COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

DEUXIÈME SESSION — NEUVIÈME PARLEMENT

---

2 EDOUARD VII, 1902

VOL. LVI

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE TREIZIÈME JOUR DE FÉVRIER JUSQU'AU HUITIÈME JOUR D'AVRIL, INCLUSIVEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1902

MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DU

TRÈS HONORABLE SIR WILFRID LAURIER,

C.P., G.C.M.G., C.R., D.C.L. (*Oxon.*)

À L'OUVERTURE DE LA

DEUXIÈME SESSION DU NEUVIÈME PARLEMENT

1902

(CABINET FORMÉ LE 13 JUILLET 1896)

Président du Conseil privé (Premier)	Très hon. Sir WILFRID LAURIER, C.P., G.C.M.G., CR.., D.C.L. (*Oxon.*)
Ministre du Commerce	Hon. sir RICHARD J. CARTWRIGHT, G.C.M.G.
Secrétaire d'Etat	Hon. R. W. SCOTT, C.R., LL.D.
Ministre de la Milice et de la Défense	Hon. F. W. BORDEN, B.A., M.D.
Directeur général des Postes	Hon. W. MULOCK, C.R., M.A., LL.D.
Ministre de l'Agriculture	Hon. S. A. FISHER, B.A.
Ministre des Travaux publics	Hon. J. I. TARTE.
Ministre des Finances	Hon. W. S. FIELDING.
Ministre des Chemins de fer et Canaux	Hon. A. G. BLAIR.
Ministre de l'Intérieur	Hon. CLIFFORD SIFTON.
Ministre des Douanes	Hon. WILLIAM PATERSON.
Ministre de la Marine et des Pêcheries	Hon. JAMES SUTHERLAND.
Ministre du Revenu de l'intérieur	Hon. M. E. BERNIER.
Ministre de la Justice	Hon. CHARLES FITZPATRICK, C.R
Sans portefeuille	Hon. W. TEMPLEMAN.

[*Ces ministres forment le Cabinet.*]

Solliciteur général ..... Hon. HENRY GEORGE CARROLL, LL.B.

Greffier du Conseil privé ..... M. JOHN J. MCGEE.

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES:

LOUIS-PHILIPPE BRODEUR, M.P.	*Orateur.*
PETER MACDONALD, M.P.	*Orateur-suppléant.*
Sir JOHN-G. BOURINOT, G.C.M.G.	Greffier de la Chambre.
LAPLANTE, M. J.-B.-R.	Greffier-adjoint.
Lieut.-Col. HENRY-ROBERT SMITH	Sergent-d'armes.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS:

ALBERT HORTON ..... Sténographe en chef.

STEPHEN-A. ABBOTT
E.-JOSEPH DUGGAN
J.-O. MARCEAU
THOS.-P. OWENS
ALPHONSE DESJARDINS
A. C. CAMPBELL
GEORGE SIMPSON
} Sténographes.

CHAS.-W. BOYCE ... Aide du sténographe en chef.

TRADUCTEURS OFFICIELS:

WILFRID LAROSE, Traducteur en chef.

NAPOLÉON HUDON BEAULIEU
LUCIEN LASALLE
FRANK HUGHES
H.-R. FISET
J.-G. DELADURANTAYE
GUSTAVE LABINE
FLAVIEN MOFFET
ACHILLE FORTIER
WILFRID GASCON
} Traducteurs.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième Session, Neuvième Parlement

1902

ALCORN, GEORGE OSCAR—Prince-Edouard.
ANGERS, CHARLES—Charlevoix.
ARCHAMBAULT, JOSEPH ELOI—Berthier.
AVERY, MELZAR—Addington.

BALL, GEORGES—Nicolet.
BARKER, SAMUEL—Hamilton.
BAZINET, CHARLES—Joliette.
BEITH, ROBERT—Durham-ouest.
BÉLAND, HENRI SÉVÉRIN—Beauce.
BELCOURT, NAPOLÉON A.—Ottawa.
BELL, ADAM CARR—Pictou.
BENNETT, WM. H.—Simcoe-est.
BERNIER, Hon. MICHEL E.—St-Hyacinthe.
BICKERDIKE, ROBERT—Montréal, Saint-Laurent.
BIRKETT, THOMAS—Ottawa.
BLAIN, RICHARD—Peel.
BLAIR, HON. ANDREW GEORGE—Saint-Jean, cité, (N.-B.)
BORDEN, HON. FREDERICK W.—King (N.-E.)
BORDEN, ROBERT L.—Halifax.
BOURASSA, HENRI—Labelle.
BOURBONNAIS, AUGUSTIN—Soulanges.
BOYD, NATHANIEL—Macdonald.
BROCK, WILLIAM REES—Toronto-centre.
BRODER, ANDREW—Dundas.
BRODEUR, LOUIS PHILIPPE—Rouville.
BROWN, JAMES POLLOCK—Chateauguay.
BRUCE, FRANK C.—Hamilton.
BRUNEAU, ARTHUR AIMÉ—Richelieu.
BRUNET, JOSEPH—Montréal, Saint-Jacques.
BUREAU, JACQUES—Trois-Rivières et Saint-Maurice.

CALVERT, WILLIAM SAMUEL—Middlesex-ouest.
CALVIN, HIRAM A.—Frontenac.
CAMPBELL, ARCHIBALD—York-ouest, Ont.
CARBONNEAU, ONÉSIPHORE—L'Islet.
CARGILL, HENRY—Bruce-est.
CARROLL, HENRY GEORGE—Kamouraska.
CARSCALLEN, ALEXANDER W.—Hastings-nord.
CARTWRIGHT, HON. SIR RICHARD, G.C.M.G.—Oxford-sud.
CASGRAIN, THOMAS CHASE—Montmorency.
CHAMPAGNE, LOUIS N—Wright.
CHARLTON, JOHN—Norfolk-nord.
CHRISTIE, THOMAS—Argenteuil.
CLANCY, JAMES—Bothwell.
CLARE, GEORGE A.—Waterloo-sud.
CLARKE, EDWARD FREDERICK—Toronto-ouest.
COCHRANE, EDWARD—Northumberland-est (O.)
COPP, ALBERT J. S.—Digby.
COSTIGAN, HON. JOHN—Victoria (N.-B.)
COWAN, MAHLON K.—Essex-sud.
CULBERT, JOHN—Brockville.

DAVIS, THOMAS OSBORNE—Saskatchewan.
DELISLE, MICHEL SIMÉON—Portneuf.
DEMERS, LOUIS JULIEN—Lévis.
DEMERS, L. PHILIPPE—St-Jean et Iberville.
DOUGLAS, JAMES MOFFAT—Assiniboïa-est.
DUGAS, FRANÇOIS O.—Montcalm.
DYMENT, ALBERT EDWARD—Algoma.

EARLE, THOMAS—Victoria (C.A.)
EDWARDS, WILLIAM CAMERON—Russell.
EMMERSON, HENRY R.—Westmoreland.
ERB, DILMAN KINSEY—Perth-sud.
ETHIER, JOSEPH ARTHUR C.—Deux-Montagnes.

FARQUHARSON, DONALD, Queen-ouest, I.P.-E.
FIELDING, HON. WILLIAM STEVENS—Shelburne et Queen (N.-E.)
FISHER, HON. SIDNEY ARTHUR—Brome.
FITZPATRICK, HON. CHARLES—Québec (comté).
FLINT, THOMAS BARNARD—Yarmouth.
FORTIER, EDMOND—Lotbinière.
FOWLER, GEORGE W.—King (N.-B.)
FRASER, DUNCAN C.—Guysborough.

GALLERY, DANIEL—Montréal, Ste-Anne.
GALLIHER, WILLIAM ALFRED—Yale et Caribou.

GANONG, GILBERT W.—Charlotte.
GAUVREAU, CHARLES AUGUSTE—Témiscouata.
GEOFFRION, VICTOR—Chambly et Verchères.
GERMAN, WILLIAM MANLY—Welland.
GIBSON, ALEXANDER, JR—York (N.-B.)
GILMOUR, JAMES—Middlesex-est.
GIRARD, JOSEPH—Chicoutimi et Saguenay.
GOULD, ISAAC JAMES—Ontario-ouest.
GOURLEY, SEYMOUR E— Colchester.
GUTHRIE, HUGH—Wellington-sud.

HACKETT, EDWARD—Prince-ouest (I.P.-E.)
HAGGART, HON. JOHN—Lanark-sud.
HALE, FREDERICK HARDING—Carleton (N.-B.)
HALLIDAY, JAMES—Bruce-nord.
HARTY, WILLIAM—Kingston.
HARWOOD, HENRY S.—Vaudreuil.
HENDERSON, DAVID—Halton.
HEYD, CHARLES BERNHARD—Brant-sud.
HOLMES, ROBERT—Huron-ouest.
HORSEY, EDWARD H.— Grey-nord.
HUGHES, JAMES J.—King (I.P.-E.)
HUGHES, SAMUEL—Victoria-nord (O.)
HYMAN, CHARLES S.—London.

INGRAM, ANDREW B.—Elgin-nord.

JOHNSTON, ALEXANDER—Cap-Breton.
JOHNSTON, ROBERT—Cardwell.
JOHNSTON, THOMAS GEORGE—Lambton-ouest.

KAULBACH, CHARLES EDWIN—Lunenburg.
KEMP, ALBERT E.—Toronto-est.
KENDALL, ARTHUR S.—Cap-Breton.
KENDRY, JAMES—Peterborough-est.
KIDD, EDWARD—Carleton (O.)

LANCASTER, EDWARD A.—Lincoln et Niagara.
LANG, JOHN—Peterborough-est.
LARIVIÈRE, ALPHONSE A. C.—Provencher.
LAURIER, R. CHARLEMANGE—L'Assomption.
LAURIER, TRÈS HON. SIR WILFRID, G.C.M.G.—Québec-est.
LAVELL, JOHN REEVE—Leeds et Grenville.
LAVERGNE, LOUIS—Drummond et Arthabaska.
LEBLANC, OLIVER J.—Kent (N.-B.)
LEFURGEY, ALFRED A.—Prince-est (I.P.-E.)
LEGRIS, JOSEPH HORMISDAS—Maskinongé.
LEMIEUX, RODOLPHE—Gaspé.
LENNOX, HAUGHTON—Simcoe-sud.
LÉONARD, J. E. EMILE—Laval.
LEWIS, WILLIAM J.—Albert.
LOGAN, HANCE J.—Cumberland.
LOVELL, HENRY—Stanstead.
LOY, GEORGE M.—Beauharnois.

MACDONALD, PETER—Huron-est.
MACKIE, THOMAS—Renfrew-nord.
MACKINNON, D. A.—Queen-est, (I.P.-E.)
MACLAREN, ALEXANDER FERGUSON—Perth-nord.
MACLAREN, WILLIAM SCOTT—Huntingdon.
MACLEAN, WILLIAM FINDLAY—York-est (O.)
MCCARTHY, LEIGHTON GOLDIE—Simcoe-nord.
MCCOLL, JOHN B.—Northumberland-ouest (O.)
MCCOOL, CHARLES ARTHUR—Nipissing.
MCCORMICK, GEORGE—Muskoka et Parry-Sound.
MCCREARY, WILLIAM F.—Selkirk.
MCEWEN, GEORGE—Huron-sud.
MCGOWAN, JOHN—Wellington-centre.
MCGUGAN, MALCOLM—Middlesex-sud.
MCINTOSH, JOHN—Sherbrooke.
MCISAAC, COLIN F.—Antigonish.
MCLENNAN, ANGUS—Inverness.
MCLEOD, ANGUS—Ontario-nord.
MADORE, J. ALEXANDER CAMILLE—Hochelaga.
MALOUIN, ALBERT—Québec-centre.
MARCIL, CHARLES— Bonaventure.
MARCIL, JOSEPH EDMOND—Bagot.
MARTINEAU, PIERRE RAYMOND L.—Montmagny.
MATHESON, JOSEPH—Richmond (N.-E.)
MAXWELL, GEORGE RITCHIE—Burrard.
MEIGS, DANIEL BISHOP—Missisquoi.
MIGNAULT, ROCH MOÏSE SAMUEL—Yamaska.
MONET, DOMINIQUE—Laprairie et Napierville.
MONK, FREDERICK D.—Jacques-Cartier.
MORIN, JEAN-BAPTISTE—Dorchester.
MORRISON, AULAY—New-Westminster.
MULOCK, HON. WILLIAM—York-nord (O.)
MURRAY, THOMAS—Pontiac.

NORTHRUP, WILLIAM BARTON—Hastings-est.

OLIVER, FRANK—Alberta.
OSLER, EDMUND BOYD—Toronto-ouest.

PARMALEE, CHARLES HENRY—Shefford.
PATERSON, HON. WILLIAM—Wentworth et Brant nord.
POPE, RUFUS HENRY—Compton.
PORTER, EDWARD GUSS—Hastings-ouest.
POWER, WILLIAM—Quebec-ouest.
PRÉFONTAINE, RAYMOND—Maisonneuve et Terrebonne.
PRINGLE, ROBERT A.— Cornwall et Stormont.
PROULX, ISIDORE—Prescott.
PUTTEE, A. W.—Winnipeg.

REID, JAMES—Ristigouche.
REID, JOHN DOWSLEY—Grenville-sud.
RICHARDSON, MATTHEW KENDALL—Grey-sud.
RILRY, GEORGE—Victoria (C.A.)
ROBINSON, JABEL—Elgin-ouest.
ROBINSON, JAMES—Northumberland (N.-B.)
ROCHE, WILLIAM—Halifax.
ROCHE, WILLIAM JAMES—Marquette.
RODDICK, THOMAS G.—Montréal, Saint-Antoine.
ROSAMOND, BENNETT—Lanark-nord.
ROSS, JEAN AUGUSTE—Rimouski.
ROSS, HON. WILLIAM—Victoria, N.-E.
ROSS, WILLIAM—Ontario-sud.
ROUSSEAU, JEFFREY ALEXANDRE—Champlain.
RUSSELL, BENJAMIN—Hants.

SCHELL, JACOB T.—Glengarry.
SCOTT, WALTER—Assiniboïa-ouest.
SEAGRAM, JOSEPH E.—Waterloo-nord.
SHERRITT, JOHN—Middlesex-nord.
SIFTON, HON. CLIFFORD—Brandon.
SIMMONS, OLIVER—Lambton-est.
SMITH, ERNEST D.—Wentworth-sud.
SMITH, RALPH—Vancouver.
SPROULE, THOMAS S.—Grey-est.
STEPHENS, GEORGE—Kent (O.)
STEWART, D. A.—Lisgar.
SUTHERLAND, HON. JAMES—Oxford-nord.
SUTHERLAND, ROBERT FRANKLIN—Essex-nord.

TALBOT, ONÉSIPHORE ERNEST—Bellechasse.
TARTE, HON. JOSEPH ISRAEL—Montréal, Sainte. Marie.
TAYLOR, GEORGE—Leeds-sud.
THOMPSON, ANDREW THORBURN—Haldimand et Monck.
TISDALE, HON. DAVID—Norfolk-sud.
TOBIN, EDMUND WILLIAM—Richmond et Wolfe.
TOLMIE, JOHN—Bruce-ouest.
TOLTON, EDWIN—Wellington-nord.
TUCKER, JOSEPH JOHN—S-Jean (N.-B.) cité et comté.
TUPPER, HON. SIR CHARLES HIBBERT, C.C.M.G.—Pictou.
TURCOT, GEORGE—Megantic.
TURGEON, ONÉSIPHORE—Gloucester.

VROOMAN, ADAM E.—Victoria-sud (O.)

WADE, FLETCHER BATH—Annapolis.
WARD, HENRY ALFRED—Durham-est.
WILMOT, ROBERT D—Sunbury et Queen (N.-B.)
WILSON, URIAH—Lennox.
WRIGHT, A. A.—Renfrew-sud.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION DU NEUVIÈME PARLEMENT DU CANADA

1902

ADDINGTON—Melzar Avery.
ALBERT—William J. Lewis.
ALBERTA—Frank Oliver.
ALGOMA—Albert Edward Dyment.
ANNAPOLIS—Fletcher Bath Wade.
ANTIGONISH—Colin F. McIsaac.
ARGENTEUIL—Thomas Christie.
ASSINIBOÏA-EST—James Moffat Douglas.
ASSINIBOÏA-OUEST—Walter Scott.

BAGOT—Joseph Edmond Marcil.
BEAUCE—Henri Sévérin Béland.
BEAUHARNOIS—George M. Loy.
BELLECHASSE—Onésiphore Ernest Talbot.
BERTHIER—Joseph Eloi Archambault.
BONAVENTURE—Charles Marcil.
BOTHWELL—James Clancy.
BRANDON—Hon. Clifford Sifton.
BRANT-SUD—Charles Bernhard Heyd.
BROCKVILLE—John Culbert.
BROME—Hon. Sidney Arthur Fisher.
BRUCE-EST—Henry Cargill.
BRUCE-NORD—James Halliday.
BRUCE-OUEST—John Tolmie.
BURRARD—George Ritchie Maxwell.

CAP-BRETON—Alexander Johnston. / Arthur S. Kendall.
CARDWELL—Robert Johnston.
CARLETON (N.-B.)—Frederic Harding Hale.
CARLETON (O.)—Edward Kidd.
CHAMBLY ET VERCHÈRES—V. Geoffrion.
CHAMPLAIN—Jeffrey Alexandre Rousseau.
CHARLEVOIX—Louis Charles A. Angers.
CHARLOTTE—Gilbert W. Ganong.
CHATEAUGUAY—James Pollock Brown.
CHICOUTIMI ET SAGUENAY—Joseph Girard.
COLCHESTER—Seymour E. Gourley.
COMPTON—Rufus Henry Pope.
CORNWALL ET STORMONT—Robert A. Pringle.
CUMBERLAND—Hance J. Logan.

DEUX-MONTAGNES—Joseph Arthur C. Ethier.
DIGBY—Albert J. S. Copp.
DORCHESTER—Jean-Baptiste Morin.
DRUMMOND ET ARTHABASKA—Louis Lavergne.
DUNDAS—Andrew Broder.
DURHAM-EST—Henry Alfred Ward.
DURHAM-OUEST—Robert Beith.

ELGIN-EST—Andrew B. Ingram.
ELGIN-OUEST—Jabel Robinson.
ESSEX-NORD—Robert Franklin Sutherland.
ESSEX-SUD—Mahlon K. Cowan.

FRONTENAC—Hiram A. Calvin.

GASPÉ—Rodolphe Lemieux.
GLENGARRY—Jacob T. Schell.
GLOUCESTER—Onésiphore Turgeon.
GRENVILLE-SUD—John Dowsley Reid.
GREY-EST—Thomas S. Sproule.
GREY-NORD—Edward H. Horsey.
GREY-SUD—Matthew Kenneth Richardson.
GUYSBOROUGH—Duncan C. Fraser.

HALDIMAND ET MONCK—Andrew T. Thompson.
HALIFAX—Robert L. Borden. / William Roche.
HALTON—David Henderson.
HAMILTON—Samuel Barker. / Frank C. Bruce.
HANTS—Benjamin Russell.
HASTINGS-EST—William B. Northrup.
HASTINGS-NORD—Alexander W. Carscallen.
HASTINGS-OUEST—EdGard Guss Porter.
HOCHELAGA—J. Alexandre Camille Madore.
HUNTINGDON—William Scott Maclaren.
HURON-EST—Peter Macdonald.
HURON-SUD—George McEwen.
HURON-OUEST—Robert Holmes.

INVERNESS—Angus McLennan.

JACQUES-CARTIER—Frederick D. Monk.
JOLIETTE—Charles Bazinet.

KAMOURASKA—Henry George Carroll.
KENT (N.-B.)—Oliver J. LeBlanc.
KENT (O.)—George Stephens.
KING (N.-B.)—George W. Fowler.
KING (N.-E.)—Hon. Frederick W. Borden.
KING (I.P.-E.)—James J. Hughes.
KINGSTON—William Harty.

LABELLE—J. Henri N. Bourassa.
LAMBTON EST—Oliver Simmons.
LAMBTON-OUEST—T. G. Johnston.
LANARK-NORD—Bennett Rosamond.
LANARK-SUD—Hon. John Haggart.
LAPRAIRIE ET NAPIERVILLE—Dominique Monet.
L'ASSOMPTION—R. Charlemagne Laurier.
LAVAL—J. E. Emile Léonard.
LEEDS ET GRENVILLE-NORD—John Reeve Lavell.
LEEDS-SUD—George Taylor.
LENNOX—Uriah Wilson.
LÉVIS—Louis Julien Demers.
LINCOLN ET NIAGARA—Edward A. Lancaster.
LISGAR—D. A. Stewart.
L'ISLET—Onésiphore Carbonneau.
LONDON—Charles S. Hyman.
LOTBINIÈRE—Edmond Fortier.
LUNENBURG—Charles Edwin Kaulbach.

MACDONALD—Nathaniel Boyd.
MAISONNEUVE—Raymond Préfontaine.
MARQUETTE—William James Roche.
MASKINONGÉ—Joseph Hormisdas Legris.
MÉGANTIC—George Turcot.
MIDDLESEX-EST—James Gilmour.
MIDDLESEX-NORD—John Sheritt.
MIDDLESEX-SUD—Malcolm McGugan.
MIDDLESEX-OUEST—William Samuel Calvert.
MISSISQUOI—Daniel Bishop Meigs.
MONTCALM—François O. Dugas.
MONTMAGNY—Pierre Raymond Martineau.
MONTMORENCY—Thomas Chase Casgrain.
MONTRÉAL, Sainte-Anne—Daniel Gallery.
MONTRÉAL, Saint-Antoine—Thomas G. Roddick.
MONTRÉAL, Saint-Jacques—Joseph Brunet.
MONTRÉAL, Saint-Laurent—Robert Bickerdike.
MONTRÉAL, Sainte-Marie—Hon. Joseph Israël Tarte.
MUSKOKA—George McCormick.

NEW-WESTMINSTER—Aulay Morrison.
NICOLET—Georges Ball.
NIPISSING—Charles Arthur McCool.
NORFOLK-NORD—John Charlton.
NORFOLK-SUD—Hon. David Tisdale.
NORTHUMBERLAND (N.-B.)—James Robinson.
NORTHUMBERLAND-EST (O.)—Edward Cochrane.
NORTHUMBERLAND-OUEST (O.)—John B. McColl.

ONTARIO-NORD—Angus McLeod.
ONTARIO-SUD—William Ross.
ONTARIO-OUEST—Isaac James Gould.
OTTAWA (cité)—Napoléon A. Belcourt, Thomas Birkett.
OXFORD-NORD—Hon. James Sutherland.
OXFORD-SUD—Hon. sir Richard Cartwright, G.C.M.G.

PEEL—Richard Blain.
PERTH-NORD—Alexander Ferguson MacLaren.
PERTH-SUD—Dilman Kinsey Erb.
PETERBOROUGH-EST—John Lang.
PETERBOROUGH-OUEST—James Kendrey.
PICTOU—Hon. sir Charles Hibbert Tupper, C.C.M.G., Adam Carr Bell.
PONTIAC—Thomas Murray.
PORTNEUF—Michel Siméon Delisle.
PRESCOTT—Isidore Proulx.
PRINCE-EST (I.P.-E.)—Alfred A. Lefurgey.
PRINCE-OUEST (I.P.-E.)—Edward Hackett.
PRINCE EDWARD—George Oscar Alcorn.
PROVENCHER—Alphonse A. C. LaRivière.

QUÉBEC-CENTRE—Albert Malouin.
QUÉBEC-EST—Très Hon. sir Wilfrid Laurier, C.P., G.C.M.G.
QUÉBEC-OUEST—William Power.
QUÉBEC (comté)—Hon. Charles Fitzpatrick.
QUEEN-EST (I.P.-E.)—D. A. McKinnon.
QUEEN-OUEST (I.P.-E.)—Donald Farquharson.

RENFREW-NORD—Thomas Mackie.
RENFREW-SUD—A. A. Wright.
RESTIGOUCHE—James Reid.
RICHELIEU—Arthur Aimé Bruneau.
RICHMOND (N.-E.)—Joseph Matheson.
RICHMOND ET WOLFE (Q.)—Edmund William Tobin.
RIMOUSKI—Jean Auguste Ross.
ROUVILLE—Louis Philippe Brodeur.
RUSSELL—William Cameron Edwards.

SAINT-HYACINTHE—Hon. Michel E. Bernier.
SAINT-JEAN (N.-B.) cité—Hon. A. G. Blair.
SAINT-JEAN (N.-B.) cité et comté—Joseph John Tucker.
SAINT-JEAN ET IBERVILLE—L. Philippe Demers.
SASKATCHEWAN—Thomas Osborne Davis.
SELKIRK—William F. McCreary.
SHEFFORD—Charles Henry Parmalee.
SHELBURNE ET QUEEN—Hon. William Stevens Fielding.
SHERBROOKE—John McIntosh.
SIMCOE-EST—William H. Bennett.
SIMCOE-NORD—Leighton Goldie McCarthy.
SIMCOE-SUD—Haughton Lennox.
SOULANGES—Augustin Bourbonnais.
STANSTEAD—Henry Lovell.
SUNBURY ET QUEEN (N.-B.)—Robert D. Wilmot.

TEMISCOUATA—Charles Auguste Gauvreau.
TERREBONNE—Raymond Préfontaine.
TROIS-RIVIÈRES ET ST. MAURICE—Jacques Bureau.

TORONTO-CENTRE—William Rees Brock.
TORONTO-EST—Albert E. Kemp.
TORONTO-OUEST—Edward Frederick Clarke. Edmund Boyd Osler.

VANCOUVER—Ralph Smith.
VAUDREUIL—Henry Stanislaus Harwood.
VICTORIA (C.A.)—Thomas Earle. George Riley.
VICTORIA (N.-B.)—Hon. John Costigan.
VICTORIA (N.-E.)—Hon. William R ss.
VICTORIA-NORD (O.)—Samuel Hughes.
VICTORIA-SUD (O.)—Adam E. Vrooman.

WATERLOO-NORD—Joseph E. Seagram.
WATERLOO-SUD—George A. Clare.
WELLAND—William Manley G rman.
WELLINGTON-CENTRE—John McGowan.
WELLINGTON-NORD—Edwin Tolton.
WELLINGTON-SUD—Hugh Guthrie.
WENTWORTH ET BRANT-NORD—Hon. Wm. Paterson.
WENTWORTH-SUD—Ernest D. Smith.
WESTMORELAND—Henry R. Emmerson.
WINNIPEG—A. W. Puttee.
WRIGHT—Louis N. Champagne.

YALE ET CARIBOU—William Alfred Gal iher.
YAMASKA—Roch Moïse Samuel Mignault.
YARMOUTH—Thomas Barnard Flint.
YORK (N.-B.)—Alexander Gibson, jr.
YORK-EST (O.)—William Findlay Maclean.
YORK-NORD (O.)—Hon. William Mulock.
YORK-OUEST (O.)—Archibald Campbell.

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR SURVEILLER LA PUBLICATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

BALL, M. GEORGES (*Nicolet*).
CHAMPAGNE, M. L. N. (*Wright*).
CHARLTON, M. John (*Norfolk-nord*).
CLARKE, M. E. F. (*Toronto-ouest*).
EARLE, M. Thos. (*Victoria, C.A.*)
HOLMES, M. ROBERT (*Huron-ouest*).
LARIVIÈRE, M. A. A. C. (*Provencher*).
MACDONALD, M. P. (*Huron-est*).
Madore, M. J. A. C.—(*Hochelaga*).
MONET, M. D. (*Laprairie et Napierville*).
ROCHE, M. WILLIAM (*Marquette*).
RUSSELL, M. B. (*Hants*).
SCOTT, M. WALTER (*Assiniboïa-ouest*).
SUTHERLAND, M. R. F. (*Essex-nord*).
TAYLOR, M. Geo. (*Leeds-sud*).

Président:—M. L. N. CHAMPAGNE (*Wright*).

Débats des Communes

DEUXIÈME SESSION—NEUVIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 13 février 1902.

Le parlement, après avoir été prorogé d'une époque à l'autre, a reçu en dernier lieu l'ordre de se réunir le treizième jour de février 1902, pour l'expédition des affaires.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

M. Molyneux St. John, huissier du Sénat, remet le message suivant :

M. l'ORATEUR : Son Excellence le Gouverneur général requiert la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, les membres de la Chambre se rendent dans la salle des délibérations du Sénat.

A leur retour,

ELECTIONS CONTESTEES.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l' "Acte des Elections Fédérales Contestées", des certificats et rapports concernant les élections des districts électoraux suivants :

Durham, division ouest ; York, N.B., et Lisgar.

Ces élections ont été déclarées nulles.

Conformément au chap. 9, art. 46 des Statuts revisés, j'ai adressé mes divers mandats au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux respectivement.

J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l' "Acte des Elections Fédérales Contestées", un certificat et rapport concernant l'élection pour le district électoral de Victoria, C.-B., déclarant nulle l'élection de l'honorable Edward Gawler Prior, et renvoyant la pétition d'élection instituée contre Thos. Earle.

Conformément au chap. 9, art. 46 des Statuts revisés, j'ai adressé mon mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral, afin de pourvoir au remplacement de l'honorable Edward Gawler Prior.

J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l' "Acte des Elections Fédérales Contestées", des certificats et rapports concernant les élections pour les districts électoraux suivants :

Cité d'Ottawa ; Cornwall et Stormont ; Charlotte ; Division sud du comté d'Ontario ; Division nord du comté de Bruce.

Ces diverses pétitions d'élection ont été renvoyées et les députés actuels déclarés dûment élus.

J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du greffier de la cour Suprême du Canada des copies certifiées des jugements et décisions rendus par la dite cour dans les appels des décisions des juges d'instruction des cours inférieures concernant les élections pour les districts électoraux suivants :

Beauharnois ; Burrard ; Victoria, C. B. ; Deux-Montagnes, et Terrebonne.

Dans chacun des cas susdits, le jugement des cours inférieures a été confirmé.

VACANCES.

M. l'ORATEUR : Je dois aussi informer la Chambre que pendant la vacance, divers députés m'ont appris que les vacances suivantes se sont produites dans la représentation, savoir :

De Joseph Godbout, député du district électoral de Beauce, qui a été appelé au Sénat.

De Arthur M. DeChêne, député du district électoral de L'Islet, qui a été appelé au Sénat.

De John Bell, député du district électoral d'Addington, décédé ;

De Odilon Desmarais, député du district électoral de Montréal (Saint-Jacques), qui a accepté une charge lucrative dépendant de la Couronne ;

De Thomas Fortin, député du district électoral de Laval, qui a accepté une charge lucrative dépendant de la Couronne;

De Byron Moffatt Britton, député du district électoral de Kingston, qui a accepté une charge lucrative dépendant de la Couronne ;

De L'honorable sir Louis Henry Davies, K.C.M.G., député du district électoral de Queen-Ouest, I.P.-E., qui a accepté la charge de juge puîné de la Cour Suprême du Canada ;

De Nathaniel Clarke Wallace, député du district électoral de York-ouest, décédé ;

De l'honorable James Sutherland, député du district électoral d'Oxford-nord, qui a accepté une charge lucrative dépendant de la Couronne ;

De l'honorable R. R. Dobell, député du district de Québec-ouest, décédé ;

De Henry George Carroll, député du district électoral de Kamouraska, qui accepté une charge lucrative dépendant de la Couronne, savoir : la charge de Solliciteur général du Canada.

J'ai en conséquence adressé mes divers mandats au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux respectivement.

NOUVEAUX DEPUTES.

M. l'ORATEUR : J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que pendant la vacance le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie des certificats de l'élection des députés suivants, savoir :

De Alexandre Gibson, pour le district électoral de York, N.-B. ;

De Henri Sévérin Béland, pour le district électoral de Beauce ;

De Robert Beith, pour le district électoral de la division ouest du comté de Durham ;

De Onésime Carbonneau, pour le district électoral de l'Islet;

De William Harty, pour le district électoral de Kingston ;

De Edward Guss Porter, pour le district électoral de la division ouest du comté de Hastings;

De Archibald Campbell, pour le district de la division ouest du comté de York, Ontario ;

De Melzar Avery, pour le district électoral d'Addington ;

De J. E. Emile Léonard, pour le district électoral de Laval ;

De l'honorable James Sutherland, pour le district électoral de la division nord du comté d'Oxford ;

De Joseph Brunet, pour le district électoral de Montréal (Saint-Jacques);

De Donald Farquharson, pour le district électoral de Queen-Ouest, I.P.-E. ;

De William Power, pour le district électoral de Québec-Ouest ;

PRESENTATION DE DEPUTES.

L'honorable James Sutherland, député de la division nord du comté d'Oxford, est présenté par le premier ministre et le ministre du Commerce.

M. Donald Farquharson, député du district électoral de Queen-Ouest, est présenté par le ministre des Finances et M. McKinnon.

M. Archibald Campbell, député du district électoral de York, division ouest, est présenté par le premier ministre et le ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. Alexandre Gibson, député du district électoral de York, N.B., est présenté par le premier ministre et le ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. Henri Sévérin Béland, député du district électoral de Beauce, est présenté par le premier ministre et le ministre du Revenu de l'intérieur.

M. J. E. Emile Léonard, député du district électoral de Laval, est présenté par M. Borden et M. Monk.

M. Onésiphore Carbonneau, député de la division électorale de l'Islet, est présenté par le premier ministre et le ministre du Revenu de l'intérieur.

M. Edward Guss Porter, député du district électoral de Hastings-ouest, est présenté par M. Borden et M. Northrup.

M. Joseph Brunet, député du district électoral de Montréal, division Saint-Jacques, est présenté par le ministre du Revenu de l'intérieur et M. Champagne.

M. Melzar Avery, député du district électoral de Addington, est présenté par M. Borden et M. Taylor.

M. Robert Beith, député du district électoral de Durham-ouest, est présenté par le premier ministre et le ministre de la Marine et des Pêcheries.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 1) concernant la prestation des serments d'office.—(Le premier ministre, sir Wilfrid Laurier).

DISCOURS DU TRONE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsque les députés se sont rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur général, aujourd'hui, dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence de faire un discours aux deux Chambres du parlement. J'ai obtenu un exemplaire de ce discours qui est conçu dans les termes suivants :

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des communes :

En vous revoyant, au début de cette nouvelle session du Parlement, je dois tout d'abord exprimer nos profonds sentiments de gratitude envers la divine Providence pour les bénédictions qu'elle a prodiguées au Canada pendant l'année qui vient de s'écouler, et surtout pour la récolte exceptionnellement abondante dont elle a favorisé le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

On a remarqué avec beaucoup de satisfaction le cordial accueil fait par toutes les classes du peuple au prince et à la princesse de Galles, lorsque, en septembre et octobre derniers, ils ont visité notre pays ; le seul point regrettable est que leur temps ait été limité, ce qui les a empêché de visiter plusieurs centres importants. Toutefois, il est très satisfaisant de savoir que leurs Altesse Royales ont goûté leur voyage au Canada et ont emporté de leur visite en cette partie de l'Empire les plus agréables souvenirs.

L'assassinat du Président McKinley a provoqué des sympathies et des regrets universels. Bien que, par bonheur, il ne se soit pas encore

commis de pareils crimes au Canada, ce pays est assez près des Etats-Unis pour qu'il nous soit peut-être bon de songer, de concert avec eux et les autres nations, à faire des lois pour le juste châtiment de ceux qui, de vive voix ou par écrit, incitent les fanatiques à la perpétration de ces abominables crimes.

On vous présentera le rapport du dernier recensement. Si la population n'a pas augmenté autant qu'on aurait pu s'y attendre, le développement de notre richesse et de nos divers éléments de prospérité a atteint des proportions fort satisfaisantes. Il y a aussi lieu de croire que, dans la dernière moitié de la période décennale, l'augmentation de la population a dépassé de beaucoup la moyenne de l'augmentation qui s'était produite dans les années précédentes et qu'elle sera, à l'avenir, beaucoup plus considérable qu'elle ne l'a été durant la période représentée par les deux derniers recensements.

La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ayant demandé la permission d'ajouter à son capital pour augmenter son matériel roulant et faire d'autres améliorations, de façon à pouvoir répondre aux exigences d'un trafic grandissant, mes ministres en ont profité pour stipuler que la question, depuis longtemps pendante, de savoir si l'Exécutif a le droit de régler les tarifs de la compagnie, devrait être soumise à la décision des tribunaux. On déposera devant vous la correspondance et les divers documents se rattachant à ce point.

M. Marconi, l'inventeur, ayant rencontré des obstacles inattendus dans une colonie sœur où il avait entrepris de faire l'essai de son système de télégraphie sans fil océanique, mes ministres ont cru devoir l'inviter à poursuiuvre ses expériences sur la côte de la Nouvelle-Ecosse et ont profité de son passage au Canada pour entamer avec lui des négociations qui ont abouti à un arrangement d'après lequel, si l'invention est couronnée de succès comme on l'espère, le gouvernement et le peuple canadiens en bénéficieront à des conditions très avantageuses, y compris la grande réduction des taux relatifs à l'envoi des dépêches translatlantiques.

Je suis heureux de vous informer que les produits exhibés par le Canada aux différentes expositions qui ont eu lieu l'année dernière ont beaucoup attiré l'attention et qu'il est déjà résulté de ce fait de nombreuses demandes de renseignements et de nombreuses commandes.

Je vous félicite de l'état satisfaisant du revenu et du ferme et progressif développement des affaires, dont on trouve la preuve dans le chiffre de plus en plus élevé des exportations et des importations.

On jugera probablement opportun d'augmenter le nombre de nos agences commerciales afin d'aider plus particulièrement au progrès de notre commerce avec les autres pays, et il sera demandé au parlement d'étudier si l'adoption de quelque disposition dans ce sens serait désirable.

J'ai aussi le plaisir de vous informer que le gouvernement d'Australie et celui de la Nouvelle-Zélande, se rendant à l'invitation de mon gouvernement, ont décidé de se faire représenter à une conférence qui doit avoir lieu à Londres en juin prochain, et où il s'agira du commerce, des moyens de transport, de la pose des câbles sous-marins et d'autres questions concernant les rapports des colonies entre elles. On espère que ce congrès sera favorable au développement du commerce du Canada avec ces importantes parties des possessions de Sa Majesté.

Je dois aussi vous signaler que, après avoir étudié ce sujet, mon gouvernement en est arrivé à se convaincre qu'il pourrait créer dans l'Afrique australe un marché avantageux aux différents produits du Canada, par l'établissement d'une ligne directe de steamers entre ce pays et le nôtre, ce qu'il va s'efforcer de réaliser.

Il a plu à Sa Majesté d'inviter le premier ministre aux cérémonies de son couronnement. Il est à espérer que la présence des principaux hommes d'Etat des colonies à ces fêtes donnera lieu à la discussion de sujets d'intérêt mutuel susceptibles d'influer, dans un prochain avenir, sur le développement de notre commerce avec la mère patrie et les diverses colonies de l'Empire.

Messieurs de la Chambre des communes :

On va soumettre dès à présent à votre examen les comptes publics de l'année dernière et les estimations budgétaires relatives à l'exercice actuel.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

Je laisse à votre sérieuse considération ces différentes questions et toutes autres qu'on pourra vous présenter, et j'espère que, grâce à votre sagesse et à votre prudence, et avec l'aide de la divine Providence, vous les traiterez de la façon la plus conforme aux plus chers intérêts du Canada.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose :

Que le discours de Son Excellence soit pris en considération demain.

Adopté.

COMITES PERMANENTS.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose :

Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session soient institués pour les objets suivants :—1. Privilèges et Elections.—2. Lois expirantes.—3. Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.—4. Bills Privés.—5. Ordres Permanents.—6. Impressions.—7. Comptes Publics.—8. Banques et Commerce.—9. Agriculture et Colonisation ;—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose :

Qu'un comité spécial de cinq membres soit institué pour préparer les listes des membres qui composent les comités permanents ordonnés par la Chambre aujourdh'ui même ; le dit comité devant se composer de sir Wilfrid Laurier,. M. Borden, sir Richard Cartwright, l'honorable M. Sutherland et l'honorable M. Haggart, et devant rendre compte de ses travaux avec toute la diligence possible.

Adopté.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose :

Qu'un comité spécial soit institué pour surveiller le compte rendu officiel des Débats de cette Chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre ; le dit comité devant se composer de MM. Ball, Champagne, Charlton, Clarke, Earle, Madore, Holmes, LaRivière, Macdonald, Monet, Roche, (Marquette) Russell, Scott, Sutherland, (Essex), et Taylor.

Adopté.

RAPPORT.

Rapport des bibliothécaires conjoints du parlement.—(M. l'Orateur.)

Sur proposition du premier ministre la séance est levée à 3.50 de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 14 février 1902.

La séance s'ouvre à trois heures.

ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre aborde l'étude du discours prononcé par Son Excellence au début de la session.

M. ARCHIBALD CAMPBELL (York-ouest) : Chargé de l'agréable tâche de proposer aujourd'hui une humble adresse à Son Excellence en réponse au discours du Trône, je dois, dès le début, dire combien vivement j'apprécie ce grand honneur, qui rejaillit moins sur mon humble personne que sur les électeurs du comté de York, mes commettants ; car, si je ne me trompe, c'est la première fois depuis l'inauguration du régime de la Confédération que pareille tâche est confiée à un représentant de ce collège électoral aux Communes. Et bien que je sente mon peu d'habilité à m'acquitter convenablement de pareil devoir et à m'élever à la hauteur des circonstances, la Chambre voudra bien, je l'espère, faire preuve envers moi de l'indulgence et des égards qu'elle témoigne invariablement aux jeunes députés.

Le premier paragraphe de l'adresse exprime un sentiment auquel tous, sans doute, se rallieront volontiers. Toute la Chambre, j'en suis convaincu, sera heureuse d'exprimer de concert sa gratitude envers la divine Providence et de la remercier des bienfaits qu'elle a prodigués au pays au cours de l'année écoulée. Parmi ces bienfaits, signalons surtout la magnifique récolte dont elle a favorisé nos grands Territoires du Nord-Ouest, bienfait qui a été une source abondante de joie et de prospérité pour tout le Canada. Du reste, ces bienfaits, la Providence les a répandus avec profusion au cours de l'année écoulée non seulement sur le Nord-Ouest, mais encore sur toutes les autres provinces. Aujourd'hui donc, plus que jamais, il nous sied de faire monter vers le dispensateur de tout don les accents de notre reconnaissance.

La visite du prince et de la princesse de Galles au Canada est, comme de droit, tout spécialement signalée dans l'adresse. C'est avec bonheur que nous le constatons, leurs Altesses Royales ont emporté les plus agréables souvenirs de leur visite au pays. De tous les évènements qui ont marqué l'histoire du régime de la Confédération, cette visite du prince et de la princesse de Galles est celui qui a le plus profondément remué le cœur du peuple et provoqué la plus vive explosion de loyauté envers la personne et le trône de notre souverain, représentant de toute une suite illustre de monarques qui ont présidé aux destinées de l'empire britannique. Nous sommes heureux de savoir que du moment de leur arrivée sur le sol historique de la vieille cité de Champlain—ce sol consacré par le souvenir de la lutte héroique entre les deux grandes races aujourd'hui liées d'amitié ; ce sol où rendirent le dernier soupir, l'un à l'heure de la victoire, l'autre à l'heure de la défaite, les deux illustres et nobles guerriers, personnification de la valeur et de l'esprit chevaleresque des deux grandes nationalités du Canada, vivant aujourd'hui dans la paix et l'harmonie et travaillant de concert à l'édification de ce vaste pays—nous sommes heureux, dis-je, de savoir que du moment de leur arrivée jusqu'à celui de leur départ, leurs Altesses Royales ont été l'objet d'un accueil si cordial qu'elles ont dû en emporter avec eux les plus agréables souvenirs. Il est un autre fait également flatteur pour notre orgueil national, pour nous qui faisons partie de l'empire britannique : c'est que partout dans leur voyage autour du monde, et dans tous les pays qu'ils ont traversés, pays habités par des nationalités diverses, parlant des langues variées, partout, dis-je, ils se sont trouvés en territoire britannique et partout ils ont été salués par ce vieux drapeau si glorieux qui depuis mille ans défie les boulets et les tempêtes.

Et dans tous ces pays, bien que les populations parlent des langues et appartiennent à des cultes autres que les nôtres, cependant du fond même de leurs cœurs s'est élevé la même prière demandant au ciel de protéger leurs visiteurs royaux; et partout on a chanté l'hymne antique et solennelle, si chère au cœur des Canadiens, le "God Save the King", avec autant de ferveur qu'on le fait en Angleterre même. L'immensité de l'empire britannique a dû sans doute être toute une révélation pour leurs Altesses Royales, cet empire aux destinées duquel elles seront un jour appelées à présider. Bien que nous

ayons l'espoir que le jour soit bien éloigné où Sa Majesté Edouard VII disparaîtra de la scène de ce monde, cependant l'heure viendra où le sceptre devra passer en d'autres mains ; et pour nous à qui il a été donné de nous renseigner sur le caractère et les dispositions de ceux qui, dans un avenir plus ou moins lointain, seront appelés à gouverner cet empire, c'est un bonheur de savoir qu'ils sont de souche royale et qu'ils sont éminemment aptes à remplir la haute position à laquelle ils seront plus tard appelés.

Le discours du Trône fait aussi allusion à l'assassinat du président McKinley. Le peuple canadien, j'en suis sûr, de concert avec toutes les autres nations, sera heureux d'apprendre que le gouvernement se propose de coopérer aux mesures tendant à empêcher la perpétration de crimes aussi diaboliques que celui commis dernièrement aux Etats-Unis, et, j'en suis convaincu, la Chambre sera bien aise d'apprendre qu'ils vous sera bientôt soumis une législation dans ce sens.

Les rapports du recensement sont un sujet de haut intérêt pour le pays. Ces rapports, je dois l'avouer, m'ont causé une vive déception, pensant à bon droit que le mouvement de notre population accuserait un plus fort accroissement que ne l'indique la statistique officielle ; mais, toutefois, j'ai lieu de croire qu'au cours de ces dernières années, l'augmentation de la population du pays a pris une allure plus rapide. La prospérité du pays, le flot d'immigration qui se dirige vers le Nord-Ouest, l'encombrement de nos villes, voilà autant de faits qui nous portent à croire qu'au cours de ces dernières années, le chiffre de notre population s'est élevé d'une façon sensible et qu'à l'époque du prochain recensement il nous sera donné de constater une plus forte augmentation que celle accusée par les chiffres du dernier recensement. Je suis bien aise de savoir que les documents relatifs à cette question seront déposés sur le bureau de la Chambre et que plus tard au cours de la session, nous serons en mesure d'en faire une discussion plus approfondie.

La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ayant demandé l'autorisation d'augmenter son capital-actions de près de $20,000,000, Son Excellence n'aurait pu passer cette question sous silence dans le discours du Trône. A mes yeux, il y a une nouvelle preuve de la prospérité du pays dans le fait qu'un grand système de chemins de fer pénétrant et se ramifiant dans toutes les parties du pays, se voit obligé d'établir une voie double sur de grandes parties de sa ligne et d'entreprendre d'autres améliorations importantes afin de répondre aux besoins toujours croissants du trafic. C'est dans le but de faire face aux besoins de ce trafic que la compagnie en question demande l'autorisation d'augmenter le chiffre de son capital-actions. La Chambre sera bien aise d'apprendre, d'un autre côté, que le gouvernement a sauvegardé les intérêts du pays et que cette augmentation de capital ne portera pas atteinte au droit de l'état à la réglementation des tarifs. On le sait, sous l'empire du contrat conclu avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, l'exécutif ne devait avoir le droit de réglementer les tarifs du trafic de cette voie ferrée qu'après que la compagnie aurait gagné un dividende de dix pour cent sur son capital. La question se pose ici : quel est le capital de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ? On le sait, le capital autorisé a été fixé à $65,000,000, et en outre, elle a émis des obligations pour un chiffre fort considérable. Il s'éleva des difficultés sur la question de savoir s'il fallait considérer les sommes prelevées sur ces obligations comme faisant ou non partie du capital, et en outre, s'il fallait envisager le capital autorisé de $65,000,000, d'après sa valeur versée et acquittée, ou d'après le chiffre réalisé par la compagnie sur la vente des actions. La Chambre sera sans doute bien aise d'apprendre que ces difficultés et ces divergences d'opinion, datant déjà de loin, sont à la veille d'être réglées d'une façon pratique par les tribunaux du pays. Avant longtemps, ce problème compliqué sera résolu de façon à donner pleine et entière satisfaction au peuple canadien ; et pareille perspective est bien de nature à réjouir la Chambre.

La merveilleuse découverte de Marconi, l'inventeur de la télégraphie sans fil, est d'une haute importance pour le pays, et je suis bien aise de savoir que le gouvernement a conclu avec signor Marconi des arrangements qui permettront à ce dernier de poursuivre ses expériences sur la côte de la Nouvelle-Ecosse. Si M. Marconi réussit comme je l'espère et comme il y a tout lieu de le croire—et d'ailleurs, dans ce siècle de découvertes et de progrès merveilleux, qui peut dire ce que l'avenir nous tient en réserve ?—son invention tournera à la gloire du pays et nous permettra de prendre des mesures pour la transmission de messages à travers l'océan à des prix bien inférieurs aux taux actuels. En faisant ces arrangements avec M. Marconi, le gouvernement, j'en suis convaincu, a travaillé dans les plus chers intérêts du peuple.

Le succès des exposants canadiens aux différentes expositions industrielles qui ont eu lieu au cours de ces années dernières est de la plus haute importance pour le pays. C'est pour nous un sujet de légitime orgueil de constater les succès obtenus par les exposants de notre pays à ces grandes expositions, surtout à Paris, à Buffalo et à Glasgow et les résultats pratiques qui en ont découlé, résultats d'un si haut intérêt pour notre peuple. A l'exposition de Paris les exposants canadiens ont obtenu 45 grands prix, 87 médailles d'or, 105 médailles d'argent, 85 médailles de bronze, et 48 diplômes de mentions honorables, soit une totalité de 370. Quant à l'exposition de Buffalo, les résul-

tats ont été presque aussi bons. A cette exposition, les exposants canadiens ont gagné 21 médailles d'or, 33 médailles d'argent, 38 médailles de bronze, et 88 diplômes de mentions honorables. Les exposants des Etats-Unis avaient mis au concours à Buffalo 546 têtes de bétail, et les prix obtenus de ce chef s'élèvent à $4,368.40. Le Canada, pour sa part, y avait envoyé 344 animaux, et cependant on a adjugé à nos exposants des prix jusqu'au chiffre de $3,141.60, proportion bien supérieure à celle obtenue par les exposants des Etats-Unis. Il est inutile d'entrer dans de plus amples détails à ce sujet. Les exposants à l'exposition de Glasgow ont réussi à obtenir un grand nombre de prix, et on leur a adjugé de hautes récompenses pour l'excellence de leurs articles exposés. Et ce qui vaut encore mieux, ils ont été en mesure de vendre sur place leurs meubles, leurs voitures, leurs instruments aratoires et surtout du lard fumé. La Chambre le sait sans doute, jusque là il s'était vendu fort peu de bacon en Ecosse ; or, au sortir de l'exposition, et après que l'on y eût reconnu la qualité et l'excellence du bacon canadien, différentes compagnies et entre autres Wm. Davis & Co., de Toronto, ont reçu d'importantes commandes, ce qui leur a permis de faire des ventes considérablese et de placer sur les marchés d'Ecosse une grande quantité d'excellent lard fumé canadien. Dans d'autres genres de commerce, nos fabricants canadiens ont aussi été en mesure de vendre quantité de produits domestiques, autre résultat de l'exposition de Glasgow. Somme toute, les expositions que nous avons faites dans les villes que je viens de mentionner ont été fort avantageuses au pays. Ces expositions constituent la plus utile réclame qu'il soit possible de faire pour le Canada ; elles nous ont permis de mettre nos produits en concurrence avec le monde entier, et que même en pareilles circonstances, nous sommes de force à gagner nombre de prix importants ; elles ont montré que notre population est remplie d'énergie, qu'elle travaille à perfectionner son outillage et ses procédés de fabrication et qu'elle est en mesure de produire des articles pouvant concurrencer victorieusement ceux du monde entier.

L'état financier du pays, et surtout le chiffre énorme atteint par nos exportations et nos importations, voilà un autre sujet qui s'imposait à l'attention de Son Excellence. C'est assurément un sujet de bien légitime fierté pour nous tous, sans distinction de partis politiques, de constater que le pays marche à grandes enjambées dans la voie du progrès. On peut à peine concevoir l'importance du développement du pays, au cours des années dernières. Ainsi, prenons pour exemple le mouvement commercial du Canada, critérium infaillible de la prospérité d'un pays. En 1891, le commerce extérieur du Canada atteignait le chiffre de $218,284,934. Dans la période quinquennale, de 1891 à 1896, ce commerce n'a guère progressé. En 1896, notre commerce extérieur s'élevait à $239,025,360, soit une augmentation au taux de neuf pour cent, pour ces cinq années. Or, en 1896, toute une révolution s'est opérée dans les affaires du pays ; le commerce a secoué ses entraves ; le char du progrès commercial s'est lancé dans la voie du progrès, et du coup, le Canada a marché de l'avant par grandes enjambées. En 1901, cinq ans plus tard, le commerce extérieur du Canada de $239,000,000, a atteint le chiffre de $386,900,000. Au cours de ces cinq années, ce commerce avait pris un accroissement de 60 pour cent, au lieu de 9 pour cent, taux de la période quinquennale précédente. Et cette allure si rapide que notre commerce à prise au cours des cinq années dernières, loin de se ralentir, ne fait que s'accentuer davantage, d'année en année, d'un mois à l'autre et pour tout Canadien ayant à cœur les intérêts du pays, il doit être consolant de savoir que le pays marche si rapidement et si sûrement dans la voie du progrès. Cette marche ascendante de notre commerce extérieur s'est accentuée encore davantage au cours des sept mois écoulés. Pour les sept mois finissant en janvier dernier, le commerce extérieur du pays s'est accru bien plus rapidement qu'il ne l'avait fait pendant les mois correspondants de l'exercice précédent, puisque l'on constate un gain de près de $18,555,000. Voilà un fait souverainement consolant pour ceux qui suivent la marche des affaires publiques au Canada.

Signalons ici la note caractéristique de cet accroissement commercial, relativement à l'exportation des produits du pays, car c'est cet aspect de la question qui nous intéresse davantage. En 1891, les exportations de produits domestiques n'atteignaient guère, en chiffres ronds, que $88,000,000. En 1896, ces exportations s'élevaient à $109,000,000, soit une augmentation au taux de 24 pour 100. En 1901, ces mêmes exportations s'élevaient au chiffre de $177,000,000, soit un accroissement de 61 pour 100. Cette augmentation n'a fait que s'accentuer au cours des sept mois derniers ; et à la clôture de l'exercice en juin prochain, j'en ai la conviction, notre commerce extérieur accusera une augmentation notable sur celui de l'exercice précédent, et atteindra probablement le chiffre de $425,000,000.

Le mouvement de nos exportations et nos importations n'est pas le seul critérium de notre progrès. Ainsi, voyons ce qui en est des économies du peuple, et des dépôts de nos banques d'épargne. En 1891, ces dépôts s'élevaient à $39,400,000 et en 1896 à $46,799,000. En 1901, cinq ans plus tard, elles atteignaient le chiffre $56,048,000, soit une augmentation de $10,000,000. Quant aux dépôts du peuple dans les banques autorisées, soit qu'il s'agisse de dépôts remboursables après avis ou sans avis, il est consolant d'avoir à constater la même augmentation qu'ailleurs. En 1891, l'ensemble des dépôts dans les banques autorisées, tant ceux

remboursables sur demande après avis ou sans avis, s'élevaient au chiffre de $142,631,000. En 1896, le chiffre de ces dépôts était de $183,769,000 ; tandis qu'en 1901, il s'élevait à $315,775,000. Il y a donc bien lieu de nous réjouir du progrès si frappant accompli au pays ; d'autant plus que ce progrès ne fera probablement que s'accentuer à l'avenir, jusqu'à ce qu'enfin nous atteignions le degré de prospérité auquel notre jeune patrie est appelée.

Son Excellence fait allusion à la nécessité d'augmenter le nombre de nos agences commerciales dans le monde entier, et cela dans le but faciliter et de développer notre commerce. C'est là une proposition à laquelle je me rallie de grand cœur. Le pays, je crois, fera un chaleureux accueil à cette nouvelle mesure du gouvernement. Les autres nations on le sait, et les Etats-Unis entre autres, ont établi des agences commerciales dans toutes les principales villes du Canada et dans les autres pays, tandis que le Canada, jusqu'ici, s'est reposé de ce soin sur les agents nommés par le gouvernement anglais, lesquels, on le conçoit, ne sont pas en mesure d'offrir à nos industriels les avantages que le gouvernement des Etats-Unis fournit aux fabricants américains. Je le répète, c'est là une réforme que le peuple canadien saluera avec bonheur et il approuvera les nouvelles mesures que nécessite l'établissement de ces agences.

Il est aussi question du fait que les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont accepté l'invitation du cabinet canadien, et ont décidé de prendre part à la conférence qui doit avoir lieu à Londres en juin prochain dans le but de mettre à l'étude certaines questions commerciales, le problème du transport, la pose d'un câble sous-marin et d'autres affaires d'intérêt intercolonial. Cette conférence sera fertile en heureux résultats pour le Canada. Elle aura pour conséquence de cimenter l'union de la mère-patrie et des colonies. Nos représentants à cette conférence, je l'espère, sauront sauvegarder les intérêts du Canada et seront en mesure d'effectuer avec nos colonies-sœurs de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande des conventions tendant au développement de notre commerce et à l'accroissement de la prospérité du pays, conformément aux vœux exprimés par Son Excellence le Gouverneur général.

Il me fait aussi plaisir de signaler le fait que le gouvernement a jugé, après enquête faite, que l'établissement d'une ligne directe de steamships entre l'Afrique-sud et le Canada assurerait un marché avantageux à l'écoulement de nos divers produits, et, en conséquence, qu'il prendra les mesures voulues pour l'établissement de ce service. Le jour n'est pas loin, j'espère, où la guerre qui se livre actuellement en Afrique-sud se terminera heureusement pour nos armes, et où il s'établira une grande confédération sud-africaine sur les bases de la confédération canadienne. Il en résultera infailliblement un énorme développement commercial par toutes ces contrées, et c'est faire preuve de sagesse et nous montrer soucieux de nos propres intérêts que de prendre les moyens d'obtenir notre part de ce commerce. Or, il serait impossible de développer le commerce avec ces contrées lointaines, sans établir une ligne directe de steamers faisant un service régulier, de façon à ce que nos expéditeurs sachent précisément à quelle époque il leur serait possible d'expédier nos produits vers ces marchés. Etant donné l'établissement de pareil service océanique, nous serions en mesure de développer en Afrique-sud un commerce fort avantageux. A mon avis, les circonstances actuelles se prêtent bien à l'établissement de pareille ligne de communication; car, on le sait, une fois que le commerce s'est dirigé dans certains courants, il est fort difficile de l'en faire dévier et de le pousser dans d'autres voies. Il importe donc de profiter des circonstances favorables qui se présentent et d'établir une ligne de steamships qui desservira le Canada et l'Afrique-sud et pourra peut-être se prolonger jusqu'en Australie, et d'assurer ainsi une ligne de communication dont le Canada tout entier bénéficiera grandement.

Son Excellence fait allusion au couronnement de Sa Majesté le roi Edouard VII en juin prochain. C'est là un événement d'une haute importance et qui ne se répète que bien rarement dans le cours d'une génération. Les premiers ministres des différentes colonies, on le sait, seront invités à assister aux fêtes du couronnement, et parmi cette brillante pléïade d'hommes distingués, et remarquables par leur intelligence, venant non seulement des colonies anglaises mais de toutes les parties du monde, appartenant à différentes nationalités et s'exprimant en diverses langues, celui que tous se plairont à honorer, celui qui dominera de la tête tous les autres, celui qui, dans une circonstance antérieure, à l'époque du jubilé de la feue reine, s'est vu élever sur un piédestal de gloire et d'honneur, cet homme, dis-je, c'est le premier ministre du Canada. C'est pour nous un juste sujet d'orgueil que de pouavoir réclamer comme notre chef un homme d'Etat aussi habile, doué de tant de magnétisme et d'influence, et qui, non seulement aux yeux des colonies anglaises, mais aux yeux du monde entier, est un des hommes d'Etat les plus distingués, les plus éminents et les plus brillants que le monde ait jamais produits.

J'ai l'honneur de proposer :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session ; et aussi pour assurer Son Excellence que—

1. Nous nous associons à Son Excellence, au début de cettte nouvelle session du parlement, pour exprimer nos profonds sentiments de gratitude envers la divine providence pour les bénédictions qu'elle a prodiguées au Canada pendant l'année qui vient de s'écouler, et surtout la

récolte exceptionnellement abondante dont elle a favorisé le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

2. Nous recevons avec grand plaisir l'expression de la satisfaction de Son Excellence au souvenir du cordial accueil fait par toutes les classes du peuple au prince et à la princesse de Galles, lorsque, en septembre et octobre derniers, ils ont visité notre pays, bien que nous ayons eu à regretter que le peu de temps dont ils pouvaient disposer ait privé de leur visite plusieurs groupes importants de notre population. Toutefois, nous sommes heureux de savoir que Leurs Altesses Royales ont été enchantées de leur voyage au Canada et ont emporté de leur visite en cette partie de l'empire les plus agréables souvenirs.

3. Nous avons partagé avec Son Excellence les sentiments de sympathie et de regret qu'a provoqués l'assassinat du président McKinley dans tout le monde civilisé, et nous sommes bien aise d'être informés que, bien que par bonheur il ne se soit pas encore commis de pareils crimes au Canada, nous sommes cependant assez près des Etats-Unis pour qu'il soit peut-être utile de nous concerter avec nos voisins et les autres nations, et d'établir législativement les mesures tendant au châtiment de ceux qui, de vive voix ou par écrit, incitent les fanatiques à la perpétration de ces abominables crimes.

4. Nous apprenons avec plaisir qu'on nous présentera le rapport du dernier recensement, et que, si la population n'a pas augmenté autant qu'on aurait pu s'y attendre, le développement de notre richesse et de nos divers éléments de prospérité a atteint des proportions fort satisfaisantes, et qu'il y a aussi lieu de croire que, dans la dernière moitié de la période décennale, l'augmentation de la population a dépassé de beaucoup la moyenne de l'augmentation qui s'était produite dans les années précédentes, et que, dans un avenir rapproché, nous pouvons espérer qu'elle sera beaucoup plus considérable qu'elle ne l'a été durant la période représentée par les deux derniers recensements.

5. Nous apprenons aussi avec une vive satisfaction que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ayant demandé la permission d'ajouter à son capital pour augmenter son matériel roulant et faire d'autres améliorations, de façon à répondre aux exigences d'un trafic grandissant, les ministres de Son Excellence en ont profité pour stipuler que la question, depuis longtemps pendante, de savoir si l'exécutif a le droit de régler les tarifs de la compagnie, devrait être soumise à la décision des tribunaux judiciaires ; et nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous informer que la correspondance et les divers documents relatifs à ce point seront déposés devant vous.

6. Nous sommes fort aises d'être informés par Son Excellence que M. Marconi, l'inventeur de la télégraphie sans fil océanique, ayant rencontré dans une colonie sœur des obstacles inattendus dans la poursuite des essais de son système, les ministres de Son Excellence ont cru devoir inviter ce monsieur à poursuivre ses expériences sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, et ont profité de son passage au Canada pour entamer avec lui des négociatins qui ont abouti à un arrangement d'après lequel, si l'invention est couronnée de succès, comme on l'espère, le gouvernement et le peuple canadiens en bénéficieront à des conditions très avantageuses, y compris la grande réduction dans les taux de transmission des dépêches transatlantiques.

7. Nous apprenons avec satisfaction que les collections d'articles que le Canada a expédiées aux différentes expositions qui ont eu lieu l'année dernière ont vivement attiré l'attention publique et qu'il est déjà résulté de ce fait de nombreuses demandes de renseignements et une foule de commandes. Nous sommes heureux de recevoir des félicitations de Son Excellence sur l'état satisfaisant du revenu et sur le développement ferme et progressif des affaires, dont on trouve la preuve dans le chiffre de plus en plus élevé des exportations et des importations.

9. Il nous est agréable d'apprendre que l'on jugera probablement opportun d'augmenter le nombre de nos agences commerciales afin d'aider plus particulièrement au progrès de notre commerce avec les autres pays, et nous pouvons assurer Son Excellence que nous étudierons volontiers la question de savoir si l'adoption de quelque disposition dans ce sens serait désirable.

10. Nous remercions Son Excellence de nous informer que le gouvernement d'Australie et celui de la Nouvelle-Zélande, se rendant à l'invitation du gouvernement de Son Excellence, ont décidé de se faire représenter à la conférence qui devra avoir lieu à Londres en juin prochain, et où il s'agira du commerce, des moyens de transport, de la pose de câbles sous-marins et d'autres questions de nature intercoloniale, et nous partageons l'espoir de Son Excellence que ce congrès aboutira au développement du commerce du Canada avec ces importantes parties des domaines de Sa Majesté.

11. Nous devons aussi des remerciements à Son Excellence pour l'information qu'elle nous donne que, après avoir fait enquête à ce sujet, son gouvernement s'est convaincu qu'il assurerait dans l'Afrique-australe un marché avantageux aux différents points du Canada par l'établissement d'une ligne directe de steamers entre ce pays et le nôtre, et que le gouvernement de Son Excellence s'efforcera de faire les arrangements voulus en vue de ce service.

12. Nous sommes heureux d'apprendre qu'il a plu à Sa Majesté d'inviter le premier ministre aux cérémonies de son couronnement, et nous espérons avec Son Excellence que la présence des principaux hommes d'Etat des colonies à ces fêtes donnera lieu à la discussion de sujets d'intérêt mutuel susceptibles, dans un prochain avenir, à notre commerce avec la mère patrie et les diverses colonies de l'empire.

13. Nous remercions encore Son Excellence de nous informer que l'on va soumettre dès à présent à notre examen les comptes publics de l'année dernière et le budget de l'exercice actuel.

14. Son Excellence peut être certaine que ces différentes questions et toutes autres qu'on pourra nous présenter recevront notre sérieuse considération; et nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous dire qu'elle compte que nous saurons, avec l'aide de la divine Providence, nous inspirer de notre sagesse et de notre prudence pour délibérer ces diverses question de la façon la plus avantageuse aux intérêts véritables du Canada.

M. HENRI BELAND (Beauce). (Texte) : M. l'Orateur, c'est un grand honneur pour moi que d'être appelé à appuyer la motion que vient de mettre devant vous, avec tant d'éloquence, l'honorable député de York-Ouest (M. Arch. Campbell). Je dois dire que si c'est ma bonne fortune

d'être appelé à prendre la parole, dans cette circonstance, pour remplir un devoir aussi honorable, c'est peut-être aussi ma mauvaise fortune qui veut que je sois appelé à parler après un des hommes les plus éloquents qu'ait produits la province d'Ontario. Tout le monde, dans la province de Québec surtout, connaît le haut fait-d'armes qu'a accompli tout récemment, dans la province d'Ontario, l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

Quoi qu'il en soit, M. l'Orateur, de l'assertion que c'est peut-être ma bonne ou ma mauvaise fortune qui m'a valu l'honneur d'appuyer cette motion, il me reste un devoir à remplir immédiatement, et c'est celui de remercier l'honorable premier ministre, (sir Wilfrid Laurier) de l'honneur qu'il m'a fait en m'appelant à remplir cette tâche. Cet honneur, je le conçois, ne m'est pas personnel, il rejaillit surtout sur les électeurs du comté de Beauce qui viennent de m'élire par acclamation. Je remercie donc spécialement l'honorable premier ministre qui, dans cette circonstance particulière, a montré toute sa sollicitude, déjà grande pourtant, pour ce vieux district agricole.

M. l'Orateur, en prenant connaissance des différents paragraphes du discours du Trône, on comprendra facilement que le premier sentiment, celui qui prime tous les autres, est un sentiment de reconnaissance et de gratitude envers la Providence pour les bienfaits dont elle n'a cessé de combler le pays durant les derniers douze mois.

Il nous serait peut-être permis, à nous de ce côté-ci de la Chambre, d'ajouter que la Providence doit être aussi remerciée pour l'inspiration qu'elle a donnée aux hommes qui siègent sur les banquettes du Trésor et qui ont la direction de la chose publique. En effet, d'après le programme énoncé dans le discours du Trône, on voit que le gouvernement n'est pas décidé à rester oisif. Il sait, peut-être mieux que tout autre, ce fait historique d'un grand général qui perdit le fruit de toutes ses victoires pour s'être assis un seul jour sur ses lauriers. Le gouvernement ne peut pas rester oisif, c'est pourquoi de nouvelles lois seront proposées et des amendements aux lois existantes seront adoptés pour les compléter. C'est le propre de toutes les choses humaines d'être susceptibles de perfectionnement. Cependant, parcourez toutes les provinces, allez chez les classes agricoles, chez les artisans, les ouvriers, les manufacturiers, et demandez-leur ce qu'ils pensent de la situation actuelle ; ils vous répondront : Monsieur, nous sommes satisfaits.

Ai-je besoin, M. l'Orateur, de rappeler à votre souvenir ce qui se passe tous les jours pour établir l'immense, l'inouie prospérité dont jouit le pays ? Je sais que dans certains quartiers, et particulièrement de l'autre côté de la Chambre, on dit que la prospérité actuelle n'est pas le fait du gouvernement. On dit que la prospérité est tombée au milieu de nous comme une manne céleste. Je sais aussi que dans d'autres quartiers on dit que la prospérité est le fait du parti libéral exclusivement. On sait combien nos hommes politiques sont souvent l'objet de critiques exagérées comme, parfois aussi, d'éloges sans mesure. Quelques-uns prétendent, et je crois qu'en cela ils ont raison, que le principe reconnu en économie politique est que la prospérité d'un pays se mesure suivant la balance du commerce, c'est-à-dire suivant que cette balance lui est ou non favorable.

Dans un discours du genre de celui que je fais en ce moment, il ne m'appartient pas de faire une incursion dans le domaine de la statistique, mais cependant, si je me le permettais, je pourrais dire que pendant les cinq dernières années de l'administration conservatrice, c'est-à-dire depuis 1891 à 1896, la balance du commerce ne nous a été favorable que pour une seule année, tandis que pour les cinq dernières années du régime libéral, cette balance du commerce ne nous a pas été favorable que pendant une seule année. Pendant les cinq dernières années de l'administration conservatrice les importations n'ont dépassé les exportations que pendant une seule année. Et, pendant les cinq premières années où le gouvernement actuel a été au pouvoir, c'est pendant quatre ans que les exportations ont excédé les importations.

J'ai l'honneur de représenter ici un des comtés les plus foncièrement agricoles peut-être de toute la province de Québec et, pour ce motif, je me permettrai d'insister davantage sur la prospérité dont jouit notre agriculture, et surtout sur la grande prospérité de l'industrie laitière. Ici se pose tout d'abord une question : qu'est-ce que le gouvernement peut faire pour assurer le développement de l'industrie agricole ?

Pour créer et assurer cette prospérité il faut les conditions suivantes : d'abord un marché, ensuite des moyens de transport faciles, et à basse température, et, troisièmement, amener cette industrie au degré de perfectionnement dans la fabrication qu'elle doit avoir. Or, le gouvernement actuel a assuré la parfaite fabrication du beurre et du fromage, en donnant à la population agricole des conférenciers habiles qui l'ont instruite des meilleurs procédés de fabrication, en accordant des octrois, et en faisant de la législation. Le gouvernement a contribué à la prospérité de cette même industrie en créant des conditions plus favorables pour l'exportation de ces produits, grâce à un système frigorifique consistant en wagons munis d'appareils spéciaux et de steamers pourvus de glacières, en sorte que les produits de la ferme partent du lieu de production et se rendent en Angleterre, sur le marché de consommation, dans le même état qu'ils étaient au moment de leur départ.

On a dit, à propos du marché anglais, qu'en affaires il n'y a pas de sentiment et qu'il est inutile de prétendre que le gouvernement

a réussi à nous assurer le marché anglais. Je nie cette assertion. Je crois que le sentiment existe en affaires, et qu'en offrant une préférence de 35 pour cent sur les marchandises de provenance anglaise, jointe aux éloquents discours prononcés en Angleterre par le chef du parti libéral, nous avons par là même obtenu cet avantage de nous voir ouvrir plus grand que jamais le marché de la métropole. Le prestige qu'y a exercé la haute personnalité de l'honorable premier ministre, ainsi que les autres mesures que le gouvernement a prises, lorsqu'il a répondu à l'appel de la mère patrie à l'heure du besoin, nous ont assuré ce magnifique marché pour nos produits agricoles. Tout cela a créé un sentiment favorable sur le marché anglais.

Je viens de vous parler, monsieur l'Orateur, de ce qui a été fait en faveur de l'industrie du beurre et du fromage ; je pourrais en dire autant de tous les produits de la ferme. Avec un gouvernement aussi soucieux d'assurer la prospérité de la classe agricole, il n'est pas étonnant que les cultivateurs canadiens trouvent l'aisance et le confort là où autrefois il n'y avait pour eux que privations et désenchantements. Ce que je viens de dire au sujet de la classe agricole s'applique, je crois, également à la classe industrielle et commerciale, aux artisans et aux ouvriers comme à la classe manufacturière. Bien que je ne veuille pas prolonger mes remarques, je ne saurais cependant passer sous silence la grande œuvre nationale poursuivie par l'honorable ministre des Travaux publics (monsieur Tarte) en perfectionnant la belle route du Saint-Laurent. Sans doute que le gouvernement antérieur s'était occupé, dans une certaine mesure, de cette question, mais il est incontestable que depuis que l'honorable ministre des Travaux publics a pris la direction de son département, cette question est entrée dans une phase nouvelle. Il a réuni toutes les ressources de l'art du génie civil, il a mis à profit toutes les connaissances acquises antérieurement sur la voie du Saint-Laurent, qui est la voie nationale par laquelle doivent passer les produits canadiens pour atteindre l'Europe, et que les marchandises étrangères doivent suivre également, pour avoir accès à la métropole de ce pays. La Providence qui nous a donné ce grand fleuve ne s'est certes pas montrée parcimonieuse.

En effet, non seulement elle a voulu qu'il prédominât par son volume d'eau, ses rives magnifiques, ses vallées fertiles, mais elle a voulu aussi que ce fleuve servît désormais d'artère pour le transport des produits des vastes greniers de l'ouest, destinés à l'alimentation d'une partie de la vieille Europe.

Je ne veux pas prolonger plus longtemps mes observations ; mais je lisais, il y a une couple d'années, le discours prononcé dans cette Chambre par l'honorable ministre des Finances actuel (M. Fielding), et dans une péroraison brillante, il disait qu'il croyait que le Canada était peut-être arrivé à son apogée, mais il formulait l'espoir, cependant, que des temps plus favorables viendraient encore.

Eh bien, M. l'Orateur, les espérances les plus enthousiastes de l'honorable ministre ont été surpassées. Aujourd'hui, l'excédent du revenu n'est plus de deux, trois ou quatre millions par année ; mais pour les sept premiers mois de l'année fiscale courante, le surplus du revenu ordinaire sur les dépenses ordinaires s'élève à sept millions de dollars, et cela avec un tarif remanié et abaissé.

Nos amis de l'autre côté de la Chambre disent, et nous disaient en 1896 : il ne faut pas porter atteinte à ce tarif, ce serait profaner une gloire nationale. Ils prenaient pour une gloire nationale ce qui n'était qu'une gloire de parti. Aucune main sacrilège ne s'est portée sur ce tarif ; mais la main qui y a touché, c'est celle du grand financier qui a affirmé pendant tant d'années sa prépondérance dans sa province, la Nouvelle-Ecosse.

Je vois enfin dans le discours du Trône qu'il a plu à Sa Majesté le Roi d'inviter aux fêtes de son couronnement l'honorable premier ministre. Tout le monde se rappelle le lustre, l'éclat, qu'a jeté sur notre pays, au jubilé de la regrettée reine, la présence du premier ministre. Ce que nous espérons, ce que nous savons, c'est qu'il remplira ces fonctions avec autant d'éclat qu'il l'a fait en 1897. Et pas une voix dans cette Chambre, ou hors de cette Chambre, n'est plus autorisée que la sienne à se faire entendre à cette conférence des premiers ministres coloniaux qui aura lieu alors. Nous savons que, par son patriotisme éclairé, son grand esprit d'homme d'Etat, il représente d'une manière adéquate les aspirations de la nation canadienne.

Je ne m'attarderai pas plus longtemps, mais je dois dire que c'est avec un sentiment de grande satisfaction que le peuple de la province de Québec a accueilli, dans le cours de l'automne dernier, la visite du Prince et de la Princese de Galles. Montés sur les ramparts de Québec, nous pouvions voir déboucher à la pointe de l'Ile d'Orléans la flotte royale. Tout Québec était là. Le vieux faubourg Saint-Roch était monté sur les remparts. Ce n'était plus Wolfe escaladant la citadelle ayant en face de lui des milliers de soldats ; ce n'était plus le tonnerre des canons que l'on entendait vomissant la mitraille et semant les désastres ; c'était toute une race qui, par la voix de ses canons et de ses joyeux clairons proclamait sa loyauté à l'Angleterre. Les comptes rendus des journaux nous disent que d'un bout à l'autre du pays cette visite du Prince de Galles a été une tournée triomphale. Et quand, monté à bord du navire qui l'emportait loin de nos rives, l'illustre prince a songé à ces fertiles campagnes qu'il avait traversées, aux réceptions enthousiastes dont il avait été l'objet partout ; quand il a songé aux villes manufacturières en pleine

activité et en plein progrès, qu'il avait visitées, il a dû être frappé de ce fait étrange, que sur cette terre d'Amérique les Anglo-Saxons, les Normands, les Ecossais et les Irlandais travaillaient, côte à côte, à y fonder une nation prospère et heureuse.

M. HENRI BELAND (Beauce). (Traduction) : M. l'Orateur, comme il se trouve parmi mes commettants un certain nombre de concitoyens d'origine anglaise, je crois devoir dire quelques mots à la Chambre en anglais. Je compte, je n'ai pas besoin de le dire, sur l'indulgence dont on fait d'ordinaire preuve envers ceux qui débutent dans la carrière parlementaire. La langue anglaise, on s'en convaincra au cours de ces observations, est un instrument que je n'ai guère l'habitude de manier, et elle est loin de m'être aussi familière que ma langue maternelle.

L'impression qui, tout d'abord, se dégage de la lecture du discours du Trône est bien celle-ci : tout soucieux qu'il est de déployer tous ses efforts pour que sa politique aboutisse dans un prochain avenir, à des résultats encore plus avantageux que ceux obtenus par le passé, le gouvernement est parfaitement satisfait de la situation actuelle.

Des VOIX : Très bien !

M. BELAND: Oui, et si le gouvernement est satisfait de l'état de choses actuel, c'est que le peuple lui-même en est satisfait. Chez le cultivateur comme chez l'ouvrier ; chez l'industriel comme chez l'artisan ; dans les rues de nos villes comme dans les exploitations forestières les plus reculées; partout, du littoral de l'Atlantique jusqu'au Yukon et la Colombie Anglaise, bref, dans toute l'étendue de cet immense pays, règne une prospérité universelle qui ravit l'œil et l'oreille de l'observateur.

A titre de représentant d'un district agricole, le plus vaste peut-être de tout le Canada oriental, le devoir m'incombe de me faire ici l'interprète de la reconnaissance de la classe agricole envers le gouvernement, dont l'administration a été si fructueuse au point de vue des intérêts de l'agriculture.

Si nos produits agricoles trouvent aujourd'hui des marchés nouveaux et lucratifs, c'est dans l'aide prodiguée par le cabinet actuel et dans sa vive sollicitude qu'il faut en chercher la cause. Le tarif de faveur accordé à la Grande-Bretagne; les dicours si éloquents du premier ministre, à l'époque de sa visite en Angleterre; la réponse si spontanée du Canada à l'appel à la mère-patrie, au moment où elle avait besoin de nos sympathies et de nos secours pendant sa lutte dans l'Afrique-sud: voilà autant de circonstances qui ont conspiré à la création d'un sentiment favorable aux produits canadiens sur le marché anglais. En outre, parmi les causes qui ont puissamment contribué à la prospérité dont le pays jouit en ce moment, il faut tenir compte des facilités de transport, dont le mérite revient au ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher). Mon honorable collègue, le député d'York-ouest (M. Campbell) ayant touché aux questions les plus importantes embrassées par le discours du Trône, il serait superflu d'y revenir. L'avenir de ce grand pays doit nous inspirer un espoir plein d'enthousiasme. Au sein du Canada habitent des populations de plusieurs races et professant des cultes différents. Côte à côte vivent des Irlandais et des Anglais, des Français et des Ecossais, des protestants et des catholiques. Eh bien! quels que soient notre culte et notre nationalité, soit que nous parlions la langue du siècle de Louis XIV ou celle de Shakespeare, ne l'oublions pas, nous avons ici un devoir à remplir; c'est d'édifier l'édifice de notre nationalité, c'est de la faire grande, heureuse et prospère en lui donnant pour assises les principes de tolérance religieuse et d'égalité politique. Là même, des deux côtés de la Chambre, je vois assis à leurs fauteuils des vétérans parlementaires dont les cheveux ont blanchi dans la lutte soutenue pour assurer le règne de la paix et de l'harmonie au sein des éléments hétérogènes de notre population. Avant d'aller recueillir dans un monde meilleur la récompense de leur œuvre, qu'il me soit permis d'exprimer ici l'espoir qu'ils jouiront ici-bas des fruits de leurs efforts patriotiques.

Un dernier mot au sujet de la visite du prince et de la princesse de Galles au Canada. A ceux qui ne connaissent ni notre population de la province de Québec, ni les sentiments qui l'animent, je dirai : s'il vous eût été donné d'être témoins de la scène grandiose que présentait la vieille ville de Québec à l'arrivée des illustres visiteurs ; si vous aviez entendu ces tonnerres d'applaudissements et les acclamations de toute la population de Québec-est,—collège électoral si dignement représenté ici par le premier ministre—s'il vous eût été donné de voir nos belles Québecquoises déployer drapeaux et mouchoirs, et jeter des fleurs aux pieds des visiteurs royaux, j'en suis convaincu, un cri unanime se serait échappé du plus profond de votre cœur : un peuple qui déploie pareil enthousiasme ne saurait être déloyal. Ce n'est pas seulement aux jours de fêtes mais encore aux jours de deuil que mes compatriotes ont prouvé leur dévouement à la Couronne anglaise. Tout récemment encore, dans des contrées lointaines, ils ont sacrifié leur vie pour l'honneur du drapeau qui les abrite dans ses plis. Oui, ces volontaires qui sont tombés au champ de l'honneur, mes concitoyens de Québec, en garderont éternellement le souvenir dans leur cœur, et notre gratitude subsistera tant que le Saint-Laurent, qui coule au seuil de leurs demeures, n'aura pas versé son dernier flot dans l'océan.

M. BORDEN (Halifax) : M. l'Orateur, C'est un véritable plaisir pour moi de pouvoir, tout d'abord, offrir mes félicitations

aux deux députés qui ont proposé et appuyé la motion présentée à la Chambre, tâche dont ils se sont si bien acquittés. Pour un jeune député, mon honorable ami (M. Campbell) a certainement fait preuve de beaucoup de sang-froid, et nul doute que lorsqu'il aura subi l'influence de l'atmosphère de la Chambre, il aura les nerfs moins irritables, en nous adressant la parole. L'honorable député se glorifie, à juste titre, de représenter ici le comté d'York-ouest. A ce sujet, il me revient en mémoire un mot familier à un de mes amis d'Halifax, quand on lui adresse quelque reproche mérité pour un manquement quelconque. Secouant alors gravement la tête : " Désormais ", dit-il, " la chose ne m'arrivera plus ".

De l'honorable député (M. Béland) qui a appuyé la motion, je dois dire qu'il possède ce don de la parole, cette heureuse facilité d'expression dont, avant lui, tant d'autres de ses collègues de Québec ont fait preuve ici ; et bien que je n'aie pu parfaitement suivre le fil de son discours, dans sa belle langue maternelle, je dois l'avouer, en l'écoutant nous adresser la parole en anglais, il m'est venu un regret, presque un remords : c'est de n'avoir pas avec le français cette familiarité dont l'honorable député a fait preuve cette après-midi, en maniant la langue anglaise.

Entrant maintenant dans le vif de la question, je dois tout d'abord dire, que je donne de plein cœur mon adhésion au paragraphe du discours du trône relatif à la visite du prince et de la princesse de Galles au Canada, ainsi qu'aux sentiments si éloquemment exprimés à cet égard par le proposeur de la motion et par celui qui l'a appuyée. Cette visite, le Canada en a bénéficié grandement, et à nos hôtes eux-mêmes, appelés à régner un jour sur ce vaste empire, elle sera d'une incontestable utilité.

Notre pays, sans doute, est loin d'avoir atteint le plein développement que l'avenir, nous l'espérons, lui tient en réserve, mais il est un fait dont nous pouvons nous enorgueillir à juste titre : c'est que nous avons été en mesure de transporter nos visiteurs royaux d'un océan à l'autre de la façon qu'on sait, et cela sur une voie ferrée qui relie deux continents et à travers des contrées, comme notre grand ouest canadien, à qui l'avenir réserve de si grandes destinées. Sans vouloir déprécier le moindrement les autres parties de l'empire que nos visiteurs royaux ont parcourus, nulle part, j'ose le dire, ils n'ont vu rien de comparable au merveilleux développement que prend actuellement le Canada.

Il est un autre point sur lequel j'abonde dans le sens du discours du trône et des observations faites par les députés qui ont proposé et appuyé la motion : c'est au sujet des manifestations de respect et de sympathie qui ont éclaté dans le pays à l'occasion de la perte subie par la nation américaine, dans la mort du grand homme d'Etat qui fut jadis leur président. En pareilles circonstances—preuve les témoignages de sympathie que nous a prodigués la grande république au jour de notre deuil national—il se fait, entre les deux grandes branches de la race anglo-saxonne, un rapprochement, au moins par une communauté de sentiment, qui, je l'espère, ne se démentira jamais. J'ignore quelles mesures le gouvernement se propose de nous soumettre au sujet de l'initiative indiquée dans le paragraphe du discours du trône ; mais toute législation tendant à une légitime répression de ces crimes s'impose à l'approbation de la Chambre et recevrait l'appui de la loyale opposition de Sa Majesté.

Avant d'aborder les questions passées sous silence dans le discours de Son Excellence, je désire signaler ici les vides créés dans cette Chambre par le départ de tant de collègues, devenus les ornements de la magistrature et dans notre Chambre des pairs; et je dois ajouter que la liste en est longue. Je sympathise toujours vivement avec le ministre des Postes (l'hon. M. Mulock), chaque fois que ces questions reviennent sur le tapis. Je le sais, sa modestie naturelle l'a toujours empêché de définir clairement son attitude à cet égard, et d'ailleurs, jamais que je sache, aucun de ses collègues de droite ne lui prête main-forte en pareilles circonstances, et cet isolement, on le conçoit, rend sa position encore plus critique. Tant qu'il détient un portefeuille dans le cabinet, il ne saurait guère se faire le champion du système qu'il a préconisé autrefois, système venant si directement en conflit avec la politique du gouvernement. Le cas échéant, il se heurterait contre la règle qui veut que l'harmonie règne au sein du cabinet. Un autre obstacle se dresse, d'ailleurs, devant le ministre: il lui faudrait justifier, devant la Chambre, pareille volte-face, chose d'autant plus difficile que j'ai lieu de croire qu'il partage encore à ce sujet l'avis qu'il nous exprimait jadis. Je veux bien, toutefois, venir en aide au ministre et lui offrir un système de défense.

Sans être absolument parfait, ce système que j'offre au ministre est d'application facile; libre ensuite à lui de l'amplifier ou de le modifier à sa guise, pour les besoins de la discussion à la tribune politique. Les messieurs de la droite ont posé en principe que la prospérité dont jouit le Canada depuis 1896, prospérité qui s'est également fait sentir dans le monde entier, c'est dans l'avènement du parti libéral au pouvoir qu'il en faut chercher la cause. Le député d'York-ouest (M. Campbell) est tout aussi convaincu de la chose que George IV l'était d'avoir commandé à la bataille de Waterloo; et le ministre des Postes a acclamé le député d'York-ouest quand celui-ci a si éloquemment exposé cette théorie, cette après-midi. Ce que je veux proposer au ministre c'est d'appliquer ici la proposition réciproque. On le sait, le député de Norfolk (M. Charlton) nous a dit ici—ou au moins il l'a affirmé dans une circulaire adressée à ses électeurs

en 1900—que ce n'est pas précisément à l'avènement du gouvernement libéral au pouvoir, mais à des causes en dehors de l'initiative du cabinet et surtout aux bienfaits de la Providence, qu'il faut attribuer la prospérité actuelle. Or, s'il faut attribuer la prospérité du pays à l'avènement du gouvernement libéral au pouvoir, pourquoi le ministre des Postes, tout en réclamant le mérite de cette prospérité, ne pourrait-il pas voir le doigt de la Providence dans ces nominations? On le voit, cette théorie est d'application facile ; elle permet de partager les responsabilités de l'état de choses actuel, et en la remodelant et la modifiant quelque peu, le ministre en pourrait tirer bon profit. Les députés de droite qui sont censés aspirer aux honneurs de la magistrature ou du Sénat, se montrent quelque peu nerveux, quand ces questions reviennent sur le tapis; mais à coup sûr, si on leur fait amplement remarquer que l'œil de la Providence veille sur eux, ils ne sauraient se formaliser de la chose.

J'ai ici un regret à exprimer : c'est que le discours du Trône passe sous silence la question du service rapide transatlantique, chose que le gouvernement, il y a quelques années, nous annonçait comme fait accompli. Je le regrette d'autant plus que tout le monde reconnaît l'importance de ce service. Les Anglais de passage au pays, s'étonnent des énormes placements de capitaux américains dans nos entreprises nationales, et quand on leur demande pourquoi les capitaux anglais ne se déversent pas en aussi grandes quantités afin de favoriser le développement de nos ressources ils nous répondent que le meilleur moyen de rapprocher le Canada et la mère-patrie est l'établissement de communications océaniques plus rapides entre les deux pays. On connait l'attitude du gouvernement à ce sujet par le passé. Bien qu'en 1898, ils nous aient déclaré que l'entreprise allait infailliblement aboutir, rien ne s'est fait depuis cette époque, le gouvernement s'étant contenté de pallier sa négligence. Et quand aujourd'hui ces messieurs viennent nous dire qu'ils se proposent d'établir une ligne de steamships entre le Canada et l'Afrique-sud, je suis tenté de leur demander s'ils se proposent de pousser cette entreprise de l'avant avec autant d'énergie qu'ils en ont déployée relativement à la première entreprise. S'ils font preuve à l'égard de ce nouveau service de l'apathie manifestée à l'égard du service rapide transatlantique, j'en suis convaincu, les marchés de l'Afrique sud, comme l'a fait observer cet après-midi le député d'York-ouest, seront perdus pour nous et le commerce de ce pays aura été accaparé par d'autres nations, à l'époque où nous aurons établi la ligne de communication en question.

Il est une autre question dont il n'est pas fait mention dans le discours du trône, c'est notre situation commerciale à l'égard de l'Allemagne: ou si l'on veut, la question des droits différentiels stipulés par le tarif allemand à l'encontre du Canada, et au bénéfice de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. L'année dernière, quand j'ai signalé la chose à la Chambre, je le dis à regret, le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) a semblé porté à justifier l'initiative de l'Allemagne, en refusant au Canada des privilèges qu'elle accorde à la mère-patrie et aux Etats-Unis. J'ai trouvé la chose d'autant plus regrettable qu'en raison de la préférence que nous avons accordée à la mère-patrie il y a quelques années, nous aurions été en lieu d'espérer que l'Angleterre aurait refusé de conclure avec l'Allemagne un traité provisoire des bénéfices duquel le Canada est exclu. Non, ce n'est pas là le résultat que nous étions en lieu d'attendre de la préférence accordée à la mère-patrie, d'autant plus qu'elle a virtuellement tourné au bénéfice de l'Allemagne même. On le sait en effet, des articles de provenance allemande, fruits du capital et de la main-d'œuvre allemands, sont envoyés en Angleterre pour y recevoir le fini, puis de là, sont expédiés au Canada, où ils sont admis à titre de marchandises de provenance anglaise sous l'empire du tarif de préférence. L'Allemagne—et je tiens mes renseignements de source autorisée en pareille matière—retire ainsi d'assez beaux bénéfices de la préférence que nous avons accordée aux marchandises anglaises; tandis que, d'autre part, les droits dont nos marchandises sont frappées par le tarif allemand, sont beaucoup plus élevés que ceux acquittés par les marchandises anglaises. Que ce tarif ait un effet désastreux sur le commerce canadien, la chose est indubitable. Je constate d'après la statistique que les exportations du Canada en Allemagne accusent une diminution de $600,000 sur celles de 1899; tandis que les exportations des Etats-Unis et de l'Angleterre et particulièrement les premières, accusent une forte augmentation. Et cela, M. l'Orateur, notez-le bien, à une époque où nos exportations à l'étranger ont pris un accroissement très sensible. Ce tarif de droits différentiels, tous nos exportateurs canadiens en ressentent les effets, et je regrette que le gouvernement n'ait pas cru devoir nous donner dans le discours du trône le moindre renseignement touchant les efforts tentés ou les démarches qu'il se propose de faire pour remédier à cette grave injustice.

La question des frontières de l'Alaska, voilà encore une question sur laquelle les renseignements nous font défaut. L'année dernière, le premier ministre nous a dit qu'il était intervenu entre le gouvernement américain et le nôtre une convention ou plutôt un compromis de nature provisoire, au sujet d'une ligne frontière, et que le rapport de la commission chargée d'établir cette ligne-frontière nous serait soumis à brève échéance. Je m'informai alors si cette ligne était de la nature d'un compromis, et j'ai cru comprendre, d'après la réponse du pre-

mier ministre, que le rapport de la commission nous fournirait tous les renseignements voulus à cet égard.

Or, après avoir assez attentivement étudié ce rapport, j'en suis encore à me demander si le compromis auquel on en est arrivé n'a pas été effectué absolument aux dépens de notre pays, ou s'il se trouve en deçà de la prétendue ligne provisoire, c'est-à-dire du côté canadien, quelque partie de territoire que les Etats-Unis réclament. Je ne me fais point illusion ; le règlement de cette question peut offrir des difficultés, et j'entends ne rien dire qui soit de nature à gêner le gouvernement dans ses rapports avec les autorités impériales, mais je ferai néanmoins observer à mon honorable ami que plus les Etats-Unis garderont longtemps telle ou telle partie du territoire canadien que nous pouvons à bon droit considérer comme nous appartenant, plus il sera difficile, plus tard, de faire reconnaître nos droits. C'est pourquoi j'estime que la position que j'occupe en cette Chambre m'impose le devoir de réclamer pour cette question toute la sollicitude de l'honorable ministre, et de prier ce dernier de vouloir bien donner à la Chambre, par rapport à l'état actuel des négociations entamées entre le gouvernement impérial et les Etats-Unis sur ce point particulier, tous les renseignements qu'il lui est loisible de communiquer.

Autre omission du discours du trône—et vous avez dû remarquer comme moi-même, M. l'Orateur, que les sujets sur lesquels le discours du trône ne porte point comme il devrait, sont en presque aussi grand nombre que ceux dont il est fait mention dans ce document officiel. Les journaux nous ont appris que, au cours de ces derniers mois, le Canada a envoyé un contingent dans l'Afrique australe pour y prêter main forte aux troupes impériales. Nous avons appris de la même source certaines conditions et négociations qui ont marqué l'envoi de ce contingent ; mais, jusqu'à présent, la Chambre n'a aucun renseignement officiel sur ce qui s'est passé : elle ignore absolument quelle sorte de contingent on a envoyé, à quelles conditions ce contingent est parti, et quelles négociations cette expédition a pu susciter entre ce pays et le gouvernement impérial. Ce sujet est d'une importance telle, ce me semble, qu'il eût été à propos de le mentionner dans le discours du trône, et qu ele gouvernement eût d(, sans le moindre retard, communiquer au parlement les renseignements les plus circonstanciés, les plus complets, se rattachant à une question de cette nature.

On félicite le pays de l'état très satisfaisant de son revenu et du développement des affaires en général, comme le démontre le chiffre de plus en plus élevé des exportations et de importations. Je ne sache point qu'une augmentation considérable des importations soit une preuve évidente de prospérité. Il se peut fort bien que de nombreuses et importantes industries aient été anéanties par la concurrence étrangère qui est ainsi venue augmenter le volume des importations ; et cet état de prospérité, il eût fallu en démontrer l'existence au moyen d'une argumentation plus serrée et de preuves plus concluantes. Je ne crois pas qu'il faille acheter au marché le plus bas si nos industries doivent souffrir de ce chef. Du reste, au cours des derniers mois, des membres du gouvernement ont exprimé sur ce point des opinions contradictoires.

On a rapporté dans les journaux que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton)—et je regrette de ne pas le voir à son siège—aurait prononcé les paroles suivantes, il n'y a pas longtemps, lors d'une convention du parti libéral du Manitoba :

> Certaines manufactures de lainages ont résolu de fermer leurs portes. Elles prétendent qu'elles ne sont pas suffisamment protégés. Je dis que cela n'est pas exact. Si elles ne peuvent pas se maintenir à la faveur d'un tarif de 23 pour 100, le plus vite elles cesseront leurs opérations, le mieux ce sera.

Telle semble être la politique adoptée par l'honorable ministre de l'Intérieur, et mon honorable ami de Guysborough (M. Fraser) me paraît l'approuver en tous points.

M. FRASER : Très bien !

M. BORDEN (Halifax) : Ou cette politique est celle du cabinet ou elle ne l'est pas. Si c'est celle du gouvernement, on devrait le dire tout de suite. Dans le cas contraire, le ministre de l'Intérieur devrait remettre son portefeuille.

Voyons maintenant quel est le sentiment du ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) sur cette question. Il nous a déclaré, pas plus tard qu'en novembre dernier, je crois, à certaine assemblée tenue à Montréal, que les Canadiens, selon lui, doivent prêter main forte aux manufacturiers du Canada. " Pourquoi ", s'est écrié M. Tarte, " nos lois concernant les douanes canadiennes ne seraient-elles pas aussi protectrices que celles des Etats-Unis ? Je ne vois pas ". Et l'auditoire de recommencer ses applaudissements. " Le premier devoir de l'homme ", ajouta-t-il, " c'est de se protéger ". Puis il rappela qu'il avait été formé à l'école protectionniste et qu'il n'avait pas renié ses croyances premières.

Plus récemment encore, et contrairement à cette partie du discours du trône où il est dit que notre pays jouit d'une ère de prospérité sans précédent, sujet sur lequel se sont étendus l'honorable représentant d'York-ouest et l'honorable député qui a appuyé sa proposition, plus récemment encore, dis-je, l'honorable ministre des Travaux publics a déclaré à Montréal que le pays traverse une crise. Il ne s'est pas contenté de faire cette assertion-là ; il a ajouté que ses collègues du cabinet étaient parfaitement instruits de cette crise. Voici ses paroles mêmes :

> Nos amis les Américains font de gigantesques efforts pour ruiner ce pays. Nous qui

sommes au timon des affaires, nous savons qu'ils ne négligent rien pour arriver à ruiner le commerce et l'industrie de notre Confédération. * * * * * Nous sommes à la veille d'une crise. Nos amis les Américains cherchent à inonder notre marché de leurs produits. Faisons face à cette tentative en adoptant un tarif qui protège nos industries nationales et nos routes fluviales, un tarif qui protège le commerce de notre pays.

J'ignore si mon honorable ami de Guysborough (M. Fraser) partage l'avis du ministre des Travaux publics.

M. FRASER : Nous l'avons à l'heure qu'il est.

M. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami (M. Fraser) n'est pas de l'avis de son chef ; il ne croit pas que nous traversons une crise.

M. FRASER : Au contraire ; je crois avec le ministre des Travaux publics, ai-je dit, que nous l'avons à l'heure qu'il est—c'est tout ce qu'il a affirmé.

M. BORDEN (Halifax) : Eh bien ! si le pays est en proie à une crise et si tous les membres du cabinet en sont aussi instruits que le ministre des Travaux publics, il est étrange que le discours du trône ne fasse aucune mention d'un fait aussi important. Vraisemblablement, le ministre qui a charge de cette crise-là n'a pas eu l'avantage de collaborer à la rédaction du discours du roi ; voilà qui expliquerait cette lacune.

Que les membres du cabinet doivent tous suivre une politique unique, c'est là, M. l'Orateur, je puis l'affirmer, la doctrine parlementaire la mieux établie. Ce serait tourner en dérision notre système parlementaire que de permettre au ministre de l'Intérieur d'aller prôner une doctrine dans l'ouest, tandis que, sur une question d'importance, le ministre des Travaux publics irait émettre dans l'est des vues diamétralement opposées. Et, à ce propos, je me permettrai d'appeler l'attention de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) sur une autorité qu'il ne voudra pas révoquer en doute. Cette autorité, c'est M. Gladstone, et voici ce qu'il dit:

> Un de nos premiers devoirs, c'est de tenir tout le cabinet responsable de l'attitude politique prise par chacun de ses membres.

Or, voici le ministre de l'Intérieur qui, dans les termes les plus clairs, vient dire au peuple que si un tarif de 23 pour 100 ne protège pas suffisamment les grandes industries de ce pays, il vaut mieux que ces industries disparaissent, que nos manufactures ferment leurs portes, et que les employés de ces mêmes manufactures prennent la route des Etats-Unis, à l'heure même où l'on dépense chaque année des centaines de milliers de dollars pour amener au Nord-Ouest des gens qui nous sont étrangers et par la race et par la langue. D'un autre côté, le ministre des Travaux publics prétend—et c'est en somme ce que nous avons soutenu lors de la dernière campagne électorale—qu'il faut venir en aide à nos grandes industries, qu'il ne faut permettre ni à nos usines de fermer leurs portes, ni à nos gens de s'acheminer vers les Etats-Unis. Le recensement nous a malheureusement trop bien appris quelle influence les grands centres industriels des Etats-Unis ont exercée sur la population des provinces de l'est. Nous le savons, tant que l'industrie nationale restera dans le statu quo, tant qu'elle ne se développera pas, elle ne réussira pas à enrayer l'émigration aux Etats-Unis de la population de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ni même celle des gens de Québec et d'Ontario. Ce serait folie, je le déclare—et je partage sur ce point l'avis du ministre des Travaux publics—de songer à adopter une politique qui aurait pour effet la fermeture de ces manufactures et l'exode de nos gens tandis que nous dépensons des sommes énormes pour peupler le Nord-Ouest d'individus dont la nationalité et la langue ne sont pas celles des deux grandes races du Canada. Je n'entends pas décider lequel de ces deux honorables gentlemen devrait remettre son portefeuille, du ministre de l'Intérieur ou du ministre des Travaux publics. Sur ce point, je n'oserais point offrir mes conseils à mon très honorable ami. Je présume qu'il est déjà à étudier ce problème. S'il m'était permis d'exprimer mon sentiment sur ce sujet, je serais d'avis que tous les autres membres du cabinet se démissent de leurs fonctions et que mon honorable ami, le ministre des Travaux publics restât à la direction des affaires pour mettre en pratique les principes politiques qu'il a ainsi préconisés. Mais je n'ai peut-être pas droit de donner un semblable conseil, et je prie bien humblement le premier ministre de me pardonner de l'avoir formulé s'il juge que je n'y étais pas autorisé.

M. l'Orateur, je ne veux pas dire grand'chose du recensement ou plutôt de ce passage extraordinaire du discours du trône où il est fait allusion au dénombrement de la population. J'ai presque le désir de demander que le gouvernement permette que mon honorable ami, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) se retire un moment du cabinet, afin qu'il lui soit loisible de traiter ce sujet à fond dès cette après-midi. Je vois, au sourire qui illumine sa figure, que mon honorable ami apprécie comme il convient le mérite de cette proposition. Je ne veux pas trop insister sur ce sujet, car je sais que nous aurons occasion, au cours de la présente session, je l'espère, de le soumettre à une plus ample discussion; mais si mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher) fait preuve, à cette session-ci, d'aussi peu d'énergie qu'il en a montré depuis notre dernière réunion, je doute fort que nous puissions avoir les rapports du recensement assez tôt pour les étudier même pendant la session actuelle. J'ai cherché des bulletins pour me renseigner sur cette question; à mon arrivée ici,

j'en ai trouvé dans la bibliothèque, mais ils ne m'ont pas paru très récents. J'espère que le ministre de l'Agriculture sera en mesure, dans un jour ou deux, de dire à quelle date il pourra déposer les rapports du recensement, car la Chambre devra consacrer un certain temps à l'étude de ces documents. Si, dans le cas actuel, on argumentait comme le fit si habilement le ministre du Commerce lors du dernier recensement, il y a une dizaine d'années, on en arriverait à la conclusion que tous les efforts du gouvernement actuel, que les montants fabuleux qu'il a dépensés depuis quatre ou cinq ans pour favoriser l'immigration sont allés en pure perte. A cette époque-là le ministre du Commerce prit un plaisir infini à établir—et cette assertion fut comprise dans sa résolution même—que l'augmentation normale de la population de ce pays est d'au moins 2¼ pour 100 par année. J'ignore si l'honorable gentleman est en mesure de nous dire si cette proportion peut s'appliquer aux cinq dernières années. Supposons qu'elle y soit applicable; supposons même que, jusqu'au moment où le gouvernement actuel a pris les rênes du pouvoir, la population soit restée absolument la même depuis le dernier recensement, que découvre-t-on? Que depuis cette époque la population a subi son augmentation normale, et pas autre chose.

Je me sens incapable de traiter un sujet de cette nature avec la même habileté que l'honorable ministre. S'il avait en ce moment une résolution à présenter et qu'il se trouvât dans les rangs de l'opposition, il est tout probable que la conclusion à laquelle il en arriverait serait la même que celle de la résolution qu'il présenta il y a dix ans. La voici:

> Que le déplorable état de choses révélé par les rapports précités indique le besoin impérieux d'un changement radical dans l'orientation politique et dans les méthodes administratives du gouvernement.

Quelle que puisse être l'expérience que les dix dernières années aient pu ajouter à celle qu'il avait antérieurement acquise, l'honorable ministre, j'en suis certain, ne saurait arriver à une plus juste conclusion que celle-là.

De son côté, l'honorable ministre de l'Agriculture a maintes fois déclaré, tant en ce pays que dans la mère-patrie,—car j'ai constaté avec satisfaction que cet honorable gentleman faisant partie de la séquelle de ministres qui se sont offert le luxe d'un agréable voyage au delà de l'Atlantique, dans les meilleurs intérêts du pays, sans doute; et le pays reconnaissant sait apprécier comme il convient les efforts que ces messieurs ont faits pour s'amuser là-bas —le ministre de l'Agriculture, dis-je, affirme que le mouvement de l'émigration du Canada vers les Etats-Unis a complètement cessé et que cet heureux résultat, cela va sans dire, il faut l'attribuer au gouvernement actuel, au gouvernement qui a su rendre le pays prospère. Mais—et il conviendrait peut-être ici d'exiger une autre démission—mais sur ce point, le ministre de l'Agriculture est en contradiction flagrante avec le directeur général des Postes qui, lui, non content d'être ministre, fait encore du journalisme, c'est-à-dire que, sous les soins et sous les auspices de son ministère, il se publie un journal qui a nom "La Gazette du Travail." Or, l'année dernière, on a signalé dans les colonnes de ce journal que dans les provinces de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, de Québec et du Nouveau-Brunswick, un fort mouvement d'émigration des nôtres aux Etats-Unis. Lequel des deux ministres faut-il croire? Ces provinces ne sont-elles plus en proie à l'émigration ? Le directeur général des Postes n'a-t-il pas raison d'affirmer dans la Gazette du Travail que l'émigration aux Etats-Unis bat toujours son plein dans ces provinces-là? C'est le directeur général des Postes qui semble avoir raison, car on rapporte que le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, autorité à l'abri de tout soupçon, s'il en fut jamais, celle-là, aurait, dans un discours prononcé récemment dans sa province, "fait allusion aux grands travaux en voie d'accomplissement à Sydney, et exprimé le ferme espoir que ces travaux-là et d'autres entreprises du même genre seraient de nature à faire cesser l'émigration de nos jeunes gens aux Etats-Unis." Et ses observations furent accueillies avec force applaudissements. Pour quiconque vit à la Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick, ou à l'Ile du Prince-Edouard, il est évident que l'émigration vers les Etats-Unis n'a pas cessé. Il est fort difficile de créer un état de choses qui mette fin à ce fléau, parce que les grandes villes et les grands centres industriels ont une puissance d'attraction extraordinaire. Je ne dis pas cela pour que l'on ajoute une foi absolue aux données du recensement qui, par exemple, indiquent que la population des villes de la Nouvelle-Ecosse s'est accrue dans des proportions énormes aux dépens de celle des campagnes. Ceci s'explique par le fait que, durant la dernière période décennale, nombre de villes de la Nouvelle-Ecosse ont été érigées en corporations, et que des gens qui, il y a dix ans, faisaient partie de la population rurale, sont maintenant classés parmi les citoyens des villes.

M. l'Orateur, puisque nos gens se dirigent vers les grands centres industriels des Etats-Unis, il y a donc lieu d'appuyer la politique énoncée par mon honorable ami le ministre des Travaux publics en sa qualité de simple député et non en celle de ministre, et préconisant le maintien de nos industries coûte que coûte. La population de la Nouvelle-Ecosse accuse une augmentation d'environ 9,000 âmes. Or, dans le seul comté de Cap-Breton, où de grands établissements industriels ont été fondés depuis cinq ou six ans, la population, de 34,000 qu'elle était, est montée à 48,000, c'est-à-

dire que l'augmentation y est de 5,000 âmes plus considérable que celle de tout le reste de la province. On doit conclure de ce fait, ce me semble, que, en ce qui concerne les provinces de l'est, quelle que soit la politique que l'on suive à l'égard du Nord-Ouest, il est inutile de compter sur une grande augmentation de la population tant que l'on n'adoptera pas une politique propre à développer nos grandes industries, à maintenir en opération nos manufactures déjà établies, à favoriser l'établissement d'usines nouvelles qui donneront de l'ouvrage à nos ouvriers et auront pour effet de faire diminuer, sinon d'enrayer tout à fait, le mouvement d'émigration dont j'ai parlé. Je n'entends pas, en faisant ces observations, chercher à diminuer la valeur ni l'importance de notre agriculture, de nos mines, de nos pêcheries ou autres industries de ce pays ; mais je prétends que les grandes manufactures constituent le meilleur moyen de garder chez nous notre excédent de population, et de l'empêcher d'aller chercher à l'étranger le travail qu'il ne trouve pas au Canada.

M. l'Orateur, j'ai traité la motion plus longuement que je ne m'étais proposé de le faire ; qu'on veuille bien me permettre, en terminant, d'évoquer les noms de trois personnes qui siégeaient ici à la dernière session, mais qui depuis, sont passées dans les rangs de la grande majorité. Une de ces personens, M. Dobell, était ministre sans portefeuille. Ce monsieur, je ne le connaissais que depuis relativement peu de temps, mais au cours de quelques années de relations intimes, j'avais appris à le respecter et à le tenir en très haute estime, et je ne crois pas me tromper en affirmant qu'il n'avait pas un seul ennemi en cette Chambre. Chacun se rappelle l'excellence et la franchise de l'acceuil qu'il faisait à tous les députés, quelles que fussent leurs croyances politiques.

Je ne veux pas oublier mon honorable ami, M. Clarke Wallace, qui siégeait à mes côtés pendant la dernière session, au moment où l'on me confia la tâche ardue pour moi, jeune encore et sans expérience, de diriger les forces du parti libéral-conservateur dans l'enceinte des Communes, quand je voyais autour de moi des personnes que leur longue expérience désignait plutôt à cette charge, M. Wallace m'a toujours accordé son appui cordial et genéreux. C'était un homme au caractère fortement trempé ; toujours il eut le courage de ses convictions, qui étaient profondes. Jamais, au pays ni ailleurs, personne ne donna de plus abondantes preuves de sincérité. Je n'ai pas toujours partagé ses vues, quoique nous fussions tous deux membres du même parti politique, mais je me suis toujours plu à reconnaître la sincérité absolue des opinions qui ont servi de base à ses actes d'homme public, tant en cette Chambre qu'au dehors.

Qu'on me permette aussi de rappeler le souvenir d'un mien ami à côté duquel j'ai siégé trois sessions consécutives lorsque j'eus pour la première fois l'honneur de prendre un siège ici. Je veux parler de M. John W. Bell, ancien représentant d'Addington, un esprit fin, un bon cœur et un observateur ; il n'élevait pas souvent la voix en cette enceinte, mais c'était un homme qui possédait le respect et l'estime de tous ceux qui l'ont connu, un homme dont la disparition crée un vide difficile à combler ; c'était un homme qui, bien que ne prenant pas une large part aux débats de cette Chambre, possédait tous les secrets de la vie publique et avait une connaissance complète des besoins et des intérêts du pays.

Je terminerai mes observations, M. l'Orateur, en faisant allusion à la perte que non seulement l'empire, mais le Canada lui-même vient d'éprouver par la mort de lord Dufferin qui, à titre de Gouverneur général, consacra cinq ou six années de sa vie au service de notre pays. Il fut appelé à remplir ses devoirs de Gouverneur général à une époque où les partis politiques étaient agités par des querelles et des passions de la plus grande violence ; mais, quelque critique que l'on ait pu formuler dans le temps contre son attitude, je suis enclin à penser que, une fois les querelles apaisées et les passions calmées, on se plut à reconnaître qu'il avait accompli son devoir, guidé par la droiture et l'honnêteté de sa conscience. Esprit très cultivé, littérateur, diplomate, proconsul, il a joué un rôle considérable dans l'empire et fait beaucoup pour le Canada, en ce sens que, prévoyant les destinées glorieuses de ce pays, il se convainquit tout de suite que l'indépendance absolue de notre système de gouvernement servirait à resserrer de plus en plus les liens qui nous attachaient à l'empire. Vingt-cinq années se sont écoulées depuis qu'il a prononcé à Winnipeg ce grand discours où il représentait le Canada aux pieds de la mère-patrie, splendide, abandonné à son rêve et pressentant sa destinée future. Ce rêve s'est en partie réalisé, une partie de cette destinée s'est dévoilée depuis, et nous sommes tous heureux que cet homme ait vécu assez longtemps pour être témoin de ces choses. Lorsque le très honorable premier ministre aura traversé l'océan pour assister aux cérémonies du couronnement du roi—et nous souhaitons tous que son voyage soit heureux—il pourra dire du Canada ce qu'en disait lord Dufferin il y a si longtemps, c'est-à-dire que l'on trouve encore en notre pays :

> La vénération d'un peuple libre, pour la liberté constitutionnelle qui lui est garantie par un gouvernement monarchique ; les possesseurs de la moitié d'un continent qui se reconnaissent le droit de faire partie d'un empire encore plus puissant ; un peuple humble et pieux qui croit fermement en son pouvoir d'affirmer son indépendance, de préparer ses propres destinées, de protéger et d'orner au plus haut point le glorieux héritage que lui a légué la Providence.

Le PREMIER MINISTRE : Je suis persuadé, M. l'Orateur, que la Chambre a écouté les observations de mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Borden), avec beaucoup d'intérêt et, par moments, avec quelque surprise. Mon honorable ami a suivi le discours du trône phrase par phrase. Je n'ai pu m'empêcher de penser, dès le début de son discours,—et je crois que mon impression était juste—que mon honorable ami n'a pas bien reposé la nuit dernière, qu'il s'est éveillé ce matin sous l'influence de quelque cauchemar qui serait venu troubler sa sérénité habituelle, et qu'il n'a pas encore repris tous ses sens. Je me plais à reconnaître que d'ordinaire mon honorable ami traite avec franchise et bonne foi les sujets dont la Chambre est saisie, mais dans le cas actuel, force m'est de penser qu'il a cherché, de propos délibéré, à faire violence à son bon naturel. Il n'a atteint son but qu'à moitié, et je lui en fais mon compliment. Se rappelant qu'il est entouré de partisans dont certains sont très fougueux, il a peut-être cru pouvoir les apaiser en ayant recours à leurs invectives belliqueuses. Mon honorable ami a fourni la preuve de ce que j'avance lorsqu'il s'est avisé de parler des changements survenus dans le sein du cabinet depuis la dernière session. Deux ministres ont été nommés juges de la cour Suprême. Mon honorable ami n'a pas prétendu que ces messieurs ne possédaient point les qualités requises pour occuper la haute situation à laquelle ils ont été appelés ; il s'est contenté de dire que ces nominations avaient probablement été faites par l'intervention de la Providence. Voilà toute la matière à critique qu'il a pu trouver.

Au nombre des bienfaits que la Providence accorde aux nations, se trouve celui d'une saine administration. Un bon gouvernement, il faut bien le reconnaître, est un bienfait encore plus grand peut-être que la plus abondante des moissons, et l'histoire nous apprend que la Providence se sert parfois de ses plus humbles serviteurs pour conférer ses bienfaits à un peuple ; si, dans les circonstances présentes, la Providence a eu recours à nous, tout indignes que nous fussions, pour conférer un de ses grands bienfaits au peuple du Canada, je suis persuadé que toute la droite est prête à essuyer le feu de la critique. Mon honorable ami se plaint de ce que le gouvernement n'a pas mentionné le fait que nos relations commerciales avec l'Allemagne ne sont pas aussi bonnes qu'elles devraient être, ou aussi bonnes qu'on aurait pu l'espérer. Si elles ne sont pas aussi bonnes aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a cinq ou six ans, si le tarif allemand ne nous est pas maintenant aussi favorable qu'autrefois, c'est parce que le parlement du Canada, c'est que les conservateurs aussi bien que les libéraux, la nation entière, ont réclamé la dénonciation même du traité qui existait alors et nous favorisait sur le marché allemand. Ce traité nous entravait, et nous avons cru avec raison que tant qu'il existerait il paralyserait tous les efforts que nous pourrions tenter dans le but de rendre plus étroites les relations du Canada avec la mère patrie. Maintes et maintes fois, lorsqu'ils étaient au pouvoir, les amis de l'honorable chef de l'opposition ont demandé à la Grande-Bretagne de dénoncer ce traité-là ; toujours ils ont échoué. Nous avons été plus heureux puisque, se rendant à notre demande, le gouvernement anglais a mis fin à ce même traité. A la suite de cette dénonciation, les produits canadiens furent frappés des droits les plus élevés. Nous avons entamé des négociations afin de remédier à cet état de choses. Ces négociations n'ont pas encore porté de fruits, mais je dois dire à mon honorable ami que les relations commerciales du Canada avec l'Allemagne ne sont pas telles qu'il les a représentées. J'apprends de l'honorable ministre du Commerce et de l'honorable ministre des Finances que, même dans ces circonstances peu favorables, notre commerce avec l'Allemagne, au lieu de diminuer, se développe graduellement. Je dois dire ici, M. l'Orateur,—et j'aurai peut-être l'occasion de revenir sur le sujet—que nous avons cherché à améliorer nos relations commerciales avec l'Allemagne, et que si nos efforts n'ont pas été jusqu'ici couronnés de succès, il est prématuré d'affirmer qu'ils n'ont abouti qu'à l'avortement.

Si le discours du Trône ne contient rien par rapport à la question des frontières de l'Alaska, c'est parce que cette question est encore au point où elle était l'année dernière. L'honorable monsieur a fait observer que la correspondance déposée sur le bureau de la Chambre n'indique pas clairement que la ligne provisoire que nous avons établie dans l'Alaska, de concert avec les Etats-Unis, soit le résultat d'une convention amiable. Il y a convention. Que la correspondance l'établisse ou non, si l'honorable député avait suivi les journaux, il aurait appris que la ligne provisoire tirée dans le district de Porcupine nous met en possession de camps miniers que les Américains réclamaient avant l'établissement de cette ligne. Je conviens avec l'honorable député que plus cette affaire traînera plus il deviendra difficile d'en voir la fin ; que plus le règlement de cette question se fera attendre, plus il sera difficile de rentrer en possession de toute partie du territoire canadien que des Américains auront pu occuper. Je le déclare à mon honorable ami, nous avons apporté à cette question toute la diligence possible ; je dirai plus, nous n'avons cessé de faire des instances auprès des autorités impériales afin qu'elles missent fin à cette affaire. Rien d'aussi peu satisfaisant que l'état où se trouve aujourd'hui cette question ; rien de plus dangereux aussi que de la laisser dans cet état. Nous avons bon espoir de la résoudre en temps opportun, mais je regrette fort de ne pouvoir faire à mon hono-

M. BORDEN (Halifax).

rable ami, sur ce sujet, de promesse aussi formelle que je le voudrais.

Parlant du service transatlantique rapide, l'honorable chef de l'opposition a cru devoir nous rappeler qu'après cinq années d'exercice du pouvoir nous n'avons pas encore réussi à établir ce service; il s'est quelque peu plaint du retard et s'est complu à nous railler avec quelque apparence de raison. Voici ma réponse: Si nous n'avons pas résolu ce problème d'ici à trois ans, nous nous trouverons dans la même situation que les conservateurs qui, après avoir soulevé la question en 1887, ne lui avaient pas encore trouvé de solution lorsqu'ils durent abandonner le pouvoir, en 1896.

Mon honorable ami (M. Borden) a également signalé le silence du discours de Son Excellence par rapport aux volontaires qui sont allés prendre du service en Afrique australe. Ce silence ne devrait pourtant pas l'étonner; il devrait en savoir le motif. Je crois avoir observé, entre autres choses, qu'il commence à ressentir les effets de la tâche ardue qu'il a assumée l'année dernière, et que sa mémoire n'est plus aussi fidèle qu'autrefois. Bien que je ne le connaisse pas depuis bien longtemps, j'ai toujourus cru que l'honorable député était doué d'une heureuse mémoire, mais je remarque que celle-ci commence à lui faire défaut, à le trahir. Il n'aurait qu'à se rappeler ce qui s'est passé à la dernière session pour comprendre pourquoi le discours du trône ne mentionne pas cette question dont, en fin de compte, il n'y avait pas lieu de parler. A la dernière session, mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) présenta une motion dont la conclusion se lisait comme suit:

Cette Chambre déclare de plus qu'il n'est pas nécessaire d'envoyer de nouvelles troupes dans l'Afrique australe et que l'enrôlement de recrues pour le corps de gendarmerie sud-africaine ne devrait pas être permis au Canada.

Je dus, en ma qualité de leader de la Chambre, répondre à cette motion, et voici ce que je dis au cours de mes observations:

Quant à la première conclusion énonçant qu'il n'est pas nécessaire au Canada d'envoyer de troupes en Afrique, je tombe tout à fait d'accord avec mon honorable ami, non pas cependant pour les raisons qu'il a exprimées, mais parce que la guerre touche à sa fin. Certes, il pourra bien encore survenir quelques escarmouches ou se commettre des actes de brigandage qu'on agrémentera du nom de guerre, mais, de fait, la guerre elle-même est finie ; bien que mon honorable ami en doute fort, pour moi, j'en appelle à ceux-là même qui ont à en décider et lui concède qu'il ne nous est pas nécessaire d'envoyer de soldats en Afrique.

Quant à la deuxième conclusion tendant à établir que l'enrôlement des recrues pour le corps de gendarmerie sud-africaine ne devrait pas être permis au Canada, j'en demanderai à mon honorable ami la raison. S'il y a ici des hommes qui, pour un motif quelconque, soit pour gagner leur vie, soit pour satisfaire à l'impulsion d'un esprit aventureux, ou à l'inspiration plus noble de combattre pour leur souverain, si, dis-je, il y a au Canada des gens qui veulent faire partie de la gendarmerie sud-africaine, de quel droit le gouvernement canadien viendrait-il le leur défendre ? Mon honorable ami a parlé avec éloquence de la liberté, dont il s'est constitué, pour ainsi dire, l'unique champion dans cette Chambre. Je lui demanderai quelle serait cette liberté qui défendrait à un sujet anglais d'aller, à un titre quelconque, se mettre au service de son roi ?

Voilà qui explique tout à mon honorable ami (M. Borden). Plus tard, au cours du même débat, l'honorable député porta la parole et, loin de critiquer mon propre discours, il approuva plutôt mon attitude. Il doit donc savoir qu'il ne nous était pas loisible d'envoyer de contingent dans l'Afrique australe, pour la bonne raison que nous n'avions pas de crédit à cet effet. En 1899, les circonstances nous autorisaient à envoyer des troupes sans l'assentiment préalable du parlement, parce que la guerre venait d'éclater, qu'elle nous prenait par surprise, et que notre devoir était tout indiqué par l'explosion du sentiment populaire : plus tard, le parlement approuva notre conduite sans la moindre restriction. La guerre ayant duré deux ans, il n'y avait aucune raison plausible, cette fois-ci, de mettre le trésor à contribution pour l'envoi d'un contingent en Afrique australe. Mais, M. l'Orateur, lorsqu'il se présente—comme le fait s'est produit,—lorsqu'il se présente des jeunes gens qui entendent aller combattre en Afrique, dans des circonstances analogues à celle qui ont accompagné le recrutement du corps de gendarmerie, je ne vois pas qu'on puisse les empêcher de satisfaire leur désir L'année dernière, le peuple du Canada voulut bien que l'on recrutât, par les soins du ministère de la Milice, les jeunes gens qui désiraient prendre du service dans le Sud-africain; d'autres jeunes Canadiens se sont trouvés, cette année, qui désiraient aller donner un dernier coup de main non pas seulement à la cause de leur souverain, mais aussi, à mon sens, à la cause de la justice et de la liberté. Dans un but qui nous semblait fort louable, nous avons mis les bons offices du ministère de la Milice à la disposition des autorités impériales. Il n'y avait aucun lieu de porter ce fait à la connaissance du parlement, car il ne concernait ni la Chambre, ni même le gouvernement: ce ne fût que la répétition de ce qui s'était passé l'année dernière, lors du recrutement du corps de gendarmerie sud-africaine, et dont il ne fut pas même question en cette enceinte bien que la Chambre siégeât à cette époque. Voici donc l'honorable gentleman complètement renseigné sur ce sujet.

Mon honorable ami a repris son naturel en passant à un autre sujet—et je le félicite de tout cœur de cette partie de son discours —lorsque, en termes émus, il évoqua le souvenir de certains de nos collègues défunts et, plus particulièrement, lorsqu'il nous parla de celui qui a laissé dans cette Chambre et dans le pays tout entier un souvenir

qui sera bien long à s'effacer. L'honorable député a été réellement éloquent, et ses remarques sont bien l'expression de sentiments qui trouveront leur écho dans tout cœur canadien. Lord Dufferin fut un homme d'état absolument dévoué à l'empire ; toujours tourné vers des questions d'ordre supérieur, son esprit ne connaissait pas d'entraves. Quelle que fût la nature du sujet à traiter, il sut toujours planer au-dessus des préjugés de croyance et de race, ou de tout autre motif qui porte les hommes à se diviser. La portée de son intelligence fut constamment fort étendue. Le marquis de Dufferin fut du petit nombre de ceux qui, durant le dernier quart de siècle, rendirent les plus précieux services à l'empire; et ces services contribuent à sa gloire, car il les rendit d'une manière que l'on devrait de nos jours estimer à un plus haut prix; en effet, partout où il a passé, il a eu l'art de se concilier les esprits, de leur faire épouser les intérêts de l'empire et de leur faire chérir la liberté dans l'acception la plus large du terme.

Je remercie mon honorable ami de ses bonnes paroles à la mémoire de mon regretté collègue, M. Dobell, qui très malheureusement, n'était pas suffisamment connu en cette Chambre ; mais je dois dire que ses collègues ont plus d'une fois pu mesuer l'étendue de sa science des affaires, et bien des fois profité de son expérience.

Sur nombre de questions, la Chambre le sait, M. Clarke Wallace et moi étions aux antipodes ; mais, force était à chacun, adversaires aussi bien qu'amis, de lui reconnaître une intelligence supérieure, une puissante énergie, un jugement sain et une grande adresse à traiter sous tous ses aspects chaque question dont la Chambre était saisie. Il était toujours écouté ; il ne prenait jamais la parole sans raison, et il ne parlait jamais sans faire quelque impression sur la Chambre.

M. Bell (Addington) était d'une toute autre nature ; modeste et d'un commerce agréable, c'était un membre précieux de cette Chambre. Si sa disparition est une perte pour ses amis politiques, nous regretterons presque autant qu'eux-mêmes de ne plus rencontrer ici cet homme aimable.

Mon honorable ami s'est surpassé lorsqu'il a décerné quelques éloges au proposeur de l'adresse et au deputé qui a appuyé la motion de ce dernier. Mon honorable ami d'York (M. Campbell)—le nouveau représentant d'York-ouest—ne nous fera pas oublier l'ancien député de Kent. Il nous revient avec la même vigueur, prêt à nous rendre les mêmes services qu'autrefois.

Quant à mon honorable et jeune ami de Beauce (M. Béland), sa réputation l'avait précédé ici. Nous attendions beaucoup de lui, et notre attente a été dépassée aujourd'hui.

L'honorable chef de l'opposition était encore dans son état normal lorsqu'il a parlé du voyage que le prince et la princesse de Galles ont accompli dans ce pays. Les Canadiens vivent à l'ombre d'institutions monarchiques et s'estiment heureux de leur sort. Je me rappelle qu'il fut un temps—j'étais alors beaucoup plus jeune qu'aujourd'hui—où la question de savoir si le gouvernement monarchique était préférable au gouvernement républicain, et *vice versa*, servait de sujet à nos discussions plutôt académiques que pratiques. De pareils débats sont aujourd'hui hors de saison ; de fait, il n'y en a plus, et cela pour la bonne raison que le siècle qui vient de s'écouler nous a appris qu'un gouvernement monarchique peut donner autant de liberté qu'un gouvernement républicain, et qu'une démocratie pure est susceptible de devenir aussi tyrannique que le pire régime despotique. Nous, habitants du Canada, nous avons l'avantage de vivre sous la protection des institutions monarchiques de l'Angleterre, et nous savons parfaitement reconnaître le prix d'un pareil bienfait ; et c'est cette reconnaissance qui s'est manifestée au passage de leurs Altesses Royales, que le peuple a accueillies et acclamées partout avec l'empressement de citoyens heureux des privilèges dont ils jouissent et fiers des devoirs et des responsabilités qui découlent de leur qualité de Canadiens et de sujets britanniques.

Après avoir traité ces deux sujets, mon honorable ami avait épuisé le bon naturel qui lui restait ; aussi le vit-on devenir morose et mélancolique, et le reste de son discours fut tout rempli des pensées tristes et plaintives d'une âme qûe le mécontentement à blessée. Rien ne lui fait plaisir maintenant, pas même la prospérité qu'il voit fleurir de tous côtés, cette prospérité sans précédent dans notre pays, qu'aucun peuple ne connut plus grande ; pas même les moissons quasi miraculeuses du Nord-Ouest ; pas même la constante augmentation du revenu, ni même l'importance de plus en plus grande de notre commerce et de notre industrie. Je le crois fermement, ce n'est pas la prospérité qui l'environne qui pourrait inspirer les discours de mon honorable ami, il lui faudrait le retour des jours sombres des administrations conservatrices. Je dirai plus : si le pays était en proie à la misère et à la famine, je pense que le bonheur de mon honorable ami eût été complet.

De fait,—et j'en appelle à tous ceux qui ont eu l'avantage d'entendre l'honorable député—le seul rayon de joie qui semble percer à travers son discours s'est manifesté lorsqu'il nous a parlé du recensement. Le recensement nous a tous déçus, et ce désappointement général fait la joie de mon honorable ami ; et si l'augmentation de la population au lieu d'être seulement de 10 pour 100, eût été aussi considérable que nous avions raison de l'espérer, l'honorable monsieur en eût été extrêmement désolé. S'il lui avait fallu prononcer un discours

dans la note triste, nous l'aurions vu joyeux et content; ayant sous les yeux le sujet d'un discours joyeux, il se montre triste et malheureux.

Il se peut qu'il existe encore un mouvement d'émigration du nord vers le midi, mais il est aujourd'hui un autre fait certain : c'est qu'il se produit un mouvement contraire, du sud vers le nord, et que des Américains viennent s'établir au Canada. Les capitaux américains se placent dans l'est et les immigrants venus des Etats-Unis s'établissent dans l'ouest. Il se trouve dans le pays certaines personnes—et j'en ai une de celle-là sous les yeux en ce moment même —que cet état de choses parait inquiéter. Qu'adviendra-il du pays, disent-elles, si on le laisse envahir—c'est le terme dont on se sert—par les capitaux et les citoyens des Etats-Unis ? L'expérience nous a appris que les Américains qui viennent s'établir au Nord-Ouest—et ils y viennent par milliers—nous arrivent tout pénétrés des notions qui sont inculquées dans le cœur de tout jeune Américain : c'est que la constitution américaine est la fine fleur de la perfection, l'institution la plus parfaite que le cerveau de l'homme ait jamais produite. Cependant, après quelque temps de séjour au Canada, ils s'aperçoivent que la constitution anglaise, telle qu'elle s'applique au Canada, a plus de souplesse, qu'elle reconnaît mieux la souveraineté du peuple, qu'elle est plus démocratique que la constitution américaine tant vantée ; ils s'aperçoivent qu'au Canada les lois sont mieux appliquées, que la propriété et la vie y sont plus efficacement protégées qu'aux Etats-Unis ; aussi n'hésitent-ils pas à devenir citoyens canadiens et à prêter le serment d'allégeance au roi. Dans le seul territoire du Yukon, des milliers d'Américains ont prêté le serment d'allégeance et pris leur part de responsabilités et de privilèges à titre de citoyens du Canada.

Il se produit dans l'est du Canada un mouvement d'un autre ordre, un mouvement qui ne m'inspire aucune crainte. C'est avec plaisir, au contraire, que je salue l'entrée des capitaux américains au Canada. Qu'il nous vienne d'Angleterre ou des Etats-Unis, c'est toujours le capital qu'il nous faut. Si les Américains viennent placer leurs capitaux dans nos industries, qu'entendent-ils faire ? Développer ces industries et leur faire produire des bénéfices. Mon honorable ami a fait remarquer, il y a quelques instants, que durant la dernière période décennale la population du comté de Cap-Breton a augmenté d'environ quinze mille âmes ; mais s'il avait voulu tout nous dire, il nous aurait appris que cette augmentation est due en grande partie au fait d'un Américain venu au Canada pour y accroître sa fortune et développer nos industries. Pourquoi certains Américains placent-ils leurs capitaux sur nos chemins de fer ? Pour développer ces voies ferrées de façon à répondre aux besoins du Canada et des Etats-Unis en transportant les marchandises jusqu'au bord de la mer. Mais de quel rivage s'agit-il, demandera-t-on ? De celui qui est le plus rapproché, et qui se peut atteindre à meilleur compte, c'est-à-dire la route du Saint-Laurent. En quelques mains que soit un chemin de fer, on aura toujours soin de le gérer de façon à lui faire produire le plus de bénéfices possible. En ce qui concerne le transport, je considère que notre situation géographique est exceptionnellement favorable; aussi, loin de voir d'un mauvais œil le placement des capitaux américains dans ces industries, je prends plaisir à le constater.

Il ne me reste plus qu'un mot à ajouter. Mon honorable ami a quelque peu empiété sur la discussion du tarif ; il ne doit pourtant pas ignorer qu'il n'est pas d'usage de provoquer un tel débat lors de la discussion de l'adresse. Nous attendrons le discours du budget, car il n'y a pas lieu de le devancer. Lorsqu'on déposera le tarif, mon honorable ami se trouvera en présence d'un parti parfaitement uni. D'ici là, cependant, je crois qu'il conviendrait de ne pas aborder cette question.

J'ajouterai, en terminant, que le gouvernement n'a pas de mesures très importantes à soumettre à la Chambre et que nous nous proposons de faire en sorte, si la chose est possible, que la session soit de courte durée; et je crois qu'en ceci nous répondrons au désir de l'honorable chef de l'opposition et de ses amis tout aussi bien qu'à celui des membres de la droite.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : M. l'Orateur, je crois réellement que les deux côtés de la Chambre ont un intérêt égal à ce que la gauche fasse quelque léger effort pour dissiper les étranges illusions dont mon honorable ami vient de faire montre, et dont l'origine se trouve, dans une large mesure, je regrette de le dire, dans les louanges exagérées et serviles que mon excellent ami le député d'York-ouest a faites du discours du Trône. Il y a un instant, mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) prétendait que lui-même et ses collègues avaient été les instruments de la divine Providence en ce pays, et que quiconque trouve matière à critique dans le discours du Trône doit nécessairement être affligé de prostration nerveuse ou avoir la digestion pénible. Au risque de dissiper cette douce illusion de mon honorable ami, je suis obligé de signaler l'extrême faiblesse du programme ministériel. Mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture lui-même, le premier agent recenseur du monde, qui semble croire, à l'instar de George IV, que rien d'important ne s'est jamais accompli sans son concours ; lui-même, dis-je, hésiterait à avouer la paternité d'un document de l'insignifiance de ce discours du Trône qui se distingue surtout par le silence qu'il garde à l'endroit d'une des plus importantes questions que ce pays soit appelé à résoudre.

La question du transport est une des plus importantes qui soient. Pourquoi le gouvernement ne nous apprend-il pas quel est son sentiment sur ce sujet ? Mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, a publié un volume, ou plutôt un article sous sa signature; qu'on me permette de parler un peu de ce document où l'honorable ministre trace en termes précis les devoirs de l'heure présente. Afin de justifier le reproche que je fais au gouvernement, je vais, au risque de prendre un peu de temps, citer quelques extraits de cet article publié par l'honorable ministre, sous sa propre signature, et dans son propre journal, à Montréal. L'article est intitulé : " Ce que je ferais, si j'étais député ". Et si je cite ainsi le ministre des Travaux publics,—qui se considère évidemment comme une sorte de *Jekyll-Hyde* politique, se croyant ministre redoutable et député digne de confiance—c'est pour rendre service au député en signalant les oublis du ministre.

" Ce que je ferais si j'étais député. J'achèterais, aujourd'hui même, la meilleure carte géographique du Canada." Ces messieurs l'ont-ils fait ? N'est-il pas possible de se procurer une carte de ce pays ? Un simple coup d'œil jeté sur cette carte leur démontrera jusqu'à l'évidence qu'ils ont grandement failli à leur devoir en ne déclarant pas, dès le début de la présente session, qu'ils sont décidés à prendre quelque moyen de résoudre cette question et de soustraire à une ruine certaine notre propre trafic que nos voisins nous enlèvent indirectement, mais graduellement, avec une énergie, un courage et une audace dignes d'admiration. Après avoir conseillé à ces messieurs, et bien à propos, selon moi, de commencer par s'acheter une carte, il continue comme suit : " J'étudierais ensuite à fond la question des moyens de transport ". L'ont-ils fait ? Pas du tout. Pas un seul de ces députés ne peut venir affirmer aujourd'hui qu'il a étudié cette question, ou nous dire quelle est cette politique que le gouvernement va essayer d'appliquer hardiment. " Je ferais de cette question ma question, la question capitale," ajoute l'article. Très bien ! Pour tous les citoyens du Canada, cette question prime toutes les autres. " La session approche ", dit encore l'article ; mais à quoi bon la session si ces messieurs n'ont aucun projet à nous soumettre ; s'ils craignent de dévoiler la politique du gouvernement en ce qui concerne les moyens de transport, et s'ils ne consentent pas à ce que les députés des deux côtés de la Chambre s'appliquent à chercher la solution pratique de cette question ? Que mes honorables amis veuillent bien prêter l'oreille à ce qui suit : " Je ne laisserais au parlement, au cabinet, ni trêve, ni repos, jusqu'à ce que j'eusse forcé l'un et l'autre à adopter une politique énergique, définie, définitive." Est-ce bien ce qu'ils ont fait ? " Nous marchons dans la bonne direction," ajoute encore l'article. " mais nous ne marchons pas assez vite." Qu'est-ce qui nous garantit que nous marcherons plus vite ? La question est remise à une autre session ; et, bien qu'on nous apprenne, au sujet des récoltes, ce que chacun savait depuis longtemps aussi bien que les ministres ; bien qu'on nous dise que Marconi est venu nous faire visite, et qu'on nous raconte un tas de balivernes comme celles-là, cette importante question n'en est pas moins reléguée dans l'ombre. Et comme mon honorable ami (M. Borden) pousse la hardiesse jusqu'à prétendre qu'il y a des lacunes dans le discours du Trône, on lui répond qu'il a dû passer une mauvaise nuit, que sa digestion a dû le fatiguer, ou que la mémoire commence à lui faire défaut. " La route du Saint-Laurent est la plus courte entre l'ouest, les grands lacs et les marchés d'Europe. Or, nous y avons fait jusqu'ici un commerce qui, comparé à celui de la route américaine, mérite d'être appelé insignifiant." Ceci est exact ; et c'est pour cela même qu'il importe à un si haut point que, étant donné que nous possédons la route la plus courte et tous les avantages naturels, le gouvernement augmente la richesse du pays en développant davantage ce trafic ; c'est pour cela qu'il importe tant que le gouvernement fasse connaître ses vues en la matière et fasse de cette question la question du jour.

Nous ne transportons qu'une faible partie de nos produits. New-York, Boston, Portland. Buffalo accaparent une quantité considérable de nos affaires. Cet automne, Buffalo a reçu près de cinq millions de minots de blé canadien—sur douze millions qui ont été charroyés à Fort-William par la Compagnie du Pacifique. Je serais curieux de savoir quelle proportion de la balance de sept millions ont été distribués dans les divers ports du Canada, dans ceux de la baie Georgienne, surtout. Et plusieurs de ces ports sont exploités par le Grand Tronc qui a fait de Portland son point terminal le plus important," grâce à la négligence, à l'incurie de ces honorables messieurs qui, tandis qu'ils négociaient avec le Grand Tronc pour le compte de l'Intercolonial, qu'ils accordaient des gratifications à cette compagnie pour la construction du pont Victoria, n'ont jamais songé un seul instant qu'il était nécessaire que cette route nationale—on peut bien la désigner ainsi—eût son point terminal dans les limites de notre propre territoire. Je cite les passages principaux de cet article pour démontrer que j'avais raison de prétendre qu'en ne faisant pas connaître la politique qu'il entend suivre par rapport à cette question, qu'en ne plaçant pont ce problème au premier rang de ceux que nous devrons étudier au cours de la présente session, le gouvernement a failli à son devoir. " Nos ports ", dit le ministre au cours de cet article, " n'étaient pas convenablement aménagés. Nous n'avions aucune facilité terminale. New-York a de superbes facilités terminales. Qu'avions-nous

à Montréal ? Qu'avons-nous à cette heure ? Si je parle de Montréal, ce n'est pas parce que le hasard veut que j'y demeure, mais plutôt parce que cette villle occupe un point essentiellement important sur notre route nationale qui conduit à la mer. J'en parle parce qu'elle intéresse tous les habitants du Canada au même point que ceux qui habitent cette ville. Qu'avons-nous à Montréal à cette heure ? Qu'avons-nous à Québec et à Trois-Rivières, le long de la route du Saint-Laurent ? Des accidents nombreux nous ont causé des torts énormes en rendant les taux d'assurances presque prohibitifs, dans la saison la plus précieuse de l'année, à l'automne." Et le ministre dit plus loin que d'ici à une couple d'années, nous serons en irréprochable posture, au point de vue de la navigation du golfe et du fleuve Saint-Laurent. "Québec et Trois-Rivières", dit-il, "sont à l'étude".

Les travaux nécessaires y seront exécutés.

Mais rien ne nous apprend ce que sera la politique du gouvernement au sujet de ces travaux et, de fait, on ne souffle pas mot de cette importante question des moyens de transport. Après avoir, toujours dans le même article, cité des chiffres—que je ne mentionnerai pas ici—établissent la supériorité absolue de notre route sur toutes les routes du continent, l'honorable ministre continue comme suit :

Au lendemain du jour où la rivière des Français sera améliorée, de manière à donner vingt pieds de profondeur à tout son parcours, 25 à 30 millions de minots de blé seront accumulés sur les rives du lac Nipissing, dans les deux mois de l'automne pendant lesquels le transport de cette céréale se fait le plus activement. N'oublions pas que le lac Nipissing, que la rivière des Français sont reliés à Ontario par un embranchement du Grand Tronc, depuis Callendar jusqu'à la capitale de notre province-sœur. L'amélioration de la rivière des Français est, à mon sens, chose qui presse et qui s'impose. C'est une affaire de quatre millions au plus—une bagatelle de $125,000 par année d'intérêts.

Puis, après avoir insisté de nouveau sur la nécessité absolue d'une action immédiate de la part du gouvernement, l'honorable ministre termine son article dans les termes suivants :

Je ne suis pas député. Je ne suis que ministre, ce qui fait toute la différence du monde.

Et c'est vrai, M. l'Orateur, car, en dépit de l'apui que l'honorable ministre était en droit d'attendre de son entourage pour la réalisation de tout ou partie de ce programme d'améliorations essentiellement nécessaires, tous ses amis l'ont délaissé, suivant en cela l'exemple de ses collègues du cabinet. Néanmoins, le ministre des Travaux publics n'est pas seul à reconnaître l'importance de cette question : on en a la preuve dans les journaux quotidiens de Montréal et d'ailleurs. A peine en peut-on trouver un seul qui n'y fasse allusion de quelque manière. Ainsi, La Presse, numéro d'avant-hier, y fait allusion en se demandant où peut bien se trouver la cause des retards qui se produisent à Montréal. Voici plus d'un an que Montréal attend la construction d'un élévateur ; et La Presse se demande, à propos de ce retard :

Qui faut-il blâmer ? Est-ce le ministre des Travaux publics ? Sont-ce les commissaires du havre de Montréal ? On demande des éclaircissements sur ce point.

Puis elle fixe l'attention sur les plaintes réitérées de la chambre de commerce de Montréal, portées par son président, M. Geoffrion, grand partisan du gouvernement actuel, et portant sur les délais nombreux dont nous avons eu à souffrir par rapport à la construction d'un élévateur. Le discours du trône garde le silence là-dessus comme sur toutes les autres questions qui concernent le port de Montréal. Et cependant, lors des dernières élections dans la division Saint-Jacques de Montréal et dans Laval, le premier ministre et le ministre des Travaux publics, on ne l'a pa oublié, vinrent se jeter dans la mêlée et nous affirmer que le gouvernement entendait adopter une politique bien définie au sujet du port de Montréal, et d'appliquer cette politique—non pas avec mesquinerie et lentement, mais tout de suite et sans égard à la dépense, comme conseillait le gérant général du Grand Tronc, M. Reeves, lorsque, il y a quelques mois à peine, il procédait à l'examen du port de Montréal, en compagnie de l'honorable ministre des Travaux publics, si je ne me trompe. Voilà pour la question des moyens de transport.

M. l'Orateur, le discours du trône ne contient pas un seul mot au sujet du service rapide transatlantique. Mon honorable ami semble avoir oublié cela. C'est lui, et non pas l'honorable député qui siège à ma droite, qui perd la mémoire. Il oublie, ce me semble, que lorsque le parti conservateur abandonna le pouvoir, en 1896, ce service avait été l'objet d'un contrat qui fut signé. Si l'on avait rempli les conditions de ce contrat, nous serions aujourd'hui favorisés d'un service rapide transatlantique. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait ? Pour dire vrai, M. l'Orateur, nous sommes d'avis, et le gros public croit avec nous que ces messieurs mettent un peu trop d'ardeur à la bataille, ainsi que l'avouait le ministre des Travaux publics à un banquet récemment donné à Montréal. Et c'est tellement le cas, qu'il leur est impossible de s'entendre sur aucune politique, sur aucun sujet.

D'après le discours du trône le seul point sur lequel ils sont parvenus à s'accorder, c'est la visite de M. Marconi. Et, à propos de ce banquet tenu à Montréal, et où l'on put constater une grande divergence d'opinions entre le ministre des Travaux publics et le ministre des Finances, n'est-il pas vrai—puisqu'on ne veut que des faits— n'est-il pas vrai que le ministre des Finances a quitté la salle tellement en colère, tellement enragé, qu'il aurait juré de ne plus jamais

prendre part à un banquet en compagnie de son collègue des Travaux publics? Si vous voulez de l'histoire, si vous voulez des faits, eh bien! apprenez-nous le dénouement de cet incident, et dites-nous si la rumeur qui court les rues de Montréal est bien fondée. Puisqu'il ne faut parler que de faits réels, ces messieurs pourraient peut-être nous dire comment il se fait que le ministre des Finances et mon très honorable ami, ce souverain sans couronne, comme l'a désigné l'honorable député d'York-ouest (M. Campbell)—je crois qu'au lieu d'assister au couronnement de Sa Très Gracieuse Majesté, c'est lui-même qu'on va couronner—ils pourraient peut-être nous apprendre, dis-je, comment il se fait que, venus à Montréal pour faire le choix officiel de leur candidat dans la personne d'un jeune homme de cette ville, ces deux honorables ministres aient du, aussitôt que notre bon ami, M. Bergeron, eût manifesté l'intention de se porter candidat, revenir le lendemain soir dans le but de porter la parole en faveur de l'oint du gouvernement et que, une fois rendus à la tribune, ils aient dû changer d'idée et chanter les louanges du représentant actuel de la division Saint-Jacques (M. Brunet), sur la tête duquel, depuis quinze jours et plus, ils entassaient malédictions sur malédictions. Voilà des faits dont les honorables ministres devraient bien nous donner l'explication.

M. COCHRANE: Comment a-t-il pu se faire élire?

M. MONK : Cette question de mon honorable ami me ramène à l'importante déclaration contenue dans le discours du trône relativement à M. Marconi. Je dirai à mon honorable ami que la dernière campagne électorale dans la division Saint-Jacques nous a appris que la venue de M. Marconi ne pouvait rien nous révéler de nouveau en matière de "télégraphes", et que, sur ce point, le pays était déjà parfaitement renseigné. Aussi bien, puisqu'il a été question de cette visite, le premier ministre voudrait-il me dire quel est le ministère qui a conclu avec M. Marconi les arrangements dont il est parlé dans le discours du trône? Et ces négociations, se font-elles par les soins de quelque ministère en particulier? Personne ne semble disposé à nous renseigner sur ce point. Or, je veux qu'on nous renseigne, et je demande au gouvernement si l'entente conclue avec M. Marconi a été couchée par écrit, et si, dans l'affirmative, le cabinet objecte à ce que les documents qui s'y rattachent soient déposés sur le bureau de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Si mon honorable ami veut bien jeter un coup d'œil sur le discours du trône, il y trouvera le renseignement qu'il désire; il y est dit qu'ils seront déposés.

Le MINISTRE DES FINANCES : Voulez-vous qu'on les dépose avant l'adoption de l'adresse?

M. MONK : Apparemment encore sous l'empire des mauvais rêves dont a parlé le premier ministre, l'honorable chef de l'opposition a cru devoir faire reproche au gouvernement de ce que le discours de Son Excellence ne contient pas un mot au sujet de l'envoi d'un troisième contingent en Afrique australe. Il me semble que le gouvernement, en ceci, désire ardemment que l'on fasse silence autour d'un événement de cette importance, autour d'un fait qu'il est de son devoir de porter à la connaissance du parlement. Cette détermination est en parfaite harmonie avec la politique habituelle du gouvernement, politique qui consiste à accomplir dans l'ombre les actes les plus importants de l'administration du pays sans préalablement consulter le parlement et sans même lui en rendre compte. Or, la saine interprétation des usages parlementaires modernes veut que le gouvernement ne soit pas autre chose qu'un comité du parlement; mais ces messieurs nous ramèneraient volontiers à cent-cinquante ans en arrière, à l'époque où le parlement anglais luttait pour ses privilèges, à l'époque où l'on refusait aux représentants du peuple les renseignements qu'on leur communique aujourd'hui. En effet, comme je l'ai fait remarquer à la dernière session, en mars, si le gouvernement a offert aux autorités impériales l'envoi d'un troisième contingent, pourquoi ne nous l'a-t-il pas dit, comme c'était son devoir de le faire? Et ce message au gouvernement anglais, par lequel on lui offrait ce contingent-là, pourquoi ne nous l'a-t-on pas communiqué à nous, les représentants du peuple? Je demande donc au gouvernement s'il voit quelque objection à faire déposer immédiatement sur le bureau de la Chambre le texte même du message qui fut adressé au gouvernement impérial pour lui faire l'offre du troisième contingent.

Le PREMIER MINISTRE : Nous n'y avons pas la moindre objection.

M. MONK : Mon honorable ami d'York-ouest est un ancien membre du parlement; il a trouvé moyen de vanter sa fidélité bien grande, ce dont je le félicite; cela me donne une haute opinion de la fidélité de ceux qui, cette fois, l'ont accidentellement envoyé siéger ici. Son patriotisme me réjouit, car lorsqu'il représentait le comté de Kent, je me rappelle qu'il fut de ceux qui s'empressèrent de blanchir le gouvernement qui avait jugé convenable d'envoyer à nos soldats du Sud-africain, comme leur seule ressource en cas d'urgence, du biscuit écrasé bon pour les chiens. Mais si mon honorable ami s'est amendé sous ce rapport, je regrette qu'il n'ait pas pensé, pendant qu'il chantait les louanges du gouvernement, à mentionner un sujet qui doit intéresser ses électeurs tout autant que les miens, un sujet qui nous a amenés tous deux à Ottawa il y a quelques semaines à peine. Je veux parler de la protection juste et efficace qu'il convient d'accorder à nos cultivateurs et à nos jardiniers.

A ce moment-là, nous nous sommes trouvés ici tous deux à la tête d'importantes députations venues de nos comtés respectifs, et j'ai entendu mon honorable ami insister pour que le gouvernement apportât quelque remède aux maux qui affligeaient les jardiniers de son propre comté. Le premier ministre n'est-il pas d'opinion que le dicours du trône eût bien pu promettre, comme le gouvernement l'avait promis dans le temps, avant les élections, qu'on redresserait ces griefs, ces griefs très sérieux sur lesquels je reviendrai plus tard? Croit-il que le gouvernement ait eu raison de ne pas inclure ce sujet dans le discours de Son Excellence?

Le rapatriement, voilà une autre question assez importante que le discours du trône passe sous silence. Chacun le sait, un nombre considérable de jeunes gens de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et un nombre encore plus considérable de la province de Québec et peut-être aussi d'Ontario, nous ont donné le spectacle de leur émigration aux Etats-Unis tandis que nous dépensions—il a été question de cela dans le voisinage de Montréal à la dernière élection—tandis que nous dépensions des sommes fabuleuses pour amener au Nord-Ouest, chez nous, pour y prendre la place des absents, des gens qui n'ont pas le moindre intérêt dans ce pays, et qu'il eût mieux valu laisser chez eux pour garder ici nos Canadiens. Si le gouvernement a une politque sur ce point, pourquoi ne l'a-t-il pas fait connaître? Croit-on qu'il nous eût fait peine d'apprendre que le gouvernement aurait enfin décidé d'opérer quelque changement sous ce rapport et dès la présente session?

J'ai pris un très grand plaisir à écouter cette après-midi mon honorable ami de Beauce (M. Béland); il parle les deux langues avec un rare bonheur, mais il lui a fallu sortir des bornes du discours du trône, son éloquence ne pouvant s'y déployer à l'aise: il nous a donc parlé de l'excédent auquel nous devons nous attendre. Bien que le dicours du trône ne fasse aucune allusion à l'excédent souhaité, qu'on me permette d'exprimer ici un désir bien sincère: c'est que nos ministres des Finances cessent bientôt d'annoncer des excédents qui vont se noyer chaque année dans l'abime sans fond de l'Intercolonial ou d'autres comptes imputables sur le capital. Mais puisqu'on parle encore d'excédents cette année, qu'on cesse donc de tromper le peuple; qu'on nous dise où ils se trouvent, ces excédents.

Je ne m'étais proposé que de signaler quelques-uns des sujets sur lesquels, à mon sens, le pays était en droit d'attendre une déclaration du gouvernement. Mais il est un autre fait sur lequel j'appelle tout particulièrement l'attention de mon très honorable ami, un fait qui prouve amplement que le discours du trône a été préparé avec la plus grande précipitation: c'est que ce discours n'a pas été traduit dans la langue la plus familière à un grand nombre de membres de cette Chambre; car je ne puis gratifier du nom de traduction ce que la Gazette officielle a publié et qui est tellement rempli d'incorrections que, en écoutant le beau discours prononcé en français par l'éloquent député de Beauce, je n'ai pu m'empêcher de regretter qu'on ne lui ait pas confié à lui-même le soin de traduitre cette pièce importante. Il y avait ici hier un certain nombre d'étrangers, des représentants de nations étrangères ; il est donc naturel, il est donc juste de demander au gouvernement de voir à ce qu'on traduise d'une manière convenable un document de cette nature, un document destiné à une si grande circulation. On se récrie bien fort, parfois, contre les assauts meurtriers que subit la langue de Shakespeare, mais je dis qu'on a commis ici un massacre odieux de la belle langue de Molière et de Racine, et qu'il importe que celui qui s'est rendu coupable de cette traduction sache que, s'il le faut, on fera venir la guillotine de France pour lui couper le cou.

Telles sont les quelques observations que j'avais à faire. Je reprends mon siège avec le ferme espoir que, bien que la session puisse être de courte durée, le gouvernement voudra bien se prononcer catégoriquement sur la politique qu'il entend adopter par rapport à quelques-unes des importantes questions auxquelles j'ai eu l'honneur de faire allusion.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend sa séance à huit heures.

M. Wm. F. MACLEAN (York-est) : M. l'Orateur, je demande à la Chambre de m'accorder un moment d'attention ce soir pour considérer deux faits qui ne sont mentionnés qu'incidemment dans le discours du Trône, mais qui ne laissent pas d'intéresser au plus haut point la population de ce pays. Le discours de Son Excellence fait allusion à l'assassinat du président McKinley. Ce crime odieux fixa l'attention de tout l'univers, mais il semble qu'aux Etats-Unis et ailleurs on ait évité toute discussion pouvant faire remonter à la cause réelle de cette horrible action. L'assassinat du président a été accompagné d'un autre événement significatif qui s'est produit aux Etats-Unis: les "trusts" et les monopoles y prirent des proportions encore sans précédent dans l'histoire du monde. Je ne dis pas que l'assassinat du président McKinley se rattache à l'élan qu'ont pris ces trusts, mais je trouve singulier que ces deux faits se soient produits au même temps, et il est possible, à mon sens, que la cause de l'un ne soit pas absolument étrangère à celle de l'autre. Les trusts américains ont atteint leur apogée l'année dernière, et leur développement gigantesque

et dangereux inspire des craintes sérieuses à ceux qui, dans ce pays comme ailleurs, se livrent à l'étude approfondie des problèmes politiques et sociaux. Et que font ces monopoleurs ? Ils sont en train de mettre la main sur toutes les grandes voies ferrées, les grandes routes qui servent au transport, et toutes les grandes industries. Ils sont devenus si puissants que ceux qui se préoccupent réellement des intérêts du pays commencent à envisager l'avenir avec anxiété. Ces trusts immolent les intérêts du peuple, et bien que je ne prétende point qu'il y eût de rapport direct entre le développement de ces institutions et l'assasinat du président McKinley, je dis néanmoins qu'à ce moment-là les esprits furent plus alarmés que jamais à la vue des proportions gigantesques que prenaient ces monopoles, proportions qui semblaient faire présager quelque désastre social pour la nation. Si on veut avoir un exemple de la puissance acquise par ces corporations et de la tyrannie qu'elles exercent, j'appellerai l'attention de la Chambre sur la production et la distribution du charbon aux Etats-Unis. S'il est un bienfait plus grand que tous ceux qu'il a plu à la bonté divine de répandre sur ce continent, c'est bien celui des houillères assez riches pour que le peuple se procure le charbon à raison de $1 la tonne. Mais voici que ces houillères sont tombées aux mains des monopoleurs, que ceux-ci se sont alliés aux compagnies de transport et que, par suite, le charbon se vend maintenant au prix énorme de $4, $5 et $6 la tonne, alors qu'il ne devrait se vendre que $1.50 tout au plus.

Ces vastes corporations tyrannisent leur personnel. Comme je le disais à Toronto, il y a quelque temps, elles sont devenues tellement arbitraires que pas un seul de leurs employés n'ose plus avouer qu'il dépasse la quarantaine. Il faut dire aussi que, comme pendant à cette tyrannie, le commerce de teinture pour les cheveux a pris des proportions énormes aux Etats-Unis.

QUELQUES DEPUTES : Très bien !

M. MACLEAN : Ce que je dis là peut faire sourire, mais il n'en reste pas moins vrai que ces corporations sont devenues si tyranniques, aux Etats-Unis, qu'un individu dont l'âge dépasse quarante ans ne peut y tenir un emploi. Elles n'ont pas augmenté les gages de leurs employés, comme elles auraient dû le faire ; au contraire, elles les ont réduits. Elles sont devenues plus tyranniques encore en créant des offenses insignifiantes dont les auteurs sont punis par la perte de leur emploi.

Le grand peuple américain, qui prétend que son pays est le berceau de la liberté, gémit aujourd'hui sous un esclavage pire que celui qui existait aux Etats-Unis avant la guerre civile. On peut croire que j'exagère, mais il n'y a pas le moindre doute que l'on marche vers l'esclavage aujourd'hui sur le continent américain. Les syndicats et les corporations imposent un esclavage pire que tous ceux qui ont existé jusqu'ici, et je profite de cette occasion pour mettre le Canada en garde et lui dire d'éviter si possible de tomber dans d'état de choses qui existe aujourd'hui aux Etats-Unis. Les corporations s'emparent de tous les pouvoirs, de toutes les richesses, et, ce qu'il y a de pire, il y a danger que les libertés du peuple passent sous leur joug.

On nous dit que si les syndicats sont devenus tout puissants, la prospérité des individus a généralement augmenté aux Etats-Etats et au Canada. Je l'admets dans une certaine mesure ; mais, comparé à l'immense développement des richesses des syndicats, celui de la prospérité individuelle se réduit à rien. La concentration de la richesse entre les mains de ces corporations constitue une menace pour le bonheur des Etats-Unis, et il en sera de même au Canada si les mêmes conditions viennent à exister ici. Non seulement les corporations aux Etats-Unis privent les gens de leur liberté, mais elles tiennent sous leur domination les corps législatifs de ce pays, la presse, et bientôt elles auront la magistrature. Chose certaine, c'est qu'elles conduisent les deux grands partis politiques des Etats-Unis.

Cet état de choses rend imminente une grande crise politique et sociale dans la République. Le peuple est mécontent des conditions existantes, il est mécontent de la puissance ascendante de ces corporations ; il est mécontent de voir ses libertés s'en aller une à une devant un servage qu'il sent prochain. Il va d'un côté ou d'un autre pour tâcher de se soustraire aux conditions existantes. Tel est le grave problème qui s'impose aujourd'hui à nos voisins. Les hommes qui ne sont pas seulement des politiciens, ceux qui étudient les grandes questions sociales signalent la nécessité qu'il y a de contrecarrer, par un moyen quelconque, le développement et la tyrannie des syndicats.

Maintenant, sommes-nous, au Canada, menacés par ces corporations ? A mon avis, nous le sommes. Chaque jour nous voyons, chez nous, des signes de leur développement dans des proportions qui sont une menace pour le peuple et pour ses institutions politiques. Voyez ce qui se passe dans notre parlement, dans nos législatures et dans nos conseils municipaux. Nous avons vu, ici même à Ottawa, se commettre, dans l'intérêt d'une corporation, des actes qui constituaient une véritable attaque sur les droits politiques du peuple. Voyez ce qui a eu lieu dans la législature de Québec. Cette province a été pillée par les syndicats. La ville de Montréal a été pareillement pillée par eux, au détriment de la population. Le même fait se produit aujourd'hui dans la législature d'Ontario. La même chose est arrivée dans la ville de Toronto, et où tout cela va-t-il aboutir ?

Dans le discours de Son Excellence il est fait allusion à la requête du chemin de fer Canadien du Pacifique qui demande le privilège d'émettre de nouvelles actions, et le gouvernement félicite le pays du fait que

cette grande corporation a bien voulu consentir à ce que la question de la réglementation de ses tarifs et l'interprétation de l'article de sa charte relatif à ce sujet soient soumises aux tribunaux. Qu'est-ce que tout cela signifie ? Voici une grande compagnie obligée par sa charte de conformer ses tarifs aux règlements de l'Etat quand ses profits s'élèvent à dix pour cent sur le coût réel du chemin ; et tout ce que nous obtenons aujourd'hui en retour de nouveaux pouvoirs de capitalisation est une promesse que la question sera soumise aux tribunaux. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas agi avec cette compagnie comme il avait agi dans une occasion antérieure ? S'il lui a donné ce nouveau privilège, pourquoi n'a-t-il pas fixé une date pour la mise en vigueur des tarifs des marchandises sur ce chemin ? Mais tout ce que l'on nous donne est cette simple promesse que la question sera soumise aux tribunaux. Voilà encore une preuve de la puissance de ces corporations et du pouvoir qu'elles exercent sur le parlement et sur le gouvernement.

Ces grands directeurs de syndicats, ceux qui sont en faveur de ces puissantes corporations disent qu'elles ont été créées pour deux objets : diminuer le prix de la production et fournir les capitaux nécessaires pour l'exploitation de ces grandes industries. Ce n'est pas cela du tout. Le caractère principal de ces corporations est de ne pas réduire les prix, mais de surfaire leur capital grâce au monopole et de forcer le public à lui donner du bon argent pour du stock majoré. Voilà ce que le public en retire : un gonflement de valeurs, et rien de plus. L'autre défense consiste à dire que Wall street et les grands centres financiers qui sont alliés à ces puissantes corporations fournissent le capital, et que ce capital ne pourrait être obtenu d'aucune autre manière. Je m'inscris en faux contre ces deux prétentions. Je dis que tout ce que nous recevons en échange de la puissance que nous donnons à ces grandes corporations n'est pas une réduction des prix, mais simplement une hausse factice des stocks et le dépouillement des actionnaires.

Il y a un an, je signalais ici même, dans cette enceinte, le danger qu'il y avait que les chemins de fer canadiens passassent au pouvoir des grandes corporations de chemin de fer des Etats-Unis. La Chambre ne m'a pas pris au sérieux, et peut-être le pays ne me crut-il pas, mais que voyons-nous aujourd'hui ? N'est-il pas vrai que le chemin de fer Canada Atlantique, qui fait le service de Montréal à Parry-Sound et qui a été construit en grande partie avec les deniers du peuple canadien, est passé aux mains des Vanderbilt ?

Le très honorable premier ministre disait cette-après-midi qu'il lui importait peu de savoir si c'était le cas ou non, et qu'il n'avait pas peur de cette invasion des capitaux américains. Cependant, le peuple canadien craint, je crois, de voir les chemins de fer de notre pays passer aux mains de corporations étrangères. On nous dit que le chemin de fer Canadien du Pacifique est canadien, appartient au Canada et sera toujours sous notre direction ; on nous dit que, bien qu'un grand nombre d'actions soient détenues à l'étranger, la propriété et l'administration du chemin sont en ce pays. Eh bien ! je crois que la haute-main n'est plus entre les mains de Canadiens ; je crois que sir Thomas Shaughnessy, l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) et d'autres Canadiens qui font partie de la direction y sont maintenus uniquement par faveur de la grande coalition américaine, et qu'ils peuvent à tout moment être notifiés par M. Morgan et M. Hill qu'ils ne font plus partie du contrôle.

Je signalais le danger il y a un an, et ce danger est aujourd'hui plus imminent encore. Le Canada Atlantique ne nous appartient plus ; je crois que le chemin de fer Canadien du Pacique est dans le même cas et que le Grand-Tronc va bientôt les suivre. Et, le cas échéant, l'avenir de notre pays est en danger ; une fois que les compagnies américaines auront accaparé nos chemins de fer, elles décideront bientôt notre avenir politique.

Le très honorable premier ministre a dit, en différentes occasions, que si nos chemins de fer sortaient de notre contrôle, le pays interviendrait ; mais il serait alors trop tard. Lorsque M. Morgan et M. Hill seront maîtres du chemin de fer Canadien du Pacifique, comme ils le sont du Canada Atlantique, le très honorable premier ministre dit que le Canada interviendra. Mais ce jour-là, lorsque des magnats étrangers seront maîtres de nos chemins de fer, ils seront maîtres aussi de nos gouvernements et de nos assemblées législatives : ces deux choses vont ensemble.

Le très honorable premier ministre a déclaré, cet après-midi, qu'il ne craignait pas l'invasion du Canada par les capitaux américains et qu'il ne voit pas de raison de s'opposer à ce que la propriété de nos chemins de fer passe en d'autres mains. Mais il y a un membre du parlement qui pense un peu différemment : je fais allusion au ministre des Travaux publics (M. Tarte). Parlant à Montréal, samedi soir, cet honorable ministre disait :

> En effet, il peut arriver qu'un jour le gouvernement canadien doive faire avec le chemin de fer Canadien du Pacifique ce que le gouvernement britannique a fait avec le canal de Suez. Le cabinet anglais avait acheté les actions de Suez afin de protéger les intérêts de l'empire et une politique patriotique de ce genre pourra quelque bon jour s'imposer au Canada. Le danger n'existe pas pour le moment, mais personne ne saurait dire ce que l'avenir nous réserve.

Je crois que le ministre des Travaux publics a sur cette question les mêmes opinions que moi. S'il est une chose nécessaire

au maintien de l'indépendance canadienne, c'est la maîtrise du Canada sur les chemins de fer canadiens ; aussi, je félicite le ministre des Travaux publics d'avoir signalé le danger et j'espère qu'il réussira à faire partager ses idées par son chef.

Une autre question dont le public a été saisi et qui a pris naissance dans la ville de Halifax, c'est la proposition de transférer l'Intercolonial au chemin de fer Canadien du Pacique. Si nous faisions cela, qu'arriverait-il ? Vanderbilt ou Morgan pourrait acquérir la haute-main sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, et avec lui celui du chemin de fer Intercolonial, qui a coûté si cher au Canada. Ce serait tout simplement passer l'Intercolonial aux magnats de chemins de fer des Etats-Unis. Et cependant les gens de Halifax ont demandé aux chambres de commerce du pays de se joindre à eux, et le chemin de fer Canadien du Pacifique, chaque jour que Dieu amène, tire les ficelles parmi les politiciens et inspire les journaux pour mener ce projet à bonne fin. S'il réussit jamais dans ses projets, nous pourrons dire adieu à toutes nos espérances nationales et à notre avenir de nation indépendante sur ce continent.

Au lieu de céder l'Intercolonial au chemin de fer Canadien du Pacifique et, par cela même, de le laisser tomber aux mains de Morgan et de ses associés, nous aurions dû empêcher le syndicat Vanderbilt de mettre la main sur le Canada Aatlantique en l'achetant nous-même et en en faisant le prolongement du chemin de fer Intercolonial. Et au lieu de laisser le chemin de fer de la rivière La Pluie tomber entre les mains de Mann et Mackenzie—je me suis laissé dire que Mann et Mackenzie ne sont que le prête-nom de J. J. Hill—nous aurions dû construire nous-même le chemin de fer de la rivière La Pluie et celui de la Passe du Nid de Corbeau. Nous aurions eu, alors, un réseau transcontinental à peu près complet entre les mains et le sous-contrôle du peuple canadien. Mais, au lieu de cela, nous lui avons donné des subventions considérables, et nous avons permis au Canada Atlantique de passer aux mains de l'étranger—de même que le chemin de fer de la rivière La Pluie, s'il est vrai que M. Hill en est le propriétaire réel. Nous avons laissé le chemin de fer de la Passe du Nid de Corbeau passer aux mains du chemin de fer Canadien du Pacifique, et, à un moment donné, nous pouvons trouver ce dernier en la possession de Morgan et de ses associés, et maintenant on nous fait la modeste proposition de transporter l'Intercolonial au chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il est essentiel à notre indépendance nationale que nous ne cédions aucune partie de notre pouvoir sur nos chemins de fer, que nous prolongions l'Intercolonial et que nous prenions des mesures pour empêcher nos voies ferrées de passer sous le contrôle des grandes corporations américaines. Je ne crains pas de dire que je suis en faveur de la nationalisation de tous les chemins de fer du pays. C'est la seule solution possible des problèmes qui entourent la question des transports, et je suis prêt à risquer là-dessus tout mon avenir politique.

M. COWAN : Qu'entendez-vous par nationalisation?

M. MACLEAN : Que les chemins de fer deviennent la propriété de l'Etat, comme en Russie, en France, en Autriche-Hongrie et dans nos colonies-sœurs, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

M. COWAN : Comme le chemin de fer Intercolonial est notre propriété?

M. MACLEAN : Exactement.

M. CLARKE : Et qu'on les administre comme on administre l'Intercolonial?

M. MACLEAN : Non, pas nécessairement. Pareil argument n'est guère sérieux. Il n'y a rien de commun entre la nationalisation et la mauvaise administration des chemins de fer. Là-dessus j'aurai plus tard quelque chose à dire.

Je prétends qu'il n'y a pas d'autre moyen de maintenir notre nationalité que de nationaliser nos chemins de fer. Il n'y a pas d'autre solution à la question des transports. Lord Salisbury disait récemment que toutes les grandes questions diplomatiques du jour pivotaient sur des questions de chemins de fer. Ce sont toutes des questions de transport. L'imbroglio sud-africain n'est en réalité qu'une question de chemin de fer. Elle est née de ce rêve de Cecil Rhodes, un chemin de fer du Cape au Caire. La source du conflit sud-afrcain est une question de chemin de fer.

M. BOURASSA : Ecoutez! écoutez!

M. MACLEAN : Et il n'y a pas d'autre solution de cette question que la nationalisation des chemins de fer. On dit souvent que l'Etat ne saurait avoir la propriété des chemins de fer sans qu'il en résulte un immense système de corruption et de mauvaise administration. Je prétends que la conséquence n'est pas obligatoire, et s'il faut nécessairement qu'il y ait corruption, cette corruption ne serait rien comparativement à celle qui existe au Canada et dans les autres pays où de grandes corporations de chemins de fer exercent leur influence. Chaque fois que quelqu'un parle de prolonger l'Intercolonial, on répond que le peuple canadien est corrompu. Je repousse cette insulte. Ce n'est pas le peuple, mais les plutocrates qui constituent les grandes corporations qui sont corrompus et qui exercent la corruption. Ce sont les compagnies de chemin de fer qui sont corrompus, et c'est leur corruption qui est à redouter.

Maintenant, un autre point, et qui touche celui dont je viens de parler, c'est que nous devrions commencer par assumer la pro-

priété des télégraphes, des téléphones et des services de messagerie. Et je suis surpris, après tout ce que les membres du cabinet ont dit sur ce sujet, après tout ce que ses amis ont écrit dans leurs journaux et ailleurs, que le gouvernement ne nous propose pas cette année la nationalisation des télégraphes du Canada. La loi y pourvoit et la chose serait facile. Le télégraphe une fois nationalisé pourrait être administré à bon marché et efficacement par le ministre des Postes.

M. SPROULE : Le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) et opposé à cela.

M. MACLEAN : Non.

M. SPROULE : Si.

M. MACLEAN : Eh bien ! il exposera lui-même sa manière de voir.

Nous pouvons facilement faire ici une expérience avec le télégraphe et le téléphone comme on l'a fait en Angleterre avec les télégraphes.

M. CLARKE : Fort bien.

M. MACLEAN : Et si la chose est bonne pour le télégraphe et le téléphone, elle sera également bonne pour les chemins de fer et nos autres voies de transport. Un grand point au sujet de la nationalisation des chemins de fer c'est que partout où on l'a essayée elle a réussi, et partout où l'on a nationalisé une partie des chemins de fer on continue l'œuvre entreprise. Et si d'autres pays ont pu faire la chose, nous pouvons la faire aussi. Ce n'est pas un compliment à nous faire que d'avouer que nous ne pouvons entreprendre ce que d'autres pays ont accompli. Nous avons une population qui vaut celle des autres pays, et nos hommes publics sont égaux aux leurs. Si la nationalisation des chemins de fer a réussi dans d'autres contrées, et si tous les pays qui l'ont essayée y ont trouvé une protection contre l'influence de ces grandes corporations, et surtout une protection nationale, un gage de stabilité pour l'avenir, nous devons l'adopter au Canada. Et si la nationalisation des chemins de fer est nécessaire au point de vue canadien, elle est également essentielle au point de vue impérial. Je crois que non seulement nous aurons la nationalisation des chemins de fer dans ce pays, mais il en sera de même dans la métropole, et viendra ensuite la nationalisation des télégraphes terrestres et sous-marins et de quelques-unes des grandes lignes de steamers, qui relient les différentes parties de l'empire les unes aux autres.

Pour nous convaincre de la marche de l'idée que je préconise en ce moment, considérons ce qui se passe aujourd'hui dans le monde. L'exploitation des grands services par la municipalité devenue propriétaire de ces services est une des questions du jour. Elle a déjà été mise en pratique en Europe et commence à l'être en ce pays. Déjà en plusieurs endroits ici nous avons des exemples de la chose. Et si vous observez ce qui se passe aujourd'hui dans l'Ontario, vous remarquerez que la question qui occupe particulièrement les esprits est celle des meilleurs moyens à prendre pour que les municipalités reprennent la propriété et les privilège accordés à des compagnies. Le public est opposé aux monopoles, et il essaye de s'y soustraire. Le meilleur moyen pour y arriver est d'assumer lui-même le rôle de propriétaire. Le grand argument en faveur de l'administration des services relevant de la municipalité par la municipalité devenue propriétaire —et la chose s'applique également à la nationalisation des chemins de fer—c'est que, pour ceux qui ont charge de l'administration de ces grands services pour la municipalité, le problème est de savoir comment ils pourront s'en acquitter au meilleur marché et dans l'intérêt du plus grand nombre, tandis que, s'il s'agit d'un privilège exercé par une corporation commerciale, le problème est alors : comment tirer le plus de dividendes d'un capital majoré le plus possible.

C'est là qu'est la supériorité du système de l'exploitation municipale sur celui de l'exploitation privée. Toutes les villes qui ont essayé du premier s'en sont bien trouvées, et les habitants des villes des Etats-Unis et ceux des villes du Canada sont presque unanimement en faveur de cette réforme. Aux prochaines élections qui auront lieu dans ce pays, j'ose prédire qu'il n'y aura pas d'autre question en jeu que celle de la nationalisation des chemins de fer. Nous débattons de bien petites questions aujourd'hui. Il ne nous faut pas oublier que nous sommes dans un nouveau siècle, que nous allons avoir à faire face à de nouveaux et plus grands problèmes. Le dernier siècle est passé et avec lui sont allées les choses qui l'ont rempli. Dans ce nouveau siècle, il n'est devant le peuple aucune question d'une plus grande portée et d'une plus grande importance que celle de la croissance des corporations et de la nécessité qu'il y a de s'en débarrasser d'une façon ou d'une autre. Et le seul moyen qu'il paraisse y avoir pour arriver est la nationalisation. S'il en est ainsi, si telle doit être la question en jeu, il est temps qu'on éclaire le peuple sur cette question. Il est temps qu'on la soulève et que le peuple soit averti. Le premier ministre a beau nous dire que lorsque le cheval aura été volé, il fera fermer l'écurie, cela ne saurait nous satisfaire. Nous devons tâcher de prendre dès aujourd'hui des mesures pour empêcher nos voies ferrées de passer aux mains des grandes corporations de chemins de fer des Etats-Unis. Car, si nous permettons la chose, alors l'avenir du Canada comme nation sera en danger, et les Américains seront maîtres de notre pays. Les honorables membres du gouvernement et particulièrement le premier ministre, comme je l'ai dit, n'expriment aucune alarme

à la vue de cette invasion américaine. Peut-être ne devrions-nous pas attendre davantage du très honorable premier ministre. Peut-être que le parti de l'union commerciale, ayant failli dans sa première tentative, donnera un concours discret à cette nouvelle invasion par laquelle les Américains entreront virtuellement en possession de ce pays. Il se peut que l'ancienne idée de l'union commerciale tente de se réaliser de cette façon. Les Américains deviennent de plus en plus puissants en ce pays. L'une après l'autre, nos industries passent entre leurs mains et échappent au contrôle de nos nationaux. Il est temps que nous fassions quelque chose pour endiguer le courant.

J'ai fini de traiter la question de nationalisation des chemins de fer et celle de l'accroissement de puissance des corporations et je voudrais maintenant dire un mot ou deux de choses dont on a parlé cette après-midi, avant de passer à un autre point. S'il est une chose qui a été vantée par l'honorable député (M. Campbell) qui a proposé l'adresse et par l'honorable député (M. Béland) qui a appuyé sa proposition, c'est la grande prospérité qui règne dans ce pays. Le premier ministre a sonné la même note. Chacun de ces messieurs a rattaché la prospérité du pays à l'avènement du parti libéral au pouvoir. A cela, je n'ai qu'une réponse à faire, et cette réponse sera sous forme de question.

Si le Canada a été prospère depuis l'arrivée du parti libéral au pouvoir, n'est-ce pas parce que les libéraux se sont gardés de mettre à exécution la politique qu'ils prêchaient pendant qu'ils étaient dans l'opposition ? Ils devaient alors effacer la politique nationale de la face de la terre ; ils allaient nous donner la libre-échange comme on l'a en Angleterrre. Ont-ils fait cela ? Non. Ils ont adopté la politique nationale, et voyant cela le peuple a compris qu'on ne bouleverserait pas le pays, que les libéraux ne feraient pas ce qu'ils avaient menacé de faire, et l'on a eu, enfin, l'unanimité dans la population en faveur de la politique nationale et en faveur du développement du pays. Voilà pourquoi le pays est prospère aujourd'hui. C'est parce que vous n'avez pas mis a exécution ce que vous aviez promis ; c'est parce que vous n'avez pas mis à exécution les menaces que vous aviez faites ; c'est parce que vous avez adopté la politique nationale de sir John A. Macdonald, que je défends aujourd'hui.

Je désire maintenant attirer pendant quelques instants l'attention de la Chambre sur les rapports du Canada avec l'empire. Le premier ministre a, cette après-midi, parlé de l'envoi du dernier contingent d'une façon qui ne m'a pas satisfait et qui, je crois, ne saura satisfaire le peuple canadien. Tout ce qu'il a trouvé à dire à ce sujet est qu'il a permis qu'on recrutât ce contingent dans le pays. Eh bien, je ne crois pas que le peuple soit satisfait de cette déclaration ; je ne crois pas qu'elle soit de nature a créer dans la métropole un grand enthousiasme à notre égard.

J'aurais voulu voir le Canada solder les dépenses de ce contingent, et l'offrir en pur don à la mère-patrie. Mais les honorables membres de la droite disent que le meilleur moyen d'aider à l'Angleterre et de lui montrer notre reconnaissance est de lui accorder une préférence commerciale. Je suis de tout autre avis. Je crois que la fille doit dépenser jusqu'à son dernier sou pour la mère dans ses jours d'épreuves, et lui envoyer des troupes et des soldats si c'est nécesaire. La préférence sur nos marchés n'est pas un don à l'empire, mais aux manufacturiers et ouvriers d'Angleterre aux dépens des manufacturiers et ouvriers du Canada.

M. CLARKE : A ceux de l'Allemagne plutôt.

M. MACLEAN : Oui, une aide aux manufacturiers d'Allemagne qui nous expédient leurs produits par voie d'Angleterre. Je conteste absolument les prétentions des honorables députés de la droite lorsqu'ils nous disent que notre pays a rempli son devoir envers l'empire en lui accordant une préférence commerciale, et qu'en conséquence le Canada est justifiable d'envoyer ses contingents " contre remboursement ".

A mon avis, c'est tout le contraire que nous aurions dû faire. Nous aurions dû offrir les contingents en pur don, et ne pas accorder de préférence commerciale à moins d'en obtenir une semblable sur les marchés d'Angleterre. La Grande-Bretagne traverse aujourd'hui une crise, mais l'empire se cimente graduellement tous les jours. Le peuple attend que le Canada fasse un mouvement quelconque vers une politique impériale nouvelle. Or, que sera cette politique ? S'il y a un point qui s'impose à l'attention des populations de tout l'empire, soit en Angleterre, au Canada ou en Australie, c'est bien celui qu'elles ne doivent pas se laisser exploiter plus longtemps, commercialement parlant, par les nations étrangères et hostiles. C'est là ce que d'un bout à l'autre de l'empire on commence à comprendre ; en Angleterre surtout on ne veut plus que l'empire soit exploité par les capitaux et le travail américains. C'est là le sentiment qui prévaut en Angleterre et dans notre pays, et c'est le Canada qui a ouvert la marche à ce sujet.

Mais le grand argument du jour est que l'empire s'américanise ; c'est ce que M. Stead prétend dans un livre qu'il vient de publier. Il nous dit que l'empire s'américanise et est en danger d'être exploité de différentes manières au bénéfice des ouvriers, cultivateurs et capitalistes des Etats-Unis. Il n'y a qu'un moyen d'éloigner ce danger et ce moyen je l'ai déjà indiqué. J'ai proposé, et je crois que c'est une proposition pratique, d'étendre à tout l'empire la politique nationale en vigueur au Canada, qui deviendrait alors une politique nationale

impériale. Cela signifierait une révolution dans la politique commerciale de l'Angleterre, mais on nous a demandé d'émettre notre avis, et je prends la liberté de proposer à l'Angleterre de changer de politique et d'en adopter une qui pour nous a rempli le but que nous voulions atteindre. Nous lui disons donc : l'empire ne sera ni américanisé ni exploité, si vous adoptez cette politique, et j'ai espérance qu'on l'adoptera. Je crois que l'honorable premier ministre lorsqu'on lui demandera son avis au mois de juin prochain, s'il veut être conséquent avec la politique qu'il suit ici au Canada et fidèle à son pays, devra proposer au peuple anglais d'adopter la politique nationale qui a si bien réussi au Canada et qui devra réussir également dans l'empire.

L'adoption de cette politique entraînera sans doute beaucoup de changements. Il faudra que l'Angleterre impose des droits de douane, ou adopte un système de droits d'exportation ou de remises, ou encore fasse des traités de réciprocité comme elle en a déjà avec certains pays. Il lui faudra peut-être aussi adopter soit la réciprocité de tarif soit le système protectionniste dans son entier. Si l'Angleterre se décide à adopter cette politique elle trouvera que le résultat sera de tenir l'empire uni et l'empêchera d'être exploité par des nations hostiles.

La seule solution pour l'empire est d'adopter quelque genre de protection, un système quelconque dans le genre de celui que nous avons aujourd'hui au Canada. Cette protection, ces soins paternels, appelez la chose du nom que vous voudrez, a bien réussi aux Etats-Unis. Cette politique a fait de ce pays le plus grande pays du monde. Il a mis les Etats-Unis en position d'être une menace pour le commerce du reste du globe, et certainement une menace pour le commerce de l'Angleterre. Le commerce des Etats-Unis augmente, celui de l'Angleterre diminue ; et il n'y a, suivant moi, qu'un seul moyen d'arrêter ce courant et de faire un tout compact de l'empire, ainsi qu'on l'a fait de l'union américaine. Ce moyen c'est l'adoption d'une politique de protection. J'espère donc que lorsque le premier ministre ira en Angleterre il admettra franchement qu'il est protectionniste, et qu'il développe son pays au moyen de droits de douane, de remises, de primes, de subventions aux compagnies de paquebots, en un mot en utilisant toutes les flèches du carquois de la protection. Il est obligé de faire cette proposition lorqu'il sera en Angleterre ; il devra dire que la politique nationale de protection a réussi au Canada, qu'elle a réussi aux Etats-Unis, et qu'elle a réussi en Australie, car c'est la politique que cette confédération a adoptée. Le seul moyen d'unir l'empire, d'en faire un tout compact, d'activer le commerce entre les pays qui le composent, est d'adopter le système protectionniste, ou quelque autre système qui empêchera les pays étrangers et hostiles de l'exploiter.

Or, sur quoi repose ce principe protectionniste que je prétends valoir autant pour tout l'empire que pour le Canada? Quels sont les principes fondamentaux de la protection et du libre-échange? Les libre-échangistes ont toujours prétendu que leur politique est basée sur la fraternité de l'homme. C'est là ce qu'ils ont toujours prêché. Or, ce ne sont pas les principes de fraternité humaine qui gouvernent aujourd'hui les nations, mais la lutte pour l'existence. L'Angleterre a été trompée. Pendant des années et des années elle a prôné la fraternité de l'homme et aujourd'hui elle se trouve en face de la lutte pour l'existence. Les autres nations ne lui rendent pas le réciproque en fait de sentiments fraternels. Lorsqu'elle a ouvert ses marchés à toutes ces nations hostiles, aucune d'elles ne lui en a montré de reconnaissance, mais toutes ont cherché de l'exploiter. De sorte que le principe de la fraternité humaine n'est pas un guide sûr, et il vaut mieux adopter le principe opposé que la vie nationale dépend comme la vie humaine de la lutte pour l'existence.

Chaque nation doit prendre soin d'elle-même. Les adeptes du libre-échange ont aussi prétendu que moins un peuple est gouverné mieux il est. Le contraire est vrai, et avec les développements de la civilisation les responsabilités et les devoirs des gouvernements augmentent. Laisser toute liberté au commerce ? Non. En même temps que la civilisation augmente, augmentent aussi les responsabilités du gouvernement qui doit faire davantage pour le pays et aider le pays et favoriser le commerce. La loi qui gouverne toutes ces nations est une loi d'égoïme éclairé, et il faut que l'empire se gouverne d'après cette loi s'il veut conserver sa part. Il faut que l'empire trouve les moyens d'adopter une politique impériale dans le genre de la politique nationale que nous avons adoptée dans notre pays. La meilleure preuve de l'excellence du système protecteur est qu'aux Etats-Unis où on l'a adopté dans toute son étendue, il a eu deux effets principaux : premièrement, abaisser le coût de la production ; deuxièmement, développer le pays au point de lui permettre de tenir tête à l'univers. S'il en est ainsi le temps est certainement arrivé où l'empire doit adopter la politique protectionniste. Il en retirerait de grands avantages. Si l'Angleterre décidait de favoriser le commerce entre les différentes parties de l'empire, de ce moment elle verrait se produire un changement dans le traitement qu'elle reçoit de la part des nations hostiles.

Je ne prétends pas qu'il soit à propos d'élever notre tarif au niveau de celui des Etats-Unis, mais je crois que ce serait une leçon à leur donner que de le faire, et du moment qu'on leur refuserait l'entrée des marchés anglais où nos produits canadiens auraient une préférence, on les verrait bien vite traiter l'empire différemment. Donnez une préférence au cultivateur canadien sur

le marché anglais et tenez-en à l'écart le cultivateur américain, et celui-ci fera tout ce qu'il lui sera possible de faire pour mettre à la raison ceux qui agacent le lion britannique dans les Etats de l'est. Les Américains modifieront complètement alors leur attitude à l'égard de l'Angleterre.

Du moment que d'un bout à l'autre de l'empire sera établi le système protectionniste, nous verrons les Américains changer à l'égard de la mère-patrie et de notre pays, et ce changement sera dans les intérêts de l'empire et du Canada. Si tel est le cas, si le gouvernement d'aujourd'hui suit réellement une politique de protection, si le discours du Trône appelle l'attention du pays sur le fait que le premier ministre a été invité à assister aux fêtes du couronnement et d'y donner son avis, le premier ministre est obligé, lorsqu'il ira à Londres, l'été prochain, d'expliquer que le Canada n'est prospère aujourd'hui, ainsi qu'on nous le dit, que parce que nous avons adopté le système protectionniste ; il devra dire aussi que ce système réussit bien au Canada, qu'il réussit bien aux Etats-Unis, et qu'il devra réussir également dans l'empire. Telle sera sa mission, tel est le devoir qui lui est imposé. Le remplira-t-il ? Je dis qu'il y est obligé après les déclarations qui ont été faites ici cet après-midi. Ce pays du Canada qui est protectionniste, ce pays qui prélève des droits de douane, qui accorde des primes à la production, et qui se propose d'adopter la réciprocité de traitement——

M. HOLMES : Non.

M. MACLEAN : Quelqu'un dit non. Mais j'ai entendu un membre du gouvernement actuel dire que le temps était arrivé pour nous d'établir la réciprocité de tarifs. L'on a dit aussi qu'il n'y aurait plus de missions à Washington. Si notre pays est prospère, comme on le dit, et s'il est prospère à cause de la protection, le premier ministre donc, lorsqu'il ira en Angleterre devra demander pour l'empire l'adoption du principe protectionniste et de tous ses corollaires, et l'empire sera obligé d'adopter un tarif impérial, d'accorder la préférence à ses colonies, et de se protéger contre les nations hostiles. Alors l'union de l'empire se fera et le peuple anglais marchera à la tête des nations. Il n'y a pas d'autre politique impériale à suivre que l'adoption du principe de la protection, et, après les discours que nous avons entendus ici cette après-midi, j'ai surtout le droit d'insister sur le point que le devoir du gouvernement et surtout de l'honorable premier ministre est de faire connaître aux membres de la conférence qui aura lieu en Angleterre cet été que la protection doit être la base de la politique commerciale de tout l'empire. C'est, je considère, la question la plus importante présentement soumise au pays et c'est pourquoi je l'ai soulevée ici ce soir. Je l'ai soulevée parce que la seule chose importante qui ait été dite ici cette après-midi l'a été par le chef du parti libéral qui a déclaré en propres termes que le principe protectionniste avait fait le Canada prospère. S'il en est ainsi, il devra recommander à l'Angleterre l'adoption d'une politique semblable.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Je ne voulais pas parler maintenant, mais vu que je désire proposer un amendement à l'adresse, je demanderai au gouvernement de consentir à l'ajournement du débat, car mon amendement va provoquer une discussion. Je propose donc l'ajournement du débat, mais avant que cette motion soit adoptée, je veux donner le texte de mon amendement, car je ne veux prendre ni le gouvernement ni la Chambre par surprise. Voici le texte de mon amendement :

Que le temps est arrivé où le Canada devrait adopter une politique concernant la construction de ses chemins de fer, permettant au peuple canadien de retirer un bénéfice des sacrifices énormes qu'il a faits, afin d'assurer la construction de ses voies de transport commercial, et surtout dans le but d'empêcher nos chemins de fer de tomber sous le contrôle des compagnies de chemins de fer de l'étranger.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Le PREMIER MINISTRE propose :

Que l'ordre pour la prise en considération de la motion pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session, aura la priorité sur toutes autres questions, à l'exception de la présentation des bills, jusqu'à épuisement du débat.

Motion adoptée.

NOUVEAU DEPUTE.

M. l'ORATEUR fait savoir à la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, le certificat de l'élection de M. George Riley, écr., élu par le district électoral de Victoria, C.A.

Sur motion de l'honorable premier ministre, la séance est levée à 9.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 17 février 1902.

La séance s'ouvre à trois heures.

BILL RELATIF AUX TELEPHONES ET AUX COMPAGNIES TELEPHONIQUES.

M. W. P. MACLEAN (York-est) : Je présente le bill (No 2) relatif aux téléphones et aux compagnies téléphoniques. Ce bill, M. l'Orateur, statue sur les téléphones et les compagnies téléphoniques. Ses principales dispositons sont empruntées aux lois générales touchant les télégraphes. Je désire

appeler l'attention de la Chambre sur le but que je poursuis. Le premier article de ce bill autorise la compagnie à fixer son tarif. Il est stipulé, en deuxième article, que la compagnie ne doit pas établir de tarifs différentiels, et l'article suivant attribue au gouvernement le droit de réglementation, de surveillance et de revision, relativement à la taxation, j'entends non seulement les taxes établies pour messages, mais en outre le louage de téléphones. Le bill décrète que ces tarifs doivent être soumis à l'approbation de l'exécutif, tout comme ceux des compagnies télégraphiques et des chemins de fer. Il est statué ailleurs que l'exécutif pourra, de temps à autre, reviser ces tarifs. Il est, en outre, statué que les compagnies téléphoniques devront afficher leurs tarifs dans leurs bureaux. Une autre disposition importante, dans le sens des prescriptions générales que j'ai signalées, défend l'établissement de tout tarif différentiel au préjudice des autres compagnies, tandis qu'un autre article défend toute réduction de taxes. Un autre article statue sur les conventions entre compagnies, à l'instar de la disposition de la loi des chemins de fer, relativement aux conventions entre compagnies de voies ferrées, et comme dans ce dernier cas, ces conventions doivent être soumises à l'approbation de l'exécutif. Mais la prescription la plus importante et celle sur laquelle j'appelle surtout l'attention de la Chambre, statue que toute compagnie téléphonique est tenue d'accorder aux autres compagnies téléphoniques le droit de parcours et l'usage de son réseau, tout comme les compagnies de chemins de fer sont tenues d'accorder aux compagnies similaires l'usage de leurs lignes.

Actuellement il existe au Canada une grande compagnie téléphonique, la compagnie de téléphone Bell—qui est en mesure, aujourd'hui, de refuser l'usage de sa lignemère à toute autre compagnie. Ce bill oblige la Compagnie de téléphone Bell, et toute compagnie similaire à accorder aux autres compagnies ce qu'on appelle le droit de parcours. Il est statué ailleurs sur l'ordre de transmission des messages, ainsi que le fait la loi régissant les compagnies télégraphiques, et plus loin, il est décrété qu'au ministre de la Justice est réservé le premier droit à l'usage du réseau téléphonique. Un autre article important, dans le sens des dispositons déjà signalées, attribue au gouvernement le droit d'acquérir en tout temps la propriété du réseau téléphonique, ainsi qu'il est autorisé à nationaliser le réseau télégraphique du pays. Un article fort important de ce bill et qui mérite d'être mûrement étudié et d'être adopté pour la Chambre tend à empêcher à l'avenir toute compagnie téléphonique d'établir des tarifs différentiels au préjudice de lignes rivales.

Ainsi, les municipalités de ce pays veulent établir un réseau municipal. Or, lorsque la Compagnie de téléphone Bell ou toute autre compagnie qui monopolise les affaires—comme cela est arrivé aux Etats-Unis—apprend qu'on établit un nouveau réseau téléphonique, tout de suite elle lui fait une concurrence ruineuse, en abaissant son tarif. Dans quelques localités où l'on a établi un réseau téléphonique rival fournissant à ses abonnés un service téléphonique moyennant un abonnement de $25 à $30 l'an, les puissants monopoleurs sont intervenus, promettant aux abonnés du nouveau réseau un service téléphonique à $2 ou $3 l'an, à condition de signer une convention avec eux. La legislation que je présente remédie à pareil état

Il est, en outre, stipulé que, si le gouvernement désire acquérir ces lignes, le prix d'achat devra être soumis à l'arbitrage, si les intéressés ne peuvent s'entendre. Le dernier article abroge une législation fort pernicieuse, adoptée ici, il y a quelques années. J'ai signalé la chose à la Chambre, au cours de la session dernière. C'est dans l'intérêt de la Compagnie de téléphone Bell que le parlement rendit cette loi, il y a dix ou quinze ans. Cette loi décrète que les mots "téléphone" et "téléphonique" ne doivent pas s'interpréter dans le même sens que les mots "télégraphe" et "télégraphique", bien que suivant la loi adoptée par le parlement britannique, et d'après l'interprétation des tribunaux anglais, les termes en question doivent s'entendre absolument dans le même sens. C'est en raison de l'adoption de cette simple disposition de la loi adoptée ici, qu'aujourd'hui les compagnies téléphoniques sont régies par la loi des compagnies télégraphiques.

Le but du bill que je présente est d'abroger cette disposition législative. A mes yeux, ce bill est d'une grande importance. J'en ai confié la rédaction à un jurisconsulte éminent qui l'a mûrement élaboré. Il se rapproche des pétitions que l'on soumet tous les jours à la Chambre. Quand viendra le moment de le débattre, la Chambre et le gouvernement, j'espère, nous prêteront leur concours, afin d'assurer au public, dans une certaine mesure, un certain droit de direction et de reglémentation relativement à une compagnie qui tend à dégénérer en un vaste monopole, monopole qui jusqu'aujourd'hui n'a pas traité le public avec la justice voulue. La Compagnie de téléphone Bell a demandé au parlement de lui donner de plus amples pouvoirs de capitalisation et autres privilèges importants. Or, en retour des privilèges qu'elle demande, elle ne se montre pas disposée à faire de concessions au public.

Ce n'est pas dans un esprit d'hostilité envers la compagnie en question que je présente ce bill ; je veux tout simplement que l'on applique aux compagnies téléphoniques les principes que le parlement a voulu appliquer aux compagnies télégraphiques et aux corporations de chemins de fer.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

PRESENTATION D'UN DEPUTE.

M. George Riley, député du collège électoral de la ville de Victoria, C.A., est présenté par le premier ministre (le très honorable sir Wilfrid Laurier) et par le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher).

GARDE-BESTIAUX SUR LES VOIES FERREES.

M. E. A LANCASTER (Lincoln et Niagara) : Je présente le bill (n° 3) amendant la loi des chemins de fer. Ce bill, relatif aux garde-bestiaux est semblable à celui que j'ai présenté l'année dernière, bill qui, je le regrette, n'est pas allé au delà de l'épreuve en comité, ayant été renvoyé à un comité spécial. Dans sa teneur actuelle, la loi n'oblige pas les compagnies de chemins de fer à entretenir de garde-bestiaux aux passages à niveau, sauf lorsqu'il s'agit d'animaux sous la direction d'êtres humains, et le bill tend à protéger les animaux qui passent par un chemin public où il se trouve des passages à niveau. C'est, paraît-il, une loi antique mais non écrite qu'il ne sera pas permis à un député de faire adopter un bill par le parlement, pendant sa première sesssion, et cela explique peut-être la déconfiture de mon bill, la session dernière. J'espère, toutefois, qu'au cours de cette session, le sort sera plus favorable à ma mesure.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Campbell, tendant à présenter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours au début de la session.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Avant d'aborder la question même sur laquelle je veux aujourd'hui appeler l'attention de la Chambre, je désire faire certaines observations sur quelques paragraphes de l'adresse. Dans le paragraphe relatif à l'assassinat du président McKinley, le gouvernement, je suppose, se fait réellement l'interprète des sentiments du pays et du monde civilisé tout entier, en déclarant que le temps est venu d'adopter une législation tendant à empêcher, s'il est possible, des crimes aussi horribles que celui perpétré l'année dernière. Cependant, comme il est affirmé, dans le paragraphe en question, qu'il est de notre devoir de nous concerter avec les Etats-Unis, je tiens à faire une réserve à ce sujet.

Le ton de la presse des Etats-Unis lors de l'assassinat du président McKinley et depuis, ne nous justifie pas de nous engager à promulguer des lois calquées sur celles qu'il leur plairait d'adopter. Il ne faut pas perdre de vue que l'anarchie, ses doctrines et ses apôtres, ne sont pas les conséquences de la liberté de la parole et des actes, mais les fruits de la tyrannie ; il faut donc prendre garde, en voulant extirper le mal, de ne pas engendrer une autre plaie sociale. Si l'anarchisme s'est implanté en Amérique et menace d'y pousser des racines profondes, ce n'est pas tant grâce à l'existence d'institutions libres que par suite de l'abaissement du niveau moral dans la vie moderne. Malheureusement pour le pays voisin, pendant qu'il développait au plus haut point ses avantages naturels et qu'il faisait d'étonnants progrès matériels, on n'a cessé d'enseigner à son peuple que la possession, l'accumulation des richesses, et l'agglomération de capitaux est le but suprême vers lequel doit tendre l'humanité et, à la faveur de cet enseignement, on a préparé la voie aux doctrines anarchiques. La loi seule ne peut pas guérir le mal. Ce mal trouve sa source principale dans l'éducation donnée au peuple. Tant que la nation persistera à ne donner à la jeunesse qu'un enseignement technique dans les écoles publiques du pays, tant qu'elle s'écartera des vieilles traditions et négligera d'enseigner simultanément à l'enfant les éléments de la science et les principes essentiels de la morale qui seuls pourront le diriger dans la vie, tant qu'on ne s'efforcera pas de lui inspirer la crainte de Dieu et un attachement inviolable aux idées morales et religieuses, je crains que l'application des lois qui seront promulguées ne produise qu'une bien faible amélioration. Je n'ajouterai rien là-dessus.

Puisque j'en suis a parler des Etats-Unis, je puis dire qu'une parole tombée des lèvres de l'honorable leader du gouvernement concernant la frontière de l'Alaska, m'a grandement surpris. Le très honorable ministre a dit :

> Si le discours du Trône ne contient rien par rapport à la question des frontières de l'Alaska, c'est parce que cette question est encore au point ou elle était l'année dernière.

Et plus loin :

> Je le déclare à mon honorable ami——

Faisant allusion au chef de l'opposition (M. Borden, Halifax).

> —nous avons apporté à cette question toute la diligence possible ; je dirai plus, nous n'avons cessé de faire des instances auprès des autorités impériales pour qu'elles missent fin à cette affaire.

M. l'Orateur, voilà, je crois, une peinture fidèle de la situation. Pourtant, il y a lieu de regretter que pendant la vacance, le gouvernement anglais ait consenti à l'abrogation du traité Clayton-Bulwer. Cette abrogation, d'après toutes les apparences, a eu lieu avec l'assentiment tacite du gouvernement canadien, tandis que rien n'a été accompli pour faire reconnaître les droits du Canada et ceux de la Grande-Bretagne aux frontières de l'Alaska. Je ne touche pas aux délibérations de la commission anglo-américaine, car, il m'est interdit d'y faire

allusion ; mais je parle de l'impression générale qui prévalait en Angleterre, aux Etats-Unis et au Canada. Tout récemment, dans les mois de novembre et décembre derniers, l'honorable David Mills, alors ministre de la Justice, dont on ne saurait contester l'autorité dans les questions constitutionnelles internationales, publiait deux écrits très remarquables dans la Empire Review d'Angleterre. Il y déclarait que la Grande-Bretagne ne pouvait pas renoncer, et ne renoncerait pas, à ses droits au Nicaragua, sans obtenir pour le Canada un dédommagement dans la délimitation de la frontière de l'Alaska. Quelle est aujourd'hui la situation ? Dans l'ancien traité, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis avaient des droits dans des questions n'intéressant que le continent américain ; l'Angleterre s'est désistée de ses droits, sans tenir compte des intérêts de ses sujets canadiens et sans rien exiger pour eux dans l'interprétation du seul autre traité où elle avait des droits n'effectant que l'Amérique.

S'il y eût jamais lieu d'invoquer la doctrine Munroe, c'était bien dans ces questions du Nicaragua et de la frontière de l'Alaska, où les intérêts américains étaient en jeu. Il ne s'agissait pas de soumettre les Etats-Unis à l'influence européenne. Deux problèmes se présentaient, et la Grande-Bretagne ainsi que le pays voisin était intéressé à leur solution. On disait aussi—et c'était même l'argument habituel de la presse américaine, l'an dernier—que la pierre d'achoppement dans les négociations entre l'Angleterre et les Etats-Unis se trouvait dans la résistance opiniâtre du gouvernement canadien, s'opposant à bon droit à la dénonciation du traité Clayton-Bulwer à moins d'obtenir en échange quelque avantage des Etats-Unis dans l'affaire de la frontière de l'Alaska. Néanmoins, j'ai inscrit à l'ordre du jour un avis de motion demandant communication de la correspondance touchant la dénonciation de ce traité, et j'espère y retrouver les saines théories si habilement développées dans la presse anglaise par l'ancien ministre de la Justice. Et nous saurons pourquoi, en quelques jours, un changement si rapide et si complet s'est produit.

Quant au passage qui concerne les expositions, j'approuve pleinement la déclaration qu'on a fait faire à Son Excellence. J'ai eu l'avantage l'été dernier, de visiter l'exposition de Glasgow ; et je me plais a dire à l'éloge de l'honorable ministre de l'Agriculture et des fonctionnaires de son ministère que l'étalage des échantillons canadiens était non seulement des plus artistiques, mais aussi des plus avantageux. Les bons résultats qui en sont découlés ont été accentués par la visite de l'honorable ministre qui n'a perdu aucune occasion de prendre la parole devant un public anglais ou écossais. Notre participation à l'exposition de Glasgow et la visite de l'honorable ministre de l'Agriculture, ont fait beaucoup de bien au Canada.

A propos d'expositions en général, je n'ai qu'un conseil tout amical à donner au gouvernement. A chaque exposition à laquelle nous prendrons part, il devrait rigoureusement exiger, soit des directeurs de l'exposition, soit des représentants du gouvernement anglais, lorsque tout l'empire britannique est de la partie, non seulement, que les échantillons canadiens soient étalés séparément, mais que les listes des compétiteurs canadiens et des récompenses qu'ils ont obtenues soient publiées à part. On nous a répété bien souvent que le Canada est devenu une nation. Je suppose qu'il y a vingt-cinq ans notre pays n'était pas encore une nation ; néanmoins lors de l'exposition du Centenaire, à Philadelphie, nos représentants ont exigé que les fonctionnaires anglais préparassent des listes particulières des échantillons canadiens et des récompenses accordées, de sorte que les acheteurs étrangers, en voyant le nom d'une personne à laquelle une médaille de bronze d'argent ou d'or, avait été décernée, pouvaient constater que ce nom était celui d'un producteur canadien. Vingt-cinq ans après, à l'exposition de Paris, les noms des exposants canadiens heureux étaient mêlés à ceux des compétiteurs anglais, australiens et néo-zélandais. En parcourant des yeux une liste de cinquante noms, l'acheteur étranger n'y décernait probablement pas celui d'un seul producteur canadien, mais était plus porté à s'adresser au négociant ou au fabricant des grandes villes d'Angleterre qu'au marchand ou au manufacturier des villes canadiennes. Si le Canada doit exposer à l'étranger, c'est à une condition essentielle. Nous devrons exposer à titre de Canadiens ; les récompenses devront nous être décernées en tant que Canadiens ; il faudrait laisser savoir qu'un certain nombre de Canadiens ont mérité des récompenses et les noms de ces derniers ne devraient pas être mêlés à ceux des autres exposants venus de tous les coins de l'univers.

Quant aux agents de commerce j'approuve sans réserve ce que le gouvernemen se propose de faire. C'est un excellent projet qu'il faudrait développer. Mais on me permettra d'ajouter qu'il ne sera couronné d'un plein succès que le jour où le Canada obtiendra la liberté d'établir lui-même des rapports commerciaux avec l'étranger. Quand nous aurons des agents à Paris, Bordeaux, Berlin, Hambourg, ou dans toute autre ville étrangère, les étrangers s'informeront auprès d'eux des lois du pays et des conditions auxquelles ils pourraient commercer avec le Canada. S'il nous faut déclarer que nous ne pouvons conclure aucun arrangement pour améliorer nos rapports commerciaux avec un pays étranger, nous entraverons notre commerce. J'espère que ce sera l'un des premiers problèmes que le chef du gouvernement et ses collègues soumettront à la conférence impériale l'été prochain. Rien ne sert de nous proclamer une nation, rien ne sert de vouloir étendre notre commerce, si en prenant rang parmi les

nations, nous ne pouvons pas exercer l'une des prérogatives les plus essentielles à une nation, avoir la maîtrise pleine et entière de nos relations étrangères et surtout de nos affaires commerciales.

Ceci m'amène à parler des deux paragraphes ayant trait au sacre de Sa Majesté le roi et à la conférence impériale qui aura lieu l'été prochain. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet parce que j'ai inscrit sur le feuilleton de la Chambre une motion demandant le dépôt de la correspondance et des documents se rattachant à cette question, échangés entre le gouvernement canadien et les autorités impériales. Je me bornerai à faire observer que dans ces deux paragraphes il n'est question que du commerce. A vrai dire je n'ai pas vu ce que, je l'espère, le gouvernement nous permettra de voir avant la prorogation ; je n'ai pas vu la teneur de l'invitation transmise par M. Chamberlain aux gouvernements coloniaux ni le contenu des lettres d'acceptation. Mais le passé peut nous servir de leçon pour l'avenir.

En 1897, à l'insu du pays, quoique les Chambres fussent alors réunies, le Canada, ainsi que toutes les autres colonies, fut invité à envoyer des représentants en Angleterre, non pas dans l'unique but d'établir des relations commerciales entre les différentes parties de l'empire, mais aussi dans le dessein d'adopter des mesures qui auraient pour effet de les fondre en un seul tout, tant socialement que politiquement, et de plus d'étudier les plans de défense militaire de l'empire. Je n'entends pas aujourd'hui évoquer un sujet de controverse ; aussi je ne m'attarderai pas à l'examen de cette question. Je dirai, cependant, qu'à moins que M. Chamberlain n'ait beaucoup modifié ses idées dans le cours des quatre dernières années—sa réputation, il me semble, ne doit pas nous porter à le croire—on projette d'autres changements que ceux qui intéressent le commerce. Je prétends que nous ne devrions pas voir nos représentants se rendre à Londres, comme en 1897, sans connaître exactement les questions qui seront agitées à cette conférence impériale. En quels termes était couchée l'invitation de 1897? Dans sa lettre officielle, en date du 28 janvier 1897, M. Chamberlain écrivait :

> Si les premiers ministres des colonies autonomes acceptaient cette invitation, leur présence à Londres fourniralt une occasion précieuse de débattre plusieurs sujets du plus grand intérêt pour l'empire, tels que l'union commerciale, la défense des colonies, la représentation de ces dernières, les lois concernant les immigrants de l'Asie et d'ailleurs, et autres questions du même genre.

Ce programme était très vaste, mais le peuple canadien ne l'a jamais connu. Le gouvernement fédéral adopta, le 15 avril, un arrêté ministériel que j'ai découvert dans les documents parlementaires de la Grande-Bretagne. Je trouve étrange qu'un Canadien doive être soumis à l'obligation de fouiller dans les documents officiels anglais pour se renseigner sur les actes du gouvernement de son pays. Voici le rapport du sous-comité du Conseil privé du Canada :

> De plus, le sous-comité partage l'espoir exprimé par le très honorable secrétaire d'Etat, qu'il sera possible de profiter de la réunion des premiers ministres des colonies autonomes pour débattre plusieurs questions importantes, intéressant l'empire, et auxquelles il a fait allusion. Le sous-comité entretient aussi fermement l'espérance que la prochaine célébration aura pour effet de cimenter puissamment l'union entre la mère-patrie et ses colonies, tant socialement que politiquement.

La Chambre siégeait alors et ne fut prorogée que quelques mois plus tard. On nous apprit que le premier ministre nous représenterait. Je ne jette pas la pierre à ceux qui préconisent un changement dans les rapports existant entre la Grande-Bretagne et le Canada. Mais j'affirme que, lorsque le gouvernement canadien envoie des représentants en Angleterre pour y traiter de la modification de notre état colonial, le peuple canadien doit au moins s'attendre à ce que le gouvernement le lui dise, sans l'obliger à rechercher dans les documents publics d'Angleterre l'opinion émise par les autorités canadiennes dans une affaire de cette importance.

Touchant le passage du discours du Trône qui traite des recensements, je ferai observer que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) s'est livré à des critiques injustes contre le gouvernement à ce sujet. Selon moi, les faits ne justifient pas ces attaques. Que vaut ici ce raisonnement : "Le parti libéral a reproché autrefois au gouvernement d'alors de suivre une politique qui entravait l'accroissement de la population ; l'opposition d'aujourd'hui a donc le droit de contester le bien-fondé de ce paragraphe du discours du Trône puisque l'augmentation de la population n'est pas plus forte sous l'administration libérale que sous le régime des conservateurs ?" Quant à moi, je suis d'avis que le gouvernement a exposé la situation sous son vrai jour. Sans doute, le résultat du recensement a déçu notre attente, mais il n'y a pas lieu de mettre en doute non plus la rigoureuse exactitude de ce passage du discours du Trône :

> Il y a aussi lieu de croire que, dans la dernière moitié de la période décennale, l'augmentation de la population a dépassé de beaucoup la moyenne de l'augmentation qui s'est produite, dans les années précédentes et que à l'avenir, elle sera beaucoup plus considérable qu'elle ne l'a été durant la période représentée par les deux derniers recensements.

La circonscription électorale que je représente est au centre d'une contrée propice à la colonisation, et j'atteste que, dans les cinq premières années couvertes par le dernier dénombrement, non seulement elle ne se peuplait plus, mais la population de nos centres agricoles s'acheminait chaque jour vers les grandes villes du Canada ou émigrait aux Etats-Unis. Je crois, sans vou-

loir aucunement flatter le gouvernement, que depuis 1891 jusqu'en 1896, la population du pays est demeurée stationnaire, non pas parce que les conservateurs exerçaient le pouvoir ; mais, par suite de circonstances que je n'énumérerai pas maintenant, les nôtres émigraient en plus grand nombre à cette époque qu'à n'importe quelle autre. Les cinq dernières années ont vu vingt paroisses nouvelles se fonder sur les bords de la Gatineau et dans les vallées de La Lièvre et de La Rouge. Entre 1896 et 1900, uniquement dans le collège électoral que je représente, pour ne rien dire des circonscriptions voisines, six nouvelles paroisses ont été érigées canoniquement et civilement. Dans le district de Labelle, la population s'est accrue de 6,000 âmes de 1891 à 1901 ; mais je crois fermement que tout cet accroissement s'est produit durant les cinq dernières années.

Il faut vraiment prendre quelque mesure pour favoriser l'augmentation de la population. Le leader de l'opposition conseille une aide plus puissante à l'industrie ; moi, je serais d'avis de secourir davantage l'agriculture et la colonisation. L'honorable député a fait voir qu'au Cap-Breton les entreprises industrielles ont attiré une grande multitude de gens ; mais il a admis également, que partout ailleurs dans la province de la Nouvelle-Ecosse, il s'est produit un dépeuplement énorme. Si ce n'eût été des houillères et des aciéries au Cap-Breton, ces personnes seraient peut-être demeurées dans les autres parties de la province de la Nouvelle-Ecosse. Sans doute, il vaut mieux les voir travailler dans les houillères et les aciéries du Cap-Breton, que s'acheminer vers les Etats-Unis, mais il serait bien préférable de les retenir sur leurs terres. En somme, les laboureurs constituent les forces vives de notre pays. Nous sommes un peuple agricole.

M. MACLEAN : Il n'en est pas ainsi.

M. BOURASSA : Oui. La classe agricole est la pierre d'assise d'un pays.

M. MACLEAN : Non.

M. FRASER : Vous ne partagez pas l'opinion de votre chef.

M. BOURASSA : L'industrie manufacturière fait un bien immense au pays, mais je déclare que sa pierre fondamentale est la prospérité de l'agriculture.

M. MACLEAN : Et des industries.

M. BOURASSA : Il faut développer les entreprises industrielles qui doivent être alimentées par l'agriculture ; les unes et l'autre doivent s'entr'aider.

M. MACLEAN : Très bien! Très bien!

M. BOURASSA : Mais selon moi, c'est une erreur de développer les industries au point d'attirer dans les villes la population rurale sans chercher en même temps à peupler les campagnes. Je suis presque aussi protectionniste que l'honorable député : je l'ai toujours reconnu ouvertement ici. Je ne suis pas protectionniste par principe. Je le suis parce que je considère que la protection est notre unique rempart contre l'invasion du commerce des Etats-Unis. Néanmoins, je déclare que notre politique, tout en prévenant la destruction de nos industries par les industries américaines, devrait donner un élan vigoureux à l'agriculture et à la colonisation.

Derechef, je dois féliciter l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher). Je n'ai pas pour habitude de complimenter les ministres, mais je le fais avec plaisir chaque fois que j'en ai l'occasion. Je me permettrai aussi de faire une recommandation à l'honorable ministre. De concert avec ses fonctionnaires, il a largement contribué au développement de l'industrie agricole en ce pays, surtout sur notre marché le plus naturel, le marché anglais,—notre marché naturel, tant que le marché américain nous sera fermé. Je demanderai à l'honorable ministre s'il n'est pas possible d'adopter quelque mesure qui assurerait une plus grande uniformité dans la qualité des produits de notre industrie laitière. Si notre commerce de fromage et de beurre—ce dernier principalement—est désavantagé, c'est faute d'une surveillance suffisante de la fabrication. Cela provient en partie de la multiplicité des petites beurreries. Dans la province de Québec, il a été question de demander à la législature de remédier à cet état de choses ; mais l'intervention du gouvernement provincial sur ce terrain est interdite par cet article de la constitution qui attribue au parlement fédéral la réglementation du commerce. Je demanderai donc à l'honorable ministre de l'Agriculture qui, déjà, a favorisé l'établissement des chambres de maturation dans les fabriques, s'il ne pourrait pas tenter d'empêcher la construction de petites beurreries qui ne sauraient livrer de bons produits et qui, voulant concurrencer les meilleurs établissements, sont de nature à gâter nos marchés.

En ce qui concerne la colonisation, il n'est pas juste, je crois, d'en rejeter tout le fardeau sur les gouvernements provinciaux. Je veux parler ici des anciennes provinces. Dans l'ouest, les autorités fédérales, propriétaires des domaines de l'Etat, remplissent les devoirs qui, ailleurs, incombent aux législatures des anciennes provinces. On s'étonne, parfois de la lourde dette de la province de Québec. Mais on oublie qu'elle a été contractée en grande partie par suite des tentatives, parfois mal inspirées, comme celles de beaucoup d'autres administrations, que le gouvernement de la province a faites pour enrayer l'émigration. Les résultats obtenus ne sont pas énormes ; toutefois, Québec est la seule province de la confédération qui accuse un accroissement de sa population rurale. Ailleurs, la population des villes seules s'est accrue. A quoi faut-il attribuer cette différence? Aux sommes généreuses

que la province de Québec a déboursées pour construire des ponts, ouvrir des chemins de colonisation et subventionner des voies ferrées afin de donner accès aux parties inexplorées de son territoire. J'aimerais voir le gouvernement fédéral mettre la main à cette entreprise. Les provinces ne sont pas riches, leur revenu est restreint, et chaque fois que la population d'une province augmente, le nombre des consommateurs s'accroît, ce qui profite au trésor fédéral sans rien ajouter à la caisse provinciale. Au contraire, ce surcroît de population est une source de dépenses nouvelles pour la province qui doit ouvrir des chemins de colonisation, construire des ponts et accomplir d'autres améliorations. C'est pourquoi le gouvernement fédéral devrait venir en aide à la colonisation et à l'établissement du pays, chaque fois que cela est possible.

Je désire toucher à un autre passage du discours du trône, à celui qui concerne le projet d'établir une ligne de steamers entre le Canada et le Sud-africain. J'avoue franchement que je suis hostile à cette mesure, non comme question de sentiment, mais parce que je crois que nous pourrions nous assurer un meilleur marché dans plusieurs autres pays. On ne peut guère espérer établir un commerce durable avec le Sud-africain. L'exploitation minière sera reprise et prospérera sans doute, car, lorsqu'on aura fait disparaître le gouvernement tyrannique de M. Kruger, les propriétaires des mines seront en mesure de rétablir l'esclavage qui existait sous la domination anglaise à Kimberley. Mais ce commerce, en somme, ne saurait durer que quelques années. D'après les calculs les plus optimistes d'ingénieurs experts, dans quarante ou cinquante ans, soixante-quinze ans au plus, les mines du Sud-africain seront épuisées. Puis, il existe déjà des lignes de vaisseaux marchands entre l'Afrique du Sud et la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France et même les Etats-Unis ; il est peu probable que le Canada puisse soutenir avec succès la concurrence de ces pays. En outre, la culture a été anéantie dans le Sud-africain, pour un grand nombre d'années, au moins. Le pays a été dévasté comme l'Allemagne occidentale fut dévastée il y a plus de deux siècles par le maréchal Turenne.

Le gouvernement anglais projette d'établir et de subventionner l'émigration vers l'Afrique méridionale. Les différentes colonies ont fait entendre des protestations à ce sujet. Dans un écrit publié l'été dernier, le *Globe*, de Toronto, disait que c'était de la part de l'Angleterre mal reconnaître les sacrifices faits par le Canada et les autres colonies que de favoriser de son prestige et de ses capitaux la colonisation du Sud-africain au détriment des autres possessions anglaises. Je ne connais pas le résultat de ces protestations. J'espère qu'avant la prorogation, le gouvernement déclarera qu'il s'est élevé fortement contre ce projet. Quand on nous annonce que le gouvernement anglais et les autorités locales chercheront à retenir sur le sol de l'Afrique méridionale, nos jeunes gens, qui sont allés là-bas, aux frais du Canada, combattre pour l'empire, nous n'irons pas, assurément, faciliter leur dessein, par l'établissement d'une ligne directe de steamers entre ce pays et le nôtre. Je n'entends pas débattre cette question aujourd'hui; mais certes, même en admettant que le Canada ait bien fait de prendre part au conflit, personne ne prétendra que le ministère et le parlement du Canada doivent contribuer à l'établissement du Sud-africain par les autorités anglaises, au détriment de notre pays.

Ceci me sert de transition pour parler du reproche fait au ministère par le chef de l'opposition et par son lieutenant le député de Jacques-Cartier (M. Monk) qui se sont plaints de l'absence de toute allusion au départ du troisième contingent, dans le discours du trône.

Je n'entrerai pas aujourd'hui sur ce terrain, parce que je crois que cette question, vu son importance, mérite de provoquer un débat particulier, et je me propose de demander plus tard communication de la correspondance qui s'y rattache. Néanmoins, je ferai observer que l'honorable leader (M. Borden) et l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) n'ont guère le droit de reprocher au ministère de n'avoir pas mentionné cette question dans le message royal. Lorsque cette politique fut mise en vigueur, lorsqu'on érigea en principe que le gouvernement du Canada devait s'engager et engager les administrations futures à prendre part aux guerres de l'Angleterre, ces deux messieurs furent les premiers à se lever pour prêter main-forte au gouvernement pour écraser les quelques représentants qui revendiquaient les droits du parlement canadien à l'indépendance et à la suprématie. Par conséquent, c'est uniquement aux quelques députés qui ont proclamé par leur vote que l'indépendance du parlement canadien l'emportait sur les projets de Cecil Rhodes, qu'il appartient de blâmer le ministère en cette occurrence.

Avant de passer à un autre sujet, je désire répondre au très honorable premier ministre, ce que je n'ai pu faire l'an dernier, ayant pris la parole avant lui. L'honorable ministre m'a reproché alors, et il a répété ce reproche cette année, d'avoir demandé au parlement de censurer l'administration parce qu'elle n'avait pas empêché la jeunesse canadienne d'aller combattre au sud-africain. La liberté m'est trop chère pour avoir jamais énoncé une thèse semblable. Jamais je n'ai songé un seul instant à demander au gouvernement de s'opposer à ce qu'aucun corps de volontaires aille combattre au Sud-africain ou ailleurs. Mais il y a une immense différence entre interdire à la jeunesse du pays d'aller prendre les armes là-bas et permettre au gouvernement anglais de faire au Canada ce qu'il n'avait jamais tenté d'accomplir auparavant, pas même à

l'époque où nous n'étions qu'une colonie administrée par la Couronne : ce que j'ai combattu l'an dernier, et ce que je combattrai toujours, tant que je représenterai un groupe du peuple canadien, c'est le projet de faire du Canada un poste de recrutement pour l'armée anglaise. Sur ce terrain, j'ai reçu l'année dernière, l'appui de journaux loyalistes tels que le " Witness ", de Montréal, et le " Star ", de Toronto. Ces feuilles ont soutenu que, tout en donnant pleine liberté à l'Angleterre, quand elle aurait besoin de soldats pour défendre sa cause, de les prendre au Canada, il ne faut pas que les autorités anglaises caressent l'espoir de faire de notre pays un lieu de recrutement où elles viendraient chercher les hommes qu'elles ne pourraient pas enrôler chez elles. Lors de l'envoi du dernier contingent, on n'a pas seulement aidé à quelques jeunes gens à se rendre dans le Sud-africain pour y faire le coup de feu, mais on a introduit dans le pays un mode régulier de recrutement pour l'armée anglaise—mode de recrutement décidé il y a quatre ans par le gouvernement de la Grande-Bretagne, communiqué aux Chambres anglaises, chaque année, pendant les quatre dernières sessions, et mentionné dans la correspondance échangée durant tout ce laps de temps entre les autorités impériales et canadiennes—si nous devons ajouter foi aux déclarations du ministère anglais devant le parlement de la Grande-Bretagne. Je ne dirai rien aujourd'hui de la légitimité de la guerre. Mais j'offrirai mes sincères remerciements à mon honorable ami d'York-est (M. Maclean) qui a enfin donné la note juste dans cette affaire. Le très honorable premier ministre nous a dit que c'était une guerre entreprise pour la défense de la justice et de la liberté. En Angleterre, les libéraux déclarent que c'est une guerre de conquête et d'asservissement.

M. FLINT : Non.

M. BOURASSA : Oui, sauf un très petit nombre d'entre eux.

M. FLINT : Seuls, quelques toqués parlent ainsi.

M. BOURASSA : C'est une affaire de goût. Mon honorable ami dit que ce sont quelques toqués. Et bien, parmi eux, se trouvent des hommes tels que M. Bryce, M. John Morley, sir Henry Campbell Bannerman ; et si nous avions quelques représentants de cette trempe dans cette enceinte, le pays s'en porterait mieux. Ce sont des toqués comme ceux-là qui ont grandement contribué à faire de l'Angleterre ce qu'elle est aujourd'hui et à donner à notre patrie les libertés dont elle jouit. Et s'ils disparaissaient, ce serait une calamité : nous serions laissés sous le régime d'hommes qui reconnaissent à l'autorité militaire le droit de suspendre, dans les libres colonies anglaises, l'application des lois, et d'entraver la liberté des citoyens, qui est le plus beau titre de gloire de l'Angleterre. Revenons à mon honorable ami d'York-est (M. Maclean) qui nous a dit que tout le conflit du Sud-africain se résume en définitive en une question de voie ferrée—qu'il découle du rêve entretenu par Cecil Rhodes de construire un chemin de fer du Cap au Caire.

M. MACLEAN : Ecoutez ! écoutez !

M. BOURASSA : Bien que je sois du nombre de ceux qui sont disposés à faire beaucoup pour perpétuer la puissance et le prestige de l'Angleterre, et pour maintenir aussi longtemps que possible le Canada sous l'égide des libres institutions anglaises, je n'admets pas qu'on prenne l'argent du peuple canadien pour venir en aide à Cecil Rhodes dans la construction d'une voie ferrée du Cap au Caire ; et, par conséquent, je ne puis faire chorus avec mon honorable ami, le représentant d'York-est, quand il blâme le gouvernement de n'avoir pas dépensé davantage en faveur des troupes qui combattent pour la construction de ce chemin de fer. L'honorable député porte, comme moi, un vif intérêt à la question des chemins de fer au Canada. Or, nous n'avons pas trop de capitaux au pays et nous ne sommes pas en mesure de faire un cadeau à M. Rhodes et à M. Chamberlain pour favoriser le projet qu'ils caressent.

Ceci me conduit au problème des chemins de fer. Qu'on me permette de déclarer que la motion que j'ai rédigée et les observations qui s'y rapportent n'ont pas pour but de créer des embarras au gouvernement ni de censurer sa politique.

Je vois dans le discours du Trône une allusion à la requête de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique qui désire augmenter son capital. Ce passage se termine par les mots suivants :

> Mes ministres en ont profité pour soumettre à la décision des tribunaux la question, depuis longtemps pendante, de savoir si l'Exécutif a le droit de réglementer les tarifs de la compagnie. On déposera devant vous la correspondance et les divers documents relatifs à ce point.

Cette mesure fait surgir un problème d'une grande importance. Voici un contrat, signé il y a vingt ou vingt-cinq ans, avec une puissante compagnie, probablement la plus grande corporation de chemin de fer de l'univers, sous une direction unique ; et l'un des droits que nous supposions nous être réservés dans ce contrat, était la réglementation des tarifs par l'Etat. Or, ce n'est pas d'aujourd'hui que le Pacifique demande une faveur au parlement. Sous toutes les administrations, la compagnie s'est présentée, d'année en année, pour solliciter de nouveaux privilèges. Et, aujourd'hui, voilà où nous en sommes. Ce n'est qu'après avoir donné à la compagnie des millions et des millions de plus qu'elle n'avait droit de recevoir d'après son contrat, après lui avoir octroyé chartes sur chartes, lui permettant

d'accaparer de courts embranchements, qu'on nous dit que nous obtiendrons, non des pouvoirs nouveaux, mais le droit de soumettre une question à la décision des tribunaux. Permettra-t-on à la compagnie d'augmenter son capital avant que l'arrêt soit rendu ? Obtiendra-t-elle d'abord la faveur demandée, nous laissant à la merci d'une décision incertaine des cours de justice ? Je veux définir nettement mon attitude sur ce point. Sous un rapport, je suis un partisan de la Compagnie du Pacifique Canadien. A vrai dire, à l'instar de tous les libéraux, j'ai pendant longtemps représenté cette entreprise comme le plus grand scandale vivant—scandale que nous devions au parti conservateur—et comme un danger pour le Canada. Quand je n'envisage que les intérêts canadiens, sans regarder au dehors, je suis parfois porté à croire qu'une aussi vaste corporation, exerçant ses pouvoirs dans toutes les provinces du pays, plus puissante à elle seule que toutes les autres compagnies de chemin de fer réunies, ne peut que constituer un danger pour nous. Mais quand je franchis la frontière, je me trouve en contact avec les capitalistes étrangers, ainsi qu'il arriva pendant mon séjour à Washington avec les membres de la conférence anglo-américaine ; j'entends alors, comme je l'ai entendu—et il n'est pas question des délibérations de la conférence—j'entends, dis-je, les propriétaires des chemins de fer étrangers faire des instances pour faire adopter par le gouvernement canadien une législation relative aux voies ferrées, calquée sur celle des Etats-Unis ; je les entends nous presser de soumettre nos chemins de fer à des mesures analogues à celles adoptées par leur commission du commerce entre les Etats " Inter-State " protestant qu'ils ne veulent pas s'attaquer au Grand Tronc—que celui-ci est virtuellement un chemin de fer américain—mais que la seule compagnie contre laquelle ils ont de l'animosité, que le seul chemin de fer contre lequel ils dirigent leurs coups est le Pacifique Canadien. Quand je considère la question sous ce jour, je suis un partisan de cette compagnie.

Néanmoins, ceci ne change rien à la proposition que le moment est venu pour le Canada d'adopter une politique concernant ses chemins de fer. Nous n'en avons pas ; nous ne pouvons pas soutenir que nous en avons une. Nous accordons des chartes d'incorporation à presque tous ceux qui les sollicitent ; nous leur donnons de l'argent en abondance, ne nous réservant qu'une surveillance presque illusoire que nous n'exerçons même pas ; et, comme il arrive aujourd'hui dans cette affaire du Pacifique canadien, il nous faut requérir l'intervention des tribunaux, plusieurs années après que les chartes ont été octroyées. L'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) nous a dit à bon droit que cette matière était d'une importance vitale. Ce qui concerne les chemins de fer est, dans chaque pays, d'un intérêt suprême, pour l'excellente raison que les entreprises de chemins de fer sont liées à toutes les autres. Quelque progrès que fassent le commerce, l'agriculture, l'industrie, sans voies ferrées pour transporter nos produits vers la mer, toutes nos tentatives de production sont vaines. Mais, quand il s'agit du Canada, la question ne s'arrête pas là. Je prétends que les chemins de fer sont les piliers de notre existence nationale. Et pourquoi donc ? Parce que, sans eux, le Canada n'existerait pas. Sous le point de vue de la géographie, le Canada, si on envisage uniquement ce que la nature l'a fait, est un pays qui n'a pas sa raison d'être. Il n'est jamais entré dans les desseins de la Providence qu'un pays soit séparé du pays limitrophe par une ligne de trois mille milles dont la présence n'est justifiée par nulle frontière naturelle, alors que des obstacles qui ne sauraient jamais être aplanis entièrement divisent l'intérieur du territoire. Nous réunissons dans un seul les éléments de trois ou quatre pays ; et, si ce n'eût été la construction de l'Intercolonial et du Pacifique Canadien, les provinces maritimes et la Colombie Anglaise feraient aujourd'hui partie intégrante de la république américaine. Par la construction de voies ferrées, nous avons créé ce pays ; mais le temps est arrivé, je crois, où les chemins de fer vont détruire l'homogénéité de notre patrie qu'ils ont assurée.

Je ne m'étendrai pas longuement sur la politique que les différentes nations européennes ont adoptée en matière de chemins de fer. Celle que je connais le mieux est celle de la République Française. A mon sens, cette dernière, sous ce rapport, a presque atteint la perfection. La France commença comme nous l'avons fait par accorder des subventions ; mais elle ne persévéra pas longtemps dans cette voie. Bientôt après, elle prit pour règle de servir pendant dix ou quinze ans, une annuité aux compagnies de voies ferrées. Ensuite, elle abolit et les subventions et les annuités et garantit le paiement de l'intérêt et du fonds d'amortissment. Et qu'en résulte-t-il? En premier lieu, l'Etat a intérêt à empêcher la construction d'un chemin de fer qui ne serait pas utile et d'un bon rapport. En second lieu, les actionnaires et les prêteurs sur obligations, sachant que le paiement de l'intérêt et du fonds d'amortissement est garanti, paient leurs valeurs le plein prix. En France, l'émission d'un capital majoré est inconnue dans la construction des voies ferrées ; tout l'argent que les compagnies retirent de la vente des actions et des débentures est consacré au chemin de fer. Le gouvernement n'accorde pas de chartes perpétuelles ; la durée d'une charte d'incorporation n'est que de quatre-vingt-dix ans. Ce laps de temps, direz-vous, est assez long. Pourtant il ne compte guère dans la vie d'un peuple. De cette manière, l'Etat demeure propriétaire du chemin de fer, mais n'est pas tenu de l'administrer. C'est pour

cela qu'il ne sert de rien d'établir une comparaison entre notre administration de l'Intercolonial et ce mode de nationalisation des voies ferrées ; il n'y a aucun rapport entre les deux. L'Etat affirme nettement son droit de propriété—il n'est pas permis à une compagnie de céder son capital, ni sa voie, ni son matériel roulant, sans l'autorisation du gouvernement qui est propriétaire ; toutefois, celui-ci ne supporte ni l'embarras, ni la responsabilité, ni les inconvénients qui découlent nécessairement de l'administration du chemin. A l'expiration du privilège, le tout revient à l'Etat. Les compagnies qui ont reçu des annuités sont tenues de supporter l'intérêt à 4 pour 100, et le montant établi par ce calcul est déduit du capital qui leur est versé. Quant à celles à qui le paiement de l'intérêt et du fonds d'amortissement a été garanti, on soustrait du prix d'achat le montant du fonds d'amortissement accumulé. L'Etat perd dans une certaine mesure le montant garanti, mais cette perte est compensée de la manière suivante : Chaque fois que le surplus liquide de la compagnie dépasse le montant de l'intérêt garanti, l'excédent retourne à l'Etat. Par exemple, si l'intérêt garanti est de 4 pour 100 et que les recettes du chemin de fer ne rapportent que 3 pour 100, alors le gouvernement verse 1 pour 100 aux actionnaires et aux porteurs d'obligations. Mais si l'entreprise rapporte 5 pour 100, dans ce cas, l'Etat touche 1 pour 100 pour se dédommager de ce qu'il a déboursé. Pendant plusieurs années, la somme que le gouvernement devait payer augmenta. Mais, aujourd'hui, elle diminue et les économistes les moins optimistes de France entrevoient le jour où non seulement les voies ferrées ne seront plus une source d'impôts prélevés sur la population mais une source de revenu, et où le capital placé dans ces entreprises contribuera à l'extinction de la dette nationale. Maintenant, je ne dis pas qu'il faille mettre en vigueur ici le mode adopté en France. Je n'expose ces faits que pour citer un exemple d'un pays qui est arrivé à résoudre d'une manière admirable le problème des chemins de fer.

J'admettrai maintenant que l'état où nous sommes en ce qui a trait à cette question, provient de la configuration absurde de notre pays. Force nous a été de construire et de subventionner des voies ferrées qui ne pouvaient être d'aucun rapport. Mais, nous avons eu tort en ceci—nous avons accordé trop de chartes d'incorporation. Nous en avons donné à droite et à gauche, non pour satisfaire aux besoins du pays, mais uniquement parce que quelques faiseurs, sans capitaux et sans responsabilité, nous les demandaient. Nous leur permettions d'hypothéquer la voie pour plus que sa valeur et nous leur accordions de si fortes subventions que, grâce au produit de la vente des obligations et des actions, ils avaient des fonds suffisants pour construire la route sans bourse délier. Qu'est-il arrivé quand le besoin d'une voie ferrée se faisait réellement sentir? Les constructeurs du chemin de fer ont réalisé d'énormes bénéfices, sans rien rembourser à l'Etat du capital ou de l'intérêt. L'Etat a fait une perte sèche et, pourtant, nous n'avons pas réglementé les tarifs. Qu'est-il arrivé quand les calculs des entrepreneurs ne se sont pas réalisés ? Ils ont arrêté les travaux de construction ou ont sollicité de nouvelles faveurs du gouvernement,

Une voie ferrée véritablement utile, dont le parcours est bien choisi et qui répond aux besoins de la population, est d'un grand avantage pour le pays ; mais un chemin de fer mal situé lui est très nuisible. Ainsi, considérez le parcours du chemin de fer Canadien du Pacifique dans le Nord-Ouest. Pour sauvegarder les intérêts de l'Empire, on fit le tracé de la voie de manière à satisfaire aux exigences impériales plutôt qu'aux besoins du pays. Il arriva que, pendant plusieurs années, ceux qui voulaient s'établir au Nord-Ouest s'en allaient le long de la Saskatchewan et dans la vallée de la rivière Qu'Appelle, tandis que d'autres, attirés par la proximité des voies ferrées et le bas prix des terres, ne connaissant pas la situation véritable, s'échelonnaient le long de la voie du Pacifique canadien. Sur 300 à 400 milles de distance, le long de ce chemin de fer, au Nord-Ouest, des colons à qui des communications faciles sont ouvertes sont établis sur un sol dénudé où ils manquent d'eau et de bois. Dans le bassin de la Saskatchewan, on voit une population que les ressources naturelles du territoire y ont attirée et qui s'est fixée dans une contrée fertile à proximité des forêts et des cours d'eau. Mais les communications par voie ferrée leur font défaut, et quand le Pacifique canadien leur en fournit par la construction d'embranchements, les circonstances forcent la compagnie à exiger des tarifs exorbitants. On comprend que la population du Nord-Ouest ait lieu de se plaindre des tarifs. Mais on ne saurait nier que le Pacifique Canadien ait été contraint à adopter ces tarifs par suite du tracé défectueux de la voie.

Considérez dans la province que j'habite les voies ferrées qui ont été construites dans le dessein de favoriser l'établissement des colons, et voyez les résultats obtenus. Le parcours de quelques chemins de fer a été bien choisi, les environs ont été ouverts à la colonisation, la population a afflué et des industries ont surgi. Mais, ailleurs, là où quelques faiseurs ont établi des voies ferrées dans le dessein de soutirer de l'argent au gouvernement et d'abandonner ensuite l'entreprise, que s'est-il passé ? Un petit nombre de commerçants et de colons y ont été attirés par l'activité créée momentanément par la construction de la voie. Mais ils sont partis, après avoir constaté que les circonstances ne les justifiaient pas de continuer à faire des dépenses pour s'y établir. Où sont-ils allés ? A leur ancienne exploitation ?

Non. Après avoir abandonné leurs foyers dans les anciens cantons ou les vieilles paroisses et avoir vidé leur bourse dans les districts nouveaux où on les avait attirés, ils se rendirent ensuite aux Etats-Unis. C'est pourquoi je déclare, M. le Speaker, que, si quelques chemins de fer ont contribué à l'établissement de ce pays et au développement de ses ressources, et s'ils ont attiré des immigrants, d'un autre côté, d'autres voies ferrées, dont le parcours avait été choisi sans discernement, ont chassé bien des gens vers les Etats-Unis. Elles ont semé le découragement dans la population, lui ont inspiré l'amour du changement et ont étouffé l'attachement que nos cultivateurs avaient pour le foyer domestique. Ces derniers, après avoir constaté que le pays ne se prêtait pas à l'exploitation agricole, sont allés sous un autre climat. Voyez, par exemple, la contrée traversée par les premiers milles du chemin de fer du Nord, dans la province de Québec. Le parlement fédéral et la législature y ont jeté des millions de dollars afin de la coloniser. En dix ans, de 1881 à 1891, la population du comté de Terrebonne n'a augmenté que de 80 habitants,alors que son accroissement naturel devait être d'au moins 3,000 âmes. Dans cette contrée, le mauvais tracé d'un chemin de fer de colonisation a uniquement contribué à aider à la population à déserter le pays.

Avant de terminer mon discours, je désire toucher à un autre aspect très important de cette question. En offrant sur le marché des valeurs improductives, les compagnies ont induit les financiers anglais à placer leurs capitaux sur des parts et des obligations de chemin de fer qui ne méritaient pas ces placements, si bien qu'à la fin les capitalistes d'Angleterre ne voulurent plus rien risquer dans les entreprises canadiennes. Voyant l'Etat accorder des chartes pour la construction des voies ferrées, et le parlement fédéral ainsi que les législatures subventionner ces entreprises, ils avaient cru naturellement faire un placement productif. Ils ne pouvaient croire qu'un pays jeune, désireux de développer ses ressources, gaspillât ses deniers dans des affaires hasardeuses. La concession de ces chartes, l'octroi de subventions et de pouvoirs étendus aux compagnies de chemin de fer, a eu pour effet d'induire les captalistes d'Angleterre à risquer leurs capitaux sans se rendre un compte assez exact de la situation. Ils n'envoyèrent personne sur les lieux pour examiner la contrée que la voie ferrée devait desservir ; la conduite du gouvernement les portant à croire à une spéculation avantageuse, ils placèrent leur argent dans ces entreprises, si bien qu'aujourd'hui, me dit-on, ils refusent de prêter l'oreille à ceux qui leur conseillent de placer des fonds sur un chemin de fer canadien. Les seuls capitaux étrangers sur lesquels nous puissions compter sont les capitaux américains. Les Américains s'emparent de nos voies ferrées, cela est indubitable. Je demande la permission de citer un entrefilet, paru dans un journal de New-York qui passe pour refléter, dans une certaine mesure, l'opinion personnelle du président Roosevelt. 'The Expansionist', de New-York. Ayant parlé des rapports commerciaux qui s'établissent entre le Canada et les Etats-Unis, ce journal ajoute:—

Nous apprenons avec plaisir que des hommes responsables et éclairés dirigent leur attention vers la politique énoncée plus haut, et qu'ils saisiront l'occasion que leur offre la situation financière pour s'emparer des voies de transport du Canada, les capitaux américains devenant le principal facteur de l'exploitation des forêts et des richesses minières du Canada On ne saurait séparer ces deux choses qui doivent demeurer unies dans l'intérêt commun.

Non dans l'intérêt commun des deux pays, mais dans l'intérêt commun des deux classes de capitalistes américains. Or, le premier ministre nous disait l'autre jour :

Pourquoi certains Américains placent-ils leurs capitaux sur nos chemins de fer ? Pour développer ces voies ferrées de façon à répondre aux besoins du Canada et des Etats-Unis, en transportant les marchandises jusqu'au bord de la mer. Mais de quel rivage s'agit-il, demandera-t-on ? De celui qui est le plus rapproché et qui se peut atteindre à meilleur compte, c'est-à-dire la route du Saint-Laurent. En quelques mains que soit un chemin de fer, on aura toujours soin de le gérer de façon à lui faire produire le plus de bénéfices possible. En ce qui concerne le transport, je considère que notre situation géographique est exceptionnellement favorable ; aussi, loin de voir d'un mauvais œil le placement des capitaux américains dans ces industries, je prends plaisir à le constater.

Certes, M. le Speaker, si les capitalistes américains venaient ici comme les capitalistes allemands, anglais, ou français, mettre leurs richesses dans des entreprises canadiennes et s'ils devenaient Canadiens, pour ainsi dire, je n'y ferais aucune opposition. Je ne m'oppose pas à ce que M. Eddy vienne des Etats-Unis créer cette entreprise admirable qui a contribué si largement à la prospérité d'Ottawa et de Hull ; je ne m'oppose pas à ce que M. Clergue ou les compagnies établies aux Chutes Shawinigan ou à Grand-Mère, viennent au Canada activer l'industrie de la pâte de bois. A ce point de vue, je n'ai aucune objection à soulever ; mais ce ne sont pas des capitalistes de ce genre qui viennent ici prendre possession des chemins de fer canadiens et les exploiter comme des voies ferrées. Lorsqu'une compagnie comme le New-York Central s'empare du Canada-Atlantique, quand une compagnie ayant un capital de $200,000,000, investi aux Etats-Unis, acquiert une petite voie ferrée canadienne ne valant que dix ou vingt millions de dollars, il ne faut pas croire qu'elle cherche à retirer des bénéfices de la voie canadienne, construite avec des capitaux canadiens pour l'avantage de la population du Canada, mais qu'elle utilisera le chemin de fer canadien pour augmen-

ter, si c'est possible, ses dividendes sur ses $200,000,000 de capital américain. Cette explication est la plus plausible et il ne saurait y en avoir d'autre. La situation était la même l'an dernier quand "La Patrie", de Montréal, blâmait la convention couclue entre le gouvernement manitobain et MM. Mann et Mackenzie, parce que c'était une tentative de la part d'un syndicat américain pour accaparer nos chemins de fer de l'ouest. Il ne s'agissait pas seulement de quelques milliers de dollars de dividende que MM. Pierpont Morgan et Hill gagneraient au Canada ; il s'agissait pour le Northern-Pacific de se débarrasser de la concurrence des voies ferrées canadiennes et d'utiliser ces routes nouvelles de l'ouest canadien, de façon à activer le commerce de l'Amérique du Nord et à le faire converger vers leurs chemins de fer. A cela, j'ai une objection et une objection des plus fortes. Je crois que, si l'on place la question sous ce point de vue, le peuple canadien ne pardonnera jamais au parlement du pays de ne pas saisir la première occasion de mettre ce problème à l'étude.

D'ailleurs, les capitalistes américains ne s'y prennent pas toujours ainsi et, à l'avenir, ils ne recourront pas toujours à l'achat des voies ferrées. S'il faut acquérir un chemin de fer, ils l'achèteront ; mais s'ils peuvent obtenir la haute main sur nos chemins de fer uniquement en s'emparant des points de contact entre le Canada et les Etats-Unis ou en accaparant nos installations terminales, sans avoir à délier leur bourse, ils le feront assurément. Par conséquent, il y a en ceci plus qu'une simple question d'achat ou de vente d'une voie ferrée. Dans la ville de Montréal, il y a trois ans, un nommé Conners se présenta au nom d'un syndicat constitué et fit à la population une offre des plus étonnantes, concernant la construction d'élévateurs. Je ne fais pas autorité dans ces matières ; j'en parle à titre de témoin n'ayant aucun intérêt particulier dans la ville de Montréal. A cette époque, je me suis demandé quel était le mobile de cet homme. Avec tout le monde, mais principalement avec un Américain, nous devrions toujours nous poser cette question. Je savait que le syndicat Conners avait de grands intérêts à Buffalo. Je me suis dit: "Cet homme ne peut pas avoir d'autre mobile que celui d'empêcher la construction d'élévateurs à Montréal, afin de protéger le commerce de Buffalo." On me dira qu'il mettait de l'argent en jeu. En le faisant, il s'assurait, par les prix plus élevés maintenus à Buffalo, de plus forts bénéfices en une seule année, que ne représente la somme entière qu'il a perdue à Montréal; la spéculation était bonne. Un Américain, qui logea quelques semaines à Lévis, a fait l'acquisition de tout ce qui restait des terres riveraines. On croyait fermement—j'ai souvent entendu un homme qui faisait autorité en la matière, feu M. Dobell, exprimer cette opinion—que la destinée de Lévis était de devenir l'un des plus grands ports du Canada, grâce à l'accès facile qu'il offrait aux vaisseaux. Un syndicat américain s'est-il emparé de tous ces terrains ? Pourquoi cet inconnu achète-t-il ? Nous l'ignorons. Il veut peut-être empêcher une compagnie, ou même le gouvernement canadien, d'utiliser l'Intercolonial et d'agrandir le port de Lévis. Il y aurait là une bonne spéculation à faire.

Quelle protection recevons-nous sous ce rapport de la presse canadienne ? Quand se répandit la nouvelle que la Compagnie du New-York Central avait décidé d'acquérir le Canada-Atlantique, je croyais que les organes de l'opinion publique à Ottawa, qui ont souvent fait parade de leur loyauté envers la Couronne anglaise et envers le pays, manifesteraient leur indignation et leur crainte. Pas du tout. Ils disent qu'il pouvait y avoir un certain danger, mais que présentement nous allions retirer quelque avantage, que de grands édifices seraient érigés à Ottawa. J'affirme qu'il n y a pas une ville au Canada dans laquelle deux ou trois journaux ne sont pas prêts à faciliter aux capitaux américains l'acquisition d'entreprises canadiennes en préparant l'opinion publique à cet événement, pourvu que quelques mesquins intérêts locaux soient protégés. Selon moi, il incombe au parlement fédéral d'examiner si les intérêts du Canada sont lésés, de scruter le danger qui nous menace. Considérons le cas du Grand-Tronc. Voici un chemin construit aux frais du peuple canadien et que le parlement du pays a comblé de faveurs d'année en année. Il y a deux ou trois ans à peine, la compagnie obtenait de l'Etat un octroi en faveur de l'élargissement du pont Victoria et signait un contrat avec le gouvernement. Je ne veux pas débattre cette question à nouveau ; je ne dis pas que la convention favorisait plus l'Etat que la compagnie ; mais celle-ci l'ayant acceptée, l'arrangement lui a sans doute paru avantageux. Un an plus tard, le Grand-Tronc transportait à Portland toutes les marchandises qu'il recevait de l'ouest. Ce chemin de fer qui part de Chicago, sur territoire américain, côtoie les rivages canadiens et recueille les bénéfices de l'économie et de l'industrie de notre peuple, en délaissant les ports du Canada, prive le travailleur canadien de l'avantage de débarder les marchandises transportées et enlève aux lignes de steamers canadiennes les profits à prélever sur le transport des colis vers l'Europe.

M. MACLEAN : Et établit pour les Américains des tarifs moins élevés que pour les Canadiens.

M. BOURASSA : C'est un autre argument que je ne développerai pas. Maintenant, M. l'Orateur, nous avons entendu dire bien des choses concernant le Pacifique Canadien. Il y a deux ans, on disait que, par suite des

tarifs excessifs établis par cette compagnie et par le chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, une compagnie était à la veille de s'emparer des houillères et de les exploiter pour faire concurrence au Pacifique Canadien. C'était le motif apparent de sa création. J'ignore si l'autre motif invoqué était vrai, mais qu'arrive-t-il ? Il arrive que le Northern-Pacific, propriété de M. Hill, ayant intéressé quelques Canadiens, même quelques parlementaires de ce pays, s'est emparé des houillères de l'ouest et empêchera le Pacifique Canadien de s'y approvisionner, qu'il érigera des fonderies le long de sa voie et éloignera autant que possible le commerce de la Colombie-Anglaise pour le diriger vers les Etats américains. Nous entendions, l'an dernier, les mêmes remarques touchant la législation du Manitoba en matière de chemin de fer. Aujourd'hui, c'est le Canada-Atlantique qui dirigera peut-être son trafic vers le port de Boston. Le Grand Tronc transporte ses marchandises à Portland. A moins de mettre fin à cet état de choses—si nous pouvons le faire—ce pays sera avant longtemps divisé en quatre ou cinq fractions. Il n'y aura plus un seul Canada, mais cinq petits Canadas et chacun d'eux alimentera les compagnies américaines de transport, la main-d'œuvre américaine et les capitaux des Etats-Unis.

Au point de vue national, cette question nous importe beaucoup. Le commerce est la base des rapports entre toutes les nations ; et principalement chez nous où les différents groupes de population sont séparés par des centaines de milles de territoire dénudé et de contrées inhabitables. Le seul lien existant entre la Colombie-Anglaise, les Territoires du Nord-Ouest, le Manitoba, et les provinces du centre et de l'est provient du commerce qui s'établit par l'entremise des chemins de fer canadiens. Lorsque la Colombie-Anglaise ne fera affaire qu'avec Seattle et San Francisco, Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest avec Saint-Paul et Duluth, Québec et Ontario avec Portland, Boston et New-York, alors le Canada ne demeurera pas longtemps pays homogène et colonie anglaise. On me permettra de citer ici les paroles proférées, l'automne dernier, à Dundee, par la comtesse d'Aberdeen. Les premières phrases ne servent qu'à expliquer ce qui suit :

> Le deuil qui plane sur le pays ne provient-il pas dans une grande mesure de l'abandon qu'il a fait des principes du libéralisme pour les remplacer par un patriotisme faux et tyrannique devant lequel il faut s'incliner ou être écrasé ? Mettre en doute la sagesse ou la justice du gouvernement du jour, c'est s'attirer l'appellation infamante de traître. Nous sacrifions inutilement nos fils et nos deniers sur le veldt Sud-africain et nous souffrons que les Américains acquièrent nos intérêts commerciaux tant dans ce pays qu'au Canada. (' Times ', 18 octobre 1901.)

M. l'Orateur, l'attention du peuple anglais est éveillée. Puisque, en Angleterre, on commence à comprendre le danger que présente l'introduction des capitaux américains, non par la porte d'entrée ordinaire, mais sous forme d'annexion graduelle, il est temps que le Canada étudie ce problème. Quelques députés seront peut-être surpris du souci que j'ai de l'avenir du Canada en tant qu'il peut être lié à cette question des voies ferrées. Les uns pourront croire à un étalage de nationalisme ou à un désir de ma part de me jouer des sentiments loyalistes de la députation. Je n'ai pas pour habitude de cacher ce que je pense. Je suis aussi hostile à l'annexion aux Etats-Unis qu'à l'impérialisme anglais. Je repousse aussi énergiquement la fusion de nos intérêts avec ceux de la République américaine que l'idée de les voir englobés par le panbritannisme. Le Canada me suffit: il est assez vaste, il est assez beau pour moi; et je veux le Canada aux Canadiens.

Je n'ai pas de recommandation particulière à faire. Je ne fais pas autorité dans cette matière. Mon rôle est celui d'un témoin. Je lis ce qui s'écrit, j'écoute ce qui se dit, j'examine ce qui se passe ; voilà tout. Je vois que le louis anglais, qui ne vient plus comme auparavant activer nos industries nationales, est aujourd'hui déplacé par le dollar américain. Je n'objecte ni au dollar américain ni au louis anglais, s'ils deviennent canadiens tous deux. L'amendement que je présente n'est pas une censure du gouvernement du jour, ni de l'administration précédente. C'est une simple suggestion. Je demande au gouvernement de l'accepter avec les mêmes sentiments qui m'animent. Je suis d'avis que le temps est arrivé où le Canada devrait étudier ce problème. Quelle en sera la solution ? Je l'ignore. Mais, certes, la question mérite qu'on s'y arrête, qu'on examine si elle est susceptible d'une solution. Toutes les nations européennes s'en sont préoccupées. La France a modifié trois ou quatre fois sa politique de chemin de fer. En Allemagne, l'accaparement des voies ferrées fut l'un des rêves les plus chers à Bismarck ; mais, par suite de ses tendances impérialistes, il voulait que le gouvernement eut la haute main sur tout le réseau des chemins de fer allemands. Je ne dis pas qu'il faille suivre l'exemple de l'Allemagne, ou celui de la France. Je déclare seulement que, vu la situation géographique du Canada, la question des chemins de fer s'impose à notre attention avec plus de force que dans tout autre pays de l'univers ; car sur ce continent il n'y a que deux nations : l'une ne comptant que cinq millions d'habitants répandus sur un territoire immense et pour lesquels les voies ferrées sont d'une importance vitale, l'autre de soixante-quinze millions d'habitants les plus entreprenants de l'univers dans les matières commerciales, cherchant à dominer la production et les capitaux étrangers dans chaque branche de l'industrie. Le temps est arrivé de nous

tenir sur nos gardes. Si le gouvernement juge à propos d'adopter mon amendement, je conseillerais uniquement de nommer un comité du parlement qui mettra cette question à l'étude avant la prorogation, ou, au besoin, une commission d'hommes entendus dans les affaires de chemins de fer pour examiner ce que font sous ce rapport les nations étrangères, et voir jusqu'à quel point nous pourrions leur emprunter leur politique et quelles sont les lois que nous pourrions nous approprier dans les circonstances où nous nous trouvons. A vrai dire, je demande uniquement que le gouvernement mette la question à l'étude et que l'opposition agisse de concert avec lui. Selon moi, le comité ne devrait renfermer qu'un petit nombre de personnes expertes qui examineraient le problème et soumettraient leurs conclusions au ministère. Si elles étaient repoussées, nous ne nous en porterions pas plus mal, mais une solution heureuse du problème bénéficierait beaucoup au peuple canadien. C'est le sentiment qui m'anime, en proposant appuyé par M. Puttee :

" Que le temps est arrivé où le Canada devrait adopter une politique concernant la construction de ses chemins de fer, permettant au peuple canadien de retirer un bénéfice des sacrifices qu'il a fait dans le but d'assurer la construction de ses voies de transport commercial, et surtout dans le but d'empêcher nos chemins de fer de tomber sous le contrôle des compagnies de chemins de fer de l'étranger.

On observera que l'amendement ne fait pas allusion à l'introduction des capitaux étrangers, mais à la réglementation des compagnies de chemin de fer étrangères, c'est-à-dire des capitaux déjà placés, dans d'autres pays, dans la construction et l'exploitation de voies ferrées qui serviront à détourner notre commerce, et à l'attirer au dehors. L'amendement, s'il était adopté, pourrait peut-être être intercalé dans le discours du trône à la suite du paragraphe concernant les nouveaux privilèges demandés par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (l'honorable M. Tarte) : Je suis certain que la députation a écouté avec un viif intérêt le discours que vient de prononcer l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa). Je dois le féliciter de sa modération. Certes, il a agité une question très importante, mais aussi un problème fort difficile à résoudre ; en vérité, il a mis sur le tapis toute la question des moyens de transport. Mon honorable ami a fait une mention particulière de l'acquisition du Canada-Atlantique par M. Webb et ses associés. Avant lui, le représentant de York-est (M. Maclean) avait appelé l'attention de la Chambre sur cette vente. Nous connaissons tous le parcours de cette voie ferrée. Elle se rend, d'un côté, à la Baie Georgienne et de l'autre à Côteau Landing.

M. EDWARDS : C'est aux Etats-Unis que se trouve ce terminus.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il s'agit ici du terminus en territoire canadien. L'amendement proposé—mon honorable ami l'a explicitement déclaré et j'en suis bien aise—ne comporte nul blâme à l'adresse du gouvernement relativement à sa politique de chemins de fer, et je le prierai, en conséquence, de ne pas pousser cette motion plus loin. Provoquer un vote en pareilles circonstances ce serait mettre la Chambre bien inutilement dans une fausse position.

Comment, je le demande, le gouvernement aurait-il réussi à empêcher M. Webb et ses associés d'acquérir la majorité des actions du chemin de fer Canada-Atlantique, actions dont M. Booth était détenteur ? Peut-être le gouvernement aurait-il pu acheter ces actions. Ce chemin de fer a dû coûter près de $15,000,000—je ne saurais préciser le chiffre. Pour notre part, nous avons bien, si je ne me trompe, contribué près de $2,-000,000. Ce chemin de fer est inachevé ; il n'a pas encore atteint la ville de Montréal. Son terminus en territoire canadien, je le répète, est à Coteau-Landing, où M. Booth a dû construire un élévateur et établir une ligne de bateaux pour transporter son trafic jusqu'au port de Montréal. M. Booth est un grand propriétaire de scieries mécaniques et il a utilisé son chemin de fer dans une large mesure, dans l'intérêt de son propre trafic et de ses sciries mécaniques, et cela non seulement au pays mais aussi de l'autre côté de la ligne—car, on l'ignore peut-être, il possède à Burlington des scieries mécaniques fort importantes.

M. Booth a établi sur les lacs une flotte de steamers se reliant avec son réseau de chemin de fer. J'usqu'à présent son trafic de grains canadiens n'a pas pris un grand développement ; il a surtout exploité le transport des grains et autres produits des Etats-Unis. Il a réussi à créer un trafic international. Il transporte les produits américains, de Chicago, de Milwaukee et de Duluth, non seulement jusqu'au port de Montréal, mais jusqu'à Boston. Or, est-il parmi les députés un seul homme de poids qui prétende que le gouvernement canadien soit en mesure d'exploiter une ligne de steamers sur les lacs et de développer un trafic avec les produits américains? Non, le bon sens le dit, pareille prétention serait absurde. Voilà cinq ans que je détiens mon portefeuille dans le cabinet et je sais qu'on a beau être influent et habile, il n'est guère facile de décider, sous l'impulsion du moment, des questions d'urgence. Avant de prendre une initiative, un ministre doit au préalable la soumettre aux délibérations et à l'approbation du cabinet. Comment, je le demande, serait-il possible au gouvernement de concurrencer les grandes voies ferrées des Etats-Unis ? J'en appellerai à l'expérience de l'ex-ministre des Chemins

de fer (M. Haggart), et il conviendra que, lorsqu'il avait la direction de ce ministère il n'avait jamais songé à prendre pareille initiative.

Je ne saurais—je le dis à regret—me ranger à l'avis de quelques-uns de mes amis qui approuvent l'achat des chemins de fer canadiens par les capitalistes américains. Mais enfin, comment aurions-nous pu empêcher la chose ? Voilà la question. Je préférerais sans doute, que M. Booth demeurât propriétaire de son chemin de fer et en poursuivit lui-même la construction jusqu'au port de Montréal ; mais il n'a pas jugé à propos de le faire. Avouons-le, il a porté, seul, un bien lourd fardeau sur ses épaules. Homme de progrès et d'initiative, il a engagé de forts capitaux dans ses entreprises ; il y a même placé son dernier dollar.

M. EDWARDS : Parfaitement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous ne saurions lui en demander davantage. Il est impossible au gouvernement canadien d'acheter ce chemin de fer : le parlement refuserait de sanctionner pareil achat. Que nous restait-il donc à faire ? Le député de Labelle vient de nous proposer la garantie des obligations.

M. BOURASSA : Pardon, je n'ai pas fait semblable proposition. Je me suis borné à signaler le système en vogue en France. La création d'une commission parlementaire ; voilà ce que j'ai suggéré.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'en conviens, la question est d'une telle importance qu'il faut la délibérer sérieusement. Mais j'ai assez étudié le problème des transports pour qu'on me permette de faire ici une observation : c'est que la nation canadienne n'a pas lieu de s'alarmer, pourvu qu'elle ne manque pas à ce qu'elle se doit à elle-même. Les chemins de fer ne sont pas le seul moyen de communication entre les différentes parties de ce vaste pays. Outre nos voies terrestres, il y a encore nos voies fluviales et le parlement doit prendre la ferme décision de ne jamais se dépouiller de son droit absolu de propriété sur ces voies fluviales. Le capital américain peut bien acheter le chemin de fer Canada-Atlantique ; et peut bien tenter un jour d'acheter le chemin de fer Canadien du Pacifique ; mais acheter le fleuve Saint-Laurent, acheter notre héritage national sur les grands lacs, voilà ce que le capital américain ne saurait jamais faire. La route de la rivière des Français—dont j'ai déposé la carte sur le bureau de la chambre—voilà encore une propriété nationale que les capitalistes américains ne peuvent acheter. Il va sans dire qui si nous cédons ces voies fluviales à des particuliers, alors il deviendrait possible aux Américains de tout acheter, et à cet égard je partage pleinement les sentiments exprimés par le député de Labelle (M. Bourassa).

M. TARTE.

Je viens de mentionner le nom de la rivière aux Français. Bien que ce ne soit pas l'heure d'amener cette question sur le tapis, toutefois, à mon avis, elle constitue une partie si importante du problème de nos transports nationaux, qu'avec la permission de la Chambre, je l'aborderai dès aujourd'hui même. Supposons que M. Webb et ses associés achètent demain le chemin de fer Canada-Atlantique, qu'en feront-ils ? Nul ne saurait dire. Mais, la chose est hors de doute, si nous apportons des améliorations aux installations des ports de Montréal et de Québec, alors ces messieurs jugeront peut-être qu'il y va de leur intérêt de se servir de la route canadienne pour le transport de leur trafic. Le commerce, dit-on, n'est pas affaire de patriotisme ; toutefois, j'abonde dans le sens de mon hon. ami (M. Bourassa) quand il affirme que si M. Webb et ses associés sont les agents du New-York-Central, il n'est pas impossible qu'ils tentent de fusionner les deux voies ferrées, au point de vue financier, au bénéfice de la route de New-York et au détriment du port de Montréal. Quoi qu'il en soit, le Canada-Atlantique est une route unique sans raccordements avec l'ouest, nouvelle preuve que le gouvernement n'aurait pas fait acte de sagesse en achetant cette voie ferrée. Le Canada-Atlantique est tout simplement une route d'été, et d'intérêt local, sans raccordements avec l'ouest, tandis que le chemin de fer du Canadien du Pacifique est une route canadienne d'entier parcours. Mais, dit-on, les actions du chemin de fer du Pacifique sont détenues par des étrangers. Sans doute, des milliers d'actions de cette voie ferrée sont entre les mains de citoyens français, allemands, belges, tout comme entre les mains de Canadiens. Mais ni M. Morgan ni M. Hill ne pourraient, à l'insu des directeurs de la Compagnie du Pacifique, réussir à acheter un assez grand nombre d'actions de la compagnie de chemin de fer pour en monopoliser la direction. Un journal libéral a jugé à propos de me faire la leçon parce que l'autre jour, à Montréal, j'ai affirmé que le jour viendrait peut-être où le gouvernement canadien se verrait dans l'obligation de prendre à cet égard une initiative semblable à celle du gouvernement anglais relativement au canal de Suez. Mais pareille eventualité, espérons-le, ne se produira jamais. Pour mon propre compte, je n'hésite pas à le dire, si jamais le parlement constate que M. Hill ou M. Morgan et autres capitalistes américains accaparent les actions du chemin de fer Canadien du Pacifique, alors il aurait l'impérieux devoir de s'élever à la hauteur de la situation et d'acheter un nombre suffisant d'actions pour empêcher pareil coup. Le peuple canadien ne saurait oublier que nous avons engagé, tant en espèces sonnantes qu'en terres, dans le chemin de fer Canadien du Pacifique, $100,000,000. Nécessairement, en raison même de son tracé, le chemin de fer Cana-

dien du Pacifique sera toujours une voie ferrée canadienne.

Pour en revenir au projet de canalisation de la rivière des Français, j'affirme qu'il nous serait facile, en moins de deux ans, sans grands frais, de créer un chenal navigable de vingt pieds de profondeur de la baie Georgienne au lac Nipissingue. La distance n'est que de 61 milles et la hauteur à franchir n'est que de 62 pieds. J'ai en ma possession un plan détaillé des travaux à exécuter pour créer un canal navigable de 22 pieds. Une fois qu'on atteint le lac Nipissingue, il n'y a que 360 milles pour se rendre à Montréal et 290 milles à Toronto ; le Grand-Tronc dessert la rive sud du lac à Calendar, tandis que le chemin de fer Canadien du Pacifique dessert la rive nord à North Bay. Mais, prétend-on, si je me fais ici le champion de cette voie fluviale, c'est que je suis lié aux intérêts de la Compagnie du Pacifique. Eh bien ! M. l'Orateur, si le chemin de fer Canadien du Pacifique est une voie ferrée soumise à notre réglementation, en outre, c'est une grande route transcontinentale, luttant pour le trafic du continent contre cinq ou six puissants concurrents américains : voilà pourquoi je me fais le défenseur de cette voie ferrée. Sans aucun doute, le chemin de fer Canadien du Pacifique bénéficiera de l'approfondissement de la rivière des Français ; mais ce sont nos populations agricoles qui en retireront le plus d'avantages ; c'est à des millions de dollars qu'il faut estimer les profits que les cultivateurs du Nord-Ouest réaliseront, en une seule année, de l'approfondissement de cette rivière. La province d'Ontario est également intéressée à ce projet. Ne l'oublions pas, Toronto est un grand centre industriel, et il est relié par le Grand-Tronc au lac Nipissingue.

M. HAGGART : Quelles sont les dimensions des écluses ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Trois écluses suffiront amplement.

M. HAGGART : Quelle est la capacité des vaisseaux qui traverseront ces écluses ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cette voie fluviale serait navigable pour des vaisseaux du port de 200,000 boisseaux de grain. C'est un cours d'eau fort puissant, de cinquante à cent pieds de profondeur, et qui n'offre aux ingénieurs que peu de difficultés d'exécution. Entre Montréal et North-Bay, la distance n'est que de 445 milles. En chiffres ronds, c'est donc une différence d'à peu près 350 milles en faveur de la route canadienne.

Mais, s'écrie-t-on, ce projet d'approfondissement de la rivière des Français donnerait le coup de mort à nos canaux. Eh bien, voyons ce qui en est. D'après la statistique soumise hier même au " Board of Trade " de Winnipeg, la récolte du blé au Nord-Ouest s'élève cette année à 65,000,000 de boisseaux, Il n'y a guère que neuf ou dix semaines à l'automne pour transporter la récolte canadienne. Combien faudrait-il de vaisseaux pour transporter 25,000,000 de boisseaux de grain par la route de la rivière des Français ? Il faudrait une flotte de vingt vaisseaux à peu près, de la capacité de 200,000 boisseaux respectivement. La récolte du blé au Nord-Ouest cette année, ai-je dit, a atteint le chiffre de 65,000,000 de boisseaux : or, au cours des cinq ou dix années prochaines, quel chiffre cette récolte atteindrait-elle ? Si nos prévisions se réalisent, le flot de l'immigration va se porter avec plus de puissance que jamais vers ces contrées. En pareilles circonstances, il est bien permis d'exprimer l'espoir que dans dix ans d'ici, la récolte de blé atteindra le chiffre de 200,000,000 de boisseaux. Il y a quelques années, sir Charles Tupper, comme mon honorable ami me le fait observer—a fait pareille prophétie. Jusqu'aujourd'hui sa prophétie ne s'est pas encore réalisée. Mais cette année, la récolte s'est élevé à 100,000,000 de boisseaux de grain, dont 65,000,000 de blé. Ce n'est donc pas exagérer que de prédire que dans dix ans d'ici, il est non seulement possible mais fort probable que la récolte du Nord-Ouest atteindra le chiffre de 200,000,000 boisseaux de grain.

Je crois qu'il faudrait une flotille de vingt navires, ayant une capacité de 200,000 boisseaux chacun, pour transporter, par la route de la rivière aux Français, les 25,000,000 de boisseaux qu'une simple récolte pourrait fournir. Dans ce calcul, je tiens spécialement compte du fait que chaque bateau devra accomplir un voyage complet, chaque semaine. Nos canaux se trouveront ainsi à avoir une large part de ce commerce de transport. Pas plus tard qu'avant-hier, je lisais dans le " News ", de Kingston, que j'allais détruire le commerce de la ville où se publie ce journal, si je réussissais à mener à bonne fin ce projet de navigation par la rivière aux Français. Je dis, M. l'Orateur, que le commerce de transport se partagera en quantité plus que suffisante entre les canaux canadiens et cette route de la rivière aux Français. J'ajouterai que tous les ports et les havres de nos grands lacs auront leur part de commerce. Que ce dernier prenne, aujourd'hui, la route des ports américains, voilà un fait que personne ne peut nier. Il peut arriver que cet état de choses s'accentue davantage, si les grands capitalistes américains mettent la haute main sur d'autres chemins de fer canadiens. Mais—et je le déclarais dès le commencement de mon discours—le fleuve Saint-Laurent est bien notre propriété nationale. A mon sens, on peut, avec tout autant de raison, appliquer cette remarque à la rivière Ottawa et à la rivière aux Français. En parlant des améliorations projetées à la navigation de cette dernière route de transport par eau, je veux faire ressortir l'idée que ces travaux marqueraient le commencement de l'exécution de ce vaste projet qui consiste à creuser la rivière Ottawa pour,

au point de vue de la navigation, la réunir au fleuve Saint-Laurent, à Montréal. Mais cela entrainerait une dépense si considérable que, dans les circonstances présentes, je me bornerai à ne parler que des travaux de l'amélioration de la rivière aux Français. Combien l'exécution de ce projet coûtera-t-elle au pays ? Je ne puis le dire, n'ayant pas de données suffisantes. On m'annonce, cependant, qu'il nous faudra dépenser environ cent millions de dollars à cet ouvrage. Le temps n'est pas encore arrivé pour le gouvernement, pour le parlement de ce pays, de consacrer un montant aussi considérable à l'exécution de cette entreprise qui relierait la baie Georgienne à Montréal. Cependant, je crois exprimer l'opinion de la grande majorité des hommes d'affaires bien pensants de ce pays, et ne pas aller à l'encontre du bon sens, en parlant, comme je le fais, des améliorations de la navigation de la rivière aux Français. Qu'il soit bien entendu, toutefois, que je ne veux aucunement dire que le gouvernement exécutera ce projet maintenant. Non, j'exprime mon opinion personnelle, suivant, si je ne me trompe, le droit que m'accorde mon titre de député et de ministre.

M. CLARKE : Si l'honorable ministre voulait me permettre de lui poser une question, je lui demanderais de nous dire si, d'après les remarques qu'il vient de nous faire, nous devons comprendre qu'il ne veut, pas plus que le gouvernement, s'engager à demander, au cours de cette session, un crédit suffisant pour l'exécution des travaux dont il est ici question.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas le pouvoir d'engager la Chambre ou mes collègues à dépenser un montant aussi élevé. Je traite cette grande question du commerce de transport et j'appelle l'attention des honorables députés et celle du pays——

M. HUGHES (Victoria) : Vous faites la leçon au gouvernement——

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Peut-être pas à mon honorable ami (M. Hughes, Victoria). Mes paroles s'adressent surtout à ces personnes qui ont, moins que nous, le temps——

M. CLARKE : L'honorable ministre veut-il répondre à une autre question que je pourrais oublier de lui poser plus tard ? A mon avis, nous devons beaucoup de reconnaissance à mon honorable ami pour les renseignements qu'ils nous a fournis sur la route de la rivière aux Français, sur les avantages que le pays retirerait des améliorations qu'il suggère. Je voudrais savoir quelle est la distance du terminus du Grand-Tronc et de celui du Pacifique à cet endroit particulier de la baie Georgienne où se décharge la rivière des Français.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cette distance est à peine appréciable. Pour la connaître, il suffira à mon honorable ami de consulter la carte déposée sur le bureau de la Chambre. Le terminus du Grand-Tronc se trouve à Callendar, sur la rive sud, celui du Pacifique, à North Bay, sur la rive opposée. Cette distance est d'environ trois milles, et aujourd'hui, ces deux voies ferrées se trouvent pour ainsi dire unies——

M. CLARKE : Quelle est la distance qui sépare l'endroit où ces deux chemins de fer se joignent, de celui où la rivière aux Français se jette dans la baie Georgienne ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le lac Nipissingue se trouve à 61 milles de la baie Georgienne.

L'honorable M. HAGGART : A 67 milles.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A 61 milles. La rivière est navigable sur presque tout son parcours. Elle offre, je pourrais dire, des avantages exceptionnels, sous ce rapport. A tout événement, son cours est très profond.

M. CLARKE : L'honorable ministre peut-il nous dire, s'il ne l'a déjà fait, s'il existe des difficultés que les ingénieurs ne peuvent surmonter, et qui empêchent le Grand-Tronc et le Pacifique de prolonger leur voie respective sur ces 61 milles, c'est-à-dire jusqu'à un endroit à eau profonde de la baie Georgienne ? Pourquoi forcer le peuple du Canada à dépenser un montant considérable pour l'amélioration de la route de la rivière aux Français ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas l'intention de dire que le gouvernement va s'engager à établir toute une route fluviale. Mais j'affirme, sans la moindre hésitation, que les difficultés dont on vient de parler, sont considérables. Mon honorable ami ne doit pas perdre de vue un fait certain, c'est que les navires d'un fort tonnage cherchent toujours à pénétrer aussi avant que possible dans l'intérieur. Voilà une vérité que tout le monde reconnaît.

M. SPROULE : L'honorable ministre aura-t-il la bonté de nous dire de combien la route de la navigation entre la baie Georgienne et Montréal, se trouverait diminuée, si on la compare à la distance qui sépare cette ville du terminus du Grand Tronc et de celui du Pacifique sur la baie Georgienne ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je viens de dire que la distance entre Montréal et North-Bay est de 364 milles, tandis qu'on compte 445 milles de Buffalo à New-York.

M. SPROULE : Mais quelle est la distance entre Parry-Sound et Montréal, et entre Midland et Montréal ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cette distance est à peu près la même.

M. SPROULE : Alors le changement projeté serait à peine appréciable.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Que mon honorable ami (M. Sproule) n'oublie pas que Midland est un port qu'atteint le Grand Tronc, et que la plus forte partie du trafic de ce chemin de fer, à cet endroit, est dirigé, aujourd'hui, vers les ports américains.

M. CLARKE : Que dites-vous d'Owen-Sound ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cet endroit se trouve à une distance plus grande de Montréal ; il faut remarquer, en outre, qu'entre North-Bay et Montréal, la voie ferrée se déroule en pente continue. Il n'est pas facile pour le Pacifique de transporter du grain. J'oserais dire que cela lui est impossible, car cette compagnie se trouve, à ce point de vue, en face d'obstacles presque insurmontables, à cause de la nature du terrain qui traverse sa voie.

Je demande à la Chambre de ne pas perdre de vue le fait que, jusqu'à présent, malgré les cent millions de dollars que nous avons dépensés pour la construction du Pacifique, la plus forte partie de nos produits de la ferme et de nos récoltes passe par les ports américains ; personne ne peut nier ce fait. Voici, à mon avis, l'explication de cette anomalie : la voie du Pacifique se trouve située de façon à ne pouvoir, dans le transport du grain d'un endroit à un autre, faire concurrence aux chemins de fer américains. Voilà tout ce que j'avais à dire sur ce sujet.

M. BENNETT : Pourtant, avant que l'honorable ministre passe outre, j'aimerais à lui poser une question. Ces navires transportant 200,000 boisseaux de grain, et qui mesureront en longueur environ 450 pieds, se rendront-ils jusqu'aux quais de North-Bay et de Callendar, ou simplement à l'extrémité occidentale du lac Nipissing ? Quelle sera la profondeur de l'eau dans ce lac ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'eau est profonde au milieu du lac Nipissing. Il faudra nécessairement exécuter certains travaux d'amélioration, comme on en fait ailleurs. Je comprends parfaitement, M. l'Orateur, la difficulté qui surgit. Ceux qui ont des intérêts particuliers ou locaux à protéger, ou qui habitent des ports dont ils considèrent les intérêts lésés par l'établissement de cette grande route fluviale nationale, se lèvent pour dire : N'accomplissez pas ces grandes améliorations ; laissez plutôt se perpétuer l'ancien état de choses, et abandonnez aux navires américains le commerce du pays. En deux mots, voilà toute la difficulté. Pourtant, M. l'Orateur, nous travaillons à améliorer le port de Montréal dont on a tant parlé. Je regrette l'absence de mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk). Il nous disait hier, ou avant-hier, que nous perdions notre temps en ce qui concerne Montréal surtout.

M. KEMP : L'honorable ministre des Travaux publics veut-il me permettre de lui poser une seule question? On a prétendu que l'embouchure de la rivière aux Français, sur la baie Georgienne, est à 60 milles de North-Bay. L'honorable ministre peut-il me dire quelle distance de l'embouchure de la rivière aux Français sur la baie Georgienne, se trouve la ligne du Saut Sainte-Marie ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis répondre à l'instant même. On peut facilement calculer cette distance, mais je n'ai pas entre les mains les chiffres nécessaires.

M. HUGHES (Victoria) : Puis-je demander un renseignement à l'honorable ministre?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis laisser se continuer ces interruptions à propos de questions de détail. Il me fera plaisir, toutefois, de répondre à des questions d'une nature générale. On a donc beaucoup parlé du port de Montréal. La discussion s'est peut-être trop prolongée sur ce sujet, mais je n'ai pu l'empêcher. L'honorable représentant de Jacques-Cartier a déclaré que nous avions perdu un an en pourparlers au sujet de la construction d'élévateurs à Montréal. Puisqu'on a soulevé cette question ici, je suis heureux de m'expliquer ouvertement à la Chambre. Je dirai d'abord que nous n'avons pas perdu notre temps. L'an dernier, le parlement a voté $1,000,000 pour l'outillage du port de Montréal et pour la construction d'élévateurs à cet endroit. Les commissaires du havre qui devaient appliquer cette somme aux travaux qu'ils jugeraient utiles, sujet, toutefois à l'approbation du gouvernement, n'ont demandé de soumissions qu'au mois de septembre dernier. Aucun entrepreneur n'aurait pu faire construire, durant l'automne, les fondations de ces élévateurs. C'est un fait reconnu par tout homme du métier. On a demandé des soumissions avant d'avoir élaboré les plans et devis des travaux à exécuter. M. Kennedy, l'ingénieur en chef de la commission du havre, n'avait, suivant ses propres expressions, préparé qu'un sommaire indiquant, en termes généraux que les commissaires voulaient faire construire un élévateur pouvant contenir 1,000,000 de boisseaux de grain. Cinq soumissions furent déposées et chacun de leurs auteurs exposait, à sa façon, les plans qu'il entendait suivre. Il était donc impossible de dégager quelle soumission était la plus ou la moins élevée. M. Jamieson se trouvait un des soumissionnaires. Quand on me demanda d'approuver les

plans en question, je constatai, aussitôt, que la dernière phrase du rapport de M. Kennedy, demandant aux commissaires d'accepter la soumission de M. Jamieson, faisait mention d'une épreuve à faire faire de la solidité de toute la bâtisse. Remarquez, M. l'Orateur, que ces plans devaient être approuvés par moi. Le parlement m'avait imposé le devoir de m'assurer du bon emprunt de cet argent. Quelle aurait été ma responsabilité si j'avais aveuglement signé de mes initiales une semblable acceptation dont la raison d'être dépendait de l'épreuve de la solidité de toute la bâtisse? J'ai agi comme l'aurait fait tout membre de cette Chambre digne d'être considéré comme un véritable homme d'affaires. J'ai soumis à des ingénieurs toute cette question de solidité. J'ai choisi deux ingénieurs du ministère des Travaux publics. J'ai aussi demandé l'opinion de M. Vautelet, sous-ingénieur du Pacifique, et voici pourquoi : M. Vautelet est un expert dans les ouvrages en fer. Après avoir étudié en France, il accepta un emploi dans les bureaux du Pacifique, il y a environ 10 ans.

C'est un Canadien et un des hommes les plus capable que je connaisse. C'est lui qui, en réalité, a préparé tous les plans des différents ponts que le ministère des Travaux publics a fait construire, depuis dix ans. Il n'ignore pas un seul détail de la construction de ces ouvrages et c'est pour cela que je m'adressai à lui.

On fit une épreuve et l'on constata que la bâtisse, d'après les plans préparés, était tout à fait défectueuse. Je puis dire à ceux qui ont quelque expérience dans ces travaux, que, d'après le plan soumis, on voulait faire porter à des colonnes en beton 86 tonnes par pied cube, alors que le beton ne peut pas supporter plus de 15 tonnes par pied. Je ne pouvais pas accepter ces plans. Je n'ai rien contre M. Jamieson, loin de là, car il m'eût fait plaisir d'approuver ses plans, vu qu'il est Canadien. Ensuite, les coffres étaient d'une forme nouvelle. Ils devaient être faits de plaques de fer gaufrées au lieu de feuilles lisses. Aux Etats-Unis, il n'existe qu'un élévateur à coffres carrés, tous les autres ont des coffres cylindriques.

Je ne prétends pas dire que les élévateurs à coffres carrés ne valent rien. M. Hill en a fait construire un ; il avait à sa disposition des ingénieurs habiles. Toutefois, cette construction est tellement faible ou défectueuse qu'actuellement des ingénieurs travaillent à lui donner plus de solidité. M. Jamieson, au lieu de plaques en fer rivées, se servait de plaques disposées en coulisses.

Les plaques gaufrées étaient trop faibles. M. Jamieson reconnut la nécessité de modifier ses plans. Il travaille dans ce sens et si ces changements sont conformes aux principes reconnus, cela m'engagera certainement à accepter ses offres.

Je n'ai rien à reprocher aux commissaires du havre. J'appellerai, toutefois, l'attention de cette Chambre, comme celle du pays, sur l'état de choses qui se prolonge depuis si longtemps à Montréal. Devant moi siègent des honorables députés qui ont fait partie des gouvernements antérieurs. Ils savent parfaitement qu'ils n'ont jamais pu s'entendre avec les commissaires du havre de Montréal. Je ne suis pas le premier ministre de la Couronne qui n'a pu toujours partager les idées de ces messieurs. Les commissaires du havre sont au nombre de onze, et ce n'est pas là une mince difficulté. Nous sommes onze ou douze ministres et nous avons en vue le même intérêt, celui du pays. Il n'en est pas ainsi des commissaires du havre de Montréal qui se divisent en groupes représentant des intérêts différents. Il y a, par exemple, les armateurs qui représentent toutes les compagnies de navigation. Depuis 15 ans, ces dernières ont discuté les améliorations à faire au port de Montréal. Lorsque le gouvernement a pris les rênes du pouvoir, on en était encore à attendre une solution quelconque. Et pourquoi ? Je vais vous le dire. Quelques-unes des anciennes lignes avaient le plus grand intérêt à ne pas subir de concurrence. Aussi, ne voulaient-elles pas entendre parler d'amélioration. Elles considéraient le port de Montréal comme leur propriété exclusive. En face de cet état de choses, comme représentant le gouvernement de ce pays, j'ai décidé de ne pas me laisser conduire par des intérêts particuliers. J'ai été en butte à bien des tracasseries, mais tout finira pour le mieux, car le Canada saura certainement comprendre que le gouvernement n'a aucun intérêt particulier dans toute cette entreprise.

Qu'ai-je reçu, ces jours derniers ? Un document public émanant des grandes compagnies de transport de Montréal, dans lequel on nous demandait d'accorder aux lignes de steamers qui se rendent à Montréal maintenant, le droit exclusif d'accoster à tous les quais actuellement en construction dans ce port. Ces compagnies ont l'audace de nous prier d'interdire le port de Montréal aux caboteurs et à tous les autres vaisseaux qui pourraient se rendre à cet endroit. Elles ont à leur tête des hommes qui, depuis deux ans, n'ont cessé—ce qu'ils font encore—de me dénoncer, parce que j'avais obtenu de la Chambre et de mes collègues des subventions dans le but d'outiller une autre partie du port de Montréal. On veut s'emparer de tous les quais actuels et de ceux qu'on est à construire et en interdire l'accès à toutes les autres compagnies. Ces gens ne peuvent concevoir que le pays prospère et qu'ils ne sont pas les seuls habitants du Canada à vouloir profiter de cette ère nouvelle. C'est leur affaire, mais comment pourrais-je les approuver ?

M. l'Orateur, nous outillons le port de Montréal, tout en creusant et en élargissant le fleuve Saint-Laurent. J'ai déclaré ailleurs ce que je répète ici : avant deux ans le chenal, entre le golfe Saint-Laurent et le port de Montréal, aura une profondeur de 30 pieds. Il faut creuser cette rivière sur

une distance d'environ 50 milles, entre Québec et Montréal. Déjà nous avons accompli une partie de ce travail et 18 milles ont été creusés. Grâce à la drague puissante construite à Toronto, nous pourrons, en deux ans, donner au chenal du lac Saint-Pierre une profondeur de 30 pieds sur une largeur de 500 pieds. Il ne restera plus que 14 ou 15 milles à draguer pour terminer la grande route fluviale nationale entre Québec et Montréal. Je n'hésite pas à déclarer qu'on devrait sans retard outiller les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, si nous voulons profiter de l'immense trafic qui va se développer. On me dira peut-être que ces travaux coûteront très cher. Je ne nie pas cela. Je ne dis pas que le parlement doive immédiatement accomplir toutes ces améliorations, non, mais si je signale ces faits à l'attention de la Chambre et du pays, c'est pour répondre à ceux qui désespèrent de l'avenir du Canada.

Je ne vois pas avec enthousiasme les capitalistes américains s'emparer des chemins de fer canadiens ; j'affirme pourtant, que nos voies fluviales sont tellement importantes et nous offrent tant d'avantages exceptionnels, que, à tout événement, nous n'avons pas trop de craintes à entretenir.

L'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa) nous dit que sa divise est : "Le Canada aux Canadiens." Il ne veut pas que les étrangers s'installent aux têtes de ligne de nos transports terrestres et maritimes. Eh bien ! il existe un moyen de conserver nos grandes routes nationales. Il faudrait pour cela les outiller nous-mêmes. Voilà ce que nous faisons, et nous apportons à ce travail beaucoup d'entrain. Nous améliorons les ports qui bordent nos grands lacs, notamment Owen-Sound, Midland, Depot-Harbour, Collingwood et Port-Colborne. Encore une fois, M. l'Orateur, comment pouvons-nous espérer faire passer le commerce par le canal Welland et de là par nos autres canaux canadiens, quand à Port-Colborne, c'est-à-dire à l'entrée de notre réseau fluvial, nous n'avons pas même l'ombre d'un véritable port ? Cela n'est pas croyable, mais cela est vrai. Sur la rive opposée s'élève Buffalo dont le port est si magnifiquement outillé, où l'on trouve cinquante élévateurs. A vingt milles du lac Erié, sur la rive nord, se trouve Port-Colborne, à la tête du plus beau réseau de canaux du monde entier. On y chercherait en vain un port convenable, et c'est inutile, ment aussi qu'un navire voudrait y jeter l'ancre. Dans ces circonstances, comment pouvons-nous espérer faire passer le commerce des grands lacs et de l'ouest par les canaux du Canada ? Nous travaillons en ce moment aux installations du havre de Port-Colborne ; ces travaux se poursuivent activement et par le ministère des Travaux publics, et par celui des Chemins de fer et Canaux. Cette entreprise coûte cher, mais elle aura pour résultat d'amener au pays un commerce considérable. Quant aux améliorations projetées, me permettez-vous, M. l'Orateur, de dire que le siècle qui vient de se terminer, a marqué comme celui qui commence, une période d'organisation et d'amélioration ? Lorsqu'un manufacturier veut faire progresser son commerce et produire des articles à bon marché, il cherche à s'outiller le plus avantageusement possible. Si l'on me permettait l'expression, je dirais que, aujourd'hui, les nations sont de vastes établissements industriels. Notre pays nous offre des avantages tellement exceptionnels, que pour employer un terme vulgaire, j'oserais dire que nous devons outiller notre établissement.

Au nombre des améliorations dont je veux parler, se trouve l'outillage de nos ports ; il nous faut aussi une flotille de navires canadiens sur les grands lacs. Nous n'avons pas, maintenant, dans nos eaux intérieures, assez de navires canadiens pour faire face aux exigences créées par l'acomplissement des travaux que nous sommes à exécuter ; mais, grâce à ce sentiment de confiance en l'avenir, qui se répand dans tout le pays, on construit, tous les jours, de nouveaux navires. A ce propos, je rappelerai ce qui s'est passé à Collingwood. Ce port n'était pas assez profond, et le gouvernement a jugé opportun d'y faire exécuter des travaux de dragage. Cette décision a eu pour résultat l'établissement, à cet endroit, d'un grand chantier de construction de navires. A Toronto, on en compte deux. Nous construisons des vaisseaux, et j'ose espérer qu'on persévérera dans cette voie. Bien souvent, j'ai déclaré que, peut-être, si je n'étais que simple membre du parlement, je pourrais énoncer plus ouvertement mes idées sur ce sujet. Toutefois, je crois que lorsqu'un ministre exprime ses vues sur une question libre, il n'engage aucunement ses collègues. Me sera-t-il permis de dire que, peut-être, le parlement suivrait une politique véritablement nationale en encourageant la construction d'un plus grand nombre de navires canadiens, et cela sans retard? Nous avons accordé des subventions pour encourager l'industrie du fer, et comme résultat de cette politique nous avons, aujourd'hui, des hauts-fourneaux splendides——

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Des industries importantes se développent au Canada. Nous possédons la matière première nécessaire à la construction des navires ; les ouvriers ne manquent pas, sous ce rapport ; ils possèdent les connaissances voulues pour la parfaite exécution de ces travaux. Pourquoi, dans ce cas, n'essaierions-nous pas à encourager cette industrie? Mieux je connais mon pays, plus je suis fier d'être canadien.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je le répète : Mieux je connais mon pays, plus je l'aime, et plus grande est ma confiance dans son avenir. N'est-il pas vrai de dire qu'il n'y a pas beaucoup de Canadiens qui connaissent parfaitement leur pays? Nous visitons l'Allemagne, la France et l'Angleterre, mais il est facile de trouver, même dans cette Chambre, un grand nombre d'hommes importants et instruits qui n'ont pas visité, une seule fois, la baie Georgienne.

M. COCHRANE : Nous n'avons pas de wagon particulier pour faire le tour de cette baie.

M. McISAAC : Vous avez les billets de faveur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il faut nécessairement des wagons particuliers à tout ministre qui veut travailler. Je préférerais voyager, tous les jours, dans un wagon ordinaire, que dans le wagon particulier mis à ma disposition et qui ne coûte pas un sou au pays. Je le répète, nous ne connaissons pas le Canada comme nous devrions le connaître. Si les membres du parlement, si les journalistes, si les manufacturiers et les hommes d'affaires canadiens étaient plus intimement au courant des ressources de notre patrie, ils travailleraient avec plus d'ardeur à son développement. Et pour atteindre ce but, ce n'est pas l'argent qui nous manque, surtout depuis que ce gouvernement a pris les rênes du pouvoir. J'ignore quel est le sentiment de la Chambre, mais j'ai confiance que tous les membres de cette Chambre sont convaincus que le temps est arrivé de faire face à la situation qui nous est créée. Nos voisins américains essaient activement d'accaparer à leur avantage le commerce de ce continent. Ils ont des organisations commerciales très puissantes pour mettre la haute main sur les chemins de fer, sur toutes les industries. Ils sont à former des combinaisons pour monopoliser le commerce maritime. Si, de notre côté, nous n'améliorons pas nos chemins de fer et nos routes fluviales, nous perdrons tous nos avantages. Il est réellement bien difficile, lorsque le commerce a pris une certaine direction, d'en détourner le cours; nous devons donc conserver tout le commerce que nous avons maintenant, et nous efforcer d'étendre davantage le cercle de nos opérations sous ce rapport.

L'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa) a parlé de la prochaine visite du premier ministre en Angleterre ; il a exprimé le désir de connaître le but de ce voyage. Je crois que nous sommes bien renseignés sur ce point. L'honorable chef du gouvernement a reçu l'invitation d'assister au couronnement du roi. Je ne suis pas un impérialiste outré. Je suis un des loyaux habitants de ce pays, sans toutefois désirer un changement dans la condition politique du Canada. A mon avis, nous sommes un peuple heureux. Tout ce que nous devons faire, c'est de nous entendre, que nous soyons Canadiens-français, Canadiens-anglais ou Canadiens-irlandais, pour vivre dans l'union et la paix. Sous la constitution qui nous régit, nous sommes heureux, et je ne pense pas qu'on puisse trouver dans ce pays beaucoup de citoyens qui croient que le premier ministre et ses collègues qui l'accompagneront en Angleterre, travailleront à modifier ou à changer la constitution du Canada. Nous resterons ce que nous sommes, heureux de faire partie de cet empire britannique si puissant et si vaste.

L'honorable représentant de Labelle s'est fait l'écho du sentiment des Canadiens-français, en disant que nous sommes les adversaires les plus convaincus de l'annexion de notre pays aux Etats-Unis. Mes compatriotes sont trop intelligents pour ne pas comprendre qu'il vaut mieux pour eux ne pas faire partie de la république voisine. La même remarque peut s'appliquer, avec autant de vérité, aux Canadiens-anglais. Restons ce que nous sommes, cela vaut mieux pour nous. Nous connaissons notre état actuel, mais nous ignorons ce que l'annexion nous réserverait. Le premier ministre, aux fêtes du couronnement, représentera le Canada avec cette dignité et cette distinction dont il a fait preuve dans des circonstances précédentes. Mon honorable ami (M. Bourassa) peut être certain que la présence de l'honorable chef du gouvernement à ces grandes démonstrations, ne constituera aucun danger pour notre patrie. En assistant à ces fêtes, le gouvernement remplit son devoir envers le Canada et envers l'empire. Quant à moi, je suis partisan convaincu du maintien du lien qui nous unit à l'Angleterre. J'ignore ce que la Providence réserve à cette nation canadienne encore si jeune. Nous avons nos ambitions, mais je dis que dans les circonstances où nous vivons, mieux vaut pour le Canada jouir de la protection du drapeau britannique, que de devenir indépendant. Nous devons remercier l'honorable député (M. Bourassa) pour avoir soulevé cette question ; mais avant de terminer mon discours, je lui demanderais s'il espère obtenir un résultat favorable en maintenant l'amendement qu'il a proposé. Il ne voulait qu'appeler l'attention de la Chambre sur un sujet très vaste et très important. Il a réussi dans ses efforts, et je lui demande de nouveau s'il n'agirait pas sagement en retirant son amendement.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : L'honorable ministre des Travaux publics va-t-il faire distribuer parmi les membres de cette Chambre des copies de la carte déposée sur le bureau, avec les chiffres des distances, et tous les renseignements nécessaires aux députés pour leur permettre de discuter, d'une manière intelligente et complète, le projet dont il a parlé, lorsque cette question reviendra devant la Chambre ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai fait préparer moi-même deux cartes dont l'une a déjà été distribuée à un certain nombre des membres de cette Chambre. Demain matin, d'autres députés en recevront un exemplaire. Dans un jour ou deux, nous en aurons une centaine sur toile. Mon honorable ami trouvera sur cette carte les renseignements qu'il désire connaître.

M. JOHN HAGGART (Lanark-sud) : M. l'Orateur, je n'ignore pas qu'en discutant l'adresse en réponse au discours du trône, on ne jouisse de la plus grande latitude possible. On peut traiter toutes sortes de questions, comme celles du commerce de transport et de l'instruction publique et attaquer toutes sortes de sujets dont ne fait pas même mention l'adresse. Aussi, avons-nous entendu toute une dissertation sur la loyauté de mon honorable ami (M. Tarte) et sur celle de ses compatriotes de la province de Québec. Je ne veux discuter aucun des paragraphes de l'adresse. Peut-être pourriez-vous, M. l'Orateur, m'obliger à restreindre mes remarques à l'amendement qui fait maintenant l'objet de cette discussion.

J'ai écouté avec attention le discours de l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa). J'espérais l'entendre dénoncer certaines injustices qui auraient pu exister dans ce pays, et auxquelles on devait remédier. Je croyais aussi qu'il nous ferait connaître le remède à apporter à cette anomalie. Si je ne me trompe, mon honorable ami, par l'amendement qu'il a proposé, prétend que, comme le Canada a dépensé des sommes considérables dans la construction de nos chemins de fer, le gouvernement devrait énoncer une politique quelconque concernant ces derniers. Je ne vois pas ce que les ministres pourraient bien nous déclarer à ce sujet. Leur politique consisterait-elle à acquérir ces chemins de fer, suivant l'insinuation de l'honorable député qui nous a fait remarquer que les chemins de fer de France et d'autres pays appartiennent au gouvernement ? S'il désire que le gouvernement acquière ces chemins de fer, alors il aurait dû nous indiquer les raisons qui engageraient les ministres à s'emparer de ces voies ferrées qui appartiennent, aujourd'hui, à des particuliers. Il a terminé son discours sans soulever le moindre grief contre nos compagnies de chemins de fer, la moindre objection à ce que ces voies ferrées passent à des capitalistes étrangers. Il a, si je ne me trompe, conseillé au parlement de nommer une commission qui devra étudier l'état actuel de nos chemins de fer et les arrangements que le gouvernement devra faire au sujet de nos voies ferrées. Je dis que le gouvernement a la haute-main sur ces dernières, puisqu'elles relèvent de son autorité législative.

Les chemins de fer existant en ce pays sont, en quelque sorte, des chemins de fer de l'Etat ; et si l'on a des plaintes à formuler contre les chemins de fer ou contre leurs tarifs, il faudrait plutôt s'en prendre au gouvernement des vices d'administration qu'on leur reproche. Je crois savoir qu'en vertu de la convention qui a été arrêtée entre le gouvernement et le Pacifique Canadien, ce chemin de fer n'entre pas dans cette catégorie, mais à l'égard de nos chemins de fer en général, l'autorité de l'Etat est la même en Canada qu'en Angleterre. Nous avons fait inscrire dans les chartes que nous avons accordées à quelques compagnies de chemin de fer, et en particulier dans celle de la Compagnie du Grand Tronc, un article spécial réglant par quels moyens et pour quelle somme d'argent l'Etat pourra acquérir la propriété du chemin, s'il le juge un jour nécessaire au bien public. Nous avons le pouvoir d'en prendre la direction et de régler les tarifs ou de les régir de toute façon qui nous conviendra. S'il y a un danger quelque part, c'est dans le passage sous une direction étrangère de ces voies ferrées construites pour aider au développement de ce pays.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Je crois qu'il vient de dire que la charte du Grand-Tronc contient une clause nous autorisant à acheter le chemin?

L'honorable M. HAGGART: Oui, elle règle de quelle façon nous pourrons acquérir la propriété du chemin.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je crois que cette clause a été abrogée plus tard.

L'honorable M. HAGGART : Non, elle fait actuellement partie de la charte du Grand-Tronc, laquelle est conforme aux chartes anglaises.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Mais l'honorable député doit se souvenir que cette condition a subi plusieurs modifications, et je crois que lorsque la compagnie plaça sur le marché le reste de ses obligations, cette clause fut rayée.

L'honorable M. HAGGART : Quoi qu'il en soit, la constitution de 1867 nous donne le droit de prendre possession du chemin, même si la charte de la compagnie est muette sur ce sujet. Le danger du moment se trouve dans l'acquisition par une compagnie étrangère d'un chemin de fer canadien qu'elle entend exploiter, non pour le bien de ce pays, mais pour servir des intérêts étrangers —je veux parler du Canada Atlantique qu'on dit avoir été acheté par la Compagnie du chemin de fer New-York Central.

Il est impossible d'empêcher les citoyens d'un pays quelconque de prendre des actions dans une entreprise dans un autre pays. Il serait contraire au bien de notre pays, comme de tout autre, d'interdire aux étrangers l'achat d'actions dans une entreprise quelconque. Ce que nous devons faire, par exemple, c'est de retenir notre pouvoir de haute

direction et de contrôle sur les corporations elles-mêmes et de nous opposer à ce que des corporations nées ou existant dans un pays étranger acquièrent en Canada des pouvoirs et des privilèges publics. J'ai fait tout le possible pour en défendre le pays quand j'étais ministre des chemins de fer. J'ai signalé le danger au ministre des chemins de fer, lorsqu'il présenta un bill soi-disant dans l'intérêt de la Compagnie du Grand Tronc, mais en réalité pour donner à la Compagnie du Vermont Central, corporation étrangère virtuellement au pouvoir de la Compagnie du Grand Tronc, mais existant en vertu d'une autorisation étrangère, la possession d'un certain chemin de fer canadien. J'ai signalé le même danger lorsqu'une compagnie de chemin de fer étrangère devint maîtresse du pont international près Buffalo. On me répondit pour chaque cas que les acquéreurs devenaient assujettis à notre loi sur les chemins de fer et à notre pouvoir d'en modifier de temps en temps les prescriptions. Nous ne pouvons agir si une corporation étrangère, souvent appuyée par le gouvernement de son pays, répond que nous intervenons sans nécessité dans l'opération de la ligne, que nous nous ingérons dans son administration et en diminuons les bénéfices, ou encore que nous séquestrons sa propriété. On pourrait nous dire : ces associés ont acquis de bonne foi la propriété d'un chemin de fer dans votre pays et vous êtes obligés d'agir avec la même bonne foi envers eux dans votre législation.

Accorder des pouvoirs et des privilèges à une association étrangère, c'est courir au-devant des mêmes conséquences qui ont suivi l'octroi de concessions aux étrangers en Chine et en Asie-Mineure. Cela permet aux concessionnaires d'en appeler à leur gouvernement pour les protéger contre une altération des droits qu'ils ont obtenus. Mais si nous ne conférons de privilèges qu'aux corporations qui tiennent de nous leur existence, nous pourrons légiférer à leur égard dans n'importe quelle mesure, au mieux de l'intérêt public.

Je n'aperçois en ce moment aucune menace pour la sécurité publique dans l'acquisition par une corporation étrangère d'une voie canadienne ; mais s'il devient jamais nécessire d'y recourir, nous pouvons obliger par une loi les compagnies de chemins de fer à transporter les marchandises à des prix et à des conditions qui soient les mêmes pour les habitants de ce pays et pour ceux de tout autre. Nous pouvons leur dire : Si pour trnsporter du grain de Chicago aux ports de mer vous vous servez de nos voies terrestres, construites avec les subsides du gouvernement du Canada, vous ne pourrez faire dans vos tarifs une différence dirigée contre les produits du peuple de ce pays.

M. MACLEAN : Pourquoi ne le faisons-nous pas tout de suite ?

L'honorable M. HAGGART : Aurions-nous bien en ce moment un prétexte pour le faire? Il sera toujours temps d'agir quand les circonstances nous le commanderont. Mais je ne vois aucune nécessité pour le présent.

Comme l'a dit le ministre des Travaux publics, une grande partie de nos produits sont embarqués dans des ports étrangers. Ce à quoi nous devons nous appliquer, c'est de développer nos ressources nationales, d'utiliser les voies d'eau que la Providence nous a données ; alors nous n'aurons pas à craindre la concurrence des autres pays du monde.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Très bien ! très bien !

L'honorable M. HAGGART : Et je suis heureux de l'attitude prise par le ministre des Travaux publics. Je me propose de parler plus longuement sur ce sujet dans une autre occasion. Mais à propos de l'établissement de cette voie fluviale au Nipissing, j'ai cru comprendre que l'honorable ministre aurait l'intention de commencer cet ouvrage, s'il peut gagner ses collègues à son idée. Peut-être a-t-il voulu seulement consulter l'opinion de la Chambre aujourd'hui. Je lui promets mon concours dans cette entreprise. J'ai parlé ouvertement sur cette question, l'année dernière, et j'approuve entièrement l'idée. J'accueille avec plaisir la proposition de l'honorable ministre comme le premier pas vers l'accomplissement d'un ouvrage maritime qui contribuera, suivant moi, au développement du pays plus que tout autre plan qui a été suggéré en ce pays depuis vingt années. Je serai content si le ministre des Travaux publics a assez d'influence sur l'esprit de ses collègues pour obtenir au moins l'exécution de cette partie du canal de la baie Georgienne qui s'étend du lac Nipissing à la baie. Une fois cette partie-là achevée, le reste suivra à un court intervalle. Les intérêts du Canada, le développement de nos immenses ressources, forceront le gouvernement, quel qu'il soit, à compléter la route depuis le lac Nipissing jusqu'à Montréal. Je crois que cet ouvrage, que le ministre des Travaux publics nous propose aujourd'hui de commencer, est une conception magnifique. Ce que demande le ministre n'est que la première partie du plan principal. Il propose de construire le canal sur cette courte distance de soixante-deux milles qui s'étend du lac Nipissing à la baie Georgienne, et où il n'y a qu'une chute de soixante pieds. Cela coûterait——

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Moins de $5,000,000.

L'honorable M. HAGGART : L'ouvrage ne coûterait pas même cette somme. On pourrait, je crois, le faire pour $3,000,000. Je félicite l'honorable ministre pour avoir eu la hardiesse de dire ce qu'il pense. Je crois que nous pouvons considérer son discours comme une déclaration ministérielle invitant la Chambre à exprimer son sentiment sur la question et la prévenant en même temps que cette partie de l'ouvrage

sera commencée immédiatement, si tel est son désir. Je félicite l'honorable ministre pour la sollicitude qu'il porte à une entreprise qui ferait au pays un bien incomparable.

A six heures, la séance est supendue.

Reprise de la Séance.

La Chambre rentre en séance à huit heures.

M. JABEL ROBINSON (Elgin-ouest) : M. l'Orateur, au moment où vous quittiez le fauteuil, je me disposais à prendre la parole. Je me levais avec l'idée que le sujet de la discussion dans cette Chambre était passablement épuisé, et que le débat devait être clos, pour les députés qui siègent sur l'un t l'autre côté de la Chambre. Mais vu qu'il existe dans cette enceinte un grand nombre d'hommes indépendants, je crois devoir porter la parole en leur nom. Les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, qui ont critiqué le discours du Trône, se sont plaints de l'insignifiance et du vide du programme qui leur est proposé. Naturellement, quand on n'a rien à dire et qu'on n'a pas beaucoup de temps à sa disposition, il ne faut guère s'attendre à grand chose. C'est pour ces raisons, sans doute, que le roi a jugé utile de nous en dire si peu dans son discours. Il ne paraît pas qu'il y ait grand chose à faire durant cette session ; pourquoi attendrions-nous un long programme du gouvernement ? Je regrette que le premier ministre ne soit pas à son siège.

M. MACLEAN : Proposez l'ajournement du débat.

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : Je ne suis pas comme l'honorable député d'York-est (M. Maclean). Je n'ai pas de conseil à donner au premier ministre. Mais je veux dire que si le menu est si pauvre c'est qu'il doit y avoir une raison pour cela. Je me rappelle avoir lu un discours prononcé par le premier ministre à l'exposition de Toronto. Si on a retenu fidèlement ses paroles, l'honorable ministre aurait déclaré qu'il s'est fait conservateur. Je ne sais si cela est vrai. Il ajouta qu'il ne croyait pas nécessaire de faire des réformes en Canada, car la plupart des réformes demandées autrefois avaient été opérées. S'il en est ainsi, ce gouvernement a accompli des merveilles en cinq ou six ans, car lorsque ses membres étaient dans l'opposition, ils disaient que tout était mauvais. Je ne suis pas fâché que le premier ministre soit devenu conservateur. L'expérience a montré qu'à mesure que les nations vieillissent elle se livrent aux idées conservatrices. Quelques-uns des radicaux que j'ai devant moi savent très bien que s'ils avaient eu le loisir de mettre à exécution les idées politiques de leur jeunesse, de grandes calamités en auraient été la conséquence. Je comprends donc que le premier ministre ait pu s'apercevoir qu'en appliquant certaines de ses théories, le Canada s'en fût trouvé fort mal. Mais quand l'honorable ministre prétend qu'il n'y a plus de réformes à faire, je ne l'admets point. Je sais bien que quand les membres du gouvernement avaient leurs sièges de ce côté-ci de la Chambre ils réclamèrent des réformes qui n'ont pas encore été exécutées—et, ce qui pis est—qu'ils n'ont fait aucun effort pour réaliser. Parfaitement, ces messieurs tenaient le Sénat en si mauvaise opinion, qu'ils exigeaient sa réforme, sinon sa suppression. Et maintenant, que voyons-nous ? Quelques-uns de ceux qui proclamaient le Sénat le refuge de vieilles momies inutiles au pays, se cassent presque le cou pour obtenir un siège dans la Chambre haute.

Au sujet de l'impôt, nous pouvons dire qu'il est mal réparti. Nous savons qu'un homme de moyens modestes, par exemple, un cultivateur ou un ouvrier, ayant à pourvoir à la subsistance d'une famille nombreuse, est obligé d'acheter beaucoup d'effets sur lesquels on a imposé des droits, et de cette façon il est forcé de contribuer au revenu public souvent plus que certains millionnaires. Ce gouvernement, qui se proclame un gouvernement de réformateurs, devrait bien améliorer ces conditions. Et la tâche me paraît facile.

M. ROSS (Victoria) : Comment?

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : Je suis certain qu'il n'y a pas dans cette enceinte un homme qui n'aît été bien élevé ; et tout homme bien élevé me laissera terminer mon discours sans interruptions. Je ne me propose pas de discuter l'amendement qui a été déposé, car si je m'y décidais, je pourrais faire comme la plupart de ceux qui en ont parlé cette après-midi, y compris l'auteur de l'amendement lui-même—je parcourrais toute la création pour finir dans le canal projeté de la baie Georgienne.

A propos du premier paragraphe du discours, je crois que le gouvernement a raison de rendre grâce à la Providence pour tous les biens qu'elle a prodigués à notre pays. Je suppose que le gouvernement ne prétendra pas qu'on doive lui être redevable de la grosse récolte du Nord-Ouest. S'il en est ainsi, pourquoi ne se porterait-il pas également responsable des ravages causés par la punaise du blé et par la mouche de Hesse, et du manquement de la récolte des pommes. Nous sommes tous reconnaissants envers la Providence ; mais il n'y avait aucune nécessité de le proclamer dans le discours du trône. Le gouvernement, pour sa part, n'a qu'une chose à faire : encourager les citoyens au travail, car c'est l'homme industrieux, c'est le travailleur de la terre, c'est le forgeron dans sa boutique, ce sont les ouvriers de tous métiers qui enrichissent la patrie, ce n'est pas le gouvernement. Les gouvernements ne peuvent faire que très

peu de chose. Naturellement, ils peuvent toujours enrichir quelques privilégiés, comme ils le font actuellement ; et ils peuvent aussi en maintenir un plus grand nombre dans la pauvreté, en les écrasant sous les taxes et en répartissant l'impôt inégalement entre les différentes catégories de citoyens. Toutefois, je pense que nous aurons l'occasion de discuter cette question, lors du débat sur le budget.

Le paragraphe suivant rappelle la visite du prince et de la princesse de Galles, alors duc et duchesse d'York. J'ai eu l'honneur de demander au premier ministre, le printemps dernier, si dans le programme des fêtes qui serait arrêté on permettrait au peuple d'approcher les visiteurs royaux. Nous les avons reçus dans différentes villes du Dominion, et j'ai été heureux de l'accueil enthousiaste que le peuple leur a fait partout. Cet accueil nous vaudra la reconnaissance de tout l'empire britannique. Le voyage du prince a rendu un grand service au Canada ; il ne contribuera pas peu au relèvement de ce pays.

Le paragraphe suivant parle de l'assassinat du président Lincoln——

(Rires et exclamations.)

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : Quoi donc! On permet toujours à un Irlandais de se reprendre. Malheureusement, je ne suis pas irlandais. J'ai eu moi-même le plaisir de serrer la main à M. MacKinley. Peut-être que ceux d'entre vous qui ont eu le même avantage n'ont pas encore songé à en rendre honneur à M. MacKinley. Enfin, c'est un *lapsus* ; vous savez tous qui je veux dire. En Canada, la population entière a déploré l'acte qui a été commis. Je suis sûr que les Canadiens approuveront le gouvernement dans tout ce qu'il fera pour empêcher le retour de pareille chose. Je crois que c'est un avertissement donné non seulement à notre pays mais à toutes les nations du monde d'avoir à surveiller étroitement les hommes qui se livrent à ces actes.

Le discours parle ensuite du recensement. Je regrette que certains ministres ne soient pas à leur siège, car j'aurais quelque chose à dire à leur sujet. Je ne crois pas que le peuple canadien prenne au sérieux les doléances des célibataires qui font partie du cabinet et qui déplorent le faible accroissement de la population du Canada. J'en connais d'autres aussi dans le cabinet qui ne sont pas célibataires et qui le déplorent peut-être tout autant. Cependant, je crois fermement qu'un bon Canadien né et élevé en ce pays, vaut au moins six Doukhobors ou six Galiciens. Je crois qu'il y a des Canadiens qui ne font pas tout leur devoir envers leur patrie. Maintenant, on pourra me dire que ce sujet ne doit pas être traité ici, mais c'est sur l'accroissement naturel de la population qu'est fondée notre prospérité ; s'il n'en était pas ainsi, pourquoi parlerait-on si souvent, en le regrettant, du pauvre résultat accusé par le recensement?

Le paragraphe suivant se rapporte à la découverte de M. Marconi. Je ne dirai rien du grand inventeur italien qui se propose d'envoyer des messages à travers l'espace et de converser du Canada en Angleterre sans le secours de fils télégraphiques. Je suis d'opinion que le gouvernement fait bien d'engager M. Marconi, ou tout autre homme de génie, à s'établir en Canada; par conséquent, je crois que le gouvernement a raison de faire tout le possible pour l'encourager.

Le paragraphe suivant contient une mention relative aux expositions.

Je regrette que le ministre de l'Agriculture ne soit pas à sa place. Mais je pourrai l'interpeller un autre jour. Le ministre de l'Agriculture et moi devons rester en bons termes, puisque nous pratiquons la même profession. Je n'ai pas eu le plaisir de visiter l'exposition de Glasgow, ni l'exposition de Paris ; mais j'ai eu l'avantage d'aller deux fois à Buffalo voir l'exposition panaméricaine. J'ai été très fier de la figure qu'y a fait le Canada ; en effet, notre pays s'est distingué dans tous les départements. J'ai eu l'honneur de parler, dans cette exposition, devant un auditoire de 3,000 personnes, et je vous assure que j'ai vanté mon pays comme il le méritait. Beaucoup d'Américains qui se trouvaient là et ayant toute compétence pour en juger, ont pourtant déclaré qu'ils n'auraient pas cru possible un succès pareil de la part du Canada. Un spectateur que je rencontrai me dit qu'il ne pouvait se figurer comment j'avais pu venir de si loin pour visiter l'exposition panaméricaine. Je lui répondis que Buffalo était à une portée de fusil de la frontière du Canada. Il parut très étonné. Vous voyez que je n'étais pas le seul ignorant sur le terrain. J'ai dit à ceux qui m'écoutaient que, à en juger par leur élégante tenue et à l'attention polie qu'ils me témoignaient, ils devaient être Canadiens. Mais lorsque je leur dit qu'en Haut-Canada, dans un endroit situé à trente milles de Buffalo, le premier acte de la première assemblée législative qui s'y réunit, fut de voter une loi interdisant à tout homme d'asservir son semblable, je ne recueillis aucun applaudissement.... et ici non plus. Ils n'avaient pas compris l'allusion, et vous non plus (Rires). Il leur fallut cent ans, là-bas, pour gagner ce que nos pères ont établi à Newark. Vous voyez donc que le Canada a toujours été à l'avant-garde de la civilisation, de la liberté, et de la justice.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je crois qu'en voilà assez. Je pourrais continuer à vous entretenir de beaucoup de choses que j'ai dites à l'exposition panaméricaine et qui me vaudraient peut-être vos félicitations, mais je crois que c'est suffisant.

J'ajouterai un mot à propos des revenus du pays. Je suis sûr que les ministres de cette Chambre se réjouissent tous de savoir que le Canada est prospère. Lorsque la quotité et l'assiette de l'impôt sont mal établis, les citoyens ont le droit de protester. Il est

facile à ce gouvernement de se procurer les ressources qu'il désire ; s'il prélève un impôt considérable, il fera grosses recettes. Mais il ne faut pas que la nation soit écrasée sous les taxes. Le gouvernement a le devoir d'administrer le pays avec économie et d'alléger les impôts autant que posible. En sorte qu'il ne nous sied point de manifester si bruyamment la joie dans laquelle nous ont jetés les déclarations ministérielles à cet égard, car il est facile au gouvernement de grossir ses recettes. Si j'étais premier ministre de ce pays, et si j'avais une majorité de partisans dévoués pour m'approuver, je ferais comme il me plairait, moi aussi. Je créerais des sources de revenus de tous côtés. Ce que je voudrais, c'est un revenu prélevé équitablement.

Le discours du Trône s'occupe ensuite de la création des marchés nouveaux pour nos produits. Je suis sûr que nous avons tous appris avec bonheur l'établissement de nouveaux marchés chez les nations du monde civilisé qui achètent les produits canadiens. Ce qu'il nous faut, c'est un marché ouvert. Je connais un petit royaume qui tient porte et table ouvertes pour tout ce qui vient du Canada ; et cependant, plusieurs députés de la gauche voudraient nous empêcher d'en profiter. Si on me demandait, comme à mon honorable ami de York-est (M. Maclean), de donner un conseil au gouvernement, je lui ferais une proposition tout opposée à celle de l'honorable député. J'engagerais le premier ministre à dégrever les importations de marchandises anglaises de 40 pour 100 au lieu de 33⅓ pour 100, remise dont elles jouissent aujourd'hui. Je l'inviterais aussi à travailler pour obtenir la levée de l'embargo qui pèse sur notre bétail. C'est je crois, le seul embargo qui frappe nos exportations en Angleterre. Je pense que le projet de création d'une ligne de navigation rapide entre le Canada et la Grande-Bretagne nous aiderait d'une façon efficace, et je désire contredire immédiatement les députés qui prétendent que l'établissement d'une ligne de paquebots entre le Canada et le Cap porterait préjudice aux intérêts canadiens. J'ai pleine confiance qu'un jour la colonie du Cap et tout le reste de l'Afrique australe seront réunis sous un seul drapeau et sous un seul gouvernement, comme au Canada, et ce jour-là un trafic considérable pourra être établi entre ce pays et le nôtre. J'espère, ou plutôt j'ai la conviction que nos jeunes gens ont assez d'esprit d'entreprise et le goût des aventures pour ne pas craindre d'aller tenter fortune dans ce pays du soleil, et partout où nos enfants iront, ils nous feront honneur. Je crois que nous retirerons quelque bien de l'immigration d'un grand nombre de jeunes Canadiens dans le sud de l'Afrique. Nous sommes capables d'élever d'autres fils et d'en faire venir de nouveaux. Que nos jeunes gens aillent donc, s'ils le désirent, travailler dans les mines d'or et y amasser des richesses, comme quelques-uns l'ont déjà fait.

Le point suivant que je désire toucher, et j'en parlerai sérieusement, c'est l'invitation qui a été faite au premier ministre d'assister aux cérémonies du sacre en Angleterre. Je voudrais bien être ministre pendant quelque temps. J'ai eu le bonheur d'être témoin du premier jubilé de la reine en 1887 et j'aimerais à pouvoir aller au sacre du roi en 1902. Je ne compte pas, pourtant, avoir les moyens de le faire. Ce sera une des plus grandes réjouissances qui aient eu lieu en Grande-Bretagne, et j'ai la certitude que le représentant du Canada fera honneur à ce pays. Je suis sûr que le premier ministre discutera avec habilité les grandes questions qui seront mises à l'étude à la conférence intercoloniale qui sera tenue à Londres à cette époque. Le très-honorable ministre a déjà représenté le Canada dans une autre circonstance.

Le premier ministre a été délégué en Angleterre, en 1897, par le gouvernement, et nous savons tous—j'en parlerai sans retenue puisqu'il n'est pas à son siège—que ses manières engageantes lui ont gagné tous les cœurs en Angleterre. On le fit figurer en tête du cortège dans la procession du jubilé, et nous savons qu'il nous a fait honneur. Quand même il aurait été le tory le plus farouche sous le soleil, je l'aurais loué pareillement. C'est un Français et il a prouvé au monde qu'il représentait 2,000,000 de Français vivant à l'ombre du drapeau britannique sous lequel ils jouissent de cette glorieuse liberté qui est accordée à toutes les classes de la nation, à la roture comme à la noblesse, aux pauvres comme aux riches, quelles que soient leur nationalité, leur croyance religieuse ou leur couleur, montrant ainsi que toutes les races sont également accueillies dans le Canada et dans l'empire britannique, si elles en sont dignes. J'ai été heureux de voir que l'honorable ministre était en position d'établir aux yeux des nations de l'Europe qu'un homme d'Etat d'origine française pouvait parler comme il l'a fait du glorieux drapeau devant lequel toute les nations ont courbé la tête. J'espère que le premier ministre, lorsqu'il ira en Angleterre, pourra parler dans les mêmes termes du drapeau et des institutions sous lesquelles nous vivons, et j'espère également que les hommes qui lui feront cortège ne jetteront aucun discrédit ni sur le ministre ni sur le Canada.

On nous a beaucoup entretenu, cette après-midi, de la question des chemins de fer ; mais je ne crois pas utile de prendre part à la discussion qui, au reste, m'a paru intempestive. Je partage l'avis de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) quand il demande au gouvernement de s'occuper d'introduire des réformes dans l'administration des chemins de fer. Je ne me souviens pas des termes exacts employés par l'honorable député, mais voici ce que je ferais : Je conseillerais au gouvernement, dont j'aperçois un des membres à son siège et que j'invite

à rapporter ce que je vais dire à ses collègues—je dirais au gouvernement qu'il devrait désigner pendant cette session, vingt-cinq des députés les plus compétents en cette matière pour se réunir en conclave solennel, afin d'étudier cette question des chemins de fer, leur administration et leur exploitation par l'Etat, et de rechercher par quel système d'opération les intérêts du peuple canadien seraient le mieux servis ; je voudrais qu'on constituât un comité composé d'au moins vingt-cinq des hommes les plus capables. Ils ne sont pas tous dans le cabinet. Allons, messieurs, je crois que vous riez, mais je parle sérieusement.

M. l'ORATEUR : Je demanderai à l'honorable député de ne pas oublier qu'il doit s'adresser au président.

M. ROBINSON (Elgin) : Plaît-il, M. l'Orateur ?

M. l'ORATEUR : L'honorable député se trompe en interpellant les députés au lieu de s'adresser au président.

M. ROBINSON (Elgin) : Si j'ai commis une erreur, je suis bien aise qu'on me la signale à l'instant. Ce n'est pas par exprès. Quelle est mon erreur ?

M. l'ORATEUR : Il y a un article dans le règlement de la Chambre qui statue qu'un député ne doit pas interpeller l'assemblée, mais qu'il doit s'adresser au président.

M. ROBINSON (Elgin) : Cependant, j'ai bien prononcé le mot " Orateur ", cinq ou six fois ce soir. Si ce n'est pas suffisant, je m'excuse. Maintenant, je crois que j'ai épuisé le sujet. J'ai parlé durant une demi-heure et c'est généralement la limite de mes discours. Je remercie la Chambre pour la courtoisie qu'elle m'a témoignée et j'espère ne pas fatiguer la Chambre davantage durant cette session.

M. W. F. MACLEAN (York-est) : M. l'Orateur, je désire prendre seulement quelques instants pour donner mon opinion à la Chambre sur l'amendement présenté par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), et aussi pour inviter la Chambre à se préoccuper de la situation dans laquelle se trouve le Canada par rapport à la question soulevée par l'honorable député. Nous avons entendu, cette après-midi, l'honorable M. Tarte, mais je ne sais au juste si nous avons compris ce qu'il a voulu dire. Il n'a pas exprimé son opinion personnelle ; sans doute, il a été retenu par la réserve que lui commande sa situation de membre du cabinet. Je crois que si le ministre des Travaux publics pouvait dire toute sa pensée, il aurait peint l'incertitude cruelle des conditions actuelles. Je crois qu'il nous aurait signalé le danger dans lequel sont nos chemins de fer de passer au mains de corporations américaines ; il l'aurait fait, si ses collègues pouvaient être convaincus comme il l'est lui-même de l'urgence d'essayer quelque chose pour sauver la situation.

L'honorable ministre (M. Tarte) a profité de l'occasion pour parler de son projet de canaliser la rivière des Français, mais il a évité de l'approuver et de nous dire si le cabinet se proposait d'y donner suite. Le but dans lequel il nous en a entretenu ce soir m'échappe. Il s'est borné à faire ce raisonnement : Si jamais les Américains réussissaient à accaparer nos transports terrestres, il nous resterait toujours en réserve nos voies fluviales.

M. CLARKE : Et le canal n'est pas fait.

M. MACLEAN : Le canal n'est pas fait. L'honorable ministre (M. Tarte) n'a pas répondu à la question posée par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), mais, au contraire, il l'a esquivée. Il n'a fourni aucun renseignement à la Chambre et il ne devait point en donner ce soir. A propos du Canada Atlantique, le ministre dit que les chemins de fer ne font pas nécessairement partie de notre réseau de transports. Il prétend que nous devons compter essentiellement sur nos canaux, et tout de suite il lance son projet de canalisation de la rivière des Français. Je me suis souvenu d'un incident qui s'est produit dans cette Chambre, pendant la dernière session ; je le rappellerai à la Chambre.

On a fait circuler dans cette Chambre un document qui était adressé au premier ministre et au Gouverneur général en conseil et dans lequel les membres de la Chambre des communes demandaient au premier ministre, dans le but de résoudre le problème des transports, d'engager le crédit du Canada pour une somme de $65,000,000. Cette somme devait être donnée à une corporation particulière, pour la construction des canaux de la rivière des Français et de la rivière Ottawa. Je voudrais voir se lever ce soir dans cette enceinte ceux qui ont signé ce document et les entendre tenter de le justifier. Et pourtant lorsque ce document est passé par mes mains il était signé par 80 pour 100 des députés. On y disait que ces signataires ne considéraient pas cette question comme une question politique. Mais M. l'Orateur, aucun membre de cette Chambre ne pourra m'amener à donner $65,000,000 des fonds publics à une compagnie particulière. Le gouvernement qui donnera cet argent devra prendre la responsabilité de son action, et ses adversaires devront combattre cette politique. Je défie aucun de ceux qui ont signé ce document de déclarer qu'ils m'ont lié ou aient lié le parti conservateur à une politique de cette sorte. Je crois que le ministre des Travaux publics faisait partie de la ligue Je crois qu'il était disposé à donner $65,000,000 à une compagnie qui aurait été maîtresse de la navigation de la rivière des Français et de l'Ottawa. Je regrette de dire que ce document a été signé par les trois quarts des députés de la droite et les trois quarts des députés de la gauche, et je demande à l'honorable premier ministre et au ministre des Travaux

publics de produire le document afin que nous en connaissions la portée.

M. KEMP : Demandez-le par une motion.

M. MACLEAN : Plus tard je ferai cette motion. Le ministre des Travaux publics nous a parlé cette après-midi de ce projet de canal comme étant la solution du problème des transports, et il est un de ceux qui ont mis ce document en circulation dans la Chambre. S'il en est ainsi, que signifie sa proposition que nous devons chercher dans les canaux la solution du problème des transports? Il nous a dit que le chemin de fer Canada Atlantique n'était pas une partie essentielle de nos voies de transport. Je demande aux députés des provinces maritimes de bien peser ces paroles. Le gouvernement actuel a prolongé le chemin de fer Intercolonial de Québec à Montréal, pour aider à résoudre la question des transports, et s'il était bon de prolonger pour cela l'Intercolonial jusqu'à Montréal, comme on l'a prétendu, le gouvernement ne serait-il pas justifiable de le prolonger jusqu'aux grands lacs? Le gouvernement ne peut pas justifier le marché qu'il a fait avec le Grand Tronc si son intention n'était pas de rapprocher l'Intercolonial des grands lacs et lui obtenir une partie du trafic des grains de l'ouest. Si les députés des provinces maritimes ont confiance dans le chemin de fer du gouvernement, s'ils croient que le prolongement de ce chemin de fer jusqu'à Montréal est avantageux, ce sont eux qui ce soir devraient se lever et demander au gouvernement de prolonger ce chemin jusqu'à la baie Georgienne.

M. CLARKE : Combien a coûté le prolongement jusqu'à Montréal?

M. MACLEAN : Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je dis que l'Intercolonial n'est à Montréal qu'au commencement du trafic. Son terminus devrait être sur la baie Georgienne, et je vais plus loin encore ; ce terminus devrait être sur la rivière Niagara et sur la rivière Détroit.

M. COWAN : Hum ! Combien cela coûterait-il ?

M. MACLEAN : Peu importe le coût. Si c'est la véritable solution de notre problème des transports, le coût ne doit pas être considéré, vu les avantages qui en résulterait. Si le gouvernement était sérieux et à la hauteur des besoins du pays, il décidrait immédiatement la question. Ce n'est pas l'argent que vous mettez dans la construction d'un chemin de fer qu'il faut compter, mais l'argent que le public paie en taux de transport aux compagnies de chemin de fer. Je répète ce que j'ai dit l'année dernière : le gouvernement peut obtenir la possession des chemins de fer du Pacifique et du Grand Tronc pour un dollar par année de loyer, et en en assumant les dettes. Ce n'est pas une transaction financière très difficile, car, ainsi que je l'ai dit, c'est le trafic qui fait les chemins de fer et non pas ceux qui mettent leurs capitaux dans leur construction. Je ne suis pas de l'avis du ministre des Travaux publics, lorsqu'il dit que le seul espoir de notre pays est dans nos canaux. Je dis que les chemins de fer sont le complément des canaux, et si le gouvernement est sincère dans son désir de résoudre le problème des transports il faut qu'il soit le maître des chemins de fer comme il l'est des canaux. Les deux vont ensemble. En présence de la concurrence des Américains et de la politique d'accaparement de nos chemins de fer par les grandes compagnies des Etats-Unis il n'y a pas d'autre solution du problème ; il n'y a d'espoir pour l'autonomie canadienne que dans la nationalisation de nos voies ferrées ; nous sommes déjà propriétaires de nos canaux. Quelques-uns feront peut-être fi de cette prétention, tout comme le premier ministre a dit que la situation ne l'effrayait pas. Mais suivant moi, et m'appuyant sur l'avis de beaucoup d'hommes d'expérience, le pays doit être propriétaire des chemins de fer comme il l'est des canaux, et si nous voulons faire notre devoir envers notre pays nous devons avoir le courage de prendre la maîtrise des deux. Si nous avions le courage de faire ce que la France et d'autres nations ont fait, quel serait le résultat? Qu'arriverait-il aujourd'hui si l'Etat s'emparait de toutes nos voies de transport, et les mettait entre les mains d'un administrateur comme M. Hays, du Grand Tronc.

L'exploitation coûterait d'abord beaucoup moins cher, et nous aurions un service dix fois plus efficace. Aussitôt que l'état serait devenu propriétaire des chemins de fer, on verrait sur la même ligne deux, trois et quatre voies là où aujourd'hui il n'y en a qu'une. Cela signifierait une grande économie dans le coût de l'entretien du chemin et un service beaucoup plus effectif. Un seul homme ou un seul bureau de directeurs pourrait administrer tous les chemins de fer du Canada pour la moitié du prix que cette administration coûte aujourd'hui, et cela en établissant des taux de transport au quart du prix que l'on nous fait payer présentement. Il n'y a pas d'autre solution du problème. Mais la politique suivie par les gouvernements jusqu'à présent est toute différente. On nous demande d'accorder de l'argent tantôt à une voie de navigation, tantôt à une voie ferrée, et l'on nous dit que c'est là ce qui va sauver le pays. Mais personne n'y a encore réussi, et personne n'y réussira tant que l'on n'aura pas eu le courage de confier à l'Etat la possession et l'administration de nos voies d'eau et de nos voies ferrées.

L'honorable premier ministre a applaudi aujourd'hui l'ex-ministre des chemins de fer lorsque celui-ci a dit que le Canada n'avait pas à se plaindre des chemins de fer qui traversent notre territoire. Examinons cela. Je ne vois pas à son siège l'honorable député de North Perth (M. Maclaren). L'autre jour cet honorable député, dans un discours de-

vant l'association de laiterie d'Ontario, montrait que le Grand Tronc et le Pacifique exigeaient pour le transport des produits de la laiterie de la province d'Ontario plus qu'ils ne demandaient pour le transport des produits similaires de l'ouest à travers le Canada. Voilà un sujet de plainte. L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Haggart) dit que le gouvernement est tenu de faire cesser ces injustices, si injustice il y a, et le premier ministre a donné des signes d'assentiment. Mais personne n'agit, et ces chemins de fer auxquels nous avons accordé des subventions si considérables, travaillent aujourd'hui au détriment de notre population et des ports de notre pays. Le Grand Tronc auquel nous avons donné tant d'argent, travaille à agrandir Portland, et la Compagnie du Pacifique nous dit qu'elle ira à Boston si nous n'acceptons pas certaines conditions. Si nous en sommes rendus là, il est grandement temps que le peuple agisse et prenne possession de ces chemins de fer et les administre dans l'intérêt du Canada.

Il nous faudra en venir là, M. l'Orateur, et j'ai cru cette après-midi que l'honorable ministre des Travaux publics allait parler dans ce sens ; mais il s'est contenté simplement de proposer une autre dépense de $65,000,000, comme solution du problème de transport. Or, je veux protester contre toute dépense additionnelle au profit de corporations particulières en rapport avec cette question, et je demande ce soir une réponse d'un membre quelconque du gouvernement au sujet de ce projet de donner $65,000,000 à une compagnie particulière pour la construction du canal de la baie Georgienne et rivière Ottawa. Je veux une réponse à ma question. J'ai essayé à en avoir une lorsque j'ai vu le document à la fin de la session dernière. Il était trop tard, mais il nous en faut une maintenant que le ministre des Travaux publics vient nous dire que le salut du pays est dans sa proposition—et je crois qu'il est ligué avec la corporation qui veut construire le canal.

Ce chemin de fer Canada Atlantique dont on nous a tant parlé ce soir, aurait été un placement de première classe si le Canada l'avait acheté et en avait fait la continuation du chemin de fer Intercolonial. Le premier ministre nous dit que cet achat était impossible, et le ministre des Travaux publics dit comme son chef. Pourquoi impossible ? Si le gouvernement a pu acheter de petits chemins de fer dans Québec, et en faire la continuation de l'Intercolonial, pourquoi n'aurait-il pas pu acheter aussi le Canada Atlantique ? Je crois que le gouvernement aurait désiré l'acheter mais il est arrivé trop tard. Si le Canada avait obtenu possession de ce chemin de fer nous aurions depuis les grands lacs jusqu'à la mer, une ligne ininterrompue, et qui aurait été la propriété du peuple canadien. Ce chemin aurait servi de modérateur aux compagnies du Grand Tronc et du Pacifique. Si l'Intercolonial se rendait jusqu'à la baie Georgienne, prolongement qui pourrait se faire pour $10,000,000, somme qui, à 3 pour 100, représenterait une dépense annuelle de $300,000, qu'arriverait-il ? Vous auriez dans l'est une voie transcontinentale en concurrence avec le chemin de fer du Pacifique. Vous auriez dans l'ouest une correspondance à Port-Arthur avec le chemin de fer Mackenzie et Mann ; de plus l'on parle à Port-Arthur d'un grand canal qui relierait cette ville avec l'ouest, et que l'on pourra voir en existence quelqu'un de ces jours. Il serait alors de bonne politique nationale pour le gouvernement d'acquérir possession du chemin de fer Canada Atlantique.

J'accuse donc ce soir, le ministre des Travaux publics qui nous offre ce projet dans lequel il prétend que le salut du pays réside de proposer quelque chose qui est dans l'intérêt d'une compagnie particulière, et non pas un projet national. Je dis aussi que si le gouvernement avait été sincère dans ses déclarations lorsqu'il a prolongé l'Intercolonial jusqu'à Montréal, il aurait depuis essayé de le prolonger jusqu'à la baie Georgienne, parce que, pour tout homme sérieux, la seule solution du problème des transports est dans la possession par l'Etat des communications fluviales et par voies ferrées, et la suppression du système de subventions aux corporations particulières. Il n'y a pas d'autre solution. Ce n'est pas avec les idées du siècle passé que l'on règlera les questions du siècle actuel. Cela est impossible. Nous avons une génération nouvelle et des forces nouvelles en activité. Les hommes veulent aller plus vite, ils ont des idées plus grandes, les questions publiques sont plus étendues, et l'on doit apporter à leur solution des moyens nouveaux.

Savez-vous ce qu'il y a au fond de ce projet de canal de la baie Georgienne ? Je vais vous le dire. Les plus grandes chutes d'eau du Canada qui ne sont pas encore passées au pouvoir de particuliers sont sur cette rivière des Français et sur l'Ottawa, et le plan est de s'en emparer d'un seul coup de fillet à l'aide de ce canal. Ce n'est rien autre chose qu'une exploitation dont on entendra parler aux prochaines élections générales. Je m'attendais même de la voir figurer dans les élections d'Ontario qui nous arrivent. Pour ma part je saisis cette occasion de répudier ce document que j'ai eu entre les mains, ici même à mon pupitre, vers la fin de la session dernière, et qui, je crois, a été présenté au gouverneur en conseil et au premier ministre. Je demande aussi au ministre des Travaux publics, après le discours qu'il a prononcé cet après-midi, qu'il produise ce document que l'on prétend avoir été signé par des membres de cette Chambre et qu'il explique comment, en face de l'engagement pris par les trois-quarts des amis du gouvernement, aussi par des députés de la gauche d'accorder $65,000,000 a une corporation particulière, il puisse pro-

poser la construction par le gouvernement du canal de la rivière des Français.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai entendu la proposition faite par mon collègue, l'honorable ministre des Travaux publics à l'honorable député de Labelle, au sujet du retrait de son amendement et je demanderai à mon honorable ami s'il désire insister sur son amendement ou le retirer.

M. BOURASSA : Ainsi que je l'ai déjà dit, je n'ai pas voulu faire une motion de défiance dans le gouvernement, pas plus que je ne voulais amener le cabinet à nous promettre une politique quelconque. J'avais simplement pour but en proposant cet amendement d'appeler l'attention du gouvernement sur une question que je considère de grande importance, afin qu'il l'étudie et en vienne à une solution le plus tôt possible. Si le gouvernement déclare qu'il est disposé a donner une attention sérieuse a cette question et prendre une décision avant la fin de la session, je suis prêt a retirer ma motion.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois pouvoir calmer les soucis de mon honorable ami en lui disant que le gouvernement a déjà donné à la question beaucoup d'attention et d'étude. Quelles que puissent être les vues de l'honorable député et des autres qui ont pris part à la discussion sur sa motion, tout le monde reconnaît que le problème des transport est un des plus importants que le Canada ait à résoudre. Le défaut de la motion de l'honorable député, c'est qu'elle n'offre aucune solution particulière. Elle affirme seulement que c'est une question importante, et si cette proposition était faite d'une autre manière que par un amendement à l'adresse, nous pourrions tous y donner notre assentiment. Mon honorable ami aura cependant plusieurs autres occasions de discuter la question, et il ne perdra rien s'il retire sa motion. Je puis l'assurer que le gouvernement est tout disposé à fournir à la Chambre toutes les facilités de discuter la question d'une façon intelligente et pratique, et d'en venir à une conclusion satisfaisante pour le pays.

M. BOURASSA : Après les explications de l'honorable ministre, je suis prêt à retirer la motion, avec le consentement de celui qui l'a appuyée.

L'amendement (Bourassa) est retiré et la motion (Campbell) est adoptée.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) propose

Que la dite adresse soit grossoyée, et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

Motion adoptée.

BUDGET.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) propose

Que cette Chambre se forme en comité, demain, pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Motion adoptée.

VOIES ET MOYENS.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) propose

Que cette Chambre se forme en comité, demain, pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Motion adoptée.

Le MINISTRE DES FINANCES remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par l'Orateur comme suit :

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes les estimations des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 30 juin 1903, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des communes.
Hôtel du Gouvernement, Ottawa.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) propose que les dits messages et budget soient référés au comité des subsides.

Adopté.

PRESENTATION DE RAPPORTS.

Comptes publics du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1901.—Honorable M. Fielding.

Le rapport du maître général des Postes pour l'année expirée le 30 juin 1901.

Aussi,—Rapport du département du Travail pour l'année expirée le 30 juin 1901.—Honorable M. Mulock.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, le rapport annuel du ministre des Travaux publics, pour l'exercice clos le 30 juin 1901.—Honorable M. Tarte.

Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1901.—Honorable M. Fitzpatrick.

Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1901.—Honorable M. Fielding.

Sur motion du premier ministre la séance est levée à 9.00 heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 18 février 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 4) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemin de fer.—M. Cowan.

DEPUTE PRESENTE.

L'honorable M. Harty, député du collège électoral de Kingston, par le ministre du Commerce (l'honorable sir Richard Cartwright) et M. Fraser.

RAPPORTS.

Rapports du ministère du Commerce pour l'exercice expiré le 30 juin 1901.—L'honorable sir Richard Cartwright.

Rapport de l'auditeur général pour l'exercice expiré le 30 juin 1901.—L'honorable W. S. Fielding.

Tableaux du commerce et de la navigation pour l'exercice expiré le 30 juin 1901.—L'honorable Wm. Paterson

COMITES PERMANENTS.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Avec la permission de la Chambre, je dépose sur le bureau le rapport du comité spécial nommé pour préparer la liste des comités permanents et faire rapport de ses travaux.

No. 1.—PRIVILEGES ET ELECTIONS.

Messieurs

Alcorn,
Barker,
Belcourt,
Bennett,
Blair,
Borden (Halifax),
Bureau,
Casgrain,
Cowan,
Dugas,
Emmerson,
Fitzpatrick,
Flint,
Fraser,
Geoffrion,
German,
Gourley,
Guthrie,
Haggart,
Lancaster,
LaRivière,
Lavell,
Lemieux,
Lennox,
Logan,
MacKinnon,
McCarthy,
McColl,
McIsaac,
Madore,
Malouin,
Martineau,
Monet,
Monk,
Morrison,
Mulock,
Northrup,
Pringle,
Russell,
Sifton,
Sutherland (Essex),
Tisdale,
Tupper (sir Charles Hibbert),
Wilson et
Ward.—45

Sir WILFRID LAURIER.

No. 2.—LOIS EXPIRANTES.

Messieurs

Archambault,
Avery,
Bazinet,
Bourbonnais,
Brunet,
Casgrain,
Copp,
Earle,
Ethier,
Farquharson,
Gauvreau,
Hale,
Harwood,
Johnson (Cardwell),
Legris,
Logan,
Lovell,
McCool,
McGowan,
Matheson,
Meigs,
Morin,
Robinson (Elgin),
Seagram,
Turgeon et
Vrooman.—26.

Et que le quorum du dit comité soit composé de sept députés.

No. 3.—CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TELEGRAPHIQUES.

Messieurs

Alcorn,
Angers,
Archambault,
Ball,
Barker,
Bazinet,
Beith,
Béland,
Belcourt,
Bell,
Bennett,
Bernier,
Bickerdike,
Birkett,
Blain,
Blair,
Borden (King),
Bourassa,
Boyd,
Brock,
Broder,
Brown,
Bruce,
Bruneau,
Bureau,
Calvert,
Calvin,
Campbell,
Cargill,
Carscallen,
Casgrain,
Champagne,
Charlton,
Christie,
Clancy,
Clare,
Clarke,
Cochrane,
Copp,
Costigan,
Cowan,
Culbert,
Davis,
Délisle,
Demers (Lévis),
Douglas,
Dugas,
Dyment,
Earle,
Edwards,
Emmerson,
Erb,
Ethier,
Farquharson,
Lang,
Laurier (L'Assomption),
Lavell,
Laverge,
Lefurgey,
Lemieux,
Lennox,
Leonard,
Lewis,
Logan,
Macdonald,
Mackie,
MacKinnon,
Maclaren (Huntingdon),
MacLaren (Perth),
Maclean,
McCarthy,
McColl,
McCool,
McCormick,
McCreary,
McGowan,
McGugan,
McIntosh,
McIsaac,
McLennan,
McLeod,
Madore,
Malouin,
Marcil (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martineau,
Matheson,
Maxwell,
Mignault,
Monet,
Monk,
Morin,
Morrison,
Mulock,
Murray,
Northrup,
Oliver,
Osler,
Parmelee,
Pope,
Porter,
Power,
Préfontaine,
Pringle,
Proulx,
Puttee,
Reid (Grenville),

Fielding,
Fitzpatrick,
Flint,
Fortier,
Fowler,
Fraser,
Gallery,
Galliher,
Ganong,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Gibson,
Gilmour,
Gould,
Gourley,
Guthrie,
Hackett,
Haggart,
Hale,
Harwood,
Harty,
Henderson,
Heyd,
Holmes,
Horsey,
Hughes (Victoria),
Hyman,
Ingram,
Johnston (Cap-Breton),
Johnston (Cardwell),
Johnston (Lambton),
Kaulbach,
Kemp,
Kendrey,
Lancaster,
Kidd,
Riley,
Robinson (Northumberland),
Roche (Halifax),
Roche (Marquette),
Rosamond,
Ross (Ontario),
Ross (Rimouski),
Rousseau,
Russell,
Schell,
Scott,
Sifton,
Simmons,
Smith (Vancouver),
Smith (Wentworth),
Sproule,
Stephens,
Sutherland (Essex),
Sutherland (Oxford),
Talbot,
Tarte,
Thompson,
Tisdale,
Tobin,
Tolmie,
Tucker,
Tupper (sir Charles Hibbert),
Turcot,
Vrooman,
Wade,
Ward,
Wilmot,
Wilson et
Wright.—178.

Et que vingt-cinq membres du comité forment le quorum.

No. 4.—BILLS D'INTERET PARTICULIER.

Messieurs

Alcorn,
Avery,
Ball,
Béland,
Belcourt,
Bell,
Bennett,
Birkett,
Bourbonnais,
Brock,
Broder,
Bruce,
Bruneau,
Calvert,
Carscallen,
Casgrain,
Cochrane,
Cowan,
Culbert,
Douglas,
Dugas,
Dyment,
Earle,
Ethier,
Fitzpatrick,
Fraser,
Galliher,
Gauvreau,
Gibson,
Gilmour,
Girard,
Guthrie,
Hackett,
Harty,
LaRivière,
Lavell,
LeBlanc,
Legris,
Lemieux,
Logan,
Loy,
Macdonald,
MacKinnon,
Maclean,
McCool,
McCreary,
McCugan,
Marcil (Bagot),
Méigs,
Mignault,
Monet,
Monk,
Morin,
Morrison,
Pope,
Power,
Pringle,
Proulx,
Puttee,
Roddick,
Rosamond,
Ross (Victoria),
Russell,
Schell,
Stephens,
Sutherland (Essex),
Sutherland (Oxford),
Tobin,
Hughes (King),
Johnston (Cap-Breton),
Kaulbach,
Kendall,
Kidd,
Tolton,
Tucker,
Turgeon et
Wade.—77.

Et que dix membres du comité forment le quorum.

No. 5.—ORDRES PERMANENTS.

Messieurs

Ball,
Bazinet,
Brown,
Brunet,
Cargill,
Clancy,
Clare,
Copp,
Davis,
Demers (Levis),
Demers (Saint-Jean),
Douglas,
Erb,
Flint,
Fortier,
Gallery,
Guthrie,
Halliday,
Horsey,
Hughes (Victoria),
Ingram,
Johnston (Cap-Breton),
Kaulbach,
Kendall,
Lancaster,
Lang,
Laurier (L'Assomption),
Lefurgey,
Mackie,
McEwen,
McGugan,
Marcil (Bagot),
Matheson,
Maxwell,
Morin,
Puttee,
Reid (Ristigouche),
Richardson,
Roche (Marquette),
Ross (Rimouski),
Sherritt,
Smith (Vancouver),
Tolmie,
Tolton,
Turgeon,
Vrooman,
Wilmot,
Wilson et
Wright.—49.

Et que sept membres du comité forment le quorum.

No. 6.—IMPRESSIONS.

Messieurs

Bennett,
Casgrain,
Clarke,
Davis,
Holmes,
Hughes (Victoria),
Hyman,
Johnston Cap-Breton),
Johnston (Lambton),
LaRivière,
Lavergne,
Loy,
Maclean,
McColl,
Marcil (Bonaventure),
Oliver,
Parmelee,
Préfontaine,
Richardson,
Scott,
Sutherland (Oxford),
Taylor,
Thompson et
Tisdale.—24.

No. 7.—COMPTES PUBLICS.

Messieurs

Barker,
Bell,
Beith,
Bennett,
Bickerdike,
Birkett,
Blain,
Blair,
Borden (King's),
Campbell,
Carbonneau,
Cartwright (sir Richard),
Champagne,
Clancy,
Hyman,
Kemp,
Lancaster,
Laurier (L'Assomption),
LeBlanc,
Lennox,
Leonard,
Loy,
Maclaren (Huntingdon),
McColl,
McCreary,
McIsaac,
MacKinnon,
Madore,
Malouin,

Clarke,
Cochrane,
Costigan,
Cowan,
Demers (St. John),
Emmerson,
Fielding,
Fitzpatrick
Flint,
Fowler,
Fraser,
Ganong,
Geoffrion,
German,
Gould,
Gourley,
Haggart,
Henderson,
Holmes,
Horsey,
Hughes (King),
Hughes (Victoria),
Maxwell,
Monk,
Morrison,
Murray,
Northrup,
Oliver,
Pringle,
Riley,
Roche (Halifax),
Ross (Ontario),
Sifton,
Smith (Wentworth),
Sproule,
Tarte,
Taylor,
Thompson,
Tupper (sir Charles Hibbert),
Turcot,
Wade,
Ward et
Wilson.—72.

Et que vingt-un membres du comité forment le quorum.

No. 8.—BANQUES ET COMMERCE.

Messieurs

Angers,
Archambault,
Avery,
Barker,
Beith,
Bell,
Béland,
Bennett,
Bernier,
Bickerdike,
Birkett,
Blain,
Borden (Halifax),
Borden (King),
Bourassa,
Boyd,
Brock,
Brown,
Bruce,
Bruneau,
Brunet,
Bureau,
Calvert,
Calvin,
Campbell,
Carbonneau,
Cargill,
Carscallen,
Cartwright (sir Richard),
Casgrain,
Champagne,
Charlton,
Clancy,
Clarke,
Cochrane,
Copp,
Costigan,
Cowan,
Culbert,
Delisle,
Demers (Lévis),
Demers (Saint-Jean),
Earle,
Edwards,
Emmerson,
Ethier,
Farquharson,
Hyman,
Ingram,
Johnston (Cap-Breton)
Kemp,
Kendall,
Kendrey,
Lang,
Laurier (sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavell,
Lefurgey,
Legris,
Lewis,
Lovell,
Loy,
Maclaren (Huntingdon),
McCarthy,
McCormick,
McEwen,
McIsaac,
McLennan,
McLeod,
Madore,
Malouin,
Marcil (Bonaventure),
Mignault,
Monk,
Morin,
Murray,
Osler,
Paterson,
Pope,
Porter,
Power,
Préfontaine,
Puttee,
Reid (Grenville),
Reid (Ristigouche),
Richardson,
Riley,
Roche (Halifax),
Rosamond,
Ross (Ontario),
Ross (Rimouski),
Ross (Victoria),
Rousseau,
Russell,
Schell,
Fielding,
Fowler,
Fraser,
Gallery,
Galliher,
Ganong,
Geoffrion,
Gibson,
Gould,
Gourley,
Haggart,
Harty,
Henderson,
Heyd,
Holmes,
Horsey,
Hughes (King),
Hughes (Victoria),
Smith (Wentworth),
Sproule,
Stephens,
Sutherland (Oxford),
Talbot,
Tarte,
Taylor,
Thompson,
Tisdale,
Tobin,
Tolmie,
Tupper (sir Charles Hibbert),
Wade,
Ward,
Wilmot,
Wilson et
Wright.—130.

Et que vingt-un membres du comité forment le quorum.

No. 9.—AGRICULTURE ET COLONISATION.

Messieurs

Angers,
Ball,
Bazinet,
Beith,
Bell,
Bernier,
Blain,
Bourassa,
Bourbonnais,
Boyd,
Broder,
Brown,
Bureau,
Calvert,
Calvin,
Carbonneau,
Cargill,
Carscallen,
Charlton,
Christie,
Clancy,
Clare,
Cochrane,
Davis,
Delisle,
Douglas,
Dugas,
Dyment,
Edwards,
Erb,
Farquharson,
Fisher,
Fortier,
Galliher,
Gauvreau,
Gilmour,
Girard,
Gould,
Guthrie,
Hackett,
Halliday,
Harwood,
Henderson,
Heyd,
Hughes (King's),
Hughes (Victoria),
Ingram,
Johnston (Cardwell),
Johnston (Lambton),
Kendall,
Kidd,
Lewis,
Logan,
Lovell,
Macdonald,
Mackie,
MacLaren (Perth),
McColl,
McCool,
McCormick,
McCreary,
McEwen,
McGowan,
McGugan,
McIntosh,
McLennan,
McLeod,
Marcil (Bagot),
Martineau,
Matheson,
Maxwell,
Meigs,
Morin,
Mulock,
Oliver,
Parmelee,
Pope,
Proulx,
Reid (Grenville),
Reid (Ristigouche),
Richardson,
Robinson (Elgin),
Robinson (Northumberland),
Roche (Marquette),
Rosamond,
Ross (Ontario),
Ross (Victoria),
Rousseau,
Schell,
Seagram,
Sherritt,
Simmons,
Smith (Vancouver),
Smith (Wentworth),
Sproule,
Stephens,
Talbot,
Taylor,
Tobin,
Tolmie,
Tolton,

Lang,	Tucker,
LaRivière,	Turcot,
Laurier (L'Assomption)	Turgeon,
LeBlanc,	Vrooman,
Legris,	Wade,
Lennox,	Wilmot,
Leonard,	Wright.—116.

Et que douze membres du comité forment le quorum.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Que le rapport du comité spécial nommé pour préparer avec toute la diligence possible la liste des députés devant composer les comités permanents de cette Chambre et faire rapport de ses travaux, soit adopté.

La motion est adoptée.

SUBSIDES.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Avant de proposer que la Chambre se forme en comité des subsides, il est peut-être opportun de déclarer que, vu que le rapport de l'auditeur général vient d'être déposé sur le bureau, je comprends parfaitement qu'il convient de consulter les désirs de mes honorables amis de la gauche. Bien que nous soyons prêts a proposer les crédits et qu'il s'en trouve peut-être quelques-uns qui ne seraient pas discutés, vu le récent dépôt du rapport de l'auditeur général, la gauche préfèrera peut-être n'attaquer les subsides que demain. Si tel est son désir, il n'est que juste de nous y soumettre. Nous n'objectons pas à considérer aujourd'hui les crédits demandés, mais si l'opposition préfère en différer l'examen, je ne m'y opposerai pas.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier): Les plus anciens députés de la gauche aimeraient pouvoir parcourir le rapport de l'auditeur général avant que la Chambre se forme en comité des subsides. Cet examen ne serait peut-être pas nécessaire pour nous permettre d'étudier certains articles du budget. Je crois, néanmoins, être l'interprète des membres de la gauche en déclarant que nous préférons avoir l'occasion de parcourir ce document important avant d'engager le débat sur les subsides.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'objection me semble légitime et je retire la motion.

Le premier ministre propose l'ajournement et la séance est levée à 3.20 heures de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, le 19 février 1902.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

COMITE MIXTE DES IMPRESSIONS.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du parlement ; et que les membres du comité spécial permanent des impressions, savoir :—MM. Bennett, Casgrain, Clarke, Davis, Holmes, Hughes (Victoria), Hyman, Johnston (Cap-Breton), Johnston (Lambton), LaRivière, Lavergne, Loy, Maclean, McColl, Marcil (Bonaventure), Oliver, Parmelee, Préfontaine, Richardson, Scott, Sutherland (Oxford), Taylor, Thompson et Tisdale, agiront au nom de cette Chambre comme membres du dit comité mixte des impressions du parlement.

La motion est adoptée.

BIBLOTHEQUE DU PARLEMENT.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose :

Qu'un comité spécial composé de MM. Borden (Halifax), Bourassa, Brock, Calvert, Casgrain, Clancy, Clarke, Demers (Sain-Jean et Iberville), Flint, Fraser, Heyd, Hyman, Johnston (Lambton), Laurier (sir Wilfrid), Monk, Scott et Wade, soit nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres devant s'occuper de la bibliothèque ; et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

La motion est adoptée.

AUGMENTATION DU CAPITAL-ACTIONS DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

Le PREMIER MINISTRE : Je demande la permission de déposer sur le bureau de la Chambre certains documents concernant le capital-actions de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

La motion est adoptée.

RAPPORTS.

Rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice expiré le 30 juin 1901.—Honorable M. Sutherland.

Rapport du ministère des Chemins de fer et Canaux pour l'exercice expiré le 30 juin 1901.—Honorable M. Blair.

Liste du Service civil du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1901.—Honorable M. Fitzpatrick.

QUESTIONS.

MONUMENT A LA MEMOIRE DU GENERAL MONTGOMERY.

M. CLARKE :

1. Le gouvernement a-t-il reçu quelque communication demandant l'autorisation d'ériger un monument ou une plaque commémorative en souvenir du général Montgomery qui a tenté sans succès de prendre d'assaut la ville de Québec en décembre 1771, avec un corps de troupes des Etats-Unis ? Dans l'affirmative, de qui ?

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député doit certainement se rappeler la réponse que j'ai faite à de semblables questions, au cours de la dernière session. Si je me rappelle bien, je ne crois pas qu'aucune requête ait été soumise au gouvernement demandant la permission d'ériger un monument à la mémoire du général Montgomery. Il n'est pas à ma connaissance que quelqu'un se soit opposé à l'érection d'un monument de cette nature. Il n'y a rien eu de fait à ce sujet depuis la dernière session.

RECENSEMENT.

M. CLARKE :

Quels montants ont été payés jusqu'à présent pour le recensement qui vient d'être fait au Canada ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : On est actuellement à préparer un état de ces montants, et il sera produit dans une couple de jours.

M. CLARKE : Dans ce cas la question reste sur l'ordre du jour ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

STEAMERS CHARGES DU TRANSPORT DES MALLES.—VITESSE MOYENNE.

M. CLARKE :

Quelle est la vitesse moyenne par heure obtenue au cours de l'année 1901 par les steamers qui ont transporté les malles anglaises et canadiennes entre les ports du Royaume-Uni et ceux du Canada, et *vice versa* ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : La vitesse moyenne de ces steamers a été comme suit :

Du 1er janvier à l'ouverture de la navigation, de Moville à Halifax, 10⅛ nœuds. De l'ouverture de la navigation au 30 de juin, de Moville à Rimouski, 12⅛ nœuds. Du 30 de juin au 30 de septembre, Moville à Rimouski, 12⅛ nœuds. Du 30 septembre au 31 décembre, Moville à Rimouski, 11 nœuds. De Moville à Halifax, 11 nœuds.

La vitesse moyenne des steamers chargés du transport des malles des ports canadiens aux ports du Royaume-Uni a été comme suit :

Du 1er janvier à l'ouverture de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, Halifax à Moville, 10½ nœuds. De l'ouverture de la navigaton au 30 de juin, Rimouski à Moville, 12 7·10 nœuds. Du 30 juin au 30 septembre, Rimouski à Moville, 12⅛ nœuds. Du 30 septembre au 31 décembre, Rimouski à Moville, 12⅝ nœuds. De Halifax à Moville, 13⅜ nœuds.

N.B.—On a tenu compte dans tous les cas de la différence d'heure.

LA TUBERCULOSE.

M. BENNETT :

Le gouvernement sait-il qu'à une assemblée tenue le 5 février courant dans la cité de Toronto, la résolution suivante a été adoptée unanimement par la Shorthorn Breeders Association:

"Nous, membres de la Dominion Shorthorn Breeders Association, réunis pour notre assemblée annuelle, déclarons que le système préconisé contre la tuberculose est inutile, peu sûr et, en beaucoup de cas, nuisible, et que nous recommandons fortement la discontinuation de l'usage obligatoire de la toxine par le ministère de l'Agriculture du Canada ; et que nous ne voyons pas non plus la nécessité d'une quarantaine de 90 jours, vu qu'il n'existe dans la Grande-Bretagne aucune maladie contagieuse obligeant de recourir à une quarantaine aussi prolongée."

Vu la déclaration ci-dessus, le gouvernement se propose-t-il d'accéder au désir de la dite association ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le gouvernement connaît cette résolution, mais n'a pas l'intention de suivre la ligne de conduite qui y est indiquée.

MISE A LA RETRAITE DES JUGES.

M. BENNETT :

Les Débats du 24 avril 1899 rapportent-ils fidèlement les paroles suivantes attribuées au premier ministre ? "La question de présenter quelque mesure législative pourvoyant à la retraite obligatoire des juges de cours de comté dans la province de l'Ontario qui ont atteint l'âge de 75 ans est prise en considération par le gouvernment." Dans l'affirmative, une mesure législative à cet effet sera-t-elle présentée au cours de la présente session ? Si une semblable mesure est présentée, une mesure similaire sera-t-elle soumise en ce qui concerne les juges de la cour Suprême du Canada et les juges de la haute cour de justice dans la province de l'Ontario ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE (M. Fitzpatrick) : Le gouvernement a l'intention de soumettre à la Chambre, au cours de la présente session, certains amendements additionnels à la loi qui existe actuellement concernant les juges de cours de comtés. Quant à ce qui concerne la Cour Suprême et la Haute Cour de Justice, le gouvernement ne s'est pas encore occupé de la question.

COMMISSION DES CHEMINS DE FER

M. ROBINSON (Elgin) :

Le gouvernement se propose-t-il de mettre à exécution la résolution adoptée au cours de la dernière session au sujet de la nomination d'une

commission aux fins de s'enquérir de toutes les difficultés qui peuvent surgir entre le public et les compagnies de chemins de fer, et d'en opérer le règlement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je dois dire à l'honorable député que j'espère pouvoir donner bientôt une réponse précise à cette question.

LEGISLATURE D'ONTARIO—PROLONGATION DE SA DUREE.

M. HUGHES (Victoria) :

Le gouvernement a-t-il mis en délibération l'acte passé à la dernière session de la législature d'Ontario à l'effet de prolonger sa durée ? Ou est-ce l'intention du gouvernment de le condamner ? Si le dit acte n'est pas rejeté, quelle en est la raison ?

Le PREMIER MINISTRE : Le gouvernement a pris connaissance de cet acte et il n'a pas l'intention de le désavouer. Il se base, pour en agir ainsi, sur le fait que cette question est exclusivement du ressort de la législature d'Ontario qui a pleinement le droit d'adopter une loi de cette nature.

DESTITUTION DE FONCTIONNAIRES.

M. BELL (Pictou) :

(a) Combien de fonctionnaires ont été destitués entre le 12 juillet 1896 et le 1er janvier 1902 dans les ministères des Travaux publics, Chemins de fer et Canaux, Postes, Marine et Pêcheries, Douanes et Revenu de l'Intérieur ?

(b) Combien de ces destitutions ont été faites pour des motifs politiques ?

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député ferait bien de demander la production d'un rapport contenant les renseignements qu'il désire obtenir à ce sujet.

INTERCOLONIAL—NOMBRE D'EMPLOYES.

M. BELL :

Quel était le nombre total d'employés temporaires et permanents sur le chemin de fer Intercolonial, et le montant de leurs gages et salaires, le 30 juin 1896 et le 31 décembre 1901 ?

Le PREMIER MINISTRE : Je dois faire à cette question de mon honorable ami la même réponse qu'à la question précédente.

EDIFICES CONSULAIRES AU CANADA.

M. HUGHES (Victoria) :

L'usage de faire flotter sur les édifices consulaires au Canada les drapeaux des nations représentées par un agent dans ce pays, a-t-il été discontinué ?

Dans l'affirmative, pourquoi ?

Le PREMIER MINISTRE : Cet usage existe encore.

QUAI DE PORT-DUFFERIN.

M. BORDEN :

1. Combien a coûté jusqu'à présent, le hangar érigé sur le quai du gouvernement à Port-Dufferin, comté d'Halifax ?

2. Quel est le montant total des droits de quaiage perçus au dit quai ?

3. Quel est le coût total, à ce jour, du brise-lames à Hawbolds Cove, Beaver Cove, dans le comté d'Halifax ?

4. Quel est le coût total du quai à Atkins Point, Harrigan Cove, comté de Halifax ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) :

1. $214.10.

2. Hawbold's Cove. Il n'est pas à la connaissance du ministère que des travaux aient été exécutés à la date mentionnée.

3. Harrigan Cove. Ce quai a coûté jusqu'à présent $1,461.71.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En réponse à la deuxième question, je dois dire que le montant total perçu en 1899, a été de $510.57 ; en 1900, $138.11 et en 1901, $49.18.

RECENSEMENT—CIRCULAIRE DE M. COTE.

M. CLARKE :

1. Quel est le nombre total de réponses, par province, à la circulaire adressée le ou vers le premier jour de mars 1901, par M. Thomas Côté, assistant commissaire du recensement, à certains membres du clergé, demandant le nom, l'âge et la profession de chaque personne, résidant précédemment dans la province ou territoire où le dit membre du clergé exerçait son ministère, qui avait émigré aux Etats-Unis pendant les douze mois qui ont précédé le dit premier jour de mars 1901 ?

2. Quel est le nombre total des personnes déclarées comme ayant ainsi émigré aux Etats-Unis de chaque province du Canada pendant l'année expirée le 1er mars 1901 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) :

1. On a reçu en tout 70 réponses, 65 venaient de la province de Québec, une du Nouveau-Brunswick, 3 d'Ontario, et une de l'Ile du Prince-Edouard.

2. Le nombre de personnes indiqué par ces curés comme ayant émigré aux Etats-Unis durant les douze mois qui ont précédé le premier jour de mars 1901, est de 870; 12 du Nouveau-Brunswick, 79 de l'Ile du Prince-Edouard, 779 de la province de Québec. Il y a aussi 108 familles qui sont indiquées comme ayant quitté le pays, mais leurs noms ainsi que le nombre de personnes qui les composaient ne sont pas indiqués. Une de ces familles est indiquée comme venant d'Ontario et 107 comme venant de la province de Québec.

M. SPROULE : Je croyais que cet exode avait cessé.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le nombre de ceux qui ont ainsi émigrés est bien limité.

HAVRE DE BRONTE.

M. HENDERSON :

Quel montant le gouvernement a-t-il dépensé, à ce jour, pour les améliorations du havre de Bronte ?

Le gouvernement se propose-t-il de compléter ces améliorations projetées au cours de l'été prochain ?

Quel montant additionnel sera nécessaire pour terminer ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le gouvernement a dépensé jusqu'à présent dans le havre de Bronte $11,-211,349. Mon honorable ami n'a qu'à consulter les estimations pour l'année courante et il verra qu'un crédit de $3,000 est demandé pour ce havre.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE MILTON, ONTARIO.

M. HENDERSON :

1. Depuis combien de temps la position de directeur de la poste de Milton est-elle vacante ?

2. Le gouvernement se propose-t-il de remplir cette vacance avant les élections provinciales prochaines ?

3. Dans l'affirmative, qui en sera le titulaire ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Il n'existe pas dans la province d'Ontario de bureau de poste connu sous le nom de " Milton ". Le bureau qui porte ce nom est situé dans les comtés-unis de Selburne et Queens, et la position de directeur de la poste à cet endroit n'est pas vacante. Il est possible que l'honorable député veuille parler du bureau de poste situé dans la ville de Halton, dans ce cas, ce bureau est connu au ministère des Postes sous le nom de " Milton-est." Si c'est de ce bureau de poste dont mon honorable ami veut parler, je suis bien prêt à considérer sa question comme étant modifiée dans ce sens, et je lui fournirai le renseignement qu'il demande un autre jour.

M. HENDERSON : Ce bureau de poste n'a jamais été connu sous le nom de Milton-est.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est là la réponse qui m'a été fournie par le ministère et c'est aussi là le nom officiel de ce bureau.

PHARE DANS LE HAVRE DE BRONTE.

M. HENDERSON :

1. Le gouvernement se propose-t-il de construire un phare, au cours de cette année, dans le havre de Bronte, conformément aux promesses faites durant les élections générales en 1900 ?

2. L'emplacement de ce phare a-t-il été fixé ? A quel endroit sera-t-il placé.

M. SPROULE.

Le PREMIER MINISTRE : Cette question de l'honorable député est contraire au règlements, parce qu'elle contient un énoncé sujet à discussion.

M. HENDERSON : Je vais en retrancher les mots " conformément aux promesses faites durant les élections générales en 1900." L'honorable premier ministre permettra-t-il que l'on réponde à ma question ainsi modifiée ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'existe, paraît-il, aucun dossier dans le ministère concernant cette affaire.

DROITS SUR LE TABAC.

M. HENDERSON :

1. Quel montant total des droits a été perçu sur le tabac au cours de l'année expirée le 30 juin 1901 ?

2. Quelle partie de ce montant provient du droit additionnel imposé durant la session de 1897 ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (M. Bernier) :

1° Les droits perçus sur le tabac durant cette période se sont élevés à $3,337,848.28 ; sur les cigares à $837,433.69 ; total, $4,175,-281.97.

2° $1,026,265.72 sur le tabac en feuilles $180,551.38 sur les cigarettes ; total, $1,206,-817.10.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Je vais compléter cette réponse de l'honorable ministre par les renseignements suivants, qui concernent les droits de douanes :

1° Le montant total des droits de douane perçus sur le tabac (y compris les échantillons de tabac en feuilles pour l'exercice expirant le 30 juin 1901, se sont élevés à $108,649.69.

2° Sur ce montant il y a une somme de $15,708.54 qui provient du droit additionnel imposé durant la session de 1897.

HAVRE DE OAKVILLE.

M. HENDERSON :

1. Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget de cette année un montant suffisant pour compléter la construction de docks, les réparations et le dragage au havre de Oakville ?

2. Quel montant estimatif sera nécessaire pour exécuter ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député n'a qu'à consulter le budget et il verra qu'un crédit de $4,000 est demandé pour le havre de Oakville.

PECHERIES D'HUITRES.

M. HACKETT :

1. Des règlements pour la protection des pêcheries d'huîtres dans l'Ile du Prince-Edouard

ont-ils été promulgués par le gouvernement fédéral l'an dernier ?

2. L'enlèvement ou le dragage de la vase des bancs de moules dans certaines rivières de la dite province est-il défendu aux fermiers dans certaines limites ?

3. Quels sont les noms des rivières ainsi protégées, et dans quels comtés se trouvent-elles ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (M. Sutherland) :

1° Oui.

2° Oui.

3° La rivière à la Truite et la rivière Bideford, dans le comté de Prince.

EMPLOI DE M. ERNEST KEMP.

M. HACKETT :

1. M. Ernest Kemp, l'expert en ostréiculture, est-il employé cet hiver sur le steamer du gouvernement le "Stanley" qui navigue entre Summerside et le Cap Tourmente ?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions et doit-il faire rapport au département de la Marine et des Pêcheries ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :

1° Non.

2° Non.

QUESTIONS CONCERNANT LE TRANSPORT.

M. HUGHES (Victoria) :

1. Quelle est la distance (a) de Chicago à North-Bay ; (b) de Fort-William à North-Bay ?

2. Quelle est la distance de Chicago et de Fort William à Thessalon ?

3. De combien de milles le parcours de Thessalon à Montréal est-il plus long que le parcours de Thessalon à North-Bay ?

4. Combien d'endroits sur les lacs Huron et Erié et sur la Baie Georgienne le Pacifique Canadien et le Grand-Tronc touchent-ils, chacun ? Quels sont ces points ?

5. Quel serait le coût du canal projeté entre le lac Nipissingue et la Baie Georgienne ?

6. Quelle est la profondeur moyenne des eaux dans le lac Nipissing ?

7. Quel serait le coût probable de la pose d'une double voie et de la réduction des rampes à cinq dixièmes, sur les lignes du Grand-Tronc, du Pacifique Canadien et de l'Atlantique Canadien à partir des ports de Owen-Sound, Collingwood, Midland, Parry Sound, Thessalon, Sault Sainte-Marie, Fort-William, Sarnia, Goderich, Kincardine, Port-Elgin, Southampton, Wiarton et Sandwich ?

8. Quelle est la distance entre Owen-Sound, Collingwood, Midland, Parry Sound, l'embouchure de la rivière des Français, North Bay et Thessalon, et la ville de Montréal ?

9. Quels sont les ports sur la rive nord de la baie Georgienne qui sont touchés par la "ligne du Saut" du Pacifique Canadien ?

10. Quelle est la distance, par voie ferrée, entre chacun de ces ports et Montréal ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En autant que le ministère des Travaux publics y est concerné, j'ai déposé sur le bureau de la Chambre une carte que nous avons préparée et qui contient une bonne partie des renseignements que l'honorable député désire obtenir. Un bon nombre des renseignements demandés par mon honorable ami ne peuvent lui être fournis qu'avec la permision de la Chambre en faisant une motion à cet effet. Les autres ministères fourniront les renseignements qui les concernent.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER (M. Blair) : En réponse aux questions qui concernent plus particulièrement mon ministère, j'ai fait préparer un état ausi complet que possible, et si l'honorable député veut bien me dispenser de le lire je le remettrai directement au sténographe.

1° La distance de Chicago à North-Bay est de 598 milles et de Fort-William à North-Bay, 544 milles (par eau).

2° La distance de Chicago à Thessalon est de 368 milles, et de Fort-William à Thessalon, 320 milles (par eau).

3. Thessalon est de 213 milles plus éloigné de Montréal que North Bay (par chemin de fer).

4. Le chemin de fer du Grand-Tronc atteint le lac Erié aux endroits suivants : Rowan et Port Stanley et il atteint la bale Georgienne aux endroits suivants :— Wiarton, Owen Sound, Meaford, Collingwood, Fort-Erié, Port-Colborne, Port-Dover, Port-Penetanguishene et Midland. Il atteint le lac Huron aux endroits suivants : Sarnia, Goderich, Kincardine et Southampton.

Le chemin de fer du Pacifique n'atteint aucun point sur le lac Erié. Sur le lac Huron, il atteint Spanish River, Cook's Mills et Algoma Mills ; sur la baie Georgienne, il se rend à Owen Sound.

5. Je ne puis répondre à cette question pour le moment.

6. Je ne puis répondre à cette question pour le moment.

7. Je ne puis répondre à cette question pour le moment.

8. La distance par chemin de fer de Montréal à Owen Sound est de 461 milles ; de Collingwood, 428 milles ; de Midland, 457 milles ; de Parry Sound, 324 milles ; de l'embouchure de la rivière des Français, 433 milles ; de North-Bay, 364 milles ; de Thessalon, 576 milles.

9. La ligne du Saut ne touche aucun point de la baie Georgienne ; mais sur la rive nord du lac Huron, il touche aux endroits suivants : Spanish River, Cook's Mills, Algoma Mills, Thessalon.

10. De Spanish River à Montréal, 515 milles ; de Cook's Mills, 528 milles ; de Algoma Mills, 538 milles ; de Thessalon, 576 milles.

CORRESPONDANCE CONCERNANT LA GUERRE SUD-AFRICAINE.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) propose que :

Copie de tous papiers et correspondance échangés entre Son Excellence le Gouverneur général,

le gouvernment canadien ou aucun de ses membres ou départements, l'officier commandant la milice canadienne et les autorités britanniques concernant la guerre Sud-africaine, la conduite des opératins militaires et les conditions les plus propres à amener la cessation des hostilités, et l'envoi ou le recrutement de troupes canadiennes dans l'Afrique sud pendant les derniers trois ans.

M. le Speaker, je dois dire que quelques-uns de ces documents ont été déposés lors de la première session qui a suivi l'envoi des troupes en Afrique. Je fais la question générale afin de couvrir tous les documents qui ont été échangés entre Son Excellence le Gouverneur général, le gouvernement canadien et les autorités britanniques, concernant l'envoi du premier et du deuxième contingent de la police Sud-Africaine et du dernier contingent ; y compris la correspondance échangée entre les autorités impériales, le gouvernement canadien et les autorités Sud-africaines. En un mot, je désirerais qu'on déposât sur le bureau de la Chambre tout ce qui concerne la question Sud-africaine à laquelle le Canada est directement ou indirectement intéressé.

Je propose cette motion appuyé par M. Monet (Laprairie-Napierville).

Cette motion est adoptée.

DESAVEU D'UNE LOI DE LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. BOURASSA (Labelle) demande la production des documents suivants :

Copie de tous papiers et correspondance au sujet du désaveu des chapitres 11 et 14 des Statuts de la province de la Colombie Anglaise pour l'année 1900, intitulés respectivement: "An Act to regulate immigration into British Columbia."—'An Act relating to the employment on works carried on under franchises granted by private Acts."

Et voici ce qu'il dit à l'appui de sa motion: Les documents dont je désire plus particulièrement obtenir la production au moyen de cette motion, sont ceux qui se rapportent à la requête présentée par les autorités impériales au gouvernement canadien demandant le désaveu de cette législation. Ces documents ainsi produits devront tout naturellement comprendre toute la correspondance échangée entre les autorités impériales et le gouvernement canadien et celle échangée entre ce dernier et le gouvernement de la Colombie Anglaise. La Chambre a besoin d'obtenir la production de toute cette correspondance afin de bien savoir à quoi s'en tenir sur la position respective de ces trois gouvernements quant à ce qui concerne la question du désaveu des lois provinciales.

M. RALPH SMITH (Vancouver) : J'appuie la motion qui est actuellement soumise à la Chambre, parce que les renseignements que l'on désire obtenir ont trait à l'importante question de l'emploi des ouvriers chinois et japonais dans la Colombie Anglaise. Je profiterai de l'occasion qui m'est offerte pour demander au gouvernement quand il se propose de produire le rapport de la Commission Royale chargée de faire une enquête sur cette question, rapport que les honorables ministres doivent avoir actuellement en leur possession.

Le PREMIER MINISTRE : Il n'est pas à ma connaissance que le rapport de la Commission Royale ait été jusqu'à présent remis au gouvernement. Aussitôt reçu, il sera déposé sur le bureau de la Chambre.

La motion est adoptée.

EMBARGO SUR LE BETAIL CANADIEN PAR LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) propose, appuyé par M. Monet (Laprairie-Napierville) que :

Copie de tous papiers et correspondance échangés entre les autorités canadiennes et britanniques au sujet de l'embargo mis sur le bétail du Canada par le gouvernement britannique.

Je désirerais que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) me prête attention quelques instants. En faisant cette motion, M. le Speaker, je dois dire de suite, et avant d'aller plus loin, que s'il y a eu une correspondance échangée à ce sujet, je tiendrais à ce qu'elle fût déposée sur le bureau de la Chambre; mais si l'honorable ministre me dit qu'il n'y a aucune correspondance, alors je laisserai tomber ma proposition.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le ministère n'a que bien peu de correspondance sur cette question. Cependant, je profiterai de l'occasion qui m'est offerte pour apprendre à l'honorable député et à la Chambre que lors de mon séjour en Angleterre, l'été dernier, j'ai échangé un grand nombre de lettres personnelles sur cette question avec le secrétaire d'Etat pour les Colonies et le ministre de l'Agriculture dans le gouvernement anglais. J'ai allégué toutes les raisons possibles et je me suis efforcé de leur faire comprendre que le temps était arrivé pour eux d'accorder au bétail canadien, sur le marché anglais, un traitement différent de celui qu'il avait reçu depuis un certain temps. A cela on m'a répondu que la loi était ainsi faite et que le gouvernement ou le ministère n'avaient pas le droit de la modifier sans le consentement du parlement. La personne que j'ai rencontrée m'a dit qu'elle ne croyait pas qu'il fut possible de modifier la loi de manière à permettre l'entrée libre du bétail canadien ailleurs qu'aux ports de déchargement.

J'ai déclaré—et personne n'a tenté de me contredire sur ce point—que le bétail canadien était remarquablement exempt de toutes maladies et qu'il jouissait aujourd'hui d'une réputation de santé inférieure à nulle autre et certainement supérieure à celle du bétail

de la plupart des autres pays. On a alors prétendu que ce n'était pas là pour le moment la véritable objection. L'honorable M. Hanbury, tout en se disant prêt à admettre que le bétail canadien était parfaitement sain, a ajouté que la maladie pouvait se déclarer à tout moment parmi nos animaux, et si la chose venait à se produire, la réimposition de l'ancien embargo serait une chose excessivement difficile, qui causerait beaucoup plus de bouleversement dans le commerce et porduirait un état de choses infiniment plus regrettable que le fait de s'en tenir à une politique définie. Je ne partageais pas, bien entendu, cette manière de voir, mais on comprend facilement qu'il m'était impossible d'influencer la décision du gouvernement impérial.

Durant mon séjour en Angleterre, un grand nombre de personnes intéressées à faire disparaitre cet embargo, s'adressèrent à moi et m'exposèrent que des intérêts considérables en Angleterre désiraient l'entrée libre du bétail canadien sur le marché anglais et l'abrogation de la loi qui exige que l'on abatte ces bestiaux au port de déchargement, dans un délai de dix jours après leur arrivée. J'ai répondu à ces personnes que tous mes efforts, joints à ceux de mes collègues, auprès du gouvernement impérial, ne pouvaient avoir un résultat aussi effectif que les efforts faits dans ce sens par le peuple anglais lui-même et ses représentants. Les citoyens anglais plus particulièrement intéressés à la solution de cette question firent leur possible pour en arriver à un résultat pratique, et de nombreuses assemblées eurent lieu à ce sujet. J'ai eu l'avantage de rencontrer la Chambre de commerce à Glasgow, ainsi qu'une députation de la Chambre de commerce à Aberdeen, et un grand nombre d'autres associations se mirent en relation avec moi soit par lettres ou autrement. Cette agitation a fini par amener une entrevue entre M. Hanbury, ministre de l'Agriculture, et une réunion importante convoquée par le bureau l'agriculture d'Ecosse et cela peu de temps après mon départ d'Angleterre.

La réunion eut lieu à Edimbourg, et ceux qui désiraient la levée de l'embargo exposèrent leurs raisons devant le ministre de l'Agriculture. M. Hanbury y déclara que tant qu'il serait ministre de l'Agriculture, il ne proposerait ni ne ferait aucun changement à la loi. Et bien que les raisons et les motifs qu'il invoqua me parussent tout à fait insuffisants, je compris que le gouvernement anglais était résolu à maintenir le statu quo ; et comme il me paraît que le présent ministère anglais doive rester encore quelque temps au pouvoir, nous sommes obligés, pour le moment, de renoncer à l'espoir de toute concession.

M. BORDEN : L'embargo frappe-t-il le bétail de tous les pays ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE Oui ; on l'applique à tout le bétail étranger entrant dans le Royaume-Uni. On s'est excusé en disant que le Canada était traité absolument comme les autres pays ; mais, en vérité, ce n'est pas ainsi qu'on a toujours traité le Canada. Notre pays jouissait autrefois d'un privilège qu'on refusait à d'autres. Ce privilège, on nous l'a retiré, d'abord par la mise en interdit de notre bétail en 1892 ; plus tard, la loi fut modifiée de façon à rendre obligatoire l'abattage dans les ports de débarquement des bestiaux provenant des pays étrangers; le Canada et les autres colonies furent compris parmi les "pays étrangers." Nous nous trouvons aujourd'hui placés exactement sur le même pied que les autres pays, mais jusqu'en 1892 nous étions dans une meilleure situation.

M. BOURASSA : Je crois que l'honorable ministre nous a dit qu'il existe une correspondance, et comme c'est mon intention de revenir sur la question plus tard, je n'entrerai pas dans d'autres détails. Je désire cependant repousser le conseil donné par le ministre qui nous recommande le statu quo. A l'époque dont parle l'honorable député, j'étais en Angleterre, et je sais ce qu'il a fait, je sais les conférences et les efforts qu'il a faits pour obtenir que l'embargo fût levé, et je sais aussi comment ces efforts furent secondés par quelques-uns des éleveurs d'Ecosse. Ce n'est pas, je crois, au moment où l'on nous assure que le gouvernement et le public anglais prêtent une si grande attention aux affaires du Canada que nous devrions nous soumettre à cette injustice et nous interdire de protester hautement. La raison donnée par M. Hanbury n'est pas la véritable ; mais on comprend qu'il ne puisse s'exprimer ouvertement sur les motifs réels qui ont rendu cet embargo nécessaire. Un gouvernement condamné au libre-échange ne peut être tenu d'avouer que la raison de cette mesure de restriction est l'opposition des éleveurs anglais à toute concurrence de la part du Canada. En vérité, il n'y a pas autre chose là-dedans qu'une mesure de protection contre la concurrence canadienne. Quelques cas de pleuro-pneumonie apportés du Canada, ou plutôt des Etais-Unis, ont fourni le prétexte pour l'adopter. Mais le mal ayant été banni de notre pays, il n'y avait plus raison de maintenir l'embargo. Néanmoins, le gouvernement anglais a adopté une loi déclarant notre bétail atteint de la maladie en question, bien qu'en réalité ce soit le bétail anglais qui en souffre davantage. Et sans cette loi, votée pour la protection des gros éleveurs d'Angleterre, ces derniers auraient recours au bétail canadien pour améliorer le leur. Si l'éleveur anglais a besoin d'être protégé contre la concurrence canadienne, qu'on l'avoue donc franchement, et que l'on cesse enfin de discréditer notre bétail en le déclarant malade et empoisonné, tandis que, en réalité, il est beaucoup plus sain que celui d'Angleterre. A mon retour, cet été, j'ai fait la traversée en com-

pagnie d'un éleveur anglais et d'un riche marchand de Birmingham. La conversation ayant porté sur ce sujet, le marchand me dit : " Assurément, la loi actuelle est une affaire d'or pour mon ami "—il désignait l'éleveur—" c'est une affaire d'or pour lui et pour tous ceux qui font le même genre d'affaires qui lui ; mais," ajouta-t-il, "quand je veux être certain de ne pas être empoisonné, ce n'est pas de ses produits que j'achète : je me fais un devoir de demander du bœuf canadien." Je lui dis alors : "Puisque vous êtes si bien convaincu de la supériorité de notre bœuf sur le vôtre, pourquoi permettez-vous à votre gouvernement, aux protecteurs de vos éleveurs, de discréditer notre bétail en le déclarant, à la face de l'univers entier, atteint de pleuropneumonie ?" M. le Speaker, nous ne devrions pas laisser passer cette session sans adopter une résolution de protestation, et sans demander au gouvernement anglais, qui est censé nous chérir si fort, de faire en sorte que cette injustice criante disparaisse.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Cette question est de la plus haute importance pour les cultivateurs du Canada ; mais nous pourrons l'étudier avec plus d'avantage lorsqu'on aura déposé les papiers que l'honorable député de Labelle a demandés dans la motion. Cependant, je tiens à le dire, j'ai appris et je crois que, durant son séjour en Angleterre, l'année dernière, le ministre de l'Agriculture a déclaré que le Canada ne demandait pas d'avantages particuliers sur le marché anglais, que si nous avions accordé quelque préférence à l'Angleterre nous l'avions fait sans aucun espoir de retour. Si tel est bien le sentiment de l'honorable ministre, c'est à peu près en vain, je crois, que le représentant de Labelle s'adresse à lui pour faire lever l'embargo en question. Si l'on désire que le Canada obtienne de plus grands avantages sur le marché anglais, il conviendrait, pour cela, de s'adresser à quelqu'un qui ne partage pas les vues du ministre de l'Agriculture.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Il est assez amusant d'écouter le ministre de l'Agriculture expliquer pourquoi le gouvernement anglais refuse de lever l'embargo en question—c'est surtout amusant pour les anciens membres de cette Chambre qui se rappellent les attaques que l'on dirigea contre le gouvernement lorsqu'on mit cet embargo. Ces honorables messieurs, qui siégeaient alors de ce côté-ci de la Chambre, prétendaient que l'embargo était dû à ce que le gouvernement n'imposait pas une quarantaine assez rigoureuse au bétail américain, qu'il y avait danger d'importer la contagion en même temps que le bétail des Etats-Unis, et qu'il était légitime, dans les circonstances, que le gouvernement anglais mît l'embargo sur le bétail que nous exportions en Angleterre. On se plaisait à

répéter que si le gouvernement n'avait pas failli à son devoir, que s'il avait fait preuve de ces procédés conciliants qui caractérisaient l'opposition d'alors, il eût été facile de faire lever l'embargo ; on prétendait, en d'autres termes, que cette levée eût été chose particulièrement facile si les banquettes ministérielles eussent été occupées par des hommes de quelque valeur, si l'on eût fait au gouvernement impérial les représentations nécessaires et modifié les réglements de la quarantaine à laquelle on soumettait le bétail venant des Etats-Unis. Le temps a marché, et voici maintenant que nos honorables amis sont à leur tour chargés de résoudre ce problème. Ils disent avoir amélioré les règlements de la quarantaine entre le Canada et les Etats-Unis. Le ministre de l'Agriculture va en Angleterre demander au gouvernement impérial de lever l'embargo. On lui répond virtuellement : Nous ne le ferons point. Pourquoi ? L'honorable ministre attribue diverses causes à ce refus ; mais, à mon sens, la raison pour laquelle on n'a pas voulu lever l'embargo, c'est, s'il faut en croire ce qu'ont rapporté les journaux à l'époque du voyage de l'honorable ministre, que l'on a voulu protéger par cette mesure les cultivateurs anglais et écossais. Ce but-là, naturellement, les ministres anglais ne l'ont pas précisément avoué ; mais ils ont reconnu que notre bétail n'est pas malade. Il n'y avait donc plus lieu de maintenir un embargo uniquement destiné à empêcher l'importation du bétail canadien atteint de maladie. On ne l'a pas levé, cependant. L'honorable ministre nous dit que cet embargo a fait l'objet d'une loi, et que cette loi, on ne peut l'abroger. Pourquoi pas ? Chaque année nous modifions nos lois, et le parlement impérial en fait autant. J'attache une assez grande importance à la déclaration faite par l'honorable député de Halton (M. Henderson). C'est l'honorable ministre de l'Agriculture lui-même, je crois, qui m'a envoyé un numéro d'un journal anglais dans lequel j'ai lu qu'il aurait dit au peuple anglais : " La préférence que nous vous avons accordée sur nos marchés, nous vous l'avons donnée gratuitement, et nous ne vous demandons rien en retour—nous ne demandons pas que vous nous mettiez sur vos marchés en meilleure situation que les étrangers." Voilà ce qu'il a déclaré au moment même où il allait demander des concessions, une compensation. Cela ne ressemble pas beaucoup à de la politique impériale. Je ne pense pas qu'une telle expression d'opinion puisse contribuer à resserrer bien fort les liens que nous désirons voir relier entre elles les colonies et la mère patrie. En un mot, l'honorable ministre s'est rendu en Angleterre pour y demander des concessions et, une fois rendu, il a déclaré n'en avoir pas besoin. Il m'a semblé agir plutôt comme un enfant que comme un homme d'état vigilant. Rien d'étonnant à ce que le gou-

vernement britannique n'ait pas levé l'embargo, si l'on considère que les règlements de la quarantaine, que l'on disait trop peu sévères en 1890 et 1891, le sont encore beaucoup moins aujourd'hui. Les hommes d'état anglais savent tout cela aussi bien que notre ministre de l'Agriculture. Il est évident que l'honorable ministre est allé en Angleterre trop peu renseigné pour aboutir à un résultat quelconque.

La motion est adoptée.

LE TRAITE CLAYTON-BULWER ET LA FRONTIERE DE L'ALASKA.

M. BOURASSA (Labelle) : Je demande :

Copie de tous papiers et correspondance échangés entre les autorités canadiennes et britanniques au sujet de l'abrogation du traité Clayton-Bulwer et du règlement de la frontière de l'Alaska.

Le PREMIER MINISTRE : Je prie mon honorable ami de ne pas insister sur sa motion. Il le sait, les négociations concernant la frontière de l'Alaska sont encore pendantes. La correspondance n'est pas complète et il n'est pas encore possible de la déposer. J'espère que l'honorable député voudra bien retirer sa motion.

M. BOURASSA : Le premier ministre peut-il me dire si l'on est en mesure de déposer la correspondance qui se rapporte à l'abrogation du traité Clayton-Bulwer ?

Le PREMIER MINISTRE : Je crains que les deux correspondances ne se puissent séparer.

M. BOURASSA : Le très honorable ministre sera-t-il en état de faire, à ce sujet, une autre déclaration bientôt, ou du moins, avant la fin de cette session?

Le PREMIER MINISTRE : Tout dépend de la tournure que pourront prendre les négociations relatives à la frontière. Si les négociations ne sont pas terminées, je devrai m'opposer à toute demande de documents. Dans le cas contraire, et si la correspondance est complète, rien ne s'opposera plus à ce qu'on produise tous les documents. Néanmoins, je me sens obligé d'inviter mon honorable ami à retirer sa motion ; s'il ne le fait pas, je devrai demander à la Chambre de la repousser.

M. BOURASSA : Si c'est là ce que le gouvernement entend faire,—et je ne dis pas qu'il ait tort—je comprends bien qu'il m'est inutile d'insister ; car il ne m'est pas permis d'espérer que la majorité des membres de cette Chambre appuiera ma demande de documents. Cependant, je ne retirerai pas ma motion avant d'avoir déclaré encore une fois que le pays espère encore un peu—non pas qu'il compte bien fort sur le règlement prochain de la question de la frontière de l'Alaska, parce que l'espoir d'un tel règlement est plus lointain que jamais ; mais il espère encore qu'on lui dira pourquoi le gouvernement anglais a consenti à l'abrogation du traité Clayton-Bulwer sans que l'on ait apparemment fait le moindre effort dans le but d'obtenir pour le Canada le règlement de la question de la frontière de l'Alaska. Je ne parle pas d'un règlement final, car il n'a jamais été question d'un tel règlement par voie de traité.

Nous avons seulement demandé qu'on soumît à l'arbitrage le traité qui a été fait entre l'Angleterre et la Russie et qui a donné naissance à des difficultés entre l'Angleterre et les Etats-Unis quand ces derniers eurent acheté les droits de la Russie. La seule chose que le gouvernement canadien, au nom du peuple canadien, demandait du gouvernement des Etats-Unis, c'est qu'il consentît à ce que cette quetsion fût traitée exactement comme on avait fait de la question du Vénézuéla. Assurément cette demande était en elle-même des plus raisonnable. Non seulement les efforts de la commission internationale ont été paralysés, mais voici que nous avons eu la plus favorable occasion, la dernière de cette nature, de demander aux Etats-Unis de consentir à soumettre à l'arbitrage un certain traité en considération de l'abandon par l'Angleterre de droits à elle concédés par un autre traité ; et la Grande-Bretagne sacrifie ses droits reconnus, des droits que lui consacre la lettre d'un traité, et cela sans rien obtenir pour l'avantage de ses colons du Canada en considération des droits qu'elle abandonne aux Etats-Unis, sans que ceux-ci consentent à soumettre le traité existant à l'interprétation d'un tribunal judiciaire. Je dis que c'est un manquement grave envers le Canada.

Je ne suis pas de ceux qui demandent des faveurs à la Grande-Bretagne. Je ne suis pas de ceux qui veulent que le Canada cause des risques et s'engage dans des querelles pour la Grande-Bretagne et je ne demande pas non plus que la Grande-Bretagne s'engage dans les difficultés du Canada. Mais assurément, sous un gouvernement britannique qui proclame que pour l'amour des colonies la Grande-Bretagne est prête à tous les sacrifices, je crois que, lorsqu'il s'agit d'obtenir que la question de nos droits soit soumise à un tribunal d'arbitrage, le moins que nous pourrions attendre serait d'être traités par la Grande-Bretagne comme le serait n'importe quel pays étranger.

En sommes-nous venus à ceci que la Grande-Bretagne puisse tellement compter sur notre dévouement que, même lorsque nous avons des droits indéniables, elle ne fera pas le moindre effort pour les faire reconnaître? Il serait très à regretter, M. l'Orateur, que la présente session prenne fin et que le premier ministre et ses collègues aillent porter leurs hommages aux pieds du trône, sans que le peuple canadien sache si réellement ses intérêts en cette matière ont été sacrifiés par le gouvernement britannique.

Je ne veux pas revenir sur un débat clos, mais j'ai déjà fait observer qu'en maintes

occasions les journaux américains ont répété que le seul obstacle qu'il y ait eu ces années dernières, à l'abrogation du traité Clayton-Bulwer, a été le refus du gouvernement canadien de consentir à son abrogation sans qu'on soumît à l'arbitrage la question de la frontière de l'Alaska. Eh bien ! M. l'Orateur, où en sommes-nous ? Le gouvernement canadien a-t-il consenti à la révocation du traité Clayton-Bulwer, sans exiger, je ne dirai pas, le règlement préalable de la question d'Alaska, mais simplement sa mise en délibération ? Ou, est-il vrai que le gouvernement britannique ait consenti à l'abrogation de ce traité sans même consulter le gouvernement canadien ? Je crois que nous devrions savoir ce qui s'est passé.

Pendant six mois la commission anglo-américaine a siégé à Québec et à Washington. Nous y étions représentés par quatre membres du gouvernement canadien, représentants des plus habiles qui ont certainement fait leur devoir envers le Canada en cette capacité. J'ajouterai que j'ai été moi-même témoins des efforts et de l'intelligence que les représentants canadiens ont mis au service de leur pays dans la commission anglo-américaine. Il y avait de plus là un représentant du gouvernement britannique chargé spécialement de mettre au service des délégués canadiens l'influence et le poids du gouvernement britannique pour leur aider à obtenir des représentants américains une équitable solution de la question. Il ne m'appartient pas de dire jusqu'où en était rendue la commission anglo-américaine dans ses travaux ; mais je puis dire ceci, qu'après avoir siégé six mois——

M. COCHRANE : Nous savons à quoi nous en tenir.

M. BOURASSA : Non. Les honorables messieurs de l'opposition doivent reconnaître qu'en général je dis assez librement ce que j'ai à dire au gouvernement, surtout depuis une couple d'années. Ainsi, je n'ai nullement l'intention de flatter le gouvernement en parlant comme je le fais en ce moment. On comprendra facilement que lorsque treize ou quinze sujets portés plus tard à dix-sept se trouvaient devant la commission, il est au moins possible qu'on en fût arrivé à une entente sur dix ou douze de ces questions, sans qu'il en fût ainsi pour les deux ou trois autres.

Ainsi, bien que les résultats apparents des travaux de la commission soient nuls, il est très possible qu'on y ait néanmoins fait avec succès beaucoup de travail. Au fait, je puis répéter ce que nous disait le premier ministre à la session qui a suivi l'ajournement de la commission Beaucoup d'ouvrage avait été fait, les négociations avaient été conduites avec fruit jusqu'à ce que vint la question de la frontière de l'Alaska qui se trouva être la pierre d'achoppement qui mit fin aux travaux de la commission.

Mais qu'arriva-t-il après cela ? Un des ministres canadiens qui était en cette circonstance un des plénipotentiaires britanniques, le ci-devant ministre de la Marine et des Pêcheries, sir Louis Davies, alla passer trois mois en Angleterre. Et pourquoi ? Il a eu la sincérité de nous dire à son retour d'Angleterre, qu'après les six mois de travaux de la commission anglo-américaine, quand les représentants canadiens s'étaient crus appuyés par l'influence du gouvernement britannique, lui, sir Louis Davies, avait été obligé de passer trois mois en Angleterre pour convaincre les fonctionnaires de M. Chamberlain qu'ils ne devaient pas se ranger du côté des Américains, mais avec nous. M. l'Orateur, c'était là une parole des plus malheureuses ; mais, après tout, il n'est peut-être pas mauvais qu'elle ait été prononcée. Il est vrai qu'elle instruisit les habitants des Etats-Unis de ce qu'en ayant affaire au gouvernement du Canada, ce n'était pas aux autorités britanniques qu'ils avaient affaire. Mais il est aussi bon qu'on sache aux Etats-Unis, et qu'on sache au Canada que, tandis qu'on nous complimente à l'excès dans les colonnes des journaux de la Grande-Bretagne et dans les discours des hommes publics du parlement britannique, si l'on en vient à la question d'aider la cause canadienne, c'est du côté d'un gouvernement étranger que se rangent les fonctionnaires de la métropole. Il est aussi bon que nous le sachions, et que la chose nous soit dite par une haute autorité ; parce que si j'étais seul à vous tenir ce langage, je n'ai pas de doute que les très loyaux messieurs qui représentent ici le plus loyal des éléments de notre population, diraient : " C'est là encore du fénianisme de Bourassa ! " Mais nous tenons cette déclaration d'un homme qui a représenté le gouvernement britannique et qui a représenté le gouvernement canadien ; et cette déclaration se confirme aujourd'hui par ce nouveau fait que le gouvernement britannique nous a sacrifiés dans l'affaire du traité Clayton-Bulwer.

Un autre membre du gouvernement canadien, le ci-devant ministre de la Justice, l'honorable David Mills, a publié dans la presse britannique deux articles d'une très grande valeur, dans lesquels il disait qu'en vertu du traité Clayton-Bulwer, la Grande-Bretagne avait des droits reconnus et garantis sur le continent américain, et que, par respect pour son propre honneur elle ne saurait sacrifier ces droits ; et de plus, que si elle avait quelque égard pour ses sujets canadiens, elle ne devait pas abandonner un iota de ce que lui vaut ce traité sans au moins assurer au peuple canadien la reconnaissance de leurs droits dans la question de la frontière de l'Alaska. Ces articles ont valu à leur auteur force compliments. Le Times de Londres et toute la presse britannique, pour ainsi dire, ont déclaré que M. Mills avait

fait un excellent exposé de la question; mais encore une fois, comme dans la question de l'embargo, comme dans la question de l'immigration, et je puis dire comme dans chaque question où la Grande-Bretagne a dû prendre parti pour ou contre nous, on nous a payés en compliments, mais pas autrement. On avait fait des compliments des articles de M. David Mills, mais huit jours après, on sacrifiait les droits de la Grande-Bretagne et on ne tenait aucun compte des droits du Canada.

Je ne blâme pas le gouvernement de ne pas faire connaître à la Chambre et au pays la correspondance échangée. Sans doute, tant que la question ne sera pas réglée, on ne peut nous fournir la correspondance qui s'y rapporte ; mais quand sera-t-elle réglée ? Va-t-on, d'année en année, nous dire que les négociations continuent ? Cela peut durer longtemps. Le gouvernement américain n'a pas d'intérêt à faire aboutir les négociations. Il a tout ce qu'il veut. Il n'est pas de l'intérêt du gouvernement américain que les négociations arrivent à bonne fin. Il n'est pas non plus de celui du gouvernement britannique que l'on se hâte; et du reste, il en sera comme dans les cas des réclamations de l'Alabama, de l'affaire du Trent ; dans ce cas, comme dans tous les autres, le gouvernement de la Grande-Bretagne sera comme la Providence, du côté des gros bataillons.

A moins que l'influence du gouvernement britannique ne s'exerce pour protéger les intérêts du Canada, nous pouvons être sûrs que nous ne verrons jamais cette correspondance.

Je suis prêt à retirer ma motion, mais je ne l'aurais pas retirée sans avoir dit clairement ma façon de penser en cette matière. Là-dessus je n'exprime pas seulement ma propre opinion, ni seulement l'opinion de ceux qui peuvent être opposés au gouvernement britannique ou à la politique poursuivie par le gouvernement canadien à l'égard du gouvernement britannique ; mais le Citizen d'Ottawa, le principal organe du parti tory dans la capitale du Canada, a publié un article de la plus grande force lorsque la nouvelle de l'abrogation du traité Clayton-Bulwer a été rendue publique. Cet article disait que lorsque la nation américaine était encore une nation de second ordre, la presse et le public britanniques en parlaient toujours d'un ton dédaigneux, mais, du moment que la nation américaine est devenue une grande puissance, la Grande-Bretagne se traîne et s'humilie devant elle, et il n'est rien qu'elle ne fasse pour les Etat-Unis aux dépens du Canada. Le lendemain, le même journal disait encore que depuis 1813 il n'est pas arrivé une fois que le gouvernement britannique n'ait sacrifié les intérêts canadiens en faveur des intérêts américains. Je laisse à ceux qui ne sauraient nous voir trop faire pour prouver notre amour pour l'empire britannique, de dire s'il n'est pas enfin temps qu'on nous donne autre chose que les compliments de la presse et des orateurs britanniques; s'il n'est pas enfin temps qu'on nous montre un peu d'amour pratique et qu'on comprenne que nous avons des droits qu'il ne convient pas de sacrifier en toute occasion à l'avantage des Etats-Unis.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne me laisserai pas en ce moment entraîner à discuter la question qui fait le fond, non pas de la motion, mais du discours de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Si l'honorable député n'est pas satisfait des négociations qui, sans aboutir à un traité concernant la frontière de l'Alaska, ont résulté dans un arrangement relatif au traité Clayton-Bulwer, il a parfaitement le droit de présenter toute motion de censure qu'il lui plaira contre le gouvernement britannique ou contre le gouvernement canadien ; mais sur la question de déposer les papiers sur le bureau, ce que je lui ai déjà dit, je le répète, c'est-à-dire que les papiers ne pourraient être produits pour la simple et valable raison que les négociations sont encore pendantes. Le discours de l'honorable député est pour le moins déplacé. Je ne suis pas plus que l'honorable député un admirateur de la politique britannique sur le continent d'Amérique. On l'a dit déjà et pour ma part, je suis fâché de dire que dans bien des cas les Canadiens ont cru qu'ils n'ont pas eu dans le passé ce qui leur était dû peut-être ; mais, tandis que je n'en fais pas de mystère, tandis que j'exprime volontiers ma propre opinion à ce sujet, j'espère que nous n'en sommes pas venus à vouloir que la Grande-Bretagne déclare la guerre aux Etats-Unis si les négociations relatives à une difficulté qui date de longtemps dure un peu plus que nous n'aimerions. Nous voulons rester en bons termes avec nos amis et voisins du midi, même si quelquefois notre patience est mise à pénible épreuve. Je suis sûr que l'honorable député (M. Bourassa), serait le dernier homme à prétendre que le gouvernement britannique dût faire comme M. Kruger et envoyer un ultimatum aux Etats-Unis. Nous voulons épuiser tous les moyens d'arriver à une solution de nos difficultés et nous ne voulons pas avoir de querelle avec nos voisins. La Chambre, je crois, conviendra avec moi qu'il vaut mieux attendre quelques mois et, s'il le faut, un an ou deux et essayer de régler en paix la question pendante. Je regrette qu'il y ait déjà eu tant de retards, mais, quoi qu'il en soit, je crois exprimer l'opinion de la Chambre en disant qu'il est mieux de nous efforcer d'arriver à une solution pratique et paisible de cette difficulté. Les négociations sont encore pendantes. J'espère qu'avant la fin de la session je serai en mesure de faire une déclaration à la Chambre à ce sujet, car je puis dire que le gouvernement britannique et le gouvernement canadien se sont occupés de la question.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Pour ce qui est de la nécessité de maintenir des rela-

tions amicales avec les Etats-Unis, personne ne peut trouver à redire aux paroles de l'honorable chef du gouvernement (le très honorable sir Wilfrid Laurier), mais il y a ceci à observer, que la question de la frontière de l'Alaska peut encore rester en suspens pendant une période indéfinie. Le gouvernement s'occupe de la question depuis trois ou quatre ans, et le premier ministre nous dit que depuis un an il n'a été fait aucun progrès vers sa solution. Cet état de choses peut continuer pendant dix, quinze, vingt ans. Durant ce temps, comme on l'a fait remarquer, le peuple américain occupe un territoire que nous croyons appartenir au Canada, et la question est de savoir si durant tout le temps pendant lequel les négociations peuvent rester suspendues, il va nous falloir être privés des papiers qui se rapportent au traité Clayton-Bulwer. Mon très honorable ami voit que cet état de choses est extraordinaire. Je ne suis pas entièrement d'accord avec l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), en tout ce qu'il a dit aujourd'hui, mais je trouve beaucoup de force dans l'opinion qu'il a émise. Supposons en effet que les négociations restent nominalement en voie mais que d'année en année rien ne se fasse ; mon très honorable ami, ou quiconque se trouve à la tête du gouvernement vient nous dire : Rien n'a été fait ; nous ne pouvons arriver à rien, le gouvernement des Etats-Unis refuse de soumettre cette question à l'arbitrage, et tant que persistera ce refus le règlement de la question est impossible. Nous refusera-t-on pendant toute cette période, qui peut se prolonger indéfiniment dans l'avenir, l'accès des documents qui se rapportent à un traité qui a été abrogé, à un fait international maintenant accompli. Je puis comprendre la difficulté mentionnée par le premier ministre, savoir, que la correspondance en question peut contenir des choses qui se rapportent à la frontière de l'Alaska, mais je ne vois rien qui s'oppose à ce qu'on élimine de cette correspondance ce qui peut se rapporter à la question de la frontière de l'Alaska, et qu'on produise ce qui concerne exclusivement le traité Clayton-Bulwer.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : M. l'Orateur, je prends la liberté de suggérer à l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa), de retrancher sa motion, s'il le juge nécessaire, la partie qui se rapporte au règlement de la question de la frontière de l'Alaska. L'honorable député a fait des déclarations très importantes. Si je l'ai bien compris, il est maintenant avéré que la commission a vainement tenté de soumettre à la décision de quelque autorité extérieure la question de la frontière de l'Alaska.

Quelques DEPUTES : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MONK : L'honorable député a fait cet aveu, et en pareilles circonstances, la commission n'ayant pu réussir à faire renvoyer la question à un autre tribunal, je ne vois pas pourquoi il n'aurait pas le droit de demander que la correspondance échangée entre les deux gouvernements, depuis que la commission a cessé de siéger, soit déposée sur le bureau. Cette demande me semble logique et convenable. Si, depuis cette époque, il a été échangé quelque correspondance entre les deux gouvernements, certes, nous avons droit d'en prendre connaissance et elle devrait nous être soumise. L'honorable député (M. Bourassa) ayant fait pareil aveu, nous avons parfaitement droit, il me semble, à la correspondance relative à l'abrogation du traité Clayton-Bulwer. C'est une question réglée définitivement. A la Chambre des communes d'Angleterre, je n'en ai aucun doute, cette correspondance s'obtiendra sans la moindre difficulté. Si l'honorable député désire retirer une partie de sa motion, je le prierais d'y laisser celle qui demande la correspondance relative au traité Clayton-Bulwer. Pour ma part, je désire prendre connaissance de cette correspondance, et à mon avis, il ne faut pas abandonner sous des prétextes aussi illogiques, la motion comportant la production de ces documents.

M. S. E. GOURLEY (Colchester) : M. l'Orateur, jamais encore, avant aujourd'hui, je n'ai approuvé un seul mot prononcé ici par le député de Labelle, soit l'année dernière soit cette année. De fait, plus d'une fois, il m'a frappé au cœur, ainsi que tous les fidèles sujets britanniques au Canada. On trouvera peut-être mon langage trop sévère ; mais enfin, cette pensée, plusieurs fois au cours de la session dernière, j'aurais voulu la dire tout haut à la Chambre. Je tiens à dire que, de toute nécessité, il faut que cette question soit plus mûrement débattue, au cours de cette session. C'est la plus importante des questions actuellement soumises au peuple canadien. Je suis heureux d'entendre le premier ministre critiquer la conduite du gouvernement anglais. Je suis un impérialiste intransigeant ; mais je tiens à séparer la conduite tenue par le gouvernement impérial, depuis soixante ans, de l'attitude du peuple anglais de l'empire, qui, toujours, aurait été prêt à soutenir le gouvernement dans la défense des droits populaires même au prix de la guerre. Grâce à la fidélité, au patriotisme du peuple canadien il eût dû être possible de mener à bonne fin ces négociations qui ont toujours abouti au désastre. Mais invariablement nous avons vu les intérêts du Canada sacrifiés par le gouvernement anglais, aux intérêts de l'impérialisme. Le gouvernement impérial aurait gagné au centuple à vider ces questions sur les champs de bataille, et j'affirmerai cela, à titre de Canadien, sachant parfaitement que le champ de bataille aurait été le sol canadien. Hé ! Monsieur, quand il s'agit de défendre les droits du Canada, je suis prêt à aller dans les tranchées avec ma femme et mes enfants et y demeurer deux ans, au besoin. Je ne reculerais pas devant ce sacri-

fice, pour combattre ceux qui refusent de traiter le peuple canadien avec justice. Aujourd'hui, espérons-le, il ne se trouve plus un seul lâche sur le sol canadien. La guerre peut effrayer les vieux députés, mais pour la jeune génération au Canada, la guerre n'a plus de terreur. Mieux vaut la guerre demain même, plutôt que de subir la honte des lâches. A mes yeux, le courage viril l'emporte sur les lâches concessions faites dans l'intérêt de la paix. Depuis 1830, jusqu'à l'incident de Fashoda, nous n'avons eu à enregistrer, dans le monde entier qu'une suite ininterrompue d'humiliations ; et les choses en étaient arrivées à ce point que pas un seul anglais patriote qui n'osait ouvrir son journal du matin, crainte d'y apprendre que l'Angleterre avait fait quelque nouvelle concession dont il aurait à rougir. Le vieux Gladstone abandonna l'empire d'Afrique tout entier. Sans cette lâcheté du cabinet anglais, nous posséderions aujourd'hui chaque mille carré du sol africain. Il est temps que la Chambre des communes du Canada élève la voix. A l'avenir, les Canadiens auront tout autant droit de discuter la politique extérieure de l'Angleterre, que les députés à la Chambre des communes d'Angleterre. De quel droit, ces députés, groupés autour du trône royal, auraient-ils voix prépondérante dans la discussion de la politique extérieure de l'Angleterre ? Avant dix ans, je l'espère, la Chambre des communes d'Afrique, qui sans doute sera établie, de concert avec la Chambre des communes d'Australie et celle du Canada, mettront à l'ordre les imbéciles qui siègent dans la grande salle de Saint-Stephens, quand ils auront tort. Ces jours derniers, on m'a expliquée comment il se fait qu'il se rencontre tant de sots aux communes d'Angleterre. On dit qu'avant d'être choisis comme candidats à la Chambre des communes d'Angleterre, les aspirants doivent subir un examen, permettant de constater qu'il y a chez eux un commencement de folie bien établi, sans quoi, ils ne sauraient être élus. Dans la Chambre des communes du Canada, on saisit mieux que le font les Anglais, la portée des affaires extérieures intéressant tout l'empire. Ce qu'il faut, pour le moment, c'est une discussion approfondie de la question, de façon à faire comprendre aux ministres que si jamais ils sacrifient un seul pouce du sol canadien, nous leur ferons subir le sort d'Aman. S'il faut combattre les Yankees, nous les combattrons à vingt-quatre heures d'avis et dans six mois nous aurons capturé leur capitale et annexé leur pays au Canada.

M. BOURASSA : Je désire apporter une légère rectification à une assertion du député de Jacques-Cartier.

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'a pas le droit de prendre la parole. Il a déjà parlé deux fois sur cette même question.

M. BOURASSA : Je veux simplement offrir une explication de nature personnelle.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a bien ce droit ; mais il ne saurait se permettre la réplique.

M. BOURASSA : Il s'agit simplement d'une explication. L'honorable député (M. Monk) dit que j'ai déclaré que la commission n'a pas réussi à faire soumettre la question des frontières de l'Alaska à un tribunal. Je rappelerai à l'honorable député que le premier ministre a affirmé la chose, il y a deux ans. Je ne puis consentir à modifier ma motion dans le sens proposé par l'honorable député ; car, j'en suis convaincu, s'il existe une corespondance concernant l'abrogation du traité de Clayton-Bulwer, elle ne se borne pas exclusivement à la frontière de l'Alaska. Je soulèverai peut-être cette question sous une autre forme, avant la fin de la session.

L'honorable JOHN HAGGART (Lanark-sud) : Les remarques de mon honorable ami de Jacques-Cartier, sont fort pertinentes. Voilà déjà quelque temps que l'abrogation du traité a eu lieu. Le ministre de la Justice a exprimé à ce sujet son avis dans les journaux, et le " London Times ", et autres journaux au centre de l'empire en ont parlé en termes fort élogieux. Or, il affirme que ce traité ne devrait pas être abrogé avant le règlement de toutes les difficultés pendantes entre les Etats-Unis et l'Angleterre, et surtout avant le règlement de cette question qui touche de si près le Canada. Certes, nous avons bien le droit de tenir à ce que nos représentations sur cette question, fussent dûment soumises aux autorités impériales avant l'abrogation de ce traité ; d'autant plus que, d'après la déclaration du député de Labelle, qui est le secrétaire de cette commission, tenant sa nomination des autorités impériales, de concert avec le cabinet fédéral, l'Angleterre s'est opposé aux efforts tentés pour faire soumettre à la commission le règlement de la frontière d'Alaska. Voilà l'étonnante déclaration faite à la Chambre par le secrétaire même de cette commission.

M. BOURASSA : C'est sir Louis Davies, un des plénipotentiaires, qui a fait cette déclaration.

L'honorable M. HAGGART : C'est le secrétaire de la commission, tenant sa nomination des autorités impériales, qui fait aujourd'hui cette déclaration en plein parlement. Nous avons au moins le droit de demander au gouvernement, et au premier ministre, si cette déclaration si extraordinaire, est bien fondée. A tout événement, c'est là une bonne raison de demander que toute la correspondance et les documents relatifs à cette question, soient déposés sur le bureau, afin que nous n'ayons pas à nous reposer seulement sur des déclarations *ex*

parte. Au moins faudrait-il une dénégation, ou au besoin, une affirmation de la déclaration faite ici, relativement à la conduite de autorités impériales sur cette question.

La motion de M. Bourassa est retirée.

FERME EXPERIMENTALE CENTRALE.

M. URIAH WILSON (Lennox) : Je demande la production d'un

Etat donnant les noms et le nombre d'hommes employés sur les 200 acres cultivés, à la ferme centrale d'Ottawa, sur le même pied qu'une ferme ordinaire, tel que mentionné dans la déposition de J. H. Grisdale, écr., donnée le jeudi, 11 avril 1901, à la séance du matin du comité d'Agriculture et de Colonisation ; le montant des gages de chaque employé ; le montant total des divers produits récoltés sur les dits 200 acres et le montant total produit par leur vente.

Le PREMIER MINISTRE : En suspens.

M. WILSON : Je ne veux pas discuter la question maintenant. Je veux simplement obtenir des renseignements.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai compris que l'honorable député désirait que sa motion demeurât en suspens. S'il veut la proposer maintenant, libre à lui de le faire.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

Copie de tous papiers et correspondance relatifs au couronnement de Sa Majesté le Roi, à la conférence impériale qui doit être tenue à Londres, et à la nomination des délégués du Canada qui y prendront part.—(M. Bourassa.)

1. Le montant dépensé chaque année pour l'immigration, depuis le 30 juin 1891 jusqu'au 30 juin 1901.

2. Le nombre d'immigrants rapportés, chaque année, comme s'étant établis, chaque année, en Canada pendant les dix ans compris entre 1891 et 1901 inclusivement, et le nombre total pour les dix ans.

3. Le nombre d'agents d'immigration employés par le gouvernement canadien, chaque année, dans la Grande-Bretagne et l'Irlande depuis 1891 jusqu'à 1901 et le montant total payé chaque année, aux dits agents, ainsi que le montant dépensé, chaque année, pour frais d'impression et autres dépenses par les dits agents.

4. Le nombre d'agents d'immigration employés par le gouvernement canadien, chaque année, sur le continent européen, de 1891 à 1901 et le montant total payé, chaque année, aux dits agents, ainsi que le montant dépensé chaque année, pour impression et autres dépenses faites par les dits agents.

5. Le nombre d'agents d'immigration employés par le gouvernement canadien, chaque année, aux Etats-Unis d'Amérique, de 1891 à 1901, et le montant total payé, chaque année, aux dits agents ; ainsi que les montants dépensés, chaque année, pour impression et autres dépenses faites par les dits agents et par le gouvernement du Canada.—(M. Wilson.)

1. Les noms de tous les employés de bureau de poste de Belleville, Ontario, à la date du 30 juin 1896, l'âge de chacun, la date de l'entrée au service et le salaire de chacun, à la dite date.

2. Le nombre d'employés renvoyés du bureau de poste de Belleville depuis le 30 juin 1896, ainsi que la cause et la date de la destitution.

3. Le nombre d'employés mis à la retraite, la date et la raison de la mise à la retraite, le chiffre de la pension accordée à chacun, ainsi que es noms de tous les empoyés ainsi retraités qui ont demandé lerr mise à la retraite.

4. Le nombre d'employés dans le bureau de poste de Belleville au 1er janvier 1892, leurs noms, l'âge et le salaire de chacun à la dite date, et la date de la nomination.—.M. Wilson.)

Copie de toute correspondance échangée entre le ministère ou le ministre de l'Intérieur et M. C. R. Devlin, au sujet d'un lettre parue dans le " United Canada " en date du 11 mai 1901 et d'une lettre parue dans le " Montreal Herald " en date du 18 mai 1901, dans chacune desquelles M. C. R. Devlin attaque des membres de cette Chambre.—(M. Wilson.)

Copie de toutes lettres, télégrammes et autre correspondance échangés entre les gouvernements du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ou aucuns de leurs membres concernant les questions de transport, de câble sous-marin et autres questions intéressant les relations intercoloniales.—(M. Campbell.)

Copie de toute correspondance, pétitions, arrêtés ministériels et tous autres documents concernant les demandes faites par la législature provinciale au sujet des terres affectées aux fins scolaires dans le Manitoba, les deniers provenant de leur vente et l'intérêt sur iceux. —(M. LaRivière.)

1. Copie de toutes demande faites pour quelque partie du terrain compris dans la concession Matson (ainsi appelée) ou pour la location du No 9 dans le district du Yukon.

2. Copie de toutes demandes faites pour quelque partie du terrain compris dans la concession Doyle (ainsi appelée) dans le district du Yukon.

3. Copie de toutes demandes faites pour quelque partie du terrain compris dans la concession Bronson et Ray, dans le district du Yukon.

4. Mémoire donnant la date à laquelle a été accordée la demande pour la concession Bronson et Ray.

5. Copie de la demande pour l'abstention des travaux préliminaires (lay-overs) dans ces cas.

6. Copie des arrêtés ministériels ou autre autorité en vertu desquels le ministre de l'Intérieur a accordé l'abstention susmentionnée dans ces cas, et copie des rapports ou autre preuve en vertu desquels ces abstentions ont été accordées.

7. Une description de la concession Boyle et une carte de la dite concession.

8. Copie de la demande pour la concession Boyle.

9. Les termes exacts de la demande dans le cas de la concession Milne.

10. Les dates auxquelles cette demande a été faite et accordée.

11. La carte indiquant le terrain couvert par la concession.

12. La date à laquelle la demande pour la concession Slavin et Gates a été faite et inscrite.

13. Copie de la carte originale de Green ainsi que des notes de l'arpenteur dans le cas de la concession Slavin et Gates.

14. Copie du télégramme du sous-ministre de l'Intérieur à E. C. Senkler, concernant les limites de cette concession, en date du 5 juin, ou environ.—(M. Taylor.)

MESSAGE DU GOUVERNEUR GENERAL—ECONOMIE INTERNE.

Minto.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes une minute du Conseil approuvée nommant l'honorable sir Richard Cartwright, C.C.M.G., ministre du Commerce, l'honorable William Steveus Fielding, ministre des Finances, l'honorable Joseph Israël Tarte, ministre des Travaux publics, l'honorable James Sutherland, ministre de la Marine et des Pêcheries, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chap. 13 des Statuts Revisés du Canada, intitulé : " Acte concernant la Chambre des Communes."

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, 18 février 1902.

AJOURNEMENT—EXPLICATION MINISTERIELLE.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Avant que la séance soit levée, je voudrais rappeler à mon très honorable ami, qu'il ne nous a pas encore fourni les explications d'usage, quand il est fait quelque changement dans le ministère. De jour en jour, nous espérions que le premier ministre nous expliquerait ces changements, et comment il se fait que le député de Norfolk (M. Charlton) a été oublié. Nous accueillerons avec un vif intérêt les explications qu'il voudra bien nous donner à ce sujet, soit maintenant, soit plus tard. Je tiens aussi à savoir si ces changements vont provoquer quelque modification dans la politique du cabinet. Je voudrais aussi dire au premier ministre, qu'à la première occasion favorable, je me propose de lui demander s'il ne serait pas convenable d'adopter quelque résolution au sujet des accusations dénuées de fondement portées contre les soldats anglais en Afrique. Je ne fais que mentionner la chose aujourd'hui, afin que le premier ministre puisse la prendre en considération ; me réservant le droit de faire valoir plus tard les raisons qui militent en faveur de l'adoption de pareille résolution. A mon avis, cette résolution pourrait être formulée de façon à recevoir l'appui des deux côtés de la Chambre, et je serais heureux de coopérer avec le très honorable ministre, sur le sujet.

Le PREMIER MINISTRE : Je m'efforcerai au plutôt de satisfaire la curiosité de mon honrable ami qui paraît si friand de renseignement au sujet des changements dans le ministère. Si je ne me trompe ces explications ne sont d'usage que lorsqu'il s'agit de changements entraînant quelque modification de la politique du gouvernement ; comme, par exemple, lorsqu'un ministre démissionne en raison de divergence d'opinion avec ses collègues. Néanmoins, écartant toute objection technique, je donnerai à mon honorable ami, à la prochaine occasion, les informations qu'il désire. Quant à l'autre question soulevée par mon honorable ami, je ferai une simple observation. C'est que, quand il s'agit de questions demandant le concours de toute la Chambre, la coutume qui a toujours prévalu, jusqu'ici, si je ne me trompe, veut que le chef de l'opposition, avant de signaler ces questions à la Chambre, en confère privément avec le premier ministre.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 4.45 heures de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 20 février 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

INTERPELLATIONS.

M. HENDERSON :

Quels droits différentiels l'Allemagne impose-t-elle actuellement sur les produits canadiens suivants : pommes, beurre, orge, fèves, blé, sarrasin, graine de trèfle, pois, seigle, blé et instruments agricoles ?

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Je crois que l'expresson " droits différentiels " peut prêter à une fausse interprétation. A mon sens, on ne saurait dire avec raison que l'Allemagne a établi des droits différentiels contre le Canada. Cet empire a deux tarifs dont l'un favorise les nations qui ont conclu des traités avec l'Allemagne, tandis que le second concerne les autres pays. Le Canada tombe dans cette dernière catégorie. Nos produits sont donc soumis au tarif maximum ; mais il n'y a pas de défaveur spéciale contre le Canada.

M. HENDERSON : Me permettra-t-on de dire qu'il y a environ deux ans——

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

M. HENDERSON : Dans ce cas, je vais proposer que la séance soit levée. Il y a près de deux ans, l'honorable M. Foster, qui faisait alors partie de cette Chambre, posait la même question dans des termes exactement semblables. Le ministre du Commerce n'a pas refusé de répondre à cette interpellation. Je croyais pouvoir m'appuyer sur ce précédent bien suffisant, à mon avis, et j'ai voulu de nouveau poser cette question, sans en changer les termes, dans l'espérance que le ministre des Finances me répondrait, comme l'avait fait le ministre du Commerce dans la circonstance dont je parle.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai répondu à l'interpellation de mon honorable ami. Je déclare que l'Allemagne n'a pas

établi de droits différentiels contre le Canada ; mais, comme nous n'avons pas de traité avec ce pays, nos produits sont soumis au tarif maximum. Je n'ai pas refusé de répondre à la question de l'honorable député.

M. HENDERSON : Rien n'est changé depuis que cette question a été posée, il y a deux ans. Dans les circonstances, je croyais obtenir une réponse semblable à celle donnée alors, et je m'appuyais sur ce fait qui, à mon avis, constituait un précédent. Je retire ma motion.

M. l'ORATEUR : Il n'y a pas de motion. Je demanderais respectueusement aux honorables membres de la Chambre de ne pas proposer que la séance soit levée pour atteindre un but semblable à celui que voulait obtenir l'honorable député. En effet, on peut toujours, lorsqu'on propose que la Chambre se forme en comité des subsides, soulever toutes questions de ce genre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si mon honorable ami veut comparer les tarifs sur les produits qu'il mentionne dans son interpellation, je lui fournirai les détails nécessaires.

BULLETINS DE VOTE.—IMPRESSION.

M. CASGRAIN (pour M. Monk) :

1. Qui a imprimé les bulletins employés à la dernière élection de la division Saint-Jacques (Montréal) ?
2. Combien de bulletins ont été imprimés pour la dite élection ?
3. Quel a été le coût de la dite impression ?
4. Pourquoi les dits bulletins n'ont-ils pas été imprimés à l'imprimerie nationale ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : A la première et à la quatrième question, je répondrai que les bulletins ont été imprimés à l'Imprimerie nationale. d'après la formule exigée par le statut. J'en dépose une copie sur le bureau de la Chambre. Ces bulletins ainsi imprimés, ont été envoyés au président de l'élection qui devait, toutefois, faire imprimer dans un atelier local les noms des candidats, etc., dans l'espace laissé en blanc à cet effet. Dans le cas qui nous occupe, c'est la Patrie qui a fait ce travail d'impression, qui a coûté $19.25. Le président de l'élection a reçu 11,000 bulletins.

M. CASGRAIN (pour M. Monk) :

1. Par qui ont été imprimés les bulletins employés à la dernière élection de Laval ?
2. Combien de bulletins ont été imprimés pour la dite élection ?
3. Quel a été le coût de l'impression des dits bulletins ?
4. Quel est le nombre total des personnes employées à l'imprimerie nationale ?
5. Combien ont été remerciés de leurs services depuis le 1er janvier 1901 ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Même réponse que celle donnée à la question précédente. Dans le cas qui nous occupe, on a envoyé 6,000 bulletins au président de l'élection. Je crois qu'il y a 5,000 électeurs dans Laval. C'est La Patrie qui a imprimé les noms des candidats, etc., sur les bulletins préparés à l'imprimerie nationale. J'ignore encore ce que ce travail a coûté.

Le nombre des employés à l'imprimerie nationale est de 440. Pas un ouvrier n'a été congédié depuis le 1er janvier 1901. On a dû, cependant, en mettre provisoirement 26 en disponibilité.

LIGNES TELEGRAPHIQUES DE LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. CASGRAIN (pour M. Monk) :

1. Quel est le montant total dépensé par le gouvernement pour les lignes télégraphiques dans la Colombie Anglaise et les Territoires, depuis le 1er septembre 1896 jusqu'à ce jour ?
2. Quelle proportion de ce montant total a été dépensé en vertu de contrats et de soumissions ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) : Si l'honorable député voulait faire de cette interpellation une motion, tous les documents seraient déposés sur le bureau de la Chambre.

PAIEMENTS AUX JOURNAUX.

M. CASGRAIN (pour M. Monk) :

1. Quel est le montant total payé par le gouvernement au " Herald ", de Montréal, depuis le 15 juillet 1896 jusqu'à ce jour ?
2. Quel est le montant total payé par le gouvernement au " Globe ", de Toronto, pendant le même laps de temps ?
3. Quel est le montant total payé par le gouvernement au " Chronicle ", de Halifax, pendant la même période ?
4. Quel est le montant total payé par le gouvernement au journal " Le Soleil ", de Québec, pendant le même laps de temps ?
5. Quel est le montant total dépensé par le gouvernement pour secourir les Canadiens dans le besoin à l'étranger pendant la même période ?
6. Pourquoi toutes les impressions du gouvernement ne sont-elles pas faites à l'imprimerie nationale ?

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : La Chambre a déjà les renseignements demandés par les questions 1, 2, 3 et 4. On n'a qu'à consulter les rapports de l'auditeur général, depuis plusieurs années. Ils contiennent une mention spéciale de ces item. Mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur espère pouvoir, demain, répondre à la cinquième question. En réponse à la question 6, je dois dire qu'il est quelquefois impossible de faire exécuter à l'imprimerie nationale les travaux dont le gouvernement a besoin dans un court délai. Dans ce cas, il faut bien s'adresser à d'autres imprimeries.

FONCTIONS D'OSCAR BEAUCHAMP.

M. LEONARD :

1. M. Oscar Beauchamp est-il à l'emploi du gouvernement et quelles fonctions remplit-il au pénitencier de Saint-Vincent de Paul ?
2. Quand a-t-il été nommé à ces fonctions?
3. A la recommandation de qui a-t-il été nommé ?
4. Le gouvernement sait-il que Oscar Beauchamp, sous-préfet du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, a été l'un des organisateurs les plus actifs, à la dernière élection de Laval, en faveur de M. Charles A. Wilson, l'un des candidats ?
5. Le gouvernement sait-il que le même Oscar Beauchamp a organisé des assemblées publiques en faveur de l'un des candidats à la dite élection?
6. Quelle mesure le gouvernement se propose-t-il d'adopter à l'égard des employés publics qui prennent une part active dans une élection fédérale?
7. Les employés du pénitencier de Saint-Vincent de Paul ont-ils le droit et la permission de se servir des chevaux et voitures du gouvernement pour des fins d'organisation politique dans une élection fédérale ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE (Honorable Charles Fitzpatrick) : Voici ma réponse : Oscar Beauchamp remplit les fonctions de sous-préfet au pénitencier de Saint-Vincent de Paul ; il a été nommé le 21 février 1899, à la recommandation du ministre de la Justice d'alors. A la 4e et à la 5e questions, je réponds non. A propos de la 6e et de la 7e questions, je ferai remarquer que des pratiques condamnables se donnaient libre jeu au pénitencier de Saint-Vincent de Paul, avant 1896. Nous avons travaillé à les faire disparaître et j'espère que nous réussirons à terminer cette tâche avant longtemps.

PENITENCIER DE SAINT-VINCENT DE PAUL—MEDECIN.

M. LEONARD :

1. Le gouvernement a-t-il nommé quelqu'un en remplacement de feu le docteur Fortier, comme médecin du pénitencier de Saint-Vincent de Paul ?
2. Dans l'affirmative, qui a été nommé ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE (Honorable Charles Fitzpatrick) :

1. Oui.
2. Le Dr Adolphe Allaire.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE SAINT-JEROME.

M. LEONARD :

1. Qui est directeur de la poste à Saint-Jérôme, comté de Terrebonne ?
2. Le gouvernement a-t-il appris que Daniel Longpré, directeur de la poste de Saint-Jérôme, a travaillé activement, pendant la dernière élection, en faveur de Charles C. Wilson, l'un des candidats dans le comté de Laval ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Honorable Wm Mulock) :

1. Le Dr Daniel Longpré.
2. Non.

PENITENCIER DE SAINT-VINCENT DE PAUL—APPROVISIONNEMENT DE CHARBON.

M. LEONARD :

1. Quel est ou quels sont le ou les fournisseurs de charbon pour le pénitencier de Saint-Vincent de Paul, pour les années 1901 et 1902 ?
2. Quelle quantité de charbon a été achetée pour cette institution, depuis le premier avril 1901, de chacun des fournisseurs ?
3. Quels prix a-t-on payés pour chaque espèce de charbon acheté ?
4. Des soumissions publiques ont-elles été demandées ? Dans l'affirmative, dans quel journal et à quelles dates ont-elles été publiées ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE (Honorable Charles Fitzpatrick) :

1. E. Cavanagh et Cie ont fourni la houille maigre, T. F. Moore et Cie, la houille tendre, et A. Baile, le poussier.
2. Du 1er avril au 30 juin 1901, on n'a pas acheté de charbon. Depuis cette dernière date, E. Cavanagh et Cie ont fourni 1,350 tonnes ; T. F. Moore et Cie, 1,053 tonnes ; A. Baile, 825 tonnes.
3. Charbon à fournaise, $5.53 la tonne ; charbon *egg*, $5.66 la tonne ; charbon à poêle, $5.89 la tonne ; houille tendre, $4.33 la tonne ; le poussier, $3.70 la tonne.
4. On a demandé des soumissions par la voie des journaux suivants, publiés dans la province de Québec : Montréal—Herald, La Patrie, le Witness, le Shareholder ; Québec —Le Soleil, le Telegraph ; Sherbrooke—Le Progrès ; Saint-Hyacinthe—L'Union, la Tribune ; Trois-Rivières—L'Etoile ; Arthabaskaville—L'Union.

L'imprimeur du roi a imprimé les annonces, le 31 mai 1901. Le ministère ignore, cependant, quand elles ont été publiées dans les feuilles que je viens de mentionner.

RAPPORTS.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable Clifford Sifton) : J'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du ministère de l'Intérieur pour 1901. Je présente aussi le rapport annuel du département des Affaires des Sauvages.

COMMUNICATIONS ENTRE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD ET LA TERRE FERME.

M. A. A. LEFURGEY (Prince-est) : Je demande :

Copie de toutes requêtes, lettres, télégrammes ou correspondance quelconque échangés, l'an dernier, entre les chambres de commerce de Charlottetown et de Summerside, I.P.-E., et le ministre de la Marine et des Pêcheries ou aucun membre du gouvernement, demandant de faire naviguer le steamer d'hiver, le " Stanley ", entre Summerside, I.P.-E., et le Cap Tourmentin, N.B.

J'ai soulevé cette question, à la dernière session. J'ai démontré l'obligation où se trouve le Canada d'entretenir, durant toute

l'année, des communications par navires à vapeur entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. J'insistai aussi sur la manière peu satisfaisante dont le gouvernement remplit cette obligation. J'ajoutais que la route la plus courte et la plus sûre était celle de Summerside et du Cap-Tourmentin, et que le steamer "Stanley", qui se trouvait à Georgetown, à la dispositon du gouvernement, devrait être chargé de ce service dont il assurerait la régularité. Des personnes qui connaissent parfaitement les difficultés de la navigation d'hiver, dans notre province, croyaient qu'on pouvait facilement établir cette route. Pour des raisons futiles on a toujours remis à plus tard l'essai demandé. On n'a pas réparé les quais, bien que le ministre des Travaux publics ait eu tout le loisir d'exécuter ces travaux que, du reste, il nous avait promis de faire. Quoi qu'il en soit, l'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas cru devoir agir—retenu qu'il était par des intérêts locaux et par le désir de conserver son influence dans l'est de la province. Aujourd'hui, nous avons un nouveau ministre de la Marine (l'honorable M. Sutherland) qui semble animé de la volonté d'établir, après un essai astisfaisant, la meilleure ligne de navigation entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. Déjà il a placé le "Stanley" sur cette route et, en dépit des entraves qu'on a mis à une épreuve juste et impartiale, nous avons obtenu des résultats éminemment satisfaisants.

Voici la copie d'une lettre adressée à l'honorable ministre de la Marine par la Chambre de commerce de Summerside, et que je vais lire à la Chambre :

13 février. 1902.

Honorable James Sutherland,
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa,

Cher monsieur,

Ayant observé avec soin les mouvements du "Stanley" sur la route de Summerside au Cap Tourmentin, nous sommes forcés de protester contre la façon dont on exécute les intentions de votre ministère. Dès le commencement, il a été de toute évidence, qu'au fond du cœur, le capitaine et l'équipage de ce vaisseau étaient hostiles à cet essai de navigation d'hiver. Sans entrer dans le récit détaillé de la manœuvre de ce vaisseau, nous nous bornerons à signaler les fais les plus récents. On a prétendu que par suite d'un fort vent d'ouest, il s'était formé quelques jours auparavant un pont de glaçons près de l'entrée du port, et que le capitaine Brown avait prétendu s'être trouvé dans l'impossibilité de mettre à la mer. Mardi, le 4 du courant, soixante ou soixante-dix hommes, envoyés par la Chambre de commerce, accompagnèrent le vaisseau, dans le but de se frayer une voie à travers ce champ de glace. Le steamer fila à une grande vitesse, traversant un espace de trois milles et demi en trente minutes. Les hommes, dirigés par les officiers du steamer, travaillèrent durant près de trois heures, puis le steamer rebroussa chemin, évitant la trouée déjà faite, suivant une autre route sans aide et sans éprouver trop de difficultés et il revint le même soir à son amarrage, sans toucher le pont de glace formé sur les bords du havre. Mercredi, le 5, monté par 25 hommes, le steamer gagna rapidement l'endroit quitté la veille au soir ; il fut entraîné dans de forts bancs de glaces, et s'y embarrassa. L'officier commandant ordonna aux hommes de dégager l'avant du steamer, chose contre laquelle l'équipage, fort de son expérience de la veille, protesta ; mais alors un des passagers, un capitaine attaché au service des bateaux brise-glace, indiqua une autre route. Le steamer s'engagea dans cette nouvelle route et s'y fraya un chemin jusqu'aux eaux libres ; sans rencontrer d'autres obstacles, ce qui prouve clairement, que le steamer bien manœuvré aurait pu passer à travers la glace sans aide du dehors. Le steamer ayant atteint les eaux libres à une heure de l'après-midi, au lieu de continuer sa route jusqu'au Cap Tourmentin, chose qui lui eut été facile, se rendit jusqu'à deux milles de Carleton Head, du côté de l'île ; puis ayant encore un chenal libre de quatre milles de longueur sur quatre de largeur, il vira de bord, et revint à Summerside,—arrivant à quatre heures du soir. Qu'on remarque bien que le steamer était plus qu'à mi-chemin du lieu de destination quand il retourna à Summerside, mettant près de deux heures à faire ce trajet, quand il l'eût pu faire bien plus rapidement. Jeudi, le 6, le steamer quitta Summerside à sept heures de l'avant-midi et au lieu de traverser le chenal ouvert avec autant de rapidité qu'il l'avait fait les jours précédents, alors que les hommes envoyés à titre d'aides étaient à bord, il prit trois heures à parcourir la distance qui le séparait du cordon de glace. Rien dans la température n'explique ce délai, et si le steamer eut marché le matin en question avec la même vitesse que les jours précédents et comme à notre avis il lui eut été possible de le faire, comme il aurait pu facilement se rendre au Cap Tourmentin, et en revenir ce jour-là même au lieu de cela, le steamer ne se rendit qu'à mi-chemin, et la neige ayant commencé à tomber, il retourna aux champs de glace, où il demeura jusqu'au lendemain matin. Vendredi matin, au lieu de partir à 7 heures, comme il aurait dû le faire, et au lieu de profiter du beau temps pour faire son voyage, le steamer retarda son départ jusqu'à neuf heures du matin, et la conséquence fut que la tempête s'étant élevée, il ne put faire la traversée que le jour suivant, alors qu'il arriva a Cap Tourmentin vers midi. Il demeura au Cap Tourmentin jusqu'à lundi matin, le 10, et retourna ensuite à Summerside. Depuis cette époque jusqu'aujourd'hui des manoeuvres encore pires que celles-là ont eu lieu. Ainsi, mercredi, le 12, le steamer quitta Summerside à sept heures du matin, arrivant au Cap Tourmentin, à onze heures et quart, n'ayant à bord que deux wagons de marchandises en déchargement et un seul wagon en chargement. Et pourtant, malgré toutes ces conditions favorables, le steamer demeure au Cap Turmentin toute la nuit. Mardi, le 11—la plus belle journée de l'hiver—le steamer demeure à l'ancre au quai de Summerside sans faire d'effort pour faire la traversée. Ainsi en a-t-il été du commencement à la fin, et encore pourrions-nous relater des faits encore plus étonnants.

Je dois ajouter que le langage dont s'est servi le capitaine en présence des passagers, a été tel qu'il a provoqué des protestations indignées de leur part. Il est possible que le grand âge du capitaine, et la timidité qui en est la conséquence, timidité qui semble tr(s prononcée, aient pu donner lieu à ces difficultés. Nous avons aussi lieu de croire, que l'agent du

M. LEFURGEY.

département de la Marine à Charlottetown, est l'aide et la complice, sinon l'inspirateur du capitaine dans ces manœuvres intempestives du steamer. Bref, c'est un fait reconnu que toute la suite de cet essai n'a été qu'une comédie, et voilà pourquoi nous demandons respectueusement au ministère de faire enquête à ce sujet et d'y porter remède. Afin d'obvier au retour des griefs dont on se plaint, voici ce que nous suggérons : que, de concert avec le capitaine—ou avec un autre capitaine, si on juge bon de remplacer le premier—le ministère nomme un capitaine expérimenté dans le service des bateaux brise-glace, et qui remplirait les fonctions de pilote des glaces.

Nous avons l'honneur d'être,
monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

D. H. CURRIE,
Au nom de la Chambre de Commerce de Summerside.

Ce document contient des accusations fort précises contre les officiers du " Stanley ", et il implique aussi l'agent du ministre de la Marine, à Charlottetown. C'est une mise en accusation en règle formulée contre le capitaine, et qui appelle une enquête immédiate. Si le capitaine du " Stanley " se fait trop vieux, ou trop timide, qu'on le renvoie et qu'on le remplace par un homme moins âgé et plus habile. Certes, il ne manque pas d'hommes compétents, qui puissent prendre la direction de ce steamer. Si, d'autre part, le capitaine se laisse guider par l'agent du ministre à Charlottetown, lequel semble n'avoir ni la fermeté ni la compétence voulues pour diriger les opérations, le plutôt on le remplacera, le mieux ce sera. Tout ce que nous demandons, c'est que le ministère prête tout l'appui possible à l'essai que la population de l'Ile du Prince-Edouard demande à grands cris depuis nombre d'années. Jusqu'ici cet essai a réussi et il ne faut pas que ce succès soit compromis par l'incapacité des officiers ou de l'agent du ministère. Il y a une autre cause qui milite contre le plein succès de cette route d'hiver. Bien que le ministre de la Marine semble n'avoir rien négligé et qu'il ignore évidemment la conduite des employés de son ministère ou du "Stanley", il n'a pas sans doute, le concours du ministère des Postes. Après que ce bateau eut été placé sur la route en question, et pendant qu'il faisait le service quotidien pour le transport des passagers et de la malle,nous savons qu'en deux occasions des particuliers ont dû louer des trains spéciaux pour transporter les passagers et la malle de Summerside à Charlottetown. C'est là un état de choses absolument intolérable dans le siècle où nous vivons. Il est du devoir du gouvernement de faciliter de toute façon le transport des passagers et de la malle, et pareille négligence de sa part mérite censure.

L'an dernier, on nous avait promis d'envoyer un dragueur pour creuser le chenal au Cap-Tourmentin, afin de faciliter le débarquement du fret du Stanley. Malgré cette promesse faite, si je ne me trompe, par le ministère, on a fait descendre ce dragueur à Murray-Harbour, où on l'a virtuellement gardé presque tout l'été à ne rien faire. La supériorité de cette route étant établie, il est réellement fâcheux que les intentions du ministère soient frustrées, faute de coopération de la part des autres ministères. Je demande respectueusement au ministre des Travaux publics de faire tout en son pouvoir pour faire subir à la jetée du Cap-Tourmentin les réparations voulues avant l'ouverture de la navigation. Je demande aussi au directeur général des Postes de voir à ce que les trains communiquent directement avec le bateau. Depuis que la malle est transbordée, comme elle l'a été la semaine dernière, alors que le steamer fut pris dans les glaces, je remarque que le service postal se fait plus régulièrement et que les voyages du bateau se font aussi avec plus de régularité : preuve que, lorsque le ministère prend la chose en mains, en raison de la nécessité du service postal, les officiers font preuve de bon vouloir dans l'accomplissement de leur devoir. En terminant, je prierai le ministre de la Marine de faire enquête sans retard sur cette affaire, afin que les griefs soient redressés.

M. EDWARD HACKETT (Prince-ouest, I. P.-E.) : Je désire faire quelques remarques à l'appui de ce que mon honorable ami (M. Lefurgey) nous a dit. Mainte et mainte fois, par le passé, cette question est venue sur le tapis et elle y reviendra encore, tant que justice n'aura pas été rendue aux habitants de l'Ile du Prince-Edouard. L'an dernier, quand cette question fut débattue ici, l'ex-ministre de la Marine était absent de la Chambre, se trouvant dans l'Ile du Prince-Edouard. Les deux bateaux, le " Minto " et le " Stanley ", se trouvèrent pris dans les glaces, entre Georgetown et Pictou ; et à son retour, le ministre fut obligé d'admettre qu'il avait été emprisonné douze jours dans l'Ile du Prince-Edouard, parce que les bateaux du gouvernement ne pouvaient maintenir la communication entre l'Ile et la terre ferme. En signalant à la Chambre ces questions, ce ne sont pas seulement les intérêts de l'Ile du Prince-Edouard que nous avons en vue, mais, en outre, ceux de tout le Canada.

Car il se fait un trafic considérable entre les autres provinces et l'Ile du Prince-Edouard, et il se vend dans l'île-sœur d'énormes quantités de marchandises fabriquées dans toutes les autres parties du Canada. Dans l'intérêt de tous ceux qui se livrent à ce commerce, ou qui en bénéficient, il importe grandement de maintenir, tant en hiver qu'en été, les communications, ainsi que la chose a été garantie à la population de l'Ile du Prince-Edouard à l'époque de l'établissement de la Confédération. L'année dernière, quand cette question fut soumise à la Chambre, et après qu'on eût admis que les communications n'avaient pas été maintenues entre l'Ile du Prince-Edouard et la

terre ferme, que fit le gouvernement ? Il était tellement évident que les stipulations établies à l'époque de la confédération n'avaient pas été remplies et que les communications n'avaient pas été maintenues, que le gouvernement proposa d'accorder à l'Ile du Prince-Edouard, une compensation annuelle de $30,000 en raison de l'inexécution de ces garanties.

J'en suis convaincu, la communication entre l'Ile et la terre ferme ne se maintiendra jamais d'une façon régulière, si on persiste à faire desservir Georgetown et Pictou par ces deux bateaux au lieu de les placer sur la route entre Summerside et le Car-Tourmentin. Mais si on reconnaît les avantages de cette route de l'ouest, et si ces bateaux donnent un bon service, il n'y aura plus lieu, à l'avenir, de demander de nouvelles compensations. C'est à la demande pressante des électeurs de Prince-ouest que le steamer " Stanley " fut placé sur cette route. Loin de moi de vouloir adresser des reproches au ministre, car je suis convaincu qu'il a fait tout en son possible à cet égard. Comme il y avait deux bateaux faisant le service, il a pensé, sans doute, que dans l'intérêt de la partie ouest de la province de l'Ile du Prince-Edouard, un de ces bateaux devrait y être envoyé, afin de maintenir les communications.

Nous n'avons rien a reprocher à l'honorable ministre à cet égard, mais nous protestons contre la conduite du capitaine du Stanley, et de ses officiers. On nous a dit, l'année dernière, que le Stanley ne pouvait pas naviguer jusqu'au Cap Tourmentin parce qu'il y manque les installations voulues pour la manutention du fret. Cette année, le gouvernement, ou l'un des ministères, y a fait construire un entrepôt spacieux. Dernièrement, quand je fis le trajet entre Summerside et le Cap Tourmentin, je fus surpris de voir cet entrepôt rempli de marchandises provenant de toutes les provinces du Canada, et destinées à des consignataires de l'Ile du Prince-Edouard, Or, par suite de l'incompétence, de la négligence, et du manque d'énergie du capitaine du steamer, ces marchandises demeurèrent plusieurs jours en entrepôt, avant de pouvoir être transportées à l'Ile du Prince-Edouard. Je me suis donné la peine de voyager sur ce bateau. J'approuve et je préconise, dans toute la mesure de mes forces, l'essai de cette route de l'ouest. Jeudi, le 6 février, étant en route pour la capitale, j'ai essayé de faire la traversée de l'Ile du Prince-Edouard sur ce bateau. La journée était belle. La veille les habitants de Summerside s'étaient portés en masse vers le port, pour essayer de se frayer une route à travers le cordon ou pont de glace, qui s'était formé à l'entrée du port. Le steamer traversa la distance entre le quai et le bord extérieur du pont de glace en deux ou trois heures, et capitaine fit une tentative pour atteindre le Cap Tourmentin, afin d'y débarquer ses passagers. Il s'éloigna environ d'un mille du port, jusqu'au détroit de Northumberland, où il n'y avait que des glaces flottantes, alternant avec de grandes nappes d'eau libre. Cependant, il rebroussa chemin, et le soir nous étions à l'entrée du port de Summerside, ayant perdu vingt-quatre heures d'un temps fort précieux. Voici ce que je tiens à faire remarquer : bien que le départ du quai de Summerside eût lieu à sept heures du matin, et bien que la journée fut belle et que tout favorisât le départ, le capitaine ne sortit de sa cabine qu'à neuf heures. Vendredi, nous nous remîmes en route et nous nous frayâmes une voie à travers les glaces, jusqu'à quelques milles du quai de Tourmentin, lorsqu'une tempête de neige nous surprit, et le capitaine retourna au port de Summerside. S'il était parti le matin à sept heures, il aurait mis à terre ses passagers au Cap Tourmentin ainsi que le voulaient ses instructions ; or, après avoir passé toute la journée du vendredi dans le détroit, il nous débarqua le samedi dans l'après-midi au Cap Tourmentin. Je puis affirmer que la lettre de la chambre de commerce de Summerside, au ministre de la Marine, exprime les sentiments de la population de cette partie du pays et de l'Ile du Prince-Edouard, en général. J'ajouterai que ce n'est nullement une question politique. L'honorable R. C. McLeod, le président de la chambre de commerce de Summerside, fait partie du gouvernement libéral de l'Ile du Prince-Edouard. L'auteur de la lettre en question, M. D. R. Currie, est le rédacteur du Pioneer, l'organe du gouvernement à Summerside. Il ne s'agit donc pas de question de partis politiques. Non ; mais la population de l'ouest de la province vient réclamer ses droits, sans se laisser influencer par l'esprit de parti. Nous revendiquons nos droits, et nous demandons ce qui, en justice, nous est dû. Je le répète il ne s'agit nullement de blâmer le ministre, mais il existe de sérieux griefs contre le capitaine et les officiers de ce bateau. Je ne veux pas affirmer que le capitaine, dans l'exercice de sa propre discrétion, n'ait pas eu raison d'agir comme il l'a fait ; mais je soutiens que les faits indiqués dans ce memorandum adressé au ministre dmandent enquête. Qu'il s'assure si les faits imputés au capitaine, doivent être attribués à son manque d'énergie et d'intiiative, ou à sa vieillesse, ou encore aux influences politiques qu'il aurait subies dans l'est de l'Ile. On dit que nombre de citoyens de Charlottetown et de Georgetown sont opposés à cette route de l'ouest. Si c'est à quelqu'une de ces influences qu'est dû le retard éprouvé par le bateau envoyé là expressément dans le but de faire un essai sérieux de la navigabilité de cette route, alors, je prétends que l'enquête s'impose et que ceux qui seront trouvés coupables de négligence doivent être chassés du service de l'état. Il est

M. HACKETT.

possible que nous n'entendions pas parler de cette affaire d'ici à quelques années, car j'espère que l'honorable ministre prendra une initiative, maintenant que le Cap Tourmentin possède les installations voulues.

Lorsqu'on eût appris que le dragueur " Prince-Edouard ", qui est employé pour creuser les ports de l'Ile du Prince-Edouard et le littoral voisin du Nouveau-Brunswick, devait être envoyé au cap Tourmentin, relativement à l'ouverture de la nouvelle route, de façon à ce que le steamer Stanley put accoster à la jetée, alors, je le dis à regret, certaines personnes demeurant dans l'est, près de Murray Harbour, et qui avaient des intérêts politiques en jeu, ont réussi, grâce à des influences politiques, à faire retirer cette drague de l'endroit où elle se trouvait, par ordre du ministère, et cela, dans le but de servir ailleurs des intérêts politiques. Retirer de là cette drague pour plaire à quelques individus demeurant à l'extrémité est de la province, et qui en avaient besoin pour servir leurs intérêts politiques, j'affirme que c'est non seulement une erreur, mais une iniquité. Tout ce qui nous demandons dans la partie ouest de l'Ile du Prince-Edouard, c'est justice et franc jeu. C'est là tout ce que nous réclamons du gouvernement.

Il se peut que nous combattions sans merci le gouvernement, qui du reste, nous rend bien les coups que nous lui portons ; mais nous ne voulons pas qu'on emploie l'argent du peuple au bénéfice des intérêts du gouvernement local, et au détriment de ceux de n'importe quel groupe de la population du pays.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) : Je regrette que l'honorable député ait cédé à la tentation de parler de nouveau sur un sujet qu'il semble si peu connaître. Il y a, tout le monde le sait, un endroit appelé " cap Tourmentin ". L'honorable député devrait connaître tout ce qui s'y rapporte, et cependant il en parle comme si il n'en connaissait rien. A notre avènement au pouvoir, il y avait là un quai, ou plutôt une jetée construite avec du bois vermoulu. Mon honorable ami devrait le savoir, ce quai tombait en ruines. Il nous a fallu le réparer à grands frais. Il nous a été impossible de le réparer aussi rapidement que mon honorable ami l'aurait désiré, ou aussi vite, peut-être, qu'il l'aurait fait, s'il avait eu un demi-million de dollars à sa disposition. L'ouvrage avait été mal fait ; nous ne pouvions pas le reconstruire, et nous avons dû le réparer. Ce n'est pas notre faute si l'état de choses dont se plaint l'honorable député existe ; c'est la faute de ceux qui ont construit ce quai, et mon honorable ami devrait le savoir. Il le sait très bien, mais il a voulu exagérer le mal, afin de créer une fausse impression au sein de la Chambre.

Des travaux aussi mal construits ne peuvent se réparer en quelques jours. C'est à tort qu'on nous reproche de n'avoir pas déjà envoyé à l'Ile du Prince-Edouard le dragueur en question. L'Ile du Prince-Edouard est une partie importante du pays et c'est à son bénéfice que nous avons réservé un dragueur en particulier. Sur l'Ile du Prince-Edouard se trouve Summerside ; et jusqu'à notre avènement au pouvoir, ce port avait été négligé ; on n'y avait pas été fait de travaux. Quand j'eus pris le portefeuille que je détiens, je fis entreprendre des travaux à ce port ; or, au lieu de m'en tenir compte, que fait l'honorable député? Il fait de son mieux pour me discréditer et chercher à soulever ici des préjugés contre mon ministère. Bref, les travaux construits par l'ancienne administration au Cap-Tourmentin ne valaient absolument rien et à notre avènement au pouvoir, il n'en restait plus trace, tandis que de ce côté-ci de l'île, on n'avait rien fait. Aujourd'hui que nous exécutons ces travaux, l'honorable député murmure. Eh bien! qu'il m'en croie, mieux lui vaudrait montrer un peu plus de calme, quand il est question de choses dont ses amis portent la responsabilité.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (l'honorable J. Sutherland) : Rien ne s'oppose à ce que les documents demandés par le député de Prince-est (M. Lefurgey) soient déposés sur le bureau. Il est regrettable, toutefois, qu'il n'ait pas fait preuve de plus de calme au cours de ses observations sur les efforts tentés par le capitaine, sous la direction du ministère, afin de s'assurer de la praticabilité de la navigation d'hiver entre les endroits mentionnés. En raison des débats soulevés, ces années dernières, au parlement, et en présence des nombreuses représentations faites tant au gouvernement actuel qu'à ses prédécesseurs, par la chambre de commerce de Summerside, j'ai cru que, puisque le vapeur " Stanley " se trouvait à notre disposition, il serait utile de tenter des efforts sérieux et pratiques, afin de constater la praticabilité de la navigation d'hiver entre Summerside et le Cap-Tourmentin. Je me consultai avec le comité de la chambre de commerce et après que nous eûmes mûrement débattu la question sous toutes ses faces, j'acceptai leurs propositions presque dans leur intégrité. Quand il eut été décidé de tenter un essai et que les instructions voulues à cet égard eussent été données, la chambre de commerce approuva toutes les mesures prises. J'en conviens toutefois, je suis allé plus loin à titre de chef du ministère, qu'il n'est d'usage de le faire en pareilles circonstances ; car je ne me suis jamais dissimulé que c'était mettre en danger la vie des officiers à bord du vaisseau, ainsi que celle des passagers, que de forcer le capitaine à courir plus de risques que la prudence ne le lui suggérait. Cependant, je le répète, à la prière des membres de la chambre de commerce,

et d'après leurs représentations et en raison des griefs formulés par le passé, j'ai vivement fait sentir à l'agent du gouvernement sur l'île, un M. Lord, si je ne me trompe, et au capitaine du vaisseau la pressante nécessité de tenter quelques efforts pour remédier à ces griefs.

L'honorable député, bien que représentant ici ce district, ne saurait se dissimuler qu'il y a divergence d'opinions sur cette question; et bien qu'il soit d'avis que cette route est parfaitement navigable, je ne saurais, pour mon propre compte, qu'exprimer l'espoir que l'expérience confirmera sa théorie.

Il y a eu, par le passé, de grandes difficultés à surmonter, et je crains fort que pareilles difficultés ne se présentent encore dans l'essai que nous tentons actuelement.

En présence des reproches formulés contre le représentant du ministère sur l'île ainsi qu'à l'adresse du capitaine du vaisseau, je dois déclarer que le conseil de la chambre de commerce, dans le comté de l'honorable député, a prodigué les plus grands éloges au capitaine chargé de cette mission, déclarant que c'est un homme parfaitement intègre, doué de toutes les aptitudes voulues pour l'exécution des travaux. A la demande de ce conseil, je fis choix d'un pilote demeurant je crois, à Summerside, ou tout au moins, ayant été employé nombre d'années dans la navigation sur cette route, au service d'une compagnie commerciale ; car, s'il était quelque chose propre à donner toute la satisfaction possible à la population de ce district, c'était bien de savoir que le pilote chargé de cette entreprise, était un homme expérimenté, connaissant familièrement chaque pouce de terre et d'eau, et digne de toute leur confiance.

Je tiens, à faire ici observer à l'honorable député qu'il fait erreur au sujet de l'attitude prise par la population de la partie est de l'île, ou de Charlottetown. A l'époque où la question était sur le bureau, je reçus de la chambre de commerce de Charlottetown, un fort rival, une résolution demandant au ministère de tenter des efforts afin de constater la praticabilité de la navigation d'hiver ; de sorte que, officiellement, j'ai lieu de croire que la population de cette ville et de la partie est de l'île approuvent entièrement les efforts tentés,

Par le passé, dit-on, il a existé certaines jalousies, de nature politique ou autre; mais, pour ma part, que l'honorable député veuille le croire, je n'ai par devers moi aucun renseignement de source officielle ou privée, qui ne soit favorable à la poursuite de ces travaux et ne demande qu'on tente tous les efforts possibles pour les pousser activement. La Chambre en conviendra, je suis allé aussi loin qu'il est possible à un ministre de le faire, prenant sur ma propre responsabilité de donner au capitaine et aux officiers du vaisseau l'ordre de tenter tous les efforts voulus pour mener l'entreprise à bonne fin. Disons quelques mots des instructions données aux officiers chargés de ces travaux. Voici celles données à l'agent :

Donner instruction au capitaine de se rendre à Summerside, afin d'être prêt à commercer ses voyages entre Summerside et le Cap Tourmentin, lorsque le steamer " Northumberland " cessera de faire le service.

Si je ne me trompe, le steamer " Northumberland " appartient à une ligne commerciale qui fait le service au cours de l'été, et dès que l'on constate que la présence des glaces rend ce service dangereux, alors le steamer de l'état est placé sur la route.

C'est l'intention du gouvernement de maintenir les communicatios autant que possible, en faisant un loyal essai de cette nouvelle route ; et dans ce but, ce sera votre devoir de tenter tous les efforts compatibles avec la sécurité du vaisseau et de la malle, et celle de l'équipage et des passagers, pour que le steamer fasse régulièrement le service. Le ministère compte sur votre discrétion et votre jugement, pour faire aboutir cet essai aussi heureusement que possible et pour constater si la route d'hiver entre Summerside et le Cap Tourmentin est praticable.

Pour l'édification du député de cette localité et des membres de la chambre de commerce de ce district, aux représentations desquels j'ai déféré en autorisant cet essai, je me permettrai une observation ; c'est qu'en prévision des dangers signalés ici aujourd'hui même par l'honorable député, et en raison des divergences possibles d'opinion, j'ai donné instruction que, s'il surgissait quelque difficulté, et qu'il crût devoir discontinuer les efforts tentés, il aurait à se consulter, au préalable, avec l'honorable M. Yeo, et avec le député de Westmoreland (M. Emerson) ainsi qu'avec les membres du conseil de la chambre de commerce. D'après la teneur du document que j'ai par devers moi, il est question des " membres de la chambre de commerce de Summerside ".

Or, dans ma pensée, il ne s'agissait que du conseil de la chambre de commerce. En pareilles circonstances, les instructions en question sont allées au delà de mon intention ; par conséquent, le capitaine devait se consulter avec les membres de la chambre de commerce, avant de discontinuer les efforts qu'il avait reçu instruction de faire. Il était, en outre, pleinement autorisé à communiquer par dépêches télégraphiques avec le ministère. Donc, pour mon propre compte, je dois dire que tout s'est fait à la demande et conformément aux vœux des représentants de ce district : preuve, les lettres que j'ai par devers moi, ainsi que la résolution adoptée par la population de ce même district exprimant son approbation tant des mesures prises que de leur exécution en détail. Bien que je désapprouve les censures dirigées contre le capitaine, je tiens ici à déclarer, et cela dans le but d'établir ma parfaite sincérité et ma détermination de pousser activement ces travaux, que, hier même, sur réception de la lettre signalée par l'ho-

rable député, j'ai expédié la dépêche que voici :

Ottawa, 19 février 1902.

L'honorable R. C. McLeod,
Summerside, I.P.-E.,

J'ai reçu la résolution du bureau de commerce de Summerside. Le ministère a pleine confiance dans l'habileté et l'intégrité du capitaine Brown ; toutefois, j'enverrais volontiers le capitaine McElhinney, l'expert nautique du ministère, pour se consulter avec vous, au besoin.

(Signé) JAMES SUTHERLAND.

Je suis allé plus loin : je leur ai demandé de me suggérer le nom d'un expert, possédant les connaissances voulues en pareilles circonstances, pour prendre la direction du steamer. Si l'honorable député veut bien m'indiquer un homme intègre et expert, en mesure de coopérer à l'exécution de ces travaux, afin de constater s'il y a eu négligence de la part du ministère ou du capitaine et des officiers du vaisseau, je me ferai un plaisir, en ma qualité de chef du ministère, d'adopter sa proposition et de voir à ce que rien ne soit négligé pour mener cette entreprise à bonne fin, tout en usant de la prudence voulue, eu égard à la sécurité de la propriété et de la vie. Ni mon honorable ami ni aucun autre député ne m'approuverait, si je pressais le capitaine ou les officiers du vaisseau de commettre un acte d'imprudence. Après être allé aux renseignements, même auprès des députés, je dois dire qu'on m'a fait les plus grands éloges du capitaine du vaisseau qui est reconnu comme un homme intègre et habile, et il me ferait peine d'apprendre qu'il y a lieu de penser qu'il n'a pas tenté les efforts voulus dans le sens des instructions qu'il avait reçues. J'ai fait choix d'un fonctionnaire de mérite, chef de cette branche du service, connaissant familièrement, me dit-on, la localité ; et tous les hommes d'influence dans l'île, sans distinction de partis politiques, ont pleine confiance dans son intégrité et son habileté relativement à ces travaux. Au lieu de discontinuer ces travaux, ou d'admettre l'insuccès de l'essai que nous tentons, je me ferais un plaisir de donner à ce fonctionnaire instruction de se rendre là-bas et de conférer avec la chambre de commerce et les membres du conseil au sujet de ces travaux. Je verrai à ce que les documents relatifs à cette affaire soient déposés sur le bureau.

M. A. A. LEFURGEY (Prince-est, I.P.-E.): Pour mon propre compte et pour celui de mes commettants, je tiens à dire que nous n'avons nullement l'intention de censurer l'attitude prise par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Sutherland) ou de critiquer les instructions qu'il a données à l'agent du ministère dans l'Ile du Prince-Edouard. Il est fort possible que les griefs dont on se plaint aient pu se produire dans l'application de ces instructions, sans que le blâme en retombe sur le ministre. Abstraction faite des communications ou des conversations que le ministre a pu avoir avec les membres de la chambre de commerce à l'époque où ces arrangements furent conclus, je dois dire que ces messieurs nous ayant adressé la lettre en question, force nous était bien d'en tenir compte. Cette chambre de commerce est une institution sans caractère politique, et qui a pour président un des membres du cabinet provincial, qui est libéral. En raison des énergiques protestations formulées dans cette lettre contre les officiers et le capitaine du vaisseau, notre devoir était d'appeler l'attention des ministre sur ces griefs, afin qu'il pût prendre initiative à cet égard. A mon avis, le ministre de la Marine et des Pêcheries, à la lumière des renseignements portés à sa connaissance, a fait tout ce qui lui était possible de faire, dans l'intérêt de cette route.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION

Etat détaillé indiquant la quantité de légumes importés des Etats-Unis et inscrits en douane aux ports de Montréal et de Toronto, pendant les années 1900 et 1901 respectivement, ainsi que le montant des droits perçus par le gouvernement du Canada, pendant les deux dites années, dans chacun des dits ports.

Copie de toutes pétitions, résolutions, lettres, etc., adressés au gouvernement, au sujet d'une augmentation ou d'un remaniement des droits sur les légumes et de toutes réponses faites par le gouvernement aux dites résolutions, pétitions et lettres.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Frais d'administration, $181,743.80.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le gonflement de ce crédit tient surtout à l'item de $10,000 affecté à l'impression de billets de banque fédéraux. Cela s'explique par le fait que la circulation des billets de banque fédéraux, comme la Chambre le sait, augmente constamment et aussi, dans une certaine mesure, à ce que des députés et d'autres personnes étrangères à la Chambre nous demandent de fournir au public des billets en plus grand nombre et de remplacer les vieux billets souillés par des billets neufs.

Quelques VOIX : Fort bien.

Le MINISTRE DES FINANCES : On se plaint que les billets laissent beaucoup à désirer, et c'est pour remédier à ce grief que nous tenons, dans la mesure du possible, à mettre constamment en circulation des billets neufs. L'augmentation de la circulation, je le répète, est une autre cause qui explique le gonflement de ce crédit.

M. HENDERSON : Est-ce que le ministre fait rentrer les vieux billets aussi rapidement que possible ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est peut-être utile de faire observer que les banques peuvent presque toujours obtenir des billets neufs si elles désirent les émettre. Quant à savoir à quelle période de son existence un billet de banque devient impropre à la circulation, c'est là affaire d'opinion. Quelques banques sont fort particulières à cet égard, tandis que d'autres sont moins exigeantes. Quant à nous, nous avons adopté pour règle de mettre en circulation des billets neufs, dès que les anciens sont rentrés. A l'avenir nous nous proposons d'appliquer cette règle plus en grand que nous ne l'avons fait par le passé ; et cela afin de répondre aux exigences du public qui tient à se procurer des billets neufs. Je ne tiens pas à adopter la règle suivie par la banque d'Angleterre, règle qui consiste à retirer de la circulation tout billet qui rentre en banque. Il nous sera facile, je crois, de répondre aux besoins du public en étendant quelque peu notre système actuel.

M. HENDERSON : L'initiative prise par le ministre s'impose à notre approbation, surtout en présence de l'épidémie de la petite vérole qui sévit actuellement au pays. L'état de ces billets de banque cause bien des ennuis aux banquiers, qui préféreraient de beaucoup des émisions de billets plus fréquentes, au lieu de se voir obligés de manipuler ces vieux billets qui, sans aucun doute, servent à propager l'épidémie.

M. SPROULE : Il faudrait désinfecter ces billets de banque.

M. OSLER : Je suis bien aise que le ministre des Finances se propose de consacrer un plus fort crédit à l'impression des billets de la banque fédérale. A mon avis, il exagère un peu quand il affirme que le gouvernement est toujours prêt à fournir aux banques des billets neufs. Je sais par expérience qu'il est fort difficile d'obtenir du receveur général, à certaines époques de l'année, de nouveaux billets d'un dollar. A Toronto, il est presque impossible de répondre aux besoins quotidiens des banques, qui se voient dans la nécessité de se servir sans cesse de vieux billets. Je suis bien aise de voir que grâce à cette augmentation de crédit, les banques pourront se procurer une plus grande quantité de billets des dénominations inférieures.

Bureau du secrétaire du Gouverneur général, y compris le traitement de A. F. Sladen, $1,700, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service public, $10,710.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce crédit accuse une légère augmentation, surtout en raison de l'avancement donné à M. Sladen, qui est virtuellement l'un des secrétaires particuliers du Gouverneur général. En outre, il y a eu deux augmentations statutaires de $50 et de $30 respectivement, accordées à un commis et à un messager.

M. HENDERSON.

M. SPROULE : Le budget de ce ministère accuse une augmentation de près de $1,000 ; chiffre fort respectable. Si l'on tient compte des augmentations des deux années dernières, vos dépenses prennent une allure assez rapide.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le personnel reste le même ; sauf que nous donnons de l'avancement à une couple de fonctionnaires du bureau, et cela pour des raisons jugées satisfaisantes par le secrétaire du Gouverneur général.

L'honorable M. HAGGART : Pourquoi mettez-vous : " Nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil ? " A-t-il subi ses examens ?

Le MINISTRE DES FINANCES: Oui, mais sous l'empire de la loi, ses appointements ne pourraient être augmentés que de $50. Il reçoit davantage.

Bureau du Conseil privé du roi pour le Canada, $31,240.

M. SPROULE : Le ministre voudra-t-il expliquer l'augmentation ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Un nouveau commis en chef est nommé, M. F. K. Bennett. Il est pris dans la première classe, sans augmentation d'appointements. Un commis de la deuxième classe cadette passe dans la deuxième classe. Il recevait $1,000, le maximum dans cette classe, et sa promotion cause une augmentation de $100. Un messager reçoit $30 de plus, et tous les autres commis profiteront de l'augmentation statutaire ordinaire de $50.

M. SPROULE : Je remarque que vous n'accordez l'augmentation statutaire de $50 que dans quelques cas.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous l'accordons assez généralement.

Le PREMIER MINISTRE : Dans mon département, j'ai cru que tous les fonctionnaires la méritaient et je l'ai donnée à tous, sauf à un seul qui recevait déjà le maximum, et je lui ai donné de l'avancement.

L'honorable M. HAGGART : Augmentez-vous le personnel, en nommant un nouveau commis de première classe ?

Le PREMIER MINISTRE : Non, il est depuis vingt ans dans le bureau du Conseil privé.

M. INGRAM : Ce M. Bennett appartenait-il au ministère des Postes ?

Le PREMIER MINISTRE : Non. M. May, qui reçoit de l'avancement, fait partie du service civil depuis vingt ans. Le nombre des fonctionnaires reste ce qu'il était l'année dernière—vingt-trois.

Département du Secrétaire d'Etat, y compris W. Foran, à $1,400, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $38,510.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'augmentation du crédit provient de treize augmentations statutaires de $50 chacune, d'une augmentation particulière de $100 à M. Foran et d'une augmentation statutaire de $30 à un messager.

M. SPROULE : Le ministre veut-il nous dire pourquoi le gouvernement semble avoir maintenant adopté le principe que tous les employés publics, non seulement sont susceptibles de recevoir l'augmentation statutaire, mais y ont droit, alors que, les années passées, il déclarait à plusieurs reprises que ceux-là seulement qui étaient désignés d'une manière spéciale, recevraient cette augmentation.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne crois pas que le gouvernement ait modifié sa manière de voir sur la question, au point de vue du droit, On nous a dit que les employés publics n'avaient, ni en loi ni en équité, un droit absolu à l'augmentation. Le paiement de cette dernière est facultatif, mais, cette année et l'an dernier, le gouvernement s'est montré plus libéral dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire.

L'honorable M. HAGGART : Tous ceux que le sous-ministre a désignés comme ayant droit à l'augmentation statutaire l'ont-ils ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

L'honorable M. HAGGART : Et ceux-là seuls qui sont ainsi désignés reçoivent l'augmentation ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Sauf dans un cas, et le nom de ce fonctionnaire est l'objet d'une mention spéciale.

Département des impressions et de la papeterie, $30,300.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'augmentation du crédit provient de treize augmentations statutaires, à $50, de l'avancement accordé à un fonctionnaire qui reçoit $100 de plus, et de deux augmentations de $30 à deux messagers.

L'honorable M. HAGGART : Quel est celui qui reçoit de l'avancement ?

Le MINISTRE DES FINANCES : M. G. Andrews.

L'honorable M. HAGGART : Y avait-il une vacance dans la classe supérieure ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Le nombre des commis de deuxième classe est le même que l'an dernier ; ce qui me fait croire qu'il y avait une vacance.

L'honorable M. HAGGART : Tous ceux que le sous-ministre a désignés ont-ils été augmentés ?

Le MINISTRE DES FINANCES : J'apprends qu'ils l'ont été.

Bureau du contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, $10,850.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Dans ce bureau qui est sous la direction de M. White, il y a cinq employés de différentes classes, qui font partie du service depuis dix ans et plus. On a recommandé de donner à chacun une augmentation de $50 ; ce qui a été fait.

M. SPROULE : J'ai besoin de renseignements touchant ce service, mais je pourrai aussi bien les obtenir, je suppose, lorsque de nouveaux crédits seront demandés.

Le PREMIER MINISTRE : Si mon honorable ami a des renseignements à demander, il peut le faire maintenant, ou plus tard quand d'autres crédits seront soumis à la Chambre.

M. SPROULE : Cela me conviendra mieux.

Bureau de l'auditeur général, $31,612.50.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Il se présente ici une légère augmentation de $275, plus que compensée par les augmentations statutaires. Il y a eu un remaniement dans le bureau qui nous permet de donner le plein montant de l'augmentation statutaire à tous ceux qui y ont droit, sans demander au parlement de voter toute la somme qu'elle représente.

L'honorable M. HAGGART : De quelle nature est ce remaniement ? Les frais qu'entraîne ce bureau sont très élevés ; il est temps de les diminuer.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne saurais laisser espérer une diminution des dépenses, car le zèle de l'auditeur général et de ses subalternes ne se ralentit sous aucun rapport. Je ne pense pas que les frais soient élevés, eu égard au travail accompli ; mais autre chose est de savoir si un rapport aussi volumineux est nécessaire. Un fonctionnaire a été mis à la retraite, d'autres employés ont reçu de l'avancement. Le premier recevait $1,800 d'appointements. Son départ nous a permis de donner les augmentations statutaires en ne demandant qu'une faible augmentation du crédit.

M. SPROULE : Depuis combien de temps celui qui a été mis à la retraite faisait-il partie du service civil ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il en faisait partie depuis vingt-cinq ans révolus. M. Simpson était un fonctionnaire très âgé. L'honorable député trouvera tous les renseignements dans le rapport concernant le fonds des pensions de retraite.

Département des Finances et du conseil du Trésor, y compris $2,400 à J. Fraser, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $52,-312.50.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Il y a ici un fonc-

tionnaire de plus, mais une diminution de la dépense totale. Quand une vacance se produisait, par décès ou démission, nous nommions des employés plus jeunes auxquels nous donnions des appointements moindres. Deux fonctionnaires sont morts ; un autre a été mis à la retraite.

L'honorable M. HAGGART : Quels appointements M. Fraser recevait-il auparavant ?

Le MINISTRE DES FINANCES : $2,200 ; il touche maintenant le maximum des appointements d'un commis en chef. C'est l'un des plus anciens fonctionnaires du service civil, et depuis un an il remplit les fonctions de teneur de livres fédéral, en remplacement d'un fonctionnaire plus âgé, homme d'un grand mérite, qui, en raison de sa faible santé, avait obtenu un congé d'absence.

Ministère du Revenu de l'intérieur, $35,460.

L'honorable M. HAGGART : Le ministre veut-il nous dire ce qui lui a permis de faire ici une économie apparente de $2,800 ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (l'honorable M. E. Bernier) : L'emploi de commissaire a été aboli. Le sous-ministre reçoit le même traitement, $3,200, ainsi que le principal secrétaire. Il y a sept commis de première classe comme l'an dernier et neuf de deuxième classe au lieu de dix. L'un de ces derniers est passé dans les bureaux du ministère du Commerce, diminuant de $1,100 le chiffre total des appointements. Nous entendons porter de trois à cinq le nombre des commis de la deuxième classe cadette, afin de les faire passer dans le service permanent auquel ils appartiennent.

L'honorable M. HAGGART : Quelle pension reçoit le commissaire mis à la retraite ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : $2,800, si je ne me trompe.

L'honorable M. HAGGART : Alors, il n'y a qu'une économie de $40, car le commissaire est payé à même le fonds des pensions de retraite.

M. SPROULE : Se propose-t-on de nommer plus tard un nouveau sous-commissaire ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Non ; l'emploi est aboli.

M. BENNETT : Je vois à la page 18—K du rapport de l'auditeur général des item assez considérables pour achat d'alcool méthylique. Je constate que Gooderham et Worts en ont vendu pour $2,438 et la Hamilton Distilling Co. pour $4,605. Demande-t-on des soumissions ou le département établit-il le prix ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je crois que le ministère établit le prix. Il est libre d'acheter où bon lui semble.

M. BENNETT : Quelle quantité de ces alcools achète-t-il dans le cours d'une année ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne puis pas le dire maintenant, mais je pourrai fournir des renseignements précis plus tard.

M. BENNETT : Se propose-t-on, dans le cours du prochain exercice, d'acheter sur le marché libre en demandant des soumissions ou de permettre à un employé du ministère d'établir le prix ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je crois qu'on fait comme autrefois ; cependant, je m'informerai et je ferai connaître à mon honorable ami ce que le ministère prétend faire à l'avenir.

L'honorable M. HAGGART : Le ministère vend l'alcool méthylique à prix fixe ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui.

L'honorable M. HAGGART : Ce prix est le même pour tous les consommateurs ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui.

M. BENNETT : D'après le mode suivi présentement, si je comprends bien, il peut y avoir une entente entre les marchands d'alcool méthylique pour établir un prix, de l'assentiment du ministère ; et ceux qui veulent acheter établissent virtuellement le prix qu'ils paieront, car le ministre déclare qu'on ne demande pas de soumissions. Il semble étrange qu'un service public achète des marchandises pour une valeur de plusieurs milliers de dollars, sans mettre au concours l'adjudication de ces articles.

Administration civile—ministère de l'Agriculture, $62,262.50.

L'honorable H. HAGGART : Ce crédit dépasse celui de l'ancien exercice d'environ $2,000.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (l'honorable M. Fisher) : Bien qu'il y ait eu quelques remaniements, la différence s'élève à $1,600, en ne tenant pas compte des augmentations statutaires. La nomination de deux examinateurs nouveaux dans le bureau des brevets nous oblige à augmenter la dépense de $2,200, mais des économies pratiquées d'autre part laissent une augmentation nette de $1,600.

L'honorable M. HAGGART : Toutes les augmentations statutaires qu'on a accordées ont-elles été recommandées par le sous-ministre?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Par le sous-ministre intérimaire.

L'honorable M. HAGGART : Le ministre a-t-il donné une augmentation à chacun de ceux que le sous-ministre intérimaire a désignés ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. SPROULE : Cette entrée mentionne un montant en faveur de Mlle E. A. Rodman, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil. D'où vient la néecssité de ce crédit ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mlle Rodman a subi les examens du service civil, il y a quelques années ; mais elle avait dépassé la limite d'âge fixée par la loi lorsqu'elle fut mise au nombre des employés permanents.

Administration civile—ministère de la Marine et des Pêcheries, $64,430.

M. SPROULE : L'augmentation est considérable.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (l'honorable James Sutherland) : Elle est de $1,540, si mes calculs sont exacts. Ce montant suffirait à peine à couvrir l'augmentation statutaire de $50 par tête pour les fonctionnaires du ministère. Dans le cours de l'exercice, M. Hardy est mort. Lors de son décès ses appointements se chiffraient par $2,600. L'un des commis de première classe, qui ne reçoit maintenant que $1,850, a rempli la vacance.

M. SPROULE : Le ministre demande des crédits pour deux employés nouveaux.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pour un seul, je crois.

M. SPROULE : Non, il y en avait quarante-neuf et il en a cinquante-un maintenant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Dans un cas, il s'agit des appointements du secrétaire particulier du ministre. Dans l'autre, d'un jeune homme qui remplissait l'emploi de messager. Il a subi les examens du service civil et appris la clavigraphie. On lui a procuré de l'avancement en le nommant commis de la deuxième classe cadette.

Administration civile—ministère des Travaux publics, $46,530.

M. BENNETT : L'augmentation statutaire a-t-elle été accordée à des employés de ce ministère?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (L'honorable J. Israël Tarte) : Oui, à trois commis de première classe, à deux commis de deuxième classe et à un commis de deuxième classe cadette—chacun d'eux a reçu $50. Une augmentation de $30 a été accordée à deux messagers ; soit en tout huit augmentations statutaires.

M. BENNETT : N'y a-t-il au ministère que huit fonctionnaires ayant droit à l'augmentation?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. BENNETT : Quel est le nombre total des employés du ministère?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ils sont répartis entre différents services de sorte que je ne saurais dire au pied levé le nombre exact. Pour certains services, des crédits spéciaux sont inscrits plus loin dans le budget. Ainsi les départements de l'architecte en chef et de l'ingénieur en chef sont l'objet d'un crédit spécial. Toutefois, si l'honorable député le désire, je lui fournirai une autre fois le renseignement qu'il demande.

M. COCHRANE : Si le ministre a accordé les augmentations annuelles comment se fait-il que le montant total soit moindre?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le secrétaire du ministère, M. Roy, a été mis à la retraite. Il recevait $2,100. Une autre personne lui succède avec des appointements de $1,850 seulement. Celle-ci, qui recevait $1,250, a fait place à un fonctionnaire qui ne touche que $1,100.

M. COCHRANE : Pourquoi M. Roy a-t-il été mis à la retraite?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il a été mis à la retraite l'an dernier. A la suite d'une longue maladie, il ne pouvait plus remplir se fonctions.

La mort de Mlle Hyman, qui était rendue au maximum de sa classe et recevait un traitement de $1,000, a permis de faire une autre économie, le fonctionnaire qui l'a remplacée ne recevant que $650. M. Desbrisay, qui recevait $900 par année à sa mort, a été remplacé par un fonctionnaire à $600 par année.

M. SPROULE : Pourquoi l'honorable ministre est-il obligé de mettre au sujet du traitement de son comptable, la phrase : " nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil " ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Parce qu'il reçoit plus que l'augmentation statutaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dois dire que lorsque M. Dionne, premier comptable du ministère des Travaux publics, mourut et qu'il fut remplacé par M. Kingston, qui était san aide, nous fûmes obligés, pour donner à ce dernier un peu plus que la loi lui accordait, d'inscrire les mêmes mots au budget.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si la Chambre le permet, je

désire proposer de réduire de $300 le crédit que nous venons de voter. Mon honorable ami le député de Grey (M. Sproule) vient d'appeler mon attention sur ce détail. Ainsi que je l'ai expliqué, une promotion a été accordée à un messager, et dans les crédits supplémentaires on pourvoira à une augmentation raisonnable des salaires des messagers. Je propose donc de réduire de $300 le crédit numéro 17, qui est de $64,430.

Adopté.

Département des Postes, $218,760.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Honorable Wm. Mulock) : Les seuls changements sont quelques augmentations s'élevant en tout à $3,570, et quelques diminutions qui forment la somme de $3,560. L'augmentation est composée de trente-trois promotions à $50, et vingt-quatre à $30, et deux commis de la deuxième classe cadette. Les diminutions sont causées par les retraites et les décès.

M. LaRIVIERE : Le service extérieur est-il compris dans ce crédit ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, le service intérieur seulement.

M. SPROULE : Les facteurs demandent une augmentation de salaire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ils sont dans le service extérieur.

M. SPROULE : Ma demande a sa raison d'être, ne serait-ce que pour savoir si le ministre s'occupe des réclamations des facteurs. Il est peut-être trop tôt pour espérer une réponse de lui maintenant, mais il devrait y avoir un crédit quelque part, à cet effet, dans le budget.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les facteurs font partie du service extérieur, et le crédit qui les concerne est inscrit parmi les crédits de ce service. Lorsque nous serons arrivés au service extérieur, ce sera le temps alors de parler des facteurs. Mon honorable ami voudra bien attendre jusque-là.

M. LaRIVIERE : L'honorable ministre a-t-il accordé les augmentations statutaires à tous les employés de son département ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Toutes celles qui ont été recommandées.

Bureau du Haut-commissaire du Canada en Angleterre, $8,850.

Le MINISTRE DES FINANCES : Un des fonctionnaires dans le bureau du Haut-commissaire a été transféré au bureau d'émigration à Londres sous la direction du département de l'Intérieur. Ce changement divise l'ouvrage et permet d'effectuer une économie de $1,800. D'un autre côté il y a dans ce crédit trois augmentations statutaires à $150, ce qui réduit l'économie à $1,650.

M. SPROULE : Ai-je bien compris ? Le ministre a-t-il dit qu'il avait divisé le bureau du Haut-commissaire, et en avait détaché le bureau d'émigration ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je préférerais que la réponse à cette question fut donnée par l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Mais c'est virtuellement ce qui a eu lieu. Le bureau d'émigration a été détaché du bureau du Haut-commissaire, et le fonctionnaire qui le présidait sera payé à l'avenir par le département de l'Intérieur, dans les crédits duquel ce traitement apparaîtra. Ce sera une économie pour le bureau du Haut-commissaire, mais une augmentation pour le département de l'Intérieur.

M. SPROULE : Pour savoir s'il y aura économie ou non, il faudra connaître le coût du nouveau bureau pour l'année prochaine.

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans le cas actuel, il n'y a pas d'économie, parce que le traitement de ce fonctionnaire apparaîtra dans un autre service.

M. SPROULE : Pourquoi le bureau a-t-il été divisé, et sur la recommandation de qui ? On dit que des désaccords ont existé dans ce bureau.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je demanderai à mon honorable ami le ministre de l'Intérieur de répondre à cette question.

Le MINISTRE DES L'INTERIEUR (Honorable Clifford Sifton) : En opérant ce changement l'intention a été de placer le bureau dans une autre partie de la ville où l'on pourrait donner une attention plus particulière aux affaires d'immigration, et faire une bonne exposition des produits du Canada. Sur l'avis du Haut-commissaire, on a détaché de son bureau un fonctionnaire très renseigné sur les questions d'immigration, et on l'a placé à la tête de ce nouveau bureau dans une autre partie de la ville. Celui qui a été envoyé en Angleterre pour régler ces questions n'est pas encore de retour, et je n'ai pas reçu son rapport, mais je donnerai des explications complètes lorsque viendra la discussion des crédits de l'immigration.

M. WILSON: Le ministre voudra peut-être nous dire qui est à la tête du bureau de l'immigration présentement en Angleterre, et si ce fonctionnaire est soumis au Haut-commissaire ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il y est soumis par la loi. La loi qui constitue le bureau du Haut-commissaire dit que le Haut-commissaire a la direction des travaux d'immigration en Angleterre, et il n'est pas question de proposer aucun changement à ce sujet.

Bureau du travail—la totalité ou une partie de ce crédit peut être payé, nonobstant toute disposition de la loi du service civil, $13,450.

M. INGRAM : L'honorable ministre voudra-t-il nous expliquer la signification de ces mots.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je suis heureux que mon honorable ami ait appelé mon attention sur ce sujet. A la page 18 du budget, il trouvera les détails de ce crédit. Sous-ministre et rédacteur de la " Gazette du Travail ", $3,200 ; assistant-rédacteur, $1,500 ; deux contrôleurs des salaires, $3,000 ; trois sténographes en commis, $2,950; trois commis, $2,800. L'honorable député remarquera en examinant cette liste que c'est la première fois que nous votons au titulaire actuel le traitement d'un sous-ministre. La loi de 1900 qui crée le bureau du travail et la loi du service civil fixent le minimum du traitement d'un sous-ministre à $3,200 ; c'est tout ce que l'on donne au sous-ministre actuel. Le crédit suivant est $1,500 pour l'assistant-rédacteur de la " Gazette du Travail ". Cet emploi a été rempli avec beaucoup de talent et d'avantage pour le pays par M. Harper qui a perdu la vie, il y a quelque temps, en accomplissant un acte chevaleresque sur la rivière Ottawa. M. Harper a été remplacé par M. Coates, un homme qui promet beaucoup, qui a obtenu ses grades avec grande distinction à l'université et qui a fait une étude de l'économie politique. C'est un homme de talents et j'en attends beaucoup. Les autres membres du bureau du Travail sont les mêmes que l'année dernière, et je ne propose aucun changement dans leurs salaires.

M. INGRAM : L'honorable monsieur voudra-t-il nous dire si ce département est le seul où l'on paie les frais de déplacement d'un fonctionnaire nouveau. Prenez par exemple le cas de M. Frank Plant, de London, dont les frais de déplacement de London à Ottawa ont été payés par le gouvernement. L'année dernière le rapport de l'Auditeur général montrait que l'on avait aussi payé les frais de déplacament de M. D. G. O'Donoghue, de Toronto à Ottawa. La loi du service civil permet-elle de payer ces frais ? Ont-ils été payés en vertu d'un arrêté du conseil ou par quel autre moyen.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne pourrais dire en vertu de quelle autorité ce paiement a été fait ; s'il l'a été en vertu du Statut ou en vertu d'un arrêté du conseil, mais je suis certain que mon honorable ami (M. Ingram), lorsqu'il aura réfléchi, ne s'opposera pas à ce paiement. Le fonctionnaire en question est un homme bien capable. Le traitement qu'il recevait en commençant était comparativement petit. Il était fortement recommandé par plusieurs membres d'une classe à laquelle mon honorable ami s'intéresse beaucoup, et il a pleinement justifié les recommandations que l'on avait faites de lui. Quant à dire si le cabinet a passé ou non un arrêté du conseil autorisant ces paiements, je n'en sais rien.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Sutherland), agissait comme ministre du Travail à ma place, l'année dernière, lorsque ce paiement a été fait et si mon honorable ami désire plus de renseignements il sera assez bon d'attendre que je les lui donne un peu plus tard.

M. INGRAM : J'ai fait remarquer l'année dernière ,que cette façon d'opérer n'était pas régulière. Aucun autre département n'agit ainsi. Je ne soulève pas ces objections par animosité à la personne dont le gouvernement paie les frais de déplacement, mais parce que je suis opposé à cette manière de procéder, et je veux savoir aujourd'hui si d'autres départements paient les frais de déplacement des employés nouveaux qu'ils font venir à Ottawa. Je connais un grand nombre de personnes dans le pays qui seraient heureuses de recevoir le traitement donné à ces fonctionnaires et paieraient avec empressement leurs dépenses de déplacement. Je crois que le principe est mauvais, et c'est à cela que je fais objection, non aux personnes dont on a payé les dépenses.

M. SPROULE : Je vois cette note au bas de la page.

Nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil.

Si ces fonctionnaires appartiennent au service civil, où alors prenez-vous votre autorité ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) a expliqué que ces fonctionnaires ne font pas partie du service civil, parce qu'ils n'ont pas subi les examens voulus. Le fait est que la loi du service civil ne mentionne pas encore cette classe de fonctionnaires, et conséquemment bien qu'on les traite ici comme s'ils étaient des membres réguliers du service civil, en réalité ils ne le sont pas, ce qui explique clairement qu'ils n'ont pas besoin d'être en conformité avec la loi du service civil pour retirer les émoluments que leur vote le parlement.

M. LaRIVIERE : Pourquoi ne pas dire tout de suite quels sont ceux qui sont soumis à la loi du service civil et quels sont ceux qui en sont exempts ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je dis que aucun de ces fonctionnaires n'a subi d'examen. Aucun des employés de ce ministère, à part le sous-ministre, et que pas un n'est en conformité avec la loi du service civil. Si vous consultez la liste des ministères qui tombent sous la loi du service civil vous n'y verrez pas celui du Travail.

M. BROCK : Est-ce que $4,700 forment le total du coût de la Gazette du Travail ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Quelle page ?

M. BROCK : Page 18 des estimations budgétaires, on trouve $3,200 pour le sous-ministre et rédacteur de la Gazette, et $1,500 pour l'assistant rédacteur. Ce journal est publié une fois la semaine, je crois.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Une fois par mois.

M. BROCK : Ce qui fait alors $4,700 pour l'administration et la rédaction du journal par le sous-ministre et son assistant. Est-ce tout ce que ce journal coûte ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. BROCK : Où trouverons-nous les autres ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans le rapport de l'auditeur général ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (M. Brock) trouvera vers la fin des estimations budgétaires un crédit pour la publication de la Gazette.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le rapport de l'auditeur général donne en détail toutes les dépenses de l'année dernière, et peut-être préfèrera-t-il attendre pour discuter ce crédit qu'il ait étudié le rapport. Il aura plus tard l'occasion de discuter ce crédit.

M. BROCK : Je ne veux pas discuter ce crédit maintenant, mais il m'a semblé que nous payons bien cher pour la rédaction d'un journal qui ne parait qu'une fois par mois, comparativement a ce que coûtent la rédaction d'autres journaux hebdomadaires ou mensuels. Cette Gazette du Travail est la source de beaucoup de désagréments, et il est très difficile d'en être écouté. Lorsqu'on lui demande de rectifier des assertions absolument incorrectes qui y sont faites, nos protestations sont silencieusement ignorées. Si ce journal était davantage sous le contrôle du ministre lui-même le public y aurait plus de confiance. La publication coûte bien cher pour un journal mensuel. La raison en est sans doute que le rédacteur en chef a le rang d'un sous-ministre, et ses fonctions consistent aussi à recueillir les renseignements et le reste. Ce journal a besoin d'être surveillé parce qu'il tend a rendre le département du Travail très impopulaire. J'entends des plaintes ; j'en ai fait moi-même, mais on ne m'a jamais répondu. Lorsque la Gazette annonce qu'une usine est en exploitation continuelle, et qu'on lui fait savoir qu'elle ne l'est qu'en partie ou que la moitié du temps, la Gazette ne tient aucun compte du reseignement qu'on lui fournit.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (l'honorable M. Mulock) : L'honorable député ne précise pas suffisamment et je ne puis répondre. Mais s'il me fait connaître quelques inexactitudes publiées par la Gazette, je ferai examiner scrupuleusement le cas. C'est la première plainte de ce genre qui vient à mon oreille, et mon honorable ami cherchera vainement un cas où le département du Travail n'a pas écouté une plainte avec politesse. Ce crédit sera discuté de nouveau, et si l'honorable député veut me faire connaître ses plaintes à l'avance, j'en ferai une enquête sérieuse. Je puis lui donner l'assurance que le ministre et le sous-ministre ont très à cœur que la Gazette ne publie rien que des renseignements absolument exacts, non pas seulement vrais en théorie mais en fait. La Gazette n'émet pas d'opinion ; elle ne doit être qu'un dossier que patrons et employés puissent également consulter.

M. BROCK : Ma critique porte seulement sur le coût extraordinaire de la Gazette comme journal mensuel.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ces dépenses ne sont pas seulement pour la publication de la Gazette. Le département du Travail a beaucoup d'autres devoirs à remplir à part la rédaction et la publication de la Gazette. La loi de conciliation de 1899 attribue au Bureau du Travail le règlement des conflits entre ouvriers et patrons, et le sous-ministre du Travail a rendu des services importants au pays en réglant plusieurs de ces différends. Si l'honorable député veut bien lire le premier rapport annuel du département du Travail, il constatera par lui-même l'ouvrage que ce département a fait, et peut-être modifiera-t-il ses opinions.

M. LaRIVIERE : Combien le rapport contient-il de pages?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce rapport, sans être très long, est très intéressant et constitue un document précieux.

M. LARIVIERE : Il ne me paraît pas être à la hauteur de l'importante question qu'il est censé représenter, du moins si j'en juge par son volume.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il ne faut rien juger sur les apparences.

M. LaRIVIERE : C'est justement sur ce point que vous faites erreur.

M. INGRAM : Au cours de la dernière session, cette question a été discutée longuement et l'on a conseillé au ministère du Travail d'éviter dans son journal tout ce qui pouvait sentir l'esprit de parti. Il est possible que l'on n'ait que des éloges à décerner à la Gazette du Travail au point de vue du parti, mais je crois, d'un autre côté, qu'elle n'a pas rempli d'une manière com-

plète le but qu'elle était destinée à atteindre. Les grands propriétaires de fabriques de ce pays sont intéressés dans ces questions ouvrières et je remarque qu'à une assemblée de l'association des fabricants, tenue récemment à Montréal, on a vivement critiqué la manière dont ce journal était rédigé. Ces fabricants se sont plaints de ce qu'on leur refusait le droit d'exprimer leur manière de voir dans ce journal. Il existe aux Etats-Unis une publication de cette nature, et l'on y insère des correspondances venant des deux parties intéressées dans la solution des questions ouvrières. Les fabricants canadiens se plaignent que notre Gazette du Travail refuse de publier leurs correspondances lorsqu'il s'élève des difficultés entre patrons et ouvriers.

Il faut que l'harmonie existe entre le maître et ses employés, entre le capital et le travail, et le meilleur moyen d'en arriver à ce résultat, c'est de permettre à chaque partie de discuter librement la question qui fait l'objet de la difficulté. Il me semble que l'on devrait tenir compte de cela, et si cette ligne de conduite pouvait avoir pour effet d'augmenter le coût de la circulation du journal, l'intérêt qu'il provoquera compensera largement cette dépense additionnelle.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'étais loin de m'attendre que mon honorable ami (M. Ingram), après avoir fait allusion à la résolution adoptée par l'association de fabricants canadiens, chercherait à soutenir l'opinion émise dans cette résolution. Je suis bien prêt à admettre qu'une résolution de cette nature a été adoptée, mais je ne crois pas qu'elle soit la libre expression d'opinion des membres bien pensants de cette association. Cette résolution était conçue en des termes généraux, sans aucune particularité, et je suis persuadé que les auteurs de cette résolution modifieraient leur manière de voir s'ils comprenaient mieux la question.

Il est vrai que la " Gazette du Travail ", publiée au Canada, au lieu de suivre les traces du " Labour Bulletin " publié à Washington, se rapproche plus, tant sous le rapport de la forme que de la rédaction, de la " Labour Gazette " d'Angleterre, qui ne contient que des énoncés de faits et non des opinions. Lorsqu'il s'est agi pour le parlement d'établir cette " Gazette du Travail ", j'ai alors fait remarquer que ce journal aurait pour but de fournir des statistiques et des renseignements qui, en étant conformes aux faits, seraient également utiles à toutes les classes de la société, aux patrons comme aux ouvriers. La " Gazette du Travail " n'est pas l'organe d'une seule classe d'hommes. L'honorable député (M. Ingram) voudrait que nous suivrions le modèle qui existe à Washington. Mais ce n'est pas là l'intention du gouvernement. Le " Washington Bulletin " donne l'hospitalité dans ses colonnes à toutes les correspondances que l'on veut bien lui envoyer, et je laisse à mon honorable ami le soin de décider si la publication d'opinions émises par les extrémistes de chaque parti, est aussi utile aux patrons et aux ouvriers, dans l'étude des questions industrielles, que la publication de renseignements et de statistiques pouvant servir aux deux parties. La " Gazette du Travail " n'est pas censée se prononcer en faveur d'aucun parti. Nous croyons qu'il est préférable d'énoncer simplement les faits et de laisser aux classes ouvrières, aux patrons et aux employés, le soin de former leurs opinions personnelles. Nous leur faisons connaître l'état de choses qui existe dans les différentes industries.

Nous avons des correspondants dans tous les centres canadiens et leur mission consiste à nous faire connaître l'état du marché ouvrier, chose que le patron comme l'ouvrier ont intérêt à connaître. Nous publions chaque mois un article de fond traitant d'une industrie importante en particulier—un mois il s'agit de l'industrie du fer, ses conditions et ses ressources; un autre mois, c'est le tour du commerce de bois, ou de l'exploitation des pêcheries, de notre agriculture et ainsi de suite. Ces articles sont préparés avec le plus grand soin et après avoir obtenu les renseignements les plus précis de toutes les personnes intéressées dans ces industries.

Le ministère a fait préparer des blancs dont ses employés se servent lorsqu'il s'agit d'étudier une question en particulier. Ces blancs sont expédiés tant aux patrons qu'aux ouvriers, et tous les efforts possibles sont faits pour obtenir des renseignements exacts et les porter ensuite à la connaissance du public.

C'est là une tâche qui demande de nombreuses recherches et une somme de travail qu'aucun journal ordinaire ne peut entreprendre, de sorte que les renseignements ainsi obtenus sont toujours d'une grande valeur. Ils sont préférables aux opinions émises par les exaltés de l'une ou de l'autre partie et j'a raison de croire que tous les renseignements fournis jusqu'à présent sont absolument conformes à la vérité des faits. A mesure que le public comprendra l'objet de ce journal et le but poursuivi par le ministère, il en appréciera mieux les qualités et il finira par comprendre qu'ils sont en tous points conformes aux meilleurs intérêts du Canada.

L'honorable député de Toronto-centre (M. Brock) a fait allusion aux émoluments du sous-ministre du Travail, et il a, probablement par erreur, laissé entendre que tout son travail consistait à publier la " Gazette du Travail ". Or, je puis l'assurer du contraire, et bien que le rapport de ce ministère ne soit pas très volumineux, je suis convaincu qu'il pourra y trouver assez de renseignements pour se rendre compte par lui-même que ce ministère est appelé à rendre des services précieux non seulement aux ouvriers, mais aussi à la classe importante des fabricants à laquelle il s'intéresse plus par-

ticulièrement. J'espère que mon honorable ami voudra bien me fournir plus de détails sur ce point.

M. BROCK : Si ce sous-ministre a d'autre chose à faire que la publication de la Gazette du Travail, il a un bon nombre d'employés pour lui aider, car je vois qu'une somme de $13,450 est ajoutée au crédit de ce bureau pour le paiement d'employés grassement rémunérés, de sténographes, commis, etc. Il s'occupe de son ministère à peu près come le fait l'éditeur d'un journal ordinaire ; ces employés font une bonne partie de l'ouvrage, et il se contente de compiler leur travail. Le salaire qu'il reçoit pour cet ouvrage, si on le compare aux salaires payés à la majorité des journalistes de ce pays, employés dans les journaux mensuels, est très élevé.

M. INGRAM : Sans vouloir croire que l'honorable directeur général des Postes a eu l'intention de m'accuser d'approuver la résolution adoptée par l'association des manufacturiers, puisque je n'ai mentionné cette résolution qu'incidemment, je n'en suis pas moins convaincu que l'on devrait leur permettre, de temps à autre, de faire connaître leur manière de voir dans la Gazette du Travail sur les questions qui les intéressent.

M. CASGRAIN : Je partage entièrement l'avis de ceux qui croient que la publication de cette Gazette du Travail coûte bien cher. Il s'agit tout simplement d'une publication mensuelle de 50 pages. L'éditeur en chef reçoit $3,200, et son assistant $1.500. J'admettrai, avec l'honorable ministre du Travail, que l'éditeur en chef a d'autres devoirs à remplir à part celui de publier ce journal; mais, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Toronto-centre, je ne vois pas ce que peuvent faire les autres employés de ce bureau. Leur travail doit se résumer à bien peu de chose, si nous devons en juger par le rapport. Il existe, à part cela, des correspondants dans toutes les parties du pays qui reçoivent $100 chacun—non pas en proportion des articles ou renseignements qu'ils fournissent, comme cela se fait généralement dans les autres journaux, mais on leur paie un montant déterminé de $100 par année, qu'ils travaillent ou non.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député fait erreur.

M. CASGRAIN : C'est ainsi que la chose est indiquée dans le rapport de l'auditeur général. Je trouve, à la page No 2 de ce rapport, une liste de ces correspondants à $100 par année. Ainsi, que ce correspondant travaille ou non, il reçoit cette somme. D'après les connaissances que je possède en fait de journalisme, ce n'est pas ainsi que les correspondants sont payés. M. Lyon, reçoit une somme de $200 pour rapporter dans ce journal les décisions judiciaires concernant les questions ouvrières. Si c'est le même M. Lyon que je connais à Montréal, il est très compétent et il devra certainement gagner son salaire. Tous ces item réunis, y compris certains montants accordés au sous-ministre du Travail pour d'autres travaux, portent le coût de ce journal à $18,000 par année. La publication de ce petit volume coûte donc chaque mois près de $1,500.

L'honorable ministre prétend que l'éditeur en chef de cette Gazette du Travail n'a pas le droit d'y exprimer aucune opinion. Son travail consiste uniquement à compiler des renseignements et des chiffres ; dans ce cas, $3,500 pour lui et $1,500 pour son assistant sont des salaires bien élevés. Je ne crois pas qu'il y ait dans tout le pays un journal de cette importance dont la publication coûte aussi cher que celle de la Gazette du Travail.

Loin de moi l'idée de vouloir diminuer l'importance des services que l'honorable ministre a voulu rendre au public au moyen de ce journal; malheureusement je constate qu'il n'a que 800 abonnés. J'aimerais bien à savoir si ce sont tous là des abonnés de bonne foi qui paient leur abonnement de 20 cents par année.

Cette Gazette du Travail est distribuée gratuitement aux membres de la Chambre et aux sénateurs, or, je voudrais bien savoir quelles sont les autres personnes qui la reçoivent gratuitement. Si cet ouvrage a autant de valeur qu'on le prétend pour les classes ouvrières, comment se fait-il que sa circulation soit aussi limitée? Dans tous les cas, $18,000 par année est un prix exorbitant pour ce journal—principalement lorsque cette somme passe en partie à payer des rédacteurs, des sous-rédacteurs, des correspondants, etc. Les dépenses que cette Gazette du Travail entraîne au pays, sont loin d'être compensées par les services que ce ministère lui rend.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Règle générale, l'honorable député (M. Casgrain) a l'habitude de traiter les questions honnêtement et de ne pas chercher à dénaturer les faits. Or, dans le cas actuel il cherche à laisser entendre que tout ce montant est dépensé pour la publication de la Gazette du Travail, alors qu'il y a, par exemple, un item de $3,000 qui n'a rien du tout à voir avec ce journal.

M. CASGRAIN : Je n'ai pas compris ce montant dans mon calcul.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député a réuni tous les montants et il a cité, au détriment de la Gazette du Travail, certaines choses qu'il croit prises dans le rapport de l'auditeur général, mais qui ne s'y trouvent pas. Ainsi, il a prétendu avoir trouvé dans ce rapport que les correspondants étaient payés $100 par année, qu'ils aient travaillé ou non ; or, il n'y a rien dans le rapport en question qui puisse justifier une semblable assertion de sa part. Une foule de crédits sont votés en faveur de certains individus comme devant leur être payés sous forme de salaires annuels, mais il existe également des règle-

ments déterminant la nature du travail que doivent faire ces personnes, et si ces employés ne gagnent pas leurs salaires, le ministère doit voir à ce qu'ils ne soit pas payés. Chaque correspondant est tenu de transmettre un rapport mensuel. S'il néglige durant un mois de faire ce rapport, il ne reçoit pas la proportion de salaire auquel cela lui donnait droit. Le montant de $100 est divisé en douze parts égales, et sur réception de son rapport chaque mois, il reçoit le montant qui lui est assigné pour cela et rien de plus.

L'honorable député semble s'évertuer à trouver des arguments contre ce bureau. Il prétend qu'on n'y fait qu'un travail de compilation. Evidemment, il n'a pas la moindre idée du travail que cela entraîne, car autrement il ne parlerait pas ainsi. S'il a besoin de renseignements à ce sujet, qu'il aille visiter le ministère et il pourra alors se rendre compte de l'énorme quantité de renseignements qui sont obtenus de toutes les parties du pays, du triage qu'il faut en faire et des conclusions à en tirer. Tout ce qui est publié dans la " Gazette du Travail " est le fruit de longues et patientes recherches. S'il voulait se donner la peine d'étudier les tableaux publiés de temps à autre sur certaines grandes industries, je suis convaincu qu'il finirait par avoir une bien meilleure opinion des employés de ce ministère et de l'habileté dont ils doivent faire preuve pour en arriver à ces résultats.

La " Gazette du Travail " n'est pas un journal de faction. L'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram) peut être certain que l'on n'a jamais eu l'intention de favoriser un parti au détriment de l'autre par la voie du journal, et il suffit d'étudier la " Gazette du Travail " pour se convaincre de l'exactitude de ce que je dis.

L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) a cité le rapport de l'auditeur général, qui donne une circulation de 800 abonnés à cette publication, et il trouve que ce chiffre est bien faible.

Mais en sa qualité de membre du parlement, mon honorable ami doit savoir que tout document public compte un nombre considérable d'abonnés qui reçoivent le journal gratuitement et sous ce rapport la " Gazette du Travail " ne fait pas exception à la règle générale. Elle est expédiée au secrétaire ou autre officier de toutes les associations ouvrières tant du Canada que de l'étranger et, par voie d'échange, aux différents gouvernements de l'univers. Elle est également expédiée à toutes les bibliothèques du pays et à tous les fonctionnaires publics qui peuvent en avoir besoin comme source de renseignement et qui en font la demande. De plus, elle n'est pas distribuée gratuitement, et l'honorable député ne doit pas oublier que son existence date à peine du 30 septembre 1900, de sorte que le rapport de l'auditeur général ne couvre qu'une partie de la première année, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin suivant.

M. CASGRAIN : Quelle est sa circulation ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Elle doit être de plusieurs milliers, dont partie gratuitement et partie à des abonnés qui paient leur abonnement. Je vais faire préparer et produire le renseignement demandé maintenant ; si mon honorable ami a besoin d'autres renseignements à ce sujet, je me ferai un plaisir de les lui procurer, car je veux faire disparaître de son esprit ces idées erronées qui le portent à se montrer hostile à un mouvement qui a jusqu'à présent rendu de grands services au pays, et qui est appelé à lui en rendre de bien plus grands encore à l'avenir. Je ne crois pas qu'il tienne à être considéré comme un ennemi implacable de ce mouvement.

M. CASGRAIN : Non.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous avons un ministère de l'Agriculture qui est chargé de surveiller les intérêts des cultivateurs ; nous avons un ministère de l'Industrie et du Commerce, qui s'occupe des questions qui concernent la classe commerciale ; et en accordant une attention toute spéciale à une autre classe importante de la société, la classe industrielle, je considère que cette démarche de notre part doit recevoir l'approbation des honorables membres de la gauche, et je sais que ce mouvement est approuvé par la grande majorité des citoyens de ce pays. La question est trop importante pour en faire une question de parti, et j'espère que l'opposition partagera ma manière de voir sur ce point. Je suis bien prêt à accepter toute critique honnête, mais de là à prétendre que la " Gazette du Travail " coûte trop cher et que ce n'est rien autre chose qu'une compilation, sans tenir compte des autres devoirs importants que ce journal est appelé à remplir, il y a une grande différence et j'étais loin de m'attendre à de semblables remarques.

Que l'on me permette de citer un autre cas dans lequel la " Gazette du Travail " est appelée à faire sa part et à rendre de grands services tant au pays qu'aux classes ouvrières. En 1900, la parlement a adopté une résolution déclarant que dans toutes les entreprises publiques le gouvernement devrait voir à ce que les ouvriers reçoivent des gages basés sur les prix courants. C'est là une tâche qui demande beaucoup de travail. Le ministère du Travail est également d'un grand secours aux autres ministères pour leur aider à se conformer à cette résolution. Les fonctionnaires chargés de faire respecter cette loi sont obligés de voyager d'un océan à l'autre, à la recherche de renseignements pouvant servir à la gouverne des différents ministres.

Le devoir du sous-ministre ne consiste pas seulement à surveiller la publication de la " Gazette du Travail " et à voir à ce que les employés qui sont sous ses ordres fassent leur devoir—bien que ce ne soit pas là la

moindre partie de sa tâche—mais il a encore bien d'autres choses à surveiller à part cela. L'honorable député de Toronto-centre a un grand nombre d'ouvriers à son service, mais il fait bien peu de travail par lui-même, il a un gérant et des employés pour exécuter ses volontés, il est responsable du succès de l'institution dont il est le chef, et je crois que ceux qu'il emploie ont raison de se féliciter d'avoir à leur tête un homme aussi distingué.

Ceux qui ont des connaissances ne donnent pas leurs services pour rien et le sous-ministre du Travail est un homme de haute capacité. Que mon honorable ami me permette de lui dire que ce n'est pas sans peine que nous avons réussi à obtenir les services de cet employé. Les honorables membres de la gauche ont le droit de critiquer, ce privilège leur appartient. Je ne voudrais pas qu'on blâme ce fonctionnaire qand il ne le mérite point. Notre devoir est de porter à la connaissance de la Chambre les sacrifices que cet homme s'impose pour rester au service du gouvernement canadien et conserver la position qu'il occupe si dignement en qualité de sous-ministre du Travail. Il était bien difficile de trouver un homme mieux doué que M. King pour occuper cette position. Personne au Canada n'a étudié avec plus de soin la grande question du capital et du travail. Il a consacré une bonne partie de sa carrière universitaire à l'étude de cette question et il a pris ses degrés à l'université de Chicago. Plus tard, il fut agrégé à l'université d'Harvard et les autorités de cette institution l'avaient en si haute considération, qu'ils voulurent en faire un de leurs professeurs. Il fit un voyage de deux ans en Europe, aux frais de l'université, dans le but d'étudier ces grandes questions, avec l'entente qu'à son retour il prendrait une chaire dans cette grande université.

J'ignorais l'offre qui lui avait été faite lors de l'organisation de ce ministère ; et connaissant ses aptitudes, mes collègues m'autorisèrent à entrer en pourparlers avec lui. C'est alors que j'invitai ce monsieur à venir prendre la direction du ministère du Travail. Il refusa d'acepter mes offres à cause de ses engagements avec l'université d'Harvard. Cependant, après avoir fait connaître la situation aux autorités d'Harvard, ces dernières le relevèrent généreusement de ses engagements, vu qu'il préférait servir son pays si possible. Quelque temps après, une vacance se produisit dans le personnel enseignant de l'université d'Harvard, par suite du départ du professeur de science politique qui avait accepé un poste dans une université anglaise. L'université d'Harvard fit de nouvelles ouvertures à M. King et lui offrit une chaire, ce qui était certainement l'offre le plus agéable qui pouvait être faite à un jeune homme de talent et d'ambition comme l'est le sous-ministre du Travail. Il fait des sacrifices en demeurant à la tête de ce ministère. Voilà le dossier de M. King. Il prouvera en temps et lieu, et il a déjà démontré combien le gouvernement a agi sagement en lui confiant la charge qu'il occupe actuellement.

M. CASGRAIN : Je regrette que la bonne humeur dont l'honorable ministre a fait preuve au commencement de ce débat, ne se soit pas maintenue jusqu'à la fin. Le pays reconnaîtra certainement les bonnes intentions qui animent mon honorable ami ; mais il doit nous être permis de différer d'opinion avec lui quant à ce qui concerne les résultats obtenus. L'honorable ministre ne peut mettre en doute notre droit de critiquer ces dépenses, et d'exiger de lui des renseignements complets sur cette question comme sur toutes les autres. Il est inutile pour lui de se mettre en colère chaque fois que quelqu'un veut toucher à cet enfant chéri, car s'il a l'intention d'en agir ainsi, il pourrait bien avoir plus d'une occasion de se fâcher. Je ne voudrais pas être injuste à l'égard de l'honorable ministre. Ce n'est pas dans les crédits actuellement devant la Chambre que j'ai pris les montants cités, mais bien à la page N—2 du rapport de l'auditeur général. Ces item comprennent les frais de publication du journal, les gages des correspondants, l'impression et la distribution ; en un mot tout ce qui est dépensé pour préparer, publier et mettre en circulation la " Gazette du Travail ". Or, je constate—et mon honorable ami peut constater comme moi—que tout cela coûte $18,000.

Je n'ai parlé du sous-ministre du Travail qu'en sa qualité de rédacteur en chef du journal ; et après ce que vient de dire l'honorable directeur général des Postes, je crois que j'avais raison d'affirmer que la préparation et la publication de cette gazette coûtent trop cher. En effet, l'honorable ministre nous a déclaré que M. King n'exprimait aucune opinion dans son journal, qu'il n'écrivait aucun article sur les grandes questions ouvrières qui agitent actuellement le pays, et que ses fonctions se résumaient à compiler les statistiques qui lui sont expédiées de différentes parties du Canada et de certains pays étrangers. C'est après avoir pris note de cette déclaration de l'honorable ministre, que j'ai prétendu—peut-être à tort—que $3,200 pour M. King, $1,500 pour son assistant et $1,817.47 pour les correspondants, était payer trop cher pour un document du genre de celui qui est actuellement devant la Chambre. Je n'entends pas dire que ce serait payer trop cher une " Gazette du Travail " rédigée de manière à fournir aux classes ouvrières de ce pays les véritables renseignements qu'elles sont en droit d'obtenir, mais je veux parler de la " Gazette du Travail " telle qu'elle existe actuellement.

Ceux des honorables membres de cette Chambre qui savent un peu ce que coûte la publication d'un journal, n'ignorent pas, par exemple, que la publication d'un jour-

nal quotidien à huit pages coûte environ $1,000 par semaine. Or, voici une gazette qui est publiée mensuellement et chaque édition coûte $1,500. Je laisse au comité le soin de décider si le prix ainsi payé n'est pas trop élevé. N'est-ce pas là de la critique honnête ? Je puise mes renseignements dans les rapports qui nous sont fournis par le gouvernement, et je prends la "Gazette du Travail" telle qu'elle existe. Ceci étant dit, je crois que l'honorable ministre a eu tort de prétendre que les remarques que j'ai faites étaient injustes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ferai remarquer à mon honorable ami (M. Casgrain) qu'il impute au compte de la " Gazette du Travail " certaines dépenses qui concernent le ministère du Travail en général.

M. CASGRAIN : Pas du tout.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député a porté au compte du journal le montant complet des traitements du sous-ministre et de son aide. Je crois lui avoir expliqué que les fonctions du ministère ne se bornent pas exclusivement à la publication de la " Gazette du Travail ". Il lui faut à part cela s'occuper des questions d'arbitrage, de l'application de la loi de conciliation ; de la loi concernant les salaires courants et des questions ouvrières. Un moment de réflexion suffira à mon honorable ami pour comprendre qu'il n'a pas représenté la question sous son véritable jour en imputant toutes ces dépenses au compte de la " Gazette du Travail ". Je dirai de nouveau que je n'ai jamais eu l'intention de laisser entendre que le sous-ministre du Travail consacrait tout son temps à des travaux de compilation. J'ai simplement indiqué la marche suivie dans la préparation de cette publication. Il y a certainement des travaux de compilation à faire, mais je n'ai pas dit qu'ils étaient exécutés par le sous-ministre. Ce dernier a l'administration du ministère, qui est très important et je tiendrais à ce qu'il fut mieux connu de l'honorable député et de ses amis, car ils seraient alors mieux disposés en sa faveur.

M. PUTTEE : L'inauguration de ce nouveau ministère et le travail qui s'y fait ne sont pas exempts de critique. Malheureusement, ceux qui critiquent aujourd'hui ne se sont jamais occupés assez sérieusement de cette " Gazette du Travail " ou de ce ministère du Travail pour que leur critique ait une grande valeur. Je n'ai jamais cru pour un instant que tout le travail de ce ministère devait se résumer uniquement à la publication de ce journal. J'ai toujours supposé, au contraire, qu'il aurait beaucoup plus à faire qu'il n'a fait jusqu'à présent. Je ferai remarquer en passant que le rapport du sous-ministre fait à peine allusion aux employés de chemins de fer de ce pays, qui forment une section importante de la classe ouvrière. On semble les avoir complètement mis en oubli. Quelqu'un a prétendu que le nombre d'abonnés de la " Gazette du Travail ", n'était que de 600, or, si les honorables membres de la gauche veulent bien examiner le rapport qui est entre leurs mains, ils constateront que le nombre total d'abonnements payés au 30 juin dernier était de 4,354. Si l'on tient compte du fait qu'il s'agit là d'un document officiel, que la majorité des gens s'attend de recevoir gratuitement, je trouve que l'on a obtenu un magnifique résultat dans un aussi court espace de temps. Si quelques-uns des membres de cette Chambre avaient à s'occuper de se créer une circulation pour un journal qui leur appartiendrait, ils envieraient certainement les résultats obtenus par la " Gazette du Travail " sous ce rapport.

Le meilleur compliment offert jusqu'à présent à la Gazette du Travail est à mon avis la résolution adoptée par l'association des fabricants, car cette résolution était à peine adoptée que le président de l'assemblée demanda aux membres présents quelle était leur manière de voir sur cette question, et le rapport lui-même déclare que la majorité de ceux qui étaient là jetèrent leurs correspondances au panier.

L'honorable député de Toronto-centre (M. Brock) se plaint que le ministère ne tient pas compte des représentations qui lui sont faites. Si le ministère traite leurs correspondances come ils traitent eux-mêmes le ministère, il y a compensation d'injures. Toute personne désintéressée qui a lu la Gazette du Travail depuis un an, ne pourra s'empêcher d'admettre que les fabricants n'ont pas raison de se plaindre que leur cause n'a pas été convenablement exposée. La seule plainte formulée par les ouvriers contre ce journal c'est qu'il est trop, beaucoup trop impartial. Mais je crois que l'on a tort de prétendre qu'il cherche à nuire aux intérêts des fabricants.

Chacun a sa manière de voir sur la proposition émise par l'honorable ministre de faire de ce journal une publication uniquement de compilation et de statistiques, en bannissant soigneusement toutes expressions d'opinions. Il existe d'autres publications du même genre qui s'éloignent un peu de cette ligne de conduite, et cela avec de bons résultats. Si la Gazette du Travail allait un peu plus loin sous ce rapport, je considère qu'elle plairait beaucoup plus à ceux pour qui elle est publiée.

Comme on a critiqué la circulation limitée de ce journal et que l'on a formulé des plaintes contre son administration, j'espère que lorsque la Chambre sera appelée à discuter les item qui concernent plus particulièrement cette question, l'honorable ministre produira toutes ces plaintes devant la Chambre et nous dira ce qui a été fait jusqu'à présent et ce que l'on entend faire à l'avenir avec la Gazette du Travail et le ministère du Travail en général. Ce ministère ne peut

s'arrêter là où il en est actuellement, il lui faut ou disparaître ou prendre une attitude plus ferme et plus prononcée.

M. INGRAM : Il me fait plaisir de voir mes paroles confirmées par l'honorable député de Winnipeg (M. Puttee), un homme qui veut être considéré comme un chef ouvrier. J'ai en effet entendu des ouvriers qui prennent une part active à la discussion des questions qui intéressent cette classe, se plaindre que la Gazette du Travail n'était pas assez sympathique à leur cause. Ils se disaient des chefs ouvriers, mais ils étaient incapables d'exprimer les opinions de la partie éclairée de la classe ouvrière de ce pays, et c'est pour cette raison qu'on refusait d'insérer leurs correspondances dans la Gazette du Travail. Si le ministère avait consenti à publier ces lettres, une discussion en serait naturellement résultée avec ceux qui ne partagent pas leur manière de voir sur ces questions. Ces ouvriers croient qu'une discussion de cette nature serait dans l'intérêt de la classe ouvrière. C'est là la raison qui m'a amené à faire certaines remarques sur la publication de ce journal.

M. SPROULE : J'aimerais à obtenir de nouveaux renseignements et à savoir sur quelle autorité on se base pour insérer dans cet item la phrase suivante : " le tout ou aucune partie de ce crédit peut être payée nonobstant les dispositions de l'acte du service civil." Si j'ai bien compris l'explication qui m'a été fournie à ce sujet par l'honorable ministre, il prétend que les employés de ce ministère ne se trouvent pas mentionnés dans l'annexe contenu dans l'acte du service civil. Or, voici ce que dit l'acte :

> Pour les fins du présent acte, le service civil se composera de toutes les catégories de fonctionnaires employés ailleurs que dans les Territoires du Nord-Ouest, dans les différents ministères du gouvernement exécutif du Canada et dans le bureau de l'auditeur général, ou sous leur contrôle, énumérées et comprises dans les annexes A et B du présent acte, et nommées par le Gouverneur en conseil.

A mon avis, ces employés doivent être compris dans l'annexe A. Cet annexe comprend en premier lieu les sous-chefs de ministère, les fonctionnaires exerçant une profession spéciale ou possédant des connaissances techniques spéciales, les commis en chef les commis de première classe et les commis de seconde classe. Ce ministère porte le nom de département du Travail, il a une existence qui lui est propre, il possède un sous-ministre, il a à sa tête un ministre de la couronne—et ses employés sont censés faire partie du service civil. Cet item du budget qui nous est soumis dit simplement un sous-chef et des commis. La seule différence qui existe entre les expressions employées par l'annexe A et ceux dont on se sert ici, c'est que l'annexe dit " commis en chef, commis de première classe et commis de seconde classe ", ce sont également des commis. La nomination de ces employés se fait au moyen d'arrêtés en conseil, et ceux qui travaillent dans ce ministère se trouvent compris dans l'annexe A et font, par conséquent, partie du service civil, du moins c'est là ma manière de voir.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cette dispositon de la loi est faite en vue des examens, or, ils ne subissent pas d'examens.

M. SPROULE : Ils devraient en subir, à moins d'être nommés parce qu'ils possèdent certaines connaissances spéciales; ce qui n'existe pas dans le cas actuel. Je crois qu'avant d'adopter ce crédit, l'honorable ministre devrait fournir à la Chambre de meilleures raisons que celles qu'il nous a données jusqu'à présent pour en obtenir l'adoption.

M. BENNETT : Après l'éloge que l'honorable ministre vient de faire du sous-chef de ce ministère, et puisqu'il connaissait la valeur extraordinaire de cet homme lorsqu'il est entré au service du gouvernement, comment se fait-il que le directeur général des Postes ait exigé de lui qu'il prenne la direction de ce ministère avec un salaire de $1,750 par année ? Si vraiment il possède toutes les qualités qu'on lui attribue, mon honorable ami a commis une grave injustice à son égard. Peu de temps après sa nomination son salaire a été porté à $2,250, et aujourd'hui il est rendu à $3,200. L'an dernier, lorsque cette question du ministère du Travail est venue devant la Chambre, on a fortement critiqué l'augmentation des dépenses dans cette branche de l'administration.

Voici maintenant ce que l'on pense de cette prétendue " Gazette du Travail ", dans certaines parties du pays : dans le comté de Simcoe-est, ses efforts ne sont pas du tout appréciés. Une grève a eu lieu parmi les employés d'une fabrique de voitures située dans la ville d'Orillia ; or on me dit, car je n'ai pas lu les rapports publiés par le journal à cette époque, que ces rapports étaient loin d'exposer les faits sous leur véritable jour, et l'on attribue la partialité du journal dans cette affaire au fait que le propriétaire de cette fabrique, M. Tudhope, est le candidat libéral pour l'assemblée législative, dans cette division électorale. Si l'on suit la même ligne de conduite à l'égard des ouvriers d'autres parties du pays, il est évident que cette " Gazette du Travail " ne jouit pas d'une grande popularité.

Il existe encore un autre point sur lequel les efforts du gouvernement n'aboutiront à aucun résultat pratique par l'entremise de ce ministère du travail. Je veux parler de la mise en vigueur de la loi concernant le travail des aubains. Dans la partie du pays que je viens de mentionner, cette loi est lettre morte. Des remorqueurs américains, manœuvrés par des équipages américains, voyagent impunément d'un port canadien à un autre, alors que l'on refuse absolument aux remorqueurs canadiens le droit de navi-

guer dans les eaux américaines. Parce que les propriétaires de ces remorqueurs sont des amis du gouvernement, on leur permet de naviguer dans les eaux canadiennes contrairement à toutes les lois fédérales et provinciales adoptées à cet effet.

Lorsque nous avons discuté ce crédit au cours de la dernière session, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur les articles ridicules expédiés par certains correspondants, mais comme l'honorable ministre n'était pas dans la Chambre ce jour-là, je le prie de bien vouloir écouter la lecture de quelques-uns de ces articles publiés dans la " Gazette du Travail ". Voici ce que dit un correspondant de Vancouver

Les commis de buvettes déclarent que leur situation est bonne. La moyenne des salaires est de $40 à $65 par mois, y compris la pension.

En voici une autre du correspondant de London, cette nouvelle Sodome :

Les commis de buvettes de cette ville sont à faire des démarches pour former les commis de buvette de la ville de Saint-Thomas en association. Ils prétendent que l'organisation fait des progrès rapides.

Si les contribuables de ce pays désirent gaspiller l'argent qu'ils ont tant de misère à gagner à la publication d'insanités de cette espèce, ils doivent être satisfaits des efforts de l'honorable ministre. Je croyais que M. King, qui est à la tête de ce ministère et qui a eu l'occasion, lors de la dernière session, d'entendre ici même les plaintes formulées à ce sujet, exercerait une certaine surveillance sur la publication de ces rapports. Ainsi, on trouve dans la livraison du mois de février des choses absolument ridicules et qui démontrent bien que ces correspondants sont prêts à tout écrire pour gagner leurs $100. Dans le cas de M. Philips Thompson, de Toronto, comme dans tous les autres cas, on est toujours certain de découvrir un mercenaire au service du gouvernement. Voici, par exemple, un rapport dans lequel on annonce que les affaires des écuries de louage ont prospéré grâce aux beaux chemins d'hiver. N'est-ce pas là une nouvelle extraordinaire qui mérite d'être publiée aux frais du pays ? M. King dit encore

Un grand nombre de personnes travaillent actuellement aux prix de l'union à scier et rentrer de la glace pour les brasseries.

M. Philips Thompson dit de son côté :

A part l'activité commercialle qui accompagne toujours la réunion de la législature, la campagne électorale dans la province va ajouter un regain d'activité au commerce.

Au sujet de l'imprimerie. J'ignore si ce correspondant avait en vue l'impression des bulletins de vote en parlant ainsi.

Une VOIX : Les bulletins additionnels.

M. BENNETT : Probablement. Il était réservé au correspondant de Hamilton de publier des nouvelles vraiment importantes. Voici ce qu'il dit :

Il y a des centaines de garçons de buvette et de garçons de table qui sont employés dans les hôtels et les restaurants de cette ville. Les gages sont très élevés. Les premiers font partie de l'association internationale des garçons de buvette et sont affiliés à l'union ouvrière.

On me paraît éprouver beaucoup de sollicitude à ce journal pour les garçons de buvettes. Voici maintenant un autre extrait de la " Gazette du Travail " qui dénote bien peu de galanterie de la part de son rédacteur. Cette correspondance est envoyée de Toronto ; elle se lit comme suit :

Les garçons de buvettes sont en frais de demander à tous ceux qui font partie de l'union de ne pas encourager les hôtels de la ville où des demoiselles de comptoir sont employées.

Il est bon que le peuple sache à quoi on dépense son argent. Il est bon de lui apprendre avant tout qu'il paie un salaire de $3,200 par année à celui qui a la direction de ce journal. Si l'on avait laissé entendre, lors de sa nomination, que son traitement serait de $3,200 par année, je suis persuadé que certains membres de la droite auraient protesté. Je sais un peu à quoi m'en tenir sur les salaires payés aux rédacteurs de journaux de ce pays, et je puis dire sans crainte que bien peu d'entre eux, dans les grandes villes, reçoivent $3,200 par année. Dans les villes de moindre importance, où ces rédacteurs doivent faire preuve de beaucoup d'habileté pour réussir, ils sont loin de recevoir des traitements aussi élevés. Prenons, par exemple, le cas de ces correspondants, et nous voyons que tous ces fidèles amis du gouvernement reçoivent $8 par mois pour envoyer ces correspondances qui peuvent tout au plus intéresser un nombre restreint de personnes.

Le gouvernement ferait mieux de dépenser un peu plus d'argent pour faire respecter notre loi concernant la main-d'œuvre étrangère et cela particulièrement sur les bords de la baie Georgienne, où tous les mariniers canadiens protestent vigoureusement contre la conduite du gouvernement qui permet aux remorqueurs américains de violer la loi et de se procurer de l'ouvrage du côté canadien, alors que le même privilège nous est refusé sur le côté américain.

M. SPROULE : Comme il ne nous sera pas permis d'obtenir de nouveaux détails sur cette question, lorsque les crédits concernant ce ministère seront soumis à la Chambre, je crois que le moment est bien choisi pour demander de nouveau comment il se fait que les employés de ce ministère du Travail ne se trouvent pas soumis aux dispositions de l'acte du service civil.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La loi du service civil exige que les personnes ainsi nommées subissent des examens. Par conséquent, si nous voulons que ces employés soient payés, il faut absolument que cette restriction soit ajoutée.

M. SPROULE : Je comprendrais cette restriction de la part de l'honorable ministre s'il la faisait pour chaque item en particulier. Lorsqu'il s'agit de voter un crédit quelconque, mentionné dans le budget, nous ajoutons souvent " nonobstant tout disposition contraire dans l'Acte du service civil ", mais dans le cas actuel vous dites que la totalité ou toute partie de cette somme peut être payée nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ces employés n'ont pas subi d'examen.

M. SPROULE : Cela ne les exclut pas du service.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'auditeur général ne voudrait pas payer sans cela.

Quelques résolutions sont rapportées.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

M. SPROULE : Avant que cette motion soit adoptée, comme demain est une journée du gouvernement, il nous semble que ce dernier devrait dire à la Chambre quelles sont les mesures qu'il entend lui soumettre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous continuerons l'étude des crédits contenus dans le budget au point où nous les avons laissés aujourd'hui, en commençant par le gouvernement civil et en suivant autant que possible l'ordre dans lequel ils sont indiqués.

La motion est adoptée et la séance est levée à 6 heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 21 février 1902.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. FRASER (Guysborough) : Je propose :

Que les comptes publics du Canada pour l'exercice 1900-1901, et le rapport de l'auditeur général (volumes I et II) sur les comptes de crédits pour la même période, soient référés au comité des comptes publics.

La motion est adoptée.

LA CHAMBRE SE FORME EN COMITE DES SUBSIDES.

Secrétariat d'Etat—Aide aux écritures et autres, $2,150.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : L'augmentation de $180 dans ce crédit provient uniquement de l'augmentation statutaire de $30 accordée aux employés des classes inférieures.

L'honorable M. HAGGART : Est-ce que l'augmentation est générale ou bien le sous-ministre a-t-il recomandé un plus grand nombre d'augmentations que vous en avez accordées ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Règle générale, tous ceux qui sont recommandés par les sous-ministres comme ayant droit à une augmentation reçoivent celle que la loi leur accorde. Ce n'est que pour des raisons particulières que les employés sont privés de ces augmentations.

Département des impressions et de la papeterie—Aides aux écritures et autres, $2,000, impressions et papeterie, $1,300, divers, $1,700.

M. MACLEAN : L'honorable ministre voudrait-il avoir l'obligeance de nous faire connaître la règle du gouvernement au sujet de ces impressions. Je crois que l'on paie actuellement de fortes sommes d'argent pour des impressions du gouvernement qui se font ailleurs qu'à l'imprimerie nationale. S'il en est ainsi, le temps est arrivé pour le gouvernement de nous dire ce qu'il entend faire à ce sujet, s'il croit que l'imprimerie nationale, telle qu'elle existe actuellement, est suffisante pour répondre à tous les besoins, ou bien s'il la croit incapable d'exécuter l'ouvrage. Dans le cas où la dernière alternative serait vraie, est-ce son intention d'augmenter cette imprimerie, ou bien se propose-t-il de revenir à cette politique qu'il a souvent condamnée dans le passé et à venir en aide à ses amis politiques en leur accordant de gros travaux d'impression ?

Le montant que le gouvernement se propose de dépenser cette année pour des impressions destinées à être exécutées en dehors de l'imprimerie nationale est plus considérable que d'habitude, et l'on accuse le gouvernement de vouloir se servir de ce moyen pour se faire des amis politiques parmi les journaux du pays. Sous l'ancien régime, les libéraux appelaient cela subventionner la presse reptile. Serait-il vrai ques le gouvernement libéral est en frais de faire exactement ce qu'il dénonçait autrefois ? Je ne formule aucune accusation, seulement, je voudrais savoir de l'honorable ministre si le gouvernement a perdu toute confiance dans l'utilité de l'imprimerie nationale, ou si non, comment se fait-il qu'il paie autant d'argent à la presse reptile, puisque c'est là l'expression consacrée par les libéraux lorsqu'ils voulaient parler des journaux qui appuyaient le gouvernement conservateur.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'entreprendrai pas de définir la politique générale du gouvernement sur cette question, seulement, je puis dire à l'honorable député que pour le moment l'imprimerie nationale est incapable de répondre à tous les besoins.

M. MACLEAN : A-t-on l'intention de l'agrandir ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne voudrais pas me prononcer à la légère sur les intentions futures du gouvernement à ce sujet. Je sais qu'il est fortement question, dans certains quartiers, d'agrandir l'imprimerie, je sais aussi que l'on discute fortement la question de savoir si c'est par l'entremise de l'imprimerie nationale que ces travaux d'impression sont exécutés à meilleur marché. Je ne tiens pas à formuler aucune politique définie sur ce point pour le moment, mais mon honorable ami (M. Maclean) pourra amener la question devant la Chambre un peu plus tard s'il le croit nécessaire. Une chose certaine, c'est que si nous agrandissons l'imprimerie, il nous faudra voter de nouvelles sommes d'argent, et l'honorable député trouve déjà que la dépense est trop élevée.

M. MACLEAN : L'honorable ministre est payé pour renseigner la Chambre sur ces questions, et le gouvernement est tenu d'avoir une règle bien définie.

Il y a six ans que les libéraux sont au pouvoir et la seule politique à laquelle ils paraissent s'être arrêtés jusqu'à présent, quant à ce qui concerne l'administration des affaires publiques, c'est de distribuer autant d'argent que possible aux propriétaires de journaux amis, ou à ce qu'ils avaient l'habitude d'appeler la presse reptile. Il nous faut donc en conclure que la politique du gouvernement consiste à ne pas agrandir l'imprimerie nationale, à ne pas essayer de se rendre compte si cette imprimerie pourrait répondre à tous les besoins, aux conditions les plus avantagenses, mais elle consiste uniquement à jeter l'argent à pleines mains et à payer jusqu'à $50,000 au même journal pour des travaux d'impressions. Quel contraste entre le discours prononcé aujourd'hui par le ministre des Finances et ceux que les honorables membres de la droite étaient habitués de faire dans l'opposition. Ici encore ils ont violé leurs promesses et adopté une ligne de conduite tout à fait répréhensible.

M. SPROULE : Puisque l'on semble s'écarter de plus en plus, depuis quelques années, de la coutume qui avait prévalue jusqu'à cette époque de confier tous les travaux d'impression à l'imprimerie nationale, le gouvernement devrait être en mesure de nous dire quelle proportion de ces travaux d'impression sont exécutés au dehors, afin que la Chambre soit en mesure de décider s'il est ou non à propos d'agrandir notre imprimerie, et de la mettre en état de répondre à tous les besoins. Si les travaux exécutés à cette imprimerie nous coûtent plus cher qu'ils devraient coûter, ou plus cher que ce que le gouvernement serait appelé à payer pour faire faire ce travail au dehors, il importe de le savoir au plus tôt.

A venir jusqu'à ces années dernières, tout les travaux d'impression étaient exécutés à l'imprimerie nationale, beaucoup plus promptement qu'à présent et sans que le gouvernement puisse exercer une aussi pernicieuse influence sur la presse de ce pays. Cette tendance sans cesse grandissante de la part du gouvernement de s'écarter des principes préconisés par les libéraux lorsqu'ils étaient dans l'opposition, mérite d'occuper notre plus sérieuse attention. Le gouvernement est tenu de faire connaître à la Chambre quelle proportion de ces travaux d'impression a été exécutée au dehors, ce que cela a coûté, et si c'est son intention bien arrêtée d'abandonner l'ancien usage qui consistait à confier ces travaux à l'imprimerie nationale.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas l'intention de me prononcer d'une manière aussi formelle sur la ligne de conduite que le gouvernement entend suivre à l'avenir sur cette question. Quant à l'autre partie de la question de l'honorable député (M. Sproule), elle est bien raisonnable. Je vais m'en occuper, et si le rapport de l'auditeur général ne contient pas tous les renseignements demandés, je ferai préparer un état indiquant la proportion des travaux d'impression exécutés par l'imprimerie nationale et la proportion des travaux faits en dehors.

M. MACLEAN : L'honorable ministre devrait également indiquer le mode à suivre pour protéger le plus efficacement possible les intérêts publics, et nous dire si le gouvernement se propose de l'adopter. L'administration des affaires publiques doit être basée sur un principe quelconque. Dans le cas actuel, ce principe consiste à savoir si nous allons continuer de maintenir l'imprimerie nationale sur un pied d'efficacité suffisant pour permettre d'y faire exécuter toutes les impressions du gouvernement, ou bien si l'on doit renoncer à ce projet et distribuer l'ouvrage parmi les propriétaires d'imprimeries du pays. Lorsque l'honorable ministre des Finances déposera sur le bureau de la Chambre le rapport qu'il nous a promis, il lui faudra faire connaître la politique que le gouvernement entend adopter sur cette question et dire à la Chambre s'ils ont l'intention de maintenir l'imprimerie nationale sur un pied d'efficacité ou de la faire disparaître.

Le MINISTRE DES FINANCES : Tout ce que j'ai promis, c'est de fournir un état indiquant quelle proportion des travaux d'impression a été exécuté en dehors de l'imprimerie du gouvernemnt, et je tiendrai ma promesse.

M. MACLEAN : Cependant, j'ai besoin d'autres renseignements. Je désire que le gouvernement énonce la politique qu'il entend suivre. Il s'agit d'une question très importante, sur laquelle nous avons le droit de critiquer la conduite des honorables membres de la droite, de ceux qui dans cette Chambre et dans tout le pays ont dénoncé la conduite tenue par l'administration con-

servatrice relativement à ces travaux d'impression du gouvernement. Si l'honorable ministre et ses amis n'ont pas de politique définie sur ce point, si leur intention est simplement d'en retirer le plus grand avantage possible dans l'intérêt de leur parti, ils devraient nous en informer.

M. SPROULE : L'honorable ministre pourrait peut-être fournir à la Chambre des renseignements plus complets et plus compréhensibles que l'état qu'il a promis de faire préparer. Cet état devrait indiquer, il me semble, la nature de l'ouvrage fait, par qui il a été exécuté et à quel prix. Cela nous permettrait d'établir des comparaisons avec l'ouvrage fait à l'imprimerie nationale. Il est possible que tous ces renseignements se trouvent dans le rapport de l'auditeur général, et qu'il soit possible de les trouver en feuilletant cet énorme volume, mais nous préférerions de beaucoup les avoir sous une forme plus commode.

L'honorable M. HAGGART : L'honorable ministre a promis plus que cela. Il a voulu laisser entendre que l'ouvrage fait au dehors a été exécuté à meilleur marché qu'à l'imprimerie du gouvernement. Ce que nous tenons surtout à avoir, c'est un état comparatif de ce que coûte l'exécution de ces impressions tant par l'imprimerie nationale que par les imprimeries du dehors. Mon honorable ami peut facilement faire préparer cet état. Il devrait s'appuyer sur quelque chose pour laisser entendre que l'ouvrage fait au dehors coûtait meilleur marché.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai dit que l'on prétendait qu'il en coûtait aussi cher et dans certains cas même plus cher pour faire exécuter les impressions par l'imprimerie du gouvernement. Je n'ai pas exprimé d'opinion personnelle sur ce point. Seulement, je suis bien persuadé que les administrateurs de l'imprimerie nationale prétendront que l'ouvrage y est fait à meilleur marché, tandis que les imprimeurs du dehors diront le contraire.

M. MACLEAN : Quelle est l'opinion personnelle de l'honorable ministre des Finances sur ce point ? Il est ici pour dire au pays ce qu'il pense sur ces questions. Lui et ses collègues ont demandé aux contribuables de ce pays de leur confier l'administration des affaires publiques, et ils se sont engagés à conduire ces affaires dans l'intérêt public. Il devrait donc nous dire s'il croit qu'il est dans l'intérêt public de faire exécuter ces travaux d'impression par l'imprimerie nationale, ou bien de les confier à des imprimeurs amis du gouvernement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Pour le moment, les deux paraissent——

M. MACLEAN : Le gouvernement a des intérêts politiques à sauvegarder et il croit préférable de confier l'ouvrage à des imprimeurs du dehors. Cela revient tout simplement à dire que la gouvernement libéral a besoin de distribuer autant de faveurs que possible, sous forme de travaux d'impression ou autres, pour maintenir son prestige dans le pays. Je saurai bien forcer l'honorable ministre à répondre à ma question. Je suis prêt à lui donner une journée de délai ou même une semaine, s'il le désire ; mais je veux qu'il dise à la Chambre et au pays quel est le mode le plus avantageux dans l'intérêt public, et quel est celui qu'il entend suivre.

Gouvernement civil—Dépenses contingentes—Ministère de l'Intérieur—Aide aux écritures et autre y compris $820 pour J. B. Bollard et $515 pour T. W. Hodgins, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du service civil	$3,932 50
Impressions et papeterie	8,500 00
Divers	7,000 00
	$19,432 50

L'honorable M. HAGGART : Que veulent dire ces gratifications à J. D. Bollard et T. W. Hodgins accordées, " nonobstant toute disposition contraire dans l'acte du service civil " ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable ministre de l'Intérieur est absent de la Chambre et je ne suis pas en mesure de fournir des explications dans chaque cas. Cependant, règle générale, on ajoute cette restriction lorsqu'il s'agit de payer des augmentations plus élevées que celles qui sont ordinairement permises par la loi. Il vaut mieux laisser ce crédit en suspens.

L'honorable M. HAGGART : Les remarques que j'ai à faire trouvent aussi bien leur place ici que lorsque nous discuterons n'importe quel autre item de même nature. L'honorable ministre des Finances ne siégeait pas comme moi dans cette Chambre lorsque son parti était dans l'opposition. A cette époque, chaque fois qu'il était question d'accorder à un employé public une augmentation de salaire " nonobstant toute disposition contraire dans l'acte du service civil ", cela provoquait des discussions qui duraient des heures et même des journées entières. Mais en arrivant au pouvoir, les honorables membres de la droite ont oublié toutes ces protestations d'autrefois, et pas un ministère ne peut soumettre ses estimations à la Chambre, sans qu'on y trouve à chaque instant des demandes de crédit en violation des principes qu'ils énonçaient dans le passé.

Quant à avoir continuellement recours à ces exceptions pour éviter la règle générale, on ferait aussi bien de faire disparaître complètement l'acte du service civil et de faire voter ces promotions par la Chambre dans chaque cas, car c'est ce qui se fait actuellement. Les circonstances exigent dans certains cas que l'on ait recours à cette pratique, mais cette nécessité ne peut se présenter à chaque instant et dans chaque ministère, comme on serait porté à le croire en lisant le budget. Je demande qu'on laisse

cet article en suspens pour attendre les explications du ministre.

Le MINISTRE DES FINANCES : A propos de cette question, je ferai remarquer à l'honorable député (M. Haggart) qu'il est dans l'erreur en supposant que ces exceptions sont aussi nombreuses qu'il le prétend. En règle générale, les dispositions de l'acte du service civil s'appliquent très bien. Mais il arrive que dans certains cas particuliers, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, l'augmentation statutaire n'est pas suffisante pour reconnaître les services exceptionnels rendus par un employé. Le nombre de ces augmentations dans tout le service est restreint. L'honorable député dit qu'il y en a une ou deux dans chaque ministère ; mais cela n'est pas exact. Mais, même en supposant que cela serait vrai, la proportion se trouve encore bien faible.

L'honorable M. HAGGART : Vous en avez dans chaque ministère.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne le crois pas. Mais en supposant que l'on aurait fait des exceptions de cette nature en faveur de un ou deux employés dans chaque ministère, cela se résume encore à bien peu de chose, et n'est guère suffisant pour permettre d'en conclure que l'on ferait aussi bien d'abolir l'Acte du service civil. Il n'y a guère plus qu'une douzaine de cas de cette nature dans tout le budget.

M. SPROULE : Je crois que cela se produit bien plus souvent que l'honorable ministre est disposé à l'admettre. En effet, nous le trouvons mentionné aux item 27, 29, 32, 35, 36 et 38 que je viens de chercher à la hâte.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est parmi les crédits soumis à la Chambre hier et aujourd'hui que ces exceptions ont le plus de chance de se rencontrer.

M. SPROULE : Elles se présentent un peu trop souvent dans ces crédits.

Bureau de l'auditeur général—Aide aux écritures et autre	$3,700
Impressions et papeterie	1,250
Divers	700
	$5,650

M. SPROULE : Comment se fait-il qu'il y a une réduction de $1,000 dans ce crédit?

Le MINISTRE DES FINANCES : Lorsque l'on réussit à diminuer les dépenses, j'accepte ordinairement cette réduction sans poser aucune question.

Ministère des Finances et conseil de la trésorerie, $7,590.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il existe ici quelques légères augmentations. Nous avons un peu trop ménagé lorsqu'il s'est agi de préparer ces crédits.

L'honorable M. HAGGART : L'honorable ministre consentirait peut-être à laisser cet item en suspens pour un instant, vu que nous voulons discuter les infirmations de décisions de l'auditeur général par le conseil de la trésorerie, et je ne crois pas qu'il puisse se présenter une occasion plus favorable que celle-ci.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'y fais aucune objection. Il vaudrait peut-être mieux que je donnerais à la Chambre les renseignements concernant ce crédit, et l'on pourra ensuite laisser l'item en suspens afin de permettre à l'honorable député de discuter les décisions du conseil de la trésorerie. Deux augmentations statutaires sont accordées à des messagers qui sont payés à même les dépenses imprévues. Le montant total de ces augmentations est de $60. La différence représente une augmentation générale dans le coût des impressions, de la papeterie et autres petites dépenses.

L'item est laissé en suspens.

Ministère de la Marine et des Pêcheries, $10,000.

M. MACLEAN : Le moment est peut-être bien choisi pour demander au gouvernement certaines explications sur les négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement et M. Marconi relativement à la télégraphie sans fil. De nombreuses versions ont été publiées de l'arrangement intervenu entre le gouvernement et cet inventeur pour l'usage de son invention, et le ministère lui aurait, paraît-il, offert ses services afin de l'aider dans ses expériences. Le gouvernement pourrait nous faire connaître la nature de cet arrangement, et nous dire quel résultat il espère pouvoir obtenir par ce moyen dans l'intérêt public.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il vaudrait mieux produire les documents, lesquels parlent pour eux-mêmes. Je puis fournir les renseignements demandés immédiatement, mais d'un autre côté, je m'attends de déposer lundi prochain sur le bureau de la Chambre tous les documents concernant cette affaire, et ce sera là la manière la plus pratique de répondre à la question de mon honorable ami.

M. SPROULE : Il existait certains sujets de discussion entre le gouvernement fédéral et les provinces relativement aux pêcheries. On nous a fourni quelques renseignements à ce sujet l'année dernière, cependant, ils n'étaient pas entièrement satisfaisants, mais on nous a laissé entendre à cette époque que ces questions devaient se régler dans un avenir rapproché. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries aurait-il de nouveaux renseignements à nous donner à ce sujet?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est possible que lors de la discussion d'un autre crédit, je fournisse certains renseignements à ce sujet. Je ne puis affirmer avec autant de certitude que mon honorable ami, qu'un arrangement est

intervenu entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales sur ces questions si longtemps débattues. Je crois même pouvoir dire, après avoir étudié attentivement la question, qu'il n'y aura que bien peu de réduction dans les dépenses que le gouvernement est appelé à encourir pour protéger les pêcheries, à moins qu'il se produise un changement important dans les relations qui existent entre le pouvoir fédéral et les autorités provinciales. Si l'honorable député veut bien laisser cette question en suspens jusqu'à ce que la Chambre soit appelée à discuter les crédits du ministère des Pêcheries, je serai alors en mesure de lui donner des explications complètes à ce sujet.

Ministère de l'Agriculture—Aide aux écritures et autre, y compris appointements allant jusqu'à $800 par année chacun pour deux aides-examinateurs de brevets, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil.....	$10,000
Impressions et papeterie	3,750
Divers	3,250
Total	$17,000

M. SPROULE : On s'est quelque peu écarté dans cette item de la ligne de conduite ordinaire, en ajoutant après aides aux écritures et autres : " y compris appointements allant jusqu'à $800 ". Jusqu'à présent vous indiquiez le montant destiné à être payé à un certain employé dont vous donniez le nom en y ajoutant ces mots : " Nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil à ce contraire " ; mais dans le cas actuel, vous nous demandez tout simplement de voter le montant, sans nous dire pour qui, de sorte que vous allez pouvoir donner à qui vous voulez ce montant là ou tout autre jusqu'à concurrence de la somme mentionnée.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette différence provient de ce que depuis assez longtemps je suis obligé d'augmenter le personnel des examinateurs du bureau des brevets. J'ai adopté comme règle de prendre un homme à l'essai et de le payer à même le crédit destiné aux dépenses imprévues. Je retiens toujours les services de gradués d'universités qui ont pris leurs degrés dans certaines branches des sciences. Je considère que ces personnes conviennent mieux pour ce travail, et je dois dire que les résultats obtenus depuis que j'ai adopté cette manière de procéder, sont très satisfaisants. M'étant rendu compte qu'il était impossible de garder ces jeunes gens durant un certain temps en leur accordant le maximum du salaire payé à des commis temporaires, j'ai demandé, il y a déjà deux ans passés, le droit de porter le salaire de ces employés jusqu'au montant de $800, avant de les faire entrer d'une manière permanente dans le service civil. Le crédit qui est demandé ici—soit $800—est le même que l'année dernière. Une fois inscrits sur la liste des employées permanents ils émargent à un autre crédit. Ils ne sont payés à même cette somme de $800 qu'à titre provisoire.

M. SPROULE : Ces employés ne sont donc pas tenus de subir les examens du service civil ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Leurs certificats de gradués d'universités les en exemptent.

M. MACLEAN : Est-ce que l'honorable ministre agit de la même manière à l'égard des gradués du collège militaire de Kingston ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. MACLEAN : J'approuve entièrement ce système, et je voudrais le voir appliqué dans toutes les branches du service civil de ce pays. Nous instruisons des jeunes gens à ce collège militaire, nous leur donnons une éducation supérieure, et nous les laissons ensuite quitter le pays au lieu de les faire entrer dans le service public et de les distribuer dans les différentes parties du Canada afin de retirer le bénéfice de leurs connaisances. Si le gouvernement adoptait cette ligne de conduite pour tous les ministères, comme je suis persuadé qu'il devrait le faire, cette politique recevrait certainement l'approbation du pays. Je félicite l'honorable ministre d'avoir agi comme il l'a fait et j'espère que ses collègues vont suivre son exemple sous ce rapport.

Il y a longtemps que le bureau de l'auditeur général emploie des gradués de nos universités en qualité d'experts, et cela avec le plus grand succès. L'Université de Toronto a récemment fondé un cours d'économie civile et politique, qui a donné les meilleurs résultats, et les jeunes gens qui ont reçu leurs diplômes de cette faculté ont immédiatement trouvé de l'emploi. Le bureau de commerce et l'association des fabricants de Toronto ont pris ces jeunes gens à leur service et en ont fait d'excellents employés. J'espère que cette politique va se répandre. Puisque nous prenons la peine d'instruire des jeunes gens au collège militaire de Kingston, le devoir des ministres est de leur trouver de l'ouvrage ici et en agissant ainsi ils contribueront pour beaucoup à assurer le succès permanent de la milice canadienne.

M. HAGGART : Avant que ce crédit soit adopté, je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre des Finances sur certaines remarques que j'ai à faire à ce sujet. Tous les employés à qui est destiné cette somme de $10,000 n'ont pas à s'occuper des dispositions de l'Acte du service civil. Ce n'est donc pas, comme l'a prétendu l'honorable ministre de l'Agriculture, un crédit qui est voté dans le but de lui permettre d'employer un certain nombre de gradués d'un collège quelconque ou quelque chose du même genre. Tous ces salaires, jusqu'à concurrence de $800 et même au-dessus de

ce chiffre pourraient être payés en vertu de la disposition que nous sommes en frais d'adopter nonobstant toute autre disposition contraire dans l'Acte du service civil.

Le MINISTRE DES FINANCES : Est-ce que cela ne se trouve pas dans l'explication fournie ?

M. HAGGART : L'honorable ministre de l'Agriculture demande la permission d'insérer cette disposition dans le crédit en question afin d'avoir le droit de payer des salaires à une couple d'employés possédant des connaissances spéciales et qui ont subi des examens univeristaires. Au lieu de cela, il pourrait tout aussi bien adopter le mode suivi par le ministère des Chemins de fer, où tous les employés qui possèdent des connaissances techniques, comme les ingénieurs, par exemple, ne sont pas soumis aux dispositions de l'Acte du service civil. Dans le cas qui nous occupe, l'honorable ministre libère de ces obligations tous ceux qui doivent être payés avec ce crédit de $10,000 qu'il se propose de dépenser.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mon honorable ami fait erreur.

M. HAGGART : C'est cependant l'interprétation à donner à l'item tel que rédigé.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les mots " nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du service civil " s'appliquent uniquement à cette partie de la phrase qui se trouve après les mots " y compris ".

M. HAGGART : La phrase ne dit pas moins " y compris appointements allant jusqu'à $800 par année chacun ".

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette disposition ne s'applique qu'à deux employés.

M. HAGGART : Seulement à deux ? Oh ! alors, j'ai fait erreur.

Ministère de l'Intérieur—	
Aide aux écritures et autre.....	$2,300
Impressions et papeterie	3,000
Divers	2,000
	$7,300

M. SPROULE : Il y a ici une augmentation de $200. L'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Bernier) voudrait-il nous en expliquer la cause ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y a pas d'augmentation. L'honorable député (M. Sproule) doit s'apercevoir qu'il ya un item d'augmenté et que les autres sont réduits, de sorte que le résultat final est le même. Ce n'est pas une augmentation ; c'est un simple rajustement.

M. MACLEAN : Voilà un mot bien trouvé.

M. HAGGART : Pour revenir au crédit destiné au ministère de l'Agriculture, j'ai dit que le crédit tout entier se trouvait dispensé des dispositions de l'Acte du service civil. Après l'avoir lu de nouveau, je persiste à dire que ma première interprétation est exacte, et que cette exception s'applique à tous les aides aux écritures requis. L'item se lit comme suit :

Aide aux écritures et autre, y compris appointements allant jusqu'à $800 par année chacun pour deux aides-examinateurs de brevets, nonobstant les dispositions de l'Acte concernant le service civil, $10,000.

On peut constater qu'il y a une virgule avant les mots " nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil ".

Le MINISTRE DES FINANCES : Je demande qu'on biffe cette virgule.

L'honorable M. HAGGART : Cet item s'applique à tout le personnel.

M. MACLEAN : Le gouvernement, pour se mettre à couvert, se sert de virgules.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous n'avons pas besoin de recourir à ce moyen.

L'honorable M. HAGGART : Si vous biffez la virgule, toute la difficulté disparaîtra.

Ministère des Douanes—	
Aides aux écritures et autre, y compris $1,750 à payer nonobstant les dispositions de l'Acte concernant le service civil..	$5,625
Impressions et papeterie	2,000
Divers	2,730
	$10,355

M. SPROULE : Je considère qu'ici, encore, on applique le même principe pernicieux.

L'honorable M. HAGGART : Cette remarque est juste, dans ce cas-ci surtout.

M. SPROULE : On ne donne pas de nom; on se contente seulement de mentionner la somme globale à voter. Le ministre peut dépenser ce crédit, sans s'occuper des dispositions de l'Acte concernant le service civil, et en faveur de toute personne qu'il lui plaira de choisir. Je me rappelle parfaitement la discussion qui s'est développée ici, il y a plusieurs années, sur la nécessité de la stipulation dont j'ai parlé. Voici pourquoi on insistait sur ce point ; on supposait que tout fonctionnaire civil, jeune homme ou jeune fille, recevait des appointements raisonnables. Si, pour une raison ou pour une autre, il devenait nécessaire de lui confier un travail autre que celui qu'il devait exécuter ordinairement, dans ce cas, lorsqu'on demandait à la Chambre de voter un crédit pour payer les services de ce fonctionnaire, on devait mentionner le nom de ce dernier. Le parlement connaissait alors ce fonctionnaire, le montant de ses appointments ordinaires, et pouvait constater si la somme supplémentaire qu'on voulait lui accorder n'excédait pas la valeur du travail accompli. D'un autre côté, si ce fonctionnaire négli-

geait son travail ordinaire pour faire un autre ouvrage, dans le but d'obtenir des appointements supplémentaires, la Chambre pouvait, en sachant son nom, constater quel était le traitement de ce fonctionnaire avant d'exécuter l'ouvrage supplémentaire, et quels seraient ses émoluments après avoir fait ce travail. On donnait alors les noms. Aujourd'hui, cette règle n'est plus suivie. On ne fait connaître aucun nom, la Chambre vote le crédit demandé et le ministre peut employer qui il voudra. Cela nous ramène aux abus que nous avons dû faire disparaître en 1891, après une longue enquête sur le service civil. Il faut, le plus tôt possible, mettre fin à cette pratique. Le ministre nous doit des renseignements.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je me suis trouvé absent de la Chambre durant quelques instants. Je rappellerai, cependant, à l'honorable député que cette question a été discutée sous toutes ses faces. Quant à cet item en particulier, je dirai que, il y a trois ans, je crois, lorsqu'il s'est agi du budget général, j'avais demandé un crédit de $1,750 pour un commis de la première classe. Le comité accepta cette demande, mais avant l'adoption finale du budget, ce commis mourut. Je déclarai alors que j'attendrais que le budget principal fût soumis à la Chambre pour adoption finale, pour demander qu'on en retranchât la somme de $1,750. J'ajoutai que je demanderais dans le budget supplémentaire, un crédit pour un certain montant, sans m'occuper des examens du service civil. Voici ce qui arriva : après la mort de ce fonctionnaire, je décidai de m'assurer les services de deux fonctonnaires et de payer à chacun d'eux la moitié des appointements accordés au fonctionnaire défunt. Cet état de choses s'est continué jusqu'aujourd'hui, et je n'ai jamais voulu cacher le nom des personnes qui reçoivent ces appointements, comme je ne veux tenir secret nul détail se rapportant au cas actuel. Je ne pouvais, en vérité, n'accorder que $400 d'appointements à deux fonctionnaires du ministère. Ces derniers auraient refusé cet emploi, les appointements étant trop maigres ; j'ai pu retenir les services de deux personnes qui n'avaient pas subi les examens du service civil, et, comme elles se montraient laborieuses et compétentes, j'ai accordé à chacune d'elles $700 pour la première année, et l'année suivante, je portais à $750 leurs appointements respectifs.

M. SPROULE : Quels sont ces fonctionnaires ? Leur nom n'est pas indiqué ici.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'un d'eux s'appelle Morris. Il fait maintenant partie du service extérieur : le nom du second m'échappe dans le moment. Voilà comment les choses se sont passées. Il peut arriver qu'un commis de seconde classe, aux appointements de $600, se trouve dans une position plus avantageuse, une autre année, lorsque cette clause sera retranchée et que l'Acte concernant le service civil s'appliquera aux deux fonctionnaires dont j'ai parlé.

M. SPROULE : Cela vaudrait mieux. Je crois que le principe est très mauvais ; mais, maintenant qu'on a appelé l'attention du ministre sur cette anomalie, je crois qu'il devrait adopter le système suivi jusqu'à présent.

Ministère des Travaux publics—	
Impressions et papeterie	$4,500
Divers	5,500
	$10,000

M. SPROULE : Il s'agit ici de dépenses pour impressions et papeterie, n'est-ce pas ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cet item se rapporte à l'achat de journaux, de timbres-poste, au coût de télégramme, d'impressions, etc.. Il n'y a pas un sou pour les fonctionnaires.

M. SPROULE : J'allais demander au ministre si tout cet argent est pour la " Patrie ".

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : " La Patrie " n'a pas besoin des faveurs du gouvernement.

Dépenses éventuelles—Bureau du haut-commissaire, Londres, $18,350.

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans cet item se trouve compris un crédit spécial sur lequel, je veux appeler l'attention du comité. Les dépenses générales ont augmenté quelque peu, par suite de l'augmentation de l'impôt sur le revenu, taxe que le gouvernement a toujours payée. La papeterie nous a coûté $100 de plus et, à cause des travaux d'agrandissement exécutés aux bureaux du Haut-Commissaire, l'année dernière, il y a une augmentation de $1,800.14 dans l'item se rapportant au loyer et aux réparations. On a constaté que ces bureaux étaient trop étroits et on a dû leur faire subir des réparations. Il y a aussi une somme de $5,000 qu'on accordera au Haut-Commissaire comme compensation pour les appartements et les meubles qu'il fournit.

On se rappelle que, lors de l'établissement de ce bureau à Londres, le gouvernement canadien acheta dans cette ville une maison qu'il meubla lui-même. Cet état de choses se continua durant quelques années. L'édifice avait coûté assez cher, mais il perdit de sa valeur à cause du voisinage, et lord Strathcona ne l'occupa jamais. Nous décidâmes donc de vendre cette propriété qui devenait inutile pour nous. A l'heure présente, le gouvernement ne possède en propre, à Londres, ni appartements, ni meubles. Cette somme de $5,000 remplace le montant demandé, dans le passé, pour payer le coût d'entretien et d'ameublement de l'immeuble dont je viens de parler.

Le Haut-Commissaire doit donc, maintenant, ou s'acheter une maison, ou en louer une et la meubler, pendant le temps qu'il conserve ses fonctions.

L'honorable M. HAGGART : Cet arrangement sera-t-il plus avantageux que celui suivi précédemment ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Si je ne me trompe, cette maison nous avait coûté au delà de $40,000. Le gouvernement du Canada en avait payé l'ameublement qu'il devait entretenir. Je ne puis dire si l'arrangement actuel est préférable ; il peut être plus libéral. Il n'y a aucun doute que les dépenses nécessitées par le maintien du haut-commissariat à Londres, ne tendent à nous occasionner, chaque année, des dépenses de plus en plus considérables. Ces fonctions sont très dispendieuses, et je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'hommes publics pour les désirer. Elles ne sauraient être remplies, je le crains, que par des hommes très riches, et nous devons nous préparer à accorder une subvention libérale à celui qui les occupe.

L'honorable M. HAGGART : Je suppose que lord Strathcona occupe la maison qu'il possède à Londres ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

L'honorable M. HAGGART : Il ne retirera pas le montant de ce crédit ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

L'honorable M. HAGGART : Je serais porté à croire que ce crédit confirme le bruit répandu partout qu'on doit nommer un successeur à lord Strathcona.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je puis affirmer à mon honorable ami que cette nouvelle est toute a fait fausse.

L'honorable M. HAGGART : Je suis heureux d'obtenir ce renseignement.

Le MINISTRE DES FINANCES : La santé de lord Strathcona, si les nouvelles que nous en recevons sont exactes, s'améliore sensiblement, et notre désir à tous, c'est qu'il puisse continuer longtemps encore à remplir les fonctions qu'il occupe maintenant avec tant d'habileté et d'honneur pour le Canada.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Dépenses éventuelles—Ministère des Postes, $60,885.

M. SPROULE : Je constate une augmentation dans ce crédit.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Tous les ans, le nombre des comptes à la caisse d'épargnes augmente sensiblement ; on accorde 1¾ cent pour calculer l'intérêt sur chaque compte de la caisse. Le nombre de ces comptes a augmenté de 6,000, l'an dernier. Il s'agit ici du crédit ordinaire.

M. SPROULE : J'ai lu, dans les journaux, que le directeur général des Postes fait exécuter à Toronto, une grande partie des travaux d'impression de son ministère, au lieu de les envoyer à l'imprimerie nationale. Pourrait-il nous fournir quelques renseignements sur ce point ? Où fait-il imprimer actuellement l'ouvrage de son ministère ? En agissant comme il le fait, le coût d'impression se trouvent-il moins élevé ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami se trompe en disant que ces travaux d'impression sont exétés à Toronto. Un seul ouvrage a été fait en dehors de l'imprimerie nationale ; on en a confié l'exécution à une imprimerie de Montréal.

M. MACLEAN : Laquelle ?

M. LaRIVIERE : Celle du "Herald", sans doute.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Pas du tout. On a demandé des soumissions, on plutôt on a demandé des renseignements pour connaître le prix raisonnable de cet ouvrage. Le travail a été fait par l'imprimerie Perrault, si je ne me trompe. Il s'agissait des livrets de mandats-poste. C'est parce que l'imprimerie nationale ne pouvait faire ce travail en temps utile que nous avons décidé de nous adresser ailleurs. Les directeurs de l'imprimerie nationale se plaignent souvent de ce qu'ils n'ont pas le matériel suffisant pour exécuter les travaux des différents ministères. Je crois qu'il y aurait des améliorations à exécuter sous ce rapport, et qu'avant longtemps, il nous faudra agrandir cette imprimerie. On travaille déjà à en perfectionner l'outillage.

Dépenses éventuelles—Bureau du contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, $900.

M. SPROULE : Je remarque que ces item contiennent presque tous la mention "aide aux écritures et autre nonobstant les dispositions de l'Acte concernant le service civil". On ne mentionne pas le nom de celui qui doit être employé ; on se contente de mettre l'argent à la disposition du ministre qui pourra le dépenser à sa guise. Ce système est très pernicieux et plus que jamais en honneur, cette année. La loi concernant le service civil est assez ancienne pour avoir subi une épreuve raisonnable, et si on y trouve quelque chose de bon, il faut le mettre en pratique, autant que possible. Il y a des exceptions à toutes les règles générales, et la Chambre est toujours prête à comprendre ces exceptions. Cependant, l'anomalie dont je me plains semble être la règle générale suivie actuellement, et non pas l'exception.

Le PREMIER MINISTRE : Quant à ce qui concerne la gendarmerie à cheval, je crois qu'on peut invoquer une excuse bien suffisante pour expliquer cette violation de la règle. Rien n'a été changé dans ce dé-

partement depuis le mois de juillet 1896, lors de notre arrivée au pouvoir.

M. SPROULE : Le premier ministre ne saisit pas parfaitement le point que je soulève. Je ne dis pas qu'il y a eu des changements dans le département de la gendarmerie à cheval ; je fais simplement remarquer que presque tous les crédits demandés portent la mention " nonobstant les dispositions de l'Acte concernant le service civil. Cela revient à dire que nous plaçons une somme d'argent entre les mains d'un chef de ministère qui pourra la dépenser nonobstant les stipulations de l'Acte concernant le service civil, en employant toute personne qu'il choisira à sa guise. Auparavant, lorsqu'on demandait des crédits semblables, on indiquait le nom de cette personne, et nous pouvions connaître ce qu'elle devait recevoir pour le travail qu'elle accomplissait. Aujourd'hui, on ne mentionne plus ces noms, et nous laissons aux ministres ou à leurs principaux fonctionnaires le droit d'employer qui ils voudront, peut-être quelque fonctionnaire d'un autre ministère, qui reçoit de bons appointements et qui, s'il remplissait son devoir, n'aurait pas de temps à perdre pour remplir son travail dans ce ministère. Comme résultat, nous ne pouvons rien connaître de tout cela, avant d'avoir parcouru le rapport de l'auditeur général.

Le MINISTRE DES FINANCES : On me permettra de dire que, dans un certain nombre de cas, ces mots sont nécessaires pour nous permettre d'employer des messagers qui n'ont pas subi les examens du service civil ; je ne sache pas qu'il soit nécessaire pour ces messagers de subir ces examens. Peut-être trouverait-on comme messager modèle, un homme âgé d'environ quarante ans, qui ne pourra passer ces examens ; si on veut employer cette personne, il est nécessaire d'ajouter les mots en question dans le crédit destiné à la payer. On trouverait peut-être un jeune homme qui pourra subir ces examens ; mais qui, après avoir été messager un an ou deux, voudra devenir commis. Il ne fera probablement pas un aussi bon messager que l'homme de quarante ans dont j'ai parlé.

M. SPROULE : Si ce crédit s'applique aux messagers, on devrait le dire ; mais il est impossible de supposer que dans tous les cas dont je me plains, il s'agisse toujours des messagers.

L'honorable M. HAGGART : Il existe une loi du parlement ; si elle n'est pas suffisante, il faudrait la modifier. Je reconnais, avec l'honorable ministre que souvent les meilleurs messagers qu'on puisse trouver, ne sont pas capables de subir les examens du service civil. Cela peut-être le cas, par exemple, d'un ancien soldat habitué au service. Mais on devrait, alors, mentionner le nom de ce messager, si on l'emploie. Il doit

y avoir eu une discussion entre les différents ministères et l'auditeur général sur la question de savoir si le fait de voter une somme spéciale pour une fin déterminée, sans mentionner le nom du fonctionnaire intéressé, met ce dernier au-dessus des stipulations de la loi. Je serais porté à défendre la négative dans cette supposition.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois que nous employons la formule suivie depuis plusieurs années ; nous ne l'avons pas changée.

L'honorable M. HAGGART : C'est peut-être parce que ce point n'a pas encore été soulevé.

Dépenses éventuelles—Département du Travail, $1,650.

M. MACLEAN : Le ministre du Travail voudrait-il nous dire s'il a l'intention d'augmenter, durant cette session, les salaires des facteurs qui forment une classe considérable d'ouvriers ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'aimerais à renseigner mon honorable ami, le plus tôt possible, mais je crois que sa question n'est pas opportune dans le moment. S'il veut la poser plus tard, je promets de lui en fournir l'occasion.

L'honorable M. HAGGART : Je remarque que le ministre qui dirige le département du Travail, ne veut pas profiter de la phrase " nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil," et qu'ainsi pas un sou de cet argent ne servira à payer un fonctionnaire qui ne soit pas soumis aux dispositions de cette loi.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous profitons de cela——

M. SPROULE : Je rappellerai à mon honorable ami qu'à la fin du crédit demandé, hier, se trouvait une note disant que la loi concernant le service civil ne s'appliquait à aucun des fonctionnaires de ce département.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il s'agissait du gouvernement civil.

M. SPROULE : Cette note s'appliquait aux commis du département et à tous ceux qui sont sous la direction du sous-ministre——

M. MACLEAN : Maintenant que le ministre de la Justice, un homme jeune et actif, fait partie de la Chambre, nous pourrons profiter de ses conseils et mettre ordre à cette confusion, de façon à ce que les ministres ne viennent plus à tour de rôle nous dire qu'ils courent leur chance. Le ministre de la Justice, nous l'espérons, donnera une sage direction, et dès la prochaine séance, concernant ces importantes questions.

Soin et nettoyage des édifices de l'administration, $28,000.

Le MINISTRE DES FINANCES: C'est le crédit ordinaire.

M. SPROULE : En l'absence du ministre des Travaux publics, il n'y a pas lieu d'agiter la question de la répartition des Chambres de cet édifice. Bien qu'on nous ait promis l'an dernier de nouvelles et de meilleures pièces par suite d'un agrandissement, nous constatons, en revenant ici, que rien n'est changé sauf une salle de comité de plus et un appartement à l'usage de certains employés de la Chambre. Le ministre des Travaux publics qui, dans cette affaire, doit supporter le poids de nos récriminations, étant absent, nous devrons remettre la question sur le tapis dans une autre circonstance.

Administration de la justice—Dépenses diverses y compris les Territoires du Nord-Ouest, $37,000.

L'honorable M. HAGGART : Les journaux nous laissent entrevoir la probabilité d'une augmentation du traitement des juges, principalement des juges des cours de comté. Si j'ai bien compris, le ministre de la Justice nous a déclaré, l'autre jour, que le gouvernement n'avait rien arrêté concernant les juges des cours supérieures et de la cour Suprême. Avant d'adopter ce crédit, le ministre de la Justice devrait nous faire connaître l'opinion du gouvernement concernant le traitement des juges par tout le pays.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Je ne crois pas que la question de l'augmentation du traitement des juges ait été mise à l'étude. L'autre jour, il s'agissait de la mise à la retraite d'un certain nombre de juges des cours de comté qui, rendus à un âge avancé, n'étaient plus en mesure de remplir leurs fonctions. On suggérait de permettre aux juges, ayant dispensé la justice pendant un certain temps,—vingt ou vingt-cinq ans, par exemple—de prendre leur retraite en continuant à toucher le plein montant de leur traitement, quand ils seraient parvenus à l'âge de soixante-dix ou soixante-quinze ans. C'était une recommandation sur laquelle nous ne nous sommes pas encore prononcés. Quant à moi, tout ce que je puis dire c'est qu'à mon avis on ne devrait pas obliger celui qui est parvenu à un age avancé apres avoir servi son pays pendant vingt ou vingt-cinq ans, à prendre sa retraite sans lui tenir compte de ses services.

L'honorable M. HAGGART : Ceci ne s'applique-t-il qu'aux juges des cours de comté ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Jusqu'ici, il ne s'est agi que des juges des cours de comté. Quant aux juges de la Haute cour, je dois avouer qu'il se présente une difficulté constitutionnelle. Vu la teneur de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il est fort douteux que nous puissions nous immiscer en aucune manière dans ce qui conconcerne les juges de la Haute cour. Nous pourrions tout au plus adopter des mesures qui permettraient au juge parvenu à un âge fixe et ayant dispensé la justice pendant un certain nombre d'années de prendre sa retraite et de retirer le plein montant du traitement.

M. MACLEAN : Le temps n'est-il pas arrivé où le parlement devrait se départir entièrement de sa ligne de conduite en ce qui a trait au traitement de nos juges ? D'année en année, on a fait de vaines représentations à ce sujet. J'espère que le nouveau ministre de la Justice étudiera le problème avec le plus grand soin, de facon que le gouvernement puisse le résoudre avant longtemps. Je ne crains pas de dire que nos juges sont trop nombreux et insuffisamment rétribués.

M. COWAN : Pas les juges de la Haute cour.

M. MACLEAN : Non, mais pris dans leur ensemble. L'Etat devrait augmenter le traitement et diminuer le nombre des juges; peut-être devrait-il aussi se montrer plus généreux sur le chapitre des dépenses. Aujourd'hui, les meilleurs avocats d'Ontario ne veulent pas monter sur les bancs judiciaires parce que le traitement des magistrats est insuffisant. J'ai entendu dire qu'un certain juge était en mesure de gravir les degrés du banc de la cour d'Appel dans la province d'Ontario, parce que sa fortune particulière lui permettait d'abandonner l'allocation de $1,000 accordée aux autres juges pour leur frais. On ne devrait pas souffrir davantage un tel état de choses. Je suis en faveur d'une généreuse rétribution, afin de pouvoir appeler à la magistrature une classe d'hommes supérieurs. Le choix devrait se faire parmi les avocats de 40 à 50 ans, afin d'avoir des juges encore dans la fleur de l'âge ; mais nous ne les aurons qu'en leur accordant un meilleur traitement. Le jour n'est pas loin, je l'espère, où le gouvernement entreprendra hardiment de résoudre le problème et mettra en vigueur une politique de progrès. Le nouveau ministre de la Justice, j'en suis certain, l'an prochain, sinon cette année, prendra l'affaire en main et l'étudiera de son mieux.

M. WADE : Je suis très heureux que l'honorable député ait agité cette question, principalement en ce qui concerne le traitement des juges. Dans Ontario, quatre juges touchent $6,000 et onze juges $5,000, par année. Dans la province de Québec, trois juges reçoivent $6,000 et vingt-deux $5,000, par année ; tandis que, dans la Nouvelle-Ecosse, on ne donne $5,000 qu'à un seul juge ; le traitement des quatre autres n'est que de $4,000. Je prétends que les procès vidés par les juges de la Nouvelle-Ecosse sont de nature aussi diverse que ceux dont les juges de toute autre provnce sont saisis. Ils naissent de toute espèce

d'entreprises—mines, industrie manufacturière, exploitation des forêts, construction des navires, agriculture, affaires de banque, commerce et assurances. Si un traitement de $5,000 ou $6,000 par année est insuffisant pour les juges d'Ontario et de Québec —et là-dessus j'abonde dans le sens de mon honorable ami de York-est (M. Maclean) —assurément qu'il faut admettre que, dans la Nouvelle-Ecosse, les juges sont encore plus mal rétribués et que leur traitement devrait être augmenté. Un peu avant ce débat, j'examinais les chiffres et j'ai constaté qu'il faudrait environ $29,000 pour mettre les juges des autres provinces sur un pied d'égalité avec les juges d'Ontario et de Québec. Je demande avec instance à l'honorable ministre de la Justice d'examiner la question sous ce rapport. D'aucuns pourront combattre l'augmentation du traitement des juges de certaines provinces en représentant que les affaires litigieuses n'y sont pas d'un caractère aussi varié que les procès vidés dans la Nouvelle-Ecosse ou dans l'Ontario, mais cette prétention ne saurait être invoquée au sujet des juges de la Nouvelle-Ecosse.

Par rapport au trop grand nombre des juges des tribunaux supérieurs, je ne crois pas que ce reproche puisse s'appliquer à la Nouvelle-Ecosse. On n'y compte que sept juges de la cour Suprême. Tout au plus pourrait-il viser les juges des cours de comté. Je me propose d'aborder cette question plus tard, lors d'un nouveau débat sur le budget, mais comme le crédit est maintenant soumis à la Chambre je saisis l'occasion de faire connaître ma manière de voir. Je reviendrai sur ce sujet.

M. LaRIVIERE : Le première fois que je pris la parole dans cette Chambre, ce fut pour recommander d'augmenter le traitement des juges. Il y a de cela plus de trieze ans, mais je n'ai pas changé de sentiment. Je regrette toutefois de constater que rien n'a été fait, malgré mes efforts, à chaque session, pour mettre la question sur le tapis. Il n'y a au Manitoba, province où j'habite, que quatre juges de la cour Supérieure. Ils président la cour du Banc du Roi, dans les affaires criminelles, et entendent les procès civils ; ils président également la cour d'Appel ou de revision ; si bien que ces juges du Manitoba doivent remplir toutes les fonctions qui, dans les autres provinces, sont attribuées à des juges particuliers. Dans Ontario et Québec, il y a différents tribunaux et les juges de chaque tribunal ne sont saisis que des affaires ressortissant à celui-ci, mais au Manitoba nos juges ont à remplir les devoirs de juges des cours de première instance et de juges de la cour d'Appel. Il en est autrement dans Québec et Ontario, ou dans la province de la Nouvelle-Ecosse, dont parlait l'hon. député qui a pris la parole avant moi ; pourtant nos juges sont mis sur le même pied que ceux de la Nouvelle-Ecosse par rapport au traitement. Le juge en chef ne touche que $5,000, et les autres juges que $4,000 par année ; montant tout à fait insuffisant, si l'on tient compte de la cherte de la vie dans cette province de l'ouest et de la somme de travail qui incombe à ces juges. Leur juridiction s'étend à toute la province du Manitoba qui renferme trois vastes districts. Il arrive que ces juges, afin de ne pas se laisser déborder par leurs travaux, se soumettent à un surmenage qui mine leur santé. Il est injuste, pour un si faible traitement, de soumettre à une semblable tâche des hommes de talent—et nos juges, au Manitoba, sont des hommes supérieurs.

Traitement d'un juge de la cour des divorces et des causes matrimoniales, au Nouveau-Brunswick, $500.

M. LaRIVIERE : Le ministre de la Justice me permettra-t-il de lui demander si un juge sera bientôt nommé pour succéder au juge Prendergast, appelé dans les territoires du Nord-ouest ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Ces jours-ci.

M. MACLEAN : Voici un crédit pour le traitement d'un juge de la cour des divorces et causes matrimoniales, au Nouveau-Brunswick. J'en profite pour faire ressortir que, cette année, le Sénat est saisi de onze demandes de divorce qui sont jugées à grands frais et d'après un mode très injuste.

Le PREMIER MINISTRE : Injuste, comment ?

M. MACLEAN : Injuste pour les pauvres, et équivalant à une législation de caste. Puisque nous supportons les frais d'une cour de divorce, au Nouveau-Brunswick, un groupe nombreux de la population croit qu'il devrait y avoir, d'une manière ou d'une autre, une cour fédérale de divorce.

Mr. LaRIVIERE : Que ceux-là aillent au Nouveau-Brunswick.

M. MACLEAN : Non, il ne faut pas qu'ils soient obligés de se rendre au Nouveau-Brunswick. L'heure viendra, et elle est proche, où l'étude de cette question s'imposera. On ne remédie à rien en restant inactifs. Les gens partent du Canada et se rendent aux Etats-Unis pour obtenir un divorce. Ils peuvent aussi aller au Nouveau-Brunswick. Pourtant, malgré tout, le Sénat, le tribunal le moins propre à vider ces procès, est saisi de onze demandes pendant la présente session. Je sais que le projet de créer une cour de divorce soulève de nombreuses objections, mais le gouvernement devrait les examiner et y répondre.

Administration de la justice—Cour Suprême du Canada—Arrêtiste de la cour, $2,050.

L'honorable M. HAGGART : Je remarque une augmentation dans le crédit total de-

mandé pour cette cour. Ce crédit s'accroît d'année en année; le montant était assez raisonnable autrefois.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Les membres du personnel ont reçu l'augmentation statutaire de $50 par année, sauf les messagers qui reçoivent un supplément de $30 chacun.

L'honorable M. HAGGART : Quel est le nombre des messagers ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Deux.

M. SPROULE : Je constate par le budget de l'an dernier, que ces fonctionnaires ont aussi reçu l'augmentation statutaire à cette époque. Dans le service civil, on semble avoir traité les employés de ce tribunal différemment des autres. L'année dernière, l'augmentation a été refusée à presque tous. Mais tous les fonctionnaires de ce tribunal, ou presque tous, ont été augmentés, et l'an dernier et cette année. Je ne blâme pas l'augmentation, pourvu qu'on l'accorde aux autres. Mais la refuser à tant d'autres quand on la donne à ceux-ci porte à croire qu'on commet une injustice envers le plus grand nombre ou qu'on se montre trop généreux envers quelques-uns.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Quand le sous-ministre déclare qu'un fonctionnaire public a droit à l'augmentation, pour ma part, je cherche toujours à donner suite à sa recommandation.

M. SPROULE : C'est ce qu'on prétend, cette année-ci, je le sais. Mais on a vivement combattu ce principe dans le passé ; on soutenait qu'en dépit de la recommandation du sous-ministre, le ministre avait le pouvoir discrétionnaire d'accorder ou de refuser l'augmentation à son gré. L'an dernier, le plus souvent, les ministres l'ont refusée. En justice, on ne peut guère accorder une augmentation générale dans un service et la refuser à tous dans un autre.

L'honorable M. HAGGART : Avant que nous adoptions le crédit destiné à la cour Suprême, je désire relever la déclaration du ministre de la Justice concernant la mise à la retraite des juges. Le ministre se demande si, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord nous avons droit de fixer l'époque où un juge prendra sa retraite. Assurément ce droit doit appartenir à quelqu'un. Nous jouissons des mêmes privilèges que le parlement anglais ; l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne fait aucune réserve. Puisque le parlement d'Angleterre est tout-puissant en ce qui concerne les juges de la Grande-Bretagne, il nous appartient de fixer l'âge de la mise à la retraite des juges. Règle générale, les facultés s'affaiblissent chez les hommes parvenus à un certain âge. Cette règle peut souffrir des exceptions particulières. Certes, puisque nous payons le traitement, nous avons droit de fixer l'âge auquel un juge devra cesser de remplir ses fonctions. Le peuple de ce pays ne se plaint pas tant du chiffre élevé des traitements, que du trop grand nombre de juges et de la multiplicité des appels. Nulle part au monde autant qu'au Canada, sauf aux Etats-Unis, et dans certaines parties de la Grande-Bretagne, un plaideur, qui s'adresse aux cours civiles, n'est soumis à d'aussi longs délais avant d'obtenir justice. Je regrette que le ministre du Commerce (l'honorable sir Richard Cartwright) soit absent aujourd'hui. Etant dans l'opposition, il émettait cette théorie. A mainte et mainte reprise, il signala au ministre de la Justice d'alors, le trop grand nombre des appels et les délais qu'entraînait l'administration de la justice au Canada. Pourquoi, était-il dans l'habitude de demander, ne pourrions-nous pas adopter le mode moins compliqué suivi en Suisse, ou la procédure qui a cours dans l'empire allemand, la procédure française ou les nouvelles lois adoptées en Grande-Bretagne ? Pourquoi soumettre à ces délais le pauvre plaideur qui demande aux tribunaux du pays de se prononcer sur sa requête ? Ayons moins de juges. Rétribuons-les bien. Il y a dans ce pays une classe de citoyens favorables à laquelle plus de récompenses, plus de bons emplois sont réservés qu'à tout le reste de la population. C'est une société exclusive. A vrai dire, tous les jeunes gens qui choisissent cette carrière peuvent en faire partie. Mais qu'il est petit le nombre de ceux qui sont en mesure d'entrer dans cette voie. Virtuellement, c'est une société fermée. Le peuple de ce pays, tout en s'enorgueillissant de l'intégrité de ses juges, de leur incorruptibilité, ainsi que de l'intelligence dont il font preuve dans l'administration de la justice, pense que la procédure devrait être simplifiée et le nombre des tribunaux et des magistrats diminué.

Je félicite le ministre de la Justice des récentes nominations de juges de la cour Suprême. Je vois avec plaisir que le gouvernement a appelé à ce tribunal deux membres distingués de la Chambre, qui, je le crois, apporteront dans l'exercice de leurs fonctions cette intelligence et ce talent qui devraient être les traits caractéristiques des juges de la cour Suprême de ce pays. Je suis heureux de leur rendre ce témoignage, bien qu'ils aient été nos adversaires dans cette enceinte. Néanmoins, j'ai confiance qu'ils feront preuve de cette incorruptibilité aussi nécessaire que la science. Je parle ainsi, bien que pour ces nominations on ait suivi la coutume, contre laquelle le directeur général des Postes s'élevait, de choisir des magistrats parmi les membres de la députation ; mais je puis différer d'opinion sur ce sujet. Je suis heureux de voir que deux personnes que je tenais en aussi haute estime, c'est-à-dire l'ex-ministre de la Justice et l'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries, ont été élevées au poste honorable qu'ils occupent aujourd'hui sur le banc de la cour Suprême du Canada.

honorable qu'ils occupent aujourd'hui sur le banc de la cour Suprême du Canada.

M. SPROULE : Je me rappelle qu'au début de ma carrière parlementaire,—et la chose remonte à une époque déjà assez lointaine—La Chambre fut saisie d'un projet de loi tendant à l'abolition de la cour Suprême. A cette époque, j'étais moins renseigné que je ne le suis aujourd'hui au sujet des tribunaux. On pensait alors, comme l'a fait observer le député de Lanark (l'honorable M. Haggart) que les riches bénéficient plus que les pauvres de l'existence des tribunaux et cela en raison des interminables délais de la procédure et des frais considérables qu'entraînent ces délais, au détriment de ceux qui sont moins favorisés de la fortune. Je pourrais citer une couple de procès qui ont ainsi traîné en longueur d'année en année. L'argument principal formulé en faveur de l'établissement de la cour Suprême reposait sur le chiffre élevé des frais qu'entraîne pour les plaideurs le recours au plus haut tribunal de l'empire, le comté judiciaire du conseil privé ; de là découlait la nécessité impérieuse de l'établissement au Canada d'une cour Suprême où pourraient être portées et décidées en dernière instance la plupart de ces causes. Plus tard, toutefois, on constata que la cour Suprême ne remplissait pas le but de sa création et l'on saisit la Chambre d'un projet de loi tendant à abolir ce tribunal. Feu sir John A. Macdonald, je m'en souviens parfaitement, s'opposa fortement à ce bill, prétendant que, malgré ses défectuosités, la cour Suprême était encore à l'état d'essai et qu'il importait de poursuivre l'épreuve commencée. Un double avantage, prétendait-on, devait résulter de l'établissement de la cour Suprême, en ce qu'elle pourrait prononcer un jugement final dans nombre de causes venant des provinces, et régler les questions de droit constitutionnel qui lui seraient soumises. J'ai suivi avec un vif intérêt l'instruction de ces causes devant la cour Suprême et je dois avouer que la situation ne s'est guère améliorée. La pratique de porter les causes devant le conseil privé d'Angleterre s'accentue sans cesse. Obtenir un jugement du conseil privé, voilà à quoi aspirent tous les plaideurs qui sont en mesure d'y porter leurs causes. Au lieu de mettre fin aux litiges, la cour Suprême ne semble qu'une nouvelle étape que le plaideur doit franchir avant d'obtenir un jugement définitif, sans compter la multiplication des frais judiciaires. Il faudrait, à mon sens, établir une règle sévère s'appliquant au choix des causes où il serait loisible d'interjeter appel de la cour Suprême au comité judiciaire du conseil privé. On devrait limiter le chiffre des causes où l'on demande l'autorisation d'interjeter appel au conseil privé.

M. HACKETT : Le ministre de la Justice prétend qu'au point de vue du droit constitutionnel, il se dresse une objection à l'encontre de la mise à la retraite des juges de la cour Suprême et des tribunaux supérieurs du Canada. Ici, lorsqu'on s'adresse aux tribunaux, c'est dans l'espoir d'en obtenir justice et tout dépend de l'intégrité de ceux qui président à nos tribunaux. Or, à mon avis, les juges, tant de la cour Suprême que des autres tribunaux de juridiction supérieure et inférieure au pays, sont au-dessus de tout reproche.

J'ai salué avec plaisir la récente nomination de sir Louis Davies et de l'honorable David Mills à la cour Suprême. Bien que j'aie toujours combattu dans le camp opposé, je dois dire de sir Louis Davies, que le connaissant de vieille date, j'ai toujours trouvé en lui un homme intègre, soucieux de la vérité, enfin un homme de principes comme il l'a prouvé au cours de sa carrière politique, tant dans cette Chambre qu'au dehors. Aux yeux de la population de l'Ile du Prince-Edouard, l'élévation de sir Louis Davies à la cour Suprême est un honneur rendu à la province. Le gouvernement canadien reconnaît ainsi que, bien que peu importante par le chiffre de sa population, notre province a été fertile en hommes remarquables. L'élévation d'un des nôtres à la charge honorable de juge de la cour Suprême est donc pour nous un légitime sujet d'orgueil.

M. McCREARY : J'appelle l'attention du ministre de la Justice sur quelques faits concernant l'ouest canadien. Le barreau du Manitoba vient d'adopter une résolution ainsi conçue :

Proposé par M. Aikins, C.R., appuyé par M. Phippen :

Qu'en raison de l'accroissement de la population du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise, ainsi qu'en raison de l'importance toujours grandissante de ces provinces, le barreau du Manitoba est d'avis qu'en justice pour cette partie du Canada s'étendant à l'ouest d'Ontario, il convient de choisir dans ces territoires au moins un juge de la cour Suprême du Canada, et le barreau du Manitoba expose respectueusement que le gouvernement fédéral devrait apporter à la loi de la cour Suprême telle modification qui lui permettra de nommer un nouveau juge.

Je réservais pour plus tard d'aborder ce sujet ; mais comme la question est venue sur le tapis, il convient que j'en dise quelques mots. La plupart des avocats ici conviendront que la législation du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise diffère beaucoup de celle d'Ontario, et surtout de celle des provinces maritimes et de Québec, et certains plaideurs qui ont porté leurs causes à la cour Suprême se plaignent que les juges siégeant à ce tribunal, tout éminents qu'ils sont, ne sont pas versés dans les lois de l'ouest canadien, et ils sont d'avis que les jugements rendus auraient été plus satisfaisants, s'il y avait eu parmi les membres de ce tribunal un juge versé dans les lois des provinces de

l'ouest. Or, les avocats du Manitoba sont très au fait des lois des Territoires et de la Colombie Anglaise ; de fait, le barreau de cette dernière province se recrute un grande partie parmi les avocats du Manitoba, qui ont pris leurs degrés dans le Manitoba. L'ex-juge en chef de la Colombie Anglaise a été gradué au Manitoba, ainsi que le juge en chef actuel, si je ne me trompe. Les avocats de Winnipeg sont passablement versés dans les lois de tout l'ouest canadien, même jusqu'au Pacifique ; et le ministre de la Justice, il me semble, pourrait bien mettre dès aujourd'hui à l'étude la question de savoir s'il n'importe pas d'apporter à la loi quelque modification stipulant que des avocats du Manitoba ou de l'ouest pourront être élevés au banc de la cour Supérieure. Il conviendra que dans l'ouest canadien nos avocats ne le cèdent en rien à leurs confrères de l'est. De fait, l'une des lois les plus importantes que la législature du Manitoba ait récemment édictées, vient d'être adoptée par la province d'Ontario. J'entends la loi de prohibition qui est calquée sur celle du Manitoba.

J'approuve entièrement les observations du député de Provencher (Mr. LaRivière) au sujet des traitements des juges. En jetant un coup-d'œil sur la liste de ces traitements, je crois que quelques juges d'Ontario reçoivent $6,000 et même $8,000. Nos juges du Manitoba et des territoires ni le cèdent en rien à ceux de l'est ; en outre, dans l'ouest, le coût de la vie est de moitié plus élevé qu'il ne l'est dans Ontario, à Ottawa et à Québec. Au Manitoba, si vous louez un fiacre pour vous conduire de la station à votre hôtel, le prix est d'un dollar, tandis qu'ici il n'est que de 25 cents. Puisque le coût de la vie est de moitié plus élevé dans l'ouest qu'ici, et que nos juges sont tout aussi éminents que ceux de l'est, pourquoi ne leur accorderait-on pas le même traitement ou le même traitement d'un quart plus élevé ? Il se commet cet à égard une injustice à l'endroit de nos provinces de l'ouest.

On me dira peut-être que nous sommes plus faibles numériquement. Pareil argument ne tient pas debout. Dans un nouveau pays où le flot de l'immigration se déverse de plus en plus, c'est aux hommes d'élite du Canada qu'il faut confier l'administration de la justice ; et ces hommes, il leur faut accorder une ample rémunération. L'année prochaine, nous attendons de 50,000 à 100,000 immigrants américains, et le succès de cette immigration dépendra dans une large mesure de l'administration de la justice, et de l'impression que nos tribunaux créeront dans l'esprit de cette nouvelle population. En règle générale, les Américains professent un grand respect à l'endroit de nos tribunaux et de nos juges, et il importe que l'administration de la justice soit de nature à justifier ce respect. Il incombe donc au ministre de la Justice et au parlement de prendre les ressources voulues pour n'élever au banc judiciaire que des hommes d'élite et de leur accorder la plus ample rémunération possible. Les autres provinces comptent cinq ou six juges contre un juge au Manitoba. Dans cette province, il n'y a que quatres juges de la cour supérieure, lorsqu'il devrait y en avoir sept ou huit, et ce ne serait pas trop pour la besogne à faire. Le juge Dubuc, un des juges de la cour supérieure du Manitoba, est virtuellement invalide, épuisé qu'il est par le travail, l'étude et les voyages. Qu'on offre l'hermine judiciaire aux principaux membres du barreau du Manitoba, et pas un d'entre eux ne voudrait accepter cet honneur avec le maigre traitement de $5,000 qui y est attaché. J'ai causé de la chose avec cinq ou six avocats de la province, et je sais que la pratique de leur profession leur rapporte beaucoup plus que $5,000. Je prie donc le ministre de la Justice d'accorder à la question sa plus sérieuse considération.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Du débat qui vient d'avoir lieu aujourd'hui il se dégage un fait : c'est que tout indique que jusqu'ici le choix de ceux qui sont appelés à remplir les fonctions judiciaires a été heureux ; car, des deux côtés de la Chambre, c'est à qui prodiguera le plus d'éloges aux juges actuels. Un mot au sujet du Manitoba et de la nomination de juges choisis dans cette province au banc de la cour Suprême. Appeler à ce haut tribunal nos hommes d'élite, voilà ce que le pays désire et ce que ses intérêts demandent ; et pour atteindre ce but, il faut éliminer du problème toute question de frontières, tout esprit de clocher, et choisir les hommes les plus aptes à remplir ces fonctions là où ils se trouvent ; mais ajouterai-je, tout en tenant compte de la situation de la province de Québec.

Ici, je dois faire observer au sujet de l'avis émis par le député de Grey-est (M. Sproule) que l'appel interjeté à la cour Suprême est toujours final, en autant que le parlement peut le faire. Du moment qu'une cause est portée en cour Suprême, le jugement rendu par ce tribunal est définitif, et quand on veut interjeter appel au Conseil privé, il faut demander à ce haut tribunal et en obtenir l'autorisation d'y porter sa cause. Quant à la demande faite au Conseil privé pour en obtenir l'autorisation d'y interjeter appel, le parlement n'a absolument aucune juridiction. Cela échappe entièrement à notre direction. C'est là un des droits inhérents à tout sujet anglais, de s'adresser au souverain et de lui demander justice. Le souverain est la source de toute justice et tout sujet peut s'adresser au souverain et lui demander d'entendre sa plainte. Voilà sur quel fondement repose l'appel au Conseil privé. Il nous est permis de limiter ce droit, mais nous ne saurions le supprimer ; et en ce qui concerne le Canada, bien que le jugement de la cour Suprême soit final, chaque sujet anglais a le droit de s'adresser au roi, quand il a un grief, et

lui demander d'y remédier. Si le roi estime que la question mérite étude alors il déclare qu'appel peut être interjeté et il définit les conditions auxquelles l'appel peut être accordé. Alors, appel est interjeté au roi en conseil et voilà pourquoi on a donné à la chose le nom d'appel au Conseil privé.

Quant à la mise à la retraite des juges, je ferai observer à mon honorable ami (l'honorable M. Haggart) qu'aujourd'hui, tout juge élevé au banc d'un tribunal inférieur, peut, après avoir servi quinze ans à ce tribunal, recevoir sa pension de retraite, ou bien, si dans l'intervalle, un juge devient incapable de remplir ses fonctions, en raison de maladie ou de quelque autre cause, il peut se démettre et recevoir sa pension de retraite.

Mais un juge, dès qu'il est élevé au banc judiciaire, est inamovible et l'on ne saurait le faire descendre du banc que de son agrément ou bien par voie de mise en accusation. Voilà la règle ; règle sacrée s'il en fut, et absolument nécessaire, si l'on veut sauvegarder l'indépendance de nos tribunaux judiciaires.

Mon collègue me fait observer que l'on peut procéder par voie de mise en accusation. S'il en était autrement, voici ce qui arriverait ; si un juge, après son élévation à la magistrature, encourait la disgrâce des pouvoirs qui ont la haute-main sur la législation, on pourrait, à une époque quelconque de la carrière de ce juge, saisir le parlement d'une législation et le démettre de ses fonctions. En pareilles circonstances, je le demande, que deviendrait l'indépendance des tribunaux judiciaires ? Il serait impossible d'obtenir les services de ces hommes d'élite dont les deux côtés de la Chambre ont fait à l'envie l'éloge aujourd'hui même. Ils dépendraient alors du caprice du parlement et ce serait la ruine du système judiciaire du pays. Voici ce que je voudrais : c'est que le parlement décrètât que lorsqu'un juge aurait servi son pays pendant une certaine période de temps, et qu'il aurait atteint un certain âge, alors du consentement mutuel entre ce juge et la Couronne, il lui fût loisible de se démettre et de toucher son plein traitement. En raison du chiffre minime de ce traitement, il devient impossible aux juges de faire des épargnes pour leurs vieux jours, et voilà pourquoi on voit des juges qui ont dépassé la période de la vie active, et qui, à soixante-dix ans passés, luttent encore et meurent sous le harnais, forcés qu'ils sont de travailler et de sacrifier un repos bien mérité, et pourquoi ? parce qu'il leur est impossible de prendre leur retraite, leur situation financière ne leur permettant pas de le faire avec avantage pour eux-mêmes et pour leurs familles.

Mais, s'écrie le député de Lanark, il y a trop de juges au pays ! Je ne veux pas me laisser entraîner sur ce terrain ; mais que l'honorable député se rappelle que nous ne sommes pas absolument responsables du système judiciaire du pays. C'est un système anormal que le nôtre ; la création et l'administration des tribunaux relèvent de la juridiction des législatures provinciales. Ici, tout ce que nous avons à faire, c'est de nommer les juges que la législature provinciale croit nécessaires à l'administration convenable de la justice.

L'honorable M. HAGGART : Cela ne s'applique qu'aux cours de comté.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : C'est applicable à tous les tribunaux de juridiction supérieure. Relisez la loi de l'Amérique britannique du Nord et vous verrez que la constitution des tribunaux est un des attributs des législatures locales. Naturellement, ces juges sont sujets à notre nomination ; mais quant à la nécessité de nommer ces juges, c'est à la législature locale qu'il appartient d'en décider.

Nous ne sommes donc pas absolument responsables du nombre de juges au Canada. Pour emprunter les paroles de sir John A. Macdonald, une autorité incontestable en pareille matière, lorsque la question fut soulevée par l'honorable E. Blake, je dirai que le parlement assumerait une grave responsabilité, en n'obtempérant pas aux demandes des législatures à cet égard. Quand les législature locale a décidé qu'il est nécessaire de nommer un juge dans l'intérêt même des plaideurs, le parlement assumerait une grave responsabilité en refusant de se rendre aux demandes de la législature.

Après tout, il faut se rappeler que nous représentons ici virtuellement le même corps électoral que représentent les députés aux législatures locales ; et lorsque ce corps électoral, par l'organe de la législature locale, déclare qu'il importe de créer un tribunal dans un certain district, ou que la nomination d'un juge est d'urgence, ce serait chose fort grave que de refuser d'acquiescer aux désirs de la législature locale.

Quant à la multiplicité des causes portées en appel, ici encore j'abonde dans le sens de l'honorable député.

Peut-être devrai-je borner mes observations à ma propre province, où, je l'avoue, on interjette appel au conseil privé dans une multitude de causes, sans que la chose soit nécessaire. Mais encore ici, mon honorable ami doit s'adresser aux législatures provinciales. Nous ne saurions remédier ici à ce grief ; nous n'avons pas droit d'intervenir. C'est une question de procédure qui tombe sous la juridiction exclusive de la législature locale.

M. SPROULE : Si nous n'avions jamais établi la cour Suprême, on ne pourrait y interjeter appel.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Ceci est une question différente. Le parlement doit porter la responsabilité de l'appel à la cour Suprême ; mais, d'autre part, je ne verrais pas sans chagrin l'abolition de ce tribunal. La cour Suprême a rendu de réels

services, et si l'on considère que la loi commerciale de ce pays, ou que nos lois fédérales sont d'une application uniforme par tout le Canada, on verra qu'il importe qu'un tribunal particulier soit chargé d'interpréter les lois adoptées par ce parlement. Il importe, dis-je, que le parlement exerce son empire sur le tribunal chargé de l'interprétation des lois que nous adoptons ici, afin qu'il y ait quelque uniformité dans la jurisprudence qui se rattache aux lois qui sont d'une application uniforme par tout le pays. Chaque province a sa législation particulière, mais, d'une autre côté, il y a d'autres lois qui s'appliquent à tout le pays, et il convient que ces lois soient interprétées par un même tribunal afin qu'il se trouve quelque uniformité dans notre jurisprudence. Sous ce rapport, la cour Suprême est d'une précieuse utilité. Mon honorable ami (M. Haggart) nous a parlé du système judiciaire anglais ; pour moi, je n'en puis parler qu'avec réserve, ne le connaissant pas à fond, mais il me semble que l'Acte de Judicature a été adopté par les provinces d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse, et que ses effets y sont à peu près les mêmes qu'en Angleterre.

Le premier ministre me remet en mémoire ce que je dois dire des appels à la cour Suprême. Il y a une question à considérer, et cette question est absolument de notre domaine. Convient-il de limiter le droit d'appel à la cour Suprême aux seuls cas qui tombent sous le coup de la loi fédérale ? Voilà la question qui se pose, et il me semble que l'on devrait l'étudier avec le plus grand soin. La décision à prendre sur ce sujet ne doit pas naître de la précipitation. Bien que son système judiciaire ne soit pas parfaitement connu de tous les juges, et qu'il soit différent de celui des autres provinces, la province de Québec est heureuse, en certains cas, d'en appeler à la cour Suprême. La question générale est assez importante pour fixer notre attention, pour que nous recherchions s'il ne conviendrait pas de limiter le droit d'appel aux cas qui tombent sous l'application de la loi fédérale.

L'honorable M. HAGGART : Le ministre de la Justice nous a dit qu'il ne serait peut-être pas juste d'exiger qu'un juge se retire à un certain âge et que, à tout évènement, on ne voit rien de tel dans la pratique constitutionnelle suivie en Angleterre. Je connais le système qui prévaut dans la mère patrie, et j'en étais à me demander si nous avions bien le pouvoir d'adopter une mesure dans ce sens. Nous l'avons, ce pouvoir, si aucun principe constitutionnel ne s'y oppose.

En ce qui concerne l'appel de la cour Suprême au Conseil privé, je suis heureux d'entendre le ministre de la Justice émettre des doctrines essentiellement différentes de celles qui furent préconisés par ses chefs lorsqu'ils se trouvaient dans l'opposition. Lorsqu'il présenta l'Acte de la Cour Suprême, l'honorable Edward Blake déclara que le pouvoir de limiter le droit d'appel était conféré en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et que le parlement pouvait, au moyen d'une loi, empêcher l'appel au Conseil privé d'une décision rendue par la cour Suprême.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : M. Blake n'a jamais rien dit de tel.

L'honorable M. HAGGART : Je vous demande pardon ; je l'ai entendu et je me rappelle aussi la réponse de sir John Macdonald, ainsi que la proposition qu'il soumit, proposition qui fut incorporée dans l'Acte.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Blake avait trop de savoir pour faire une telle déclaration.

L'honorable M. HAGGART : Sir John Macdonald dit alors, je m'en souviens, qu'un petit oiseau était venu lui murmurer à l'oreille qu'on rejetterait certainement une mesure tendant à dépouiller Sa Majesté d'une de ses prérogatives. Le ministre nous affirme que tout sujet a naturellement le droit d'en appeler au roi. Je crois, au contraire, que c'est à la couronne qu'appartient la prérogative d'entendre l'appel. C'est ainsi que l'on devrait poser la question.

M. BELCOURT : Quelle différence cela fait-il ?

L'honorable M. HAGGART : Nous n'avons ici aucun droit de toucher aux prérogatives de la Couronne. Lors de l'élaboration de la constitution australienne, on a exigé l'inscription d'une disposition analogue à notre premier projet de loi concernant la cour Suprême, et on a voulu que la décision des tribunaux australiens fût finale. On a prétendu que le roi et le parlement d'Angleterre, en donnant leur assentiment à l'Acte de l'Australie, s'étaient dépouillés de leur prérogative en ce qui concerne cette colonie-là. Si le Canada faisait adopter le moindre acte impérial, et que le roi y donnât son assentiment, on n'en appellerait plus au Conseil privé des décisions de la cour Suprême, parce qu'un tel assentiment détruirait la prérogative royale. Je me suis levé pour dire au ministre de la Justice quels sont mes souvenirs sur le sujet qui fait l'objet du présent débat.

Quant à notre autorité sur la procédure, le gouvernement l'exerce virtuellement, en refusant de nommer un juge, de lui servir son traitement, ou d'en différer assez longtemps la nomination pour que les autorités fédérales et provinciales puissent s'entendre sur ce point. Mais quand les autorités provinciales établissent une cour et que nous y nommons un juge, nous devenons virtuellement partie à l'établissement de cette cour ainsi qu'au mode de procédure que ce tribunal adoptera. La nomination et le paiement des juges nous confèrent des droits égaux à ceux des provinces. Je crois avec sir John A. Macdonald qu'il convient de laisser cette question au soin des législatures

provinciales ; j'admets que sir John Thompson était du même avis, lui qui, par délicatese, ne voulut pas combattre certaines législatures qui lui étaient peut-être hostiles, ni même les contraindre à en venir à une entente ; mais je prétends que puisque nous nommons les juges et que nous leur servons leur traitement, nous avons, et ce qui concerne la procédure à suivre devant les cours, les mêmes pouvoirs que les législatures provinciales.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Je suis bien aise que mon honorable ami m'ait repris lorsque j'ai parlé de l'appel au Conseil privé des décisions de la cour Suprême. Qu'il me pardonne, je ne puis puiser mes renseignements que dans les livres, n'ayant qu'une légère expérience des choses parlementaires, et ce que je sais de la cour Suprême, je l'ai appris dans le statut que je vais lire à mon honorable ami.

L'honorable M. HAGGART : Quelle est la date de ce statut ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : C'est le statut 38 Victoria, celui en vertu duquel la cour fut établie.

Le jugement de la cour Suprême sera dans tous les cas définitif, et nul appel ne pourra être interjeté d'aucun jugement ou ordre de la cour Suprême, devant aucune cour d'appel établie par le parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande à laquelle il peut être ordonné de porter des appels ou pétitions à Sa Majesté en conseil, sauf tout droit qu'il plaira gracieusement à Sa Majesté d'exercer en vertu de sa prérogative royale ?

Voilà le texte de la loi présentée par M. Fournier, et on le voit, elle exprime le contraire de ce que l'honorable député a prétendu.

L'honorable M. HAGGART : Je reprendrai le débat sur cette question.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Si mon honorable ami veut bien examiner l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il verra que la nomination des juges y est prévue et réglée, et qu'il ne nous est pas loisible de rien changer au présent état de choses.

M. SPROULE : Le ministre de la Justice nous rendrait un réel service en nous donnant la proportion des causes qui, de la cour Suprême, ont été portées devant le Conseil privé. Il s'agit maintenant de savoir si l'on pourrait limiter de quelque manière le droit d'appel ; si l'on pouvait arriver à ce résultat, il y aurait lieu, à mon sens, de se demander s'il ne serait pas sage d'abolir ce tribunal. L'établissement de cette cour avait tout d'abord pour objet de restreindre le nombre des appels au Conseil privé ; mais comme après un assez long essai, le but proposé n'a pas été atteint, il me semble que l'on peut parfaitement avoir raison de se demander s'il vaut réellement la peine de maintenir ce tribunal. Cette cour serait en mesure de rendre de plus grands services si l'on pouvait restreindre le droit d'appel à une certaine classe de causes commerciales.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Nous avons le pouvoir de restreindre le droit d'appel dans ce sens-là. C'est une question à mettre à l'étude.

Cour de l'Echiquier du Canada, $11,135.

L'honorable M. HAGGART : Lors de l'établissement de cette cour, nous avions pensé n'avoir à nommer qu'un seul juge ; mais nous avons tout un personnel de commis et de messagers, un registraire et le reste. Si je me rappelle bien, la cour de l'Echiquier a été établie dans le but de pourvoir au règlement de certaines réclamations contre la Couronne, réclamations issues d'entreprises ou de causes dans lesquelles l'exécutif aurait accordé un fiat. Si je ne me trompe, des différends ont surgi récemment au sujet d'entreprises accordées par certains ministères, celui des Chemins de fer et Canaux notamment, et ces différends, au lieu d'en saisir la cour de l'Echiquier, on les a soumis à la décision de trois arbitres, dont un était choisi par le ministre, un autre par l'entrepreneur, et un troisième, par les deux premiers. Je ne sais comment on s'y est pris pour éluder la loi.

M. BELCOURT : Le contrat y pourvoit, puisqu'il constitue l'ingénieur en chef seul arbitre.

L'honorable M. HAGGART : Pas depuis l'établissement de cette cour.

M. BELCOURT : En vertu du contrat.

L'honorable M. HAGGART : Je demande pardon à l'honorable député ; il n'y a pas de disposition relative à l'arbitrage. Il faut qu'un certificat soit à cet effet délivré par l'ingénieur en chef, qui est le seul juge constitué pour décider si les conditions du contrat ont ou n'ont pas été remplies.

M. BELCOURT : Tous les différends issus du contrat.

L'honorable M. HAGGART : Le juge de la cour de l'Echiquier a été nommé pour le cas précisément où un entrepreneur qui a une juste réclamation se voit dénier un droit évident par l'ingénieur en chef.

Il faut alors s'adresser à la cour de l'Echiquier et faire instruire l'affaire. Si ma mémoire est fidèle, la cour de l'Echiquier a été établie pour connaître de ces causes, afin d'empêcher qu'on accuse le ministère d'avoir conclu des arrangements permettant aux entrepreneurs d'exploiter le gouvernement. L'honorable représentant d'Ottawa (M. Belcourt) dit maintenant : Oh ! Les intéressés n'ont aucunement le droit de porter leur cause devant la cour de l'Echiquier.

M. BELCOURT : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'honorable M. HAGGART : L'honorable député a dit que, sous l'empire de l'article du contrat qui stipule que l'ingénieur en chef

des chemins de fer et canaux sera l'arbitre unique, les intéressés ne peuvent pas s'adresser à la cour de l'Echiquier.

M. BELCOURT : L'honorable député me permettra-t-il de répéter ce que j'ai dit ? J'ai fait observer que l'un des derniers articles de tous les contrats signés entre le ministère et les entrepreneurs, stipule que l'ingénieur en chef sera l'arbitre unique de tous les différends auxquels le contrat donnera lieu. En vertu de cet article, les arbitres doivent faire rapport à l'ingénieur en chef qui donne son certificat.

L'honorable M. HAGGART : Je comprends maintenant l'honorable député d'Ottawa et il donne une interprétation étrange à cet article. Afin de protéger le ministère, l'ingénieur en chef est choisi comme juge de l'accomplissement des travaux, et nommé arbitre unique. Le représentant d'Ottawa semble avancer que l'ingénieur en chef, étant l'arbitre unique, peut consulter trois autres arbitres, les constituer gardiens de sa conscience, leur permettre de fixer le montant revenant à l'entrepreneur, puis certifier lui-même leur rapport comme le contrat l'exige. Je maintiens que l'article du contrat ne donne pas lieu à cette interprétation. Il y a été intercalé pour enlever aux ministres des différents départements toute juridiction en matière litigieuse ; mais il n'a jamais été question de permettre à l'ingénieur en chef de dégager sa responsabilité en chargeant d'autres arbitres de trancher le différend. On n'entendait pas non plus enlever la décision de ces litiges à la cour de l'Echiquier. Je demande au ministre de la Justice si, lorsque des entrepreneurs auront des réclamations contre le ministère des Chemins de fer ou celui des Travaux publics, l'Etat se propose d'ignorer la cour de l'Echiquier et de soumettre l'affaire à des arbitres dont la décision devra être ratifiée par l'ingénieur du ministère ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Autant que je me souviens, sous l'empire de l'Acte concernant la cour de l'Echiquier, les réclamations contre la Couronne ressortissent à ce tribunal. Elles lui sont soumises au moyen d'une pétition de droit qui est accordée de l'assentiment du Gouverneur général. De plus, le ministre lui-même peut renvoyer une affaire à la cour de l'Echiquier, sans attendre une pétition de droit. Ces renvois ont souvent lieu. Telles sont les instances qui peuvent être intentées devant la cour de l'Echiquier et qui, dans une certaine mesure, tombent dans les limites des attributions du ministère de la Justice. Mais l'honorable député fait allusion au renvoi devant des arbitres de différends suvenus entre la ouronne et un entrepreneur. Dans ces affaires, le ministère de la Justice n'a absolument rien à voir, et pour répondre à mon honorable ami, il faudrait de toute nécessité connaître la teneur du contrat signé entre les parties. Si le contrat porte que les différends seront réglés par arbitrage, le ministre n'outrepasse pas ses pouvoirs en autorisant le renvoi devant des arbitres. Autrement, le ministre est comptable de sa conduite. Je ne connais rien de l'affaire.

Mon honorable ami, le représentant de Lanark (l'honorable M. Haggart) a signalé à mon attention le grand nombre de fonctionnaires attachés à la cour de l'Echiquier. Je me permettrai de lui dire que depuis le changement d'administration, en 1896—depuis que j'ai des fonctions à remplir au ministère de la Justice—nous n'avons pas augmenté d'un seul le nombre des fonctionnaires de ce tribunal. Nous avons maintenu la cour de l'Echiquier sur le même pied où elle était antérieurement à 1896.

Augmentation des appointements de M. L. A. Audette, du 1er janvier 1891 au 1er juillet 1896, $275, ainsi que $50 pour 1901-2 et $50 pour 1902-3, soit un total de $375.

M. SPROULE : Quels étaient anciennement les appointements de M. Audette ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : D'après le statut, les appointements du registraire sont de $2,000. Il semble toutefois avoir été convenu, lors de son entrée en fonction, que ses appointements seraient portées jusqu'à $2,400, au moyen de suppléments annuels de $50 chacun. Ces $325 sont destinés à couvrir ces augmentations annuelles qui élèvent maintenant ses appointements à $2,325. Il aura encore $75 à recevoir avant que ses appointements atteignent le montant fixé lors de la convention primitive. Le mode suivi est très défectueux. Si les appointements doivent être de $2,400, nous ne devrions pas être tenus de venir chaque année demander cette augmentation annuelle, suivant l'usage établi jusqu'ici. Je me propose de présenter une loi pour modifier l'acte concernant la cour de l'Echiquier et fixer les appointements de M. Audette à un montant déterminé afin d'abolir ce crédit annuel.

M. PRINGLE : Je trouve une disposition de la loi fixant à $2,600 les appointements du régistraire. J'ignore si elle a été abrogée. Peut-être se rapporte-t-elle au régistraire de la cour Suprême. Je puis me tromper.

M. BELCOURT : La disposition s'applique à la cour Suprême.

M. PRINGLE : Elle se trouve à la suite de ce qui concerne la cour de l'Echiquier et stipule que ce tribunal aura la même juridiction. Ensuite, la loi établit la division des travaux.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Cela se rapporte à la cour Suprême.

M. PRINGLE : Je n'en étais pas certain, venant de mettre la main sur la loi.

M. SPROULE : Cette manière de faire semble étrange. Si je comprends bien, on

remonte à dix années en arrière pour augmenter les appointements d'un fonctionnaire.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Non. L'augmentation a été accordée chaque année. Nous n'ajoutons que $50. Les augmentations datent de 1891 ; mais nous ne sommes pas responsables de ce qui s'est fait avant notre avènement au pouvoir.

M. SPROULE : Cependant nous accordons $375.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Nous accordons le même montant chaque année, en y ajoutant $50.

M. HENDERSON : Ce crédit ne me semble pas clair. Il y est fait mention des augmentations depuis 1891 jusqu'à 1896, puis de l'augmentation du présent exercice et du prochain. M. Audette a-t-il eu une augmentation en 1897, 1898 et 1899?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Je crois qu'il n'a pas eu d'augmentation pendant une année ou deux après 1896 ; mais l'augmentation a été accordée comme je l'ai expliqué, et chaque année nous ajoutons $50 au montant donné pendant l'exercice précédent. Les appointements étaient de $2,000 tout d'abord. Mon honorable ami peut constater par l'article 9 de l'acte concernant la cour de l'Echiquier que le chiffre des appointements est fixé à $2,000.

M. SPROULE : Et ce crédit concernant l'éditeur des décisions est aussi destiné au régistraire?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : En qualité d'éditeur des décisions de la cour de l'Echiquier—oui.

M. SPROULE : Dans l'ensemble, à quel chiffre s'élèvent les appointements ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : A $2,650.

L'honorable M. HAGGART : Je désire élucider cette question de la présentation du bill de l'honorable M. Fournier. Je croyais que ma mémoire était fidèle. La proposition de loi a été soumise par l'honorable M. Fournier. Celui-ci déclara à cette époque que l'article se rapportant à l'appel et à l'exercice de la prérogative royale avait été omis. Si j'avais consulté mes propres sentiments, disait-il, j'aurais intercalé un article pour interdire l'appel au Conseil privé—il croyait évidemment avoir ce droit. Mes souvenirs se reportent encore plus loin en arrière. Je me rappelle l'époque où sir John Macdonald accusait les amis des députés de la droite de lui avoir volé son projet de loi. Il disait que son bill, présenté devant cette Chambre, avait été enfoui dans les cartons du ministère et qu'on le lui avait volé plus tard. Le projet fut présenté à quatre reprises différentes avant l'adoption de la proposition de loi de M. Fournier. L'intention première, comme du reste celle de toute cette discussion soulevée par M. Blake, l'auteur du bill, était d'interdire l'appel des décisions de la cour Suprême devant les autorités impériales.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Autant que possible.

L'honorable M. HAGGART : Sir John Macdonald y vit lui-même une tentative de restreindre la prérogative royale. Je me rappelle parfaitement le débat. Et je me souviens qu'en voyant cet article du bill, sir John Macdonald, déclara qu'un petit oiseau lui avait murmuré à l'oreille que le bill ne recevrait pas la sanction royale. En présentant sa mesure, M. Fournier s'en tint à l'opinion qu'il avait émise, disant que bien que, parfois, il pût être sage de permettre l'appel au Conseil privé, toutefois, le plus souvent, il valait mieux ne pas l'autoriser et, selon lui, il aurait fallu insérer un article pour interdire l'appel en Angleterre. Finalement le bill fut adopté sous la forme mentionnnée par l'honorable ministre (l'honorable M. Fitzpatrick). Mais, je n'avais pas tort de dire que le bill, tel que présenté, devait mettre fin à l'appel devant le Conseil privé.

M. PRINGLE : Quand j'ai fait allusion, il y a un instant, aux appointements du régistraire fixés à $2,600, j'avais raison de dire que l'article 70 de l'Acte décrète que le régistraire de la cour Supérieure nommé sous l'empire des dispositions de cette loi, serait également le régistraire de la cour de l'Echiquier. Néanmoins, j'apprends que cette disposition a été modifiée par l'Acte concernant la cour de l'Echiquier.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Il y a maintenant deux fonctionnaires.

Administration de la Justice.—Territoire du Yukon. Supplément au traitement du juge, $1,000.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Je demande que les item de ce chapitre demeurent en suspens. Les appointements des fonctionnaires du Yukon seront probablement tous fixés d'après une nouvelle échelle. J'aimerais laisser ce crédit en suspens, d'ici à ce qu'une décision finale soit prise.

Le crédit reste en suspens.

Police fédérale, $30,000.

M. PRINGLE : Le gouvernement a-t-il en vue une réorganisation du système des cours de comté dans les différentes provinces ?

M. MACLEAN : Le ministre parlait des fonctionnaires du Yukon.

M. PRINGLE : Mais nous délibérons sur les articles du budget relatifs aux juges des cours de comté.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Il ne s'agit pas de cela pour le moment. L'item de la cour Suprême est adopté, et maintenant il s'agit de dépenses statutaires.

Législation. Chambre des communes, salaires $70,550.

M. SPROULE : Je voudrais demander au ministre, de nous donner quelques renseignements au sujet de la récente nomination de l'huissier de la Verge Noire. Le traitement reste-t-il le même ? Quel besoin y avait-il de maintenir cette charge ? L'opposition, il y a quelques années, s'est fortement élevée contre cet emploi, prétendant que c'est une sinécure, mais depuis, en ceci, comme sur beaucoup de choses, ces messieurs ont changé d'idées. Le premier ministre nous obligera en nous donnant quelques explications.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne sais si mon honorable ami a changé d'avis sur cette question. S'il est du même avis qu'autrefois, il doit être favorable au maintien de la charge d'huissier de la Verge Noire. A tort ou à raison, nous avons décidé de maintenir l'emploi en question. M. St. John, le nouveau titulaire, est un fonctionnaire fort acceptable ; dans tous les cas, sa nomination semble avoir été bien accueillie par le public. L'ancien titulaire touchait un salaire de $1,300, et en plus il avait droit au logement, au chauffage, à l'éclairage, et aux services des messagers. Tous ces émolument ont été abolis. M. St. John n'occupe qu'une pièce qui lui sert de cabinet ; et il reçoit un salaire de $1,800.

M. SPROULE : Ma situation se rapproche assez de celle de M. Blake, demandant une décision au Conseil privé. Il dit qu'il ne tenait pas tant à connaître la nature de ce jugement, que le motivé du jugement. Je ne tiens pas tant à savoir si dans cette question le premier ministre a suivi la coutume de ses prédécesseurs, que de savoir pourquoi il a changé d'avis, et comment il est arrivé à considérer comme un bien ce qui lui paraissait un mal autrefois.

Le PREMIER MINISTRE : Cela tient sans doute à l'âge : je sens qu'en vieillissant je me fais plus conservateur.

M. SPROULE : Voici une réduction de $300 : comment en êtes-vous venus à bout ?

M. l'ORATEUR : Depuis que le budget a été préparé, un commis en chef a demandé sa mise à la retraite, ce qui lui a été accordé. Il est maintenant proposé de réduire l'item de $1,200, et je propose que l'item de $70,550 soit réduit à $69,350. A la page 32 du budget le comité trouvera un état détaillé du traitement de chaque commis.

L'honorable M. HAGGART : Quelle nécessité y a-t-il de nommer un nouveau commis de première classe, ou de stipuler le salaire de celui qui doit être nommé à cette position ?

M. l'ORATEUR : Personne n'a encore été nommé ; car le retraité remplit encore ses fonctions ; mais c'est notre intention de lui donner un successeur. La besogne qu'accomplit cet employé est absolument nécessaire ; c'est la traduction des documents français en anglais.

L'honorable M. HAGGART : Cette nomination, je suppose, ne se fait pas dans le but de créer une position pour quelqu'un, ou pour récompenser quelque commis.

M. l'ORATEUR : Comme je l'ai déjà dit, le commis qui doit être mis à la retraite remplit des fonctions absolument nécessaires, et par conséquent, il nous faut lui donner un successeur. Dans la Chambre des communes, on ne s'occupe pas de distribution de faveurs à la clientèle politique.

Adopté tel qu'amendé.

Dépenses des comités—commis de la session et commis surnuméraires, etc., $25,650.

M. SPROULE : Le ministre peut-il nous dire combien il y a maintenant de commis de la session ?

M. l'ORATEUR : Il y en a 48, je crois. Leurs salaires ne figurent pas à cet item ; mais il y a celui du sergent d'armes. Je dois dire ici, que depuis que je remplis les fonctions d'Orateur, le nombre des messagers a subi une réduction.

M. HENDERSON : M. l'Orateur voudra-t-il nous donner une idée des devoirs que ces commis ont à remplir, et nous dire quel droit ont les députés de leur demander leurs services ?

M. l'ORATEUR : Ces commis de la session sont nommés pour faire l'ouvrage de la Chambre, en général, et ne sont pas au service des députés.

M. HENDERSON : Je ne puis comprendre comment on peut tenir ces quarante-huit employés occupés à la besogne de la Chambre. Je n'ai ici aucune idée de la nature de leur emploi. Quarante-huit employés peuvent faire beaucoup de travail. Je me figurais, et nombre de députés avec moi, que ces commis étaient parfois disponibles et et qu'on pouvait leur demander un exemplaire des documents de la Chambre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a raison ; il peut donner à copier à ces commis tous les documents de la Chambre. J'avais cru comprendre que l'honorable député me demandait si ces commis pouvaient faire la besogne privée des députés.

M. HENDERSON : Non. Ce n'était pas mon intention.

M. L'ORATEUR : En général, le travail de ces commis consiste à copier les documents, rapports, etc., pour la Chambre, et aussi pour l'usage des députés, à la demande de ces derniers.

M. SPROULE : Si je ne me trompe, le nombre de ces commis est le même que par le passé.

M. l'ORATEUR : Oui, le chiffre est le même. Il y en a encore vingt-huit.

M. SPROULE : Je veux savoir si le nombre de ces commis a diminué ou augmenté. Par le passé, j'ai souvent entendu M. McMullen, qui maintenant fait partie de la Chambre haute, ainsi que le directeur général des Postes, observer que les commis surnuméraires étaient si nombreux qu'ils se heurtaient au passage les uns sur les autres. Si le nombre est resté le même que par le passé—et je ne crois pas que la besogne de la Chambre ait augmenté de beaucoup, depuis cette époque—je crains fort que les arguments formulés devant la Chambre et devant le pays à cette époque ne soient pas d'une grande valeur.

M. l'ORATEUR : Depuis que je suis orateur, le nombre des commis de la session n'a pas augmenté. Je suis informé qu'il a augmenté depuis 1896. Je dois ajouter, au sujet des commis préposés aux écritures, que les personnes employées au bureau de poste sont aussi de commis de la session.

M. HENDERSON : L'Orateur pourrait-il nous donner le nombre des commis, messagers et pages employés actuellement ?

M. l'ORATEUR : Oui, il y a vingt-huit commis de la session.

M. HENDERSON : J'avais compris quarante-huit.

M. l'ORATEUR : Non, ceux-là, sont des messagers. Il y a dix-sept pages, six serviteurs et dix-huit personnes de journée.

M. WILSON : Combien y a-t-il de messagers ?

M. l'ORATEUR : Quarante-huit.

M. HENDERSON : Si j'ai signalé la chose c'est que, dernièrement, j'ai eu la curiosité de compter le nombre d'employés à la législature d'Ontario. J'ai constaté qu'en 1898 il y en avait 154, et je me demandais si on est plus prodigue de l'argent du peuple qu'on ne l'est ici.

Appointements et fonctionnaires de la bibliothèque, $17,130.

M. SPROULE : C'est une augmentation de $320. Avez-vous fait d'autres nominations, ou bien s'agit-il d'une augmentation statutaire ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a un changement projeté à la bibliothèque, mais je ne sais trop si, ici, nous avons accompli ce que nous voulions. M. Todd, un des fonctionnaires, doit être élevé au rang de commis en chef.

M. SPROULE : Cela lui donnera-t-il des appointements plus élevés ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, cela ne lui donne pas d'augmentation de salaire, mais ce rang lui confère le droit à la promotion plus tard.

M. l'ORATEUR.

Livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, etc., $12,000.

M. SPROULE : Qui fait le choix de ces livres ?

Le PREMIER MINISTRE : MM. Griffin et Decelles, les bibliothécaires.

Impressions, reliure et distribution des lois, $7,000.

M. SPROULE : Que fait-on de la revision ou refonte des statuts, pour laquelle nous avons voté une certaine somme l'an dernier?

Le MINISTRE DES FINANCES : Rien n'a encore été fait.

M. SPROULE : Quelqu'un a-t-il été nommé pour faire ce travail ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non.

M. SPROULE : J'ai appris, il y a quelques temps, qu'un M. Cameron avait été nommé.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Il n'y a pas encore de nomination faite, mais la question sera bientôt mise à l'étude.

Législation—Impressions, papier à imprimer, et reliure, $110,000.

M. SPROULE : Je vois ici une réduction de $15,000.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je prie l'honorable député, de laisser cette question en suspens, car je ne suis pas en état, aujourd'hui, de lui donner l'explication voulue.

Dépenses imprévues relativement aux listes électorales, $8,000.

M. SPROULE : Il s'agit ici sans doute de l'impression des listes de votants, d'année en année.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

M. SPROULE : Je constate une augmentation de $2,000.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui. Et si l'honorable député veut laisser la question en suspens pour le moment, je lui donnerai les explications voulues, aussitôt que je me serai procuré les renseignements nécessaires. En même temps, s'il n'y a pas d'objection, cet item peut être adopté.

Le PREMIER MINISTRE : Comme nous avons épuisé cette partie du budget, et que nous avons fait une bonne journée de travail, je crois qu'il serait opportun de lever la séance, si les membres de l'opposition y consentent.

Quelques VOIX : Ajourné.

Le PREMIER MINISTRE : Très bien.

On rend compte de quelques résolutions.

RAPPORT PRESENTE.

Rapport annuel du ministère de l'Agriculture.—(L'honorable M. Fisher).

Sur motion du premier ministre, la séance est levée à six heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 24 février 1902.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

LOI DES ELECTIONS FEDERALES, 1900.

M. NORTHRUP : Je dépose le bill (No 5) pour modifier la loi des élections fédérales de 1900. La loi des élections a été refondue et modifiée par celle de 1900. Cette dernière contient des clauses pénales sévères contre la corruption exercée sur les électeurs, et une, entre autres, a trait à la corruption exercée sur le candidat. L'article 108, paragraphe (i) dit :

Quiconque, afin d'induire quelqu'un à permettre qu'on le porte candidat, ou à s'abstenir qu'on le porte candidat, ou à se retirer, s'il est devenu candidat, donnera ou procurera quelque charge, place ou emploi, ou conviendra de donner ou procurer ou cherchera à procurer quelcharge, place ou emploi à cette personne ou à quelqu'autre, sera coupable d'un acte criminel et passible, etc.

Rien dans cette loi n'empêche d'offrir de l'argent à un individu pour l'engager à devenir candidat, ou à retirer sa candidature, après l'avoir acceptée. Le bill que je propose est à l'effet d'ajouter à cet article un autre paragraphe infligeant à celui qui offrira de l'argent à un candidat, la même peine que s'il lui avait offert une place.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

DRAINAGE A TRAVERS LES VOIES FERREES.

M. JABEL ROBINSON : J'ai l'honneur de déposer le bill (No 6) pour modifier la loi concernant le drainage à travers les voies ferrées. Il est inutile de donner des explications sur ce bill qui est en tous points semblable à celui qui a été présenté à la dernière session et adopté par un sous-comité, mais sur lequel la Chambre ne s'est pas prononcée.

La motion est adoptée et le bill voté en première délibération.

INTERPELLATIONS.

BATAILLE DE WINDMILL.

M. REID (par M. Sproule) :

Des pensions ont-elles été payés à des personnes qui ont pris part à la bataille de Windmill, près de Prescott ? Dans l'affirmative, pour quelles raisons ? Si des personnes ont reçu des pensions, quelques-unes d'entre elles sont-elles encore vivantes, et reçoivent-elles toujours ces pensions ?

Le PREMIER MINISTRE : Le sous-ministre de la Milice m'informe qu'il est impossible de répondre verbalement à cette interpellation. L'honorable député ferait mieux de demander la production de documents.

COURS D'ETAT-MAJOR A KINGSTON.

M. HUGHES (par M. Sproule) :

Quels officiers suivent actuellement les cours d'état-major à Kingston ? Quelles sont leurs professions civiles ? Quels sont ceux qui font partie de la force permanente ? Quels sont ceux qui font partie du service civil respectivement ? Quels sont les auteurs suivis dans ces cours ? Quels sont les taux de la solde et des allocations ?

Le PREMIER MINISTRE :

1 et 2. Le major R. Costigan, marchand ; le major E. A. C. Hosmer, cultivateur ; le major J. Carrière, inspecteur d'assurance ; le major W. H. Floyd, chaussures et confections ; le major L. J. O. Ducharme, fonctionnaire de l'Etat ; le capitaine T. W. Lawlor ; inspecteur des forêts.

3. Aucun.

4. Le major L. J. O. Ducharme, le lieutenant-colonel Hodgins, R.O., à partir du 15 mars.

5. On trouvera ci-annexé un index des auteurs enseignés.

6. Il n'y a pas de solde. Chaque officier reçoit $2.50 par jour, pour son entretien.

M. HUGHES (par M. Sproule) :

Comment sont choisis les officiers pour les cours d'état-major à Kingston ? Quel taux de solde était mentionné dans les circulaires demandant des officiers ? Comment ont été choisis les officiers prenant part aux cours ? Quand chacun d'eux a-t-il été choisi ?

Le PREMIER MINISTRE :

1. Ces officiers ont été choisis parmi ceux qui ont été désignés par le commandant de district, à l'exception du lieutenant-colonel Hodgins, R.O., qui a obtenu la permission de suivre les cours pour compléter le cours interrompu en 1900.

2. Les instructions au commandant de district, ont été transmises par le télégraphe et au sujet de la solde, il était dit dans la dépêche : " Même allocation qu'en 1900."

3. Par le commandant général.

4. Le 30 janvier.

RAPPORTS DES GENERAUX OU DE LEURS SUBORDONNES AUX AUTORITES IMPERIALES.

M. HUGHES (Victoria) par M. Sproule :

1. Le gouvernement canadien a-t-il une copie du rapport ou mémoire adressé en 1885 aux autorités impériales par le général Middleton et par lord Melgund sur la conduite et les qualités des volontaires canadiens qui ont servi lors des troubles du Nord-Ouest en 1885 ?

2. Le gouvernement canadien permet-il à l'officier commandant, ou autre officier subalterne de faire des rapports aux autorités impériales sans l'assentiment du gouvernement canadien ou du ministre du ministère intéressé ?

Le PREMIER MINISTRE :

1. Il n'existe aucune copie d'un tel document dans les bureaux du ministère, et rien dans les archives n'indique l'existence de ce rapport.

2. Rien n'autorise une pareille procédure et aucun ordre n'a été donné à cet effet.

CADETS DU " COLLEGIATE INSTITUTE."

M. CLARKE :

1. Le gouvernement a-t-il reçu quelques pétition du corps des cadets du Collegiate Institute demandant de leur donner les moyens de pratiquer le tir à la carabine et l'escrime en usage parmi les officiers ?

2 Le gouvernement a-t-il en magasin des épées dont les officiers du corps des cadets puissent avoir l'usage ? Dans l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il de leur en faire la distribution ?

3. Le gouvernement se propose-t-il de placer le Collegiate Institute sur le même pied, quant au tir à la carabine, que le Upper Canada College, c'est-à-dire de lui fournir gratuitement tout ce qui est nécessaire pour le tir avec le tube Morris ainsi que les cartouches nécessaires.

4. Le gouvernement a-t-il reçu une pétition du bureau du Collegiate Institute, de Toronto, demandant des carabines Lee-Metford et d'encourager les cadets à pratiquer le tir aux cibles de Long Branch ? Dans l'affirmative, qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire dans l'espèce ?

Le PREMIER MINISTRE :

1. Oui.

2. Non.

3. Les tubes Morris ne sont plus en usage. Des distributions gratuites de munitions ne sont faites qu'aux associations de tir. Il n'en a jamais été faite aux maisons d'éducation. Ces dernières ne sont organisées que pour l'exercice.

4. Oui. D'après la pétition, il appert que les corps consistent chacun de 50 jeunes gens de 15 à 20 ans, et par conséquent, tous ceux qui ont plus de 16 ans peuvent s'organiser en association de tir et obtenir les privilèges qu'ils désirent en vertu des O. G. 150, de 1901, paragraphe 6.

Quant à ce qui concerne les jeunes gens au-dessous de 16 ans, le major général n'est pas d'avis de leur confier des munitions et de leur permettre le tir à la cible.

COLONIE GALLOISE EN PATAGONIE.

M. WILSON :

Le gouvernement fédéral a-t-il nommé un commissaire chargé de se rendre en Patagonie pour s'entendre avec les quatre mille Gaulois qui y sont fixés, afin de les induire à venir s'établir au Canada ? Dans l'affirmative, le commissaire a-t-il fait un rapport ? Et le gouvernement déposera-t-il ce rapport sur la table ? Quel a été le coût de ces négociations, et le gouvernement se propose-t-il de donner de l'aide à la dite colonie galloise afin de l'induire à venir se fixer au Canada ?

Le MINISTRE DE l'INTERIEUR (M. Sifton) :

1. Le gouvernement a délégué une commission chargée de se rendre en Patagonie pour se rendre compte de la situation et examiner quel nombre de Gallois seraient disposés à venir au Canada.

2. La délégation n'a pas encore fait son rapport aux autorités. Mais le sous-ministre, qui est actuellement en Angleterre, a sans doute eu des entretiens avec les délégués.

3. Nos renseignements ne me permettent pas de donner une réponse à cette question. La question d'accorder de nouveaux secours est à l'étude.

RETRAITE DU MAJOR TASSIE.

M. HUGHES, par M. Sproule :

Quels sont les faits concernant la retraite du major Tassie des grenadiers royaux de Toronto ?

Le PREMIER MINISTRE : Les faits sont les suivants :

Le 6 février 1899, le major Tassie a adressé une lettre à l'officier commandant de son régiment dans laquelle il disait que " si, à l'expiration d'un délai de deux ans, après sa promotion au grade de major, le commandant des Grenadiers-Royaux le jugeait opportun, il était autorisé à envoyer sa démission du poste qu'il pourrait alors occuper dans le bataillon, et que la présente lettre serait une autorisation suffisante à cette fin ". A cette condition, le lieutenant-colonel Bruce recommanda que le capitaine Tassie fut promu au grade de major. La promotion fut accordée.

2. Le major Tassie donna comme excuse qu'il avait écrit cette lettre parce qu'un camarade lui avait donné l'assurance qu'elle n'aurait aucun effet.

3. Le comandant général, dans son rapport au ministre de la Milice, soutient que, dans son opinion, la démission du major Tassie est valide et absolue. L'opinion du commandant général a prévalu et le major Tassie a été mis à la retraite le 31 août 1901.

CONCESSION AU SYNDICAT TREDGOLD.

M. BELL (Pictou) :

Quelle est la date de la concession accordée à A. et C. Tredgold ou à l'Hydraulic Mining Syndicate associé avec A. et C. Tredgold qui se proposent d'exploiter les mines du Yukon ? Quels sont les conditions de cette concession ? Quelle étendue de terrain est comprise dans la concession accordée au dit syndicat et fermée au reste du public ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable Clifford Sifton) :

1. L'arrêté ministériel est daté du 12 juin 1901 ; il a été modifié subséquemment par un autre arrêté en date du 29 juin 1901, et un autre du 7 décembre 1901.

2. Les conditions sont indiquées dans les documents ci-dessus nommés dont des copies seront produites.

3. Les claims sur les criques Bonanza, Bear et Hunker et leurs tributaires qui ont été choisis par des mineurs puis abandonnés et dont les titres sont périmés.

JAPONAIS AU YUKON.

M. PUTTEE :

1. Des Japonais ont-ils été employés comme officiers spéciaux par les officiers de la police à cheval dans le Yukon en décembre dernier ?
2. Dans l'affirmative, quel motif les a portés à en agir ainsi ?
3. Des instructions ont-elles été données pour défendre de faire à l'avenir de semblables nominations ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement n'a jamais été informé que des Japonais aient été employés comme officiers spéciaux par les officiers de la gendarmerie à cheval dans le Yukon, en décembre dernier, ni en aucun temps. Le gouvernement n'ajoute aucune créance à cette rumeur.

FRONTIERE DANS LA RIVIERE DETROIT.

M. COWAN (par M. Parmelee) :

1. La frontière entre les Etats-Unis et le Canada, dans la rivière Détroit, a-t-elle été délimitée ?
(a) Dans l'affirmative, quand et en vertu de quelle convention ?
(b) La frontière est-elle indiquée sur des cartes ?
(c) Le gouvernement des Etats-Unis a-t-il exécuté quelques travaux dans la rivière Détroit dans les limites du territoire canadien ?
(d) Dans l'affirmative, dans quelle mesure et quel en est le coût ?
(e) Le gouvernement des Etats-Unis a-t-il demandé l'autorisation de faire des travaux sur le territoire canadien ?

Le MINISTRE DE L'INTERIER (Honorable Clifford Sifton) :

1. (a) Oui ; par des commissaires nommés en vertu de l'article 6 du traité de Gand.
(b) La frontière a été indiquée sur les cartes produites par les commissaires, avec leur rapport.
(c) Oui.
(d) Le gouvernement n'a aucun renseignement sur la quantité et le coût des travaux exécutés par les Américains dans les eaux canadiennes.
(e) Oui ; le gouvernement des Etats-Unis a demandé la permission d'exécuter certains travaux d'amélioration dans la rivière Détroit, sans égard à la location exacte de la frontière, et cette permission a été accordée.

IMMIGRATION GALLOISE DE LA PATAGONIE.

M. CLARKE :

1. L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur le câblegramme suivant adressé à l'Evening Telegram de Toronto, et qui a été reproduit dans les journaux du Canada :

" Toronto, 13 février.—Dépêche spéciale au Telegram—Londres, 18 février.—Une députation de Gallois s'est rendue aujoud'hui auprès du Très honorable Jos. Chamberlain, secrétaire d'Etat pour les colonies, pour demander que le gouvernement fournisse le moyen de transporter au Canada nombre de leurs concitoyens et leurs familles qui ont émigré en Patagonie et qui désirent quitter ce pays. M. Chamberlain a exposé que lorsqu'il a été d'abord question de la députation, il avait compris que les Gallois fixés en Patagonie désiraient émigrer dans l'Afrique-sud. Dans cette dernière éventualité il aurait été facile de prendre des arrangements, mais qu'il lui était impossible de les aider à émigrer au Canada. Il conseilla à la députation de se rendre auprès de lord Salisbury, ou de commencer une souscription dans le Royaume-Uni pour prélever les cinq ou dix milles livres nécessaires, ou de demander au gouvernement canadien d'augmenter leur offre libérale d'une livre par tête. La députation qui a été grandement surprise de la réponse du secrétaire des colonies, était conduite par des Gallois distingués demeurant à Londres. Le bureau du Haut-commissaire du Canada n'avait pas de représentant dans la députation. L'on dit, dans certains quarties, que la Compagnie Elder-Dempster offrira un steamer pour transporter les colons gallois au Canada."

1. Le gouvernement s'est-il enquis des faits, et s'il ne l'a pas fait, se propose-t-il de demander des renseignements au Haut-commissaire du Canada à Londres concernant la déclaration précitée du Très honorable Jos. Chamberlain portant qu'il lui était impossible d'aider les familles susmentionnées à émigrer au Canada, et concernant son désir de leur venir en aide pour émigrer en Afrique ?
3. Si le gouvernement a demandé au Haut-commissaire canadien les renseignements susdits, a-t-il obtenu une réponse ; et dans ce cas, laquel ?
4. Le gouvernement canadien a-t-il fait quelqu'offre, et, dans ce cas, de quelle nature est-elle et dans quelle mesure a-t-il offert d'aider ces colons à émigrer au Canada ?
5. Quelque compagnie de steamers a-t-elle offert de transporter ces émigrants gratuitement au Canada ? Dans l'affirmative, l'offre a-t-elle été acceptée ?
6. Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour attirer ou amener ces émigrants au Canada ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable M. Sifton) :

1. Non ; si ce n'est par les journaux.
2. Non.
3. Aucun rapport n'a encore été reçu de cette entrevue.
4. Non.
5. Non.
6. Le gouvernement a envoyé deux délégués en Patagonie pour s'enquérir et faire rapport sur le nombre de Gallois disposés à venir au Canada, pour exposer devant les membres de cette colonie les avantages naturels qu'offre le Canada pour l'établissement des colons, et leur expliquer les règlements concernant l'octroi gratuit de terrains et informer la colonie que le gouvernement est disposé à mettre une réserve de terrain à sa disposition. Actuellement le gouvernement est en communication par le câble, avec l'agent des Gallois, au sujet de l'opportunité d'accorder d'autres secours.

LE CORPS CONSTABULAIRE CANADIEN DU SUD-AFRICAIN.

M. MONK (par M. Léonard) :

1. Le gouvernement, ou quelqu'un de ses membres, a-t-il affirmé publiquement que dans le choix des officiers pour le corps constabulaire canadien à destination du Sud-africain, la préférence serait accordée (a) à ceux des officiers canadiens qui avaient servi dans l'Afrique-sud et à d'autres officiers de la milice canadienne ?

2. Quelles personnes, officiers ou autres, ont demandé des commissions dans le susdit corps ? Quels sont les états de service de chacun, soit au Canada, en Afrique-sud ou ailleurs ?

3. (a) Quels officiers ont été choisis et nommés ? (b) Quels sont les états de service de chacun ?

4. Lesquels, parmi les officiers choisis, n'avaient jamais eu le grade d'officier ?

5. Des demandes ont-elles été faites par des officiers de la milice canadienne en assez grand nombre pour compléter les cadres du corps constabulaire ? Dans l'affirmative, pourquoi a-t-on ignoré ces demandes et a-t-on choisi des hommes non qualifiés, si toutefois il y en a eu de tels ?

6. Combien d'officiers commissionnés de la milice canadienne ont été enrôlés dans le premier et le second contingents, dans le régiment royal canadien, l'infanterie montée du Canada, les dragons royaux canadiens et l'artillerie canadienne, comme (a) sous-officiers, et (b) comme soldats.

7. Combien de sous-officiers et de soldats de la force permanente ont été enrôlés dans les corps susdits ? Combien d'entre eux étaient sous-officiers dans l'Afrique-sud ? Pourquoi les officiers commissionnés enrôlés dans les corps comme simples soldats n'ont-ils pas été choisis comme sous-officiers ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : En réponse à mon honorable ami je dois l'informer qu'il lui faudra faire une motion pour avoir les documents relatifs à ce sujet.

IMMIGRATION EN 1892.

M. CLARKE :

Quel a été le nombre des immigrants entrés au Canada en 1892, et classifiés sous les titres de britanniques et étrangers, y compris les Etats-Unis ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable M. Sifton) : Le nombre total des immigrants venus au Canada en 1892 est de 27,898, répartis comme suit : Anglais, 16,357 ; étrangers, 6,054 ; total, 22,411. De plus il est arrivé dans le port de Montréal, 5,487 émigrants de nationalité non définie. Grand total, 27,898.

ADMISSION EN FRANCHISE OU A TAUX REDUITS.

M. CLARE—(par M. Henderson) :

1. Combien d'articles ont été mis sur la liste des articles admis en franchise, par arrêté du conseil depuis l'adoption du tarif douanier de 1897 ?

2. Sur quels articles une réduction de droit a-t-elle été faite par arrêté du conseil depuis la date ci-dessus ?

M. SIFTON.

Le MINISTRE DES DOUANES (Honorable Wm Paterson) :

1. Les articles mis sur la liste des articles admis en franchise par arrêté du conseil depuis le 26 juin 1897, sont les suivants :

L'huile de la graine de cotonnier lorsqu'elle est importée par des fabricants d'annatto liquide pour servir exclusivement dans leurs fabriques à fabriquer de l'annatto liquide."

" Les tubes métalliques pour servir dans la fabrication des pointes de vaccin, faites au Canada."

" Les composés chimiques appelés ' Safety Bate ' et ' Tanning Preserver ', lorsqu'importés par des tanneurs pour être employés exclusivement au tannage du cuir dans leurs propres tanneries."

" Fil de coton, poli ou verni, lorsqu'importé par des fabricants de lacets de chaussures pour la manufacture de ces effets, dans leurs propres fabriques."

" Le sirop ou les melasses de canne ou de betterave, accusant au-dessous de 35 degrés par le polariscope, pour servir à la manufacture de nourriture comprimée, pour le bétail, lorsque ces sirops ou melasses sont importés par les manufacturiers de cette nourriture pour être employés exclusivement à cette manufacture, dans leurs propres fabriques."

" Goupilles de touches, ressorts d'étouffoir, ressort de sautereau, ressorts d'appui, vis régulatrices, cuillères, broche de bride, broche d'étouffoir, broche de contre-arrêt, chevilles de bois, chevilles centrales allemandes, chevilles de cuivre, platines, noix de tige d'étouffoir, douilles d'étouffoir et vis, coquille, vis de cuivre, plaque et vis de rebord en cuivre, broche de marteau, feutre de volant, feutre de bout, feutre d'étouffoir, drap d'appui de marteau, feutre de contre-arrêt, feutre de cliquet, feutre mince d'étouffoir, drap serré, drap à coussinet, feutre de marteau, feutre de contre-marteau, cuir de bride et peau de daim, lorsqu'importés par des fabricants de touches de piano, actions, marteaux, étouffoirs et touches d'orgue, pour être employés exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques."

" La laine filée dite de Botany, simple, en numéros 30 et plus fin, sur espolin, filée, sèche, d'après ce qui est appelé système français ou belge, non doublée ou tordue, en blanc seulement, lorsqu'importée par des fabricants de bas en cachemire, pour être employée exclusivement à la fabrication de tels articles dans leurs propres fabriques."

" Les capsules en verre, étuis, contenants et tubes capillaires ; bulbes, boîtes et bouchons en caoutchouc, pour servir dans la manufacture des pointes de vaccin ; et seulement lorsqu'importés par des fabricants de pointes de vaccin."

" Les matériaux qui entrent dans la construction et font partie de crémeuses, lorsqu'importés par les fabricants de crémeuses pour être employés dans leurs propres fabriques, pour la fabrication des crémeuses, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement."

"Tubes en argent, lorsqu'ils sont importés par les fabricants d'argenterie, pour être employés dans leurs propres fabriques, pour la fabrication de l'argenterie."

"Composés à blanchir le chanvre, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de cordes, pour être employés dans leurs propres fabriques, pour la fabrication de la corde, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement."

"Fonte d'acier, à l'état brut, pour la fabrication des ciseaux et des tondeuses à main, lorsqu'importée par les fabricants de ciseaux et de tondeuses à main, pour être employée à la fabrication de ces articles, dans leurs propres fabriques."

"Acier pour la fabrication de la coutellerie, lorsqu'importé par les fabricants de coutellerie, pour être employé dans leurs propres fabriques, à la fabrication de ces articles."

"Fil de jute, de lin ou de chanvre, pour la fabrication des serviettes de jute, de toile ou 'union', lorsqu'importés par les fabricants de ces articles pour être employés dans leurs propres fabriques."

2. Par un arrêté du conseil, du 11 février 1902, les droits sur le papier à journal, en feuilles et en rouleaux, comprenant tout le papier à imprimer, ne valant pas plus de deux cents et un quart (2¼) la livre, ont été réduits de 25 pour 100 ad valorem.

IMPORTATIONS PAR LES PORTS D'ONTARIO-OUEST.

M. SPROULE :

1. Combien de minots de grain ou autres céréales ont été expédiés par les ports de Parry-Harbour, Midland, Collingwood, Meaford, Owen-Sound et Sarnia, respectivement, pendant l'année 1901 ?
2. Combien de barils de farine de blé ?
3. Combien de sacs de farine d'avoine ?

Le MINISTRE DES DOUANES (Honorable Wm Paterson) : D'après la manière dont la question est rédigée, je suppose que l'honorable député désire savoir non seulement la quantité de grain expédiée à l'étranger par ces différents ports, mais aussi la somme de trafic qui s'est faite entre un port et un autre. Nous nous sommes mis en communication avec ces différents ports pour obtenir ces renseignements, et si l'honorable député veut bien retarder son interpellation de quelques jours, il aura la réponse qu'il désire.

SERVICE POSTAL SUR L'ILE D'ORLEANS.

M. CASGRAIN (par M. Léonard) :

1. Combien de fois par semaine, en hiver et en été, la malle était-elle transportée de Québec à l'Ile d'Orléans ?
2. Combien le dit service des malles coûte-t-il en été et en hiver respectivement ?
3. Quelle moyenne de recettes le dit service rapporte-t-il, en distinguant entre les différentes paroises ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Honorable Wm Mulock) :

1. Tous les jours en été, trois fois par semaine en hiver.
2. Le service coûte $645 par année.
3. Les recettes de chaque paroisse sont : Saint-Jean, $150.50 ; Saint-François, $8 ; Saint-Pierre, $76.48 ; Saint-Laurent, $64 ; Sainte-Famille, $44.62.

M. ALFRED MARANDA.

M. CASGRAIN, par M. Léonard :

1. Alfred Maranda, de Saint-Pierre, Ile d'Orléans, a-t-il été remplacé comme adjudicataire du transport des malles de Sa Majesté ?
2. Dans l'affirmative, par qui et pour quelle raison ?
3. Avant d'accorder le nouveau contrat pour le dit transport, des soumissions ont-elles été demandées ?
4. Dans l'affirmative, combien de soumissions ont été reçues par le ministère et quel est le montant de chaque soumission ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Honorable M. Mulock0 :

1. Des soumissions ont été demandées avant de conclure un arrangement avec Maranda, en 1897. Nous avons reçu cinq soumissions, savoir : de A. Maranda, pour $645; de F. Ferland, pour $700 ; de O. Vézina, pour $750 ; de F. Campeau, pour $800, et de F. Labbé, pour $900. Le service a été accordé à Maranda, le plus bas soumissionnaire. Cet arrangement prenait fin le 30 décembre 1900, et il a été prolongé en vertu d'un arrangement temporaire, pendant que certaines modifications étaient à l'étude. Le service est fait actuellement par Pierre Plante, en attendant que nous recevions des soumissions pour le nouveau service.

RESERVE SAUVAGE DE ROSEAU.

M. LaRIVIERE :

Le gouvernement a-t-il, tel que promis, pris en considération la requête de la municipalité rurale de Franklin, Manitoba, exprimée par voie de résolution de son conseil en date du 10 avril 1900, et demandant que la réserve sauvage de Roseau soit ouverte à la colonisation ; laquelle promesse a été faite par le ministre intérimaire de l'Intérieur à une séance de la Chambre en date du 10 mai 1900 ?

Quand les quelques sauvages qui sont actuellement établis sur la réserve seront-ils transportés dans une localité qui leur convienne mieux, et leurs terres ouvertes à la colonisation ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable M. Sifton) : Cette question a été soumise aux sauvages auxquels appartient la réserve, le 26 février 1901, par l'inspecteur Marlatt, et ce dernier a fait rapport que les sauvages refusent de vendre aucune partie de leur réserve. En conséquence de ce refus, il est impossible, pour le présent, de se rendre au désir de la municipalité de Franklin. L'honorable député n'ignore sans doute pas qu'en vertu de la loi concernant les Sauvages, il n'est pas permis de vendre une ré-

serve ou partie d'une réserve sans que les Sauvages y consentent ; sans cela, le gouvernement ne peut agir.

MAIN-D'ŒUVRE AU MANITOBA.

M. WILSON :

Un câblegramme a-t-il été envoyé au Haut-commissaire par le gouvernement fédéral au sujet des récoltes abondantes dans le Manitoba, et demandant des moissonneurs en leur assurant de bons gages ? Dans l'affirmative, à quelle date a été envoyé ce câblegramme ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Horable M. Sifton) :

1. Oui.
2. Le 29 juillet 1901.

RAPIDES DE SAINT-ANDRE.

M. LaRIVIERE :

Quel montant a été voté jusqu'à la fin de la présente année fiscale, pour l'amélioration projetée des rapides de Saint-André ?

Quel montant a été dépensé jusqu'à présent à même ces crédits, et pour quel objet, chaque année ?

Les travaux faits jusqu'à présent ont-ils satisfait le ministre des Travaux publics quant à leur étendue et à leur qualité ?

N'y a-t-il pas eu de délai inutile et quelle en a été la cause ?

A quelle date prévoit-on que les écluses seront terminées ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) : Si l'honorable député veut bien demander la production des documents, ils seront déposés immédiatement. Il n'st pas possible de donner verbalement une réponse satisfaisante à cette interpellation.

RECIPROCITE COMMERCIALE.

M. CHARLTON : Je propose :

Que cette Chambre est d'avis que les droits d'importation du Canada devraient être basés sur le principe de la réciprocité, à des conditions compatibles avec les intérêts commerciaux du Canada ; qu'une remise de pas moins de 40 pour 100 du montant des droits imposés devrait être faite sur les articles imposables exportés au Canada par des nations ou contrées admettant en franchise les produits naturels du Canada sur leurs marchés ; et que l'échelle des droits du Canada devrait être élevée suffisamment pour éviter de nuire aux intérêts canadiens dans le cas où une remise de 40 pour 100 ou plus serait faite conformément aux conditions qui précèdent.

M. l'Orateur, la motion que j'ai l'honneur de soumettre à la considération de la Chambre est l'expression d'un principe dont l'application répond à un besoin de notre administration fiscale en Canada. La motion affirme premièrement les avantages de la réciprocité commerciale, excepté lorsque les conditions de cette réciprocité ne seraient pas compatibles avec les intérêts du Canada. Elle propose, en deuxième lieu, que les pays qui admettent les produits naturels du Canada en franchise, jouissent d'un abaissement de droits, ou d'un tarif différentiel de 40 pour 100 ou plus, du montant des droits imposés par le Canada sur ces articles. La troisième proposition de cette motion demande que l'échelle des droits canadiens soit suffisamment élevée pour éviter de nuire aux intérêts du pays dans les cas où le tarif minimum serait en vigueur, comme la chose a eu lieu à propos du tarif différentiel actuel en faveur de l'Angleterre, au grand détriment de notre industrie des lainages.

Nos exportations se font, en grande partie, en Angleterre ; c'est là que vont environ 63 pour 100 des marchandises que nous exportons. D'un autre côté, nous importons très peu d'Angleterre, moins d'un quart de nos importations totales. Je prétends qu'il n'est que juste de tenir compte, dans l'ajustement et la disposition de notre tarif, des intérêts de la mère patrie qui nous fournit notre principal marché d'écoulement.

Par le passé les progrès du Canada n'ont pas été satisfaisants. Une augmentation de 10½ pour 100 durant la dernière période décennale, de moins de 12 pour 100 durant la période décennale précédente, et de moins de 47 pour 100 durant les trois dernières périodes décennales, ne constitue pas un accroissement suffisant de notre population. Ce n'est certainement pas parce que le Canada n'est pas en état de pourvoir à la subsistance d'une énorme population, que la population n'a pas augmenté dans de plus fortes proportions, mais pour une raison ou pour une autre ces résultats sont loin de satisfaire les aspirations de ceux qui désirent voir le Canada devenir une grande nation.

En supposant pour le Manitoba et la Colombie Anglaise une population de 50,000 âmes en 1871, la population totale du Dominion à cette époque devait être de 3,649,782. Le recensement de l'an dernier porte ces chiffres à 5,338,883. L'augmentation, en trente années, a donc été de 1,689,111, ou, comme je l'ai dit, de 10½ pour 100 durant la dernière période décennale, et de 47 pour 100, de 1871 à 1901. Or les Etats-Unis qui se trouvaient dans des conditions identiques, avec un pays en formation, une population restreinte, de grandes ressources naturelles, de vastes étendues de sol vierge, offrant de grands avantages aux colons, avaient en 1790 une population de 3,927,214 et en 1820, de 9,600,781, soit une augmentation de 5,671,569, en 30 ans, ou 141 pour 100, contre 47 pour 100, au Canada ; cependant, durant cette période, il n'est venu aux Etats-Unis que 250,000 immigrants d'Europe.

Il y a quelque chose qui va mal. Il est vrai qu'il y a actuellement aux Etats-Unis 3,000,000 d'individus, Canadiens de naissance, ou descendants de Canadiens, à la première ou à la deuxième génération. Depuis trente ans nous perdons l'élite de notre population, et si par un moyen quelconque nous pouvons enrayer cet exode

si nous pouvons adopter une politique propre à développer nos ressources plus rapidement, à augmenter notre population dans des proportions plus satisfaisantes pour créer en Canada une nation, la recherche de ce moyen mérite que nous y apportions tous nos efforts.

Nous avons des ressources énormes, et je n'ai aucun doute que le Canada peut pourvoir à la subsistance d'une population de 100,000,000 d'habitants. Ce que nous considérons comme des désavantages est plutôt de nature à nous donner une race d'hommes courageux, forts et intrépides. Nous possédons les ressources des provinces maritimes, celles de Québec et d'Ontario, la vaste région des Territoires du Nord-Ouest, qui mesure 500,000 milles carrés de terres arables, les richesses incalculables de la Colombie Anglaise, nos pêcheries, nos forêts, nos mines, sont virtuellement inépuisables ; en un mot nous avons tout ce qu'il faut pour faire du Canada une grande nation.

Avec tout cela, je maintiens que notre commerce avec tous les pays, à l'exception de l'Angleterre, n'est pas satisfaisant. Le total de notre commerce avec les Etats-Unis, l'an dernier, a été de $191,000,000. Le total de nos importations de ce pays s'est élevé à $119,306,000 et celui de nos exportations, à $72,382,000. La balance du commerce, à notre détriment, a donc été de $46,924,000, puisque nos importations des Etats-Unis ne représentent que 63 pour 100 de la totalité de notre commerce avec ce pays.

Importations totales des Etats-Unis.	$119,306,000
Exportations totales aux Etats-Unis.	72,382,000
Total	$191,688,000
Balance du commerce contre le Canada	46,924,000

Proportion des importations, dans le commerce total, 63 pour 100.

Ce tableau, cependant, expose la situation sous un jour plus favorable qu'il n'est réellement. Il est vrai que les tableaux du commerce et de la navigation indiquent que nos exportations aux Etats-Unis, l'an dernier, ont été de $72,382,000, mais il faut tenir compte que dans ce total, une somme de $28,331,000 représente de l'or et de l'argent monnayés, des pépites, de la poudre d'or, du minerai d'argent, provenant de nos mines du Klondike ; cette somme de $28,331,000 doit donc être ajoutée à notre balance du commerce avec les Etats-Unis, et le tableau revisé doit, en réalité, se lire comme suit :

TABLEAU REVISE.

Importations totales, moins $3,335,000 de numéraire et le lingots	115,971,000
Exportations totales, moins $28,331,000 de numéraire, lingots, pépites, argent, etc.	44,051,000
Total	$160,022,000
Balance du commerce contre le Canada	$71,920,000

Proportion des importations par rapport au commerce total, 72 pour 100.

Nos exportations ainsi réduites à $44,000,000 comprennent encore les marchandises non produites au Canada et simplement réexportées. La balance du commerce est donc établie contre nous par $71,920,000 et place nos importations par rapport au commerce total dans la proportion de 72 pour 100 au lieu de 63 pour 100. La situation réelle est donc celle-ci: pour chaque $100 de notre commerce avec les Etats-Unis, nous avons importé pour $72, et exporté pour $28, et c'est cette situation que je dénonce et que je voudrais voir modifiée. J'aurai, d'ailleurs, l'occasion de revenir sur cette partie de la question.

Passons maintenant à l'Allemagne. L'ensemble de notre commerce avec ce pays, l'an dernier, a été de $9,162,000, et la balance du commerce, contre nous, s'est élevée à $4,879,000, de sorte que nos importations d'Allemagne représentent 76 pour 100 de notre commerce total avec ce pays.

Allemagne.

Importations	$7,021,400
Exportations	2,141,532
Total	9,162,932
Balance du commerce contre le Canada	4,879,021

Proportion de nos importaitons dans le commerce total, 76 pour 100.

Notre commerce total avec la France, l'an dernier, a été de $6,979,000, et la balance du commerce contre le Canada, de $3,806,000. Nos importations de France représentent 77 pour 100 de notre commerce total.

France.

Importations	$5,398,021
Exportations	1,581,331
Balance du commerce contre le Canada	3,806,690

Proportion des importations dans le commerce total, 77 pour 100.

Avec la Hollande, notre commerce total a été de $984,000, et dans ce commerce relativement restreint, la balance du commerce contre nous a été de $610,084 et nos importations de Hollande représentent 81 pour 100 de notre commerce total.

Hollande.

Importations	$797,462
Exportations	187,378
Total	984,840
Balance du commerce contre le Canada.	610,084

Proportion de nos importations dans le commerce total, 81 pour 100.

Avec l'Espagne, notre commerce total a été de $897,000 ; la balance du commerce contre nous, de $557,000, et la proportion de nos importations dans ce commerce total, de 82 pour 100.

Espagne.

Importations	$742,537
Exportations	185,354
Total	897,993
Balance du commerce contre le Canada.	557,183

Proportion de nos importations dans le commerce total, 82 pour 100.

Voilà notre situation commerciale vis-à-vis tous ces pays—les Etats-Unis, l'Allemagne, la France, la Hollande et l'Espagne. Dans un seul cas, la balance du commerce est en notre faveur; c'est avec l'Angleterre. L'an dernier, nous avons importé d'Angleterre pour $43,164,000, et exporté dans ce pays pour $105,018,000. La balance du commerce en notre faveur a été de $61,853,000, et la proportion de nos importations dans notre commerce total a été de 29 pour 100, tandis que nos exportations ont représenté 71 pour 100 de ce total.

Angleterre.

Importations	$43,164,297
Exportations	105,018,164
Total	$148,182,461
Balance du commerce en faveur du Canada	61,853,867

Proportion de nos importations dans le commerce total, 29 pour 100.

Avec ces $62,000,000 que nous avons retirés de nos échanges avec l'Angleterre nous avons payé un tribut aux Etats-Unis auxquels nous avons acheté pour $3 de marchandises, pour chaque dollar que nous leur avons vendu. Ce tribut, nous l'avons payé aux Etats-Unis grâce à leur tarif qui est en vigueur depuis 35 ans, tarif qui a été arrangé par les Américains dans le but d'acheter très peu et de vendre le plus possible. Je considère que le temps est arrivé de déranger ce petit calcul de nos voisins, soit par des concessions satisfaisantes de leur part, soit par une action de notre part qui mettrait fin à cette situation dans laquelle nous jouons le rôle de dupes.

Comme je l'ai dit, l'Angletrre est notre marché le plus important, et il n'y a pas de doute qu'il continuera d'en être ainsi pendant longtemps. Dans ces conditions n'est-il pas sage de s'employer à cultiver ce marché qui absorbe actuellement 82 pour 100 de la totalité de notre production agricole et 63 pour 100 de notre exportation totale ?

Sans doute que les Etats-Unis sont un pays limitrophe ; d'un océan à l'autre, nos frontières se touchent. A moins de s'insurger contre les décrets de la nature, les relations entre les deux pays doivent être des plus intimes et il est naturel que les échanges entre eux se fassent dans des proportions énormes ; et c'est ce qui a lieu actuellement, en dépit des obstacles suscités à la liberté de commerce. Ces deux pays n'en font qu'un géographiquement ; les frontières mêmes qui les séparent sont de nature à inviter l'échange sous toutes ses formes. Les voies ferrées passent et repassent ces frontières et forment un réseau qui nous relient intimement. Les provinces maritimes se trouvent tout naturellement en relation d'affaires avec les états du littoral de l'Atlantique. Ontario et Québec, en hiver du moins, atteignent la mer plus facilement par les Etats-Unis que par toute autre route. Notre vaste Nord-Ouest, n'est, géographiquement, qu'une partie de la vallée du Mississippi et son commerce tend naturellement de ce côté. Sur le littoral du Pacifique, rien de plus naturel que de voir des relations commerciales s'établir entre la Colombie Anglaise et l'Etat de Washington, l'Orégon et la Californie.

Cette contiguïté de territoire, cette fusion d'intérêts a produit et devait produire des échanges considérables. Mais ces échanges devraient se faire dans d'autres conditions, sur d'autres bases que celles qui existent actuellement.

Cette tendance naturelle à des relations commerciales intimes et à l'augmentation rapide du volume du trafic entre les deux pays, si on n'y met pas d'obstacles, a reçu une démonstration éclatante par les résultats obtenus au Canada et aux Etats-Unis sous l'empire du traité de réciprocité qui a existé de 1854 à 1866. Ce traité établissait le libre échange pour les produits naturels seulement. Durant la première année, de l'existence de ce traité, les exportations du Canada aux Etats-Unis n'ont pas atteint $10,000,000. Douze ans plus tard, en 1866, nos exportations, en tenant compte de ce qu'il y a toujours de défectueux dans les rapports concernant le commerce de l'intérieur, nos exportations aux Etats-Unis étaient de $44,000,000, soit une augmentation de 440 pour 100, en douze ans, sous la salutaire influence de la liberté commerciale pour les produits naturels. Durant cette même période, nos importations des Etats-Unis ont aussi augmenté dans de fortes proportions.

En 1866, avec un commerce d'exportation de $44,000,000 aux Etats-Unis, les importations de marchandises américaines furent de $28,000,000, et les importations de marchandises anglaises, durant la même année, furent, en chiffres ronds, de $17,000,000.

Exportations.

1866—Grande-Bretagne	$ 16,826,000
1890—Grande-Bretagne	48,353,000
1901—Grande-Bretagne	105,328,000
1866—Etats-Unis	44,143,000
1890—Etats-Unis	40,452,000
1901—Etats-Unis	72,382,000

Et, en déduisant l'or et l'argent monnayés, les métaux précieux et les marchandises non produites au Canada, $41,626,000.

Importations pour la consommation.

1866—Grande-Bretagne	$40,062,000
1890—Grande-Bretagne	43,390,000
1901—Grande-Bretagne	43,018,000

Etats-Unis—Importations.

1866	$ 28,572,000
1901	119,306,000

Augmentation, $90,734,000, ou 318 pour 100.

Moyenne du mouvement commercial, de 1866 à 1901.—Importations de l'Angleterre.

1866	$40,062,000
1901	43,164,000

Augmentation, $3,102,000, ou 7 7-10 pour 100.

Nous avons là une preuve bien évidente de la direction que prendrait le commerce entre ces deux pays, en faisant disparaître les restrictions qui entravent sa marche. C'est en 1866 que l'on abroge le traité de réciprocité. Ce traité était également avantageux aux deux pays, et les raisons qui ont nécessité son abrogation étaient basées sur des motifs auxquels la perte ou le gain qui pouvaient en résulter pour les deux pays n'avaient rien à voir. Malheureusement, nous poussâmes l'imprévoyance jusqu'à laisser entendre dans notre chambre d'assemblée que nous étions heureux de la défaite de l'armée fédérale à Chancellorville, et bien qu'une forte proportion de la population du Nord ne cachât pas sa sympathie pour les rebelles et partageât notre manière de voir sous ce rapport, bien que la seule différence entre les deux était qu'au Canada nous avions parfaitement le droit d'exprimer notre opinion à ce sujet, tandis que les citoyens des Etats du Nord ne l'avaient pas, le gouvernement américain prit ombrage de ce déploiement de sympathie en faveur des Etats du Sud ; et bien que notre pays eut donné des preuves de son attachement à la cause de l'armée fédérale en envoyant 40,000 hommes combattre dans ses rangs, bien que la cause de l'union eût proportionnellement autant d'amis en Canada que dans les états du nord, et que nous eussions maintenu une neutralité complète et observé rigoureusement tous les devoirs d'une nation neutre, cependant, le seul fait que j'ai mentionné il y a un instant, contribua probablement pour beaucoup à l'abrogation du traité de réciprocité de 1854.

Nous savions que ce traité était avantageux. Nous savions également que si nos exportations aux Etats-Unis avaient pris un tel développement, cela était dû à des circonstances exceptionnelles résultant de la guerre qui faisait rage à cette époque chez nos voisins. Nos importations de tissus américains diminuaient rapidement, et quelques années se seraient à peine écoulées avant que les importations et les exportations des deux pays fussent sur un pied d'égalité. Le Canada fit des efforts pour faire modifier le traité, et le remanier de manière à le rendre acceptable pour les deux pays ; mais tous ces efforts furent inutiles. De fait, le gouvernement des Etats-Unis refusa de prendre connaissance de toutes les raisons invoquées à l'appui de cette demande, et inaugura une ère de resserrement qui dure depuis trente-cinq ans.

Les Etats-Unis étaient alors notre principal marché pour nos produits. On était convaincu, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, que ce marché nous était nécessaire. Il est possible qu'en agissant ainsi, et en nous fermant les portes de leur marché, les hommes d'Etat américains aient espéré nous forcer à demander l'annexion. C'est du moins l'impression qui en est restée dans l'esprit du peuple canadien, et l'on éprouvera beaucoup de difficulté à le persuader du contraire. Durant 35 ans nous avons eu une guerre de tarif, la lutte s'est faite pour ainsi dire d'un seul côté, et le résultat a été aussi désappointant pour les Etats-Unis que consolant pour le Canada. De 1866 à 1901, nos exportations en Angleterre ont augmenté dans la proportion suivante :

Exportations en Angleterre.

1866	$ 16,826,000
1901	105,328,000

Augmentation, $88,502,000, ou 527 pour 100.

Nos exportations aux Etats-Unis durant la même période ont été comme suit :

Exportations aux Etats-Unis.

1866	$44,143,000
1901	72,382,000

Augmentation, $28,239,000, ou 64 pour 100.

Mais, comme je l'ai fait remarquer il y a un instant, si l'on déduit l'or et l'argent monnayés, ainsi que les produits des mines du Yukon et l'exportation des marchandises non produites au Canada, le montant net de nos exportations aux Etats-Unis, l'année dernière, a été de $41,626,000, ou de $2,517,000 moins élevées qu'en 1866. Cet état de choses est uniquement dû à la conduite repressive des Américains à notre égard au moyen de leur tarif protecteur.

Un résumé de ces mouvements du commerce indique que nos importations de l'Angleterre ont augmenté de 7·7 pour 100 de 1866 à 1901, et nos importations des Etats-Unis, durant la même période, ont augmenté de 318 pour 100 ; et ce résultat s'est produit, non par la mise en vigueur de la part du Canada du principe posé par les Américains, et que nous aurions dû appliquer, mais grâce à un tarif libéral et réduit.

Durant la même période, nos exportations d'Angleterre ont augmenté de 527 pour 100, tandis que nos exportations des Etats-Unis, en laissant de côté les métaux précieux et l'exportation des marchandises qui ne sont pas produites par le Canada, ont diminué de $2,500,000.

Je vais maintenant étudier quelques-unes des raisons qui peuvent avoir contribué à amener cet état de choses anormal et peu satisfaisant dans le commerce, m'occupant en premier lieu de notre propre tarif. L'année dernière, la moyenne des droits payés sur nos importations totales des Etats-Unis a été de 12·5 pour 100, et sur les marchandises imposables venant des Etats-Unis, elle a été de 24·83 pour 100. La moyenne des droits payés sur nos importations totales

d'Angleterre a été de 18·2 pour 100, et sur les marchandises imposables importées du même pays de 24·87 pour 100, ou de 4-100 ièmes plus élevée que nos droits sur les marchandises imposables importées des Etats-Unis.

M. CLARKE : Nonobstant le tarif privilégié.

M. CHARLTON : Nonobstant ce tarif. Les droits sur nos importatins totales de tous les pays, y compris les Etats-Unis, ont été de 16·6 pour 100, et ils ont été de 27·45 pour 100 sur le marchandises imposables importées par le Canada de tous les pays. Vous avez donc ici la preuve que les droits ont été moins élevés et sur les marchandises imposables et sur nos importations totales des Etats-Unis, que les droits sur les importations d'Angleterre, ou sur les importations venant de tous les autres pays de l'univers ; et l'on peut comparer ces droits, comme je vais essayer de le faire dans un instant, avec les droits imposés par les Etats-Unis. Bien que nous ayons admis toutes les importations de ce pays en exigeant un droit qui équivaut à environ 12 pour 100, les droits que nous avons payés l'année dernière sur nos importations totales se sont élevés à 28 pour 100. Sur les marchandises imposables importées des Etats-Unis nous avons exigé un droit inférieur à 25 pour 100, tandis que de leur côté ce droit s'est élevé à 50 pour 100 l'année dernière, ou presque aussi haut qu'autrefois.

Quant à nos importations elles se répartissent comme suit : 63 pour 100 de nos importations totales proviennent des Etats-Unis, 22½ pour 100 d'Angleterre, et 14½ pour 100 du reste de l'univers. Il est à peine nécessaire pour moi de dire que ces droits sont disproportionnés, qu'il ne sont pas dans notre intérêt, et que ceux que nous imposons devraient se ressentir quelque peu de la surcharge que les Etats-Unis nous imposent sous ce rapport. Cette conclusion est toute naturelle. Cette politique, nos voisins l'ont mise en vigueur non seulement à l'égard du Canada mais à l'égard de tous les autres pays. Le but poursuivi par les Etats-Unis en agissant ainsi était de vendre tout ce qu'il était possible de vendre des produits de leur sol, de leurs moulins, de leurs ateliers, et d'acheter le moins possible des autres pays, afin d'avoir un surplus considérable de commerce en leur faveur. Le résultat de cette politique a été que la balance du commerce en faveur des Etats-Unis, l'année dernière, s'est élevé à $600,000,000 et comparé au commerce du Canada à $71,000,000. Ce résultat est très avantageux pour nos voisins. Ils peuvent maintenir cette politique tant que le reste de l'univers sera disposé à le leur permettre, mais cela est loin de faire notre affaire.

Il est inutile pour moi de déclarer qu'en parlant comme je le fais en ce moment, je ne suis pas guidé par des animosités de race ou de nationalité, ou par des préjugés d'aucun genre contre le Etats-Unis. Il fut un temps durant lequel on a mal compris et mal interprété l'attitude que j'ai prise relativement à nos relations avec ce pays. J'ai toujours été en faveur des relations les plus amicales possibles entre tous les membres de la race anglo-saxonne. Il y a déjà de longues années que je comprends que toute politique qui peut avoir pour résultat de rapprocher ces différentes races dans les liens de l'amitié et de l'union est une bonne politique, c'est d'après ce principe que j'ai toujours agi, et c'est également ce principe qui a servi de guide au parti libéral dans le passé.

Il ne peut y avoir l'ombre d'un doute que les Etats-Unis forment aujourd'hui une grande nation, une nation puissante—peut-être la plus grande de l'univers. Loin de moi l'idée de vouloir essayer d'amoindrir leur puissance ou leur valeur, ou même de vouloir dire la moindre chose contre leur politique douanière, qui est certainement une mesure dans leur intérêt, et qu'ils font bien de maintenir aussi longtemps que le reste de l'univers voudra bien le leur permettre, mais je ne crois pas que ce soit une aussi bonne chose pour notre pays que d'approuver cette politique et de nous y soumettre sans faire un effort pour modifier un semblable état de choses.

Tout en admettant que les Etats-Unis sont appelés à jouer un rôle important dans la direction du monde à l'avenir : tout en admettant que ce pays possède une immense population, composée de citoyens intelligents énergiques et entreprenants ; bien que nous soyons obligés de reconnaître que la construction du canal de Panama va lui donner la haute-main sur l'océan Pacifique et qu'elle est appelée à devenir une puissance navale et militaire de grande importance ; tout en étant forcés d'admettre que l'acquisition des îles Philippines va lui donner le contrôle du commerce asiatique, et tout en reconnaissant ouvertement sa puissance, je persiste à dire, qu'en notre qualité de Canadiens, nous sommes tenus de défendre les intérêts de notre pays, et d'adopter, pour le développement du Canada, la politique que les circonstances peuvent exiger.

J'ai cru, un certain moment, que si nos amis de la gauche avaient montré des dispositions convenables, et s'étaient adressés aux autorités de Washington dans les termes voulus, qu'ils auraient pu obtenir quelques concessions avantageuses pour le Canada. Je suis encore convaincu qu'il est regrettable qu'ils n'aient fait aucune tentative dans ce sens sous l'administration de Grover Cleveland, au lieu d'attendre que M. Harrison devienne président. Toutefois, je dois avouer que mes espérances sous ce rapport sont loin d'être aussi brillantes aujourd'hui qu'elles l'étaient autrefois, et tout en étant convaincu qu'il nous fallait simplement nous adresser à nos voisins dans des termes convenables, alors que nous avions à notre tête une administration qui était en bons termes avec eux, pour pouvoir obtenir

quelque chose en retour, je dois admettre que l'expérience acquise en ma qualité de membre de la haute Commission internationale a quelque peu modifié ma manière de voir à ce sujet.

M. LaRIVIERE : Une confession publique soulage l'âme.

M. CHARLTON : Ce n'est pas une confession que je fais, c'est un simple énoncé de faits.

M. McCREARY : C'est ainsi qu'une confession doit se faire.

M. CHARLTON : Rien n'est plus facile que de démontrer à un auditoire américain que l'importance du commerce canadien pour les Etats-Unis est telle que ce pays a droit à un traitement plus favorable. Le Canada vient en troisième lieu parmi les clients importants des Etats-Unis. Il n'y a que l'Angleterre et l'Allemagne qui lui soient supérieures sous ce rapport. Il est même le meilleur client des Etats-Unis pour les articles fabriqués—les produits des moulins, des fabriques de tissus. Une comparaison entre le commerce canadien et le commerce des Etats-Unis avec les autres parties du continent Américain, fait mieux comprendre l'importance du premier. Prenons, par exemple, l'Amérique latine, qui comprend le Mexique, l'Amérique Centrale, l'Amérique du Sud, les Indes Occidentales, à l'exception de Cuba et Porto-Rico. Cette vaste région, qui compte une population de près de soixante millions d'habitants, a importé en tout des Etats-Unis, l'année dernière, pour $96,-140,000, tandis que les importations du Canada durant la même période se sont élevées à $116,972,000. Ainsi, les cinq millions et demi d'habitants du Canada ont acheté pour $20,832,000 de plus de marchandises américaines que les soixante millions d'habitants de l'Amérique latine, et les îles Philippines, bien qu'elles aient été payées $20,000,000 par les Etats-Unis à l'Espagne, et que les Américains aient dépensé depuis la date de cette acquisition une somme additionnelle de $300,000,000 pour l'entretien de 40 navires de guerre et de 100,000 soldats dans ces parages, les îles Philippines, dis-je, qui comptent une population de près de 10,000,000 d'âmes, ont importé l'année dernière des Etats-Unis seulement pour $4,027,-000 de marchandises, soit 27 fois moins que le Canada.

Il y a certaines choses que le peuple canadien comme le peuple américain ont intérêt à comprendre. Il existe certains faits que le peuple américain ignorait complètement, et il y a de longues années que je dis que nous commettions une erreur en n'essayant pas de faire comprendre aux hommes d'état américains l'état de choses existant et les raisons qui pourraient les amener à modifier les relations commerciales qui existent entre les deux pays. J'ai fait un certain travail dans ce sens. Il y a un peu plus d'un an passé j'ai été invité à adresser la parole devant la ligue des libres-échangistes de la Nouvelle-Angleterre à Boston. Je pris pour sujet de mon discours la question du libre-échange avec le Canada, et mes paroles furent très bien reçues. Cinquante mille copies de ce discours furent publiées par le Bureau du Commerce de Boston. Un exemplaire fut placé entre les mains de chacun des membres du Congrès, des législatures des différents états et des membres de tous les bureaux de commerce des Etats-Unis. J'ai également adressé la parole devant l'association des banquiers de Détroit, à Détroit, devant le bureau du commerce de New-York, devant la "Manufacturers National Reciprocity Convention" à Washington, à la "Merchants' Exchange" à Buffalo et à différents autres endroits.

Quelqu'un a prétendu que j'avais eu tort d'en agir ainsi. J'ai même remarqué un article de fond, publié dans le journal de mon honorable ami le député d'York-est (M. Maclean), dans lequel il conseillait à l'honorable premier ministre de me rappeler au Canada et de ne pas me permettre d'aller dévoiler aux Américains les affaires du pays. Plusieurs de mes amis intimes de ce côté-ci de la Chambre m'ont même laissé entendre qu'ils ne pouvaient guère approuver le genre de propagande que j'avais entrepris de faire aux Etats-Unis. Quant à ce qui concerne mon chef politique, je suis bien convaincu qu'il n'aurait jamais songé à me rappeler au pays quand bien même la demande lui en aurait été faite. Sans avoir entrepris cette campagne à sa demande expresse, je l'ai consulté plus d'une fois sur la ligne de conduite que je devrais suivre sur une foule d'autres questions, et il m'a fait connaître son opinion à ce sujet et j'ai raison de croire qu'il ne considère pas comme entièrement inutile le travail que j'ai fait aux Etats-Unis.

Je sais, pour l'avoir appris de sources certaines, et je le dis ici non par orgueuil, mais uniquement comme question de fait, que les discours que j'ai prononcés aux Etats-Unis, les articles que j'ai publiés dans le Forum, le North American Review et autres publications de même nature, ainsi que les autres moyens que j'ai employés pour influencer le sentiment américain, ont produit une certaine impression. Il est possible et même grandement probable, qu'en poursuivant cette campagne et en forçant les Américains à comprendre le véritable état de choses qui existe entre les deux pays, il y aurait moyen d'en arriver à conclure un arrangement commercial qui serait satisfaisant pour le Canada—et aucun arrangement de cette nature ne sera satisfaisant pour le Canada, s'il ne nous obtient pas la réciprocité pour nos produits naturels, sans faire en retour aucune autre concession que celles qui existent actuellement.

M. CLARKE : L'honorable député veut-il parler de la réciprocité dans les produits naturels seulement?

M. CHARLTON : Certainement. Je veux dire que nous achetons pour $65,000,000 de marchandises fabriquées. Je veux dire que nous achetons des Etats-Unis près de trois fois autant que nous leur vendons. Je veux dire que nous achetons des Etats-Unis deux fois et demi plus de produits agricoles que nous leur en vendons ; et que nous sommes en droit d'exiger aujourd'hui la réciprocité dans les produits naturels et cela absolument et sans restriction aucune, sans accorder la moindre faveur additionnelle, sans placer un seul objet de plus sur la liste des articles admis en franchise, et sans diminuer nos droits d'une simple fraction. Voilà ce que j'ai prêché aux Etats-Unis ; voilà ce à quoi je me suis efforcé de faire comprendre aux Américains que nous avions droit. Je leur ai dit qu'ils ne pouvaient nous donner moins que cela, et que s'ils nous le refusaient, nous verrions probablement à nous protéger nous-mêmes.

Il s'est produit des changements dans l'état des affaires depuis 1866 ; ces changements, il est bon d'en tenir compte, et l'Américain ordinaire, qui ne voit cette question que par les impressions qu'il en a reçu au jour le jour, n'en saisit pas parfaitement le sens. Ainsi, en 1866, les Etats-Unis étaient notre principal marché pour nos produits agricoles, tandis que nous importions la plus grande partie des articles fabriqués dont nous avions besoin d'Angleterre. Maintenant, c'est le contraire, absolument le contraire qui existe. C'est l'Angleterre qui est aujourd'hui notre principal marché pour nos produits agricoles, tandis que les Etats-Unis sont nos plus importants fournisseurs d'articles fabriqués.

Je dirai plus, en 1866 nous n'achetions aucun produits agricoles ou alimentaires des Etats-Unis, tandis qu'actuellement nous achetons de ce pays deux fois et demi plus de ces derniers produits que nous lui en vendons. Ces faits constituent donc un état de choses entièrement différent de ce qui existait en 1866, qu'il est bon de comprendre et de prendre en considération lorsqu'il s'agit pour nous de décider la meilleure ligne de conduite que nous devons suivre dans les tentatives que nous pourrons faire et la limite où nous devrons nous arrêter en préparant ces arrangements.

Je veux maintenant dire un mot sur ce que je considère comme étant le point le plus important de toute cette question. Je veux parler de l'immense développement pris par notre commerce d'importation de marchandises de fabrication américaine. Je dois avouer que lorsque j'ai commencé à étudier cette question, ce que j'ai constaté m'a causé le plus grand étonnement. J'étais sous l'impression que nous achetions plus d'articles fabriqués de l'Angleterre que des Etats-Unis et je n'avais jamais songé que le contraire pouvait être vrai, mais je ne tardai pas à me rendre compte qu'en 1898, nos achats de marchandises fabriquées aux Etats-Unis, tant celles admises en franchise que celles imposables, étaient beaucoup plus considérables que nos achats de même nature en Angleterre. Voici les chiffres à ce sujet :

Importation d'articles fabriqués au Canada.

De l'Angleterre—	
1898, en franchise	$ 5,181,126
1898, imposables	21,551,460
Total	$26,732,586
Des Etats-Unis—	
1898, en franchise	$12,271,448
1898, imposables	31,563,321
Total	43,334,769

En 1899, nos importations d'articles fabriqués admis en franchise ou imposables, venant de l'Angleterre et des Etats-Unis respectivement, ont été comme suit

De l'Angleterre—	
1899, en franchise	$ 5,144,804
1899, imposables	26,501,435
Total	$31,848,239
Des Etats-Unis—	
1899, en franchise	14,299,330
1899, imposables	37,247,307
Total	$51,546,637

Les chiffres pour l'année suivante offrent encore une comparaison plus frappante entre nos importations d'articles fabriqués venant d'Angleterre et nos importations des mêmes articles venant des Etats-Unis. Voici ces chiffres :

De l'Angleterre—	
1900, en franchise	$ 7,610,477
1900, imposables	30,375,084
Total	$37,985,561
Des Etats-Unis—	
1900, en franchise	$18,021,365.
1900, imposables	44,837,580
Total	$62,858,945

L'état pour l'année 1901, que je n'ai en mains que depuis quelques jours, est comme suit :

De l'Angleterre—	
1901, en franchise	$ 6,906,185
1901, imposables	30,364,488
Total	$37,270,673
Des Etats-Unis—	
1901, en franchise	$21,941,184
1901, imposables	43,618,061
Total	$65,559,245

Ces chiffres déontrent que nos importations d'articles fabriqués venant d'Angleterre ont été de $714,000 moins élevées que celles de l'année précédente, tandis que nous avons acheté des Etats-Unis pour $2,700,000 de plus que l'année précédente. Que cela signifie-t-il ? Il existait un droit privilégié de 33½ pour 100 en faveur de l'Angleterre, et cependant nous constatons une diminution considérable dans le volume de nos importations d'articles manufacturés de provenance anglaise ; tandis que les Etats-Unis,

qui entrent sur notre marché malgré ce traitement privilégié, ont considérablement augmenté le volume de leurs exportations d'articles manufacturés au Canada.

Ces chiffres indiquent que nous avons acheté des Etats-Unis pour $28,289,000 d'articles fabriqués de plus que de l'Angleterre, et pour au moins $15,000,000 de plus que tous les autres pays de l'univers y compris l'Angleterre. Il y avait 381 articles de mentionnés sur la liste des importations, eh bien! sur ce nombre, il y a 269 articles que malgré tout nous avons acheté en plus grande quantité des Etats-Unis que de l'Angleterre ; ce n'est seulement que dans le cas de 112 articles que les importations ont été plus considérables de l'Angleterre que des Etats-Unis. Il est donc évident que les Américains ont la haute main sur le marché canadien quant à ce qui concerne les articles manufacturés.

S'il nous est impossible de conclure un arrangement quelconque avec cette nation de qui nous achetons des articles fabriqués pour au delà de $65,000,000,—près de la moitié de cette somme, soit $35,000,000 provenant de la poche de nos cultivateurs, alors que ces derniers peuvent à peine écouler pour $8,000,000 par année de leurs produits agricoles dans ce pays, quand nous importons de ce pays pour $20,000,000 de produits agricoles, à part le coton brut—s'il nous est impossible, dis-je, de conclure avec eux un arrangement quelconque par lequel nous obtiendrons le droit d'échanger les produits de notre propre labeur en retour de l'immense quantité de marchandises que nous achetons de ces gens, il serait préférable pour nous de prendre les mesures nécessaires pour fabriquer nous-mêmes ces marchandises. Sans doute, cela nous coûtera cher au commencement ; mais je suis bien disposé pour un à payer ma part de cette dépense additionnelle.

Que l'on me permette de citer un autre tableau pour indiquer la position éminemment favorable que les Etats-Unis occupent sur le marché canadien. J'ai ici certains chiffres qui font voir le montant des importations au Canada, l'année dernière, des articles admis en franchise —

Articles admis en franchise, 1901.

		p. c.
Des E.-U., or et argent monnayé.	$53,549,000	74.66
De l'Angl., or et argent monn.	11,118,000	15.50
De tous les autres pays....	7,063,000	9.84

Ces chiffres indiquent que près de soixante-dix-sept pour cent de nos importations totales de marchandises admises en franchises proviennent des Etats-Unis. Que nous donnent-ils en retour ? Ils nous permettent d'expédier chez eux les produits de nos mines du Klondike, notre or en poudre, nos pépites et notre riche minerai d'or. Ils nous permettent aussi de leur expédier en franchise notre bois en grume, notre bois à pâte et les échalas pour le houblon ; s'il y a autre chose, je n'ai pas eu le temps de le constater. Pour ces $53,000,000, représentant la valeur des articles américains que nous admettons en franchise, il nous est à peine permis de faire entrer quelques produits en franchise sur le marché américain. Que représentent ces articles que nous admettons librement au Canada ? Nous importons pour $65,000,000 d'articles fabriqués provenant des Etats-Unis ; sur ce montant il y en a pour $21,941,000 qui représentent des articles admis en franchise. Parmi ces derniers nos produits forestiers figurent pour un montant de $3,464,000. Tandis qu'ils imposent un droit de $2 par mille pieds sur notre bois de construction, nous laissons le leur entrer en franchise au Canada. Il entre également pour $7,871,000 de houille anthracite. Quant aux produits agricoles admis en franchise, et parmi lesquels se trouvent le maïs, la graine de lin, la laine, les peaux crues, le chanvre, le maïs à balais, le tabac en feuilles, etc., les Etats-Unis nous en ont vendu pour $14,775,000, soit, pour tous ces articles, un total de $48,051,000, non compris le coton à l'état brut, et si l'on ajoute ce dernier article à la liste, le tout réuni représente un total de $52,782,000. Nous achetons donc pour $22,000,000 d'articles fabriqués, et pour $14,750,000 de produits agricoles d'un pays qui nous permet de lui vendre —je vais vous dire combien dans un instant.

Voici maintenant deux faits en particulier que je désire soumettre à la Chambre relativement à cette importante question. L'année dernière notre importation de maïs en franchise des Etats-Unis s'est élevée à $6,484,000. Durant la même période le Canada a exporté aux Etats-Unis des produits agricoles de tous genres pour une valeur de $2,907,000. Il manque donc $700,000 à ce montant pour former la moitié de ce que nous avons permis aux Américains de nous expédier seulement sous forme de maïs admis en franchise.

Je citerai ici quelques chiffres relativement à notre commerce de produits agricoles. Nous avons importé tant en franchise qu'autrement, des Etats-Unis, l'année dernière, des animaux et leurs produits pour une somme de $7,549,758 ; des produits agricoles pour $17,919,000, soit en tout pour un montant de $25,469,000 ; or, si vous retranchez de la liste des articles admis en franchise le coton brut, qui peut être aussi bien considéré comme étant un produit agricole que la laine, il reste encore un montant de $20,737,000. Que nous ont-ils permis de leur expédier en retour? L'année dernière nous avons vendu aux Américains pour $2,907,924 de produits agricoles ; nous leur avons vendu des animaux et leurs produits pour $5,331,651, soit un total de $8,239,581. Voilà tout ce que l'on nous a permis de vendre aux Etats-Unis, en fait de produits agricoles, l'année dernière. Nous avons acheté d'eux pour environ $25,000,000 de produits agricoles, et sur ce montant il y en avait pour $15,000,000 qui étaient des produits admis en franchise.

En 1866, nous avons exporté aux Etats-Unis pour $25,000,000 de produits agricoles, le commerce est donc tombé d'un tiers si on le compare à ce qu'il était en 1866. En 1866 nos exportations de produits agricoles en Angleterre étaient de $3,544,000 ; en 1901 elles étaient de $78,527,000. De 1866 à 1901 ce commerce avec l'Angleterre a donc augmenté de 2,115 pour cent, il est 21 fois plus considérable aujourd'hui qu'il était à cette époque. Notre commerce des mêmes articles avec les Etats-Unis a diminué des deux tiers. L'année dernière nous avons expédié en Angleterre 82 pour 100 de nos produits agricoles, et aux Etats-Unis seulement 9 pour 100 de ces produits. Nous avons expédié en Angleterre 82 pour 100 de ces produits et au reste de l'univers, y compris les Etats-Unis, 18 pour 100.

L'année dernière nous avons acheté des Etats-Unis, des produits agricoles en plus de ce que nous avons vendu à ce pays. Sans vouloir fatiguer l'attention de la Chambre, je crois qu'il serait avantageux de donner lecture de la liste des articles que nous avons achetés en plus de ce que nous avons vendu aux Etats-Unis.

Maïs, avoine, seigle, blé, farine de maïs, farine d'avoine, farine de seigle et de blé, malt, graines, pommes, petits fruits, pommes de terre, légumes, tabacen feuilles, maïs à balais, chanvre, graine de lin, chevaux, porcs, volailles, œufs, beurre, lard, bacon, jambons, bœuf salé en baril, lard en baril, autres viandes, graisse, peaux, laine et une foule d'autres articles.

De tous ces articles qui forment la majeure partie de nos exportations aux Etats-Unis, nous leur en avons acheté plus qu'ils ne nous en ont vendu.

Si les relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis ne sont pas dans une condition d'inégalité grotesque et souverainement injuste, je déclare que je ne m'y connais pas. Si nous devons continuer à nous soumettre à de pareilles exigences, si nous continuons de maintenir avec les Etats-Unis les relations commerciales, qui existent entre les deux pays depuis 35 ans, il sera bien évident que nous sommes dépourvus de tout esprit de progrès, et que nous ne comprenons pas, à mon avis, ce qu'il nous faut faire pour protéger nos intérêts.

J'aborde maintenant l'étude de la question de réciprocité en fait de produits naturels. La réciprocité de libre-échange, abstraction faite des autres conditions de tarif ou de commerce, voilà l'une des conventions les plus faciles, les plus simples et les plus favorables qu'il nous soit donné de faire avec les Etats-Unis. Il ne s'agit ni de gonfler notre liste d'articles admis en franchise, ni d'abaisser nos droits de douane ; mais la réciprocité de libre-échange en fait de produits naturels, voilà ce que nous avons le droit de demander, et rien moins que cela ne saurait nous satisfaire.

J'ai parlé de la balance du commerce, et j'ai dit qu'elle se chiffre par $72,000,0000 en faveur des Etats-Unis, après avoir éliminé de nos exportations les métaux précieux qui constituent un paiement réel de la balance du commerce. Ainsi que je l'ai fait observer, il existe une forte balance du commerce entre nos exportations et nos importations de produits agricoles. Le chiffre de nos achats des Etats-Unis, y compris le coton, est trois fois plus élevé que celui de nos ventes. En éliminant le coton de la liste nous achetons des Etats-Unis deux fois et demie autant que nous leur vendons. Or, si nous faisions une convention stipulant le libre-échange de tous ces produits naturels, le premier obstacle à franchir serait cette balance de commerce en fait de produits naturels en faveur des Etats-Unis ; et si les droits de douane étaient abolis, cela donnerait une vive impulsion aux importations du Canada aux Etats-Unis, tandis que le chiffre des achats des Etats-Unis au Canada accuserait un sensible accroissement. Sur tous ces articles, sauf le maïs, nous imposons des droits de nature à nuire au commerce et à diminuer le volume des importations. Du moment que ces droits seraient abolis, nous exporterions davantage aux Etats-Unis et il va sans dire que nos importations de provenance américaine augmenteraient également ; et à mon avis, la balance du commerce, relativement aux produits agricoles, n'atteindrait pas un chiffre bien élevé, du moment que ce régime aurait libre carrière. Ainsi, voyons ce qui en est de la Colombie Anglaise et du Klondike. Pour ces contrées, les Etats de l'Orégon et de Washington sont les sources naturelles d'approvisionnement en fait de produits alimentaires. Qu'on fasse disparaître les droits et aussitôt la masse de produits alimentaires importés dans cette province et au Klondike viendront des deux Etats en question Abolissez les droits et les provinces maritimes expédieront leur houille et leurs bois de construction vers les ports de l'Atlantique et en importeront presque tous les produits alimentaires nécessaires à la consommation des 900,000 habitants de ces provinces. Abolisez les droits et les exploitations minières et forestières des provinces d'Ontario et de Québec utiliseront dans une plus large mesure le maïs, les viandes et autres produits de provenance américaine.

Tandis que nos exportations aux Etats-Unis subiraient une forte augmentation, nos importations s'accroîtraient aussi dans une large mesure. Le commerce serait mutuellement avantageux aux deux pays, sans que le volume relatif des exportations et des importations atteignît un chiffre aussi élevé qu'on le croit en général. Sous ce régime de réciprocité, et même ajouterai-je, sous le régime du libre-échange en fait de produits naturels, la balance annuelle du commerce en faveur des Etats-Unis n'atteindrait guère plus de $20,000,000 à $30,000,000.

Ici se présente une autre question se rattachant à celle en discussion, question importante dans la mesure où elle intéresse le sentiment américain ; le libre-échange des

produits naturels ferait-il baisser les prix aux Etats-Unis ? Eh bien ! quant aux articles qui trouvent dans les deux pays un marché commun, tels que blé, fromage et tous les articles de production qui accusent dans les deux pays un excédent de production, excédent qui se vend en Angleterre et ailleurs, cela ne saurait nullement influer sur les prix aux Etats-Unis. Si tous les articles s'écoulaient aux Etats-Unis, le marché de ce pays ne jouerait que le simple rôle de facteur pour nos exportations ; tandis que s'ils tombaient dans la consommation des Etats-Unis, ils ne feraient que déplacer ce volume des produits de ce pays qui s'écouleraient à l'étranger. La chose, toutefois, exercerait une salutaire influence sur le Canada, en stimulant la concurrence sur nos marchés et en provoquant l'apparition de nouvelles classes d'acheteurs. Mais quant aux prix aux Etats-Unis, le fait d'inscrire les produits naturels sur la liste des articles admis en franchise douanière, n'exercerait aucune influence appréciable sur les prix des articles parce que ce pays a un excédent destiné à l'exportation.

Abordons maintenant la question de savoir si le libre-échange exercerait quelque influence sur l'abaissement du prix des articles que les Etats-Unis importeraient du Canada pour les usages de leur consommation domestique. A cette question je réponds négativement. Le volume des importations de tout genre serait si insignifiant relativement à l'immense volume de la production aux Etats-Unis que la minime quantité qui s'écoulerait du Canada vers ce pays n'aurait pas d'influence sur les prix. Citons à l'appui de ma thèse quelques chiffres empruntés au recensement des Etats-Unis de 1890. Je n'ai pas sous la main les derniers rapports, qui seraient bien plus favorables à ma thèse. En 1890, la production des œufs aux Etat-Unis a atteint le chiffre de 819,722,000 douzaines valant $120,000,000 La plus forte exportation d'œufs du Canada, à l'époque où cet article était admis en franchise, a atteint le chiffre de deux millions et un quart de dollars, tandis que l'année dernière, notre exportation aux Etats-Unis s'est élevée à $7,185, contre une production domestique de $120,000,000. Une aussi insignifiante quantité d'œufs ne saurait avoir d'influence sur l'énorme masse de la production aux Etats-Unis.

Quant aux chevaux, en 1890, les Etats-Unis en comptaient 15,000,000. L'année dernière, nous leur en avons expédié 3,289, soit 1 contre 4,550 chevaux que comptaient les Etats-Unis. Supposons que nous en exportions trois fois autant, l'exportation des chevaux ne serait encore au Canada que d'un cheval par 1,500 chevaux chez nos voisins. Une si faible proportion, 1 contre 1,500, pourrait-elle influencer, dans une mesure quelconque, le prix des chevaux aux Etats-Unis ? En fait de bestiaux, nous en avons exporté aux Etats-Unis, l'année dernière, 46,320, tandis qu'en 1890, on comptait chez nos voisins 51,363,575 têtes de bétail. Nous leur avons envoyé 1 bouvillon contre 1,100 qu'ils comptaient chez eux. Quant aux moutons et aux agneaux, il y en avait en 1890, aux Etats-Unis, 41,000,000. En 1890, nous y avons exporté 309,087 moutons et agneaux, soit 1 contre 130. Leur récolte de pommes de terre, en 1890, atteignait le chiffre de 217,546,000 boisseaux. L'année dermère, nous y en avons exporté 255,000 boisseaux, soit 1 contre 920 boisseaux récoltés chez eux. Aux Etats-Unis, en 1890, la récolte de foin s'est élevée à 66,831,000 tonnes et l'année dernière nous y avons exporté 155,000 tonnes, soit 1 contre 430. En 1890, les Etats-Unis ont récolté environ 79,000,000 de boisseaux d'orge, et l'année dernière nous leur en avons expédié 85,927 boisseaux, soit 1 contre 910. Supposons que notre exportation atteigne le chiffre de 7,000,000 de boisseaux, le chiffre le plus élevé de nos exportations à l'étranger, cette importation n'aurait aucune influence sur les prix. En fait d'avoine, les Etats-Unis ont récolté, en 1890, 809,250,000 boisseaux, et notre exportation, en 1900, a été de 1 contre 42,500.

Quand on envisage la chose à la lumière du sens commun, quand on compare les chiffres de la production aux Etats-Unis et ceux de la production du Canada, il devient de toute évidence qu'il est tout simplement absurde de prétendre que la libre importation de produits canadiens pourra influer sur les prix aux Etats-Unis. L'année dernière, notre exportation de bois de sciage aux Etats-Unis a atteint le chiffre de $7,266,000. Dans ces chiffres se trouvent compris ce qui est venu de Saint-Jean, le produit du bois en grume du Maine et ce qui est passé en transit pour l'exportation. Cela comprend de grandes quantités de bois acheté par la " Standard Oil Company " pour fabrication de boîtes et sur lequel elle a bénéficié d'une remise de droits de 90 pour 100. Le produit des Etats-Unis, en fait de bois de sciage, en 1890, a atteint une valeur de $446,000,000—l'année dernière, la production accuse une augmentation de $100,000,000—mais en prenant pour base du calcul l'année 1890, on voit que cette production s'est élevée à $446,000,000, tandis que notre exportation aux Etats-Unis a été de $7,266,000, c'est-à-dire que la totalité de l'importation du bois de construction aux Etats-Unis a été de 1,000 pieds contre 63,000 produits dans ce dernier pays.

Je vais présenter ces renseignements sous forme de tableau synoptique.

VENTES DE PRODUITS AGRICOLES DESTINES A LA CONSOMMATION.

Œufs aux Etats-Unis, Recensement de 1890	819,722,000 doz.
Valeur	$120,000,000
Importation la plus élevée du Canada.	2,100,000
Importation, l'année dernière, du Canada	7,185

	Têtes.
Chevaux aux Etats-Unis, 1890..	14,969,467
Exportation l'année dernière....	3,289
1 à 4,550.	

	Têtes.
Bestianx aux Etats-Unis, 1890.....	51,363,575
Exportation l'année dernière	46,320
1 à 1,100.	

	Têtes.
Moutons et agneaux aux Etats-Unis, 1890....	40,876,312
Exportation l'année dernière....	309,087
1 à 130.	

	Boisseaux.
Pommes de terre aux Etats-Unis, 1890.....	217,546,000
Exportation l'année dernière	255,000
1 à 920.	

	Tonnes.
Foin aux Etats-Unis, 1890.....	66,831,480
Exportation l'année dernière....	155,000
1 à 430.	

	Boisseaux.
Orge aux Etats-Unis, 1890.....	78,322,000
Exportation l'année dernière....	85,927
1 à 910.	

	Boisseaux.
Avoine aux Etats-Unis, 1890....	809,250,000
Exportation l'année dernière....	18,858
1 à 42,500.	

Bois de sciage, valeur de production, 1890....	$446,000,000
Bois de sciage, importation en 1901	7,266,000
1,000 pieds à 63,000 pieds	

Cette question est venue sur le bureau, devant la haute-commission mixte à Québec. Je formulai en substance cet argument relativement à notre commerce de bois et le lendemain, M. Dingley me dit : " M. Charlton, j'admets la légitimité de votre argumentation et je conviens que les importations et les exportations canadiennes n'atteignant qu'un demi pour cent de la production de notre pays, ne sauraient exercer d'influence sensible sur nos marchés. Vous m'avez convaincu, mais vous auriez peut-être plus de peine à convaincre le Sénat des Etats-Unis." Je l'affirme sans la moindre hésitation, la crainte des marchands de bois et des cultivateurs américains au sujet de l'abaissement des prix que provoquerait l'importation en franchise des articles canadiens aux Etats-Unis, n'est donc qu'un vain épouvantail.

L'autre jour, le " Ledger " de Philadelphie citait avec complaisance un article de fond emprunté à un de nos grands journaux canadiens, critiquant le discours que j'ai prononcé dernièrement à Chicago ; et au cours de cet article, l'auteur cherchait à établir que le régime de la réciprocité de tarifs avec les Etats-Unis nous mettrait en mauvaise posture, puisqu'il nous faudrait frapper de droits le coton, les cuirs et nombre d'autres articles utiles au pays et que nous importons en franchise. Eh bien ! le régime que je préconise ne comporte nullement pareille absurdité. Il ne vise ni l'exploitation des filatures en frappant le coton de droits de douane, ni celle des fabriques de lainages en imposant la laine, ni celle de nos tanneries en frappant de droit les cuirs. Frapper de droits les articles qu'il importe au Canada de produire, voilà ce que je demande. Développer et encourager nos industries, voilà mon ambition. Quant au coton, libre aux Américains de le monopoliser ; développer nos fabriques de lainages, voilà ce que nous voulons. Je le répète, notre balance du commerce avec l'Angleterre, qui s'élève à $65,000,000, nous la versons en belles espèces sonnantes aux Américains, comme prix des articles que nous importons des Etats-Unis ; or, je voudrais qu'au moyen d'une convention quelconque, conclue avec ces derniers, il nous fût donné de payer ces marchandises avec les produits de notre propre main-d'œuvre domestique.

J'ai discuté cette question devant les membres de la bourse du commerce de Buffalo, et le lendemain matin, un des principaux journaux républicains a admis la force de mes arguments, et que les Etats-Unis ne consentirait guère à recevoir de la part du Canada le traitement que ceux-là nous infligent. Mais, ajoutait l'auteur de cet article, il se présente ici une considération qu'il ne faut pas perdre de vue : nous ne voulons pas, dit-il, adopter un régime tendant à stimuler la prospérité du Canada ; car, il ne faut pas l'oublier, le jour peut venir où le Canada sera hostile aux Etats-Unis, et alors nous regretterions d'avoir contribué au progrès et au développement de ce pays. Ces paroles me remettent en mémoire le fait de cet ancien d'une congrégation presbytérienne qui, au cours de ses observations sur l'intronisation d'un nouveau pasteur, lui disait : " Mon cher frère, puisse le Seigneur, dans sa miséricorde, vous accorder l'humilité, et quant à nous, nous ferons en sorte que vous restiez pauvre." Voilà l'attitude que les Etats-Unis semblent se proposer d'adopter à l'égard du Canada. Ils demandent au Seigneur de nous maintenir dans l'humilité, résultat auquel ils coopéreront de toutes leurs forces, et ils feront l'impossible pour que nous restions pauvres. Voilà la politique qu'ils poursuivent depuis trente-cinq ans. Et cette attitude, M. l'Orateur, la grande majorité des citoyens du Canada la flétriront avec indignation, quand ils en saisiront bien toute la portée.

Je le répète, le tarif américan est absolument injuste à notre egard ; mais quand bien même nous réussirions à faire comprendre au peuple américan l'injustice de leur législation fiscale, je n'ai pas le moindre espoir que cela puisse influencer leur attitude à notre égard. Pareilles considérations n'ont guère de poids ni aux Etats-Unis ni au Canada. On ne se résigne guère à abandonner les avantages acquis : et telle sera aussi l'attitude des Etats-Unis. Je me souviens avoir discuté cette question avec John

Sherman, à l'époque où il remplissait les fonctions de secrétaire du trésor aux Etats-Unis : je lui exposai la situation des relations commerciales des deux pays,—et je fis valoir mes griefs à l'endroit de la politique fiscale des Etats-Unis. Je réussis à prouver à M. Sherman que l'avantage n'était guère de notre côté ; or, après m'avoir écouté jusqu'au bout, il me dit : " Eh bien! M. Charlton, votre tarif, à mon avis, nous convient parfaitement." En effet, lui répondis-je, la chose est assez probable ; mais le jour viendra où le peuple canadien comprendra que votre tarif ne lui convient pas, et alors ou il vous faudra en éliminer les dispositions hostiles ou bien force nous sera de nous protéger nous-mêmes contre cette injustice.

L'heure est-elle arrivée de prendre ces mesures ? voilà la question qui se pose en ce moment.

Voici à quoi se résume ma proposition. Je veux mettre les Américains en lieu de se montrer justes à notre égard, en abaissant de 40 pour 100 les droits perçus sur leurs importations au Canada. Abaissons ces droits de 50, 60 et même de 75 pour 100 s'il le faut ; de fait, je ne reculerais devant aucun sacrifice, pour faire aboutir cette convention. Je connais parfaitement les sentiments du peuple américain. S'ils comprennent que pareille proposition a quelque chance de succès, alors ils seront disposés à étudier mûrement la nature de leur propre régime, et il nous sera peut-être possible de faire avancer la chose. Si cette offre n'est pas suffisante et si elle ne réussit pas à nous assurer les concessions espérées, alors c'est parfait. Jusqu'ici, nous nous sommes borner à menacer nos voisins d'adopter la politique dictée par nos propres intérêts, et pour mon propre compte, je l'a voue, peu importe l'alternative que nous adopterons ; mais je suis bien d'avis qu'il nous faut choisir l'une ou l'autre de ces attitudes. Mes amis de droite et de gauche (MM. Edwards et Ross) me diront peut-être que cette question de réciprocité m'obsède tellement que j'en perds la tête. Eh bien ! il s'agit ici d'une question qui sort du cadre ordinaire du protectionnisme. C'est une question de protection nationale.

Tout à nos côtés, se rencontre une puissante nation de 80,000,000 d'âmes.

C'est vers ce pays que se dirigent de préférence nos enfants, nos fils et nos filles. Nous n'avons pas de convention commerciale qui nous assure les avantages que nous avons le droit de demander, et s'il nous est impossible d'établir des relations commerciales équitables avec cette grande nation, des relations mutuellement avantageuses aux deux peuples, alors ce n'est plus de protectionnisme dans le sens abstrait qu'il s'agit, mais de protection nationale. Il s'agit de savoir si nous présenterons l'autre joue à celui qui nous frappe sur la joue droite, ou si nous affirmerons notre propre indépendance, prenant pour guide le principe qu'il faut avant tout sauvegarder nos propres intérêts.

Je ne méconnais point les avantages du libre-échange. Je ne perds pas de vue que la liberté de transit qui existe entre les quarante-deux états et les sept territoires de la fédération américaine est un des plus grands bienfaits dont jouit ce pays. Je sais que ce système a donné, depuis le jour de la ratification de la constitution des Etats-Unis des résultats dont ils n'ont eu qu'à se féliciter. Je ne l'oublie pas, et je sais aussi que si nous pouvions opérer avec les Etats-Unis un rapprochement commercial, comparable à celui qui existe entre les différents Etats de la République, les avantages qu'en retirerait le Canada seraient inappréciables. Dans la mesure même autorisée par notre situation, je voudrais voir adopter ici le système de libre-échange en vogue entre les Etats de l'Union américaine. Il nous faut, sans doute, un tarif de revenu. Il nous est impossible d'adopter le zollverein, mais nous pouvons établir le libre-échange des produits naturels et favoriser ainsi entre les deux pays le développement d'un trafic s'étendant à tous les articles qui figurent parmi nos importations et nos exportations, trafic susceptible d'atteindre d'énormes proportions à l'avantage réciproque des deux nations.

Mais pareil régime devrait être basé sur des conditions justes et équitables. Il nous est impossible de demeurer plus longtemps dans la situation économique actuelle.

Les Américains, ou du moins plusieurs d'entre eux, se disent prêts à nous accorder l'union commerciale. Eh bien ! je le déclare en toute franchise, il fut un temps où j'aurais approuvé l'établissement d'un zollverein entre le Canada et les Etats-Unis, dans la conviction que nous aurions bénéficié d'une convention de ce genre. J'ajoute que sur plus d'un point l'union commerciale aurait peut-être encore aujourd'hui les bienfaisants résultats que j'estimais certains. Mais un zollverein serait à l'heure actuelle, impossible à établir. Une ligue commerciale avec les Etats-Unis n'aurait d'autre conséquence que le sacrifice des intérêts de l'empire, chose à laquelle nous ne saurions, en honneur, consentir. Nous avons établi un commerce avec la Grande-Bretagne ; elle est notre principal client en fait d'exportations ; nous formons partie de l'empire dont elle est la tête et le centre. Adopter l'union commerciale équivaudrait à la création d'un tarif de droits différentiels contre l'Angleterre au grand détriment de la mère patrie. Nous placerions ainsi les Etats-Unis sur un pied d'égalité relativement à nos exportations. Nous adopterions le tarif américain ou nous établirions un tarif commun qui donnerait aux Etats-Unis sur nos marchés un avantage équivalant au montant de droits imposés ; et bien que ce régime nous permît d'avoir un accès ininterrompu au marché américain, il ne se ferait pas de pla-

cements de capitaux dans nos industries nationales. Nous achèterions les articles fabriqués aux Etats-Unis, car personne n'oserait engager de capitaux, sous un régime comme celui de l'union commerciale susceptible de se dissoudre, et cela, au risque de la perte de ces placements. Ainsi, c'est là une question qu'il faut écarter ; en y réfléchissant on est forcé d'en convenir.

Voici qu'il peut se présenter dans cette conjoncture une complication inattendue. Il est possible que la Grande-Bretagne se décide à accorder une préférence douanière à ses colonies ; il est possible qu'il s'établisse une convention en vertu de laquelle l'Angleterre et toutes ses colonies prélèveraient des droits sur toutes les importations de provenance étrangère ; il est possible qu'il soit établi un droit de 10 pour 100 sur le blé. Si ce système était établi, il rendrait impossible la réciprocité américaine. J'estime que si les Américains sont désireux d'améliorer leurs relations commerciales avec le Canada et de conserver l'avantage d'une situation qui a pour eux tous les sourires, ils feront bien de se hâter de nous accorder la réciprocité dans l'échange des produits naturels ; car il pourra arriver, et cela plus tôt qu'on ne l'imagine, que le Canada ne voudra plus accepter ni même écouter une semblable proposition.

Et maintenant, M. l'Orateur, je demande pardon à la Chambre pour l'avoir retenue si longtemps. Je désire récapituler quelques-uns seulement des principaux points que j'ai développés. Le premier signale que notre tarif douanier est de moitié moins élevé que celui des Etats-Unis, qu'il ouvre aux marchandises américaines le marché du Canada, tandis que leur tarif exclut nos produits de leurs marchés. Le point suivant est celui-ci : nous accordons aux Etats-Unis, malgré leur manque de libéralité et de générosité à notre égard, un tarif inférieur à ceux que nous imposons au reste du monde, et même à celui que nous avons imposé à la mère patrie. Troisième point : nous achetons des Etats-Unis trois fois autant que nous leur vendons. Au cours de l'année dernière, nous avons acheté aux Etats-Unis pour $119,000,000, et nous leur avons vendu, en déduisant les métaux précieux, pour moins de $42,000,000. Autre point : nous achetons aux Etats-Unis trois fois autant de produits agricoles que nous leur en vendons, en comprenant le coton, et deux fois et demie, si l'on ne tient pas compte du coton. Le point suivant nous montre que le peuple canadien achète les articles manufacturés qu'il consomme, principalement aux Etats-Unis—soit pour une valeur de $15,000,000 au-dessus du montant consacré à nos achats dans le reste du monde, et de $28,000,000 de plus que celui consacré à nos achats en Angleterre ; et par la raison que nous sommes les meilleurs clients des fabriques américaines pour leurs produits finis, nous avons les plus justes motifs de nous plaindre du traitement que nous recevons des Américains. Il y a ensuite ce point que malgré que les Etats-Unis fassent avec le Canada cette énorme somme d'affaires, malgré que nous soyons leur troisième client par ordre d'importance et leur première pratique pour l'achat des produits manufacturés, ils nous refusent la faculté d'échanger le produit de notre travail contre les marchandises que nous achetons chez eux, au mépris du principe le plus élémentaire des opérations commerciales. Comme client, le Canada vaut pour les Etats-Unis quatre fois ce qu'il valait en 1866, et eux ne valent pas ce qu'ils valaient pour nous à cette époque. Nos importations des Etats-Unis ont grandi quatre fois plus vite que leurs importations du Canada. Les Etats-Unis ont détruit presque complètement le commerce de nos produits agricoles sur leur marché qui est inférieur à ce qu'il était en 1866, alors que notre population était les trois cinquièmes de ce qu'elle est actuellement.

Eh bien! le pays est fatigué de ces conditions qui sont devenues intolérables. La modification des rapports commerciaux entre les Etats-Unis et le Canada est une affaire urgente. Le libre-échange des produits agricoles offrirait déjà une amélioration raisonnable ; mais c'est le minimum à effectuer ; et cette concession du libre-échange des produits naturels doit être accordée par les Etats-Unis sans que le Canada l'achète par aucune concession en plus des offres que nous avons déjà faites ; nous ne devons donner rien de plus. Si l'on nous refuse ces concessions raisonnables, je le répète, nous pouvons prendre des mesures de protection nationale, et c'est la politique que nous devons adopter.

M. l'Orateur, le Canada a des ressources illimitées. D'année en année, nos connaissances des richesses naturelles de ce pays s'élargissent. Je refuse de croire qu'il existe un Canadien intelligent qui ne soit pas plus profondément convaincu aujourd'hui qu'il y a cinq ans de l'avenir incomparable réservé au Canada. Dans la région minière du Cap-Breton en Nouvelle-Ecosse, nous pouvons fabriquer le fer à meilleur marché que dans n'importe quelle partie du monde, et même qu'à Birmingham en Alabama. Les rois du fer américains le savaient déjà en 1889, comme je l'appris à cette époque quand j'étais président de la commission des mines d'Ontario. Cette exploitation se développera jusqu'au point qui nous permettra de satisfaire nos propres besoins et d'exporter du fer et de l'acier en grandes quantités et de concurrencer les Etats-Unis eux-mêmes sur les marchés neutres. On parle du Nouvel-Ontario ; mais nous avons aussi un nouveau Québec qui s'étend jusqu'à la baie James, une contrée mesurant dix mille lieues de pays vierge, possédant un sol admirable, un bon climat et capable de fournir la subsistance à des centaines de mille hommes. Nous avons le Nouvel-Ontario qui marche à grandes enjambées dans la voie du développement agricole, de l'industrie minière,

manufacturière et forestière ; c'est un pays qui renferme de vastes richesses. Nous avons la baie d'Hudson, notre mer intérieure, d'un tiers plus grande que la mer du Nord, vers laquelle nous dirigeons des voies ferrées partant de Québec, de Montréal et de Toronto ; c'est une nappe d'eau immense contenant de riches pêcheries. Nous avons sur le fleuve Ungava, dans le Labrador et sur les rives orientales de la baie d'Hudson, des millions et des trillions de tonnes de fer. Nous possédons une région jouissant d'un climat estival uniforme depuis la frontière américaine jusqu'au grand lac des Esclaves et sur toute l'étendue de laquelle le printemps commence à peu près à la même date, région où quatre cent millions d'acres de terre arable attendent la charrue du laboureur.

Nous avons une vaste région aurifère longeant la frontière des Etats-Unis à l'ouest des montagnes Rocheuses sur une distance de trois cent milles, et au nord, 1,400 milles. Nous pouvons nourrir un million d'hommes avec les produits du sol du Canada. La réelle valeur de nos pêcheries, de nos mines, de nos ressources forestières et agricoles, nous apparaît plus prodigieuse que nous la croyions il y a deux ou trois ans ; et cependant, M. l'Orateur, nous nous attardons dans un lent accroissement de population de 10 ou 11 pour 100 par période décennale. En continuant de ce pas, grâce auquel notre population a pris trente ans pour passer du chiffre de 3,600,000 âmes, à cinq millions et un quart, il nous faudra deux cents ans pour peupler le pays que nous avons à coloniser. Il faut donc faire quelque chose ; un changement de système devient urgent. C'est à nous de rechercher des conditions nouvelles. Ce qui est certain, c'est que nous voulons mettre fin à la situation commerciale actuelle entre les Etats-Unis et le Canada. Nous voulons cesser de leur payer un tribut annuel variant entre $50,000,000 et $70,000,000. Nous voulons qu'ils nous accordent les concessions nécessaires pour nous permettre de commercer avec eux dans des conditions raisonnables. Le système que je propose est celui en vertu duquel nous accorderons aux pays admettant en franchise nos produits naturels une préférence douanière qui sera refusée à tous les pays dont la porte restera interdite à nos produits. Cela aura un effet subit sur la politique du tarif maximum établi par l'Allemagne à notre détriment. Cela décidera les Etats-Unis à nous traiter plus justement, et si ce moyen n'atteint pas son but à l'égard de ces pays, eh bien ! nous ferons notre chemin comme il nous plaira et nous édifierons notre propre grandeur sans secours étrangers. Je propose donc :

.Que cette Chambre est d'avis que les droits d'importation du Canada devraient être basés sur le principe de la réciprocité, à des conditions compatibles avec les intérêts commerciaux du Canada ; qu'une remise de pas moins de 40 pour 100 du montant des droits imposés devrait être faite sur les articles imposables exportés en Canada par des nations ou contrées admettant en franchise les produits naturels du Canada sur leurs marchés ; et que l'échelle des droits du Canada devrait être élevée suffisamment pour éviter de nuire aux intérêts canadiens dans les cas où une remise de 40 pour 100 ou plus serait faite conformément aux conditions qui précèdent.

M. W. C. EDWARDS (Russell) : Je n'espère pas, M. l'Orateur, captiver l'attention de la Chambre aussi longtemps que l'honorable député qui vient de parler ; car non seulement suis-je dépourvu des moyens oratoires bien établis de l'honorable député, mais j'ai de plus ce désavantage de me lever pour soutenir une opinion qui, en toute probabilité, ne sera pas bienvenue par les députés de l'opposition, sur les bancs de laquelle l'honorable représentant de Norfolk-nord (M. Charlton) a recueilli ses meilleurs applaudissements. Mon honorable ami a, dès le début de ses remarques, réclamé pour sa proposition la supériorité dans son principe essentiel. En faisant cette déclaration, il a déployé hautement les couleurs du protectionnisme pur et simple.

Le cas eût été bien différent si l'honorable député avait dit que, dans les circonstances, l'attitude qu'il prend est la meilleure qui soit, mais qu'il ne soulevait pas de question de principe. Il affirme, cependant que c'est, en principe, la meilleure que le Canada puisse prendre. Eh bien ! M. l'Orateur, je ne partage pas du tout l'avis de l'honorable député, et je prétends que la politique qu'il préconise n'est ni celle que la nation canadienne doive suivre, ni la meilleure qui soit en principe ; nous ne devons pas l'adopter, quoi que fassent les Américains.

L'honorable député a fait observer que nos importations du même pays accusent une augmentation considérable, bien que nous accordions aux marchandises anglaises une préférence de 33⅓ pour 100 au détriment des produits américains. Il a cherché ensuite à démontrer que notre tarif est plus rigoureux à l'endroit des marchandises anglaises passibles de droits qu'il ne l'est à l'égard des produits américains appartenant à la même catégorie. Une assertion comme celle-là peut frapper ceux qui ne sont pas très au fait de la situation, mais pour moi, ce raisonnement n'est pas concluant. Pour se bien faire cmprendre, mon honorable ami aurait dû faire le relevé des droits perçus sur les articles importés des Etats-Unis et établir ensuite une comparaison avec les taux qui ont frappé les produits anglais. Il se serait aperçu, de cette façon, que nous achetons aux Etats-Unis quantité d'articles que l'Angleterre ne fabrique pas. Mais s'il est démontré qu'en dépit des dispositions plus favorables de notre tarif à l'endroit des produits anglais, nous achetons délibérément aux Etats-Unis ce qui nous manque, eh bien ! le peuple canadien ne se contente pas d'être infidèle, il doit être atteint de folie. Pourquoi les Canadiens achètent-ils plus aux

Etats-Unis qu'en Angleterre ? Parce que tel est leur intérêt.

Puis l'honorable député s'est complu à nous entretenir du développement rapide des Etats-Unis comparé à celui du Canada. Personne ne songe à contester que le développement et le progrès des Etats-Unis aient été des plus merveilleux sous tous rapports. Force nous est aussi d'admettre que le développement du Canada a été relativement moindre. La cause de cette différence réside en dehors de la question commerciale. Je suis d'opinion qu'un grand nombre d'immigrants venus des contrées européennes, où le système de gouvernement est autocratique et fort rigoureux, et quantité de ceux qui nous viennent des Iles britanniques même, s'imaginent que la liberté est bien plus grande aux Etats-Unis que chez nous. Il va sans dire que pas un Canadien qui connaît les institutions de ce pays n'hésitera un seul instant à reconnaître que c'est nous qui jouissons de la plus grande somme de liberté ; mais il n'en est pas moins avéré que tel n'est pas le sentiment de la masse des populations européennes, et plus particulièrement de celles qui habitent le continent.

Un autre point qu'il convient de ne pas perdre de vue, c'est la position géographique des Etats-Unis dont la largeur et la profondeur sont immenses. Ce pays possède des ressources naturelles qui manquent au Canada ; ses conditions géographiques sont assurément plus favorables que les nôtres. Le Canada se compose d'une longue lisière de territoire—le transit s'y opérant de l'est à l'ouest. Et tant que nous n'aurons pas d'autres débouchés pour les produits de notre Nord-Ouest, tant que ces produits ne seront pas un objet de concurrence pour les compagnies de transport, notre pays ne pourra pas atteindre son plus grand développement.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Mon honorable ami prétend que les Canadiens émigrent aux Etats-Unis. Non, M. l'Orateur, les choses ont changé : ce ne sont plus les Canadiens qui prennent le chemin des Etats-Unis, mais bien les Américains qui viennent s'établir chez nous. Et cela n'est pas sans raison. Aujourd'hui, le Canada est entré dans une période de développement sans précédents dans son histoire. Et j'entends démontrer à l'honorable député que ses conclusions sont en sens inverse de l'attitude qu'il a prise. Quiconque a attentivement écouté son discours doit admettre que c'est le plus illogique qu'il ait jamais prononcé en Chambre.

Quelques DEPUTES : Ah ! ah !

M. EDWARDS : Voilà les arguments des députés de l'opposition, et c'est ainsi qu'ils entendent cette question. Or, je vais faire une assertion qui défie toute contradiction. A-t-on élevé le tarif canadien ? Non. La préférence de 33⅓ pour 100 accordée à l'Angleterre a pour effet de réduire le prix de ses marchandises sur notre marché. Mais cela importe bien peu, en vérité ; la conséquence de cette réduction du tariff, c'est de faire baisser le prix de tous les articles similaires qui entrent dans le pays. Et j'affirme que la période de progrès extraordinaire que traverse en ce moment le Canada, nous la devons à l'abaissement de nos droits de douane.

Quelques DEPUTES : Ah ! ah !

M. EDWARDS : Je n'ignore pas, M. l'Orateur, qu'en m'adressant aux honorables députés de la gauche, je m'adresse à un auditoire intelligent ; je sais aussi qu'ils ne se sont jamais donné la peine d'étudier la question qui nous occupe. Vers la fin de son discours, l'honorable représentant de Norfolk-nord a chanté les louanges du libre-échange commercial qui existe entre les nombreux états de l'union américaine. S'il avait traité cette question au point de vue politique et déclaré qu'il voulait punir les Américains de quelque mauvaise action, je pourrais lui accorder mon pardon ; mais puisqu'il aborde une question de principes, je lui demanderai : Si le libre-échange qui existe entr'eux est un bienfait pour les états de l'union, comment peut-on prétendre que le Canada gagnera à l'élévation de son tarif qui le séparera davantage du reste du monde ? Les progrès que nous faisons en ce moment démontrent que nous avons été heureusement inspirés lorsque nous avons réduit de 33⅓ pour 100 les droits qui frappaient les produits de la Grande-Bretagne—réduction qui a eu pour effet de diminuer la somme de protection accordée aux manufacturiers du Canada. Que le gouvernement actuelle aille encore plus loin dans la même direction et le développement du Canada n'en sera que plus grand et plus rapide.

Quelques VOIX : Ah! ah!

M. EDWARDS : Les députés de la gauche qui désirent prendre la parole auront leur tour tout à l'heure. Qu'on m'interrompe si l'on veut, on ne me demontera point. Je sais d'avance que mes vues sur cette question sont diamétralement opposées à celles de ces honorables gentlemen.

M. MACLEAN : Comme aussi à celles de votre voisin.

M. EDWARDS : Je le regrette pour lui, mais je n'y puis rien. Quand on traite une question de cette nature, il est une classe de gens qu'il ne faut pas perdre de vue : ce sont les grands facteurs de la richesse du Canada. Quels sont-ils? Au premier rang sont les cultivateurs ; c'est à eux qu'il faut penser tout d'abord dans un débat comme celui-ci. Inutile d'affirmer ici ou allleurs que l'imposition de droits sur les produits agricoles du Canada et des Etats-Unis puisse avoir le moindre effet général. En fait, les Américains sont, comme nous-mêmes, de grands exportateurs de produits manufacturés. Par conséquent, les prix de ces produits doivent être déterminés par l'état des

marchés de l'univers entier, et l'imposition d'un tarif ne saurait produire qu'un effet purement local, c'est-à-dire que, en certains endroits, l'acheteur pourrait payer les produits agricoles un peu plus cher sans que, pour cela même, le tarif fasse gagner un sou de plus au vendeur, au cultivateur. Le tarif qui frappe les produits agricoles ne rapporte pas une fraction d'un cent de bénéfice au cultivateur.

Le fabricant de bois de construction occupe le second rang parmi les grands facteurs de la richesse canadienne. Il y a quelques années, mon honorable ami favorisait de toutes ses forces l'exportation des billes de bois de sciage aux Etats-Unis. Il me semble aujourd'hui constater avec plaisir la diminution de cette exportation. Mais il est une chose qu'il désire entre toutes, c'est que le bois de service du Canada entre en franchise aux Etats-Unis. Bien que je sois cultivateur, je m'occupe du sciage du bois, et peut-être aussi exporté-je autant de bois de service que mon honorable ami. Mais, quelque avantageuse que puisse être l'entrée en franchise de notre bois de service chez nos voisins, je n'oserais jamais passer la frontière pour aller demander une concession comme celle-là. Je dirai plus : si un membre de cette Chambre demandait l'imposition d'un droit sur le bois de service entrant au Canada, je m'opposerais de toutes mes forces à l'adoption d'une semblable mesure. La taxation des marchandises qui entrent aux Etats-Unis cause un tort considérable à la population américaine, et mon honorable ami voudrait que le Canada suivît cet exemple en grevant de droits les marchandises qui entrent chez nous. S'il est vrai que l'on peut acquérir aux Etats-Unis, à meilleur marché qu'ailleurs, les produits que nous en importons, qui est-ce qui peut avoir à souffrir d'une telle importation? Le cultivateur canadien souffre-t-il des droits peu élevés qui frappent les marchandises importées pour lui ? Pas du tout. Les droits peu élevés affectent-ils le fabricant de bois de construction? Pas du tout. Les pêcheurs et les mineurs canadiens ont-ils à souffrir de la réduction des droits? Eux non plus. Un tarif protecteur n'est qu'une mesure de faveur, destinée à profiter à quelques-uns au détriment de la masse.

Mon honorable ami nous a parlé du peu de développement de notre population ; or, je crois fermement que si nous n'avions jamais eu à subir le joug protectionniste, la population du Canada serait deux fois plus considérable qu'elle n'est aujourd'hui. Ce n'est pas tout ; nos manufactures produiraient deux fois plus. Si l'on désire donner de l'activité à nos manufactures, il faut que le peuple soit en mesure d'acheter. Est-ce bien ce que l'on fait quand on met des entraves à l'entrée des marchandises, et qu'on oblige le Canada à vendre ses produits naturels sur le marché libre de l'univers ou à concurrencer toutes les autres nations? L'unique effet d'une telle politique, c'est de contraindre les facteurs de la richesse nationale à payer tribut, non pas au trésor public, mais à quelques êtres privilégiés. Il y a des gens qui prétendent que les Canadiens ne trouveraient pas d'emploi si certaines de nos industries ne recevaient pas l'encouragement qu'on leur accorde actuellement. Quoi de plus absurde? Comment peut-on supposer un seul instant que dans un pays comme le nôtre, un pays dont les ressources sont illimitées, nos ouvriers ne trouveraient plus d'ouvrage parce qu'il leur faudrait sortir de certaines manufactures? Le Canada peut donner de l'ouvrage à dix fois sa population. J'ai toujours pensé, je croirai toujours que pour conduire le Canada vers la plus grande prospérité, il faut accorder aux ouvriers de notre richesse nationale l'avantage de faire leurs achats dans les mêmes conditions que leurs ventes—leur fournir le libre accès du marché universel. D'ici là, le Canada ne verra pas son complet développement.

M. A. C. BELL (Pictou) : J'appuie avec le plus grand plaisir la proposition de l'honorable représentant de Norfolk-nord (M. Charlton). Je suis persuadé qu'il n'a pas été soulevé de question plus importante en cette enceinte depuis l'époque déjà lointaine où l'on discuta le tarif, c'est-à-dire depuis les sessions qui ont précédé 1879. Bien que cette question ait été quelque peu laissée de côté par le peuple, je n'en connais pas de plus importante, et elle devrait être l'objet d'assez mûres délibérations pour qu'on ne soit plus exposé à entendre ici, en aussi peu de temps, autant de discours diamétralement opposés les uns aux autres, tant par le fond que par la forme. Je ne partage guère les vues de l'honorable député de Russell (M. Edwards), mais je crois en la sincérité des opinions qu'il entretient à l'endroit du libre-échange, et je me suis efforcé, en écoutant attentivement son discours, de recueillir quelque observation, quelque aperçu qui pût affaiblir la très forte impression que le discours du représentant de Norfolk-nord avait faite sur mon esprit. En vérité, je n'ai rien trouvé qui, à mon sens, pût porter atteinte à l'argumentation de l'honorable député de Norfolk dont nous avons tous suivi le long discours avec attention, sans jamais nous lasser de l'intérêt suscité par chacune de ses paroles. Le député de Russell nous apporte, sans toutefois y mettre la clarté ni l'abondance d'autrefois, comme un écho des arguments dont on se servait dans les débats de la dernière génération, si je puis m'exprimer ainsi. La dernière partie de son discours nous a appris ce qui, selon l'honorable député, constitue le plus fort argument à opposer à la solide harangue du député de Norfolk-nord, c'est-à-dire que tout système protecteur implique une certaine perte pour le consommateur, une certaine somme de sacrifice de sa part, et que, par conséquent, ce régime est hostile à l'intérêt général. Ceux d'entre nous qui se rappellent les

discussions qui ont eu lieu durant les dix-huit années d'administration conservatrice, depuis 1879, n'ont pas oublié qu'on a souvent et énergiquement soutenu que l'imposition de droits protecteurs dans tout pays avait pour effet de nuire au consommateur pour profiter à une classe de privilégiés. Je trouve donc étrange que le député de Russell vienne aujourd'hui raisonner comme dans ce temps-là, lui qui accorde tout son appui à un gouvernement qui a adopté, qui maintient et préconise un tarif en tous points protecteur. Tant qu'il professera les principes qu'il a exposés aujourd'hui, l'honorable député ne peut pas logiquement occuper un siège du côté de la droite, ni appuyer le gouvernement dont il s'est jusqu'ici montré l'ardent partisan. Bien qu'elles soient de nature à faire sérieusement douter de la sincérité de son attitude, et à le contraindre à expliquer cette attitude et l'appui qu'il accorde au gouvernement actuel, les raisons qu'il a invoquées n'affectent en rien l'importante question soulevée par l'honorable député de Norfolk-nord.

Je ne suivrai pas l'honorable député de Russell dans toutes ses observations, bien que, à mon sens, il puisse y avoir avantage à le faire. Il me semble qu'il lui est impossible, après avoir écouté le discours du représentant de Norfolk, de ne pas reconnaître que les opinions qu'il professe sur ce sujet sont absolument erronées. Parlant de l'abandon du régime protectionniste comme moyen d'accroître la population du pays, il a prétendu que le Canada pouvait fournir de l'ouvrage à toute sa population.

M. EDWARDS : Et à dix fois plus encore.

M. BELL : Et cependant, l'honorable député de Norfolk-nord l'a démontré, cet état de choses existe chez nos voisins qui ne jouissent pas du libre-échange, mais qui nous enlèvent directement des milliers de bras. Ils ont adopté un système que l'honorable puté de Norfolk-nord loue fort parce qu'il est conçu de manière à maintenir un état d'incessante prospérité ; mais ce système, je considère qu'il nous est préjudiciable en tant que peuple. Il ne faut pas oublier que mon honorable ami de Norfolk—et il a insisté sur ce point—ne s'en prend aucunement à la politique intérieure des Etats-Unis ; mais il prétend—et il l'a absolument prouvé—que les deux nations qui vivent côte à côte offrent un si remarquable contraste sous le rapport du développement de la population, de la richesse et des ressources, que tout homme sérieux doit étudier la politique respective de chacun de ces deux pays afin de découvrir, si la chose est possible, pourquoi l'un est si merveilleusement prospère et voit sa population et sa richesse s'accroître avec une rapidité étonnante, tandis que l'autre se traîne péniblement en arrière.

Tous les députés qui se sont occupé de ces questions admettront qu'il y a beaucoup à dire en faveur du libre-échange. L'honorable député de Norfolk nous a fait entrevoir la glorieuse carrière que les Etats-Unis ont parcourue, et il en attribue en grande partie le mérite à l'immense système libre-échangiste établi entre tous les états et territoires de la grande union américaine. Le Canada lui-même a retiré un avantage immense de cette mesure de libre-échange dont nous jouissions depuis 1867, alors qu'on fit disparaître les barrières qui séparaient les provinces confédérées.

M. l'Orateur, il ne s'agit pas de savoir si le libre-échange constitue le meilleur système. Ce n'est pas le système qui prévaut aujourd'hui de par le monde. En matière commerciale, toutes les nations sont aujourd'hui en état de rivalité ou même d'hostilité ouverte, cherchant, par l'entremise de leurs gouvernements, à décrocher la timbale du pouvoir et de la richesse suspendue à leurs yeux pour aiguiser leur convoitise. Voici donc l'état précis de la situation : nous vivons dans un monde où les gouvernements cherchent à triompher des désavantages de leur situation respective, et comptent, pour la plupart, tous même, sur un système de protection pour leur permettre de devancer leurs concurrents dans cette course effrénée.

L'honorable représentant de Norfolk-nord appelle l'attention de la Chambre sur un point d'une importance réellement capitale : pouvons-nous, en tant que nation, permettre à un peuple puissant avec lequel nous sommes en contact si immédiat et qui est notre concurrent naturel, de maintenir un système qui nous enlève jusqu'à la moindre part de son commerce et qui absorbe le nôtre tout entier ? Inutile de revenir sur les chiffres que l'honorable député a cités ; ils sont, au meilleur de ma connaissance, exacts et saisissants. Que les Etats-Unis ne se contentent pas de nous interdire l'accès de leurs marchés, de paralyser notre commerce et de réduire à leur plus simple expression le chiffre de nos exportations chez eux, mais qu'ils s'emparent, par-dessus le marché, de la plus grande partie de notre propre commerce, voilà assurément la plus foudroyante assertion que j'aie jamais entendue ! Il est évident que notre politique n'est pas ce qu'elle devrait être—je ne mets ici en cause ni le gouvernement actuel ni l'opposition—mais notre système n'est pas appliqué avec efficacité, puisque le peuple du Canada, qui s'est fait le plus grand honneur en accordant une préférence sensible aux produits de la Grande-Bretagne, perçoit moins de droits sur les marchandises de provenance américaine que sur celle qui nous arrivent de la mère patrie qui, elle, reçoit la presque totalité de nos exportations. Il y a quelque chose qui cloche quelque part, il n'y a pas à en douter : il est également certain que cet état de chose a été créé à dessein. Le gouvernement se fit gloire, en 1897, de la réduction du tarif, et crut témoigner beaucoup d'amitié à la mère patrie en lui accordant une réduction de 25 pour cent—on lui con-

céda d'abord 12½ pour cent. Quelqu'un fit observer dans le temps que l'avantage de l'Angleterre ne serait pas aussi grand qu'on le promettait et qu'on avait eu soin, avant d'opérer cette réduction, d'élever les droits qui frappaient déjà les marchandises que nous importions d'Angleterre en grandes quantités. Les droits imposés sur les marchandises de provenance anglaise avaient d'abord été remaniés de telle sorte que, en les abaissant d'un huitième, puis d'un quart et enfin d'un tiers, la réduction était plutôt apparente que réelle.

Les chiffres que l'honorable député de Norfolk-nord a cités sont, il n'y a pas à en douter, d'une absolue exactitude. Ils démontrent que, à cette heure, ce pays qui n'a cessé de nous témoigner sa malveillance a fini par prendre sur nos marchés une position telle qu'il défie aujourd'hui toute concurrence. Conséquemment, le commerce de notre pays, celui de la matière première aussi bien que celui des produits manufacturés, passe rapidement aux mains des Américains qui, aujourd'hui, sont virtuellement maîtres de notre marché. Je trouve étrange, dans les circonstances, qu'on n'ait pas donné plus d'attention à cette matière. Voici douze mois que j'observe avec le plus vif intérêt les efforts qu'a fait le député de Norfolk-nord pour attirer l'attention des Américains sur ce sujet en allant porter la parole devant un nombre considérable de leurs plus importantes corporations. Je me suis parfois demandé quel pouvait bien être son but ; car, à en juger d'après les tentatives que nous avions faites pour obtenir quelque avantage sur les marchés américains, tentatives auxquelles il prit lui-même part, il ne devait guère espérer de succès. On se rappelle fort bien, dans ma province, le changement très sensible qui se manifesta dans nos affaires par suite de l'abrogation du traité de réciprocité ; cette mesure, je veux bien l'admettre, ne fut pas sans jeter quelque perturbation dans nos affaires commerciales, mais je n'irai pas jusqu'à dire qu'elle fut une source de malheur pour notre pays. Je me rappelle encore fort bien de la situation où se trouvaient les affaires avant l'abrogation du traité de réciprocité. Il y a aujourd'hui dans la Nouvelle-Ecosse un très grand nombre de très importants établissements industriels, et l'on peut dire que certains d'entre eux, ceux par exemple où l'on fabrique le fer et l'acier, sont de véritables institutions nationales. Sous l'empire du traité de réciprocité, nous fournissions la matière aux Etats-Unis et ne possédions pas de grandes manufactures. Nous importions les articles les plus ordinaires : le râteau du cultivateur, la chaise modeste et de peu de valeur qui orne la maison de l'ouvrier, tous les articles, enfin, qu'un peuple relativement jeune est censé commencer à se confectionner lui-même ; nulle industrie ne s'établissait chez nous, et notre principale occupation consistait à trouver la matière première pour l'expédier à nos voisins plus que nous amoureux du progrès, plus actifs et plus aptes aux affaires, et qui nous la retournaient sous forme de produits manufacturés. Et puis, si l'abrogation du traité de réciprocité devait largement favoriser le mouvement industriel dans notre pays, elle devait aussi provoquer l'état de choses qui prévaut aujourd'hui dans la mère patrie, chez notre grand acheteur ; car, aux yeux de l'univers entier, aux yeux de quiconque a vraiment souci des intérêts et de la sécurité de l'empire, il est évident que nous sommes déjà, ou nous serons dans un avenir très prochain en mesure d'alimenter la mère patrie et de la rendre indépendante de toute source étrangère d'approvisionnement. L'abrogation du traité de réciprocité n'a pas peu contribué au développement des industries canadiennes, à l'accroissement du volume de nos exportations en Angleterre, nous faisant ainsi prendre une plus large place au sein de la mère patrie, nous unissant plus étroitement à elle, et nous faisant contribuer, dans une large mesure, à cette union de l'empire qui a donné naissance au courant impérialiste que l'on constate aujourd'hui. Notre jeune nation a essayé ses premiers pas, et ces pas, rien ne les rappelle mieux à l'esprit que le dénombrement de la population, qui s'opère tous les dix ans. En 1879, le gouvernement recourut à un système de protection dont il attendait les plus heureux résultats en faveur du développement de nos industries. Le recensement de 1891, il n'y a pas à le nier, plongea la population canadienne dans un douloureux étonnement. Ce fut une cruelle déception ; on s'étonna à bon droit de la faiblesse de notre progrès, étant donné les efforts que l'on avait faits pour développer nos industries, pour garder nos gens dans le pays et augmenter le chiffre de notre population. Depuis 1896, nous avons, quoi qu'on dise, été gratifiés d'une période de très grande prospérité, et le gouvernement actuel a joui de la protection de la plus heureuse des étoiles comme aussi d'une veine peu ordinaire. On pouvait donc s'attendre à ce que le recensement de 1901 accusât un accroissement prodigieux de la population ou, tout au moins, une augmentation raisonnable. Mais qu'est-il arrivé, au contraire ? Pas un seul député de la droite refusera de reconnaître, comme j'ai moi-même fait en 1891, que le dernier recensement est une source de désappointments. Mais si nous sommes vraiment sages, ce désappointement ne devra ni ralentir notre marche ni nous arrêter un seul instant ; nous devrons, au contraire, suivre la voie que vient de tracer l'honorable député (M. Charlton), et nous demander si le système qui nous régit est tellement parfait qu'il ne puisse souffrir la moindre modification. A mon sens, la résolution de mon honorable ami devrait être l'objet d'une étude approfondie d'où il conviendrait de bannir tout esprit de parti. Si nous traitons à fond cette question, comme nous pouvons le faire, dès la présente

session, nous ne saurons manquer de décider si la politique que conseille mon honorable ami est bien celle qu'il convient d'adopter. C'est une question qu'il faut aborder de bonne foi, sans idées préconçues. Bien qu'il me fasse vraiment plaisir d'appuyer une résolution présentée par un homme public de la valeur de l'honorable député (M. Charlton), je sens que je ne puis en ce moment me prononcer d'une manière absolue sur le mérite de la politique qu'il préconise. Toutefois, l'expérience des années passées, le sentiment de dignité nationale et le respect de soi-même particulier à tout Canadien, tout me conseille de suivre la voie tracée par cette résolution. Et puis, lorsque je constate que, dans ses relations avec un pays voisin, le Canada est un objet de malveillance, d'hostilité et de duperie, il me vient le désir de rendre œil pour œil et dent pour dent ; je voudrais comme aux jours déjà lointains où nous avons eu à discuter cette question, proclamer que nous voulons l'établissement sur ce continent d'un système qui offre la garantie d'un traitement égal et équitable aux deux parties en cause.

Je suis persuadé que le gouvernement du Canada, après les démarches qu'il a faites, —et qu'il a faite dans un esprit que l'honorable député (M. Charlton) aurait aimé reconnaître à l'administration précédente— je suis convaincu qu'après avoir fait tout ce que notre dignité nationale lui permettait de faire, il en est venu à la conclusion qu'il n'y a plus lieu d'espérer que l'administration des Etats-Unis fasse en sorte que nos relations commerciales redeviennent meilleures. Il ne nous appartient pas de critiquer la politique d'une nation qui est encore jusqu'à un certain point notre amie, et avec laquelle nous désirons entretenir les plus cordiales relations. Il est bon de ne pas oublier que, dans notre pays, il nous faut parfois renoncer à nos désirs et modifier nos exigences pour sauvegarder les intérêts supérieurs de la grande politique impériale dans laquelle nous sommes entraînés, et à laquelle nous devons contribuer notre part de soutien.

Mais je dis que nous ne devrions pas hésiter un seul instant, et cela sans bassesse et sans excuse, à établir et maintenir contre la république voisine un système économique qui nous permettra de conserver ces industries qui peuvent se développer si facilement au Canada, et sans lesquelles notre patrie ne peut atteindre cette grandeur nationale qui lui est incontestablement destinée. Mon honorable ami (M. Charlton), en termes brillants et avec une éloquence indéniable, a parlé des ressources de notre pays. Il relira sans doute avec beaucoup de satisfaction cette partie de son discours que j'ai écoutée avec le plus grand plaisir; ses paroles ont trouvé le chemin des cœurs et ont frappé jusqu'à un certain point, l'imagination de ses auditeurs, quand il a décrit les avantages qu'offre notre patrie, la prospérité possible et la grandeur future du Canada. Mais encore faut-il nous demander si nous pouvons faire fructifier toutes ces ressources, au cours de cette période déterminée qui marquera nos efforts comme ouvriers de cette grandeur nationale ; faut-il savoir si nous obtiendrons ces résultats avantageux, sans modifier la politique que nous avons suivie dans le passé. Quant à moi, je crois qu'il faut sortir des sentiers battus. Je partage l'opinion que mon honorable ami de Russell (M. Edwards) s'est formé du cultivateur, du pêcheur, du mineur et du bûcheron, mais je ne crois pas qu'il soit sage pour nous de fermer les yeux à la lumière des faits. Sans doute la prospérité de notre pays a toujours reposé sur notre agriculture. Le cultivateur, le pêcheur et le mineur reçoivent directement des mains du grand Dispensateur de tous dons, ces avantages naturels qui sont la base de la prospérité d'une nation. Mais depuis l'époque où le grand auteur latin déclarait que l'agriculture alimentait toutes les industries, des faits nouveaux ont surgi ; ils ont changé l'économie politique de certains pays. Au Canada, aujourd'hui, nous assistons à l'essor magistral de nos industries manufacturières. La classe agricole, par suite de son développement, a établi un ordre de choses nouveau, une nouvelle classe sociale qui reçoit du mineur, du pêcheur et du cultivateur les aliments et les matériaux qu'il lui faut pour assurer notre bien-être national. Grâce à l'énorme développement de l'industrie, qui exige un travail actif, non seulement du corps et des muscles, mais encore de l'esprit, l'artisan forme une classe dont les progrès élèvent certaines nations bien au-dessus des autres. Pourquoi chercher des leçons dans le passé. Celles que nous donne notre recensement sont concluantes sur ce point. Quel est le but que veut atteindre notre population ? Notre peuple s'attache-t-il à la culture, au Canada même, ou dans d'autres pays où il émigre et où l'on trouve des terres propices à l'agriculture ? Préfère-t-il se livrer à l'industrie de la pêche ? Non, M. l'Orateur ; au contraire, à l'exemple des pays les plus éclairés et qui peuvent servir de modèles aux autres, notre population s'agglomère dans les villes dont elle fait de grands centres d'industrie ; elle travaille ainsi, dans la mesure de ses forces, à fonder, à élever et à fortifier une nation.

J'ai donc un respect profond et une sympathie sincère envers le cultivateur, le pêcheur et le mineur. L'honorable député de Russell (M. Edwards) semble s'être formé une opinion d'après des principes qui lui sont propres. Il prétend qu'on ne doit entraver en rien la liberté du commerce. Alors même que je serais prêt à accepter ce principe, avec les réserves observées par mon honorable ami, qui me permettraient d'appuyer un gouvernement qui impose un tarif dépasant, dans certains cas, 75 pour 100 et imposant dans d'autres cas, des droits

protecteurs, je ne pourrais encore accepter son opinion. A mon sens, nous travaillerions dans l'intérêt du pays, si, comme hommes publics, nous ne nous laissions pas influencer par de tels motifs avant d'avoir examiné avec soin toutes les circonstances, de nous être formé une opinion d'après les faits et les chiffres que nous pourrions obtenir, Nous défendrions alors notre attitude avec des arguments irréfutables. Il me faut reconnaître que, à mon avis, l'honorable représentant de Norfolk-nord a présenté sa cause d'une façon magistrale. Il nous a démontré à l'évidence que les Etats-Unis, indifférents au bien-être de leurs voisins, mais d'une habileté consommée dans l'administration de leurs propres affaires, ont prospéré d'une manière étonnante, si on compare leurs progrès aux nôtres, Il a présenté sa cause avec tant de force que, à première vue, je serais porté à croire que nous devrions tous étudier favorablement ces arguments et rechercher si nous ne pourrions pas immédiatement adopter un système de réciprocité de tarifs, qui s'appliquerait à tous les pays qui ne voudraient pas nous accorder le libre-échange.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

A huit heures, la Chambre reprend ses délibérations.

M. BELL : M. l'Orateur, la résolution présentée par l'honorable représentant de Norrolk-nord et que j'étais à discuter à six heures, demande qu'on adopte une mesure de réciprocité commerciale très libérale entre le Canada et les Etats-Unis. Si j'ai bien compris mon honorable ami, il se demande d'abord s'il n'est pas possible que les Etats-Unis abaissent leur tarif et montrent à l'égard de nos produits cette libéralité dont nous faisons preuve à leur endroit, sous ce rapport. Il est impossible de ne pas constater, cependant, que d'après la connaissance qu'il a, comme le gouvernement du reste, de la nature de nos relations avec les Etats-Unis et des difficultés qui se dressent devant nous, lorsqu'il s'agit de traiter avec la république voisine, l'honorable député a peu d'espoir de voir celle-ci diminuer son tarif sur nos produits. D'où il suit qu'en pratique, si elle devenait une mesure adoptée et mise en vigueur par le gouvernement, cette résolution nous entraînerait entièrement et irrévocablement, si on l'observait logiquement, vers une réciprocité de tarifs. Sans doute, on ne peut supposer, un moment, que ce parlement ou même qu'un seul député adopte une politique dirigée contre un autre pays, sans avoir de bonnes raisons pour en agir ainsi. Pourtant, dans tout son discours, comme il a été facile de le constater, l'honorable représentant de Norfolk-nord a discuté presque exclusivement nos relations commerciales avec un pays en particulier, c'est-à-dire les Etats-Unis. Il a cité d'abord un fait qui sert de base à toute son argumentation ; il a établi le contraste qui existe, d'après lui, entre les Etats-Unis et le Canada, dans l'augmentation de la population, et qu'il constate d'après les chiffres du recensement. Sans s'occuper, pour l'instant, des autres faits révélés par le recensement, il a démontré que le Canada n'avait que médiocrement augmenté, sous le rapport de la population, cette augmentation n'étant que de 10½ pour cent, durant les douze dernières années, de 12 pour cent durant la décade précédente, et seulement de 47 pour cent depuis 1867 ; toutefois, durant la même période et alors qu'ils ne jouissaient pas des avantages de la grande activité dont ils font preuve aujourd'hui, les Etats-Unis ont vu leur population augmenter dans une proportion trois fois plus considérable.

Il y a une distinction remarquable a établir entre la politique réciproque des deux pays. Les Etats-Unis, après un ou deux essais de libre-change modifié, sont restés un pays protectionniste, tandis que le Canada, à mon sens, n'a jamais joui d'une protection complète. A tout événement, ce système économique n'a pas été appliqué dans toute sa force. Aux jours des gouvernements provinciaux, nous n'avions que des tarifs de revenu, établis sur des droits si peu élevés qu'ils n'accordaient aucune protection. Il n'y a pas bien longtemps, la Nouvelle-Ecosse n'avait encore qu'un tarif de 10 pour 100. Il est vrai que les provinces d'en haut avaient un tarif plus élevé, mais il faut avouer que nous n'avons pas eu au Canada, avant, comme depuis la Confédération, un tarif protecteur réellement élevé et efficace. Si nous faisons la comparaison entre les deux pays, nous pouvons dire que tous deux possèdent des ressources naturelles égales, un climat également sain et une population semblable. On peut donc raisonnablement affirmer que la différence qu'on constate dans le développement de ces deux pays, est due à la grande différence qui existe dans leur tarif respectif. J'avoue que, depuis 1879, nous avons joui d'un certain tarif protecteur, mais, nous n'avons pas appliqué la protection dans toute sa force, les droits n'étant pas assez élevés. On n'a pas suivi l'exemple des Etats-Unis qui ont établi d'abord, puis maintenu, des droits protecteurs élevés. Il y a, toutefois, à établir deux exceptions, à ce propos. Nous avons protégé suffisamment l'industrie du charbon, celle du fer et de l'acier, sous la forme de primes du gouvernement. Quel résultat constatons-nous, aujourd'hui ? Alors que le Canada, pour d'autres industries, ne tient pas la place qu'il devrait occuper, pour celles dont je viens de parler, il voit ses efforts couronnés de succès. Si l'on continue ce système, sans faiblir, ces industries ne seront pas seulement établies, mais progresseront et se développeront à tel point

qu'elles pourront, avec avantage, soutenir la concurrence sur les marchés, non seulement contre les Etats-Unis, mais encore contre tous les pays de l'univers.

Si j'examine le fait que nous n'avons pas en général, accordé une protection efficace à nos manufactures et à nos industries, si l'on compare notre attitude à celle des Etats-Unis, et que, par conséquent, nous n'avons pas fait des progrès aussi sensibles ; si, d'un autre côté, j'examine les résultats merveilleux qui ont suivi l'encouragement que nous avons accordé à l'industrie du fer et à celle de l'acier, il devient évident pour moi que nous aurions raison de modifier notre politique, en adoptant un système de protection véritable et efficace. Celui qui a suivi les discussions que le tarif et ses modifications ont soulevé dans le pays, reconnaît à l'évidence que, lorsque la principe de la protection était adopté par le gouvernement canadien, certains hommes publics dont les opinions économiques se portaient plutôt vers le libre-échange, ont exercé une pression sur le gouvernement de cette époque, en se faisant au parlement les prétendus champions des intérêts du consommateur. Quel a été le résultat de cette attitude ? On adopta le principe de la protection, mais on n'appliqua ce système que dans une limite dont l'expérience a démontré l'insuffisance ; on empêchait ainsi le développement qu'aurait pris le Canada, si un tarif véritablement protecteur avait été mis en vigueur. La force des circonstances nous obligent à reconsidérer la situation dans laquelle nous nous débattons. Un nouvel état de choses se révèle à nos yeux. Nous savons que notre pays nous offre des avantages que nous ne pourrions trouver nulle part ailleurs, et pourtant, nous constatons, d'un autre côté, que, sous le rapport de la population, du bien-être et du développement industriel, nous n'avons pas fait les progrès que nous permettaient d'espérer les circonstances dans lesquelles nous vivons, et le caractère de notre peuple. Nous sommes donc en présence de faits qui nous forcent à rechercher les causes de cette anomalie. Si nous ne réussissons pas, et nous ne pouvons l'espérer, à engager le peuple américain à réduire son tarif de manière à recevoir pour nos produits les mêmes avantages que nous accordons aux siens, la raison et la nécessité nous forceront à adopter l'attitude indiquée par l'honorable représentant de Norfolk-nord. Si nous ne réussissons pas à obtenir une réciprocité commerciale ou une diminution de droits, il nous faudra adopter, non seulement contre les Etats-Unis, mais même contre tous les autres pays, à l'exception de la mère patrie qui nous a traités libéralement, une politique de protection semblable à celle qui a permis à la république voisine de progresser d'une manière si merveilleuse.

Sans doute, on invoquera, non seulement ici, mais surtout dans les comtés agricoles du Canada, les arguments présentés par l'honorable représentant de Russell (M. Edwards). Sans doute aussi, on dira au peuple que la protection coûte trop cher au consommateur. Si l'on soulève ce point, on renouvellera les anciennes controverses, et il nous faudra demander au consommateurs de se soumettre à certains sacrifices, temporaires et aucunement sérieux, mais nécessaires pour lui procurer ces avantages que procurent toujours les grandes industries et les manufactures importantes, avantages qui ont pour conséquence l'augmentation de la population, l'établissement de marchés nationaux abondants pour le cultivateur, le pêcheur, le mineur, enfin pour tous ceux qui tirent directement du sol leur nourriture pour vivre. Mais il ne s'agit plus de cela maintenant, car cette question est réglée depuis longtemps. Il est impossible de supposer que le peuple de ce pays aurait jamais appuyé le système de protection dont j'ai parlé, à moins d'être convaincu que cette politique rapporterait quelque chose en retour ; à mon sens, bientôt cette question du développement de nos industries qui marquera l'ère de l'augmentation de notre population et de l'établissement d'un marché national pour nos produits naturels, exigera une étude sérieuse de la part du gouvernement. Il est possible qu'un gouvernement conserve le pouvoir, tout en n'accordant qu'une protection limitée, tout en se posant en ami du manufacturier et du cultivateur, mais il n'est pas probable qu'un tel état de choses puisse se prolonger longtemps. Quant à moi, je suis convaincu que, bientôt, le gouvernement devra en arriver à une décision bien définie et adopter soit un tarif protecteur complet, soit le libre-échange. Nous ne pouvons espérer devenir libres-échangistes ; c'est pourquoi, à mon avis, la seule alternative qui nous reste, c'est d'adopter un système de protection réellement efficace, et non pas simplement nominale, c'est d'adopter un tarif protecteur qui donnera à nos manufacturiers et à nos capitalistes l'assurance que leur énergie, leur travail et leur argent ne seront pas dépensées en vain, mais reposeront sur des bases solides. D'où il suit qu'il est très important que les partisans de la protection, comme ceux du libre-échange, expriment leurs opinions sur ce sujet. Il est un grand nombre de cas et de circonstances spéciales dont on ne peut parler dans un discours sur un sujet aussi vaste. Il y a des circonstances spéciales qui affectent telle ou telle industrie, et il est certaines choses que nous pouvons faire avec plus d'avantage qu'on ne saurait les faire ailleurs. Il est des produits que nous ne pouvons obtenir ici, aussi facilement qu'on les obtient dans d'autres pays. C'est pourquoi une discussion complète et sérieuse de toute cette question, qui intéresse toutes les industries de ce pays, et des circonstances dans lesquelles se trouvent nos manufactures, nous fera connaître un remède au marasme dans lequel se trou-

ve notre commerce. Il appartiendra alors à ceux qui ne partagent pas l'opinion de l'honorable député de Norfolk-nord, qui n'ont pas confiance dans le remède qu'il suggère, et ne veulent accepter les raisons qu'il a apportées avec tant de force et d'autorité à l'appui de sa théorie, il appartiendra à ces personnes de faire connaître un autre moyen d'améliorer notre situation au point de vue de l'industrie. Nous n'avons pas fait ce que nous aurions dû faire, et, maintenant, nous sommes encore plus indolents que dans le passé, sous ce rapport. Loin d'augmenter rapidement, notre population ne s'accroît qu'insensiblement. L'émigration n'est pas une chose du passé car elle se continue tout comme auparavant. Notre population quitte le pays pour se rendre dans la république voisine où, grâce au système de protection efficace établi aux Etats-Unis, les jeunes garçons et les jeunes filles trouvent, pour exercer leur énergie et leur habileté, un champ très vaste qui leur manque au Canada. Tout le monde reconnaît, que, au Canada, en très peu de temps, nous pouvons établir des industries sur des bases solides. Je n'en veux comme exemple que la création de l'industrie du fer et de l'acier. Il est encore au moins une autre grande industrie que nous pouvons établir ici et faire prospérer. Nous avons des ressources spéciales. Je n'hésite pas à dire qu'un système de protection semblable, peut-être pas aussi considérable quant au montant en jeu, mais accordé avec les mêmes avantages, la même libéralité, à celui qui a établi l'industrie du fer et de l'acier, pourrait, en peu de temps, créer ici l'industrie de la pulpe, destinée à faire du Canada non seulement un grand producteur de pulpe, mais un manufacturier, pour le monde entier, de ces différentes espèces de papier qu'on dépense, aujourd'hui, dans une proportion si considérable. Nous ne pouvons accomplir tout cela sans faire des sacrifices, sans compter sur nos ressources, sans taxer notre peuple.

Le gouvernement devrait aussi accorder des subventions ou des primes pour remettre le Canada dans la situation où il s'est trouvé à une certaine époque. Alors, on le considérait comme un pays éminemment maritime, parce qu'il avait une marine marchande énorme, eu égard à sa population. Sous ce rapport au lieu d'avancer, nous avons reculé. Nous ne pouvons espérer, vu la concurrence de pays dont les gouvernements sont généreux et comprennent l'importance de mettre la haute main sur le commerce maritime du monde, reprendre notre place à la tête de ce commerce.

Ce dernier a enrichi tous les pays qui en ont eu la suprématie, et les a placés au rang des premières puissances du monde. Nous ne pouvons espérer rétablir notre suprématie maritime, à moins que le gouvernement ne s'élève au-dessus de toute considération mesquine ou particulière. Que les ministres demandent à leurs partisans d'appuyer une politique large qui engagera la richesse et les ressources du pays dans cette œuvre nationale, dont le but est de mettre le Canada dans la situation qu'il doit occuper au point de vue de l'industrie, du commerce et de la marine. Je ne veux pas parler plus longtemps aujourd'hui ; je suis certain que nous aurons souvent l'occasion de discuter tous les détails de ces importantes questions. Il est vrai de dire qu'il y a certaines choses qu'on ne peut faire, même avec l'aide et la protection du gouvernement ; il est également vrai de soutenir qu'il y a d'autres choses qu'on peut exécuter avec l'aide et l'appui du gouvernement. Je crois qu'en étudiant attentivement les questions que soulève la résolution proposée par l'honorable député de Norfolk-nord, on comprendra quelle est notre situation ; cette étude approfondie indiquera au gouvernement l'attitude qu'il doit prendre et qu'il devra demander à ses partisans d'appuyer.

M. C. S. SPROULE (Grey-est) : Ma curiosité a été vivement excitée depuis quelques heures ; je me demandais quelle attitude le gouvernement prendrait sur cette question. Dès le commencement, j'étais convaincu qu'il avait lancé ce ballon pour voir de quel côté soufflerait le vent ; les ministres voulaient rester muets sur la question elle-même, afin de ne pas s'exposer à voir leur attitude condamnée par le pays. L'honorable ministre des Finances m'écoute avec attention ; je puis lire suffisamment dans son esprit pour savoir ce qui s'y passe. Les chiffres cités par l'honorable représentant de Norfolk-nord (M. Charlton) m'ont vivement intéressé. En consultant ce tableau, nous ne pouvons en arriver qu'à une seule conclusion, et c'est celle-ci : le Canada n'est pas dans une situation avantageuse sous le rapport du commerce. A différentes reprises, nous avons entendu dire, ce que les ministres expriment eux-mêmes dans le discours du trône, que notre pays est prospère, que notre peuple est heureux. Mais si les chiffres cités par l'honorable député de Norfolk-nord sont exacts, il est impossible que la situation du pays soit aussi favorable qu'on le désire. L'été dernier, l'honorable représentant de Norfolk-nord se rendit aux Etats-Unis, sinon à la demande du gouvernement ou du premier ministre, du moins avec l'assentiment de ce dernier. Il devait, au cours de son apostolat, convaincre les Américains du bien fondé des opinions qu'il exprimait devant eux, ou connaître leur sentiment quant à cette question de libre-échange ou réciprocité. En lisant l'annonce des assemblées convoquées par l'honorable député, il m'a semblé que ce dernier rabaissait son pays. A mon sens, si le gouvernement avait fait son devoir, il aurait rappelé son délégué pour lui dire que le premier devoir des ministres était de réunir le parlement, et de faire adopter par les représentants du peuple, telle législation que les

intérêts du pays nécessiteraient ; il eût fait cela, sans s'occuper de ce que d'autres pays pouvaient faire contre nous, sans parler de représailles, sans se rendre aux Etats-Unis pour implorer à genoux un changement dans leur tarif, sous le prétexte que s'ils ne se rendaient pas à nos demandes, ils nous ruineraient. Il me semble que cette conduite est indigne d'une grande nation comme le Canada. Il avilit le Canada, ce partisan important du gouvernement qui parcourt la république voisine pour accomplir une œuvre semblable.

L'honorable représentant de Norfolk-nord a visité Détroit, Chicago, New-York, Boston, Washington et autres villes dont je ne me rappelle pas les noms. Il nous est revenu sans avoir obtenu de résultat avantageux de sa mission, autant qu'on peut le savoir, et je puis dire autant qu'il le sait lui-même. Je me contenterai de lui dire que, si je la comprends bien, l'opinion du peuple canadien est fortement opposée à l'attitude qu'il a prise. Nous devons faire des lois à l'avantage du Canada, et laisser les Etats-Unis se gouverner comme ils l'entendent. Inutile de parler de représailles, de tout ce qu'on pourrait tenter pour forcer une population de 80,000,000 d'habitants à accepter notre manière de voir. Nous devons prendre les moyens qui nous semblent les plus sûrs, pour promouvoir l'avancement de notre pays, rien de plus.

Le discours de l'honorable député sera une révélation intéressante pour le peuple canadien ; celui-ci ne pouvait s'attendre à cette surprise, après les discours qu'ont prononcés, dans tout le pays, durant les cinq dernières années, non seulement les ministres, mais encore les membres éminents du parti de la réforme. On a dit partout que la politique du gouvernement actuel était sage, qu'elle augmentait notre revenu, qu'elle conservait le Canada aux Canadiens, qu'elle avait fait quelque chose pour la mère patrie, en développant notre commerce avec cette dernière, et qu'elle était, sous tous les rapports, très avantageuse. Comme résultat de cette politique, on nous disait que seuls le bonheur et la prospérité régnaient dans le pays. Aujourd'hui, pourtant, le représentant de Norfolk-nord vient nous dire que l'état des affaires du Canada est des plus compromis. Il nous dit que, l'an dernier, nous avons vendu pour environ $42,000,000 de marchandises aux Etats-Unis, sans tenir compte de l'or et des marchandises des autres pays, qui ont passé par le Canada. D'un autre côté, nous avons acheté des Etats-Unis pour $119,000,000 de marchandises. C'est-à-dire que la balance de notre commerce avec les Etats-Unis est de $71,920,000 à notre détriment. Nous avons dû payer cette différence. Cet état de choses s'accentue chaque année. En dépit du fait que le traité anglo-allemand a été dénoncé, la balance de notre commerce avec ce premier pays a été de $4,829,000 à notre désavantage ; contre nous aussi la balance, soit $3,816,000, de notre commerce avec la France, celle, soit $610,000, de notre commerce avec la Hollande ; et celle, soit 557,000, de notre commerce avec l'Espagne. On nous a dit à maintes reprises, que la diminution des droits sur les marchandises anglaises, favorisait la mère patrie envers laquelle nous voudrions nous montrer généreux, et que nous lui accordions ce privilège à l'exclusion des autres pays. Cependant l'honorable représentant de Norfolk-nord nous dit que la moyenne des droits imposés sur les marchandises imposables et admis en franchise, n'étaient que de 12·05 pour 100 sur nos importations totales des Etats-Unis, tandis qu'elle était de 18:2 par cent sur les marchandises anglaises imposables et admises en franchise. Pourtant, on nous affirme qu'on a accordé une préférence à l'Angleterre pour protéger cette dernière.

L'honorable député a confirmé ce que l'opposition a toujours prétendu, en disant que, au lieu de favoriser l'Angleterre, ce changement de tarif constituait une défaveur contre la mère patrie. Lors de ce changement, nous avions prédit ce résultat, et les faits nous ont amplement donné raison. Nos affirmations sont encore confirmées par le discours que nous avons entendu cette après-midi. Prenons les marchandises qui nous viennent d'Angleterre et qui sont soumises aux droits et admises en franchise ; que constatons-nous ? L'impôt sur ces marchandises est de 18·2 pour cent, alors que sur les marchandises semblables achetées des Etats-Unis, les droits ne sont que de 12·02 pour cent. On nous a dit souvent que la plus grande partie de nos marchandises admises en franchise venaient des Etats-Unis ; si l'on prend le total des droits sur les marchandises imposables et admises en franchise, qui nous viennent des Etats-Unis, il n'est pas juste de prendre la moyenne des droits sur les marchandises imposables qui nous viennent d'Angleterre. L'on vient nous dire qu'il y a une différence de 33⅓ pour 100 de droits contre tous les autres pays, en faveur de la mère patrie. La moyenne des droits sur les marchandises imposables qui nous viennent d'Angleterre a été l'an dernier de 24·83 pour 100 et de 24·87 pour 100 pour les marchandises imposables achetées des Etats-Unis. N'est-il pas de toute évidence que ce tarif, au lieu de favoriser l'Angleterre, constitue une défaveur contre ce pays ? En d'autres termes, nonobstant le fait que le ministre des Finances a dit au peuple anglais que, dans notre générosité envers la mère patrie, nous avions diminué notre tarif de 33⅓ pour 100 en sa faveur, nous imposons sur les marchandises qui nous viennent d'Angleterre des droits plus élevés que ceux dont nous taxons les marchandises des Etats-Unis ? Sans doute, l'honorable ministre des Finances ne s'empressera pas d'admettre ce fait.

Dans ce cas, qu'il établisse au delà de tout doute que les chiffres cités par l'honorable représentant de Norfolk-nord ne sont pas exacts.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami veut prouver qu'il n'y a pas de réduction. Alors comment cette préférence peut-elle soulever tant de discussion, si elle n'existe pas ?

M. SPROULE : Je prouve que la prétention du parti conservateur a toujours été qu'il n'y avait pas de préférence substantielle en faveur de l'Angleterre ; les rapports du commerce démontrent ce fait au delà de tout doute. Si les chiffres sont exacts, comme je le suppose, le Canada a payé des droits plus élevés sur ses exportations d'Angleterre que sur celles des Etats-Unis. On nous affirmait que cette préférence devait être très favorable au Canada ; nous contatons, aujourd'hui, que ces prévisions optimistes ne se sont pas réalisées. On ajoutait que, grâce à ce tarif différentiel, notre commerce augmenterait avec les autres pays et que la balance des exportations sur les importations serait en notre faveur ; c'est le contraire qui est arrivé et, cependant, le gouvernement persévère dans cette politique. Nous demandons aux ministres ce qu'ils entendent faire pour remédier à ce terrible état de choses. Le gouvernement reste muet comme la tombe ; pas un ministre ne se lève pour nous fournir un simple renseignement. Le gouvernement a lancé un ballon d'essai pour sonder l'opinion de la Chambre ; il va s'efforcer de suivre le vent. Quand on lui reproche de n'opérer aucune réforme, le premier ministre répond, comme il l'a fait, il y a quelques temps, à Montréal : Plus je vieillis, plus je deviens conservateur et, comme mes collègues, je me trouve dans l'heureuse situation de n'avoir rien à réformer, tout en appartenant au parti de la Réforme. Quelle déclaration à faire à un pays ! Est-il possible que le temps, dans son évolution, ne nous crée pas un nouvel état de choses qui exige des réformes, chaque année ? S'il en est ainsi, le Canada est le seul pays au monde qui se trouve dans ce cas. Voici donc l'admission du gouvernement actuel : les ministres sont des réformateurs qui ne voient rien à réformer. Mais la balance du commerce avec les autres pays du monde est contre nous ; nous avons été rejetés de tous les marchés, et le gouvernement ne fait aucun effort pour remédier à cet état de choses. Partout le commerce étranger nous envahit, et les ministres ne font rien pour opérer un changement en notre faveur. Ce sont des réformateurs qui n'ont rien à réformer. Mais, nous disent-ils, nous avons fait quelque chose de bien. Si le ministre de l'Agriculture voulait parler, il nous dirait comment nous avons développé notre commerce avec l'Angleterre, combien d'instruments aratoires nous avons exportés dans ce pays, et combien son système de compartiments frigorifiques a augmenté merveilleusement notre commerce.

J'ai été frappé d'étonnement par des chiffres cités dans un discours prononcé, il n'y a pas longtemps, par l'honorable Dr Montague qui a passé huit mois en Australie, et je désire mettre ces chiffres en regard de ceux que l'on nous a montrés comme résultats pratiques de l'admirable service d'entrepôts frigorifiques établis au Canada, chiffres qui doivent engager le public à apprécier les efforts du ministre de l'Agriculture. Le Dr Montague disait :

> Les chiffres récemment publiés par Waddell & Son, de Londres font voir que l'Angleterre importe environ 425,000,000 de livres de viande congelée. Sur cette quantité, l'Australie et la Nouvelle-Zélande en envoie 72,000,000 de livres, tandis que le Canada y contribue pour un peu plus de 10,000,000 de livres.

Ainsi donc l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui se trouvent éloignés de l'Angleterre par une distance trois fois plus grande que celle qui sépare le Canada de la mère patrie, et que n'ont pas comme nous l'avantage d'entrepôts frigorifiques, ont pu envoyer en Angleterre l'année dernière 72,000,000 de livres de viande congelée,tandis que le Canada n'en a expédié que 10,000,000 de livres. Ce résultat n'est-il pas à la louange de l'Australit, et ne constitue-t-il pas une réponse écrasante au ministre de l'Agriculture qui se vante d'avoir tant fait pour le cultivateur canadien en lui donnant des entrepôts frigorifiques ? De plus, nous voyons que les Etats-Unis ont exporté 408,000,000 de livres de viande congelée, contre le Canada 10,000,000. Nous n'avons donc pas à nous enorgueillir du succès de notre ministre de l'Agriculture.

Mais en présence de ces chiffres et des révélations qui ont été faites aujourd'hui, nous avons le droit de demander à l'administration ce qu'elle va faire en la matière. A-t-elle fait connaître carrément son intention au public ? Pas du tout ; sur ce point comme sur plusieurs autres, elle reste silencieuse. Lorsqu'elle a pris les rênes du pouvoir, elle promettait d'opérer des merveilles. Il y a six ans de cela, et elle a laissé aller les choses à la diable : elle n'a rien fait, ou presque rien.

Nous n'avons pas de marchés nouveaux ou meilleurs pour le peuple ; et quels avantages avons nous retirés lorsque la statistique établit que la balance du commerce est contre nous dans tous les pays du monde avec lesquels nous avons des relations. Depuis son accession au pouvoir il y a six ans, la présente administration n'a pas obtenu pour le peuple canadien un seul marché qu'il n'eût déjà. Ces messieurs, réformistes n'ayant rien à réformer, s'en vont à la dérive.

Ils devaient obtenir un traité de réciprocité qui aurait facilité le commerce entre le Canada et les Etats-Unis. Avec leurs façons agréables, leur libéralité et leur bonne ami-

tié pour les Américains, ils devaient accomplir beaucoup. Mais l'honorable député de Norfolk-nord a établi que, quoique notre commerce avec les Etats-Unis augmente rapidement chaque année, la balance est contre nous, et ils n'ont point réussi à conclure un traité de réciprocité ou tout autre traité le moindrement favorable aux populations du Canada.

Ils disaient qu'ils règleraient nos différends avec les Etats-Unis et que nous pourrions commercer avec eux à des conditions plus favorables. Mais ces révélations de tantôt prouvent qu'ils ne l'ont pas fait. Quels différends ont-ils réglés ? Est-ce la question des frontières de l'Alaska, ou celle des pêcheries de l'Atlantique, ou encore celle de la pêche des phoques ? Aucune de ces contestations n'a été résolue entre nous et les Etats-Unis depuis l'arrivée de ces messieurs au pouvoir, et aujourd'hui ils sont là, impuissants, se proclamant réformateurs, quand ils n'ont rien à réformer. Ils ne font absolument rien.

Ils ont dit au cultivateur les grandes merveilles qu'ils feraient pour lui ; le marché de 65,000,000 qui se trouve au sud et que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a déclaré être le plus avantageux qu'il y ait au monde : le peuple canadien aurait ce marché, s'il les portait, eux, au pouvoir. Et bien ! le peuple canadien les a pris au mot : a-t-il aujourd'hui un marché aux Etats-Unis ? Non, l'administration n'a rien fait pour le cultivateur.

L'honorable député de Norfolk-nord nous a dit que les manufacturiers américains s'emparent rapidement de nos marchés, dont ils ont aujourd'hui la maîtrise quant aux articles fabriqués canadiens. Ils en chassent nos propres fabricants, ils y entravent leurs opérations, et forcent un grand nombre de Canadiens à s'en aller aux Etats-Unis. L'administration s'efforce-t-elle de remédier à ce malheureux état de choses ? Elle ne nous a pas donné la preuve qu'elle ait tenté le moindre effort dans ce sens. Elle ne nous a point donné des entrepôts frigorifiques efficaces, elle n'a point gardé nos marchés, elle n'a point diminué nos impôts. Qu'a-t-elle fait, et que se propose-t-elle de faire à l'avenir ?

Ces messieurs sont restés au pouvoir, retirant leur traitement et faisant des excursions de plaisir par tout le pays. La moitié d'entre eux passent presque chaque été en Angleterre. Ils ont eu une Haute Commission Internationale siégeant à Washington ; elle dure depuis trois, quatre ou cinq ans, et nous ne pouvons pas même avoir les documents qui devraient être déposés sur le bureau de la Chambre pour que le pays pût connaître les offres et les propositions qu'ils ont faites. La production de ces documents est toujours retardée, sous le prétexte que les négociations ne sont pas terminées. Le très honorable chef du cabinet disait à Montréal, il y a quelques mois, qu'il ne croyait point que cette commission ferait quelque chose de plus. Alors, que l'on dépose les documents sur le bureau de la Chambre, afin que le parlement puisse voir quels efforts ont faits en faveur de notre pays les représentants que nous y avons envoyés négocier sur les questions mises à l'étude par la commission. Nous ne connaissons rien de ce qui s'est passé, et nous marchons à l'aventure. Nos administrateurs font très peu de chose, à part d'excursions dans le pays, se contentant de toucher leur traitement, de se donner du bon temps et de se tenir amis ensemble.

L'honorable député de Russell (M. Edwards) m'a fort amusé par la réponse qu'il a tenté de faire à son honorable collègue de Norfolk-nord, surtout lorsque je me suis rappelé que tous deux sont d'ardents partisans de la présente administration, l'un protectionniste outré et l'autre libre-échangiste extrême, l'un aussi directement opposé à l'autre que le jour est opposé à la nuit ou la lumière à l'obscurité, et cependant tous deux soutenant ensemble la même administration. Le libre-échangiste est d'opinion que la politique et les principes qu'il professe sont les meilleurs pour le Canada, et le protectionniste croit que la politique et les principes qu'il défend sont les plus favorables au Canada.

Eh bien, je partage avec plaisir les principes proclamés par l'honorable député de Norfolk-nord, et je tiens à dire ici que j'ai été spécialement enchanté du compliment fait à la politique mise à effet par le parti conservateur pendant les dix-huit années qu'il a passées au pouvoir, et si, en dehors de ce que nous avons vu et entendu jusqu'ici, nous avions eu besoin d'une nouvelle preuve établissant la sagesse de cette politique, nous l'aurions eue cette après-midi dans le franc aveu de l'honorable député de Norfolk-nord qui, après avoir pendant dix-huit ans et plus combattu cette politique aussi vigoureusement qu'il a pu, s'en vient aujourd'hui reconnaître franchement qu'elle est la seule qui convienne aux besoins du Canada : c'est une justification de la politique aussi sagement mise en pratique par le parti conservateur depuis 1879 jusqu'au moment où il a quitté le pouvoir, c'est une réalisation de tous les arguments qu'il avait présentés à l'électorat canadien, c'est un aveu venant d'une source d'où nous ne l'attendions guère.

J'ai souvent vu ces deux honorables messieurs, les députés de Russell et de Norfolk-nord, siégeant l'un près de l'autre, et je me suis demandé comment ils pouvaient faire ensemble bon ménage. Je n'ai pu m'expliquer ce phénomène que par la théorie de l'existance d'une certaine influence électro-magnétique entre eux. Vous savez qu'en électricité il existe cette singularité que les semblables se repoussent et les contraires s'attirent. Si vous rapprochez

un pôle positif d'un pôle négatif, ils s'attirent et adhèrent l'un à l'autre ; mais si vous mettez ensemble deux pôle positifs, ils se repoussent naturellement. C'est la seule explication que je puisse offrir du spectacle que présentent ces deux messieurs en appuyant ensemble l'administration : les semblables et les contraires s'attirent l'un l'autre. Je crois que si d'autres députés partisans de l'administration étaient aussi francs que ces deux honorables messieurs, on verrait qu'ils professent des opinions aussi différentes que celles exprimées par l'honorable député de Russell et par l'honorable député de Norfolk-nord.

Je ne me soucie pas tant des divergences d'opinion qui peuvent exister entre les honorables députés, que de savoir ce que le gouvernement va faire de la proposition qui nous est soumise. Je sais ce que diraient quelques-uns d'entre-eux, s'ils voulaient parler aussi librement que l'a fait l'honorable député de Norfolk-nord. Je suis certain que si le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) voulait bien se lever et s'il désirait gagner du temps, il dirait comme le vieux quaker : " Ces sentiments sont miens." Je crois qu'il a raison, et je l'en félicite. Bien que, le plus avancé des protectionnistes, il soit passé de ce côté-là parmi les libres-échangistes, il s'est attaché trop jeune à la vieille doctrine pour s'en défaire, en dépit du fait qu'il occupe un rang parmi ceux qui professent une doctrine diamétralement contraire de la sienne. Je le félicite de son courage et de son intelligence, et le peuple canadien le considère meilleur homme d'Etat, sous ce rapport surtout, que plusieurs de ses collègues.

Je crois, toutefois, qu'il les gagne peu à peu à son opinion. On dit parfois qu'il est le maître du cabinet. Je pense qu'il donnera raison à ce ouï-dire. Si j'en juge par les signes des temps de la vie politique, il me semble que ses collègues dérivent rapidement dans cette direction, et je ne serais nullement surpris de voir l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), nonobstant tout ce qu'il a dit contre la protection, ou son voisin l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), qui est un des libre-échangistes canadiens les plus intransigeants, proposer un politique de protection radicale en disant que l'intérêt du Canada la réclame aujourd'hui et qu'ils sont prêts à la donner et à en prendre la responsabilité. Si ces honorables messieurs faisaient ce qui est juste quand même cela serait en désaccord avec leur histoire passée, le pays leur en tiendrait compte.

Il est humiliant pour nous et pour l'administration de n'avoir pas un seul mot d'un membre quelconque du gouvernement qui fasse connaître à la Chambre s'il approuve ou déapprouve le principe mis en jeu dans la résolution de l'honorable député de Norfolk-nord. J'espère que, avant la clôture du débat, l'honorable ministre des Finances, ou un autre membre important de l'administration, formulera son opinion sur cette question. En justice pour le pays, pour la Chambre et pour le gouvernement lui-même, il le faut. Le ministère semble disposé à laisser passer la question sans commentaires. Il s'est retranché derrière les lignes de " Torres Vedras " comme le premier ministre l'a fait sur d'autres questions, et à moins que le bouillant ministre des Travaux publics n'exprime nettement son opinion, nous n'aurons pas le plaisir de savoir ce que le gouvernement pense sur cette question. Si le gouvernement ne fait pas connaître ses idées sur cette matière, il manquera à son devoir envers le peuple.

M. C. B. HEYD (Brant-sud) : Vu les circonstances dans lesquelles je me trouve placé, il ne serait pas sage de ma part, M. l'Orateur, de laisser clore ce débat sans dire quelques mots à propos de la résolution présentée par mon honorable ami (M. Charlton). Je ne me propose pas de répondre longuement à l'honorable député de Grey (M. Sproule) qui a prononcé un discours qui eût convenu à une assemblée populaire, mais qui touchait peu à la question que nous discutons. Il suffira de relever une ou deux assertions qu'il a faites pour montrer combien ses conclusions sont fausses. Lorsque l'honorable député (M. Sproule) nous dit que notre commerce n'est pas dans un état prospère et satisfaisant, il fait preuve d'une ignorance qui me surprend. Les dépôts dans les banques sont pourtant une preuve bien claire que la richesse du peuple a doublé pendant les cinq dernières années, et que notre commerce avec l'étranger a aussi doublé pendant la même période. Comment mon honorable ami peut-il espérer faire croire même au député le plus crédule dans la Chambre que la population n'est pas heureuse et que le commerce est mauvais lorsque le revenu est florissant et que le trésor déborde ?

Je suis de l'avis de l'honorable député (M. Sproule) lorsqu'il dit qu'il est du devoir des Canadiens de régler leur tarif suivant leurs intérêts. Les Etats-Unis ont simplement usé de leur droit lorsqu'ils ont adopté un tarif prohibitif non seulement contre le Canada mais aussi contre tous les pays de la terre. Ils ont fait ce qu'ils croyaient être dans leur intérêt, et tout ce que nous pouvons faire c'est de suivre leur exemple au Canada. Je proteste contre l'assertion que la préférence que le Canada a accordée à l'Angleterre a été nuisible à l'empire et à la Grande-Bretagne elle-même. Il suffit d'avoir l'intelligence d'un enfant d'école de dix ans pour comprendre qu'une préférence de 33⅓ par cent ne peut pas être dommageable au manufacturier anglais. Ce serait contre la raison, et contre le bon sens, et cette prétention ne mérite pas de réponse. Il n'est pas juste non plus de la part de l'honorable député de dire que notre tarif est hostile à l'Angleterre, parce que nos droits sont plus

élevés sur les produits anglais que sur les produits américains. Il est facile de répondre à cet argument en disant que nous n'importons pas d'Angleterre autant d'articles qui entrent en franchise. Nous importons des Etats-Unis pour près de $60,000,000 de marchandises exemptes de droits, et il s'ensuit naturellement que le tarif basé sur l'importation totale des Etats-Unis doit être plus bas en moyenne que le tarif sur les produits de l'Angleterre, qui sont presque tous des articles manufacturés.

M. SPROULE : Mais notre tarif est plus élevé sur les articles manufacturés.

M. HEYD : Non. Pour régler ce point il suffit de comparer les articles imposés, et l'honorable député (M. Sproule) découvrira que la moyenne très élevée des droits sur les marchandises anglaises est produite par le fait que tous les articles manufacturés ne sont pas sujets au tarif de préférence, et que sur $5,000,000 valant de spiritueux, tabac et autres articles qui ne bénéficient pas de ce tarif, les droits sont de près de 50 pour 100. Pour établir une moyenne ce facteur doit donc être éliminé. Mais si l'on prend chaque article par lui-même on trouvera que la préférence est en faveur de l'Angleterre. Et, M. l'Orateur, ce n'est pas la concurrence américaine qui cause nos troubles et provoque cette discussion, c'est la préférence à l'Angleterre qui ramène devant la Chambre et devant le pays la question du tarif. Ce n'est pas la concurrence des Etats-Unis qui a amené les manufacturiers à se former en associations. C'est la position désavantageuse faite aux fabricants de lainages, par le tarif de préférence qui amène de nouveau la question du tarif devant le peuple. Je crois inutile de m'occuper plus longtemps du discours de l'honorable député (M. Sproule). Cependant, comme je m'accorde en partie avec mon honorable ami le député de Norfolk (M. Charlton)—bien que je n'aille pas aussi loin que lui—je désire discuter un peu sa résolution.

Il y a plusieurs années que mon honorable ami travaille à établir des relations plus amicales entre le Canada et les Etats-Unis, et il a fait plus d'efforts dans ce sens qu'aucune autre personne au Canada, et certainement plus qu'aucun autre membre du parlement. N'ayant pas réussi dans l'œuvre qu'il avait à cœur, il va maintenant à l'extrême opposé et de pur libre-échangiste il devient le plus ardent protectionniste que nous ayons dans la Chambre. Mais il n'est pas protectionniste pour les mêmes raisons que les autres protectionnistes. Il est en faveur de la protection, parce qu'il espère par ce moyen obtenir la réciprocité commerciale. Il ne croit pas qu'il suffise de tendre une main amie à nos voisins de l'autre côté de la frontière pour amener la réciprocitté qu'il a à cœur, mais il a espoir que la protection produira ce résultat que l'on ne peut obtenir par d'autres moyens. Sa position est entièrement différente de celle des protectionnistes de l'autre côté de la Chambre qui sont protectionnistes purement et simplement à cause des bénéfices que la protection rapporte aux manufacturiers.

Je regrette que l'honorable député (M. Charlton) propose cette résolution maintenant. Ce n'est pas lorsqu'un pays est prospère que l'on doit faire des changements brusques. Je suis moi-même en faveur de certaines modifications au tarif de nature à accorder plus d'aide aux industries manufacturières du pays. Bien que je ne sois pas un protectionniste très ardent, je ne suis pas de ceux qui croient que le Canada ne devrait pas toujours rester pays exclusivement agricole. Il est bon d'avoir des agriculteurs, mais il arrive une époque dans l'histoire d'un pays où l'on doit s'efforcer de développer ses autres ressources naturelles. Produire toujours du blé, du maïs, élever des animaux, ne satisfait pas mon ambition. J'ambitionne plus que cela et je suis un Canadien loyal.

Mais, M. l'Orateur, bien que ce soit là mon désir, je ne veux pas cependant aller plus loin que les intérêts du pays ne le demandent. Je ne suis pas en faveur des propositions tellement radicales contenues dans la résolution qui nous est soumise ce soir, qu'elles défient toute comparaison avec la politique nationale qui prévaut en ce pays depuis si longtemps. L'honorable député ne nous a pas fait connaître toute la portée de sa résolution. Il ne nous a pas dit jusqu'à quel degré dans son opinion, il faudrait élever le tarif pour pouvoir accorder une remise de 40 pour 100, et en même temps mettre à l'abri de tout danger les industries manufacturières canadiennes. Il ne nous a pas dit comment, après avoir tiré gloire de ce que nous avons fait pour l'Angleterre, nous pourrions logiquement lui retirer la préférence de 33⅓ pour 100, aussitôt que nous sentons que le bât nous blesse. Je suis en faveur d'augmenter la protection de notre industrie des lainages. J'ai foi dans un système qui protège les industries indigènes. Je suis un de ces protectionnistes qui disent que vous ne pouvez trop protéger les industries de ce pays. Je veux la protection sur le fer depuis sa sortie de la mine et dans ses différentes transformations jusqu'à ce qu'il devienne le ressort d'acier d'une montre. Je suis en faveur d'une protection élevée, mais non d'une protection d'aucune industrie qui a besoin, pour exister, de faire venir sa matière première de l'étranger, surtout quand cette matière forme la plus grande partie de l'article fabriqué. Une industrie de ce genre sera toujours incertaine et ne vivra qu'aux dépens de la masse des consommateurs. Mais je veux accorder la plus grande protection possible à une industrie indigène, qui ne demande pour se développer que l'intelligence, le travail, et le talent de l'ouvrier canadien. Professant ces opinions, je ne suis pas conséquemment en faveur des vues que mon honorable ami a exprimées à l'appui de sa résolution. Je ne puis accepter ses proposi-

tions de protectionnisme outré à l'égard d'industries étrangères et qui ne pourront jamais réussir ici, bien que mon antagonisme à l'égard des Etats m'engagerait à les accepter plus facilement qu'il y a quatre ou cinq ans. Mon honorable ami propose d'user de représailles, ce qui est toujours un mauvais moyen d'obtenir ce que l'on désire. S'il croit pouvoir forcer les Etats-Unis à ouvrir leurs marchés à nos produits naturels sans que nous leur donnions rien en retour, il connait mal le peuple américain.

Les Etats-Unis n'ont jamais montré de disposition à donner à personne rien pour rien, et ils ne vont pas commencer aujourd'hui. Pour le présent, je suis absolument opposé à toute espèce de réciprocité avec les Etats-Unis. Je crois que le Canada a devant lui un avenir assez encourageant pour qu'il ne s'engage dans aucune alliance soit avec tout l'empire, soit avec les Etats-Unis. Je veux que le Canada conserve ses mains libres, afin de pouvoir profiter des biens que la Providence met à notre disposition, développer nos ressources le mieux que nous pourrons, et faire tout ce qui sera possible pour l'avantage de la population du pays ; et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de nous concilier les Etats-Unis ou aucun autre pays sous le soleil. Professant ces opinions, je n'approuve pas conséquemment l'état de choses qui existe aujourd'hui, et la résolution de mon honorable ami me donne l'occasion de dire ce que je pense sur notre situation. On me reprochera, ainsi qu'à d'autres dans le même cas que moi, d'avoir changé d'opinion. C'est vrai ; je ne prétends pas être assez sage ni assez devin pour connaître à l'avance les changements de conditions que réserve un avenir éloigné ; et même en 1893, lorsque j'ai approuvé le programme adopté par le parti libéral à la grande convention tenue à Ottawa, qui aurait pu prévoir les changements qui sont survenus ? L'Angleterre qui était à la tête des pays manufacturiers, occupe aujourd'hui un rang bien différent. Elle n'est plus la première, mais suivant certains membres de cette Chambre, elle vient après les Etats-Unis. L'Allemagne monte aussi à l'horizon et qui peut dire quelle position le Canada occupera dans dix ans d'ici ? Qui songeait il y a dix ans passés aux richesses découvertes depuis dans le sein de la terre ? Qui aurait pu prévoir alors le développement industriel qui s'est produit au Canada, au Sault Sainte-Marie et pour tout le pays depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique? Toutes ces choses étaient dans les ombres de l'avenir, et je ne suis pas assez entêté dans mes croyances pour ne pas les changer lorsque les circonstances le justifient. Je croyais qu'il était de l'intérêt du pays d'adopter cet article du programme libéral. Je crois encore qu'il est de l'intérêt du pays de maintenir autant que possible ce principe et de ne pas l'abandonner pour celui de la protection. Mais lorsque des cas particuliers demandent un traitement spécial, nous ne devons pas être trop rigides, et refuser à des industries qui souffrent d'une concurrence injuste l'aide dont, en d'autres circonstances, elles n'auraient pas besoin. La chambre de commerce de Brantford a les mêmes opinions que moi à ce sujet, et les honorables députés savent que la ville de Brantford est une ville manufacturière, une ville industrielle. Elle tient le troisième rang parmi les villes canadiennes qui exportent des produits manufacturiers, et telle est cependant l'opinion de sa chambre de commerce, dont les sept douzièmes sont, je présume, des libéraux, des partisans loyaux du gouvernement actuel. Ce corps a adopté une résolution qui ne va pas aussi loin que celle de mon honorable ami qui n'a pas cinq sous engagés dans une industrie manufacturière du Canada, à moins que ce ne soit dans une scierie ; mais les citoyens de Brantford qui sont propriétaires des grands établissements industriels et dont les noms sont connus d'un bout à l'autre du pays disent simplement :

> Que, vu l'état actuel du commerce et le développement des industries canadiennes, il est grandement désirable que le gouvernement revise le tarif actuel avec l'objet d'empêcher une concurrence injuste sur nos marchés, et par ce fait aidera à maintenir les industries existantes et à en fonder d'autres.

Que veut-on dire maintenant par " concurrence injuste " ? Ces mots ont besoin d'être expliqués. Chacun les interprète à sa façon. Il y en a qui considèrent injuste une concurrence légitime. Je ne suis pas de ceux-là, mais lorsqu'une coalition se forme aux Etats-Unis pour tenir les prix élevés, et que cette coalition vend ses produits à un prix moindre que celui qu'elle reçoit aux Etats-Unis, je dis que c'est là une concurrence injuste, et qui devrait être combattue par une diminution des droits de douane sur l'article affecté. Pour mieux être compris je vous dirai ce qui s'est passé dans ma propre ville.

En 1898 a été fondée à Brantford la première fabrique de couteaux qui ait été établie au Canada. Les propriétaires connaissaient parfaitement les conditions dans lesquelles ils fondaient leur industrie. Ils savaient que les droits de douane sur la coutellerie étaient de 30 pour cent. Ils calculèrent le coût de la matière première, de la main-d'œuvre, et trouvèrent qu'ils pouvaient réaliser un profit en vendant leurs produits aux mêmes prix que les manufacturieers anglais, américains et allemands. Ils placèrent $75,000 dans cette industrie, et aujourd'hui ils fabriquent ici et vendent sur le marché canadien différentes variétés de coutellerie. Ils ont comme agents pour la vente de leurs articles quelques-unes des plus fortes maisons de gros. Mais quel est le résultat ? Prenons un seul article, les ciseaux, comme exemple. En 1898 une certaine qualité de ciseaux se vendait à $4.80 la douzaine aux

Etats-Unis et en Angleterre. En ajoutant le droit de 30 pour cent le coût pour le marchand de gros canadien en était porté à $6.24 la douzaine. Les fabricants canadiens s'attendaient à cette concurrence. Mais que voit-on aujourd'hui? Bien que les ciseaux se vendent au même prix de $4.80 en Angleterre et aux Etats-Unis, les voyageurs de commerce américains, lorsqu'ils constatèrent que nos marchands de gros s'étaient engagés à vendre les couteaux de manufacture canadienne, pour trois raisons principales, 1° parce qu'ils étaient d'aussi bonne qualité ; 2° parce qu'ils étaient fabriqués en Canada, et 3° parce qu'ils étaient à meilleur marché, réduisirent à $2.88 la douzaine le prix de leurs ciseaux sur le marché canadien, ce qui fait que les ciseaux qui se vendaient à $6.24 il y a quatre ans, se vendent aujourd'hui à $3.74. Je dis que cela est une concurrence injuste. Le tarif américain prohibe virtuellement des Etats-Unis nos rasoirs, couteaux et ciseaux, mais eux viennent vendre à $2.88 sur notre marché des articles qu'ils vendent $4.84 chez eux. Naturellement ils ne continueraient pas à nous vendre à ces prix si l'industrie canadienne disparaissait. Le consommateur canadien demandera sans doute pourquoi on lui refuserait l'avantage d'acheter de la coutellerie américaine à bon marché ? Mais ce bénéfice n'est que temporaire, car les Américains augmenteront leurs prix aussitôt que notre industrie sera ruinée. C'est le cas habituellemet.

Notre poterie souffre du même état de choses. Il y a quelques années la compagnie de Brantford, ne pouvant pas tout cuire ce qui lui était nécessaire, fut obligée de faire des arrangements avec une poterie américaine, qui vendit ses produits à des prix remarquablement bas.

Par conséquent, la compagnie canadienne ne construisit pas de four, mais l'année expirée, quand elle voulut renouveler son contrat, la fabrique américaine éleva ses prix. Puis, aussitôt que les fabricants canadiens construisirent un deuxième four, les Américains abaissèrent le prix de leur poterie et, de nouveau, l'industrie canadienne dut concurrencer les produits à bon marché des Etats-Unis, produits qui se vendaient beaucoup plus cher sur le marché américain.

Ce sont ces différences de prix qui causent, en grande partie, toutes ces difficultés. En réussissant à empêcher nos voisins de sacrifier leurs marchandises sur notre marché et en procurant à notre industrie des lainages la protection qu'elle est en droit d'attendre, nous contribuerions beaucoup à étouffer cette demande de mesures de représailles si souvent réclamées, mais auxquelles nous ne devrions recourir qu'à la dernière extrémité.

Il n'est peut-être pas opportun présentement de remanier le tarif. Bientôt se tiendra à Londres, en Angleterre, une réunion des représentants des différentes colonies. A cette réunion pourrait être soumis un projet de commerce entre les colonies et l'empire, qui serait avantageux pour ce pays.

A la veille d'une réunion aussi importante, il serait peut-être inopportun et prématuré de la part du gouvernement d'annoncer quelles modifications il se propose d'apporter au tarif. Il me semble que mes honorables amis de la gauche ont tort de demander au gouvernement de se prononcer, au cours d'un débat académique comme celui-ci, quand les capitalistes américains, qui ont placé des millions de dollars dans des entreprises industrielles, sont aux écoutes pour apprendre quelles modifications le ministère pourrait apporter au tarif. Tout en approuvant en partie ce que dit l'honorable représentant de Norfolk-nord (M. Charlton). Je ne suis pas disposé à le suivre jusqu'au bout. Néanmoins, j'appuierai volontiers les mesures ministérielles tendant à soustraire nos fabricants à la concurrence injuste qui leur est faite, et à redresser l'injustice dont souffre apparemment notre industrie des lainages. Nous avons pu nous avancer un peu trop avant dans la voie de la préférence en faveur de l'empire. Notre première détaxe de 25 pour 100 nous avait gagné toutes les sympathies dont nous recueillons les fruits aujourd'hui que la détaxe est de 33⅓ pour cent, et que nos fabricants de lainages ont à supporter l'inconvénient d'une préférence supplémentaire de 8 pour 100.

Je demande avec une grande confiance que des mesures soient prises et je suis certain d'être écouté. Je suis persuadé que les auteurs du tarif de 1897 dont l'adoption, n'en déplaise à la gauche, a été suivie par une ère de prospérité jusqu'alors inconnue en ce pays, sont en mesure de résoudre eux-mêmes le problème souvent agité qui se présente aujourd'hui.

M. W. MACLEAN (York-est) : La Chambre me permettra de citer un passage des Ecritures Saintes pour l'édification particulière du député écossais qui représente le Cap-Breton—plutôt pour son instruction politique que pour son avancement spirituel :

Cependant Saul, respirant encore la menace et le meurtre contre les disciples du Seigneur, vint auprès du grand-prêtre.

Et il lui demande des lettres pour les synagogues de Damas ; afin que, s'il en trouvait de cette voie, hommes et femmes, il les amenât enchaînés à Jérusalem.

Et comme il était en chemin, et qu'il approchait de Damas, soudain une lumière l'environna ;

Et, tombant à terre, il entendit une voix qui lui disait : Saul, Saul, pourquoi me persécutes-tu ?

Il répondit : Qui êtes-vous, Seigneur? Et le Seigneur : Je suis Jésus que tu persécutes ; il t'est dur de regimber contre l'aiguillon.

* * * *

Or, ceux qui l'accompagnaient demeuraient stupéfaits, entendant, à la vérité, une voix, mais ne voyant personne.

* * * *

Et il fut trois jours sans voir, sans manger et sans boire.

* * * *

Ananie répondit : Seigneur, j'ai appris de plusieurs combien de maux cet homme a faits à vos saints dans Jérusalem.

Ici même, il a, des princes des prêtres, le pouvoir de charger de fers tous ceux qui invoquent votre nom.

Mais le Seigneur lui dit : Va ; car cet homme m'est un vase d'élection pour porter mon nom devant les gentils, devant les rois et devant les enfants d'Israël.

* * * *

Et aussitôt il tomba de ses yeux comme des écailles, et il recouvra la vue ; et, se levant, il fut baptisé.

Et, lorsqu'il eut pris de la nourriture, il fut fortifié, et il demeura quelques jours avec les disciples qui étaient à Damas.

* * * *

Or, tous ceux qui l'écoutaient étaient dans l'étonnement, et disaient : N'est-ce pas là celui qui persécutait dans Jérusalem ceux qui invoquaient ce nom, et qui est venu ici pour les conduire, chargés de fers, aux princes des prêtres ?

* * * *

Longtemps après, les juifs résolurent ensemble de le tuer.

Mais Saul fut averti de leurs trames : et comme ils gardaient jour et nuit les portes pour le tuer,

Les disciples le prirent, et le descendirent durant la nuit le long de la muraille dans une corbeille.

M. l'Orateur, si les écailles sont tombées des yeux de Jean de Norfolk, de Saul de Tarse, quand pourrons-nous espérer les voir tomber des yeux de Richard d'Oxford ? L'évènement peut se produire en aucun temps. Alors Guillaume de York, lui-même pourra difficilement regimber contre l'aiguillon. Après la conversion dont nous avons eu connaissance cette après-midi, après la chute des écailles que nous avons contemplée, que ne pouvons-nous pas espérer ? Je félicite l'honorable représentant de Norfolk-nord de sa conversion ; je le félicite également du courage avec lequel il l'a avouée et a préconisé la cause de la protection pour le pays. La grâce peut toucher tout le ministère et, avant que six mois soient écoulés, le ministre des Finances lui-même (l'honorable M. Fielding) viendra peut-être nous annoncer sa conversion, comme d'autres en ont fait l'aveu aujourd'hui.

Je ne toucherai qu'en passant à une observation ou deux du représentant de Norfolk-nord et du député de Russell (M. Edwards), concernant le commerce des produits naturels entre ce pays et les Etats-Unis. Le premier ministre a déclaré que nous pouvions nous permettre d'échanger ces produits avec les Etats-Unis. Je nie entièrement cette assertion. Les Etats-Unis ont sur le Canada un avantage, qui réduit à néant l'argumentation de l'honorable ministre—avantage qui découle de leur situation géographique ou plutôt des influences climatologiques. Permettre l'importation en franchise des produits naturels des Etats-Unis, ce serait causer la ruine d'un grand nombre de nos Canadiens, nos maraîchers, par exemple, qui cultivent les braies, et, dans une grande mesure, la ruine de ceux qui se livrent au commerce des animaux de basse-cour. De fait, les maraîchers de Montréal et ceux de Toronto, qui représentent des intérêts considérables, ont protesté contre ce projet. Je suis fortement hostile au libre-échange des produits naturels. Ces deux députés ont aussi dit que si le libre-échange entre les quarante-deux états de la république américaine, était avantageux, il serait également profitable entre le Canada et les Etats-Unis, pays limitrophes. Il est vrai de dire que le libre-échange entre les quarante-deux états de l'Union a produit de bons résultats. Mais ce fut grâce à la communauté de leurs intérêts.

Les Etats-Unis et le Canada sont peuplés par des races différentes et le principe de la similtitude des intérêts ne s'applique plus. Par conséquent, tout le raisonnement des honorables députés tombe à l'eau. De ce que les deux pays sont limitrophes mais peuplés par des races différentes, il s'ensuit qu'une tout autre politique, et même des mesures de représailles, au besoin, s'imposent. On peut nous vanter les beautés du libre-échange tel qu'il existe entre les Etats de la république voisine, mais que vaut cet argument quand on songe que les Etats-Unis ont défendu, comme ils ne l'avaient jamais été, les principes protectionnistes ? Pour avoir adopté la protection, les Etats-Unis sont aujourd'hui la plus puissante nation de l'univers. Ils envahissent les marchés de la libre-échangiste Angleterre, les marchés du Canada et tous les marchés du monde. Non pas, comme on le dit parfois, parce que les Etats-Unis sont un pays ayant d'immenses ressources—mais par suite de leur politique bien arrêtée d'étendre leurs propres industries, de donner du travail à leurs ouvriers, de conserver leur marché pour leurs propres produits et, à cette fin, d'adopter un tarif protectionniste élevé. Voilà le seul élément de leur puissance. De nos jours le prestige de la Grande-Bretagne s'est amoindri aux yeux de l'univers parce qu'elle a permis aux pays protectionnistes, comme les Etats-Unis, la France et l'Allemagne, d'envahir ses marchés. Le libre-échange n'a pas triomphé, mais la protection a manifesté son excellence aux Etats-Unis et dans chaque pays qui l'a adoptée comme politique bien arrêtée. Le représentant de Russell a longuement parlé du libre-échange sans invoquer un seul argument en sa faveur. Force lui a été d'admettre que notre pays a rétrogradé et que les Etats-Unis ont remporté de grands succès. Ces deux faits, en eux-mêmes, suffisent à prouver que le Canada, s'il ne veut pas céder de terrain, doit adopter le principe de la protection à outrance, non une protection mi-

tigée comme aujourd'hui, mais une protection suffisante pour réserver ses travaux à ses ouvriers, et conserver ses marchés pour l'écoulement de ses propres produits. La seule conclusion à tirer du discours du représentant de Norfolk-nord, c'est qu'il est protectionniste ; qu'il ne pourra continuer son appui à la droite que pendant quelques semaines encore, à moins qu'elle n'adopte le principe de la protection et ne le mette en vigueur comme il l'a recommandé.

Je veux avertir le premier ministre et ses collègues que l'avenir de ce pays sera brisé, si nous laissons se perpétuer l'état de choses actuel. Il l'a dit l'autre soir et je le répète, il y a une invasion des fabricants et des artisans des Etats-Unis qui viennent s'emparer de ce pays. Et ils s'en emparent, comme des libéraux l'ont prouvé eux-mêmes dans cette Chambre, cette après-midi. Les capitaux américains viennent dans notre pays acquérir nos voies ferrées et nos autres grandes entreprises canadiennes. La droite déclare qu'elle voit d'un bon œil cette invasion. Mais si elle persiste, si les fabricants américains continuent d'accaparer nos marchés, et les capitalistes des Etats-Unis, de s'emparer de nos grands chemins de fer et de nos autres industries, le jour n'est pas loin où l'espérance que nous entretenons de fonder sur ce continent une nation libre et indépendante, pafaîtra bien irréalisable. J'aurais peu foi en l'avenir du Canada, si nous n'adoptons pas avant longtemps une politique calquée sur celle qu'a prônée cette après-midi le représentant de Norfolk-nord.

Les Américains sont sages. Ils ont adopté le tarif qui leur convenait et aucune prière de notre part ne les amènera à la modifier. Dieu merci, je n'ai jamais demandé de faveur au peuple américain. Le leader de cette Chambre (sir Wilfrid Laurier) nous a annoncé que, dorénavant nous n'enverrions plus personne en mission à Washington. Cette simple déclaration est un indice de progrès. Trêve aux supplications adressées à Washington ! Trêve aussi aux menaces de représailles. D'un autre côté, soyons fermement résolus à faire pour notre patrie, ce que le peuple américain a fait pour son pays. Que cette détermination soit le mobile de notre conduite. Les Américains ne prêtent l'oreille ni à nos menaces, ni à nos prières. Ce peuple est trop grand ; il est trop puissant. Nous ne pouvons pas lui faire entendre raison, mais nous pouvons faire quelque chose pour nous protéger. N'envoyons plus personne à Washington. Protégeons-nous; montrons-nous à la hauteur des circonstances ; adoptons quelque mesure calquée sur la politique énoncée aujourd'hui par le représentant de Norfolk-nord et par le député de Brant (M. Heyd). Ce dernier ne nous a répété que la moitié de ce qu'il a entendu dire par ses commettants. La population de Brantford est foncièrement protectionniste, et le peuple d'Ontario, les fabricants, d'une extrémité à l'autre de la province, et les cultivateurs du Canada, sont en faveur de la protection. Les agriculteurs du Canada ne sont pas sans savoir que là où les fabricants réusissent, là où se trouve un grand centre industriel, là où vivent un grand nombre de travailleurs, là aussi se trouve un excellent marché national. Les cultivateurs appuieront toujours une politique protectionniste, établie sur de bonnes bases. Après l'aveu tombé des lèvres de ces deux députés et les déclarations qui ont été faites d'une extrémité à l'autre du pays, après la campagne de la presse libérale par tout le Canada en faveur des nouveaux principes, j'espère que le gouvernement tentera quelques efforts pour entrer dans la voie que lui a indiquée le représentant de Norfolk-nord.

Le premier ministre, parlant sur ce sujet, disait assez récemment : Nous sommes un peuple qui veut acheter et qui veut vendre; les Américains sont une nation qui refuse d'acheter mais qui désire vendre. Ceci posé, je lui demande ce qu'il fera ? S'ils persistent à vouloir nous vendre sans acheter de nous, qu'entend faire le premier ministre ? Continueront-ils à s'emparer de nos marchés ? Non, dis-je. Traitons-les comme ils nous traitent. Ou plutôt, suivons leur exemple ; peut-être alors seront-ils prêts à acheter chez nous et à vendre sur notre marché.

Or, quelle devrait être la politique du Canada ? Ne la désignons pas sous le nom de protection. Toutefois, que ressort-il du présent débat ? Quelle leçon reçoivent les Canadiens ? Quelle conclusion doivent tirer les Anglais en général ? Celle-ci : Faute du libre-change, justice égale. Un commerce équitable est le nom de cette politique ; un commerce équitable est le cri de ralliement et, grâce à lui, l'empire vaincra et recouvrera une vie nouvelle. Autrement dit, réciprocité commerciale ou préférence de commerce entre les différentes parties de l'empire et commerce loyal avec toutes les nations étrangères. Je crois que c'est à peu près la politique énoncée aujourd'hui par le député de Norfolk-nord. Je l'appelle politique de commerce équitable plutôt que de représailles. J'ai souvent élevé la voix en faveur de ce que je nommais un tarif de représailles. Il vaut peut-être mieux dire réciprocité de traitement. Mais ce qu'il faut au pays, ce qu'il faut à l'empire, c'est la préférence de commerce dans les limites de l'empire et la réciprocité de traitement avec tous les pays étrangers.

L'honorable préopinant a dit qu'il ne voulait pas nuire à la grande conférence qui aura lieu l'été prochain, à Londres. Or, puisque cette conférence doit avoir lieu, il est bon d'agiter souvent devant cette Chambre les questions qui seront probablement débattues là-bas. Ce que nous devons bien saisir et ce que je cherche à faire comprendre au gouvernement, c'est que nous avons deux problèmes à résoudre avant que la

conférence ait lieu. Je désire graver profondément dans l'esprit du leader du gouvernement et de son conseiller dans les questions de tarif, le ministre des Finances, qu'il y a deux choses à faire ; la première en ce qui a trait à notre conduite à l'égard des Etats-Unis, et la deuxième en ce qui concerne notre attitude envers la mère patrie. Nous devrons agir l'été prochain et faire connaître clairement et explicitement nos intentions. Il nous faut relever le gant que nous a jeté le représentant de Norfolk-nord. Il nous faut dire quelle conduite nous nous proposons d'adopter à l'égard des Etats-Unis et ce que nous entendons faire pour le peuple anglais relativement au commerce entre la mère patrie et le Canada. Nous devrions prendre les devants, car nous sommes en mesure de le faire. Comme je le disais, l'autre soir, dans une assemblée publique, à Toronto, et mes paroles ont semblé être reçues avec beaucoup d'approbation, nous Canadiens, avons la perception la plus claire de l'avenir réservé au commerce de l'empire dont nous faisons partie. Nous l'avons démontré ; et aujourd'hui les Anglais nous demandent des conseils touchant la politique commerciale de l'empire. Quelles sont donc les recommandations que nous devrions faire ?

Que devra dire le premier ministre, cet été, quand il se rendra à Londres ? Il devra être prêt à déclarer à l'empire, à la face de l'univers entier, que nous, Canadiens, avons enfin décidé de faire la prospérité de notre patrie et de suivre au besoin, l'exemple des Etats-Unis, d'obliger ces derniers, si faire se peut, à commercer avec nous d'une manière équitable. Il devra également être prêt à déclarer à l'empire que nous lui prêterons volontiers notre concours pour obliger, le cas échéant, les nations du dehors à commercer loyalement avec lui. Voilà les deux grands points. J'ignore si le premier ministre se montrera à la hauteur des circonstances, s'il fera une déclaration. Mais le débat d'aujourd'hui et les débats passés comme ceux qui seront entamés plus tard prouveront que les fabricants, les ouvriers et les cultivateurs se demandent quelle sera la politique nouvelle du gouvernement en présence de ce nouvel état de choses. Notre condition n'est plus la même. L'avenir du Canada est dans la balance. Si aucune mesure n'est prise, nous formerons partie des Etats-Unis avant longtemps. Nous ne pourrions rien faire pour nous-mêmes, si les Américains ont la haute main sur notre commerce, sur nos grandes entreprises. Mais si nous avons confiance en nous-mêmes, si nous adoptons ces principes protectionnistes dont l'excellence en matière commerciale, a été démontrée, alors, nous nous lèverons pour défendre nos droits et pour interdire aux étrangers l'entrée de nos marchés. Force nous sera de devenir plus ardents protectionnistes que nous le sommes aujourd'hui, et de dire à l'empire que nous sommes disposés à lui tendre la main, non seulement dans le but d'établir une préférence de commerce entre les différentes parties qui le composent, mais aussi afin d'assurer un commerce équitable entre l'empire et les nations du dehors.

Le premier ministre devrait profiter de la présentation de cette résolution pour nous faire connaître l'opinion du gouvernement sur cette question. Il ne recevra pas l'appui du représentant de Norfolk-nord, s'il n'embrasse pas la doctrine exposée, ce soir, dans cette enceinte. Jamais plus belle occasion d'innnover ne se présenta. Il faut quitter les sentiers battus et entrer résolument dans une voie nouvelle. Il faut avouer les erreements passés. Les membres de la droite étaient libre-échangistes autrefois, pas autre chose ; ils étaient en faveur du libre échange tel qu'il existe en Angleterre. Mais cette doctrine n'est plus de mise. De nos jours, en Angleterre, le libre échange est un insuccès. Ce qu'il faut en Canada c'est la protection comme elle existe aux Etats-Unis. Ce qu'il faut à l'empire c'est le traitement qu'il accorde aux autres nations. A moins de l'obtenir, il appliquera aux autres nations le même traitement qu'il en reçoit.

En présence de tous ces faits, en présence du nouvel état de choses, en présence des efforts de l'Angleterre pour défendre son terrain envahi de toutes parts par les nations protectionnistes, quelle direction le premier ministre donnera-t-il à cette Chambre, ce soir, touchant la motion du représentant de Norfolk-nord ? Quels conseils offrira-t-il à l'Empire lors du sacre du roi, l'été prochain ? Il faut faire face à la situation. Il n'y a pas d'échappatoire. Puisqu'il en est ainsi, entreprenons résolument de résoudre le problème sans tarder. Ne craignons pas ; à l'exemple du député de Norfolk-nord et du ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte), osons avouer que la seule planche de salut pour notre pays est l'adoption d'une politique protectionniste.

Je félicite le représentant de Norfolk-nord qui a su briser les liens qui l'enchaînaient. Je veux croire qu'il est sincère. On dit, et on ne craint pas de le répéter, qu'il lance un ballon d'essai dans l'intérêt du ministère. Je crois que sa conversion part du cœur et que plusieurs députés de la droite sont prêts à tenir le même langage que le représentant de Brant (M. Heyd). S'il est quelque chose de nature à justifier ce vieillard, aujourd'hui mort et reposant au cimetière de Cataraquoui, qui fut l'initiateur de la politique nationale dans ce pays, c'est bien la conversion de Jean de Norfolk dont nous avons été témoins aujourd'hui. Si jamais quelqu'un a persécuté ceux qui croyaient à la protection, ce fut le représentant de Norfolk-nord. Aujourd'hui, il est rentré en grâce. Il ne s'en portera que mieux. Sa conscience est apaisée, il a confessé ses errements et il fera une vie plus heureuse. Le député de Brantford-nord devrait en faire autant, ainsi que le ministre des Travaux publics.

Je crois que le ministre du Commerce emboîtera le pas, qu'il reviendra de ses égarements et approuvera la politique protectionniste. En ce qui a trait au tarif ou à l'avenir du Canada, l'honorable premier ministre n'a aucun principe politique arrêté. A mainte et mainte reprise, il s'est déclaré opportuniste; il lui sera donc facile de marcher sur les traces du député de Norfolk-nord. Il lui suffira d'un petit mouvement de flanc pour se conformer aux circonstances et éviter de lutter contre sa conscience comme il est arrivé à l'honorable député de Norfolk-nord. Il l'exécutera facilement, et je crois que le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) pourra en faire autant. Pourquoi ne pas s'armer de courage et s'exécuter ce soir ? J'emprunte la méthode du revivaliste qui cherche à provoquer le réveil du sentiment religieux. Ne différez pas votre conversion, l'heure a sonné ; voici le moment propice. Si le ministre des Travaux publics voulait seulement passer au milieu de ses collègues et les exhorter, il réussirait à les entraîner. Les enfants prodigues reviendraient tous au bercail ce soir, si celui qui préside à l'administration voulait entrer résolument dans une voie nouvelle, à l'instar du député de Norfolk-nord. Ce serait le moyen le plus simple de sortir d'embarras, le plus avantageux pour le Canada et pour l'empire et le moyen le plus sûr de sauvegarder sa réputation. Ils ressemblent tous à la femme dans le jeu des problèmes ; ils ont un passé dont ils rougissent. Nous leur fournirons à tous l'occasion de se prononcer ouvertement et carrément en faveur de la protection, comme le député de Norfolk-nord l'a fait ce soir. J'espère que nous ne serons pas dans la nécessité de renouveler notre invitation. S'étant avancés si loin dans le sentier qui conduit à la protection, ils devraient faire le dernier pas et avouer à la face du pays qu'il n'y a pas de salut pour le Canada hors de l'adhésion du gouvernement à la politique nationale, non à cette protection mitigée qu'ils semblent favoriser maintenant.

M. W. B. NORTHRUP (Hastings-est) : Je n'aurais pas demandé à la Chambre de m'écouter même pendant quelques instants, si je n'avais été profondément frappé du contraste que présente le discours du proposeur de cette motion avec la résolution absolument insignifiante et trompeuse dont la Chambre a été saisie cette après-midi. Si j'étais aussi au courant que l'honorable préopinant du passé politique de l'auteur de cette motion, je pourrais peut-être avoir sur cette dernière une autre opinion que celle que je me suis formée après une simple lecture ; mais, sans parcourir tout le champ de l'économie politique, je désire appeler l'attention de la Chambre sur la phraséologie de la motion qu'on nous demande d'adopter. La motion se lit ainsi :

Que cette Chambre est d'avis que les droits d'importation du Canada devraient être basés sur le principe de la réciprocité——

M. MACLEAN.

N'importe qui peut comprendre. On dit que nos droits d'importation devraient avoir pour base le principe de la réciprocité; c'est-à-dire que nous devrions accorder des avantages aux pays qui nous en accordent et frapper d'un droit les produits des nations qui prélèvent un droit sur les articles canadiens. Mais, dans la queue le venin.

——à des conditions compatibles avec les intérêts commerciaux du Canada.

Compatibles avec les intérêts du Canada. Dans mon humble opinion, on se moque ici de l'intelligence de la Chambre. C'est en pure perte de temps qu'on propose une résolution nous demandant d'approuver l'adoption d'un tarif basé sur le principe de la réciprocité, à des conditions compatibles avec les intérêts commerciaux du Canada. Voyons ce qui s'est passé récemment à Montréal au banquet de l'Association des manufacturiers. Le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) s'y est révélé libre-échangiste à tous crins. Le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) s'est montré, comme toujours, fermement protectionniste et l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) les regardait tous deux d'un air complaisant. Néanmoins, tous trois peuvent souscrire à cette motion et, sans s'entendre sur la manière de la mettre à effet, appeler le ciel à témoin de leur sincérité et de leur adhésion au principe de la réciprocité à des conditions compatibles avec les intérêts commerciaux du Canada. Nous lisons plus loin :

Qu'une remise de pas moins de 40 pour 100 du montant des droits imposés devrait être faite sur les articles imposables exportés en Canada par des nations ou pays admettant en franchise les produits naturels du Canada sur leurs marchés.

Voilà qui est bien clair. A la nation qui admettra en franchise les produits naturels du Canada sur ses marchés, nous accorderons une remise de 40 pour 100 sur ses produits ouvrés. Si les fabricants de ce pays n'avaient aucun droit, s'il s'agissait de les sacrifier et de fermer leurs établissements, je comprendrais cette proposition. Mais je demande à n'importe quel membre de cette Chambre, au représentant de Norfolk-nord lui-même, de me dire si ce n'est pas le comble de l'absurdité de consentir à une remise de 40 pour 100 du montant des droits imposés sur les articles ouvrés afin de trouver un débouché pour nos produits naturels ou agricoles sur les marchés d'aucune nation. L'honorable député, afin d'obvier à la difficulté, ajoute ce dernier paragraphe :

Que l'échelle des droits du Canada devrait être élevée suffisamment pour éviter de nuire aux intérêts canadiens dans le cas où une remise de 40 pour 100 ou plus serait faite conformément aux conditions qui précèdent.

En vertu de cette motion, la remise pourra être de 40, 60, 80 ou 100 pour 100. Quelle qu'elle soit, les industries canadiennes seront

protégées, de la manière indiquée dans le dernier paragraphe, sans tenir compte de la protection qui leur est nécessaire. Je vais sans retard examiner cette question. Vous allez comprendre ce qu'est la protection dans l'opinion d'un libre-échangiste. C'est recevoir une pierre quand vous demandez du pain. Au meilleur de notre connaissance, le représentant de Norfolk-nord est l'auteur de cette motion. Malheureusement pour lui, l'honorable député a souvent exprimé son opinion devant cette Chambre sur la question de la protection et du libre-échange, et il faut de toute nécessité se servir d'un glossaire pour comprendre le sens particulier qu'il attribue aux mots. Pendant la session de 1876, l'honorable député a pris la parole devant la Chambre et jamais personne n'a fait de déclarations aussi foncièrement protectionnistes que le représentant de Norfolk-nord. L'honorable député, en 1876, prononçait les paroles suivantes consignées à la page 321 des Débats :

Je crois pouvoir affirmer qu'aucune nation n'est parvenue à créer un commerce considérable et à établir des manufactures sur une grande échelle sans avoir commis des exactions et imposé des restrictions. Ceci a été principalement le cas avec l'Angleterre, et j'admets comme vraie l'assertion que pour donner à un pays la faculté de se défendre il faut créer et développer des industries dans ce pays.... Quand des industries conviennent à un pays, c'est un devoir pour un gouvernement de les prendre sous sa protection.

Telles étaient, en 1876, les idées de mon honorable ami de Norfolk-nord, sur la protection. Il nous disait alors :

Les intérêts de la classe agricole seraient stimulés par la protection ; car les manufactures, se trouvant aux portes mêmes du cultivateur, offriraient (un marché) à nombre de produits, qu'on ne pourrait aller vendre sur un marché situé à 3,000 milles de distance.

Telle était son opinion en 1876. En 1895, l'honorable député prenait de nouveau la parole devant la Chambre. La situation, il est vrai, n'était plus la même, car en 1876 son parti était au pouvoir, tandis qu'à cette dernière époque, il était dans l'opposition. Cependant, quand il en vint à exprimer son opinion sur la protection, il le fit d'une manière tout aussi claire, tout aussi précise que par le passé. Il parla de la protection accordée, tant aux industries du pays qu'aux cultivateurs. C'était là son opinion, en 1895, et vous remarquerez que cette date est beaucoup plus récente que 1873. Voici les paroles qu'il prononçait en 1895, tel que nous les trouvons consignées au compte rendu officiel des débats de cette année, page 1028 :

Je nie absolument que le cultivateur ait besoin de protection, ou qu'il en ait reçu ou que le gouvernement, en raison de sa politique fiscale, ait droit à ses remerciements.

Et à la page 1029 :

Le cultivateur est un fabricant, dans l'acception la plus élevée et la plus noble de ce mot, et ce n'est pas de la législation humaine mais bien des bénédictions de la providence qu'il attend la fructification de ses travaux.

Pour bien juger la résolution formulée et présentée par le député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous demandant d'adopter le principe de la réciprocité, en autant que compatible avec les intérêts du Canada, il faut l'étudier à la lumière des paroles qu'il a prononcées à ce sujet en 1895, et je constate que dans sa pensée et d'après le texte de son discours, le cultivateur n'a pas besoin de portection. Par conséquent, je sais qu'à son avis la protection serait préjudiciable au cultivateur. Dans ce discours, il est aussi question des industriels. Il y examine sous toutes ses faces la question de la protection de l'agriculture, puis il ajoute :

Etudions maintenant l'assertion de ceux qui veulent que la prospérité de nos industries repose sur la protection, et je crois pouvoir démontrer que la protection, même dans le cas des manufacturiers, n'a pas eu la bienfaisante influence qu'on lui attribue.

Plus loin, au cours du même débat, pages 1038 et 1039 du compte rendu officiel, il parle de la protection accordée aux industries minières, à l'exploitation forestière, et à diverses autres industries. Je ne citerai pas au long le discours de l'honorable député ; qu'il me suffise de dire, qu'il a virtuellement mentionné toutes les industries canadiennes, et qu'il s'est lui-même convaincu, que la protection n'est d'aucune utilité aux industries canadiennes.

Je représente un comté, non seulement agricole, mais possédant d'importantes industries, et voici qu'on me demande de souscrire à une proposition rédigée par le député de Norfolk-nord (M. Charlton) ; on me demande, dis-je, de voter en faveur d'une politique de protection en autant qu'elle est compatible avec les intérêts du Canada : ce qui signifie, à ses yeux, système qui n'accorde de protection ni au cultivateur, ni à l'industrie minière, ni aux manufactures.

Après cette explication des véritables opinions du député de Norfolk-nord (M. Charlton), j'ose affirmer que pas un seul député ne serait excusable de voter en faveur d'une telle proposition.

Je dois avouer que j'ai été quelque peu surpris de l'attitude prise par le député de Brant-sud (M. Heyd) au sujet du discours et de la motion de l'honorable député (M. Charlton). Si l'on en juge d'après quelques-unes des assertions, de ce monsieur (M. Heyd), il semble si peu comprendre le principe sur lequel repose cette motion qu'on lui pardonne volontiers tout ce qu'il peut dire à ce sujet. Il a parlé à plusieurs reprises de l'industrie des lainages, déclarant qu'à son avis le gouvernement qu'il appuie si loyalement, ne l'a pas traitée avec justice, et exprimant l'espoir qu'avant longtemps, le gouvernement réparerait cette injustice en accordant plus de protection à cette industrie. L'honorable député est sin-

cère, sans doute, et il souhaite de tout son cœur que le gouvernement accorde plus de protection à l'industrie des lainages. Mais le temps marche ; la situation se modifie ; de nouvelles circonstances surgissent ; et à peine s'est-il écoulé deux minutes dans le sein de l'éternité que l'honorable député informe la Chambre qu'il est hostile à toute protection en faveur des industries qui se bornent surtout à la fabrication d'articles dont la matière première n'est pas de provenance canadienne. Cependant, c'est un fait reconnu que l'industrie des lainages importe la plus grande partie de la laine, matière première employée dans cette industrie.

Si l'honorable député exprime franchement sa pensée, comme j'ai lieu de le croire ; s'il comprend ce qu'il dit, comme je le pense, alors comment se fait-il qu'à un moment donné, il affirme qu'il importe de protéger l'industrie des lainages, et qu'aussitôt après, il déclare qu'il est hostile à toute protection accordée aux industries se trouvant précisément dans la situation de l'industrie des lainages ?

L'honorable député a ensuite parlé de la concurrence ruineuse que les industriels américains nous font sur nos propres marchés et il a abordé la question des représailles, ainsi que l'avait lui-même fait l'auteur de la motion. J'ose affirmer que ces messieurs en nous parlant de représailles, ont prouvé qu'ils ignorent même le principe le plus élémentaire de la doctrine du protectionnisme. On serait porté à croire que tout le monde au Canada, sait ce qu'il faut entendre par protectionnisme, et cependant, ces messieurs n'ont pas encore saisi le sens de cette doctrine, ou bien ils l'ont dénaturée de propos délibéré. Protection veut dire, protéger quelqu'un contre un danger imminent. Il est possible qu'à un moment donné un impôt de 25 pour 100 constitue une ample protection tandis qu'à un autre moment, un impôt de 50 pour 100 soit nécessaire. Mais personne ne le peut nier, plus les temps sont durs, plus l'importation de marchandises étrangères offre de dangers, et plus la protection devient nécessaire, et plus l'impôt doit être élevé pour être efficace. Je ne m'attarderai pas à discuter la question du libre-échange, et de la protection ; car ce serait manquer à ma promesse du début.

Je me contenterai de dire que je ne saurais donner mon appui à la motion du député de Norfolk-nord (M. Charlton), d'abord parce qu'elle est si ambiguë qu'on ne saurait y découvrir un sens quelconque, et, en second lieu, parce qu'une telle motion, engageant la Chambre sur une des questions les plus importantes qui puissent lui être soumises, devraient être formulée en termes assez clairs et assez précis pour que tous les électeurs canadiens puissent savoir l'attitude prise à cet égard par leurs représentants. Ce sera un heureux jour pour le Canada—quel que soit le parti au pouvoir ou dans l'opposition—le jour où le peuple pourra se porter aux bureaux de vote et donner son suffrage d'une façon intelligente en faveur d'un parti politique, sachant que ce parti comprend la valeur des engagements qu'il a pris, et qu'il est décidé à les tenir, une fois arrivé au pouvoir.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Je ne pense pas, d'après ce qu'ont dit les députés des deux côtés de la Chambre, qu'on désire demander le vote sur cette intéressante et importante résolution. En effet, l'honorable député, qui a appuyé la motion, a laissé entendre que tout en ce faisant, il ne savait si, en définitive, il l'approuverait. J'ai lieu de croire que l'auteur de la motion a visé à provoquer la discussion sur cette question très importante, puis de faire ajourner le débat, sur cette motion, si elle n'était pas retirée. Quoi qu'il en soit, la Chambre le sait d'avance, la pratique suivie en pareille matière veut que le gouvernement fasse connaître ses intentions au sujet du tarif, dans l'exposé budgétaire même, et on ne juge pas expédient d'ordinaire d'anticiper aucune initiative dans ce sens en faisant d'avance des déclarations. Me rangeant à cet avis, que les ministres des Finances, par le passé, ont toujours suivi, je dois dire, tout en approuvant certaines choses qui ont été dites, et en en désapprouvant d'autres, je crois qu'il vaut mieux ne pas discuter cette question maintenant. Je ne songe nullement à empêcher le débat sur cette question et je propose en conséquence, M. l'Orateur, l'ajournement du débat.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre est-il d'avis que le débat soit repris à la suite de l'exposé budgétaire ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il me semble que ce débat pourrait se fondre avec celui du budget, puisqu'il roule sur une question connexe.

M. BORDEN (Halifax) : Le débat est donc remis à plus tard.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il va sans dire que la motion demeure inscrite au feuilleton des ordres.

M. BORDEN (Halifax) : Le ministre a-t-il l'intention de nous indiquer le jour où il prononcera son discours sur le budget ? Nous aimerions qu'on nous donnât l'avis d'usage.

Le MINISTRE DES FINANCES : Comme d'habitude, avis en sera donné quelques jours d'avance.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Sur motion du premier ministre, la séance est levée à dix heures cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 25 février 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 7) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

ACTE A L'EFFET D'AMENDER L'ACTE D'INTERPRETATION.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : J'ai l'honneur de présenter un bill (n° 8) intitulé: Acte à l'effet d'amender l'Acte d'Interprétation.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député voudra-t-il donner des explications ?

M. MONK : L'objet de ce bill est de déclarer plus explicitement dans l'Acte d'Interprétation que les compagnies constituées en corporation par le parlement fédéral ou par une charte accordée par les autorités fédérales sont, néanmoins, soumises, dans chaque province, aux lois civiles de cette province dans les questions de dommages-intérêts ou de lésions. La décision récente du Conseil privé dans les instances de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et Roy, a démontré la nécessité de la présente proposition de loi. Dans cette cause, nos tribunaux ont décidé qu'une compagnie de chemin de fer, constituée en corporation par le parlement et soumise aux lois fédérales, pouvait faire affaire dans la province, mais qu'elle était, néanmoins, sujette aux lois provinciales dans les questions de dommages-intérêts. Il résulte de cette décison que, lorsqu'une locomotive de la compagnie, fut-elle munie de tous les appareils propres à prévenir les incendies, met le feu quelque part, pendant que la compagnie s'en sert dans le cours de ses affaires, cette dernière est responsable des dommages causés par cet incendie. Telle fut l'opinion unanime de nos tribunaux. Toutefois, il fut jugé, en Angleterre—en conformité avec les lois anglaises, je suppose—qu'une compagnie de chemin de fer, constituée en corporation et autorisée à faire affaire, n'est pas passible de dommages-intérêts, quand elle s'entoure de toutes les mesures de précaution nécessaires dans la conduite de ses opérations. Par conséquent, on a cru opportun de faire adopter une loi pour déclarer que, dans notre province, sous l'empire de l'acte constitutionnel, une compagnie de chemin de fer, bien qu'elle existe en vertu d'une charte fédérale, tombe néanmoins sous le coup du Code civil du Bas-Canada, en ce qui a trait aux dommages-intérêts.

M. FRASER : Puis-je demander à l'honorable député si son bill ne s'applique qu'à la province de Québec?

M. MONK : Il ne s'applique pas seulement à la province de Québec ; au contraire, la principale disposition décrète que les lois de cette nature seront applicables à tout le Canada.

Mais aucun droit, pouvoir ou privilège conféré par une loi fédérale ou par une charte accordée sous l'empire d'une loi fédérale n'aura pour effet de dégager aucune personne ou compagnie de la responsabilité qu'elle encourrait sous l'empire de la loi civile ou du droit commun de chaque province dans l'exercice de tel droit, pouvoir ou privilège.

C'est une simple déclaration portant que, dans des cas comme celui que je viens de citer, les lois civiles de chaque province s'appliquent, conformément aux dispositions de l'acte constitutionnel de 1867.

M. W. F. MACLEAN (York-est) : L'honorable député (M. Monk) a agité en temps opportun cette question qui se présentera sous un autre aspect relativement à la Compagnie du téléphone Bell. Cette compagnie tient ses pouvoirs du parlement fédéral et prétend faire fi du droit municipal d'Ontario en ce qui concerne la prise de possession des rues. Je crois que la Chambre sera saisie de ce sujet à la présente session. La compagnie du téléphone Bell a toujours prétendu, à l'encontre des municipalités, qu'étant constituée en corporation par une loi fédérale, elle ne tombe pas sous le coup du droit municipal. Or, je crois que ce parlement a posé en principe, il y a quelques années, qu'une compagnie, ainsi constituée en corporation, quels que soient les droits que sa charte peut lui accorder, était toujours sujette aux dispositions du droit municipal, sans qu'il fut besoin d'une définition exacte de ses pouvoirs ou d'une disposition protégeant les municipalités. Mais la question sera examinée par la Chambre et pourrait bien l'être très à fond. Je suis heureux que l'honorable député ait présenté ce bill afin d'élucider toute l'affaire.

M. R. LEMIEUX (Gaspé) : J'ajouterai aux observations du représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) que cette mesure est très opportune parce que la récente décision du Conseil privé dans la cause de Roy et le Pacifique Canadien, mentionnée plus haut, a complètement bouleversé la jurisprudence de la province de Québec. Dans cette cause, nos cours de justice avaient décidé que la compagnie de chemin de fer était passible des dommages causés à un colon, dans le nord de Montréal, et ce jugement de la cour Supérieure fut confirmé unanimement par la cour du Banc du Roi. La même jurisprudence a été établie par la cour Suprême du Canada dans ses causes ayant pris naissance dans la province de Québec. Mais, devant le Conseil privé, toute

la jurisprudence, tous les précédents ont été bouleversés et une jurisprudence nouvelle a été établie. L'arrêt rendu dans cette affaire a causé du malaise dans la province de Québec. On a manqué d'égards pour nos juges et l'on n'a tenu aucun compte de nos lois. Les juges du Consei privé nous ont déclaré que dans les questions de dommages-intérêts et de lésions, nous serons régis par le droit coutumier anglais. Sans manquer de respect pour ce droit, je puis dire que la province de Québec entend conserver le code de lois et les coutumes qui nous ont été garantis par la constitution du pays. Je crois que mon honorable ami de Jacques-Cartier a présenté une mesure opportune qui devrait recevoir l'appui unanime de cette Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je partage entièrement les sentiments énoncés par les représentants de Jacques-Cartier (M. Monk) et de Gaspé (M. Lemieux). Cependant, le député de Jacques-Cartier, éminent avocat, doit comprendre qu'il est douteux que la loi projetée apporterait un remède au mal qu'il veut enrayer. Je me demande si nous pouvons maintenant nous soustraire à l'exercice des pouvoirs qui nous ont été conférés par une loi fédérale. J'en doute. Toutefois, le problème posé par mon honorable ami n'est pas nouveau.

Il s'agit de déterminer jusqu'à quel point une charte octroyée par le parlement du Canada peut empiéter sur l'acte de la confédération qui décrète que les droits civils sont du ressort des législatures provinciales. Il y a une ligne de démarcation, mais il est parfois difficile de la saisir,. Chaque fois que nous accordons une charte à une compagnie de chemin de fer, nous empiétons nécessairement sur les droits des particuliers. Ainsi, nous donnons à la compagnie le pouvoir d'exproprier un immeuble dans l'intérêt de la compagnie. Cela constitue évidemment une violation des droits civils. Cependant on ne saurait nier que le parlement ait le pouvoir de commettre cet empiètement ; autrement dit, nous avons incontestablement le droit d'empiéter sur les droits civils, autant que besoin est pour donner effet aux privilèges accordés par le parlement fédéral. Ici, se pose une question : Jusqu'où peut aller cet empiètement? Aussi loin qu'il est nécessaire à l'accomplissement de tout ce que la charte autorise, cela est indubitable. Mais il est fort douteux qu'il puisse aller aussi loin qu'il est nécessaire à l'accomplissement de tout ce qui ne découle pas directement de la charte. Dans le cas cité, voici les circonstances de la cause, selon le représentant de Jacques-Cartier : La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique avait involontairement lésé un particulier ; une étincelle échappée d'une locomotive avait embrasé et détruit une grange. En vertu du droit civil de la province de Québec qui, à mon sens, est très juste et très équitable, la compagnie aurait été responsable des dommages, même si elle avait pris toutes les mesures de précaution possibles avant l'accident. Si je comprends bien, sous l'empire du droit coutumier qui fait loi en Angleterre, dès qu'une compagnie s'est entourée de toutes les mesures voulues dans les circonstances, elle n'est pas responsable. La cour d'Appel de la province de Québec a décidé que, dans ces circonstances, la loi de la province s'appliquait et que la compagnie était responsable des dommages causés. Le comité judiciaire du Conseil privé s'est prononcé en sens contraire. J'ignore si le bill présenté par l'honorable député remédierait à l'inconvénient dont il se plaint. J'en doute beaucoup, car nous ne pouvons pas trangresser l'acte de la confédération. Mais selon moi, le jugement de la cour d'Appel de la province de Québec est le meilleur des deux. Je crois qu'il donne la véritable interprétation de la loi mieux que l'arrêt du comité judiciaire du Conseil privé.

M. T. CHASE CASGRAIN (Montmorency): J'admets que le bill présenté par le député de Jacques-Cartier devrait être adopté, si non tel que rédigé, du moins de manière à venir en aide à ceux qui se trouvent dans les mêmes circonstances que le sieur Roy.

Je n'approuve pas entièrement mon honorable ami, le représentant de Gaspé (M. Lemieux), quand il dit que le Conseil privé a jugé qu'on devait appliquer dans cette cause les principes du droit anglais et non les lois de la province de Québec. D'après mon interprétation, leurs seigneuries ont décidé que le droit coutumier de la province de Québec ressemblait au droit coutumier d'Angleterre et ils ont jugé la cause, selon les principes du droit anglais qui, ont-ils dit, sont aussi les principes du droit de la province de Québec. Tout dépendait de l'intreprétation de l'article 1053 de notre code civil qui dit que toute personne est responsable du dommage causé par sa faute à autrui, soit par inhabileté, soit par négligence. Mais leurs seigneuries se sont demandé : Peut-il y avoir faute si l'acte incriminé est permis par un statut ? La charte de la Compagnie du Pacifique Canadien ne permet pas seulement à la compagnie d'exploiter sa voie ferrée, mais elle lui ordonne de faire circuler ses convois sur un parcours déterminé. Cette obligation fait partie de la charte de la compagnie, sous l'empire des dispositions de la loi générale des chemins de fer. Par conséquent, l'acte incriminé étant permis par un statut particulier, leurs seigneuries ont pensé qu'il ne pouvait pas y avoir faute de la part de la compagnie et que, par suite, la cause ne tombait pas sous le coup de l'article 1053 du code civil. D'un autre côté, une disposition de nos lois qui se retrouve dans toutes les législations, veut que personne ne soit exproprié sans recevoir une indemnité. Quand une voie ferrée traverse une contrée les propriétaires des terres occupées par la compagnie touchent une indemnité fixée par arbitrage ou autrement. La compagnie ne

peut s'emparer de leurs terres sans leur verser une indemnité. Les propriétaires de biens-fonds en partie occupés par la voie ferrée ont un recours contre la compagnie pour la dépréciation du reste de leurs terres. Ils ont droit à une indemnité ; mais, autant que je connais la jurisprudence de ce pays, voici la difficulté qui se présente : Celui-là n'a pas droit à une indemnité dont une partie de la terre n'est pas occupée par la voie du chemin de fer. Par exemple, il y a le long d'une voie ferrée une propriété sur laqulle s'élève une grange.

La compagnie en exploitant son chemin de fer met le feu à cette grange. Le propriétaire se trouve exproprié aussi bien que si la compagnie s'était emparée de sa grange. Cependant la loi ne lui donne pas de recours. Selon moi, le propriétaire a droit à une indemnité, comme si la compagnie s'était emparée de sa grange, ou de sa terre pour les fins de sa voie ferrée. Peut-être que, lorsque le bill sera délibéré en comité, il sera possible de rédiger un amendement pour accorder une indemnité non seulement aux propriétaires dont les terres sont occupées par le chemin de fer et subissent une dépréciation, mais à tous ceux dont les biens-fonds diminuent de valeur lors même que la voie ferrée ne passerait pas sur leur propriété. Voilà, à mon sens, la solution du problème. Il me semble qu'il ne serait que juste et équitable d'indemniser ces propriétaires. Selon les circonstances, une indemnité serait accordée et les griefs seraient redressés.

La motion est accordée et le bill lu une première fois.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Archives, $8,000.

M. CLANCY : M. le Président, je dois dire au ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher) que ce serait économiser le temps que de ne pas entreprendre aujourd'hui l'examen de ces crédits. Il n'ignore pas que la Chambre n'est en session que depuis quelques jours et que les députés de la droite ou de la gauche n'ont pas eu le temps de consulter les rapports qui, je dois l'avouer, ont été déposés sur le bureau d'une manière expéditive. Ce serait une économie de temps de permettre aux députés des deux côtés de la Chambre de feuilleter ces rapports. Ces crédits sont importants et, sans vouloir en retarder l'adoption, j'aimerais pouvoir examiner un tant soit peu les rapports qui, je dois l'avouer, ont été déposés sur le bureau d'une manière expéditive. Ce serait une économie de temps de permettre aux députés des deux côtés de la Chambre de feuilleter ces rapports. Ces crédits son importants et, sans vouloir en retarder l'adoption, j'aimerais pouvoir examiner un tant soit peu les rapports.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable S. Fisher) : Je dirai d'abord que le leader de l'opposition (M. Borden) a été averti, hier soir, que ces crédits seraient soumis aujourd'hui à la Chambre et, ensuite, que le rapport du ministère a été déposé sur le bureau de la Chambre dès vendredi dernier et se trouve, par conséquent, entre les mains de la députation depuis trois ou quatre jours. Je ne désire pas, il va sans dire, hâter les membres de l'opposition d'examiner ces crédits ou d'obtenir tous les renseignements possible, mais je craindrais d'entraver la besogne de la Chambre en ne lui soumettant pas ces articles du budget. Si ces crédits ne sont pas délibérés, autant vaut dire que les autres ne le seront pas non plus, car ceux des autres ministères donnent lieu aux mêmes objections. Par conséquent, je ne vois pas jour d'en retarder l'examen, si nous désirons expédier les travaux parlementaires. Je demande à l'honorable député de permettre l'examen de ces crédits, en lui accordant ainsi qu'à ses amis tout le loisir de les critiquer.

M. CLANCY : Je crois que la gauche est d'avis de ne prendre que le temps absolument nécessaire à une discussion éclairée. Je ne croyais guère que l'honorable ministre (M. Fisher) prétendrait qu'il y a lieu d'entamer le budget parce que les rapports sont entre les mains des députés depuis trois ou quatre jours. A moins que les membres de la Chambre soient plus habiles que je ne les croie, il sera imposible de nous livrer à un débat intelligent. On gagnerait du temps, en donnant une délai suffisant pour feuilleter ces rapports. Nous sommes aux premiers jours de la session et, bien que je reconnaisse l'importance d'accomplir quelques travaux chaque jour, je crois qu'il est encore mieux d'assurer une discussion raisonnée.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je me rends compte de la nécessité de bien comprendre les rouages du ministère, mais, afin d'expédier la besogne parlementaire, je ferai observer que certains articles du budget n'ont jamais beaucoup prêté le flanc à la critique.

M. CLANCY : Il peut en être différemment, aujourd'hui.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est possible, et l'honorable député aura plein droit de les critiquer. Toutefois, son raisonnement équivaut à dire que jamais l'étude du budget peut avoir lieu dans les premiers jours d'une session, car les rapports ne peuvent pas être déposés sur le bureau avant la réunion des Chambres. Nous avons entrepris l'examen des crédits douaniers, la semaine dernière, et personne n'a objecté. Il n'y a pas lieu de faire halte aujourd'hui et de laisser la besogne en suspens. J'espère que l'honorable député (M. Clancy) comprendra l'excellence de ces raisons. Si un article controversé se présente,

je me ferai un plaisir d'en renvoyer l'adoption à plus tard ; si l'honorable député désire avoir des renseignements que je ne puisse pas lui fournir sur-le-champ, je laisserai volontiers le crédit en suspens pour me les procurer. En admettant le bien fondé de l'objection soulevée par mon honorable ami, nous ne pourrions rien faire aujourd'hui et ce retard serait regrettable.

M. CLANCY : Les membres des deux côtés de la Chambre devraient obtenir un délai suffisant pour feuilleter ces rapports. Si nos travaux sont retardés parce qu'aucune mesure n'est prête, le gouvernement est à blâmer. Pour ma part, afin de faciliter la dépêche des affaires, je ferai connaître d'avance au ministre les renseignements dont j'ai besoin, afin qu'ils soient prêts à temps. J'avoue que je n'ai pas eu le loisir d'ouvrir un livre. Rien ne sert au ministre de dire que ces articles n'ont jamais donné lieu à un débat; car des raisons de les critiquer sévèrement peuvent se présenter cette année.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le raisonnement de mon honorable ami revient à dire que, non seulement nous ne devrions pas mettre en délibération ces articles du budget, mais nul autre crédit, car il s'applique à tout le budget.

M. CLANCY : Je ne parle pas des autres crédits, mais de ceux-ci en particulier.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mais les raisons invoquées par l'honorable député s'appliquent aussi bien au budget des autres ministères qu'à celui du ministère de l'Agriculture.

M. CLANCY : Mes raisons sont bonnes.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si elles sont bonnes, pourquoi ne pas les avoir invoquées dès le début, lorsque nous avons entamé le budget. Les députés de la gauche, afin de procéder avec toute la célérité possible à l'étude du budget, n'ont pas élevé de protestations. Hier soir, le leader de l'opposition m'a demandé quels crédits seraient soumis à la Chambre aujourd'hui, et je lui ai répondu que nous attaquerions le budget du ministère de l'Agriculture. Nous nous sommes efforcés de toute manière de nous rendre aux désirs de la gauche, et puisque le ministre déclare qu'il laissera en suspens tous les crédits controversés jusqu'à ce qu'il puisse fournir les renseignements exigés, la gauche devrait, je crois, rendre hommage à son esprit de justice.

M. CLANCY : Ce crédit n'a pas été augmenté; mais j'espère que le ministre nous renseignera sur la nature de cette dépense. Quelques nouveaux députés ne se sont peut-être pas arrêtés à l'examen de ce crédit.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je me rends avec plaisir au désir de l'honorable député (M. Clancy). Ce crédit servira à poursuivre les travaux qui ont été confiés à M. Brymner, archiviste fédéral. Celui-ci publie un rapport annuel traitant des documents historiques et des épisodes de l'histoire du Canada. Ce rapport est considéré comme très précieux par les lettrés et par ceux qui portent intérêt aux annales du pays. Mes prédécesseurs ont reçu comme moi, un grand nombre d'éloges concernant ce travail. Environ la moitié du crédit, en chiffres ronds, couvre les appointements de l'archiviste fédéral et des quelques membres du personnel de son bureau, à Ottawa. Une grande partie du travail se fait en Europe ; et les frais de recherches dans les ouvrages du British Museum et de la Bibliothèque Nationale, à Paris, et de transcription de documents concernant l'histoire du Canada, absorbent environ $4,000. L'archiviste lui-même, grâce à la connaissance qu'il a de ces bibliothèques, indique les ouvrages et les documents à transcrire. Il y a aussi à Paris un fonctionnaire chargé de rechercher dans les archives les documents et les écrits se rapportant aux premières années de notre histoire. Les dépenses comprennent ses appointements et les frais de transcription à Londres et à Paris. Ici, le travail est fait par M. Brymner, un commis, un relieur en une jeune personne qui répond aux lettres et fait des copies. Il faut aussi acheter des revues importantes pour compléter les archives au jour le jour et, parfois, des livres utiles se rapportant à nos annales.

M. LaRIVIERE : Depuis combien de temps se fait cette transcription de documents à Londres et à Paris ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne saurais préciser ; mais c'est virtuellement depuis que l'archiviste a commencé ses travaux. Pendant plusieurs années, il y eut un archiviste-adjoint, M. Marmette, mort il y a déjà quelque temps. J'ai nommé son successeur, M. Richard, dans les premiers temps qui suivirent mon entrée en fonctions. Pendant un court intervalle, nous n'eûmes aucun fonctionnaire à Paris, mais la transcription se faisait toujours. Quand je pris la direction du ministère, je constatai qu'il y avait une foule de documents à transcrire, selon les indications de M. Marmette. Ce travail doit se faire depuis 15 ans environ.

M. LaRIVIERE : A l'heure actuelle, le contenu de bibliothèques entières doit avoir été transcrit.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oh, non. Il y a des centaines de mille volumes.

M. INGRAM : Combien de ces rapports sont mis en circulation et à qui sont-ils donnés? Le ministère les distribue-t-il gratuitement aux diverses sociétés historiques ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le rapport de l'achiviste fait suite au rapport du ministère de l'Agriculture. La Chambre en ordonne l'impression comme pour tous les documents déposés sur le bureau. Je ne pourrais pas dire au pied levé

combien de ces rapports sont fournis au ministère. Il y en a un certain nombre, cependant, que l'archiviste distribue régulièrement à certaines sociétés scientifiques et à certains établissements d'éducation, en Canada. D'autres exemplaires sont à la disposition des personnes qui s'intéressent aux recherches historiques et qui en font fréquemment la demande.

M. INGRAM : Les diverses sociétés historiques recevraient avec plaisir ce rapport. Je crois que le gouvernement devrait le leur distribuer, s'il ne l'a pas fait encore.

M. TAYLOR : Je demanderai au ministre quel crédit était accordé pour ce service, pendant l'exercice 1895-6?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : $6,000 ?

M. TAYLOR : D'où vient donc cette augmentation de $2,000 depuis cinq ans?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Du surcroît de travail.

M. TAYLOR : Plus de faveurs pour les amis de l'administration.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je dois dire qu'à même ces $8,000, l'Etat paie les appointements du fonctionnaire de Paris qui étaient anciennement imputés sur les dépenses casuelles de l'administration civile. Je crois, si ma mémoire est fidèle, que ce fonctionnaire recevait $1,500.

M. CLANCY : Le ministre nous dira-t-il le coût de chaque service?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. Richard touche $1,400, M. Pennington, le relieur, $804 ; Mlle McKay, la brocheuse, $400 et Mlle Casey, employée, $600 ; soit $3,204 en tout. Pour le bureau de Londres il faut $4,000. Cette somme comprend les dépenses faites à Paris qui sont défrayées par l'entremise du bureau du Haut commissaire. L'achat de revues, journaux, les frais de reliure et de quelques déplacements parfont la somme de $796. Ces sommes réunies donnent le montant de $8,000.

M. CLANCY : Le ministre n'a pas donné la dépense qu'entraîne chaque service dans le bureau de Londres.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Tout passe pour les frais de transcription à tant la page. Il y a quatre ou cinq fonctionnaires à Londres et il y en a plusieurs à Paris. Je ne connais pas les sommes payées à chacun d'eux. Le compte est transmis chaque mois par le bureau du Haut commissaire ; la somme requise est remise à ce même bureau qui s'occupe des autres détails.

M. LaRIVIERE : Ces travaux de copiste sont-ils confiés à des Canadiens nommés par le gouvernement fédéral ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ils sont exécutés par des gens qui depuis des années copient des documents dans les bibliothèques. A Londres, le travail est surtout confié à des femmes, et à Paris, à des hommes. Je ne puis nommer ceux qui sont employés à Londres, mais ce sont des gens domiciliés dans cette ville. J'ignore s'ils sont Canadiens ou Anglais ; ce qu'ils sont, en un mot.

M. HENDERSON : Je crois qu'il vaut autant ne pas trop se hâter d'adopter ce crédit. Il offre beaucoup d'intérêt comme tout ce qui concerne les annales du pays. J'aimerais que le ministre nous dise où en sont rendus les travaux des copistes—au commencement ou au milieu du siècle dernier. Pour ma part, j'ai toujours trouvé aride la lecture des archives et j'y ai consacré peu d'instants. Il est bon, je l'admets, d'avoir des documents convenables et en nombre suffisant concernant les événement historiques intéressants et de les conserver dans nos archives. Je ne crois pas, toutefois, que le ministre se propose de poursuivre les travaux d'année en année jusqu'au temps présent, car il me semble que, lorsque nous serons rendus à une certaine époque, les documents que nous avons suffiront. Mais le ministre entend peut-être faire continuer les travaux afin de procurer de l'emploi à certaines gens et dépenser un peu plus des deniers des contribuables de ce pays ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je puis affirmer que tel n'est pas mon mobile ; si les travaux se poursuivent, c'est afin d'obtenir des renseignements jugés nécessaires par M. Brymner, l'archiviste fédéral, qui dirige ce service depuis son établissement et qui, grâce au travail qu'il a accompli, s'est acquis une réputation enviable au Canada et à l'étranger. D'ordinaire, ces documents ne sont pas à la portée des Canadiens. Je citerai le passage suivant de mon rapport annuel :

> Les papiers d'Etat relatifs au Bas-Canada publiés dans ce rapport, y compris ceux des années 1836 et 1837, renferment la correspondance du comte de Gosford qui présidait la commission d'enquête sur les griefs des Canadiens. Les papiers d'Etat relatifs au Haut-Canada renferment la dernière correspondance de sir John Colborne, plus tard lord Seaton, et la nomination de sir F. B. Head, qui lui succéda, ainsi que des copies des instructions qui lui furent adressées en 1835 et 1836.

La Chambre peut donc voir que les travaux mentionnés dans le rapport du présent exercice se rapportent principalement à l'époque des troubles de 1835-36-37, époque assez réculée pour qu'on lui applique le nom d'historique dans les annales de notre jeune nation.

M. INGRAM : Cependant, le rapport ne fait guère mention de ces documents. Les membres de la Chambre et les personnes du dehors ne peuvent avoir qu'une maigre idée de leur contenu. Ne serait-il pas préférable d'en donner un aperçu plus détaillé

dans le rapport ? Le volume serait plus gros mais donnerait des renseignements sous une forme plus agréable au public.

M. CLANCY: Le ministre pourra peut-être nous dire quelles instructions M. Brymner a transmises au Haut-commissaire quant à la transcription de ces documents, ou nous communiquer une copie de ces instructions. Comme le fait observer le représentant d'Elgin-est (M. Ingram) le rapport est si concis que le lecteur ne peut en tirer de conclusions raisonnées. Le ministre peut probablement nous fournir ces renseignements ainsi qu'une copie de ce rapport, s'il en a une, afin que nous puissions juger du travail qui se fait là-bas. Il se dépense aujourd'hui près de $4,000 pour le bureau de Londres ; cependant rien de ce qui est contenu dans le rapport ne peut expliquer cette dépense.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il va sans dire que le rapport du ministère ne contient pas ce renseignement qu'on trouve dans le rapport de l'archiviste annexé au premier. Les instructions de M. Brymner aux copistes, à Londres, sont de même nature que les instructions que donnent le chef d'un service public à ses subalternes. Je pourrais déposer sur le bureau les lettres que M. Brymner a adressées à Londres dans le cours de l'année mais je crois qu'elles ne renseigneraient ni n'intéresseraient guère la Chambre. Moi-même, je ne tiendrais pas à les lire. Le représentant d'Elgin-est (M. Ingram) se plaint que le rapport de l'archiviste ne contienne pas un précis des documents. Je crains qu'il n'ait pas saisi ce que j'ai voulu expliquer. Les documents transcrits ne sont pas destinés au rapport de l'archiviste. Ils sont placés sur des rayons dans le bureau de l'archiviste où les personnes studieuses peuvent les consulter. Le rapport renferme une liste des documents et aussi, le plus souvent, des écrits sur un sujet en particulier—j'entends dire des passages se rattachant à certains évènements ou à certaines périodes de notre histoire. Ces extraits fournissent un grand nombre d'informations au public ; cependant, ceux qui désirent consulter les documents doivent se rendre au bureau de l'archiviste. Il serait impossible de publier tous les documents transcrits, ou, du moins, cela gonflerait le rapport et augmenterait beaucoup les frais d'impression.

M. INGRAM : Certains membres de sociétés historiques m'ont entretenu de ce sujet. Il ne sert de rien à la plupart des membres de ces sociétés de savoir qu'ils peuvent venir étudier ici ces documents.

Et ces savants ne peuvent pas trouver un tel renseignement en consultant les archives telles qu'elles sont actuellement compilées. Qu'il soit opportun de modifier le rapport de façon à y faire figurer tout ou partie des renseignements dont je viens de parler, voilà, ce me semble, une question qui se recommande à l'attention du ministre. Au moyen de cette réforme, le rapport acquerrait plus de valeur pratique aux yeux du public.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'en parlerai à l'archiviste.

M. CLANCY : L'honorable ministre a avoué qu'il s'est produit une augmentation considérable depuis 1896 ; d'environ $6,000 qu'elles étaient en 1896, les dépenses sont aujourd'hui d'environ $8,000. Il me semble que le comité serait heureux d'avoir l'explication de cette augmentation—d'apprendre dans quelle partie du service elle s'est manifestée, et quelle somme de travail on fait en plus.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : En réponse à l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor), j'ai dit, il y a quelques instants—l'honorable représentant de Bothwell ne pouvait pas m'entendre alors—qu'avant 1896 le gouvernement civil payait, par l'entremise de mon ministère, les appointements d'un fonctionnaire à Paris, et ces appointement étaient alors de $1,500 par année ; on les paie maintenant à même ce crédit. Les appointements de ce fonctionnaire sont aujourd'hui de $1,400, mais on les paie à même ce crédit, ils constituent la partie la plus considérable de cette augmentation de $2,000. Le reste provient de ce qu'il y a plus de travail à faire et que, d'année en année, on copie un plus grand nombre de documents.

M. LaRIVIERE : Il ne faut pas conclure de la demande de renseignements que j'ai faite au sujet du département des archives, que j'objecte à la dépense que l'on fait dans le but d'opérer des recherches concernant l'histoire de notre pays. Je lis tous les rapports du Dr Brymner, et je considère que la compilation qui se fait pour prendre connaissance des documents conservés dans les archives de Londres et de Paris, je les approuve entièrement, parce que ces documents sont de nature à jeter de la lumière sur l'histoire générale de notre pays et qu'ils se rattachent également à notre histoire politique. Ces documents sont de la plus haute importance, et c'est avec intérêt qu'on en prend connaissance lorsqu'ils arrivent ici.

Je conçois qu'on ne puisse pas les livrer tous à la publicité ; ils formeraient une publication trop volumineuse. Du reste, ils ne sont pas tous d'une importance égale. On les a cependant classés de façon à en rendre l'accès et même la copie faciles, au cas où on en aurait un besoin particulier. Cette allocation de $1,400 à M. Edouard Richard couvre-t-elle les appointements de ce dernier et tous ses frais à Paris ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. LaRIVIERE : M. Richard est assurément un excellent homme, très digne de la situation qu'il occupe, mais le traitement

qu'il reçoit n'est pas du tout proportionné à la valeur des services qu'il rend. Je ne conçois pas qu'un homme de son savoir puisse rester à Paris avec les piètres appointements de $1,400 par année. Je suis plus à l'aise, pour parler de M. Richard, qu'aucun membre de la Chambre, peut-être; car ce monsieur fut mon premier adversaire quand je me présentai à l'élection pour la Chambre des communes. On ne saurait donc prétendre que ce sont mes opinions politiques qui m'engagent à parler en sa faveur. Je crois qu'il possède toutes les qualités requises pour remplir sa charge et qu'il est très maigrement payé.

Patent Record, $12,000.

M. TAYLOR : Ce crédit est de $3,000 plus élevé qu'en 1895-96. Où le ministre trouve-t-il la cause de cette augmentation ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Dans le nombre toujours grandissant des brevets et des publications. Nous publions toutes les marques de commerce ainsi que la liste des droits d'auteur, et ce crédit est entièrement affecté aux impressions.

M. INGRAM : Le gouvernement se propose-t-il de modifier à cette session-ci la loi relative aux brevets ? On nous demande chaque année d'adopter une mesure à l'effet de renouveler certains brevets dont la durée est expirée ; le gouvernement pourrait nous éviter ce travail en modifiant la loi relative aux brevets.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si je comprends bien, l'honorable député désire que la loi soit modifiée de telle sorte que le renouvellement des brevets expirés se fasse plus simplement ?

M. INGRAM : Oui.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette question est déjà venue devant le comité des bills privés et devant la Chambre, et celle-ci a clairement exprimé son intention de garder pour elle cette prérogative et de ne s'en déposséder en faveur de personne. Dans la plupart des cas, les demandes nous viennent de personnes qui ont laissé expirer le délai pendant lequel elles auraient pu faire prolonger la validité de leurs brevets en payant de nouveaux droits ; elles s'adressent alors au parlement pour obtenir cette prolongation de validité que, par leur propre faute, le ministère est impuissant à leur accorder. On me demande constamment de telles prolongations, mais j'ai les mains liées. Le gouvernement lui-même ne pourrait pas accorder, en vertu d'un arrêté du conseil, une semblable prolongation lorsque les délais voulus sont expirés, parce que son action, dans ce cas, serait contraire aux dispositions de la loi. Il faut que les intéressés demandent à la Chambre d'adopter une loi particulière à cette fin. La question que vient de soulever mon honorable ami a été souventes fois débattue devant le comité des bills privés et devant la Chambre. Il y a deux ans, on parla de modifier la loi dans le même sens. Je proposai que l'on conférât à la cour de l'Echiquier le pouvoir de remettre en vigueur, à certaines conditions, tout brevet expiré avant qu'il en eût été fait usage dans le commerce, et dont le porteur trouvait dans la suite occasion de se servir. Un comité spécial fut saisi d'un projet de loi dans ce sens, mais il n'en fit jamais rapport, et avec intention, je crois. Dans les circonstances, j'ai pensé que la Chambre ne voulait se dessaisir de son pouvoir en faveur de qui que ce fût. En diverses autres occasions, le comité des bills privés et la Chambre ont clairement manifesté leur désir de ne pas se dépouiller de ce pouvoir.

M. BENNETT : Lorsqu'une personne demande un brevet et que l'examinateur le lui refuse sous prétexte qu'on se heurterait à un brevet analogue et antérieur, peut-on en appeler d'une telle décision?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, au ministre.

M. BENNETT : Y a-t-il jamais eu d'appel de cette nature?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne me rappelle aucun cas en particulier, mais je crois qu'il y en a eu deux ou trois depuis que je suis au ministère.

M. BENNETT : Quand ces deux ou trois appels ont-ils eu lieu?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne saurais donner les dates. Il me semble qu'il y en a eu un l'an dernier, mais je ne parle que de mémoire.

M. BENNETT : Je présume que dans ces cas les deux parties—celui qui sollicite le brevet et celui qui le refuse—étaient représentées par leurs avocats?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Sans doute.

M. BENNETT : Ces avocats étaient-ils membres de cette Chambre?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne m'en souviens pas, mais je ne le crois pas. Je suis même certain qu'ils ne l'étaient point.

M. BENNETT : Ceux qui ont plaidé ces causes devant le ministre faisaient-ils partie de cette Chambre?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. BENNETT : L'honorable ministre ne se rappelle-t-il pas un seul cas qui, s'il ne s'en occupa lui-même, fut soumis à un de ses fonctionnaires qui devait lui en faire rapport, et où des membres de cette Chambre comparurent pour le compte des parties intéressées?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Aucun. D'ordinaire, le sous-ministre, qui est

l'assistant du commissaire des brevets, prend connaissance de tous les détails et m'en prépare un mémoire. Puis, lorsqu'on se présente devant moi, je prends ce mémoire et j'entends la cause. Je ne sais pas toujours tout ce qui se passe en présence du sous-ministre.

M. INGRAM : La Chambre des communes ou le Sénat n'ont-ils pas adopté de lois relatives à chacun de ces cas?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne crois pas. Je ne me souviens pas exactement de chaque cas. Il y en a eu trois ou quatre, mais je n'en puis mentionner aucun en particulier.

M. INGRAM : L'honorable ministre n'a-t-il jamais entendu dire qu'une période de dix-huit années est bien suffisante, et que, passé ce délai, on ne devrait pas accorder de prolongation ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On ne prolonge pas ce délai. On a tout simplement demandé le pouvoir de prolonger le délai.

M. INGRAM : N'a-t-on jamais demandé l'abrogation de la disposition de la loi qui permet la prolongation du délai après l'expiration des douze années?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne crois pas.

M. INGRAM : Une fois le délai expiré, n'est-il plus possible d'accorder une prolongation ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il ne reste que la ressource actuelle, c'est-à-dire que le délai peut se prolonger en vertu d'une loi particulière adoptée par le parlement. On n'a jamais présenté de projet de loi tendant à modifier cet état de choses ; et si on avait adopté une loi dans ce sens, le parlement aurait pu le lendemain légiférer en sens inverse.

M. INGRAM : Il arrive fréquemment qu'un brevet devienne caduc, et que certaines personnes acquièrent des droits à un brevet lorsqu'il est ainsi frappé de caducité. Ne se peut-il pas parfois que les personnes qui ont ainsi acquis des droits se trouvent lésées?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il leur est loisible de recourir à un bill d'intérêt privé, et le parlement peut leur accorder sa protection s'il le juge à propos Comme je le disais à l'honorable député, il y a quelques minutes, le parlement du Canada s'est réservé ce pouvoir, il ne l'a délégué à personne. Telle est aujourd'hui la loi, et je ne sache pas qu'on se propose de la modifier.

M. CASGRAIN : Je dirai à l'honorable ministre de l'Agriculture que l'expérience m'a appris que nos cousins des Etats-Unis n'ont pas une très haute opinion de notre bureau des brevets tel qu'il est présentement organisé. Loin de moi la pensée d'imputer le moindre blâme aux fonctionnaires qui y sont attachés à cette heure et qui, je n'en doute pas, y remplissent tout leur devoir. Mais il me semble qu'on devrait amender notre loi de façon à l'assimiler autant que possible à celle que je considère comme étant la plus parfaite qui existe : je veux parler de la loi américaine concernant les brevets. En matière d'examen, par exemple, les garanties que l'on donne aux Etats-Unis sont bien supérieures à celles que l'on donne aux brevets délivrés sous l'empire de nos lois canadiennes. Je pense que l'on devrait améliorer notre système d'examen et, si c'est possible, augmenter le nombre des examinateurs. Je me permets de faire observer à l'honorable ministre qu'il conviendrait maintenant non seulement d'amender nos lois concernant les brevets, mais peut-être aussi de les codifier, de les modifier de façon à les assimiler autant que possible à celles des Etats-Unis. Si l'on faisait cela, nos brevets jouiraient d'une plus grande importance aux Etats-Unis, et nos avocats et nos tribunaux qui ont à s'occuper de causes se rattachant à des brevets profiteraient davantage des décisions rendues par les cours américaines. Les Etats-Unis, il n'est pas besoin de le dire, se distinguent par le grand nombre de leurs découvertes quotidiennes. Le peuple américain possède le génie de l'invention, et le bureau des brevets, à Washington, est inondé chaque jour de demandes de brevets. Les fonctionnaires préposés aux brevets y sont appelés à étudier un nombre infini de demandes, et il va sans dire que leur expérience est beaucoup plus grande que celle de nos propres fonctionnaires. Plus souvent que les nôtres, les tribunaux américains ont à se prononcer dans des causes qui se rapportent aux brevets d'invention, et nous pourrions tirer le meilleur parti de leurs décisions si notre législation ressemblait davantage à celle des Etats-Unis. A mon sens, la loi américaine concernant les brevets d'invention est supérieure à la loi anglaise ; et les porteurs de brevets, nos tribunaux et la profession en général auraient le plus grand intérêt à ce que notre loi fût modelée davantage sur celle des Etats-Unis.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je suis quelque peu étonné d'entendre l'honorable député déclarer notre loi si inférieure à celle des Etats-Unis. En fait, elle lui ressemble sensiblement. Je ne suis pas avocat moi-même, mais les nombreuses discussions que je suis obligé de soutenir avec les solliciteurs de brevets m'ont donné occasion de comparer assez soigneusement notre législation à celle des Américains. Je ne puis admettre que notre loi soit si inférieure à la leur. Je ne pense pas, non plus, que tel soit le sentiment de la plupart des solliciteurs de brevets qui s'adressent à mon ministère. Lorsque, il y a quelques années, on amenda notre loi, on la modela dans une large mesure sur celle des Etats-Unis. Le

mode d'examen à notre département des brevets ressemble beaucoup à celui des Etats-Unis, et diffère essentiellement de celui de la Grande-Bretagne où l'on a recours à un système tout à fait différent.

En ce qui concerne la question même des examens, qu'on me permette de dire ici que depuis quelques années nous avons assez souvent refusé de breveter certains articles pour lesquels on avait cependant obtenu un brevet aux Etats-Unis, et cela parce que nos examinateurs, lorsqu'ils furent saisis de ces demandes, découvrirent qu'il existait des brevets antérieurs, et que la délivrance de ces brevets aux Etats-Unis était la conséquence d'une erreur. Nous n'avons donc pas délivré de brevet parce que nos examinateurs ont découvert que les inventions n'étaient pas nouvelles et qu'elles étaient déjà protégées par des brevets antérieurs, ce que n'avaient pas trouvé les examinateurs américains. Ces brevets antérieurs que nos examinateurs ont découverts ici étaient également valables aux Etats-Unis lors de la délivrance des brevets en question.

Je dois avouer cependant que, proportion gardée, le nombre de nos examinateurs n'est pas aussi considérable que celui des Etats-Unis. J'ai augmenté ce personnel, et je remercie la Chambre d'avoir eu la générosité, je dirai même la sagesse de me permettre cette augmentation. Nous avons fait l'impossible pour triompher des arriérés que nous avons trouvés par rapport aux demandes de brevets lorsque j'ai pris la direction du ministère. Dans le cours de ces dernières années, il a été délivré un bien plus grand nombre de brevets que les années précédentes. Je crois que nous en avons délivré 5,000 l'année dernière, tandis que lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, il ne s'en délivrait annuellement qu'un peu plus de 3,000. Nous avons augmenté de 50 pour 100 le nombre de brevets délivré durant cette période. Je dois dire que dans le cours de la dernière année nous avons délivré environ 40 ou 50 pour 100 des brevets au sujet desquels on a fait des demandes au bureau. Malheureusement, il y avait au commencement de l'année un arriéré considérable dont nous n'avons pas encore réussi à nous débarrasser.

J'ajoute constamment au personnel des examinateurs. Lorsque nous engageons un jeune homme comme examinateur de brevets, il s'écoule près de six mois, et parfois davantage, avant qu'il puisse être de quelque utilité. Règle générale, à l'expiration des six premiers mois, le jeune homme n'est pas encore devenu un expert en matière de brevets, mais un travail continu le prépare à bien remplir les devoirs de sa charge et à rendre de très réels services au bureau. C'est ce qui a déterminé l'augmentation lente de notre personnel actif. L'examen des brevets constitue une véritable profession. Il est difficile de s'attendre à ce qu'un homme du dehors, à moins que ce ne soit un avocat très versé dans la matière, ou un solliciteur de brevets, puisse bien remplir la charge d'examinateur. Il faut qu'il s'écoule six, et parfois huit ou neuf mois, avant qu'un jeune homme attaché au bureau puisse accomplir un travail efficace ; mais je déclare avec satisfaction que la presque totalité de ceux que nous y avons fait entrer ont fait preuve d'énergie et nous ont, au bout de relativement peu de temps, rendu de très grands services. Je pense qu'il faudra augmenter encore le nombre de nos examinateurs, parce que nous n'avons pas encore triomphé des arriérés, bien qu'ils soient de beaucoup moindres qu'il y a quelques années. J'espère arriver à faire disparaître les arriérés sans qu'il soit besoin d'augmenter considérablement le personnel parce que, une fois ce résultat atteint, je ne voudrais congédier aucun fonctionnaire, considérant que cela ne serait ni juste ni sage. Je choisis les examinateurs parmi ceux qui ont obtenu des grades universitaires, qui ont fait une étude approfondie de quelque science en particulier, comme la chimie, la mécanique, le génie ou l'électricité. De cette façon j'ai recruté un personnel excellent et admirablement préparé à nos travaux, et lorsqu'il aura acquis un peu plus de pratique et d'expérience, la besogne du bureau s'expédiera d'une manière beaucoup plus satisfaisante qu'autrefois. J'ajouterai, à ce propos, qu'à une assemblée de l'Association des Manufacturiers, tenue à Toronto il y a quelques mois, la question du bureau des brevets est venue sur le tapis ; on a alors proposé certaines réformes, propositions que j'ai accueillies avec plaisir et on a trouvé des termes très flatteurs pour louer les heureux changements que nous avons opérés dans le service des examens.

M. ROBINSON (Elgin) : Je demanderai au ministre s'il faut encore que le porteur d'un brevet dépose un modèle de sa découverte.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette formalité n'est plus requise depuis une douzaine d'années.

M. CLANCY : Le ministre nous dit qu'il a augmenté son personnel. S'il veut bien ouvrir le rapport de l'auditeur général, il verra, page D—2, qu'une somme de $4,821.48 a été payée comme suit :

Pour la classification de tous les brevets canadiens et la préparation des dessins pour cette classification, et pour échange avec les Etats-Unis en retour de leurs brevets, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $4,821.48.

L'honorable ministre voudra-t-il avoir l'obligeance de nous laisser savoir combien on compte de fonctionnaires dans ce département, les appointements de chacun d'eux, le nombre de nouveaux fonctionnaires dont on a retenu les services en qualité d'experts—puisque le ministre nous a déjà déclaré s'être attaché plusieurs jeunes gens pour faire des travaux techniques—ainsi que le nombre de brevets échangés avec les Etats-Unis ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est un autre item, je crois, qui couvre les frais d'une partie de ces travaux-là. Je consens volontiers à fournir ce renseignement à l'honorable député, pourvu qu'il ne me le redemande pas lorsque nous étudierons l'item n° 47 qui se rapporte à la classification des brevets, à la préparation des dessins et le reste.

M. CLANCY : Que l'honorable ministre veuille bien remarquer qu'il y a deux crédits : l'item n° 87 comporte une certaine dépense, mais nous en sommes en ce moment au " Patent Record ", auquel on a affecté un crédit de $12,000, et le rapport de l'auditeur général indique, sous la même rubrique, une autre dépense s'élevant à $4,821.48.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette somme est prise à même le crédit de $5,000 et qui porte le n° 87.

M. CLANCY : Je parle de la dépense de $4,821.48.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Elle provient du crédit n° 87 que nous étudierons dans quelques minutes, et qui est de $5,000. Elle ne provient pas du tout du crédit affecté au " Patent Record ".

M. CLANCY : Pourquoi figure-t-elle ici ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous sommes à discuter le crédit n° 80 affecté au " Patent Record ". Je veux bien donner tous les renseignements possibles à mon honorable ami, mais il vaudrait mieux, je crois, attendre que nous soyons rendus au n° 87, qui est un crédit spécial dont cette somme de $4,821.48 est le détail.

Préparation de la statistique criminelle (S.R C., chap. 60), $1,800.

M. CLANCY : A-t-on épuisé le crédit de l'année dernière ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui ; nous épuisons ce crédit tous les ans. Ce montant nous permet de rétribuer les personnes qui, de tous les points du Canada, nous fournissent la statistique criminelle. Le rapport de l'auditeur général donne le détail de ce crédit que nous distribuons par petites sommes aux secrétaires-trésoriers, aux employés des cours et autres personnes disséminées par tout le pays.

M. CLANCY : Quel est le nombre de ces personnes-là ? Rien ne me paraît plus suspect qu'un service qui reste toujours le même ; j'y flaire de la pourriture. Je ne conçois pas qu'on puisse, d'année en année, obtenir un service efficace au moyen d'un crédit toujours invariable. Je ne comprends pas, non plus, que nous votions chaque année le même crédit pour un service important sans que le public ni la Chambre sachent au juste de quoi il s'agit. L'honorable ministre pourrait peut-être nous dire combien de personnes contribuent ainsi à la préparation de la statistique, combien on paie à chacune d'elles, le nom du fonctionnaire qui dirige ce travail, et nous apprendre s'il surveille lui-même cette préparation.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Que l'honorable député (M. Clancy) consulte le rapport de l'auditeur général ; il verra que la liste commence à la page D—10 pour se continuer, pages 11 et 12, jusque vers le milieu de la page 13. Je n'entreprendrai ni de lire ces noms ni de les compter. En regard de chaque nom se trouve le montant que nous avons payé.

Depuis des années, ce travail s'accomplit sous la surveillance du statisticien, M. George Johnson, et toujours d'après le même système. Je ne sais pas au juste combien de cents on a donnés à chaque personne, mais nous n'avons opéré aucun changement, et s'il s'en fait jamais un, ce sera pour faire virtuellement disparaître cette préparation de la statistique criminelle. J'avoue que j'ignore la valeur de cette statistique-là. Lorsque je pris la direction du ministère, le système était déjà établi, et comme on m'affirma qu'il était utile aux statisticiens, aux avocats et à ceux qui font des études spéciales sur la criminalité, je le laissai subsister.

Annuaire statistique, $4,000.

M. BENNETT : L'honorable ministre pourrait-il nous dire combien a coûté l'Annuaire Statistique de 1896 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Environ $4,000, je crois.

M. INGRAM : En avez-vous augmenté la circulation?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. TAYLOR : Je remarque que les deux crédits affectés aux services que dirige le statisticien, M. George Johnson, c'est-à-dire la préparation de la statistique criminelle et celle de l'Annuaire, sont encore aujourd'hui ce qu'ils étaient en 1895 et en 1896. Ce travail a certainement dû augmenter en proportion de tous les autres travaux qui se font dans le ministère que dirige l'honorable gentleman, et qui accusent une augmentation de 50 à 100 pour 100, tandis que ces deux crédits sont toujours restés les mêmes.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette dépense se faisait lorsque je pris la direction du ministère, en 1896. J'ai pensé que je pouvais, en diminuant le volume de l'Annuaire Statistique, réduire le chiffre de la dépense, et si mon honorable ami veut bien consulter les crédits des années passées, il verra que nous n'avons dépensé que $3,000 en 1898-99 et en 1899-1900.

M. TAYLOR : $3,200.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : $3,000 en 1899-1900. Nous avons demandé $4,000 l'an dernier, et c'est ce que nous demandons encore cette année.

M. CLANCY : L'honorable ministre voudrait-il nous dire d'après quelle méthode on fait la distribution de cet Annuaire? Si je ne me trompe, on en donne quatre exemplaires à chaque député, on en envoie tant au Sénat, tant à certaines maisons d'éducations, à certains ministres du culte et autres personnes. L'honorable ministre voudra-t-il nous dire à combien d'exemplaires on tire cet Annuaire, comment et dans quelle proportion on en fait la distribution en dehors des exemplaires qu'on remet aux membres de la Chambre?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. Johnson possède une liste des institutions et des personnes qui semblent s'intéresser aux statistiques que fournit ce volume. De temps à autre on vérifie cette liste et on l'augmente parfois. Le tirage de l'Annuaire est devenu plus fort parce que la Chambre a récemment ordonné qu'il en soit fait une distribution régulière à tous les membres du parlement. Ce volume n'est pas distribué de la même manière que ceux qui sont imprimés par ordre de la Chambre ; c'est mon ministère qui en paie la façon à même ce crédit. Les rapports ordinaires que l'on distribue en masse aux députés, c'est la Chambre qui en paie la façon, et ils sont imprimés par ordre du comité des impressions de la Chambre des communes. Il n'en est pas ainsi pour cet Annuaire ; néanmoins, nous demandons ici un certain montant destiné à couvrir les frais d'impression et de distribution de l'Annuaire, dont on remet un certain nombre d'exemplaires à chaque député et à chaque sénateur. Les autres exemplaires, nous les donnons aux bibliothèques publiques, aux instituts ouvriers, à certains professeurs, et aux personnes qui en ont fait la demande. La liste est entre les mains de M. Johnson, et je puis assurément me la procurer. Elle est très longue.

M. CLANCY : Combien publie-t-on d'exemplaires?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'an dernier, il en a été publié 5,000 en anglais et 1,200 en français. On en adresse quatre exemplaires à chaque député et à chaque sénateur, soit environ 1,200 exemplaires. On distribue le reste au public.

M. CLANCY : Dans quelle proportion?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne saurais dire.

M. CLANCY : Dans ce cas, mieux vaudrait laisser le crédit en suspens.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Chaque institution ne reçoit qu'un seul exemplaire. Nous en adressons cinquante aux personnes qui en font la demande.

M. CLANCY : Si j'insiste ainsi, c'est que certaines personnes ont l'Annuaire, tandis que d'autres, pour des raisons incompréhensibles, ne peuvent pas se le procurer. On devrait recourir à quelque système qui assure la distribution uniforme de ce travail. Je demande que le crédit reste en suspens.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'y consens volontiers, mais je dois dire que tant qu'il y a eu des Annuaires disponibles au ministère, je ne crois pas qu'on ait jamais refusé d'acquiescer à une seule demande. Il n'y a pas eu de favoritisme. On a beaucoup demandé les anciennes éditions, mais les éditions anglaises de 1893, 1894, 1895 et 1896 sont épuisées. La version française est en bien plus grande demande que les années passées, mais il ne reste plus un seul exemplaire des éditions françaises de 1891, 1893, 1894 et 1895. Je le répète, nous n'avons pas rejeté une seule demande tant que nous avons eu en mains un exemplaire disponible.

M. CLANCY : Je veux que nous adoptions un système de distribution uniforme, et c'est dans ce but que je tiens à être renseigné.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Conviendrait-il à l'honorable député que je me procure le rapport du statisticien pour le lui envoyer?

M. CLANCY : Le ministre est bien impatient de voir voter ses crédits ; il ferait mieux de se tenir en mesure de renseigner la Chambre comme il convient.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Fort bien, le crédit va rester en suspens.

M. WILSON : L'Annuaire Statistique a beaucoup de valeur, mais il serait encore mieux apprécié si on pouvait le publier plus tôt. Pour trouver les renseignements qu'il contient, il faut faire de nombreuses recherches dans d'autres documents publics, et lorsque l'Annuaire paraît, les renseignements qu'il nous offre ont perdu de leur fraîcheur et sont relativement sans valeur.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député donne lui-même la raison de l'apparition tardive de l'annuaire. Les fonctionnaires chargés de cette compilation doivent tout d'abord parcourir les livres bleus qu'ils ne peuvent se procurer avant qu'on les ait comparés et terminés, bien que, en réalité, ils les obtiennent avant qu'ils soient publiés. Règle générale, le statisticien ne peut mettre la main sur les livres bleus d'un exercice financier que vers le commencement du suivant. L'année dernière, l'annuaire a paru beaucoup plus tôt que d'habitude ; il en sera de même cette année.

L'honorable M. ROSS (Victoria) : Je n'entends pas discuter les chiffres ; je veux tout simplement dire que notre Annuaire Statistique devrait être relié de façon à pouvoir soutenir la comparaison avec ceux des autres colonies. Les Annuaires de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie sont bien reliés et ont fort bonne mine. Je ne crois pas qu'aucun membre de cette Chambre se donne jamais la peine d'étudier tous les chiffres

insipides que contient notre annuaire. Dans d'autres pays, il est d'usage de consacrer un chapitre à d'importants sujets comme, par exemple, la fabrication du beurre et du fromage, la production de la laine, les questions minières et agricoles, l'industrie de la pêche, et à des renseignements intéressants sur l'histoire, les coutumes et les progrès du peuple. Si l'on invitait de bons écrivains canadiens à traiter ces sujets-là dans notre Annuaire, l'étranger ne manquerait pas de lui reconnaître une bien plus grande valeur. Je fais ces observations dans l'espoir que le ministre pourra peut-être en tirer parti.

M. HOLMES : Je trouve que ce crédit n'est pas suffisant. L'année dernière, la discussion ayant pris la même tournure, j'ai demandé qu'on augmentât le crédit parce que, à mon sens, cet Annuaire est si précieux que plus on le répandra parmi le peuple, mieux ce sera pour le pays. Je serais heureux de voir le ministre demander à l'avenir un crédit plus considérable.

M. CLANCY : J'espère que l'honorable ministre du Commerce va objecter à cette proposition. Il a longtemps dénoncé ici cette publication, prétendant qu'elle était indigne de foi et sans valeur aucune. S'il n'est pas devenu par trop réservé, l'honorable ministre va objecter à toute nouvelle dépense par rapport à l'Annuaire, à moins qu'il n'ait modifié ses vues sur ce sujet comme sur tous les autres.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député fait erreur ; je n'ai pas changé d'avis le moins du monde, et l'honorable député aura probablement occasion de le constater avant la clôture de la session. Pour ce qui est de l'Annuaire, je considère qu'il est devenu bien meilleur depuis que c'est par les soins de mon honorable ami (M. Fisher) qu'il est publié.

M. MACLEAN : Dans ce cas, le discours d'hier soir ne servira de rien.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Votre discours.

M. MACLEAN : Oh ! non.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je n'ai pas eu le plaisir de l'entendre, mais il paraît que mon honorable ami en a profité pour faire parade de sa connaissance des Saintes Ecritures.

M. MACLEAN : Ecoutez !

Statistique générale, $3,200.

M. INGRAM : A quoi sert ce crédit ?

Le MINISTRE DE L'AGRICLUTURE : Depuis de nombreuses années ce crédit figure aux prévisions budgétaires ; il sert à payer les surnuméraires que nous employons à la statistique, mais ces fonctionnaires sont attachés au ministère d'une manière presque aussi permanente que les autres. M. Johnson trouve de l'ouvrage pour les occuper presque sans relâche.

M. CLANCY : Quel est ce monsieur Washington, dont le nom figure dans le rapport de l'auditeur général, et à qui on a payé $722.31 pour 124 jours d'ouvrage, frais de voyage en chemin de fer et autres dépenses?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous avons chargé M. Washington, l'année dernière et la précédente, de faire certaines recherches statistiques pour établir la tendance de la valeur des terres.

M. CLANCY : En quoi consistait ce travail ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A rechercher quelle était la valeur des terres dans les différentes campagnes du Canada.

M. CLANCY : L'honorable ministre veut-il prétendre que, dans un temps si limité, une personne peut donner une idée, même approximative, de la valeur des terres ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement.

M. CLANCY : Il faut alors que cette personne soit bien habile. L'honorable ministre le comprend bien, il est impossible de connaître, en si peu de temps, la valeur des terrains de la campagne. Si nous devons avoir des statistiques à ce propos, il faut que les renseignements qu'on nous fournit, soient exacts. Je ne combats pas ce crédit, mais, à première vue, on constate que des chiffres et des calculs obtenus dans de telles circonstances, sont insuffisants et sans grande valeur. Ce fonctionnaire a-t-il présenté un rapport ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui. Sans doute, ainsi que le prétend l'honorable député, une enquête complète sur la valeur de la propriété, rendrait de grands services et s'étendrait à une plus longue période de temps ; voici ce qui a été fait : on a choisi dans les anciennes provinces certains comtés-types ; on a consulté les registres des bureaux d'enregistrement de ces divisions, pour connaître le prix de vente des terrains, à différentes époques. C'est ainsi qu'on a pu établir une moyenne raisonnable de la valeur des terres dans tout le pays.

M. CLANCY : L'honorable ministre sait qu'on a l'habitude, dans cette Chambre, de prouver par l'augmentation ou la diminution de la valeur de la propriété foncière, que la politique du gouvernement est un succès ou un fiasco. Mon honorable ami doit avoir le rapport de M. Washington indiquant le nombre de bureaux d'enregistrement qu'il a visités.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, et je serais heureux de déposer ce rapport sur le bureau de la Chambre, si je ne

l'avais présenté à la dernière session, je crois.

M. SPROULE : Je croyais que le ministère recevait la plupart de ces renseignements du bureau de l'Industrie d'Ontario.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas dans ce cas-ci.

M. SPROULE : Je sais que, lorsqu'on a proposé de fournir ces statistiques générales, on espérait s'adresser à ce bureau pour en obtenir des renseignements, ce qui permettait de faire ce travail à meilleur marché.

M. INGRAM : M. Washington se fait-il payer ses frais de déplacement par le ministère ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. INGRAM: Je constate que ces frais s'élèvent à $54.67. Il n'a pu visiter les bureaux d'enregistrement d'Ontario, autrement ses dépenses seraient plus considérables. Il lui a fallu s'en rapporter à des renseignements obtenus par correspondance.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député ne m'a pas bien compris. On n'a choisi que certains bureaux d'enregistrement.

M. INGRAM : Dans ce cas même, je doute qu'il ait pu faire son travail en dépensant si peu. Cette enquête ne s'est-elle fait que dans une province ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non ; je crois que nous avons choisi trois comtés dans Ontario, un ou deux dans Québec, un ou deux dans les provinces maritimes. Je sais qu'il s'est rendu à l'Ile du Prince-Edouard et je pense qu'il a visité un comté de la Nouvelle-Ecosse.

M. INGRAM : L'honorable ministre peut-il nous donner les noms de ces comtés ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas de mémoire. Le rapport contient ce renseignement.

M. INGRAM : Je crains qu'on ne commette une injustice à l'égard des autres comtés que M. Washington n'a pas visité. Je sais que certains comtés d'Ontario se flattent d'être le jardin de cette province. Si on n'en a visité que trois, on n'a pu obtenir de renseignements précis.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le comté de Carleton a été visité par M. Washington.

M. WILSON : Qui a fait le choix des comtés visités?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est moi.

M. INGRAM : Qui a recommandé la nomination de M. Washington?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ignore s'il a été recommandé par quelqu'un. Je crois que c'est moi-même qui ai eu l'idée de le nommer à cet emploi.

M. INGRAM : Qui est ce M. Washington ? Est-il un des descendants de George Washington?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis rien dire à ce sujet. Je n'ai jamais étudié sa généalogie.

M. TAYLOR : Son emploi est-il permanent?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. Il ne fait que ce travail particulier.

M. TAYLOR : Où demeurait-il avant d'arriver à Ottawa?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne saurais le dire.

M. TAYLOR : S'est-il contenté de venir à Ottawa et de demander cet emploi, pour l'obtenir sans autre recommandation? Avait-il l'appui de M. Johnson, le statisticien?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne le crois pas.

M. BENNETT : L'honorable ministre dit que c'est lui-même qui a eu l'idée de nommer ce fonctionnaire. Alors il devait connaître M. Washington et l'endroit d'où venait ce dernier. Ce fonctionnaire habitait-il le comté que représente l'honorable ministre?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. Je ne connaissais pas M. Washington, avant de l'avoir rencontré à Ottawa. J'ignore d'où il vient.

M. BENNETT : Devons-nous comprendre qu'il s'est présenté, par hasard, au ministère, obéissant à une heureuse inspiration, au moment précis où le ministre concevait l'idée de nommer un fonctionnaire pour faire ce travail d'enquête, et que, profitant du moment psychologique, il a obtenu cette nomination?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. Washington est un monsieur qui s'est occupé, durant plusieurs années, de recherches et de statistiques. Lors de notre première entrevue, nous discutâmes certains travaux de statistiques. Je crois qu'il a déjà eu son siège dans la tribune des journalistes. Je n'ai pas recherché quels étaient ses antécédents.

M. BENNETT : Etait-il à l'emploi du Herald?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne le crois pas. Je ne puis me rappeler qui me l'a présenté. Je le connaissais, cependant, depuis longtemps, et j'ai souvent parlé statistiques avec lui.

M. COCHRANE : Quand a-t-il eu un siège dans la tribune des journalistes?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je l'ignore, mais il y a quelques années.

M. CLANCY : Les renseignements fournis par l'honorable ministre sur ce fonctionnaire qui porte un nom si distingué, sont loin d'être lucides. Il ignore qui lui a présenté ce monsieur, ou quand il l'a rencontré la première fois. Tout ce qu'il se rappelle, c'est que M. Washington fut chargé de faire des travaux statistiques. Quand et comment a-t-on retenu ses services? Ce travail s'est-il fait sous la direction de M. Johnson?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. CLANCY : M. Johnson a-t-il recommandé cette nomination ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne le crois pas.

M. CLARKE : Cet homme inscrit dans l'Annuaire statistique des renseignements qui ne valent rien, ainsi que l'honorable ministre doit l'admettre lui-même. Il existe un soupçon dans l'esprit des députés. M. Washington peut être un gentilhomme très estimable, mais, au point de vue de parti, il s'est montré un agioteur dont on a dû prendre soin. J'ose dire que dans son rapport, M. Washington annonce que la valeur de la propriété foncière a augmenté considérablement, depuis que ce gouvernement a pris les rênes du pouvoir.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Naturellement.

M. CLANCY : L'honorable ministre peut-il expliquer autrement cette nomination ?

M. BLAIN : Celle-ci coïncide avec la date des élections générales.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. Washington a commencé son travail il y a environ trois ans. Ce n'était pas un travail continu.

M. BENNETT : L'honorable ministre n'a-t-il jamais lu certains écrits de M. Washington sur le libre-échange ? On m'informe que ce monsieur a un certain talent pour la littérature, et qu'il a publié, dans le passé, des traités sur le libre-échange.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne les ai jamais lus. Je n'avais peut-être pas besoin d'être éclairé sur ce sujet.

M. GANONG : L'honorable ministre veut-il nous faire connaître la nationalité de M. Washington ? Le gouvernement actuel a nommé à certaines fonctions des citoyens américains. Dans le cas qui nous occupe, le nom laisse supposer que ce monsieur n'est pas sujet britannique.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : D'après ce que je connais de lui, je pourrais dire qu'il est sujet britannique.

M. SPROULE : On ne peut se fier aux renseignements donnés dans ce rapport. Tout le monde sait que la différence dans la valeur des terres des différents comtés d'Ontario est si grande, qu'on ne saurait établir une moyenne raisonnable ou même approximative, en ne choisissant que trois de ces divisions territoriales. Dans les comtés qui avoisinent Toronto, la valeur des terres est de $100 l'acre, tandis que dans d'autres parties de la province, elle varie de $10 à $40 l'acre. On trouverait difficilement deux comtés dont les terres aient la même valeur. Il est absurde de prétendre établir une moyenne, en ne prenant les rapports que de trois comtés.

L'item reste en suspens.

Subventions aux sociétés d'agriculture, $7,000.

M. CLANCY : Cette somme n'est pas considérable. Pourquoi ce crédit ? Si je ne me trompe, on devrait en augmenter le montant.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce crédit est destiné aux sociétés d'agriculture des Territoires du Nord-Ouest. Ailleurs, ces sociétés reçoivent l'aide des gouvernements provinciaux ; le Nord-Ouest n'a pas de gouvernement provincial et c'est pour cela que, il y a plusieurs années, le gouvernement fédéral a décidé de voter cette somme, qui est distribuée, par l'entremise du gouvernement des Territoires, aux différentes sociétés, selon le nombre de leurs membres. On compte 23 de ces sociétés.

M. CLANCY : Leur nombre a-t-il augmenté ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le gouvernement local a préféré en diminuer le nombre ; pour cela, il a réuni deux ou trois sociétés en une seule qui est maintenant plus forte. On continue à payer la même somme aux différentes sociétés qui se soumettent à certaines conditions, surtout en ce qui concerne le nombre des membres.

M. CLANCY : L'honorable ministre n'a pas besoin de mes explications pour savoir que cette partie du pays se développe rapidement, et que l'agriculture est sa principale richesse. Ce crédit, il me semble, n'est pas assez élevé pour nous permettre d'atteindre le but que nous nous proposons, en l'accordant. Cette somme est ridicule. Si les habitants des Territoires préfèrent réunir leurs sociétés, le résultat sera, je n'en doute pas, des plus favorables puisqu'il rendra ces institutions plus fortes. Cela, toutefois, n'est pas une raison pour demander un si faible crédit pour une œuvre si importante. Quant à moi, j'appuierais le ministre s'il demandait un montant plus élevé.

M. WILSON : L'honorable ministre veut-il nous faire connaître la proportion dans laquelle se fait la distribution de ce crédit? Il semble que certaines sociétés reçoivent plus que d'autres.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette somme est partagée entre les différentes sociétés, suivant le nombre de leurs membres.

M. WILSON : Les membres de ces associations, pour en faire partie, doivent-ils payer une certaine somme?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, et il leur faut au moins 50 membres ayant rempli cette condition, pour être reconnus comme sociétés pouvant profiter d'une partie de ce crédit.

M. LANCASTER : Comment l'honorable ministre est-il au courant de ces détails?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Par l'entremise du département de l'Agriculture des Territoires. Celui-ci reçoit les rapports que les différentes sociétés sont obligés de lui adresser sur le nombre de leurs membres, avant de recevoir l'argent.

Fermes modèles, $80,000.

M. CLANCY : Je demanderais à l'honorable ministre de laisser cet item en suspens. Il s'agit d'un crédit considérable et les détails de son application sont variés.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Très bien.

M. HUGHES (Victoria) : Avant de passer outre, je voudrais dire au ministre de l'Agriculture que, lorsque ce crédit sera présenté de nouveau, j'appellerai son attention sur la nécessité de faire, au Nord-Ouest, des expériences sur la culture de la betterave à sucre, en vue de propager cette industrie.

L'item reste en suspens.

Impression et distribution des rapports et des bulletins des fermes modèles, $4,000.

M. CLANCY : Combien imprime-t-on et distribue-t-on de ces rapports?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il s'agit d'un crédit spécial qui se trouve ajouté à celui demandé pour les fermes modèles. Celles-ci peuvent ainsi, de temps à autre, fournir des bulletins aux cultivateurs.

M. INGRAM : Si je comprends bien, les membres de cette Chambre peuvent dresser une liste de noms et le ministre adresse ces bulletins aux personnes ainsi désignées.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A la ferme modèle d'Ottawa, on peut trouver une liste de 50,000 noms de personnes à qui on envoie ces bulletins. Nous nous efforçons de faire cette liste aussi complète que possible. Quiconque le désire peut faire inscrire son nom à cette liste. Les membres de la Chambre nous envoient souvent des noms de personnes qui désirent recevoir ces renseignements.

M. TAYLOR : Je remarque que, dans les estimations budgétaires de 1895-96, on ne demandait qu'un crédit de $2,000 pour payer le coût de l'impression des bulletins, de la distribution d'arbres, d'arbustes et de graines de semence. Aujourd'hui l'honorable ministre nous demande de lui voter $4,000 aux mêmes fins. Pourquoi cette augmentation?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne sache pas qu'il y ait augmentation sous ce rapport, et je suis surpris d'entendre la remarque de l'honorable député (M. Taylor). Je crois qu'il se trompe. Cependant, je n'ai pas ici le budget de 1895-96.

M. TAYLOR : Je l'ai devant moi et je puis le passer à l'honorable ministre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'avoue que je ne puis expliquer cette anomalie. Je suis certain que ce crédit était bien de $4,000, lorsque j'ai pris la direction du ministère de l'Agriculture. Les estimations budgétaires que me communique l'honorable député, sont celles de 1895-96. Le montant de ce crédit peut avoir été augmenté lorsque je suis entré en fonctions.

M. CLARKE : Où se fait le travail d'impression ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Toutes ces impressions s'exécutent à l'imprimerie nationale.

M. SPROULE : D'après une entente déjà vieille de plusieurs années, chaque membre d'une association de cultivateurs recevait ces bulletins. Cette pratique se continue-t-elle ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette entente n'a jamais existé.

M. SPROULE : Je soutiens le contraire, car j'ai assisté à des assemblées où les orateurs envoyés par le gouvernement pressaient leurs auditeurs de faire partie des associations de cultivateurs, leur représentant qu'en en agissant ainsi, ils recevaient ces bulletins.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député (M. Sproule) veut parler des agents du ministère de l'Agriculture d'Ontario.

M. SPROULE : Je veux parler des deux départements. Je sais qu'un certain nombre de personnes ont voulu faire partie de ces associations, dans le seul but d'obtenir ces bulletins. On leur disait qu'elles recevaient non seulement les bulletins de la ferme modèle de Guelph, mais encore ceux des fermes modèles du Canada.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ose dire que mon honorable ami ne se trompe pas, en parlant comme il le fait. Je sais que ce sont là les promesses faites souvent par les conférenciers du gouvernement d'Ontario. Cependant, chaque fois qu'on a envoyé les noms de personnes désireuses de recevoir ces bulletins, les fonctionnaires de la ferme modèle ajoutaient ces noms à leur liste. Souvent, aussi, il arrivait que ces noms ainsi envoyés, se trouvaient déjà sur cette liste. Jamais, avant mon entrée en fonctions, comme depuis, on n'a adopté comme coutume de mettre sur notre

liste les noms des membres des associations de cultivateurs ou des sociétés d'agriculture locales. En général, on a constaté que les noms de ces personnes se trouvaient déjà sur la liste. Toutefois, on ne refuse les bulletins à aucune personne qui en fait la demande.

M. SPROULE : Nous avons envoyé les noms de tous les membres de notre association de cultivateurs.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On comparera cette liste à celle qui se trouve à la ferme modèle, et l'on y insérera les noms qui n'y sont pas déjà.

M. SPROULE : Je voudrais savoir comment se fait la distribution d'autres documents. On n'a parlé, jusqu'ici, que des bulletins de la ferme modèle. Il y a, en outre, le rapport du ministère de l'Agriculture et celui du comité de l'Agriculture.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela regarde la Chambre et n'a rien à faire dans ce crédit destiné à payer le coût de l'impression des bulletins, de leur distribution comme de celle du rapport. Cependant, le coût de l'impression de ce dernier n'est pas compris dans ce crédit. Le rapport déposé sur le bureau de la Chambre est imprimé par ordre de cette dernière. Cette somme de $4,000 paie le coût de la distribution de 50,000 exemplaires d'opuscules ou de volumes aussi gros que celui que j'ai à la main. On comprend que cela occasionne des dépenses assez élevées.

M. CLARKE : Pourquoi ce travail ne se fait-il pas à l'imprimerie même?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les listes sont à la ferme et c'est là qu'on a toujours fait cette distribution.

M. CLARKE : L'ouvrage ne serait-il pas expédié plus promptement à l'imprimerie?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne le crois pas. Ce travail se fait mieux sous la surveillance des fonctionnaires de la ferme, qui ont dressé eux-mêmes la liste. Si l'on faisait cette besogne à l'imprimerie, les directeurs de la ferme seraient obligés d'envoyer, tous les jours, aux imprimeurs, les corrections à faire aux listes. Cet arrangement nous créerait de grands embarras.

M. SPROULE : Je ne me trompe pas en disant que ce crédit ne s'applique qu'aux bulletins, n'est-ce pas?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Aux bulletins, à leur distribution et à leur transport des malles.

M. TAYLOR : Mais, à propos des grains de semence et de la distribution d'arbustes?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette dépense se trouve comprise dans le crédit de $80,000.

M. FISHER.

M. CLARKE : Le ministre pourra probablement nous renseigner sur la méthode suivie par les directeurs de la ferme, dans la distribution de ces rapports, distribution qui nous coûte $4,000.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : D'abord, il faut remarquer que la plus forte partie de cette somme sert à payer le coût d'impression de ces bulletins. Il faut ensuite payer les personnes qui expédient par la poste, non seulement ces bulletins, mais encore le rapport du département. On expédie 50,000 exemplaires de ce rapport et autant de copies de bulletins. Je ne dis pas que tous les bulletins sont distribués de cette façon, mais les bulletins ordinaires qui intéressent la classe agricole en général, sont expédiés, au nombre de 50,000 exemplaires, de la manière que je viens d'indiquer. Les directeurs de la ferme ont une liste imprimée semblable à celle que l'on trouve dans les bureaux de journaux. Une machine installée dans le bureau des fonctionnaires, retranche ou inscrit les noms à volonté.

M. CLARKE : Après ces explications, je crois plus que jamais que si ces documents étaient envoyés, avec les listes, à l'imprimerie nationale, le travail se ferait, dans ces derniers bureaux, avec plus de célérité et plus d'économie. Si l'honorable ministre veut s'informer des méthodes suivies dans les bureaux des grands journaux, en ce qui concerne la distribution de ces derniers, il constatera que les personnes employées à ce travail d'expédition deviennent très entendues à leur besogne.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est difficile de trouver des personnes plus expertes dans ce métier que ne le sont les fonctionnaires de la ferme employés à cet ouvrage. Tous les ans, ils expédient de 300,000 à 400,000 exemplaires de ces bulletins et de ces rapports. Ils sont occupés à ce travail toute l'année, je pourrais dire : Ce sont donc des experts comme n'en saurait trouver de meilleurs l'honorable député. Ils suivent la méthode adoptée dans les bureaux de journaux : on comprend qu'ils n'expédient pas, par année, un aussi grand nombre d'exemplaires de ces bulletins et rapports, que ne distribuent de copies de journaux ceux qui travaillent dans les bureaux d'expédition des journaux des villes.

M. CLARKE : Combien de personnes font ce travail?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Deux.

M. SPROULE : Comment surveille-t-on cette liste des personnes auxquelles on adresse ce rapport ? La revise-t-on, à certaines dates ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On la revise constamment. On envoie à tous les directeurs de la poste, dans tout le pays, un avis leur demandant d'avertir les fonc-

tionnaires de la ferme si tels rapports ou bulletins ne sont pas parvenus à la personne à qui ils étaient adressés, si ils n'ont pas été réclamés ou s'ils ont été refusés. Il n'arrive jamais que quelqu'un refuse de recevoir ces renseignements et ces documents ; mais les gens meurent ou changent de localité, et ils ne retirent plus ces rapports. On a demandé, par un avis spécial, aux directeurs de la poste d'informer l'imprimerie de tous ces faits, le plus tôt possible. On retranche ensuite ces noms de la liste. Il y a encore des personens qui s'informent des rapports qu'on leur expédie ; certains correspondants demandent aussi, fréquemment, de remplacer certains noms par d'autres. Il faut donc changer continuellement les adresses d'un grand nombre de personnes qui désirent recevoir ces renseignements. Mais il nous fait plaisir de recevoir toutes ces informations de la part des membres de cette Chambre ou de toute autre personne.

M. MONK : Le coût de l'impression du rapport du ministère se trouve-t-il compris dans ce crédit?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mais non.

M. SPROULE : Il y a quelques années, on a adopté, à propos de la distribution de ces rapports et bulletins, un système qui, à mon sens, était très bon. On envoyait une copie de la liste à chaque député et on lui demandait de la parcourir et de la reviser, selon la connaissance qu'il avait des personnes dont les noms figuraient à cette liste. En consultant celle-ci, j'ai constaté que les noms d'un assez grand nombre de mes électeurs devaient être changés. En dépit de ses efforts pour tenir cette liste en ordre, l'honorable ministre constatera qu'on a adressé des exemplaires de ces rapports à des personnes décédées ou qui ont quitté le pays. Cette liste devrait être revisée de temps à autre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est ce que nous faisons. Malheureusement, un nombre assez grand des membres du parlement ne daignent pas nous aider.

M. MONK : Le rapport du ministre a-t-il été imprimé à l'imprimerie nationale ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, comme toujours.

Pour la classification de tous les brevets canadiens et la préparation des dessins pour cette classification, et pour échange avec les Etats-Unis en retour de leurs brevets, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $5,000.

M. CLANCY : L'honorable ministre nous a promis des renseignements sur le nombre de commis employés, sur les appointements payés, sur le nombre de brevets échangés avec les Etats-Unis, etc. Je lui demanderais de donner des explications sur certains item. J'appellerai, d'abord, son attention sur le crédit de $4,821.48, indiqué à la page D—2 du rapport de l'auditeur général, et sur l'item de $9,900, qu'on trouve à la page D—10.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Quels sont ces crédits ?

M. CLANCY : Le premier se trouve à la page D—2, et le second à la page D—10, du rapport de l'auditeur général.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il s'agit d'un même item. Celui indiqué à la page D—10, contient les détails du crédit mentionné à la page D—2.

M. CLANCY : Mais non. Il s'agit, dans l'un, d'un montant de $9,000, et dans l'autre, d'une somme de $4,000.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'un de ces crédits est de $4,821.48. On peut en trouver les détails à la page D—10, sous le titre : " Classification des brevets ".

M. CLANCY : L'honorable ministre constatera que la dépense principale indiquée à la page D—10, a été occasionnée par le coût de certains travaux de lithographie, d'impression, et qu'on trouve une dépense différente représentant $4,821.48, sous le titre " Classification ".

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il s'agit du même travail. La classification exige certains travaux de lithographie et d'impression. Voici comment on a procédé : il y avait au delà de 60,000 brevets d'invention non classifiés mais épars çà et là, dans les bureaux du ministère. Aussi, quand quelqu'un demandait un brevet d'invention, l'examinateur devait s'en rapporter à sa mémoire pour retrouver le brevet qui pouvait se rapprocher le plus de l'invention qu'on voulait faire breveter. J'ai constaté qu'à Washington, le gouvernement américain avait fait faire une très bonne classification, en divisant d'abord les brevets en classes générales et ces dernières en classes plus nombreuses. Je n'ai pas les connaissances techniques voulues pour décrire la méthode suivie, mais on comprend que, par exemple, les brevets d'invention pour les machines se divisent en différentes classes se rapportant à la mécanique, à la chimie, à l'électricité, etc. Les examinateurs me présentèrent un rapport me demandant de faire classifier les brevets canadiens, afin de rendre plus facile et plus efficace leur travail de recherches, lors d'une demande de brevet. La première fois que j'ai présenté ce crédit à la Chambre, j'ai donné tous les renseignements demandés, et j'ai confié le travail de classification à M. Caron, un examinateur de brevets des plus distingués. Il s'est mis aussitôt à l'œuvre et déjà, si je ne me trompe, il a accompli les trois quarts de sa tâche. Nous avons constaté qu'il était nécessaire, pour deux raisons, de prendre des photographies et d'avoir des doubles des plans des dessins ou des esquisses des inventions pour lesquelles on avait demandé des brevets.

Nous avons dû prendre des photographies de ces anciennes inventions, et on pourra les

retrouver en consultant les livres de classification. Cet ouvrage était surtout un travail de lithographie ou de photographie. Je dirai, à ce propos, que, dans le même temps, nous échangions avec les autorités de Washington notre classification pour obtenir la leur. Au cours d'une visite du sous-commissaire des brevets, M. Scarth, à la capitale des Etats-Unis, on a conclu un arrangement avec le bureau de Washington ; il était entendu que ce dernier devait nous envoyer des exemplaires de la classification des brevets américains et que, en retour, nous devions lui rendre cette politesse quant à nos brevets d'invention. La classification du bureau de Washington est celle dont nous avons le plus besoin ; en effet, dans les trois quarts des cas, on demande en même temps des brevets d'invention à Ottawa et à Washington ; ainsi, quand une personne demande un brevet, ici, nos examinateurs doivent voir d'abord si cette invention n'a pas déjà été brevetée à Washington, plutôt que de rechercher si l'invention n'a pas obtenu de brevet dans un autre pays. Nous avons donc fait prendre des photographies pour notre propre usage, mais aussi pour en envoyer deux copies à Washington, en échange des copies de la classification que les fonctionnaires américains nous envoyaient. Je regrette d'avoir à dire que, depuis quelques temps, le bureau des brevets de Washington a cessé ces échanges. Au commencement, tout allait bien, mais ensuite, petit à petit, le zèle des fonctionnaires américains s'est relâché et, tout dernièrement, ils m'ont dit qu'ils ne pouvaient continuer plus longtemps ces échanges, vu que la somme mise à leur disposition n'était pas suffisante pour payer cette dépense. Cette nouvelle m'a surpris et grandement désappointé, car il existait une entente distincte, quoique tacite, avec les autorités du bureau de Washington. Ce dernier nous a fourni sa classification durant deux ou trois ans, et ces échanges nous ont été d'une grande utilité. Je demandai officiellement au commissaire des brevets, à Washington, de m'expliquer pourquoi il avait cessé de nous envoyer des copies de cette classification ; ce fonctionnaire m'a répondu qu'il ne pouvait plus longtemps observer l'entente tacite qui avait été conclue. Nous devons donc continuer notre propre classification, et je crois qu'il faudra encore une année pour terminer ce travail. Quant aux 5,000 ou 6,000 brevets qui sont accordés, tous les ans, on les classifie au fur et à mesure qu'on les accorde. C'est pour cela que nous devons payer une certaine somme pour papeterie, photographies, etc.

M. CLANCY : L'honorable ministre a soulevé une question très importante, relativement aux étrangers qui cherchent à obtenir des brevets d'invention au Canada. Si je ne me trompe, la durée d'un brevet, en Canada, est la durée de ce brevet dans un pays étranger, les Etats-Unis, par exemple. Si un brevet d'invention n'a plus d'existence au bout de cinq ans, aux Etats-Unis, il ne saurait durer plus longtemps ici. Je parle d'une manière générale, plutôt d'après ce qu'on m'a dit, que d'après des renseignements certains que j'aurais dû me procurer. S'il y a quelque chose de vrai dans ce que je viens de dire, l'honorable ministre constatera, come il l'a déjà fait depuis longtemps, je n'en doute pas, l'importance pour nous d'obtenir du bureau de Washington les renseignements qui nous permettront de fixer la durée d'un brevet, d'après le terme désigné d'abord par le bureau de Washington. Autrement dit, lorsqu'un brevet expirera dans le pays où il a été accordé, il ne vaudra rien ici. L'honorable ministre voudra-t-il me dire si le renseignement qu'on m'a fourni est exact.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est vrai qu'un brevet expire, en Canada, quand il n'est plus en vigueur dans le pays où il a été obtenu d'abord. Règle générale, les brevets d'invention sont accordés presque simultanément et aux Etats-Unis et au Canada. On n'accorde aucun brevet ici, un an après qu'une invention a été brevetée dans un pays étranger.

M. WILSON : Quels sont les règlements des Etats-Unis à ce propos ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis fournir aucun renseignement, maintenant, quant à la loi des Etats-Unis ; je crois cependant qu'elle ne diffère pas de la nôtre. Le temps réel accordé peut être un peu différent. Ainsi, comme question de fait, un brevet d'invention a une existence de dix-sept ans, aux Etats-Unis, tandis qu'ici, ce brevet expire au bout de dix-huit ans. Si l'on obtenait, aujourd'hui même, un brevet aux Etats-Unis, il serait en vigueur durant dix-sept ans, à partir de demain ; il faudrait aujouter une année de plus à la durée d'un brevet obtenu en Canada. Cependant, si ce brevet expire aux Etats-Unis au bout de dix-sept ans, il ne sera plus en force, après ce laps de temps, au Canada même.

M. CLANCY : Comment notre bureau s'arrange-t-il depuis que les Américains ont refusé on négligé de nous fournir leur classification ? Nos examinateurs doivent ignorer l'époque à laquelle un brevet a été accordé aux Etats-Unis.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La classification n'est pas un index de brevets ou de toutes choses semblables. Ce travail a pour but de faciliter les recherches des examinateurs, quand il s'agit d'anciens brevets et de leur faire voir si un nouvel inventeur n'a pas été devancé, si un brevet n'a pas été accordé déjà, pour une invention semblable. Nous avons les rapports de tous les brevets accordés aux Etats-Unis, rapports que nous avons toujours reçus. Nous connaissons donc la date exacte à laquelle un brevet a été accordé aux Etats-Unis, et conséquemment,

nous savons, en connaissant la loi des Etats-Unis, à quelle date ce brevet expirera.

Mais le classement est autre chose ; il comprend une description du brevet ou des dessins qui l'accompagnent pour permettre aux examinateurs, lorsqu'il survient une nouvelle demande, de constater si l'invention ne'st pas déjà brevetée aux Etats-Unis aussi bien qu'au Canada.

M. CLANCY : Combien ce classement emploie-t-il de monde ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. Caron est l'examinateur des brevets, et il reçoit $500 par année en plus de son traitement pour ce travail spécial. Quand cette modification a été introduite il était virtuellement le seul spécialiste en état de faire ce travail, qui est beaucoup plus important et compliqué que les fonctions d'examinateur. Son traitement était alors de $1,400 et je lui ai accordé $600 de plus, mais depuis, il a obtenu une augmentation statutaire, et les $600 ont été diminués à $500. Les autres employés sont M. Kilgallin, $700 ; C. Bourret, $625 ; M. Brown, $550 ; M. Rae, $500 ; Mme Brunet, $400 ; M. Proulx, $300, M. Foley, $365, et M. Desjardins, qui est déjà fonctionnaire, reçoit un supplément de $50. Ces salaires forment le total de $4,115 auquel il faut ajouter $600 pour le papier photographique, $75 pour la papeterie, et $210 pour diverses autres dépenses.

M. TAYLOR : Le " Bulletin des brevets " est-il imprimé à l'imprimerie nationale ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. TAYLOR : Le ministre demande $12,000 pour le " Bulletin des brevets " et en plus une somme de $5,000 qui n'est pas dans le budget de 1895-96. Cela porte le coût du " Bulletin des brevets " à $17,000, pendant que le gouvernement conservateur faisait le même travail pour $9,250, d'après le budget de 1895-96. Nous constatons ici une augmentation de dépense de $7,750.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député fait erreur. D'abord, le classement n'a rien à voir avec le " Bulletin des brevets ', et de plus le gouvernement conservateur ne faisait aucun classement des brevets. Ce travail n'a été commencé qu'en 1897.

M. TAYLOR : Et vous demandez $5,000 pour ce travail, tout en augmentant de $2,000 l'ancien crédit.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela provient de l'augmentation dans le nombre des brevets. S'il y a 5,000 brevets, l'impression du " Bulletin " coûte plus cher que s'il n'y en a que 3,000 ; de plus les marques de commerce et les dessins enregistrés sont aussi publiés dans le " Bulletin ", ce qui ne se faisait pas en 1895-96. Cette amélioration a été demandée par des membres de la Chambre et j'ai cru devoir me rendre à ce désir, bien que les frais de publication du volume dussent en être augmentés.

M. CLANCY : Où se fait le travail lithographique?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Dans une salle de l'édifice Langevin.

M. CLANCY : Sous la direction du ministère?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Parlez-vous du travail lithographique qui concerne le classement?

M. CLANCY : Oui.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

Postes de fumigation, $3,000.

M. CLANCY : Ce crédit est peu élevé, mais très important, et le comité désirerait avoir des explications complètes sur son emploi.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je veux bien donner toutes les explications possibles. L'honorable député sait dans quelles circonstances ce travail a pris naissance. Il y a quelques années, le parlement a adopté une loi interdisant l'importation de plants d'aucune région affectée par la kermès de San José. Cette interdition fut appliquée sans exception pendant deux ans environ, et la loi fut alors amendée de manière à permettre l'importation des plants dans certains ports douaniers, désignés dans l'arrêté du Conseil, à la condition que les plants seraient soigneusement fumigés. Ce crédit est affecté à l'exécution de la loi. L'arrêté du Conseil permet l'importation des plants, à certaines saisons de l'année, à Saint-Jean, N.-B., à Saint-Jean, P.Q., aux Chutes Niagara, Ont., à Windsor, Ont., à Winnipeg, Man., et à Vancouver, C.A. A chacun de ces endroits, on a érigé une petite construction, close aussi hermétiquement que possible. Pendant certains mois de l'année, un fonctionnaire recoit les plants de la douane, les transporte dans ce local, les fumige au moyen d'acide hydrocianique et les renvoie à la douane. Ce système fonctionne depuis deux ans et donne toute la satisfaction qu'on en pouvait attendre. A plusieurs reprises on a pétitionné pour faire prolonger la période d'importation, mais l'arrêté du Conseil a été préparé sur les données des spécialistes du ministère de l'Agriculture, et je crois que le délai est suffisant pour permettre à ceux qui font diligence d'importer tous les plants dont ils ont besoin. On s'est relâché de la rigueur de la loi primitive à la demande de certains agriculteurs qui désiraient importer certaines variétés d'arbres et arbustes qu'on ne peut se procurer au Canada. L'amendement avait aussi pour but d'aiguillonner, en quelque sorte, les producteurs de plants canadiens qui, à cette époque, pouvaient difficilement répondre aux demandes du marché.

M. CLANCY : Par conséquent, ça été un bien pour un mal. Il en est résulté une augmentation considérable. Mais il n'est pas encore prouvé que les plants ainsi importés sont absolument à l'abri de la kermès de San José. Le ministre n'ignore sans doute pas, que par suite, soit d'une fumigation imparfaite, soit par suite de la rapide extension du fléau, au Canada, les ravages de la kermès deviennent de jour en jour plus menaçants, au point de jeter le découragement parmi une foule d'agriculteurs.

J'approuve les mesures de précaution qui ont été prises pour l'importation des plants, mais il reste la question de savoir ce qu'il y a à faire pour combattre le fléau qui s'est introduit dans le pays.

L'honorable ministre et le gouvernement d'Ontario ont fait des efforts pour l'encourager, mais j'ignore s'ils ont travaillé de concert ou chacun de leur côté ; je sais seulement qu'on a abattu des vergers, malgré l'opposition violente des propriétaires. Mais à l'heure qu'il est, on ne semble plus s'occuper de cette question. On me dit aussi que les arbres forestiers sont atteints du fléau, mais je n'ai aucunes données certaines pour vérifier l'exactitude du renseignement. Je crois qu'on a déclaré devant le comité de l'agriculture, l'an dernier, que cette rumeur était erronée ; mais depuis, j'ai pris de nouveaux renseignements, et on m'informe que cet insecte fait beaucoup de ravages parmi les arbres forestiers. Si ces renseignements sont vrais, la question devient grave et je suis certain que le comité entendra avec plaisir les explications que le ministre voudra bien lui donner sur les mesures qu'il entend prendre pour combattre ce fléau.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je me rends avec plaisir à la demande de l'honorable député. D'abord, pour compléter, en quelque sorte, les renseignements qu'il vient de donner, je dois dire que le ministre de l'Agriculture n'a eu rien à faire avec les moyens que le gouvernement d'Ontario a cru devoir adopter pour combattre l'extension du fléau dans cette province. Ce dernier a agi de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité. Les efforts du ministère de l'Agriculture avaient un double objet en vue. D'abord, au moyen de la loi concernant la kermès de San José, nous avons cherché à empêcher le fléau de pénétrer dans le pays ; et deuxièmement, avec le concours de M. Saunders, le directeur de la ferme expérimentale, qui est aussi un horticulteur, un botaniste et un entomologiste, de M. Fletcher, l'entomologiste et le botaniste officiel de la ferme, de M. Macoun, notre horticulturiste, j'ai fait distribuer parmi les producteurs de fruits et les horticulteurs du pays des instructions sur les dangers du fléau et les meilleurs moyens à prendre pour en combattre les ravages. Je crois pouvoir déclarer qu'à l'heure qu'il est, il n'existe aucune trace de la kermès de San José au Canada, à l'exception de certaines parties d'Ontario. Il est possible qu'elle ait fait son apparition dans la Colombie Anglaise, mais les citoyens de cette province prétendent qu'ils s'en sont complètement débarrassés et je suis porté à les croire. Son existence est inconnue dans la province de Québec et dans les provinces maritimes.

M. FISHER.

Dans Ontario, le gouvernement provincial a voté des lois et adopté des règlements qui ont eu d'excellents résultats. Dans certain cas, on a cherché à se débarrasser du fléau en abattant les arbres et en les brulant ; dans d'autres cas on a eu recours à une fumigation compliquée. On a aussi décrété la fumigation de tous les plants provenant de la province d'Ontario, avant leur sortie des pépinères, au moyen de l'acide hydrocianique. Si la fumigation est bien faite,—et les rapports que je reçois indiquent qu'elle l'est—elle détruit efficacement tous les insectes qu'il peut y avoir sur les plants. J'ai souvent déclaré et je répète sans crainte d'être contredit que la kermès de San José n'est pas propagée par les plants cultivés dans la province d'Ontario, et je suis corrroboré en cela par le témoignage des spécialistes. Le fléau ne peut pas être propagé par les plants expédiés de cette province après avoir été soumis au traitement que je viens d'indiquer. Ce fléau se propage avec une rapidité vraiment étonnante, par les moyens ordinaires, et par le passé il a fait des progrès alarmants dans Ontario, mais pas en dehors de cette province.

J'ai appris avec plaisir que les méthodes perfectionnées qu'on emploie depuis quelque temps obtiennent beaucoup de succès et que les propriétaires de vergers et de pépinières adoptent consciencieusement les méthodes enseignées par les entomologistes et les botanistes pour la destruction de cet insecte.

Malheureusement, les horticulteurs sont comme le commun des mortels, quelques-uns ne surveillent pas leurs affaires d'assez près et d'autres ne s'en occupent pas du tout. Dans ces conditions, il arrive que le fléau peut s'attaquer aux arbres forestiers, et si on n'y met fin, on pourra avoir à constater une recrudescence du fléau, dans certaines parties du pays. Mais quiconque veut suivre les instructions données par les spécialistes peut mettre son verger et sa pépinière à l'abri.

M. CLANCY : L'honorable ministre se rappelle que M. Fletcher a déclaré qu'il y a deux manières de combattre ce fléau : l'arrosage des arbres avec certaines solutions et la fumigation au moyen du gaz hydrocianique. Mais cette dernière méthode, bien que la seule réellement efficace, est tellement dispendieuse, qu'on ne croit pas qu'elle soit universellement adoptée. Par conséquent, on s'en tient à l'autre, moins efficace et aussi moins coûteuse, qui tout en donnant une certaine protection, n'offre pas une garantie absolue.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le traitement au moyen de l'acide hydrocianique est très coûteux et d'une application difficile lorsqu'il s'agit de gros arbres, au point de le rendre presque impracticable. On l'emploie pour les jeunes plants et les arbustes qu'on peut facilement recouvrir et fumiger.

M. CLANCY : Où les plants de pépinière sont-ils fumigés?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Dans Ontario seulement. Il n'est pas à la connaisasnce du gouvernement que le fléau existe ailleurs. Cette fumigation se fait dans la pépinière même, sous la surveillance des fonctionnaires du gouvernement d'Ontario. Les postes de fumigation ne concernent que les plants importés et n'ont rien à faire avec ceux des pépinières du pays.

Pour en revenir à la fumigation au moyen du gaz hydrocianique, cette opération est très difficile et très coûteuse lorsqu'il s'agit de gros arbres et 99 fois sur 100, elle serait inefficace. Mais il n'y a pas le moindre doute que le gaz hydrocianique détruit complètement la kermès de San José chaque fois qu'il vient en contact avec elle. L'arrosage avec du pétrole ou de l'huile de baleine est un traitement plus facile, moins coûteux et à la portée de tout le nonde. Il n'est pas aussi efficace que la fumigation, mais n'en donne pas moins une excellente protection contre le fléau. Si une seule aspersion ne détruit pas tous les insectes, on peut s'en débarrasser surement en répétant l'opération.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

Pour la compilation de données historiques concernant les familles acadiennes au Canada, $1,400.

M. HACKETT : J'aimerais savoir où en est rendu ce travail. Je n'en connais pas de plus intéressant ni de plus utile. Après leur expulsion de Grand-Pré, les Acadiens se dispersèrent par toutes les provinces maritimes et leurs descendants connurent à peine leurs ancêtres. Je ne critique pas ce crédit, mais j'aimerais savoir quand ce rapport sera prêt. Le travail a été confié à un homme compétent et qui s'acquittera de sa mission consciencieusement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce travail progresse d'une manière satisfaisante. Celui qui en est chargé, M. Gaudet, a fait un séjour prolongé dans les provinces maritimes, où il a fait des recherches et recueilli des notes. Depuis quelque temps il est revenu à Ottawa où il compile ses notes et prépare son volume. Il ne m'a encore soumis aucune partie de son travail, mais de ce qu'il me dit, je conclus qu'il est passablement avancé. Je n'ai aucun renseignement particulier à fournir à l'honorable député, mais vu que M. Gaudet est dans la capitale, je pourrais obtenir de lui tout renseignement que la Chambre pourrait désirer. Ce travail a été plus long que je ne croyais. M. Gaudet m'informe qu'il ne croyait pas lui-même que la tâche serait aussi difficile ; il lui a fallu faire des recherches et des voyages qu'il n'avait pas prévus. Au cours de ses travaux, il a fait des découvertes qui ont donné lieu à de nouvelles recherches. Ce crédit comprend $1,200 d'émoluments à raison de $100 par mois, et $200 pour frais de voyage.

M. MONK : Il me semble que la Chambre devrait être mise au courant des travaux de M. Gaudet au fur et à mesure qu'ils avancent. Dans la province de Québec nous avons eu un écrivain qui a fait un travail à peu près semblable au sujet des anciennes familles françases et de temps à autre, il communiquait au public le fruit de ses recherches. J'ignore depuis combien de temps dure le travail dont il est ici question, mais je considère qu'on devrait nous en faire connaître les résultats au fur et à mesure. L'honorable ministre a-t-il quelque objection à cela?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le travail n'est pas coordonné de manière à pouvoir être soumis à la Chambre, mais je verrai s'il n'est pas possible de faire préparer un volume pour publication immédiate. J'admets que c'est ce qui devrait se faire.

M. TAYLOR : Quand ce crédit est-il apparu pour la première fois au budget? Quand ce travail a-t-il été commencé?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que c'est le troisième crédit demandé à cette fin. C'est-à-dire que le travail s'est poursuivi l'an dernier et cette année.

M. CLANCY: Avant de passer à l'item suivant j'ai une question à poser au sujet de l'exposition de Glasgow et de l'exposition panaméricaine de Buffalo. J'aimerais savoir si les crédits votés à cette fin ont été suffisants, ou si la Chambre sera appelée à voter de nouvelles sommes pour solder la dépense.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que le crédit voté pour l'exposition de Glasgow couvrira toute la dépense. Le crédit principal et le crédit additionnel forment un total de $66,000, si je me rappelle bien, et le commissaire m'informe qu'il espère tout solder avec cette somme, mais que le réliquat ne sera pas fort s'il y en a un. Pour l'exposition de Buffalo, il a été voté $50,000, et dans les estimations de cette année je demanderai une somme additionnelle dans le budget supplémentaire pour l'exercice courant, pour solder le surplus des dépenses.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Cette question ne doit-elle pas venir avec l'item suivant.

M. CLANCY : Non, mais si le ministre préfère remettre la discussion, je la reprendrai plus tard.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je suis parfaitement disposé à fournir à l'honorable député tous les renseignements à ma dispositions.

M. CLANCY : Je tiens surtout à faire remarquer que le budget principal de l'honorable ministre est de nature à induire le public en erreur. Il prétend avoir opéré une économie de $20,000, dans le chapitre des arts, agriculture et statistique. Dans ces estimations, rien n'indique qu'il y aura d'autres dépenses, mais——

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si l'honorable député veut me permettre, je lui ferai remarquer que les crédits que nous discutons actuellement se rapportent au prochain exercice et que le budget pour l'année fiscale à venir, ne contiendra rien se rapportant à l'exposition panaméricaine. Ce crédit sera demandé dans les estimations pour l'exercice courant, de sorte qu'il n'y a rien d'ambigu dans les estimations telles que préparées.

M. INGRAM : Alors, dans les présentes estimations il n'y a aucun item nous permettant de discuter la question de l'exposition panaméricaine?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La question pourra être discutée lors du crédit s'y rapportant, dans les prévisions budgétaires supplémentaires de 1901-02.

M. INGRAM : L'honorable ministre a-t-il objection à dire ce qu'il a fait de l'édifice canadien qu'il y avait à cette exposition ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il a été vendu.

M. BENNETT : Qui avait le contrôle des dépenses à Glasgow ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. W. D. Scott.

M. BENNETT : Qui est M. James Brodie ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il a été nommé secrétaire à l'exposition de Glasgow. Il demeure à Québec. Il a fait preuve de grandes aptitudes pour ce genre de travail, au point que je l'ai choisi comme secrétaire à l'exposition de Wolverhampton, cette année.

M. BENNETT : A la page D—14 des rapport de l'auditeur général se trouve un état détaillé des dépenses se rapportant à l'exposition de Glasgow, et il me semble qu'il y en a quelques-unes qui ne devraient pas être mises à la charge du pays. Quand M. Brodie a entrepris de faire cette expédition, il aurait dû se munir d'un sac de voyage. Nous voyons, cependant, qu'il charge $12 pour un sac de voyage—je suppose qu'il s'agit plutôt d'un nécessaire de voyage. Il y a aussi $8 pour un "portefeuille". Tout cet état me paraît fourmiller de dépenses extravagantes. Je prétends aussi que ces fonctionnaires n'ont pas été bien traités. M. Brodie, par exemple, recevait une allocation de subsistance de $6 par jour.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela comprenait son traitement.

M. BENNETT : Il y en a encore d'autres. Le colonel O'Brien, par exemple, recevait une allocation de $5 par jour. Il y a aussi un M. Scott qui doit avoir à se plaindre du gouvernement. Il était insuffisamment payé, puisque je vois cet item. "Nourriture sur le bateau, $7.78". Le ministre peut, sans doute, expliquer cet item. Quand on envoie des fonctionnaires à l'étranger, il convient de les payer raisonnablement, et non pas de les restreindre à $7.78 de nourriture pendant la traversée de l'océan.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce monsieur a peut-être un fort appétit.

M. BENNETT : On rencontre continuellement des dépenses de cette nature—pourboires aux garçons, aux commissionnaires, etc. Il me semble qu'un homme qui reçoit une allocation de $5 à $6 par jour peut payer ces bagatelles de sa poche. Le ministre peut trouver insignifiant que ses fonctionnaires voyagent dans ces conditions, mais le contribuable ne sera pas de cet avis. Vu que c'est un membre de l'expédition qui avait le contrôle de la dépense, il n'est pas étonnant que tout ait été selon ses goûts. J'espère que lorsque M. Brodie ira à Wolverhampton, comme vient de le dire l'honorable ministre, il ne fera pas payer ses sacs de voyage par l'Etat.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ces allocations n'étaient payées que pendant le séjour à Glasgow. Les autres dépenses incidentes, aller et retour, étaient à part et en plus. Les délégués ne recevaient pas d'allocations, pendant la traversée, ou le voyage.

M. BENNETT : Comment se fait-il que quelques-uns n'ont été payés que pour aller, seulement ? Dans le cas de M. O'Brien, je vois : "De Portland à Liverpool, $60", et dans le cas de M. Brodie, "De Portland à Liverpool et retour, $108".

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : De fait, ce billet est encore valable, puisque M. Brodie est encore en Angleterre. Il n'y a pas de doute que si le billet n'est plus valable quand il reviendra, on lui remettra la différence.

M. BENNETT : Pourquoi les autres n'ont-ils pas reçu leurs frais de voyage pour le retour ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que le voyage de retour a été payé à ceux qui sont revenus.

M. SPROULE : Le ministre nous a appris que l'édifice canadien à l'exposition de Buffalo a été vendu. Quelle somme cette vente a-t-elle rapportée ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas les détails sous la main, mais je me les procurerai. Je sais seulement que cette vente a rapporté très peu—à peine quelques centaines de piastres. L'édifice a été virtuellement donné.

M. CLARKE : Vous rappelez-vous à qui ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'a pas été exactement donné, mais vendu pour presque rien.

M. INGRAM : Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre part à l'exposition de Saint-Louis, et cet édifice n'aurait-il pas pu servir à ce dernier endroit ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que le coût du transport aurait excédé le prix de l'édifice. D'ailleurs, quand il a été construit, il n'était même pas question de l'exposition de Saint-Louis. Je puis dire en passant que j'ai été autorisé par le Conseil des ministres à accepter l'invitation qui a été faite au Canada de prendre part à cette exposition, qui aura lieu en 1903.

M. CLANCY : Si on en juge par l'apparence qu'avait l'édifice de Buffalo, il n'est pas étonnant que sa vente n'ait pas rapporté beaucoup. Je n'ai aucune hésitation à déclarer que cet édifice était une honte pour le Canada.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oh !

M. CLANCY : Je comprends la difficulté qu'a eu l'honorable ministre à se procurer l'emplacement. Il était à la merci des autorités de l'endroit et n'a probablement pas pu agir à sa guise, mais il n'en est pas moins regrettable que l'édifice du Canada n'ait pas été mieux situé.

Tous ceux qui ont visité l'exposition n'ont pu s'empêcher de le déplorer. Le plus petit état de l'Union américaine possédait un plus bel édifice que le nôtre. Rien ne fait plus de tort que de paraître pauvre. Puisque le Canada prenait part à une exposition de tout le continent américain, il n'aurait pas dû être en arrière d'aucun autre Etat. Tant qu'à consacrer une somme quelconque à cette exposition, elle aurait dû être suffisante pour nous permettre de faire bonne figure. Cet édifice ressemblait plus à une grange qu'à autre chose. Ce n'était pas trop mal à l'intérieur, mais l'extérieur était de nature à faire passer les Canadiens pour un peuple arriéré. Je ne veux pas admettre cette imputation et je dis que le ministre a commis une faute en permettant que les produits du Canada fussent exhibés aux yeux du monde entier dans la plus misérable construction de toute l'exposition. Certains Etats avaient des édifices moins considérables, mais ils étaient construits avec goût et plaisaient à la vue. J'admets que les dépenses doivent toujours être soigneusement surveillées, mais rien n'est plus important pour un pays, dans des occasions comme celle-là, de présenter une apparence conforme à son rang. Je suis convaincu que l'apparence de cet édifice a nui à notre réputation, si nous ne nous sommes pas rachetés par d'autres moyens, comme, par exemple, par la splendeur de nos spécimens venus de toutes les parties du Canada et surtout d'Ontario, spécimens dont nous pouvions être légitimement fiers. Le plus regrettable de toute l'affaire c'était l'apparence misérable de cet édifice.

M. ROBINSON (Elgin) : Je me permets de différer d'opinion avec l'honorable député de Bothwell, et je dis que cet édifice faisait honneur au Canada. J'ai eu le plaisir de visiter l'exposition deux fois. J'ai examiné cet édifice attentivement et je suis convaincu qu'il faisait honneur à notre pays. L'apparence extérieure et la beauté des articles exposés à l'intérieur étaient au-dessus de la critique et tous ceux avec qui j'en ai parlé se sont montrés fiers de la bonne figure que faisait le Canada à cette exposition.

M. CLANCY : J'avoue que je n'ai pas le sens architectural aussi développé que mon honorable ami qui habite les concessions, mais je ne crains pas de dire qu'il ne trouvera pas un homme intelligent au Canada pour partager son opinion. J'en appelle au témoignage de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) qui s'y connaît.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne suis pas juge.

M. CLANCY : Je suis certain que l'honorable ministre des Travaux publics pense comme moi : que si nous devions prendre part à cette exposition, il était de la plus haute importance que l'édifice et son contenu fussent à l'abri de toute critique. Le toit en était en bardeaux, non peinturés, et puisque l'honorable député d'Elgin est d'avis qu'il faisait honneur au Canada, il faut en conclure qu'il possède en architecture des goûts élevés que ne partagent pas ses compatriotes moins cultivés.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je m'expose peut-être à passer pour ignorant aux yeux de l'honorable député mais j'avoue que j'ai été très surpris d'entendre ses critiques à l'adresse de l'édifice du Canada, à Buffalo. J'ai moi-même entendu faire les plus grands éloges de l'apparence architecturale de cet édifice qui était en parfaite harmonie avec sa destination. Il est vrai que le toit était recouvert en bardeaux, mais mon honorable ami admettra que ce mode de couverture était commun à beaucoup d'autres édifices de l'exposition. Il en est de même d'un grand nombre des plus

belles et des plus artistiques constructions actuelles. L'honorable député a aussi parlé de l'emplacement que nous occupions sur le terrain de l'exposition.

M. CLANCY : Je n'en ai pas fait un reproche au ministre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, mais je lui ferai remarquer que cet emplacement était très avantageux au point de vue des affaires. Le pavillon canadien était situé à proximité des édifices qui contenaient des échantillons et surtout des échantillons de l'industrie agricole, qui nous intéressaient particulièrement. Les pavillons des autres Etats, que l'honorable député compare au nôtre étaient à l'autre extrémité du terrain, et les visiteurs du Canada auraient trouvé très incommode d'avoir à donner leurs rendez-vous et à établir leurs quartiers généraux à cet endroit. D'ailleurs, à la fin de l'exposition les commissaires des différents Etats se sont réunis et ont reproché amèrement aux autorités de l'exposition d'avoir placé laurs pavillons dans des endroits aussi défavorables. Ils se plaignirent de ce que le pavillon canadien avait été favorisé au détriment des autres Etats et cela était dû au fait que j'ai fortement insisté pour que notre pavillon ne fut pas placé avec ceux des autres Etats.

M. CLANCY : L'honorable ministre a été bien inspiré en le plaçant à l'écart.

M. INGRAM : M. H. C. Bride, l'architecte, est-il canadien ou américain ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est un architecte de London, Ont.

M. INGRAM : Je vois qu'il a reçu $1,300 en honoraires. Est-ce tout ce qui a été payé par rapport à cet édifice ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis pas dire, à brûle pourpoint, si c'est tout ce qu'il a reçu. Je donnerai des détails précis, lorsque nous discuterons le budget supplémentaire. Nous avons payé à M. Bride les honoraires ordinaires des architectes, plus certaines sommes pour des voyages à Buffalo, où il s'est rendu pour faire construire le pavillon.

M. HENDERSON : Je ne veux pas poser en connaisseur et je ne parlerai pas du pavillon, d'ailleurs il était à peine terminé quand je l'ai visité. Je me suis surtout occupé d'examiner ce qu'il y avait à l'intérieur. Je considérais que si l'ameublement de ce pavillon était destiné à donner une idée des meubles canadiens, on aurait dû les choisir avec le plus grand soin. J'en ai fait la remarque à celui qui avait alors la charge du pavillon. C'était une belle occasion de faire une belle exposition des bois et des meubles du Canada. J'gnore si les meubles qu'il y avait dans ce pavillon ont été faits aux Etats-Unis ou au Canada, mais ils n'étaient pas à la hauteur de ce que je m'attendais à trouver à cet endroit.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ces meubles n'étaient pas destinés à faire partie de l'exposition canadienne. Ils ont été fourni gratuitement par une compagnie qui représente, je crois, un syndicat de fabricants de meubles d'Ontario. Je ne suis pas certain du nom de cette compagnie, mais je crois que c'est la " Canada Manufacturing Co. ". Elle avait offert de fournir l'ameublement gratuitement, et elle a mis ce qu'elle considérait comme ses meilleurs échantillons.

M. HENDERSON : J'ai peine à le croire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'en suis pas responsable. La compagnie avait entière liberté et elle a agi au mieux de ses intérêts. J'avouerai que lorsque j'ai visité le pavillon, j'ai trouvé ces meubles très jolis. A la fin de l'exposition quelques-uns avaient été endommagés et le commissaire a recommandé de payer une faible indemnité à la compagnie, $250, je crois. C'est tout ce que le gouvernement a eu à payer pour l'ameublement de tout le pavillon.

M. TAYLOR : Qu'a-t-on fait de l'ameublement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il a été renvoyé à ceux qui l'avaient fourni.

M. TAYLOR : Je veux parler de l'ameublement dont on s'est servi.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On l'a tout employé et il a tout été retourné à ceux qui l'avaient fourni.

M. TAYLOR : Il n'en a pas été ainsi à l'exposition de Glasgow. Je sais que des sommes considérables ont été dépensées pour l'acquisition de tapis.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les arrangements n'étaient pas les mêmes à Glasgow.

M. TAYLOR : Qu'a-t-on fait à Glasgow ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'ameublement a été empaqueté pour servir à Woolverhampton.

M. CLARKE : Je suppose que nous allons obtenir tous les détails concernant la vente de l'édifice canadien à Buffalo ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, quand les estimations supplémentaires seront soumises à la Chambre.

Pour renouveler et améliorer les objets exposés à l'institut impérial de Londres, $3,000.

M. CLANCY : Voici une question qui a déjà soulevé des discussions dans le passé. On a déclaré dans cette Chambre, qu'au point de vue de l'éducation des masses, cet institut impérial était un véritable fiasco. Le crédit demandé cette année par l'honorable ministre est pour le même montant que l'année dernière. Sans vouloir prétendre que le montant n'est pas assez élevé, je

crois que l'honorable ministre admettra avec moi que si nous tenons à avoir une exposition de cette nature en Angleterre, il faut qu'elle soit en état d'être utile au pays. Bien que ne connaissant pas la chose personnellement, ceux qui ont eu occasion d'aller en Angleterre et de visiter cette exposition prétendent qu'elle n'est pas située dans un endroit propice, et si je ne me trompe, je crois que l'honorable ministre ainsi que son collègue, le ministre des Finances, nous ont promis, lors de la dernière session, qu'ils verraient à donner plus d'efficacité à cette exposition, soit en augmentant le crédit qui lui est destiné ou autrement.

M. HUGHES (Victoria) : Comme j'ai une autre question du même genre à poser à l'honorable ministre, je vais le faire immédiatement et la même réponse servira pour les deux. On me dit que l'Institut Impérial n'existe plus à titre d'exposition et que tout ce qu'il contenait a été transporté dans un autre quartier de la ville de Londres.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je répondrai en premier lieu à l'honorable député de Victoria (M. Hughes) en lui disant que l'Institut impérial traverse actuellement une période de transition. Jusqu'à présent cet institut constituait une organisation indépendante sous la direction d'un commissaire ou président et d'un bureau d'administration nommé par différentes institutions d'Angleterre. Il y a eu dernièrement plusieurs réunions de ce bureau, et d'après les renseignements qui m'ont été fournis par lord Strathcona, et ce que j'ai lu dans les journaux, je suis sous l'impression que l'Institut impérial est passé aux mains du Bureau du Commerce impérial, un des ministères du gouvernement anglais. Je n'ai pu me rendre parfaitement compte jusqu'à présent des intentions futures de ce ministère à ce sujet.

Le représentant du Canada à l'Institut Impérial, M. Watson, m'a écrit plusieurs lettres, dans lesquelles il me dit que, d'après les renseignements qu'il a pu se procurer, il est sous l'impression que l'on va continuer de maintenir cet institut sous une direction différente. Les objets sont encore exposés dans le même édifice et on me dit qu'ils doivent y demeurer, mais encore une fois, cette exposition traverse une période de transition.

Quant aux objets exposés eux-mêmes, je ferai d'abord remarquer à l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) et à la Chambre qu'ils ne se trouvent pas sous la juridiction de ce parlement. Ils ont été fournis par les différents gouvernements provinciaux, et ce sont les provinces qui en ont eu l'administration, qui les ont entretenus, et qui étaient chargées de les réparer. Lors de l'Exposition universelle de Paris, lord Strathcona et ceux qui s'intéressent à l'Institut impérial, nous ont demandé de placer l'importante collection de minéraux canadiens et autres que nous avions à Paris dans cette institution. Lors de mon voyage en Angleterre, j'ai visité l'Institut et l'ai trouvé à peu près dans l'état décrit par les honorables députés. Les objets que nous y exposons, sont loin de faire honneur au Canada tant sous le rapport du nombre que sous celui de leur nature et de l'état dans lequel ils se trouvent. Un grand nombre sont très anciens et devraient être remplacés, tandis que d'autres auraient besoin d'être réparés. Par suite de l'ouverture de l'exposition de Glasgow, les objets exposés à Paris furent expédiés à Glasgow, et actuellement ils sont exposés au " Royal Exchange ", à Londres.

L'automne dernier, différentes personnes de Londres, ayant des capitaux d'engagés dans des entreprises coloniales, décidèrent de tenir à Londres une expositon des objets exposés par les colonies à Glasgow. On nous demanda d'envoyer les objets appartenant au Canada à cette exposition, et après beaucoup de discussion et certains contretemps cette exposition ouvrira ses portes le 1er mars prochain dans l'édifice du " Royal Exchange ". J'étais autorisé par mes collègues pour en agir ainsi, et comme on était sous l'impression que l'exposition des minéraux serait d'un grand intérêt pour le public de Londres, qui cherche à placer ses capitaux, plusieurs personnes intéressées dans les questions minières au Canada insistèrent fortement pour que ces objets fussent exposés dans le centre financier de l'univers. Une fois cette exposition terminée, on a l'intention d'envoyer une bonne partie de ces objets à l'Institut impérial, si les règlements de cette dernière institution permettent alors la chose. Une partie du crédit voté l'an dernier a été employé à transporter les spécimens à Londres et à les faire nettoyer et réparer.

M. CLARKE : Je crois que l'on a déjà fait remarquer à l'honorable ministre que les objets exposés par le Canada à l'Institut impérial étaient peu convenables. Dois-je comprendre des paroles de mon honorable ami que l'administration de cette institution est passée en des mains étrangères ? Va-t-on laisser là ces vieux spécimens, ou bien va-t-on refaire tout cela à neuf. Quelques-uns de mes amis qui ont visité cette exposition, m'ont exprimé tout le regret qu'ils éprouvaient de ne pas voir le Canada mieux représenté dans cet édifice public. A-t-on fait les démarches nécessaires pour faire comprendre à ceux qui ont placé ces spécimens à cet endroit, qu'il est dans l'intérêt du Canada de les faire renouveler ? Il est inutile de dépenser de l'argent pour avoir des spécimens de deuxième ou de troisième ordre, car cela fait plus de mal que de bien au pays.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai fortement insisté auprès des représentants des provinces, à qui ces objets appartiennent, pour leur faire comprendre qu'ils devaient faire quelque chose dans ce sens. Je dois avouer que les autorités provin-

ciales semblent portées à vouloir rejeter sur le gouvernement fédéral cette responsabilité et ces dépenses. Je n'ai aucun document officiel en ma possession à cet effet, mais chaque fois que j'ai voulu parler de la chose on m'a répondu : " Si vous ne croyez pas ces spécimens convenables, placez-en d'autres vous-mêmes." Il est difficile, je crois, de compter sur les autorités provinciales pour avoir une exposition convenable à l'Institut impérial. Je n'ai pas le droit de toucher à ces spécimens, mais j'espère qu'une fois l'exposition du " Royal Exchange " terminée, la nouvelle administration de l'Institut impérial sera entrée en fonction, et je serai alors en mesure d'utiliser ce crédit de la manière que je croirai la plus avantageuse possible. Je tiens à avertir les honorables députés que $3,000 ne sera pas un montant suffisant pour installer à l'Institut impérial une exposition digne du Canada, et principalement si les autorités provinciales doivent cesser d'y faire leur part, il me faudra demander un montant plus élevé.

M. HUGHES (Victoria) : Est-ce que le ministère de l'Agriculture a quelque chose à voir avec cette nouvelle bâtisse, destinée à l'émigration, que le gouvernement canadien est sur le point d'ouvrir sur le Strand ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. HUGHES (Victoria) : Dans certaines parties des Etats-Unis que j'ai eu l'occasion de visiter, l'honorable ministre y exposait des produits canadiens.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce n'est pas mon ministère.

M. INGRAM : On me dit que le surintendant de l'immigration à Londres est à la veille d'obtenir de nouveaux bureaux, car, il paraîtrait que ceux qui veulent émigrer au pays se plaignent qu'ils ne sont pas en position de juger des ressources du Canada, et c'est pour cette raison que l'on aurait décidé de prendre les mesures nécessaires pour avoir une exposition des produits miniers et agricoles du Canada dans le centre commercial de Londres. Est-ce l'intention du ministère d'établir une exposition de cette nature dans les bureaux de l'immigration à Londres en même temps que celle de l'Institut impérial ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette question dépend entièrement du ministre de l'Intérieur. Bien que la chose ait été discutée en termes généraux et que le conseil ait approuvé l'action de mon collègue, je ne suis pas en mesure de fournir à l'honorable député tous les renseignements que j'aimerais à lui donner sur cette question. Le ministre de l'Intérieur demandera à la Chambre de voter une certaine somme d'argent à cette fin, et il fournira alors tous les renseignements nécessaires.

M. FISHER.

M. MONK : L'honorable ministre a-t-il expliqué comment il entendait dépenser ces $3,000 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Comme je l'ai déjà dit, on a l'intention d'utiliser les spécimens qui ont servi dans les différentes expositions qui ont eu lieu en Europe. Tous les objets qui ne se trouvent pas actuellement au Royal-Exchange sont à l'Institut impérial, où l'on s'occupe de les nettoyer, afin qu'ils soient dans un état convenable et puissent faire honneur au Canada. Lorsque je suis allé en Angleterre, l'été dernier, les autorités de l'Institut impérial, qui à cette époque ne paraissaient pas prévoir les changements qui se sont produits depuis, avaient conclu des arrangements pour établir une exposition détachée dans le centre de la ville, près du " Royal-Exchange ", et j'ai convenu avec eux que s'ils réussissaient dans leur projet, je prendrais de l'argent à même le crédit pour envoyer les spécimens canadiens à cet endroit périodiquement. Ils m'ont demandé de m'engager à dépenser au moins £100 par année pour ce service. C'est donc $500 qu'il aurait fallu prendre sur ce montant pour réunir et préparer des spécimens destinés à être expédiés à l'Institut impérial ; mais dans l'état où se trouvent actuellement les affaires de l'Institut, ce projet n'a pas encore eu de suite.

M. MONK : Dans ce cas, une partie de ces $5,000 va servir à payer le loyer ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, mais on s'en servira pour payer l'usage de cette salle d'exposition dans la ville. On s'en servira également pour payer la préparation et l'envoi de spécimens temporaires de fruits, de volailles, etc.

M. MONK : L'honorable ministre doit savoir que la cempagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique se propose de construire un vaste édifice dans un endroit avantageusement situé dans la ville de Londres, et au lieu de choisir une chambre d'exposition pour les spécimens canadiens, je me demande s'il n'en coûterait pas meilleur marché de conclure un arrangement quel conque avec cette compagnie.

Division du commissaire, agriculture et industrie laitière, y compris entreposage frigorifique à bord des steamers, sur les chemins de fer, dans les entrepôts et les crémeries, et pour dépenses relatives aux essais d'expédition des produits et pour assurer l'amélioration et l'appréciation des qualités des produits agricoles du Canada, les employés payés à même ce crédit ne devant pas être soumis aux dispositions de l'Acte du service civil, $210,000.

M. CLANCY : Comme ce crédit et le suivant sont d'une grande importance, je suppose que l'honorable ministre n'a pas l'intention d'essayer de les faire adopter ce soir et j'espère qu'il va les laisser en suspens.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Sans vouloir insister trop fortement, je

tiendrais à ce qu'ils fussent discutés ce soir. Le professeur Robertson qui est chargé de surveiller la dépense de cet argent, est en ce moment à Ottawa. Une affaire importante l'oblige de quitter la ville demain ou après-demain, et à part cela il est souvent obligé de s'absenter ; je désirerais donc beaucoup pouvoir fournir ce soir à mon honorable ami tous les renseignements dont il peut avoir besoin relativement à cette importante question. La soirée n'est pas encore avancée, nous avons une couple d'heures à notre disposition, et je crois que durant cet espace de temps, je puis fournir à l'honorable député un bon nombre de renseignements.

M. MONK : Je ne crois pas qu'il soit juste d'entrer dans la discussion d'un crédit aussi considérable, avant que le comité de l'agriculture se soit réuni et que l'on ait eu l'avantage d'interroger cet employé. Il devra revenir à Ottawa durant cette session, et avant d'entrer dans la discussion de cet item, qui accuse une augmentation considérable sur les années précédentes, on devrait nous permettre de savoir de lui quelle est la cause de cette augmentation.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La question du comité de l'agriculture ne concerne guère ce crédit.

M. MONK : C'est tout le contraire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est vrai que le professeur Robertson comparaît devant le comité, mais il ne s'occupe guère de ce crédit. A part cela, le comité de l'agriculture a déjà demandé que les informations sur l'immigration lui fussent soumises avant d'entendre les fonctionnaires de mon ministère, ce qui veut dire que leurs témoignages vont être retardés jusqu'à une date très éloignée ; et si les crédits de mon ministère doivent rester en suspens jusqu'à ce que le professeur Robertson et mes autres employés comparaissent devant ce comité, les travaux de la Chambre vont être sérieusement et injustement retardés.

M. CLANCY : Je m'étais figuré que le professeur Robertson était un serviteur du peuple de ce pays, et que l'on devait consulter les besoins de la Chambre avant ceux du professeur Robertson ou de tout autre employé.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Personne ne dit le contraire.

M. CLANCY : L'honorable ministre va trop loin lorsqu'il nous demande de continuer à discuter ce soir un crédit de cette importance, pouvant entraîner une dépense d'argent aussi considérable et dans lequel de si forts intérêts sont en jeu. Il ne peut certainement songer à nous demander de procéder sur cet item lorsque nous n'avons pas encore eu le temps de consulter un seul rapport, ni d'obtenir un seul renseignement à ce sujet. Mon honorable ami peut désirer vivement faire cette déclaration, qui sera utile à la Chambre et au pays ; mais il n'est que juste que les membres de cette Chambre aient le temps de se renseigner quelque peu sur cette question, afin d'être plus en mesure de comprendre ce que l'honorable ministre de l'Agriculture pourra dire. C'est aller trop loin, à mon avis, que de vouloir nous priver de cet avantage, et j'espère que l'honorable ministre n'insistera pas davantage pour continuer ce soir l'étude de ces crédits importants.

M. WILSON : L'honorable ministre prétend-il que le comité a demandé d'entendre M. Pedley en premier lieu ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est le président qui m'a averti que les membres de ce comité voulaient entendre les fonctionnaires du ministère de l'immigration avant ceux de mon propre ministère.

M. WILSON : Je nie cela. Tout ce que je sais, c'est que le président du comité m'a averti, dans le cours de la semaine dernière, que M. Pedley serait entendu aujourd'hui devant le comité. Ce mode de procéder dérogeait à la coutume ordinairement suivie. L'année dernière, le comité ne s'est réuni qu'à la fin de la session pour discuter ces questions, malgré mon vif désir de la voir s'occuper des affaires concernant l'immigration. On m'a répondu qu'il était plus important de commencer à s'occuper des questions agricoles, afin que la preuve faite devant le comité pût être imprimée et distribuée aux députés avant la fin de la session. Le comité n'a pas demandé d'entendre M. Pedley, et pour ma part je ne tenais pas à savoir ce que pourrait dire cet employé, du moins pour le moment, parce que je voulais avoir le temps d'étudier le rapport du ministre de l'Intérieur et la preuve faite l'année dernière sur la question d'immigration ; il est vrai que lorsque le président du comité m'a dit que M. Pedley devait être entendu aujourd'hui, je n'ai soulevé aucune objection, et je sais que les membres de la gauche sont bien prêts à consentir à ce que les employés de la ferme expérimentale soient entendus les premiers.

Le comité n'a tenu qu'une courte séance aujourd'hui pour deux raisons, la première, c'est que le président, ayant manqué son train hier, n'était pas présent—il n'était pas à blâmer pour cela ; et en deuxième lieu, après avoir choisi un président temporaire et donné lecture du procès-verbal de la première séance, comme M. Pedley n'était pas encore arrivé à l'heure fixée, et qu'il y avait une réunion d'un autre comité à laquelle un grand nombre d'entre nous voulaient assister, le comité décida à l'unanimité d'ajourner sa séance au jeudi suivant et il fut alors convenu que M. Pedley devrait être entendu ce jour-là devant nous. Mais je ne vois aucune raison qui puisse empêcher d'entendre ce jour-là devant le comité M.

Robertson ou n'importe quel autre employé à la place de M. Pedley.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Tout ce que je sais, c'est que le président du comité est venu me trouver après la première séance et qu'il m'a dit que l'on avait manifesté le désir d'entendre les employés de l'immigration les premiers—et je crois que c'est l'honorable député lui-même qui a fait cette demande.

M. WILSON : Non, monsieur.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Tout naturellement, je me suis rendu au désir du comité, et M. Pedley était là ce matin. Le président lui-même était absent. M. Pedley arriva environ cinq minutes après l'heure fixée pour l'assemblée, mais le comité avait déjà ajourné sa séance à la demande de certains membres de la gauche—qui désiraient assister au caucus de leur parti, ce qui était un désir légitime. Si les membres de l'opposition veulent maintenant changer tout cela et entendre en premier lieu les employés de mon ministère, ils devront s'entendre à ce sujet avec le comité de l'agriculture. Je n'exerce aucune juridiction sur ce comité, ce dernier fera venir devant lui tels employés qu'il jugera à propos et cela dans l'ordre ordinaire. Il a commencé par assigner M. Pedley, et non mes employés.

M. WILSON : Je ne crois pas que le président du comité veuille représenter faussement ce qui peut avoir été dit dans cette circonstance. Il était président l'année dernière et il a fait preuve d'un grand esprit de justice. Mais il doit avoir mal compris ce que j'ai dit. Je n'ai certainement pas demandé au comité de s'occuper en premier lieu des questions d'immigration. Je dois dire que ce n'est pas l'habitude, devant le comité de l'agriculture, de présenter des motions pour demander que telle ou telle personne soit entendue comme témoin. Ce soin est ordinairement laissé au président du comité. Il est vrai que cette question est venue sur le tapis lors de la dernière séance, et que certains membres de ce comité ont laissé entendre qu'il serait peut-être préférable de connaître d'avance les noms des témoins qui doivent être entendus devant nous. Il devrait être facile de s'arranger de manière à ce que M. Robertson ou tout autre employé du ministère de l'Agriculture puissent être entendus comme témoins avant M. Pedley.

M. JOHNSON (Cardwell) : Le ministre de l'Agriculture est dans l'erreur lorsqu'il dit que le comité n'a siégé que cinq minutes après l'heure fixée pour sa réunion. Je fais partie du comité, j'ai assisté à toute la séance et je sais que le président est demeuré au fauteuil durant vingt-cinq minutes après l'heure fixée.

M. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami ne devrait pas oublier que ces crédits concernent le ministère de l'Agriculture et qu'il y a des séances régulières de ce comité. Ils diffèrent beaucoup sur ce point de la majorité des crédits des autres ministères. Une partie du travail qui peut ordinairement se faire en comité des subsides, est fait devant le comité de l'agriculture, il existe donc une raison sérieuse de ne pas insister sur l'adoption de ces crédits avant qu'ils aient été disséqués devant ce comité.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je suis bien prêt, soit à continuer soit à laisser ces crédits en suspens, mais si nous ne procédons pas, les honorables membres de la gauche devront prendre toute la responsabilité de cette décision. Je leur demanderai de continuer l'étude de certains autres crédits.

M. BORDEN (Halifax) : Certainement, il doit y avoir d'autres crédits qu'il n'est pas aussi important de soumettre au comité.

L'item est laissé en suspens.

Quarantaine—Appointements et dépenses imprévues pour les quarantaines organisées et la salubrité publique dans d'autres districts, $110,000.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce crédit couvre toutes les dépenses encourues pour le service de la quarantaine, tant aux ports de mer que le long de la ligne frontière entre le Canada et les Etats-Unis. L'augmentation dans le chiffre de ce crédit est due à l'épidémie de picote qui existe actuellement aux Etats-Unis et à la frayeur qu'éprouvent de la contagion ceux des nôtres qui demeurent près de la frontière. Le montant demandé est le même que l'année dernière, alors que nous avions à faire face aux mêmes difficultés. Cela comprend les stations de quarantaine de Halifax, Charlottetown, Saint-Jean, Sydney, Grosse-Ile, dans la province de Québec, Victoria dans la Colombie Anglaise, ainsi que tous les travaux de quarantaine non organisés, mais exécutés le long du littoral canadien jusqu'à la frontière. Il faut ajouter à tout cela ce que nous avons été appelé à faire dernièrement pour protéger la santé publique dans les territoires par suite de l'épidémie de picote. Comme cette partie du pays n'est pas encore organisée et qu'aucun gouvernement ou autre corps public est chargé d'y voir, il nous a bien fallu nous en occuper dans l'intérêt général, et nous serons forcés de continuer cette surveillance à l'avenir tant que ces territoires ne seront pas érigés en province.

M. MONK : Quelle partie de cette somme est destinée aux besoins des stations de quarantaine dans les Territoires du Nord-Ouest, et quelle partie sera employée pour protéger le public contre l'épidémie de picote dans cette partie du pays ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Tout le travail fait jusqu'à présent dans les territoires a eu pour but d'enrayer l'épidémie de picote. J'ai ici un crédit de $50,000

pour l'inspection de la frontière et les mesures à prendre pour empêcher la picote d'envahir le pays. Cette somme n'est pas destinée exclusivement aux Territoires du Nord-Ouest, une bonne partie a été dépensée pour protéger la frontière et la ligne internationale entre le Canada et les Etats-Unis. Je n'ai pas ici un état détaillé de ce que l'on a dépensé pour le travail fait dans l'intérieur du pays et pour la surveillance exercée à la frontière.

M. MONK : Ce crédit de $50,000 est donc destiné à subvenir aux frais de protection de la frontière dans tout le Canada.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, y compris les territoires.

M. MONK : Quel montant êtes-vous obligé de dépenser sur ce crédit pour protéger les territoires contre l'épidémie de picote ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : En chiffres ronds, environ $30,000 pour les Territoires seulement.

M. MONK : C'est impossible.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député oubli peut-être que cela comprend le territoire du Yukon. C'est le montant du crédit qui a été demandé et accordé l'année dernière pour faire face aux mêmes besoins dans les Territoires. Je ne puis affirmer que toute cette somme sera dépensée durant le présent exercice, mais la chose n'est pas impossible, car les distances à parcourir sont considérables, les dépenses très élevées, et toutes les mesures de précaution doivent être prises pour empêcher que la picote se répande parmi les sauvages.

M. MONK : Quelle partie de ces $50,000 est dépensée pour protéger le Yukon ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai dit $30,000 pour tous les territoires y compris le Yukon, et je ne puis établir la proportion en ce moment.

M. CLANCY : Je présume que l'honorable ministre est prêt à fournir les noms des médecins chargés de surveiller la frontière, les dates de leur nomination et les montants qui leur ont été payés.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ces médecins chargés de surveiller la frontière ne sont pas des employés permanents. Nous les nommons quand la chose est nécessaire. Ils sont employés au mois et reçoivent $100 par mois. Quelque fois ils restent au service du gouvernement durant plusieurs mois et dans certains cas toute l'année. Voici la raison de cette différence : Nous nous tenons au courant de la marche suivie par l'épidémie de picote à la frontière, grace aux rapports publiés par les autorités sanitaires aux Etats-Unis, et lorsque nous constatons que la maladie a fait des progrès assez considérables à un endroit quelconque de l'autre côté de la frontière pour menacer la population établie du côté canadien, nous chargeons un médecin de surveiller la frontière. Lorsque la maladie semble disparaître chez nos voisins et que la nécessité de garder ce point particulier a disparu, nous remercions le médecin de ses services. Si l'honorable député le désire, je puis lui fournir une liste des officiers de santé ainsi nommés, mais je dois l'avertir qu'elle est très longue.

M. MONK : L'honorable ministre pourrait se contenter de nommer les principaux.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ils sont tous sur le même pied sur cette liste. Les principaux officiers sont ceux qui sont employés d'une manière permanente.

M. MONK : Reçoivent-ils tous le même salaire ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, à l'exception d'une couple d'officiers dans l'ouest que recoivent plus. Pour la somme de $100 par mois que nous payons dans l'est, il ne nous était pas possible de trouver des médicins pour tous les endroits dans l'ouest. Je crois qu'il y a un de ces officiers dans le Nord-Ouest que nous payons $125 par mois, et un autre dans le Yukon qui reçoit $150 par mois.

M. SPROULE : L'honorable ministre pourrait peut-être donner la liste des noms.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Dans l'Ile du Prince-Edouard, il y a le Dr James McLennan qui a été nommé le 15 novembre 1901, avec un salaire de $100 par mois, bien que le gouvernement l'ait remercié de ses services.

M. CLANCY : Quand l'a-t-on remercié de ses services ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Bien que le Dr McLennan soit indiqué sur cette liste comme n'etant plus au service du gouvernement, je constate, cependant, que par suite de l'essai d'un service d'hiver à Summerside, on a dû continuer de l'employer à cet endroit. Il a commencé à travailler le 15 novembre 1901, et a toujours été employé depuis ce temps.

M. CLANCY : C'est-à-dire que depuis cette date il a été au service du gouvernement d'une façon permanente ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui. Dès que l'on pourra se dispenser de ses services il en sera averti. A Georgetown, I.P.-E., il y a le Dr D. A. Stewart, qui a commencé son service le 13 février 1902, et qui est encore à l'emploi du gouvernement avec un salaire de $100 par mois. Dans la Nouvelle-Ecosse, il y a les médecins suivants : A. Digby, le Dr L. H. Morse, qui a commencé le 16 mars 1901 et est encore employé; à Yarmouth, le Dr A. J. Fuller, qui a commencé le 18 mars 1901 ; à Bear River et Clementsport, il y a le Dr L. J. Lovitt, qui a commencé le 20 mars 1901 ; à Weymouth, le Dr E. J. Elderkin qui a com-

mencé le 21 mars 1901 ; Louisbourg, le Dr F. O'Neil, qui a commencé le 18 mai 1901 ; à McAdam Junction, N.-B., il y a le Dr W. T. Ryan, qui a commencé le 3 février 1902. La liste d'Ontario est comme suit : Sault Saint-Marie, Dr R. J. Gibson a commencé le 22 novembre 1900—c'est là une des premières nominations qui ont été faites et ce médecin est encore à l'emploi du ministère; Mine-Centre, Dr David McKenzie a commencé le 15 mars 1901; Beaver Mills, Dr A. A. McCrimmon a commencé le 30 mai; Cornwall, Dr J. H. Wheeler a commencé le 17 janvier 1902. Au Manitoba, il y a les suivants : A Sprague, J. W. Caldwell a commencé le 22 janvier 1901. Je dois expliquer que cet employé est un simple surveillant et non un médecin. A certains endroits, nous employons un gardien qui est chargé de la surveillance des convois et qui doit faire son rapport à un médecin des environs. Ce médecin reçoit $2.50 par jour. A Emerson, il y a le Dr D. Henderson, qui a commencé le 22 novembre 1900 ; Gretna, le Dr F. B. McKenty a commencé le 22 novembre 1900 ; Morden, le Dr C. F. Sharps qui a commencé le 3 janvier 1901 ; Crystal City, le Dr G. Riddell, avec deux surveillants sous ses ordres; Killarney, Dr J. A. Whyte a commencé le 22 novembre 1900 ; Boissevain, Dr R. K. Campbell a commencé le 22 novembre 1900 ; Deloraine, Dr R. S. Thornton a commencé le 22 novembre 1900. Dans les Territoires du Nord-Ouest, il y a : A North Portal, Dr R. M. Mitchell a commencé le 7 février 1901 ; Coutts, Dr George DeVeber a commencé le 7 novembre 1901; Carnduff, Dr T. W. F. Lockhart a commencé le 20 février 1902. Dans la Colombie Anglaise il y a les médecins suivants : à Huntingdon, Dr R. H. Port a commencé le 24 avril 1900 ; Grand Forks, Dr John Westwood a commencé le 29 novembre 1901 ; Carson, T. R. Dunlop, gardien ; Cascades, W. W. Coates, surveillant ; White's Camp, W. L. Wells, surveillant ; Rossland, Dr A. C. Sinclair a commencé le 2 février 1901 ; Northport, Dr I. I. Trasis a commencé le 7 février 1901 ; District de la Kettle River, Dr R. W. Jakes, a commencé le 29 novembre 1901; Rykerts, Dr W. W. Walker, a commencé le 1er février 1902 ; Fort Steele, Dr Watt, a commencé le 9 avril 1901 ; Tobacco-Plains-Trails, M. Phillips et Jas. Langley, gardiens; Log Cabin, Dr S. D. Cameron a commencé le 3 juillet 1901.

M. CLANCY : Est-ce là la liste complète de ceux qui sont employés dans le service de la quarantaine à la frontière ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. CLANCY : D'après les paroles de l'honorable ministre on serait porté à croire que toutes ces personnes sont encore au service du ministère. Maintenant, si les renseignements que je possède sont exacts, il y en a d'autres que l'honorable ministre de l'Agriculture a mentionnés. N'y a-t-il pas un Dr McCully qui est à l'emploi du ministère à Rondeau Point, Ontario ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : je faisais erreur en disant que c'étaient là les seules personnes que nous avions employées. Cette liste renferme, me dit-on, seulement les noms de ceux qui sont encore au service du ministère. A part cela un certain nombre de personnes ont été employées pour ce service, sur les lacs, durant de court espaces de temps l'été, à différents intervalles. Je n'ai pas ici la liste de ces personnes.

M. CLANCY : Je crois que le comité écouterait avec beaucoup d'intérêt la lecture de la liste des noms de ceux qui ont été ainsi employés, la durée du service de chacun d'eux, et le montant payé. L'honorable ministre pourrait peut-être nous fournir cette liste ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas cette liste ici ce soir.

M. CLANCY : Dans ce cas, l'honorable ministre aurait mieux fait de laisser cet item en suspens.

M. MONK : L'honorable ministre ne nous a pas donné la liste des officiers supérieurs de la province de Québec, employés le long de la frontière.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je suis heureux de pouvoir déclarer que cette partie des Etats-Unis qui se trouve située immédiatement au sud de la province de Québec, est dans un état de salubrité tel qu'il est inutile pour nous de surveiller la frontière. Nous n'avons pas été obligé de nommer un seul officier de santé dans la province de Québec, et je crois qu'il n'y en a eu qu'un seul de nommé dans la province d'Ontario, à Cornwall.

Mr. MONK : Cependant, plusieurs personnes atteintes de la picote sont entrées dans la province de Québec venant des Etats-Unis.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous n'avons reçu aucun rapport à cet effet soit des autorités locales ou de ceux qui pouvaient avoir besoin de notre intervention. Règle générale, nous nous sommes basés pour agir, en premier lieu, sur les rapports des autorités américaines quant à l'état de choses existant dans ce pays ; et en deuxième lieu, sur les rapports que nous demandons aux autorités sanitaires des différentes provinces. Là où les autorités sanitaires provinciales n'ont exprimé aucune crainte relativement à la frontière, et là où nous avons des rapports satisfaisants du territoire situé au sud de la frontière, nous n'avons pas nommé d'officier de santé.

M. MONK : A-t-on été informé par les autorités américaines qu'il n'y avait pas de picote dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas parlé de cela. J'ai simplement dit que nous n'avions pas reçu de rapports défavorables de la part des autorités sanitaires provinciales, nous demandant de surveiller la frontière, que de plus nous avions reçu des rapports des autorités sanitaires américaines, quant à la salubrité publique dans les différents Etats qui bordent la frontière, et j'ai ajoute que nous nous guidions sur ces deux sources de reseignements.

M. MONK : Le ministre a-t-il en sa possession quelque rapport relativement à la salubrité publique dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les rapports des autorités sanitaires des Etats-Unis sont tous transmis à mon ministère, et le surintendant du service sanitaire du ministère les étudie continuellement.

M. MONK : J'ai cru comprendre qu'il y avait entre les mains du ministère un rapport démontrant que la picote n'était pas à craindre et même que cette maladie n'existait pas dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. J'aimerais à voir ce rapport.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'existe aucun rapport établissant qu'il n'y a pas de picote aux Etats-Unis.

Mais les rapports constatent que les autorites de l'endroit prennent les moyens nécessaires pour empêcher la propagation du fléau.

M. SPROULE : Le ministre peut-il nous expliquer les moyens que prennent ces médecins pour empêcher l'introduction de la picote ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ils surveillent les convois ; ils vont au delà de la frontière et examinent les voyageurs, partout où il y a un inspecteur.

M. SPROULE : J'avais compris que le ministre ne nomme pas d'inspecteur à moins d'avoir été averti par les autorités américaines qu'il y a de la picote de l'autre côté de la frontière.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce n'est pas tout à fait cela. Nous recevons tous les rapports sanitaires américains et le surintendant de la salubrité les examine attentivement. Si la situation de l'autre côté ne paraît offrir aucun danger, nous ne nommons pas d'inspecteur, mais nous en nommons un du moment que le surintendant juge la chose nécessaire.

M. SPROULE : J'ai remarqué, l'an dernier que le fléau a été importé directement de Michigan. Quelles précautions a-t-on prises pour que les voyageurs venant de cette partie du pays ne nous apportent pas cette maladie ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous avons des fonctionnaires dans les différents ports au nord de cet Etat où il arrive des navires de cette région et ils surveillent tout le temps.

M. HUGHES (Victoria) : Le ministre a-t-il songé a établir un bureau sanitaires fédéral? Cette institution, si elle existait, serait-elle sous sa direction ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si on organisait un bureau sanitaire fédéral, je crois qu'il serait sous la direction du ministre de l'Agriculture, qui est actuellement chargé de cette question. Il a pu y avoir des pourparlers à ce sujet, mais les choses ne sont pas assez avancées pour me permettre de faire un déclaration.

M. SPROULE : Quand le fléau est importé dans le pays par un convoi ou autrement, a-t-on cherché à faire payer les dépenses occasionnées par l'autre pays ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les autorités américaines montent la garde sur leur territoire à leurs propres frais et nous en faisons autant de notre côté. Nous ne leur avons jamais demander de contribuer dans les dépenses que nous faisons pour surveiller la santé publique.

M. PRINGLE : La picote existe-t-elle actuellement dans cette partie de l'Etat de New-York qu'on appelle les montagnes Adirondack, à travers laquelle passe le chemin de fer Ottawa et New-York ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai eu connaissance de rumeurs à cet effet, et j'ai nommé un inspecteur à Cornwall.

M. PRINGLE : Que disent les rapports au sujet de cette région ? Je crois savoir qu'il n'existe pas de picote à cet endroit et qu'il n'y a aucun danger de ce côté.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je suis aussi informé qu'il n'y a pas de danger et que nous pouvons nous dispenser des services de cet inspecteur.

M. HACKETT : Je demanderai au ministre de prendre des moyens plus efficaces de protéger la population de l'Ile du Prince-Edouard contre le danger des épidémies de petite vérole. Le ministre a cité les noms de plusieurs médecins, postés dans les différents ports du littoral. Ce sont tous des hommes compétents, vigilants et actifs qui s'acquittent consciencieusement de leurs fonctions. Mais je tiens à citer un cas survenu à Georgetown, Ile Prince-Edouard, l'automne dernier. J'ignore si l'honorable premier ministre provincial d'alors est ici dans le moment, mais il a dû savoir comme moi qu'un homme atteint de la picote, et déclaré tel par les médecins a été conduit en voiture de Georgetown à Keppoch, une distance de 30 milles, où il y a un hôpital de marine. Ce malade a traversé toute cette partie du pays au risque de répandre la contagion parmi cette population. Je voudrais savoir pourquoi de pareilles choses sont permises. Y a-t-il conflit entre les

autorités provinciales et fédérales ? Les deux ne devraient-elles pas s'entendre pour protéger la santé publique ?

Je voudrais aussi savoir si tous les employés—à l'exception des médecins qui se tireront bien d'affaires seuls—les gardiens, les gardes-malades de l'hôpital de marine ont été payés par le gouvernement. Toutes les dépenses de l'hôpital de marine de Charlottetown ont-elles aussi été payées par ce gouvernement ? Lorsque la population de l'Ile du Prince-Edouard est menacée d'une épidémic picote par des gens du dehors, le ministre devrait employer tous les moyens possibles de la protéger.

Je répète que c'est une honte de promener ainsi par le pays un variolé, dans une voiture ne portant aucun signe pour avertir les gens, de permettre à ce pestiféré de causer avec ceux qu'il rencontrait. A plusieurs reprises la voiture s'est brisée et cela augmentait d'autant le danger de la contagion. Je voudrais savoir du ministre pourquoi de pareilles choses sont permises ? A qui la faute ? Le coupable est-il le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial ? J'aimerais que le ministre nous donnât des explications à ce sujet et nous dise si les gardes malades de l'hôpital de Charlottetown ont été payés comme ils l'ont demandé.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je connais un peu cette affaire par les rapports qui m'en ont été faits. Il s'agit d'un matelot qui était à Georgetown depuis quelque temps lorsqu'on s'est aperçu qu'il était atteint de la picote. A ce moment il n'était plus sous la direction du gouvernement ni à son emploi. Le gouvernement est responsable, au moment de l'arrivée d'un navire, jusqu'à ce qu'il obtienne une patente nette de santé de nos fonctionnaires. Après cela nous n'avons plus aucune responsabilité au sujet de l'équipage, pas plus que nous en aurions au sujet d'un cultivateur des environs.

J'ignore les détails que l'honorable député vient de nous donner, mais mon département n'est en aucune manière responsable de ce qui a été fait. Un cas de cette nature est entièrement du ressort des autorités provinciales, sur lesquelles nous n'avons aucun pouvoir, et qui sont libres d'agir à leur guise.

Quant aux questions que pose l'honorable député au sujet de l'hôpital de Charlottetown, je crois qu'il y a une confusion dans les noms. Nous avons établi une quarantaine à cet endroit. Les hôpitaux de marine sont sous la direction de mon collègue l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Sutherland). Je n'ai rien à y voir et elles servent à une toute autre fin que les quarantaines. Il y a eu un cas de picote à la quarantaine de Charlottetown et le médecin, les gardes-malades et tous les employés ont été payés. Je suis informé qu'à la demande des autorités de Charlottetown, un cas de picote a été traité à la quarantaine, mais les dépenses encourues de ce chef sont à la charge de la ville. J'ai simplement permis qu'on fît usage de la quarantaine pour obliger les citoyens de Charlottetown.

M. HUGHES (King) : Je ne désire pas engager une discussion avec l'honorable député de Prince-ouest (M. Hackett) mais je prétends qu'il a exagéré les faits. Cet homme est tombé malade à Georgetown et comme l'a expliqué le ministre de l'Agriculture on l'a admis à l'hôpital de Keppoch, près de Charlottetown. Dès qu'il fut connu qu'il était atteint de la picote il a été conduit à l'hôpital dans une voiture fermée. Comment pouvait-on le transporter autrement. Par le chemin de fer le danger aurait été beaucoup plus grand. Il a été transporté dans une voiture fermée, par un homme qui avait déjà eu la picote. En route un boulon de la voiture se défit, et il fallut aller chez un voiturier pour le faire remettre.

Je ne vois aucune raison pour soulever cet incident ici. Aucun gouvernement n'est à blâmer dans cette affaire et je voudrais savoir si l'honorable député de Prince-ouest connaît un autre moyen de conduire un malade de Georgetown à l'hôpital de Keppoch. Il est inutile d'exagérer les choses, ou de chercher à mettre le comité sous une fausse impression.

M. CLARKE : Le ministre peut-il nous dire s'il y a eu des cas de picote ou autres maladies contagieuses parmi les immigrants arrivés durant les derniers douze mois ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui : plusieurs cas se sont déclarés et ils ont été traités aux différentes quarantaines.

M. CLARKE : D'où venaient ces immigrants ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je l'ignore. Ils ont été mis en quarantaine à Halifax, à Victoria et aussi à la Grosse-Ile, je crois. Tous les malades ont été isolés, et la maladie ne s'est pas propagée.

M. CLARKE : D'où venaient ces immigrants ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis pas le dire dans le moment. Dans les quarantaines on ne prend pas note du pays d'où viennent les malades.

M. CLARKE : Je demande cela, parce que je me rappelle avoir lu dans un rapport américain, au sujet des immigrants qui traversent le Canada pour se rendre aux Etats-Unis des commentaires peu flatteurs sur la condition dans laquelle quelques-uns de ces immigrants arrivent ici. Je voudrais savoir s'il y a dans l'examen des immigrants, à leur arrivée, des lacunes ou un relâchement qui justifieraient ces commentaires.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que l'honorable député n'a pas bien

saisi la situation. Nous ne sommes pas responsables de ce que peuvent faire les compagnies qui amènent des immigrants au Canada. Mais lorsque les immigrants arrivent ils sont examinés et si l'on découvre quelques maladies parmi eux, ils sont mis en quarantaine et traités. Je crois que les autorités américaines se sont arrangées pour avoir des inspecteurs qui surveillent les immigrants à leur arrivée au Canada et cela a été fait à la demande même des compagnies de steamers qui veulent s'assurer ce trafic.

Cela est fait par les agents d'immigration américains, non dans l'intention de constater s'il existe quelque maladie, mais bien pour s'assurer si les immigrants possèdent les moyens nécessaires et sont dans des conditions mentales convenables pour pouvoir entrer dans le pays. Les Etats-Unis ont des règlements excessivement sévères quant à ce qui concerne le débarquement des immigrants dans leurs différents ports, et les navires qui ont amené ces immigrants sont tenus de ramener ceux qui ne sont pas acceptés. Naturellement, si ces étrangers ont été débarqués dans des ports canadiens et qu'on découvre ensuite, à Chicago ou à Détroit, qu'ils n'auraient pas dû être admis aux Etats-Unis, les autorités de ce dernier pays peuvent difficilement obliger les propriétaires des navires qui les ont amenés, de les ramener là où ils les ont pris. C'est pour cette raison qu'ils ont conclu un arrangement en vertu duquel leurs agents se rendent au port de débarquement et s'occupent de ces immigrants.

M. CLARKE : Qu'advient-il de ceux qui sont rejetés ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le navire est obligé de les ramener.

M. CLARKE : On ne leur permet pas de débarquer au Canada.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. Nous n'avons rien à voir avec ces gens. Il s'agit ici d'un arrangement qui existe entre les compagnies de navires et les autorités américaines sur lequel nous n'exerçons aucune juridiction et dont nous ne sommes pas responsables.

M. CLARKE : Devons-nous comprendre que lorsque les agents d'un gouvernement étranger ne trouvent pas ces immigrants convenables, qu'on ne leur permet pas de débarquer sur le sol canadien et qu'ils sont renvoyés dans leur pays ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je le crois. Sans pouvoir affirmer la chose, je crois que c'est là ce qui a lieu. Il est bien compris que les immigrants ainsi traités sont ceux qui dont les Etats-Unis sont le pays de destination.

M. CLARKE : On prétend qu'un grand nombre de ces immigrants débarquent au Canada, demeurent quelque temps ici, puis traversent la frontière, de sorte que les agents d'immigration américains se trouvent pour ainsi dire à exercer une certaine surveillance sur nos propres immigrants ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette prétention est erronée. Ce traitement n'a lieu que pour les immigrants destinés d'avance à différents points des Etats-Unis, et qui déclarent eux-mêmes avoir l'intention de se rendre dans ce pays. Tout immigrant destiné au Canada n'a rien à voir avec ces agents américains.

M. HACKETT : L'honorable député de King (M. Hughes) a prétendu que j'avais exagéré les faits en disant que les personnes atteintes de la picote avaient été transportées en voiture de Georgetown à l'hôpital de marine de Keppoch. L'honorable député a corroboré en tous poins ce que j'ai dit. Au lieu d'exagérer les faits, je les ai même atténués. Voici un cas de picote, celui qui en est atteint peut contribuer à répandre l'épidémie dans toute l'Ile du Prince-Edouard et le gouvernement de ce pays, ou les autorités provinciales, permettent que ce patient traverse une partie du comté de King, que représente l'honorable député et une partie du comté de Queen-est depuis Georgetown jusqu'à un endroit situé près de Charlottetown, soit une distance de trente milles. La voiture dans laquelle se trouvait cet homme ne portait aucun pavillon ou autre signe pouvant servir à avertir la population du pays qu'elle traversait que l'on transportait une personne atteinte de la picote. L'honorable député nous a dit que la voiture s'était brisée et que l'on avait dû arrêter chez un forgeron pour la faire réparer. Je n'ai donc rien exagéré, l'honorable député a confirmé mes paroles, et il a admis avec moi que l'on avait promené ce malade sur une distance de trente milles, à travers la province de l'Ile du Prince-Edouard, s'exposant ainsi à semer la maladie dans tout le pays, et malgré tout cela l'honorable député paraît se moquer de la chose. On ne saurait prendre trop de précaution pour protéger la santé publique. L'honorable député est donc dans l'erreur quand il veut me taxer d'exagération.

M. HUGHES (King) : Qu'auriez-vous fait de ce malade dans les mêmes circonstances?

Quelques VOIX : Il fallait le mettre à mort.

M. HUGHES (King) : Voici un autre fait. Cette affaire a soulevé une certaine discussion, et le patient a lui-même déclaré qu'il avait fait le voyage très confortablement, que toutes les précautions avaient été prises et qu'il n'avait rien à dire contre ceux qui l'avaient transporté à l'hôpital où il devait recevoir les soins de médecins habiles, et la preuve qu'il a été bien soigné, c'est qu'il est revenu à la santé en peu de temps, et que la maladie ne s'est pas propagée.

M. TAYLOR : L'année dernière on a demandé à part ce crédit une autre somme additionnelle. Est-ce que ces $110,000 vont suffire à tous les besoins, ou bien si l'honorable ministre va en demander plus ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'espère que ce crédit va être suffisant, mais cela dépendra entièrement de l'étendue de l'épidémie, ce que je ne puis dire d'avance.

M. TAYLOR : En 1895-96, on a demandé seulement $35,000 pour ce service, tandis que cette année nous sommes appelés à voter trois fois ce montant. Comment peut-on expliquer cette augmentation.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : D'abord, le service de la frontière n'existait pas en 1895-96, et en deuxième lieu il n'y avait pas à cette époque d'épidémie de picote, et à part cela nous n'avions pas à nous occuper du Yukon. Voilà quelle est la cause de l'augmentation.

M. TAYLOR : Je crois que la véritable cause de cette augmentation c'est que l'honorable ministre avait un certain nombre de médecins à qui il voulait faire gagner $100 par mois à rien faire. J'espère que l'honorable ministre va nous faire connaître les noms de tous les médecins qui sont employés par le département afin que nous sachions où est allé cette somme additionnelle de $70,000.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'obtiendrai ce renseignement.

M. MONK : A-t-on dépensé cette somme complète de $110,000 l'année dernière ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce crédit de $110,000 est pour solder les dépenses de l'exercice courant, et j'ai bien peur d'être obligé de demander un crédit additionnel.

M. MONK : Quel montant a-t-on dépensé l'année dernière ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : $75,000.

M. MONK : Et vous demandez $35,000 de plus.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, et je vais être obligé de faire une nouvelle demande. Je regrette d'être obligé d'ajouter que cette dépense faite par mon ministère n'est qu'une bien faible partie de ce que le peuple canadien est aujourd'hui obligé de payer par suite de cette épidémie de picote. Si l'honorable député veut bien tenir compte de l'argent dépensé à cet effet par les autorités provinciales et municipales, il constatera que notre pays va dépenser cette année plusieurs millions de dollars par suite de cette épidémie.

M. MONK : Le dommage que la picote peut causer n'a rien à voir avec l'inspection le long de la frontière. Le ministre de l'Agriculture nous a dit qu'il n'y avait rien à craindre des Etats de la Nouvelle-Angleterre et que tout le danger venait des Etats de l'ouest. $35,000 de plus que ce que nous avons dépensé l'an dernier, est un montant considérable, lorsque tout semble indiquer qu'il ne sera pas nécessaire de dépenser autant d'argent. Je crois que ce crédit devrait être diminué.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député ne me paraît pas avoir suivi la discussion attentivement. La dépense le long de la frontière, bien qu'intermitente, n'en a pas moins toujours été en augmentant, et les apparences sont que cela va continuer. Si le service est suspendu, l'argent ne sera pas dépensé, mais je considère qu'il est nécessaire de demander toute la somme, et cette année non seulement je vais être obligé de dépenser $110,000, mais il va me falloir demander un montant additionnel considérable pour faire face aux dépenses des quatre prochains mois du présent exercice. Une bonne partie de cet argent a été dépensé au Yukon et dans les territoires pour combattre l'épidémie de picote, et l'honorable député est dans l'erreur en supposant que tout ce montant a été dépensé pour surveiller la frontière.

M. MONK : Il me semble que l'on est en frais d'augmenter ce crédit dans des proportions alarmantes.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je le regrette, mais que voulez-vous ?

M. SPROULE : Le ministre de l'Agriculture nous dit qu'un médecin visite chaque convoi et examine les malades. A quelle distance de la frontière monte-t-il à bord de ce convoi, et que fait-il, quand il y a à bord des voyageurs qui viennent des districts infectés, mais qui ne sont pas eux-mêmes atteints de la maladie ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le médecin agit au meilleur de sa connaissance et il monte à bord des convois à différentes distances de la frontière, suivant que sont situées les gares de chemin de fer. Chaque fois que des voyageurs viennent des districts infectés des Etats-Unis, nous exigeons qu'ils se fassent vacciner s'ils ne le sont pas déjà. L'officier de santé examine ces personnes avec autant de soin que possible, et s'il constate quelques cas suspects, il les retient.

M. SPROULE : Que veut dire l'honorable ministre par ces mots " cas suspects " ? Un voyageur, venant des districts infectés, peut avoir été vacciné et porter des signes de la maladie. Lui refuse-t-on l'entrée au pays ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, et il est vacciné.

M. SPROULE : Je suis bien convaincu que l'honorable ministre prend toutes les précautions possibles pour empêcher que l'on apporte la maladie au Canada ; mais si l'on peut se fier aux rapports des journaux,

un bon nombre de personnes atteintes de la picote sont entrées du Michigan au Canada l'été dernier, et je crois que cette maladie existe actuellement à l'état épidémique dans certaines parties du Canada où l'on se livre à l'exploitation des forêts. Il me semble que des mesures de précaution plus sévères devraient être prises.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Chacun sait que durant la période d'incubation de cette maladie il est bien difficile de savoir à quoi s'en tenir ; et l'on ne peut s'attendre à ce que nous retenions en quarantaine durant quinze jours tous ceux qui viennent des Etats-Unis. Ce serait là une interruption dans le trafic à laquelle personne ne voudrait se soumettre. Nous vaccinons tous ceux que nous soupçonnons pouvoir être atteints de la maladie. Naturellement, dès que nous apprenons que des cas de picote se sont déclarés quelque part, nous nous en occupons. Je ne crois pas qu'il soit possible de faire plus ; et je ne sais ce que nous pourrions faire de plus. Ce sont là les mesures de précaution adoptées par le surintendant général de la santé publique, j'avoue que je n'ai rien trouvé de plus à suggérer. Je dois dire que dans un ou deux cas, on a supposé que la picote nous avait été apportée des Etats-Unis.

La maladie se trouvait dans la période d incubation et ne se pouvait aucunement pronostiquer. Il faut admettre qu'aucun règlement de la quarantaine ne saurait interdire à ces malades l'entrée du pays quand ils arrivent par terre. S'ils venaient de l'autre côté de l'océan, nous pourrions le faire.

M. SPROULE : Je parle de malades venus par chemin de fer. L'été dernier, un voyageur m'a appris que plusieurs personnes venaient des districts infectés du Michigan, et qu'elles n'étaient ni vaccinées ni retenues, à la frontière, mais se rendaient impunément dans la province.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Y avait-il un médecin sur le convoi ?

M. SPROULE : Je l'ignore.

M. HACKETT : J'ai compris que le ministre disait que, si un bâtiment apportait une épidémie à l'Ile du Prince-Edouard, les autorités locales auraient à supporter les frais qu'elle occasionnerait. A tout événement, voici ce qui s'est passé. Le gouvernement provincial prit soin de ce varioleux et le conduisit dans la province, à trente milles de distance, sans prendre aucune mesure contre la contagion. Le représentant de King demande ce qu'il fallait faire dans un cas semblable. Voici, avoir dans le voisinage de Georgetown un édifice dans lequel le patient aurait été interné et mis sous les soins de gardes-malades. Un autre cas s'est déclaré depuis ; le patient a été logé dans les environs de Georgetown et soigné par des infirmiers. On ne l'a pas conduit, comme le premier, à travers la province, dans le dessein, semble-t-il, d'y semer la contagion. Je n'ai rapporté que les faits dont j'ai vérifié l'exactitude et le représentant de King a corroboré ma déclaration. Je crois que le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard doit avoir eu maille à partier avec le parlement fédéral pour que des cas de petite vérole soient traités de cette façon. Le ministre a dit que le patient était à son aise quand on le transporta à trente milles de distance à travers le pays et quand la voiture se brisa. Comment pouvait-il être à son aise ; comment espérer qu'il se rétablirait ? On m'a rapporté que le pauvre homme fut si effrayé qu'il ne put marcher depuis la voiture jusqu'à l'hôpital et qu'il fallut l'aider. Une telle conduite de la part du gouvernement ou de n'importe quel particulier est une infamie et un opprobre pour le pays. Nous devrions unir nos efforts pour assurer un traitement humain aux personnes qui sont dans cet état.

M. CLARKE : J'ai pris la liberté de me renseigner auprès du ministre sur les mesures adoptées par les autorités américaines relativement à l'examen des immigrants arrivant au Canada. J'avais feuilleté le rapport du commissaire de l'immigration aux Etats-Unis pour le dernier exercice, et le souvenir que j'avais conservé des déclarations contenues dans ce rapport me semblait justifier mon interpellation. Depuis lors, je me suis procuré une copie de ce rapport qui me donne complètement raison. Je lis le passage suivant à la page 32, sous la rubrique " Immigrants malades ". Je ne prendrai pas le temps de lire au comité la statistique des immigrants malades renvoyés par les Etats-Unis. Ils se chiffrent par 309 et appartenaient à diverses nationalités. Le rapport dit :

Toutefois, ces chiffres ne représentant que les immigrants qui ont demandé leur entrée aux Etats-Unis, et le bureau croit encore, comme autrefois, que l'inspection vigilante exercée dans nos ports, a eu pour résultat jusqu'à un certain point, de faire prendre aux aubains malades la route du Canada, d'où ils entrent subrepticement aux Etats-Unis, en franchissant la frontière septentrionale. On a tenté d'enrayer cette pratique, en envoyant à Liverpool, en Angleterre, un médicin du bureau de l'hôpital de marine des Etats-Unis. Les diverses compagnies de steamers desservant les ports canadiens, lui ont permis de faire l'inspection des passagers. Néanmoins, la tentative n'a pas réussi ; des vaisseaux ont transporté des aubains malades refusés par le dit médecin. Il a été impossible de dissuader ces compagnies de transporter au Canada des immigrants malades qui, bien qu'ils aient manifesté leur intention de demeurer là-bas, ont pu subséquemment traverser la frontière et entrer en ce pays. Le bureau a déjà fait rapport qu'il avait des preuves suffisantes que des malades, refusés dans les ports américains, entrent plus tard sur notre territoire, probablement par la voie du Canada.

Pour enrayer en partie cette pratique, le docteur Victor G. Heiser, du bureau de l'hôpital de marine a été aposté parmi les fonctionnaires de l'immigration, à Québec, où il examine les aubains à leur arrivé ; mais, il va sans dire, son rapport qu'un aubain est malade n'empêche pas celui-ci d'entrer au Canada. Cependant, les compagnies de steamers consentent à ramener au port étranger d'embarquement les immigrants qui avouent se rendre aux Etats-Unis, quand ils souffrent d'une maladie contagieuse dangereuse. Dans chaque cas, la compagnie ne peut suivre cette ligne de conduite que si l'immigrant consent à retourner au lieu d'embarquement.

Puis, à la page 34, sous la rubrique " Immigration par la voie du Canada ", se trouve un état indiquant une augmentation de 6,542 à 21,647 depuis le 30 juin 1897 jusqu'à l'année dernière, et le commissaire ajoute :—

Bien que la proportion de l'augmentation du nombre des immigrants passant par le Canada, ait été relativement faible l'année dernière, il ne faut pas perdre de vue que ces chiffres ne représentent que les immigrants qui admettent que notre pays est le lieu de leur destination finale. D'autres qui ne se croient pas en état de subir l'inspection peuvent profiter, et profitent sans doute, de l'avantage que leur procure leur débarquement et leur résidence temporaire au Canada pour entrer aux Etats-Unis en traversant la frontière.

La département et les diverses compagnies canadiennes de transport ont mis à l'étude la question de l'immigration par la voie du Canada, afin d'en arriver à une entente qui permettrait, sinon de remédier complètement à ces inconvénients, du moins de les diminuer sensiblement.

Voilà une déclaration fort extraordinaire concernant la qualité et le caractère des immigrants se rendant au Canada, contenue dans le rapport annuel du commissaire américain. Il me semble étrange qu'un fonctionnaire d'un pays étranger vienne à Québec inspecter, non seulement les immigrants qui déclarent se rendre aux Etats-Unis, mais tous les émigrants à bord des vaisseaux.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'a pas droit de le faire.

M. CLARKE : Je cueille ces renseignements dans le rapport officiel du commissaire général de l'immigration. Assurément, ce n'est pas la coutume de faire venir au Canada des immigrants qui ne pourraient pas se rendre directement aux Etats-Unis, pas suite de quelque tare, afin de leur permettre d'entrer sur le territoire voisin, en passant par le Canada ? Ne devrions-nous pas faire subir à tous immigrants une inpection aussi rigoureuse que de l'autre côté de la frontière ? S'ils ne sont pas sains de corps et d'esprit, il faudrait leur défendre de mettre le pied sur notre sol. Nous devrions mettre un frein à l'immigration des gens suspects. Je serais heureux de savoir si le commissaire général de l'immigration aux Etats-Unis s'appuie sur des faits exacts pour faire les déclarations que je viens de lire. Ceux qui liront ce rapport auront une piètre idée de la qualité et du caractère d'au moins quelques-uns des immigrants qui se rendent au Canada. J'aimerais entendre les explications du ministre de l'Agriculture.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député traite de l'immigration et non de la quarantine.

M. CLARKE : Je parle des immigrants malades.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A New-York, Boston et dans d'autres ports américains il y a un poste de la quarantaine et un bureau d'immigration. Dans l'un, on n'examine les immigrants qu'au point de vue des règlements de la quarantaine. Dans nos ports l'inspection est beaucoup plus sévère qu'aux Etats-Unis. Les maladies mentionnées dans le rapport dont l'honorable député a fait lecture n'exigent pas une détention à la quarantaine ; elles ne sont pas contagieuses. Les fonctionnaires s'en occupent dans les bureaux d'immigration. Je n'ai pas les renseignements que demande l'honorable député. La question qu'il soulève se rattache plutôt au budget de l'immigration et sera vidée par le ministre de l'Intérieur. Ce que j'ai dit il y a un instant était parfaitement exact. Ce fonctionnaire peut faire à son gouvernement un rapport concernant les immigrants venant au Canada, mais il ne s'ensuit pas que les fonctionnaires américains aient aucune autorité sur eux. Il n'y a là qu'une entente particulière, du consentement de notre département d'immigration, entre les autorités américaines et les compagnies de transport, afin de faciliter la venue de ces immigrants par les lignes canadiennes de steamers, au lieu de les diriger directement vers les Etats-Unis. Je ne crois pas que les affirmations concernant les personnes qui immigrent au Canada soient bien fondées ; et je suis certain que mon collègue, le ministre de l'Intérieur, les réfutera quand le budget de son ministère sera soumis à la Chambre. Selon moi, le caractère de nos immigrants ne donne pas lieu aux assertions que mon honorable ami vient de lire.

M. CLARKE : Je suis très heureux d'entendre le ministre de l'Agriculture déclarer que les assertions contenues dans le rapport du commissaire général des Etats-Unis ne sont pas justifiables. C'est rendre justice au Canada que de fournir au ministre de l'Intérieur, lors de l'examen du budget de son ministère, l'occasion de répondre catégoriquement aux accusations que contient ce rapport. Il y a deux ans, je me suis permis d'appeler l'attention de la Chambre sur certaines assertions peu flatteuses contenues dans le rapport du commissaire général de l'immigration aux Etats-Unis, pour cette année-là ; et j'apprendrais avec plaisir, de la bouche du ministre de l'Intérieur, que l'inspection des immigrants est aussi sévère de ce côté-ci de la frontière que de l'autre

côté, et que la déclaration que des immigrants peu recommandables peuvent entrer au Canada, faute d'une surveillance suffisante, est erronée.

M. TAYLOR : Je dois demander au ministre de laisser ce crédit en suspens jusqu'à ce qu'il nous apporte un état indiquant par où l'argent est passé. Ouvrez le rapport de l'auditeur général à la page D 71 et vous comprendrez pourquoi ce crédit, de $35,000 qu'il était en 1895-96, s'est élevé à $110,000. Le ministre dit qu'il a dépensé $75,000 pendant le dernier exercice ; pourtant le rapport constate que la dépense s'est chiffrée par $94,000. La somme mentionnée est donc trop faible de $20,000. Il demande aujourd'hui $110,000, ajoutant qu'il inscrira un nouveau crédit dans le budget supplémentaire. A la page D 71 du rapport de l'auditeur général, on trouve l'explication du gaspillage qui s'est fait dans le village de Montmagny. J'y lis qu'Alphonse Labarge a touché $848 pour quelques fournitures. Permettez-moi de relever quelques entrées pour montrer les prix exorbitants qu'il a exigés. Je trouve quatre barils de clous à $16.25 ; huit gallons d'huile de lin à $1.10 le gallon ; 163 livres de mastic à 8 cents la livre.

Voici une autre entrée de 163 livres de mastic à 8 cents la livre. Vous pouvez acheter le mastic à 3 cents la livre au détail, dans n'importe quel magasin de ferronneries d'Ottawa; on a payé 200 livres de savon mou à 13 cents la livres. Dans le même district électoral nous trouvons le compte de M. Lespérance qui vend une tonne de charbon $8.50 ; 22 livres de bœuf à 20 cents la livre ; 464 gallons de pétrole à 32 cents le gallon ; et 306 livres de sucre à 6½ la livre. Et la danse se continue, le gouvernement payant des centaines et des centaines de dollars à des commerçants de détail pour des marchandises vendues à trois ou quatre fois le prix pour lequel on peut les acheter dans toute maison recommandable. Ceux qui connaissent à quel prix on peut acheter ces marchandises, savent que les prix payés par le gouvernement d'après ces entrées sont pour dire le moins, exorbitants. Mais nous trouvons la même chose tout le long du rapport de l'auditeur général. C'est ce qui explique comment le gouvernement dépense $110,000 pour un service qui en 1896 coûtait $35,000. Il n'y a pas à s'étonner alors si la dépense totale du pays est aujourd'hui de $57,000,000 au lieu de $37,000,000, somme avec laquelle l'ancien gouvernement administrait les affaires du pays avec autant et même plus d'efficacité. Mais on n'employait pas autant de médecins à $100 par mois à ne rien faire.

Quelques VOIX : Adopté.

M. TAYLOR : Non, ce n'est adopté. Il faut que le ministre fournisse l'état demandé avant que le crédit soit voté.

M. ROSS (Ontario) : Je crois que cette discussion a été utile. J'ai appris concernant la quarantaine des choses que je ne soupçonnais même pas. Dans la liste que nous a lue le ministre je n'ai pas vu qu'on avait nommé de médecins à Sarnia, à Windsor et Niagara, par où passent beaucoup de trains des Etats-Unis pour entrer au Canada.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous n'en avons pas là présentement, mais je crois que nous en avions l'été dernier à un endroit ou plus. J'ai promis de donner une liste des inspecteurs sanitaires qui ont été employés temporairement, mais ne le sont pas présentement. Lorsque cette liste sera prête, l'honorable député verra ce qui a été fait aux points de la frontière dont je parle.

M. ROSS (Ontario) : C'est l'opinion générale ici que la picote nous est venue de l'Etat du Michigan, et dans ce cas il est raisonnable de s'attendre qu'elle entre à Sarnia. Je puis vous dire comment agissait les américains. J'ai rencontré un citoyen de notre ville revenant et qui allait dans le Michigan ; mais il a été arrêté à Sarnia parce qu'il n'avait pas été vacciné dans les deux derniers mois. Les Etats-Unis savent comment surveiller ceux qui entrent dans leur pays. Cet homme paraissait être en parfait état de santé, mais on l'empêchait d'entrer dans le Michigan parce qu'il n'avait pas été vacciné dans les deux derniers mois. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) lorsqu'il dit que l'on a trop dépensé pour la quarantaine. Ma crainte est que le ministre n'ait pas demandé assez pour protéger le pays contre la terrible épidémie de la picote.

M. INGRAM : L'objection n'est pas dans la somme que l'on demande mais dans la manière dont on la dépense. La province d'Ontario paie bien cher pour se protéger contre la contagion de la picote. Cette protection est à la charge des gouvernements provinciaux. Mais à la Colombie anglaise c'est le gouvernement fédéral qui dépense de fortes sommes pour empêcher la maladie de se répandre dans cette province. Pendant ces dernières années, à ma connaissance, la Colombie a été beaucoup infestée, mais si le gouvernement provincial ne fait pas son devoir, je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral paierait pour cette province lorsqu'il ne paie pas pour les autres. Prenez, par example, le cas de Rossland, c'est une petite ville située près de la frontière, on y trouve cependant deux médecins payés par le gouvernement fédéral, et ainsi qu'en beaucoup d'autres endroits de la Colombie. Il est injuste de ne pas traiter toutes les provinces sur le même pied.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il ne faut pas que l'honorable député (M. Ingram) s'imagine que cet argent que nous votons pour la Colombie Anglaise est dé-

pensé dans l'intérieur de cette province. Cet argent sert à protéger la frontière internationale. J'ai déjà expliqué que le gouvernement fédéral a pris les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée de la maladie par la frontière du sud, chaque fois que l'on nous a fait savoir que la maladie régnait dans les environs et que les bureaux d'hygiène des provinces nous montraient la nécessité d'une protection. La province d'Ontario a fait peu de demande au gouvernement fédéral excepté au sujet du trafic qui vient de l'Etat du Michigan et principalement de la partie nord de cet Etat. Nous avons au Sault Sainte-Marie et dans les ports voisins des inspecteurs de l'hygiène chargés d'empêcher l'entrée de la maladie. Dans les Etats de Washinton et de l'Orégon, la maladie fait plus de ravages que dans les Etats de l'Est, et c'est pour cela que nous avons dépensé en proportion plus dans l'ouest que dans l'Ontario. Au sujet de deux médecins nommés à Rossland, il y a à North Port, juste de l'autre côté de la frontière, une jonction où arrivent deux chemins et il faut deux personnes pour les surveiller.

M. SPROULE : L'honorable ministre a dit qu'il y avait de la picote dans le nord du Michigan, mais pas dans le sud. Comment se fait-il alors que les journaux dans le comté d'Essex disent que la picote est amenée chez eux de l'Etat du Michigan. Les journaux de l'endroit disent aussi, que la picote sévit tout près de Détroit ; on dit par exemple qu'elle existe dans le district de Plymouth à dix-sept ou dix-huit milles de Détroit. Si cela est vrai, rien de plus aisé qu'elle soit importée ici avec le trafic régulier d'un côté à l'autre de la frontière. On me dit que les autorités américaines empêchent d'entrer aux Etats-Unis les Canadiens qui n'ont pas été récemment vaccinés, ou qui sont encore sous l'influence de la vaccine. Nous n'agissons pas avec la même sévérité que l'Etat du Michigan. On prétend que la picote n'a pas été importée une fois seulement, l'été dernier, mais plusieurs fois.

M. SUTHERLAND (Essex) : Les municipalités de Windsor, Walkerville et Sandwich sont sur le point de demander une station de quarantaine. A plusieurs reprises nous avons été très exposés et ces municipalités ont servi comme de tampon protecteur de la province. Il en est résulté qu'elles ont été obligées de dépenser des sommes beaucoup plus considérables que n'ont dépensé les autres municipalités dans la province. Je crois que la discussion de ce soir justifiera le gouvernement d'établir à ces endroits une station convenable de quarantaine pour la protection non seulement de ces municipalités mais de toute la province.

M. SPROULE : Cela justifie notre prétention que les règlements de la quarantaine sont si relâchés que la maladie entre chez nous par les frontières. Il y a des douzaines de cas de picote dans Essex aujourd'hui. J'ai lu, il y a quelques jours, qu'il y avait entre 100 et 200 cas dans le comté d'Essex.

M. SUTHERLAND (Essex) : Il n'y a pas plus de deux ou trois cas dans tout le comté.

M. OSLER : Le gouvernement d'Ontario dépense beaucoup d'argent pour la quarantaine. Le gouvernement d'Ontario et celui d'Ottawa travaillent-ils de concert ou séparément ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Séparément, parce que le devoir du gouvernement d'Ontario est de surveiller l'état sanitaire de la province à l'intérieur, et le nôtre est de protéger la frontière seulement. Lorsque les autorités provinciales nous avertissent qu'il y a danger que la maladie entre par quelque point de la frontière, nous prenons les moyens nécessaires pour les protéger.

M. BENNETT : J'appellerai l'attention de l'honorable ministre à la page D 75 du rapport de l'auditeur général, sur l'item suivant : Baxter, John, M.D., Thessalon, a reçu $810.71 ; Parker, F., M.D., Bruce Mines $387.09 ; Aylesworth, G. M., M.D., Collingwood, $520. Tous ces paiements leur ont été faits par rapport à la picote. Puis-je demander au ministre en vertu de quelle autorité ou règlement ces médecins ont reçu ces sommes, attendu que ces endroits ne sont pas des villes ou villages de frontière ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que Thessalon est un port des lacs, ainsi que les autres endroits. On a représenté au gouvernement que des vaisseaux y venaient d'endroits infectés dans les Etats-Unis, et qu'il y avait danger que la picote s'y introduisît ; conséquemment nous avons nommé des médecins à ces endroits.

M. BENNETT : Je regrette que l'honorable député d'Algoma (M. Dyment) ne soit pas à son siège. Mais il me semble étrange que dans un petit village comme Thessalon on ait eu à payer $810 à un docteur. Il ne se fait pas de trafic à Thessalon, à part d'un vaisseau qui de temps à autre vient y chercher du bois. Les services de médecins ont leur raison d'être au Saut Sainte-Marie. On y trouve le Dr Gibson, $1,130 et le Dr Shepherd, $354. Je puis dire au ministre que la rumeur publique affirme que le nord d'Ontario a été infesté par des picotés entrés par le Saut Sainte-Marie. Il en est résulté de très fortes dépenses non seulement pour la province, mais encore pour la municipalité. La surveillance doit avoir été bien défectueuse au Saut Sainte-Marie, pour qu'un aussi grand nombre de cas aient pu franchir la frontière. Quel a été le résultat ? Des bûcherons du Michigan sont venus travailler dans les chantiers d'Ontario, et au printemps,

lorsque l'ouvrage a été terminé, ils se sont répandus dans les différentes parties de la province et ont ainsi transporté la maladie à des centaines de milles de distance. Je sais que la ville de Midland et le canton de Tay ont dû dépenser des centaines de dollars pour soigner les malades. Je n'exagère pas du tout en disant que dans le canton de Tay, on a constaté sept ou huit cas importés directement des chantiers, et les autorités du canton ont été obligées de mettre les gens en quarantaine dans leurs maisons, et y placer des gardiens pour les empêcher de communiquer avec le dehors. Plus que cela elles ont été obligées de leur donner à manger pendant longtemps. Il faut qu'il n'y ait pas eu beaucoup de surveillance exercée au Saut Sainte-Marie pour que d'aussi nombreux malades aient pu entrer au pays.

Bien que je regrette d'avoir à parler du cas de Thessalon en l'absence du député d'Algoma, je ne puis m'empêcher de dire que c'est une chose extraordinaire que dans un petit village comme Thessalon le gouvernement ait payé $810 à un médecin. Le Dr Aylesworth, de Collingwood, Simcoe-nord, a reçu aussi une forte somme. J'espère qu'à l'avenir le ministre verra à ce que l'on prenne de meilleurs moyens au Saut Sainte-Marie, pour empêcher l'entrée de personnes atteintes de la picote, qui répandent ensuite la maladie dans la partie nord d'Ontario. Il y a eu des cas de picote si graves que des personnes en sont mortes. Je connais un cas à Orillia. Un homme nous est arrivé de ces chantiers avec la picote, et il est allé se loger dans un hôtel que l'on a dû fermer pendant un certain temps, au grand dommage du propriétaire, et tout cela à cause du défaut de surveillance au Saut et dans tout le district du nord de l'Ontario .

M. HUGHES (Victoria) : Je me suis trouver par hasard au Saut Sainte-Marie, il y a environ un an. Deux cas de picote avaient été découverts sur un train, non pas par un inspecteur du gouvernement d'Ontario, non pas par un médecin, mais par un voyageur qui connaissait la maladie. Les deux malades étaient dans un wagon de seconde classe. On a fait passer dans les wagons de première classe ceux qui avaient voyagé avec les deux malades, je ne sais depuis combien de temps, et ceux de première se sont réfugiés dans le char dortoir. On peut se faire une idée de l'émoi sur le train. Finalement les deux malades furent laissés en quarantaine dans le wagon de seconde classe à Sudbury, et le train reprit sa course. Je puis assurer l'honorable ministre qu'il y avait de l'excitation parmi les passagers, au moins chez plusieurs. Ils ne savaient que faire ; se mettre volontairement en quarantaine, subir la fumigation, ou adopter d'autres moyens. Je mentionne ce fait pour montrer que ces deux hommes qui avaient une picote très développée, avaient circulé cependant dans le pays et répandu la contagion.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Venaient-ils du Michigan ?

M. HUGHES : Certainement.

M. INGRAM : Je ne sais pas si le gouvernement se propose de nommer un inspecteur sanitaire qui voyagerait d'un endroit à une autre, mais s'il n'y en a pas déjà, il serait bon d'en nommer un. Je n'ai pas eu le plaisir de lire ce rapport.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le rapport du surintendant général de la santé publique est contenu dans le rapport général du département de l'Agriculture.

M. INGRAM : Quel est le nom de ce fonctionnaire ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le directeur général de l'hygiène publique est le Dr Montizambert. Son bureau est à Ottawa. Il voyage par tout le pays.

M. INGRAM : Et son devoir est de s'enquérir comment les autorités médicales font leur devoir.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'a rien à faire avec les bureaux d'hygiènes provinciaux ou municipaux. Ils ne sont pas sous sa juridiction.

M. INGRAM : Je parle du fonctionnaire nommé par le gouvernement fédéral. Il fait, je suppose, un rapport sur la façon dont les bureaux d'hygiène provinciaux remplissent leurs devoirs.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. BENNETT : Ce que j'ai dit de Thessalon où le gouvernement a payé le somme de $810, s'applique également à Bruce Mines, et au Dr Parker, auquel le gouvernement a payé la forte somme de $387. Bruce Mines n'est pas du tout un port d'entrée pour les vaisseaux venant des Etats-Unis. Je ne crois pas qu'il s'exporte de ce port un seul pied de bois. Il n'y a pas de scieries à cet endroit. Le ministre peut-il nous expliquer comment ces médecins ont été nommés. Est-ce d'après instruction du département à Ottawa, ou sur la plainte de quelque personne, et quelle était cette personne ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis dire ainsi à brûle pourpoint qui s'est plaint ou quelles représentations ont été faites. Les gens de l'endroit doivent nous avoir fait savoir qu'il y avait danger que la picote entrât dans ces ports. Je ne me rappelle pas exactement les plaintes qui ont été faites.

M. BENNETT : Si l'honorable ministre ne se rappelle pas des plaintes, les nominations n'ont-elles pas été faites sur les représtations du député du district.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Peut-être ; je ne saurais dire.

M. BENNETT : Il y a des coïncidences étranges dans deux ou trois de ces cas. Je sais que ces médecins sont des chauds partisans des députés qui représentent ces districts, et il me semble étrange que dans un petit village comme Thessalon, le médecin ait commencé ses travaux le 1er juillet pour les continuer jusqu'au 31 octobre, et qu'il les ait ensuite repris le 26 février pour les continuer jusqu'au 30 juin. Il est absurde de prétendre que c'était pour surveiller les suspects qui pouvaient arriver sur des bateaux, parce qu'à la date du 26 février la navigation n'était pas encore ouverte. Le docteur Parker est entré en fonctions le 5 de mars. La navigation étant fermée à cette date. Si le ministre est justifiable de payer ces médecins pour les services qu'ils ont rendus à ces endroits puis-je lui demander s'il est disposé à rembourser aux municipalités qui lui ont fait la demande, les comptes qu'elles ont été obligées de payer.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis faire aucune déclaration sur des questions de ce genre tant que je n'ai reçu aucune demande de la part de ces municipalités.

M. CLARKE : Ces officiers de l'hygiène sont-ils nommés par le surintendant général de l'hygiène publique ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est lui qui les nomme sous la direction du ministre, naturellement.

M. CLANCY : Il me semble qu'après cette discussion. . .

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je m'exprime mal lorsque je dis que c'est le surintendant général qui fait ces nominations. C'est moi qui les fait en ma qualité de ministre, mais par l'entremise du surintendant général de l'hygiène publique.

M. CLARKE : Il ne recommande pas les nominations ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il ne fait pas le choix des médecins ; il recommande qu'on les nomme.

M. INGRAM : Je veux demander à l'honorable ministre s'il se propose de nommer un inspecteur de santé visiteur soumis à la direction du surintendant général de l'hygiène publique.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce n'est pas mon intention.

M. CLANCY : Je voudrais dire à l'honorable ministre que bien que dans cette discussion nous ayons obtenu beaucoup de renseignements très importants sur le fonctionnement de son département, il nous en faudrait encore davantage. Je ne suis pas porté à diminuer l'importance d'un service très effectif pour empêcher la picote de se répandre dans le pays, mais il me semble, ainsi que l'ont fait remarquer les honorables députés Grey-est et d'Ontario, que la surveillance a été très relâchée, et l'honorable ministre voit l'importance de fournir au comité des renseignements plus complets. L'honorable ministre a déclaré que chaque fois qu'un médecin avait été nommé pour surveiller la frontière, sa nomination avait été recommandée par les bureaux d'hygiène locaux.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. CLANCY : Par le député de l'endroit, alors ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, je n'ai pas dit cela.

M. CLANCY : Peu importe qui a recommandé ces nominations : le député, les bureaux d'hygiène ou une ou des personnes autres que celles déjà nommées. Il est important que le comité obtienne ce renseignement ainsi que les instructions données aux personnes que l'on a employées. Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je veux lui dire que l'importance d'avoir un service effectif n'empêche pas qu'il puisse s'y glisser des abus. L'honorable ministre nous a dit que plusieurs médecins nommés dans les commencements de l'épidémie sont encore à l'emploi du gouvernement, tandis qu'on en a renvoyé d'autres. Le ministre devrait faire connaître au comité sur quels renseignements il a d'abord fait la nomination, et lorsqu'il y a cessation d'emploi, quelles en ont été les raisons. Je crois que l'honorable ministre ferait mieux de laisser ce crédit de côté d'ici à ce qu'il soit en mesure de fournir ces renseignements au comité.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois qu'il serait tout à fait impossible au directeur général de l'hygiène de faire la visite des différentes localités, et je ne crois pas que cette visite serait d'aucune utilité. Pendant qu'il sera dans une localité, il n'y aura peut-être aucun cas de picote et le lendemain il pourra s'en être déclaré.

M. CLANCY : L'honorable ministre ne m'a pas compris. Ce que je demande ce sont les renseignements sur lesquels il s'est basé pour faire les nominations.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai compris. J'arrivais à ce point.

M. CLANCY : Ensuite je voudrais savoir les raisons qui l'ont porté à se dispenser des autres qu'il a cessé d'employer. Etait-ce sur la recommandation ou à la suite d'un rapport du surintendant général, ou d'un rapport additionnel du médecin local ? Le comité devrait être mis en possession de ces renseignements.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne sais si je pourrai m'exprimer assez clairement pour être compris de mon honorable ami. Ces médecins ont été nommés

parce que l'on a démontré au surintendant général qu'il y avait nécessité de garder la frontière à certains endroits, nécessité démontrée premièrement par l'état sanitaire prévalant de l'autre côté de la frontière et secondement par les représentations des inspecteurs sanitaires provinciaux mieux renseignés que nous sur certaines localités. Nous prenons aussi en considération les représentations qui nous étaient faites par des municipalités ou des citoyens bien connus dans une localité. Mais aucune nomination n'était faite que lorsque le directeur général et moi-même pensions qu'il était nécessaire de la faire pour protéger la frontière. Les médecins qui sont nommés font des rapports mensuels et le directeur général surveille attentivement la situation sanitaire de l'autre côté de la frontière. Aussitôt que ces rapports mensuels montraient qu'il n'y avait plus de nécessité apparente de retenir les services d'un médecin, et lorsque la condition des choses de l'autre côté de la frontière montrait que le danger avait cessé, le médecin recevait avis que ses services n'étaient plus requis, et de ce moment sa nomination et ses émoluments cessaient. Quelques-uns ont été employés d'une manière continue. Dans les ports des lacs le danger de contagion cesse pendant l'hiver, parce qu'aucun vaisseau n'y entre. Il n'en est pas de même pour les ports qui sont ouverts tout l'hiver. Tel est le système qui a été suivi, et il me semble qu'on n'en pouvait trouver de plus rationnel. Si lorsque s'est produit l'affolement au sujet de la picote—je ne veux pas donner à ce mot une signification mauvaise—mais je dirai la peur de la picote ; si donc nous avions alors nommé immédiatement sur chaque voie de communication entre le Canada et les Etats-Unis un médecin pour découvrir des maladies, le crédit que je demande aujourd'hui aurait été deux ou trois fois plus élevé, et si nous devions adopter ce système il en résulterait une dépense inutile. Nous nous sommes efforcés par tous les moyens possibles de diminuer la dépense. Je sais que le surintendant général de l'hygiène publique a exercé une surveillance aussi suivie que possible sur les médicins nommés par nous, et qu'il s'est toujours efforcé avec mon approbation complète et sous ma direction, de se dispenser des services de ces médecins aussitôt que le danger était disparu. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que telle a été la pratique suivie avec le plus grand soin par le département.

M. CLANCY : Il n'y a pas un honorable membre de cette Chambre qui ne sait pas que l'inspecteur général est souvent impuissant contre la pression apportée par les membres et amis du gouvernement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. CLANCY : Le ministre sait bien que tel est pourtant le cas, et il est inutile pour lui de le nier. La déclaration même de l'honorable ministre montre combien il est nécessaire que le comité soit mis en possession de ses renseignements.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je fournirai tous les reseignements.

M. CLANCY : Et le crédit restera en suspens en attendant ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je le laisserai en suspens si vous le désirez.

M. CLANCY : Il doit exister de la correspondance entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur ce sujet et je crois qu'elle devrait être mise devant le comité.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette correspondance serait très volumineuse.

M. CLANCY : Elle est très importante.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mon honorable ami ferait mieux de la demander par une motion régulière et je la produirai.

M. CLANCY : Le ministre ne peut pas faire adopter ce crédit sans donner ces renseignements.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si je dois lire toute la correspondance échangée par le directeur général avec les autorités locales, la Chambre en aura pour plusieurs jours à m'écouter.

M. CLANCY : Si l'honorable ministre met la correspondance à notre disposition nous lui viendrons en aide de ce côté-ci de la Chambre ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il faudra que j'en fasse faire des copies.

M. CLANCY : Le ministre a tout un personnel d'employés et la difficulté n'est pas insurmontable.

M. MONK : Y-a-t-il eu une correspondance avec le gouvernement de Québec ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. MONK : Le ministre nous a dit que nous avons dépensé $75,000 l'année dernière en rapport avec ce service, mais en réalité nous avons dépensé $20,000 de plus.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est le chiffre que m'a fourni le sous-ministre suppléant, et je l'ai accepté comme exact.

M. MONK : On a fait une erreur.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je trouverai où est l'erreur.

M. MONK : Si le ministre fait cela, il fera quelque chose de moins nécessaire que ce que je voudrais lui voir faire.

On voit par ce crédit de $94,000, que nous étions alors menacés d'un épidémie de variole, puisque dans ce montant sont compris les frais de vaccination, patrouille, etc.

L'honorable ministre nous dit que, cette année, nous dépenserons dans le même but, non seulement cette somme et $15,000 de plus, mais une somme bien plus considérable.

En quoi donc consiste cette augmentation de dépenses ? Par la déclaration même de l'honorable ministre, malgré que la variole fut dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, la province de Québec ne lui a jamais demandé de protéger ses frontières, et qu'il ne l'avait jamais fait.

Les frontières de la province de Québec sont protégées ; mais elles le sont par les autorités locales. Pourtant l'honorable ministre a protégé les frontières des autres provinces contre l'épidémie de la variole. Ce fait même nous fait voir la nécessité d'avoir les correspondances échangées à ce sujet entre le ministre et les différentes provinces.

Je voudrais savoir si le ministre traite différemment chaque province.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. MONK : Alors il doit y avoir un règlement et nous avons droit de le connaître avant de voter cette augmentation de $30,000 dans les dépenses.

M. INGRAM : J'oserais affirmer que l'honorable ministre ne peut nous dire combien il y a eu de cas de variole, le mois dernier sur les frontières, vu que le directeur général de l'hygiène publique, n'en parle que très peu dans son rapport. Et pourtant, n'est-ce pas le devoir du ministre de nous dire, dans quels endroits sur les frontières il y a des cas de variole. J'ai, par devers moi, le rapport sur l'hygiène publique aux Etats-Unis, publié en conformité avec l'Acte du Congrès, et ce rapport nous donne un état précis du nombre de cas de variole dans les Etats frontières, et la date de chacun. En examinant ce rapport on constate qu'il y a eu 2,676 cas de variole, et douze décès au Minnesota; 183 cas, et un décès au Dakota-nord, et ainsi de suite. Ce rapport est très satisfaisant, et démontre que les autorités des Etats-Unis comprennent l'importance de cette question, et désirent faire connaître au public, les renseignements mêmes que nous cherchions à avoir ce soir du ministre. Si les autorités américaines encourent des frais sous ce rapport, au moins elles obtiennent des résultats tangibles. Mais je ne vois rien dans les rapports qui nous sont fournis, qui justifient les dépenses que nous faisons.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les renseignements contenus dans le rapport publié par les autorités américaines sont obtenus de chaque Etat. Nous n'avons jamais adopté ce système.

M. INGRAM : Pourquoi pas.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous n'avons jamais essayé de suivre cette méthode. Les autorités de chaque province, et de qui relève cette question, publient ces renseignements dans leurs statistiques. Quant à nous, nous n'avons qu'à nous occuper des moyens nécessaires pour empêcher l'invasion de cette épidémie à travers nos frontières, et dans nos statistiques, vous trouverez le nombre de cas de variole, que nos officiers de quarantaine ont eu à combattre.

M. BENNETT : Si je ne me trompe pas, l'honorable ministre nous a dit qu'il avait fait la nomination de ces médecins, dans le district d'Algoma, sur la recommandation du député d'Algoma (M. Dyment).

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, si je me rappelle bien.

M. BENNETT : Je le pense aussi, et l'honorable député d'Algoma, a montré beaucoup de zèle en faisant savoir à ces médecins, qui sans doute sont ses amis intimes, qu'il serait avantageux pour eux, d'entrer en fonction, à une même date, car coïncidence assez curieuse, l'on voit le Dr Baxter, de Thessalon, le Dr Hamilton, de Fort William, ainsi que le Dr Gibson, de Saut Sainte-Marie, commencer leurs services tous trois le 1er juillet, et les discontinuer le 31 octobre. La rumeur était que ces médecins donneraient leurs services professionnels au gouvernement, pour la jolie somme de $100 par mois. Je vois que le Dr Aylesworth, de Collingwood, est entré en fonction, le 1er juillet, et en est sorti le 31 octobre. Il serait absurde de prétendre qu'ils étaient sur le qui-vive, attendant l'arrivée de vaisseaux, car le Dr Parker, de Bruce Mines, est entré en fonction le 5 mars, longtemps avant l'ouverture de la navigation. Je prie donc, avec instance, le ministre, de déposer sur le bureau, la correspondance relative à la nomination de ces divers médecins d'Algoma, aux endroits que je viens de mentionner.

M. STEPHENS : Je puis dire pour l'information du comité, en ce qui concerne le fonctionnaire préposé à a salubrité publique, à Rondeau que durant certains hivers, les bateaux font le service toute la saison, et qu'à certains autres hivers, ils cessent le 1er janvier. Cette année, les bateaux ont discontinué leur service en décembre. En conséquence le fonctionnaire abandonne sa charge à la clôture de la navigation.

M. CLANCY : L'honorable député a-t-il recommandé le Dr McCullough, et est-ce seulement sur sa recommandation, qu'il a été nommé à cet endroit ?

M. STEPHENS : Je n'ai jamais fait cette recommandation : je pense que ce médecin fut recommandé par le Dr Bryce, du Conseil d'Hygiène d'Ontario.

M. CLANCY : Je crois que le Dr Bryce est animé d'un zèle partisan aussi grand que celui de l'honorable député lui-même.

M. STEPHENS : Je suis sûr que c'est une bonne nomination, car on me dit qu'il a trouvé des cas de variole, et a renvoyé à Cleveland ceux qui en étaient atteints. Somme toute, je crois qu'il est très difficile pour un ministre de faire ce que suggère l'opposition, car les uns se plaignent, qu'il dépense trop d'argent, tandis que d'autres voudraient qu'il en dépensât davantage.

M. CLANCY : Ce n'était pas mon intention de faire allusion à cette nomination, laquelle, je crois, a été faite sur la recommandation de l'honorable député de Kent. Je préfère discuter la question au mérite. En tant que j'ai pu le savoir, il n'y a eu là aucun cas de variole, mais je demanderai à l'honorable député de Lambton-ouest (M. Johnston), qui représente un comté où l'on peut pénétrer en tout temps, s'il n'est pas vrai que, d'après des rapports dignes de foi, il y a eu un grand nombre de cas de variole à Marine City, sur la rivière Sainte-Claire. L'honorable député, je le dis à sa louange, quoique médecin lui-même, n'a pas encombré de médecins l'administration, mon honorable ami de Kent sait fort bien que l'on n'avait qu'un but, et ce but était de procurer une situation au Dr McCullough. J'aurais préféré ne pas faire allusion à cette nomination, que l'on ne peut justifier. Si c'est le Dr Bryce, qui l'a recommandée, je crois qu'il aurait mieux fait de porter son attention sur la frontière, qui longe la rivière Sainte-Claire, ou sur Windsor, car ces endroits semblent avoir échappé à son œil vigilant.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député a parlé de Rondeau. Des bateaux font le service entre cet endroit et Cleveland, qui est un des endroits les plus infestés de variole. Pour ce qui est des commentaires de l'honorable député de Simcoe (M. Bennett) la réponse sera facile à donner. Pendant le mois de juin, on craignait une épidémie de variole, et beaucoup ont réclamé la nomination immédiate d'inspecteurs sanitaires. Les nominations ont été faites vers le 1er juillet, parce que c'est à cette époque que l'on a manifesté des craintes et demandé ces nominations ; et celles-ci ont été révoquées à la même date, en novembre, parce que la navigation sur les lacs a alors cessé.

M. STEPHENS : L'honorable député de Bothwell (M. Clancy) a essayé de démontrer que la nomination d'un inspecteur de l'hygiène publique, à Rondeau, est mon œuvre. Je déclare ouvertement, et sans crainte que je l'ai jamais recommandé.

M. CLANCY : Je suis heureux que l'honorable député s'en défende.

M. STEPHENS : Je n'ai su que le gouvernement avait l'intention de nommer un officier à cet endroit, que lorsque j'en ai été informé par le département. L'honorable député sait que Rondeau est à sept ou huit milles de la ville la plus rapprochée et de tout médecin. Il n'en est pas de même de Windsor, où il y a plusieurs médecins, et un fonctionnaire préposé à l'hygiène publique, qui pouvait empêcher toute personne atteinte de la variole, d'entrer dans le comté. Des bateaux font le trajet de Cleveland à Rondeau, tous les jours, et quelquefois, il y en a deux ou trois. Des l'ouverture de la navigation, si le ministère n'a pas encore nommé de fonctionnaire à cet endroit, je demanderai qu'il le fasse, car c'est absolument nécessaire.

M. HUGHES (Victoria) : L'honorable ministre est-il renseigné sur l'existence possible de la variole dans les grandes villes situées sur les frontières ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le directeur général de l'hygiène publique l'est. Pas moi.

M. HUGHES (Victoria) : L'honorable ministre est aussi ministre de l'hygiène publique. Inutile d'éluder la question.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai aucune intention de le faire.

M. HUGHES : Quelles sont les mesures que prend l'honorable ministre ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le directeur général de l'hygiène publique reçoit, comme je l'ai déjà dit au comité, les rapports des fonctionnaires préposés à l'hygiène publique dans les différentes localités.

M. INGRAM : Est-ce qu'il y a un officier de santé à Port-Stanley ? Un bateau fait le service entre cet endroit et Ashtabula, Ohio.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis dire s'il y avait là un fonctionnaire préposé à l'hygiène publique l'été dernier. Il n'y en a pas maintenant.

M. BENNETT : La raison donnée par l'honorable ministre pour le justifier de n'avoir plus requis, dans Algoma, les services de ces fonctionnaires, après le mois d'octobre, est, il me semble, bien faible, car je suis informé que la variole assume un caractère plus sérieux, à mesure que la saison froide s'avance, et qu'en outre la navigation, loin d'être close le 31 octobre, reste ouverte jusqu'à la fin de novembre, ou le commencement de décembre. Je crains fort que la raison de tout cela soit que l'honorable ministre n'a pu résister à la pression, et qu'après un certain temps, les nominations devenaient si nombreuses que le chef du département a dû y mettre fin. Toutefois, quand les rapports seront soumis, nous saurons qui a recommandé la nomination de tous ces médecins dans Algoma. Il semblerait qu'ils ont été nommés pour des motifs bien différents. A certains endroits ils ont

été nommés parce qu'un vaisseau de tonnage considérable y faisait escale, tandis que dans d'autres cas, quand le médecin avait déployé beaucoup d'activité pour obtenir la position, et que le député l'avait fortement recommandé, ces fonctionnaires sont entrés en fonction avant l'ouverture de la navigation. Quand l'honorable ministre soumettra à la Chambre les documents s'y rapportant, j'espère qu'il nous communiquera aussi ceux qui concernent la nomination du Dr Aylesworth, de Collingwood.

M. HUGHES (Victoria) : Ces fonctionnaires ont-ils remis des certificats de bonne santé aux personnes qui voyageaient en chemin de fer ? Quels honoraires ont-ils exigés par tête ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'y a eu ni certificat, ni honoraires.

M. HUGHES (Victoria) : Les fonctionnaires ont certainement donné des certificats, et il y avait même beaucoup de rivalité entre eux. Dans certains cas, en l'absence du médecin, sa femme en a donnés. Le taux ordinaire était de un dollar, mais il fut réduit à 50 cents.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'en sais rien.

M. MONK : Je crois qu'il serait nécessaire de voir les rapports de ces fonctionnaires.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Chacun d'eux a fait un rapport mensuel.

M. SPROULE : Si j'ai bien compris, l'honorable ministre a dit que je m'étais plaint que le gouvernement dépensait trop. Ce que j'ai dit c'est que nos dépenses étaient, ou trop fortes, ou trop faibles. Nous dépensons trop pour un service défectueux, et pas assez pour nous assurer d'un meilleur service. Et quoique nous ayons dépensé beaucoup, ces dépenses n'ont donné que des résultats peu satisfaisants ; car malgré nos précautions, la maladie a été mainte fois importée des Etats-Unis. Je ne puis comprendre qu'il y ait un aussi grand nombre de cas de variole, si on a pris les précautions ordinaires. Je ne me plains pas des dépenses, mais bien du peu de sévérité des règlements et des mesures adoptées pour empêcher la variole de se propager des Etats-Unis en Canada.

M. CLARKE : Est-ce sur la recommandation du médecin en chef que l'on se dispense des services de ces officiers de l'hygiène publique ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, il me fait rapport, et je l'autorise à s'en dispenser.

M. CLARKE : Le ministre a-t-il fait des démarches pour obtenir la co opération des autorités provinciales ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Leur travail est absolument distinct du nôtre. Nous ne leur avons pas demandé de faire notre ouvrage, et ils ne nous ont pas demandé de faire le leur.

M. CLARKE : Est-ce qu'il y a au département quelque correspondance, qui aurait été échangée entre le ministère et les autorités provinciales ? Il serait à désirer que le gouvernement fédéral s'assurât la coopération des autorités locales pour combattre cette épidémie. Dans certaines parties d'Ontario la variole a fait de grands ravages, et nos municipalités urbaines ont dû encourir des dépenses considérables. Il est évident qu'on obtiendrait de meilleurs résultats, si les fonctionnaires fédéraux et locaux agissaient de concert. Il est regrettable que tant de cas de variole ait pu pénétrer dans le pays en dépit des nombreux fonctionnaires nommés dans des endroits situés sur les frontières d'Ontario.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député exagère, nous n'avons aucun renseignement de cette nature.

M. CLARKE : Les journaux l'affirment et, règle générale, ils ont obtenu leurs renseignements des autorités médicales, et il a été constaté que ces renseignements étaient bien fondés. Dans tous les cas, je crois que de meilleurs résultats seraient obtenus si les fonctionnaires fédéraux et locaux agissaient de concert.

M. MONK : Est-ce qu'il y a eu quelque correspondance, à ce sujet, entre le conseil d'hygiène publique de Québec et le ministère de l'Agriculture ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a une ou deux lettres que j'apporterai.

M. CLARKE : Est-ce qu'il y a eu une correspondance avec le conseil d'hygiène publique d'Ontario ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je la déposerai aussi.

M. LaRIVIERE : Je réclame le même privilège pour le Manitoba ; j'apprends que la variole y a fait de rapides progrès, par suite du relâchement du service sur la frontière, où l'on laisse passer des personnes qui en sont atteintes, venant du Dakota. On a constaté que plusieurs de ces cas provenaient du Dakota.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mon inspecteur nie formellement qu'il en soit ainsi.

M. LaRIVIERE : C'est un cri général dans le Manitoba, que l'on a permis à des personnes atteintes de la variole de traverser la frontière. Le fait est notoire.

L'item est suspendu.

Lazaret de Tracadie, $5,500.

M. CLANCY : Le crédit a-t-il tout été employé ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est épuisé, chaque année. C'est un montant déterminé payé aux Sœurs de Charité pour administrer l'hôpital, solder les appointement du médecin et faire face à d'autres dépenses.

Législation sur l'hygiène dans les travaux publics, $4,000.

M. CLANCY : L'honorable ministre a-t-il nommé un médecin chargé de voyager dans l'intérêt de l'hygiène publique, tel qu'il en avait l'intention.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai nommé un inspecteur chargé de voyager dans l'intérêt de l'hygiène publique, dans les travaux publics, mais non un médecin ; son nom est C. A. L. Fisher, et il est de Montréal.

M. MONK : Quels sont ses titres, et quelles sont ses fonctions ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est surintendant des travaux publics, et ses fonctions consistent à surveiller les entrepreneurs, et à voir à ce qu'ils remplissent les formalités requises par l'Acte concernant l'hygiène publique.

M. MONK : Ces fonctions me semblent plutôt les attributs d'un médecin.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, pas nécessairement.

M. MONK : Ces fonctions n'ont-elles pas rapport avec l'hygiène?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, elles consistent à faire observer les dispositions de l'acte concernant l'hygiène publique.

M. MONK : Quel était l'emploi de M. Fisher, avant sa nomination ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il était agent d'immeubles, à Montréal, je crois.

M. SPROULE : Il aurait été plus judicieux de nommer un médecin pour remplir cette fonction. Car pour bien surveiller la condition sanitaire des travaux publics, il faut absolument le jugement et les connaissances d'un médecin. Il est vrai que, dans les cas ordinaires, toute personne peut remplir cette fonction ; mais il faudrait la science du médecin dans beaucoup d'autres.

M. MONK : Quelles sont les appointements de M. Fisher.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il reçoit $1,800.

M. MONK : Ses dépenses sont-elles payées?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, ses dépenses de voyages sont payées, mais non ses dépenses d'entretien.

M. INGRAM : Je suppose que cela n'a rapport qu'aux travaux publics fédéraux, et non pas à ceux qui dépendent des autorités provinciales.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Sans doute.

M. INGRAM : Ce fonctionnaire a-t-il fourni un rapport au ministère.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, et il forme une annexe au rapport du ministère.

M. INGRAM : Ce fonctionnaire a-t-il visité les travaux publics pendant l'année ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, ceux qui sont régis par la loi concernant l'hygiène publique.

M. SPROULE : Est-ce que tous les travaux publics exécutés par le gouvernement ne sont pas régis par cette loi ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, ou qui sont donnés à l'entreprise par le gouvernement fédéral, ou ceux qui se font aux frais du trésor public.

M. SPROULE : Si ce fonctionnaire juge que les conditions hygièniques laissent à désirer, aurait-il la compétence voulue pour remédier au mal, s'il n'est pas médecin ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : D'après les dispositions de la loi concernant l'hygiène publique, le directeur des travaux, l'entrepreneur ou son représentant est obligé d'avoir un médecin résidant à cet endroit ou à proximité. Les fonctions du surintendant consistent à voir à ce que ces dispositions de la loi soient observées. Il n'est jamais tenu d'agir comme médecin. Nous avons pensé qu'un particulier pourrait faire observer les dispositions de cette loi, et d'une manière tout aussi efficace, et à beaucoup moins de frais que si l'on avait employé un médecin.

La loi exige qu'on donne aux employés les soins qu'ils pourraient avoir besoin dans un hôpital, ainsi que tous les soins médicaux nécessaires. L'inspecteur doit voir à ce que les dispositions en soient observées.

M. SPROULE : Si l'inspecteur trouvait que les conditions hygiéniques sont insuffisantes et s'il en référait au médecin de la compagnie, il le ferait à une personne dont les intérêts seraient liés avec ceux de l'entrepreneur. L'entrepreneur n'est pas porté à faire les dépenses nécessaires pour améliorer l'état des choses. Comment pourront-ils s'entendre pour déterminer quelles sont les vrais conditions sanitaires.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : D'après les dispositions de la loi, il existe un conseil d'hygiène sur chaque chantier de travaux publics. Ce conseil est composé du médecin, du directeur, ou de l'entrepreneur ou de son représentant, et du surintendant. Si une difficulté sérieuse surgissait entre eux, alors le surintendant général de l'hygiène publique serait appelé pour déci-

der la question. Ces travaux étant exécutés sous sa surveillance et son contrôle, il agirait comme arbitre officiel.

M. SPROULE : Je conçois que l'influence de l'inspecteur soit faible, ayant à lutter contre deux hommes dont les intérêts sont communs avec ceux de l'entrepreneur.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il peut toujours soumettre la question au surintendant général de l'hygiène publique.

M. SPROULE : Combien de fois l'inspecteur est-il obligé de visiter ces travaux publics?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Dès son entrée en fonction, l'an dernier, il a visité tous les travaux publics. Il continuera probablement cette année encore à les visiter. Nous recevons des rapports de tous ces nouveaux bureaux.

M. SPROULE : Je crains que ces rapports n'aient pas autant de valeur que s'ils venaient de l'inspecteur, parce qu'ils viennent du représentant de l'entrepreneur, et leur but est de s'exonérer le plus possible.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Notez que l'entrepreneur est sujet à une pénalité, s'il n'observe pas les exigences de la loi, et c'est le devoir de l'inspecteur de voir à ce que les prescriptions de la loi soient observées sur ce point. Bien entendu, nous ne pouvons garder un inspecteur continuellement sur les lieux, mais nous l'y envoyons quand c'est possible ; M. Fisher s'est rendu l'année dernière jusqu'au Pacifique, et a visité tous les travaux publics.

M. SPROULE : Si l'on veut que la surveillance soit efficace, il faut que l'inspecteur visite tous les travaux publics, de temps à autre. Il est possible qu'aujourd'hui les lieux soient dans de bonnes conditions sanitaires, et que dans un mois, ils ne le soient plus. Le but qu'on se propose est bon, si l'on prend les mesures voulues pour l'atteindre. Je crois que la classe ouvrière, qui a par elle-même bien peu d'influence à exercer dans ces matières, en bénéficiera grandement. Mais pour appliquer cette loi avec efficacité, il faudrait nommer un médecin qui serait chargé de visiter les travaux publics tous les deux ou trois mois.

M. MONK : Il est regrettable que le gouvernement, quand il a mis cet acte en vigueur, n'ait pas choisi un médecin comme inspecteur. D'après ce que j'en sais, M. Fisher est un vieillard. Quand je l'ai connu il était agent d'immeubles, et je crois qu'il est un des organisateurs du parti libéral.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il était secrétaire du Club libéral.

M. MONK : Je suis d'avis que le ministère a eu grandement tort de ne pas choisir un jeune médecin. On aurait pu s'en assurer les services à bien meilleur marché. Il eut été facile pour le gouvernement de choisir à cette fin un jeune médecin au début de sa carrière—donnant ainsi à ce dernier un encouragement toujours bien venu à cette époque de la vie. Je ne puis comprendre pourquoi, ayant encouru l'année dernière une dépense de $600, et avec des appointements de $1,800, lesquels sont beaucoup trop élevés pour le titulaire, nous en sommes arrivés à une somme de $4,000. M. Fisher fait-il mention, dans son rapport, de dépenses de voyage ? Il faut qu'elles aient été bien considérables pour atteindre ce chiffre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Quand cette question a été débattue il a été clairement stipulé que cette position ne serait pas donnée à un médecin. Notre but était de favoriser la classe ouvrière employée aux travaux publics, et nous avons cru qu'elle aurait plus de confiance dans le succès de cette mesure, si l'inspecteur n'était pas un homme de profession. Quant à cette somme de $4,000, je dois dire que M. Fisher n'a été nommé qu'à une époque avancée de l'année, et que les dépenses de voyage ont été très considérables, vu qu'il lui a fallu voyager presque tout le temps.

Hopitaux de Winnipeg et Saint-Boniface, $4,000.

M. McCREARY : L'année dernière, quand ce crédit a été soumis à la Chambre, j'ai demandé qu'il fut augmenté, et je vois qu'il ne l'a pas été. Je crois qu'il est bon d'attirer l'attention du ministre de l'Agriculture et du comité, sur le fait que le pays en général bénéficie de ces deux hôpitaux. La plupart d'entre vous savez que chaque année il arrive dans cette province près de 50,000 personnes venant d'Europe, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Il y a là deux hôpitaux : l'hôpital Saint-Boniface, sous le contrôle de l'église catholique- romaine, mais où l'on admet des personnes appartenant à toutes croyances, car de fait, c'est un hôpital général, et l'hôpital général de Winnipeg. Je dois faire remarquer que près d'un tiers des patients qui y sont traités, sont des immigrants qui sont arrivés dans le courant de l'année. Est-il juste que la population de l'ouest soit appelée à soutenir de ses deniers ces hôpitaux, dont tout le pays bénéficie ? Il me semble que ce crédit devrait être porté à $10,000, également réparties entre ces deux hôpitaux. Cette somme devrait être imputée au ministère de l'Agriculture, si possible, sinon au ministère de l'Intérieur. Je sais que le ministre de l'Intérieur, quand il demandera des crédits à la Chambre, de même que le ministre des Finances, lorsqu'il fera son discours budgétaire, ne manquera pas de parler des progrès rapides de l'ouest, du nombre considérable d'immigrants qui s'y établissent, de l'immense quantité de blé qui s'en exporte. S'il en est ainsi, pourquoi ne contribuent-ils pas au soutien des malades qui sont au nombre de ces gens qui sont allés dans l'ouest pour créer ces richesses ? J'ai

raison de croire que mon honorable ami de Provencher (M. LaRivière)affirmera comme moi que le crédit voté pour ces deux hôpitaux est trop faible et que le gouvernement devrait payer au moins $10,000, également divisées entre ces deux hôpitaux.

M. LaRIVIERE : Anciennement il y avait un crédit de $10,000 pour ces deux institutions. Je regrette que cette somme ait été diminuée, diminution qui a été faite non pas tant par le présent gouvernement, mais par celui qui la précédé. Dans tous les cas, comme l'a dit mon honorable ami de Selkirk (M. McCleary), ce montant est insuffisant, car dans ces deux institutions on prend soin des malades, non seulement du Manitoba, mais du Nord-Ouest. Quand des immigrants tombent malades en arrivant à Winnipeg, comme il arrive fréquemment après un long voyage sur mer, ils sont envoyés à l'un ou à l'autre de ces hôpitaux, sans égard à leurs croyances religieuses. Ce sont deux hôpitaux généraux. J'ajouterai même que l'hôpital de Saint-Boniface, quoique catholique romain, prend soin d'un plus grand nombre de protestants que de catholiques romains. J'approuve tout ce qu'à dit mon honorable ami de Selkirk, et je me joins à lui pour demander au gouvernement de reconsidérer sa recommandation, et d'augmenter la somme accordée à ces deux institutions.

Le comité fait rapport sur quelques résolutions.

Le MINISTRE DES FINANCES (l'honorable W. S. Fielding) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.30 heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 26 février 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 9) concernant la compagnie dite "The United Gold Fields Company of British Columbia (Limited) ".—M. Galliher.

Bill (n° 10) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Orford.—M. Parmelee.

RAPPORT DEPOSE.

Rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries.—L'honorable M. Sutherland.

CONSEIL MEDICAL AU CANADA.

M. T. G. RODDICK (Montréal, Saint-Antoine) : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 11) pourvoyant à l'établissement d'un Conseil Médical au Canada.

M. l'Orateur, je ne me propose pas de faire aujourd'hui de bien longues observations ; je désire simplement qu'il me soit permis de dire que depuis que j'ai eu l'occasion d'exposer complètement l'objet de cette mesure ici même, il y a environ un an, je me suis mis en contact avec la profession, en ayant rencontré des représentants venus de toutes les provinces du Dominion, à une convention tenue à Winnipeg, en août dernier, laquelle convention approuva entièrement cette mesure et se contenta d'y apporter une ou deux modifications portant surtout sur la composition projetée du conseil. D'après les dispositions du présent projet de loi, le mode d'élection au conseil est quelque peu modifié, c'est-à-dire que la représentation de chaque province, au lieu de se composer de trois membres, sera basée sur le nombre de médecins que compte chacune d'elles, ce qui donnera aux grandes provinces un plus grand nombre de représentants. Autre modification : il a été décidé que chacune des dix universités du Canada serait représentée au conseil. A part ces modifications, le projet de loi est resté ce qu'il était à la dernière session. J'ai raison de penser que la plupart des médecins qui font partie de cette Chambre, sinon tous,—et il y en a quatorze ou quinze—appuient cette mesure ; et lorsque le bill subira sa deuxième lecture, j'espère qu'ils se joindront à moi pour demander au très honorable leader du gouvernement de vouloir bien nommer un comité composé surtout de médecins faisant partie de cette Chambre, et d'un ou deux avocats, ce comité devant être chargé d'étudier la mesure et d'entendre les délégués qui, de temps à autre, pourront venir des diverses provinces dans le but de suggérer des modifications au projet de loi. Je désirais ardemment que la profession comprit bien la mesure ; je désire non moins ardemment aujourd'hui que les médecins qui font partie de cette Chambre, et mes honorables amis des autres professions libérales en saisissent bien la portée. Si je n'ai pas pressé l'adoption de ce projet de loi, c'est précisément parce que je voulais qu'il convint parfaitement à tous. Je crois que le moment est venu de lui faire subir une seconde et une dernière épreuve. L'honorable député de Pictou (M. Bell) appuie ma motion.

La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.

INTERPELLATIONS.

POUVOIRS D'EAU SUR LE CANAL WELLAND.

M. HOLMES :

Quelle est la nature et l'étendue des pouvoirs d'eau concédés sur le canal Welland à la " Merritton Paper Company ? "

Quel loyer paie-t-elle de ce chef ?

Un gouvernement antérieur lui a-t-il concédé des privilèges pour lesquels elle ne paie pas les taux ordinaires ?

Dans l'affirmative, depuis combien de temps jouit-elle de ces privilèges et quelle sera leur durée ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (l'honorable James Sutherland) : Les archives du ministère n'indiquent pas que la " Merritton Paper Company " soit locataire ou même sous-locataire d'aucun pouvoir d'eau sur le canal Welland.

LES CORPS PERMANENTS.

M. HUGHES (Victoria) :

1. Que a été le coût total des corps permanents pour l'exercice 1901-1902 ?
2. Combien de certificats ont été délivrés à des officiers pendant la même période ?
3. Combien de certificats ont été délivrés à des sous-officiers et soldats ?
4. Combien parmi ces officiers, sous-officiers et soldats, respectivement, qui ont suivi les cours des écoles militaires, appartenaient (1) aux corps ruraux ; (2) aux corps urbains ; (3) aux corps permanents ?

Le MINISTRE DE LA MILICE (l'honorable F. W. Borden) :

1. Jusqu'à la date du 31 janvier, il a été d'environ $300,000, et se répartit comme suit : Solde, $181,619 ; approvisionnement, $83,909 ; habillement, $19,000 ; effets militaires, $12,000 ; transport, $4,000.
2. Aux officiers, 323 certificats.
3. Aux sous-officiers et soldats, 256 certificats.
4. Nous avons prié les commandants des unités des corps permanents de nous fournir ce renseignement ; il s'écoulera encore quelque temps avant que nous l'ayons en entier.

VENTE DE LA FICELLE D'ENGERBAGE.

M. BLAIN—(Par M. Ward) :

1. De quelle manière la ficelle d'engerbage non vendue au 30 juin 1901 a-t-elle été signalée au public ?
2. La dite ficelle a-t-elle été vendue à l'enchère ou par voie de soumission ?
3. A qui a-t-elle été vendue, et à quel prix ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE (l'honorable M. Fitzpatrick) :

1. Au moyen d'annonces publiées dans les journaux et de circulaires adressées aux anciens acheteurs.
2. Par voie de soumission.
3. A S. S. Dickinson, une tonne d'agavé à raison de $6 le quintal. Le reste à Henderson Black, à raison de $4.80 le quintal pour la ficelle en agavé, et de $5.10 le quintal pour la ficelle assortie.

EMPLOYES TUES SUR LES CHEMINS DE FER CANADIENS.

M. PUTTEE :

1. Combien d'employés de chemin de fer ont été tués au cours de l'année expirée le 30 juin 1901 ?
2. Combien ont été blessés ?
3. Quel était l'emploi de chacun d'eux?
4. Dans combien de cas les compagnies ont-elles été trouvées en faute par suite de leur négligence à se procurer l'outillage nécessaire, ou autrement ?
5. Dans combien de cas les compagnies ont-elles payé des indemnités (a) aux blessés, et (b) aux parents des employés tués ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je vais répondre en l'absence du ministre des Chemins de fer et Canaux :

1. Cent-dix-huit employés ont été tués.
2. Neuf-cent-soixante-dix employés ont été blessés.
3. Impossible de répondre à cette question, faute de renseignements aux archives du ministère.
4. Impossible de répondre à cette question faute de renseignements aux archives du ministère.
5. Impossible de répondre à cette question faute de renseignements aux archives du ministère.

AMENDEMENT A L'ACTE DE LA COUR SUPREME.

M. LARIVIERE :

1. L'honorable ministre de la Justice a-t-il reçu copie de la résolution suivante adoptée à une réunion du barreau du Manitoba tenue à Winnipeg, samedi, le 15 février 1902 :

" Que vu qu'il y a actuellement une population considérable et sans cesse croissante dans le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise, le barreau du Manitoba est d'avis que la région du Canada qui se trouve à l'ouest de l'Ontario mérite que l'on choisisse au moins un de ses citoyens comme juge de la cour Suprême du Canada ; et le barreau du Manitoba suggère respectueusement que le gouvernement fédéral modifie l'Acte de la cour Suprême de manière à permettre la nomination d'un tel juge additionnel."

2. Le gouvernement proposera-t-il quelqu'amendement à l'Acte de la cour Suprême qui permette de choisir des juges de cette cour parmi les membres du barreau de Winnipeg, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colom-

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Le ministère de la Justice a reçu une copie de la résolution en question. Nous ne nous proposons pas de modifier l'Acte de la Cour Suprême.

CANAUX DE LA VALLEE DE LA TRENT ET DU LAC RICE.

M. WARD :

1. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a-t-il pris quelque décision depuis la dernière session au sujet de la continuation du canal de la vallée de la Trent depuis le lac Rice jusqu'au lac Ontario ?

2. Le ministère des Chemins de fer et Canaux a-t-il reçu quelque rapport d'ingénieur depuis le dernier rapport de M. Rogers, I.C., sur les avantages comparatifs des routes par la rivière Trent et par Port-Hope ?

3. Le gouvernement a-t-il adopté l'une de ces routes ? Dans l'affirmative, laquelle ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (l'honorable James Sutherland) :

1. Aucune décision n'a été prise depuis la dernière session.

2. Aucun rapport d'ingénieur n'a été reçu depuis le dernier rapport de M. Rogers.

3. Non, le gouvernement n'a pas adopté l'une de ces routes.

TERRITOIRE DU YUKON—LE SHERIF EILBECK.

M. WARD :

1. M. R. J. Eilbeck est-il shérif du territoire du Yukon ? Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé et quels sont ses appointements ?

2. M. R. J. Eilbeck est-il en congé depuis plusieurs mois ? Dans l'affirmative, a-t-il continué à toucher ses appointements tout ce temps ?

3. Le ministre de l'Intérieur, ou quelque autre membre du gouvernement, sait-il que M. Eilbeck a pris une part active à l'élection récente dans Durham-ouest ?

4. Le ministre de l'Intérieur, ou quelqu'autre membre du gouvernement, a-t-il rencontré M. Eilbeck dans la division ouest de Durham au cours de l'élection ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE (l'honorable Charles Fitzpatrick) :

1. M. Elibeck est shérif du territoire du Yukon ; il a été nommé le 24 octobre 1899. Plus tard, ses appointements furent fixés à $2,000 par année. Il reçoit maintenant $3,000 par année.

2. Oui, quant au congé. Il a retiré ses appointements jusqu'à la fin de décembre. Au sujet des troisième et quatrième paragraphes, je dois dire que j'ignore si M. Eilbeck est allé dans Durham-ouest au cours de la dernière élection, et le ministre de l'Intérieur me prie de dire qu'il ignore également si M. Eilbeck y est allé.

REMANIEMENTS DANS LE CABINET.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Avant d'entamer la besogne de la Chambre, je rappellerai que ces jours derniers l'honorable leader de l'opposition m'a demandé des explications sur les remaniements ministériels qui ont eu lieu récemment. J'ai cru alors, s'il m'est permis de le dire, que sa demande était un peu tardive, car il avait signalé les changements survenus, dans son discours au cours du débat sur l'adresse en réponse au message de Son Excellence, et il avait fait des observations qui, en somme, ne furent pas défavorable. Cependant si mon honorable ami désire rouvrir la question, rien ne s'y oppose.

Je n'apprendrai rien à personne eu disant que, pendant le laps de temps écoulé entre la fin de sa dernière session et la réunion des Chambres, la mort de M. le juge King et de M. le juge Gwynne a créé deux vides sur le banc de la cour Suprême. En face de cette situation, le gouvernement a cru que sir Louis Davies et l'honorable M. Mills rempliraient dignement ces deux vacances. Inutile de faire dans cette enceinte l'éloge de l'honorable M. Mills et de sir Louis Davies. Tous deux, plusieurs années durant, ont été des membres précieux et respectés de la Chambre des communes du Canada. M. Mills était un de nos plus vieux parlementaires, ayant siégé sans interruption, sauf pendant une session, dans l'une ou d'autre Chambre, depuis la confédération. Ses anciens collègues au parlement ont en plusieurs fois la preuve de sa science légale, de son talent et de ses connaissances constitutionnelles.

Sir Louis Davies, après une brillante carrière dans sa province, entra pour la première fois dans cette Chambre en 1882, et prit immédiatement un ascendant qu'il conserva jusqu'à la fin. Ceux qui, depuis un grand nombre d'années, sont membres du parlement et s'occupent des affaires publiques savent que l'accomplissement des devoirs parlementaires est une tâche ardue et absorbante qui produit une tension d'esprit difficile à supporter. A un moment de la vie, on aspire au repos—non à un repos complet mais à celui que procurent des fonctions moins pénibles. Autrement, j'aurais hésité longtemps avant d'offrir à mes deux collègues de revêtir l'hermine, car je me rends compte, et le parlement lui-même doit comprendre, combien le gouvernement et les Chambres perdent par suite de leur départ. Qui comprendra la perte que je fais moi-même qui ai eu leur appui précieux, depuis que j'ai eu la bonne fortune de devenir le leader du parti libéral au Canada. Toutefois, écartant ces considérations, nous avons cru devoir faire passer ces vétérans de la vie publique dans une sphère où ils rendraient à leur pays des services également profitables, mais d'un autre genre. La magistrature bénéficiera de la perte que fait le parlement. Je n'ai pas encore entendu, et je ne m'attends pas, dans cette circonstance, à entendre nier que mes deux collègues eussent toutes les qualités voulues pour occuper le poste auquel ils ont été élevés. Au contraire, un député aussi distinguée que le deprésentant de Lanark (l'honorable M. Haggart) a rendu témoignage à leurs éminentes qualités, et le député de Prince (M. Hackett),

un ami constant, mais un adversaire politique de l'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries, en a fait autant en ce qui a trait à sir Louis Davies.

Puis, il s'est agi de savoir qui recueillerait les portefeuilles abandonnés par les nouveaux juges de la cour Suprême. Sir Louis Davies avait été ministre de la Marine et des Pêcheries depuis la formation du présent gouvernement qui crut lui nommer un digne successeur en choisissant l'honorable James Sutherland, représentant d'Oxford-nord.

Quelques VOIX : Très bien ! Très bien !

Le PREMIER MINISTRE : Nous avons cru que M. Sutherland était éminemment digne de présider à cet important ministère. Nous le connaissions d'avance. Depuis deux ans, il était ministre sans portefeuille et, pendant ces deux années, la Chambre eut plus d'une fois l'occasion d'apprécier ses talents d'administrateur, comme elle avait pu apprécier, pendant un grand nombre d'années auparavant, les solides qualités qui le distinguent.

Quelques VOIX : Très bien ! Bravo !

Le PREMIER MINISTRE : C'est la première fois que le portefeuille de la Marine et des Pêcheries échoit à un autre qu'à un représentant des provinces maritimes ; mais si la pêche est une industrie importante là-bas, il ne faut pas oublier que d'autres provinces du Canada ont aussi des pêcheries très étendues. La province d'Ontario ne cède guère le pas aux provinces maritimes en ce qui a trait à l'industrie de la pêche. De plus, s'il est bon qu'un député d'une province où cette industrie est florissante préside au ministère de la Marine et des Pêcheries, il ne faut oublier, d'un autre côté, que toutes les provinces doivent être représentées dans le cabinet. Tout le monde admettra qu'il est impossible d'équilibrer absolument la représentation des différentes provinces et qu'il ne saurait y avoir de règle inflexible en cette matière. Il faut tenir un certain compte du temps et des circonstances, et je ne crois pas que notre choix soit critiqué en aucune partie de la Confédération.

Nous n'avons pas cru pouvoir mieux faire que de confier le ministère de la Justice à celui qui, pendant cinq ans, a été Solliciteur général et qui a rempli ses fonctions, non seulement à la satisfaction de toute la Chambre, mais avec une habileté remarquable.

Quelques VOIX : Très bien ! Très bien !

Le PREMIER MINISTRE : Bien que ses prédécesseurs aient été des avocats très éminents, nous croyons que l'honorable Charles Fitzpatrick se montrera leur égal sous tous les rapports.

Quelques VOIX : Bravo ! Bravo !

Sir WILFRID LAURIER.

Le PREMIER MINISTRE : Cette nomination laissait vacant le poste de solliciteur général. Quoique le solliciteur général ne fasse pas partie du cabinet, il me sera permis de dire que notre choix est tombé sur un jeune député de la province de Québec qui a fait preuve de beaucoup d'habileté chaque fois qu'il a pris la parole dans cette Chambre. M. Carroll est solliciteur général.

Quelques VOIX : Très bien ! Très bien !

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai qu'à ajouter que, vu le développement que prend l'ouest, le sénateur Templeman a été nommé ministre sans portefeuille et qu'il a prêté serment d'office.

Quelques VOIX : Très bien ! Ecoutez !

Le PREMIER MINISTRE : Tels sont les remaniements qui ont eu lieu dans le cabinet. Tels qu'ils sont nous les soumettons à la Chambre, croyant fermement qu'ils seront approuvés par nos amis, et qu'ils ne soulèveront aucune protestation sur les sièges de l'opposition.

M. L'ORATEUR : Il conviendrait, je pense, de proposer une motion.

Sir Wilfrid Laurier propose que la séance soit levée.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Le premier ministre ayant semblé mettre en doute l'opportunité de donner des explications à la Chambre, j'en ai profité pour étudier la question. Je constate que les meilleures autorités ont posé en principe qu'un gouvernement doit des explications, même quand il ne s'agit que de remaniements ministériels.

Je lis à la page 489 de 'Todd's parliamentary practice in England' :

> Les plus hautes autorités s'accordent à dire que des explications sont aussi nécessaires lors de remaniements dans le cabinet que lors d'un changement complet d'administration. En 1845, quand M. Gladstone se retira du ministère, il dit qu'il reconnaissait volontiers que la Chambre avait plein droit d'apprendre les véritables motifs qui avaient poussé ses membres à accepter des portefeuilles où a prendre la détermination non moins grave de se retirer du ministère.

Mon très honorable ami se trompe fort s'il croit que j'ai demandé ces explications dans le dessein de les critiquer longuement. J'ai prétendu, au nom de la gauche, que le leader du gouvernement devait fournir les explications qu'il vient de donner, concernant les remaniements ministériels.

Quant aux deux personnes élevées à la position de juges de la cour Suprême, mes relations avec elles, durant la courte période que nous avons siégés ensemble dans ce parlement, ont été des plus agréables. Il ne me convient guère en ma qualité d'avocat exposé à plaider devant la cour Suprême du Canada, de me prononcer sur les aptitudes de ces juges à occuper cette position. Je me contenterai d'ajouter, après l'honorable premier ministre, que ces hommes occupaient

une position très élevée dans notre parlement.

Quant aux changements survenus dans le cabinet, par suite de la nomination de mon honorable ami d'Oxford (M. Sutherland), tout en étant favorable aux provinces maritimes, je dirai, avec le chef du gouvernement, que je ne vois pas de raison pour que cette position soit toujours occupée par un représentant de ces provinces. Il est même possible qu'il soit dans l'intérêt général du pays que ce portefeuille soit confié à un député d'Ontario, car il se trouvera par le fait même en contact plus intime avec les provinces maritimes qu'il l'aurait été autrement; je suis prêt à répéter ici ce soir ce que que j'ai déjà dit ailleurs, je suis convaincu qu'il est dans l'intérêt du pays, que les hommes publics d'une partie du Canada puissent se familiariser avec les autres districts, et les devoirs que l'honorable ministre est appelé à remplir, par suite de la position qu'il ocupe, le mettront nécessairement en contact avec les provinces maritimes.

Je dois ajouter que l'honorable ministre va trouver dans l'administration du ministère de la Marine, une foule d'occasions d'exercer son activité et son énergie ; qu'il a assumé une grande responsabilité en prenant la direction de ce ministère, et j'espère que nous aurons bientôt l'occasion de le féliciter sur son travail au lieu d'être obligé de le critiquer. Il est également de mon devoir de lui dire que si l'occasion se présente de critiquer son administration future des affaires de ce ministère, nous serons cependant toujours disposés à l'aider sous ce rapport et à lui indiquer la véritable ligne de conduite à suivre, quand nous croirons qu'il ne dirige pas sa barque dans la bonne direction.

Quant à la position du ministre de la Justice, j'admets, avec l'honorable premier ministre, que cette charge a toujours été occupée jusqu'ici par des hommes trés distingués, et j'ai la certitude que le titulaire actuel de ce poste (l'honorable M. Fitzpatrick) saura continuer dignement la tradition. Je dirai en passant, que le portefeuille de ministre de la Justice a été confié à pas moins de quatre membres du barreau de la province de la Nouvelle-Ecosse, dont j'ai l'honneur de faire partie. Le premier à occuper cette position fut le juge en chef actuel de la province, l'honorable James McDonald, le deuxième fut sir John Thompson, puis sir Charles Hibbert Tupper et en dernier lieu l'honorable Arthur R. Dickey. Les membre du barreau de la Nouvelle-Ecosse ont donc toujours porté beaucoup d'intérêt au ministère de la Justice et à ceux qui en ont eu la direction durant cet espace de temps. Je ne suis pas en relations aussi intimes avec l'honorable député qui occupe la position de Solliciteur général (l'honorable M.Carroll) qu'avec le ministre de la Justice, mais je désire également lui offrir mes félicitations pour l'honneur qui vient de lui être conféré.

M. SPROULE : Je voudrais savoir, M. l'Orateur, comment le gouvernement actuel peut concilier ces actes avec l'attitude prise par un des membres de ce même gouvernement, le directeur général des Postes (M. Mulock), qui prétendait exprimer, il y a quelques années, l'opinion du cabinet actuel en déclarant qu'aucun membre de cette Chambre ne devait être nommé à une position officielle à moins qu'il eut quitté la Chambre depuis au moins deux ans.

Le PREMIER MINISTRE : Ce problème est bien facile à expliquer. C'est là une de ces faussetés mises en circulation par certains membres de la gauche, répétée par son voisin, puis par ce dernier à son autre voisin, et finalement par tout le monde. Voici à quoi se résume virtuellement toute cette affaire. Vers 1894 ou 1895, mon honorable ami, le directeur général des Postes actuel, qui était alors simple membre de cette Chambre, soumit un projet de loi dans le sens que l'honorable député de Grey vient justement de mentionner. Le directeur général des Postes crût, à tort ou à raison—pour ma part, j'ai toujours été d'avis que c'était à tort—que le parlement devait adopter une législation de cette nature. Je n'ai jamais approuvé ce projet de loi, et je ne sache pas qu'un seul membre de ce côté-ci de la Chambre se soit déclaré en faveur de cette mesure, Mon honorable ami, le directeur général des Postes, était en avant de son temps. Les membres de la gauche lui refusèrent leur appui. Ils repoussèrent son bill, ne voulurent pas voter en sa faveur, et il ne fut jamais soumis à la Chambre pour subir sa deuxième lecture.

Il fut lu une première fois et ne dépassa jamais cette phase de la procedure parlementaire. La question était oubliée depuis longtemps, quand, il y a quatre ou cinq ans, les membres de l'opposition jugèrent à propos de ressusciter cette vieille affaire dans l'espoir d'en tirer quelques avantages politiques pour leur parti. Mais, après tout, je ne suis qu'un homme ordinaire, et je me contente d'avoir l'approbation du pays pour les changements que nous avons faits.

M. MONK : L'honorable premier ministre me permettrait-il de lui demander s'il y a quelque chose de fondé dans la rumeur disant que le directeur général des Postes est sur le point d'abandonner la position qu'il occupe ?

Le PREMIER MINISTRE : Je puis assurer à mon honorable ami que cette rumeur n'est pas fondée.

M. TISDALE : Malgré la réponse donnée par le premier ministre à la question posée par mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule), il n'osera pas nier que cette attitude prise par le directeur général des Postes, alors qu'il était dans l'opposition, ne formait pas un des principaux articles du programme préconisé par les candidats li-

béraux dans la province d'Ontario. J'ai oublié ce qui est advenu de ce bill, mais je sais qu'un grand nombre de libéraux l'approuvaient, et je me rappelle parfaitement que dans toute la province d'Ontario, non seulement durant la campagne électorale de 1891, mais en 1887 et même antérieurement à cette date, un des principaux griefs des libéraux était que le parti conservateur nommait à des positions officielles des membres du parlement ou des personnes que avaient déjà siégé dans cette Chambre.

Pour ma part, on trouvera dans les " Débats " que je me suis prononcé en faveur de cette politique. Mais cela est dû au fait que je ne crains pas d'exprimer mes opinions, quelles qu'elles soient, sur toutes les questions qui sont soumises à la Chambre. Cependant, nous sommes en droit de demander des explications à un parti qui, lorsqu'il siégeait dans l'opposition, a préconisé une mesure dans laquelle un grand principe était en jeu et sur lequel les contribuables de ce pays diffèrent fortement d'opinion. Le moment est bien choisi pour rappeler aux honorables membres de la droite un principe dont ils ont tant vanté les mérites lorsqu'ils étaient dans l'opposition, et auquel ils renoncent maintenant qu'ils sont au pouvoir.

Cette question ne mérite pas de faire l'objet d'une longue discussion, mais il existe un autre sujet sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre qui concerne les deux dernières nominations faites par le gouvernement. Personnellement, j'ai pleine confiance dans l'intégrité et l'habileté de ces deux hommes à remplir les hautes fonctions auxquelles ils ont été appelés. Je considère que le gouvernement a fait là d'excellentes nominations, mais il y a dans cette affaire un autre principe important que l'on a mis de côté. Au cours d'une session qui n'est pas encore bien éloignée, on a soumis à la Chambre un projet de loi destiné à déterminer la limite d'âge de ceux qui pourraient être nommés à une charge quelconque. On est même allé plus loin, et l'on a voulu donner à cette loi un effet rétroactif. J'ai combattu ce projet de législation parce que je considérais que ce serait une violation des engagements pris par le parlement que d'adopter une loi pouvant avoir un effet rétroactif à l'égard de gens qui avaient accepté certaines positions officielles que la loi déclarait inamovibles.

Mais, que voyons-nous encore ? Nous entendons le ministre de la Justice déclarer qu'il a l'intention de soumettre à la Chambre, au cours de la présente session, un bill déterminant la limite d'âge dans le cas des juges de cours de comtés d'Ontario, limite qui aurait empêché de faire une des nominations qui viennent d'être sanctionnées. Je n'ai pu comprendre, des paroles de l'honorable ministre de la Justice, s'il a l'intention de donner ou non un effet rétroactif à ce projet de loi concernant les juges des cours de comté, mais je désire déclarer immédiatement que je m'opposerai à toute proposition de cette nature. Pourquoi s'occuper exclusivement des juges des cours de comté d'Ontario et laisser de côté les juges des autres cours ? Pourquoi cette distinction au détriment d'Ontario. dont les juges des cours de comté sont compétents sous tous les rapports ? Si vous voulez établir une limite d'âge pour ces juges, elle devrait également s'appliquer aux juges des tribunaux supérieurs. Si la limite d'âge que vous voulez appliquer aux juges des cours de comté existait pour les juges de la cour Suprême, celui qui vient d'être appelé à faire partie de ce tribunal n'aurait pas été éligible à cette position.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : L'honorable député n'était pas à son siège l'autre jour lorsque j'ai fait quelques remarques relativement à la législation que l'on voulait proposer concernant les juges des cours de comté, et je le sais un esprit trop juste pour vouloir, de propos délibéré, représenter sous un faux jour ce qui peut se dire dans cette Chambre. Mon honorable ami peut être certain que l'on a jamais eu l'intention de proposer aucune législation créant quelque exception à l'égard d'Ontario. Tout projet de loi qui pourra être proposé relativement aux juges des cours de comté, devra être également applicable à tous les autres juges de cette catégorie dans le reste du pays.

Quant à la question de savoir si une législation de même nature ne pourrait pas s'appliquer également aux juges de la haute cour, je ferai remarquer à la Chambre que les juges des cours de comté tiennent leur position d'une source toute différente, et tandis que nous n'avons pas droit de nous occuper des juges de la haute cour, un statut spécial nous donne juridiction sur les juges des cours de comté. Mais, d'une façon ou d'une autre, on ne désire pas intervenir inutilement dans les affaires d'aucune catégorie de juges. Au contraire, mon seul désir est de respecter la magistrature sous tous les rapports, et de lui conserver son caractère inattaquable. Cependant, tout en voulant lui garder son inviolabilité, il est bon de ne pas oublier que le public jouit de certains droits, et que c'est une chose contraire à l'intérêt de la magistrature que d'avoir parmi ses membres des juges d'une incapacité reconnue.

Relativement à la limite d'âge, l'intention était de la fixer entre soixante-dix à soixante-quinze ans, avec au moins vingt-cinq ans de service. On voulait de plus mettre ce changement facultatif, du moins quant à ce qui concerne les juges de la haute cour, car nous ne pouvons forcer ces juges de se soumettre à une loi de cette nature. Quant aux juges des cours de comté, si un homme atteint l'âge avancé de soixante-dix ou de soixante-quinze ans et qu'à part cela il a

vingt-cinq années de service à son actif, en qualité de juge, le pays n'aura pas à se plaindre de la dépense que pourra entraîner sa mise à la retraite.

COMMUTATIONS DES SENTENCES POUR CRIME D'INCENDIE.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Je demande :

Un état indiquant—

1. Le nombre de commutations de sentences accordées par l'entremise du département de la Justice à des prisonniers condamnés pour crime d'incendie pendant les années 1899, 1900 et 1901, respectivement ;
2. Les localités où les crimes ont été commis ;
3. Les pénalités imposées ;
4. Dans quels cas le rapport du juge siégeant a été favorable au condamné.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE (l'honorable Charles Fitzpatrick) : Je n'ai aucune objection à cette motion, excepté à son quatrième paragraphe,—qui concerne le rapport des juges d'instruction. Ces rapports sont toujours considérés comme confidentiels par le ministère de la Justice, et quant à nous, nous n'avons pas l'intention maintenant de nous départir de cette coutume qui a été suivie, depuis l'établissement de la confédération. Vu les circonstances, mon honorable ami comprendra l'impossibilité pour nous de produire ces rapports.

M. MONK : Je consens à retirer le quatrième paragraphe de ma motion.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Alors, je propose que tous les mots, après le mot " imposées " soient retranchés de cette motion.

La motion, telle qu'amendée, est accordée

COMMISSIONS AUX OFFICIERS CANADIENS DANS L'ARMEE ANGLAISE.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) demande : (Texte.)

Copie de tous papiers et correspondance au sujet des commissions octroyées à des officiers canadiens dans l'armée anglaise.

M. le Speaker, j'ai proposé l'an dernier, une résolution analogue à celle-ci; elle a été votée le 11 mars. Le 11 mai, j'ai demandé de nouveau la production de ces documents et le gouvernement m'a assuré qu'ils seraient déposés le plus tôt possible; mais ce n'est que la veille de la prorogation que j'ai obtenu un certain nombre des pièces demandées. J'ai entre les mains, en ce moment, le dossier qui a été produit et je tiens à attirer l'attention de l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) pour quelques instants sur ce sujet. Si je comprends bien la nature du dossier produit, l'an dernier, une partie de ces documents vient du ministère de la Milice, et l'autre partie vient de Rideau Hall. Dans le dossier provenant de Rideau Hall, se trouve, par exemple, une dépêche en date du 31 mars 1900, de M. Chamberlain à Son Excellence le Gouverneur général, dans laquelle il fait allusion à deux dépêches télégraphiques adressées par Son Excellence à M. Chamberlain—l'une en date du 20 mars et l'autre du 30. Cette dernière n'est pas au dossier. Il me semble pourtant tout naturel qu'ayant la réponse, nous dussions avoir la demande qui a motivé cette réponse.

Dans l'autre dossier, je trouve une dépêche de M. Chamberlain à lord Minto, en date du 9 avril, répondant à une dépêche de ce dernier, en date du 6 avril. Eh bien, j'aimerais avoir la dépêche de Son Excellence à M. Chamberlain qui a motivé la réponse de ce dernier. Le 17 avril, nouvelle dépêche de M. Chamberlain à lord Minto, répondant à une dépêche du 15 avril. Ici encore, nous avons la réponse; mais nous n'avons pas la dépêche qui a motivé cette réponse. Autre dépêche, en date du 27 avril, adressée par lord Roberts, alors commandant général des troupes en Afrique, à Son Excellence le Gouverneur général, répondant à une dépêche du 17 avril de Son Excellence à lord Roberts. Cette dernière dépêche ne se trouve pas au dossier. Il y a ensuite une dépêche de M. Chamberlain à lord Minto en date du 17 mai, répondant à une dépêche de Son Excellence en date du 18 avril. Cette dépêche de Son Excellence n'est pas au dossier. Enfin, dépêche de lord Minto à M. Chamberlain, en date du 23 novembre 1900, où Son Excellence dit ceci :

" It will be recollected that Her Majesty's Government originally offered 30 Commissions, and it was arranged that of these, 24 should be allotted to Canadian troops serving in South Africa, the nominations to be forwarded to me by Lord Roberts, and submitted by me to the War Office, and the remaining six gentlemen of the Canadian Militia not serving in South Africa, recommendations to be forwarded by myself to the War Office."

Rappelez-vous qu'à l'origine le gouvernement de Sa Majesté offrit 30 commissions ; et il fut arrêté que 24 de ces commissions seraient octroyées à des militaires canadiens servant au Sud-Africain—Lord Roberts devant me transmettre les nominations afin que je les soumette au *War Office*—les autres commissions devant être accordées à six officiers de la milice canadienne, ne servant pas en Afrique, les recommandations devant être faites par moi-même au *War Office*.

Ainsi, dans cette dépêche, Son Excellence parle d'arrangements qui auraient été conclus—entre qui ? Je n'en sais rien. De quelle manière ? Je n'en sais davantage. Ces arrangements auraient modifié les conditions offertes aux officiers canadiens pour entrer dans l'armée anglaise.

Si nous voulons avoir la lumière sur ce sujet, cette correspondance doit être complétée.

Maintenant, M. le Speaker, je comprends qu'il se soulève ici une question très im-

portante. Je l'ai soulevée à la dernière session ; mais comme c'était à la veille de la prorogation, et que je n'avais pas le temps de donner à mon langage toute la délicatesse parlementaire usitée, paraît-il, en ces cas, je me souviens d'avoir été rappelé à l'ordre par vous, Monsieur le Speaker ; mais il est bon que nous nous entendions une fois pour toutes sur le point auquel je fais maintenant allusion.

Personne, dans cette Chambre, ne conteste que Son Excellence le Gouverneur général occupe au Canada une position absolument identique à celle du souverain de la Grande-Bretagne ou du souverain de tout autre pays possédant une constitution représentative analogue à celle que nous avons. Mais si nous devons en croire les auteurs de droit parlementaire qui font autorité, nous devons en conclure que la conduite du Gouverneur général n'est pas toujours celle qu'il devrait tenir, s'il occupait vraiment la position d'un souverain constitutionnel.

On nous a répété à maintes et maintes reprises que le Gouverneur général est le chef de l'Exécutif canadien, le représentant de la Couronne anglaise. A ce titre, évidemment, Son Excellence joue ici le même rôle que le Roi en Angleterre. Je n'ai nullement l'intention de mettre en cause la personnalité de Son Excellence. Je sais que l'article 13 du règlement de cette Chambre me défend de le faire. D'ailleurs, une question de bonne éducation suffirait à m'interdire d'en agir ainsi. Mais je crois que si la doctrine constitutionnelle préconisée par Todd et par plusieurs auteurs de droit parlementaire vaut quelque chose, c'est-à-dire, si Son Excellence est ici à la fois chef de l'Exécutif et représentant du ministre des colonies d'Angleterre, il y a, pour ainsi dire, une double personnalité en lui. Comme chef de l'Exécutif, de même que le chef de l'Exécutif en Angleterre, Son Excellence ne peut se tromper. Si la conduite de Son Excellence peut être l'objet de reproches, ce reproche je dois l'adresser aux conseillers du Gouverneur général, c'est-à-dire à ses ministres responsables. Mais s'agit-il du représentant du bureau colonial, du fonctionnaire de M. Joseph Chamberlain, secrétaire des colonies, il me semble que les représentants du peuple canadien ont le droit de discuter sa conduite et de décider si les actes du fonctionnaire du gouvernement anglais comme ceux des ministres des colonies, méritent le blâme ou l'éloge.

En vertu de cette double doctrine, il s'ensuit que, pour plusieurs raisons contradictoires, le Gouverneur général se trouve à jouer un rôle très dangereux en se couvrant de ses prérogatives de représentant de la Couronne anglaise. Ainsi il peut, dans ses dossiers, faire deux classifications : rendre publics ceux des documents qu'il juge à propos de communiquer au parlement, et aussitôt après, assumant le rôle d'employé de Downing Street, mettre de côté d'autres documents et en faire un dossier particulier, en

se disant : " Pour ceux-là, je ne suis pas responsable au peuple canadien puisqu'ils se réfèrent à mes relations secrètes avec le bureau colonial."

Depuis deux ans, cette question a été agitée dans la presse canadienne. De temps à autre si l'on en croit les journaux, il se serait élevé des difficultés assez graves entre le Gouverneur général et ses ministres, soit à propos de l'envoi de troupes dans l'Afrique du Sud, soit à propos de la production des documents que j'ai signalés tout à l'heure. Plus tard, l'automne dernier, le même désaccord se serait manifesté à propos de la collation de médailles et de décorations accordées par la Couronne à ses sujets canadiens. Les ministres auraient réclamé le droit d'aviser le représentant de Sa Majesté relativement aux récompenses accordées aux sujets canadiens. Je crois que cette doctrine est saine et bonne. Nous avons entendu dire que Son Excellence, se servant d'une prérogative que le Roi même n'ose pas s'arroger dans son royaume, et s'appuyant sur sa double responsabilité, exerça le droit d'accorder des décorations à qui bon lui semblait. Sur le chapitre des décorations, que ce soit des médailles, des titres, ou autres bibelots du genre, je vous avoue que je reste absolument froid.

Mais, ici, il s'agit d'une production de documents qui nous aiderait à comprendre si, oui ou non, dans cette expédition de troupes en Afrique, dans cet enrôlement de volontaires, il y a deux ans et encore l'automne dernier, les aviseurs de Son Excellence ont agi avec toute la liberté voulue ; si Son Excellence les a consultés sur tous les points, ou bien, si elle a jugé à propos—assumant toujours cette double personnalité dont je viens de parler—de jouer tantôt le rôle de représentant de la Couronne, et tantôt celui de représentant de Downing Street ; cherchant avant tout à sauvegarder les intérêts de la métropole et laissant à ses ministres le soin de veiller à ceux de la colonie. Telle est la question qui se pose ici. Et en demandant la production de cette correspondance, j'aimerais que l'honorable premier ministre voulût bien jeter un peu de lumière sur un point qui intéresse au plus haut degré sa situation constitutionnelle, les relations qui doivent exister entre le Gouverneur général et ses conseillers, et aussi les relations plus larges qui doivent exister entre l'Angleterre et ses colonies.

J'ai souvent entendu et j'ai applaudi à maintes reprises l'honorable premier ministre, lorsqu'il se réclamait avec éloquence, de la paternité politique de sir Louis Hypolite LaFontaine. Or, M. le Speaker, LaFontaine n'a pas craint de provoquer une crise ministérielle, au risque de lancer le pays sur la voie de la rébellion, afin de faire décider, une fois pour toutes, si le peuple canadien, comme le peuple anglais, pouvait se gouverner sans aucune intervention d'un pouvoir étranger dans ses affaires intérieures. Le débat qui a entraîné le conflit entre

lord Metcalfe et LaFontaine a eu pour point de départ une cause infime : la simple nomination d'un député shérif pour le comté de Carleton. Mais comme le disait LaFontaine, il s'agissait de savoir si le Gouverneur veut être conseillé ou non par ses ministres ; il s'agit de savoir, une fois pour toutes, si le peuple canadien se gouverne lui-même, ne réservant à la Couronne que l'allégeance que lui doit n'importe quel groupe libre du peuple britannique, sans que le Gouverneur ait le droit d'assumer quand il lui plaît les fonctions d'un agent du Colonial Office et de dédoubler sa personne.

Ce qui me porte à croire, M. le Speaker, que la question a dû se débattre entre Son Excellence et ses ministres, c'est que dans la première dépêche produite au dossier, dépêche de M. Chamberlain à lord Minto, en date du 20 mars 1900, je trouve les mots suivants :

" The Secretary of State for War offers four Royal Artillery, eight infantry commissions to students Royal Military College, Kingston, recommanded by Commandant as in every way suitable, ten Royal Artillery, twenty infantry to gentlemen selected by your coming Imperial Officer Commanding local forces."

Le secrétaire d'Etat pour la guerre offre quatre commissions dans l'artillerie royale et huit dans l'infanterie aux cadets de l'Ecole militaire de Kingston qui seront recommandés comme absolument compétents par le commandant ; de plus dix commissions dans l'artillerie royale et vingt dans l'infanterie à des officiers que choisira l'officier impérial qui doit aller prendre le commandement de votre milice.

Ainsi que la Chambre peut le constater, M. Chamberlain indiquait que les recommandations devaient être faites par le commandant de la milice.

Dans une autre dépêche de M. Chamberlain à lord Minto, en date du 9 avril, répondant à cette dépêche du 6 avril, qui ne se trouve pas au dossier, on lit ce qui suit :

" Referring to your telegram of April 6th re the selection of candidates for Commissions the candidates should be recommended by you after consulting with your Ministers and Imperial Officers.

" You should communicate to your Ministers suggestion contained in your confidential despatch of 24th ult. as to Board for wise selection of candidates, and list should be submitted to your through your Ministers with their recommandations. Responsability for the final selection remaining with you."

(Signed) CHAMBERLAIN.

" Répondant à votre dépêche du 6 avril, au sujet du choix des candidats aux commissions, vous devrez recommander ces aspirants vous-même, après consultation avec vos ministres et les officiers impériaux."

" Vous devrez communiquer à vos ministres la suggestion contenue dans votre dépêche confidentielle du 24 du mois dernier, quant au bureau qui devra faire un choix judicieux des aspirants ; et la liste devra vous être soumise par vos ministres avec leur recommandation à l'appui. La responsabilité du choix final vous appartient.

(Signé) CHAMBERLAIN.

Que s'est-il passé entre le 20 mars et le 9 avril ? Y a-t-il eu débat entre Son Excellence et ses conseillers constitutionnels ? Je n'en sais rien. Mais je suis porté à croire que la queston a été débattue entre eux, et que Son Excellence a ensuite écrit à M. Chamberlain afin d'avoir son opinion, et que M. Chamberlain a cru devoir séparer l'huître en deux. Il a laissé le choix des officiers aux ministres, ou plutôt, il a avisé le Gouverneur de prendre l'opinion de ses ministre sur ce point, ajoutant que la responsabilité du choix final revenait à Son Excellence. Il n'en reste pas moins acquis que d'après la première dépêche de M. Chamberlain, Son Excellence pouvait agir après avoir pris le seul avis du commandant de la milice au Canada.

Il y a ici en jeu une question constitutionnelle très importante. Il s'agit de savoir sur quoi a roulé ce débat. Il importe que la question soit nettement définie entre Son Ecellence et ses ministres.

Après une discussion dont nous avons le premier jalon et celui de la fin, mais dont les jalons intermédiaires, indiquant la route suivie, font défaut, il est clair qu'il y a eu divergence d'opinion ; sinon, comment expliquer ce qui, apparemment, s'est passé ? Quelle position occupent les ministres vis-à-vis du représentant de Downing Street ? Je sais que l'on a proclamé hautement que le Canada était une nation ayant le droit de se gouverner elle-même. Mais la question soulevée en ce moment se rattache aux relations entre le représentant irresponsable de la Couronne et ses aviseurs constitutionnels. Il s'agit de savoir si, lorsqu'une question affectant les intérêts médiats ou immédiats du peuple canadien vient en conflit avec les intérêts du peuple anglais, Son Excellence ne doit pas s'en rapporter au seul médium qui existe entre elle et la volonté du peuple canadien et n'agir que sur l'avis de ses ministres.

Cette doctrine est reconnue en Australie. Qu'avons-nous vu l'automne dernier dans cette colonie ? On y proposa et on y fit adopter des mesures législatives sur l'immigration, le commerce et la navigation. La loi sur l'immigration était analogue à celle votée par la Colombie Anglaise sur le travail des jaunes, c'est-à-dire l'immigration japonaise et chinoise. M. Chamberlain écrivit à M. Barton, le premier ministre australien, lui demandant de s'engager à faire modifier cette loi afin de ne pas irriter le Japon avec lequel l'Angleterre cherchait à conclure un traité. La même dépêche recommandait aussi de modifier la loi concernant le commerce et la navigation afin de ne pas léser les intérêts des grandes compagnies anglaises faisant le commerce avec l'Australie. M. Barton répondit par l'entremise du Gouverneur, lord Hopetoun, promettant simplement qu'il ferait son possible pour se conformer aux désirs de M. Chamberlain. Le parlement australien se réunit, et le pre-

mier débat qui eut lieu au commencement de la session a porté précisément sur la question de savoir si le premier ministre avait été justifiable d'écrire à M. Chamberlain qu'il s'efforcerait de faire modifier la législation visée par la dépêche, afin de l'accommoder aux intérêts de la métropole. Le leader de l'opposition, M. Reid, blâma violemment le cabinet, parce que le premier ministre avait répondu à M. Chamberlain avant de connaître l'opinion du parlement. L'attitude de M. Reid effraya le ministère au point que M. Barton fit tenir à M. Chamberlain qu'il ne pouvait accéder à ses désirs.

Que s'est-il passé au Canada ? A l'exemple de l'Australie, la Colombie anglaise avait adopté une loi réglementant l'immigration et le travail des Japonais et des Chinois. Je ne veux pas apprécier ici la valeur intrinsèque de cette mesure. Je constate seulement que la législature de cette province, avait adopté cette loi dans l'exercice de sa juridiction constitutionnelle. Et c'est un gouvernement libéral, dont les membres se sont faits autrefois les champions des droits des provinces, qui a ainsi mis de côté cette législation à la seule demande de M. Chamberlain. Le cabinet fédéral n'a pas hésité à rayer des statuts d'une province une loi votée par sa législature en pleine jouissance de ses droits constitutionnels.

M. Reid a posé cette doctrine au parlement australien, que le premier ministre d'une colonie britannique, jouissant d'institutions libres, n'a pas le drot d'entretenir des relations avec le "Colonial Office" et de lui communiquer sa politique actuelle ou projetée avant d'avoir obtenu l'assentiment de son parlement. Et M. Reid terminait en disant : "Le premier ministre d'Australie est responsable au peuple et au parlement de l'Australie et non au secrétaire colonial ni au parlement britannique."

Je n'avais pas l'intention d'entrer dans tous ces détails ni d'étendre aussi loin ce débat ; mais je dois dire qu'après avoir attendu cette correspondance pendant quatre mois, après l'avoir reçue tronquée, et surtout après avoir constaté que ce sont les réponses de Son Excellence qui font défaut, je me crois justifiable d'attendre que la lumière soit faite par la production des documents qui manquent au dossier, lesquels fourniront des éclaircissements sur les relations qui doivent exister entre le Gouverneur général et ses conseillers.

Le PREMIER MINISTRE : Comme il ne saurait y avoir d'objection à ce que cette motion soit adoptée, je vais faire tout le possible pour que ces documents soit produits sans retard, et cela, pour plus d'une raison, mais surtout pour faire voir, à mon honorable ami, M. Bourassa, combien sont mal fondés quelques-uns de ses soupçons.

M. BOURASSA : J'en serai fort aise.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne sais trop ; m'est avis, cependant, que mon honorable ami n'aura pas lieu de se réjouir autant qu'il l'espère. Je puis lui dire que, concernant toutes questions vidées, et qui ne sont plus en suspens, comme, par exemple, celle qui nous est actuellement soumise par rapport à l'octroi de grades à des officiers canadiens dans l'armée anglaise, il n'y a absolument aucune raison pour que tout document que nous avons en notre possession ne soit produit. Je dois dire, toutefois, qu'il est impossible d'accéder à quelques-unes de ses demandes. L'année dernière, mon honorable ami a fortement appuyé sur le fait, qu'une dépêche en date du 24 mars 1900, du Bureau Colonial au Gouverneur général du Canada, n'avait pas été mise devant la Chambre. Ce matin, j'ai jeté un coup d'œil sur le débat qui a eu lieu l'année dernière, et j'ai examiné cette dépêche du 24 mars 1900, qui n'a pas été produite, et j'ai constaté qu'elle est d'un caractère confidentiel, et qu'il n'est pas en mon pouvoir d'en dévoiler le contenu. Je dirai, à mon honorable ami, que quelquefois, ce serait non seulement une imprudence, mais encore une violation de nos devoirs comme hommes publics, de déposer certaines dépêches sur le bureau de la Chambre. Ainsi, supposons que l'une de ces dépêches contiennent quelques allusions à l'arbitrage, qui avait alors lieu entre la Grande-Bretagne et la Russie au sujet de la saisie, par cette dernière ces années passées, de quelques vaisseaux nous appartenant. C'est là une question qui n'est pas encore réglée. Mon honorable ami conviendra avec moi, que, tant que les arbitres n'auront pas rendu leur décision sur le litige, qui leur est actuellement soumis, il ne serait pas judicieux de faire connaître à la Chambre, les dépêches qui s'y rapportent. Prenons un autre cas, supposons par exemple, qu'il y ait une autre dépêche, aussi d'un caractère confidentiel, transmise par le gouvernement britannique au gouvernement du Canada, relativement aux fortifications de Halifax, ou d'Esquimalt, ou de quelque autre point stratégique. Mon honorable ami admettra qu'il serait contraire à l'intérêt public de déposer sur le bureau de la Chambre un tel document, le livrant ainsi à la publicité, et mettant la presse étrangère à même de le publier et de dévoiler des secrets miltaires, lesquels sont en eux-mêmes d'une nature confidentielle. Mon honorable ami comprendra donc qu'il y a, parfois, des documents, qui par leur caractère confidentiel, ne peuvent être déposés devant la Chambre. Mais je suis libre de poser en principe, que chaque fois qu'une question, n'affectant pas la politique étrangère, ou n'étant pas d'un caractère confidentiel, et ne touchant pas aux rapports du gouvernement du Canada, ou d'aucun de ses fonctionnaires avec un officier impérial, aura été vidée, et ne sera plus en dispute, alors, mon honorable ami aura droit de demander tous les renseignements que nous possédons sur cette question, ces renseignements il les aura. Maintenant, il ne me

reste plus qu'à ajouter que, avant longtemps peut-être, mon honorable ami aura occasion de changer d'idée, et nous fera certaines excuses pour l'opinion défavorable qu'il aura eue à l'égard de quelques-uns de ses amis.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Avant que cette motion soit adoptée, permettez-moi de faire une observation ou deux. Est-ce que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) se considère comme le champion des libertés du peuple ?—Peut-il dire comme le poète : " Je suis venu trop tard dans un monde trop vieux " ? Ou bien, l'honorable député a-t-il étudié les principes fondamentaux de la constitution anglaise ?—S'il avait connu ces principes qui guident notre parlement comme tous les autres parlements agissant en vertu d'une constitution reposant sur des principes constitutionnels semblables aux nôtres, il aurait pu, à tout le moins, se dispenser de nous entretenir pendant trois quarts d'heure, d'un droit que tout le monde considère comme incontestable, et que personne dans cette Chambre, qui connaît les principes de la constitution anglaise, ne met en doute.

L'honorable député s'est adressé de tous côtés, même à ses propres amis, à des hommes qui sont ses collègues et qui connaissent ces principes tout aussi bien que moi et depuis plus longtemps et mieux que lui.

Après tout, il ne s'agit ici que d'une motion qui, d'après la règle parlementaire en Angleterre ne soulèverait absolument aucune contestation. Il s'agit de choses militaires ; il s'agit d'une question ayant trait aux commissions accordées aux Canadiens.

L'honorable député pose de grandes distinctions en traitant un pareil sujet. Il nous dit que Son Excellence le Gouverneur général représente tantôt la Couronne et tantôt ne la représente pas. Le Gouverneur général représente le Souverain et, d'un autre côté, il est aussi le serviteur du peuple canadien. Puis, l'honorable député, en prenant un ton déclamatoire, nous a parlé des droits conquis après de longues luttes. Tout le monde sait que le Gouverneur général représente la Couronne au Canada, qu'il a une double qualité, celle de représentant de la Couronne britannique d'un côté, puis, celle de fonctionnaire du gouvernement anglais de l'autre. Mais de quelque côté que nous envisagions la question, est-ce qu'il peut y avoir le moindre doute, est-ce que personne en a jamais formulé un sur le droit que nous avons de contrôler nos propres affaires ?

Il suffit de jeter les yeux sur l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre pour se convaincre que ce doute ne saurait exister. Il n'y a que des étrangers à cette histoire qui pourraient croire que nous n'avons pas le droit de nous gouverner nous-mêmes. Mais nous, nous la connaissons, cette histoire, et je conseillerai à mon jeune ami, le député de Labelle, de lire l'ouvrage de M. de Franqueville publié en trois volumes, sur la constitution anglaise, et il y verra que nous avons bien le droit de nous gouverner. Pense-t-il pouvoir poser en champion des libertés conquises depuis des siècles ?

La motion se rapporte à des choses militaires. Or, ces choses tombent absolument sous le contrôle direct du parlement anglais, et il en est de même ici. Ce contrôle a été conquis depuis longtemps avec l'abolition du " Mutiny Act ". Les chartes du Moyen-âge stipulent formellement que le peuple d'Angleterre par l'entremise de son parlement, aura le contrôle de tout ce qui concerne les choses militaires. Le Bill des Droits et l'Acte d'Etablissement de 1701, met les choses militaires sous le contrôle du parlement. Ce droit est reconnu depuis Guillaume d'Orange.

Pendant plusieurs années on a dû recourir au " Mutiny Act " pour confirmer de nouveau le principe que les Chambres qui votaient les deniers publics avaient le contrôle absolu des questions militaires. Mais le " Mutiny Act " est chose du passé. Et l'honorable député n'avait que faire de rappeler la conduite du gouverneur Metcalfe et de refaire cette histoire.

Si quelqu'un parlait aujourd'hui de rétablir le " Mutiny Act ", on pourrait le comparer à Rip Van Winkle qui dormait pendant 20 ans, et qui ne savait pas ce qui s'était passé dans l'intervalle.

Une motion du genre de celle faite par l'honorable député passerait immédiatement dans la Chambre des communes d'Angleterre. On ne la discuterait même pas, parce que là on a beaucoup de choses pratiques et utiles à débattre, ce droit de contrôle du parlement étant tellement indubitable que personne ne songe à le contester.

DESTITUTIONS POUR MOTIFS POLITIQUES.

M. A. C. BELL (Pictou) : Je propose :

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un relevé du nombre d'employés des départements des Travaux publics, Chemins de fer et Canaux, Postes, Marine et Pêcheries, Douanes et Revenu de l'Intérieur, qui ont été destituées entre le 12 juillet 1896 et le 1er janvier 1902, et indiquant combien de ces destitutions ont été faites pour motifs politiques.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ferai remarquer à mon honorable ami (M. Bell) qu'il a été produit un état contenant, pour jusqu'au mois de mars 1901, le renseignement demandé. S'il veut amender sa résolution de façon à ce qu'elle comprenne les destitutions qui ont eu lieu depuis cette époque, nous pourrons, à très brève échéance, lui fournir tous les rapports dont il a besoin pour se trouver complètement renseigné.

M. BELL : Embrasseront-ils tous ces différents cas ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Je ne puis parler au

nom de tous les ministères. Sans vouloir le moins du monde priver l'honorable député des renseignements qu'il désire, je tiens à lui faire observer qu'il aplanirait les voies en amendant sa motion de façon à ce qu'elle embrasse tous les cas survenus depuis la production du dernier rapport.

M. BELL : La motion pourrait alors être amendée de façon à comprendre les mots : " depuis le dernier rapport " ?

M. L'ORATEUR: Si l'on ajoutait les mots: " non encore produits ", cela serait satisfaisant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Alors, je propose que la motion soit ainsi amendée.

La motion de M. Bell ainsi amendée est adoptée.

PRESEANCES AU CANADA.

M. SAMUEL HUGHES :

Que cette Chambre est d'avis que la " liste de préséance au Canada," incrite dans les Statuts de la " Gazette Officielle " du Canada devrait être modifiée, soit en omettant la section 11, " Archevêques et Evêques suivant l'ancienneté," soit en comprenant dans la section 11 les ministres du culte des dénominations religieuses autres que celles qui possèdent des " Archevêques et Evêques " ; et que le mot " ancienneté " devrait être interprété d'après l'étendue territoriale ou d'une autre manière appropriée.

En proposant cette résolution je désire expliquer brièvement que je ne suis mu par aucune arrière pensée. L'union de l'Eglise et de l'Etat n'existe pas au Canada, et cependant nous avons pu constater l'automne dernier ainsi que dans une autre circonstance mémorable, que l'on donne la préséance aux membres éminents de certains cultes, sur des personnalités également éminentes, également savantes, également nobles qui sont les représentants d'autres cultes.

Je n'ai pas à m'excuser de saisir la Chambre de cette question. La coutume d'accorder une préséance au clergé est évidemment une relique des temps passés, alors que nous avions l'union de l'Eglise et de l'Etat. Cette coutume ne cause probablement pas de mal, et en tant que le Canada y est concerné, on peut sans crainte, la laisser se perpétuer, à condition que toutes les grandes démonstrations religieuses soient mises sur un pied d'égalité.

Certains ont prétendu que je n'avais pas adopté la procédure appropriée et que j'aurais dû demander qu'une humble pétition fût adressée à Sa Majesté et à l'exécutif de l'empire. Je ne partage pas cette manière de voir et j'ai préféré soumettre les faits et mes arguments à la Chambre et si l'objet de ma résolution est approuvé par mes collègues, comme je suis convaincu qu'il le sera par le pays, il sera alors du devoir du premier ministre de pétitionner les autorités impériales pour obtenir le changement demandé.

On a prétendu aussi que cette affaire regarde Sa Majesté, le roi, personnellement. Il est inutile d'expliquer devant un corps législatif comme la Chambre des communes du Canada, que Sa Majesté le roi n'a aucune autorité personnelle en la matière. C'est une erreur assez généralement répandue que Sa Majsté le roi, ou Son Excellence le Gouverneur général, individuellement, possèdent certaines prérogatives, en certaines circonstances. Ils n'en possèdent aucune. Quand il s'est agi de mettre fin à l'achat des grades dans l'armée anglaise les adversaires de la réforme prétendaient qu'on touchait à une des prérogatives personnelles du souverain, tandis qu'en réalité le roi ne peut exercer cette prérogative que sur l'avis de ses ministres responsables. Le souverain ou son représentant, le Gouverneur général n'ont d'autres prérogatives que celles que le premier ministre en Angleterre ou ici leur conseille d'exercer. La prétention que le souverain est l'unique source des honneurs et qu'il dispose sans contrôle, de ces questions, n'est appuyée ni sur la loi, ni sur la coutume, pas plus en Angleterre qu'ici.

L'ordre de préséance a été remanié de temps à autre à la suite de pétitions dans d'autres colonies et au Canada aussi, je crois. Ces changements ont été opérés à la suite de représentations faites par la population des différentes colonies et l'ordre peut être modifié de nouveau.

Je me bornerai à affirmer de nouveau que si le gouvernement le juge à propos il peut demander aux autorités impériales, par voie de pétition, de modifier l'ordre de préséance de manière à y inclure les principaux officiers des cultes qui n'admettent pas la prélature et qui sont des citoyens également éminents, également distingués, également respectables.

Je n'ai rien à dire contre les dignitaires des cultes actuellement reconnus, mais je suis convaincu que si le gouvernement faisait les demandes nécessaires auprès des autorités impériales, il obtiendrait que les dignitaires des cultes non reconnus fussent mis sur un pied d'égalité avec ceux qui le sont déjà.

Je puis ajouter que l'ordre de préséance tel qu'il existe déplaît même à beaucoup de membres des dénominations reconnues, qui préféreraient voir tous les cultes traités avec une égale justice. La situation actuelle a le tort grave de donner une prééminence indue à certains cultes, tandis qu'elle ignore les autres.

En terminant, je citerai une des nombreuses lettres qui m'ont été adressées par des membres du clergé et par des laïques des différentes parties du pays. Je choisis celle-ci, entre toutes, parce que c'est une copie de celle qui a été adressée au premier ministre il y a quelque temps par un ecclésiastique éminent.

Montréal, 28 octobre 1901.

Le très honorable sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G.
Premier ministre du Canada,

Cher monsieur,—Au sujet de la préséance ecclésiastique dans les cérémonies officielles, permettez-moi de vous parler avec franchise, sans étroitesse d'esprit et avec un désir sincère d'éviter toute agitation qui pourrait résulter d'une discussion publique. Je désire traiter cette question avec le même esprit de tolérance que je me suis toujours efforcé d'apporter à l'étude des questions publiques auxquelles j'ai été mêlé. A titre de citoyen de cette province où s'est écoulée la plus grande partie de ma vie, et dans laquelle j'ai l'honneur d'occuper le premier poste officiel dans l'enseignement protestant sous le contrôle de l'Etat, je veux exposer la question en dehors de tout préjugé sectaire, et j'y suis d'ailleurs naturellement porté par les relations agréables et amicales que j'entretiens avec les membres des hiérarchies catholique romaine et anglicane.

J'ai, par conséquent, l'honneur de vous soumettre les faits suivants :

1. L'ordre actuel de préséance est une insulte manifeste à l'adresse des dénominations religieuses sans prélature. Il confère des faveurs spéciales à deux dénominations, l'une la plus nombreuse et l'autre la quatrième seulement en nombre, uniquement parce que leur constitution pourvoit à la nomination d'évêques, une considération qui ne devrait pas plus exister au Canada qu'une préférence qu'on accorderait aux églises qui ont un clocher, par opposition à celles qui n'en ont pas. D'après les chiffres du recensement de 1891, ces dénominations comptaient respectivement 1,992,017 et 646,059 adhérents, contre 2,395,163 appartenant aux autres cultes. Au nom du bon sens, au nom de la liberté et de l'égalité dont nous nous vantons, je demande pourquoi cette distinction injuste sanctionnée par l'ordre de préséance établi par les autorités impériales ?

Des milliers de membres intelligents des dénominations protestantes les plus nombreuses ressentent cette insulte, mais ils éprouvent de la répugnance à créer de l'agitation à ce sujet, et vous comprendrez facilement que ce silence ne les empêche pas de ressentir profondément l'insulte ; dans plus d'un cœur se cache des sentiments d'amère révolte contre cet affront fait aux dénominations religieuses les plus nombreuses de ce pays. Je ne m'abaisserai pas à faire des comparaisons odieuses entre les dénominations privilégées et les autres, mais je dirai que ces dernières se distinguent en tous les pays par l'intelligence, le travail, et la loyauté de ses membres, ne méritent pas cet outrage perpétuel.

2. Cette préséance est en désaccord avec l'esprit des institutions politiques du Canada, depuis au moins soixante ans. C'est le seul vestige subsistant d'une époque d'intolérance religieuse que cet homme éminent, le révérend Dr. Ryerson a tant contribué à faire disparaître. Cette préséance viole le principe énoncé dans le préambule de la loi de 1854 concernant le fonds de réserves du clergé, où il est dit : " Il est opportun de faire disparaître au Canada tout semblant de relation entre l'Eglise et l'Etat ". Cette préséance est surtout contraire à la tradition et à l'attitude historique du grand parti libéral dont vous êtes un représentant si digne et si distingué. Permettez-moi d'ajouter qu'en écrivant cette lettre, je ne vise aucunement les privilèges garantis à l'Eglise catholique romaine par le traité de Paris en 1763.

3. Il est de toute évidence qu'il faut une préséance quelconque aux cérémonies officielles. En se rendant aux désirs de ceux qui voudraient abolir toute préséance, au lieu de la modifier, on produirait, je le crains, la plus regrettable confusion, si le clergé prenait part à ces cérémonies.

4. J'admets que votre gouvernement n'est nullement responsable de l'ordre de choses existant, mais je suis intimement convaincu que sur vos représentations le gouvernement impérial consentirait volontiers à le modifier pour se conformer aux vœux de la majorité du peuple canadien.

Quel remède peut-on conseiller ? J'admets que vous puissiez répondre au lieu de vous borner à de stériles résolutions ecclésiastiques et à des discussions de presse, proposez un moyen pratique et juste de régler la question, et nous l'étudierons. Ce règlement présentera nécessairement des difficultés. Si l'on tient compte du sentiment populaire la situation actuelle devra être changée et le moment ne pourrait être mieux choisi,—après la visite au Canada de l'héritier du trône, puisqu'à l'occasion de cette visite la préséance établie a forcé la majorité de notre population à supporter en silence un pénible affront.

On a suggéré d'établir la préséance par ordre d'ancienneté. Cela n'aurait pas plus sa raison d'être que si l'on demandait de baser la préséance sur la taille ou le poids, et il pourrait en résulter que le représentant de la secte la moins nombreuse et la plus obscure serait placé au premier rang.

Certains pourraient conseiller la priorité historique, mais en ce qui concerne l'Eglise d'Angleterre la plupart des protestants et tous les catholiques romains en fixent l'origine à la Réforme, c'est-à-dire, postérieurement à l'église luthérienne, et même à l'Eglise presbytérienne, et quel gouvernement voudrait prendre sur lui de trancher la question ! De plus, ce mode donnerait aux Luthériens la préséance sur toutes les autres dénominations protestantes, bien que cette secte soit la moins nombreuse du Canada.

Voici ce que j'ose recommander : 1. Que la préséance soit déterminée par la force numérique des différentes sectes, telle qu'indiquée par le recensement précédent. 2. Que dans le cas des sectes sans prélature, ces dernières transmettent officiellement aux gouvernements fédéral et provincial les noms et les adresses de leurs principaux dignitaires, c'est-à-dire, de leurs représentants dans chaque cas, vu que la plupart du temps, ces représentants ne sont probablement connus de l'Exécutif, par suite de leurs fréquents changements. Plusieurs des sectes les moins importantes se désintéresseraient probablement de la question et s'abstiendraient d'envoyer les noms. Je soumets que ce mode est juste, raisonnable et pratique, tout en s'adaptant mieux à l'esprit de nos institutions politiques. Peut-on en suggérer un meilleur ?

Examinons son fonctionnement. D'après cet arrangement et en se basant sur le recensement de 1891, les pricipales dénominations religieuses seraient représentées aux cérémonies officielles relevant du pouvoir fédéral, dans l'ordre suivant : Les catholiques romains, les méthodistes, les presbytériens, les anglicans. Dans la province de Québec, les catholiques ro-

mains, les anglicans, les presbytériens, les méthodistes. Dans Ontario : les méthodistes, les presbytériens, les anglicans, les catholiques romains. Dans la Nouvelle-Ecosse : les catholiques romains, les presbytériens, les baptistes, les anglicans, les méthodistes et ainsi de suite dans les autres provinces. On saisit l'absurdité et l'injustice du mode actuel dans Ontario où les anglicans et les catholiques romains ne forment chacun qu'un sixième de la population totale, tandis que les deux autres tiers sont arbitrairement ignorés. Dans Ontario, les méthodistes sont presque aussi nombreux que les anglicans et les catholiques réunis, et ces deux dernières dénominations sont moins nombreuses que celle des presbytériens.

Je vous réitère mon désir d'éviter autant que possible, dans cette affaire de soulever les préjugés religieux.

Espérant que ma recommandation sera bien accueillie de vous et de vos collègues et mettra fin à un grief aussi vieux que le "Family Compact,"

J'ai l'honneur de me souscrire,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) WILLIAM J. SHAW.

C'est une lettre ouverte et je me suis permis de la citer. Il est inutile de venir nous répéter que la préséance fait partie des prérogatives de Sa Majesté le roi d'Angleterre. Le roi d'Angleterre n'a d'autres prérogatives que celles que ses ministres lui conseillent d'exercer. Sa Majesté et ses ministres seraient heureux de se rendre aux désirs d'une colonie importante comme le Canada, en admettant les autres dénominations religieuses à la préséance.

J'ai confiance que l'exécutif, ou la couronne qui représente le souverain agissant d'après l'avis de ses ministres, se rendra, sans la moindre hésitation, à la demande du premier ministre de ce pays. Inutile de dire que dans ses fonctions d'Etat, le Gouverneur général est le seul arbitre chargé de régler cette préséance. Dans cette question comme dans toute autre semblable, il doit suivre les avis que lui donne le gouvernement impérial dont il relève ; et j'ajouterai qu'il lui faut s'en rapporter aux instructions du premier ministre du Canada Alors, la décision soit favorable, soit contraire, du chef du gouvernement dans cette question règle définitivement cette dernière. Il ne me reste plus qu'à exprimer l'espoir que le premier ministre permettra que cette motion soit adoptée. Je ne veux pas présenter de requête, mais j'espère que le chef du gouvernement trouvera le moyen de rédiger une demande qui ne causera de préjudice à personne, mais qui rendra justice, ainsi que nous le demandons, aux membres de ces sectes religieuses si considérables et si importantes, qui ont fourni tant d'hommes distingués à notre pays dont elles ont travaillé à assurer la grandeur et le développement.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne saurais me plaindre de la façon dont mon honorable ami (M. Hughes, Victoria) a soulevé cette question qui, en elle-même, n'est pas

d'une grande importance. Cependant, elle a, comme bien d'autres semblables, soulevé du malaise et des froissements, à différentes époques depuis la confédération. Je dois d'abord m'occuper de la déclaration de l'honorable député qui prétend que le gouvernement du Canada, quel qu'il soit, est responsable de ce qui se passe actuellement relativement à cette question. En réalité, l'autorité qui nous a imposé cette préséance, n'est pas au Canada, mais bien en Angleterre ; c'est Sa Majesté le roi. Le Gouverneur général n'est pas un mandataire libre, à ce point de vue. On ne lui permet pas de suivre sa propre inclination quant aux honneurs qu'il peut accorder à ceux dont il fait ses hôtes et dans les grandes cérémonies d'Etat ; il lui faut obéir aux instructons venues d'Angleterre. La préséance actuelle date de la confédération, si je ne me trompe, mais elle a été légèrement modifiée depuis. Avant 1867, on suivait l'ordre de préséance établi lors de l'union. Je crois sincèrement que les Eglises dissidentes ont de bonnes raisons d'être froissées de la façon dont elles sont traitées sur ce point. Ce malaise s'est accentué lors de la visite du prince de Galles. Je dis, toutefois, que ces sectes religieuses sont elles-mêmes à blâmer, si elles se trouvent dans cette situation. Depuis au delà de trente ans, les évêques et les archevêques des Eglises qui ont des prélats à leur tête, c'est-à-dire, pour ce pays, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise d'Angleterre, ont seules été reconnues dans cette liste de préséance. Je ne veux pas imposer comme règle l'interprétation que je fais de l'histoire sur cette question ; loin de moi cette idée, mais si je comprends bien ce qui est consigné dans nos annales, je considère que, dans le passé, les Eglises dissidentes n'ont pas cherché à se faire assigner une place dans cette préséance, ce qu'elles cherchent à obtenir maintenant. Qu'elles aient eu raison ou tort, peu importe. Si, actuellement, elles veulent être reconnues dans les grandes démonstrations d'Etat, il faut se rendre à ce désir. On ne saurait soulever le moindre doute à ce sujet. Sous ce rapport, la différence qui existe entre l'Angleterre et le Canada, est à l'avantage de ce dernier. Dans la Grande-Bretagne, l'Eglise d'Angleterre seule est reconnue.

M. HUGHES (Victoria) : Non.

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

M. HUGHES (Victoria) : Les évêques de l'Eglise catholique romaine sont aussi reconnus.

Le PREMIER MINISTRE : S'ils sont reconnus, c'est surtout par tolérance et non pas suivant une règle établie. A tout événement, je crois dire la vérité en affirmant que les Eglises dissidentes ne sont pas reconnues dans cette préséance. Voici, à mon sens, la raison de cet état de choses : en Angleterre il y a une religion d'Etat,

tandis qu'au Canada toutes les religions se trouvent sur un pied d'égalité. Je n'ai pas honte d'affirmer mes convictions qui sont celles de tous les membres de cette Chambre. Je puis dire à mon honorable ami que la tâche d'établir une préséance qui accorderait à toutes les Eglises la place qui leur convient, est très difficile et présente des embarras sérieux. C'est ainsi, par exemple, que se soulève cette question : Quelle Eglise doit avoir la préséance sur les autres ? La lettre que m'a adressée, il y a quelques mois, le revérend Dr Shaw, de Montréal, tendrait, si je l'ai bien comprise, à accorder la première place à l'Eglise luthérienne, par droit d'ancienneté. Les fidèles de cette religion sont peu nombreux au Canada, et, si le revérend Dr Shaw ne réclame pas directement la préséance pour cette Eglise, il invoque, toutefois, ce droit d'ancienneté comme une raison suffisante pour régler cette préséance. Les dignitaires de l'Eglise d'Angleterre sont nommés d'une manière permanente. Il n'en est pas ainsi des ministres des Eglises baptiste, presbytérienne, ou méthodiste. Il est difficile de connaître les dignitaires réels de ces religions, ou plutôt elles n'en ont pas, elles ne veulent pas même reconnaître ce terme, si je ne me trompe. Elles ont certains fonctionnaires. Les presbytériens ont un modérateur qu'ils remplacent, sinon tous les ans, du moins assez fréquemment. Qui profitera de la préséance accordée au représentant de cette Eglise ? Sera-ce le modérateur ? Mais la durée de ses fonctions est bien limitée. Je comprends que l'Eglise méthodiste a certains fonctionnaires qui sont aussi élus pour un temps déterminé. Quant aux baptistes, ils composent une société démocratique qui ne reconnaît aucune préséance entre ses membres. Ils n'ont pas de dignitaires dont les fonctions ressemblent de loin ou de près à celles des ministres des autres cultes. Il serait donc bien difficile d'accorder une préséance à leur représentant.

Je puis affirmer à mon honorable ami que le gouvernement s'est occupé de toutes ces difficultés. Lors de la visite du prince de Galles, nous avons entendu les plaintes sérieuses que formulaient contre la préséance établie, des ministres éminents de certaines sectes dissidentes, à Ottawa comme dans d'autres villes. Ces personnes se plaignaient d'avoir été ignorées, et de ne pas avoir été traitées avec cette courtoisie dont on faisait preuve à l'endroit des dignitaires d'autres cultes. Ces réclamations n'ont pas trouvé le gouvernement indifférent. Le conseil des ministres a nommé un sous-comité pour étudier toute cette question et préparer un rapport sur ce sujet. Ce comité poursuit son enquête. Je le répète à mon honorable ami : lorsque nous en arrivons aux détails de la préséance idéale que nous devrions avoir, nous nous trouvons en face de difficultés presque insurmontables, si nous voulons rendre justice à qui de droit. Toutefois, nous travaillons assidûment et nous voulons vaincre tous ces obstacles.

Je serais reconnaissant envers les honorables membres de cette Chambre qui voudraient nous exposer leur sentiment sur les règles de préséance que nous devrons soumettre à la sanction royale. A l'heure présente, nous marchons dans les ténèbres et nous n'avons pu trouver la solution de cet imbroglio ; nous n'avons rien à présenter aux autorités impériales sur ce point. Nous ne négligerons pas cette question. J'espère que, avant la fin de cette discussion, les membres de cette Chambre, spécialement ceux qui appartiennent aux sectes dissidentes, nous ferons la faveur d'exprimer leurs opinions sur ce sujet, afin de nous permettre de faire les recommandations nécessaires au gouvernement impérial. Je reconnais, avec mon honorable ami, qu'il suffira au gouvernement canadien de faire les remarques opportunes aux autorités compétentes, pour les faire adopter par ces dernières.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : S'il est vrai, comme l'a dit le premier ministre, que le Gouverneur général a reçu des autorités impériales des instructions quant à la préséance à maintenir, je suis convaincu que toute recommandation faite sur ce sujet par un gouvernement colonial, sera reçue avec faveur par le gouvernement impérial, qu'elle vienne du Canada ou de toute autre colonie. Il n'y a pas de doute, d'après ce que nous connaissons nous-mêmes, que le règlement de cette question est bien difficile à opérer, qu'il exige beaucoup de tact et d'habileté, surtout dans un pays comme le nôtre où l'on voit des sectes religieuses importantes se faire refuser une préséance qu'on accorde à d'autres Eglises. Qu'arriverait-il si, dans un pays démocratique comme le nôtre, on n'accordait de préséance à aucune Eglise, faisant disparaître par là la cause de plaintes nombreuses ? C'est la solution qui s'impose à mon esprit comme un moyen de surmonter cette difficulté, sans commettre d'injustice envers personne. Le moyen suggérer par le revérend Dr Shaw semble avoir son importance, mais il soulève des objections assez fortes. Je suis certain que si l'on savait, dans le pays, que le gouvernement désire régler cette question, les ministres recevraient les opinions d'un grand nombre de personnes dont il n'a pas entendu entendu parler encore ; cela permettrait au gouvernement de faire disparaître cette difficulté qui, à l'heure présente, constitue une injustice, sinon une injure, envers certaines sectes dont les adeptes sont très nombreux dans certaines parties de ce pays.

M. D. C. FRASER (Guysborough): Je puis affirmer que j'ai des opinions tout à fait démocratiques sur ce sujet. Je dirai d'abord, en réponse à ce qu'a déclaré le premier ministre, que les fonctions de modérateur de l'Eglise presbytérienne sont continues, comme celles du premier ministre, bien que celui qui les remplit puisse être remplacé.

Ainsi, par exemple, celui qui est modérateur, cette année, peut céder sa place à un autre l'an prochain. Mais ces fonctions sont et resteront permanentes. Si l'on me donnait liberté complète d'action, je n'établierais aucune préséance, soit ecclésiastique, soit civile. Je comprends qu'on accorde aux ministres et aux membres du gouvernement qui représentent le peuple des places désignées d'avance, non pas à cause de préséance, mais simplement pour réserver des sièges à ces députés. Mais je ne demanderais pas de profiter de cet avantage. Dans ce pays démocratique, je ne crois pas qu'on ait besoin de préséance. Si je ne me trompe, il y a trente degrés de préséance ; je n'en suis pas certain, parce que je n'ai pas consulté la liste depuis longtemps et je n'ai pas l'intention de la parcourir de nouveau.

Quelques VOIX : Il y en a trente-six.

M. FRASER : Comment concevoir que, dans ce pays démocratique, on donne une préséance à vingt-cinq personnages représentant différentes sectes ! Je ne réclame pas la vingtième ni la vingt-troisième place, mais je dis que cette préséance est absurde dans un pays comme le nôtre. Personnellement, je ne crois pas que le clergé doive jouir de cette préséance.

Voici ce que je veux dire. Je crois que le clergé ferait mieux de s'occuper de faire de bons citoyens qu'à se chicaner à propos de préséance ; l'église démocratique à laquelle j'appartiens ne fait pas grand cas de cette question. Il y aurait un moyen de régler la différence, c'est celui qui a été employé l'autre jour dans la législature de la Colombie Anglaise, mais le clergé n'aimera peut-être pas à y avoir recours. Mais pour parler sérieusement je crois que les Eglises devraient parler le moins possible de ce sujet : Je comprends que les églises avec dignitaires, archevêques et évêques, comme l'Eglise catholique ramaine et l'Eglise anglicane, soient intéressées dans la question, mais s'il m'est permis de faire une suggestion, je dirai aux membres du clergé de s'efforcer d'imiter ceux qu'ils représentent, les humbles pêcheurs de Galilée et de se désintéresser de la gloire de ce monde. S'il faisait cela, il donnerait au pays un bel exemple d'humilité. Je suis d'avis qu'en ces choses nous devrions nous montrer plus démocrates, et je demanderais au premier ministre de supprimer de la liste plus du tiers des titulaires. Si l'on faisait cela, en très peu d'années nous n'entendrions plus parler de questions de préséances en ce pays. Si je ne me trompe pas le Dr Shaw propose que la liste des préséances soit établie d'après la population. Cela n'a pas le sens commun. Il y a de petites congrégations en ce pays qui ont prouvé qu'elles étaient composées d'aussi bons citoyens que les plus nombreuses. Si vous divisez la population de cette façon, vous faites simplement de la question de préséance une question de majorité, vous fermez la porte au mérite réel, et vous humiliez les congrégations moins nombreuses. Puis, vous vous trouveriez en face de cette difficulté que dans une province la préséance appartient à une dénomination, et dans la province voisine à une autre. Je propose donc au premier ministre de ne reconnaître que très peu des prétentions qui seront soumises au comité. Allons tous offrir également nos hommages comme nous l'avons fait lorsque le prince de Galles était ici, et que notre seul titre à ce privilège soit notre caractère et notre caractère seul. N'allons pas donner la préséance à un homme simplement parce qu'il appartient à telle ou telle église. Telles sont mes vues démocratiques, et avant que je reprenne mon siège je demanderai que cette motion ne passe pas. Elle dit que le mot ancienneté doit être interprété d'après l'étendue territoriale ou d'une autre manière appropriée. Cela mettrait les choses encore en pire état qu'elles le sont présentement.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable premier ministre a-t-il dit qu'un sous-comité du Conseil privé s'occupait de la question ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

M. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami consentira peut-être alors à ne pas insister sur l'adoption de sa motion maintenant ; il aura le droit d'y revenir plus tard.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai demandé à mon honorable ami de retirer sa motion.

M. BORDEN (Halifax) : Je veux simplement faire remarquer qu'en réclamant pour les membres des Communes une position plus élevée que celle qu'ils possèdent présentement, il ne fait pas preuve de cet esprit d'humilité des pêcheurs de Galilée qu'il recommande au clergé.

M. FRASER : Je ne demande pas de place élevée, mais je crois que ce ne serait pas reconnaître la dignité du chef de l'opposition que de lui donner seulement la vingt-cinquième ou vingt-sixième place.

M. BORDEN (Halifax) : Il ne m'appartient pas de soulever cette question, et je devrai beaucoup d'obligation à mon honorable ami, s'il le fait pour moi. Je comprends les difficultés auxquelles doit se heurter le comité du Conseil privé dans le règlement de cette question ; mais du moment que le premier ministre nous dit que le gouvernement s'en occupe, il ne serait pas opportun pour la Chambre d'adopter aucune motion maintenant. Elle pourra exprimer son avis plus tard au moyen d'une adresse ou d'une motion, après que le gouvernement aura décidé.

M. HUGHES (Victoria) : En me levant pour retirer ma motion à la demande du premier ministre, je suis quelque peu surpris de constater que mon honorable ami le député de Guysborough, pourtant très versé dans la loi et les lettres, me semble inca-

pable de comprendre la langue anglaise. S'il veut lire attentivement la dernière phrase de ma motion, il verra qu'il n'est pas question de préséance ecclésiastique, mais principalement de la place accordée aux membres du parlement dans la liste générale des préséances. J'espère donc que mon honorable ami reverra sa grammaire anglaise, et qu'il modifiera ses opinions. Il est facile de comprendre pourquoi mon honorable ami veut l'abolition du tableau de préséance, car s'il n'y en avait pas nul ne pourrait résister à son poids dans la lutte pour avoir un siège en avant. L'honorable premier ministre a certainement mal compris mes paroles, s'il a cru que je prétendais que la liste des préséances était faite par le Gouverneur général. Cette liste comme la distribution des titres, est de la juridiction exclusive du Souverain lui-même, et j'ai simplement mentionné le Gouverneur général afin de répondre à l'argument que lui seul avait droit de régler cette question. Dans tous les cas il est obligé d'agir d'après l'avis du premier ministre. Je sais que dans le passé un de nos gouverneurs généraux a reclamé la juridiction en la matière, et que tout récemment un autre a réclamé le droit de nommer lui-même son aide-de-camp. Cette prétention était inconstitutionnelle, et elle n'a d'ailleurs, qu'un rapport très éloigné avec la question qui nous occupe présentement. Je n'ai aucun doute que si l'honorable premier ministre consulte les intéressés il réussira à résoudre la difficulté et établiera un ordre juste de préséance. L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) propose de supprimer complètement la liste de préséance, mais je suis certain que ni le premier ministre, ni le gouvernement anglais ne conseilleraient aux autorités impériales de supprimer ces droits de préséance à ceux qui en jouissent déjà. Les titulaires actuels des sièges épiscopaux devraient retenir sur la liste l'ordre qui leur a été assigné, mais leurs successeurs auraient à se conformer aux nouvelles règles. Pour me rendre au désir de l'honorable premier ministre et en considération du fait qu'un comité spécial du Conseil privé s'occupe de la question présentement, je me fais un plaisir, avec la permission de la Chambre, de retirer ma motion.

Motion retirée.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Avant que l'on procède aux ordres du jour je désire demander à l'honorable premier ministre de vouloir bien faire convoquer une assemblée du comité des comptes publics le plus tôt possible. Nous avons eu beaucoup de difficultés à avoir des séances régulières, à la session dernière, et si l'on veut que la présente session soit courte, il serait bon qu'il soit entendu que le président de ce comité réunira son comité une fois par semaine. L'année dernière une absence momentanée du président nous a causé des embarras, et je proposerais que l'on choisisse quelqu'un pour le remplacer lorsqu'il sera obligé de s'absenter.

M. FRASER : Je n'ai été absent qu'une journée.

M. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami a peut-être raison. Je me rappelle que nous avons rencontré plus d'une fois des difficultés à avoir des réunions du comité, et s'il doit s'absenter cette année, il pourrait voir à se faire remplacer temporairement.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami le président du comité des comptes publics est présent, et nul doute qu'il donnera effet à la proposition du leader de l'opposition. Quant aux réunions une fois ou deux par semaine, c'est au comité à décider cela, à sa première assemblée.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne demandais pas à la Chambre de régler la question, mais la soumettais seulement au président du comité.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

Etat indiquant quel était le nombre total d'officiers et d'employés temporaires et permanents sur le chemin de fer Intercolonial, et le montant de traitements et salaires, le 30 juin 1896 et le 31 décembre 1901 ?

Etat indiquant le montant de la remise faite sur les instruments agricoles exportés du Canada pendant l'année fiscale expirée le 30 juin 1901, et spécifiant le montant payé à chaque maison d'affaires.

Etat indiquant le montant d'argent voté chaque année, y compris l'année fiscale présente pour les améliorations projetées dans les rapides de Saint-André, Manitoba ; le montant dépensé jusqu'à présent à même cet argent, et pour quels objets chaque année. Aussi, copie des rapports des ingénieurs du gouvernement sur les travaux exécutés, les délais apportés à ces travaux et leur cause ; copie de la correspondance entre les ingénieurs et les entrepreneurs et entre eux et le département des Travaux publics au sujet des travaux faits et à faire ; et copie du contrat passé avec l'entrepreneur ou les entrepreneurs.

Sur motion du premier ministre la séance est levée à 5 heures 25 minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 27 février 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

RAPPORT OFFICIEL DES DEBATS.

M. HOLMES : J'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité spécial nommé pour surveiller le rapport officiel des débats

de cette Chambre, et je demande que ce rapport soit adopté.

La motion est adoptée.

INTERPELLATIONS.

EVALUATIONS DOUANIERES.

M. ROCHE (Marquette) :

A combien a-t-on évalué une lieuse McCormick sur laquelle un droit est imposé lorsqu'elle est importée en Canada, soit seule, soit par chargement de char ?

Le MINISTRE DES DOUANES (Honorable Wm Paterson) : Sans aucune intention d'éluder la question posée par l'honorable député, je dois dire que ce n'est pas la coutume de divulger les prix auxquels les marchandises ont été évaluées à la douane, car ces déclarations sont habituellement considérées comme confidentielles. Cette règle est nécessaire et l'honorable député comprendra à quel motif j'obéis en faisant cette réponse.

REMORQUEURS AMERICAINS.

M. BENNETT :

1. Des remorqueurs enregistrés aux Etats-Unis ont-ils été autorisés à voyager entre les ports canadiens pendant la saison de navigation de 1901 ?
2. Dans l'affirmative, quels remorqueurs ont fait ce service et quels en étaient les propriétaires ?
3. Si une telle autorisation a été donnée, la même chose se répétera-t-elle pendant la saison prochaine ?

Le MINISTRE DES DOUANES (l'honorable Wm Paterson) : Les fonctionnaires du ministère me transmettent la réponse suivante :

Il n'est pas à la connaissance du gouvernement qu'aucun remorqueur américain ait été autorisé à faire le service entre des ports canadiens durant la saison de navigation de 1901.

Cette réponse est exacte en substance, mais pour éviter tout malentendu, j'ajouterai qu'une permission spéciale a été accordée, non à un remorqueur, mais à un bateau muni d'une pompe pour le chargement du gravier, de prendre un chargement de gravier dans un port canadien et de le transporter à un endroit où l'on construisait une usine.

L'ACTE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

M. LEMIEUX :

L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur la résolution suivante présentée le 21 février dernier à la législature de la province de Québec :

Il est résolu :

Que dans l'opinion de cette Chambre, les revenus attribués aux provinces, par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, sont insuffisants pour leur permettre de faire face aux besoins du service public et en même temps de donner l'aide nécessaire à la colonisation, à l'agriculture, au développement de nos industries et à l'amélioration de notre système éducationnel ;

Que l'interprétation donné à diverses clauses de la constitution a mis en danger l'existence de nos institutions locales ; et

Que le gouvernement du Canada et ceux des autres provinces, devraient être invités à se joindre au gouvernement de la province de Québec, pour demander au Parlement du Royaume-Uni d'apporter à l'Acte Fédéral des modifications distinées à changer la base sur laquelle est calculé le subside fédéral ; à assurer aux provinces un contrôle exclusif sur leurs propriétés publiques et sur les chemins de fer dans leurs limites et à leur permettre d'imposer des droits d'exportation sur les produits de leurs forêts et de leurs mines et à conférer au gouvernement de la Grande-Bretagne le droit de veto sur les lois provinciales, exercé maintenant par celui du Canada.

2. Le gouvernement se propose-t-il de coopérer avec les provinces dans le sens de cette résolution ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement n'a reçu aucun avis officiel à cet effet. Nous savons, comme tout le monde, qu'une semblable résolution a été proposée à la législature provinciale, mais nous ignorons ce qui en est résulté.

COUR SUPRIEURE—QUEBEC.

M. LEMIEUX :

1. Combien de brefs ont été émis et combien de jugements rendus en cour Supérieure dans les différents districts judiciaires de la province de Québec, durant les années 1900 et 1901 ?
2. Combien de brefs ont été émis et de jugements rendus dans le district judiciaire de Montréal ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE (l'honorable Charles Fitzpatrick) : Je demanderai à mon honorable ami de s'adresser pour ces renseignements à ceux qui sont chargés de dresser la statistique judiciaire de cette province. Cette question n'est pas du ressort du gouvernement fédéral.

PHARE DE "RED HORSE SHOAL".

M. TAYLOR :

M. William Jackson, gardien du phare de "Red Horse Shoal", à l'ouest de Gananoque, a-t-il été mis à la retraite ?

2. Quel salaire recevait-il comme gardien ?
3. Etait-il aussi salarié pour placer, enlever et prendre soin d'un certain nombre de bouées?
4. Quels émoluments recevait-il pour les deux services ?
5. Pendant combien d'années a-t-il été employé ?
6. Quel est le chiffre de sa pension de retraite ?
7. Le chiffre de sa pension a-t-il été basé sur le montant de ses appointements pour les deux services ?
8. Le département de la Marine et des Pêcheries a-t-il reçu une lettre censée être signée

par M. Jackson et demandant sa mise à la retraite ?

9. A-t-il été notifié que ses services à titre de gardien de phare n'étaient plus requis, que M. Robert Chadwick avait été nommé à sa place et lui enjoignant de remettre le service du phare à M. Chadwick ?

10. M. Chadwick a-t-il été notifié de sa nomination et a-t-il reçu instruction de se faire remettre les clés par M. Jackson ?

11. M. Jackson a-t-il refusé de lui donner possession et a-t-il notifié le département de la Marine et des Pêcheries qu'il n'avait pas écrit de lettre demandant sa mise à la retraite ?

12. Dans ce cas, quelle mesure le gouvernement a-t-il prise pour savoir qui avait écrit la fausse lettre censée être signée par M. Jackson et demandant sa retraite ?

13. Un M. Landon a-t-il été nommé depuis lors comme gardien dudit phare ?

14. M. Chadwick a-t-il été notifié que sa nomination avait été cancellée ?

15. Dans ce cas, quelles étaient les raisons données ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (l'honorable James Sutherland) :

1. Oui ; le 3 juin 1901. Il était âgé de 71 ans.

2. $400 par année.

3. Il recevait aussi $50 par année pour un bateau, le combustible et le service de quatre bouées.

4. $450 par année.

5. 21 ans.

6. Il reçoit une pension de $168 par année.

7. Le chiffre de sa pension est basé sur son traitement de $400 par année, comme gardien de phare.

8. Non.

9. Oui ; le 8 juin dernier. La lettre a été égarée et est revenue au ministère. Elle a été réexpédiée à la bonne adresse le 28 juin.

10. Oui, le 8 juin.

11. Non. M. Jackson a écrit qu'il avait reçu la lettre du 8 juin, et demandant de rester en fonction jusqu'au 15 août, pour prendre soin d'un jardin qu'il avait.

12. Aucune fausse lettre n'a été reçue.

13. Oui ; il a été nommé le 27 novembre 1901, et entra en fonction le 1er janvier 1902. M. Jackson est resté en fonction et a été payé jusqu'au 31 décembre dernier.

14. Oui ; le 5 décembre dernier.

15. Aucune raison n'a été donnée ; il a été simplement averti.

COLLEGE MILITAIRE.

M. HUGHES (Victoria) :

Le rapport du Bureau des Visiteurs du Collège militaire royal pour l'an dernier a-t-il été publié ?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement le déposera-t-il sur le bureau de la Chambre ?

3. S'il n'est pas encore publié, le gouvernement le fera-t-il publier et distribuer ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE :

1 et 2. Non. Ce n'est pas la coutume de faire imprimer ce rapport.

3. Il n'y a aucune objection à ce qu'une copie en soit déposée sur le bureau de la Chambre si elle est demandée. Ensuite la Chambre pourra en ordonner l'impression comme cela c'est déjà fait.

IMMIGRATION DES ORIENTAUX.

M. MORRISON :

1. La commission nommée l'an dernier pour s'enquérir de la question de l'immigration des Orientaux a-t-elle terminé ses travaux et fait rapport au gouvernement ?

2. Dans l'affirmative, quand ce rapport sera-t-il imprimé et distribué ?

Le PREMIER MINISTRE : Le gouvernement a reçu la première partie du rapport de la commission au sujet de l'immigration chinoise et je le dépose présentement sur le bureau de la Chambre. Nous n'avons pas reçu la deuxième partie.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—ACHAT DE TRAVERSES.

M. BARKER :

1. Combien de traverses ou dormants de chemins de fer ont été achetés pour l'Intercolonial dans l'automne de 1900 et dans l'hiver de 1901, entre Métapédia et Moncton ?

2. Quelle proportion de ces traverses était en épinette, sapin et tremble, respectivement ?

3. Quels prix ont été payés pour chacune de ces essences ?

4. Ces traverses devaient-elles être conformes à certaines spécifications quant à la dimension, la qualité ou autrement, et quelles étaient ces spécifications ?

5. Des soumissions ont-elles été demandées ? Dans l'affirmative, de quelle manière la chose a-t-elle été portée à la connaissance du public ?

6. Quel montant a été payé par l'inspecteur McManus ou autres personnes, pour le compte du gouvernement ou de l'Intercolonial pour ces traverses pendant le mois qui a précédé le 7 de novembre 1900 ?

7. (a) Quels sont les entrepreneurs qui ont fourni les dites traverses dans l'automne de 1900 et l'hiver de 1901 entre les points ci-dessus mentionnés ?

(b) Chacun d'eux avait-il le privilège de délivrer un certain percentage de traverses d'épinette, sapin et tremble, et, dans ce cas, quel percentage ? Ou bien, ce privilège a-t-il été donné seulement à quelques-uns, et dans ce cas, à qui ?

(c) Si ce privilège a été accordé à quelques-uns seulement, pour quelle raison ne l'a-t-on pas accordé à tous les fournisseurs ?

8. Ces traverses ont-elles été payées en argent ou au moyen de chèques ?

(b) Quelle proportion a été payée par chèques et quelle proportion, en argent ?

(c) Est-ce l'usage le payer de semblables fournitures au moyen de chèques, sur production des pièces justificatives ? Dans l'affirmative, pourquoi cet usage a-t-il été abandonné ?

9. Quels privilèges particuliers, s'il en est, ont été accordés à M. F. Curran en ce qui concerne les contrats pour la fourniture des traverses de chemins de fer en 1900 et 1901 ?

(b) Les mêmes privilèges ont-ils été accordés aux autres soumissionnaires ?

10. Quelle quantité de traverses achetées en 1900 et 1901, respectivement, sont encore non employées et quelle proportion des achats faits chaque année, respectivement, a été employée ?

11. Quelle proportion des traverses ainsi achetées dans l'automne de 1900 et l'hiver de 1901,

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (l'honorable James Sutherble de demander un rapport. Cependant, les renseignements ont été demandés et ils seront communiqués à la Chambre dès que nous les aurons reçus de Moncton. Mais je répète qu'il vaudrait mieux demander un rapport. L'interpellation peut être ajournée si l'honorable député le désire.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—LOCOMOTIVES.

M. BARKER :

Les locomotives attachées aux trains 25, 26, 33 et 34 qui font le service entre Halifax et Montréal et mentionnées dans la lettre officielle en date du 14 janvier 1902, du gérant au surintendant de l'Intercolonial, sont-elles de construction inférieure et leur force de traction est-elle défectueuse, tel qu'énoncé par le gérant ?

Depuis combien de temps ces locomotives font-elles le service ? De qui, quand et où ont-elles été achetées et à quel prix ? Ont-elles été construites pour le gouvernement ? Si oui, les devis ont-ils été préparés par le ministère des Chemins de fer ? Les locomotives ont-elles été achetées toutes faites ? Si oui, qui en a recommandé l'achat et qui en a fait l'inspection ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Même réponse qu'à la question précédente.

DIFFEREND HUTTON-HUGHES.

M. HUGHES (Victoria) :

1. Pourquoi l'ordre de la Chambre émis au cours de la dernière session pour la production de certains papiers y mentionnés dans l'affaire Hughes-Hutton, n'a-t-il pas été exécuté ?

2 Le gouvernement déposera-t-il ces papiers sur la table à une date prochaine au cours de la session actuelle ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'ordre en question ne paraît pas avoir été transmis au ministère de la Milice. J'ai ici une lettre du sous-ministre qui dit que le secrétaire d'Etat ne lui a jamais transmis cet ordre, et le secrétaire d'Etat, à son tour déclare ne l'avoir jamais reçu. Maintenant que l'erreur m'est signalée, je vais y voir.

CIBLE PETERS ET TUBE MORRIS.

M. HUGHES (Victoria) :

1. Le gouvernement a-t-il le rapport d'un bureau d'officiers réuni au camp de Carling's Heights, London, Ont., le 24 juin 1901, par ordre du lieutenant-colonel J. Peters, A.D.C., commandant la 2me brigade, dans le but de faire l'essai de la cible Peters et d'en faire rapport ?

2. Quel est le coût d'une série complète de la cible Peters ?

3. Quel est le coût comparativement à celui des cibles employées ordinairement pour le tube Morris ?

4. Quel est le coût comparatif des deux systèmes pour enregistrer les points ?

5. Quelles sont les qualités de la cible Peters quant (a) à la rapidité du tir (b) la vérification des coups, et (c) la sûreté des marqueurs, comparativement à la cible employée depuis quelque temps pour le tube Morris ?

6. Les nouvelles cartouches pour l'exercice du tir à la cible donnent-elles satisfaction ? Quel en est le coût ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE :

1. Oui.

2. Huit dollars.

3. Les cibles dont on se sert généralement pour les tubes Morris coûtent 25 cents pièce.

4. Avec la cible Peters, il n'y a pas de marqueurs ; la cible disparaît complètement si elle est touchée et les coups en dehors de la cible ne sont pas enregistrés. Avec le système ordinaire, il y a des marqueurs qui indiquent si le coup a porté trop haut ou trop bas, ce qui permet au tireur de rectifier son tir et d'ajuster le guidon. Les marqueurs sont protégés par des boucliers qui coûtent environ $20 chacun. Ces boucliers sont très durables et offrent une protection parfaite aux marqueurs, si on prend les précautions nécessaires.

5. (*a*) Le système Peters est plus rapide. (*b*) Le système Peters n'indique pas la position du coup, vu que toute la cible disparaît et reste abaissée jusqu'à ce qu'elle soit remise en position par un ressort actionné du point où l'on tire. Avec ce système, il est impossible de dire si le tir est trop haut, trop bas, trop à droite ou trop à gauche. Le seul moyen de remédier à cet inconvénient serait d'installer un arrière plan avec un marqueur pour indiquer les coups. (*c*) Avec des précautions convenables, quand les distances sont bien mesurées, il n'y a aucun danger.

6. La fabrication des nouvelles cartouches n'est commencée que depuis dix jours. Les expériences qui ont été faites démontrent que ces cartouches donnent beaucoup plus de satisfaction que celles dont on se sert avec le tube Morris. Il est probable qu'on découvrira quelques légers défauts auxquels il sera remédié. Ces cartouches coûtent environ $1 le mille.

MALLE DE SAINTE-HENEDINE.

M. MORIN :

1. Joseph Côté, conducteur de malle entre la station du chemin de fer du Québec Central et le bureau de poste de Sainte-Hénédine, a-t-il été remplacé ?

2. Dans l'affirmative, par qui ?

3. Des soumissions ont-elles été demandées avant de renouveler le dit contrat ?

4. Dans l'affirmative, combien de soumissions le ministère a-t-il reçues et quels en sont les montants respectifs ?

5. Quel prix le nouvel entrepreneur reçoit-il ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Honorable Wm Mulock) : Le conducteur actuel est Joseph Corriveau ; il reçoit $55 par année. L'entreprise a été mise à l'enchère en 1897, et a été accordée à M. Côté à $55 ; il était le plus bas soumissionnaire. Le contrat a pris fin le 30 septembre 1901. Vu que la somme n'est que de $55 le directeur général des Postes est autorisé à donner l'entreprise sans demander de soumissions, et un nouveau contrat a été fait avec M. Joseph Corriveau au prix ci-dessus indiqué, qui est le même que celui du plus bas soumissionnaire, durant les quatre années précédentes.

MALLES CANADIENNES PAR LES PORTS AMERICAINS.

M. KEMP :

Quelle proportion des malles transatlantiques canadiennes est reçue et expédiée *via* les ports des Etats-Unis ? Quels sont les arrangements faits pour recevoir et expédier les malles par la voie des Etats-Unis, et quel est le coût de ce service ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES :

1. Il s'expédie environ sept fois plus de matières postales en Angleterre par les ports américains que par les ports canadiens. Durant les six mois expirés le 30 novembre 1901, il en a été expédié : Par les ports canadiens, 30,418 livres ; par les Etats-Unis, 209,659 livres. Nous ne tenons pas compte de la proportion pour les matières postales que nous recevons.

2. Les arrangements faits pour recevoir et expédier les malles canadiennes viâ les Etats-Unis sont en conformité de l'article 4 de la convention postale universelle signée à Washington le 15 juin 1897.

Le transport par terre coûte 2 francs par kilogramme pour les lettres et les cartes postes, et 25 centimes pour les autres matières postales.

La convention de Washington décrète que le coût du transport continuera à être calculé d'après la statistique de mai 1896, et d'après ce calcul nous avons payé les sommes suivantes, pour l'année expirée le 31 décembre 1900 :

—	Poids.	Transport par terre.	Transport par mer.
	Liv.	$ c.	$ c.
Pour l'Angleterre..	213,520	10,718 94	24,892 97
Pour la France....	5,579	265 98	614 19

Nous ne tenons pas de registres indiquant le poids et le coût de transport des matières postales venant au Canada par voie des Etats-Unis.

CHEMINS DE FER—TAUX DE FRET.

M. KEMP :

Le rapport du professeur Maclean qui a été chargé par le département des Chemins de fer et Canaux de faire une enquête sur la question des taux de fret, etc., est-il complété ? Dans l'affirmative, quand sera-t-il déposé sur le bureau de la Chambre ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable James Sutherland) : M. Maclean a fait son rapport et il sera bientôt déposé sur le bureau de la Chambre.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. CLARKE :

1. Quelles subventions de chemins de fer, s'il en est, ont été payées depuis le 30 juin 1901 ?

2. A quels chemins de fer ces subventions, s'il en est, ont-elles été payées, et quel montant a été versé à chacun de ces chemins de fer ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable James Sutherland) : Les compagnies suivantes ont reçu des subventions depuis le 30 juin 1901 :

1. $1,895,747.

2. Compagnie du pont de Québec, $167,430 ; Canadian Northern, $939,891 ; Atlantique et Lac Supérieur, $14,800 ; Montréal et Province, $58,560 ; York et Carleton, $18,336 ; Mille-Iles, $5,440 ; Canadian Pacific, embranchement de Pipestone, $67,200 ; Canadian Pacific—Crow's Nest Pass, $22,946 ; Inverness et Richmond, $36,000 ; Algoma Central, $240,624; Lac Erié, et Détroit, $137,120 ; Atlantique et Nord-Ouest (subvention annuelle), $186,600. Total, $1,895,747.

M. SHEWEN, ST-JEAN, N.-B.

M. WILMOT :

M. Shewen, de Saint-Jean, N.-B., est-il ingénieur local du département des Travaux publics ?

2. Dans l'affirmative, a-t-il occupé cet emploi continuellement jusqu'à ce jour ?

3. Sinon, quand a-t-il été renvoyé et pour quelle cause ? A quelle date a-t-il été réinstallé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) :

1. Oui.

2. Non.

3. M. Shewen a été renvoyé le 15 octobre. Il a été repris au commencement du mois courant. Son renvoi et son réengagement ont été motivés par l'efficacité du service.

L'INDUSTRIE DES CONSERVES.

M. BELAND :

L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur un article publié dans le Victoria Colonist du 9 courant, au cours duquel il est dit :

" En parlant des griefs des personnes qui s'occupent de l'industrie des conserves en boîtes, le

professeur Prince, commissaire des pêcheries, a dit qu'il existait sans doute bien des torts à redresser, et que si le gouvernement y avait pourvu bien avant aujoud'hui, il s'en serait trouvé mieux, mais que le cabinet n'avait pas eu depuis sir Hibbert Tupper un seul ministre capable de prendre une résolution et de la mettre à exécution " ?

2. Le gouvernement se propose-t-il de faire une enquête pour s'assurer si le professeur Prince s'est exprimé comme il est dit ci-dessus ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le ministère a reçu des exemplaires du journal en question. Si l'honorable député veut attendre quelques jours, je répondrai à sa question.

COMMISSION DU PORT DE BELLEVILLE.

M. PORTER :

1. Des démissions, destitutions, nominations ou réinstallations ont-elles eu lieu, pendant les deux ans qui ont précédé le 1er février 1902, dans le bureau des commissaires du havre de Belleville ?

2. Quelles personne ou personnes ont ainsi démissionné ou ont été destituées, nommées ou réinstallées, et à quelle date, dans chaque cas ?

3. Quelles sont la raison ou les raisons de ces divers changements ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :

1. Oui.

2. M. Thomas Hanley a envoyé sa démission au ministre de la Marine et des Pêcheries le 10 janvier 1901, et la nomination de M. George Wallbridge a été annulée le 19 avril 1901, par un décret ministériel.

M. E. G. Sills de Belleville a été nommé commissaire du port de Belleville le 19 avril 1901 et M. L. S. Carman a aussi été nommé commissaire à la même date.

3. On a jugé qu'il était de l'intérêt du port d'annuler la nomination de M. Wallbridge et de nommer un autre commissaire à sa place, vu que deux commissaires avaient démissionné parce qu'ils étaient mécontents de M. Wallbridge et qu'il était difficile d'en trouver d'autres disposés à faire partie de la commission, pendant qu'il en était membre. M. T. S. Carman a été nommé pour remplir la vacance causée par la démission de M. Hanley et M. E. G. Sills a remplacé M. Wallbridge.

INSPECTION DU GRAIN A MONTREAL.

M. HUGHES (Victoria) :

1. Qui inspecte le grain à son arrivée à Montréal ?

2. Pourquoi le certificat de l'inspecteur de l'ouest n'est-il pas accepté ?

3. Le gouvernement sait-il qu'il y a du mécontentement au sujet des décisions de l'inspecteur de la Compagnie des Entrepôts de Moutréal, ou plutôt au sujet de rejet des autres certificats d'inspection par le susdit inspecteur ?

Le MINISTRE DU COMMERCE :

1. M. Hospice Labelle est l'inspecteur du grain à Montréal, et il a plusieurs sous-inspecteurs sous ses ordres. L'inspection officielle est faite par l'un ou l'autre de ces fonctionnaires. En conformité de la loi votée durant la dernière session on a aussi nommé un inspecteur général, M. E. F. Craig, auquel les conflits ou désaccords peuvent être soumis et dont la décision est finale.

2. Le certificat de l'inspecteur de l'ouest est accepté, à moins que le propriétaire du grain ne demande une nouvelle inspection. Les acheteurs européens exigent quelques fois qu'il y ait une inspection à Montréal.

3. Le gouvernement n'est pas informé qu'il y ait du mécontentement au sujet des décisions de l'inspecteur de la compagnie des Entrepôts de Montréal. Si cet inspecteur existe, il n'est pas un fonctionnaire du gouvernement. Cette compagnie est une entreprise privée et ne peut faire l'inspection officielle du grain, aux termes de la loi.

4. Oui.

RAPPORTS PRESENTES.

Première partie du rapport de la commission nommée pour étudier la question de l'immigration chinoise.—Très honorable sir Wilfrid Laurier.

Rapport du secrétaire d'Etat pour l'année 1901.—Charles Fitzpatrick.

DEMANDES DE RAPPORTS.

M. WILSON : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire demander le dépôt de certains rapports : La correspondance échangée entre M. Devlin et le ministère de l'Intérieur et un autre rapport concernant l'immigration. Je désirerais avoir ces deux raports et je crois qu'il serait facile de les préparer.

GARDE-BESTIAUX SUR LES CHEMINS DE FER.

M. LANCASTER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 3) pour modifier l'acte des chemins de fer. Je dois dire tout d'abord que cette question n'est pas nouvelle et que mon bill ne cherche pas à introduire une législation nouvelle dans le pays. Voici en peu de mots l'histoire de la législation concernant les garde-bestiaux et les clôtures aux croisements de chemin de fer sur les grandes routes. Jusqu'en 1888 c'était les compagnies qui étaient obligées d'établir et d'entretenir des fosses garde-bestiaux et des clôtures aux croisements de grandes routes. Cette même année la loi des chemins de fer fut refondue et cette question fut affectée par la refonte, et affectée de manière à enlever toute responsabilité aux compagnies. La loi en vigueur jusqu'en 1880 disait :

La compagnie établira et entretiendra des fossès garde-bestiaux à tous les croisements de grandes routes, convenables et suffisantes pour empêcher le bétail et les animaux de passer sur la voie ferrée.

Il suffit de lire cet article pour voir qu'il constitue une responsabilité absolue pour les compagnies de chemin de fer. Dans la refonte de la loi, en 1888, cet article fut modifié par l'addition du paragraphe suivant :

Jusqu'à ce que les dites clôtures, fosses garde-bestiaux, soient faites et complétées, et si après qu'elles auront été faites et complétées elles sont entretenues d'une manière convenable, la compagnie sera responsable de tous dommages causés par ses convois et locomotives aux bestiaux, chevaux et autres animaux qui ne seront pas illégalement sur la voie ferrée, et qui ne s'y trouveront pas par suite de la négligence, de la part de la compagnie, de faire achever et entretenir lesdites clôtures et fosses garde-bestiaux, comme dit ci-dessus.

Dès que ce paragraphe eut été adopté, les tribunaux ont commencé à décider que cette restriction faisait cesser la responsabilité de la compagnie, parce que tout animal se trouvant illégalement sur la voie ferrée était supposé être un animal n'ayant pas le droit d'être sur la grande route, ou, en d'autres termes, un animal errant. En 1890, le paragraphe que je viens de citer fut retranché et remplacé par le paragraphe suivant :

Si la compagnie omet de faire et achever des clôtures et fosses garde-bestiaux, ou si après les avoir faites, elle néglige de les entretenir, et qu'en conséquence de cette omission, ou négligence, un animal pénètre sur sa voie d'un lieu adjacent où, dans les circonstances, il pouvait être licitement ; en ce cas, la compagnie sera responsable envers le propriétaire de tous dommages qui pourraient lui être causés, à l'égard de cet animal, par quelqu'un des trains ou locomotives de la compagnie ; et aucun animal qu'il est loisible de laisser errer ne sera censé être illicitement dans un lieu adjacent au chemin de fer, par le seul fait de s'y trouver sans que le propriétaire ou occupant du lieu l'ait permis.

Cette disposition a le même effet, par rapport aux cultivateurs ou aux autres habitants du pays, que l'amendement de 1888 ; et force a été à nos tribunaux de décider qu'un animal se trouve à tort dans un endroit, s'il erre en liberté et s'engage sur la voie ferrée. Celui qui s'arrête un instant à l'examen de cette question comprend sans peine que les garde-bestiaux deviennent inutiles, quand un animal n'erre pas en liberté; car, s'il est sous la surveillance de quelqu'un, l'animal ne pourra pas pénétrer sur la voie ferrée, même en l'absence de ce moyen de protection, à moins de négligence contributive de la part du surveillant. La question est des plus claires. Pourquoi des garde-bestiaux ? Pour empêcher les bouviers de conduire le bétail sur la voie ferrée ? Non. Mais pour empêcher les bestiaux qui ne sont sous la surveillance de personne de pénétrer sur le chemin de fer. Si les animaux étaient toujours sous la surveillance de quelqu'un, les garde-bestiaux deviendraient inutiles. Je m'efforce d'expliquer quelle était la loi antérieurement à 1888. Jusqu'à cette année-là, les compagnies de chemins de fer furent dans l'obligation de mettre et d'entretenir des garde-bestiaux ; ce n'est qu'après que les plus grandes compagnies eurent obtenu des chartes, sous l'empire de la loi telle qu'elle était en 1888, qu'elles firent adopter ces modifications, d'abord en 1888, puis en 1890, privant le public des droits qu'il possédait à l'époque de la construction des voies ferrées. On entend souvent dire, surtout de la part des compagnies de chemins de fer, qu'il ne faut pas léser les droits acquis. Or, voici un exemple frappant d'un empiètement sur les droits acquis des cultivateurs. A l'époque où les cultivateurs étaient obligés de céder, souvent contre leur gré, une partie de leurs terres, d'accorder des droits de passage, d'encourir des risques pour le bénéfice de ces compagnies, ils avaient des droits qu'on leur a enlevés depuis, sans les consulter, et il n'est que juste de rétablir l'ancien état de choses. Bien que la session ne soit encore qu'à son début, nous sommes inondés de pétitions qui prouvent clairement que les cultivateurs n'ont jamais consenti à la suppression des droits qui leur étaient garantis avant 1888. Toutes ces pétitions demandent le rétablissement de l'ancienne loi et c'est ce que je m'efforce d'obtenir.

Un élément essentiel de toute loi, c'est la sanction ; sans cela, elle est inefficace ; ce n'est plus qu'un semblant de loi. Quel sens commun y aurait-il dans une loi qui obligerait une compagnie de chemin de fer, ou toute autre, à faire certaine chose, et n'imposerait une peine que dans le cas où certaines conditions impossibles à exécuter ne seraient pas remplies.

Le seul argument qu'on puisse m'opposer, c'est que l'amendement que je propose est trop rigoureux pour les compagnies de chemins de fer. A cela, je réponds que ma proposition n'a rien d'excessif et demande simplement que les choses soient remises en l'état où elles étaient avant 1888, lors de la construction des voies ferrées.

Une autre objection est que, si l'amendement était adopté, les cultivateurs laisseraient errer leurs animaux en liberté dans le but d'obtenir une indemnité, en cas d'accident. Il faut avoir une bien piètre opinion de la classe agricole de ce pays, pour faire de pareilles suppositions. Les cultivateurs ne tiennent pas à laisser errer leurs animaux, mais il arrive quelquefois que ces derniers échappent à toute surveillance. Une clôture peut être renversée par le vent, un étranger peut laisser une barrière ouverte, un accident dont le cultivateur ne peut être tenu responsable peut survenir, et un animal en profite pour prendre la grande route. Dans ce cas, il n'est que juste d'obliger les compagnies de chemins de fer à prendre les précautions nécessaires pour que ces animaux ne s'engagent pas sur la voie ferrée, comme elles y étaient tenues, il y a douze ou treize ans. De plus, un article de la loi des chemins de fer dont je n'ai pas encore parlé, refuse aux cultivateurs le droit de re-

couvrer des dommages pour le tort causé à un animal, quand l'accident a lieu au croisement de la grande route et de la voie ferrée. Si l'animal est tué ou blessé au point d'intersection, son propriétaire ne peut recouvrer aucun dommage, et, tant que subsistera cette restriction, le cultivateur aura tout intérêt à ce que ces animaux ne sorte pas de leur enclos, de crainte qu'il ne leur arrive quelque accident à ces endroits-là.

Cet argument que permettre aux propriétaires de bestiaux de recouvrer des dommages des compagnies de chemins de fer serait une incitation à les laisser errer en liberté, se refute de lui-même. Si la Chambre adopte le bill que je lui soumets, les animaux ne pourront rencontrer un convoi qu'aux croisements de la grande route et des voies ferrées, puisque la nouvelle loi aura pour effet d'obliger les compagnies de chemins de fer à placer des gardes-bestiaux suffisants.

On ne dira pas que cette obligation existe aujourd'hui ; mais il ne sert à rien d'obliger les compagnies à faire certaines choses, si on ne les punit pas en cas de contravention. Le seul moyen de les obliger à mettre des garde-bestiaux au croisement de la grande route, c'est de les tenir responsables des dommages causés aux animaux qui se seront engagés sur la voie ferrée, quel que soit le chemin qu'ils aient pris pour s'y rendre.

Si le présent bill est adopté et si les compagnies de chemins de fer établissent des garde-bestiaux que les animaux ne puissent franchir, ces derniers ne pourront s'engager sur la voie qu'aux points d'intersection. Si on admet l'argument que l'amendement que je propose aurait pour conséquence de rendre les cultivateurs négligents sur la surveillance de leurs animaux, au risque d'exposer les convois à un déraillement, il faut aussi admettre que, grâce à cette loi, un convoi ne pourrait venir en contact avec un animal qu'aux croisements de la grande route et de la voie ferrée. Dans l'état actuel des choses, un convoi est exposé à rencontrer un animal sur tout le parcours de la voie ferrée. C'est pour cela que je dis que cet argument se refute de lui-même, puisque mon amendement accorderait aux compagnies la protection qu'elles demandent.

Notre loi est tout à fait différente de la loi des autres pays où les circonstances sont les mêmes. Tous les Etats de l'Union, autant que j'ai pu m'en rendre compte—et je suis renseigné sur la plupart d'entre eux —possèdent des lois qui, bien que différant plus ou moins par leur rédaction, sont dans le fond semblable à celles que nous avions avant 1888 et que je travaille à faire revivre. La raison en est que, si on ne rend pas l'obligation absolue, on ne peut pas s'attendre à ce que les compagnies de chemin de fer établissent des garde-bestiaux offrant la sécurité nécessaire. Maintenant, un exemple—il y en a des milliers. Supposons un animal qui s'échappe et s'engage sur la voie publique. Dans l'état actuel de la loi, il est à présumer que la compagnie n'a pas installé des garde-bestiaux suffisants. Les compagnies de chemin de fer ne font rien sans y être forcé, à moins d'y trouver un avantage ; et, par conséquent, on peut supposer qu'il n'y a pas de garde-bestiaux suffisants. Mais, supposons pour les fins de la discussion que la compagnie s'est conformée à la loi. L'animal s'engage sur la voie publique jusqu'à ce qu'il rencontre la voie ferrée. S'il y a des garde-bestiaux, il ne sera pas porté à s'engager le long de la voie ferrée. Il est exposé au danger en arrivant à un point d'intersection, mais il sera plus porté à continuer sur la voie publique où il n'y a pas de danger. C'est le seul risque que court le propriétaire. Naturellement, d'après la loi municipale, il est aussi exposé à ce que l'animal soit mis en fourrière, et il est responsable des dépenses faites pour protéger les habitants de la localité. Mais, en ce qui concerne le chemin de fer, je répète que le seul risque que court le propriétaire c'est que l'animal soit blessé ou tué pendant qu'il se trouve sur la voie ferrée, bien qu'il soit plutôt porté à rester sur la voie publique. Cependant, en l'absence de garde-bestiaux suffisants, l'animal est porté à s'engager sur le chemin de fer qui ne lui parat pas plus dangereux que la voie publique. Il n'est pas juste de mettre ce risque à la charge du propriétaire. Par conséquent, le bill que je présente mérite l'approbation de la Chambre. Au cours de la discussion provoquée dans le pays depuis un an par cette question, on a prétendu que cette loi pourrait avoir pour effet de diminuer la vitesse des trains ; qu'il serait impossible de maintenir une grande vitesse sur tout le parcours si des garde-bestiaux étaient installés à tous les croisements. D'abord, la crainte d'empêcher les convois de circuler à la même vitesse qu'il y a cinq ou six ans, n'est pas suffisante pour autoriser une injustice envers des citoyens que leur genre d'occupation oblige à garder des animaux, exposés à s'engager sur la voie ferrée, s'il n'y a pas de garde-bestiaux suffsants. Deuxièmement, il résulte des renseignements que j'ai pris que le tout se réduit à une simple question de dépense. Je suis informé qu'on peut établir un garde-bestiaux qui empêcherait les animaux de s'engager sur la voie et ne nuirait pas à la solidité du chemin, si on y ajoute un peu de maçonnerie.

Les compagnies, comme on le sait, sont obligées de faire beaucoup de travaux en maçonnerie le long de leur voie, pour les ponceaux, les ponts, etc. S'il est vrai que les compagnies soient obligées de diminuer quelque peu la vitesse des convois ou de faire des dépenses nouvelles pour installer des garde-bestiaux, je considère que cela ne doit pas être une objection suffisante à l'adoption du bill que je propose. Les compagnies devraient se soumettre à ce surcroît de dépenses pour accorder une protection raisonnable aux habitants de ce pays. Je

M. LANCASTER.

ne retiendrai pas la Chambre davantage, vu que plusieurs autres députés se proposent de prendre la parole sur cette question.

En terminant, je répète qu'il est de l'intérêt bien entendu du pays que cet amendement soit adopté que ses dispositions soient rétablies dans le statut, telles qu'elles existaient avant 1888, afin de donner au public la protection à laquelle il a droit, ainsi que je me suis efforcé de le démontrer au mieux de mes faibles capacités.

M. PHILIPPE DEMERS (Saint-Jean et Iberville) : M. l'Orateur, je félicite l'honorable député qui vient de reprendre son siège, (M. Lancaster) sur son initiative et sur sa persévérance. L'an dernier il n'a pas obtenu beaucoup de succès, avec ce projet de loi, mais il se reprend cette année, et heureusement, la question vient devant la Chambre et non devant le comité des chemins de fer. Les nombreuses requêtes qui ont été présentées à l'appui de ce projet de loi rendront, je crois, facile, la décision de la députation.

Comme l'honorable député l'a dit, il ne s'agit pas ici d'imposer d'obligations nouvelles aux compagnies de chemins de fer, mais il s'agit de rétablir l'état de choses qui existait jusqu'en 1888 et qui a été modifié par le statut de 1890. Cette modification est très sensible, en effet, car avant l'amendement de 1890, les compagnies de chemins de fer étaient tenues responsables, par les tribunaux, chaque fois qu'un animal pénétrait sur la voie du chemin de fer qui n'était pas pourvu de fosses garde-bestiaux. Après l'adoption de l'amendement de 1890 la jurisprudence a changé très rapidement dans les différentes provinces du pays, mais dans la province de Québec, nonobstant l'amendement de 1890, notre cour d'Appel avait décidé que les compagnies de chemins de fer, lorsque des bestiaux errants s'introduisaient sur la voie publique en l'absence de fosses garde-bestiaux, étaient tenues responsables des dommages causés. Plus tard, dans la cause de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien vs Cross, la cour d'Appel de Québec a adopté la jurisprudence des autres provinces. De sorte que, à l'heure qu'il est, les compagnies de chemin de fer sont parfaitement libres de ne pas se soumettre aux lois du Canada ; elles n'encourent aucun risque, car, dans quel cas devraient-elles être tenues responsables vis-à-vis du public, si ce n'est dans le cas ou par leur négligence de maintenir les fosses garde-bestiaux, les animaux pénètrent sur la voie et qu'il y a des dommages encourus ? C'est le seul cas qui puisse se présenter et les compagnies ne sont pas responsables. De sorte que depuis 1890, nous avons une loi absolument nulle.

Il ne s'agit pas d'imposer de nouvelles obligations aux compagnies de chemin de fer ; mais il s'agit tout simplement de donner une sanction à une loi déjà existante.

Je ne crois pas qu'elles auraient à souffrir de cet état de choses. Dans mon district électoral, plusieurs cultivateurs, sans négligence de leur part, ont souffert d'accidents arrivés à leurs animaux, accidents dus à l'absence de ces fosses garde-bestiaux. Les compagnies de chemin de fer ont refusé dédaigneusement de s'occuper de la chose. Des pétitions émanant de conseils municipaux ont été transmises à ces compagnies, les priant d'établir des garde-bestiaux et elles se sont moquées de ces pétitions.

Les accidents arrivés jusqu'à présent continueront à se produire tant que nous ne mettrons pas une sanction à l'obligation qui a toujours existé pour les compagnies de chemin de fer d'établir des garde-bestiaux aux endroits où leurs lignes traversent la grande route. J'espère que le projet de loi soumis par l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) sera adoptée par la Chambre des Communes et que, par là même, elle donnera une sanction à la loi destinée à protéger les intérêts des cultivateurs, intérêts qui se trouveraient grandement en danger si nous n'adoptons pas une telle loi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (l'honorable James Sutherland) : Le bill que mon honorable ami présente est très important et intéresse un groupe nombreux de la population. Toutefois, l'expérience nous apprend que cette question est très compliquée et mérite d'être longuement mûrie avant que nous entreprenions de modifier la loi. Je ne m'oppose pas à la deuxième lecture du bill et à son renvoi devant le comité, pour nous permettre de le délibérer soigneusement et d'entendre les intéressés. Vous admettrez, M. l'Orateur, et la Chambre conviendra qu'il n'est guère possible de se prononcer sur les différents points soulevés au cours du débat, à l'aide des discours prononcés dans cette enceinte. Il est bien plus facile de se former une opinion après avoir assisté aux délibérations du comité, avoir eu l'occasion de poser des questions et d'obtenir des renseignements sur les différents points si habilement traités par l'honorable député qui a pris aujourd'hui la parole sur cette mesure.

Pour ma part, je consentirai à ce que le bill soit lu une deuxième fois avec l'entente qu'il sera renvoyé devant le comité des chemins de fer, pour y être étudié.

M. SPROULE : Bien qu'il soit d'usage de renvoyer devant le comité des chemins de fer les propositions de loi relatives aux voies ferrées et aux télégraphes, et que le ministre se conforme à la coutume en faisant cette recommandation, je ne vois aucun motif sérieux de proposer le renvoi de ce bill devant le comité. C'est une mesure ordinaire d'intérêt public. La coutume veut que ces bills, après avoir été lus une deuxième fois, soient mis en délibération en comité géné-

ral. Comme ce bill est un projet de loi ordinaire ne comprenant qu'un seul article, je crois qu'il est préférable de le délibérer en comité général. J'ai un motif pour m'opposer à son renvoi devant le comité des chemins de fer : la connaissance de ce qui se passe dans ce comité. Sans vouloir faire de réflexions injurieuses, je ne puis m'empêcher de songer au grand nombre de bills importants qui sont soumis au comité des chemins de fer, où ils reçoivent leur coup de grâce. D'ordinaire, ces bills sont d'intérêt public. Le comité des chemins de fer me semble le cimetière où ils sont enfouis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Que mon honorable ami me permette une observation. Il est peut-être vrai de dire que plusieurs bills reçoivent leur coup de grâce devant le comité des chemins de fer, mais un plus grand nombre encore, il me semble, sont étouffés en comité général. Je sais que plusieurs amendements très importants ont été adoptés par la Chambre après que le comité se fût prononcé ; mais, après vingt-deux ans d'expérience, je ne me rappelle pas qu'un seul bill présenté par un simple député, ait été adopté, sans avoir été délibéré devant un comité de la Chambre.

M. SPROULE : Je parle des bills ordinaires.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Et moi, des bills d'intérêt public.

M. SPROULE : Les bills présentés par des compagnies subissent aisément l'épreuve du comité, mais les bills d'intérêt public concernant les droits des particuliers à l'encontre des compagnies de chemins de fer——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je parle des bills d'intérêt public.

M. SPROULE : L'expérience m'a appris que ces bills confiés au comité, apparaissent rarement de nouveau devant la Chambre. C'est pourquoi je m'oppose au renvoi de la présente mesure devant le comité. Sous l'ancienne loi, les gens connaissaient couramment leurs droits quand survenait un accident par suite de garde-bestiaux défectueux. Mais ces droits leur ont été enlevés. Les annales des compagnies de chemins de fer constatent que ces droits ont été constamment foulés aux pieds. Mais la loi fut modifiée. Un nouvel ordre de choses fut établi et tout le monde n'est plus au courant de ses droits. Si ce bill était assez compliqué pour ne pouvoir pas être compris sans le secours d'un expert, il y aurait une grave raison de le renvoyer devant le comité des chemins de fer, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en agir ainsi.

De nouveaux arguments ont été invoqués, des faits ont été cités pour établir que le mobile qui portait à modifier la loi, était le danger que présentaient les anciens garde-bestiaux.

M. SPROULE.

Pendant l'examen de ce bill, j'ai demandé: L'honorable député qui fait cette affirmation nous donnera-t-il un relevé établissant le nombre d'accidents qui ont été causés par ces fosses garde-bestiaux ? Aucun accident n'a été cité, et je crois qu'on n'a jamais cherché à prouver à la Chambre ou au comité, qu'un nombre considérable d'accidents avaient eu lieu par suite de l'existence des fosses qui servaient auparavant de garde-bestiaux. S'il en est ainsi, comme je le crois, je ne pense pas que l'argument vaille. Chaque cultivateur du pays sait que les garde-bestiaux ne sauraient empêcher le bétail de se rendre sur la voie ferrée, quand un chemin de fer coupe sa terre. Ce ne sont que des morceaux de fer recourbés placés si près les uns des autres que les animaux peuvent passer dessus aussi facilement que sur un plancher. Peu importe aux compagnies de chemin de fer, car une loi défend de laisser le bétail errer en liberté à moins d'un demi-mille d'une voie ferrée. Si un cultivateur éprouve des pertes parce que ses animaux sont allés sur la voie publique, il peut être poursuivi en justice pour les avoir laissés errer ainsi en liberté. Si ses animaux prennent la voie ferrée et sont tués, le cultivateur n'a aucun recours et supporte toute la perte. C'est une injustice qu'on n'a jamais eu l'intention de permettre, je crois. L'amendement, lors de son adoption, a soulevé peu d'opposition.

L'honorable M. HAGGART : Se propose-t-on de faire disparaître cet inconvénient, de manière à permettre au propriétaire d'un animal tué sur un passage à niveau de se faire indemniser.

M. SPROULE : Je ne comprends pas ce que l'honorable député veut dire par passage à niveau.

L'honorable M. HAGGART : L'endroit où la voie ferrée croise la grande route.

M. SPROULE : Non, aucunement ; cette mesure ne permettra pas au cultivateur d'obtenir une indemnité quand ses bestiaux seront tués sur la voie publique ; c'est à lui d'y voir. Mais il pourra se faire indemniser quand les garde-bestiaux seront assez défectueux pour permettre aux animaux de les franchir et de se rendre sur le terrain ou sur la voie de la compagnie. Le bill ne va pas plus loin, l'ancienne loi s'arrêtait là ; mais aujourd'hui les cultivateurs sont privés de cette protection. Quand leurs animaux passent sur les garde-bestiaux et s'engagent sur le terrain de la compagnie où ils se font tuer, le cultivateur n'a aucun recours et fait une perte sèche. Je disais donc que l'amendement, lors de son adoption, avait soulevé peu d'opposition. De fait, il fut expliqué d'une manière très habile par un avocat expert dans les questions de chemin de fer, et il n'aurait jamais été adopté, si le comité eut connu certains faits qui furent laissés dans l'ombre. N'apercevant pas le but qu'on voulait atteindre, le comité a adopté l'amende-

ment, sans défiance, croyant qu'il pouvait servir quelque fin légitime. Plus tard, quand à la suite d'un jugement rendu par les tribunaux, on s'aperçut que les garde-bestiaux n'empêchaient pas les bestiaux de s'engager sur la voie ferrée et que le propriétaire n'avait aucun recours lorsque ses animaux se faisaient tuer après avoir franchi les garde-bestiaux, on vit bien que la loi était mauvaise et, naturellement, on réclama un amendement à grands cris. Une ou deux fois déjà, on a voulu, au moyen d'un amendement, remettre l'ancienne loi en vigueur, mais des influences hostiles firent échouer tous les projets. Le bill fut d'abord renvoyé devant le comité des chemins de fer, puis devant un sous-comité, où il eût accidentellement ou autrement, je l'ignore—le cou tordu. A titre de membre du sous-comité, je sais qu'un avis de la convocation de celui-ci ne me parvint qu'après que le sous-comité eut délibéré le bill et se fut prononcé contre son adoption dans son rapport. Je ne saurais dire si ce retard fut accidentel ou voulu. En tous cas, un rapport défavorable fut fait au comité des chemins de fer et, par conséquent, le bill ne fut pas adopté.

Nous voulons que le bill soit examiné devant la Chambre pour deux raisons. D'abord, pour que le peuple sache ce que ses représentants font ou veulent faire afin de protéger le pauvre cultivateur à qui on a enlevé sa propriété et dont les animaux sont exposés à de plus grands dangers par l'exploitation d'un chemin de fer et en dépit des garde-bestiaux. Si le public savait que les représentants de la nation s'opposent à cette mesure, il donnerait une leçon à ceux-ci quand ils brigueraient de nouveau ses suffrages. C'est pourquoi nous désirons assurer un débat aussi général que possible. Nous voulons connaître l'opinion de la Chambre, savoir si la députation se croit dans l'obligation de rendre justice aux cultivateurs du pays ou de sauvegarder les intérêts des compagnies de chemin de fer.

M. HUGHES (Victoria) : L'honorable député (M. Sproule) veut-il nous dire quelle différence il y a pour le cultivateur entre la loi actuelle et le bill ?

M. SPROULE : Sous l'ancienne loi, quand une compagnie de chemin de fer ne maintenait pas de garde-bestiaux propres à empêcher les animaux de se rendre sur la voie ferrée, et si des animaux se faisaient tuer, la compagnie était passible de dommages-intérêts. Aujourd'hui, il suffit que la compagnie pose des garde-bestiaux quelconques, quand même ils ne seraient pas propres à empêcher le passage du bétail ; et si un cultivateur laisse errer ses animaux en liberté et si ceux-ci s'engagent sur la voie ferrée et se font tuer, le cultivateur n'a aucun recours, parce que la compagnie a maintenant des garde-bestiaux, suffisants ou non. Sous la loi actuelle, quand même les garde-bestiaux ne sont pas propres à empêcher le passage des animaux, la compagnie n'est pas passible de dommages et le cultivateur souffre de cet état de choses. Anciennement, faute de garde-bestiaux suffisants, la compagnie du chemin de fer était responsable. Nous voulons qu'autant que possible une discussion générale s'engage, et si le bill donne lieu à des objections fondées, nous voulons connaître ces dernières afin de les examiner. Le représentant de Lincoln l'a dit, les droits du cultivateur priment les autres. On lui a enlevé son champ contre son gré, et il est admis que l'expropriation d'un terrain comporte une indemnité. Vous avez donné une indemnité assez satisfaisante, mais le cultivateur a d'autres droits à exercer. Une compagnie que l'Etat autorisée à empiéter sur le domaine du cultivateur, ne devrait pas pouvoir imposer à ce dernier un travail quotidien plus ardu, un surcroit de dépenses, ni l'exposer à plus de dangers et de pertes. Lorsqu'une compagnie de chemin de fer exproprie un propriétaire, elle ne devrait pas pouvoir poser sa voie ferrée en travers d'une terre sans prendre les mesures nécessaires pour empêcher le bétail de venir s'y faire tuer, alors que le propriétaire n'a aucun recours contre la compagnie. Celle-ci, si elle ne prend pas toutes les précautions voulues, devrait être responsable des dommages causés et tenue de les payer.

Aussi, ce bill devrait être adopté, selon moi, et j'objecte fortement à son renvoi devant le comité des chemins de fer. J'ajouterai un mot au sujet d'un amendement fait à la loi il y a quelques années. Il a été stipulé que le cultivateur était responsable s'il laissait ses animaux errer en liberté sur la voie publique à moins d'un mille d'une voie ferrée. J'ai toujours cru que cette disposition de la loi était injuste et déraisonnable, et je le crois encore. Dans plusieurs localités, le grand chemin offre le meilleur pâturage. Pourquoi priver le cultivateur de l'avantage de laisser ses animaux sur la voie publique où ils trouvent peut-être une meilleure nourriture que dans les champs. Dans le Vermont, le cultivateur a droit d'utiliser la voie publique jusqu'à la moitié de sa largeur. Nos lois sont différentes ; cependant, d'un commun accord, on a permis aux agriculteurs d'utiliser la grande route pour mettre leurs animaux au vert. Toutefois, si un animal, qui broute l'herbe sur le grand chemin, s'approche à moins d'un demi-mille d'une voie ferrée, il peut être mis en fourrière et son propriétaire est passible de dommages. Cette loi est injuste, je crois, et devrait être modifiée.

M. A. T. THOMPSON (Haldimand-Monck) : J'ai compris que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Sutherland) doit proposer le renvoi de cette mesure devant le comité des chemins de fer, et je me propose d'appuyer cette motion. Je me crois tenu de dire pourquoi. Je représente un collège électoral presque entièrment

agricole, au sein duquel je me livre à la pratique du droit. Je suis donc en mesure de prendre part au débat en connaissance de cause. Je dois dire qu'à mon sens les cultivateurs ont un grief véritable et je crois être l'interprète de la plupart des députés en disant qu'il faut avant la prorogation, y apporter remède. Le député de Lincoln (M. Lancaster) et le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Sutherland) ne sont pas d'accord sur le choix du terrain où la lutte devra s'engager. Il me semble préférable d'entamer le débat au comité des chemins de fer plutôt qu'ici. On comprendra pourquoi sans que je le dise. Nous remplissons des fonctions législatives, il est vrai, mais afin d'adopter des lois sages, il faut au préalable faire une examen complet de la question. Devant le comité, on peut interroger des témoins, entendre les experts des deux parties, obtenir les meilleurs renseignements. C'est pour cette raison que j'aimerais que l'affaire fût délibérée au comité des chemins de fer. Je le répète, dans cette question mes sympathies sont acquises au cultivateur, et je ferai tous mes efforts pour empêcher que cette mesure soit étouffée par le comité qu'on a comparé à un cimetière. Le député de Grey-est (M. Sproule), me semble avoir fait du zèle, comme on dit vulgairement. Il a tant insisté sur son désir de se prononcer sur le parquet de la Chambre. Il nous a reproché clairement de vouloir nous retirer dans un comité, où les délibérations ne sont pas sténographiées, afin d'y accomplir ce que nous aurions honte de faire devant la Chambre. Je suis sensible a de pareilles insinuations. Je crois que la plupart des députés sont des hommes intelligents, aussi disposés à faire leur devoir dans un comité que dans cette enceinte. L'honorable député dit que le débat doit s'engager ici afin d'avoir l'occasion de nous prononcer. Quand le comité fera rapport, le bill sera examiné ici ; de sorte qu'il me semble que d'une manière ou d'une autre, nous aurons également l'occasion de nous prononcer.

M. SPROULE : Et si le comité des chemins de fer ne nous renvoie pas le bill ? Voilà l'inconvénient.

M. THOMPSON : Vu le sentiment de la Chambre au sujet de ce bill, il est probable que, si la mesure est renvoyée au comité, nous en entendrons parler de nouveau et nous aurons l'occasion de nous prononcer. Personne ne veut être accusé de ménager la chèvre et le choux, pourtant les compromis sont souvent honorables et au mieux des intérêts du pays. Il ne faut pas ne tenir compte que des cultivateurs, mais aussi du public voyageur et parmi ce dernier se trouvent un grand nombre des premiers. Rendons-nous devant le comité et voyons ce qu'il a de mieux à faire et faisons-le, comme d'honnêtes gens. En terminant qu'on me permette de citer un diction français très approprié : " Il faut mettre de l'eau dans son vin."

M. THOMPSON.

M. JOSEPH BRUNET (Saint-Jacques): M. l'Orateur, je crois que l'amendement proposé par l'honorable député ressemble en tous points à la loi que nous avons dans la province de Québec, relative aux chemins de fer. Si l'on veut faire des changements, je considère que, dans ce cas-là, il vaudrait mieux renvoyer le bill au comité des chemins de fer. Par là même on pourrait mieux l'étudier et se rendre compte de ce qu'il faut mettre dans la loi.

M. F. B. WADE (Annapolis) : Ce bill intéresse trois classes différentes, les cultivateurs, les compagnies de chemin de fer et le public voyageur.

M. COWAN : Et la vache?

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. WADE : Nous laisserons la vache à l'honorable député. Entre le cultivateur et la compagnie de chemin de fer, j'opte pour le premier ; mais il faut aussi tenir compte du public voyageur, et nous montrer très prudents quand il s'agit de modifier la loi actuelle. Plusieurs députés se font une idée fausse de cette loi. Je crois possible de prouver d'une manière irréfutable que la loi telle qu'elle existe aujourd'hui est en réalité celle qui a été en vigueur depuis 1857. Il est bon de s'apitoyer sur le sort du cultivateur—sur celui de la vache même, comme le demande un honorable député—et les uns se préoccuperont de la compagne de chemin de fer ; pourtant il ne faut pas oublier que le public voyageur a aussi des droits. La loi actuelle—ainsi l'ont interprétée les tribunaux —impose une obligation commune aux compagnies de chemins de fer et aux cultivateurs dont les animaux doivent être éloignés de la voie ferrée afin de protéger les voyageurs et les employés contre les accidents. C'est l'objet de la loi, et il ne faut pas le perdre de vue dans l'examen de cette question. A mon sens, la présente mesure devrait être mûrement délibérée par le comité des chemins de fer. Ses dispositions relatives aux garde-bestiaux sont d'une extrême importance. De nos jours, en Amérique, il n'y a pas deux compagnies qui emploient la même espèce de garde-bestiaux ; de fait, des garde-bestiaux différents sont posés en différents endroits sur le parcours d'une seule voie ferrée. Les anciennes fosses garde-bestiaux ont été abandonnées et les compagnies de chemins de fer ont eu recours à toutes sortes de moyens, afin de protéger leur voie ferrée. La compagnie a autant d'intérêt que le public en général à adopter la meilleure espèce de garde-bestiaux. Il me semble qu'une commission devrait être nommée afin de rechercher et de découvrir les meilleurs moyens à employer ; quand elle se sera prononcée, notre devoir sera de mettre la loi en vigueur et d'obliger chaque compagnie à employer les garde-bestiaux désignés. Cela serait utile, mais je ne vois pas l'utilité de dire qu'il faut employer des garde-bestiaux suffisants, quand

différentes sortes de garde-bestiaux tous considérés suffisants, sont en usage aujourd'hui dans tout le Canada. Les uns, qui sont les plus propres à éloigner les animaux de la voie ferrée, sont ceux qui déplaisent le plus aux cultivateurs, parce que ces garde-bestiaux peuvent blesser le bétail. C'est pourquoi je crois qu'il est opportun de confier le soin d'examiner la question à fond, au comité des chemins de fer, quoi que pense de celui-ci le député de Grey-sud (M. Sproule). Si le comité faisait une bonne recommandation à la Chambre, le gouvernement l'accepterait avec plaisir et prendrait les moyens de connaître la meilleure sorte de garde-bestiaux à employer au Canada.

M. SAMUEL HUGHES (Victoria) : Il y a dans cette affaire une autre classe d'intérêts dont il n'a pas été fait mention. On a parlé des droits des avocats, des cultivateurs, du public, des compagnies de chemins de fer, de la protection du bétail, mais personne n'a songé à la nécessité de protéger la vie des employés de chemins de fer. J'ai assisté à l'enterrement d'un trop grand nombre de mécaniciens, chauffeurs, serrefreins, de la ville où j'habite pour laisser adopter un bill semblable, sans chercher à sauvegarder les intérêts de cette classe d'individus. Autant qu'un autre, j'ai à cœur une foule de cas où des employés de chemins de fer ont été tués, parce que des gens négligents avaient laissé leurs animaux errer sur la voie ferrée, la nuit.

Une VOIX : Ce ne sont pas des cultivateurs.

M. HUGHES (Victoria) : Il est rare qu'on voit la vache d'un cultivateur courir à l'abandon sur les chemins publics. Ce sera plutôt la vache d'un désœuvré de quelque village, qui, laissée libre de paître où bon lui semble durant la nuit, entrera sur la voie ferrée, et sera la cause d'un déraillement, et dans un moment l'on verra l'ingénieur et le chauffeur du train couchés sous les débris amoncelés et une perte d'une centaine de mille dollars à la propriété. Je veux bien que chaque compagnie de chemin de fer soit forcée de maintenir des gardes-bestiaux du meilleur genre sur leur chemin ; mais, en même temps, je voudrais que l'on protégeât les gens qui voyagent sur ces chemins de fer, et qui sont à la merci de quelque négligent qui laissera sa vache paître à l'abandon durant la nuit.

M. G. A. STEPHENS (Kent) : Suivant moi, la fosse garde-bestiaux est la meilleure, et la seule qui puisse protéger en même temps les intérêts du cultivateurs, du voyageur, et des autres intéressés. Je suis certain que la fosse garde-bestiaux serait employée universellement par les compagnies de chemin de fer, si ce n'était des frais qu'elle entraîne. Quand elle est bien construite, c'est la protection la plus sûre pour les trains, et c'est certainement la meilleure pour empêcher les animaux de passer sur la voie ferrée. La Chambre, ce me semble, est l'endroit convenable pour délibérer ce bill.

M. AVERY (Addington) : Mes électeurs m'ont fait l'honneur de m'envoyer une pétition, demandant qu'une législation fût adoptée relativement à cette question. Vu les trois chemins de fer qui traversent le comté d'Addington, il y a une demande universelle dans mon district pour l'amélioration des ponceaux de chemin de fer. Si c'est dans l'intérêt des compagnies de chemin de fer de maintenir de meilleurs gardes bestiaux, pourquoi ne le font-elles pas ? Dans le district que je représente, un grand nombre de bestiaux ont été tués sur la voie des chemins de fer, et jamais les cultivateurs n'ont pu obtenir de compensation. Je vais vous citer un cas. Un marchand de bestiaux conduisait des bestiaux à la gare du chemin de fer, dans le but de les mettre à bord du convoi, et en dépit de ses efforts, ils entrèrent sur la voie, par la faute des garde-bestiaux qui n'étaient pas suffisants pour les retenir. Un train vint à passer et tua la moitié de ces bestiaux. Le pauvre homme n'eut aucun recours en justice contre la compagnie, car il fut décidé que le garde bestiaux était suffisant. Il n'est ni juste, ni raisonnable de permettre aux compagnies de chemin de fer de construire de tels gardes-bestiaux, qui n'accordent aucune protection aux cultivateurs ni aux gens qui voyagent sur la voie publique, ni sur les chemins de fer. J'étais un jour à bord d'un train, quand des bestiaux entrèrent sur la voie ferrée et causèrent le déraillement du train ; heureusement personne ne fut tué.

Je ferai remarquer à la Chambre que ce qui est une protection pour le public voyageur, l'est aussi pour les compagnies de chemin de fer et les cultivateurs. Le plus tôt nous adopterons une loi forçant les compagnies de chemin de fer à construire des garde-bestiaux suffisants, le plus tôt le public sera satisfait. Nous avons dû accorder aux compagnies de chemin de fer assez de subventions pour pouvoir leur demander qu'au moins, en retour, ils adoptent des mesures pour notre protection, et je suis convaincu qu'avant longtemps une législation destinée à protéger les droits du public sous ce rapport, aura force de loi.

M. DAVID TISDALE (Norfolk-nord) : Ce n'est pas mon intention de discuter le principe de ce bill, mais je désire rectifier certaines assertions, qui ont été faites dans cette Chambre relativement au comité des chemins de fer. Quelques honorables députés ont fait à son sujet des remarques aussi déplacées qu'injustes. Je me rappelle de tous les changements qui ont été apportés à l'Acte des chemins de fer, après sa refonte, en 1888. Je me souviens qu'à cette époque, alors que l'honorable M. Pope était ministre des Chemins de fer et Canaux, on l'étudia avec beaucoup de soin au comité des chemins

de fer, pendant deux ou trois semaines, après quoi le bill fut longuement discuté en Chambre. Depuis lors, les deux seuls autres bills importants relatifs aux chemins de fer, dont je me souviens, sont le bill présenté par l'honorable député de Lincoln, et un bill concernant le drainage, lequel affectait indirectement les chemins de fer. A part ces deux mesures, tous les bills concernant les chemins de fer ont été soumis au comité des chemins de fer, et par lui pris en considération. Je crois donc faire cette rectification, afin que les honorables députés qui assument la responsabilité d'attaquer le comité des chemins de fer prennent à l'avenir soin de s'enquérir des faits, avant de se prononcer.

Cette question est d'une grande importance pour les cultivateurs. Je représente un comté agricole, et il me semble que l'honorable député a agi injustement envers les autres membres du comité, en prétendant qu'il était imprudent de lui soumettre des mesures importantes. J'affirme que le comité des chemins de fer, quel que soit le parti au pouvoir, est un tribunal absolument compétent, honnête, sage, et digne de confiance. Je suis membre de ce comité depuis quinze ans, et j'en suis fier, et je le déclare, il n'y a pas au monde de tribunal qui m'inspire plus de confiance. Il m'est pénible de faire quelques-unes de ces remarques, mais je ne veux pas que ce qu'on a dit du comité des chemins de fer soit entré dans les journaux de la Chambre, sans être accompagné de ma protestation. Qu'il me soit permis de féliciter le ministre intérimaire des Chemins de fer (honorable M. Sutherland) d'avoir adopté la ligne de conduite suivie par les chefs les plus distingués des deux côtés de la Chambre. Je désire le féliciter, car depuis que son parti est au pouvoir, j'ai eu quelquefois à faire des reproches au ministre des Chemins de fer. J'ai toujours prétendu que tant que l'acte des chemins de fer sera en vigueur, c'est au ministre qui est à la tête de ce département à qui incombe le devoir de décider ces questions et de donner justice à tous, et je suis d'opinion que l'honorable ministre intérimaire a, aujourd'hui, adopté la méthode voulue,et qu'il mérite d'être appuyé. Il n'y a pas de doute que l'on désire ardemment trouver un moyen de remédier aux griefs dont on se plaint, mais c'est une chose difficile ; car il y a là des intérêts importants qui sont en conflit. Je suis persuadé que c'est l'intention de la Chambre de s'occuper de cette affaire. Je n'approuve pas le renvoi d'un bill de cette nature à un comité. Je m'y opposai l'année dernière quoique je fisse partie du comité spécial. Il me semble que ce bill devrait être référé à un comité qui aurait le temps et la patience nécessaire pour le bien comprendre, et alors la Chambre accepterait sa décision.

M. SPROULE : Mon honorable ami voudrait-il me dire ce que sont devenus les bills à l'effet de protéger les employés des compagnies de chemin de fer, bills qui ont été envoyés à ce comité, mais qui n'en sont jamais revenus ? Et le bill concernant les fossés et les cours d'eau, et celui relatif aux gardebestiaux, y ont aussi été transmis, et ne sont pas revenus.

M. R. HOLMES (Huron-ouest) : Il me semble, M. l'Orateur, que cette discussion même, qui ne fait cependant que commencer, démontre qu'il est sage de référer ce bill au comité des chemins de fer. Evidemment, les opinions sont aussi partagées sur cette question que sur celle de la prohibition. Ce bill est important, puisqu'il touche à divers intérêts. Si les cultivateurs ont de lourds griefs, de leur côté, les compagnies de chemin de fer et le public ont aussi des droits à faire valoir. Quand il s'est agi de législation de cette nature, il m'a toujours semblé qu'il était sage de la soumettre à un comité, qui est censé être versé en telle matière. Je crois donc que ce bill doit être renvoyé au comité des chemins de fer. Malgré que j'approuve certaines dispositions de ce bill, il devrait être discuté devant le comité, car il y a quelque chose à dire pour et contre son adoption.

M. JABEL ROBINSON (Elgin-ouest) : Un bill de la même teneur a été présenté, la session dernière, par l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) et renvoyé au comité des chemins de fer. Ce dernier l'a référé à un sous-comité, dont l'honorable député de Norfolk-nord (M. Tisdale) faisait partie, si j'ai bonne mémoire, mais mon honorable ami n'a pas assisté à ses réunions, ou s'il y a assisté, il a voté contre le bill.

L'honorable M. TISDALE : J'ai assisté à toutes les séances du comité.

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : Eh bien ! ce sous-comité n'en est arrivé à aucune décision au sujet de ce bill, et celui-ci pourrait bien subir le même sort. Cette question est des plus importantes. Les cultivateurs ont des droits que nous devons faire respecter, tant par les compagnies de chemin de fer que par le public en général, et je crois qu'il est temps de faire décider cette importante question. Cette Chambre a reçu nombre de pétitions lui demandant d'adopter les mesures voulues, et quand même on nommerait de nombreux comités, on ne connaîtrait pas cette question mieux qu'on ne la connaît maintenant. Tous dans cette Chambre savent ce que c'est qu'un garde-bestiaux, et je suis d'avis que nous avons tous les renseignements possibles à ce sujet, et pour ma part, je crois que cette question devrait être soumise à cette Chambre immédiatement.

M. HOUGHTON LENNOX (Simcoe-est) : Je dois dire tout d'abord que je suis opposé à l'idée qu'on a émise de référer cette mesure à un comité autre qu'un comité général de la Chambre, représentant du peuple. Je ne pense pas que personne mieux

que les honorables députés qui siégent dans cette Chambre, ne peuvent jeter de lumière sur le sujet qui nous occupe. Il n'y a rien de nouveau dans la motion principale, non plus que dans l'amendement. L'attention de la Chambre a été attirée sur cette question, au cours de la dernière session, et je crois ne pas me tromper en prétendant que tous les députés l'ont étudiée attentivement dans l'intervalle. Je dois avouer que j'étais loin de m'attendre que l'honorable député de Victoria (M. Hughes) et l'honorable député d'Annapolis (M. Wade) seraient de même avis sur une question quelconque. Ces honorables messieurs ont apporté à l'appui de leur opinion le même argument : le but de cette loi est de protéger et le public et les employés des compagnies de chemin de fer. Il est évident que ces honorables messieurs n'ont pas examiné avec soin l'amendement proposé, ni prêté attention aux discours qui ont été prononcés cette après-midi, car autrement ils sauraient que l'amendement proposé par l'honorable député de Lincoln a pour objet de donner une protection plus efficace aux employés des compagnies de chemin de fer, ainsi qu'au public et aux cultivateurs. Ce bill, il est vrai, ne contient rien à l'effet d'obvier au danger de collision au croisement d'une route publique et d'un chemin de fer, mais il arrive fréquemment que ces animaux s'engagent sur la voie ferrée, là où il n'y a pas de garde-bestiaux suffisants, et c'est ce danger qu'on veut prévenir. Peut-on prétendre que le parlement s'est efforcé de protéger le public, alors que pendant douze ou quatorze ans, quoiqu'il existât une loi obligeant les compagnies de chemin de fer à construire des garde-bestiaux et des clôtures pour empêcher les animaux de venir sur leur voie, on à laissé les compagnies se moquer de la loi, avec le résultat que beaucoup d'animaux ont été tués, ce qui a causé des pertes sérieuses à leurs propriétaires.

L'honorable député de Haldimand (M. Thompson) a parlé d'une manière digne de louanges. Il nous a proposé ce qui dans son opinion est le meilleur moyen d'obtenir que justice soit rendue aux cultivateurs, mais à en juger par ce qui s'est passé pendant la dernière session, je crains fort que cette mesure ait peu de succès, si l'on adopte le même mode. Il prétend qu'un comité spécial nous fournirait des renseignements. Mais quelles informations pouvons-nous avoir que nous n'avons déjà ? N'est-il pas évident que si cette session doit être courte, et si le bill est renvoyé devant un comité, il ne pourra se rendre au delà ? La justice différée est de l'injustice, M. l'Orateur, et dans ce cas, on a trop attendu pour rendre justice. Si j'ai bien compris l'honorable ministre de la Marine et de Pêcheries, il a fait une proposition dans ce sens, déclarant que toutes les parties intéressées pouvaient être entendues devant le comité. Eh bien ! m'est avis qu'elles peuvent être toutes entendues au cours de nos délibérations dans cette Chambre. Est-ce que nous ne sommes pas les représentants du peuple aussi bien que des cultivateurs, et des compagnies de chemin de fer ? Et les députés qui siègent ici connaissent les besoins d'un chacun aussi bien que les témoins que pourrait interroger le comité.

Je crois ne pas me tromper en affirmant que, quoique les deux partis politiques aient déclaré qu'ils protègeraient à qui mieux mieux les intérêts des cultivateurs, la discussion de cet après-midi a démontré que quelques députés n'ont pas donné à cette question, qui intéresse tant les cultivateurs, l'attention que l'on était en droit d'exiger d'eux, après les déclarations qu'ils avaient faites en public.

Il ne faut pas oublier que l'amendement proposé par l'honorable député de Lincoln ne modifie pas la loi qui défend de laisser errer des animaux dans un rayon d'un demi mille du croisement des grandes routes et des chemins de fer. Les tribunaux ont fait remarquer que cette clause a été insérée dans le but de favoriser les intérêts des cultivateurs en les engageant à ne pas laisser errer leurs animaux. D'après cette clause, si un animal errant est tué, son propriétaire ne peut recevoir de dommages, et il est possible que l'honorable député trouve là un argument contre l'amendement de l'honorable député de Lincoln. Je soutiens donc que toutes les influences qui ont été mises en jeu, par la législature et par le public, pour sauvegarder les intérêts publics, devraient être employées pour faire adopter cet amendement.

Si nous avons réellement soucis des intérêts du public voyageur, nous devrions adopter des lois semblables à celle qui est soumise à cette Chambre. Pourquoi cela ? Parce que si vous prenez le croisement entre la grande route et la ligne de chemin de fer seul, vous trouverez qu'un animal n'a aucune tentation d'y séjourner, quoiqu'il ne soit pas impossible que, par un hasard, il s'y égare et se fasse tuer. Mais si cela est possible, ça n'arrive qu'à de longs intervalles. Mais quand la loi exige que les compagnies de chemin de fer établissent des garde-bestiaux, ainsi que des clôtures le long de leurs lignes, afin que les animaux ne s'y aventurent pas, et quand nous voyons que cette loi est complètement ignorée—quand nous apercevons une verte pelouse le long de la voie ferrée constituant un attrait puissant aux animaux—nous avons là un danger, non seulement pour ces mêmes animaux, mais aussi pour le public voyageur, et ce danger est rendu plus grand en permettant, pour ainsi dire, aux compagnies de chemin de fer de se dispenser de garde-bestiaux aux points d'intersection, puisqu'elles ne sont sujettes à aucune pénalité pour les accidents qui arrivent aux animaux à ces endroits.

L'amendement de l'honorable député ne traite pas de la difficile question de savoir quelles sont les meilleurs garde-bestiaux,

parce que ceci nous occasionnerait une longue discussion et susciterait beaucoup de difficultés, mais nous voulons une déclaration honnête que si les animaux s'aventurent sur la voie ferrée, par la négligence de la compagnie, et faute d'avoir construit au croisement du chemin des garde-bestiaux et embarras suffisants, alors la compagnie doit être tenue responsable des dommages. Les cours de justice ont décidé que si un animal laisse la grande route pour prendre la voie ferrée, et quoiqu'il n'y ait ni garde-bestiaux ni clôture au croisement de la voie ferrée et de la grande route, le propriétaire de cet animal doit supporter toute la perte, et nous voulons forcer les compagnies à se prémunir contre ces accidents, ce qu'elles n'ont pas intérêt à faire maintenant. Actuellement, elles persistent à ne pas établir de garde-bestiaux, simplement parce que la cour a déclaré qu'elles n'étaient aucunement responsables. Bien, nous pouvons remédier à ce mal. Nous avons ici tout le pouvoir voulu. Si, par une journée de tempête, les animaux d'un cultivateur s'échappent accidentellement de leur enclos, courent sur chemin public, puis s'aventurent sur la voie ferrée et se font tuer, à un mille ou à un mille et demi peut-être du croisement des voies, les honorables députés de cette Chambre croient-ils que dans ce cas ce cultivateur n'ait aucun droit de compensation ? Est-ce juste, parce qu'on lui a dégagé sa responsabilité, que la compagnie doive faire fi de ses devoirs, pourtant bien définis si nous sommes d'avis que la première considération doit être la protection des voyageurs en chemin de fer. Je soutiens que c'est dans l'intérêt de ces mêmes gens que la motion de l'honorable député de Lincoln devrait être adoptée. Je soutiens aussi qu'il n'est pas de l'intérêt du public que ce bill soit de nouveau renvoyé à un comité, en nous rappelant l'expérience de la dernière session.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT (M. Peter Macdonald, Huron-ouest) : Un grand nombre de cultivateurs par toutes les parties de ce pays ont éprouvé de lourdes pertes, à cause de l'état défectueux des garde-bestiaux sur les lignes de chemin de fer. Les anciennes fosses garde-bestiaux étaient bien plus efficaces pour empêcher les animaux de s'aventurer sur les lignes de chemin de fer, que celles dont l'on se sert maintenant dans certains endroits du pays. En effet, si les grade-bestiaux établis par les compagnies de chemin de fer dans les autres endroits, sont semblables à ceux dans mon comté, il n'y en a pas du tout, car ils sont tout à fait inutiles. Un grand nombre de mes électeurs ont perdu des animaux de prix, parce que pratiquement, il n'y a aucun obstacle qui empêche les animaux de s'aventurer sur la voie. Le mal ne provient pas toujours, et même il ne provient pas souvent du fait que ces animaux sont conduits de la grande route et traversent la voie ferrée. Mais quelquefois, comme les honorables députés le savent, les animaux sont en paturage dans un champ avoisinant un chemin de ligne latéral. Pendant une nuit de gros vent, une clôture est jetée par terre, ou bien les animaux découvrent une travée qui offre peu de résistance, et ils s'en vont errant par le chemin de ligne latéral, sur la voie ferrée. Si c'est dans le milieu de l'été et que le fourrage soit meilleur le long de la voie ferrée que sur la grande route, ainsi que la chose arrive souvent, les animaux vont là de préférence, et sont sujets à se faire tuer par les trains qui passent. Si les embarras étaient suffisants les animaux coutinueraient sur la grande route et éviteraient ainsi le danger. Laissez-moi vous donner un exemple de l'inutilité des garde-bestiaux actuels. Un soir, un certain nombre d'animaux, appartenant à un de mes électeurs résidant à environ quatre milles de la ville où je demeure, brisèrent leur clôture et s'aventurèrent le long du chemin de ligne latéral, jusqu'au croisement de la grande route. Le fourrage étant meilleur, ils s'engagèrent sur la voie ferrée. Un train passa dans la nuit, je crois, et tua quatre de ces animaux. Les cadavres furent projetés sur le bord du chemin. Le propriétaire dut les y aller prendre, pour les enterrer dans un autre endroit. Il attela son cheval à un chariot, et passa sur le garde-bestiaux avec son cheval et son chariot ; jusqu'à l'endroit où se trouvaient les cadavres d'animaux, et ensuite il retourna par la même voie, sans difficulté. Ceci démontre qu'il n'y avait aucun obstacle pour empêcher les animaux d'aller sur la voie. C'est ainsi qu'un grand nombre d'animaux sont tués. Deux autres de mes électeurs ont perdu plusieurs chevaux de prix de la même façon, et un autre a perdu deux ou trois bêtes à cornes. Quand nous considérons le grand nombre d'animaux de prix tués ainsi, nous trouvons que c'est une question excessivement sérieuse et importante. C'est à nous d'examiner quel est le meilleur moyen à prendre, pour protéger les propriétaires de ces animaux.

Je ne dis pas que ce bill prévoit tout les besoins, et je ne préteuds pas non plus que les compagnies de chemin de fer soient coupables de négligence. Mais s'il n'existe pas encore de bons grade-bestiaux, il me semble que quelques-unes des personnes qui s'occupent de chemins de fer devraient se mettre à l'œuvre et inventer un garde-bestiaux qui empêchera les animaux d'aller sur les voies ferrées. Il y a quelques années, des fosses garde-bestiaux étaient en usage dans notre voisinage, mais depuis lors elles ont été remplies, et on a mis à ces endroits quelques lambourdes en forme de triangle : ce qui n'empêche pas les moutons et les bêtes à cornes de franchir ces obstacles sans difficulté. C'est le droit du parlement d'étudier ce sujet sans esprit de parti—car ce n'est pas là une question de parti—et de faire tout en son pouvoir pour protéger la

vie des bêtes à cornes et des chevaux qui errent sur les chemins publics, sans qu'il y ait négligence de la part de leurs propriétaires. Peu importe que cette question soit soumise à un comité général de la Chambre, ou au comité des chemins de fer, pourvu que nous fassions notre devoir. Mon seul désir est de faire connaître à la Chambre l'état de choses dans la partie du pays que j'habite, et l'inefficacité des garde-bestiaux actuellement en usage.

M. D. B. ERB (Perth-sud) : Je comprends que l'adoption de ce bill aura pour effet de rendre les corporations de chemin de fer responsables des pertes encourues par suite du fait que des animaux, passant de la grande route sur leurs voies ferrées, y auraient été tués. Cela étant admis, je suis entièrement en faveur du bill. Je suis sûr que si cette mesure est adoptée les compagnies de chemin de fer ne tarderont pas à trouver quelque moyen qui, tout en empêchant les animaux de traverser de la grande route sur les voies, ne nuira aucunement à la circulation des trains. Il y a quelques années, on a passé une loi défendant de laisser errer les animaux dans un rayon d'un demi-mille de toutes voies ferrées. Cette loi a-t-elle été faite dans l'intérêt des cultivateurs ? Ces derniers l'ont-ils jamais demandée en grand nombre ? Après comme avant l'adoption de cette loi, si des animaux s'échappaient et étaient tués sur la voie ferrée, les propriétaires de ces animaux n'en étaient pas indemnisés. On arguait alors que cette loi était nécessaire pour la protection des compagnies de chemin de fer, qui étaient exposées à subir des pertes par suite de la présence d'animaux sur la voie. Si c'est là le but qu'on se propose, je crois que les compagnies de chemin de fer n'ont aucune raison de s'opposer au bill qui nous est maintenant soumis. Si les animaux, qui s'aventurent sur la voie ferrée au croisement des grandes routes, mettent les convois en danger de dérailler, combien plus grand sera ce danger, si ces animaux peuvent comme aujourd'hui errer sur tout son parcours. C'est dans l'intérêt des compagnies de chemin de fer, comme dans l'intérêt de leurs employés et du public voyageur, d'adopter la loi qui est maintenant proposée. Si cette loi est votée des gardes-bestiaux efficaces seront érigés, et ce n'est qu'au croisement des chemins de fer et des grandes routes, que ce danger existera.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Je ne prendrais pas part à ces débats, si ce n'était que nous serons peut-être appelés à décider si ce bill sera ou non soumis au comité des chemins de fer. Je suis un de ceux qui désirent connaître en quoi ce bill touche aux intérêts du cultivateur ; mais je n'ignore pas que ce pays est essentiellement agricole et que nos compagnies de chemin de fer retirent peut-être plus de bénéfices des cultivateurs que de toute autre classe. Cela étant admis, tout en reconnaissant que les cultivateurs qui habitent le long des lignes de chemin de fer ont, jusqu'à un certain point, à souffrir des accidents qui y surviennent, je ne suis pas sans savoir que la plus grande partie des cultivateurs de ce pays ne demeurent pas près des voies ferrées, mais voyagent sur les chemins de fer. Et nous avons à considérer si nous ne commettrons pas une injustice envers la grande majorité des cultivateurs, en adoptant des lois qui auront pour effet, peut-être, de rendre nos voies ferrées moins sûres et de causer un nombre de pertes de vie plus grand qu'aujourd'hui. Je me rappelle que sur les premiers chemins de fer en ce pays, il n'existait que les garde-bestiaux établis en même temps que le chemin et qu'on appelle fosses garde-bestiaux. L'honorable député qui a proposé ce bill aujourd'hui nous a laissé entendre que c'est là le genre de garde-bestiaux qu'il suggère, avec cette différence qu'ils devront être construits en maçonnerie au lieu de l'être en bois d'équarrissage, comme ils l'étaient autrefois. Maintenant, qu'ont fait jusqu'à présent les compagnies de chemin de fer, au sujet de ces garde-bestiaux ? Tout d'abord, c'étaient des ponceaux et des ponts en bois construits sur le travers de la voie ferrée ; mais ces compagnies de chemin de fer, constatant qu'il leur fallait soutenir la concurrence avec les chemins de fer des Etats-Unis, furent obligées de se servir de locomotives d'une plus grande force et d'une plus grande rapidité, afin de lutter contre eux, et à cette fin, elles firent remplir les ponceaux des garde-bestiaux et remplacèrent leurs ponts en bois par des ponts en fer. Je me rappelle fort bien, pour l'avoir vu, que les garde-bestiaux d'alors n'empêchaient pas les animaux de s'aventurer sur la voie ferrée, et souvent des animaux étaient tués en traversant les garde-bestiaux et se rendant sur la voie ferrée. Il est futile de prétendre, comme l'a fait mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule), qu'il importe peu aux compagnies de chemin de fer que les animaux passent sur leur voie ferrée. L'honorable député regrette beaucoup qu'on ne laisse pas errer les animaux sur la voie ferrée. Mon honorable ami de Simcoe-sud (M. Lennox) qui, d'après le Farmers' Sun, aurait prêté une attention toute spéciale à ce bill, et qui devrait pouvoir plus que tout autre député nous renseigner sur ce sujet, a fait une affirmation erronée. Il affirme que les animaux ne s'attardent pas au croisement de chemin de fer. J'ai beaucoup d'expérience en matière de chemins de fer, et je puis dire à mon honorable ami que s'il est un endroit où les animaux errants s'arrêtent de préférence, c'est bien aux passages de chemin de fer. Cela n'offre pas de doute, comme vous le dira tout homme d'expérience. L'un des honorables députés de cette Chambre a prétendu que la fosse garde-bestiaux est suffisante. L'honorable monsieur n'a aucune expérience en la matière et n'en connait rien. Je dois ajouter, moi qui connaît cette question aussi bien que qui que ce soit dans cette honora-

ble Chambre, que je ne suis pas en état de me prononcer aujourd'hui sur l'opportunité de renvoyer ce bill au comité général de la Chambre. Je ne suis pas encore suffisamment renseigné pour pouvoir me prononcer pour ou contre le bil. Mais je ne veux pas m'exposer à ce que l'on vienne dire aux cultivateurs dans mon comté, que je suis opposé à toute législation de cette nature, parce que j'ai voté contre le renvoi de ce bill à un comité général de la Chambre. Je ne veux pas m'exposer à une telle critique, et je crois qu'il en est de même de plusieurs autres députés. J'irai plus loin, et je dirai que les compagnies de chemin de fer dans ce pays désirent tout autant qu'aucun député de cette Chambre d'empêcher les pertes de vie et les pertes d'animaux. En attendant que nous ayons eu l'avantage de faire venir des témoins, et d'obtenir des rapports qui nous justifieront d'amender cette loi, je dis qu'il vaut mieux procéder lentement. Au cours de la dernière session aucune pétition n'a été présentée à l'appui de ce bill, qui était alors soumis à notre considération. Depuis cette époque, une forte agitation s'est fait sentir par tout le pays, et un grand nombre de pétitions ont été envoyées au parlement. Les honorables députés savent très bien que le public suit attentivement ces questions. Ceci étant, n'est-ce pas notre devoir dans l'intérêt public, et de tous les intéressés, d'étudier sérieusement cette question? Le seul moyen qui nous permette d'arriver à un résultat, c'est de nous procurer des statistiques qui nous démontreront s'il y a plus d'animaux tués en hiver ou en été, et quelles sont les causes de ces accidents. Mon honorable ami de Huron dit que les animaux peuvent briser leur clôtures. Comment, M. l'Orateur, est-ce que l'honorable député va prétendre, que ce n'est que lorsqu'ils brisent les clôtures que les animaux se rendront sur les intersections et traverses de chemin de fer. C'est rarement le cas. Souvent pendant des étés de sécheresse, des étincelles échappées de l'engin mettent le feu aux herbes et broussailles, le long de la voie ferrée, et ce feu parvient jusqu'aux clôtures qui se consument, permettant ainsi aux animaux de quitter leur enclos. Y a-t-il quelqu'un qui prétendra qu'il faut des garde-bestiaux partout où les animaux brisent leurs clôtures? Certainement que non. Nous ne pouvons adopter aucune loi dans cette Chambre, qui empêchera les accidents de chemin de fer, en raison de clôtures brisées. Maintenant les cultivateurs sont intéressés sur plus d'un point a cette question. Ils sont intéressés comme voyageurs, ils sont intéressés comme propriétaires d'animaux, et nous devons considérer soigneusement ces deux intérêts distincts. Quand mon honorable ami, mon collègue d'Elgin-ouest (M. Robinson) dit que nous devons considérer les intérêts du cultivateur, j'ajouterai que nous devons le faire en sa qualité de voyageur et de propriétaire de bestiaux. J'ai tout autant de droit de

prendre en considération ses intérêts comme voyageur que comme propriétaire de bestiaux qui peuvent être tués, soit par négligence ou par accident.

M. LEIGHTON McCARTHY (Simcoe-nord) : Je n'ai qu'un mot à dire sur le caractère que prend ce débat. Qu'importe jusqu'à quel point nous soyons en faveur du bill de l'honorable député de Lincoln, il me semble que chaque membre du comité des chemins de fer, qui siège dans cette Chambre, devrait considérer s'il manque de confiance en lui-même, ou non. La discussion et les arguments apportés veulent démontrer que nous devrions prendre en considération ce bill en comité général parce que le comité des chemins de fer ne pourrait y rendre justice. Celui qui soutient cette thèse doit aussi être prêt à dire que le comité des chemins de fer ne fait pas son devoir. Est-ce que nous, membres de cette Chambre, qui sommes aussi membres de ce comité, consentirions à nous flétrir ainsi, en votant que ce bill soit considéré immédiatement, car si dans le cours ordinaire ce bill était renvoyé devant le comité des chemins de fer, nous ne lui donnerions pas la considération voulue.

C'est la pensée qui m'est venue à l'esprit. Ces honorables messieurs, qui prétendent que dans l'intérêt du cultivateur ce bill doit être discuté maintenant, obtiendront peut-être un certain prestige devant le public, en lui faisant voir combien ils protègent ses intérêts, mais en même temps ils auront créé pour l'avenir un précédent que chacun des honorables députés saura condamner.

Si nous laissons dire qu'un bill peut être adopté plus facilement de cette manière, n'aurons-nous pas tous les jours des gens représentant des intérêts différents, qui viendront ici et nous diront : Voici un bill bien important : Il ne recevra pas la considération voulue au comité des chemins de fer ; alors nous voudrions qu'il fût pris en considération maintenant. J'ai toujours cru, et je pense que chaque député de cette Chambre s'accordera avec moi, que plus un bill est important, plus il y a de raison qu'il soit renvoyé devant le comité des chemins de fer, en sorte que chaque question s'y rapportant soit discutée, et que toutes les parties intéressées y soient entendues. En conséquence, je suis prêt à appuyer la proposition de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Sutherland) renvoyant le bill devant le comité des chemins de fer, afin qu'il y soit délibéré mûrement par les représentants de toutes les parties, et de plus, je ne suis pas disposé à donner un vote qui impliquerait un manque de confiance dans un comité dont je fais partie.

M. ROBERT JOHNSTON : M. l'Orateur, il me semble que le comité général de la Chambre est justement la place pour tirer cette question au clair. Ce bill a été soumis au comité des chemins à plusieurs re-

prises. Depuis quatre ou cinq ans, il n'y a pas un comté dans la partie du pays que j'habite qui n'ait pas pétitionné le gouvernement au sujet des garde-bestiaux. La question n'est pas nouvelle, je crois que tous les représentants des comtés ruraux sont en état de savoir si les électeurs désirent ou non un changement dans la loi concernant les garde-bestiaux. Il n'appartient pas aux membres de cette Chambre de dire aux compagnies de chemin de fer, quel genre de garde-bestiaux elles devront adopter. Je suis convaincu qu'elles ne s'occuperaient pas de donner un pareil ordre. Pour ma part, je comprends qu'un garde-bestiaux devrait pouvoir empêcher les animaux de pénétrer sur la voie ferrée, et c'est aux compagnies de chemin de fer à choisir elles-mêmes le genre de garde-bestiaux qu'elles doivent adopter, pourvu que ces gardes empêchent les animaux de passer. C'est là toute la question. A chaque croisement de routes il y a quatre espaces libres entre les clôtures par lesquels les animaux peuvent s'engager sur la voie ferrée, et s'il n'y a pas de garde-bestiaux suffisants, les animaux marcheront sur la voie sur un parcours de deux ou trois milles, c'est-à-dire, jusqu'au passage suivant. Je puis ajouter que j'ai eu l'honneur de faire partie du conseil de comté pendant plusieurs années, et que tous les ans ce conseil a pétitionné le gouvernement, en vue d'obtenir plus de protection sous le rapport des garde-bestiaux.

M. LANCASTER : M. l'Orateur, avant que le vote soit pris, je désire ajouter quelques mots à ce que j'ai déjà dit sur la question.

L'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député ne peut pas prendre la parole une deuxième fois.

M. LANCASTER : C'est moi qui ai proposé la motion.

L'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député pourrait prendre la parole de nouveau si la Chambre siégeait de nouveau, mais non lorsque nous sommes à disposer de l'ordre du jour.

La motion est adoptée, et le bill voté en seconde délibération.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je propose que le bill soit renvoyé devant le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. LANCASTER : J'ai quelques remarques à faire avant que la Chambre se prononce sur cette motion, et malgré tout le respect possible que j'ai pour le ministre de la Marine et des Pêcheries, je soutiens que le meilleur endroit pour discuter ce bill, c'est devant le comité général de la Chambre. J'ai écouté attentivement toutes les raisons qui ont été données par ceux qui demandent le renvoi du bill devant le comité des chemins de fer, et j'ai été surtout frappé d'une chose. Les honorables messieurs qui, pour une raison ou pour une autre, désirent renvoyer ce bill devant le comité des chemins de fer, semblent douter si cette mesure doit être adoptée ou non,—ne donnant aucune raison meilleure, s'abstenant de dire que l'amendement que je veux faire adopter est bon ou mauvais, ou qu'il ne devrait pas être adopté, et félicitant ces honorables députés qui ont parlé en faveur de ce bill et qui ne sont pas prêts à dire si cette mesure est bonne, parce qu'il pourrait y avoir d'autres faits apportés devant le comité des chemins de fer.

J'ai demandé à des honorables députés de me dire si c'est le comité des chemins de fer, ou le comité général de la Chambre, que le peuple a chargé du soin de faire les lois. Je demanderai aux honorables députés, comme à l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram), qui déclare ne pas vouloir se mettre dans la position de voter pour ou contre ce bill dans cette Chambre, de se demander à lui-même si déjà il ne s'est pas mis dans cette position quand il a accepté d'être mis en nomination, et qu'il fut élu pour servir le peuple au parlement.

M. INGRAM : Me sera-t-il permis de répondre à l'honorable député (M. Lancaster) si le bill est renvoyé au comité des chemins de fer, c'est le comité qui règle son sort, et si la Chambre n'est pas satisfaite du rapport du comité, elle a le pouvoir de le changer.

M. LANCASTER : Alors l'honorable député d'Elgin-est délègue virtuellement au comité des chemins de fer le pouvoir qui lui a été confié lorsqu'il a été élu membre du parlement. Tous les membres de la Chambre ne font pas partie du comité des chemins de fer. Le devoir d'un député est de se prononcer sur les lois générales du pays, et il ne peut le faire à moins d'avoir l'opportunité de les discuter. Pourquoi refuser à un député l'occasion de discuter un bill touchant aux lois générales du Canada. A mon avis, ces honorables députés veulent tout simplement qu'un comité d'environ la moitié de la Chambre discute dans ses détails une loi d'intérêt général, l'approuve ou la rejette, et qu'ensuite les membres des Communes qui ne font pas partie du comité des chemins de fer n'aient d'autre chose à faire lorsque le bill sera proposé en troisième lecture qu'à dire si le jugement porté par le comité des chemins de fer est bon ou mauvais. Comment peuvent-ils convenablement se prononcer sur les mérites du bill s'il ne sont pas membres du comité des chemins de fer ? Les membres de ce comité sont donc seuls à porter jugement sur le bill, à dire s'il est bon ou mauvais. Au sujet des gardes-bestiaux j'ai découvert ce que tous les députés n'ont pas encore découvert, mais tous peuvent le découvrir, qu'un chemin de fer appartenant au peuple, un chemin de l'Etat est pourvu de bons garde-bestiaux. Sur les chemins de l'Etat, l'Intercolonial et

le chemin de l'Ile du Prince-Edouard, les garde-bestiaux sont bons, mais les autres compagnies de chemins de fer ont très mauvaise grâce lorsqu'elles viennent demander au parlement de diminuer leur responsabilité. Pendant le voyage que j'ai fait dans les provinces maritimes l'été dernier—voyage que je ne prétends pas avoir entrepris simplement dans le but de faire l'examen des garde-bestiaux, mais je ne pouvais oublier les devoirs que j'ai a remplir envers mes électeurs et envers le Canada tout entier—j'ai examiné tout particulièrement les garde-bestiaux sur le chemin de fer de l'Etat et leur valeur. Les employés sur les trains de l'Intercolonial m'ont dit qu'ils n'avaient pas eu connaissance qu'une vache ait été tuée sur le chemin de fer au croisement des routes. Je crois que cela règle la question. Aux endroits où la route publique et le chemin de fer se croisent les animaux se réunissent toujours plus ou moins. Mais l'honorable député (M. Ingram) a oublié que l'amendement que je veux apporter à la loi empêchera les animaux d'être tués et de passer où elle croise la route publique.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps mais je dis au ministre (l'honorable M. Sutherland) que je regrette beaucoup de ne pouvoir consentir à renvoyer de nouveau cette question devant le comité des chemins de fer. Nous savons comment les choses se sont passées l'année dernière devant le comité. Sur la fin de la session on n'y pouvait réunir douze membres pour étudier ce bill.

Quelques députés ont dit aujourd'hui que le comité a discuté ce bill à fond l'année dernière. Mais le comité n'a été qu'une demi-heure en séance et l'on a donné pour raison que la Chambre et d'autres comités siégeaient en même temps, et que la présence des membres était requise ailleurs. Ni un comité spécial ni le comité des chemins de fer ne pourraient donner à ce bill le quart de l'attention que la Chambre lui a donnée aujourd'hui. Nous en avons discuté aujourd'hui les avantages et les défauts, mais nous sommes impuissants à faire plus dans les intérêts de la justice. N'ayant d'autre désir que de faire ce qui est juste, ne voulant aucunement empêcher les chemins de fer d'obtenir justice, mais voulant en même temps que les cultivateurs soient protégés contre les injustices, je sens que mon devoir m'oblige, avec tout le respect que je dois au ministre (l'honorable M. Sutherland) de demander à la Chambre de voter contre le renvoi proposé de ce bill à un comité, au lieu de le faire décider par la Chambre, parce que je crois sincèrement que s'il est renvoyé à un comité, il ne reviendra pas devant la Chambre pendant cette session, et nous serons obligés de recommencer tout le travail l'année prochaine.

M. L. P. DEMERS (Saint-Jean et Iberville) : M. l'Orateur, la question que nous avons à examiner n'est pas aussi complexe que l'ont soutenu plusieurs honorables députés. Il s'agit de savoir si nous allons, par un amendement, permettre aux tribunaux de changer leurs décisions. Il s'agit de savoir si par un amendement à la loi, on va donner une sanction à une disposition qui est déjà dans nos statuts. Nos statuts obligent les compagnies de chemin de fer d'établir des garde-bestiaux aux intersections de la voie publique ; mais par une disposition introduite en 1890, la jurisprudence a été changée, les compagnies ne sont plus tenues responsables devant les tribunaux lorsque les animaux s'introduisent sur la voie publique.

Il s'agit donc purement et simplement de permettre à la jurisprudence de changer, de permettre aux tribunaux de condamner les compagnies qui ne se soumettent pas à la loi. Voilà la question : il ne s'agit pas de discuter de quelle manière les garde-bestiaux doivent être construits ; mais il s'agit de savoir si une compagnie qui n'établit pas de garde-bestiaux ou, qui n'en construit que d'insuffisants—ce qui est la même chose—devra être tenue responsable des dommages.

Est-ce une question qui doit être soumise au comité des chemins de fer, pour étude ? Nullement. C'est une question des plus simple.

Cette année, j'aurais voté pour la motion de l'honorable ministre des Pêcheries (M. Sutherland), comme je l'ai fait l'année dernière, si je n'avais appris depuis l'an dernier toutes les subtilités de la procédure parlementaire. L'an dernier, cette question a été référée au comité des chemins de fer et nous n'en avons plus entendu parler. Je tiens donc à dégager ma responsabilité, si cette loi-là n'est pas changée cette année.

La Chambre se divise sur la motion de M. Sutherland.

POUR :

Messieurs

Angers,	Lavergne,
Baker,	LeBlanc,
Beith,	Lemieux,
Béland,	Lewis,
Brock,	Logan,
Brunet,	Macdonald,
Calvert,	Mackie,
Carbonneau,	McCarthy,
Champagne,	McColl,
Christie,	McCool,
Copp,	McCreary,
Costigan,	McEwen,
Cowan,	McGugan,
Delisle,	McIsaac,
Demers (Lévis),	McLennan,
Dugas,	Madore,
Dyment,	Malouin,
Earle,	Marcil (Bagot),
Erb,	Marcil (Bonaventure),
Fielding,	Matheson,
Fitzpatrick,	Maxwell,
Flint,	Morrison,
Fortier,	Mulock,
Fraser,	Oliver,
Galliher,	Osler,

Gauvreau,	Paterson,
Geoffrion,	Proulx,
German,	Reid (Ristigouche),
Gibson,	Riley,
Gilmour,	Rosamond,
Girard,	Ross (Ontario),
Gould	Ross Victoria, N.-E.),
Guthrie,	Rousseau,
Haggart,	Russell,
Harwood,	Schell,
Heyd,	Sutherland (Essex),
Holmes,	Sutherland (Oxford),
Horsey,	Talbot,
Hughes (King, I.P.-E.),	Tarte,
Hyman,	Thompson,
Ingram,	Tisdale,
Johnston (Lambton),	Tolmie,
Kendall,	Wade,
Lang,	Wilmot,
Laurier (sir Wilfrid),	Wright.—90.

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,	Lennox,
Avery,	Léonard,
Bell,	McCormick,
Blain,	McGowan,
Borden (Halifax),	McIntosh,
Boyd,	McLeod,
Broder,	Monk,
Bruce,	Morin,
Calvin,	Porter,
Carscallen,	Puttee,
Clancy,	Richardson,
Clare,	Robinson (Elgin),
Cochrane,	Roche (Marquette),
Culbert,	Ross (Rimouski),
Demers (Saint-Jean),	Sherritt,
Ganong,	Simmons,
Hackett,	Smith (Wentworth),
Halliday,	Sproule,
Henderson,	Stephens,
Johnston (Cardwell),	Taylor,
Kendrey,	Tolton,
Kidd,	Turgeon,
Lancaster,	Vrooman,
Lavell,	Ward,
Legris,	Wilson.—50.

La motion est adoptée.

CHEMINS A BARRIERES DE MONTREAL.

M. J. E. EMILE LEONARD (Laval) demande : (Texte)

Etat détaillé indiquant :—

1. Le montant total du revenu des commissaires des chemins à barrières de Montréal, pendant l'année 1901 ;

2. Le montant total des dépenses des dits commissaires pendant la même année ;

3. Le montant dépensé par les dits commissaires pour l'entretien des barrières, pendant la même année ;

4. Le montant payé à chaque commissaire, à quelque titre que ce soit, pendant la même année ;

5. Le montant de chaque contrat et le nom de chaque entrepreneur, pendant la même année ;

6. Si chacun des dits contrats a été donné à l'enchère publique et dans quels journaux et de quelle manière la publicité en a été assurée ;

7. Le montant exact tant pour le capital que l'intérêt actuellement dû sur les débentures au gouvernement, ainsi que les montants payés par les dits commissaires de 1896 ;

8. Un état détaillé du passif de la dite commission.

En demandant, M. l'Orateur, la production des détails des comptes de la Commission des chemins à barrière de Montréal, mon but principal est d'attirer l'attention du gouvernement sur l'état déplorable de nos chemins qui se trouvent sous le contrôle de cette commission. Depuis quelques années, c'est-à-dire depuis l'avènement au pouvoir du parti libéral, (c'est le gouvernement qui nomme la majorité des membres de cette Commission), les commissaires n'ont pas hésité à élever le tarif que doivent payer les cultivateurs demeurant dans les environs de Montréal. Ces cultivateurs sont obligés de venir deux fois par semaine au marché. Par suite de l'exiguité de l'espace disponible au marché Bonsecours, il leur faut, afin d'y avoir une place suffisante, se rendre la veille des jours de marché et en vertu du nouveau tarif payer 10 centins le soir et 10 nouveaux centins lorsqu'ils reviennent le lendemain. En augmentant ainsi le taux de péage, nous avions cru que la Commission des chemins à barrière prendrait au moins les moyens d'améliorer l'état de nos routes aux environs de la plus grande ville du Canada. Au contraire, la Commission n'a rien fait, comme le savent fort bien tous ceux qui demeurent dans le voisinage de Montréal et qui sont obligés de passer par ces chemins. Pour ma part, j'en sais quelque chose, car tous les jours j'ai l'occasion de voir comment ces routes sont entretenues. Or, je puis dire qu'elles sont dans un état impossible à décrire, à tel point que les journaux se sont emparés de la chose et l'ont signalée à leurs lecteurs. "La Presse", par exemple, à la date du 22 février courant, a publié ce qui suit :

Les routes de l'île de Montréal sont contrôlées par trois compagnies : la Compagnie des chemins à barrière ; la Compagnie des chemins de Saint-Michel et la Compagnie des chemins de Dorval.

Les routes de ces deux dernières compagnies sont en assez bon état ; ceux de la Compagnie des chemins à barrière, intéressant plus directement la population de Montréal, sont dans un état déplorable, en été comme en hiver.

Actuellement, ces chemins sont plus qu'impassables, ils sont dangereux ; les accidents de voiture y sont nombreux et aucun cocher s'engageant sur ces voies n'est sûr de pouvoir en sortir avec sa voiture intacte. Ceux de nos lecteurs qui n'ont pas vu ces chemins pourront s'en faire une idée par la vignette que nous publions à la page 13 de ce numéro.

"La Presse" en effet, publie une vignette très drôle à voir :

Les taux de péage sont pourtant assez élevés pour assurer l'entretien de ces chemins et les autorités devraient obliger la Commission des chemins à barrière à remplir ses obligations vis-à-vis la population.

Ses membres sont nommés par les gouvernements et le public rend les gouvernements responsables de toutes les vexations et de toutes les pertes qu'il subit du fait de la Commission dont les chemins sont les plus mal entretenus de tout le district.

Voilà ce que dit "La Presse", et l'on sait que ce journal ne cherche pas à faire inutilement des embarras au gouvernement libéral.

De son côté, "La Patrie", de lundi dernier publait, elle aussi, un article démontrant que ces chemins sont dans un état impossible.

Voici ce que dit "La Patrie":

Nous attirons l'attention de M. Paul Galibert sur le mauvais état de la voierie, particulièrement entre Montréal et la Longue-Pointe.

La Commission des chemins à barrière ne doit pas se contenter de recueillir des taux de péage; elle doit aussi entretenir les chemins qui sont sous son contrôle. Elle a un inspecteur qui a dû oublier de faire l'inspection et il serait temps d'attirer son attention sur les plaintes du public. Actuellement, entre Montréal et la Longue-Pointe, on n'a qu'un chemin simple et il est dans un état affreux. Cependant, le public voyageur qui paie a droit d'exiger un chemin double et bien entretenu.

M. Galibert donnera dès aujourd'hui, nous en sommes sûrs, des instructions vigoureuses à l'inspecteur de la Commission.

Comme je le disais tout à l'heure, le gouvernement qui nomme les membres de la Commission et à qui elle doit un montant très considérable sur lequel elle n'a pas payé d'intérêt depuis un grand nombre d'années, le gouvernement, dis-je, a droit de s'enquérir d'une façon complète de l'administration des affaires de cette Commission. Non seulement le gouvernement, mais le public, nous qui payons, avons le droit de savoir ce qui se passe dans cette Commission. Laissez-moi vous dire qu'à l'heure qu'il est, personne n'a le droit, ou si ce droit existe, on refuse de nous en permettre l'exercice, personne, dis-je, n'a le droit d'aller voir ce qui se passe à ses délibérations.

Mon but, en soumettant cette proposition à la Chambre est de connaître les affaires de cette Commission et d'attirer l'attention du gouvernement d'abord sur l'administration de ses affaires, ensuite, de demander aux ministres s'ils ne pourraient pas trouver un moyen de diminuer la lourde taxe qui pèse maintenant sur la classe agricole.

Les cultivateurs des comtés de Terrebonne, de L'Assomption, des Deux-Montagnes, de Jacques-Cartier, et de Laval—que j'ai l'honneur de représenter ici, sont obligés de passer deux fois par semaine par ces barrières; et il leur faut payer un tarif très élevé pour franchir ces barrières et les ponts qu'il y a aux environs de Montréal. Si un cultivateur passe à onze heures et demie du soir il doit payer 10 centins et s'il revient à minuit et dix, quarante minutes plus tard il lui faut payer de nouveau 10 centins. Un cultivateur m'a dit lui-même avoir payé $75.00 en taxes tant pour les ponts de péage que pour les barrières.

Les cultivateurs du voisinage de Montréal vendent tous leurs produits sur les marchés de cette ville. Ce ne sont pas des exportateurs et ils ont droit, eux aussi, quels qu'ils soient—qu'ils élisent des députés conservateurs ou des députés libéraux—ils ont droit, dis-je, à la protection du gouvernement. Ils ont droit de demander au gouvernement de s'enquérir de la manière dont cette commission, composée de personnes nommées par le gouvernement d'Ottawa et par celui de Québec, administre ses affaires.

En terminant ces observations, je tiens à exprimer l'espoir que le gouvernement actuel, "qui, prétend-il, a tant protégé les pauvres cultivateurs du Canada jusqu'ici," jettera un regard de pitié sur ceux des alentours de Montréal qui habitent les comtés de Jacques-Cartier, Laval, l'Assomption et Terrebonne, et leur tendra une main charitable.

Je propose cette motion appuyé par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk).

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier): Le gouvernement n'a-t-il aucune déclaration à faire?

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding): Je croyais que mon honorable ami se préparait à parler, car autrement je me serais levé pour déclarer que le gouvernement n'a aucune objection à laisser adopter la motion. Nous produirons tous les documents en la possession du gouvernement et tous ceux qu'il sera raisonnablement possible d'obtenir. Je crois que l'on se méprend sur la position du gouvernement dans cette affaire. On comprendra aisément qu'il n'entre pas dans les attributions du gouvernement fédéral d'entretenir les chemins dans aucune partie du pays. Cela est du ressort des municipalités ou des provinces, suivant le cas. Le seul intérêt du gouvernement dans le cas actuel est dans le fait qu'il est détenteur de certaines obligations. Si mon honorable ami (M. Leonard) croit que le gouvernement retire des revenus de ces obligations et qu'ainsi il opprime le peuple, je puis l'assurer qu'il se trompe. Le gouvernement est en possession de ces débentures en vertu d'anciennes transactions. Par un arrangement intervenu il y a quelques années, cette dette a été réduite, et le gouvernement était porté à croire que le nouvel arrangement permettrait à la commission de payer l'intérêt sur la somme réduite. La commission paya cet intérêt pendant une année ou deux, mais discontinua ensuite. La Chambre a le droit de savoir si cela dépend des commissaires que l'on n'ait pas continué à payer l'intérêt, et ce sera le devoir du gouvernement si on lui en fait la demande, de s'occuper très sérieusement de cette question. Tout ce que je puis dire pour le présent, c'est que le gouvernement ne reçoit aucun revenu ni intérêt sur

les fortes sommes qu'il a prêtées à la commission, malgré l'espérance que l'on a eue que la réduction faite il y a quelques années dans le chiffre de la dette produirait un règlement satisfaisant. Si la faute repose sur les commissaires on a le droit d'en demander raison au gouvernement, mais si c'est parce que le trafic sur le chemin n'est pas assez grand pour payer et les dépenses d'entretien et l'intérêt, que la commission ne paie pas ce qu'elle doit au gouvernement, je suppose alors que notre devoir sera de tirer le meilleur parti possible de la situation, ainsi que l'on fait dans le cas d'une mauvaise dette.

M. MONK : Il est facile de voir que l'honorable ministre (M. Fielding) n'a pas pris une part très active à la récente élection dans le comté qui est si habilement représenté par mon honorable ami, le député de Laval (M. Leonard). Mais c'est plus décourageant de voir l'honorable chef du gouvernement, qui est venu dans le comté et sait quel intérêt profond on y porte à cette question—je crois qu'il en a parlé le jour de la nomination—garder le silence et ne pas juger à propos, maintenant que l'élection est terminée, de nous donner quelques assurances que les promesses que ses amis ont faites pendant les élections au sujet de ce que devait faire le gouvernement seront tenues par le gouvernement. Ces amis étaient très ardents pendant l'élection, et ils conseillaient fortement aux électeurs de voter pour l'adversaire de mon honorable ami (M. Leonard) parce que seul il pouvait obtenir du gouvernement le soulagement de la population de Laval et des comtés voisins. Mais maintenant que l'élection est terminée, l'honorable premier ministre n'a pas un mot à nous dire sur cette question très importante, et le ministre des Finances nous apprend que le gouvernement ne retire aucun revenu de ces obligations. Je puis dire à mon honorable ami (M. Fielding) que non seulement le gouvernement ne retire aucun intérêt, mais qu'il ne recevra jamais un sou du capital. Il devrait savoir cela, et s'il ne le sait pas, c'est le devoir tout de même du gouvernement de venir à l'aide des cultivateurs des comtés nommés par mon honorable ami (M. Leonard) et de trouver quelque moyen pour mettre fin aux abus qui existent, et qui sont dûs en si grande partie au gouvernement.

Je veux expliquer brièvement à la Chambre——

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

Reprise de la séance à huit heures.

M. MONK : M. l'Orateur, bien que la question de la commission des chemins à barrières ait été beaucoup discutée pendant la dernière élection, et bien que le très honorable premier ministre en ait parlé le jour de la nomination, huit jours avant l'élection, cependant le gouvernement ne nous donne aujourd'hui aucune assurance qu'il remédiera aux griefs qui ont fait le sujet de la discussion pendant l'élection. Je veux, aussi brièvement que possible, mettre les membres de cette Chambre au courant de ces griefs et leur faire connaître le remède qu'il est au pouvoir du gouvernement du Canada d'y apporter.

La commission des chemins à barrières à qui appartiennent toutes les grandes avenues qui conduisent à la ville de Montréal est une ancienne corporation, un corps administratif organisé au commencement du siècle dernier, et marqué de fautes qui caractérisent toutes les corporations formées avant que la grande réforme municipale eut apporté les changements que nous constatons aujourd'hui.

Ainsi, pour vous en donner un exemple, bien que la commission soit un corps administratif chargé de l'administration des routes publiques autour de Montréal, et, conséquemment, une corporation dont les travaux et les délibérations intéressent tous les citoyens de cette ville et tous les cultivateurs des paroisses environnantes, la loi décrète qu'aucun étranger, c'est-à-dire aucune personne ne faisant point partie de la commission, n'a le droit d'assister à ses délibérations. Nos conseils municipaux sont accessibles au public, et les séances de tous les autres corps contitués par la loi sont publiques ; ici même, en ce parlement, le progrès moderne a exigé que le public fût admis à nos délibérations. La commission des chemins à barrières de Montréal est seule, je crois, à faire exception à la règle générale en ce pays. En ce sens comme en tout autre sens, c'est une association secrète.

Une autre faute que les nabitants de Laval et ceux de mon propre comté reprochent amèrement à cette corporation, c'est qu'elle n'accomplit pas ses travaux en la manière dont tous les autres travaux publics sont exécutés en ce pays, c'est-à-dire à l'entreprise. La commission des chemins à barrières a des déficits annuels. Comme le savent tous ceux qui ont occasion d'y passer, les routes autour de Montréal sont dans une condition déplorable, en hiver et en été. Mon honorable ami de Laval nous a fait connaître quelques-uns des jugements portés par les journaux de la ville de Montréal sur ces routes qui, pour une raison ou pour une autre, ont été de plus en plus mal entretenues depuis 1896, à tel point que cet hiver elles sont devenues un sujet de commentaires non seulement dans les journaux de Montréal, mais aussi dans les environs ; partout on dit que, sous l'administration de la commission, l'état des chemins est honteux. Les travaux n'étant pas exécutés à l'entreprise, nous n'en avons point pour la valeur de notre argent. Les contrats sont donnés à des amis, à des hommes qui ont

des relations agréables avec les membres de la commission, très souvent à des gens incompétents qui font faire l'ouvrage par sous-contrat, et il s'ensuit que les sommes considérables qui sont annuellement dépensées pour ces routes ne donnent pas le résultat qu'elles devraient produire. Sous ce rapport même la loi a besoin d'être modifiée de façon à ce que les commissaires soient tenus de demander des soumissions publiques pour tous les travaux importants et d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire responsable.

Sous l'empire de la charte de cette corporation il est impossible à ceux qui s'intéressent à la bonne administration de la commission de voir comment les deniers ont été dépensés. Ici, à Ottawa, les dépenses de l'Etat sont sujettes aux investigations les plus rigoureuses; il en est fait une vérification annuelle, et nous sommes parfaitement mis au courant de ce qui est fait des deniers versés dans le trésor public. La même chose a lieu dans les différentes provinces, ainsi que dans toutes les municipalités de notre province et, je n'en ai aucun doute, partout ailleurs. Les banques elles-mêmes qui, dans un certain sens, sont des corporations particulières, donnent un compte rendu annuel de ce qui est fait de leurs fonds. Mais aucune loi de ce genre ne s'applique à cette corporation, et par suite il faut que chaque année quelqu'un se remue, ici ou dans la législature provinciale, afin d'obtenir une idée de l'emploi qui a été fait des recettes considérables que cette corporation retire des contribuables et de ceux qui se servent de ses routes.

Ceci encore est un sujet dont il a été souvent parlé dans la dernière élection, et les candidats des deux partis et leurs amis se sont engagés à insister auprès du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial pour que cette grave défectuosité dans la loi soit corrigée et pour que la corporation nous fournisse des rapports annuels qui nous permettent de voir comment nos fonds sont gérés.

La conséquence du mode actuel, c'est que nous avons de mauvais chemins. Cette corporation est maîtresse de toutes les grandes avenues qui aboutissent à la ville de Montréal, et son monopole est tel qu'il empêche le développement naturel des grandes municipalités suburbaines qui entourent la ville. Si une municipalité ou un particulier ouvre un chemin pour faciliter l'accès de la ville au public et si ce chemin se trouve à se croiser avec les grandes avenues de la commission, que fait cette dernière ? Elle établit une barrière de péage à l'intersection, et l'individu qui ne fait que traverser sa route à elle pour suivre un nouveau chemin public municipal ou quelque chemin ouvert par un particulier qui désire vendre des lots de terre et activer ainsi le développement de la ville de Montréal, est obligé de payer un péage à la commission des chemins à barrières de Montréal. Cela entrave l'ouverture des routes rendues nécessaires par la subdivision en lots des fermes qui entourent la ville et par la construction de maisons sur ces lots, et paralise totalement le développement de Montréal. Si la loi était modifiée sur ce point et si elle déclarait que le simple croisement de l'une des routes à barrières par un chemin municipal ou particulier n'entraîne point le paiement de péages, cela atténuerait un peu le grief criant dont on se plaint aujourd'hui. A la suite de ces fréquents croisements de ces routes, la commission des chemins à barrières de Montréal s'est trouvée forcée d'augmenter très considérablement le nombre de ses barrières.

Nous sommes arrivés à ce résultat que, sur un revenu annuel de $65,000 provenant de ces péages, la commission est obligée de dépenser plus de $18,000 par année pour le seul entretien des barrières que, dans l'ordre naturel des choses et avec une législation judicieuse, on pourrait faire disparaître comme elles ont disparu des environs de toutes les grandes villes sur le continent d'Amérique.

L'honorable ministre des Finances a dit que cette corporation était une création de la législature provinciale et que le gouvernement du Dominion ne retirait aucun revenu des $200,000 d'obligations qu'il possède dans la corporation, et qu'il n'a pas le pouvoir d'intervenir. Laissez-moi dire pourquoi, dans Jacques-Cartier, dans Laval et dans d'autres centres qui entourent Montréal, pourquoi l'on considère que la clef de la situation est entre les mains du gouvernement fédéral. En vertu de la loi, ce gouvernement étant un créancier de la corporation jusqu'à concurrence de $200,000, a le droit d'être représenté au conseil des directeurs. Si je ne fais erreur, il compte trois représentants dans ce conseil, et ils constituent la majorité. Les deux autres commissaires sont nommés par le gouvernement provincial.

M. LEMIEUX : Si l'honorable monsieur veut bien me permettre de le rectifier, il y a sept commissaires, et le gouvernement provincial a la majorité.

M. MONK : Mon honorable ami est dans l'erreur. Il y a cinq commissaires en tout : deux sont nommés par le gouvernement provincial qui a créé cette corporation, la dirige jusqu'à un certain point et a le droit de faire des lois à son sujet, et trois sont nommés par le gouvernement fédéral qui est le seul créancier de la commission des chemins à barrières de Montréal. Le contrôle se trouve donc entre les mains du gouvernement fédéral, et toute loi que les commissaires nommés par le gouvernement provincial peuvent désirer obtenir de la législature de Québec est exposée à recevoir le veto des trois commissaires qui représentent le gouvernement fédéral. Et en effet lorsque, il y a un an ou deux, un membre de la législature provinciale voulut, par le moyen d'une loi positive, remédier à l'un des nombreux griefs dont nous nous plaignons, il n'y réussit point, parce que le gouvernement fédé-

ral, par le ministre des Finances, mit opposition à cette loi et la fit rejeter pour la raison qu'elle pouvait avoir l'effet de diminuer les revenus du Dominion, bien que, je dois le dire, l'intérêt sur les obligations n'ait pas été payé depuis 1896. C'est pourquoi nous prétendons que le gouvernement fédéral, en nommant annuellement ces trois commissaires, a le contrôle de la commission des chemins à barrière de Montréal, qu'il constitue l'autorité qui peut contrôler la législation et obtenir pour nous les réformes dont le besoin se fait aussi vivement sentir.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de dire quelle est la question qui a été agitée dans la législature de Québec. Ainsi que mon honorable ami de Gaspé (M. Lemieux) le sait —et je suis heureux de voir qu'il s'intéresse à cette question, et je regrette beaucoup que les autres députés voisins de Montréal, qui portent comme moi un égal intérêt à cette importante question, ne soient pas ici pour défendre leurs droits—ainsi que mon honorable ami de Gaspé le sait, nous avons dans la ville de Montréal des marchés publics absolument insuffisants. Les cultivateurs des comtés de Terrebonne, Deux-Montagnes, Laval, Chambly, Laprairie et Jacques-Cartier sont, en conséquence de ce manque d'espace, obligés de partir de chez eux à dix heures du soir généralement pour s'assurer d'une place sur le marché Bonsecours le lendemain. Passant ainsi la barrière avant minuit et, comme ils ne peuvent s'en retourner le même jour, ils sont forcés de payer un nouveau péage au retour le lendemain.

Sous le régime conservateur cette injustice avait été reconnue, et les gardiens de barrières avaient reçu l'autorisation de donner aux cultivateurs des billets bons pour quarante-huit heures. Mais dès que les commissaires de mon honorable ami le ministre des Finances entrèrent en fonction, cette autorisation fut révoquée, et le député de mon comté qui me représente dans la législature locale essaya de faire passer une loi obligeant la commission des chemins à barrières de Montréal de délivrer aux cultivateurs des billets bons pour quarante-huit heures. Grâce à l'intervention du gouvernement fédéral ce projet de loi fut étouffé et aujourd'hui nos cultivateurs—la ville de Montréal ne leur donnant pas assez d'espace sur le marché central—sont forcés depuis 1896 de payer double péage.

Il serait très facile de remédier à cet état de choses, soit en promulguant une loi, ou que la commission des chemins à barrières de Montréal fit un règlement fixant le péage à cinq centins pour aller et cinq centins pour revenir. Mais le gouvernement fédéral paraît être si complètement indifférent aux intérêts des cultivateurs et si oublieux des promesses faites par ses partisans pendant la dernière élection qu'il ne fait rien du tout pour faire disparaître cette injustice.

Ce que nous voulons, l'honorable député de Laval l'a indiqué. Et il est du pouvoir de l'administration d'obtenir très aisément pour le public ce qu'il demande et de lui donner satisfaction. Nous demandons que les assemblées de la commission des chemins à barrières soient publiques. Cette corporation n'a pas de caractère représentatif, mais elle devrait en avoir un : les maires de paroisses, dans les comtés intéressés, devraient avoir le droit—non pas la permission, mais le droit de par la loi—d'assister aux assemblées des commissaires des chemins à barrières de Montréal pour voir ce qui s'y passe et pour y faire des suggestions nécessaires. Il appartient au gouvernement de décider s'il doit user de son influence pour leur obtenir ce droit. Le fait est que cette corporation n'est pas constituée telle qu'elle devrait l'être. Un corps public qui est chargé de l'administration d'intérêts aussi importants que l'entretien efficace des routes dans les alentours de Montréal devrait avoir un caractère représentatif. Les hommes qui administrent les grandes avenues aboutissant à la ville de Montréal devraient être élus par le peuple.

C'est ce que nous prétendons, et on pourrait facilement établir un système si ces honorables messieurs voulaient seulement nous montrer un peu de bonne volonté grâce à laquelle une partie de la corporation, sinon toute la corporation, serait élue par le suffrage populaire. Le peuple aurait alors la certitude d'avoir dans cette commission des représentants choisis par eux-mêmes pour veiller sur ses intérêts au sujet de ces chemins qui ont une aussi grande importance pour lui. Les cultivateurs viennent généralement deux ou trois fois par semaine à Montréal avec de lourdes charges de leurs produits, et c'est véritablement une honte de voir la façon dont sont aujourd'hui entretenus les chemins par lesquels ils ont à passer. Non seulement devrions-nous avoir des représentants du peuple dans ces commissions, mais les séances de ces dernières devraient aussi être publiques. Puis nous devrions avoir des comptes rendus annuels des opérations financières de la commission des chemins à barrières de Montréal, afin de savoir exactement ce qu'elle fait de nos deniers. Nous devrions avoir le pouvoir que demandent tous les habitants de l'île de Montréal, celui de croiser ces grandes voies publiques par nos routes municipales ou particulières qui toutes ont été ouvertes pour faciliter le développement de la grande cité, sans être témoins d'abus atroces comme ceux que nous voyons aujourd'hui : la commission des chemins à barrières de Montréal plaçant une barrière à l'intersection de ses routes et exigeant un péage de chacun simplement pour traverser son chemin. C'est une injustice criante, et une loi pourrait y mettre fin.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (M. Monk) veut-il dire que nous avons, en ce parlement, le pouvoir de faire des lois sur la matière ?

M. MONK : Le gouvernement fédéral, en déléguant chaque année trois commissaires

qui constituent la majorité de cette corporation, peut imposer les conditions qu'il veut. Lorsque l'élection a lieu—et elle se fait tous les ans—les commissaires sont nommés par mon honorable ami (M. Fielding)—car c'est lui-même qui les choisit en envoyant, je crois, son député donner un vote prépondérant—et il peut leur donner toutes les instructions nécessaires. Il peut leur dire que ces réformes doivent être amenées par une loi. Et, M. l'Orateur, les billets de quarante-huit heures devraient nous êtres rendus.

Mon honorable ami de Laval sait comment cette question, si insignifiante qu'elle puisse pararaître à mes collègues ici, a été débattue pendant la dernière élection. Il s'est engagé à ce que, la première fois qu'il prendrait la parole en parlement, ce serait pour demander à l'administration le redressement de ce grief. Il a accompli son engagement ; et maintenant c'est au tour des membres du gouvernement et de leurs amis qui ont fait des promesses du même genre au cours de l'élection, de montrer la même sincérité en exigeant l'accomplissement de ce qu'ils ont promis, une réforme complète du système.

Ce qui entrave le progrès, c'est le fait que le gouvernement fédéral est un créancier de la commission pour l'énorme somme d'à peu près $200,000, je crois. J'ai déjà dit à la Chambre—et l'honorable ministre des Finances l'a admis durant la dernière session—que cette importante créance le mettait dans l'obligation de s'opposer à la promulgation d'une loi salutaire pour la législature de Québec. Ce que je suggérais l'année dernière à l'honorable ministre et ce que je lui suggère encore, le voici. Il n'y a pas le moindre doute que pas un centin de cette dette ne sera jamais remboursé. Mon honorable ami de Gaspé (M. Lemieux) sait parfaitement bien que, avec les besoins croissants des commissaires pour l'entretien des routes en bon état, avec l'accroissement annuel des dépenses nécessitées par l'entretien des barrières dont le nombre augmente chaque année, il est impossible de prévoir des circonstances qui permettent le remboursement d'une partie de ce capital. La Chambre sait que depuis 1898 pas un seul centin d'intérêt n'a été payé, et l'honorable ministre des Finances, s'il veut se donner la peine de prendre des renseignements, recevra ample assurance que la commission ne sera jamais capable de payer un sou de l'intérêt.

Les choses étant ainsi, je suggérais au gouvernement, l'année dernière, et je lui suggère encore d'intimer à la législature provinciale, qui a le pouvoir de légiférer, ainsi qu'aux commissaires dont la majorité se compose d'agents du gouvernement, que dès que les griefs dont se plaignent, et avec raison, les comtés que j'ai mentionnés, auront été redressés par la législature, le gouvernement sera prêt à se désister de la réclamation de $200,000—réclamation qui, je l'ai déjà dit, ne peut véritablement pas être recouvrée, et j'ose dire ici, sans crainte d'être contredit par aucun de ceux qui connaissent le sujet, que le jour où cette assurance aura été donnée, et donnée de façon à garantir l'exécution de la promesse, la législature de Québec n'aura pas devant elle de questions plus pressantes que celle de réformer ces abus et de placer la commission des chemins à barrières de Montréal sur un pied convenable, afin que les droits des contribuables soient respectés comme ils devraient l'être. Que le gouvernement annonce que telle est son intention, qu'il dise à la commission que la remise de la dette est chose sûre si une loi approuvée par lui est adoptée par les autorités provinciales, et, avant un an, cette question contrariante qui, tant qu'elle restera à l'état de question, sera agitée dans chaque élection—recevra une solution satisfaisante.

Le MINISTRE DES FINANCES (l'honorable W. S. Fielding) : Ce débat, tel que conduit jusqu'ici, servira à faire voir une fois de plus la sagesse du règlement qui exige que lorsqu'une demande de documents est faite, le discours appuyant la motion doit se borner à indiquer la nature de la demande, et le débat sur la question principale doit être retardé jusqu'à ce que la Chambre soit mise en possession des documents. Mais que nous demande-t-on de faire ? On veut que nous nous ingérions dans les affaires d'une corporation qui est sous la juridiction exclusive de la législature de Québec.

A entendre mon honorable ami, M. l'Orateur, on croirait que le grief qu'il a fait connaître à la Chambre est très sérieux, mais voyons l'autre côté de la médaille. Je dois admettre que je n'ai à ma disposition que des renseignements imparfaits, parce que ce n'est pas l'habitude de discuter des questions de ce genre avant la production des documents. Mon honorable ami dit que dans les comtés de Laval, Jacques-Cartier et autres situés près de Montréal, les chemins sont très mauvais et parce que les chemins sont mauvais il faut s'en prendre au gouvernement. Mais, M. l'Orateur, autour de toutes les grandes villes les municipalités rurales sont obligées d'entretenir des chemins ; on ne peut s'en passer, c'est un corollaire nécessaire de notre civilisation. Mais de quelle manière ces chemins ont-ils été créés? Par qui sont-ils entretenus? Ces chemins sont construits et entretenus par les municipalités. Que nous a dit mon honorable ami. Il a dit que ces chemins avaient été construits avec l'argent du Canada, l'argent des anciennes provinces du Canada. Ils n'ont jamais coûté un sou aux habitants, et parce que nous ne les entretenons pas après les avoir créés on se plaint.

M. MONK : Nous payons pour leur entretien.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Je vais dire de quelle manières. Ces chemins ont coûté des centaines de milliers de dollars, et

la commission doit encore au gouvernement fédéral sa part de la balance du capital et intérêt établie après les réductions qui ont été faites. La commission ne peut pas même payer les intérêts, qui sont accumulés aujourd'hui à $25,000. Or, si un gouvernement appliquait la règle ordinaire en affaires à une corporation endettée d'une pareille somme, le premier soin qu'il prendrait serait de voir à lui faire payer les intérêts.

M. COCHRANE : Que fait la commission avec l'argent qu'elle perçoit aux barrières sur ces chemins ? Les chemins sont si mauvais qu'elle ne puisse pas payer l'intérêt sur ses obligations?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Les barrières ne rapportent pas suffisamment pour entretenir les chemins et payer l'intérêt sur les obligations. Mais la loi en vertu de laquelle l'argent a été dépensé stipule que le propriétaire d'une terre contiguë au chemin doit fournir sa quote-part dans la construction du chemin, ce qui n'a jamais été fait.

M. MONK : Je demande pardon à mon honorable ami. Je ne crois pas qu'il puisse trouver cette condition dans la loi.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Je n'ai pas préparé un plaidoyer pour cette cause, mais comme mon honorable ami en a préparé un, je le renverrai au statut 4 Victoria, je crois, qui crée la commission et il y trouvera la règle ordinaire de sens commun que le propriétaire d'une terre qui donne sur le chemin doit contribuer sa quote-part à l'entretien du dit chemin.

M. MONK : Ce n'est pas ce que l'article dit.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Permettez; comme je l'ai dit, je n'ai pas préparé de cause mais je crois connaître un peu la législation de ce pays.

M. MONK : Je crois avoir le droit de nier.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : L'honorable député a parfaitement le droit de nier. Comme je l'ai dit je parle d'après mes souvenirs, et si mon honorable ami qui s'est préparé pour la présente discussion prend sur lui de faire cette dénégation, il doit en accepter la responsabilité.

M. MONK : Mon honorable ami me permettra de dire que la population n'a aucun droit sur ces chemins qui appartiennent à la commission des chemins à barrières de Montréal, et le propriétaire dont la terre touche au chemin, n'est pas en vertu de la loi, telle qu'elle existe ajourd'hui, obligé de faire aucun ouvrage sur ces chemins.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Il n'est pas obligé à l'entretien des chemins, mais la loi de la province de Québec dit que le propriétaire est en premier lieu responsable de l'entretien du chemin qui traverse sa terre. Telle est la loi générale et lorsque le Statut 4 Victoria a été passé, c'était alors la loi, et afin d'obvier au cas et empêcher le propriétaire d'être exempt de l'obligation qui lui est imposée par la loi commune d'entretenir son chemin de front, il est stipulé que les commissaires auront le droit de demander à celui dont la propriété touche au chemin de commuer son obligation d'entretenir le chemin en une somme équivalente qu'il paiera aux commissaires.

M. MONK : C'est ce que j'ai dit. Mais c'est une chose bien différente, et est-ce que cela a été fait ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Non, cela n'a pas été fait. Mon honorable ami ferait bien cependant de se rappeler que d'autres que lui ont lu les Statuts. C'est là l'assertion que je fais, et il admet qu'elle est exacte.

C'est ce qui n'a pas été fait. Que les propriétaires riverains remplissent les obligations auxquelles ils sont légalement tenus, et l'on pourra facilement entretenir les chemins.

M. MONK : Cette déclaration du gouvernement me fait plaisir.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Mon honorable ami ne doit pas oublier qu'il y a deux parties à ce différend : d'une part, les propriétaires qui ne veulent pas entretenir leurs chemins et, de l'autre, les contribuables du Dominion. Le pays est créancier de ces propriétaires et vient leur dire : Puisque vous ne pouvez pas nous rembourser le capital, servez-nous au moins nos intérêts.

M. COCHRANE : Mais ils ne le font pas !

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Précisément ; et non content de ce qu'ils ne nous paient pas d'intérêt, mon honorable ami veut encore que nous fassions des améliorations, que nous nous imposions de nouvelles charges pour entretenir ces chemins et continuer de perdre nos intérêts. Et ce n'est pas tout : il nous demande, de plus, de faire remise du capital : Il y a aussi la question des griefs. Or, ce qui semble être un bien mince sujet de plainte lorsque ces cultivateurs sont mis en cause devient plus sérieux lorsqu'il s'agit du Dominion, créancier de cette corporation, puisqu'on juge à propos de lui demander de renoncer à son capital, à ses intérêts et, de plus, de se charger de l'entretien de ces chemins aux frais du peuple. Voilà ce qu'on nous demande de faire.

Mon honorable ami, croyant peut-être qu'il était encore à faire la lutte dans le comté de Laval, nous a dit il y a un instant que, sous l'administration conservatrice, on a adopté un règlement en vertu duquel on délivrait des billets dits de " vingt-quatre heures." c'est-à-dire qu'on avait droit de passer la barrière en ne payant qu'à l'aller, pourvu qu'on fût de retour dans un délai de vingt-quatre heures. Il se peut qu'une telle mesure ait pu servir les intérêts de mon

honorable ami, comme aussi ceux de ces gens-là, mais on n'a pas songé que le luxe qu'on offrait ainsi aux citoyens de Laval, c'est le pays qui en payait la façon.

M. COCHRANE : Mais ces gens ont dû nous payer.

M. MONK : On nous a payé l'intérêt, et nous n'avons rien reçu depuis. Les gens ont continué de payer à la barrière, mais nous n'avons rien reçu.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Mon honorable ami prétend qu'on a payé l'intérêt dans le temps. Or, avant d'exprimer son opinion en cette matière, s'il voulait bien, comme je le lui ai conseillé il y a un instant, attendre que les documents soient déposés, il découvrirait que cet intérêt n'a pas été payé, que le capital dut rester dans le même état, que les intérêts s'accumulèrent à un tel point, et l'embarras devint si grand que, dès cette époque, le gouvernement dut réduire le chiffre de sa réclamation, et même le réduire de moitié, si j'en crois le ministre des Finances. Et comme ce cadeau ne paraît pas suffisant, on vient nous demander de renoncer à ce qui reste de notre réclamation. Eh bien ! il me semble que nous n'avons pas le droit de nous montrer aussi généreux que cela aux dépens du peuple canadien. Et puis, si nous allions accorder une telle faveur à ces gens-là, en vertu de quel principe la refuserait-on à mon comté, à chacune des municipalités rurales représentées ici ce soir ? De quel droit ferait-on une telle exception? Puisque les contribuables des autres parties du pays entretiennent leurs chemins après les avoir eux-mêmes établis, il me semble que ces gens-là devraient en faire autant.

M. TAYLOR : Vous ne leur avez pas donné l'avantage de faire disparaître les barrières.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : De faire disparaître les barrières et de leur donner les chemins. Enlever les barrières, mais qu'adviendra-t-il de notre capital et de nos intérêts?

M. COCHRANE : Que valent-il à cette heure?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Mon honorable ami l'apprendrait en allant faire un tour dans ces municipalités-là. S'il avait jamais vu les chemins qu'on y a établis et dont ces messieurs n'ont cessé de tirer avantage, il s'apercevrait que les habitants de ces municipalités-là sont aussi en mesure de payer que les contribuables des neuf dixièmes des municipalités du Canada tout entier.

M. McCREARY : Comment se fait-il que le pays se soit chargé de construire des chemins dans cette partie particulière du pays? On ne peut pas en faire autant dans les autres provinces.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : En vertu de l'ordonnance 4ième Victoria—c'était en 1840, si je me rappelle bien—deux commissions furent instituées, l'une dans le voisinage de Québec, l'autre aux environs de Montréal. Le but de ces commissions, c'était d'établir des chemins aux alentours de ces deux villes. La vente de leurs obligations ne leur permit pas de réunir assez de fonds pour construire leurs chemins. On offrit ces obligations au public qui perdit l'argent qu'il plaça dans les chemins. Le gouvernement prit ce qui restait d'obligations. C'est l'ancienne province du Canada qui détenait ces obligations, et à l'établissement de la confédération, elle figurèrent à l'actif du Dominion et furent réparties entre les provinces de Québec, d'Ontario et le reste du Dominion.

M. LEMIEUX : Et le gouvernement en garantit l'intérêt.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Oui, le gouvernement garantit et paya l'intérêt, mais pas celui des obligations. La question est maintenant de savoir si ceux à qui ces chemins ont profité, c'est-à-dire les propriétaires riverains, ne sont pas tenus de couvrir les frais de construction de ces chemins, ce qu'ils n'ont pas fait. Je prétends que la loi laisse au propriétaire riverain la faculté d'échanger l'obligation où il se trouve d'entretenir son chemin pour un montant déterminé, et c'est ce montant qui n'a pas été versé.

M. MONK : L'honorable ministre prétend-il que le propriétaire riverain est tenu d'entretenir le chemin ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : La loi lui impose l'obligation expresse de verser les deniers dus à la suite de l'échange, et on devrait la contraindre à faire ce versement.

M. COCHRANE : Ce versement est dû en outre des péages ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Oui. La raison en est bien simple : il se peut qu'un citoyen quelconque, un cultivateur, par exemple, ne soit pas obligé de passer la barrière ; il jouit du chemin sans bourse délier. Est-ce bien conforme à l'équité, à la justice, au sens commun ?

M. GILMOUR : Qui est responsable de cette négligence à percevoir les deniers provenant de la commutation ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Ce sont ceux, je crois, qui, des années et des années durant, ont permis aux commissaires de ne pas percevoir ces deniers.

M. GILMOUR : Etaient-ce les municipalités ou d'autres qui devaient payer ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Les commissaires eux-mêmes. On devrait les contraindre à faire ce versement.

M. SPROULE : Le gouvernement et non pas les commissaires.

M. LEMIEUX : M. l'Orateur, cette question de la commission des chemins à barrières n'est qu'un engin électoral ; et c'est si bien le cas que lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, les libéraux n'ont pas manqué de l'agiter dans le comté de Laval. En 1888, l'ex-représentant de Laval, M. le juge Fortin, était candidat à l'élection provinciale. Le principal article de son programme, c'était précisément la question de l'abolition des chemins à barrières. Il fut de nouveau candidat de ce comté, en 1900. Il eut alors pour adversaire un des amis de l'honorable député (M. Monk), un des plus éminents conservateurs de Québec, l'honorable M. Leblanc, qui se fit le champion de la commission des chemins à barrières et qui, je m'en souviens, portant la parole dans Laval, déclara que jamais le gouvernement fédéral ne consentirait à faire remise de cette dette de $200,000. La situation n'est plus la même aujourd'hui : nous sommes au pouvoir, mon honorable ami siège à gauche, et il demande que le gouvernement remette à la commission $195,000, car tel est le montant dû au gouvernement fédéral. Je dois dire ici que le gouvernement s'est déjà montré fort généreux, ayant fait remise de $200,000 il y a quelques années, alors que le chiffre de la dette s'élevait à $400,000.

M. MONK : Nous serions heureux de vous en voir faire autant.

M. LEMIEUX : Il fut convenu dans le temps que cette remise n'était effectuée que dans le but de permettre à la commission de payer l'intérêt de la balance, c'est-à-dire, du montant de $200,000. On paya quelques mois d'intérêt, une année ou à peu près, mais on apprit plus tard que cet intérêt avait été payé en ébréchant le capital. L'arriéré des intérêts s'élève aujourd'hui à $28,000. Je suis enchanté de ce que cette question ait été portée dans cette Chambre par l'honorable député de Jacques-Cartier parce que, au cours de la dernière campagne électorale dans Laval où, heureusement pour lui, le succès lui a souri, où il s'est conquis un panache, mon honorable ami a traité cette question sur toutes les tribunes sans toutefois faire bénéficier le gouvernement de sa sagesse, sans lui signaler le remède à opposer au mal créé par la commission des chemins à barrières dans les environs de Montréal. Et il vient maintenant prier le gouvernement de donner $195,000. Mais quelle serait la conséquence d'une telle action ? Il y a d'autres intéressés ; le gouvernement de Québec est aussi créancier, et d'autres individus le sont également. Renonceront-ils au capital, ou le gouvernement fédéral sera-t-il seul à vouloir renoncer aux $195,000, et la commission des chemins à barrières donnera-t-elle plus de satisfaction à l'avenir que par le passé ?

M. MONK : L'honorable député (M. Lemieux) voudra-t-il me permettre de lui demander combien il est dû au gouvernement provincial ?

M. LEMIEUX : Je ne saurais dire au juste, mais je sais que le gouvernement provincial est aussi créancier, parce qu'il compte deux représentants au sein de la commission. Supposons que le gouvernement fédéral fasse remise de ce montant de $195,000, qu'adviendra-t-il ? Les chemins en seront-ils pour cela mieux entretenus—car c'est là le point principal qui nous occupe ce soir ? La plainte de mon honorable ami est déterminée par le mauvais état des chemins des environs de Montréal. Qu'arrivera-t-il donc si le gouvernement remet ce montant ? Les autres parties intéressées en feront-elles autant, et les municipalités voudront-elles se charger de la réparation et de l'entretien des chemins ? Les municipalités du comté de Jacques-Cartier et de Laval sont-elles disposées à s'en charger ? Mon savant ami devrait nous dire sa pensée sur ce point ; de cette façon il ne pourrait plus, à une prochaine élection, capter le vote de ses électeurs comme il l'a fait la dernière fois. Advenant le cas où les gouvernements provincial et fédéral et les autres intéressés feraient remise de ce montant, les chemins deviendraient à la charge des municipalités. Je prétends donc qu'il n'y a pas lieu de discuter ici cette question ; elle est du ressort du gouvernement local, de la législature de Québec, et du domaine du code municipal.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest) : M. l'Orateur, j'habite assez loin des chemins à barrières pour qu'il me soit permis de dire que je ne suis intéressé en aucune façon à la question des péages. Ce qui me frappe en cette affaire, c'est que le gouvernement n'agit pas comme ferait un particulier. Une commission est endettée. Si elle est en mesure de payer, le gouvernement doit l'y contraindre, peut-être pas avec toute la rigueur qu'y pourrait mettre un simple particulier ; mais si la commission est solvable, qu'on la fasse payer. Il faut que l'histoire ne se répète pas, et que le gouvernement actuel n'aille pas percevoir le montant dont il est ici question sous le prétexte que le gouvernement conservateur ne l'a pas fait lorsque la chose lui était possible. Ce qui m'a frappé dans ce débat, c'est que, à chaque élection, le gouvernement s'est fait un levier politique de la remise ou de l'encaissement de cette dette. C'est reconnaître un principe dangereux. J'ai appris au cours du débat que le premier ministre est un de ceux qui ont pris part à cette élection, et que la question de la remise ou de l'encaissement de cette somme due a servi de thème aux discussions entre les candidats. Ceux qui appuyaient le candidat ministériel, et le premier ministre en était, ont donné à entendre aux électeurs que s'ils élisaient leur candidat, le gouvernement verrait d'un œil favorable la remise de cette taxe. C'est avec

cette arme-là qu'on combattit le candidat conservateur. Heureusement pour le comté, c'est le candidat conservateur, M. Léonard, qui triompha, et il est évident aujourd'hui que le gouvernement entend ne rien faire. Le ministre des Finances nous a clairement donné à entendre qu'il s'agit ici d'une des mauvaises créances du Dominion.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas dit cela.

M. OSLER : Non, pas directement, mais vous l'avez laissé entendre. Vous avez dit qu'il en serait probablement de cette dette comme pour beaucoup d'autres mauvaises, et qu'on pourrait la rayer.

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans certaines conditions, ai-je dit, cette dette pourrait être considérée comme étant mauvaise.

M. OSLER : J'ai conclu de vos remarques qu'il s'agissait d'une des mauvaises créances du gouvernement, et jusqu'alors, tous les débats m'avaient porté à penser comme vous. Mais il semblerait maintenant que cette créance est perceptible ; dans ce cas, le gouvernement doit encaisser son dû. Dans le cas contraire, il faudrait conclure le meilleur arrangement possible et biffer enfin cette créance.

Le MINISTRE DES FINANCES : Faut-il renoncer à son dû chaque fois qu'on ne peut pas le percevoir tout de suite ?

M. OSLER : Non ; mais certains députés disent que les propriétaires sont solvables. Le gouvernement devrait donc les contraindre à solder leur dette.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (M. Monk) n'aimerait pas cela.

M. OSLER : Cessons de discuter ainsi au sujet d'un montant dû au gouvernement ; ne permettons pas que cette question reste des années durant comme un point faible, ni qu'on la convertisse en machine électorale à chaque élection à venir. Si la dette est mauvaise, biffons-là ; si le montant est perceptible, encaissons-le.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : En réponse à certaines observations que l'on a faites, je vais communiquer à la Chambre la 3ème Victoria, chap. 31, paragraphe 15, où il est dit :

Et qu'il soit de plus ordonné et statué par l'autorité susdite, que depuis et après la passation de cette ordonnance, toute et chaque personne et personnes, chaque corps et tous corps, politique et incorporés, qui pourront se trouver liés par aucune loi de cette province, ou par aucun procès verbal dûment homologué (et toutes telles lois et procès verbaux demeureront en pleine force excepté en autant qu'il y est expressément dérogé par les présentes) pour réparer ou entretenir ou remplir aucun devoir ou travail sur aucune portion d'aucun chemin mis par les présentes sous le contrôle des dits syndics, auront à commuer et il leur est enjoint par les présentes de commuer toutes telles obligations avec les dits syndics moyennant telle somme d'argent dont pourront convenir les parties et les dits syndics respectivement, et tel argent de commutation sera payable annuellement le premier jour de mai de chaque année.

Et on n'a jamais payé un sou.

JUGEMENT DU CONSEIL PRIVE *RE* ROY *VS* LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. RODOLPHE LEMIEUX (Gaspé) demande : (Texte.)

Copie du rapport du comité judiciaire du Conseil Privé en date du 8 décembre 1901 au sujet de l'appel de la cour du Banc du Roi, pour la province de Québec (siégeant en appel) entre la Compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, appelante, et Adrien Roy, défendeur.

M. l'Orateur, Je veux être aussi bref que possible dans les quelques remarques que je me propose de faire au sujet de la proposition à la considération de cette Chambre. Je suis heureux, je m'empresse de le dire, de voir l'honorable ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) à son siège afin de lui faire part de l'effet désastreux, qu'a causé dans la province de Québec, une décision récente du comité judiciaire du Conseil privé en Angleterre. L'honorable ministre appréciera, j'en suis convaincu, la proposition que je fais, car plus que tout autre, il est en état de représenter ici la province de Québec en ce qui a rapport à ses lois. L'honorable ministre occupe une belle position, non seulement au barreau de Québec, mais sa haute réputation légale a franchi les frontières de toutes les provinces du Canada. Il appréciera, je le répète, l'importance de la question que j'ai maintenant l'honneur de soumettre à cette Chambre.

La décision dont je viens de parler, a créé un grand malaise dans la province de Québec. Voici, brièvement résumé, le litige dont il s'agit. En 1899, un colon, du nom d'Adrien Roy, établi dans l'un des cantons situés au nord de Montréal, propriétaire d'une petite réserve forestière, fut victime d'un incendie, causé par les étincelles s'échappant d'une locomotive appartenant à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien. S'appuyant sur la loi de notre province et sur la jurisprudence constante de nos tribunaux, il intenta une action contre la compagnie pour recouvrer l'indemnité à laquelle il avait droit. La cause fut entendue en cour Supérieure, présidée par l'un des juges les plus distingués du pays, l'honorable juge Langelier. Après de longues plaidoiries, la compagnie fut condamnée le 5 décembre 1899, à payer au demandeur, à titre d'indemnité, la somme de 300 dollars. La Compagnie du Pacifique est puissante, elle porta ce jugement en appel, devant la cour du Banc du Roi, présidée par 5 juges. Nouvelles plaidoiries aussi longues et aussi

serrées que devant la cour Supérieure. La cour d'Appel confirma à l'unanimité le jugement de la cour inférieure.

J'ai dit tantôt que le montant du litige n'était que de trois cents piastres, et en vertu des dispositions du code de procédure civile, il ne pouvait y avoir appel devant aucun autre tribunal. J'ouvre ici une parenthèse pour déplorer, ce que je ne crains pas d'appeler, une pratique vicieuse, adoptée par le comité judiciaire du Conseil privé. En vertu des dispositions du code de procédure civile, c'est le montant du litige où l'éventualité de droits futurs qui terminent le droit d'appel. Le code édicte qu'il ne peut y avoir appel au Conseil privé, dans les causes où le montant en jeu est inférieur à $2,000. Mais, en vertu de ce qu'on est convenu d'appeler l'*appel de grace*, le Conseil privé permet quelquefois aux plaideurs d'être entendus quand le montant en litige n'atteint pas cette somme. C'est ce qui fut permis dans l'espèce, nonobstant la prohibition formelle édictée par le Code. Voici donc, la Compagnie du Pacifique, qui ayant ruiné un pauvre colon se voit condamnée par nos tribunaux. Se prévalant alors du privilège accordé par les lords du Conseil privé, elle se pourvoit de nouveau en appel et obtient la décision désastreuse à laquelle j'ai fait allusion tantôt, infirmant la jurisprudence consacrée par une longue série d'arrêts devant tous les tribunaux de la province de Québec.

En effet, le Conseil privé a déclaré que, du moment qu'une compagnie était autorisée par acte du parlement à exploiter un chemin de fer, elle ne pouvait être tenue responsable des dommages causés dans l'exercice du privilège à elle conféré.

Cette théorie surprendra peut-être les membres de cette Chambre, c'est pourtant ce qui a été jugé ! J'ai devant moi le *dictum*,—car le jugement ne contient en somme aucun dispositif—du Lord Chancelier du comité judiciaire, et je lis ce qui suit :

> La raison sur laquelle repose l'immunité d'une compagnie de chemin de fer relativement aux dommages causés par l'usage normal de sa ligne tient à ce que la législature, qui est suprême, a autorisé la chose ainsi accomplie dans le lieu et par les moyens visés par la législature, et cela ne saurait constituer un tort qui donne prise à une action en justice en Angleterre, pas plus que cela ne peut constituer une contravention d'après le code de Québec.

Et plus loin :

> Et toute l'affaire roule non pas sur la question de savoir quel est le droit commun de l'un ou l'autre pays, mais quelle est la véritable interprétation des simples mots autorisant la chose même dont on se plaint.

D'après ce jugement, je le répète, une compagnie de chemin fer autorisée à exploiter sa voie, en vertu de pouvoirs obtenus du parlement fédéral, ne saurait être tenue responsable des dommages qu'elle cause, puisque, dit-on, la législature est suprême et qu'elle lui a conféré ce droit exorbitant.

Cette étonnante théorie peut être conforme au droit anglais; elle peut être admise là-bas, bien que cependant, au lendemain de cette décision, le " Times " de Londres, le journal le plus important qui soit publié dans l'Empire, s'est élevé contre cette doctrine et a suggéré au parlement anglais d'y renoncer, comme étant contraire à l'équité. J'ajouterai que tout récemment le député de Basingstoke, M. Jeffries, a présenté un bill à l'effet de rendre les compagnies de chemins de fer responsables des incendies causés par leurs locomotives. Le bill a subi deux lectures ; la Chambre des communes en a adopté le principe par une majorité considérable ; et s'il n'a pas subi sa troisième lecture, cela est dû au fait que la session fut prorogée. Cette mesure reviendra à la prochaine session.

Mais en supposant que cette doctrine soit acceptée en Angleterre, comment les Lords du Conseil privé pouvaient-ils ignorer que dans la province de Québec, les corporations sont assimilées aux particuliers ? L'article 1053 du Code civil dit :

" Toute personne capable de discerner le bien du mal, est responsable du dommage causé par sa faute à autrui, soit par son fait, soit par imprudence, négligence ou inhabilité."

Et l'article 356 dit entre autres choses :

" Les corporations civiles étant par le fait de l'incorporation rendues personnes morales ou fictives, sont comme telles régies par les lois affectant les individus, sauf les privilèges dont elles jouissent et les incapacités dont elles sont frappées."

Un texte si positif, si clair, n'a jamais pu prêter à l'ambiguité devant nos tribunaux. De plus, notre jurisprudence sur ce point, a été reconnue même par la cour Suprême du Canada, qui pourtant, est loin de nous être sympathique dans ses décisions.

Tout récemment encore, dans une cause de Gareau *vs* The Montreal Street Railway, l'honorable juge Girouard de la cour Suprême, a exprimé la même opinion que celle de la cour d'Appel.

Avec votre permission, M. l'Orateur, je citerai quelques extraits du jugement de la cour d'Appel. Je passe sous silence l'opinion de sir Alexandre Lacoste et des juges Bossé et Blanchet, qui tous sont de nationalité française. Mais, que disait le juge Hall ? J'ai d'autant plus de plaisir à citer les remarques de ce magistrat, qu'il appartient comme son nom l'indique, à la nationalité anglaise. Mais il est reconnu comme un fervent adepte des lois françaises de notre province. Voici comment il s'exprimait :

> Les tribunaux de la province, par une longue série de décisions, ont maintenu le principe de la responsabilité pour dommages causés à la propriété d'autrui, abstraction faite de la question de faute ou de négligence dans le sens ordinaire de ces mots, lorsqu'il s'agit des dommages causés tant par les feux allumés pour le défrichement des terres, que par des éténcelles échappées des cheminées des établissements industriels.

L'honorable juge cite ici une longue série d'arrêts et il continue :

Abstraction faite de notre opinion sur la question, nous nous serions certainement crus liés par la jurisprudence bien établie de nos tribunaux provinciaux, mais nous pouvons ajouter que nous sommes absolument d'avis que la règle établie par nos tribunaux est frappée au coin de la sagesse et l'équité. En outre, il est évident que, dans les pays où la règle contraire est en vigueur, nombre de juges révoquent en doute sa légitimité et en étudient les effets, lorsqu'il y a lieu de le faire. Ainsi, dans la cause de Powell *vs* Fall, devant la cour du Banc du Roi en Angleterre, les propriétaires d'une locomotive de traction en usage sur une grande route, sous l'empire de la loi anglaise concernant les locomotives, et construite en conformité des dispositions de cette loi, furent tenus responsables des dommages causés par des étincelles qui mirent le feu à une meule de foin voisine, et le juge Branswell, en prononçant le jugement de la cour, fit observer que l'argumentation de l'avocat de l'appelant avait été habile, mais qu'en réplique il lui suffirait d'ajouter qu'elle n'avait fait qu'affermir sa conviction que dans les causes de Rex *versus* Pease et de Vaughan contre la " Taff Vale Company ", il avait été rendus de mauvais jugements.

Telle était aux yeux de monsieur le juge Hall, la jurisprudence établie par nos tribunaux et telle est aussi celle qui, même en Angleterre, ne tardera pas à prévaloir.

Les corporations sont donc, en matière de responsabilité, soumises aux dispositions du code civil et non à celles de la loi commune anglaise, ainsi que les Lords du Conseil privé n'ont pas hésité à le déclarer. Cette interprétation, je l'affirme hautement, constitue à nos yeux une violation et de l'esprit et de la lettre de notre loi. Une jurisprudence conforme à cette loi, établie depuis de nombreuses années, a été tout simplement ignorée. L'opinion publique, ai-je besoin de le dire, s'est légitimement émue de cette décision déplorable. Car en somme, si nous, de la province de Québec, qui sommes des partisans convaincus de l'autonomie provinciale, avons souffert dans le passé quelques empiétements de la part du parlement fédéral, nous ne sommes pas prêts à accueillir sans protester les empiètements des autorités impériales. S'il est une chose qui nous est particulièrement chère, s'il est un patrimoine que nous tenons à conserver intact et pur, ce sont bien ces lois civiles qui nous ont été léguées par nos ancêtres et qui nous ont été garanties par la constitution qui consacre dans notre province l'existence du droit français. Aussi, lorsque ce jugement fut connu, il fut aussitôt l'objet de vives critiques de la part des jurisconsultes les plus éminents. La " Gazette " du 7 janvier 1902, publiait à ce sujet, une correspondance signée " Lex ", et si mes informations sont exactes, " Lex " n'est autre qu'un juge de langue anglaise, bien connu à Montréal. Je lis l'extrait suivant qui se passe de commentaires :

A nos yeux, notre loi, ainsi qu'interprétée par nos tribunaux, consacre le seul principe qui nous semble frappé au coin de la logique et du bon sens. Parce que la législature autorise la construction et l'exploitation d'un chemin de fer, il ne s'ensuit pas que celui-ci puisse mettre le feu à ma propriété et me causer des dommages sans compensation. La loi permet à un chemin de fer de circuler—ainsi, propriétaire établi sur la ligne, je ne puis empêcher cette exploitation ; je ne puis obtenir d'injonction, bien que je puisse éprouver des craintes bien fondées au sujet des dangers provenant du feu. D'autre part, la compagnie peut se protéger en adoptant tous les appareils que la science peut fournir, et en s'assurant contre les pertes qu'elle peut subir.

Notre loi statue dans ce sens, ou plutôt elle le faisait, avant la récente décision du Conseil privé. Par suite de cette décision, il nous faudra maintenant faire rendre une législation semblable à celle qu'on demande aujourd'hui en Angleterre. Tandis qu'en Angleterre, on vise à mettre au rancart la loi telle qu'interprétée par les tribunaux ; ici, il nous faudra prendre les moyens de revenir à notre loi, telle qu'interprétée par nos tribunaux.

Un autre correspondant, l'un des membres dirigeants du Barreau anglais de Montréal, du 6 janvier dernier :

Le jugement que vient de rendre le Conseil privé dans l'affaire Roy porte atteinte à la sécurité, non seulement des propriétés de cette province qui se trouvent exposées au feu provenant d'une locomotive de chemin de fer, mais encore à la sécurité de toutes les propriétés qui peuvent subir des dommages ou devenir la proie des flammes, par suite des opérations de corps dont l'exploitation est autorisée par leurs chartes.

Si les compagnies de chemin de fer, comme l'ont décidé Leurs Seigneuries, peuvent impunément brûler les propriétés situées sur le parcours de leurs lignes, pourvu qu'elles se servent des écrans contre le feu, tous les autres corps constitués en corporation, faisant l'exploitation autorisée par leurs chartes, sont également exemptes de responsabilité pour leurs actes en détruisant les propriétés voisines.

Il serait surprenant qu'on ne tentât point d'efforts à brève échéance, afin de mettre notre loi à l'abri de tout doute à cet égard, et cela au moyen d'une législation conforme à l'interprétation que les tribunaux ont toujours donnée à cette loi ; interprétation qui, on en conviendra, se trouve mise au rancart par le jugement dans l'affaire Roy, en faveur d'une règle technique de la loi anglaise, contraire à l'équité.

Si ce jugement étrange a été mal accueilli par nos concitoyens de langue anglaise, je ne crains pas d'affirmer qu'il a révolté l'opinion publique française. A ce propos, je lis dans le journal " La Presse " un article qui, évidemment, porte sa marque de fabrique :

Nous n'avons pas voulu, y est-il dit, commenter le jugement du Conseil privé dans la cause de Roy contre le Pacifique avant d'en posséder le texte même ; mais, à présent que nous pouvons en parler à coup sûr, notre devoir est de dire toute la vérité au public. Nous pensions que le besoin d'impérialiser épargnerait, au moins, le dernier rempart de l'équité politique : les tribunaux ; et voilà qu'ils prennent les devants. Car, il ne fait doute pour personne que le Conseil privé a voulu rendre la jurisprudence uniforme sur un point où celle des colonies diffère des lois anglaises. Les juges qui ont prononcé dans cette affaire

M. LEMIEUX.

ne savent pas le tort qu'ils ont fait à leur cause. Ils viennent de créer contre une institution dont personne ne redoutait les mauvaises dispositions un préjugé qui ne disparaîtra qu'avec les années. Nous acceptions très volontiers les décisions du Conseil privé, parce que nous pensions qu'il jugeait simplement pour le Canada et au point de vue de notre législation ; mais, du moment qu'il agit au bénéfice d'un autre sentiment, à la lumière d'un droit différent, c'est une tout autre chose, et l'on voit naître, dès aujourd'hui, une agitation pour modifier l'ancienne procédure, pour gêner ces appels et, au besoin, pour en demander l'abolition. Les législatures ont une grande besogne devant elles.

J'en ai dit suffisamment, M. l'Orateur, pour démontrer que ce jugement du Conseil privé consacre une injustice criante à l'égard des justiciables qui vivent sous l'autorité du Code civil de la province de Québec. C'est une violation de notre droit, violation directe, que rien ne peut excuser.

Je fais cette motion dans l'espoir que l'honorable ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) veillera désormais religieusement à l'application judicieuse des lois de ce pays.

L'honorable ministre de la Justice, connaissant cette décision, a une belle tâche à remplir. Qu'il amende, au besoin, l'Acte des chemins de fer, et qu'il en rédige les diverses clauses dans un style assez clair pour qu'à l'avenir, les lords du Conseil privé ne soient plus tentés d'oublier qu'en matière de responsabilité, ces grandes corporations sont assujetties aux lois civiles de la province de Quebec !

Nous formons volontiers partie de l'empire, mais toute idée impérialiste qui tend à supprimer nos lois et nos coutumes trouvera en nous es adversaires irréconciliables.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Cette Chambre n'a rien à voir au rapport que mon honorable ami vient de signaler à notre attention. C'est un jugement rendu dans une cause entre deux parties par le comité judiciaire du Conseil privé, et il échappe absolument a notre juridiction. Mon honorable ami n'ignorait pas cela, sans doute, et il n'a présenté sa motion que dans le seul but de critiquer ce jugement que rien ne m'oblige à justifier.

M. LEMIEUX : Très bien !

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Je n'ai pas le droit de le faire. Je considère qu'il serait très inconvénient de ma part de justifier ou approuver un jugement rendu par les lords du comité judiciaire. En équité, cependant, il convient de montrer ce jugement sous son jour équitable. En ce qui concerne la province de Québec, il est possible qu'on ait été sous l'impression, antérieurement à cette décision, que notre loi différait quelque peu de l'interprétation que lui ont donné les lords du comité judiciaire. Et qu'ont-ils décidé ? Ils ont décidé qu'on avait jusqu'à ce moment-là mal interprété notre code civil. Le verdict rendu par Leurs Seigneuries peut être bon ou mauvais, mais elles constituent notre plus haut tribunal, et force nous est de respecter leur interprétation de la loi. L'objet des cours d'appel, c'est l'interprétation de la loi, et le Conseil privé, notre plus haute cour d'appel, a décidé que la loi qui concerne les cas analogues à celui dont il est ici question, doit s'interpréter dans la province de Québec de la même manière qu'en Angleterre et dans les provinces anglaises. De quoi s'agissait-il ? D'un différend survenu entre un individu et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, corporation créée par le parlement fédéral, autorisée par le parlement fédéral à faire affaires par tout le Canada, et dont les voies ferrées traversent une partie de la province de Québec. Cette corporation exploite son réseau avec l'assentiment du parlement du Canada et se conforme en tous points aux exigences de la loi à laquelle elle doit son existence. S'étant en tous points conformée à la loi, un accident survint, un incendie se déclara qui se communiqua du chemin de fer à une grange du voisinage. Le Conseil privé décida que la compagnie n'était pas responsable de ce dommage, attendu qu'elle s'était conformée à toutes les dispositions de sa charte. Cette interprétation de la loi était conforme à celle qu'on lui reconnaît dans toutes les provinces du Canada, Québec excepté, et c'est aussi celle qui a cours en Angleterre ; mais le comité judiciaire du Conseil privé a décidé que cette interprétation s'applique aussi bien au code civil de Québec. Il déclara, au contraire : Nous décidons que la loi, telle qu'elle est exposée par le code civil de Quebec, est identique à celle qui régit les autres provinces. Leurs Seigneuries ont pu se tromper sur le vrai sens de notre code, mais elles n'ont pas du tout cherché à empiéter sur nos privilèges. Sans vouloir justifier en aucune façon leur jugement, que la Chambre veuille bien me permettre une question : si telle n'est pas la loi, si cette corporation, agissant dans la limite des droits que lui confère sa charte, doit être tenue responsable, en vertu de la loi provinciale de Québec de dommages causés dans cette province, que devient la suprématie de ce parlement ? Pour que son autorité soit suprême, il faut que ce parlement ait le droit de conférer aux corporations qu'il crée le pouvoir de faire leurs opérations par tout le Canada, et que ce pouvoir ne soit subordonné à l'intervention d'aucune législature provinciale. Autrement, ce parlement n'est plus l'autorité suprême, cela va de soi. Voilà à quoi se réduit toute l'affaire et, si on l'examine de près, il semble qu'on ait voulu soulever une tempête dans un verre d'eau. Je sais que notre province jouit de privilèges particuliers. Un vieil axiome dit que tout plaideur a quarante-huit heures pour maudire ses juges. Nous avons ce privilège et savons en jouir, mais nous ne devrions pas le prolonger au delà des quarante-huit heures traditionnelles.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Service maritime et fluvial—entretien et réparation des steamers de l'Etat, $200,000.

M. SPROULE : Je remarque ici une augmentation de $40,000. Comment l'explique-t-on ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable James Sutherland) : Il y a une augmentation apparente de $40,000. L'année dernière, on a voté un crédit supplémentaire de $36,000, et la dépense totale occasionnée par ce service a atteint le chiffre de $202,289. L'augmentation de la dépense a été déterminée par le service de la malle à l'Ile du Prince-Edouard en hiver, deux steamers, le " Stanley " et le " Minto " étant affectés à ce service. Nous voulons réunir cette année en un seul crédit ce qui, l'année dernière, était partagé entre les crédits principaux et les estimations supplémentaires. Je dois ajouter qu'après avoir étudié ce sujet avec les fonctionnaires de mon ministère, il est impossible, depuis qu'il faut affecter deux vaisseaux au service d'hiver de l'Ile du Prince-Edouard, de pourvoir à l'entretien et à la réparation de steamers du gouvernement à meilleur marché.

M. SPROULE : Si je ne me trompe, ce crédit doit comprendre tout ce que portaient les prévisions principales et les estimations supplémentaires de l'année dernière ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui ; j'ai soumis cette réforme à mes fonctionnaires.

M. SPROULE : Quelles réparations a-t-on en vue, et sur quels vaisseaux les fera-t-on?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est impossible de dire au juste quelles réparations il y aura à faire ; un fait certain, c'est que des réparations s'imposent à chaque saison. C'est l'entretien, cela va sans dire, qui constitue la plus forte dépense. L'Etat possède huit steamers: le Minto et le Stanley qui font le service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme ; le ' Lansdowne ' qui a fait le service de la côte du Nouveau-Brunswick et de la baie de Fundy ; ' l'Aberdeen ' qui est dans le golfe Saint-Laurent ; le ' Quadra ' qui est dans la Colombie britannique, et le ' Brant,' petit bâtiment nolisé aux lieu et place du ' Druid ' et du ' Newfield,' l'un est à l'agence de Québec, et l'autre à la Nouvelle-Ecosse. On les remplacera la saison prochaine par deux nouveaux steamers achetés en Angleterre.

M. SPROULE : Qu'est-il advenu du ' Druid ' ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On l'a condamné comme ne pouvant plus tenir la mer, et vendu $3,000, je crois.

M. SPROULE : N'a-t-on pas nolisé un bâtiment pour remplacer le ' Newfield ' la saison dernière ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. OSLER : L'autre soir, lors de la discusion des crédits du ministère de l'Agriculture, on a demandé si le montant des crédits supplémentaires de l'année dernière était compris dans les chiffres servant à établir la comparaison entre les prévisions de l'année dernière et celles de cette année, et on répondit qu'il y était compris. Or, voici un crédit qui accuse une augmentation de $40,000, et le ministre nous apprend que les prévisions budgétaires de l'année ne comprennent pas les estimations supplémentaires.

Le MINISTRE DES FINANCES : La session suivante apporte toujours son cortège de nouveaux crédits supplémentaires qui ne sont pas compris là-dedans. A cela près, l'honorable député a raison.

M. OSLER : Mais si un ministre vient nous dire que ceci comprend les estimations complémentaires et qu'un autre déclare que, dans le cas d'un item de $40,000, les estimations supplémentaires ne sont pas comprises, voilà qui est de nature à nous induire en erreur. Nous voulons savoir si les chiffres par rapport à 1901-2 sont bien exactement comparés à ceux de 1902-3, si ces derniers sont précis ou s'il y a encore quelque estimation supplémentaire que nous ne connaissons pas.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les item qui figurent à gauche du crédit présentement à l'étude devraient représenter les prévisions budgétaires principales ainsi que les estimations suplémentaires de l'exercice courant ; s'il n'en est pas ainsi, c'est qu'il y a erreur, et j'y verrai. C'est ce que ces item-là devraient représenter. Je ne m'explique pas pourquoi il n'en est pas ainsi dans le cas actuel ; je vais y voir.

M. OSLER : Dois-je comprendre que les estimations de 1901-2 ne comprennent pas les crédits supplémentaires?

Le MINISTRE DES FINANCES : Elles devraient inclure ce que je nommerai les premiers crédits supplémentaires de l'année dernière, tous ces crédits votés à la dernière session. Mon honorable ami n'ignore pas que chaque session amène des crédits destinés au règlement final des comptes de la précédente. Il est possible que les estimations ne comprennent pas cela, mais elles devraient le faire.

M. SPROULE : Le ministre voudrait-il nous dire maintenant d'après quel système on achète ces approvisionnements? Est-ce par voie de soumission ou de simple com-

mande donnée à des marchands des différents ports?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les prix des provisions principales nous sont communiqués par voie de soumisison, et dès que nous les connaissons, nous commandons les marchandises. Nous adressons des circulaires aux différentes maisons de commerce ; c'est ainsi que nous apprenons le prix des denrées que nous devons acheter pour la consommation à bord des bâtiments.

M. TAYLOR : A la page 15 du rapport de l'auditeur général, mon honorable ami trouvera le commencement des dépenses relatives aux vapeurs de l'Etat. J'appelle tout d'abord son attention sur l'item qui a rapport à l'approvisionnement du Lansdowne : 68 livres de beurre acheté d'un ami du gouvernement à raison de 35 cents la livre. Voilà un échantillon des achats que l'on fait, et l'on s'est procuré ainsi pour $408 d'approvisionnements. C'est ainsi sur toute la ligne ; on n'achète pas les provisions par voie de soumission. Le gouvernement, auquel il faut des approvisionnements si considérables, devrait avoir ses propres magasins, acheter au prix du gros, et se faire ensuite le fournisseur des divers ministères. J'ai fait observer hier soir que le ministère de l'Agriculture avait acheté 168 livres de mastic à 8 cents la livre. Si l'on consulte les comptes du pénitencier de Kingston où tout s'achète par voie de soumission, on voit que le mastic s'y paie $2.25 les 100 livres. On paie donc ici 400 pour 100 de plus à un ami du gouvernement. L'ex-ministre, sir Louis Davies, avait promis de s'enquérir de cette affaire et de remédier à cet état de choses ; mais on retrouve toujours le même système, les mêmes personnages, les mêmes prix demandés pour l'approvisionnement de ces steamers. Si mon honorable ami veut bien se reporter aux dernières estimations présentées par l'ancien gouvernement en 1895-96, il apprendra que ce service s'effectuait alors aussi bien moyennant $166,000 qu'on l'accomplit aujourd'hui à raison de $243,000, ce qui accuse une augmentation de près de $90,000 sur un seul item. Cela nous explique comment la dépense, de $37,000,000 qu'elle était, s'est élevée à près de $57,000,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je répondrai à mon honorable ami que le coût de ce service est encore à peu près le même que sous le gouvernement précédent. On y a ajouté deux bâtiments depuis l'époque dont j'ai parlé, et le gouvernement actuel n'a rien changé au système qui existait alors. Je ne pense pas qu'on puisse acheter à meilleure condition, ni même à aussi bon marché tout ce qu'il faut pour la consommation à bord des bâtiments, en dépensant de fortes sommes en annonces qu'en en demandant le prix aux meilleures maisons de commerce des endroits où ces provisions nous seront nécessaires. Je rappellerai à mon honorable ami, pour l'aider à établir des comparaisons, que le service compte deux vapeurs de plus, qu'il a fallu deux bâtiments, la saison dernière, pour faire le service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. Je veux aussi, à ce propos, faire remarquer au comité que depuis le peu de temps que je dirige le ministère, je suis arrivé à établir que le coût moyen des frais d'entretien à bord de ces vapeurs est de 22 cents par jour par tête. J'espère bien que mon honorable ami de Leeds (M. Taylor) n'ira pas prétendre que l'entretien des officiers et de l'équipage de ces steamers nous coûte un prix exagéré. Toutefois, pour faire face à toute critique, je me ferai un plaisir de rechercher, en vue des prévisions budgétaires du prochain exercice, si le système actuel ne pourrait pas nous permettre de faire quelque économie.

M. BROCK : L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries voudra-t-il me permettre une question ? Le rapport de l'auditeur général nous apprend que le crédit affecté l'année dernière aux steamers de l'Etat est de $196,000, et qu'on en a dépensé $195,-000. Je ne connais pas bien le système de comptabilité du gouvernement, mais il me semble que ces steamers doivent faire quelques recettes. Où en est-il tenu compte ? Cette dépense est-elle en plus de la recette provenant de ce service ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En 1900-1, la recette s'est élevée à $19,421.68. Que mon honorable ami (M. Brock) veuille bien consulter la page 4 du rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries, il y trouvera un état détaillé de la recette.

M. BROCK : Pour une recette de $19,421.-68, vous avez dépensé $196,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'y a pas de comparaison à établir. Un seul de ces navires nous rapporte quelques bénéfices ; il m'a fait plaisir, en consultant les rapports, de constater les revenus aussi considérables que nous rapporte le " Minto " qui fait le service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. Cela démontre que ce service est tout à l'avantage de l'île et que le nombre des passagers est considérable. Les autres steamers ne nous rapportent aucun revenu. On s'en sert pour l'entretien de sphares, des bouées et pour les autres fins de la navigation. J'ignore si c'est bien le temps de discuter cette question, mais après avoir étudié ce sujet, je crois que l'honorable député reconnaîtra avec moi que, vu l'importance de la question des moyens de transport et de la diminution des taux d'assurance qui rendent la route du Saint-Laurent si coûteuse aux expéditionnaires, il est à désirer qu'on s'occupe davantage de cette question, et qu'on améliore notre navigation, alors même que le pays devrait faire une dépense consi-

dérable en ce sens. Mon honorable ami pourra constater que les revenues d'un des navires qui font le service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme sont très satisfaisants.

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : M. l'Orateur, il y a un service que doivent remplir ces navires et dont on n'a pas parlé, au cours de cette discussion ; il leur faut empêcher les pêcheurs américains de venir exercer leur industrie dans les eaux canadiennes. Ces steamers naviguent autour de l'Ile du Prince-Edouard, du Cap-Breton, de la Nouvelle-Ecosse, au printemps et à l'automne. Leur besogne consiste surtout à faire observer les règlements concernant les pêcheries. On les emploie aussi, comme le fait s'est produit durant la dernière saison, lorsqu'il s'agit de réparer les anciens câbles télégraphiques, ou d'en poser de nouveaux. Je sais positivement que ces vaisseaux sont toujours en service du commencement à la fin de la navigation.

M. HACKETT : Je veux dire, puisque nous sommes à discuter cette question, que, à mon sens, le crédit demandé n'est pas trop élevé. Je suis persuadé que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries se montrera aussi économe que possible. Je sais que deux de ces navires font actuellement le service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, dans le but de maintenir les communications pour le transport de la malle, des passagers et du trafic, suivant les conditions qui ont présidé à l'entrée de l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération. Quant à l'augmentation dont a parlé l'honorable ministre, nous savons tous que, depuis 1896, le " Minto ", construit en Angleterre, a été consacré à ce service. Le coût de ce navire est considérable. Nous avons en outre le " Brant ", un autre vaisseau qui ravitaille les phares des côtes de l'Ile du Prince-Edouard et qui surveillle les pêcheries de homard. Il faut un montant considérable pour ce service, chaque année, et nos dépenses se trouvent augmentées d'autant. Le gouvernement se trompe assurément s'il espère ne dépenser que $40,000 ou $50,000 par année, pour maintenir un service efficace dans les provinces maritimes. Mon honorable ami, le représentant de Leeds (M. Taylor), a étudié les détails des différents crédits. Quand à moi, j'ai voulu m'assurer des faits, et c'est pour cela que j'ai consulté le rapport de l'auditeru général. Je dois dire à l'honorable député que les fournitures destinées à ces steamers, en tant que l'Ile du Prince-Edouard est concernée, sont achetées à aussi bon marché qu'on peut les obtenir dans aucune autre partie du Canada, qu'on demande des soumissions, qu'on les achète par l'entremise du capitaine ou d'un agent.

Il me fait plaisir de constater que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a placé le steamer " Stanley " sur la ligne de Summerside et du cap Tourmentin. Ce navire fait un bon service, ce qui est très important pour la population de l'Ile du Prince-Edouard. D'après ce que j'en connais, le service de la malle a été très satisfaisant, cette année, et si on le continue, aucune plainte ne s'élèvera à l'avenir. L'honorable ministre, quand on lui a soumis cette question, il y a quelques jours, a eu la gracieuseté d'envoyer immédiatement le capitaine McElhinney, l'expert de marine du ministère, au cap Tourmentin et à Summerside, dans le but de constater si le service se faisait régulièrement. Nous avons eu des ministres de la Marine et des Pêcheries qui venaient de l'Ile du Prince-Edouard; je pourrais mentionner les noms de feu l'honorable J. C. Pope et de sir Louis Davies ; cependant, au cours de mon expérience de vingt-cinq années de vie politique, je n'ai pas rencontré un gentleman qui voulut, plus que le chef actuel de ce ministère, se rendre aux demandes légitimes des habitants de l'Ile du Prince-Edouard.

M. SPROULE : En principe général, nous n'avons pas prétendu que cette somme était trop considérable. Nous avons voulu simplement obtenir des renseignements sur l'emploi de ce crédit.

Il y a deux manières d'appliquer un crédit; mais l'une l'emporte sur l'autre, lorsqu'il s'agit surtout d'un montant assez élevé. On peut acheter après avoir demandé des soumissions ; on peut aussi s'en rapporter, quant à ces achats, à la liste des prix soumis par des particuliers. L'honorable représentant de Prince-Ouest (M. Hackett) est persuadé que les fournitures en question, achetées à l'île du Prince-Edouard, n'ont pas coûté plus cher que si on les eût prises dans aucune autre partie du Canada. Je ne discuterai pas ce point parce que, en effet, d'après la liste des prix, il me semble que le ministère n'a pas payé, en général, trop cher les articles en question. Cependant, je me permettrai de m'attacher à un détail. En parcourant ces comptes, je trouve que le ministère a payé 35 centins la livre, du beurre acheté au village de Westport, non loin d'Ottawa. Peut-on me dire à quel temps de l'hiver on a payé, même à Montréal, 35 centins pour une livre de beurre de première qualité ?

Le MINISTRE DE A MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député (M. Sproule) peut constater que Westport est un petit port des environs de Yarmouth.

M. MATHESON : Je puis dire au représentant de Grey-est qu'au Cape-Breton, l'année dernière, le prix du beurre s'est élevé jusqu'à 35 centins la livre.

M. SPROULE : Dans ce cas, il est certain que dans les provinces maritimes on paie le beurre plus cher que dans Québec et Ontario. Je parle avec connaissance de cause, puisque je suis intéressé dans une beurrerie; je sais qu'on a vendu le beurre de première qualité 17½ cents ou 18 cents tout au plus.

Mais ce n'est pas pour soulever cette question que je me suis levé. Je veux m'attaquer au système lui-même. A la dernière session, nous avons discuté longuement cette question ; le ministre nous a dit, alors, que lorsqu'il y aurait un achat assez considérable à faire, on demanderait des soumissions par la voiedes journaux, si on en avait le temps. Je ne dis pas que tous ces achats doivent se faire par soumissions, mais on devrait suivre ce système avantageux dans nombre de cas. Dans la liste des prix qui nous est soumise, on trouve qu'on n'a pas payé trop cher pour certains articles ; mais il y en a d'autres dont le prix d'achat me semble élevé. On pourrait dire que les annonces coûtent assez cher, et qu'elles servent à encourager les journaux amis du gouvernement, dans tout le pays. Cependant, en annonçant comme le font les hommes d'affaire, cela coûterait une somme peu élevée et rapporterait de grands bénéfices au pays.

M. TAYLOR : Comme mon honorable ami (l'honorable M. Sutherland) est encore tout frais arrivé à la tête du ministère de la Marine et Pêcheries, je ne veux pas discuter le système suivi par ce dernier aussi sévèrement que je le ferais si son prédécesseur remplissait encore ces fonctions. J'appelle l'attention du comité sur un item que je trouve à la page P-42 du rapport de l'auditeur général. On y voit que M. Pelletier, de Québec, a fourni à un des navires du gouvernement, aux frais de ce dernier, de la bière de gingembre, du ginger ale, de l'eau de seltz et de l'appolinaris, en quantité assez considérable. Comme on ne fait mention d'aucun achat d'eau-de-vie ou de boissons alcooliques, je ne combattrai pas sévèrement cette dépense, si ces liqueurs ont servi à de bonnes fins.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cet achat s'est fait lors de la visite du Gouverneur général et de sa suite. A mon sens, on s'est montré bien tempérant en se contentant de bière de gingembre et autres liqueurs semblables.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. SPROULE : Où le ministre a-t-il acheté ces deux vaisseaux ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous avons publié des annonces dans les journaux du Canada et de la Grande-Bretagne, et nous avons acheté du plus bas soumissionnaire.

M. SPROULE : Quel est le coût de ces navires et de qui les a-t-on acheté ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous les avons achetés de Fleming et Ferguson, de Paisley, Ecosse, et nous avons payé $184,903, pour l'un et $207,-684, pour l'autre. Les soumissions ont été reçues par l'entremise de Robert Reford & Co., agents. A la dernière session, la Chambre a voté un montant considérable pour l'achat de ces navires, mais nous devrons demander, cette année, un crédit supplémentaire pour payer la balance du coût d'achat.

M. SPROULE : Est-il vrai qu'il faudra faire subir des réparations considérables à l'un de ces navires, avant de s'en servir ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous n'avons pas reçu livraison d'aucun de ces vaisseaux. Ils arriveront au Canada probablement dans le cours du mois de juillet prochain. L'honorable député veut peut-être parler d'un steamer que nous avons acheté à Québec. Mais ce vaisseau est destiné à un tout autre service.

M. SPROULE : De qui a-t-on loué le vaisseau qui a remplacé le " Newfield " ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : De Geo. E. Boak & Co., d'Halifax, à $1,500 par mois, durant la saison.

M. SPROULE : Ce navire était-il outillé pour l'ouvrage qu'il y avait à faire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui. Il nous a fallu simplement lui faire subir les réparations ordinaires.

M. SPROULE : Je vois dans le rapport que, à cause de l'outillage insuffisant de ce navire, celui-ci n'a pu faire l'ouvrage auquel ou le destinait. Cela a dû nous occasionner des pertes assez fortes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ignore ce détail, mais les fonctionnaires du ministère m'ont dit que leur travail avait été considérablement entravé par le manque d'un navire bien outillé. Celui que nous avons loué était, cependant, le meilleur que nous pouvions trouver pour ravitailler les phares et prendre soin des bouées.

Examens des capitaines et des seconds, $5,000.

M. CLARKE : Je voudrais demander au ministre s'il a reçu une requête de l'Association nationale des ingénieurs demandant certains changements à la loi concernant l'inspection des navires. J'ai reçu des lettres du secrétaire de cette société qui m'a fait parvenir une copie de la requête addressée au ministre. Je voudrais savoir si mon honorable ami a reçu cette demande et s'il a fixé un jour pour recevoir une députation de cette société, qui désire lui expliquer les raisons qui militent en faveur des changements proposés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai reçu cette délégation hier soir ; elle m'a présenté sa requête que nous avons discutée dans tous ses détails ; les délégues m'ont fait connaître les raisons qui les portent à demander des chan-

gements dans les règlements. Certains de ces motifs m'ont paru très raisonnables ; mais comme sur d'autres détails, je n'étais pas assez renseigné, j'ai demandé aux délégués de se rendre auprès de l'inspecteur en chef du ministère. Cette entrevue a eu lieu, ce matin, et la délégation a pu discuter toute cette question avec ce fonctionnaire ; j'ai prié ces messieurs de venir me rencontrer plus tard.

M. CLARKE : Je remercie sincèrement l'honorable ministre pour le renseignement qu'il vient de me donner. Je n'aurais pas posé cette question, à cette phase de la discussion sur le budget de son ministère, si je n'avais reçu deux lettres de l'association intéressée. Je ne savais pas qu'une délégation s'était rendue auprès de mon honorable ami. J'apprends maintenant que lui-même et ses fonctionnaires ont eu des entrevues avec les délégués, et qu'ils ont pris note des recommandations de ces derniers.

M. ALCORN : Si je ne me trompe, les examinateurs des candidats au poste de capitaines et de seconds, occupent généralement d'autres emplois permanents dans le service civil, à différents endroits du Canada. Je crois que les candidats paient leurs propres dépenses et des honoraires assez élevés. Comment se fait-il, alors, que cette somme considérable serve à payer les examinateurs ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cet item ne coûte rien au pays, puisque les revenus de l'an dernier ont dépassé $4,800. Quant à l'autre question qu'a soulevée mon honorable ami, je lui dirai que s'il peut me citer un cas où des abus ont été commis, je lui serais reconnaissant de me le faire connaître. Voici les noms des examinateurs : Gilpin, Bloomfield Douglas, D. Hunter, Morgan, Sydney, N.-E. ; Murphy, Yarmouth ; Wolfe, Lunenburg ; Seaton, Québec ; McIlwaine, Sainte-Catherine ; McCuaig, Ottawa. La plupart de ces examinateurs reçoivent $4.00 par jour d'examen. Si l'honorable député peut me citer un cas d'abus, je lui promets de faire une enquête.

Récompenses aux personnes qui ont opéré des sauvetages, y compris les postes de sauvetage, $10,000.

M. SPROULE: L'honorable ministre veut-il nous expliquer pourquoi ce crédit a diminué de $1,000 ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En faisant le calcul des dépenses de l'an dernier, nous avons constaté qu'elles ne s'élevaient pas à $9,000. Nous avons cru que probablement $10,000 suffiraient cette année.

M. SPROULE : Il y a un item sur le service de sauvetage opéré par un navire qui naviguait sur les grands lacs. L'honorable ministre peut-il nous donner quelques renseignements sur les personnes à qui l'on a accordé des récompenses pour avoir opéré des sauvetages ? Je pose cette question parce qu'on ne s'occupe pas assez de certains cas qui méritent, cependant, d'attirer l'attention du ministère.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Voici le tableau demandé et qu'on pourra trouver à la page 156 du rapport :

Noms et qualités des personnes.	Nature des services rendus.	Date du service rendu.	Description des récompenses.
M. C. Nickerson, gérant ; J. E. Brown, capitaine ; John Ernest, ingénieur ; Joseph Brown, second ; Isaac Banks, cuisinier ; Isaac Hunt, matelot de pont ; S. G. Newell, préposé à l'achat des vivres ; Everett Cleaveland, chauffeur, tous de l'équipage du steamer *Gertrude M.*, de Clark's Harbour, N.-E.	Services rendus en sauvant la vie d'un certain nombre de pêcheurs pris dans les glaces, au large de Bon Portage.	9 février 1901.	$35 au propriétaire ; $2 au capitaine, à l'ingénieur et au contremaître respectivement ; $1.75 au cuisinier, au matelot de pont, au préposé à l'achat des vivres et au chauffeur respectivement.
Le capitaine Albert E. Isserwood, de Port Francis, Ont.	A sauvé la vie de deux hommes à la rivière à la Pluie.	23 mars 1900.	Une médaille de sauvetage.
Fred. C. Lahey, Robert Murray, William Scott, Edward Lahey, Richard Cline, Alfret Bennett, Robert Nicoll and Ed. Kelly, composant l'équipage volontaire du bateau de sauvetage de Saint-Jean, N.-B.	Ont porté secours au second et à l'équipage de la goélette américaine *Hazel Dell*, naufragée près de la jetée du gouvernement, St-Jean, N.-B.	2 décembre '99	Une médaille de sauvetage en or à chacun des membres de cet équipage. Cette médaille fut accordée par le président des Etats-Unis.
Robert Armstrong, habitant de la rivière Barney, en bas, Pictou, N.-E.	A sauvé une personne en danger de se noyer au large de la côte à Barney-River, N.-E.	20 août 1900.	Une montre en argent.

Noms et qualités des personnes.	Nature des services rendus.	Date du service rendu.	Description des récompenses.
John Lawlor, bassin du large, Québec	A sauvé le chauffeur du steamer *Manchester City*, alors qu'il allait se noyer au bassin du large, Québec.	13 juin 1900.	Une médaille de bronze.
Walter C. Hare, Henry Howler, Frederick C. Block et Charles J. Peer, de Port-Credit.	Pour la bravoure dont ils ont fait preuve en sauvant l'équipage du steamer *Augusta*, près de Port-Crédit, Ont.	25 nov. 1900.	Une médaille de sauvetage en argent à chacun.
John C. Webber, marin, ci-devant du steamer *Parklands*, de Hartlepool.	A sauvé la vie de trois hommes de l'équipage de la barque *Ada Barton*, de St-Jean, N.-B.	16 février 1884.	$14.60 ou £3 sterling, montant de la récompense.
Le capitaine D. Doxrud, maître ; John Daddow, officier en chef ; E. Peterson, maître d'équipage ; H. Loronsen, quartier-maître ; RudolpheKittleson, M. O'Keefe, matelots du steamer belge *Rhinland*.	Ont sauvé l'équipage du brigantin *Ida Maud*, de Liverpool, N.-E.	6 octobre 1899.	Une lunette binoculaire au maître, une montre en or au premier officier, une montre en argent au maître d'équipage et au quartier-maître, et $10 chacun à MM. Kettleson et O'Keefe.
A. E. Tweddel, P. Lafrance, L. Chouinard et W. Soucy, de St-Octave de Métis, Québec.	Pour avoir secouru des marins en détresse à la Pointe aux Fenelles.	12 sept. 1900.	Une lunette binoculaire à M. Tweddel et $10 à chacun des autres sauveteurs.

M. BLAIN : Les personnes qui ont fait le sauvetage de Port Crédit, Ontario, ont-elles reçu les médailles d'argent qui leur étaient destinées ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On me dit qu'elles les ont reçues.

M. BLAIN : J'ai ici une lettre qui affirme le contraire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne connais pas cela moi-même, mais si l'honorable député veut m'envoyer une note à ce sujet, je m'informerai de la chose.

Observations des marées, y compris les appointements des commis en sus de $400, nonobstant les dispositions de l'Acte concernant le service civil.

M. SPROULE : Où se fait ce service ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Principalement dans le golfe et dans la baie de Fundy. Au département, M. Robert Angus s'occupe des rapports. Ce travail est fait par D. L. Hutchison, à Saint-Jean, N.-B. ; à la Pointe aux Pères, par J. McWilliams ; à la Pointe Lévis, par W. McDougall et à Yarmouth, N.-E., par J. E. Murphy.

Service postal durant l'hiver, $8,500.

M. HACKETT : Ce crédit se rapporte à l'ancien service par traîneaux entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'espère que nous n'aurons pas l'occasion de dépenser cette somme. Avec les deux navires que nous avons, nous pouvons, je crois, maintenir la navigation entre la terre ferme et l'île durant tout l'hiver.

M. HACKETT : Mais vous conservez toujours ces traîneaux pour servir en cas de besoin ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

Station de biologie maritime, $2,000.

M. HACKETT : Où en est rendu ce travail ? Où les fonctionnaires chargés de cette besogne, ont-ils travaillé, l'été dernier ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je puis fournir les renseignements que m'a communiqués le professeur Prince, chargé spécialement de la surveillance sur ce travail. On a remarqué la station de Saint-Andrews, N.-B., à Canso, N.-E. Les tables de recherches ont été remplies par le personnel des savants chargés de ce travail. Ce personnel se compose des professeurs Ramsay Wright, A. P, Knight, A. B. Macallum et Fowler, du Dr Joseph Stafford, de MM. C. McLean, Fraser et George A. Cornish, et du Dr Linville, de New-York.

M. HACKETT : C'est le même personnel qui a commencé ce travail ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. HACKETT : J'ai soulevé cette question à la dernière session. Sir Louis Davies, alors ministre de la Marine et des Pêcheries, m'a déclaré que ces explorations se feraient dans les environs de l'île du Prince-Edouard et dans le détroit de Northumberland. On voulait connaître la biologie des poissons qui fréquentent ces parages.

Comme cette station est maintenant installée à Canso, dans le voisinage de l'île du Prince-Edouard, le ministère se propose-t-il de la transporter près des côtes de l'île, l'an prochain ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le comité n'ignore pas qu'il s'agit ici d'un nouveau service. Lorsque nous aurons entre les mains les rapports de nos fonctionnaires, nous pourrons plus facilement juger de la valeur de ce travail. Le ministère, si ces explorations se continuent, enverra l'expédition à différents points de la côte. Je ne puis dire, cependant, si cette station sera transportée à l'île du Prince-Edouard cet été. Je reconnais qu'on pourrait s'y livrer à des travaux utiles.

M. GANONG : Si je ne me trompe, l'honorable ministre laisse entendre que le rapport du travail accompli à Saint-Andrews, sera publié bientôt.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous n'avons pas encore reçu le rapport assez complet pour être imprimé.

Service maritime et fluvial—Appointements et frais d'inspection du bétail, $2,800.

M. SPROULE : Cette somme ne devrait-elle pas plutôt être portée au crédit concernant la quarantaine ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Elle s'applique au transport des bestiaux. Le devoir principal de ces fonctionnaires est de constater, lorsque les bestiaux sont embarqués à bord des navires, si ces derniers sont aménagés convenablement, s'ils sont bien ventilés, s'ils ne sont pas surchargés, etc. Ces fonctionnaires sont au nombre de trois et le crédit actuel sert à payer leurs appointements et quelques dépenses incidentes légères.

Phares et service côtier—Salaires et allocations des gardiens de phares, $228,000.

M. SPROULE : Je lis dans le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries, qu'il se propose d'installer d'autres lumières entre Montréal et Québec et dans le bas du fleuve Saint-Laurent. L'an dernier, sir Louis Davies nous disait que, sous ce rapport, il ne restait plus rien à faire. Aujourd'hui, on parle d'améliorations considérables. Le coût de ces dernières se trouve-il compris dans ce crédit ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non. On a fait de grandes améliorations en ce qui concerne l'éclairage de la route du Saint-Laurent. Mais si j'en crois ceux qui sont intéressés dans cette route, il reste encore beaucoup d'ouvrage à faire. C'est ainsi qu'on pourrait améliorer l'éclairage du chenal entre Montréal et Québec. On pourrait remettre à plus tard les améliorations semblables à exécuter dans le golfe. Ces jours derniers, j'ai eu l'avantage de converser avec un représentant de la Compagnie d'assurance maritime British et des Lloyds, qui m'a semblé très intelligent et bien renseigné. Il m'a démontré l'extrême importance d'opérer des changements dans divers endroits. Cet avant-midi, il m'a été donné de rencontrer les représentants des compagnies de transport, à la tête desquels étaient M. H. Allan et l'agent de la maison Reford, qui, si je ne me trompe, représente différentes lignes de navigation. De concert avec mon sous-ministre et l'ingénieur du ministère, nous avons étudié cette question en détail. Toutefois, je ne puis encore faire de recommandation ni à mes collègues ni à la Chambre. Je reconnais tellement l'importance de ces améliorations et l'immense avantage que retirerait le pays du fait que nous aurons rendu justice aux compagnies d'assurance maritime, que je ne perdrai pas de vue cette question. On fera un examen plus complet, et j'espère recevoir les rapports des personnes dignes de confiance qui feront un examen complet de toute cette route fluviale. J'ai l'espoir que nous connaîtrons bientôt ce qu'il nous faut nécessairement décider, pour mettre notre navigation à l'abri de tout danger ; c'est ainsi que les Lloyds et les meilleurs compagnies d'assurance maritime n'hésiteront plus à assurer les cargaisons des navires. Ces compagnies nous accorderont alors, les mêmes taux d'assurance que ceux qu'elles chargent sur les cargaisons des navires qui suivent la route américaine. En agissant ainsi, nous réduirons le taux de transport des marchandises, spécialement des produits du pays, d'une façon si considérable que nous retirerons des bénéfices des dépenses raisonnables que nous ferons dans ce sens. Je vais m'occuper de cette question au cours des deux semaines qui vont suivre, et je pourrai alors faire rapport. Si le projet que je suggérerai est adopté, je demanderai à la Chambre de me voter les crédits nécessaires pour le mettre à exécution. Je ne crois pas qu'il nous faudra dépenser beaucoup d'argent pour faire les améliorations suggérées par les capitaines des différents navires qui suivent cette route. Je crois que, avec certaines améliorations aux différents phares, et qu'en remplaçant par des sirènes les sifflets de brume dont on se sert aujourd'hui, nous répondrons aux exigences des compagnies d'assurance.

Mais, pour une dépense raisonnable, d'un caractère permanent, des améliorations peuvent être faites à un ou deux endroits, et j'en suis arrivé à la conclusion que je pouvais préparé un rapport demandant à la Chambre d'exécuter les travaux qui seront recommandés par les employés du ministère. Il existe bien des préjugés et bien des malentendus tant au sujet de ce qui a été fait jusqu'à présent que pour les besions futurs. Si la chose était possible, je demanderais à la Chambre de voter un crédit peu élevé pour la prochaine saison, et je chercherai à obtenir du 'Board of Trade' anglais ou des représentants des compa-

gnies d'assurances maritimes et des personnes les plus intéressées dans cette question, la permission pour les employés du ministère, de faire un voyage par cette route et de préparer un rapport à ce sujet. Je crois qu'un rapport préparé par des hommes désintéressés, du moins dans un sens, et dont la principale préoccupation serait de voir à ce que l'aide donné à la navigation fut aussi parfait que possible, afin de permettre aux compagnies de réduire les taux d'assurances, je crois, dis-je, que cette démarche devrait avoir pour résultat de ramener la confiance et de donner satisfaction à toutes les parties intéressées, tout en étant d'une grande utilité pour le Canada.

M. OSLER : Le ministre de la Marine et des Pêcheries, en parlant comme il vient de le faire, démontre qu'il apprécie à sa juste valeur l'importance de ce service. Je ne suis pas un expert en la matière, mais d'après ce que j'ai entendu dire, je crois que notre service des phares est absolument mauvais, absolument défectueux ; et il est, à ma connaissance personnelle, absolument insuffisant. Il suffit de jeter les yeux sur une carte du lac Supérieur, de la baie Georgienne et des eaux intérieures, qui prennent maintenant autant d'importance que la voie du Saint-Laurent, il suffit de comparer notre service des phares, dans cette partie du pays, avec le service des phares américains, alors que nous faisons tous les efforts possibles pour créer une marine intérieure, il suffit de songer aux risques que courent nos navires dans nos chenaux, pour en arriver à la conclusion que ce service a été beaucoup négligé par notre gouvernement dans le passé.

C'est là une des plus importantes questions dont ce parlement puisse s'occuper. Le nombre de nos navires marchands augmente rapidement dans nos lacs du nord, et le transport de nos produits se fait maintenant dans des navires canadiens. Ceux qui ont, grâce à leur esprit d'entreprise, placé de nouveaux navires dans ces eaux, sont en droit de s'attendre que le gouvernement améliore le service des phares du côté canadien et le mette sur un pied d'égalité avec le service américain. Comme l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries est un homme d'Ontario, il ne doit pas avoir plus de préférences pour la mer que pour les lacs, et j'espère donc qu'il va s'occuper tout particulièrement d'améliorer cette branche du service. dont l'importance est évidente, si nous voulons augmenter notre navigation intérieure, de même que celle du Saint-Laurent.

M. GANONG : Je suis également convaincu que la question du transport est le plus important problème qu'il nous soit donné de résoudre, et le point suprême dans cette question, c'est de trouver le moyen de permettre aux navires de transporter nos produits en toute sûreté une fois que ces derniers sont placés à leur bord. Je n'ai l'intention de faire de la réclame à aucune société par actions dans laquelle je suis intéressé, mais je désire attirer l'attention du comité et de l'honorable ministre sur les nouvelles méthodes en usage pour la protection des eaux qui bordent nos côtes. J'ai eu occasion d'examiner l'autre jour à Boston, une nouvelle invention que l'on vient de faire breveter, et je crois que le sous-ministre et l'ingénieur en chef du ministère ont eu, eux aussi, l'avantage d'étudier assez longuement cette question il y a un an passé. Cependant, de grandes améliorations ont été apportées à cette invention depuis ce temps. Le gouvernement américain portait tant d'intérêt à cette nouvelle machine, qu'il a mis un de ses navires à la disposition de l'inventeur, afin de lui permettre de faire des expériences dans le port de Boston, et au dehors. C'est un téléphone portant une cloche, qui, une fois submergée sonne automatiquement. On a essayé ce système à 12 milles en mer avec les meilleurs résultats. Lorsque le sous-ministre et l'ingénieur en chef du ministère ont assisté aux premières expériences, certaines pièces de le machine paraissaient quelque peu embarrassantes et difficiles à manœuvrer, mais depuis ce temps, le volume du récepteur a été considérablement réduit, et son disque a à peine aujourd'hui la grandeur d'un dollar américain. Cet instrument paraît être admirablement construit non seulement pour le service côtier, mais probablement aussi pour le service des rivières. On devrait s'occuper de cette invention, car elle me paraît être appelée à rendre des services importants à la navigation, pour avertir les navires qui entrent ou qui sortent d'un port. J'espère que l'honorable ministre va lui accorder sa plus sérieuse attention. Cet instrument est actuellement en usage, et le jour que je suis parti de Boston, des représentants de la marine américaine étaient venus étudier son fonctionnement sur place.

M. LEFURGEY : Je profiterai de ce que ce crédit est soumis à la Chambre, pour dire quelques mots relativement au steamer "Stanley". Ce steamer, qui est construit depuis près de 12 ans, fait actuellement le service d'hiver entre Summerside et le cap Tourmentine. On me dit que ce navire n'est pas en état de faire convenablement ce service, que plusieurs plaques de son blindage ont été pliées par la force de la glace, et que cela entrave beaucoup sa marche. Il aurait aussi besoin de nouvelles chaudières et de nouveaux engins. Afin de donner un service d'hiver effectif entre Summerside et Cap-Tourmentine et mettre ce navire en état de faire convenablement la surveillance des pêcheries durant la saison d'été, je crois devoir dire à l'honorable ministre que des réparations considérables devront être faites tant à la coque qu'aux machines de ce steamer. J'espère donc que l'honorable ministre va placer dans les estimations supplémentaires un crédit suffisant pour mettre

ce navire en état de donner un excellent service d'hiver entre l'île et la terre ferme.

M. CLARKE : Je désire me joindre à l'honorable député de Toronto (M. Osler) pour faire comprendre à la Chambre que notre service des phares et des bouées est insuffisant sur les lacs. J'ai eu l'occasion de visiter cette partie du pays l'automne dernier et de parler de la chose avec des personnes engagées dans le service maritime sur les lacs. On se plaint beaucoup de l'insuffisance du service sur la baie Georgienne et sur le lac Supérieur. C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre de la Marine et des Pêcheries nous annoncer ce qu'il avait l'intention de faire durant les prochaines vacances pour améliorer la navigation sur les eaux de l'intérieur. On me dit que de nombreuses plaintes ont été formulées au ministère sur l'insuffisance de ce service, et j'espère que l'honorable ministre va prendre les mesures nécessaires pour s'assurer, l'été prochain, du bien fondé de ces plaintes et se rendre compte s'il est vrai ou non que les phares, les feux d'alignement et les amers promis il y a déjà longtemps n'ont jamais été construits ou complétés. J'ai entendu plus d'une fois critiquer l'efficacité de notre service des phares comparé à celui des Américains. Je me contenterai d'attirer l'attention de l'honorable ministre sur les plaintes qui ont été formulées en ma présence, et je lui demande de consacrer à cette importante question de l'amélioration de l'éclairage de nos lacs plus d'attention qu'elle en a reçue depuis quelques années.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En réponse à l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) et à son collègue (M. Osler), je dois dire qu'il y a eu dernièrement une assemblée des propriétaires de navires faisant le service des lacs ; ces personnes ont fourni au ministère une foule de renseignements et elles lui ont également fait connaître les améliorations qu'elles croyaient nécessaires et dans l'intérêt de la navigation. Je me propose de demander au parlement de voter l'argent nécessaire pour construire quatre ou cinq nouveaux phares, et je crois que les travaux hydrographiques que nous nous proposons d'exécuter l'été prochain sur le lac Supérieur seront très utiles à la navigation. Un nouveau navire va être ajouté à ceux qui y sont déjà employés à ce service.

Quant à la question soulevée par mon honorable ami (M. Lefurgey), nous allons nous en occuper. Je voudrais et j'espère que ce service d'hiver sera couronné de succès, mais il admettra avec moi qu'il faut d'abord commencer par s'assurer de ce qu'il y a à faire, de trouver la véritable route à suivre, puis de compléter l'œuvre, en fournissant un navire convenable pour faire le service. Le comité partagera certainement mon avis, lorsque je dirai que le plus important pour le moment c'est d'établir que ce service est

M. LEFURGEY.

possible. Cette question est nouvelle pour moi comme pour la majorité de ceux qui siègent dans cette Chambre, si ce n'est que nous en avons entenlu parler d'une manière générale, et je ne veux pas demander de crédit considérable à cette fin avant d'avoir obtenu de nouveaux renseignements. Je considère que la véritable économie consiste à tirer tout le profit possible de l'argent que l'on dépense en faisant ce qui est nécessaire. Je m'efforcerai toujours, avant de demander à la Chambre de voter une somme d'argent quelconque, de me procurer les meilleurs renseignements possibles sur les améliorations les plus récentes en tous genres.

L'honorable député de Charlotte (M. Ganong), a fait allusion à une de ces améliorations, et je dois lui dire que toutes ces inventions sont soumises à l'attention du ministère. Mes employés et moi-même ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour améliorer cette route, et je considère que rien ne sera trop parfait, quant à ce qui concerne les phares, les sifflets de brume et les sirènes destinés à l'amélioration de ce service. Je vais essayer de me procurer les meilleurs renseignements possibles sur ces questions, et j'espère pouvoir suivre un plan défini dans les améliorations que j'ai l'intention de faire. Tout cela ne peut se faire en quelques mois, ou même en quelques années, mais nous voulons adopter une ligne de conduite qui recevra l'approbation de ceux qui sont le plus au fait de ces questions, laquelle sera approuvée par toutes les personnes qui ont à cœur l'amélioration de cette route.

M. MONK : L'honorable ministre voudrait-il nous dire s'il a l'intention de demander un crédit supplémentaire, afin d'exécuter les réformes absolument nécessaires, demandées l'année dernière, par ceux qui sont intéressés dans la navigation ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous espérons pouvoir prendre à même les crédits déjà votés, les sommes nécessaires pour exécuter des améliorations considérables dans le sens demandé. Je ne puis dire, pour le moment, quels montants additionnels je demanderai à la Chambre de m'accorder. Il est probable que ce sera pour continuer les travaux mentionnés ici, si j'en arrive à me convaincre que c'est là ce qu'il y a de mieux à faire.

M. MONK : Je pose cette question, parce que l'année dernière les assureurs et les expéditeurs ont déclaré au gouvernement que la route du Saint-Laurent était défectueuse depuis le golfe jusqu'à Montréal. Les lumières étaient mauvaises, les phares eux-mêmes étaient défectueux, le système des signaux, les sifflets de brume étaient dans le même état, et le mode d'éclairage de la rivière, entre Québec et Montréal, n'en valait pas mieux. On a alors prétendu qu'il serait possible de se rendre de Québec à

Montréal la nuit, en dépensant une somme raisonnable pour améliorer le mode d'éclairage le long de la route. C'est à ces obstacles que rencontre la navigation, joint à certaines lacunes dans notre système de pilotage, que l'on attribue cette hausse dans les taux d'assurances qui causent tant de tort à la route du Saint-Laurent.

Lorsque nous avons discuté cette question dans la Chambre, durant la dernière session, le prédécesseur de mon honorable ami n'a pas voulu admettre qu'il existait de pareils besoins. Je me rappelle parfaitement l'avoir entendu dire qu'au cours de deux traversées de l'Atlantique il avait fait venir les capitaines des steamers dans sa cabine et leur avait demandé s'ils pourraient lui suggérer quelques améliorations a faire le long de la route du Saint-Laurent, et tous deux lui avaient répondu qu'ils n'en voyaient aucune. Les assureurs attribuent les taux élevés aux causes que je viens d'indiquer, et les expéditeurs prétendent que les taux de transport élevés sont également dus à la même cause.

Je suis convaincu que tous les membres de cette Chambre voteront sans hésiter toute somme d'argent dont on pourra avoir besoin pour faire disparaître les obstacles qui entravent cette route et qui ont été portées à la connaissance de la Chambre avec tant de vigueur durant la dernière session. Les expéditeurs ont fait à leurs frais une enquête très coûteuse, et toute la preuve, ainsi qu'un résumé de cette preuve nous ont été soumis. C'est pour cette raison que j'insiste auprès de l'honorable ministre afin qu'il prenne cette question en sérieuse considération et qu'il fasse disparaître aussitôt que possible ces défectuosités qui causent un si grand tort à la réputation de la route du Saint-Laurent.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si l'honorable député (M. Monk) avait été à son siège lorsque j'ai traité cette question il m'aurait entendu dire que j'ai passé aujourd'hui même plusieurs heures avec les représentants des expéditeurs de nos produits, à étudier chaque point de cette route, et que ces personnes doivent revenir la semaine prochaine afin que nous puissions terminer l'étude de ce sujet important. Il existe certaines divergences d'opinions sur cette question, entre les ingénieurs et les personnes intéressées, mais ces réunions ont toujours pour résultat de concilier les idées et d'amener une solution pratique. Nous remplaçons des sifflets de brume par trois sirènes à vapeur. Nous plaçons une nouvelle lumière à Belle-Ile et une nouvelle trompe à vapeur à la Pointe de la Renommée ; à part cela nous demandons des soumissions pour un phare à la Traverse.

M. SPROULE : J'ai soulevé cette question, à cause de la déclaration formelle faite au cours de la dernière session, par le ministre de la Marine de cette époque (sir Louis Davies) qui prétendait que tout était parfait sous le rapport des phares et des bouées. Quant au nombre d'accidents qui se sont produits l'année dernière sur la route du Saint-Laurent, il serait intéressant de connaître le nombre de ces accidents dus à des causes qu'il serait possible de faire disparaître, tel que des phares ou bouées défectueux, insuffisance de profondeur d'eau ou autres causes. Le pays apprendra avec plaisir que le nouveau ministre de la Marine se propose d'adopter une ligne de conduite intelligente pour exécuter ce travail, après s'être consulté avec les expéditeurs, et nous avons raison d'espérer en l'avenir.

On serait porté à croire, en lisant le rapport du ministère, et en constatant que les bouées placées en amont des Trois-Rivières sont restées prises dans la glace l'automne dernier, et qu'il faudra les replacer à grands frais, le printemps prochain, on serait porté à croire, dis-je, qu'il y a eu négligence quelque part. Je vois également dans ce rapport que l'on y fait allusion, dans les termes suivants, au steamer qui a été loué pour remplacer le " Newfield ".

Comme le steamer " Newfield " a fait naufrage durant la saison de 1900, le ministère s'est trouvé dans l'obligation de louer un autre steamer pour faire le service des phares et des bouées sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, mais le défaut d'appareils voulus pour lever et placer les bouées à bord de ce navire, a été cause que le service n'a pas été aussi bien fait qu'avec le " Newfield ".

Cela veut probablement dire que l'on a éprouvé des pertes sérieuses par suite de défaut d'équipement de ce steamer. Le plus tôt le ministre et les propriétaires de navires canadiens s'entendront pour adopter le meilleur mode possible pour éclairer et marquer la route du Saint-Laurent, de manière à diminuer le danger et amener une réduction dans le taux des assurances, le mieux ce sera pour les intérêts du pays. Notre route nationale tombe en discrédit par suite de certains défauts, et le plus promptement ces défauts disparaîtront le mieux ce sera.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je dois déclarer que je suis quelque peu responsable du dommage causé aux bouées, mais je les ai laissées en place à la demande des expéditeurs de Montréal et il est possible que j'aie poussé trop loin le désir de leur être agréable.

M. CALVIN : Vous avez agi sagement. Vous n'aviez pas autre chose à faire dans la circonstance.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous avons fait pour le mieux, mais le froid a commencé deux semaines plus tôt que l'ordinaire. J'espère que les dommages ne seront pas trop considérables.

M. FRASER : Il existe des endroits où l'on peut prolonger le délai pour enlever les

bouées chaque année, sans danger, mais cela est plus dangereux ailleurs. Le ministère sera toujours obligé d'accorder une certaine discrétion à ceux de ses employés qui sont chargés du soin de ces bouées, quant à ce qui concerne la date de leur enlèvement. Dans mon comté, il existe un règlement ordonnant d'enlever les bouées à une certaine date déterminée, mais dans certaines saisons il conviendrait de les laisser plus longtemps en place. Personne ne peut dire d'avance d'une manière certaine, quelle smera la température que nous aurons à telle ou telle époque de l'année. Cette question est plus facile à résoudre dans la Nouvelle-Ecosse que dans le Saint-Laurent, mais même dans cette province les saisons varient. Je félicite le ministère et son chef, sur ce qui a été fait pour aider à la navigation dans le provinces maritimes. On a plus fait depuis cinq ou six ans pour reconnaître les droits des pêcheurs et des expéditeurs que l'on avait jamais fait auparavant. Jamais le littoral de la Nouvelle-Ecosse, depuis Canso jusqu'à Yarmouth, et particulièrement de Canso à Halifax, n'a été pourvu d'autant d'avantages pour le commerce et la navigation qu'actuellement. Je dirai encore une fois qu'il est impossible de fixer une date déterminée pour l'enlèvement des bouées, et ce soin devrait être laissé à l'employé local du gouvernement à qui est confié la surveillance de chaque district. Une année vous êtes obligé de les enlever en novembre et une autre année vous pouvez les laisser en place jusqu'au mois de janvier. Le règlement établi par le ministère devrait être d'une interprétation très large sous ce rapport.

M. SPROULE : Cette question est laissée à l'entière discrétion du ministre et il est libre de donner les ordres qui lui conviennent. Quand des bouées sont laissées en place pour les besoins de la navigation d'hiver, personne ne peut s'en plaindre, mais ces bouées qui ont été perdues étaient ancrées en amont des Trois-Rivières, et on ne les a pas laissées en place pour faire l'essai de la navigation d'hiver à cet endroit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y avait plusieurs navires en retard, et leurs propriétaires ont insisté fortement pour qu'elles soient laissées en place.

M. TALBOT : Cette année, dans la province de Québec, l'hiver a commencé un mois plus à bonne heure que d'habitude. Le 18 octobre nous étions en hiver, quand, règle générale, il ne commence que vers le milieu de novembre. Ces bouées, entre Québec et Montréal, furent prises dans la glace, et cet accident est dû à la température extrêmement froide que nous avons eu un mois plus tôt que personne aurait pu le prévoir.

M. CALVIN : Il est évident que l'honorable ministre (M. Sutherland) n'a fait que son devoir en permettant de laisser ces bouées en place plus longtemps que d'habitude l'automne dernier. Il a agi ainsi à la demande pressante des propriétaires de steamers qui n'avaient pas encore quittés le port de Montréal. J'ignore le nombre de steamers qui ont bénéficié de ce retard dans l'enlèvement des bouées, mais quand bien même seulement que deux ou trois steamers en auraient profité, la dépense causée par la perte de ces bouées n'est qu'une bagatelle comparée à l'immense avantage que le commerce et les expéditeurs ont retiré de la permission du ministre.

Ce doit être un bon soulagement pour la Chambre ainsi que pour les producteurs et les expéditeurs de ce pays de savoir que nous avons un ministre de la Marine animé de bonnes intentions, ami du progrès, et capable de nous répondre d'une manière plus satisfaisante que le ministre à qui nous nous adressions en vain à la dernière session. Il est agréable d'apprendre que l'on ne nous répondra pas invariablement : ce ministère est parfait ; il ne fait rien de mal ; on ne peut y apporter la moindre amélioration. Le ministre actuel semble disposé à y apporter des améliorations, et l'avenir nous dira s'il a réussi à mettre ses projets à exécution.

Cependant, ce doit être une satisfaction pour l'honorable ministre lui-même de savoir qu'il est à la tête d'un ministère qui peut faire beaucoup pour aider aux expéditeurs de ce pays. C'est à lui qu'est confié la direction des phares et autres aides données à la navigation à travers nos grandes voies fluviales et autres, et en ma qualité de citoyen et d'expéditeur de l'ouest canadien, je salue avec plaisir tout ce qui est fait pour aider à la navigation sous forme de nouveaux phares et bouées. Je suis bien convaincu que le plus grand obstacle au transport par la voie du Saint-Laurent provient des taux d'assurances, de Montréal à Québec et *vice versa*, et plus particulièrement de Québec à la mer.

Quelle que soit la route prise par nos produits pour atteindre la mer, que ce soit par voie ferrée ou par eau, cela ne fait aucune différence, ils leur faut nécessairement passer par Québec pour atteindre le golfe ou gagner l'intérieur au retour, c'est donc cette partie du fleuve que l'honorable ministre doit tout particulièrement améliorer, afin de la rendre tellement sûre que les taux d'assurances devront tomber au minimum. Il est ridicule de prétendre que les assurances exigent des primes trop élevées. Rendons cette partie du fleuve parfaitement sûre, et nous verrons immédiatement les taux d'assurance tomber.

M. McLENNAN : J'aurais un mot à dire à l'honorable ministre relativement à l'éclairage du havre de Port-Hood. Les instructions étaient, l'automne dernier, de maintenir les phares allumés à l'entrée du havre jusqu'au premier janvier. Tant que

ce havre n'a été utilisé que pour le commerce local, cela était suffisant, mais maintenant les affaires ont augmentées. Une puissante compagnie a fait l'acquisition des mines de houille et le trafic se développe rapidement à cet endroit.

Dans le mois de janvier dernier, la navigation a eu beaucoup à souffrir de l'absence de ces lumières à l'entrée du havre et du fait qu'elles sont restées éteintes à commencer du premier jour de janvier. Je prie l'honorable ministre de voir à faire fournir au gardien du phare de Port-Hood les moyens nécessaires pour maintenir ses lumières allumées durant toute la saison de navigation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cette demande est parfaitement raisonnable et je vais y voir.

Entretien et réparation de phares, y compris l'entretien et la rétribution de l'équipage du steamer Brant, $250,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce crédit est destiné à améliorer nos voies navigables, après que l'on aura acquitté les dépenses à encourir pour l'entretien des bouées et des phares, la seule augmentation se trouvant dans les deux item concernant les salaires et allocations aux gardiens et les frais d'entretien et de réparation. Si le parlement approuve cette dépense, nous ne nous trouverons pas à agir à l'aveugle, car nous pouvons estimer passablement juste à quel montant s'élèvera la dépense annuelle sur ces deux item en particulier. Le montant demandé est le même que l'année dernière. Bien que l'on ait dépensé un peu plus durant le dernier exercice que le crédit voté, nous avons crû pouvoir faire l'affaire avec $20,000.

M. BELL : A-t-on l'intention de demander l'argent nécessaire pour construire un autre phare à la Traverse ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les plans et devis sont préparés, et je me demande si je dois essayer d'obtenir des soumissions ou bien confier l'ouvrage à un entrepreneur compétent et responsable. C'est un travail important, qui demande à être exécuté par des hommes d'expérience et de confiance.

M. SPROULE : On nous a dit durant la dernière session que le gouvernement avait l'intention de faire l'essai de la navigation d'hiver dans le Saint-Laurent jusqu'à Québec.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous n'avions pas de navire convenable à notre disposition pour tenter cette épreuve, mais on me dit que l'un ou l'autre des nouveaux steamers que nous aurons pour la prochaine saison seront propres à tenter cette expérience.

Institutions scientifiques et relevés hydrographiques, observatoire magnétique, $2,700.

M. SPROULE : Est-ce là l'observatoire magnétique que l'on se propose de construire à Ottawa ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, c'est pour celui de Toronto.

M. SPROULE : N'avait-on pas l'intention d'en construire un ici ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que le ministère de l'Intérieur demande un crédit à cette fin.

M. SPROULE : Pourquoi deux crédits différents ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne puis répondre à cette question. La chose reviendra devant la Chambre dans les estimations du ministère des Travaux publics, et les renseignements nécessaires seront alors fournis.

Service météorologique, $81,953.

M. SPROULE : Il y a une augmentation de $4,360 dans ce crédit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne crois pas me tromper en disant qu'il y a une ou deux nouvelles agences d'établies dans l'ouest. Le coût de ces agences y compris une augmentation de $50 à chacun des différents employés recommandés par M. Stupart, qui est à la tête de ce service, sont la cause de cette augmentation.

Relevés hydrographiques, y compris relevé du lac Winnipeg, $26,000.

M. SPROULE : Les travaux que l'on était à faire sur la côte est du lac Huron sont-ils terminés ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je le crois et les employés chargés de faire ce relevé sont à mettre la dernière main à leur rapports.

M. SPROULE : Où se propose-t-on de travailler l'été prochain ? J'ai cru comprendre que l'on devait faire le relevé hydrographique du lac Supérieur. Je suppose que lorsque l'on aura besoin des rapports concernant le lac Huron que les cartes seront terminées.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Certainement.

M. SPROULE : Sur quelle partie du lac Supérieur doit-on commencer ces travaux ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le chef du service des relevés hydrographiques me dit qu'ils vont commencer à l'extrémité Est du lac Supérieur ; il est actuellement à préparer ses plans.

M. SPROULE : On n'emploira qu'un seul navire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous avons un magnifique steamer.

M. SPROULE : L'honorable ministre pourrait-il nous dire quand ces cartes seront prêtes et ce qu'elles vont coûter ? Des demandes de renseignements nous sont faites à ce sujet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois qu'une fois ces plans préparés ils sont soumis au bureau hydrographique anglais. Dès qu'ils seront revenus nous les ferons imprimer.

M. SPROULE : Cette réponse est bien vague.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je vais prendre note de la demande de l'honorable député et essayer de lui obtenir ce renseignement particulier.

M. MONK : Je crois que la Chambre a voté près d'un million à mon honorable ami. Comme l'assistance au comité est peu nombreuse on ne devrait pas nous demander de siéger plus longtemps.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je suis bien satisfait des progrès accomplis. Mais il ne reste plus que deux item peu importants dans les crédits concernant la marine, et je suis persuadé qu'ils ne rencontreront pas d'objection, car ce sont les crédits ordinaires sans la moindre augmentation.

Quelques résolutions sont adoptées.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSIONS.

Etat indiquant :—1. Si le gouvernement ou quelqu'un de ses membres, par lettre ou autrement, a affirmé publiquement ou privément que dans le choix des officiers pour le corps constabulaire canadien à destination du Sud-africain, la préférence serait accordée à ceux des officiers canadiens qui avaient servi dans l'Afrique-sud et à d'autres officiers de la milice canadienne.

2. Quelles personnes, officiers ou autres, ont demandé des commissions dans le susdit corps ? Quels sont les états de service de chacune, soit en Canada, en Afrique-sud ou ailleurs ?

3. (a) Quels officiers ont été choisis et nommés ? (b) Quels sont les états de service de chacun ?

4. Lesquels, parmi les officiers choisis, n'avaient jamais eu le grade d'officier ?

5. Si les demandes ont été faites par des officiers de la milice canadienne en assez grand nombre pour compléter les cadres du corps constabulaire. Dans l'affirmative, la raison pour laquelle on a ignoré ces demandes et choisi des hommes non qualifiés, si toutefois il y en a eu de tels.

6. Combien d'officiers commissionnés de la milice canadienne ont été enrôlés dans le premier et le second contingents, dans le régiment royal canadien, l'infanterie montée du Canada, les dragons royaux canadiens et l'artillerie canadienne, comme (a) sous-officiers, et (b) comme soldats ?

7. Combien de sous-officiers et de soldats de la force permanente ont été enrôlés dans les corps susdits ? Combien d'entre eux étaient sous-officers dans l'Afrique-sud ? Pourquoi les officiers commissionnés enrôlés dans les corps comme simples soldats n'ont pas été choisis comme sous-officiers.—(M. Monk, par M. Sproule).

Sur motion du ministre des Finances la séance est levée à 11·25 heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 28 février 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 12) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves.—M. Costigan.

Bill (n° 13) Acte concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan.—M. Cowan.

Bill (n° 14) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Rivière des Sauvages.—M. Béland.

Bill (n° 15) Acte concernant la Compagnie du pont de chemin de fer et de tunnel de la Rivière Sainte-Claire.—M. Ingram.

Bill (n° 15) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.—M. Douglas.

Bill (n° 17) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du lac Bennett.—M. Morrison.

Bill (n° 18) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Mine de Velours (Rossland)—M. Galliher.

Bill (n° 19) Acte concernant la bibliothèque légale de Régina.—M. Fitzpatrick.

COMPAGNIE DE TELEGRAPHIE SANS FIL MARCONI.

L'ordre du jour étant appelé :

Première lecture d'un bill intitulé : "Acte à l'effet de confirmer un arrangement intervenu entre le gouvernement du Canada et la "Marconi's Wireless Telegraph Company, Limited".

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Je demande que cet item de l'ordre du jour soit laissé de côté, attendu que cette affaire viendra devant la Chambre sous une autre forme.

L'item est laissé de côté.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Ministère de l'Industrie et du Commerce—y compris les appointements de J. P. Nutting à $2,000 et I. Byrnes à $1,450, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du service civil.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je dois expliquer aux honorables membres de la gauche, qu'une position d'inspecteur ayant été ajoutée à ce ministère, ils trouveront dans ce crédit l'augmentation nécessaire pour payer les appointements d'un nouveau commis de première classe, lequel a été transféré du ministère du revenu de l'Intérieur dans mon ministère. Quant aux autres augmentations, elles sont toutes du chiffre ordinaire de $50, à l'exception de celle qui est accordée à un commis de première classe, M. I. Byrnes et à M. Nutting qui reçoit une augmentation de $100. Ce dernier fait partie du personnel depuis de longues années, et c'est pour ainsi dire lui qui agit maintenant en qualité de sous-ministre.

M. SPROULE : A-t-il été remplacé au ministère du Revenu de l'intérieur, ou bien les dépenses de ce ministère se trouvent-elles diminuées d'autant ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Elles ont diminué d'autant.

M. SPROULE : On a beaucoup critiqué le travail fait par les inspecteurs de ce ministère. L'honorable ministre pourrait-il nous dire quel a été le résultat de leur travail ? Et s'il a donné satisfaction ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne suis pas encore suffisamment au fait de la chose pour pouvoir donner des explications complètes à ce sujet. Lorsque la Chambre sera appelée à voter un certain montant pour l'inspection du grain, je crois pouvoir dire à mon honorable ami que je serai alors en position de lui fournir des renseignements complets à ce sujet. Ce crédit se trouve à la fin des estimations de mon ministère. On s'est souvent plaint, depuis que je suis à la tête de ce département et même avant, des honoraires considérables—ayant dans certains cas atteint le chiffre de $10,000 et $12,000—payées à ces inspecteurs ; et l'on a cru qu'il serait préférable de leur accorder un salaire déterminé et de faire tomber ces honoraires directement dans le trésor public, plutôt que de leur permettre de percevoir des montants aussi élevés. C'est là le but principal que l'on avait en vue. Naturellement, s'il existe certains détails sur lesquels le commerce croit avoir raison de se plaindre, nous nous ferons un plaisir d'étudier ces plaintes et de chercher à remédier au mal. On a aussi prétendu que ces inspections étaient trop nombreuses, et que l'on pourrait en réduire le nombre considérablement. Nous sommes à étudier la question. Nous voulons surtout causer le moins d'ennuis possible au commerce ; d'un autre côté, si l'inspection doit continuer d'exister, il faut que l'inspecteur puisse voir le grain, mais cette question viendra plus tard devant la Chambre, lorsqu'elle sera appelée à discuter l'item 276, à la page 87 du budget.

M. BORDEN (Halifax) : Cette page contient 24 item en tout, et sur ce nombre il y en a 13 pour lesquels on demande que les dispositions de l'Acte du service civil ne reçoivent pas leur application. L'honorable ministre croit-il bien convenable d'avoir une loi dont on peut éluder ainsi les dispositions, chaque fois que cela fait l'affaire de ceux qui en ont besoin ? Les estimations sont soumises au Sénat de telle manière que cette Chambre est forcée d'accepter ou de rejeter le bill des subsides en entier. Ce n'est pas la première fois que j'attire l'attention de la Chambre sur cette question, et je ne puis laisser passer cette circonstance sans protester contre ce mode de procéder qui équivaut à l'abrogation de l'Acte du service civil. Les dispositions de cette dernière loi devraient être ou modifiées ou respectées. Mon honorable ami admettra avec moi que cette manière de procéder est fautive.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire mon honorable ami. D'un autre côté, il admettra que de graves injustices se sont glissées dans le paiement de ces fonctionnaires. Ainsi, M. Nutting n'a reçu aucune augmentation depuis un grand nombre d'années, et le montant que l'on veut lui accorder ici équivaut à l'augmentation statutaire qu'il aurait été en droit de retirer dans le cours ordinaire des choses. Dans l'autre cas, il ne s'agit que de l'augmentation statutaire de $50. On me dit que cet employé était commis de seconde classe depuis longtemps lorsqu'il a été transféré dans mon ministère et placé à la tête d'un service important, j'ai donc cru que nous étions au moins tenu de lui accorder une augmentation de $50 et le rang de commis de première classe. Tout en étant prêt à admettre que le raisonnement de l'honorable député est exact tant au point de vue de la loi qu'autrement, et que les cas de cette nature ne devraient pas être aussi nombreux, je dois cependant lui faire remarquer que ce sont là de bien petits péchés.

M. BORDEN (Halifax) : Ce sont ces piqûres d'épingles qui nous rendent la vie intolérable de ce côté-ci de la Chambre. Je ne critique pas la conduite de ces employés, et je ne trouve pas à redire sur l'augmentation qui leur est accordée, car je suis bien convaincu qu'ils sont des fonctionnaires compétents et qu'ils le méritent. C'est la méthode suivie que je critique. Je la crois mauvaise, et il me semble qu'il serait préférable d'amender la loi de manière à accor-

der une plus grande discrétion aux différents ministères, si cela est nécessaire, plutôt que d'en rappeler les dispositions de temps à autre, d'après un système qui empêche le Sénat de pouvoir s'en occuper. Je ne sais si le Sénat ne serait pas parfaitement justifiable de rejeter le bill des subsides en entier pour cette raison, puisque ses membres n'ont pas d'autre alternative que de l'accepter ou de le rejeter en entier. Le résultat de cette conduite, c'est qu'une loi adoptée par la Chambre haute est modifiée ou abrogée par la Chambre des communes sans que le Sénat ait le droit de se prononcer sur le bien fondé de cette action. Ce n'est pas ainsi que les lois doivent être faites, et il me fait plaisir de constater que l'honorable ministre du Commerce partage ma manière de voir, du moins quant au principe en jeu.

Ministère de l'Industrie et du Commerce—aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil—$2,500 ; impressions et papeterie, $1,700 ; divers, $2,800 ; total, $7,000.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Cette augmentation est exclusivement due à l'addition d'inspecteurs de grain à mon ministère.

M. CLARKE : Comment ces inspecteurs sont-ils choisis et nommés ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Cette question pourra être discutée plus au long lorsque la Chambre sera appelée à discuter l'item 276, à la page 83, qui demande un crédit spécial pour ces inspecteurs, en vertu des dispositions de l'Acte d'inspection générale.

M. CLARKE : L'honorable ministre voudrait-il produire une liste des inspecteurs, leurs salaires, les endroits où ils se trouvent.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Certainement.

M. BORDEN (Halifax) : Où les impressions sont-elles faites ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : On me dit qu'elles sont toutes faites à l'imprimerie du gouvernement.

Appointements et déboursés des inspecteurs des gardes-pêche et des gardiens, $85,000.

M. BORDEN (Halifax) : J'aimerais que l'un des item concernant le ministère de la Marine et des Pêcheries serait laissé en suspens, afin de permettre aux membres absents de parler sur cette question s'ils le jugent à propos.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il restera les crédits contenus dans les estimations supplémentaires, tant pour l'exercice courant que pour le prochain exercice, et l'on pourra alors obtenir tous les renseignements désirés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Avant de passer à l'étude de crédit, j'aimerais à profiter de l'occasion qui m'est offerte pour répondre à une ou deux questions posées par l'honorable député de Grey relativement à un relevé hydrographique. M. Stewart, qui a la direction de ce service, me dit que tout le travail à faire sur le lac Huron est terminé. Les Américains ayant également terminé le relevé du lac de leur côté, le travail se trouve complet. Les cartes sont presque finies et seront transmises au bureau hydrographique de Londres pour être imprimées et publiées. C'est le bureau de Londres qui paie les frais d'impression, de publication et d'émission de ces cartes. Quant aux cartes émises, elles ont toutes été complétées, acceptées par le bureau hydrographique, et seront en vente à l'ouverture de la navigation, si on en excepte celles préparées durant la dernière saison. On a reçu hier les épreuves des dernières cartes préparése.

L'été prochain, M. Stewart s'embarquera avec son personnel à bord du steamer " Stanley " et commencera à travailler de la Pointe-aux-Pins, sur le lac Supérieur, en gagnant vers l'ouest. Bien que tout l'ouvrage soit complété du côté américain. il n'existe actuellement que la démarcation de la ligne de grève sur le côté canadien, et M. Stewart croit qu'il faudra encore plusieurs années pour terminer ce travail.

Quant à la question posée par l'honorable député de Grey-nord, dans le but de savoir si une récompense a été accordée au capitaine McDougall, pour avoir sauvé la vie à plusieurs personnes qui se trouvaient dans une barge ou un steamer américain, et dont la bravoure a été reconnue par le gouvernement américain, je dois dire que je n'ai trouvé aucune demande de récompense pour le capitaine McDougall parmi les dossiers du ministère ; s'il en eut été autrement, nous nous en serions certainement occupés.

M. SPROULE : Quant pourra-t-on obtenir ces cartes hydrographiques ? Va-t-on les mettre en vente ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On peut se les procurer à l'imprimerie nationale, ainsi qu'à Montréal, Québec et Toronto. Mon sous-ministre doit faire expédier aux honorables députés une circulaire indiquant les endroits où l'on peut se procurer ces cartes.

En réponse à l'honorable député de Peel, je dois lui dire que les médailles d'argent promises aux personnes qui ont opéré des sauvetages à Port-Credit, Ont., vont bien être présentées sous peu, du moins ce sont là les renseignements qui m'ont été fournis par télégramme, et je vais voir à ce que la chose se fasse sans délai. Je remercie mon honorable ami d'avoir attiré mon attention sur cette question. Maintenant, l'honorable député d'Inverness (M. McLennan) voulait obtenir des renseignements au sujet du phare de Port-Hood. Je me suis occupé de la chose et j'ai donné instruction de main-

tenir ce phare allumé durant toute la saison de navigation.

M. CLARKE : Je voudrais poser à l'honorable ministre une autre question. Je lui ai demandé, hier soir, s'il avait reçu une requête de la part de l'Association nationale des ingénieurs maritimes demandant à faire modifier l'acte d'inspection des steamers. Je crois avoir compris qu'il a reçu une requête et qu'il a aussi eu une entrevue avec une députation représentant cette association. L'honorable ministre a-t-il d'autres renseignements à communiquer à la Chambre, concernant son entrevue avec cette députation ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai ajouté qu'après avoir accordé cette entrevue, le président du bureau des examinateurs des ingénieurs de steamers avait préparé un rapport sur les différents sujets discutés lors de cette entrevue. J'ai eu également une entrevue avec le président de l'association, ce matin, à laquelle assistait l'officier en chef du département. Le président de l'association et le président du bureau d'inspection des steamers en sont arrivés à une entente sur plusieurs sujets, et quand j'aurai eu le temps d'étudier le rapport de cette entrevue, je me propose de rencontrer une dernière fois le président de l'association pour terminer le règlement de quelques questions qui sont restées en arrière.

M. SPROULE : J'étais sur le point de demander à l'honorable ministre si l'on avait fait quelque chose pour définir les droits que nous avons dans les pêcheries en vertu de la décision du Conseil privé. Il y a quelques années, le comité judiciaire du Conseil privé décida que les pêcheries appartenaient aux provinces, à l'exception de quelques pêcheries de haute mer, et tout naturellement, nous nous attendions après cela qu'il se produirait une certaine réduction dans le coût de la surveillance de ces pêcheries. L'année dernière, toutefois, il y eut une augmentation de $15,000 dans l'item comprenant les appointements et déboursés des inspecteurs de pêcheries, les gardes-pêche et les gardiens, et je remarque cette année que l'honorable ministre demande encore le même montant que l'année dernière, soit $85,000.

Le gouvernement en est-il arrivé à une entente avec les provinces relativement aux droits que nous possédons, et aux devoirs que nous sommes appelés à remplir ? Maintenant qu'il est décidé que ces pêcheries sont la propriété des provinces, ne serait-il pas possible de réduire la dépense de ce côté ? Il devrait intervenir un arrangement entre le pouvoir fédéral et les différentes provinces sur cette question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'y a rien eu de fait à ce sujet depuis la dernière session. La décision du Conseil privé est difficile à comprendre. En tant que j'ai pu m'en rendre compte, après avoir pris connaissance de la correspondance échangée entre les différentes provinces et le ministère à ce sujet, les parties paraissent s'entendre moins bien maintenant sur cette question qu'à l'origine. Mais on ne peut rester longtemps dans une semblable incertitude. Bien que n'étant pas avocat, je crois qu'il va falloir, ou soumettre les questions controversées à un tribunal quelconque dont la décision devra être acceptée par les parties en cause, ou bien convoquer une conférence chargée de conclure un arrangement satisfaisant pour tout le monde.

Avant d'attaquer directement les estimations, je crois devoir dire que nous comprenons tous l'immense importance de nos pêcheries et la nécessité qu'il y a d'avoir de bons règlements pour leur protection. Le droit que possède le gouvernement fédéral de réglementer les pêcheries ne lui est pas contesté. Ce principe étant posé, tous admettront avec moi que tant que l'on n'en sera pas arrivé à une entente, le devoir du gouvernement fédéral est de voir à ce que ces règlements soient observés et les pêcheries protégées.

Quant à l'item de $85,000 mentionné par mon honorable ami, je constate qu'une fois le jugement rendu, le ministre, pour une raison ou pour une autre, a réduit le crédit de $25,000 ou $30,000. Les choses en restèrent là durant deux ans. Mais les dépenses ne furent pas réduites et il en résulta un déficit, couvert par un crédit supplémentaire voté à la dernière session. Après avoir étudié attentivement la question. on en est arrivé à la conclusion qu'il fallait absolument au moins $85,000 pour faire face au besoin. Autrefois, je crois que ce crédit était de $90,000.

M. BORDEN (Halifax) : Je suis également d'avis que s'il existe certains malentendus relativement à la position respective du gouvernement fédéral et des autorités provinciales sur cette question des pêcheries, que ces malentendus devraient être réglés sans retard. N'ayant pas étudié dernièrement le jugement du Conseil privé, je ne puis dire positivement jusqu'où il va. Mais il me semble avoir entendu dire à l'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries au cours de la dernière session, qu'il faudrait entamer de nouvelles négociations, ou en appeler de nouveau aux cours de justice afin de faire décider certaines questions en litige. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries doit comprendre que cette question demande une solution immédiate, car on me dit que les provinces sont à la veille de demander au gouvernement fédéral de leur payer le montant qui leur a été accordé par la commission d'arbitrage sur les pêcheries. Le procureur général du Nouveau-Brunswick vient d'annoncer aux contribuables de cette province, dans un manifeste électoral, qu'il se propose de deman-

der, ou a demandé formellement au gouvernement fédéral d'avoir à leur payer une partie du montant accordé par les arbitres à cette province.

Si nous sommes exposés à une réclamation de cette nature et que nous continuons quand même à payer pour des services qui sont censés appartenir légitimement aux différentes provinces, nous ne suivons certainement pas là une ligne de conduite bien sage. Si ces difficultés et ces incertitudes existent réellement, l'honorable ministre devrait soumettre sans retard cette question importante au ministère de la Justice, afin de savoir à quoi s'en tenir.

M. WADE : La décision rendue par le Conseil privé tant sur la question des pêcheries que sur d'autres difficultés qui lui furent soumises par le gouvernement fédéral et les provinces, contient certains dispositifs qu'il est bon de bien comprendre. Le pouvoir fédéral se disait propriétaire de certains droits de propriété dans les pêcheries. Cette prétention fut rejetée, et les juges déclarèrent que ces droits appartenaient aux provinces ou aux particuliers qui en avaient la possession à l'époque où l'Acte de l'Amérique britannique du Nord fut adopté. Ils décidèrent également que le pouvoir fédéral avait seul le droit de faire des règlements à ce sujet, et que l'étendue de sa juridiction sous ce rapport allait jusqu'à lui permettre d'intervenir dans les droits des propriétaires riverains, sans pouvoir, cependant, accorder à d'autres personnes un droit de pêche absolu à cet endroit.

Les paragraphes 4 et 12 de l'Acte déclarent que le gouvernement fédéral a le droit de se créer un revenu en prélevant une taxe sur les pêcheries au moyen de permis et que les provinces possèdent également ce privilège. Le jugement revient donc à ceci : c'est au parlement fédéral seul qu'appartient le droit de réglementer les pêcheries, et les provinces n'ont aucun pouvoir d'intervention quelconque. Puisque le pouvoir fédéral a conservé sa juridiction absolue de légiférer à ce sujet, la position du ministère de la Marine et des Pêcheries n'est donc pas changée et il est tenu de faire les mêmes dépenses qu'auparavant pour protéger nos pêcheurs et faire respecter la loi.

Mais il se pourrait bien que plus tard on soulèverait la question de savoir si le parlement fédéral avait ou non l'intention d'accorder un droit de pêche exclusif à ceux en faveur de qui il a émis des licences permettant de se servir de filets ou autres engins de pêche pour prendre le poisson. En supposant que tel était son intention, reste la question de savoir si ceux qui ont ainsi payé sous l'impression qu'ils obtenaient un droit exclusif de pêche, peuvent exercer un recours contre le trésor fédéral. Mais tout cela n'affecte en rien l'obligation du ministère de la Marine et des Pêcheries de faire observer les règlements de pêche, car, sous ce rapport, les provinces sont absolument impuissantes.

M. SPROULE : L'honorable député (M. Wade) ne nous a rien appris de nouveau sur cette question. Mon seul désir est de savoir si l'on a essayé d'avoir une conférence avec les autorités provinciales dans le but de déterminer les droits des parties en cause.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Plusieurs démarches ont été faites dans ce sens. En vertu d'un arrangement, nous continuons à toucher les revenus excepté dans Québec et Ontario en attendant le règlement définitif de la question. Les négociations sont tellement avancées, qu'il y a actuellement dans le département le dossier d'une cause que le gouvernement de Québec voudrait soumettre aux tribunaux concurremment avec le gouvernement fédéral. Cette province nous a aussi adressé dernièrement un dossier formidable de réclamations au sujet de cette affaire.

Je partage l'opinion du chef de l'opposition quand il dit qu'il serait à propos d'en arriver à un règlement le plus tôt possible. Même avec de la bonne volonté, cela prendra peut-être du temps, mais je suis bien décidé, avec le concours du ministère de la Justice, à faire tous mes efforts pour aboutir à une entente.

M. SPROULE : Qui accorde les permis, le pouvoir fédéral ou le pouvoir provincial.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les provinces dans Ontario et Québec et le pouvoir fédéral dans les autre provinces.

M. SPROULE : L'honorable député (M. Wade) a dit, je crois, qu'il avait été clairement décidé par le Conseil privé, que le pouvoir fédéral et les provinces avaient également le droit de retirer un revenu des pêcheries. Par quel moyen le pouvoir fédéral se propose-t-il de retirer des revenus de cette source pour se dédommager des dépenses qu'il fait pour protéger et surveiller les pêcheries ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est là une question que le parlement sera appelé à décider quand les difficultés actuelles auront été réglées. Rien n'a encore été fait pour suppléer à cette perte de revenu. Si l'honorable député avait suivi mes explications, il aurait compris qu'à l'exception d'Ontario et Québec, nous retirons des revenus des pêcheries comme par le passé. L'an dernier ces revenus ont été d'environ $45,000.

M. EMMERSON: Bien qu'en vertu du jugement du Conseil privé les droits territoriaux appartiennent aux provinces, cela ne libère pas le gouvernement fédéral de l'obligation de protéger les pêcheries. Il possède le droit de réglementer et même de restreindre les droits de pêche, et c'est à lui qu'il appartient

également de les faire respecter. La législature du Nouveau-Brunswick a adopté une loi permettant au gouvernement de cette province d'entrer en négociations avec le pouvoir fédéral dans le but de louer les droits territoriaux. Je considère qu'il est dans l'intérêt des provinces et même du pouvoir fédéral que ce dernier exerce une juridiction absolue sur tous les droits de pêche et même les droits territoriaux. Les intérêts du commerce et de la navigation et en un mot l'intérêt du pays en général exigent qu'il en soit ainsi. Le ministère de la Marine et des Pêcheries ferait bien, à mon avis, d'entamer des négociations aussitôt que possible avec les différentes provinces dans le but d'acquérir leurs droits.

M. SPROULE : Je comprends que nous avons le droit d'adopter les règlements nécessaires pour protéger les pêcheries ; c'est-à-dire le droit de déterminer la grandeur que devra avoir chaque maille de filets, la durée de la saison de pêche, et le genre de rets à mailles dont on pourra se servir. Mais, pour moi, toute la question se résume à ceci : puisque nous ne retirons aucun revenu de ces pêcheries, est-ce que cela vaut la peine pour nous de continuer de les protéger dans tout le pays ? Si nous jouissons du pouvoir absolu de prélever un revenu au moyen de la concesison de permis de pêche ou autrement, ne ferions-nous pas bien de nous prévaloir de ce privilège, car, autrement, le gouvernement fédéral se trouve à payer pour faire l'ouvrage des provinces ?

Comme cette décision du Conseil privé est rendue depuis assez longtemps, il me semble que l'on devrait essayer d'en arriver aussitôt que possible à une entente avec les provinces, afin de déterminer les droits que nous possédons, les devoirs que nous sommes appelés à remplir, et les sources de revenu que nous pouvons établir afin de rencontrer les dépenses encourues pour protéger les pêcheries.

M. WADE : Je crois devoir faire remarquer à mon honorable ami, que le gouvernement fédéral retire un revenu des pêcheries depuis de longues années, grâce à l'octroi des permis de pêche avec des seines et des rets à mailles. Tout le long du littoral de la Nouvelle-Ecosse, ce sont les autorités fédérales qui accordent ces permis et le revenu qui en découle tombe dans le trésor fédéral.

M. SPROULE : Il s'agit pour le moment de savoir si cet état de choses doit subsister.

M. FRASER : L'honorable député de Grey-est doit comprendre les difficultés que présente la délimitation des pouvoirs respectifs des deux gouvernements. Dans une question que la législature provinciale prétend être de son ressort et dans laquelle le gouvernement fédéral réclame également des droits, il n'est pas facile de prendre une décision aussi promptement que le voudrait mon honorable ami. Je repousse absolument la doctrine qu'il vient d'émettre en disant que quels que soient les droits du gouvernement fédéral sur les pêcheries, il ne doit les exercer que s'il en retire un revenu. J'espère que cette prétention ne trouvera pas d'adhérents. S'il y a des choses que le gouvernement fédéral peut seul faire, peu importe qu'il en retire un revenu ou non. Il est tenu d'agir dans l'intérêt des pêcheries et du pays. On ne doit pas trancher une question de cette nature en disant : il en coûte tant pour faire telle ou telle chose et si nous ne devons pas en retirer tel revenu, nous ne ferons rien.

M. SPROULE : Je n'ai jamais prêché une pareille doctrine. J'ai dit que si les provinces doivent retirer tous les revenus et tous les avantages des pêcheries, ne serait-il pas à propos de tenir une conférence de toutes les provinces pour décider à qui incombe la responsabilité de protéger ces pêcheries.

M. FRASER : Le gouvernement ne peut faire que ce qu'il a le droit de faire. Si j'ai bien compris, l'argument de mon honorable ami se résume à ceci : bien que le gouvernement puisse avoir le droit d'agir, il ne doit pas le faire, s'il ne doit pas en retirer un revenu.

M. SPROULE : Il ne faut pas oublier que la décision rendue dit expressément que nous possédons des pouvoirs concurrents avec les provinces.

M. FRASER : Il n'y a pas deux avocats qui soient d'accord sur la signification du jugement.

M. COCHRANE : C'est toujours ce qui a lieu.

M. EMMERSON : Il y a cette anomalie : les droits territoriaux sont du ressort des provinces et le gouvernement fédéral peut imposer des règlements qui ôtent toute valeur à ces droits territoriaux ; en d'autres termes, en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés, le gouvernement fédéral peut adopter des règlements pour empêcher complètement la pêche dans une rivière, et cependant les droits territoriaux sont du ressort des provinces.

M. SPROULE : C'est une raison de plus pour en venir à une entente.

M. EMMERSON. J'admets qu'il serait très à souhaiter d'en venir à une entente, mais en attendant le pouvoir fédéral est tenu de faire les dépenses nécessaires pour protéger les pêcheries et faire observer les règlements puisqu'il en a seul le droit. Les provinces sont tout à fait impuissantes, sous ce rapport.

M. GANONG : L'honorable député de Westmoreland peut-il nous dire en quelle année le Nouveau-Brunswick a voté cette loi dont il parle ?

M. EMMERSON : En 1900.

M. GANONG : Je suis heureux de l'apprendre, car cela diffère passablement de ce que nous avions l'habitude d'entendre dans le comté de Charlotte, durant la dernière élection de l'honorable député. On disait alors aux pauvres pêcheurs : ce sont ces gens-là qui vous prendront à la gorge si vous ne votez pas en faveur du gouvernement provincial. Aujourd'hui l'honorable député change de ton et nous raconte une tout autre histoire.

M. HACKETT : J'ai une ou deux remarques à faire sur cette question. Il y a quelques jours la cour suprême de l'Ile du Prince-Edouard a rendu un jugement très intéressant dans cette affaire. Depuis vingt ou trente ans les cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard avaient l'habitude d'extraire de la vase des bancs de moules, dans les rivières, pour engraisser leurs terres. Le ministère de la Marine et des Pêcheries a passé un règlement leur défendant de se servir de machines à extraire cette vase, dans un rayon de 200 verges d'un banc d'huîtres. Les cultivateurs se conformèrent à cet ordre, mais non content de cela, le département se permet de fixer des limites arbitraires à travers certaines rivières, en dedans desquelles il est défendu d'extraire de la vase des bancs de moules. Bien que la culture des huîtres soit une industrie importante dans l'Ile du Prince-Edouard, l'agriculture est aussi une industrie très importante. Et si on défend d'extraire cette vase dans un rayon de 200 verges des bancs d'huîtres on se trouve à protéger une industrie au détriment de l'autre.

Dans la cause dont je parle, le gouvernement avait interdit l'extraction de la vase de bancs de moules, à proximité d'un bancs d'huîtres dans la rivière du Nord, et un cultivateur avait installé sa drague en dedans des limites fixées par le gouvernement. Nous voulons bien que les bancs d'huîtres soient protégés, mais remarquez bien que ces bancs s'étendent sur une superficie de plusieurs centaines de verges carrées, et dans ces conditions est-il juste de priver les cultivateurs de cette ressource ? Il est vrai que la cour suprême a décidé que le gouvernement avait le droit de faire ces règlements mais s'ils sont appliqués rigoureusement tous les cultivateurs des alentours seront privés de cet engrais précieux pour leurs terres. Il y a quelques jours j'ai interpellé le ministre à ce propos et je voudrais savoir si c'est l'intention du département de défendre la prise de cette vase, dans la rivière à la Truite, et la rivière Biddleford, en dedans des limites fixées ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En réponse à l'honorable député je dois dire qu'après son interpellation de l'autre jour et à la suite d'une autre demande de même nature, j'ai eu occasion d'étudier la question et j'en suis venu à la conclusion qu'il serait bon de permettre beaucoup de latitude dans l'application de ces règlements. Le représentant du département dans l'Ile du Prince-Edouard a reçu instruction de ne pas appliquer le règlement rigoureusement, excepté quand la chose sera absolument nécessaire pour la protection des bancs d'huîtres. Je suppose que nous sommes tous d'accord sur la nécessité de protéger les bancs d'huîtres, mais d'un autre côté, je considère qu'il faut beaucoup de latitude aux fonctionnaires chargés de décider si cette pratique peut détruire ou non des bancs d'huîtres de grande valeur.

M. EMMERSON : Je vois très peu de rapport entre la question qui nous occupe en ce moment et l'élection tenue au Nouveau-Brunswick en 1899.

M. GANONG : Il n'y en a pas actuellement, mais il y en avait à cette époque.

M. EMMERSON : Je crains que mon honorable ami ne se rappelle pas exactement l'attitude du gouvernement provincial, à cette époque. Tout ce que je puis dire, c'est que les opinions que j'ai émises ce soir sont exactement celles que j'ai exprimées, non seulement dans le comté de Charlotte, mais dans beaucoup d'autres comtés du Nouveau-Brunswick. Je comprends que mon honorable ami ait gardé un mauvais souvenir de cette élection, car il n'a pu tenir la promesse qu'il avait faite, à la célèbre convention de Moncton, d'envoyer quatre conservateurs à la législature du Nouveau-Brunswick. C'est probablement là la cause de son ressentimnt.

M. GANONG : Je ne veux pas accuser mon honorable ami de dénaturer sciemment les faits, car je suis convaincu qu'il ne parlerait pas ainsi s'il savait ce qui s'est passé, mais j'affirme que ceux qui l'accompagnaient et travaillaient dans son intérêt ont parlé dans le sens que je viens d'indiquer, car j'étais présent à ces assemblées.

M. EMMERSON : J'ai parlé à trois endroits différents dans ce comté.

M. GANONG : L'honorable député a peut-être fait comme l'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries ; au lieu de s'adresser aux pêcheurs il s'est adressé aux cultivateurs. C'est ordinairement ce qui a lieu dans cette partie du pays.

M. EMMERSON : Dans tous les cas, mes discours ont eu un assez bon effet dans le comté de Charlotte.

M. SPROULE : Dois-je comprendre que Québec et Ontario accordent des permis et refusent de remettre les honoraires au trésor fédéral, tandis que les autres provinces nous remettent les revenus provenant de cette source ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est ce qui a lieu, au fond, mais les choses se passent un peu différemment. Dans les autres provinces, en

vertu d'un arrangement, nous continuons à percevoir les revenus comme auparavant. Le crédit dont il s'agit s'élève à $300,000 et même si toutes les provinces percevaient les revenus, la Chambre pourrait encore être d'opinion qu'il est préférale de voter une certaine somme pour protéger les pêcheries. maintenir les établissements de pisciculture, etc. L'honorable député a raison quand il dit qu'Ontario et Québec perçoivent actuellement ces honoraires qui rapporteraient autrefois une revenu annuel de $40,000 à $50,000 au trésor fédéral.

M. INGRAM : Puisque ce crédit doit être affecté à la protection des pêcheries, j'en prendrai occasion pour signaler au ministre ce qui se passe actuellement dans le lac Erié. Avant qu'Ontario se fut approprié les droits de pêche, le gouvernement fédéral limitait le nombre des permis ; mais on m'informe que le gouvernement d'Ontario se propose d'accorder 60 ou 70 permis de plus, sur le littoral du lac Erié. Si la chose a lieu, il ne faudra pas plus d'un an ou deux pour ruiner ces précieuses pêcheries. Je comprends que nous votions des crédits pour la protection des pêcheries, mais à condition que nous ayons des droits à exercer. Le pouvoir fédéral peut faire beaucoup pour protéger les pêcheries en limitant le nombre des permis de pêche.

M. HACKETT : Je tiens à faire remarquer que la protection des bancs d'huîtres et l'extraction de la vase des bancs de moules sont deux questions très importantes pour l'Ile du Prince-Edouard. Le ministre a déclaré, au sujet des limites fixées dans la rivière à la Truite et la rivière Biddeford, que le soin d'appliquer le règlement serait entièrement laissé à la discrétion du fonctionnaire qui est sur les lieux. Il y a de la vase de bancs de moules en quantités suffisantes pour les besoins des cultivateurs, sans toucher à celle des bancs d'huitres et permettre aux cultivateurs de continuer à exercer leur industrie en extrayant cet engrais précieux du lit des rivières. Si la question est laissée entièrement à la discrétion du fonctionnaire local, il y a danger que l'esprit de parti s'en mêle. On pourra permettre à tel ou tel cultivateur de se procurer de la vase de bancs de moules, le défendre à tel ou tel autre qui n'aurait pas les mêmes idées en politique.

Le gouvernement ne devrait pas laisser une affaire aussi importante à l'entière discrétion d'un subalterne.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La latitude laissée à ce fonctionnaire est sujette à l'approbation du département. Je ne crois pas que la politique puisse se mettre de la partie, car lorsque le représentant du gouvernement aura une fois décidé que les cultivateurs peuvent prendre de la vase à un certain endroit, il ne pourra pas en interdire l'accès, à celui-ci ou celui-là.

M. PORTER : Dans ce crédit est compris le traitement d'un fonctionnaire qui a déjà eu l'honneur de représenter Hastings-est ici et qui a été défait à la dernière élection générale. Peu de temps après, il était nommé au poste d'inspecteur des pêcheries. Je veux parler de M. Hurley. Il me semble que le gouvernement a posé comme principe que ses fonctionnaires ne doivent pas prendre part active aux élections et que ques-uns ont été destitués pour avoir fait de la politique. Je ferai remarquer, cependant, que ce fonctionnaire a pris une part active à la dernière élection partielle qui a eu lieu dans Hastings-ouest. Heureusement que ses efforts pour faire battre le candidat conservateur ont été infructueux ; mais d'un autre côté, on cherche à faire invalider cette élection et je suis informé par des personnes en qui j'ai toute confiance, que c'est à la sollicitation de ce fonctionnaire que le pétitionnaire a signé la pétition demandant l'invalidation de l'élection du député actuel de cette division électorale (M. Porter). Comme une partie de ce crédit est destinée au traitement de ce fonctionnaire, je désirerais savoir du ministre de la Marine et des Pêcheries quelle somme il entend lui payer pour la part qu'il a prise à cette élection.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Aucune partie de ce crédit n'est destinée à payer son travail dans l'élection. Les règlements du département défendent aux fonctionnaires de prendre une part active aux élections. D'après ce que je connais de mon ami et ci-devant collègue, M. Hurley, et d'après ce qui m'a été dit, je serais surpris d'apprendre qu'il s'est occupé activement des luttes politiques. Un jour qu'il se trouvait à Ottawa par affaire, je le rencontrai, et comme je le questionnais, par distraction, au sujet de la politique, il me répondit : je ne me mêle plus de cela. On voit par là quelle réserve il apporte dans sa nouvelle position.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pendant son séjour ici, M. Hurley s'est acquis le respect de tous ses collègues et je ne puis admettre qu'il aurait commis l'indélicatesse de prendre une part active à cette élection. Mon honorable ami (M. Porter) devrait être satisfait d'avoir eu une aussi forte majorité, et sans qu'il en sache rien, M. Hurley a peut-être voté pour lui.

Quelques VOIX : Oh !

M. INGRAM : Le ministre de la Marine et des Pêcheries peut-il intervenir dans le nombre de permis accordés par le gouvernement d'Ontario ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non. Ceci remet sur le tapis

toute la question de juridiction. Je crois que si nous étions d'opinion que cette province accorde trop de pouvoirs, dépeuple les rivières ou nuit à la pêche, nous pourrions intervenir indirectement, au moyen de règlements. Mais directement, nous n'avons rien à voir dans le nombre de permis qu'elle accorde.

M. INGRAM : Je m'appuie sur les meilleures autorités possibles pour affirmer que le gouvernement d'Ontario a l'intention d'augmenter de 60 à 70 le nombre des permis, et s'il met ce projet à exécution, il ruinera certainement les pêcheries du lac Erié. Le gouvernement n'a-t-il pas le devoir de s'informer auprès du gouvernement d'Ontario si cette rumeur est fondée, et de prendre les moyens de l'empêcher, s'il y a lieu ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela ne saurait se faire sans que les inspecteurs en eussent connaissance, et aucun n'a fait un rapport au département dans ce sens. Comme le dit l'honorable député, nous pourrons faire un arrangement pour prolonger la saison prohibée, ou ne permettre la pêche qu'une semaine sur trois.

M. BLAIN : Je suppose que le ministre n'a pas d'objection à produire la correspondance se rapportant à la présentation de ces médailles, dont j'ai parlé hier soir, afin que la Chambre puisse en prendre connaisance.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Aucune objection. En faisant des recherches, j'ai appris qu'il y a eu des retards, par suite, non de mauvaise volonté, mais de négligence ; j'ai télégraphié et on m'a répondu qu'on s'occuperait de l'affaire immédiatement.

M. BLAIN : Je reconnais que l'honorable ministre s'est montré expéditif, mais j'ai expliqué hier que le ministère de la Marine et des Pêcheries avait décidé de donner une montre en argent au capitaine et cinq dollars à chaque membre de l'équipage de ce bateau de sauvetage et que la montre et l'argent avaient été expédiés à Port-Crédit.

Mais pour des raisons encore inexpliquées, la présentation n'a jamais eu lieu. Qui a recommandé de donner une médaille, au lieu de cinq dollars, à chaque membre de l'équipage ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne me rappelle pas que l'honorable député ait mentionné ce détail hier soir et je n'ai pris aucun renseignement, mais je m'informerai et je lui donnerai une réponse.

M. SPROULE : J'admets que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries est très aimable, mais la question soulevée par l'honorable député de Hastings-ouest, n'est pas de celles dont on peut disposer avec un sourire. Il s'agit de la violation d'un principe admis par le ministre lui-même, savoir que les fonctionnaires de l'Etat ne doivent pas se mêler d'élection et nous ne pouvons pas lui permettre de se tirer d'affaires avec une pareille insouciance. Quand un fonctionnaire conservateur commet une faute semblable, il est sommairement mis à la porte. L'honorable ministre se propose-t-il d'infliger la même punition à ses amis politique ? Ou va-t-il leur permettre de prendre impunément une part active dans les luttes politiques ? L'honorable député d'Hastings-ouest a déclaré ici même qu'il est informé par des personnes dignes de foi que ce fonctionnaire a préparé une requête en invalidation d'élection et a sollicité des signatures ; il a peut-être commis d'autres actes répréhensibles, vu la position qu'il occupe, et le ministre se contente de faire un geste d'insouciance et de sourire. Le pays ne sera pas satisfait de cela. Si le gouvernement ne se montre pas plus sévère, nous verrons bientôt ses fonctionnaires commettre avec une entière impunité tous les actes pour lesquels les fonctionnaires conservateurs ont été destitués.

M. BORDEN (Halifax) : Je crois que c'est durant la première ou la deuxième session à laquelle j'ai eu l'honneur de prendre part que j'ai entendu le chef de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries déclarer que si un fonctionnaire de l'Etat était pris à faire de la politique et à se mêler d'élection, le gouvernement lui permettrait de consacrer tout son temps à cette occupation. Le principe est excellent s'il est appliqué avec impartialité, mais non si l'on ne s'en sert que pour destituer les fonctionnaires qui ne partagent pas les convictions politiques du parti au pouvoir. Cette doctrine a été souvent mise en vigueur dans ma propre division électorale. Un directeur de bureau de poste, du comté d'Halifax, a été remercié de ses services tout récemment, uniquement parce qu'il avait pris part à l'élection précédente ; bien plus, il a été destitué sans forme de procès, bien qu'il fut en état de prouver que l'accusation était fausse. Si cette déclaration du premier ministre n'était pas destinée à jeter de la poudre aux yeux du public, le ministre de la Marine et des Pêcheries est tenu d'ordonner une enquête à la suite de l'accusation que vient de porter l'honorable député de Hastings-ouest. Je ne demande pas la destitution de ce fonctionnaire sur la simple accusation de mon honorable collègue, bien que cette procédure sommaire ait été suivie à l'égard de nombre de fonctionnaires conservateurs—et je pourrais en citer dans mon propre comté—mais nous avons le droit indéniable de demander qu'une enquête soit instituée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ignorais que l'honorable député de Hastings-ouest attachât une grande importance à cette affaire. J'étais sous l'impression qu'il n'accusait pas ce fonctionnaire d'avoir pris une part active à l'élection, mais lui reprochait, comme en pas-

sant et sans aigreur, certaines conversations imprudentes qu'il aurait pu avoir avec des tiers au sujet de la pétition en invalidation d'élection.

J'admets que l'accusation que l'on porte est grave et je me propose de la porter à la connaissance de ce fonctionnaire et de lui demander une explication. Je suis d'opinion que ceux qui occupent des charges publiques ne peuvent se montrer trop circonspects, et j'ai toujours insisté pour qu'il en soit ainsi. Mais je n'admets pas comme le prétend l'honorable chef de l'opposition que le gouvernement actuel ait opéré des destitutions en masse, pour des raisons politiques. En y réfléchissant, il admettra qu'une très faible proportion de fonctionnaires conservateurs ont été congédiés pour cette raison. On admettra aussi que ceux qui ont été ainsi remerciés avaient agi d'une manière plus inconsidérée que le fonctionnaire dont on se plaint en ce moment et avaient pris une part plus active aux luttes électorales. Sous ce rapport je suis naturellement porté à l'indulgence, car, bien souvent, il ne s'agit que de cancans mis en circulation par des gens qui désirent la place pour eux. Quoi qu'il en soit, j'adhère à la doctrine qui a été posée et je verrai à ce qu'une enquête soit faite et à ce que ce fonctionnaire soit puni, s'il est coupable.

M. GANONG : Le ministre de la Marine et des Pêcheries en est-il arrivé à une décision quant au nombre de permis qui sera accordé pour la construction de nasses dans le comté de Charlotte. L'an dernier il y a eu des difficultés à ce propos. Beaucoup de pêcheurs qui n'avaient pas été avertis, ont fait leurs demandes comme d'habitude, et ce n'est qu'après avoir acheté les matériaux nécessaires qu'ils apprirent qu'il ne leur serait pas permis de construire des nasses. Le ministre fut mis au courant de la situation et accorda la permission. On m'informe que cette année, certaines demandes ont été refusées, bien que ces nasses doivent être installées à la distance voulue, c'est-à-dire, à 1,000 pieds et plus des nasses voisines.

Je désire surtout attirer l'attention sur le fait que bien que l'on ait accordé entre trois ou quatre cents permis, ces trappes n'ont pas été constantes, mais l'émission de ces permis a empêché d'autres de construire. Ne serait-il pas mieux d'accorder le quart de ces permis—c'est la proportion qui n'a pas été utilisée—à des gens qui construiront. Notre population a diminué simplement parce que l'on ne s'est pas occupé de ces pêcheries comme on aurait dû le faire, mais je ne blâme pas le gouvernement libéral seul. Je crois que l'on devrait permettre aux pêcheurs de prendre tout le poisson qu'ils peuvent prendre. On parle beaucoup de l'épuisement de nos pêcheries, mais si ceux qui parlent ainsi s'étaient trouvés dans le comté de Charlotte cette année, ils auraient vu les milliers de barriques de poisson tirées du sein de la mer et en auraient conclu qu'il n'y avait pas grand danger d'épuisement de la sardine cette année. Le poisson a été, cette année, dans les eaux intérieures, plus abondant qu'il avait jamais été encore.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est là une quesion sur laquelle le ministre pourrait difficilement prendre une décision sans consulter les fonctionnaires de son ministère. Ceux qui s'occupent du poisson et de pêche savent combien grandes sont les différences d'opinion sur ces questions, et savent aussi que la quantité de poisson varie beaucoup suivant les saisons. Il est possible que les règlements dans le cas actuel soient trop sévères. Je discuterai la question avec le préposé à ce service, et je ferai connaître à mon honorable ami la décision à laquelle le gouvernement sera arrivé.

M. ROCHE (Marquette) : Quel est l'inspecteur des pêcheries au Manitoba ? M. Colcleugh, qui était inspecteur, a-t-il été destitué ou a-t-il donné sa démission ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : M. W. S. Young est présentement l'inspecteur.

M. ROCHE : Quel est son traitement ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Douze cents dollars.

M. ROCHE : Que faisait-il auparavant ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il était, je crois, marchand de ferronneries.

M. ROCHE : Il n'avait jamais eu alors aucun apprentissage dans la pêche.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne sache pas qu'il faille avoir des connaissances d'un expert pour remplir cette charge. Je suppose que tout homme intelligent peut remplir les devoirs de cette charge.

M. ROCHE : A-t-on obligé M. Colcleugh à donner sa démission ou l'a-t-on destitué ? S'il a été destitué, le ministre dira-t-il qu'il l'a été parce que les pêcheries n'étaient pas administrées comme elles auraient dû l'être.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je suis informé qu'il s'est démis volontairement.

M. ROCHE : Le ministre peut-il nous dire si tout a été trouvé en bon ordre dans son administration ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai pas de rapport, mais je me renseignerai.

M. ROCHE : Le gouvernement a-t-il nommé un préposé spécial pour administrer la station de pisciculture, ou l'administration de cette station fait-elle partie des devoirs de l'inspecteur des pêcheries ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'inspecteur surveille la station de pisciculture. Nous avons envoyé un expert pour s'occuper de la station.

M. ROCHE : Est-ce l'intention du gouvernement de nommer un préposé distinct à l'administration de la station de pisciculture.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas à présent.

M. BORDEN (Halifax) : Avant que le crédit soit adopté, je désirerais connaître les vues du ministre de la Justice au sujet d'une consultation judiciaire sur les prétentions respectives du Canada et des provinces qui ont des pêcheries. Je crois que l'ex-ministre de la Marine nous a dit, l'année dernière, que dans son opinion il était nécessaire, ou au moins désirable, qu'une interprétation soit demandée. Je crois aussi qu'il avait exprimé son intention d'agir en ce sens à date rapprochée. D'après les opinions exprimées par mon honorable ami d'Annapolis (M. Wade) et par mon honorable ami de Westmoreland (M. Emmerson) il semblerait que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries s'est trompé lorsqu'il a exprimé son opinion : je voudrais connaître l'opinion de l'honorable ministre de la Justice sur ce sujet.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Pour ma part je trouve que le jugement du Conseil privé est extrêmement confus. Si ce n'était pas la décision du plus haut tribunal de l'empire, je serais tenté de dire que dans les termes il se contredit. Mais il y a, cependant, deux points qui sont fermement et clairement établis. Le premier que les provinces sont propriétaires des pêcheries, et le deuxième .... mais il est mieux que je lise le texte ; ce sera plus exact :

Que les règlements de pêche, permissions et défenses, sont de la juridiction exclusive du parlement fédéral et non des législatures provinciales.

D'après ce jugement, les pêcheries appartiennent donc aux provinces mais le parlement fédéral a seul le droit de faire les règlements. Or, d'après moi, bien que je ne sois pas préparé à parler sur le sujet, je serais porté à croire que le gouvernement fédéral peut, dans n'importe quel endroit du pays, imposer des droits pour les permis de pêche qu'il accorde ; il peut aussi fixer la saison défendue, déterminer la grandeur des bateaux, leur accorder des permis, enfin faire toutes choses qui touchent à la réglementation générale des pêcheries. Venant à la question particulière que l'honorable chef de l'opposition a posée, je serais porté à dire que des représentants du Canada et des provinces pourraient se réunir et en venir à une entente sur l'interprétation à donner au jugement du Conseil privé. Si l'on ne fait pas cela il faudra, vu les termes vagues et confus de ce jugement, soumettre de nouvelles questions à la cour pour qu'elle interprète le dit jugement.

M. ROCHE.

M. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami est-il d'avis que la propriété des pêcheries ou le pouvoir de les réglementer entraîne le devoir de protéger.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Je crois que le devoir de protéger suit le pouvoir de réglementer. En effet, je crois que le gouvernement fédéral possède par ce jugement des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux qui leur sont généralement reconnus aujourd'hui. Je crois que les provinces se méprennent entièrement au sujet des droits que leur confère ce jugement. Si je l'interprète bien, il dit aux provinces qu'elles sont propriétaires de ce bien, mais vous n'avez pas le droit de l'administrer.

Je crois que le plus tôt nous règlerons ces questions le mieux ce sera pour tout le monde. Le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries (l'honorable M. Sutherland), a commencé à discuter la question avec mon département, et si je puis le dire, je suis prêt à m'occuper activement de la question afin de la régler aussitôt que possible. Cela peut être etrange de demander à une cour d'interpréter son propre jugement, mais nous y sommes forcés, ce ne sera pas notre faute.

M. BORDEN (Halifax) : Il y a une autre question à laquelle je désire toucher, et je demanderai sur ce sujet l'attention toute particulière du ministre de la Marine et des Pêcheries. C'est une question dont s'est beaucoup occupé l'ex-ministre. Il y a plusieurs inspecteurs recevant un très modique traitement qui se font payer des frais de route très élevés. A la page P—109 du rapport de l'auditeur général, nous voyons qu'un inspecteur recevant $218.75 de traitement s'est fait payer $746 pour frais de route ; un autre avec un traitement de $187.50 reçoit $507.05 de frais de route. A la page suivante, nous trouvons : salaire, $175, voyages, $562.73 ; et sur la même page : salaire, $187.50, dépenses de voyage, $603.01. L'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries a expliqué l'année dernière que les frais de voyage étaient réellement une partie du traitement ; que l'inspecteur se servait de son propre cheval et de sa voiture, et présentait un compte comme s'il avait réellement dépensé cet argent en frais de voyage, bien qu'en réalité il ne se soit servi que de sa propre voiture. Je crois qu'il serait mieux de régulariser ces choses. Si ces paiements font réellement partie du traitement, qu'on les entre sous ce titre et non pas sous le couvert de dépenses fictives.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est parfaitement vrai, comme le dit l'honorable député (M. Borden, Halifax), que de petits traitements comparativement sont accompagnés de grosses dépenses de voyage. Les employés de mon département m'assurent que ces comptes sont très sévèrement contrôlés, et que dans n'importe quel cas où l'on voudra faire une

enquête on ne trouvera pas que ces frais de route sont payés comme partie du traitement. Il y a des districts d'inspection qui sont très grands, et les inspecteurs sont obligés de louer chevaux et voitures. Le département leur accorde un taux fixe de dix cents par mille, vingt-cinq cents par repas, vingt-cinq cents pour la nourriture du cheval, et vingt-cinq cents pour le coucher. Il faut que ces comptes soient assermentés par ceux qui les envoient, et ils sont scrupuleusement vérifiés par le département. Est-il possible d'adopter un autre système qui assurera la même efficacité, je ne pourrais dire. J'étudierai la question.

M. CLANCY : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire quel est l'inspecteur des pêcheries à Wallaceburgh, Ont., et quel est son traitement ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne trouve dans ma liste aucun préposé aux pêcheries à Wallaceburgh.

M. CLANCY : Si l'honorable ministre s'informe il découvrira qu'il y en a un.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les employés de mon département m'assurent qu'il n'y a aucun préposé à cet endroit.

Construction et entretien des piscifactures et homarderies, $60,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a ici une augmentation de $10,000 causée par l'établissement dans le cours de l'année, de quatre nouvelles stations de pisciculture, une à Margaree dans la Nouvelle-Ecosse. Cette station est à la fois pour le saumon et pour le homard ; une à Gaspé, et deux à la Colombie Anglaise, pour le saumon seulement, dont une à Bedford Creek et l'autre à la rivière Skeena.

M. SPROULE : Combien de stations de pisciculture avons-nous en tout, et quelles espèces de poisson y cultive-t-on ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y en a quatre présentement. Une à Newcastle, Ont., pour le saumon ; une à Sandwich, Ont., pour le poisson blanc ; une à Ottawa pour le saumon et la truite ; une à Québec, pour le saumon ; une à Magog pour le saumon et la truite ; une au bassin de Gaspé, pour le saumon et le homard ; une à Campbelltown, N.-B., saumon ; Rivière du Sud, N.-B., saumon ; Grand Falls, N.-B., saumon ; Bedford, N.-B., saumon et truite ; Bay-View, N.-E., homard ; Margaree, N.-E., saumon ; Selkirk, Man., poisson blanc ; New-Westminster, C.A., saumon ; Battle-Creek, C.A., saumon.

M. SPROULE : L'année dernière, j'ai appelé l'attention du ministre sur les avantages qu'offre la baie Georgienne pour l'établissement de stations de pisciculture. On recueille aujourd'hui les œufs de poisson à trois cents milles de distance, et il me semble qu'il vaudrait mieux établir les stations à proximité des endroits où l'on recueille le frai, vu qu'il ne serait pas exposé aux accidents de transport. Sur plusieurs cours d'eau qui tombent dans la baie Georgienne, il y a, je crois, des endroits très convenables pour l'établissement de station de pisciculture, un surtout sur la rivière Beaver qui entre dans la baie Georgienne à Thornbury. Je ne crois pas qu'il soit possible de trouver de lieu plus propice au Canada pour la culture du saumon, de la truite, et du poisson blanc, dont le frai est recueilli à cet endroit et à Meaford. Il n'y a qu'une station de pisciculture dans ces environs, celle de Sarnia, aucune sur la baie Georgienne. Le ministre, l'année dernière, a promis de s'occuper de la question, et j'en avais conclu qu'il la résoudrait favorablement dans le cours de l'été, mais bien que trois nouvelles stations aient été établies depuis ou soient en voie d'établissement, je vois que ma demande n'a pas été écoutée. Comme le ministre actuel est un citoyen d'Ontario et connaît bien la localité dont je parle, je me contente d'appeler son attention sur la question. Le gouvernement distribue bien peu d'argent dans ces districts. Je crois que la pisciculture pourrait s'y faire plus économiquement que dans l'est où l'on est obligé de faire venir le frai de centaines de milles de distance.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Suivant la promesse faite par l'honorable ministre de la Marine l'année dernière, le département a fait faire une enquête et le budget supplémentaire contiendra probablement un crédit pour l'exécution du projet dont parle mon honorable ami.

M. GANONG : Je suis heureux de voir l'augmentation du crédit demandé cette année pour la pisciculture, car rien ne peut ajouter davantage à la richesse du pays que le développement de nos pêcheries. J'avais espéré qu'une partie de cet argent serait dépensée dans la baie de Fundy ou dans le comté de Charlotte, et j'aurais vu remplir au moins une promesse libérale. L'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre des Chemins de fer et Canaux lorsqu'ils sont allés dans ce comté ont certainement promis que la première chose dont ils s'occuperaient serait l'établissement d'une station de pisciculture. Au point de vue commercial il n'y a pas dans le pays d'endroit ou une station de pisciculture ajouterait autant à la richesse nationale que le comté de Carlotte. Ces stations, quelques-unes au moins, telles que celle de Bay View, je crois, sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, fournissent surtout le homard propre a mettre en boîtes. La station sur la baie de Fundy, ainsi que l'honorable député de Saint-Jean l'admettra, donne une qualité de homards qui se ven-

dent vivants 18 et 20 cents la pièce. Le fait que nous nous trouvons si proche du marché américain fait de cet endroit un des plus avantageux des provinces maritimes pour l'établissement d'une station. J'espère que le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries s'occupera de cette question aussitôt que possible. Les eaux du comté de Charlotte regorgent de homards ; il n'y a pas d'autres eaux dans le pays qui présentent autant qu'elles les qualités nécessaires à la nourriture et à la reproduction du homard.

M. EMMERSON: Je veux demander à mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries s'il a dans ses estimations un crédit pour une station de culture de homard dans le Nouveau-Brunswick.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non ; mais l'attention du ministère a été appelée sur cette question qui a été aussitôt mise à l'étude, et nous aurons probablement occasion d'en parler encore pendant cette session.

M. EMMERSON: J'appelle l'attention de mon honorable ami sur le fait que la station de Pictou a obtenu d'excellents résultats. On me dit qu'un rapport démontrant la nécessité d'une station de pisciculture au détroit de Northumberland, à ou près le cap Tourmentin, et à Shippagan, comté de Gloucester, a été soumis au ministère qui l'étudie présentement. La nécessité en est rendue évidente par le fait que la pêche du homard diminue ainsi qu'on peut le voir dans les rapports. Il me suffira d'appeler l'attention de mon honorable ami sur l'importance de telles stations de homard dans le Nouveau-Brunswick.

M. SPROULE : Où en est rendue la construction du nouveau vaisseau que le gouvernement faisait construire l'année dernière à la Colombie anglaise.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce vaisseau sera prêt bientôt pour le service.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre voudra-t-il réserver un item dans cette partie du budget afin que l'on puisse discuter plus tard les crédits plus élevés et ceux qui se rapportent aux pêcheries en général.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai fait cette proposition, hier, et je suis heureux d'agréer aujourd'hui. Nouvellement arrivé à la tête de ce ministère je désire entendre les critiques des deux côtés afin de me renseigner le mieux possible.

M. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) sera ici, je crois, la semaine prochaine. Il s'intéresse beaucoup à tout ce qui se rapporte au service de protection des pêcheries, et il a proposé, je crois, que les équipages fussent employés tout le long de l'année au lieu d'être renvoyés à l'automne. Je ne veux pas discuter cette question maintenant, mais demander simplement que la question reste en suspens.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La plus grande latitude sera accordée à la discussion sur ce sujet ou sur aucun autre. Dans quelques jours le budget supplémentaire sera soumis à la Chambre, et il y aura alors ample occasion de discuter ces questions.

Exposition des pêcheries du Canada.

M. BORDEN (Halifax) : A quoi servira ce crédit?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est pour payer le gardien et les dépenses incidentes au musée des pêcheries, rue O'Connor, Ottawa.

M. BORDEN (Halifax) : Est-ce pour améliorer et augmenter l'exposition, ou simplement pour l'entretien?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On l'emploiera d'une façon utile. Nous avons là une station de pisciculture. Je demanderai à mon honorable ami d'aller visiter ce musée et de juger par lui-même de son importance.

M. BORDEN (Halifax) : Je l'ai visité il y a quelques années, et je voudrais savoir s'il est dans l'état où il était alors ou s'il s'améliore.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il s'améliore.

Frais se rattachant à la distribution des primes de pêche au ministère de la Marine et des Pêcheries, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil.

M. BORDEN (Halifax) : Quelle est l'explication de ce crédit?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami sait peut-être que tous les ans le gouvernement paie un fort montant en primes aux pêcheurs, et pour faire les chèques à cet effet nous employons au commencement de l'année un grand nombre de commis temporaires, presque tous des jeunes filles. Ça été la pratique suivie depuis que l'on distribue ces primes.

M. BORDEN : Ce travail se fait à Ottawa?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. GANONG : Les commandants des côtres reçoivent-ils un supplément de salaire pour faire la distribution des primes?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On m'apprend que cette distribution n'est pas faite par les capitaines des côtres, mais par les gardes-pêche.

M. GANONG : Cela peut être vrai en certains cas, mais j'ai été en communication

avec le département il y a quelque temps au sujet du capitaine Trutt, qui a retardé pendant plusieurs semaines de payer les primes aux pêcheurs simplement parce qu'à cette époque il était sur la côte de la Nouvelle-Ecosse. J'ai proposé alors que les chèques fussent envoyés au percepteur des douanes au Grand Manan.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est aussi inspecteur des pêcheries.

M. GANONG : Je crois que l'on devrait trouver un meilleur mode de distribution. Le capitaine peut se trouver à North Head une journée et les pêcheurs à 14 ou 15 milles au large, dans l'impossibilité de communiquer avec lui. Ils ne peuvent arriver assez vite avec leurs bateaux à moins que la marée ne les favorise. Si on déposait les chèques, à North Head, entre les mains du percepteur des douanes, qui est un honnête homme et un homme de confiance et en même temps un bon libéral, il pourrait les distribuer avec beaucoup plus de facilité. Je demanderai aussi à l'honorable ministre de vouloir bien étudier aussitôt que possible la question de savoir si l'inspecteur des côtes ne remplirait pas ses devoirs avec plus d'efficacité si on lui fournissait un yatch à vapeur de dimensions suffisantes pour naviguer le long de la côte seulement. On pourrait se servir aussi de ce bateau dans le cas de naufrages comme ceux qui ont eu lieu sur la côte du Grand Manan. Je crois que les honorables députés connaissent les récifs qui entourent cette île et les désastreux naufrages qui ont eu lieu là. Bien que nous ayons une station de sauvetage à l'Anse au Phoque, nous n'avons pas l'avantage d'avoir la communication à la vapeur. Si ces deux services étaient fusionnés, ils seraient beaucoup plus efficaces, et la navigation de ces eaux serait beaucoup plus sûre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je suis heureux d'entendre la déclaration de mon honorable ami qui habite ces parages-là.

Je ferai certainement préparer un rapport par les fonctionnaires de mon ministère, sur ce qu'il vient de me signaler.

M. SPROULE : Quelle est la somme distribuée chaque année en primes de pêche ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : $160,000.

M. SPROULE : Entre combien de bateaux cette somme est-elle distribuée ? Car ce sont des bateaux, n'est-ce pas ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, ce sont des pêcheurs au nombre de 25,000, payés par un même nombre de chèques.

M. SPROULE : Il en coûte donc $5,000 pour distribuer 25,000 chèques.

Ostréiculture, $7,000.

M. WADE : L'honorable ministre voudrait-il nous dire si une partie de ce crédit sera employée à installer des parcs d'huîtres à l'île aux Chèvres dans le bassin d'Annapolis ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne puis donner une réponse formelle, mais je vais prendre note de cette question, et je donnerai plus tard le renseignement voulu.

M. BELL : J'aimerais à demander qu'est-ce que l'honorable ministre se propose de faire cette année, à l'égard de ce crédit, dans les provinces maritimes, surtout dans la Nouvelle-Ecosse.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon intention est d'installer des parcs d'huîtres à cinq endroits dans la Nouvelle-Ecosse, au Bassin des Mines, au bassin d'Annapolis, Malagawatch, à la rivière Mira et à la baie de l'Est du côté sud des lacs de Bras-d'Or.

M. HACKETT : Combien de ces parcs ont-ils été installés, dans l'île du Prince-Edouard ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Des parcs d'huîtres ont été établis à Murray Harbour, North River, Grand River et Richmond Bay.

M. HACKETT : Dans quelle partie de Richmond Bay, un parc d'huîtres a-t-il été installé ? Richmond Bay en est un par nature.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Je regrette de ne pouvoir donner ce renseignement à mon honorable ami, mais avant longtemps, je lui enverrai un plan de l'endroit où ce parc d'huîtres a été installé.

M. HACKETT : Qu'a-t-il été fait sur la North River.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'on m'informe que des parcs d'huîtres y sont installés, et que l'on commencera à les peupler pendant la prochaine saison.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire qu'elle est la pratique usitée par le ministère, quant à l'octroi des permis de pêche aux huîtres.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quand on nous fait une demande pour obtenir un permis de pêche pour les huîtres, on passe un bail, et le territoire en est défini par l'inspecteur ou par le garde-pêche du district.

M. BORDEN (Halifax) : Pour combien de temps ces permis sont-ils ordinairement octroyés, et quels sont les taux ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Un an. On m'a dit que dans certains cas, ils avaient été donnés

pour trois ans. Le comptable ne se souvient pas exactement des taux que l'on charge. En autant que je puis comprendre, les taux varient suivant les dimensions du territoire accordé par les gardes-pêche.

Pour aider à l'établissement, l'entretien et l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte destinée à la pêche de grands fonds, aux conditions qui seront établies par le ministère de la Marine et des Pêcheries, $25,000.

M. KENDALL : Avant que ce crédit soit adopté, j'aimerais à faire connaître au comité les bons résultats que nous avons obtenus jusqu'ici par l'introduction dans la Nouvelle-Ecosse du système d'entrepôts frigorifiques, résultats qui ont outrepassé notre anticipation. Je désirerais démontrer au gouvernement que si nous devons nous occuper de cette importante question d'approvisionnement de boitte, qui est peut-être la plus grande industrie que nous ayons dans les provinces maritimes, industries qui représentent $15,000,000 par année, nous ne pouvons pas nous arrêter au point où nous sommes. Les réfrigérateurs-glacières à boitte qui sont actuellement en usage répondent plutôt aux besoins des pêcheurs côtiers qu'aux pêcheurs qui pêchent sur les bancs. Il va de soi que les pêcheurs côtiers ont accès à ces petites glacières, mais lorsque nous prenons en considération la perte énorme que ces mêmes pêcheurs subissent chaque année, nous trouvons qu'il y a encore quelque chose à faire. Je suggérerais, dans mon humble opinion, que ce serait une chose rémunératrice pour le pays et pour le gouvernement d'établir un entrepôt frigorifique au coût de de $35,000 ou $40,000, à quelque station importante sur les côtes de l'Atlantique, où l'on puisse facilement se procurer de la boitte, de manière que cinq ou six cents vaisseaux, quelques-uns grands, d'autres plus petits, soient capables de se procurer la quantité de boitte voulue. Je n'ai aucun doute que si nous n'accomplissons pas ce projet, nos pertes annuelles seront environ de $1,000,000 à $2,000,000. Je désire aussi faire connaître au gouvernement que la colonie de Terreneuve, qui nous avoisine, se prépare actuellement à fonder un entrepôt frigorifique pour la conservation de la boitte. Si nous devons faire de la concurrence avec les pêcheurs de Terreneuve, il faut que nous soyons pourvus d'autant de boitte qu'ils en ont. J'aimerais à faire remarquer que nos concurrents de Gloucester, New-York et Boston sont constamment approvisionnés de boitte congelée. C'est une matière de première importance, qui est peut-être la plus grande industrie des Provinces maritimes, l'agriculture exceptée, devrait être pourvue de tout ce qui est nécessaire pour lui assurer le succès. Il est une autre chose sur laquelle j'aimerais à attirer l'attention de cette Chambre. Je veux démontrer que les taux de fret pour le poisson frais qui est expédié des Provinces maritimes vers l'ouest, augmentent et augmentent rapidement. Je vais vous en donner un exemple. Il y a quatre ans, une maison de commerce, probablement la plus considérable parmi les marchands de poissons, a payé $10,000 de transport par chemin de fer, depuis le détroit de Canso ; l'année suivante, elle a payé $12,000 ; l'année d'après $14,000, et l'an dernier, je crois, elle a payé $20,000. Laissez-moi vous dire que les aménagements aux terminus des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ne sont pas ce qu'ils devraient être. Avant que nous puissions satisfaire aux besoins du commerce pour le poisson frais, nous devrions avoir quelques petites glacières, valant de $1,500 à $2,000, aux principaux terminus des chemins de fer des provinces maritimes.

M. GANONG : Faites-vous allusion aux entrepots frigorifiques mécaniques.

M. KENDALL : Non. Autant que je le comprends, les entrepôts frigorifiques mécaniques sont plus économiques quand vous avez à faire congeler au delà de 800 tonnes, mais moins que cela la glace et le sel semblent plus économiques. Je répète ce que j'ai dit, l'an dernier, que sur les chemins de fer de l'Intercolonial, du Grand Tronc, et du Pacifique Canadien, l'emmagasinage à froid n'est pas ce qu'il devait être. Nombre de chars ont des défauts de construction. Je me propose, dans le cours de cette session, d'attirer l'attention de cette Chambre sur ce point, mais je puis dire maintenant qu'un grand nombre de chars-glacières sur le Pacifique Canadien, ne sont pas en bonnes conditions sanitaires. Il est vrai aussi que beaucoup de glacières au Canada ne possèdent pas les conditons sanitaires voulues, et très souvent la viande et le poisson transportés, arrivent dans un état semi-putride. Toutefois, je suis d'opinion que les résultats obtenus par notre système d'entrepôts frigorifiques, sont très satisfaisants pour le présent, et je demanderais au gouvernement de prendre en main cette importante question qui intéresse la plus grande partie de la population des provinces maritimes—population, il me semble, destinée à conserver son industrie de la pêche, et laquelle je regrette de le dire, a une tendance à s'en aller vers les Etats-Unis.

M. HACKETT : Je concours pleinement dans l'idée émise par l'honorable député (M. Kendall). Il y a quelques années, cet honorable député, (M. Kendall) vint dans l'Ile du Prince-Edouard, dans le but d'établir des entrepôts frigorifiques pour la conservation de la boitte, et l'entreprise a eu un succès complet. Le gouvernement, pendant tout son terme d'office, n'eut-il accompli que ceci, pour les pêcheurs des provinces maritimes, l'établisement d'entrepôts frigorifiques pour la conservation de la boitte, a été, en soi-même, un grand secours pour ces gens, sur les côtes de nos provinces maritimes. Nous avons des pêcheurs qui doivent aller

en mer sur de légères embarcations, et s'ils n'ont pas leur boitte en bonne condition, leur pêche n'est pas un succès. Il peut se faire que les habitants des autres provinces ne pensent pas grand'chose de la congelation de la boitte, mais n'empêche que ça été d'un grand secours, pour les pêcheurs sur la mer. J'aimerais attirer l'attention du gouvernement sur le fait, qu'après qu'un pêcheur côtier a pris son poisson, il lui faut des appareils qui lui permettent de le préparer d'une manière convenable pour les Indes occidentales, et les autres marchés. M'est avis que le gouvernement devrait aider aux pêcheurs, qui exercent leur industrie, en leur procurant des séchoirs brevetés. Si vous leur donnez ces séchoirs, vous leur permettez de préparer leur poisson de manière suffisante, pour qu'ils soutiennent favorablement la comparaison avec les autres poissons, sur les marchés du monde. Ceci est surtout vrai dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, où, à cause du sol sablonneux et argileux, et de la température humide qui cause l'évaporation, le poisson qui sèche au soleil noircit, et ne peut obtenir sur les marchés la place qu'il devrait occuper. J'espère qu'en plus de ces entrepôts frigorifiques pour la conservation de la boitte, le gouvernement va venir au secours des pêcheurs en leur procurant de ces séchoirs brevetés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je suis heureux d'entendre les remarques de mon honorable ami de Cap Breton (M. Kendall) et de voir qu'il est en faveur des entrepôts frigorifiques pour la conservation de la boitte. Je crois que l'idée de mon honorable ami est très pratique, et quoique j'aie promis de faire beaucoup sur ce sujet, je suis convaincu que ce qu'il a dit devant cette Chambre, et la suggestion qu'il a faite est très importante, et elle recevra notre première considération.

M. GANONG : Je suis peut-être plus en état de parler sur ce sujet que quelques-uns des députés dans cette Chambre, parce que j'ai engagé quelque $15,000, précisément dans l'espèce d'entrepôts frigorifiques dont a parlé mon honorable ami (M. Kendall). Il n'y a aucun doute que cette entreprise pourrait être menée à bonne fin, et je crois que le montant que l'honorable député a suggéré est probablement suffisant. Je crois qu'avec un entrepôt frigorifique qui coûterait $35,000, l'on pourrait congeler deux ou trois millions de livres de poisson. Vous vous demanderez sans doute pourquoi je n'ai pas continué dans cette exploitation, mais je vous répondrai que pendant un an ou deux, la pêche du poisson a été plus ou moins trompeuse, et d'autres affaires exigeaient mon attention. Je dirai toutefois que l'établissement que j'ai construit à White Head, Grand Manan, existe encore, et un ingénieur vient le visiter chaque année, de sorte qu'il sera tout probablement de nouveau en opération. Une année, j'ai congelé avec succès 750,000 livres de poisson. C'était pendant la guerre hispano-américaine, et ce poisson a été vendu aux pêcheurs américains. Ils envoyèrent des bateaux à Grand Manan, où ils achetèrent le poisson aux entrepôts frigorifiques et l'exportèrent chez eux. Ceci se pasait à l'époque de la déclaration de la guerre. On avait conseillé aux pêcheurs de Gloucester de jeter leur poisson par-dessus bord, ce qu'ils firent, craignant que quelques croiseurs espagnols fussent à surveiller les côtes. Je favorise beaucoup la proposition de mon honorable ami (M. Kendall), vu que c'est une des choses les plus importantes que le gouvernement puisse accomplir. Cette question entraîne beaucoup de dépenses. Quoiqu'il y ait une grande différence dans le coût du poisson que l'on prend, et le prix qu'on le vend ; cependant, il faut laisser fonctionner les machines et appareils, et cela, avec la main-d'œuvre, devient trop onéreux pour une industrie privée. Jusqu'à maintenant, la chose est encore à l'état d'expérience.

M. KENDALL : Au nom des provinces maritimes, je désire faire connaître ici les bénéfices que ces installations nous ont procurés, par les bons offices de M. J. F. Fraser un des ingénieurs du ministère. Le degré de satisfaction que M. Fraser a donné, l'a rendu l'ami de tous les pêcheurs des côtes qu'il a visitées. Je tiens aussi à dire, que si nous avons eu de la satisfaction avec un grand nombre de ces entrepôts frigorifiques, nous n'en avons pas eu avec tous ; en effet, nous avons de la difficulté à obtenir la coopération des pêcheurs. Nous avons commencé avec l'idée de laisser de ces glacières entre les mains des pêcheurs eux-mêmes, mais je crois que nous allons être forcés d'abandonner ce plan et essayer d'intéresser certains hommes d'affaires.

M. BORDEN (Halifax) : J'aimerais connaître de l'honorable député (M. Kendall) de quels chemins de fer il veut parler, quand il dit que les chars-glacières sont dans de mauvaises conditions sanitaires. Inclue-t-il les chars-glacières sur l'Intercolonial, on y a-t-il de tels chars sur cette ligne ?

M. KENDALL : Il y a des chars-glacières sur l'Intercolonial, et bien que je ne veuille pas dire qu'ils sont dans de mauvaises conditions sanitaires, la construction de certains d'eux, toutefois, laisse à désirer. J'ai vu de grosses consignations de viande d'Ontario, arriver à Sydney et à Glace Bay dans un tel état qu'elles n'étaient certainement plus propres à l'alimentation.

M. BORDEN (Halifax) : Nous n'avons aucun contrôle à exercer sur certains chemins de fer, mais en tant que le chemin de fer Intercolonial est concerné, nous avons un mot à dire ; si l'honorable député a à se plaindre de quelque chose dans la construction des chars ou de l'accommodation sur l'Intercolonial, nous devrions en

être informés, afin de porter la chose à la connaissance du ministre des Chemins de fer.

M. KENDRY : La chose a été portée à la connaissance du ministre.

Ottawa, observatoire astronomique, $15,000.

M. BORDEN (Halifax) : Avant que ceci soit adopté, j'aimerais à rappeler au ministre des Travaux publics la promesse qu'il a faite l'an dernier devant le comité des comptes publics, que M. Charleson et M. Rochester, et tous autres témoins nécessaires seraient ici à cette session, pour témoigner devant le comité, avec tous les documents nécessaires. J'aimerais savoir s'il tiendra ou non sa promesse.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Charleson et M. Rochester sont tous deux en cette ville, et viendront devant le comité dès que celui-ci s'assemblera. M. Boyer, l'un des officiers envoyés au Yukon, sera ici quelques jours, ainsi que M. Taché.

M. BORDEN (Halifax) : Combien a-t-il été dépensé, et quel sera le grand total de cet item ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous n'avons pas fait beaucoup de progrès. Les plans ont été préparés, et un terrain choisi sur la ferme expérimentale. Mais les plans préparés coûtaient trop cher, et l'on est à en exécuter d'autres pour un édifice dont le coût n'excédera pas $40,000.

Succursale de l'hôtel des Monnaies, $50,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) : L'architecte en chef a visité l'Angleterre, la France et la Belgique, afin d'obtenir les meilleures données pour la préparation de ces plans. Il est revenu, et il a préparé des plans qui ont été envoyés en Angleterre, mais ils n'ont pas encore été retournés. Nous sommes prêts à commencer les travaux dès maintenant. Mais nous attendons ces plans. L'emplacement choisi est à la Pointe Nepean. Cela coûtera $300,000.

M. BORDEN (Halifax) : Je suppose que les plans doivent être approuvés par les autorités impériales ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui ; c'est une branche de la Monnaie royale.

M. PUTTEE : Le ministre a-t-il décidé si cette bâtisse sera construite à la journée ou non ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans tous les travaux que nous avons exécutés, nous avons toujours soumis nos prix au bureau du Travail quoique, parfois, cela nous ait causé beaucoup de trouble, cependant nous avons agi de bonne foi vis-à-vis la Chambre.

Edifices du parlement—Annexe au bâtiment au-dessus de la chambre des machines et amélioration du vestibule principal, y compris deux assenceurs mus par l'électricité, $15,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je propose que les mots " y compris deux ascenceurs mus par l'électricité " soient retranchés, vu qu'ils doivent être payés à même un autre crédit. Les $15,000 que je demande, sont destinés à nous procurer plus de logement à l'étage supérieur. Je crois que l'ouvrage fait donne satisfaction. Nous avons l'intention de réserver pour l'usage des membres autant de pièces que possible, à l'étage supérieur, et de remplacer le plancher actuel par un parquet en mosaïque.

M. SPROULE : Cela comprend-il l'annexe qui vient d'être construite ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. Il s'agit d'un ouvrage qui n'a pas encore été entrepris. Si mon honorable ami veut prendre la peine de monter, il constatera que nous pourrons nous procurer plus de logement en y faisant des chambres, et en continuant les travaux commencés.

M. SPROULE : Je présume que c'est pour nous induire à vivre de promesses pendant encore un an.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crains fort que mon honorable ami ne se nourrisse trop du passé.

M. SPROULE : L'année dernière, on nous a promis un grand nombre de pièces pour l'usage des membres, et cependant cette année nous n'en avons que quelques-unes de plus ; malgré les agrandissements qui ont été faits, l'opposition a à peine reçu sa juste part, et nous aimerions que l'honorable ministre ferait plus pour nous.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas fait pour l'opposition autant que j'aurais voulu, mais je me propose de faire davantage l'an prochain. Après consultation avec M. l'Orateur, nous avons mis une grande pièce à la disposition du chef de l'opposition pour la province de Québec (M. Monk), et une autre à la disposition de mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Borden). C'est donc deux chambres de plus pour l'opposition, et quand de nouvelles chambres auront été faites à l'étage supérieur, j'ai lieu de croire que nous pourrons nous rendre au désir de nos amis de la gauche.

Nos amis de ce côté-ci de la Chambre se plaignent encore plus que les députés de l'opposition. Nous ne pouvons donner plus que nous avons. Nous avons construit une très belle salle de comité, et donné aux sténographes attachés aux débats, de bons bureaux, et les lieux occupés jusqu'ici par ces derniers ont été assignés au ministre des Finances, qui a besoin d'un vaste bureau, vu qu'il reçoit des députations nombreuses.

M. SPROULE : Je crois que les Chambres auraient pu être mieux distribuées, et cela sans faire grande injustice à qui que ce soit. Pendant que j'ai la parole, qu'on me permette de dire que j'ai compris, l'année dernière, que le but qu'on se proposait, en faisant agrandir la bâtisse principale, était de donner au comité des chemins de fer un local plus spacieux et de permettre à un autre comité d'y siéger. J'ai demandé qu'il fut permis au comité de l'agriculture de siéger dans l'ancienne salle du comité des chemins de fer, parce que c'est la plus grande à part celle qu'occupe actuellement ce comité, et parce que la salle où se réunit le comité de l'agriculture est trop petite. De fait, quand les membres qui en font partie sont en nombre ordinaire, il n'y a pas de place pour tous. A la dernière séance de ce comité, j'ai suggéré de siéger dans l'ancienne salle du comité des chemins de fer, mais on m'a dit qu'on ne pouvait nous en donner la permission maintenant, sans me donner aucune raison. Je demanderai à l'honorable ministre des Travaux publics si on n'avait pas l'intention, quand on a décidé de construire cette annexe de donner des salles plus spacieuses aux comités plus nombreux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. l'Orateur a le droit de distribuer les chambres et je ne m'objecte pas à ce qu'il le fasse. Je suis prêt à céder mes privilèges à ce sujet, car ils procurent plus d'ennuis que de plaisir. Je suis à la discrétion de la Chambre, et si la Chambre aime mieux avoir affaire à M. l'Orateur, je serai des plus heureux de céder mes droits immédiatement. Si c'est moi qui doit distribuer les chambres je suis disposé à en prendre la responsabilité, ou à agir de concert avec M. l'Orateur. D'après ce qu'on vient de dire, je ne vois pas pourquoi l'ancienne salle de comité ne serait pas occupée par le comité de l'agriculture. Il y a à l'étage supérieur une salle de comité pouvant contenir beaucoup de personnes, et je ne vois pas pourquoi l'ancienne salle de comité ne servirait pas à l'usage indiqué.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il ne serait pas juste de consacrer cette salle à l'usage exclusif du comité de l'agriculture. Il y a d'autres comités importants, et tous ne siègent pas le même jour, et je crois qu'avec un peu de bonne volonté, plusieurs comités pourraient y siéger. Je veux que l'on sache que des comités tels que le comité des banques et du commerce, celui des comptes publics, et autres, ont des droits égaux.

M. SPROULE : Ce n'était mon intention de suggérer que le comité de l'agriculture eut l'usage exclusif de cette salle. Le comité des comptes publics, et d'autres aussi, peut-être, peuvent s'y réunir, car ils ne siègent pas le même jour que le comité de l'agriculture. Deux ou trois comités peuvent l'occuper. Aussitôt que l'honorable ministre des Travaux publics et l'Orateur en seront venus à une décision quant à celui qui a autorité en la matière, nous serons en état de discuter. Il est plus facile de s'arranger avec un seul de ces messieurs qu'avec les deux. Tous deux sont très capables, et je ne sais trop lequel je préfèrerais. Jusqu'à présent, nous avons toujours pensé que c'était de M. l'Orateur que relevait la question.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Volontiers.

M. SPROULE : Quand nous connaîtrons celui qui doit décider, nous nous adresserons à lui.

M. COCHRANE : Dois-je comprendre que le ministre des Travaux publics déclare que, lorsqu'il aura reçu les plans pour la construction de cet Hôtel de la Monnaie, il fera exécuter ce travail à la journée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, nous demanderons des soumissions, très certainement.

M. CLARKE : Combien y aura-t-il de pièces à l'étage supérieur de cette bâtisse ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'architecte en chef de mon ministère croit qu'il y en aura quatre.

M. CLARKE : Alors, les membres de l'opposition pourront-ils y avoir de nouvelles salles à leur disposition ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous pourrons parler de cela quand ces chambres seront prêtes. A ce propos, je suivrai, l'an prochain, la ligne de conduite que j'ai observée cette année.

M. CLARKE : Il est une autre question sur laquelle je désire appeler l'attention de la Chambre, et je suis certain qu'il me suffira de mentionner le fait, pour obtenir l'adhésion des membres de la droite. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, n'a à sa disposition qu'une chambre mesurant environ vingt pieds de long sur dix pieds de large. Un ami me dit qu'elle n'a que six pieds de large, et c'est plutôt le cas. Dans l'accomplissement de ces importants devoirs, le chef de l'opposition, comme la droite ne l'ignore pas, doit recevoir un grand nombre de visiteurs. Il lui faut aussi les services d'un sténographe. Lorsqu'un visiteur vient voir le chef de l'opposition, ce dernier doit envoyer son sténographe dans le corridor pour y attendre la fin de l'entrevue. Je crois qu'il me suffira de mentionner ce fait à l'honorable ministre, pour le convaincre qu'il doit loger plus convenablement le leader de la gauche. On a prétendu—je ne connais pas assez la disposition des pièces du parlement pour me former une opinion à ce sujet—que si l'on mettait à la disposition du chef de l'opposition la chambre qui se trouve entre celle qu'il occupe et celle qui porte le numéro 6, le sténographe du leader de la gauche pourrait l'occuper ; elle servirait encore à d'autres députés qui ont une correspondance assez volumineuse à expédier, et qui, actuellement, n'ont pas de salle conve-

nable, sous ce rapport. A tout événement, je crois pouvoir m'adresser à l'honorable ministre des Travaux publics pour lui demander d'accorder une pièce plus commode au chef de l'opposition.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je sais parfaitement que l'honorable chef de l'oppositon n'est pas logé comme il devrait l'être ; mais il en a été ainsi pour tous les leaders de l'opposition, durant les vingt dernières années. Cela, toutefois, n'améliore pas les choses.

M. CLARKE : C'est le temps de changer tout cela.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Sous quelques rapports, oui. Je reconnais avec mon honorable ami (M. Clarke) qu'on devrait accorder une salle plus convenable au chef de l'opposition. Celle qu'il occupe actuellement ne convient pas même au plus petit fonctionnaire, encore moins à un homme d'affaires. Son secrétaire doit se tenir dans la même pièce, à ses côtés. Lorsque seront terminées les salles de l'étage supérieur de l'hôtel de la Monnaie, si l'on veut alors s'en rapporter à mon opinion, je crois pouvoir, par une disposition convenable, loger mon honorable ami (M. Borden, Halifax) comme il le mérite et comme l'espère le pays.

M. BELL : Dois-je comprendre que la partie de ce crédit concernant deux ascenseurs électriques est rayée?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui ; ces ascenseurs sont installés et un autre crédit sert à en payer le coût.

Travaux publics—imputable sur le capital—Edifices publics—Musée Victoria, $50,000.

M. CLARKE : Il nous faudrait certains renseignements sur ce crédit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je regrette d'avoir à dire que nous n'avons pas encore fait grand'chose à propos de cette entreprise. Cela est dû à l'absence de l'architecte en chef qui s'est occupé de l'hôtel de la Monnaie, et au surcroît d'ouvrage que nous a occasionné la construction des différents édifices publics dans tout le pays. Le projet présente de nombreuses difficultés. Il s'agit d'abord de choisir le terrain où s'élèvera cet édifice. On nous conseillait, l'an dernier, de choisir la côte du parc du Major. Je puis dire que mon choix n'est pas encore fait. Cette question est très importante. Nous prétendons être une nation, et nous faisons tous les jours de grands progrès. Nous ne bâtissons par pour un jour seulement, mais nous devons songer à l'avenir. C'est pourquoi j'hésite à faire un choix définitif pour l'emplacement de ce musée. Je ne veux pas non plus dépenser trop d'argent dans cette entreprise. Je reconnais, cependant, l'obligation où se trouve le gouvernement, obligation que lui ont transmise les administrations précédentes, de ne pas laisser plus longtemps la riche collection de notre musée exposée à la destruction. Je ne voudrais pas, pourtant, que cette entreprise nous coûtât au delà d'un demi-million de dollars. Je suis convaincu que, l'an prochain, je me présenterai devant la Chambre avec des données certaines sur ce point. Jusqu'à présent, on n'a pas dépensé un sou à cette fin.

M. BORDEN (Halifax) : Je remarque que l'honorable ministre des Travaux publics semble s'inquiéter beaucoup des dépenses. J'ai constaté, depuis que je fais partie de cette Chambre, que ce fait se produit à chaque session. J'espère que cette anxiété n'affectera pas sérieusement sa santé. Quant à moi, j'exprimerai ma reconnaissance à l'honorable ministre qui a fait tout en son pouvoir pour me rendre aussi confortable que possible, la chambre que j'occupe ici.

Travaux publics—imputable sur le capital—ports et rivières, chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent, $500,000.

M. SPROULE : Quel emploi le ministre fera-t-il de ce crédit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il s'agit de payer le coût des travaux qui se font entre Québec et Montréal. Nous avons six dragueurs à godets et un dragueur à succion construit récemment aux ateliers de Polson, à Toronto. Ces six dragueurs travaillent jour et nuit et nous ont coûté $30,000 chacun. Quant à la drague à succion dont je viens de parler, le travail qu'elle accomplira nous coûtera $70,000 par année, c'est-à-dire pour 185 jours d'ouvrage. L'automne dernier, on a essayé ce dragueur. Si notre attente, qui est passablement optimiste, n'est point trompée, cete drague fonctionnera à notre satisfaction est le coût du travail ne sera pas très élevé. Elle peut creuser 2,000 verges à l'heure; autrement dit, si elle fonctionne bien, elle creusera près de 9,000,000 de verges cubes en 185 jours. Je ne m'attends pas à des résultats aussi merveilleux ; mais, en laissant de côté une marge de 20 pour 100, on verra qu'avec ce dragueur on pourra faire ces travaux de creusage très rapidement et à bon marché. Si cette drague fonctionnait activement, le coût de dragage ne représenterait que les huit dixièmes d'un cent par verge, en supposant qu'elle travaille activement durant vingt-quatre heures par jour. Mais je n'attends pas ce résultat. En supposant même qu'elle ne ferait que la moitié de cet ouvrage, le coût de ce dernier ne s'élèverait qu'à un cent et demi la verge. Nous comptons que le travail accompli par cette drague reviendra à un centin la verge cube. D'autres dragues modernes construites par nous dans le cours des deux ou trois dernières années font un travail revenant à 3, 3½ et 4 cents la verge cube, tandis qu'avec les anciennes cure-môles, le même travail coûtait 25 cents et 30 cents. De

ce montant de $500,000, nous prendrons $250,000 pour les dragues qui serviront à creuser le chenal du Saint-Laurent. La balance de ce crédit servira, entre autres choses, à construire un remorqueur à double hélice pour remplacer un autre navire hors d'usage ; cela coûtera $25,000 ; il faudra $26,000 pour la construction de deux grands chalands devant servir au dragage, et $4,000 pour terminer un autre chaland ; nous consacrons $7,000 à la construction d'un chaland plat avec chaudière, $15,000 à la construction d'une scierie mécanique, $20,000 à la construction d'un chemin de fer maritime, d'ateliers, et à l'établissement d'un chantier de construction de navires, $5,000 à l'outillage du chantier, $3,000 pour la reconstruction d'un quai. Il nous reste $30,000 pour les dépenses éventuelles. J'ajouterai, pour l'instruction de la Chambre, que nous avons maintenant, à Sorel, un chantier de construction de première classe où nous construisons les navires du gouvernement. Ces vaisseaux servent à l'entretien et l'amélioration, non seulement de la route du Saint-Laurent, mais de la navigation dans tout le pays. C'est ainsi que nous construisons actuellement une drague puissante destinée aux provinces maritimes. Nous employons à ce travail exécuté au Canada des ouvriers canadiens qui appliquent leurs connaissances et leur habileté à cet ouvrage que, en définitive, nous exécutons à aussi bon marché qu'on peut le faire de ce côté-ci de l'océan. J'espère et j'affirme qu'avant longtemps, le le gouvernement ne sera plus obligé de faire construire ailleurs les navires dont il aura besoin, parce que nous pourrons nous-mêmes exécuter tous ces ouvrages. Je me suis efforcé, en tant que mon ministère est concerné, de faire construire sur le sol canadien, à Sorel ou ailleurs dans le pays, tout ce dont nous avons besoin pour l'entretien et l'amélioration de nos grandes routes fluviales.

La drague destinée aux provinces maritimes pourra creuser 1,800 verges à l'heure. J'espère qu'elle l'emportera sur toutes les dragues du monde. Ses machines sont très compliquées, en vérité. Mon affirmation peut sembler outrée, mais je dis, et je crois me tenir dans les bornes de la vérité, que la drague que nous avons construite à Toronto, est la plus moderne qui soit encore sortie d'un chantier. Le dragueur destiné aux provinces maritimes sera à succion et à élévateur ; autrement dit, quand on s'en servira dans un fonds mou, on emploiera l'appareil à succion ; ailleurs, pour un terrain différent, on se servira de l'appareil à élévateur. Ce dragueur a des tuyaux de déchargement, et il sera en même temps à godets, c'est-à-dire que, lorsque le temps sera orageux, ou lorsqu'on s'en servira dans des endroits exposés, il se déchargera de lui-même. Il coûtera environ $300,000. Celui de Toronto a coûté $250,000 avec tout son outillage. Je crois que le coût du travail fait par cette drague ne s'élèvera pas à un cent par verge.

L'honorable M. ROSS (Victoria) : Il me fait plaisir d'entendre le ministre des Travaux publics nous annoncer que nous aurons bientôt, à la Nouvelle-Ecosse, le meilleur dragueur qui existe au monde. Sans doute, cette bonne nouvelle va réjouir le peuple de cette province. Comme c'est une drague à succion, on pourra, je l'espère, s'en servir pour enlever les bas-fonds, qui se sont formés dans certains havres de la côte. Dans mon comté, il y a un port dont les améliorations ont coûté de $80,000 à $82,000, mais qu'on a négligé depuis 28 ou 30 ans. Il faut le creuser maintenant. Avant la fin de la saison, j'espère constater que cette drague supérieure sera utilisée avec avantage dans différents ports de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. HAGGART : J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les remarques de l'honorable ministre des Travaux publics. J'ai constaté avec satisfaction qu'il a adopté le projet de construire au Canada les dragues dont nous avons besoin, projet que je lui ai recommandé, il y a trois ou quatre ans. J'ai déjà affirmé que lors du creusement du Mersey, à Liverpool, on avait transporté à une certaine distance la terre et les pierres enlevées, et cela pour un prix incroyablement bas. Je crois qu'on n'a payé que 3 ou 3½ cents par verge cube. Je rappelais aussi qu'on se proposait de faire des améliorations au port de New-York et qu'on se servirait pour ces travaux de dragues semblables à celles qu'on a employées a Liverpool. Je n'ai pas prêché dans le désert, puisque je constate aujourd'hui que le ministre des Travaux publics a fait construire des dragues semblables. L'honorable ministre dit qu'on peut creuser le chenal du Saint-Laurent au coût de 8-10èmes de cent par verge cube. Cela peut arriver, en suivant le système qu'il nous déclare avoir adopté, c'est-à-dire si l'on emploie un dragueur à godets ayant des tuyaux qui déversent à une certaine distance de chaque côté du chenal, la terre et les pierres enlevées. Si le succès couronne ses efforts, il aura diminué le coût de ce travail, coût qui était, jusqu'ici, de 28 ou 29 cents par verge cube. S'il abaissait cette dépense à 4 ou 5 cents, il aurait accompli une grande œuvre, et cette drague nous rapporterait alors plus qu'elle ne nous a coûté. Ces dragueurs sont nécessaires.

Le ministre ne nous a pas mentionné le nombre de verges cubes de terre et de pierres dont il faudra débarrasser le Saint-Laurent. Il n'a pas fait connaître le coût probable de ce travail, ni la date où celui-ci sera terminé. Il n'y a qu'un an ou deux que les améliorations nécessaires du fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Québec, ont été terminées. Je me rappelle que, lorsque j'étais ministre, nous avons pris une décision relativement aux cure-môles inutiles qui se trouvaient à Sorel ou dans les environs. On en comptait 15 ou 20 dont on ne pouvait se servir, après le creusement du fleuve Saint-Laurent. L'honorable ministre des Travaux publics veut creuser encore le

port de Montréal, et je crois qu'il a raison. Il désire que la profondeur de l'eau dans ce port, au lieu d'être de 25 ou de 28 pieds, soit de 30 pieds. A mon sens, c'est le moins qu'on puisse faire, si l'on veut que Montréal soit le port terminus du commerce d'expédition. Les navires d'un tirant de 30 pieds pourront donc remonter jusqu'à Montréal. Six heures vont bientôt sonner, et je demanderais au ministre de nous dire combien de verges il reste encore à creuser dans le Saint-Laurent pour la fin qu'il a en vue, et combien de temps il lui faudra pour accomplir ce travail. Il est à désirer que nous voyions bientôt la fin de ces dépenses énormes faites, jusqu'ici, pour améliorer le chenal entre Québec et Montréal.

M. TAYLOR : Comme je ne serai pas ici après 8 heures, et comme cet item peut être adopté durant mon absence, je voudrais poser au ministre une ou deux questions auxquelles il pourra répondre à la reprise de la séance. Si je ne suis pas ici, je pourrai lire sa réponse dans les Débats, lundi. Je n'ai aucune objection à ce que la Chambre vote un crédit très considérable dans le but d'améliorer le chenal entre Québec et Montréal. En cela je puis me montrer aussi généreux que l'honorable ministre ou que tout autre membre de cette Chambre. Cependant, après que le crédit sera voté, je veux savoir si on l'applique aux fins pour lesquelles on l'a voté. En consultant le rapport de l'auditeur général, V-43, je trouve une longue liste d'item à compte de ce crédit et qui ne se rapportent aucunement au creusement d'un chenal pour les navires. Je ne crois pas qu'on ait acheté les marchandises en question par soumissions, vû les prix excessifs qu'on a payés. A la page indiquée, je constate que Robillard et Cie, de Montréal, ont reçu $1,271.45 du crédit voté pour les améliorations du chenal. Voici comment se lit la facture :

Tapis Wilton, fait et posé, 179—42 verges à $2.75, $493.41.

$2.75 pour du tapis Wilton! J'ai demandé à mon honorable ami (M. Birkett) de téléphoner pour moi à un des magasins de tapis les plus considérables d'Ottawa, pour connaître le prix du meillieur tapis Wilton. On lui a répondu que cette marchandise valait $1.50 à $2.35 la verge. Cependant, l'honorable ministre a payé $2.75 la verge de tapis Wilton.

Tapis Wilton pour escalier, ¾, 7 verges à $2.75, 1, 6¾ verges à $3.25 ; papier, 100 verges à 10c ; tapis de Bruxelles, 20 verges à $1.00, $69.83.

Linoleum, 38 verges à $1.50, 202 verges à 65c, 100 verges à 60c, $248.30.

Livonea, 64½ verges à $1.50 ; toile cirée pour table, 18½ verges, $7.80, $104.55.

Bordure, 180 verges à 50c, bazier, 24 verges à $1.85, paillassons de velours, 5 verges à $4.00 $154,40.

Doublure en soie, 60¼ verges à $1.25 ; glands spéciaux, 32 à $2.00 ; balai à tapis, $4.00, $143.31.

M. HAGGART.

On peut acheter de ces balais à $2.25 chacun, chez tous les marchands de tapis.

Tapis de table, 1 à $20.00, un autre à $5,00 ; agrafes avec glands, 32 paires, à 35c, deux nattes, $7.50 ; divers, $13.95, $57.65.

Ce qui fait une somme globale de $1,271.45 qu'on a prise sur le crédit voté, l'an dernier, pour l'amélioration et le creusement du chenal du Saint-Laurent. Et pourquoi ? Probablemnt pour meubler un des remorqueurs du gouvernement, car l'honorable ministre n'a pas d'autre chose que des dragues et des remorqueurs. Il s'agissait, je suppose, de meubler l'Eureka, ou un autre remorqueur. Est-ce ainsi qu'on doit dépenser l'argent voté pour un but spécial, c'est-à-dire pour l'amélioration du chenal des navires entre Montréal et Québec? Je trouve à la page suivante V-44, qu'on a payé à messieurs J. & R. Weir, de Montréal, $4,125 pour une chaudière à carneaux D—destinée à un remorqueur—pouvant fournir une pression de 200 livres.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons demandé des soumissions.

M. TAYLOR : En ce cas, les soumissionnaires n'étaient pas nombreux, car je demande moi-même des soumissions pour un engin d'une même capacité. J'ai reçu une soumission que je pourrai montrer, lundi ; pour la vente et le posage d'une chaudière de 50 chevaux-vapeur, on me demande $1,000.

M. COWAN : Elle doit avoir déjà servi.

M. TAYLOR : Non, car elle sort d'une des meilleures manufactures du pays. C'est réellement une chaudière qui peut servir aux navires ; elle est aussi bonne que n'importe quelle chaudière qu'on trouve à bord des remorqueurs ; elle sort des ateliers de MM. Goldie et McCullogh. Mon honorable ami a parlé du coût d'un remorqueur, mais s'il paie $4,000 pour une chaudière, il ne lui restera rien pour compléter l'outillage de ce navire. En parcourant le rapport de l'auditeur général, je trouve que, sans avoir demandé de soumissions, on a dépensé des sommes considérables en achats de marchandises, et pour favoriser les amis politiques de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'était avant la visite du prince et de la princesse de Galles. J'ai cru qu'il était convenable d'équiper un navire à bord duquel nos illustres hôtes pourraient visiter les grands lacs. Nous construisions alors un navire à Sorel, et je me reconnais coupable d'avoir meublé ce vaisseau plus richement que je ne l'aurais fait dans les circonstances ordinaires. J'avoue que les fonctionnaires de mon ministère ont dépensé $2,000 ou $3,000 ou peut-être plus, mais il s'agissait d'avoir un navire convenable pour le voyage alors projeté.

M. TAYLOR : Non, mais bien pour l'avantage du ministre des Travaux publics.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce dernier n'a monté que deux fois à bord de ce bateau. Je ne suis pas un homme qui voyage pour son plaisir. Ce n'est pas ce que j'ai fait jusqu'ici. J'espère pouvoir me livrer à ce plaisir dans ma vieillesse, mais jusqu'à présent, je n'ai pas encore eu l'avantage de jouir de cette récréation. Ce navire a été équipé avec un certain luxe. Les anciens ministres qui siègent maintenant du côté de l'opposition, reconnaîtront certainement qu'il n'est pas mauvais, lorsque des étrangers de distinction visitent le pays, de pouvoir mettre à la disposition de ces derniers des wagons et des bateaux convenables. J'explique les faits tels qu'il se sont passés. Je reconnais que nous avons dépensé plus que nous l'aurions fait dans les circonstances ordinaires, mais nous n'avions pas sur les grands lacs de navire convenable pour le voyage projeté dont j'ai parlé.

M. TAYLOR : Que dites-vous des prix que j'ai mentionnés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas acheté de tapis moi-même. Si les fonctionnaires du ministère ont payé trop cher, j'en suis bien marri, mais mon honorable ami a prouvé, à maintes reprises, qu'il tombait dans des exagérations outrées. Il y a tapis et tapis, comme il y a homme et homme. Il y a des tapis qui coûtent plus cher que d'autres. Pourtant, je remercie l'honorable député d'avoir posé ces questions, parce que, si je n'avais pas eu l'occasion d'expliquer cette dépense, il eût semblé étrange de voir qu'on aurait consacré une somme aussi élevée à l'équipement d'un remorquer ordinaire.

M. KEMP : Je demanderais à l'honorable ministre si le prince et la princesse de Galles ont été reçus à bord de ce navire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, car le prince a décidé ensuite de ne pas faire le voyage des grands lacs, modifiant ainsi le programe qui nous avait d'abord été remis entre les mains. Nous n'avions pas de navire convenable, et je ne crois pas avoir commis un crime en agissant comme je l'ai fait.

M. CLARKE : Est-ce à bord du navire ainsi meublé qu'on a placé la chaudière dont mon honorable ami a parlé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, cette chaudière se trouve où elle doit être. L'honorable député a parlé d'amis politiques. Me permettra-t-il de lui dire que M. Weir, de Montréal, n'est pas un de mes amis politiques. Non ; on a accordé une commande à M. Weir, après avoir demandé des soumissions ; plusieurs marchands ont soumissionné et l'entreprise a été accordée à un homme qui n'est pas un de mes amis politiques.

M. BORDEN (Halifax) : Est-ce du pont de ce navire qu'on a lancé ce magnifique feu d'artifice dont on a tant parlé?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

DEUXIEME LECTURE.

Les bills suivants sont lus une deuxième fois :

Bill (n° 7) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.—(M. Ingram.)

Bill (n° 10) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford.—(M. Parmelee.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent, $500,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ex-ministre des Chemins de fer (l'honorable M. Haggart) m'a demandé de lui faire connaître le nombre de verges de matériaux qu'il faudra enlever du chenal, entre Montréal et Québec pour donner à ce chenal une profondeur de 30 pieds. J'ai le plaisir de pouvoir me rendre à cette demande. Il faudra enlever 24,000,000 de verges cubes de matières pour terminer cet ouvrage. Il y a 2,000,000 de verges cubes à enlever dans la section de la Longue-Pointe, qui s'étend de la Longue-Pointe au cap Saint-Michel. On croit qu'on pourra terminer ce travail dans 200 jours. La seconde section est celle de Contrecœur ; il faudra en enlever 3,000,000 de verges cubes de matériaux. Trois dragueurs feront cet ouvrage en 200 jours. Il y a ensuite le lac Saint-Pierre, c'est-à-dire 18 milles de long ; si nous nettoyons le chenal sur une largeur de 500 pieds, il faudra enlever 19,000,000 de verges cubes de terre et de pierre ; si nous ne donnons que 450 pieds de largeur au chenal, nous aurons de 16,000,000 à 17,000,000 de verges cubes à creuser. Reste la section qui s'étend du lac Saint-Pierre à Batiscan ; nous aurons 2,800,000 verges cubes à nettoyer. Je suis certain que cet ouvrage sera terminé au cours des deux années prochaines. Nous avons maintenant tout l'outillage qu'il nous faut pour exécuter ces travaux. Mon honorable ami (l'honorable M. Haggart) a dit avec raison que, il y a quelques années, nous n'avions que de vieux cure-môles. De fait, quand les commissaires du havre de Montréal ont remis au gouvernement le fardeau de l'entretien du chenal du Saint-Laurent, entre Québec et Montréal, c'est-à-dire,

en 1888, nous n'avions que cinq cure-môles vieux de 14 et 15 ans. Les coques de ces navires étaient en bois et ils n'étaient aucunement outillés. On peut comprendre dans quel état se trouvaient ces cure-môles, lorsque j'arrivai à la tête du ministère des Travaux publics. Il n'y avait alors qu'une seule drague qui pouvait rendre service. C'était le dragueur Laval qu'avait fait construire mon prédécesseur, l'honorable monsieur Ouimet. Depuis ce temps, grâce à la générosité du parlement et à l'attention qu'ont apportée les deux partis politiques à l'étude de la question des moyens de transport, j'ai pu obtenir assez d'argent pour construire une magnifique flotte de dragueurs-élévateurs et à succion et de remorqueurs. Avec ces navires, nous pourrons terminer cette grande œuvre nationale, le creusement du Saint-Laurent à une profondeur de 30 pieds, sur une largeur de 450 pieds, entre Québec et Montréal, au cours des deux années prochaines ou à peu près vers ce temps. Comme je l'ai déjà dit, il nous faut enlever 16,000,000 ou 17,000,000 de verges cubes de matières du chenal du lac Saint-Pierre, si nous voulons donner une largeur de 450 pieds à cette route. J'espère que, grâce au dragueur à succion dont on a fait l'essai, l'automne dernier, à Toronto, que ce travail sera terminé dans deux ans. Il y avait 50 milles à creuser entre Québec et Montréal pour donner au chenal une profondeur de trente pieds ; au cours des deux dernières années, nous avons creusé ce chenal sur une longueur de 19 milles, à une profondeur de trente pieds sur une largeur de 450 pieds ; celle-ci est encore plus grande dans les courbes. Il y a encore 18 milles à creuser dans le lac Saint-Pierre. Ce travail sera accompli par le dragueur puissant construit spécialement à cette fin.

M. WILSON : Quelle est, actuellement, la profondeur de l'eau dans cette partie du chenal ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cette profondeur devrait être de 27½ pieds, mais je regrette d'avoir à dire qu'elle n'est pas aussi grande. Nous creusons, aujourd'hui, à trente pieds de profondeur, c'est-à-dire à 4 pieds plus bas que le niveau du fleuve à l'eau la plus basse, en 1897.

M. KEMP : Le chenal se remplit-il ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. KEMP : La glace ne rejette-t-elle pas les cailloux dans le chenal ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, j'ai ici un rapport de M. Cosky, ingénieur chargé des travaux du Saint-Laurent ; ce fonctionnaire déclare que, depuis dix ou douze ans, nous n'avons pas dépensé $20,000 à draguer des parties du chenal qui auraient été remplies. D'ici à deux ans, nous aurons, entre Montréal et Québec, un chenal ayant une profondeur de 30 pieds et une largeur de 450 pieds sur tout son parcours, et de 500 à 800 pieds dans les courbes. Mons honorable ami m'a demandé combien coûtera l'exécution de ce travail. Le calcul est facile à faire. Je demande $500,000, cette année. De ce crédit, je prendrai $250,000 pour le travail de notre flottille de dragueurs. Nous ne nous attendons pas à dépenser plus l'an prochain, sous ce rapport. A cette session, comme à la session précédente, je m'attends à demander au parlement un montant considérable pour construire des dragueurs. Ce sera la dernière année que nous ferons ce travail, car notre flottille sera bientôt complète et il ne nous restera que peu de besogne à faire, car l'ouvrage principal sera terminé. Nous n'aurons plus qu'à payer le coût du travail de cette flotte. Il y a certains travaux à faire en bas de Québec, à certains endroits où le chenal n'a qu'une profondeur de 22 ou de 23 pieds à marée basse. La marée s'élève à 16 et 18 pieds dans ces endroits. Dans les calculs que j'ai soumis à la Chambre, je n'ai pas tenu compte des chenaux du cap à la Roche et du Richelieu, parce que, ici, la marée vient à notre aide. Je ne dis pas qu'il ne sera pas nécessaire plus tard d'augmenter la profondeur et la largeur du chenal, mais c'est là un problème difficile à résoudre.

M. KEMP : En bas de Québec ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si mon honorable ami veut jeter un regard sur la carte, il constatera que le cap à la Roche se trouve encore plus bas que Québec. La marée se fait sentir à cet endroit. Quand le commerce du pays se sera développé, on jugera alors s'il est nécessaire d'améliorer cette route. En attendant, nous croyons que ces travaux ne sont pas urgents.

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : Quelle est la nature du travail à faire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le lac Saint-Pierre, nous aurons du sable et de la boue à enlever.

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : Où déposez-vous ces matières ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le lac Saint-Pierre, nous avons une drague à succion munie de tuyaux de décharge. Les matières sont enlevées du fond du chenal et la drague les dépose à 1,000 et même 2,000 pieds plus loin. Nous n'aurons aucune difficulté là. Ailleurs nous sommes obligés d'employer des chalands et des remorqueurs pour déposer les déblais où il convient le mieux.

M. SPROULE : Ai-je bien compris l'honorable ministre ? Dit-il que le dragage exécuté à l'aide de cette nouvelle drague aspirante ne coûtera qu'environ un cent la verge cube ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui. Nous comptons qu'il ne coûtera pas davantage.

M. SPROULE : A quel chiffre estime-t-on la totalité des travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous allons dépenser cette année un quart de million ; l'année prochaine, il n'y a pas de raison pour que nous dépensions plus ; l'année suivante, nous dépenserons à peu près la même chose. En chiffres ronds, je ne crois pas, d'après ce que je puis voir, qu'il en coûte plus qu'un quart de million chaque année pour la dragage, avec les appareils que nous avons aujourd'hui. Dans deux ans, j'espère que nous aurons à peu près terminé les travaux, mais disons qu'ils prendront au plus trois ans. Je ne m'attends pas que d'ici là on aura fini les travaux qu'il y a à faire en aval de Québec, mais il n'y aura pas beaucoup à dépenser de ce côté.

M. SPROULE : Il n'y a enviorn que 24,000,000 de verges cubes de dragage à faire entre Montréal et Québec, et si l'honorable ministre peut faire ce dragage à moins de un cent la verge cube, cela coûterait $240,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai dit que je comptais que le dragage dans le lac Saint-Pierre ne coûterait pas plus d'un centin la verge, mais je n'ai pas dit que le dragage, dans les autres parties du chenal, ne coûterait que cela, parce que les fonds sont plus durs. Si mon honorable ami veut savoir ce que le dragage coûte aujourd'hui, il trouvera ce renseignement à la page 186 de mon rapport. L'année dernière, le dragage executé par la drague " Lady Aberdeen " a coûté en certains endroits 3¼ cents la verge cube, et en d'autres 2½ cents. Le dragage qu'a fait la " Lady Minto " a coûté en certains endroits 2 cents, en d'autres 22 cents, et en d'autres encore 4½ cents et 4¾ cents. La " Lady Laurier " a fait son travail à 3½ cents. Le dragage du " Laval " a coûté 6 cents en certains endroits. Les frais varient selon les fonds à draguer. Les nouveaux dragueurs font le travail à 3 cents et 3½ cents en moyenne. Nous avons un vieux dragueur, le " N° 11 "—une relique du passé—qui ne saurait aucunement exécuter le même travail aux mêmes prix.

M. CLARKE : Quel est le nom du nouveau dragueur aspirant construit à Toronto ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai eu la faiblesse de lui donner mon nom, et je sais qu'il n'en fera pas moins bonne besogne.

M. WILSON : Je n'ai pas tout à fait saisi ce qu'a dit l'honorable ministre au sujet du coût du dragage.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous comptons depenser environ un quart de million par année pendant trois ans.

M. KEMP : Si j'ai bien compris l'honorable ministre, le chenal aura 30 pieds de profondeur, et si je suis bien renseigné, le chenal primitif du lac Saint-Pierre avait une profondeur moyenne de 9 pieds. L'honorable ministre prétend-il que, sur la longueur du lac Saint-Pierre, les parois de ce chenal de 30 pieds, bien qu'en argile et en sable, se comporteront comme s'ils étaient en maçonnerie, et que le chenal ne se remplira pas ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quand j'ai parlé d'argile et de sable, j'aurais dû ajouter que dans le chenal même il n'y a que de l'argile. On a dragué ce chenal il y a plusieurs années et il ne s'est produit à peu près aucun éboulement excepté dans un endroit. Nous avons le passé pour nous guider et le passé nous a démontré que les parois du chenal se comportent très bien parce qu'elles sont en argile. Il y a du sable sur les bords, mais le chenal même est dans l'argile, et le passé indique qu'il sera permanent.

M. KEMP : L'honorable ministre a dit, je crois, que ces dragueurs ont été construits spécialement pour ces travaux, et que ces derniers ne dureront pas plus de trois ans. A quoi serviront alors ces dragueurs ? Sont-ils propres à être utilisés ailleurs ? Pourra-t-on leur faire passer les canaux et les employer sur le lac Ontario à creuser les ports ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y aura aucune difficulté à envoyer ces dragueurs sur les lacs. Leur plus grand tirant d'eau, sans charge, est de 9 et 10 pieds. Quant à leur emploi, je n'ai aucune inquiétude à cet égard. Il y a beaucoup de dragage à faire et il ne sera pas difficile de trouver à les employer. Il sera toujours nécessaire de garder des dragueurs en disponibilité, mais si le pays se décidait à les vendre, la vente ne serait pas difficile, parce que ce sont réellement d'excellents dragueurs. Sans doute, je ne sais pas ce que sera l'avenir de ce pays. Il dépend des hommes au pouvoir, il dépend de l'opinion publique, mais mon honorable ami conviendra avec moi que l'opinion publique s'occupe chaque jour de plus en plus de la question des communications et du transport, et je suis content de recevoir tant de demandes de cartes géographiques. Cela démontre que l'opinion publique est enfin bien orientée. Pour ce qui est des lacs, je n'hésite pas à le dire, nous sommes en arrière. Nous ne faisons que commencer. Tous nos ports demandent à être dragués et équipés. Nous nous occupons de la chose. Il y a mon projet de la rivière des Français, dont s'effraient mes honorables amis de l'opposition. Tout ce que je leur demande, c'est de lui

prêter l'attention que doivent les hommes publics à toute question nouvelle. Ce n'est pas leur demander trop. Et puisque j'en suis à ce sujet, mes amis des deux côtés de la Chambre me diront-ils comment ils se proposent de disposer des récoltes du pays dans l'avenir? Nous avons cette année une récolte de 100,000,000 boisseaux de grain au Manitoba. Or, descendre 25,000,000 de boisseaux de grain par les canaux du Canada demanderait une flotte de plus de cinquante navires canadiens, parce que les navires américains ne peuvent naviguer entre différents ports du Canada, et un navire ne peut porter plus de 80,000 boisseaux de grain en descendant nos canaux. Eh bien! nous n'avons pas les navires nécessaires, nous ne sommes pas équipés comme il convient, et il faudra du temps avant que nous ayons ces navires et que nous soyons équipés. Et quand nous aurons transporté ces 100,000,000 boisseaux de blé canadien nous n'aurons encore aucunement touché à la récolte américaine. Duluth, Chicago, Milwaukee—tous ces grands centres américains sont tributaires du fleuve Saint-Laurent. Il n'y a qu'un fleuve Saint-Laurent, et Dieu merci il coule entre des rives canadiennes. Je vous demande donc de ne pas vous effrayer quand je vous parle de la route de la rivière des Français, parce que vous ne sauriez, par celle du Saint-Laurent, disposer de la récolte canadienne et vous ne sauriez toucher à la récolte américaine. Nous avons dépensé et nous dépensons encore de grandes sommes d'argent pour compléter l'équipement de nos ports. Je voudrais savoir pourquoi nous ne dépenserions pas encore beaucoup plus pour compléter nos voies de communication. Ne vaut-il pas mieux que les récoltes canadiennes et américaines passent par le canal de Welland et la rivière des Français plutôt que de passer par les voies américaines? Vous avez à choisir entre les deux. Il n'y a pas d'alternative. Quelques-uns de mes amis de l'Ontario disent qu'il y a d'autres voies. Je n'hésite pas à dire encore une fois que si j'avais mes coudées franches, si j'étais un monarque absolu comme le czar de Russie, je dépenserais de fortes sommes d'argent pour ouvrir au commerce toutes les avenues qui pourraient conduire au Saint-Laurent. Je n'hésiterais pas à recommander une étude soignée de cette voie directe dont parlent mes honorables amis de Toronto. Le peuple canadien ne se rend pas compte de la puissance énorme qu'il peut développer.

M. KEMP : Je ne veux pas discuter le sujet qu'a abordé l'honorable ministre, mais simplement lui poser une question. Il nous a dit quelle quantité de grain nous avons à transporter aux ports de mer. Or, quelle est, pour le présent, en boisseaux, la capacité annuelle des transports maritimes par le Saint-Laurent, ainsi que par les chemins de fer—le Grand Tronc, le Pacifique et le Canada Atlantique—et à quelle capacité leur peut-il être possible d'atteindre d'ici à cinq ans ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est là une question à laquelle mon honorable ami peut répondre aussi bien que moi. Cette année, les chemins de fer de M. Booth ont transporté 20 millions de boisseaux de grain, non pas tous sur le Saint-Laurent, mais en partie aux ports américains. Le Grand Tronc en a transporté une quantité assez considérable. Je sais que le Pacifique Canadien avait, à la fin de la navigation, transporté 12 millions de boisseaux de blé à Fort-William. Sur cette quantité, 7 milions ont passé par les ports canadiens et 5 millions par les ports américains. Si le Grand-Tronc se décidait à doubler sa voie entre Midland et Montréal, s'il se décidait à abandonner Portland et dirigeait son trafic sur le fleuve Saint-Laurent—et j'espère qu'il le fera—on pourrait compter sur de grandes choses. Quant au Pacifique, il n'a pas jusqu'à récemment transporté beaucoup de grain. Je suis bien aise de dire que cette année il a fait mieux que par le passé. Il a descendu du grain directement jusqu'au port d'hiver. Il n'en tire peut-être pas grand profit, mais il le fait. Quand les travaux seront exécutés sur la route de la rivière des Français, quand vous aurez rendu possible pour les grands navires des lacs le transport des grains jusqu'au lac Nipissing, qui est à 360 milles de Montréal, vous trouverez nécessairement à ce point une grande accumulation non pas seulement de grains mais de marchandises de toutes espèces. A partir du lac Nipissing, le chemin de fer Canadien du Pacifique portera ces marchandises jusqu'à nos ports d'hiver. Car lorsque je parle de la route du Saint-Laurent, je ne parle pas seulement de Montréal, Trois-Rivières et Québec, mais du Saint-Laurent tout entier, de nos ports d'hiver comme des autres. Je crois que les Canadiens comprennent de plus en plus que si nous devons être une nation, il faut que nous nous rendions indépendants de nos voisins, non seulement dans l'industrie et dans le commerce, mais encore dans les moyens de transport. Je n'ai jamais si fortement qu'aujourd'hui senti que les Canadiens devraient être leurs propres maîtres. Nos voisins américains sont peut-être bien disposés envers nous, mais je crois que nous ferions bien d'être nos propres amis, et de nous occuper des moyens de rester maîtres de nos propres destinées. Et c'est parce que je me suis occupé de cette question des communications et du transport, que je demande aux honorables députés des deux côtés de la Chambre de l'étudier—je ne dirai pas autant que moi, parce que je ne me vante pas de l'avoir étudiée plus que d'autres—mais de lui donner l'attention que selon moi elle mérite.

M. D. C. FRASER (Guysborough) : Cette question est la plus importante qui soit de-

vant le pays. Je puis différer d'opinion avec plusieurs membres de cette Chambre, mais je suis d'avis que tout en étant peut-être nécessaires, ces dépenses n'aboutiront finalement à rien. Je crois que, situés comme nous le sommes, avec le climat que nous avons, nous devons finir par nous convaincre que l'exportation de la masse énorme de nos produits doit se faire par des ports qui restent ouverts en hiver comme en été.

Le parlement ferait peut-être bien de considérer s'il ne serait pas mieux de consacrer les sommes d'argent qu'on lui demande de voter, à aider les chemins de fer à réduire autant que possible leurs prix de transport pour permettre aux marchandises d'aller toute l'année prendre la mer aux côtes des provinces maritimes. Sans doute, pendant un certain temps de l'année, après les récoltes, il peut se faire beaucoup d'exportation par eau, mais cela ne peut au plus se faire que pendant une courte saison, et il n'y a pas à s'attendre que cela changera. N'aurions-nous pas intérêt à considérer la question sous son plus large aspect ? Est-il d'importance suffisante que tout le grain qui se récolte au Canada parte d'un port canadien ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ecoutez! écoutez!

M. FRASER : Eh bien! s'il en est ainsi, nous devons nous assurer des moyens de transport et d'exportation utilisables toute l'année. J'ai foi dans le Canada. Je crois que non seulement nous allons encore grandir comme nous avons grandi dans le passé, mais que chaque progrès que nous faisons et que nous ferons accélèrera la rapidité de notre développement. Plus nous aurons de bras, plus nous récolterons de grain ; plus nous produirons, plus rapide sera notre développement. J'ai foi dans la voie du Saint-Laurent. Je crois que, même si l'on allait échouer dans l'accomplisement de ce que l'on a immédiatement en vue, il serait nécessaire de faire les dépenses en question. Une nation a souvent à dépenser de l'argent pour démontrer une vérité ; il lui faut souvent dépenser de l'argent pour découvrir quelle est la valeur réelle d'une idée qui a gagné de la faveur chez un grand nombre. Mais je suis fermement convaincu que nous en viendrons infailliblement à comprendre que les ports des provinces maritimes, ouverts toute l'année, sont les portes par où doivent passer nos exportations comme nos importations. La Nouvelle-Ecosse est le vestibule du Dominion. Elle a la géographie pour elle ; et je crois qu'en grandissant—et nous grandissons—nous nous apercevrons que c'est par là que doivent aller et venir nos marchandises. Comme je viens de le dire, il peut être nécessaire de dépenser de l'argent comme on le propose. Dans tous les cas, il n'y aura pas de mal à avoir une voie subsidiaire pour le mouvement de nos marchandises, une auxiliaire de la grande voie par laquelle toute l'année les marchandises peuvent atteindre les ports d'exportation. Ce sera comme l'argent qu'on a dépensé sur nos canaux ; on croyait d'abord qu'un certaine profondeur d'eau suffirait pour répondre à notre attente, mais bientôt nous avons dû nous mettre à les approfondir, et je crois que si nous voulons en tirer quelque avantage réel il faudra les creuser davantage. Nous sommes encore, dans notre histoire, à la période des tâtonnements. Je crois cependant que le pays finira par arriver à la conclusion que la seule dépense réellement utile pour l'objet en vue est celle au moyen de laquelle il deviendra possible pour le producteur canadien d'expédier ses produits par une voie canadienne et par un port canadien, et que plutôt que de dépenser continuellement notre argent ci et là, il convient d'employer nos ressources à la réalisation de cette idée. Ma conviction en cela est profonde. Et tandis que j'approuve parfaitement les dépenses que l'on fait, si elles sont nécessaires, je n'en crois pas moins, en face des faits que présentent notre géographie et notre climat, que nous devons diriger nos exportations sur des ports où ni glaces ni marées ne peuvent leur nuire en quelque saison que ce soit.

M. A. E. KEMP (Toronto-est) : J'ai devant moi une carte qui porte le nom du ministre des Travaux publics. J'essaie de me mettre au point de vue de l'honorable gentleman. Puis-je lui demander s'il a jamais eu l'idée d'avoir un port sur le littoral nord de la baie Georgienne, près de l'embouchure de la rivière des Français, où le chemin de fer du Pacifique pourrait aller chercher le grain? Je voudrais aussi lui demander quelle différence il y a entre les dates respectives où les glaces ferment la navigation dans la rivière des Français et le canal Welland.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis bien aise de pouvoir donner une réponse précise à mon honorable ami (M. Kemp. On m'a demandé il y a quelques jours quelle distance sépare la ligne du Saut Sainte-Marie d'un port de la baie Georgienne et je n'étais pas, dans le moment, en mesure de donner la distance exacte. La distance entre la ligne du Saut Sainte-Marie et le point le plus rapproché de la baie Georgienne est de 90 milles. Il s'y présente de grandes difficultés pour les travaux de l'art—

M. CLARKE : Quelle est la plus grande distance ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La distance de la ligne de Saut Sainte-Marie à la baie Georgienne est de 90 milles. C'est la distance qu'aurait à parcourir un embranchement. Mon honorable ami (M. Kemp) a une carte sous les yeux. J'espère que mon honorable ami de Guysborough (M. Fraser) en a une aussi. Qu'ils y jettent un regard sur les différents centres de commerce. Qu'ils y voient Fort-William qui est un point d'expédition pour le grain canadien. Qu'ils se reportent ensuite sur

Duluth, Milwaukee, Chicago. De Fort-William à North-Bay, la distance est de 473 milles ; de North-Bay à Montréal, 317 milles, je parle de milles nautiques. Cela fait en tout 890 milles. De Fort-William à New-York, il y a 1,182 milles, ce qui fait une différence de 292 milles en faveur de la route canadienne. Or, de New-York à Liverpool, il y a 3,105 milles ; de Montréal à Liverpool, il y a 2,773 milles, la différence étant de 332 milles, ce qui fait un avantage total de 624 milles pour la route canadienne. De Fort-William à Port-Colborne il y a 737 milles ; de Port-Colborne à Montréal il y a 321 milles ; et tout, 1,058 milles. De Fort-William à Buffalo il y a 750 milles ; de Buffalo à New-York il y a, par le canal Erié, 500 milles, ou 1,250 milles en tout, ce qui fait une différence de 200 milles en faveur de la ligne canadienne. Mais si mes honorables amis veulent bien se reporter aux chiffres indiqués sur la carte, ils verront qu'en prenant Duluth, Milwaukee et Chicago comme points d'expédition, il y a une différence, en chiffres ronds, de 300 milles en faveur de la voie canadienne. Or, si l'on ajoute la différence qu'il y a entre les distances respectives de Montréal à Liverpool et de New-York à Liverpool, on aura, en chiffres ronds, une différence de 600 milles en faveur de la voie canadienne. Je voudrais bien savoir pourquoi nous ne pourrions pas attirer par la voie du Canada une immense portion du commerce qui se projette de tous ces centres.

M. CLARKE : Mais vous êtes à signaler les désavantages de la voie canadienne.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas du tout. Comment cela ?

M. CLARKE : Vous parlez exclusivement des voies de navigation canadiennes. Il y a une demi-douzaine de voies partie par eau partie par chemins de fer qui sont de 600 milles plus courtes que la voie canadienne de tout parcours par eau.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'admets pas cela. Quand je parle de la voie de la rivière des Français, je parle d'une voie de navigation dans toute sa longueur, et non pas d'une voie de chemin de fer. Buffalo est le rival que nous avons à considérer. Or, voyons la différence entre Buffalo et North-Bay, par exemple. Entre Montréal et North-Bay—je ne parle plus de milles marins—il y a 36 milles de chemin de fer ; entre Buffalo et New-York, il y a 445 milles de chemin de fer. Entre North-Bay et Montréal, le Pacifique descend une pente et peut transporter autant de wagons que le New-York Central, tandis que la distance à parcourir est près de 100 milles plus courte. Je voudrais savoir pourquoi nous ne pourrions pas accumuler une immense quantité de produits à North-Bay, sur le lac Nipissingue, et les transporter au port de Saint-Jean, pendant les mois d'hiver.

M. TARTE.

M. CLARKE : L'argument ne s'appliquerait-il pas à d'autres endroits de la baie Georgienne ? Pourquoi d'autres compagnies de chemin de fer ne pourraient-elles pas, à l'automne, accumuler des marchandises à quelque autre endroit qu'à la baie Georgienne ? Si je suggère ces choses au ministre, ce n'est seulement que pour constater jusqu'à quel point il a étudié les avantages des autres ports de la baie Georgienne. Ses chiffres sont exacts. La distance entre North-Bay et Montréal est de 364 milles. Quelle est la distance entre Parry-Sound, qui est un port où il n'y aurait pas un dollar à dépenser pour le moment—quelle est la distance entre Parry-Sound et Montréal, par chemin de fer ? Quelle est la distance entre Midland et Montréal par chemin de fer ? Ce sont là deux superbes ports qui existent déjà sur la baie Georgienne. Quelle est la distance de Collingwood à Montréal par chemin de fer ? Quelle est la distance entre Owen-Sound et Montréal par chemin de fer ? Nous désirons que le ministre nous donne tous ces renseignements, afin que nous puissions étudier la question avec soin ; et afin que lorsqu'il viendra, à cette session ou à la session prochaine, demander au parlement un crédit, qui finira par monter à $5,000,000, pour rendre la rivière des Français navigable depuis la baie Georgienne jusqu'à North-Bay, nous puissions, à la lumière de tous ces renseignements, discuter la question avec intelligence. Quand il aura canalisé la rivière des Français et le lac Nipissing jusqu'à North-Bay, il constatera que North-Bay est à 5 milles plus loin que Parry-Sound et à 10 milles plus loin que Midland. Ces deux ports qui existent déjà sur la baie Georgienne sont plus rapprochés du Saut Sainte-Marie, le point de passage commun à tous les navires qui vont entrer dans le lac Supérieur. Ces deux ports sont plus rapprochés du Saut Sainte-Marie, que ne le sera North-Bay quand on y aura fait ces énormes dépenses.

Je ne dis pas qu'il ne faudrait pas faire ces dépenses, mais assurément nous avons tous, des deux côtés de la Chambre, le droit d'être renseignés le plus complètement possible sur ces distances. L'honorable ministre me permettra de dire que ce tableau des distances qui se trouve à l'angle, est de nature à induire en erreur. Loin de moi la pensée qu'on l'ait mis là dans pareil but. Je crois aussi que si l'honorable ministre est pour nous demander de nous occuper de cette voie de la rivière des Français, les renseignements contenus dans cette carte devraient être complétés. La carte devrait nous donner les distances de Fort-William à Collingwood, de Collingwood à Montréal, et de Toronto à Montréal ou Québec par eau. Il nous faudrait quelques données, quelques renseignements sur le coût relatif du transport par eau et du transport par chemin de fer. L'honorable député qui a parlé il y a quelques minutes nous a dit, et je crois qu'il était à peu près dans le

vrai, que dans l'avenir une grande quantité du grain récolté dans l'ouest gagnera l'est presque exclusivement ou en grande partie par chemins de fer. Il ne nous faut pas perdre de vue que pour le moment nous sommes engagés dans de grandes dépenses pour compléter notre voie nationale de navigation ; nous sommes engagés dans l'entreprise de construire un port à Port-Colborne, à l'entrée du canal de Welland sur le lac Erié, et avant que l'entreprise soit rendue à bonne fin elle aura déjà coûté beaucoup d'argent. Cette voie a malheureusement le désavantage d'être, pour l'aller et le retour, de 600 milles plus longue que celles dont il est question, celles de North-Bay, de Depot-Harbour, de Midland et de Collingwood, et elle a l'avantage d'être une voie de navigation dans tout sa longueur.

Si nous voulons assurer les meilleures conditions possibles au mouvement de nos produits, nous ne devons pas nous mettre entièrement à la mercie des chemins de fer. Il faut que nous donnions à nos cultivateurs et à nos expéditeurs plus d'une avenue par laquelle ils puissent porter leurs produits aux ports de mer. Nous aurons dans cette voie de North-Bay, quand elle sera terminée, une ligne où, pour atteindre Montréal, il y aura 300 ou 400 milles à faire par terre. Par contre nous avons notre voie navigable actuelle, qui a, comme je l'ai dit, le désavantage d'être, pour l'aller et retour, de 600 milles, en chiffres ronds, plus longue que ces autres routes, mais, en même temps, l'avantage de l'eau sur toute sa longueur. Nous avons une autre voie qui avec un portage par chemin de fer de Meaford, ou de Collingwood, ou de quelque autre endroit sur la baie Georgienne, jusqu'au lac Ontario, nous donnera une bien plus courte distance par eau et la même longueur, du Saut Sainte-Marie à Montréal, que les autres en question, avec seulement 70 ou 80 milles au plus de portage. Je crois qu'en justice pour les membres de cette Chambre, on devrait nous faire connaître tous les faits qui se rattachent à ces différentes propositions—et le ministre dit qu'il a étudié cette idée d'un chemin de portage de la baie Georgienne à Toronto—je crois, dis-je, qu'on devrait nous faire connaître tous ces faits afin que nous soyons en état d'envisager la question d'une façon intelligente quand viendra le temps de prendre une décision. Je désire assurer l'honorable ministre qu'il n'y a pas de considérations de clocher, qu'il n'y a rien d'étroit dans notre opposition, si opposition il y a dans notre attitude à l'égard de ce projet de la rivière des Français. Nous ne nous opposons pas nécessairement à ce projet parce qu'il entraînera une dépense de $5,000,000 au bénéfice du Nord. Mais nous voulons, avant de voter cette dépense, être parfaitement convaincus que c'est absolument le meilleur emploi à faire de cet argent, et qu'on pourra en attendre les meilleurs résultats possibles dans l'avenir pour les colons qui s'en vont vers l'ouest en si grand nombre pour s'y établir.

L'honorable ministre ne doit pas perdre de vue que de North-Bay à Montréal, ainsi qu'il nous l'a dit, la voie descend en pente, de sorte que cela constitue une rampe à monter au retour. S'il désire voir prospérer la navigation intérieure, s'il désire voir augmenter le nombre des navires qui font cette navigation, il doit donner aux navires le plus de facilité possible pour monter jusqu'à la tête du lac Ontario, et il est bon d'examiner avec soin la question de savoir à quel endroit du lac Ontario ces navires pourront plus probablement avoir les plus fortes et les plus nombreuses cargaisons de retour.

Je suis d'avis que faire un port national à Montréal ce ne sera pas résoudre complètement le problème du transport.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ecoutez! écoutez!

M. CLARKE : Je n'exprime que mon opinion, mais je crois que le vieux port de Québec finira par être le port national du Canada.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ecoutez! écoutez! Un de nos ports nationaux.

M. CLARKE : Je suis tout à fait convaincu qu'avant qu'on soit arrivé à une complète solution de ce problème du transport, on sentira la nécessité d'équiper nos ports sur le lac Ontario et de construire un chemin de fer de portage entre la tête du lac Ontario et quelque port de la baie Georgienne, afin que nous puissions avoir des bâtiments naviguant à partir de la tête de l'Ontario non pas seulement jusqu'à Québec ou Montréal ; mais je suis convaincu que si on y établit des lignes de navires convenables, ces navires trouveront des cargaisons à rapporter et seront un frein salutaire aux prix excessifs exigés par les compagnies de chemins de fer. Nous avons dépensé de fortes sommes au creusement et à l'approfondissement de nos canaux. Comme l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) l'a fait remarquer, ces travaux ont été dans une certaine mesure des tâtonnements. Quoi qu'il en soit, ces travaux étaient nécessaires. Nous avons dépensé beaucoup pour porter ces canaux à 14 pieds de profondeur. Il ne faut pas abandonner tout à fait la voie du Saint-Laurent. Il faut l'utiliser pour faire échec aux exactions des chemins de fer. Il n'est que raisonnable que nous ayons tous les renseignements nécessaires sur chacun des projets et chacune des alternatives des projets dont il est question, de façon que nous puissions en connaître les avantages et les désavantages, avant qu'on nous demande d'étudier sérieusement la proposition de l'honorable ministre de dépenser $5,000,000 sur un autre port de la baie Georgienne, qui, lorsqu'il sera construit, ne sera pas plus rapproché des points de production que ne le sont les splendides ports qui existent déjà dans ces eaux. J'espère que l'honorable ministre s'occupera de ces autres routes, et qu'il

présentera à la Chambre des cartes complètes de ces autres routes, avant qu'il nous demande de nous engager à faire cette dépense sur la rivière des Français.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. le président, je ne demande pas au comité de s'engager à faire les travaux en question sur la rivière des Français. J'en ai parlé à propos des travaux qui se font sur le Saint-Laurent, et je suis très reconnaissant à l'honorable député (M. Clarke) de s'être exprimé comme il l'a fait. Mon honorable ami ne devrait pas parler de l'abandon de notre voie fluviale.

M. CLARKE : Certainement non.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Personne n'y pense. Mais il nous a donné des chiffres qui sont éloquents. Il a dit que la voie de nos canaux, c'est-à-dire la voie par eau sur toute sa longueur, est de 600 milles plus longue que les voies de North-Bay, de Midland ou de Depot-Harbour.

M. CLARKE : Pour l'aller et le retour.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Bien entendu. De plus c'est une voie de navigation, c'est-à-dire une route fermée pendant six mois de l'année, en chiffres ronds. Portons nos regards sur la carte.

A quoi sert de parler comme le député de Guysborough ? A quoi sert de dire que nous pouvons voiturer le grain en chemin de fer toute l'année ? Cela est impossible. La véritable route est par les grands lacs qui baignent Fort-William, Milwaukee et Chicago. Environ 96 pour 100 des bâtiments marchands qui naviguent sur ces lacs appartiennent à des Américains, et 4 pour 100 seulement à des Canadiens. Pourquoi ? Faute d'avoir équipé nos voies fluviales ; nous n'avons pas aujourd'hui sur les bords des grands lacs un seul port canadien. Jetez de nouveau les yeux sur cette carte géographique. Voici Buffalo, sur la rive droite du lac Erié ; à vingt milles de distance sur l'autre rive, voilà Port-Colborne—Buffalo et ses cinquante-cinq élévateurs, perfectionnés de jour en jour. L'an dernier, Buffalo a vu s'élever quatre beaux élévateurs modernes ; son port est protégé par des brise-lames sur une étendue de plusieurs milles. A Port-Colborne, il n'y a pas l'apparence d'un port. Quel trafic pouvons-nous espérer, je vous le demande ?

M. CLARKE : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est une splendide route, mais elle est fermée pendant six mois de l'année.

M. CLARKE : Comme la route de la rivière aux Français.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je reviendrai là-dessus. Depot-Harbour n'est relié à l'ouest que par la voie fluviale.

M. CLARKE : On peut en dire autant de North-Bay.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A Midland, le même inconvénient se présente—pas de communication avec l'ouest, excepté par eau ; cela revient à dire que six mois sur douze, ces ports sont virtuellement fermés.

M. COCHRANE : Comme celui de Buffalo.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député prétend qu'on peut en dire autant de North-Bay. Non ; North-Bay est sur le parcours de la voie ferrée du Pacifique-Canadien. Ce chemin de fer qui a coûté au pays cent millions, en terres et en argent, a son terminus dans l'ouest. Qu'est-ce qui alimente présentement notre commerce d'exportation? Quelles cargaison prennent les bâtiments dans le port de Saint-Jean ? Pas une cargaison de grains seulement. Les céréales ne comptent que pour une part infime dans le commerce étendu de ce port. Le chemin de fer Canadien du Pacifique a choisi comme port d'hiver Saint-Jean où il apporte une grande quantité de marchandises encombrantes reçues dans l'ouest, dans l'ouest américain principalement. Présentement, il apporte chaque semaine des ports américains vingt-cinq wagons de viandes et autres articles. Je demande au député de Toronto (M. Clarke) de me dire quel autre chemin de fer en ce pays peut en faire autant. Il n'y en a pas un seul. Le chemin de fer du Grand Tronc a choisi Portland, comme port d'hiver. Nous ne pouvons pas compter sur le Grand Tronc, ni sur le Canada Atlantique pour alimenter notre commerce d'exportation pendant les mois d'hiver. Donc, le Pacifique Canadien seul communique avec l'ouest et peut apporter dans nos ports d'hiver des marchandises destinées à l'exportation. Je suis en faveur du projet d'amélioration de la rivière aux Français parce qu'à l'automne, quand les grains s'entassent dans les élévateurs de Fort-William, Duluth, Milwaukee et Chicago, le commerce cherche la route la meilleure et la plus facile qui est, sans contredit, la route de la rivière aux Français.

M. CLARKE : Comment le ministre peut-il prouver son affirmation ? A-t-il des faits à nous citer ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, je citerai des faits. La même distance sépare North-Bay de Midland et de Depot-Harbour, Admettons-le, du moins. Mais, est-ce que ces chemins de fer ne transporteront que des grains pendant les mois d'hiver ? Pas un seul d'entre eux. Le Pacifique Canadien, ainsi relié à l'ouest, prendra les grains entassés pendant l'automne et les amènera dans nos ports d'hiver. Seul, ce chemin de fer apportera des céréales dans nos ports d'hiver.

M. CLARKE : Qu'est devenu l'Intercolonial ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député ne devrait pas plaisanter.

M. CLARKE : Mais, que faites-vous de l'Intercolonial ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député sait bien que l'Intercolonial ne peut pas faire concurrence au Grand Tronc.

M. KEMP : Pourquoi avoir construit un élévateur à Saint-Jean ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cette question n'a qu'une importance secondaire. N'entrons pas dans les détails. Nous traitons d'affaires importantes.

M. CLARKE : Nous voulons connaître les détails.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas perdu l'espérance de voir l'élévateur de Saint-Jean se remplir de grains. Le Pacifique Canadien le remplira, à défaut de l'Intercolonial. Rien ne s'y oppose. Que les honorables députés ne s'éloignent pas de la question principale. La voici : Quelle est la meilleure route ? Je prétends que toutes les routes sont bonnes, et je conseille au représentant de Toronto de ne pas oublier que dans les circonstances actuelles, le chemin de fer Canadien du Pacifique peut seul alimenter notre commerce d'exportation. On parle d'une ligne transatlantique rapide. Pourquoi une ligne rapide, si l'ouest ne nous fournit pas les cargaisons nécessaires à ses vaisseaux.

M. CLARKE : Au cours du débat, le ministre nous a appris que le Canada Atlantique avait transporté de Depot-Harbour vers l'océan de quinze à vingt millions de boisseaux de grains. Est-ce cela ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A peu près.

M. BOYD : Quand ?

M. CLARKE : L'an dernier, pendant la saison de la navigation. Si Depot-Harbour était aménagé pour l'emmagasinage des grains, au moyen d'élévateurs et d'entrepots, je demande au ministre s'il n'est pas vrai que, pendant les mois d'hiver, quand la rivière aux Français, Midland et Parry-Harbour seraient emprisonnés par les glaces, le chemin de fer aurait à transporter de Depot-Harbour vers la mer autant de grain qu'il pourrait en voiturer. Je ne suis pas hostile à la route de la rivière des Français, si le ministre prouve à la Chambre que c'est la meilleure ; pourtant, si elle était complétée dès demain, elle ne servirait pas à augmenter la quantité de grains emmagasinés à North-Bay, lorsque cette rivière et le lac Nipissing seraient couverts de glace. Le Canada Atlantique n'est pas relié à l'ouest, et pourtant ce chemin de fer, de l'aveu du ministre, a transporté 20,000,000 de boisseaux de grains, pendant la saison d'été. Cette quantité ne serait-elle pas doublée si l'on construisait des élévateurs à Midland dans ce port splendide de la baie Georgienne ? En rendant la rivière des Français navigable jusqu'à North-Bay, que gagnera-t-on ? Entre le temps des récoltes et la clôture de la navigation, on pourra transporter par eau de grandes quantitées de grains, qui seront emmagasinées à North-Bay, puis alimenteront le trafic du Canadien du Pacique pendant les mois d'hiver. Ne pourrait-on pas en faire autant pour le Canada Atlantique, à Depot-Harbour, et pour le Grand Tronc, à Midland ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député (M. Clarke) s'est réfuté lui-même.

M. CLARKE : J'en suis heureux pour l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si l'honorable député est Canadien, et il l'est, il doit comprendre qu'il nous faut des ports d'hiver canadiens.

M. CLARKE : Vous n'aurez pas un port d'hiver sur la rivière des Français.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Que mon honorable ami veuille ne pas m'interrompre. L'honorable gentleman (M. Clarke) est un Canadien.

M. CLARKE : Je suis un Canadien et un Canadien-irlanlais.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : C'est facile à deviner en vous voyant.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député (M. Clarke) est un bon Canadien. Je lui demande de me dire où le Grand Tronc transporterait, en hiver, le grain des élévateurs de Midland, sinon à Portland ?

M. CLARKE : Et moi, je demande au ministre si l'Intercolonial n'est d'aucune utilité pour le public. Après avoir entendu les députés de la droite vanter les avantages que procurait au pays le prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal, allons-nous entendre dire maintenant que ces avantages se réduisent à rien. Est-ce qu'une politique vraiment nationale, en ce qui a trait à l'administration de l'Intercolonial, ne nous donnerait pas une ligne rivale, de Montréal vers l'est, alors qu'aujourd'hui notre commerce d'exportation est à la merci du Pacique Canadien pendant la saison d'hiver. Le ministre (l'honorable M. Tarte) va-t-il nous dire que, bien que nous ayons fait huit à dix millions de dollars de dépenses imputables sur le capital, dans l'intérêt de l'Intercolonial, ce chemin de fer ne contribuera aucunement, pour ainsi dire, au transport des produits canadiens de Montréal vers la mer, quand la navigation dans l'intérieur est impraticable. Ai-je bien dépeint la situation ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député (M. Clarke) cherche des arguments de partisan.

Quelques VOIX : C'est ridicule !

M. COCHRANE : Que faites-vous vous-même ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne cherche pas à battre monnaie, mais l'honorable député (M. Clarke) est en quête d'un avantage pour son parti.

Quelques VOIX : Non.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Deux et deux font quatre et non pas cinq. Assurément, l'honorable député ne peut pas prétendre que l'Intercolonial devait partager avec le Grand Tronc le transport du grain voituré par celui-ci. Cette idée est absurde. Pourquoi le Grand Tronc cèderait-il à l'Intercolonial une part de son commerce? Quel chemin de fer agirait de cette façon? Ce n'est pas de cette manière que se font les affaires? Le Grand Tronc part de Midland et se rend à Portland, son port d'hiver, et l'honorable député (M. Clarke) croit que ce chemin de fer devrait remettre, à Montréal, une partie des marchandises qu'il transporte à l'Intercolonial qui les dirigerait vers un port canadien. L'honorable gentleman ne dira plus cela. Autrement, je le laisserai faire, car pas un seul autre député voudrait risquer une affirmation semblable. Quant au Canada Atlantique, il se trouve dans les mêmes circonstances, son terminus est aux Etats-Unis ; il n'en a pas à Montréal. On sait que les convois de ce chemin de fer ne se rendent pas à Montréal, en passant sur une voie appartenant à la compagnie. Cela est si vrai que M. Booth a dû établir une ligne de chalands, de Coteau à Montréal, pour le transport du grain, pendant l'été. Le grain que transporterait pendant l'hiver le réseau de chemin de fer de M. Booth irait dans des ports américains. En été, beaucoup de ce grain est amené à Montréal, mais la plus grande partie s'en va dans les ports des Etats-Unis. Mais nous parlons d'un port d'hiver. Dans l'état actuel des choses, le Pacifique Canadien est la seule voie ferrée qui, en hiver, puisse transporter dans les ports canadiens libres de glace les articles destinés à l'exportation. Il y a longtemps que ce chemin de fer a été construit. Nous voyions clair à cette époque. Nous l'avons construit, pour en faire ce qu'il est—une voie ferrée nationale, mise à la dispositon de notre commerce d'exportation et d'importation avec le Japon, la Chine, les Etats-Unis, et desservant, à l'intérieur, les centres canadiens. Mon honorable ami (M. Clarke) dit qu'il ne faut pas être à la merci du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je l'admets. En été, ce danger n'est pas à craindre, et si plus tard, quand la route de la rivière aux Français sera terminée, nous avons des démêlés avec la Compagnie du Pacifique Canadien, si elle cherche à nous exploiter, il n'y aura, en somme, que 360 milles de voie ferrée à construire.

M. CLARKE : Où?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : De Montréal à cet endroit.

M. CLARKE : Quel endroit?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : North-Bay. Quand tant de chemins de fer se font la concurrence, il n'est pas à craindre qu'un d'eux exige des tarifs excessifs. Que l'honorable député se souvienne de ceci. Je reconnais sa bonne foi, mais il ne faut pas qu'il oublie que Buffalo est notre rival. Jusqu'ici, notre commerce est passé par Buffalo. Bien peu du commerce canadien, bien peu du commerce américain suit la route du Canada ; il y a donc quelque chose qui va mal. Il y a déjà longtemps que le Grand Tronc dessert Midland, il y a plusieurs années que le Canada Atlantique se rend à Depot-Harbour, et pourtant notre commerce se dirige vers les ports des Etats-Unis.

M. CLARKE : N'est-ce pas, en partie, par suite des primes d'assurance et des taux de transport trop élevés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'admets que nous n'étions pas suffisamment outillés. Le chenal du Saint-Laurent n'était pas creusé, balisé ni éclairé comme il aurait dû l'être. Cela est vrai. Mais aujourd'hui, si nous voulons nous passer des ports américains, il nous faut un ou plusieurs ports d'hiver en Canada. Il nous faut des ports d'hiver aussi bien que des ports d'été. Que mon honorable ami, qu'un autre député de cette Chambre me cite un autre chemin de fer qui puisse comme le Pacifique Canadien desservir un port canadien d'exportation. Il n'y en a pas. Je regrette toujours—si je puis l'avouer—d'entendre des hommes de la trempe de mon honorable ami (M. Clarke) reprocher au Pacifique Canadien d'avoir un monopole.

Quelques VOIX : Ah !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est pas rendre justice au pays. Peu m'importe le Pacifique Canadien, en soi. J'en suis aussi indépendant que l'honorable député ; mais je ne puis pas oublier que j'étais ici, à titre de journaliste, quand sir John A. Macdonald—un aussi grand homme que l'honorable député que je vois rire là-bas—jeta dans cette enceinte les bases de la construction de ce chemin de fer. Le parti conservateur tout entier l'appuyait et plusieurs libéraux l'approuvaient tacitement. Les libéraux qui combattirent alors ce projet, ont peut-être modifié leur opinion depuis, et les députés de la gauche regretteront aussi leurs discours d'aujourd'hui. Le Pacifique Canadien n'a pas un monopole, transportant les marchandises du Japon, de la Chine et de partout, en territoire canadien, et concurrençant cinq ou six voies

ferrées américaines. Il n'y a pas lieu de rougir d'un monopole semblable. Pour ma part, je n'en ai pas honte. Le Pacifique Canadien n'est qu'un facteur dans la solution du problème. Il faut également tenir compte de nos voies navigables, des installations dans nos ports. A vrai dire, nous avons tout un système de moyens de transport par terre et par eau à compléter. J'ai peut-être un peu trop perdu de vue le crédit de $500,000 ; je crois, cependant, que nous n'avons pas perdu notre temps. La Chambre est saisie d'une question très vaste qui est liée à plusieurs autres. Lorsque nous aurons fini d'approfondir et d'élargir le chenal du Saint-Laurent et que nous aurons aménagé les ports de Québec, Trois-Rivières et Montréal, cette partie de la route sera en bon état. Quant à Québec, je me range à l'avis des députés qui ont adressé la parole. Montréal ne pourra pas accommoder la moitié du commerce que l'avenir réserve à la route du Saint-Laurent. Autrefois, de fortes sommes ont été dépensées à Québec et il sera bientôt nécessaire d'aménager ce port. Il y a de gros vaisseaux qui ne pourront jamais remonter jusqu'à Montréal. Je dirai plus : Le printemps et l'automne, le port de Québec est ouvert à la navigation pendant cinq ou six semaines de plus que le port de Montréal, ce qui est un avantage fort appréciable.

Québec est relié directement à l'ouest par le Grand Nord. J'espère qu'avant longtemps ce chemin sera en bon état. Les ports de Québec, Trois-Rivières et Montréal seront encombrés. Quand les ports des grands lacs seront convenablement outillés, ils deviendront d'importants entrepôts de commerce. Mais cela ne change pas la position, en ce qui regarde les améliorations de la rivière aux Français. Les canaux ne pourront jamais suffire à accommoder le trafic, non seulement du Canada, mais aussi des Etats-Unis. Naturellement, si on décide que l'on ne veut pas du commerce américain, nos canaux seront suffisants. Mais, ceux qui étudient attentivement la question—et je suis convaincu que l'honorable député (M. Clarke) est du nombre—reconnaissent qu'il faut s'occuper de l'amélioration de ces ports des lacs. C'est ce que nous faisons actuellement. Nous sommes à outiller Port-Colborne et Midland, et Depot-Harbour est aménagé d'une manière satisfaisante. Si un syndicat américain vient à s'emparer des voies de communications avec un de ces ports, nous aurons à étudier de près la situation et à voir par quelle route les Américains entendent diriger notre commerce. Pour ma part, je ne serais guère disposé à faire des dépenses pour améliorer Depot-Harbour, si le syndicat américain n'a pas l'intention d'encourager les ports canadiens. Avec le Pacifique Canadien, construit sur le territoire canadien, on est certain d'une chose : c'est que le commerce du pays se fera par des voies canadiennes. Je répète—et j'appelle particulièrement l'attention de représentants des provinces maritimes sur ce point—que nous n'aurons pas un port d'hiver, nous n'aurons pas une ligne rapide, nous n'aurons pas de trafic pendant les mois d'hiver, tant que nous n'aurons pas un commerce d'exportation ; et ce commerce d'exportation où le prendrons-nous si le Pacifique Canadien ne nous l'apporte pas. Il est impossible de se le procurer autrement. Le commerce du Canada n'est pas suffisant pour alimenter nos ports d'hiver. Comme je l'ai déjà fait remarquer, le port de Saint-Jean et celui d'Halifax, en partie, se maintiennent grâce au commerce américain aussi bien qu'au commerce canadien.

M. CLARKE : J'espère que l'honorable ministre n'a pas cherché de propos délibéré à dénaturer le sens de mes paroles à l'adresse du Pacifique Canadien. Je crois, cependant, m'être exprimé assez clairement pour être bien compris de l'honorable ministre. Loin de moi l'intention de manifester de l'hostilité à l'égard de cette compagnie. Bien au contraire, je désire la voir réussir et recevoir l'encouragement de toute notre population. Comme l'honorable ministre des Travaux publics et la plupart des membres de cette Chambre, je suis convaincu que la construction de cette voie ferrée a fait plus pour cimenter les différentes parties de la Confédération canadienne, pour assurer l'homogénéité du pays, que tous les autres facteurs réunis. Je ne puis donc aucunement avoir l'intention de favoriser une politique hostile à ses intérêts, tant que ceux-ci ne seront pas radicalement contraires aux intérêts canadiens. J'ai simplement fait remarquer, et ce n'était que justice, qu'avant de nous engager dans cette entreprise du creusement de la rivière aux Français et du lac Nipissingue et de l'istallation d'un port en eau profonde à North-Bay, nous devrions avoir des renseignements complets sur un autre projet, soumis à l'honorable ministre, il y a quatre ou cinq ans. Si cette entreprise de la rivière aux Français offre tous les avantages que lui attribue le ministre, il n'est que juste pour le Pacifique Canadien, qui doit surtout en retirer les bénéfices, que tous les faits qui s'y rattachent soient portés à la connaissance du parlement et du public pour que nous puissions tous nous ranger à l'avis du ministre, en ce qui a trait à la possibilité, aux avantages, et à l'importance nationale de ce projet. J'ai expliqué que dans mon opinion l'exécution de ce projet n'aura pas d'autre résultat que d'accumuler dans les élévateurs de North-Bay de grandes quantités de céréales à l'époque où la récolte commencerait à arriver à Duluth et Fort-William à la tête du lac Supérieur ; ce grain fournirait ensuite du trafic du Pacifique Canadien pendant les mois d'hiver ce qui aurait pour effet d'en immobiliser de grandes quantités pour le transport desquelles la compagnie pourrait exiger les tarifs d'hiver. J'ai expliqué

que si le ministre désirait fournir du trafic aux voies ferrées allant de la baie Georgienne vers l'est, il pouvait arriver à ce résultat en construisant des élévateurs à Parry-Sound, Midland, Collingwood, Owen-Sound et autres ports de la baie Georgienne, déjà suffisamment bien outillés.

J'ai été heureux d'entendre le ministre nous donner des explications aussi complètes et tout ce que j'ose lui demander de plus, c'est de continuer dans cette voie et de nous fournir des cartes géographiques et des plans expliquant les autres projets aussi clairement. Il pourra alors en toute sûreté s'en rapporter au patriotisme du parlement canadien pour la protection des intérêts du pays.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Que l'honorable député consulte la carte géographique et il verra qu'elle contient des renseignements sur toutes les voies——

M. CLARKE : Oh ! non. Que le ministre me permette de lui citer un exemple. Ainsi, voici un relevé des distances par eau ! Cette expression est claire et nous la comprenons tous. La distance entre Depot-Harbour et Montréal—par eau—est de 797 milles, et de North-Bay à Montréal, de 850 milles. Ce relevé mentionne les distances qu'aurait à franchir un vaisseau, pour se rendre à Montréal partant de Parry-Sound, Midland North-Bay ou des autres ports, et passant par la baie Georgienne, le lac Huron, la rivière Détroit, le lac Saint-Clair, le lac Erié, le canal Welland, le lac Ontario et le Saint-Laurent. Certes, ce n'est pas une injustice de dire qu'un pareil relevé n'est pas aussi exact qu'il devrait l'être. La distance par eau, il est vrai, est correctement indiquée sur la carte, parce qu'il faut parcourir quatre ou cinq cents milles pour gagner le fleuve Saint-Laurent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député dit que nous serions à la merci du Pacifique Canadien pour le transport du grain entassé à North-Bay. Que voit-on aujourd'hui ? De Buffalo à New-York, on exige dix cents par cent livres. Pour le blé canadien qui fut transporté à Buffalo à la fin de l'automne, on a dû payer ce prix au New-York Central pour l'amener de Buffalo à New-York. Si le Pacifique Canadien entassait vingt-cinq ou trente millions de boisseaux de grain à North-Bay, je me fais fort de dire que le prix du transport ne serait pas aussi élevé, tant s'en faut. L'honorable député parle de concurrence ; pourtant, aujourd'hui, nous sommes virtuellement à la merci des Américains pour le transport de nos céréales.

M. CLARKE : Ne serait-il pas préférable d'augmenter nos installations en érigeant des élévateurs à Midland, Depot-Harbour et dans d'autres endroits afin de pouvoir entrer en lutte avec Buffalo?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a déjà des élévateurs. Puis, l'honorable député ne doit pas perdre de vue que Midland est sous la dépendance du Grand Tronc et des ports américains. Voilà ce que je veux bien faire comprendre à la Chambre. Mon désir est de procurer aux ports du Canada le commerce de l'ouest.

M. SUTHERLAND (Essex) : Je demanderai au ministre s'il est vrai que le canal Welland n'est pas éclairé la nuit. L'éclairage de ce canal est de la plus haute importance pour le trafic sur les lacs. On m'informe que les capitaines de vaisseaux se plaignent sans cesse des retards que cela leur cause. L'éclairage du canal la nuit pourrait se faire à peu de frais. La puissance hydraulique serait fournie par le canal même, ce qui diminuerait d'autant la dépense.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a beaucoup à faire sur les lacs et les canaux. J'ignore si le canal Welland est éclairé la nuit. Aujourd'hui un vaisseau qui se rend à Port-Colborne doit faire passer son chargement dans l'élévateur du Grand Tronc. Savez-vous ce que le Grand Tronc exige pour le transport du grain à Port-Dalhousie, à une distance de vingt-sept milles? Deux cents par boisseau. Au nom du ciel, comment avec un tarif aussi exorbitant pouvons-nous espérer voir le commerce prospérer?

M. CLARKE : N'en sera-t-il pas toujours ainsi, tant que vous n'aurez pas approfondi le canal Welland ou construit une voie ferrée de Port-Colborne à Port-Dalhousie.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député craint beaucoup que nous nous engagions dans de nouvelles dépenses, et pourtant il voudrait nous voir nous lancer dans cette entreprise. Sait-il ce que coûterait l'approfondissement du canal?

M. CLARKE : Il doit y avoir de l'irlandais chez l'honorable ministre, car il répond à ma question en m'en posant une autre. Il s'est plaint des tarifs excessifs du Grand Tronc pour le transport du grain entre Port-Colborne et Port-Dalhousie. Je lui demande si lorsque les améliorations à Port-Colborne seront terminées—elles coûteront de $500,000 à $1,000,000—la situation sera meilleure en ce qui a trait au transport du grain par terre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui ; voici ce qui arrivera. Il n'y a pas de port à Port-Colborne. Les grands bâtiments de transport qui se rendent maintenant à Buffalo, ne pourraient pas aller à Port-Colborne. L'honorable député sait que le lac Erié est aussi agité que l'océan Atlantique et que ces bâtiments ne peuvent pas se rendre à Port-Colborne.

M. CLARKE : Comment passeront-ils les canaux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami est un Irlandais très impatient.

M. COCHRANE : Si l'honorable ministre répondait aux questions qu'on lui pose plutôt que de faire des discours dont la Chambre n'a cure, il n'aurait pas lieu de se plaindre d'aucun mouvement d'impatience.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est trop de deux Irlandais pour moi. L'honorable député j'en suis certain, envisage l'avenir. Il nous faut une flotte canadienne sur les lacs. Les grands bâtiments de transport ne peuvent pas se rendre à Port-Colborne, faute d'installations. Il n'y a là ni quai, ni élévateur, ni mouillage. Force est de nous contenter des vaisseaux ordinaires qui peuvent passer par les canaux canadiens. Mais, lorsque Port-Colborne sera aménagé, comme il le sera l'été prochain, ces grands transports pourront s'y rendre en toute sécurité. Vous aurez alors de Port-Colborne au Saint-Laurent une autre flottille de steamers que nous construirons, je l'espère.

M. CLARKE : Comment vous rendrez-vous de Port-Colborne jusqu'au Saint-Laurent?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous aurons des bateaux d'un tirant de 14 pieds d'eau.

M. CLARKE : Il leur sera impossible de traverser les canaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ils réussiront parfaitement à le faire. Le problème sera résolu. Il est une chose que les députés ne doivent pas perdre de vue : c'est qu'il est d'une souveraine importance d'avoir des vaisseaux canadiens sur les lacs. Sans cela, notre situation, dans deux ou trois ans, ne sera guère meilleure qu'elle l'est aujourd'hui ; car les vaisseaux américains ne peuvent naviguer entre les ports canadiens. Quand nous aurons des vaisseaux canadiens sur nos lacs, le problème de l'industrie des transports entre Port-Colborne, Montréal et Québec sera résolu.

M. LANCASTER : Le ministre vient de nous parler de nouveaux steamers en acier devant faire le service de Port-Colborne au Saint-Laurent ; est-ce qu'il ne leur faudra pas s'alléger, tout comme le font les bâtiments actuellement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. LANCASTER : Le ministre se propose-t-il d'approfondir le canal Welland ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. LANCASTER : Alors, comment ces steamers pourront-ils prendre de plus forts chargements que les vaisseaux le font actuellement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Aujourd'hui, nous ne possédons que 4 pour 100 du tonnage sur les lacs. Il y a, en chiffres ronds, entre quinze et dix-sept navires canadiens qui transportent le grain, outre une dizaine de bâtiments, en voie de construction. Maintenant que la route du Saint-Laurent est améliorée et bien outillée, je m'attends à voir construire un plus grand nombre de navires canadiens qui navigueront entre Port-Colborne et le Saint-Laurent. Ces navires ne pouvaient trouver de trafic, pour l'excellente raison qu'il était impossible aux gros transports d'effectuer de déchargements à ces endroits; or, aujourd'hui que Port-Colborne est bien outillé, les gros transports pourront y amener du fret, et alors il y aura une flotte de petits bâtiments transportant le fret entre ce port et le Saint-Laurent.

Le jour n'est pas éloigné où, je l'espère, nos navires qui transporteront le grain et autres produits de l'ouest prendront, pour le retour, des chargements de houille de la Nouvelle-Ecosse, à destination de l'ouest. Du moment que nos routes fluviales et nos ports auront subi les améliorations voulues, et que le Saint-Laurent sera devenu une route économique, nos navires canadiens pourront soutenir la concurrence des navires américains. Un navire américain se rend à Buffalo, avec des cargaisons de grain ou de minerai, retournant avec des cargaisons de charbon ; or, rien n'empêchera nos navires canadiens de transporter à l'ouest la houille de la Nouvelle-Ecosse. A mon avis, il faut rendre aussi parfait que possible l'outillage du canal Welland et des autres canaux canadiens ; il faut qu'ils soient éclairés la nuit comme le jour ; bref, il faut en faire une route fluviale économique et sûre, et ne rien épargner dans ce but.

M. LANCASTER : Est-ce que le canal Welland n'a pas un outillage parfait, pour sa profondeur de 14 pieds ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Sans doute, mais nous sommes à parachever les travaux entrepris sur ce canal.

M. KEMP : J'ai une question à poser au ministre au sujet de la carte qui se trouve sur le bureau : c'est au sujet de ce tableau des distances par voie fluviale. De quelle utillté est le renseignement portant que Depot-Harbour est à 797 milles de Montréal ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons visé à donner toute la statistique et tous les renseignements possibles. Sur le revers de la carte, on trouvera la distance par voie ferrée.

M. BORDEN (Halifax) : Il est fâcheux que le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) soit absent de la Chambre et qu'il n'ait pu entendre son collègue (M. Tarte) déclarer que les arguments qu'il a lui-même formulés ici, il y a trois ans, ne

sont que des arguments de politiciens aux abois. Le ministre des Travaux publics porte tout autant que son collègue la responsabilité des déclarations faites à l'époque où la Chambre fut saisie de la convention intervenue entre le gouvernement et la Compagnie du Grand Tronc ; et alors on nous déclara que le prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal avait pour but d'accaparer un fort volume du trafic de l'ouest et de le diriger, par voie de l'Intercolonial, vers Saint-Jean et Halifax. Ce soir, le député de Toronto (M. Clarke) ayant fait allusion à cette déclaration, le ministre des Travaux publics de s'écrier tout aussitôt qu'il ne faut pas faire appel ici à l'esprit de parti. Si l'honorable député a fait acte de politicien en parlant ainsi, le ministre des Chemins de fer a donc parlé en politicien dans la circonstance en question, et son collègue (M. Tarte) partage avec lui toute la responsabilité de ses déclarations à cet égard. A l'entendre, c'est une simple bagatelle que cette dépense de $300,000 à $400,000 effectuée pour la construction d'un élévateur. On a construit un élévateur à Saint-Jean, dans le but de diriger le trafic de l'ouest vers la voie de l'Intercolonial, chose dont on nous assurait l'exécution. Je fis alors observer au ministre des Chemins de fer qu'il vaudrait mieux essayer de diriger le trafic vers Halifax, et abréger ainsi de 250 milles la distance par voie maritime. Je fis, en outre, remarquer qu'il ne fallait pas oublier le chemin de fer Canadien du Pacifique, et qu'au lieu de dépenser des millions de dollars pour le prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal, mieux vaudrait obtenir le droit de parcours sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, de Québec à Montréal—chose qui serait facile dès que la construction du pont sur le Saint-Laurent à Québec serait terminée—et, en retour, accorder au Pacifique le parcours réciproque jusqu'à Halifax, ce qui conférerait à la population de la Nouvelle-Ecosse le droit de se servir de cette dernière voie ferrée, droit qu'elle ne possède pas encore. Ces deux années dernières, le chemin de fer Intercolonial—pour l'administration duquel le ministre est responsable, tout autant que le sont ses collègues—n'a pas permis à la population de la Nouvelle-Ecosse d'utiliser le chemin de fer Canadien du Pacifique, au moins pour le trafic.

Le chemin de fer Intercolonial a refusé d'accepter pour Saint-Jean du trafic transférable à cette dernière ville au chemin de fer Canadien du Pacifique, à destination de Montréal. J'ignore si les autorités de l'Intercolonial suivent encore pareille ligne de conduite, mais ces deux années dernières, elles ont refusé d'accepter du trafic transférable, par cette voie ferrée. De l'avis du ministre, est-ce là une conduite convenable à tenir à l'égard de la population de la Nouvelle-Ecosse, relativement à une voie ferrée nationale comme celle du Pacifique? La Nouvelle-Ecosse a contribué pour sa part à la construction de ce chemin de fer et elle a droit de l'utiliser au même titre que le rest du pays. Si quelqu'un a tergiversé en pareille matière, ce n'est pas le député de Toronto, mais bien le ministre des Travaux publics lui-même, puisqu'après avoir appuyé au moins de son vote le ministre des Chemins de fer quand celui-ci fit adopter ici la convention en question, il déclare aujourd'hui que les arguments apportés à cette époque à l'appui de cette mesure n'ont pas la moindre valeur ni le moindre poids. Le ministre sait parfaitement qu'en construisant un élévateur à Saint-Jean, on ne visait nullement à le faire utiliser par le chemin de fer Canadien du Pacifique. Aucun membre du cabinet n'a jamais émis pareille prétention : le ministre ne saurait le nier.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai jamais fait pareille affirmation.

M. BORDEN (Halifax) : Alors pourquoi le ministre affirme-t-il que cet élévateur pourrait-être utilisable dans ce but?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La chose est possible.

M. BORDEN (Halifax) : Sans doute ; mais ce n'est pas là ce qui a porté le ministre à voter ce crédit de $300,000 à $400,000, et à donner son appui à son collègue quand celui-ci présenta la mesure en question. Mon honorable ami le sait, cet élévateur n'a guère été utilisé, depuis qu'il a été construit ; mais j'en conviens, il serait fort possible de l'utiliser, dans un prochain avenir, dans l'exploitation du chemin de fer Canadien du Pacifique ; et c'est cette pensée qui m'a frappé, l'autre jour, à mon passage à Saint-Jean, lorsque j'ai vu ces steamers à l'ancre du côté ouest du port et du quai, tandis que, de l'autre côté, l'élévateur reste inutilisé. Le ministre aurait pu s'abstenir de critiquer son collègue absent, comme il l'a fait ce soir, et m'épargner le trouble de prendre la parole pour défendre le ministre des Chemins de fer contre ces insinuations. A l'avenir, je l'espère, on attendra que le ministre des Chemins de fer soit présent pour faire de semblables observations.

Nous voilà passablement éloignés du point de départ et de l'item en discussion. Il est, toutefois, une question de nature pratique sur laquelle je désire obtenir un renseignement, puisqu'elle a été débattue ici. Que pense le ministre du coût relatif du transport du fret sur la grande voie fluviale qu'il se propose de canaliser, relativement au coût probable du transport des marchandises par voie ferrée, au cours des cinq ou dix années prochaines ? Dans sa réponse, que le ministre tienne compte de toutes les améliorations modernes apportées aux chemins de fer, ainsi que des importantes réductions subies par les tarifs du trafic sur les voies ferrées américaines, sans oublier le progrès qui se fera sans doute encore dans ce sens dans un

prochain avenir ? Voilà une question de nature pratique sur laquelle le ministre pourrait nous donner des renseignements, qui auraient plus d'importance aux yeux de la Chambre que ceux qu'il nous a fournis ce soir sur une foule d'autres questions.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je regrette que le ministre des Chemins de fer et Canaux n'ait pas entendu le chef de l'opposition, car il lui aurait sans doute offert ses meilleurs remerciements. Je ne pense pas, toutefois, que mon collègue, s'il eut été présent, se fut formalisé de mes remarques.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Je prie le comité de revenir à la question.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Permettez-moi d'ajouter un mot. En décidant de prolonger l'Intercolonial jusqu'a Montréal, le gouvernement a surtout visé à relier Saint-Jean à ce grand centre de commerce. Les recettes du chemin de fer et l importante augmentation du trafic prouvent toute la sagesse de cette politique.

M. BLAIN : Le ministre a-t-il chargé quelques experts d'étudier cette question de l'industrie des transports ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai conversé sur ce sujet avec nombre de citoyens éminents dans les différentes parties du pays et j'ai consulté nombre de gens. haut placés dans le commerce, représentant diverses nuances d'opinion politique, et qui prennent un vif intérêt à cette importante question. Je ne sais ce que mon honorable ami entend par experts.

M. BLAIN : En dehors de son ministère, le ministre a-t-il chargé quelqu'un d'étudier cette importante question ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. BLAIN : Alors, le ministre s'est borné à faire étudier la chose dans son propre ministère ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai consulté mes propres fonctionnaires et des hommes d'affaires.

M. TUCKER : Puisque la discussion roule sur cette question des canaux, je tiens à dire quelques mots sur celle de notre port d'hiver canadien, et j'entends par là celui de Saint-Jean. Avant mon départ pour la capitale, je me suis procuré quelques chiffres sur les exportations du port de Saint-Jean. Cette année, ces exportations, entre le 27 novembre et le 25 janvier, ont dépassé de $1,050,000, celles de l'année dernière. Quant aux marchandises de provenance étrangère expédiées de ce même port, entre les mêmes dates que ci-dessus, il est établi par la statistique que, de l'autre côté de la frontière, et des endroits situés à proximité des lignes de chemin de fer américaines, nous avons expédié, durant la même période de temps, $1,400,958 valant de marchandises de provenance étrangère. S'il nous est possible d'expédier aujourd'hui ces marchandises, dans l'état actuel de notre port et en présence de la concurrence des voies ferrées des Etats-Unis, il est hors de doute que nous pourrons obtenir de bien meilleurs résultats, lorsque ce port aura subi les améliorations voulues ; et il n'y a aucun risque à courir en faisant de Saint-Jean le futur port d'hiver du Canada.

M. INGRAM : Je désire dire un mot au sujet du chenal du Saint-Laurent pour lequel il a été voté, l'année dernière, un crédit de $669,000, et cette année on nous demande un énorme crédit de $500,000. Le ministre nous apprend qu'il a l'intention de donner au chenal entre Montréal et Québec une profondeur de 30 pieds sur une largeur de 430 pieds. Il nous dit qu'il a une magnifique flotte de dragueurs. Sur le coût, la capacité et le nombre des dragueurs employés à ces travaux, le ministre ne nous a pas clairement renseignés. D'après le rapport de l'auditeur général, je vois que les dragueurs employés à ces travaux sont le " Laurier ", le " Lady-Minto ", le Lady-Aberdeen ", le " Labelle ", les Nos 6, 8 et 11, et le " Spoon Dredge ". Je tiens à savoir s'il tient à employer un plus grand nombre de dragueurs à ces travaux. Je désire, en outre, savoir l'endroit où les dragueurs mentionnés ont été construits, le nom du constructeur, le coût et la capacité de chaque dragueur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'emploie, cette année, un nouveau dragueur, qui a été utilisé pour ces travaux, l'automne dernier ; son nom est " Louis-Hypolite-Lafontaine " et il est destiné à remplacer le No 11. C'est donc un dragueur de plus. Tous les autres dragueurs, sauf le " Laval ", ont été construits depuis notre avènement au pouvoir, en 1896. Il y a un autre dragueur, le dernier construit, à Toronto, que nous voulons utiliser et qui portera mon propre nom. Cela portera à douze le nombre de dragueurs utilisés. Le dragueur d'aspiration, je l'ai déjà dit, a coûté $250,000 et les autres dragueurs $125,000, approximativement. Sauf celui construit à Toronto, tous ces dragueurs ont été construits à Sorel, dans l'atelier de construction navale de l'Etat, et entièrement par la main-d'œuvre canadienne.

M. INGRAM : Le ministre a oublié de nous dire la capacité de chaque dragueur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La capacité des dragueurs dépend beaucoup des matières sur lesquelles ils travaillent ; mais la capacité de ces dragueurs, nuit et jour, varie de 6,000 à 8,000 yards par jour. Tout dépend de la nature des matières, soit qu'ils frappent la roche, soit qu'ils rencontrent d'autres obstacles.

M. SMITH (Wentworth) : Le ministre des Travaux publics nous a parlé de dragueurs qui entraînent une dépense de 25, 10, 6 et 4 cents, pour dragage. Que veut-il faire de ces vieux dragueurs ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y en a plus un seul aujourd'hui sur le Saint-Laurent. Malheureusement, il y en a encore quelques-uns sur les lacs, mais j'en fais construire deux nouveaux pour les remplacer. Quand nous aborderous ce crédit, je donnerai de plus amples explications. Tous les vieux dragueurs sont disparus du Saint-Laurent, car les frais d'exploitation dépassaient la valeur même de ces dragues.

M. BORDEN (Halifax) : Le député de Jacques-Cartier (M. Monk) est absent ce soir et il est possible qu'il désire faire quelques observations sur les questions discutées au sujet de ce crédit. Je ne demande pas qu'on laisse cet item en suspens ; mais je voudrais qu'il fût entendu qu'il pourra être débattu de nouveau, si mon honorable ami désire faire quelques observations à cet égard.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y aura amplement lieu de le faire. Je dois dire à mon honorable ami (M. Borden) que je tiens du député de Jacques-Cartier lui-même que la seule question sur laquelle il désire prendre la parole est celle du bureau de poste de Montréal.

M. BORDEN (Halifax) : L'année dernière, il a été voté $669,000. Ce crédit est-il épuisé?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, il reste encore $170,000 ; mais cette somme sera dépensée avant le premier juillet, tant pour la construction des nouveaux dragueurs que pour l'outillage de nos ateliers de construction navale à Sorel et autres travaux au sujet desquels je me ferai un devoir de donner des renseignements.

M. BORDEN (Halifax) : Le résultat des dépenses effectuées jusqu'ici est indiqué dans le rapport du ministère?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. BORDEN (Halifax) : Est-ce que tout est indiqué en détail?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

Prolongement du brise-lames et dragage, Port-Arthur, $35,000 rivière Kaministiquia, $10,000.

M. CLARKE : Ce crédit représente-t-il tous les frais à effectuer pour les ports et rivières d'Ontario?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oh! non, il y a de forts crédits affectés à la province d'Ontario ; mais ici il s'agit de travaux spéciaux imputables sur le capital.

M. TARTE.

M. CLARKE : Est-ce là tout ce qu'on se propose de dépenser pour les ports et les rivières d'Ontario?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne saurais rien dire d'avance au sujet du budget supplémentaire ; mais c'est tout ce qui est inscrit au budget principal.

M. CLARKE : Est-ce qu'il n'y a pas de travaux à faire au port de Toronto?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les travaux relatifs au port de Toronto ne sont pas portés au compte du capital.

M. BORDEN (Halifax) : Le ministre pourrait peut-être nous donner quelques renseignements sur ces deux articles, relativement à l'état actuel des travaux et leur coût probable, une fois terminés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous n'aurons guère de dépenses à faire à Port-Arthur, en sus du crédit demandé. Le Canadian Northern, on le sait, a atteint cet endroit, et les dragages qui s'y font ont pour but d'approfondir le port et de faciliter le service, de façon à répondre aux besoins de ce chemin de fer. L'automne dernier, nous avons dépensé près de $10,000. Cette année, nous comptons dépenser $35,000, afin d'y compléter les dragages voulus. Quant à la rivière Kaministiquia, je ne saurais dire s'il nous sera possible de parachever les travaux avec ce crédit, car il s'y rencontre force embarras. On le sait, c'est le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique et tous les ans il y faut faire force dragages.

M. CLARKE : A-t-on appelé l'attention du ministre sur la question du chenal canadien dans la rivière Sainte-Marie? L'automne dernier, en remontant et en descendant cette rivière, j'ai été surpris d'apprendre que, sans l'assistance des Etats-Unis, nos vaisseaux tirant plus de 15 pieds d'eau, se trouvent dans l'impossibilité de se rendre du canal du Sault au lac Huron. J'ai appris avec regret que ces vaisseaux sont forcés d'utiliser le nouveau chenal à l'île au Foin construit par le gouvernement américain et qui a une profondeur de 20 à 21 pieds d'eau. Le gouvernement entend-il nous donner une voie fluviale canadienne ou prétend-il que nous demeurions à la merci de nos voisins, pour permettre à nos vaisseaux de se rendre de notre canal canadien du Sault jusqu'au lac Huron?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a vingt-cinq ans environ, le gouvernement américain obtint la permission de draguer dans les eaux canadiennes. Depuis, il a toujours continué à se servir de cette permission. Non seulement nous lui avons permis de draguer dans nos eaux, mais encore de placer des lumières et d'autres aides à la navigation. Quant à savoir si c'est à tort ou à raison que cette permis-

sion lui a été accordée, c'est là une question qu'il appartient à la Chambre de décider. Jusqu'ici, il n'a pas encore surgi de difficultés et j'espère que nous n'aurons pas à le regretter plus tard.

M. CLARKE : Si je ne me trompe, nous ne sommes pas dans les eaux canadiennes, mais bien dans les eaux américaines, quand nous naviguons le chenal sur la route de l'île au Foin. C'est un renseignement que je demande au ministre. C'est en vain que nous nous vantons d'avoir une route fluviale canadienne indépendante des Etats-Unis, à partir de la tête du lac Supérieur jusqu'au Saint-Laurent, si, à un endroit critique au sortir du lac Supérieur, nous tenons des bons offices du gouvernement américain le privilège de nous rendre du canal du Sault jusqu'au lac Huron. Avons-nous un chenal de 15 à 16 pieds de profondeur, à partir du canal du Sault jusqu'au lac Huron ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne saurais dire.

M. CLARKE : Si je suis bien informé, nous sommes dans la dépendance du gouvernement américain, quand il s'agit de faire descendre les vaisseaux d'un tirant de plus de 15 pieds d'eau, jusqu'au lac Huron.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le ministère des Travaux publics n'a pas encore entre pris de travaux de ce genre sur les lacs. Je ne suis pas en mesure de donner une réponse à l'honorable député. C'est le ministère des Chemins de fer et Canaux qui s'occupe du dragage des lacs. Ce ministère a toujours fait exécuter ces travaux, parce qu'il y a des canaux aux deux extrémités des lacs. Ces années dernières, nous avons fait faire une levée hydrographique entre Kingston et Prescott, afin de constater s'il ne serait pas possible d'établir un chenal canadien, comme le veut l'honorable député. Cette levée hydrographique ne sera terminée que dans un mois et alors nous serons en mesure le connaître avec précision notre situation. Le ministère des Travaux publics, je le répète, n'a pas fait exécuter de dragage sur les lacs, par le passé.

M. CLARKE : Voici qu'on nous demande un crédit affecté aux ports et rivières d'Ontario, et j'ai cru que c'était le moment d'obtenir tous les renseignements utiles.

Avant de voter ce crédit, il est juste que le ministre nous dise s'il est vrai que nous n'avons réellement pas de chenal canadien permettant à nos vaisseaux tirant 15 pieds d'eau et au delà, de descendre du Saut Sainte-Marie au lac Huron, et que c'est à l'amitié et à la bienveillance des Etats-Unis que nous sommes redevables de cette faveur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous n'avons pas de chenal de ce genre pour le moment. Quelques parties du chenal se trouvaient dans les eaux canadiennes, mais les Américains les ont draguées. Cela n'empêche pas que nos eaux demeurent canadiennes. Nous avons tout simplement permis aux Américains de draguer dans les eaux canadiennes.

M. CLARKE : Si je suis bien informé, ce sont bien des eaux américaines.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne le crois pas. Dans quelques jours je serai en mesure de donner une réponse précise à cet égard.

M. CLARKE : Voilà une question assez importante pour qu'on s'y arrête, au moment où nous discutons ce qu'on est convenu d'appeler le problème des transports nationaux. Nous nous flattons d'être indépendants de nos voisins, et d'avoir un système parfait de transport par voie fluviale, de la tête du lac Supérieur jusqu'au Saint-Laurent, un système de navigation intérieure qui ne le cède à nul autre dans le monde entier. On nous parle de l'importance de se tenir au niveau des progrès du siècle en nous procurant des transports de la capacité de 250,000 boisseaux, afin de nous permettre de transporter sur des navires canadiens aux ports canadiens sur la baie Georgienne, le volume toujours croissant des produits du Nord-Ouest. Pour le coup, si nous saisissons bien la portée de ce problème de l'industrie des transports, il importe que rien ne nous prive du droit de naviguer la rivière Sainte-Marie ; il importe, en outre, d'avoir dans nos eaux canadiennes un chenal d'une profondeur suffisante pour permettre à ces grands transports—les seuls vaisseaux utiles sur les lacs de la région supérieure—de descendre du Sault Sainte-Marie jusqu'au lac Huron et aux ports de la baie Georgienne. Si, plus tard, l'exactitude des renseignements que j'ai obtenus l'automne dernier se confirme, j'en serai fort surpris ; toutefois, l'importance de la chose m'autorise à m'informer auprès du ministère. J'espère que le ministre ira aux renseignements et nous fera bientôt connaître le fruit de ses recherches.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne crois pas me tromper en affirmant que nous avons un chenal entièrement canadien. J'ai fait erreur en affirmant que le chenal se trouve en partie dans les eaux américaines. Je sais qu'à Kingston——

M. CLARKE : Il ne s'agit pas de Kingston, en ce moment, mais de l'autre extrémité de la rivière Sainte-Marie.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A cette extrémité de la rivière, le chenal se trouve dans les eaux canadiennes ; mais les américains ont le droit d'y faire les dragages nécessaires. J'aurai bientôt tous les renseignements voulus à cet égard.

M. CLARKE : J'ajouterai que des avisos américains avec des équipages de soldats

américains se trouvent sur la route de ce chenal dans le but de forcer les vaisseaux à observer les règlements établis par le gouvernement des Etats-Unis, relativement au maximum de vitesse alloué aux vaisseaux qui naviguent ce chenal.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : De quel endroit s'agit-il ?

M. CLARKE : Il s'agit tout simplement de ceci : on m'informe que c'est un chenal américain, dans des eaux américaines.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Où ?

M. CLARKE : Dans la rivière Sainte-Marie, qui relie le lac Supérieur au lac Huron, à douze ou quinze milles à l'est du Saut Sainte-Marie. On me dit que ce chenal est entièrement dans les eaux américaines et que nos vaisseaux d'un fort tirant d'eau qui transportent le minerai de fer de Michipicoton, et ceux qui se rendent à Port-Arthur, à Fort-William et à Duluth, pour y prendre des chargements de grain, sont forcés de se servir du chenal américain à l'est du Saut Sainte-Marie, parce qu'il n'y a pas une profondeur d'eau suffisante dans le chenal canadien. Voilà le point sur lequel je demande des renseignements.

M. ROSS (Ontario) : Le député de Toronto n'est pas en lieu de s'étonner de ce que les Canadiens se servent du chenal américain dans la rivière Sainte-Marie ; puisque dans la rivière Détroit, les Américains se servent du chenal canadien et qu'ils dépensent annuellement des milliers de dollars pour l'approfondissement de ce chenal.

M. CLARKE : Cela ne remédie en rien à la situation. Jusqu'ici nous avions pensé que notre chenal canadien suffisait aux besoins de la navigation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'irai aux renseignements et je soumettrai à la Chambre le résultat de mes recherches.

M. SMITH (Wentworth) : J'appelle l'attention du ministre sur le fait qu'en remontant le Sault Sainte-Marie sur le bateau de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, les passagers sont obligés de débarquer du côté américain. L'été dernier, —et j'en ai été fort humilié—pour me rendre au Saut canadien, il m'a fallu me rendre sur le côté américain et y prendre le *ferry* pour traverser la rivière. Après être allé aux renseignements sur la raison d'être de cet état de choses, j'appris que du côté canadien, il n'y a pas de profondeur d'eau suffisante à la jetée, et par conséquent, les Canadiens qui se rendent au Saut canadien sont obligés de débarquer du côté américan.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami (M. Smith) a parfaitement raison ; mais s'il veut bien se donner la peine de jeter un coup d'œil sur le budget, il verra que j'y ai inscrit un crédit affecté au creusement du chenal. A l'époque de la construction du chenal canadien du Saut Sainte-Marie, il aurait fallu y pratiquer des dragages plus complets et y ériger une jetée convenable. C'est ce que nous faisons maintenant. J'y travaille de concert avec le ministre des Chemins de fer. J'abonde absolument dans le sens de mon honorable ami (M. Smith) quand il dit que c'est une humiliation de voir que les vaisseaux canadiens sont obligés de traverser du côté américain pour y prendre des chargements de houille et y faire des déchargements. Quand je suis allé au Sault, et après que j'eusse constaté ce qui en était, je demandai à mes collègues de me permettre d'inscrire au budget un crédit suffisant pour mettre fin à cet état de choses.

Quelques VOIX : Très bien !

M. INGRAM : Est-il vrai que le gouvernement canadien n'a jamais rien dépensé pour la traverse du Four-à-Chaux (Lime Kiln) sur la rivière Détroit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne saurais répondre à cette question ; car, par le passé, je le répète, mon ministère ne s'est jamais occupé de cette partie du pays. Je suis en train d'étudier la chose plus mûrement, en ce moment.

M. INGRAM : Le ministre ira-t-il aux renseignements à ce sujet ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Très volontiers.

Ports et rivières, Manitoba, rapides de Saint-André, $125,000.

M. PUTTEE : L'année dernière, il a été voté un crédit de $175,000 et cette année il s'agit d'un renouvellement de crédit de $125,000, de sorte qu'il n'a été dépensé l'année dernière que $50,000. L'entreprise de ces travaux date à peine de deux ans et sa durée doit être de trois ans, et au train que les choses vont, il faudra bien vingt ans pour les compléter. Si la construction de ces écluses est d'urgence, il faudrait y apporter le moins de retards possibles. Je tiendrais à savoir du ministre la cause de ces retards et s'il y a lieu d'espérer que les travaux seront poussés avec plus d'activité à l'avenir.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il me fait peine d'avouer qu'en effet les travaux en question ne marchent guère. Nous avons dû accepter la soumission au chiffre le moins élevé pour ces travaux. Mes fonctionnaires m'ont tous dit que le chiffre de cette soumission était trop bas. Les soumissionnaires ayant fait leur dépôt, nous avons dû leur adjuger l'entreprise. Depuis cette époque, de concert avec mes fonctionaires, j'ai fait mon possible pour pousser les travaux ; mais les choses n'ont guère avancé. Les entreprenenurs n'ont que fort peu de matériel d'exploitation sur place.

Que faut-il faire ? Faut-il leur enlever leur entreprise ? Plusieurs fois, au cours des derniers mois, je leur ai notifié l'avis que s'ils ne poussaient pas plus activement les travaux je serais obligé de rescinder le contrat et de demander de nouvelles soumissions. Il est vrai qu'il y a de la glace sur la rivière et ils y ont jeté les matières enlevées par les dragueurs, pour qu'elles soient emportées à la débâcle ; toutefois, ce n'est pas là un mode d'exécution satisfaisant, et si, au cours des mois prochains, les entrepreneurs ne poussent pas leurs travaux plus activement, je serai forcé de faire rapport à mes collègues et de leur demander de me permettre de rescinder ce contrat.

M. PUTTEE : J'ai toujours été d'avis que le ministère lui-même est plus en mesure de faire exécuter ces travaux. Le système du travail à la journée pour ces travaux est préférable. La question que j'ai posée au ministre cet après-midi avait pour but d'obtenir son avis et le résultat de son expérience, relativement à ce système. Tous les retards et les inconvénients dont on se plaint ne se seraient pas produits si le ministère avait lui-même dirigé ces travaux. Le ministère, en pareilles circonstances, aurait avant tout visé à exécuter les travaux convenablement et avec toute la célérité voulue, et c'est là ce que la population intéressée demande. Le ministre pense-t-il que le crédit de $125,000 qu'il demande sera suffisant pour les travaux de l'année ?

M. McCREARY : Le crédit de $175,000 sera épuisé le 1er juillet prochain, et par conséquent, à moins qu'une partie de ce crédit ne soit versée d'ici à cette époque, il ne restera que $125,000 pour l'année prochaine. Les entrepreneurs, je l'avoue, n'ont guère poussé leurs travaux ; mais, d'un autre côté, le député de Winnipeg (M. Puttee) fait erreur quand il affirme que deux années du délai accordée sont déjà expirées. De fait, ces deux années n'expireront qu'en octobre prochain. Ces retards sont en partie excusables. L'année dernière, Kelley et frères, qui certainement comptent parmi les meilleurs entrepreneurs de l'ouest, ont entrepris la construction d'un pont sur la rivière Rouge à Winnipeg pour le chemin de fer Canadien du Nord, ainsi qu'un autre pont en pierre sur la même rivière pour le compte de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ce sont deux entreprises fort importantes, et comme il est difficile de se procurer de la main-d'œuvre dans l'ouest et que les salaires y sont fort élevés, il s'en est suivi des retards dans l'exécution de l'entreprise que le gouvernement leur a confié.

Dernièrement, les entrepreneurs ont transporté sur place le matériel d'exploitation voulu pour tous leurs travaux et actuellement il y a une centaine d'hommes employés. Cette année ils se proposent de pousser leurs travaux jusqu'à concurrence de $250,000 à $300,000 du prix de leur contrat, et ainsi il peut se faire que le crédit inscrit par le ministre dans ce but soit insuffisant. Je lui suggérerais donc de porter un nouveau crédit au budget supplémentaire. Le ministre pourrait-il me dire s'il a étudié la pétition qu'on lui a adressée, et concluant à la substitution de la pierre à ciment dans ces travaux ? Je lui ferai observer que ces travaux s'exécutent à quelques centaines de pieds de carrières de pierre fort importantes, d'où la pierre pourrait être portée sur place à peu de frais.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En employant le ciment, nous réalisons une économie de $200,000.

M. McCREARY : Le ministre ne saurait se procurer au pays du ciment de la qualité voulue par les devis. Il lui faudrait faire venir du ciment de Portland ou de Saint-Louis. A Winnipeg, nous n'avons jamais réussi encore à obtenir du ciment canadien de la qualité exigée par nos architectes dans leurs devis d'édifices publics, et il est même arrivé qu'ils ont condamné certaines qualités de ciment américan, comme celui employé dans la construction du pont de la rue Osborne. S'il était possible de substituer la pierre au ciment pour ces travaux, ce qui n'entraînerait, je crois, que peu de frais supplémentaire, on devrait le faire, et le pays en bénéficierait.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai porté à mon budget tous les crédits nécessaires. Mon honorable ami le voit, nous demandons un renouvellement de crédit de $125,000. A même les $50,000, reliquat du crédit voté l'année dernière, nous serons en mesure de faire face aux dépenses de ces travaux jusqu'au 1er juillet, et alors nous aurons à notre disposition les $125,000 revotés cette année. Si les entrepreneurs pouvaient faire des travaux au delà de ce crédit, j'en serais bien aise, mais leurs retards, par le passé, me donnent peu d'espoir dans ce sens. Toutefois, s'ils le font, comme le parlement se réunira de bonne heure l'année prochaine, nous voterons un crédit supplémentaire. Quant à substituer la pierre au béton, comme le propose l'honorable député, je dois dire qu'il se montre injuste à l'égard de notre ciment domestique. Dans les travaux que je fais exécuter, il entre de grandes quantités de ciment canadien ; et d'après ma propre expérience, le ciment d'Owen Sound et de Deseronto valent tout autant que les meilleures qualités de ciment américain. La substitution suggérée par mon honorable ami entraînerait une dépense additionnelle de $200,000. Il ne se trouve pas de bonne pierre dans le voisinage des travaux, car la carrière en question ne renferme que de la pierre peu compacte qui n'est pas utilisables pour de semblables travaux. Le ciment valant tout autant que la pierre et souvent mieux que celle-ci, il n'y a donc pas lieu de faire pareille substitution. On

peut se procurer du ciment canadien à tout aussi bon marché que le ciment américain, sinon meilleur marché, et en outre, notre ciment domestique est meilleur.

Le député de Winnipeg nous dit que si le ministère avait fait exécuter ces travaux à la journée, au lieu de les donner à l'entreprise, cela aurait épargné bien des retards, et je dois avouer que j'abonde dans son sens. Mais le parlement éprouve tant de répugnance à l'endroit des travaux exécutés à la journée, que, chaque fois que je demande même un crédit minime pour des travaux d'intérêt public, les députés tiennent absolument à ce que je les donne à l'entreprise, par voie de soumissions. Il y a cinq ans, quand je pris la direction de mon ministère, je fis observer à la Chambre que, lorsqu'il est possible de trouver de bons contremaîtres et de bons ingénieurs—ce qui est toujours facile—le système des travaux exécutés à la journée, à tout prendre, l'emporte sur l'autre. Quant à moi, personnellement, je n'ai rien à y gagner. L'exécution des travaux à la journée crée beaucoup plus d'embarras au ministre : mais, d'autre part, la classe ouvrière y gagne, en ce que le gouvernement ne cherche pas à réaliser des profits sur la main-d'œuvre ou sur l'achat des matériaux. Rien ne s'oppose à ce que le gouvernement, tout comme un entrepreneur ordinaire, fasse exécuter ses travaux à la journée. Mais il faut faire l'éducation du peuple à cet égard. Je n'ai pas encore réussi dans cette œuvre éducative au point de demander à la Chambre de me permettre de faire exécuter des travaux de pareille importance à la journée. Si l'honorable député, qui est un éducateur de l'opinion publique, veut bien me prêter son appui dans ce sens, j'en serai fort aise.

M. PUTTEE : L'entrepreneur est-il tenu, de par son contrat, de se servir de ciment canadien ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. J'ai découvert dans une autre entreprise que les entrepreneurs se servaient de ciment américain, et depuis, j'ai donné instruction à mes fonctionnaires de stipuler dans les contrats l'usage du ciment canadien.

M. PUTTEE : Alors, le ministre devrait faire en sorte que l'entrepreneur utilise le ciment canadien. La pétition qu'on fait circuler partout à Winnipeg et à Selkirk au cours de l'hiver, demande au ministre des Travaux publics de mettre à l'étude la question de savoir s'il ne serait pas possible de substituer la pierre domestique au ciment. Je suis fidèle à ma province sans doute, mais d'ailleurs je suis assez bon Canadien pour déclarer que je ne demanderais pas au gouvernement de faire $200,000 de frais, uniquement pour faire plaisir aux citoyens de l'ouest, si les travaux en question ne doivent pas bénéficier de la substitution proposée. C'est là une question qu'il appartient aux ingénieurs de décider, et c'est sur eux qu'en doit retomber la responsabilité. S'il arrive que les ingénieurs ont raison, alors je me rangerai volontiers à l'avis du ministre ; mais d'un autre côté, c'est son devoir d'exiger que les entrepreneurs mettent en œuvre du ciment canadien. Il doit entrer dans ces travaux de grandes quantités de ciment ; et si notre ciment domestique est tout aussi bon et économique, les entrepreneurs devraient l'employer, ce qui fera taire l'objection de ceux qui nous accusent d'encourager la consommation d'articles de provenance étrangère.

M. McCREARY : Je suis surpris qu'il y ait tant d'excellent ciment au Canada. Dans l'ouest, nous ne sommes guère de cet avis. Les entrepreneurs employés par nos grandes corporations se servent presque exclusivement du ciment de Portland et de Saint-Louis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique emploie le ciment d'Owen-Sound.

M. McCREARY : Cela ne doit être que tout récemment. L'ingénieur en chef à Winnipeg condamne ce ciment. Le ministre affirme, en outre, que la carrière de Tindale ne contient pas de bonne pierre, et à cela je réponds que cette carrière, située à neuf milles des travaux en question, contient de la pierre calcaire qui ne le cède à nulle autre sur ce continent. Cette pierre est mise en œuvre dans les ponts construits par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et par le chemin de fer Canadien du Nord, ainsi que dans presque tous ceux construits dans la province, et elle donne pleine et entière satisfaction. Sur les terrains de l'exposition industrielle on peut voir des échantillons de cette pierre et entre autres un bloc de trente-deux pieds et demi, échantillon fort respectable. M. Carson, autrefois de Sainte-Catherine, un maître-carrier fort expérimenté, et chargé de l'exploitation de la mine en question, me dit que c'est une des meilleures qu'il ait vues. Quand bien même la pierre reviendrait un peu plus cher que le ciment, on devrait l'utiliser, en justice pour la population de l'ouest. Sans doute, s'il vient aux oreilles du public que le ministre peut modifier les devis, de façon à ce qu'on achète au Canada du ciment d'aussi bonne qualité que le ciment américain, il n'y aura plus lieu de faire valoir l'argument formulé contre l'importation d'articles de provenance étrangère ; mais d'autre part, si l'on utilise cette pierre, cela permettra à la population de l'ouest de développer ces carrières. Je prierais le ministre de prendre de plus amples renseignements ; car, enfin, il est impossible que son ingénieur, s'il eût connu les faits en question, lui eût donné pareils renseignements. La pierre est parfaitement convenable et elle ne coûte pas plus cher

que le ciment. Ces exploitants de carrières, je n'en doute nullement, fourniraient la pierre au même prix.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne saurais rien promettre à mon honorable ami. Il y a dans mon bureau des rapports dressés non seulement par mes ingénieurs dans l'ouest, mais par des fonctionnaires compétents de mon ministère, établissant que cette pierre ne saurait être utilisée pour ces travaux. Il est possible qu'elle puisse être employée dans la construction des ponts, mais elle est impropre à des travaux comme ceux que nous construisons. Elle n'est pas assez compacte. Pour le coup, mon honorable ami ne prétend pas que, pour développer les carrières de l'ouest, il faille employer cette pierre, quand bien même cela nécessiterait un surcroît de dépenses de $100,000, et malgré la qualité inférieure de la pierre. Pareille doctrine ne saurait trouver de partisans dans cette Chambre. Je félicite, toutefois, l'honorable député, de s'être fait ici le champion des intérêts de sa province. Mais il faut se rappeler que les devis stipulent l'emploi du ciment et que le ciment est préférable à la pierre. On peut se procurer le ciment canadien aussi bon marché que le ciment américain. Les messieurs Kelly n'ont pas encore acheté de ciment ; mais si je puis exercer quelque influence sur eux, je mettrai tout en œuvre pour qu'ils emploient le ciment canadien.

Travaux publics—Imputable sur le capital—Facilités de transport—Port de Montréal (division d'aval) améliorations en aval du courant Sainte-Marie.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces travaux sont donnés à l'entreprise et marchent rapidement. Le délai pour le parachèvement de ces travaux est fixé au 25 décembre et ils seront sans doute finis à cette époque. Les entrepreneurs, qui sont des hommes de haute réputation commerciale, font marcher les travaux rapidement.

M. LANCASTER : Quels sont les entrepreneurs ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Malone et Poupore.

M. BORDEN (Halifax) : Quelle est la nature de ces améliorations ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans la partie est du port, il se construit une jetée de 1,000 pieds de longueur. Il y a quelque temps, les commissaires du port ont construit deux quais. Ce sont des quais à bas niveau, mais celui que nous construisons est un quai à niveau élevé. Comme les journaux nous l'ont appris, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique fait exécuter des travaux considérables dans cette partie de la ville. Il s'y fait déjà un commerce considérable, le gros du commerce dans cette partie du port. C'est pour desservir le trafic que ces travaux ont été entrepris. Je n'hésite pas à le dire, ce sera un des plus beaux ouvrages de ce continent. Toute la partie des travaux au-dessus de la ligne d'eau est en béton.

M. SMITH : Il est question de la division d'aval. Que fait-on de la division d'amont? Est-on en voie de la compléter ? Et quand les travaux du port seront-ils terminés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les travaux qui font l'objet du débat sont les seuls dont mon ministère s'occupe. Tous les autres travaux se font sous la direction des commissaires du port. Les travaux ne marchent peut-être pas aussi rapidement que je voudrais ; toutefois, ils avancent beaucoup. Si l'honorable député connaît le port de Montréal, il sait qu'il s'y construit un quai longitudinal et trois grandes jetées. Le quai longitudinal est très avancé, et deux des jetées sont déjà construites. La troisième sera terminée au cours de l'année. Après cela, il faudra s'occuper de l'outillage du port ; il faudra voir à la pose des voies, à la construction de halles à marchandises et d'élévateurs. L'heure est trop avancée, je suppose, pour prolonger davantage la discussion ce soir ; mais, plus tard, je serai bien aise de répondre à toutes les questions qu'on voudra me poser. Le pays prend un vif intérêt au port de Montréal. Ce port n'appartient pas seulement à la ville de Montréal, mais il forme partie de notre réseau national et nous y sommes très intéressés. Dans quelques années, je l'espère, nous aurons un port pourvu de toutes les améliorations et de l'outillage voulu pour le service de l'immense commerce que l'avenir nous tient en réserve.

Travaux publics—imputables sur le capital—Facilités de transport—Port-Colborne—Améliorations du port, $220,000.

M. LANCASTER : Combien a-t-on dépensé pour les travaux effectués à Port-Colborne ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Jusqu'ici, il a été payé aux entrepreneurs $75,000. Quant à la première entreprise de 1,300 pieds de brise-lames, ils en ont complété 900 pieds. Je me suis transporté sur les lieux il y a quelques semaines, et je suis bien aise de déclarer que les travaux ont parfaitement résisté aux tempêtes, bien que, durant mon absence en Europe, ont ait fait subir quelques modifications au plan primitif. Avant mon départ pour l'Europe, nous avions stipulé au devis la construction d'un brise-lames de 25 pieds avec un contrefort à l'intérieur. On n'a construit que le brise-lames. Bien que ce brise-lames ait parfaitement résisté au choc des vagues, il nous a fallu mettre une forte fondation à pierres perdues à la partie extérieure. L'honorable député (M. Lancaster) connaît mieux que moi le lac Erié et il sait que dans les grosses tempêtes,

les vagues sont aussi hautes que sur l'Atlantique. Malgré cela, et en dépit des deux grosses tempêtes qui ont sévi au cours de l'hiver, le brise-lames n'a pas bougé de plus de quelques pouces. Cependant, après examen fait des travaux, j'ai jugé bon d'autoriser l'utilisation de la fondation à pierres perdues. Pour compléter ces travaux jusqu'au rivage, il faudra une longueur supplémentaire de 4,000 pieds de brise-lames et de 800 pieds d'abords en pierre. La longueur totale du brise-lames et de l'abord en pierre sera de 5,700 pieds. Quand ces travaux seront terminés, il y aura là un havre de douze acres d'étendue. Le ministère des Chemins de fer et Canaux est à construire des quais à l'entrée du canal. Le brise-lames est destiné à protéger le trafic de grain qui passe par le canal.

M. LANCASTER : A quel chiffre s'élèvera la dépense totale ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'entreprise, tous frais compris, s'élève au chiffre de $435,000.

M. LANCASTER : Cette somme comprend-elle les travaux supplémentaires destinés à protéger le brise-lames contre les tempêtes ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces travaux n'ont guère coûté que $10,000 à $12,000.

M. SMITH (Wentworth) : Le coût des élévateurs non compris ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le contrat même stipule leur dépense de $395,000.

M. SMITH (Wentworth) : Abstraction faite du coût des élévateurs ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. BORDEN (Halifax) : Comme le ministre est sans doute trop fatigué pour continuer la discussion de son budget, il me semble préférable de ne pas aborder l'étude de l'article suivant.

Il est fait rapport sur quelques résolutions.

Sur motion du ministre des Travaux publics, la Chambre lève la séance à dix heures et quarante-cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 3 mars 1902.

M. l'ORATEUR œuvre la séance à trois heures.

DEPUTE PRESENTE.

L'honorable Henry G. Carroll, représentant du district électoral de Kamouraska, est présenté par le très honorable sir Wilfrid Laurier, premier ministre, et l'honorable Charles Fitzpatrick, ministre de la Justice.

ELECTION DE BEAUHARNOIS.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du régistraire de la cour suprême du Canada, une copie certifiée de la décision de la dite cour *re* l'appel de la décision de la cour supérieure, dans la cause de l'élection contestée de Beauharnois ; l'appel est renvoyé et la décision de la cour inférieure déclarant l'élection nulle, est maintenue.

J'ai, conformément à l'article 46, chap. 9, des statuts revisés du Canada, addressé mon mandat au greffier de la couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour la dit district électoral.

PREMIERE LECTURE.

Les bills suivants sont lus une première fois :

Bill (n° 20) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore.—(M. Calvert) ;

Bill (n° 21) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Dover, Brantford, Berlin et Goderich, et à l'effet de changer son nom en celui de " Compagnie du chemin de fer de Grande Vallée ".—(M. Heyd).

JUGE EN CHEF DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Pictou) : Je voudrais demander à l'honorable premier ministre si la nouvelle publiée dans les journaux relativement à la nomination du juge en chef de la Colombie Anglaise, est exacte. Le travail des cours de justice, dans cette province, n'a pu être expédié, à cause du retard apporté à la nomination d'un nouveau magistrat. J'ai reçu un télégramme me disant que les journaux annoncent, dans leurs colonnes de dépêches, que M. Hunter vient d'être nommé à ces fonctions. Le barreau attend avec impatience la confirmation de cette rumeur.

Le PREMIER MINISTRE : Cette nouvelle est vraie.

DEUXIEME LECTURE.

Le bill suivant est lu une deuxième fois :

Bill (n° 9) Acte concernant la Compagnie dite " The United Gold Fields of British Columbia," à responsabilité limitée.—(M. Galliher).

PROCEDURE *RE* PROJET DE LOI.

M. L'ORATEUR : Nous sommes rendus aux interpellations.

L'honorable JOHN COSTIGAN (Victoria, N.-B.) : Il y a un grand inconvénient à laisser de côté tous les projets de loi d'une nature particulière, simplement parce qu'ils ne sont pas suivis de la lettre " E ", sur le feuilleton de la Chambre. Je reconnais qu'on pourrait soulever certaines objections, si nous prenions en considération l'item dont je vais parler. En effet, le feuilleton de la Chambre n'indique pas que ce rapport de loi ait été imprimé ; cependant, en voici une copie imprimée. Il est bon, sans doute, de suivre la coutume, mais on éprouvera des inconvénients sérieux au cours de cette session qui promet d'être courte et qui sera consacrée surtout à la législation particulière, si l'on s'en tient trop rigourensement à la pratique suivie dans le passé.

M. L'ORATEUR : C'est le feuilleton de la Chambre qui nous guide presque toujours. En le parcourant, je constate que ces projets de loi n'ont pas été imprimés ; on me dit, en outre, que dans nombre de cas, la raison pour laquelle ces projets de loi ne sont pas imprimés, c'est que leurs auteurs ne les ont pas déposés au temps fixé par les règlements de la Chambre. Je ne crois pas qu'on puisse jeter du blâme sur le fonctionnaire du parlement.

L'honorable M. COSTIGAN : Si vous me permettez d'ajouter un mot, M. l'Orateur, je dirai que je ne veux blâmer personne. Je crois qu'on a l'habitude d'imprimer, le samedi matin, le feuilleton qui servira à la séance du lundi. C'est sans doute pour accommoder les ministres qui doivent, le samedi, jour de grand travail pour eux, préparer la besogne du lundi. Si le feuilleton avait été imprimé ce matin, on y trouverait à la suite du titre du projet de loi dont je veux parler, l'indication que ce dernier a été imprimé. Je veux observer la règle, mais je signalerai à l'attention du gouvernement le fait que l'application rigoureuse du règlement nous occasionnerait de grands désagréments, surtout au point de vue de la législation particulière.

Le PREMIER MINISTRE : Dans le cas que mentionne mon honorable ami, c'est-à-dire, l'item qui vient en deuxième lieu sur le feuilleton de la Chambre—projet de loi concernant le chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves—je constate, d'après la déclaration de l'honorable député, que ce projet de loi est réellement imprimé. Il ne l'était pas quand le feuilleton de la Chambre a été envoyé à l'imprimerie, mais, si je ne me trompe, il est maintenant distribué aux députés. Dans ces circonstances, je crois que la Chambre pourrait s'occuper de ce projet de loi. Si mon honorable ami voulait que ce projet de loi fût lu une deuxième fois avant d'être imprimé, à mon sens, la Chambre ne devrait pas se rendre à ce désir. Mais comme c'est le contraire qui arrive, je crois qu'on peut s'occuper de ce bill——

CHEMIN DE FER D'EDMONTON AU LAC DES ESCLAVES.

L'honorable M. COSTIGAN : Je propose que le bill suivant soit lu une deuxième fois:

Bill (n° 12) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

INTERPELLATIONS.

RECENSEMENT—DEPENSES.

M. CLARKE :

Quel montant a-t-on payé jusqu'à présent en rapport avec le dernier recensement du Canada ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : $948,410.55.

ELEVATEURS DU GOUVERNEMENT A ST-JEAN, N-B., ET A HALIFAX.

M. BLAIN (pour M. Ganong) :

Quelle quantité de grain ou autres produits a passée par les élévateurs du gouvernement à Saint-Jean et Halifax, respectivement, depuis le 1er janvier 1901 au 1er janvier 1902 ?

Quelles recettes, s'il en est, ont été produites par les dits élevateurs, et quel a été le coût de l'exploitation et de l'entretien des dits élévateurs, respectivement ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A Saint-Jean, N.-B., 146,087 boisseaux de blé. Rien à l'élévateur d'Halifax.

2. Il n'y a pas de revenus directs ; les frais d'élévateur sont compris dans le coût de transport de grain. Nous avons payé $4,989.93 pour l'entretien et le fonctionnement de l'élévateur de Saint-Jean, N.-B., et $2,016.50 aux mêmes fins, pour l'élévateur d'Halifax, jusqu'au 31 janvier 1902.

DESTITUTION DU DIRECTEUR DE LA POSTE DE WELLINGTON, ONT.

M. LENNOX (pour M. Alcorn) :

Pourquoi David Clinton a-t-il été destitué comme directeur de la poste de Wellington, Ontario ? Si c'est pour partisannerie politique, de quels actes s'est-il publiquement rendu coupable ? Des accusations ont-elles été portées contre lui, quelles sont-elles et qui les a portées ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On a prouvé que le directeur de la poste de Wellington avait l'habitude, lors des élection parlementaires, de faire du bureau de poste une salle de comité pour ses amis politiques. Il permettait aussi qu'on affichât des placards politiques sur les murs du bureau de poste, au grand mécontentement des contribuables qui ne partageaient pas ses opinions politiques. Il s'est montré

partisan énergique et très actif. On a constaté aussi que sa santé laissait tellement à désirer, qu'il ne pouvait remplir ses fonctions d'une façon convenable. Dans ces circonstances, on l'a remercié de ses services. Nous avons reçu tous ces renseignements de personnes dont l'honorabilité ne peut être mise en doute.

L'INDUSTRIE DES CONSERVES ET LE COMMISSAIRE DES PECHERIES.

M. BELAND :

L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur un article publié dans le " Victoria Colonist " du 9 courant, au cours duquel il est dit :

" En parlant des griefs des personnes qui s'occupent de l'industrie des conserves en boîte, le professeur Prince, commissaire des pêcheries, a dit qu'il existait sans doute bien des torts à redresser, et que si le gouvernement y avait pourvu bien avant aujourd'hui, il s'en serait trouvé mieux, mais que le cabinet n'avait pas eu depuis sir Hibbert Tupper un seul ministre capable de former une résolution et de la mettre à exécution " ?

Le gouvernement se propose-t-il de faire une enquête pour s'assurer si le professeur Prince s'est exprimé comme il est dit ci-dessus ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En réponse à cette question, je ne crois pouvoir mieux faire que de donner lecture d'une lettre que j'ai reçue du professeur Prince.

Ministère de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa, ce 3 mars 1902.

Cher M. Sutherland,—Relativement à la question posée par M. Béland, M.P., concernant une prétendue déclaration que j'aurais faite au cours d'une entrevue accordée le 8 février dernier, je déclare que l'expression d'opinion que l'on m'attribue dans cet article est absolument fausse et sans fondement. Je n'ai jamais fait de déclaration de cette nature à aucun représentant de journal ni à aucune autre personne.

Votre bien dévoué,
EDWARD E. PRINCE,
Commissaire fédéral des pêcheries.

A l'honorable
James Sutherland, M.P.,
Ministre de la Marine et de Pêcheries.

Je dois aussi ajouter que le professeur Prince me dit que cette entrevue n'a jamais eu lieu, et que le paragraphe cité dans la question forme partie d'une longue série de déclarations publiées dans le journal, déclarations que le professeur Prince prétend représenter faussement sa manière de voir sur les questions qui intéressent les pêcheries de la Colombie Anglaise.

EMOLUMENTS DU COMMANDANT GENERAL.

M. HUGHES (Victoria) :

Le gouvernement a-t-il pris en considération la question de l'augmentation du salaire et des allocations de l'officier général commandant au Canada en vue de porter son traitement à peu près au même chiffre que celui d'un major général en service actif dans l'armée impériale, ou le gouvernement a-t-il pris une décision à ce sujet ?

Le MINISTRE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le gouvernement n'a pris en considération aucune proposition de cette nature.

DROITS SUR LES COTONS BLANCHIS ET NON BLANCHIS.

M. MADORE, par M. Lavergne :

Quel est le taux actuel des droits imposés sur les cotons blanchis ou non blanchis, et quel était ce taux sur les mêmes produits d'après le tarif Mackenzie ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Les cotons blanchis et non blanchis sont actuellement frappés d'un droit de 25 pour 100 ad valorem, sujets à une réduction d'un tiers, laissant un droit net de 16⅔ pour 100, lorsque ces marchandises sont importées directement d'un pays ayant droit de bénéficier du tarif différentiel établi par le Canada en faveur de l'Angleterre. Sous l'empire du tarif de 1877 ces mêmes tissus étaient frappés d'un droit de 17½ pour 100 ad valorem.

ATELIERS DU GOUVERNEMENT A MONCTON ET CHARLOTTETOWN.

M. PUTTEE :

Combien d'hommes sont employés dans les ateliers du chemin de fer de l'Etat à Moncton, N.-B., et à Charlottetown, I.P.-E. ?

Combien d'heures constituent une journée de travail dans les dits ateliers ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : 1. 755 hommes sont employés dans les ateliers à Moncton, N.-B., et 79 à Charlottetown, I.P.-E. 2. 10 heures d'ouvrage constituent une journée de travail dans ces ateliers.

VISITE DU PRINCE DE GALLES—ILLUMINATION DES EDIFICES PUBLICS.

M. MONK :

1. A qui a été accordé l'entreprise pour l'illumination des édifices publics à Ottawa pendant la visite du Prince de Galles l'an dernier ?
2. Combien a coûté cette illumination ?
3. Quel prix a été demandé par lampe ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Vu l'absence du ministre des Travaux publics, on m'a demandé de donner les réponses suivantes aux questions de l'honorable député : 1. Ahearn et Soper. 2. Montant payé, $5,000, mais la soumission demandée était comme suit : édifices parlementaires, $5,000; édifices de l'est et de l'ouest, $4,000 chacun ; soit un total de $13,000. L'édifice Langevin, les ponts, la rue Wellington, le bureau de poste et les festons ont coûté $4,150, suivant la soumission pour les édifices, etc.; soit un total de $17,150. 3. Les soumis-

sions indiquaient les décors à faire, à quelle distance les lampes ou groupes de lampes devaient être placés. On n'a pas tenu compte du nombre de lampes qui ont servi à cette illumination.

SOMMES PAYEES AUX JOURNAUX.

M. MONK :

1. Quel montant total a été payé par le gouvernement au Montreal " Herald " depuis le 30 juin dernier ?
2. Quel montant total a été payé par le gouvernement au Toronto " Globe " depuis le 30 juin dernier.
3. Quel montant total a été payé par le gouvernement au Halifax " Chronicle " depuis le 30 juin dernier ?
4. Quel montant total a été payé par le gouvernement au journal " Le Soleil " de Québec, et à " La Patrie " de Montréal depuis le 30 juin dernier ?

Le MINISTRE DES FINANCES : On ne peut répondre à cette question pour le moment. Comme le renseignement demandé par l'honorable député concerne différents ministères, je crois qu'il ferait mieux de demander la production d'un rapport à ce sujet.

EMISSION DE BILLETS DE BANQUES PAR LE GOUVERNEMENT.

M. SPROULE :

Combien de billets de banque d'un dollar ont été émis chaque année depuis 1892 jusqu'à 1901, inclusivement ?

Combien de billets de banque de deux dollars ont été émis chaque année depuis 1892 jusqu'à 1901, inclusivement ?

Combien de billets de banque de quatre dollars ont été émis chaque année depuis 1892 jusqu'à 1901, inclusivement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je présume que l'honorable député veut parler des billets de banque émis par le gouvernement fédéral, et non des billets de banque ordinaire, car les autres banques ne peuvent émettre des billets des dénominations mentionnées dans la question. Voici un état indiquant le nombre de billets de banque de $1, $2 et $4 émis par le contrôleur de la monnaie à Ottawa aux différents sous-receveurs généraux au Canada, chaque année, de 1892 à 1901 inclusivement.

1891	1,452,000	816,000	304,000
1892	1,536,000	832,000	320,000
1893	1,680,000	872,000	304,000
1894	1,636,000	896,000	288,000
1895	1,788,000	1,024,000	208,000
1896	1,784,000	1,008,000	176,000
1897	1,816,000	1,000,000	208,000
1898	2,344,000	1,280,000	352,000
1899	2,596,000	1,480,000	264,000
1900	2,272,000	1,544,000	40,000
1901	2,760,000	1,616,000	816,000
	$21,664,000	$12,368,000	$3,280,000

MISE A LA RETRAITE DU LIEUT. COL. VAN WAGNER.

M. SMITH (Wentworth) :

1. A-t-on fait une enquête sur la question mentionnée dans la lettre suivante adressée par C. D. Pinault, sous-ministre de la Milice et de la Défense, au lieutenant-colonel Von Wagner, en date du 25 novembere 1899 :—

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 8 courant adressée au très honorable comte de Minto et transmise à ce département, j'ai l'honneur de vous informer que la question de votre retraite sera soumise à une enquête."

2. Par qui l'enquête a-t-elle été faite ?
3. Quel en a été le résultat ?

Le MINISTRE DE LA MILICE : Après la date mentionnée dans la lettre du sous-ministre, contenue dans la question de l'honorable député, j'ai étudié cette affaire et les renseignements que j'ai recueillis m'ont démontré qu'une enquête n'était pas nécessaire.

STEAMERS MUNIS D'APPAREILS FRIGORIFIQUES.

M. SMITH (Wentworth) :

1. Quels steamers sont pourvus des appareils nécessaires pour refroidir les compartiments qui contiennent des articles périssables, conformément aux arrangements faits avec le gouvernement du Canada ?
2. Quels steamers autres que ceux mentionnés l'an dernier en cette Chambre par le ministre de l'Agriculture ont été pourvus d'appareils de ventilation pour rafraîchir l'air dans les compartiments renfermant des articles périssables ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le ministère est actuellement en possession d'une partie des renseignements demandés par l'honorable député, mais il lui en manque encore un certain nombre. Je vais consentir à ce que cette question reste en suspens jusqu'à ce que je puisse me procurer tous les renseignements demandés.

POSTE AUX ECHANTILLONS.

M. BROCK :

Quelle quantité d'échantillons sont expédiés en Canada par " la poste aux échantillons " ?

Les frais de port imposés sur ces objets paient-ils le coût du transport et du maniement ?

Dans la négative, quelle perte le pays subit-il de ce chef ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : 1. Le département ne tient pas de compte de la quantité d'échantillons expédiés au Canada de pays étrangers. 2. Les frais de port sur ces matières postales sont payés et retenus par les autorités du pays de provenance, et conformément aux dispositions de la convention de l'Union-Postale, le Canada n'exige quelque chose sur ces paquets que lorsqu'ils ne sont pas suffisamment affranchis. 3. Il est impossible d'établir ce que peut coûter la transmission de semblables matières postales.

LE TARIF ALLEMAND.

M. KEMP :

A quelles nations ou colonies l'Allemagne applique-t-elle son tarif minimum et maximum, respectivement ? Quelle est la date du dernier traité anglo-allemand ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : 1. La liste la plus récente des pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée, est celle qui a été publiée en juillet 1898, en vertu d'une décision du Bundesrath, en date du 26 mai 1898, dont copie est ci-jointe.

Toutes les autres nations sont censées être soumises au tarif maximum.

Il ne s'ensuit pas toujours que parce que certains pays figurent sur la liste comme bénéficiant du traitement de la nation la plus favorisée, qu'ils jouissent de tous les avantages du tarif minimum, car il arrive quelquefois qu'ils sont régis par un traité spécial qui ne s'applique qu'à certains articles déterminés.

2. Le dernier traité anglo-allemand date du 30 mai 1865, avec différentes additions subséquentes ; ce traité a été dénoncé, de sorte qu'il n'existe pas de traité régulier entre les deux pays, mais pendant les négociations, l'Angleterre et ses colonies, à l'exception du Canada et des Barbades, jouissent des avantages de la nation la plus favorisée.

Bulletin international des douanes.

Allemagne, 16me Supplément au n° 25.
(Juillet 1898.)

En vertu d'une décision du Bundesrath, datée du 26 mai 1898 (1) la liste des pays jouissant des avantages de la nation la plus favorisée (2) est modifiée comme suit :

Republique Argentine, Belgique, Chili, Danemark, Equateur, Egypte, France y compris les colonies, les possessions transmarines et la principauté de Monaco, Grèce, l'Angleterre y compris les colonies et les possessions transmarines, (3) Guatémala, Iles Hawaïennes, Honduras, Italie y compris la république de Saint-Marin, Colombie, Liberie, Madagascar, Maroc, Mexique, Nicaragua, Pays-Bas y compris les colonies et les possessions transmarines, Autriche-Hongrie y compris les territoires de Bosnie et d'Herzegovine faisant partie de la circonscription douanière, ainsi que la principauté de Lichtenstein, Etat Libre d'Orange, Paraguay, Perse, Roumanie, Russie, Salvador, Suède et Norvège, Suisse, République de l'Afrique du sud (Transvaal) Tunisie, Etats-Unis d'Amérique, Zanzibar, Etats allemands exclus de la circonscription douanière, les colonies et protectorats allemands

(1) 'Centralblatt f.d. Deutsche Reich,' n° 22, de 1898.

(2) Voir n° 25, page 3.

(3) En vertu de la loi du 11 mai 1898 ('Reichsgesetzblatt,' n° 19, de 1898), le Bundesrath est autorisé à accorder le traitement de la nation le plus favorisée à l'Angleterre, à ses colonies et possessions transmarines jusqu'à au 30 juin 1898.

FICELLE D'ENGERBAGE.

M. BLAIN :

1. Dans quels journaux ont été insérées les annonces concernant la vente de la ficelle d'engerbage ? Combien d'insertions ont été faites dans chaque journal ?

2. A qui a été adressée la circulaire demandant des soumissions ?

3. Quelle quantité de chaque espèce de ficelle a été achetée par Henderson Black ?

4. Quels sont les noms des soumissionnaires?

5. La soumission la plus elevée acceptée dans chaque cas ?

6. De la ficelle a-t-elle été vendue le 30 juin 1901 sans soumission ?

7. Où demeure Henderson Black ?

M. MULOCK.

Le SOLLICITEUR GENERAL :

1. Le "Globe" de Toronto, le "Times" de Hamilton, l'"Advertiser" de London, le "Herald", la "Patrie" de Montréal, le "Free Press" de Winnipeg, le "Record" de London, le "Sun" de Brandon, le "Record" de Windsor, deux insertions dans chaque journal.

2. Aux commerçants auxquels la ficelle fabriquée dans les institutions pénales avaient déjà été vendue, et aux autres commerçants de ficelle connus des autorités.

3. 586,793 livres de qualité mixte, et 60,000 livres d'agavé.

4. Des soumissions ont été reçues de Henderson Black, Hobbs Hardware Co., Ontario Binder Twine Co., et de S. S. Dickinson.

5. La plus haute soumission a été acceptée dans chaque cas.

6. On a vendu de la ficelle aux cultivateurs depuis juillet 1901, quand il y en avait à vendre, de la même manière qu'avant cette date.

7. A Saint-Jean, P.Q.

LES FONCTIONNAIRES ET LA POLITIQUE.

M. LEONARD, par M. Monk :

1. Quelle mesure le gouvernement se propose-t-il d'adopter à l'égard des employés publics qui prennent une part active et publique dans une élection fédérale ?

2. L'honorable premier ministre a-t-il déjà émis dans un discours aux communes une opinion au sujet de ces employés publics ?

3. Dans l'affirmative, quelle est-elle ?

4. Dans la négative, en a-t-il une et quelle est-elle ?

Le PREMIER MINISTRE : Le gouvernement entend suivre la même politique qu'il a suivie par le passé, à l'égard des fonctionnaires accusés de prendre part d'une manière active aux luttes électorales. Quand des plaintes seront portées à la connaissance du gouvernement, une enquête sera instituée, et le gouvernement agira selon la prenve.

EMPLOYES SESSIONNELS.

M. SPROULE :

Y a-t-il des employés sessionnels qui occupent quelque autre position dans le service civil, pour laquelle ils retirent un salaire en dehors de leurs services ici ?

Le PREMIER MINISTRE : Il n'est pas à la connaissance du gouvernement qu'il y ait des employés sessionnels, dans les conditions indiquées par l'honorable député.

BILLETS DE BANQUES, DEPUIS 1892.

M. MONK :

1. Combien de feuilles de billets de banque de $1 ont été émises depuis 1892, chaque année ?

2. Combien de feuilles de billets de $4 ont été émises depuis 1892, chaque année ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Le nombre de feuilles de billets de $1, et de $4, émises par le " Contrôleur de la monnaie " au Canada, depuis 1892, par année, est comme suit :

Année.	Feuilles de billets de $1.	Feuilles de billets de $4.
1893	420,000	19,000
1894	409,000	18,000
1895	447,000	13,000
1896	446,000	11,000
1897	454,000	13,000
1898	586,000	22,000
1899	649,000	16,500
1900	568,000	2,500
1901	690,000	51,000

M. C. R. DEVLIN, AGENT D'IMMIGRATION.

M. WILSON (par M. Gilmour) :

1. L'attention du gouvernement a-t-elle été appelée sur une entrevue qui est rapportée comme ayant eu lieu entre M. C. R. Devlin, ci-devant membre du Parlement, et agent d'immigration du gouvernement canadien en Irlande, et un reporter du " Montreal Witness " le 17 janvier 1902, et qui est comme suit :—

" M. C. R. Devlin,

" Agent d'immigration du Canada est un partisan de John Redmond.—Il croit que l'Irlande devrait avoir un parlement séparé.—Pour quelles raisons le Canada n'a pas un plus grand nombre d'immigrants irlandais.

" M. Charles R. Devlin, agent d'immigration du Canada à Dublin, Irlande, a souvent, dans la Chambre des communes et sur les hustings du pays, plaidé éloquemment en faveur de la cause du " Home Rule " pour l'Irlande. C'est un Canadien-irlandais et il a toujours témoigné sa sympathie pour ceux qui combattaient dans le but d'obtenir un parlement séparé pour le peuple irlandais.

" Son séjour n'a fait qu'accentuer sa sympathie pour cette cause. M. Devlin est un fonctionnaire du gouvernement fédéral, mais c'est un partisan enthousiaste de John Redmond qui prêche actuellement, pour l'abolition des rentes en Irlande, une croisade qui menace d'avoir des conséquences d'une portée très grande. Mais, tout en remplissant ses fonctions officielles, M. Devlin contribue au fonds de la ligue agraire, et il est corps et âme avec ceux qui désirent se séparer de la Grande-Bretagne.

" M. Devlin est actuellement à Montréal, à l'hôtel Windsor. Cet après-midi, on lui a demandé d'exprimer ses sentiments sur la condition présente de l'Irlande, et plus spécialement, sur la forme aiguë que l'agitation irlandaise a prise en ces derniers temps et qui s'est traduite par une organisation dont le but principal est l'abolition du système des rentes.

" M. Devlin a répondu qu'il ne faut pas oublier qu'il n'est pas un homme politique mais un fonctionnaire de l'Etat, qu'il n'a jamais caché ses opinions au parlement, et il n'a pas changé d'idée quand il est allé vivre en Irlande. Il est partisan de John Redmond et il souscrit au fonds de la ligue agraire. Il est Canadien-irlandais, mais bon sang ne peut mentir et il n'a pas oublié que l'Angleterre a opprimé l'Irlande parce que les Irlandais sont catholiques.

" Etes-vous en faveur des moyens violents, M. Devlin ?

" Non, je n'approuve aucunement ces moyens. Je suis en faveur d'une agitation constitutionnelle. Il n'y a pas de nécessité de recourir à violence dans l'espèce.

" Approuvez-vous l'agitation qui a pour objet d'induire les tenanciers irlandais à refuser de payer toute rente de quelque nature qu'elle soit ?

" Je suis en faveur du programme tracé par John Redmond. Voici l'attitude que j'ai prise et je ne crains pas de la définir ouvertement :—

" Toutes mes sympathies sont acquises au mouvement national, et comme Canadien-irlandais et catholique romain, je ne vois pas pourquoi l'Irlande ne jouirait pas d'une forme de gouvernement responsable égale à celle dont jouit le Canada. Pour exprimer ma pensée aussi brièvement que possible, je vous dirai que j'étais nationaliste avant d'aller en Irlande et que depuis cette époque je le suis d'une manière encore plus prononcée.

" Toute la question se résume à ceci, dit M. Devlin : L'Irlande aura-t-elle son parlement distinct ? Je pense qu'elle devrait l'avoir. D'autres sont d'opinion contraire, et ils sont libres de penser comme ils l'entendent. Dans mon bureau, nous avons de fréquentes discussions à ce sujet. Une fraction prétend qu'il ne devrait pas y avoir de séparation législative ; d'un autre côté, la masse du peuple est en faveur de la séparation et je suis de son avis. Je n'ai rien à cacher dans mes vues personnelles, mais naturellement, je n'ai aucun désir de parler politique.

" Pensez-vous, M. Devlin, que l'établissement d'industries dans le sud et dans l'ouest de l'Irlande contribuerait à améliorer la situation ?

" Ce serait un excellent facteur, sans aucun doute.

" Le pays est-il prospère ?

" A vrai dire, il y a eu de bonnes récoltes.

" Les fermiers ont-ils des dépôts dans les banques ?

" Je n'ai pas étudié la situation économique.

" Comment les conseils de comtés fonctionnent-ils ?

" Très bien, assurément.

" La population s'intéresse-t-elle beaucoup aux questions locales qui sont débattues dans les assemblées ?

" Pour le moins autant qu'ici.

" On a demandé à M. Devlin comment il se faisait que le Canada eut si peu d'immigrants irlandais quand la majeure partie se dirige vers les Etats-Unis.

" D'abord, suivant M. Devlin, il y a là une question de drapeau qui joue un rôle important pour l'Irlandais. Il n'aime pas extrêmement le drapeau anglais. Il n'aime pas à émigrer dans un pays où flotte ce drapeau. Il va aux Etats-Unis de préférence. M. Devlin n'a aucun doute que le fait, pour sir Wilfrid Laurier, d'avoir assisté à l'assemblée de M. Redmond, contribuera beaucoup à diminuer les préjugés contre le Canada, et que le Canada ne perdra rien par suite de cet acte du premier ministre.

" En second lieu, continue M. Devlin, des efforts auraient dû être faits il y a trente ans passés. Ce n'est, pour ainsi dire, que d'hier

que l'on s'est mis à la besogne. Quatre-vingt-dix pour cent des Irlandais émigrés aux Etats-Unis ont fait le voyage au moyen de billets de passage achetés par leurs amis qui avaient émigré aux Etats-Unis trente, vingt ou dix ans auparavant. Si le Canada s'était activement occupé de la question il y a trente ans, ces billets auraient été achetés pour attirer les émigrés en ce pays.

" En troisième lieu, il est bon de se rappeler qu'il n'y a pas en Irlande d'aide pour l'immigration comme cela se pratique largement en Angleterre. Le pays n'a que trois agences d'immigration. D'autre part, il se fait en Angleterre du travail par le gouvernement fédéral, par les autorités provinciales et par la Compagnie du Pacifique Canadien.

" Il ajoute que, cependant, il y a eu amélioration notable sous ce rapport et que le Canada commence à avoir une assez bonne part de l'immigration irlandaise. Il y a eu 1,400 personnes qui ont émigré, de l'Irlande en Canada, pendant onze mois de l'an dernier. C'est une amélioration marquée sur les années précédentes.

" On a dit, M. Devlin, qu'il y avait manque de zèle de la part des agents du gouvernement, qu'ils font leur travail sans enthousiasme et qu'ils ne savent pas faire comprendre au peuple les avantages que leur offre le Canada ?

" Comme je viens de le dire, il y a trente ans que l'on aurait dû s'occuper d'attirer l'immigration irlandaise. On fait tout ce qu'il est possible de faire dans les circonstances.

" L'un des articles du nouveau programme de M. Redmond, c'est de faire comprendre au peuple qu'il doit rester au pays. Comme vous contribuez au fonds de la ligue, votre position comme agent d'immigration n'est-elle pas illogique ? Vous approuvez l'idée de la ligue de retenir le peuple au pays, et cependant vous devez prêcher l'immigration ?

" Mais je ne conseille nullement l'émigration!

" Non ? Alors votre charge et votre travail sont absolument inutiles ?

" Voyons, voyons, dit M. Devlin en riant, vous êtes un terrible questionneur, mais je vais vous expliquer ma position. Je ne conseille pas d'émigrer de l'Irlande, et je ne le conseillerai jamais. Je prétends que l'Irlande doit être le " home " des Irlandais et je serai heureux si, un jour à venir, aucun Irlandais n'est obligé de quitter sa patrie. Je reviendrai alors, gaiement, dans mon pays. Mais il faut tenir compte du fait qu'il y a un fort courant d'émigration d'Irlande, et mon but est d'en attirer au Canada la plus forte proportion possible.

" Ayant demandé à M. Devlin si l'établissement d'un service rapide sur l'Atlantique aurait un bon effet sur l'émigration, il a dit qu'il préférait ne pas répondre à cette question.

" Au sujet de sa mission actuelle, M. Devlin a dit : Je suis ici pour des affaires importantes qui concernent ma charge, et aussitôt qu'elles seront réglées, je m'en retournerai. Je désire tout particulièrement que les produits du Canada à l'exposition de Cork fassent aussi bon effet que possible. J'espère partir dans deux semaines."

2. Le gouvernement, ou aucun de ses officiers, s'est-il mis en communication avec M. Devlin au sujet de cette entrevue ?

3. Dans l'affirmative, quelle réponse, s'il en est, a été faite par M. Devlin ?

4. M. Devlin a-t-il envoyé quelque explication au département ou à aucun de ses officiers au sujet de l'entrevue ci-dessus mentionnée? Dans l'affirmative, quelle est la nature de la réponse ?

M. WILSON.

Le MINISTRE DES FINANCES (l'honorable W. S. Fielding) :

1. L'attention du gouvernement a été attirée sur cette prétendue entrevue par les journaux et par les délibérations du comité de l'agriculture et de la colonisation.

2. Non.

3. Voir la réponse précédente.

4. M. Devlin nie l'exactitude du compte rendu publié par le journal.

LA JAMAIQUE ET LES VOYAGEURS DE COMMERCE.

M. KEMP (par M. Clarke) :

L'agent commercial du Canada a-t-il fait des représentations au gouvernement de la Jamaïque au sujet de l'abrogation de la loi qui impose une taxe sur les voyageurs de commerce du Canada, et cette taxe a-t-elle été abolie ?

Quelles mesures, s'il en est, le gouvernement a-t-il prises pour annuler ou frapper d'inefficacité certaine législation du gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard " pour restreindre la liberté du commerce " généralement connue sous le nom de " taxe sur les voyageurs de commerce " venant des autres provinces du Canada ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (l'honorable sir Richard Cartwright) :

1. Le ministère du Commerce a reçu de l'agent commercial du Canada à Kingston, Jamaïque, une communication, datée du 9 octobre dernier, dans laquelle il disait que, quelque temps auparavant, une maison canadienne lui avait demandé si, sous l'empire de la loi actuelle, elle aurait une taxe à payer, dans le cas où elle enverrait un représentant à la Jamaïque pour montrer des échantillons de ses produits. Il ajoutait qu'il avait soumis la question aux autorités de la Jamaïque, et qu'il s'empressait de porter à la connaissance du gouvernement canadien l'intention manifestée par le gouvernement de la Jamaïque de proposer à la prochaine session du conseil législatif l'abrogation de la loi qui impose une taxe sur les voyageurs de commerce. Le gouvernement n'a pas reçu d'autres renseignements depuis.

INDEMNITE A JOSEPH LAROSE.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Je demande :

Copie de toute correspondance au sujet d'une indemnité à Joseph Larose, de Saint-Laurent, P.Q., qui a été blessé au champ de tir de la Côte Sainte-Luc, et copie des jugements des cours de l'Echiquier et Supérieure sur la pétition de droit du dit Joseph Larose.

En demandant le dépôt de la correspondance au sujet d'une indemnité réclamée par Joseph Larose, de Saint-Laurent, je me contenterai d'appeler l'attention du ministre de la Milice (l'honorable M. Borden) sur les circonstances de cette affaire. Le ministre et les membres de cette Chambre se rappellent probablement qu'il y a trois ou quatre

ans, Joseph Larose a été très grièvement blessé par une balle. On a admis généralement, je crois, lorsque la victime a présenté sa réclamation, que cette balle avait été tirée du champ de tir du gouvernement, à la Côte Saint-Luc. Le ministère fit une enquête et, après l'audition des dépositions, il décida que Joseph Larose avait droit à une indemnité. Ceci se passait peu de temps après l'accident. Un crédit de $1,000 fut inscrit dans le budget. Dans l'intervalle cependant, l'état de M. Larose, loin de s'améliorer, ayant empiré, celui-ci requit les services d'un avocat de Montréal qui, après avoir pris l'opinion de quelques-uns de ses confrères, jugea que la somme de $1,000 n'était pas une indemnité suffisante, les blessures de son client étant devenues incurables. Il demanda donc l'autorisation de poursuivre le gouvernement devant la cour de l'Echiquier. Sa pétition de droit fut renvoyée grâce à une subtilité légale, je crois, mais je n'ai pas lu le jugement. Si ma mémoire est fidèle, sa réclamation fut repoussée parce que, lors de l'accident, il ne se trouvait pas sur l'emplacement où s'exécutaient des travaux publics. C'est ce qu'on m'a dit ; je n'ai pas lu le jugement. Je demande une copie du jugement de la cour de l'Echiquier ainsi que le jugement de la cour suprême. Il porta sa cause devant la cour suprême, mais son appel fut renvoyé. Aujourd'hui, la victime se trouve dans le même état où elle était après l'accident, ni mieux, ni pire. M. Larose est infirme pour la vie et incapable de faire aucun travail de culture sur sa terre. Ses ressources sont restreintes. Force lui est de retenir les services d'un garçon de ferme pour faire faire les travaux qu'il aurait pu exécuter lui-même. Dans ces circonstances, je crois devoir appeler de nouveau l'attention du gouvernement sur la légitimité de cette réclamation et je demande au ministre de la Milice d'examiner celle-ci de nouveau, après s'être abouché avec l'avocat du plaignant devant ces deux tribunaux, et d'accorder, si c'est possible, à la victime, sinon l'indemnité offerte en premier lieu, du moins un dédommagement qu'il a droit d'avoir, selon moi. Vu que M. Larose est aujourd'hui incapable de se livrer à la culture, le gouvernement pourrait peut-être lui trouver un emploi. Dans les circonstances, étant donné son insuccès devant les tribunaux par suite d'une subtilité légale, si je ne me trompe, je crois que le ministre devrait avoir égard à la légitimité de sa réclamation.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (l'honorable M. F. W. Borden) : L'honorable député a exposé les faits sous leur vrai jour. Je ne connais pas le jugement à fond, mais je sais qu'il a l'effet mentionné par mon honorable ami. Je sais, de plus, que le juge en prononçant son jugement, a exprimé l'espoir que le gouvernement examinerait à nouveau cette réclamation, disant que bien que certaines fins de non-recevoir l'eussent empêché de juger la cause au mérite, il croyait que le gouvernement pouvait à juste titre mettre l'affaire en délibération. J'apprendrai à l'honorable député que j'ai mis cette réclamation à l'étude dernièrement et que je pense que le parlement nous approuverait d'offrir de nouveau à M. Larose la somme de $1,000, votée il y a deux ans, mais refusée à cette époque. Après la déclaration de l'honorable député, je consens volontiers à faire examiner de nouveau M. Larose par un chirurgien habile. J'ignorais que son état de santé fut précaire. Je le croyais en mesure de se livrer à quelques travaux. Toutefois, s'il est entièrement incapable de travailler, il serait peut-être à propos d'examiner l'affaire à nouveau, ce que je ferai avec plaisir, au besoin.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE (l'honorable Charles Fitzpatrick) : Quand j'aurai indiqué à l'honorable député (M. Monk) où il trouvera ces jugements, il consentira peut-être à retirer sa motion, car le dépôt de copies des jugements des cours suprême et de l'Echiquier deviendra inutile. Le jugement de la cour de l'Echiquier est rapporté dans le 6e volume des rapports de la cour suprême, à la page 425, et le jugement de la cour suprême, à la page 206 du 31e volume des rapports de la cour suprême. J'ajouterai que lors de l'accident, après une enquête faite au ministère de la Milice, le gouvernement, sans se reconnaître aucunement responsable, inscrivit dans le budget un crédit de $1,000, pour indemniser, dans une certaine mesure, M. Larose. Ce dernier, non content de la somme offerte, demanda $10,000 de dommages-intérêts devant la cour de l'Echiquier. Ce tribunal reconnut qu'il n'avait pas juridiction, parce que l'accident, s'il y en avait eu un, ne s'était pas produit sur ce qu'on appelle une entreprise publique, le champ de tir à la cible de la Côte Saint-Luc n'étant pas considérée comme tel au sens de la loi concernant la cour de l'Echiquier. Le juge déclara que M. Larose, selon lui, pourrait toucher la somme inscrite au budget à titre d'indemnité. Cette somme était à sa disposition. Toutefois, le plaignant porta sa cause en appel devant la cour suprême qui déclara, d'abord, que la réclamation n'était pas fondée, parce que l'accident n'avait pas eu lieu sur une entreprise publique, la victime se trouvant à un mille du champ de tir de la Côte Saint-Luc d'où la balle aurait été tirée ; et, de plus, qu'il n'avait pas été prouvé que la balle était partie d'une carabine tenue par un employé public ou même par un militaire, le champ de tir près de Montréal étant fréquenté non seulement par les soldats, mais par tous ceux qui désirent pratiquer le tir à la cible. Toutefois, la question est hors de cour. Je suis heureux d'apprendre de la bouche du ministre de la Milice (M. Borden) que la somme qui devait primitivement être payée, est encore à la disposition de M. Larose. Ce traitement ne man-

que pas de générosité dans les circonstances, car la Couronne, pour se défendre, a dû supporter des frais assez élevés.

M. MONK : J'ignorais que le tribunal fut allé aussi loin que le ministre de la Justice vient de le dire. Je ne crois pas que le gouvernement soit exempt de toute responsabilité quand il permet à un tiers, même s'il n'est pas militaire, de s'exercer sur le champ de tir. Toutefois, après les explications qui viennent d'être données, il n'y a pas lieu de presser l'adoption de ma motion. Je demande donc la permission de la retirer.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Je vais citer le passage suivant du jugement rendu par la cour suprême :

Abstraction faite de l'argument que ce champ de tir n'est pas une entreprise publique, au sens de la loi, je dois ajouter qu'il n'y a aucune preuve établissant que la blessure du plaignant ait été causée par la négligence d'un fonctionnaire ou serviteur de la Couronne agissant dans la limite de ses attributions. En outre, on n'a pas prouvé par qui a été tiré le coup qui a blessé le plaignant. Il peut avoir été tiré par un des amateurs ou des volontaires qui se trouvaient sur les lieux et s'exerçaient au tir pendant que les soldats exécutaient ce qu'on appelle au dossier, les exercices de tir règlementaires.

La motion est retirée.

BILL CONCERNANT LES TELEPHONES ET LES COMPAGNIES TELEPHONIQUES.

L'ordre du jour portant : deuxième lecture du bill (n° 2) relatif aux compagnies téléphoniques—M. Maclean.

Le PREMIER MINISTRE (l'honorable sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, je prie l'honorable député de vouloir remettre à plus tard cet article, vû que le gouvernement a l'intention de présenter lui-même un projet de loi sur cette question.

M. MACLEAN : Puis-je savoir quand le gouvernement sera prêt à déposer son projet ?

Le PREMIER MINISTRE : Mercredi.

M. MACLEAN : Très bien.

DRAINAGE A TRAVERS LES VOIES FERREES.

M. M. K. COWAN : Je propose la deuxième délibération du bill (n° 4) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer.

Cette question n'est pas nouvelle pour la Chambre. Elle a été soulevée, il y a déjà quelques années par M. Casey qui était à cette époque le représentant d'Elgin-ouest. En 1900, la loi des chemins de fer a subi quelques amendements. Le bill présenté à cette époque tendant à modifier la procédure permettant aux municipalités et aux propriétaires fonciers d'établir des drains à travers les propriétés des compagnies de chemins de fer. En 1900, la loi fut amendée de manière à permettre aux propriétaires de terrains de s'adresser au comité des chemins de fer du Conseil privé. Avant cette date les propriétaires ne pouvaient atteindre le Conseil privé que par l'entremise des municipalités, et si le travail à exécuter relevait de la loi d'Ontario concernant les fossés et cours d'eau, et ne constituait pas un drain municipal, au sens strict du mot, il ne leur était pas permis de s'adresser au comité des chemins de fer du Conseil privé.

Comme je l'ai dit, c'est en 1900 que cette modification fut apportée à la loi. Par le présent bill je demande de faire sanctionner par le pouvoir fédéral les différentes lois provinciales sur la question, afin de permettre aux propriétaires de recourir à la procédure prescrite dans les provinces pour drainer leurs terres à travers les propriétés des compagnies de chemins de fer, de la même manière que le drainage se fait à travers la propriété d'un particulier, que dans les cas où la loi provinciale n'exige pas qu'avis soit donné à la compagnie en cause, cette dernière devra être formellement avertie, afin qu'elle puisse s'entendre avec l'ingénieur de la municipalité ou du propriétaire sur l'endroit de la ligne où le drain sera construit, ainsi que sur le coût des travaux et autres détails. Si, après en avoir conféré, les deux ingénieurs n'arrivent pas à s'entendre, c'est le juge de la cour de comté, ou le juge ayant juridiction dans le district qui déciderait ; et la question des frais serait aussi laissée au juge.

Pour la sécurité du public voyageur, un article du bill décrète que les compagnies auront le droit de faire exécuter elles-mêmes les travaux sur leurs propriétés. Je comprends qu'il ne serait pas prudent de permettre au premier venu de pénétrer sur la propriété des compagnies de chemins de fer et de construire un fossé ou tunnel sous la plateforme du chemin. C'est dans l'intérêt des compagnies et pour la sécurité des voyageurs que l'on a inscrit cette disposition dans le bill.

En modifiant la loi des chemins de fer, en 1900, la Chambre a reconnu la nécesité d'autoriser le drainage à travers les propriétés des compagnies de chemins de fer. Je crois que le premier ministre lui-même, à cette occasion, a admis la nécessité de simplifier la procédure à suivre pour y arriver. Je maintiens que le comité des chemins de fer du Conseil privé n'est pas le tribunal devant lequel il convient d'assigner le propriétaire d'un terrain qui veut faire construire un fossé de drainage dont le coût peut, quelquefois, ne pas excéder quelques dollars.

Très peu de cultivateurs sont portés à se prévaloir des moyens que la loi actuelle met à leur disposition. Ce nom seul, " comité des chemins de fer du Conseil

privé," est de nature à les effrayer, et le fait d'avoir à entreprendre un voyage de centaines de milles pour venir à Ottawa est un obstacle insurmontable pour la plupart d'entre eux. Ils ne connaissent nullement la procédure à suivre devant ce tribunal, et j'ose dire qu'il n'y a peut-être pas une moitié des députés, membres du barreau, qui soient au courant des démarchees à faire pour soumettre une cause au comité des chemins de fer du Conseil privé.

Quant à la province d'Ontario, c'est surtout dans les comtés de l'ouest que le besoin de cette législation se fait le plus sentir Dans les comtés d'Essex, Kent, Elgin et Lambton, on trouverait à peine mille acres de terre qui n'aient été grevés de taxes, soit directement soit indirectement, pour la construction de ces travaux de drainage. Dans ce pays plat, il faut construire des drains artificiels sur une étendue de plusieurs milles, et la contrée où l'on a pratiqué toutes ces saignées ressemble à un véritable damier. Quant au comté d'Essex, la pente est dans la direction nord, vers le lac Sainte-Claire. Sur la frontière nord du pays, les Compagnies Grand Tronc, du Pacifique et du Michigan Central, trois grandes lignes-mères, ont construit leurs plateformes. Le cultivateur qui veut intenter avec espoir de succès une action sous l'empire de la loi d'Ontario, contre une compagnie de chemin de fer, pour avoir endigué ou arrêté l'eau, doit établir que c'est un cours d'eau naturel. Or, il ne se rencontre que fort peu de cours d'eau naturels dans cette contrée, car l'eau s'écoule doucement sur la surface du sol, avec une pente de quatre à neuf pieds par mille. Il en résulte qu'il n'y a pas assez de courant, ni assez d'élévation de terrain d'où l'eau puisse se précipiter à une allure assez rapide pour former des fossés dans le sol ; et ainsi, il se rencontre dans cette contrée des étendues de plusieurs milles où l'eau coule lentement sur la surface du sol, sans laisser derrière elle de trace qui puisse, au sens et d'après la teneur de la loi, mériter le nom de cours d'eau naturel. Par conséquent, lorsque l'eau descend jusqu'à la voie ferrée et que la compagnie établit sa plate-forme de façon à obstruer l'endroit à travers lequel l'eau coulait primitivement, il n'y a pas d'action soutenable en droit contre la compagnie, parce qu'elle n'a pas fermé ou obstrué ce qu'il est convenu d'appeler un cours d'eau naturel, d'après la teneur du statut d'Ontario.

Quand un cultivateur veut faire passer son drain sous cette voie ferrée, force lui est de s'adresser au comité des chemins de fer du Conseil privé. Les compagnies de chemin de fer, on le sait, ne mettent guère d'empressement à accorder des faveurs. Il n'est arrivé que fort rarement qu'une compagnie de chemin de fer ait autorisé la construction d'un ponçeau ou un conduit voûté sous sa plate-forme, à moins d'y avoir été forcée par un tribunal de juridiction supérieure. Supposons qu'un litige de ce genre surgisse et qu'un cultivateur du comté d'Essex juge nécessaire de construire un drain ; en pareilles circonstances, il lui faut faire un trajet de 500 milles pour venir comparaître devant le comité des chemins de fer ; il lui faut amener des témoins et ses ingénieurs, puis s'assurer des services d'un conseil. Sur cent cultivateurs, c'est à peine si on trouverait un seul qui voulut s'imposer pareils frais. Sans exagération, je puis affirmer que, tous les trois ou quatre ans, dans ces parties peu élevées du pays, quelque cultivateur perd sa récolte, parce qu'il lui est impossible de faire passer ses drains sous la voie ferrée. Dans cette contrée, le sol étant en grande partie argileux et moins poreux que dans les parties sablonneuses, l'eau séjourne à la surface et le drainage devient d'absolue nécessité. C'est à peine s'il se trouve aujourd'hui dans le comté d'Essex un seul canton où l'on n'ait consacré des milliers de dollars à la construction de drains, pour l'égoutement des terres. C'est une taxe directe. Ces drains se remplissent de vase, viennent à s'affaiser et il faut les renouveler tous les dix ans en moyenne.

Dans le comté d'Essex, la taxe pour la construction de drains oscille entre 75 cents et $3 l'acre, et c'est une taxe qui revient de temps à autre. Les corporations de chemins de fer, chaque fois qu'elles ont pu empêcher les cultivateurs ou les municipalités de faire passer des drains sous la voie ferrée, n'ont jamais hésité à le faire. Citons un fait. Une corporation qui établissait des drains à travers un ruisseau, jugea nécessaire de traverser une ligne de chemin de fer en construisant un drain coûtant de $30,000 à $40,000, et la compagnie refusa de laisser passer le dragueur sous le pont du chemin de fer, avant qu'il eût été fait une convention pour le paiement d'une somme qui, d'après la déclaration de l'entrepreneur, représentait le coût réel. Il fut convenu que le dragueur passerait sous le pont, un dimanche l'après-midi, à un moment où il y avait peu de trafic. Une douzaine d'hommes ont dû travailler quarante huit heures au relèvement des poutres, et avant de permettre au dragueur de passer, la compagnie a exigé d'eux un dépôt de $1,500. D'après la déclaration de l'entrepreneur, il avait été convenu que la somme en question couvrirait les frais et qu'on lui rembourserait l'excédent des fais réels ; mais lorsqu'il voulut retirer le dragueur, force lui fut de faire un nouveau dépôt de $1,500. A mes yeux, c'était une véritable escroquerie et je portai plainte à ce sujet au ministère des Chemins de fer et Canaux. On m'informa qu'on avait porté plainte à la connaissance de la compagnie de chemin de fer, et que celle-ci avait répondu qu'il existait une convention à ce sujet, et en conséquence, le ministère ne jugea pas à propos d'intervenir dans une affaire faisant l'objet d'une convention entre les intéressés. La compagnie détient encore ces $3,000, qu'elle a

exigés pour quatre-vingt-seize heures de travail. C'est donc $31 par heure qu'elle a fait payer pour ce qui lui a couté 12½ cent par heure. Aux yeux des comtés de l'ouest, les questions de tarif et de transport ont bien moins d'importance que celle du drainage. Nous demandons tout simplement justice ; nous voulons qu'on nous mette en mesure d'empêcher une compagnie de chemin de fer d'endiquer l'eau le long de ses fossés sur plusieurs milles de distance et d'inonder la zône la plus fertile d'Ontario, le comté d'Essex. Je propose la deuxième délibération du bill.

L'honorable JOHN HAGGART (Lanark-sud) : L'honorable député veut-il que les lois des différentes provinces au sujet du drainage à travers la propriété de compagnies de chemins de fer s'appliquent, non seulement dans leur teneur actuelle, mais en outre d'après celles des amendements que les législatures pourront leur faire subir de temps à autre ?

M. COWAN : L'article 3 du bill dispose que, sous réserve des dispositions du présent Acte, les municipalités et les propriétaires fonciers auront le droit de faire du drainage sur la propriété de toute compagnie de chemin de fer et à travers telle propriété dans la même mesure et d'après les mêmes procédés que prescrit la loi par rapport au drainage sur et à travers la propriété de tout propriétaire foncier. Cette mesure est sous réserve de la disposition qui porte que la compagnie de chemin de fer pourra, si tel est son bon plaisir, construire elle-même une partie des canaux de drainage qui devront traverser son terrain. En ceci, nous devrions, je crois, nous conformer aux lois actuelles des provinces et aux modifications qu'elles pourront subir plus tard. A tout événement, c'est ce que l'on se propose de faire.

L'honorable M. HAGGART : Je n'objecte pas à ce que le bill soit envoyé au comité des chemins de fer pour y être amplement délibéré ; mais je désire appeler l'attention du ministre de la Justice sur la question de savoir s'il nous est loisible de conférer aux diverses provinces la juridiction exclusive que nous possédons à l'heure présente. D'après les dispositions du présent bill, nous ne nous contentons pas d'adopter les lois et la procédure qui prévalent aujourd'hui dans les diverses provinces, nous acceptons d'avance les modifications qu'y pourront faire de temps à autre les législatures provinciales. On me dira peut-être qu'on s'est inspiré ici du principe sur lequel repose l'Acte du cens électoral, mais je ne crois pas que nous ayons le droit de conférer aux diverses provinces le pouvoir de légiférer, de temps à autre et selon leur bon plaisir, en une matière qui ressortit à notre juridiction une matière qui est du ressort de notre juridiction exclusive. Ce pouvoir, s'il nous est permis de le conférer aux provinces, pour quelle raison ne le confèrerions-nous pas aux diverses municipalités ou aux différents townships que ce sujet intéresse plus directement, et qu'ils connaissent plus à fond que ce parlement ?

M. COWAN : Pour la simple raison que pas une municipalité du comté d'Essex n'a le droit de passer une loi permettant à un propriétaire foncier de pratiquer du drainage sur la propriété d'une autre municipalité ou d'un autre propriétaire foncier.

L'honorable M. HAGGART : S'il nous est permis de conférer ce pouvoir à une province, ne pourrions-nous pas également le conférer à une municipalité ? J'objecte à ce bill au point de vue constitutionnel.

L'honorable député a trouvé un autre motif pour presser l'adoption de sa mesure ; il prétend qu'elle aura pour effet de faire régler avec plus de célérité et à moins de frais les différends qui naissent de cette question—qu'il vaut mieux les soumettre à la décision d'un juge de cour de comté qu'à celle du comité des chemins de fer du Conseil privé. Ce comité, même tel qu'il est aujourd'hui composé, m'inspire encore assez de confiance pour penser qu'il est plus en mesure de se prononcer sur ces cas qu'aucun juge de cour de comté, tribunal d'arbitrage ou tout autre juge que l'honorable député pourrait prendre dans le comté d'Essex ou ailleurs, et cela, tant au point de vue de l'équité qu'à celui de l'économie. Il n'y a pas de tribunal où les frais soient moindres qu'au comité des chemins de fer du Conseil privé. L'intéressé n'est pas tenu d'y faire venir ses témoins ; pas besoin d'y comparaître par le ministère de son avocat, et cependant le Conseil privé entend sa cause et, au besoin, prend sur lui d'envoyer, aux frais du pays, un fonctionnaire du ministère faire une enquête sur les lieux, avec instruction d'en dresser un rapport. C'est le tribunal le moins coûteux et le plus juste que je connaisse. On peut fort bien berner les gens en leur disant que ce système est moins coûteux et supérieur, puisqu'on aura sous la main témoins, avocat et tribunal ; mais jusqu'au moment où il faudra nommer une commission, je dis que le comité des Chemins de fer du Conseil privé est le tribunal qui occasionne le moins de frais et qui rend le mieux justice.

Mais j'objecte particulièrement à ce que le parlement se départisse de ses pouvoirs au bénéfice des provinces, et je suis d'avis que si jamais les tribunaux sont saisis de la question, ils décideront que nous avons le droit de faire une telle délégation de pouvoirs ni aux provinces ni aux municipalités.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud) : L'honorable député d'Essex me permettra-t-il une question ? Il a dit, si je ne me trompe, que les compagnies de chemin de fer ont droit, dans l'intérêt de la sécurité qublique, sans doute, de faire exécuter elles-mêmes les travaux. Le bill contient-il quelque disposition déterminant le chiffre de la dépense ?

M. COWAN : D'après la loi, c'est l'ingénieur chargé de faire le plan du drainage qui en détermine le coût. Le bill dispose expressément que les deux ingénieurs—celui qui est désigné par le propriétaire foncier et celui qui représente la compagnie—se rencontreront pour déterminer la proportion des frais que la compagnie devra supporter, et que, à défaut d'entente entre eux deux, l'affaire sera soumise à un juge de cour de comté. Je ne prétends pas que la forme du bill soit parfaite ; mais si on lui trouve quelques légers défauts, on pourra les faire disparaître en comité.

M. McGOWAN : L'honorable député se propose-t-il d'appliquer les dispositions de ce bill aux fossés et cours d'eau des municipalités aussi bien qu'à ceux des particuliers?

M. COWAN : Elles s'appliquent à tous les drainages municipaux de la province, tant à ceux du simple particulier qu'à ceux de la municipalité.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : En réponse à mon honorable ami de Lanark (M. Haggart), je dois dire que j'ai moi-même étudié le bill et l'ai soumis à mes fonctionnaires ; nous en sommes venus à la conclusion qu'il ne contient absolument rien qui ne soit dans la limite des attributions de ce parlement.

Le bill est lu la deuxième fois.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

Etat donnant :

1. Tous les contrats signés au ministère des Chemins de fer et Canaux dans le cours de l'année expirée le 30 juin 1901 et dans lesquels était inclue la clause des " gages courants ", et le montant spécifié dans ces contrats.

2. Le nombre des dits contrats dans lesquels la liste des gages a été préparée par les fonctionnaires préposés à cette fin.

3. Le nombre des dits contrats dans lesquels la liste des gages a été préparée par les entrepreneurs et acceptée par le ministère.

4. Le nombre d'entreprises adjugées par le ministère des Chemins de fer et Canaux sans qu'il ait été question de la clause des " gages courants " ni d'aucune liste des gages.—M. Puttee.

Copie de toutes demandes relatives à des pouvoirs hydrauliques ou autres droits semblables le long du canal de Soulanges ou en rapport avec ce canal ; de toute correspondance et de tous rapports, lettres et communications d'ingénieurs ou autres experts à ce sujet. Aussi copie de tous baux de pouvoirs hydrauliques ou autres droits semblables en rapport avec le dit canal accordés à toute personne, corporation ou à tout industriel.—M. Bennett par M. Clarke.

Etat donnant copie de tous contrats passés depuis les deux dernières années entre le gouvernement du Canada et toutes compagnies de steamers par lesquels il s'est engagé à accorder une gratification, subvention ou un bonus pour services sur l'Atlantique, le Pacifique ou en rapport avec les Antilles.—M. Smith, Wentworth.

Sur motion du premier ministre, la Chambre lève sa séance à 4 h. 20 de l'après-midi.

21½

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 4 mars 1902.

La séance est ouverte à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 22) Acte constituant en corporation le Bureau du Collège Presbytérien, Halifax.—(M. Fraser.)

Bill (n° 23) Acte concernant la Compagnie des chemins de fer d'Ontario, de la Baie d'Hudson et de l'Ouest.—(M. Dyment.)

Bill (n° 24) Acte concernant la Compagnie du pont Union de Windsor à Détroit.—(M. Cowan.)

AMENDEMENT A LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. Guthrie demande la permission de soumettre à la Chambre le bill (n° 25) Acte modifiant de nouveau l'acte des chemins de fer, et à l'appui de sa motion voici ce qu'il dit : M. l'Orateur, comme cet amendement a pour but d'éclaircir une question quelque peu embrouillée, le moment n'est peut-être pas mal choisi pour donner à la Chambre quelques explications sur la nature de ce bill. Ce projet de loi a pour objet, sinon de prohiber, tout au moins de diminuer considérablement le droit que peut avoir une compagnie de chemin de fer, tenant sa charte du gouvernement fédéral, de pouvoir se libérer des obligations que lui imposent le droit commun ou statutaire, à l'égard de ses employés, dans le cas d'accidents provenant de la négligence de la compagnie ou de ses employés. Toute la législation moderne, quant à ce qui concerne les maîtres et serviteurs, tend fortement à protéger les droits de l'ouvrier et à faire disparaître tout contrat ou arrangement pouvant avoir pour résultat d'empêcher cet ouvrier de recouvrer des dommages de celui qui l'emploie.

Bien que le bill que j'ai aujourd'hui l'honneur de soumettre à la Chambre soit conçu en des termes très larges, et qu'il doive s'appliquer à toutes les compagnies de chemins de fer qui tiennent leur chartes de ce parlement, s'il est adopté, cependant, comme question de fait, la seule compagnie réellement visée par ce bill, pour le moment, c'est la compagnie de chemin de fer du Grand Tronc. La raison en est bien simple. Dans le passé, cette compagnie a réussi à obtenir du parlement des privilèges spéciaux, qu'aucune autre compagnie de chemin de fer ne possède.

La source de cette difficulté date de 1874, alors que la Compagnie du Grand Tronc fit adopter une loi lui permettant de mettre de côté un certain fonds d'amortissement et de créer une société de prévoyance et de pension de retraite pour ses ouvriers. Cette loi de 1874 donnait le droit à la compagnie d'établir des règlements pour la conduite des

affaires de la société et la gouverne de ses membres.

En 1878, elle obtint la permission de créer, à part cela, une assurance sur la vie et contre les accidents parmi ses employés, et d'exploiter cette nouvelle compagnie de concert avec l'association de prévoyance et de pension de retraite.

En 1880, le chemin de fer "Great Western" obtint les mêmes privilèges. En 1884, ces deux chemins de fer se fusionnèrent et il en fut de même pour les assurances que je viens de mentionner. Toute cette transaction fut de nouveau confirmée en 1888. Voici, maintenant, la difficulté qui se présente : se basant sur les différentes lois d'exception, le Grand Tronc a établi une société connue sous le nom de " Société d'Assurance et de Prévoyance de la Compagnie de chemin de fer du Grand Tronc." On a fait des règlements pour l'administration des affaires de la société et la gouverne de ses membres. L'article 5 de ces règlements stipule que tout employé, du moment qu'il entre au service de la compagnie, devient membre de cette société et est soumis à ses lois. L'article 66 déclare que tous les règlements de la société doivent être soumis à la compagnie et recevoir son approbation. Mais c'est certainement l'article 15 qui offre la plus sérieuse objection, et celui qui est la cause des difficultés actuelles. Cet article se lit comme suit :

En considération de la souscription fournie à cette société par la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, aucun membre en faisant partie ou ses représentants n'auront le droit d'exercer aucun recours en dommage contre la compagnie par suite de blessures ou de mort accidentelles.

Ces différentes lois permettent à la Compagnie de contribuer pour un certain montant au fonds de cette société. J'ai entendu dire en pleine cour de justice que cette contribution s'élevait annuellement à $12,500, et comme elle a à son service environ 25,000 employés, elle se trouve donc à payer 50 cents à la société pour chaque membre, et c'est en se basant sur cela que la compagnie prétend se libérer vis-à-vis de ses employés de toutes les obligations dont elle pourrait être tenue responsable à leur égard tant au point de vue du droit commun que du droit statutaire. Sans doute, la compagnie a fondé une assurance parmi ses employés, mais ce sont ces derniers qui paient et cela au taux de 40 ou 50 cents par mois, la grande majorité de ces 25,000 employés payant 50 cents par mois, soit $6 par année. Cette contribution leur donne droit, en cas de maladie, à une indemnité de $3 par semaine durant 26 semaines ; en cas d'incapacité complète, $100 ; et en cas de décès, $250.

Ces employés sont donc loin de recevoir de cette société les avantages que des ouvriers employés à un travail de même nature recevraient de la part d'aucune des nombreuses associations de secours mutuels qui existent actuellement au Canada.

M. GUTHRIE.

Cette question est demeurée dans l'oubli durant de longues années, et ce n'est que depuis les derniers dix-huit mois que l'on commence à en entendre parler sérieusement. Durant cet espace de temps, les cours de justice de Québec, d'Ontario et de la Colombie Britannique ont décidé que l'article 15 des règlements de cette société privait absolument l'employé de tous recours en dommages contre la compagnie, même quand il y avait négligence de la part de cette dernière ou de ses employés. Si je voulais exprimer mon opinion personelle sur la validité de cet article des règlements de la société, je dirais qu'il n'est basé sur aucun acte légal ; mais le contraire a été décidé par plusieurs juges de ce pays. Ainsi, lorsque le plaignant est un employé de chemin de fer, qui a été blessé dans l'exercice de ses fonctions, ou la veuve d'un de ces employés, ils ne peuvent obtenir la décision d'un tribunal plus élevé sur cette question.

Aussi longtemps que cette question ne sera pas décidée d'une manière définitive, ou qu'il faudra s'en rapporter aux décisions actuellement rendues, les 25,000 employés de cette compagnie sont absolument privés de tout recours en dommages qu'ils peuvent avoir le droit d'exercer contre ce chemin de fer pour des blessures impliquant négligence de la part de la compagnie. Le projet de loi actuel est en partie basé sur les dispositions de l'article 10 de l'Ontario Workmen's Compensation Act ", et un article dans le même sens existe dans l' " Employers Liability Act " d'Angleterre, et probablement dans d'autres lois provinciales de même nature que je ne connais pas. Ce bill n'exclut pas les arrangements qui peuvent intervenir entre maîtres et serviteurs, il stipule simplement qu'aucun arrangement de cette nature ne pourra être invoqué comme un bon moyen de défense, devant une cour de justice, à moins qu'il ne soit intervenu entre le maître et son employé une autre considération que le simple fait d'entrer à son service, que l'arrangement en question ne soit juste, raisonnable et proportionnel dans l'opinion du juge qui entend la cause, et à moins que ce juge ne décide qu'il y a eu là imprévoyance de la part de l'ouvrier. C'est la compagnie de chemin de fer qui devra prouver la valeur de la considération fournie. Voilà, en résumé, M. l'Orateur, le contenu du projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre cette après-midi à la considération de la Chambre.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. WILSON : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire appeler votre attention, M. l'Orateur, sur le fait que l'on n'a pas encore déposé sur le bureau de la Chambre certains documents dont j'ai demandé la production il y a déjà quelques jours. Je tiens surtout

à obtenir la correspondance échangée entre le ministère et M. Devlin, relativement à ce qu'il a dit au sujet de certains membres de cette Chambre, aussi le nombre d'immigrants emmenés au Canada durant ces dix dernières années, un certain rapport concernant le travail fait à la ferme expérimentale, les documents concernant le bureau de poste de Belleville et les destitutions qui y ont été faites.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député veut sans doute parler de demandes de renseignements dont la production a été ordonnée par la Chambre ?

M. WILSON : Oui.

Le MINISTRE DES FINANCES : Comme le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) n'est pas ici pour répondre, je vais voir à ce que la demande de l'honorable député soit communiquée immédiatement aux employés de son ministère.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les renseignements concernant la ferme expérimentale, dont la Chambre a ordonné la production, ont été déposés sur le bureau de la Chambre par la voie ordinaire.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Edifices publics à la Nouvelle-Ecosse—Arichat—reconstruction d'édifices publics, $1,000.

M. BORDEN (Halifax) : Que veut dire ce crédit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) : Il y a à cet endroit un édifice construit depuis une quinzaine d'années, qui est en très mauvais état. Les réparations coûteront environ $400.

Halifax—Nouveaux édifices publics, $50,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) : Nous avons fait l'acquisition d'un terrain pour construire ces édifices. Les plans et devis sont préparés, des soumissions sont demandées, et dans quelques jours elles seront toutes reçues.

M. CLARKE : Est-ce pour la construction d'un élévateur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons besoin d'élévateurs ailleurs.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il s'agit de construire un bureau des douanes, lequel servira probablement à d'autres fins.

M. WILSON : L'honorable ministre des Finances voudrait-il nous dire à quelles autres fins on se propose d'utiliser cet édifice ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Bien que le but principal soit de transférer les bureaux de la douane de l'endroit où ils se trouvent actuellement dans le nouvel édifice, ce dernier va être utilisé également par la ville d'Halifax pour servir à d'autres besoins publics. S'il reste des chambres de libre, on pourra y placer d'autres branches du service. Bien que cet édifice soit appelé le bureau des douanes, d'autres branches du service pourront y être installées, si l'espace le permet.

M. CLARKE : Quel va être le coût probable de l'édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Avec le terrain, l'ameublement, l'appareil de chauffage, etc., cet édifice devra coûter $300,000.

M. CLARKE : Combien va coûter le terrain ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : $24,000.

M. CLARKE : Et l'édifice, $275,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Environ $250,000. Il faut ajouter à ce montant les dépenses qu'entraîneront l'achat de l'appareil de chauffage, l'ameublement, les clôtures, la pose des fils pour la lumière électrique, etc.

M. CLARKE : Et le tirage de ficelles ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y en a pas eu. Les deux partis ont admis la nécessité de cette construction.

M. BELL : De qui le terrain a-t-il été acheté ?

Le MINISTRE DES FINANCES : De M. Frederick Corbett, marchand de la cité d'Halifax. C'est sur l'emplacement de l'ancien marché de la ville, en face des édifices fédéraux actuels.

M. CLARKE : Cette ouvrage sera-t-il fait à la journée?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUPUBLICS : Non, car des soumissions sont demandées.

Nouveau-Brunswick—Edifice public à Marysville, $9,500.

M. CLARKE : A quoi est destiné cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'entreprise a été accordée à M. M. Simmons, entrepreneurs, pour le prix de $6,-842, et l'ouvrage est commencé. Nous avons payé $1,000 pour le terrain et il y a à part cela l'ameublement, etc.

M. CLANCY : Est-ce là tout ce que coûtera cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. CLANCY : Quelle est la population de Marysville ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Marysville est une ville florissante

du Nouveau-Brunswick. Sa population, qui augmente chaque jour——

M. GIBSON : Sa population est d'environ 2,000 âmes.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Et elle augmente rapidement.

M. GIBSON : Cela est vrai. Une foule de gens viennent y chercher de l'ouvrage des villes avoisinantes. Environ 600 personnes sont employées dans la fabrique de coton, et ces gens demeurent à un ou deux milles de distance de la ville. Il y a 35 ans que nous supplions le gouvernement de nous construire un bureau de poste, et je crois que nous avons droit de l'obtenir.

M. CLANCY : Je voudrais savoir de l'honorable ministre des Travaux publics quelle est la politique adoptée par le gouvernement relativement aux dépenses d'argent de cette nature, qui sont faites en tenant compte seulement de la population d'un certain endroit et des perspectives de développement qu'il peut offrir. Il est facile, pour n'importe quel membre de cette Chambre, de prétendre que tel ou tel village ou ville est florissant ; je crois même que le ministre des Travaux publics découvre toujours une ville florissante là où il place un nouvel édifice. Il pourrait peut-être nous faire connaître sa politique, s'il en a une, sur cette question de construction d'édifices publics dans tous les villages et les petites villes du Canada. Si l'on adopte la raison invoquée dans le cas actuel, une foule de membres de cette Chambre vont pouvoir s'en prévaloir ; si l'honorable ministre doit suivre une ligne de conduite différente de celle qu'il vient d'indiquer, il ferait bien de dire pourquoi il a invoqué cette raison.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y avait autrefois dans ce parlement un homme qui était ministre des Finances dans une administration conservatrice. Cet homme s'appelait l'honorable George E. Foster. Il représentait le comté de York, N.-B., et il avait placé dans les estimations un certain montant d'argent pour la construction d'un édifice public à Marysville. J'ai donc simplement hérité de l'obligation de dépenser ce montant et c'est ce que je fais. J'espère pouvoir dépenser moins que M. Foster, car ce dernier était connu pour ses goûts extravagants. En prenant la direction du ministère des Travaux publics, j'ai trouvé dans les estimations un certain crédit affecté à la construction d'un édifice public à Marysville. Je ne fais donc que remplir l'engagement pris par l'ancienne administration, engagement dont je reconnais toute la sagesse.

M. CLANCY : Il y a un côté de la question dont l'honorable ministre pourrait très bien se rappeler, mais il a oublié l'autre partie. N'a-t-il pas appris, de la bouche de ceux qui lui ont donné les renseignements qu'il vient de fournir à la Chambre au sujet de M. Foster, que la population de Marysville devait payer la moitié du coût de la construction de cet édifice? On a expliqué à la Chambre dans une circonstance précédente, que la population de cette ville ou village devrait contribuer à la construction de cet édifice. L'honorable ministre vient nous dire maintenant que le gouvernement va payer le plein montant. Ses explications antérieures à ce sujet n'ont donc plus leur raison d'être, pour justifier cette construction, puisque les circonstances sont différentes. Il devrait fournir à la Chambre quelques explications sur sa politique à ce sujet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'existe aucune trace dans mon ministère d'une promesse ou d'un engagement quelconque de la part de la ville de Marysville de payer la moitié du prix de construction de cet édifice.

M. GIBSON : Je n'ai jamais entendu parler d'aucune promesse dans le genre de celle mentionnée par l'honorable député (M. Clancy). S'il existe au Canada un endroit qui mérite d'avoir un édifice public, c'est bien Marysville. Nous possédons une fabrique de coton qui donne de l'ouvrage à 750 personnes et qui paie pour $45,000 de salaires par mois. Cet endroit n'est donc pas un village. C'est la ville de Marysville dont j'ai l'honneur d'être le maire.

M. LENNOX : Pour justifier cette dépense, l'honorable ministre des Travaux publics, nous a dit que l'honorable G. E. Foster avait placé un crédit de même nature dans les estimations. Je m'attendais que l'honorable ministre nous fournirait une meilleure explication que celle-là. Ce que le comité désire savoir, c'est la véritable raison sur laquelle il s'appuie pour justifier cette dépense des deniers publics.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les honorables membres de la gauche font preuve de beaucoup d'exigence, en me demandant de leur fournir aujourd'hui des raisons pour justifier la construction d'un édifice qui a été approuvée par leurs amis alors qu'ils étaient au pouvoir, et pour laquelle un crédit spécial a été placé dans les estimations. Bien que n'ayant pas la moindre hésitation à déclarer qu'il est avantageux d'avoir des édifices publics dans les villes et villages prospères, pourvu que cela ne coûte pas trop cher, je dois ajouter qu'il faut exercer une certaine économie sous ce rapport. Ces travaux indiquent que les temps sont prospères et ils ont pour effet de rassurer la confiance publique. Il me semble que c'est un bon argument à faire valoir, que de dire qu'en construisant cet édifice nous avons exécuté un travail que nous croyions utile tout en remplissant une promesse de l'administration qui nous a précédés.

M. CLANCY : Il est vraiment extraordinaire de voir avec quel soin l'honorable ministre cherche à éviter de répondre à la ques-

tion qui lui a été posée. Il n'osera certainement pas déclarer que depuis qu'il est à la tête de ce ministère, il a exécuté tous les travaux placés dans les estimations par l'ancien gouvernement. L'argument qu'il fonde sur cette prétention est donc sans valeur. S'il nous disait qu'il fait une exception à cette règle pour le cas actuel, cela pourrait être considéré comme une réponse valable ; mais, si c'est le contraire qui est vrai, alors nous voulons savoir si la politique du gouvernement consiste à construire des édifices publics dans toutes les villes de l'importance de celle-ci. Tous les membres de cette Chambre seraient heureux d'avoir un édifice dans la principale ville de chacun des comtés qu'ils représentent ; mais si l'honorable ministre des Travaux publics commence à créer des exceptions en faveur de tel ou tel endroit, nous aurons certainement raison de nous plaindre. S'il a l'intention de mettre cette politique à exécution, je puis lui indiquer une couple d'endroits en faveur desquels il existe d'aussi bonnes raisons d'y construire des édifices publics qu'à Marysville.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Chaque cause doit être jugée sur son propre mérite. Je ne crois pas qu'il soit possible d'établir une règle générale et absolue sous ce rapport. Cela dépend d'une foule de choses.

M. INGRAM : De raisons politiques.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oh non ! L'honorable député (M. Ingram) ne devrait pas oublier que lorsque son parti était au pouvoir il se faisait beaucoup de politique.

Quelques VOIX : Oh non !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai fait moi-même beaucoup de politique avec eux.

Quelques VOIX : Oh non !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Et quand ils siégeront de nouveau de ce côté-ci de la Chambre, ils feront la même chose ; je crois même qu'ils feront plus mal que nous. Les principes seront alors les mêmes que ceux qui nous gouvernent aujourd'hui, et chaque cause devra être jugée sur son propre mérite. Le cas actuel me paraît très favorable. Je ne puis appeler un meilleur témoin que l'honorable G. E. Foster. J'admets qu'il ne faut pas construire un trop grand nombre d'édifices publics. Mais les honorables membres de la droite ne devraient pas oublier qu'ils ont été passablement favorisés sous ce rapport dans le passé, et il y a de ce côté-ci de la Chambre certains députés qui voient avec complaisance les magnifiques édifices publics construits sous le régime conservateur. Ils m'ont soumis leurs réclamations, et si je n'avais pas une aussi forte dose d'énergie, il me faudrait demander un crédit beaucoup plus considérable que celui qui est mentionné ici. Mais j'ai su faire face à toutes les demandes, comme un homme, et j'ai décidé de n'accorder de l'argent qu'à ceux qui étaient les plus méritants, comme dans le cas actuel.

M. INGRAM : Lorsque j'ai employé les mots " raisons politiques ", il y a un instant, je me rappelais les arguments employés par les partisans du gouvernement, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, lesquels ressemblaient beaucoup aux arguments invoqués par l'honorable député de Bothwell (M. Clancy). Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les libéraux accusaient les conservateurs de se laisser guider par l'esprit de parti dans la distribution de l'argent destiné à la construction des édifices publics. Or, le gouvernement actuel suit exactement la même ligne de conduite qu'il reprochait à ses adversaires. Si cette conduite était mauvaise à cette époque, elle doit l'être encore, et si elle était bonne elle doit l'être encore.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Elle était bonne.

M. INGRAM : Dans ce cas, c'est très bien.

M. CLARKE : A-t-on fait le choix de l'emplacement de cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. CLARKE : Il n'a pas été donné par la municipalité ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. CLARKE : Combien a-t-on payé pour cet emplacement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : $1,000.

M. CLARKE : A qui ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A la compagnie Gibson qui est l'unique propriétaire de toute la ville.

Quelques VOIX : De toute la ville ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y a que cette compagnie qui puisse vendre de terrains.

M. CLANCY : C'est donc un cadeau que l'on a fait à la Compagnie Gibson, car si elle est propriétaire de la ville toute entière, elle aura nécessairement la propriété du bureau de poste.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est pas un cadeau qui lui a été fait.

M. CLANCY : L'honorable ministre a pour ainsi dire admis la chose.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est un cadeau que l'on a fait à l'opinion publique.

M. CLANCY : Ça ne valait guère la peine de faire céder ce terrain à la Couronne. On aurait pu se contenter de construire le bu-

reau de poste et de le remettre à la Compagnie Gibson.

M. BLAIN : Quelle est la population de cette ville ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : De 2,000 âmes.

M. TAYLOR : Quels sont les revenus du bureau de poste de Marysville ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En 1890, ils étaient de $1,398.92, mais ils doivent être beaucoup plus considérables aujourd'hui car notre pays a accompli de grands progrès depuis deux ans.

M. TAYLOR : Est-ce que ce chiffre indique le revenu total ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. FOWLER : J'aimerais à savoir si le terrain sur lequel cet édifice doit être construit a été vendu en bonne et due forme par la compagnie au gouvernement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, l'emplacement nous a été vendu en bonne et due forme.

M. FOWLER : Je croyais que M. Gibson n'avait pas pour habitude de vendre aucun terrain.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est vrai, mais j'ai refusé de faire quoi que ce soit avant d'avoir obtenu les contrats.

Richibouctou, édifices publics, $5,000.

M. CLARKE : Est-ce que les raisons invoquées en faveur de la ville de Marysville trouvent également leur application dans le cas actuel ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) : Certainement. L'emplacement a été payé $805, et nous avons l'intention de construire un édifice commode en même temps que peu dispendieux, pouvant coûter environ $6,000.

M. CLARKE : Quelle est la population de Richibouctou ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : 3,986 âmes. C'est une ville importante.

M. CLARKE : Dans ce cas, plus la ville est importante, moins le crédit qui lui est accordé est considérable.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Richibouctou renferme une population d'origine française assez considérable, qui a des goûts modestes. C'est là tout ce qu'ils demandent.

St-Jean, édifices publics fédéraux—Améliorations et modifications, $3,000.

M. BORDEN (Halifax) : A la réparation et modification de quels édifices publics ce crédit est-il destiné ?

M. CLANCY.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) : La douane, le bureau de poste et la banque d'épargnes.

M. BORDEN (Halifax) : Combien vont coûter toutes ces améliorations ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le montant voté dans les estimations.

St-Jean, dépôt des immigrants, $10,000.

M. CLARKE : A quoi est destiné cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) : Il est construit pour les fins de l'immigration. Depuis le commencement de l'hiver, bien que cet édifice ne soit pas encore terminé, nous y avons reçu plusieurs milliers d'immigrants. Saint-Jean étant la tête de ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique et son port d'hiver, il doit être facile pour mon honorable ami de comprendre que ce dépôt est d'une grande utilité.

M. CLARKE : Combien a-t-on dépensé en tout pour cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Une fois terminé il devra coûter environ $33,000.

M. CLARKE : Y compris le terrain ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certainement.

M. CLARKE : Combien le terrain a-t-il coûté ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il nous a été donné par la ville.

M. FOWLER : Ces travaux sont-ils exécutés à l'entreprise et dans l'affirmative, quel est le nom de l'entrepreneur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, par J. H. Pullen, Saint-Jean.

M. CLARKE : Existe-t-il un dépôt pour les immigrants à Halifax ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. CLARKE : Combien a-t-il coûté ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis dire exactement ce qu'il a coûté en ce moment. Si l'honorable député veut obtenir ce renseignement, je vais prendre note de la chose, et je le lui donnerai plus tard.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre me permettrait-il de lui demander à quoi est spécialement destiné cet édifice ? Garde-t-on les immigrants à cet endroit durant un certain temps après leur arrivée, ou bien est-ce un simple abri ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certains navires qui sont arrivés à cet endroit depuis le commencement de l'hiver, ont transporté jusqu'à mille immigrants.

M. CLARKE : Etaient-ils destinés aux Etats-Unis ou au Canada?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quelques-uns venaient au Canada et d'autres s'en allaient aux Etats-Unis.

M. CLARKE : En retour des avantages offerts aux immigrants en destination des Etats-Unis, est-ce que le gouvernement exige des compagnies de steamers qui les transportent un certain montant pour payer les frais d'entretien de cet édifice ; ou bien la politique du gouvernement consiste-t-elle à payer tous les frais de construction et d'entretien de ce dépôt, pour le plus grand avantage de ces gens ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Jusqu'à présent, on n'a pas demandé aux compagnies de transport de payer leur part d'entretien de cet édifice. J'admets que le trafic d'immigration, si je puis me servir de cette expression, est profitable pour nos compagnies de transport de même que pour nos villes et nos cités. C'est un commerce comme un autre ; et c'est pour cette raison que jusqu'à présent le gouvernement n'a pas demandé à ces compagnies de contribuer à l'érection de ces abris. Comme Saint-Jean est un port d'hiver, le gouvernement a crû de son devoir d'y installer toutes les améliorations modernes.

Provinces maritimes en général—Edifices publics fédéraux—refections, améliorations, reparations, etc., $12,000.

M. BORDEN : Combien a-t-on dépensé l'année dernière?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : $11,163.

Québec—édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $12,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ceci est le même crédit que l'année dernière.

M. MONK : Comment cette somme est-elle dépensée?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit est dépensé dans les différentes parties de la province, par montants de $300 à $500, pour des réparations dont l'importance n'est pas suffisante pour justifier une demande d'argent spéciale dans les estimations.

M. MONK : L'honorable ministre voudrait-il dire quel montant a été dépensé à Montréal?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour la douane de Montréal, $59.25; pour le bureau de poste, $396.50. Il y avait un crédit spécial pour Montréal.

M. MONK : Sommes-nous supposés dépenser cette somme de $12,000 chaque année, ni plus ni moins?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, et, règle générale, cette somme est insuffisante.

M. MONK : Je sais, qu'à part ce montant, on demande des crédits spéciaux pour réparations à Québec, à Montréal et autres endroits.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est bien cela, les autres crédits impliquent des dépenses plus considérables. Le montant demandé ici est destiné à payer les réparations de moindre importance, là où elles peuvent être requises.

Drummondville—édifice public, $2,000.

Il s'agit de certains travaux à terminer, l'entreprise est adjugée.

M. MONK : Combien va coûter cet édifice une fois terminé?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : $15,000.

M. MONK : Je crois que l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) avait parfaitement raison de prétendre que le gouvernement devrait faire connaître à la Chambre la politique qu'il entend suivre relativement à ces édifices publics. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on construise un édifice public à Drummondville ; mais il existe un grand nombre d'autres endroits dans la province de Québec qui seraient en droit de réclamer le même avantage. Quelles sont les conditions qu'ils doivent remplir pour cela? Il leur faut élire un partisan du gouvernement. Voilà ce qui pourrait être la règle établie dans notre province. Nous sommes en droit de demander au gouvernement d'exposer sa politique sur cette question, et de faire connaître les conditions auxquelles il faut se soumettre pour obtenir la construction d'un édifice public.

J'ai entendu discuter, il y a un instant, le cas de Marysville. L'honorable ministre doit se rappeler qu'au cours de la dernière session, j'ai attiré son attention sur la ville de Saint-Laurent, dans le comté de Jacques-Cartier, un endroit important, dont la population augmente beaucoup plus rapidement que celle de Marysville, et où la nécessité d'un édifice public se fait sentir depuis très longtemps. Saint-Laurent possède plusieurs maisons d'éducation importantes, c'est un centre de distribution pour les matières postales, et en un mot c'est un endroit où le gouvernement serait pleinement justifiable de construire un édifice public. L'honorable ministre a alors reconnu que j'avais raison, et il m'a promis d'étudier la question. Je lui ai également fait remarquer qu'il y avait un édifice public ayant coûté très cher, et que le gouvernement pouvait se procurer à un prix très réduit.

Je n'ai pas d'objection à ce que l'on construise des édifices publics à Drummondville ou à Granby, mais quand il existe d'autres endroits qui méritent autant et même plus de considération, il serait bon de con-

naître la politique du gouvernement sur cette question. Est-ce que les municipalités doivent fournir l'emplacement ou une partie du capital requis, et quelles doivent être la population et les conditions du commerce ? Il devrait exister une règle déterminée à ce sujet, et les municipalités qui posséderaient les qualités voulues, devraient pouvoir recevoir un accueil favorable de la part du gouvernement. Autrement, chaque cause est décidée sur un principe différent, comme l'honorable ministre l'a laissé entendre il y a un instant, et la localité qui réussit est toujours celle qui possède les amis politiques les plus influents auprès du gouvernement. C'est un bien mauvais système.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous sommes tous du même avis quant à ce qui concerne les règles absolues, elles ne valent rien. Pas un homme d'affaires admettra qu'il a toujours suivi une règle absolue.

M. MONK : Et les principes.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le principe que je m'efforce d'appliquer consciencieusement, c'est d'écouter toutes les représentations qui me sont faites et de me former une conviction aussi juste que possible. Mon honorable ami a raison dans ce qu'il dit de Saint-Laurent ; seulement, nous avons tant de choses à faire que nous ne pouvons pas toutes les accomplir en même temps. Saint-Laurent est une jolie ville, et je ne doute pas qu'on y voie bientôt un superbe édifice public, mais cela n'enlève rien aux mérites de Drummondville. Espérons que lorsque l'édifice public de Drummondville sera terminé, nous aurons le plaisir d'en voir un autre orner la ville de Saint-Laurent.

M. CLARKE : Quelle est la population de Drummondville ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PU- Au delà de 2,000.

M. CLARKE : Que coûtera cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : $15,000 en tout. Drummondville progresse très rapidement. Un souffle de prospérité passe sur la ville, plusieurs fabriques y ont été établies, on y utilise un pouvoir hydraulique considérable et le gouvernement de Québec fait beaucoup pour aider au progrès.

M. OSLER : Quel est le revenu postal ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le bureau de poste a rapporté $2,-322 en 1899 et 1900. Cette même année des mandats postaux ont été émis pour $15,000 et cette année pour $22,000.

Edifice public, Québec, Granby, $11,000.

M. MONK : Quel est le prix total ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable M. Tarte) : $14,987.

Grosse-Isle, station de la quarantaine, $10,-000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) : Ce crédit sera affecté à des améliorations considérables. Il n'y avait ni aqueduc, ni bains, ni éclairage électrique et nous avons entrepris d'en installer comme cela doit se faire dans toute station de quarantaine bien tenue. Le crédit que je demande actuellement terminera tous ces travaux et notre station de quarantaine sera alors la plus complète, non seulement du pays, mais du continent. J'ai constaté que durant les cinq dernières années nous avons dépensé environ $60,000, et une somme beaucoup plus élevée durant les années précédentes.

M. BORDEN (Halifax) : Combien est-il venu d'immigrants pendant l'année ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les malades seuls vont en quarantaine.

M. CLARKE : Combien ont été mis en quarantaine à cet endroit, l'an dernier ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous ne discutons pas en ce moment la question de la quarantaine. Je ne suis pas le ministre chargé de faire les améliorations.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis pas dire, au pied levé, combien de malades ont été mis en quarantaine, mais nous en admettons un certain nombre tous les ans. J'aurai tous les détails lorsque nous discuterons cette question. La moyenne des malades durant une année est de 40 à 50 mais nous devons être aménagés pour en recevoir beaucoup plus, car il peut arriver que nous ayons à consigner en quarantaine toute une cargaison humaine de 1,200 à 1,300 passagers.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Durant la dernière saison, tous les passagers, au nombre de 2,000, ont été mis en quarantaine.

M. MONK : Nous avons dépensé environ $60,000 pour recueillir de 40 à 50 immigrants.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est une manière injuste d'exposer la situation. Dans une année, nous pouvons n'en pas recevoir plus que cela, mais en tout temps nous sommes exposés à en recevoir tout un chargement et même plus. A un moment donné, il y avait au delà de 2,100 immigrants à la Grosse-Isle.

M. MONK : A bord du navire ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il a fallu les faire débarquer et les garder en quarantaine pendant plus d'un mois.

M. MONK : Quel était ce navire ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai oublié le nom. Il y a un an et demi de cela. La même chose est arrivée à Halifax, dans une autre circonstance. Les deux navires sont arrivés à peu d'intervalle et nous nous sommes trouvés avec environ 1,500 immigrants sur les bras. Règle générale, il n'y a personne à cet endroit, mais nous sommes exposés à tout moment à recevoir un grand nombre de malades et nous devons être prêts à les recueillir.

M. MONK : Je voudrais savoir lequel des deux ministres fait erreur. Le ministre des Travaux publics dit que ce poste coûte $60,000, et le ministre de l'Agriculture ignore combien de malades ont été retenus à cet endroit, l'an dernier, mais il dit qu'il y en avait de 40 à 50 l'année précédente.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai voulu dire et je crois avoir dit que la moyenne annuelle est de 40 à 50.

M. MONK : Alors, que trouve-t-on d'inexact dans notre affirmation ? Si nous avons payé $60,000, abstraction faite des frais d'entretien qui sont sous la direction du ministre de l'Agriculture, je ne crois pas avoir défiguré les faits en disant que nous payons très cher pour les immigrants que nous recevons.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il ne s'agit pas ici de l'immigration. Je suis convaincu qu'en y réfléchissant un peu, l'honorable député n'insistera pas sur l'atitude qu'il prend. Voudrait-il voir la picote se propager dans le pays ?

M. MONK : Je ne veux pas d'une immigration qui coûte aussi cher.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si nous devons avoir une quarantaine, il faut qu'elle soit convenablement installée. Supposons qu'il nous arrive un navire avec deux ou trois mille passagers à son bord ; il faut que nous soyons en état de recevoir tout ce monde. J'ai connaissance qu'un millier d'immigrants ont été retenus à cet endroit. Que dirait le parlement, que dirait le pays, s'il nous arrivait un navire portant des passagers atteints de maladies contagieuses, et si nous n'avions pas un système convenable de quarantaine ? Ces institutions existent dans tous les pays. Je ne crains pas de dire que le gouvernement précédent a dépensé un demi million de dollars à cet endroit. Nous avons une quarantaine à Halifax, une à Saint-Jean, comme il y en a dans tous les grands ports du monde.

M. COCHRANE : Qu'est-ce que cela a à faire avec la question qui nous occupe ? Il s'agit de cette quarantaine et des dépenses que l'on se propose d'y faire et non de ce qui s'est fait ailleurs ou par le passé. Quand le ministre se trouve acculé il trouve très commode de dire : " Vous en avez fait autant " ; mais ce n'est pas une raison. Il n'y a qu'un point à considérer ; c'est de savoir si cette somme n'est pas exorbitante, comparée au bénéfice que le pays en retire. Qu'est-ce que cela peut me faire que des sommes considérables aient été dépensées autrefois à Halifax et ailleurs ? Convient-il de faire cette dépense à cet endroit ? C'est là toute la question. Si on me démontre qu'il est de l'intérêt du public que cet argent soit dépensé, je n'ai rien à dire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nos quarantaines doivent être mieux aménagées que par le passé, parce que l'immigration est plus considérable qu'autrefois. Cela est nécessaire pour protéger l'état sanitaire du pays. Je suis convaincu qu'en y réfléchissant, mes honorables amis comprendront que leurs objections n'ont pas leur raison d'être.

M. MONK : Ces immigrants recevaient-ils de l'aide du gouvernement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cela n'a rien à voir avec ce crédit de $10,000 affecté à la quarantaine. J'ignore si ces immigrants recevaient de l'aide ou non. L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) sera ici dans quelques jours et pourra répondre à cette question.

M. MONK : Nous avons le droit d'être renseigné sur ce point, soit par le ministre des Travaux publics, soit par le ministre chargé de l'immigration. Nous avons aussi le droit de savoir si de l'autre côté de l'Atlantique on prend quelques précautions pour s'assurer de l'état sanitaire de ces immigrants aidés du gouvernement, et qui coûtent si cher au pays.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député doit comprendre que ce n'est pas à moi à le renseigner sur ce point. La quarantaine pour laquelle je demande ce crédit est la seule qui existe le long du Saint-Laurent, durant l'été, et cet argent est destiné à son aménagement. Quand il s'agira de voter des crédits pour l'immigration le ministre de l'Intérieur sera en état de répondre à l'honorable député.

M. BORDEN (Halifax) : Pour pouvoir nous rendre compte de la nécessité de ce crédit il nous faudrait avoir les renseignements demandés par l'honorable député de Jacques-Cartier. Comment veut-on que nous sachions que cette somme considérable est nécessaire si on refuse de nous dire s'il y a des immigrants aidés du gouvernement qui nous arrivent sur ces navires. Si ce crédit n'est demandé que pour les immigrants——

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est pas seulement pour les immigrants.

M. BORDEN (Halifax) : Je comprends que c'est surtout pour les immigrants.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, pas surtout pour les immigrants.

M. BORDEN (Halifax) : Je crois que l'honorable ministre fait erreur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Sans doute qu'une partie importante du crédit est nécessité par la présence des immigrants.

M. BORDEN (Halifax) : Avec toute la déférence possible pour l'honorable ministre je dois dire que je suis informé que cette dépense est faite en très grande partie pour les immigrants.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les quarantaines ne se rapportent pas plus aux immigrants qu'à toute autre catégorie de voyageurs. Tous, les passagers de 1ère classe comme les autres, sont envoyés en quarantaine, indistinctement. De fait, je suppose, qu'il nous arrive plus de voyageurs d'entrepont, que de 1re et de 2me classe ; et à ce point de vue on peut prétendre que ce crédit concerne surtout les immigrants. Mais s'il nous arrivait 1,000 passagers de 1re classe, il nous faudrait la même installation que s'il s'agissait de 1,000 immigrants ; et cette installation doit faire plus que répondre aux besoins ordinaires, puisque nous devons être prêts à toute éventualité. Nos prédécesseurs agissaient absolument comme nous sous ce rapport. Je puis ajouter que depuis quelques années, le besoin de ces quarantaines se fait plus sentir qu'auparavant. Les autorités médicales ont recommandé l'installation de bains plus complets pour les personnes retenues en quarantaine, et toutes les autres charges ont augmenté dans la même proportion, et c'est pour cette raison que les dépenses à la Grosse Isle et aux autres quarantaines sont plus élevées qu'autrefois.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le cas actuel, je ne suis que le constructeur. Le ministère de l'Agriculture me transmet un mémoire des travaux à exécuter, et je les exécute après en avoir conféré avec l'architecte et les autres fonctionnaires du ministère des Travaux publics. J'espère que nos honorables amis ne persisteront pas dans leur opposition. La navigation est à la veille de commencer et les travaux sont commencés. Il faut que les quarantaines soient en état de recevoir les malades. Cela entraîne des dépenses, naturellement, mais elles sont inévitables. Ce crédit est destiné à améliorer ce poste important et ces travaux sont nécessaires à la protection de la salubrité publique.

L'honorable M. HAGGART : Si je me rappelle bien, on a déjà fait des dépenses énormes à cet endroit. L'ensemble doit représenter une somme de $600,000 ou $700,000. Il y a à peine deux ans, je crois, qu'on y a dépensé $120,000 pour installer des appareils de fumigation. Le ministère de l'Agriculture demandait aussi un crédit pour la construction à la Grosse-Isle d'un quai capable de recevoir des navires tirant 28 et 29 pieds d'eau.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce quai n'a pas été construit.

L'honorable M. HAGGART : Non ; mais il avait été demandé par le ministère de l'Agriculture. Ces travaux occasionneraient une nouvelle dépense de $120,000 environ. A cette époque il a été question de renoncer à cet endroit et d'établir la quarantaine dans une autre localité offrant les mêmes avantages et dont l'entretien et l'installation n'aurait pas entraîné autant de dépenses. Je suppose que le ministre des Travaux publics a dû étudier cette proposition, depuis. La somme demandée me paraît considérable vu le petit nombre d'immigrants et de voyageurs retenus à cette quarantaine. Je ne parle pas seulement des constructions, mais aussi du personnel qu'il faut y entretenir. Je comprends que le rôle du ministre des Travaux publics n'est que secondaire et qu'il lui faut se conformer aux demandes du ministre de l'Agriculture qui déclare que les médecins de son ministère exigent ce crédit pour la sécurité du public et pour empêcher la propagation des maladies contagieuses. Ces dépenses ont été très élevées par le passé et il est du devoir de la Chambre et du ministre des Travaux publics de voir à ce que l'argent ne soit pas dépensé inutilement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois que c'est le dernier crédit que nous aurons à demander. Je puis ajouter que les dépenses que nous faisons en ce moment n'ont été décidées qu'après avoir été discutées à fond entre l'architecte du ministère et le Dr Montizambert qui est un homme de beaucoup d'expérience et qu'on a retranché une partie considérable du crédit que l'on demandait.

M. CLARKE : En quoi consiste ces améliorations ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y avait ni aqueduc, ni canaux d'égoût ; toute la quarantaine était en très mauvaise condition. La ventilation était défectueuse ; il n'y avait pas de cabinets inodores dans l'édifice. Tout était dans un état affreux, quand j'y suis allé, il y a deux ans.

M. CLARKE : Est-il prudent de faire descendre des immigrants dans un endroit comme celui-là ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quand j'ai visité la Grosse-Isle et la quarantaine de Saint-Jean, N.-B., j'ai trouvé les deux endroits dans un très mauvais état. C'est parce que les édifices étaient dans un état délabré et parce que nous avons cru que ces quarantaines constituaient un danger pour le pays que nous avons cru devoir demander ce crédit.

M. MONK : Le ministre des Travaux publics s'excuse en disant qu'il n'est que le constructeur. Je trouve l'excuse raisonnable et tout le blâme retombe sur le ministre

de l'Agriculture. Ce dernier nous a dit, il y a un instant, que pour compléter les arrangements, il avait fallu installer des bains pour les immigrants. Il me semble qu'il ne faut pas $10,000 pour cela, à moins que les bains de ces messieurs ne soient beaucoup plus coûteux que ceux dont nous nous servons nous-mêmes.

Le ministre des Travaux publics auquel le ministre de l'Agriculture demande des sommes si considérables, peut-il nous dire quels sont les travaux qui restent à faire ? L'an dernier, cette question a été discutée et on nous a donné les mêmes raisons que cette année : il n'y avait pas d'aqueduc, les édifices étaient délabrés, etc. Le ministre de l'Agriculture dit qu'il faut des bains et que cela va coûter $10,000. Il me semble qu'il suffirait de $5,000, à moins que le ministre des Travaux publics nous fournisse d'autres explications. Je désire savoir si ces travaux ont été donnés à l'entreprise et si des soumissions ont été demandées. Dans le cas contraire, je demanderai que le crédit soit diminué.

M. TALBOT : L'honorable député de Jacques-Cartier semble oublier que cette quarantaine n'est pas uniquement destinée aux immigrants; elle sert aussi à protéger tout le pays contre les maladies contagieuses que pourraient nous apporter les équipages des navires. L'an dernier, une navire avec 300 passagers à bord, a été retenu 40 jours à cet endroit. Je crois me rappeler qu'un nègre qui était chauffeur à bord, était atteint de la petite vérole, et la conséquence a été que tout le monde a été retenu à la Grosse-Isle pendant 40 jours. Il se présente plusieurs cas de ce genre, dans une année.

M. MONK : Nous ne refusons pas de voter l'argent, s'il est nécessaire, mais nous voulons savoir à quoi il est employé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député de Jacques-Cartier qui est un membre dirigeant de cette Chambre, ne devrait pas se permettre des remarques comme celles qu'il vient de faire. Pourquoi venir nous dire que les immigrants n'ont pas besoin de bains dispendieux? Nous le savons comme lui. Les bains dont nous nous servons ne sont pas des bains de quarantaine, et nous savons tous quelle sorte de bains il faut installer dans une quarantaine, et à quoi bon chercher à jeter de la poudre aux yeux du public par des discours comme ceux-là?

M. MONK : M. le Président, je crois que cette remarque n'est pas parlementaire. L'honorable ministre n'a pas le droit de dire que je cherche à jeter de la poudre aux yeux du public.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si l'honorable député n'avait pas dit ce qu'il vient de dire je n'aurais pas fait cette remarque ; mais n'en parlons plus. Nous savons tous que dans une station de quarantaine, on n'installe pas des bains comme ceux qu'on voit dans les résidences des particuliers.

Les dépenses de l'an dernier sont reparties comme suit : l'éclairage à l'électricité, $11,-868 ; le terrain est très étendu et il y a vingt-cinq constructions sur cette île ; un édifice pour les employés a coûté $8,000 ; le service de l'eau, $2,260 ; réparations aux quartiers de la police, peinture, etc., $1,299 ; trottoirs, $1,275 ; construction pour installer un dynamo, $1,664 ; réparation à la maison occupée par les médecins, $934 ; réparations générales aux édifices, $5,740. Ce sont là les principaux chefs de dépenses.

M. CLARKE : Je ferai remarquer à l'honorable ministre que les conditions sanitaires ne peuvent pas avoir été aussi mauvaises qu'il nous l'a laissé entendre, il y a un instant. Si j'ai bien compris, il a dépensé $2,000 pour un aqueduc ; les conditions sanitaires, ne pouvaient pas être si défectueuses, s'il n'a fallu que $2,000 pour l'aqueduc ; de plus, dans ce que vient de dire l'honorable ministre je ne vois rien pour les canaux d'égoûts. Pour qu'une quarantaine soit dans de bonnes conditions sanitaires, il faut que le service de l'eau et celui des égoûts soient dans un état parfait. Si la situation était aussi mauvaise qu'il nous l'a dit, il a fait très peu pour l'améliorer.

Cette question est venue sur le tapis l'autre jour, au sujet des crédits affectés à l'immigration, et lorsque nous avons demandé des explications, on a promis de nous les donner lorsqu'il s'agirait de discuter les crédits affectés à la quarantaine. Aujourd'hui qu'il s'agit de quarantaine, on nous répond que ce n'est pas le temps de parler de l'immigration. Le temps n'est-il pas bien choisi pour demander au ministre s'il ne vaudrait pas mieux soumettre les immigrants à un examen plus sévère à Liverpool ou aux autres ports, avant leur départ pour le Canada? Je voudrais aussi avoir des détails précis sur les sommes qui ont été dépensées depuis deux ans, pour le système d'égoût et le service de l'eau.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Même si les immigrants étaient examinés avant leur départ pour le Canada, la responsabilité du ministère de l'Agriculture, pour ce qui concerne la quarantaine, n'en serait pas diminuée d'une manière appréciable. Il faudrait quand même examiner les immigrants et les autres passagers aux ports de débarquement, et si des cas de maladie s'étaient déclarés durant la traversée, tout le monde, immigrants et autres, seraient exposés à être retenus en quarantaine, et il nous faudrait être en état de les reçevoir, qu'ils aient été examinés ou non avant de soulever cette objection, et de la discuter, mais je ferai remarquer que le moyen qu'il suggère ne diminuerait en rien la responsabilité et guère les dépenses. Quant à l'emploi du crédit actuel, je n'en possède pas les détails aussi complètement que le ministre des

Travaux publics, mais je puis dire que toute la question a été discutée à fond par le Dr Montizambert qui a été chargé de la direction de ce service pendant trente-cinq ans, c'est-à-dire, depuis son installation, et qui a demandé des sommes beaucoup plus considérables que celles qui lui ont été accordées.

Il avait demandé la construction d'un quai, comme l'a rappelé l'honorable député de Lanark (M. Haggart). Ce quai aurait coûté de $75,000 à $100,000, mais nous avons préfédé nous en passer. Le service, sans être aussi facile, se fait avec autant d'efficacité, sans ce quai. Le ministre des Travaux publics s'est, en conséquence, abstenu de demander des crédits pour ces travaux et autres du même genre. Quand il s'agit d'une question où la sécurité du public est en jeu, nous ne pouvons pas prendre sur nous de méconnaître entièrement les recommandations du directeur général du service de la salubrité publique.

M. CLARKE : L'honorable ministre des Travaux publics peut-il nous fournir des explications plus complètes sur la nécessité de cet édifice de $8,000 pour loger les employés sur l'île. Le personnel est-il plus nombreux qu'autrefois? Comment les employés étaient-ils logés avant la construction de cette maison qui a coûté $8,000 ? Je voudrais aussi savoir du ministre de l'Agriculture, si on s'est conformé aux recommandations du Dr Montizambert, concernant l'amélioration des conditions sanitaires de la quarantaine. Le ministre des Travaux publics a déclaré qu'il n'a été dépensé que $2,500 ou $3,000 pour le système d'égoût et d'aqueduc.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est pas cela du tout.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'avais tous les détails de ces dépenses, lorsqu'il s'agissait de les discuter avec le directeur général de la salubrité publique, il y a quelques mois, et tous les documents ont été transmis au ministère des Travaux publics. Je ne puis pas les répéter de mémoire, mais on peut les retrouver dans les bureaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je viens justement de mettre la main sur les détails des dépenses faites l'an dernier. Durant l'exercice de 1901, on a installé le service de l'eau et un système d'égoût dans le quartier des malades.

M. CLARKE : Combien ont coûté ces travaux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le prix n'est pas indiqué, ici. Je donne simplement la nomenclature des travaux qui ont été faits.

M. CLARKE : Vous nous avez donné des prix, il y a quelques minutes.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On a construit des abris pour deux réservoirs et un hangar pour installer une nouvelle pompe destinée à alimenter ces réservoirs.

M. CLARKE : Combien cela a-t-il coûté?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'an dernier nous avions à notre disposition un crédit de $30,000 sur lequel nous avons dépensé $21,000. Pas un ministre ne peut se rappeler tous les détails de dépenses de cette nature.

M. CLARKE : Vous venez de citer des prix de $20,000, $8,000 et $12,000 pour des édifices et autres travaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On a installé des bains, des bassins, des éviers, des cabinets inodores dans les hôpitaux et le quartier des médecins. On a construit une nouvelle forge ; le grand hôpital et celui des variolés ont été recouverts à neuf, et on repeint la maison de détention de première classe. On a fait des réparations au télémètre, à la maison de désinfection et au foyer de la chaudière destinée à activer la pompe. On a aussi réparé les boiseries, les peintures et les enduits des différents édifices. On a acheté quelques tapis et des meubles. Le navire Challenger mis à sec et repeint. Les plans et devis ont été préparés par le ministère des Travaux publics. Les travaux à l'aqueduc et aux égoûts ont été faits sous la direction de M. John Cowan, un ancien fonctionnaire du département, et les autres travaux ont été dirigés par M. Béland. Les travaux pour le service de l'eau et les égoûts ont été faits par MM. O. Picard et fils, entrepreneurs. Jusqu'au 1er février, nous avons dépensé $28,000 sur les $30,000 qui avaient été votés. Nous demandons $10,000 de plus pour terminer les travaux.

M. MONK : Le ministre de l'Agriculture me paraît avoir manqué de franchise envers la Chambre et il a mis le ministre des Travaux publics dans une fausse position en disant que cet argent était nécessaire pour se conformer aux recommandations des autorités médicales, concernant les bains. L'an dernier nous avons dépensé plus de $20,000 et sur cette somme dont tous les détails sont donnés à la page V—68 du rapport de l'auditeur général, ont été exécutés tous les travaux que vient de mentionner l'honorable ministre de l'Agriculture. C'est pour cette raison que je dis que la Chambre a le droit de savoir l'usage que l'on veut faire de ce nouveau crédit de $10,000.

Je comprends qu'un ministre ne peut pas donner de mémoire tous les détails se rapportant à ces travaux mais quand il s'agit d'une somme de $20,000 pour la construction d'un aqueduc, le premier venu pourrait s'en souvenir pendant quelques mois, au moins. Parmi les dépenses faites l'an dernier, je trouve des item comme ceux-ci : Deux tapis de Bruxelles, $27 ; deux tapis Axminster, $38 ; un matelas, $18 ; un ameublement de chambre, $55 ; dans les dépenses se rappor-

tant à l'aqueduc, il y a des éviers de $23 chacun, 4 baignoires à $45 chacune, ce qui me paraît un prix passablement élevé. Sans doute que les immigrants de marque, les employés et le ministre lui-même, lorsqu'il visite cet endroit, peuvent avoir besoin de se servir de l'appareil à douches et du bain d'orage, dont deux ont été installés au coût de $145 ; cabinets à siphon, 2 à $32 la pièce ; 7 lavabos à $168. Il suffit d'examiner ces détails pour se convaincre que ces $10,000 sont inutiles, du moins, pour les raisons données par l'honorable ministre de l'Agriculture. J'admets avec l'honorable ministre des Travaux publics qu'il nous faut une quarantaine convenablement aménagée, mais lorsqu'en présence d'un pareil gaspillage, on nous demande encore $10,000, le ministre devrait pouvoir donner des explications à ceux qui lui en demandent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député (M. Monk) devrait savoir que ces bains à douches servent aux immigrants et qu'ils coûtent plus cher que les bains ordinaires. Il ne faut pas perdre de vue, non plus qu'il s'agit d'une quarantaine importante et non de la demeure d'un particulier. J'ai déjà expliqué qu'il a été dépensé, l'an dernier, $28,048.57, sur les $30,000 qui ont été votés, et que cet argent a été employé pour installer l'aqueduc, les égoûts, des bains, des cabinets d'aisance à l'infirmerie et dans les quartiers des médecins. On a aussi recouvert en bardeaux un vaste hôpital destiné aux variolés.

Je constate que j'ai fait erreur en consultant mes notes ; les travaux que j'ai mentionnés comme ayant été faits, sont des travaux qui sont à faire. Nous avons fait installer la lumière électrique ; l'entreprise a été adjugée pour la somme de $11,868, et les entrepreneurs ont reçu $5,500, ce qui laisse $6,363 encore dus. Cet argent sera pris sur le crédit de $10,000. Outre cela, il y a pour $1,000 d'appareils d'éclairage électrique non compris dans le contrat. Pour le service de l'eau, $2,160 et réparations, $1,299. La première liste que j'ai donnée comprenait des travaux qui avaient été demandés et virtuellement décidés, mais pour lesquels nous n'avions pas d'argent.

M. CLARKE : J'ai compris que l'honorable ministre a prétendu que cette quarantaine était dans des conditions sanitaires très défectueuses et que le système d'égoûts était insuffisant. Il dit qu'il y a $2,160 pour le service de l'eau et $12,868 pour la lumière électrique. Je désire savoir quelle somme on entend consacrer aux égoûts pour mettre la quarantaine dans de bonnes conditions sanitaires ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois que $4,000 environ ont été employés pour les égoûts, et que les travaux qui se font actuellement coûteront $3,160.

M. CLARKE : Où prenez-vous ces chiffres ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est l'architecte en chef qui m'a fourni ce renseignement. Ces sommes ont été payées à même le crédit de $30,000 de l'an dernier.

M. CLARKE : Quelles sommes le directeur général demandait-il pour améliorations sanitaires ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ignore combien il a demandé.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le directeur général demande certaines améliorations et c'est au ministre des Travaux publics de dire ce qu'elles coûteront.

M. CLARKE : Et les améliorations qu'il a demandées ont été faites ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pour la plupart, mais il reste certains travaux à terminer pour compléter le plan adopté. Le crédit que nous demandons actuellement sera affecté à ces travaux. Celui de l'an dernier n'a pas été tout à fait suffisant et il nous faut une somme additionnelle. Les travaux sont presque terminés et quand tout sera fini, je crois que la quarantaine sera dans d'excellentes conditions sanitaires.

M. CLARKE : Le ministre n'a-t-il pas une idée de ce qu'auraient coûté les améliorations demandées par le directeur général de la salubrité publique ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ces calculs ont été faits par le ministère des Travaux publics.

M. CLARKE : Le ministère de l'Agriculture n'-a-t-il pas préparé d'estimations ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela ne nous regarde pas.

M. CLARKE : De sorte que le ministère de l'Agriculture n'a aucune idée de ce qu'auraient coûté les améliorations demandées ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous débattons ces questions avec le ministre des Travaux publics, et c'est lui qui prépare les estimations.

M. CLARKE : Nous n'avons pas encore pu nous procurer les renseignements que nous avons demandés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois avoir déjà donné tous les renseignements qui m'ont été demandés, mais je vais le répéter : Jusqu'au 1er février nous avons dépensé $28,048.57 sur les $30,000 votés l'an dernier.

M. CLARKE : Combien pour les égoûts ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : $4,000. Nous devons $6,668 à l'entrepreneur, pour l'éclairage électrique, et il nous faut $1,000 pour acheter les appareils nécessaires ; pour compléter le service de l'eau, il nous faut $2,360, et pour les réparations, la peinture, les égoûts, $1,190. On

nous a adressé d'autres réclamations pour lesquelles nous de demandons pas d'argent. C'est par erreur que j'ai dit qu'une partie de $10,000 devait servir à la construction d'une maison de $8,000. Le crédit sera affecté aux fins que je viens d'indiquer.

L'Assomption—Edifice public, $5,000.

M. MONK : A-t-on choisi l'emplacement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) : Nous avons acheté un terrain qui a coûté $1,150.

M. MONK : De qui ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : D'un M. Vital Rochette. Il ne s'agit pas d'un édifice coûteux. Je n'ai pas l'intention de dépenser plus de $5,000, y compris les accessoires et tout. L'Assomption possède une forte population et c'est un endroit pour lequel j'ai un faible.

M. CLARKE : Quelle est la population ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Deux mille six cents.

M. MONK : L'entreprise est-elle concédée?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non ; les plans ne sont pas encore faits. Nous avons seulement acheté le terrain.

M. MONK : Je suppose qu'on demandera des soumissions publiquement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certainement.

M. MONK : Je n'ai aucune objection à ce qu'on construise un édifice public à l'Assomption, mais à la suite de l'honorable député de Bothwell, je répète que nous devrions connaître le principe général—puisque les ministres s'objectent à l'expression " règle fixe "—sur lequel le gouvernement se base pour la distribution de ces édifices dans toute la province. J'apprends avec plaisir que l'Assomption, qui est une localité importante, aura un édifice public, mais il y en a d'autres qui ont tout autant de titres que L'Assomption. Je pourais citer, entre autres, dans mon propre comté, la Côte Saint-Paul, qui possède une forte population manufacturière, qui est située sur le canal Lachine et qui est tout aussi importante que L'Assomption. Il y a aussi de grands établissements industriels près de Verdun que je crois destinés à faire de grands progrès. Je crois qu'il y a un édifice public à Laprairie, mais il n'y en a ni à Longueil, ni à Chambly qui sont deux localités importantes. Nous devrions savoir quelles sont les conditions à remplir pour être admis à faire valoir nos titres auprès du ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le plaidoyer que l'honorable député vient de faire en faveur de Saint-Laurent peut me servir de guide dans la circonstance. Saint-Laurent est une localité importante, où il y a un collège. L'Assomption possède aussi un des collèges les plus considérables du pays ; on y compte 18 magasins, six hôtels, un bureau télégraphique, deux couvents et c'est un chef-lieu. Je ne puis pas donner des édifices publics à toutes les localités qui mériteraient d'en avoir, car il faut toujours prendre garde de ne pas dépenser trop d'argent. L'Assomption est une ancienne paroisse pour laquelle nous n'avons jamais rien fait, et j'ai cru que je pouvais demander un faible crédit pour y construire un édifice public. J'aimerais à doter toutes les autres villes d'édifices de ce genre, mais leur tour viendra.

M. BLAIN : Quels ont été les revenus de L'Assomption, l'an dernier?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les revenus du bureau de poste ont été de $916, et il a été émis pour $4,881 de mandats postaux.

M. BLAIN : Ne serait-il pas plus économique de louer des bureaux que de consacrer une forte somme à la construction d'un édifice?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cela se pratique à beaucoup d'endroits, mais c'est par centaines que m'arrivent les demandes d'édifices publics. Quand j'entends un député parler contre la construction d'édifices publics, j'ai toujours envie de lui répondre de conseiller ses électeurs de ne pas en demander. C'est facile de prêcher l'économie, mais nos bureaux sont encombrés de requêtes de ce genre ; et lorsque je suis à préparer les plans, je voudrais voir à mes côtés ces partisans de l'économie, pour me conseiller de me contenter d'édifices modestes. Il y en a qui menacent d'attenter à mes jours si je refuse de leur accorder des édifices dispendieux. On n'a pas d'idée de la pression à laquelle je suis obligé de résister. On dit : nous nous construisons de beaux édifices, de jolis magasins, et le gouvernement pratique une économie de bouts de chandelle quand il s'agit d'édifices publics.

M. BORDEN (Halifax) : Une partie des ennuis dont se plaint l'honorable ministre provient peut-être d'une circulaire que son collègue le directeur général des Postes a adressée à ses amis au printemps de 1900, leur conseillant de demander des édifices publics. Je ne doute pas que l'honorable ministre n'ait reprimandé son collègue pour avoir agi ainsi en son absence, car il était en ce moment à Paris. Cela ne serait probablement pas arrivé, s'il eut été ici. C'est de là, sans doute, que proviennent, en partie, les ennuis que lui causent ces trop nombreuses demandes.

M. MONK : Il est regrettable de voir l'honorable ministre défigurer ainsi le sens de mes paroles. Je ne suis pas opposé à la construction d'édifices publics, mais je désire savoir quelle est la marche à suivre pour arriver à le convaincre. La circulaire

dont parle l'honorable chef de l'opposition ne m'a jamais été adressée, bien que deux ou trois localités de mon comté aient un besoin pressant d'édifices publics. Que le ministre nous dise seulement s'il y a des conditions qu'il faille absolument remplir pour arriver à être exaucés, et nous saurons à quoi nous en tenir. Il s'y entend assez en affaires pour admettre que nous devrions connaître les principes qui le guident.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'admets franchement que si j'avais été ici, je ne me serais pas cru obligé de solliciter des demandes. Mon collègue, en homme prudent, a voulu connaître les besoins du pays, mais s'il eut fait un plus long séjour au ministère des Travaux publics et s'il eut eu l'occasion de lire toutes les lettres que je reçois, il en aurait eu assez long sans chercher à en apprendre davantage. Je n'ai pas mauvais cœur, et si mon honorable ami veut venir me voir un jour qu'il sera bien disposé et que je ne serai pas de mauvaise humeur, nous pourrons nous entendre.

M. CLANCY : Si l'honorable ministre entend prendre le cas de Marysville pour règle de conduite dans la distribution des édifices publics, je lui conseille de prendre de nouveaux renseignements, car je crois qu'il s'écarte de cette règle. Prenons, comme exemple, mon propre comté qu'on peut considérer comme donnant une bonne idée de la majorité des comtés de ce pays. On y compte quatre villes dont je vais donner les revenus postaux bruts, qui sont un indice des affaires qui s'y font et des titres qu'elles possèdent à avoir des édifices publics. Le ministre dit que d'après les derniers rapports, les revenus postaux de Marysville sont de $1,398. Or, comparons ce chiffre avec ceux des quatre villes de mon comté. Wallaceburg, avec une population de 2,700 donne un revenu brut de $3,207 ; Dresden, avec une population de 1,600, donne un revenu de $1,948. La ville de Thamesville, avec une population d'environ 900, donne un revenu de $1,680. La petite ville de Bothwell, avec ses 800 habitants, donne un revenu de $1,678. Comparons cela au revenu de $1,398 que donne Marysville. Et cependant, l'honorable ministre ne songerait seulement pas à construire un édifice public dans aucune de ces quatre villes. Poursuivons la comparaison, et voyons à quelle somme s'élèvent les mandats-postaux émis dans chacune de ces villes, par opposition aux affaires qui se font à Marysville. A ce dernier endroit, il y a eu 56 mandats s'élevant au chiffre collectif de $748. A Wallaceburg, on demande depuis longtemps la construction d'un bureau de poste; le nombre des mandats-poste s'est élevé à 1,204, représentant la somme de $14,523. A Dresden, on a émis 852 mandats-poste, formant la somme globale de $13,411, tandis qu'à Marysville on n'a demandé que 56 mandats. Quant à Thamesville, 376 mandats-poste ont été émis pour un montant total de $5,876 ; à Bothwell, où la population n'est que de 800 habitants, le chiffre des mandats-poste s'est élevé à $1,250, représentant une valeur de $14,909.

Voyons, maintenant, quel est le nombre des mandats acquittés. A Marysville, le nombre en est de 64, tandis qu'il est de 653 à Wallaceburg, de 552 à Dresden, de 286 à Thamesville, et de 352 à Bothwell. Voici le détail des montants représentant la valeur de ces mandats pour chaque localité :

Marysville, $555.
Wallaceburg, $9,431.
Dresden, $7,256.
Thamesville, $3,816.
Bothwell, $4,444.

Si ces chiffres signifient quelque chose, ils démontrent à l'évidence que l'honorable ministre a choisi précisément l'endroit qui mérite le moins d'avoir un nouvel hôtel des postes. A mon avis, c'est le cas le plus exceptionnellement outrageant que je puisse citer pour démontrer combien le ministre des Travaux publics fait fi des besoins réels du peuple, dans la politique qu'il poursuit. Ce sont les exigences de parti qui lui dictent la conduite à tenir. Partout où il y a une élection à remporter, dans toutes les circonstances qui peuvent favoriser le gouvernement, il est prêt à construire des édifices publics, sans s'occuper des besoins de la population ou des différentes localités.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le malheur semble s'abattre sur certaines divisions électorales, et celle que représente mon honorable ami est de ce nombre.

Il vient nous dire que, dans son comté, il y a quatre villes qui ont besoin depuis longtemps d'édifices publics. Cette division électorale a été représentée, durant plusieurs années, par un libéral, l'honorable David Mills, et le gouvernement n'y a jamais érigé d'édifices publics. Le sort de la guerre a favorisé l'honorable député, mais il n'appartient pas au bon parti.

M. CLANCY : Je suis certain que l'honorable ministre ne veut pas me faire voir sous de fausses couleurs et me faire dire ce que je n'ai pas voulu exprimer. Je n'ai pas prétendu qu'on ne devait pas construire d'édifice public dans mon comté ; j'ai seulement fait remarquer qu'on devait montrer plus de discernement que ne fait l'honorable ministre, quand il s'agit de ces travaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami nous a donné les noms des quatre villes dont chacune, d'après lui, a plus de titres que Marysville à un édifice public. Je lui rappelais que le comté de Bothwell a eu, durant nombre d'années, un représentant très distingué dans la personne d'un de nos amis, l'honorable David Mills. Les membres de l'opposition d'aujourd'hui occupaient alors les banquettes ministérielles ; pourtant, on n'a jamais songé à ériger un édifice public dans

aucune des quatre villes en question. Pourquoi essayer de nous trouver en défaut maintenant ? Nous avons construit des édifices publics dans des comtés représentés par des adversaires politiques. J'ai pour habitude d'exprimer ouvertement ma pensée, et c'est pour cela que je dis qu'un député a toujours son influence ; il serait insensé de soutenir le contraire. Mais comme les membres actuels de la gauche, alors qu'ils étaient au pouvoir, ont accordé toutes sortes de faveurs aux divisions électorales qu'ils représentaient, ils ne doivent pas être étonnés de nous voir, sous ce rapport, favoriser les comtés qui ont eu confiance en nous. C'est là l'attitude que je prends sans hésitation aucune. Rendons justice à nos adversaires, mais songeons à nos amis, si nous ne voulons pas passer pour des insensés. C'est le langage que tiendraient les membres de la gauche s'ils se trouvaient à notre place. Faut-il pour cela dépenser inutilement l'argent du peuple ? Non, tout le monde le reconnaît. Qu'on critique ma conduite comme ministre des Travaux publics, qu'on s'attaque à mon ministère en particulier, je n'ai pas sujet de m'en plaindre. On peut, pourtant, trouver une raison à toutes choses. Longtemps, le parti libéral s'est trouvé en minorité dans cette Chambre, et les administrations du temps ont négligé les comtés que représentaient les membres de l'opposition ; quant à moi, je m'efforcerai de réparer les effets de cette apathie. A propos de l'item concernant Marysville, je dirai aux membres de la gauche qu'ils ont mauvaise grâce à le combattre. Lorsque j'ai pris la direction du ministère des Travaux publics, j'ai constaté qu'il y avait dans les prévisions budgétaires un crédit pour les travaux projetés ; c'était l'ancien ministre des Finances qui avait fait voter ce montant que j'ai laissé dans le budget de mon ministère.

M. BLAIN : J'avais compris que l'ancienne administration avait pour principe de faire ces dépenses pour la construction d'édifices publics, suivant les revenus et la population de chaque ville.

Quelques VOIX : Non pas.

M. BLAIN : Je pourrais citer des extraits de discours prononcés, dans le temps, par certains de nos adversaires. Voici ce que disait le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries (l'honorable M. Sutherland) lors d'une discussion à propos de l'hôtel des postes de Richmond.

Une VOIX : En quelle année?

M. BLAIN : Dans le temps, nos adversaires étaient dans l'opposition. C'était en 1894. L'honorable gentleman disait :

Je sais que l'honorable ministre et les membres de la droite——

c'est-à-dire, les conservateurs——

ont décidé que les deniers publics seraient dépensés et employés à ces édifices, en proportion du revenu retiré et d'après le chiffre de la population.

Un autre membre distingué du parti libéral (M. Charlton) disait aussi :

Dans une petite localité comme Richmond, avec un revenu modique, il me semble qu'il serait plus économique de louer des bureaux, et on pourrait en trouver pour $200 par année.

La politique du parti conservateur, telle que discutée par le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries, est tout à fait opposée à celle que poursuit le gouvernement d'aujourd'hui ; les ministres prétendent qu'ils ne doivent accorder de faveurs qu'aux divisions électorales qui ont élu leurs partisans, quand il s'agit de construire des édifices publics.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Malheureusement, dans ce cas comme dans nombre d'autres, la pratique n'est pas conforme au principe proclamé. J'ai l'honneur de représenter l'un des comtés les plus riches, les plus anciens et les plus populeux d'Ontario ; c'est le cas aussi de mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries. Ingersoll et Woodstock, les villes principales de ces deux divisions électorales si riches et si considérables, ont attendu près de 40 ans pour avoir un édifice public quelconque ; cependant, tout près de nous, se trouve le village de Cayuga qui ne compte que 150 familles, mais que le gouvernement conservateur a jugé digne d'avoir un édifice public. C'est là un exemple de la façon dont le parti conservateur agissait lorsqu'il était au pouvoir.

M. BORDEN (Halifax) : L'argument dont s'est servi le ministre des Travaux publics et qu'ont savouré aussi délicieusement le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), le directeur général des Postes (l'honorable M. Mulock) et le ministre des Douanes (l'honorable M. Paterson), consiste à dire—et il est bon que cela soit bien compris—que la division électorale représentée par mon honorable ami de Bothwell (M. Clancy), n'a pas été traitée avec justice par l'ancienne administration conservatrice. Elle élisait un adversaire du gouvernement d'alors, l'honorable David Mills, et c'est pour cette raison que, prétend-on, on n'a pas érigé, dans le temps, d'édifice public dans des endroits qui méritaient plus que Marysville d'en avoir. Aujourd'hui, ce comté est représenté par un gentleman adversaire du gouvernement actuel, et l'on prétend qu'il faut laisser se continuer cette injustice!

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non.

M. BORDEN (Halifax) : C'est à cette conclusion que tend l'argumentation de l'honorable ministre. A son avis le comté de Bothwell n'a pas été traité avec justice dans le passé, parce qu'il était représenté par un adversaire du gouvernement conservateur. Au reste, le ministre des Travaux publics n'a pas craint de répéter ce que ses collègues et lui-même ont déclaré à de nombreuses assemblées publiques, que la politique du représentant d'un comté n'est pas étrangère

à la distribution des deniers publics. Le gouvernement actuel ne s'occupe pas des besoins du pays, mais il se plie aux exigences de ses partisans dans cette Chambre, lorsqu'il s'agit d'accorder des faveurs. S'il est un principe que ne devraient invoquer ni le gouvernement, ni le ministre des Travaux publics, c'est bien celui-là ; pourtant, c'est la théorie prônée par le ministre des Travaux publics, et défendue par l'honorable ministre du Commerce.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je voulais simplement établier l'anomalie qui existe chez les conservateurs entre leurs principes et l'application de ces derniers.

M. BORDEN (Halifax) : A mon avis, l'honorable gentleman (sir Richard Cartwright) eût mieux fait de dire à ses collègues, lorsque ce parti de la pureté a pris les rênes du pouvoir, qu'il fallait distribuer les deniers publics suivant les besoins du pays, et non pas suivant les préférences politiques des comtés. L'attitude que l'honorable ministre du Commerce avait tenue dans le passé nous permettait de croire qu'il aurait répudié les opinions exprimées aujourd'hui par ses collègues. Notre attente a été dégue, car, au lieu de faire cela, il s'est contenté d'adresser des reproches aux administrations conservatrices qui ont dirigé les affaires du pays. Qu'est-il besoin de rappeler ce qui s'est fait avant 1896? Nous devons nous demander ce qu'il faut faire en justice et en équité, aujourd'hui. Si le ministre du Commerce, pour défendre les actes de l'administration actuelle, doit remonter dans le passé pour trouver une excuse dans la conduite de ses prédécesseurs, il me semble, malgré toute la déférence que je dois à l'honorable gentleman, qu'il vaudrait mieux pour sa propre réputation qu'il ne prît pas la parole sur cette question. Pour les fins de l'argumentation, disons que le gouvernement conservateur a mal agi dans le passé. Qu'est-ce que cela peut avoir à faire, puisqu'il s'agit, à l'heure présente, de déterminer ce qui est juste, ce qui est avantageux au pays? Le gouvernement doit-il invoquer les fautes commises par les administrations précédentes pour s'excuser de marcher sur leurs traces? Que m'importe ce qui s'est fait dans le passé? J'ose déclarer que, à mon avis, on devrait, à l'avenir, dépenser les deniers publics suivant une règle libérale, déterminée d'après les besoins des différentes divisions électorales du Canada, et non pas d'après les préférences politiques de ces comtés.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je puis affirmer au chef de l'opposition que, durant près de trente ans, son parti a traité systématiquement et délibérément les comtés qui élisaient des libéraux avec le dédain le plus odieux. Aussi, quand nous avons pris les rênes du pouvoir, avons-nous considéré comme un devoir de réparer l'injustice perpétuée si longtemps. Lorsque j'ai cité comme exemple de mon assertion ce qui s'est produit dans les comtés d'Oxford-sud et d'Oxford-nord, je croyais m'appuyer sur des preuves certaines, démontrer à l'évidence l'injustice commise envers ces comtés dont le seul tort avait été d'élire des représentants libéraux. Je constate maintenant, avec plaisir, que le chef de l'opposition commence à comprendre les faits. Les conservateurs, après avoir été dans l'opposition durant quinze ans—et c'est bien là le sort qui les attend—verront, comme dans une ombre indécise, poindre les principes qui doivent diriger un gouvernement idéal. A mon avis, le chef de l'opposition a eu raison quand il a prétendu que, dans la distribution des deniers publics, il fallait considérer le volume de la population intéressée à telle ou telle entreprise, le coût de l'ouvrage projeté, le revenu que telle ou telle entreprise nous rapportera; enfin, tous les détails auxquels on s'intéresse, quand il s'agit de la construction d'édifices publics. Cela ne m'empêche pas d'affirmer à nouveau qu'il est du devoir d'un parti dont on a méconnu les droits au point de vue de la construction de ces édifices publics, alors qu'il était dans l'opposition, de réparer l'injustice commise par les administrations précédentes.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre ne me semble pas avoir des idées plus larges que ses prédécesseurs. A son avis, un parti qui arrive au pouvoir après avoir été dix-huit années dans l'opposition ne doit pas administrer les affaires suivant les meilleurs intérêts du pays——

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je n'ai pas dit cela.

M. BORDEN (Halifax) : C'est la conclusion qu'il faut tirer de ce qu'il a dit, quand il prétendait qu'il fallait travailler dans les intérêts du parti qui avait été dans l'opposition si longtemps. C'est là l'homme qui, si je ne me trompe, a prêché, durant 18 ans, les grands principes d'un gouvernement idéalement pur. Aujourd'hui, c'est un autre idéal qu'il poursuit : son parti est au pouvoir et la première chose qu'il exige des partisans du gouvernement actuel, c'est d'accepter ce qu'il a condamné durant 18 ans, mais ce qui, par contre, sert aux intérêts du parti libéral. J'avoue que l'honorable ministre a travaillé dans les intérêts de ce parti. Je ne puis m'empêcher, cependant, de dire qu'alors même qu'on les mettrait en pratique, on ne devrait pas proclamer, en plein parlement, de tels principes. Il faut un semblant de décence dans des questions aussi délicates, et on ne devrait pas, même au point de vue politique, dire que parce qu'un comté représenté par un libéral, sous les administrations conservatrices, n'a pas obtenu justice, il doit maintenant recevoir les faveurs du gouvernement, pas plus qu'on ne devrait affirmer qu'une division électorale représentée par un conservateur, mérite la défaveur du gouvernement. C'est pourtant le contraire que défend l'honrable ministre du Commerce.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non.

M. BORDEN (Halifax) : Je suis heureux d'avoir pu provoquer une dénégation aussi vigoureuse de la part de l'honorable ministre. J'espère que, lorsqu'il considérera cette question avec plus de calme, il en arrivera à la conclusion qu'il n'est pas sage d'exprimer dans cette Chambre la doctrine qui se résume à accorder aux vainqueurs les dépouille ; il n'exprimera pas son opinion d'une façon aussi complète sur ce sujet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La politique est réellement un beau jeu.

Une VOIX : C'est un jeu de " bluff ".

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, nous en avons une preuve aujourd'hui. Durant vingt-cinq ans et plus, j'ai vu, de la tribune des journalistes dans cette Chambre, la partie qui se jouait, et l'histoire se répète aujourd'hui. Lorsque le parti conservateur était au pouvoir, les libéraux se servaient plus ou moins des arguments dont l'opposition se sert maintenant. Mes honorables amis de la gauche me permettront-ils de leur dire qu'ils ne sont pas à l'aise dans la position qu'ils occupent ? Ils ont peur de la lutte et, après les discours que leurs chefs viennent de prononcer, ils se sentiraient mal à l'aise au cas où ils reprendraient les rênes du pouvoir. Je l'ai dit, la politique est un beau jeu ; c'est un jeu amusant. Mon honorable ami a voulu me donner une leçon de savoir-vivre et de décence parlementaires. J'ai beaucoup de respect pour lui, mais j'ai toujours essayé de me respecter moi-même. Aussi, suis-je certain que dans tout ce que j'ai déclaré à la Chambre et qui sera répété dans tout le pays, je n'ai manqué ni de savoir-vivre, ni de dignité personnelle. J'ai déclaré—et je le répète—que les partisans du gouvernement ont naturellement plus d'influence auprès des ministres que les adversaires de ce même gouvernement. Ce fait saute aux yeux ; pourquoi le nier? Je ne veux faire aucune allusion en particulier, mais je me demande pourquoi on aurait recours à l'hypocrisie. Notre population n'en veut plus et les hypocrites ne sont plus à la mode. L'administration actuelle suit les avis des partisans qui appuient sa politique, parce que ces derniers représentent l'opinion publique, à l'heure présente. Cela veut-il dire que le gouvernement néglige l'intérêt public pour la simple raison que tel ou tel comté est représenté par un conservateur ? Personne n'a prétendu cela. Au reste, le gouvernement fait exécuter actuellement des travaux considérables dans des divisions électorales qui ont élu des partisans de mon honorable ami, le chef de l'opposition. Nous ne nous sommes pas montrés égoïstes à l'égard de cette dernière. De fait, nos amis politiques nous ont reproché souventes fois d'être trop généreux à l'endroit de leurs adversaires. A maintes reprises, on a dit que j'étais un vieux tory, parce que je ne faisais pas ce que des amis libéraux me conseillaient de faire, parce que je ne leur accordais pas assez de faveurs. A mon avis le gouvernement responsable n'est autre chose que le gouvernement du peuple par la majorité des représentants de ce dernier. Nos amis de la gauche ne doivent pas se froisser si nous les invitons très poliment à prendre leur mal en patience. Ils se trouvent dans l'opposition ; ils remplissent leur devoir en critiquant nos actes, ce qu'ils font avec habileté ; ils ne doivent pas oublier, toutefois, que le parti qui est au pouvoir aujourd'hui, représente la majorité de la population de ce pays et que les comtés qui nous ont donné cette majorité ne doivent pas être négligés.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre vient de faire une remarque très intéressante et que je voudrais vous faire particulièrement observer, M. l'Orateur. Il déclare que, lorsqu'il siégeaient sur les banquettes de l'opposition, les libéraux faisaient entendre très souvent des plaintes semblables. Il ajoute aussitôt qu'il n'aime pas l'hypocrisie. Je ne sais pas ce que l'honorable ministre voulait dire en faisant cette déclaration. Nous ne faisons pas ces critiques sans en comprendre la portée, et s'il a voulu faire entendre le contraire, l'honorable ministre s'est trompé. Nous affirmons avec vigueur le principe que les deniers publics doivent être distribués suivant les besoins du pays. J'ignore si mon honorable ami le ministre des Travaux publics accepte cette théorie ; cependant, il la modifie en tenant compte dans cette distribution des deniers publics du fait que tel ou tel comté est représenté par un partisan ou un adversaire du gouvernement. Je ne puis accepter ce principe. Je terminerai en disant que, quant à moi, je ne crois pas que cette manière de voir soit juste envers le pays. Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les libéraux condamnaient ce principe qu'ils ont cependant appliqué, dès leur arrivée au pouvoir.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Nous devons beaucoup de remerciements à l'honorable ministre des Travaux publics pour les nombreux aveux qu'il nous fait. Il n'y a pas bien longtemps, à Montréal, je crois, il a déclaré à une grande assemblée que les ministres se combattaient violemment les uns les autres et que la discorde régnait parmi eux. Aujourd'hui, il nous annonce que les partisans du gouvernement et ce dernier lui-même proclament à l'unisson la doctrine que les dépouilles appartiennent au vainqueur. Comme les ministres ne nous ont pas présenté de législation générale pour cette session, je suppose que leurs partisans suivent leur exemple et se battent entre eux pour avoir leur part des dépouilles.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai qu'une chose à dire : jamais je ne ferai de discours après dîner.

M. OSLER : Si je ne me trompe, ce crédit n'est pas dans l'intérêt public. Si jamais on nous a demandé de voter une somme destinée purement et simplement à favoriser des intérêts locaux et un ami politique, c'est bien dans la circonstance actuelle. Je pourrais dire que le fait s'est reproduit plusieurs fois, cette après-midi, à propos d'un grand nombre d'item. Quel intérêt le pays a-t-il à dépenser $5,000, $10,000, $15,000 ou $20,000 pour construire dans un village un bureau de poste qui ne rapportera pas un revenu total de $1,000 ? Peut-on trouver, pour excuser cette dépense, une raison autre que celle que je viens de mentionner, et qui consiste à dépenser les deniers publics pour l'avantage d'un parti politique ? On ne saurait plus audacieusement détourner l'argent du peuple du canal qu'il doit suivre, lorsqu'il s'agit de construire les édifices publics. Cela m'a amusé de voir les membres du gouvernement se lever les uns après les autres pour justifier ce crédit, tout en reconnaissant que lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ils avaient combattu des crédits semblables et qu'ils étaient alors des hommes d'Etat idéaux. A leur arrivée au pouvoir, ils n'ont pas songé un seul instant à mettre leurs principes en pratique. Dans toute cette liste de crédits, je ne trouve pas de meilleur sujet de discussion que ces item se rapportant à des dépenses énormes dans des endroits de mince importance, qui n'ont besoin d'aucun de ces édifices publics, mais qui sont ainsi favorisés grâce à l'influence politique d'un ami du gouvernement.

M. INGRAM : Le ministre des Travaux publics peut-il dire si ses fonctionnaires ont l'habitude de préparer des plans et des devis pour les édifices publics qu'on veut construire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, généralement, mais quand les fonctionnaires ont trop d'ouvrage, nous employons d'autres architectes.

M. INGRAM : Il est une autre question importante qui se rapporte à la construction des édifices publics, et qui n'a pas été discutée aujourd'hui. Je ne blâme pas trop sévèrement les ministres de faire construire des édifices publics dans les divisions électorales représentées par leurs partisans. Il me semble, toutefois, que lorsqu'il prépare des plans et des devis, le ministère devrait aussi en arriver à une conclusion quant à la durée des travaux de construction.

Nous construisons des édifices publics et nous n'avons pas de tarif fixant les appointements des architectes ou des commis employés par le ministère des Travaux publics. C'est ainsi qu'en consultant le rapport de l'auditeur général, je trouve que pour certains travaux exécutés à Vancouver, l'architecte et le commis ont retiré $120 d'appointements par mois. Pour un édifice public construit à Woodstock, l'architecte a reçu $100 par mois ; pour un travail exécuté à Nelson, on a accordé $7.00 par jour à un architecte, pour un ouvrage exécuté à Toronto, 7½ pour 100, 7 pour 100, 3½ pour 100, 1 pour 100, et d'autres sommes considérables. Si le gouvernement ne fait pas attention au temps qu'il faut pour construire un édifice public, il dépensera pour toutes les bâtisses qu'il fait ériger dans les cités, villes et villages du Canada, des sommes considérables pour payer des architectes qui auront intérêt à prolonger ces travaux. Cela n'est pas dans l'intérêt du peuple. Prenez le rapport de l'auditeur général et vous trouverez, sous le titre d' " Edifices publics " que depuis le 1er juillet au 30 juin suivant, on a payé, pendant douze mois, des appointements à un architecte qui a surveillé la construction d'un édifice public qui aurait dû être terminé au bout de six mois tout au plus. Ces crédits, dans leur ensemble, sont très importants, si l'honorable ministre veut satisfaire tous ses amis. Ainsi, par exemple, on construit, à Wallaceburg, un édifice dont le coût probable sera de $8,000 ou $10,000 et l'on paie $2,000 à un architecte pour surveiller cet ouvrage. Peut-être les administrations conservatrices ont-elles abusé de ce système, mais le gouvernement actuel le pratique librement ; ce n'est pas ce qu'il devrait faire.

Lévis, station de quarantaine des bestiaux—Reconstruction, améliorations, répartions, etc., $3,000.

M. BORDEN (Halifax) : Combien a-t-on dépensé, l'an dernier ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : $5,000.

M. BORDEN (Halifax) : Pourquoi ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour des réparations générales.

M. CLARKE : Est-ce à la recommandation de quelqu'un qu'on a fait cette dépense ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A la recommandation du ministère de l'Agriculture. Dans ce cas, comme dans tous les autres, je suis simplement le constructeur, mais c'est à moi qu'on s'adresse pour ces travaux.

M. SPROULE : Si je l'ai bien compris, le ministre des Travaux publics nous a dit qu'il avait dépensé $5,000, l'an dernier.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. SPROULE : Il se propose de dépenser encore $5,000 cette année.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, $3,000 seulement.

M. SPROULE : Cette somme suffirait à acheter toutes ces bâtisses ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a vingt ans qu'elles sont construites et elles exigent beaucoup de réparations.

M. SPROULE : Pourquoi demandez-vous $8,000 pour réparer des bâtisses qui ne valent pas $2,000 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a longtemps qu'elles ont été construires et il faut les réparer continuellement.

M. BORDEN (Halifax) : A quel usage sont-elles destinées ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A l'usage des bestiaux.

M. BORDEN (Halifax) : Quel est le volume de nos importations de bestiaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Voici le détail des travaux qu'on nous demande d'exécuter cette année : construction de deux nouvelles étables, $1,250 ; reconstruction des clôtures, $1,793 ; réparation des routes, $1,000 ; réparations au bureau du surintendant, $308, et à la demeure des autres fonctionnaires, $275 ; réparation à l'ancienne étable $60 ; trottoirs, $287 ; diverses réparations, $266. On nous avait demandé d'abord $5,500, mais nous avons retranché $2,500 de cette somme.

M. LENNOX : Quelles sont ces routes pour les réparations desquelles on demande $1,000 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Elles relient les différentes bâtisses. J'ai souvent visité ce terrain qui a une superficie d'au moins dix ou douze acres.

M. BORDEN (Halifax) : Ces bâtisses sont destinées au bétail pur sang qu'on importe ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : De fait, on importe généralement du bétail pur sang ; mais tous les bestiaux qui arrivent au Canada doivent être mis en quarantaine durant 90 jours. Il faut bien pourvoir à l'entretien de ce bétail. Il doit y avoir des parcs particuliers et des espaces suffisants pour séparer les animaux d'une race de ceux d'une autre race. Les clôtures sont depuis longtemps en très mauvais état et, l'an dernier, on nous a adressé des rapports demandant d'en construire de nouvelles. Les bâtisses ont été construites il y a vingt ans, et l'on s'en était si peu occupé que les importateurs se sont plaints à nous.

M. MONK : Combien a-t-on importé d'animaux, l'an dernier ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas les chiffres ici, mais, si je ne me trompe, on a importé environ 1,600 têtes de bêtes à cornes, de moutons et de porcs.

M. MONK : Tous ces animaux ont été importés de la Grande-Bretagne ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, à l'exception de quelques bestiaux achetés en France.

M. TARTE.

M. SPROULE : Il me semble que c'est payer bien cher une clôture d'une longueur de dix ou douze acres.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ferai connaître tous les détails à l'honorable gentleman et il constatera lui-même quel est le coût de cet ouvrage.

M. LENNOX : Je ne puis voir comment cette clôture peut coûter si cher.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si je me rappelle bien, ce terrain couvre une superficie de quarante acres, et non pas de douze acres seulement. Les bâtisses doivent être construites à une certaine distance les unes des autres, il faut les entourer d'une clôture. Le terrain est accidenté et nous devons construire des chemins pour transporter la nourriture aux animaux. Longtemps, il n'y eut pas de routes convenables, au grand détriment des importateurs qui nous ont demandé de faire les améliorations dont j'ai parlé il y a un instant.

M. SPROULE : Si l'on s'en rapporte au chiffre des estimations, on pourrait croire que vous avez l'intention de construire des trottoirs dans les rues de la ville.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, mais il faut des trottoirs pour permettre à nos fonctionnaires et à ceux que leurs affaires amènent à cet endroit, de se rendre d'une bâtisse à une autre sans se mouiller les pieds jusqu'à la cheville.

Edifice public à Levis, $5,000.

M. MONK : Cet ouvrage est-il donné à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On n'a pas encore choisi le terrain sur lequel cet édifice devra être construit ; rien n'a encore été fait dans ce sens.

M. MONK : Alors pourquoi nous demandez-vous de voter ce crédit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Parce que j'espère m'occuper de cette question maintenant.

M. MONK : Le ministre a-t-il choisi un terrain ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. Le ministère des Chemins de fer et Canaux va opérer certains changements ; j'espérais pouvoir construire cet édifice sur le site qu'occupe, aujourd'hui, l'ancien hangar à marchandises de l'Intercolonial. Je ne sais si mon attente va être déçue car je n'ai pu discuter cette question avec l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, qui a été presque toujours absent depuis trois mois.

M. MONK : Quand le ministre aura décidé de construire cet édifice, il en donnera l'entreprise par soumissions publiques.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certainement.

Entrepôt de la douane, Montréal, $15,000.

M. MONK : Pourquoi ce crédit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'intérieur de cet édifice doit être complètement remis à neuf et nous construirons un autre étage. Cet entrepôt est trop sombre, il ne saurait convenir au commerce qui augmente tous les jours. Je l'ai visité, il y a un mois, en compagnie d'un architecte et de M. Miles, président du Board of Trade de Montréal. Les fonctionnaires de mon ministère croient pouvoir exécuter tous ces travaux au prix de $30,000 répartis comme suit : construction d'un nouvel étage, $6,000 ; réparations à l'intérieur, $12,000 ; accessoires, $4,000 ; lumière, $500 ; ameublement, $1,000 ; appareil de chauffage, $1,000 ; divers, $500. Je ne suis pas un architecte, mais je suis à peu près certain que la construction de l'étage projeté coûtera au moins $6,000.

M. MONK : Je voudrais que l'honorable ministre s'engageât à donner ces réparations à l'entreprise, si elles sont absolument nécessaires.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce travail ne peut se faire à l'entreprise.

M. MONK : Pourquoi pas ? Il y a une concurrence très active à Montréal entre les entrepreneurs ; je crois réellement que nous n'avons pas reçu pour la valeur de notre argent, dans les travaux de réparations que nous avons fait exécuter aux édifices publics de Montréal, depuis quatre ou cinq ans. A mon sens, si le ministre faisait préparer le devis des réparations nécessaires ; s'il demandait des soumissions par la voie des journaux, il réaliserait des bénéfices sensibles. Pourquoi le gouvernement n'agirait-il pas ainsi ? C'est pourtant ce que font les simples particuliers et les différentes compagnies. Il y a des architectes à Montréal et l'honorable ministre en a dans son propre ministère. Ces personnes ont l'habitude de faire exécuter des réparations d'après le système dont je viens de parler. Nous voterons ce crédit immédiatement si l'honorable ministre veut s'engager à faire préparer des plans et devis et à demander des soumissions par la voie des journaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour des travaux de la nature de ceux que nous voulons faire exécuter, aucune compagnie de chemin de fer, aucune autre compagnie ne songerait un instant à demander des soumissions publiques. Il en serait de même d'un simple particulier. Mon honorable ami (M. Monk) possède des maisons, et quand il a des réparations à faire exécuter, il ne demande pas de soumissions, parce que, lorsqu'il s'agit de travaux semblables, on ne sait jamais ce qu'il y a à faire. Il n'y a pas un député qui possède des maisons, qui demanderait des soumissions pour de telles réparations. J'ai essayé ce système, lorsqu'il s'est agi de réparer des quais et des brise-lames et je me suis toujours trouvé à l'eau, parce qu'il est impossible de savoir, en les commençant, quelles sont exactement les réparations à faire.

M. MONK : Vous ajoutez un autre étage à cette bâtisse ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mais ce n'est là qu'une faible partie de ces travaux. Le Pacifique a agrandi la gare Windsor, à Montréal, et il n'a pas demandé de soumissions pour l'exécution de ce travail.

M. MONK : Mais oui.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. MONK : Oui, je connais les entrepreneurs.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce sont peut-être des entrepreneurs qui fournissent les matériaux, mais le travail se fait à la journée. Dans le cas qui nous occupe, j'espère dépenser moins d'argent en faisant exécuter ce travail à la journée. Je ne puis comprendre l'argument qu'on soulève, même dans mon ministère, à l'effet que le gouvernement ne peut faire exécuter ces travaux à la journée aussi avantageusement que le font les entrepreneurs. Je ne puis accepter cette théorie, car l'expérience a démontré qu'elle n'a pas sa raison d'être. Je dois dire que les fonctionnaires de mon ministère se trouvent plus occupés, quand il s'agit d'un travail exécuté à la journée. C'est une besogne qui ne leur rapporte pas grand agrément. Je déclare que le système des soumissions, tel qu'il se pratique ici, est mauvais. Si on demandait des soumissions suivant une liste d'entrepreneurs triés sur le volet, ainsi que cela se pratique en Allemagne et en France, ce système serait avantageux et juste ; mais lorsque le premier venu qui peut trouver le montant d'un dépôt, a la permission de soumissionner, comme cela se fait ici, il faut reconnaître que ce système est des plus défectueux. Je puis dire, après les cinq années d'expérience que j'ai comme ministre des Travaux publics, que plus l'entrepreneur est pauvre, plus basse est sa soumission. Il ne comprend pas ses propres affaires ; il essaiera d'acheter les matériaux à crédit. Il y a actuellement beaucoup de travaux dont l'exécution est retardée par le fait qu'on l'a confiée à des gens qui n'auraient pas dû avoir la permission de soumissionner.

Dans quelle situation se trouve le ministre quand un entrepreneur incapable ou trop pauvre n'exécute pas convenablement le travail qu'on lui a confié ? Si je lui enlève cette entreprise, je dois demander de nouvelles soumissions, ce qui occasionne un retard de deux ou trois mois. Le système de soumissions publiques qui se pratique ici, est mauvais, et je n'hésite pas à le dire, en assumant toute la responsabilité de mes

paroles, que chaque fois que mon ministère aura des réparations à faire exécuter, ce travail se fera à la journée. Mais lorsqu'il s'agit d'édifices considérables, comme, par exemple, la bâtisse que nous faisons construire à Halifax, je dois demander des soumissions.

M. CLARKE : Pourquoi pas, si le principe que vous venez d'énoncer est bon?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne vois pas pourquoi. Il me faut instruire le public et le parlement d'abord, et c'est là toute la difficulté. Je n'hésite pas à dire que les travaux que nous faisons exécuter à Sorel—en vue de la construction de wagons et de dragueurs—sont mieux faits que si on les donnait à l'entreprise. Le gouvernement n'a d'autre intérêt en vue que de bien faire exécuter ces travaux. L'entrepreneur, lui, s'attend à réaliser un bénéfice de 20 pour 100, parce qu'il doit acheter son matériel, etc. ; mais lorsqu'un gouvernement possède le matériel nécessaire il peut appliquer aux différents travaux les bénéfices que l'entrepreneur espère réaliser.

M. MONK : Il me fait peine réellement d'entendre l'honorable ministre des Travaux publics énoncer cette doctrine, parce que, dans une ville comme Montéral, des réparations au montant de $15,000, consistant surtout dans la construction d'un nouvel étage à une bâtisse, devraient être données par soumissions. La loi l'exige et, à Montréal, pas une institution ne voudrait faire exécuter des travaux semblables sans demander des soumissions. Le ministre a mentionné le Pacifique. Il est reconnu que cette compagnie a des entrepreneurs accrédités qui, quelquefois, exécutent des travaux de réparations, sans en indiquer le prix; ce ne sont que des commis ou surintendants des travaux. L'honorable gentleman a parlé de l'agrandissement de la gare Windsor, à Montréal. Je le répète : les travaux de plomberie et la fourniture des appareils de chauffage ont été données par soumissions à Lessard et Harris.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est ce que je fais quand il s'agit de ces travaux.

M. MONK : Si l'honorable ministre veut faire préparer les devis de ces réparations et demander des soumissions publiques, il constatera qu'il peut faire exécuter ces travaux par des entrepreneurs responsables et capables, pour la moitié du prix qu'il lui faudra payer, s'il fait faire cet ouvrage à la journée ou au prix fixé par deux ou trois entrepreneurs, amis du gouvernement. Nous dépensons environ $30,000, par année, en réparations aux édifices publics de Montréal ; pourtant, je n'hésite pas à dire que dans tout le Canada, il n'y a pas de ville où les édifices du parlement soient si mal entretenus. Cette dépense est assez forte pour nous permettre d'exiger quelque chose de mieux. Si j'en avais le temps, je démontrerais, en citant les comptes publics du dernier exercice, qu'on aurait pu épargner beaucoup d'argent, si le ministre avait suivi le système adopté par tout le monde à Montréal et qui consiste à demander des soumissions. Je regrette que le ministre se propose de dépenser ces $15,000 en réparations pour l'exécution desquelles il ne demandera pas de soumissions. S'il voulait se rendre à ma demande, nous voterions immédiatement ce crédit, parce que je sais que ces améliorations sont nécessaires.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour les réparations aux édifices publics, à Montréal, je suis l'exemple de mes prédécesseurs. Elles se font sous la surveillance des mêmes fonctionnaires. M. Desjardins est un ancien employé que je n'ai pas déplacé, bien que ce fut un adversaire politique. M. Ouimet, mon prédécesseur, l'avait nommé ; je lui ai conservé son emploi, parce que je le croyais honnête, et c'est encore mon opinion.

M. MONK : Vous n'êtes pas lié par tout ce qu'a fait l'administration précédente.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je prends toute la responsabilité de mes actes ; mais je dis que les réparations se font comme par le passé et ne sauraient se faire autrement. Il y a à Montréal l'entrepôt de la douane, la douane elle-même, le bureau de l'accise et l'hôtel des postes. Comment pourrait-on demander des soumissions pour tous les menus travaux valant $50 ou moins—pour une couche de peinture ici, là pour une réparation imprévue ? Impossible de prévoir toutes les réparations qui seront nécessaires. Nous sommes presque tous propriétaires et il n'y a peut-être pas un seul d'entre nous qui ne dépense de fortes sommes pour l'entretien de ses maisons. Quel est celui qui pourrait dire aujourd'hui les dépenses qu'il devra faire l'an prochain ? Personne. Mon honorable ami se montre très injuste envers les fonctionnaires qui ont la surveillance des travaux qui s'exécutent à Montréal. Je les suis de près et je ne crains pas de dire que l'ouvrage se fait bien et à bon marché. Selon moi, l'honorable député est dans le vrai quand il dit que l'hôtel des postes n'est pas en bon état. Cela provient de ce que les attributions ont été partagées jusqu'ici. Le ministère des Postes se chargeait d'une partie du nettoyage et mon ministère du reste. J'admets qu'il en est résulté un état de choses déplorable. Nous avons pris des mesures pour remédier à cela. J'ai trouvé moyen de loger un gardien dans le haut de l'édifice. Dorénavant, nous obtiendrons des résultats plus satisfaisants, à moins de frais.

M. CLARKE : Le ministre veut-il dire ce qui arrive d'ordinaire quand ces travaux se font à la journée ? Coûtent-ils plus cher que la somme mentionnée dans les estimations des employés du ministère ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Parfois, ils coûtent plus cher. C'est ce qui est arrivé, par exemple, pour l'agrandissement des édifices parlementaires. Ceux qui s'y entendent en matière de réparations, comprennent que cela peut aisément avoir lieu. Vous pensez d'abord que l'édifice est assez solide, puis vous constatez votre erreur. Dans le cas présent, l'architecte a dû faire creuser jusqu'à quinze pieds pour y asseoir les fondations. Il n'avait pas pu prévoir que cela serait nécessaire—personne ne l'aurait pu. En pareille circonstance, il est impossible d'adopter le mode de soumission et d'adjudication à l'entreprise. Règle générale, les estimations sont exactes.

M. CLARKE : En ce qui concerne plus particulièrement l'hôtel des postes à Montréal, j'ai compris qu'il y avait un conflit de pouvoirs dont les conséquences avaient été déplorables—naturellement. Mais, quelle a été la difficulté ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y a pas eu de difficulté. L'honorable député se plaignait que l'hôtel des postes à Montréal n'était pas bien entretenu. Il avait raison. J'ai expliqué d'où cela provenait et j'ai dit que j'avais logé un gardien qui prendrait soin de tout l'édifice.

M. BENNETT : La dépense de dix ou quinze mille dollars pour l'hôtel des postes, à Montréal, sans demande préalable de soumissions est une bagatelle, si on la compare à l'étonnante déclaration tombée des lèvres du ministre il y a quelques instants. En somme, il nous a dit que, dorénavant, il entendait obtenir des soumissions de ses amis politiques, sans permettre au public de concourir pour l'adjudication des entreprises Le ministère de la Marine et des Pêcheries était entré dans cette voie sous l'ancien ministre, et les autres ministères ont peut-être emboîté le pas. A la dernière session, j'ai fait observer à la Chambre que le ministre des Travaux publics dépensait de fortes sommes d'argent à Sorel sans demander de soumissions. Je ne dis pas que les travaux faits à Sorel ont coûté plus cher que s'ils avaient été exécutés à l'entreprise. Mais je suis surpris qu'un député de la droite ne se soit pas encore levé pour dire au ministre qu'il faut mettre fin à cette pratique. Que fait le ministre à Sorel, à en juger par le dernier rapport de l'auditeur général ? Certains députés, peut-être aussi certains ministres, apprendront avec surprise que le ministre des Travaux publics emploie à cet endroit une armée d'ouvriers, que le coût des travaux s'élève non seulement à des mille, mais à des centaines de mille dollars. En sommes-nous rendus à cette extrémité de permettre au ministre des Travaux publics d'employer à sa guise une armée d'ouvriers à la construction de vaisseaux—car jusqu'ici on ne nous a pas expliqué ce qui s'est fait ?

D'après le dernier rapport de l'auditeur général, le ministre a dépensé de cette façon environ $125,000. L'an dernier, j'appelais l'attention de la Chambre sur la construction d'un remorqueur, ayant coûté le double du juste prix. Les machines se trouvaient sur les grands lacs, après avoir été enlevées de la vieille coque. Une coque nouvelle fut construite à Sorel puis remorquée jusqu'aux grands lacs. Il en aurait coûté la moitié moins de la construire à Midland et d'y placer les machines sur les lieux mêmes. A la page V—19 du rapport de l'auditeur général, nous trouvons le détail des dépenses faites à Sorel et s'élevant au montant énorme de $125,000 environ—montant énorme dépensé par le caprice du ministre des Travaux publics. Que se passe-t-il à Sorel ? Force m'est de dire que le représentant du comté de Richelieu, dont Sorel fait partie, dirige à tort et à raison ses amis politiques vers les chantiers du gouvernement. Qu'y font-ils ? Tous les travaux qu'on peut leur donner. On foule aux pieds le principe de l'adjudication des entreprises aux enchères. Pourtant, pas un seul député de la droite ne demande compte au ministre. Celui-ci a fait cette après-midi l'étonnante déclaration qu'il n'entend pas s'en tenir à la pratique de demander des soumissions dans une affaire de quinze ou vingt mille dollars. Alors, que fera-t-il pour l'entreprise du canal de la rivière aux Français ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'invitation de concourir sera adressée à tout le monde.

A six heures, le comité suspend ses travaux.

Reprise de la Séance.

A huit heures, le comité reprend ses délibérations.

M. BENNETT : Avant la suspension de la séance, nous avons entendu le ministre des Travaux publics, qui est la candeur même, avouer ouvertement et d'un ton de triomphe qu'il a pris pour règle d'adjuger les entreprises publiques sans demander de soumissions, ce qui lui permet de dispenser des faveurs dont ses prédécesseurs ne soupçonnaient même pas l'existence. Le ministre peut se féliciter du résultat encourageant pour lui de l'expérience faite. Depuis quatre ou cinq ans qu'il est à la tête du ministère des Travaux publics, il a pris le taureau par les cornes et il n'a pas eu à le regretter, au contraire. S'il a éprouvé quelque résistance ce n'est pas nous qui la lui avons faite; mais elle est venue plutôt de ses propres collègues. Ceux qui faisaient partie de la Chambre dans le dernier parlement se rappellent combien la députation fut surprise de le voir entreprendre le coup du Drummond. Il s'agissait alors d'une affaire fort coûteuse et relevant du ministre des Chemins de fer et Canaux, mais celui-ci semble avoir été mis de côté pour faire place au ministre des Travaux

publics qui a dirigé les négociations et mené l'entreprise à bonne fin. A vrai dire, il subit d'abord un échec ; mais, plus tard, l'affaire fut bâclée grâce aux soins vigilants du ministre des Travaux publics. Celui-ci, que je me réjouis de voir aujourd'hui en aussi bonne santé, eut l'occasion de s'absenter au cours d'une session et fut remplacé par le Directeur général des Postes (l'honorable M. Mulock). Je regrette de constater l'absence de quelques-uns des ministres représentant Ontario, car j'aurais voulu—dussent-ils s'en offenser—qu'ils entendent ce que j'ai à dire de la popularité enviable dont jouit aujourd'hui le ministre des Travaux publics dans la province d'Ontario. Dans le collège électoral que j'ai l'honneur de représenter, on a offert, l'an dernier, à ce ministre, un banquet dont les convives appartenaient aux différents partis politiques. J'espère que le ministre en a été satisfait autant que nous l'avons été nous-mêmes. Je n'ai pas entendu dire qu'on ait offert de banquets à aucun des ministres de la province d'Ontario. Le ministre des Travaux publics serait reconnu sur le champ par tout le monde, s'il passait dans une rue quelconque de notre ville.

Je ne saurais en dire autant de ses collègues de la province d'Ontario, sauf du ministre du Commerce (l'honorable sir Richard Cartwright) dont la triste figure est bien connue du public, son portrait ayant été exposé à la vue de tout le monde depuis vingt ans. Si les autres ministres de la province d'Ontario traversaient une rue de cette ville ou de n'importe quelle autre ville sur les rives de la baie Georgienne, je doute fort qu'on les remarquât plus que de simples étrangers. S'il y a dans tout le pays une ville qui ait comblé le ministre des Travaux publics d'honneurs, en lui offrant des banquets, c'est Owen-Sound. Collingwood a eu les mêmes égards pour lui. Allez même au foyer du conservatisme dans Ontario, à Toronto, vous verrez que le ministre des Travaux publics est de nos jours le seul homme qui occupe l'attention du public. Principalement parce qu'il joue le rôle d'une éminence grise à Ottawa, et que les hommes politiques, ainsi que le public, reconnaissent que, sans son concours, on ne saurait espérer obtenir quelque chose dans cette grande province. A vrai dire, les ministres représentant Ontario n'ont pas beaucoup de faveurs à dispenser. Il y a, en premier lieu, le secrétaire d'Etat (M. le sénateur Scott) qui distribue le ruban et la cire à cacheter, et qu'un petit nombre seulement reconnaîtrait, s'il traversait la rue King à Toronto. Il n'a pas de faveurs à distribuer. Vient ensuite, le ministre du Commerce qui, voulant nous faire comprendre qu'il était encore de ce monde, a donné cours cette après-midi à des élans poétiques. Il a peut-être voulu employer les derniers jours qu'il passera parmi nous, car pendant la dernière session il fut, ainsi que l'ancien ministre de la Justice, relégué dans l'oubli, même par le menu fretin ministériel. On disait alors que le ministre de la Justice disparaîtrait bientôt de la scène, et on nous prédit maintenant que le ministre du Commerce est à la veille de prendre ses invalides dans l'hôtel du gouvernement, à Toronto. Ainsi, la grande province d'Ontario, qui paie la plus forte partie des impôts prélevés en ce pays, est virtuellement sans représentant dans le cabinet, du moins au point de vue de la dispensation des faveurs ministérielles. Voyez les deux grands percepteurs, le directeur général des Postes (l'honorable M. Mulock) et le ministre des Douanes (l'honorable M. Paterson) dont la tâche journalière est d'étudier en quel endroit et de quelle manière ils pourraient plus facilement prélever des impôts sur le public. Ni l'un ni l'autre n'a de faveurs à dispenser. Le directeur général des Postes mérite surtout nos sympathies. Pendant que le ministre des Travaux publics s'arroge le droit de faire faire des travaux à la journée, à raison de $125,000 par année, comme à Sorel, le directeur général des Postes est incapable d'augmenter, ne fût-ce que d'un denier, le salaire des facteurs. Les facteurs de toutes les grandes villes de la province s'adressent à lui et il ne peut pas seulement remuer son petit doigt en leur faveur. Pourtant le ministre des Travaux publics peut adjuger des entreprises de cent mille dollars, se chiffrant annuellement par des millions de dollars, sans l'ombre d'une soumission et sans que les députés de la droite lui demandent s'il ne sera pas donné au public de participer à cette distribution de pains et de poissons. De temps à autre, un député ministériel risquera une plainte et, parfois, il s'en sentira bien. Comment donc! Je me souviens qu'à la dernière session, le représentant de Kingston (M. Britton), prenant son courage à deux mains, osa faire la leçon au ministre des Travaux publics, relativement à l'une de ces dépenses. Qu'est-il arrivé? Avec beaucoup d'habileté, le ministre a su l'écarter de son chemin en le faisant appeler à la magistrature.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'a pas été maltraité, comme vous voyez !

M. BENNETT : C'est ce que je cherche à faire ressortir. Il y a derrière le ministre des Travaux publics des députés qui pourraient être portés à suivre cet exemple. S'ils partaient en guerre contre quelques-unes de ces dépenses, ils pourraient aussi se voir assigner un poste plus élevé. J'ai appris l'autre jour que le représentant de Hants (M. Russell) revêtirait bientôt l'hermine. Il serait peut-être sage de sa part de s'insurger contre le principe que vient d'énoncer le ministre des Travaux publics, afin d'obtenir plus tôt sa récompense. Si les bruits répandus par les journaux ne sont pas dénués de fondement, le représentant d'Essex (M. Sutherland) sera bientôt appelé à la magistrature afin d'aplanir des difficultés politiques dans son collège électoral ; et

vû que le ministre de la Justice a promis l'autre jour de donner un coup de balai, et de mettre à la retraite un certain nombre de juges des cours de comté d'Ontario, le champ est ouvert aux députés de la droite appartenant à la profession légale. Ils pourraient être nommés juges de la cour de comté, sinon de la cour supérieure, et ils feraient bien de saisir l'ocasion aux cheveux.

Je félicite le ministre des Travaux publics de l'attitude qu'il a prise. D'abord, il s'est arrogé les droits et les privilèges du ministre des Chemins de fer et Canaux. Il est descendu en champ clos ; il a croisé le fer avec son collègue, le ministre des Chemins de fer et Canaux, et lui a enlevé les attributions les plus importantes de son ministère. Et l'été dernier, il fit une incursion dans le département des Canaux. Les journaux regorgeaient de comptes rendus des voyages du ministre sur la rivière aux Français dans le dessein de fixer les préliminaires d'une entreprise publique. Vraiment, le ministre semble protégé par un charme. Il est libre d'agir à sa guise. Quand il se sent serré de trop près, il se contente de sourire béatement et le premier ministre vole à son secours. Il y a quelques années, quand un grand club politique, le club Letellier, demandait qu'on lui apportât sur un plat la tête du ministre des Travaux publics——

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il ne l'a pas eue.

M. BENNETT : Non, certes. Le ministre sourit de son siège, sachant que ni le premier ministre, ni personne autre, ne peut le déloger. Les journaux nous racontaient dernièrement l'opération pratiquée à Paris pour séparer deux xiphopages et la mort subséquente de l'un d'eux. L'honorable premier ministre se souviendra sans doute des suites de cette opération chaque fois qu'on lui conseillera de briser les liens qui l'attachent au ministre des Travaux publics. Car alors, je le crains bien, les conséquences seraient encore plus désastreuses, car je crains que la mort des deux s'ensuivrait.

Or, le ministre des Travaux publics n'était pas content. Connaissant la faiblesse des ministres qui représentent l'Ontario, il se rendit dans cette province et les délogea de leur domaine. Lorsqu'aux dernières élections, le parti libéral essuya un revers dans la province d'Ontario, et qu'un si grand nombre de ses partisans vidèrent les arçons, le ministre des Travaux public résolut qu'à l'avenir il s'occuperait lui-même des élections. Il se rendit dans Bruce-nord ; mais je n'ai pas entendu dire qu'il fût allé dans Durham-ouest lors de la dernière lutte. Peut-être s'est-il abstenu d'y aller à la suite de la défaite essuyée dans Bruce-nord.

Le ministre des Travaux publics a toujours réussi, en depit de l'opposition de ses collègues, à faire adopter les mesures qu'il a présentées à la Chambre. Il l'a déjà prouvé. Que s'est-il passé relativement au bill concernant le chemin de fer de la rivière Chaudière. Le Grand Tronc, de concert avec une compagnie américaine, voulait pénétrer par la frontière méridionale dans la Colombie Anglaise. De jour en jour la question était remise sur le tapis au comité des chemins de fer. Le gouvernement avait à décider de l'opportunité de permettre aux voies ferrées américaines d'entrer sur le territoire canadien. Un certain jour, le ministre des Chemins de fer et Canaux devait faire une déclaration, et il annonça que le gouvernement était en faveur de la construction du chemin de fer. Cette décision contrecarrait en tous points les désirs du Pacifique Canadien. Ceux qui faisaient alors portie de la Chambre se rappelleront ce spectacle mémorable. La Chambre se prononça. L'un après l'autre, les ministres votèrent en faveur de l'adoption du bill concernant le chemin de fer de la rivière Chaudière. Quand vint le tour du ministre des Travaux publics il vota contre et quand on regarda en arrière, que ne vit-on pas ? A la grande humiliation du premier ministre, le ministre des Travaux publics lui avait enlevé ses meilleurs et ses plus fidèles partisans. La députation se rappelle la soirée où le ministre des Travaux publics saluait de la main les millionnaires du Pacifique Canadien assis dans la tribune, comme pour leur dire Le gouvernement, c'est moi. Nul doute que, dans cette circonstance, il était tout le gouvernement.

On est fort jaloux de lui dans la province d'Ontario, et que fit le directeur général des Postes, lorsqu'un jour, par suite de la maladie du ministre des Travaux publics et de son départ pour l'Europe, il fut appelé à remplir les fonctions de ce ministère ? Il fit distribuer dans toute la province une circulaire demeurée célèbre pour demander quels étaient les besoins des différents collèges électoraux. On ne saurait douter que le directeur général des Postes ait reçu un grand nombre de réponses. En a-t-il tenu compte dans la suite, je l'ignore, mais je sais que le ministre des Travaux publics n'a pas aimé la conduite du directeur général des Postes dans cette circonstance. Qu'avons-nous vu, en effet ? Nous avons entendu le ministre des Travaux publics proférer des menaces, et quelles menaces ? Le directeur général des Postes ayant dit que, de nos jours du moins, chaque pays réunissait en un seul les départements des postes et des lignes télégraphiques, quelle fut l'opinion du " Globe " ? Eh bien ! ce journal approuva ce projet, disant que le directeur général des Postes devrait avoir sous sa charge le département des lignes télégraphiques. Je demande au ministre des lignes télégraphiques, au ministre des Travaux publics, si le directeur général des Postes a l'ombre d'une chance d'obtenir la haute-main sur ce département. Allons donc ! Chacun sait que le ministre des Travaux publics a cette affaire en poche et qu'il a toute autorité sur ce département. Pourtant, pas un des ministres représentant

la province d'Ontario osera condamner ce principe dont ils demandaient l'application en son entier, quand ils étaient dans l'opposition. Le ministre des Travaux publics, lui, leur rit au nez et dépense dans des entreprises à la journée, $125,000 à Sorel et $15,000 ailleurs.

Parlons maintenant du dragage. C'est le côté vulnérable de plusieurs membres de la droite. Aucun d'eux n'est propriétaire de dragueurs—car ce serait de leur part une contravention à la loi concernant l'indépendance du parlement d'être propriétaire d'un dragueur et de se livrer à des travaux de dragage—mais quelques-uns de leurs proches sont propriétaires de dragueurs. Cela peut être une manière d'éluder la loi, mais le public ne voit pas cette pratique d'un bon œil. Quelle est la conduite du ministre des Travaux publics relativement au dragage ? Il n'adjuge pas ces travaux à tant par jour ; il loue les dragueurs pour un temps limité. Je ne dis pas que les travaux ne sont pas convenablement exécutés, car je n'ai pas de renseigenements qui me permettent de faire une semblable assertion. Mais je déclare que le principe est mauvais, que tous ces travaux devraient être adjugés après concours, même s'il ne représentent qu'une bagatelle de $15,000. Mais le ministre a énoncé cette après-midi un principe plus général, quand il a dit qu'à l'avenir dans l'administration de son ministère—je suppose que ce principe s'appliquera également aux autres ministères—il mettra publiquement au concours l'adjudication de telles entreprises qu'il lui plaira et qu'il adjugera d'une autre manière d'autres travaux, au gré de son caprice.

Je ne m'étonne plus de la déclaration que faisait à Montréal, je crois, le ministre des Travaux publics quand il disait que les membres du cabinet se battaient comme des démons. Je crois qu'ils doivent le faire. Quand ce ministre empiète sur les attributions de ses collègues, quand, en plein jour, il accapare haut la main les travaux relevant de leurs ministères, c'est le temps ou jamais de protester comme l'ont fait le directeur général des Postes et le ministre des Chemins de fer et Canaux, etc. Pendant cette mêlée, pendant qu'on se crêpe le chignon, si je puis m'exprimer ainsi, une faible voix se fait entendre ; c'est la voix du ministre des Chemins de fer et Canaux. Celui-ci a fait publier dans les journaux, il y a un jour ou deux, qu'il ne sortirait pas du cabinet. Peut-être n'en sortira-t-il pas de son plein gré, mais il doit trouver que le terrain est glissant ; sans cela, il se préoccuperait moins des bruits qui circulent dans le pays au sujet de la perte de son portefeuille.

Je suis surpris de ne pas entendre au moins une faible protestation de la part d'un député de la droite. Dernièrement, la province de l'Ile du Prince-Edouard perdit un ministre. Un homme qui fut premier ministre dans cette province prit son siège dans cette enceinte. La plupart des représentants de l'Ile du Prince-Edouard appuient le gouvernement du jour, pourtant ce portefeuille fut enlevé à la province avec le plus grand sans-gêne. Il y a aussi la grande province du Nouveau-Brunswick. A la dernière session, le représentant de Westmoreland (M. Emmerson) fit son entrée en Chambre à grand renfort de trompettes. Il devait faire partie du cabinet ; mais, loin de là, le seul député de cette province qui en fasse partie est frappé dans le dos et il est forcé de recourir à la presse pour se protéger pendant son absence de la Chambre.

Dans l'intérêt du pays, j'espère que le ministre des Travaux publics retirera, ou du moins atténuera un peu, la déclaration qu'il a faite cette après-midi. J'espère qu'il ne portera pas l'alarme dans le pays, car cette assertion est de nature à effrayer la population. Le peuple canadien se livrera à force commentaires, il sera consterné si on lui dit que le ministre des Travaux publics demandera au parlement de l'autoriser à dépenser de fortes sommes sans l'astreindre à la formalité des soumissions publiques. Mais il sera encore plus étonné de ne pas entendre une seule récrimination au nom de la grande province d'Ontario, représentée par cinq ministres ; plus étonné encore de ne pas voir parmi la pléiade d'hommes intelligents venus de cette province, un seul député se lever pour réprouver ce principe. J'ai cité l'exemple de l'ancien député de Kingston qui s'insurgea un jour. Ce coup d'audace lui ayant réussi, d'autres députés de la droite pourront être portés à en faire autant. C'est la politique mise en vigueur que nous combattons. Je vois devant moi, mon honorable ami, le député de Northumberland-ouest, élu à une faible majorité, grâce surtout à la construction à la journée, à l'époque des élections générales, d'un grand édifice public dans la ville de Cobourg. Ce principe pernicieux, combattu jadis par les députés de la droite, quelqu'un de nos adversaires, je l'espère, le réprouvera en son entier.

M. McCOLL : Si je comprends bien, il s'agit de savoir si les entreprises publiques doivent après adjugées après une demande de soumisisons publiques, ou si, dans certains cas, les travaux devraient se faire à la journée. Quelqu'un a dit cette après-midi que, dans la ville de Montréal, la concurrence est si vive entre les entreprenurs qu'on pourrait économiser une forte somme en donnant les travaux à l'entreprise au lieu de les faire faire à la journée. Même s'il en est ainsi, s'il est plus économique de donner les travaux à l'entreprise ,vous constaterez souvent que cette économie se pratique au détriment de l'ouvrier, ce qu'aucun membre de cette Chambre ne voudrait approuver. Sans examiner s'il est préférable de donner à l'entreprise les travaux nouveaux, je prétends qu'il vaut bien mieux faire faire à la journée les réparations aux vieux édifices et les autres travaux du même genre. Les hommes du métier savent combien il est difficile, lors-

qu'il faut faire des changements ou des améliorations à un édifice ou bien lorsqu'il faut l'agrandir, de préparer un plan et un devis embrassant tous les travaux à accomplir. L'honorable député (M. Bennett) qui a pris la parole avant moi, a parlé des entreprises exécutées à Cobourg, dans le cours des deux dernières années pour le compte du gouvernement provincial. Plusieurs députés savent qu'il y a quelques années le gouvernement de la province a acquis l'ancien édifice du Collège Victoria et que depuis deux ans, il l'a remis en bon état afin de l'utiliser pour des fins charitables. On s'y prit de la manière suivante. L'architecte du gouvernement provincial prépara de son mieux des plans et devis des changements nécessaires. L'exécution des travaux fut confiée à un homme entendu. L'entreprise se fit à la journée et, au cours des travaux, j'eus occasion de me rendre sur les lieux de temps à autre. Qu'ai-je vu? J'ai observé qu'on apportait des changements au plan après le commencement des travaux. On perçait dans un endroit une porte qui devait d'abord se trouver ailleurs ; ce qui prouvait clairement que, dans un cas semblable, il était impossible de s'astreindre aux plans et devis, eussent-ils été préparés avec le plus grand soin. L'architecte se rendait sur les lieux toutes les quinzaines ou tous les mois, examinait les travaux et ordonnait les changements qu'il jugeait nécessaires et convenables. Je n'ai pas encore entendu une seule réclimination de la part des conservateurs, encore moins des libéraux de ce collège électoral, quant à l'exécution des travaux. On a adhéré un tant soit peu au mode des soumissions publiques. Avait-on besoin de matériaux, on demandait des soumissions quand cela était possible, et ces matériaux étaient ainsi achetés au plus bas prix du marché. Ces travaux ont été mieux exécutés et ils n'ont pas coûté plus cher que s'ils avaient été donnés à l'entreprise.

Une VOIX : Et vous fûtes élu.

M. McCOLL : Un député a dit que j'ai été élu à une faible majorité. Pourtant, je vois devant moi le représentant de Northumberland-est (M. Cochrane) qui habite dans le collège électoral voisin et qui sait que je n'ai pas eu à compter sur Cobourg pour obtenir la majorité des suffrages. J'ai obtenu, il est vrai, la majorité à Cobourg ; mais ma majorité absolue fut de 135 voix, ce qui prouve que je ne dois pas ma victoire au résultat favorable du scrutin dans cette ville. On trouvera peut-être que le chiffre de la majorité que j'ai obtenue dans une circonscription électorale douteuse est faible; mais nous le trouvons assez élevé, quand nous considérons que mon adversaire avait été constamment élu dans ce collège électoral depuis 1881, que, durant ce laps de temps, il y eut plusieurs élections partielles et que, chaque fois, sa majorité fut moindre que cent voix, et le plus souvent de trente à cinquante voix seulement.

M. SPROULE : Si nous avions eu besoin d'un argument pour mieux établir que le mode de faire faire les travaux publics à la journée était défectueux, nous l'aurions trouvé dans les dernières observations formulées par l'honorable député qui a pris la parole avant moi. Il nous a dit que son adversaire avait représenté son collège électoral depuis 1881, que pour la première fois la victoire s'est rangée sous le drapeau libéral, alors que les amis de l'honorable député faisaient exécuter des travaux à la journée et que lui-même se rendait souvent sur les lieux. Tirez la conclusion qui découle de ce concours de circonstances : L'honorable député doit son élection à l'exécution de ces travaux à la journée. On dit que c'est une excellente pratique. Oui, excellente pour capter les suffrages et faire élire l'honorable député. Celui-ci, s'il réfléchit, regrettera d'avoir parlé, car il s'est fait plus de tort que de bien. La déclaration du ministre des Travaux publics m'a surpris. Je lui ai toujours reconnu beaucoup d'intelligence et je n'ai pas de motifs sérieux de modifier l'excellente opinion que j'avais de lui ; pourtant, je ne saurais me ranger à son avis, et je ne crois pas que le public partage son sentiment, quand il condamne la pratique de mettre au concours l'adjudication des entreprises publiques. Passe, dit-il, si les choses se faisaient comme en Angleterre ou en France. N'est-il pas ici pour adopter le mode suivi en Angleterre ou en France quant à l'adjudication des travaux publics, si ce mode est préférable au nôtre ? Certes, il a pu abolir les abus qu'il a découverts dans notre mode d'adjuger les entreprises après avoir demandé des soumissions. S'il a découvert un meilleur moyen d'économiser les deniers publics, il aurait dû l'adopter. Mais il n'en a rien fait.

D'un autre côté, il a décidé que le mode d'adjuger des entreprises après avoir demandé des soumissions publiques est absolument défectueux et qu'il vaut mieux faire faire les travaux à la journée. Le représentant de Leeds (M. Taylor) me passe le rapport de l'auditeur général et me fournit l'occasion de citer à la Chambre et au pays une exemple des avantages du travail à la journée, mis en vigueur par le ministre des Travaux publics. J'ai sous les yeux l'état des dépenses faites dans les chantiers de Sorel. C'est là que le ministre, l'an dernier, a dépensé $125,000 dans des travaux faits à la journée. Il ne s'agissait pas, comme dans le cas cité par le député de Northumberland-ouest (M. McColl) de restaurer un vieil édifice. On peut s'excuser de ne pas donner à l'entreprise les travaux de réparation d'un vieil édifice, mais il n'était pas question de cela dans l'exemple que je vais citer. Il s'agissait de la construction de dragueurs et d'autres ouvrages accessoires dans les chantiers de Sorel. L'adjudication de plusieurs de ces ouvrages aurait pu être mise au concours, car il était facile d'en préparer d'avance les plans et devis ; de la sorte, les hommes du métier auraient pu soumission-

ner, avec l'espoir d'obtenir l'entreprise. Je constate qu'il n'y a pas moins de six cents journaliers employés à Sorel. Supposons que dans ce collège électoral 600 ouvriers travaillent sous la direction d'une contremaître à la solde du gouvernement fédéral, les chances d'y être élu seraient minces pour le candidat de l'opposition. Le ministre des Travaux publics, quand il dirige une lutte électorale, a l'esprit inventif ; il est plein de ressources et fécond en stratagèmes. Nul mieux que lui ne peut, dans de semblables circonstances, apporter au candidat ministériel l'appui de ces 600 électeurs. Chacun d'eux est un agent salarié. Je ne dis pas qu'on achète sa conscience, mais chacun d'eux gagne son pain grâce au travail que lui fournit le ministre des Travaux publics et se trouve, dans une certaine mesure, à la merci de ce dernier, et nous savons qu'il doit voter au gré du ministre. Ainsi, dans ce collège électoral, le candidat de l'opposition, dès le commencement de la lutte, a contre lui 600 électeurs, sans compter les parents et les amis des ouvriers qui pourraient se prononcer dans le même sens qu'eux.

Le ministre des Travaux publics nous dit aujourd'hui que la meilleure pratique est de faire faire les travaux publics à la journée, que le mode d'adjudication à l'entreprise ne vaut rien ; mais s'il complétait sa pensée il ajouterait que ce mode ne vaut rien—quand il désire remporter une élection. Ces ouvriers reçoivent de bons salaires et leur travail peut n'être pas très pénible. Il y a toujours une nuée de solliciteurs qui désirent remplir les vides, et on s'y prend de façon à gagner à la cause du gouvernement tous ceux qui ont du travail et tous ceux qui en cherchent. En une seule année, le ministre des Travaux publics a dépensé $125,000 des deniers publics dans des travaux faits à la journée. Que n'importe quel contribuable examine les bordereaux de paye et il saura à quoi s'en tenir. Le ministre dit que les deniers publics ont été sagement et économiquement employés ; mais, selon moi, c'est le contraire qu'il faut croire. Le pays sera étonné d'apprendre que le mode de mettre au concours l'adjudication des entreprises publiques ne vaut rien, au dire du ministre (l'honorable M. Tarte). Quand les ministres d'aujourd'hui étaient dans l'opposition, le principe qui leur était le plus cher était que les deniers publics, quelque minime que fut la somme, ne devraient être dépensés qu'après une demande de soumissions et une adjudication des travaux mis au concours. C'étaient, disaient-ils, la seule manière de surveiller la cause publique, et de donner à ceux qui n'étaient pas les amis de l'administration l'occasion d'avoir une part dans l'exécution des entreprises publiques. Mais le ministre des Travaux publics, depuis qu'il est au pouvoir, a modifié son opinion là-dessus. Je crois que le peuple canadien n'approuvera pas les sentiments exprimés aujourd'hui par le ministre. Il croit que l'adjudication des entreprises après concours est le meilleur moyen de protéger la caisse publique. De plus, selon moi, une grande partie des contribuables canadiens n'approuvera pas la théorie du ministre concernant les travaux exécutés à la journée. L'essai que nous en avons fait dans tout le pays a été désastreux. Prenez la somme accordée pour la construction de clôtures autour de la station de la quarantaine à Lévis. Je suis allé sur les lieux et j'ai vu ces clôtures. Je crois qu'un cultivateur habile vous dira que $200 suffiraient à mettre en bon état ces clôtures pour lesquelles on demande un crédit de $1,000. L'an dernier, nous avons dépensé $5,000 pour cette station de la quarantaine, et l'année précédente $5,000 aussi, et d'année en année la dépense augmente. Comment emploie-t-on cet argent ? On fait exécuter les travaux à la journée ; pratique que le ministre a proclamée à la face de l'univers la plus économique et la plus féconde en bons résultats. Nous avons droit de savoir combien on construira de perches de clôture, quel bois on emploiera et quel est le devis. Le ministre m'a passé son livre, mais le président paraissait si pressé de déclarer cet article du budget adopté, que je n'ai pas voulu causer de retards. Je regrette maintenant de n'avoir pas fait lecture devant la Chambre des renseignements contenus dans ce livre, ce que le ministre aurait dû faire lui-même. Je me souviens qu'il y a quelques années, le gouvernement demandait un crédit pour construire un bureau de poste dans le comté de Renfrew ou le comté voisin, et les libéraux, alors dans l'opposition, passèrent la nuit entière et une partie du jour suivant à reprocher au gouvernement de construire une clôture et un bout de trottoir. Ils voulaient savoir si la clôture serait en bois dur ou en pin, quelle en serait la hauteur, combien coûterait le bois et si les travaux seraient donnés à l'entreprise ou exécutés à la journée. Ils consacrèrent la nuit entière à ce jeu-là, et voilà que l'administration libérale dépense cinq fois plus dans la construction de trottoirs et de clôtures autour d'un terrain de douze acres en superficie, sans pouvoir ou sans vouloir nous dire quelle sorte de clôture il mettra. Je le répète, j'ai visité le terrain, à Lévis, l'an dernier, et je crois qu'en demandant $50 ou $100, au lieu de $1,000, pour ces travaux, le gouvernement aurait une somme suffisante pour réparer ces clôtures.

Si j'ai pris la parole, c'était principalement pour faire observer que le ministre des Travaux publics, de ce ministère aux grandes dépenses, a déclaré que le mode de donner des travaux à l'entreprise après concours a été un insuccès ; et qu'il nous a laissé entendre implicitement, sans le dire ouvertement, qu'il se propose à l'avenir d'employer autant que possible les deniers publics, à l'exécution à la journée, des entreprises de l'Etat. C'est ce qu'il fait à Sorel. S'il met son projet à exécution, une nuée de

partisans dans plusieurs collèges électoraux du pays entreprendront la construction des travaux de l'Etat. Si une élection partielle a lieu, il sera certain de présider à la dispensation de toutes les faveurs, au mieux de ses intérêts. Le gouvernement s'en tire toujours bien. C'est ainsi que les choses se sont passées dans Durham-ouest, dans Québec, dans Grey-nord, lorsqu'il s'est agi de remporter une élection.

Quelques VOIX : Dans York-ouest.

M. SPROULE : D'après ce que j'ai entendu dire, je ne doute pas que le gouvernement ait fait les mêmes préparatifs dans York-ouest. L'honorable député (M. Campbell) a promis à la population d'obtenir un bureau de poste et de faire bien d'autres choses, s'il était élu. Il disait qu'il était en bons termes avec le ministre des Travaux publics, tandis que son adversaire n'avait pas le même avantage. C'est à peu près ce que faisait à Owen-Sound M. Hardy qui promettait aux électeurs de leur obtenir un traitement libéral de la part du gouvernement. Le gouvernement triompha dans York-ouest, grâce à ces promesses alléchantes et d'autres expédients, et non grâce à des prières, car l'honorable ministre (M. Tarte) nous dit que les élections ne se font pas avec des prières.

Nous voulons savoir maintenant si le ministre des Travaux publics va remplir les promesses faites par le député de York-ouest (M. Campbell) au cours de son élection. Le peuple devient passablement sceptique à l'égard des promesses formulées par l'administration et ses partisans, et il a hâte de les voir mises à effet.

M. COWAN : Vous n'êtes pas resté très longtemps dans York-ouest.

M. SPROULE : Je n'y ai pas vu du tout mon honorable ami (M. Cowan). On m'a dit que s'il s'y aventurait il pourrait trouver la partie chaude. J'avais espéré y rencontré mon joyeux ami, mais je ne doute pas qu'il ait jugé plus commode de rester en dehors des limites du comté.

Je répète, monsieur le président, que je suis toujours en faveur de l'adjudication des travaux à l'entreprise. Je crois que c'est la méthode la meilleure, quand elle est bien appliquée.

L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a parlé d'une affaire très importante. En passant en revue les portefeuilles attribués aux différents membres du cabinet, je ne puis m'empêcher de déplorer le peu d'influence qu'exerce le ministre de ma province dans l'administration des affaires du pays et dans la dépense des deniers publics.

Voyons ce qui se passe dans les divers départements. Le Conseil privé a décidé que les pêcheries appartiennent aux provinces ; par conséquent, le département de la Marine et des Pêcheries n'est aujourd'hui, relativement, qu'un département nominal, ayant très peu d'argent à dépenser et très peu de faveurs à donner : l'honorable député d'Oxford-nord est le chef de ce département. Ensuite, nous avons le département du Commerce qui est sous la conduite de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ; c'est encore un département nominal que son titulaire actuel décrétait naguère être inutile et qui, suivant lui, n'était maintenu que pour donner une place à un ami du gouvernement ; bien qu'il s'arrange aujourd'hui pour l'occuper très dignement et retirer le traitement qu'elle rapporte, mais ce département ne dépense pas d'argent ni ne distribue de picotin. Après cela, vient le département des Douanes ; il est vrai que le ministre des Douanes peut disposer de certaines faveurs, mais il a très peu d'argent à dépenser. Le directeur général des Postes a un département de haute valeur ; mais il dépense très peu, à part ce qu'il paie pour le transport des malles. Le secrétariat d'Etat est un autre département nominal D'un autre côté, voyez la grande richesse de la province d'Ontario qui est à juste titre appelée la première province de la Confédération.

M. JOHNSTON (Cap-Breton) : Après l'Ile du Prince-Edouard.

M. SPROULE : Oui, par déférence pour mon honorable ami, nous excepterons l'Ile du Prince-Edouard, mais la population d'Ontario fournit une bonne partie des deniers qui sont dépensés par le gouvernement—cette grande province qui est si forte par le nombre, si forte par son esprit d'entreprise et par son ambition ; et cependant, elle n'est pas représentée dans le cabinet par un seul ministre ayant à sa disposition beaucoup de deniers publics à dépenser. Où vont ces deniers ? Aux autres provinces. Que la population d'Ontario réfléchisse bien à ceci : les ministre de la grande province d'Ontario sont relégués aux dernières places dans le cabinet, aux départements qui n'ont pas de dépenses à faire, tandis que les départements dispensateurs de deniers publics sont laissés aux mains des ministres des autres provinces, principalement de mon aimable ami le ministre des Travaux publics, qui est de la province de Québec—et il aime à dépenser de l'argent. S'il est une chose dans laquelle il excelle, c'est la dépense de l'argent.

Une VOIX : Et l'organisation d'une élection.

M. SPROULE : C'est sa deuxième passion. Je dois dire cependant, en sa faveur, qu'il fait généralement un bon emploi de l'argent qu'il dépense. Je tiens compte de cela.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

M. SPROULE : Certains honorables messieurs de la droite sont toujours prêts à saisir au bond les moindres paroles qui peuvent mettre en évidence quelque bon côté de sa nature : ils applaudissent avant que j'aie fini la première moitié de ma phrase. J'al-

lais dire qu'il a fait dans la province d'Ontario beaucoup de dépenses qui sont approuvées par un grand nombre de gens parce qu'elles ont fait du bien ; nous n'avons pas l'intention de nous opposer à cela, et nous désirons lui en laisser le mérite ; mais nous nous opposons à la façon dont il dépense l'argent, parce que nous croyons que la même somme pourrait produire de plus grands résultats. Il élabore quelquefois des projets qui nous paraissent un peu extravagants, mais ses convictions sont profondes et il s'imagine qu'il a raison ; néanmois, la masse du peuple ne partage pas son opinion.

Mais je veux appeler l'attention des habitants de l'Ontario sur la situation humiliante que leur province occupe aujourd'hui dans le ministère, par le fait que pas un seul ministre venant de cette province n'est à la tête d'un département qui ait beaucoup de patronage à distribuer ou le pouvoir de dépenser beaucoup d'argent. Le ministre des Chemins de fer et Canaux vient de l'une des plus petites provinces maritimes—une province très importante à sa façon, et je ne dis rien contre elle. Voici le ministre des Travaux publics qui est de la province de Québec ; voici le ministre de l'Agriculture qui vient de la même province ; tandis que les ministres de la grande province d'Ontario doivent se contenter des plus infimes portefeuilles. Je demande à la population d'Ontario de prendre note de cela, et de protester en temps opportun contre cet état de choses que, j'en suis certain, elle trouve, comme moi, injuste pour notre grande province.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je demanderai aux honorables députés de vouloir bien borner leurs observations à la résolution dont le comité est saisi.

M. PUTTEE : Pour ma part, je suis tout à fait opposé à l'opinion qui a été souvent émise cette après-midi, savoir que le principe du travail à la journée est faux et mauvais. Il est facile de concevoir que l'application d'un principe peut être plus ou moins mal faite ; envisagée sous cet aspect, la question est certainement discutable ; mais dire que le principe est mauvais, c'est une assertion qui n'est pas corroborée par les faits. Les exemples se sont accumulés en ces dernières années pour donner raison à l'honorable ministre des Travaux publics quand il a dit qu'il pensait avoir de l'ouvrage mieux fait et à meilleur marché par la méthode du travail à la journée ou de l'emploi direct d'ouvriers que par celle des travaux à l'entreprise. Depuis que la ville de Londres a adopté cette méthode pour ses travaux il y a une douzaine d'années, la plupart des municipalités en Angleterre, et les municipalité progressives en notre pays ont suivi son exemple et elle a réussi partout à peu près sans exception.

Certains honorables députés parlent de la méthode par soumission et adjudication, comme si elle ne laissait rien à désirer, comme si elle était parfaitement satisfaisante. J'ose dire que la moitié au moins des contrats qui ont été conclus par le gouvernement canadien, quelque fût le parti au pouvoir, n'ont pas donné satisfaction, et ont eu pour résultat de créer plus d'embarras et d'entraîner plus de dépenses que tout autre système.

Parlant de l'agrandissement de notre palais législatif, l'honorable ministre des Travaux publics nous a dit cette après-midi que ces travaux ont été exécutés à la journée et qu'il ont coûté plus cher que ne le comportait l'estimation ; il a ajouté qu'il est survenu des circonstances qu'on n'avait pu prévoir. Si les travaux avaient été donnés à l'entreprise, qu'aurait-on fait pour remplir ces conditions imprévues ? L'entrepreneur y aurait-il pourvu gratuitement ? Ou il aurait reçu pour cela une somme additionnelle, ou l'ouvrage aurait été gâché. Dans l'exécution des travaux à l'entreprise l'entrepreneur doit faire de l'argent, et il en fera soit aux dépens des ouvriers, soit sur les matériaux, ou aux dépens du gouvernement.

Je suis loin d'ajouter foi à l'assertion que le peuple est opposé à la méthode de l'emploi direct. Toutes les unions de métiers, en ce pays—et il y en a une dans presque chaque ville—se sont déclarées, à maintes reprises, favorables à cette méthode ; le conseil des métiers du Dominion, qui les représente toutes, s'est également prononcé dans ce sens. Ces conseils sont composés d'hommes qui font l'ouvrage, et non pas de ceux qui l'exploitent en l'affermant ; ce sont des hommes qui peinent, tandis que l'entrepreneur, lui, s'applique à faire des profits. Je tiens à dire au ministre des Travaux publics que s'il met cette méthode en opération plus active dans tout le pays, il aura l'appui du peuple.

Cette question de l'emploi direct de la main-d'œuvre est très intimement liée à celle de la propriété publique, et je crois que l'idée de la propriété publique s'enracine fermement dans l'esprit de notre peuple. Pendant que quelques-unes de ces observations étaient faites cette après-midi, je recevais dans mon courrier un document officiel de la ville de Winnipeg, dans lequel il est établi par des chiffres que cette ville a exécuté, en ces dernières années, un service public considérable dont elle avait pris possession, à 66 pour 100 de moins qu'il coûtait auparavant, et un autre important service à 45 pour 100 de moins qu'il coûtait auparavant ; et tous ceux qui sont allés à Winnipeg savent que ces services sont mieux faits qu'ils ne l'ont jamais été lorsqu'ils étaient donnés à l'entreprise. Je crois fermement que le peuple est disposé, quand même les membres de cette Chambre ne le seraient point, à appuyer le ministre des Travaux publics qui donnera à ce principe une applicition plus générale.

M. SMITH (Vancouver) : Pendant la dernière session j'ai prêté une oreille très attentive à ce que certains honorables députés de la gauche avaient à dire au sujet de l'exécution des travaux publics à la journée, et cette année j'ai écouté leurs observations avec non moins d'intérêt.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) nous a fait connaître deux raisons pour lesquelles il s'oppose au principe du travail à la journée : la première, parce que les ouvriers employés par le gouvernement reçoivent de plus gros salaires et ont plus de bon temps ; la seconde, parce que cette méthode est plus économique et rapporte plus d'avantages politiques au ministre en fonctions. Eh bien! j'ai foi dans le principe du travail à la journée, et je tiens à dire que le ministre des Travaux publics, en s'efforçant de mettre ce principe en pratique, fait ce que les unions et les organisations ouvrières, dans tout le pays, lui ont pendant plusieurs années demandé de faire. Ce que les honorables députés de la gauche ont à prouver, il me semble, ce n'est pas de savoir si le gouvernement retire ou ne retire pas des avantages politiques, mais si ce système ne le prive pas de quelques avantages, et s'il n'en souffre pas des dommages. Qu'importe que le gouvernement s'attire des suffrages en exécutant les travaux sur le principe du travail à la journée?

Quelques VOIX : Oh! oh!

M. SMITH (Vancouver) : Certains honorables députés rient un peu trop tôt. Qu'importe au pays que le gouvernement gagne des votes, pourvu que les travaux soient faits comme il faut et avec économie. Le ministre des Travaux publics nous a dit maintes fois que les travaux sont mieux exécutés, qu'ils donnent beaucoup plus de satisfaction, et nous devons accepter sa parole tant que ses critiques n'auront pas prouvé le contraire de ce qu'il affirme. En principe je crois que la méthode du travail à la journée doit être adoptée en tant qu'elle est praticable, et permettez-moi de répéter à l'honorable ministre que, en la mettant en pratique, il exauce les désirs de nos sociétés ouvrières. En voyant à ce que les ouvriers reçoivent de bons salaires, sous la conduite de chefs compétents qui veillent à ce que ces ouvriers donnent du travail pour la valeur de l'argent qu'ils reçoivent, il fait ce que le peuple demande.

Je comprends qu'il n'est pas possible de faire exécuter tous les travaux publics à la journée ; mais il y a une grande partie de ces travaux qui peuvent l'être à l'avantage commun du pays et des ouvriers. Au sujet des vœux formulés par les associations ouvrières, je puis assurer l'honorable ministre des Travaux publics que dans les méthodes qu'il a adoptées il a l'appui du peuple.

M. SCHELL : On a souvent répété, au cours de ce débat, que le ministre des Travaux publics ni aucun de ceux qui appuient sa politique n'avaient apporté de preuves pour établir que la méthode du travail à la journée est plus économique et meilleure que celle de l'entreprise. Que la Chambre veuille bien me permettre de citer quelques faits qui montrent que la politique adoptée par le ministre est dans l'intérêt du pays. Je relève ces faits dans le 2e volume du rapport de l'auditeur général, page V—212.

Jusqu'à présent, cette question en a été une de sentiment plutôt que de fait, et l'on croyait généralement que la méthode du travail à la journée n'était pas aussi économique ni aussi satisfaisante que celle des travaux donnés à l'entreprise. Eh bien! chacun juge d'après sa propre expérience et sa connaissance personnelle ; et j'ai quelque sympathie pour les honorables députés de la gauche qui parlent suivant la connaissance qu'ils ont acquise pendant qu'ils étaient au pouvoir. Ce sont eux qui ont construit le pont Curran, et ils l'ont construit par le travail à la journée ; donc rien d'étonnant à ce que cette méthode leur paraisse très dispendieuse lorsqu'ils se remémorent l'histoire de ces travaux.

Mais, je me propose de citer deux cas qui feront voir la différence qui existe entre un ouvrage public exécuté à la journée par quelqu'un qui avait le nègre à payer, et un ouvrage, exécuté sous le présent gouvernement, lorsqu'il n'y en avait pas. Je veux parler de la construction de deux quais dans le comté de Glengarry—l'un à Summerstown par l'ancienne administration, et l'autre à Lancaster par la présente. Le quai de Summerstown avait 85 pieds de long. Les approches en furent faites avec de la glaise prise de chaque côté et déversée simplement dans l'eau sur une longueur de 22 pieds ; le coffrage fut relié et recouvert avec du bois de charpente jusqu'à la grande jetée, ne faisant en réalité que 85 pieds de pontage. La tête de cette jetée avait 22 pieds de large et 120 pieds de long, et la profondeur de l'eau était de 7 pieds 6 pouces.

A Lancaster, il y a deux ans, fut construit un autre quai, entièrement en pierre, de 269 pieds de long. La terre fut apportée d'une distance de deux à quatre milles, et dans toute la construction des approches il n'entra pas une seule charge de terre. La profondeur de l'eau était de 8 pieds 6 pouces. La superficie de la tête de débarquement était à peu près trois fois plus grande que celle du quai de Summerstown, celle des approches trois fois aussi longue ; et le quai de Summerstown a coûté $15,417, tandis que celui de Lancaster a coûté $5,013 seulement. Voilà, je crois, un cas qui peut soutenir avantageusement la comparaison avec tous ceux que l'opposition pourrait présenter ; un quai d'un tiers moins grand construit par l'ancienne administration avec des matériaux moins dispendieux, et il coûte trois fois autant que cet autre quai construit à la journée sous la direction du présent ministre des Travaux publics.

Ces faits sont indiscutables, et il n'est pas nécessaire de passer toute l'après-midi à épiloguer quand nous avons des faits pour preuve.

Parce qu'une administration n'a pas fait, n'a pas pu ou n'a pas voulu faire des travaux publics avec économie, cela ne prouve point que la chose ne peut pas être faite. Au contraire, il est acquis que ces travaux sont aujourd'hui exécutés économiquement, et les chiffres que je viens de citer en sont la preuve ; j'ose dire que pas un entrepreneur ne pourrait voir cinq centins de profit dans ce quai de Lancaster, et un entrepreneur cherche toujours du profit dans les entreprises dont il se charge. Si les travaux publics sont conduits comme ils doivent l'être —et c'est là le fin fond de la question, et je sais que dans mon comté ils le sont—le principe auquel nous devrions nous attacher est mis en pratique. Si vous avez un contremaître et un ingénieur pour veiller à l'exécution des travaux, sa méthode du travail à la journée produira de bons résultats.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) s'est plaint de ce que $125,000 ont été dépensés pour du travail à la journée à Sorel. D'après les chiffres que j'ai donnés, le même ouvrage, sous l'administration précédente, aurait coûté $750,000.

M. BROCK : Vous feriez mieux d'élever ce chiffre davantage.

M. SCHELL : Non, je ne l'augmenterai pas d'un sou. L'honorable député de Grey-est prétend que cet ouvrage n'est pas fait comme il devrait l'être. J'ai tout autant le droit de dire que les chiffres cités par moi établissent une juste cmparaison entre les deux administrations.

M. BROCK : L'honorable député (M. Schell) aurait-il l'obligeance d'expliquer comment un ouvrage coûtant $125,000 sous la présente administration aurait coûté $750,-000 sous l'ancienne ?

M. SCHELL : Parce que sous l'ancien régime, les mêmes travaux coûtaient six fois plus. J'ai donné les chiffres.

M. BROCK : Donnez les faits.

M. SCHELL : J'ai donné les faits aussi, et je défie l'honorable député de me contredire. Si l'ancien gouvernement avait fait les choses à Sorel comme il les a faites dans le comté de Glengarry, les travaux de Sorel, au lieu de coûter $125,000, nous auraient coûté $750,000. Simplement parce que la somme dépensée à Sorel ($125,000) est une forte somme, les membres de l'opposition lèvent les yeux au ciel. Mais ils n'ont pas fait voir qu'on ait été extravagant et que l'on ait dépensé mal à propos.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons eu un débat très intéressant. L'item que nous sommes à discuter est la somme de $15,000 pour l'entrepôt de la douane à Montréal—agrandissement et modifications. y compris l'aménagement, le mobilier, etc. L'item paraît très simple et bien clair, mais la discussion a été portée beaucoup au delà. Mon honorable ami le député de Simcoe-est (M. Bennett) a parcouru toute la création. Je ne me propose pas de le suivre. J'espère que la province d'Ontario ne s'alarmera pas de ce qu'il dit, pauvre province opprimée, écrasée, qui n'est représentée que par des hommes médiocres comme sir Richard Cartwright, M. Mulock, M. Paterson et autres—des hommes d'une trempe si inférieure—et qui ne compte que cinq représentants dans le cabinet. Les honorables messieurs qui ont parlé ont représenté l'Ontario comme la première province en tout. S'ils jettent un regard sur le budget, ils constateront que l'Ontario tient également la tête dans les crédits demandés. Mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) s'est plaint de ce que, l'année dernière, j'ai dépensé $125,-000 en travaux exécutés à la journée. L'honorable député a fait erreur. J'ai dépensé environ quatre fois cette somme. J'attire l'attention de la Chambre sur ce que nous avons fait à Sorel et sur ce que nous y faisons encore. Je n'ai pas inventé le chantier de construction qui existe à Sorel—il était là quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Le gouvernement dépense dans le chenal, entre Montréal et Québec, de $75,000 à $90,000 par année. Quand le gouvernement a pris charge du chenal, en 1888, nous avons acquis du même coup une flotte inférieure de dragueurs, et autres pièces de matériel démodées. Cet outillage ne convenait guère aux travaux à exécuter. Le commerce du pays se développait, et l'on insistait sur l'amélioration des voies navigables. Que devais-je faire ? Allions-nous importer des dragueurs ? Les honorables membres de l'opposition font tous les jours des reproches au ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Blair) parce que, n'ayant pas l'outillage nécessaire pour construire des wagons et des locomotives, il a été obligé d'importer des wagons et des locomotives des Etats-Unis. Devais-je faire la même chose ? Pas du tout. Ce n'est pas ce que j'ai fait, ce n'est pas ce que je me propose de faire. Que je sois ici pour longtemps ou non, tant que j'y serai, je ferai faire dans le pays, pour mon département, tout ce qui pourra s'y faire. C'est la politique que j'ai suivie à Sorel. Nous avons construit une magnifique flotte de dragueurs. Aurais-je dû importer des dragueurs, comme ont fait mes prédécesseurs ? Il y a trois dragueurs dans les provinces maritimes, le "St. Lawrence", le "Canada" et le "George Mackenzie", qui ont été importés d'Angleterre. Ces dragueurs coûtent, en chiffres ronds, $120,000 chacun, et leur capacité ne dépasse pas 1,000 verges cubes par jour. Nous avons construit à Sorel des dragueurs d'une capacité de 7,000 ou 8,000 verges cubes par jour, et à moins de frais ; nous les avons construits avec la main-d'œuvre canadienne et des matériaux canadiens autant que possi-

ble. Si j'ai eu tort, je suis prêt à en porter la responsabilité. On ne pouvait exécuter, sans un chantier de construction la grande entreprise d'approfondir, d'élargir et d'améliorer le chenal entre Montréal, Québec et le golfe. Quiconque a quelque expérience en des travaux de cette nature sait que lorsqu'on a des dragueurs, des grues à vapeur et des remorqueurs, il arrive des accidents, des avaries, tous les jours, et il vous faut un chantier, de même qu'à toute compagnie de chemin de fer bien organisée il faut des ateliers pour la réparation de ses locomotives et de ses wagons. C'est ce que j'ai fait, et mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) aurait fait comme moi. Où est le mal d'avoir fait faire ces travaux sur le sol canadien, par des ouvriers canadiens ? Je le demande encore, quel mal ai-je commis ? J'ai bien fait, et mes honorables amis ont tort de me critiquer en cela. Nous sommes engagés dans une grande entreprise publique. Mon honorable ami dit que nous employons 600 hommes à Sorel. Nous n'en avons pas tout à fait autant ; en moyenne, nous employons environ 400 hommes, quelquefois moins, jamais plus, à construire des dragueurs, des remorqueurs et exécuter toutes sortes d'ouvrages. Ces hommes sont des Canadiens et nous les employons dans le pays. S'il est un autre moyen de faire ces travaux, je voudrais le connaître. Je voudrais savoir si on peut approfondir et élargir le chenal du fleuve Saint-Laurent sans avoir un chantier où l'on puisse exécuter les réparations au matériel jugées nécessaires.

Si mes honorables amis me permettent de le dire, ils ont tout à fait tort d'affirmer qu'il est de l'intérêt du gouvernement de faire exécuter les travaux publics à l'entreprise. Un ministre qui ne serait pas entièrement honorable pourrait faire beaucoup d'argent avec les contrats qu'il accorde et avec les extras. La chose est possible. Mais il ne saurait acquérir un dollar en faisant exécuter des travaux à la journée. Il n'en a pas l'occasion. La main-d'œuvre se paie tous les jours et le ministre n'a rien à y voir. Pourquoi, je le répète, priverait-on les artisans de ce qu'ils gagnent honnêtement pour permettre à un entrepreneur de faire des millions? Au point de vue politique il n'y a rien à gagner avec le travail à la journée. D'un autre côté, le système d'entreprise entraîne beaucoup de difficultés, lorsqu'il s'agit pour le ministre d'adjuger l'entreprise. Je répète, en m'appuyant sur une expérience de cinq ans et demi, qu'en plusieurs occasions les travaux publics sont **mieux exécutés à la journée qu'à l'entreprise.** Je ne pose pas le principe qu'il faille mettre de côté le système des entreprises. Je n'ai jamais dit cela, je ne le dis pas non plus maintenant. Mais je dis que si je pouvais trouver partout des contremaîtres compétents, je n'hésiterais pas à faire exécuter les plus grands travaux à la journée.

Mes honorables amis ont oublié l'histoire. Les nouveaux membres de cette Chambre sont sans doute surpris d'entendre ce débat. Il revient tous les ans. Mes honorables amis oublient leur propre passé quand ils me maudissent parce que je demande $15,000 pour certains travaux de réparations à exécuter à Montréal. L'ex-ministre des Finances dans le gouvernement conservateur, a fait faire à la journée dans la ville de Saint-Jean des travaux de réparation et de reconstruction d'un bureau de douane pour une somme de $200,000, et il n'a pas perdu la confiance de mes honorables amis de l'opposition. J'ai donné à la Chambre, il y a quelques jours, une liste complète de tous les travaux qui ont été exécutés à la journée. Je ne veux aucunement me retrancher derrière les actes de mon prédécesseur. Je répète que dans maintes occasions les travaux publics peuvent s'exécuter plus avantageusement à la journée qu'à l'entreprise. Mon honorable ami m'a demandé pourquoi je n'ai pas changé le système puisque je ne l'ai pas trouvé bon. Je ne suis pas assez fort pour cela. Mon honorable ami ne m'appuierait pas si j'essayais de faire ce changement, si j'essayais de rendre le système des soumissions parfaitement sûr.

M. SPROULE : Si l'honorable ministre me convainc, je lui donnerai mon appui.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a des jours où mon honorable ami est fort difficile à convaincre. Supposons que je préparerais une liste des entrepreneurs que j'inviterais à soumissionner pour les travaux publics. Quel serait le résultat dans cette Chambre? Je ne pourrais pas faire voter cinq sous de crédit. On me dirait que j'ai choisi une liste de partisans. Non, je ne suis pas assez fort pour cela. En Angleterre, en France, en Allemagne, le système a été établi, et on s'en trouve bien. Or, M. l'Orateur, qu'on compare les deux systèmes, celui de l'exécution des travaux à la journée et celui des travaux à l'entreprise. Où sont, dans les travaux faits à la journée, les scandales qu'on a vus dans les autres. Il peut y avoir des erreurs, je ne dis pas non. Mais si vous examinez ce qui s'est passé dans certaines grandes entreprises, vous en verrez de belles.

Je ne crois pas que le temps pris pour ce débat soit du temps perdu. Mon honorable ami a dit que je suis extravagant dans l'emploi de l'argent. Permettez-moi de dire qu'il a tort. Je ne recule pas devant un sage emploi d'argent. J'ai grande confiance dans l'avenir du pays, et quand je suis convaincu qu'en dépensant de l'argent je favoriserai le progrès et j'accroîtrai la prospérité du Canada, je n'hésite pas un instant. Le présent débat aura pour effet de favoriser l'éclosion d'idées progressives. Ce siècle est un siècle de progrès. Quand le sort a voulu que je devinsse ministre des Travaux publics et que je fusse entouré d'hommes de grande habileté, je n'aime pas à m'entendre dire qu'un entrepreneur à Ottawa ou à Toronto est plus capable que moi de diriger

une grande entreprise publique. Je n'aime pas cela. Je n'aime pas à entendre dire que l'artisan canadien n'est pas aussi capable de faire son travail à la journée, sous ma direction, qu'il le serait sous la direction d'un entrepreneur étranger. Aussi je dis que le temps occupé par ce débat n'a pas été du temps perdu. Ce débat sera entendu par le pays, et la classe ouvrière, si nombreuse et si importante, se souviendra de ce qui aura été dit ici des deux côtés de la Chambre.

M. ROBINSON (Elgin) : Cette question a été discutée presque toute l'après-midi, et je ne crois pas être en état de jeter beaucoup de lumière sur le sujet. Mais je suis certain d'une chose, c'est que tout l'ouvrage que le gouvernement a à faire exécuter ne saurait s'exécuter à l'entreprise. Il faut du travail à la journée. Le travail des messagers, des pages et tous les employés de cette Chambre, se paye à la journée. Il en est ainsi d'une grande partie des travaux que le ministre des Travaux publics doit faire exécuter. Je crois que nous avons eu une discussion pareille l'année dernière, et j'ai dit alors qu'en maintes occasions, selon moi, le travail peut se faire à meilleur marché et mieux à la journée qu'à l'entreprise. Il y a quelque chose à dire contre le travail à la journée, et je crois que c'est ce dont se plaignent le plus les honorables députés de l'opposition. Si je ne me trompe, lorsque les membres de ce gouvernement occupaient la gauche dans cette Chambre, ils condamnaient avec violence ce qu'ils font justement aujourd'hui. S'il en est ainsi, ils ne sont pas logiques, sans doute. Mais, ont-ils raison ? Voilà la question. Je crois que dans les circonstances ils ont raison, et je crois qu'il est mieux pour le pays que les travaux se fassent à la journée ; mais il convient qu'on s'assure de bons contremaîtres ; non pas des organisateurs d'élection ; non pas des gens qui s'engraissent des faveurs gouvernementales, mais des personnes qui ont à cœur que le pays soit bien servi ; et si un homme ne fait pas son devir, quelque bon partisan qu'il soit, qu'on le renvoie. Il y a un inconvénient à ce que le gouvernement fasse exécuter tous ses travaux à la journée, c'est que le gouvernement exerce alors une grande influence sur chaque homme qu'il emploie à la journée, tout comme les fabricants ont toute puissance sur les ouvriers, comme nous le savons tous. Il y a encore autre chose à considérer. Tout le monde sait que les entrepreneurs souscrivent de la façon la plus libérale aux fonds électoraux et le gouvernement sera privé de ces appoints si les travaux se font à la journée. Maintenant, je crois que ce débat a duré assez longtemps.

M. SPROULE : M. le président. Je désire dire quelque mots au sujet de l'entreprise que l'honorable député de Glengarry (M. Schell) et l'honorable ministre des Travaux publics ont citée comme un exemple de ce qui peut arriver en faisant faire les travaux à la journée. C'est le pont Curran qu'on a cité pour se justifier de faire exécuter des travaux à la journée. Eh bien, cet ouvrage tout entier a été fait à la journée, et ce que prétendaient les honorables députés qui siégeaient alors de ce côté-ci de la Chambre lors l'enquête qui a eu lieu à ce sujet, c'est que l'ouvrage avait coûté trois ou quatre fois ce qu'il eût coûté s'il eut été donné à l'entreprise. Tout ce qu'on reprochait au gouvernement c'est qu'on ne l'avait pas donné à l'entreprise.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il avait été donné à l'entreprise.

M. SPROULE : Le pont Curran ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. SPROULE : Pas du tout.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui. Saint-Louis avait l'entreprise de toute la main-d'œuvre.

M. SPROULE : On lui avait donné une liste de prix auxquels on paierait la main-d'œuvre, et il s'est taillé avec cela autant de profits qu'il a voulu ; mais tout ce qu'on a prétendu à ce sujet et la seule critique sérieuse qu'on ait faite du gouvernement en cette affaire, c'est que celui-ci n'avait pas demandé de soumissions pour l'exécution des travaux. Et on nous cite aujourd'hui cet ouvrage comme un exemple de ce qui peut se faire à l'entreprise. L'honorable député qui vient de prendre son siège dit que nous ne pouvons pas faire exécuter tous les travaux publics à l'entreprise. Personne n'a jamais prétendu le contraire. Lorsqu'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre, les honorables députés qui appuient aujourd'hui le gouvernement prétendaient qu'en s'éloignant de la règle de donner les travaux à l'entreprise le gouvernement de l'époque se soustrayait à un principe salutaire et juste, et que dans la mesure où il s'éloignait de ce principe il avait tort. Aujourd'hui ils ont une autre théorie, tout comme sur plusieurs autres sujets, depuis qu'ils occupent les banquettes ministérielles. L'honorable ministre fait de la tête des signes négatifs. Je ne l'ai jamais entendu préconiser le travail à la journée avant qu'il fût devenu ministre de la couronne. Mais aujourd'hui l'honorable ministre nous dit qu'il a construit des dragueurs à Sorel, et il nous demande s'il n'avait pas le droit de le faire. En ce qu'il a pu employer des ouvriers canadiens et des matériaux canadiens et faire l'ouvrage à des prix raisonnables, je n'ai aucune objection à cela ; mais je lui demanderai, pourquoi, s'il a eu raison en cela, il a donné à M. Bertram, de Toronto, l'entreprise de la construction d'un dragueur, et nous dira-t-il aussi ce que coûtera cette entreprise.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est parce que le chantier à Sorel n'était pas alors en état de construire un

dragueur de ces dimensions. Nous avions plus d'ouvrage que nous n'en pouvions faire.

M. SPROULE : L'honorable ministre nous dira-t-il qu'il aurait pu faire construire ce dragueur à meilleur marché qu'il n'a coûté, à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne pourrais pas dire que j'aurais pu le faire faire à meilleur marché, mais assurément à aussi bon marché.

M. SPROULE : L'autre avantage que l'honorable ministre nous a vanté, c'est qu'il emploie des ouvriers canadiens. Quels ouvriers M. Bertram a-t-il employés ? Des Américains ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, des Canadiens.

M. SPROULE : Quels matériaux a-t-il employés ? N'a-t-il pas employé la main-d'œuvre canadienne et des matériaux canadiens, tout comme l'honorable ministre à Sorel ? Alors, son argument ne vaut rien, parce que pour l'exécution de cet ouvrage, donné à l'entreprise à Toronto, on a employé la main-d'œucre canadienne et des matériaux canadiens. Je crois que si nous nous efforcions de démontrer au public que l'entreprise a coûté plus qu'elle n'aurait dû coûter, l'honorable ministre serait le premier à défendre son acte et à dire que cette entreprise est la moins dispendieuse de toutes les entreprises exécutées au Canada. J'en suis très sûr. Il dit qu'il ne fait jamais venir de dragueurs américains. Je n'aime pas à lui rappeler un cas où cela est arrivé, mais je crois qu'il en a fait venir un à Collingwood.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, je n'ai pas dit que je n'avais jamais fait venir de dragueurs américains.

M. SPROULE : J'avais compris que l'honorable ministre le prétendait. Néanmois, je ne lui ferai pas de reproches, car je crois qu'il a bien fait en cette circonstance. Il avait besoin d'un dragueur ; il n'en avait pas ; il s'en est procuré un où il a pu et l'a employé.

Si jamais on s'est efforcé de faire adopter au peuple l'opinion que le meilleur système qu'il y ait pour l'exécution des travaux publics est celui des soumissions et de l'entreprise, c'est assurément l'honorable ministre des Travaux publics et ses amis qui l'ont fait, et ils tournent le dos à ce principe, aujourd'hui. Je ne veux qu'attirer l'attention sur le manque de logique de ces honorables députés, en cette matière comme en beaucoup d'autres.

J'ai quelques mots à dire à l'honorable député de Nanaïmo (M. Smith). Il nous a énoncé le principe le plus étonnant. Si on achète les électeurs en leur donnant du travail à la journée, qu'est-ce que cela fait, dit-il ? Que lui importe que les membres de cette Chambre soient élus au moyen de la corruption !

M. SMITH (Vancouver) : J'aimerais que l'honorable député (M. Sproule) complétât la phrase.

M. SPROULE : J'ai noté les paroles de l'honorable député. Il a dit : Qu'importe au pays que le gouvernement gagne des votes en dépensant de l'argent de cette façon ? Que fait-il donc s'il les attire au moyen de menées corruptrices ? Qu'est-ce que cela peut faire au peuple du pays, dit-on ? On nous a donné, ces dernières années, de trop nombreuses preuves de corruption. Nous allons rapidement de mal en pis, et il y a vraiment lieu de se demander jusqu'à quel point le gaspillage actuel des deniers publics est responsable de l'état de corruption qui règne aujourd'hui. Puisque l'honorable représentant de Nanaïmo soutient une aussi étrange théorie, je lui dirai qu'il insulte à la moralité du pays, laquelle réprouve un tel principe, parce que le pays veut être représenté par un parlement honnête, qui ne soit pas corrompu, qui ne soit pas vénal, qui ne se puisse acheter avec les deniers publics provenant du travail à la journée. Cette question intéresse, oui, elle intéresse au plus haut point le pays tout aussi bien que la Chambre elle-même, et nous espérons tous que ce n'est pas de sitôt que nous verrons un citoyen venir appuyer ici une mesure destinée à assurer l'achat du vote populaire au moyen des deniers publics.

M. McCREARY : Comme je me suis fort occupé de la question du travail à la journée, j'aimerais, avant la clôture de ce débat, ajouter quelques mots a ce qui a été dit. J'ai fait partie du conseil municipal de la cité de Winnipeg pendant cinq ou six ans, et j'ai pu apprendre quels ont été les effets de ce système. De 1880 à 1895, la plupart des travaux de cette ville se sont donnés à l'entreprise. On s'aperçut que les égouts étaient presque tous mal construits et qu'on y avait employé des matériaux de qualité inférieure ; on présenta de fortes réclamations relativement à des travaux supplémentaires, et ces entreprises furent suivies de procès coûteux. Le peuple se demanda alors s'il n'y avait pas d'autre système plus avantageux, et il se décida à faire exécuter à la journée certains travaux d'importance secondaire. Ce système donna satisfaction. La cité fit alors insérer dans tous ses contrats une clause portant que le minimum des salaires devra être de 17½ cents l'heure. Certains entrepreneurs cherchèrent bien à se soustraire à cette obligation, mais force leur fût, en définitive, de s'y conformer, et les travaux continuèrent de s'effectuer d'après ce système. Nombre de nos riches négociants, qui y étaient d'abord hostiles, sont aujourd'hui les plus ardents protagonistes de ce système, et, par conséquent, tous les travaux de la cité de Winnipeg se sont maintenant à la journée. On nous avait dit que le pavage en asphalte de nos rues ne pouvait pas se faire à la journée, mais

nous avons répondu à cela : Si les entrepreneurs font venir des experts de Saint-Louis ou de Détroit, nous pouvons bien en faire autant. Nous possédons aujourd'hui notre propre outillage pour le pavage en asphalte, nous avons nos propres experts, et ce sont nos gens qui exécutent tous ces travaux-là. On avait prétendu que nous ne pouvions pas faire préparer la pierre comme il convient ; nous nous sommes acheté une carrière, nous nous sommes construit une voie ferrée y conduisant, nous avons nos propres locomotives et voitures et, à l'heure qu'il est, on pave les rues de Winnipeg à aussi bon marché que partout ailleurs, aux Etats-Unis comme en Angleterre (tout compte tenu du coût de la vie) et, par-dessus le marché, le pavage de nos rues est de beaucoup supérieur. Autre bon résultat : on s'est aperçu, depuis l'adoption du système en question, qu'il n'y a plus d'égouts défectueux ; on n'entend plus parler de canaux qui s'effondrent. Je rends hommage au ministre des Travaux publics de ce que, en ces temps de progrès, il s'efforce d'appliquer ici un système déjà adopté par les nombreuses villes de progrès des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne—l'exécution des travaux publics à la journée et non pas à l'entreprise.

Il y a un autre côté de la question que l'on n'a pas traité. Je veux parler de l'accusation lancée par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Je ne pense pas qu'en la proférant il se soit fait l'écho du parti conservateur, car c'est le reproche le plus déshonorant dont l'ouvrier canadien ait jamais été l'objet de la part d'un membre du parlement. Il a déclaré que du moment où l'on emploie un homme à raison de $1.75 par jour, on l'achète corps et âme, politiquement parlant. Eh bien ! la cité de Winnipeg emploie presque sans cesse 1,500 hommes, dépense près d'un million chaque année, et pas un citoyen de Winnipeg n'oserait prétendre qu'on a acheté leur vote par le fait même qu'on leur paie des gages dont le minimum est de 17½ cents l'heure. Si c'est acheter le vote de l'ouvrier que de lui payer son travail $1.75 ou $2 par jour, combien ce serait plus facile de corrompre l'entrepreneur qui serait chargé des travaux et pourrait conduire ces hommes selon son caprice. Si l'on achète et corrompt les ouvriers en leur payant des gages raisonnables en vertu du système de travail à la journée, le système des contrats, d'autre part, permettrait de les acheter et de les corrompre en bloc. En affirmant que les ouvriers travaillant à la journée se vendent corps et âme, le député de Grey-est leur a fait une injure dont ils sauront se souvenir en temps opportun.

M. SPROULE : L'honorable député de Grey-est n'a pas dit cela ni rien de semblable.

M. McCREARY : Vous avez dit que lorsqu'un candidat de l'opposition se présente dans une division où le gouvernement emploie 600 hommes à la journée, ce candidat se trouve tout de suite en présence d'une majorité hostile de 600 voix.

M. SPROULE : Je l'ai dit et je le répète.

M. MONK : La discussion s'est élevée cette après-midi au sujet d'un item de $15,000 affecté à l'addition d'un nouvel étage à l'entrepôt de la douane, à Montréal. C'est au nom des entrepreneurs en bâtiment de cette ville, et des ouvriers eux-mêmes, que j'ai prié le ministre des Travaux publics de suivre la bonne direction, de donner ces travaux à l'entreprise, après avoir demandé des soumissions, comme il convient. De cette façon, tous les constructeurs, tous les ouvriers de Montréal auraient l'avantage de pouvoir participer à l'exécution de ces travaux. Il n'a rien jailli de la discussion qui puisse modifier l'opinion que je m'étais formée à ce sujet. Depuis que le gouvernement actuel est au timon des affaires,—j'ignore ce qui se passait auparavant, et je n'en suis aucunement responsable—on sait fort bien à Montréal, où les constructeurs se font une si vive concurrence, où l'on compte un si grand nombre d'ouvriers habiles, on sait fort bien à Montréal, dis-je, que l'exécution des travaux du gouvernement ne se confie qu'à une certaine clique de constructeurs. C'est à cet état de choses que j'objecte. On sait fort bien que ces entrepreneurs ou ceux qui ont la direction des travaux du gouvernement sont souventes fois obligés de prendre à leur emploi des ouvriers qui sont loin d'être de premier ordre. C'est contre cet abus que je m'élève. Il n'y a ni à Montréal, ni à Toronto, ni dans aucun centre important, une seule corporation, pas un seul homme d'affaires qui, ayant un étage à faire ajouter à un édifice considérable, ne demanderait de soumissions publiques et ne donnerait ce travail à l'entreprise. J'affirme que les fortes sommes que le gouvernement dépense en annonces, lorsqu'il lui plaît de demander des soumissions, on pourrait fort avantageusement les faire servir à d'autres fins ; car en annonçant comme il convient dans les colonnes de la Gazette Officielle, le gouvernement inviterait tout aussi bien les entrepreneurs à soummissionner, et l'exécution de ces travaux nous coûterait la moitié moins cher qu'a présent. Le bon sens le veut ainsi.

Qui est-ce qui est le mieux en mesure d'ajouter un étage à l'entrepôt de la douane à Montréal ? N'est-ce pas celui qui a l'habitude des travaux de cette sorte? celui qui, dans certaines conditions convenables, serait tenu de réduire ses prix au plus bas chiffre possible, a cause de la concurrence que lui feraient d'autres constructeurs? celui dont le travail devra être de tout premier ordre ? Ou serait-ce plutôt le fonctionnaire que le gouvernement envoie mettre les travaux en marche, obligé qu'il est, la moitié du temps, d'employer des amis politiques de l'administration, des gens qui ne sont pas en état d'exécuter les travaux dont ils sont chargés? Le bon sens veut que, dans des

conditions normales, les travaux donnés à l'entreprise soient mieux et plus rapidement exécutés, et coûtent moins cher. Le ministre des Travaux publics nous a longuement entretenus des travaux qu'il a fait exécuter à Sorel. Je ne sache point qu'un seul député de l'opposition ait critiqué l'établissement de chantiers dans cette ville-là. Quand le gouvernement a fait preuve d'une si coupable négligence à l'endroit de la navigation sur le Saint-Laurent et fait la sourde oreille aux demandes des exportateurs et des assureurs maritimes de Montréal, il convient fort, en vérité, que l'un de ses membres qui a fait montre de quelque énergie vienne s'attribuer quelque mérite pour avoir établi les chantiers à Sorel. Personne n'objecte à cela ; personne, non plus, n'objecte à ce qu'on paie des salaires raisonnables à ceux qui y sont employés comme personne n'objecterait à ce qu'on traitât aussi bien ceux qui sont employés à Ottawa. Mais le principe que nous réprouvons, c'est celui qui a guidé le ministre des Travaux publics lorsqu'il va acheter, sans demander de soumissions, tout le bois requis pour ces chantiers de construction navale, et qui est cause que nous payons les fournitures un prix exorbitant. Il est absolument certain que le ministre eût pu se procurer du bois de meilleur qualité probablement, et assurément à meilleur marché, s'il avait demandé des soumissions pour ce qu'il lui fallait à Sorel. Nous réprouvons l'achat de la ferronnerie sans soumissions. Nous condamnons le système qui consiste à donner ces commandes à des favoris du gouvernement qui demandent des prix exagérés, et à des gens qui ne sont pas même dans le commerce de ferronnerie, mais qui achètent à commission les articles dont on a besoin. C'est à cela que nous objectons. En Angleterre et aux Etats-Unis, lorsqu'on a besoin d'articles de ce genre, on en envoie la liste à tous ceux qui en font le commerce, et en regard de chaque article se trouve un prix fixe que le gouvernement est disposé à payer. Ce système-là n'est-il pas pratique? Ne vaut-il pas mieux que celui du ministre des Travaux publics, qui, lui, donne ses commandes à des amis politiques sans que d'autres commerçants aient l'avantage de soumissionner? Il y a à Montréal un grand nombre d'établissements où l'on vend la ferronnerie; pourquoi n'accorde-t-on pas à tous le même privilège? Pour ce qui est de la malhonnêteté, il n'y a pas le moindre doute, à mon sens, que le système que l'on suit actuellement par rapport à la dépense des deniers publics offre toutes les occasions possibles à un ministre ou à un gouvernement malhonnêtes de soustraire des fonds d'une manière indirecte. Tout autant que nous-mêmes, les ouvriers de Montréal ont intérêt à ce que les deniers publics soient dépensés avec sagesse et économie, car ils contribuent comme nous au trésor public. Les ouvriers sont protégés par la clause portant qu'on devra leur payer des gages convenables, et le représentant de Nanaïmo (M. Smith) a-t-il cru un seul instant que le système de négligence qui prévaut aujourd'hui dans l'exécution des travaux soit une garantie que les ouvriers seront mieux payés que si l'entreprise de ces mêmes travaux était confiée au plus bas soumissionnaire en vertu d'un contrat comprenant la clause des gages courants?

Mais puisque le député de Vancouver (M. Smith) et le représentant de Selkirk (M. McCreary) ont prétendu que tous ces travaux publics devraient s'exécuter à la journée, comment se fait-il qu'ils n'ont pas émis la même opinion au récent congrès des Arts et Métiers? Mon honorable ami de Vancouver a présenté un rapport à ce congrès, et parmi toutes les choses qu'il y considère indispensables au bien-être de la classe ouvrière, il ne souffle pas mot de la disparition du système des contrats. Je remarque que, en sa qualité de président du congrès, il a mis son nom au bas de ce rapport qui est censé contenir les griefs des ouvriers du Canada. Ce rapport ne contient pas un seul mot à l'appui de la théorie que l'honorable député préconise aujourd'hui, c'est-à-dire que les travaux publics doivent s'exécuter à la journée et non pas en vertu de contrats. Si les membres du comité veulent bien se donner la peine de lire ce rapport, ils y verront, au contraire, que mon honorable ami a approuvé virtuellement le système des contrats pourvu qu'on y insère la clause des gages courants et qu'on s'y conforme.

M. SMITH (Vancouver) : L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous lire cela?

M. MONK : Cela est énoncé à la page 17, article 8, sous le titre " Des gages courants dans les contrats du gouvernement." Je ferai volontiers lecture de l'article tout entier, mais je ne me reconnais pas le droit de faire ainsi perdre le temps du comité. Sur le point particulier qui nous occupe, le rapport dit clairement que l'adoption à l'enprise des travaux publics a toujours donné satisfaction tant qu'on s'est conformé à la clause des gages courants inscrite au contrat ; il dit de plus que chaque fois qu'on a voulu se soustraire à l'effet de cette clause, l'affaire a été soumise au gouvernement qui a reconnu le bon droit des réclamations des ouvriers et vu à ce que justice fût rendue. Sous l'empire du système du travail à la journée, l'ouvrier ne reçoit pas de gages plus élevés que ne les lui garantit la clause des gages courants, et il n'a rien à perdre si les travaux sont donnés à l'entreprise en vertu de contrats portant la clause des gages courants. Mais mon honorable ami avait d'autres griefs contre le gouvernement. Il a signé un rapport où il est déclaré qu'on ne s'est pas conformé à la loi concernant le travail des aubains, loi que l'opposition s'est efforcée de faire amender l'année dernière. On s'y plaint aussi de l'immigration chinoise à la Colombie Anglaise. Mais on n'y trouve pas un seul mot touchant la ques-

tion que mon honorable ami semble ce soir considérer comme essentielle. Je crois, avec l'honorable ministre des Travaux publics, que ce débat n'aura pas été inutile ; car si le gouvernement actuel a consacré le principe que les travaux de l'Etat ne doivent plus s'adjuger à l'entreprise après demande de soumissions——

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Personne n'a dit cela.

M. MONK : Le ministre des Travaux publics a déclaré cette après-midi être d'avis que, règle générale, les travaux exécutés à la journée valent mieux que ceux qui se font à l'entreprise. Je crois que certains travaux ne doivent pas se donner à l'entreprise ; mais l'item sur lequel j'ai attiré l'attention cette après-midi nous offre précisément un cas qui me permet d'affirmer au ministre que s'il a préparé le devis de ces travaux et si ses fonctionnaires en portent le coût à $10,000, je lui trouverai à Montréal des entrepreneurs qui se chargeront de cette besogne-là à bien meilleur marché.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A quoi bon tant de bruit pour si peu de chose? Mon honorable ami s'est efforcé de démontrer que je devrais donner à l'entreprise certains travaux à exécuter à Montréal. Et que sont ces travaux? L'amélioration et l'agrandissement d'un édifice, travaux qui coûteront $6,000. A entendre l'honorable député, la Chambre aurait pu croire qu'il s'agissait plutôt de travaux devant entraîner une dépense d'un quart de million.

M. MONK : C'est une question de principe.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'architecte en chef du ministère des Travaux publics est un des esprits les plus pratiques qu'un ministre puisse avoir à sa disposition. M. Ewart a fait ses débuts comme maçon ; il a peiné comme peinent ordinairement les ouvriers ; il a appris son métier et il s'est créé une belle situation grâce à son travail, à ses talents et à sa probité. Il a préparé les devis de ces travaux qu'il est impossible de faire exécuter à moins de $6,000. Il s'agit surtout de réparations à l'intérieur de l'édifice—démolition de murs et amélioration du système d'éclairage de l'entrepôt de la douane qui est actuellement trop obscur. Ce travail ne peut pas se donner à l'entreprise, car pour quiconque est versé dans les travaux de construction et de démolition, il est impossible de dire à combien celui-ci reviendra. Il y a encore $4,000 pour l'ameublement et les garnitures. Ceci ne peut pas s'acheter par contrat. Le ministère est assurément en mesure d'acquérir des meubles et des garnitures jusqu'à concurrence de ce montant.

Mon honorable ami n'objecte pas à ce que le ministère des Travaux publics établisse des chantiers à Sorel ; mais il insiste pour que tous les achats se fassent honnêtement. Je suis bien de son avis, mais je prétends que chaque parti compte un assez grand nombre de commerçants et de marchands pour que la concurrence soit active. Je dirai plus : il nous est souvent arrivé, à Sorel, d'acheter des marchandises de gens que le gouvernement ne compte pas au nombre de ses amis. Naturellement, toutes choses étant égales, mes fonctionnaires s'adressent à des amis du gouvernement, lorsqu'ils le peuvent. C'est leur devoir aussi bien que leur droit d'en agir ainsi. Mais quand nos amis ne nous offrent pas d'avantages suffisants, nous achetons ailleurs. La maison Fotheringham et Workman, par exemple, n'est pas composée de partisans du gouvernement, mais c'est une maison de confiance et nous lui avons acheté de la marchandise. Mais, je le déclare, chaque fois que je puis acheter d'amis politiques, je le fais, après avoir demandé des soumissions, toutefois—non pas des soumissions publiques, mais de celles que sollicitent les premières maisons de commerce. Je suis tout étonné de voir que mon honorable ami, qui habite à Montréal, oublie ce qui s'y passe. Je ne suis pas seul à faire exécuter de grands travaux à la journée. Les chantiers de Sorel ne sont rien comparés aux travaux considérables que font exécuter à la journée, à Montréal, le Grand Tronc et le Pacifique Canadien.

M. MONK : L'honorable ministre est-il sous l'impression que ces compagnies achètent le bois et les autres matériaux sans recourir à la voie des soumissions ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'arrive à ce point-là. Le Grand Tronc et le Pacifique Canadien, mon honorable ami ne peut le nier, font construire à la journée des locomotives et des wagons. Ces compagnies ne publient aucune annonce relativement à l'achat de leurs marchandises. Je défie mon honorable ami de citer un seul cas où elles auraient demandé des soumissions pour ce qu'il leur faut. Elles ont un acheteur, comme j'en ai un, qui va de maison en maison s'enquérir des prix. Je fais ce que font toutes les grandes maisons et ce que ferait tout homme bien entendu dans les affaires.

M. INGRAM : S'il fallait en croire certains discours de nos adversaires, on nous accuserait d'hostilité à l'endroit du travail à la journée. Je désire rappeler au ministre des Travaux publics que son attitude présente est celle que prenait le gouvernement conservateur il y a quelques années, et qu'il combattait alors la politique qu'il préconise aujourd'hui. Je me rappelle avoir fait remarquer dans le temps,—et je vais renouveler mon observation maintenant que je suis dans l'opposition,—que je n'avais aucune objection à ce que certains travaux fussent exécutés à la journée, parce que, à mon sens, certains travaux ne peuvent pas se donner à l'entreprise. Mais lorsqu'il s'agit de nouveaux travaux, j'affirme ce soir comme je l'ai déjà

fait alors, que l'intérêt du peuple exige que l'on demande des soumissions et que l'exécution des travaux soit adjugée par voie de contrat, et que tel contrat contienne une clause obligeant l'entrepreneur à payer les gages qui prévalent dans les endroits où se font ces travaux. Telle est l'attitude que je pris dans ce temps-là, et elle n'a pas varié depuis.

Certains députés ont prétendu que le système des contrats est fort mauvais, et que tout milite en faveur du travail fait à la journée. Mais le ministre lui-même affirme que le système des contrats offre certains avantages aux ministres, et que le travail effectué à la journée n'en présente aucun. Je conclus de cette déclaration que l'on doit retirer quelque argent des mains de l'entrepreneur dont la soumission est acceptée, et je ne connais pas encore d'entrepreneur qui soit disposé à sortir de l'argent de sa poche sans motifs suffisants. A moins d'avoir affaire à un ministre qui consente à se laisser faire de semblables ouvertures par un entrepreneur qui désire s'assurer une entreprise fort avantageuse, le ministre n'a aucun intérêt à adjuger une entreprise à un entrepreneur qui n'est pas disposé à s'en assurer l'adjudication en déliant les cordons de sa bourse.

Quant au système qui consiste à faire faire l'ouvrage à la journée, qu'on me permette de citer un exemple pour faire voir comment il fonctionne parfois. Il y a quelques années un incendie exerça ses ravages au pavillon de l'ouest, et il y eut vers le même temps une élection dans le comté de Pontiac. Eh bien, à cette époque-là, l'édifice endommagé par le feu fut envahi par une cohorte si nombreuse de travailleurs qu'on eût dit un essaim de mouches s'abattant en été sur un pain de sucre. Et tous ces hommes, on ne les avaient placés là que dans le but de s'assurer leurs votes à cette élection. Je me rappelle avoir déclaré à la Chambre, à ce propos, qu'un partisan du gouvernement passant avec moi sur les lieux, avait observé que les hommes mettaient près d'une heure à soulever une pierre, et qu'il ne s'était pas gêné pour condamner un tel état de choses. Le ministre des Travaux publics me défia de prouver ces faits. Je lui répondis que s'il désirait qu'un de ses amis témoignât contre lui, je consentirais volontiers à lui faire connaître le nom de ce monsieur. Le ministre n'insista pas. Le monsieur en question était un chaud partisan du gouvernement, et avait trouvé, en cette occasion-là, que l'exécution des travaux laissait beaucoup à désirer.

Qu'on me permette de citer un autre exemple. Tous les députés ont vu le pavillon érigé sur le square. Eh bien, on y a employé huit peintres, et il n'a pas fallu moins de $600 pour le réparer, alors que, au dire de certains députés à l'esprit pratique, on aurait pu le faire pour moins de $100.

Je ne suis pas de ceux qui ont une très haute opinion sur le programme du Conseil des Acts et Métiers ; et voici pourquoi. Il y a dans ce conseil des gens qui ne m'inspirent guère confiance, tandis qu'il s'en trouve d'autres que je tiens en très haute estime. Je partage un peu l'avis de ce délégué qui représenta Toronto l'année dernière et qui déclara dans son appel aux électeurs de cette même ville qu'il objectait particulièrement à ce que le gouvernement eût la haute main sur ce congrès. Le puolic n'ignore pas de quelle manière ou dirige les délibérations de ce congrès qui, chacun le sait, est aux mains de fonctionnaires du gouvernement préposés là pour servir les intérêts du gouvernement, pour lui gagner l'appui de la classe ouvrière du Canada. Et ces messieurs me tiennent en si haute estime que lorsqu'il se tient une élection dans mon comté, ils ne peuvent résister au plaisir-de venir faire la lutte contre moi. En dépit de leurs efforts, je me suis arrangé de façon à conserver la confiance de ceux que je représente ici.

Je ne crois pas que mes honorables amis de Winnipeg et de Vancouver, qui prétendent marcher à la tête des classes ouvrières, expriment fidèlement le sentiment ouvrier lorsqu'ils se prononcent carrément pour l'exécution des travaux publics à la journée. Malgré l'attitude du Congrès des Arts et Métiers, je prétends qu'un grand nombre d'ouvriers contribuent leur part de taxes et qu'il y va de leur intérêt, que la dépense des deniers publics soit aussi restreinte que possible. Ces gens-là n'espèrent pas d'emploi public et, tout autant que les autres classes de la société, ils ont intérêt à ce que ces travaux soient exécutés à l'entreprise, pourvu que l'on prenne de sages précautions au sujet des gages.

Mais comment fonctionne-t-il ce système de travail à la journée ? On exécute dans mon comté certains travaux publics, mais pas un seul ouvrier conservateur n'y peut trouver d'emploi. Je veux parler des travaux de Port-Stanley. Ce n'est pas cela qu'entendent les ouvriers de ce pays ; ils ne veulent pas que l'on fasse de distinction entre hommes de nuance politique différente; ils ne veulent pas que l'on donne exclusivement aux libéraux l'emploi qu'on refuse aux conservateurs. Pour cette raison-là, sinon pour d'autres motifs, je combattrai le système du travail à la journée. Je veux bien que l'on exécute à la journée les travaux qui ne se peuvent adjuger à l'entreprise, mais quand il s'agit de nouvelles entreprises, j'ai foi dans le système des contrats.

Mon honorable ami parle des travaux de Sorel, mais il y a une grande différence entre ces travaux-là et l érection, dans le comté de Bothwell, par exemple, d'un édifice public. Supposons la construction d'un bureau de poste à Wallaceburg : qui prétendra qu'une telle entreprise soit comparable aux travaux de Sorel ? Dans le premier cas je voudrais que l'entreprise fût adjugée à l'entreprise, tandis que dans le second, je conseillerais de faire exécuter les travaux à la journée. Telle est mon attitude.

M. SMITH (Vancouver) : Je n'entends pas prendre le temps de la Chambre—ce n'est pas mon habitude ; mais après ce qui a été dit, je crois devoir donner quelques explications. Ce n'est pas la première fois que le représentant d'Elgin-est (M. Ingram) cherche à dénigrer les officiers du Congrès des Arts et Métiers, qui n'ont pas l'avantage de pouvoir lui répondre.

M. INGRAM : Je ne les ai pas attaqués.

M. SMITH (Vancouver) : Lorsque, à la dernière session, on mit sur le tapis des questions analogues, l'honorable député s'en prit tout particulièrement aux représentants du gouvernement à ce congrès et il n'y a pas ici un seul député d'Ontario qui ne connût les personnes visées par l'honorable gentleman. Pour quelle raison un fonctionnaire public ne pourrait-il pas représenter le gouvernement au congrès des métiers ? L'honorable député prétend-t-il que tout individu qui travaille pour le gouvernement doit, pour cela même, être exclu des associations ouvrières ?

M. INGRAM : L'honorable député désire-t-il que je lui réponde ? Je puis lui dire que s'il n'appuyait pas le gouvernement, il ne serait pas son représentant.

M. SMITH (Vancouver) : Je l'ai déjà dit, et je le répète, il y a lieu de féliciter le gouvernement et les hommes intelligents qui sont à son emploi de ce qu'il soit parfaitement loisible à ces fonctionnaires de faire partie du congrès et de prendre part aux discussions qui s'y font dans l'intérêt de la classe ouvrière du pays.

Un mot d'explication maintenant, à l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), qui m'a quelque peu sermonné au sujet des pratiques suspectes du gouvernement actuel. J'appuierai l'honorable député ou toute autre personne qui cherchera à relever le niveau moral de l'administration. Mais, je l'avoue, je ne crois guère en la bonne foi d'un député qui, critiquant le discours d'un collègue, met la Chambre sous l'impression qu'il dit une phrase entière lorsque de fait, il n'en cite que la moitié. En ne citant que cette moitié pour passer jugement sur toute la phrase, il a fait preuve de la plus grande déloyauté.

M. SPROULE : J'ai pris la phrase par écrit et l'ai lue en entier.

M. SMITH (Vancouver) : Je demande pardon à l'honorable député ; j'ai dû me lever pour lui demander de lire le phrase. Je vais en donner lecture moi-même, telle que je veux qu'on l'inscrive. Voici ce que j'ai dit : " Qu'importe que le gouvernement s'assure des votes s'il les gagne en dépensant judicieusement les deniers publics dans les meilleurs intérêts du pays ? " L'honorable député ignore-t-il que c'est d'après ce principe-là que l'on met le corps électoral de son côté ? Le peuple appuie toujours un gouvernement qui le sert bien, qui remplit fidèlement son devoir. C'est précisément cela que j'ai voulu dire. Je le répète, le ministre des Travaux publics a démontré que le peuple a tout avantage à ce que les travaux soient exécutés à la journée. Le peuple, par conséquent, devra accorder son appui au gouvernement. Qui donc objectera à cela ? J'espère que l'honorable ministre va soutenir son principe et qu'il ne manquera pas de l'appliquer chaque fois qu'il pourra le faire avec économie, en servant les meilleurs intérêts du pays. Je le répète une fois de plus, les associations ouvrières appuieront le gouvernement qui maintiendra ce principe-là.

Travaux publics—Imputable sur le revenu—Edifices publics—Québec—Edifices publics de Montréal—Amélioration, altérations, reparations, etc., $18,000.

M. SPROULE : Quelles sont ces réparations ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce sont les réparations générales à faire aux édifices publics autres que l'entrepôt de la douane.

M. MONK : J'appelle l'attention du ministre des Travaux publics sur l'état où se trouvent les édifices publics de Montréal. Au cours du dernier parlement, il doit s'en rappeler, je lui ai signalé les sommes considérables que nous dépensons annuellement en réparations aux édifices publics de Montréal, ainsi que les forts loyers que nous avons à payer. Indépendamment de la dépense, cela signifie que les fonctionnaires, au lieu d'être réunis en un seul et même édifice, sont disséminés un peu partout. Lorsque mon honorable ami (M. Tarte) et d'autres de ses collègues vont à Montréal, il leur faut se servir d'une pièce de l'hôtel des Postes. Je crois que le gouvernement pourrait remédier à cet inconvénient et économiser les deniers publics s'il voulait prêter l'oreille aux plaintes qui se font entendre à Montréal au sujet des dimensions insuffisantes de l'hôtel des Postes. Montréal contribuant une si large part au revenu, je crois sincèrement que le gouvernement devrait se demander s'il ne serait pas à propos de rendre justice au peuple en prenant en sérieuse considération les plaintes qui se font entendre. Si le gouvernement faisait construire un nouvel hôtel des Postes ou agrandir celui qu'il y a déjà, je crois que les fonctionnaires seraient plus à l'aise et de cette façon, on epargnerait à la fois et du temps et de l'argent, sans compter qu'on ferait plaisir à tout le monde.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis obligé d'avouer que l'honorable député (M. Monk) a presque raison. L'hôtel des Postes de Montréal est insuffisant. Mon honorable ami et collègue, le directeur général des Postes, a mis à l'étude un système de succursale qu'il espère pouvoir appliquer à Toronto et à Montréal. L'hôtel des Postes de Toronto est encore

plus insuffisant que celui de Montréal. Ce n'est pas ma faute, il n'y a pas très longtemps que je suis ministre. L'obstacle qui s'oppose à la réalisation du projet du directeur général des Postes, c'est le coût élevé du terrain à Montréal. J'ai cherché l'autre jour à obtenir une promesse de vente au sujet de certain immeuble. J'y ai mis toute la discrétion possible, et je trouve qu'on demande fort cher. Je ne crois pas que le projet de l'honorable ministre réussisse à merveille.

Québec—Pavillon des immigrants à Québec sur la chaussée et le brise-lames Louise, et édifices du quai de la Reine, $2,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les fondations de l'édifice commencent à manquer, et il nous faut les refaire.

Bâtiments militaires de Québec—Nouvelle fonderie, y compris l'installation des appareils d'éclairage à l'électricité, et diverses machines commandées, $7,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je présume qu'on n'aura pas de reproche à me faire cette fois, car nous demandons des soumissions pour ces travaux et ceux mentionnés en dernier lieu.

Mr. SPROULE : Qu'a-t-on besoin d'une fonderie à cet endroit-là ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour la fabrication des cartouches. Dans le cas actuel, je fais construire d'après des plans préparés et approuvés par le ministère de la Milice. Depuis quelques années, les affaires militaires réclament beaucoup de soins, et le ministère de la Milice exige que ces travaux soient exécutés. Les fonds ont été votés l'année dernière, mais nous n'y avons pas touché.

M. CLARKE : Est-ce le seul établissement au Canada où l'on fabrique des articles militaires ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je le crois.

Salle d'exercice à Saint-Hyacinthe, $5,000.

M. MONK : A-t-on choisi l'emplacement de cette salle d'exercice?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, pas encore.

M. MONK : On a voté une partie de ce crédit l'an dernier ; n'en a-t-on rien dépensé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non ; d'ici au premier juillet, nous comptons dépenser $5,000.

M. MONK : Mon honorable ami sait-il que la question de l'emplacement à chosir cause assez de bruit à Saint-Hyacinthe? Je ne connais pas tous les détails de l'affaire, mais mon honorable ami les connaît peut-être. La ville doit-elle fournir l'emplacement de la salle d'exercice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. MONK : Mon honorable ami sait-il à quel endroit on se propose de construire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous n'avons encore rien décidé à ce sujet.

M. MONK : Il me semble qu'avant de voter un montant aussi considérable—et nous serons probablement appelés à voter d'autres fortes sommes avant le parachèvement de cette salle d'exercice—nous avons droit de savoir où elle sera située. Mon honorable ami ne doit pas ignorer qu'à Saint-Hyacinthe les esprits sont très partagés au sujet de l'endroit où l'on devra ériger cet édifice. Puisqu'il n'est pas en mesure de nous renseigner ce soir, et qu'il pourra l'être dans un jour ou deux, je lui demanderai de laisser l'item en suspens.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je prie l'honorable député de ne pas insister, parce qu'une telle objection ne vaut jamais. Nous allons accepter les fonds ; car le parlement nous honore d'assez de confiance pour que nous déterminions l'emplacement après que le crédit aura été voté. Je ne puis adopter le principe posé par mon honorable ami, parce qu'il faut parfois beaucoup de temps pour choisir un emplacement. Je vais m'entendre avec les autorités militaires, et il faudra peut-être que je me rende moi-même sur les lieux. Il m'a souvent fallu aller examiner des emplacements avant de déterminer un choix.

M. MONK : Je ne suis pas prêt à admettre, en principe, qu'il faille voter un crédit pour une salle d'exercice lorsqu'il y a divergence d'opinion sur le choix de l'emplacement, et sans savoir où cet édifice sera définitivement placé.

M. CAMPBELL : Avant de choisir un emplacement, est-ce qu'il ne faut pas, au préalable voter un crédit dans ce but ?

M. MONK : La chose est facile, mon honorable ami dit que le ministre du Revenu de l'intérieur, comme du reste, j'en suis convaincu, est au fait de cette affaire. Alors qu'il nous dise ce qu'il sait au sujet du conflit d'opinions qui a surgi à Saint-Hyacinthe.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le ministre du Revenu de l'intérieur nous fera, sans doute, bénéficier des renseignements qu'il possède sur cette question d'intérêt local, et je me ferai un devoir et un plaisir de le consulter à ce sujet. Avant de prendre une décision, nous discuterons mûrement la chose. Toutefois, que l'honorable député ne l'oublie point. En pareille matière, je ne suis plus le maître. Je ne saurais me permettre d'acheter un emplacement sans en référer au conseil, qui discutera la chose à fond. Je ne saurais prendre sur moi de dire que je ferai choix de tel ou tel emplacement ou que je recom-

manderai l'achat d'un terrain de préférence à un autre ; car il est fort possible que mes collègues ne se rangent point à mon avis. Bien qu'on prétende que j'ai la haute-main sur le cabinet, il peut fort bien arriver que mes collègues diffèrent d'avis avec moi.

M. SPROULE : La coutume suivie est de faire connaître au comité le coût de ces édifices. Le ministre s'écarte de la pratique suivie sous les administrations précédentes, celle de demander à la ville où l'on se propose de faire une construction importante, de fournir l'emplacement ou au moins de payer une partie des frais. C'est ce qui s'est fait dans plusieurs villes d'Ontario.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : De quelles villes s'agit-il ?

M. SPROULE : Je pourrais citer London et Gananoque où la chose s'est pratiquée, et Brockville a fait une offre. Je sais que la pratique suivie par les anciens ministres des Travaux publics, quand ils voulaient construire un édifice public dans une ville, était de dire à la municipalité. " Que comptez-vous faire ? Voilà des travaux dont votre ville va bénéficier : allez-vous fournir l'emplacement gratis, ou bien payer une partie des frais ? " La chose est fort praticable. Le ministre est tenu de nous indiquer dans son budget le coût de l'édifice en question, afin que le comité sache à quoi il s'engage.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quant à l'emplacement en question, je ne saurais rien affirmer de précis. J'en conviens, on est en lieu de me demander quel sera le coût de la construction de cette salle d'exercice. Le coût en sera de $20,000 à $25,000. Il existe déjà tant de salles d'exercice, que Saint-Hyacinthe, centre important, mérite bien le sien. Ce sera un moyen de développer davantage l'excellent esprit militaire qui règne dans cette ville. Les devis que je me propose de faire dresser ne porteront pas le coût de cet édifice au delà de $20,000 à $25,000, chiffre bien inférieur au coût de nombre de salles d'exercice d'Ontario. Cette dépense, tout élevée qu'elle est ne saurait nous être imputée à crime.

M. SPROULE : Ce n'est donc pas de son architecte que le ministre tient ces renseignements : c'est tout simplement sa propre estimation.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La dépense ne dépassera pas le chiffre de $25,000.

M. SPROULE : C'est là l'évaluation même du ministre ?

M. MONK : Nous avons droit à quelques renseignements de la part du ministre des Travaux publics ou du ministre du Revenu de l'intérieur, sur l'affaire en discussion. Voilà une question qui agite l'esprit public à Saint-Hyacinthe depuis deux ans et au delà. La ville a droit à cette salle d'exercice et il y a déjà longtemps qu'elle l'aurait eue, sans la querelle qui s'est élevée au sujet de l'emplacement ; et voilà que ce soir on vient nous demander un crédit qui permettra de commencer les travaux qui coûteront près de $60,000, tandis qu'on laisse le parlement et les citoyens de Saint-Hyacinthe dans les ténèbres sur la question de savoir dans quel endroit l'on construira cette salle d'armes. Si le ministre des Travaux publics veut bien me le permettre, je vais citer à ce sujet un article emprunté à un journal libéral, " L'Union " de Saint-Hyacinthe du 11 avril 1901. Le voici :

Nous lisons dans le " Courrier de Saint-Hyacinthe " du 8 courant le paragraphe suivant que nous reproduisons dans l'intérêt de nos lecteurs, qui tiennent à être mis au courant de ce qui intéresse notre ville :

" Des nouvelles plus récentes nous autorisent à croire que la somme de $60,000 sera affectée au manège militaire qui sera commencé dès cette année en cette ville, dans le quartier No 5, n'en déplaise à M. Morison et aux autres opposants. Et on ajoute que $20,000 seront votées dans quelques jours pour commencer les travaux. Les autorités militaires fédérales comprennent mieux les intérêts immédiats de notre ville, que certains hâbleurs intéressés qui auraient mieux préféré perdre cette amélioration que de la voir faite dans le seul quartier de la ville susceptible de prendre des développements profitables."

M. TALBOT : Honte ! honte !

M. MONK : Que dit l'honorable député ?

M. TALBOT : Je dis : honte, honte.

M. MONK : L'honorable député ne sait ce dont il parle.

Nous félicitons notre confrère au sujet de sa véridique information, puisée, évidemment, à l'abondante source officielle des nouvelles ministérielles du district de Saint-Hyacinthe, et surtout de sa promotion comme l'organe officiel du gouvernement libéral : Nous avons déjà indiqué les tendances de cet organe conservateur.

Et nous nous réjouissons avec le " Courrier " du fait que le gouvernement va enfin daigner dépenser l'argent public à Saint-Hyacinthe.

N'ayant jamais cru qu'il y avait à Saint-Hyacinthe des hâbleurs intéressés à perdre cette très grande amélioration que nous promet le " Courrier ", au nom du gouvernement libéral, nous ne pouvons endosser cette partie de l'entrefilet publié par notre confrère : Nous savons que l'on a discuté que le fait de l'achat du terrain par la ville ; on voulait donner aux autorités le droit de contribuer au choix du terrain si les contribuables de la cité étaient appelés à en payer le coût.

Et cela n'est que juste et raisonnable.

Il nous faudrait des renseignements bien précis au sujet de l'érection de cette salle d'exercice à Saint-Hyacinthe, d'autant plus que la ville a parfaitement droit à cette amélioration, et qu'on ne saurait soulever d'objections valables contre ce crédit. Nous sommes prêts à voter le crédit nécessaire pour la construction de cet édifice ; mais afin d'éviter toute méprise, nous tenons,

dans l'intérêt même de l'important groupe de population qui demande cette salle d'exercice, à ce qu'on nous donne, au préalable, tous les renseignements voulus.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député vient de porter à notre connaissance un article emprunté à un journal conservateur. Je n'entends point puiser mes inspirations dans cette feuille.

M. MONK : De quel journal s'agit-il ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il s'agit du " Courrier ".

M. MONK : C'est " L'Union " que j'ai cité.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : " L'Union " n'a fait que reproduire un article publié par " Le Courrier ".

M. MONK : Et il l'approuve.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Fort bien ; " L'Union ", journal qui, dans ce moment, a maille à partir avec quelques-uns de nos amis, a cru bon de reproduire un article d'un journal conservateur. Je n'entends nullement puiser mes inspirations dans des articles de journaux, relativement au choix d'un emplacement pour une salle d'exercice ; j'entends adhérer à cet égard aux règles suivies par les hommes d'affaires. L'honorable député a-t-il quelque avis à me donner au sujet du choix de cet emplacement ?

M. MONK : Est-ce que le gouvernement n'a pas le courage de dire, séance tenante, au parlement, dans quel endroit il se propose de construire cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il ne s'agit pas de courage pour le moment : la bravoure n'a rien à faire dans une question d'affaires. Je le répète, en faisant le choix de cet emplacement, je suivrai les règles en vogue parmi les hommes d'affaires. Il est possible qu'au sortir de la session, je me rende sur les lieux ; et en attendant, je demande au parlement d'avoir assez de confiance en nous pour mettre ce crédit à notre disposition. Depuis que j'ai accepté le portefeuille que je détiens, c'est la première fois, si je ne me trompe, que l'opposition refuse de voter un crédit pour un édifice public, sous prétexte que le choix de l'emplacement est encore à faire. Au député de Jacques-Cartier, un des représentants de la province de Québec, il sied fort mal de s'écarter ici des règles ordinaires. Jamais le choix d'un emplacement ne se fait d'avance. Il nous faut obtenir un crédit, avant même que l'emplacement soit choisi. Je prie mon honorable ami de bien réfléchir avant de s'opposer à ce crédit. Quand bien même je ferais ce choix d'avance, il est fort possible que lorsque je soumettrais la chose à mes collègues, ils refusassent de se ranger à mon avis. Je ne suis donc pas en mesure de rien dire de précis au sujet du choix de l'emplacement en question.

M. MONK : Je me rends parfaitement compte de la situation du ministre mais je me permettrai de lui faire observer qu'il n'a pas l'absolue direction du cabinet, bien qu'il exerce, j'en conviens, sa large part d'influence.

Saint-Hyacinthe est représenté ici par le ministre du Revenu de l'intérieur qui n'ignore nullement la querelle qui dure depuis deux ou trois ans. Nous avons droit de connaître son avis au sujet de la question débattue. Pourquoi garde-t-il le silence ?

M. BROCK : Pourquoi, lorsqu'il s'agit d'une question intéressant la province de Québec, le ministre des Travaux publics suit-il une tout autre ligne de conduite que lorsqu'il s'agit d'affaires concernant Toronto ? Quand on demande un crédit affecté à l'approfondissement du port de Toronto, le ministre, tout d'abord, tient à savoir, et cela à bon droit, ce que Toronto se propose de faire et dans quelle mesure la ville se propose de coopérer à ces travaux. Quand il s'est agi de construire une salle d'exercice à Toronto, la ville se vit obligée de verser $100,000, ou tout au moins, de fournir un terrain, et cela avant que le ministre daignât inscrire à son budget un crédit pour la construction de cet édifice. Pourquoi le ministre a-t-il deux poids et deux mesures, suivant qu'il s'agit de Québec ou d'Ontario ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est pas moi, mais bien le député de Jacques-Cartier qui établit pareille distinction. Que l'honorable député (M. Brock) veuille bien jeter un coup d'œil sur la page suivante et il y rencontrera plusieurs crédits affectés à la construction d'édifices à Clinton, Cobourg, Deseronto, Fort-William, London, Sault Sainte-Marie, Sarnia et Toronto-Junction, dans la province d'Ontario. Invariablement ici, le crédit est voté avant que le choix du terrain soit fait. C'est précisément ce que je fais pour l'article en discussion, et en cela, je suis la règle consacrée par l'usage. A l'honorable député, qui est un homme d'affaires émérite, je demanderai de réfléchir un peu à la nature de ma situation. Le cabinet ne se range pas toujours à mon avis. Supposons que je propose à mes collègues de sanctionner le choix que j'aurais fait d'un terrain pour la salle d'exercice de Saint-Hyacinthe et qu'ils refusassent de le faire, force me serait bien de m'adresser ailleurs. Je ne fais donc que me conformer à la règle établie par la coutume.

M. LANCASTER : Puisque le débat roule sur les travaux projetés dans la province d'Ontario, le ministre des Travaux publics trouvera peut-être bon que j'appelle son attention sur la salle d'exercice de Sainte-Catherine. En 1900, l'on dressa un contrat et le gouvernement inscrivit au budget un crédit affecté à la construction de cet édifice ; mais ce crédit fut rescindé, à la suite d'un diffé-

rend comme celui qui semble avoir surgi à Saint-Hyacinthe au sujet du choix de l'emplacement de la salle d'exercice. A cette époque, la ville de Sainte-Catherine acheta donc un terrain, et maintenant elle attend, pour mettre à exécution le contrat, que l'on ait inscrit un crédit au budget. Elle est prête à donner un chèque de $5,000 pour l'emplacement de la salle d'exercice afin que les travaux projetés puissent s'exécuter. Sainte-Catherine est dans un comté de la frontière; c'est une ville d'à peu près la même importance que Saint-Hyacinthe, et le ministre me permettra de lui faire observer qu'elle a droit d'être mise sur un pied d'égalité avec cette dernière. L'automne dernier, le ministre de la Marine (l'honorable M. Sutherland), étant de passage à Sainte-Catherine, où il s'était rendu à la prière du ministre de la Milice, afin d'examiner le terrain de la salle d'exercice, s'est déclaré satisfait du choix de cet emplacement. Le ministre des Travaux publics pourrait-il me dire si, au budget supplémentaire, il sera porté un crédit affecté à la construction de cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quant au budget supplémentaire, je dois déclarer qu'à cet égard, je ne puis rien décider sans avoir consulté mes collègues. C'est une question de finance et en pareille matière, le ministre des Travaux publics éprouve parfois force embarras. Je ne saurais m'engager en rien à l'égard du budget supplémentaire ; car il n'est pas encore venu sur le bureau.

M. SPROULE : Sainte-Catherine, Toronto et Gananoque ont fourni des terrains pour leurs salles d'exercice, tandis que Saint-Hyacinthe ne l'a pas fait. Alors pourquoi faire un passe-droit en faveur de cette dernière ville ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Que l'honorable député se donne la peine de parcourir la liste des édifices publics d'Ontario et il se convaincra que, sur vingt villes, pas une seule n'a fourni de terrain.

M. SPROULE : J'ai déjà indiqué au ministre les noms de trois villes qui ont fourni le terrain de leurs salles d'exercice, et je suis loin d'avoir épuisé la liste. Dans le cas dont il s'agit, la ville offre de fournir le terrain, tandis que, dans l'autre cas, on n'exige absolument rien de la ville.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : D'ordinaire, quand une ville donne le terrain, elle demande au gouvernement un crédit plus élevé, de sorte que nous n'y gagnons rien. Une ville tient-elle à obtenir la construction d'un édifice public, aussitôt les citoyens d'accourir ici et de dire : M. le ministre, si vous le voulez bien, nous allons vous mettre en lieu d'ériger un bel édifice public, et nous vous fournirons le terrain. Je parle ici sans exagération : quand on veut une construction coûteuse, on fait mine de vouloir nous fournir l'emplacement, et il est bien rare qu'on nous offre ce qu'il y a de mieux dans la ville. Nous n'y gagnons donc absolument rien.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En réponse au député de Lincoln (M. Lancaster) je dois dire que je n'ai pas visité Sainte-Catherine officiellement. Je suis un des électeurs de l'honorable député, et comme, un jour, je me trouvais de passage dans cette ville, quelques membres du conseil me demandèrent d'examiner les différents emplacements. Je me rallie entièrement à l'avis de ceux qui se sont opposés au choix de l'ancien emplacement, choix fait par le conseil de ville et que le ministre de la Milice a refusé de ratifier. Après avoir examiné plusieurs terrains, je dois avouer ici que, pour mon propre compte,—si je puis parler en mon propre nom—j'ai fortement approuvé le choix d'une couple de terrains qu'on m'a fait visiter. A mon avis, ces terrains conviendraient parfaitement à une salle d'exercice. A titre d'électeur de l'honorable député (M. Lancaster) et connaissant toute l'importance de la ville, je dois avouer que, si le ministre des Travaux publics se trouvait en mesure de doter la ville d'une nouvelle salle d'exercice, j'en serais fort aise. C'est là un besoin qui se fait vivement sentir dans la ville et dans le district. A mon avis, l'emplacement choisi par le conseil de ville est parfaitement convenable, et quand on y aura érigé un édifice spacieux, ce sera une amélioration qui fera honneur à la ville.

Des VOIX : Très bien.

M. SMITH (Wentworth) : Il existe un dépôt d'armes à Dundas, et à la veille des élections dernières, nous fûmes en lieu de croire qu'on y érigerait une salle d'exercice; mais à la suite des élections on ne donna pas suite à ce projet et il ne fut plus question de salle d'exercice. Est-ce qu'il y aura un crédit dans ce but, au budget supplémentaire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a un crédit général de $37,000, à même lequel sera prise la somme nécessaire pour l'achèvement du dépôt d'armes de Dundas.

Thetford Mines—Edifices publics, $4,000.

M. MONK : Le terrain est-il acheté ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Malheureusement, il m'a été impossible d'obtenir un terrain. Comme à Marysville, toute la propriété se trouve entre les mains des marchands de bois et ils ont refusé de me vendre un terrain. Ils tiennent à ce que je prenne un bail de quatre-vingt-dix-neuf ans ou quelque chose de semblable; mais si je ne réussis pas à acheter de terrain, je ne construirai pas d'édifice.

M. MORIN : Cet édifice servira-t-il aussi de bureau de poste ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Là comme ailleurs, je tiens à réserver un local pour un dépôt d'armes. C'est là une excellente idée, je crois. Il y a un fonctionnaire de douane à cet endroit et il utilisera l'édifice.

M. MORIN : Quel sera le coût de cette construction ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce sera un édifice peu dispendieux : tout au plus coûtera-t-il $5,000.

M. MORIN : Quelle est la population de Thetford Mines ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Elle est de 4,000 âmes, je crois. J'ai ici la statistique.

M. MORIN : Il est possible que vous ayez la statistique par devers vous, mais cette population n'y est pas. C'est de la prodigalité que de doter Thetford Mines d'un édifice semblable.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La population est de 5,000 âmes, s'il est permis d'ajouter foi au recensement.

M. MORIN : Il est possible que la population y atteigne ce chiffre dans dix ans d'ici, si la ville continue à progresser. Aujourd'hui on serait bien en peine d'y trouver cette population.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En 1891, la population était de 3,314. Pour le coup, on peut dire sans exagérer, que les Canadiens-français ont bien, depuis, porté ce chiffre jusqu'à 5,000.

M. MORIN : En 1891, la population était plus considérable qu'elle ne l'a été les années suivantes. Par suite de l'abaissement dans le prix du produit des mines, la population minière s'est éloignée, mais depuis 1898, elle est revenue.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Alors, tout est pour le mieux.

M. MORIN : Sans doute, mais le chiffre de la population n'est pas aussi élevé qu'on le dit.

Valleyfield—Edifice public, $10,000.

M. MONK : A-t-on fait choix d'un emplacement ici ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, pas encore.

M. MONK : Le gouvernement a-t-il l'intention d'acheter, dans le but d'y construire ce. édifice, une propriété de M. Loy, l'ex-député ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour le coup, l'honorable député ne prétend pas que je choisisse l'emplacement ce soir même. Il est possible que je me rende encore une fois à Valleyfield dans quelques jours. Mais, badinage à part, nous n'avons pas encore fait de choix d'emplacement. Valleyfield est une ville florissante comptant actuellement une population de 12,000 âmes. C'est une des villes de la province de Québec où il se fait le plus le progrès, en raison de l'importante industrie qui s'y exploite.

M. MONK : A-t-on fait au gouvernement quelque offre de terrain ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, je n'ai pas encore reçu d'offre définitive.

M. MONK : A-t-on fait quelque offre ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai reçu plusieurs propositions à ce sujet.

M. MONK : A-t-on proposé au ministre l'achat de la propriété en question ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne sache point que M. Loy possède quelque propriété dans cette ville. On m'a suggéré l'achat d'une propriété située de l'autre côté de la rivière près des filatures, et en outre, on m'a proposé une couple d'emplacements de ce côté-ci du canal. Je n'ai encore rien décidé ; de sorte que que je suis parfaitement libre à cet égard.

M. MONK : A-t-on fait quelque offre au ministère au sujet du terrain en question ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai reçu aucune offre à cet égard.

M. MONK : Le ministre peut-il me dire si on lui a fait quelque proposition ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis rien affirmer positivement.

M. SPROULE : Quel sera le coût de cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le coût sera de $20,000 à $25,000. Dans un prochain avenir, Valleyfield sera une grande ville, et il faut la doter d'un édifice convenable, sans être trop dispendieux.

M. SPROULE : Je conseillerais au ministre de suivre la coutume salutaire établie par son prédécesseur et d'engager ces villes à payer leur part du coût de ces édifices, ou au moins de fournir un emplacement. Une grande ville comme Valleyfield tiendra à honneur de contribuer à ces dépenses.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est à tort que l'honorable député parle de la coutume établie par mon prédécesseur. Il est possible que la chose se soit faite dans quelques circonstances, mais à titre d'exception.

M. SPROULE : Il ne s'agit pas du gouvernement actuel ; mais j'affirme que le prédécesseur du ministre, sir Hector Langevin, chaque fois que les citoyens d'une

ville lui demandaient un édifice public, s'était fait une règle presque invariable de leur demander : " Que vous proposez-vous de faire ? Voulez-vous fournir un terrain ou bien payer une partie des frais ? " Et, d'ordinaire, il réussissait à les faire coopérer à l'entreprise.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il se trouve au bureau une liste des édifices publics du pays et si l'honorable député veut bien se donner la peine de parcourir cette liste, il se convaincra que sur vingt villes, c'est à peine s'il en est une seule qui ait contribué à la construction de ces édifices.

M. SPROULE: Le ministre voudrait-il bien nous donner les renseignements voulus ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Volontiers.

M. CLARKE : Est-ce que Valleyfield, une ville de 10,000 à 12,000 âmes, n'a pas encore d'édifice public ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, pas un seul.

M. CLARKE : Le besoin d'un édifice public à Valleyfield semble se faire sentir plus vivement que dans quelques-uns des autres villes en discussion.

Edifices publics, Ontario—Edifice public à Clinton, $5,000.

M. SPROULE : Que signifie ce crédit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il s'agit d'un bureau de poste et d'un bureau de douane. Clinton est une petite vile florissante, avec une population de 3,000 âmes.

M. BENNETT : D'après le recensement, la population est de 2,547 âmes tandis qu'en 1891, elle était de 2,635. C'est apparemment une des villes d'Ontario qui rétrogradent. Quel sera le coût de cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous y avons acheté un emplacement de M. A. W. Wilkie, un de nos loyaux adversaires politiques. Le coût de cet édifice s'élèvera à $8,000.

M. SPROULE : C'est un crédit supplémentaire de celui voté l'année dernière ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. HENDERSON : Si le ministre des Travaux publics s'en souvient, il nous a dit, l'année dernière, que cet édifice devrait être construit d'après un plan nouveau. Cet édifice devait servir de bureau de poste, de résidence pour le directeur de la poste ; bref, c'est à Clinton que le ministre allait inaugurer l'ère des constructions économiques. Il n'a certainement pas donné à entendre au comité qu'il allait nous demander, cette année, un crédit supplémentaire de $5,000, alors que nous étions convaincus qu'il serait facile d'acheter un terrain pour $1,000 et de faire une excellente construction en briques pour $5,000. Le ministre nous ayant déclaré qu'il voulait inaugurer une nouvelle ère d'économies, à l'occasion de la construction de cet édifice, nous attendions avec impatience le résultat de l'application de sa nouvelle théorie. Nous étions tous intéressés au succès de cette expérience, d'autant plus que nombre de villes d'Ontario et des autres provinces espéraient obtenir de pareils édifices au coût maximum de $5,000. Le ministre, je le crains, a oublié ses bonnes résolutions.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je remercie l'honorable député de m'avoir mis en lieu de réparer un oubli. Ici, comme pour tous les autres édifices en voie d'érection, c'est notre intention de faire une installation pour le directeur de la poste, ce qui constitue une excellente économie. Quant au coût de l'édifice, je ne saurais préciser. L'année dernière, j'ai porté ce coût au chiffre de $5,000 à $6,000 ; mais il est possible que ce chiffre soit dépassé de quelques centaines de dollars. Le coût du terrain a dépassé nos prévisions.

M. SPROULE : Le directeur de la poste sera-t-il le gardien de cet édifice.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. SPOULE : Ce nouvel arrangement permettra-t-il au ministre d'effectuer une économie dans le traitement du directeur de la poste ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En nous dispensant des services d'un gardien, nous réalisons une forte économie, puisque le salaire annuel de cet employé s'élève à $300 ou $400. Lorsque le directeur de la poste remplit la charge de gardien, nous lui accordons une légère rémunération.

M. SPROULE : Vous proposez-vous de lui accorder un supplément pour le chauffage et l'éclairage

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. SMITH (Wentworth) : Quand une ville désire obtenir un bureau de poste, quelles démarches doit-elle faire ? Nous avons voté $8,000, pour la construction d'un bureau de poste à Marysville, et, en outre, des crédits fort élevés pour d'autres villes dont la population est insignifiante, comparativement à celle de Dundas, ville qui n'est pas encore dotée d'un bureau de poste. Le chiffre des recettes postales à Dundas est de $4,315, tandis qu'à Marysville, il n'est que de $1,398. A Dundas, le chiffre des mandats-poste est de $11,064, tandis qu'à Marysville, il n'est que de $555. Et Marysville obtient un bureau de poste, tandis que Dundas en est privé A mon avis, les objections soulevées par l'opposition, ce soir, sont fort pertinentes. Le fait qu'une ville envoie ici un député parti-

san du gouvernement, ne devrait pas constituer son seul titre aux faveurs du gouvernement. Il faudrait adopter un système, basé sur le chiffre de la population ou celui des recettes postales, sans exiger qu'une ville, pour obtenir un bureau de poste, envoie ici un député partisan du ministère.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous sommes bien moins exigeants que le croit l'honorable député. Mon honorable ami est sans doute, excellent *debater* ; mais il lui faudra alléguer des arguments plus probants que ceux qu'il a avancés ce soir, s'il veut convaincre la Chambre de l'urgence d'ériger un édifice public à Dundas. Mais est-ce qu'il n'y a pas déjà quelque édifice public à Dundas ?

M. SMITH (Wentworth) : Dundas n'a pas de bureau de poste.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il s'y trouve un dépôt d'armes, qui nous a coûté fort cher, par le passé. Il faut être juste, même dans la vie publique. Mon honorable ami est trop exigeant : son comté possède déjà un édifice public, et voilà que l'honorable député en demande un autre.

M. CLARKE : Pourquoi ne construisez-vous pas un bureau de poste se reliant à la salle d'exercice, de façon à ce qu'ils ne constituent qu'un seul et même édifice ?

M. SMITH (Wentworth) : On a commencé la construction du dépôt d'armes quelques jours avant l'élection. On s'est contenté de poser quelques briques et tout s'est borné à ces travaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cet édifice s'achèvera sans doute plus tard.

Cobourg—Construction d'un dépôt d'armes, $10,000.

M. SPROULE : Que vous proposez-vous de faire, relativement à cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis en frais de me procurer un terrain ; mais jusqu'ici mes efforts n'ont pas abouti. N'ayant pas de terrain, force m'est bien de ne rien dépenser, ce qui ne saurait déplaire à l'honorable député.

M. SPROULE : A mon sens, c'est une coutume répréhensible que de voter tous les ans des crédits sans les utiliser : s'il n'est pas clairement prouvé qu'il est d'urgence de construire, dans un prochain avenir, un édifice public, le ministre ne doit pas demander de crédit. Il arrive qu'on fait figurer au budget d'année en année certains crédits, sans les utiliser ; et quand, dans le cours inévitables des choses humaines, le mandat d'un comté devient vacant, on se sert de ce crédit pour influencer les électeurs et gagner une élection.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il est impossible à un ministre de dépenser tous les crédits inscrits au budgent. Pour cela, il faudrait un personnel nombreux, chargé de dresser les plans et nul ministre n'entreprendrait pareille besogne. En outre, il ne faut pas l'oublier, nous ne sommes qu'au mois de mars et les crédits n'ont été votés que l'année dernière. Je n'ai pas eu le temps de dépenser tout l'argent mis à ma disposition.

M. COCHRANE : Le crédit en question est-il affecté à l'érection d'un nouvel édifice?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne saurais dire. Si je réussis à acquérir un vieil édifice qui réponde à nos besoins, je ne ferai pas de construction nouvelle.

M. COCHRANE : Le ministre devrait savoir s'il achètera un ancien édifice ou s'il fera une construction nouvelle. A-t-il entamé des négociations relativement à l'achat d'un ancien édifice à Cobourg ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne suis entré en négociations avec personne ; mais on m'a fait quelques propositions et il a été question de l'achat d'un ancien édifice. Je n'ai entamé de négociations ni pour le prix ni pour l'achat d'un édifice quelconque.

M. SPROULE : Quel prix a-t-on demandé?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne saurais dire. Je ne me suis guère occupé de cette besogne.

M. CLARKE : Alors on n'a pas encore fait choix de l'emplacement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

Des VOIX : Adopté.

M. SPROULE : Non, pas encore. Le ministre devrait nous donner de plus amples renseignements avant de nous demander de voter ce crédit. Evidemment, il n'a encore rien décidé et il ne sait s'il achètera un vieil édifice ou s'il en construira un nouveau. S'il était dans l'opposition, il demanderait à grands cris qu'on lui donnât des renseignements plus circonstanciés avant de voter le crédit demandé. L'usage veut que le ministre donne ces renseignements, et c'est s'écarter d'une règle salutaire que de les refuser au comité.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député ne fait pas preuve de sa loyauté habituelle, dans la discussion de cette affaire. Supposons qu'un citoyen d'Ottawa décide d'aller s'établir à Toronto : il pourrait fort bien décider d'y acheter une maison et dans ce but, dépenser $15,000, s'il réussit à trouver une maison d'habitation convenable, à un prix modéré ; sinon, il achètera un terrain et y construira sa résidence. Voilà précisément la situation où se trouve le ministre des Travaux publics. Les autorités militaires demandent

un dépôt d'armes. Si je réussis à acheter à un prix légitime un ancien édifice, en bon état et répondant aux besoins, pourquoi ne l'achèterais-je pas ? Dans le cas contraire, force me sera d'acheter un terrain et d'y construire un édifice. Il n'est pas juste de demander au ministre de se prononcer d'avance sur ce qu'il doit faire en pareille occurence, puisqu'il ne le sait pas. Je ne suis pas encore allé visiter cette ville et j'ignore ce qui en est. D'ordinaire, quand il surgit quelque difficulté, je me rends sur les lieux, afin de me renseigner et de prendre une décision en connaissance de cause.

M. COCHRANE : Vraiment, le ministre agit d'une façon fort étrange. Voilà déjà nombre d'années que je siège dans cette Chambre, et j'ai vu par le passé maint ministre des Travaux publics se rendre ici, ayant par devers lui les plans, les devis et les aperçus du coût des édifices pour lesquels il nous demandait des crédits. Aujourd'hui on s'écarte de cette règle ; et le ministre vient nous demander de voter des crédits, se contentant de déclarer qu'il décidera plus tard quel usage il en prétend faire. Pourquoi donc ne pas régler d'avance toutes ces questions, avant de venir nous demander de voter de si forts crédits ? On serait vraiment tenté de croire qu'il y a quelque pot de vin au fond de cette affaire.

Je pense, qu'en examinant la collection des journaux, nous pourrons démontrer qu'un tripotage est médité, et que c'est un fait reconnu par tous les directeurs de journaux de Cobourg.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. COCHRANE : Comment l'honorable ministre peut-il dire, " non," avec tant d'emphase, quand il avoue ne savoir que faire en cette circonstance ? J'appréhende que certains amis politiques de l'honorable ministre cherchent à se débarrasser de quelque maison, au détriment du pays. Pourquoi donnerait-on un vieux bâtiment aux volontaires ? Pour des prix semblables, une vieille construction ne pourrait être aussi convenable qu'un édifice moderne. Le fait que certains amis de l'honorable ministre, possèdent quelques vieilles maisons, dont ils voudraient se débarrasser, ne doit compter pour rien, et les volontaires devraient avoir pour leur usage, une bâtisse moderne, et qui leur donnerait les commodités nécessaires. Avant de voter ce crédit de $10,000 et avec la probabilité de voir l'honorable ministre échanger le bon argent du pays contre quelque vieil immeuble, il devrait nous donner plus de renseignements sur ce sujet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je me permettrai de dire à l'honorable député que l'usage suivi jusqu'ici par le ministère n'a jamais été de produire des plans, quand un crédit est demandé. Ainsi, mon honorable ami a tort quand il dit que c'était l'usage dans le passé. Ce point étant établi, je dirai aussi à mon honorable ami que je ne voudrais prendre part à aucun tripotage. Depuis mon entrée dans le ministère, personne, que je sache, dans cette Chambre, peut me reprocher d'avoir participé sciemment à aucune affaire malhonnête. Jusqu'ici j'ai toujours agi honnêtement, et j'entends continuer ainsi à l'avenir. Mon honorable ami veut-il introduire ici les chicanes et les animosités des partis? J'ai reçu des coupures de journaux dans lesquels on m'avertissait qu'un tripotage était prémédité dans cette affaire. Il n'y en aura aucun. Un bâtiment trop vieux pour nos besoins pourrait exister, je ne l'ai point vu. S'il n'est pas convenable, je ne l'achèterai pas. Dans cette affaire, il y en a deux parties intéressées : d'abord, le ministère de la Milice et de la Défense,—et je ne penserai jamais à acheter une construction destinée à leur usage, sans les consulter—et mon ministère : chacun étant représenté par son architecte et son ministre. Il n'y a donc aucun danger de tripotage.

M. WARD : L'honorable ministre veut-il nous dire si c'est son intention d'ériger simplement un arsenal, ou bien un édifice qui servirait en même temps comme salle d'exercice et de dépôt d'armes ?

M. COCHRANE (lisant) :

Lundi soir les estimations budgétaires furent soumises, et parmi les crédits nous avons remarqué une somme de $10,000 pour la construction d'une salle d'armes à Cobourg. Aucune dépense n'ayant été commencée pour cet objet, cette somme devra être votée de nouveau. Ceci va sans doute amener sur le tapis la question d'un terrain, et alors nous allons voir les entremetteurs politiques à l'œuvre pour faire accepter par le gouvernement la vieille maison Sutherland, à un prix exorbitant. Toute personne sensée conviendra que l'angle sud-est de la place du marché est la meilleure situation pour ce nouvel édifice, qui demandera d'être pourvu de toutes les améliorations modernes.

Maintenant, voici un point très important :

Ce terrain, nous avons lieu de le croire, a été offert au gouvernement par la ville ; il est convenable et il sera sans doute accepté, à moins que les spéculateurs, les favoris politiques ne s'en mêlent, en essayant de faire accepter la vieille maison Sutherland par le gouvernement, et ne remplissent leur poche avec l'argent du public, argent destiné à encourager la milice du pays et à donner à nos soldats un logement et une salle de dépôt pour leur armes.

M. SPROULE : Ce terrain a-t-il été offert à titre gratuit, par la ville ?

M. COCHRANE : Je pense que oui.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai lu, il y a un jour ou deux, les extraits de journaux que l'honorable député a bien voulu nous citer. Ils m'ont été envoyés : je suis bien reconnaissant à ceux qui s'intéressent tant à moi. La citation est prise dans un journal conservateur. Je comprends qu'il y a dans la ville de Cobourg des gens qui aimeraient à nous voir dé-

penser une somme de $30,000 à $40,000 pour la construction de cette salle d'exercice et de ce dépot d'armes. Je réfléchirai avant de demander au parlement de voter un montant aussi considérable. Je demanderai aujourd'hui un modique crédit de $10,000 pour une salle d'armes, qui devra être approuvée par les autorités militaires à Ottawa.

M. COCHRANE : Le public s'intéresse moins à la personne du ministre qu'à l'emploi judicieux de l'argent du pays, conformément aux volontés du parlement. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre se pose en toute occasion comme la victime d'injustes critiques. Il est le serviteur du peuple et doit dépenser cet argent dans l'intérêt du pays. Quand à moi, peu m'importe où l'argent est dépensé, qu'il le soit dans une ville de la province de Québec, ou dans aucune autre partie de la Puissance, pourvu qu'il soit dépensé à propos.

M. SPROULE : Le ministre demande un crédit de $10,000, mais il ne nous dit pas ce que coûtera cet édifice y compris le terrain.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne dépenserai pas plus de $15,000 pour cette salle d'armes à Cobourg.

M. SPROULE : Sans doute, l'honorable ministre ne sait pas encore si ce crédit sera appliqué à l'achat d'une vieille construction, ou pour en ériger une nouvelle.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je déciderai la question d'après ses mérites après l'avoir examinée avec soin.

M. SPROULE : Avant que nous accordions ce crédit, l'honorable ministre devrait examiner cette question avec soin et nous donner des renseignements, autrement nous ne serions pas justifiables de voter l'argent du public simplement sur sa déclaration. Je le répète, l'opposition ne peut laisser passer aucun vote de crédit, sans avoir obtenu au préalable des renseignements spécifiques sur le coût de ces travaux. Supposons que nous votions ce crédit aujourd'hui, et que le terrain coûterait $10,000. Le ministre n'est pas en état aujourd'hui de nous dire le coût probable de ce terrain. Si les affirmations des journaux sont fondées, on a offert ce terrain gratuitement, mais l'honorable ministre n'est pas prêt à l'accepter. Pourtant il demande qu'un certain crédit soit mis à sa disposition, mais il nous déclare qu'il entend exercer son propre jugement, dans cette question.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je demande à la Chambre de voter ce crédit, suivant l'usage que nous avons toujours suivi. Mes honorables amis, dans le but de faire du capital politique avec cette question, lisent à la Chambre des citations tirées des journaux conservateurs. C'est leur droit ; je ne me plains pas. Mais c'est aussi notre droit et notre devoir de nous en tenir aux règles ordinaires de la procédure parlementaire. Ces crédits ont toujours été accordés de cette manière à mes prédécesseurs au ministère des Travaux publics ; je ne me lierai pas les mains. En vérité, mes collègues ne me permettraient pas de faire ici aucune déclaration finale, parce que cela les intéresse autant que moi. Avant de faire l'achat d'un terrain, avant d'accepter même une soumission, je dois faire un rapport à mes collègues, et un ordre en conseil doit être passé. Quand je dis que je ne dépenserai pas plus que $15,000, je fais une déclaration catégorique. Je demande au parlement de voter ce crédit suivant la règle parlementaire toujours suivie, qui est de demander d'abord l'argent nécessaire, et sous la responsabilité que je dois à la Chambre. de décider ensuite, quant à l'emplacement.

M. SPROULE : Le ministre nous dit que quelques journaux conservateurs ont protesté. Prétend-il qu'on ne lui a pas fait d'offres sous ce rapport. Il a admis il y a quelques minutes qu'on lui avait fait des propositions. Si on lui a offert un terrain à titre gratuit, nous dira-t-il s'il l'acceptera ou non, pourvu que ce soit un terrain convenable ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Un vieil axiôme latin dit :

Timeo Danaos, et dona ferentes.

Je suis sous l'impression que des influences néfastes sont à l'œuvre dans cette affaire. Les dons qui me sont offerts par mes amis de l'autre côté de la Chambre me causent des soupçons. Je veux d'abord les examiner avec soin.

M. McCOLL : Le gouvernement possède aujourd'hui dans la ville de Cobourg un terrain sur lequel avait été érigée une salle d'exercice qui fut détruite par un incendie, il y a de cela vingt ans passés. Les autorités militaires déclarent que ce terrain n'est pas convenable maintenant pour l'érection d'un dépôt d'armes, car le terrain est bas et ne peut être égoutté, et conséquemment l'humidité détériorerait les armes qui y seraient déposées. Il y a deux ans, quand cette question se présenta pour la première fois, quelques citoyens de cette ville prétendirent que la ville aurait à donner un terrain. La ville possède maintenant un morceau de terrain situé près de la place du marché. On a déclaré que si ce terrain était convenable, on en ferait avec plaisir don au ministre. Mais ce terrain qui appartient à la cité présente les mêmes inconvénients que celui du gouvernement car les autorités militaires déclarent que les nouveaux canons, qu'ils s'attendent à recevoir, seraient détériorés, s'ils étaient déposés sur ce terrain. Le gouvernement peut vendre pour ce qu'il pourra, le terrain qu'il possède maintenant et et en appliquer le produit sur le prix d'achat d'un autre terrain. Ce terrain fut donné au gouvernement par la

ville de Cobourg, il y a bien des années, et en même temps cette ville contribua une certaine somme d'argent pour l'entretien de la salle d'exercice qui fut détruite comme je l'ai dit plus haut. Mais le gouvernement d'alors négligea de faire assurer cette salle d'exercice qui fut donc une perte complète, et l'on perdit tout par suite de l'incendie. La ville de Cobourg a perdu l'usage de cet arsenal et de cette salle d'exercices, durant toutes ces années, à part la somme d'argent contribuée il y a vingt-cinq ou trente ans passés. Les citoyens de cette ville ont fait de grands efforts depuis plusieurs années pour obtenir la construction de cet arsenal, qui est reconnu par tout le monde comme indispensable. Je me rappelle bien que durant la session de 1896, avant la chute du gouvernement conservateur, une délégation des citoyens de Cobourg eut une entrevue avec l'ex-ministre de la Milice, à propos de cet arsenal. Je pense que l'honorable député de Northumberland-est (M. Cochrane) y assistait, et que moi-même j'en faisais partie. Nous reçumes dans le temps la promesse du ministre de la Milice, qu'un crédit serait voté pour cet arsenal, et mon adversaire durant l'élection fit colporter partout qu'un crédit avait été placé dans les estimations supplémentaires de cette session pour l'achat de ce terrain. Cela était-il vrai ou non, je ne le sais. Comme vous vous le rappellerez, les estimations supplémentaires préparées par le gouvernement d'alors ne furent jamais soumises au parlement, car la Chambre fut dissoute avant qu'elle pût le faire. Donc, je maintiens que le gouvernement précédent était lié, quant à l'achat d'un terrain pour cet arsenal, et l'on reconnut dans le temps que le vieux site n'était pas convenable. Je puis ajouter que l'on fut obligé de transporter ailleurs les armes qui avaient été déposées dans la vieille salle d'exercices avant qu'elle fut détruite, car vu l'humidité de ce terrain, ces armes commençaient à rouiller. Maintenant quant aux articles des journaux, je puis dire à la Chambre ce qui en est. Un certain officier de milice de Cobourg m'a dit: " N'acceptez pas une vieille maison; par tous les moyens tâchez d'en avoir une nouvelle; et il a ajouté que des fonctionnaires du ministère lui avaient dit : " Continuez vos instances auprès du gouvernement, et ils vont vous construire un bâtiment de $30,000." C'est leur intention, car si l'on achetait la vieille maison dont il est maintenant question, il en coûterait en tout $12,000 ou $13,000, montant du crédit consacré à cette fin, pour l'acheter, la réparer et l'aménager complètement. Maintenant, quant à moi, je ne demande pas qu'une somme de $30,000 soit dépensée pour la construction d'un arsenal dans mon comté, sachant bien que le sentiment de mes électeurs serait opposé à une semblable dépense. Je ne la considère pas nécessaire. Je considérerais que $10,000 pour le bâtiment et $2,000 pour l'achat d'un terrain, serait une demande raisonnable et suffisante. Je prends en considération

que les frais de construction sont plus élevés maintenant qu'autrefois. Il y a quelques années le ministère de la Milice fit préparer un plan approximatif. Il fut porté au ministère des Travaux publics ; il contenait toutes les indications relatives à l'aménagement du dépôt d'armes. Si c'est là tout ce qui est nécessaire en fait d'installations, cet immeuble dont on parle est suffisant et il ne coûterait tout au plus que $10,000 ou $12,000. Je sais bien que les citoyens de Cobourg désireraient bien à avoir un édifice de $30,000, mais je ne vois rien qui puisse justifier de telles dépenses.

M. COCHRANE : A quoi cette vieille bâtisse servait-elle ?

M. McCOLL : D'abord, avant que le bureau de poste de Cobourg fut construit, une partie de cette édifice servait comme douane. Depuis elle a été employée comme entrepôt.

M. BENNETT : Pour la glace ?

M. McCOLL : Non, pour le grain. Il y a quelques années une compagnie américaine, vint ici et commença la culture des pois connus comme pois de fantaisie, et se servit de cette maison comme entrepôt. Dans le moment cet édifice est utilisé comme logement et comme salle de bal. Elle possède un magnifique plancher. Quant aux terrains convenables pour un édifice public de ce genre, le nombre en est bien restreint dans notre ville. Nous en avons plusieurs, il est vrai, mais vu leur grande distance de la ville, les militaires ne les aiment point. Samedi dernier une certaine personne ayant entendu parler de l'intention du gouvernement vint me voir à mon bureau, et m'offrit un terrain qui serait désirable, s'il pouvait convenir aux militaires ; mais malheureusement tous ces terrains sont tous trop éloignés de la ville pour eux.

Ils veulent se procurer un local sur une des rues principales, et dans le centre de la ville, et pour cela le ministère serait obligé de faire l'achat d'une maison ou d'un magasin, ce qui coûterait cher. Le ministère de la Milice envoya deux hommes examiner les terrains convenables pour cet édifice, mais ils n'ont encore fait aucun rapport. Le colonel Montizambert, l'officier de district commandant à Kingston, et le col. Greer, du 40ème régiment, étaient les officiers chargés de faire cet examen.

Edifice public de Deseronto, $16,000.

M. WILSON : Quelle somme a été dépensée dans la construction de cet édifice, et quel en sera le coût, quand il sera terminé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'entreprise fut adjugée pour $25,687. Le coût probable de cet édifice, y compris le terrain, le mobilier, le calorifère, etc., sera de $38,000.

M. WILSON: Ce montant vous permettra-t-il de terminer cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. WILSON : Et le tout est donné à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'aménagement ne l'est pas.

M. WILSON : Toute l'entreprise a-t-elle été adjugée au même entrepreneur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, je viens de déclarer que l'entreprise pour la construction de l'édifice a été adjugée pour $25,687. L'édifice n'étant pas encore terminé, il y a donc rien de plus à donner à l'entreprise.

M. WILSON: Le restant des travaux sera-t-il donné à l'entreprise, ou bien seront-ils faits à la journée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le calorifère sera adjugé à l'entreprise.

M. WILSON : Quel est l'entrepreneur de cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'entrepreneur est M. Richard Sheehy, de Peterborough. L'entreprise a été adjugée le 25 juin 1901, au plus bas soumissionnaire.

Edifices publics fédéraux — Réfections, améliorations, réparations, etc., $10,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est le crédit général pour tous les édifices publics d'Ontario.

M. INGRAM : Cela comprend-il le mobilier et autres garnitures ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

Edifice public de Fort-William, $5,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On nous a donné un terrain, mais il nous a été impossible, jusqu'ici, de commencer les travaux.

M. SPROULE : Pouurquoi ce crédit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour un bureau de poste, un bureau de douane, etc.

M. BORDEN (Halifax) : Quel en sera le coût probable ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je puis dire franchement que j'ai refusé de commencer les travaux, parce que les citoyens de cette ville, qui sont très entreprenants, m'ont demandé de construire un édifice trop coûteux. J'ai attendu afin de voir de quel côté le vent soufflerait. C'est une population dont le caractère est très agressif.

Quelques DEPUTES : Oh !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Agressif n'est pas trop fort. Un terrain a été donné. Chaque fois que ces gens m'entretiennent, ils me disent : nous avons donné un terrain, il faut nous construire une édifice spacieux et magnifique. Souvent, je préfèrerais qu'on ne me donne pas de terrain, mais plus de liberté d'action.

M. SPROULE : Je ne crois pas que le fait pour une ville de donner un terrain, puisse beaucoup embarrasser l'honorable ministre. Je crois qu'il a toute liberté d'exercer son jugement quant aux besoins de l'endroit et de ne pas s'en départir, que le terrain soit donné ou non.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est ce que je fais. J'aurais cru qu'une construction coûtant $15,000 eût été suffisante pour Fort William, à moins que ce pays n'avance rapidement. Je puis dire qu'actuellement, il s'y fait de grands travaux. A l'heure qu'il est, les deux compagnies de chemins de fer qui en font leur centre de trafic, se proposent d'augmenter de beaucoup la capacité de leurs élévateurs, ce qui nécessairement augmentera la population. J'ai cru qu'un édifice de $15,000 serait suffisant.

Collège militaire Royal de Kingston, annexes pour gymnase et hôpital, $6,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'entreprise de cette construction est adjugée et les travaux sont commencés.

M. SPROULE : J'étais sous l'impression que le gymnase existait depuis longtemps.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est pour le compléter.

London—Salle d'exercice et dépôt d'armes, $10,000.

M. BORDEN (Halifax) : Quelle explication y a-t-il pour ceci ?

M. INGRAM : Je désirerais attirer l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics sur le paiement des honoraires des architectes. Je remarque que l'architecte reçoit 2½ pour 100 du coût de l'entreprise. Il y a une grande différence entre les montants payés aux architectes et ceux payés aux surintendants des travaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A quel endroit ?

M. INGRAM : Dans le cas de la construction du dépôt d'armes de London. J'ai essayé de connaître les arrangements conclus pour payer les architectes et les surintendants des travaux dans les autres endroits. A London, l'architecte a reçu 2½ pour 100 sur le coût du bâtiment. Il a reçu beaucoup moins, peut-être, qu'un autre architecte qui eût à construire un édifice qui eût coûté la moitié moins.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans quels autres endroits ?

M. INGRAM : L'architecte de la salle d'exercice de London reçoit 2½ pour 100

pour une construction qui est estimée à $60,000, pendant que celui qui est employé à Nelson gagne $7 par jour. Il serait plus avantageux pour ce dernier si l'entrepreneur employait moins d'hommes afin de prolonger la période de construction, puisqu'il reçoit $7 par jour.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je regrette de dire que dans la Colombie Anglaise, les travaux coûtent énormément cher, presque le double de ce qu'ils coûtent dans les autres provinces. C'est un fait que les travaux y coûtent 100 pour 100 plus cher que dans les autres provinces, et cette comparaison est injuste.

M. INGRAM : Mais, voyons Vancouver, Victoria ou Nelson; dans aucun de ces endroits, vous payez le même prix pour des travaux semblables. A Kingston, vous payez un surintendant des travaux $2.50 par jour ; à Sarnia, $3 et à Saint-Thomas, $3. Sur quel principe basez-vous cette distinction? Le seul bon système c'est la commission à tant pour cent et de payer en bloc une somme convenue. Dans ma propre ville, l'architecte se rend le matin pour examiner les travaux et voit à ce qu'ils soient exécutés. Il reçoit $3 par jour et ne se plaint pas s'il y a peu d'hommes qui travaillent, car son salaire continue avec la durée des travaux. Il fut aussi l'architecte de l'hôtel de ville, pour lequel il a reçu une commission sur le coût total. Il vint trouver les entrepreneurs et leur dit : vous devez employer plus d'hommes pour cette construction, et il les a mis dans l'obligation d'encombrer la construction de travailleurs pour qu'il touchât sa commission plus tôt. Le département n'adopte pas le bon système ici. Il devrait d'abord trouver combien il faut de temps pour construire l'édifice, puis donner aux entrepreneurs un temps raisonnable.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est ce que nous faisons.

M. INGRAM : Personne ne prétendra que dans la ville de Saint-Thomas, il faut un an pour construire une salle d'armes de $29,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il faut un an pour construire un pareil édifice.

M. INGRAM : Mais, nous avons là des édifices qui coûtent beaucoup plus et qui ont exigé la moitié moins de temps pour être construits ; mais l'architecte recevait une commission de tant pour cent calculée sur le coût estimé de l'édifice. Les item que je viens de mentionner représentent de fortes sommes quand elles sont réparties sur tout le territoire du Canada, mais il y a encore d'autres dépenses incidentes qui arrivent quand une maison n'est pas construite dans un espace de temps raisonnable.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne crois pas que l'honorable député ait convaincu la Chambre qu'un architecte qui reçoit $3 soit trop payé.

M. INGRAM : Ce que je veux faire comprendre au ministre, c'est que le principe est mauvais. Je dis qu'un architecte devrait recevoir une commission de tant pour cent sur le coût estimé, et que vous ne devriez pas avoir une règle dans un endroit et une autre ailleurs.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai vu des architectes qui m'ont demandé de 4 à 5 pour 100 dans certains cas, et nous essayons toujours de faire le meilleur marché possible. L'échelle des salaires préparée par le Bureau du Travail pour la construction de Nelson, accorde $6 par jour aux contremaîtres et nous payons $1 de plus à l'architecte. Ce n'est pas notre faute, si les salaires sont si élevés là-bas !

M. INGRAM : A Nelson, vous payez $7 par jour pour un architecte, pendant qu'à Vancouver, vous ne lui accordez que $120 par mois. Je suppose que les dépenses d'entien sont à peu près les mêmes aux deux endroits.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député n'oubliera pas que Rossland et Nelson sont de nouvelles places, que Vancouver est une grande ville, que par conséquent c'est plus facile d'y vivre. Ces entrepreneurs doivent terminer leurs travaux dans le temps spécifié, et l'architecte en chef, qui connait son affaire, ne leur accordera pas plus de temps qu'il ne leur en est nécessaire.

M. INGRAM : Ces architectes qui reçoivent $7 ou $3 par jour, ne consacrent pas tout leur temps sur ce seul ouvrage. Le ministre ne doit pas oublier cela. Dans ma propre ville, l'architecte va, le matin, visiter la construction, et après cela il voit à ses affaires personnelles, tout comme s'il n'eût rien autre chose à faire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député trouve des fautes sur tous les travaux que nous exécutons dans sa ville.

M. INGRAM : Je m'objecte à la méthode suivie par le ministre, et que ce soit dans ma ville ou ailleurs, le système est mauvais. Je n'accuse pas le ministre de faire quelque chose qui n'a jamais été fait dans le passé. Je crois que cette pratique a été suivie par les deux partis, et je m'y objecte par principe. Il n'y a aucune raison personnelle à faire valoir.

Edifice public du Saut Sainte-Marie, $10,000.

M. HENDERSON : Je m'aperçois que l'honorable député d'Algoma (M. Dyment) n'est pas à son siège et je le regrette beaucoup pour la discussion de cet item. Le ministre connaît très bien les circonstances de ce cas,

et je crois qu'il admettra que la ville du Saut Sainte-Marie avait grandement raison de se plaindre que cette maison ne fut pas construite. Je me sers d'un langage nullement trop fort, quand je dis que le bâtiment qui sert de bureau de poste dans la ville du Saut Sainte-Marie est une honte pour cette ville si progressive. Je n'ajouterai pas que c'est une honte pour le gouvernement, mais je dis que ça prouve bien peu en faveur du gouvernement actuel qu'il n'ait encore songé à améliorer cet état de choses. Je ne puis en concevoir la raison. L'argent est là, car il a été voté l'an dernier. Pourquoi n'a-t-il pas été dépensé ? Pourquoi n'a-t-on rien fait ? Pourquoi n'a-t-on pas choisi un terrain ? Sûrement, il doit y avoir des raisons, et les habitants du Saut Sainte-Marie sont étonnés de se voir si négligés, quand d'autres endroits sont tellement privilégés quant aux édifices publics, et vu, surtout, que le parlement a voté l'argent nécessaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je partage pleinement les vues de mon honorable ami, quand il dit dans cette Chambre que la ville de Saut Sainte-Marie a droit à un édifice public. A toutes ses questions, je répondrai que nous marchons de l'avant. Un terrain a été acheté, des plans sont préparés et d'ici à un mois nous allons demander des soumissions. Je suis heureux dans cette occasion, d'être appuyé par mon honorable ami, car j'ai la même confiance que lui dans cette ville de progrès.

M. HENDERSON : Je ne crois pas que les citoyens du Saut Sainte-Marie savent qu'un terrain ait été acheté. Les hommes publics ne le savent pas et je ne puis cacher que c'est une surprise pour moi qui ai entendu la chose. Puis-je demander quel sera le coût de ce terrain ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non pas quel sera, mais quel a été. Il est acheté et payé. Ce terrain a été acheté par un ordre en conseil du 10 janvier 1902, pour la somme de $9,600, de MM. J. Dawson et W. H. Plumners. Il est situé au coin des rues Queen et Est. Il a été approuvé par tous les hommes d'affaires que j'ai rencontrés là, il y a une couple de mois, et c'est certainement le meilleur que l'on pût choisir.

M. HENDERSON : Si je comprends bien, ce crédit de $10,000 est le même qui a été voté l'an dernier ; mais si ça coûte près de ce montant pour l'achat du terrain, où prendra-t-on l'argent pour y ériger l'édifice ? Il me semble que le ministre retarde encore la chose et que dans 12 mois, les citoyens de Saut Sainte-Marie ne seront pas plus avancés que maintenant. Si je me trompe, je serais heureux que le ministre me mit dans la bonne voie.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quand ces crédits ont été passés, le terrain n'était pas acheté, et c'est pour cela que nous le votons de nouveau. Mais nous allons placer une autre somme dans les estimations supplémentaires pour les fins de construction.

M. HENDERSON : Je suis certain que les habitants de Saut Sainte-Marie seront sincèrement reconnaissants.

Toronto, édifices publics—Améliorations, réfections, réparations, etc, $7,500.

M. KEMP : J'aimerais à demander au ministre des Travaux publics qu'il nous fit connaître l'intention du gouvernement au sujet du bureau de poste de Toronto. C'est un fait reconnu qu'il ne peut plus répondre aux besoins actuels. Quoique ce soit le bureau de poste qui fournisse le plus de revenus au Canada, le bâtiment ne fait honneur ni au gouvernement ni au pays.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je sais fort bien que le bureau de poste de Toronto n'est pas ce qu'il devrait être. J'y suis allé, il y a quelque temps, et je n'ai pas été satisfait de l'état de choses. L'édifice est en mauvaise condition et aurait dû être renouvelé depuis longtemps. Le directeur général des Postes, qui est mon "patron" pour les choses de ce genre, a à l'étude un projet de succursales. Déjà, il y en a un dans la rue King, et c'est son intention d'en établir un autre dans la partie ouest de la ville. Si ses plans réussissent, comme je le crois, il ne sera peut-être pas nécessaire d'agrandir beaucoup la maison principale. Sans doute, nous aurons beaucoup de réparations à y faire, et je demanderai à mes collègues, de mettre une somme additionnelle dans les estimations budgétaires pour cet objet. Ces postes seront des bureaux principaux où la malle sera adressée et d'où elle sera distribuée. Le même système, je le suppose, va être adopté à Montréal. Quand les estimations supplémentaires seront présentées à la Chambre, nous serons en situation de faire une déclaration plus définie, sur la politique du gouvernement sur ce sujet, à Toronto et ailleurs.

M. KEMP : Y aura-t-il un crédit dans les estimations supplémentaires pour le bureau de poste de Toronto ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je le crois, à moins que mes collègues ne s'y opposent.

M. KEMP : Nous pourrons alors discuter cette question ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oh ! oui.

M. SPROULE : Les lettres seront-elles adressées à une succursale?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suppose que chacune formera un district postal ; mais sur ce point, je demanderai à la Chambre d'attendre que le directeur général des Postes soit à son

siège. Je sais qu'il veut adopter le système de diviser les villes en districts.

Toronto-Junction—Edifice public, $5,000.

M. HENDERSON : Si je comprends, ceci est encore un item voté une seconde fois ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. HENDERSON : A-t-on l'intention de dépenser cet argent ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oh ! oui.

M. HENDERSON : Les travaux seront-ils faits à la journée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, il sera donné à l'entreprise, quoique j'eusse préféré qu'il fût fait à la journée.

M. HENDERSON : Si les travaux doivent être donnés à l'entreprise, comment le gouvernement tiendra-t-il sa promesse qu'il a faite dans York-ouest, que certains ouvriers trouveraient de l'emploi à cette construction? Si vous changez la politique du gouvernement et revenez au système des entreprises, comment pouvez-vous forcer l'entrepreneur à employer certains hommes pour le posage de la brique sur cette bâtisse, selon les termes que vous avez employés, pendant la dernière élection? Je crois que le ministre devrait donner plus de latitude afin de permettre à un député de ce comté de remplir ses promesses d'élection. Je crois qu'il y a certaines promesses d'élection que l'on doit remplir avant tout, et si l'on promet à un individu qu'il aura de l'ouvrage dans la construction d'une bâtisse du gouvernement, ce dernier doit voir à ce que cette promesse soit respectée. Pourquoi le priver des gages qu'il a gagnés, en votant d'une certaine manière? Je crois que le ministre devrait accorder l'entreprise de telle manière à ce que ceux à qui on a promis de l'ouvrage en obtiennent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si l'honorable député insiste pour que le travail soit exécuté à la journée, je le ferai volontiers.

M. SPROULE : L'honorable ministre a-t-il choisi un terrain?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas encore. Je vais envoyer dans quelques jours un de mes meilleurs fonctionnaires pour choisir un emplacement, et à son retour, j'inscrirai dans les estimations supplémentaires le coût de la construction.

M. SPROULE : A-t-on l'intention d'en faire un édifice à départements ou simplement un bureau de poste ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Un bureau de poste et un bureau de douane—ce sera un bâtiment civil ordinaire.

Quelques résolutions sont rapportées.

Sur motion du ministre des Finances, la séance est levée à 11 heures 55 du soir.

M. TARTE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 5 mars 1902.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PREMIERES LECTURES.

Bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer Québec et Lac Huron.—(M. Malouin.)

Bill (n° 27) modifiant de nouveau l'acte des électrions fédérales de 1900. — (M. Clancy.)

COMPAGNIES DE TELEGRAPHE ET DE TELEPHONE.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE (Honorable M. Fitzpatrick) demande la permission de déposer un bill (n° 28) Acte concernant les compagnies de télégraphe et de téléphone. Il dit :

Ainsi que l'indique son titre, ce projet de loi s'applique aux compagnies de télégraphe et de téléphone. Pour la partie qui concerne les compagnies de téléphone, ce bill est une simple refonte de la loi présentement en vigueur, qui s'applique à ces compagnies : la seule modification, relativement aux compagnies de télégraphe, est une disposition comportant le contrôle de leur tarifs par le Conseil privé. C'est une innovation.

Ce projet de loi, je dois le dire, a été proposé il y a plusieurs mois par mon prédécesseur, et le gouvernement avait l'intention de le déposer dès les premiers jours de la session ; mais en raison des changements qui sont survenus il m'a fallu avoir des consultations afin de fixer d'une façon définitive les termes dans lesquels le projet est aujourd'hui présenté. En un mot, le bill rend applicables aux compagnies de téléphone et de télégraphe plusieurs des dispositions de la loi des chemins de fer, et il fait également applicables aux compagnies de téléphone certaines dispositions de la loi actuelle des télégraphes. Les dispositions nouvelles du projet de loi sont celles qui donnent à la commission des chemins de fer du Conseil privé et au Gouverneur général en conseil le contrôle des tarifs qui seront établis par les compagnies de téléphone et de télégraphe, et celle qui règlemente les échanges entre les différentes compagnies.

Afin de donner au projet de loi une application générale il a été nécessaire de mentionner spécialement les compagnies de téléphone qui existent aujourd'hui ; c'est-à-dire que, aux termes de la loi actuelle, il n'y a présentement en Canada qu'une seule compagnie de téléphone sous la juridiction législative du parlement fédéral, la Compagnie de téléphone Bell. Ainsi que je viens de le dire, mon désir est de donner à cette loi une application générale, de la rendre aussi applicable que possible à toutes les compa-

gnies de téléphone du Canada, et une disposition à cet effet a été mise dans le projet de loi.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre a dit que la Compagnie de téléphone Bell est la seule qui soit soumise à la juridiction de notre parlement. Je désire lui faire observer que la Compagnie de téléphone de la Nouvelle-Ecosse est aussi sujette à la juridiction de ce parlement, attendu qu'elle a un charte qui lui a été octroyée, non seulement par la législature de la Nouvelle-Ecosse, mais encore par le parlement du Canada.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Je suis très obligé à mon honorable ami pour cette rectification. Je tiens mon renseignement du fonctionnaire qui a été chargé de préparer le projet de loi et qui m'a mis au fait de la législation qui s'y rapporte, et la seule compagnie à laquelle nous pensions que le parlement fédéral ait octroyé une charte est la Compagnie de téléphone Bell.

M. BORDEN (Halifax) : Je n'en suis pas tout à fait certain ; je puis être dans l'erreur. Il est possible que cette compagnie ait obtenu une charte de la législature du Nouveau-Brunswick.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Ce que je dis est sujet à rectification, mais je crois que l'honorable député verra que je suis assez dans le vrai, parce que mon renseignement a été puisé à bonne source. La tentative que j'ai faite de rendre les dispositions de ce projet de loi applicables à toutes les compagnies de téléphone en ce pays mérite nécessairement une très sérieuse étude de la part de la Chambre. Aussi, j'ai l'intention, lorsque nous arriverons à la deuxième lecture du projet de loi, de demander qu'il soit renvoyé à la commission parlementaire des chemins de fer, car il paraît y avoir en jeu des intérêts qui devraient évidemment être exposés, et il est à désirer, en ce qui nous concerne, que nous ayons tous les renseignements possibles pour être certains que nous légiférons dans l'intérêt général sans léser des intérêts particuliers.

M. CLARKE : Pourquoi ne pas renvoyer le projet de loi à une commission spéciale de la Chambre ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : C'est une matière qui relève de la commission des chemins de fer, vu que nous appliquons certaines dispositions de la loi des chmenis de fer aux compagnies de téléphone et, conséquemment, cette commission est plus en mesure que toute autre d'étudier cette question.

M. CLARKE : Le projet de loi sera-t-il rétroactif dans ses dispositions pour ce qui concerne la réglementation des tarifs?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Non, le projet de loi décrète qu'une compagnie devra, dans un certain laps de temps, préparer un tarif des prix exigibles. Ensuite, ces prix seront soumis à la commission des chemins de fer du Conseil privé, et seront déterminés dans un certain autre espace de temps. Puis les tarifs seront applicables dans toute l'étendue du Dominion.

M. SPROULE : Le projet de loi sera-t-il appliqué à toutes les compagnies qui font aujourd'hui des opérations?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Non.

M. MACLEAN : Le public pourra, en tous temps, soumettre les tarifs à l'attention de la commission des chemins de fer du Conseil privé. J'aimerais à dire—et je n'ai pas l'intention d'occuper une grande partie du temps de la Chambre—que j'ai à féliciter le gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : J'ai commis une erreur au sujet des tarifs. Naturellement les tarifs ne sont pas soumis à la commission des chemins de fer du Conseil privé, mais au Gouverneur général en conseil.

M. MACLEAN : Je félicite le gouvernement d'avoir déclaré qu'il l'étudiait depuis plusieurs mois, bien qu'il n'en ait pas été fait mention dans le discours du trône. Le projet de loi est bon. Il est dans le même sens que celui dont j'ai moi-même donné avis et que j'ai présenté. Mais le gouvernement aurait pu aller plus loin. Je crois que puisqu'il prenait l'initiative d'une loi de cette nature, il aurait pu approfondir davantage la question en faisant de plus amples recherches dans la législation anglaise et en se familiarisant avec l'état des matières téléphoniques en Angleterre. En 1898 il y eut une commission spéciale des Communes anglaises à propos des téléphones, et la question qui lui fut soumise est celle-ci :

Le renvoi fait à notre commission comporte ce qui suit :

Etudier la question (et faire rapport) de savoir si le service téléphonique est susceptible de devenir d'un avantage général suffisant pour justifier les municipalités ou autres autorités locales de s'en charger, dans la mesure permise par les finances locales ; et, dans l'affirmative, si ces autorités locales doivent avoir le pouvoir d'entreprendre ce service dans les divisions d'autres autorités locales en dehors du territoire de leur propre juridiction, mais comprises en totalité ou en partie dans le même arrondissement téléphonique, et quels pouvoirs, attributions et obligations doivent être conférés ou imposés aux dites autorités locales.

Je vais ici donner lecture de deux ou trois paragraphes du rapport présenté par cette commission :

Au point de vue des finances locales, votre commission est d'opinion qu'un service téléphonique réussira tout aussi bien qu'a réussi celui du gaz, de l'eau et de l'éclairage électrique administrés par les autorités locales. Dans le premier cas comme dans les autres, cela dépend beaucoup, naturellement, des frais d'établissement du service, et toujours les autorités locales sont les meilleurs juges de ce qui

réussira probablement ou ne réussira pas. Il paraît évident à votre commission qu'une autorité locale doit être en situation de construire un réseau à un prix au-dessous de celui que pour différentes causes la compagnie a payé pour le sien, et cette opinion est confirmée par le fait que le coût probable d'un service de ce genre entre les mains de la municipalité de Glasgow est basé, non sur les estimations seulement, mais sur les soumissions reçues.

* * * * * *

Après avoir revu tous les témoignages, votre commission est fortement d'opinion qu'une concurrence générale, immédiate et effective soit par le bureau de poste ou par l'autorité locale est nécessaire, et considère qu'un service postal réellement efficace est le meilleur moyen d'assurer cette concurrence. Nous croyons aussi que quand, dans un territoire donné où il existe une correspondance, l'autorité locale demande un service d'opposition, le bureau de poste devrait ou établir lui-même un réseau téléphonique efficace ou donner à l'autorité locale la permission d'en établir un.

* * * * * *

Pour ce qui est des arrondissements téléphoniques où le service n'est pas établi, et des circonscriptions municipales ou politiques qui ne sont pas des arrondissements téléphoniques, nous croyons qu'en dehors de ce que fournit la National Telephone Company, la loi devrait rendre possible l'établissement d'un service téléphonique là où la demande est raisonnable. En pareil cas l'administration des postes devrait établir elle-même un service ou bien accorder aux autorités locales le privilège d'en établir un elles-mêmes, subordonné à certains règlements.

* * * * * *

En recommandant ainsi un service qu'entreprendrait le ministère des Postes, votre comité reconnaît et compte que ce service constituera une concurrence réelle et active, et que les concessions accordées à la compagnie mais non utilisées, prendront fin. Une division distincte et spéciale du ministère devrait selon eux avoir la charge de ce service en concurrence, qui devrait à l'avenir être administré strictement sur le principe des affaires et par un personnel spécialement qualifié.

Telle est la conclusion à laquelle est arrivé le comité de la Chambre des communes impériale, nommé spécialement pour étudier la question des téléphones. Ce comité a recommandé l'adoption d'une loi établissant le système par lequel l'Etat ou la municipalité devient propriétaire du service téléphonique. C'est la conclusion à laquelle on est arrivé en Angleterre il y a quelques années, et qui se réalise à présent. Le plus beau service téléphonique du monde à l'heure qu'il est, est le service que donne à ses contribuables la munucipalité de Glasgow, lequel pour le dehors se relie au réseau des postes du Royaume-uni. Tandis que d'après le bill du ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) les questions de téléphones ressortissent au comité des chemins de fer, en Angleterre c'est du département des Postes qu'elles relèvent. On a ainsi dans une certaine mesure assimilé le service téléphonique au service télégraphique, qui devrait, lui aussi, être ici la propriété de l'Etat et conduit par lui. Je voudrais que le système télégraphique du Canada fût la propriété du département des Postes, et je proposerais aussi que la direction du service téléphonique, fût confiée au directeur général des Postes plutôt qu'au comité du Conseil privé pour les chemins de fer. On a parlé beaucoup depuis un an de placer sous les ordres du directeur général des Postes les télégraphes de l'Etat. Je voudrais qu'on le fit. Je voudrais aussi que le ministre de la Justice confiât au directeur général des Postes plutôt qu'au comité des chemins de fer le contrôle des compagnies de téléphone. Et j'ai l'espoir que le Canada, avant qu'il soit longtemps, aura nationalisé les télégraphes et les téléphones du pays. Voici quel est le régime adopté en Angleterre : Quand des municipalités ou des compagnies locales exploitent un téléphone, les communications avec les endroits du dehors se font par les lignes nationales placées sous la direction du département des Postes. Dans l'intérêt du progrès et avec l'espoir de voir les services publics devenir la propriété de l'Etat, je suggère que ce bill devrait pourvoir à ce qu'avant longtemps l'Etat prenne la possession et la direction des téléphones et des télégraphes et les administre par l'entremise du ministère des Postes. Si le bill est ainsi modifié, avant longtemps nous aurons dans ce pays un système comme celui qui règne en Angleterre. L'idée de la municipalisation ou de la nationalisation de ces services est dans l'air. Plus que cela, elle a été mise en pratique dans un grand nombre d'endroits. Les téléphones publics en Norvège et en Suède sont les moins chers au monde et le service y est le meilleur. Si jamais en ce pays nous devons faire un pas dans cette direction, l'occasion s'en présente en ce moment. J'aurais cru qu'avec l'expérience qu'a le gouvernement et les renseignements recueillis au cours des dernières années, il nous eût proposé la nationalisation des télégraphes et des téléphones du Canada. La chose demandera très peu d'argent, elle sera rémunératrice dès les premiers jours, et le public aura d'excellents services. C'est le meilleur moyen qu'il y ait de distribuer au plus grand nombre et à moins possible, les avantages de services publics tels que le téléphone et le télégraphe. Une autre raison qui me fait préconiser cette idée de la nationalisation des téléphones et des télégraphes, c'est que je voudrais la voir appliquer aux chemins de fer de ce pays. S'il n'y avait autre chose pour faire désirer la nationalisation des services publics, je trouverais une raison suffisante pour cela dans le fait que le patriotisme y trouve un aliment.

M. CLARKE : On y trouvera aussi des faveurs pour les créatures politiques.

Mr. MACLEAN : Il se puet que nous y trouvions les deux; mais la nationalisation des services publics tend à exalter le patriotisme comme rien ne saurait le faire ; et les chemins de fer, les télégraphes et les téléphones administrés par l'Etat, le sont

dans l'intérêt de la nation, tandis que, administrés par des particuliers, ils le sont dans l'intérêt des particuliers qui en sont les propriétaires.

M. BORDEN (Halifax) : Je constate que j'avais raison dans ce que je disais au ministre de la Justice. L'acte dont je parlais se trouve dans les statuts de 1888, page 263. Il ne donne pas de charte à la compagnie, mais confirme une charte provinciale et accorde à la compagnie certains pouvoirs à exercer en quelque endroit du pays que ce soit.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : La compagnie n'a pas été constituée en corporation par ce parlement.

M. BORDEN (Halifax) : Elle fut autorisée dans la Nouvelle-Ecosse, et la Chambre des communes qui confirma sa charte, lui accorda certains pouvoirs en vertu du statut que je viens de signaler.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Quel chapitre?

M. BORDEN (Halifax) : Le chapitre n'est pas mentionné dans l'index. La page est 263.

M. CLARKE : L'honorable ministre de la Justice fera-t-il imprimer des copies supplémentaires de ce bill, afin que nous puissions nous en procurer?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Oui.

M. MACLEAN : Ce bill sera-t-il renvoyé devant le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Oui, afin que toutes les parties intéressées soient entendues.

M. MACLEAN : Toutes les municipalités de cette province sont intéressées dans cette question, car il s'agit de savoir qu'elle est la juridiction de la législature provinciale et des municipalités sur les compagnies de téléphone. Les municipalités veulent être entendues spécialement sur ce point.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Certainement.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

INTERPELLATIONS.

MILICE CANADIENNE ET COURS MARTIALES.

M. HUGHES (Victoria) : Je demande :

Combien de cours martiales ont été tenues dans la milice canadienne entre le 1er juin 1901 et le 1er janvier 1902 ? Pour quels délits ? Quelles sentences ont été prononcées ? Quelle est la totalité de la force permanente au Canada cassifiée par départements ? Quel est le nombre de punitions légères infligées dans la force permanente pendant la période susmentionnée ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (Honorable F. W. Borden) : 1. Quatre-vingt-cinq. 2 et 3.—(1) Ivresse, étant de service, cassé de grade et renvoyé dans le rang. 2.—(1) Pour avoir fait irruption dans la caserne, (2) trouvé en possession des effets volés, (3) conduite au préjudice du bon ordre et de la discipline militaire, quarante-deux jours d'emprisonnement avec travaux forcés. 3.—(1) Pour avoir fait irruption dans la caserne, (2) ayant en sa possession des effets volés, (3) conduite au préjudice, etc., quarante-deux jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 4. Absent sans permission, cassé de grade et renvoyé dans le rang. 5. Absent sans permission, quatorze jours d'emprisonnement, avec travaux forcés, et retenues, $2.87. 6. Absent, sans permission, quatorze jours d'emprisonnement, avec travaux forcés, et retenues, $2.88. 7. Tentative de désertion, quatorze jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 8.—(1) s'étant absenté sans permission, (2) désobéissance à un ordre légitime, (3) ivresse, étant de service, (4) ayant usé de violence envers un officier supérieur, six mois d'emprisonnement avec travaux forcés. 9.—(1) Désertion du service de Sa Majesté, (2) perte, par négligence, etc., cinquante-six jours d'emprisonnement avec travaux forcés, et retenues, $38.06. 10.—(1) Désertion du service de Sa Majesté, (2) perte, par négligence, cinquante-six jours d'emprisonnement, aux travaux forcés et retenues, $2.75. 11.—(1) Désertion du service de Sa Majesté, (2) perte par négligence, etc., cinquante-six jours d'emprisonnement, avec travaux forcés, et retenues $1.20. 12.—(1) Désertion du service de Sa Majesté, (2) perte par négligence, etc., trente-cinq jours d'emprisonnement, avec travaux forcés, et retenues, $3.15. 13.—Recel d'objets volés, quarante-deux jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 14.—Recel d'effets volés, quarante-deux jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 15.—Absent, sans permission, cassé de grade et renvoyé dans le rang. 16.—Désertion et perte bagage, trente-cinq jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 17.—Désertion et perte de bagage, trente-cinq jours, avec travaux forcés. 18.—Désertion, et perte de bagage, trente-cinq jours d'emprisonnement avec travaux forcés. 19.—Désertion et perte de bagage, quatre-vingt-dix jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 20.—Ivresse, cassé de grade et renvoyé dans le rang. 21.—Insubordination, quarante-deux jours d'emprisonnement (remise de quatorze jours). 22.—Pour avoir frappé un soldat, cassé de grade, et renvoyé dans le rang. 23.—Absent, sans permission, cassé de grade, et renvoyé dans le rang. 24.—Ivresse étant de service, cassé de son grade de caporal, et renvoyé bombardier. 25.—(1) Absence, (2) ivresse, trente-cinq jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 26.—Pour avoir usé de violence envers un officier supérieur, vingt-un jours d'emprisonnement avec travaux forcés. 27.—Absent, sans permission, cassé de grade, et renvoyé dans le rang. 28.—Ivresse,

acquitté. 29.—Ivresse, trente-huit jours, avec travaux forcés, et amende de $4.86 (vingt-huit jours, et $2.43 remise). 30.—Désertion du service de Sa Majesté, vingt-un jours d'emprisonnement avec travaux forcés, et cassé de grade, et renvoyé dans le rang 31.—Désertion du service de Sa Majesté, quatre-vingt-quatre jours d'emprisonnement avec travaux forcés, et renvoyé avec ignominie du service de Sa Majesté. 32.—Pour avoir favorisé la fuite d'un prisonnier confié à ses soins, cinquante-six jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 33.—Désertion du service de Sa Majesté, cent treize jours d'emprisonnement avec travaux forcés. 34.—Désertion du service de Sa Majesté, cinquante-six jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 35.—Vol, cent douze jours d'emprisonnement avec travaux forcés. 36.—Désertion du service de Sa Majesté, et perte, par négligence, du fourniment régimentaire, quarante-deux jours d'emprisonnement avec travaux forcés et retenues. 37.—Désertion du service de Sa Majesté, et perte, par négligence, etc., vingt-huit jours d'emprisonnement, avec travaux forcés, et retenues. 38.—Désertion du service de Sa Majesté, et perte, par négligence, quarante-deux jours d'emprisonnement avec travaux forcés, et retenues. 39.—Désertion du service de Sa Majesté, et perte, par négligence, etc., cinquante-six jours d'emprisonnement, avec travaux forcés, et retenues. 40.—(1) Pour avoir favorisé la fuite d'un prisonnier confié à ses soins, (2) conduite au préjudice, etc., quatorze jours d'emprisonnement avec travaux forcés. 41.—(1) Evasion de la caserne, (2) ivresse, soixante jours d'emprisonnement, avec travaux forcés, et renvoyé avec ignominie du service de Sa Majesté. 42.—(1) Pour avoir frappé un officier supérieur, (2) Pour s'être servi d'un langage menaçant, soixante jours d'emprisonnement avec travaux forcés. 43.—Pour conduite au préjudice de, etc., vingt-un jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 44.—(1) Pour désertion du service de Sa Majesté, (2) Perte par négligence, etc., quatorze jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 45.—(1) Ivre, état de service, (2) Pour s'être endormi au poste, vingt-huit jours d'emprisonnement, avec travaux forcés (remise de sept jours). 46.—Pour vol, cent vingt-six jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 47.—(1) Ivre à la caserne, (2) Pour insolence à un sous-officier, vingt-huit jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 48.—(1) Pour négligence au préjudice, etc., (2) Pour avoir permis à un prisonnier de s'échapper. 49.—(1) Pour absence à l'appel du soir, (2) Pour évasion de la caserne, (3) Pour ivresse, (4) Perte, par négligence, d'équipement, trente-cinq jours d'emprisonnement, avec travaux forcés, et condamné à $2.44 d'amende, et retenues (remise de sept jours). 50.—(1) Pour absence de la parade, (2) Pour absence de l'appel des consignés, (3) Pour avoir frappé un camarade, (4) Pour résistence à l'escorte, vingt-huit jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 51.—Tentative d'évasion, étant prisonnier, vingt-huit jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 52.—(1) Pour ivresse à la parade du détachement de la pompe à incendie, à la retraite, (2) Pour désobéissance aux ordres, trente-cinq jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 53.—(1) Pour vol, (2) Recel des objets volés, acquitté. 54.—Pour ivresse, étant de garde, vingt-un jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 55.—Pour refus d'obéir aux ordes, (2) Perte par négligence, des habillements, etc., trente-cinq jours d'emprisonnement, avec travaux forcés et retenues. 56.—(1) Pour désertion du service de Sa Majesté, (2) Pour perte par négligence, d'équipement, etc., trente-cinq jours d'emprisonnement, avec travaux forcés, et retenues, 57.—Pour absence de la retraite, vingt-huit jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 58.—Pour absence de la retraite, trente-cinq jours d'emprisonnement, avec travaux forcés (remise de dix jours). 59.—(1) Pour avoir feint la maladie, (2) Pour désobéissance aux ordres, trente-cinq jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 60.—(1) Tentative de désertion, (2) Etant prisonnier, tentative de désertion, (3) Pour perte par négligence, des habillements, etc., cent vingt-six jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 61.—Evasion de la caserne, (2) Pour absence, (3) Pour perte par négligence, d'armes, etc., quarante-deux jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 62.—(1) Désertion du service de Sa Majesté, (2) Pour perte par négligence, d'habillement, etc., soixante-trois jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 63.—Pour désertion du service de Sa Majesté, vingt-un jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 64.—(1) Pour ivresse, (2) Pour conduite au préjudice, etc., quatorze jours d'emprisonnement, avec travaux forcés, et condamné à $4.87 d'amende. 65.—Pour désobéissance aux ordres, trente-cinq jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 66.—Pour conduite au préjudice, etc., quatorze jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 67.—(1) Pour ivresse, (2) Pour conduite au préjudice, etc., dix-huit jours d'emprisonnement, avec travaux forcés, et condamné à $1.83 d'amende. 68.—Favorisé la fuite d'un prisonnier, cassé de so rang de sergent, et renvoyé caporal. 69.—(1) Pour désertion du service de Sa Majesté, (2) Pour perte par négligence, d'équipement, etc., trente-cinq jours d'emprisonnement, avec travaux forcés, et retenues. 70.—(1) Pour vol d'effets à un camarade, (2) Pour avoir en sa possession des effets d'un camarade, vingt-un jours d'emprisonnement, avec travaux forcés (remise de sept jours). 71.—(1) Pour désertion du service de Sa Majesté, (2) Pour perte par négligence, d'équipement, etc., trente jours d'emprisonnement, avec travaux forcés, et retenues. 72.—(1) Pour désertion du service de Sa Majesté, (2) Pour perte par négligence, d'équipement, etc., (3) Pour tentative d'évasion, étant prisonnier

sous escorte, cinquante-six jours d'emprisonnement, avec travaux forcés, et retenues. 73.—(1) Pour avoir quitté son poste, étant en faction, (2) Pour ivresse, étant de service, vingt-huit jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 74.—Pour désobéissance directe aux ordres, vingt-huit jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 75.—(1) Pour ivresse, (2) Pour conduite au préjudice, etc., trent-cinq jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 76.—(1) Pour désertion du service de Sa Majesté, (2) Pour perte par négligence, d'équipement, etc., trente-cinq jours d'emprisonnement, avec travaux forcés, et retenues. 77.—(1) Pour ivresse, (2) Tentative d'évasion, étant prisonnier sous escorte, vingt-huit jours d'emprisonnement, avec travaux forcés, et condamné à $2.44 d'amende. 78.—(1) Pour absence sans permission, (2) Pour perte par négligence, de nécessaires régimentaires, renvoyé à simple soldat, privé de six jours de solde, quatorze jours d'emprisonnement, avec travaux forcés, et retenues (remise de sept jours d'emprisonnement). 79.—(1) Pour s'être absenté sans permission, (2) Pour perte par négligence, de nécessaires régimentaires, privé de six jours de solde, quatorze jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 80.—(1) Pour désertion du service de Sa Majesté, (2) Pour perte par négligence, d'équipement, etc., vingt-huit jours d'emprisonnement, avec travaux forcés. 81.—Pour ivresse, étant de service, trente-cinq jours d'emprisonnement, avec travaux forcés, et condamné à $4.87 d'amende. 82.—(1) Pour vol, cinquante-six jours d'emprisonnement, avec travaux forcés (remise de sept jours). 83.—Pour ivresse, étant de service, trente-cinq jours d'emprisonnement, avec travaux forcés, et condamné à $1.22 d'amende (remise de sept jours). 84.—(1) Pour désertion du service de Sa Majesté, (2) Pour perte par négligence, d'équipement, etc., vingt-huit jours d'emprisonnement, avec travaux forcés et retenues. 85.—Pour ivresse, étant de service et pour avoir repris les insignes de son grade permanent, vingt-un jours d'emprisonnement, avec travaux forcés (remise de sept jours).

4. Le total des corps permanents est comme suit :

—	Officiers.	Sergent d'état-major et sergents	Soldats.	Total.
Cavalerie	10	19	80	109
R.J.M.	6	12	42	60
R.A.C.C.	12	33	201	246
R.A.F.C.	11	25	173	209
Infanterie	25	63	309	397
	64	152	805	1,021

5. 1,146.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—REPARATION A LA STATION DE STE-MONIQUE.

M. LEGRIS :

1. Le gouvernement sait-il que les réparations assez considérables que le ministère des Chemins de fer a fait subir l'été dernier, à la station de Sainte-Monique, sur l'embranchement de l'Intercolonial de Saint-Leonard de Nicolet, ne sont pas encore payées ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :

1. Des réparations considérables ont été faites à la station de Sainte-Monique, et ne sont pas encore payées.

2. Les comptes accompagnés des reçus ont été envoyés vers le mois de juin dernier, et l'ingénieur en chef du chemin de fer Intercolonial a écrit à M. Charles Milot que les prix pour ces ouvrages semblaient exorbitants.

3. M. Milot et l'ingénieur en chef du chemin de fer sont à régler cette question. L'ingénieur en chef n'a encore pu décider si la totalité de la somme doit être payée à M. Milot.

LOI RELATIVE AUX VENTES FRAUDULEUSES.

M. SCHELL :

1. La loi tendant à la répression des ventes et marques frauduleuses pourvoit-elle à l'inspection du blanc de plomb sec ou du blanc de plomb liquide afin de s'assurer si ces articles, offerts en vente au public du Canada, sont purs ou falsifiés ?

2. Dans l'affirmative, par qui cette inspection est-elle faite ?

3. Quel est le résultat de cette inspection ?

4. Dans le cas de falsification de ces articles, quelles sont les peines applicables aux délinquants ?

5. Ces peines sont-elles appliquées ? Sinon, pourquoi ?

6. Quelles sont les mesures employées pour empêcher les fabricants de ces articles de mettre sur le marché des articles falsifiés, au détriment du public ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (Honorable M. E. Bernier) :

1. Oui, des échantillons ont été recueillis en février et en mars 1901.

2. Des échantillons ont été recueillis par les inspecteurs de produits alimentaires et l'analyse en a été faite par des analystes de district et au laboratoire d'Ottawa.

3. Sur quatre-vingt-dix-neuf échantillons recueillis et analysés, cinquante-six ont été trouvés purs, dix-neuf étaient falsifiés, et l'on a constaté que vingt-cinq échantillons qui avaient été vendus comme purs, étaient falsifiés.

. Les peines prescrites par la loi des falsifications consistent dans le paiement des frais de collection de ces échantillons et de de leur analyse ($9), et si le vendeur se refuse à les payer, des poursuites sont intentées contre lui par le ministère de la Jus-

tice pour recouvrer une amende n'excédant pas $100.

5. Oui, les peines sont appliquées.

6. Par la collection et l'analyse de ces échantillons, telle qu'indiquée plus haut, et la publication d'un bulletin donnant au public le résultat de ces analyses.

POUVOIRS HYDRAULIQUES SUR LE CANAL DE WELLAND.

M. HOLMES :

Quelle est la nature et l'étendue des pouvoirs hydrauliques accordés sur le canal Welland à la fabrique de papier Riordan? Quel loyer paie-t-elle ? A-t-elle obtenu d'une administration antérieure des privilèges pour lesquels elle ne paie pas le loyer ordinaire ? Dans l'affirmative, depuis combien de temps jouit-elle de ces privilèges et combien de temps dureront-ils encore ? William Chaplin jouit-il de semblables privilèges sur le dit canal sans payer le taux ordinaire ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) :

1. La fabrique de papier Riordon, à responsabilité limitée, a l'usage des pouvoirs hydrauliques et des emplacements d'usine, aux écluses 16, 17, 18, 19 et 21, sur l'ancien canal de Welland, à Merritton.

A l'écluse No 17, outre certains terrains, cette compagnie a tout l'excédent d'eau dont la navigation n'a pas besoin.

Aux écluses 16, 18, 19 et 21, outre certains terrains, cette compagnie a des pouvoirs hydrauliques n'exécédant pas la force de 1,500 chevaux. La redevance pour l'usage des terrains et des pouvoirs hydrauliques, à l'écluse 17, est de $200.

La redevance pour les terrains et pour un pouvoir hydraulique de 700 chevaux, aux écluses 16, 18, 19 et 21, est de $240, outre $2 par force, pour le reste des forces utilisées, jusqu'à concurrence de 1,500 forces. Ces deux privilèges sont détenus aux taux ordinaires, qui varient considérablement sur ce canal.

A l'écluse No 17, le privilège est détenu depuis le 21 février 1870. Aux écluses 16, 18, 19 et 21, les privilèges ont été détenus depuis le 1er octobre 1879 ; un bail consenti à cette dernière date ayant été résilié, à cause de la nature indéfinie du délai accordé, et remplacé par un bail en date du 28 mai 1896.

Les privilèges consentis par le bail du 21 février 1870 courent à perpétuité, sans altération des conditions stipulées. Les privilèges accordés en vertu du bail du 28 mai 1896 dureront quatre périodes de vingt-et-un ans à compter de la date du bail, et après cela, ils subsisteront toujours, par période de dix années, le prix de l'affermage devant être déterminé à l'expiration de toute période de renouvellement.

2. Non ; William Chaplin paie $4 par force.

M. BERNIER.

YUKON—ABSENCE DU SHERIF.

M. WARD :

1. Depuis quelle date en 1901 un congé d'absence a-t-il été accordé à R. J. Eilbeck, shérif du Yukon ?

2. Pour quelle raison ce congé a-t-il été accordé ?

3. A quelle date expire ce congé ?

Le SOLLICITEUR GENERAL (Honorable H. G. Carroll) :

1. Depuis le 1er octobre 1901.

2. Parce qu'après deux hivers passés au Yukon, sa santé exigeait un changement de climat, et aussi parce qu'il désirait aller voir son père dont la santé était chancelante.

3. Le 1er mars 1902.

L'OSTREICULTURE.

M. BORDEN :

1. Quel montant a été dépensé par le gouvernement jusqu'au 1er juillet 1900 pour développer l'ostréiculture dans le havre de Shédiac ?

2. Des bancs d'huîtres ont-ils été créés par le gouvernement dans ce havre et quel montant a été dépensé à cette fin jusqu'à la date susdite ?

3. En 1900, qui avait la charge des bancs d'huîtres dans le dit havre, pour le gouvernement ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable James Sutherland) :

1. Six mille neuf cents dollars et quatre-vingt-cinq cents.

2. Oui. Il n'y a pas d'état séparé qui indique la dépense occasionnée par l'établissement des bancs et le développement général, respectivement. Si l'honorable député y tient, je pourrais peut-être avoir ce renseignement des gens de l'endroit, mais il n'y a rien ici pour nous renseigner.

3. William Beal.

RAILS D'ACIER POUR LES VOIES FERREES DE L'ETAT.

M. GANONG :

1. Combien de tonnes de rails ont été livrées aux termes du contrat passé avec F. H. Clergue, du Saut Sainte-Marie, Ont., et à quels prix ?

2. Où ces rails ont-ils été livrés, à quelles dates et en quelles quantités ?

3. Où ont été fabriqués les rails ainsi livrés ?

4. Toute la quantié de rails stipulée dans le contrat a-t-elle été livrée ? Dans la négative, combien de tonnes sont à livrer et à quels points les livraisons seront-elles portées, et à quels prix ?

5. Toutes les livraisons à venir seront-elles de fabrication canadienne ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) : M. F. H. Clergue n'a pas livré de rails d'acier. Il n'a pas été conclu d'arrangements autres que ceux que l'on a fait connaître à la dernière session.

BŒUF EN CONSERVES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE.

M. BOYD :

1. Quelle quantité de bœuf en conserves a été envoyée du Canada dans l'Afrique du Sud pour le compte du gouvernement impérial au cours de l'an dernier ?
2. Une quantité quelconque de ces approvisionnements a-t-elle été renvoyée au Canada par ordre du gouvernement canadien, et pour quelle raison un pareil ordre a-t-il été donné ?
3. Ces approvisionnements ont-ils été inspectés à leur retour au Canada, et quel a été le rapport fait par l'inspecteur ?
4. Quels fabricants de conserves ont préparé les articles ainsi renvoyés au Canada ? Et quels sont les fabricants dont les articles ont été trouvés bons ou mauvais, suivant le cas, lors de cette inspection ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable Sydney Fisher) : Cette question étant de celles qui concernent le ministère de la guerre à Londres, je ne crois pas qu'il me soit permis de répondre à l'interpellation de l'honorable député.

PRODUITS DE L'INDUSTRIE CANADIENNE.

M. BELL (par M. Taylor) :

1. Quel a été le montant total des articles fabriqués au Canada en 1900 ?
2. Quel a été le montant total des produits agricoles du Canada, y compris les animaux et leurs produits, pendant la même année ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On n'a pas encore terminé les rapports du recensement contenant les annexes qui se rapportent aux manufactures.

HAVRES DE COLLINGWOOD, MEAFORD, OWEN-SOUND ET WIARTON.

M. TOLTON :

1. Quels crédits ont été votés pour améliorations aux havres de Collingwood, Meaford, Owen-Sound et Wiarton ?
2. Quelle partie de ces crédits a été dépensée pour chacun des dits havres ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :

1. Pour l'exercice expirant le 30 juin 1902:

	Voté.	Dépensé.
Collingwood	$25,000 00	$25,161 39
Meaford	41,000 00	18,380 48
Owen-Sound	28,500 00	28,456 28
Wiarton	14,500 00	13,516 20

2. Jusqu'à la date du 30 juin 1901, la dépense se répartit comme suit :

	Travaux aux havres.	Dragage.	Total.
Collingwood ..	$280,203 61	$138,280 74	$418,484 45
Meaford	97,499 11	6,602 13	104,101 24
Owen-Sound .	262,693 00	39,104 35	301,797 35
Wiarton	71,578 91	.....	71,578 91

LE TRAITE BULWER-CLAYTON ET LA FRONTIERE DE L'ALASKA.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) :

Copie de toute correspondance, papiers, documents, mémoires et dépêches échangés entre les autorités britanniques et canadiennes au sujet du traité Bulwer-Clayton et de son abrogation, comme aussi au sujet de la frontière de l'Alaska, depuis le dernier ajournement de la haute commission conjointe nommée au sujet de la dite frontière.

Il me semble, M. l'Orateur, que le moment est venu où le parlement devrait prendre connaissance de toute la correspondance échangée entre le gouvernement britannique et le nôtre, antérieurement à l'abrogation du traité Bulwer-Clayton, et où l'on devrait également déposer la correspondance échangée entre les mêmes gouvernements au sujet de la frontière de l'Alaska depuis la dernière séance de la haute commission conjointe. Le droit constitutionnel établit en principe, si je ne me trompe, que le parlement a droit aux plus complets renseignements touchant toute correspondance qui se rattache à des sujets de la nature de ceux que comporte ma motion. Cette opinion, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) l'a confirmée lorsqu'il crut opportun de saisir la Chambre d'une motion semblable qu'il retira dans la suite.

Je vais être aussi bref que possible. Je veux tout d'abord invoquer la règle qui prévaut en Angleterre et celle qui s'applique ici. D'après la règle anglaise il est établi hors de tout doute que toute corerspondance de nature diplomatique doit être portée à la connaisance du parlement, sauf en certains cas extraordinaires, et plus particulièrement dans celui où les négociations sont encore pendantes. Je trouve cette règle très clairement exposée dans l'ouvrage de Todd sur le gouvernement parlementaire en Angleterre. A la page 439 de cet ouvrage, M. Todd dit :

> Il est absolument nécessaire que le parlement soit dûment renseigné sur tout ce qui est indispensable à l'explication de la politique et des actes du gouvernement dans toutes les parties de l'empire ; et c'est le gouvernement qui, de temps à autre, communique aux deux Chambres les renseignements les plus complets concernant toutes les matières d'intérêt public. Car c'est dans l'enceinte parlementaire que se font les déclarations autorisées, ou que les ministres fournissent des renseignements sur les questions d'intérêt public ; et nulle action parlementaire ne devrait reposer sur des déclarations politiques faites en dehors du parlement.
>
> Il arrive parfois que le ministre spécialement responsable fasse dans une Chambre une déclaration que l'on ne répète pas dans l'autre, parce que l'on compte sur la voie ordinaire des renseignements, c'est-à-dire sur la presse pour la porter à la connaissance du public. Mais cette procédure offre des inconvénients et provoque des objections. Comme il est résulté beaucoup d'embarras de ce qu'une Chambre ayant adopté des motions demandant le dépôt de documents, le gouvernement s'y opposant dans l'autre, il est aujourd'hui convenu que

lorsque des documents sont déposés sur le bureau d'une Chambre, ils doivent l'être également dans l'autre.

Des considérations d'ordre public, le respect dû aux intérêts de l'Etat exigent parfois, cependant, que les ministres, usant de leur discrétion et assumant la responsabilité de leur attitude, refusent de communiquer les renseignements demandés par des membres de la législature. Ce principe est reconnu d'une manière systématique dans toutes les affaires parlementaires ; en serait-il autrement qu'il serait impossible de gérer sûrement et honorablement les affaires de l'Etat. Chaque fois que les représentants responsables de la Couronne déclarent que tel renseignement demandé en parlement ne peut être donné sans danger pour le service public, ou pour d'autres motifs suffisants, la Chambre s'abstient d'en exiger la communication.

Et lorsque le gouvernement refuse de déposer certains documents sous prétexte qu'ils sont de nature privée et confidentielle, il n'est pas d'usage d'insister pour qu'on les dépose, excepté dans certaines circonstances particulières et impérieuses.

Parlant du cas où les négociations sont pendantes, M. Todd établit la règle dans les termes suivants, à la page 355 :

Il importe absolument que l'on couche par écrit la substance de toute communication entre les représentants de la Couronne britannique et les ministres de tout pays étranger, portant sur des matières d'intérêt public, afin qu'on puisse conserver au ministère des Affaires étrangères un rapport exact et complet des négociations entre la Grande-Bretagne et les autres puissances, pour le soumettre ensuite en temps opportun. Le système constitutionnel anglais exige que le parlement soit renseigné, de temps à autre, sur tout ce qui peut servir à expliquer la conduite et la politique du gouvernement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, afin qu'il lui soit permis d'aviser le gouvernement de venir à son aide ou de le blâmer, selon que semblera l'exiger l'intérêt de la nation.

En 1810, la Chambre des communes adopta une résolution de censure présentée contre le comte de Chatham (Directeur général de l'Ordonnance et ministre du cabinet), qui avait commandé une expédition militaire au Scheldt, parce qu'il avait présenté au roi un rapport secret de l'expédition, sans le communiquer à ses collègues, ou sans le faire considérer comme un document public. On jugea à bon droit que si l'on devait tolérer une telle manière de procéder, c'en serait fait de la responsabilité ministérielle.

Le pays a un avantage immense et incontestable à ce que le parlement ait libre accès aux documents concernant les négociations diplomatiques et les relations du gouvernement avec l'étranger, car, de cette façon, le parlement approuve généralement la politique extérieure de la Couronne, qui reçoit également l'appui d'une opinion publique éclairée. Aux yeux de l'étranger, cette manière d'agir ajoute au poids de notre politique et de nos opinions. Le fait de savoir que tous les renseignements recueillis par nos agents diplomatiques sont susceptibles d'êtres livrés à la publicité milite quelque peu contre leur utilité et est de nature à les mettre parfois dans une situation embarrassante. Au surplus, cela oblige les représentants des autres gouvernement à user de réserve avec les nôtres, et nos ministres, pour cette même raison, sont obligés de recourir plus fréquemment à la correspondance d'un caractère privé qu'ils ne le seraient s'il en était autrement.

Après avoir cité plusieurs cas où des demandes de documents ont été repoussées, M. Todd parle de cas où des documents ont été communiqués au parlement alors que les négociations étaient encore pendantes :

Ainsi, il est généralement inopportun et fort imprudent de communiquer au parlement des papiers qui touchent à des négociations diplomatiques encore pendantes ; et rien n'est plus préjudiciable au fonctionnement efficace du service diplomatique que ces motions incessantes faites par certaine classe de politiciens qui demandent avec instance, en temps inopportun, qu'on donne les plus complets renseignements sur des questions qui se rattachent à la politique extérieure.

Cet exposé de la coutume suivie en Angleterre—exposé que confirment tous les auteurs que j'ai consultés à ce sujet—tendrait donc à établir que le parlement a droit de prendre connaissance de toute correspondance échangée avec des puissances étrangères, que le parlement est le censeur naturel de la politique extérieure des ministres, et que ce droit d'exiger le dépôt de la correspondance du gouvernement constitue la seule ressource que possède le parlement pour se former un jugement sain sur la politique extérieure des ministres. La courte citation que je viens de faire explique comment, dans certaines circonstances exceptionnelles, il est impossible de soumettre la correspondance des ministres au parlement pour que celui-ci se forme une opinion. Voilà la difficulté à laquelle on se heurte au cours des négociations avec une puissance étrangère ; mais l'exécutif se trouve aussi dans d'autres situations difficiles si l'on tient compte de la courtoisie, des principes d'honneur, si je puis m'exprimer ainsi, dont le gouvernement de la mère patrie doit faire preuve dans ses relations avec l'extérieur. Le sentiment de confiance mutuelle qui existe entre les individus est encore plus puissant, je puis le dire, lorsqu'il s'agit de deux puissances qui sont en négociations. Il y a encore le motif que l'on invoque lorsqu'on n'a pas atteint le but qu'on s'était proposé. En d'autres termes, lorsque les négociations sont pendantes, lorsqu'il y a lieu d'espérer que la correspondance amènera quelque résultat définitif, il serait imprudent de communiquer au public—et non pas au parlement, même si ses délibérations, conformément aux anciennes coutumes, devaient être secrètes et d'une nature privée—la correspondance concernant des négociations pendantes, ce qui pourrait peut-être avoir pour effet de faire avorter ces négociations. Tel est l'usage qui prévaut en Angleterre, et si j'insiste sur ce point, c'est que si cette coutume doit s'établir ici, il faudra la modifier sensiblement et y apporter de sérieuses restrictions. Et pourquoi ? Parce que la correspondance demandée ici n'est pas un échange de notes

diplomatiques entre deux pouvoirs indépendants ; parce qu'il ne s'agit pas de négociations auxquelles s'appliquent les règles de convenance dont j'ai parlé il y a un instant, et dont l'auteur que j'ai cité a fourni l'explication. La correspondance que nous demandons se rattache à une question d'ordre intérieur ; c'est la correspondance échangée entre le gouvernement de la mère patrie ou, si je puis m'exprimer ainsi, entre une branche du gouvernement impérial et une des colonies. A proprement parler, il s'agit, dans l'espèce, d'une question d'ordre intérieur. Ce que nous voulons, ce que nous avons droit d'exiger dès maintenant, c'est la correspondance échangée entre le gouvernement canadien, qui est une branche du gouvernement impérial, et le gouvernement de la mère patrie au sujet de l'abrogation du traité Clayton-Bulwer.

Nous voulons savoir ce que l'on a demandé à notre gouvernement à l'époque des négociations qui ont précédé l'abrogation de ce traité, et connaître la réponse donnée par l'exécutif de ce pays. Je le répète, il n'y a pas lieu dans le cas actuel, pour protéger les droits d'une nation contre ceux d'un autre, de prendre tous les mesures signalées par l'auteur que j'ai cité, et qui régissent les relations entre pouvoirs indépendants. Mais nous voulons savoir quelles représentations cette partie-ci de l'empire a faites avant que le gouvernement impérial, avant que les deux puissances concernées en vinssent à la conclusion que leurs intérêts respectifs réclamaient l'abrogation de ce traité. Que la Chambre permette de prendre un moment pour mettre en évidence l'usage qui, à mon sens, prévaut ici par rapport à l'échange de correspondance entre le gouvernement impérial et le nôtre.

Je crois qu'on peut établir en principe qu'ici comme en Angleterre, toute la correspondance qui s'échange entre le gouvernement impérial et celui du Canada devrait être portée à la connaissance du pays, excepté toutefois, les lettres de nature absolument secrète et confidentielle que le secrétaire d'Etat de l'administration impériale entend soustraire aux regards du public. Dans le cas même de lettres que le secrétaire d'Etat de l'empire veut tenir secrètes, le gouvernement de ce pays, s'il refuse de les communiquer au parlement, doit assumer l'entière responsabilité de son attitude. En d'autres termes, si le chef de l'exécutif de ce pays, se conformant à des instructions reçues du gouvernement impérial, juge à propos de ne pas comuniquer au parlement tout ou partie de cette correspondance, il lui est loisible d'en agir ainsi, puisque nous avons un ministère responsable des actions du chef de l'exécutif, quelles qu'elles puissent être.

Il exprime son refus par le canal de ses ministre responsables qui en assument la responsabilité. Dans les instructions accompagnant les lettres patentes créant l'emploi de Gouverneur général—instructions royales qui accompagnent toujours un document d'une aussi grande importance—et qui remontent à trente années en arrière, au 6 juillet 1871, le principe suivant a été établi :

> Les dépêches échangées entre les autorités impériales et le gouvernement de ce pays se divisent en trois classes : Les dépêches numérotées, les dépêches secrètes et les dépêches confidentielles.

Todd dit, à la page 126, de son ouvrage sur le gouvernement parlementaire dans les colonies anglaises :

> En vertu des instructions royales, il est défendu aux gouverneurs de donner à qui que ce soit des copies des dépêches qu'ils peuvent recevoir du secrétaire d'Etat—ou d'en laisser prendre des copies—à moins d'une autorisation générale ou particulière de celui-ci. Mais, là où existe le gouvernement responsable, le gouverneur est censé libre de communiquer à ses conseillers toutes les dépêches qui ne sont pas marquées " confidentielles ". Et une circulaire, à la date du 10 juillet 1871, classe de nouveau les dépêches de la manière suivante : (1) dépêches numérotées, qu'un gouverneur peut publier à moins d'instructions contraires ; (2) dépêches secrètes qu'il peut, s'il le juge à propos, communiquer à ses ministres, sous le sceau du secret, et même rendre publiques, s'il croit la chose nécessaire ; (3) dépêches confidentielles, adressées au gouverneur en personne et qu'il lui est interdit de publier sans l'autorisation formelle du secrétaire d'Etat.
>
> Pour le dépôt des dépêches et des autres documents devant la législature, le gouverneur d'une colonie doit se conformer aux usages constitutionnels. En général, dans les colonies où les ministres sont responsables, le gouverneur n'a aucune initiative quant aux dépêches " numérotées " et aux documents ordinaires, et il est même rare qu'on le consulte. Les ministres, au meilleur de leur jugement et sous leur propre responsabilité, communiquent à la législature aucun de ces documents. Mais il est généralement de règle dans les affaires publiques de ne pas publier de dépêches ou d'autres documents transmis au gouvernement impérial avant que le secrétaire d'Etat ne les ait reçus et n'en ait accusé réception, et de ne pas communiquer au parlement d'une colonie les mémoires confidentielles échangés entre les ministres et le gouverneur, sans l'assentiment des ministres intéressés.
>
> Conformément à l'avis de ses ministres, le gouverneur doit déposer devant le parlement de la colonie toute dépêche numérotée et non confidentielle, transmise par lui au secrétaire d'Etat, ou reçue de ce dernier, à moins d'une raison grave de n'en rien faire, par exemple, dans le cas où il aurait soumis la question au secrétaire d'Etat.
>
> Cependant le gouverneur avant de prendre telle décision doit consulter ses ministres qui doivent être prêts à justifier sa conduite si elle est attaquée.
>
> Les ministres ne peuvent pas diriger leur responsabilité en tant que membres du conseil exécutif, et le gouverneur n'est pas libre de prendre une décision contraire à l'avis de ses ministres ou sans les consulter dans les affaires où les droits et les prérogatives de la Couronne ou les intérêts de l'empire ne sont pas en jeu.

L'auteur cite ensuite plusieurs exemples qui, à mon sens, font bien comprendre le

principe énoncé. L'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa) nous a appris non seulement ce que plusieurs d'entre nous connaissaient déjà, mais il nous a dévoilé, et le premier ministre, dans une certaine mesure, nous a aussi appris des choses qui, selon moi, nous font un devoir doublement impérieux de demander communication de cette correspondance que nous avons droit de voir ; d'abord, en vertu du règlement se rattachant à la constitution de cette Chambre, et ensuite, parce que cette correspondance relative à deux questions qui ont été vidées, nous est indispensable si nous voulons être en mesure de nous prononcer sur la conduite du gouvernement pendant les négociations qui se sont terminées par la signature d'un traité abolissant la convention Clayton-Bulwer ; et qui nous est également indispensable si nous désirons connaître à fond ce qui s'est passé, ce que le gouvernement a fait, depuis la fin des travaux ou d'après la déclaration qui a été faite dans cette enceinte, depuis l'ajournement *sine die* de la commission internationale à laquelle avait été confiée la solution de plusieurs problèmes d'une importance vitale pour le Canada. Il ne faut pas perdre de vue que le député de Labelle remplissait des fonctions spéciales au cours des délibérations dont j'ai parlé lorsque j'ai saisi la Chambre de la présente résolution. Il assistait aux séances de la commission à titre de secrétaire officiel, ce qui lui permettait d'acquérir une connaissance approfondie d'une foule d'incidents que nous ignorons ; et il convient d'attacher beaucoup de poids aux déclarations faite à ce sujet, l'autre jour, dans cette Chambre. Or, que constatons-nous ?

M. l'ORATEUR : L'honorable député fait allusion à un débat précédent, ce que le règlement de la Chambre défend, comme l'honorable gentleman le sait.

M. MONK : Je crois, M. l'Orateur, qu'en Angleterre le règlement est considérablement modifié quand l'allusion n'est pas intempestive. Il est imposible de discuter une question—c'est ce qui a été décidé en Angleterre, je crois—sans faire tant soit peu allusion à un débat précédent. C'est ce que nous faisons chaque jour, et l'allusion est permise si elle vient à l'appui d'un argument et ne traîne pas en langueur. Je crois qu'on tolère une allusion, d'après les règles du débat qui ont cours en Angleterre. Si vous en jugez autrement, je m'incline devant votre décision.

M. l'ORATEUR : La règle, ici, a toujours été de ne pas permettre une allusion à un débat précédent. On est allé, parfois, jusqu'à défendre toute allusion aux réponses aux interpellations, et la même décision a été rendue en Angleterre. Quant au parlement canadien, on ne s'y est jamais départi de la règle interdisant toute allusion à un débat précédent.

M. MONK : En appliquant le règlement à la lettre, M. l'Orateur, vous êtes, je crois, plus sévère qu'on ne l'est maintenant en Angleterre. Toutefois, je crois me conformer au règlement en disant qu'à mainte reprise, non seulement dans cette Chambre, mais aussi en dehors de cette enceinte, celui qui remplissait des fonctions officielles importantes au cours des délibérations de cette commisison, a fait des déclarations publiques ; à mainte reprise, dans la ville de Montréal et ailleurs, il a laissé échapper des aveus significatifs. Il nous a répété dans ces endroits ce qu'il nous a dit souvent dans cette enceinte, que, pendant les délibérations qui se sont terminées par l'abolition du traité Clayton-Bulwer, les intérêts canadiens furent mal défendus par le gouvernement du jour ; que celui-ci a péché par ses œuvres et par ses omissions dans l'acomplissement de ce qui était, à mon sens, un devoir sacré, en ne représentant pas au gouvernement anglais ce que l'ancien ministre de la Justice, l'honorable David Mills, avait si habilement fait ressortir, à savoir, que la Grande-Bretagne avait des droits incontestables et incontestés dans l'Amérique centrale, et qu'il était d'une importance suprême de ne pas sacrifier ces droits, sauf moyennant compensation ; que ces droits ne devaient pas être abandonnés avant que le gouvernement américain eût fait droit à partie de nos justes et légitimes réclamations concernant la frontière de l'Alaska.

Le gouvernement a-t-il fait son devoir, comme le député de Labelle l'y a invité à plusieurs reprises ? a-t-il fait valoir devant les autorités impériales nos droits et nos prétentions au cours des négociations prolongées qui eurent pour résultat l'abrogation du traité Clayton-Bulwer? N'avons-nous pas droit de constater, par l'examen de la correspondance relative au traité, si le gouvernement a accompli son devoir? Si on refuse de déposer devant la Chambre la correspondance qui nous permettrait de juger si le gouvernement a vraiment pris à cœur la défense de nos intérêts, de dire qu'il n'est pas resté oisif, ce que le député de Labelle lui a souvent reproché, nous aurons droit de penser qu'il n'a pas fait les représentations qu'il devait faire à cette époque, concernant nos droits et la nécessité de ne pas sacrifier ceux-ci, mais de les défendre, dans la conclusion d'un traité où l'empire se désistait incontestablement de ses prérogatives relativement à l'Amérique-centrale. Ce reproche, le représentant de Labelle l'a souvent adressé au gouvernement. Ces faits, il les a divulgués par toute la province de Québec. Il n'y a pas lieu de mentionner ses déclarations qu'il fait entendre partout. Le gouvernement, pour venger sa réputation, doit nécessairement démontrer qu'à cette époque critique où les autorités anglaises négociaient l'abolition de ce traité, il n'a pas failli au devoir qui lui incombait de faire les représentations voulues au gouvernement anglais, concernant nos droits dans la déli-

mitation de la frontière de l'Alaska. Il nous importe également de savoir si, dans ce temps-là, le gouvernement faisait valoir, respectueusement mais instamment, auprès des autorités impériales, comme c'était son devoir, nos revendications relativement à une foule d'autres matières d'un grand intérêt pour le Canada. C'est un principe reconnu en Angleterre, et nous ne le nierons pas en ce pays, que, lorsqu'un traité a été conclu, quand les négociations sont terminées, il appartient au parlement de se prononcer sur la conduite du gouvernement pendant les négociations. Ce principe, personne ne pourrait le nier, ni même le mettre en doute devant le parlement anglais. Que se passe-t-il ici?

C'est un fait notoire, connu du public, un fait officiel que le traité a été aboli ; comment le gouvernement peut-il refuser de déposer devant le parlement de ce pays des documents qui ont été, ou peuvent être en aucun temps, communiqués à la Chambre des communes en Angleterre, à la demande d'un député ? Nous avons droit de connaître le rôle que notre gouvernement a joué dans ces négociations. Il avait un rôle à jouer, un devoir à accomplir, et nous avons droit de savoir comment il s'est acquitté de ce devoir. Les mêmes arguments ont été invoqués quand il s'est agi des documents relatifs à la délimitation de la frontière de l'Alaska. L'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries, pendant son séjour en Angleterre, a déclaré que la commission s'était réunie à Washington sans aboutir à rien, qu'il considérait les négociations terminées pour le présent. Le secrétaire de cette commission internationale a affirmé à maintes reprises, non seulement dans cette Chambre, mais en public, lors de nombreuses assemblées, que les travaux de la commission avaient misérablement échoué, quant à la délimitation de la frontière de l'Alaska, qu'après avoir abordé cette question, toute discussion fut entravée et devint impossible. Nous avons entendu ces déclarations et l'assertion des membres de la commission disant qu'il était impossible d'amener les Etats-Unis à consentir à la proposition faite par nos propres commissaires de laisser la question de la frontière de l'Alaska entre les mains d'une commission semblable à celle que les autorités américaines elles-mêmes avaient suggérée pour trancher les difficultés relatives à la frontière du Vénézuéla. Je dis donc que nous pouvons à bon droit considérer comme suspendues les séances de cette commission, ce que le public et ce que la Chambre devrait faire. Dans ces circonstances cette commission ayant été nommée dans le dessein de régler l'affaire particulière dont elle a été saisie et s'étant séparée finalement en présence d'obstacles insurmontables, de l'aveu de nos propres représentants, je soutiens que ce parlement a droit, non de chercher à scruter les délibératfions de cette commission, mais de savoir ce qui s'est passé entre le gouvernement canadien et les autorités impériales concernant la frontière de l'Alaska, depuis la suspension des travaux de la commission. Ce sujet nous intéresse au plus haut point. Nous sommes peut-être dans l'erreur, mais nous croyons qu'une partie de ce territoire nous appartient. C'est notre propriété; elle est exploitée par une puissance étrangère, et nous avons droit de savoir quelles démarches le gouvernement a faites auprès des autorités qui, seules, peuvent traiter avec une puissance étrangère, et ce qu'il a fait depuis lors touchant cette importante question, par correspondance, dépêches ou autrement. Je crois, je le répète, que la règle qui a cours en Angleterre, règle très sage, qui a toujours été appliquée avec ce discernement et cette modération qui sont les caractéristiques du grand parlement de cette nation, devrait être considérablement modifiée en ce pays, en ce qui a trait aux négociations pendantes, quand notre parlement ne cherche pas à scruter les négociations diplomatiques entamées entre le gouvernement impérial et une puissance étrangère, mais lorsqu'il demande seulement communication des documents concernant nos propres rapports avec les autorités anglaises dans une affaire qu'on peut considérer comme n'intéressant que l'économie interne de l'empire. Je propose cette motion, M. l'Orateur——

M. L'ORATEUR : Relativement au point controversé, j'appelle l'attention de la Chambre sur deux décisions rapportées par Blackmore. Je vois qu'en 1862 et 1863, cette question a été tranchée en Angleterre. En 1862, on a décidé :

Qu'il était contraire au règlement de lire des extraits de discours prononcés pendant la même session.

En 1863 :

Qu'il est irrégulier de citer des passages de discours prononcés au cours d'un débat précédent.

Je citerai aussi une décision touchant cette question, rendue en 1880, comme suit :

Un député ne peut pas faire allusion à un débat antérieur, et la même règle s'applique à la réponse à une interpellation qu'à un débat.

La Chambre peut voir que cette règle a une application très étendue en Angleterre.

Le PREMIER MINISTRE : Je dois dire que je suis surpris de voir l'honorable député (M. Monk) ramener cette question sur le tapis, après le débat qui a eu lieu ces jours derniers. Je suis encore plus surpris de l'entendre manifester l'intention d'obliger la Chambre à se prononcer sur sa motion, après les citations qu'il nous a faites de Todd, dont l'autorité est si bien établie dans les questions constitutionnelles. L'honorable député (M. Monk) doit comprendre que ces passages de Todd vont à l'encontre du but qu'il cherche à atteindre par cette motion. Tout son discours tendait à prouver qu'il ne faut pas s'en tenir dans ce pays à la règle observée en Angleterre, de ne pas communiquer

au parlement les documents relatifs à une question, quand les négociations sont encore pendantes. Je ne saurais comprendre pourquoi un règlement parlementaire en Angleterre ne serait pas un règlement du parlement canadien. Le seul argument qu'il a apporté est celui-ci : Bien qu'en Angleterre il ne serait pas à propos de demander communication de documents semblables, parce qu'elle pourrait rendre nécessaire le dépôt d'une correspondance secrète avec des puissances étrangères, cet inconvénient n'existe pas en Canada, où il ne s'agit que de la correspondance entre le gouvernement canadien et le gouvernement de la Grande-Bretagne, nulle puissance étrangère n'étant en cause. Un instant de réflexion convaincra, ou du moins devra convaincre mon honorable ami que son assertion est purement gratuite et qu'il serait impossible de déposer la correspondance qu'il demande sans divulguer les négociations pendantes entre la Grande-Bretagne et une puissance étrangère. L'inconvénient dont l'honorable député nie l'existence, n'en existe pas moins et sous une forme très grave. Le traité Clayton-Bulwer, dit-il, n'existe plus ; par conséquent, il n'y a rien à cacher ; le traité négocié entre lord Lytton et M. Clayton a été modifié par un traité récent, donc les documents relatifs au traité Clayton-Bulwer peuvent être déposés sur le bureau. Ce raisonnement est erroné. Le Canada n'avait pas d'intérêt direct dans le traité Clayton-Bulwer, ni dans le canal du Nicaragua. Le Canada n'était pas plus intéressé dans la signature d'un traité relatif au canal du Nicaragua qu'il ne l'aurait été dans la conclusion d'un traité concernant le canal de Suez ou dans toute autre question indifférente en litige entre la Grande-Bretagne et une puissance étrangère.

M. MONK : Est-ce que le Canada n'était pas intéressé à la question ?

Le PREMIER MINISTRE : Le Canada n'y était pas directement intéressé. Or, comment est-il arrivé que le Canada soit intéressé au traité Clayton-Bulwer ? Voici pourquoi : le Canada, d'une part, avait un différend à vider avec les Etats-Unis dans la partie nord du continent, au sujet de la frontière de l'Alaska, et la Grande-Bretagne, d'une part, avait également une affaire à vider avec les Etats-Unis au sujet de l'isthme de Nicaragua, dans la partie sud du continent ; or, comme on suggérait aux deux puissances de se faire des concessions réciproques, nous jugeâmes le moment opportun pour faire de ces deux questions l'objet de négociations communes, et nous crûmes qu'il importait de profiter de la demande formulée relativement à la modification du traité Bulwer-Clayton, comme d'un moyen pour atteindre la fin ou l'objectif que nous poursuivions, c'est-à-dire le règlement de la question des frontières de l'Alaska. Que mon honorable ami me permette de lui rappeler relativement à la modification du traité un fait bien connu : c'est que les représentations que le gouvernement canadien s'est permis de faire en différentes circonstances au sujet du traité Bulwer-Clayton n'avaient d'autre but que d'obtenir que la question de la frontière de l'Alaska fît l'objet de négociations communes, de concert avec celle du Nicaragua. Nous avons donc fait des représentations dans ce sens, et bien qu'une de ces questions soit réglée, l'autre n'est pas encore vidée, mais elle est en très bon train, et les négociations sont encore pendantes. L'honorable député le comprend donc, il nous serait impossible de rien soumettre à la Chambre de la correspondance relative au traité Clayton-Bulwer, sauf en ce qui touche la question de la frontière de l'Alaska, et quant à ces derniers documents, nous ne saurions les déposer sur le bureau, sans donner, du coup, publicité aux négociations qui se poursuivent encore actuellement au sujet de la frontière de l'Alaska.

J'aborde une autre partie de l'argumentation de l'honorable député. Abstraction faite de la question de savoir si, oui ou non, les négociations au sujet de la frontière de l'Alaska sont encore pendantes, nous devrions, prétend-il, soumettre à la Chambre le texte des représentations qui se sont échangées de cabinet à cabinet. L'honorable député le comprend, nous ne saurions soumettre à la Chambre cette correspondance, sans déposer en même temps sur le bureau les protocoles échangés, ainsi que les propositions et les contre-propositions formulées jusqu'aujourd'hui à ce sujet. L'honorable député a fait allusion au fait que la haute-commission mixte qui a siégé à Québec et à Washington, s'est ajournée indéfiniment, et ajoute-t-il, il ne faudrait pas attendre pour soumettre cette correspondance au parlement, la reprise des délibérations de la commission. Pour calmer les inquiétudes de mon honorable ami, je lui rappellerai un fait qu'il connaît sans doute, puisqu'il y a déjà deux ans que les documents ont été déposés sur le bureau : c'est que la question de la frontière de l'Alaska n'est plus du domaine de la commission, mais qu'elle a été renvoyée par les commissaires eux-mêmes au gouvernement anglais et à celui des Etats-Unis, les deux intéressés. Depuis cette époque, c'est-à-dire, depuis février 1899, les négociations se sont poursuivies entre les deux gouvernements. Il s'est échangé des protocoles, il a été soumis des propositions et des contre-propositions ; bref, la question a été délibérée et elle est encore sur le bureau. L'argument formulé par l'honorable député n'est donc pas applicable ici, et pour une raison fort évidente : c'est qu'il nous serait impossible de déposer la correspondance sur le bureau de la Chambre, sans lui soumettre les termes mêmes des propositions et des contre-propositions qui ont été formulées. Je ne puis divulguer ces secrets aujourd'hui ; mais il est facile de s'imaginer ce qui s'est passé. On peut bien supposer qu'il s'est échangé entre

les deux puissances, certaines propositions, qui ont été soumises au gouvernement canadien, et que celui-ci a fait ses observations à qui de droit sur ces propositions, auxquelles il a, soit donné, soit refusé son acquiescement. Que ce soit là la nature de la correspondance échangée par le passé et qui se poursuit encore en ce moment, il est facile de le supposer ; mais déposer sur le bureau de la Chambre les documents que demande l'honorable député, serait non seulement impolitique, mais, en outre, une violation de l'étiquette observée de nation à nation, en même temps qu'une atteinte portée aux intérêts les plus sacrés du peuple canadien, relativement à la frontière de l'Alaska. L'honorable député nous demande le dépôt de ces documents, mais est-ce bien le moment de le faire, tandis que les négociations sont encore pendantes, au moment même où l'ambassadeur anglais à Washington et l'ambassadeur américain à Londres échangent des notes diplomatiques ; lorsque les deux gouvernements sont en conférence et cela à notre pleine connaissance ; après que nous avons fait connaître notre sentiment sur les différentes propositions formulées ; à l'heure où les négociations, après avoir subi de nombreuses phases, sont peut-être à la veille d'aboutir peut-être même dans quelques mois ? Non, en déposant maintenant ces documents sur le bureau et en livrant aux quatre vents de la publicité le secret des négociations qui se poursuivent encore en ce moment, mais qui, je l'espère, aboutiront peut-être a brève échéance, nous manquerions gravement à notre devoir envers le peuple canadien. La chose est d'une extrême gravité, M. l'Orateur, et il y a lieu de s'étonner que l'honorable député n'ait compris la nature de la motion dont il a saisi la Chambre, et qu'il persiste à demander le dépôt de ces documents.

Je me range à l'avis de l'honorable député quand il dit que la procédure et les méthodes du gouvernement anglais, diffèrent du tout au tout de ce qui se pratique sur ce continent. Le gouvernement en Angleterre repose sur la publicité ; et se base sur le principe qu'il ne doit y avoir rien de caché ni au parlement ni au peuple. Or, l'honorable député le sait parfaitement, même en Angleterre, où ce régime a pris naissance, il est certaines questions dont les représentants de la nation ne réussissent à obtenir connaissance, que lorsque le gouvernement peut leur en donner communication, sans compromettre les intérêts du pays. Quant à l'affaire en discussion, évidemment, il suffit d'établir l'état de la question, pour convaincre tout esprit non prévenu qu'il serait souverainement préjudiciable à l'intérêt public de déposer la correspondance en question sur le bureau. Dès que les négociations auront abouti, le gouvernement se fera un plaisir de soumettre toute la correspondance à la Chambre. Il me reste à exprimer mon profond regret de ce que l'affaire n'ait pas encore abouti, et en même temps l'espoir qu'elle sera réglée à brève échéance. Quoiqu'il en soit, le gouvernement n'épargnera rien pour hâter cette heureuse solution.

Le parlement du Canada n'aura pas lieu de s'étonner, si je lui déclare que cette affaire nous a suscité force embarras. De tous les gouvernements, le cabinet des Etats-Unis est celui avec lequel on éprouve le plus de difficulté à conduire des négociations internationales, et cela tient à cette disposition de leur constitution qui attribue au Sénat le pouvoir de ratifier les traités. Par conséquent, il a fallu qu'au cours des négociations, le Sénat, sinon dans son ensemble, du moins ses principaux membres fûssent tenus au courant de l'affaire. Voilà pourquoi, même après des années d'efforts persévérants et ininterrompus, il nous a été impossible d'amener les choses au point qui m'eût permis de gratifier la bien légitime curiosité de l'opposition, chose que, du reste, j'aurais été trop heureux de faire, et de leur soumettre l'affaire dans ses détails circonstanciés.

Mon honorable ami a fait allusion à certaines assertions formulées par le député de Labelle (M. Bourassa) en dehors de cette Chambre. Je lui ferai observer que lorsqu'il s'est permis , il y a quelques jours, de faire la leçon à mon honorable ami (M. Bourassa), au sujet d'une question se rapprochant fort de celle-ci, il eût été plus convenable de citer les autorités qu'il a invoquées aujourd'hui. A tout événement, quant à l'assertion du député de Labelle, affirmant que nous n'avons pas fait assez énergiquement valoir auprès du gouvernement anglais les prétentions du Canada, relativement à la modification du traité Clayton-Bulwer, j'ai compris qu'il ne formulait cet argument que pour les besoins de la discussion. Il nous a tout simplement donné ses propres conclusions, sans les appuyer sur aucune donnée certaine. Quant au fait qu'il a été attaché à la haute commision mixte, je ne sache point que cette objection soit le moins du monde pertinente. Quant à l'autre fait, savoir que le député de Labelle aurait fait allusion à certaines paroles attribuées à sir Louis Davies, mais que celui-ci n'a point prononcées, j'ai par devers moi une lettre comportant une dénégation de sa part. Je ne me propose point de lire cette lettre aujourd'hui même, puisque le député de Labelle est absent ; je le ferai à la première occasion favorable.

M. MONK : Puisque le premier ministre fait allusion à une lettre comportant une dénégation, nous avons droit de demander que ce document soit déposé sur le bureau.

Le PREMIER MINISTRE : A mon avis, une lettre de sir Louis Davies, juge de la cour suprême, ne saurait être assimilée à un document public à doposer sur le bureau.

M. MONK : M. l'Orateur, j'appelle votre attention sur le fait que nul membre du cabinet ne saurait faire allusion à un document, au cours d'une déclaration devant la Chambre, sans le déposer sur le bureau.

Le PREMIER MINISTRE : La lettre en question ne m'est point adressée, à titre de membre du cabinet, mais à titre de simple député ; l'auteur me demandant de transmettre à la Chambre sa dénégation d'une affirmation formulée ici même par un député. Je me propose de porter cette lettre à la connaissance de la Chambre, mais pas aujourd'hui, et, cela en raison de l'absence du député de Labelle, dont l'affirmation est contredite dans cette lettre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Que le premier ministre veuille bien me permettre une observation, que je fais en toute bienveillance. L'incident le plus important du débat auquel le premier ministre fait allusion, c'est bien l'insinuation contenue dans le discours du député de Labelle, au sujet de l'attitude de lord Herschell ; et si le leader de la Chambre est en mesure d'y opposer une dénégation catégorique, qui soit autorisée par les faits, et de nous déclarer que lord Herschell ne s'est point montré hostile aux prétentions du Canada, je suis convaincu que les esprits au Canada attacheraient à cette déclaration beaucoup plus d'importance qu'à toute explication touchant l'entrevue de sir Louis Davies avec M. Chamberlain. A mon sens, cette insinuation est vraiment l'incident le plus grave de tout ce débat.

Le PREMIER MINISTRE : Cela n'intéresse nullement l'objection soulevée par l'honorable député de Jacques-Cartier. Je me proposais aussi d'aborder ce sujet ; mais en raison de l'absence du député de Labelle, je préfère n'en pas parler aujourd'hui, et la Chambre, j'en suis sûr, appréciera l'attitude que je prends.

M. MONK : Puisque le premier ministre nous assure qu'il déposera sur le bureau la lettre en question, lorsque le député de Labelle fera acte de présence, je n'insiste pas davantage. Voici, toutefois, sur quoi j'appelle l'attention du premier ministre : le député de Labelle a affirmé, à diverses reprises, que sir Louis Davies a fait en Angleterre une certaine affirmation et qu'il n'a jamais nié avoir prononcé ces paroles.

M. L'ORATEUR : Le député de Jacques-Cartier soulève-t-il une question de règlement ?

M. MONK : Oui, c'est ce que je me proposais de faire lorsque le premier ministre m'a interrompu. Voici le point d'ordre que je soulève : nul membre du cabinet ne saurait faire allusion à un document quelconque, à moins qu'il ne soit en mesure de le déposer sur le bureau.

M. L'ORATEUR : Si j'ai bien compris, l'honorable député vient de nous déclarer, il y a quelques instants, qu'il n'insistait plus sur la question d'ordre.

M. MONK : Je tiens à avoir une décision.

M. L'ORATEUR : La question d'ordre soulevée par l'honorable député est que le premier ministre n'a point droit de citer un document, à moins qu'il ne soit en mesure de le déposer sur le bureau. Plus tard, l'honorable député s'est désisté de sa prétention, alléguant, comme motif du retrait de sa question d'ordre, qu'il appréciait le mobile du premier ministre en ajournant le dépôt du document en question.

M. BORDEN (Halifax) : Si la règle qu'on vient d'établir doit s'appliquer dans toute sa rigueur, le premier ministre sera fort embarrassé plus tard, s'il veut déposer ce document sur le bureau ou y faire allusion ; car, alors, il lui faudrait revenir sur un débat antérieur.

M. L'ORATEUR : Si j'ai bien saisi le sens des paroles du premier ministre au cours de ses observations, il a fait allusion à un débat en dehors de la Chambre.

M. BORDEN (Halifax) : Cette affaire, on en conviendra, s'est déroulée ici même et non pas en dehors de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député fait erreur. Il est toujours permis d'offrir des éclaircissements de nature personnelle. Sir Louis Davies veut tout simplement donner quelques explications de nature personnelle au sujet de certaines paroles qu'on lui a attribuées. Quant au député de Jacques-Cartier, je m'étonne vraiment qu'il ne soit pas encore convaincu. Je serais bien aise de donner aujourd'hui même lecture de cette lettre ; mais, on conviendra, il ne serait guère convenable de le faire en l'absence du député de Labelle, puisque c'est l'affirmation qu'il a faite ici qui a provoqué cette lettre. Aussitôt que le député de Labelle fera acte de présence, je me propose d'appeler son attention sur cette lettre, en même temps que je soulèverai une question de privilège.

M. MONK : Je demande la décision de M. l'Orateur sur la question que j'ai soulevée ; puis, si le premier ministre désire, avant de lire cette lettre, attendre que le député de Labelle soit présent, je n'insisterai pas davantage.

Mais je tiens à la décision de M. l'Orateur.

Le MINISTRE DES FINANCES : La question d'ordre soulevée par l'honorable député n'a point sa raison d'être. Le premier ministre n'a pas donné lecture de cette lettre et n'y a nullement fait allusion, pour les besoins de la discussion. Il s'est contenté d'informer la Chambre que cette lettre se trouve par devers lui et qu'il se propose de la porter bientôt à notre connaissance. On ne saurait prétendre qu'il y ait ici une allusion, dans le sens attribué à la règle portant que tout document dont on fait une citation doit être déposé sur le bureau.

M. L'ORATEUR : Le règlement porte, sans doute, que nul membre du cabinet ne

saurait citer de documents publics, à moins qu'il ne soit en mesure de le déposer sur le bureau. Or, le premier ministre aujourd'hui s'est borné à déclarer qu'il a par devers lui une lettre dont il fera le dépôt plus tard. Et le motif allégué pour ne pas déposer ce document aujourd'hui même sur le bureau, c'est l'absence du député, dont l'affirmation faite dans cette Chambre a provoqué ce document. A mon avis, le premier ministre, en pareilles circonstances, ne saurait être tenu de faire le dépôt de ce document, d'autant plus que le député qui a soulevé la question d'ordre déclare qu'il apprécie parfaitement le mobile qui pousse le leader de la Chambre à remettre à plus tard le dépôt de cette lettre.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'en dirai pas davantage sur la question. La Chambre comprend pourquoi cette motion est inacceptable et il ne me reste plus qu'à lui demander de la repousser.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si le premier ministre veut bien me le permettre, je vais lui faire toucher du doigt la différence qui existe entre le principe d'application générale, qui, a son avis, doit présider aux relations internationales et la situation toute particulière qui nous est faite, au sujet de ces négociations. Je lui rappellerai le débat qui eut lieu au cours de la session de 1899 et la ligne de conduite que lui suggéra alors le chef de l'opposition. Voici à quoi se résume l'avis de ce dernier : en présence de l'attitude si peu raisonnable adoptée par les Etats-Unis, il y a lieu de se demander et de bien mûrement délibérer la question de savoir si le gouvernement canadien ne doit pas adopter, à l'égard des citoyens américains demeurant dans la partie de l'Alaska qui est, d'aveu général, censé être territoire anglais, une attitude semblable à celle tenue envers les citoyens anglais dans la partie de cette même contrée reconnue comme territoire américain. Si j'ai bonne mémoire, le premier ministre estima alors cette proposition digne de considération, à titre d'alternative possible, sans toutefois, se prononcer trop carrément dans une sens ou dans l'autre. Depuis cette époque, le traité Clayton-Bulwer a été abrogé et nous avons droit de savoir quelles démarches le gouvernement a faites, afin de s'assurer qu'on tiendrait compte des intérêts du Canada, avant que l'Angleterre consentit à cette concession. En faisant valoir le droit que nous avons d'obtenir tous les renseignements les plus circonstanciés, nous n'interrompons nullement les négociations diplomatiques ; car, enfin, la chose n'est plus un secret, puisque nous la tenons de la bouche même du premier ministre : il y a déjà longtemps que les négociations relatives à la frontière de l'Alaska ont été soudainement rompues.

Comme Canadiens nous devons nous montrer extrêmement défiants et ombrageux sur la manière dont nos intérêts sont traités dans toute négociation entre les Etats-Unis et l'Angleterre. Nous voulons savoir et nous avons le droit de savoir quelle attitude le gouvernement a prise ; quels obstacles a-t-il eu à surmonter et quel parti a-t-il su tirer des occasions favorables qui se sont présentées. Voilà autant de questions qui doivent être débattues.

Prenons d'abord les négociations concernant le traité Clayton-Bulwer. Le gouvernement canadien a-t-il été prompt à profiter des circonstances telles qu'elles existaient avant l'abrogation de ce traité ? A cette époque les Etats-Unis demandaient de grandes concessions à l'Angleterre, tout en se montrant injustes et mesquins envers les sujets canadiens de Sa Majesté. Notre gouvernement a-t-il profité de l'occasion qui se présentait ? Le peuple tient le gouvernement responsable et a droit de savoir si ce dernier a pris les moyens de mettre les autorités impériales sur leur garde et de leur faire comprendre l'importance de ne pas perdre de vue les intérêts du Canada.

D'un autre côté, devons-nous attendre éternellement des explications sur ce qui est arrivé lors de la brusque interruption des négociations diplomatiques au sujet de la frontière de l'Alaska ? C'est une mauvaise excuse de la part du gouvernement de répondre que ces questions ne sont pas encore définitivement réglées et tant qu'elles ne le seront pas, dans un sens ou dans un autre, nous ne pouvons rien connaître de la situation, malgré l'importance de la question.

L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a déjà eu l'occasion de nous faire connaître son opinion sur l'indifférence dont faisait preuve la mère-patrie dans les questions purement canadiennes, quand ces questions menaçaient de troubler les relations entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Je crois même que ces déclarations du ministre du Commerce ont été réitérées récemment, et que depuis qu'il fait partie du cabinet, il a eu le courage de répéter ce qu'il disait dans l'opposition sur le peu que nous devons à l'Angleterre, pour ce qu'elle a fait pour nous dans les divers traités où nos intérêts étaient concernés.

D'autre part, il nous est venu d'une autre source des déclarations *ex cathedra* sur les difficultés extraordinaires et encore inexpliquées auxquelles nos représentants à Washington se sont heurtés, difficultés soulevées par celui qui était censé, plus que tout autre, représenter les autorités impériales et agir de concert avec les plénipotentiaires du Canada et dans nos intérêts. Je ne m'attarderai pas à refaire l'historique de ces négociations, mais je crois pouvoir me réclamer du témoignage du ci-devant ministre de la Justice qui est maintenant un des juges de la cour Suprême du Canada, quand j'affirme que nous nous trouvons réduits à une situation singulière, sans précédent, dans laquelle nos intérêts courent le risque d'être entièrement sacrifiés.

Le gouvernement attendra-t-il que nos droits soient irrémissiblement méconnus, avant de nous faire connaître la situation ? Nous ne demandons pas que les protocoles soient rendus publics ; nous n'exigeons pas d'être mis au courant des détails des négociations, mais le peuple, ou du moins cette partie de notre population qui pense et s'intéresse à ces questions nationales, exige et a le droit d'exiger la publication de cette partie de la correspondance de nos représentants—soit avec la mère-patrie, soit avec l'autre partie—qui nous renseigne sur l'état de choses actuel.

C'est scandaleux—soit dit sans blesser personne—de n'avoir, pour se former une opinion, que les déclarations irréfléchies d'un individu à l'esprit agité et inconsistant, qui était attaché à la commission canadienne ou anglaise. Il est inconcevable que le premier ministre ait laissé s'écouler vingt-quatre heures sans donner des explications nettes et précises, ou un démenti catégorique, à toute déclaration erronée qu'aurait pu faire ce personnage.

L'importance qu'on a attachée à ses indiscrétions ne provient pas de la position qu'il occupe, ni du fait qu'il est membre de cette Chambre ; ses paroles ont causé un certain malaise et attiré l'attention parce qu'il s'est permis de faire à l'adresse de Lord Herschell et d'un collègue du premier ministre des insinuations qui, si elles avaient été injustes ou mal fondées, auraient dû provoquer de la part du chef du gouvernement, une dénégation immédiate et énergique.

Il me parait impossible que lord Herschell se soit montré hostile à nos réclamations. Je ne conçois pas non plus que M. Chamberlain ait entravé les négociations ou imposé des restrictions aux commissaires anglais ou autres qui en faisaient partie. Il n'est pas possible que de semblables paroles aient été prononcées dans cette Chambre sans que l'honorable premier ministre sût à quoi s'en tenir, puisqu'il était un des membres éminents de cette commission et le premier ministre du Canada. Le seul fait d'avoir laissé passer plusieurs jours sans qu'un démenti officiel soit venu rassurer les esprits, est suffisant pour justifier la présente motion.

J'aurais cru que l'honorable premier ministre aurait saisi avec empressement cette occasion, ou toute autre semblable pour donner à la Chambre des explications catégoriques et officielles sur le point en litige. Il me semble que, abstruction faite de sir Louis Davies, et sans s'inquiéter de ce que pourrait en ressentir quelqu'un qui ne l'a évidemment pas consulté dans cette affaire et qui n'avait peut-être pas conscience de la gravité de son acte, il aurait pu nous donner des explications acceptables sur le rôle joué et les opinions exprimées par lord Herschell.

Tant que cette indiscrétion n'a pas été commise, nous supposions que la coopération de lord Herschel pouvait nous être très utile, et étant donné les sentiments impérialistes bien connus de M. Chamberlain, nous étions portés à croire qu'il n'y avait pas dans tout l'Empire un homme mieux disposé à appuyer nos réclamations.

J'espère encore que notre confiance n'a pas été mal placée, mais nous attendons impatiemment qu'une parole autorisée vienne confirmer cet espoir.

Pour revenir à l'objet direct de la motion, je demanderai à l'honorable premier ministre de ne pas persister à se retrancher dans la position inflexible et purement technique qu'il a prise, et qui, à mon point de vue, n'est justifiable que dans les causes actuellement pendantes et en discussion, et non dans celles à l'égard desquelles les négociations sont rompues. Je ne crois pas que l'honorable premier ministre veuille prétendre que cette affaire soit encore en marche. Au contraire, d'après ses propres explications, la position semble être celle-ci : Le Canada s'est retiré et la question de la frontière de l'Alaska n'est plus, comme il dit, sous la direction du gouvernement directement concerné——

Le PREMIER MINISTRE : Non ; mais de la commission internationale.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :—de la commission internationale, et a été laissée au gouvernement impérial et à celui des Etats-Unis. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) quand il dit que l'histoire n'enseigne pas que le Canada puisse s'attendre à recevoir pleine justice dans une affaire dont le règlement est laissé entièrement au gouvernement anglais et à celui des Etats-Unis. Nous voulons être certains que le gouvernement du Canada ne néglige rien pour obtenir qu'il ne soit pas fait de concessions—je parle de concessions injustes et inacceptables—de la part de l'Angleterre, sous prétexte de s'assurer le bon vouloir des Etats-Unis, ou autres excuses semblables dont on s'est déjà servi.

Mais, comment pouvons-nous savoir ce qui a été fait ? Comment pourrons-nous nous prononcer sur la conduite des ministres s'ils se retranchent derrière leurs barricades et nous répondent que la question est d'une nature absolument confidentielle ?

En règle générale, cette doctrine peut être admise, mais quand la situation est devenue critique au point que depuis 1899, le seul renseignement que nous ayons, c'est que les Etats-Unis avaient pris à cette époque une attitude absolument inacceptable et que notre gouvernement en était à se demander s'il ne devait pas adopter une politique de représailles, il est temps et plus que temps d'avoir des explications sur la situation.

La présente motion n'a d'autre objet en vue que de nous faire connaître ce que notre gouvernement a fait depuis 1899 ; s'il a fidèlement rempli son devoir envers le pays, comme nous sommes en droit de nous y attendre et de l'exiger. Mais l'honorable

premier ministre, en demandant à la Chambre de rejeter la motion, nous demande d'avoir une confiance aveugle dans le gouvernement. Notre légitime curiosité ne doit pas être satisfaite, mais plus tard, quand tout sera irrévocablement fini et réglé, on nous dira ce qui a été fait.

Il y a d'autres questions encore qui, à tort ou à raison, sont de nature à créer dans la population un malaise qui, au lieu de diminuer, ira grandissant, au détriment de la prospérité du pays. J'ai entre les mains une dépêche télégraphique qui indique que certaines complications que le gouvernement pouvait faire cesser d'un mot, entretiennent ce sentiment d'incertitude et de malaise. Voici ce que dit mon correspondant :

> Des communications internationales importantes sont échangées en ce moment au sujet de cette question de la frontière de l'Alaska et du chemin de fer de White Pass. La population de Seattle et du district regarde l'action du gouvernement——

Je comprends qu'il s'agit du gouvernement canadien.

> ——en imposant des taux raisonnables, comme un empiètement sur la zône américaine.

C'est-à-dire qu'on reproche au gouvernement de ne pas respecter le modus vivendi en voulant protéger les Canadiens contre les taux exorbitants exigés par la Compagnie du chemin de fer de White-Pass. Ceci n'est qu'un avant-coureur de ce qui va arriver et de ce qui résultera de ces déclarations, vraies ou fausses, faites par un membre de cette Chambre n'ayant aucune responsabilité. Je trouve étrange que non seulement le gouvernement refuse de produire une partie de cette correspondance ou de faire la moindre déclaration concernant l'état actuel de ces relations diplomatiques, mais qu'il ne soit pas en état de nous faire connaître le rôle joué et l'attitude prise par le secrétaire d'Etat pour les colonies et le plénipotentiaire anglais qui avait été nommé pour prêter son concours à nos représentants pendant les négociations à Washington.

Il me reste une remarque à ajouter et elle se rapporte à l'opinion que j'ai exprimée sur la question en 1899. Je me permettrai de rappeler à l'honorable premier ministre ce que j'ai dit au cours d'un débat pendant lequel le ministre de l'Intérieur prît une attitude très tranchée concernant les droits de possession des Etats-Unis sur Dyea et Skagway. Je crois qu'il n'est que juste d'inférer que si les documents étaient produits, ils démontreraient qu'une des difficultés insurmontables qu'on a rencontrées jusqu'à présent dans le règlement de cette question de la frontière de l'Alaska, ce sont les aveux faits par des membres du cabinet et par le premier ministre lui-même, bien plus que l'attitude de lord Herschell, abstraction faite de toute autre cause ; on trouverait la preuve que ces concessions ont nui à la cause du Canada.

L'honorable premier ministre n'a sans doute pas oublié qu'en une certaine circonstance il en a appelé à l'histoire pour établir que " de temps immémorial " Dyea et Skagway avaient été en la possession des Russes d'abord, et des Américains ensuite ; une opinion discutable au point de vue historique, mais qui n'en constituait pas moins un argument en faveur des prétentions américaines.

Si le gouvernement persiste à nous refuser toute explication sur la rupture des négociations, le public ne devra-t-il pas raisonnablement l'attribuer aux déclarations irréfléchies de certains ministres canadiens, dans des circonstances solennelles, plutôt qu'à l'hostilité ouverte d'un des commissaire, ou au mauvais vouloir du secrétaire d'Etat pour les colonies, au dire de sir Louis Davies.

Dans l'intérêt des ministres, dans l'intérêt du peuple dont ils sont les serviteurs, dans l'intérêt d'un pays dont les droits n'ont pas toujours été regardés comme sacrés par la mère patrie, quand ils étaient l'objet de contestations entre l'Angleterre et les Etats-Unis, il me semble que le gouvernement devrait avoir le courage des convictions que ses membres affichaient quand ils étaient dans l'opposition, et mettre la Chambre dans ses secrets.

Quand le gouvernement conservateur entama des négociations avec Terreneuve on se rappelle que sir Louis Davies et l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) dénoncèrent avec vigueur ce qu'ils appelaient la tyrannie du gouvernement conservateur parce qu'il refusait de tenir la Chambre au courant de ces négociations, au jour le jour. L'honorable premier ministre a-t-il oublié les principes qu'il professait dans l'opposition ?

Pour notre part, nous ne demandons pas la publication du protocole, ni des documents absolument confidentiels, mais nous demandons comme un droit et le pays demande avec nous une explication précise et claire et la production d'une partie de ces documents, afin que nous sachions exactement où en est la question.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper) a déjà été ministre et il est avocat et à ce double titre, il doit savoir que rien ne nuit plus, en règle générale, à l'interprétation exacte d'une question importante, que la citation ou la production de documents tronqués se rapportant à cette question. Il sait aussi que le gouvernement a continuellement à s'occuper de graves questions et qu'il ne peut pas y en avoir de plus graves et de plus importantes que celles qui sont de nature à affecter les relations du Canada et de tout l'empire, avec la république voisine. Ces questions demandent à être traitées avec la plus grande réserve et le Canada aurait tout à y perdre et rien à y gagner si, pour satisfaire une curiosité même

légitime, nous mettions en danger les intérêts du pays.

L'honorable député doit savoir, et s'il l'ignore, beaucoup de membres de cette Chambre savent que je ne suis aucunement disposé à sacrifier à un degré quelconque les intérêts du Canada pour quelque considération que ce soit. Mais, comme on l'a souvent fait remarquer, ici même, les intérêts du Canada et ceux de l'empire sont identiques. Si le gouvernement, tout en prenant la responsabilité de sa décision, croit préférable de ne pas rendre publics les détails de négociations compliquées, vu surtout que d'ici à quelques semaines, comme mon honorable ami ne l'ignore pas, le premier ministre aura l'occasion de discuter toute l'affaire de vive voix avec M. Chamberlain et les membres du cabinet impérial, on comprendra que le gouvernement ne soit pas disposé à produire des documents incomplets et tronqués, avant d'être en état de produire le dossier complet.

Mais, j'ai pris la parole, M. l'Orateur, dans un autre but. Durant le cours des longues négociations de la haute commission mixte, j'ai eu le plaisir de vivre dans une certaine intimité avec feu lord Herschell ; et je désire déclarer ici, ce soir, pour le plus grand avantage de ceux que cela peut intéresser, qu'aucun homme n'aurait pu défendre les intérêts du Canada avec plus de sincérité, de droiture et d'habileté que l'a fait lord Herschell en toutes occasions, et particulièrement lorsqu'il s'est agi de cette même question de délimitation de la frontière de l'Alaska. Voilà la raison pour laquelle j'ai pris part à la présente discussion. Je veux que le peuple de ce pays comprenne bien qu'il n'a pas la moindre raison de se plaindre de la conduite tenue par feu lord Herschell sous ce rapport. Je sais que mes collègues corrobореront ces paroles, quand je dirai que je ne crois pas qu'il fût possible d'exposer la cause du Canada dans aucune circonstance, avec plus de lucidité, d'habileté et de force que l'a fait lord Herschell au cours de ces délibérations.

M. CHARLTON : Je désire corroborer en tous points, et sans la moindre hésitation, les paroles que vient de prononcer l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). J'ai également eu l'avantage de pouvoir étudier la conduite de lord Herschell au cours des débats de la haute commission mixte, et je dis qu'il est souverainement injuste de vouloir laisser entendre qu'il a négligé les intérêts canadiens. Il a exposé notre cause de manière à sauvegarder nos meilleurs intérêts, il a été fidèle à notre pays dans toute l'acception du mot, et l'accusation que l'on cherche à formuler contre sa mémoire est cruelle autant qu'injuste.

M. BELL (Pictou) : M. l'Orateur, on semble avoir épuisé tous les arguments qu'il était possible de faire valoir pour ou contre le dépôt de ces documents, et je n'aurais pas songé à ajouter un seul mot à ce qui a déjà été dit sur cette question, sans une certaine remarque faite par l'honorable premier ministre, qui m'a parue avoir une grande importance. Si je ne me suis pas trompé, j'ai compris que l'honorable chef de la droite, parlant de la question étudiée par les plénipotentiaires qui se sont occupés du traité Clayton-Bulwer, a déclaré que le projet de canal de Nicaragua n'avait pas plus d'importance pour le peuple canadien que le canal de Suez ou tout autre canal dans n'importe quelle partie de l'univers, et que sa valeur pour nous pouvait exister comme considération dans un échange de concessions réciproques.

Je trouve cette prétention vraiement extraordinaire dans la bouche du premier ministre du Canada, car il me semble que le peuple de ce pays a un intérêt aussi grand, aussi naturel et aussi complet dans le canal de Nicaragua et dans tout ce qui peut se cain, lui-même. Je ne crois pas me tromper en disant que l'ex-ministre de la Justice dans le gouvernement de mon honorable ami a soutenu la même opinion beaucoup plus au long et avec une grande habileté, et il a considéré les négociations concernant l'abrogation du traité Clayton-Bulwer comme étant d'une importance tellement grande pour le Canada, que les intérêts que pouvaient y avoir les autres pays ne pouvaient lui être comparés. Comme le canal de Nicaragua ne se trouve pas situé dans les limites du territoire américain, il ne peut s'agir ici pour nos voisins d'une question territoriale. Tout l'intérêt qu'ils peuvent avoir dans cette entreprise, c'est que grâce à ce canal ils vont pouvoir relier les immenses territoires qu'ils possèdent sur le littoral du Pacifique comme sur celui de l'Atlantique. Or, sous ce rapport, le Canada se trouve exactement dans la même situation que les Etats-Unis. L'étendue de territoire que nous possédons dans l'Amérique du Nord est aussi considérable que celle détenue par les Américains, et l'intérêt que nous pouvons avoir dans le canal de Nicaragua au point de vue de l'étendue de territoire, est tout au moins aussi important que le leur, et si nous tenons compte du développement que peuvent prendre notre commerce, l'industrie de la construction des navires et l'augmentation de notre population des deux côtés de l'Amérique, sur le littoral de l'Atlantique comme sur celui du Pacifique, notre intérêt, dis-je, dans ce canal est aussi important que peut l'être celui des Etats-Unis.

Je crois donc pouvoir dire sans crainte de me tromper, que si les personnes qui étaient chargées de protéger les intérêts canadiens dans cette affaire n'ont pas fait preuve de plus de connaissance de l'importance de cette question que l'honorable premier ministre, nous n'avons pas besoin d'être surpris d'apprendre que nos intérêts n'ont pas été défendus comme ils auraient dû l'être.

M. MACLEAN : Je suis prêt à voter en faveur de cette motion, non seulement à cause de son mérite propre, mais aussi

pour protester contre la manière dont les intérêts de ce pays ont été protégés dans le cours de ces négociations. J'ai ici une dépêche adressée par le marquis de Lansdowne, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, à lord Pauncefote, en date du 22 février 1901, dans laquelle il s'exprime comme suit :

A cette époque la haute commission mixte, présidée par feu lord Herschell, siégeait encore. Cette commission fut nommée en juillet 1898, dans le but de discuter différentes questions en litige entre l'Angleterre et les Etats-Unis, savoir : les pêcheries de phoques, les pêcheries du littoral de l'Atlantique et du Pacifique, la frontière de l'Alaska, les lois concernant la main-d'œuvre étrangère, la réciprocité commerciale, le trafic en transit, les droits miniers, les navires de guerre sur les frontières, et l'extradition des personnes admises à caution. Mais des difficultés sérieuses sont venues entraver les tentatives d'arrangement, et il est maintenant douteux que l'on puisse en arriver à une entente.

Le troisième paragraphe se lit comme suit :

Peu de temps après, lord Herschell informa le ministère que les difficultés relatives à l'Alaska paraissaient insurmontables, et qu'il craignait d'être obligé de rompre les négociations dont il avait eu jusque là la direction. En recevant ce renseignement, lord Salisbury informa M. White qu'il ne voyait pas comment le gouvernement de Sa Majesté pourrait approuver aucune convention ayant pour objet de modifier la traité Clayton-Bulwer, car l'opinion publique de pays leur reprocherait certainement de faire des concessions entièrement à l'avantage des Etats-Unis, lorsque ces derniers paraissaient si peu enclins à consentir à un règlement satisfaisant relativement à la délimitation de la frontière de l'Alaska.

Toute la dépêche de lord Lansdowne est une indication complète de la position qu'occupe l'Angleterre dans cette affaire, ainsi que notre propre position. Il termine par la phrase suivante qui est très significative :

Si le gouvernement de Sa Majesté approuvait cet arrangement, il résulterait qu'en temps de guerre, ou dans le cas d'hostilité probables, les Etats-Unis pourraient se baser sur ce traité pour nous fermer la porte du canal, et tandis que les autres pays, pourraient, sans le moindre scrupule, mettre de côté toutes les restrictions imposées par la convention, l'Angleterre seule, malgré ses immenses possessions sur le continent américain, malgré l'étendue de ses colonies australiennes et les intérêts qu'elle possède dans l'est, l'Angleterre, dis-je, serait absolument incapable d'avoir recours à tout moyen de cette nature, ou de prendre les mesures nécessaires pour protéger leurs intérêts dans ou près du canal.

Je prie Votre Excellence de bien vouloir expliquer au secrétaire d'Etat la raison telle qu'elle est exposée dans cette dépêche, pour laquelle le gouvernement de Sa Majesté se sent incapable d'accepter la convention dans les termes posés par l'embassadeur américain, et pourquoi il préfère, là où les choses en sont rendues, s'en tenir aux dispositions actuelles du traité Clayton-Bulwer.

Voilà l'attitude prise par lord Lansdowne, il y a exactement un an passé, et cela en se basant sur le fait qu'il n'était pas dans l'intérêt de l'empire d'accorder les concessions demandées par les Américains. Cette attitude énergique de sa part est certainement due à sa grande connaissance des affaires de ce pays. Il avait été gouverneur général de ce pays, il était parfaitement au courant de tout ce qui pouvait être de nature à favoriser les intérêts canadiens, et il était prêt à les revendiquer et à dire : ce traité ne doit pas être modifié. Cependant, un peu plus tard, grâce à un moyen quelconque, ce que les Américains désiraient obtenir leur fut accordé. La question du canal fut réglée, mais la seule question dans laquelle les Canadiens étaient intéressés, c'est-à-dire la délimitation de la frontière de l'Alaska et les autres questions, furent laissées de côté. Comment se fait-il que les Américains aient pu réussir à régler la difficulté qui les concernait et cela à une époque où, d'après les termes mêmes de cette dépêche les Américains

——paraissaient si peu disposés à conclure un règlement satisfaisant au sujet de la frontière de l'Alaska.

L'heure est venue pour le parlement de protester pour le peu de cas qu'on a fait de nos intérêts au cours de ces négociations. Pour une raison ou pour une autre, ces intérêts n'ont pas été défendus comme ils auraient dû l'être. Lorsque lord Lansdowne déclara que lord Salisbury croyait que le pays ne consentirait pas à ce que son gouvernement fasse des concessions exclusivement à l'avantage des Etats-Unis, à une époque où ces derniers paraissaient si peu disposés à en venir à une entente raisonnable relativement à la frontière de l'Alaska, si, à cette époque, le gouvernement canadien avait insisté auprès de lord Lansdowne pour qu'il maintienne la fière attitude qu'il avait prise, c'est-à-dire " conserver intactes les dispositions du traité Clayton-Bulwer ", nous aurions alors obtenu le règlement final de la question de délimitation de la frontière de l'Alaska.

On nous a dit dans le passé qu'il suffisait de se présenter à Washington avec des manières séduisantes pour obtenir justice. Nous savons maintenant à quoi nous en tenir ur la valeur de cette méthode, et nous savons également que les Américains réussissent toujours à régler leurs difficultés, tandis que les questions canadiennes doivent rester de côté. Le vote que je me propose de donner en faveur de cette résolution, est une protestation de ma part contre cette manière de traiter les affaires canadiennes, et j'ai le ferme espoir qu'à compter de ce moment, le gouvernement canadien va représenter aux autorités impériales que lorsque deux questions sont liées ensemble, et qu'une intéresse le Canada et l'autre les Etats-Unis, elles ne doivent pas être séparées, à moins que les intérêts canadiens reçoivent le

même traitement que celui accordé aux intérêts américains.

La motion est repoussée sur division.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL—PUBLICATION PAR FASCICULES.

M. CHARLTON propose que :

Vu que le rapport annuel de l'auditeur général est fait de telle manière que la dépense placée sous le contrôle de chaque département y figure comme partie distincte et séparée, il soit résolu,—que chacune de ces parties soit à l'avenir publiée promptement, en la manière ordinaire, après qu'elle aura été préparée.

M. l'Orateur, durant plusieurs années après la fondation de la confédération, les rapports des ministères n'étaient soumis au public que longtemps après la réunion du parlement. Il y a quelques années, j'ai demandé à ce que ces rapports fussent publiés immédiatement après avoir été préparés, et avant le commencement de la session ; j'ai aussi demandé la publication d'états mensuels concernant la dette publique, le revenu, les recettes des chemins de fer, etc. Cette motion fut adoptée, et depuis ce temps les rapports des différents ministères ont été généralement distribués aux membres de cette Chambre avant le commencement de la session. Chaque fois que cette règle a été observée, on a constaté qu'elle donnait d'excellents résultats, car cela permet aux députés de se renseigner quelque peu sur les affaires publiques avant de venir remplir leurs devoirs parlementaires, et une fois ici ils apportent plus d'intérêt à la discussion des affaires qui sont soumises à la considération de la Chambre. Il est arrivé souvent que certains travaux de la Chambre ont eu à souffrir du retard apporté au dépôt du rapport de l'auditeur général, qui forme un fort volume, contenant des renseignements essentiels pour la discussion de différentes questions d'intérêt public.

Par la motion qui est actuellement soumise à la Chambre, je propose que les renseignements compliés par l'auditeur général, concernant les différents ministères, soient publiés et remis aux députés aussitôt terminés, sans attendre pour cela que le rapport lui-même soit complet. Grâce à ce moyen, nous réussirions à obtenir les rapports des douanes, des travaux publics, et autres ministères importants de l'administration, sans attendre le rapport final, qui est souvent déposé à une période avancée de la session. Les avantages qui devront résulter de l'adoption de cette motion me paraissent tellement évidents, que je ne crois pas devoir retenir plus longtemps l'attention de la Chambre sur cette question, et je me contenterai, M. l'Orateur, d'en demander l'adoption.

Le MINISTRE DES FINANCES: La prinpale raison invoquée par l'honorable député (M. Charlton), à l'appui de sa motion, c'est que le retard qui est souvent apporté à la production du rapport de l'auditeur général ne fait pas l'affaire des membres de cette Chambre et a pour résultat de retarder quelque peu les travaux de la session. J'admets, avec mon honorable ami, qu'il est tout à fait désirable que ce rapport soit publié sans le moindre retard. Toutefois, cette année, nous n'avons pas raison de nous plaindre, car le rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre immédiatement après l'ouverture du parlement. S'il pouvait toujours en être ainsi, je crois que la Chambre n'aurait plus raison de se plaindre. Je ne crois pas qu'il soit à désirer que la préparation du rapport de l'auditeur général se fasse par livraison et en la manière proposée par mon honorable ami. Il existerait probablement d'aussi bonnes raisons de demander que la même méthode fût adoptée pour tous les autres rapports, mais je suis d'avis que le système actuellement en vigueur est préférable, pourvu que ces rapports soient produits promptement et qu'ils ne retardent pas les travaux de la Chambre. Si cela était jugé nécessaire, le gouvernement serait peut-être disposé à modifier la loi de manière à fixer une date précise à laquelle le rapport de l'auditeur général devrait être terminé et remis à l'imprimeur du Roi, nous serions alors certain qu'il serait produit promptement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quelle est la pratique suivie en Angleterre ?

Le MINISTRE DES FINANCES : La pratique suivie en Angleterre sous ce rapport ressemble passablement à la nôtre, mais je ne crois pas qu'on y distribue les documents avant l'ouverture du parlement, comme cela s'est fait ici dans certains cas. Nous pourrions obliger l'auditeur général à compléter son travail et à le remettre à l'imprimeur du roi dans un délai raisonnable avant l'ouverture de la session, le laissant libre, bien entendu, de préparer un rapport supplémentaire, si la chose devenait nécessaire. Actuellement, l'auditeur général, pour des motifs très sages, j'en suis sûr, aime à garder son manuscrit aussi longtemps que possible, y apportant chaque jour quelque nouveau renseignement, et il le remet à l'imprimeur que lorsqu'il reste à ce dernier juste le temps nécessaire pour en faire l'impression avant la réunion du parlement. Cette manière de procéder est souvent la cause de retards fâcheux.

Je crois que le parlement devrait établir une date fixe à laquelle le rapport de l'auditeur général devrait être terminé et remis à l'imprimeur, aucun changement ne devant être fait à ce volume, qui serait imprimé et livré promptement aux députés. S'il survenait quelque chose que l'auditeur général voudrait porter à la connaissance du parlement, cela pourrait faire l'objet d'un rapport supplémentaire. Je ferai remarquer à l'honorable député (M. Charlton) que les désirs légitimes des députés seront satisfaits, si

nous sommes en mesure de promettre que le rapport de cet employé sera déposé à l'avenir aussi de bonne heure qu'il l'a été cette année.

M. BROCK : Il est grandement à désirer que l'on adopte la proposition soumise par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Le pays s'est formé une si haute idée de l'auditeur général et de la situation importante qu'il occupe parmi les employés publics, que ce serait procéder à rebours que de vouloir entraver sa liberté d'action comme vient de le proposer le ministre des Finances. Cette question doit être laissée à son entière discrétion. S'il était d'avis, qu'après avoir reçu les instructions à cet effet de la Chambre, il lui serait possible de publier son rapport en la manière proposée par l'honorable député (M. Charlton), je crois que cela serait d'un grand avantage pour tous. Mais il ne faut pas le soumettre à une règle inflexible comme l'a proposé le ministre des Finances. Il est et il doit demeurer indépendant du gouvernement sous ce rapport.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas proposé que ce fonctionnaire reçoive aucune instruction du gouvernement, car il n'est pas un employé du gouvernement. Il tient sa nomination du parlement et c'est pour cette raison que j'ai proposé d'adopter une loi contenant ces instructions.

M. BROCK : Ma prétention, c'est que ni la Chambre ni le gouvernement ne doivent chercher en aucune façon à l'empêcher de faire toute critique qu'il croit nécessaire quant à ce qui regarde les affaires financières de ce pays.

M. T. S. SPROULE : A la fin de l'exercice financier, l'auditeur général se trouve à avoir terminé son rapport sur tout ce qui se rapporte à telle ou telle division du service civil ; ce rapport se trouve tout aussi complet, quant aux détails, que celui qui est déposé sur le bureau de cette Chambre. Les différents item sont payés quand la transaction est terminée ; mais le pays a intérêt à savoir comment les deniers publics ont été dépensés. Si la motion présentée par l'honorable député (M. Charlton) était adoptée, il n'y a pas de doute que cela serait avantageux au pays. A la rentrée des Chambres, les députés auraient présents à la mémoire tous les détails de ce rapport. Nous pourrions alors le discuter avec pleine connaissance de cause, tandis qu'aujourd'hui, grâce au système qui consiste à ne présenter que durant la session ce rapport complet, qui peut être très important et dont les détails sont, en réalité, des plus précieux, le parlement n'a pas le temps de faire une étude sérieuse de ces renseignements. C'est aussi le cas des journaux du pays. Pour toutes ces raisons, je ne vois aucune objection à soulever contre la motion de l'honorable représentant de Norfolk-nord. Elle demande que ce rapport soit distribué de la manière qu'il indique. C'est pourquoi j'appuirai cette motion.

M. R. HOLMES (Huron-ouest) : Ceux qui défendent la motion actuellement soumise à la Chambre, supposent que les rapports concernant les finances du pays, sont préparés bien longtemps avant la rentrée des Chambres. J'ignore si cela est le cas. Cependant, à mon avis, le fait que le rapport de l'auditeur général, dans sa forme actuelle, a été soumise au parlement dès le commencement de la présente session, est bien de nature à faire disparaître toutes les objections possibles, ce que ne feraient des volumes nombreux. Il faut tenir compte aussi du fait qu'on s'efforce depuis quelque temps de faciliter l'ouvrage de l'imprimerie nationale. Ceux qui ne connaissent pas, au moins techniquement, l'ouvrage qui se fait dans une imprimerie, ne pourront comprendre les difficultés que présente l'administration de notre imprimerie nationale, quand il s'agit de publier promptement ces rapports. On a réussi à satisfaire les exigences de la Chambre à ce point de vue ; si le rapport de l'auditeur général était divisé en parties, cela compliquerait le travail de l'imprimerie qui ne pourrait publier ce rapport aussi promptement qu'elle le fait maintenant. Je connais un peu cette question et, ayant eu l'occasion de constater l'ouvrage que doit exécuter l'imprimerie, je suis convaincu qu'il vaut mieux, à tous les points de vue, publier ce rapport dans sa forme actuelle.

M. SPROULE : N'est-ce pas ce que l'on fait pour le rapport du comité de l'Agriculture ? Les témoignages devant ce comité, sont imprimés et distribués en séries, puis réunis en un seul tout pour ne former qu'un seul rapport.

M. HOLMES : Dans ce cas même, cela occasionne à l'imprimerie nationale un travail considérable dont l'honorable député de Grey-est ne connait pas le moindre détail. Préparer ces rapports et les publier en séries serait augmenter l'ouvrage de l'imprimerie au lieu de faciliter son travail. Et les membres du parlement n'en retireraient aucun avantage.

M. BORDEN (Halifax) : Ne pourrait-on pas distribuer aux membres du parlement les différentes parties du rapport de l'auditeur général, au fur et à mesure qu'elles sont imprimées ? Je ne sais pas si l'impression de ce rapport se fait en entier durant un laps de temps plus ou moins long ; j'ignore aussi si ce travail se poursuit depuis le 30 juin de chaque année jusqu'à l'ouverture de la session, l'année suivante ; mais si cet ouvrage d'impression se continue durant une période de temps considérable, il me semble qu'on ne saurait raisonnablement s'opposer à la demande de l'honorable député de Norfolk-nord. En faisant ce qu'il suggère, on permettrait aux députés d'étudier ce rapport mieux qu'ils ne peuvent le faire maintenant.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que l'auditeur général a pour habitude

d'attendre, pour terminer son rapport, que tous les détails des dépenses lui soient fournis jusqu'aux jours qui précèdent imédiatement la session, autant que possible. Nous avons protesté, à différentes reprises, contre cette coutume, tout en reconnaissant à l'auditeur général le droit de renseigner pleinement le parlement sur tout ce qui se rapporte aux comptes publics. J'avoue que ce fonctionnaire, après avoir terminé son travail principal, aurait bien le droit de présenter à la Chambre un rapport supplémentaire, quand il le voudrait. Si le rapport de l'auditeur général n'a pas toujours été prêt à l'ouverture de la session, c'est parce que les Chambres se réunissaient plus tôt que de coutume ou pour d'autres raisons. Il me semble que lorsque l'auditeur général peut, ainsi qu'il l'a fat, cette année, présenter son rapport dès l'ouverture du parlement, on n'a plus de raison de se plaindre.

M. CHARLTON : Les différentes parties du rapport de l'auditeur général sont préparées l'une après l'autre. Elles pourraient donc facilement être remises aux membres du parlement bien avant que le volume fût complet. Je puis dire que l'auditeur général lui-même—et c'est certainement la personne la plus intéressée dans toute cette question—croit que cet arrangement serait très avantageux. Cette modification lui permettrait de fournir aux membres du parlement des renseignements qu'il doit tenir secrets jusqu'à ce que son rapport soit complet. Les députés ne peuvent alors étudier comme ils le désireraient les différents item contenus dans ce rapport. Aussi, je crois que si le changement projeté s'opérait, moi-même et peut-être d'autres membres du parlement, en retirerions de grands avantages. Je ne demande pas que ces rapports soient distribués au public : on ne les donnerait qu'aux membres du parlement. La dépense supplementaire ne serait pas très élevée et ces différents fascicules pourraient ensuite être réunis en volume. D'après moi, il semble que les objections soulevées par l'honorable ministre des Finances ne sont pas très bien fondées. Je puis invoquer le témoignage de l'auditeur général pour affirmer que ce fonctionnaire croit qu'il vaudrait mieux adopter la réforme que je propose.

La motion est mise aux voix.

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Lancaster,
Avery,	LaRivière,
Barker,	Lavell,
Birkett,	Lennox,
Blain,	Maclean,
Borden (Halifax),	McGowan,
Brock,	Monk,
Broder,	Morin,
Bruce,	Osler,
Carscallen,	Pope,
Charlton,	Pringle,
Clancy,	Puttee,
Clare,	Richardson,
Clarke,	Robinson (Elgin),
Culbert,	Roche (Marquette),
Earle,	Rosamond,
Fowler,	Ross (Victoria, N-E.),
Ganong,	Smith (Wentworth),
Gilmour,	Sproule,
Hackett,	Taylor,
Halliday,	Tolton,
Henderson,	Tupper (sir Charles Hibbert),
Ingram,	Vrooman,
Johnston (Cardwell),	Ward,
Kaulbach,	Wilson.—52.
Kemp,	
Kendrey,	

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Lavergne,
Archambault,	LeBlanc,
Bazinet,	Legris,
Beith,	Lewis,
Béland,	Lovell,
Belcourt,	Macdonald,
Bernier,	Mackie,
Blair,	MacKinnon,
Brunet,	MacLaren (Hunt'n.),
Bureau,	McCarthy,
Calvert,	McColl,
Campbell,	McCreary,
Carbonneau,	McGugan,
Carroll,	McLennan,
Cartwright (sir Rich'd),	Madore,
Champagne,	Malouin,
Christie,	Marcil (Bagot),
Copp,	Marcil (Bonaventure),
Cowan,	Martineau,
Davis,	Matheson,
Demers (Lévis),	Maxwell,
Demers (Saint-Jean),	Meigs,
Dugas,	Mignault,
Edwards,	Monet,
Erb,	Morrison,
Ethier,	Mulock,
Farquharson,	Oliver,
Fielding,	Paterson,
Fisher,	Proulx,
Fitzpatrick,	Reid (Ristigouche),
Flint,	Riley,
Fortier,	Ross (Ontario),
Galliher,	Rousseau,
Gauvreau,	Russell,
Geoffrion,	Schell,
German,	Smith (Vancouver),
Gould.	Stephens,
Guthrie,	Sutherland (Oxford),
Harwood,	Talbot,
Heyd,	Tarte,
Holmes,	Thompson,
Horsey,	Tobin,
Hughes (King, I.P.-E.),	Tolmie,
Hyman,	Tucker,
Johnston (Cap-Breton),	Turcot,
Kendall,	Turgeon,
Laurier (sir Wilfrid),	Wade,
Laurier (L'Assomption),	Wright.—96.

PAIRES :

Ministériels.	Opposition.
Logan,	Lefurgey,
Johnston (Lambton),	Simmons,
Fraser,	Bell,
Dyment,	McCormick,
Bickerdike,	Bennett,
Bruneau,	Leonard,
McCool,	McLeod,
Emmerson,	Wilmot,

M. FIELDING.

Sifton,	Haggart,
Borden (King),	Casgrain,
Bourbonnais,	Calvin,
Brown,	Robinson (Northumberland),
Costigan,	Ball,
Delisle,	Cargill,
Douglas,	Hughes (Victoria),
Gallery,	Northrup,
Gibson,	McIntosh,
Girard,	Seagram,
Harty,	Roddick,
Lang,	Sherritt,
Lemieux,	Hale,
McEwen,	Cochrane,
McIsaac,	Porter,
Murray,	Tisdale,
Parmelee,	Boyd,
Power,	MacLaren (Perth),
Prefontaine,	Reid (Grenville),
Roche (Halifax),	Gourley,
Scott,	Kidd,
Sutherland (Essex),	Northrup.

La motion est rejetée.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend sa séance à huit heures.

DEUXIEME LECTURE.

Les proposition de loi suivantes sont lues une deuxième fois :

Bill (n° 13) concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan.—(M. Cowan).

Bill (n° 14) pour constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de la rivière des Sauvages.—(M. Béland).

Bill (n° 15) concernant la Compagnie du pont de chemin de fer et de tunnel de la rivière Sainte-Claire.—(M. Ingram).

Bill (n° 17) pour constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer du lac Bennett.—(M. Maxwell).

Bill (n° 18) pour constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de la mine de Velours (Rossland).—(M. Galliher).

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable premier ministre se propose-t-il de presser l'étude des projets de loi du gouvernement aujourd'hui ? C'est un jour réservé aux députés et ces derniers sont presque tous absents pour plusieurs graves raisons.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne veux pas me montrer exigeant à l'égard de la gauche. Si elle le désire, nous pourrons lever la séance.

La motion est adoptée.

GENDARMERIE A CHEVAL DU NORD-OUEST.—PENSION.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que, demain, la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante :

Qu'il est opportun de décréter que des pensions ou gratuités pourront être accordées aux officiers de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, et aux veuves et enfants des dits officiers, comme suit :

A un officier forcé de se retirer pour toute cause autre que mauvaise conduite ou incompétence, après 20 ans de service, ou se retirant volontairement après 35 ans de service, une pension n'excédant pas un cinquantième de la solde et allocation attachée à son grade ou nomination à l'époque de sa retraite pour chaque année de service ; le service dépassant 35 ans ne devant pas être compté.

A un officier qui se retire volontairement après 25 ans mais moins de 35 ans de service, une pension de vingt pour cent moindre que la pension ci-dessus.

Pour faire face aux dites pensions, il sera fait une réduction de cinq pour cent sur la solde des officiers.

A un officier se retirant pour cause d'infirmité, ou qui s'est retiré pour permettre un service efficace et économe, une gratuité n'excédant pas un mois de solde pour chaque année de service ; s'il se retire pour blessures reçues en s'acquittant de ses devoirs, une gratuité n'excédant pas trois mois de solde pour chaque deux années de service.

A la veuve et aux enfants d'un officier ayant servi 20 ans et recevant à l'époque de son décès sa solde entière ou une pension, la pension ou allocation suivante :

Pour le commissaire, $500 à la veuve et $80 à chaque enfant ; pour un sous-commissaire, $450 à la veuve et une allocation anuuelle de $80 à chaque enfant ; pour un surintendant ou un chirurgien, $350 à la veuve et $70 à chaque enfant ; pour un inspecteur, aide-chirurgien ou vétérinaire, $250 à la veuve et $65 à chaque enfant ; il sera permis de doubler le montant alloué aux enfants s'ils sont sans mère et dans le besoin ; aucune allocation ne devant être donnée à un fils âgé de 18 ans ou à une fille âgée de 21 ans ; et le montant total accordé à la famille d'un officier durant un an, ne devra pas excéder le montant de la pension attachée à son grade.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance levée à 8 heures 10 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 6 mars 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

BILLS PRIVES.—PROLONGATION DE DELAI.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) propose :

Que vu que le délai pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés expire aujour-

d'hui, il soit prolongé jusqu'à vendredi, le 28 mars courant ; et que le délai pour présenter des bills privés soit prolongé jusqu'à vendredi, le 4 avril prochain, conformément à la recommandation contenue dans le quatrième rapport du comité des Ordres permanents.

Ceci correspond au délai fixé par le Sénat pour l'ajournement de la chambre haute, de sorte que réellement, cela ne touche nullement le délai nécessaire à l'expédition des affaires, relativement à ces bills.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Avant que cette motion soit adoptée, j'aimerais à rappeler au premier ministre qu'il nous a fait entendre que cette session-ci serait de courte durée. Pour arriver à cela, il faut autant que possible se tenir dans les limites des règlements relatifs à la réception des bills d'intérêt privé. Nous avons aujourd'hui adopté une ligne de conduite suivie, il est vrai, dans le passé, mais si nous la poursuivons cette année, nous n'avons aucun espoir d'une courte session. Je ferai donc observer au premier ministre, qu'il importerait que la chose ne se renouvelle pas trop souvent ; car, autrement, la session dépasserait les limites voulues. Je suis bien d'avis, M. l'Orateur, qu'à dater d'aujourd'hui, la chose ne se répète plus.

Des VOIX : Très bien !

Adopté.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 29) pour constituer en corporation la Compagnie canadienne d'assurance sur la vie, La Souveraine.—(M. Campbell).

Bill (n° 30) pour constituer en corporation la Compagnie de terres et de prêt de Sydney (à responsabilité limitée).—(M. Kendall).

INTERPELLATIONS.

RAILS D'ACIER.—CONTRAT AVEC M. CLERGUE.

M. GANONG (par M. Sproule) :

Combien de tonnes de rails ont été livrées aux termes du contrat passé avec F. H. Clergue, du Sault Sainte-Marie, Ont., et à quels prix ? 2. Où ces rails ont-ils été livrés, à quelles dates et en quelles quantités ? 3. Où ont été fabriqués les rails ainsi livrés ? 4. Toute la quantité de rails stipulée dans le contrat a-t-elle été livrée ? Dans la négative, combien de tonnes sont à livrer et a quels points les livraisons seront-elles portées, et à quels prix ? Toutes les livraisons à venir seront-elles de fabrication canadienne ?

Le PREMIER MINISTRE : On a répondu à cette question, hier.

M. BORDEN (Halifax) : A la même question ?

Le PREMIER MINISTRE : Exactement. M. Clergue n'a délivré aucuns rails.

M. FLINT.

CHEMIN DE FER DE PROLONGEMENT ORIENTAL, NOUVELLE-ECOSSE.

M. BELL :

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a-t-il insisté auprès des autorités fédérales pour faire rembourser aux comtés de Pictou, Antigonish et Guysborough les montants payés par ces comtés pour droit de passage pour le chemin de fer de prolongement vers l'est ?

Le MINISTRE DES FINANCES (l'honorable M. Fielding) : Les membres du cabinet provincial ont souvent porté la chose à notre connaissance, mais il n'a pas été pris de décision.

ILE DU PRINCE-EDOUARD.—TAXE SUR LES COMMIS-VOYAGEURS.

M. KEMP :

Quelles mesures, le gouvernement a-t-il prises pour annuler ou frapper d'inefficacité certaine législation du gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard " pour restreindre la liberté du commerce " généralement connue sous le nom de " taxe sur les commis-voyageurs " venant des autres provinces du Canada.

Après que cette question eût été " mise sérieusement à l'étude par le ministre de la Justice " suivant la déclaration faite par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (voir " Débats ", page 5427—1901), quelle a été sa décision à ce sujet ?

Le MINISTRE E LA JUSTICE (l'honorable Charles Fitzpatrick) : Le ministtre de la Justice a fai rapport sur cette loi : le gouvernement l'a étudiée avec soin, et a permis son application.

IMPORTATIONS DES ETATS-UNIS.

M. BRODER (par M. Taylor) :

Quelle a été la valeur totale de nos importations des Etats-Unis pour la consommation au cours de l'année fiscale expirée le 30 juin 1901, sous chacune des rubriques suivantes : Mines, pêcheries, bois, animaux et leurs produits, produits agricoles, articles manufacturés et divers ?

Le MINISTRE DES DOUANES (l'honorable Wm. Paterson) : La réponse à cette question, entraîne la préparation d'un très long rapport, et il serait préférable d'en faire ordonner la préparation par la Chambre.

IMPORTATIONS PAR LES PORTS DE L'OUEST D'ONTARIO.

M. SPROULE :

Combien de boisseaux de grains ou autres céréales ont été expédiés par les ports de Dépôt-Harbour, Midland, Collingwood, Meaford, Owen-Sound et Sarnia, respectivement, pendant l'année 1901 ?

2. Combien de barils de farine de blé ?

3. Combien de sacs de farine d'avoine ?

Le MINISTRE DES DOUANES (l'honorable Wm Paterson) : Les grains et autres cé-

réales, la farine de blé et la farine d'avoine expédiés des ports ci-après mentionnés, pendant l'année 1901, sont comme suit :

—	Graines et autres céréales—Boiss.	Farine —Brls.	Farine d'avoine —Sacs.
Depot-Harbour	17,524,407	143,262	.....
Midland	7,840,546	.....	.....
Collingwood	222,000	.....	.....
Meaford	1,447,222	.....	.....
Owen-Sound	1,576,527	1,963	.....
Sarnia	5,624,520	297,669	.....
Goderich	2,665,420	.....	.....

TARIF DU TRAFIC SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. KEMP :

Quel prix l'Intercolonial reçoit-il par tonne, pour transporter le fer en gueuse de Sydney, C.-B., à Montréal et autres points à l'ouest de Montréal ?

Combien reçoit-il pour transporter le charbon ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (l'honorable A. G. Blair) :

1. Les taux pour le transport du fer en gueuse de Sydney à Montréal, est de $2.95 par tonne.

2. Les taux pour le transport du charbon entre les mêmes endroits sont de $2.55 par tonne. Ces taux sont accordés, à condition qu'il y ait un chargement de retour pour les wagons à marchandises, qu'il faudrait, autrement, remorquer à vide vers l'est.

VENTE DE MARCHANDISES CONFISQUEES, A SYDNEY, N.-E.

M. HACKETT :

Le percepteur des douanes à Sydney-nord, N.-E., a-t-il demandé par annonces publiques dans le printemps de 1901, des soumissions pour certains articles confisqués en vertu des lois douanières ? 2. Dans l'affirmative, combien a-t-on reçu de soumissions, quels sont les noms des soumissionnaires et les montants offerts par chacun d'eux pour ces articles ? 3. Quelque soumission a-t-elle été acceptée ? Si non, pourquoi ?

Le MINISTRE DES DOUANES (l'honorable Wm Paterson) :

1. Des soumissions ont été demandées par avis public le 16 mars 1901, par le percepteur des douanes, à Sydney-nord, N.-E., pour les objets confisqués en conformité des lois des douanes.

2. Des soumissions ont été reçues des personnes suivantes pour les objets annoncés : David C. Musgrove, $607 ; John Brennan, $509.32 ; Charles W. Lavers, pour tabac et cigares, $113.25.

3. Aucune de ces soumissions n'a été acceptée, parce que les articles confisqués n'étaient pas suffisamment énumérés dans les annonces, et en outre, certaines choses qui ne devaient pas être vendues à ce moment, se trouvaient, par erreur, dans l'avis de soumission. D'autres soumissions furent demandées plus tard, par avis public, et celle de M. D. C. Musgrove, au chiffre de $591.50, pour les objets confisqués (lots 1 à 5 inclusivement) a été acceptée.

DEPENSES RELATIVES AUX CANAUX.

M. DAVIS (par M. Calvert).

1. Quel est le chiffre des dépenses effectuées par le gouvernement fédéral relativement aux canaux, depuis l'établissement de la confédération ? 2. Quel est le chiffre du coût d'entretien de chacun de ces canaux ? 3. Quel est le chiffre des recettes provenant de la même source ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (l'honorable M. Blair) : La réponse à cette interpellation nécessite la lecture d'un état si compliqué que je prie la Chambre de me permettre de le transmettre aux sténographes. Voici cette réponse :

1. Chiffre de la dépense effectuée par le gouvernement fédéral, depuis l'inauguration du régime de la confédération :

Canal.	Imputable sur Capital.	Imputable sur le Revenu.	Imputable sur Entretien.	Total.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Saint-Pierre	492,023 82	138,119 97	88,746 94	718,890 73
Baie Verte	.....	44,387 53	.....	44,387 53
Lachine	8,421,876 09	278,170 40	2,309,623 97	11,009,670 46
Beauharnois	25,266 15	199,391 99	725,762 64	950,420 78
Cornwall	4,861,777 29	118,831 70	898,228 47	5,878,837 46
Williamsburg	7,295,342 11	44,916 70	525,987 06	7,866,247 87
Welland	16,376,100 18	591,561 66	5,009,925 96	21,977,587 80
Ste-Anne	1,035,759 12	57,265 33	160,940 87	1,253,965 32
Carillon and Grenville	4,119,039 32	166,316 39	822,568 50	5,107,924 21
Culbute	382,906 46	55,328 87	18,543 63	456,778 96
Rideau	19,559 30	312,099 33	1,650,165 22	1,981,823 85
St-Ours	.....	100,235 56	127,632 76	227,868 32
Chambly	2,345 00	465,774 49	1,002,628 67	1,470,748 16
Murray	1,247,470 26	400 00	101,471 59	1,349,341 85
Trent	2,851,956 06	178,372 99	186,508 26	3,216,837 31
Tay	489,599 23	748 65	.....	490,347 88
Saut Ste-Marie	4,093,025 60	997 74	139,319 01	4,233,342 35
Soulanges	6,254,692 43	115 00	42,755 39	6,297,562 82
	57,968,738 42	2,753,036 30	13,810,808 94	74,532,583 66

2. Voir à la colonne des frais d'entretien.
3. Totalité des recettes $12,717,343.01.

LOI RELATIVE AU REFERENDUM AU MANITOBA.

M. PUTTEE :

1. Le gouvernement a-t-il reçu une pétition de la " Ligue des Tempéranciers du Manitoba ", lui demandant, pour raisons de droit constitutionnel, de mettre son veto sur la loi relative au referendum, de 1902 ? 2. Dans le cas affirmatif, le gouvernement a-t-il pris une décision, et dans quel sens ?

Le SOLLICITEUR GENERAL (l'honorable H. G. Carroll) : 1. Oui, pour des raisons que les pétitionnaires prétendent basées sur le droit constitutionnel.
2. Non.

LA FRONTIERE DE L'ALASKA.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : M. l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire faire observer qu'en parcourant le compte-rendu officiel des débats d'hier, je constate qu'il y est question de certaines remarques que j'ai faites au sujet d'une déclaration de Sir Louis Davies relativement à la frontière de l'Alaska. Je n'ai pas en ce moment par devers moi les documents qui me permettraient de prouver l'exactitude des observations en question ; mais, demain, j'apporterai ces documents ici, et avant l'appel de l'ordre du jour, je donnerai lecture d'une lettre que m'a adressée sir Louis Davies à cet égard.

MESSAGE DU GOUVERNEUR GENERAL. BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

Le MINISTRE DES FINANCES (sir W. S. Fielding) : J'ai l'honneur de vous communiquer un message de Son Excellence le Gouverneur général.

M. l'ORATEUR : Voici la teneur de ce message :

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire relatif à l'administration civile du pays pour l'année finissant le 30 juin 1902, et en conformité des dispositions de " l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867 ", le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des communes.

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, 6 mars 1902.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose :

Que le message de Son Excellence, ainsi que le budget qui l'accompagne, soient renvoyés au comité des subsides.

Adopté

M. BLAIR.

TROUPES COLONIALES POUR LA DEFENSE DE L'EMPIRE.

M. DOMINIQUE MONET (Laprairie et Napierville) : M. l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) sur la dépêche datée de Londres et publiée dans le " Citizen " de ce matin. Cette dépêche se lit comme suit :—

Londres, 5 mars.—Le projet du bureau de la guerre, mentionné hier soir à la Chambre des communes par le secrétaire d'Etat pour la guerre, M. Brodrick, projet qui, il l'espère, permettrait l'utilisation des forces coloniales, advenant une guerre où les intérêts généraux de l'empire seraient en jeu, ce projet, d'après la rumeur du jour, tend à établir trois corps d'armée aux Indes, deux corps d'armée en Afrique-sud, deux corps d'armée en Australie, un corps d'armée en Nouvelle-Zélande, et quatre corps d'armée de miliciens au Canada.

Ces corps d'armée, ajoutés à six corps de l'armée anglaise, constituraient, au point de vue de la défense de l'empire, une force qui serait à peine inférieure en nombre aux légions des puissances militaires du continent.

La " Gazette " de Montréal, de ce matin, reproduisant cette dépêche, donne le texte même des paroles prononcées par M. Brodrick dans la Chambre des communes d'Angleterre. Voici ces paroles :—

Il sera possible, je l'espère, d'effectuer un arrangement permettant d'utiliser toutes les forces de l'empire, au cas ou éclaterait une guerre où tous les intérêts de l'empire seraient en jeu. Les fêtes du couronnement nous fourniront l'occasion de conférer de cette question avec nos amis des colonies.

Lorsque cette dépêche sera publiée dans les journaux de ce soir, je crois qu'elle ne manquera pas d'émouvoir l'opinion publique. Aussi je me permettrai de prier l'honorable premier ministre de bien vouloir déclarer jusqu'à quel point le contenu de cette dépêche est fondé.

Le PREMIER MINISTRE (le Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Jusqu'aujourd'hui le gouvernement n'a reçu aucun renseignement au sujet de ces prétendues déclarations de l'honorable M. Brodrick. Nous n'avons reçu aucune communication relativement à un projet quelconque de défense militaire applicable à tout l'empire ; et, si je ne me trompe, quand le texte même des observations de M. Brodrick nous sera parvenu, on verra que le sens de ses paroles a été dénaturé. Quant à l'intention qu'on prête à M. Brodrick relativement à la discussion de cette question de défense impériale au cours de la conférence qui aura lieu l'été prochain, je dois dire que la correspondance qui sera déposée sur le bureau dans quelques jours, en réponse à la motion adoptée dernièrement par la Chambre, indiquera l'attitude qu'entend prendre le gouvernement à cet égard.

COMPAGNIES TELEPHONIQUES.

M. W. F. MACLEAN (York-est) : Je propose que le bill (n° 2) relatif aux compagnies téléphoniques subisse maintenant sa deuxième lecture.

Le PREMIER MINISTRE : Je prie l'honorable député de vouloir bien laisser sa motion en suspens, et cela en raison de fait que le gouvernement a saisi la Chambre d'une mesure sur le même sujet.

M. MACLEAN : Pour l'édification du premier ministre et de la Chambre, je me permettrai une observation : il est fort possible que le projet de loi que je présente renferme plusieurs dispositions qui ne figurent point dans la mesure présentée par le gouvernement ; et à mon avis, rien ne s'oppose à ce que ce bill subisse sa deuxième lecture et soit renvoyé au comité, pour y être étudié de concert avec la mesure ministérielle. En proposant aujourd'hui la deuxième lecture de ce bill, je serai donc bref. Ce projet de loi a pour objectif la réglementation des compagnies téléphoniques au Canada, et répond par là même au vœu général du pays. On se plaint que les compagnies en question n'ont pas jusqu'ici traité le public avec justice, et de tous les coins du pays il est venu une masse de pétitions demandant au parlement de rendre une législation dans le sens indiqué. Actuellement, les compagnies téléphoniques ne sont soumises à aucune règlementation et le public est à leur merci. Citons deux ou trois faits. Ces compagnies, à l'instar des autres grandes compagnies, sont autorisées par leur charte à se livrer à une certaaine exploitation et jouissent de privilèges fort importants ; or, il ne se trouve dans leurs chartes aucune prescription qui les force à donner au public un service légitime, économique et qui réponde aux besoins du pays. Il est grandement temps d'adopter quelque mesure qui oblige ces compagnies à traiter le public avec justice.

Le bill que je présente statue sur la réglementation des tarifs de toute compagnie téléphonique. D'après la teneur de ce bill, les compagnies seront tenues de traiter sur un pied d'égalité toutes les classes de la population et d'accorder l'usage de leur ligne à toute compagnie qui désirera s'en servir, aux prix réglementé par l'Etat. En Angleterre, il existe, au sujet des compagnies téléphoniques, une législation bien moderne et fort rigoureuse. Toutes les chartes de compagnies seront périmées en 1901. Avant de pouvoir se livrer à leur exploitation, elles sont tenues d'obtenir un permis du directeur général des Postes et de faire approuver leurs tarifs par l'Etat ; et il est toujours stipulé que les autorités locales ou municipales qui désirent établir leur propre service téléphonique seront autorisées à le faire.

Je me propose d'insérer dans le bill une disposition de cette nature, non pas uniquement dans le but de réglementer les tarifs des compagnies, mais aussi pour que celles-ci soient contraintes d'établir des tarifs par rapport à l'échange de messages ou de services entre elles, et qu'il leur soit interdit de modifier leurs conditions à l'endroit des municipalités qui voudraient avoir leur propre système de téléphone. Remarquez ce qui est arrivé chaque fois que des municipalités ont cherché à établir chez elles un service téléphonique. A peine leur projet était-il connu que la Compagnie de Téléphone Bell s'empressait de réduire son tarif à $3 ou $5 par an afin d'étouffer la concurrence qu'on aurait pu lui faire au sein d'une municipalité. Ce bill dispose que si l'on se comporte ainsi en un endroit particulier, le même traitement devra s'appliquer au pays tout entier. On ne pourrait plus, de cette façon, paralyser la concurrence locale. La loi d'Ontario permet déjà aux municipalités de prendre le service téléphonique à leur charge et de faire des emprunts à cette fin ; mais si une municipalité voulait transmettre des messages téléphoniques par le réseau de la Compagnie Bell, elle n'y parviendrait probablement pas. Mon bill dispose que les compagnies de téléphone devront traiter tous leurs clients de la même manière. On m'a dit qu'une telle disposition porterait atteinte à leurs droits. Si nous les obligeons à permettre l'usage de leurs réseaux à des compagnies locales, elles seront payées pour cela, et ne perdront rien de ce chef. L'argument principal que l'on invoque, c'est qu'en l'obligeant à user de justice à l'égard des compagnies locales, la Compagnie de Téléphone Bell sera peut-être lésée dans ses intérêts, mais elle sera largement indemnisée, même dans le cas où le gouvernement réglementerait lui-même les tarifs auxquels elle aura droit de ce chef.

Le bill de l'honorable ministre de la Justice dispose que les compagnies de téléphone seront placées sous la juridiction du comité de Chemins de fer du Conseil privé ; je crois qu'il vaudrait mieux les placer sous celle du directeur général des Postes ; il a le droit de leur délivrer des permis, de réglementer leurs tarifs, et de les contraindre toutes à se servir des tronçons de lignes affectés par le gouvernement au service postal.

Je n'entrerai pas dans les autres détails de mon bill, car le comité va les étudier à fond.

On dit que mon bill va porter atteinte à certains droits municipaux. Si tel était le cas, j'accepterais un amendement destiné à dissiper l'objection. Je ne crois pas, cependant, qu'une charte fédérale puisse porter atteinte au droit municipal ; mais il vaudrait peut-être mieux insérer une disposition concernant la protection des municipalités, et j'accueillerai avec plaisir les conseils qu'on voudra bien me donner à ce sujet.

Je propose la deuxième lecture de mon bill, pourvu qu'il soit convenu qu'on le soumettra au comité des Chemins de fer pour y être

délibéré en même temps que le bill du ministre de la Justice.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Si mon honorable ami désire réellement que le gouvernement prenne en mains la règlementation des téléphones du Canada, son bill est bien loin d'atteindre ce but-là. Il est inutile, cependant, d'en étudier les détails en ce moment. Mon honorable ami vient d'expliquer pleinement l'objet de sa mesure dont les diverses dispositions seront étudiées à fond lorsque le bill sera soumis au comité des chemins de fer. L'honorable député suggère que la réglementation des tarifs soit soumise à la juridiction du directeur général des Postes ; l'idée vaut la peine d'être mise à l'étude. Mais puisqu'il a jugé convenable de nous parler de ce qui se fait en Angleterre, je crois devoir lui rappeler que les compagnies de télégraphe de ce pays ne sont pas sous la juridiction du directeur général des Postes, comme elles le sont dans la mère patrie. Le bill de l'honorable député ne contenant aucune disposition tendant à conférer un tel pouvoir au directeur général des Postes, il semble évident que mon honorable ami n'a conçu que tout récemment le projet qu'il vient de soumettre, et je suis persuadé qu'il ne manquera pas d'expliquer au comité cette modification survenue dans ses idées.

M. MACLEAN : Si mon bill ne dispose pas que le gouvernement aura la réglementation des tarifs, j'espère que celui de mon honorable ami comblera cette lacune ; dans ce cas, je lui cèderai le pas.

M. CLARKE : Puis-je demander au ministre de la Justice si les deux bills seront délibérés en même temps en comité des Chemins de fer ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Cette question, naturellement, regarde le comité des chemins de fer, mais il me semble qu'il devrait en être ainsi.

M. CLARKE : Je présume qu'une fois le bill de l'honorable ministre imprimé et distribué, on donnera aux municipalités intéressées le temps de soigneusement étudier les deux bills et qu'on leur permettra de se faire entendre devant le comité des chemins de fer.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : J'ai commandé l'impression d'une centaine d'autres exemplaires de mon projet de loi et pris des mesures pour que l'honorable député puisse les adresser aux municipalités intéressées.

M. CLARKE : Cela est fort satisfaisant.

M. MACLEAN : Je demande qu'on imprime également de nouveaux exemplaires de mon bill, attendu que nombre de municipalités m'en ont demandé.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

M. MACLEAN.

DRAINAGE SUR LES PROPRIETES DE CHEMINS DE FER.

M. JABEL ROBINSON (Elgin-ouest) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 6) modifiant la loi des chemins de fer concernant le drainage.

Ce bill ressemble beaucoup à celui que présenta ces jours derniers l'honorable député d'Essex (M. Cowan), et je propose qu'on le renvoie au comité des chemins de fer afin que les deux projets y soient délibérés en même temps. Cette mesure intéresse au plus haut point les cultivateurs de mon comté, que traversent quatre voies ferrées, une cinquième passant dans le voisinage, à moins d'un mille de distance. Les chemins de fer, il n'y a pas à en douter, sont un grand bienfait pour les cultivateurs, mais, d'un autre côté, ils causent fréquemment de grands dommages aux terres qu'ils traversent, aux clôtures et aux récoltes. Lors de la construction des voies ferrées, il y a un assez grand nombre d'années, on ne donna pas assez d'attention à la question du drainage ; nombre de compagnies de chemin de fer ont refusé de construire des drains convenables, et il n'existe pas de loi pour les y contraindre. J'espère donc que ce parlement verra à ce que justice soit faite aux cultivateurs en cette matière. L'année dernière, un sous-comité composé de onze députés fut saisi d'un bill semblable à celui-ci et fit un rapport favorable au sujet de certaines de ses dispositions. J'espère, cette année, que le sujet va être entièrement mis à l'étude et qu'on donnera satisfaction aux cultivateurs.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

L'ENTENTE COMMERCIALE ANGLO-ALLEMANDE.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Je demande à la Chambre la permission de modifier la phraséologie d'une résolution à laquelle mon nom est attaché. J'ai donné un avis de motion demandant :

Copie de toute correspondance, dépêches et mémoires qui ont pu être échangés entre le gouvernement britannique et les autorités fédérales au sujet du nouveau traité de commerce anglo-allemand.

L'entente conclue entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne au commencement de 1890 ne constituait pas un nouveau traité. Le traité de 1865 ayant été dénoncé, il cessa d'exister, naturellement ; en 1898, un arrangement fut conclu, qui ne revêtit point le caractère solennel d'un traité. Par conséquent, je demande à la Chambre permission de modifier comme suit la phraséologie de cette motion :

Toute correspondance qui a pu être échangée entre le gouvernement britannique et les autorités fédérales au sujet de la nouvelle entente commerciale anglo-allemande de 1898.

Cette modification atteindrait le but que je me propose et éviterait de faire confondre avec un traité ce qui, si je comprends bien, n'est qu'une entente commerciale dont la durée est déterminée à l'avance. Après l'attitude que la Chambre a déjà prise, je sais qu'en présentant cette modification, ceux qui désirent avec moi le dépôt de ces documents se bercent d'un vain espoir. Il semble évident, à en juger par l'interprétation qu'on a donnée à nos coutumes parlementaires, que la majorité des membres de cette Chambre est d'avis que les représentants du peuple, assemblés ici pour passer jugement sur l'administration en général et non pas dans l'unique but de voter des subsides, ne peuvent pas exiger qu'on leur communique les renseignements qui leur permettraient de se former une juste opinion au sujet des actes du gouvernement. Je n'invoquerai pas de nouveau les autorités que j'ai eu l'honneur de citer ici pour renseigner la députation sur une matière qui, dans mon opinion, ne lui est pas très familière. Je ne crois pas me tromper en affirmant que lorsque le gouvernement a conclu une négociation, diplomatique ou autre, les Communes du Canada, à l'instar de celles de l'Angleterre, ont droit de prendre connaissance de la correspondance échangée à ce propos pour se former, à la lumière de cette correspondance, une opinion sur la conduite du gouvernement. Cette motion ne porte que sur une série d'actions. A la suite de la dénonciation du traité Anglo-Allemand de 1865, le gouvernement britannique ne tarda pas à entrer en négociations avec le gouvernement allemand dans le but de renouer les relations commerciales entre les deux pays.

Quelque temps après la dénonciation de ce traité, le public et le parlement anglais savaient déjà que des négociations étaient entamées—pour se convaincre de ce fait, il n'y a qu'à ouvrir le " Hansard " anglais. Ce que nous voulons savoir aujourd'hui, ce que la Chambre, dans mon opinion, a le droit de connaître, ce sont les représentations que notre gouvernement a faites aux autorités impériales au sujet de nos intérêts lors de la conclusion et de la mise en vigueur de la nouvelle entente commerciale. Il est évident que cette entente de 1898 nous intéressait au plus haut degré, parce qu'elle a pour effet d'accorder à la Grande-Bretagne et, si je ne me trompe, à toutes ses colonies, le Canada excepté, le traitement de la nation la plus favorisée, ce qui ne laissa pas de gêner sensiblement notre commerce de grains avec l'empire allemand. Depuis cette époque-là, au lieu d'accuser une augmentation, notre commerce avec l'Allemagne est toujours allé en diminuant. Il n'est pas besoin d'arguments pour démontrer à la Chambre que, soumis à un tarif plus élevé que celui de 1897, et étant, en vertu du nouvel arrangement de 1898, privé du traitement accordé à la nation la plus favorisée, le Canada est aujourd'hui dans une situation plus désavantageuse qu'avant la conclusion du dit arrangement.

Or, quels efforts a fait le gouvernement à cette même époque, lui qui, s'il faut en croire les déclarations faites il y a longtemps par le ministre du Commerce, désirait si ardemment ouvrir dans le monde entier, si c'était possible, de nouveaux débouchés à notre commerce ?

Quelles ont été les démarches du présent gouvernement pour s'assurer, comme c'était son devoir, que les intérêts du pays seraient protégés ? Quand vint le temps d'arrêter une convention définitive entre l'Angleterre et l'Allemagne, en 1898, le gouvernement du jour a sans doute déployé de grands efforts auprès des autorités anglaises pour empêcher une conclusion désastreuse des négociations, et l'exclusion du Canda de toute participation aux avantages garantis par le nouveau traité. car notre pays a été nommément mis à part ? Des notes ont dû être échangées entre les deux gouvernements, et non seulement nous devons à nous-mêmes d'avoir ces notes et cette correspondance par devers nous, mais en présence de la convention telle qu'elle se lit, le devoir incombe au gouvernement de se disculper et d'établir, après s'être vanté d'avoir obtenu la dénonciation des traités belge et allemand et mis notre pays au rang des nations, d'établir, dis-je, qu'il lui a fait jouer le rôle propre à une jeune nation, qu'il a fait ce qu'il était possible de faire pour la protection de nos intérêts, lorsque fut conclue la convention mentionnée dans cette motion, la convention de 1898. Que devrons-nous conclure, si le gouvernement refuse de déposer cette correspondance ? La population du pays sera unanime à dire, et à bon droit, il me semble, qu'il n'y a pas eu de correspondance ; que le gouvernement a failli à son devoir en ne faisant pas aux autorités impériales des représentations qui, sans contredit, anraient eu pour résultat de nous conserver le marché allemand pour la vente de nos produits agricoles et surtout de nos céréales. Je déclare que si le gouvernement refuse, comme il l'a refusé dans d'autres circonstances semblables, de communiquer cette correspondance aux mandataires du peuple, son refus convaincra à juste titre le public que ces représentations ont été mal faites, qu'on n'y a pas apporté autant d'instance qu'il le fallait, ou qu'aucune représentation n'a été faite, que ces messieurs, trop occupés à régler des chicanes intestines, ont négligé leur devoir ; qu'à l'instar des Macduff et des Macbeth ils étaient si pressés de se donner des coups les uns aux autres qu'ils n'ont pas crié arrêtez ! assez ! ou qu'ils n'ont pas pris le temps de faire, avec dignité, avec fermeté, des représentations au gouvernement impérial, représentations qui, je n'en doute pas, eussent été écoutées, si on les avait faites de la manière voulue et en temps propice.

C'est un fait digne de mention, il me semble, que le dépôt devant le parlement

anglais, conformément à l'usage reconnu en Angleterre, de toute la correspondance relative à l'abolition du traité Clayton-Bulwer. La convention abolissant ce traité a été signée à Washington le 5 février 1900 ; et, je le répète, conformément à l'usage reconnu en Angleterre depuis qu'il y existe un gouvernement vraiment parlementaire, un gouvernement responsable, depuis que les ministres sont obligés de soumettre chacun de leurs actes à l'approbation des représentants du peuple, un mois s'était à peine écoulé avant que toute la correspondance fut déposée devant le parlement anglais, alors qu'ici nous avons vainement cherché à en obtenir communication. Pourquoi n'avons-nous pas cette correspondance. On peut se la procurer pour une bagatelle.

Il semble étrange qu'au foyer de la liberté et des usages constitutionnels, les membres de la Chambre des communes, le 25 mars, et les membres de la Chambre des Lords, le 25 mars 1901 également, aient eu par devers eux toute cette correspondance, tandis qu'en ce pays, nous qui n'avons pris part qu'incidemment à la conclusion du traité, nous, sujets anglais, qui prétendons avoir les mêmes droits que nos compatriotes d'Angleterre, nous sommes privés de cette correspondance communiquée à la Chambre des communes et à la Chambre des Lords en Angleterre, tandis qu'il nous faut nous adresser à la mère patrie, correspondre avec des membres du parlement anglais ou avec des amis de là-bas pour obtenir ce qu'ils ont eu, la correspondance déposée devant les représentants du peuple, un mois environ, je le répète, après la convention du 5 février 1901, arrêtée définitivement à Washington et qui mit fin au traité Clayton-Bulwer. Je sais qu'un député n'a pas droit de critiquer les décisions de la Chambre, et je respecte trop celle-ci et le règlement pour me permettre de le faire. Cependant je ne crois pas dépasser les bornes en disant que l'anomalie que présente la communication de cette correspondance aux représentants du peuple en Angleterre tandis que nos propres représentants ici se voient refuser ces mêmes documents est de nature à porter certains citoyens du Canada et de cet autre pays dont nous tenons nos libres institutions politiques, à se demander si, pour me servir du langage du ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte), nous marchons de l'avant ou si, en réalité, nous ne rétrogradons pas et si nous ne serons pas obligés de combattre de nouveau pour la conquête de nos libertés. Je demande à mes collègues de la province de Québec avec lesquels je suis plus intime qu'avec les députés des autres provinces, de me dire s'ils ne sont pas en faveur d'obtenir une connaissance pleine et entière de chacun des actes du gouvernement, de me dire si nous reviendrons à l'ancienne théorie de la séparation complète des pouvoirs exécutif et législatif, ou si nous adopterons le principe aujourd'hui reconnu sans conteste en Angleterre, et d'après lequel l'Exécutif, le ministère du jour, n'est qu'un comité de la Chambre des communes, un comité du parlement ; tandis que le parlement dont l'administration ne forme qu'un comité a le droit de connaître à fond chaque acte du gouvernement. Nous entendons parfois les membres de la droite nous vanter les droits du parlement, mais je demanderai au représentant de Charlevoix (M. Angers), par exemple, de me dire si, sur ce point, il n'abonde pas dans mon sens. En demandant cette correspondance, je sens que j'aurai l'appui du représentant de Laprairie (M. Monet). Vraiment, M. l'Orateur, la question me paraît si claire, notre droit d'obtenir communication de chacune des représentations et des notes adressées au gouvernement anglais par les autorités canadiennes, pendant les dix-huit mois écoulés entre la dénonciation du traité et la conclusion définitive de la nouvelle convention de 1898, me semble si inconstestable, que j'ose dire que tout membre de la Chambre, qui approuvera par son vote le refus de nous communiquer cette correspondance, refusera de reconnaître l'un de nos privilèges les plus anciens et les plus précieux.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député a fait montre de beaucoup de prouesse sans cause suffisante. Il sait bien qu'il n'y a pas lieu pour lui en cette occurrence de dire qu'il va lutter pour la défense des libertés du peuple et des droits du parlement. Il ne sera pas réduit à de telles extrémités. Il sait bien qu'il n'a rien à reprocher au parlement dans cette circonstance, mais la position qu'il a prise est tellement intenable qu'il a fait un effort suprême pour censurer la Chambre au sujet de la décision qu'elle a prise hier. S'il n'a pas oublié les autorités qu'il a citées hier, il sait que la seule exception à la règle invariable qui veut que le parlement soit mis au courant de chacun des actes du gouvernement, se rapporte aux questions encore pendantes. Mon honorable ami dit que le parlement de la Grande-Bretagne a été plus heureux que le parlement du Canada, car il a eu communication de toute la correspondance relative à l'abolition du traité Clayton-Bulwer. L'affaire est vidée en ce qui concerne la Grande-Bretagne. Par conséquent, il n'y avait pas lieu de ne pas appliquer la règle. Mais, en ce qui concerne le Canada et le peuple canadien, la question est encore pendante. Si l'honorable gentleman examine cette correspondance—il ne m'a pas encore été donné de le faire—je suis certain qu'il n'y trouvera aucune des représentations adressées par le Canada au sujet de l'abolition du traité Clayton-Bulwer et de la délimitation de la frontière de l'Alaska, parce que cette question est encore à l'étude. Il en est ainsi de l'affaire dont la Chambre est présentement saisie. Nous avons fait des représentations, les négociations sont encore pendantes, et je puis dire à l'honora-

ble député que nous ne nous sommes pas contentés de nous adresser au gouvernement anglais, mais qu'en autant que faire se pouvait, bien que nous ne pouvions rien faire directement, nous avons adressé des représentations au gouvernement allemand, non d'une manière officielle, ce que nous n'étions pas en mesure de faire, n'ayant pas le droit de conclure nous-mêmes nos traités, mais nous avons plaidé notre propre cause auprès de l'Allemagne autant que cela nous était possible. L'affaire est encore pendante. Nous n'avons pas encore reçu de réponse aux communications que nous avons transmises et que le gouvernement allemand a encore devant lui ; néanmoins, l'honorable député voudrait que nous déposions cette correspondance, de manière à nuire aux négociations et à nous priver des résultats qui pourront en découler plus tard. Je suis surpris que mon honorable ami (M. Monk) nous demande avec tant d'instance de communiquer à la Chambre une correspondance qui n'a pas encore pris fin, et de violer, en la publiant, ce principe pour la défense duquel il se dit prêt à lutter et à verser son sang. Il me suffira de dire que la correspondance se continue et que, par conséquent, il n'y a pas lieu d'adopter cette motion qui ne saurait être favorablement accueillie.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Le premier ministre, avant de reprocher à l'honorable député (M. Monk) ses velléités de combat, aurait pu rappeler l'époque où lui-même se déclarait prêt à épauler le fusil sur les rives de la Saskatchewan. Je suppose que dans cette circonstance, mon très honorable ami se croyait à la veille d'épauler sa carabine pour la défense des libertés constitutionnelles de ce pays ; aussi je ne vois pas pourquoi il reproche à l'honorable député (M. Monk) de vouloir marcher sur ses brisées. Si ce dernier a fait montre de prouesse, que faisait donc le premier ministre quand il parlait ainsi devant le pays. Celui-ci devrait avoir une mémoire plus heureuse.

Il m'a reproché souvent de manquer de mémoire ; apparemment, on peut dire que la mémoire lui fait défaut, aujourd'hui, et qu'il ne s'est pas rappelé assez vivement le passé, car, autrement, il ne se serait pas servi des expressions qu'il a employées à l'égard de mon honorable ami (M. Monk).

Quant à la motion elle-même, je crois que nous devons tous désirer hautement que la Chambre obtienne tous les renseignements désirables sur l'attitude que le gouvernement a prise sur cette question. Et il y a plusieurs raisons pour cela. Nous avons d'abord un exemple de ce qui a pu se produire, en comparant la dépêche de lord Lansdowne concernant l'abrogation du traité Clayton-Bulwer, avec l'attitude prise par les membres du gouvernement sur cette question même. Dans cette dépêche, lord Lansdowne déclare clairement et distinctement que l'empire britannique, quant aux droits du Canada, se trouvait plus distinctemnet intéressé à savoir si ce traité devait être abrogé ou maintenu. J'ose dire que nous ne pourrions constater une seule démarche de la part du très honorable premier ministre lui-même, ou d'aucun autre membre du gouvernement, tendant à démontrer que l'administration actuelle a jugé à propos de prendre, à l'endroit du gouvernement anglais, une position semblable. S'il en était autrement, comment pourrait-on expliquer le fait qu'après la déclaration de lord Lansdowne, nous constations une volte-face aussi complète de la part du gouvernement impérial qui a abrogé ce traité, sans même s'occuper d'un règlement quelconque de la question de la frontière de l'Alaska ?

J'arrive maintenant à la question soumise à la Chambre. En nous rappelant le langage que tenait, l'an dernier, le ministre des Finances, alors qu'il justifiait, en réalité, le procédé de l'Allemagne à notre égard, n'est-il pas juste que nous sachions si ce gouvernement, dans ses communications avec les autorités impériales, sur ce sujet si important pour le Canada, a suivi l'attitude que le ministre des Finances a prise dans cette Chambre ? Ce dernier, dans la circonstance dont je parle déclarait que, comme nous avions établi un tarif différentiel contre elle, l'Allemagne avait le droit de suivre le même procédé à notre endroit. Je ne prétends pas citer les termes exacts dont s'est servi le ministre des Finances, mais si l'on veut consulter les " Débats ", on constatera que c'est bien là la position prise par l'honorable ministre devant la Chambre, durant la dernière session. Il est donc grandement temps que le parlement connaisse l'attitude du gouvernement sur cette question. On a appelé l'attention des ministres sur ce fait, l'an dernier, lors de la discussion sur l'adresse, et lorsque le ministre des Finances a fait son exposé budgétaire. Cependant, le gouvernement se présente devant le parlement, cette année, avec un discours du trône qui fait mention d'une foule de sujets plus ou moins triviaux, mais qui ne contient pas un mot au sujet d'une question aussi importante. Cela ne semble-t-il pas démontrer, M. l'Orateur, que les ministres font fi des sentiments qui existent dans tout le pays quant à notre importance comme nation ? S'il faut en juger par les bribes de renseignements qu'on peut obtenir du gouvernement, celui-ci ne semble pas comprendre toute l'importance que notre peuple attache à cette question. Considérant l'attitude prise par le gouvernement sur ce sujet, ou plutôt le fait qu'il n'a pris aucune décision ; considérant que les sous-entendus dont les ministres se servent devant le public, indiquant qu'ils veulent rester inactifs, il me semble que la Chambre a raison de demander des renseignements précis sur la conduite qu'ils ont tenue à l'égard du gouvernement impérial sur cette question très importante, et que les documents demandés par mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) devraient être déposés sur le bureau de la Chambre.

M. W. F. MACLEAN (York-est) : Il est évident maintenant, M. l'Orateur, que le gouvernement n'a pas protégé les intérêts du Canada, dans cette question de l'abrogation du traité anglo-allemand. Je ne veux d'autre preuve de son incapacité à protéger les droits du Canada, que la conduite qu'il a tenue à propos du traité Clayton-Bulwer. Je veux signaler à la Chambre un ou deux points principaux se rapportant à cette question. Le 22 février 1901, il y a un an, lord Lansdowne écrivait une dépêche qui, je le déclare, contenait la charte des libertés du Canada quant aux négociations conduites par la mère patrie avec d'autres nations, en faveur de notre pays. Jamais, jusqu'alors, on n'avait proclamé aussi ouvertement le droit du Canada à être partie à ces négociations. Je veux lire cette dépêche à la Chambre afin de la renseigner parfaitement sur ce sujet. Il s'agissait de préparer un nouveau traité entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne à propos du canal de Nicaragua ; dans sa lettre à lord Pauncefote, le marquis de Lansdowne se servait des termes suivants que je demande à la Chambre de noter plus spécialement :

Quant au gouvernement de Sa Majesté, il ne désire aucunement obtenir une modification de cette convention. Cependant quelques-uns des articles de ce traité ont depuis longtemps soulevé l'opposition du gouvernement des Etats-Unis ; c'est ainsi que, dans son message au congrès, au mois de décembre 1898, le président suggérait, à propos de certaines concessions faites par le gouvernement du Niciragua, que le congrès prit immédiatement une attitude difinitive, s'il ne voulait perdre le fruit du travail de plusieurs années afin de relier l'Atlantique au Pacifique par un canal maritime. Le président ajoutait que la construction de ce canal était plus indispensable que jamais pour établir des communications plus intimes et plus étroites entre les Etats de l'est et ceux de l'ouest des côtes américaines ; l'annexion des îles d'Hawaï et l'expansion projetée de l'influence et du commerce américains dans le Pacifique, ainsi que la politique suivie par le gouvernement des Etats-Unis, exigeait plus impérieusement encore que ce pays eût la haute main sur le canal projeté par leur gouvernement. Comme ce paragraphe du message présidentiel avait soulevé des commentaires, Votre Excellence s'est adressée au secrétaire d'Etat pour obtenir de lui des renseignements sur l'attitude du président.

Dans sa réponse, le gouvernement des Etats-Unis exposa franchement et carrément ses vues. On vous affirma aussi de la façon la plus positive, que le président n'avait aucunement l'intention de mettre de côté le traité Clayton-Bulwer et qu'il voulait en observer toutes les stipulations. Vu le sentiment national si fortement accentué en faveur de la construction du canal de Nicaragua, vu l'impossibilité pour des particuliers d'accomplir ce travail, les Etats-Unis étaient prêts à exécuter cette entreprise, après avoir obtenu du congrès les pouvoirs nécessaires. Dans ce but, ils devaient chercher par les négociations amicales, à obtenir le consentement de la Grande-Bretagne à une modification du traité Clayton-Bulwer, modification telle qu'ils pourraient, sans méconnaître le principe général du traité en question, accomplir leur projet pour l'avantage du commerce de l'univers. Bien qu'il ne soit pas encore temps d'entamer des négociations formelles, le congrès n'ayant pas encore fait connaître sa décision, le gouvernement américain désirait grandement entrer en pourparlers avec Votre Excellence, dans le but de préparer un projet de traité qu'on discuterait ensuite.

Le gouvernement de Sa Majesté s'est rendu à cette demande, et le résultat de ces discussions fût le projet de traité que M. Hay a remis à Votre Excellence, le 11 janvier 1899.

A cette époque, la haute commission conjointe, que présidait feu lord Herschell, siégeait encore. Elle avait été nommée en juillet 1898 pour discuter différentes questions en jeu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, entre autres les pêcheries des phoques, celles des côtes du Pacifique et de l'Atlantique, les frontières de l'Alaska, les lois concernant le travail des aubains, la réciprocité, le transport des marchandises en transit, les droits miniers, la marine de guerre sur les grands lacs, la délimitation des frontières et le transport des personnes en état d'arrestation. Il a surgi des difficultés sérieuses et nous n'avons pu en arriver à une entente ; il est même douteux que nous puissions conclure un arrangement définitif. En réponse à une demande urgente au sujet de cette convention, le marquis de Salisbury a informé M. White, le chargé d'affaires américain, qu'il ne pouvait faire autrement que d'établir le contraste entre la lenteur des négociations conduites par lord Herschell et leurs chances de succès plus que précaires, et la rapidité de la décision proposée *re* le traité dont je viens de parler. On pourrait accuser le gouvernement de Sa Majesté d'avoir conclu à la hâte un arrangement basé sur une proposition à l'avantage exclusif des Etats-Unis, tandis qu'ils n'en est arrivé à aucune entente au sujet de questions dont le règlement demandait des concessions réciproques des parties en cause.

Peu de temps après, lord Herschell déclarait que les difficultés au sujet des frontières de l'Alaska semblaient insurmontables, et qu'il craignait de se trouver dans la nécessité de rompre les négociations dont il avait eu la direction jusque là. C'est alors que lord Salisbury informa M. White qu'il ne voyait pas comment le gouvernement anglais pourrait sanctionner une entente à l'effet de modifier le traité Clayton-Bulwer, vu que le sentiment du peuple de ce pays ne pourrait approuver les ministres d'accorder des avantages exclusifs aux Etats-Unis, dans le temps même où ces derniers montraient si peu d'empressement à conclure un arrangement satisfaisant quant à la question des frontières de l'Alaska.

Ces deux paragraphes, comme je l'ai déjà dit, contiennent la charte des libertés dont le Canada doit jouir, quand il s'agit de négociations avec des pays étrangers. Voici donc une déclaration qui s'appuie sur l'opinion de lord Salisbury, ex-secrétaire des Affaires étrangères d'Angleterre, opinion que partage le secrétaire actuel, lord Lansdowne. L'ancien Gouverneur général du Canada est le plus grand homme d'Etat anglais qui se soit aussi intimement identifié au gouvernement de notre pays ; aujourd'hui, il n'a pas son supérieur parmi tous les hommes d'Etat de l'Europe. Il appuie la doctrine prônée

par lord Salisbury, en proclamant qu'aucune convention ne peut être conclue sans que les droits du Canada relativement à la question des frontières de l'Alaska soient discutés et réglés en même temps.

Je prétends que cette dépêche consacre nos libertés à propos de ces négociations, bien que ces libertés ne soient pas mentionnées dans une loi du parlement. Mais il ne faut pas oublier qu'un grand nombre des principales libertés dont le peuple anglais et le peuple canadien jouissent, sont contenues dans des documents qui n'ont pas plus d'importance que celui-ci. Après cette déclaration où l'on affirmait que cette question ne serait pas réglée tant qu'on n'en serait pas arrivé à une décision relativement aux frontières de l'Alaska, le Canada avait beau chemin pour assurer le respect de ses droits. Ceux-ci ont été complètement ignorés et pourquoi? Parce que nous avions un gouvernement incompétent qui, sachant que le gouvernement anglais avait pris cette attitude, n'a pas insisté auprès de celui-ci pour lui faire maintenir cette attitude. Les ministres ont abandonné la cause du Canada ; ils ont laissé les Américains agir à leur guise, et obtenir toutes les concessions que les Etats-Unis demandaient. Peut-on s'étonner après cela d'avoir à constater que le gouvernement a négligé les intérêts du pays. Nos adversaires appartiennent au parti de l'union commerciale. Ils envoient un sénateur d'Ontario à Boston, pour y prêcher cette politique. Ils prônent la doctrine que l'Amérique doit appartenir aux nations qui l'habitent, et leurs actes démontre qu'ils sont toujours prêts à abandonner les droits du Canada pour permettre aux Etats-Unis de nous mettre le pied sur la gorge.

C'est l'accusation que nous portons aujourd'hui : le gouvernement a ignoré complètement les intérêts du Canada ; il n'a pas protesté quand il le fallait ; il n'a rien fait, Il a aussi accordé à la mère-patrie une préférence commerciale sans rien recevoir en retour. Ce n'est pas là protéger les droits du Canada ; ce n'est pas une véritable politique canadienne. Le gouvernement a bien consenti à laisser figurer son chef dans la procession du jubilé, mais n'a pas voulu accepter l'offre d'une préférence commerciale pour le Canada lorsqu'elle lui a été offerte. Tous ses actes démontrent qu'il a toujours été prêt à sacrifier les intérêts du Canada et par des moyens détournés favoriser les Etats-Unis. Mais la population est dégoutée de ce jeu. Elle veut un homme d'Etat comme sir John A. Macdonald qui, lors du traité de Washington, a fait clairement comprendre aux Américains qu'il ne sacrifierait aucun intérêt du Canada. Il n'en a jamais sacrifié non plus, et pourtant il n'a jamais eu l'occasion que le gouvernement actuel a eue de forcer le gouvernement anglais à respecter la belle déclaration contenue dans la dépêche de lord Lansdowne. Jamais une déclaration semblable n'avait été faite, et lord Lansdowne, qui était à la tête du bureau des affaires étrangères, qui avait été gouverneur du Canada et en connaissait tout particulièrement les intérêts comme il connaissait les vues des Américains, était disposé à s'en tenir à sa déclaration ; en cela il avait l'appui de lord Salisbury, mais autant que nous pouvons connaître, rien ne nous montre que le gouvernement ait insisté pour faire respecter cette déclaration par lord Lansdowne, lord Salisbury ou le gouvernement, ni qu'il ait protesté lorsqu'elle a été abandonnée. Le gouvernement l'a jetée aux quatre vents, et les Américains ont obtenu tout ce qu'ils ont voulu. Il ont obtenu le droit de construire ce canal, et ils se moquent de toutes les prétentions du gouvernement. Le Canada n'a rien obtenu et l'on nous a laissé en plan. Nous avons subi le même sort lors du traité allemand, et il en sera de même tant que nous aurons à la tête du pays des hommes qui manquent de patriotisme.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. MACLEAN : Oui, je dis que le pays est conduit par des hommes sans patriotisme. Ce sont les mêmes hommes qui, il y a quelques années, étaient en faveur de l'union commerciale avec les Etats-Unis, qui n'avaient aucune foi dans le Canada, et nous disaient que le Canada n'aurait de succès que par la grâce et par la faveur des Etats-Unis. Ce sont les mêmes hommes qui nous disaient que le commerce de préférence entre le Canada et la mère patrie ne valait rien. Ce sont les hommes qui sont prêts à sacrifier nos intérêts afin de donner une préférence à la mère patrie sur nos marchés. Ce n'est pas ce que le Canada veut. Nous voulons des hommes publics qui réclament leurs droits et sont prêts à les défendre. S'ils ne le font pas, le pays en mettra d'autres à leurs places. Je prétends que le gouvernement actuel doit être chassé du pouvoir, et chassé immédiatement, parce que, autant qu'il est à notre connaissance, il n'a pas défendu les droits du Canada lorsque l'occasion s'est présentée si belle au mois d'août dernier. Autant que nous sachions, le gouvernement n'a rien fait. Lorsqu'on lui a demandé de produire les documents, il pouvait alors nous dire s'il avait fait quelque progrès au sujet du traité allemand, mais il n'a évidemment rien fait. Ce traité allemand est désavantageux au Canada.

Il est le produit de cette misérable préférence que le gouvernement a proclamée il y a deux ans. Je répudie cette préférence. Elle est contraire aux intérêts du Canada, contraire au intérêts des ouvriers et des manufacturiers. Elle donne un avantage aux manufacturiers et aux ouvriers d'Angleterre, ainsi qu'aux manufacturiers allemands et étrangers aux dépens du manufacturier et de l'ouvrier canadiens. Ce n'est pas la bonne manière de montrer sa loyauté à la mère patrie. La manière, c'est ainsi que je l'ai dit, d'envoyer des troupes là où elle en a besoin, c'est de faire

quelque chose pour la nation et non pas pour les individus, qu'ils soient manufacturiers ou ouvriers. Je répudie donc cette préférence parce qu'elle est anti-nationale et anti-canadienne et qu'elle nous a mis en inimitié avec l'Allemagne. Et tout cela parce que la politique du gouvernement est tout à fait mauvaise. Le gouvernement a toujours été vacillant dans sa politique commerciale, et nous a toujours mis dans des embarras. S'il avait été franchement et honnêtement protectionniste comme il prétend être aujourd'hui—

Le MINISTRE DU COMMERCE (l'honorable sir Richard Cartwright) : Non, non.

M. MACLEAN : L'honorable ministre du Commerce dit qu'il n'est pas véritablement protectionniste ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Certainement non.

M. MACLEAN : Serait-il alors un faux protectionniste ? Car il siège dans le cabinet comme défenseur de la politique nationale.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non, en aucune façon.

M. MACLEAN : Pourquoi alors n'a-t-il pas répudié la protection ? Pourquoi n'est-il pas sorti d'un cabinet qui continue cette politique ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député ne connaît pas la différence entre un tarif de revenu et un tarif protecteur.

M. MACLEAN : L'honorable ministre des Travaux publics dit que c'est un tarif protecteur, mais qu'il ne l'est pas assez, et il veut qu'il le soit davantage. Je vois qu'une tempête se prépare et que Jean de Norfolk (M. Charlton) va recevoir une semonce de Richard d'Oxford. Ce sera une nouvelle preuve que ce gouvernement n'a pas de politique fixe et qu'il sacrifie les intérêts du Canada chaque fois qu'il en a l'occasion. Il les a sacrifiés dans le passé, et il se prépare encore à les sacrifier au mois de juin prochain lorsque se présentera la plus grande occasion qu'un homme d'Etat canadien peut avoir de protéger les intérêts de son pays. Le gouvernement du Canada a été invité à envoyer un délégué à une conférence des représentants des colonies et de l'Angleterre, dont l'objet sera d'étudier un plan de relations commerciales entre les différentes parties de l'empire. Peut-on avoir confiance que le gouvernement du Canada sera à la hauteur des circonstances dans ces négociations, après la conduite qu'il a tenue au sujet de l'abrogation du traité Clayton-Bulwer ? Les délégués de notre gouvernement vont à Londres disposés à accepter du cuivre pour de l'or, prêts à donner une préférence commerciale sans rien recevoir en retour, ainsi qu'ils l'ont déjà fait, et on les recevra dans la capitale du monde comme des dupes prêtes à tout sacrifier. Tout nous prouve que les ministres actuels ne sont pas en mesure de protéger nos intérêts dans nos relations étrangères. Au surplus, ils n'ont pas de défense à offrir, et ne peuvent nous donner aucune preuve qu'ils ont défendu les intérêts du Canada au sujet du traité allemand.

M. A. E. KEMP (Toronto-est) : Je présume que la discussion au sujet du traité Clayton-Bulwer est terminée et que l'incident est clos. Mais si l'honorable premier ministre avait su, hier, que ces documents ou une partie d'iceux ont été rendus publics dans la Chambre des communes impériale il y a près de deux ans, je crois qu'il aurait pris une attitude toute différente.

Quant à la motion demandant production de la correspondance entre le gouvernement du Canada et celui d'Angleterre au sujet du tarif différentiel allemand, je constate que ce traitement différentiel dure déjà depuis quatre ou cinq ans, et je ne vois pas que notre gouvernement soit plus près de la solution aujourd'hui qu'au commencement. Il me semble que les négociations ont duré assez longtemps pour nous donner droit à la production de ces documents. Plus d'une fois, des corps publics de notre pays ont mis l'honorable premier ministre au courant de la situation. En décembre 1900, à Toronto, une délégation a eu une entrevue avec l'honorable premier ministre et lui a demandé de s'occuper de la question. Il expliqua la situation en disant que c'était un boycottage allemand des produits du Canada. Le 25 juillet 1901, la Chambre de commerce de Toronto a de nouveau présenté une pétition au gouvernement sur cette question. La Chambre de commerce de Montréal (Montreal Board of Trade) ainsi que la Halle aux blés (Montreal Corn Exchange) ont aussi demandé au gouvernement de faire quelque chose. Dans leur pétition à Son Excellence le Gouverneur en conseil, les directeurs de la Halle aux blés disent :

> C'est pourquoi vos pétionnaires demandent humblement qu'il plaise à votre Excellence en conseil d'étudier la question du tarif différentiel allemand contre le Canada, avec l'intention de suivre la ligne de conduite généralement adoptée par d'autres nations dans des circonstances semblables, à savoir augmenter les droits sur les marchandises allemandes importées au Canada de façon à montrer au gouvernement allemand qu'il ne serait pas bon de continuer à priver le Canada du traitement de la nation la plus favorisée dont il jouissait autrefois.

L'honorable premier ministre a dit que le Canada n'avait pas le pouvoir de faire ses traités. Si c'est vrai, en quelle situation nous trouvons-nous ? L'Angleterre comme pays libre-échangiste est incapable de faire des traités de réciprocité avec d'autres nations, et ne peut nous être d'aucune utilité, de sorte que nous devons nous demander sérieusement ce qu'il faudra faire si d'autres pays

agissent à notre égard comme l'a fait l'Allemagne. Nos producteurs se trouvent dans la situation suivante. Lorsque l'Allemagne laissait nos produits entrer chez elle aux mêmes conditions que ceux des Etas-Unis, un des plus grands exportateurs de grain du Canada a exporté en Allemagne par voie de Montréal, pendant l'année 1897-8, 1,767,397 boisseaux de grain, et par voie de Portland 1,549,842. Le même exportateur n'a depuis envoyé en Allemagne que 73,727 boisseaux par voie de Montréal et 70,000 boisseaux par voie de Portland. Il est vrai qu'après que ce tarif différentiel nous fut imposé, beaucoup de produits canadiens ont été encore vendus en Allemagne, mais après avoir passé par les Etats-Unis et étaient classés par les Allemands parmi les produits américains. Mais le truc ayant été découvert on exige maintenant des certificats indiquant le pays d'origine des produits qui entrent chez eux.

Aujourd'hui, le tarif allemand sur le blé, l'avoine et le seigle canadiens est de 50 pour 100 plus élevé que sur les mêmes céréales des Etats-Unis ; sur les pois il est de 40 pour 100 plus élevé. On dira peut-être que nous n'avons jamais fait un grand commerce avec l'Allemagne et que ce commerce n'a pas beaucoup diminué. Or je veux appeler l'attention de la Chambre sur le fait que depuis 1897 les Etats-Unis ont augmenté d'environ 100 pour 100 l'exportation en Allemagne des produits de même nature que ceux que nous pouvons exporter nous-mêmes. Une singularité de notre situation c'est que pendant que nous recevons d'Allemagne trois ou quatre fois autant en valeur que nous lui expédions, les Etats-Unis vendent à l'Allemagne près du double de ce qu'ils en achètent.

Bien que les produits allemands soient admis au Canada en payant des droits de moitié moins élevés que ceux qu'ils ont à payer aux Etats-Unis, l'Allemagne juge à propos de nous imposer un tarif différentiel injuste et humiliant. On ne devrait pas se retrancher derrière le prétexte du secret d'Etat pour refuser de publier cette correspondance. Depuis quatre ou cinq ans le gouvernement a eu le temps de faire quelque chose et il n'a rien fait, et il n'est pas probable qu'il fasse mieux à l'avenir. Jusqu'à présent le gouvernement allemand a pris des attitudes de matamore envers nous, comme le constate le correspondant londonnien de la "Tribune" de New-York. Quand ces résolutions furent adoptées par les Chambres de commerce de Montréal et de Toronto, les Allemands, au dire de ce correspondant, ont menacé de faire élever le tarif allemand sur les produits canadiens de 50 pour 100, si le gouvernement se rendait aux désirs de ces deux corporations.

Voyons quelle est la situation qui nous est faite. Si les Etats-Unis étaient traités de cette manière combien de temps permettraient-ils à l'Allemagne de frapper leurs produits d'un droit différentiel injuste? Je ne crains pas de dire que cela ne durerait pas plus de vingt-quatre heures. On se rappelle l'attitude de la Russie quand les Etats-Unis ont imposé un droit sur le pétrole russe. Il n'était pas à craindre que le pétrole russe fut exporté aux Etats-Unis—autant vaudrait exporter du charbon à Newcastle, et cependant, du moment que les Etats-Unis adoptèrent cette attitude, la Russie riposta de telle sorte que les Américains s'empressèrent d'abolir le droit qu'ils avaient imposé.

Je maintiens qu'il n'y qu'une manière de répondre à l'Allemagne. Si nous ne pouvons pas obtenir justice par l'entremise de la mère patrie, notre gouvernement devrait aviser à disposer le tarif de manière à nous protéger. De toutes les nations du globe, l'Allemagne est la dernière dont nous devrions endurer les injustices. Quelle a été l'attitude de ce pays à l'égard de l'empire anglais, depuis deux ou trois ans ? Quelle conduite a-t-il tenu à l'égard des soldats anglais engagés dans l'Afrique du Sud ? L'Allemagne n'a cessé de les calomnier et de les insulter. Sa conduite envers l'Angleterre et l'empire dont nous faisons partie a été souverainement injuste et sans excuse aucune. Les Allemands se sont complu à prédire la chute de l'empire anglais et à supputer quelle part devait leur échoir dans le partage. La nation allemande est la plus rapace qu'il y ait au monde et ce qu'elle fait actuellement pour le Canada, elle l'a fait partout et en toutes circonstances. L'Allemagne est en proie à une crise aiguë de mercantilisme et de matérialisme. Sa conduite à l'égard de l'Angleterre pendant la guerre de l'Afrique du Sud a été dictée uniquement par les avantages commerciaux qu'elle en pouvait retirer. J'espère que le gouvernement consentira à déposer ces documents sur le bureau de la Chambre.

La motion (M. Monk) est mise aux voies :

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Kidd,
Avery,	Lancaster,
Bell,	LaRivière,
Bennett,	Lavell,
Birkett,	Lefurgey,
Blain,	Lennox,
Borden (Halifax),	Maclean,
Boyd,	McGowan,
Brock,	McIntosh,
Broder,	Monk,
Carscallen,	Morin,
Clancy,	Northrup,
Clare,	Osler,
Clarke,	Pope,
Culbert,	Pringle,
Earle,	Richardson,
Fowler,	Robinson (Elgin),
Ganong,	Roche (Marquette),
Gourley,	Sherritt,
Hackett,	Simmons,
Haggart,	Smith (Wentworth),
Halliday,	Sproule,
Henderson,	Taylor,
Ingram,	Tolton,
Johnston (Cardwell),	Tupper (sir Charles Hibbert),

Kaulbach,
Kemp,
Kendrey,
Ward,
Wilmot,
Wilson.—56.

CONTRE :

Messieurs

Angers,
Archambault,
Bazinet,
Beith,
Béland,
Bernier,
Blair,
Borden (King, N.-E.),
Bourassa,
Brown,
Brunet,
Bureau,
Calvert,
Campbell,
Carbonneau,
Carroll,
Cartwright (sir Rich'd)
Champagne,
Christie,
Copp,
Costigan,
Cowan,
Davis,
Demers (Lévis),
Demers Saint-Jean),
Douglas,
Dugas,
Edwards,
Emmerson,
Erb,
Ethier,
Farquharson,
Fielding,
Fisher,
Fitzpatrick,
Flint,
Fortier,
Fraser,
Gallery,
Galliher,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Gibson,
Gould,
Guthrie,
Harwood,
Heyd,
Holmes,
Horsey,
Hughes (King, I.P.-E.)
Johnston (Lambton),
Kendall,
Laurier (sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption)
Lavergne,
LeBlanc,
Legris,
Lewis,
Logan,
Lovell,
Macdonald,
Mackie,
MacKinnon,
MacLaren (Huntingdon)
McColl,
McCool,
McCreary,
McEwen,
McGugan,
McIsaac,
McLennan,
Malouin,
Marcil (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martineau,
Matheson,
Maxwell,
Mignault,
Monet,
Morrison,
Mulock,
Murray,
Oliver,
Paterson,
Proulx,
Puttee,
Reid (Ristigouche),
Riley,
Ross (Ontario),
Ross (Victoria, N.-E.),
Rousseau,
Russell,
Schell,
Smith (Vancouver),
Stephens,
Sutherland (Essex),
Sutherland (Oxford),
Talbot,
Tarte,
Thompson,
Tobin,
Tolmie,
Tucker,
Turcot,
Turgeon,
Wright.—107.

PAIRES :

Ministériels.	Opposition.
Belcourt,	Cargill,
Bruneau,	Crooman,
Johnston (Cap-Breton),	Bruce,
Harty,	Robinson (Northumberland),
Lang,	Rosamond,
Lemieux,	Leonard,
McCarthy,	MacLaren (Perth),
Madore,	Barker,
Meigs,	McLeod,
Parmelee,	Seagram,
Power,	Porter.
Prefontaine,	Reid (Grenville),
Roche (Halifax),	Hale,
Ross (Rimouski),	Calvin,
Scott,	Cochrane,
Sifton,	Casgrain,
Wade,	Hughes (Victoria),
Hyman,	Gilmour,
Dyment,	McCormick,
Charlton,	Tisdale,
Bickerdike.	Reddick.

La motion est rejetée.

GENDARMERIE A CHEVAL—PENSIONS.

La Chambre se forme en comité pour mettre en délibération la résolution suivante :

Qu'il est expédient de décréter que des pensions ou gratuités pourront être accordées aux officiers de la police à cheval du Nord-Ouest, et aux veuves et enfants des dits officiers, comme suit :—

A un officier forcé de se retirer pour toute cause autre que mauvaise conduite ou incompétence, après 20 ans de service, ou se retirant volontairement après 25 ans de service, une pension s'excédant pas un cinquantième de la solde et allocation attachée à son grade ou nomination à l'époque de sa retraite pour chaque année de service ; le service dépassant 35 ans ne devant pas être compté.

A un officier qui se retire volontairement après 25 ans mais moins de 35 ans de service, une pension de vingt pour cent moindre que la pension ci-dessus.

Pour faire face aux dites pensions, il sera fait une déduction de cinq pour cent de la solde des officiers.

A un officier se retirant pour cause d'infirmité, ou qui s'est retiré pour permettre l'efficacité ou l'économie dans le service, une gratuité n'excédant pas un mois de solde pour chaque année de service ; s'il se retire pour blessures reçues en s'acquittant de ses devoirs, une gratuité n'excédant pas trois mois de solde pour chaque deux années de service.

A la veuve et aux enfants d'un officier ayant servi 20 ans et recevant à l'époque de son décès sa solde entière ou une pension, la pension ou allocation suivante :—

Pour le commissaire, $500 à la veuve et $80 à chaque enfant ; pour un assistant-commissaire, $450 à la veuve et une allocation annuelle de $80 à chaque enfant ; pour un surintendant ou un chirurgien, $350 à la veuve et $70 à chaque enfant ; pour un inspecteur, aide-chirurgien ou vétérinaire, $250 à la veuve et $65 à chaque enfant ; il sera permis de doubler le montant alloué aux enfants s'ils sont sans mère et dans le besoin ; aucune allocation ne devant être donnée à un fils âgé de 18 ans ou à une fille âgée de 21 ans ; et le montant total accordé à la famille d'un officier pendant la durée d'un an ne devra pas excéder le montant de la pension attaché à son grade.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. le président, j'ose espérer que ces résolutions que j'ai l'honneur de soumettre au comité recevront de sa part un accueil favorable. Elles sont exactement semblables à celles qui ont été soumises l'an dernier pour accorder des pensions à la milice. La loi concernant la gendarmerie

à cheval du Nord-Ouest, qui est en vigueur depuis plusieurs années, accorde une pensions aux simples constables, mais refuse ce privilège aux officiers. L'an dernier un projet de loi a été soumis à la Chambre pour accorder une pension aux officiers de la milice et je dois dire qu'il a été reçu avec beaucoup de faveur, qu'il a provoqué les commentaires les plus élogieux et qu'il a été voté d'acclamation par les deux partis. Sans vouloir faire de comparaison désagréable, sans chercher à diminuer les justes éloges décernés à la milice, il me semble que la gendarmerie à cheval a droit, pour le moins, à une égale considération. Nous n'avons pas à faire l'éloge des services qu'elle a rendus. Ces services, surtout ces dernières années, ont été si précieux, que tout le pays, j'en ai la conviction, jugera que nous ne faisons que notre devoir en accordant aux officiers comme aux soldats de la gendarmerie à cheval, une pension pour leurs vieux jours. Loin de diminuer, leur tâche devient de jour en jour plus lourde et plus importante. Dans les Territoires du Nord-Ouest nous avons des patrouilles sur la frontière américaine, sur toute l'étendue du Montana et du Minnesota, jusqu'à la rivière Mackenzie. Notre poste le plus reculé, vers le nord, est caserné au grand lac des Esclaves. Vers l'ouest nous avons un ou deux postes, certainement un, sur la rivière de la Paix. Il est admis de tous qu'au Yukon la gendarmerie à cheval a rendu des services inappréciables. Elle y a maintenu l'ordre, et grâce à elle, le Yukon est aussi sûr que toute autre partie du Canada. Ce n'est pas là un compliment banal, si l'on songe que la population du Yukon est toute récente et nécessairement formée d'éléments plutôt turbulents.

La situation stipule, en premier lieu, que les officiers de la police à cheval, ainsi que les officiers de la milice, à qui cette pension sera payée, devront y contribuer au moyen d'une déduction de solde de 5 pour 100. La résolution déclare ensuite, que si un officier est mis à la retraite, après 20 ans de service, il recevra une pension égale à vingt cinquantièmes de sa solde annuelle pour la période durant laquelle il a fait partie du service. Une pension de même nature est accordée aux autres officiers mis à la retraite après 25 ans de service. Ceux qui se retirent volontairement, après 35 ans de service, ont droit à une pension égale à trente-cinq cinquantièmes de leur solde durant cette période. Le nombre d'officiers qui auront droit de participer à ce fonds de pension est de 55 ; le commissaire, l'assistant-commissaire, 11 surintendants, 35 inspecteurs, 6 chirurgiens et un chirurgien vétérinaire. Une clause spéciale de la résolution déclare que les femmes et les enfants des officiers auront droit à une pension de la même manière que pour les officiers de la milice.

Une VOIX : Est-ce que ces dispositions s'appliquent également à ceux qui ne font plus partie du service ?

Le PREMIER MINISTRE : Seulement à ceux qui sont actuellement dans le service. Je ne crois pas que ceux qui se sont retirés puissent y avoir droit, car ils n'ont pas fourni 20 ans de service.

M. SPROULE : L'honorable ministre pourrait-il nous dire quel montant d'argent le gouvernement va être obligé d'ajouter au 5 pour 100 pour compléter cette pension ?

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas fait ce calcul, et je ne crois pas qu'il soit possible de le faire. Nous croyons que le gouvernement ne sera pas appelé à contribuer à aucune de ces pensions avant plusieurs années, et voici sur quoi nous nous basons pour émettre cette opinion. Comme je viens de le dire, 55 officiers auront droit à cette pension. Sur ce nombre, 16 ont maintenant cinq ans de service ; 7, dix ans ; 11, quinze ans ; 17, vingt ans ; 2, vingt-cinq ans et 2, trente ans. Il y en donc seulement que 4 qui seront, avant peu, capables de bénéficier de ce fonds de pension. Je crois même que d'ici à de longues années, seulement un ou deux membres de ce corps pourront se prévaloir de ces avantages. La majorité de ceux qui font actuellement partie de la police à cheval n'ont pas encore 20 ans de service, et toutes les probabilités sont qu'il devra s'écouler encore de longues années avant que le pays soit appelé à contribuer à ce fonds de pension.

M. SPROULE : Dois-je comprendre que cette retenue de 5 pour 100 s'applique seulement aux officiers et non aux soldats?

Le PREMIER MINISTRE : Seulement aux officiers. Les constables n'ont aucune contribution à payer. Bien que ce corps existe depuis près de 27 ans, et que 4,000 hommes aient servi dans ses cadres, la contribution annuelle du gouvernement, au fonds de pension des constables, ne s'élève qu'à $2,000. Cela provient de ce qu'un bon nombre de ces 4,000 hommes se sont retirés du service pour s'établir dans le Nord-Ouest, renonçant par le fait même à leur droit à la pension.

M. DAVIS : Je croyais que les officiers de la police à cheval payaient une contribution de 2 pour 100 à ce fonds de pension depuis longtemps.

Le PREMIER MINISTRE : Non.

M. DAVIS : Je tiens ce renseignement du contrôleur de la police. Dans tous les cas, il y a une clause de la résolution que je ne puis approuver, c'est celle qui déclare qu'un officier se retirant du service pour blessures reçues en devoir commandé, recevra une gratuité n'excédant pas trois mois de solde pour chaque deux années de service. Par conséquent, un officier qui, après deux années de service, se retire pour cause de blessures reçues dans l'exécution de ses devoirs, n'aura droit qu'à la magnifique somme de $240. Comme il est possible que ces blessures soient de nature à mettre

cet homme dans l'impossibilité complète de gagner la vie de sa famille, il me semble que le gouvernement devrait modifier cette résolution de manière à lui accorder quelque chose de plus convenable que le faible montant que je viens de mentionner.

M. BORDEN (Halifax) : On a également attiré mon attention sur cette même clause de la résolution à laquelle l'honorable député vient de faire allusion. Si l'on veut protéger l'officier qui a reçu des blessures au cours de son service, la résolution est loin d'être rédigée comme elle devrait l'être. Il est possible qu'il s'agisse là d'une somme additionnelle qui lui est accordée à part la pension.

Le PREMIER MINISTRE : Cette résolution a été copiée textuellement sur l'acte adopté l'année dernière concernant la milice. Je vais prendre note de l'objection, et lorsque cette question reviendra devant la Chambre, je serai en mesure de fournir les renseignements nécessaires à ce sujet.

M. SPROULE : Si j'ai bien compris, cette pension ne s'applique qu'aux officiers et non aux constables ?

Le PREMIER MINISTRE : Seulement aux officiers.

M. SPROULE : Il est vrai que nous avons adopté à peu près le même principe lorsqu'il s'est agi de la milice, mais j'ai toujours été d'avis que lorsque nous employons des hommes et que nous leur payons de bons salaires, ils n'ont pas plus de raison de s'attendre à recevoir une gratification ou une pension lorsqu'ils ont fait 20, 25 ou 35 ans de service, que des centaines de milliers d'hommes dans ce pays, dont la tâche est toute aussi rude et toute aussi dangereuse, qui reçoivent un salaire bien moins élevé, et à qui, cependant, nous ne songeons pas à voter de pension.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

Etat faisant connaître :—

1. La quantité de sucre raffiné importé en Canada (a) du 1er janvier au 31 décembre 1900, (b) du 1er janvier au 31 décembre 1901.

2. La quantité de sucre brut importé pendant les mêmes périodes, indiquant chaque année séparément ; aussi, le nom du pays d'où ce sucre a été importé.—M. Madore.

Copie de tous papiers, ordres en conseil, télégrammes, lettres et autres documents concernant la mise à la retraite de M. William Jackson, ci-devant gardien de phare à Gananoque, et la nomination de M. Robert Chadwick comme gardien du dit phare en remplacement de M. Jackson. Aussi, copie des pièces annulant cette nomination et nommant un M. Landon au dit emploi.—M. Taylor.

Rapport indiquant :—

1. Quel montant total a été payé par le gouvernement au Montreal " Herald " depuis le 30 juin dernier ?

M. DAVIS.

2. Quel montant total a été payé par le gouvernement au Toronto " Globe " depuis le 30 juin dernier ?

3. Quel montant total a été payé par le gouvernement au Halifax " Chronicle " depuis le 30 juin dernier ?

4. Quel montant total a été payé par le gouvernement au journal " Le Soleil " de Québec, et à " La Patrie " de Montréal depuis le 30 juin dernier ?—M. Monk.

Relevé de toutes les gratuités consenties, avec les noms des personnes à qui elles ont été délivrées, par les chemins de fer et steamers de l'Etat au cours de l'année dernière, en dehors des gratuités consenties à des membres du parlement et des diverses législatures provinciales.—M. Clarke.

AJOURNEMENT—AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE : Avis avait été donnée hier que la Chambre continuerait aujourd'hui l'étude des crédits du ministère des Travaux publics. L'ordre du jour est épuisé, mais le ministre des Travaux publics n'étant pas très bien ce soir, je propose que la séance soit levée.

M. BORDEN (Halifax) : Que ferons-nous demain?

Le PREMIER MINISTRE : Nous continuerons l'étude des estimations du ministère des Travaux publics ou celles de la Milice.

La motion est adoptée et la séance est levée à 5.25 de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 7 mars 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. D. O. FRASER (Guysborough) : Je propose :

Que le premier et le second rapports du comité permanent des Comptes publics soient adoptés.

L'honorable JOHN HAGGART (Lanark-sud) : Je ne prends pas la parole pour objecter à ce qu'on adopte cette motion quelques minutes seulement après sa présentation. Je crois, cependant, qu'on devrait nous donner le temps de nous renseigner sur le contenu de ces rapports, et je désire donner avis que désormais je m'opposerai à pareille pratique.

M. FRASER : La raison pour laquelle je propose qu'on adopte ces rapports maintenant, est qu'ils n'ont pour objet que deux matières faciles à exposer. La première est l'emploi d'un sténographe, et la

seconde, la production de certains témoignages rendus devant le comité l'année dernière. Comme le comité peut avoir à s'assembler d'un jour à l'autre, je voulais qu'il eût ces pièces devant lui. C'est la raison pour laquelle j'ai fait cette motion.

L'honorable M. HAGGART : Je retire mon objection.

M. l'ORATEUR : Elle était bien fondée.

Le PREMIER MINISTRE : Avant la discussion de la question d'ordre, je désire demander à mon honorable ami de remettre la chose à lundi ou mardi, afin que nous puissions voir ce qui en est. Je doute qu'il soit nécessaire de placer un avis sur les ordres du jour pour une motion à l'effet d'adopter un rapport.

M. FRASER : Je me rends certainement à cette demande.

L'honorable M. HAGGART : Je n'ai pas d'objection à la motion, mais presque tous les jours la Chambre adopte des rapports de comités quelques minutes seulement après leur lecture. Je crois que c'est irrégulier, et j'exprime simplement l'espoir qu'à l'avenir on respectera le règlement.

La motion est adoptée.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 31) concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo et la Compagnie du chemin de fer International.—(M. Osler).

SUBSIDES—EXPLICATIONS PERSONNELLES.

Le MINISTRE DES FINANCES (l'honorable W. S. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je veux attirer l'attention de la Chambre sur une chose dont il a été beaucoup question en cette Chambre et ailleurs, et qui se rattache à ce que je disais il y a quelques jours relativement à certaines déclarations faites par le ci-devant ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), au sujet de l'abrogation du traité Clayton-Bulwer et du règlement de la question de la frontière de l'Alaska. Une couple de jours après mon discours, je recevais de sir Louis Davies la lettre suivante :

Cour Suprême du Canada,
21 février 1902.

Cher M. Bourassa,—On a appelé mon attention sur un compte rendu du discours que vous avez prononcé à la Chambre des communes en demandant le dépôt des documents relatifs au traité Clayton-Bulwer, et dans lequel vous me faites dire que j'ai "passé trois mois à Londres à essayer de persuader aux fonctionnaires de M. Chamberlain de prendre la part du Canada aux séances de la commission anglo-américaine."

Permettez-moi de vous demander sur quoi vous vous fondez pour m'attribuer un langage aussi extraordinaire.

Bien à vous,
L. H. DAVIES.

Comme cette lettre m'est arrivée juste au moment où j'allais partir pour Montréal, j'ai simplement écrit à sir Louis Davies quelques mots dont je n'ai pas gardé copie, lui disant que je tâcherais de le satisfaire à ce sujet. Aussi, le 25, je lui écrivais la lettre qui suit :

Chambre des communes,
Ottawa, 25 février 1902.

Sir Louis Davies,
Cour Suprême,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—Conformément à la promesse que je vous faisais la semaine dernière, je vous écris aujourd'hui pour vous dire sur quels renseignements je me fondais pour m'exprimer comme je l'ai fait dans la Chambre des communes :

Vient ici l'extrait de mon discours tel que rapporté officiellement dans les "Débats" :

Un des ministres canadiens qui était en cette circonstance l'un des plénipotentiaires britanniques, le ci-devant ministre de la Marine et des Pêcheries, sir Louis Davies, alla passer trois mois en Angleterre. Et pourquoi ? Il a eu la sincérité de nous dire à son retour d'Angleterre, qu'après les six mois de travaux de la commission anglo-américaine, quand les représentants canadiens s'étaient crus appuyés par l'influence du gouvernement britannique, lui, sir Louis Davies, avait été obligé de passer trois mois en Angleterre pour convaincre les fonctionnaires de M. Chamberlain qu'ils ne devaient pas se ranger du côté des Américains, mais avec nous.

Je continue :

Je me basais sur——

L'honorable M. HAGGART : M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre. Je ne sais pas du tout en vertu de quel règlement l'honorable député de Labelle introduit dans cette Chambre un débat survenu entre lui et sir Louis Davies sur un sujet quelconque. Le plus qu'il pourrait faire serait de donner une explication de quelque chose qu'il aurait dit à un certain moment et qu'on aurait mal interprétée ou mal rapportée; mais la lecture de lettres échangées entre lui et sir Louis Davies est clairement hors d'ordre.

M. l'ORATEUR : J'ai compris que l'honorable député de Labelle voulait présenter une explication personnelle, et supposé que les lettres qu'il citait étaient simplement son excuse pour l'explication personnelle qu'il désirait faire. J'attire l'attention de l'honorable député sur le fait que tout ce qu'il peut faire c'est de présenter une explication personnelle, et je lui demande de borner, autant que possible, son discours à cette considération.

M. BOURASSA : Assurément, je n'ai pas l'intention de faire autre chose que de justi-

fier les paroles que j'ai prononcées et qu'on a contredites en cette Chambre et au dehors, et au sujet desquelles sir Louis Davies m'a invité de m'expliquer devant vous. Je le fais, en justice pour l'ancien ministre, en justice pour moi-même et en justice pour la Chambre, et je crois que celle-ci sera bien aise d'avoir une explication complète de la chose. Je crois que c'est mon droit d'expliquer pour quelle raison j'ai ainsi parlé et de prouver que ce que j'ai dit était fondé.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député veut entrer dans une démonstration, il doit se garder de parler d'un débat précédent. Je crains que l'honorable député ne rappelle un débat terminé et ne fasse simplement que réaffirmer ce qu'il a déjà dit.

M. BOURASSA : M. l'Orateur, je ne veux pas rappeler un débat terminé. Je veux simplement donner l'explication qu'a demandée sir Louis Davies, qui était un plénipotentaire en cette occasion. Tout ce que je me propose, c'est d'éclairer particulièrement ce point, sans parler de ce qui a pu se passer dans cette Chambre. Les lettres que je suis à lire sont nécessaires pour compléter le dossier. Voici donc ce que j'ajoutais :

Je me basais sur les interviews que vous avez donnés à la presse à votre arrivée d'Angleterre, et qu'ont publiés la "Gazette" de Montréal du 30 octobre 1899, p. 7 ; le "Globe" de Toronto, de la même date, p. 10, et le "Herald" de Montréal, du même jour ou du lendemain, p. 9.

J'ai pu faire erreur sur la durée du congé que vous avez passé en Angleterre, mais ce que j'ai dit se trouve en substance pleinement justifié, je crois, par ces interviews, qui n'ont jamais été rectifiés à ma connaissance.

Respectueusement à vous,

HENRI BOURASSA.

A cette lettre j'ai reçu la réponse suivante :

Cour Suprême,
Ottawa, 26 février 1902.

Mon cher monsieur Bourassa,—J'ai reçu ce matin votre lettre en réponse à la mienne du 21 du courant, dans laquelle je vous demandais sur quoi vous vous étiez fondé pour m'attribuer l'étrange assertion que, d'après les rapports des journaux, vous m'auriez prêtée, au cours du discours que vous avez prononcé dans la Chambre des communes, au sujet de la motion dans laquelle vous avez demandé la production des papiers relatifs au traité Clayton-Bulwer. D'après ce rapport, votre langage aurait fait dire à sir Louis Davies "qu'il avait passé trois mois à Londres à essayer de persuader aux fonctionnaires de M. Chamberlain de prendre fait et cause pour le Canada aux séances de la commission anglo-américaine."

Je suis bien aise de constater que vous répudiez aujourd'hui ce rapport, et vous m'envoyez comme représentant votre langage un compte-rendu où l'on vous fait dire que j'ai "été obligé de passer trois mois en Angleterre pour convaincre les fonctionnaires de M. Chamberlain qu'ils ne devaient pas se ranger du côté des Américains, mais avec nous."

Tandis que j'accepte cette rectification de ce que vous avez réellement dit, je n'ai pas connaissance que vous ayez publiquement rectifié le compte rendu qui a été publié de votre discours.

A l'appui de vos paroles vous mentionnez certaines soi-disant interviews que j'aurais données, selon vous, à mon arrivée d'Angleterre, à la "Gazette" et au "Herald" de Montréal, et du "Globe" de Toronto, en octobre 1899. J'ai cherché ces articles sur lesquels vous vous appuyez, et après les avoir examinés avec soin, je suis incapable d'y trouver matière à autoriser l'assertion qu'on vous a attribuée, non plus que celle dont vous acceptez vous-même la paternité et qui se trouve dans le compte rendu que vous m'avez envoyé.

Je n'ai donné d'"interview" à aucun de ces journaux, et les articles que vous me signalez ne sont pas représentés comme de véritables "interviews" ; mais pour ce qui est de l'imputation que vous formulez, vous avez été induit dans une erreur profonde. Je suis allé en Angleterre en 1899, accompagné de M. Pope et de M. King, pour présenter au gouvernement impérial un exposé complet des prétentions du Canada au sujet de la frontière de l'Alaska. Les fonctionnaires du Colonial Office nous ont en cette occasion traités de la façon la plus sympathique et ont fait tout ce qu'ils ont pu pour nous procurer tous les documents officiels et les renseignements dont nous avions besoin. Le fait est que sir John Anderson, qui était chargé de cette question au Colonial Office, a fait tout en son pouvoir pour favoriser notre mission.

Rien ne pouvait être plus éloigné de ma pensée que d'attribuer à M. Chamberlain ou aucun de ses fonctionnaires soit de l'indifférence ou de l'hostilité à l'égard des intérêts canadiens, et si je l'avais fait j'eusse certainement offensé la vérité.

Et j'appelle ici l'attention de la Chambre sur le paragraphe qui suit :

Les correspondants américains des journaux anglais à Washington et à New-York, avaient, dans le cours de l'été, transmis en Angleterre des lettres et des dépêches représentant sous un très faux jour les prétentions et l'attitude du Canada, tant sous le rapport de la question principale que relativement à la frontière provisoire, et ces dépêches eussent sans doute eu pour effet de nuire à la cause du Canada, si elles fussent restées sans réponse. J'ai fait ce que j'ai pu pour dissiper les préventions.

Je n'ai certainement jamais fait d'assertion comme celle que vous m'auriez attribuée d'après le compte-rendu qui a été publié ; et je n'ai non plus jamais dit ce que me fait dire la version de votre discours que vous reconnaissez comme véritable. Je n'ai jamais su ni entendu dire qu'aucun des fonctionnaires de M. Chamberlain ait pris parti contre le Canada dans les séances de la commission anglo-américaine ou subséquemment ; au contraire, comme je l'ai déjà dit, ils se sont toujours montrés, que je sache, prêts à faire tout en leur pouvoir dans l'intérêt du Canada.

Comme vous étiez l'un des secrétaires de la haute commission mixte, et que vous avez siégé comme mon collègue au parlement pendant deux sessions depuis la date de ce prétendu interview, et que vous n'en avez jamais parlé auparavant, à ma connaissance, j'espère que vous saisirez bientôt, dans la Chambre des communes, une occasion de rectifier votre assertion qui est certainement propre à induire en erreur, aussi bien qu'injuste à mon égard.

Bien tout à vous,

L. H. DAVIES.

Examinons maintenant les trois interviews ou ce que vous jugerez à propos de les appeler. La première se trouve dans le " Globe " de Toronto, à la date du 30 octobre 1899, page 10.

C'est une dépêche particulière de Montréal en date du 29 octobre. La dépêche annonce d'abord l'arrivée de sir Louis Davies de Londres, et après une longue histoire au sujet des difficultés qu'il a eues avec la douane à New-York, elle poursuit :

A Londres, il a présenté au gouvernement britannique le factum canadien dans l'affaire de l'Alaska, et a dissipé les brouillards amoncelés par les correspondants américains des journaux de Londres, qui avaient réussi dans une certaine mesure à nuire à la cause canadienne. Il a préparé un gros volume sur la question et aujourd'hui tout le ministère britannique est parfaitement renseigné. On a conclu un arrangement provisoire en attendant le règlement définitif de toute la question. Pour arriver à pareil règlement sir Louis a, de la part du Canada, fait trois propositions : l'arbitrage pur et simple ; ou le renvoi à des arbitres dans les conditions de l'affaire du Vénézuéla, ou, en dernier lieu, si les Etats-Unis persistent à exiger Skagway et Dyea, qu'à tout évènement le Canada ait le port de Pyramid-Harbour.

D'un autre côté, je lis à la page 7 de la " Gazette " de Montréal, numéro du 30 octobre :

Sir Louis Davies est arrivé hier de Londres, où depuis quelques mois il était en consultation avec le parlement impérial au sujet de la frontière de l'Alaska. Il a constaté que les Américains et particulièrement certains correspondants américains de journaux de Londres avaient réussi à nuire à la cause du Canada aux yeux des autorités anglaises, mais il a préparé un fort gros volume dans lequel il a exposé la cause canadienne, et de cette manière ainsi que dans des entrevues personnelles avec les membres du gouvernement, il a dissipé ces fausses impressions. Le gouvernement britannique est maintenant complètement renseigné sur les réclamations du Canada.

Et le " Herald " de Montréal, numéro du 31 octobre 1899, page 9, publiait ce qui suit :

Sir Louis Davies, ministre de la Marine et des Pêcheries, est revenu dimanche de Londres, où il a passé un certain temps à faire connaître aux autorités impériales les prétentions du Canada dans la question de la frontière de l'Alaska. Il dit avoir constaté que les Américains et particulièrement certains correspondants américains des journaux de Londres, avaient réussi à nuire à la cause du Canada aux yeux des autorités anglaises, mais il a préparé un fort gros volume dans lequel il a exposé la cause canadienne, et de cette manière ainsi que dans des entrevues personnelles avec les membres du gouvernement, il a dissipé ces fausses impressions. Le gouvernement britannique est maintenant complètement renseigné sur les réclamations du Canada.

Aujoud'hui sir Louis Davies répudie ces interviews, ces racontars, de quelque nom qu'il vous plaise de leur donner. Tout cela, dit-il, est parfaitement faux. Eh bien ! si tout cela est faux, si sir Louis Davies n'a jamais donné aux journaux les renseignements sur lesquels ils ont édifié ces articles, si ceux-ci n'ont pas été inspirés par lui, je trouve un peu étrange qu'il ait attendu jusqu'à ce jour pour le dire. Je crois qu'il est un peu singulier qu'un représentant du gouvernement canadien, à la fois plénipotentiaire du gouvernement britannique, ait attendu deux ans et demi avant de rectifier le renseignement publié par trois des journaux les plus dignes de confiance du Canada—l'un conservateur et les deux autres libéraux—disant qu'il a été obligé d'aller à Londres pour dissiper les préventions suscitées par les journalistes américains dans l'esprit du peuple britannique. Tout ce dont se plaint sir Louis Davies c'est ce que j'ai dit moi-même. Il ne se plaint pas de ce qu'un journal ou l'autre a publié en dehors de ma responsabilité.

Eh bien, tout ce que j'ai à dire aujourd'hui, c'est que pendant six mois les commissaires canadiens, agissant en qualité de plénipotentiaires britanniques, ont patiemment et diligemment, mais en vain, essayé de faire régler cette question par les gouvernements britannique et américain sur le même principe que l'a été le différend du Vénézuéla. La presse m'a accusé d'indiscrétion parce que j'ai dit la vérité. Eh bien, trois fois en cette Chambre le premier ministre a dit la même chose que moi. Si donc j'ai été indiscret le très honorable chef du gouvernement l'a été également. Bien plus, non seulement le premier ministre a parlé comme je l'ai fait, mais le 5 juin 1899, il a déposé sur le bureau de la Chambre le protocole 63 de la commission anglo-américaine, dans lequel on voit que les plénipotentiaires britanniques ont proposé de faire régler le différend par des arbitres comme l'a été celui du Vénézuéla, que les commissaires américains ont repoussé cet offre et présenté une contre-proposition, et que lorsque les plénipotentiaires britanniques ont répondu qu'ils ne pouvaient accepter cette contre-proposition, toute la question a été laissée entre les mains des gouvernements américain et britannique.

Je crois que le premier ministre sera assez loyal pour reconnaître que je ne dépasse pas d'un iota ce qu'il a annoncé lui-même en conformité d'une entente mutuelle entre M. Fairbanks, président de la commission américaine et le très honorable ministre, agissant comme président de la commission en l'absence de lord Herschell, qui était malade. Ainsi, on m'accuse d'indiscrétion ; quelques membres de cette Chambre et quelques journaux veulent me mettre sur les épaules—je suis habitué à pareil traitement depuis deux ans et demi—le fardeau d'une faute ou plutôt d'une prétendue faute qui n'est pas la mienne. Mais je dis qu'il n'y a pas de faute. J'ai toujours dit, dans les deux seules occasions où j'ai parlé de la commission anglo-américaine, que les commissaires canadiens ont fait tout ce qu'ils

ont pu dans l'intérêt du Canada ; ils ont lutté de toutes leurs forces pour protéger les intérêts canadiens. Mais ce que je dis, et ici je suis appuyé par le témoignage du premier ministre, c'est que lorsqu'ils ont cru impossible d'arriver à faire règler la question par la commission, ils ont remis la chose aux mains du gouvernement britannique. Et qu'avons-nous vu ? Trois mois après que la question était entre les mains du gouvernement britannique, un des plénipotentiaires britanniques nous dit qu'il avait été obligé de prendre des mesures pour dissiper les préventions qu'avaient créées dans l'esprit des autorités britanniques des articles de la presse américaine. Sir Louis Davies ne nie pas qu'il a été dit quelque chose à la presse, mais il objecte l'été, envoyé en Angleterre des lettres ne tiens pas au mot ; ce qui m'intéresse c'est le fait et les résultats. Et dans la lettre que j'ai lue, sir Louis Davies admet en effet ce que j'ai dit. Il écrit que les correspondants américains des journaux anglais à Washington et à New-York, avaient, dans le cours de l'été, envoyé en Angleterre des lettres et des dépêches représentant sous un très faux jour les prétentions et l'attitude du Canada ; et il ajoute : " J'ai fait ce que j'ai pu pour dissiper les préventions ". Il n'osera pas affirmer qu'il a effectivement dissipé ces préventions, et nous avons aujourd'hui la preuve que ces préventions n'ont pas été dissipées. Je n'ai donc rien dit que sir Louis Davies ne m'ait écrit lui-même dans sa lettre. Après l'ajournement de la commission anglo-américaine, le règlement de toute la question en ce qui concerne les intérêts canadiens, a été mis entre les mains de gens qui préféraient se laisser circonvenir par des journalistes américains plutôt que d'adopter la cause telle que la leur avaient remise lord Herschell et nos propres représentants canadiens.

Quelque individu écervelé ou déséquilibré a dit, je ne sais plus où, que j'ai calomnié lord Herschell. M. le Speaker, je n'ai jamais dit un mot de lord Herschell qu'une seule fois. En 1899, dans le débat sur l'adresse à l'ouverture de la première session qui a suivi l'ajournement de la commission, j'ai parlé de lord Herschell. Voici ce que j'en ai dit :

> La mort prematurée de lord Herschell est une perte aussi douloureuse pour le Canada que pour la Grande-Bretagne. La nomination de cet homme éminent était une faveur signalée pour le Canada. Le baron Herschell était l'un des jurisconsultes les plus remarquables de ce siècle ; adversaire déclaré du ministère britannique actuel, il ne remplissait aucune fonction administrative ; sa présence au Congrès indiquait à elle seule que tout la direction politique des négociations était abandonnée aux plénipotentiaires canadiens qui pouvaient compter sur les lumières de la science légale de leur président, et sur l'appui moral et constitutionel de l'Angleterre. Et les diplomates américains saisirent parfaitement la situation , ils comprirent à merveille que pour régler les affaires du Canada il fallait traiter avec les représentants du peuple canadien, derrière lequel flotte le drapeau britannique qui n'abrite pas un troupeau d'esclaves, mais qui prête son libre appui à des hommes libres.

M. l'Orateur, depuis cette époque, j'ai modifié ma manière de voir sur plusieurs points. Certaines paroles que j'ai prononcées alors étaient la traduction des vives espérances dont je me berçais. Impressionné que j'étais par les délibérations de cette commission, je nourrissais le ferme espoir que, grâce à l'habilité déployée par lord Herschell dans la défense de notre cause, et grâce aux efforts énergiques de nos représentants, il nous était permis de croire que les autorités anglaises apporteraient à la défense des intérêts du Canada, leur fidèle colonie, tout autant de zèle qu'elles en avait déployé dans l'affaire du Vénézuéla. J'étais donc en lieu de faire la déclaration en question. Je dois dire qu'aujourd'hui j'aurais plusieurs modifications à faire subir à cette déclaration, en ce qui concerne le gouvernement anglais. Mais quant au témoignage que j'ai rendu à l'habilité, au zèle, au dévouement déployés par lord Hershell, dans la défense des intérêts du Canada, je n'ai absolument pas un mot à changer. De lord Herschell, je pense encore aujourd'hui ce que je pensais à cette époque. Et si quelqu'un soutient que j'ai calomnié lord Herschell, cela prouve tout simplement qu'il y lieu de conserver dans notre dictionnaire anglo-canadien, une expression d'actualité et fort utile, celle de " Tupperism."

Il me revient, en outre, qu'on aurait affirmé—je ne saurais dire où la chose s'est dite, car j'ai été absent huit jours—que j'ai fait preuve d'indiscrétion en révélant les secrets de la commission anglo-américaine ; que, mainte et mainte fois, dans la province de Québec, j'ai fait à ce sujet des affirmations tendant à prouver que je suis un homme nerveux, excentrique. J'espère bien qu'en pareille matière je serai toujours nerveux et excentrique ; car, du moment que je deviendrais calme et grave, comme prétendent l'être quelques honorables députés qui ont pris part au débat, j'aurais toute liberté, je suppose, de discourir à la façon des Tupper et Monk. Or, quelque mauvaise que soit ma réputation, force m'est bien de demeurer dans les bornes de la vérité et de la discrétion. De fait, je n'ai jamais ouvert la bouche au sujet de la commission anglo-américaine. J'ai rempli la charge de secrétaire de cette commission et j'ai parfaitement compris la nature de mes devoirs, tout comme je le comprends aujourd'hui. Deux années durant, j'ai gardé un silence inviolable, bien que je ne fûsse pas sans m'apercevoir de ce qui se passait. J'attendais le moment où certains faits de notoriété publique, tant en Angleterre qu'au Canada, me permettraient, à titre de représentant du peuple, dans ce parlement, où, tout autant que mes collègues, j'ai le droit de parler des intérêts du pays, de venir exposer tout haut

la véritable situation du Canada. Or, depuis que la cause du Canada a été remise aux mains du gouvernement anglais, elle n'a pas fait un seul pas en avant. Et cette assertion, sur quelle autorité repose-t-elle ? Est-ce aux délibérations de la commission anglo-américaine que je l'emprunte ? Pas le moins du monde ; mais j'invoque à son appui les déclarations faites ici à différentes reprises par le premier ministre lui-même. Et quant à mes prévisions au sujet de la trahison—ou, si le mot semble trop dur, disons l'abandon de nos droits par le gouvernement anglais—je ne me fais en ceci que l'écho de l'ex-chef de l'opposition, sir Charles Tupper, qui a lui-même exprimé ces appréhensions dans cette Chambre. On n'exigera pas sans doute qu'en fait de fidélité à la mère patrie, je dame le pion à sir Charles Tupper. Le 22 juillet 1899, sir Charles Tupper nous donna ici même lecture de la proclamation relative à l'ajournement de la commission, proclamation faite par M. Fairbanks et sir Wilfrid Laurier, à titre de présidents de la commission représentant les Etats-Unis et l'Angleterre respectivement, et il ajouta :

Ceux qui lisent les journaux américains et le " Times " de Londres, savent qu'il existe bien des impressions erronées au sujet de cette question, et les efforts persistants déployés par la presse des Etats-Unis dans le but d'égarer le public à cet égard ont été couronnés d'un plein succès dans ce pays et je le dis avec peine, n'ont que trop réussi en Angleterre.

J'aborde maintenant un sujet de haute gravité : Il s'agit de l'invincible répugnance du gouvernement anglais à traiter avec les Etats-Unis comme il le ferait avec tout autre pays étranger. Je parle ici de science certaine, d'après l'expérience acquise par suite de mes relations personnelles avec les deux grands partis politiques en Angleterre—car, au cours de ma mission, à titre de Haut-commissaire, il s'est effectué plusieurs changements de gouvernement et, infailliblement, je me suis trouvé en relations intimes avec les deux partis, au sujet de ces diverses questions—; or, j'affirme que depuis l'année 1868, chaque fois qu'il me fallut débattre avec le gouvernement impérial quelque importante question touchant les intérêts du Canada, j'ai été singulièrement frappé de la répugnance invincible des autorités impériales à rien faire qui put provoquer le moindre danger de conflit avec les Etats-Unis.

Je m'arrête ici. Jamais avant aujourd'hui, je n'ai prononcé une seule parole de blâme à l'adresse du gouvernement anglais au sujet de cette question ; jamais je ne me suis permis un mot de critique au sujet de la conduite de ces négociations. Nonobstant tout ce que l'on a dit dans cette Chambre même et ailleurs, jamais je n'ai ouvert la bouche, soit dans cette enceinte parlementaire soit au dehors, au sujet de ce qui s'est passé au sein de la commission relativement à la question débattue. Je n'ai rompu le silence qu'une seule fois : c'était en 1899, au début de la session, alors que je déclarai qu'à mon avis notre cause était en parfaite sûreté entre les mains de nos commissaires, et, ai-je ajouté, j'espère qu'elle le sera également entre celles du gouvernement anglais. Depuis cette époque, je n'ai jamais dit un seul mot, bien que, durant l'intervalle, les députés des deux côtés de la Chambre et les journaux canadiens se soient permis force critiques tantôt à l'endroit du cabinet anglais, tantôt contre le gouvernement des Etats-Unis, tantôt contre l'administration fédérale. Durant ce laps de temps, je suis demeuré muet. Mais lorsque je lus dans l' " Empire Review ", du mois de décembre, l'article portant la signature de l'ex-ministre de la Justice, je me crus obligé de rompre le silence. Lisons :

Le Canada est un grand état de l'Amérique-nord. Relativement à sa population, le chiffre de son commerce est bien plus elevé que celui de la république voisine. L'intérêt du Canada demande tout autant que celui des Etats-Unis la construction d'un canal dans l'Amérique centrale, et jamais nous ne consentirons à nous soumettre, relativement à ce canal, à aucune autre règle que celle de la plus parfaite égalité. Voilà tout ce que nos voisins ont réclamé au début, et voilà tout ce qu'ils ont drcit d'exiger aujourd'hui.

Les stipulations du traité Clayton-Bulwer à cet égard sont d'importance majeure pour le Canada ; et nulle considération d'ordre politique ne saurait autoriser le gouvernement anglais à sacrifier les intérêts du Canada et l'avenir de l'empire britannique sur ce continent.

Et plus loin :

Donner aux Etats-Unis possession de ce canal, c'est virtuellement transférer à cette république le territoire de l'Amérique centrale, au mépris des stipulations du traité Clayton-Bulwer. Plus tard, en étudiant plus à fond la correspondance diplomatique échangée à ce sujet, nous verrons comment le gouvernement du Etats-Unis, en affichant les prétentions plus hardies qu'il a récemment formulées, s'est écarté des principes dont il affirmait s'être inspiré dans l'adoption du traité Clayton-Bulwer, ainsi que de l'interprétation toute spéciale donnée à ce document. Après mûre étude, on en conviendra, ces prétentions nouvelles sont bien de nature à nous faire comprendre qu'elles constituent, au point de vue de notre sécurité nationale et de notre progrès futur, un danger bien autrement grave que celui que pourrait provoquer tout autre différend que nous avons actuellement à vider.

A peine s'était-il écoulé une quinzaine depuis qu'un ministre d'Etat au Canada avait écrit cet article, qu'on nous apprit que le traité Clayton-Bulwer avait été abrogé, et que, pour emprunter à l'ex-ministre de la Justice l'expression même dont il s'est servi, le gouvernement anglais avait sacrifié les intérêts du Canada. Eh bien, M. l'Orateur, j'étais, pour le moins dire, en lieu d'espérer que le gouvernement anglais aurait fait quelque tentative pour obtenir une compensation en faveur du Canada, en retour de l'abandon de ses droits, consacrés par le traité Clayton-Bulwer. Donc, lorsque j'ai entendu le premier ministre décla-

rer ici même que la question de la frontière de l'Alaska n'avait pas avancé d'un pas, lorsque j'appris que le traité Clayton-Bulwer avait été abrogé, sans qu'il se fut élevé de protestation à ce sujet ; quand je me rappelai que l'ex-ministre de la Marine avait été forcé d'avouer—aveu que sa dernière correspondance vient confirmer—qu'il suffit qu'un correspondant américain écrive aux journaux de Londres, pour anéantir dans l'esprit des fonctionnaires anglais, les résultats de six mois de travail, sous la présidence d'un homme de l'habileté et du dévouement de lord Herschell, alors je me suis dit qu'il était temps de savoir à quoi s'en tenir sur la situation. On me dit quelquefois que je suis un anglophobe, un anti-impérialiste. Eh bien, l'heure viendra, je l'espère, où l'on comprendra que les manifestations de mon affection pour l'Angleterre sans être aussi bruyantes, aussi ronflantes, aussi intempestives que celles dont nous avons été témoins, n'en sont pas moins sincères. Or, il nous est possible de prouver à la mère patrie notre attachement et notre admiration en lui faisant voir que nous avons tout autant d'esprit national que les Anglais eux-mêmes et que, lorsque nos intérêts sont en jeu, nous savons parfaitement démêler les intrigues. Il importe grandement de mettre cette question en pleine lumière. Dans quelques mois, le premier ministre se rendra au pied du trône, afin de déposer aux pieds de Sa Majesté le témoignage de la fidélité inaltérable de ses sujets canadiens, et je dois dire qu'à cet égard le peuple canadien ne fait qu'un seul homme. Espérons qu'outre ce témoignage, le premier ministre sera en mesure de faire observer aux autorités anglaises que les représentants du Canada comprennent leur devoir envers le peuple canadien ; et que, si le parlement n'hésite jamais à prêter main-forte à la cause de l'Angleterre quand elle est menacée ailleurs, au moins la majorité des députés ici sont disposés à avertir le gouvernement anglais qu'ils sont bien décidés à faire respecter leurs droits.

M. l'Orateur, j'ai dépassé les bornes que je m'étais tracées au début ; mais, en terminant, je crois être en lieu d'affirmer que la lettre que m'a adressée l'ex-ministre de la Marine et que j'ai portée à la connaissance de la Chambre, vient pleinement corroborer, sinon la phraséologie même dont je me suis servi, du moins le fond même de la déclaration que j'ai faite : savoir, que sir Louis Davies a été obligé de se rendre à Londres, afin de dissiper les préjugés soulevés dans l'esprit des fonctionnaires anglais par les articles des journaux américains. Il importe qu'il soit parfaitement connu au Canada que les journaux américains ont plus d'influence auprès du gouvernement anglais qu'en avaient lord Herschell lui-même et les quatre représentants du gouvernement canadien.

M. BOURASSA.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Lorsque mon honorable ami (M. Bourassa) a pris la parole, il y a quelques instants, je pensais qu'en nous offrant ses observations sur la motion en discussion, il voulait tout simplement rectifier une déclaration qu'il avait faite et que sir Louis Davies avait désapprouvée. Pour mon propre compte, je me bornerai strictement à la question débattue. Il y a quelques jours, j'ai reçu de sir Louis Davies la lettre que voici :

26 février 1902.

Mon cher sir Wilfrid,—J'ai été obligé de rectifier une assertion formulée par M. Bourassa dans la Chambre des communes relative à ma mission en Angleterre, en 1899, au sujet de la ligne frontière de l'Alaska, assertion fort injuste et de nature à induire le publie en erreur. Sous ce pli vous trouverez un exemplaire de la dernière lettre que j'ai adressée à ce monsieur, et où je lui demande d'apporter à la Chambre les rectifications voulues, de façon à mettre sous son véritable jour mon attitude aux yeux du pays et des fonctionnaires du bureau colonial, au cas où quelque ami officieux s'aviserait de leur transmettre les journaux contenant les assertions de M. Bourassa. Puis-je vous prier, advenant que M. Bourassa manquât de donner à la Chambre les éclaircissements voulus et d'apporter les rectifications demandées, de bien vouloir vous charger de le faire un mon nom en temps opportun, et au besoin, de porter à la connaissance de la Chambre les passages de mes lettres où j'oppose une dénégation catégorique à ses assertions. J'ai marqué au crayon les passages en question.

Bien à vous,

L. H. DAVIES.

En même temps, sir Louis Davies m'a communiqué un exemplaire de la lettre qu'il a adressée à M. Bourassa, et où il oppose une dénégation formelle, non pas—que la Chambre le remarque bien—aux paroles que le député de Labelle lui a attribuées, mais à l'interprétation que ce dernier leur a données.

Voici ce que dit sir Louis Davies dans la lettre en question :

Mon cher M. Bourassa.— Ce matin même m'est parvenue votre lettre en réponse à celle que je vous ai adressée le 21 du courant, et où je vous demandais sur quoi vous vous êtes appuyé pour formuler la singulière déclaration que, d'après les comptes rendus des journaux, vous m'auriez attribuée, dans le discours que vous avez prononcé dans la Chambre des communes, en demandant le dépôt des documents relatifs au traité Clayton-Bulwer. D'après le compte-rendu des journaux, vous auriez attribué à sir Louis Davies une déclaration portant qu'il aurait séjourné trois mois en Angleterre, s'efforçant de persuader aux fonctionnaires de M. Chamberlain de prendre fait et cause pour le Canada aux séances de la commisison anglo-américaine.

Puis sir Louis Davies ajoute :

Je suis bien aise de constater qu'aujourd'hui vous niez l'exactitude de ce compte-rendu et que vous me transmettez, comme version fidèle

des paroles que vous auriez prononcées, ces paroles-ci : j'ai été obligé de séjourner trois mois à Londres pour convaincre les fonctionnaires de M. Chamberlain qu'il était de leur devoir de ne pas prendre fait et cause pour le gouvernement américain, mais pour le Canada.

Voici donc ce que le député de Labelle, affirme-t-on, aurait déclaré touchant l'attitude de sir Louis Davies : c'est que celui-ci avait été obligé de passer trois mois en Angleterre pour convaincre M. Chamberlain que ses fonctionnaires ne devaient pas prendre fait et cause pour le gouvernement américain, mais bien se ranger de notre côté. Au sujet de cette déduction, sir Louis Davies dit que le député de Labelle lui attribue une initiative à laquelle il n'a jamais songé. A mon avis, le député de Labelle eût agi plus convenablement, en acceptant la déclaration de sir Louis Davies sans restriction aucune. Le député de Labelle s'est cru en lieu de ne pas accepter la rectification apportée par sir Louis Davies. Il a jugé bon de persister à prêter à sir Louis Davies une attitude que celui-ci répudie. Il a affirmé qu'il pouvait légitimement persister à attribuer à sir Louis Davies cette attitude, même lorsque celui-ci oppose à cette prétention une dénégation catégorique ; et cette prétention, l'honorable député l'appuie sur trois compte rendus de conversations publiés, dit-il, dans le " Globe " de Toronto, dans la " Gazette " et le " Herald " de Montréal. Pour mon propre compte, je dois faire observer à l'honorable député que rien ne l'autorise à tirer de ces comptes-rendus de journaux la conclusion qu'il en déduit. D'abord il en conviendra, le compte rendu ou la dépêche qu'il a citée, n'est nullement censée être le compte rendu d'une conversation tenue avec sir Louis Davies. J'ignore comment il se fait que ce reporter ait pu dresser pareil compte rendu; mais, à tout évènement, le reporter qui a transmis la chose au " Globe ", à la " Gazette " et au " Herald " ne prétend nullement faire le compte rendu des affirmations prêtées à sir Louis Davies ; il a tout simplement tiré ses propres conclusions et c'est de ces conclusions mêmes que le député de Labelle tire d'autres déductions. Pareille façon d'agir n'est guère permise entre hommes publics. Mon honorable ami nous dit aujourd'hui que sir Louis Davies aurait pu rectifier ce compte rendu erroné, mais qu'il ne l'a pas fait. Eh bien, il y a déjà assez longtemps que l'honorable député est dans la vie publique pour savoir que s'il fallait qu'un homme public entreprît de rectifier toutes les assertions erronées qui se glissent dans les journaux au sujet de ses faits et gestes, la vie lui deviendrait insupportable. Nous vivons dans un siècle de progrès, où les journalistes sont à l'affût de toutes les nouvelles ; et l'on sait que parfois les reporters ne se gênent pas de baser un argument sur une simple rumeur ou même de créer un fait de toutes pièces. Rien n'autorise donc mon honorable ami à prétendre que le compte rendu en question est exact, et cela parce que sir Louis Davies aurait négligé d'y apporter la rectification voulue en temps opportun.

M. BOURASSA : Je répète que c'est sur un autre paragraphe de la lettre même que le premier ministre tient en mains, que j'appuie la prétention que j'ai fait valoir.

Le PREMIER MINISTRE : J'aborderai cette question tout à l'heure. Je dois dire, à tout évènement, que l'honorable député n'est pas bien fondé à attribuer à sir Louis Davies une déclaration à laquelle celui-ci oppose une dénégation des plus catégoriques; le compte rendu en question n'est donc pas sérieux et ne mérite aucune créance. Mon honorable ami eût agi plus sagement en ne basant pas son argumentation sur de pareils compte rendus de journaux. Quant au paragraphe auquel l'honorable député a fait allusion, en voici la teneur :

> Les correspondants américains de journaux anglais à Washington et à New-York avaient transmis, en Angleterre, au cours de cet été, des letttres et des cablegrammes donnant une version très inexacte et très fausse des prétentions et de la situation du Canada, tant au sujet de la prétention principale elle-même qu'à l'égard de la ligne frontière provisoire qu'on était alors en train d'établir et ces dépêches auraient, sans doute, eu des conséquences préjudiciables aux intérêts du Canada, si on les eût laissées sans réponse. J'ai travaillé de mon mieux à dissiper ce préjugé.

En travaillant de toutes ses forces, durant son séjour en Angleterre, à dissiper les préjugés répandus par la presse américaine, sir Louis Davies a non seulement agi dans la limite de ses droits, mais il s'est, en outre, acquitté d'un devoir envers le Canada ; mais, de ce que sir Louis Davies s'est employé de son mieux à contredire et à dissiper les fausses impressions que les journaux américains auraient pu créer dans les esprits en Angleterre, mon honorable ami (M. Bourassa) n'est nullement bien fondé à conclure que sir Louis Davies a dû séjourner trois mois à Londres pour convaincre les fonctionnaires de M. Chamberlain qu'il était de leur devoir de faire cause commune non pas avec les Américains, mais avec le Canada. Pour le coup, il n'était nullement nécessaire de faire de rectifications, et il est très injuste envers sir Louis Davies de persister à lui attribuer des assertions qu'il n'a jamais faites. Je ne veux pas m'appesantir davantage sur la question : qu'il me suffise de faire une dernière observation à mon honorable ami : dans le cours de la vie publique, où force nous est de critiquer mutuellement nos actes et nos paroles, lorsqu'un homme public aussi distingué, aussi honorable que l'est sir Louis Davies fait une déclaration, on doit l'accepter sans restriction, sans la révoquer en doute, sans se permettre de la critiquer davantage.

Un mot sur une autre question. L'autre jour,—qu'on me permette le mot, car l'affaire

n'est pas sans importance,—j'ai été fort surpris d'entendre le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) affirmer que le député de Labelle avait fait certaines allusions dérogatoires à la mémoire de feu lord Herschell. Je dois déclarer, en présence du député de Labelle,—et je regrette que le député de Pictou ne soit pas présent pour entendre mes paroles—que mon honorable ami (M. Bourassa) n'a absolument rien à se reprocher à cet égard. Jamais que je sache, il ne s'est permis un seul mot dérogatoire à la mémoire de lord Herschell. Je devais ce témoignage au député de Labelle, bien qu'il soit parfaitement en mesure de se défendre lui-même ; mais, puisqu'on a fait allusion à la mémoire de feu lord Herschell, je saisis avec bonheur l'occasion de témoigner ici, tant en mon nom qu'au nom de mes collègues, de la perte sensible qu'a infligée au Canada la mort de cet homme illustre qui avait rendu de si précieux services au pays, à titre de président de la section anglaise de la commission. Le public ignore et, malheureusement, jamais le peuple canadien ne saura toute l'étendue des services qu'il a alors rendus au Canada, et l'habileté dont il a fait preuve, dans la défense de nos droits. Nul canadien n'aurait pu déployer, dans la défense de nos droits, un zèle supérieur à celui dont lord Herschell a fait preuve ; et nul homme d'Etat, de quelque nationalité qu'il fût, n'aurait pu faire œuvre plus fructueuse que celle accomplie par l'illustre défunt, soit à Washington, soit à Québec.

M. JOHN HAGGART (Lanark-sud) : C'est un débat vraiment insolite que celui qui s'est déroulé ici ; un débat sans précédent dans les annales parlementaires, au moins depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette enceinte parlementaire. Que voit-on en effet ? Voici qu'un député, s'autorisant du règlement de la Chambre qui lui permet une explication de nature personnelle, prend la parole, puis se livre à toute une discussion sur la question de savoir si une déclaration d'un personnage, étranger à la Chambre, mais occupant une haute charge, est oui ou non conforme à la vérité des faits. Et le premier ministre qui a le devoir de veiller à l'observation du règlement et vous signaler, M. l'Orateur, toute infraction aux règles que vous êtes tenu de faire observer, le premier ministre, dis-je, a laissé pérorer l'honorable député (M. Bourassa), sans le rappeler à l'ordre, et cela toute une heure durant, sur une question absolument étrangère aux délibérations de cette Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je lui ferai observer que si je n'ai pas rappelé au règlement le député de Labelle, c'est que lorsqu'il s'agit d'une motion portant que la Chambre se forme en comité des subsides, il était parfaitement fondé à discuter à perte de vue sur toute question quelconque. Il aurait pu tout aussi bien nous parler de l'empire de Chine, de celui du Japon, ou de toute autre question.

L'honorable M. HAGGART : J'avais cru que l'honorable député en prenant la parole, entendait nous donner des éclaircissements de nature personnelle.

Le PREMIER MINISTRE : Non, c'est sur la motion portant que la Chambre se formât en comité des subsides, qu'il a pris la parole.

L'honorable M. HAGGART : Eh ! bien, puisqu'il y a pareille motion, je vais discuter la motion à fond. L'autre jour, le député de Labelle nous a fait une déclaration. Il était secrétaire d'une commission nommée par le gouvernement impérial, dans le but de discuter une question de haute importance : celle qui a trait au règlement des différends qui ont surgi entre les Etats-Unis et le Canada, et en outre, dans le but d'établir de meilleures relations commerciales entre les deux pays. L'honorable député était au fait des délibérations de cette commission. Je vois qu'il fait en ce moment, un signe de dénégation ; alors, je vais lui citer ses propres paroles. Les voici :

Qu'arriva-t-il plus tard ? Un des ministres canadiens, qui était alors un des plénipotentiaires anglais, l'ex-ministre de la Marine, sir Louis Davies se rendit à Londres où il séjourna trois mois. Dans quel but ? Il a eu la franchise de nous avouer, à son retour d'Angleterre, qu'après que la commission anglo-américaine eût délibéré pendant six mois, nos commissaires supposant tout le temps qu'ils avaient à leur service l'influence du gouvernement anglais, lui, sir Louis Davies, fut obligé de séjourner trois mois à Londres afin de convaincre les fonctionnaires de M. Chamberlain qu'ils devaient faire cause commune, non pas avec le gouvernement américain, mais bien avec le Canada. M. l'Orateur, c'est là, à mon avis, une affirmation déplorable ; mais, après tout, mieux vaut sans doute qu'elle se soit produite.

Le public des Etats-Unis a pu ainsi apprendre qu'en traitant avec le gouvernement canadien, il ne traite point avec le gouvernement anglais. Or, mieux vaut que le public des Etats-Unis et le public canadien sachent que, malgré tous les éloges que nous ont prodigués les journaux anglais et les hommes d'Etat dans leurs discours au parlement anglais, du moment qu'il s'est agi de défendre les intérêts du Canada, les fonctionnaires anglais ont fait cause commune avec un gouvernement étranger

Or, c'est en présence du premier ministre que le député de Labelle a prononcé ces paroles.

M. l'ORATEUR : Nous sommes à discuter, il est vrai, la motion portant que la Chambre se forme en comité des subsides, mais la règle qui défend de faire allusion à un débat antérieur s'applique ici comme toujours. J'en conviens, le débat jusqu'ici s'est fait assez irrégulièrement, et, par conséquent, je ne saurais m'interposer dans la discussion soulevée par l'honorable député. La chose, toutefois, je l'espère, ne servira pas de précédent.

Sir WILFRID LAURIER.

L'honorable M. HAGGART : Non, il n'y aura pas de précédent créé par ce débat. A mon avis, toute la discussion m'a paru irrégulière, et voilà pourquoi j'ai signalé le fait à l'attention du premier ministre ; mais il m'a répondu que lorsqu'il s'agit d'une motion portant que la Chambre se forme en comité des subsides, il est permis de débattre toutes sortes de questions.

Le PREMIER MINISTRE : Il n'est pas permis de revenir sur un débat antérieur.

L'honorable M. HAGGART : Le discours du député de Labelle (M. Bourassa) a roulé sur un débat passé.

M. L'ORATEUR : Lorsqu'il s'agit d'une motion portant que la Chambre se forme en comité des subsides il est permis de débattre une question qui a été discutée antérieurement ; mais il ne peut pas faire allusion à un débat précédent. Le député de Labelle, je regrette de le dire, est allé un peu trop loin dans ce sens. Il ne s'est pas contenté de donner des explications de nature personnelle, mais il a abordé le fond même de la question. Voilà pourquoi il me répugne d'arrêter l'honorable député (M. Haggart) dans le cours de son argumentation ; mais je demande que la chose ne serve pas de précédent.

L'honorable M. HAGGART : Voici ce qui a été affirmé en plein parlement : il se passa certains évènements au sein de la commission ; et sir Louis Davies reçut mission de se rendre en Angleterre, afin de faire valoir après du gouvernement impérial les droits du Canada ; mais les autorités impériales refusèrent de faire cause commune avec le Canada. Le député de Labelle affirme que sir Louis Davies et le premier ministre ont fait une assertion dans ce sens ; et de fait, au cours de ses observations, aujourd'hui même, le premier ministre n'a pas nié l'assertion du député de Labelle, affirmant que le gouvernement impérial ne s'est pas rangé du côté des commissaires canadiens. Le député de Labelle nous affirme qu'en cela il ne fait que répéter ce que sir Louis Davies et le premier ministre lui-même ont déjà déclaré.

M. BOURASSA : Pardon. Je soulève une question d'ordre. Jamais je n'ai affirmé soit au cours de ce débat soit antérieurement, que le gouvernement anglais ait refusé son appui à l'initiative de la commission anglo-américaine, tant qu'elle a siégé. Voici ce que j'ai affirmé : après que l'affaire eût été remise aux mains du gouveruement anglais, celui-ci prit une attitude telle, que l'un de nos commissaires dût se rendre en Angleterre, afin de dissiper les préjugés des autorités impériales ; voilà tout ce que j'ai affirmé.

L'honorable M. HAGGART : Je comprends parfaitement la distinction subtile de l'honorable député. Il n'affirme pas, dit-il, qu'il se soit rien passé d'anormal au sein de la commission, ni prétend-il que les commissaires nommés par les autorités impériales aient refusé leur appui aux prétentions du Canada, mais il déclare que sir Louis Davies a fait valoir auprès des autorités impériales certaines recommandations de la commission, et que le gouvernement anglais a refusé de les sanctionner.

M. BOURASSA : Très bien.

L'honorable M. HAGGART : Ne sont-ce pas là vos paroles ?

M. BOURASSA : Parfaitement.

L'honorable M. HAGGART : Ce n'est pas la première fois, affirme-t-il, qu'il déclare la chose publiquement ; or, il a été secrétaire de la commission, étant au courant de tout ce qui s'y est passé ; et peu importe l'opinion de sir Louis Davies ou du premier ministre, il avait bien revêtu cette déclaration de son " imprimatur ", quand il l'a citée.

M. BOURASSA : Sans vouloir interrompre l'honorable député, je lui rappellerai que je ne remplissais point la charge de secrétaire de la commission, quand ces faits se sont passés. Mes fonctions de secrétaire ont cessé le jour même de l'ajournement à Washington en février 1899 ; tandis que les faits en question n'ont eu lieu que six mois plus tard.

L'honorable M. HAGGART : Je suis bien aise d'entendre l'honorable député nous donner cet éclaircissement ; car je le croyais encore actuellement secrétaire de la commission.

M. BOURASSA : Officiellement, oui ; mais non pas en exercice. Je n'ai jamais exercé mes fonctions, depuis.

L'honorable M. HAGGART : Allons donc.

M. BOURASSA : Je suis secrétaire en théorie, si le mot vous va mieux.

L'honorable M. HAGGART : Dois-je comprendre que vous avez rempli doubles fonctions, que vous avez servi d'abord comme secrétaire impérial, puis comme secrétaire canadien ? Il serait intéressant de savoir si, à l'heure qu'il est, l'honorable député est le secrétaire canadien ou le secrétaire impérial de cette commission. Mais quoi qu'il en soit, cela n'a pas de rapport avec ce qui nous occupe. Ma prétention est celle-ci : l'honorable député, à titre de secrétaire de la commission, a eu connaissance de tout ce qui s'y est fait et le seul fait de rapporter ce que sir Louis Davies a dit, donne à ses paroles l'imprimatur du secrétaire de la commission. C'est ce point qu'il faut éclaircir. Certaines instances dont nous ne connaissons pas la nature ont été faites auprès des autorités impériales. Qu'on nous dise à quoi elles se rapportaient. Nous ne savons absolument rien des réclamations de sir Louis Davies et des autres commissaires.

L'autre jour l'honorable député de Labelle a fait une déclaration qui a été jugée assez importante pour motiver une dénégation de la part de sir Louis Davies, un juge de la cour Suprême, et nous assistons au spectacle extraordinaire de voir le premier ministre, qui faisait aussi partie de cette commission, rester coi et sans oser offrir la moindre contradiction.

Le PREMIER MINISTRE : Que voulez-vous contredire ?

L'honorable M. HAGGART : L'honorable député de Labelle déclare que le gouvernement impérial a refusé d'appuyer certaines demandes, certains désirs que la majorité des commissaires avait exposés au commissaire impérial, pour arriver à un règlement de nos réclamations.

Le PREMIER MINISTRE : Il n'a jamais dit cela.

L'honorable M. HAGGART : Il a ajouté que loin d'appuyer les prétentions du Canada, les autorités anglaises avaient pris une attitude tout opposée. Voilà ce qu'a déclaré l'honorable député de Labelle et l'honorable premier ministre ne l'a pas contredit. Ce dernier a admis que les intérêts canadiens n'étaient pas toujours en sûreté entre les mains de l'Angleterre, que nous avons déjà été maltraités, qu'il espérait qu'il n'en serait plus ainsi à l'avenir. Il a laissé entendre que nous avions eu à nous plaindre des négociations antérieures entre l'Angleterre et les Etats-Unis, et qu'il y a peu d'espoir qu'il en soit autrement à l'avenir. Il a même ajouté que la question était très grave et avait atteint un point où il était préférable d'attendre deux ou trois ans pour faire valoir nos réclamations à moins d'être disposés à recourir aux armes.

Il avait, cependant, en sa possession la dépêche de lord Lansdowne, disant : Nous ne consentirons pas à l'abrogation du traité Clayton-Bulwer, à moins que vous ne régliez les réclamations du Canada au sujet de la frontière de l'Alaska." Le contenu de cette dépêche de lord Lansdowne était connu du monde entier et l'honorable ministre n'a pas ouvert la bouche. Mais l'honorable député de Labelle a laissé sortir le chat du sac. Je doute fort qu'un seul commissaire ait osé protester ; je ne crois pas que les intérêts du Canada aient été défendus ou qu'une seule protestation ait été envoyée aux autorités impériales ; car, après les déclarations de lord Salisbury et de lord Lansdowne, pas un gouvernement qui au rait consenti à l'abrogation du traité Clayton-Bulwer, sans prendre en même temps les moyens de faire régler les réclamations du Canada, n'aurait pu se maintenir en Angleterre. Il y a peut-être le dessous des cartes que nous ne connaissons pas. Il est possible que l'Angleterre, avant de consentir à l'abrogation du traité, a conclu un arrangement à notre sujet.

Les ministres canadiens ne nous ont pas dit s'ils avaient fait quelques représentations. Tout ce que nous en savons se réduit aux déclarations de l'ancien ministre de la Justice dans des articles de revues, articles qui ont été commentés et approuvés par le " Times " de Londres. J'ai cependant confiance dans la justice du gouvernement impérial ; j'ai confiance dans l'efficacité du bouclier dont il nous couvre, et il est fort possible qu'il n'ait pas consenti à l'abrogatien du traité Clayton-Buwer dans lequel nous avions de grands intérêts en jeu, sans avoir obtenu un règlement, sinon écrit, du moins verbal, des différends de l'Alaska. Quoi qu'il en soit, nous avons le droit de savoir dans quelle situation nous nous trouvons et j'espère que le gouvernement nous en informera bientôt.

M. CHARLTON : Je crois, M. l'Orateur, que l'occasion est opportune, pour faire quelques remarques concernant la conduite du gouvernement impérial, à l'égard du Canada. Le bruit pourrait se répandre au dehors qu'une partie importante de la députation et de la population est sous l'impression que l'Angleterre a négligé les intérêts du Canada et a manqué à son devoir sous ce rapport. Pour ma part, je considère que cette accusation, à l'heure qu'il est, est injuste, et je crois que l'occasion est bien choisie pour le déclarer publiquement. Par le passé, et encore à présent, nous avons entendu beaucoup de récriminations au sujet de ce prétendu désintéressement de l'Angleterre à l'égard du Canada et on a souvent dit que, dans bien des circonstances, les diplomates anglais ont été joués par ceux des Etats-Unis. Il ne faut pas perdre de vue que l'Angleterre a des intérêts dans le monde entier. C'est un vaste empire dont les ramifications s'étendent aux deux hémisphères ; il ne lui est pas toujours possible de traiter isolément les intérêts d'une seule colonie ; il lui faut tenir compte des intérêts généraux. Cela l'oblige quelquefois à adopter une politique qu'elle n'adopterait pas, s'il ne s'agissait pas que d'un point particulier de son empire.

Je considère que, dans l'ensemble, l'Angleterre a conduit les affaires du Canada d'une manière satisfaisante. Je me rappelle, étant encore enfant, qu'il y a eu de longs débats concernant notre frontière du nord. Le cri de ralliement, pendant le campagne présidentielle de 1840, aux Etats-Unis était : " 54·40 ou la guerre ! " Cette phrase était inscrite sur les bannières politiques dans tout le pays. Or, je considère comme un triomphe de la diplomatie anglaise d'avoir obtenu que la frontière fut placée au 49e degré de latitude, et non au 54·40. Si les prétentions américaines avaient prévalu à cette époque, notre vaste Nord-Ouest qui est l'espoir du Canada, n'aurait aucune valeur, puisque nous aurions perdu environ 400 milles de profondeur sur toute la longueur de ces territoires.

Dans une autre circonstance nous avons eu la frontière du Maine à règler. On a toujours prétendu que les Américains nous avaient roulés dans cette affaire. Or, ils avaient toujours soutenu que leur frontière était la rive sud du Saint-Laurent et celle qui a été acceptée fut un compromis. J'ignore si nous avons obtenu tout ce à quoi nous avions droit, mais je suis convaincu que lord Ashburton a obtenu tout ce qu'il était possible d'obtenir, et que les intérêts du Canada ont été aussi vaillamment défendus que possible.

Quant au traité Clayton-Bulwer dont il a été question dans cette Chambre, et au sujet duquel l'ex-ministre de la Justice a écrit dans une revue, il a été abrogé, et je crois que le consentement de l'Angleterre à cette abrogation a été une bonne politique. Il n'y avait pas de nécessité de laisser subsister une cause d'irritation qui menaçait de mettre les deux nations aux prises, et je considère que le nouveau traité, dans son ensemble, est avantageux aux intérêts anglais. Le lendemain de la signature de ce traité j'ai eu occasion de causer avec lord Pauncefote, à Washington, et ce diplomate distingué m'a déclaré qu'aucun évènement de sa carrière ne lui afait plus de plaisir que d'avoir contribué à faire disparaître des difficultés qui menaçaient les deux pays des plus graves conséquences.

On a prétendu que nous devions avoir des droits spéciaux dans ce canal. Nous avons ceux que l'Angleterre a jugés suffisants pour elle-même. Les Etats-Unis sont plus intimement liés, plus directement intéressés à l'entreprise qu'aucune autre nation. Ce canal n'est, virtuellement, que le prolongement de leur littoral du Pacifique à l'Atlantique. Nous n'y avons pas d'intérêts aussi immédiats, mais nous y jouirons de tous les privilèges des puissances neutres.

Je considère qu'il se fait beaucoup trop de tapage à propos de l'abrogation du traité Clayton-Bulwer. Le gouverneent anglais a été guidé dans cette affaire par des considérations d'un ordre supérieur et a obtenu le meilleur règlement qui était possible dans les circonstances. Je n'ai aucune sympathie pour ceux qui s'érigent en critiques du gouvernement anglais, et je considère que nous n'avons pas à nous en plaindre. Nous jouissons de la protection de son armée et de sa marine, de son corps consulaire et diplomatique sans qu'il nous en coûte un sou, et cela depuis que la confédération canadienne existe. En toutes circonstances les autorités impériales ont fait preuve d'excellentes dispositions à notre égard, se sont montrées prêtes à défendre nos intérêts et si l'Angleterre n'a pas toujours fait tout ce que nous aurions désiré, elle a fait tout ce qui était en son pouvoir de faire.

Quant à la question de la frontière de l'Alaska, il est inutile de dire qu'à notre point de vue nos prétentions sont bien fondées et que celles des Américains ne tiennent pas debout. Mais la question est encore pendante et le gouvernement n'a pas la liberté de mettre le parlement et le pays au courant de ce qui se fait. Une indiscrétion de sa part pourrait avoir les plus désastreuses conséquences sur le résultat des négociations. Le gouvernement a tenu la seule conduite qu'il pouvait tenir et je considère que les reproches qu'on lui fait ne sont pas justifiés.

M. SPROULE : Nous ne disons pas que nous sommes mécontents de l'abrogation du traité Clayton-Bulwer, mais nous reprochons à l'Angleterre d'avoir consenti à cette abrogation sans avoir réglé les questions de la frontière de l'Alaska, et c'est exactement la prétention formulée par l'honorable député de Pictou (M. Bell). Il a prétendu, et tout le monde admettra avec lui, que nous avons tout autant d'intérêts dans l'Atlantique et dans le Pacifique que les Etats-Unis, puisque notre territoire s'étend aussi d'un océan à l'autre et est aussi étendu que celui de la république voisine. Tout ce qui affecte les intérêts d'un pays, dans cette entreprise, affecte aussi les intérêts de l'autre.

Mais si j'ai demandé à prendre la parole, c'est surtout pour parler de ces documents qu'on nous refuse et qui devraient être déposés depuis longtemps.

La haute commission mixte a été nommée en 1898 ; ses travaux, bien qu'intermittents, ont duré pendant six mois, et nous devons conclure des déclarations faites par le premier ministre à Montréal, qu'elle ne se réunira plus. Le secrétaire de cette commission déclare de plus qu'il a depuis longtemps cessé d'agir comme tel.

Si les déclarations du premier ministre sont bien fondées, tous les documents et la correspondance devraient être produits depuis longtemps. Sans cela nous ne pouvons pas nous rendre compte de ce qui a été fait, ni discuter la question avec connaissance de cause et cependant, pour une raison ou pour une autre, on refuse de nous communiquer ces documents. Tant que nous n'en n'aurons pas pris connaissance, la Chambre et le pays seront en droit de supposer que les intérêts du Canada n'ont pas été défendus comme ils auraient dû l'être.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

Edifices publics fédéraux, Manitoba—Réfection améliorations, etc., $5,000.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Combien a-t-on dépensé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : $2,458.

M. PUTTEE : Ce crédit est très modeste pour le Manitoba qui a un si grand besoin d'édifices publics. Les affaires ont tellement augmenté à Winnipeg, que tout le monde se plaint d'être à l'étroit. Aucune amélioration n'a été faite depuis nombre d'années et je suis convaincu que le ministre

des Douanes et le directeur général des Postes sont en état de démontrer au ministre des Travaux publics que les affaires de leurs départements ont plus que doublé depuis quelque temps. La population de Winnipeg a aussi virtuellement doublé entre ces deux derniers recensements et les rapports du ministère des Douanes pour le dernier mois sont de 30 pour 100 plus élevés que ceux du mois de février 1901. Cette question a été portée à la connaissance du ministre à plusieurs reprises.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La situation à Winnipeg a été signalée par la Chambre de commerce et par plusieurs hommes d'affaires. Je comprends parfaitement les réclamations de l'honorable député (M. Puttee) mais Winnipeg, comme Montréal, Toronto et beaucoup d'autres villes, n'a pas pu avoir tout ce qu'il désirait.

Il est urgent de remédier à cet état de choses, et il faudra y voir un jour ou l'autre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Winnipeg est-il dans la catégorie des localités qui n'ont pas droit aux faveurs ministérielles ? En d'autres termes, le représentant de Winnipeg dans cette Chambre est-il admis, comme question de justice, sinon comme faveur, à faire valoir les droits de cette ville à une part des deniers publics ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai toujours professé le plus grand respect pour le représentant de Winnipeg (M. Puttee). Il est un représentant de la classe ouvrière, Et ces recommandations sont toujours reçues avec la considération que j'accorde, en toutes circonstances, aux réclamations de la classe ouvrière.

L'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a tort de me prêter ses propres intentions. Je ne répudie rien de ce que j'ai dit, mais je ne veux pas qu'on m'attribue des paroles que je n'ai jamais prononcées, ni des opinions que je n'ai jamais professées.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre n'ignore pas que beaucoup de membres de cette Chambre représentent plus d'ouvriers que l'honorable député de Winnipeg. Est-ce une question de représenter la classe ouvrière ou une question d'appuyer ou de combattre le gouvernement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour moi c'est une question de justice, et pas autre chose.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Alors l'honorable ministre a adopté un nouveau programme. ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le nouveau est excellent, mais l'ancien avait aussi ses mérites.

M. PUTTEE : Si j'ai parlé des besoins de Winnipeg, c'est en me plaçant uniquement au point de vue de l'intérêt public. Dans l'ouest, les temps nouveaux qu'on nous promet depuis longtemps commencent à poindre. Avec la nouvelle année, nous sommes entrés dans une ère de prospérité et l'accroissement de population qu'on nous laissait entrevoir commence à se manifester. L'honorable ministre sait comme moi que les édifices publics de Winnipeg ont besoin de grandes améliorations.

Quant à ce que vient de dire l'honorable député de Pictou au sujet des partisans et des adversaires du gouvernement, je dois lui dire que, pour ma part, cela m'est parfaitement indifférent. Je jugerai le gouvernement actuel et tout autre gouvernement suivant ses actes et suivant son mérite.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce crédit doit être affecté aux édifices publics, non seulement de Winnipeg mais aussi de Brandon et autres villes. Le ministre peut-il nous dire quelle proportion doit être dépensée en travaux faits à la journée, et en travaux donnés à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Tous ces travaux seront faits à la journée, car tous sont pour des sommes peu considérables.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quel est le travail le plus important que le ministre a en vue ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Une dépense de $933 à l'édifice de la douane.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ces travaux seront-ils faits à la journée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. SPROULE : A en juger par le rapport de l'auditeur général ces édifices doivent être en assez bon ordre, d'autant plus que je vois ici des crédits pour une somme de $17,900, dont on n'a pas eu besoin pour l'exercice 1902-3.

M. McCREARY : J'ai été surpris de voir cette modeste somme de $5,000, pour les édifices publics du Manitoba, durant le prochain exercice. Si l'on compare cette somme à celles qui sont dépensées dans les autres provinces, même en tenant compte de la différence de population, le Manitoba fait petite figure.

Une VOIX : Ces édifices sont en bon ordre.

M. McCREARY : Je demande pardon à l'honorable député, ils ne sont pas en bon ordre. Je connais passablement la salle des immigrants et je sais qu'il y manque beaucoup de choses. Cette salle devrait être réservée exclusivement aux immigrants étrangers et on devrait en construire une autre pour les immigrants d'Angleterre. La meilleure catégorie d'immigrants ne se soucie guère d'aller à cet endroit, et je ne crains pas de le dire, parce que je le sais. Tous les ans en mars ou avril, il s'y déclare des maladies

contagieuses, et les conditions sont telles, qu'il est impossible de tenir cet édifice dans un état convenable. Il y a deux ans, j'ai été obligé de louer une maison vacante, sur le bord de la rivière, pour y recevoir les immigrants anglais ; comme résultat, nous y avons attiré la meilleure classe d'immigrants. Non seulement les passagers d'entrepont, mais aussi ceux des cabines, ont été reçus dans ces salles, et en ont été satisfaits. Pourquoi ? Parce que l'endroit était convenable. Nous y avions installé des lits et les immigrants pouvaient s'y reposer. Je crois savoir que les salles d'immigrants à Québec, Halifax et autres endroits, sont magnifiquement aménagées, sous tous les rapports, et cependant, tout cela sera beaucoup plus nécessaire à Winnipeg qu'ailleurs. Quand un immigrant a fait un long voyage, il aime à se reposer une journée, et même deux ou trois, à Winnipeg. Il est fatigué, ses enfants sont épuisés et tous ont besoin de repos. Les salles d'immigrants devraient être mieux aménagées qu'elles ne le sont.

Je connais aussi le bureau de poste de Winnipeg où je demeure, et comme la division électorale que je représente touche à Winnipeg par trois côtés, mes commettants y ont souvent affaire—surtout ceux de Kildonon, Saint-Jacques et Rockcliffe. Ce bureau de poste est dans un état scandaleux. Par son revenu, il est le troisième du Canada et cependant j'ai vu moi-même des huit ou dix personnes attendre leur tour au guichet. Le premier étage est beaucoup trop petit. On devrait acheter un terrain cette année, même si les travaux d'agrandissement ne peuvent pas être commencés à présent. Sur la rue principale, la valeur du terrain augmente si rapidement, que si cela continue, le prix en sera doublé avant la fin de l'année. Une propriété de 50 pieds que MM. Osler, Hammond et Nanton avaient payée $600 le pied, a été revendue $1,000 le pied, presqu'au comptant, et les acquéreurs doivent y construire un édifice de quinze étages. Ce terrain est presqu'en face du bureau de poste. Les banques, les maisons de gros, et les autres corporations achètent du terrain et font construire de grands édifices. Avant que les prix soient devenus trop élevés, le ministre devrait acheter un terrain soit à côté, soit en arrière du bureau de poste actuel. On y construirait un nouvel édifice dans lequel seraient réunis les bureaux de la douane, du revenu de l'intérieur et des terres. Le gouvernement doit tenir compte du progrès et être en état de répondre aux besoins croissants de la population.

M. CLARKE : Quelqu'un a-t-il déjà fait des représentations au ministre des Travaux publics au sujet du mauvais état de l'édifice de l'immigration à Winnipeg ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne me rappelle pas que d'autres représentations m'aient été faites. Il ne faut pas oublier que je ne suis que le constructeur et que cet édifice est sous la surveillance du ministre de l'Intérieur. Quand il faut y faire des réparations, il s'adresse à moi et je les fais, mais je ne crois pas qu'il m'ait demandé de construire un autre édifice.

M. CLARKE : Loue-t-on une maison pour recevoir les immigrants anglais ou les entasse-t-on pêle-mêle avec les autres ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vois que l'honorable député insiste pour qu'un nouvel édifice soit construit.

M. CLARKE : Si le besoin s'en fait sentir. A-t-on loué une maison pour recevoir les immigrants anglais ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : S'il en a été loué une, ce n'est pas par le ministère des Travaux publics. Je n'en ai pas sous ma direction. J'ignore si mon ingénieur en a loué une.

M. SPROULE : S'il était nécessaire de construire un nouvel édifice ou d'agrandir celui qui existe actuellement, la demande n'en serait-elle pas faite par le ministre de l'Intérieur au ministre des Travaux publics ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. SPROULE : Et aucune demande n'a été faite ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas que je sache.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si un nouvel édifice était construit, ce serait au ministère des Travaux publics à voir à l'éclairage, au chauffage, à l'entretien, etc ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui ; a l'exception de certains cas où le ministère de la Milice voit à l'entretien de ses propres édifices.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quel est le proposé à la garde des édifices publics à Winnipeg ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Cyr est chargé de ce soin pour la province.

Travaux publics, T.N.-O.—Palais de justice de Carnuff, $3,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On a acheté le terrain du Chemin de fer Canadien du Pacifique pour $440 et l'entreprise a été accordée à une maison de Brandon, Manitoba, pour la somme de $5,238.46.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je croyais que le ministre avait décidé de faire exécuter ces travaux peu importants à la journée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le cas actuel j'ai cru qu'il était préférable de demander des soumissions. Je n'ai jamais dit que je ferais faire tous les travaux à la journée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre ne s'est pas engagé à cela, mais si je me rappelle bien, il m'a paru partager l'opinion de ceux qui croient que lorsqu'il s'agit de travaux peu importants, il est plus économique de les faire exécuter sous la surevillance directe du ministère.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le cas actuel j'ai cru préférable de demander des soumissions. C'est une localité très éloignée où je ne connaissais personne.

M. SPROULE : Quel sera le coût total de cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le prix total, avec l'ameublement, est évalué à $9,000. Le crédit que nous discutons en ce moment suffira à terminer les travaux. La plus basse soumission a été acceptée et les travaux doivent être terminés le 15 juillet prochain.

M. CLARKE : Je voudrais savoir si le ministre a adopté une règle quant aux travaux qui seront faits à la journée et ceux qui seront donnés à l'entreprise. Toutes les nouvelles constructions seront-elles données à l'entreprise ? Y a-t-il une classe de travaux que le ministre des Travaux publics fait exécuter à la journée et une autre qu'il donne à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En règle générale, pour toutes les constructions nouvelles, nous demandons des soumissions. Il y a très peu d'exceptions. Je ne me rappelle pas un seul cas où un nouvel édifice ait été fait à la journée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je crois qu'au ministère de la Marine et des Pêcheries on continue à faire construire les phares à la journée. La règle était, si je me rappelle bien, que si les travaux devaient coûter moins de $10,000, il était préférable de les faire exécuter à la journée, et M. Noble était chargé de voir à ces travaux dans les différentes provinces. D'après ce que je vois, on a renoncé à cette règle au ministère des Travaux publics.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami serait-il en faveur de cette pratique ? J'aimerais à connaître son opinion sur la question.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai mis cette règle en pratique, mais pas d'une manière absolue. Je ne fais que rapporter la coutume établie, et encore suivie, je crois, au ministère de la Marine et des Pêcheries, et j'ai donné le nom du fonctionnaire dont tout le temps était consacré à surveiller la construction des phares. Je voulais savoir si cette coutume est encore en vigueur. Je vois qu'elle n'est plus suivie au ministère des Travaux publics.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. SPROULE : Je crois avoir entendu le ministre déclarer l'autre jour que la plupart des entreprises publiques pouvaient aussi bien être exécutées à la journée que par contrat, et il citait comme exemple, la construction des dragueurs à Sorel et les améliorations dans les ports. Aujourd'hui il paraît avoir changé d'opinion et semble croire qu'il est préférable de donner ces travaux à l'entreprise. S'il vaut mieux demander des soumissions quand il s'agit de construire un édifice, même s'il ne doit coûter que $5,000 ou $6,000, le même raisonnement doit s'appliquer quand il s'agit de construire des quais ou des navires.

Je comprends qu'il puisse être difficile de mettre cette méthode en vigueur dans les chantiers du gouvernement; cependant, dans une foule de cas, l'honorable ministre a fait exécuter les travaux à la journée, et l'autre soir encore il a vanté les mérites de ce système, en déclarant que les travaux faits à l'entreprise étaient loin d'être satisfaisants.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les résultats obtenus n'ont pas toujours été aussi mauvais que cela dans chaque cas. Les édifices publics, de même que la plupart des entreprises publiques, ont été faits à l'entreprise. Je fais faire certains travaux moins importants à la journée. Je reconnais, en toute sincérité, que les travaux faits à l'entreprise causent bien moins d'ennuis au ministre, et tous ceux qui ont occupé la position de ministre partageront mon opinion sous ce rapport. Mais il y a certains travaux qui ne peuvent être donnés à l'entreprise, et c'est en parlant de ces travaux, il y a quelques jours passés, que j'ai dit ce à quoi l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) vient de faire allusion. Ainsi, les réparations à un édifice public ne peuvent être faites à l'entreprise, car on ne peut savoir d'avance la quantité d'ouvrage qu'il y aura à faire. Les travaux de réparations ne peuvent être exécutés à l'entreprise.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Les réparations peu importantes.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces réparations ne peuvent être exécutées à l'entreprise. Quant aux travaux plus considérables, l'opinion que j'ai exprimée l'autre jour était au point de vue purement théorique, je dois ajouter que tout homme prudent qui veut exécuter une entreprise importante par le travail à la journée, doit commencer par s'assurer les services d'un bon contremaître. Sans cette condition essentielle, je ne conseillerais à personne d'exécuter des entreprises publiques à la journée.

M. CLARKE : On a dit, l'autre jour, dans cette Chambre, que certaines municipalités faisaient exécuter leurs travaux publics à la journée, et cela à l'entière satisfaction de tous. Pour ma part, je suis en faveur du travail à la journée, mais je désire faire remarquer que la conduite suivie par le gou-

vernement sous ce rapport n'est pas de nature à donner d'aussi bons résultats que l'on serait en droit d'en attendre. Dans les municipalités où il est à ma connaissance que cette méthode est en vigueur, on demande des soumissions pour tous les matériaux requis pour exécuter ces travaux. Ce n'est pas ce qui se fait dans le ministère de mon honorable ami, ni dans les autres ministères. S'ils désirent absolument faire disparaître les travaux exécutés à la journée, ils n'ont qu'à persister dans la ligne de conduite qu'ils suivent actuellement. Veut-on, au contraire, en retirer les meilleurs résultats, que l'on suive l'exemple donné par les municipalités et que l'on demande des soumissions pour l'achat des matériaux dont le gouvernement peut avoir besoin pour les travaux qu'il entend exécuter à la journée.

Jusqu'à présent, la ligne de conduite suivie par le ministre des Travaux publics dans l'exécution des travaux faits à la journée, a consisté à acheter tous les matériaux dont il pouvait avoir besoin de ses amis politiques d'un côté ou de l'autre. Contrairement au principe suivi dans les municipalités, il a toujours su choisir ses ouvriers parmi ses amis politiques. De quel droit prive-t-on un ouvrier de sa juste part d'ouvrage dans les entreprises publiques, simplement parce qu'il ne partage pas les opinions politiques de l'honorable ministre des Travaux publics ou de son parti ? Ces ouvriers seront appelés à payer leur quote part pour la construction et l'entretien de ces édifices publics, et je considère que le principe actuellement en vigueur sous ce rapport, devra avoir pour résultat de mettre fin à l'exécution d'entreprises publiques par le travail à la journée.

Si l'honorable ministre est vraiment sincère, s'il veut réellement mettre cette méthode à une épreuve sérieuse, il va lui falloir modifier considérablement sa ligne de conduite. Je reconnais que l'honorable ministre des Travaux publics cherche sincèrement à appliquer ce principe à l'exécution des travaux peu importants, mais je crois devoir lui faire remarquer, avec tout le respect possible, qu'il travaille contre les intérêts de ceux qu'il veut protéger. S'il est vraiment sincère, il devra, à l'avenir, demander des soumissions publiques pour l'achat des matériaux dont il pourra avoir besoin, et il ne devra pas employer, pour exécuter ce travail à la journée, seulement de ses amis politiques.

J'ai demandé à mon honorable ami s'il avait établi une certaine démarcation et décidé que les entreprises devant coûter un certain montant seraient données à l'entreprise et que toutes celles qui n'atteindraient pas ce chiffres seraient exécutées par le travail à la journée. Il ne semble pas avoir d'idée arrêtée sur ce point. Certains travaux, coûtant de $3,000 à 4,000, peuvent être faits à la journée, tandis que des ouvrages de moindre importance gagnent à être donnés à l'entreprise. Si l'honorable ministre voulait établir la distinction que je viens d'indiquer dans ces travaux, s'il voulait demander des soumissions publiques pour l'achat des matériaux et cesser d'employer seulement de ses amis politiques à l'exécution de ces travaux, je suis bien convaincu que l'on obtiendrait des résultats beaucoup plus satisfaisants. Je ne tiens pas à ce que toutes les entreprises publiques soient exécutées à la journée, je veux simplement que l'on fasse une expérience honnête du travail à la journée dans les travaux publics, et c'est ce qui a été négligé jusqu'à présent par l'honorable ministre des Travaux publics.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je me trouve dans une position passablement extraordinaire. Mes amis politiques m'ont souvent reproché d'employer des adversaires du gouvernement. Mon honorable ami (M. Clarke), probablement sans malice, est injuste à mon égard quand il me reproche d'être trop exclusif. Me permettrait-il de lui dire que les améliorations faites à cet édifice ont été exécutées à la journée, sous la surveillance de l'un des employés de mon ministère, un employé qui n'est pas permanent, mais dont les opinions conservatrices sont bien connues ?

Quelques VOIX : Mettez-le à la porte.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mettez-le à la porte, me dit-on. C'est bien cela. D'un côté, on dit au ministre de renvoyer tous les employés qui ne partagent pas ses opinions politiques, et de l'autre, l'opposition—suivant en cela une tactique dont je ne puis me plaindre—s'écrie : Vous êtes à la tête d'un ministère, mais cela ne vous donne pas le droit de profiter de votre position pour favoriser uniquement les intérêts de votre parti. Lorsque nous étions au pouvoir nous ne faisions rien de tel, veuillez donc suivre notre exemple, s'il vous plaît ! Voilà la position qui m'est faite ; pris entre ces deux feux, je m'efforce d'être juste. Je donne la préférence à mes amis politiques, comme c'est mon droit et mon devoir de le faire, mais je dis que lorsque j'abandonnerai la direction de ce ministère, je pourrai me rendre le témoignage de ne pas avoir mis à la porte autant d'employés que d'autres à ma place auraient pu le faire. Lorsqu'un employé fait son devoir, il a le droit d'être protégé, et cela ne lui enlève pas le privilège qu'il possède de voter comme bon lui semble.

Cependant, l'honorable député admettra avec moi que lorsqu'il s'exécute une entreprise publique dans un comté, il faut, dans une large mesure, donner la préférence aux amis politiques. Personne n'agirait autrement. Quant aux matériaux dont nous avons besoin, nous achetons aux prix courants comme le font les maisons de commerce ordinaires, et plus souvent nous demandons des soumissions. Je ne crois pas qu'il soit possible de déterminer d'avance et d'une manière absolue, les travaux qui devront être exécutés à la journée. Quand on peut trouver un bon contremaître et les ma-

tériaux sur les lieux, tout ouvrage peut être exécuté avec succès par le travail à la journée.

M. CLANCY : L'honorable ministre vient justement de démontrer que la prétention émise par les membres de ce côté-ci de la Chambre est bien fondée. Il aurait voulu nous faire croire qu'il agissait ainsi uniquement pour le plus grand intérêt de la classe ouvrière, mais ces paroles s'étaient à peine échappées de ses lèvres, qu'il nous a raconté les difficultés insurmontables qu'il rencontre. Je ne doute pas des bonnes intentions de l'honorable ministre, mais je ne le crois pas capable de les mettre à exécution. Il sait parfaitement, que du moment qu'il voudra essayer de faire exécuter les entreprises publiques par le travail à la journée, ses amis politiques sauront accaparer tout cela. Ce n'est donc pas l'intérêt des ouvriers qu'il favorise, mais bien celui des favoris du gouvernement. Cela semble une règle établie sous notre système parlementaire, et personnellement je n'ai pas raison de m'en plaindre, mais je me plains de ce que l'honorable ministre veut prétendre qu'il a adopté cette ligne de conduite dans l'intérêt des ouvriers, quand nous savons tous qu'il l'a adoptée dans l'intérêt de ses amis politiques. Mon honorable ami prétend faire de son mieux, mais tous ses efforts dans cette direction son parfaitement inutiles. Quand les travaux sont accordés à des entrepreneurs, chacun court une chance d'obtenir de l'ouvrage suivant ses mérites, mais quand ces travaux sont exécutés à la journée, nous n'avons plus qu'une distribution injuste de faveurs politiques. L'honorable ministre nous dit encore qu'il a confié la direction d'un certain ouvrage à un employé de son ministère qui est conservateur. Aurait-il renvoyé cet employé simplement parce qu'il est conservateur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'aurais pu le faire.

M. CLANCY : Je le sais, et l'honorable ministre est lui-même étonné de la modération dont il a fait preuve en le gardant a son service, mais, s'il l'eût renvoyé, il n'aurait fait qu'ajouter une faute de plus à toutes celles qu'il a déjà commises.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cette fois-ci, du moins, je ne suis pas coupable.

M. CLANCY : Je ne me plains pas de ce que le gouvernement actuel garde les faveurs publiques pour ses amis, c'est une chose presqu'admise dans notre pays maintenant, mais je ne veux pas que l'honorable ministre se vante de favoriser les ouvriers canadiens, quand il ne travaille que dans l'intérêt de ses amis politiques.

L'honorable M. HAGGART : De quel droit l'honorable ministre des Travaux publics construit-il un édifice qui coûte plus de $5,000 sans demander des soumissions pour ce travail ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois avoir dit que ces travaux ont été exécutés sous la direction d'un adversaire reconnu du gouvernement actuel.

L'honorable M. HAGGART : Et cela par le travail à la journée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui. Ce travail ne pouvait se faire autrement.

L'honorable M. HAGGART : L'honorable ministre doit savoir que cela est défendu par la loi.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

L'honorable M. HAGGART : La loi de ce pays nous oblige à demander des soumissions pour la construction de tout ouvrage devent coûter plus de $5,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'existe pas de loi de cette nature.

L'honorable M. HAGGART : Cela est défendu par un arrêté en conseil, qui, dans un sens, est une autorité supérieure à un statut, parce qu'il est approuvé par le gouvernement lui-même. J'ai entendu énoncer ce principe bien des fois par les libéraux, alors qu'ils étaient dans l'opposition, mais ll peuvent avoir renoncé à ce principe comme à tant d'autres. J'ai toujours compris que nous demandions au ministre si l'ouvrage devait se faire à la journée, chaque fois qu'un crédit était voté, mais il est possible que nous ayons oublié de lui poser cette question dans le cas actuel.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Voici l'arrêté du conseil.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je le connais très bien.

M. HAGGART : Cet arrêté stipule ce qui suit :

Arrêté en Conseil, en date du 23 mai 1880. Conformément à un mémoire conjoint du ministre des Travaux publics et du ministère des Chemins de fer et Canaux, en date du 20 mars 1880, recommandant, qu'à l'avenir, tous les travaux publics pouvant entraîner une dépense excédant $5,000, soient octroyés par soumissions et annonces publiques, à moins que, vu l'urgence des cas, ou pour une autre raison, on croie nécessaire de se départir de cette règle, et, dans tous les cas, il faudra obtenir l'autorisation d'en agir ainsi, par un arrêté en Conseil.

Il est probable que le ministre des Travaux publics ne s'est pas même donné la peine de faire adopter un arrêté en Conseil à cet effet. Toutes les dépenses de la nature de celle-ci sont illégales, à moins qu'il s'agisse de la rupture d'un canal ou d'un travail urgent. L'honorable ministre se moque de nos lois, des arrêtés en Conseil, il se moque de tout. Je ne vois aucun moyen de lui faire respec-

ter les principes que ses amis préconisaient avec tant d'ardeur lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Ni un acte du parlement, ni un arrêté en Conseil ne peuvent lui faire obstacle, et il ne faut pas songer à demander à la Chambre de censurer la conduite de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député ne pourrait certainement pas obtenir de la Chambre qu'elle censure ma conduite, car elle n'aurait pas de raison pour le faire. Mon honorable ami donne à la loi une interprétation dont elle n'est pas susceptible. Je l'invite à lire l'article suivant, qui est bien clair :

Le ministre demandera des soumissions, par annonces publiques, pour l'exécution de tous les travaux, sauf dans le cas d'urgence lorsque les délais seraient préjudiciables aux intérêts publics, ou, lorsque vu la nature de l'ouvrage à faire, il pourra être exécuté plus promptement et plus économiquement par les employés et serviteurs du département.

Le ministre est donc parfaitement libre.

M. CLARKE : Où prenez-vous cette citation?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans l'acte concernant les travaux publics du Canada.

L'honorable M. HAGGART : L'honorable ministre n'a qu'à relire cet article, pour s'apercevoir qu'il ne comporte pas l'interprétation qu'il lui prête. L'article dit : " ou lorsque, d'après la nature de l'ouvrage à faire, il pourra être exécuté plus promptement et plus économiquement par les employés et serviteurs du département——

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce dont le ministre est juge.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certainement ; si ce n'est pas lui qui est juge dans ce cas, qui peut l'être? Mais il existe, à part cela, un arrêté en Conseil auquel l'honorable député a probablement voulu faire allusion, qui déclare que des soumissions devront être demandées pour l'exécution de tous travaux devant coûter plus de $5,000. Par conséquent, lorsqu'il s'agit de travaux devant coûter plus de $5,000, il me faut demander des soumissions publiques ; mais si je décide de faire exécuter un ouvrage quelconque à la journée, quel qu'en puisse être le coût, je suis bien libre de le faire. Chaque fois qu'il s'agit d'accorder une entreprise pour des travaux qui devront coûter plus de $5,000, sans demander de soumissions, je dois obtenir le consentement de mes collègues ; mais quand il s'agit de faire exécuter un travail à la journée, je puis me passer de cette autorisation, et cela s'est fait plus d'une fois sous l'ancienne administration. J'ai souvent cité à l'appui de cette prétention le cas du bureau de la poste et de la douane de Saint-Jean, N.-B., dont la construction a coûté plus de $200,000, et a été faite à la journée.

L'honorable M. HAGGART : Il s'agissait là d'un cas d'urgence ; le toit de l'édifice était brûlé et il fallait le réparer.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A-t-on adopté un arrêté en Conseil autorisant l'agrandissement de l'édifie principal ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non ; il n'y en a pas eu d'adopté et cela n'était pas nécesaire. L'ouvrage n'a pas été donné à l'entreprise ; je l'ai fait faire à la journée, comme j'en avis le droit.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre vient de dire qu'il avait besoin d'être autorisé par un arrêté en Conseil pour faire tout travail devant coûter plus de $5,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je regrette que l'on ne m'ait pas bien compris. Je ne puis accorder une entreprise devant coûter plus de $5,000, sans y être autorisé par un arrêté en Conseil, mais je puis faire exécuter n'importe quel ouvrage à la journée, quel qu'en soit le prix, sans avoir besoin d'y être autorisé par un arrêté en Conseil. C'est là la loi.

M. CLARKE : Je ne reproche pas à l'honorable ministre de faire exécuter les travaux publics à la journée ; seulement, je prétends qu'il n'applique pas cette méthode avec toute l'honnêteté voulue. Je voudrais voir toutes nos entreprises publiques exécutées à la journée, c'est là la raison pour laquelle je proteste contre la ligne de conduite suivie par l'honorable ministre sous ce rapport, et je dis qu'elle aura pour résultat l'bandon de cette pratique. Pour que l'exécution des travaux à la journée soit une chose avantageuse, il ne faut pas y mêler de politique ; malheureusement, ce n'est pas ce qui a lieu. Comme le ministre du Travail est en ce moment à son siège, j'aimerais à connaître l'opinion du ministre des Travaux publics sur la lettre ou circulaire adressée par le directeur général des Postes, en sa qualité de ministre-suppléant des Travaux publics, à tous ses amis politiques dans le pays, il y a deux ans passés, relativement à l'exécution des travaux publics à la journée. Je vois qu'une copie de cette lettre se trouve dans les Débats de 1900, à la page 10,178.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dois avouer que je n'ai jamais lu cette lettre.

M. CLARKE : Je vais en lire deux ou trois lignes, et j'aimerais à connaître l'opinion de l'honorable ministre à ce sujet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vais juger honnêtement.

M. CLARKE : Je suis bien convaincu que mon honorable ami va se prononcer honnêtement entre le ministre du Travail et le directeur général des Postes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cette lettre est-elle bien longue?

M. CLARKE : Elle contient plusieurs paragraphes, mais je vais me contenter de donner lecture du cinquième :

Dans le cas ou il y auralt maintenant certains travaux, autorisés par un vote du parlement, mais non en voie d'exécution, veuillez dire si vous conseilleriez de donner ces travaux à l'entreprise ou bien de les faire faire à la journée.

Je voudrais savoir de l'honorable ministre si l'avantage qu'un parti politique peut retirer de travaux donnés à l'entreprise ou faits à la journée est la seule considération dont il faut tenir compte, ou bien, si l'on doit s'occuper également de la manière dont l'ouvrage sera fait?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je veux prendre connaissance de toute la lettre. Je ne puis me prononcer sur la valeur d'un document aussi important sans le lire en entier.

M. CLARKE : Comme l'honorable ministre m'a demandé si ce document était bien long, j'ai voulu lui épargner la lecture d'une partie de cette lettre, mais, puisqu'il l'exige, je vais la lire en entier. Elle est reproduite à la page 10,178 des Débats de 1900 :

Ottawa, 13 mars 1900.

Mon cher monsieur,—On m'a chargé, durant l'absence de M. Tarte, de diriger en son nom son ministère ; si vous vouliez bien me donner, par écrit, aussitôt que cela vous sera loisible, des renseignements au sujet des questions suivantes, cela me serait d'un grand secours pour l'administration de ce ministère :

1. Quelle sont les entreprises pour lesquelles le gouvernement a accordé des subventions dans votre comté ?

2. Ces travaux sont-ils en voie d'exécution ? Dans l'affirmative, où en sont-ils ?

3. S'ils ne sont pas commencés, quel est votre avis quant à la question de savoir si l'on devrait ou non commencer l'ouvrage ?

4. Demandez-vous que l'on inscrive des subventions dans le budget supplémentaire pour :

(a) Entreprises nouvelles ;

(b) Continuation ou complétion de travaux déjà continués ou commencés ?

Dans l'affirmative, quel est votre avis, quant à :

(b) La nature des entreprises qui devraient être autorisées ?

5. Dans le cas ou il y aurait maintenant certains travaux, autorisés par un vote du parlement, mais nou en voie d'exécution, veuillez dire si vous conseilleriez de donner ces travaux à l'entreprise ou bien de les faire exécuter à la journée ?

Votre tout dévoué,

W. MULOCK.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Voilà un document important. Mon honorable ami était nouveau dans le département des Travaux publics ; il n'était pas aussi au courant que moi des affaires de ce ministère ; il voulait obtenir des renseignements, et je le félicite sur le zèle qu'il a déployé.

M. CLARKE.

M. CLARKE : Il est donc évident qu'il ne pouvait obtenir aucun renseignement des fonctionnaires du département.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne vois rien de répréhensible dans cette lettre. L'honorable directeur général des Postes cherchait tout simplement à obtenir des conseils, et mon honorable ami aurait fait la même chose s'il eut été à sa place.

M. CLARKE : L'honorable ministre et ses amis de la droite n'étaient donc pas sincères quand ils cherchaient à faire croire au public qu'ils étaient en faveur du travail fait à la journée. Il est bien évident qu'ils se sont laissé guider jusqu'ici par les exigences politiques, et si l'on doit en juger par les déclarations du ministre des Travaux publics et la lettre du directeur général des Postes, que je viens de lire, il n'y a guère de réforme à espérer de ce côté.

M. GANONG : J'ai eu l'occasion, au cours de la dernière session, d'attirer l'attention de la Chambre sur la manière extraordinaire dont certains travaux publics sont exécutés dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Cette entreprise est devenue une immense affaire politique, comme il est facile de s'en rendre compte par l'aveu que vient de faire l'honorable ministre, lorsqu'il nous déclare, sans le moindre embarras, que les amis politiques du parti au pouvoir auront toujours la préférence dans les entreprises publiques. Après avoir énoncé un principe comme celui-là, l'honorable ministre ne peut certainement trouver à redire de la manière dont les travaux sont conduits à Wilson. Lorsqu'un ouvrier se présente pour obtenir de l'ouvrage, on s'informe de ses opinions politiques, et s'il marche avec le gouvernement, il est agréé ; dans le cas contraire, il lui faut chercher ailleurs. Si ce choix se pratique d'après les instructions reçues du ministre, si ce dernier a envoyé une circulaire dans ce comté, pour s'assurer du nombre de personnes qui partagent ses idées politiques, il ferait bien de mettre la Chambre dans ses confidences et de nous laisser savoir ce qui en est.

Une quantité considérable de matériaux a été achetée pour l'exécution de ce travail, et je ne crois pas que l'on ait jamais demandé une seule soumission. Je vois, par le rapport de l'auditeur général, que l'on a acheté pour $8,000 de bois de construction en une seule fois, et pour $2,000 dans une autre circonstance.

M. SPROULE : A-t-on demandé des soumissions ?

M. GANONG : Pas que je sache. Il ne peut y avoir l'ombre d'un doute que ceux qui ont fourni ce bois font cause commune avec les honorables membres de la droite. La maison T. Avity et Fils, qui a fourni des matériaux pour $1,342, doit se trouver dans cette catégorie. L'honorable ministre

a-t-il donné instruction de n'employer à la construction de ce brise-lames que ses amis politiques ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis satisfaire la curiosité de l'honorable député sur ce point, mais je suis convaincu que la Chambre trouvera tout à fait déplacée la sortie qu'il vient de faire, quand elle apprendra que j'ai demandé des soumissions pour la construction de ce brise-lames et que n'en ayant pas reçu, j'ai dû faire exécuter l'ouvrage à la journée. Il est probable que si mon honorable ami (M. Ganong) avait demandé des soumissions pour ce travail sans pouvoir en obtenir, il aurait renoncé à l'entreprise, mais je ne me suis pas laissé décourager pour si peu et j'ai fait exécuter cet ouvrage à la journée.

M. GANONG : A-t-on demandé des soumissions lorsqu'il s'est agi d'acheter le bois de construction et autres matériaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je l'ignore. Ces détails concernent l'ingénieur.

L'honorable M. HAGGART : L'honorable ministre des Travaux publics interprète à sa manière l'arrêté en conseil. Il prétend que ses dispositions ne s'appliquent qu'aux entreprises dont le coût doit dépasser $5,000, et non aux travaux faits à la journée. C'est la première fois qu'un ministre ose lui donner cette interprétation. Mais que lui font les arrêtés en conseil ou les actes sanctionnés par le parlement ? Il n'est pas tenu de les respecter. Pourtant, les termes de cet arrêté en conseil sont bien clairs :

Conformément à un mémoire conjoint du ministre des Travaux publics et du ministre des Chemins de fer, en date du 20 mars 1880, recommandant qu'à l'avenir, tous les travaux publics pouvant entraîner une dépense excédant $5,000, soient octroyés par soumissions et annonces publiques, à moins que, vu l'urgence du cas, ou pour une autre raison, on croie nécessaire de se départir de cette règle, et, dans tous ces cas, il faudra obtenir l'autorisation d'en agir ainsi, par un arrêté en conseil.

L'honorable ministre avoue ne pas avoir obtenu cette permission, il avoue également n'avoir le droit d'accorder aucune entreprise pouvant coûter plus de $5,000 sans demander de soumissions, mais il se dit parfaitement libre de faire travailler des ouvriers à la journée pour n'importe quel montant.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si l'honorable député voulait se donner la peine de lire tout l'arrêté en conseil, il s'apercevait qu'il ne concerne que les entreprises accordées par soumissions et annonces publiques. C'est là l'interprétation qui lui a toujours été donnée par mes prédécesseurs et par moi-même. Il est inutile d'essayer d'interpréter un arrêté en conseil en n'en citant qu'une partie. Mon honorable ami doit savoir que lorsqu'un ministre a décidé de faire exécuter un travail à la journée ou à l'entreprise, il lui est bien facile d'obtenir l'autorisation de ses collègues.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Au moyen d'un arrêté en conseil.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cela ne s'est jamais fait.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'est tout le contraire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cela ne s'est jamais fait dans le ministère des Travaux publics. Mais il est une chose certaine, c'est que dans le cas actuel des soumissions publiques ont été demandées pour cette entreprise.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quel dépôt a-t-on fait ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dix pour cent.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A quel soumissionnaire l'entreprise a-t-elle été accordée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A M. Harrington.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Comment les soumissions ont-elles été demandées ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Par annonces dans les journaux.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Dans quels journaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je l'ignore. Seulement je puis garantir à mon honorable ami que ces annonces n'ont pas été publiées dans des journaux conservateurs.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne tiens pas à connaître ce détail, je veux simplement savoir quel avantage on a donné au public d'apprendre que des soumissions étaient demandées ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Toutes nos annonces sont publiées dans les journaux d'Ottawa, de même que dans les journaux du Nord-Ouest.

M. CLARKE : L'honorable ministre nous a dit qu'il avait demandé des soumissions pour la construction de ce brise-lames de la baie Wilson, mais sans succès. Dans quels journaux ces soumissions ont-elles été publiées ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Elles doivent avoir été publiées dans plusieurs journaux du Nouveau-Brunswick et d'Ottawa.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Dans la " Patrie " ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, je crois que la " Patrie " a une très grande circulation.

M. CLARKE : Cet ouvrage a coûté jusqu'à présent de $14,000 à $15,000. Est-ce bien vrai que l'honorable ministre n'a pu obtenir de soumissions pour une entreprise de cette importance ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pu en obtenir.

M. CLARKE : Après avoir annoncé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, cela est arrivé plus d'une fois au département.

M. SMITH (Wentworth) : Je voudrais faire quelques remarques relativement à ces soumissions publiques et à la question du travail à la journée. Nous prétendons que le moyen le plus convenable d'exécuter les entreprises publiques consiste à demander des soumissions par la voie des journaux. Le ministre des Travaux publics, au contraire, est d'avis que l'ouvrage peut être fait à meilleur marché à la journée. Il se présente certainement des cas dans lesquels il est absolument nécessaire d'exécuter le travail à la journée.

Il me semble que, contrairement à ce qui se pratique aujourd'hui, dans nombre de cas il serait plus avantageux d'abandonner le travail à la journée pour faire exécuter ces ouvrages à l'entreprise, après avoir demandé des soumissions. Depuis cinq ans, on constate une augmentation de $10,000,000 dans ces dépenses. Cela ne serait-il pas dû, en partie, au système dont je me plains ? Le ministre me permettra de lui citer, comme exemple, un fait qui s'est produit dans mon propre comté. En 1896, il y avait un bateau servant à traverser le chenal de Burlington. Un homme suffisait à le conduire. Une autre personne avait soin du phare voisin. On leur payait à tous deux environ $900. En 1896 ou 1897, on construisit un pont tournant à cet endroit. Il faut maintenant quatre hommes pour faire mouvoir ce pont ; cependant, la force motrice leur est fournie par le chemin de fer Radial et tout ce qu'ils doivent faire, c'est de toucher un levier. Ces ouvriers travaillent à la journée. Si l'on accordait cette entreprise par soumissions, suivant en cela l'exemple du directeur général des Postes, qui demande des soumissions pour le transport de la malle entre des endroits peu éloignés, on pourrait faire exécuter ce travail pour $300 ou $400 par année. On ne se sert de ce pont que de 6 heures a.m. à 11 heures p.m. Un seul homme suffirait à cette besogne et il pourrait compter sur l'aide du gardien du phare, qui n'a que deux heures de travail. Nous payons maintenant $1,900 pour un travail qui ne nous coûtait que $900, avant la construction de ce pont tournant. Mais l'honorable ministre se trouve à retirer certains avantages de cet état de choses, puisque tous ces employés inutiles appuient la politique du gouvernement actuel.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a plusieurs années, on avait un bateau traversier sur le chenal de Burlington. Cependant, on a construit à cet endroit un pont tournant, et cela avant que je devinsse ministre des Travaux publics. S'il n'eût pas existé, j'aurais moi-même fait faire ce pont qui, à mon sens, est nécessaire à cet endroit. Mais, en vérité, je n'ai pas eu à m'occuper de cela. Je suis porté à croire que l'honorable député (M. Smith, Wentworth) ne comprend pas l'ouvrage qu'ont à faire les employés de mon ministère à Burlington, car autrement il ne parlerait pas comme il le fait. Pourquoi prétendre qu'un seul homme peut suffire à cette besogne ? Il faut faire mouvoir ce pont dans le mauvais temps comme lorsque la température est idéale, et un seul homme n'a pas la force suffisante pour faire ce travail. A tout événement, cela ne se rapporte aucunement à la question du travail à la journée.

M. GANONG : Il y a un autre aspect de cette question dont on n'a pas parlé. Prenons, par exemple, les travaux commencés à Wilson's Beach, dans mon comté. On les a discontinés depuis plus d'un an, après avoir dépensé $800 à $900 en achat d'outils et de matériaux nécessaires aux ouvriers. Quand ces travaux seront terminés, ou aura dépensé $1,500 à $2,000 de ce chef. Cela augmentera le coût nominal de l'ouvrage de cinq à dix pour cent. L'honorable ministre sait bien qu'alors on ne retrouvera ni haches, ni herminettes, ni corde de chanvre, aucun outil, en un mot.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député (M. Ganong) est un homme d'affaires accompli ; il devra avouer que le ministère des Travaux publics ne peut faire exécuter ces travaux sans fournir les outils voulus. Ce travail ne pouvait être donné à l'entreprise et il serait injuste d'imputer sur le coût de cet ouvrage la somme qu'il a fallu dépenser pour acheter ces outils. Notre situation ne diffère pas de celle d'un entrepreneur public qui possède un matériel, car, alors même que nous serions obligés d'acheter des outils pour exécuter certains travaux, ce matériel pourra nous servir ailleurs. Les ouvriers dont parle mon honorable ami sont des électeurs de son comté et, assurément, ils sont assez honnêtes pour ne pas voler des outils.

M. GANONG : Je puis dire à l'honorable ministre qu'il devra faire construire des remises plus considérables, s'il continue à faire exécuter les travaux publics de cette façon. A l'heure présente, il n'y a pas d'édifice public assez vaste pour contenir tous les outils et le matériel qu'on achète pour les travaux que le gouvernement fait exécuter par tout le pays.

M. BLAIN : Si je ne me trompe, l'honorable ministre nous a dit que les nouvelles réparations aux bâtisses du parlement nous coûtent $75,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'architecte en chef, qui se trouve à portée de la voix de mon honorable ami (M. Blain), me dit que ces travaux coûteront environ $50,000, y compris le coût des deux ascenseurs. Lorsque le budget supplémentaire sera soumis, la Chambre pourra y trouver un item se rapportant à cet ouvrage ; il me fera plaisir, alors, de fournir à l'honorable député tous les renseignements désirés.

M. BLAIN : Je voudrais savoir combien de ces $50,000 seront dépensés en salaires et combien on en gardera pour l'achat des matériaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quand ce crédit sera soumis à la Chambre, je pourrai donner tous les renseignements voulus.

M. GANONG : Il y a un autre fait sur lequel je veux appeler l'attention de la Chambre ; il s'agit toujours des travaux commencés à Wilson's Beach. Je remarque dans ce crédit un item se rapportant au contremaître Ethelbert Sauvage, pour travail durant le mois de juin, et un autre item où se trouve mentionné le nom d'un autre contremaître, James Johnston. Je vais expliquer au ministre—ce qu'il ignore peut-être—la raison pour laquelle il a fallu avoir deux contremaîtres pour faire exécuter ce travail à la journée. On m'affirme que lorsqu'on a transporté le bois à cet endroit, on l'a jeté à l'eau pour l'en retirer ensuite et le placer sur un terrain loué par le gouvernement ; ce travail s'est fait très habilement ; aucun autre contremaître n'aurait pu l'exécuter mieux. Cependant, on transporta ce bois au pilier qu'on devait terminer, mais on constata que ces matériaux ne convenaient pas à cet ouvrage et il a fallu un autre contremaître pour le mettre en place.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ma réponse sera bien simple : nous avons retenu les services de deux contremaîtres parce que nous avions à faire exécuter deux ouvrages bien différents ; il s'agissait de réparations et il était nécessaire de construire un nouveau pilier. Mon honorable ami sait parfaitement qu'il fallait deux contremaîtres ; il ne cherche actuellement qu'à faire un peu de zèle politique.

Edifices publics—T.N.-O.—Palais de justice, géôle, poste de police, $1,000.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre veut-il nous donner des explications au sujet de l'item de $1,000 se rapportant à un palais de justice, avec prison, etc. ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit concerne tous les palais de justice et les prisons des Territoires du Nord-Ouest.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Alors on aurait dû dire qu'il s'agissait de plusieurs palais de justice.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il s'agit de réparations aux palais de justice.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pourquoi demande-t-on ce crédit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les gardiens ont écrit à l'architecte en chef qu'il fallait faire telles et telles réparations, et ce fonctionnaire s'est rendu à ces demandes.

Edifices publics du Canada—Reconstruction, améliorations, réparations, etc., $4,000.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Combien l'honorable ministre a-t-il dépensé, l'an dernier, dans les Territoires du Nord-Ouest ? Où a-t-on fait ces différents travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Jusqu'au mois de décembre, nous avons dépensé $1,639.41.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Comment ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Voici les détails de cette dépense : Palais de justice de Calgary, $5 ; bureau des terres et bureau d'enregistrement de Calgary, $4.40 ; hôtel des postes de Calgary, $53.25 ; remise pour les immigrants à Edmonton, $4.50; bureau d'enregistrement d'Edmonton, $74.80 ; bâtisses pour les immigrants à Lethbridge, $1.57 ; hôtel des postes de Lethbridge, $90.33 ; bureau des terres, $2.50 ; hôtel des douanes de Macleod, $40 ; palais de justice de Mâchoire d'Orignal, $20 ; Moosomin, $7.50 ; casernes de Moosomin, $6 ; palais de justice de Prince-Albert, $61 ; bureau des terres de Prince-Albert, $75 ; palais de justice de Régina, $416.70 ; bureau des terres du Canada, $2 ; bâtisses pour les immigrants à Rossland, $149.60 ; Territoires du Nord-Ouest, en général, $288.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quels sont les ordres donnés aux différents fonctionnaires ? Ces derniers font-ils exécuter les réparations comme ils l'entendent ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non ; ils s'adressent au ministère et l'architecte en chef doit approuver ou rejeter leurs demandes.

Prison d'Edmonton, $10,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai soumis au conseil un rapport demandant l'autorisation d'acheter un terrain pour la construction de cet édifice. Cet achat s'est fait par l'entremise du ministère de la Justice qui a constaté qu'avant longtemps, il faudrait construire un pénitencier à Edmonton. On a trouvé un terrain mesurant 150 acres en superficie. On avait l'intention d'abord de construire une prison et un palais de justice. Après mûre réflexion, le gouvernement a décidé de ne construire qu'une prison, dont le besoin se

faisait sentir. Cet édifice pourra contenir quarante prisonniers de sexe masculin et dix ou quinze de sexe féminin. Je n'ai pas l'intention de dépenser au delà de $20,000 à $25,000 pour cette prison. Les fonctionnaires de mon ministère prétendent que je ne pourrai faire exécuter ces travaux pour ce montant, même en ne tenant pas compte du coût du terrain. Je ne puis aller à l'encontre de l'opinion de mon architecte en chef, mais il me semble qu'avec $25,000 on pourrait construire une prison.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si je ne me trompe, on voulait d'abord construire un palais de justice et l'on avait fait rapport sur le coût de l'édifice projeté. Quel était le montant mentionné ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis me le rappeler. On me dit qu'on n'a fait aucune estimation du coût de construction d'une prison et d'un palais de justice.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Mais on a fait voter un crédit, il y a quelques années ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A quelle date a-t-on acheté le terrain ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Au mois d'août ; les intéressés étaient MM. C. McDougall et Kenneth McDonald.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Comment s'est conclu le marché ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est l'ex-ministre de la Justice qui a conduit toutes les négociations en vue de l'achat du terrain. Il m'a envoyé un rapport m'informant qu'il avait choisi le terrain en question.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Combien l'avez-vous payé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : $8,950. L'ex-ministre de la Justice, avec lequel j'ai discuté cette question, me disait qu'il croyait avoir fait une bonne affaire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A l'avantage du vendeur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, à l'avantage du gouvernement.

M. SPROULE : Si je ne me trompe, l'honorable ministre dit que ce terrain a une superficie de 150 acres.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui. Le ministère de la Justice, prévoyant qu'il faudra, avant longtemps, construire un pénitencier à cet endroit, a choisi le terrain le plus avantageux qu'on lui offrait. Cette prison sera pour le présent un pénitencier, en même temps qu'une geôle, car on y enfermera des prisonniers.

M. SPROULE : Je suppose que le ministre de la Justice va établir une ferme modèle à cet endroit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il suivra la ligne de conduite qu'il s'est tracée relativement aux autres pénitenciers. On obligera les prisonniers de travailler, ce qui est une bonne chose.

M. MORIN : Quelle est la population d'Edmonton ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis donner les chiffres exacts ; je crois, cependant, qu'elle est de 5,000 à 6,000 âmes.

M. MORIN : Je vais vous renseigner sur ce point ; cette population est de 2,626 habitants.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Edmonton est le centre d'un vaste district.

M. SPROULE : Il me semble que le ministre, s'il a payé $9,000 pour ce terrain, a conclu un marché désavantageux. De qui a-t-il acheté cette propriété ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je viens de le dire : le ministre de la Justice a acheté ce terrain de MM. McDougall et Kenneth McDonald.

M. SPROULE : D'Edmonton?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je le crois, je ne connais pas ces personnes. Dans toute cette transaction, je n'ai eu affaire qu'au ministre de la Justice.

M. SPROULE : Je suppose que cette entreprise sera accordée sur soumissions ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. SPROULE : On n'a pas demandé de soumissions, lorsqu'il s'est agi d'acheter le terrain?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. S'il faut demander des soumissions pour l'achat de terrains, je donne ma langue aux chiens ; je ne puis faire cela.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

A huit heures, la Chambre reprend ses délibérations.

DEUXIEME LECTURE.

Les projets de loi suivants sont lus une deuxième fois :

Bill (n° 16) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.—(M. Douglas.)

Bill (n° 20) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore.—(M. Calvert.)

Bill (n° 21) concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Dover, Brantford, Berlin et Goderich et à l'effet de changer son nom en celui de " Compagnie de traction de la Grande-Vallée.—(M. Heyd.)

Bill (n° 23) concernant la Compagnie des chemins de fer Ontario, Baie d'Hudson et de l'Ouest.—(M. Dyment.)

Bill (n° 24) concernant la Compagnie du pont Union de Windsor à Détroit.—(M. Cowan.)

Bill (n° 22) constituant en corporation le bureau du collège presbytérien d'Halifax.—(M. Fraser.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

McLeod—Palais de justice et prison, $12,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons choisi un site sur une propriété appartenant au gouvernement ; nous n'avons donc pas été forcés d'acheter un terrain. Nous avons décidé d'y construire un édifice semblable à celui de Medecine Hat, qui a coûté $10,000. La population de Macleod voudrait avoir une bâtisse plus considérable, mais nous ne voulons pas dépenser plus que le crédit demandé.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'entreprise a-t-elle été donnée?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. SPROULE : Pourquoi demandez-vous $12,000 pour une édifice qui ne doit coûter que $10,000?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces $2,000 supplémentaires serviront à payer le coût de l'appareil de chauffage, de l'ameublement, etc. Je vais demander des soumissions pour un édifice dont le coût de construction ne dépassera pas $10,000. A tout événement, je n'ai pas l'intention de dépenser au delà de $12,000.

La Biche—Palais de justice, géôle, bureau des terres, $2,300.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons payé $840 pour un terrain qui mesure 250 par 178 pieds.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quel est le nom du vendeur?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les fonctionnaires de mon département ne me l'ont pas mentionné, mais je pourrai bientôt fournir ce renseignement à l'honorable député, s'il le désire.

M. SPROULE : L'an dernier, nous avons voté $6,700, et nous avons voté de nouveau, cette année, $5,700 ; voici qu'on nous demande encore d'approuver un crédit de $2,300. Il doit y avoir quelque chose qui va mal dans tout cela. Vous attendez-vous à dépenser ces $5,700, avant le 1er juillet?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons dépensé $840, coût de l'achat de cette propriété. Il semble y avoir une erreur dans tout cela ; je crois que l'addition a été mal faite.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quelles sont les estimations pour cet édifice?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Elles représentent le montant voté, c'est-à-dire $8,000.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A-t-on demandé des soumissions par la voie des journaux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, mais cela arrivera, et l'ouvrage sera donné à l'entreprise.

Vallée de La Biche—Maison des immigrants, $1,000.

M. GILMOUR : Où doit-on construire cet édifice?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Sur le lot 20, bloc 4, section 16-17, township 30, rang 27. Ce sont là tous les renseignements que je possède.

M. GILMOUR : Ce terrain se trouve-t-il dans les environs du village de la Biche?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dois avouer que je ne connais pas parfaitement cet endroit. Nous avons choisi ce terrain, après avoir consulté mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, qui s'occupe de l'immigration.

M. HENDERSON : Où se trouve maintenant le ministre de l'Intérieur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai le regret de dire qu'il est malade.

M. INGRAM : C'est le résultat d'un surmenage en temps d'élection.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cela rend malade quelquefois.

M. SPROULE : Cet édifice se trouve sur le terrain où seront érigés le palais de justice et la prison ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le palais de justice se trouve dans la ville même.

M. SPROULE : Avez-vous acheté un terrain?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. SPROULE : Quel en est le coût?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : $75.00. Nous avons acheté ce terrain de MM. Nanton et Munson.

M. SPROULE : Quelle en est la superficie?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Elle n'est pas indiquée.

Sri CHARLES HIBBERT TUPPER : Est-ce le minstère des Travaux publics qui a négocié cet achat?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, c'est la pratique suivie par mon ministère. Le ministère de la Justice est notre agent pour ces achats. Nous choisissons un terrain, puis nous nous adressons au ministère de la Justice qui négocie l'achat, examine les titres et passe le contrat.

M. GILMOUR : L'honorable représentant d'Alberta (M. Oliver) pourrait peut-être nous dire où se trouve cette bâtisse.

M. OLIVER : L'emplacement de l'édifice projeté se trouve dans le village de La Biche, dans la partie sud, du côté est de la voie du chemin de fer.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quant à ces achats de terrains, l'explication de l'honorable ministre n'est pas très satisfaisante, à mon sens. Cette après-midi, il nous a dit que l'ancien ministre de la Justice avait entamé des négociations dans le but d'acheter un terrain pour construire, à Edmonton, un palais de justice et une prison. Ce terrain avait coûté $9,000 et l'honorable ministre n'a pu nous fournir aucun renseignement pour nous démontrer qu'on n'avait pas payé trop cher. Il vient nous dire, maintenant, que le ministère de la Justice n'a d'autre chose à faire que de rechercher les titres et de passer le contrat. C'est là la règle générale. L'honorable gentleman peut-il nous dire comment il se fait que, par exception, on a chargé le ministre de la Justice d'entamer des négociations quant à l'achat de ce terrain?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas d'objection à raconter ce qui s'est passé. Avant l'achat du terrain en question, j'ai consulté l'honorable député d'Alberta et nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il valait mieux acheter un autre terrain. L'ex-ministre de la Justice s'est présenté au conseil avec un autre projet. Il a déclaré, alors, qu'il fallait, dans un but de bonne politiuqe, prévoir le cas où il faudrait construire un pénitencier à cet endroit. Il nous fit remarquer qu'il avait trouvé un terrain bien convenable. C'était un homme d'une grande expérience, âgé de 70 ans, un vétéran de la vie publique, et ses collègues lui ont confié le règlement de cette question. En vérité, le rapport du conseil qui m'autorisait à acheter ce terrain, avait été rédigé par l'ex-ministre de la Justice dont je n'avais qu'à suivre la décision.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je crois que la déclaration de l'honorable ministre n'est pas satisfaisante. Il dit que toute cette transaction est l'œuvre de son ancien collègue et il s'en lave les mains.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas besoin de me laver les mains à propos de cette affaire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : On doit pouvoir trouver une explication satisfaisante de ce qui semble de prime abord une transaction véreuse. On se demande pourquoi on a payé $9,000 pour ce terrain.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce terrain a une superficie de 150 acres.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je le sais, c'est un terrain très vaste. On doit trouver quelque raison, bonne ou mauvaise, pour expliquer cet achat. Jusqu'à présent, nous n'avons aucune explication quant à la nécessité d'acheter une propriété aussi grande, ni quant aux intentions que le ministère des Travaux publics peut avoir à ce sujet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ancien ministre de la Justice voulait prévenir le cas où il serait nécessaire de construire un pénitencier. Ce fait se produira avant longtemps ; en attendant, les criminels sont logés dans la prison. La prison de Saint-Albert est en quelque sorte un pénitencier, à tel point que je n'ai pas à voir à son administration.

Avant de faire dresser un rapport au bas duquel je mettrais ma signature, je me suis consulté avec l'honorable député qui représente ce comté, et il m'a dit que cette transaction était tout à fait avantageuse.

M. TAYLOR : Où la propriété est-elle située ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Un peu en dehors de la ville. L'honorable député d'Alberta connaît l'endroit et peut vous en donner une description.

M. OLIVER : A la demande du ministre des Travaux publics, je dois dire que les faits sont tels qu'il les a représentés. Le ministère de la Justice a envoyé officiellement un de ses fonctionnaires de confiance à Edmonton ; celui-ci décida que, afin de pourvoir aux besoins du présent, comme à ceux de l'avenir, il serait nécessaire de faire l'achat d'un terrain plus spacieux que ne l'avait d'abord pensé le ministre. Il fit l'examen des terrains, et sans aucune aide de ma part, conclut, d'après son propre jugement, que le lot riverain—le lot 20, je crois—conviendrait exactement aux fins voulues. Il aurait voulu s'assurer d'un terrain plus près de la ville, mais je m'y suis opposé, vu qu'il n'était pas désirable d'avoir un pénitencier trop près de la ville.

Il décida alors que ce terrain, étant le troisième lot riverain, à l'est des limites de la ville, était parfaitement convenable. Il y a deux mines de houille actuellement en opération sur cette propriété. Ce terrain est borné en front, par la rivière, et en arrière par le lac. Il a appartenu à deux différents propriétaires, et c'est un de plus

anciens titres de cet endroit. Ce fonctionnaire acheta la partie faisant front à la rivière, du propriétaire qui l'avait occupée depuis 25 ou 30 ans, moyennant $75 l'acre.

M. TAYLOR : Quel est son nom ?

M. OLIVER : Terence Macdonald. Il acheta de David McDougall, au prix de $50 l'acre, la partie postérieure de la propriété, qui était inoccupée. Plutôt, il s'assura un droit d'option sur cette propriété, à ce prix. Le transport n'a pas encore eu lieu, et les délais d'option sont expirés, et je doute que le ministère aujourd'hui, puisse acheter cette propriété au même prix.

M. GILMOUR : Cette propriété fait-elle face à la rivière Saskatchewan ?

M. OLIVER : Oui, à l'est de la ville.

M. GILMOUR : A quelle distance de la ville?

M. OLIVER : A environ vingt ou trente chaînes.

M. GILMOUR : Est-ce que ce droit d'option nous assurait la mine de houille?

M. OLIVER : Oui, sujet aux droits des locataires actuels. Il y a deux locataires qui exploitent ces mines, mais leur baux expirent dans un an ou deux et alors la houille passera avec le terrain.

M. SPROULE : Comment se vendent les terrains dans ce voisinage ?

M. OLIVER : Dans certains cas les terrains éloignés de la ville se vendent de $7 à $10 l'acre, et jusqu'à $100 le pied, quand la propriété fait face à la rue principale.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le gouvernement se propose-t-il d'utiliser cette grande étendue de terrains pour des fins d'agriculture?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour les usages ordinaires d'un pénitencier.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Se propose-t-il aussi d'exploiter les mines de houille?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il faut bien tenir les prisonniers occupés de quelque façon.

M. SPROULE : Ce terrain me paraît bien vaste pour un pénitencier, si l'on tient compte de l'étendue des terrains consacrés aux autres pénitenciers. L'on dirait que le ministre a quelque chose d'extraordinaire en vue, à cet endroit.

Saskatoon—Bâtiment des immigrants, $2,500.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces travaux sont donnés à l'entreprise pour la somme de $3,300. L'entreprise a été adjugée par voie de soumissions publiques le 27 octobre 1901.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pourquoi le ministère ne fait-il pas ces travaux à la journée?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le marché de la main-d'œuvre n'est pas considérable à Saskatoon.

Yorkton—Palais de justice, $4,000.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre voudrait-il expliquer ce crédit?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a ici une erreur qui a été commise par le ministère des Finances, je crois.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oh, non.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cette erreur est le fait de quelque commis aux écritures. On me blâme si souvent, que je tiens à jeter le blâme sur d'autres, à mon tour.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quel est le montant?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le montant devrait être de $9,000.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Comment allez-vous dépenser cette somme ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai acheté le terrain. Les lopins 7, 8, 11 et 12 sur la rue Front, et les lopins 42 et 44 sur l'avenue Argyle ont été achetés de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour la somme de $279, et les lopins 5, 6, 9 et 10 sur la rue Front, et les lots 42 et 43 sur l'avenue Argyle ont été achetés de M. J. J. Smith, pour $279—soit un total de $588, pour l'emplacement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : On n'a pas demandé de soumissions, je suppose? Les travaux en question se feront-ils par voie de soumissions ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, mais nous n'avons pas encore demandé de soumissions.

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU.

Colombie Anglaise—Edifices publics fédéraux —Réfections, améliorations, réparations, etc., $6,000.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quel montant a-t-on dépensé sur le crédit de l'an dernier?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il semble que nous avons dépensé le crédit de $114.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Où ces dépenses se sont-elles faites?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Voici. A Nanaïmo, bureau de douane ; à New-Westminster, bureau des terres fédérales et bureau des pêcheries ; à Vancouver, entrepôt de vérification ; à

Victoria, salle d'exercices, hôpital de marine, bureau de poste, bureau du commis des travaux, ancien bureau de douane ; à Kamloops, bureau de poste ; à William's Head, édifice de la quarantaine ; et réparations générales. Total, $6,114.03.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Est-ce l'intention de l'honorable ministre de faire des améliorations à l'édifice public qui sert de bureau de poste et de bureau de douane, à Vancouver? Cet édifice n'est pas assez spacieux. De fait, les fonctionnaires de la douane sont obligés d'occuper une autre bâtisse.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai reçu une pétition relativement aux faits que mon honorable ami vient de nous exposer. Dans ce cas, comme dans celui des autres villes, je dois avouer que l'honorable député a raison, et que les installations sont insuffisantes. Mais il ne doit pas oublier que nous venons de construire à Vancouver, un grand et spacieux édifice, qui servira d'arsenal et de salle d'exercice. Pour cette année, je ne puis guère promettre, mais je suis convaincu, que l'anné prochaine, si je suis encore ministre, je serai en mesure d'adopter une politque plus progressive, non seulement à l'égard de Vancouver, mais encore à l'égard des autres villes.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre a-t-il fait préparer un rapport sur ces améliorations?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le seul rapport que j'aie, c'est que l'installation est insuffisante.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Et cependant, on ne fait rien.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas cette année. La construction d'un nouvel édifice à Vancouver entraînerait de grandes dépenses. L'honorable député demeure là, et pourrait peut-être suggérer quelque chose. Je serais fort aise d'avoir son opinion.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne puis parler que d'une manière générale d'un état de choses qui est vraiment honteux. Je n'ai conversé à ce sujet avec aucun fonctionnaire, mais il suffit d'avoir séjourné quelque temps dans cette ville pour s'apercevoir que cet édifice est tout à fait insuffisant pour les besoins d'une population si nombreuse, si active et prospère. Tous les hommes d'affaires s'accordent à dire que l'installation est des plus défectueuses. Et comme le commerce augmente rapidement et que les recettes de l'état provenant de cette province s'accroissent, les citoyens de Vancouver espéraient qu'à la suite des représentations de la chambre de commerce, le ministère remédierait à cet état de choses. Le fait que le ministre n'est pas en mesure de faire les améliorations demandées causera un grand désappointement et une surprise générale.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami a été ministre plus longtemps que je ne l'ai été. Il sait qu'un ministre ne peut tout faire. C'est là une question d'intérêt public qu'il appartient à l'exécutif de décider. Il nous vient de toutes les parties du pays des demandes semblables. Pour effectuer toutes les améliorations demandées il faudrait faire bien des frais. En attendant, si mon honorable ami a des avis à me donner à ce sujet, je serai heureux de les recevoir.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'idée m'est venue que si en prévision de l'avenir, le gouvernement a cru devoir acheter cette énorme étendue de terrain dont il n'a pas un besoin immédiat, une population qui verse tant d'argent au coffre public a droit de s'attendre à ce qu'on règle immédiatement des réclamations de si vieille date. Si je ne me trompe, ce besoin d'un meilleur service s'est fait vivement sentir à Vancouver, même sous l'ancien régime conservateur, à une époque où nos recettes n'étaient pas aussi exubérantes qu'elles le sont aujourd'hui. Ce besoin se fait d'autant plus vivement sentir aujourd'hui, et le mécontentement est d'autant plus vif, que le mouvement commercial de la ville a pris plus d'importance. Puisque la Chambre vote des crédits affectés à la construction de bureaux de poste dans des villes où la population, pour le moment, abstraction faite des espérances pour l'avenir, est loin de verser autant de recettes au coffre public que le fait Vancouver, il est bien permis de signaler cette affaire à l'attention du ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis bien aise que l'honorable député m'ait signalé ces faits : mais il ne doit pas oublier qu'il nous faut être prudents ; et le cabinet est la prudence même. En même temps, en examinant les crédits, il se convaincra que nous sommes loin d'avoir négligé les intérêts de la province où il a transporté ses pénates ; en effet, le budget renferme d'assez forts crédits affectés à la construction d'édifices publics à la Colombie Anglaise. Je lui ai rappelé, il y a quelques instants, que nous venons de construire, à grands frais, un édifice spacieux, à Vancouver. Le gouvernement ne perdra pas de vue les besoins de Vancouver ; mais en même temps, l'honorable député en conviendra, il faut être économe, surtout après avoir fait preuve de tant de bon vouloir à l'égard de la Colombie Anglaise.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre sait très bien, par les correspondances officielles échangées avec le gouvernement de cette province, que ce dernier se plaint que le cabinet fédéral ne rend pas justice à la province. Le gouvernement perçoit d'énormes recettes de cette province,

recettes hors de toute proportion avec les dépenses qu'il y effectue, et hors de proportion avec les recettes perçues des autres provinces et des dépenses qu'il y fait. C'est là le principal grief de la province, ainsi que l'atteste le mémoire présenté par le gouvernement provincial. Toutefois, ce n'est pas à ce point de vue que je voulais me placer, en prenant la parole ; je tenais à signaler ce que je sais au sujet de la position intolérable qu'on fait à certaines parties importantes, relativement aux institutions publiques. La population a donc des griefs bien fondés. A plusieurs reprises, le ministre a fait allusion aux grandes dépenses qu'il a faites relativement à cette salle d'exercice, mais on n'a jamais prétendu, je suppose, que le gouvernement, en accordant cet édifice à la population de Burrard, ou de Vancouver, voulait retarder la construction du bureau de poste et de douane,—édifice que les citoyens de Vancouver réclament depuis si longtemps.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Que l'honorable député soit sûr que j'obtiendrai à brève échéance les renseignements que tout ministre prudent doit posséder, avant d'entreprendre un travail important. La Colombie Anglaise a reconnu dernièrement que nous n'avons pas négligé ses intérêts. Mon honorable ami en conviendra, l'opinion publique a démontré que la Colombie Anglaise apprécie les efforts que nous avons faits pour cette province.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je me rappelle parfaitement les débats qui ont eu lieu à ce sujet, à la dernière élection ; et celui qui est sorti victorieux de la lutte, à Victoria, hésiterait, je crois, à approuver l'attitude prise par le ministre des Travaux publics. Les adversaires du gouvernement se sont plaints de la parcimonie dont le gouvernement a fait preuve envers la province, eu égard aux circonstances et à l'exubérance des recettes tombées dans le trésor public fédéral. Il est vrai aussi, que le candidat victorieux a eu recours au raisonnement que voici : Que pouvez-vous espérer, si vous envoyez en Chambre un député qui sera l'adversaire des ministres, qui distribuent les deniers publics?—C'est-à-dire, selon les principes énoncés l'autre jour.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ils n'ont pas lu mon discours.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'argument au moyen duquel ce monsieur a réussi à se faire élire, ne fait pas honneur au gouvernement ; mais, enfin, c'est l'argument qu'on a fait surtout valoir, en donnant à entendre aux électeurs que le moyen de remédier à cette criante injustice envers la province, serait d'élire un député partisan du gouvernement actuel, et que, par ce moyen, ils obtiendraient justice, chose qu'un député libre et indépendant, qui ne serait pas la créature du cabinet, serait impuissant à obtenir. L'on n'a pas prétendu que Victoria avait reçu de grandes faveurs du gouvernement par le passé ; au contraire, le candidat a déclaré que, virtuellement, toutes les faveurs accordées à ce comté, étaient dûes à ses entrevues privées avec les ministres du jour, quoiqu'il n'eût pas l'autorité d'un député.

Naturellement, on a fait valoir que, s'il devenait député, il obtiendrait beaucoup plus de faveurs que ne le pourrait faire un député libre et indépendant, et surtout bien plus qu'un député qui n'envisagerait pas toutes les questions publiques du même œil que les ministres. A en juger d'après ce qu'il m'a été donné d'apprendre là-bas, il n'y a pas un seul député de la Colombie Anglaise qui osât déclarer en plein parlement que la province a été traitée avec justice, avec générosité par le gouvernement actuel, si l'on tient compte des dépenses énormes qui se font dans les autres parties du Canada. Ce n'est pas que les citoyens de la Colombie Anglaise se plaignent de ces dépenses, mais ils sont tous d'accord à formuler le même grief et à se plaindre de la négligence honteuse du gouvernement à l'endroit des besoins les plus urgents de cette province.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il ne me reste plus d'autre argument à formuler que celui-là ; je prie mon honorable ami de bien vouloir attendre jusqu'à l'année prochaine.

Nelson—Edifice public, $25,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) : Ces travaux ont été donnés à l'entreprise par un contrat de $49,900. Le contrat date du 31 janvier 1901. Viau et Lemoine sont les entrepreneurs. M. Viau est de Hull, et M. Lemoine de Pembroke. Nous avons demandé des soumissions et ce sont eux qui ont fait la soumission la moins élevée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Avez-vous demandé ces soumissions par la voie des journaux de la province ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Où en sont ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'architecte en chef me dit qu'il y a encore un étage à construire. Le délai pour l'achèvement des travaux s'étend jusqu'au mois de novembre. M. J. A. McDonald, de Nelson, est le surintendant des travaux.

Rossland—Edifice public, $12,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) : L'entrepreneur de ces travaux est M. Thos. Bradbury, de Vancouver. Nous avons demandé des soumissions par la voie des journaux, et le chiffre de la soumission acceptée est de $44,-

050. L'inspecteur est M. R. W. Gregor. C'est un édifice public d'utilité générale, devant servir de bureau de poste, de douane, et du Revenu de l'intérieur.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quelle est la différence entre le coût de cet édifice et celui de New-Westminster ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le coût est un peu plus élevé, me dit-on.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre a-t-il inséré dans les contrats, relatifs à la Colombie Anglaise, une clause portant sur l'emploi des travailleurs orientaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, il n'y a jamais eu de plaintes à ce sujet.

Edifices publics en général—Contruction de dépôts d'armes, $37,000.

M. HUGHES (Victoria) : Le ministre voudrait-il bien nous donner des explications circonstanciées sur les salles d'armes qu'il se propose de construire, et sur les plans qu'il a adoptés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Voici les dépôts d'armes que nous construisons actuellement, et pour l'achèvement desquels nous demandons $37,000 : Baddeck, comté de Victoria, N.-E., coût, $4,222, à l'entreprise ; Sussex, N.-B., $7,095 ; Dundas, Ont., $3,854 ; Kaslo, C.A., $9,700 ; Kamloops, C.A., $9,700 ; Nelson, C.A., $9,700; Revelstoke, C.A., $9,700. Les arsenaux de Kaslo, Kamloops et Revelstoke ne sont pas encore donnés à l'entreprise, mais mes fonctionnaires me disent qu'ils ont reçu les soumissions ; de sorte que les chiffres que j'ai donnés relativement à ces édifices, ne sont que des estimations, et ne représentent pas le prix stipulé au contrat. Je puis donner quelques renseignements, au sujet de ces édifices, si mon honorable ami (M. Hughes, Victoria) le désire. L'arsenal de Baddeck sera un édifice en bois, à un seul étage, avec fondation en pierre.

M. GANONG : Ces travaux se feront-ils à la journée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. Nous les avons donnés à l'entreprise. M. J. Treen de Sydney-nord, est l'entrepreneur. Le prix stipulé au contrat est de $2,250, mais il y a en outre, les agencements, etc., et c'est pour cela que nous demandons un nouveau crédit.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce sera une bien piètre construction. Quelle sorte de construction est-ce ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est une construction en bois. Ces plans sont dressés par le ministère de la Milice, et par mon ministère, sujet à l'approbation des architectes de chaque ministère.

M. HUGHES (Victoria) : Quelles sont les dimensions de cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cinquante-huit pieds sur trente-quatre, y compris quatre arsenaux de 20 x 8 chacun, et ayant chacun une pièce pour les munitions du quartier-maître. MM. Wallace Bros. sont les entrepreteurs de l'arsenal de Sussex. L'entreprise est virtuellement terminée, à cet endroit.

M. HUGHES (Victoria) : Quels édifices y a-t-il déjà à Sussex ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne saurais dire. On a demandé la construction de cet arsenal, ce qui a été accordé, et l'entreprise est donnée.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (Honorable F. W. Borden) : Il n'y a pas d'édifices importants à Sussex. Il y avait des bâtiments de ferme sur la propriété de la milice à Sussex. C'est une ferme qui avait été achetée, il y a dix ou douze ans, et sur cette ferme, il y avait une maison d'habitation et quelques dépendances, mais rien de convenable pour un arsenal dans le genre de celui qui se construit actuellement. Cet arsenal est destiné à l'infanterie et à la cavalerie, un régiment de cavalerie très nombreux, un des plus nombreux du Nouveau-Brunswick, dont les quartiers généraux sont à Sussex. Les champs de tir sont situés là, et c'est là que se font les exercices annuels. C'est réellement le centre important des affaires militaires du Nouveau-Brunswick.

M. HUGHES (Victoria) : Quels sont les corps militaires, à Baddeck ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je l'ignore ; je ne suis que le constructeur. Que le ministre de la Milice réponde aux questions se rattachant à la milice.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'arsenal de Baddeck est l'arsenal central pour l'île du Cap-Breton. Le régiment à cet endroit se compose de six compagnies, et on a l'intention d'en faire un bataillon de huit compagnies. Il fallait un dépôt d'armes, et le colonel du régiment, de concert avec l'officier commandant le district à Halifax, décida que c'était le meilleur endroit pour le construire.

M. HUGHES (Victoria) : Le ministre se propose-t-il d'ériger des dépôts d'armes pour chaque régiment dans tout district militaire du Canada ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : C'est là une question qui pourra être débattue plus avantageusement quand le budget de la milice sera à l'étude. Toutefois, je n'hésite pas à dire, dès à présent, que bien que nous ayons pris cette décision, lorsque tout récemment, nous avons acheté les nouvelles carabines, cependant, vû le délai considérable survenu dans

la construction des dépôts d'armes, et en raison du retard dans la distribution des armes, nous avons décidé sur le champ, de distribuer de nouvelles armes à tous les bataillons ruraux, peu importe qu'il y ait, oui ou non, des dépôts d'armes.

M. HUGHES (Victoria) : Je suppose que les officiers des bataillons ruraux pourront garder les armes nouvelles au quartier-général de la compagnie?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

M. HUGHES (Victoria) : Le ministre s'est-il demandé s'il était opportun de construire des dépôts d'armes pour les compagnies, de petits bâtiments, peu coûteux, pour l'entretien et l'emmagasinage de ces armes aux divers quartiers généraux des compagnies?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non ; mais je dois dire que souvent il serait bon d'en construire, si les frais ne devraient pas être trop élevés.

M. PRINGLE : Je demanderai au ministre si ce crédit couvre le coût du dépôt d'armes promis à la ville de Cornwall, si je ne me trompe?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. PRINGLE : Il n'y a rien au budget pour un dépôt d'armes à Cornwall?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. HUGHES (Victoria) : Y a-t-il des troupes à Sydney ; y a-t-il un arsenal à cet endroit?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Une entreprise a été adjugée à MM. J. Bownan et Cie, à raison de $8,870. L'édifice, de 60 x 37 pieds, aura deux étages avec soubassement. Il sera de briques sur des assises de pierre. Dundas est le quartier-général du 77e régiment de Wentworth.

M. HUGHES (Victoria) : Se propose-t-on de consacrer une aussi forte somme à la construction d'un dépôt d'armes aux quartiers-généraux de chaque régiment rural du Canada?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. HUGHES (Victoria) : Pourquoi construire un dépôt d'armes aussi coûteux pour le bataillon de Wentworth?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : A vrai dire, le coût de cet édifice dépasse l'estimation qui avait été faite. Dundas est une ville très industrieuse et le bataillon de l'endroit deviendra sans doute un bataillon de cité plus tard. Il nous faut prévoir un peu l'avenir, et pendant que nous y sommes, construire un dépôt d'armes capable d'accommoder plus de compagnies qu'il n'en faudra accommoder au moment de sa construction. On m'a laissé entendre que dans cette partie du pays le sentiment militaire se développait et se développerait encore davantage et qu'il fallait donner un peu plus d'accommodation que n'en exigeaient les besoins réels dans le moment.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Puisque nous avons entamé ce sujet, j'aimerais connaître le sentiment de la Chambre. Mon honorable ami (M. Hughes, Victoria) qui a de l'expérience dans les affaires militaires, nous dit que nous érigeons un édifice trop coûteux.

M. HUGHES (Victoria) : Je n'ai pas dit cela.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député a fait entendre que $8,000 est une trop forte somme pour un dépôt d'armes à Dundas. Le ministre de la Milice et moi, nous recevons constamment des demandes de la part des militaires relativement à la construction d'édifices coûteux. Quand nous suggérons que $5,000 ou $8,000 serait une somme suffisante, ils sont prêts à courir aux armes. Ils veulent avoir des édifices et des édifices coûteux et, sur ce point, la province d'Ontario ne demeure pas en arrière.

M. HUGHES (Victoria) : Je ne m'oppose pas à ce crédit. Je suis heureux de voir Wentworth obtenir le meilleur dépôt d'armes possible. Ce sera le plus grand édifice du petit village de Dundas. Mais quelque développement qu'ait pris le sentiment militaire, le gouvernement dût-il se maintenir au pouvoir pendant mille ans, Dundas n'aura probablement pas droit à un bataillon de cité. Parler de la sorte, c'est se moquer de la Chambre. Le bataillon de Wentworth comprend six compagnies, et ce dépôt d'armes de $8,000 servira probablement à deux de celles-ci. On pourra y serrer les armes sans doute, mais ce dépôt ne sera utile qu'à une compagnie ou deux. Pourquoi ne pas donner à chaque compagnie dans tout le comté un dépôt d'armes qui coûterait $200 ou $300 ? Je me fais fort de construire, à raison de $250 chacun, de jolis dépôts d'armes pour recevoir les armes de chaque compagnie, dans toute l'étendue du Canada. Point n'est besoin d'un champ de manœuvres. Règle générale, les armes sont mises dans la chambre du capitaine, qui peut avoir 8 x 10 pieds.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Qui prendrait soin de ces petits bâtiments?

M. HUGHES (Victoria) : La loi oblige le capitaine de chaque compagnie à en avoir soin.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Et à les chauffer ?

M. HUGHES (Victoria) : Il n'est pas nécessaire de les chauffer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cela ne ferait pas l'affaire.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député se trompe quand il dit que ce dépôt d'armes ne servira qu'à une ou deux compagnies du bataillon de Wentworth.
Il accommodera tout le bataillon; la chose a été réglée avant le commencement des travaux de construction.

M. HUGHES (Victoria) : Je ne dis pas que ce dépôt d'armes ne fournira pas assez d'espace pour tout le bataillon, mais il n'y a pas plus que deux compagnies à Dundas ; je crois même qu'il n'y en a qu'une. Seule, la compagnie de l'endroit pourra se servir du dépôt, sauf quand le bataillon ira camper.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il y aura une salle pour chaque compagnie.

M. HUGHES (Victoria) : Comment pourront-elles se servir de ces salles quand elles seront à vingt ou trente milles de distance du dépôt d'armes ?

M. PRINGLE : Je désire savoir du ministre si le gouvernement a mis à l'étude la question de construire un dépôt d'armes à Cornwall. Les autorités militaires de l'endroit m'apprennent que Cornwall a grand besoin d'un dépôt d'armes. A la dernière session, une députation très importante se rendit chez le ministre et partit bien convaincue qu'un arsenal serait construit dans cette ville. Les miliciens de Cornwall entretiennent encore cet espoir. Je crois même qu'ils ont choisi l'emplacement et qu'ils se sont abouchés avec le ministre. Le gouvernement s'occupe-t-il de cette question ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: La question est certainement à l'étude. Nous avons reçu des pétitions et des représentations nous ont été faites. Quant à choisir l'emplacement, je n'ai rien fait de semblable.

M. PRINGLE : Je ne dis pas que le ministre a choisi un emplacement, mais je crois que les autorités militaires de l'endroit ont recommandé le choix de certains terrains.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Aucune démarche n'a été faite concernant le choix d'un terrain. J'ignore le sort qui attend les représentations qui ont été faites. Je ne m'engage à rien.

M. BENNETT : Comme le représentant de Victoria (M. Hughes), je crois qu'il est fort à désirer que ces dépôts d'armes soient construits en divers endroits dans les comtés. Considérez, par exemple, le comté de Simcoe, sur la division est. La ville de Barrie est le quartier général du bataillon. Je ne sais pas qui a construit l'arsenal de cet endroit, mais je suppose que c'est le ministère de la Milice ; c'est un vaste édifice de briques où sont déposées non seulement les armes des deux compagnies de Barrie, mais celles des compagnies du township voisin. La ville d'Orillia est à trente milles plus loin. Il ne serait pas juste de vouloir déposer à Barrie les armes de la compagnie d'Orillia et, de fait, on les garde dans cette dernière ville. De plus, je sais qu'autrefois, au village de Coldwater, à quinze ou seize milles d'Orillia, les armes étaient déposées dans le haut d'un magasin, dans un grenier délâbré et d'un accès difficile en cas d'incendie. Penetang, où il y a aussi une compagnie de miliciens, se trouve à vingt-cinq milles plus loin. Selon moi, si quelque chose tend à assurer le progrès de la milice d'Ontario—dont le dégré d'efficacité est encore assez modeste, soit dit sans mauvaise intention à l'égard des miliciens—**c'est la saine émulation que produisent les concours de tir au fusil. Pour** former de bons tireurs, il faut que les soldats puissent avoir en tout temps l'usage de leurs armes, ce qui est impossible si celles-ci sont remisées à quinze ou vingt milles de distance. Je partage l'opinion du représentant de Victoria-nord concernant l'avantage de construire de petits dépôts d'armes en différents endroits dans les comtés. Je n'ai pas aussi confiance que lui dans la possibilité d'ériger à bon marché ces bâtiments ; je crains que le chiffre qu'il a mentionné soit dépassé de beaucoup. Ces compagnies devraient former comme une espèce de club social. Ceux qui connaissent bien les régiments des villes savent que c'est pour avoir formé des réunions et des clubs sociaux qu'ils ont obtenu les beaux résultats que l'on sait. Le dépôt d'armes de la ville de Barrie a été converti en gymnase et, pendant la saison d'hiver, il sert de lieu de réunion aux membres des deux compagnies de la ville. Si, dans les diffèrentes villes, on établissait des quartiers généraux pour y déposer les armes, avec une salle assez spacieuse qui servirait en hiver de salle d'exercice et de gymnase, on contribuerait beaucoup au succès de notre organisation militaire. J'espère que le ministre insérera au budget supplémentaire un crédit qui lui permettra de construire dans Simcoe-est des dépôts d'armes comme ceux dont je parle.

M. FOWLER : Puis-je savoir du ministre si l'architecte qui a préparé les plans du dépôt d'armes de Sussex avait quelque expérience dans ce genre d'ouvrage ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les plans de ces dépôts d'armes sont préparés de concert par l'architecte du ministère de la Milice et par celui du ministère des Travaux publics.

M. FOWLER : Celui qui a préparé les plans du dépôt d'armes de Sussex ne s'y entendait guère, car il n'a fait aucune distinction entre les salles réservées à la compagnie d'infanterie et les quartiers des escadrons de cavalerie. Il faut à ces derniers des salles deux fois plus grandes que les salles destinées aux compagnies d'infanterie, car, outre l'équipement et le fourniment des soldats, elles doivent recevoir le harnachement des chevaux. J'appelle l'attention du ministre sur cet état de choses, afin qu'il y remédie.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je puis dire que nous n'entreprenons jamais ces travaux sans faire approuver les plans par le ministère de la Milice ; et, règle générale, les miliciens de l'endroit où le dépôt d'armes doit être construit voient les plans avant le commencement des travaux. Si on s'est trompé, personne ne nous a signalé notre erreur.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je suis content que l'honorable député ait fait cette observation. Je prendrai des renseignements demain afin de savoir qui est responsable pour la partie des travaux relevant de mon ministère.

M. TAYLOR : Je demanderai au ministre si une partie de ce crédit servira à construire un dépôt d'armes à Gananoque. Il y a dans cette ville un corps d'artillerie ainsi qu'une compagnie d'infanterie. Il y a quelque années, le gouvernement acheta un emplacement qu'il paya fort cher, si je ne me trompe.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député veut-il me dire quand eut lieu cette acquisition ? Je n'ai jamais acheté ce terrain.

M. TAYLOR : Le ministre de la Milice vous le dira. Il y avait une salle d'exercice que vous avez démolie. Vous avez acheté un terrain pour en faire construire une autre, mais vous n'êtes pas allés plus loin ; aujourd'hui les canons de l'artillerie et les armes de l'infanterie sont déposés dans un chantier de bois de construction près de la voie ferrée. On devrait prendre des mesures pour prendre un meilleur soin des effets appartenant à l'Etat.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Tout ce que je puis dire, c'est que mon ministère n'a pas acheté d'emplacement. Le ministre de la Milice dit qu'un terrain a peut-être été acheté.

M. HUGHES (Victoria) : Je serais heureux de voir construire des dépôts d'armes pour les bataillons ainsi que pour les compagnies. Avant de fixer à $200 le coût d'un dépôt d'armes pour une compagnie, j'avais eu soin de consulter un bon entrepreneur libéral. Je mentionnerai les dimensions d'un bâtiment qui, selon moi, pourrait servir de dépôt d'armes à la campagne pour une compagnie de 42 hommes et il me dit qu'il entreprendrait d'ériger de jolies petites maisons de briques dans tout le pays, à raison de moins de $200 chacune. Une pièce suffirait, mais j'aimerais qu'on procure aux compagnies une salle comme celle dont le représentant de Simcoe-est (M. Bennett) a donné le plan. Je désire voir aussitôt que possible des dépôts d'armes dans tout le pays. Mais s'ils doivent coûter $8,000 à $9,000 pour chaque bataillon, quelque long séjour que le ministre des Travaux publics doive faire au ministère, je crains qu'il n'ait cédé sa place à un autre avant que tous les édifices soient terminés. On a dit que ce dépôt d'armes de $8,000 servirait au 77e bataillon qui comprend six compagnies. La compagnie n° 1 se trouve à Dundas ; la compagnie n° 2 à Waterdown, à l'est; la n° 4 à Ancaster, de l'autre côté d'Hamilton ; la compagnie n° 5 à Stony-Creek, entre cette ville et Niagara-Falls et la compagnie n° 6 à Glanford. Autrement dit, ce vaste édifice public ne servira qu'à la ville de Dundas. Je ne blâme pas la dépense, si le pays est assez riche pour la supporter. Je ne m'oppose à aucune dépense en faveur de la milice, mais je prétends que les compagnies rurales devraient aussi avoir des dépôts d'armes.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ignorant des choses miltaires, je ne crois pas, vraiment, qu'une construction de $200 suffirait.

M. HUGHES (Victoria) : Disons $500.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne crois pas que le pays approuve le projet d'ériger des bâtiments de $200 ; pour ma part, je n'en voudrais pas.

M. HUGHES (Victoria) : Je ne crains pas de dire que plus de la moitié des armes, dans ciens—c'est la sainte émulation que prosont aujourd'hui enfermées dans des édifices dont le coût total ne s'élève pas à $500. Je parle de tout l'édifice, y compris le logement du gardien et de sa famille.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cela ne veut rien dire.

M. HUGHES (Victoria): Cela veut dire que les armes sont mises dans les salles du fond et conservées en très bon état. Nous avons besoin de dépôts d'armes, à quelque prix que ce soit, et nous ne voulons pas que les bataillons soient obligés d'attendre dix ou vingt ans avant de les avoir.

M. SPROULE : Le ministre nous ayant demandé d'exprimer notre opinion sur l'opportunité de construire ces dépôts d'armes et de faire de fortes dépenses pour ériger des édifices coûteux pour y déposer les armes, je dirai, pour ma part, que j'ai toujours vu cette dépense d'un mauvais œil. Bien que je sois disposé à accorder une somme raisonnable pour maintenir notre milice sur un bon pied d'efficacité, je n'ai jamais cru qu'il était sage de dépenser tant pour construire ces grands dépôts d'armes et ces vastes salles d'exercice dans les villes et dans les villages.

Je comprends, il va sans dire, leur désir d'avoir de beaux édifices coûteux. Chaque ville veut posséder un édifice public aussi coûteux et aussi somptueux que possible. Leur ambition peut être légitime, mais est-il sage de notre part d'obtempérer à ce désir. J'ai toujours cru que, tout en donnant les commodités nécessaires, nous devions le faire à aussi peu de frais possible, et que, tout en soignant les intérêts de la milice, nous devions craindre de nous laisser emporter par l'amour du faste.

M. CLARKE : Se propose-t-on de consacrer une partie de cette somme à l'agrandissement de la salle d'exercice de Toronto ?

A-t-on pris quelque mesure depuis la dernière session, pour donner plus de commodités, comme le besoin s'en fait vivement sentir ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous nous occupons présentement de la reconstruction de l'un des murs de cette salle d'exercice. Le mur dont nous a parlé l'honorable député pendant la dernière session est en voie de reconstruction.

M. CLARKE : Cela donnera-t-il plus d'espace ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cette question est présentement à l'étude. Nous apporterons de nouveaux renseignements dans le budget supplémentaire.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ce serait, je crois, une grave erreur de construire des édifices coûteux, d'un style trop recherché, pour y déposer les armes et les accoutrements de la milice. Il nous faudrait alors attendre longtemps avant de procurer des quartiers à nos différents bataillons de miliciens. On me permettra de dire que je me suis efforcé de donner moi-même le bon exemple dans mon comté, en y érigeant pour mon propre bataillon un dépôt d'armes coûtant moins de $1,000 et assez grand pour accommoder dix compagnies.

M. HUGHES (Victoria) : Cela ne représente que $100 par compagnie, et je mentionnais $200.

M. CLARKE : Je ne veux pas prolonger plus qu'il n'est néecessaire la séance du comité, mais je suis obligé d'insister auprès du ministre des Travaux publics et du ministre de la Milice sur la nécessité d'apporter pour la force militaire de Toronto plus d'accommodements à la salle d'exercice. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on appelle l'attention du ministre sur cette question. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, me bornant à lire une douzaine de lignes du rapport des débats de cette Chambre, le 16 avril dernier. A cette séance, j'ai cité une lettre de l'officier commandant le district militaire n° 2, le colonel Otter, à la municipalité de la cité de Toronto. Le 22 mars dernier, le colonel Otter écrivait de la caserne Stanley au président du comité des immeubles :

Monsieur,—J'ai l'honneur de demander, au nom d'une partie des corps de milice locaux, l'usage temporaire de l'Arcade, marché de St. Andrew, dans le but d'y déposer des fusils, des charriots et des harnais.

Vu l'effectif actuel des corps de la ville, il est impossible de trouver un espace suffisant dans les arsenaux, et en attendant que l'on fournisse cet espace, je suis obligé de m'adresser aux autorités municipales, car l'on ne peut trouver d'endroit où l'on puisse convenablement déposer ces armes.

Nulle instance ne saurait avoir plus de poids auprès du ministre que la lecture de cette demande de l'officier commandant le district militaire adressée aux autorités municipales de Toronto, dans le but d'obtenir l'usage temporaire d'une partie d'un bâtiment civique pour y déposer les fusils, les accoutrements et les munitions. La municipalité, il va sans dire, est toujours heureuse d'accommoder, quand elle peut, les corps de milice et de se rendre aux désirs de l'officier commandant ; mais, quand j'aurai rappelé au ministre que la ville de Toronto a donné $140,000 pour acheter le terrain sur lequel s'élève présentement la salle d'exercices, il me semble raisonnable d'accorder, sous le plus court délai, à la force militaire, l'espace qu'elle réclame à grands cris. Je ne suis pas suffisamment versé dans les affaires militaires pour me prononcer en faveur de la construction de petites salles d'armes dans tout le pays ou de quelques grands arsenaux dans les grandes villes, mais je sais que Toronto a fourni un emplacement magnifique, le ministre de la Milice ne l'ignore pas, et que sur ce terrain s'élève un édifice solide. Assurément, il serait sage de procurer assez d'espace à une organisation militaire qui fait honneur à la milice canadienne. Je ne veux pas insister trop longuement devant le comité. A mainte et mainte reprise j'ai demandé au ministre des Travaux publics et au ministre de la Milice, et je leur demande encore une fois, d'accorder une somme suffisante dans le budget supplémentaire pour agrandir la salle d'exercices et procurer plus d'espace, si une partie du présent crédit ne doit pas servir à cette fin. Au nom des corps de milice de Toronto, je fais un appel pressant au ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai déjà dit où cette somme serait dépensée. L'honorable député nous déclare que les corps de milice de Toronto seraient heureux d'avoir plus d'espace à leur disposition. Il en est ainsi, non seulement à Toronto, mais ailleurs aussi. A Montréal, les miliciens ont besoin de beaucoup plus d'espace. Mais pour cela, il faut de l'argent; et on se plaint souvent que notre budget est élevé, que le ministère des Travaux publics dépense, et dépense trop. Les faits relatés par l'honorable député ne sont pas nouveaux. Sous l'ancien régime, les choses étaient dans le même état.

M. CLARKE : Non.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'effectif des corps de milice de Toronto n'a guère augmenté depuis, et l'on demandait alors ce que l'honorable député demande aujourd'hui. Pourtant, les gouvernements ne doivent pas dépenser trop ; bien que quelques-uns d'entre nous soient en faveur d'une politique plus libérale, il faut tenir compte de l'état des finances. Il faut mettre quelque frein, ce que le ministre des Finances fait souvent maintenant, comme il le faisait autrefois. A vrai dire, il a raison et je n'ai pas à me plaindre.

M. FRASER : Avant qu'on vide la caisse publique en faveur de la gauche, je veux plaider la cause du meilleur régiment du Canada, le 78e Highlander.

M. CLARKE : Le 48e.

M. FRASER : Non, le 78e. Le ministre de la Milice connaît bien ce régiment. Il se recrute dans les comtés de Cumberland, Colchester et Pictou. Il n'a pas et n'a jamais eu de bâtiment public à sa disposition.

M. McISAAC : Il a des tranchées.

M. FRASER : Je consens néammoins à céder le pas au vaillant colonel (M. Hughes, Victoria) qui a pris la parole avant moi. J'appelle l'attention du ministre de la Milice sur ce que l'honorable député a révélé, sur le dépôt des armes dans les chambres à coucher. Comment dormir dans une chambre où il y a des armes ? Mais, badinage à part, j'espère que le ministre aura égard à ce magnifique régiment et qu'avant d'avoir disposé de tous les deniers publics, il aura fait quelque chose pour ce corps qui serait le premier à l'attaque et le dernier à la retraite.

M. HUGHES (Victoria) : Je n'entreprendrai pas de relever les plaisanteries de l'honorable député de Guysborough, mais je dois dire que le 78e est un bon régiment, et que sous ce rapport, il ressemble à 99 pour 100 des régiments ruraux du Canada. Je prends à témoin ceux qui ont assisté à la revue de Toronto, lorsque les régiments de la campagne, sans avoir fait de manœuvres pendant une heure seulement entre le mois de juin jusqu'au moment de la parade devant leurs Altesses Royales, firent bonne figure en présence des régiments de la ville qui peuvent s'exercer chaque soir dans de belles salles. Ces régiments ruraux qui gardent leurs armes dans des chambres à coucher et au-dessus des remises à voiture, et pour lesquelles le pays n'a pas dépensé un sou dans la construction de dépôts d'armes, pouvant paraître avec avantage dans de semblables circonstances, ont droit à des égards de la part de la nation. J'ai toujours appuyé la demande de dépôts d'armes pour les grandes villes croyant que leurs bataillons avaient besoin d'un endroit ou déposer leurs armes et se livrer à l'exercice. Mais je demande de nouveau au ministre s'il est opportun de consacrer d'aussi fortes sommes à la construction de quartiers généraux pour les bataillons ruraux quand, comme le ministre le fait observer à si juste titre—je crains que le ministre des Travaux publics ne m'écoute pas. Je désire avoir l'oreille du ministre, car j'ai, et j'ai toujours eu, une grande confiance en lui. J'espère qu'il convertira tous ses collègues.

M. TAYLOR : Et qu'il en fera des protectionnistes.

M. HUGHES (Victoria) : Oui, certes. Je ne cesse de les instruire. Le ministre des Finances lui-même finira par céder. Je voudrais insister auprès du ministre des Travaux publics pour qu'il adopte la politique énoncée par le ministre de la Milice et construise des quartiers généraux et des dépôts d'armes qui coûteraient moitié moins que les grands édifices qu'il entend ériger.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans quelques édifices publics de la province de Québec, nous avons réservé une pièce pour l'emmagasinage des armes. C'est ce que nous avons fait à Victoriaville et on nous en a su gré.

M. HUGHES (Victoria) : Je ne prendrai que le temps de dire que le ministre a eu l'obligeance de mettre à l'usage du régiment que j'ai l'honneur de commander une salle dans un bâtiment civil de Lindsay. La pièce n'a guère plus de dix pieds par douze et contient les armes de tout le régiment. C'est la seule salle que nous ayons dans les limites du comté.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Le crédit est adopté.

M. HUGHES (Victoria) : Non ; le ministre nous a mentionné des dépenses s'élevant en tout à $53,800, et il ne demande que $37,000 pour les couvrir.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons obtenu $27,000 l'an dernier.

M. HUGHES (Victoria) : A quel régiment est destiné ce dépôt d'armes dans la Colombie Anglaise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne saurais dire ; je ne suis que le constructeur.

M. HUGHES (Victoria) : Qui a demandé la construction de ce dépôt d'armes ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les demandes reçues sont si nombreuses que je ne saurais dire.

M. GALLIHER : Je puis dire au représentant de Victoria-nord (M. Hughes) que ces quatre dépôts d'armes se trouvent dans mon collège électoral. C'est moi qui les ai demandés et j'y ai mis beaucoup d'instance. Il ne faut pas perdre de vue que le district que je représente est presque aussi vaste

que la province d'Ontario. De sorte qu'il ne faut pas conclure, de ce qu'il y a quatre dépôts d'armes dans ce district, qu'ils se trouvent très rapprochés les uns des autres. Dans la Colombie Anglaise nous ne sommes pas dans la même position où se trouve la population d'Ontario. Une grande partie de notre province est montagneuse, et nous avons besoin non seulement de dépôts d'armes mais de salles d'exercice, en été comme en hiver. Je ne crois pas que les députés qui ont visité la Colombie Anglaise disent que les fonds consacrés à l'érection de ces dépôts d'armes soient mal placés. Nous habitons dans le désert, mais il y a dans notre province comme dans l'est des citoyens qui aiment leurs aises. Et l'honorable député (M. Hughes), qui est colonel lui-même, n'ignore pas que la Colombie Anglaise a fourni pour la guerre sud-africaine un grand nombre d'hommes, peut-être un contingent plus nombreux que n'importe quelle autre province, si l'on tient compte du chiffre de notre population.

M. HUGHES (Victoria) : Et des hommes de valeur aussi.

M. GALLIHER : Bien sûr, et nous voulons conserver notre bonne renommée. Nous devons encourager ceux qui ont des aptitudes pour la milice. J'ai été milicien moi-même pendant plusieurs années, et je sais ce qui en est. Je m'accorde entièrement avec mon honorable ami de Simcoe lorsqu'il dit qu'il faut à nos miliciens non seulement une place pour y déposer leurs armes, mais aussi pour faire l'exercice et pour se réunir. La création d'une place de ce genre serait un bienfait, car dans nos petites villes de l'ouest nous avons peu d'endroits où les militaires peuvent, après l'exercice, se réunir, converser ensemble et lire les journaux et revues. Le ministre des Travaux publics et le ministre de la Milice se montrent généreux en donnant une salle d'exercice à cette ville, et je les en remercie. Il est vrai que la Colombie Anglaise verse beaucoup d'argent dans le trésor fédéral. Nous nous sommes plaints jusqu'à présent de n'a voir pas eu dans le passé la part à laquelle nous croyons avoir droit, et je ne sais pas si je ne devrais pas dire avec un député de la Colombie que nous nous plaignons encore. Mais cela ne m'empêche pas de proclamer qu'il se dépense dans la Colombie bien peu d'argent en proportion de ce que nous payons au trésor fédéral. Je n'ai aucune plainte à porter au sujet de l'établissement de ces salles d'exercice dans mon district ; au contraire j'en remercie le ministre. Mais je lui dirai, pendant que je suis sur ce sujet que je ne pense pas que le crédit qu'il a inscrit au budget pour la construction d'une salle d'exercice à Nelson, ville où je demeure, soit suffisant pour construire cette salle, même d'après les plans actuels. J'appelle l'attention toute spéciale du ministre sur ce point, car je me propose de lui demander d'augmenter ce crédit. La ville de Nelson a donné gratuitement, pour construire la salle d'exercice, deux lots situés dans le circuit où les règlements de protection contre le feu défendent l'érection de maisons en bois. Ces deux lots valent de $4,000 à $5,000, et vu qu'ils sont situés dans le circuit protégé contre le feu, la ville ne permettra pas d'y construire une salle d'exercice en bois, comme c'est l'intention présente du gouvernement, je crois. Le ministre ne devra donc pas être surpris lorsqu'il me verra arriver à lui pour lui demander d'inscrire au budget supplémentaire un crédit additionnel suffisant pour permettre de construire un édifice tel que le veulent les règlements de la ville.

M. HUGHES ('King, I.P.E.) : Pendant que nous en sommes sur ce sujet je désire appeler l'attention du ministre de la Milice et du ministre des Travaux publics sur le fait que dans la ville de Souris, I.P.E., où je demeure, nous n'avons pas de salle d'armes, bien que nous y ayons une excellente compagnie d'artillerie, et je crois que $200 à $250 suffiraient pour construire une annexe à la salle d'exercice pour servir de salle d'armes. Le ministre de la Milice sait que le 4me régiment, auquel cette compagnie appartient, a d'excellents états de service, et j'espère, maintenant que j'ai appelé son attention sur la question, qu'il s'occupera de ma demande, et nous donnera un arsenal si c'est possible. La somme demandée est petite, à peu près égale à celle que demande l'honorable député de Victoria (M. Hughes). Ce serait comme de raison une simple annexe en bois à la salle d'exercice actuelle.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je sais que tout ce que dit mon honorable ami au sujet du régiment d'artillerie est absolument vrai. Sa demande est certainement modérée, et quand même elle ne le serait pas, je crois que nous devrions décider cette question promptement. Or, comme il y a dans les crédits de la milice une somme affectée aux réparations et améliorations de ce genre, si mon honorable ami le ministre des Travaux publics ne tient pas absolument à faire faire cet ouvrage lui-même, je crois que je peux dire que le ministère de la Milice s'en occupera prochainement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si mon honorable ami est à court d'argent, je ferai l'ouvrage.

M. HUGHES (Victoria) : Comment se fait-il qu'il n'y a pas de crédit pour un arsenal à Rossland ?

M. GALLIHER : Je suppose que la raison en est que dans l'est le gouvernement achète les terrains pour y construire ses arsenaux, tandis que dans l'ouest on fournit ces terrains gratuitement au gouvernement. Si l'on n'a pas fait un autre choix à Rossland, c'est la faute du peuple et non la faute du ministre ; mais je puis promettre que l'on va s'occuper de cette question.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quelle est la raison de la distinction que l'on fait entre l'est et l'ouest au sujet des terrains nécessaires aux fins militaires ?

M. GALLIHER : Je ne sais pas si cette distinction est générale ou non, mais la discussion de ce soir a révélé le fait que le gouvernement avait acheté ses terrains dans l'est. Si cela n'est pas, je retire mes paroles. Mais je sais que dans la Colombie Anglaise nous fournissons les terrains gratuitement, et je puis dire que nous sommes contents de les donner, si nous réussissons à y faire construire des édifices convenables. La seule raison pour laquelle la ville de Rossland n'a pas de crédit pour la construction d'un arsenal, c'est que cette ville n'a pas encore fourni son terrain, bien que je lui aie demandé de le faire. Mais cela va se régler avant longtemps. Je viendrai ensuite demander de l'argent au ministre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quelle est la règle au sujet de ces terrains ? Les achète-t-on en certaines parties du Canada, et en d'autres parties du Canada faut-il que le peuple en fasse don au gouvernement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y a jamais eu de règle fixe. Le don des terrains est bien loin d'être la règle dans la Colombie, car j'ai été obligé de payer de fortes sommes pour des terrains requis pour construction d'édifices publics.

M. HUGHES (Victoria) : J'espère, après tout ce qui a été porté à la connaissance du ministre, qu'il étudiera la question des salles d'exercice et des arsenaux, et s'il est possible, qu'il réservera dans les quartiers généraux de chaque compagnie, une pièce pouvant servir de lieu de réunion où, après leurs exercices, les militaires pourront lire et se récréer. Je serais heureux si le ministre pouvait nous donner un édifice de cette sorte, bien que je sois bien certain que le régiment ne demandera pas autant que cela, mais suivra l'exemple que le ministre de la Milice nous dit avoir établi dans son comté.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je serais trop heureux si messieurs les militaires pouvaient adopter les vues de mon honorable ami, parce que ce n'est que la vérité vraie, lorsque je dis qu'ils veulent toujours avoir des édifices très coûteux. Chaque fois qu'ils viennent en délégation près de moi je suis effrayé, tant ils demandent.

Stations agronomiques—Nouveaux édifices et améliorations, réfections, réparations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc., $10,000.

M. HUGHES (Victoria) : A propos de ce crédit, je ne veux que soumettre à l'honorable ministre de l'Agriculture qu'il serait opportun d'établir une station agronomique dans le sud de l'Alberta et une dans le voisinage d'Edmonton.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela impliquerait une modification du système actuel qu'il n'est pas prudent d'entreprendre à la légère. Cette question a été souvent discutée par la Chambre, mais le présent crédit n'est que pour des réparations.

M. SPROULE : Quelles réparations vous proposez-vous de faire ? Ce crédit n'est-il qu'un crédit général ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui c'est un crédit général pour les réparations à faire à toutes les stations agronomiques.

M. SPROULE : Il y a des questions importantes à discuter en rapport avec les stations agronomiques, mais je présume qu'elles auront leur place plus à propos dans un autre item, par exemple, sur le crédit destiné à l'agriculture ou aux entrepôts frigorifiques. Peut-être aussi l'honorable ministre n'est-il pas prêt maintenant à répondre aux questions qui pourraient se poser relativement à ces sujets ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce crédit n'a rien a faire avec les stations agronomiques, pour lesquels il y a un item spécial. Lorsque nous y serons arrivés, les questions d'agriculture pourront être discutées.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit n'est pas pour des réparations à toutes les stations.

M. SPROULE : Ce doit être pour des réparations aux édifices. Ce n'est pas clairement désigné.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est pour entretien en général.

M. SPROULE: Il faut ou que je sois dans l'erreur ou non. Si je ne suis pas dans l'erreur, cet item est un crédit général pour des réparations aux édifices, clôtures et autres choses aux stations agronomiques.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Vous ne vous trompez pas.

M. SPROULE : Et cela n'a aucun rapport avec les travaux ordinaires des fermes, comme la laiterie par exemple ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

Edifices publics en général, $5,000.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je désire demander au ministre des Travaux publics si la salle d'exercice militaire à Vancouver est encore entre les mains de l'entrepreneur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, pas encore.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre peut-il nous dire le chiffre du contrat, et la somme qui a été payé à l'entrepreneur.

Les MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas le renseignement devant moi, mais je l'aurai lundi prochain.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je voudrais savoir ce qui a été payé pour travaux supplémentaires, le prix mentionné au contrat, et la somme qui sera payée lorsque l'édifice sera complété.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je prends note de cette demande et je donnerai les renseignements complets.

Appointements de commis des travaux, aides, etc., $10,500.

M. SPROULE : Où sont ces commis des travaux ?

Les MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y en a un au Nouveau-Brunswick, un à Montréal, un à Québec, un à Ottawa, M. Adams, celui qui a surveillé les travaux faits au palais législatif, un au Manitoba, et un aux Territories du Nord-Ouest.

M. SPROULE : Qui est celui du Manitoba ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Cyr. Il y en a un dans les Territoires du Nord-Ouest et un à la Colombie Anglaise.

M. SPROULE : Prenons pour exemple un édifice que l'on construit au Manitoba. M. Cyr est le surveillant à cet endroit. Ses appointements ne sont-il pas payés à même la somme votée pour la construction de l'édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces commis des travaux pour lesquels ce crédit est demandé, sont les fonctionnaires réguliers du département qui surveillent les travaux dans toutes les provinces. Ils ont des travaux spéciaux dans les villes. Par exemple, M. Desjardins surveille les travaux à Montréal. M. Cyr réside à Winnipeg où il surveille tous les travaux qui s'y font ainsi que dans les alentours. Quelquefois nous l'envoyons dans les territoires. Nous utilisons les services de ces commis tout le long de l'année.

M. SPROULE : Ils sont à salaire fixe, je suppose ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. SPROULE : Ce salaire est pris sur ce crédit de $10,000 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. SPROULE : Alors comment se fait-il qu'ils reçoivent $3 par jour à part cela pour surveiller des travaux. Prenons pour exemple les travaux qui se font à Winnipeg :

Tapis et tentures, aussi un mât et un drapeau—Travaux sous la direction de M. J. Ernest Cyr, commis, Winnipeg, Manitoba

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Alors il a été payé sur ce crédit.

M. SPROULE : Prenez l'item suivant : Entrepôt d'examen ; il est le commis des travaux à cet endroit. A-t-il été payé à même ce crédit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, il a dirigé tous les travaux.

M. SPROULE : Je vois qu'il est employé aussi au bureau de poste ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. SPROULE : J'avais compris que dans des cas semblables les appointements du commis des travaux étaient pris sur la somme votée spécialement pour cet ouvrage.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, pas dans ces cas-là.

M. SPROULE : Mais c'est la pratique usitée pour les travaux dans les havres.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous n'avons pas de surveillants généraux pour ces travaux de havre. Si nous creusons un havre à Port-Hope, par exemple, nous employons une personne en dehors du département des Travaux publics. Mais dans le cas de M. Cyr, à Winnipeg, et de Desjardins, à Montréal, tous deux sont des employés permanents. C'est ce qui explique comment l'honorable député (M. Sproule) voit apparaître leurs noms dans les travaux exécutés à ces endroits.

M. SPROULE : Je le sais. Mais lorsque vous mettez un surveillant de la construction d'un bureau de poste, vous le payez à même le crédit voté pour cette construction.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est là qu'il est employé.

M. SPROULE : Mais si vous le payez à même le crédit voté pour construire cet édifice, comment pouvez-vous aussi lui payer ses appointements à même le crédit que nous allons voter ? Lui payez-vous double salaire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Cyr n'est payé qu'une fois, et ses appointements sont pris sur ce crédit et non sur un autre. Il peut surveiller par exemple trois ou quatre travaux à la fois, mais il ne reçoit que ses appointements ordinaires, lesquels sont pris à même ce crédit.

M. SPROULE : Je crois qu'il peut arriver que l'on paye double salaire. On m'a signalé, il n'y a pas longtemps, le fait que des commis employés dans un certain département étaient payés une deuxième fois. J'ai fait une interpellation à ce sujet et le gouvernement m'a répondu qu'il n'en connaissait rien. Mais je suis informé que le fait dont je parle

existe réellement, et que ce système de double paie se pratique depuis quelques mois. Cela me justifie de rechercher si la chose est possible hors la connaissance du ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cela ne se peut pas dans le cas actuel.

M. FOWLER : Le ministre a dit, je crois, qu'il y avait un commis des travaux dans le Nouveau-Brunswick. Je voudrais savoir si c'est lui qui surveille la construction de l'arsenal à Sussex.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, il y a un surveillant à Sussex. M Waterbury est à Saint-Jean. Il a la surveillance des travaux à Saint-Jean, mais quelquefois nous l'envoyons ailleurs.

M. FOWLER : Le surveillant à Sussex est un homme de l'endroit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. FOWLER : Le ministre connaît-il le métier de cet homme ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis bien content que l'on me pose cette question. Depuis que je suis à la tête du ministère des Travaux publics j'ai toujours pris grand soin de m'assurer les services d'hommes compétents dans chaque cas. Je puis avoir été trompé quelquefois, mais pas souvent. Chaque fois que j'ai à nommer un commis des travaux je m'informe si c'est un homme qui connaît son métier. Lorsque la construction de l'arsenal à Sussex fut décidée on me proposa un commis des travaux, mais avant de le nommer j'écrivis au colonel Domville, ex-député, qui me le recommanda comme compétent. Sur la foi de cette lettre de recommandation que j'ai encore dans mon bureau, que je puis produire si c'est nécessaire, et qui disait que ce cioyen était un homme du métier et très compétent à diriger les travaux en qualité de contremaître, je le nommai ; et je n'ai reçu depuis aucune plainte au sujet de sa compétence.

M. FOWLER : Je puis dire au ministre que le contreaître en question est un homme du métier dans un sens, car c'est un tailleur et un bon. Mais quant à la charpente ou à la menuiserie, il n'en connaît rien, il n'y a aucune expérience. Il demeure dans la même ville que moi depuis plusieurs années, et je sais ce dont je parle lorsque je dis qu'il n'a aucune expérience dans la construction des bâtiments, excepté qu'il s'est fait construire une fois une maison, et qu'il peut en avoir surveillé la construction. C'est une maison très modeste, bien que très convenable, mais ce n'est pas un grand édifice. C'est la seule fois qu'il ait pu acquérir de l'expérience dans la construction des bâtiments.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je regrette que mon honorable ami (M. Fowler) n'ait pas appelé mon attention sur cet état de choses avant aujourd'hui. Je regrette beaucoup que l'on m'ait recommandé un tailleur comme étant un homme compétent à surveiller la construction d'un arsenal. Je me rappelle fort bien avoir écrit à M. Domville—j'ai une copie de ma lettre et de sa réponse dans laquelle il dit que la personne qu'il recommande est une personne compétente dans la construction.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Dans la construction des bâtiments.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pouvais-je faire autrement que de la nommer. Mon honorable ami (M. Fowler) aurait dû m'avertir plus tôt. C'est lui qui est coupable, non pas moi. Il savait que c'était un tailleur et il aurait dû m'avertir. A l'avenir je suppose qu'il me faudra écrire deux fois à M. Donville.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Qu'allez-vous faire du tailleur maintenant ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne lui ferai pas présent d'un habillement ; je vais certainement le remplacer. Avant de faire des nominations de ce genre j'ai toujours pris grand soin de m'assurer que le titulaire fût un homme du métier, et mes employés ont des ordres très sévères à ce sujet. Je regrette d'avoir été trompé par un homme des provinces maritimes d'où il ne sort généralement que du bon. Mon honorable ami (M. Fowler) aurait dû m'avertir, et bien qu'il ne soit pas aussi blâmable que M. Domville, il l'est cependant quelque peu.

M. SPROULE : Je crois que l'on trompe le ministre un peu partout dans le pays, car l'année dernière il employait un peintre de Toronto pour faire du dragage.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mais le dragage n'est pas un ouvrage manuel. Je louerais aussi bien un dragueur d'un médecin ou d'un tailleur pourvu qu'il fonctionnât bien. C'est différent pour un contremaître. Le métier d'un homme qui a un cheval n'a pas pour effet d'altérer la couleur de ce cheval.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le cheval dont il s'agit ici est d'une autre couleur.

M. FOWLER : Le ministre des Travaux publics n'était pas, dans une certaine mesure, à blâmer dans cette affaire. De fait, je sais que le ministre a écrit pour demander de quel métier était celui qu'on lui recommandait pour être commis des travaux. Je ne mérite pas cependant de blâme en cette affaire, parce que j'avais une grande confiance dans l'honnêteté et l'intégrité des entrepreneurs, et je savais qu'ils exécuteraient fidèlement les travaux, qu'il y eût ou qu'il n'y eût pas de commis. C'est pour cette

raison que je ne suis pas intervenu ; j'étais certain que l'intérêt public serait bien protégé par les entrepreneurs, même si le commis n'avait pas d'expérience dans ces travaux. Je crois que le ministre a rempli son devoir en cette circonstance, mais il a été trompé par celui qui a fait la recommandation. Afin de dégager la responsabilité des provinces maritimes, je puis dire que cette personne n'est pas née dans ces provinces.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vais prendre d'autres renseignements sur le compte de ce commis, et s'il n'est pas compétent je me dispenserai de ses services, non parce que je lui en veux, mais un ministre ne peut pas se laisser tromper de cette manière.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Qu'allez-vous faire de M. Domville ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis pas le renvoyer maintenant.

M. FOWLER : L'arsenal est fini, de sorte que les travaux du commis le sont aussi. Combien a-t-il été payé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Trois dollars par jour, le prix qu'on paie d'ordinaire à un contremaître des travaux.

Sur motion du ministre des Finances, la séance est levée à 10.15 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 10 mars 1902.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

CERTIFICAT D'ELECTION.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, un certificat de l'élection de M. Duncan Alexander Stewart, pour le district électoral de Lisgar.

DEPUTE PRESENTE.

M. Duncan Alexander Stewart, député du collège électoral de Lisgar, est présenté par le premier ministre (le très honorable sir Wilfrid Laurier) et M. W. F. McCreary.

REGLEMENT DES CONFLITS OUVRIERS.

M. W. A. PUTTEE (Winnipeg) : Je présente le bill (n° 32) tendant à modifier la loi de conciliation de 1900. L'objet de ce bill est d'étendre l'application de la loi. Cette loi se borne simplement à la conciliation volontaire, et quoiqu'elle ne soit en vigueur que depuis deux ans, il est évident qu'il faut en généraliser l'application. Durant l'année qui vient de s'écouler, il y a eu des troubles industriels que cette loi n'a pu atteindre. Aujourd'hui quand il surgit des différends entre patrons et ouvriers, le ministre a le pouvoir d'ordonner une enquête, et alors, il peut à la demande soit du patron ou de l'ouvrier, nommer un conciliateur ; et en outre, à la demande des deux parties intéressées, il peut nommer un arbitre qui procédera à l'arbitrage et rendra sa décision; mais cette décision n'est nullement obligatoire. L'objet de mon amendement est d'étendre la portée de cette loi, en donnant d'abord une plus grande lattitude au Bureau du travail, et en même temps au ministre, le pouvoir de nommer un arbitre, à la demande de l'une des parties intéressées. Cet arbitre aura le pouvoir de recevoir les témoignages sous serment et il rendra une décision en indiquant une base de règlement dont une copie sera transmise à chacune des parties au litige, et sera aussi publiée dans la "Gazette du Travail." C'est surtout sur l'opinion publique et sur le désir de rendre justice qu'on se repose pour rendre l'application de cette loi efficace, et il me semble que la publication de la sentence d'un arbitre indépendant rendra cette loi encore plus effective. Mon bill contient aussi une disposition que je crois très nécessaire et par laquelle il est défendu d'insérer dans un règlement, résultant soit de la conciliation soit de l'arbitrage, aucune clause obligeant un ouvrier de cesser d'être membre d'une organisation ouvrière locale, nationale ou internationale. Une disposition de cette nature a été rendu nécessaire par certains faits qui se sont présentés.

La motion est adopté, et le bill subit sa première délibération.

PREMIERE LECTURE.

Bill (no 33) tendant à modifier le Code criminel, de 1892.—M. German.

AMENDEMENT A LA LOI DES AUBAINS.

M. JOHN CHARLTON (Norfolk-nord) : Je propose le bill (n° 34) amendant de nouveau la loi restreignant l'importation et l'emploi des aubains, chap. 11, 60-61 Vic.

M. l'ORATEUR : Appuyé par M. Ross ?

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Pardon, M. l'Orateur, je ne veux plus appuyer de bills.

M. CHRISTIE : J'appuierai ce bill.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer du Lac-Huron.—(M. Malouin).

Bill (n° 29) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, La Souveraine.—(M. Campbell).

Bill (n° 30) constituant en corporation la Compagnie de terres et de prêt de Sydney (à responsabilité limitée).—M. Kendall.

Bill (n° 31) concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo, et la Compagnie du chemin de fer International.—M. Osler.

INTERPELLATIONS.

APPAREILS REFRIGERANTS SUR LES STEAMERS.

M. SMITH (Wentworh) :

1. Quels sont les steamers qui sont pourvus d'appareils réfrigérants dans les compartiments contenant des articles périssables, conformément à la convention faite avec le gouvernement du Canada ?

2. Outre les steamers déjà mentionnés l'an dernier dans cette Chambre par le ministre de l'Agriculture quels sont ceux qui ont été pourvus d'appareils de ventilation pour rafraîchir l'air dans les compartiments renfermant des articles périssables ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (l'honorable Sydney Fisher) :

1. " L'Ontarian," de la ligne Allan, le " Tritonia," de la ligne Donaldson, le " Devona " et " Hurona," de la ligne Thompson, ont transporté des articles périssables en 1901 ; d'autres steamers ont été ou seront pourvus d'appareils nécessaires pour ce service.

2. Le " Corinthian," " l'Orcadian," et le " Sardinian," de la ligne Allan, le " Cervona," de la ligne Thompson, le " Manchester City," et le " Manchester Commerce," de la ligne Manchester, le " Lake Simcoe," de la ligne Beaver.

C.F.I.—ACCIDENTS CAUSES PAR LES ANIMAUX.

M. ERB :

1. Combien y a-t-il eu de bestiaux, moutons et chevaux de frappés et de tués par des locomotives sur les chemins de fer nationaux, chaque année, depuis 1890,

(a) aux points de croisement avec les grandes routes ;

(b) à d'autres points sur les lignes ?

2. Combien y a-t-il de locomotives qui ont déraillé ou ont été endommagées, chacune des dites années, pour avoir frappé des bestiaux, moutons et chevaux,

(a) aux points de croisement avec les grandes routes ;

(b) à d'autres points sur les lignes ?

3. Combien y a-t-il eu d'employés de chemins de fer et de voyageurs tués ou blessés par suite de collisions avec les bestiaux, moutons ou chevaux,

(a) aux points de croisement avec les grandes routes ;

(b) à d'autres points sur les lignes ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (l'honorable A. G. Blair) : Je conseille à l'honorable député (M. Erb) de demander à la Chambre, par voie de motion, l'ordre de production d'un rapport. Le renseignement qu'il demande est fort étendu.

ACHATS DE HOUILLE CANADIENNE.

M. KENDALL :

Quelles quantités de houille canadienne le ministère des Chemins de fer a-t-il achetées pendant les quatre dernières années ; de quelles compagnies, à quels prix et à quels endroits cette houille a-t-elle été livrée ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (l'honorable A. G. Blair) : L'honorable député (M. Kendall) voudra bien demander à la Chambre, par voie de motion, la production d'un rapport.

APPROVISIONNEMENT D'EAU A SAINTE-CATHERINE.

M. LANCASTER (par M. Fowler) :

Qu'est-ce que le gouvernement a fait au sujet de l'approvisionnement d'eau à Sainte-Catherine, tel que promis par le premier ministre le 18 février 1901 (page 110 des " Débats ") : " Il m'est impossible, M. l'Orateur, de dire à l'honorable député (M. Lancaster) si le compte rendu du discours que j'ai prononcé en cette circonstance est fidèle. Je suppose, toutefois, qu'il est exact en substance. Le gouvernement est maintenant à étudier la question dont il s'agit dans ce compte rendu " ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (l'honorable A. G. Blair) : Rien n'a été décidé relativement à cette question.

NOMINATION D'UNE COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

M. DAVIS (par M. McCreary) :

Le gouvernement se propose-t-il de présenter quelque mesure au cours de la présente session, au sujet de la motion adoptée par cette Chambre pendant la session de 1901, approuvant la nomination d'une commission des chemins de fer ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (l'honorable A. G. Blair) : Oui.

C.F.I.—BLE QUI A PASSE PAR L'ELEVATEUR DU GOUVERNEMENT A SAINT-JEAN.

M. GANONG :

Quel montant l'Intercolonial a-t-il reçu comme sa part de recettes pour le transport des 146,087 boisseaux de blé qui ont passé par l'élévateur à Saint-Jean, N.-B., pendant l'année 1901 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (l'honorable A. G. Blair) : Le montant reçu par le chemin de fer Intercolonial, comme sa part de trafic sur les 146,087 boisseaux de blé, qui ont passé par l'élévateur du gouvernement, à Saint-Jean, N.-B., pendant l'année 1901, est de $6,285.88.

C.F.I.—HOUILLE TRANSPORTEE PAR LES STEAMERS NOLISES.

M. BELL (par l'honorable M. Haggart) :

1. A quelle condition le steamer "Peter Jetson" a-t-il été nolisé pour transporter du charbon pour le ministère des Chemins de fer tel que mentionné a la page W—189 du rapport de l'auditeur général ?
2. Quelle quantité de charbon ce navire a-t-il transportée ?
3. A quelle condition le steamer "Aladdin" a-t-il été nolisé pour transporter du charbon pour le ministère des Chemins de fer ainsi que mentionné à la page W—189 du rapport de l'auditeur général ?
4. Quelle quantité de charbon ce navire a-t-il transportée ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (l'honorable A. G. Blair) :

1. Le steamer "Peter Jetson", a été nolisé au prix de £1,550, ou à raison de $7,543.33 par mois.
2. La quantité de charbon transportée par ce steamer est de 15,693 tonnes.
3. Le steamer "Aladdin", a été nolisé au prix de £1,541, ou à raison de $7,499.53, par mois.
4. La quantité de charbon transportée par ce steamer est de 17,187 tonnes.

TRANSPORT DES MALLES A LA GARE DE CHEMIN DE FER, A ALLANDALE.

M. LENNOX (par M. Sproule) :

1. Qui a été nommé pour faire le transport de la malle-poste à la gare de chemin de fer Allandale ?
2. Quelle est la date de la nomination ?
3. Quel est le prix payé ?
4. Les employés sont-ils sous la direction unique du ministère des Postes, ou sont-ils dirigés en partie par la Compagnie du Grand Tronc ?
5. Une partie du salaire des employés est-elle payée par la Compagnie du Grand Tronc en vertu d'un arrangement avec le gouvernement ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (l'honorable Wm. Mulock) : Partout où cela est possible, il a été trouvé plus avantageux de faire un arrangement avec les compagnies de chemin de fer pour le transport des malles d'un convoi à l'autre, aux gares de chemin de fer, les compagnies de chemin de fer se rendant responsables de le faire d'une manière prompte et efficace ; c'est la méthode suivie à Allandale, le Grand Tronc recevant quatre cents plastres par année pour faire ce service. Ce travail se fait sous la direction du ministère des Postes.

L'INGENIEUR MECANICIEN DES EDIFICES DU GOUVERNEMENT A TORONTO.

M. CLARKE :

1. La position d'ingénieur-mécanicien des édifices du gouvernement à Toronto est-elle vacante ? Qui remplit temporairement cet emploi ?
2. Le gouvernement se propose-t-il de nommer permanemment à cet emploi la personne qui en remplit actuellement les fonctions ?
3. Si la place a été donnée à quelqu'un, à qui ? Et quand cette nomination a-t-elle été faite ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (l'honorable M. J. I. Tarte) :

1. Oui. James Cosgrove remplit temporairement cet emploi depuis le 30 décembre 1901.
2. La nomination est en délibéré.
3. La nomination n'a pas encore été faite.

VENTE DE COUPES DE BOIS PAR LE GOUVERNEMENT.

M. ROCHE (par M. Henderson) :

1. Quelles sont les concessions forestières que le gouvernement a vendues depuis juillet 1896 ?
2. Quels ont été les acheteurs dans chaque cas et le prix payé pour chaque concession ?
3. A-t-on demandé des soumissions pour chaque vente, et dans quels journaux ou autres publications les annonces ont-elles été publiées ?

Le MINISTRE DES FINANCES (l'honorable W. S. Fielding) : Comme cette question comprend plusieurs années, il serait préférable de demander les documents par voie de motion.

PRIX DE VENTE DE LA FICELLE A LIER POUR 1902.

M. BLAIN (par M. Ward) :

Le gouvernement a-t-il publié une circulaire faisant connaître les prix auxquels sera vendue la ficelle à lier pendant l'année expirant le 30 juillet 1902 ? Dans l'affirmative, quels sont les prix ?

Le SOLLICITEUR GENERAL (l'honorable G. H. Carroll) : Il n'existe aucune circulaire.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—ACHAT DE MATERIEL PENDANT L'ANNEE EXPIRANT LE 30 JUIN 1901.

M. BARKER :

1. Copie de tous arrêtés ministériels concernant les achats des articles suivants faits pendant l'année expirée le 30 juin 1901 pour l'usage de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, respectivement, savoir :
   (a) Rails d'acier et attaches y compris plaques, boulons, carvelles et entretoises de voie,
   (b) Dormants de chemins de fer,
   (c) Locomotives,
   (d) Wagons,
   (e) Roues,
   (f) Essieux,
   (g) Traverses de trucks et de caisse,
   (h) Appareils à air comprimé,
   (i) Charbon.
2. Copie de tous contrats, correspondance, rapports, pièces justificatives et papiers concernant les dits achats et paiements des articles dont l'Etat a reçu livraison, que ces achats aient été faits à la suite d'ordres en conseil ou autrement.

Adopté.

M. BARKER :

1. Les quantités et le nombre des articles suivants achetés pour ou reçues par l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, respectivement, pendant l'année expirée le 30 juin 1901, savoir :—

(a) Rails d'aciers et attaches y compris les plaques, boulons, carvelles et entretoises de voie.
(b) Dormants de chemins de fer,
(c) Locomotives,
(d) Wagons,
(e) Roues,
(f) Essieux,
(g) Traverses de trucks,
(h) Traverses de caisses,
(i) Appareils à air comprimé,
(j) Charbon.

2. Les prix payés pour ces articles et le lieu où ils ont été livrés.

3. Les noms et domiciles des vendeurs et le lieu et la date de l'achat.

4. Les noms et domiciles de toutes personnes qui se sont occupées de ces achats à titre d'agents ou autrement, et le montant de la commission reçue par ces personnes.

5. Les quantités de ces nouveaux rails et attaches et de tous autres articles (sauf les locomotives et wagons) en possession de l'Etat pour chaque chemin de fer au 1er juillet 1900 et 1901, respectivement, et les sommes auxquelles ils ont été estimés séparément au compte du matériel dans les livres de l'administration ; en outre, les quantités livrées à chaque ligne pour son usage durant l'année, et la valeur de ce matériel inscrite dans les livres.

6. Les quantités de vieux rails et attaches, roues et essieux en magasin au 1er juillet 1900, les autres quantités reçues en magasin au cours de l'année suivante, l'affectation d'aucune partie de ces articles pendant l'année et les quantités en magasin au 1er juillet 1901, ainsi que les prix auxquels ils sont évalués dans les registres du magasin aux dites dates, et les prix portés en compte pour ceux des dits articles qui ont été vendus ou employés le nouveau.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (l'honorable A. G. Blair) : Cette seconde motion touche à presque tous les sujets contenus dans la première motion. L'honorable député (M. Barker) sera sans doute satisfait d'un seul rapport, pourvu qu'il contienne les renseignements demandés par les deux motions.

M. BARKER : Certainement.

La motion est adoptée.

M. SAMUEL HUGHES (Victoria-nord) : Je propose :

Que cette Chambre est d'avis qu'il serait du plus grand intérêt pour le Canada d'instituer une commission mixte composée de citoyens des Etats-Unis et du Canada dans le but d'étudier le détournement des eaux qui sont entre ces deux pays et de faire un rapport sur cette question ; de procéder à une enquête sur la crue ou l'abaissement du niveau et les usages des eaux contiguës à la frontière internationale, y compris les eaux des lacs et rivières qui se déversent dans l'océan Atlantique par la voie du fleuve Saint-Laurent.

M. l'Orateur, cette question ne demande pas une très longue discussion. De temps à autre, elle a été débattue par la Chambre des représentants des Etats-Unis. Je suis convaincu que les hommes d'affaires des deux pays s'en sont occupés. Les citoyens de Chicago, en raison de la difficulté de drainer leur ville, ont jugé bon de construire un grand canal, de 200 pieds de longueur, avec en moyenne, une profondeur de 24 pieds, reliant le lac Michigan à la rivière Illinois ; de sorte que le cours de l'ancienne rivière Chicago a été détourné vers sa source et changé en un torrent qui se décharge dans le fleuve Mississipi par la rivière des Illinois. A différents endroits le long de la route, comme, par exemple, au Saut Sainte-Marie, il y a de grandes écluses sur les deux rives ; on se propose également d'utiliser en grand les forces hydrauliques à ces endroits, ainsi que sur la rivière Niagara. Sur le Saint-Laurent, le gouvernement fédéral ainsi que le gouvernement des Etats-Unis ont fait exécuter des travaux de dragage, qui, sans aucun doute, affectent le niveau du lac. Ces travaux, en eux-mêmes, ne sont sans doute pas de grande importance et en raison du fort volume d'eau contenu dans ces lacs, ils n'influent pas sensiblement sur le débit actuellement ; mais il est cependant difficile de dire, si dans un avenir prochain, les améliorations projetées par les compagnies industrielles de chaque côté de la frontière n'amèneront pas une diminution sensible du débit de nos grands lacs. Souvent, les navigateurs se plaignent de l'impossibilité où l'on est de maintenir le chenal au niveau normal ; c'est pourquoi, je désire appeler l'attention de cette Chambre et du pays sur la nécessité qu'il y a d'étudier cette question le plus tôt possible, afin que les deux gouvernements puissent en venir à une entente sur les moyens à prendre pour la réglementation des eaux, pour autres usages que ceux de la navigation, et pour le maintien des eaux à leur niveau normal, de sorte que la navigation ne puisse souffrir de l'approfondissement des chenaux, ni de la réduction du débit des eaux, par son détournement dans d'autres directions. Je n'en dirai par davantage. Il ne s'agit pas de créer des embarras au gouvernement, mais d'appeler son attention sur cette question importante.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (l'honorable J. Israël Tarte): Le point sur lequel mon honorable ami (M. Hughes, Victoria) a appelé l'attention de cette Chambre, est très important. Toutefois, avant de se mettre en frais de demander la coopération du gouvernement américain, il faut bien comprendre notre situation ; bref, il faut étudier cette question, plus sérieusement que nous ne l'avons fait par le passé. Mon ministère a déjà commencé a faire des relevés hydrographiques des lacs et des rivières, et pendant la saison prochaine, j'ai l'intention de prendre certaines mesures

dans le sens indiqué par mon honorable ami. En attendant, cependant, je ne crois pas qu'il serait opportun de suivre l'avis qu'il nous a donné ; et comme il vient de signaler la chose à la Chambre, je le prie de ne pas insister davantage.

M. HUGHES (Victoria) : Le gouvernement a-t-il reçu quelque renseignement du gouvernement américain dans ce sens ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (l'honorable James Sutherland) : Nous avons reçu à ce sujet un avis indirect et mon ministère suit les délibérations du Congrès américain sur ce sujet. Je puis assurer le député de Victoria que les fonctionnaires de mon ministère étudient sérieusement la question qui recevra, du reste, toute l'attention qu'elle mérite. Mon honorable ami ferait bien en n'insistant pas davantage.

M. HUGHES (Victoria) : Mon seul but, c'est de signaler la chose à la Chambre et au pays afin que l'on prenne les mesures voulues pour que les intérêts du Canada ne soient pas sacrifiés. Du moment que les ministres nous assurent que ces intérêts ne seront pas sacrifiés, je crois que ma motion à atteint son but, et je la retire.

M. SPROULE : Le gouvernement des Etats-Unis a déjà nommé une commission dans ce but, probablement afin de se concerter avec le gouvernement canadien.

Le cabinet, je suppose, possède quelque renseignement à ce sujet et sera en mesure de coopérer avec le gouvernement des Etats-Unis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne sache pas que jusqu'à présent le gouvernement américain ait pris aucune décision à ce sujet.

M. SPROULE : Il a nommé une commission.

La motion est retirée.

M. J. M. DOUGLAS (Assiniboïa-est) : Je demande :

Copie de tous papiers et correspondance concernant l'interruption dans le transport du blé dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest et l'impossibilité et l'impuissance dans lesquelles se trouve la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien de transporter la récolte de l'an dernier à temps pour prévenir de sérieuses pertes d'agent aux cultivateurs de céréales en Canada.

Je désire soumettre quelques faits à la Chambre, concernant l'interruption du trafic de blé dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est surtout dans l'est de l'Assiniboïa-est, district situé entre Moosomin et Moosejaw, que ce blocus se fait sentir. Je désire soumettre quelques faits à la considération de la Chambre, dans l'espoir que quelques mesures seront prises pour remédier à la situation. Il n'y a pas longtemps qu'on écrivait que le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest n'étaient bons qu'à nourrir des buffles, des indiens et des coyotes, mais qu'ils étaient inhabitables pour les blancs. On a même entendu des Européens affirmer que c'était un pays ruiné. Ils vinrent ici pour faire de l'argent, et en ayant fait, ils retournèrent dans leurs foyers pour le dépenser avec leurs amis. Mais ces temps sont passés. Les vieux colons ont résolu le problème et ils cherchent maintenant à s'y établir définitivement. Ils ont mis toute leur activité à labourer la terre et à multiplier ses rendements. Nous avons eu de bonnes récoltes dans cette région, comme la Chambre le sait, et celle de 1901 a surpassé peut-être celles de tous les pays du monde. Cette affirmation peut paraître extraordinaire, mais on ne peut la contredire. La récolte dans le Manitoba, qui est la troisième comme rendement, est le résultat de l'agrandissement du territoire cultivé. Celle des Territoires est due à la même cause, sans doute, mais elle est due aussi principalement à l'augmentation du rendement par acre.

Le principe sur lequel repose la production du blé sur le continent américain fournit un sujet d'étude très intéressant. Il y une loi qui semble ressortir de cette fabuleuse récolte du Nord-Ouest : c'est que la récolte du blé a une tendance à se déplacer et à se diriger du sud au nord. C'est un fait connu de tous que l'état de l'Illinois, autrefois le plus grand producteur de blé de l'Union, ne produit plus que du maïs et qu'on s'y livre à l'élevage du porc. Enfin, dans les Dakotas, nord et sud, l'on a constaté que la culture des céréales n'était pas toujour rémunératrice. La règle semble être que la production du blé s'en va vers le nord, et que plus nous allons de ce côté, plus le blé est abondant, et sa récolte profitable.

Une VOIX : Pourquoi cela ?

M. DOUGLAS : Je vais vous l'expliquer. L'épi de blé est disposé par rangée : autrefois au Wisconsin et dans l'Illinois, l'épi de froment portait trois rangées complètes. Mais dans ces dernières années, il n'a plus produit que deux rangées entières et une rangée incomplète ; deux de ces rangées étaient improductives. Au Manitoba il a été toujours possible d'avoir trois rangées complètes, et cette année, fait exceptionnel, chaque épis portait quatre rangées entières.

On a récolté au Manitoba du blé à trois rangs parfaits, mais dans le nord, dans les environs de Prince-Albert et dans le district de la Saskatchewan on a invariablement produit du blé à quatre rangs. Dans les territoires, l'année dernière, le rendement a été de 25 à 55 boisseaux par acre. Cette immense récolte à été la cause d'embarras dans le transport. On prétend que jusqu'au mois de janvier dernier la compagnie du Pacifique a transporté environ 40,000,000 de boisseaux, et le Canadian Northern 11,000,000 de bois-

seaux, et on dit qu'il en reste encore 50,000,000 de boisseaux à transporter d'ici à l'ouverture de la navigation, ce qui laisserait dans le Canada 26,000,000 de boisseaux pour nourrir la population et pour la semence le printemps prochain. Il est facile de voir par ces chiffres que les chemins de fer ont été loin de fournir les moyens de transport suffisants qui auraient permis aux cultivateurs de vendre leur récolte au plus haut prix du marché.

M. CHARLTON : Mon honorable ami (M. Douglas) dit-il que la récolte du blé s'est élevé à 127,000,000 de boisseaux ?

M. DOUGLAS :. Oui, ce sont les chiffres et je vous donnerai le rapport du commissaires des douanes, ce qui devrait satisfaire tout le monde.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela comprend toutes les céréales.

M. DOUGLAS : Oui, toutes les céréales. Pour plus de d'exactitude, j'invoquerai les conclusions du rapport de M. Castle, commissaire des entrepôts, fonctionnaire nommé par le gouvernement actuel en vertu de la loi de 1900. Le rapport est daté de Winnipeg, 15 janvier 1902, et est adressé à M. Parmelee, sous-ministre du commerce. Ce rapport se lit comme suit :

Le surintendant général du chemin de fer Canadien du Pacifique, M. Leonard, m'apprend qu'il y a présentement en usage sur la division ouest du chemin de fer 7,000 wagons à marchandises et 256 locomotives :

Wagons à marchandises de tous genres	4,000
Wagons à blé	3,000
Locomotives, pour le service des trains voyageurs (service régulier)	38
Locomotives supplémentaires pendant la saison de transport des grains	20
Locomotives faisant le service des wagons à marchandises (saison du grain)	236

Le transport du grain se fait sur une distance moyenne de 700 milles, sur la division ouest, tandis qu'on estime à 200 le nombre de milles qu'une locomotive parcourt par jour. Ci-suit la liste des élévateurs et de leur capacité à Fort-William et Port-Arthur :

Elévateur du Pacifique à Fort William (a)	1,250,000
Elévateur du Pacifique à Fort William (b)	1,250,000
Elévateur du Pacifique à Fort William (c)	1,500,000
Elévateur du Pacifique à Fort William (d)	1,500,000
Elévateur de King à Port-Arthur	350,000
Total	5,850,000

Le tableau suivant donne la quantité de grain que la Compagnie du Pacifique, lorsqu'elle utilise tout ses wagons et locomotives, dépose chaque semaine dans ses élévateurs à Fort William et à Port-Arthur, entre le 1er septembre et le 28 décembre inclusivement.

Je ne donnerai pas les chiffres de chaque semaine, mais seulement ceux de la semaine la plus forte, 1,335,414 boisseaux. Le total est de 14,281,401 boisseaux.

A part cela, il a été transporté à Fort-William jusqu'au 28 décembre dernier, 289,642 boisseaux d'avoine, 34,754 d'orge, et en farines le produit d'à peu près 3,000,000 de boisseaux de blé. Il faut ajouter à ces chiffres le transport à Montréal et autres ports de l'est d'environ un million de boisseaux d'avoine, venant pour la plus grande partie du district d'Edmonton, chiffre qui n'est pas compris dans les rapports hebdomadaires des élévateurs.

Je puis dire que les chiffres donnés dans ce rapport sont la compilation des chiffres fournis tous les jours par le commissaire des entrepôts et peuvent être acceptés comme exacts. Le rapport continue :

On constatera par ce qui précède que la Compagnie du Pacifique, avec son matériel actuel, n'a pu livrer à Fort William plus de 1,355,414 boisseaux de blé pris aux stations du Manitoba et des autres territoires, mais elle en a livré pendant le même temps à peu près le double, autant que je puis juger, à différents points du pays. Il n'y a pas le moindre doute que si elle avait eu un matériel suffisant, elle aurait pu livrer sur le marché, sur tous les points du pays, plus de 3,000,000 de boisseaux de grain pendant la dernière partie du mois d'octobre et pendant tout le mois de novembre. A part le grain chargé sur ses voies d'évitement, il y a sur le chemin de fer du Pacifique 187 autres stations où l'on emmagasine le grain dans des élévateurs et des entrepôts. Si à chacun de ces 187 endroits on avait chargé un wagon et demi par jour ou neuf par semaine (ce qui donne une moyenne 850 boisseaux) on aurait pu livrer à Fort William, et à Port Arthur 1,430,550 boisseaux de blé par semaine, c'est-à-dire près de 100,000 boisseaux de plus qu'on a réellement livré, sans compter la farine, l'avoine, l'orge et le lin. Vu le développement rapide de ce pays de l'ouest et la somme considérable d'argent, de temps et d'efforts que le gouvernement dépense pour y amener des colons, je considère que la Compagnie du Pacifique, devrait, dans son propre intérêt comme celui du Manitoba et du Nord-Ouest, s'outiller immédiatement de façon à pouvoir livrer à Fort William au moins deux millions de boisseaux de grain par semaine. Comme vous le savez, on s'est efforcé à différentes époques d'obtenir des compagnies de chemin de fer un tarif de dix cents pour le transport du blé jusqu'aux lacs. Mais quand bien même on obtiendrait cela, l'avantage pour les producteurs vaudrait peu ou presque rien sans des moyens de transport suffisants. A l'appui de cette prétention j'appelle votre attention sur les faits suivants: Le 2 novembre dernier, les rapports montraient qu'il y avait en entrepôt à différents points sur les lignes du chemin de fer du Pacifique dans l'ouest, 5,306,400 boisseaux de grain, et que du 2 au 30 novembre on a livré à Fort William (à part la farine) 5,038,601 boisseaux, soit 267,799 boisseaux de moins qu'il y avait dans les entrepôts du Pacifique le 2 novembre. Ceci prouve clairement que les moyens de transport sont insuffisants. Les faits suivants montreront en outre la perte considérable subie par les producteurs. Les achats d'octobre ayant été faits sur la base du transport par chemin de fer et par les lacs, il s'ensuivait naturellement que les acheteurs voulaient avoir le nombre de wagons suffisants pour transporter le grain acheté pendant le mois. Mais au premier novembre on constata qu'il serait impossible de transporter tout le

blé acheté en octobre assez vite pour atteindre Fort-William avant la fermeture de la navigation, le 7 décembre. Conséquemment, les achats de novembre furent faits sur la base de 6 cents pour le transport d'un boisseau de grain, vu qu'il était évidemment impossible d'expédier ce grain avant l'ouverture de la navigation le printemps suivant. La dépense pour un minot de blé de 50 cents est par mois comme suit :

Frais d'entrepôt, ½ cent.

Assurances, ¼ cent.

L'intérêt à 6 pour 100 donne un quart de cent par boisseau, soit un total d'un cent par boisseau par mois, ou six centins pour six mois. Dans ces circonstances le producteur qui vendrait du blé dans le mois de novembre perdrait trois fois autant d'argent que le gouvernement pourrait lui en conserver ou économiser par le tarif de 10 cents.

Je considère insuffisante la capacité actuelle des élévateurs aux différents terminus et à mon avis il faudrait l'augmenter immédiatement de 2,500,000 boisseaux à Fort William. Le transport du blé sera suspendu dans deux ou trois semaines d'ici faute de place dans les élévateurs à Fort William, et on me fait rapport que tous les élévateurs de l'est sont remplis. Bien que le chemin de fer du Pacifique ait nominalement une capacité d'entreposage de 5,000,000 environ. Je ne crois pas que l'on puisse décharger plus de 300 wagons par jour dans les élévateurs à Fort William, tandis que si, comme je l'ai déjà mentionné, on chargeait en moyenne deux wagons par jour aux 187 stations où le Pacifique reçoit le blé, il faudrait en décharger 374 par jour, ce qui, à 850 boisseaux par wagon, ferait 1,901,400 boisseaux par semaine. Vu l'augmentation annuelle considérable de la culture du blé par tout le Nord-Ouest et vu aussi le nombre croissant des nouveaux colons tous les ans, on peut avec assurance dire que, dans un avenir prochain, il s'exportera de l'ouest canadien de 50 à 70 millions de boisseaux de grain annuellement.

Les observations que j'ai faites me portent à conclure que la solution du problème réside dans l'augmentation du nombre de locomotives qui est insuffisant et non dans celui des wagons. En 1895, la récolte a été forte. L'aller et retour d'un wagon se faisait alors en huit jours (c'est du moins ce que l'on me dit) mais on pouvait donner ce service parce que 15 pour 100 des wagons partant de Fort William s'en retournaient chargés, tandis que l'automne dernier la proportion était de 75 pour 100. C'est ce qui a empêché la compagnie, m'a dit M. Leonard au mois de juillet dernier, de donner le service de huit jours ainsi que c'en était l'intention. En conséquence non seulement, les wagons retournaient moins vite dans l'ouest, mais une fois qu'ils y étaient chargés, ils restaient plusieurs jours sur les voies d'évitement à attendre des locomotives pour les entrainer vers l'est.

On ne peut donc nier que la Compagnie du Pacifique n'avait pas le matériel roulant suffisant pour transporter sur la récolte de l'année dernière le blé qu'il aurait dû transporter cet automne et cet hiver. Mais d'un autre côté les employés de la compagnie méritent d'être félicités pour l'immense volume de trafic qu'ils ont pu faire mouvoir à l'est et à l'ouest l'automne dernier avec le matériel à leur disposition. Tout ce qu'il était possible de faire, ils l'ont fait.

M. DOUGLAS.

Lorsque l'on construisit les élévateurs actuels à Fort William il y a quelques années, tout le monde était d'avis qu'on les faisait beaucoup plus grands qu'il était nécessaire. Les élévateurs " A " et " B " ont chacun une capacité d'environ 25,000 boisseaux à l'heure. Les élévateurs " C " et " D " environ 15,000 par heure. Les élévateurs à Duluth peuvent aujourd'hui charger environ 60,000 boisseaux par heure, et à mon avis, tous les élévateurs à Fort William devraient avoir la même capacité. Il arrive souvent que des vaisseaux pouvant contenir 250,000 boisseaux viennent prendre du grain du Manitoba à Fort William, et si ce port veut garder son rang, il est évident qu'il lui faut pouvoir charger le grain aussi rapidement qu'à Duluth.

Un autre côté très important du trafic du grain de Manitoba et des territoires qu'il ne faut pas perdre de vue, sont les moyens de transport sur les lacs.

On me dit que le port de Buffalo a été encombré très à bonne heure l'automne dernier à cause du nombre de wagons ; conséquemment il fallu transporter dans des vaisseaux canadiens le grain du Manitoba qui aurait été transporté par chemin de fer jusqu'à Fort William en sus de celui que l'on a expédié.

Question—si on avait offert ce surplus de trafic aux vaisseaux canadiens, étaient-ils en mesure de l'accepter, et dans l'affirmative, l'outillage actuel au pied des lacs Supérieur et Huron sur le côté canadien aurait- il suffi à cette augmentation de trafic? Outre cela avait-on à ces points de distribution suffisamment de wagons pour transporter le grain jusqu'à Montréal ou autres ports de l'Atlantique ?

Le gouvernement ferait bien d'étudier les moyens dont le pays dispose pour le transport du grain entre Fort William et la mer et la question en général. Dans ce rapport je ne parle pas du chemin de fer Canadian-Northern, vu que le grain transporté par ce chemin va à Duluth et que ce port est en dehors de ma juridiction.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) CHARLES J. CASTLE.
Commissaire des entrepôts.

Maintenant, M. l'Orateur, ce rapport prouve clairement que le matériel roulant et surtout la force locomotrice du chemin de fer Canadien du Pacifique sont bien au-dessous de ce qu'ils devraient être pour transporter le grain jusqu'à la mer avant la fin de la navigation. Vu cette insuffisance on nous dit que les producteurs ont subi des pertes sérieuses. Si l'on calcule que la compagnie du Pacifique a transporté 40,000,000 de boisseaux de grain, disons jusqu'à janvier, et que le producteur a perdu environ dix cents par boisseau, cela équivant à une perte de $4,000,000. De son côté le Canadian Northern a transporté environ 11,000,000 de boisseaux, on dit que la perte subie par le producteur sur cette quantité est de $1,000,000 de sorte qu'en tout les producteurs ont perdu $5,000,000 par manque de moyens de transport suffisants.

Dans l'Assiniboïa où il a un véritable engorgement nous n'avons pas un deuxième chemin de fer pour faire la concurrence, et

comme il est naturel qu'un homme dans les affaires veille d'abord à ses intérêts et a son gousset, il en est résulté que le Pacifique a dû employer ses wagons dans le Manitoba, là où il avait à lutter contre un concurrent, et ce qui fait que le Manitoba n'a pas souffert autant que les Territoires. Assiniboïa a perdu beaucoup. Je pourrais difficilement vous donner une idée de l'encombrement entre Moosemin et Moosejaw. Ceux qui ont lu le " Globe " de samedi dernier ont pu voir par les photographies l'encombrement à Wolseley et les efforts des cultivateurs pour mettre à l'abri le grain qui leur reste encore. La récolte totale de grain l'année dernière dans l'Assiniboïa a été de 15,468,345 boisseaux. Ces chiffres sont pris dans le rapport du gouvernement lequel est basé sur les rapports de ceux qui battent le grain. C'est la quantité dont on a les rapports jusqu'au mois de janvier. Ce n'est certainement pas toute la récolte ; mais sur cette quantité seulement le producteur a perdu $1,546,834.

Il est difficile d'estimer la perte a subir sur la quantité de grain que reste à expédier. Ceux qui connaissent le pays savent que très peu de cultivateurs ont des greniers pour protéger leur grain contre la pluie. Nos cultivateurs ne peuvent garder leur grain jusqu'à l'été, ils seraient obligés d'enlever leurs chevaux aux travaux de la ferme et à la culture du sol, ce qui supprimerait tout profit dans la culture du grain.

La perte est très grande pour les cultivateurs éloignés du tronc principal du chemin de fer. Plusieurs n'ont pu faire plus de douze voyages de grain l'automne dernier. Il en est résulté qu'ils n'ont pas pu payer leurs dettes à la ville ou au village, et qu'ils ont été obligés d'emprunter de l'argent à 12 par cent d'intérêt pour payer leurs engagés.

L'insuffisance des entrepôts est la cause de lourdes pertes de toutes façons, car les cultivateurs sont obligés d'emprunter pour faire face à leurs dépenses courantes et à celles occasionnées par les greniers temporaires. Dans toutes les villes et villages, les maisons vacantes, les hangars, entrepôts d'instruments aratoires, même des boulangeries sont remplis de blé. Le grain est amoncelé le long des élévateurs, sur les trottoirs, en face des magasins, et dans tout endroit imaginable, en attendant le transport. Plusieurs aussi, et j'en suis un, ont été obligés de construire des greniers temporaires afin de pouvoir y charroyer le grain pendant l'hiver, au lieu de l'été, consacré ordinairement à d'autres travaux. Ces constructions sont une cause de dépenses considérables.

Je me rappelle d'avoir insisté plus d'une fois dans cette Chambre, ces dernières années, sur la néecssité d'avor des entrepôts plats. On m'a toujours répondu que c'était une chose antique, et que la Compagnie du Pacifique était extrêmement généreuse lorsqu'elle nous en accordait un par station. Mais si je vous apprends aujourd'hui qu'il y a dans la seule ville de Wolseley 46 entrepôts plats construits par des particuliers, vous m'accorderez que j'avais un peu raison.

A Indian-Head d'où l'on va expédier probablement 2,500,000 boisseaux de grain, j'ai compté moi-même 75 voitures qui attendaient pour être déchargées. Plusieurs cultivateurs avaient deux chariots de grain. Ils avaient laissé le premier à attendre et étaient retournés en chercher un autre avec leurs chevaux. A Indian-Head on a construit 115 petits entrepôts, et on en érige présentement 35 autres. Je me rappelle qu'on nous disait que nous transformerions chaque station du chemin de fer en un village d'entrepôts. Mais que voit-on aujourd'hui ? Vu le manque d'entrepôts aux stations on construit dans leur voisinage un véritable village d'entrepôts temporaires. Tout cela montre que nous n'avons pas su prévoir que l'ouest se développerait aussi rapidement qu'il s'est développé, et qu'en si peu de temps nos moyens de transporter le grain seraient insuffisants. Je ne veux pas comparer en détail le transport du grain en hiver avec le transport en été, mais le pays subit une perte considérable par le transport en hiver, et cette perte se continuera.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ces entrepôts sont-ils construits près de la ligne du chemin de fer ?

M. DOUGLAS : Aussi proche du chemin de fer que possibe, ce qui nous montre que le système d'élévateurs ne répond pas aux besoins. Je n'ai jamais été opposé au système d'élévateurs, mais je prétends qu'il est injuste de la part d'aucun gouvernement d'obliger les gens à se servir exclusivement d'élévateurs. Permettez-moi de vous dire comment l'on a été traité cette année tout le long du chemin de fer. Lorsqu'un cultivateur se présentait à l'élévateur avec du blé numéro 1 dur, on lui répondait " nous n'achetons pas ce blé à l'élévateur ". Et ce fait n'a pas eu lieu à un seul élévateur mais s'est répété tout le long de la ligne comme s'il y avait eu un complot pour voler le public. On répondait tout simplement : " Nous n'achetons pas le numéro 1 dur ; nous n'avons pas de place pour le mettre ". Le résultat était que le cultivateur était obligé de vendre son blé comme du blé n° 1 northern, et perdait 5 cents par minot. Cela ressemblait beaucoup à un vol de grand chemin. C'en était un réellement et je suis peiné de le dire. Mais le statut de 1900 remédie à cela pourtant, et le commissaire des entrepôts a le droit de refuser le permis aux compagnies d'élévateurs qui ne veulent pas se conformer à la loi. Si le commissaire avait agi ainsi il aurait mis fin à la difficulté. Mais le mal est que nous imposons à ce commissaire une responsabilité trop grande pour un seul homme, et je recommanderais à la Chambre la nomination d'une commission composée d'un représentant des cultivateurs, d'un représentant du commerce, d'un représentant du chemin de fer, et d'un bon avocat. Cette

commission siégerait pendant la saison d'expédition du grain, et elle écouterait toutes les plaintes au sujet d'irrégularités. Je crois que le commissaire avait le pouvoir d'avertir les propriétaires d'élévateurs qu'à moins qu'ils ne consentissent à se conformer à la loi de 1900, ils n'auraient pas leur permis, et qu'ils auraient à cesser leurs opérations, ou se conformer à la loi. Mais le commissaire n'a pas donné cet avis, et conséquemment les cultivateurs ont été obligés d'accepter un prix moindre pour leur blé, ce qui leur a causé une lourde perte, vu l'abondance de la récolte.

Il me faut, M. l'Orateur, abuser encore de bienveillance de la Chambre en lui lisant certaines résolutions adoptées par l'association connue sous le nom de Territorial Grain Growers' Association. L'encombrement du trafic nous a portés à nous réunir pour discuter la situation. On a fondé une association, adopté une constitution, l'on a tenu des assemblées à divers endroits. J'ai devant moi plusieurs séries de résolutions adoptées à ces assemblées, mais je me contenterai de rapporter ce qu'a fait l'association centrale, qui eut à Indian-Head une assemblée à laquelle étaient présents des délégués de toutes les parties de l'Assiniboïa, surtout depuis Moose Jaw jusqu'à la frontière entre le Manitoba et les Territoires. A cette assemblée, qui a été tenue le 12 février, on a adopté les résolutions suivantes, qui m'ont été envoyées par M. Miller, le secrétaire-trésorier, afin de les faire connaître à la Chambre :

Attendu que les cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest n'ont pu vendre leur blé sur le marché, vu le refus de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique de fournir les wagons nécessaires au transport de ce blé ;

Attendu que les cultivateurs ont encore sur les bras la moitié de leur récolte de blé de l'année dernière ;

Attendu que les cultivateurs ont été obligés de vendre une grande quantité de grain aux compagnies d'élévateurs et aux meuniers à un prix moindre que le prix régulier de sa qualité et de sa valeur parce que les compagnies disaient n'avoir de coffres dans leurs élévateurs que pour le blé de qualité inférieure, et que les cultivateurs ont été obligés de vendre leur blé à 7 et 9 cents de moins par boisseau que sa valeur à Fort William ;

Attendu qu'il y a maintenant à Port-Arthur un élévateur prêt à recevoir le grain, et de l'espace en quantité dans les élévateurs à Duluth;

Attendu que c'est un fait connu que la Compagnie du Pacifique n'a pas un nombre suffisant de locomotives pour le trafic du pays ;

Il soit résolu que demande soit faite à la Companie du chemin de fer Canadien du Pacifique de fournir le nombre de wagons suffisants pour transporter le grain qu'on lui offre, et que permission soit donnée au commerçant de blé d'expédier son grain d'abord à Winnipeg et via la ligne du Saut au même prix de transport que l'on paie pour Fort William ; et que copie de cette résolution soit envoyée à M. Leonard, surintendant de la Compagnie du Pacifique, au ministre des chemins de fer, au surintendant du Canadian-Northern, et au département du revenu de l'Intérieur.

M. DOUGLAS.

Je dois dire que j'ai vu, l'autre jour, un télégramme disant que le chemin de fer du Pacifique avait commencé d'expédier du grain par la ligne du Saut, ce qui diminue un peu l'encombrement.

Proposé par W. R. Motherswell, appuyé par J. Morrison.

Que les moyens de transport dans les territoires n'ont pas marché de pair avec l'établissement et la production du pays, ce qui a naturellement amené un arrêt complet de l'envoi sur le marché de notre blé, dont nous avons encore plus de la moitié dans nos greniers, avec toute apparence qu'elle va y rester la plus grande partie de l'été prochain. La perte que le pays subit de ce fait est déjà énorme, et nous demandons que l'on ne permette pas la répétition de faits aussi désastreux pour le pays, et que l'on accorde aux Territoires les pleins pouvoirs provinciaux nécessaires pour la construction de voies ferrées, ce qui nul doute serait d'un grand soulagement.

Résolutions adoptées par l'association locale des producteurs de grain de Balcarres et Ken-Kenlis.

1. Que l'article 43 de la loi sur les céréales du Manitoba soit amendé de façon à donner pouvoir au commissaire des entrepôts d'obliger toutes les compagnies de chemin de fer à ériger, dans une période de trente jours, les quais de chargement qu'il aura approuvés, et si les compagnies ne se conforment pas à son ordre, de leur imposer une amende et de la percevoir en justice. Et de plus que cet amendement soit mis en vigueur pas plus tard que le 1er mai 1902, et que ce quai de déchargement soit au même niveau que le plancher du wagon.

2. Que les compagnies de chemin de fer soient obligées de fournir aux cultivateurs des wagons, dans lesquels ils pourront décharger leur grain directement de leurs charrettes à toutes les stations, qu'il y ait ou non à ces stations un élévateur, un entrepôt, ou un quai de chargement. Et de plus que cet amendement soit mis en vigueur le premier mai 1902.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre par la lecture de résolutions adoptées à d'autres endroits des Territoires. Toutes disent la même chose et font entendre les mêmes griefs. Bien que a loi de 1900 pourvoie au déchargement des voitures des cultivateurs directement dans les wagons du chemin de fer, bien que la Compagnie du Pacifique ait construit un certain nombre de quais de débarquement, elle ne voulut pas, cependant, lorsque le blé arriva en abondance, en construire d'autres, et elle refusa et refuse encore de fournir des wagons pour le transport de notre blé.

La situation qui en est résultée n'est ni désirable ni plaisante. On nous dit quelquefois que nous, gens de l'ouest, sommes un peu vifs. Je veux être modéré et juste, mais si j'étais appelé à définir le sentiment qui existe dans l'ouest aujourd'hui, je déchirerais certainement mes vêtements, et je mettrais des cendres sur ma tête. Il serait beaucoup plus aisé aujourd'hui de provoquer une insurrection que de prélever un impôt. Mais on nous demande : Quel remède proposez-vous ? La Compagnie du Pacifique se propose, nous dit-on, d'augmenter son capital

de $20,000,000, afin d'augmenter son matériel roulant, construire des embranchements et poser une voie double entre Winnipeg et Fort-William. Ce sont là certainement de bonnes choses. Je ne voudrais pas voir la compagnie entreprendre de doubler sa voie dans les territoires, parce que cela ne serait d'aucune utilité ni à ceux qui ont loin à charroyer leur grain, ni aux nouvelles colonies qui surgissent continuellement. Mais ce sera certainement un avantage d'avoir une voie double entre Winnipeg et les lacs. Si le North West Central avait été construit il y a deux ou trois ans, ainsi que nous, députés du Nord-Ouest, l'avons demandé avec tant de persistance mais sans résultat, nous n'aurions pas l'encombrement dont nous souffrons aujourd'hui dans l'Assiniboïa, parce que le nouveau chemin aurait facilité l'écoulement du grain. Je suis heureux de pouvoir dire que la compagnie est aujourd'hui en mesure de construire un embranchement de 100 milles environ, partant de la ligne principale et allant jusqu'à Fife-Hills. Cet embranchement suffira aux besoins et dégagera le trafic sur la ligne principale dans l'Assiniboïa. Mais il faut absolument que la capacité des entrepôts aux 187 stations où le Pacifique reçoit le grain soit augmentée. Les entrepôts actuels dans le Manitoba et dans les Territoires peuvent contenir environ 21,000,000 de boisseaux. M. Castle, le commissaire des entrepôts, nous dit que la capacité des élévateurs du Pacifique sur les lacs devrait être augmentée d'au moins trois millions de boisseaux, et je suis heureux de voir dans les journaux de samedi que la Compagnie du Pacifique se propose de porter à 9,000,000 la capacité de ses élévateurs, qui est déjà de 5,000,000 de boisseaux, ce qui va lui couter environ $1,000,000. Cela va donner du soulagement.

Mais je ne vois par pourquoi le gouvernement n'aiderait pas à l'agrandissement des élévateurs sur les lacs. Ce serait suivre simplement le principe adopté pour la construction des élévateurs à Montréal. Nous voulons aussi que les moyens de transport soient beaucoup augmentés. Nous voulons que le gouvernement s'occupe aussitôt que possible de perfectionner nos voies navigables jusqu'à la mer. Le plus tôt le grain peut être porté au marché à l'automne, meilleur est le prix et plus grande est la richesse du pays—et je suis sûr que le pays mérite qu'on fasse pour lui ce travail et cette dépense. Je suis convaincu qu'il y a plus d'or dans le sol des prairies que dans les rochers du Yukon, et nous devrions être disposés à dépenser plus d'argent pour donner au pays les moyens de transport dont il a besoin. Le blé est un article qui rapporte de l'argent comptant ; il remboursera ce que le pays dépensera. Les cultivateurs ne demandent pas de protection.

Je voudrais dire un mot maintenant à nos protectionnistes des anciennes provinces. La meilleure protection que le gouvernement peut leur donner est d'attirer dans le Nord-ouest une population nombreuse qui produira du blé en abondance et achètera les produits de l'est. Plus que cela, vous ne pouvez protéger le cultivateur de l'ouest, aucun gouvernement, peu importe son nom, ne peut protéger le cultivateur du Nord-Ouest. Pourquoi ? Parce que le marché sur lequel il vend ses produits, est un marché libre où on ne lui donne pas d'avantages spéciaux, et où il lui faut soutenir la concurrence de tout l'univers. Vous pouvez protéger les manufacturiers, mais vous ne les protégerez jamais mieux qu'en remplissant le Nord-Ouest avec une population laborieuse et bonne protectrice, et qui sera par ses besoins un marché profitable pour les produits du pays. Je ne veux par parler plus longtemps, mais j'ai cru qu'il était très important que la résolution que je présente fut accompagné du rapport du commissaire des entrepôts et des faits importants que j'ai soumis.

Le MINISTRE DE DOUANES (Hon. W. Paterson) : Je veux poser une question a mon honorable ami (M. Douglas) ; c'est un renseignement que je veux avoir. Mon honorable ami dit que les propriétaires d'élévateurs avaient répondu aux cultivateurs qu'ils n'avaient pas de réservoirs pour le blé dur. Est-ce parce que l'on n'avait pas réellement de réservoirs pour le blé dur numéro 1, ou parce qu'ils étaient remplis ?

M DOUGLAS : Non, la réponse était: nous n'achetons pas de blé dur numéro 1.

Le MINISTRE DE DOUANES: Donnaient-ils pour raison que les réservoirs pour le blé numéro 1 dur étaient déjà remplis ?

M. DOUGLAS : Ils n'avaient pas de ces réservoirs. Il est facile de comprendre pourquoi. En achetant le numéro 1 dur pour le prix du numéro 1 du nord, ils mêlent ce blé avec un autre de qualité inférieure et peuvent encore le vendre comme numéro 1 du nord. En faisant ce mélange, ils font des bénéfices. Ils volent le public si vous voulez, mais ils font des bénéfices. C'est un système qui se pratique beaucoup. La loi de 1900 nous donne cependant un remède, et si on l'avait fait observer strictement, on aurait mis fin bien vite à cette pratique. Je suis heureux de pouvoir dire que cette loi de 1900 a rendu de grands services. Il faut cependant y ajouter quelques amendements. Le commissaire des entrepôts, par exemple, devrait avoir plus de pouvoirs. Mais cette question viendra en son temps, avant la fermeture de la session. Ce que nous voulons, c'est une libérté complète, un accès aux marchés indépendamment des élévateurs. Nous ne voulons ni législation ni règlement disant à notre population : vous devez vous conduire comme ceci et non comme cela. Nos cultivateurs ont plein droit d'offrir leur blé au chemin de fer et ils ont le droit aussi d'exiger qu'on leur fournisse les moyens de transport que la loi des chemins de fer garantit à tous les

Canadiens. Mais cette année il en a été autrement. On nous a refusé des wagons. Vendredi dernier encore j'ai reçu un télégramme de quelqu'un qui avait acheté un lot considérable de blé à Grenfell. Il a demandé des wagons pour transporter son blé à Brandon. Mais les employés de la compagnie du Pacifique ont répondu qu'ils ne pouvaient les lui fournir—que l'association des commerçants s'y opposait. Qu'est-ce que cela veut dire ? J'ai télégraphié à Montréal pour savoir ce que cela voulait dire, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Je sais qu'il y a dans la Chambre d'autres députés de l'ouest qui sont aussi renseignés que moi sur le commerce de grain, qui ont étudié la question et se proposent de parler. En terminant, je dirai que j'ai le ferme espoir qu'avant la fin de la session le gouvernement s'occupera sérieusement de la question, et donnera au pays la preuve que c'est son bien que nous cherchons et sa prospérité que nous désirons.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : J'ai quelques mots à dire sur la question qu'a soulevée mon honorable ami le député d'Assiniboïa-est (M. Douglas) par rapport à l'engorgement du transport du grain. Il n'y a aucun doute que nous avons beaucoup souffert l'automne dernier dans les Territoires du Nord-Ouest et au Manitoba. Mais nous devons considérer que la récolte de l'année dernière équivalait à deux récoltes ordinaires, et s'il n'y avait pas suffisamment de wagons, ce n'est pas dû au mauvais vouloir de la Compagnie du Pacifique mais au fait qu'elle n'était pas préparée a transporter deux récoltes dans une seule saison. Tous ceux cependant que ont entendu le discours de l'honorable député d'Assiniboïa devront conclure qu'il est grandement temps que le gouvernement nomme une commission des chemins de fer pour régler toutes les difficultés.

Mon honorable ami nous a dit cette après-midi que la loi des grains est très bonne, mais il y a trouvé quelques défauts et signalé quelques points où elle ne remplissait pas les désirs du peuple. Cependant, autant que j'ai pu saisir son idée, il prétend que la loi offre le remède à tous les griefs dont il se plaint, mais que le commissaire ne la met pas en vigueur. J'ai remarqué que dans une partie de son discours il a fait allusion au fait que le commissaire pouvait s'il le voulait, refuser un permis à toute personne désirant construire un entrepôt plat ou un élévateur. Je crois que si l'honorable député lit attentivement la loi des grains de 1900, il trouvera que le commissaire n'a pas le droit de refuser de permis à personne. La loi dit qu'un permis sera accordé, sur paiement d'un certain honoraire, à toute personne tenant un élévateur ou un entrepôt plat en activité, pourvu qu'elle se conforme aux règlements fixés par la loi. Si la loi est telle que je le prétends et qu'elle n'ait pas été observée, il faut conclure ou que le commissaire a négligé ou refusé de faire son devoir ainsi que le veut la loi, ou que ceux qui se plaignent d'avoir été lésés n'ont pas porté plainte régulièrement devant lui. C'est l'un ou l'autre. Si les cultivateurs s'étaient plaints au commissaire qu'on ne leur rendait pas justice au sujet de la classification du blé, la loi l'obligeait à s'occuper de la plainte et à voir que justice fut rendue, parce que ce cas est prévu.

A mon avis la question actuelle est proche parente de celle que nous discutons dans cette Chambre depuis plusieurs années : la question des transports. C'est le plus grand problème que le Canada a présentement à résoudre. Là est le secret de notre avenir. Le chemin de fer ne nous donne pas dans le Nord-Ouest de moyens de transport suffisants. Nous avons, cette année, récolté une centaine de millions de boisseaux de grain et lorsque nous prenons en considération que cette récolte a été produite par une population d'environ 400,000 habitants—les autres grains n'entrent pas dans ces chiffres–je crois que la Chambre s'accordera avec moi qu'il est à peu près temps que l'on fasse quelque chose pour améliorer nos moyens de transport des grains. Nous n'avons eu cette année qu'un seul chemin entre Winnipeg et Port-Arthur. Le Canadian-Northern a été, il est vrai, ouvert au trafic vers la fin de novembre, mais comme il n'avait pas encore d'élévateurs à Port-Arthur, il était inutile d'expédier du grain par cette voie, et les cultivateurs du Nord-Ouest en ont reçu peu d'avantages cette année. Nous n'avions donc qu'un seul chemin. Je ne suis pas prêt à dire que la compagnie du chemin de fer a toujours agi à l'égard des cultivateurs dans l'esprit de justice qu'elle aurait dû montrer ; mais en somme elle s'est bien conduite.

Maintenant, au sujet des entrepôts plats et des quais de déchargement dont mon honorable ami a parlé, la loi des grains dit que si un certain nombre de cultivateurs désirent avoir un entrepôt plat à un point quelconque, ils pourront présenter une pétition au commissaire qui devra leur accorder la permission de construire cet entrepôt ; il devra aussi voir à ce que la compagnie de chemin de fer fournisse les moyens ordinaires de chargement, voies d'évitement, etc.

S'ils n'ont pas assez d'un entrepôt plat, ils n'ont qu'à s'adresser au commissaire qui en fera construire d'autres, à condition qu'ils paient 6 pour 100 du coût de la voie de garage et le prix du terrain sur lequel l'entrepôt est construit. Si le commissaire avait reçu des demandes à cet effet, je suis convaincu qu'il y aurait fait droit. Tout en admettant que la loi est susceptible de perfectionnement, je considère que, prise dans son ensemble, elle a donné d'excellents résultats. Le fond de la question c'est que nous n'avons pas assez de chemins de fer entre l'ouest et les lacs.

L'honorable député nous a parlé de canaux. Je considère que le Canada a dépensé assez

d'argent sur les canaux. Je suis d'avis qu'il est temps de trouver des moyens plus rapides que les canaux pour transporter nos produits sur le marché. A l'heure qu'il est, il n'y a qu'une faible partie de la récolte du Manitoba, qui est expédiée durant les mois d'été. La récolte est expédiée par les lacs jusqu'aux canaux, et dès que la navigation est fermée nous sommes obligés d'avoir recours aux élévateurs à Fort-William et ailleurs. On a constaté que le blé qui passe l'hiver dans les élévateurs de Fort-William diminue de valeur, dans la proportion de 6 cents par boisseau. En d'autres termes, les frais d'entreposage, d'assurances, etc., font perdre au cultivateur 6 cents par boisseau, s'il est obligé de le mettre en entrepôt durant l'hiver.

Si nous pouvions expédier notre grain directement sur le marché, si nous pouvions atteindre un port de mer, nous pourrions profiter des hausses qui peuvent survenir. Mais nous en sommes empêchés parce que notre grain est enfermé à Fort-William ou ailleurs durant tout l'hiver. Quoi qu'il en soit cette question est intimement liée à celle du transport que la Chambre aura sans doute l'occasion de discuter un de ces jours.

Les remarques que vient de faire l'honorable député d'Assiniboïa-est, démontrent la nécessité d'instituer une commission des chemins de fer. Quelles que soient les aptitudes d'un commissaire à Winnipeg, quand arrive l'encombrement à l'automne, il est impossible de répondre à toutes les demandes, ni d'obvier à l'insuffisance des moyens de transport. D'ailleurs, cela n'est pas de son ressort. Ses fonctions sont de régler les difficultés entre les cultivateurs et les propriétaires d'élévateurs, les malentendus au sujet du classement du grain, etc. Il n'y a qu'une commission des chemins de fer qui pourrait faire cesser le manque de wagons dont on se plaint. A l'heure qu'il est, je crois que dans tous les Etats de l'Union, il y a une commission chargée de régler ces questions. Cette commission réglerait ainsi une foule d'autres questions, comme celle des garde-bestiaux. J'espère que le gouvernement tiendra compte de ces quelques remarques et prendra les moyens de nous donner au plus tôt la commission demandée.

M. McCREARY : Je désire ajouter quelques mots, vu que les deux orateurs précédents n'ont rien dit du Manitoba. On pourrait conclure des remarques de l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas) que le manque de wagons n'a pas affecté le Manitoba. A l'heure qu'il est, il y a de 20 à 25 millions de boisseaux de blé dans les élévateurs du Manitoba, qui n'ont pas pu être expédiés aux ports des lacs, l'automne dernier. J'ai ici une importante résolution adoptée par la chambre de commerce de Winnipeg en janvier dernier, et si la chambre veut me le permettre, je vais la communiquer aux rapporteurs des Débats sans la lire.

Quelques VOIX : Lisez-la.

M. McCREARY : Je vais en citer un passage, car je considère qu'elle expose la situation si clairement, que la Chambre devrait en prendre connaissance. Je suis convaincu que cette insuffisance de moyens de transport et les pertes qui en résultent sont une des questions les plus importantes dont nous puissions nous occuper.

On a calculé que les pertes occasionnées par le manque de wagons s'élevaient à $7,000,000, réparties sur une population de 250,000. Si les cultivateurs d'Ontario qui sont dix fois plus nombreux que ceux du Manitoba avaient à subir une perte de $7,000,000 en une seule année, certains représentants de cette province qui siègent sur les bancs de l'opposition ne manqueraient pas de nous en parler.

J'ai assisté à Winnipeg à une assemblée de la chambre de commerce qui avait été convoquée pour discuter cette question. La première journée une résolution a été proposée par trois ou quatre citoyens dont un a autrefois fait partie de cette Chambre. On crut que cette résolution était rédigée en termes trop sévères et qu'il y avait matière à discussion. Elle fut subséquemment modifiée par un comité composé des premiers citoyens de Winnipeg, ayant de grands intérêts dans la province. Cette résolution se lit comme suit :

Attendu que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a été investi de privilèges par une charte du parlement canadien, et qu'elle a reçu de fortes subventions en argent et en terres pour construire et exploiter un réseau de chemin de fer à travers le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, dans le but de contribuer au développement du pays ;

Attendu que d'autres fortes subventions en terres et en argent lui ont été accordées à différentes reprises pour assurer la construction d'embranchements et de voies de prolongement du dit chemin de fer ;

Attendu que cette compagnie s'était assurer le monopole exclusif du commerce de transport dans cette partie du pays, pendant un grand nombre d'années et qu'elle a cherché à s'en prévaloir jusqu'à présent ;

Attendu que dans ces circonstances, la population du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et de tout le Canada est en droit de s'attendre à ce que cette compagnie fournisse et maintienne des moyens de transport suffisants pour les besoins du trafic du pays et surtout pour l'expédition des produits de cette région ;

Attendu que la dite compagnie a tellement failli à la tâche, quant à la récolte de 1901, bien que les élévateurs à Fort-William et sur tout le parcours de la voie ferrée dans le Manitoba et dans le Nord-ouest, soient pleins de blé, il y a encore entre les mains des cultivateurs, en plus de la quantité requise pour la consommation intérieure et des semences, une quantité de blé raisonnablement évaluée à 20 millions de boisseaux (pour le Manitoba seulement) qui n'ont pu être expédiés sur le marché ;

Attendu qu'une étendue considérable de terrain a été préparée pour être mise en culture, pendant l'année 1901 par les nouveaux colons, et que les apparences de l'immigration au Manitoba et dans les Territoires du Nord-

Ouest, en 1902, sont des plus favorables, et que, par conséquent, les nouveaux terrains ainsi préparés augmentent considérablement la superficie mise en culture ;

Attendu que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est encore seule chargée du commerce de transport dans une grande partie du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest et que tout en étant informée de l'augmentation de la superficie mise en culture, n'a pas fourni les facilités nécessaires pour le transport de la récolte de l'an dernier ;

Il est résolu——

Je signale tout particulièrement aux membres du gouvernement le remède à la situation, recommandé par cette nombreuse assemblée :

——que cette Chambre, en présence des faits ci-dessus énumérés, demande à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique d'apporter remède à la situation, autant qu'il est en son pouvoir, d'ici à l'ouverture de la navigation, en transportant, par voie ferrée, le plus de grain possible du Manitoba et des Territoires du Manitoba aux ports de l'est, à un taux n'excédant pas celui qui était payé par chemin de fer et par eau, entre les mêmes points ;

Qu'en vue de prévenir le retour des mêmes embarras, la compagnie devrait, durant la présente année, poser une double voie sur toute sa ligne depuis la rivière Rouge jusqu'à Fort-William :

Qu'elle devrait augmenter considérablement la capacité de ses élévateurs à Fort-William et accorder toutes les facilités pour la construction et l'exploitation d'élévateurs privés à Fort-William ;

Qu'elle devrait fournir des locomotives et des wagons sur la division ouest, en nombre suffisant pour expédier le trafic du pays avec une rapidité raisonnable et sortir le gros de la récolte avat la clôture de la navigation.

Cette assemblée de la chambre de commerce était composée de 200 à 300 citoyens notables engagés dans le commerce à Winnipeg et cette question y a été discutée à fond pendant deux longues après-midi. M. William Whyte, le surintendant du C.C.P., a exposé très habilement la cause de sa compagnie. Il réclame pour elle le mérite d'avoir acheté durant l'année 62 nouvelles locomotives et 1,200 chars-fourgons,et d'avoir transporté 32 pour 100 plus de blé et 125 pour 100 plus d'avoine que durant l'année précédente ; il fit remarquer que la Compagnie avait pris toutes les précautions possibles pour faire face à la situation et qu'elle faisait tout ses efforts pour se procurer du matériel roulant, afin de transporter la récolte dans le peu de temps à sa disposition.

Plusieurs honorables députés seront peut-être surpris d'apprendre qu'on commence à transporter la récolte de blé vers le 1er septembre et que le trafic dure jusque vers le 1er décembre. Mais cette année, par suite des pluies abondantes, les cultivateurs n'ont pu battre leur grain, et le Pacifique n'a eu que 43 jours pour transporter la récolte, avant la clôture de la navigation. Je suis assez juste pour admettre qu'on ne peut pas exiger du Pacifique qu'il fournisse des voitures et des locomotives en nombre suffisant pour transporter cette immense quantité de grain en aussi peu de temps. Même si le transport avait été fait aussi rapidement qu'on le désirait, je ne sais pas s'il ne se serait pas produit un encombrement tout aussi regrettable à Fort-William et à Buffalo.

Puisque j'en suis sur ce sujet, j'ajouterai que le chambre de commerce de Winnipeg s'est aussi occupée de la question dans son rapport annuel et, avec votre permission, M. l'Orateur, je citerai le paragraphe de ce rapport qui s'y rapporte :

Le tonnage des navires canadiens des lacs n'augmente pas en proportion du surplus de trafic qui arrive annuellement à Fort-William et il est du devoir des Canadiens de ne pas s'attarder, sous ce rapport, car une plus forte proportion du grain du Manitoba sera expédiée aux ports de l'Atlantique via Buffalo et les voies américaines. Si tout le trafic offert l'automne dernier à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique avait pu être transporté à Fort-William, on doute fort qu'il y aurait eu assez de navires canadiens pour le transporter à travers les lacs, même à l'exclusion de la quantité qui va actuellement à Buffalo, sur des navires américains. Tard dans l'automne, il y avait encombrement à Buffalo, et grâce aux lois de cabotage des Etats-Unis, les navires américains ne peuvent pas transporter une cargaison de Fort-William à un autre port canadien. Ou il faudra augmenter considérablement la flotte canadienne, ou on devra suspendre les règlements, car le grain de Manitoba ne peut pas être retenu à Fort-William ou à Port-Arthur, parce qu'il n'y a pas assez de navires canadiens pour le transporter.

M. CLARKE : Sans vouloir interrompre l'honorable député, j'aimerais à lui poser une question. J'ai entendu dire qu'à la clôture de la navigation il n'y avait pas un boisseau de blé dans les élévateurs à Fort-William. Est-ce le cas ?

M. McCREARY : C'est bien possible.

M. CLARKE : On a même prétendu que deux ou trois navires s'étaient rendus à Fort-William pour avoir des chargements, mais n'ont pu en avoir et ont été obligés d'hiverner là.

M. McCREARY : Je répète que la chose est possible. Le battage du grain a été grandement retardé par les fortes pluies que nous avons eues au Manitoba. Demandez aux 20,000 hommes qui sont venus pour travailler à la récolte et ils vous diront qu'ils n'ont pas trouvé d'ouvrage en arrivant, et que beaucoup d'entre eux sont repartis ; mais peu de jours après que les derniers navires furent chargés à Fort-William, il y avait encore assez de grain à cet endroit pour remplir de nouveau les élévateurs. L'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas) a resumé la question en deux mots, en disant que le 2 novembre il y avait 5,000,000 de boisseaux de blé dans les élévateurs du pays, et que durant tout le mois

de novembre on n'a transporté que 5,000,000 de boisseaux ; par conséquent tout le blé battu en novembre a dû être acheté pour 6 cents de moins par boisseau que ce qu'il aurait pu rapporter. La partie du pays que j'habite n'est pas aussi affectée que d'autres par cette question, mais quelque temps avant de venir à Ottawa, j'ai eu l'occasion de faire un petit voyage dans le comté de Lisgar, qui est un des plus grands producteurs de blé de l'ouest. J'y ai rencontré beaucoup de cultivateurs avec lesquels j'ai discuté cette question. Je vous avouerai, M. l'Orateur, qu'il était difficile de prêcher la doctrine libérale quand on nous objectait que de l'autre côté de la frontière les cultivateurs vendaient leur blé de six à seize cents de plus par boisseau que les cultivateurs canadiens. Je m'efforçais de trouver une explication à cela ; la cause n'en est pas exclusivement dans l'insuffisance des moyens de transport, car il y en a beaucoup d'autres. La ville de Snowflake, où je tenais une assemblée, est située sur la frontière et en face de Hanna, une ville américaine du Dakota-nord, où le blé se vendait de 6 à 16 cents de plus par boisseau qu'à Snowflake. J'ai demandé à un cultivateur comment cela se faisait. Il me répondit qu'il y avait plusieurs raisons à cet état de choses. Je lui demandai si cela dépendait des taux de transport. Le taux, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, entre Snowflake et Port-Arthur, me dit-il, est de 16 cents, et de Duluth, par le " Great Northern," il est de 17 cents. " Ce n'est donc pas cela," lui dis-je. " Non," me dit-il. Un autre cultivateur expliqua que les meuniers de Minneapolis avaient fait hausser les prix à la suite d'un disette de fourrage dans le Nébraska et dans le Dakota-sud, où le son se vendait $26 la tonne. Ces meuniers s'empressaient de moudre le blé pour vendre le son et réaliser un bénéfice. Un autre cultivateur prétendit qu'au Etats-Unis aucune restriction n'empêchait les cultivateurs de vendre leur blé, et que la concurrence était plus vive.

Toutes ces raisons ne suffisent pas à expliquer la différence considérable dans les prix et pour ma part, je crois que pour régler la question d'une manière définitive, il faudra nommer une commission chargée de faire une enquête. Ces commissaires devront être des hommes d'affaires et auront à étudier tout le système des élévateurs à Duluth et sur la ligne du Northern Canadian et du Northern Pacific, pour découvrir la vraie raison de cette disproportion dans les prix, entre les deux pays.

Je crois que notre loi actuelle concernant les céréales, n'a pas été suffisamment étudiée avant d'être adoptée et qu'on pourrait y apporter de nombreux et d'importants amendements. L'honorable député de la Saskatchewan prétend qu'on pourrait l'appliquer avec avantage, mais je crois que le ministre de l'Intérieur se propose, à son retour, de demander certaines modifications. Dans la loi actuelle, il y a, par exemple, un article qui décrète que si un wagon est placé sur une voie de garage à la demande d'un cultivateur, il n'a qu'un temps limité pour charger le wagon ; à l'expiration du délai, le wagon est déplacé, ou le cultivateur paie une indemnité pour surestarie. Bien souvent, le délai est insuffisant. Un autre article dit que si une demande est faite à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour un quai de chargement, la compagnie aura trois mois pour le construire, quand il devrait l'être en trois jours. Cinq hommes pourraient facilement construire ce quai en trois jours et je ne vois pas l'utilité de cet article.

Voilà quelques amendements qu'on pourrait apporter à la loi, et qui méritent d'être soigneusement étudiés. Lorsque le ministre de l'Intérieur soumettra son projet, je ne doute pas que toutes les questions soulevées aujourd'hui ne soient discutées à fond.

Il y en a une autre qui intéresse considérablement les cultivateurs de l'ouest. Un grand nombre de ces colons qui arrivent dans le Manitoba et surtout le long de la ligne du Saut, dans le Nord-Ouest, sont des hommes en moyens, emmenant avec eux chacun cinq à six wagons remplis de mules ou de chevaux. Ils se livrent à la culture du blé dans un but de spéculation, comme ils l'ont fait dans le Dakota et dans le Minnesota, et ils ont fait de l'argent en cultivant exclusivement du blé. Quand on leur apprend que nos cultivateurs ont de 5,000 à 10,000 boisseaux de blé enfermés dans les élévateurs, parce qu'ils ne peuvent avoir de wagons pour le transporter, ils prennent d'abord la chose pour une plaisanterie. Ils sont incapables de se rendre compte de la situation. Ils vous répondent : " Si la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est incapable de vous fournir des wagons pour transporter votre blé, à quoi bon en cultiver ? "

Si ces gens, dont quelques-uns sont très riches, acquièrent la certitude que nos chemins de fer sont incapables de transporter nos produits sur les marchés, ils ne viendront pas dans le pays. Il est du devoir du gouvernement de s'occuper sérieusement de ce côté de la question qui est de la plus haute importance pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre, j'ai remarqué que nous consacrons souvent beaucoup de temps à discuter des questions sans importance. L'an dernier, nous avons consacré une journée ou deux à la discussion de la culture de la betterave à sucre, et je ne crois pas que ce soit une question qui vaille la peine d'être discutée au Canada.

D'un autre côté, nous avons une récolte de 100,000,000 de boisseaux de céréales produite par une population de 400,000 âmes, et de plus nous devons aviser aux moyens de peupler notre vaste Nord-Ouest, et je remarque avec peine le petit nombre de membres présents qui s'intéressent à la discus-

sion d'un pareil sujet. Il est regrettable qu'il y ait autant de sièges vides, des deux côtés de la Chambre. C'est une question qui mérite la plus sérieuse attention de tous et j'espère que le gouvernement s'efforcera d'améliorer la situation.

M. BOYD : Je partage entièrement l'opinion de l'orateur précédent sur le petit nombre de députés qui s'intéresesnt aux discussions sur cette question. Pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ce sujet est plus important que tous ceux qui ont été traités ici cette année et depuis quatre ou cinq ans, et cependant combien de ministres sont à leurs sièges ? Trois seulement. Il n'y a que trois ministres présents, bien que la question ait été soulevée par les partisans du gouvernement et qu'elle soit la plus importante peut-être, de toutes celles qui peuvent occuper le parlement. De plus, celui qui remplace le premier ministre ce soir est le même qui a prononcé, ou qui a approuvé les paroles citées par l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas) quand il a dit que le Manitoba et le Nord-Ouest étaient la patrie des bisons et des cayotes et que si le chemin de fer Canadien du Pacifique était construit, il ne paierait pas l'huile servant à graisser les roues. Peut-on supposer que ces hommes s'intéressent à une question comme celle qui nous occupe ?

Depuis des mois cette question passionne l'opinion publique au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. Les journaux en sont remplis et il ne s'est rien dit ici, aujourd'hui, qui n'ait été dit et répété dans les journaux depuis le mois de novembre dernier. L'honorable député d'Assiniboïa-est m'a fait l'effet d'un homme qui cherchait à préparer les voies pour permettre au gouvernement d'appuyer le chemin de fer Canadien du Pacifique qui se propose de demander l'autorisation d'augmenter son capital de $20,000,000. Je ne dis pas que ce soit le cas, mais je ne suis pas prêt à affirmer, non plus, qu'il ne serait pas dans l'intérêt du pays d'accorder cette autorisation.

La première fois que j'eus l'honneur de prendre la parole dans cette Chambre, en 1893, je disais au premier ministre actuel, qui siégeait alors sur les bancs de l'opposition, que si le parti libéral voulait admettre qu'il s'était trompé au sujet du Nord-Ouest, que s'il voulait reconnaître qu'il n'avait pas compris l'importance de cette vaste région, que s'il était prêt, comme preuve de son repentir, à recommander la construction d'un autre chemin de fer dans cette partie du pays, il aurait fait un grand pas dans la voie du pardon. Le premier ministre se contenta de secouer la tête, et les journaux libéraux, le " Free Press " d'Ottawa, entre autres, me tansèrent vertement pour avoir osé émettre une semblable proposition.

Cependant, nous constatons aujourd'hui que la perspicacité des conservateurs qui ont ouvert le pays à la colonisation, leur a valu le titre de bienfaiteurs du Nord-Ouest et les anciens libéraux avouent avec regret que leurs prophéties étaient fausses. Nous voyons aujourd'hui les partisans du gouvernement faire remarquer à ce dernier que les promesses des chefs conservateurs d'alors se sont pleinement réalisées.

Je répète que la question est de la plus haute importance pour le Manitoba et pour le Nord-Ouest, et même pour tout le pays, et je ne trouve pas de mots pour exprimer le regret que j'éprouve en voyant le peu d'intérêt que la Chambre semble y porter. S'il s'agissait d'un pont ou d'un brise-lames, d'une huitrière ou d'un scandale quelconque, tous les députés seraient à leur poste et toutes les oreilles seraient dressées, pour ne rien perdre de ce qui serait dit. Mais nous discutons une question dans laquelle il s'agit de millions de dollars et nous parlons au milieu de l'indifférence générale. Le gouvernement et le chemin de fer Canadien du Pacifique chercheront en vain à échapper à la responsabilité qui leur incombe, car durant tout l'été dernier, pendant que la récolte mûrissait, tout le monde pouvait s'attendre à ce qui est arrivé, et le chemin de fer Canadien du Pacifique aurait dû prendre, et ce gouvernement aurait dû l'obliger à prendre les moyens de transporter cette récolte. C'est le gouvernement actuel qui a fait voter la loi concernant les céréales et c'est lui qui est responsable de son bon fonctionnement ; si quelqu'un vient dire que cette loi fonctionne bien et donne satisfaction, je lui répondrai qu'il ne sait pas ce qu'il dit, car la loi a donné les plus mauvais résultats.

Quel que fut le but que l'honorable député d'Assiniboïa-est se proposât d'atteindre en demandant au parlement de voter cette loi, elle n'a certainement pas eu le résultat qu'on en attendait. Jamais une pareille loi n'a été appliquée à un autre genre d'industrie. Où voit-on ailleurs qu'un homme soit obligé d'obtenir un permis pour faire des affaires ? Pour nous protéger, disent les commerçants de grains, nous avons été obligés de faire ce que nous avons fait et alors, qu'ont-ils décidé ? Le gouvernement est tenu de régler cette question, car lorsque les ministres actuels étaient dans l'opposition, ils se sont engagés à faire disparaître toutes ces restrictions. Jamais plus vaste coalition n'a existé dans le pays que celle à laquelle cette loi des céréales a donné naissance. Elle fonctionne absolument comme l'a expliqué l'honorable député d'Assiniboïa-est, et c'est elle et non le manque de wagons qui a fait perdre aux cultivateurs du Manitoba les $7,000,000 dont nous a parlé l'honorable député de Selkirk (M. McCreary). Partout où un acheteur indépendant se présentait, la coalition envoyait un ou deux agents avec ordre d'élever les prix jusqu'à ce qu'il renonce à la tâche ou consente à faire partie de la coalition.

Je vais raconter un cas survenu à Douglas, à 30 milles à l'ouest de Carberry, où il y avait un acheteur indépendant. A un moment donné, à cet endroit, le prix du blé

était de 61 cents le boisseau, tandis qu'à 60 milles plus près de Winnipeg, dans une localité où il n'y avait pas d'acheteur indépendant, le blé ne valait que 50 cents le boisseau. Voilà comment les choses se passent sous l'empire de la loi votée par le gouvernement actuel. Les entrepôts plats sont impuissants pour remédier à la situation, parce que la loi exige qu'ils aient une capacité de deux ou trois chargements de wagons. Il en résulte qu'il faut placer un homme à chaque entrepôt pour en prendre soin, et les dépenses absorbent tout.

M. l'Orateur, il y a un moyen de sortir de la difficulté et si le gouvernement ne veut pas l'adopter, je déposerai une résolution pour le forcer à se prononcer et à nous dire ce qu'il entend faire. Ce moyen c'est d'obliger les compagnies de chemin de fer de fournir des wagons aux cultivateurs, en aucun temps, dans un délai raisonnable. Qu'on oblige les compagnies à cela, sous peine d'amende et nous n'aurons plus de difficultés au sujet des élévateurs, des encombrements, des entrepôts ou de toute autre chose.

M. HEYD : Si l'honorable député veut bien me permettre, j'aurais une question à lui poser. Combien le chemin de fer Canadien du Pacifique devrait-il avoir de wagons pour se conformer à cette proposition, c'est-à-dire, pour fournir un wagon chaque fois qu'un cultivateur le demanderait?

M. BOYD : Je ne suis ni prophète, ni fils de prophète, et quand nous avons voulu prophétiser, vous avez refusé de nous croire. Je ne puis fixer le nombre de boisseaux de blé que ce pays pourra avoir à exporter, mais je dis que le chemin de fer Canadien du Pacifique ou toute autre compagnie de chemin de fer qui entreprend de transporter cette récolte devrait être prêt à répondre à tous les besoins, et en cela je ne demande rien qui ne soit raisonnable. Dans les Etats de l'ouest où ces questions sont du ressort des Etats et non du pouvoir central, de semblables lois existent et on a résolu le problème du transport des grains en obligeant les compagnies à fournir un nombre de wagons proportionné au nombre des élévateurs. Quand on aura obtenu cela, les cultivateurs pourront vendre à qui ils voudront, et comme il est évident que le chemin de fer canadien du Pacifique va demander au parlement de lui venir en aide, le gouvernement devra, avant d'acorder la moindre concession à cette compagnie, assurer cette protection aux cultivateurs. Quand cela sera fait on entendra très peu parler de prix ou autres difficultés.

L'honorable député de Saskatchewan (M. Davis) a parlé de doubler les voies ferrées. Nous ne pouvons pas attendre cela ; il faudrait plus de temps pour doubler la voie entre Winnipeg et Fort-Wililam que pour construire un nouveau chemin de fer. En trois ans on n'aurait pas fini de doubler cette partie de la voie.

Je pourrais citer beaucoup de cas pour démontrer l'iniquité de la loi actuelle, mais ce serait prendre inutilement le temps de la Chambre dont l'indifférence s'affirme par le nombre de sièges vides que l'on remarque. Je n'en dirai pas davantage et je laisse au gouvernement la responsabilité de la situation. Tout le monde savait que nous devions avoir une récolte très abondante et il ne faut pas s'imaginer que c'est la seule que nous aurons. Nous en avons déjà eu plusieurs autres aussi abondantes et la superficie en culture augmente rapidement au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest et c'est au gouvernement de protéger ces cultivateurs.

J'ai une remarque à adresser au ministre des Travaux publics à propos de cette question. Au lieu de parler de dépenser trois cent millions ou environ pour le canal de la baie Georgienne il devrait s'occuper un peu de tenir les ports du lac Supérieur ouverts. Cela se fait dans les autres pays septentrionaux.

Si l'on employait le quart de l'argent que l'on se propose de dépenser pour d'autres fins à la construction de navires convenables on pourrait tenir libre de glace le port de Fort William et les autres ports du lac Supérieur, que les lignes de chemins de fer peuvent atteindre. Voilà une question qui mérite d'être prise en sérieuse considération par le ministère des Travaux publics, et j'ai l'espoir que les représentants du Manitoba et du Nord-Ouest vont réussir à exercer une assez forte pression sur le gouvernement pour l'obliger à s'occuper de la chose.

M. TALBOT : L'honorable député de Macdonald (M. Boyd) voudrait-il nous dire si ce n'est pas là exactement le même discours qu'il a prononcé durant la campagne électorale dans le comté de Lisgar ?

M. BOYD : Je ne ressemble pas à l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) sous ce rapport. Je puis faire plus d'un discours.

M. EDWARDS : Sans vouloir discuter cette question bien longuement, je la considère, cependant, comme étant suffisamment importante pour faire connaître mon opinion à ce sujet. Il n'y a pas que les représentants de l'ouest qui sont intéressés dans le développement et le bien-être général de notre vaste territoire de l'ouest. Son avenir nous intéresse tous ; de son développement et de ses progrès dépend, dans une large mesure, la prospérité du pays tout entier. Il faut donc apporter à l'étude de cette question—qui mérite certainement d'être discutée par la Chambre—une grande largeur de vue et laisser de côté tout esprit de parti ou de clocher.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Boyd), semble croire que le chemin de fer du Pacifique ainsi que toutes les autres compagnies de chemin de fer et le gouvernement canadien lui-même, devaient prévoir l'immense développement de cette région et se préparer en conséquence.

Il semble être sous l'impression qu'ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face à un commerce qui, d'après lui, doit grandir dans des proportions extraordinaires, sans s'occuper de savoir si une partie de ces dépenses ne seront pas faites en pure perte. Quelle est la condition actuelle des affaires sous ce rapport, tant au Canada que dans tout le reste du continent américain ? On nous dit qu'il existe aux Etats-Unis une commission de régler cette question. Or, je dis qu'il n'existe aucune commission de cette nature chez nos voisins.

M. BOYD : Je n'ai pas dit cela. J'ai prétendu que la loi y pourvoyait.

M. EDWARDS : Personne ne pouvait prévoir et se préparer à faire face à l'immense commerce qui s'est développé sur le continent nord américain durant ces dernières années. Il y a deux ans passés, le chemin de fer Canadien du Pacifique, le Grand Tronc, le Canada Atlantique, et toutes les autres compagnies de chemins de fer se sont lancées dans la construction des wagons, mais toutes leurs prévisions ont été dépassées, et le développement pris par le commerce a été tel qu'elles n'ont pu suffire à la demande, malgré toutes les mesures prises. Je défie qui que ce soit dans cette Chambre de me citer une seule compagnie de chemin de fer, sur le continent américain, qui ait réussi à fournir le nombre de wagons requis par le commerce durant les derniers six ou neuf mois. Je ne veux pas diminuer en quoi que ce soit l'importance et la nécessité qu'il y a de pourvoir aux besoins du Manitoba et du Nord-Ouest, mais il est bon de ne pas oublier que malgré l'immense place qu'ils occupent dans le territoire canadien et même dans le continent nord-américain, ils ne constituent pas à eux seuls tout le pays. Il existe d'autres intérêts qu'il faut sauvegarder.

Quelle a été la position ? Simplement celle-ci : c'est que tous les expéditeurs sans exception ont dût attendre des semaines et même des mois avant de pouvoir obtenir le nombre de wagons dont ils avaient besoin. Voilà l'état de choses qui existait non seulement au Canada mais aussi aux Etats-Unis. Je me permettrai de citer un exemple pour bien faire comprendre la position embarrassante dans laquelle nos compagnies de transport se sont trouvé placées. Tous les wagons expédiés aux Etats-Unis y ont été retenus durant des semaines et des mois par les compagnies américaines, sans que les compagnies canadiennes pussent les ravoir. Comme la production du Manitoba et du Nord-Ouest avait doublé, on comprend facilement qu'ils ont dû souffrir de cette disette de wagons, et nous le regrettons beaucoup. Comme l'espace de temps qui s'écoule entre la récolte et le commencement de l'hiver, au Nord-Ouest, est très court, aucun chemin de fer ne peut transporter tout ce grain dans un aussi court délai, et à mesure que cette partie du pays se développera, il deviendra de plus en plus nécessaire de prendre les mesures voulues pour y emmagasiner le grain jusqu'à la saison suivante. Une des principales difficultés à ce sujet, c'est que la population du Manitoba et du Nord-Ouest n'a pas pris les moyens de conserver son propre grain ; mais à l'avenir, elle va être forcé de le faire, car il est absolument impossible pour aucun reseau de chemin de fer, ou même pour le gouvernement, de prendre soin de toute la récolte de cette partie du pays dans un aussi court espace de temps. Il vaudrait tout autant leur demander de prendre soin de tous les produits de l'est du Canada, et de fournir des entrepôts à cet effet. Bien que le gouvernement et le chemin de fer Canadien du Pacifique fassent tout ce qui est en leur pouvoir, il faut que la population de cette région fasse quelque chose par elle-même. C'est aux cultivateurs qu'il appartient de prendre les mesures nécessaires pour conserver leurs récoltes jusqu'à ce qu'elles puissent être expédiées.

A part cela, je considère que c'est une mauvaise politique, au point de vue des affaires, que d'insister pour que ce grain soit immédiatement placé dans les élévateurs et sorti du pays aussi rapidement. Cette politique a pour résultat inévitable de faire baisser le prix de ces produits. Que le cultivateur s'arrange de manière à prendre soin de son grain et à le conserver afin de le vendre au plus haut prix possible, et cette ligne de conduite lui rapportera des bénéfices bien plus considérables que toutes les améliorations qu'il désire obtenir des compagnies de chemins de fer et du gouvernement pour le transport rapide de son grain.

Voilà comment j'envisage la situation, en ma qualité d'homme d'affaires. J'ai eu moi-même beaucoup à souffrir de l'état de choses dont on se plaint. Les pertes que j'ai subies sous ce rapport doivent être bien plus considérables que les pertes subies par plusieurs cultivateurs réunis, mais je ne conclus pas nécessairement de ce fait que cela dépend du gouvernement ou des compagnies de chemins de fer. Leur intérêt consiste à favoriser autant que possible les besoins de l'expéditeur, et ces compagnies font leur possible pour les satisfaire, car elles ont tout à y gagner. La construction des wagons de chemins de fer a pris, depuis deux ans, un développement vraiment extraordinaire, et si le commerce, dans cette partie du continent nord américain, continue de se développer, durant les deux années qui s'avancent, avec autant de rapidité que durant la période que je viens d'indiquer, les compagnies de chemins de fer ne pourront jamais suffire à tous les besoins du trafic.

M. HEYD : Sans prétendre être un exper[t] sur cette question, j'ai cependant écouté avec beaucoup d'intérêt ce qui a été dit sur ce sujet, et je crois pouvoir la discuter sans parti pris. Nos cultivateurs, qui paraissent disposés à jeter la pierre au chemin de fer Canadien du Pacifique et au gouvernement, sont loin de faire preuve de l'esprit de jus-

tice qu'ils espèrent trouver chez les autres citoyens de ce pays. Je ne vois pas de quel droit ils pouvaient s'attendre a ce que le chemin de fer Canadien du Pacifique ou le gouvernement prennent toutes les mesures nécessaires pour transporter leur grain sur le marché aussi rapidement qu'ils l'auraient désiré. Comment peuvent-ils espérer qu'un ou deux chemins de fer, ou un gouvernement, soient en mesure de transporter toute la récolte du Nord-Ouest et du Manitoba durant l'espace de trois mois. Cette prétention me paraît tout à fait déraisonnable. Il leur faut nous donner le temps de comprendre quelle région entraordinaire nous possédons dans ce Nord-Ouest et nous permettre de prendre les moyens nécessaires pour transporter tout ce grain.

L'honorable député de Russell (M. Edwards) a parfaitement raison de prétendre que les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest devraient s'aider un peu plus qu'ils le font actuellement, au lieu de compter uniquement sur le gouvernement. Le cultivateur d'Ontario doit s'arranger pour prendre soin de son grain et le vendre quand le marché est favorable. Le cultivateur de l'ouest, au contraire, ne veut pas s'occuper de cela ; on dirait qu'il veut que tout cela se fasse par le gouvernement et les compagnies de chemins de fer, s'épargnant ainsi les frais de construire des granges pour conserver son grain.

M. McCREARY : L'honorable député ne peut trouver dans les discours qui ont été prononcés ce soir sur cette question, une justification pour les remarques qu'il vient de faire. On s'est simplement contenté d'énoncer l'état de choses existant ; on a demandé au gouvernement d'étudier la question et de trouver un moyen d'y remédier si possible. Tous les cultivateurs du Nord-Ouest reconnaissent les efforts faits par le chemin de fer Canadien du Pacique durant le cours de l'année qui vient de s'écouler. J'ai moi-même cité des chiffres pour établir que cette compagnie a transporté 35 pour 100 de plus de blé et 125 pour 100 de plus d'avoine cette année, que durant la même période en 1899. L'honorable député (M. Heyd) croit que, pour remédier à cet état de choses, on devrait encourager les cultivateurs à se construire des granges pour mettre leur blé. Il est certain que cette proposition mérite d'être prise en sérieuse considération par le gouvernement. Mon honorable ami n'aurait pas dû laisser entendre que nous condamnons la conduite du chemin de fer Canadien du Pacifique ou que nos cultivateurs sont trop exigeants, car il n'a rien été dit qui puisse justifier une pareille assertion.

M. HEYD : J'ai compris, des discours qui ont été prononcés aujourd'hui, que l'on reprochait au chemin de fer Canadien du Pacifique de ne pas avoir prévu le développement extraordinaire qui devait se produire dans le Manitoba et le Nord-Ouest et de ne pas s'être pourvu du matériel roulant suffisant pour transporter toute la récolte en trois mois. Mais pas un seul de ces honorables députés nous a dit ce que le chemin de fer Canadien du Pacifique aurait fait avec ce surplus de matériel roulant si, au lieu d'avoir une récolte aussi abondante que celle des années dernières, elle avait été peu considérable et que l'on n'aurait pas eu besoin de tous ces wagons. Cependant, il y a là un côté de la question qui mérite d'être pris en considération. Il ne faut pas trop exiger de cette compagnie. J'ai visité le Nord-Ouest cette année, et à certains endroits j'ai vu des champs de blé qui s'étendaient aussi loin que la vue pouvait porter ; je me suis alors parfaitement rendu compte que non seulement un seul chemin de fer, mais que six chemins de fer ne pourraient pas transporter tout ce grain dans un aussi court espace de temps. Il faut être raisonnable. Les gens de l'ouest veulent que le gouvernement leur fournisse tous les moyens de transport nécessaires pour faire parvenir leur grain jusque sur les marchés les plus éloignés, mais ils ne veulent lui aider en aucune manière. Tous leurs efforts consistent à nous faire croire que le Manitoba et le Nord-Ouest constituent tout le pays. Mais ils sont tenus de faire quelque chose pour le reste du Canada. Ils voudraient que tout l'argent public s'en irait chez eux, pour leur permettre de se rendre ensuite aux Etats-Unis et d'y acheter leurs instruments aratoires.

M. McCREARY : Dans ce cas, laissez-nous expédier notre grain par voie de Duluth.

M. HEYD : Les cultivateurs d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse s'occupent guère que vous puissiez ou non sortir votre grain du Manitoba en trois mois. Cette question ne les intéresse guère, car vous venez leur faire de la compétition sur leur marché.

M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Je demande bien pardon à l'honorable député (M. Heyd), la prospérité générale du pays nous intéresse.

M. HEYD : Je suis bien prêt à reconnaître que nous sommes tous intéressés à la prospérité générale du pays. Mais, je suis en frais de répondre à un argument avancé par un des honorables députés qui ont pris la parole sur cette question. Il m'a paru dispos à vouloir accaparer tous les revenus publics pour développer les ressources du Nord-Ouest, alors que les intérêts de ces territoires et ceux d'Ontario sont loin d'être identiques. Nous voulons bien que l'on favorise la culture du blé dans l'ouest, et les gens d'Ontario sont bien prêts à payer un certain montant pour aider les cultivateurs du Nord-Ouest à transporter leur grain sur les marchés européens. Mais nous voulons, d'un autre côté, que ces derniers achètent leurs instruments d'agriculture des gens

d'Ontario, au lieu de s'adresser aux Américains pour cela. Je suis donc d'avis que la population du Nord-Ouest devrait être beaucoup moins exigeante. Je ne consentirai à ce qu'on taxe les contribuables d'Ontario et de Québec pour construire des chemins de fer et aider les gens de l'ouest à transporter leurs produits sur les marchés européens, que s'ils sont disposés à nous ouvrir le marché du Manitoba pour nos produits.

M. DOUGLAS : L'honorable député (M. Heyd) me permettrait-il de lui poser une question? Est-ce le cas que les fabricants canadiens peuvent vendre leurs machines agricoles à meilleur marché dans les pays étrangers qu'ils le font au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest?

M. HEYD : Je ne suis pas dans le commerce d'instruments aratoires, mais je ne crois pas que cette prétention soit exacte.

M. ROCHE : Comme la question actuellement soumise à la Chambre a été discutée sous toute ses faces, je veux simplement répondre à certaines remarques formulées par l'honorable député (M. Heyd). Il a prétendu que la population des provinces de l'est n'était pas intéressée dans le transport du grain du Nord-Ouest. Cette assertion de la part de l'honorable député me paraît bien extraordinaire.

M. HEYD : Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai tout simplement déclaré que notre intérêt sous ce rapport était différent de celui des cultivateurs du Nord-Ouest.

M. ROCHE : Que vous ne soyez pas intéressé dans cette question autant que nous, cela est possible.

M. HEYD : Tout autant que vous, mais pas de la même façon.

M. ROCHE: L'honorable député parle ainsi parce que nous achetons une partie de nos instruments aratoires des Américains. Mais il doit se rappeler que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) nous a donné une excellente explication à ce sujet, en nous disant qu'aujourd'hui les fabricants canadiens exportent et vendent leurs instruments aratoires à meilleur marché en Australie qu'au Canada. Il s'agit là d'un fait énoncé par le ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Sifton) un de ceux que l'honorable député (M. Heyd) se plaît à appeler un de ses chefs.

Je n'entends pas accuser injustement le chemin de fer Canadien du Pacifique parce que cette compagnie n'a pas réussi à transporter toute la récolte dans le court espace de temps qui s'est écoulée depuis la moisson jusqu'à la clôture de la navigation. Nous savons parfaitement que ce chemin de fer n'aurait pas pu, même avec un outillage trois fois plus considérable que celui qu'il possède actuellement, transporter toute cette récolte de grain dans un aussi court délai.

Mais, nous disons que la compagnie aurait dû prévoir cette récolte extraordinaire qui a commencé à s'accumuler dans les élévateurs dès le mois de juillet. Le gouvernement provincial publie chaque mois un bulletin indiquant l'état de la récolte. J'ai ici une copie de ce bulletin pour le mois de juillet dans lequel il est dit que tout semble indiquer une récolte de cinquante à soixante millions de boisseaux de blé seulement dans cette province. Comment se fait-il que le chemin de fer Canadian du Pacifique, en prévision de cette récolte, n'ait pas pris les mesures nécessaires pour transporter ce grain et venir à la rescousse des cultivateurs ?

Cependant, dans un sens, le mal n'a pas été aussi grave que l'on serait porté à le croire de prime abord. C'est une magnifique annonce pour le Manitoba que de pouvoir dire qu'il s'est récolté dans cette seule province 65,000,000 de boisseaux de grain, c'est-à-dire plus que le chemin de fer a été capable d'en transporter. Tout semble indiquer que ces récoltes devront aller en augmentant d'année en année. L'honorable député de Brant-sud (M. Heyd) prétend qu'il serait injuste de s'attendre que le chemin de fer Canadien du Pacifique va s'embarrasser d'un matériel roulant considérable pour transporter une récolte extraordinaire, alors que cette récolte pourrait être bien moindre les années suivantes. Mais l'immigration se dirige à flots pressés vers cette partie du pays, notre population augmente dans des proportions phénoménales, et chaque année nous sommes tenus, par suite de ces progrès, de demander de nouvelles améliorations.

A l'heure actuelle, non seulement les élévateurs sont remplis aux différents ports des grands lacs, mais il en est de même de tous les élévateurs dans le Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. Tous les élévateurs, tous les entrepôts plats, tous les endroits où il est possible de placer du grain, sont remplis jusqu'au faite. Mais il y a plus. A chaque petite gare, le long de la voie principale, ou le long des embranchements, on peut voir des piles de sacs de blé qui sont là, exposés au mauvais temps, depuis deux mois passés. Si le chemin de fer Canadien du Pacifique avait fait preuve d'un peu plus de prévoyance, il aurait pu se procurer un matériel roulant suffisant pour faire cesser un semblable encombrement.

Une partie de notre population a besoin de l'autre pour vivre, et l'honorable député oublie certainement ce principe quand il dit que les cultivateurs de l'est ne s'occupent guère du transport du grain de l'ouest. Si le cultivateur de l'ouest ne trouve pas à vendre son grain, il est incapable de payer ses dettes. Le marchand de détail qui lui vend, étant incapable de se faire payer, ne peut faire honneur à ses affaires chez le commerçant en gros. C'est principalement avec les commerçants en gros de l'est que nous faisons des affaires, parce que l'ouest n'est pas un pays manufacturier. Il est donc ridicule de prétendre que la popula-

tion de l'est n'a pas d'intérêt à ce que les cultivateurs de l'ouest obtiennent tous les avantages possibles pour expédier leurs récoltes, car nous dépendons les uns des autres sous ce rapport. Le Canada n'est pas aussi prospère cet hiver qu'il aurait pu l'être si les cultivateurs avaient réussi à disposer de leur magnifique récolte. Cet arrêt dans le transport du grain a rendu l'argent plus rare ; et je puis même ajouter que les cultivateurs ont encore actuellement une partie de leur récolte sur les bras. La population de l'ouest verra donc avec plaisir toute démarche que le gouvernement pourra faire auprès des compagnies de transport pour les engager à augmenter le nombre de leurs wagons à marchandises et leur matériel roulant en général. Comme le chemin de fer Canadien du Pacifique est en frais de demander au parlement l'autorisation d'emprunter une certaine somme d'argent pour lui aider à construire ses lignes—

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député est dans l'erreur.

M. ROCHE : Pour augmenter son matériel roulant, le gouvernement devrait profiter de cette occasion et insister auprès de la compagnie, avant de lui accorder cette faveur, afin qu'elle déploie plus de zèle à l'avenir qu'elle n'en a déployé dans le passé, pour venir en aide au cultivateur et lui aider à transporter son grain chaque année. Grâce à l'arrangement intervenu dans le cours de l'année dernière entre le gouvernement du Manitoba et le chemin de fer Canadian-Northern, il est probable que dans cette province on ne verra plus se répéter un semblable état de choses. Malgré les plaintes et les récriminations des adversaires de ce projet, tout semble indiquer que cette mesure est une des plus populaires que le gouvernement du Manitoba ait jamais adoptées. Grâce à cet arrangement, le Canadian-Northern a réussi à trouver de la place dans son élévateur de Fort-William, durant les dernières semaines, pour 1,000,000 à 1,500,000 boisseaux de grain. Mais le chemin de fer Canadien du Pacifique, de chemin que le Canadian-Northern, vont être obligés de quadrupler ou tout au moins de tripler leur matériel roulant afin de pouvoir se mettre en état de transporter les prochaines récoltes qui se feront dans cette partie du pays.

Je crois que la chambre du commerce de Winnipeg a eu récemment une entrevue avec les autorités du chemin de fer Canadien du Pacifique et leur a demandé si elles consentiraient à confier une partie de leur grain au Canadian-Northern pour achever de remplir l'élévateur de cette compagnie à Fort-William. La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a refusé de se rendre à cette demande ; elle a refusé absolument de faire aucun échange de trafic avec le Canadian-Northern ; mais elle a laissé entendre, probablement dans le but de se débarrasser des gens, qu'elle avait l'intention d'entamer des négociations avec ce chemin de fer, afin d'expédier une partie de son grain à Duluth et autres ports américains par l'entremise du Canadian-Northern. Je crois même que l'on a dit que ces négociations étaient terminées. Cependant, pour le moment, nous ne nous préoccupons guère de la question des ports d'expédition, pourvu que le grain puisse arriver sur le marché en temps convenable et que les cultivateurs soient payés de leur marchandise.

Il m'a fait plaisir d'apprendre, par la bouche de l'honorable député de Selkirk (M. McCreary), que le ministre de l'Intérieur a l'intention, dès qu'il aura repris son siège dans la Chambre, de proposer certains amendements à l'acte concernant le commerce des grains. Il est certain que ce défaut de moyens de transport a été cause que nos cultivateurs ont vendu leur grain à bien meilleur marché qu'ils auraient pu le vendre dans des circonstances différentes. Une enquête faite par le gouvernement du Manaitoba, durant ces dernières semaines, a démontré qu'il existait une coalition dans le commerce des grains de ce pays, que sa formation avait été grandement favorisée par la loi tel qu'elle existe actuellement, et que cela avait eu pour résultat de faire perdre aux cultivateurs des sommes considérables. Je suis bien convaincu que lors de sa campagne électorale dans le comté de Lisgar, l'honorable ministre de l'Intérieur a dû rencontrer un grand nombre de cultivateurs qui lui ont fait voir les chances considérables que la loi actuelle offrait à la fraude, et j'apprends avec plaisir qu'il se propose de modifier cet acte et de le rendre plus parfait.

M. SCOTT (Assiniboïa-ouest : Je partage presque entièrement les remarques faites sur cette question par l'honorable député de Marquette (M. Roche) ainsi que tous les autres députés qui ont pris la parole cette après-midi. Les conseils donnés à la population du Nord-Ouest par l'honorable député de Brant (M. Heyd) et par l'honorable député de Russell (M. Edwards) me paraissent basés sur des renseignements incomplets. L'honorable député de Russell a prétendu que les cultivateurs du Nord-Ouest devraient se construire eux-mêmes les entrepôts nécessairs pour conserver le blé qu'ils récoltent.

M. EDWARDS : Non.

M. SCOTT : Je suis pourtant sous l'impression que c'est là la teneur des conseils données par l'honorable député de Russell.

M. EDWARDS : Ce n'est pas cela du tout.

M. SCOTT : Quelque soit le député qui a fait cette remarque, les membres de cette Chambre, qui étaient ici il y a deux ou trois ans passés, avoueront que l'honorable député d'Assiniboïa-est avait raison de prétendre que les cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest devraient avoir le droit de construire des entrepôts le long de la ligne du chemin de fer, là où le besoin s'en fait sentir.

M. EDWARDS : L'honorable député me permettrait-il de modifier ses paroles ? Je n'ai pas parlé de construire d'entrepôts. J'ai tout simplement dit que, vu le court espace de temps disponible pour le transport du grain l'automne, il était contraire à l'intérêt des cultivaturs eux-mêmes de placer ainsi tout leur grain sur le marché en une seule fois. J'ai aussi déclaré, qu'à mon avis, les cultivateurs feraient bien de prendre les mesures nécessaires pour conserver au moins une partie de leur récolte durant un certain temps, au lieu de la placer d'un seul coup sur le marché.

M. SCOTT : L'année dernière, un cultivateur qui demeure dans mon comté, a récolté, avec ses six fils, 70,000 boisseaux de grain, et ce n'est pas là une chose extraordinaire. Ce seul fait suffit pour faire comprendre à la Chambre que l'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que les cultivateurs de cette partie du pays construisent sur leurs terres des entrepôts et des granges suffisamment grands pour pouvoir y placer leurs récoltes. Cela ne se fait pas dans l'ouest américain, où l'état de choses est à peu près identique. Tout l'intérêt du cultivateur consiste à retirer autant de grain que possible de la batteuse mécanique et à le transporter directement du champ à l'élévateur situé près de la voie ferrée.

Si l'on accordait le droit aux cultivateurs de construire près des chemins de fer autant d'élévateurs qu'ils le jugeraient à propos, ils prendraient les moyens d'éviter que des encombrements comme celui qui existe actuellement se produisent. L'ardeur apporté dans la discussion par certains membres de l'ouest est, à mon avis, entièrement justifiée par les circonstances. L'honorable député de Macdonald (M. Boyd), de même que l'honorable député d'Assiniboïa-est ont certainement raison de se plaindre de l'état de choses existant dans leurs districts respectifs, et c'est aussi là mon excuse pour prendre la parole sur cette question. Cependant, mon honorable ami de Macdonald a semblé vouloir mêler un peu d'esprit de parti à ses remarques. Le cultivateur qui a cinq, huit ou dix milles boisseaux de grain sur sa terre, exposé au mauvais temps, qu'il est incapable de faire transporter sur le marché et de vendre à un prix raisonnable, ne gagnera pas grand chose à apprendre que les chefs du parti libéral, il y a vingt ans passés, ont reconnu—comme l'honorable député semble croire qu'ils devraient le reconnaître—qu'ils étaient sous une fausse impression à cette époque.

Il est possible que certains chefs libéraux de cette époque n'ait pos prévu l'avenir réservé aux Territoires du Nord-Ouest et au Manitoba, mais de 1878 à 1896, les opinions de ces hommes politiques, de même que le programme du parti libéral n'ont pas exercé une bien grande influence sur l'administration des affaires publiques de ce pays. Cette administration était entre les mains du parti conservateur. Tous ceux qui comprennent ce qui s'est passé de 1878 à 1896, et qui savent à quoi s'en tenir sur l'état des affaires publiques durant cette période, sont forcés de reconnaître que jamais on n'a vu, dans un pays civilisé, un gouvernement commettre un aussi grand nombre de bévues. Ces erreurs d'administration, jointes aux entraves imposées au commerce canadien et aux marchés iniques conclus avec les compagnies de chemins de fer, ont empêché les prophéties formulées par les chefs conservateurs en 1880 et en 1882 de se réaliser. Ce n'est qu'après cinq années de régime libéral, alors que quelques-unes de ces entraves ont été brisées, que certaines injustices ont été réparées—peut-être dans une proportion moindre que celle à laquelle nous avions et avons encore le droit d'espérer—ce n'est qu'aujourd'hui, dis-je, que ces prophéties commencent à se réaliser.

Il est incontestable que la question soumise à l'attention de la Chambre par l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas) excite beaucoup d'intérêt dans toute la région située à l'ouest du lac Supérieur. C'est certainement là le problème le plus sérieux que les cultivateurs de cette partie du pays aient à résoudre, à l'heure actuelle, et je suis convaincu que la Chambre comprendra la force des arguments invoqués par l'honorable député d'Assiniboïa-est ainsi que par tous les autres députés qui ont pris part à cette discussion.

Mon honorable ami a dit, au cours de ses remarques, qu'aucun pays n'avait probablement jamais eu une récolte aussi considérable que celle dont la providence a voulu favoriser les Territoires du Nord-Ouest l'année dernière. Je crois pouvoir dire, sans crainte d'être contredit, que jamais on n'a vu, dans aucun pays de l'univers, une récolte aussi abondante que celle recueillie l'année dernière par les cultivateurs du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, mais il ne peut y avoir de ciel sans nuage, et le nuage, dans le cas actuel, c'est l'impossibilité dans laquelle les compagnies de chemins de fer se sont trouvées de transporter tout ce grain et de permettre aux cultivateurs de retirer tout le bénéfice possible de leur industrie. Il est vrai de dire que la moisson et le battage des grains se sont faits plus tard que d'habitude l'année dernière. La pluie a retardé quelque peu le battage, mais je ne crois pas que cela ait eu pour résultat d'embarasser le chemin de fer Canadien du Pacifique, qui est virtuellement la seule compagnie s'occupant du transport du grain dans l'ouest.

Je suis convaincu que, même si les cantonniers ne s'étaient pas mis en grève, et si la moisson et le battage du blé s'étaient faits en temps opportun, le Pacifique n'aurait pu transporter tout le grain de l'ouest. A tout événement, aussitôt qu'elle put fournir des wagons aux expéditeurs, cette compagnie reçut des commandes nombreuses. Elle se mit à l'œuvre sans retard. On constata

bientôt, cependant, qu'elle ne pourrait suffire à la besogne. Doit-on la blâmer de ne pas nous fournir assez de wagons et de locomotives pour faire face aux exigences que nous a créées la dernière récolte? Je ne le crois pas. A propos de certaines remarques faites par un honorable député, je dois avouer que, à mon sens, aucune compagnie, aucun gouvernement, aucun particulier même qui aurait étudié l'état de la moisson avant le mois de septembre, n'aurait pu prévoir alors qu'elle dût être si abondante. Je me rappelle qu'au mois d'août, le " Free Press " de Winnipeg, qui avait envoyé l'un de ses rédacteurs dans toute cette partie du pays, annonçait qu'on récolterait environ 50,000,000 de boisseaux de blé dans tout le Nord-Ouest. La moisson a rapporté 63,000,000 de boisseaux. A l'époque où le "Free Press" faisait ces calculs, le premier ministre du Manitoba, M. Roblin, se trouvant dans la province d'Ontario, déclarait que ces chiffres n'étaient pas exagérés. Alors, certains journaux d'Ontario et même du Nord-Ouest signalèrent l'attitude prise par le premier ministre du Manitoba et lui conseillèrent de ne pas donner d'espérances irréalisables. Je puis donc dire qu'au mois de septembre, personne ne prévoyait encore que nous aurions une récolte aussi abondante.

M. BOYD : L'honorable député (M. Scott) ne sait-il pas—ce qui est connu de tout le pays—qu'un mois avant la date qu'il mentionne, le gouvernement du Manitoba demandait, par la voie des journaux, 20,000 hommes pour faire la récolte?

M. SCOTT : Oui, quel que soit le nombre de personnes qui ont répondu à cet appel, nulle n'a été renvoyé. Ce nombre eût-il été plus grand encore, on aurait trouvé de l'ouvrage pour tout le monde. En supposant même qu'on eût connu que la récolte serait aussi abondante, je crois que le Pacifique aurait constaté son impuissance à nous accorder plus d'avantages que ceux qu'il nous a offerts quand il s'est agi de transporter notre blé. Mais voici ce dont on se plaint de la part de cette compagnie : Jusqu'à la fin de la navigation, elle nous a accordé tous les avantages possibles. A la fin de la navigation, et avant le 1er janvier, tous les élévateurs de cette partie du pays étaient remplis de blé jusqu'au faîte. Tous ceux qui s'intéressent à la récolte du blé, dans cette partie du pays, membres des chambres de commerce comme des conseils de ville et des gouvernements, se sont occupés de cette question et ont adopté des résolutions dont j'ai ici des copies. Je ne veux pas occuper le temps de la Chambre à lire ces documents. On y demande instamment qu'une pression soit exercée sur la Compagnie du Pacifique pour l'engager à faire tout en son possible pour sauver la situation. Le ministre de l'Agriculture, dans le gouvernement des Territoires, suggérait d'expédier le grain par la ligne du Saut Sainte-Marie via Minneapolis et Duluth. A ce dernier endroit, il y avait des élévateurs pouvant, durant les mois de janvier et de février, recevoir 10,000,000 de boisseaux de blé. La Compagnie du Pacifique refusa de se rendre à cette demande ; elle ne voulait pas même remettre le grain à la Compagnie du Canadian-Northern qui avait, à Port-Arthur, un entrepôt pouvant contenir 1,500,000 boisseaux de blé. On a pu prétendre que les cultivateurs pouvaient, s'ils le voulaient, faire transporter leur grain par la ligne du Saut; mais le taux de transport du grain de Mâchoire-d'Orignal à Fort-William est de 20 cents par boisseau, tandis qu'il est de 30 cents pour le grain expédié à Duluth. On ne peut donc s'attendre à ce que les cultivateurs se rendent à des exigences aussi onéreuses. Voici, à l'appui de ce que j'avance, un télégramme publié par le Globe, de Toronto, samedi dernier :

On continue vigoureusement dans l'ouest à expédier du blé. Tout le long du Pacifique, hier, il y avait 110,000 boisseaux de blé mis sur le marché ; la compagnie prétend qu'elle fournira à transporter le grain qu'on met en entrepôt, à différents endroits de l'ouest ; on peut amasser à ces entrepôts 100,000 boisseaux par jour, et même 1,000,000 de boisseaux par semaine. La plus grande partie de ce grain passe par la route du Saut Sainte-Marie, le département du trafic ayant constaté qu'il valait mieux transporter par cette ligne le grain à Duluth. Les cultivateurs de l'ouest ont encore une énorme quantité de blé qu'ils devront transporter aux élévateurs construits le long de la voie du Pacifique.

Si le Pacifique avait voulu, en janvier et février, transporter, suivant cette dépêche, 1,000,000 de boisseaux de blé par semaine, on aurait expédié à Duluth 8,000,000 de boisseaux, pour le plus grand avantage des cultivateurs de l'ouest. Ceux-ci doivent craindre de perdre beaucoup de grain qui se trouvera gâté, au printemps, par l'humidité, ce grain étant déposé dans des endroits qui ne sont pas complètement à l'abri de la pluie. Déjà les pertes, sous ce rapport, sont très considérables. Ce grain humide ne peut obtenir le prix qu'il aurait atteint sur le marché, s'il eût été vendu dans des conditions normales. On a parlé longuement, aujourd'hui, de la diminution du prix du blé. Il n'y a pas de doute qu'elle existe. Cela a permis à des capitalistes de former une association pour avoir la haute main sur le commerce du blé. Je reconnais, avec les honorables membres de la gauche, que cette association a fait beaucoup d'affaires au Manitoba et au Nord-Ouest cette année. C'est le manque de wagons et de locomotives mis à la disposition des vendeurs qui a causé cet encombrement et qui, par suite, a rendu possible cette association. A Régina, où je demeure, cet état de choses a eu pour résultat de faire baisser le prix du blé de 8 à 9 cents le boisseau ; cela représente une perte énorme. La veille de mon départ de Régina, la semaine dernière, un cultivateur qui demeure à environ quatre milles de cette ville, et qui cultive beaucoup de blé, m'a montré une lettre qu'il avait reçue d'un marchand à commission d'une ville de l'est ;

cet homme lui offrait 58 cents pour du blé n° 1 "Northern" pris à Régina, alors que ce même blé ne se vendait que 49 cents à Régina même. Il n'y a pas de doute que cette différence de 9 cents par boisseau est due directement à la combinaison formée par les différents acheteurs, et, d'une manière indirecte, à l'encombrement dont j'ai parlé.

M. SPROULE : Combien les élévateurs du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest peuvent-ils recevoir de grain ?

M. SCOTT : Mon honorable ami (M. Douglas) a dit que ces élévateurs pouvaient contenir de 21,000,000 à 22,000,000 de boisseaux, en sus des espaces qu'on peut avoir dans les élévateurs construits au terminus.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

A huit heures, la Chambre reprend ses délibérations.

M. SCOTT : M. l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue, je signalais les pertes sérieuses subies par les cultivateurs du Manitoba et des Territoires l'an dernier à cause du peu de facilités qu'ils avaient pour le transport de leur grain. Cette perte provenait de la diminution des prix et de la qualité du grain. L'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas) a fait allusion à cette question, quand il a déclaré que les préposés aux élévateurs refusaient d'acheter le blé dur n° 1. A Régina et à d'autres endroits que je connais bien, ce fait ne s'est pas produit, mais voici ce qui s'est produit : quand un cultivateur arrivait à un élévateur avec une charge de blé dur n° 1 ou du blé n° 1 "Northern" le gérant de l'élévateur lui disait que l'espace réservé à cette qualité de blé était rempli, mais que, s'il voulait vendre son blé comme étant d'une qualité inférieure, il pourrait le décharger dans l'élévateur. C'est ce qui s'est passé à Régina durant plsieurs semaines. De cette façon, les cultivateurs perdaient 3 ou 4 cents par boisseau de blé. De plus, depuis le 15 décembre jusqu'au mois de mars, les cultivateurs ont subi des pertes considérables, parce qu'ils ne pouvaient vendre leur grain. Un colon peut avoir 3,000 ou 4,000 boiseaux de blé à vendre ; il a besoin du produit de cette vente pour acheter certaines marchandises à la ville. S'il ne peut disposer de son blé, il devra emprunter de l'argent à un taux d'intérêt très élevé, pour se procurer les articles dont il a besoin, ou bien il devra s'endetter chez le marchand auquel il devra payer des intérêts, et le marchand lui-même se verra forcé d'agir de la même façon envers son fournisseur. C'est ainsi que tout le pays se trouve à sentir le contrecoup de l'état de choses dont nous nous plaignons ; l'argent se fait rare et les affaires du pays ne progressent pas comme on devait l'espérer.

Qu'importe ce que les cultivateurs auraient dû faire ? Il faut reconnaître que, jusqu'à présent, ils ne se sont pas préoccupés de trouver les moyens d'engranger leur récolte sur leurs fermes mêmes ; je suis convaincu, d'après ce que je connais de l'état des affaires au Nord-Ouest et dans les états américains de l'ouest, qu'on ne saurait dans cette partie du pays, engranger le grain aussi facilement que cela peut se pratiquer dans Ontario. Prenons comme exemple le cas que j'ai mentionné cette après-midi, celui d'une famille qui récolte 70,000 boisseaux de grain. Supposons que ce cultivateur construise des granges pour recevoir le grain avec sa paille ou même le grain battu. Ces granges se trouvent à plusieurs milles des chemins de fer.

Au Nord-Ouest, les cultivateurs se trouvent forcés, s'ils veulent réussir, de transporter aussi rapidement que possible leur récolte à l'endroit le plus rapproché du chemin de fer. D'ordinaire, on transporte aux entrepôts de chemin de fer le grain au fur et à mesure qu'on le bât. Comme les compagnies ne peuvent transporter ce grain, celui-ci se trouve exposé à l'humidité, aux pluies du printemps, et il perd de sa valeur. La diminution des prix et la moindre valeur du blé sont le fait de cette association d'industriels dont j'ai parlé, cet après-midi. Quelques-uns de mes honorables amis de la gauche ont reconnu avec moi que cette coalition existait. Les marchands de grain ont formé une société qui a eu ses coudées franches, l'an dernier, en dépit de la loi relative à l'achat et à la vente du grain du Manitoba. C'est l'accumulation du trafic qui a rendu possible cette association. La loi dont je viens de parler n'a pu encore être appliquée dans toute sa rigueur. En 1900, la récolte n'avait pas été abondante ; on a pu appliquer la loi pour le plus grand avantage de tous les intéressés. L'an dernier, c'est tout le contraire qui s'est produit ; et en comparant la récolte de 1901 à celles des années précédentes, nous avons eu deux récoltes dans la même saison. Je crois, et en ceci je partage l'opinion des cultivateurs du Manitoba avec lesquels j'ai discuté cette question, que le principe de cette loi est juste et que dans des circonstances ordinaires, elle peut faire disparaître les griefs dont on se plaignait avant 1900. L'an dernier, il y avait un encombrement absolu dans le trafic, et la compagnie du chemin de fer était impuissante à fournir les wagons suffisants à nos cultivateurs. Ces derniers n'ont pu jouir des avantages que devait leur assurer la loi dont je parle, relativement au transport de leur grain. J'avoue qu'il serait bon de modifier cette loi pour la rendre plus efficace. Tout en reconnaissant l'impossibilité absolue où se trouvait le chemin de fer Canadien du Pacifique, l'an dernier, de fournir des wagons à tous les cultivateurs qui désiraient faire transporter immédiatement leur grain, il me semble, cependant, qu'il n'est pas flatteur pour

le gouvernement et le parlement de passer des lois enjoignant expressément à cette compagnie de chemin de fer de fournir des wagons aux personnes qui en feront la demande, et de voir cette compagnie se moquer ouvertement de ces stipulations. Les antorités du Pacifique, durant la dernière saison, ont défendu plus que jamais à leurs agents de fournir des wagons aux cultivateurs. C'est ainsi qu'un colon pouvait aller trouver un agent à une station où il y avait des wagons vides, et que l'agent pouvait lui répondre qu'il avait reçu l'ordre de ne pas permettre aux cultivateurs de décharger leur grain dans ces wagons. Les directeurs de la compagnie déclarent qu'ils n'ont pas donné cet ordre ; toutefois, j'ai d'excellentes raisons pour affirmer que, à l'heure actuelle, le bureau de la compagnie, à Winnipeg, a mandé expressément à tous les employés du Pacifique dans toute cette partie du pays, de ne pas accorder un seul wagon à un cultivateur qui voudrait y décharger son blé. Le gouvernement et le parlement doivent donc s'occuper activement de cette question. Le Pacifique sera-t-il tellement puissant qu'il pourrait se moquer impunément d'une loi, au vu et su du gouvernement et du parlement ? Contrairement à ce que disait, cet après-midi, un membre de la gauche, il m'a fait plaisir de voir l'intérêt que la Chambre porte à cette question. Bien que les opinions de certains députés d'Ontario ne soient pas les miennes, ou celles d'autres représentants du Nord-Ouest, nous devons être fiers de voir nos amis des autres provinces s'intéresser à cette question si importante. Les membres du gouvernement eux-mêmes ne restent pas indifférents à notre sort. Au cours de la dernière session, je ne me rappelle pas qu'un aussi grand nombre de ministres, dans aucune circonstance, aient occupé leur siège aussi longtemps qu'ils l'ont fait cet après-midi. Je crois que l'honorable député de Macdonald (M. Boyd) a manqué de justice envers l'honorable premier ministre, lorsqu'il a profité du moment où ce dernier se trouvait appelé au dehors pour lui reprocher de n'être pas à son siège. Presque tous les membres de la droite ont suivi attentivement la discussion qui s'est déroulée cet après-midi.

Mais passons aux faits principaux que je veux développer. Je dis, d'abord, que les entrepôts de grain à l'usage des colons doivent nécessairement se trouver sur la ligne même du chemin de fer. Il me semble que sur ce point, il serait possible de modifier pour le mieux la loi concernant le grain du Manitoba.

Le système suivi actuellement en ce que se rapporte à la construction des entrepôts à grain, limite la liberté des cultivateurs, en ce sens, qu'il n'oblige pas les intéressés d'établir ces entrepôts le long de la voie ferrée. Mon honorable ami, le représentant d'Assiniboïa-est a parlé du nombre d'entrepôts construits par des cultivateurs, dans le but d'empêcher l'emcombrement du grain à tel ou tel endroit ; il nous dit qu'à Wolseley, on en a construit 64 et à Indian-Head, 115. J'ai visité ces localités, quelque temps après la visite qui y a été faite l'honorable député, et l'on m'a dit qu'il y avait déjà 127 entrepôts de construits, et qu'avant longtemps ce nombre serait bien augmenté. Tous ces petits entrepôts ou greniers, se trouvent éloignés de la voie ferrée, la loi concernant le grain du Manitoba ne permettant pas aux intéressés de les construire le long du chemin de fer. Les cultivateurs se trouvent donc dans l'obligation de charger leur blé sur des charrettes qu'ils conduisent à une station du chemin de fer où ils déchargent ce grain dans des wagons. Je crois qu'on devrait modifier la loi de façon à faire disparaître cette restriction ; alors on pourra construire le long de la voie ferrée, tous les entrepôts dont on aura besoin. Il deviendra facile de charger directement le grain des greniers dans les wagons. Quelques honorables députés prétendent qu'il n'est pas juste d'espérer que les compagnies de chemins de fer peuvent mettre à la disposition des intéressés assez de wagons pour transporter, durant un espace de temps aussi limité, toute la récolte de l'ouest. Ce n'est pas là notre attente, car on n'expédie pas, durant la saison, toute l'immense quantité de grain récolté. L'an dernier, jusqu'à la fin de la navigation, on n'a offert en vente que le tiers, ou tout au plus la moitié de cette récolte. Quand la navigation est fermée, nos gens n'espèrent plus faire transporter leur blé dans d'autres provinces ou à l'étranger, par chemin de fer, car cela leur coûterait trop cher. Il leur faudrait payer des taux de transport supplémentaires. Cette année, cependant, comme une grande partie de leur blé se trouve exposé à être détérioré à la première pluie, ils sont prêts à payer n'importe quel prix pour éviter ce désastre. Tout ce qu'ils demandent c'est de pouvoir, durant la saison de navigation, vendre assez de grain pour avoir l'argent qu'il leur faut durant l'hiver. Ils peuvent ensuite attendre jusqu'au printemps pour écouler le restant de leur récolte.

Aux Etats-Unis, les compagnies de chemin de fer ont assez de wagons pour transporter, à la satisfaction des intéressés, tout le blé qu'on leur offre ; il nous faut les mêmes avantages, si nous voulons que l'ouest canadien se développe et prospère. C'est ainsi qu'on ferait disparaître les inconvénients dont on s'est plaint au cours de la saison dernière, et dont on se plaint encore aujourd'hui.

Je ne veux pas que mes remarques soient mal comprises. Je ne désire pas condamner trop sévèrement les compagnies de chemin de fer qui ne nous ont pas accordé les avantages nécessaires. Je ne crois pas qu'elles aient été tenues à cela. Personne n'aurait pu prévoir et n'a prévu que nous aurions une récolte aussi abondante. Le contraire eût-il existé, aucune compagnie de chemin de fer n'aurait pu fournir le maté-

riel roulant suffisant. Cette moisson si abondante qu'on n'en avait jamais eu de pareille, a rendu inévitable cette disette de wagons. Je dois dire que l'expression "disette de wagons" est défectueuse. Ce qui nous manquait, ce n'étaient ni les wagons, ni les voies ferrées, c'étaient les locomotives, le pouvoir moteur. Je me plains du réfus du Pacifique de transporter notre grain par la route de Saut Sainte-Marie. Suivant le télégramme que j'ai lu, nous aurions pu transporter 7,000,000 ou 8,000,000 de boisseaux de blé par cette route, durant les mois de janvier et février, tandis qu'on n'en transportera qu'un million de boisseaux seulement.

Je ne veux pas, non plus, qu'on pense que je me plains sérieusement du gouvernement. Celui-ci ne pouvait obliger le Pacifique d'acheter autant de wagons et de locomotives. Quand je parle des réformes qu'un gouvernement peut opérer, je veux rappeler qu'une administration faible et de peu d'importance a fait quelque chose pour l'avantage du peuple ; par persuasion, le commissaire de l'agriculture des Territoires du Nord-Ouest a forcé le Pacifique à transporter le blé par la route de Saut Sainte-Marie. Si ce commissaire a pu, par persuasion, exercer tant d'influence sur cette compagnie, il est bien probable que le gouvernement fédéral, usant de toute l'influence dont il dispose, aurait déjà forcé le Pacifique à transporter notre grain par cette ligne.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : L'honorable préopinant nous a rappelé l'état de choses qui—j'allais dire malheureusement, mais je dirai heureusement, puisque c'est cela qui est vrai—l'état de choses qui heureusement existait au Manitoba et au Nord-Ouest, l'an dernier. La population de cette partie du pays a eu la chance d'avoir une récolte abondante, et tout ce dont elle se plaint est le résultat de sa bonne fortune. La moisson a dépassé de beaucoup toutes les espérances, mais on n'avait pas pris les moyens de l'écouler assez rapidement pour en obtenir de meilleurs résultats. Les élévateurs se sont trouvés remplis et on a manqué de wagons ; les compagnies de chemin de fer n'ont pu transporter le grain aussi rapidement qu'il l'eût fallu. Le manque d'élévateurs s'est fait sentir aussi, non seulement dans l'ouest, mais encore à Port-Arthur et aux différents ports de la baie Georgienne. On fait actuellement des efforts vigoureux pour remédier à cet inconvénient.

Dernièrement encore, les journaux annonçaient que le Pacifique commençait à construire un élévateur beaucoup plus vaste à Port-Arthur ; tout nous porte à croire que les différentes compagnies de chemins de fer vont suivre cet exemple au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. Tout cela ne peut qu'être avantageux au pays. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott), en commençant son discours, a attribué aux administrations précédentes la responsabilité de ce qui arrive aujourd'hui, malheureusement. A mon sens, il n'a pas réussi à établir sa thèse. Il a dit que les gouvernements précédents avaient empêché l'essor du commerce. Je voudrais savoir en quoi. Que serait l'ouest canadien, aujourd'hui, quelle serait la situation de ces populations, si l'ancien gouvernement n'avait pas construit le premier chemin de fer qui a traversé cette partie du pays et qui, jusqu'à ces derniers mois, a donné le seul service efficace dans ces régions? Certaines circonstances peuvent avoir modifié la situation et créé des difficultés ; mais l'honorable député oublie que ses amis ont promis de faire disparaître tous ces embarras, dès leur arrivée au pouvoir. Il y a près de six ans qu'ils sont au timon des affaires ; depuis ce temps, ils ont eu, à maintes reprises, l'occasion de montrer leur bon vouloir et leur sens des affaires dans cette question ; cependant on entend encore des plaintes sur la condition déplorable des cultivateurs de l'ouest. Evidemment, les amis de l'honorable gentleman n'ont pas été heureux dans leurs efforts pour faire disparaître tous les maux dont on se plaignait. Mon honorable ami a parlé de la loi sur les céréales du Nord-Ouest ; cette loi a été adoptée il y a quelques années. Il a louangé le gouvernement à propos de certaines stipulations qui sont à l'avantage des cultivateurs. Je crois qu'il y a du bon dans cette loi, mais lorsque le projet en fut discuté, les stipulations qui, de l'avis des représentants du Manitoba et du Nord-Ouest, et plus spécialement de l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas) devaient être inscrites à cette loi, pour faire disparaître toute cause de griefs, furent vivement combattues par le ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Sifton) et les autres ministres.

M. SCOTT : Est-ce que l'honorable gentleman ne partageait pas alors l'opinion du ministre de l'Intérieur ?

M. SPROULE : Non, j'appuyai l'opinion de mon honorable ami d'Assiniboïa-est, parce que je croyais qu'elle était dans l'intérêt du pays. Ce sont les amis de l'honorable député qui sont responsables de l'état de choses qu'on constate aujourd'hui. Ils avaient promis de redresser tous les griefs, d'accorder au peuple tous les avantages auxquels il avait droit ; ils ont oublié de remplir ces promesses comme, d'ailleurs, toutes celles qu'ils avaient faites, et c'est pour cela qu'ils doivent porter la responsabilité des difficultés dont on se plaint maintenant. Le gouvernement pouvait-il apporter un remède à cet état de choses? De quoi se plaint-on? On dit d'abord qu'une compagnie de chemin de fer n'accordera pas aux cultivateurs le même avantage qu'elle accorde aux grands acheteurs de grain et aux propriétaires d'élévateurs, quant à l'usage de ses wagons, et qu'en réalité, elle ignore le petit acheteur et le petit expéditeur. Le gouvernement peut remédier à ce mal. La loi des chemins de fer déclare qu'il ne doit pas y avoir de

défaveur contre tels ou tels expéditeurs ; le comité des chemins de fer du Conseil privé a été établi spécialement pour faire respecter ces droits, lorsqu'on lui demande de le faire. Le gouvernement a-t-il rempli ce devoir? Non, car, s'il en était autrement, nous n'entendrions pas ces plaintes, aujourd'hui. Il doit donc porter la responsabilité de son incurie.

L'honorable député a répété ce qu'avait dit un orateur précédent, et je crois qu'il est vrai qu'il existait une sorte d'entente entre les acheteurs de grain. Ces honorables députés ignorent-ils que le gouvernement actuel a demandé le pouvoir pour combattre ces associations de capitalistes, et que les ministres ont déclaré que, si le peuple leur accordait sa confiance, ils considéreraient comme un de leurs principaux devoirs de briser ces associations qui ne pourraient plus exploiter notre population?

Depuis six ans, ces messieurs sont au pouvoir ; ont-ils fait disparaître ces combinaisons financières ? Pas du tout. Aujourd'hui on entend encore ces mêmes plaintes qui s'élevaient il y a au delà de 5 ans. Les représentants de l'ouest qui appuient le gouvernement et qui, je suppose, connaissent leur affaire, déclarent que ces combinaisons existent actuellement au grand détriment de la classe agricole du Nord-Ouest. S'il n'apporte aucun remède à cet état de choses, le gouvernement doit en porter la responsabilité. Les cultivateurs se plaignent de ne pouvoir charger leur grain aux quais de chargement. Qui peut leur accorder ce droit ? Le gouvernement, il n'y a pas de doute. Les cultivateurs prétendent qu'ils devraient avoir le droit de construire de petits élévateurs le long de la voie ferrée. Qui peut leur accorder ce droit ? Le comité des chemins de fer du Conseil privé. Pourtant, il n'a rien fait ; on ne s'est pas occupé des droits des cultivateurs. On dit qu'il faut au pays des voies ferrées mieux outillées, nous sommes tous d'accord sur ce point, et les compagnies de chemins de fer elles-mêmes perfectionnent rapidement leur outillage. Du reste, un autre chemin de fer a été construit dans cette partie du pays et la population du Manitoba et du Nord-Ouest ne sera plus forcé d'en passer par le bon vouloir de la seule compagnie qui exploitait un chemin de fer jusqu'à présent. Je suis certain que ces deux compagnies désirent prolonger leur voie aussi rapidement que possible, de manière à permettre à la population de cette partie du pays de transporter son grain avec avantage, non seulement pour elle-même, mais encore pour les compagnies intéressées. L'honorable député nous a dit que les cultivateurs de l'ouest voulaient obtenir la même liberté dont jouissent les cultivateurs des Etats-Unis. C'est le gouvernement seul qui peut leur accorder ces avantages. Donc, si les cultivateurs se plaignent, ils doivent s'en prendre au gouvernement, qui ayant le pouvoir de redresser ces griefs, ne veut pas agir. Sans doute l'honorable ministre des Travaux publics viendra nous dire que le grand remède à cet état de choses, c'est de faire la canalisation de la rivière aux Français, ce qui donnerait un débouché par eau jusqu'à North-Bay, à tout notre commerce de l'ouest. Cela pourrait être un remède, mais le ministre doit nous démontrer comment il serait avantageux de dépenser autant d'argent pour un résultat si mince. Cette entreprise ne fera pas disparaître les besoins des cultivateurs de l'ouest. Sans doute, les travaux qu'on exécute actuellement dans les différents ports de la baie Georgienne, devront grandement servir à la population du Nord-Ouest. Les élévateurs que l'on construit à Midland, Owen-Sound, Collingwood, Meaford et Kincardine, serviront au transport des produits de l'ouest. Le nombre de ces élévateurs augmente chaque année. L'an dernier, quelques temps avant la fermeture de la navigation, on a construit un vaste élévateur à Meaford dont le port venait d'être outillé. En quelques semaines, jusqu'à la fin de la navigation, le commerce s'est développé sensiblement dans ce port. Je rappelle ces faits pour démontrer que les circonstances changent et qu'il faut outiller nos ports pour faire face aux exigences que nous créeront les récoltes de plus en plus abondantes du Nord-Ouest. Le peuple veut des chemins de fer mieux outillés, je parle de la population du Nord-Ouest. On constate déjà une amélioration sensible sous ce rapport. Il faut à Port-Arthur des élévateurs d'une capacité deux fois et même trois fois plus considérable. Le nombre de ces élévateurs doit augmenter dans tout le pays et on doit accorder à chaque cultivateur ou à chaque association de cultivateurs, la plus grande liberté de construire des élévateurs le long des voies ferrées ; il faut leur accorder le droit de charger les wagons aux quais de chargement. Je prétends que le gouvernement devrait forcer les compagnies de chemins de fer à concéder ce droit. Il en a le pouvoir et s'il n'en fait rien, c'est parce qu'il refuse d'exercer le droit que la constitution lui confère. S'il remplit son devoir, il fera disparaître tous les griefs qui existent aujourd'hui.

Les députés d'Ontario ont à cœur de coopérer dans toute la mesure de leurs forces, à l'accomplissement de ces réformes. Nous y sommes d'autant plus intéressés que nous savons que notre prgrès est intimement lié à celui du Manitoba et du Nord-Ouest. Nous ne nous préoccupons pas uniquement de nos intérêts de province et de questions de clocher. Nous tenons à coopérer de toutes nos forces à la prospérité de la population du Nord-Ouest, sachant parfaitement que son progrès est intimement lié au nôtre. Quant au redressement des griefs en question, c'est au cabinet qu'en incombe la responsabilité, et s'il veut s'en donner la peine, il est en mesure de faire droit aux justes réclamations de la classe agricole.

M. A. A. C. LaRIVIERE (Provencher) : La question dont la Chambre est saisie est une des plus importantes qui se soient jamais imposées à nos délibérations ; car, on peut dire sans exagération que l'avenir du Canada tout entier est intimement lié à celui du Nord-Ouest. Il est un fait qu'il ne faut pas perdre de vue : c'est qu'au Nord-Ouest, l'étendue de la zône de terres arables est supérieure à celle des états de l'ouest américain, et qu'avant bien longtemps le Manitoba et le Nord-Ouest seront le grenier du monde. Dans quelques années, au lieu d'exporter quarante ou cinquante millions de boisseaux de blé, c'est par centaines de millions de boisseaux que nous exporterons cette céréale. Il faut donc bien se garder, en discutant cette question, de baser notre statistique sur la récolte de l'année dernière ; mais c'est l'avenir et le rapide accroissement de richesse de ce jeune pays qu'il faut envisager. Les quarante millions de boisseaux récoltés l'année dernière se convertiront peut-être en une récolte de soixante millions cette année, et de quatre-vingt millions l'année prochaine, et ainsi de suite. Car, il ne faut pas l'oublier, le nombre d'acres mis en culture s'accroît chaque année d'une façon étonnante, tandis que la population, nous l'espérons, subira une augmentation correspondante. S'il faut en juger d'après les rumeurs qui nous arrivent de divers côtés, il viendra, cette année, au Nord-Ouest, un grand nombre d'immigrants. De fait, je crois que nous allons absorber la population de quelques états de l'Ouest américain au profit de nos vastes Territoires du Nord-Ouest. En discutant cette question, il faut donc que la Chambre mette au rancart toute considération de politique de partis et envisage la chose de plus haut, au point de vue national. Quelles que soient les fautes commises par l'un ou l'autre parti, oublions le passé et tournons nos regards vers l'avenir.

Les compagnies de chemins de fer, affirme-t-on, n'ont pas été en mesure de transporter les récoltes de l'année. C'est parfaitement vrai, M. l'Orateur ; et d'ailleurs, l'on ne saurait espérer qu'une récolte de quarante millions de boisseaux puisse se transporter dans l'espace de trois ou quatre semaines. Aucun de nos réseaux de transport ne saurait expédier une besogne aussi énorme dans un si court délai. Force nous sera donc d'aviser à quelque autre moyen de transport, de façon à répartir cette besogne, sans que le trafic en souffre, et de façon à ce que la classe agricole puisse en bénéficier dans la plus large mesure possible. L'honorable préopinant dit qu'il n'y a pas assez de voies ferrées. La chose est fort possible. Il affirme qu'il nous faut de nouveaux élévateurs.

En effet, c'est là un besoin qui se fait vivement sentir ; tout le monde l'admet. Mais la question se pose : comment allons-nous obtenir ces élévateurs? A mon avis, c'est le devoir du gouvernement de prendre lui-même l'initiative, d'établir ces élévateurs pour la manutention du grain du Nord-Ouest.

Mais, s'écrient mes amis d'Ontario, est-ce que nous n'avons pas à payer notre quote-part de ces frais? Sans doute, il vous faut payer votre part de cette dépense, puisque la richesse du Nord-Ouest est votre propre richesse. Puisque les populations de l'ouest ont à contribuer au paiement des primes accordées aux industries de la pêche et du fer établies dans les provinces de l'est ; puisqu'il nous faut acquitter les droits de douane sur tous les instruments aratoires employés dans l'exploitation de nos terres arables du Nord-Ouest, ne sommes-nous pas fondés à demander que les provinces de l'est fassent aussi quelques sacrifices, à leur tour, afin de nous faciliter le transport des immenses récoltes que nous produisons dans l'ouest? Puisque les industries de l'est ont besoin de protection pour se développer, il va de soi que notre grande industrie agricole de l'ouest demande également protection. Dans ce but, j'affirme donc que c'est au gouvernement, et non pas aux compagnies de chemins de fer, qu'il incombe de se charger de l'exploitation de ces élévateurs. Sans aller aussi loin dans ce sens que le député d'York (M. Maclean), je prétends que le gouvernement devrait établir tout un ensemble d'élévateurs où les cultivateurs puissent aller déposer leur blé, obtenir un reçu d'entrepôt, puis prélever des fonds à même ce reçu, au besoin, et expédier plus tard leur grain, quand les prix seront rémunérateurs.

Le député de Russell (M. Edwards) nous a dit, cette après-midi, que c'est une imprudence de la part des cultivateurs de porter tout leur grain au marché à la fois, car cet encombrement a pour effet de faire baisser le prix de cette céréale. Il y a du vrai dans cette observation. Or, si le gouvernement établit un ensemble d'élévateurs dans le sens que je suggère, cela permettra aux cultivateurs d'attendre que les prix soient devenus plus rémunérateurs, car alors ils auront à leur disposition ces élévateurs où ils pourront emmagasiner leur grain. Cette après-midi, on a aussi suggéré que les cultivateurs de l'ouest, à l'exemple de ceux de l'est, devraient construire des granges et des greniers, mais c'est là, à mon avis, une chose impraticable dans l'ouest. Il ne faut donc pas y songer. Mais, me dira-t-on, pourquoi le gouvernement se chargerait-il de la construction de ces élévateurs ? Pourquoi les cultivateurs eux-mêmes ne se chargeraient-ils pas de la chose ? Eh ! bien, il est un fait qu'il ne faut pas perdre de vue ici ; c'est que nos cultivateurs de l'ouest sont au début de leur établissement ; ils n'ont pas encore eu le temps d'accumuler des fortunes, et ils n'ont pas de capitaux à placer dans la construction d'élévateurs et autres entreprises de ce genre. J'affirme donc que le gouvernement a le devoir de venir en aide aux cultivateurs de l'ouest, et de les tirer de la situation où ils se trouvent aujourd'hui. Il s'agit ici d'une question nationale. Tout le pays est intéressé

au succès de nos cultivateurs de l'ouest et à ce qu'ils obtiennent les prix les plus rémunérateurs pour le grain qu'ils produisent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) : Il est un fait qui se dégage du débat actuel. C'est que nous avons un pays magnifique, auquel est réservé un brillant avenir. Cette année la récolte de grain au Manitoba et au Nord-Ouest a atteint le chiffre de cent millions de boisseaux. Nous avons un puissant réseau de chemins de fer, et de fait, le chemin de fer Canadien du Pacifique est l'un des plus grands réseaux de voie ferrée du monde entier. Or, malgré ses immenses ressources, ce chemin de fer s'est trouvé impuissant à faire face à la situation. Avant la fermeture de la navigation, ce chemin de fer avait transporté à Fort-William 12,000,000 de boisseaux de blé. Il me fait peine d'ajouter que sur ces 12,000,000 de boisseaux il en a été transporté 5,000,000 à Buffalo ; ce qui revient à dire qu'il nous a été impossible de transporter au delà de 7,000,000 de boisseaux de blé dans les eaux canadiennes et par nos voies de transport nationales. Evidemment il y a une lacune quelque part, et un pareil état de choses laisse beaucoup à désirer. Le député de Macdonald (M. Boyd) m'a demandé de me préoccuper davantage de la situation au Nord-Ouest et un peu moins d'un projet qui, à son avis, entraînerait une dépense de $300,000,000. Je vous le demande, M. l'Orateur, où est-il l'homme assez insensé pour songer à pareille dépense ? S'il existe un tel être quelque part, soit dans cette Chambre soit ailleurs, je voudrais bien le connaître. Il est vrai j'ai lu, l'autre jour, dans le " Globe," une correspondance portant la signature de M. Loughrin, affirmant que je me propose de dépenser $300,000,000. Je connais bien ce M. Loughrin ; c'est un agent d'extincteurs d'incendie. Or, je suis vraiment surpris de voir un journal de l'importance du " Globe " s'occuper à ce point des idées de ce monsieur.

Tout habile agent qu'il soit, ce monsieur ne saurait s'attendre à ce que j'assume la responsabilité des projets qu'il me prête, relativement aux frais à effectuer sur la rivière des Français. Personne ne songe à pareille prodigalité. Je l'ai déjà mainte fois affirmé ici et je le répète aujourd'hui : moyennant une dépense de quatre à cinq millions de dollars, il serait facile, à mon avis, d'améliorer la rivière des Français et d'en faire une magnifique voie navigable. Je le prédis sans crainte : avant longtemps, ce projet s'imposera de lui-même à l'opinion publique éclairée au Canada. J'ai le plus sincère respect pour les opinions du " Globe." C'est un des grands organes publiés dans ce pays; mais que mon confrère du " Globe " me permette de lui faire observer, en toute déférence, qu'il n'a jamais, que je sache, été autre chose qu'un journal d'opposition. Les journaux d'opposition sont une nécessité et j'apprécie pleinement leur importance. Le " Globe " s'est opposé à presque tous les projets importants qui ont été mis à exécution au Canada. Pendant quelque temps, le " Globe " a été l'adversaire le plus acharné de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il importait sans doute, que ce projet gigantesque fût mûrement étudié et débattu, et c'est cette tâche que le Globe s'imposa. En cela il a fait œuvre utile. Le " Globe " s'oppose au projet de la canalisation de la rivière des Français. Je me fais fort de prédire qu'avant longtemps, ce journal, comme du reste tous les gens de bonne foi, reviendra sur ses pas et reconnaîtra que la meilleure politique pour ce pays-ci est celle qui se formule ainsi: le Canada aux Canadiens, partout et toujours.

M. l'Orateur, si nous n'avons pas réussi dans le possé a faire aboutir tous les grands projets proposés, cela n'est point dû à un manque de bonne volonté de notre part, mais bien à l'impossibilité physique de tout exécuter à la fois. J'ai prêté une oreille fort attentive aux proposition formulées par les honorables députés, cette après-midi. Quelques-uns de nos amis de l'ouest nous ont invité à construire de nouvelles voies ferrées ; or, avant de prendre une décision à cet égard, il est sage de réfléchir quelque peu. Il existe déjà deux lignes de chemins de fer importantes au Manitoba et au Nord-Ouest. Tout le monde l'admet, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a fait cette année, tout ce qu'il est possible d'attendre d'elle, bien qu'il lui ait été impossible de faire face à tous les besoins. La compagnie a acheté autant de locomotives et de wagons qu'il lui a été possible de s'en procurer avec les ressources illimitées qu'elle possède. Aujourd'hui, il lui faut établir de nouveaux élévateurs et se procurer du matériel roulant. Le gouvernement lui a permis, à certaines conditions, d'augmenter de $20,000,000 son capital-actions, et cela afin de faciliter l'exploitation de son réseau dans tout le pays.

Nos amis du Manitoba et du Nord-Ouest bénéficieront amplement de cet accroissement du capital. Ce n'est nullement à titre gracieux que nous leur avons donné cette autorisation, comme l'ont donné à entendre ici certains députés. La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique s'est contentée de nous demander l'autorisation d'élever le chiffre de sa dette ; car, par là même, elle acquiert plus de puissance et de force, et cela au bénéfice du pays. La population du Nord-Ouest est approximativement de 400,000 âmes. C'est à peu près le chiffre de la population de Montréal. Nous attendons de grandes choses de ce pays de l'ouest, dans l'avenir. Le Canada est vivement intéressé au développement du Nord-Ouest ; mais que nos amis les représentants de l'ouest ne l'oublient pas, ils ne sont pas tout le pays.

M. McCREARY : C'est pour cela, sans doute, que vous n'avez inscrit que $5,000 à

votre budget pour travaux publics dans l'ouest.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le Manitoba a toujours eu sa part de nos crédits budgétaires ; et si je rappelle aux députés qu'il faut tenir compte des besoins des autres parties du pays, ce sont les observations du député d'Assiniboïa-est (M. Douglas) qui m'ont porté à le faire. Il nous a demandé d'abjurer l'hérésie du protectionnisme. Eh bien ! avouons-le franchement, par le passé, jamais je n'ai songé à dissimuler ma pensée à ce sujet ; et quant à l'avenir, mon passé me servira de guide à ce sujet. Le pays ne fait qu'un seul tout. Si nous tenons à faire ici une nation, il faut l'être du commencement à la fin, d'une extrémité du pays à l'autre. Le pays est prêt à accorder aux Territoires du Nord-Ouest les moyens de transport les plus économiques possibles; mais qu'on ne vienne pas nous demander de donner le coup de mort à la prospérité de nos villes et de paralyser le progrès de nos industries nationales. Ce serait tout simplement nous demander l'impossible. En exprimant hautement ici, ce soir même, ce sentiment, je crois être l'interprète de l'opinion de la masse du peuple canadien.

On ne le saurait nier, les moyens économiques de transport et un tarif répondant aux vrais besoins de la nation, sont deux choses inséparables. Transporter à bon marché les blés, l'avoine, les divers produits agricoles du Manitoba, voilà à quoi nous visons. Les chemins de fer et les vaisseaux qui transporteront le grain du Manitoba à bas prix porteront vers l'ouest, au retour, les produits des provinces de l'est. Il faut bien se garder de renoncer à l'idée d'établir des ports d'hiver canadiens. Portland, New-York, Boston sont de magnifiques ports sans doute ; mais ce qu'il nous faut, ce sont des ports canadiens. Bref, il faut viser à cimenter l'union du pays, à unir toutes nos forces en un seul faisceau. Rien ne s'oppose à ce que les industriels de l'est vendent leurs produits à nos amis du Manitoba et de l'ouest à tout aussi bon marché que les Américains le font.

M. DOUGLAS : Pourquoi donc ne le font-ils pas?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mais ils le font, et, précisément, je veux engager la discussion sur ce point avec mon honorable ami. On m'a posé la question : pourquoi nos fabricants d'instruments aratoires ne vendent-ils pas leurs produits à aussi bon marché que le font les industriels étrangers ? A cela je réponds : le fabricant américain vend souvent ses produits, en dehors de son pays, à meilleur marché qu'il ne les vend chez lui; et le fabricant canadien fait mainte et mainte fois la même chose. Cela, toutefois, ne prouve pas que le fabricant canadien ne soit pas en mesure de vendre à tout aussi bon marché que le fait l'industriel américain. Le fabricant canadien, s'il veut faire de la concurrence sur les marchés extérieurs, doit rencontrer son rival américain, sur ces marchés, à égalité de prix. Cela ne prouve nullement que l'abaissement du tarif provoquerait l'abaissement des prix. Bien au contraire. Il est un fait que mon honorable ami ne doit pas perdre de vue : c'est que, si jamais nous permettons aux Américains de venir faire une concurrence désastreuse à nos industries nationales, du moment qu'ils seraient les maîtres de notre marché, les prix se relèveraient ; et pour mon propre compte, tant que je siégerai ici, je soutiendrai toujours que nos industries nationales doivent faire l'objet de nos plus vives préoccupations, au même degré que la question des transports. Soyons donc, avant tout, Canadiens.

Je le répète, nous avons le plus brillant avenir en perspective. Avons-nous jamais songé à nos ressources illimitées et à notre puissance de production ? Quand on songe que les Territoires du Nord-Ouest, avec une population de 400,000 âmes, ont pu produire 100,000,000 de boisseaux de grain, on comprend qu'il est difficile d'apprécier à leur juste valeur tout l'immensité de nos ressources. Il nous faut de plus grandes facilités de transport par voie ferrée ; il nous faut de nouveaux élévateurs. La puissance de nos élévateurs ne représente guère que quinze millions de boisseaux, et encore n'est-elle pas toujours utilisable. Au Fort-William, les élévateurs de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, me dit-on, n'ont qu'une capacité de 5,000,000 de boisseaux. En ce moment, les autorités de cette même compagnie à Montréal, sont à prendre des mesures pour augmenter de 4,500,000 la capacité de leurs élévateurs à Fort-William. Et aujourd'hui même, à l'heure où je vous parle, la compagnie est en négociations avec une puissante compagnie de Buffalo, à ce sujet-là même. C'est autant de gagné. Le chemin de fer Canadien du Nord, j'en ai le plus vif espoir, contribuera fortement à remédier aux inconvénients de la situation.

M. SPROULE : Quelle est la capacité de l'élévateur du chemin de fer Canadien du Nord au Fort-William ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne sais trop si l'élévateur de la compagnie à cet endroit est terminé ; dans tous les cas, il le sera dans quelques jours. Il a une capacité de 2,000,000 de boisseaux. Quand notre grain aura atteint Fort-William et Port-Arthur, allons-nous tolérer qu'il se dirige vers les ports américains ? Encore une fois, je signale à la Chambre cette question de souveraine importance pour le pays. Notre flotte de navires canadiens n'est guère digne de ce nom. Je l'ai déjà dit et je le répète, les navires canadiens sur les lacs ne figurent que pour environ quatre pour cent dans la totalité du tonnage utilisable pour le transport du grain. J'ai sous les yeux les noms et le nombre des navires en question, et

je le répète, ils ne figurent que pour quatre pour cent dans la somme globale du tonnage des lacs. Qu'allons-nous faire ? Que va faire le Nord-Ouest canadien ? Les députés de l'ouest nous ont parlé de Duluth et ont reproché à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique l'insuffisance de leur outillage pour le transport plus rapide du grain et en plus grande quantité jusqu'à Duluth. Duluth n'est ni un port canadien, ni une ville canadienne. J'en conviens, dans leur situation si critique, il faut bien que nos amis de l'ouest cherchent un débouché quelconque. Ils ont raison de tourner leurs regards vers Duluth ; mais, je le répète, Duluth n'est ni un port canadien, ni une ville canadienne, et c'est une faute que tous, tant que nous sommes ici, nous ne saurions assez déplorer et nous reprocher, que de n'avoir pas plus tôt prévu les immenses développements dont le Nord-Ouest est susceptible.

Pourquoi donc Duluth recevrait-il de huit à dix millions de boisseaux de blé canadien? Nous avons un port d'hiver à Saint-Jean, sans compter celui d'Halifax, qui est plus éloigné, et en été nous avons les ports de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières. Nous avons tous les ports de la baie Georgienne. Quelques députés de l'opposition ont prétendu que, dans le cours de mon voyage sur la baie Georgienne, j'ai abondé dans le sens de tout le monde. Si j'ai abondé dans le sens de tout le monde, c'est pour l'excellente raison qu'il n'y a pas trop de toutes les avenues du commerce qui s'y trouvent pour transporter l'énorme trafic que l'avenir nous réserve. Ce soir, il n'est question ici que du grain canadien ; mais il ne faut pas oublier que presque tous les centres de commerce sur les lacs—Duluth, Chicago, Milwaukee—sont tributaires de la route du Saint-Laurent. Je suis étonné, surpris, que dis-je ? scandalisé, quand je vois et lis que certains Canadiens ferment obstinément les yeux à l'urgente nécessité d'exploiter toutes nos avenues commerciales. Qu'avons-nous, en effet, aujourd'hui ? Rien que nos canaux. Le député de la Saskatchewan (M. Davis) m'invite à fermer nos canaux, qui, dit-il, sont inutiles. Ce sont les chemins de fer qu'il faut construire, prétend-il, pour relier le Nord-Ouest avec la mer et afin d'y transporter nos grains. Mon honorable ami me pardonnera, si je le prie de ne plus réitérer son invitation. Nos canaux et nos voies navigables sont essentielles au trafic, pendant qu'ils sont libres. S'ils sont insuffisants, c'est qu'ils ne sont libres que durant une partie de l'année ; mais, je le répète, nos canaux sont un outil indispensable à notre commerce national. Il est impossible de transporter tous les produits du Canada à la fois et en même temps vers un port d'hiver. La chose est hors de question ; il faut donc emmagasiner nos grains quelque part, et le grand problème est de les mettre en entrepôt aussi près que possible du littoral. Fort-William et Port-Arthur son t deux ports d'entrepôt. Nous en aurons d'autres. Le lac Nipissing nous en offrira un autre. Nous utiliserons, j'espère, tous les ports sur la baie Georgienne.

Les autorités du Grand Tronc semblent avoir changé d'avis, et j'en suis fort aise. Jusqu'ici, tout portait à croire que cette compagnie avait décidé de s'en tenir au port de Portland, d'une façon définitive. J'ai appris ces jours derniers, à mon grand plaisir, qu'elle songe à modifier sa décision. C'est une nouvelle que nous accueillons avec plaisir. Souhaitons la bienvenue à M. Hays. M. Reeve, qui était un partisan de Portland, est parti, et nous lui souhaitons toute sorte de prospérité ; mais faisons de meilleurs vœux encore pour M. Hays, auquel nous pourrons bientôt souhaiter la bienvenue, à titre de Canadien, et cela bien définitivement. Eh bien ! si la compagnie du Grand Tronc se décide à adopter la route du Saint-Laurent, cette décision sera d'un immense secours à notre système de transports nationaux.

Je crois en avoir dit assez, ce soir, sur cette question. Encore une fois, je veux élever la voix ici, afin d'inviter nos amis du Nord-Ouest à se mettre au-dessus de l'esprit de clocher. Qu'ils se rappellent que nous voulons leur bien, et que nous apprécions pleinement l'importance de leur vaste territoire, au point de vue national, et tout le prix du magnifique héritage que nous avons au Nord-Ouest canadien. Or, il faut qu'ils ne fassent qu'un avec le reste du pays ; il faut qu'ils soient Canadiens, dans la plus large acception du mot. Qu'ils se rappellent que les besoins ne sont pas les mêmes dans les différentes parties du pays, et que nous ne saurions sacrifier nos industries nationales. Le député de Victoria (M. Ross), que nous sommes tous heureux de revoir en si bonne santé, malgré son grand âge, a applaudi au sentiment exprimé par un député en faveur du libre-échange. Il acclame invariablement ceux qui se déclarent ici les champions du libre-échange. Certes, l'honorable député a droit à tous nos respects. Tous ici, nous serions, d'ailleurs, très volontiers libre-échangistes. Pour mon propre compte, je voudrais que le Canada commerçât avec le monde entier. Mais je me permettrai de rappeler à l'honorable député une chose qu'il n'a sans doute pas oubliée, du reste : c'est que, si une nouvelle ère de prospérité et de progrès s'ouvre aujourd'hui pour sa province, c'est que, sans renoncer en théorie au libre-échange, nous avons su apporter un certain tempérament dans l'application de la doctrine que l'honorable député a tant préconisée par le passé.

Dans ce pays il ne convient pas de faire de la théorie. Nous sommes un peuple d'hommes d'affaires, et il faut agir en conséquence. Si nos voisins, les Américains, voulaient commercer avec nous, et nous accorder certains avantages, volontiers nous nous efforcerions de faire quelque convention avec eux ; mais ils s'y refusent. Ils

relèveraient leur tarif jusqu'à soixante ou soixante-dix pour 100, et viendraient nous faire une concurrence ruineuse sur nos propres marchés. Nous ne saurions le leur permettre. Je le répète, je serais heureux de voir le Canada nouer des relations commerciales avec le monde entier ; mais la chose n'est pas praticable, puisque le monde entier ne veut pas commercer avec nous. Que nos amis de l'ouest ne l'oublient pas : nos grandes villes sont grandement intéressées au progrès de leur territoire, et nous sommes bien décidés à leur prêter main-forte. Mais, en retour, qu'ils nous prêtent aussi leur appui. Nous leur fournirons des moyens de transport économiques, par la voie de nos ports d'été et d'hiver. C'est ce que nous sommes actuellement en train de faire. Il m'a fait peine d'entendre certains députés de l'opposition, et entre autres le député de Macdonald (M. Boyd) nous dire que le gouvernement n'a encore rien fait. Certes, ce n'est pas vantardise de ma part de déclarer que le cabinet actuel s'est plus vivement préoccupé de la question des transports que ne l'a fait tout autre gouvernement par le passé ; de fait, nous avons déjà accompli et nous sommes en train d'accomplir dans ce sens des réformes bien plus importantes que tout ce qui s'est fait par le passé.

Le gouvernement conservateur, j'en conviens, a construit le chemin de fer Canadien du Pacifique, et c'est là une œuvre grandiose. Qui le nie? Personne. Or, le gouvernement actuel s'est donné pour mission de résoudre le grand problème de nos transports nationaux. Nous sommes en train de résoudre ce problème. Nous avons approfondi et élargi le chenal du Saint-Laurent ; nous avons outillé les ports sur les lacs et ceux de Montréal et de Saint-Jean.

M. BOYD : Il ne passe pas de blé par ces ports.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est possible que le blé y passe bientôt. Actuellement, le chemin de fer Canadien du Pacifique transporte directement le blé de l'ouest au port de Saint-Jean.

M. BOYD : En fort petite quantité.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Au contraire, en grande quantité. Or, pourquoi le chemin de fer Canadien du Pacifique n'y transporte-t-il pas le grain en plus grande quantité? C'est que les élévateurs font défaut. A la clôture de la navigation, cette année, il ne restait plus un seul boisseau de grain dans les élévateurs au Fort-William ; ils étaient absolument vides. Aujourd'hui, le chemin de fer Canadien du Pacifique transporte des millions de boisseaux de grain à notre port d'hiver ; et quand la ligne aura subi les améliorations voulues, ce qui se fera lorsque la nouvelle émission d'actions aura eu lieu, il transportera encore plus de trafic.

M. TARTE.

M. BOYD : Le ministre affirme-t-il que le chemin de fer Canadien du Pacifique transporte à Saint-Jean, cet hiver, des millions de boisseaux de grain?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je l'affirme, et qui plus est, ce chemin de fer transporte, chaque semaine, plus de vingt-cinq chargements de wagons de viandes et de conserves de provenance américaine, et ainsi de suite. Aujourd'hui, le trafic à Saint-Jean est plus considérable qu'il ne l'a jamais été ; et quand le chemin de fer Canadien du Pacifique aura l'outillage voulu, je ne doute point que ce port ne reçoive un énorme volume de trafic. Les députés du Nord-Ouest doivent ben se garder de dénigrer nos entreprises nationales. Rien n'empêche, assurément, que le chemin de fer Canadien du Pacifique transporte au port de Saint-Jean et même à celui d'Halifax, un énorme volume de trafic. Même à Halifax, ai-je dit ; car, en effet, le chef de l'opposition en conviendra, un port éloigné n'est pas susceptible d'accaparer un aussi fort volume de trafic que le peut faire un port plus rapproché. Quand la ligne rapide aura été établie—ce qui n'est qu'une question de temps—le port d'Halifax, infailliblement, recevra une plus grande quantité des marchandises de nature périssable, ce qui constitue toujours un trafic lucratif. Je m'aperçois que je dépasse les bornes que je m'étais prescrites au début. Le député d'Asniboïa (M. Douglas) a, certes, bien mérité de la Chambre, pour avoir appelé notre attention sur cette question des transports, problème essentiellement national. Pour ma part, je le répète, tant au point de vue de cette question des transports qu'à celui de tout autre problème, j'ai une foi invincible dans l'avenir du Canada. Tout ce qu'il nous faut, c'est d'avoir assez confiance en nous-mêmes, pour faire en sorte que nos produits domestiques soient transportés par nos voies nationales tant en été qu'en hiver.

Cette même confiance en nos propres forces nous permettra, en outre, de développer nos industries, de façon à devenir indépendants de l'étranger, autant qu'une nation peut l'être.

M. CLARKE : Avant que le ministre reprenne son fauteuil, qu'il me permette de lui poser une question. Au cours de ses observations, il a fait allusion, avec un sentiment évident de plaisir, à une réforme projetée par la nouvelle administration de la Compagnie du Grand Tronc. Pourrait-il nous dire quel port d'hiver cette compagnie se propose d'utiliser ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ignore ce que la Compagnie du Grand Tronc se propose de faire au sujet du port d'hiver. C'est surtout la question du port d'été que j'avais en vue. Ainsi, Midland, si je ne me trompe, est un des ports qu'elle se propose de développer ; et au lieu d'expédier son trafic au cours de l'été, à un port américain, comme elle l'a

fait ces deux années passées, elle l'expédiera par voie d'un port canadien.

L'honorable W. ROSS (Victoria, N.-E.) : Le ministre des Travaux publics m'a adressé un compliment fort flatteur, et a exprimé le plaisir qu'il éprouve à me revoir en santé si florissante. Ce plaisir, avouons-le, je le partage avec lui ; mais, avant tout, il s'agit de bien définir mon attitude sur la question débattue. Je faisais partie de la députation dans cette Chambre, lorsque l'achat des Territoires du Nord-Ouest y fut délibéré, et je l'avoue franchement, parmi les député de cette époque, nul n'aurait pu prévoir le prix incalculable de l'héritage dont nous fîmes alors l'acquisition. Quant à nous, citoyens de l'est, nous sommes tout aussi intéressés au progrès du Nord-Ouest que le sont les citoyens mêmes de ce grand pays, et nous tenons à ce qu'il soit bien compris que ce n'est nullement l'esprit de clocher qui nous inspire en pareille matière. J'ai pris part à la grande convention libérale tenue dans cette ville, convention où l'on adopta un programme, dont je n'ai jamais mis en oubli les principes. C'est en adhérant rigoureusement à ces principes que nous avons réussi à faire monter au pouvoir le gouvernement actuel ; or, mettre ces principes au rancart, c'est oublier ce que nous devons à nous-mêmes et ce que nous devons à nos commettants. Pour ma part, je ne mésestime ni ne déprécie nos industries canadiennes. Il me fait plaisir de constater l'état de prospérité de nos industries nationales. Mais du moment que le gouvernement actuel impose au peuple des fardeaux plus lourds, infailliblement il perd l'estime et de la confiance de ses amis. J'approuve le tarif actuel, car il faudrait être insensé pour croire que le pays est mûr pour le régime du libre-échange. Un tarif de revenu, voilà ce qu'il faut au pays, si l'on veut qu'il prospère. Je suis bien aise de voir que le gouvernement se préoccupe de la question des transports. Si nos industriels augmentent leur production, force leur sera de chercher de nouveaux marchés à l'étranger, tout en répondant aux besoins de notre propre marché. Il leur faudra expédier en Afrique-sud et en Australie les produits qui conviennent aux consommateurs de ces pays ; or, pour qu'ils puissent transporter ces produits sur les marchés extérieurs, il faudra que le gouvernement subventionne des steamers.

Une lettre reçue de Sydney, Nouvelle-Galles du Sud, m'apprend que cette colonie —non la confédération entière, mais la Nouvelle-Galles du Sud seule—envoie cinq voyageurs, l'un aux Indes, un autre en Chine, un troisième au Japon et dans divers autres pays, à la recherche de nouveaux débouchés pour sa surproduction. Voilà ce que devraient faire le peuple et les fabricants canadiens. Ils devraient se montrer plus industrieux, et découvrir sur quels marchés ils pourraient écouler leurs produits.

Je ne me proposais pas de prendre la parole au cours de ce débat, cette question devant revenir sur le tapis deux fois plutôt qu'une avant la prorogation, mais j'ai dû le faire après les remarques tombées des lèvres du ministre des Travaux publics, lorsqu'il m'entendit applaudir à l'idée du libre échange. Pourquoi obligerait-on les agriculteurs du Nord-Ouest à acheter des instruments aratoires de fabrication canadienne, quand ils trouvent leur profit à acheter les articles américains? S'ils achètent aux Etats-Unis, c'est au mieux de leurs intérêts. Sans doute, les fabricants américains comprennent les besoins de notre population et lui offrent des conditions plus avantageuses, un crédit plus long, et ils se montrent plus larges en affaires que les fabricants canadiens. Quelques-uns de ces derniers, dit-on, n'ont pas eu pour les pionniers du Nord-Ouest autant d'égards qu'ils auraient dû en avoir. La grande quantité d'articles américains importés au Canada ne m'effraie aucunement. Les nôtres achètent là où les conditions sont les plus avantageuses ; ils achèteront des fabricants canadiens lorsque ceux-ci pourront leur vendre aussi bon marché et à d'aussi bonnes conditions que les Américains. Je ne renierai pas mes principes libre-échangistes, en tant qu'ils peuvent être mis en pratique sans nuire à la perception du revenu dont nous avons besoin. Du jour où le tarif sera élevé, le gouvernement entrera dans la mauvaise voie, je ne crains pas de le dire.

M. BROCK (Toronto-centre) : J'ai rarement l'occasion de partager l'opinion d'un membre de la présente administration libérale ; aussi est-ce avec plaisir que je le fais aujourd'hui, car c'est un véritable plaisir pour moi de constater que, même au sein du gouvernement du jour, le bon sens peut parfois triompher. J'approuve une grande partie des observations faites ce soir par le ministre des Travaux publics. Je les approuve parce qu'elles sont marquées au coin du bon sens. L'honorable député qui a pris la parole avant moi (l'honorable M. Ross), évoquant les choses du passé, oubliant que le pays marche, n'a pas dû prêter l'oreille à la voix de notre grand Nord-Ouest qui s'est fait entendre. Ils nous demandent beaucoup et nous sommes tous portés à leur accorder ce qu'ils nous demandent autant que faire se peut. Nous voulons seulement qu'ils soient raisonnables, comme l'a dit le ministre des Travaux publics ; qu'ils tiennent compte des autres provinces, de la province d'Ontario d'où sont venus plusieurs d'entre eux. Nous connaissons les luttes qu'ont eu à soutenir, de longues années durant, les cultivateurs d'Ontario. Aucun gouvernement n'a abattu les arbres ni défriché les terres pour eux. Les cultivateurs du Nord-Ouest, eux, ont pris possession d'un pays où ils pouvaient immédiatement fendre du soc de leur charrue le sol qui, l'année suivante, leur livrait une moisson. Devraient-ils oublier

ceux qui, dans Ontario, ont consacré dix, vingt, trente années de leur vie au défrichement et dont plusieurs étaient vieux et rhumatisants après ce dur labeur ? J'ai pour eux le plus grand respect et je demande au Nord-Ouest d'être modéré dans ses demandes. Les cultivateurs de là-bas demandent le dégrèvement des instruments aratoires. Ils présentent de nombreuses requêtes que le gouvernement ne saurait jamais accorder. Qu'ils soient raisonnables. Le Nord-Ouest n'est pas un pays pauvre. Il ne vient pas ici jouer le rôle de mendiant. Je prie la population du Nord-Ouest de se rappeler que les banquiers des anciennes provinces lui ont beaucoup aidé à transporter ses céréales. Les marchands de Montréal, de Toronto et d'ailleurs ont parfois de lourdes charges à supporter pour l'avantage de ces cultivateurs du Nord-Ouest. Est-ce que chaque jour ils ne reçoivent pas de leurs débiteurs de l'ouest des lettres d'excuses au lieu de remises. C'est pourquoi je conseillerai aux agriculteurs du Nord-Ouest d'être raisonnables et de tenir compte des sages avis du ministre des Travaux publics. Croyez-vous qu'après avoir ruiné les fabricants d'Ontario et de Québec vous obtiendrez les articles américains à meilleur compte ? L'honorable député de Victoria (l'honorable M. Ross) considère les Américains comme de grands amis, parce qu'ils vendent bon marché.

Pendant combien de temps vendraient-ils bon marché, si ce n'était de la concurrence qui leur est faite au Canada. A titre de marchand, je puis vous assurer qu'à l'heure actuelle, je puis acheter aux Etats-Unis des marchandises qui me seront livrées au Canada à un prix moindre que celui qu'aurait à payer le négociant américain qui se proposerait d'écouler ces produits dans la république voisine. Cela a toujours lieu. Ils encombrent constamment nos marchés de leur surproduction. Je regrette que le leader du gouvernement que nous tenons en si haute estime n'ait pas cette politique des affaires et ces connaissances commerciales qui lui permettraient de comprendre toute la portée de cette question. Nous ne cherchons pas à abuser des négociants et des agriculteurs du Nord-Ouest ; nous n'ignorons pas, en tous cas, que la concurrence dans notre pays fera que, non seulement les instruments agricoles mais tous les produits, se vendront à bon marché. Jamais dans les annales du pays, les prix n'ont été aussi bas qu'aujourd'hui. Cela est dû à la concurrence, et à la concurrence que se font les nôtres. Les cultivateurs du Nord-Ouest n'ont donc pas lieu de se plaindre, si ce n'est du retard apporté par le gouvernement dans l'adoption de sa politique, politique qu'il avait combattue étant dans l'opposition. S'il y a, en politique, quelque chose de répugnant, c'est bien la positon humiliante où se trouvent parfois les politiciens. Je comprends qu'on dise : J'ai eu tort ; je me suis trompé. Passe encore de se couvrir du manteau d'autrui. Mais vouloir faire croire—ce qui est impossible—que ce manteau vous appartient, voilà ce qui répugne en politique. Je n'approuve pas entièrement les paroles du ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) à l'adresse de cet ami du gouvernement du jour, le journal le " Globe ". Le " Globe " est un grand journal. Ses directeurs se croient obligés de publier dans ses colonnes les lettres reçues de n'importe quelle partie du pays. Récemment, ce journal publiait une lettre traitant du projet qui semble si cher au ministre des Travaux publics—le canal de la rivière aux Français. Mais ce n'est là que le commencement des travaux. Si cette entreprise doit procurer quelque avantage aux cultivateurs de l'ouest, il faudra creuser le canal jusqu'à la ville de Montréal. L'auteur de cette lettre dont la parole a quelque poids, estime que le coût total de l'entreprise se chiffrera par environ $300,000,000. Le ministre des Travaux publics demande qui sera assez fou pour y placer ses fonds. Je ne crois pas qu'il trouve personne. Mais celui-là ne sera pas bien sage qui consacrera $5,000,000 à la construction d'un petit bout de canal sans tenants ni aboutissants. Mieux vaudrait pour le pays que le gouvernement trouvât moyen d'augmenter le nombre des voies de notre réseau de chemin de fer. Dans ce pays, les affaires ne chôment jamais. Nous ne pourrons pas voiturer le grain récolté au Nord-Ouest, si le transport ne s'effectue qu'en été. Nous devons induire les corporations de chemins de fer et les grandes compagnies de factage à transporter le grain toute l'année durant —ce n'est pas trop de l'année entière pour ce transport. Dans l'intérêt, non seulement des cultivateurs du Nord-Ouest, mais des grandes institutions financières qui fournissent les fonds nécessaires au roulage des céréales, le transport doit se faire sans interruption et non seulement pendant les quelques mois où la navigation des canaux est possible. Aussi, je prie le gouvernement de bien mûrir cette question, avant de s'engager dans cette dépense de $5,000,000 qui peut paraître une bagatelle mais qui, comme bien d'autres, peut ouvrir la porte à une autre de ces entreprises désastreuses dans lesquelles le pays s'est déjà lancé pour la construction de canaux. Les représentants du Nord-Ouest désirent faire éclore en un instant une ère de grande prospérité. Ils veulent qu'en quelques années le Nord-Ouest devienne un pays immensément riche. Mais la seule prospérité commerciale reposant sur de solides assises s'obtient par un travail lent et persévérant. N'allons pas trop vite. Prenons le temps de constater quels seront les fruits de nos placements actuels. A la dernière session, j'ai prié avec instance le ministre des Chemins de fer et Canaux et le ministre des Travaux publics de saisir la Chambre d'un projet bien élaboré concernant nos moyens de transport. Je n'ai pas demandé au ministre des Travaux publics les plans d'un canal devant coûter $5,000,000 pris dans la caisse publique, et qui servirait

probablement à une corporation particulière, mais un projet complet, qui eut permis de prendre les céréales de notre Nord-Ouest et de les transporter à travers le pays par notre grande voie fluviale, le Saint-Laurent. Jusqu'ici nous n'avons eu que des ébauches, mais aucun plan général. Je supplie le gouvernement et le pays de ne pas dépenser $5,000,000, avant que le ministre des Chemins de fer, le ministre des Travaux publics et toute l'administration nous soumettent un plan général raisonnable.

Le ministre des Travaux publics a prononcé en faveur de la protection un de ces beaux discours dont il est coutumier. C'est un spectacle auquel il a trop souvent été donné à la Chambre et au pays d'assister et qui dégoûte de la politique. Je ne prétends pas que le ministre n'est pas franc et sincère dans ce qu'il dit, et que sa parole n'est pas l'écho fidèle de sa pensée. Mais il fait partie d'une administration dont plusieurs membres sont profondément hostiles à cette doctrine. Le ministre lui-même nous a fait connaître toute l'étendue de la divergence de leurs opinions. S'il m'était permis, M. l'Orateur, de donner un conseil aux représentants de l'ouest qui ont si habilement plaidé leur cause devant cette Chambre, je leur demanderais de mettre à contribution leur habileté en affaires, les talents qu'ils apportent à la discussion des grands problèmes pour accomplir ce que le ministre des Travaux publics leur a conseillé de faire —envisager cette question avec une grande largeur de vues, chercher à tenir compte du Canada tout entier, de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique. Dans la solution du problème, ne tenons pas seulement compte de la production du blé au Nord-Ouest, quelque importante qu'elle soit, mais tâchons de nous souvenir que nos efforts tendent à mettre au rang des nations la moitié septentrionale de ce continent. N'acceptons que sous bénéfice d'inventaire l'opinion de vieillards respectables qui ont épousé les doctrines de leurs ancêtres libre-échangistes. Ce n'est pas là le moyen de devenir une grande nation. Eux et leurs doctrines passeront, mais le Nord-Ouest demeurera. Si le Nord-Ouest doit se développer et devenir un facteur de la grandeur du Canada, il nous faut avoir plus de largeur de vue que n'en indiquaient certains discours prononcés ici ce soir. Ne nous arrêtons pas à considérer seulement les représentants des provinces baignées par l'océan Atlantique et leurs menaces de retirer leur appui au gouvernement si leur opinion ne prévaut pas. Il y a en ce pays des choses plus importantes que la possession du pouvoir. Si le Canada doit devenir grand, c'est que vous, les représentants du Nord-Ouest, de cette vaste contrée dont la population et la richesse s'accroissent énormément, envisagerez d'une manière libérale et patriotique les problèmes qui vous seront soumis. Des débats sont soulevés dans cette Chambre par des députés qui, vivant sous notre ciel et à l'ombre de notre drapeau, manquent cependant de patriotisme et souhaitent le démembrement du puissant empire britannique, mais me souvenant que l'influence de ces hommes est infime, que leurs partisans sont peu nombreux et qu'eux-mêmes sont à dédaigner, je demanderai aux députés du Nord-Ouest d'unir leurs efforts à ceux des représentants d'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes pour assurer les progrès du pays, en tenant compte des intérêts de tous au lieu de se montrer étroits et mesquins. Si de nos jours la plupart des fabriques se trouvent dans Ontario, qu'ils songent à l'époque où la fabrication se fera principalement au Nord-Ouest et dans la Colombie Anglaise. Tendez-lui la main et vous verrez que la gauche unira ses efforts aux vôtres pour établir la politique la plus avantageuse au Canada plutôt qu'une politique de provincialisme.

M. FRANK OLIVER (Alberta) : Puisque l'occasion leur en est offerte, les représentants du Nord-Ouest manqueraient à la courtoisie, en ne répondant pas au conseil très obligeant qui leur a été donné relativement au point de vue sous lequel ils devraient envisager les questions d'intérêt public. Je suis heureux d'entendre les leçons de patriotisme que l'honorable préopinant (M. Brock) et bon nombre d'autres députés veulent bien donner à ceux d'entre nous qui viennent de l'ouest. Depuis quand avons-nous besoin de ces leçons de patriotisme et d'amour de la nationalité canadienne ? Notre présence au Nord-Ouest est une preuve de notre patriotisme. Autrement, nous serions aujourd'hui au milieu du million et plus de nos compatriotes qui habitent de nos jours aux Etats-Unis. Si nous sommes demeurés au Nord-Ouest, c'est parce que nous étions patriotes et canadiens dans la plus large acception du mot, plutôt que pour toute autre raison. Nous n'avons pas de leçon de patriotisme à recevoir de qui que ce soit, fût-ce d'un citoyen tenu en haute estime dans cette Chambre ou au dehors. Qu'on me permette d'ajouter que personne surtout n'a à nous conseiller d'avoir des idées larges concernant les problèmes nationaux. Quand nous traitons une question intéressant $25,000,000 et même $50,000,000 de la fortune publique amassés en une seule année, nous n'avons pas à être chapitrés par des hommes qui importunent présentement le gouvernement afin d'obtenir une augmentation du droit sur les lainages, question d'intérêt particulier, question de clocher, qui mérite à peine qu'on s'y arrête. Je vous demande, M. l'Orateur, si elle peut entrer en ligne de compte avec les intérêts qui se meuvent autour du problème dont la Chambre est saisie ce soir ?

Nous avons débattu un sujet qui intéresse la prospérité, le progrès, le bien-être du Nord-Ouest et, par conséquent, le bien-être, le progrès et la prospérité de toute la confédération canadienne. En effet, je vous le demande, où constatez-vous une augmenta-

tion de richesse, ailleurs ? En quel autre endroit la prospérité s'est-elle accrue, à en juger par les tableaux du recensement ? La population du Canada n'aurait-elle pas diminué si ce n'eût été du vaste Nord-Ouest ? Où s'est produit, dans les dernières années, cet accroissement de population dont le pays s'enorgueillit, si ce n'est à l'ouest du lac Supérieur ? Je ne crains pas d'affirmer que notre pays serait bien peu de chose, qu'il n'y aurait guère lieu de nous dire canadiens, sans la contrée à l'ouest du lac Supérieur.

M. BROCK : Vous êtes dur pour vos amis politiques qui refusaient de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. OLIVER : Soit. Il y a de nos jours aux Etats-Unis plus d'un million d'habitants d'origine canadienne qui auraient suffi à peupler le Nord-Ouest de loyaux sujets, à donner des marchés aux fabricants de lainages et d'instruments aratoires et à tous les autres fabricants du pays, à partager avec nous le fardeau des impôts, à développer ce pays, comme nous espérons encore le faire. Ils sont aujourd'hui aux Etats-Unis parce qu'ils n'ont pas eu foi en l'avenir de ce pays, parce que vous n'avez pas confiance dans l'avenir réservé au Nord-Ouest. Preuve de votre incrédulité, vous venez l'un après l'autre manifester que vous êtes surpris, étonnés, émerveillés des progrès qui ont eu lieu, progrès qui se seraient accomplis, non pas de nos jours, mais il y a quinze ou vingt ans, si le pays avait fait son devoir, si les têtes dirigeantes avaient eu confiance dans les destinées du Canada. Vous êtes surpris ! vous ne saviez donc pas ce qui devait arriver ; vous n'aviez donc pas foi en l'avenir du pays. Cela vous sert de prétexte pour justifier l'état de choses actuel. Personne, dites-vous, n'a pu prévoir ce qui est arrivé. Pourtant tout le monde aurait dû s'attendre à ce résultat, étant donné des chances aussi belles et un peuple aussi industrieux.

J'ai été surpris de la comparaison établie par l'honorable député entre le sort du défricheur dans Ontario et dans l'Ouest. Ici, les premiers colons ont peiné durement ; ils ont lutté, mais avec succès. Les résultats obtenus leur font honneur, et l'éclat en rejaillira sur leurs enfants et leurs petits-enfants dans la suite des temps. Mais celui-là se trompe fort qui croit que la colonisation du Nord-Ouest n'a pas été un dur labeur, un pénible effort, répété d'année en années dans tous les établissements. Ceux qui sont allés au Nord-Ouest entretenaient de plus vives espérances que les colons qui se sont établis dans cette contrée-ci ; souvent leur désillusion n'en a été que plus amère. N'allez pas croire que si le Nord-Ouest peut aujourd'hui montrer avec orgueil une récolte de 100,000,000 de boisseaux de grain, et se glorifier d'avoir ajouté de $25,000,000 à $50,000,000 à la fortune publique, c'est par un coup du hasard, par un pur accident. Ce résultat a été obtenu grâce à des efforts

acharnés, à des privations, à des luttes courageuses, et grâce aussi à toutes ces qualités qui font les hommes vigoureux et les natures puissantes.

Mais je n'ai pas élevé la voix pour me borner à des généralités. Je ne veux pas discourir sur le tarif, les moyens de transport, le patriotisme ou la défense d'intérêts particuliers. J'ai pris la parole pour dire qu'aujourd'hui une grande partie des produits du Nord-Ouest et des richesses de cette contrée, une grande partie du rendement de l'année dernière gît inutile et inutilisé, et si mon honorable ami reçoit plus d'excuses que de remises du Nord-Ouest, il doit s'en prendre principalement à cet état de choses dont nous nous plaignons. Nous demandons que ce grief soit redressé aujourd'hui—non pas demain ou le jour suivant, ni dans un an ou deux, mais aujourd'hui, ici même et dans l'instant. Voilà ce que nous demandons Au cours du débat, certains faits ont été établis. D'abord, que le transport du blé a été suspendu ; puis, qu'il y a eu un accaparement des céréales ; en troisième lieu, que cette suspension et cet accaparement ont causé de sérieuses pertes d'argent qui se continuent, ou plutôt qui ne font que commencer. Quelle est donc l'étendue de cette perte? On disait ici aujourd'hui que le blé se vend présentement par tout le Nord-Ouest 10 cents par boisseau de moins que sa valeur. Si cette assertion est vraie, si ceux qui la font parlent en connaissance de cause, sur un rendement de 50,000,000 de boisseaux de froment destinés à être vendus au prix moyen de 50 cents le boisseau, une diminution d'un cinquième dans le prix de vente signifie une perte de $5,000,000. C'est-à-dire une perte de $5,000,000 en une seule saison, répartie entre 400,000 personnes, par suite de l'état de choses actuel, et ce n'est pas là toute la perte, tant s'en faut. Il faut aussi tenir compte de ce que perdent les cultivateurs qui ont encore entre les mains la moitié ou le quart de leur récolte de grain, ne pouvant pas la livrer en paiement de ces factures dont parle l'honorable député, ni la faire entrer dans le mouvement commercial du pays. La population de l'ouest essuie cette perte, et l'est perd également. Il y a encore une autre perte, la détérioration d'une grande partie du grain exposé à l'abri. Puis, le temps qu'il faudra employer au charroyage de ce grain au printemps, à l'époque des semailles.

Cette situation est grave, pour vous, gens de l'est, comme pour nous, gens de l'ouest ; car, si cette récolte n'est pas convertie en deniers sonnants, ce sera autant de fonds retirés de la circulation ; or, d'une manière ou d'une autre, chaque dollar que produit cette récolte vous passe entre les mains. C'est ce qui différencie, pour la population de l'est, la moisson du Nord-Ouest et le rendement des champs aurifères du Yukon. Admettons que tous deux soient égaux ; une moisson de $25,000,000 dans l'ouest et un rendement de $25,000,000 dans les mines du

Yukon. De l'or du Yukon, pas un quart peut-être n'entrera dans la circulation commerciale au Canada, tandis que chacun des $25,000,000 représentés par la récolte du Nord-Ouest est livré au commerce, va et vient et circule sans cesse. Ainsi donc, quand nous démontrons, comme nous l'avons fait, que la population du Nord-Ouest essuie cette année une semblable perte sur sa moisson, nous établissons que cette perte est commune aux gens de l'est et à ceux de l'ouest ; et ce n'est pas un sentiment de provincialisme mais un patriotisme éclairé qui nous porte à demander à la Chambre et au gouvernement de nous venir en aide.

Parlant du chemin de fer Canadien du Pacifique et de la suspension du transport du blé, je veux bien admettre, avec vous tous, je crois, que dès les premiers battages, la compagnie fit tous ses efforts pour transporter le grain sur le marché et qu'il en fut ainsi jusqu'à quelque temps après la clôture de la navigation. Jusqu'alors nous n'avons pas eu de griefs, si ce n'est que la compagnie aurait peut-être pu faire preuve de plus de prévoyance. Jusqu'à cette date ses efforts ne se relâchèrent pas. Mais sitôt que les élévateurs des bords des grands lacs furent remplis, tout transport cessa, et la compagnie n'a pas, pour ainsi dire, apporté un seul wagon de grain au marché. Cet état de choses dura deux mois sans que la compagnie ait fait aucune tentative pour y remédier. Telle était la situation qui a occasionné les pertes que nous subissons, lorsque la compagnie a obtenu du gouvernement l'autorisation d'augmenter son capital de $20,000,000. Elle a augmenté d'un dollar par acre le prix de vente des terres qu'elle possède dans les Territoires ; d'un trait de plume, elle a majoré son capital de $10,000,000 et elle a émis $20,000,000 d'actions nouvelles.

Je ne crains pas de dire que c'est lorsque la compagnie a pris ces mesures—avec l'autorisation du gouvernement dans un cas, et sans qu'il fut besoin d'autorisation dans l'autre—c'est alors, dis-je, qu'il eût fallu obliger la compagnie à mettre ses wagons en mouvement et à mettre fin à l'encombrement. On dira peut-être que cela était impossible. Nous avons maintenant la preuve que cela se fait aujourd'hui. La compagnie fait ce qu'elle aurait dû faire il y a deux mois. Nous ignorons si elle y met beaucoup d'ardeur ; peut-être n'agit-elle qu'à contre-cœur. Mais puisqu'elle le fait aujourd'hui, elle aurait pu, elle aurait dû, le faire il y a deux mois. Voici ce qui s'est passé. La compagnie s'est dit : " Nos élévateurs sont remplis ; le grain est là ; iil nous appartiendra toujours de le transporter, et nous le transporterons quand nous serons prêts ; que le pays s'arrange comme il pourra." Les choses sont dans cet état et vous dites : Pourquoi en serait-il autrement ? La compagnie est une corporation indépendante qui ne relève pas du gouvernement. Pourtant, de nos jours, une compagnie de chemin de fer est par sa nature, un monopole, et comme tel, tombe nécessairement sous la maîtrise de l'Etat. Il y a, il doit y avoir, moyen d'empêcher une compagnie de chemin de fer ou toute autre corporation—donnez-lui le nom que vous voudrez—de se retirer à l'écart, en disant : " Le commerce, le transport du grain est paralysé ; rien ne marche, et les choses resteront dans le même état tant que nous ne serons pas prêts à opérer un changement." Voilà la situation qui a été faite aux Territoires du Nord-Ouest depuis deux mois. Elle est intolérable ; et s'il n'y a rien dans la loi, s'il n'y a aucun précédent qui justifie l'intervention de l'administration, il est temps de créer un précédent, d'adopter une loi pour remédier à cette étrange situation, afin que la population de ce pays n'ait pas à attendre aussi longtemps avant de toucher ce qu'elle a gagné l'année dernière.

Le ministre des Travaux publics (M. Tarte) a suggéré comme remère d'expédier le grain par Duluth, mais Duluth n'est pas une ville canadienne, et par conséquent, il n'est pas opportun de recourir à ce moyen. Je prétends qu'il ne faut pas employer ce remède, s'il en existe un meilleur. Nous voudrions tous en trouver un autre, mais s'il n'y en a pas, nous voulons quand même mettre fin à cet état de choses. Mais s'il est avantageux pour les cultivateurs de Indian Head, Wolseley et pour tous les agriculteurs du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest de construire de petits entrepôts pour y emmagasiner leurs céréales jusqu'au printemps, il est tout aussi avantageux pour le Pacifique Canadien d'ériger à Fort-William des élévateurs plats assez vastes pour recevoir le grain et permettre aux wagons de la compagnie de transporter celui-ci en janvier et février et de remplir ces élévateurs afin d'expédier ce grain vers un port canadien.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Que l'honorable député (M. Oliver) me permette de lui demander si le Pacifique Canadien a des élévateurs à Duluth ? Mon honorable ami sait-il que cette compagnie était en mesure de conclure des arrangements à Duluth ?

M. OLIVER : Je n'en sais rien.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est là le point.

M. OLIVER : J'ignore si le Pacifique Canadien était en mesure, le 1er janvier, de conclure des arrangements à Duluth pour obtenir l'usage d'élévateurs, mais on a dit avec certitude que la compagnie est maintenant en état de faire de semblables arrangements à Duluth et qu'elle en fait.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Très bien ; c'est là le point.

M. OLIVER : Elle a pris des arrangements tout dernièrement. Or, le 1er janvier, la navigation est fermée à Duluth aussi bien qu'à Fort-William. Par consé-

quent, il n'y a pas lieu de supposer que la compagnie n'aurait pas pu faire le 1er janvier ce qu'elle a fait le 1er mars. Dans l'intervalle, il était impossible de vider les élévateurs de Duluth. Si la compagnie a pu obtenir l'usage d'un élévateur le 1er mars, elle l'aurait pu le 1er janvier ; si elle ne l'a pas fait, c'est uniquement parce qu'elle ne l'a pas voulu. La compagnie pouvait fort bien ériger à Fort-William des entrepôts plats assez vastes pour contenir tout le grain que renferme le Nord-Ouest, si elle avait jugé à propos. On dira peut-être que l'affaire n'eût pas été profitable au point de vue des affaires. Pourtant, en traversant Winnipeg, j'ai constaté que la Northern Elevator Company possédait un vaste entrepôt plat d'une contenance d'un quart de million de boisseaux, près de son élévateur à la station.

Puisque la Northern Elevator Company trouve son bénéfice à Winnipeg, qui n'est pas un point terminal, pourquoi le Pacifique ne trouverait-il pas un avantage égal à Fort-William, point terminal ? Cette compagnie n'y est pas allée pour la simple raison que rien ne l'y contraignait ; elle était tellement aveuglée qu'elle ne s'apercevait pas que le pays tout entier devait souffrir au même degré que le cultivateur. Tant que le cultivateur devait être le seul à perdre, eh bien ! on pouvait laisser faire ; mais le jour où l'on vit que d'autres allaient subir des pertes, on modifia la situation et on trouva un débouché par la voie de Duluth. Un mot maintenant de la coalition et du bill concernant les grains. On a déjà dit—et je soutiens cette prétention—qu'il est indispensable, si l'on veut ruiner la coalition, que l'on ait l'absolue liberté de délivrer les grains soit aux entrepôts plats, soit directement au chemin de fer.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

M. OLIVER : C'est l'unique moyen de tuer la coalition ; car il y a une coalition, une coalition qui écorche les cultivateurs du Nord-Ouest en prélevant un impôt de trois à dix cents sur chaque minot de leur blé. Je vous le demande, le parlement, le pays doit-il tolérer un tel état de choses ? Est-ce une question de clocher ? Tend-on la main à la Chambre ou au pays ? S'agit-il de faire dépenser un seul sou à qui que ce soit ? Nous demandons tout simplement que justice nous soit faite, qu'on ne vienne pas nous voler jusque dans nos maisons.

Le fait qu'on a construit un si grand nombre de petits entrepôts dans les diverses villes situées sur le parcours de la ligne, dans le but d'y mettre temporairement le grain des cultivateurs, ce fait, dis-je, prouve à l'évidence qu'il est grand temps qu'on permette la construction d'entrepôts semblables le long du chemin de fer, afin que les cultivateurs et autres intéressés y puissent opérer sans retard le chargement de leurs grains. La plus importante question soulevée par le bill concernant les grains fut celle de savoir si l'on devait priver, pour ainsi dire, la compagnie de son droit de passage pour permettre l'érection de ces élévateurs plats. Je dis que la compagnie a obtenu son droit de passage à la condition de faire le service des messageries et de permettre l'usage de son chemin, chaque fois que cela sera nécessaire pour faciliter le transport, pour assurer l'expédition plus rapide des produits par chemin de fer. Dans ces conditions on a droit d'user de son droit de passage. Il n'y a, en la matière, ni confiscation, ni contravention.

Nous demandons donc que le gouvernement n'hésite pas un seul instant à prendre sans retard les mesures qu'il jugera propres à faire disparaître l'obstruction qui paralyse le commerce des grains au Nord-Ouest. Nous voulons aussi que l'on étouffe la coalition du grain en s'en rapportant à l'esprit aussi bien qu'à la lettre de l'Acte des grains ; en contraignant la compagnie de chemin de fer à permettre l'érection d'entrepôts plats le long de sa ligne pour qu'on puisse avoir l'accès direct de ses wagons, et en l'obligeant à transporter le grain de qui que ce soit, de quelque manière qu'on le rende au chemin de fer. Nous ne combattons que pour le droit naturel de chaque citoyen, pas pour autre chose. Comme l'a fait observer mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest (M. Scott), la situation est grave, puisqu'une compagnie de chemin de fer a pu, à maintes reprises, cet hiver, se moquer d'une loi votée par le parlement et, plus d'une fois, ordonner à ses employés de refuser l'usage de ses wagons à quiconque n'était pas entreposeur.

Je veux vous faire observer, M. l'Orateur, qu'en soumettant cette question à la Chambre, nous n'agissons pas de parti pris, mais par amour de notre pays. Nous ne voulons ni argent ni faveurs de qui que ce soit. A titre de citoyens, nous entendons qu'on respecte nos droits les plus élémentaires ; à titre de producteurs, nous voulons que notre travail soit aussi largement rémunéré que possible.

M. R. L. BORDEN : Les questions qui intéressent particulièrement le Nord-Ouest, je ne les connais pas aussi bien que certains députés qui ont porté la parole aujourd'hui sur le sujet qui nous occupe, et c'est pour cette raison que je ne prétends pas le traiter en parfaite connaissance de cause.

De ce que les représentants libéraux et conservateurs du Nord-Ouest nous entretiennent fort souvent de leurs réclamations, il ne faut pas conclure, je tiens à le déclarer, qu'il n'y a pas chez eux certains griefs à redresser. Le débat actuel m'a donné à penser qu'il importe que le gouvernement s'occupe de la coalition que l'on prétend avoir été formée entre les entrepreneurs du Nord-Ouest. Si les faits sont tels que les ont exposés ces messieurs, je n'hésite pas à déclarer que la situation réclame l'intervention immédiate du gouvernement. Le plus tôt il agira, le mieux ce sera. Dans le cas actuel, je suis persuadé que le gouvernement appor-

tera plus de diligence qu'il n'en a montré à propos de questions semblables concernant le Nord-Ouest, alors que sa négligence donna lieu à des plaintes légitimes. Ainsi, depuis l'ouverture de la présente session, on n'a pas soufflé mot de la taxation des terres que le Pacifique Canadien possède dans le Nord-Ouest. On nous a dit, il y a un an, qu'on s'occuperait de la question et qu'on en saisirait les tribunaux sans retard. Je me permis, dans le temps, de donner au gouvernement un conseil qui me paraissait de bon aloi et qui, ce me semble, on aurait pu suivre, c'est-à-dire que je proposai au gouvernement de s'enquérir du montant qu'il en coûterait au pays pour soustraire ces terres à l'exemption de taxes à laquelle, dit-on, elles ont droit. Je conseillai au gouvernement de rechercher combien il en coûterait au pays pour déclarer tout de suite que ces terres sont libres d'impôts, et reconnaître que, en vertu de la charte du chemin de fer du Pacifique, ces terres ne sont frappées d'aucun impôt.

A la dernière session, je fis remarquer à la Chambre que le gouvernement favoriserait le Nord-Ouest, auquel tout le reste du pays porte le plus vif intérêt, en faisant disparaître ce privilège et en invitant le pays à indemniser le Pacifique des pertes qu'il pourrait subir de ce chef. Bien que je me sois prononcé dans ce sens l'année dernière et que j'aie promis mon appui à toute mesure proposée dans ce but, on n'a pas encore entendu dire, depuis l'ouverture de la session, qu'il ait été rien fait pour faire régler la question par les tribunaux, ou qu'on ait le moindrement suivi le conseil que j'ai donné l'année dernière.

Pour revenir à la question qui nous occupe, je suis toujours d'avis que le gouvernement devrait, dès la présente session, s'enquérir de cette prétendue coalition. Cette question, on ne devrait pas en ajourner le règlement d'année en année ; les représentants du Nord-Ouest ne devraient pas être à la peine de la soulever à chaque session pour recevoir du gouvernement la promesse qu'il s'en occupera durant la vacance. Si l'état de choses et tel que l'ont représenté ces messieurs, le gouvernement devrait intervenir dès la présente session au lieu d'attendre à la vacance ou à la session prochaine.

A propos de ce qu'on dit ces honorables députés, une autre question s'impose à l'attention du gouvernement ; c'est celle de savoir s'il ne serait pas opportun que l'Etat prît la direction du système d'entreposage du Nord-Ouest, qu'il en fît des entrepôts du gouvernement, et qu'il fît enfin cesser un état de choses qui, si les honorables députés l'ont fidèlement représenté, est une honte pour le pays et un obstacle au développement du Nord-Ouest.

Au cours des observations qu'il a faites ce soir, mon honorable ami le ministre des Travaux publics est allé bien loin, si loin, qu'il a contraint mon honorable ami de Victoria (l'honorable M. Ross) à sortir de son mutisme au sujet de la protection ; et je présume que s'il avait été à son siège ce soir, l'honorable ministre du Commerce se fût trouvé dans l'obligation de protester contre les principes protectionnistes préconisés par son collègue des Travaux publics. Personne n'ignore que ce n'est que tout récemment que le ministre du Commerce s'est prononcé en faveur d'un tarif pour les seules fins du revenu. Il serait sorti de cette Chambre et probablement aussi, du cabinet, s'il avait entendu de ses oreilles le ministre des Travaux publics se faire ce soir, le portevoix du gouvernement.

Lorsque mon honorable ami nous parle d'un système national de transport pour le Canada, il ne fait qu'énoncer d'une manière générale une politique qui ne saurait trouver d'adversaires en cette enceinte. Mais l'embarras, c'est que l'honorable ministre des Travaux publics n'a pas exposé ses vues avec assez de clarté pour que la députation les accepte sans plus d'explications. L'attitude passée du gouvernement ne constitue pas une garantie suffisante pour l'avenir ; dans ses démêlés d'il y a quelques années avec le Grand Tronc, il n'a pas paru bien soucieux de favoriser aucun port canadien.

L'honorable ministre fait les plus grands éloges du port de Saint-Jean. Pour ma part, je me réjouis de ce que Saint-Jean ait réussi à devenir un des ports d'hiver du Canada. Passant par cette ville en novembre dernier, j'ai constaté avec joie que le Pacifique-Canadien y fait un trafic superbe, et j'espère que d'année en année les affaires ne cesseront d'augmenter ; mais je ne sache point que le gouvernement actuel ait contribué la moindre part à ce résultat satisfaisant. Il faut l'attribuer, tout d'abord, à l'esprit d'entreprise des gens de Saint-Jean qui ont placé leurs propres capitaux dans leurs ressources comme point terminal et, de cette façon, engagé le Pacifique à diriger son trafic de leur côté ; deuxièmement, à l'esprit d'entreprise de la Compagnie du Pacifique qui a construit des élévateurs à Saint-Jean et cherché à faire de cette ville un port d'exportation du Canada. Loin de favoriser cet heureux résultat, la politique du gouvernement, en matière de chemins de fer, a produit un effet absolument contraire ; et lorsque, parlant de ports, le ministre des Travaux publics daigne mentionner " même Halifax ", je prétends qu'il affiche trop de dédain à l'endroit de ce port auquel l'avenir réserve un rôle à jouer. C'est bien vrai, lorsqu'il s'est occupé de notre commerce d'exportation, le ministre des Chemins de fer et Canaux n'a pas porté la moindre attention à ce port, pas plus qu'il n'a prêté l'oreille à nos représentations quand nous lui avons démontré qu'en transportant les marchandises à quatre-vingt-dix milles au delà de Moncton, au port d'Halifax, on jouirait d'un havre splendide ayant sur le port de Saint-Jean un avantage de 250 milles de voie maritime. On fit donc

observer que, en matière d'exportations, la situation d'Halifax était, pour le moins, aussi favorable que celle de Saint-Jean. Mais ces deux villes ne se jalousent pas : elles ne se jalouseront jamais. Au nom de mes concitoyens d'Halifax, je puis dire que nous nous réjouissons tous des succès de Saint-Jean qui a réussi, jusqu'à un certain point, à s'ériger en port d'hiver du Canada.

Il me semble qu'au cours de ses remarques, l'honorable ministre des Travaux publics a omis de traiter le côté le plus épineux de la question. La difficulté ne réside pas tant dans la navigation sur le lac Supérieur que dans le transport du grain, durant la courte saison où il peut s'opérer, des champs aux ports du lac. Inutile d'établir des moyens de transport sur les lacs tant qu'on n'en aura pas fait autant à l'ouest de Fort-William et tant qu'on n'aura pas érigé d'élévateurs suffisants à ce dernier endroit. Lorsque le ministre aura accompli cela et qu'il aura redressé les griefs dont se sont plaints ce soir les représentants du Nord-Ouest, l'établissement de transport sur les lacs viendra couronner son œuvre, et nous pourrons ainsi opérer notre transport par des lignes canadiennes aboutissant à des ports canadiens.

Lorsque le ministre nous présentera quelque bon projet destiné à augmenter nos propres moyens de transport—un projet qui nous donnera la certitude que le grain du Nord-Ouest sera transporté par des voies canadiennes jusqu'à des ports canadiens, pour être de là, expédié en Europe—je lui accorderai tout mon appui, et je crois que la députation entière en fera autant. Mais il nous faut quelque chose de défini ; il faut qu'on redresse sans tarder les griefs qu'ont si habilement exposés ce soir les représentants du Nord-Ouest qui ont porté la parole. Je ne veux pas laisser entendre par là que j'approuve dans leur entier les vues exprimées par chacun de ces messieurs; mais je me rends parfaitement compte de la réalité de ces griefs, et je sais reconnaître aussi bien que chacun de ces messieurs quel trésor le Canada possède dans le Nord-Ouest ; je n'ignore pas, non plus, combien il importe à chacun de nous que le gouvernement redresse sans tarder, dans un esprit large et patriotique, en mettant de côté toute considération de parti, tout grief susceptible de retarder le peuplement et le développement de cette partie-là du pays.

Le PREMIER MINISTRE : Il n'y a pas la moindre objection à ce que l'on dépose les documents demandés. Le débat actuel, qui s'est élevé au sujet d'une des plus importantes questions qui puissent fixer notre attention, nous a révélé que, du lac Supérieur aux Montagnes-Rocheuses, il existe un état de choses fort peu satisfaisant. Ce qu'il y a de consolant, toutefois, c'est que cet état de choses provient d'une prospérité trop grande. C'est parce que la dernière récolte des Territoires du Nord-Ouest a été deux fois plus abondante qu'aucune des précédentes qu'on s'est aperçu que nous n'étions pas suffisamment outillés pour transporter les produits de cette récolte sur les marchés de l'univers. Il n'est peut-être pas besoin de s'étonner de cela. Ces années dernières, nous le constatons avec bonheur, la prospérité du Nord-Ouest a dépassé notre attente. Jusqu'à l'automne dernier il n'existait qu'une seule voie ferrée entre les prairies et le lac Supérieur, et le gouvernement n'a pas perdu de vue que cette unique voie ne pouvait pas suffire au développement auquel on s'attendait et qui n'a pas manqué de se produire. Mes honorables amis du Nord-Ouest n'ignorent pas que le gouvernement n'a pas hésité, il y a trois ou quatre ans, à subventionner une autre ligne de chemin de fer qui traversera les prairies et transportera les récoltes du Nord-Ouest au lac Supérieur. Le gouvernement n'a pas hésité à subventionner fortement ce chemin de fer, et les sommes que nous avions demandées à cet effet, le parlement les a octroyées avec empressement, et elles ont été bien placées. Malheureusement, cette voie ferrée a été parachevée trop tard pour que les colons du Nord-Ouest pussent s'en servir, mais il y a lieu d'espérer qu'elle servira au transport de la prochaine récolte, et que deux lignes se feront concurrence entre les prairies et le lac Supérieur. Mais cela ne sera pas encore assez. Cette année, on a manqué de wagons au Nord-Ouest, et si la prochaine récolte était aussi abondante que le fut la dernière, la même disette de wagons pourrait se reproduire, malgré la concurrence que se feraient les deux chemins de fer.

Je ferai observer à mes honorables amis du Nord-Ouest qu'ils ne sont pas seuls à souffrir. De toutes les parties du pays on demande à grands cris un plus grand nombre de wagons et, à l'heure présente, toutes les ressources du Canada ne suffisent pas à transporter les produits du peuple canadien. Dans un sens, cet état de choses est fort satisfaisant, mais il exige impérieusement que le gouvernement et le parlement s'efforcent d'être à la hauteur des circonstances et de remédier à l'inconvénient en question. Mes honorables amis des deux côtés de la Chambre reconnaîtront que, étant donné les ressources mises à notre dispositon, nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire. Le Pacifique Canadien lui-même n'a pas été sans souffrir du même mal, et il se propose d'y remédier dans la mesure du possible. Il se propose d'augmenter son stock de $20,000,000, de porter son capital, de $65,000,000 qu'il est aujourd'hui, à $85,000,000. Il s'est adressé au gouvernement qui a agréé la proposition, mais à la condition expresse qu'une partie considérable de cette augmentation de capital servira à faire doubler la partie de la voie qui s'étend des prairies au lac Supérieur, et à augmenter considérablement le matériel roulant de la compagnie. C'est ce qui sera fait, et sous peu, au cours de cette année

même ; et lorsque ces travaux seront accomplis, lorsque le Pacifique aura doublé sa voie et peut-être plus que doublé son matériel roulant ; lorsque, d'une autre part, le Canadian Northern sera prêt à faire la concurrence, alors il aura été fait quelque chose pour remédier au présent état de choses. Mais tout cela ne suffira peut-être pas encore, parce que je considère que le développement du Nord-Ouest va se continuer si rapide qu'il n'y aura pas encore assez de wagons pour transporter les récoltes. Le seul remède à opposer au mal est assez difficile à trouver. La seule chose à faire, en somme, c'est d'établir de nouvelles voies de transport—non pas tant vers le lac Supérieur que vers la partie orientale du Canada. Certains députés ont fait observer qu'il ne suffit pas que le grain soit transporté à la tête du lac Supérieur pour y passer l'hiver et en être expédié le printemps suivant, mais qu'il conviendrait de trouver moyen de le faire transporter au bord de la mer en hiver comme en été. Chacun partagera volontiers cet avis. C'est l'idée la plus pratique qui ait été émise aujourd'hui. S'il était possible, toute l'année durant, de transporter le grain du Nord-Ouest au bord de la mer, on pourrait remédier dans une large mesure au présent état de choses ; mais tant que le grain ne se rendra que jusqu'au lac Supérieur pour y attendre la réouverture de la navigation, il ne sera guère possible de pourvoir aux besoins qui se font sentir de temps à autre. Si la prairie se continuait depuis Winnipeg jusqu'au bord de la mer, tout irait à merveille ; mais la partie de notre territoire qui longe le lac Supérieur est tellement accidentée qu'il n'est guère possible d'y opérer le transport du blé.

Voilà la difficulté. Comment la surmonter ? C'est un problème considérable que je ne suis pas prêt à résoudre en ce moment. Il faudra sans doute établir de nouvelles voies qui transporteront le blé jusqu'à la mer d'un bout de l'année à l'autre. Ce problème, je le crains, n'est pas susceptible d'une solution immédiate ; mais que faut-il faire en attendant ? On a souventes fois répété que les colons ont eu surtout à souffrir des mauvais procédés de la Compagnie du Pacifique—qu'une coalition s'est formée qui a contraint le Pacifique à faire la sourde oreille aux demandes des colons, et à laisser leur blé où il se trouve aujourd'hui. Eh bien, cette difficulté est de celles auxquelles on peut obvier et qu'il faut faire disparaître. Je ne suis pas en mesure de dire s'il y a ou s'il n'y a pas coalition, mais s'il en existe une qui ait pu empêcher les gens d'emmagasiner leur blé dans les entrepôts échelonnés le long de la ligne du chemin de fer, c'est la première fois que la chose arrive officiellement à l'oreille du gouvernement.

Jusqu'à présent, personne n'avait jugé à propos d'instruire le gouvernement du Canada de l'état de choses que le débat d'aujourd'hui a mis en lumière. La tâche des honorables députés qui ont traité ce sujet ne consiste donc pas uniquement à signaler le mal ; ils doivent également indiquer le remède à y opposer. L'importante question du transport et de l'inspection du grain est de celles que le dernier parlement a fréquemment mises sur le tapis. A mon avis, la loi relative aux grains du Manitoba, adoptée il y a deux ans, a largement contribué au redressement des griefs qui existaient alors. Si l'ancien état de choses se fût maintenu, si les récoltes, au lieu d'être d'une abondance tenant du phénomène, étaient restées ordinaires, cette loi aurait suffi aux besoins du moment. Mais heureusement, la Providence nous a favorisés ; la moisson a été d'une richesse prodigieuse. Cette circonstance a fait que les dispositions de la loi en question n'ont pu suffire aux besoins du moment. Puisqu'il en est ainsi, je prie les honorables représentants du Nord-Ouest de nous conseiller un remède. Au cours du discours qu'il a prononcé ce soir, et dont je loue fort le ton, l'honorable leader de l'opposition a dit que le gouvernement devrait s'occuper de cette question. Le gouvernement est prêt à faire sa part. Mais les représentants du Nord-Ouest doivent convenir que pour régler une question de ce genre, il faut avoir des connaissances techniques, des connaissances qu'ils ont et que nous ne sommes pas censés posséder. A tout événement, nos connaissances ne sauraient être aussi étendues, aussi précises que les leurs. Nous avons donc lieu d'espérer qu'ils nous signaleront le remède à appliquer, ce qu'il faut faire—ou construire de nouveaux élévateurs, ou nationaliser les chemins de fer. J'ai cru comprendre aussi que l'on a à se plaindre du peu d'efficacité de la loi. C'est mon honorable ami d'Alberta (M. Oliver) je crois, qui a déclaré que la compagnie a systématiquement violé et l'esprit et la lettre de l'acte plus haut mentionné. Il me semble que, dans un cas comme celui-là, le remède est tout indiqué dans la loi même ; c'est-à-dire que celle-ci doit pourvoir à ce que la compagnie respecte le droit des gens. Si l'on a violé la lettre et l'esprit de la loi, et si c'est là tout le mal dont on a à se plaindre, le remède est tout trouvé, puisque la loi nous fournit le moyen de contraindre la compagnie de chemin de fer à tenir ses engagements.

M. BORDEN : Que le premier ministre me pardonne ; j'ai compris qu'il s'agissait ici d'une coalition existant entre les entreposeurs, et c'est de cela que j'ai parlé.

Le PREMIER MINISTRE : C'est bien possible, mais j'en suis à l'assertion de mon honorable ami d'Alberta (M. Oliver). Il a affirmé qu'on a violé la lettre de la loi ; et si c'est là le seul mal dont on ait à se plaindre, l'honorable chef de l'opposition admettra avec moi, je n'en doute pas, que le remède voulu est tout indiqué par la loi, et qu'il suffira de contraindre la compagnie à s'y conformer. Mais il me semble que le

mal ne réside pas seulement dans une simple violation de la lettre de la loi, car, à mon point de vue, si les dispositions de l'acte concernant les grains sont suffisantes en temps ordinaire, elles sont absolument insuffisantes lorsque, comme l'année dernière, le Nord-Ouest est gratifié d'une récolte tenant du prodige. Si le rendement par acre n'est pas aussi considérable cette année, le rendement total sera probablement aussi volumineux, parce que l'étendue de terre mise en culture sera beaucoup plus grande cette année que l'année dernière. Il faut, par conséquent, s'attendre au même mal que l'année dernière—ou plutôt au même bienfait, car il ne convient pas de dire que l'abondance soit un "mal." Si la loi actuelle est insuffisante, que les honorables représentants du Nord-Ouest nous en signalent les points faibles et le gouvernement s'estimera heureux de venir à leur aide en la rendant aussi efficace que possible.

M. OLIVER : Que le premier ministre me permette une observation. Je crois me faire l'écho de mes collègues du Nord-Ouest en affirmant que la compagnie a violé la lettre de la loi en intimant à ses employés l'ordre de refuser aux cultivateurs l'usage de ses wagons. Voilà à notre sens, ce qui constitue la violation de la loi. Cette accusation, nous la proférons sous notre responsabilité de membres du parlement. Nous pensons—je pense, devrais-je dire plutôt, avoir rempli mon devoir en faisant une semblable déclaration. Je ne sache pas que je sois tenu, dans la circonstance, de jouer le rôle d'un agent de police de sûreté, ni celui d'un officier chargé de faire respecter la loi.

Le PREMIER MINISTRE : Du moment que l'on signale des faits comme ceux-là, le gouvernement n'a plus qu'à s'en enquérir, qu'à les soumettre au ministère de la Justice qui, s'il les trouve réels, devra voir au redressement des griefs.

M. BOYD : Je voudrais que la Chambre me permît de ne pas la laisser sous la fausse impression que le leader du gouvernement a pu faire naître lorsqu'il a dit, au cours de ses observations, que le Canadien Northern n'a pas contribué à remédier au mal dont on se plaint. Sur ce chemin de fer, le transport du grain s'est effectué sans relâche durant toute la saison. C'est sur le Pacifique que l'immobilisation s'est produite. Il a été démontré au comité de l'Agriculture de la législature provinciale, que le réseau du Canadian Northern a réussi à transporter toute sa part du grain provenant de la dernière récolte.

M. McCREARY : On me permettra peut-être de faire observer qu'au lieu de diriger ce grain-là vers un port Canadien, on l'a transporté aux Etats-Unis. Si le Pacifique Canadien se décidait à favoriser les ports américains, il pourrait y transporter une aussi forte quantité de grain que le Canadian Northern.

La motion de M. Douglas est adoptée.

Sir WILFRID LAURIER.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

Tracé indiquant les principales voies ferrées en opération dans le Nouveau-Brunswick et faisant connaître sur quelles voies ou parties de voies circulent des wagons-poste.—Honorable M. Costigan.

Liste des noms de tous les employés permanents et temporaires des diverses branches du département de l'Intérieur, avec la date de leur nomination et le chiffre de leur salaire à la date du 1er juillet 1896. Aussi, une liste semblable à la date du 1er juillet 1901.—M. LaRivière.

Liste des noms de tous les employés permanents et temporaires au bureau de poste de Winnipeg depuis le 1er juillet 1896, avec la date de leur nomination, la durée de leur service et le chiffre de leur salaire jusqu'au 1er janvier 1902.—M. LaRivière.

Sur proposition du premier ministre, la séance est levée à 10.35 heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 11 mars 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à Ottawa.—M. Campbell.

Bill (n° 36) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Colombie Anglaise au Yukon.—M. Riley.

Bill (n° 37) constituant en corporation la Compagnie manufacturière des chutes de Sprague (à responsabilité limitée).—M. Emmerson.

Bill (n° 38) concernant la Compagnie du pont de Montréal.—M. Belcourt.

Bill (n° 39) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord.—M. Bureau.

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Que les mesures du gouvernement auront la priorité lundi prochain, immédiatement après les interpellations.

Adopté.

LE DISCOURS DU BUDGET.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Je m'étais proposé de prononcer le discours du budget cette semaine, mais après entente avec le chef de l'opposition, il a été convenu de le remettre à lundi prochain, à la condition que le débat se continuera chaque jour jusqu'à épuisement.

INSTITUTRICES POUR LE SUD-AFRICAIN.

M. SAM. HUGHES (Victoria-nord): Je prie le très honorable premier ministre de vouloir bien nous donner quelques renseignements au sujet de l'envoi d'institutrices en Afrique australe. Un grand nombre de ces personnes désirent partir et voudraient être renseignées sur ce qu'il faut faire à cet effet, sur les formules de demandes qu'il faut remplir, et sur les qualités qu'il faut posséder.

Le PREMIER MINISTRE : Je regrette de n'être pas en mesure de renseigner mon honorable ami sur ce sujet ; il faudra que je prenne de nouvelles informations.

PENSIONS AUX OFFICIERS DE LA GENDARMERIE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

La résolution concernant des pensions de retraite aux officiers de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest est lue la deuxième fois et agréée.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 40) concernant les pensions de retraite aux officiers de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.

SUBSIDES—COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. T. S. SPROULE : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je veux fixer un instant l'attention de la Chambre sur la manière dont se fait cette année le compte rendu de nos délibérations. Je me suis toujours plu à reconnaître par le passé que les sténographes de la Chambre s'acquittaient consciencieusement des devoirs de leur charge ; mais je constate avec peine qu'ils n'y apportent pas tout à fait le même soin à cette session-ci. Il y a quelques jours, je fus frappé par le compte rendu de la séance du 27 février. La Chambre formée en comité des subsides, était à étudier le crédit destiné à " des récompenses à être décernées aux personnes qui ont opéré des sauvetages, y compris les postes de sauvetage ", et je demandai quel emploi on allait faire de ces deniers. J'appelai l'attention du comité sur ce point.

Il y a un crédit affecté à un sauvetage opéré par un bâtiment qui naviguait sur les grands lacs.

Voilà ce que me font dire les Débats ; mais ce n'est pas exact. Parlant du crédit destiné à récompenser les personnes qui ont opéré des sauvetages, j'ai voulu fixer l'attention du ministre sur le sauvetage opéré par un bâtiment qui naviguait sur les grands lacs et je lui ai demandé si l'on avait récompensé l'acte de bravoure du capitaine de ce bâtiment. Je demandai la liste des récompenses décernées pour sauvetage afin de savoir si le nom de ce capitaine ne s'y trouvait pas. Le ministre fit la lecture de la liste et je lui fis observer ensuite que le nom du capitaine en question n'y apparaissait pas. Sans pouvoir rien affirmer au sujet du nom du bâtiment, je dis qu'il s'agissait de Geo. McDougall, capitaine du steamer " Athabaska ", qui, le 29 juin 1901, avait sauvé la vie de douze des treize marins de la barge américaine " Preston " J'ai déclaré ne mentionner ce fait que dans le but de le signaler à l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries, afin que, dans le cas où l'on récompenserait des actes de courage, la conduite méritoire du capitaine McDougall ne passât pas inaperçue. J'ajoutai encore que le président des Etats-Unis avait reconnu la bravoure de ce capitaine en lui faisant cadeau d'une montre en or. Or, il n'y a pas un mot de tout cela dans les Débats. Je passe maintenant au compte rendu de la séance suivante. J'avais eu déjà occasion de prier le ministre de me fournir certains renseignements au sujet de la carte des levés hydrographiques de la baie Georgienne. En réponse à ma demande, le ministre m'avait dit où l'on pouvait trouver ces cartes. Parlant ensuite du cas du capitaine McDougall, voici, d'après les Débats, ce qu'il a dit :

Quant à la question posée par l'honorable député de Grey-nord——

Ce n'est pas exact ; il ne s'agit pas d'une question posée par l'honorable député de Grey-nord—tout ceci me paraît fort embrouillé.

—dans le but de savoir si une récompense a été accordée au capitaine McDougall, pour avoir sauvé la vie à plusieurs personnes qui se trouvaient dans une barge ou un steamer américain, et dont la bravoure a été reconnue par le gouvernement américain, je dois dire que je n'ai trouvé aucune demande de récompense pour le capitaine McDougall parmi les dossiers du ministère.

Voilà ce qu'on a répondu à ce que j'ai dit dit en portant le cas à la connaissance de l'honorable ministre pour que celui-ci en prît note et que le capitaine McDougall fût dignement récompensé ; mais les Débats ne contiennent pas un mot de ce que j'ai dit à ce propos. Cette manière de rédiger les comptes rendus ne sera pas tolérée par la Chambre. Ceci se passait vendredi soir et, m'étant absenté le lendemain, je ne pus faire la correction nécessaire en temps opportun, de sorte que l'édition revisée des Débats contient ce compte rendu erroné. J'appelle l'attention sur ce point afin qu'on apporte plus de soin à la rédaction des comptes rendus, sans quoi l'utilité des débats se résumerait à fort peu de choses.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Qu'il soit difficile aux sténographes de la Chambre d'inscrire tout ce qui se dit ici, cela saute aux yeux. Une longue expérience m'a fait connaître ce qu'est ce genre de travail et, je dois le dire, je ne conçois pas que les sténographes puissent nous fournir d'aussi bons comptes rendus quand il se fait ici un tapage tel qu'on a de la peine à s'entendre. J'ai constaté des erreurs dans les Débats, mais, dans l'intérêt d'un personnel qui a beaucoup de mérite, je dois appeler l'attention de la Chambre sur le bruit qui ne cesse de se faire ici, ce qui est cause que les comptes rendus ne sont pas toujours exacts.

M. W. F. MACLEAN : Je pourrais faire remarquer à ce propos que, lorsqu'ils portent la parole, certains députés ont l'habitude de tourner le dos aux sténographes qui, dans ce cas, peuvent fort difficilement saisir ce qui se dit.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

Loyers—Edifices publics fédéraux, Ottawa, $31,000.

M. MACLEAN : Quel est, approximativement, le montant total que nous payons pour des édifices situés dans la ville? On me dit qu'il s'élève à plus de $43,000. Cette somme représente l'intérêt d'un capital de $2,000,000. S'il en est ainsi, mieux vaudrait emprunter ce capital à un taux peu élevé pour construire des édifices convenables.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si je ne me trompe, nous payons à Ottawa environ $15,000 de loyers.

M. MACLEAN : Plus que cela, je crois.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne me rappelle pas précisément le montant.

M. WILSON : Le ministre des Travaux publics ferait bien de nous donner la liste de tous les édifices qu'il loue et de nous faire connaître le chiffre du loyer de chacun.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Avec plaisir. L'honorable député veut-il avoir la liste de tous les édifices que nous louons par tout le pays?

M. WILSON : De ceux d'Ottawa seulement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Musée géologique, rue Sussex, $600; Bureau des Débats, $420. Le bureau des traducteurs des Débats a été récemment transporté au pavillon central, de sorte que ce loyer-là va disparaître. Ateliers, rue Wellington, loyer, $140 et taxes, $300 ; entrepôt de la douane, rue Sparks, $850 ; l'édifice Imperial, rue Queen, $1,800 ; bassin central, hangar à charbon, succession Slater, $400 ; succession Thistle, rue Wellington, inspection du gaz, $500 ; édifice Seybold, $6,500.

La Chambre s'est prononcée sur ce sujet l'année dernière. Nouvel entrepôt d'alcool méthylique et laboratoire, angle des rues Queen et Lyon, ministère du Revenu de l'intérieur, $1,200 ; magasins de la Marine, $300; Dominion Methodist Church, rue Queen, Milice, $500. Ce loyer va disparaître, attendu que nous avons fait construire un nouveau dépôt d'appareillement. Ministère des Douanes, rue Wellington, $1,500 ; banque Molson, rue Metcalfe, pour le département du Travail, $1,200 ; nouvel édifice pour le personnel de l'arpenteur général, angle des rues Metcalfe et Slater, $3,000 ; commission internationale des frontières, et département d'Astronomie, ministère de l'Intérieur, 26, rue Wellington, $800. Cela donne tout près de $21,000, bien que deux loyers doivent disparaître. Cet état de choses ne me plaît pas. Mais il faudrait beaucoup d'argent pour construire des édifices pourvus de tous les aménagements que l'on trouve dans ceux que nous louons à cette heure.

M. MACLEAN : Mais l'honorable ministre fait partie d'un gouvernement économe chargé de gérer les affaires publiques dans les meilleurs intérêts du pays. Si l'on a tort, comme il en convient, de payer des loyers aussi considérables et de faire preuve d'autant d'extravagance dans la manière de gérer la chose publique, c'est que son administration est mauvaise. Il est chargé par le peuple d'administrer la chose publique le mieux possible, d'ériger de nouveaux édifices lorsque le besoin s'en fait sentir, et d'obtenir le plus possible en retour de ce que nous dépensons. Le ministre et le gouvernement sont payés pour cela, et ils sont tenus d'administrer le mieux possible les affaires de l'Etat en économisant les deniers publics. Je n'aime pas que les ministres veinnent nous avouer de temps à autre que telle ou telle chose se pratique à l'encontre de l'intérêt public. Ils devraient nous soumettre un projet qui soit dans les intérêts du peuple et mettre un terme aux habitudes de dépense de ce gouvernement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai jamais donné à penser que nous payions ces loyers à l'encontre des intérêts publics ; j'ai dit que cet état de choses ne me plaît pas. D'un autre côté, le ministre des Finances et le gouvernement doivent avoir soin de ne pas faire une trop grande dépense. Il nous faut construire un musée, un observatoire et un hôtel des monnaies, ce qui va demander beaucoup d'argent. Lorsqu'un gouvernement est obligé, comme le nôtre, de recourir aux emprunts, il doit se montrer prudent.

M. MACLEAN : Dans ce cas, le ministre approuve virtuellement le paiement de sommes considérables que le gouvernement fait à ses amis d'Ottawa sous forme de loyers, tandis qu'un gouvernement sage n'hésiterait pas, pour construire des édifices convenables et pour avoir de bien meilleurs bureaux, à emprunter le capital nécessaire dont l'in-

térêt serait loin d'atteindre le chiffre des loyers que nous payons en ce moment. Je demande donc au ministre s'il entend perpétuer un système préjudiciable aux intérêts du pays, un système de gaspillage, un système si évidemment contraire aux principes dont il a fait profession avant ce jour.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député se trompe grandement en prétendant que nous louons de nos amis. A notre arrivée au pouvoir, nous avons constaté que nos prédécesseurs payaient déjà une bonne partie de ces loyers.

M. CLARKE : Le gouvernement ferait bien, avant que la valeur des terrains de cette partie-ci de la ville augmente, d'acquérir tout le pâté de maisons de la rue Wellington, en face des édifices du parlement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les terrains disponibles se font de plus en plus rares à Ottawa. J'aimerais beaucoup que la Chambre émît son avis au sujet de la proposition que vient de faire mon honorable ami, parce que la question est fort importante, en vérité. D'un autre côté, il ne faut pas oublier que la construction d'édifices publics demandera beaucoup d'argent.

M. MACLEAN : Je n'approuve pas absolument l'idée d'acquérir beaucoup de terrain pour y ériger des édifices publics. Mieux vaudrait peut-être faire comme à Washington où les édifices publics sont érigés çà et là par toute la ville. Qu'on essaye d'acquérir la propriété sise rue Wellington, en face des édifices parlementaires ; on en demandera $1,000 du pied. Il y a, dans d'autres quartiers de la ville, à un demi-mille d'ici, quantité de terrains qu'on peut vraisemblablement acheter à $50 et $75 le pied de façade. C'est au gouvernement de soumettre quelque plan dont il assumera la responsabilité. La Chambre n'est pas tenue de faire son ouvrage.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai déjà cherché à acquérir des terrains ; j'en ai examiné plusieurs, mais je les trouve fort cher.

M. MACLEAN : Allez à Hull.

M. INGRAM : Le gouvernement est-il encore propriétaire de la pointe Nepean ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suis porté à croire que mon honorable ami voudrait voir cette pointe entièrement couverte d'édifices publics. Il y a des raisons pour que ce terrain-là reste vacant. Nous nous proposons d'y construire l'hôtel des monnaies, dans le voisinage de l'imprimerie nationale, mais les autorités militaires objectent à notre projet. Pour ma part, je suis entièrement d'avis que la besogne des différents ministères devrait s'accomplir dans des édifices appartenant à l'Etat. Mais je ne considère pas que ces loyers-là soient trop élevés, comme le prétend l'honorable député d'York (M. Maclean). C'est possible qu'ils constituent un revenu raisonnable pour les propriétaires, mais ils n'ont rien d'exagéré. Nous avons décidé d'ériger à Ottawa des édifices dont le coût s'élévera assurément à $1,000,000. Je ne crois pas me tromper en disant que la construction du nouveau musée, qui sera forcément une grande bâtisse, celle le monnaie et de l'observatoire vont représenter une dépense d'environ $1,000,000 pour des édifices publics, ce qui est un chiffre assez élevé ; et il me semble qu'il conviendrait d'attendre encore un an ou deux avant d'entreprendre d'autres constructions à Ottawa, bien qu'il me paraisse préférable, je l'avoue, d'avoir un certain nombre d'édifices publics, même s'ils doivent être semés un peu çà et là, dans la ville, que d'être obligé de louer une quantité de troisièmes ou autres locaux de ce genre.

Loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau, concierges, gardiens, femmes de journée, etc.—Edifice publics du Yukon, $76,500.

M. SPROULE : Ce crédit se rapporte à l'administration du Yukon ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. SPROULE : Je voudrais savoir si le gouvernement a entendu des plaintes au sujet de la concession Treadgold, et ce que l'on se propose de faire à ce propos. C'est le ministre de l'Intérieur, l'honorable M. Sifton, je crois, qui pourrait peut-être répondre comme il convient à cette question. S'il est absent pour cause de maladie, toutes nos sympathies lui sont acquises. On manifeste beaucoup de mécontentement dans cette partie-là du pays contre le gouvernement, parce qu'il est impossible d'ajouter foi aux nouvelles qui nous arrivent de cette région lointaine ; et le gouvernement, pour remédier à cet état de choses, ne voit rien de mieux à faire que de construire de nouveaux édifices.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'affaire Treadgold est absolument étrangère à celle des loyers, des réparations, du combustible, de l'éclairage et du service d'eau au Yukon. Le ministre de l'Intérieur n'est pas ici, mais lorsqu'il aura repris son siège, il saura répondre à cette question de manière à satisfaire l'honorable représentant de Grey-est. Pour le moment, je demande un crédit de $76,500 pour loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau, etc., au Yukon.

M. SPROULE : C'est là-dessus que je m'appuie pour affirmer que le gouvernement n'ayant pas assez d'édifices pour y expédier sa besogne, est obligé d'en louer d'autres.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui ; j'ai ici la liste complète des édifices qu'il nous faut louer, réparer, chauffer, etc.

M. SPROULE : Quels édifices a-t-on construits l'année dernière pour l'usage du gouvernement?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les édifices construits l'année dernière et la précédente sont l'hôtel des postes, le palais de justice, le bureau de l'administration et la maison du gouverneur.

M. SPROULE : A combien reviennent-ils?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'hôtel des postes a coûté $50,246 ; le palais de justice, $55,299 ; le bureau de l'administration, qui est un grand édifice, $134,244 ; la maison du gouvernement, résidence du gouverneur, $41,534.

M. BORDEN : Lorsque l'honorable ministre nous parle de $41,000 pour la maison du gouverneur, je présume qu'il s'agit des frais de construction?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. BORDEN : Mais ce crédit ne couvre aucuns frais de constructoin?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. Mais comme mon honorable ami (M. Sproule) me demande quel a été le coût de ces édifices, je le lui dis.

M. SPROULE : S'agit-il ici du bureau du commissaire de l'or ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non pas, de la maison du gouverneur.

M. SPROULE : Alors, vous avez presque un gouvernement d'établi là-bas. Voici ce sur quoi je désire fixer l'attention : J'ai lu dans un journal de Dawson que le conseil municipal tient ses séances dans le bureau du commissaire de l'or. Ce n'est pas que j'objecte beaucoup à cela, mais il semble que le pays paie aussi bien pour le conseil que pour l'administration fédérale. Un tel état de choses nous oblige peut-être à plus de dépense que nous n'en ferions s'il n'existait pas ; car je présume que le conseil se sert de ce bureau, et voici un journal de Dawson qui vient confirmer mon assertion. Je n'ai provoqué cet incident que pour savoir si nous dépensons plus que nous ne ferions si cet état de choses n'existait pas.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. MACLEAN : Voici un crédit de $76,500 pour l'entretien des édifices publics du Yukon, d'une partie relativement peu considérable du pays et où, par conséquent, les frais d'administration devraient s'élever à peu de chose ; or, cinq ou six articles plus bas, on constate que le coût total de l'entretien des édifices publics d'Ottawa n'est que de $67,000. Cette comparaison a quelque chose d'étrange. Nous dépensons $76,500 au Yukon, tandis que nous ne payons que $67,000 à Ottawa. Je crois qu'on devrait nous donner un peu plus d'explications.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je regrette de le dire, mais ce crédit ne représente pas tout ce qu'il nous faut payer. Ces estimations ont été préparées ici à l'occasion du passage du gouverneur Ross, et si le comité veut bien m'accorder une minute ou deux d'attention, il ne manquera pas de s'apercevoir qu'il n'y a pas de dépense inutile. Lorsque je pris pour la première fois connaissance de ces estimations, je fus renversé. Je ne concevais pas que tout fût si cher au Yukon. M. Ross est un homme très prudent, et j'ai au Yukon, des fonctionnaires très capables et fort sages. Après avoir pris conseil d'hommes d'affaires de Dawson, j'en suis venu à la conclusion qu'il n'y a aucune folle dépense. Si mon honorable ami veut bien m'écouter, je vais lui donner quelques détails. La dépense se répartit sous les rubriques suivantes : Combustible, éclairage, loyers, eau, nettoyage, concierges, gardiens de nuit, femmes de journée, réparation et ameublement des édifices publics. Le comité me dispensera d'entrer dans chaque détail.

M. WILSON : Je crois que l'honorable ministre pourrait nous détailler chaque item.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour l'instant, je me bornerai à donner les montants. Combustible, bureau de l'administration, 350 cordes de bois de chauffage à $20 la corde.

M. CLARKE : Rien que $20 la corde?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui ; impossible de l'acheter à moins. Le bois dont nous avons besoin pour les édifices publics nous ne l'achetons pas seulement à Dawson ; mais dans toute la région. J'ai tous les détails par devers moi. Le combustible coûte, en tout, $35,000. C'est cher, mais je n'y puis rien. Il faut payer.

M. CLARKE : Achète-t-on le combustible par voie de soumissions?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On s'enquiert des prix.

M. CLARKE : Par voie de soumissions?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il me semble qu'on s'informe des prix d'après des listes, parce qu'il n'y a là-bas qu'un nombre restreint de personnes en mesure de fournir du bois. Quand M. Ross est retourné au Yukon, je ne lui ai pas donné tout à fait carte blanche, mais je lui ai confié la surveillance de tous mes fonctionnaires. Je lui ai recommandé d'avoir l'œil ouvert et de me télégraphier dès que quelque chose n'irait pas à son gré.

M. CLARKE : Vous a-t-il télégraphié?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Jamais, car tout marche à souhait.

M. CLARKE : De qui a-t-on acheté le bois?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je l'ignore. Toutes les pièces se trouvent au comité des comptes publics. L'éclairage de tous les édifices coûte $33,235, et les loyers s'élèvent à $6,240. Nous payons maintenant peu de loyers. Le service de l'eau coûte $2,580 ; le nettoyage, $1,000 ; et les services des concierges, gardiens de nuit et femmes de journée représentant une dépense de $21,600.

Quelques VOIX : Oh!

M. BELL : Les gages ne baissent-ils pas au Yukon?

M. MACLEAN : Les gages baissent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'aimerais les voir baisser ; j'ai pris l'avis d'hommes d'affaires venus ici, et, d'après eux, il est impossible d'avoir les services d'une femme de journée à moins de $5 par jour. On ne saurait m'accuser de faire du gaspillage là-bas; j'ignore ce qui s'y passe et, partant, je n'y puis rien faire de travers. Il n'y a qu'à payer.

M. SPROULE : Je vais lire l'extrait suivant pour démontrer qu'on a fait servir ces édifices aux fins que j'ai mentionnées il y a un moment. Voici ce que dit le " Daily News," de Dawson, numéro du 14 février :

On a pris des mesures pour que le conseil de ville tienne sa première séance, le 3 mars, dans la salle d'audience du commissaire de l'or. Jusqu'à nouvel ordre, le conseil s'assemblera dans le même local.

En conformité d'un ordre récent du gouverneur Ross, le maire et le greffier de la ville auront probablement leurs bureaux dans les quartiers présentement occupés par le percepteur des taxes, E. Ward Smith. C'est une grande salle qui accommodera facilement tout le monde.

La salle d'audience du commissaire se prêtera bien aux séances du conseil. Le maire occupera le fauteuil du juge ; le greffier prendra le pupitre du greffier de la cour, et les six conseillers prendront place autour de la longue table des avocats, Tous sont groupés ensemble ; il reste assez d'espace dans les côtés pour les représentants des journaux, et le public sera à l'aise au fond de la salle.

La municipalité a cru qu'il valait mieux accepter l'hospitalité de l'administration fédérale que chercher à se construire un hôtel de ville. Ce sont les dépenses qui accompagnent ordinairement les débuts d'une jeune municipalité qui ont engagé le conseil à agréer la politesse que leur fait le gouvernement fédéral, et c'est le gouverneur Ross qui a préparé les voies.

Le même journal, dans un autre numéro, se fait l'écho d'une rumeur sur laquelle j'attire l'attention du ministre pour lui demander si elle a quelque fondement. Voici ce qu'il dit :

M. l'avocat C. M. Woodworth est arrivé à midi par la diligence de White-Pass. Il s'est absenté et a passé une partie de ce temps à Ottawa. Durant son séjour dans cette ville, il a été deux fois l'hôte du gouverneur général, deux membres du cabinet l'ont reçu chez eux, et il a rencontré plusieurs ministres et nombre de fonctionnaires publics.

D'après M. Woodworth, on reconnaîtra au Yukon, dès la présente session, le droit de se faire représenter au parlement par deux députés.

Je voudrais que le ministre nous apprit si c'est bien ce qu'on se propose de faire. Si le gouvernement caresse ce projet-là, il n'en a pas encore dit mot.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ma foi, je ne connais rien de tout cela. On m'en demande vraiment trop. Je n'ai rien à dire là-dessus.

M. MACLEAN : Le ministre était en train de nous communiquer d'autres renseignements.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les deux autres item se rapportent à la réparation ($15,000) et à l'ameublement ($5,000) des édifices publics. Mon sous-ministre m'apprend que le tout s'élèvera à $93,000 ; le présent crédit sera donc insuffisant.

M. KEMP : Je crains que les fonctionnaires du ministère entretiennent des idées de luxe effréné en ce qui concerne les articles à envoyer au Yukon, et certains item du rapport de l'auditeur général, page V—48, semblent le prouver à l'évidence. Ainsi, on y voit que deux carafes à vin ont été payées $10 ; un service à whiskey, $5 ; un miroir, $25 ; à la page V—47 du même rapport, il est démontré qu'on a fait payer de la bière, du vin et du whiskey. Douze pieds de rallonges pour une table ont coûté $45. Je présume qu'il s'agit d'une table ordinaire. On fait payer les draps de lit $3 la paire. Je ne sais pas au juste ce qu'ils valent ici, mais on me dit qu'on peut les acheter à $1 la paire. Je n'entends pas montrer de mesquinerie dans la discussion de ces crédits, mais s'il faut payer au Yukon des prix exagérés comme ceux-là, il n'y a pas lieu de s'étonner de crédits aussi considérables.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Bien sûr que si j'avais le plaisir de pénétrer dans la demeure de mon honorable ami, j'y verrais un ameublement autrement luxueux que celui que M. Ross s'est acheté. Je ne crois pas que l'honorable député puisse avoir de bons draps à un dollar pièce ; je ne crois pas non plus, qu'il y ait rien d'extraordinaire à payer un miroir $25. Je vois ici des messieurs qui possèdent des meubles bien plus dispendieux.

M. COCHRANE : Ce sont eux-mêmes qui les paient, et non pas le public.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il s'agit d'un très faible montant. Le gouverneur du Yukon n'est pas tenu de payer les meubles dont il a besoin. Je dois dire que j'avais mis $5,000 à sa disposition pour qu'il pût s'acheter des meubles. Il n'était que juste, à mon avis, de lui ac-

corder cela. Je suis persuadé que M. Ross a agi prudemment.

M. MACLEAN : Les journaux m'ont appris que les prix sont littéralement tombés au Yukon, mais les comptes publics n'indiquent rien de tel. Les bénéfices des mineurs, les gages, tout, y compris aussi, je crois, le prix des approvisionnements, a subi une baisse sensible ; le gouvernement lui-même, si je ne me trompe, a réduit le coût du transport, et je crois qu'il aurait pu, en s'en donnant un peu la peine, tirer parti de cette baisse générale.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Mon honorable ami n'est pas au fait de ce qui se passe au Yukon ; autrement, il ne viendrait pas prétendre que les prix y ont baissé au point de devenir à peu près les mêmes que ceux qui ont cours dans le reste du Canada.

M. MACLEAN : Non ; je veux dire qu'ils sont tombés au plus bas pour le Yukon.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : J'ai eu récemment l'occasion de rencontrer des juges et d'autres personnages qui habitent au Yukon, et qui sont venus ici. Or, pour me donner une idée de l'état de choses qui prévaut par là, ces personnes, absolument indépendantes de l'administration, du reste, m'ont appris qu'une bonne ordinaire ne s'engage pas à moins de $100 par mois, et que la moindre maison ne se loue pas à moins de $150 par mois. Si ces prix-là prévalent dans la région, il n'y a certainement aucune raison de se plaindre de ceux que paie le ministère des Travaux publics.

M. BENNETT : Que le minsitre de la Justice me permette de lui demander s'il a lu le journal qui a récemment publié un interview qu'il avait eu avec un juge du district du Yukon, M. Craig, un interview au cours duquel ce juge affirme que les fonctionnaires du gouvernement commettent toutes sortes d'irrégularités, et que les accusations proférées en cette Chambre par l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), il y a quelques années, étaient loin d'être exagérées. Le ministre de la Justice se propose-t-il de s'enquérir de la véracité des déclarations de M. le juge Craig?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Je n'ai pas eu l'avantage de lire l'interview dont vient de parler mon honorable ami ; mais il m'a été donné, depuis quelques semaines, d'avoir de fréquents entretiens avec M. le juge Craig, parfois en présence de l'auditeur général, et il n'a jamais fait la moindre observation dans ce ton-là.

M. BENNETT : Bien que cette déclaration ait été reproduite à loisir par toute la presse, il convient de remarquer que M. le juge Craig n'a pas jugé à propos d'en répudier la paternité.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Puisque mon honorable ami avait pris connaissance de cet interview, et que M. le juge Craig est resté ici jusqu'à ces jours derniers, il eût été préférable, je crois, de faire comparaître ce dernier devant le comité des comptes publics.

M. BORDEN : Je ne pense pas que chaque député ait le loisir de se tenir au courant des mouvements du juge Craig. Dans les circonstances, c'est le ministre de la Justice lui-même, je crois, qui aurait dû le citer à comparaître devant le comité des comptes publics, au lieu de se reposer de ce soin sur les membres de l'opposition.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : C'est la première fois que j'entends parler de cet interview.

M. BORDEN : Quiconque suit les journaux doit l'avoir vu. Je l'ai lu moi-même.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Dans ce cas, l'honorable député aurait dû en saisir la Chambre.

M. BORDEN : J'ai cru que le gouvernement était encore de ce monde. Mon honorable ami ne nie pas que les journaux ont reproduit cet interview. Je voudrais cependant que le ministre de la Justice ou le ministre des Travaux publics nous expliquât pourquoi on ne paie pas les fonctionnaires du Yukon comme les autres. Les juges ou autres fonctionnaires des autres parties du pays ne reçoivent pas, pour la plupart, d'allocation de subsistance en dehors de leur traitement. Au Yukon, j'en conviens volontiers, le traitement doit être plus élevé ; mais je ne comprends guère qu'on ne serve pas à ces fonctionnaires-là un traitement déterminé, pour les laisser ensuite s'occuper eux-mêmes de leur propre subsistance. Un changement dans ce sens vaudrait mieux que l'état de choses actuel.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dois dire que dans un jour ou deux il ne restera plus dans le district du Yukon qu'un seul fonctionnaire de mon ministère. Nous lui accordons une allocation de $75 par mois. Tous les autres vont être rappelés. La construction de la ligne télégraphique et tous les autres travaux publics que nous avions à y exécuter sont parachevés.

M. WARD: Je prie le ministre des Travaux publics de m'expliquer un item du rapport de l'auditeur général, page V-57. Il s'agit de 50 têtes de bétail, 44,000 livres à 30 cents, et de $100 payés à l'individu qui a abattu ces animaux-là.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cet item se rattache à la construction de la ligne télégraphique. Il n'a aucun rapport avec le crédit qui nous occupe.

M. BENNETT : Le "Weekly News" de Dawson, numéro du 14 janvier, m'apprend qu'un M. Woodworth, avocat de Dawson, est allé faire un voyage dans l'est et que, à

son retour à Dawson, interviewé par un journaliste, il a dit :

M. Sifton, dit M. Woodworth, se tient en rapports constants avec le Yukon, et se fait adresser des coupures de journaux sur tous les sujets qui se rattachent à son administration du Yukon.

On pourrait peut-être trouver au ministère de l'Intérieur une coupure contenant les déclarations de M. le juge Craig. Si on laissait l'item en suspens et qu'on se mît en communication avec le ministère de l'Intérieur, on trouverait peut-être la trace de ces déclarations.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Mon honorable ami voudrait-il me dire à quelle date cet interview a été publié? Je serai peut-être en mesure, dans un jour ou deux, de me mettre en communication télégraphique avec M. le juge Craig.

M. BENNETT : Je regrette d'avoir égaré ce journal ; mais je crois que l'honorable chef de l'opposition en a un exemplaire.

M. BORDEN (Halifax) : En effet, et je vais le passer à l'honorable ministre.

M. CLARKE : L'honorable ministre affirme-t-il qu'il n'a jamais vu la coupure ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Je ne l'ai jamais vue et n'en ai jamais entendu parler.

M. SPROULE : Quel empire avons-nous sur les terres à bois ? Sont-elles encore entre les mains des personnes qui ont cherché à s'en emparer il y a quelques années ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous n'avons pas trouvé de charbon par là, et je ne puis parler que du bois qu'on m'a fourni. Les terres sont sous la surveillance du ministre de l'Intérieur, et nous aurons tout le temps voulu pour discuter toute la situation du Yukon. Je ne puis répondre qu'au nom de mon ministère.

Mobilier—Edifices publics fédéraux, $12,000.
Bâtiments fédéraux de l'immigration—Réparations, mobilier, etc., $4,000.

M. BROCK : Quels édifices avons-nous pour accueillir les immigrants à leur arrivée dans le pays ? Il nous en coûte fort cher pour les amener ici, et si nous n'avons pas tout ce qu'il faut pour les recevoir comme il faut, nous perdons une bonne partie des avantages dont nous profiterions s'il ne nous manquait rien.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons des dépôts réservés aux immigrants à divers endroits, notamment à Halifax, Québec, Lévis, Calgary, Edmonton, Lethbridge, Prince-Albert, Régina, Saint-Jean, etc. Je reconnais, avec mon honorable ami, que nous devons traiter les immigrants aussi bien que possible. C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire jusqu'ici; mais si le nombre des immigrants continue à augmenter, il nous faudra prendre des arrangements nouveaux.

M. TAYLOR : Où va-t-on dépenser ces $4,000?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit servira à payer les dépenses de réparations aux dépôts des immigrants par tout le pays.

M. POPE : Accordons-nous l'usage de ces dépôts aux immigrants qui débarquent ici, pour se rendre ensuite aux Etats-Unis? Aujourd'hui, à Montréal, il y a dans les hôpitaux au delà de 200 cas de maladies contagieuses ; tous ces malades sont des gens qui sont venus au Canada, en route pour les Etats-Unis.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ignore s'il y a 200 étrangers atteints de maladies contagieuses dans les hôpitaux de Montréal ; cela peut être vrai. A Montréal, nous n'avons pas de dépôt réservé aux immigrants. A Lévis, Saint-Jean et Québec, les dépôts sont divisés en deux sections, l'une réservée à ceux qui veulent demeurer au pays, et l'autre destinée aux immigrants qui se rendent aux Etats-Unis ; il y a des arrangements différents pour chaque section. L'an dernier, nous avons pu mettre les bâtiments réservés aux immigrants, à Québec, sur un pied efficace ; cette année, nous voulons en faire autant pour le dépôt de Saint-Jean.

M. POPE : Devons-nous payer les frais d'entretien des immigrants qui se rendent aux Etats-Unis?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous ne faisons que leur donner le logement ; c'est du reste la coutume que nous suivons même pour des marchandises destinées à un pays étranger. Co commerce a bien son importance et il nous faut lui fournir tous les avantages possibles. Nous ne payons pas le coût d'inspection des bagages que peuvent apporter les immigrants en route pour les Etats-Unis.

M. CLARKE : Mais nos fonctionnaires se mettent à la dispositon de ces immigrants, que ces derniers demeurent au Canada ou qu'ils soient simplement en route pour les Etats-Unis.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Supposons que les lignes de navigation Allan et Dominion, ou que le Pacifique ou le Canada Atlantique transportent des immigrants en route pour les Etats-Unis, ne sommes-nous pas tenus de leur fournir un logement?

M. POPE : Non, c'est à ces compagnies à faire cela.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans ce cas, les immigrants ne passeront pas par le Canada, et nous perdrons le bénéfice du trafic.

M. McCREARY : New-York est un port où débarquent nombre d'immigrants qui veulent venir s'établir au Canada ; on leur fournit le couvert, et un grand nombre d'entre eux sont recueillis dans les hôpitaux de la métropole américaine.

M. INGRAM : Quand sera terminé le dépôt de Saint-Jean?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Bientôt. Nous avons discuté cet item, il y a quelques jours. Le travail de construction est commencé depuis l'an dernier.

M. INGRAM : Je trouve ici un détail, qui n'a pas une importance bien grande, je l'avoue, mais qui me démontre que les avocats de Saint-Jean savent demander des honoraires plus élevés que ceux réclamés par leurs confrères de la province d'Ontario:

E. H. McAlpine, avocat, services professionnels *re* louage d'un appartement, $8 ; pour avoir préparé le contrat, $8 ; pour recherches au bureau d'enregistrement, durant une journée et deux-tiers, $40 ; divers, $1.41.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai déjà retenu les services de certains avocats d'Ontario, et j'ai constaté qu'ils savaient, tout aussi bien que leurs confrères des provinces maritimes, préparer un mémoire de frais. Au reste, tout cela est du ressort du ministère de la Justice, et je n'ai pas à y voir. Le terrain sur lequel se trouve construit ce bâtiment nous a été donné gratuitement.

M. CLARK : Mais, quant à l'ameublement, le ministère l'achète-t-il par voie de soumissions publiques, tout en accordant aux marchands des différents endroits où se trouvent ces dépôts, une chance de soumissionner ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit de $12,000 couvre toutes les dépenses occasionnées par l'achat des meubles qui doivent servir aux édifices publics dont le nombre, si je ne me trompe, s'élève à 185. Cette faible somme doit nous aider à faire exécuter les diverses réparations demandées par les gardiens de ces édifices. On comprend qu'il ne s'agit pas ici d'achats considérables de meubles.

M. CLARKE : Où achète-t-on ces meubles ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Aux endroits où se trouvent les différents édifices. Ce crédit de $12,000 est dépensé par tout le pays. Nous ne pouvons acheter de meubles d'un marchand spécialement désigné.

M. CLARKE : Une partie de ce mobilier n'est-elle pas achetée à Ottawa ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Vous faites allusion à un autre item.

M. TARTE.

M. POPE : Je proteste contre le fait de dépenser l'argent du pays pour aider des gens qui ne font que passer par le Canada, pour se rendre aux Etats-Unis. Le bénéfice dans ce cas, revient toujours aux compagnies de transport. Je me demande pourquoi les compagnies de chemin de fer, les propriétaires de steamers ou de bateaux à vapeur refuseraient de supporter le poids de cette dépense. Quand il s'agit de retirer un avantage quelconque du transport du fret appartenant à ces immigrants, ils se donnent beaucoup de peine. Mais quel bénéfice en retire le pays ? D'autre part, à propos de l'immigration étrangère, je considère qu'on ne peut, sans danger imminent pour notre race, permettre à toutes sortes de gens de débarquer au Canada. Le gouvernement des Etats-Unis a toute une armée de fonctionnaires pour surveiller l'immigration. D'après les renseignements que j'ai obtenus de Washington, je suis porté à croire qu'un nombre considérable, sinon la grande majorité des immigrants qui débarquent ici, ont déjà décidé de s'établir aux Etats-Unis. A mon sens, il est évident que les crédits que nous votons servent à donner le couvert à des gens qui, réellement, ont l'intention de devenir citoyens américains. Si le contraire existait, c'est-à-dire, si la grande majorité des immigrants qui débarquent sur nos rives, devait demeurer au pays, la situation se trouverait changée. Mais les statistiques du bureau d'immigration de Washington ne nous permettent pas d'entretenir cette espérance. Quant aux chiffres fournis par le département de l'immigration du Canada, il ne faut pas y ajouter trop de foi, parce qu'ils ne sont peut-être pas exacts, si on les compare avec ceux du bureau de Washington. Les fonctionnaires du bureau d'immigration des Etats-Unis comptent, au fur et à mesure qu'ils arrivent, les immigrants ; ils envoient ensuite leur rapport au bureau de Washington. Ces statistiques font voir que nous hébergeons des gens qui n'ont pas l'intention de devenir sujets britanniques ; c'est mal agir à l'égard des contribuables du Canada.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je partagerais peut-être l'opinion de mon honorable ami (M. Pope), si le gouvernement demandait au parlement de lui voter un certain montant pour des bâtiments exclusivement réservés aux immigrants étrangers. Mais ce n'est pas ce qui arrive.

M. CLARKE : Vous ne faites aucune différence entre ces immigrants.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Voici ce que nous avons fait et ce que nous faisons actuellement : nous construisons à Saint-Jean, N.-B., un dépôt réservé aux immigrants. Saint-Jean se trouve notre port d'hiver ; c'est là que débarquent les immigrants, et il faut bien nous occuper de ces derniers. On a demandé aux fonctionnaires de mon ministère de réserver un

coin, si je puis me servir de cette expression, pour les immigrants qui nous arrivent, mais qui doivent ensuite se rendre aux Etats-Unis. Le fait s'est répété à Québec. On m'a prié aussi de fournir des chambres aux fonctionnaires américains chargés de faire l'inspection des immigrants qui voudraient s'établir aux Etats-Unis.

M. CLARKE : Pourquoi se rendre à cette dernière demande.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'en appelle à mon honorable ami (M. Clarke). Dans tout ceci, je ne suis qu'un simple constructeur ; je ne suis pas obligé de défendre l'attitude prise par mes collègues sur ce point. Cependant, je vais répondre à l'honorable gentleman. Le commerce que l'immigration nous apporte est avantageux au pays. Nos compagnies de navigation et de chemins de fer en retirent de grands bénéfices. Pourquoi alors ne pas l'encourager? Je ne puis comprendre pourquoi l'honorable député n'accepterait pas cette manière de voir.

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : J'ai le regret d'avoir à constater que Halifax est complètement ignoré comme port de débarquement des immigrants. Nous avons pourtant, dans cette ville, un agent d'immigration et un dépôt à l'usage des immigrants ; de plus il y a des femmes pour s'occuper et prendre soin des immigrants. Ces derniers nous arrivent sur des navires appartenant à des compagnies qui reçoivent des subventions du gouvernement fédéral. Nous avons une voie ferrée entre Halifax et Montréal ; cette ligne est exclusivement canadienne. Je prétends que les immigrants qui arrivent à Halifax à bord de ces steamers, devraient se rendre au centre même du Canada par notre chemin de fer. Cela les empêcherait de prendre la route des Etats-Unis. Quant aux immigrants qui veulent s'établir dans la république voisine, on les sépare des autres à Halifax ; leurs noms se trouvent indiqués dans la déclaration écrite du capitaine du vaisseau qui les a amenés. Ceux qui veulent s'établir au Canada, devront débarquer au premier port qu'atteint le navire qui les transporte, pour la raison surtout qu'on peut trouver à ce port tous les avantages désirables pour les transporter par chemin de fer, dans les différentes parties du pays.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On me permettra de rappeler à mon honorable ami qu'à Saint-Jean se trouve le terminus du Pacifique, et que cette ligne a des ramifications avec les différents points de l'ouest, avantage que n'a pas l'Intercolonial. Lorsqu'un immigrant débarque au Canada, il demande à s'embarquer sur un train de chemin de fer qui le conduira à l'endroit qu'il a choisi. Voilà pourquoi le gouvernement, sous le rapport de l'immigration, s'est toujours préoccupé spécialement de Saint-Jean.

M. CLARKE : Ne sera-t-il pas équitable de demander aux compagnies de navigation qui nous amènent ces immigrants et aux compagnies de chemins de fer qui les transportent aux Etats-Unis, de fournir toutes les commodités voulues à ces étrangers? Sans doute, on doit traiter ces gens avec toute la délicatesse nécessaire, mais on peut se demander qui doit payer le coût des dépenses qu'ils nous occasionnent. Quant à moi, il me semble que nous devrions suivre l'exemple du gouvernement américain, en faisant payer par les compagnies de transport les frais d'inspection et de pension temporaire des immigrants qui ne viennent pas s'établir au Canada.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'inspection ne nous coûte pas un sou. Tout ce que nous avons fait consiste simplement à laisser l'usage de deux ou trois salles aux fonctionnaires américains chargés de faire l'inspection des immigrants.

M. CLARKE : Mais nous devrions forcer les compagnies de navigation ou de chemins de fer qui nous amènent ces immigrants, de fournir à ces derniers ce qui leur faut nécessairement en débarquant sur notre sol, c'est-à-dire, le logement et la nourriture. Je parle des immigrants qui ne veulent pas s'établir au Canada, mais qui n'y sont de passage que pour se rendre dans un pays étranger. Ma demande ne doit pas être déraisonnable.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne prétends pas le contraire.

M. CLARKE : Il est démontré que la qualité des immigrants qui débarquent au Canada a porté le gouvernement des Etats-Unis à envoyer, d'abord, un médecin à Liverpool, pour y faire l'examen des immigrants se rendant aux Etats-Unis viâ le Canada. Cette mesure n'étant pas assez efficace, nos voisins ont dû envoyer d'autres fonctionnaires à nos différents ports. Ils examinent les immigrants qui débarquent sur nos rives, et ils choisissent ceux qui peuvent s'établir aux Etats-Unis. Ne devrait-il pas y avoir un règlement pour que l'on traite bien ces immigrants, mais aussi pour qu'on les renvoie dans leur pays, à bord des steamers qui les ont amenés, s'ils n'ont pas les qualités requises pour s'établir au pays ? Il n'est pas juste de demander au peuple canadien de dépenser de l'argent pour le bénéfice des compagnies de navigation ou de chemins de fer ou du gouvernement des Etats-Unis. Quant à moi, je condamne cette pratique.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il ne faut pas tomber dans l'exagération. Ce n'est pas ce que veut faire mon honorable ami, j'en suis convaincu. Il y a deux dépôts pour les immigrants à destination de pays étrangers, l'un à Saint-Jean et l'autre à Québec.

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Et à Halifax ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : S'il faut en croire l'honorable député, Halifax ne reçoit pas un grand nombre d'immigrants.

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Nous leur offrons pourtant tout l'avantage possible.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Sans doute. Mais les immigrants qui se rendent à l'étranger, débarquent surtout à deux ports. Je puis déclarer que le pays ne paie que $500 par année, à cette fin, car il nous faut toujours prendre des dispositions quant à notre propre immigration ; c'est ce que nous avons déjà fait. L'immigration étrangère n'est ici qu'un incident. Elle ne nous coûte pas assez cher pour que cela vaille la peine d'en parler.

M. WILSON : On a dit que des immigrants en route pour le Canada débarquaient à New-York. Peut-on trouver à ce port les avantages que nous offrons aux immigrants qui passent par le Canada pour se rendre aux Etats-Unis ? Si cela existait, ce serait véritablement la réciprocité ; car je ne vois pas pourquoi les deux gouvernements ne traiteraient pas avec autant d'attentions les immigrants en route pour l'un ou pour l'autre pays.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne suis pas le chef de ce département, et je ne puis rien affirmer quant à certains détails. Je ne partage pas cependant, les doutes que l'on a exprimés. Mon but est d'établir un système économique de transport des personnes et des marchandises par tout le pays ; mais il ne faut pas tomber dans l'excès et faire des dépenses ridicules.

M. WILSON : L'honorable ministre n'a pas répondu à ma question. Je voulais savoir s'il existe une entente entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis, par lequel les deux pays s'engagent réciproquement à loger les immigrants.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je répète à l'honorable député que je ne suis pas à la tête du ministère de l'immigration et que je ne puis répondre à cette question.

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Durant quatorze ans, je me suis occupé de l'immigration à Halifax ; je puis dire qu'à ce port, les immigrants n'ont pas réellement de dépôt, parce que aussitôt débarqués ils subissent l'examen des médecins, puis s'embarquent à bord des wagons mis à leur disposition. Les uns se dirigent vers les Etats-Unis, et les autres vers différents points du Canada. A quoi nous servirait l'Intercolonial, si ce chemin de fer ne transportait pas nos immigrants dès leur arrivée au pays ?

Stations de quarantaine—Entretien, etc, $4,000.

M. SPROULE : Il nous faut certaines explications au sujet de ce crédit. Lorsqu'il nous arrive des immigrants malades, les transporte-t-on à ces stations de quarantines, où ils sont logés et nourris ? Si ces immigrants sont destinés aux Etats-Unis, le Canada paie-t-il tous ces frais d'entretien et de maladie ? Je crois que celui qui a la direction de ces stations de quarantaine, que ce soit le ministre de l'Agriculture ou le ministre de l'Intérieur, devrait pouvoir répondre à cette question. Si les Etats-Unis agissent de même à l'égard de nos immigrants, ils nous remettent le service que nous leur rendons. Mais nous voulons savoir si cela existe. L'un des ministres devrait pouvoir nous renseigner sur ce point.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le ministre de l'Agriculture dont relève——

M. MACLEAN : Il est dans le jardin d'Eden, mais il en reviendra bientôt.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il devrait y rester plus longtemps. A son retour, il pourra nous donner les renseignements demandés.

M. KEMP : Je veux signaler à l'attention de la Chambre un item du rapport de l'auditeur général. Je ne prétends pas me donner comme un expert dans ce travail d'examen, car je n'ai pas eu le temps, à mon grand regret, d'étudier ce rapport. Je l'ai parcouru à la hâte, et malgré tout, j'ai pu me convaincre que l'on abuse du ministère des Travaux publics, en ce qui se rapporte à ces questions que nous discutons maintenant. Certains particuliers sont portés à changer les prix, lorsqu'il s'agit de fournir certaines marchandises au gouvernement, ou de faire certains travaux pour ce dernier. Si l'on adoptait le système des soumissions, on ferait disparaître, jusqu'à un certain point, l'anomalie que je viens de mentionner. A la page V—68 du rapport de l'auditeur général, je trouve un item au montant de $1,293.-61 qu'on aurait payé pour une chaudière. Je connais un peu le coût de cet article. Il s'agit d'une chaudière en fer galvanisé pouvant contenir 120 gallons ; le prix ordinaire de cet article est de $37.00, mais il faut le vendre $84.00 au gouvernement ! J'ignore quel est le système adopté par les comptables chargés de vérifier ces prix ; je ne sais pas non plus si des faits semblables se présentent souvent. Mais nous dépensons des millions de dollars et il peut se faire que nous votions des crédits qui ne sont pas nécessaires. C'est ce qui doit arriver, si l'on agit de cette façon.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami dit que nous avons payé $84 pour un article dont le coût réel, d'après lui, serait de $37. Est-il sûr de son affirmation ?

M. KEMP : Sans doute. Je connais la valeur de cette marchandise.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Douter d'un fait et en être certain sont deux choses bien différentes. Il y a chaudière et chaudière. Je ne puis croire que les fonctionnaires de mon ministère auraient pu commettre une faute semblable. On ne saurait exiger d'un ministre qu'il vérifie tous ces comptes. Si les fonctionnaires du ministère des Travaux publics ont commis de pareilles erreurs, ils ne sont pas compétents à remplir leurs fonctions.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : S'ils sont incapables, ils l'ont toujours été, puisqu'ils ont, pour la plus grande partie, été nommés par mes prédécesseurs. J'affirme, toutefois, qu'ils sont compétents et qu'ils n'ont pu commettre l'erreur que l'honorable député leur a imputée.

M. KEMP : Je dois dire à l'honorable ministre que tous les plombiers de premier ordre gardent ces chaudières en magasin. Il n'a qu'à s'adresser à ces personnes pour connaître la valeur de la chaudière achetée par son ministère.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cela dépend. J'ai déjà vu nombre de chaudières et je n'en ai jamais trouvé deux parfaitement semblables. D'autre part, j'ai l'habitude de parler à la Chambre, et ce n'est pas la première fois que j'entends des déclarations comme celle que nous fait l'honorable député. Mais je vais m'enquérir de la chose immédiatement. A six heures, je télégraphierai à celui qui a acheté cette chaudière ; si ses explications ne sont pas satisfaisantes, je crois qu'il ne devra plus rester à l'emploi du ministère. Je remercie mon honorable ami d'avoir signalé ce fait à mon attention.

M. COCHRANE : Ce n'est pas la première fois que le ministre des Travaux publics nous parle comme il vient de le faire ; cela devient fatiguant et ne mérite pas qu'on s'y arrête davantage. Je suis convaincu que dans son âme et conscience, l'honorable ministre reconnaît que le système dont on se plaint est pratiqué continuellement. Les comptes publics montrent que ces opérations sont très fréquentes. Je crois que les fonctionnaires reçoivent du ministre des ordres à cet effet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai rien à répondre à l'honorable député.

M. BELL : Il s'agit d'une dépense se rapportant à la quarantaine de la Grosse-Ile. A mon sens, si le ministre voulait étudier cette question, il constaterait qu'on a payé des prix exorbitants pour certains articles destinés à cette station. J'ai parcouru quelques-unes de ces factures, et j'ai constater qu'on paie 100 pour 100 plus cher que les prix du marché tout ce qu'on achète pour cette quarantaine. Ainsi on a payé 8 cents la livre de mastic, au delà de 40 cents le gallon de kérosine. Je puis affirmer au ministre des Travaux publics qu'il ne perdra pas son temps en épluchant tous les comptes qui se rapportent à la quarantaine de la Grosse-Ile.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je serais très heureux si tous ces détails étaient soumis au comité des comptes publics.

M. BELL : Il y en a déjà quelques-uns qui ont été présentés à ce comité.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'en suis bien content. Voici comment nous payons ces factures : il faut d'abord que le commis du ministère résidant à cette station certifie que ces comptes sont exacts ; il les renvoie ensuite à Ottawa où ils sont vérifiés de nouveau par l'architecte en chef. Je n'ai pas à voir à ces détails. Je le répète, on ne peut prétendre qu'un ministre puisse vérifier toutes ces factures ; il lui faut nécessairement avoir confiance en ses principaux subalternes. S'il en était autrement, il ne pourrait rien faire. Je désire ardemment que tous ces comptes soient soumis à la Chambre. Alors, mes honorables amis de Pictou et de Toronto pourront se convaincre de leur erreur. Je ne veux pas dire qu'un gouvernement ne peut pas être trompé, comme l'est tout homme d'affaires. Je serai heureux de faire contrôler ces comptes.

M. BELL : L'honorable ministre veut-il laisser entendre que c'est l'architecte en chef de son ministère qui décide, en dernier appel, de l'exactitude d'un compte se rapportant à l'achat d'une chaudière en fer galvanisé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certainement.

M. BELL : Alors on peut se fier à la compétence d'un architecte pour établir la valeur d'une chaudière en fer galvanisé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si l'architecte en chef d'un grand département comme celui-ci ne peut pas contrôler le prix d'une chaudière, que voulez-vous que je fasse? Il n'est propre à rien s'il ne peut faire cela.

M. BROCK : C'est là un des résultats de la politique de ce gouvernement qui veut absolument faire exécuter tous les travaux publics à la journée. Il serait facile de faire disparaître cette difficulté, et l'honorable ministre le sait bien. Il n'aurait pour cela qu'à demander des soumissions. Quand il s'agit de chaudières, la besogne est bien facile, car il n'y a pas, à Ottawa ou ailleurs, un seul plombier qui ne voudrait pas soumissionner.

Ainsi que le disait l'honorable représentant de Toronto-est (M. Kemp), tous les principaux plombiers ont en magasin des

chaudières semblables, et ils ne demanderaient pas mieux que de soumissionner. Je crois que si l'honorable ministre adoptait la méthode suivie par les hommes d'affaires, et que s'il s'occupait moins de politique, quand il s'agit de faire ces achats, cela vaudrait mieux pour le pays.

M. TAYLOR : L'honorable représentant de Pictou (M. Bell) a parlé de certains détails d'un compte public. Le ministre des Travaux publics a répondu que ces différentes factures étaient vérifiées par certains de ses fonctionnaires. Voici un compte de $811 qu'on a payé à M. A. Laberge, de Montmagny. Ce compte est certifié et signé par MM. Langlois et Lapointe, ce dernier ayant fait sa marque au bas de la facture. Celle-ci porte encore la signature d'un nommé Martineau. Ce compte avait été approuvé, d'abord, par M. Jarvis, le montant étaît de $848. M. Martineau a signé le certificat suivant :

Je certifie par les présentes que le compte ci-dessus est exact, etc., et que les prix mentionnés sont justes et raisnnables.

C'est là le véritable certificat. Ces trois fonctionnaires, j'ai l'intention de les interroger plus tard, déclarent qu'à Québec, la livre de mastic vaut 8 cents et que ce prix est juste et raisonnable. Si l'un de ces trois messieurs n'a pu attester ce compte autrement qu'en y apposant sa marque, il me semble qu'il ne peut pas connaître exactement la valeur la marchandise qu'il achète. A Ottawa, on peut acheter du mastic pour 2 ou 3 cents la livre. Dans cette facture, on trouve plusieurs barils de pétrole ; on a payé ce dernier 32 cents le gallon. Il y a aussi deux livres de peinture blanche, marque " Eléphant ", à $2.10 la livre. Evidemment, l'honorable ministre doit savoir qu'il y a quelque chose de suspect dans tous ces achats. Dans la facture des articles achetés pour la quarantine de la Grosse-Ile, on trouve deux paires de raquettes à $3 la paire. Comment se fait-il que le gouvernement fournisse à ses fonctionnaires des raquettes de $3 la paire. Je pourrais continuer sur ce ton. Je ne veux pas le faire, mais peut-être qu'avant la fin de la session, j'aurai l'occasion de détailler toute cette facture. On y trouverait à peine un seul item qui soutînt la comparaison.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami sera-t-il assez bon de me passer cette pièce?

M. TAYLOR : Certainement. J'ai une autre facture certifiée de la même façon et commençant à la date du 7 juillet 1900. Je trouve qu'on a acheté huit ou neuf bouteilles de cognac Hennessey. Le 9 juillet, on a payé $8.50 pour une tonne de charbon " chesnut " ; durant le même mois, on a acheté des œufs pour 15 cents et 16 cents la douzaine, alors qu'on ne payait ailleurs que 6 et 10 cents la douzaine.

M. BROCK.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oh !

M. TAYLOR : Cela est exact, car aux mois de juillet et d'août, on peut acheter des œufs à 10 cents la douzaine. Il est aussi question d'un baril de sucre granulé, pesant trois cent six livres ; on a payé ce sucre 6½ cents la livre. Tout le monde connaît le prix du sucre. Il y a sept barils de pétrole à 32 cents le gallon, plus $1.25 pour chaque baril. Tout cela explique l'augmentation considérable que nous constatons, depuis quatre ou cinq ans, dans les dépenses publiques. L'honorable ministre des Travaux publics nous demande de voter ces crédits, en assurant qu'ils ne sont pas plus élevés que ceux des années dernières ; mais il est vrai de dire que tout ce qu'il veut payer, aujourd'hui, $125,000, ne nous aurait coûté, en 1895 et en 1896, que $90,000. Le montant du crédit No 163 est de $608,500, mais si l'honorable ministre veut consulter les prévisions budgétaires de 1896, il trouvera le même crédit, portant le n° 148, et il pourra constater qu'alors on ne demandait, pour les mêmes fins, que $430,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mais les besoins du service public ne sont plus les mêmes.

M. TAYLOR : Laissons le Yukon de côté; il existe toujours une augmentation de $95,-200. Cette anomalie s'explique facilement ; elle a pour cause les prix exorbitants que le ministère a payés pour certaines marchandises. C'est ainsi que l'honorable député de Toronto-est (M. Kemp) a prouvé qu'on avait payé une chaudière trois fois le prix pour lequel on l'achète dans le commerce. Le ministre prétend qu'il y a chaudière et chaudière. Il n'y a pas deux sortes de chaudières en fer galvanisé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y en a plus de deux sortes.

M. TAYLOR : Tout le monde sait ce qu'est une chaudière en fer galvanisé. Mon honorable ami (M. Kemp) manufacture ces articles et il en connaît le prix. Le ministre dépense notre argent en achetant à ses amis politiques des articles qu'il paie deux ou trois fois trop cher.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Voici l'occasion de constater comment on peut se montrer injuste envers quelqu'un, sans le vouloir. Je n'ai rien à voir à ces dépenses, puisqu'elles sont faites par le ministre de l'Agriculture.

M. TAYLOR : Mais c'est toujours le gouvernement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député dit que j'ai fait ceci, que j'ai fait cela. Je ne suis pas responsable de la dépense que l'on discute. Il pourra constater qu'à sa face même ce compte est certifié par M. Jarvis, le sous-ministre de l'Agriculture.

M. TAYLOR : Je le sais.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mais l'honorable gentleman m'accuse d'avoir acheté des raquettes et du sucre. Ce n'est pas un crime d'avoir acheté ces articles, mais je n'ai pas eu les raquettes et je n'ai pas acheté de sucre. A ce sujet, je ne suis point en faute, puisque je n'ai pas moi-même ordonné ces achats.

M. POPE : Le ministre des Travaux publics ne devrait pas essayer de se disculper aux dépens de son collègue (l'honorable M. Fisher). Je sais bien que personne, pas même le ministre des Travaux publics, ne veut assumer la responsabilité de tout ce qu'a fait le ministre de l'Agriculture. Je suis convaincu qu'à l'heure présente, le ministre des Travaux publics ne trouve pas plaisante la tâche d'avoir à défendre le gouvernement, alors que le ministre de l'Agriculture se tient dans la galerie, jouissant de l'agréable société qui l'entoure. Le ministre des Travaux publics a cru devoir siéger du côté de la droite, tandis qu'il eût pu rester de ce côté-ci et se trouver en respectable compagnie. Qu'il porte la responsabilité de ses actes. Le crédit qui est discuté maintenant, est très important. Il est destiné aux stations de quarantaine, et il me semble qu'on dépense tout cet argent pour prendre soin des immigrants malades et épuisés que l'Europe nous envoie.

Quelques VOIX : Oh!

M. POPE : Oui, ces immigrants sont rachitiques, malades, incapables de se faire à notre état social ; les Etats-Unis leur ferment leurs portes. Nous, nous dépensons de l'argent pour guérir ces misérables spécimens du genre humain ; lorsqu'ils sont guéris à nos dépens, ils s'en vont aux Etats-Unis. Ne vaudrait-il pas mieux annoncer par tout l'univers qu'on ne recevra au Canada que des immigrants sains de corps et d'esprit? Je le répète, toutes ces dépenses occasionnées par le maintien des stations de quarantaine, ne servent qu'à guérir ces immigrants méprisables, qui se rendent au Canada pour pouvoir plus facilement, ensuite, s'établir aux Etats-Unis. Il est du devoir du gouvernement de ne permettre à aucun de ces immigrants de débarquer sur nos rives ; il a le devoir d'encourager l'immigration de gens capables de se faire à nos mœurs et de devenir de bons citoyens. Nous ne devrions pas annoncer partout que le Canada est le rendez-vous de tous les déclassés de l'Europe.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami a soulevé une question très importante et qu'on pourra discuter, quand le budget concernant l'immigration sera soumis à la Chambre.

Ottawa—Edifices publics—Service téléphonique. $7,000.

M. MACLEAN : Le ministre de la Justice nous disait l'autre jour, que ma proposition de loi concernant les compagnies de téléphone, n'était pas d'une nature aussi étendue que celui qu'il présentait lui-même. Si la loi proposée doit servir à diminuer le coût d'abonnement au téléphone, pourquoi nous demander de voter ce crédit? Combien payons-nous?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons un tarif spécial. Chaque appareil nous coûte $35.

M. MACLEAN : Mais il y a une augmentation de ce chef, contrairement à la promesse faite par le ministre de la Justice, quand il nous disait que son projet de loi diminuerait le tarif d'abonnement des téléphones.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y a pas d'augmentation dans le prix, mais nous sommes obligés d'avoir un nombre plus considérable d'appareils, parce que maintenant, nous avons plus d'édifices publics qu'autrefois.

M. MACLEAN : Le ministre de la Justice ne se propose-t-il pas d'obtenir, par son projet de loi, une diminution du tarif d'abonnement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le ministre de la Justice s'est chargé de ce projet de loi.

M. MACLEAN : Je le sais. Mais le ministre de la Justice devrait être ici.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'est pas bien loin. Lorsque ce projet de loi sera soumis à la Chambre, il sera temps de le discuter.

M. MACLEAN : Si ce projet de loi a l'effet promis, ce crédit devrait être diminué au lieu d'être augmenté.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. LEMIEUX : A propos de téléphone, je dois dire que celui de la Chambre des communes ne fonctionne pas depuis une semaine.

M. HUGHES (Victoria) : J'appelle l'attention du ministre sur le fait que lorsqu'un député de l'opposition dans la salle n° 6 désire téléphoner, il faut qu'il traverse tout le palais du parlement, et lorsqu'il arrive à l'appareil, il constate que des messagers et des pages s'en servent à leur gré. Nous devrions avoir un appareil à la Chambre n° 6, ou dans une des salles voisines.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui. Mais n'y en a-t-il pas un actuellement à la chambre n° 16 ?

Quelques VOIX : Non.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Alors il faudrait en placer un.

M. BELL : Combien de nouveaux appareils allez-vous installer, cette année ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Seize ou dix-sept.

Ottawa—Edifices publics—Terrains, $8,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (l'honorable J. I. Tarte) : Ce crédit est légèrement augmenté, cette année. D'ordinaire, si j'en crois le sous-ministre, la somme demandée ne s'élevait qu'à $9,000. Je crois que lorsque nous avons pris les rênes du pouvoir, ce crédit n'était que de $5,000. Par suite des grandes démonstrations que nous avons eues, ces terrains se sont trouvés détériorés, et c'est pour les réparer que je demande $3,000 supplémentaires cette année. J'espère que l'an prochain, ce crédit sera diminué.

Salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., des édifices publics du Canada, $88,500.

M. INGRAM : L'honorable ministre peut-il nous définir les devoirs d'un gardien d'un édifice public ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cet employé doit avoir soin de l'édifice public ; il doit le tenir propre et en bon ordre, et nous avertir lorsqu'il faut des réparations.

M. INGRAM : Qui est inspecteur des édifices publics ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce sont l'architecte en chef et d'autres fonctionnaires. Ils ne font pas, cependant, l'inspection de chaque édifice tous les ans.

M. INGRAM : Quelques-uns de ces gardiens ont une sainte horreur de l'eau ; il semble qu'ils ont pour principe de ne pas se servir d'eau.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans quelle province ?

M. INGRAM : Dans la province d'Ontario. Si les inspecteurs forçaient les gardiens à user plus libéralement de l'eau, les édifices publics seraient plus nets.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable gentleman veut-il m'indiquer quels sont les édifices qui ne sont pas tenus en état de propreté convenable ?

M. INGRAM : Je n'aimerais pas à mentionner publiquement tel ou tel édifice.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si mon honorable ami veut m'envoyer une lettre confidentielle, dans laquelle il mentionnerait ces édifices, je lui en serai bien reconnaissant.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable monsieur veut-il nous expliquer la raison de cette augmentation ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Elle est due au fait que nous avons maintenant un plus grand nombre d'édifices publics.

M. WILSON : Je crois que les gardiens ne prennent pas un soin suffisant des différents édifices publics. Certains directeurs de la poste reçoivent un percentage sur le loyer des boîtes à lettres pour tenir les bureaux propres, alors le gardien ne doit entretenir que les corridors et les alentours de l'hôtel des postes.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suppose que l'honorable député veut parler d'édifices qui ne nous appartiennent pas.

M. WILSON : Non. Prenons, par exemple, l'hôtel des postes de Napanee. Si mes renseignements sont exacts, je dois dire que ce n'est pas le devoir du gardien de nettoyer l'intérieur de cet édifice ; c'est au directeur de la poste à voir à cela ; comme récompense de ce travail, il retire la moitié du loyer des boîtes à lettres.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les fonctionnaires de mon ministère me disent que mon honorable ami se trompe, que M. Webster doit prendre soin de cet édifice et le tenir en état de propreté ; il reçoit $400 pour faire cet ouvrage. Personne ne nous a averti qu'il ne remplissait pas son devoir.

M. WILSON : L'honorable ministre constatera qu'il y a des instructions imprimées auxquelles doivent se conformer les gardiens ; si je ne me trompe, ces derniers ne sont pas tenus de faire le travail dont parle l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mais certainement.

M. WILSON : L'honorable ministre veut-il nous dire pourquoi le directeur de la poste reçoit la moitié du loyer des boîtes à lettres ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le directeur de la poste s'occupe de retirer le loyer de ces boîtes. Dans tous les bureaux de poste situés dans un édifice qui appartient au directeur de la poste lui-même, ce dernier retire tout le loyer de ses boîtes; mais si cet édifice appartient au gouvernement, ce fonctionnaire ne reçoit qu'une gratification pour percevoir le loyer de ces boîtes.

M. WILSON : Si tous les directeurs de la poste suivent l'exemple de leur confrère de Napanee, ils n'ont pas beaucoup d'ouvrage à faire en ce qui se rapporte à la perception du loyer. On dépose dans chaque boîte un avis imprimé annonçant que, si le loyer n'est pas payé à telle date, la boîte sera louée à une autre personne. Je comprends qu'on accorde la moitié du loyer de ces boîtes au directeur de la poste ; ce dernier, bien que l'édifice où se trouve le bureau de poste appartienne au pays, doit nettoyer l'intérieur de ce bâtiment.

M. MACLEAN : Avant de passer à un autre item, je demanderais au ministre des Travaux publics d'expliquer une déclaration

qu'il a faite à propos d'appareils téléphoniques. Il a dit qu'à Ottawa, le gouvernement ne payait que $35 d'abonnement pour chaque appareil.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. MACLEAN : Est-ce que le gouvernement paie un prix uniforme dans toutes les autres villes ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A Ottawa, nous avons fait une convention spéciale, sous l'empire de laquelle, au lieu de payer deux prix—l'un pour les résidences privées, et l'autre pour établissements commerciaux—nous acquittons le prix uniforme de $35 par téléphone. L'honorable député désire-t-il savoir ce que nous payons ailleurs ?

M. MACLEAN : Puisqu'il existe uniformité de prix à Ottawa, pourquoi cette uniformité ne s'applique-t-elle pas au service public, dans tout le pays ? Quand il s'agira de réglementer les redevances de ces compagnies télégraphiques, ainsi que tend à le faire le projet de loi en délibération, j'espère que le public obtiendra le privilège de payer des prix aussi avantageux que ceux-là. S'il est possible d'obtenir à Ottawa même un service téléphonique moyennant $25, tout le pays devrait jouir du même avantage.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En dehors d'Ottawa, nous avons fort peu de téléphones. Dans les édifices publics en dehors de la capitale, nous avons tenu à autoriser le moins possible l'usage du téléphone. Tout au plus y a-t-il dix ou douze téléphones en usage, en dehors de la capitale, et ici, je le répète, nous avons fait une convention spéciale.

M. CLARKE : Est-ce que la compagnie n'exige pas des prix exorbitants, ailleurs ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En effet, leurs prix sont fort élevés, et je n'ai pas mission de défendre ici la compagnie.

M. MACLEAN : Si on attribue au comité des chemins de fer du Conseil privé la juridiction sur les compagnies téléphoniques, le ministre, j'espère, fera tout en son pouvoir pour obtenir l'abaissement du tarif de la compagnie. Puisque le gouvernement ne paie que $35 à Ottawa, le public devrait bénéficier de ce même taux, par tout le pays.

Brise-lames à Arnold, Nouvelle-Ecosse, $1,700.

M. BORDEN (Halifax) : Je désire appeler l'attention du ministre des Travaux publics sur certaines questions relatives aux travaux publics en Nouvelle-Ecosse. Le service des rivières et des ports de cette province demande, sans doute, des crédits forts élevés ; et je n'ai rien à redire à ce que l'état affecte des crédits à ce service; mais, d'après les renseignements que j'ai reçus, il y a eu, ces années dernières, des deniers publics dépensés en pure perte. Je ne connais ces renseignements que par ouï-dire, et je les tiens de personnes absolument désintéressées, d'amis politiques du ministre des Travaux publics et du ministre des Finances, dans le comité duquel on a fait ces dépenses. Ainsi, prenons comme exemple les travaux de creusement d'un canal entre un lac à Black-Point, dans le comté de Shelburne ou celui de Queen—je ne saurais dire lequel —et la mer. D'après les renseignements que je tiens d'un monsieur qui est au fait de la chose, il s'agissait de creuser un canal entre la mer et le lac dans le but d'assurer un abri aux pêcheurs. Il y a nombre d'années, l'ingénieur préposé à ces travaux, M. Dodwell, avait fait un rapport dont les conclusions étaient défavorables à ce projet. Voilà le renseignement que je tiens, non pas de M. Dodwell même, mais du monsieur en question.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nul endroit du nom de Black-Point n'est indiqué dans nos livres. Cette localité porte-t-elle un autre nom ?

M. BORDEN (Halifax) : Il s'agit du pont de Black-Point, près de Lockport. Plus tard, paraît-il, un M. Locke, ingénieur civil, à qui l'on avait confié les travaux d'une partie de la rive sud, fit un rapport favorable à la construction de ce canal. M. Dodwell avait déclaré que ce serait en pure perte qu'on entreprendrait ces travaux, parce que le fond du lac est plus élevé que le niveau de la mer, et que les pêcheurs ne bénéficieraient nullement de la construction de ces travaux; or, d'après le rapport de M. Locke, après avoir creusé le canal à grands frais, on a constaté que le fond du lac est plus élevé que le niveau de la marée, de sorte que l'eau s'est tout simplement écoulée du lac et tous ces frais ont été en pure perte. C'est plus grave qu'un simple gaspillage de deniers publics et le ministre des Travaux publics devrait nous dire si, oui ou non, ces renseignements sont exacts.

On m'apprend, en outre, que le brise-lames à Port-Latour, auquel on a consacré $10,000, ne répond nullement aux besoins des intéressés. Le ministre des Finances pourrait peut-être nous donner quelques renseignements à ce sujet.

Ces rumeurs circulent partout en Nouvelle-Ecosse, surtout sur le parcours de la rive sud et ne tendent nullement à accroître la confiance dans l'administration des affaires publiques, à Ottawa.

On m'informe, de plus, que le brise-lames près de Port-Mouton, à l'ouest de Liverpool, et qui a coûté près de $20,000, a été presque entièrement démoli par les vagues, l'hiver dernier, et qu'il n'est plus d'aucune utilité.

Il y a aussi les travaux à Clark's-Harbour, qui ont inspiré à un chaud partisan du ministre des Finances une chanson publiée dans un journal du nom de " Coast Guard." J'ignore si ces vers sont jamais venus à la connaissance du ministre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, j'ai eu le plaisir de les lire.

M. BORDEN (Halifax) : Cette poésie a sans doute fait une impression favorable sur mon honorable ami.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député devrait nous réciter ces vers encore une fois.

M. BORDEN (Halifax): Je me contenterai d'en citer quelques stances :

Coast Guard.

Wot's that up thar in Skote P'int Creek,
That good half mile o' stone an' stick ?—
Dear Christian friends pray tell me quick !
Wat that, by golly,
Is wot we call a spes'men brick
O' Fieldin's folly.
* * * * *
The only trade o' any note
That sich a structer can permote
Is catchin' all the ice afloat
W'en tides is swift
An' holdin' every cranky vote
From goin' adrift.

Le poète, qu'on dit ami intime du ministre des Travaux publics, semble avoir été vivement frappé de l'utilité de ces travaux. Le quai à Dunning-Cove, qui a coûté plus de $3,000, a tellement peu d'importance aux yeux de la population de ces endroits qu'on ne s'est seulement pas donné la peine d'ouvrir un chemin qui relierait ce quai à la voie publique ; de sorte que, virtuellement, ce quai n'est d'aucune utilité. Parmi la population de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse il règne un vif sentiment d'indignation au sujet des dépenses effectuées pour ces différents travaux. Presque tout le monde semble s'accorder à dire que c'est du gaspillage, dans une large mesure et que ces travaux ne sont d'aucune utilité.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suis vraiment heureux de voir que l'honorable député (M. Borden) prend un si vif intérêt aux affaires des comtés de Shelburne et de Queen. Mail il mettrait le comble à notre bonheur en nous révélant la source de ses renseignements. C'est par ouï-dire qu'il connaît ces rumeurs, nous dit-il—observation fort sensée—puis il se met en train de nous faire part de ces renseignements, puisés à des sources inconnues. Il ne daigne pas nous faire connaître ses auteurs, de sorte qu'il nous est impossible de dire si leurs renseignements ont plus de valeur que les siens propres, qui, d'après son propre aveu, ne valent rien. Si le chef de l'opposition veut révoquer en doute la légitimité de ces dépenses, en s'appuyant sur un témoin inconnu, il est tenu d'établir la véracité de ce témoin, et de nous prouver qu'il se fonde sur autre chose que de simples ouï-dire, ou sur des rumeurs propagées par quelque jaloux, désappointé de n'avoir pas réussi à obtenir lui-même ces entreprises. On le sait, ces accusations se produisent invariablement quand on exécute quelques travaux d'intérêt public. La première entreprise dont nous a parlé l'honorable député, ne figurant point sous ce nom dans les comptes publics, je ne saurais m'en occuper ici. Quant au brise-lames à Port-Latour, je tiens à informer l'honorable député que Port-Latour est un des établissements de pêche des plus considérables et des plus florissants dans les provinces maritimes, et qu'il contribue à la statistique du ministère des Pêcheries dans une plus large mesure que tout autre établissement, sauf une seule exception dans les provinces maritimes. Cette population de pêcheurs ayant demandé la construction d'un brise-lames pour la protection de leur port, le gouvernement mit la question à l'étude. Il nous a été impossible de parachever cet ouvrage, du coup ; et parce qu'il est demeuré inachevé, le brise-lames n'a pas été aussi utile qu'il l'aurait pu l'être. Là où il nous est possible de compléter les travaux sans délai, il va sans dire que nous faisons les frais voulus, pour parachever l'entreprise. A vrai dire, je me suis montré fort peu exigeant dans les demandes que j'ai faites à mes collègues pour travaux d'utilité publique dans le comté que j'ai l'honneur de représenter ici ; nous nous sommes contentés de les construire pièce à pièce, y travaillant un peu tous les ans. en attendant qu'on nous vote un nouveau crédit. Venir nous parler de l'utilité d'une entreprise tant qu'elle reste inachevée, est donc du dernier absurde.

L'honorable député a, en outre, fait allusion aux travaux de Clark's-Harbour, sur l'Ile du Cap-au-Sable. Il y a là un établissement de pêche, qui figure à côté de Port-Latour, parmi les établissements les plus prospères du pays. Il est impossible, on le comprend, de construire des travaux publics sans qu'il surgisse des divergences d'opinion relativement à la localité ou l'emplacement et touchant les devis d'ingénieurs et la main-d'œuvre employée à ces travaux. La population de ces localités nous transmit une requête demandant la construction d'un brise-lames. L'affaire traîna en longueur plusieurs années ; on vota plusieurs crédits de peu d'importance qui furent jugés insuffisants ; mais, enfin, un ingénieur compétent commença les travaux et les mena à bonne fin. A mon avis, ce brise-lames est fort utile, mais il serait possible de le rendre encore plus utile, en poussant les travaux plus loin. Le député d'Halifax (M. Borden) nous a parlé d'une dépense de $10,000. Sauf erreur, je ne me rappelle pas que le ministère ait dépensé pareille somme pour une seule entreprise publique dans mon comté, depuis que j'ai accepté mon portefeuille. La Chambre a bien voté quelques minimes crédits, mais jamais de crédit aussi élevé que celui-là. L'honorable député a fait allusion à un certain M. Locke. Or, il arrive que ce M. Locke est un ingénieur civil, fort intelligent et fort habile, au service du ministère des Travaux publics. Je le connais intimement. Il appartient à une des familles les plus distinguées et les plus respectées

de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse. Il fit son stage au bureau de l'ingénieur provincial de la Nouvelle-Ecosse, à l'époque où j'étais premier ministre de cette province. Je le connais pour un homme fort intelligent et très capable.

Jamais je n'ai entendu révoquer en doute, dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse, sa consciencieuse fidélité à remplir ses devoirs ; et je ne crois pas qu'il tolérerait le gaspillage d'un seul dollar, dans la construction des travaux publics qui lui sont confiés. Je ne saurais donc accepter la parole de l'honorable député. En justice pour M. Locke, je ne saurais laisser s'accréditer l'idée que, parce que quelque inconnu révoque en doute la légitimité de ces dépenses, il faut ajouter foi aveuglément à ces allégations. Je suis prêt à justifier l'emploi de chacun de ces deniers devant le comité des comptes publics. On pourrait peut-être dire que, dans quelques circonstances, les travaux en question ne sont pas utiles ; mais cela tient à ce qu'ils sont demeurés inachevés, contrairement à notre intention. Tous ces travaux répondent aux vœux et aux besoins de la population : c'est à leur demande expresse que nous les avons construits, et après que l'ingénieur du ministère eût fait les examens préliminaires voulus sur les lieux mêmes. S'il devient nécessaire de faire une enquête à ce sujet, je ne crains pas d'affirmer que mes affirmations seront pleinement corroborées.

M. BORDEN (Halifax) : Il ne s'agit pas ici des aptitudes de M. Locke, à titre d'ingénieur ; cela n'intéresse nullement la question débattue. Je n'ai nullement révoqué en doute ses capacités. Je tiens mes renseignements d'une double source, et de personnes parfaitement désintéressées— —

Le MINISTRE DES FINANCES : Alors, donnez-nous leurs noms.

M. BORDEN (Halifax) : Ces personnes ne s'intéressent nullement aux entreprises publiques et l'un de ces messieurs est un ami politique du ministre. C'est sur cette autorité que je m'appuie pour affirmer l'exactitude de mes renseignements ; et la version que j'ai donnée de ces affaires, je la tiens de la bouche même de ce témoin. Peu importe le nom de ce témoin : il s'agit ici de savoir si ces affirmations sont, oui ou non, conformes à la vérité des faits. Voilà le fond du débat ; et c'est précisément cette question que le ministre veut éluder en me demandant de faire connaître les noms de mes auteurs. En révélant ces noms, je trahirais un secret professionnel. Toutefois, avant que ce crédit soit adopté, je demanderai au ministre des Travaux publics de fournir certains renseignements à ce sujet. Que le ministre des Finances le sache bien, je n'attendrai pas l'enquête du comité des comptes publics. Je veux des renseignements sur le port de Black-Point ; je tiens à savoir s'il est vrai que l'on a constaté que le fond du lac est plus élevé que le niveau de marée, et si, comme on l'affirme, toute cette dépense a été du pur gaspillage.

Le MINISTRE DES FINANCES : De quelle dépense s'agit-il ?

M. BORDEN (Halifax) : Il s'agit des frais relatifs au creusement d'un canal reliant le lac à la mer.

Le MINISTRE DES FINANCES : Quel est le chiffre de cette dépense ?

M. BORDEN (Halifax) : Voilà précisément ce que je tiens à savoir. Je n'ai point les comptes publics dans la tête. Les ministres ont mission de nous fournir tous ces renseignements et nous aurons l'œil à ce qu'ils s'acquittent de ce devoir. Je veux des détails sur le prix des travaux construits au quai Gunning; je tiens à savoir s'il est vrai que ces ouvrages sont si peu utilisés qu'on n'a pas même ouvert de route pour relier le quai au grand chemin. Il nous faut en outre, quelques renseignements sur le prix du brise-lames à Port-Mouton ; et je tiens à savoir s'il est vrai qu'une grande partie de ce brise-lames a été démolie l'hiver dernier. Que le ministre nous renseigne aussi sur le coût des travaux à Clarke's-Harbour. Le ministre dit qu'il n'y a pas dépensé $10,000.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai affirmé n'avoir pas dépensé pareille somme pour une seule entreprise.

M. BORDEN (Halifax) : Que le ministre nous dise le chiffre de la dépense à Clarke's-Harbour ; celui du crédit nécessaire pour compléter les travaux, et de quelle utilité ils sont au public. Il nous faut les mêmes renseignements au sujet de Wood's-Harbour. Il y a aussi le brise-lames à Port-Latour. Si le ministre des Travaux publics veut bien nous mettre au courant des faits relatifs à ces dépenses, cela nous permettra de juger si les rumeurs qui circulent en Nouvelle-Ecosse à ce sujet sont bien ou mal fondées. Si ces rumeurs sont fondées, il n'est que légitime que le comité sont mis en lieu de censurer le gouvernement. Si elles sont mal fondées, il est juste de rassurer l'opinion publique à ce sujet. Le ministre des Travaux publics, je l'espère, voudra bien, lorsque le budget sera délibéré se donner la peine de nous éclairer sur les diverses questions que je viens de signaler à la Chambre, afin que nous sachions à quoi nous en tenir sur la légimité des allégations que m'a faites un citoyen de la Nouvelle-Ecosse dont la réputation est inattaquable. Si ces rumeurs sont mal fondées, je veux savoir en quoi elles sont inexactes.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mes fonctionnaires prennent note de tous les endroits mentionnés par le chef de l'opposition et je me ferai un plaisir de déposer sur le bureau tous les renseignements voulus. Sur un point, à tout le moins, l'honorable député fait erreur; c'est lorsqu'il affirme qu'il a été dépensé $10,000 à Clarke's-Harbour. Clarke's-Harbour est un

établissement de pêche fort important En 1900, l'industrie de la pêche, m'informe-t-on, a produit près de $450,000. Les améliorations affectuées à ce port nous ont coûté $6,788, dépense fort peu élevée, on en conviendra ; et l'on ne saurait nous taxer de gaspillage des deniers publics à cet endroit, Quant à ces fameux travaux de Black-Point, mes fonctionnaires n'en savent absolument rien ; il doit donc y avoir erreur sur le nom de l'endroit, puisque rien de semblable ne figure dans le budget.

Que l'honorable député ne l'oublie point, toute la côte de la Nouvelle-Ecosse est, pour ainsi dire, une côte de pêcheries. Je me suis vivement intéressé à cette côte, depuis que je l'ai parcourue et que j'ai vu les pêcheurs se livrer à leur dur et pénible labeur. Le gouvernement a le devoir de se préoccuper du bien-être de ces pêcheurs, l'une des classes les plus intéressantes de notre population. Que le chef de l'opposition ferme donc l'oreille aux prétendus griefs des jaloux qui trouvent toujours matière à censure dans tous les travaux publics qui s'exécutent. Je sais parfaitement à quoi m'en tenir sur le mobile de ceux qui se plaignent ainsi. Aussi, supposons qu'il y ait au budget un crédit de $2,000 pour travaux à Black-Point. Les habitants de la partie est de Black-Point et ceux de la partie ouest tiendront respectivement à bénéficier de ces travaux ; et de là, des déceptions et des mécontentements qu'on s'explique facilement. Les travaux exécutés dans les provinces maritimes, j'en conviens, offrent des difficultés toutes spéciales. Ces travaux se font sur l'Océan Atlantique, dont les vagues ont plus de puissance que n'importe quel que je connaisse. Même les travaux faits d'après les meilleurs devis, avec tout le soin possible, ne sauraient résister à cet élément destructeur. L'expérience de tous les jours nous l'apprend. Quand au personnel d'ingénieurs que j'emploie à ces travaux en Nouvelle-Ecosse, il ne laisse absolument rien à désirer. Dans M. Dodwell, ainsi que dans son aide, M. Locke, nous avons deux ingénieurs consciencieux et compétents. Si M. Locke a commis quelque erreur, chose possible du reste, je n'en sais absolument rien. Je ferai volontiers le dépôt des documents demandés par le chef de l'opposition. Il a parfaitement le droit de demander des renseignements sur les travaux construits dans les différentes localités en question, et à cet égard mes fonctionnaires ont pris les notes voulues.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le chef de l'opposition a bien le droit de demander tous les renseignements possibles ; bien qu'il soit douteux que ce soit bien le mode légitime, puisqu'il s'agit de travaux qui ne sont pas en délibération, et qu'aucun crédit n'est inscrit au budget dans ce but.

Du reste, nous ne tenons pas à nous montrer trop exigeants à cet égard. Je ne saurais me ranger à l'avis de l'honorable député, quand il affirme au sujet de la lettre en question qu'il importe peu d'en connaître l'auteur, mais qu'il faut tenir compte surtout du contenu et des allégations. Eh bien ! en fait de témoignages, il faut bien tenir compte du caractère du témoin ; et quand il s'agit d'allégations comme celles formulées par l'honorable député, portant qu'il y a eu incurie, gaspillage dans la construction de certains travaux publics ; quand on affirme que certains travaux ne sont d'aucune utilité, tandis que le première tempête venue en a démoli d'autres ; il importe grandement de connaître l'auteur de pareilles allégations, surtout lorsqu'on nous demande de rendre jugement avant d'avoir obtenu les renseignements voulus. Mon honorable ami affirme à bon droit que, n'ayant pas de renseignements qui lui permettent de se prononcer en connaissance de cause, il ne saurait assumer la responsabilité de ces allégations. En l'absence de renseignements dignes de créance, il n'est donc pas fondé à se prononcer et à déclarer qu'il y a eu faute commise. Il tient à savoir, entre autres choses, si les vagues ont démoli quelques-uns de ces travaux. Que la chose soit arrivée, je n'ai pas le moindre doute ; car, sur le littoral de l'Atlantique, il ne s'élève guère de grosse tempête sans que nos travaux publics éprouvent quelque avarie. Je reçois constamment des lettres de mes commettants, m'informant que la tempête a fait subir des avaries à certains travaux et exprimant l'espoir qu'il y sera remédié. Qu'est-ce que cela prouve ? Que ces travaux sont inutiles ou que l'ingénieur qui les a construits est un incapable ? Pas le moins du monde. Je me rappelle qu'à Halifax, une construction de l'Etat fut emportée par la mer, et cela parce qu'on avait négligé d'y tenir des trains, afin de l'affermir ; un pont suspendu sur le détroit fut détruit par la tempête. Invariablement à chaque grosse tempête qui sévit sur la côte de l'Atlantique, quelques-unes des constructions de l'Etat éprouvent des avaries. Or, cela ne prouve nullement que ces constructions soient défectueuses ou que l'ingénieur qui en a fait les devis ait failli à son devoir.

M. BORDEN(Halifax) : Le ministre des Travaux publics me suggère de tenir compte des intérêts de nos populations de pêcheurs sur la côte. C'est précisément parce que j'ai à cœur leurs intérêts que je ne veux pas qu'on gaspille les deniers publics sur des travaux qui ne leur sont d'aucune utilité. Ces pêcheurs ne peuvent guère compter que sur une certaine part des deniers publics, consacrée à leur venir en aide ; et si on affecte les crédits votés dans ce but à la construction de travaux dont ils ne sauraient utilement bénéficier, alors, ils sont bien en lieu de se plaindre.

Le MINISTRE DES FINANCES : S'ils se plaignent, sachons au moins d'où viennent les plaintes.

M. BORDEN (Halifax) : Je prétends que, de ce chef, nous avons droit aux renseignements circonstanciés que j'ai demandés au ministre des Travaux publics. Quant à ce que le ministre des Finances nous a dit au sujet de l'auteur de ces allégations, je maintiens que, si celui de qui je tiens ces renseignements est digne de foi, cela m'autorise à les communiquer au ministre des Travaux publics, quand l'article en question sera débattue, et de lui demander d'aller lui-même aux renseignements, afin de constater si ces allégations sont conformes à la vérité des faits.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai reçu aucune plainte de la part des citoyens de Black-Point. Il nous reste à constater où se trouve cette localité.

M. BORDEN (Halifax) : Black Point, m'informe-t-on, est dans le voisinage de Lockeport.

Le MINISTRE DES FINANCES : Au sujet des travaux publics construits dans cette partie du pays, je dois dire que je n'ai reçu qu'une seule plainte, relativement à une construction dans une localité dont le nom m'échappe. Il s'agissait d'une construction érigée sur plage sablonneuse, et qui n'a pu résister à la tempête. Personne, toutefois, ne s'est avisé de dire que la construction fût défectueuse. Cette dépense, du reste, ne s'élevait qu'à quelques cents dollars. A cette exception près, je n'ai jamais entendu parler de grief sérieux dans les deux comtés, depuis six ans que je les représente ici.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je propose d'apporter à la phraséologie de l'article, la modification que voici:

"Brise-lames à Little-Harbour, vis-à-vis Arnold's Point."

Le MINISTRE DES FINANCES : Le chef de l'opposition prétend que la localité en question se trouve près de Lockeport. En cela il fait erreur. Entre Shelburne et Lockeport, il existe un établissement de pêche, se composant de trente à quarante familles. L'ingénieur a cru plus exact de dire : vis-à-vis Arnold's-Point."

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Arnold's-Point est situé à l'extrémité sud-est de Black-Point à environ 8 milles à l'est de Brockport.

L'article, tel qu'amendé, est adopté.

Boularderie Centre.—Quai $2,500.

M. BORDEN (Halifax) : Quel sera le coût de ces travaux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le chiffre de l'entreprise est de $4,850.

M. BORDEN (Halifax) : Ces travaux répondent-ils à quelque besoin urgent ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons porté ce crédit au budget, à la demande de la population du comté de Victoria, et cela dans l'intérêt des pêcheurs. Boularderie se trouve dans le comté de Victoria, sur le côté nord de l'Ile Boularderie, environ à 8 miles à l'ouest de l'Atlantique et à 10 milles à l'est de l'embouchure du Lac du Petit Bras d'Or.

M. BORDEN (Halifax) : Quel sera le total des frais ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : $4,850. Les travaux sont donnés à l'entreprise.

M. BORDEN (Halifax) : Le député de Victoria (M. Ross) pourrait peut-être nous éclairer à ce sujet. Le fait que la population demande ces travaux ne sont pas une raison suffisante. Si la construction de ce quai répond aux besoins du commerce, qu'on nous le dise.

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.): Ces travaux sont donnés à l'entreprise et seront terminés vers la fin de juin. Il y a un steamer qui fait un service tri-hebdomadaire sur les lacs du Bras d'Or, et le lieu où se construit ce quai est un endroit central où les cultivateurs apportent les produits qu'ils doivent expédier par steamer aux marchés de Sydney. Ce quai est donc au bénéfice de la classe agricole.

M. BORDEN (Halifax) : Est-ce sur l'île Boularderie ?

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Dans la partie centrale de l'île.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est M. Murray, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, qui, en 1899, a demandé la construction de ce quai, et nous avons reçu une pétition, couverte de nombreuses signatures, exposant que les intérêts du commerce l'exigeaient. Le gouvernement m'a autorisé à construire ce quai. Le crédit que je demande, cette année, supplée à celui déjà accordé par le parlement.

L'honorable M. HAGGART : Avez-vous fait dresser un rapport par les fonctionnaires du ministère, relativement à l'urgence de ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui ; invariablement, avant de commencer des travaux de ce genre, nous faisons faire des études par les ingénieurs.

L'honorable M. HAGGART : Il ne s'agit plus d'inspection, ni d'études, mais d'un rapport sur le coût des travaux ou sur leur urgence.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est là une question d'intérêt public. Ce n'est pas aux fonctionnaires publics qu'il appartient de décider la question d'urgence. La responsabilité de l'exécution des travaux publics retombe sur le gouvernement seul. Quant au coût, nous faisons invariablement faire des études et dresser un rapport.

M. KAULBACH : Les travaux sont-ils terminés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, pas encore.

M. KAULBACH : Ce quai doit-il produire des recettes ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les travaux seront termnés le 30 juin.

M. KAULBACH : Le gouvernement se propose-t-il d'exiger des péages de ceux qui utiliseront ce quai ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dès qu'il sera terminé, je le transférerai au ministère de la Marine et alors la loi s'appliquera.

M. KAULBACH : Il y a nombre de travaux publics dont l'Etat ne retire aucun revenu, et je tenais à savoir si les travaux en question rentrent dans cette catégaries.

Burlington—quai, $3,000.

M. BORDEN (Halifax) : Pourquoi ce crédit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : D'après la note qu'on m'a remise, Burlington, dans le comté de Hans, est un établissement de pêche prospère, contenant une population de 500 âmes, et situé sur la rivière Avon, à mi-chemin entre Windsor au sud et Summerside au nord. C'est l'année dernière qu'il a été décidé de faire ces travaux. Cette année, je demande un renouvellement de crédit de $2,000, et un nouveau crédit de $1,500 pour compléter les travaux. Il va sans dire qu'il nous a été adressé des pétitions, dans ce sens.

M. BORDEN (Halifax) : Sur quel principe le ministre s'appuie-t-il, pour décider la construction de ces travaux ? Il y a, au moins, vingt-cinq localités dans mon comté où la population serait bien aise qu'on construisît un quai, s'il y avait un crédit voté dans ce but ; mais, pour mon propre compte, je ne tiens pas à demander qu'on dépense les deniers publics dans ces localités, parce que la chose ne serait pas dans l'intérêt public. Est-il quelque principe sur lequel le ministre s'appuie pour porter ces crédits au budget et construire ces quais ? Est-ce qu'il construit un quai dans toute localité où la majorité des citoyens demande ces travaux, par voie de pétition à l'exécutif ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. BORDEN (Halifax) : Alors, quel principe le ministre invoque-t-il?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je reçois nombre de pétitions, à titre de ministre des Travaux publics, et s'il me fallait accéder à toutes les demandes, cela me crérait beaucoup plus d'ennuis que je n'en rencontre aujourd'hui, dans la discussion de mon budget. Quand mon honorable ami aura été ministre—ce qui arrivera quelqu'un de ces jours, il sera alors en lieu de connaître ces ennuis.

M. BORDEN (Halifax) : Je tiens à savoir tout ce qui en est, dès maintenant.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai un mot à ajouter. Nous recevons force pétitions qui, cela va sans dire, viennent sur le bureau. Dans chaque gouvernement, les différentes provinces sont représentées par des ministres, qui possèdent la confiance du peuple. Quand nous jugeons qu'il y a lieu de construire ces travaux, nous le faisons : voilà tout. Nous discutons la situation, à la lumière des renseignements qui nous sont fournis, et, pour ma part, je soumets à un conseil, ainsi que j'en ai le devoir, les rapports sur les études faites par les ingénieurs et ainsi de suite. Quand j'ai fourni à mes collègues tous les renseignements voulus sur le coût des différents travaux publics, nous prenons une décision, basée sur l'utilité ou l'urgence de ces travaux. C'est là un excellent principe, il me semble, et nous ne saurions guère agir autrement.

M. BORDEN (Halifax) : C'est, il faut l'avouer, un principle fort large et très général.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je l'avoue, nous sommes des gens d'une grande largeur de vues.

L'honorable M. HAGGART : Que le ministre invoque donc plutôt le principe émis par le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) : que c'est dans le but de remédier aux injustices perpétrées dans ces comtés par les gouvernements précédents.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est précisément ce que nous avons fait de temps à autre ; et quelquefois nous nous sommes bornés à administrer la justice.

Pointe de Chéticamp—quai, $11,500.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces travaux, qui sont de haute importance, seront donnés à l'entreprise.

Cow-Bay (Port-Morien) Réparations au brise-lames, $10,000.

L'honorable M. HAGGART : Quel est le chiffre des frais de ces travaux ? Il doit être très élevé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Par le passé, il a été dépensé $221,000 sur ce brise-lames. C'est surtout sous l'ancien régime conservateur que ces travaux ont été exécutés. A notre avènement au pouvoir, ces travaux étaient presque en ruine et nous sommes en train de les reconstruire. Je vois avec plaisir que l'industrie de la houille prend un nouvel essor à cet endroit, et c'est pour venir en aide au

commerce de ce port que nous faisons ces travaux.

L'honorable M. HAGGART : Quel est le volume du trafic qui se fait ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a, à cet endroit, une mine de houille, qui, après être restée inexploitée pendant quelque temps, vient d'être remise en exploitation par une compagnie puissante. Quand j'y suis allé, toutes les maisons d'habitation étaient inoccupées et je suis bien aise de voir qu'il s'y fait un fort trafic actuellement.

M. KAULBACH : Combien faudra-t-il dépenser pour compléter les travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Tout dépend de la partie des travaux qu'il faudra reconstruire, et du développement du commerce. Cette année, nous ne dépasserons pas le crédit demandé. J'ai moi-même visité les lieux et j'ai constaté qu'il est facile de compléter les travaux au fur et à mesure du besoin.

M. KENDALL : C'est dans le but de protéger les travaux des houillères qu'on a construit ce brise-lames, et il faudra dépenser au moins $50,000 ou même $75,000 pour le terminer.

M. BORDEN (Halifax) : Quelle est cette nouvelle compagnie ?

M. KENDALL : C'est une compagnie anglaise, la Compagnie des houillères de Newcastle.

M. KAULBACH : Dans quelle mesure la compagnie contribue-t-elle à la construction de ces travaux ? Comme elle doit, dit-on, en bénéficier, il n'est que juste qu'elle fasse sa part des frais.

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Ce brise-lames est la propriété du gouvernement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce serait la première fois qu'on demanderait aux compagnies de construire des quais.

M. MACLEAN : Dans l'ouest, nous construisons à nos frais nos propres quais.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député prétend-il que, dans la province d'Ontario, les citoyens construisent à leurs frais, leurs brise-lames ?

M. MACLEAN : Le ministre a parlé de quais et non de brise-lames.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Eh bien ! nous aborderons bientôt l'étude des crédits affectés à Ontario, et vous verrez quelles fortes sommes nous votons au bénéfice de cette province.

M. KENDALL : Ce brise-lames à Port-Morien assure le seul abri offert aux vaisseaux, sur tout le parcours de Louisbourg à Sydney, soit sur une distance de 50 milles, et il se fait, en outre, dans la localité en question, un fort commerce de cabotage.

M. BORDEN (Halifax) : Où se trouve Drumhead ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Drumhead se trouve dans le florissant comté de Guysborough, si dignement représenté ici par mon honorable ami (M. Fraser).

L'honorable M. HAGGART : Quel sera le chiffre de la dépense totale ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cette dépense est estimée à $7,000.

M. BORDEN (Halifax) : A quel besoin répondait ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces travaux sont dans l'intérêt des pêcheurs de la côte. Ces pêcheurs se livrent à une industrie fort utile et à un travail très ardu. Je ne savais guère ce qui en était, avant de m'être rendu sur les lieux, alors que j'ai vu une vingtaine de bateaux luttant contre la tempête, sans pouvoir trouver un seul port de refuge. A mon avis, une dépense de quelques milliers de dollars, pour protéger la vie et la propriété ainsi que l'industrie de ces pêcheurs serait un excellent placement.

Friar's Head—Havre des bateaux, $600.

M. BORDEN (Halifax) : Où se trouve Friar's Head ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans Inverness. La totalité des frais est de $2,500.

M. BORDEN (Halifax) : Que faut-il entendre par havre des bateaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est précisément un havre destiné à protéger les bateaux des pêcheurs.

M. McLENNAN (Inverness) : Je puis donner certains éclaircissements au sujet de cette localité. C'est un petit port formé par une longue chaîne de rochers, s'avançant dans la mer, et à un certain angle, il y a dans cette chaîne de rochers, une lacune qui donne passage aux vagues de la mer dans ce petit port. C'est pour combler cette lacune avec du ciment et de la pierre que ce léger crédit est demandé et que nous poussons activement ces travaux.

Anse aux Harengs—Brise-lames, $1,500.

M. KAULBACH : Où se trouve l'Anse aux Harengs ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le comté d'Halifax, si dignement représenté ici par le chef de l'opposition et son collègue.

M. BORDEN (Halifax) : Enfin, nous sommes arrivés à ce comté d'Halifax, et j'en suis fort aise.

Quai d'Iena—$6,000.

M. BORDEN (Halifax) : A quels besoins du commerce ces travaux répondent-ils ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le prix de l'adjudication est de $7,840, et le contrat est censé expirer le 30 juin 1902.

M. BORDEN (Halifax) : Ce quai est-il desservi par un steamer ?

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Oui, Lorsqu'il est impossible d'ouvrir le pont-levis sur le Grand Détroit, alors il devient nécessaire d'avoir un quai, afin de faciliter le transport quotidien de la malle. Aujourd'hui, le steamer est quelquefois obligé de retourner à Baddeck, lorsqu'il est impossible d'ouvrir le pont-levis.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

A huit heures le comité reprend ses délibérations.

Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse—Rivière Larry—brise-lames, $2,000.

M. SPROULE : Il y a un fait qui se dégage de l'étude de ces articles du budget : c'est qu'il y a tendance de plus en plus prononcée à voter des crédits d'année en année, sans les dépenser.

Je l'ai déjà dit, et je le répète, il n'est pas bien de voter des crédits, quand nous n'avons pas l'intention de les dépenser. S'ils sont nécessaires et que nous les votions, ils devraient être dépensés, s'ils ne le sont pas on ne doit pas les demander .

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En différents temps, des crédits sont placés dans les estimations budgétaires, sans que le ministère ait les renseignements nécessaires, quant au coût de ces travaux, et je dois dire que ce cas en est un.

M. SPROULE : Pourquoi, en est-il ainsi ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Franchement, c'est un peu difficile à expliquer. Des pétitions demandant certains travaux nous sont envoyés, et un certain montant est placé dans les estimations budgétaires. Quiconque connaît la besogne du ministre des Travaux publics, sait qu'il y a nombre de travaux pour lesquels il nous est impossible de nous procurer des plans dans chaque cas, et je ne veux jamais commencer aucuns travaux sans avoir tous les renseignements nécessaires.

M. SPROULE : L'explication donnée par l'honorable ministre est le meilleur argument à l'appui de ma thèse. On ne doit pas demander à la Chambre de voter des crédits, et le gouvernement ne devrait placer aucun item dans les estimations budgétaires avant d'avoir obtenu une parfaite connaissance des lieux et des dépenses qui sont nécessaires pour satisfaire les besoins du public. Le gouvernement devrait toujours avoir ces renseignements avant de demander à la Chambre de voter aucuns crédits. Un autre objet que j'ai en faisant ces remarques est de censurer la coutume que le gouvernement adopte trop souvent en plaçant des crédits dans les estimations budgétaires pour la construction de travaux à des endroits où on n'en exécute aucun, et pour la seule raison, comme nous l'a appris l'honorable ministre, que le député ou les gens de l'endroit l'ont demandé ; et alors le ministre nous donne comme excuse qu'il ne peut dépenser cet argent, vu qu'il n'a pas la connaissance nécessaire des lieux, et il retient ce crédit jusqu'à ce qu'il puisse obtenir les renseignements suffisants par moyens de relevés hydrographiques. Je maintiens que ces relevés devraient être faits avant de voter les crédits, et alors l'honorable ministre pourrait donner à la Chambre les renseignements justifiant le vote de ces crédits. Quand il est impossible de se procurer ces renseignements, il est très mal de mettre dans les estimations budgétaires, d'année en année, des crédits dont on se sert trop souvent, durant les élections, comme moyens de corruption en faveur du gouvernement. Je ne crois pas que cela existe dans ce cas, mais quand l'on considère le grand nombre de ces item qui reviennent chaque année, cela nous rappelle l'usage qui en a été fait dans le passé et qui peut se renouveler dans l'avenir.

M. FRASER : Un mot d'explication est peut-être nécessaire ici. L'an dernier l'ingénieur visita cet endroit et il fit des recherches minutieuses. L'automne dernier une violente tempête s'était élevée, et l'ingénieur ne put faire le relevé hydrographique supplémentaire qui était nécessaire ; mais je l'ai vu avant mon départ, et il m'a dit qu'au printemps des recherches pourraient être faites. C'est une grande nécessité pour le public, et quand ces recherches auront été faites, on pourra peut-être dépenser cet argent.

Lingan, N.-E.—Protection au quai, $600.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit est pour terminer les travaux.

Petit Bras d'Or, N.-E.—Quai, $2,500.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce travail a été donné à l'entreprise.

Anse de Livingstone, N.-E.—Pour terminer le quai, $1,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cet ouvrage est dans le comté d'Antigonish et l'entreprise a été adjugée.

Anse-d'en-Bas, N.-E.—Brise-lames, $3,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Celui-ci est dans le comté de Cumberland, sur la côte de la baie de Fundy.

M. BORDEN (Halifax) : Pourquoi ce brise-lames ?

M. LOGAN : La Compagnie des carrières Atlantic exploite à cet endroit une grande carrière, et ce brise-lames est destiné à protéger les goélettes, quand elles prennent des chargements de pierre.

Minudie, N.-E.,quai, $3,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est encore dans le comté de Cumberland.

M. BORDEN (Halifax) : Un quai est-il nécessaire à cet endroit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce quai répondra à un besoin vivement senti par toute une population de cultivateurs et de pêcheurs qui ont à faire un trajet de cinq milles en voiture pour se rendre au marché, et ce quai est destiné à abréger la distance qu'ils ont à parcourir.

M. BORDEN (Halifax) : Transporteront-ils leurs produits par eau ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certainement, il y a des bateaux et un passeur.

Neil's Harbour—Brise-lames, $14,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces travaux se font dans le comté de Victoria, et le contrat est signé.

New-Harbour — Brise-lames — Réparations, ouvrages de protection, etc., $6,000.

M. HENDERSON : L'an dernier, d'après le rapport du ministère des Travaux publics on a dépensé $17,470 pour ce brise-lames, et le gouvernement nous demande maintenant un autre crédit de $6,000. Il y a deux ans, ce port était si peu important que ni le ministre des Travaux publics, ni l'honorable député qui représente ce comté, ne savaient où il était. Je trouve étrange qu'une somme aussi considérable soit dépensée à un endroit complètement inconnu de ceux qui habitent cette partie du pays. Je ne crois pas me tromper en disant, qu'à la date du 30 juin on avait dépensé la somme de $17,470 tant dans le port que pour le brise-lames. C'est beaucoup d'argent pour un endroit inconnu il y a deux ans, du moins si peu connu, que l'on ne pouvait se procurer de renseignements quant à sa localité.

M. FRASER : Je ne crois pas que l'honorable député veuille de propos délibéré, dire une fausseté et c'est ce qu'il fait en affirmant que le représentant de ce comté ignorait où était ce brise-lames.

M. HENDERSON : Il ne pouvait rien nous en dire et il était à son siège.

M. FRASER : Si l'honorable député veut examiner les " Débats " ; il y trouvera qu'à l'ouverture du débat sur cette question, je n'étais pas présent, mais qu'aussitôt mon arrivée en Chambre, j'ai expliqué où était situé cet endroit. Quand ce crédit fut demandé pour la première fois, le ministère ne possédait pas autant de renseignements que moi sur cette question, ce qui se comprend facilement. Les pêcheurs de cette localité, dans les tempêtes, étaient obligés de faire avec leurs bateaux dix milles d'un côté et sept de l'autre, pour trouver un refuge. Ces travaux n'auraient pas coûté aussi cher, sans une tempête,—la plus violente dont je me souvienne dans la Nouvelle-Ecosse,—qui emporta la partie supérieure du ce brise-lames. Ces travaux sont d'une grande utilité aux pêcheurs, non seulement de New-Harbour, mais en amont et en aval, et quand ils seront terminés, les pêcheurs pourront faire la pêche sans s'exposer aux mêmes dangers que par le passé. Quant à la situation exacte de New-Harbour il est facile de comprendre que le ministère ne possédait que peu de renseignements, sur un petit village de pêcheurs, sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse. Mais cet endroit est bien connu dans notre comté, dont il est une des localités les plus importantes.

M. HENDERSON : Je remercie l'honorable député de ces explications. Tout de même je me flatte d'avoir conservé un aussi bon souvenir que lui de cet incident, et je crois que l'honorable ministre des Travaux publics se rappelle aussi que quand je lui parlai de ce port, l'an dernier, il se leva de son siège, et s'écria : " nous l'avons trouvé ". S'il n'eut pas été dans l'incertitude, il n'y aurait pas eu lieu de nous informer qu'il l'avait trouvé ; mais il se rappelait la difficulté qu'il avait eue, l'année précédente, à le trouver et il était heureux de pouvoir nous annoncer qu'il l'avait enfin trouvé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a deux ans, nous étions quelque peu incertains quant à cet endroit. J'admets que nous avons eu de la difficulté, ce soir-là, à indiquer l'endroit exact où se trouve New-Harbour. Le littoral de la Nouvelle-Ecosse est très étendu, et mes collègues et moi eurent quelques difficultés à trouver l'endroit, mais ça été chose facile, quand l'argent eût été voté et dépensé.

Parker's Cove—Prolongement de la jetée, $4,700.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces travaux sont construits dans le comté d'Annapolis.

M. BORDEN (Halifax) : Pourquoi le prolongement de cette jetée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Parce que les gens se plaignaient que cette jetée ne suffisaient pas à leurs besoins, et demandaient cette amélioration.

M. BORDEN (Halifax) : Dans quelle partie du comté cette jetée est-elle située ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le baie de Fundy.

M. INGRAM : Dans les crédits concernant les différents brise-lames, je vois un item pour le salaire d'un surveillant de travaux, et immédiatement après, pour le salaire d'un contremaître. Quels sont les devoirs d'un surveillant de travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Généralement nous n'employons qu'un fonctionnaire, excepté quand l'ouvrage est considérable, ou qu'il y ait deux espèces d'ouvrage, demandant l'emploi de deux fonctionnaires différents. Dans certains cas, le contre maître doit demeurer sur les lieux pour surveiller les travaux, tandis qu'il est nécessaire d'en avoir un autre au dehors pour acheter les matériaux. Qu'ils soient appelés surveillants de travaux, ou contremaîtres, cela n'y fait rien.

M. INGRAM : Les surveillants des travaux paraissent avoir reçu un plus fort salaire que les contremaîtres. Les surveillants de travaux ont reçu $3.50 et $2.50 par jour, tandis que les contremaîtres sont payés $2.50 par jour.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A quels travaux l'honorable député fait-il allusion ?

M. INGRAM : Au dragage, et à la construction du brise-lames, au lac Porter, Nouvelle-Ecosse, mentionnés à la page V-160 du rapport de l'auditeur général.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ingénieur en chef m'a informé, que dans ces travaux, il y avait des travaux de coffrage, en même temps que du dragage à la main, deux ouvrages tout à fait différents. C'est ce qui explique l'emploi de ces deux fonctionnaires.

M. CLARKE : Les salaires payés à ces contremaîtres sont-ils déterminés par le fonctionnaire chargé de déterminer les gages courants ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. CLARKE : Il ne se rend pas jusque là?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, il y est allé.

M. CLARKE : Mais il ne fixe pas l'échelle des salaires ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Sur des travaux peu importants qui n'ont pas été commencés. Mais il n'y aurait pas d'objection.

Ports et rivières — Nouvelle-Ecosse — Port-George—Brise-lames, $2,300.

M. KAULBACH : Je remarque un grand nombre de crédits dans les estimations budgétaires pour les différents comtés de la Nouvelle-Ecosse. Annapolis n'a pas été oublié. Il en est de même de Richmond, Guysborough, Victoria, Inverness, et autres. A l'exception de deux comtés voisins de Lunenburg, tous les comtés de l'ouest de la province sont inscrits sur la liste des finances. Mais je crains que l'honorable ministre des Travaux publics n'ait oublié la partie la plus importante du littoral de la Nouvelle-Ecosse. Je prétends avoir fort à cœur les intérêts des pêcheurs. Je voudrais lui faire connaître qu'il existe à l'ouest d'Halifax un comté ayant grand besoin de protection : et comme l'honorable ministre s'est montré bon prince dans les autres comtés, j'espère qu'il le sera également dans celui-ci. Je veux parler du comté de Lunenburg, que j'ai l'honneur de représenter. Je voudrais que l'honorable ministre (l'honorable M. Tarte) prenne note de cette omission et je serai prêt à lui donner tous les renseignements nécessaires. Je lui ferai remarquer que la côte, dans la baie de Sainte-Marguerite, sur une étendue de douze à quinze milles, n'est pour ainsi dire qu'une ville ininterrompu, où les maisons se touchent et où la population est très dense. Depuis nombre d'années, je demande la construction d'un brise-lames à l'anse au Moulin, dans la baie Sainte-Marguerite. La propriété des pêcheurs à cet endroit est en danger, chaque fois qu'il y a une tempête. Ils sont obligés de faire la pêche dans de grands bateaux ; de petits bateaux seraient impraticables, car ils font la pêche en pleine mer. Le brise-lames offrirait une protection non seulement aux pêcheurs et leurs produits, mais aussi aux navires qui viendraient y chercher un refuge. Cette après-midi, j'ai parlé de la baie des Vaches. Comme il se fait un grand commerce de houille à cet endroit et que ce commerce profiterait beaucoup de la construction de ce brise-lames, les parties intéressées devraient contribuer à sa construction. Il est vrai que c'est aussi un port de refuge pour les pêcheurs, c'est-à-dire pour les bateaux de pêche. Mais il y en a très peu qui fréquentent ce port ou qui se servent de ce brise-lames, ou quai public ; il ne sert qu'au chargement de la houille. Pour cette raison, je crois, que le gouvernement devrait voir s'il ne serait pas à propos de faire contribuer à la construction de ce brise-lames les commerçants de houille ou ceux qui ont des intérêts dans les mines, à cet endroit. Pour ma part, je n'aurais aucune objection, si le gouvernement allait plus loin et obligeait tous vaisseaux qui toucheraient à ce port pour prendre une cargaison de houille, à contribuer au revenu en payant des droits de quaiage. Dans ce cas, le trésor public n'aurait pas une forte somme à débourser. Au reste, les droits de quaiage suffiraient à payer les réparations et les autres dépenses imprévues, et cela soulagerait d'autant le trésor de l'Etat.

Maintenant, je demanderai à l'honorable ministre de prendre en considération l'importance du comté de Lunenburg et de mettre dans les estimations budgétaires une somme suffisante pour la construction d'un brise-lames à l'Anse au Moulin. Ces travaux sont absolument nécessaires. Si l'honorable

ministre veut se renseigner, il verra qu'il n'y a pas de travaux sur la côte, depuis le Cap Nord jusqu'à Cap Sable, que soient aussi nécessaires. Comme je l'ai déjà dit, ce brise-lames n'est pas seulement nécessaire à la protection des pauvres pêcheurs et de leurs bateaux, mais aussi à la sûreté des navires que le mauvais temps force à se réfugier dans la baie.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne crois pas que, jusqu'ici, le ministère ait reçu de pétition des habitants de l'anse au Moulin. C'est la première fois que l'on attire mon attention sur cette question. Mais j'en prends note.

M. KAULBACH : L'honorable ministre voudrait-il insinuer que je n'ai jamais demandé au ministère des Travaux publics la construction de ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne me rappelle pas avoir reçu aucune pétition à ce sujet.

M. KAULBACH : Une pétition ! mes électeurs ont trop de confiance en moi pour envoyer une pétition.

M. TOLMIE : Et vous avez oublié d'en parler.

M. KAULBACH : L'honorable ministre oublie que c'est par mon entremise que toutes ces demandes doivent être faites et je me suis souvent adressé à ses bureaux pour obtenir ces améliorations.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député n'est pas un mauvais intermédiaire, mais en même temps, si ses électeurs sont aussi intéressés que lui dans cette question, je leur conseillerais d'envoyer une pétition, et elle sera considérée avec soin.

M. KAULBACH : Si l'honorable ministre veut examiner les archives de son ministère, il y trouvera une longue pétition signée par tous les pêcheurs de l'endroit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quand cette pétition a-t-elle été signée ?

M. KAULBACH : Je n'aimerais pas à le dire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'aimerais le savoir.

M. KAULBACH : Je ne pourrais mentionner les dates exactes auxquelles je me suis adressé à son ministère.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois que c'était il y a environ dix ans. J'aimerais à savoir quand cette requête a été envoyée.

M. KAULBACH : D'après les propres paroles de l'honorable ministre, il a toutes les raisons possibles pour que ces travaux soient exécutées dès maintenant. Quand je représentais ce comté, sous le régime des gouvernements précédents, j'ai toujtours obtenu pour mon comté une juste proportion de patronage. Mais ce brise-lames à l'anse au Moulin était des plus nécessaires et m'avait été promis par l'ancien guvernement ; maintenant je sais que ces travaux doivent se faire d'après certaines règles et je ne voudrais pas être trop sévère, mais je crois que l'honorable ministre fait une exception à mon détriment dans le cas actuel ; toutefois, j'espère qu'il reconnaîtra la justice de ma demande et me l'accordera dans un avenir rapproché.

Washabuck-Centre—Quai, $5,500.

M. BELL : Comme celui-ci est le dernier item pour havres et rivières, je désirerais appeler l'attention du ministère, sur les travaux qui devraient être faits sur les quais de l'île Pictou, dans le comté de Pictou. A deux reprises pendant la dernière session, j'ai signalé le fait au ministre et j'ai cru comprendre alors que d'autres personnes lui en avaient aussi parlé. Durant les vacances, je lui ai écrit deux fois, la dernière fois à l'automne, et il m'a promis alors que dans les subsides pour les provinces maritimes, il y aurait un crédit pour ces travaux et qu'il enverrait un ingénieur examiner les lieux. D'après les informations que j'ai les quais à cet endroit, qui ont coûté quelques milliers de dollars, sont dans un tel état qu'une forte tempête les détruirait complètement, ce qui occasionnerait un surcroît de dépenses de plusieurs milliers de dollars pour les reconstruire, car ils sont indispensables. Le quai en question est situé sur une île qui a une population d'une centaine d'habitants, et ces gens n'ont aucun autre moyen de communication avec la terre ferme que par bateaux, et il leur faut un quai pour atterrir. J'aimerais que le ministre prenne note de ce fait et avise aux moyens d'empêcher la destruction de ces quais.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dois dire que j'ai autorisé, si mes fonctionnaires s'en souviennent, une dépense de $800 pour ces travaux dont parle l'honorable député, M. Millidge, notre ingénieur, à reçu instruction de les commencer. L'ingénieur en chef m'informe qu'il a reçu instruction de se procurer tous les matériaux qui lui étaient nécessaires et que ces travaux seront terminés avant le 1er juillet.

I. P.-E.—Havres et rivières—Anse au Canot, brise-lames, $1,500.

M. KEMP : A la dernière session, quand les estimations budgétaires pour l'Ile du Prince-Edouard ont été prises en considération, on a attiré l'attention de la Chambre sur le fait que l'Ile du Prince-Edouard prélevait une taxe sur les personnes des autres provinces qui désiraient venir y faire des affaires. La question a été mûrement étudiée et je n'ai qu'à référer aux remarques qui ont été faites par les honorables députés

de l'autre côté de la Chambre, pour montrer toute l'importance qu'ils y attachaient. L'honorable député de Victoria a dit :

L'hon WM. ROSS (Victoria, N.-E.) : J'abonde entièrement dans le sens de l'honorable préopinant (M. Kemp). A mon avis on ne devrait pas apporter la moindre restriction au commerce entre les différentes parties du pays. Pour nous qui nous vantons de nos tendances libre-échangistes, nous devrions mourir de honte à la seule pensée qu'une province de la confédération canadienne impose une taxe aussi mesquine. Cela ne fait nullement honneur à l'Ile du Prince-Edouard, cette chère petite île dont nous avons tant à cœur la prospérité. En faisant l'appel voulu à la législature de l'Ile je ne doute point qu'elle ne se mette en mesure d'abolir cette taxe, qui n'a pas de raison d'être, et plus tôt elle disparaîtra, le mieux ce sera.

L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a dit :

Les orateurs qui m'ont précédés ont condamné la taxe qu'ont à payer les commis-voyageurs à l'Ile du Prince-Edouard, et je désapprouve la chose tout autant qu'eux. Je rougis à la seule pensée qu'une province voisine de la mienne ait pu rendre une aussi mesquine législation. La seule excuse qu'elle peut alléguer, c'est qu'elle y a été poussée par le besoin, dans l'impossibilité où elle se trouvait d'obtenir du parlement fédéral ce à quoi elle avait droit.

Puis le ministre de la Marine et des Pêcheries a dit :

Je ne suis pas en situation de me prononcer d'une manière ou d'une autre, mais cette question s'impose à la sérieuse attention de l'honorable ministre de la Justice.

Je me suis laissé dire que cette taxe existe encore actuellement, tout illégale et inconstitutionnelle qu'elle est, et quoique ce gouvernement ait le pouvoir de la faire abolir. Supposons que la province d'Ontario veuille prélever sur les citoyens des autres provinces une semblable taxe qui, à raison de l'importance des opérations de commerce, se monterait bien à $500. Il faudrait tout un régiment pour en opérer l'exécution. Et cependant, cette taxe illégale existe et le gouvernement n'a rien fait pour la faire supprimer. Les gens d'affaires du pays la trouvent très vexatoire, et j'aimerais à connaître l'opinion de l'honorable ministre de la Justice (l'honorable M. Fitzpatrick) sur ce sujet.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Je suppose que l'on ne me demande pas d'exprimer mon opinion sur cette loi, car je n'ai pas eu l'occasion de l'étudier, ni au moment de son adoption, ni plus tard. Tout ce que j'en puis dire, c'est que cette loi, après avoir été votée, a été portée dans les délais ordinaires à la connaissance du gouverneur en Conseil, et qu'elle a été examinée, comme c'est l'habitude, par les fonctionnaires au ministère de la Justice, et le ministre a fait un rapport en conséquence. Après ce rapport, le conseil permit de mettre la loi en vigueur. D'un autre côté, mon honorable ami ne devrait pas oublier que, bien que la loi soit actuellement en vigueur, il est permis aux intéressés de soumettre cette question aux cours de justice. Si la législature provinciale n'avait pas le droit d'adopter cette loi, elle n'a rien gagné en force ou en valeur depuis un an, et si elle est *ultra vires*, les cours de justice en décideront.

M. KEMP : Je ferai remarquer à l'honorable ministre de la Justice (M. Fitzpatrick), que le premier ministre s'est exprimé comme suit sur l'à-propos de porter l'affaire devant les cours de justice :

L'explication est fort simple. Il s'agit d'un contrat intervenu entre l'Ile du Prince Edouard et le gouvernement ; et il n'y a pas de doute que nous avons le droit d'interpréter ce contrat et de faire une convention basée sous ce contrat. Il n'y a pas aussi de tiers qui soit intéressé. S'il y avait une tierce personne dont les intérêts fussent mis en péril, nous n'aurions pas le pouvoir d'interpréter nous-même le contrat, et il faudrait renvoyer la question aux tribunaux.

M. FARQUHARSON : M. l'Orateur, je connais quelque chose de cette loi, et bien qu'elle ne soit peut-être pas aussi populaire que certaines autres lois, la législature de l'Ile du Prince-Edouard a cru devoir l'adopter il y a quelques années. Les lois qui imposent des taxes ne sont jamais populaires. Il y a plusieurs années maintenant que l'on prélève cette taxe. Pour ma part, je la crois parfaitement constitutionnelle, car autrement un grand nombre d'hommes d'affaires qui protestent de temps à autre contre cette loi, auraient déjà depuis longtemps trouvé un moyen de la faire disparaître. Toutefois, elle n'affecte pas sérieusement les commis-voyageurs qui se rendent à Charlottetown ou à d'autres endroits de l'Ile du Prince-Edouard. Je vois qu'environ 400 commis-voyageurs visitent la province chaque année et paient à peu près $20 chacun, ou environ $8,000 en tout. Peut-être pourrions-nous trouver un autre moyen de prélever de l'argent, mais nous n'avons pas cru désirable de le faire, et la taxe existe encore et autant que je puis en juger elle devra continuer d'exister. L'honorable ministre de la Justice a exprimé son opinion, et c'est à ceux qui s'y objectent de dire si elle est inconstitutionnelle ou non, et dans cette dernière alternative, de la faire révoquer.

M. HACKETT : M. l'Orateur, à mon avis, l'imposition de cette taxe sur les commis-voyageurs, est un véritable déshonneur pour l'Ile du Prince-Edouard. Nous voulons avoir des relations commerciales avec les autres provinces. Quand nous sommes entrés dans la confédération, on nous a dit que nous n'aurions aucune taxe à payer pour vendre nos produits dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, Québec ou Ontario, et c'est pourquoi je dis que c'est une grande erreur pour nous d'imposer une taxe sur les voyageurs de commerce des provinces de l'est qui viennent nous offrir leurs marchandises dans le but d'augmenter les revenus de la

province. Cette loi est erronée dans son principe, et bien que l'honorable député (M. Farquharson) ait contribué à l'établissement de cette taxe, j'ai toujours été d'avis qu'elle était inconstitutionnelle. Je ne crois pas que nous puissions mettre des entraves au commerce qui se fait entre les différentes provinces. Je dis que cette loi est inconstitutionnelle et j'espère que l'honorable ministre de la Justice prouvera bientôt que cette taxe sur les commis-voyageurs est inconstitutionnelle et injuste.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que l'honorable député de Toronto-est (M. Kemp) va trop loin quand il dit que cette loi est mal fondée. L'opportunité d'une loi et sa légalité sont deux choses différentes et c'est précisément là une de ces questions sur lesquelles des avocats distingués diffèrent d'opinion. Cette loi se conforme-t-elle aux dispositions de l'article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord concernant les taxes, ou est-elle une entrave au commerce, ce sont là deux questions sur lesquelles vous pouvez obtenir des réponses opposées de la part d'avocats éminents de Toronto et de Montréal, et ces avocats pourront paraître avoir autant raison les uns que les autres. Je ne veux pas chercher à justifier cette loi ou en faire valoir les mérites, mais des membres très distingués du barreau ont soutenu qu'elle était légale. Les cours de justice seront appelées plus tard à décider sur ce point. Je tiens simplement à faire remarquer qu'il peut y avoir divergence d'opinions sur cette question.

M. CLARKE : Le département de la Justice s'est-il prononcé sur cette question ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Nous avons permis que cette loi soit mise en vigueur. Nous n'avons pas cru nécessaire de la révoquer. Des actes semblables sont en vigueur dans d'autres provinces.

M. HACKETT : Les travaux sont-ils en voie d'exécution à l'anse au Canot.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, ils sont en voie d'exécution et seront terminés bientôt. Le crédit que nous demandons maintenant est pour compléter ces travaux.

M. HACKETT : Ces travaux sont-ils exécutés à la journée ou à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons demandé des soumissions, mais n'en avons reçu qu'une et encore elle était tellement élevée que nous avons fait faire ces travaux à la journée, et cela coûte bien meilleur marché. Ils seront terminés à même le crédit que nous demandons maintenant.

M. HACKETT : Dans combien de journaux l'honorable ministre des Travaux publics a-t-il publié la demande de soumissions?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis vous renseigner de mémoire, mais nous avons annoncé de la manière ordinaire et dans les journaux où nous annonçons généralement dans les provinces maritimes. Si mon honorable ami le désire, je pourrai lui fournir plus tard la liste de ces journaux.

M. HACKETT : Il est extraordinaire que dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, un seul soumissionnaire ait répondu aux annonces des journaux, et il me semble que l'honorable ministre devrait pouvoir nous dire dans quels journaux, il a publié ces annonces et pendant combien de temps ? Je vois en parcourant le rapport de l'auditeur général qu'un compte de $100 a été payé pour cette annonce, et je suis convaincu que si l'honorable ministre eût annoncé dans l'Ile du Prince-Edouard que ces travaux étaient projetés, il aurait reçu plus d'une soumission. Dans ces circonstances, l'honorable ministre devrait nous mettre au courant de tout ce qui s'est passé au sujet de cette affaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai aucun doute que nous avons annoncé de la manière ordinaire.

M. FARQUHARSON : Je puis confirmer ce que vient de dire l'honorable ministre sur ce brise-lames à l'anse du Canot. Il a publié deux annonces et j'ai vu la seule soumission qui a été reçue. Elle était bien trop élevée. Les travaux se font à la journée et avec beaucoup de soin. Je crois qu'ils sont nécessaires et que plus tard ils seront d'une grande utilité. J'ai regretté de voir l'honorable député de Prince (M. Hackett) s'opposer à ces travaux.

M. HACKETT : Je concours pleinement dans la dernière opinion émise, que ces travaux étaient nécessaires. C'est un travail des plus nécessaires. Je connais très bien la localité et je sais ce qui en est, mais je me plains de ce que les entrepreneurs de l'Ile du Prince-Edouard n'aient pas eu l'occasion de soumissionner. Quand il fut connu que l'honorable représentant de Queen-ouest devait être élevé à la magistrature de la cour Suprême, on sut qu'une élection aurait lieu et l'honorable député qui représente maintenant ce comté (M. Farquharson) s'est servi de ces travaux pour favoriser son élection.

Port de Cascumpec —Combler l'ouverture sur le littoral, $2,000.

M. HACKETT : Où en est ce travail?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces travaux sont faits dans le comté de l'honorable député (M. Hackett).

M. FRASER : C'est de l'argent gaspillé!

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oh non ! seulement je crains que ces travaux ne coûtent très cher. Nous avons déjà dépensé beaucoup d'argent à cet endroit. Le montant total en décembre dernier était de $17,561.19. Le coût des travaux projetés sera d'environ $3,500. Il

nous faut $1,500 de plus pour les compléter. M. Egan a reçu instruction de continuer les travaux, mais comme il arrive parfois, il n'a pu le faire. Les travaux se feront en la manière ordinaire.

M. HACKETT : Le ministre a dit que $17,500 avaient été dépensées dans le havre de Cascumpec, mais cela ne concerne pas du tout les travaux en question. Il y a environ trois ans, à cause de la crue des eaux et des grandes marées, la mer a balayé le banc de sable qui séparait la baie de Cascumpec du golfe ; de sorte qu'un fort volume d'eau ordinaire fit irruption dans la baie. Il fallait concentrer tout le volume d'eau dans le chenal principal, car plus il y a d'eau sur un banc de sable, plus le chenal est navigable. Un crédit fut voté il y a trois ans pour barrer ce passage. L'argent n'a jamais été dépensé. En temps d'élection on voit les libéraux crier partout que le gouvernement dépense beaucoup d'argent en travaux publics ; tout cela c'est du charlatanisme. Pendant trois ans ces $2,000 ont paru dans les estimations budgétaires, et jamais un sou n'a été dépensé. Récemment encore le correspondant d'Ottawa du "Charlottetown Patriot", l'organe du gouvernement, télégraphiait que $22,000 seraient placées dans les estimations budgétaires pour améliorations au havre de Cascumpec. Comment se fait-il que nous ne voyons que $2,000 maintenant ? Le correspondant d'Ottawa a multiplié le crédit par dix puis y a ajouté celui de $2,000 de l'an dernier, de la sorte il arriva à la somme de $22,000. A quoi sert-il de mettre des crédits dans les estimations budgétaires, si l'on ne doit pas s'en servir ? Ne trompez dans pas le peuple comme cela. J'espère que le ministre verra à ce que ces $2,000 soient dépensés, soit sous la surveillance d'un bon contremaître ou à l'entreprise par soumission.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je me trouve quelquefois dans des positions bien embarrassantes. Quand je dépense de l'argent, mon honorable ami (M. Hackett) me reproche de dépenser trop et quand je n'en dépense pas du tout, il se fâche. Je suis toujours prudent dans tout ce que j'entreprends. J'admets que lorsque le crédit a été inscrit au budget la première fois je n'avais pas tous les renseignements nécessaires mais je les ai maintenant, et je puis assurer que l'argent sera judicieusement employé. Mon honorable ami s'oppose-t-il à cette dépense ?

M. HACKETT : Non, pas du tout.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : S'il ne s'y oppose "pas du tout", alors qu'il laisse voter le crédit. Cet argent est pour être dépensé dans son comté. Mon honorable ami ne peut m'accuser de favoritisme politique, car il n'est pas un partisan bien ardent du gouvernement. Je crois que j'agis correctement à son égard, et j'espère qu'il me rendra le réciproque et ne posera pas d'autres questions.

M. HACKETT : Je ne blâme pas le ministre de dépenser cet argent, car ces travaux son nécessaires, mais je me plains de ce qu'il fasse inscrire ce crédit au budget, et qu'il ne dépense pas l'argent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cette fois il sera dépensé.

M. HACKETT : Très bien.

Bois créosoté pour réparations générales aux quais, jetées et brise-lames, $2,000.

M. BORDEN (Halifax) : Où prépare-t-on ce bois créosoté ? Je ne pense pas qu'on puisse se le procurer dans le pays.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je regrette beaucoup que nous soyons obligés d'importer ce bois. Nous avons songé pendant quelque temps à nous procurer l'outillage nécessaire pour créosoter le bois, mais nous n'avons pas donné suite au projet. Nous avons pu avoir tort, et j'aimerais à connaître les vues de la Chambre à ce sujet.

M. BORDEN (Halifax) : Quel serait le coût de l'outillage ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : De $35,000 à $40,000.

M. BORDEN (Halifax) : Je fais cette demande parce que toute la chambre de commerce d'Halifax a adopté une résolution proposant d'encourager de quelque façon l'établissement de cette industrie dans les provinces maritimes. Je n'ai pas eu le temps d'étudier la question, et je ne sais pas si la chose est réalisable, mais plusieurs personnes qui ont fait une certaine étude de la question pensent qu'elle mérite que le gouvernement s'en occupe et qu'il cherche s'il ne serait pas dans les intérêts du pays de donner quelque encouragement à l'établissement de cette industrie au Canada. Naturellement tout dépendra beaucoup du coût de l'outillage. L'honorable ministre dit que cela coûtera $35,000 ou $40,000. Les gens des provinces maritimes croient qu'ils sont bien placés pour établir cette industrie et que le gouvernement devrait étudier la question. Je sais que l'on se sert beaucoup de ce bois pour les travaux publics dans la Nouvelle-Ecosse, à cause des vers qui en peu d'années détruisent dans certains havres le bois qui n'est pas traité de cette façon, tandis que le bois créosoté résiste très longtemps aux attaques des insectes. L'honorable ministre peut-il nous donner une idée de la quantité de bois créosoté qui entre dans les travaux publics dans le cours d'une année.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce que dit mon honorable ami a beaucoup de bon sens. La question a été discutée plusieurs fois depuis que je suis ministre. Le département des Travaux publics dépense pour environ $70,000 de ce bois

par année. Si nous avions une outillage à créosoter, nous ferions un emploi plus considérable de ce bois. C'est un fait connu, par exemple, que les traverses de chemin de fer en bois créosoté durent plus longtemps.

M. BORDEN : Cette quantité de bois est-elle dépensée par le département des Travaux publics seulement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. BORDEN (Halifax) : On se sert aussi de ce bois pour les traverses de chemin de fer, et peut-être s'en sert-on aussi dans d'autres départements que celui des Travaux publics.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. BORDEN (Halifax) : Si mon honorable ami pouvait nous faire connaître la quantité employée dans tous les services publics du Canada, ce renseignement pourrait être utile à ceux qui se proposent de se lancer dans cette industrie.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne connais pas au juste quelle quantité on emploie. Mais je crois que nous devrions avoir cette industrie au pays. Un quai considérable a été détruit au Cap Tourmentin parce qu'il avait été fait avec du bois qui n'était pas créosoté. Ce serait des dépenses à faire, mais maintenant que le chef de l'opposition a appelé mon attention sur le sujet, peut-être que je demanderai à mes collègues de vouloir bien examiner la question de plus près lorsqu'il s'agira des crédits supplémentaires. C'est une question très importante.

M. BORDEN (Halifax) : Les industriels d'Halifax ont en vue la fondation de cette industrie par des particuliers, mais le ministre semble vouloir que cet établissement soit la propriété du gouvernement. L'avantage d'une industrie privée serait que le public pourrait s'y approvisionner, car je suppose qu'on emploie ce bois dans d'autres travaux que ceux du gouvernement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne crois pas.

M. KENDALL : On en emploie une grande quantité.

M. BORDEN (Halifax) : Je suppose que ceux qui construisent des quais et font d'autres travaux dans les provinces maritimes en auront besoin. Peut-être que l'honorable député de Cap-Breton (M. Kendall) est renseigné à ce sujet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si des particuliers établissaient cette industrie au Canada, je considérerais de mon devoir d'acheter d'eux tout le bois créosoté dont mon département aura besoin. J'en serais trop heureux.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Dans tous les quais qui ont été construits il est entré une grande quantité de ce bois. La Nova Scotia Steel Company construit présentement à Sydney un quai qui sera probablement le plus grand du pays, et bien qu'elle ait importé pour ce quai un chargement complet de steamer de ce bois, elle n'en aura pas assez. Le seul endroit où ce bois pourrait être préparé avec succès au Canada serait, je crois, aux environs de Québec, parce que je ne crois pas que nous ayons dans la Nouvelle-Ecosse la qualité, la quantité et la grosseur de pin requises. Je crois que le ministre des Travaux publics et les autres membres du gouvernement feraient bien d'étudier la question de savoir si nous ne devons pas préparer ce bois dans notre pays.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Il n'y aurait pas que le gouvernement qui se servirait de ce bois, mais tous ceux qui construisent des quais et autres ouvrages nécessaires à la navigation.

Souris, Pointe du Chevalier, consolider le brise-lames, etc., $20,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Donné à l'entreprise.

Havre de Summerside—Brise-lames, $35,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Donné à l'entreprise ; les travaux se continuent.

M. LEFURGEY : Le ministre des Travaux publics pourait-il nous dire où en est rendue la construction de ce brise-lames. Elle devait être terminée l'année dernière, mais on me dit que les plans sont mal faits et que les entrepreneurs éprouvent beaucoup de difficultés. Je voudrais savoir où en sont rendus les travaux et quand le brise-lames sera terminé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les plans sont bien faits et parfaitement exécutables. Les entrepreneurs, MM. Macdonald et Moffat, de Sydney, n'ont pas poussé, cependant, les travaux aussi rapidement que nous l'espérions. Ils sont peut-être un peu lents, mais je n'en suis pas moins d'opinion qu'ils pourraient pousser les travaux avec plus d'activité. Nous leurs avons donné avis qu'il faut qu'ils exécutent leur contrat.

M. LEFURGEY : Le ministre a-t-il une idée de l'époque à laquelle ce brise-lames sera terminé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ingénieur en chef me dit que si les entrepreneurs y mettent l'énergie qu'ils devraient y mettre, les travaux peuvent être complétés en une année. Il faut absolument que ces entrepreneurs poussent les travaux. S'ils ne le font pas nous serons obligés de prendre des mesures d'urgence.

Nous serons peut-être obligés de leur enlever les travaux.

M. LEFURGEY : J'ai en ma possession copie d'un mémoire dont l'original a été, je crois, transmis au département des Travaux publics ; des copies ont aussi, je crois, été envoyées à d'autres députés de l'Ile du Prince-Edouard. Le mémoire se lit comme suit :

A Son Excellence le Gouverneur général en conseil :—

Le mémoire des soussignés nommés commissaires à une assemblée tenue au Cap-Traverse, Ile du Prince-Edouard, le 6 janvier 1902.

Expose respectivement qu'à l'assemblée ci-haut mentionnée ont assisté en très grand nombre des citoyens de marque et d'influence des comtés de Prince et de Queen's, et qu'apres ample discussion ils ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :—

Proposé par le Dr Dougherty, appuyé par le major Clark, et résolu que cette assemblée demande au gouvernement fédéral de faire voter à la prochaine session du parlement un crédit suffisant pour la construction d'une jetée sur la côte du Cap-Traverse dans le détroit de Northumberland, afin de donner des commodités nécessaires à la navigation du détroit en hiver comme en été.

Proposé par M. H. Crockett, appuyé par le capitaine Howatt, et résolu que l'on adresse immédiatement une pétition au parlement pour lui demander de pourvoir à la construction au Cap-Tourmentin d'un quai supplémentaire pour les fins de la navigation d'hiver et d'été.

Vos pétitionnaires ont reçu mission de l'assemblée qui les a nommés d'appeler votre attention sur le fait que l'Ile du Prince-Edouard a souffert pendant longtemps de l'absence de communication quotidienne avec la terre ferme, communication que lui garantit pourtant les termes de l'union avec le Canada ;

Que les communications entre l'île et la terre ferme pendant l'hiver ont été fréquemment interrompues pendant une semaine et plus, entre Georgetown et Pictou, route sur laquelle le steamer " Minto " fait présentement le service, et entre Summerside et le Cap-Tourmentin, où le " Stanley " fait maintenant le service, et que ces interruptions qui ont duré quelquefois une semaine et plus, ont été cause de beaucoup d'inconvénients et de retards des passagers, des malles et du fret ;

Qu'en conséquence il est sourtout désirable que l'on fasse l'essai d'une autre route pour l'un des steamers d'hiver, et vos pétitionnaires, et ceux qu'ils représentent croient que la route entre le Cap-Traverse, Ile du Prince-Edouard, et le Cap-Tourmentin, N.-B., est non seulement la plus courte parce qu'elle n'a que huit milles, mais elle est aussi la plus commode et la plus facile parce que c'est à cet endroit que les galces flottantes se séparent aux marées ;

Que les steamers du gouvernement n'ont, jamais essayé cette route en hiver, parce qu'il n'y avait pas de quai, et que l'on ne l'a pas naviguée plus en été nonobstant les dépenses considérables que le gouvernement fédéral a faites pour construire et améliorer le quai au Cap-Tourmentin et construire le chemin de fer du Cap-Traverse, travaux importants qui n'ont pas rempli leur objet.

Qu'en conséquence vos pétitionnaires demandent à Votre Excellence et à votre honorable conseil de faire voter une somme suffisante pour construire le quai et autres commodités nécessaires au Cap-Traverse et apporter du côté du Cap-Tourmentin les améliorations nécessaires pour permettre une navigation libre et continue hiver et été par cette route qui deviendrait alors la grande route interprovinciale.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

EPHRAIM BELL,
DONALD MATHESON,
F. SCHOEFER,
Membres du comité.
W. W. DOUGHERTY,
Secrétaire.

Ce document était, je crois, accompagné d'une volumineuse pétition, portant 800 signatures parmi lesquelles on voyait les noms de quelques-uns des citoyens les plus influents des comtés de Queen et de Prince. Les pétitionnaires disent que l'embranchement du chemin de fer du cap Traverse dessert un district populeux et prospère, mais que les services qu'il rendrait sont à peu près nuls vu qu'il n'a pas les commodités terminales nécessaires. Il est vrai que l'on a construit un quai à grands frais au cap Traverse, mais malheureusement on l'a mis à un mauvais endroit, et pendant ces dernières années on n'y a pas réellement travaillé, excepté pendant une semaine ou deux avant la dernière élection, et une journée après l'élection finie on arrêtait les travaux. Cependant les citoyens les plus compétents de l'endroit sont d'opinion qu'il y a près du cap Traverse, le long de la pointe Carleton un emplacement très propice à la construction d'un quai, et cette pétion demande que le ministre mette dans les crédits supplémentaires une somme suffisante pour assurer l'exécution des travaux. Je crois que le ministre de la Marine et des Pêcheries sait que c'est là route la plus naturelle pour les steamers, hiver et été, parce qu'il n'y a pas de difficultés à surmonter pour atteindre Georgeown. La traversée du détroit au cap Tourmentin est de huit milles seulement, mais la nature des glaces du côté de l'île du Prince-Edouard rend le débarquement presque impossible, surtout en l'état actuel du quai. Les pétitionnaires veulent la construction au cap Traverse d'un quai pouvant servir à la navigation d'hiver et d'été, et aussi l'établissement de communications entre les deux rives. Il se transporte sur cette ligne jusqu'à Charlottetown ou Summerside beaucoup de produits en destination de l'autre côté, et si l'on avait donné les commodités que l'on avait en vue lorsque l'embranchement du cap Traverse a été construit, le commerce de ce district en recevrait un grand essor. Le ministre a sans aucun doute reçu et étudié ce mémoire, et je voudrais savoir s'il se propose d'accorder la prières des pétitionnaires en inscrivant une somme au budget supplémentaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si je comprends bien, mon honorable me demande de mettre dans le budgent supplémentaire une somme pour la construction d'un quai au cap Traverse.

Je me rappelle avoir reçu une pétition à cet effet. Mon honorable ami a parlé d'élections. Il est très rare que nous n'entendions pas le mot " élections " lorsqu'il s'agit de travaux publics dans l'île du Prince-Edouard. Quels sont les faits ? Sous l'ancien gouvernement on dépensait environ $275,000 au cap Tourmentin. C'est une très grosse somme. Le quai était construit avec de mauvais matériaux et du bois qui n'était pas créosoté, et douze mois après qu'il était terminé, le quai était détruit. Je suppose que ce n'était pas un ouvrage d'élection ; dans tous les cas, l'ouvrage n'était pas de bonne qualité. On a aussi construit sous l'ancien régime un quai au cap Traverse. Je ne fais pas de récriminations; je ne fais que constater des faits. On a dépensé $40,000 au cap Traverse sur un quai placé à un mauvais endroit, selon mon honorable ami. Maintenant il me demande d'inscrire au budget supplémentaire un crédit pour construire un quai ailleurs. J'aimerais beaucoup à connaître son opinion sur le choix des emplacements de travaux dans les provinces maritimes. On m'informe que le steamer " Stanley " a essayé tout l'hiver de naviguer entre l'île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse, mais qu'il n'a pas eu grand succès. Les travaux que nous avons commencés à Summerside ont pour but de donner à la navigation d'hiver les commodités nécessaires. Nous faisons de notre mieux et nous ne pouvons pas faire des expériences à deux ou trois endroits à la fois. Je veux bien faire tout ce qui est en mon pouvoir pour cette île intéressante, mais la somme que coûte ce service d'hiver est très forte, et nous devons savoir exactement où nous en sommes avant d'entreprendre d'autres travaux.

M. LEFURGEY : La faute d'un autre n'excuse pas la nôtre, et parce que l'on a commis des erreurs dans le passé—

M. FARQUHARSON: Les honorables députés ne connaissent peut-être pas exactement la situation de l'île. Une étendue d'eau d'environ huit milles la sépare des rives de la Nouvelle-Ecosse. On a dépensé beaucoup d'argent au quai du cap Tourmentin, et il faudra en dépenser encore beaucoup pour terminer les travaux. On n'a presque rien fait au cap Traverse. Le steamer ne traverse pas, et il n'y a pas de quai à cet endroit. La distance à parcourir par eau entre Pictou ou le cap Tourmentin et la capitale par la route que l'on suit aujourd'hui est de quarante ou quarante cinq milles, et l'honorable ministre comprendra notre désir qu'elle soit réduite à huit milles. Beaucoup de personnes, surtout les touristes, n'aiment pas à entreprendre une traversée aussi longue, surtout en automne lorsque le temps est mauvais, et nous voudrions la voir réduite à huit milles. J'approuve ce que l'honorable député (M. Hackett) a dit. Je crois que dans un avenir prochain le gouvernement devra trouver moyen d'établir un service d'hiver et d'été à cet endroit. C'est absolument nécessaire, et lorsque l'on accorde ailleurs des avantages que l'on refuse à notre petite province, nous avons le droit d'insister pour avoir ces travaux et de nous unir pour forcer le gouvernement à nous écouter, quelles que soient nos divergences d'opinion dans les questions provinciales. Je suis convaincu que dans quelques années un steamer fera la traversée de ces huit milles et nous exemptera la navigation de quarante milles que nous sommes obligés de faire aujourd'hui. Pourquoi parcourir quarante milles lorsque cette distance peut être réduite à huit, et lorsqu'il y a un chemin de fer de chaque côté. Nous demandons un quai au cap Traverse. Peut-être le ministre n'est-il pas en mesure de nous le donner cette année, mais nous finirons par l'avoir avant longtemps, quel que soit le gouvernement au pouvoir.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je remercie beaucoup l'honorable député des renseignements qu'il m'a donnés et j'apporterai plus d'attention que jamais à cette importante question. S'il est vrai, comme je l'espère, que l'on peut établir entre la terre ferme et l'île une communication de huit milles seulement, il n'y a pas un gouvernement qui refuserait d'entreprendre ces travaux, mais il doit y avoir des obstacles, car il y a longtemps que ce projet aurait été exécuté. Quoi qu'il en soit, nous sommes dans un siècle de progrès et j'étudierai sérieusement ce qui a été dit ce soir. Je ferai aussi étudier par les ingénieurs de mon ministère, et si le projet est exécutable, je m'engage à le faire exécuter.

M. HACKETT : Je suis très heureux d'entendre l'honorable ministre faire cette déclaration, parce que je sais que lorsqu'il fait une promesse de cette sorte il entend la tenir. Je crois qu'avant longtemps le gouvernement aura construit à Carleton-Point, comté de Prince, les commodités nécessaires à la navigation d'hiver et d'été entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Je ne veux pas rapetisser les travaux publics que l'honorable ministre a exécutés dans l'île du Prince-Edouard, mais lui montrer l'importance et la nécessité de continuer les travaux qu'il a commencés.

Nous pouvons différer d'opinion, nous pouvons nous dire quelquefois des choses désagréables, mais je veux lui dire que je sais lorsque l'honorable ministre dit qu'il fera une chose il la fera. Hier, les prairies du Nord-Ouest ont fait le sujet des débats de la Chambre, ce soir la brise souffle de l'est et nous discutons les affaires de l'Ile du Prince-Edouard. Je suis heureux de constater que l'honorable ministre fasse autant de cas de nos remarques. Notre province est petite, mais nous prétendons avoir autant d'intelligence et de talents que les habitants des autres parties du Canada. Nous ne demandons seulement que les droits qui nous sont garantis par l'Acte de la confédération. Au-

jourd'hui, deux steamers font le service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, et souvent ils ont à naviguer quarante ou cinquante milles à travers la glace flottante. Si le gouvernement voulait construire un quai à Carleton-Point, il serait possible de maintenir la communication. J'ai confiance que si l'honorable ministre ne voit pas de moyen de construire ce quai maintenant, il tiendra la chose en mémoire. De cette façon, en passant par la pointe Carleton le service pourra être maintenu hiver et été entre le cap Tourmente et le cap Traverse ; ainsi sera résolu le problème de la navigation d'hiver, et la population de l'Ile du Prince-Edouard sera satisfaite. Je suis heureux de constater que l'honorable député de Queen's-ouest (M. Farquharson) a, dès son premier discours en cette Chambre, élevé sa voix en faveur de cette route. Nous lui demandons de continuer à nous appuyer dans nos réclamations.

Travaux Publics—Imputable sur le revenu—Havres et rivières—Nouveau-Brunswick—Baie du Vin—Pour compléter la reconstruction du quai, $4,000.

M. FOWLER : Le contrat pour ces travaux a-t-il été signé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, le 27 mai 1901, par M. Charles Ransborough.

M. FOWLER : Je trouve à la page V-172 du rapport de l'auditeur général certains paiements en rapport avec ces travaux. Ces dettes ont-elles été contractées depuis la signature du contrat ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ingénieur en chef m'informe qu'on a fait certaines réparations non comprises dans le contrat, et ce sont peut-être les réparations dont mon honorable ami veut parler.

M. FOWLER : Quel était le prix inscrit au contrat ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le chiffre était de $7,745.

M. GANONG : Je vois, page V-172 du rapport de l'auditeur général, que les derniers item portés au compte de ces travaux de la baie du Vin sont $31.31 pour l'imprimeur du Roi, et $146.84 pour annonces, ce qui fait un total de $178.15. A quoi se rapportent ces deux item pour l'imprimeur du Roi et les annonces ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A l'impression et la publication des devis.

Black Brook (Logieville) quai, $1,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Donné à l'entreprise.

Cap-Tourmentin—Réparations du brise-lames, etc., $15,000.

M. WILSON : Un item aussi fort demande des explications.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ainsi que je l'ai déjà dit—peut-être mon honorable ami n'était-il pas présent—ce brise-lames a déjà coûté beaucoup d'argent. Malheureusement, on a employé à sa construction dans les années passées des matériaux qu'on n'aurait pas dû employer. On aurait dû se servir de bois créosoté. Aujourd'hui on est obligé, pour empêcher le quai de tomber, de le consolider sur fondement à pierre perdue. C'est ainsi que nous essayons de sauver de la destruction un ouvrage qui a coûté beaucoup d'argent et que nous espérons pouvoir utiliser comme quai servant à la navigation d'hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick.

M. WILSON : L'honorable ministre ne pourrait-il pas nous donner une idée comment ce crédit sera divisé ? Quelle part en dépensera-t-on pour les matériaux et quelle partie pour la main-d'œuvre? Le ministre nous doit des explications plus détaillées que celles qu'il nous a données.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La surveillance des travaux coûtera environ $1,500. Nous emploierons la balance à acheter des matériaux. Ces matériaux sont simplement des pierres pour faire le fondement dont j'ai parlé.

M. HACKETT : Je ne veux pas blâmer ce crédit, car je sais combien cet ouvrage est utile ; mais j'aimerais à attirer l'attention du ministre sur la nécessité de creuser le long du quai en dehors afin que les bateaux puissent accoster en hiver. Est-ce l'intention du ministre de faire ce travail ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai essayé en vain à avoir un dragueur pour cet ouvrage et pour d'autres. Malheureusement, dans les provinces maritimes, nous sommes à court de dragueurs. Il faudrait creuser le long de ce quai afin de permettre au steamer d'en approcher. Je comprends parfaitement ce que l'honorable député (M. Hackett) demande.

Quai de Caraquet, $20,000.

M. FOWLER : Nous aimerions à avoir quelques explications au sujet de ce quai.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces travaux sont virtuellement accordés à l'entreprise maintenant. Après avoir demandé des soumissions, nous avons accepté la plus basse, celle de Simmons et Burpee. Ces travaux sont très importants. Aussitôt qu'il a été connu que nous allions construire un quai à cet endroit, plusieurs marchands sont allés depuis s'y établir.

M. FOWLER : Le terrain sur lequel ce quai se construit appartient-il au gouvernement ou à des particuliers.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ingénieur me dit que nous n'avons pas encore acheté de terrain à cet en-

droit, mais celui sur lequel nous construisons le quai appartient au gouvernement

M. FOWLER : A qui appartient le terrain à l'extrémité intérieure du quai ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je remercie mon honorable ami de ses renseignements. J'ai donné à tous mes employés les ordres les plus formels de ne commencer aucuns travaux sans avoir conclu, au préalable, des arrangements avec les propriétaires de terrain. Dans le cas présent, il y a une entente au sujet du terrain, mais elle n'est pas par écrit. Je puis dire qu'avant que nous allions plus loin, je verrai à ce que nous ayons un titre du terrain, parce que nous avons des difficultés chaque fois que nous ne prenons pas cette précaution. Mais dans le cas présent, je ne crois pas que nous en éprouvions.

M. FOWLER : L'emplacement est-il choisi ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, l'emplacement est arrêté ; mais il n'y aura pas d'embarras à propos du terrain, parce que nous construisons le quai sur la grève.

M. FOWLER : Le ministre dit qu'il existe une entente verbale ; quel est le prix convenu ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On me dit que l'on demande $20 pour le droit de débarquement à cet endroit. Je suppose que l'insignifiance du prix est la cause que l'on n'a pas fait de contrat par écrit.

M. FOWLER : Peut-être va-t-on demander plus maintenant que l'emplacement du quai est choisi.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Avant d'accorder l'entreprise je m'assurerai que le département soit en possession du contrat du terrain. Nous avons accepté une soumission pour les travaux, mais le contrat n'est pas encore signé.

M. GANONG : Quel est le propriétaire du terrain ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. James Blackball.

Chance-Harbour—brise-lames—$4,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je propose que cet item soit biffé.

M. FOWLER : Je constate dans ce rapport de l'auditeur général que l'on a dépensé $190 pour annonces de ces travaux. Pourquoi a-t-on demandé des soumissions, si l'on n'avait pas l'intention de construire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons découvert depuis que les travaux allaient coûter trop cher pour que nous puissions les faire cette année.

M. FOWLER : Alors ces $190 sont perdues.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non pas ; nous avons obtenu des renseignements qui nous seront utiles plus tard.

M. FOWLER : N'aurait-on pas pu obtenir les mêmes renseignements sans faire de frais d'annonces.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Peut-être ; mais il vaut mieux biffer cet item ; ces travaux coûteraient environ $40,000.

L'item est biffé.

Havre Dipper—Brise-lames, $3,250.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je propose que cet item soit biffé.

M. GANONG : Nous trouvons encore un compte de $224.44 pour annonces par rapport à ce brise-lames. Si l'on examine ces comptes d'annonces ou découvre que les annonces sont faites d'une drôle de manière. L'autre soir le ministre des Travaux publics nous disait qu'il avait publié des annonces dans les journaux pour la construction du brise-lames près de Wilson's Beach. Je ne suis pas surpris, en lisant les noms des journaux qui ont publié ces annonces, qu'il n'ait pas reçu de soumissions. Je regrette que les journaux grits ne soient pas mieux payés pour leurs annonces. Je vois que par rapport à ces travaux de Wilson's Beach, qui coûteront de $25,000 à $35,000, le ministre n'a payé que $64.76 pour les annonces. Maintenant que ces annonces ont été faites on biffe ces deux items. Nous trouvons des annonces qui ont coûté plus cher que cela. Il est évident que le ministre ne désirait pas beaucoup donner ces travaux de Wilson's Beach à l'entreprise, car il aurait donné plus de publicité à ses annonces.

L'item est biffé.

Grande Anse—Prolongement du brise-lames et réparations, $9,000.

M. FOWLER : On a dépensé beaucoup à Grande Anse l'année dernière. Est-ce le même brise-lames ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est le même brise-lames, l'argent que nous demandons cette année est destiné à la complétion des travaux et avait été voté l'année dernière, mais non dépensé.

M. FOWLER : Mais ces travaux sont évidemment faits à la journée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On a fait à la journée quelques réparations au vieux brise-lames ; mais le crédit actuel se rapporte aux travaux qui sont donnés à l'entreprise, et qui ont pour objet un prolongement du brise-lames de 250 pieds en longueur et 12½ pieds en largeur.

Pointe Wolfe—Brise-lames, $2,000.

M. FOWLER : Qui a charge des travaux ici ? Qui a choisi l'emplacement ? On a déjà dépensé beaucoup d'argent a Pointe Wolfe, et les gens de l'endroit disent que cet argent n'a pas tout été dépensé à propos. Ils prétendent que la faute en est à l'ingénieur qui n'est pas très au fait de la besogne. Je suppose que l'on a dépensé l'argent sous la direction de M. Shewan, qui est l'ingénieur du département des Travaux publics dans cette localité ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. FOWLER : J'aimerais à savoir si l'honorable ministre a consulté les gens de l'endroit, lesquels connaissent parfaitement les mouvements de la marée et des courants à cet endroit, et savent exactement où le brise-lames devrait être construit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne crois pas que nous ayons reçu de plainte sur la manière dont les travaux sont faits sous la surveillance de M. Shewan. Je serais très reconnaissant à mon honorable ami (M. Fowler) s'il me signalait quelque chose que l'on n'aurait pas dû faire.

M. FOWLER : Il y a eu des plaintes au sujet de la manière dont l'argent à été dépensé à la Pointe-Wolfe et à Alma, mais surtout a propos de dépenses à Alma.

Richibouctou—Reconstruction de la jetée, des batardeaux, etc., $20,000

M. FOWLER : Je voudrais avoir quelques informations au sujet de cette jetée de Richibouctou. Cette somme me paraît forte. Je vois à son siège l'honorable député de Kent (M. LeBlanc) ; peut être peut-il nous fournir quelques renseignements sur ce sujet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est une très vieille jetée qui a coûté beaucoup d'argent et est en très mauvais état. J'ai fait une visite à cet endroit il y a deux ans. La jetée était dans un état impossible. Nous avons commencé à la réparer en faisant faire les travaux à la journée. Nous avons éprouvé beaucoup de difficultés, et finalement j'ai décidé que le meilleur moyen d'y mettre fin était de demander des soumissions. C'est ce que nous avons fait, et les soumissions sont entrées, mais je n'en ai encore approuvé aucune. L'entreprise sera donnée au plus bas soumissionnaire si rien ne s'y oppose.

M. FOWLER : Je vois que vous avez dépensé près de $17,000 l'année dernière. Ce crédit est-il supplémentaire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. FOWLER : Ce qui fera environ $37,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces travaux ont coûté beaucoup d'argent. La jetée que nous réparons aujourd'hui a coûté $150,000. Mon honorable ami sait la quantité d'ouvrage qu'il y a à faire. Cette jetée est très longue et forme l'entrée de la baie. C'est un ouvrage nécessaire.

M. FOWLER : Puisque nous sommes à discuter ces crédits, je me permettrai d'appeler l'attention de l'honorable ministre sur la différence considérable qui existe dans les prix payés pour le bois de construction employé à ces différents travaux. Ainsi, je remarque à la page V-173, du rapport de l'auditeur général, relativement aux réparations faites au brise-lames de Campobello (baie Wilson) que dans certains cas on a payé le sapin $11 le mille pieds, ce qui est un prix raisonnable. Ce bois est un de ceux qui se vendent au plus bas prix, mais je constate, à un autre endroit, qu'un entrepreneur a reçu pour du bois de même qualité, $19.50 le mille pieds.

Une VOIX : Dans la même entreprise ?

M. FOWLER : Dans la même entreprise, mais ce n'était pas le même homme.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce bois n'a pas été acheté le même jour, ni au même endroit.

M. FOWLER : Je suis parfaitement au courant du commerce du bois, et je ne crois pas avoir jamais entendu dire qu'une différence de prix aussi considérable que $8.50 le mille pieds se soit jamais produite en une seule saison, ou dans n'importe quelle saison. John Dewar et Sons ont fourni le sapin pour $11 le mille pieds, et pour le même ouvrage on a payé à F. E. Sayer, du sapin $19.50 le mille pieds, et du bouleau équarri, $17.50.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député n'a qu'à examiner un peu plus attentivement ces différents item pour se rendre compte qu'il ne s'agit pas du même bois de construction du tout. Il y a le bois scié, le bois en grume et le bois équarri, et ce sont là trois qualités différentes de bois. Il est possible que ce soit toujours du bouleau, mais c'est du bouleau préparé de trois manières différentes. Les fonctionnaires de mon ministère ont reçu instruction de payer le plus bas prix possible du marché pour les matériaux, et pas un seul membre de ce parlement ne pourra prouver devant le comité des comptes publics, que j'aie agi autrement. Dans le cas actuel, la différence des prix provient de la différence de la qualité et de la valeur du bois fourni.

M. FOWLER : Il devrait être à meilleur marché dans un cas que dans l'autre. Plus un morceau de bois en grume est scié en différentes parties, plus il coûte cher. Mais ici, ce bois est simplement équarri. Le bouleau équarri est vendu $17.50 le mille pieds par M. Sayre, et l'autre $19.50, tandis que l'autre commerçant de bois vend son bois de construction $11.00 le mille pieds.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est-à-dire le bois en grume.

M. FOWLER : Même en supposant qu'il en soit ainsi, c'est encore un prix trop élevé ; $7 serait un prix suffisant. Il ne s'agit que d'une question de remorquage. En supposant que ce bois dût être remorqué de l'embouchure de la rivière Saint-Jean, cela ne devrait pas coûter plus de $1.25 le mille pieds, et M. Sayre se fait payer un montant additionnel pour les frais de remorquage.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On me dit que le bois de construction a été pris dans le comté d'Albert.

M. FOWLER : Non, ce bois a été apporté du haut de la rivière Saint-Jean. C'est là que sont situées les concessions forestières de M. Sayre. Ce dernier est marchand et demeure dans la ville de Saint-Jean. Ce bois a été descendu dans la rivière Saint-Jean et doit avoir été pris, soit sur les terres que M. Sayre possède sur la rivière Saint-Jean, ou sur les terrains situés à la tête de cette dernière rivière. S'il s'agissait de bois carré, il ne devait pas coûter aussi cher que le bois scié en planches, et le plus haut prix payé pour la planche de bouleau est $9 du mille pieds. Dans le cas actuel on a payé $17.50, c'est donc $6 à $7 de plus par mille pieds, que le prix ordinaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ou mes employés se trompent, ou c'est l'honorable député qui est dans l'erreur. Rien n'est plus facile que de déclarer dans cette Chambre que le prix de tel article est trop élevé, mais les conditions ne sont pas toujours les mêmes. Il m'arrive quelquefois d'éprouver certaines difficultés dans le Nouveau-Brunswick, mais je n'ai jamais remarqué que l'on cherchât à exploiter le ministère. Dans tous les cas, l'ingénieur en chef du département va prendre note de la chose et connaître la raison de cette différence. Il s'agit, je crois, de morceaux de bois ayant 45 pieds de longueur. Ce sont là des questions dont il n'est pas facile de se rendre compte ici. Il est plus facile de parler que d'acheter à bon marché.

M. FOWLER : Le bouleau de notre province atteint une très grande hauteur et c'est cependant celui de nos bois qui coûte le moins cher. On ne peut donc donner comme excuse qu'il s'agit de bois très long, ce dernier bois ne coûte pas plus cher que l'autre. Il se vend au mille pieds sans discussion. Quel que soit la confiance que l'honorable ministre puisse avoir dans ses employés, je dois lui dire que cette fois ils sont dans l'erreur. Cet homme a reçu de $6 à $7 de plus par mille pieds pour son bois, que ce à quoi il avait droit, et je donne le bénéfice du doute à l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je regretterais de constater que mon honorable ami eût raison. Mais je vais m'assurer de la chose d'ici à demain. Je vais savoir pourquoi on a payé ce prix, et si l'honorable député est dans l'erreur, je lui demanderai de le reconnaître.

M. FOWLER : Je le ferai avec plaisir.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans ce cas, c'est une affaire convenue.

M. FOWLER : Oui, seulement, si c'est l'honorable ministre qui s'est trompé, il reconnaîtra son erreur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon ingénieur en chef a reçu instruction de télégraphier à M. Shewan afin de savoir pour quelle raison il a payé ce prix, car nous l'avons toujours laissé libre sous ce rapport. De même que tous les autres fonctionnaires du ministère, M. Shewan a reçu instruction de payer le plus bas prix du marché. Je défie qui que ce soit dans cette Chambre de me prouver que j'aie donné d'autres instructions à cet égard. Dès que j'aurai reçu la réponse de M. Shewan, je la communiquerai à l'honorable député (M. Fowler). Cela est juste, je présume.

M. FOWLER : Pas bien juste, et voici pourquoi : l'honorable ministre télégraphie, pour obtenir ses renseignements, à celui qui a commis l'erreur. Mon honorable ami n'a pas besoin de tant prendre cette affaire à cœur, car je ne veux pas laisser planer le moindre doute sur sa conduite.

Je dis simplement que ses employés l'ont trompé dans le cas actuel, comme ses amis l'ont trompé l'autre jour, relativement à la nomination d'un commis des travaux pour la salle d'exercice de Sussex. Il y a du côté de la droite certains députés qui savent à quoi s'en tenir sur le prix du bois de construction dans ma province, et s'ils veulent dire la vérité, ils seront forcés de reconnaître que le prix payé pour le sapin est bien trop élevé et que $17.50 pour le bouleau au mille pieds est un prix excessif. C'est du pin de qualité inférieure que l'on emploie pour la construction d'un brise-lames. Ce pin n'aurait pas dû coûter plus de $7 à $8 le mille pieds. Le prix mentionné ici serait raisonnable s'il s'agissait de pin de première qualité et de celui-là seulement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je serais surpris d'apprendre que M. Shewen eût payé des prix trop élevés, car c'est un des hommes les plus particuliers sous ce rapport, que je connaisse.

M. FOWLER : Dans ce cas, obtenez vos renseignements d'une autre source que de M. Shewan, et vous allez être surpris.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vais demander à cet employé comment il se fait qu'il a payé ce prix, et à qui il a demandé des listes de prix, car je suis convaincu qu'il a dû en obtenir. Si l'honorable député veut m'indiquer d'autres sources de renseignements, je suis prêt à

les accepter. Ce n'est pas mon intention de pallier les fautes d'aucun de mes employés. Je ne puis être tenu responsable du fait que des prix trop élevés ont été payés, mais je suis toujours heureux de pouvoir obtenir des renseignement à ce sujet.

M. FOWLER : Que l'honorable ministre obtienne de M. Shewan les raisons pour lesquelles ce dernier a payé des prix aussi élevés, et si je considère que ces raisons ne sont pas satisfaisantes, je lui fournirai les noms de personnes à qui il pourra s'adresser, et qui sont des experts dans le commerce de bois de construction.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je serai très heureux d'obtenir ce renseignement.

Rivière St-Jean—Y compris ses tributaries, $16,000.

M. WILMOT : Où l'honorable ministre a-t-il l'intention de dépenser cet argent ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cela n'est pas encore décidé. L'an dernier nous n'avons dépensé qu'une faible partie du montant voté. Il y a des travaux de différent genre à exécuter, à Oromocto, Tobique, St-Francis, Bear Island et Topaz. Ce crédit est destiné principalement aux travaux de débarras de la rivière. Le chenal de cette rivière est exposé à de nombreux changements, il s'y forme de nombreux bancs de sable, des embarras d'arbres et autres obstacles, de sorte qu'il est assez difficile d'indiquer les endroits particuliers où ces travaux seront exécutés.

M. WILMOT : Je connais très bien le cours de la rivière, et je sais où l'on a exécuté des travaux. Je voudrais faire comprendre à l'honorable ministre l'importance qu'il y a de nettoyer le chenal de la rivière. L'année dernière, des travaux d'approfondissement ont été exécutés sous la direction de M. Shewan, l'ingénieur local, à un endroit où l'eau était assez profonde, et on a travaillé là assez longtemps inutilement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A quel endroit ?

M. WILMOT : A Oromocto. On a beaucoup critiqué ce travail, et l'on a prétendu que l'ingénieur ne connaissait pas son devoir. Il aurait dû commencer immédiatement à travailler sur le banc de sable. Lorsqu'il y avait suffisamment d'eau à cet endroit, ce travail aurait pu se faire facilement. Pour une raison ou pour une autre, il a fallu discontinuer les travaux commencés. Je crois que l'honorable ministre ferait bien de porter une attention toute spéciale à cette partie de la rivière où se trouve le banc de sable d'Oromocto.

Rivière St-Jean—Quai à Oromocto, $1,500.

M. WILMOT : L'honorable ministre a-t-il l'intention de demander un autre crédit pour ce quai ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Au commencement, j'ai quelque peu hésité à me lancer dans cette entreprise, car on m'a dit qu'elle coûterait bien cher. Plus tard, une autre estimation a été préparée et basée sur de nouvelles études faites pour les ingénieurs, et nous en sommes arrivés à la conclusion que ce quai devrait coûter $6,000. On est à préparer les plans et devis et des soumissions seront bientôt demandées pour ces travaux.

M. WILMOT : Il est donc décidé que ces travaux vont s'exécuter ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

Port de St-Jean—Brise-lames à la pointe du Nègre, $20,000.

M. FOWLER : En quoi consistent ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce brise-lames a déjà coûté bien cher, mais les vagues sont tellement fortes à cet endroit que chaque année nous sommes obligés d'y faire de nouvelles réparations. Ce crédit a pour objet la pose de larges blocs de béton pour compléter l'ouvrage.

Haut de la rivière au Saumon (jetée Alma), $5,700.

M. FOWLER : Ces travaux vont-ils être donnés à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, nous avons demandé des soumissions, mais l'entreprise n'est pas encore accordée.

Grande Vallée—Jetée, $25,000.

M. GANONG : J'aimerais à obtenir quelques renseignements relativement à ce crédit de $25,000. Est-ce que le trafic qui se fait à cet endroit justifie cette dépense ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il se fait un commerce de bois considérable à cet endroit, et c'est enfin de venir en aide à ce trafic que ce crédit a été voté l'an dernier. L'entreprise est accordée et je demande simplement au parlement de me donner l'argent nécessaire pour payer ces travaux qui ont été commencés avec l'argent voté à la dernière session.

M. GANONG : On me dit que l'honorable député de Stanstead (M. Lovell) possède d'importantes réserves forestières dans cette partie du pays et que cette jetée est uniquement construite dans l'intérêt d'une compagnie de marchands de bois dont cet honorable député fait partie et dans laquelle il est fortement intéressé—il s'agit tout simplement d'une affaire d'élection.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député (M. Lovell) ne représente pas ce comté ; il a été élu et le sera de nouveau dans une autre division électorale. Cet argent a déjà été voté à la

dernière session, il s'agit simplement de le voter de nouveau cette année, et il est un peu tard pour que l'honorable député s'oppose maintenant à cette entreprise.

M. GANONG : On me dit que le seul but dans lequel cette jetée est construite est de donner plus de valeur à la propriété de l'honorable député de Stanstead. Quelle est la population de cette localité ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je viens de dire à mon honorable ami que cette jetée a été construite non parce qu'il y avait une ville à cet endroit, mais pour venir en aide à ceux qui y font le commerce de bois ; et je dois ajouter qu'il n'existe pas d'autre havre que celuilà sur la rive nord. On utilisera donc cette jetée pour le commerce de bois, pour les besoins du trafic en général, et elle servira à part cela d'abri pour les pêcheurs.

M. GANONG : C'est une excellente annonce pour tout homme qui possède de belles limites forestières. Tout ce qu'il a à faire, s'il vote du bon côté, c'est de s'adreser au gouvernement et de lui demander de voter un crédit destiné à augmenter la valeur de ses propriétés. L'emplacement sur lequel ce quai doit être construit a-t-il été acheté et payé, et dans l'affirmative, de qui ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il ne l'a pas été. Le fait que le député de Stanstead possède une propriété à cet endroit, ne peut être une raison pour empêcher le gouvernement d'y faire des améliorations. L'honorable député de Charlotte (M. Ganong) possède de grandes propriétés dans le comté qu'il représente, et je suis à faire des améliorations de ce côté. On n'accuse pas l'honorable député de vouloir servir ses propres intérêts, lorsqu'il insiste pour que de l'argent public soit dépensé dans son comté. Ce n'est pas là un argument.

M. GANONG : Non, si l'argent est dépensé dans l'intérêt général ; mais, lorsque cet argent est dépensé uniquement pour augmenter la valeur d'une concession forestière, je prétends que cela est illégal.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il est certain que tous les travaux publics augmentent la valeur de la propriété, et s'il arrive qu'un député se trouve à posséder des terrains là où ces travaux sont exécutés, tant mieux pour lui. Le pays n'a pas à souffrir de ce fait.

M. GANONG : De qui cet emplacement a-t-il été acheté et quel prix a-t-on payé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On n'a pas acheté de terrains. La jetée est construite sur la grève.

M. GANONG : Elle doit toucher à un terrain appartenant à quelqu'un ?

M. BENNETT : Tout ceci me paraît bien extraordinaire. De ce qui vient d'être dit, je crois comprendre qu'il existe une scierie à cet endroit, et malheureusement il n'y a pas là de quai convenable pour répondre aux besoins d'un commerce de bois considérable. L'honorable ministre demande un crédit important pour la construction de ce quai, et il ne peut nous dire si un emplacement a été acheté et quel prix il a été payé. Avant d'adopter ce crédit je crois que l'honorable ministre devrait nous indiquer la population de cet endroit, si c'est la municipalité qui fournit le terrain et la grève, et si les autorités municipales contribuent en quelque chose à la construction de cette jetée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La municipalité ne contribuera pas plus à la construction de ce quai, que celle de Midland ne contribuera, je suppose, aux travaux qui devront y être exécutés. Cette jetée est construite dans la province de Québec, suivant les règles ordinaires qui s'appliquent à toutes les provinces. Si on n'a pas acheté d'emplacement, c'est parce que la chose n'était pas nécessaire. Un certain crédit a été voté pour cette jetée à la dernière session ; j'ai été autorisé à commencer ces travaux, et il est un peu tard maintenant pour que l'honorable membre de la gauche vienne objecter que ces travaux ne devraient pas être continués parce qu'un député possède des propriétés à cet endroit. Cette manière de procéder est injuste. La jetée est construite sur une pointe de roche dont personne ne peut réclamer la propriété.

M. FOWLER : Elle doit appartenir à quelqu'un. C'est la propriété de la couronne.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je le suppose.

M. FOWLER : Les travaux sont-ils commencés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je demande simplement à ajouter au crédit de l'année dernière. Le contrat est signé et les travaux sont commencés.

M. FOWLER : Quel montant a été voté l'année dernière ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : $15,000. J'avais été autorisé à commencer les travaux.

M. FOWLER : Puisque cet ouvrage devait coûter $40,000, comment se fait-il que l'honorable député ait demandé seulement $15,000 l'année dernière ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je demande chaque année le montant que nous croyons pouvoir dépenser dans le cours de l'exercice, et plus tard, je demande ce qui est nécessaire pour compléter le crédit.

M. FOWLER : A combien les ingénieurs du ministère de l'honorable ministre ont-ils estimé le coût de la construction de cette jetée?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le montant de l'entreprise mentionnée au contrat est de $53,000.

M. FOWLER : Et vous commencez un travail de cette importance sur un terrain qui n'appartient pas au gouvernement et pour lequel vous n'avez aucun titre ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Parce qu'il n'est pas nécessaire d'en avoir. La jetée est construite dans la mer.

M. FOWLER : Elle doit au moins toucher à la terre ferme par une de ses extrémités ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La jetée est construite sur une pointe de rocher qui appartient à la Couronne.

M. FOWLER : Que ce soit un rocher ou non, cela ne fait pas de différence. Le terrain doit appartenir à un particulier ou à la Couronne. S'il appartient à la Couronne, ce doit être à la province de Québec. Je trouve que l'honorable ministre s'est placé dans une bien étrange position. Il est en frais de dépenser $53,000 sur une propriété qui ne lui appartient pas. Quel espèce d'arrangement peut-il conclure, si ce terrain appartient réellement à un particulier? Si le propriétaire de cet emplacement est l'honorable député qui possède les vastes concessions forestières qui se trouvent à cet endroit, l'honorable ministre aurait dû se faire consentir un acte de vente avant de commencer ces améliorations.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'était pas nécessaire, dans le cas actuel, d'acheter le terrain, parce que la jetée est construite sur une pointe de rocher qui ne paraît pas appartenir à d'autre qu'à la Couronne.

M. FOWLER : C'est donc un endroit complètement sauvage ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A peu près.

M. FOWLER : N'y a-t-il pas un village, une ville ou quelques habitants ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a un petit village.

M. FOWLER : Quelle en est la population? Son nom est passablement compliqué.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : D'après les derniers rapports, ce village compte 370 âmes.

M. FOWLER : Quels en sont les industries ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La coupe du bois et la pêche.

M. FOWLER : Y a-t-il un moulin à scie ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. FOWLER : Combien d'ouvriers y sont employés?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je l'ignore.

M. FOWLER : Peut-être que le ministre de l'Agriculture, qui s'occupe du recensement, pourrait le dire ?

M. BENNETT : Nous avons dans le crédit actuellement soumis à la Chambre, un exemple frappant de l'audace du ministre des Travaux publics. Il se lance dans la construction d'une jetée qui va coûter $53,000, et il ne demande pour commencer qu'un crédit de $15,000, convaincu qu'il saura bien amener ses amis politiques à lui aider à combler la balance.

M. FOWLER : Et c'est ce qu'ils vont faire.

M. BENNETT : Quelle est la position ? Le député de Stanstead (M. Lovell) est propriétaire d'un moulin à scie à cet endroit. Profitant de sa qualité de partisan du gouvernement, il demande au ministre des Travaux publics de lui construire une jetée qui devra aider à son commerce. Cette affaire peut marcher de pair avec le crédit de $75,000 voté à la dernière session pour la construction d'une jetée à Depot-Harbour, pour le seul avantage de M. Booth, sous forme de jetée ; ce dernier est à la veille d'en disposer en faveur d'une autre compagnie. En d'autres termes, cela revient à dire que nous avons augmenté d'autant la valeur de la propriété de M. Booth, et l'honorable ministre a fait la chose, sachant parfaitement que ses amis voteraient tout cela sans hésiter.

Il doit rester encore quelques députés de l'autre côté de la Chambre qui se rendent compte de leur responsabilité vis-à-vis de leurs commettants. Vont-ils laisser voter des crédits de cette nature sans protester ? L'honorable ministre n'avait pas le droit d'accorder une entreprise qui devait coûter $53,000, avant d'avoir obtenu le consentement de la Chambre. Je ne me rappelle pas la discussion qui a eu lieu à ce sujet, au cours de la dernière session, mais il suffit de consulter les Débats pour constater que l'honorable ministre n'a jamais laissé entendre qu'il s'agissait là d'une dépense de $53,000. Si l'on veut poser comme règle, que tout député qui possède l'influence nécessaire pourra faire améliorer sa propriété aux dépens du trésor public, il est bon que le pays le sache sans retard. Je dois féliciter l'honorable ministre de la confiance absolue qu'il semble avoir que ses amis politiques voteront n'importe quel crédit qu'il lui plaira de demander. Nous avons là une nouvelle preuve de la puissance excessive dont il jouit dans le cabinet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dois dire à l'honorable député que je ne forme pas le cabinet à moi seul et qu'aucune entreprise de cette nature ne peut être accordée sans avoir reçu l'approbation de mes autres collègues. Nous sommes conjointement et solidairement respon-

sables. Je suis grandement surpris de voir certains représentants des autres provinces où des travaux considérables ont été exécutés, tant trouver à redire quand il s'agit de faire quelque chose ailleurs. J'ai cité des chiffres hier, pour démontrer à la Chambre que des sommes considérables ont été dépensées dans Ontario. Ainsi, à Southampton, on a dépensé près d'un quart de million de dollars, et je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper, que dans quelques années le trafic sera aussi considérable à la Grande-Vallée qu'il est actuellement à Southampton.

Je reconnais que le montant que nous sommes appelés à dépenser est élevé, mais je n'ai pas trompé la Chambre sur ce point. Si l'honorable député m'avait demandé l'année dernière combien cette jetée devait coûter, je le lui aurais dit. La Chambre a voté $15,000 pour cette œuvre, et l'ouvrage est commencé. Les honorables députés voudraient-ils me faire répudier les engagements que j'ai pris? Je n'ai jamais signé aucun contrat sans leur consentement. Je n'ai trompé personne. Mes collègues savent parfaitement ce que j'ai fait. Je n'ai signé aucun contrat, et je ne désire nullement en signer, avant de l'avoir soumis à l'approbation de mes collègues. L'honorable député soulève toute cette tempête parce que le représentant de Stanstead (M. Lovell) possède un moulin près de là. Je ne puis empêcher cela. Le contrat est signé, l'ouvrage est commencé, et il faut le payer. J'ai l'espoir que cette jetée sera très utile.

M. BENNETT : Je prétends que ce crédit n'est pas destiné à une entreprise d'utilité publique, mais a simplement pour but de favoriser des intérêts privés, c'est-à-dire une scierie mécanique, propriété de l'honorable député de Stanstead. Pour nous, toute la question consiste à savoir si cette dépense est ou non dans l'intérêt public, que le crédit soit élevé ou qu'il ne le soit pas, cela nous est égal. L'honorable ministre a parlé de l'argent voté en faveur d'Ontario. En effet, je constate avec plaisir que certains crédits sont destinés à mon comté. Mais comment cet argent est-il dépensé ? La ville de Midland possède des industries importantes et un bon port ; mais si par suite de la diminution graduelle de la profondeur de l'eau, les navires ne peuvent plus approcher des élévateurs, le gouvernement n'est-il pas tenu d'y faire exécuter les travaux de dragage requis ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est ce que nous avons fait.

M. BENNETT : Mais si l'honorable ministre nous demandait de voter un crédit quelconque en faveur de n'importe quel propriétaire de scierie dans Simcoe-est—comme cela se fait dans le cas actuel—je m'opposerais à cette dépense, qu'elle dût se faire ou non dans mon comté. Je me suis déjà opposé à certains travaux que l'honorable ministre a voulu exécuter dans le comté que je représente. Je me suis opposé à la construction d'une jetée dans un village appelé Hawkestone. Je ne tiens pas l'honorable ministre des Travaux publics seul responsable de toutes ces dépenses, car ses collègues sont aussi coupables que lui ; et dans le cas de la jetée de Hawkestone, c'est le directeur général des Postes qui avait recommandé la chose. Cependant, ce n'est pas sans un certain plaisir que je vois le gouvernement se lancer dans des dépenses de ce genre, car cela permet au peuple de constater de quelle manière on gaspille son argent, dans le but de faire progresser la cause libérale. Toute cette entreprise n'a été qu'un immense scandale politique, qui a causé plus de tort que de bien à l'honorable ministre. La direction de ces travaux avait été confiée à un hôtelier qui demeurait à près d'un mille de distance et qui se faisait payer trois dollars par jour pour ses services. Il ne s'agit pas du montant en jeu, mais simplement de savoir si ce crédit est destiné à venir en aide à une entreprise privée dont fait partie un des membres de cette Chambre, qui est en même temps un ami politique de l'honorable ministre.

M. MONK : Combien a-t-on dépensé, l'année dernière, pour cette entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous n'avons pas encore préparé d'estimations à ce sujet, mais——

M. MONK : A en croire le rapport de l'auditeur général, on n'aurait dépensé que $233.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les travaux ont continué depuis que ce rapport est préparé.

M. MONK : Quel est l'entrepreneur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : MM. Heney et Smith, d'Ottawa.

M. MONK : Le rapport de l'auditeur général nous indique ce qui en est jusqu'au 30 juin ; combien a-t-on dépensé depuis cette date ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y a pas eu d'estimation de préparé à ce sujet, mais je suis convaincu que l'on doit avoir dépensé un montant considérable. Les entrepreneurs sont riches et ils doivent pousser les travaux rapidement.

M. MONK : Les renseignements fournis sur cette entreprise sont bien maigres. Nous ne pouvons savoir quel montant a été dépensé. Tout ce que nous savons, c'est que l'on nous demande de dépenser environ $50,000 à un endroit qui ne paraît pas très important—puisque sa population compte à peine 350 âmes. On entend dire de plus que ce travail est fait dans le but de satisfaire les exigences d'un ami politique, qui occupe un siège dans cette Chambre et possède des intérêts considérables dans certaines exploitations forestières situées dans cette partie

reculée de la province. De son côté, le ministre des Travaux publics nous dit qu'il n'a pas acheté de terrain pour la construction de cette jetée. Mais quelles sont les représentations que l'on peut avoir fait valoir auprès du gouvernement pour lui exposer la nécessité de cette amélioration? Est-elle demandée par les compagnies de steamers? Ceux qui habitent cette partie du pays se sont-ils réunis pour signer et expédier une requête demandant l'amélioration en question. A-t-on démontré au gouvernement qu'il existait autre chose à part l'intérêt privé dont il a été question deux ou trois fois ce soir, au cours de la discussion, pour justifier la nécessité de cette amélioration?

Le ministre des Travaux publics n'est pas justifiable de venir nous répondre qu'il a exécuté des travaux importants dans d'autres parties du pays, que les députés qui viennent des provinces étrangères et qui sont ici pour remplir le mandat qui leur a été confié, et critiquer les actes du gouvernement, ne devraient pas poser des questions aussi simples que celles que je viens de mentionner. Si ce que l'on a dit ce soir est fondé, s'il est vrai que ce crédit est destiné simplement à favoriser une entreprise privée ou une compagnie qui s'occupe du commerce de bois, je crois que l'honorable ministre reconnaîtra avec moi que nous avons là un bien malheureux état de choses. Il est regrettable de gaspiller ainsi l'argent public, quand il est clairement établi, comme cela a été fait au commencement de la dernière session, que cette partie de la navigation du Saint-Laurent, qui intéresse tout particulièrement la population de la province de Québec, est absolument négligée—tellement négligée que le ministre des Travaux publics doit savoir aussi bien que moi que c'est le manque d'améliorations convenables dans cette partie du fleuve qui est la cause de l'augmentation dans les prix du transport, et dans celui des assurances.

Maintenant, on a dit et répété ici ce soir, sans que la chose ait été refutée ou contredite par l'honorable ministre, que cette énorme somme d'argent était dépensée pour favoriser les intérêts d'une personne ou d'une compagnie dans laquelle un membre de cette Chambre possède des intérêts considérables. Personne du côté de la droite s'est levé pour démontrer la nécessité qui existe de construire un quai à cet endroit, ou établir que cette amélioration est demandée par les gens de la Grande-Vallée. Je sais que dans la province de Québec comme ailleurs, on fait de fortes instances auprès du gouvernement pour obtenir des travaux publics à plusieurs endroits. Personne ne voudrait nier leur utilité, du moins dans une certaine mesure. Mais pouvons-nous permettre de dépenser des sommes d'argent considérables dans ces travaux d'intérêt local, alors qu'il reste encore beaucoup à faire pour compléter les améliorations projetées dans la route du Saint-Laurent depuis Montréal jusqu'à la mer ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'amélioration de la route du Saint-Laurent et la construction d'une jetée à la Grande-Vallée sont deux choses distinctes. Quant à la première, nous nous en occupons plus et mieux que l'on s'en est jamais occupé dans le passé. Il est inutile de faire autant de tapage au sujet de cette affaire, car, après tout, cette sainte indignation des honorables membres de la gauche est pour la galerie et rien de plus. L'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) n'est pas à son siège en ce moment. C'est un de ceux qui a représenté au gouvernement que la construction d'un quai à cet endroit aiderait beaucoup au développement du commerce de bois. Après avoir étudié la question, nous avons consenti à faire cette amélioration. Il n'est pas juste et il n'est pas de bonne politique de vouloir prétendre que ces améliorations doivent toujours être exécutées là où la population est très nombreuse. Si, grâce à ces travaux, nous aidons aux gens à s'établir à cet endroit, c'est déjà un bon résultat. Pourquoi dépensons-nous un demi million de dollars chaque année pour amener des étrangers au Canada ?

M. MONK : On gaspille une bonne partie de cette somme.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On dénonce la conduite du gouvernement parce qu'il a cru devoir encourager une industrie importante qui est en frais de s'établir dans cette partie du pays et d'en exploiter les immenses ressources. La raison de tout ce tapage, je la connais, c'est parce que l'honorable député de Stanstead a le malheur de posséder une propriété à la Grande-Vallée. Sans cela, nous n'aurions jamais entendu parler de cette affaire. C'est aussi à cause de cela que l'on m'accuse d'avoir manqué à mon devoir. Mais que j'aie fait mon devoir ou non—et je suis convaincu d'avoir fait comme à l'ordinaire—l'honneur du pays est engagé, le contrat est signé et je suis tenu de payer ; il n'y a plus aucun moyen d'échapper à cette responsabilité. Maintenant, que l'on me permette d'ajouter qu'il a existé bien des cas plus mauvais que celui-ci. Que l'on attende les développements que le commerce prendra à cet endroit. Les honorables députés de la gauche sont trop pressés. Il faut donner au trafic, que cet ouvrage est destiné à favoriser, le temps de se développer et de grandir.

M. MONK : C'est le ministre des Travaux publics qui fait tout le tapage. Personne, à ma connaissance n'a blâmé cette entreprise, ni n'a prétendu qu'elle ne serait pas utile au commerce. Mais l'honorable ministre des Travaux publics a admis qu'il a dépensé cette somme de $50,000——

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non ; $53,000.

M. MONK : Je suis certain qu'elle dépassera $60,000 avant que les travaux soient ter-

minés. Il dépense cet argent pour encourager le commerce ; mais ne serait-il pas préférable, au lieu de dépenser tant d'argent pour des besoins futurs, de se contenter pour le moment d'un quai de $10,000 ou de $15,000 et d'employer le surplus dans le sens indiqué l'an dernier par le major Bond parlant au nom des compagnies d'assurances de Montréal, qui demandait d'améliorer la voie du Saint-Laurent, de manière à diminuer le fardeau des primes élevées que les marchands et les exportateurs de la métropole ont à payer ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le peu d'argent que nous dépensons pour l'avantage du commerce et des pêcheurs de Gaspé n'empêchera pas le gouvernement de poursuivre les améliorations sur le Saint-Laurent. Mon honorable ami qui est un chef de parti, doit comprendre cela. Une dépense de $20,000 à $25,000 dans la Gaspésie n'arrêtera pas les travaux commencés sur le Saint-Laurent. Sans négliger le Saint-Laurent, nous nous occupons des besoins de la Gaspésie. Cette partie du pays est très intéressante et ceux qui sont au courant de ce qui s'y passe en attendent de grands résultats. Si le gouvernement ne fait pas preuve d'esprit d'initiative, s'il n'anticipe pas quelquefois sur les événements, on l'accusera de lenteur et d'inertie, et je n'aime pas ce reproche.

M. LEMIEUX : Je regrette de n'avoir pas été présent quand mon honorable ami (M. Monk) a prononcé son discours contre Grande-Vallée.

M. MONK : Je n'ai pas prononcé de discours contre Grande-Vallée.

M. LEMIEUX : Je puis lui affirmer que cette localité est très importante. Comme résultat immédiat de ces travaux on y remarque déjà une grande amélioration. La première fois que j'ai brigué les suffrages dans cette division, en 1896, il y avait cinquante électeurs à cet endroit. Hier, je consultais les rapports du recensement et je constatais que la population de Grande-Vallée est maintenant de 352 âmes, grâce à ces travaux.

M. MONK : Mais il n'y avait que $233 de dépensés, jusqu'au 30 juin dernier, d'après le rapport de l'auditeur général.

M. LEMIEUX : Oui, mais les travaux projetés avaient produit une grande activité dans la localité. Le nom des MM. Lovell a aussi été mentionné, et je dois dire qu'ils possèdent les plus importantes scieries du fleuve. On rencontre souvent le nom du comté de Gaspé dans les estimations budgétaires et j'admets que le gouvernement y a dépensé plusieurs milliers de dollars depuis quelques années. Mais il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas de chemins de fer dans cette partie du pays ; la Gaspésie n'a jamais reçu de subventions, et les crédits dont on parle sont les seuls qu'elle ait jamais reçus, pour des quais et des brise-lames.

Mon honorable ami parle de la navigation et des améliorations à faire dans le bas du fleuve. Avant 1896, il n'y avait aucune communication par bateaux à vapeur entre Montréal ou Québec et les ports de la Gaspésie. Grâce aux travaux exécutés au Cap-Chat, à Grande-Vallée, au Bassin de Gaspé, à Percé, à la Rivière au Renard, à l'Anse à Beaufils, une ligne de bateaux à vapeur fait le service entre les grands centres et la côte. Avant cette date, un navire à vapeur n'aurait pas pu accoster à ces endroits, où nous avons aujourd'hui des ports et des quais, ainsi qu'un service régulier de bateaux à vapeur. Depuis un siècle les pêcheurs de cette région étaient traités comme des parias. J'en ai rencontrés qui n'avaient jamais vu la couleur de l'argent depuis leur naissance. Ils vendaient leur poisson aux marchands de la côte et étaient payés en marchandises. Depuis l'établissement de cette ligne et grâce aux travaux exécutés par le ministère des Travaux publics, les pêcheurs de Gaspé font du commerce avec Montréal, Québec et même la province d'Ontario, comme me le disait, il y a quelques jours M. Flavelle, un des principaux industriels de Lindsay.

Pour toutes ces raisons, il me semble que l'honorable député (M. Monk) devrait s'abstenir de critiquer ces quelques crédits, car c'est la première fois qu'on accorde quelque chose au comté de Gaspé depuis qu'il envoie un représentant à ce parlement, bien qu'il soit le plus vieux comté du pays.

M. INGRAM : Je voudrais savoir si l'honorable député parle d'autres travaux ou si ses remarques s'adressent uniquement au crédit que nous discutons en ce moment.

M. LEMIEUX : Je parle des travaux exécutés à Grande-Vallée, au Cap-Chat, à la Rivière-au-Renard, à Percé, à l'Anse-à-Beaufile et à New-Port.

M. MONK : Quels travaux utiles à la navigation à vapeur a-t-on exécutés à Beaufils? Je croyais que ces travaux étaient destinés à favoriser les pêcheurs et non les steamers.

M. LEMIEUX : Ils sont, en effet, pour l'avantage des pêcheurs. A la Rivière-au-Renard, par exemple, on a construit un quai il y a deux ans.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A Amherst aussi.

M. LEMIEUX : Je ne parle pas des îles de la Madeleine ; c'est une question. Quand un navire était surpris par la tempête sur les côtes de la Gaspésie, il était obligé de traverser le Saint-Laurent et de chercher un refuge sur la côte nord. Aujourd'hui, grâce aux travaux exécutés à Grande-Vallée, au Cap-Chat, et à la Rivière-au-Renard, cet inconvénient n'existe plus et on ne trouverait personne dans toute la Gaspésie pour critiquer ces dépenses.

M. AVERY : Puisque l'honorable député connaît si bien cette localité de 350 âmes,

peut-il nous dire à qui appartient le terrain sur lequel est construit ce quai ?

M. LEMIEUX : Grande-Vallée fait partie d'une seigneurie et appartient à messieurs Lovell.

M. MONK : Alors le quai est construit sur la propriété de messieurs Lovell ?

M. LEMIEUX : Il est construit pour l'avantage de la population en général.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Même, si cela était.

M. MONK : Nous aimerions que la propriété appartînt à l'Etat.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Moi aussi.

M. FOWLER : A l'aide des renseignements qu'il a pu se procurer, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il se propose d'acquérir le terrain sur lequel ce quai est construit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, bien que cela ne me paraisse pas nécessaire. J'ai reproché à mon ingénieur d'avoir commencé les travaux sans avoir obtenu un titre, mais il m'a répondu que le quai est sur une pointe de rocher qui est censé n'appartenir à personne.

M. FOWLER : L'honorable député de Gaspé dit que le terrain appartient à MM. Lovell.

M. LEMIEUX : La seigneurie ; mais ce terrain est sur le rivage.

M. FOWLER : Mais le plus comprend le moins, et ce terrain est certainement la propriété de MM. Lovell. Si le ministre avait à construire une maison pour lui-même, il ne la construirait probablement pas sur la propriété d'un autre, car s'il voulait la vendre plus tard, il pourrait s'élever des doutes sur la question de propriété. Or, le gouvernement a construit ce quai avant d'avoir acquis la propriété qui se trouve appartenir à une société. Le ministre se propose-t-il d'acquérir un titre parfait ? MM. Lovell devraient même lui en faire cadeau.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne crains pas que nous ayons de difficultés à ce sujet, mais même dans ce cas nous pouvons toujours avoir recours à l'expropriation.

M. MONK : Le seul renseignement que nous possédions c'est la déclaration du député de Gaspé, qui nous a appris que le gouvernement dépense $60,000 pour un quai construit sur la propriété de MM. Lovell.

M. LEMIEUX : Sur un terrain que la marée recouvre.

M. MONK : Si M. Lovell est propriétaire de la seigneurie, il est aussi propriétaire de la plage. Dans ces circonstances le crédit ne devrait être voté qu'à la condition que le gouvernement obtînt un titre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La question de propriété ne soulèvera aucune difficulté.

M. FOWLER : C'est la deuxième fois ce soir que nous constatons que le gouvernement a construit des quais avant d'avoir fait l'acquisition du terrain. Le ministre devrait faire la leçon à ses employés et leur défendre de dépenser l'argent du public sur des propriétés qui n'appartiennent pas à l'Etat.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Tous mes employés ont reçu des instructions écrites dans ce sens, et je les produirai devant la Chambre. Dans le cas de Caraquet, il s'agissait d'une affaire de $20 qui avait été réglée verbalement. Le contrat devait être signé, mais il ne l'a pas été, par oubli. Tout de même, j'admets que cela ne devrait pas se faire, car nous avons déjà eu des ennuis à ce sujet par le passé. Nous devrions toujours obtenir un titre parfait avant de commencer les travaux et ce sont les instructions que j'ai données à tous les fonctionnaires du ministère. Ils sont à portée de m'entendre et ils savent que sur ce point mes instructions ont été positives et sévères.

M. FOWLER : Ce fait est de nature à faire croire au ministre que ses instructions ne sont pas suivies sous d'autres rapports.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oh, non.

M. FOWLER : Il nous a dit qu'il avait aussi donné des instructions concernant l'achat des marchandises et matériaux et qu'il était certain que ses ordres avaient été suivis. Dans le cas actuel, des ordres tout aussi positifs et sévères ont été mis de côté. Deux quais ont été construits sur des terrains pour lesquels le gouvernement n'a pas de titres. Je suis convaincu que le ministre s'apercevra qu'on lui a aussi désobéi sous d'autres rapports.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On fait beaucoup de bruit pour pas grand'chose. Il s'agit ici d'une somme de $20, et il n'y a pas là de quoi pendre un homme.

M. FOWLER : Le chiffre ne fait rien à l'affaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Qu'on me cite un grand établissement dans lequel ces choses n'arrivent pas. J'admets qu'on aurait dû se procurer les titres.

M. FOWLER : Quel est le grand établissement qui construirait sur le terrain d'un autre ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Il n'y a pas beaucoup d'établissements possédant les droits conférés au ministre des Travaux publics par la loi des expropriations, chap. 39, des statuts refondus, qui lui donne le droit de prendre possession d'aucun terrain

pour des fins d'utilité publique. Il n'a qu'à produire les plans et à prendre possession du terrain. Il est encore temps de le faire, et alors, pourquoi tout ce tapage ?

M. FOWLER : Oui, mais il paiera beaucoup plus cher s'il commence à construire avant d'acquérir la propriété.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : C'est une étrange doctrine de soutenir que si le ministre prend possession d'un terrain pour y exécuter des travaux, ainsi qu'il y est autorisé par la loi, il sera tenu compte de ces améliorations lors de l'expropriation.

M. FOWLER : Un jury accordera toujours un chiffre plus élevé.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Le jury n'a rien à voir ici. Ce sont les arbitres qui décident.

M. FOWLER : C'est la même chose.

M. INGRAM : Je vais expliquer à l'honorable ministre de la Justice quels sont les inconvénients qui peuvent résulter du fait de construire un quai de $53,000 devant un terrain qui n'appartient pas à l'Etat. Dans Ontario et dans quelques autres provinces, il y a des municipalités et des particuliers qui possèdent des quais et ces propriétaires se sont déjà adressés au ministre des Travaux publics et lui ont demandé de contribuer à l'entretien de ces quais, ce qu'il a refusé de faire. Or, dans quelle position se trouve-t-il aujourd'hui ? Il a construit ce quai sans avoir acquis aucun titre à la propriété et il a refusé de faire droit à la requête des autres propriétaires sous prétexte que les terrains sur lesquels ces quais sont construits n'appartiennent pas à l'Etat. C'est une étrange manière de procéder ; autrefois le gouvernement n'agissait pas ainsi. Avant de dépenser de l'argent pour des travaux de ce genre, il obligeait les propriétaires du terrain à lui en céder la propriété. Si le gouvernement actuel avait suivi la même règle, on ne viendrait pas aujourd'hui lui demander de l'aide pour l'entretien de quais ou brise-lames qui ne lui appartiennent pas.

Quant au crédit qui nous occupe en ce moment, nous n'avons d'autres renseignements que ceux qui nous ont été fournis par l'honorable député de Gaspé, et ses explications se rapoprtent à cinq autres ports, outre celui-ci. S'il avait borné ses explications au quai de Grande-Vallée, la Chambre serait plus en état de discuter la question en connaissance de cause. Il devrait pouvoir expliquer la situation exacte dans cette localité ; comme il ne l'a pas fait, nous ne pouvons pas voter ce crédit.

M. AVERY : Quelle somme a-t-on déjà dépensée pour ce quai ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les travaux sont en marche, et nous n'avons pas encore de rapport sur ce qui a été fait. Il y a deux entrepreneurs à l'œuvre. Pendant que j'y suis, je m'engage à produire, d'ici à quinze jours, les titres de ces deux propriétés. La question n'est pas importante, mais j'admets que le gouvernement doit acquérir le terrain avant de faire les travaux. Je répète en présence des fonctionnaires du département que cela aurait dû être fait. Cette formalité n'a pas été remplie parce qu'on ne la croyait pas nécessaire, et non dans une mauvaise intention. Le ministre de la Justice me dit qu'il est préférable d'avoir un contrat en règle, et je me le procurerai. A Caraquet, il s'agit d'une affaire de $20 et nous avons un contrat verbal. Je me le ferai donner par écrit.

M. FOWLER : Le ministre des Travaux publics et le ministre de la Justice ne paraissent pas s'entendre. Ce dernier prétendait, il y a un instant, que tout était en ordre et il se demandait pourquoi tout ce tapage. Le ministre des Travaux publics n'avait qu'à recourir à l'expropriation, disait-il. Voyons ce qui en est. Le ministre des Travaux publics prétend qu'il peut acheter le terrain de Caraquet pour $20. Il fait commencer les travaux sans s'assurer la propriété du terrain ; mais supposons que le terrain change de propriétaire et que le nouveau refuse de vendre. Le ministre sera alors obligé de recourir à l'expropriation, et je demande au ministre de la Justice ce que nous aurons à payer au lieu des $20 qu'on nous demande aujourd'hui. La dépense serait certainement dix fois, vingt-cinq fois plus élevée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si le terrain de Caraquet coûte plus de $20 je le paierai de ma poche.

M. FOWLER : Je vois avec plaisir que l'honorable ministre n'entend pas suivre le conseil du ministre de la Justice et qu'il préfère se faire signer un acte de vente.

M. INGRAM : L'honorable député de Gaspé peut-il nous dire quel est le port le plus rapproché de celui de Grande-Vallée ?

M. LEMIEUX : Il est à environ 40 milles.

M. INGRAM : L'honorable député doit avoir eu de bonnes raisons à faire valoir pour décider le ministre à entreprendre ces travaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il m'a donné d'excellentes raisons.

M. INGRAM : Quelles sont-elles ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si l'honorable député avait été à son poste, il aurait entendu ce que j'ai dit.

M. INGRAM : J'était présent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vais répéter les explications que j'ai déjà données. On se propose d'y établir de grandes industries du bois.

M. MONK : Nous savons cela.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On s'attend aussi à une forte augmentation de la population. Si elle a déjà augmenté parce qu'un quai devait y être construit, à quoi ne peut-on pas s'attendre quand il sera fini ?

M. INGRAM : Une dépense de $53,000 n'est plus une plaisanterie. J'ai assisté à toute la discussion et je déclare que si le ministre des Travaux publics n'est pas en état d'appuyer ses autres demandes de crédit sur des raisons plus plausibles et des explications plus claires que celles qu'il nous a données concernant ce quai de Grande-Vallée, que le ciel protège le pays. A propos de l'augmentation de la population, l'honorable député de Gaspé prétend qu'il y avait 50 électeurs en 1896, et que la population actuelle est de 350 âmes. S'il veut se donner la peine d'appliquer la règle de multiplication ordinaire——

Une VOIX : La règle francaise !

M. INGRAM : Oui ; et je crois qu'il constatera que 50 électeurs en 1896 donnent une population de 350. Dans un cas, il compte les électeurs et dans l'autre les habitants. Peut-il nous dire combien il y avait d'âmes en 1896 ?

M. MONK : Dois-je comprendre qu'un contrat a été signé pour $53,000 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui ; signé et paraphé.

M. MONK : Quel est l'entrepreneur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : MM. Heney et Smith, d'Ottawa.

Hudson—quai, $1,000.

M. MONK : S'est-on plaint au ministre sous prétexte que ce quai n'était pas construit à l'endroit où il pourrait être le plus utile ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon ingénieur m'informe qu'il n'a été reçue aucune plainte à cet effet.

Ile-aux-Coudres—Prolongement du quai, $6,000.

M. MORIN : Ce quai est-il destiné aux bateaux à vapeur ou aux voiliers ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Aux deux. Je crois que l'Ile-aux-Coudres est appelée à devenir une station d'été de quelque importance, comme beaucoup d'autres localités le long du fleuve.

M. MORIN : L'honorable ministre croit cela, mais c'est un mauvais calcul de construire des quais sur des espérances. Si j'y voyais un avantage quelconque pour le pays, je verrais la construction de ce quai avec plaisir ; mais aucun navire n'arrête à cet endroit où le trafic est absolument nul.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député est tout à fait dans l'erreur. Les navires arrêtent à cet endroit. Ce quai existe depuis 25 ans et nous ne faisons que le prolonger. La population de l'Ile-aux-Coudres est de 1,500 âmes et elle augmente rapidement. Les touristes y viennent en bien plus grand nombre qu'auparavant et il s'y fait un fort commerce de poissons et de produits agricoles. C'est une des régions les plus fertiles de la province de Québec.

M. MORIN : Je partage entièrement l'opinion du ministre sur les beautés de cette île, qui est habitée depuis 250 ans et dont la population est de 1,100 âmes. Si cette localité fait de si grands progrès, ce n'est pas depuis le mois dernier, car, en 250 ans, sa population n'a atteint que le chiffre de 1,100.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les progrès sont plus rapides à présent.

M. MORIN : D'où viendront et où iront les navires qui arrêteront à l'Ile-aux-Coudres?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami n'ignore pas que des navires partant de Montréal et de Québec visitent toutes ces localités. C'est un des plus jolis endroits du bas du fleuve et ces travaux sont destinés à encourager le commerce. Deux navires y font le service.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Deux fois par semaine, tout l'été.

M. MORIN : J'ai voyagé sur ces navires, et ils n'arrêtent à l'Ile-aux-Coudres ni en montant ni en descendant.

Ile-aux-Grues—Réparations du quai, $3,500.

M. MORIN : Ici encore je demande au ministre quelle sera l'utilité de ce quai ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cette île est habitée par une loyale population qui désirait avoir des communications avec le reste de l'empire, et pour cela, il lui fallait un quai. Il est impossible d'établir des communications par chemin de fer avec une île ; les voiliers y font escale. Si mon honorable ami habitait l'Ile-aux-Grues, il ne serait pas fâché de pouvoir communiquer avec nous.

M. MORIN : Le ministre ne semble pas saisir la différence entre bateau à vapeur et paquebot. Un paquebot n'est jamais arrêté et n'arrêtera jamais à cet endroit ; mais certains bateaux à vapeur y vont. Je n'en ai connu qu'un seul et un bien petit qui partait de Québec et s'y rendait à l'automne. Plusieurs voiliers y vont aussi, mais aucune ligne de voiliers ou de bateaux à vapeur n'y fait un service régulier.

Lac Témiscamingue—Améliorations, $10,000.

M. MONK : En quoi consiste ces améliorations ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Notre intention est de commencer à construire un dragueur avec le crédit que nous demandons. Nous avons beaucoup hésité avant de nous décider. Mon honorable ami n'ignore pas qu'un fort courant d'immigration se dirige de ce côté, et il s'agissait de décider s'il était préférable d'élever le niveau du lac en contruisant un barrage ou de creuser le lit. Après des études minutieuses, il a été décidé de construire un petit dragueur pour creuser l'entrée de la rivière.

Bas du Saint-Laurent—Enlèvement de roches, etc., $3,000.

M. MONK : A quel endroit enlève-t-on ces roches ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit est destiné à aider aux pêcheurs à atterrir. Si mon honorable ami a déjà visité les côtes de Gaspé et de Bonaventure, il doit savoir que les vagues et les tempêtes poussent souvent sur le rivage des roches qui empêchent les pêcheurs d'atterrir quand ils veulent se mettre à l'abri. Une partie de cet argent sera employé à enlever ces roches, pour empêcher les pêcheurs de se noyer.

M. MONK : C'est une excellente précaution, mais où sont ces roches ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est un crédit général, comme si nous demandions $10,000 pour des réparations. Nos ingénieurs nous feront rapport qu'il y a des roches à enlever à tel ou tel endroit. Un crédit semblable est voté tous les ans.

M. MONK : Toute minime que soit la somme, il est regrettable que le ministre ne puisse pas nous donner quelques renseignements sur les endroits où se trouvent ces roches. Il n'y a pas dans tout le ministère un seul employé capable de nous dire où on a demandé à enlever ces roches.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami est dans l'erreur. Nous recevons plus de demandes que nous pouvons en satisfaire. Quand nous demandons un crédit général pour des réparations nous ne pouvons pas dire d'avance à quel endroit l'argent sera employé. C'est la même chose ici. Nous savons qu'il se fait beaucoup de pêche le long de la côte et que tous les ans nous sommes obligés d'enlever des roches aux endroits qui nous sont signalés. Je demande à mon honorable ami de ne pas s'opposer au vote d'une faible somme destinée à améliorer le sort des pêcheurs.

M. MONK : Je ne m'y oppose pas.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, et l'honorable député a parfaitement droit de demander des explications ; c'est pour cela que je lui explique l'importance qu'il y a à protéger ces pêcheurs. Si, pendant une tempête, ils ne peuvent pas atterrir facilement, ils sont exposés à perdre leur bateau et à périr. A la page 100 de mon rapport l'honorable député trouvera des renseignements complets sur les endroits d'où ces roches ont été enlevés l'an dernier.

M. MONK : Je ne veux pas que le ministre soit sous l'impression que je m'oppose à ce qu'il donne de l'aide à ces pêcheurs—loin de là. Mais quand il s'agit de voter un crédit la Chambre doit avoir des renseignements sur les endroits où l'argent doit être dépensé. Je ne prétends pas connaître très bien les côtes de la Gaspésie, mais je l'ai parcourue depuis Dalhousie jusqu'au Bassin de Gaspé, aller et retour. J'y ai rencontré beaucoup de citoyens de l'endroit et d'eux et des autres passagers j'ai appris que bien que ces quais soient très utiles, bien souvent les deniers publics sont employés à récompenser des amis politiques. On prétend que cet argent pourrait être employé beaucoup plus utilement à l'intérieur, en améliorant l'agriculture, en construisant des routes et des chemins de fer ; car à l'intérieur on trouve un pays qui pourrait recevoir une immense population et qui est presque désert.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le gouvernement ne peut pas construire des routes.

M. MONK : Il peut construire des chemins de fer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il faudrait pour cela des sommes considérables, et c'est une tout autre affaire. Il s'agit en ce moment d'un faible crédit pour l'enlèvement des roches et je donne tous les renseignements possibles. Si l'honorable député veut référer à la page 100 de mon rapport il y trouvera des explications complètes.

M. LEMIEUX : Ce crédit est voté tous les ans, mais il n'est pas toujours dépensé. Cela dépend des requêtes qui sont envoyées au département, et les dépenses peuvent être plus élevées dans une année que dans d'autres. Il y a deux ou trois ans, par exemple, 200 ou 250 bateaux ont péri sur la côte et il a fallu prendre les moyens d'empêcher ces sinistres de se renouveler. Mon honorable ami n'a pas visité la partie la plus dangereuse de la côte. Entre Dalhousie et le Bassin de Gaspé, ces dépenses ne sont pas nécessaires, mais depuis Grande-Grève, à la tête de la baie de Gaspé jusqu'à Sainte-Anne-des-Monts, il y a beaucoup de travail à faire, parce que cette partie de la côte n'est pas protégée contre les fureurs de la mer. Cet endroit est connu parmi les marins et les voyageurs sous le nom de cimetière de l'Atlantique.

Ce crédit, comme vient de l'expliquer le ministre des Travaux publics, est ordinairement employé à enlever les roches dans les petits ports où les pêcheurs cherchent un refuge. Au Cap-Rosier qui est l'endroit le

plus dangereux de tout le golfe, il faut quelquefois dépenser deux ou trois cents dollars par année. Ce crédit est d'une grande utilité et je regretterais beaucoup de le voir retrancher. Sans cela ces pêcheurs n'auraient aucune protection. On dépense $25 dans certains ports et $200 dans d'autres. Une année, il n'y a pas de roches à un endroit et l'année suivante le port en est rempli. Tout l'argent n'est pas dépensé dans le comté de Gaspé, mais aussi dans Rimouski et une partie de Bonaventure.

Mon honorable ami dit qu'on pourrait employer l'argent d'une manière plus utile en construisant des chemins de fer. Or, je suis en état d'affirmer que depuis que j'ai l'honneur de représenter ce comté, je n'ai cessé de travailler de toutes mes forces dans ce sens, mais mes efforts ont toujours été contrecarrés par la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs sous les ordres du notoire Armstrong. Ça été le malheur de la Gaspésie d'avoir M. Armstrong à la tête de cette entreprise de chemin de fer. Il a construit, il est vrai, un chemin de fer de Métapédia à New-Carlisle, mais les travaux se sont arrêtés là et à l'heure qu'il est il n'y a pas de chemin de fer dans le reste de la péninsule.

Il y a deux ans que j'ai déposé devant la Chambre un bill pour la formation d'une compagnie comprenant les hommes les plus compétents du pays, entre autres MM. Macrae et Ross, qui ont construit le Grand-Nord, de Québec à Hawkesbury. Cette compagnie était prête à entreprendre la construction d'un chemin de fer, mais le bill après avoir été adopté par cette Chambre a été rejeté par le Sénat, grâce à l'influence d'Armstrong. Cette compagnie était prête à construire un chemin de fer depuis le Bassin de Gaspé jusqu'à New-Carlisle et même à travers la péninsule, jusqu'à un endroit près de Causapscal, dans le comté de Rimouski.

A ma demande, le gouvernement a demandé dans les estimations budgétaires de 1898 une subvention d'environ un quart de million de dollars, mais aucune compagnie n'a voulu se charger de l'entreprise, par suite de l'opposition de la Compagnie de la Baie des Chaleurs. La subvention est encore dans les estimations et j'espère qu'avant longtemps nous aurons un chemin de fer jusqu'au Bassin de Gaspé.

M. MONK : Il ne faut pas croire que parce que j'ai demandé des explications nous voulons faire retrancher ce crédit. Si c'était là notre but, nous aurions fait une proposition dans ce sens. Mais nous avons droit à des explications.

Je ne puis laisser passer ce que l'honorable député vient de dire de M. Armstrong sans faire certaines réserves. Si je ne suis pas aussi au courant que lui des détails, mais il y a généralement deux versions à toute affaire et il est possible que celle de M. Armstrong ne soit pas tout à fait celle que mon honorable ami vient de nous donner. Si M. Armstrong exerce autant d'influence que lui en prête l'honorable député—une influence capable d'empêcher la Gaspésie d'avoir un chemin de fer—c'est beaucoup plus que je ne lui en supposais.

Mon honorable ami admettra avec moi qu'abstraction faite des quais c'est surtout des communications par chemin de fer qu'on demande dans cette partie du pays et quand nous avons de l'argent à y dépenser, nous devons voir à ce qu'il soit employé de manière à être utile au plus grand nombre.

J'aimerais à savoir si l'on se propose de faire cette année quelques travaux près de Percé, autour de l'extrémité de la péninsule, vers l'estuaire du Saint-Laurent, qui est la partie la plus dangereuse?

M. LEMIEUX : Un quai a été construit au Cap-Chat il y a trois ou quatre ans, et il y a aussi la jetée de Grande-Vallée pour laquelle on demande un crédit à la Chambre. Les travaux s'exécutent présentement à la Rivière au Renard, et ces jours derniers les journaux ont publié des demandes de soumissions pour la construction d'un brise-lames à la Pointe Saint-Pierre, entre Percé et la baie de Gaspé. A cet endroit, il y a deux ans, soixante embarcations se sont perdues et je crois qu'il est très sage d'y faire ces travaux. A ma connaissance, c'est la seule entreprise nouvelle cette année.

Malbaie—Exhaussement et prolongement du quai, $6,000.

M. MONK : N'a-t-on pas fait des travaux considérables à cet endroit, l'an dernier ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui ; la présente somme servira à terminer l'exhaussement et l'élargissement du quai.

M. MORIN : Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'oblige pas la compagnie Richelieu à construire ses propres quais à la Malbaie et ailleurs, partout où ses bateaux font escale. Il est ridicule de voir le gouvernement construire des quais pour la compagnie Richelieu. Qu'est-ce qui empêche celle-ci de construire ses propres débarcadères ? Le ministre des Travaux publics peut croire que je ne cherche qu'à lui engendrer chicane, mais il aurait tort. Je prends rarement la parole, mais il m'appartient de voir où passent les deniers publics. La caisse se vide et l'argent n'est pas réparti également. Voici le fleuve Saint-Laurent. La population riveraine a toutes les commodités qu'elle peut désirer, une voie navigable, un chemin de fer et des quais sont construits pour lui faciliter l'accès du fleuve. Mais la population des comtés éloignés des bords du Saint-Laurent, tel que le comté que je représente, ne peut rien obtenir ; j'ai entendu des députés de l'ouest se plaindre d'avoir à faire quinze milles pour porter leur grain au marché. Je leur ai entendu dire :

Voilà quinze ou seize ans que nous vivons là, et croyez-vous que nous allons faire quinze ou seize milles pour porter notre grain

au marché ? C'est ridicule ; il nous faut un chemin de fer Eh bien ! pensez-y donc—mon grand-père, en 1797, a ouvert le comté de Dorchester à la colonisation, et je cherche celui qui, dans cette enceinte ou au dehors, m'indiquerait l'endroit du comté où le gouvernement a dépensé un sou depuis ce temps-là. Je vais vous laisser le temps de le dénicher.

Il y a trois ou quatre ans, un pont a été emporté par les eaux, c'était le quatrième au même endroit. Je suis venu demander au ministre des Travaux publics un don de $200 en faveur de la construction d'un pont nouveau. Je n'ai rien obtenu ; j'ai dû avoir tort. J'aurais dû lui demander $20,000 pour avoir $1,000. Mais j'ai été modéré ; je n'ai demandé que $200, et je n'ai rien eu.

Une VOIX : C'était une entreprise d'un intérêt local.

M. MORIN : Allons donc ! Examinez le budget et vous verrez qu'on accorde au parlement des crédits en faveur de la construction de quais, ici même, à Ottawa. N'a-t-on pas jeté un pont sur le canal ? Etait-ce là une entreprise d'un intérêt local, oui ou non ? Mais, voilà comment on nous traite ! Parce que nous vivons loin des rives du Saint-Laurent, loin de la civilisation, comme vous dites, il nous faut nous passer de tout encouragement et de tout secours. Un pont a été jeté sur la rivière des Etchemins—

M. LEMIEUX : Par la législature de Québec.

M. MORIN : De Québec ou d'Ontario, c'était un pont tout de même. Un député a, ce soir, cité quelques prix payés par le ministre des Travaux publics pour des bois de construction. Le ministre ne s'y entend ni dans les prix, ni dans la qualité ou la quantité du bois. Je dois dire que ces questions me sont familières. Le ministre avait des doutes concernant les prix qu'il avait payés. Je puis lui dire que je n'entretiens aucun doute moi-même. Je lui citerai un exemple. Je ne m'appuie pas sur des ouï-dire ; ce que je dis est vrai. Il y avait aux environs de Québec un homme que je ne nommerai pas ; c'était un conservateur à tous crins. Notez-le bien. Comme il était influent, le parti libéral l'acheta.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. MORIN : Oui, M. l'Orateur. Après l'avoir acheté, il fallut le nourrir de crainte qu'il ne s'échappât. Qu'a fait cet homme ? Il y a trois ans environ, il vint à moi et me dit : J'ai obtenu l'entreprise de la fourniture de bois de construction, de bois en grume et de bois de refend. Il me demanda de l'aider à se le procurer. Je répondis : " Non, je ne fais plus ce commerce-là ". " Eh bien ! " dit-il, " voulez-vous me rendre service et me dire où je puis me procurer ce bois ? " Je répondis que je le voulais bien. Je me rendis chez moi, je vis mes voisins et leur parlai de l'affaire. Ils dirent qu'ils aviveraient du bois. L'entrepreneur vint me trouver et je l'accompagnai, lui disant qu'un tel lui préparerait telle quantité de bois et que tel autre en préparerait aussi, et ainsi de suite. Le marché fut conclu en ma présence. L'acheteur payait 6 cents pour le bois en grume. N'oubliez pas cela. Le rapport de l'auditeur général démontre que le gouvernement lui a versé 12 cents pour ce même bois. Pour du bois d'une autre espèce, l'acheteur consentit à payer 12 cents du pied—le rapport établit qu'il a touché 18 cents du pied. Ne prétendez pas que je me trompe ; cela ne ferait pas l'affaire. L'entrepreneur n'acheta ni une seule hache, ni un seul renard, ni un seul arbre. Les autres firent tout l'ouvrage et furent payés quand le gouvernement solda le compte de l'entrepreneur. Or, le marchand de bois doit envoyer des ouvriers à la concession forestière pour y abattre le bois, flotter les billes, les scier, mettre les madriers de côté pendant un an avant de les vendre. Il est privé de son argent pendant deux ou trois ans. Et il est content, s'il réalise un bénéfice de trois ou quatre dollars par mille pieds. Pourquoi celui qui peut faire un profit de six cents par pied, sans aucun travail et sans aucun risque ne serait-il pas satisfait ? Cela démontre ce que j'ai dit—d'abord, vous avez acheté cet homme, puis vous l'avez nourri pour empêcher qu'il ne vous échappât. C'est tout ce que j'avais à dire.

Rivière Saint-Maurice—Dragage du chenal entre les Grandes Piles et La Tuque, $8,000.

M. MONK : Comment fait-on ces travaux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Un petit dragueur qui nous appartient accomplira ces travaux.

M. MONK : Le dragueur n'a pas été loué?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non ; nous l'avons construit nous-mêmes et nous nous en servons en la manière ordinaire.

Rivière Saint-Maurice—Dragage, $6,000.

M. MONK : La population a-t-elle demandé ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le trafic est considérable. Nulle partie du pays ne se développe plus rapidement que cette contrée.

Saint-Alexis—Baie des Ha ! Ha !—Jetée, $4,000.

M. MONK : Une jetée a été construite à cet endroit, l'an dernier.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit servira à terminer la jetée ; nous sommes courts d'argent.

M. MONK : L'an dernier, les travaux se sont faits à la journée. Le ministre ne croit-il pas qu'il aurait pu économiser quelque chose en demandant des soumissions?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans ce district presque tous les

travaux ont été faits à la journée avec beaucoup de succès.

Sorel—Quai en eau profonde, $70,000.

M. BENNETT : Le ministre nous expliquera-t-il cet étrange crédit? Le député de Dorchester (M. Morin) vient de faire une assertion étrange si elle n'est pas nouvelle. Il a dit que de temps à autre le gouvernement construisait le long des rives du Saint-Laurent des quais à l'usage des compagnies de navigation. J'apprendrai au ministre des Travaux publics que la Compagnie Richelieu, si je ne me trompe, à des bateaux qui se rendent à Toronto. Mais l'Etat ne construit pas de quais à Toronto. Ces bateaux se rendent dans la province d'Ontario où les affaires sont conduites d'après des principes d'affaires, et où la construction de quais par l'Etat, si elle était connue, causerait un scandale éclatant. En conséquence, la Compagnie Richelieu s'adresse aux particuliers, propriétaires de quais à Toronto, et conclut avec eux un marché pour se servir de ces quais à l'année, moyennant une redevance. Ce qui se passe ici, ce soir, doit être du nouveau pour quelques députés de la droite. Je suis surpris de ne pas voir de représentants d'Ontario demander des renseignements au sujet de ce crédit. Je vois en face de moi le ministre de la Douane (l'honorable M. Paterson). Je ne crains pas de dire que s'il eut osé justifier aucune de ces pratiques dans le collège électoral de Durham-ouest, où il s'est rendu il y a quelques semaines, ses amis auraient été encore plus mal venus qu'ils ne l'ont été dans les districts ruraux. Toute la province d'Ontario, toute la confédération sait que l'Etat puise des milliers de dollars dans la caisse publique pour construire des quais à l'usage d'une riche compagnie. Maintenant puis-je poser au ministre une question relativement à ce quai de Sorel? Quelles dépenses se propose-t-il de faire? L'entreprise a-t-elle été adjugée? Le quai sera-t-il construit sur un terrain appartenant déjà à l'Etat?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le quai se construit présentement sur un terrain déjà acquis par l'Etat et dont nous possédons les titres. Je me permettrai d'apprendre à l'honorable député que la compagnie Richelieu n'a rien à voir à ces travaux ; que ce quai ne sera pas à son usage. La compagnie a ses propres débarcadères sur la rivière Richelieu. Le quai se construit, à l'embouchure du Richelieu et du Saint-Laurent pour accommoder le trafic. L'honorable député sait peut-être que les capitalistes du New-York Central ont récemment fait l'acquisition du chemin de fer de la Rive Sud. Deux voies ferrées desservent Sorel. Ces travaux sont exécutés pour accommoder le trafic, comme tous les travaux que nous avons faits et que nous faisons présentement, quais, jetées et creusement des ports, dans toutes les provinces, y compris Ontario. Rien ne sert à l'honorable député de dire que Québec est favorisé tandis qu'Ontario est négligé. Il n'a qu'à parcourir le budget, pour voir qu'Ontario reçoit la part du lion. Nous avons dans le passé, comme toutes les autres administrations, fait des améliorations considérables dans les ports de chaque province, sans en excepter Ontario. Meaford, Owen-Sound, Collingwood, tous ces ports nous ont coûté fort cher. A Collingwood, le gouvernement a dépensé $400,000. C'est un bon placement ; nous ne récriminons pas. Collingwood n'a pas plus d'importance que Sorel ; Owen-Sound non plus.

M. KEMP : Construisez-vous un quai à Collingwood ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous y faisons des travaux de dragage.

M. KEMP : Il est question d'un quai.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a divers travaux à faire dans les ports. En certains endroits, il faut un dragueur. Ces travaux nécessitent beaucoup de dragage. L'honorable député ne viendra pas me dire que nous ne faisons rien dans Ontario. Nous avons dans le passé, creusé des ports, construit des quais et des brise-lames à la douzaine dans Ontario, et nous continuerons à l'avenir à y construire des brise-lames et des quais et à y creuser des ports. Je puis dire que les ports de Montréal, Sorel, Trois-Rivières et Québec verront affluer beaucoup de trafic et qu'il s'y fait beaucoup de commerce. Le trafic augmente de jour en jour. Si le grand mouvement commercial auquel nous nous attendons, doit se produire, nous devons nous outiller en conséquence. Les travaux à Sorel, Trois-Rivières, Québec et Montréal, ressemblent aux travaux que nous faisons ailleurs.

M. BENNETT : Je n'ai pas récriminé parce que cette entreprise était d'un intérêt local, ni parce que ces travaux se faisaient dans la province de Québec. Je dis qu'on exécute dans Ontario des entreprises encore plus répréhensibles que celles dont il a été fait mention. Il y a trois ans, on a fait construire dans mon collège électoral un quai qui a été un objet de scandale, en raison des frais que sa construction a entraînés. Le quai a été construit à Hawkstone d'après les ordres du directeur général des Postes, et la population de l'endroit a blâmé cette entreprise. Les travaux ont coûté trois ou quatre mille dollars et la population a récriminé, bien qu'elle en retirât quelques avantages. J'obtins plus de suffrages dans cet endroit qu'en aucun temps auparavant parce que les électeurs s'étaient dit : Si c'est ainsi qu'on gaspille les deniers publics, nous nous proposons de blâmer cette conduite. Je suis favorable au creusement des ports là où la marée se fait sentir et où se rendent des bâtiments d'un fort tirant d'eau. Je crois qu'il est alors à

propos de faire les travaux de dragage nécessaires. Quant au montant de la dépense, c'est au ministre et au gouvernement à y voir.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Combien avons-nous dépensé jusqu'ici à Goderich ? $600,000. Je parle du gouvernement du jour et des administrations précédentes.

M. BENNETT : Il appartient au peuple de ce pays de dire si le gouvernement est justifiable de faire ce qu'il fait, de dépenser des centaines de mille dollars dans des endroits qui ne sont pas des ports et qui n'en seront jamais, à seule fin de se plier aux exigences politiques.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député n'entend pas dire que Sorel n'est pas un port important ?

M. BENNETT : Si le ministre veut nous donner l'assurance qu'après la construction de ces quais à Sorel, il exigera des bâtiments qui en feront usage une somme raisonnable, et qu'il y a lieu de croire que l'argent dépensé rapportera un revenu satisfaisant, il pourra alors tenter de défendre sa conduite. Pourtant, je dirai au ministre, s'il tient ce langage, que si l'Etat fait une bonne affaire en construisant ces quais et creusant ces ports, les particuliers devraient se lancer dans ces entreprises comme ils le font à Toronto. Pourquoi le gouvernement ne construit-il pas de quais à Toronto ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : N'a-t-il pas dépensé $1,000,000 à Toronto ?

M. BENNETT : Le ministre ne peut pas indiquer un endroit dans le port de Toronto où il ait dépensé un seul dollar pour construire des quais. A vrai dire, quand des particuliers ont construit des docks, l'Etat a fait faire des travaux de dragage et il a aussi construit des jetées et des enrochements pour retenir le sable. A Owen-Sound, je ne crois pas que le présent gouvernement, ni l'administration précédente, aient dépensé un sou pour construire des quais.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, pour des quais.

M. BENNETT : Alors je dis que le gouvernement a eu tort de construire, là ou ailleurs, des quais à l'usage du chemin de fer Canadien du Pacifique. Mais que le ministre explique ce que sera le quai de Sorel, pour nous mettre en état de comprendre ce qu'on se propose de faire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne crains pas d'affirmer qu'un pays qui se guiderait d'après les principes énoncés par l'honorable député de Simcoe-est avancerait lentement dans la voie du progrès. Si vous comptez sur l'initiative des particuliers pour accommoder le trafic, vous attendrez longtemps. Un jeune pays qui s'attend à un trafic considérable et qui ne s'outille pas en conséquence, n'obtiendra jamais le trafic convoité. Règle générale, il incombe à tout gouvernement de préparer les voies au trafic, en construisant des quais et des élévateurs. Si j'avais mes coudées franches, je n'hésiterais pas à ériger des élévateurs——

M. MONK : A Montréal ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A Montréal et ailleurs, car de nos jours les gouvernements doivent se remuer. Mais nous accomplissons bien des choses et nous ne pouvons pas faire tout ce que nous voudrions.

Quant aux travaux de Sorel, de Goderich et d'ailleurs, ils s'imposent. L'honorable député (M. Bennett) a d'abord récriminé parce qu'il était, à tort, sous l'impression que ces travaux s'exécutaient au mieux des intérêts de la Compagnie Richelieu. Il n'en est rien. Ces quais en eau profonde sont destinés à l'usage des bâtiments d'un fort tirant d'eau qui mouilleront certainement dans ce port après le parachèvement des travaux. Ceux-ci, une fois terminés, les quais passent sous la surveillance du ministre de la Marine et des Pêcheries, et comme je l'ai dit précédemment, la loi est mise en vigueur et l'Etat perçoit les redevances ordinaires.

M. MORIN : Je désire faire observer que nous avons appris que la Compagnie du New-York Central a fait l'acquisition du Canada-Atlantique, et même de la voie ferrée entre Montréal et Sorel, au dire du ministre lui-même. Auparavant il semblait y avoir assez de quais à Sorel. Du moins, aucune plainte ne se faisait entendre. Comment se fait-il qu'après la venue de ces Américains et leur achat de nos voies ferrées, il nous faille nous empresser de leur construire des quais?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces entreprises avaient été adjugées avant l'acquisition du chemin de fer de la Rive Sud par le New-York Central, un an ou deux antérieurement. La Chambre avait accordé ce crédit avant que le chemin de la Rive Sud devînt la propriété de ce syndicat.

M. MORIN : Tout cela se peut, mais je faisais allusion aux paroles du ministre. Il nous a dit que le New-York Central avait fait l'acquisition du chemin de fer de la Rive Sud et avait besoin de ces quais.

M. KEMP : Il s'agit ici d'une forte somme et je crois opportun de nous y arrêter un peu plus longtemps. Puis-je savoir quelle somme on se propose de consacrer au quai de Sorel?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour les travaux qui nous occupent présentement ?

M. KEMP : En tout.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est la seule somme qui ait jamais

été demandée au parlement pour des travaux à Sorel.

M. MACLEAN : Suffira-t-elle ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui ; l'entreprise coûtera $255,000.

M. KEMP : Dois-je comprendre qu'on se propose de faire de Sorel un port de mer comme Montréal et Québec ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certainement.

M. KEMP : Montréal perçoit des droits de port et ne demande pas au gouvernement de lui construire des quais. Je ne comprends pas en vertu de quel principe le gouvernement se lance dans cette entreprise. Si Sorel doit devenir un terminus océanique, c'est la première fois que j'en entends parler. Dois-je comprendre que le New-York Central se propose de transporter du grain à Sorel par le chemin de fer de la Rive Sud et de le charger sur des vaisseaux océaniques à destination de l'Europe ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Sorel est déjà un centre commercial important. Bien des produits expédiés de Montréal maintenant partiront peut-être de Sorel à l'avenir. Tout le vaste district qu'arrose le Richelieu depuis Saint-Hyacinthe expédiera certainement ses produits par la voie de Sorel. Cette contrée est l'une des plus riches de la province de Québec et du pays. Mon honorable ami vient de déclarer que l'Etat n'a rien déboursé directement pour le port de Montréal. Il est vrai que le commerce a jusqu'ici supporté le coût des travaux faits à Montréal. Est-ce la politique la plus sage ? Je ne saurais dire, car pour lutter contre les ports américains, nous devons être entreprenants, et un jour viendra peut-être où l'opinion publique obligera le gouvernement à faire en faveur de Montréal ce qu'il a fait pour d'autres villes, à y exécuter les travaux aux frais de l'Etat. Toutefois jusqu'ici le trafic qui se fait dans le port de Montréal a soldé l'intérêt des sommes dépensées dans ce port. C'est pour ainsi dire, la seule ville qui se trouve dans cette situation.

M. KEMP : Je ne crois pas qu'il y ait une grande divergence d'opinions entre le ministre et moi, relativement au port de Montréal. Peut-être que nous tomberions d'accord, si nous nous comprenions mieux. Mais le projet de faire de Sorel un port océanique est une question nouvelle. J'entretiens des doutes graves sur la réussite de ce projet.

Le PREMIER MINISTRE : Tant s'en faut que la question soit nouvelle. Il n'y a pas longtemps que la Chambre en a été saisie. Je crois que ce fut en 1899, ou en 1900, pendant l'absence du ministre des Travaux publics, qu'un crédit de $25,000 fut demandé. C'était un ballon d'essai, et la somme accordée fut insuffisante. L'année dernière, après la préparation de levés hydrographiques complets, le gouvernement demanda un crédit de $100,000 au parlement. Il déclare alors que les travaux projetés coûteraient de $150,000 à $175,000.

Notre but est de faire de Sorel un port océanique. Le représentant de Toronto semble surpris. Il n'a pas sujet de l'être. Sorel est au confluent du Richelieu et du Saint-Laurent et, de temps immémorial, Sorel a été le centre où convergeait toute la population de la contrée qui se trouve au sud de Montréal. Mais les voies ferrées l'emportent aujourd'hui sur les voies navigables et deux chemins de fer se rendent à Sorel. D'abord le chemin de fer de la Rive-Sud qui s'étend de Montréal à Sorel, se prolonge au delà jusqu'à Nicolet et qui, probablement, atteindra Lotbinière cette année. Puis, le chemin de fer des Comtés-Unis, plus tard le chemin de fer de Rutland qui, je crois, appartient maintenant au New-York Central. Cette voie ferrée se détache du réseau du New-York Central au lac Champlain et gagne Sorel. Vers ce port convergera le trafic d'une riche contrée, de huit ou dix des comtés les plus prospères de Québec—Richelieu, Saint-Hyacinthe, Yamaska, Saint-Jean, Iberville et autres. Impossible de douter qu'un trafic considérable ne soit réservé à cette ville, et ces travaux sont exécutés en vue de favoriser ce mouvement commercial.

J'ai été surpris d'entendre le représentant de Simcoe (M. Bennett) établir une comparaison entre les dépenses faites dans les provinces de Québec et d'Ontario. Qu'importe où se fait la dépense ? Si elle est profitable au commerce du pays en général qui converge de plus en plus vers la vallée du Saint-Laurent, personne ne lésinera. Ces travaux ne seront pas utiles à Sorel uniquement, ils font partie du plan général d'aménagement des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec. Je suis certain que le représentant de Toronto ne doute aucunement qu'avant longtemps, Ontario et l'ouest fourniront assez de trafic pour alimenter le commerce de tous ces ports, y compris celui de Sorel.

M. KEMP : Je suis heureux d'obtenir ces renseignements. Je ne faisais pas partie de la députation quand le crédit de 1899 a été accordé, et je n'ai pas assisté au débat. A vrai dire, je n'avais jamais entendu dire auparavant que Sorel fût un port maritime. Quand nous nous rappelons combien longtemps le commerce à Québec a été dans le marasme et le petit nombre de vapeurs océaniques qui ont mouillé dans son port dans ces dernières années—de fait, les seuls vaisseaux de la ligne Leyland ont fréquenté ce port l'été dernier, après des années d'attente—il est raisonnable de croire que Montréal et Québec seront longtemps les principaux ports du Saint-Laurent. Comme le premier ministre je reconnais la grande fertilité de la vallée du Richelieu ; néanmoins,

les produits agricoles de ce district ne suffiront pas à alimenter le commerce de ce grand port.

Le chemin de fer de Rutland n'apportera aucun trafic d'exportation à Sorel, car ses têtes de ligne seront New-York d'un côté et Sorel de l'autre. Il s'écoulera bien des années, Montréal et Québec auront fait d'immenses progrès, avant que Sorel devienne un port océanique fréquenté. Selon moi, le quai qu'il y a aujourd'hui à Sorel suffit aux besoins du trafic de la fertile vallée dont le premier ministre nous a parlé.

M. HUGHES (Victoria) : Quels sont les entrepreneurs ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : MM. Poupore et Malone.

M. HUGHES (Victoria) : Le contrat stipule-t-il qu'ils emploieront de la pruche ou du pin ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas le devis sous la main, mais je le déposerai sur le bureau de la Chambre.

M. HUGHES (Victoria) : Je voudrais le voir.

M. MONK : Le ministre déposera-t-il une copie du contrat ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Avec plaisir.

M. MONK : Les travaux sont-ils commencés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oh ! oui, ils seront terminés à la fin de la saison. Poupore et Malone sont fort bien outillés, mieux peut-être que tous les autres entrepreneurs de travaux publics.

M. MONK : Quelle somme a été dépensée l'an dernier ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : $86,000.

M. MONK : Le ministre dit qu'on s'attend à ce que le trafic augmente, grâce à ces nouvelles compagnies de chemins de fer qui ont des intérêts à Sorel. S'est-il informé si ces compagnies supporteraient leur part des frais de l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'entreprise a été adjugée avant l'acquisition de ces voies ferrées par le présent syndicat.

M. MONK : C'est une anomalie de dépenser une si forte somme dans des villes qui font concevoir de grandes espérances, alors qu'à Montréal où le port n'est pas encore aménagé, le commerce doit supporter les frais d'améliorations semblables. Il est bien regrettable, comme le disait l'an dernier M. Reeve, lors de sa visite dans notre port en compagnie des commissaires, qu'il soit impossible d'outiller convenablement ce port, sans aucun délai. Je ne récrimine pas contre les améliorations qu'on fait à Sorel. Trois-Rivières est aussi un port important, de même que Québec, il va sans dire ; pourtant, il y a cette énorme différence que tout ce qui se fait dans ces endroits est à la charge du pays, tandis que le commerce supporte les frais des travaux exécutés à Montréal. Dans ces circonstances, il est malheureux qu'on ne puisse pas diminuer légèrement cette dépense.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'est pas tout à fait exact de dire que tout ce qui se fait à Montréal est à la charge du commerce. Cela est vrai de presque tous les travaux ; cependant l'honorable député (M. Monk) ne doit pas perdre de vue que le gouvernement exécute une entreprise importante dans la partie est du port, une entreprise qui coûtera plus de $600,000. Les mêmes entrepreneurs, MM. Poupore et Malone, poussent activement les travaux. J'ai eu la bonne fortune, il y a deux ans, de convaincre mes collègues de la nécessité d'entreprendre des travaux dans l'est du port de Montréal, si bien qu'aujourd'hui le Pacifique-Canadien construit d'immenses ateliers dans cette partie de la ville.

M. MONK : Les travaux dans l'est du port ne sont pour rien dans la décision que la compagnie a prise.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les faits sont là. La compagnie savait les commodités qu'offrirait l'est du port. A vrai dire, les commissaires ont déjà construit deux quais à niveau bas, mais nous construisons un beau quai à niveau élevé pour accommoder le trafic. J'abonde dans le sens de l'honorable député (M. Monk) quand il dit qu'il est regrettable que le port de Montréal n'ait pas été aménagé plutôt, mais nous compensons le temps perdu. Je dois dire que les travaux marchent, peut-être moins rapidement que je le voudrais, et j'espère que les améliorations du centre du port, de la partie principale, seront terminées à la fin de la saison prochaine. Il faudra alors nous occuper des installations sur les quais.

M. MONK : Je me bornerai à demander au ministre s'il pourra nous communiquer une copie du contrat concernant l'entreprise de Maisonneuve en même temps qu'une copie du contrat relatif au quai de Sorel.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUPUBLICS : Avec plaisir.

Valleyfield—Dragage du chenal dans la baie de Valleyfield, etc., $4,000.

M. MONK : A quel endroit précis fera-t-on ce dragage ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le port de Valleyfield. Nous avons commencé ces travaux, l'an dernier. Nous en avons exécuté une bonne partie ; il faut maintenant les poursuivre. L'impor-

tance de Valleyfield augmente de jour en jour. Il y aura encore beaucoup à faire pour favoriser le trafic qui converge vers cette ville.

M. MONK : Y a-t-il au ministère une estimation du coût total des travaux entrepris l'an dernier ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ingénieur en chef me dit que ces $4,000 suffiront à parachever les travaux dans la partie du port où ils ont été commencés l'an dernier ; mais à l'entrée du port il faudra creuser le chenal à 12 pieds de profondeur. Il y a au ministère un levé hydrographique complet des travaux à faire, cependant je ne puis pas dire présentement quel sera le coût de ces travaux de surcroît.

M. MONK : Est-il vrai qu'une partie de ce dragage servira à amener l'eau à la filature ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le dragage a pour but d'obtenir une plus grande profondeur d'eau pour l'avantage du trafic en général. L'honorable député sait que la population de Valleyfield est de 12,000 âmes et je crois qu'elle augmentera beaucoup d'ici à quelques années. Nous nous proposons d'améliorer le port ; ce que nous faisons partout où le commerce augmente.

M. MONK : Fera-t-on du dragage dans l'écluse de la filature.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. BLAIN : Le ministre aura-t-il l'obligeance de déposer sur le bureau un relevé de tous les travaux qui seront à l'avenir adjugés à l'entreprise et de ceux qui seront exécutés à la journée à même cette somme de $422,900 ?

M. INGRAM : Construit-on à Sorel l'élévateur que le ministre nous a promis l'an dernier ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas promis d'élévateur l'an dernier.

M. INGRAM : Le ministre a invoqué cette raison pour justifier la dépense d'une aussi forte somme.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne doute pas qu'une fois les travaux terminés, un élévateur soit érigé.

M. INGRAM : Le ministre, l'an dernier, a invoqué entre autres raisons de faire les travaux, la construction prochaine d'un élévateur. Je lui demande si la construction de cet élévateur est commencée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On nous a représenté l'an dernier qu'un élévateur serait construit. Il ne l'a pas été jusqu'ici, parce que le quai n'est pas encore à fleur d'eau.

Le rapport de quelques résolutions est adopté.

Sur proposition du premier ministre la séance est levée à 12 heures 10, mercredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 12 mars 1902.

La séance s'ouvre à trois heures.

COMITES PERMANENTS.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je propose que le nom de M. Carroll soit inscrit à la liste des membres des comités que voici : privilèges et élections, chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, bills d'intérêt privé, comptes publics; que le nom de M. Stewart soit ajouté à la liste des comités que voici : chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, bills d'intérêt privé, ordres permanents, agriculture et colonisation ; que le nom de M. Porter soit inscrit à la liste du comité des comptes publics.

RAPPORT.

Rapport de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour l'année 1901.—(Très honorable sir Wilfrid Laurier.)

COURS SUPREME ET DE L'ECHIQUIER—AMENDEMENTS.

M. LOUIS PHILIPPE DEMERS (Saint-Jean et Iberville) : M. l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer le bill N° 41 pour modifier l'Acte des Cours Suprême et de l'Echiquier. Le but de ce projet de loi est de faire de la Cour Suprême une cour purement fédérale, ayant juridiction dans les matières civiles et criminelles, dans toutes les causes relatives à la constitution, aux lois du Canada, aux affaires d'amirauté et aux lois maritimes. Et, en outre, dans les causes où le gouvernement du Canada sera partie ; les causes entre deux ou plusieurs provinces ; entre une province et un citoyen d'une autre province ; entre les citoyens des différentes provinces ; entre citoyens d'une même province réclamant une propriété immobilière en vertu de titres émanant de différentes provinces ; et entre une province et des citoyens étrangers ou ses propres citoyens.

La motion est adoptée et le bill voté en première délibération.

PREMIERE LECTURE.

Le bill (n° 42), amendant la loi des chemins de fer de 1888.—(M. Scott.)

INTERPELLATIONS.

GUERRE SUD-AFRICAINE--COMMISSION POUR DEBOURSES EN FAVEUR DES AUTORITES IMPERIALES.

M. SPROULE—par M. Maclean :

Le gouvernement a-t-il échangé quelque correspondance avec le bureau colonial ou le bureau de la Guerre, au sujet de la commission de trois pour cent que l'on dit avoir été accordée par les autorités impériales à certaines colonies australiennes pour les déboursés qu'elles ont faits pour la guerre sud-africaine ? Dans l'affirmative, en est-on venu à une entente à ce sujet, et de quelle nature est-elle ? Les documents seront-ils prochainement soumis à la Chambre?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Nulle communication de ce genre n'a été reçue soit du bureau colonial soit du bureau de la guerre.

COUT DU RECENSEMENT.

M. SPROULE—par M. Maclean :

1. Quel a été le coût du recensement en 1891 et 1901, respectivement ?
2. Quel a été le coût du recensement dans le comté de Grey en 1891 et 1901, respectivement ?
3. Comment les recenseurs ont-ils été payés ? Est-ce à la journée, pour chaque nom, ou chaque famille, ou chaque manufacture ?
4. Si c'est à la journée, de combien d'heures consistait la journée, et les heures supplémentaires sont-elles comptées en proportion ?
5. Si le recenseur a été payé pour chaque nom, famille ou établissement industriel, quel était le taux pour chacun ?
6. Combien a-t-on employé de recenseurs pour le recensement de 1891 et pour celui de 1901, respectivement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable Sydney Fisher) : Que l'honorable député veuille bien demander le dépôt des documents relatifs aux renseignements que comporte sa question.

PORT DE CASCUMPEC, I.P.-E.—LUMIERES D'ALIGNEMENT AUX BUTTES DE SABLE.

M. HACKETT :

1. Le ministère de la Marine et des Pêcheries a-t-il donné instruction à M. Lord, son agent à Charlottetown, d'enlever les lumières d'alignement aux Buttes de Sable, port de Cascumpec, comté de Prince, I.P.-E., le ou vers le 1er mai 1901 ?
2. Dans l'affirmative, ces instructions ont-elles été données parce que les lumières étaient mal placées et qu'elles étaient une cause de danger pour les marins qui fréquentent le havre ?
3. A quelle date le changement a-t-il été fait?
4. Entre la date des instructions données à M. Lord et celle du changement, le ministère savait-il que les lumières étaient mal placées ?
5. Les lumières ont-elles fonctionné depuis le 1er mai jusqu'à date de leur changement, et le gardien a-t-il reçu son salaire pendant ce temps?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable James Sutherland) :

1. Le 19 juin 1901, M. Lord a reçu instruction de transférer les lumières d'alignement des Buttes de Sable à l'île au Sable.
2. La raison de ces instructions c'est que le changement survenu dans le chenal nécessitait l'enlèvement des lumières d'alignement, ainsi que la chose a été expliquée au député de Prince-ouest, l'année dernière. Les changements qui surviennent dans le chenal au delà du barrage à l'entrée du port nécessitent de fréquents déplacements des lumières.
3. Le 11 juillet 1901.
4. Les lumières d'alignement, autrefois entretenues sur les Buttes de Sable, ont été éteintes à l'automne de 1900. Le changement a eu lieu au cours de l'été de 1901, dès que la situation précise du chenal eût été constatée.
5. A dater du 1er mai jusqu'à l'époque du changement en question, les lumières n'ont pas fonctionné. Le gardien a touché une rémunération pour l'entretien de la lumière principale du littoral, dont il avait soin. Il lui a été accordé une augmentation de salaire de $40 par année à dater du 1er décembre, et cela en raison du surcroit de besogne provenant de l'entretien des lumières d'alignement sur l'île au Sable.

STATIONS D'ENGRAISSEMENT DES POULETS, I.P.-E.

M. HACKETT :

1. Où sont situées les stations pour l'engraissement des poulets, dans Prince- ouest, I.P.-E.?
2. Quelles sont les personnes préposées à ces stations ?
3. Combien de poulets a-t-on achetés pour ces stations l'an dernier ?
4. Quel prix a-t-on payé ?
5. Sur quels marchés a-t-on vendu les poulets engraissés et quel prix en a-t-on obtenu ?
6. Quelle a été la dépense pour chaque station et le montant payé à titre de gages et dépenses aux personnes préposées à ces stations, et quels sont les noms et les dépenses de chaque station?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable Sydney Fisher) :

1. Il existe une station à Alberton, comté de Prince-ouest, I.P.-E.
2. M. Henry J. Matthews.
3. 204 poulets.
4. $52.50.
5. Expédiés en Angleterre. Le compte des ventes ne nous est pas encore parvenu.
6. Gages de Henry J. Matthews, $50 ; pour autre main-d'œuvre, $10.20 ; paniers et nourriture, $49.48.

PERMIS DE PECHE, COMTE DE PRINCE, I.P.-E.

M. HACKETT :

1. Quel est le nombre de permis de pêche délivrés par Edmund Matthews, garde-pêche à Alberton, comté de Prince, I.P.-E., en 1900 et 1901, respectivement ?
2. Quels sont les noms des particuliers qui ont obtenu ces permis, et pour quelles espèces de poissons ces permis ont-ils été donnés ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable James Sutherland) :

1. Les garde-pêches locaux ne délivrent pas de permis.

2. Je fournirai volontiers les renseignements demandés. C'est un document fort volumineux et si mon honorable ami en demande le dépôt, je verrai à ce que la chose se fasse.

COMMISSION SUR DEBOURSES POUR LES AUTORITES IMPERIALES.

M. HUGHES (Victoria) :

1. Le gouvernement a-t-il reçu du bureau de la Guerre ou du bureau colonial une circulaire portant qu'une commission de trois pour cent serait allouée au gouvernement canadien, pour les déboursés faits en faveur des autorités impériales ?

2. Si le chiffre de la commission n'est pas de trois pour cent, quel est-il ?

3. Le gouvernement se propose-t-il d'accepter cette commission ?

4. Cette commission a-t-elle été exigée des autorités impériales par le gouvernement canadien ou par quelques agents recommandés ou nommés par le gouvernement fédéral ?

5. Quels sont les agents ou inspecteurs des articles achetés pour les autorités impériales au Canada qui ont été recommandés directement ou indirectement par le gouvernement fédéral ou par aucun de ses membres ? Quelle commission ont-ils reçue ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) :

1. Ainsi que nous l'avons déjà déclaré, nous n'avons reçu de communication semblable ni du bureau de la guerre ni du bureau colonial.

4. Il n'a pas été exigé de commissions.

5. Les fonctionnaires du bureau des inspecteurs ont, d'une façon générale, servi d'agents, mais sans recevoir de commission.

LES PREPOSES AU RECENSEMENT, WATERLOO-SUD.

M. CLARKE, par M. Lennox :

1. Quels étaient les recenseurs pour la division de Waterloo-sud, lors du dernier recensement ?

4. Un recenseur spécial a-t-il été désigné pour ses services ?

3. Par qui les recenseurs ont-ils été recommandés ?

4. Un recenseur spécial a-t-il été désigné pour recueillir les statistiques sur les manufactures dans la dite division ou dans quelque partie d'icelle ?

5. Dans l'affirmative, quel était ce recenseur spécial et quel montant lui a-t-on payé pour ses services ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable Sydney Fisher) :

1 et 2. Coût du recensement, dans le comté de Waterloo-sud, pour 1901 :

C. A. McIntosh	$ 35 95
R. C. Fife	81 00
Jno. Noll	85 20
James Goudie	74 30
Edward Weiler	105 95
David Little	62 30
A. R. Good	83 80
H. J. Hindson	78 00
M. E. Wismer	67 85
Andrew Chisholm	82 05
C. T. Groh	95 10
James Taylor	71 15
A. Cressman	102 20
J. A. Manson	75 25
G. L. Baker	71 30
John Taylor, jr	78 20
W. A. Smuck	53 05
W. Clouston	51 20
E. J. Wilkins	54 10
Peter Seip	88 10
Herman Schantz	92 05
J. C. Cressman	91 00
George Rife	75 45
Geo. D. McColl	54 80
Alex. Fraser	62 35
Thomas Barrett	56 65
William Colvin	33 25
J. McTague	45 85
J. McFeiggan	49 50
Joseph Springer	78 55
Robert N. Scott	54 75
A. S. Mann	42 50
S. D. Robertson	30 75
Thos. K. McBean	57 40
Edward Lane	29 75
W. N. Schweitzer	29 30

3. Les recommandations sont de nature confidentielle.

4. Oui.

5. Fred. R. Shantz. Il n'a encore rien été payé à M. Shantz.

PROPRIETE ET DROITS CIVILS.

M. B. RUSSELL (Hants) : Je propose :

Que, de l'avis de cette Chambre, l'heure est venue de prendre des mesures pour appliquer les dispositions de l'article 94 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, afin d'assurer l'uniformité des lois relatives à la propriété et aux droits civils dans les provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que dans les autres provinces auxquelles cet article est devenu applicable depuis l'adoption de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

La motion que je désire soumettre à la bienveillante considération de la Chambre a été inscrite au feuilleton des ordres, à la dernière session du parlement, mais il ne s'est pas présenté d'occasion favorable pour la discuter. A mes yeux, c'est une des questions les plus intéressantes et les plus importantes qui puissent solliciter l'attention de la Chambre, bien que, de sa nature, elle n'offre absolument rien de sensationnel, et je ne me berce nullement de l'espoir qu'elle puisse exercer sur le gros du public la fascination qu'exercent tant d'autres questions que la Chambre est appelée à délibérer. Il s'agit d'une disposition de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, tendant à assurer l'uniformité des lois des diverses pro-

vinces du Canada, dans la mesure jugée convenable et avantageuse aux législatures et aux populations de ces provinces. Dans les résolutions de la conférence de Québec, résolutions sur lesquelles est basée notre loi organique, cette disposition se trouve reproduite en termes semblables, en substance, à la phraséologie de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ; et l'on peut l'envisager comme un moyen de concilier les vues exprimées par les membres de la conférence, partisans de l'union législative des provinces avec l'opinion des adversaires de ce régime. Il serait peut-être plus exact de dire que l'on adopta cette stipulation à titre de solution de la difficulté qui se dressait devant les membres de la conférence qui, tout en inclinant vers le régime de l'union législative, comprirent qu'en présence de la situation de cette époque, il eût été inopportun, et de fait, impossible de demander aux provinces de s'imposer un aussi grand sacrifice que de consentir à l'union législative.

Ceux d'entre nous, qui, contemporains de ces événements, se rappellent les délibérations de cette assemblée historique, ou qui ont pu parcourir les débats auxquels ces délibérations ont donné lieu, savent parfaitement que parmi les chefs politiques et les publicistes distingués qui prirent part à ces débats, il s'en est rencontré plusieurs, et des plus renommés, qui voyaient d'un œil très favorable ce projet d'union législative.

Sir John-A. Macdonald n'a pas caché qu'il eût préféré cette union, si des difficultés sérieuses ne l'eussent rendue impossible. En effet, il y avait des difficultés que les membres de la conférence ne pouvaient manquer de reconnaître. C'est, je crois, une opinion très répandue que certaines difficultés naissaient des conditions particulières dans lesquelles se trouvait ce qui est aujourd'hui la province de Québec, sous le rapport de la langue, du droit et des institutions. Il n'y a pas de doute que les institutions du Bas-Canada, sauvegardées et garanties par un traité inviolable, ont eu beaucoup à faire avec la décision définitive de la conférence, mais Québec n'a pas été seul à préférer une union fédérale. Quiconque lira attentivement les débats qui ont eu lieu dans l'assemblée législative du Canada-Uni lors de l'adoption des résolutions de la conférence de Québec, et surtout prendra connaissance des discussions qui ont alors eu cours dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, se convaincra, s'il est impartial, que, n'y eût-il pas eu de province de Québec à incorporer dans l'union projetée, les objections à une union législative résultant des conditions régnant dans le Bas-Canada eussent-elles été éliminées, il eût, cependant, été impossible de faire consentir les autres provinces à abandonner leur autonomie. Vous trouverez dans ces discussions qu'on y parle de l'énorme étendue du territoire à administrer et de l'immense variété des matières dont aurait à s'occuper la législature sous une pareille union ; vous y trouverez, à l'encontre d'une union législative, des arguments tirés de l'exemple du Royaume-Uni, où un parlement occupé des intérêts d'un empire grand comme le monde, est absurdement assujetti à rendre à tout moment des lois pour la réglementation de quelque usine à gaz ou d'un service de trains de chemins de fer dans quelque coin de l'île. Vous trouverez en outre dans ces discussions que quelques-unes des plus petites provinces redoutaient de perdre, dans une union législative, le droit de régler directement elles-mêmes les choses qu'elles considéraient comme d'importance vitale pour leur bonheur et leur bien-être. Même en dehors, je le répète, de tout désir spécial de la part du Bas-Canada, ces considérations eussent rendu impossible l'établissement d'une union législative. Mais, en sus de toutes ces considérations qui d'elles-mêmes eussent été concluantes, la conférence a dû tenir compte du profond et tendre attachement qu'éprouvent, naturellement et à bon droit, les habitants du Bas-Canada pour les lois et les institutions dont ils ont hérité de leurs pères, et qui leur ont été garanties par un traité à jamais sacré, tant que la vérité, la justice et la bonne foi nationale resteront les fermes bases de la souveraineté britannique. Nous pouvons différer sur maintes questions d'intérêt public en cette Chambre, et nous pouvons n'être pas du même avis sur nombre de grandes questions qui se sont présentées à différentes époques depuis la confédération ; mais je présume qu'il n'y a pas, en cette Chambre, deux manières de voir sur la sagesse de la conclusion à laquelle est arrivée la conférence de Québec, lorsqu'elle a définitivement écarté le projet ou l'idée de l'union législative comme impraticable, et adopté le principe fédératif, franchement et sans réserve, comme la base de notre union. Je ne demanderais et n'attendrais l'appui de personne en faveur de la présente résolution, si je supposais qu'on pût avec raison y trouver l'ombre d'une menace pour le principe fondamental du fédéralisme sur lequel repose notre constitution. Elle ne comporte pas de pareille menace. Elle ne saurait présenter d'objection pareille.

Quelle est l'essence du principe fédératif en ce qui porte sur la question que nous avons devant nous? Il est de l'essence de ce principe que, relativement aux matières sur lesquelles les différentes provinces constituant l'union peuvent avoir des vues dissemblables et peuvent différer dans leurs idéals de justice et d'opportunité en matière de législation, le pouvoir de faire des lois reste l'attribut exclusif de la législature provinciale. C'est là une proposition d'une suprême importance pour le bien-être de la Confédération. Mais à cette proposition s'en ajoute une corollaire d'égale importance et qui est aussi nécessaire à la complète énonciation du principe, savoir : que dans toutes les matières sur lesquelles le bien général demande que l'uniformité règne dans tout le pays, l'autorité législative appartiendra au

parlement central, dont la volonté gouvernera toute la nation. Je ne me pardonnerais pas d'occuper le temps de la Chambre à démontrer par des preuves ou des exemples une vérité aussi évidente, aussi palpable. Faire une comparaison des sujets qui sont respectivement du domaine législatif du parlement central et de celui des législatures provinciales, ce serait prétentieusement passer en revue ce que tous les honorables députés qui m'entendent connaissent déjà.

Mais je pourrai peut-être me permettre une seule illustration, pour la raison qu'elle se trouve si directement sur la voie dans laquelle ce débat va nécessairement s'engager. Les questions de la propriété et des droits civils ont été attribuées aux législatures provinciales. Pourquoi? Parce que, dans une au moins des provinces qui composent l'union, et peut-être, dans une certaine mesure, dans plus d'une de ces provinces, les idées diffèrent de ce qu'elles sont dans les autres provinces sur ce qui est juste et bon dans les lois sur la propriété, la jouissance, la transmission et la dévolution des biens, meubles ou immeubles. La question du droit en matière de contrat a été regardée comme tombant dans le sujet général de la propriété et des droits civils ; et à l'époque de la Confédération, les diverses provinces avaient des lois différentes sur la validité et l'authenticité des contrats ainsi que sur la preuve à en faire devant les tribunaux. Et cependant une catégorie de contrats, de la plus grande importance, une des plus importantes espèces de biens a été attribuée exclusivement au domaine législatif du parlement fédéral. Pourquoi ? Parce que les lettres de change, les billets, sont d'une nature si cosmopolite, ils vont librement et si libéralement d'une province à l'autre—tirés dans une province, payables dans une autre, endossés dans une troisième et peut-être en d'autres encore—qu'il était par-dessus tout à désirer que les droits naissants de leur création ou résultant de ce qu'on aurait manqué de les honorer, fussent déterminés par un code uniforme de principes, quelle que fût la province où ils eussent pris naissance ou celle où tous eût refusé de les honorer.

De plus, les lois des différentes provinces concernant les lettres de change et les billets étaient déjà à peu près uniformes et on n'aurait pu suggérer de raisons pour ne pas donner au parlement fédéral le pouvoir de faire des lois sur le sujet. Pour d'autres espèces de biens, pour d'autres sortes de contrat, il n'en était pas du tout ainsi. Les eût-on attribuées au parlement fédéral, on avait parfaitement raison de craindre que ce corps législatif ne pût adopter des lois de nature à bouleverser, dans une des provinces, le système familier à la population, auquel on était attaché et qu'on y considérait comme fondé sur des principes plus équitables et comme développé d'après des méthodes plus logiques et plus scientifiques que les lois existant dans les autres parties du Canada. Il ne fait pas aujourd'hui partie de mon programme de me prononcer sur cette préférence. Je ne sache pas que personne de nos amis de Québec ne prétende à la supériorité du système de lois qu'ils ont hérité et développé. Il suffit pour toutes fins de savoir qu'ils le préfèrent et qu'ils ont le droit absolu et indéniable d'être les seuls juges en la matière. Que l'on prétende à la supériorité du système et nous pouvons, pour les fins de mon argument, l'admettre sans hésitation. Il est possible qu'avec plus de connaissances sur le sujet et moins de préventions que ne peuvent en avoir ceux d'entre nous dont l'éducation a été faite sous un autre régime, nous serions disposés à admettre la chose pour toutes les fins que ce fût. Mais qu'on prétende à cela ou non, qu'on admette cette prétention ou non, il n'en reste pas moins vrai que pour ce qui est des autres provinces, ou de la plupart d'entre elles, il y a plusieurs sujets—et cela plus particulièrement parmi ceux qui tombent dans la catégorie que forment la propriété et les droits civils—sur lesquels il serait tout aussi avantageux d'avoir un droit uniforme que sur les lettres de change et les billets. Les lois qui gouvernent la vente des biens meubles présentent un champ tout aussi favorable d'assimilation pour les provinces où règne le droit commun (common law) que celui qu'offraient les lois relatives aux lettres de change et aux billets pour le Canada tout entier. En général, les principes applicables à la création, l'opération et l'exécution des contrats, présentent précisément les mêmes conditions. On peut en dire autant des dispositions des statuts d'Elisabeth contre les contrats de cession (conveyances) frauduleux et les cessions volontaires au préjudice d'acheteurs de bonne foi (bona fide). Il en est de même des principes qui gouvernent la validité et l'authenticité des contrats des corporations ; de même, des règles de la preuve dans les causes civiles. On peut en dire autant de la plupart des lois qui gouvernent les droits mutuels et les obligations qui naissent des relations familiales, y compris les droits du mari et de la femme dans les biens l'un de l'autre des immeubles et des droits successifs relatifs aux biens meubles. Même aujourd'hui, il existe en toutes ces matières et en pluseurs autres qu'on pourrait nommer, une grande mesure d'uniformité dans les lois qui ont été adoptées par les différentes provinces du Canada, une telle mesure d'uniformité qu'il est étonnant qu'on n'ait pas, depuis déjà lougtemps, cru à propos d'étudier s'il ne devrait pas régner une uniformité effective et absolue dans toutes les provinces dont le système légal est basé sur le droit commun.

Je n'ai fait qu'effleurer ces sujets, et cela, par voie de préambule à une citation que je vais tirer du discours prononcé par sir John A. Macdonald, en proposant la ratifi-

cation des résolutions de la conférence dans la législature du Canada-Uni. Tout ce que je viens de dire était évident pour les hommes d'Etat à l'esprit clair et voyant qui constituaient la conférence de Québec, et dans le but de favoriser autant d'uniformité qu'il était à désirer dans les lois des provinces gouvernées par le droit commun, ils ont mis au nombre des pouvoirs à exercer par le parlement fédéral le suivant, qui porte le numéro 33 :

Rendre uniformes les lois relatives à la propriété et aux droits civils dans le Haut-Canada, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard et de l'Ile de Terre-Neuve, ainsi que la procédure de toutes les cours de ces provinces ; mais nul statut à cet effet n'aura force ou autorité dans aucune de ces provinces avant d'avoir reçu la sanction de sa législature.

A propos de cette résolution sir John A. Macdonald s'exprimait comme suit :

La 33me résolution est très importante pour le bien-être futur des colonies. Elle donne au parlement général le pouvoir de passer " toute mesure tendant à rendre uniformes les lois relatives à la propriété et aux droits civils dans le Haut-Canada, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard et l'île de Terre-Neuve, ainsi que la procédure de toutes les cours de justice dans ces provinces ". Le principe général des lois de toutes les provinces, à l'exception du Bas-Canada, est le même, bien qu'il puisse y avoir différence dans les détails ; et j'ai vu avec plaisir que les provinces inférieures désiraient se joindre au Haut-Canada dans l'œuvre de l'assimilation des lois déjà mentionnée. Il y a à l'heure qu'il est beaucoup de diversité dans les lois. Dans une des colonies, par exemple, le système municipal n'existe pas ; dans une autre son application est facultative et est loin d'avoir été générale. Bien donc qu'on ait trouvé presque impraticable l'adoption d'une union législative, il a été convenu que, autant que faire se pourrait, le premier acte du parlement fédéral serait d'assimiler la législation de toutes les provinces, qui a pour base le droit commun d'Angleterre. Mais pour ne pas blesser les intérêts locaux, on a décidé qu'aucun changement de cette nature ne serait exécutoire dans une province avant d'avoir reçu la sanction de la législature provinciale.

Si je craignais que le projet esquissé dans ma motion semblât utopique, que la discussion de pareille motion parût manquer de réalité, qu'elle parût chimérique, je me prévaudrais de ces paroles d'un homme d'Etat que jamais, quoi qu'on ait pu penser de ses fautes et de ses défauts, personne, même ses plus grands ennemis, ne l'a accusé d'être enclin aux chimères, à un idéalisme outré. Loin de là, c'était une politique au caractère pratique, comme nous le savons tous, et cela dans le sens intense du mot. Quand un homme d'Etat pratique comme l'était sir John A. Macdonald employait le langage que je viens de citer, il s'attendait assurément qu'un des premiers actes législatifs du nouveau parlement serait de mettre à exécution les sages dispositions de la résolution en question pour établir l'uniformité dans les lois provinciales. Cette résolution n'était pas de vains mots insérés dans l'acte pour satisfaire quelque visionnaire, et que l'on allait laisser stériles et sans effet pendant plus de trente ans. Sir John A. Macdonald comptait qu'une des premières entreprises de la nouvelle union serait de mettre à exécution cette résolution. Pourquoi le projet est-il demeuré si longtemps un rêve non réalisé ? Pourquoi, loin de le voir fructifier en un code de loi utile, l'avons-nous vu rester mort pendant un long tiers de siècle, bien que heureusement, à l'instar de ces graines trouvées dans les mains d'une momie égyptienne, il fût capable de renaître plein de vigueur.

Eh bien ! il ne serait peut-être pas difficile d'en découvrir la raison. Pendant les premières années de notre vie nationale, nos hommes publics ont eu devant eux maints problèmes à résoudre. Il y a eu des prétentions de clocher, des aspirations locales à satisfaire. Il y a eu une province récalcitrante à pacifier. S'il n'y a pas eu d'antagonismes de races à reconcilier, il y a eu des préventions, des défiances à faire disparaître. De vastes intérêts matériels ont demandé qu'on s'occupât d'eux ; il y a eu le chemin de fer Intercolonial—le sceau et le lien de l'union—à construire ; des canaux, des voies de navigation à approfondir et à élargir ; des idées contraires en politique fiscale à mettre en équilibre, et toute la vaste activité politique de la nation naissante à coordonner et à diriger dans la voie du bien-être commun pour le nouveau pays. Il ne faut pas un bien grand effort de l'imagination tourné vers notre histoire pour comprendre pourquoi, dans de telles circonstances, on a laissé dormir un certain temps le sujet. Mais j'ose espérer que le jour est enfin venu où nous pouvons au moins commencer à y penser sérieusement, et à cette fin je demanderai à la Chambre le privilège de lui exposer par ordre les avantages qui me paraissent devoir résulter de la mise à exécution du projet en question. Je ne les énumérerai peut-être pas dans leur ordre logique ni même leur ordre d'importance. Je les exposerai dans l'ordre dans lequel ils se sont présentés à mon esprit.

Ainsi donc, en rendant nos lois uniformes nous pouvons profiter dans la plus grande mesure et sur la plus grande échelle possible des améliorations législatives accomplies dans les récentes années par la métropole. Qu'on me permette de développer cette proposition en me servant d'une illustration déjà employée à une autre fin. Il y a un certain nombre d'années, M. M. D. Chalmers, comme il se nommait alors, entreprit de rédiger et de présenter sous la forme d'un sommaire, une série de propositions claires, nettes, intelligibles, donnant un corps aux doctrines et aux principes de droit relatifs au sujet des lettres de change et des billets—doctrines et principes qu'il a tirés des décisions rendues par les tribunaux au cours de plusieurs siècles, et dont le nombre se compte par centaines et couvrent des mil-

liers de pages des comptes rendus judiciaires. Il nous a même dit lui-même, dans un article de la " Law Quarterly Review ", que pour la préparation de son travail—le sommaire ou peut-être le code lui-même auquel il a donné naissance, je n'en suis pas certain—il a dû lire deux mille cinq cents décisions et dix-sept lois. Son sommaire a passé au creuset de la critique professionnelle et on a trouvé que c'est un exposé entier et satisfaisant du droit sur les différents points qui y sont traités. Après une épreuve de plusieurs années on a réuni ses différentes propositions sous la forme d'une loi ayant pour titre : " An Act to codify the law relating to bills of exchange and promissory notes." Cette loi a été rendue par le parlement anglais en 1882. C'est, je crois, le premier essai de codification qu'ait fait le parlement impérial.

Cette loi n'atteignait pas le comble de la perfection. La connaissance du droit et l'art d'énoncer clairement les maximes légales auraient pu la porter à une perfection plus grande. Elle dut essuyer le feu des deux Chambres du parlement, dont chacune renfermait plusieurs députés qui se croyaient plus au courant de ce sujet que M. Chalmers, qui en avait fait une étude spéciale. Toutefois, tous furent obligés d'admettre qu'elle facilittait l'intelligence du droit, qu'elle tranchait une foule de questions controversées et qu'en somme, elle exposait avec clarté les principes et les axiomes du droit sur la matière. Il était reconnu qu'elle n'était pas parfaite. Il faut admettre qu'un des articles de cette loi donna naissance à un procès interminable qui n'aurait pas eu lieu autrement ; cependant, la somme en litige était considérable, les plaideurs étaient riches, et l'issue du procès fit reconnaître un principe général applicable, non seulement à cette législation en particulier, mais à toute refonte semblable de lois qui peut avoir lieu de temps à autre dans une partie quelconque de l'empire. Ce fut au sujet de l'article en question dans cette cause que le rédacteur de la loi eu la franchise de s'appliquer à lui-même la réponse qu'on prête à Lessing, à qui l'un de ses disciples demandait comment interpréter un passage d'une de ses leçons. " Mon jeune ami ", répondit le célèbre philosophe, " lorsque j'ai écrit ce passage, il n'y avait que Dieu et moi qui en comprenions le sens, et maintenant il n'y a plus que Dieu pour le comprendre."

La loi des lettres de change et des billets à ordre fut adoptée en Angleterre, en 1882. Elle était en vigueur là-bas depuis quelques années, quand elle fut signalée à l'attention du public dans une série de lettres parues dans le Toronto Mail. La modestie m'empêche de faire connaître l'auteur de ces lettres qui priait le gouvernement de rendre la loi du pays plus simple et plus claire par l'adoption au Canada du statut anglais. L'argument " post hoc ergo propter hoc " n'est pas toujours décisif, et j'ignore s'il aurait quelque force dans le cas qui nous occupe.

M. RUSSELL.

Il suffira de dire, et c'est tout ce qu'il nous importe de savoir, que dans le cours de l'année qui suivit la publication de ces lettres, en 1890, le statut anglais fut proposé et adopté ici, après qu'on y eut apporté certaines légères modifications, pour se plier aux usages ayant cours en ce pays, dans le monde du commerce et de la finance. Les banques considérèrent ce statut comme un bienfait ; et le patriotisme, le désintéressement et le sens légal des membres du barreau firent qu'il fut également bien accueilli par ceux-ci, bien que, rendre la loi plus simple, plus explicite, plus compréhensible, c'était amoindrir leur utilité et rogner leurs honoraires.

Après avoir adopté la loi des lettres de change et des billets à ordre, le parlement impérial fit d'autres essais de codification. Les statuts relatifs aux sociétés et à la vente mobilière ont été refondus par les avocats les plus habiles ; et cette refonte, avant d'être approuvée, a passé, pour ainsi dire, par la même filière qui servit de pierre de touche à la loi des lettres de change et des billets à ordre. L'acte des ventes mobilières fut proposé au parlement impérial en 1888. Il resta sur le métier pendant cinq ans et n'eut force de loi qu'en 1893. Il a aussi ses imperfections. Un juge des plus éclairés déclara que certains passages de cette loi sont loin d'être d'une interprétation facile, que d'autres même sont très obscurs ; mais, pour rendre justice à son savant auteur, il ajoute que, la plupart du temps, sinon dans tous les cas, les ambiguités proviennent des ajoutés et des correctifs insérés dans la proposition de loi quand le parlement en fut saisi. En dépit de ses imperfections, que ce parlement pourrait facilement faire disparaître maintenant que la loi est en vigueur depuis dix ans, elle n'en demeure pas moins un exposé utile et commode du droit concernant la propriété mobilière.

Or, les provinces de la confédération qui sont sous le régime du droit coutumier ont absolument les même motifs d'adopter ce statut anglais que le Canada tout entier avait de promulguer la loi des lettres de change et des billets à ordre. Au meilleur de ma connaisance, nulle législature provinciale n'a encore adopté cette loi. Pourtant, on peut prédire sans crainte qu'un jour ou l'autre, plusieurs provinces promulgueront ce statut qui pourrait bien, en fin de compte, être généralement adopté. Imaginons-nous un instant ce qui arrivera probablement alors. Dans chaque assemblée législative, il se trouvera des députés qui se croiront de force à perfectionner l'œuvre de M. Chalmers. Les uns modifieront une série d'articles, d'autres les articles suivants, d'autres enfin, les articles qui viendront après. Au lieu d'un unique code de lois applicable à toutes les provinces qui sont sous l'empire du droit coutumier, au lieu d'un seul corps de lois relatives à un contrat qui ne saurait, en aucune façon, justifier l'adoption de dis-

positons différentes dans aucune de ces provinces, nous devrons nous attendre à voir une série de statuts différents ; ce qui causerait une confusion absolument inexcusable quand il s'agit d'un ensemble de lois qu'il serait si facile de rendre uniformes, claires, compréhensibles, et de mettre à la portée de tous ceux qui ont à les appliquer dans le cours ordinaire de la vie.

Mes amis de la province de Québec, je le sais, seront les premiers à se rendre compte de l'importance des réflexions que je viens de faire. Leur culture intellectuelle leur permet de comprendre mieux que plusieurs d'entre nous les inconvénients d'une jurisprudence discordante et d'apprécier les avantages qui découlent de l'uniformité et de la clarté des décisions judiciaires. Leurs ancêtres, dans le pays de leur origine, ont joui de toute la plénitude des bienfaits d'une jurisprudence sur laquelle nul importun réformateur des lois n'avait porté la main. Eux-mêmes se rappelleront les circonstances exposées avec tant de savoir par mon honorable ami, le représentant de Gaspé (M. Lemieux) dans son ouvrage " Sur les origines du droit franco-canadien." Ils se souviendront que Voltaire, avec cette pointe d'ironie qui lui était coutumière, parlant de ces vicissitudes, disait qu'en France un voyageur tombait sous le coup de lois différentes à chaque relais. Sir Henry Maine nous a dit qu'à cette époque la France plus qu'aucune autre nation de l'Europe, subissait le châtiment d'une jurisprudence discordante et anormale. Une grande ligne de démarcation divisait son territoire en " pays de droit écrit " et " pays de droit coutumier," les premiers prenant pour base de leur jurisprudence le droit écrit des Romains, les derniers n'en tirant que les formules générales et les déductions légales qui pouvaient se concilier avec la coutume du lieu. Les deux sections ainsi formées étaient de nouveau diversement subdivisées. La coutume, dans les " pays de droit coutumier," différait d'une province à l'autre, d'un comté au comté limitrophe, d'une commune à la commune voisine. Dans les " pays de droit écrit ", les lois féodales qui s'étaient greffées sur le droit romain formaient un assemblage des plus disparates. J'espère qu'au cours du débat, mon honorable ami (M. Lemieux) nous fera voir comment cet état de choses a été amélioré, grâce aux travaux des juristes français et canadiens ; car je suis convaincu que cette démonstration viendrait fortement à l'appui de la thèse que je me suis efforcé de prouver. Je ne saurais concevoir que nos amis de cette province qu'on a retirés de ce dédale inextricable, du bourbier d'une jurisprudence démodée, laisseront leurs voisins se débattre dans le même fouillis " d'anomalies et de discordances." Ils comprendront notre désir d'obtenir une jurisprudence uniforme, stable et claire ; et, quand nous demanderons—avantage si facile à accorder —une loi harmonisant dans nos provinces la naissance, la preuve authentique, l'efficacité et l'exécution d'un contrat d'une occurrence aussi journalière que le contrat de vente mobilière, je serai surpris et déçu si nous n'avons pas leur cordial appui et leur concours bienveillant.

Mais les lois que j'ai mentionnées, les lois sur les lettres de change, les sociétés et les ventes mobilières ne sont pas les seules qui pouvaient perfectionner les règles du droit anglais. Un projet de refonte des lois relatives à l'assurance maritime a été soumis. Il n'a pas encore été adopté, et il ne devrait pas l'être avant mûre délibération ; mais il est raisonnable de croire qu'une loi sur cette matière, rédigée par le juge Chalmers ou une autre personne aussi habile, sera finalement promulguée, et qu'on fera en temps et lieu pour les autres parties du droit, ce qui a été fait pour celles qui ont déjà été mentionnées. Or, il importe souverainement pour obtenir une jurisprudence éclairée, il importe souverainement pour assurer la simplicité, la clarté et la stabilité dans la rédaction des lois, d'être aussi en mesure que possible de profiter des travaux de juristes de la mère patrie et d'appliquer à ces parties de la Confédération auxquelles elle peut être applicable dans les circonstances, toute loi de refonte, quand le temps aura prouvé qu'elle contient une exposition claire, exacte et méthodique du droit.

Pour certaines matières, il est inutile d'attendre que le parlement anglais ait pris les devants, inutile de nous en rapporter aux travaux des juristes de la Grande-Bretagne. Tels sont la formation des compagnies à fonds social, les droits des individus qui en font partie, les pouvoirs de leur bureau de direction, la protection des minorités, la manière d'authentiquer et de prouver leurs contrats, la procédure à suivre quand il devient à propos de les faire disparaître, autrement dit, leur mise en liquidation et la répartition de l'actif entre les créanciers ou les actionnaires, suivant le cas. Je prendrai la liberté de demander à la Chambre si ce ne serait pas un bienfait inestimable pour le Canada, d'avoir sur ces matières un corps de lois simples, équitables, uniformes, applicables non seulement aux compagnies reconnues par le parlement fédéral mais à toutes les compagnies du pays, en tant que les législatures fédérale et provinciales, agissant de concert, pourraient arriver à ce résultat. Quant à ces matières et à d'autres que je ne préciserai pas, je ne saurais concevoir aucun motif de repousser ce projet.

Je me suis attardé assez longtemps à l'examen de cet aspect de la question. J'envisagerai maintenant les avantages qui découleraient de l'adoption de la présente résolution. Plus vaste est le champ d'opération d'un statut, plus vite le sens de celui-ci est fixé et compris. Quelque soin qu'on apporte à la rédaction d'une loi, ses dispositions prêtent toujours, plus ou moins, à l'ambiguité. L'auteur d'un statut ne saurait prévoir tous les cas auxquels ses articles de-

vront s'appliquer, ni tous le sens qu'on prêtera à l'agencement des mots dont il s'est servi. La véritable interprétation d'une expression ne peut être déterminée que par les décisions rendues dans des procès basés sur ce statut. Sans doute, ceux qui autrefois, ont rédigé le statut pour la répression des fraudes et des parjures, croyaient présenter une loi dont la teneur était simple, claire et intelligible, une loi rédigée de façon à être facilement comprise des interprètes éclairés qui auraient à commenter ou à interpréter ses dispositions, sinon du commun des mortels. S'ils entretenaient cet espoir, à quel point leur attente n'a-t-elle pas été trompée ! S'il y avait lieu de tenir, au sujet de ce statut, le propos qu'on prête à une de ces lumières dont le nom m'échappe et qui aurait dit que chaque ligne méritait une subvention, ou pourrait assurément pu rétorquer que chaque ligne avait coûté autant qu'une subvention.

En feuilletant un ouvrage comme celui du professeur Langdell, intitulé : " Recueil des causes relatives aux ventes mobilières," qui font le sujet d'un chapitre particulier de cette célèbre loi, vous constaterez que cette dernière ne renferme pas une seule phrase importante qui n'ait pas engendré au moins une vingtaine de procès, et que le sens de certaines d'entre elles n'a été définitivement arrêté qu'après soixante ou soixante-dix litiges ; et je crois qu'on peut en dire autant de tous les autres principaux chapitres de ce statut. Ce sont ces faits qu'invoquent ceux qui s'opposent à la codification des lois. Mais l'absence d'un statut de refonte n'améliore pas la situation. La loi des contrats, dans ses grandes lignes, se sent moins que toute autre de l'ingérence des législateurs, à tort ou à raison.

Veuillez examiner, par exemple, les causes choisies concernant les contrats, de Langdell, et voyez combien il a fallu d'années, combien il a fallu d'arrêts des tribunaux pour trancher la question, si simple en apparence, du moment précis où un contrat par correspondance est parfait et lie les deux parties, après une offre et son acceptation. Vous ne trouverez pas moins de vingt-neuf décisions que le savant auteur a groupées sous cette rubrique seulement. Ces décisions ont été rendues entre 1789 et 1876 et, après un siècle de litiges, M. Langdell n'était pas en mesure de trancher une question des plus claires, une question qui peut se présenter tous les jours de la semaine. De nos jours encore, bien qu'un problème qu'il n'avait pas pu résoudre aît été tranché depuis la publication de son ouvrage par un arrêt subséquent, on cherche toujours la solution de deux autres questions des plus simples. De l'aveu des meilleurs commentateurs, il n'est pas absolument certain que les règles établies pour les contrats par correspondance, s'appliquent en leur entier aux communications télégraphiques, et deux des manuels les plus répandus et les mieux accrédités soutiennent des opinions diamétralement opposées sur la question de savoir si l'aceptation d'une offre, une fois mise à la poste, peut être révoquée et annulée par dépêche, avant qu'elle parvienne au destinataire. Il est difficile de comprendre en quoi ce mode d'interpréter le droit serait vraiment supérieur au mode tant décrié de la codification. Mais la défense de ma thèse n'implique pas nécessairement l'épineuse question de la refonte des lois, et je regretterais, pour assurer l'adoption de ma résolution, d'avoir à convaincre la Chambre de la possibilité et de l'utilité de la codification. Soit que dans la fixation de votre système de jurisprudence, vous vous reposiez sur son évolution lente, grâce aux seuls arrêts de la magistrature, soit que vous accélériez et orientiez ce développement par une sage et salutaire législation, ce que contiendra cette jurisprudence dépendra toujours plus ou moins du sort des procès. On ne s'est jamais rendu un compte fidèle des pertes causées aux plaideurs par les précédents. Le citoyen chicanier qui cite son voisin devant les tribunaux peut croire que cela n'intéresse que lui-même, qu'il allège sa propre bourse et cause des ennuis au voisin. Qu'il se détrompe. Ou mieux, qu'il se console, que l'issue de son procès soit heureuse ou malheureuse, par la pensée qu'il a rendu service à l'Etat ; surtout, que le plaideur malchanceux ronge son frein et laisse son avocat gruger ses honoraires, n'ignorant pas qu'il a contribué à établir la jurisprudence de son pays, considération dont l'importance l'emporte de beaucoup sur la contrariété qu'il a éprouvée. Je me souviens que, pendant la controverse soulevée par la vivisection, j'ai lu quelque part une boutade sur la joie que procurerait au chien étendu sur la table de l'opérateur—si ce chien avait assez d'intelligence pour comprendre et assez d'altruisme pour apprécier—la pensée du bienfait que ses tortures confèreront à l'humanité en assurant le soulagement des souffrances et la prolongation de la vie. Dans le cas qui nous occupe, le plaideur qui endure des tourments aux mains de l'opérateur, est doué d'intelligence, s'il n'est pas toujours imbu de désintéressement, et il devrait comprendre dans toute leur plénitude les consolantes pensées qui s'offrent à son esprit. Le sang des martyrs, nous dit-on, a fécondé l'Eglise. Ne pourrait-on pas dire de même que les pleurs versés et les mémoires de frais soldés par une suite de générations de plaideurs, ont été la rosée bienfaisante qui a enrichi et embelli cette admirable jurisprudence sous l'égide de laquelle nous vivons en paix ?

Le sujet ne se prête peut-être ni aux traits de la satire, ni aux épanchements poétiques. Je me servirai maintenant d'un langage plus prosaïque et je m'appuierai uniquement sur le gros bon sens. Ce que je veux démontrer, c'est que, plus vaste est le champ d'opération d'un statut et plus nombreux sont les procès qui nécessitent l'interprétation des termes ; plus vite le sens de ces termes

M. RUSSELL.

est fixé, les ambiguités sont éclaircies, et plus vite des amendements sont adoptés, quand on les juge nécessaires pour éliminer les dispositions inopportunes ou contradictoires.

Au lieu d'une juridiction qui multiplie ses décisions et se débat dans les ténèbres et l'incertitude, à cause de la diversité des prescriptions des différents statuts, par suite aussi de l'impossibilité où nous nous trouvons d'éclairer notre jugement à la lumière des dispositions trop souvent contradictoires de nos recueils de lois, nous aurons pour régler une difficulté l'unanimité de toutes ces juridctions ; la sagesse et les connaissances de nos législateurs, s'exerçant sur un même problème, nous permettant de le résoudre suivant une règle s'appliquant à tous les habitants de ce pays. Du choc de ces idées et comme résultat de cette uniformité, surgira une jurisprudence nouvelle plus sage, plus stable, plus rationnelle, plus parfaite dans sa clarté que celle que nous avons maintenant, et qui manque de ce lien, de cet ensemble que je voudrais considérer par la résolution que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre.

Il est un autre avantage qui, à mon sens, serait la conséquence de l'adoption de cette motion. Notre droit positif, à l'heure présente, repose en grande partie sur les principes du droit commun anglais. Notre qualité de colons laisse supposer que nous avons fait revivre sur cette terre du Canada ces principes et les lois adoptées par le gouvernement impérial, avant l'établissement de législatures provinciales dans ce pays. Avons-nous, toutefois, appliqué dans toute sa plénitude le droit commun de l'Angleterre ? Je ne le crois pas. On a considéré que certaines stipulations de ce droit ne devaient pas s'appliquer au Canada. Serait-ce parce qu'elles nous auraient trop favorisés ou qu'elles nous auraient été préjudiciables? C'est une question qu'il n'est pas nécessaire de discuter maintenant. On n'a pas voulu mettre en vigueur ici certains principes de l'ancienne loi statutaire anglaise qu'on appliquait, cependant, dans d'autres colonies. De là ces décisons contradictoires données par les tribunaux des différentes provinces quant à l'opportunité de s'en tenir aux dispositions de cette loi. C'est ainsi qu'à la Nouvelle-Ecosse, les cours de justice ont reconnu que tous les principes du droit commun anglais devaient être en vigueur dans cette province toutes les fois qu'ils ne sont pas manifestement contraires aux circonstances où se trouve cette province ; par contre, on a décidé de ne donner effet à la loi statutaire anglaise que lorsqu'il est évident que son application est nécessaire et urgente. D'autres provinces ont suivi cet exemple. Mais la question reste toujours posée : comment et à la lumière de quels principes devons-nous décider si l'on peut, ou non, suivant les conditions où se débat telle ou telle partie de l'empire, appliquer à cette dernière une loi statutaire déterminée? Tous les dix ans, et même plus souvent, il se trouve un avocat roué pour découvrir une vieille loi du royaume qu'il prétend devoir s'appliquer aux conditions nouvelles d'une province ; les droits des parties intéressées deviennent incertains ; il faut attendre que les tribunaux se soient prononcés sur la valeur de cette prétention. Qu'on me permette d'affirmer qu'on ne doit pas couvrir cet état de choses du manteau de la loi. Ce n'est pas là la loi, c'est son absence, sa négative directe ; en un mot, c'est l'antithèse absolue de la loi. Ce n'est plus l'ordre, c'est le chaos.

Dans Ontario, on a fait mieux. Un statut, 32 Georges III, a réglé définitivement toute cette question. Le gouvernement de cette province a permis qu'on fît, dernièrement, une compilation complète des lois provinciales ; on y voit, en termes non équivoques mais précis, quels sont les statuts de la mère patrie qui sont en vigueur dans Ontario. Quant aux lois qui se rapportent à la propriété et aux droits civils des personnes, je ne vois pas pourquoi les autres provinces ne suivraient pas l'exemple d'Ontario. Je suis convaincu qu'en tant que la Nouvelle-Ecosse se trouve concernée, cette réforme ferait disparaître bien des doutes et règlerait une foule de questions dont la solution reste encore une véritable énigme.

L'adoption de la résolution que je présente à la Chambre aurait une conséquence encore plus appréciable, j'en suis certain. Elle ferait disparaître les anomalies et les contradictions qui existent plus ou moins dans les lois des différentes provinces. Je n'occuperai pas le temps de la Chambre à démontrer cette vérité par des faits.

Dans une étude que j'ai faite, il y a déjà longtemps, et qu'on a jugé à propos d'imprimer, j'ai cité des preuves à l'appui de l'affirmation que je répète maintenant. Inutile donc de revenir sur ces détails. On doit comprendre parfaitement que du moment qu'on ferait une tentative sérieuse pour réunir dans un seul statut l'ensemble des lois se rapportant à la propriété et aux droits civils de la population d'un groupe considérable de provinces, on constaterait les erreurs et les anomalies qui, si nous n'opérons pas cette réforme, continueront à subsister. Et c'est ainsi que pendant nombre d'années encore, on verra des plaideurs infortunés tomber dans la misère par le fait d'un avocat retors découvrant une ancienne loi dont on ne soupçonnait pas même l'existence. Je ne citerai qu'un exemple à l'appui de mon affirmaton. La loi concernant les privilèges d'hypothèques, telle qu'appliquée par les cours d'équité, a présenté un cas où il était possible de commettre une injustice ; il a fallu l'intervention du parlement impérial qui a passé la loi de 1881 relative au transport des droits de propriété. Cependant, les prescriptions de cette loi étaient en vigueur en Angleterre depuis plus de vingt ans, mais certaines de nos législatures provinciales ignoraient encore leur existence, ou n'avaient pu comprendre les dangers qu'elles devaient faire disparaître. Combien d'autres

semblables anomalies ne seraient-elles pas mises au jour, dans différentes provinces, si l'on essayait sérieusement d'opérer la réforme que je prône.

Encore un mot et je termine l'exposé de ma cause. L'argument que je vais soumettre est très important ; son application aurait pour effet de faire disparaître de notre jurisprudence une cause de conflit entre les autorités provinciales et fédérales. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord contient un grand nombre de dispositions qui nous démontrent combien il est difficile, surtout lorsqu'il s'agit des droits civils et de la propriété, d'établir avec précision la limite des pouvoirs des législatures provinciales et celle des pouvoirs de ce parlement. On a vu plusieurs législatures provinciales essayer d'adopter des lois qui, pour tout le monde, devaient ressembler à une loi de faillite. On a cotoyé passablement de près cette question, mais, en dépit du fait que la cour d'appel d'Ontario a reconnu cette loi, il n'est pas certain que le dernier mot aît été dit sur ce sujet. La génération qui a assisté au jeu de bascule auquel se sont livrés les cours de justice du Canada et celles de la mère patrie, à propos de questions aussi importantes que celles des écoles du Manitoba, des licences, des pêcheries, ne peut croire qu'une affaire soit définitivement réglée, tant que le plus haut tribunal de l'empire n'a pas fait connaître sa decision. On aura donc toujours recours à ce tribunal supérieur, si notre système judicaire n'est pas changé. A tout événement, il est évident que le pays retirerait de grands avantages si, dans toutes les questions où l'autorité des législatures et celle du parlement fédéral sont mises en doute, la décision restait immuable, finale. Tel serait, à mon avis, le résultat de ce concours réciproque du parlement fédéral et des législatures provinciales sur toutes matières se rapportant aux droits civils et à la propriété dans toutes les provinces ou la réforme que je propose peut être mise en vigueur.

Je crois avoir réussi à convaincre la Chambre qu'on peut, au moins, invoquer quelques raisons à l'appui de la motion que j'ai l'honneur de soumettre à l'étude des membres du parlement. Je n'ai pas épuisé ce sujet, quelle que soit l'impression que je puis avoir produite sur la Chambre. Je n'ai pas même énuméré tous les arguments qu'on peut invoquer à l'appui de cette proposition. Pour résumer toute la question en quelques mots, je dirai, d'une manière générale, qu'il y avait trois chefs, trois classes de sujets sur lesquels le gouvernement fédéral et les législatures locales pouvaient légiférer séparément. De ces trois classes, il s'en trouve une qui relève, vu les besoins semblables du parlement fédéral, tout en tenant compte de toutes les provinces, de l'autorité exclusive du veto du souverain. Quant à d'autres sujets, on comprend que chaque province peut avoir besoin de prescriptions particulières, soit à cause des conditions exceptionnelles où elles se trouvent, soit parce qu'il est de l'intérêt public que leurs législatures décident directement et immédiatement ces questions. Dans ces cas, cependant, les lois qu'elles adoptent sont toujours soumises au droit de *veto* que peut exercer le gouvernement fédéral.

Entre ces deux catégories extrêmes, il en est une qui se rapporte à des questions au sujet desquelles une et même plusieurs provinces peuvent demander une considération exceptionnelle, alors que sur toutes les autres questions, l'état de choses qui existe par tout le pays, réclame une législation uniforme. C'est à cette classe de sujets que s'appliquent les dispositions de l'article 94. Celles-ci donnent au parlement fédéral le droit de légiférer de façon à obtenir l'uniformité dans l'ensemble des lois de ces provinces. Mais il est une prescription qui ne donne vigueur à cette légisation dans une province, que si la législature de cette dernière la ratifie. Quelques-uns des espritts dirigeants de la conférence de Québec espéraient beaucoup de bien de l'exercice de ce pouvoir ; c'est pour cela qu'ils ont pris l'attitude dont je viens de parler. Ainsi que le disait sir John A. Macdonald lui-même, cette prescription distincte répondait surtout au désir des provinces maritimes, plus faibles que les autres ; on aurait pu craindre qu'elles n'eussent voulu conserver cette indépendance dont elles se montraient jalouses.

J'ai démontré que l'exercice de ce pouvoir perfectionnerait l'ensemble de nos lois, en nous faisant bénéficier de ces décisions qui sont le résultat du zèle et de l'intelligence des grands réformateurs des lois de la mère patrie. Par là, notre sytème judiciaire reposera sur des bases plus certaines ; il deviendra plus intelligible, son étude sera plus facile. Cette réforme rendrait impossibles ces anomalies fâcheuses et corrigerait ces dangereuses erreurs dont on se plaint maintenant. Par là, nous ne verrons plus surgir ces questions embarrassantes qui mettent en conflit l'autorité de ce parlement et celle des législatures provinciales. Grâce à cette jurisprudence bien coordonnée, bien établie, nous pourrons espérer atteindre ce degré de perfection qui consiste dans l'application universelle d'une législation, et c'est là la caractéristique essentielle de tout ce qui mérite le nom de loi.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) : On avait d'abord espéré que l'honorable représentant de New-Westminster (M. Morrison) appuierait la résolution que vient de présenter l'honorable député de Hants (M. Russell), et qu'il ferait certaines remarques, en se plaçant probablement au point de vue dés intérêts de la Colombie Anglaise. Mon honorable ami, se sentant indisposé, cette après-midi, m'a demandé de le remplacer dans la tâche qu'il avait acceptée. Je dois dire d'abord que je ne partage pas entièrement à l'endroit de ce projet d'établir l'uniformité entre les lois du gouvernemnt fédéral et celles des législatures provinciales,

cet enthousiasme qui anime l'auteur de cette résolution. Je crois, cependant, que tous ceux qui ont entendu l'admirable discours et les observations si bien appropriées de l'honorable député, reconnaîtront avec moi, qu'il mérite nos remerciements en même temps que nos félicitations. En effet, avec une habileté indéniable, il a présenté une cause qui, tout en n'étant pas d'une importance exceptionnelle à l'heure présente, se rapporte à l'intérêt général du pays et peut devenir importante d'un jour à l'autre. Si ce parlement adoptait quelques mesures pour favoriser l'uniformité d'aucune partie de la législation concernant les droits civils et la propriété, ou de la procédure suivie devant nos tribunaux, mon honorable ami mériterait des éloges pour s'être fait, avant tous les autres, le champion de cette réforme si désirable, sous plusieurs rapports.

En scrutant les débats et les discussions auxquels a donné lieu l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et en étudiant les procédures qui en ont assuré l'adoption, il est aisé de voir que les articles 94 et 97 sont surtout le résultat d'un compromis sur certaines questions importantes. Les hommes d'Etat qui ont pris les devants pour assurer la confédération des provinces, peuvent être séparés en deux catégories, l'une favorable à l'union législative avec, pour tout le Canada, un seul parlement légiférant sur toutes les questions qui sont maintenant du ressort des gouvernements provinciaux, et l'autre se prononçant en faveur du système qui nous régit aujourd'hui. Les plus sagaces parmi ces politiques, reconnurent bientôt les difficultés énormes qui s'opposaient à l'union législative. En effet, il n'y avait pas seulement à compter avec l'histoire particulière et les institutions judiciaires de la province de Québec, il fallait encore prendre en considération la différence qui existait dans l'état primitif des affaires des différentes provinces qui devaient faire partie de cette confédération ; il fallait tenir compte des circonstances nouvelles résultant de l'admission de nouvelles provinces dans l'union projetée. A mon sens, on reconnaîtra généralement qu'on a adopté les articles en question comme résultant d'un compromis, ou comme indiquant, à mots couverts, ce qu'on espérait voir se réaliser dans l'avenir, plutôt que comme une tentative sérieuse de législation constitutionnelle. Feu sir John A. Macdonald dont on a cité en partie les remarques sur cette question, décrit la situation de la manière que je viens d'indiquer, dans un discours qu'il a prononcé lors de l'adoption de ces résolutions par le parlement de l'ancien Canada. Je vais citer quelques-unes de ses paroles, afin de faire connaître l'opinion que cet homme d'Etat entretenait sur cette question, et les raisons qui l'engageaient à approuver l'insertion de ces articles dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Après avoir parlé du mouvement qui avait préparé la confédération et les difficultés qui s'opposaient à un système uniforme de lois pour toutes les provinces, il disait :

C'est pourquoi, après mûre considération du sujet et des avantages et inconvénients des deux systèmes, nous nous aperçûmes que l'union législative ne ralliait pas toutes les opinions, et qu'il ne nous restait qu'à adopter l'union fédérale comme seul système acceptable, même aux provinces maritimes, parce que, bien que celles-ci eussent une loi commune dérivant de la loi anglaise, cependant, chacune d'elles possédait un certain nombre de lois qui lui étaient propres. Chacun peut se convaincre qu'avec une telle diversité de législation, il eût été hors de question de songer à placer toutes ces provinces sous une union législative. Aussi, voyant que chaque colonie avait des lois de cette nature, et qu'il s'écoulerait des années avant qu'elles pussent être assimilées, avons-nous compris tout de suite que, dans tous les cas, toute législation commune serait presque impossible. Je suis heureux de dire à cette Chambre qu'en ce qui regarde les provinces maritimes, leurs délégués exprimèrent le désir de voir une assimilation finale de nos lois ; en effet, une des propositions, comme le démontrent les résolutions, comportait qu'on tenterait l'assimilation des lois des provinces maritimes avec celles du Haut-Canada, dans le but d'en venir à l'établissement définitif d'un seul système basé sur la loi commune d'Angleterre, la source de toutes les lois de ces provinces.

Les articles mentionnés dans la résolution de l'honorable représentant de Hants, ont été, mais sous une nouvelle forme, inscrits subséquemment dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. L'article 94 a un sens particulier, considéré à un certain point de vue sur lequel j'appelle l'attention de la Chambre, car il mérite la considération de ceux qui veulent légiférer sur les sujets mentionnés par mon honorable ami, ou sur toute autre matière semblable. Voici cet article :

Nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, le parlement du Canada pourra adopter des mesures à l'effet de pourvoir à l'uniformité de toutes les lois ou de parties des lois relatives à la propriété et aux droits civils dans Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et de la procédure dans tous les tribunaux ou aucun des tribunaux de ces trois provinces ; et depuis et après la passation d'aucun acte à cet effet, le pouvoir du parlement du Canada de décréter des lois relatives aux sujets énoncés dans tel acte sera illimité, nonobstant toute chose au contraire dans le présent acte ; mais tout acte du parlement du Canada pourvoyant à cette uniformité n'aura d'effet dans une province qu'après avoir été adopté par la législature de cette province.

Plus tard, quand la conférence discuta la question de la nomination des juges, elle tint compte de l'article 94 et adopta l'article 97 basé sur le même principe. Voici cet article :

Jusqu'à ce que les lois relatives à la propriété et aux droits civils dans Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et à la procédure dans les cours de ces provinces, soient rendues uniformes, les juges des cours de ces provinces qui seront nommés par le gouverneur général devront être choisis parmi les membres des barreaux respectifs de ces provinces.

Je cite ce paragraphe pour démontrer qu'il est impossible, si l'on fait les lois d'après le programme indiqué par mon honorable ami, que les juges soient, dans un avenir plus ou moins rapproché, choisis indifféremment dans aucune de ces provinces pour remplir leurs fonctions de magistrats dans aucune de ces trois provinces. Mais je veux faire remarquer à la Chambre que ces pouvoirs et les conséquences nombreuses et graves que mon honorable ami a mentionnées, ne pourraient peut-être pas s'appliquer à aucune autre province. Je n'affirme rien, mais il me semble qu'aucune loi que ce parlement pourrait adopter sans amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ne saurait affecter que les trois provinces nommées, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario. Je crois donc que les nouvelles provinces de l'ouest, l'Ile du Prince-Edouard et la Colombie Anglaise se trouveront en dehors de la législation prônée par l'honorable monsieur qui a proposé cette résolution. Comment ces provinces auxquelles il serait désirable et sage d'appliquer cette législation, parce qu'elles ont hérité du même système de lois et qu'on n'y trouve, sous ce rapport, aucune des difficultés qu'on constate dans Québec, comment, dis-je, pourraient-elles être soumises à ce système constitutionnel ? Je l'ignore.

Je ne crois pas que les dispositions de la loi en vertu desquelles ces provinces ont été admises dans la Confédération, soient de nature à améliorer la cause en aucune manière, et cela par suite de la rédaction particulière de l'article de l'acte de 1867, lequel stipule que dans toutes les autres lois qui pourront être adoptées relativement à ces provinces, ce parlement conservera son pouvoir absolu de légiférer. Dans l'acte concernant le Manitoba, la rédaction de cet article, qui est bien connu de tous, diffère quelque peu de la rédaction de ce que l'on a voulu intercaler comme étant un article semblable dans l'acte concernant la Colombie Anglaise. L'article qui concerne la Colombie Anglaise est un article d'un caractère plus général, qui se lit comme suit :

10. Les dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" seront (sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou qui, par une interprétation raisonnable, peuvent être réputés spécialement applicables à une ou plus mais non à la totalité des provinces constituant la Puissance, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par le présent acte, applicables à la Colombie Anglaise de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux différentes provinces du Canada, et que si la colonie de la Colombie Anglaise eût été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité du dit acte.

L'acte qui admet le Manitoba dans la Confédération, contient un article dont la rédaction est quelque peu différente de celui que je viens de lire, et il se pourrait que l'effet de cette divergence serait de nature à mériter d'être pris en sérieuse considération. J'attire tout particulièrement votre attention, M. l'Orateur, sur cet article, et vous reconnaîtrez avec moi combien il est étrange. Voici comment se lit cet article de l'acte concernant le Manitoba :

Le, depuis et après le jour ci-dessus énoncé auquel l'ordre de la Reine en conseil prendra effet comme il est dit ci-haut, les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" seront, sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou qui, par une interprétation raisonnable, peuvent être réputées spécialement applicables à une ou plus, mais non à la totalité des provinces constituant actuellement la Puissance, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par le présent acte, applicables à la province du Manitoba, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux différentes provinces du Canada, et que si la province du Manitoba eût été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

Ma prétention, c'est qu'à part les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et d'Ontario, on ne peut appliquer une législation uniforme aux autres provinces, à moins de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord quant à ce qui concerne les dernières arrivées dans la Confédération, et c'est là l'argument que j'entends développer.

Tout en reconnaissant que l'uniformité des lois quant à ce qui concerne des sujets aussi importants que les droits de propriété, les droits civils et même la procédure suivie devant les cours de justice de ces différentes provinces, serait une chose très désirable ; voyons, cependant, quel est le caractère vraiment extraordinaire du tribunal qui est institué pour créer ou appliquer cette législation. Je ne crois pas qu'il existe dans le monde entier une législation possédant des pouvoirs aussi étranges et aussi étendus que la législature établie pour mettre en vigueur une pareille loi.

En premier lieu, le parlement canadien doit choisir le ou les sujets sur lesquels il est d'avis que l'uniformité des lois est désirable. Puis, après avoir adopté telle loi qu'il croit convenable d'appliquer dans les limites de ces trois provinces, le promoteur de cette législation—que ce soit le gouvernement ou un particulier—doit s'adresser à trois corps législatifs séparés et distincts et chercher à les convaincre qu'il est dans leur intérêt d'accepter la législation adoptée par le parlement fédéral. Ces législatures ne peuvent être privées de leur droit absolu de discussion et l'on comprend facilement que la moindre variante, soit dans les détails, soit sous tous autres rapports, dans la loi proposée, serait suffisante pour la faire rejeter. Cependant, une fois cette législation adoptée par les législatures des provinces—et toutes ces provinces devraient être unanimes sous ce rapport, à mon avis—elles auraient alors perdu leur droit d'amender ou de modifier la loi, pour en revêtir le parlement fédéral. Ces lois concernant les droits de propriété, les droits civils et la procédure devant les cours de justice, deviendraient, par le fait même, des questions du ressort absolu du

parlement de ce pays, et créerait un changement complet dans notre constitution. Le seul projet de législation qui puisse ressembler à celui-ci, se rencontre aux Etats-Unis, où un amendement à la constitution américaine doit être adoptée, en premier lieu, par le congrès, puis par une certaine proportion des législatures des différents Etats.

Il y a donc là une anomalie frappante et l'on doit comprendre immédiatement combien il est difficile d'obtenir une législation dans de semblables circonstances. Quand bien même le parlement fédéral serait revêtu du pouvoir de légiférer, sans être obligé d'obtenir l'assentiment de tout autre pouvoir souverain ou indépendant, il se trouverait encore en présence de difficultés sérieuses. Ceux qui m'écoutent en ce moment, doivent avoir présent à l'esprit une foule de cas pouvant donner naissance à ces difficultés. Prenons, par exemple, la question des faillites ; un sujet sur lequel neuf hommes sur dix sont convaincus qu'il devrait exister, dans l'intérêt général du commerce de ce pays, une loi fédérale complète, déterminant l'état du failli ou la distribution de ses biens. Cela est si bien le cas, que différentes provinces, et en particulier Ontario et la Nouvelle-Ecosse, ont adopté des lois déterminant ce qui doit advenir des biens du failli et comment doit s'en faire la distribution.

Malgré toutes ces raisons, vous savez, M. l'Orateur, quelle froide réception le parlement a faite à tout projet de loi de cette nature. On a là une preuve entre mille des difficultés que devra rencontrer toute tentative de législation basée sur les dispositions de l'article 94 et suivant.

C'est un fait bien connu que, pour faire adopter n'importe que projet de loi, tant par ce parlement que par n'importe quelle autre institution parlementaire, il faut qu'une certaine pression soit exercée sur cette législature par quelqu'un. Comment pourrait-on réussir à faire exercer cette pression simultanément sur le parlement fédéral et sur les différentes législatures provinciales, afin de les amener à agir de concert sur un nombre de sujets aussi variés. Grâce à l'étendue relativement restreinte de leur juridiction ; grâce au nombre peu considérables de députés qui s'occupent de ces questions et à la connaissance plus parfaite qu'ils en possèdent, les législatures provinciales sont plus aptes à traiter ces questions.

Je ne crois pas que l'honorable député (M. Russell) lui-même voudrait aller jusqu'à préconiser la doctrine que les lois concernant la transmission des biens provenant de personnes décédées "ab intestat" ; et les lois concernant le partage des immeubles devraient être du ressort absolu du parlement fédéral, car ce sont là des questions d'un caractère abolument local. Différentes coutumes, différentes méthodes s'implantent chez un peuple quant à ce qui concerne les transactions sur les immeubles, elles grandissent de différentes manières et deviennent, pour ainsi dire, une seconde nature chez ce peuple, un de ses caractères distinctifs. Il est impossible que ce parlement puisse légiférer sur des questions comme celles-là. Cependant, il est certain que le pouvoir fédéral pourrait adopter des lois très sages et très satisfaisantes sur plusieurs sujets mentionnés par l'honorable député (M. Russell).

Voici qu'une autre difficulté se présente, il est possible qu'elle ne soit pas insurmontable, mais elle n'en mérite pas moins d'être étudiée sérieusement. C'est la suivante : pour pouvoir traiter avec un aussi grand nombre de corps législatifs, il faut nécessairement qu'ils s'entendent entre eux, et qu'une conférence intervienne entre le pouvoir fédéral et les législatures provinciales, par l'entremise de leurs gouvernements, afin de pouvoir mettre en vigueur les dispositions des articles 94 et 97 ; ou, à défaut de cela, qu'une commission soit nommée par les gouvernements des différentes provinces et par le pouvoir fédéral, avant que ce parlement puisse entreprendre toute démarche ou toute législation préliminaire à ce sujet.

J'indique quelques-unes des difficultés, non pour laisser supposer qu'elles sont insurmontables, mais uniquement pour faire comprendre avec quelle prudence et quel soin il nous faut aborder cette questioin épineuse. Cependant, il faut avouer, M. l'Orateur, qu'elle offre un puissant intérêt. La législation concernant la propriété et les droits civils est un sujet si vaste, qui touche à tant d'intérêts, que si le parlement doit assumer la responsabilité de légiférer sur toutes ces questions, nous pouvons nous attendre à voir augmenter nos travaux dans des proportions extraordinaires.

Une branche particulière de l'administration, devrait être chargé de faire une étude approfondie des différentes questions qui pourraient être soumises à la Chambre, avec une chance raisonnable d'être adoptées.

Je vois cependant, un moyen que certains députés pourraient adopter, d'ici à quelques années, pour résoudre ce problème. Il n'est pas nécessaire qu'un projet de loi origine nécessairement du gouvernement, pour pouvoir bénéficier des dispositions de l'article 94. Personne ne possède à un plus haut degré que mon honorable ami, le député de Hants (M. Russell), toutes les qualités voulues pour rédiger un bill sur l'un des nombreux et importants sujets auxquels il a fait allusion. Connaissant son habileté, son expérience, ses connaissances légales et son enthousiasme pour cette cause, je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre soit plus en mesure que l'honorable député de préparer et de soumettre au parlement un projet de loi affectant un aspect particulier du commerce, de la propriété ou des droits civils, avec plus de chance que lui de le faire adopter par ce parlement afin d'essayer ensuite de le faire ratifier par les différentes législatures provinciales. Mais n'oublions pas qu'une fois que nous aurons enlevé ces questions au domaine pro-

vincial, c'est au parlement fédéral qu'incombera la responsabilité de légiférer à l'avenir sur ces différents sujets.

Voilà une difficulté qui me paraît bien sérieuse et bien évidente.

Mon honorable ami (M. Russell), déclare par sa résolution que le temps est arrivé de prendre des mesures pour appliquer cette disposition de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ; et s'il n'a pas établi que l'heure est venue d'adopter une loi de cette nature, il a surabondamment prouvé que le temps est arrivé d'accorder toute l'attention possible aux pouvoirs que ce parlement possède sous ce rapport et à l'importance que peut avoir la solution de cette question, pour le bien être général du pays.

La résolution de mon honorable ami a éveillé l'attention de la Chambre sur cette question, et il se pourrait bien qu'elle aurait pour résultat d'amener certains législateurs enthousiastes, à préparer et soumettre au parlement des projets de loi basés sur ces différents sujets avec l'espoir qu'une fois adoptés par le parlement fédéral, ils finiront par recevoir l'approbation des législatures provinciales et deviendront partie intégrante de nos lois, effectuant ainsi un changement proportionnel dans la constitution de ce pays. C'est donc avec plaisir, M. l'Orateur, que j'appuie cette résolution.

M. HAGGART : Je désire faire quelques remarques, M. l'Orateur sur l'importante question soumise à l'attention de la Chambre par l'honorable député de Hants (M. Russell). Je la considère comme étant plus importante que tous les autres sujets que nous pouvons avoir été appelés à discuter depuis le commencement de cette session. L'honorable député propose que l'on fasse quelque chose, en se basant sur les dispositions des articles 94 et 97 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, pour réaliser les intentions des Pères de la Confédération. Comme l'auteur de cette résolution l'a fait remarquer, il faut d'abord se demander quelles étaient les intentions de ces hommes d'Etat, lorsqu'ils ont rédigé cette loi. Mon honorable ami (M. Russell) a traité cette question très au long, citant de nombreux extraits des résolutions et des protocoles adoptés à Charlottetown et ailleurs. Je suis également d'avis qu'il a fait connaître exactement l'opinion de mon ancien chef sur cette question. Ce dernier était favorable à l'union législative de toutes les provinces. C'est également cette idée que l'on trouve reproduite dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Il croyait que grâce aux décisions de la cour Suprême, —que l'on voulait établir—décisions qui seraient ensuite confirmées par le Conseil privé, le gouvernement fédéral se trouverait à bénéficier de pouvoirs bien plus étendus que ceux qui lui étaient accordés par l'Acte de 1867 ; et l'article 94 fut inséré dans l'Acte, dans le but d'assimiler les lois des différentes provinces anglaises de la Confédération.

L'honorable député qui a appuyé la résolution (M. Flint) a soulevé une objection. Il prétend que cette proposition d'uniformisation des lois ne s'applique qu'à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Ile du Prince-Edouard et à l'Ontario. Il a raison ; mais cette difficulté peut être facilement surmontée au moyen d'un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Quel est le but principal de tout citoyen de langue anglaise dans ce pays ? C'est d'avoir, dans un avenir aussi rapproché que possible, une union législative entre toutes les parties de la Confédération où les citoyens de langue anglaise sont en majorité. Nous ne voulons pas toucher aux lois de la province de Québec ; mais nous voulons que, grâce à cette uniformité des lois et à l'établissement de l'union législative dans le reste du pays, Québec finisse par comprendre qu'il est dans son intérêt de se joindre à nous.

Comme l'ont fait remarquer les honorables députés qui ont proposé et appuyé cette résolution, personne ne veut toucher à l'autonomie de cette province, quant à ce qui concerne le droit absolu qu'elle possède actuellement, de régler toutes les questions de propriété ou de droits civils dans ses limites. Quel est, maintenant, le meilleur moyen d'atteindre le but proposé ? Plus d'un membre de cette Chambre doit y avoir songé. La première chose à faire—et si j'étais plus jeune et que j'appartiendrais aux provinces maritimes, ce serait vers ce but que tendraient tous mes efforts—c'est d'établir l'union législative entre les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard. C'est là la première démarche à faire pour en arriver à obtenir l'uniformité des lois dans toutes les provinces anglaises de la Confédération. Il est absolument ridicule pour ces trois provinces d'avoir trois législatures et trois modes de gouvernement séparés. Si ces trois provinces n'en formaient qu'une seule, plusieurs des difficultés prévues, par l'honorable député qui a appuyé la résolution, disparaîtraient. Dans toute conférence qui pourrait avoir lieu entre les provinces, elles ne formeraient qu'un seul corps.

J'ignore si sir John Macdonald a jamais formulé cette idée en public mais je sais qu'il était d'opinion que ce serait là le digne couronnement et le résultat inévitable vers lequel devrait nous conduire la Confédération. Cette union donnerait à ces trois provinces aujourd'hui divisées une force qu'elles n'ont jamais eu jusqu'ici dans la Confédération, et elle finirait par amener l'union législative. Mais tout en conservant l'espoir d'en arriver à ce résultat, dans un avenir rapproché ; tout ce que nous avons à faire, pour le moment, c'est de tirer le meilleur parti possible de l'Acte de l'Amérique du Nord ; car, tant qu'il ne se produira pas dans le pays, un mouvement plus sé-

rieux en faveur de ce changement, nous devrons rester avec notre système actuel de gouvernement.

Je veux donc me contenter de faire connaître à la Chambre ce que devaient être, à mon avis, les intentions des fondateurs de la Confédération lorsqu'ils ont élaboré l'Acte de 1867. Je suis bien convaincu que tous les membres anglais de cette commission avaient en vue l'union législative des différentes provinces. Cette union serait, à mon avis, ce qui pourrait arriver de mieux au Canada. C'est donc ce but que nous devons travailler à atteindre. Mais, pour le moment, le pays ne demande pas de changement, et cette question en est encore à l'état de projet, offrant un vaste champ à la discussion, mais peu de chance d'arriver à une solution pratique et immédiate.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours qu'a prononcé mon honorable ami le député de Hants (M. Russell), à l'appui de sa résolution. Il nous a fait voir les difficultés qu'offre le mode actuel, et la nécessité qu'il y a de pourvoir à l'uniformité des lois dans les différentes provinces. Il y a des milliers de lois provinciales que le parlement fédéral pourrait faire siennes, sans éprouver la moindre opposition de la part des autorités provinciales, et que la population des différentes provinces n'hésiterait pas un instant à adopter. Il existe un vif désir, parmi la population de langue anglaise de ce pays, de voir se fusionner les lois des différentes provinces affectant les droits civils et les lois sur la propriété, lesquelles sont bien différentes des lois municipales qui ne trouvent leur application que dans des localités particulières. Bien que je sois convaincu qu'il n'existe aucun obstacle insurmontable à la réalisation de ce projet, cependant il n'y a encore rien de fait.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député (M. Russell), chacun avait l'espoir que notre parlement, à sa premère réunion, adopterait une mesure dans ce sens, mais au lieu de marcher de l'avant, on a toujours laissé les choses suivre leur cours ordinaire, pour en arriver finalement à l'état de confusion qui existe dans nos lois, et que l'honorable député a si bien décrit.

Quel sera le résultat de cette discussion? je l'ignore ; mais, il est certain que la première chose à faire, c'est d'établir l'uniformité des lois dans les provinces maritimes. Cela fait, l'union législative existera virtuellement et à toutes fins entre ces provinces, et elle sera alors facile à établir entre ces dernières et Ontario. La réalisation de cette espérance, tout en étant de nature à favoriser l'intérêt général du pays, serait en même temps un pas de fait vers le but prévu par l'homme d'Etat qui a rédigé en premier lieu l'Acte de 1867, c'est-à-dire l'union législative du Canada. Il était convaincu que notre fédération devait inévitablement en arriver à ce résultat, même avec les dispositions qui existent actuellement dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Il avait calculé que le comité judiciaire du Conseil privé finirait par établir l'uniformité dans les décisions de nos tribunaux et que cela aurait pour effet de nous donner l'union législative. Notre cour Suprême entra dans les vues non seulement des auteurs de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, mais aussi de la population en général ; mais, malheureusement, le Conseil privé d'Angleterre fut d'une opinion contraire. Les idées autonomistes étaient alors dans l'air, et ce tribunal, au lieu de rendre des décisions tendant à amener l'union législative, rendit des jugements maintenant, autant que possible, les droits des provinces.

Il y a une autre raison qui milite en faveur de l'interprétation finale de nos lois par les tribunaux canadiens. Ces derniers comprennent les vœux et les aspirations du pays et s'ils avaient à décider, en dernier ressort, des questions constitutionnelles, nous aurions bientôt une jurisprudence établie et les expériences des fondateurs de la Confédération se trouveraient réalisées.

L'honorable député de Hants (M. Russell) a repris la tâche que s'était assignée son ancien adversaire, M. Weldon. S'éloignant graduellement de la question constitutionnelle pour aborder celle d'une alternative entre la codification de toutes nos lois et une jurisprudence basée sur un ensemble de décisions équivalant à un code établi, il nous a gratifié d'une de ces conférences qu'il a l'habitude de donner à ses élèves. Il a signalé les avantages de l'un et de l'autre systèmes, absolument comme faisait M. Weldon quand il nous donnait une réédition des cours de droit destinés aux élèves du collège de Dalhousie, et qui étaient certainement très instructifs. Mais après avoir écouté attentivement la dissertation de l'honorable député de Hants sur les avantages respectifs d'une codification des lois et d'une jurisprudence basée sur un ensemble de décisions et de précédents, je n'en reste pas moins dans le doute.

Quoi qu'il en soit, l'introduction de cette question dans nos débats est une bonne chose pour la Chambre. C'est le sujet le plus intéressant que nous ayons été appelé à discuter cette année et je regrette de n'être pas mieux préparé à le traiter plus à fond. J'ai écouté avec attention le discours de mon honorable ami et j'ai voulu faire part à la Chambre des quelques réflexions qu'il m'a inspirées.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai peu de chose à ajouter à ce qui a été dit sur la question cette après-midi, si ce n'est que dans mon opinion, ce mouvement devrait prendre naissance dans les provinces elles-mêmes, pour avoir chance de réussir. En vertu de l'article 94, ce parlement a le droit de voter des lois concernant la propriété et les droits civils, en vue d'obtenir l'uniformité en ces matières dans les trois provinces qu'on a mentionnées. Mais comme l'ont fait remarquer les orateurs précédents, ces lois ne pour-

raient être mises en vigueur qu'après avoir été ratifiées par les législatures de ces différentes provinces. A mon point de vue, le parlement perdrait son temps en se livrant à ce travail avant que les provinces se soient réunies et se soient entendues sur les sujets qui doivent être compris dans la catégorie des droits civils et de la propriété. Tant que ce travail préliminaire n'aura pas été fait, tout ce que cette Chambre pourrait faire n'avancerait pas beaucoup les choses. Je fais ces remarques sans chercher à diminuer en rien le mérite qui revient aux honorables députés de Hants et de Yarmouth d'avoir saisi la Chambre et le pays de cette question, mais je leur ferai remarquer que non seulement la cour Suprême du Canada, mais aussi le Conseil privé, ont toujours été fort embarrassés de définir exactement ce qu'il faut entendre par "propriété et droits civils", dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et nous pourrions trouver très difficile aussi de rédiger une loi conforme aux dispositions de l'article 94. Assez souvent le Conseil privé et la cour Suprême ont exprimé des doutes et des divergences d'opinion sur la question de savoir si telle ou telle question devait être comprise dans la catégorie de la propriété et des droits civils, ou si elle n'était pas plutôt du ressort exclusif des provinces, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Pour ce qui concerne l'union des provinces maritimes, je ferai remarquer à l'honorable député de Lanark (M. Haggart) qu'à plusieurs reprises, depuis une trentaine d'années, ce problème a agité l'opinion publique dans les trois provinces. De temps à autre, un sentiment très marqué en faveur de l'union s'est manifesté dans la Nouvelle-Ecosse et peut-être aussi, dans le Nouveau-Brunswick et dans l'Ile du Prince-Edouard. Je crois même que les hommes publics des trois provinces ont tenu des conférences en vue de s'entendre sur une union de ce genre. Mais à l'heure actuelle, je ne constate aucune agitation dans ce sens et la réunion des provinces maritimes me parait aussi loin de se réaliser que jamais.

Le discours de l'honorable député de Hants contient une autre proposition que je considère comme très importante. Il dit que si le plan qu'il suggère se réalisait, il pourrait avoir pour résultat de faire adopter, en ce pays, des lois qui sont déjà codifiées en Angleterre et cela pourrait simplifier les lois que les provinces pourraient faire concernant ces questions.

Je ne crois pas que les provinces aient besoin de cela pour être amenées à adopter la législation anglaise—je ne crois pas non plus que ce soit là l'intention de mon honorable ami. Je lui ferai remarquer que le but proposé semblerait devoir être atteint plus facilement, jusqu'à un certain point, par le fait que beaucoup de lois anglaises de cette nature sont adoptées par différentes provinces du Canada, avec les modifications que demandent les circonstances dans chaque province.

M. BORDEN (Halifax).

Pendant que mon honorable ami parlait, j'ai jeté un coup d'œil sur le statut de ma propre province et je constate que la Nouvelle-Ecosse a adopté plusieurs des lois que la mère patrie a codifiées depuis dix, vingt ou trente ans. Nous avons, par exemple la loi sur les arbitrages, la loi concernant les biens des femmes mariées——

M. RUSSELL : La considérez-vous comme une loi parfaite ?

M. BORDEN (Halifax) : Je crois que notre loi est identique à celle d'Angleterre.

M. RUSSELL : On me permettra de faire remarquer que j'ai signalé les difficultés que l'on pourrait rencontrer en s'engageant dans cette voie. Chaque province s'imaginerait pouvoir faire un peu mieux que le parlement anglais.

M. BORDEN (Halifax) : Je comprends qu'il y aurait cet inconvénient. Nous avons aussi adopté une loi concernant le transport des biens par les femmes mariées, une loi concernant les compagnies par actions ; une loi concernant les facteurs et agents, lois qui sont toutes, je crois, basées sur les lois anglaises. Nous avons aussi adopté des règles concernant la judicature de la procédure qui sont virtuellement calquées sur celles de l'Angleterre, et nous les retrouvons, presque identiques, dans Ontario, le Manitoba et la Colombie Anglaise. Je pourrais citer beaucoup d'autres exemples de lois canadiennes empruntées à la législation anglaise.

Le fait que ces lois sont en vigueur dans la Nouvelle-Ecosse ainsi que dans d'autres provinces est de nature à amener un certain degré d'uniformité dans la loi statutaire des différentes provinces, ce qui aurait, dans une certaine mesure, le même effet pratique que l'union législative que mon honorable ami nous a recommandée avec tant d'éloquence.

A ce propos, permettez-moi d'ajouter, M. l'Orateur, que tous ceux qui s'intéressent à la codification, soit ici, soit dans la mère patrie, trouveront des renseignements précieux dans l'ouvrage récent de sir Courtnay Ilbert qui signale toutes les difficultés qui ont retardé les progrès de cette question en Angleterre. Toujours à ce même propos je recommande au ministre de la Justice d'adopter un mode de surveillance plus sévère et plus parfait au sujet de la préparation et de la rédaction de nos lois. On suppose généralement qu'un homme qui connaît les lois du pays, qui est avocat, est, par cela même en état de rédiger une loi convenablement. Ceux qui, comme nous, ont étudié la question, savent que c'est une grande erreur. Un avocat, même éminent, est bien souvent un piètre rédacteur de la loi. Il faut un homme qui connaisse les lois du pays, et qui, par l'expérience, l'entraînement et une tournure particulière d'esprit soit apte à ce genre de travail.

Je ne veux pas du tout critiquer l'état de choses actuel, ni laisser entendre que sous ce rapport, l'administration du jour diffère

des précédentes, mais je dis que la rédaction des lois, au Canada, depuis trente ans, n'a pas été ce qu'elle aurait dû être. C'est une question qui mérite que le gouvernement et plus spécialement le ministre de la Justice s'en occupent. Dans le même ordre d'idées, le gouvernement et surtout le ministre de la Justice devraient se charger de la rédaction des lois générales, surtout celles qui concernent les compagnies—et je parle particulièrement des compagnies de chemins de fer. Nous perdons beaucoup de temps, ici et devant les comités, à nous occuper de questions qui pourraient être régies par certaines dispositions générales de la loi, et de cette manière la députation pourrait s'employer utilement à des choses plus importantes.

Les commentaires de l'honorable député de Hants sur la codification me suggèrent une autre remarque. J'apprécie à sa juste valeur tout ce qu'il a dit sur les avantages d'une bonne codification. Mais il ne faut pas oublier que, par la nature même de la constitution anglaise, quelque clair et précis qu'un code puisse être, il arrivera un temps où il ne répondra plus aux besoins du moment.

Nous ne pouvons pas espérer faire disparaître toutes les difficultés en faisant un code. La constitution du Canada, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est sous forme de code et je ne crois pas qu'un seul avocat ose me contredire, quand je dirai que pour une bonne moitié de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il faut plutôt chercher l'interprétation à donner à certains articles aujourd'hui controversés dans les décisions des tribunaux plutôt que dans le texte même de cette loi. On peut faire des codes tant que l'on voudra, dans ce pays, mais on ne pourra empêcher que ces codes ne soient débordés par les décisions des tribunaux. Il suffit donc de faire un code unique et de le refondre, de temps à autre, et dans cette refonte, il faudra tenir compte de ces jugements si l'on veut amener cet état de choses que l'honorable député de Hants désire si ardemment.

Toutes mes sympathies sont acquises aux motifs qui l'animent, mais je suis convaincu que si l'on veut obtenir quelques résultats pratique, il faut que les provinces prennent elles-mêmes l'initiative. La motion de mon honorable ami n'aura d'autre effet que d'attirer l'attention des provinces sur la question en leur faisant voir le bien qui pourrait résulter de cette réforme si elle était adoptée par ce parlement et par les différentes provinces.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE (l'honorable M. Fitzpatrick) : Je partage entièrement l'opinion émise par l'honorable chef de l'opposition concernant la rédaction des lois. Je considère comme une nécessité absolue, d'obtenir une meilleure rédaction de nos statuts. A l'époque où le juge en chef Fritzjames Stephens était occupé à préparer la loi sur la preuve, en Angleterre, il disait qu'il était aussi impossible à un comité de législateurs de rédiger une loi, qu'à un comité d'artiste de peindre un tableau, et c'est aussi mon intime conviction. Il faut qu'il y ait autant d'unité que possible et quand un bill a été discuté et adopté par un comité, il est de la plus haute importance qu'il soit soumis à un rédacteur compétent qui lui donne la forme convenable avant qu'il ait force de loi.

On ne peut pas s'attendre à ce que j'approuve ce qui a été dit au sujet des codes. Je viens d'un pays de droit écrit, de la province de Québec où nous avons un code civil et un code de procédure, et je suis en faveur de l'axiome que Smith a mis en tête de son volume Les Causes Célèbres : " Melius est petere fontes quam sectare rivulos ". Rappelons-nous que les seules lois qui ont survécu sont celles qui ont été codifiées. L'empire romain est disparu, mais les *Institutes* de Justinien sont encore vivaces dans tous les pays civilisés. Le nom de Napoléon devient de plus en plus légendaire, mais le code Napoléon est une nécessité partout où il y a des tribunaux.

M. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami ne doit pas supposer que je suis opposé à la codification. Je n'ai fait que signaler les résultats de la codification des statuts en Angleterre et dans la Nouvelle-Ecosse que je connais plus particulièrement, mise en regard d'un ensemble de décisions judiciaires.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : La province de Québec a aussi son code qui est interprété par les tribunaux. L'interprétation donnée aux articles du code par les juges a certainement beaucoup de poids et sans avoir force de loi elle est censée conforme à la logique.

Passons maintenant à la motion même qui nous a été soumise ce soir. L'honorable député de Yarmouth (M. Flint) déclare n'y pas attacher grande importance. Je suis aussi assez porté à croire qu'elle est plutôt académique que du domaine pratique. L'auteur de cete motion nous demande de déclarer que le temps est arrivé d'avoir l'uniformité des lois dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et Ontario. Ce qui, pour moi, ôte de l'importance à cette motion, comme l'a fait remarquer l'honorable chef de l'opposition, c'est le fait que l'article 94 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord décrète qu'une décision dans ce sens, votée par ce parlement, ne peut avoir force de loi, que si elle est aussi votée par les législatures des provinces.

La manière la plus logique de procéder serait de demander aux législatures provinciales quand elles seront disposées à se suicider, car le but d'une telle législation serait de leur enlever le droit de légiférer sur les questions affectant la propriété et les droits civils. Or, si on leur enlève cela, on abolit du même coup leur raison d'être.

M. MACLEAN : Tant mieux.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Cette interruption de l'honorable député me fait plaisir, car elle prouve qu'il est d'accord avec l'honorable député de Lanark (M. Haggart). Ce dernier prétend que l'intention des pères de la Confédération était de nous donner, non pas une union fédérale, mais une union législative. L'honorable député me pardonnera si je lui dis qu'il se trompe du tout au tout. Il n'y a pas de doute que l'intention de sir John A. Macdonald et de ses partisans d'alors était d'avoir l'union législative. Mais s'il veut se donner la peine de lire le discours prononcé par George Brown, qui est rapporté dans les " Débats sur la Confédération ", s'il veut lire le discours prononcé par D'Arcy McGee—et je prétends que pas un homme n'a contribué dans une plus large mesure que D'Arcy McGee à fonder la Confédération—s'il veut lire les discours de ces deux hommes d'Etat, qui n'étaient pas des Canadiens-français, et M. Brown n'était pas un citoyen de la province de Québec, il verra qu'ils étaient en faveur d'une union fédérale. Néanmoins, il est bon de savoir que sir John A. Macdonald désirait l'union législative ; il est bon aussi de recueillir l'aveu échappé à l'honorable député de Lanark, quand il a déclaré que sir John A. Macdonald n'ayant pas réussi à faire consacrer le principe de l'union législative dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, n'espérait pas moins pouvoir s'en rapporter à la cour suprême et au Conseil privé pour déjouer les intention des pères de la Confédération et nous imposer l'union législative au moyen de décisions judiciaires.

Il est bon que nous sachions cela, et tandis que, je l'admets avec l'honorable député de Yarmouth, ce débat en lui-même n'est pas d'une très grande importance, les révélations que nous a faites le ci-devant lieutenant de sir John A. Macdonald, sont, elles, d'une importance extrême.

Parlant non pas en qualité de représentant de la province de Québec, mais simplement comme libéral, je me déclare en faveur de l'autonomie des provinces. Mon honorable ami de Hants (M. Russell) dit que nous en sommes tous là. Il est en faveur du gouvernement autonome des provinces, et, néanmoins, il prêche l'union législative ; parce qu'après tout, comme je le disais tout à l'heure, si vous ôtez aux provinces le droit de légiférer par rapport à la propriété et aux droits civils, vous leur enlevez tout ce qui leur a été assigné dans le domaine législatif, et elles n'ont pas de raison d'être. Je me déclare donc, en ma qualité de libéral, en faveur du gouvernement autonome des provinces, et voici pourquoi. Je me souviens d'avoir lu, il n'y a pas un grand nombre d'années, un discours de M. Gladstone, dans lequel il disait, devant une assemblée de libéraux, que les libertés municipales, locales, paroissiales même, devaient nous être chères, non pas seulement parce que de temps à autre elles nous valent la formation d'hommes capables, mais parce qu'elles sont pour le peuple une école de vertu civique et d'indépendance d'esprit. Telle doit être la manière de voir et de sentir du parti libéral. Nous ne voulons pas de la centralisation, parce que la centralisation conduit au paternalisme gouvernemental. Nous voulons la décentralisation, parce que nous voulons le développement de l'individu. Je dis de plus, nous voulons que nos lois soient l'œuvre de ceux qui sont immédiatement sous le contrôle de l'opinion publique, l'opinion publique des localités auxquelles ces lois s'appliquent. Dans un pays comme le nôtre, où vivent différentes races, où se trouve une si grande variété d'intérêts, une si grande diversité de climats, des lois relatives à la propriété et aux droits civils qui seraient acceptables dans les provinces maritimes ou dans Ontario, ne sauraient convenir aux conditions toutes différentes qui existent dans la Colombie Anglaise ou dans le Manitoba. De sorte que, dis-je, il est de l'intérêt des habitants des diverses régions d'avoir des législatures locales dont les travaux soient sous leur contrôle immédiat, et dont les membres soient en contact plus direct avec l'opinion publique, et lui soient plus directement responsables.

Je me suis permis une digression qui n'était peut-être pas nécessaire ; mais il y a lieu de faire observer que ceci n'est pas un mouvement nouveau. Quand l'honorable député de Lanark nous a dit que sir John Macdonald avait l'intention d'établir une union législative, et aussi, qu'il espérait voir les tribunaux l'aider à faire manquer le but que s'étaient proposés les pères de la Confédération en donnant leur assentiment à une union fédérale, il a omis de nous dire qu'avant l'établissement de la cour Suprême il avait tenté d'accomplir ce que l'honorable député de Hants voudrait que nous fissions. Dès 1868, sir John A. Macdonald priait le colonel Gray, alors membre de cette Chambre, dans laquelle il représentait la ville de Saint-Jean, de faire un rapport sur les lois existant dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario, où l'on pût voir dans quelle mesure il serait possible d'accomplir ce que mon honorable ami dit être si désirable, c'est-à-dire, de rendre uniformes les lois de ces provinces. Je me souviens d'avoir lu, dans un livre publié par le colonel Gray, un grand nombre des arguments que nous avons entendus aujourd'hui ;—je ne dis pas qu'ils étaient dans la même forme, et je n'insinue pas qu'ils vinssent de la même source que les arguments de mon honorable ami, mais ils cadraient avec ceux qui ont été aujourd'hui développés devant nous. Ils tendaient à démontrer les avantages de l'uniformité des lois. Mais, quand la question vint devant la Chambre, Dorion, Blake, Mills et autres hommes éminents de cette époque, se trouvèrent là

pour combattre la proposition, et en conséquence le projet fut abandonné. Nous n'avons pas les débats de cette époque. Il n'existait pas alors de publication officielle pour nous rapporter ce qui se disait en Chambre. Je n'ai eu que quelques moments pour consulter le recueil d'extraits de journaux de l'époque désigné quelquefois sous le nom de "Scrap-book hansard," et je n'ai rien trouvé de ce débat. Mais la question est débattue dans les colonnes de rédaction des journaux du temps. Je dis donc, en dehors de ma qualité de député de la province de Québec, qu'il est impossible pour un libéral de favoriser un mouvement de cette nature, parce qu'il ne saurait que tendre à la rupture des barrières qui sont essentielles à la conservation de l'union fédérale. En ce moment, il ne saurait y avoir de raison pour que nous entrions dans un mouvement de cette sorte. Nous avons déjà eu plusieurs années du régime actuel pour nous révéler les inconvénients qui peuvent découler de notre loi constitutive, et, cependant, on nous a signalé aujourd'hui un bien petit nombre de pareils inconvénients. Mais je ferai observer à mon honorable ami, qu'après l'expérience que nous avons eue au Canada et après l'expérience des Etats-Unis, nous voyons l'Australie demander une constitution non seulement fédérative comme la nôtre, mais encore plus accentuée dans le sens de la décentralisation, et faisant dans le domaine législatif une plus large part aux provinces ou aux états, comme on les désigne. Vous constaterez que l'acte constitutif de la confédération australienne donne les pouvoirs résiduaires aux états. Je répète en terminant qu'en prenant cette attitude, je ne le fais pas en ma qualité de député de la province de Québec. Mais je ne puis naturellement pas m'empêcher de considérer que ce mouvement constituerait un péril pour la province de Québec.

Nous sommes heureux dans la possession et la jouissance de privilèges que nous chérissons, et je dis ici que nous, les habitants de la province de Québec, il nous sied de nous rendre compte que ces privilèges dont nous jouissons, nous les devons à l'acte constitutif de la Confédération, un acte du parlement impérial. Il ne faut pas oublier et, j'en suis sûr, nous n'oublions pas que c'est sur le lien britannique que nous devons compter pour le maintien de ces privilèges, et plus cette vérité sera présente à notre esprit mieux ce sera pour nous. Tant que nous conserverons le lien qui nous attache à la Grande-Bretagne, tant que nous conserverons notre droit de nous adresser à Sa Majesté, d'en appeler au trône, pour le maintien de ces privilèges, ceux-ci seront respectés. Je dis que cet acte de la confédération est une convention entre la Grande-Bretagne et le Canada, que la Grande-Bretagne respecte ses engagements, et que tout relâchement du lien qui nous unit à la Grande-Bretagne ne pourrait que nuire à la province de Québec dans une plus grande mesure qu'à n'importe quelle autre province du Dominion.

Le SOLLICITEUR GENERAL (l'honorable H. G. Carroll) : M. l'Orateur, je n'aurais pas considéré qu'il me fût nécessaire d'adresser la parole à la Chambre sur le sujet qui l'occupe en ce moment, sans le discours de l'honorable député de Lanark (M. Haggart) et l'interruption de l'honorable député de York-est (M. Maclean). Ceux qui ont exécuté l'union des provinces ont cru qu'un jour viendrait, peut-être, où il serait bon de rendre uniformes les lois civiles des trois provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, qui entraient alors dans l'union, et l'article 94 de notre loi constitutive prit naissance. Je n'ai pas besoin de le citer en entier, je me contenterai d'en lire la dernière partie :

> Mais nul acte du parlement du Canada pourvoyant à cette uniformité, n'aura d'effet dans une province qu'après avoir été adopté et décrété par la législature de cette province.

Je désire attirer l'attention sur les derniers mots de cet article : "après avoir été adopté et décrété par la législature de cette province." Cela nous fait voir quelle était l'intention des fondateurs de la Confédération : c'était que les questions relatives à la propriété et aux droits civils fussent du domaine des provinces et que les lois relatives à ces questions ne pussent être modifiées qu'avec le consentement de ces provinces. S'il en est ainsi, où en sommes-nous aujourd'hui ? Chacune de ces provinces a depuis son entrée dans la Confédération conservé ses lois civiles avec les modifications qu'a pu y apporter sa propre législature. Je demanderai ceci à l'honorable député : Existe-t-il aujourd'hui un grief réel et sérieux qui nécessite l'intervention du parlement fédéral pour amener l'uniformité dans ces lois ? Dans un pays comme le nôtre où tant de questions importantes occupent l'attention du parlement fédéral, ce dernier n'aurait pas raison d'intervenir à moins que ce fût à la demande formelle de chacune des provinces. Si les griefs sont bien fondés, comment se fait-il que les voix des législatures ne se soit pas fait entendre. Il me semble qu'elles seraient les premières à parler et on n'a aucunement démontré que les provinces désirassent une modification de l'état de choses actuel. On dit qu'il n'y a pas de différence entre ces trois provinces. Elles ont la même langue, les mêmes coutumes et les mêmes aspirations ; et cela étant vrai dans une certaine mesure, la réforme que l'on propose présente moins d'objections qu'il n'y en aurait, si l'on tentait d'appliquer des lois semblables à des populations différant entre elles par le tempérament, les costumes, les mœurs, les tendances et les aspirations ; mais il s'agit ici de changer un système qui a subi l'épreuve du temps et contre lequel il n'existe pas de plaintes sérieuses. Si les griefs sont bien fondés, il est un moyen bien simple d'y apporter remède. Que les législatures elles-mêmes entreprennent l'œuvre de rendre leurs lois uniformes, qu'elles s'entendent entre elles pour établir l'uniformité dans leurs

lois. L'honorable député a énuméré les sujets sur lesquels il y aurait lieu de rendre les lois uniformes, mais je suis d'avis que cela pourrait se faire par l'action des différentes législatures. La motion de l'honorable député a une tendance à la centralisation qui pourrait avoir de sérieuses conséquences. On demande que le parlement du Canada intervienne pour rendre uniformes les lois de ces différentes provinces ; mais on laissera un vide entre l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, et des agitateurs viendront qui demanderont pourquoi, entre la rivière Ottawa et les frontières occidentales des provinces maritimes, cette solution de continuité; alors des gens qui n'auront pas la sagesse de l'honorable député demanderont pourquoi ne pas rendre uniformes les lois de tout le Dominion ? Mais l'honorable député répondra : il y a notre charte constitutionnelle. Eh bien, il vaut mieux ne pas mettre de tentations sur la voie de ceux qui sont susceptibles de céder aux tentations.

Bien que je sois de cet avis, je ne serais pas opposé à la motion de l'honorable député (M. Russell) s'il était prouvé que ces trois provinces voulussent l'uniformité dans leurs lois, parce que l'article 94 fait partie de notre constitution et que nous avons accepté cette constitution et sommes prêts à nous y conformer. Ce n'est pas la première fois qu'on agite cette question.

Au cours de la conférence de Québec, ainsi que l'a dit l'honorable député (M. Haggart), la question fit l'objet d'un débat. Elle fut agitée en ce parlement lors des débats sur la confédération. Elle fut également agitée en 1871, et, comme l'a dit le ministre de la Justice, le parlement vota un crédit à cet effet et l'honorable M. J. H. Gray fut chargé de faire un rapport préliminaire au ministre de la Justice de cette époque. Quelle fut la conclusion de ce rapport ?

L'honorable M. HAGGART : L'honorable Solliciteur général est-il sous l'impression que j'aie prétendu que nous pouvions adopter ici une loi qui aurait son effet sans le consentement des provinces ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne cite pas cela. Voici la conclusion du rapport fait par l'honorable M. J. H. Gray en 1871 :

Mais il n'est pas douteux qu'un excellent code de lois, simple dans sa rédaction, facilement compris, expéditif et économique dans son administration, pourrait être fait avec les meilleures lois de chaque province dont les hommes connaissant bien ces lois feraient un choix judicieux.

Dans ce rapport préliminaire adressé au ministre de la Justice, M. Gray expose les différences essentielles qui existent entre les lois statutaires de ces trois provinces.

L'honorable député qui a proposé la résolution dont nous nous occupons a exprimé sa surprise de ce que, depuis cette époque, aucun effort sérieux n'a été tenté dans le sens de l'uniformité, et il attribue cela—non pas ici même, en cette Chambre, mais dans une conférence qu'il a donnée devant l'Association du Barreau du Canada—il attribue cela à ce qu'il appelle la force d'inertie, *vis inertiæ*, de notre système parlementaire. Je l'attribuerais plutôt au fait qu'aucun inconvénient grave, aucun abus réel n'existait. En me servant du mot " abus ", je n'entends pas parler des embarras qui doivent en résulter pour les membres du Barreau dans l'exercice de leur profession, mais je parle des injustices qui en résultent pour les provinces elles-mêmes. Je suis convaincu que ces provinces sont jalouses de leurs lois civiles, et elles ont raison. Ces lois font partie des coutumes du peuple, et, comme le disait le ministre de la Justice, si une législation conférait à notre parlement le contrôle des lois civiles provinciales, l'utilité des provinces cesserait.

Autre considération. L'honorable député (M. Haggart) a dit que l'article 94 s'appliquerait seulement aux provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Par conséquent, si les autres provinces ne tombaient pas sous le coup des dispositions de l'article 94, nous aurions les provinces de l'ouest,—le Manitoba et la Colombie Anglaise, et plus tard les Territoires du Nord-Ouest,—ainsi que les provinces de l'est, Québec et l'Ile du Prince-Edouard, avec leurs lois différentes. Donc, au point de vue géographique, dans tous les cas, l'uniformité que l'honorable député demande ne pourrait être obtenue.

Il existe encore une autre considération. Supposons que le parlement fédéral décrète des lois uniformes pour ces trois provinces et que celles-ci les acceptent, alors les exigences locales dans chaque province nécessiteraient des modifications. Ces modifications pourraient faire droit aux besoins ou aux exigences d'une province seulement, et non à ceux des deux autres provinces. Que ferait alors le parlement fédéral, et que deviendrait l'uniformité des lois civiles dans les trois provinces de l'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunwisk ?

Dans sa savante conférence, l'honorable député (M. Russell) a cité " non erit alia lex Romæ, alia Athenis ", etc. Au point de vue romain, je suis certain qu'il ne pourrait y avoir objection à cela, mais je serais très surpris qu'Athènes fût satisfaite. Comme l'honorable monsieur est un linguiste distingué, je vais lui citer le texte de ce que M. de Lasteyrie, un habile écrivain français, a dit du gouvernement et de la constitution de Rome :

Le principe du gouvernement de Rome, c'est la destruction de l'un des ordres au profit de l'Etat, la destruction des provinces au profit de Rome, la destruction de tout au profit de l'empereur.

Puis cette autre citation que j'extraie de Burke :

Il y a dans la nature, dit-il, des sources de justice d'où toutes les lois civiles découlent

comme des ruisseaux, et il est naturel que les eaux prennent les teintes et le goût des différents terrains qu'elles traversent.

Ce sont là mes idées, monsieur l'Orateur, et n'ayant pas sous les yeux la preuve que la province désire ce changement, je crois qu'il est bon de laisser les choses telles qu'elles sont.

M. W. F. MACLEAN (York-est) : Le ministre de la Justice, dans son discours, s'est proclamé libéral, et—ainsi que ses collègues le font toujours—il a représenté M. Gladstone comme le grand type du libéral. Mais si M. Gladstone a été quelque chose, il fut un avocat de la doctrine du progrès constitutionnel anglais. Il professait l'opinion que la constitution n'était pas arrivée à sa fin, il croyait qu'elle pouvait se développer, et s'il est une chose qui donne à la constitution britannique le pas sur toutes les autres constitutions du monde, c'est qu'elle n'est pas restée stationnaire ; elle se développe et elle progresse, et sous l'empire de cette constitution les Anglais ont les meilleures lois de l'univers.

Permettez-moi de dire que, tout en acceptant la constitution fédérale telle qu'elle existe, je regrette que nous l'ayons. Je préférerais de beaucoup que le gouvernement du Canada fût un gouvernement parlementaire libre, comme en Angleterre, avec pouvoir de faire une loi uniforme pour tout le pays depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Le défaut de la constitution fédérale des Etats-Unis, c'est qu'elle ne donne pas des lois uniformes. Aussi, il s'y fait une vive agitation en faveur de l'uniformité, dût-on, pour l'obtenir, recourir à la revision de la constitution.

Je suis assez libéral et assez ami du progrès pour être en faveur de la réunion de la constitution, et je regrette de constater que quelques-uns des honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre prétendent que la constitution du Canada est parfaite et qu'elle ne doit jamais être changée. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Hants (M. Russell), notre constitution même pourvoit à des modifications dans ce sens, la motion de l'honorable député est constitutionnelle, et n'a pas pour effet d'abolir les lois des différentes provinces. Parlant des provinces, je n'hésite pas à affirmer que l'action des législatures provinciales sur le progrès du Canada, a été défavorable au pays en général. Je prétends que l'interprétation donnée par le Conseil privé en Angleterre à nos lois définissant les attributions des pouvoirs provinciaux et fédéraux, est contraire aux intérêts du pays, et je le regrette. Je pense, comme l'honorable député de Lanark (l'honorable M. Haggart) qu'un jour viendra où tous les pouvoirs seront concentrés dans cette Chambre ; petit à petit, nous augmenterons les pouvoirs fédéraux et nous ferons disparaître les législatures provinciales. Je ne crains pas d'engager la lutte avec les honorables messieurs qui sont d'opinion contraire. Je soutiens que les gouvernements provinciaux et l'accroissement de leurs attributions ont nui au pays, et je dis que sir John A. Macdonald avait raison, et qu'il a démontré qu'il était un homme d'état fort clairvoyant, s'il était en faveur de l'union législative et désirait qu'elle fût établie.

Nous pouvons faire cette affirmation sans s'exposer à être accusé de chercher à détruire les droits de la province de Québec. Je respecte les droits de cette province, quels qu'ils soient ; mais notre constitution pourvoit à des modifications constitutionnelles et à l'unification de nos lois, et quoi qu'en dise l'honorable Solliciteur général, c'est à cette Chambre, plutôt qu'à la législature provinciale, qu'appartient l'initiative en la matière. Les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre disent qu'ils sont libéraux. Le sont-ils ? J'ai entendu leur chef dire qu'il n'y a rien à réformer dans ce pays. Tel que l'a dit l'honorable député de Hants, il y a, en vertu même de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, des réformes à opérer, et son assertion n'a pas été contredite ; et le besoin de réforme dans le sens indiqué par l'honorable chef de l'opposition se fait sentir. Et, cependant, on nous dit qu'il n'y a pas d'espoir d'obtenir des changements, que le point le plus important est de maintenir les droits des provinces. Voilà la doctrine du ministre de la Justice du Canada. Je constate le bien fondé de cette opinion. Le parti conservateur dans ce pays s'est engagé à créer une nation pourvue, autant que possible, de lois uniformes, et de reprendre des mains des gouvernements locaux, les pouvoirs que les autorités fédérales ont perdus ces années dernières. Quoique l'honorable Solliciteur général ait cité l'exemple de l'Australie qui a adopté une constitution fédérale, je soutiens que les constitutions fédérales n'ont pas démontré leur utilité comme l'a fait le système parlementaire établi en Angleterre. Grâce à ce système, l'Angleterre peut faire ce qu'elle veut, s'occuper de toutes questions, et les résoudre en une semaine. Aux Etats-Unis, sous leur système fédéral, gouvernés qu'ils sont par des hommes morts depuis au delà de cent ans, ils ne peuvent rien faire, et ils ont de nombreuses lois contraires à l'intérêt public. Les deux questions dont on s'occupe le plus aux Etats-Unis sont l'unification des lois et celle de trouver un moyen de contrôler les trusts qui échappent à toute juridiction par suite du manque de lois fédérales. De sorte que, ce qui a été dit aujourd'hui de l'autre côté de la Chambre, quant aux constitutions, n'est pas confirmé par les événements. Nous savons que le système fédéral n'est pas parfait, et c'est le devoir du parlement de s'efforcer de marcher dans la voie du progrès et de faire des modifications. Il y a place dans notre constitution pour des progrès dans le sens indiqué par l'honorable député de Hants, et j'espère que l'honorable député ne s'en tien-

dra pas à des suggestions, et qu'il présentera un bill à cet effet. S'il le fait, il aura mon appui. C'est là une manière beaucoup plus pratique de traiter ces questions que par des discours académiques. Je désire, toutefois, féliciter l'honorable député sur son attitude. Il a éveillé l'attention publique sur cette question, et a démontré que la revision de la constitution est une question d'actualité. Je ne crains pas de dire que je suis en faveur de la revision de la constitution. Celle-ci existe depuis au delà de trente ans, et elle doit être revisée. La constitution britannique change tous les jours. Le moment est arrivé d'appeler l'attention publique sur cette question, et dont il ne sera plus possible de le détourner, comme les honorables messieurs de l'opposition l'ont essayé aujourd'hui, et nous en aurons la preuve dans le fait que c'est un député ministériel qui a soulevé cette question. Le cri est jeté, et on ne pourra l'étouffer, et cela surtout parce que dans la province de Québec on veut s'en prévaloir trop. Je le dis d'une manière tout à fait amicale, il est possible que le bill relatif à la cour Suprême, qui a été présenté, en soit une preuve.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Pareil bill a été présenté en 1880, par un des juges qui siégent actuellement à la cour Suprême.

M. MACLEAN : Je ne conteste pas ce point ; mais je dis que c'est là un argument fourni par la province de Québec, en faveur de la revision de la constitution. Est-ce que l'honorable ministre de la Justice le nie ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Pas du tout. Ce bill est dans le sens indiqué, lorsque l'acte concernant la cour Suprême a été soumis.

M. MACLEAN : Ce bill est une entorse donnée à la constitution d'après la teneur de la loi de l'Amérique Britannique du Nord. La revision de la constitution est à l'ordre du jour ; et l'on ne saurait se tirer d'affaire, en disant que la constitution est immuable. A ceux qui se prétendent libéraux et qui se glorifient de vivre sous le régime constitutionnel anglais, je dirai qu'en fiant le caractère progressif de la constitution, ils prouvent qu'ils n'en connaissent pas l'esprit.

M. LOUIS-PHILIPPE DEMERS (Saint-Jean et Iberville) : M. l'Orateur, à entendre l'honorable député qui vient de prendre son siège (M. Maclean), on serait tenté de croire qu'il vient de France où l'on parle sans cesse de revision de la constitution. Notre constitution qui n'a que trente ans d'existence est déjà, selon lui, assez vieille pour subir une revision.

Je crois que l'un des grands avantages que possède la constitution anglaise c'est qu'elle ne change que d'une manière presque imperceptible. Evidemment, mon honorable ami de York-est (M. Maclean) ne partage pas sur ce point les idées des grands parlementaires anglais. Il voudrait plutôt suivre l'exemple de la France où, si on ne fait pas tous les vingt ans une nouvelle constitution, on en demande tous les ans la revision pour marcher avec le progrès.

L'honorable député de York-est a critiqué le projet de loi que j'ai présenté cette après-midi, relativement à la cour Suprême. Il prétend que j'ai l'intention de changer la constitution du Canada. Il peut s'éviter ce souci, car cela est loin de ma pensée ; je suis parfaitement satisfait de la constitution telle qu'elle est. Ce projet de loi a pour but de limiter les appels aux matières fédérales. La constitution décrète que le Canada pourra établir un tribunal d'appel et des tribunaux de juridiction inférieure pour l'interprétation des lois du Canada.

Tous les jurisconsultes ont admis, que c'était un point douteux de savoir si, en vertu de notre constitution, la cour Suprême pouvait entendre les appels des causes relatives au droit civil des provinces ; cependant ce point a été résolu par la cour Suprême dans l'affirmative.

Le projet de loi que j'ai présenté à la Chambre n'a pas pour but d'amender la constitution, mais seulement de faire de la cour Suprême une cour exclusivement fédérale ; c'est-à-dire, une cour qui prononcerait sur les matières qui ne regardent pas le droit civil des provinces. Dans toutes les causes où le parlement fédéral ou les législatures provinciales, ou encore, des particuliers poursuivant une province sont intéressés, cette cour pourra entendre ces appels. Il ne s'agit donc nullement de changer la constitution du Canada.

L'honorable député de York-est nous a donné des exemples qui ne sont pas en faveur de sa théorie. Il fut un temps où l'on parlait avec ironie de la constitution des Etats-Unis. Et un homme non moins éminent que Joseph de Maistre a dit que les Etats-Unis étaient un enfant au maillot qu'il fallait laisser grandir avant de se prononcer sur la valeur de sa constitution. Mais les événements ont donné tort à De Maistre, et les états européens s'accordent à dire que la république américaine occupe aujourd'hui une des plus belles positions. Grâce à son système fédératif, cette république est parvenue par son industrie et son énergie à acquérir une des meilleures places non seulement dans le Nouveau-Monde mais dans l'univers entier.

Mon honorable ami parle de fédération d'une manière dédaigneuse. Mais est-ce qu'il ignore que le parlement impérial qui reflète les idées et les sentiments du peuple le plus sage et le plus pratique peut-être, le peuple anglais, vient de donner aux colonies australiennes une constitution fédérative, quand il avait devant lui l'expérience du Canada. Et pourtant il avait à traiter avec un peuple homogène comme celui de l'Angleterre. A moins que l'on veuille faire de nous des parias, on conviendra que dans ce

pays-ci il y a nécessité de nous laisser nos lois.

Mais l'Europe nous fournit un exemple autre que celui de l'Angleterre. Cet exemple nous vient d'un des peuples les plus avancés, puisqu'aujourd'hui il lutte très avantageusement avec les Etats-Unis et l'Angleterre, un peuple qui s'est distingué dans les lettres, les sciences et l'économie sociale, je veux parler de l'Allemagne. Ce pays est parvenu au rang d'une des plus grandes puissances depuis qu'il s'est constitué en fédération. Cet exemple nous démontre que le sort du Canada n'est peut-être pas trop pitoyable, après tout, et qu'il n'y a pas lieu de tant se hâter de briser ce pacte que nos pères ont scellé en 1867, et qui n'a fait que garantir ce que les traités avaient accordé à la minorité française de Québec.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

DELIBERATION EN SEANCE DE COMITE.

TROSIEME LECTURE.

Le bill (n° 12) relatif à la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton et du Lac aux Esclaves.

Le bill (n° 10) relatif à la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford (tel qu'amendé par le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques).—(M. Parmelee).

Sur motion du premier ministre, la Chambre lève sa séance à huit heures et vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 13 mars 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

COMPTES PUBLICS.

M. FRASER : Je produis le troisième rapport du comité permanent des comptes publics.

M. BELL : Je donne avis que demain je proposerai que le rapport du comité des comptes publics soit renvoyé devant le comité avec instruction d'assigner P. S. Archibald, comme témoin, devant ce comité.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 43) Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et de l'est.—(M. Maxwell).

Bill (n° 44) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique.—(M. McCarthy).

Bill (n° 45) Acte modifiant l'Acte des compagnies.—(M. Thompson).

INTERPELLATIONS.

INONDATIONS SUR L'INTERCOLONIAL.

M. BORDEN (Halifax) :

1. Quel montant total a été dépensé pour les réparations nécessitées par le débordement des eaux aux marais de Tantramar au printemps de 1901 ?

2. Combien de fois la voie ferrée a-t-elle été emportée par la violence des eaux durant le printemps et l'été ?

3. Quels moyens ont été trouvés les plus efficaces pour empêcher les dégâts à l'avenir ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) :

1. Deux mille trente dollars et trente-deux centins ($2,030.32).

2. Trois fois : en avril, en mai et en juin.

3. On a construit une digue de 200 pieds de longueur, de 2½ pieds au-dessus du niveau des rails, dans la partie la plus basse et à 8 pieds du centre de la voie.

LOCOMOTIVES POUR LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. CLARKE (par M. Kemp) :

1. Combien de locomotives ont été commandées pour les chemins de fer de l'Etat depuis le 1er juillet 896 ?

2. Combien de locomotives ont été livrées jusqu'à date ?

3. Des locomotives appartenant aux chemins de fer de l'Etat ont-elles été louées ou prêtées à quelqu'autre corporation ou compagnie de chemin de fer ? Dans l'affirmative, combien ont été louées ou prêtées, à quelles compagnie ou compagnies, à quelles conditions et pour quelle durée ?

4. A quelles dates les locomotives ont-elles été louées ou prêtées ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :

1. Depuis le 1er juillet 1896 il a été demandé 121 locomotives pour les chemins de fer de l'Etat.

2. Jusqu'au 1er mars 1902, il en a été livré 84.

3. 8 locomotives ont été louées au C.P.R. à raison de $8 par jour. Aucun délai n'a été spécifié.

4. Quatre le 15 février 1902 ; deux le 25 février 1902 ; une le 26 février 1902 ; une le 28 février 1902.

TRANSPORT DES FRUITS.

M. LENNOX :

1. Le gouvernement a-t-il reçu de l'association des producteurs de fruits de la Baie Georgienne une résolution appelant l'attention sur les prétendus taux excessifs imposés par les compagnies de chemins de fer pour le trans-

port des produits agricoles en général et des fruits en particulier, et insistant sur la nomination d'une commission pour faire une enquête à ce sujet.

2. Le gouvernement se propose-t-il de prendre quelque mesure à ce sujet, au cours de cette session, et dans l'affirmative, dans quel sens ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :

1. Oui.

2. Le gouvernement a l'intention de proposer à cette session un bill concernant les taux de chemin de fer.

INVASION FENIENNE--MEDAILLES.

M. HUGHES (Victoria) :

Le gouvernement se propose-t-il de donner des médailles aux volontaires qui, en 1869, dans l'expectative d'une invasion fénienne, ont reçu ordre des autorités canadiennes de faire le service à bord du "Prince-Alfred" dans les eaux du lac Huron ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : L'ordre général de milice 63, de juillet 1898, qui indique dans quelles conditions ces médailles sont accordées n'autorise pas leur distribution pour la campagne de 1869 ; mais la question sera étudiée de nouveau, pour voir s'il ne serait pas opportun de modifier l'ordre dans le sens indiqué par l'interpellation.

ACTE DE TEMPERANCE.

M. EMMERSON :

Le gouvernement a-t-il pris quelque mesure en rapport avec la pétition ou le mémoire qui lui a été adressé de la part de la convention baptiste des provinces maritimes par le président ou le secrétaire de la dite convention, et qui demandait de faire certains amendements à l'Acte de Tempérance du Canada ? Dans la négative, est-ce l'intention du gouvernement d'adopter quelque mesure à ce sujet pendant la présente session du parlement ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je crois que la requête en question a été reçue ainsi que deux autres semblables. Le gouvernement s'occupe actuellement de la question.

ACTE D'INTERPRETATION.

L'ordre du jour.

Deuxième lecture du bill (n° 8) pour annuler l'Acte d'interprétation.—(M. Monk).

M. MONK : J'avais compris que nous attendions qu'il y eût plus de députés de la province de Québec en Chambre, car ce bill intéresse plus particulièrement cette province.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : A plus tard.

Deuxième lecture remise à plus tard.

M. LENNOX.

CONSEIL MEDICAL DU CANADA.

M. RODDICK : Je demande que le bill (n° 11) à l'effet d'établir un conseil médical au Canada soit mis en deuxième délibération.

M. l'Orateur, en soumettant ce bill à la deuxième délibération de la Chambre je me propose d'être bref, car j'ai eu l'occasion, l'an dernier, de donner des explications complètes et détaillées sur la nature de ce projet de loi et parce que je crois que plusieurs de mes honorables collègues se proposent de prendre la parole. Mon principal but est de constituer un conseil médical au Canada, afin d'établir un degré d'aptitudes et de connaissances en médecine qui permettra à tous ceux qui l'atteindront d'être admis et autorisés à pratiquer dans tout le Canada. Il y a actuellement dans ce pays pas moins de huit institutions autorisées à accorder de brevets de médecins. Certaines d'entre elles sont certainement très recommandables et contribuent à maintenir le niveau des études médicales, mais leur utilité est limitée au territoire sur lequel s'étend leur juridiction. Vous n'ignorez pas, M. l'Orateur, que ces huit territoires ont été entourés de restrictions qui mettent virtuellement un médecin diplômé dans l'impossibilité d'exercer sa profession dans plus d'un de ces territoires. Les murailles qu'on a ainsi élevées autour de chaque province sont si épaisses, si élevées, si hérissées d'obstacles que très peu de médecins parviennent à se faire reconnaître comme tels dans plus d'une province. Je puis ajouter que les frontières sont étroitement surveillées et à tout instant on apprend qu'un médecin a été mis à l'amende ou menacé de prison, à défaut de paiement, pour avoir franchi une rivière ou une ligne imaginaire entre deux provinces afin de porter secours et peut-être sauver la vie à un compatriote.

Je considère que dans de pareilles circonstances ce parlement a le droit d'intervenir et que l'article a trait à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada.

On ne pourrait trouver nulle part ailleurs un pareil état de choses. Même entre la France et l'Allemagne, me dit-on, on a établi une zone neutre de 15 milles, sur laquelle les médecins des deux pays peuvent exercer leur profession et aller porter le secours de leur art aux malades, sans distinction de nationalité.

Je considère qu'il est temps de faire quelque chose, au Canada, pour mettre fin à la situation existante. On se demandera peut-être pourquoi ces médecins qui ont été mis à l'amende et qui sont constamment appelés à voyager d'une province à l'autre ne prennent-ils pas les moyens d'obtenir des permis ou licences dans les deux provinces. La raison en est qu'il est souvent impossible pour un médecin d'obtenir l'autorisation pour plus d'une province. Si un jeune homme commence à étudier dans une province, s'il se fait enregistrer dans une université de

cette province il ne peut jamais obtenir un brevet pour pratiquer dans une autre. Par exemple, si un gradué d'Ontario change de domicile, si, après avoir subi ses examens, il désire exercer sa profession dans la province de Québec, il en est empêché par le fait que le conseil médical de la province de Québec l'oblige à recommencer par se faire inscrire dans une université de cette province et à subir un examen d'immatriculation. Beaucoup de médecins, parmi les plus distingués, ont été ainsi empêchés de s'établir dans la province de Québec ou dans Ontario où ils auraient pu rendre de grands services dans les hôpitaux et dans l'enseignement.

Un autre but que je me propose d'atteindre en demandant l'adoption de ce bill, c'est d'obtenir la réciprocité avec l'Angleterre, et nous l'obtiendrons dès que nous aurons un bureau central d'examinateurs. En 1886 le Conseil médical d'Angleterre décréta ce qui suit :

Le et après le jour prescrit, si le requérant prouve à la satisfaction du secrétaire du conseil général qu'il est porteur d'un diplôme ou de diplômes valablement émis par les autorités médicales d'une colonie (comme ci-après désigné), et à lui décernés dans une possession britannique soumise à l'application du présent acte ; qu'il jouit d'une bonne réputation et qu'il est également autorisé à pratiquer la médecine, la chirurgie et l'obstétrique dans telle possession britannique, il pourra, après en avoir fait la demande au dit secrétaire, et après avoir acquitté tel droit, n'excédant pas £5, que le conseil général peut déterminer de temps à autre, se faire inscrire dans le registre médical à titre de médecin colonial, sans qu'il lui soit nécessaire de subir d'autre examen dans le Royaume-Uni.

Suivent les explications :

Les mots " possession britannique " signifient toute partie des territoires de Sa Majesté, à l'exclusion de l'Ile de Man et des îles de la Manche ; et dans le cas où des parties de ces territoires sont à la fois soumises à l'empire d'une législature centrale et d'une législature locale, toutes les parties qui ne sont soumises qu'à une seule autorité centrale sont, pour les fins de cette définition, censées être possession britannique.

Cela veut dire que tant que les provinces seront des parties distinctes de la Confédération, nos médecins ne pourront pas se faire inscrire dans le registre médical du Royaume-Uni. Le conseil médical d'Angleterre ne veut pas se charger de contater le niveau des études dans chaque province, mais j'affirme que du moment que nous aurons un bureau central d'examinateurs, le conseil d'Angleterre acceptera ces diplômes et permettra à nos médecins d'exercer leur profession dans le Royaume-Uni et dans toutes les possessions britanniques, où la juridiction du conseil médical est reconnue.

C'est une question très importante, puisque cela ouvrirait à nos jeunes médecins les portes de l'armée et de la marine d'Angleterre, et leur permettrait d'occuper des postes coloniaux dont quelques-uns sont très bien retribués, surtout dans les Antilles et dans les Indes. Cela les ferait aussi accepter par la Chambre des communes anglaise et ils pourraient alors être engagés sur un navire, de ce côté-ci de l'Atlantique, au lieu d'être obligés, comme à présent, d'aller en Angleterre et d'obtenir un diplôme d'un collège anglais, avant d'être nommé médecin à bord d'un transatlantique. J'ai ici quelques lettres des administrateurs de la ligne Elder Dempster sur cette question et je demanderai la permission de les lire :

Liverpool, 27 février 1901.

MM. Elder, Dempster et Cie,
Montréal, Qué.,

Messieurs,--Nous désirons beaucoup avoir des médecins canadiens sur nos paquebots canadiens et nous vous demandons d'agir en conséquence. S'il y a un médecin anglais sur un des navires, nous voulons que vous mettiez un médecin canadien à ses côtés, pour qu'il vienne ici avec lui, de manière à ce qu'il puisse prendre charge du navire au retour.

Vos, etc.,
(Signé) ELDER, DEMPSTER ET CIE.

Liverpool, 22 février 1901.

Messieurs,—Des médecins canadiens ! D'après ce que nous en savons, pour les avoir vus à l'œuvre, nous avons le plus grand respect pour eux, et nous désirerions en avoir sur nos navires qui font le service avec les Indes et l'Afrique-sud. Nous ne voyons pas pourquoi il ne leur serait pas permis de naviguer avec leurs diplômes canadiens, sur un pied d'égalité avec les médecins anglais. Que faut-il faire pour cela ? Vous constaterez que nous avons cérit au haut-commissaire ici, et il nous répond que la seule chose à faire est d'envoyer nos médecins subir un examen en Angleterre. Qu'est-ce que cela signifie ?

Vos, etc.,
(Signé) ELDER, DEMPSTER ET CIE.

M. Colmer, le secrétaire du haut-commissaire, écrivant à M. Jones, de la ligne Elder, Dempster, dit :

21 février 1901.

M. Alfred Jones,
African House,
6, rue Water,
Liverpool,

Monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 13 du courant, à propos des médecins canadiens qui sont obligés de se faire inscrire dans ce pays.

La difficulté est celle-ci, comme le fait remarquer notre médecin en chef. La loi médicale de 1886, laisse la porte ouverte aux Canadiens, pourvu que les autorités médicales du Canada offrent les mêmes avantages, mais les dispositions de cette loi n'ont pas encore été appliquées au Canada.

Par conséquent, le seul moyen, pour un médecin canadien, c'est de venir subir un exament en Angleterre, et s'il réussit, il aura droit de se faire inscrire.

Je vous envoie, ci-joints, les documents qui accompagnaient votre lettre.

Je demeure, cher M. Jones,
Votre etc.,
(Signé) J. E. COLMER,
Secrétaire.

Ces lettres font voir avec quelle injustice nos médecins sont traités ; mais nous avons le remède entre les mains, et pour la faire cesser il suffit d'instituer un bureau central d'examinateurs, afin de nous conformer aux exigences de la loi médicale de 1886.

La guerre qui se poursuit actuellement en Afrique nous a fourni de nombreuses occasions de toucher du doigt les inconvénients de la situation qui nous est faite. Les médecins canadiens attachés aux bataillons canadiens n'étaient pas autorisés à soigner les soldats anglais. On les considérait assez capables pour soigner les soldats canadiens, mais non des soldats anglais. C'est ce qui est arrivé. Plusieurs de ceux qui sont revenus d'Afrique-sud m'ont rapporté des cas de ce genre et j'ai aussi des lettres que je pourrais citer, si le temps me le permettait. Elles sont des preuves irréfutables des injustices que nos médecins ont eu à subir et qui nous ont été infligées, probablement pour nous forcer la main.

Je connais personnellement plusieurs membres du conseil médical anglais, et je suis convaincu que rien ne leur serait plus agréable que de voir le Canada adopter un plan qui permettrait aux deux conseils de s'entendre.

Il y a dans le bill d'autres dspositions moins importantes qui pourraient être discutées, mais je ne le ferai pas, pour le moment.

Les auteurs de ce projet de loi n'ont jamais eu l'intention de porter atteinte à l'autonomie des provinces, et il n'y avait aucune nécessité de le faire. Je n'ignore pas que cette crainte est le grand argument des adversaires du bill. On ne demande pas l'abolition des conseils provinciaux. Ils continueront d'exister comme par le passé, et ils doivent continuer d'exister, puisqu'ils ont des fonctions spéciales à exercer. C'est à eux qu'il appartient de prélever les contributions et de veiller à la discipline, et rien ne sera changé à leurs attributions sous ce rapport. Leur autonomie sera scrupuleusement respectée.

Je serais le dernier homme à vouloir enfreindre les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je professe le plus grand respect pour la constitution et je condamne comme intempestif et inutile tout empiètement sur l'autonomie des provinces. Toutes celles qui voudront continuer à avoir des bureaux d'examinateurs seront libres de le faire. Je n'ai aucun doute que dans les principales provinces, dans Ontario, Québec, Manitoba et la Nouvelle-Ecosse du moins, les bureaux d'examinateurs continueront d'exister pour accorder des diplômes à ceux qui ne désirent exercer leur profession que dans une seule province.

Quand ce bill aura été adopté, comme j'espère qu'il le sera, un étudiant de la province d'Ontario pourra se présenter devant le bureau de cette province et obtenir son diplôme, comme à présent. Ce diplôme lui permettra d'exercer sa profession dans toute la province, mais pas au delà. Il en sera de même dans la province de Québec. Je crois que dans cette dernière province le mode actuel restera en vigueur encore de longues années, mais je tiens de bonne source que les petites provinces se dispenseront de faire subir des examens à ceux qui se présenteront devant eux. Sans vouloir causer de préjudice aux petites provinces, je ne crains pas d'affirmer qu'en présence des progrès rapides qu'on remarque dans les sciences médicales, et surtout dans quelques-unes d'entre elles, il est impossible à un homme qui n'est pas un professeur attitré d'une université de faire subir un examen satisfaisant à des aspirants médecins. Il y a au Canada quatre provinces qui n'ont pas d'université—la Colombie Anglaise, l'Ile du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et les Territoires du Nord-Ouest, et comme elles ne possèdent pas de corps enseignants, leurs médecins ne sont pas suffisamment renseignés pour faire subir des examens. Pour ces raisons et d'autres que j'ai déjà données, il n'y a aucune nécessité d'abolir les conseils actuels qui continueront d'exister comme par le passé.

De plus, ce bill est purement facultatif. Pour qu'il ait force de loi, il faut le consentement et la coopération de toutes les provinces. Le conseil médical devra s'adresser à la législature de chaque province pour obtenir qu'un paragraphe soit ajouté à la loi médicale de la province. Chaque province possède une loi médicale, et à cette loi, il faudra ajouter quelque chose, comme le paragraphe suivant, bien que la phraséologie puisse être différente :

Quand il aura été institué, sous l'autorité du parlement du Canada, un registre médical canadien, sous la direction d'un conseil médical du Canada, alors, nonobstant toute disposition contraire contenue dans les actes amendés par le présent bill, toute personne dûment inscrite dans le dit registre comme médecin ou chirurgien pratiquant, ou comme étudiant en médecine ou en chirurgie, pourra, sans fournir d'autre preuve de compétence, être autorisé à se faire inscrire dans le registre médical de cette province comme médecin ou chirurgien pratiquant ou comme étudiant en médecine ou en chirurgie, selon le cas, sur la production d'un certificat de la main du registraire du dit Conseil médical du Canada, certificat que le porteur est dûment inscrit, après une preuve satisfaisante d'identité, et sur paiement de tel honoraire que fixera le Conseil médical de la province, à cet effet.

Il suffirait d'un simple paragraphe comme celui-là, ajouté à la loi médicale de chaque province, pour donner effet au bill que je présente.

Passons maintenant au bill lui-même. Comment cette loi sera-t-elle appliquée ? Il faudra d'abord nommer un bureau qu'on pourra appeler le " Conseil médical fédéral," ou le " Conseil médical du Canada ", ce dernier est peut-être préférable. La composition de ce conseil a occasionné beaucoup d'ennuis à ceux qui ont eu à s'occuper de la

M. RODDICK.

préparation du bill, et pour ma part, j'y ai consacré beaucoup d'étude et de travail. Nous avons essayé successivement deux ou trois plans, qui donnaient plus ou moins satisfaction, mais ne répondaient pas à toutes les exigences. Lorsque j'ai proposé ce même bill, l'an dernier, j'ai expliqué que le projet qui semblait trouver plus de faveur auprès de toutes les provinces était de prendre trois membres dans chaque province—un nommé par le Gouverneur général en conseil, un nommé par chaque conseil médical provincial, et le président de chaque conseil provincial. On constata ensuite que ce projet n'était pas du goût des grandes provinces. Ontario avec ses 2,300 et quelques médecins disait : " Il n'est pas juste de nous donner le même nombre de représentants qu'à la petite province de l'Ile du Prince-Edouard avec ses 96 médecins." On exerça une telle pression que le projet dût être abandonné, mais je crois en avoir trouvé un autre qui contentera tout le monde, et voici en quoi il consiste : Pour le premier 100 ou fraction de 100 médecins pratiquants, dans chaque province, il y aura un membre dans le conseil. Cela donnera un représentant à l'Ile du Prince-Edouard, et un aussi au Yukon, quand il aura un conseil médical. Pour le deuxième 100 ou fraction de 100, au-dessus de 50, il y aura un autre membre ; et pour chaque 600 au-dessus de ce nombre, chaque province aura un membre, et cela pourra se continuer *ad infinitum*. Le Gouverneur général en conseil nommera aussi un membre pour chaque province, et toute université possédant une faculté médicale enverra un représentant au conseil, qui comptera aussi trois homéopathes, pour tout le Canada.

On se demandera peut-être pourquoi le gouvernement serait-il autorisé à choisir un représentant dans chaque province. On m'a souvent objecté que cela aurait pour effet d'introduire la politique dans l'institution. Ce n'est pas mon avis. Je crois que tout gouvernement sage se fera un devoir de choisir parmi les hommes les plus capables du pays, et il y a aussi deux raisons péremptoires pour donner au gouvernement du pays voix au chapitre dans la composition de ce conseil. Quand ce bureau aura été complètement installé, il n'y a pas de doute qu'il sera quelque fois appelé par le gouvernement à agir comme bureau consultant ; étant composé des membres les plus éminents de la profession médicale, le gouvernement se fera un devoir de les consulter sur les questions de quarantaine, dans les cas d'épidémies, et autres questions de ce genre, pour qu'il donne sa coopération aux efforts du gouvernement, dans tout le Canada et dans chaque province. Le gouvernement anglais en agit ainsi avec le conseil médical du Royaume-Uni, dont les réunions et les travaux sont au plus haut point intéressants et instructifs. La deuxième raison est moins désintéressée, mais ne manque pas de sens pratique. Quand il y aura dans le conseil huit représentants choisis par le gouvernement du jour, il pourra plus facilement lui demander de l'aide, soit sous forme d'une subvention, pour un certain nombre d'années, ou autrement, et je suis convaincu que mon honorable ami, le ministre des Finances, ne nous refusera pas, car je suis heureux de dire en passant qu'il s'est toujours montré très bien disposé envers la profession médicale. En 1897, quand l'Association britannique a visité le Canada, il ne s'est pas fait prier pour nous donner une somme de $5,000 pour recevoir nos hôtes distingués. Je crois que pour ces deux raisons, la nomination d'un membre de chaque province par le Gouverneur en conseil ne rencontrera pas beaucoup d'opposition.

Toute université canadienne qui possède une faculté de médecine sera représentée par un membre. Il y a aujourd'hui neuf de ces universités au Canada. Il y a dix facultés de médecine enseignantes, mais l'une d'elles, le collège de Toronto, n'est pas affiliée à une université, au sens stricte du mot. Cependant, j'espère qu'il sera possible de s'entendre pour lui donner un représentant dans le conseil. Il est possible aussi que l'université Laval reclame un représentant de plus, vu que la faculté de Québec et celle de Montréal, sont deux facultés séparées et distinctes.

Ces dispositions donneraient à la province d'Ontario neuf représentants ; à Québec, huit, à la Nouvelle-Ecosse, quatre ; au Manitoba, quatre ; au Nouveau-Brunswick, trois; à la Colombie Anglaise, trois ; aux Territoires du Nord-Ouest, trois; à l'Ile du Prince-Edouard, deux ; soit trente-six en tout. Avec trois représentants homéopathiques, le grand total serait de trente-neuf. Ce chiffre peut paraître élevé, mais il ne faut pas oublier qu'il représente tout le Canada.

Dans la seule province de Québec le conseil est composé de 40 membres et celui d'Ontario de 30, de sorte que ce bureau central ne sera pas plus nombreux que le conseil d'une seule province. D'ailleurs, le nombre des représentants devra être modifié de temps à autre. L'an dernier, le jour même où je proposais mon bill, je recevais un télégramme m'informant qu'il y avait 110 médecins dans les Territoires du Nord-Ouest, et hier j'en revais un autre me disant qu'il y en a 211 aujourd'hui, ce qui est une excellente preuve de l'augmentation de la population dans cette partie du pays.

Les homéopathes choisiront eux-mêmes leurs représentants au scrutin et les prendront dans tout le pays. C'est ce qu'ils ont eux-mêmes demandés. Le Dr Campbell, de London, un des homéopathes les plus distingués, m'a fait savoir qu'ils se chargeraient de faire l'élection eux-mêmes et enverraient trois représentants au conseil. Ces représentants seront nommés pour un certain nombre d'années. Ceux qui tiendront leur nomination du gouvernement resteront en fonction pendant quatre ans ; et ceux qui auront été choisis par les conseils provinciaux

resteront en charge jusqu'à l'expiration du madat des membres du conseil médical qui les aura nommés. Les représentants des universités et des homéopathes seront nommés pour quatre ans. Toute l'institution sera au début sous la direction du ministre de l'Agriculture, qui convoquera la première assemblée, présidera à ses délibérations et mettra toute l'affaire en marche. La première réunion aura lieu à Ottawa, et il est possible que les réunions soient toujours tenues ici.

De temps à autre ce conseil nommera un bureau d'examinateurs anglais et français, et les candidats seront libres de subir leur examen en anglais ou en français. Les examens auront lieu dans les centres offrant le plus d'avantages sous le rapport des hôpitaux et où les étudiants sont en plus grand nombre, afin de leur causer le moins de déplacement possible. En règle générale, les étudiants canadiens sont à Halifax, Québec, Montréal, Toronto et Winnipeg, et les examens auront lieu dans ces villes.

Il sera nécessaire d'exiger un cours de cinq ans, parce que cette condition est actuellement imposée par le conseil médical d'Ontario et le conseil médical d'Angleterre. La dernière année du cours sera consacrée exclusivement à la pratique de la profession.

Il y a dans le bill un article ayant un effet rétroactif pour admettre ceux qui auront été membres de la profession pendant un certain nombre d'années. Le nombre d'années n'a pas encore été déterminé, mais il le sera quand les délégués des différentes provinces se réuniront. On a pensé que ceux qui ont pratiqué pendant cinq ou sept ans devraient pouvoir profiter des avantages de cette loi. Ces médecins seront inscrits dans le registre médical canadien et pourront passer d'une province à une autre et y exercer leur profession, mais quand un médecin a pratiqué pendant cinq ou sept ans dans une localité les probabilités sont qu'il restera là, et il n'y a pas à craindre que les nouvelles provinces soient envahies par les médecins des autres provinces. Ce danger est écarté en fixant le stage à cinq ou sept ans.

Il y aura aussi une commission d'arbitrage pour règler les difficultés qui pourront survenir dans les premiers temps du conseil. Il peut arriver qu'un représentant d'une province soit d'opinion que le programme des examens est inférieur aux meilleurs programmes alors établis. Dans ce cas la commission d'arbitrage se réunira ; elle sera composée de trois membres : un juge de la cour Suprême du Canada, nommé par le gouverneur en Conseil, un par le conseil médical du Canada et un par le conseil médical provincial qui aura porté la plainte. Ces trois arbitres entendront la cause, et verront s'il y a lieu de s'occuper de la plainte et de remédier au grief dont on se plaint. Cette commission constituera un rouage important de l'institution et sera appelée à rendre de grands services. On a cru qu'un juge de la

M. RODDICK.

cour Suprême ne serait pas exposé à subir l'influence des préjugés locaux.

Les avantages de cette loi seront de nous donner un programme d'enseignement d'un niveau plus élevé, et de mettre plus d'uniformité dans les examens ; les obstacles élevés autour des provinces disparaîtront ; un médecin pourra exercer sa profession sur les deux rives de l'Ottawa et des deux côtés de la ligne imaginaire qui divise les provinces. Cette loi aura aussi pour effet, du moins je l'espère, de faire disparaître l'encombrement de la profession dans certaines provinces ; les médecins seront plus également repartis dans tout le pays et nos jeunes gens pourront se créer un avenir dans d'autres parties de l'empire. En se faisant inscrire sur le registre d'Angleterre, ils auront le droit d'exercer leur profession partout où flotte le drapeau de l'Angleterre. Cela contribuera à fortifier le sentiment de l'impérialisme qui grandit parmi nous et devrait pénétrer jusqu'à la moëlle tous les Canadiens. J'ai l'honneur de proposer que ce bill soit adopté en deuxième délibération.

L'ORATEUR-SUPPLEANT (M. Macdonald, Huron-est) : Je partage en grande partie les opinions émises par l'auteur de ce projet de loi, quant aux bons effets qu'il aura pour la profession médicale. Je crois qu'il est approuvé par la presque unanimité des six mille médecins du Canada. Depuis la Confédération nous avons eu à souffrir du fait que l'enseignement médical est laissé aux provinces. A mon point de vue, cela ne devrait pas exister ; mais ce n'est pas ce côté de la question que je me propose de traiter.

L'instruction et les connaissances que doit posséder un médecin le mettent à même d'exercer sa profession dans toutes les parties du monde. Sous ce rapport, nous ne sommes pas dans la même position que les avocats. La loi n'est pas la même dans les différents pays ; elle change même d'une province à l'autre, et un homme compétent pour être avocat dans un pays ou une province, peut ne pas avoir les connaissances nécessaires pour être avocat dans un autre endroit. Mais en médecine, les principes et les notions sont universels et celui qui peut être médecin dans un pays est compétent à exercer cette profession partout.

Nos droits comme médecins sont en butte à une foule d'inconvénients dans les différentes provinces du Canada. Nos diplômes ne nous permettent de pratiquer que dans la province où nous les avons obtenus. Si un jeune médecin, ou même un vieux, désire changer de province, il lui faut subir des examens et payer un honoraire trés élevé, dans la plupart des cas. Je considère que cela est contraire à l'esprit de la constitution. Il me semble qu'un homme qui a consacré quatre ou cinq des plus belles années de sa vie et des sommes considérables à apprendre une profession, devrait obtenir un diplôme

lui donnant le droit d'exercer ailleurs que chez lui.

Voyons quelques-unes des difficultés auxquelles les médecins sont souvent exposés.

Beaucoup de nos jeunes gens vont s'établir dans l'ouest où ils contribuent avec les autres au développement du pays. Parmi eux se trouvent un certain nombre de jeunes médecins, mais il ne leur est pas permis d'exercer leur profession avant de s'être conformés aux règlements de la province où ils se sont fixés. Si, par exemple, un médecin à obtenu son diplôme d'une faculté d'Ontario, qui exige un cours de quatre années, s'il a subi ses examens avec succès devant le conseil médical de cette province, s'il arrive dans la Colombie Anglaise où il n'y a pas de corps enseignant, et où il suffit d'un cours de trois ans, il lui faut subir un nouvel examen et payer un honoraire de $100. Je considère cela comme une injustice. Je puis citer des exemples. Je connais deux jeunes médecins de ma propre ville qui ont obtenu leurs diplômes il y a quelques années. L'un avait suivi les cours de Trinity et avait obtenu la médaille d'argent et subi ses examens devant le conseil médical de la province. Il décida d'aller s'établir dans un pays nouveau et de contribuer à son développement. Il arriva dans la Colombie Anglaise quelques jours après la date des examens, il lui fallut attendre six mois. Comme il ne voulait pas rester là à ne rien faire pendant si longtemps il revint dans Ontario, où il est maintenant établi. Un autre jeune médecin qui sortait de l'université de Toronto avait subi, avec distinction, les examens du conseil médical provincial ; comme l'autre il se rendit dans la Colombie Anglaise, mais il ne pouvait ni attendre six mois, ni payer les $100 qu'on lui demandait. Il partit pour la Californie, où il est maintenant établi et le Canada a perdu un excellent citoyen.

Pour faire cesser ces difficultés, les médecins veulent établir un conseil médical fédéral qui pourra décerner des diplômes à tous ceux qui voudront exercer leur profession ailleurs que dans leur propre province.

Comme l'a fait remarquer l'auteur du bill, un médecin qui habite sur la frontière d'une province peut être appelé dans la province voisine et s'exposer à être mis à l'amende pour avoir secouru un malade dans un cas pressé. Un cas de ce genre est arrivé à quelques milles d'Ottawa. Un médecin de la capitale, quel que soit ses connaissances, ne peut pas traverser le pont interprovincial pour aller secourir un malade de l'autre côté de la rivière. De pareilles anomalies ne devraient pas exister dans un pays où les questions de nationalité sont généralement traitées à un point de vue plus élevé.

Notre situation actuelle nous cause aussi du tort dans les autres possessions britanniques. Les médecins de l'Australie et des différentes possessions de l'Australasie, peuvent se faire inscrire dans le registre médical du Royaume-Uni et occuper des positions dans le service civil, dans l'armée ou la marine, ou dans le service de la Compagnie des Indes Orientales. Toutes les carrières à la disposition du gouvernement anglais sont ouvertes aux médecins de l'Australie, des Indes anglaises, des Antilles anglaises, de l'Afrique-Sud et de la Nouvelle-Zélande ; mais ces privilèges sont refusés aux gradués du Canada, parce qu'ils n'ont pas de diplômes pour les possessions britanniques, aux termes de la loi médicale anglaise.

L'honorable député de Montréal a traité ce côté de la question, mais on me permettra de citer l'article en vertu duquel les gradués des autres colonies sont admis à se faire inscrire en Angleterre, et celui en vertu duquel les gradués du Canada désirent se faire enregistrer, comme l'expose le présent bill.

Voici l'article inséré dans la loi relative à la profession médicale, rendue par le parlement anglais en 1896, article qui porte sur la question débattue :

A dater du jour prescrit où une personne prouve d'une façon convaincante au registraire du conseil général qu'elle est porteur de quelque diplôme médical reconnu dans une colonie (tel que ci-après définie), et qui lui a été accordé dans une possesion britannique——

Remarquons bien l'expression " possession britannique ".

—à laquelle cette loi s'applique, et qu'il jouit d'une bonne réputation et que, de par la loi, il est autorisé à pratiquer la médecine, la chirurgie et l'obstétrique dans telles possessions anglaises, il aura droit, en en faisant la demande au registraire, et sur paiment d'un honoraire n'excédant pas cinq louis selon qu'il sera statué, sans être tenu de subir d'examen, à titre de praticien colonial, sur le registre médical du Royaume-Uni.

Voilà donc le privilège accordé par cette loi aux gradués en médecine dans une possession anglaise. Or, qu'on relise l'article 17 de la même loi, où se trouve la définition des mots " possession anglaise " et l'on se convaincra que, d'après la teneur de cette définition, les gradués canadiens sont privés du droit de se faire inscrire sous l'empire de la loi anglaise. Voici la définition qui nous prive du privilège en question :

L'expression " possession britannique " signifie toute partie des domaines de Sa Majesté, à l'exclusion du Royaume-Uni, mais y compris l'Ile de Man et les îles de la Manche; et lorsque parties de ces domaines se trouvent soumises à la fois à une législature centrale et à une législature locale—

Voilà—qu'on le remarque bien—la situation que nous occupons.

—toutes parties soumises à une législature centrale sont censées, pour les fins de cette définition, être possession britannique.

Or, le Canada est une possession britannique, au sens de cette expression, mais Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse ne sont pas possessions britanniques ; et, comme nous sommes gra-

dués de l'une ou de l'autre province, nous ne saurions donc dire que notre diplôme émane d'une possession anglaise et nous sommes, en conséquence, privés du droit de nous faire inscrire sous l'empire de la loi anglaise relative à la profession médicale, et cela nous interdit la jouissance de faveurs et d'avantages dont nous pourrions autrement bénéficier. Voilà pourquoi les membres de la profession médicale au Canada demandent, d'une seule voix, au parlement, de faire disparaître ces inhabilités, de façon à ce que nos praticiens puissent être en lieu d'obtenir ces positions dans la Grande-Bretagne, au même titre que les gradués des autres colonies de ce grand empire.

Si le parlement adopte ce bill, les membres de la profession médicale l'accepteront, presque d'une seule voix. Il n'y a absolument rien dans ce bill, du préambule au dernier article, qui mette en danger les intérêts de qui que ce soit ; et par conséquent, le parlement, à mon avis, ferait acte de sagesse et agirait dans l'intérêt et des médecins eux-mêmes et de leurs clients, en établissant cette législation et en nous permettant d'établir un conseil médical fédéral, devant lequel étudiants et praticiens pourraient se présenter pour recevoir un diplôme émanant d'une possession britannique, ce qui nous mettrait en lieu de bénéficier des privilèges dont la jouissance nous est aujourd'hui interdite.

En outre, ainsi que l'a fait observer le député de Montréal (M. Roddick), ce conseil médical sera constitué de façon à être de la plus grande utilité possible, à titre de corps consultatif, au gouvernement canadien. D'après la teneur du bill, l'exécutif nommera un membre de ce conseil, pris dans chaque province ; les membres du conseil de chaque province en nommeront un autre ; puis, les universités auront le droit d'en nommer un et le reste des membres sera à la nominatitn de la profession médicale. On le voit donc, les différentes catégories de praticiens du pays seront représentés dans ce conseil. Le gouvernement fédéral y est représenté, et chacune des provinces y est également représentée. Quand il y aura lieu de demander l'avis de ce corps consultatif au sujet de l'hygiène publique, d'épidémies ou de maladies, le gouvernement pourra appeler à son aide les hommes éminents qui feront partie du conseil en question ; ce qui permettra au public de bénéficier grandement de l'établissement d'un corps dans lequel se trouveraient représentées de si vastes étendues de territoire et tant de classes des différentes provinces.

En présence de tous ces faits, la Chambre, je l'espère, ne refusera pas—et si je ne me trompe, c'est aussi son intention—de soumettre ce bill à un comité spécial qui en étudiera les différentes dispositions et fera en sorte de lui donner la forme voulue pour que cette législation ne porte préjudice à aucune classe de notre population. Quand le comité aura fait rapport et que le bill reviendra devant la Chambre, pour être discuté en séance du comité général, alors nous pourrons lui faire subir les modifications voulues, afin de le rendre aussi parfait que possible, tant dans l'intérêt de la profession médicale que dans celui du pays en général. Il est inutile, M. l'Orateur, de m'étendre davantage sur la question. Ce que j'ai dit doit suffire pour convaincre les députés de l'urgence d'une réforme comme celle que je propose, dans l'intérêt même de la profession médicale, dont les membres ont fait tant de sacrifices de temps et d'argent et déployé tant d'habileté, pour la cause de l'hygiène publique et la prospérité du pays.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Le bill en délibération, M. l'Orateur, a mon plus cordial appui et il mérite l'approbation de tous les députés, qu'ils appartiennent, oui ou non, à la profession médicale. L'honorable député qui a présenté ce bill et qui, pour le rendre plus parfait, en a fait ajourner l'étude de session en session, mérite, à mon avis, de grands éloges pour les sacrifices et le labeur qu'il s'est imposés, afin de convaincre les membres de la profession médicale de l'importance de la réforme si utile que ce bill tend à accomplir. La question qui fait le fond de cette proposition de loi est fort délicate et demande à être traitée avec beaucoup de diplomatie, de façon à concilier les différents intérêts. La constitution attribue aux législatures provinciales juridiction sur l'instruction publique, et les membres de la profession, dans les différentes provinces, se sont toujours montrés fort jaloux à l'endroit de leurs droits et de leurs privilèges. Les collèges et les universités, les institutions qui confèrent les degrés, ont toujours tenu à sauvegarder leurs privilèges. Les différentes provinces ont rendu des lois qui, virtuellement, ferment la porte aux médecins des autres provinces, à moins qu'ils ne se conforment à ces lois locales, qui, fort souvent, imposent des conditions onéreuses et qu'il est difficile de remplir. La province d'Ontario est fière, à juste titre, du niveau élevé et de l'excellence de son enseignement médical. Les médecins de cette province se sont longtemps opposés de toutes leurs forces à toute convention tendant à établir un système d'inscription fédérale, à moins que les autres provinces n'adoptassent leur programme d'examen et leurs statuts, ou l'équivalent. D'autre part, les autres provinces ayant des lois qui, à leurs yeux, leur sont fort utiles et tout autant applicables à leurs propres besoins que les lois d'Ontario le sont aux besoins de cette province, prirent la même attitude. Au début, les collèges et les universités envisagèrent d'un œil plein de défiance un mouvement qu'ils regardaient comme un empiètement sur leurs droits. Il a donc fallu faire face à toutes ces difficultés et les surmonter. Et ce ne fut qu'après des années d'agitation et de propagande qu'on réussit à concilier ces in-

térêts divers, qui, aujourd'hui, sont virtuellement d'accord dans leurs coopérations au succès de cette mesure.

Quant à nous, médecins de l'ouest, à envisager la chose au point de vue de l'égoïsme, nous ne tenons pas autant que nos confrères de l'est à l'adoption de pareille législation ; car, à plusieurs égards, elle tournera à notre détriment ; mais, je suis heureux de le dire, l'égoïsme n'est pas notre fait, et mettant de côté tout esprit de clocher, nous nous ferons un devoir de coopérer à ce mouvement, tant dans l'intérêt de la profession médicale que pour le bien du public en général. Dans l'ouest, il n'y a pas encore encombrement dans la profession ; bien que, d'après le rapport présenté par le député de Montréal (M. Roddick), plus de cent médecins soient allés s'établir, au cours de l'année dernière, dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est un pays nouveau, qui s'ouvre à la colonisation, et le flot de l'immigration s'y déverse avec tant de rapidité d'année en année que le nombre des médecins répond à peine aux besoins de la population. Cependant, dans les provinces de l'est, l'offre est supérieure à la demande, et force est bien aux nouveaux gradués de se mettre en quête de nouveaux champs d'activité pour l'exercice de leur profession ; et s'ils tiennent à exercer la médecine sous les plis du pavillon anglais, il leur faut venir se créer des foyers dans les prairies de l'ouest. Les médecins de l'est sont donc encore plus intéressés que ceux de l'ouest à l'adoption de cette proposition de loi.

Comme l'ont fait observer les deux orateurs qui m'ont précédé, n'est-ce pas une véritable anomalie qu'un habile médecin, un spécialiste gradué d'une des meilleures universités d'Ontario—probablement de celle de Toronto, pratiquant sa profession à Ottawa, ne puisse franchir la ligne frontière, traverser la rivière Ottawa, sans se rendre passible de l'amende ou de l'emprisonnement, en encourant la pénalité imposée par la province de Québec! De même, un gradué de l'université McGill, d'où sortent des médecins d'élite, qui comptent parmi les plus distingués du continent américain, se trouve dans l'impossibilité de franchir cette ligne-frontière imaginaire, sans encourir les peines que leur imposent les lois des autres provinces. Cet état de choses aurait peut-être sa raison d'être, si le niveau de l'enseignement médical d'une province accusait une infériorité marquée, relativement aux provinces sœurs, mais aujourd'hui on ne saurait soutenir pareille prétention. Il y a quelques années, dans quelques états de l'Union américaine, il sortait des collèges de véritables fournées de médecins. Aujourd'hui, au contraire, le niveau de l'enseignement au Canada est très élevé et l'existence de la loi en question est un anachronisme.

Le député de Montréal a appelé notre attention sur un autre fait : c'est qu'aujourd'hui, les gradués des différentes provinces du Canada se trouvent sur un pied d'infériorité en Angleterre, par rapport aux gradués des autres colonies anglaises. Ainsi, tout médecin qui se fait graduer en Australie, peut, en acquittant l'honoraire, obtenir son diplôme et exercer sa profession en Angleterre ; tandis que tout praticien de la province de Québec, ou de celle d'Ontario, doit séjourner quelque temps en Angleterre avant de pouvoir subir son examen, et lorsqu'il a subi cet examen et acquitté l'honoraire, il peut obtenir l'inscription qui l'autorise à exercer sa profession. Ce n'est pas que le niveau de l'enseignement en Australie soit plus élevé qu'il ne l'est ici ; car nos collèges canadiens ne le cèdent nullement à ceux de l'Australie, s'ils ne l'emportent pas sur eux ; mais cela tient uniquement à l'absence d'uniformité dans les degrés conférés au Canada. Nous ne saurions nous attendre à ce que la mère patrie reconnaisse les grades conférés par les différentes provinces, lorsque nous ne les reconnaissons pas nous-mêmes, de province à province, au Canada ; or, en établissant un bureau d'inscription fédéral et en autorisant tout gradué d'une province à se présenter devant ce bureau, pour y subir son examen et obtenir l'inscription médicale pour tout le Canada, cela lui permettra d'exercer sa profession non seulement au Canada, mais encore dans la mère patrie.

L'établissement de la législation proposée ne porte nullement atteinte aux droits acquis ; il ne s'agit pas le moins du monde d'enlever aux collèges ou aux universités les droits et privilèges dont ils jouissent actuellement. Cette législation n'est pas de nature coercitive ; elle ne tend nullement à forcer qui que ce soit à subir l'examen devant le bureau fédéral. Celui qui se fait graduer dans une province et désire y exercer sa profession n'a qu'à se conformer aux lois de cette province ; mais s'il veut améliorer sa situation et se mettre en mesure d'exercer sa profession dans une province quelconque, libre à lui de le faire, en se présentant devant le conseil fédéral, en subissant son examen et en s'assurant le privilège de pratiquer sa profession dans n'importe quelle province. Il y a deux dispositions du bill à l'étude qui diffèrent de celles du bill présenté au cours des sessions précédentes ; et cette modification a été apportée, dans le but de répondre à certaines objections soulevées surtout dans la province d'Ontario. L'une de ces objections porte sur la base de la représentation et l'autre sur l'inscription reposant sur un degré obtenu d'une université provinciale. Le promoteur du bill avait d'abord pensé que la représentation basée sur la population compliquerait trop le mécanisme de ce bill et l'on proposa d'accorder à chaque province un nombre égal de représentants. A l'encontre de cette proposition, les anciennes et populeuses provinces firent valoir l'objection que voici : c'est que cette dispositon, tendant à les mettre sur un pied d'égalité avec les provinces moins

populeuses, constituerait une injustice à l'égard des premières. On a donc fait subir au bill en discussion une modification portant que la profession médicale serait représentée au conseil fédéral, ainsi que le voulait le député de Montréal, d'après le chiffre de la population. Toutes les provinces, si je ne me trompe, verront d'un œil favorable cette disposition législative.

On a soulevé une autre objection, tenant au fait que dans la province d'Ontario, où le conseil médical est le bureau d'examinateurs, il n'est pas permis à un gradué, disons de l'université de Toronto, de se livrer à l'exercice de sa profession, à moins qu'il ne se présente devant le conseil médical d'Ontario, pour en obtenir un diplôme. C'est un examen fort rigoureux ; et l'on s'oppose à ce qu'un gradué de l'université du Manitoba vienne prendre l'inscription au bureau fédéral et s'établisse dans la province d'Ontario pour y exercer sa profession. C'est afin de répondre à cette objection qu'on a inséré au bill le paragraphe 3 de l'article 10, dont voici la teneur :

La possession seule d'un degré d'une université canadienne ou d'un certificat d'inscription provinciale fondée sur cette possession, ne donne pas à son porteur le droit d'être inscrit sous l'empire de la présente loi.

Voilà les deux principales objections formulées contre le bill présenté au cours de la session dernière, et, comme on le voit, le projet de loi en discussion y remédie. Inutile de m'étendre sur les différents articles du bill. Espérons-le, il sera renvoyé à un comité spécial, dont la création sera proposée plus tard, afin d'y être mûrement délibéré en présence des délégués des différentes provinces. A mon avis, il importe d'adopter cette mesure, non seulement dans l'intérêt de la profession médicale mais dans l'intérêt même de tout le pays.

M. LOUIS-PHILIPPE DEMERS (Saint-Jean et Iberville) : M. l'Orateur, je me m'oppose pas à ce que le bill de l'honorable député de Montréal-ouest (M. Roddick), maintenant sous examen, soit renvoyé à un comité spécial de cette Chambre, pourvu que le principe n'en soit pas maintenant adopté. Nous aimons bien, certes, le corps médical, mais nous aimons encore mieux la constitution.

Je crois que le plus grand reproche à faire à ce projet de loi, c'est qu'il est inconstitutionnel. Il est de principe, dans la constitution, que ce qui est du ressort du parlement local n'est pas du ressort du parlement fédéral. Si l'on excepte l'agriculture et l'immigration qui sont à la fois du ressort du parlement fédéral et des législatures provinciales, je soumets que pour toutes les autres matières le parlement fédéral n'a pas de juridiction et que ce serait empiéter sur les droits des provinces que d'adopter le bill de l'honorable député. Ce n'est pas parce que ce bill s'appliquerait à tout le Canada, ce n'est pas parce que l'on agrandirait la zône de son fonctionnement que cette loi deviendrait constitutionnelle.

Je citerai à mon honorable ami, Lefroy, "Legislative Power in Canada." J'y vois que le Juge Burton s'est prononcé comme suit :

A mon avis, c'est un principe évident que ni le parlement fédéral ni la législature locale ne peuvent s'attribuer juridiction sur des questions qui sont du ressort exclusif de l'autre puissance, en recourant à un expédient comme celui d'agrandir le zône de la juridiction, de façon à inclure tout l'ensemble des provinces, ni, d'autre part, de restreindre la zône dans les limites de laquelle doit s'exercer le pouvoir.

Et sir Oliver Mowat ajoutait :

Il est évident que la prétendue utilité d'établir l'uniformité de législation dans toute l'étendue du Canada sur toute question qui tombe, d'ailleurs, sous la juridiction exclusive des législatures provinciales, ne donne pas au parlement fédéral juridiction de créer cette uniformité.

Et monsieur Edward Blake est cité au même endroit comme ayant dit ceci :

Il faut reconnaître que comme un inconvénient inséparable du régime fédéral, l'absence du pouvoir d'établir une réglementation uniforme, s'étendant à tout le Canada, sur des sujets attribués à l'autorité provinciale.

Si nous consultons la constitution, à l'art. 92, sous-section 13, on voit que les droits civils appartiennent aux provinces ; or, le droit de pratiquer la médecine dans une autre province est un droit civil, et, conséquemment, la parlement du Canada ne peut adopter une loi comme celle qui est proposée.

L'article 3976 des Statuts Refondus de la province de Québec,—et je suis certain qu'il existe des dispositions semblables dans toutes les autres provinces,—déclare que personne ne peut pratiquer la médecine dans la province de Québec, à moins d'avoir obtenu un diplôme du collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec.

Si nous adoptions cette loi, n'est-il pas vrai qu'elle viendrait en conflit avec les lois existantes dans les provinces ? Cela me paraît évident. De sorte que si toutes les matières civiles, à part l'immigration et l'agriculture, sont du ressort des législatures provinciales et non du parlement fédéral, nous arrivons forcément à la conclusion que le projet de loi de mon honorable ami, tout désirable qu'il soit,—et j'admets que ce serait beaucoup plus commode et beaucoup plus agréable pour les médecins de pouvoir pratiquer dans une province ou dans une autre,—ne peut être adopté. Et, d'ailleurs, ce qui indique bien qu'il n'est pas de notre ressort, c'est qu'on veut établir un bureau d'examinateurs et fixer le programme des études ? Est-ce que tout ce qui a trait à l'éducation n'est pas encore un des sujets réservés aux législatures provinciales ? Au reste, le parlement fédéral ne peut intervenir que dans certains cas exceptionnels, prévus par la constitution. Pour ces raisons donc, je dis que ce projet de loi ne devrait pas être adop-

té. Ce n'est pas dans ce parlement qu'une pareille question doit être soulevée.

Les médecins intéressés pourraient, il me semble, s'entendre et former une association—non pas une association reconnue par une loi fédérale—afin de promouvoir leurs intérêts dans les différentes provinces. A cet effet, ils pourraient exercer une pression sur les législatures provinciales afin d'obtenir la réciprocité dans l'exercice de leur profession. Ainsi le barreau de la province d'Ontario, et celui de la province de Québec, ont établi cette réciprocité. Nous avons dans nos statuts respectifs des lois qui nous permettent d'admettre à la pratique des avocats de l'une ou l'autre province en payant l'honoraire ordinaire. Et tout dernièrement, le Solliciteur de la Compagnie du Pacifique Canadien a été admis avocat au barreau de Québec sans subir d'examen, après avoir payé l'honoraire habituel.

Voilà la réciprocité qui existe entre les deux provinces, et il est facile aux médecins d'exercer une pression sur les législatures des provinces pour obtenir une autorisation semblable.

Le grand argument que l'honorable député de Montréal-ouest a fait valoir à l'appui de son bill, c'est qu'il n'est pas permis aux médecins d'exercer leur profession dans toute l'étendue de l'empire. Je crois que, sur ce point, mon honorable ami a également tort et qu'il a mal interprété la loi impériale. En effet, cette loi permet aux médecins des possessions britanniques, comme elle permet aux médecins de pays étrangers, munis de diplômes réguliers, d'être admis à la pratique de la médecine dans le Royaume-Uni.

Eh ! bien, M. l'Orateur, je crois qu'il y a lieu de répéter ici le mot de la comédie de Molière : " il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée." Ou nous appartenons à un pays étranger ou nous faisons partie des possessions britanniques ; il n'y a pas à sortir de là. Cette loi s'applique donc à tous les pays, et mon honorable ami a tort lorsqu'il dit qu'elle ne s'applique pas à la province d'Ontario. D'ailleurs, la section 27 de l'Acte impérial, concernant les médecins, incorporé dans nos statuts 50-51 Vict., définit ce qu'il faut entendre par les mots " possessions britanniques et pays étrangers." Si Ontario n'était pas possession britannique, ce serait un pays étrangers, et en vertu de l'acte que je viens de citer les médecins d'Ontario auraient les mêmes privilèges. La section 27 se lit comme suit :

L'expression 'possession britannique' signifie, toute partie des possessions de Sa Majesté à part le Royaume-Uni, mais comprenant l'île de Man et les îles de la Manche ; et là ou des parties de ces possessions sont sous le contrôle d'une législature centrale et d'une législature locale, toutes parties sous le contrôle d'une législature centrale seront pour les fins de cette définition censées être une possession britannique.

Pour moi, cela veut dire tout le contraire de ce que l'on a prétendu. Est-ce que la province d'Ontario, qu'on a prise comme exemple, n'est pas une partie des possessions britanniques, sous le contrôle d'une législature centrale ? Pour moi cela est évident, et je crois que l'honorable député de Montréal-ouest a fait erreur dans ce cas-ci. D'ailleurs, si Ontario n'est pas une possession britannique, alors c'est un pays étranger, et si c'est un pays étranger, les médecins étrangers ont droit au même privilège que les médecins des possessions britanniques.

Pour toutes ces raisons, je ne m'oppose pas à ce que ce projet de loi soit renvoyé à un comité spécial ; mais je m'oppose à ce que le principe du bill soit affirmé maintenant.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : L'honorable député (M. Demers) serait-il assez bon de me dire s'il a reçu quelques communications des autorités de l'Université Laval au sujet de cette loi ? Je lui pose cette question parce que je n'étais pas ici lorsqu'il a commencé son discours. Il y a quelques jours, je me suis procuré plusieurs copies de ce projet de loi que je n'ai pas eu le temps d'examiner, et je les ai adressées au doyen de la faculté de médecine de l'Université Laval, n'ayant pas reçu de réponse, j'ai cru que, peut-être, l'honorable député (M. Demers) parlait au nom de la faculté.

M. DEMERS (Saint-Jean et Iberville) : Je n'appartiens pas à la faculté de médecine de l'Université Laval.

M. R. LEMIEUX (Gaspé) : Je dois dire que j'ai posé la question à l'honorable député de Montréal-ouest, pour savoir si les membres de la faculté de médecine de Laval favorisaient son projet de loi. D'après ce que j'ai compris, la faculté ne se serait pas prononcée d'une manière définitive sur ce projet de loi. L'honorable député m'a dit, toutefois, que le Dr Lachapelle, président du Bureau provincial d'Hygiène et l'un des membres de la faculté, favorisait ce bill ; cependant, j'ai lieu de croire que la faculté de médecine de l'Université Laval n'est pas favorable à cette législation.

M. MONK : J'ai posé cette question à l'honorable député parce que, ayant envoyé ce bill et n'ayant pas reçu de réponse, je voulais m'enquérir du sentiment des professeurs de l'Université.

Le PREMIER MINISTRE (le très honorable sir Wilfrid Laurier) : Il semble exister des doutes graves au sujet de la question de savoir si la législation proposée rentre dans les limites des attributions du parlement. L'autorité citée par le député d'Iberville (M. Demers), tend à établir que le parlement n'a pas juridiction en pareille matière. A tout événement, quand bien même le parlement aurait juridiction dans l'espèce; cependant, en présence du fait bien connu que les provinces qui exercent actuellement cette juridiction, sont très jalouses de ce droit, je doute fort que nous fassions acte de sagesse en légiférant à l'encontre de leurs

vœux. Quant à savoir si le bill en lui-même mérite, oui ou non, l'approbation de la Chambre, il semble se dégager du débat actuel qu'il existe une assez sérieuse divergence d'opinion à cet égard même parmi les membres de la profession médicale. S'il est vrai, comme le veut le vieux dicton populaire, que les médecins ne s'accordent pas même dans l'exercice de leur profession, rien d'étonnant qu'ils diffèrent d'opinion quand il s'agit de législation. Si j'ai bien saisi la pensée de mon honorable ami (M. Roddick), tout ce qu'il désire pour le moment est de faire renvoyer le bill à un comité spécial, qui le passera au crible de la discussion, ainsi que la loi elle-même. C'est un principe admis que lorsque la Chambre permet la deuxième délibération d'un bill, elle approuve le principe de la mesure ; et n'eût été le fait que l'honorable député (M. Roddick) a déclaré que son seul objectif est de soumettre son bill à l'étude du comité, je dois avouer que, pour mon propre compte, je ne me croirais pas fondé à donner mon appui à la motion relative à la deuxième délibération. Or, avec la réserve apportée par l'honorable député et dans le but de permettre au comité d'étudier plus mûrement la question et de nous faire rapport à ce sujet, la Chambre, à mon avis, ferait acte de sagesse en consentant à ce que que ce bill subisse sa deuxième lecture, se réservant le privilège de juger du principe du bill, lorsqu'il nous sera soumis plus tard en troisième délibération, si, toutefois, les choses en viennent à ce point.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Pour ma part, je dois l'avouer, je ne partage nullement les doutes exprimés par quelques députés au sujet de la juridiction du parlement relativement à ce bill. Il s'agit ici d'une législation tendant à créer une corporation dont l'objectif n'est pas de nature provinciale, et à ce point de vue seul, le parlement à mon avis possède la juridiction voulue pour établir cette législation. Ce n'est pas là un criterium absolu, il est vrai ; mais je le demande, est-il, parmi les orateurs qui ont pris part aux débats, un seul député qui oserait affirmer qu'il entre dans les attributions de nos législatures provinciales d'établir une législation de ce genre ? Je ne le crois pas. A mon avis, le parlement fédéral seul a le pouvoir de rendre une semblable législation. Je pourrais emprunter à l'ouvrage cité par l'honorable député (M. Demers) plusieurs exemples indiquant que le poids des autorités, actuellement, ne penche pas en faveur du principe qu'il a énoncé. Toutefois, ce n'est pas la question à débattre en ce moment, puisque l'honorable député a consenti au renvoi de son bill à un comité qui le délibérera mûrement, et la question de sa constitutionnalité reviendra plus tard sur le tapis, si nous désirons la discuter. Je dois avouer que je n'ai pas eu le temps d'étudier soigneusement le bill ; toutefois, il est un aspect de cette législation qui me paraît digne de toute notre approbation ; c'est qu'elle donne à nos médecins canadiens, au point de vue national une situation dont ils ne jouissent pas aujourd'hui. Je suis quelque peu étonné d'apprendre qu'on ait laissé si longtemps en vigueur une loi impériale comme celle signalée par M. l'Orateur-suppléant (M. Macdonad), et qu'en raison même de cette loi, nos médecins canadiens, ayant le droit d'exercer leur profession au Canada n'ont pu jouir des avantages auxquels ils ont pleinement droit, dans d'autres pays et surtout parmi nos troupes en Afrique-sud. Que des médecins canadiens, ayant le droit de pratiquer dans l'une ou l'autre des grandes provinces du Canada, se soient vus refuser le privilège de soigner les malades dans l'armée impériale en Afrique-sud, et cela, parce qu'ils n'avaient pas l'autorisation de pratiquer leur profession en Angleterre, voilà, certes, une situation humiliante, honteuse pour nous, et pour ma part, je suis disposé à appuyer toute législation légitime qui obviera à cet état de choses.

Puisque le bill doit être envoyé à un comité spécial qui l'étudiera plus mûrement que cette Chambre ne le saurait faire, je m'abstiens d'en dire davantage. N'ayant pas été en mesure d'en étudier suffisamment les diverses dispositions pour me prononcer en connaissance de cause sur leur valeur, je me contente de déclarer que j'approuve entièrement le principe de la mesure.

M. SAM. HUGHES (Victoria-nord) : J'étais absent lorsque l'honorable député de Montréal (M. Roddick) et l'Orateur-suppléant ont porté la parole ; mais s'ils ont affirmé qu'on a refusé aux médecins canadiens le droit de soigner les blessés en Afrique-sud, ils font erreur. J'ai moi-même vu en maintes occasions des médecins canadiens soigner les blessés.

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.

M. RODDICK : Je propose, appuyé par M. Macdonald :

Que le bill soit renvoyé un comité spécial composé des députés que voici : le ministre de l'Agriculture, MM. Geoffrion, Casgrain, Delcourt, Bell, Morrison, Ganong, Oliver, Boyd, MacKinnon, et les médecins dont les noms suivent : MM. Macdonald, Sproule, Christie, Ross (Rimouski), Mignault, Kendall, Reid (Grenville), Johnson (Lambton), Roche (Marquette), McLennan, Lewis, Vrooman, Horsey, Béland, et le motionnaire lui-même ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents, et de faire rapport de temps à autre, et que la règle 78, relative au nombre des députés appelés à faire partie du comité, soit suspendue.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable Sydney Fisher) : Il conviendrait d'ajouter à cette liste le nom du ministre de la Milice. A titre de médecin, il serait en mesure de se rendre utile au comité.

M. RODDICK : C'était bien mon intention de porter le nom du ministre sur la liste des membres du comité ; mais je crois qu'il s'y

objecte. Pour ma part, je serais bien aise qu'il consentît à faire partie de ce comité.

M. L. PHILIPPE DEMERS (Saint-Jean Iberville) : M. l'Orateur, je crois que la composition de ce comité ne devrait pas être adoptée telle qu'elle est maintenant proposée. Comme ce comité devra nécessairement discuter la constitutionnalité de ce projet de loi, le nombre des avocats qui en font partie me paraît trop restreint. Il n'y a que des médecins ; il me semble que l'on pourrait y mettre un plus grand nombre d'avocats.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Si le nombre des médecins qui composent ce comité n'est pas suffisant pour tuer le bill, on pourra alors y ajouter des avocats.

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Ajoutera-t-on à la liste le nom du ministre de la Milice.

Le PREMIER MINISTRE : De l'agrément de la Chambre, et si l'honorable député (M. Roddick) y consent, je propose que le nom du docteur Borden figure à la liste du comité.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

LOI DES ELECTIONS FEDERALES 1900 —AMENDEMENT.

M. J. CLANCY (Bothwell) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 27) amendant de nouveau la loi des élections fédérales, de 1900. Au cours de la dernière session, j'ai saisi la Chambre d'une mesure semblable à celle-ci, et comme je m'en suis alors expliqué, elle tend à réprimer, autant que possible, un mode d'intimidation fort dangereux et qu'on a commencé tout récemment à exercer sur les élections aux bureaux de votation. Le but de ce bill est d'empêcher ceux qui ont intérêt à faire triompher un candidat, de répandre dans le comté la rumeur que le scrutin actuel ou le mode de votation n'est pas secret. Il ne sert d'objecter que le scrutin en vigueur est parfaitement secret ; car, ceux qui répandent ces bruits sont parfaitement convaincus de leur fausseté. C'est là, à mon avis, une pratique criminelle ; car, je ne sache rien de plus pernicieux, rien qui entraîne de plus graves conséquences, que le fait de propager dans le public ces fausses nouvelles et d'affirmer, par exemple, qu'il est toujours possible de découvrir dans quel sens un électeur a voté ; et si le candidat est un employeur de main-d'œuvre ou qu'il ait l'appui d'un patron, on conçoit ce qui peut résulter de cette propagande. L'urgence de semblable mesure, au point de vue des intérêts publics est tellement évidente que cela me dispense d'en dire davantage. Si l'on tient à assurer le règne de la moralité publique dans nos élections, il faut, de toute nécessité, remédier à ces abus, dès qu'ils sont signalés. L'esprit humain est si fertile en expédients, quand il s'agit d'éluder la loi, qu'à chaque session force nous est d'adopter des mesures de répression à cet égard. Afin de prouver que l'amendement proposé ne va pas plus loin dans ce sens que la législation déjà établie, qu'il suffise de relire l'article 118, de la loi des élections :

> Quiconque, avant ou pendant une élection, publie sciemment la nouvelle mensongère de la retraite d'un candidat à cette élection, dans le but de favoriser ou de procurer l'élection d'un autre candidat, est coupable d'un acte illicite et est en outre passible d'uue amende de cent dollars, payable, avec frais, à quiconque en poursuivra le recouvrement.

Je ferai observer que celui qui répand sciemment dans le public une fausse rumeur, se sert d'une arme dans le but d'intimider les votants. Or, tous les votants ne savent pas que le scrutin est parfaitement secret, et il serait presque impossible de désabuser ces personnes, et de leur persuader qu'elles ne courent aucun risque de perdre leur emploi, si elles votent en faveur d'un certain candidat. J'espère que la Chambre va pouvoir accepter ce bill, à titre de mesure de protection pour les deux partis, contre un danger que l'expérience nous a démontré être rien autre chose que de l'intimidation sous sa forme la plus hideuse et la plus insinuante. Je propose donc que ce bill soit adopté en deuxième lecture.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Je demanderais à mon honorables ami de ne pas insister davantage sur cette question, du moins pour le moment. Il y a sur l'ordre du jour, certains avis d'amendements à la loi électorale, d'autres seront soumis à la considération de la Chambre, et je demande à l'honorable député de laisser sa motion pour deuxième lecture de ce bill, en suspens, jusqu'à ce que nous puissions étudier tous ces amendements en même temps. L'honorable député doit se rappeler que cette question a été soumise à la Chambre l'année dernière ainsi que l'année précédente, et que chaque fois elle a été rejetée.

M. CLANCY : Je crois que c'est un peu la faute de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Je n'étais pas le seul à m'opposer à ce projet de loi. D'une manière ou d'une autre, je tiens à étudier davantage la question de concert avec les autres amendements proposés, et c'est pour cette raison que je prie l'honorable député de laisser son bill en suspens pour le moment.

M. CLANCY : Je n'y ai pas d'objection, pourvu qu'il soit bien compris qu'il devra être mis en délibération avec les autres projets de loi.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Certainement.

Le débat est suspendu.

MOTION ADOPTEE SANS DISCUSSION.

(a) Le nombre et la situation des concessions forestières dont le gouvernement a disposé depuis juillet 1896 dans la province du Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest.

(b) Les noms des acquéreurs dans chaque cas et le prix payé pour chaque étendue concédée.

(c) Copie des soumissions pour chaque concessions forestières et les noms des journaux dans lesquels les annonces ont été publiées.—M. Roche (Marquette).

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Milice—Solde et allocations, $392,100.

M. HUGHES (Victoria) : Quelle est la raison de cette augmentation de $2,491 dans ce crédit, comparé à celui de l'année dernière?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Sur ce montant, $1,491 ont été dépensés pour couvrir les allocations additionnelles de logement pour les commandants de districts à Toronto, à London, et à la Colombie Anglaise. Le crédit demandé auparavant n'était pas assez élevé. A part cela, nous avons eu besoin d'un montant additionnel de $1,000 pour payer les frais de la garde d'honneur.

M. HUGHES : De combien a-t-on augmenté le nombre des officiers des corps permanents durant le cours de l'année dernière?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ce nombre est resté ce qu'il était. Durant la guerre sud-africaine, un nombre considérable d'officiers appartenant aux corps permanents ont pris part aux hostilités dans ce pays, et il a fallu les remplacer temporairement. Presque tous ces officiers réguliers sont maintenant revenus, et nous n'en avons pas augmenté le nombre. Il est ce qu'il était.

M. HUGHES (Victoria) : L'honorable ministre voudrait-il expliquer comment il se fait qu'un grand nombre d'officiers des corps permanents, qui font partie du service depuis beaucoup moins longtemps que certains autres officiers—des hommes d'une grande expérience—ont été promus au rang de colonels en passant par-dessus la tête de leurs aînés ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Les officiers des corps permanents qui ont été promus au grade de colonel sont MM. Otter, Lessard, Drury et Evans. Ils avaient servi en Afrique à titre d'officiers commandants, ils avaient été spécialement mentionnés par le bureau de la guerre et recommandés par l'officier commandant suivant le cours régulier. Je me suis fait un plaisir d'accorder la promotion.

M. TISDALE : Je reconnais, avec l'honorable ministre, que l'on a eu raison d'accorder à ces officiers le titre de colonel, à cause de leurs états de service, qu'ils fussent ou non les plus âgés. L'honorable ministre pourrait-il me fournir une liste de toutes ces promotions, y compris celles qu'il vient de mentionner ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je comprends que cette liste devra mentionner seulement les noms des colonels honoraires.

M. INGRAM : Oui ; puis-je trouver les item concernant les arrérages de solde payés à ceux qui ont servi en Afrique ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je crois que ces montants se trouvent indiqués dans un état publié l'année dernière à titre de supplément au rapport de la milice. Si le renseignement demandé ne se trouve pas dans ce livre bleu, je me ferai un plaisir de l'obtenir et de le déposer sur le bureau de la Chambre ; ou, si l'honorable député veut bien venir au département—dans le cas où il ne tiendrait pas à ce que la chose serait rendue publique—il pourra obtenir tous les renseignements qu'il désire, en n'importe quel temps, du comptable, lequel tient un compte pour chaque officier et chaque soldat qui ont servi en Afrique.

M. INGRAM : Je me suis rendu au département. Les employés se sont montrés très obligeants à mon égard et ils m'ont promis tous les renseignements qu'il leur était possible de me donner. Mais ils se trouvaient dans l'impossibilité de me fournir les détails que je désirais connaître, et ils m'ont renvoyé à un certain officier qui avait payé quelques-uns de ces soldats. Cependant, je n'ai pu me mettre en communication avec ce monsieur, soit personnellement, soit par téléphone ou par lettre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Quel est le nom de cet officier ?

M. INGRAM : Bien que ne faisant pas partie du personnel du ministère, il avait été chargé de payer ces montants. Si l'honorable ministre pouvait me fournir ces renseignements, je lui serais bien obligé. Je m'adresserai à lui privément pour cela.

M. HUGHES (Victoria) : Si j'ai bien compris les paroles de l'honorable ministre, on a accordé le grade de colonel aux officiers dont les noms ont été mentionnés dans les dépêches du général anglais. Dans ce cas, comment se fait-il que l'on n'ait pas accordé cette promotion à tous les officiers ainsi mentionnés dans les dépêches.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je crois que tous l'ont été —c'est-à-dire, qu'ils n'ont pas reçu le grade de colonel ; mais ils ont tous obtenu une promotion.

M. HUGHES (Victoria) : Tous les officiers mentionnés dans les dépêches ont-ils reçu des promotions ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je le crois.

M. HUGHES (Victoria) : Je sais le contraire.

M. TISDALE : J'ai compris des paroles de l'honorable ministre que tous les officiers que l'on a recommandé comme devant recevoir une promotion l'ont obtenu, il n'a pas dit, tous les officiers qui ont été mentionnés dans les dépêches.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Et tous les officiers qui commandaient en Afrique.

M. TISDALE : J'ai compris que l'honorable député de Victoria (M. Hughes) avait demandé si parmi les officiers mentionnés dans les dépêches, il s'en trouvait quelques-uns qui n'avaient pas reçu de promotion.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne le crois pas, mais je vais m'en informer.

M. HUGHES (Victoria) : Je désire protester énergiquement contre la tentative faite—non par le ministre—mais par la buraucratie du département dans le but d'accorder une promotion injuste aux corps permanents. Il en était ainsi sous l'administration conservatrice, et je crois que cette injustice est destinée à se perpétuer. Ce désir, de la part des officiers des corps permanents d'obtenir la supériorité sur la milice active date de la fondation de ces corps. Non seulement les membres de la milice, mais les contribuables de ce pays ont raison de commencer à s'émouvoir et à se révolter contre ce que l'on se plaît à appeler l'esprit du militarisme. Ils ont peur de voir un régiment de milice active s'établir dans leur localité, de crainte d'encourager cet esprit. J'ai toujours combattu avec vigueur, tant dans l'opposition qu'au pouvoir, cette idée de vouloir donner une trop grande importance à ces corps permanents. On nous a dit souvent : ceux qui composent ces corps comprendront mieux la théorie et la mettront plus convenablement en pratique que les miliciens ordinaires. Mais il n'y a pas un enfant d'école, il n'y a pas un page de cette Chambre qui ne pourrait pas lire en une semaine tous les livres que ces messieurs ont à étudier. Rien n'est plus facile pour un homme d'une intelligence ordinaire, occupant un grade quelconque dans la milice canadienne, que de devenir parfaitement maître de la théorie et des connaissances requises pour commander un corps de milice dans ce pays. Il existe une foule de gens au Canada qui sont infiniment mieux renseignés sur ce sujet que les officiers des corps permanents. Laissez-moi vous dire, M. l'Orateur, que parmi les officiers qu'il a plu à ce gouvernement de créer colonels il s'en est trouvé quelques-uns qui, en allant faire du service en Afrique, ne connaissaient pas la différence qui existe entre un navire nolisé et un transport militaire régulier. Des officiers ayant le commandement des troupes en route pour l'Afrique, des officiers permanents, tout naturellement, car il n'y avait que ces derniers qui pouvaient obtenir des grades élevés ; les officiers de la milice, les capitaines, et même des officiers supérieurs pouvaient s'enrôler comme simples soldats, et avoir au-dessus d'eux comme sous-officiers, des soldats des corps permanents, ces officiers supérieurs, dis-je, voulurent faire passer en cour martiale les commis du vaisseau qui étaient sous l'autorité du capitaine. Ils se croyaient les supérieurs du capitaine du navire lui-même. Ils ne paraissaient pas se rendre compte que ce capitaine pouvait les faire mettre aux fers, s'il le jugeait à propos—et je ne comprends pas comment il se fait qu'il ne les ait pas mis, dans certains cas.

Après tout cela, on persiste à nous dire que ces gens sont supérieurs aux membres de la milice canadienne. Je désire faire remarquer aujourd'hui comme je l'ai déjà fait plus d'une fois dans cette Chambre et ailleurs, que depuis les premières années de notre pays jusqu'à aujourd'hui, chaque fois que ce que l'on se plaît à appeler les miliciens ont eu à se rencontrer avec des soldats réguliers, l'avantage leur est toujours resté, du moment que leur armement était égal à celui de leurs adversaires. Il suffit de lire l'histoire de tous les peuples de l'univers pour se convaincre de l'exactitude de ce fait. Ce sont encore des soldats irréguliers qui battent les réguliers en Afrique. Ce sont ces mêmes soldats qui, lors de la révolution française, ont défait toutes les troupes d'élite de l'Europe dans chaque engagement. Dans l'Inde, à la fin du 18ème siècle, c'est parmi les civils que l'Angleterre a dû aller chercher Clive, et c'est ce dernier qui a conduit ses soldats à la victoire. Quand l'insurrection a éclaté, c'est dans le service civil de l'empire qu'elle est allé chercher Nicholson, et c'est lui qui fut l'organisateur de la victoire. La même chose est arrivée aux Etats-Unis durant la guerre civile. C'étaient les réguliers, les hommes des corps permanents, qui occupaient les postes élevés, mais c'est à l'homme des champs, au cultivateur que l'armée américaine dut ses plus grands succès. Et c'est encore parmi ces enfants du sol, parmi ces fils de cultivateurs du Kansas, que la nation américaine est allé chercher l'homme qui a su mener à bonne fin la guerre des Philippines, là où les corps réguliers avaient échoués. L'histoire est donc là pour démontrer, qu'avec la moitié moins d'avantage à sa disposition, le milicien ou le soldat irrégulier sait établir sa supériorité dans chaque occasion.

Dans les corps permanents on considère qu'un régulier, même ivrogne, vaut encore mieux qu'un volontaire ordinaire. Il est possible que ce régulier s'acquitte mieux des devoirs de bureau. Il est possible qu'il sache enseigner les soldats à saluer et réussisse à faire observer l'étiquette militaire.

Mais je nie qu'il soit un meilleur combattant que le milicien.

Il est inutile pour moi d'indiquer dans cette Chambre les officiers qui possèdent les connaissances voulues et sont en état de commander les troupes, à côté des meilleurs colonels qui se trouvent actuellement dans la milice active. Il est inutile pour moi d'indiquer une foule d'officiers dans le pays, qui sont capables de diriger leurs soldats en service actif, aussi bien qu'aux grandes revues, et cela infiniment mieux que les officiers des corps permanents.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de vous rapporter un fait qui s'est passé il y a quelques années près de la ville de Toronto, un jour de manœuvres. Un officier,—je crois que c'était un officier des grenadiers ou d'un bataillon d'Hamilton, détacha deux compagnies en éclaireurs pour protéger les flancs du corps principal, la troupe d'attaque arriva, et les juges, qui étaient en partie des officiers des corps permanents, voyant ces deux compagnies dispersées de chaque côté de leur corps, les déclarèrent hors concours et leur ordonnèrent de quitter le terrain. C'était là, à peu près, le seul mouvement que l'on eut fait durant toute la journée, et les deux compagnies qui y prirent part furent renvoyées du champ de manœuvre par les officiers réguliers, ayant parmi eux un officier occupant le grade de lieutenant-colonel dans l'armée impériale de Sa Majesté. Comme on critiquait cette décision étrange, il fut répondu que ces compagnies auraient été immédiatement séparées du corps principal dans un engagement en face de l'ennemi.

Cependant, qu'est-il arrivé à la bataille de Magersfontein? Nous avons vu là la magnifique brigade des soldats de la garde tenue en échec durant plus d'une demi-journée par soixante-douze soldats de la brigade scandinave, bien que ces derniers fussent loin d'occuper une position aussi avantageuse que celle prise par ces deux compagnies d'infanterie de Toronto et d'Hamilton. Et il est bon d'ajouter que ces deux compagnies étaient une fois plus nombreuse que les 72 soldats de la brigade des Scandinaves. Qu'est-il arrivé sur les hauteurs de Queenston, où un officier régulier avait le commandement des troupes, et où une brigade de miliciens, ayant à sa tête des officiers de la milice——

M. THOMPSON. A l'ordre ! A l'ordre !

M. HUGHES (Victoria) : L'honorable député de Haldimand (M. Thompson) n'y était pas.

M. LEMIEUX : Mais l'honorable député de Victoria (M. Hughes) y était.

M. HUGHES : Oui, j'étais présent. Je ne prétends pas me dire meilleur que n'importe quel autre officier de milice. Mais cet officier régulier qui était ce jour-là à la tête des troupes de défense, et s'était préparé en conséquence, se trouva tout à coup entouré par deux bataillons et demi de soldats ennemis, placés sur les hauteurs, à environ cent verges de ses troupes, sans que ni lui ni aucun de ses hommes se soient aperçus de l'approche de l'ennemi.

Je puis citer également un autre incident qui s'est produit aux cours des manœuvres militaires de l'été dernier, alors que deux officiers réguliers agissant en qualité d'arbitres surveillaient les mouvements de certaines compagnies qui occupaient une position imprenable, beaucoup plus forte que celle occupée par le détachement scandinave à Magersfontein, or ces compagnies reçurent l'ordre de quitter le terrain bien qu'elles fussent au nombre de cent pour tenir tête à une centaine d'adversaires.

Je n'aurais certainement pas parlé de ces questions, n'eut été ce désir qui existe à l'état latent chez certains fonctionnaires et dans certains quartiers d'accorder toutes les premières places aux officiers des corps permanents de préférence aux miliciens. Je ne reproche rien au ministre de la Milice, car cet état de choses existait bien avant qu'il prît la direction de ce ministère, et je crois que le mal était encore plus grave à cette époque qu'il l'est aujourd'hui. Les intéressés cherchent continuellement à augmenter la force des corps permanents et à leur donner une position supérieure à celle de la milice active. Ces corps permanents n'ont pas été établis à titre d'armée permanente, ou à titre de corps de police, mais ils ont été établis pour donner l'instruction militaire.

Or, je dois dire, M. l'Orateur, que ces corps permanents ne remplissent plus les devoirs que l'on attendait d'eux. Mais, même en supposant qu'ils sont encore utiles au point de vue de l'enseignement, si l'on calcule ce que coûte leur entretien, et si l'on divise ce montant par le nombre de certificats accordés, on constatera que tout certificat accordé à un jeune homme de la campagne coûte au pays des milliers de dollars, ce qui comme en le voit est une instruction qui coûte assez cher. Je persiste à dire que le but de ces corps permanents devraient être un but d'éducation. Mais je ne discuterai pas cette question plus longtemps aujourd'hui, car elle reviendra sur le tapis, lorsque la motion que j'ai placée sur l'ordre du jour à ce sujet sera appelée.

Je dois, cependant, faire remarquer à l'honorable ministre de la Milice que le peuple de ce pays ne consentiera jamais à voir ces officiers prendre le pas sur d'autres officiers qui sont dans le service depuis bien plus longtemps qu'eux, et qui ont contribué plus que tout autre à faire de notre milice ce qu'elle est aujourd'hui. Il ne manque pas d'hommes dans la milice canadienne qui fassent partie de ce corps bien avant même que ceux qui sont actuellement colonels, soient nées. Je ne dis rien de mal de ces officiers, mais on leur a donné la préférence sur les miliciens, et je voudrais connaître la cause de cette préférence.

Puisque l'occasion s'en présente, je vais en profiter pour dire quelques mots de nos écoles militaires, bien qu'il puisse en être question sous un autre item. Mes opinions sur ces questions sont les mêmes aujourd'hui qu'elles étaient sous le régime conservateur. J'ai dit à un ministre de la Milice dans le gouvernement conservateur, ce que je fais actuellement remarquer à mon honorable ami. Je prétends que les écoles sous la direction de ces corps permanents ne donnent pas les résultats que le peuple était en droit d'en attendre.

Comment un jeune homme doit-il s'y prendre pour rentrer dans une de ces écoles militaires aujourd'hui ? Je vais citer comme exemple le cas d'un fils de cultivateur qui est devenu officier d'une compagnie de miliciens. Il désirait entrer à l'école militaire. Il adresse au commandant de l'école une demande d'admission ; mais comme il lui était impossible de s'y rendre au temps fixé, il demanda à s'y présenter à une date subséquente qu'il indiqua. Donc, le jeune officier exprime le désir de se rendre a l'école pour le premier janvier. On lui répondit qu'il devait se présenter le premier novembre ou vers ce temps. Comme il lui était impossible de se rendre pour cette date, il renvoya sa feuille de route. Deux jours avant le 1er janvier, et sans autre avis préalable, on l'informa qu'il pourrait commencer à suivre les cours le 1er janvier. Mais après avoir reçu la première réponse, il s'était occupé de se trouver de l'ouvrage ailleurs, et il se trouvait dans l'impossibilité d'accepter cette offre tardive. Mais supposons qu'il aurait pu se rendre à l'école le 1er janvier, que lui aurait-il fallu faire ? Il lui aurait fallu acheter une petite tenue. Je dois dire à ce sujet, que l'honorable ministre et ses prédécesseurs ont apporté certaines améliorations sous ce rapport, mais ce n'est qu'à force de travail et d'insistance que nous sommes parvenus, sous le régime conservateur, à vaincre la routine établie par la bureaucratie, et les jeunes gens des compagnies peuvent maintenant entrer dans ces écoles sans être obligés de s'acheter une grande tenue et autres costumes de parade avant de pouvoir se rendre à Toronto. Maintenant, les règlements sont assez raisonnables, il leur faut, cependant, acheter un sabre et un uniforme. Pourvu de ces deux articles, mais ne possédant que bien peu de connaissances militaires, voici notre jeune homme rendu à Toronto. Il y a là certaines règles d'étiquette qu'il faut observer. Ces jeunes gens, n'ont pas tous l'habitude de ces formalités. Ils ignorent, par exemple, que le nouvel arrivant est tenu de payer à boire à tout le personnel de l'école. Souvent, ce sont les officiers eux-mêmes des corps permanents qui les induisent en erreur sous ce rapport pour les faire mieux payer ensuite. Je connais plusieurs jeunes gens que les parents ne veulent pas laisser fréquenter l'école, uniquement à cause de toutes ces coutumes ridicules. Souvent un jeune homme est obligé de payer trois, quatre et cinq dollars pour les petites erreurs d'étiquette qu'il peut avoir commises en arrivant à l'école.

Ces choses devraient disparaître de nos écoles militaires. Je ne vois pas quel avantage il peut y avoir pour ceux qui fréquentent ces écoles à vivre dans les casernes. Nos jeunes gens peuvent suivre les cours de nos universités et de nos collèges de médecine, et prendre leur pension où ils le jugent à propos dans la ville. Pourquoi ceux qui suivent les cours des écoles militaires ne pourraient-ils pas faire la même chose ? C'est là ce qu'ont fait les meilleurs militaires que nous avons actuellement dans le service. Ils n'étaient pas obligés autrefois de chambrer dans les casernes avec des compagnons dont la société ne leur convient pas toujours. Ils étaient alors traités comme des êtres responsables et raisonnables. Aujourd'hui tout est changé, et l'on semble vouloir remettre en vigueur le système de répression des anciens jours, mais je reviendrai sur cette question plus tard. Il suffit d'étudier les systèmes militaires des différents peuples de l'univers, pour y retrouver des vestiges des temps barbares, alors que fleurissait l'esclavage, et que la prison était la moindre des punitions. Prenez les soldats qui composent nos corps permanents ; ils sont traités plutôt comme des enfants que comme des hommes. Les choses s'améliorent, mais bien lentement, et la discipline a fait des progrès bien plus rapides, sous ce rapport, dans les prisons que dans nos casernes et dans nos écoles militaires. En France comme en Allemagne et comme dans les autres pays, on cherche à renforcer la discipline militaire et l'on est actuellement en frais d'essayer de nous imposer ici les méthodes tyranniques en vigueur dans l'armée anglaise. Mais, je tiens à déclarer dans cette chambre que l'on ne réussira pas à implanter cette doctrine dans un pays libre comme le Canada.

Au lieu de songer à rendre la discipline plus répressive et plus sévère, on devrait chercher à traiter nos soldats d'une manière plus humaine et plus libérale. On devrait chercher à développer chez le soldat l'esprit de liberté et d'individualité,au lieu de vouloir le traiter en esclave et le menacer de la prison.

Je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre plus longtemps aujourd'hui, car je me propose de revenir bientôt sur cette question de l'instruction à donner à nos officiers, et je discuterai alors cette question bien plus au long. Cependant, je dois féliciter le ministre de la Milice pour avoir fait disparaître une foule de ces obstacles, à mesure qu'ils étaient portés à sa connaissance ou que l'occasion s'en présentait. Il a fait beaucoup dans cette direction, mais il lui reste encore bien des réformes à opérer dans les corps permanents s'il veut que la milice canadienne devienne

ce qu'elle doit être. La milice de ce pays sera toujours son principal appui, et cela principalement avec les méthodes modernes de faire la guerre et avec l'usage des fusils à longue portée. Bien avant que la guerre actuelle soit commencée, j'ai déclaré dans cette Chambre que les armées permanentes étaient destinées à disparaître. Il faut qu'elles cessent d'exister par suite de l'emploi des fusils à longue portée, et la seule sauvegarde d'une nation, c'est que tout le peuple soit habitué au maniement des armes et possèdent suffisamment de discipline pour que chaque individu puisse prendre de lui-même la position qui lui a été assignée. Grâce à cette méthode les citoyens pourraient continuer à s'occuper de leurs affaires en temps de paix, mais quand le clairon les appellerait sous les armes, ils marcheraient au combat sans fraveur, et l'expérience qu'ils posséderaient dans le maniement des armes en ferait des adversaires irrésistibles, avec qui la guerre ne pourrait durer bien longtemps, et ce résultat ne peut être obtenu que dans un pays qui possède une nombreuse milice. Voilà tout ce que j'avais à dire pour le moment sur cette question, jusqu'à ce que d'autres députés aient pris la parole.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Les remarques que peut faire l'honorable député de Victoria (M. Hughes) méritent toujours d'être prises en sérieuse considération, principalement quand il traite des questions militaires, et ce qu'il a dit ce soir des corps permanents ne peut passer sans une réponse de ma part, si une réponse est possible. J'approuve de tout cœur les éloges qu'il a fait de la milice active du Canada. Je suis convaincu que le Canada possède là tous les éléments nécessaires pour former une armée, une armée comme il est difficile d'en trouver une supérieure dans n'importe quel pays de l'univers. Si les arguments énoncés par mon honorable ami veulent dire quelque chose, ils signifient tout simplement que l'armée permanente doit être abolie. On ne peut en arriver à une autre conclusion.

M. HUGHES (Victoria) : Pourquoi ne pas la réformer ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : On ne peut en arriver à une autre conclusion, dis-je, en se basant sur les paroles de l'honorable député, que l'armée permanente, telle qu'elle existe actuellement, est absolument inutile, et si elle est inutile aujourd'hui, elle pourrait devenir un véritable danger en temps de guerre. Je regrette de ne pouvoir partager l'avis de l'honorable député sur ce point. Pour dire la vérité, je n'éprouve pas un bien grand amour pour les armées permanentes. J'ai déclaré plus d'une fois, et je reconnais avec mon honorable ami, que le peuple de ce pays est opposé à l'idée de toute armée permanente. Mais il nous faut un certain noyau d'armée pour les fins de la défense. Il faut que nous entretenions à certains endroits des garnison permanentes, et cela principalement à l'heure actuelle, alors que nous sommes laissés entièrement à nos propres ressources. Il nous faut des professeurs pour enseigner——

M. HUGHES (Victoria) : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Pour donner l'instruction militaire nécessaire aux officiers et aux sous-officiers de la milice de ce pays.

M. HUGHES (Victoria) : C'est exactement ce qu'il nous faut.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Tant mieux. Je prétends, M. l'Orateur, que pris dans l'ensemble, notre armée permanente se compose d'excellents officiers, qui se sont toujours très bien acquittés de leur devoir jusqu'à présent, et qu'il continuera d'en être ainsi à l'avenir. L'état dans lequel jai trouvé la milice, quand j'ai pris la direction de ce ministère, était le résultat de trente années d'existence. Après avoir envisagé la question sous tous ses aspects, je n'ai pas cru devoir y faire tous les changements que je croyais nécessaires, bien qu'il y eut certaines choses que je ne pouvais approuver. J'étais convaincu à cette époque et je le suis encore plus fermement aujourd'hui, que la condition de notre milice était aussi bonne en 1896 qu'il état possible de s'y attendre en tenant compte de l'argent voté de temps à autre pour son soutien, et de l'attention qu'on lui avait accordé. Je n'ai pas cherché à détruire et à briser, mais à améliorer et à reconstruire ce qui m'avait été confié. Je nie formellement que les officiers de l'armée permanente ne soient pas des hommes dignes de recevoir la confiance des citoyens de ce pays.

M. HUGHES (Victoria) : L'honorable ministre voudrait-il prétendre que j'ai dit le contraire ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

M. HUGHES (Victoria) : J'ai dit qu'ils n'étaient pas plus en droit de mériter cette confiance que des centaines d'autres officiers de la milice active.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Cela est possible, mais l'honorable député doit se rappeler que j'ai essayé de démontrer que nous avions absolument besoin d'une armée permanente dans le pays.

M. HUGHES (Victoria) : Je prie l'honorable ministre de ne pas m'attribuer des choses que je n'ai jamais dites.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne comprends pas où l'honorable député veut en venir. Il a

déclaré qu'au cours de certains exercices militaires, à différents endroits, les officiers permanents n'avaient pas même été capables de commander une brigade.

M. HUGHES (Victoria) : C'est bien ce que j'ai dit.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je le croyais.

M. HUGHES (Victoria) : Et vous aviez raison.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Pour revenir à la question, je dis que si notre armée permanente renferme des officiers tellement ignorants qu'ils sont incapables de remplir les devoirs ordinaires d'un officier de cette classe, comme le prétend du moins l'honorable député, cela revient à dire que nous devons abolir complètement ce corps. Mon honorable ami a établi des comparaisons entre la milice active et la troupe permanente, et il a laissé entendre que le ministère de la milice avait fait preuve de favoritisme en faveur de cette dernière. Pour me servir de ses propres expressions, il a dit : aucun homme ne peut avoir de chance d'arriver à moins d'appartenir aux corps permanents. L'honorable député n'ignore pas que les dix-neuf vingtièmes des officiers qui sont allés en Afrique appartenaient à la milice active.

Mais l'honorable député me répondra peut-être que toutes les positions importantes ont été accordées à des officiers des corps permanents, et il aura raison. On a confié le commandement de ces troupes à des officiers de la troupe régulière, parce que l'on a cru qu'il était nécessaire de placer au-dessus des autres officiers et des soldats envoyés en Afrique, des hommes ayant une certaine expérience, des soldats instruits et savants, ayant eu l'avantage de suivre des cours dans les écoles militaires d'Angleterre; des hommes qui avaient eu l'avantage en temps de paix—il est vrai—d'exercer le commandement des troupes durant de longues années dans ce pays, et qui étaient censés connaître les devoirs que l'on exigeait d'eux. Ce sont là les hommes que l'on a choisi. Ce choix a été fait sur la recommandation du général commandant. Je n'ai pas eu raison, dans aucun cas, de regretter le choix fait. Ces officiers se sont rendus dans le Sud-africain où ils ont fait honneur à leur pays en remplissant leur devoir. Mon honorable ami a-t-il oublié les faits d'armes accomplis par les officiers de la milice active en Afrique ? A-t-il oublié le colonel Turner, qui a gagné la croix Victoria et le droit au titre de D.S.O.; a-t-il oublié le capitaine Cockburn de Toronto——

M. HUGHES (Victoria) : Et Morrison d'Ottawa.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : A-t-il oublié le colonel Hurdman, aussi d'Ottawa, qui occupait la position de commandant ? A-t-il oublié tous ces soldats qui se sont distingués ?

M. HUGHES (Victoria) : Certainement que non.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'argument invoqué par l'honorable député contre la troupe permanente n'est pas fondé. La Chambre dira avec moi que nous devons maintenir la troupe régulière. Bien que n'étant pas une institution parfaite, elle a cependant certains mérites, et il est dans l'intérêt de la milice de ce pays que cette troupe continue d'exister. Quant aux collèges militaires, mon honorable ami nous a dit que le principal but des corps permanents était l'instruction militaire.

M. HUGHES (Victoria) : Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il ne peut exister l'ombre d'un doute sur ce point. Mais l'honorable député trouve à redire sur certaines formalités qui existeraient dans les collèges militaires, et il ne voudrait pas que les officiers de la milice qui suivent les cours de ces écoles seraient appelés à vivre dans les casernes.

M. HUGHES (Victoria): L'honorable ministre a mal compris mes paroles. Je me suis opposé à ce que les officiers vivent dans les casernes, parce que vous ne pouvez y loger qu'un nombre restreint d'élèves et que cela coûte très cher. Je ne m'oppose pas absolument à cette pratique, bien que je sois encore à me demander quels sont les avantages que les officiers peuvent en retirer, comparé à ceux qui prennent leur pension en dehors.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'avantage que l'élève peut en retirer, doit être le même que dans le cas de l'étudiant qui demeure dans les murs du collège. Il a certainement un avantage sur l'étudiant qui demeure au dehors. Quand un homme vit dans les casernes, il se trouve dans une atmosphère militaire——

M. HUGHES (Victoria) : Passablement lourde, quelquefois.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Quoi qu'il en soit, il se trouve à pouvoir bénéficier des cours, il est en contact journalier avec les officiers, il a l'avantage de remplir des devoirs militaires, comme cela arrive souvent, et il apprend son art non seulement par la théorie mais aussi par l'expérience.

En somme, je suis de l'avis de l'honorable député, c'est-à-dire qu'il est à souhaiter que les officiers de la milice active aient de plus fréquentes occasions de s'instruire, et que l'on devrait, autant que faire se peut, faire donner dans certains centres des cours spéciaux pour les officiers. C'est ce que nous avons fait.

M. HUGHES (Victoria) : Oui, je le sais.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : C'est une méthode que le gouvernement précédent avait adoptée et que nous avons continué de suivre dans la mesure du possible ; mais l'état major des corps permanents étant peu nombreux, il est difficile que l'enseignement se fasse aux casernes et que l'on détache en même temps des officiers pour enseigner ailleurs. Nous le faisons, cependant, dans toute la mesure du possible. L'honorable député (M. Hughes (Victoria) a dit un mot de la consommation des liqueurs. Quel qu'ait été l'usage dans le passé, je crois que le paiement de consommations aux casernes est aujourd'hui en défaveur et que le règlement défend une telle pratique.

M. HUGHES (Victoria) : Ces paroles me font plaisir.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il est interdit à tout officier de la milice active suivant les cours de payer des consommations, de sorte que ce point-là ne devrait soulever aucune objection. Quand l'honorable député présentera sa motion, la question se soulèvera de nouveau, et je serai heureux de la traiter avec lui sous tous ses aspects.

M. HUGHES (Victoria) : Il me semble que l'honorable ministre ne m'a pas bien compris ; il a dit que l'avantage de la vie à la caserne est de rendre le soldat plus attaché à son devoir. Le ministre est-il en mesure de me citer un seul cas où un officier demeurant à la caserne aurait mieux rempli son devoir que celui qui, en vertu de l'ancien système, habitait en dehors ? J'ai passé par l'école militaire et acquis quelque expérience ailleurs, et je puis affirmer que l'usage de prendre sa pension en dehors des casernes était de beaucoup préférable, tant au point de vue de la discipline qu'à celui de l'attachement au devoir. Il fallait se lever de grand matin, faire à peu près un mille à pied avant d'être rendu à son poste à 6 heures, et cela seul constituait en soi une bonne discipline. Puis, chacun était tenu de servir comme sous-officier, soit à la garde, à la cantine, aux rations ou autrement. Tous les devoirs que remplit l'officier ou le sous-officier demeurant à la caserne se pouvaient remplir aussi bien lorsqu'on prenait sa pension en dehors. Le ministre se trompe s'il croit que je veux faire disparaître tous les corps permanents. Je les ferais supprimer comme troupe régulière, mais je les augmenterais comme corps d'instruction; je ferais disparaître le ruban rouge et le factionnaire. Pourquoi ces sentinelles aux portes des casernes? Ne dirait-on pas que ce sont des prisons que l'on garde ainsi ? Nous sommes un pays libre. On sait par expérience qu'on ne garde pas les camps paisibles, et que si l'on voit un soldat de garde à l'entrée de chaque tente, c'est qu'il y a du désordre dans le camp et qu'il y a manque de discipline. Je ne crois pas à la discipline répressive ; j'ai foi en la discipline persuasive.

Je reviendrai sur ce sujet à l'occasion d'une prochaine motion, et je démontrerai alors que l'instruction des officiers est négligée de nos jours. Nous ne sommes pas en mesure de remplacer convenablement les officiers qui quittent le service. J'ose affirmer que, à part ceux qui ont fait du service en Afrique australe, la milice compte moins d'officiers instruits qu'il y a un an et que à cette époque elle en comptait moins qu'un an auparavant. La décadence s'opère graduellement, et il est aujourd'hui presque impossible de décider un officier à suivre les cours des écoles. Je soulèverai de nouveau la question à l'occasion d'une autre motion et je la traiterai à fond.

L'honorable M. TISDALE : Le ministre a-t-il déposé son rapport ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Pas encore.

L'honorable M. TISDALE : Je n'entends pas retarder l'adoption de ces crédits-là ; mais d'un autre côté, je n'aimerais pas que l'on votât les plus forts crédits avant que l'on connût l'opinion du général et des officiers en cette matière.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je m'attendais à déposer le rapport aujourd'hui même. Accepterait-on, comme cela s'est pratiqué souvent, de laisser en suspens un article qui servirait à soulever une discussion générale.

M. HUGHES (Victoria) : Ce qui signifie qu'on pourrait l'adopter un de ces bons soirs, quand il n'y a presque plus personne ici.

L'honorable M. TISDALE : Nous allons virtuellement voter les crédits ce soir et convenir que nous ne les discuterons pas de nouveau, à moins que le rapport ne nous y oblige. Tous, nous avons hâte d'en finir, j'en conviens ; mais il ne faut pas qu'il soit dit que nous aurons voté tous ces crédits-là avant d'avoir pris connaissance du rapport.

M. THOMPSON : Bien qu'il soit près de six heures, je voudrais que l'on m'accordât deux ou trois minutes d'attention pour que je puisse dire un mot en faveur des écoles permanentes que mon honorable ami a à mon avis critiquées avec un peu trop de sévérité. A titre de partisan de la milice active, je ne cède le pas à personne ; mais je ne laisse pas de reconnaître l'utilité des corps permanents. Ces derniers rendent de réels services au pays, et je crois bien qu'on ne manquera pas de remédier à leur état actuel d'imperfection. Aujourd'hui, les meilleurs hommes ont intérêt à en faire partie, parce que le système de pensions établi l'année dernière par l'honorable mnistre pourvoit aux besoins de leurs vieux jours. Mon honorable ami de Victoria-nord (M. Hughes) a signalé l'infériorité des combattants du Sud-africain. Si la guerre qui s'y fait ac-

tuellement a démontré quelque chose, c'est que la valeur du soldat ne se reconnaît que sur le champ de bataille. Pour instruit que soit un officier, il peut encore se trouver inhabile à commander au combat. Au nombre des officiers qui se sont couverts de gloire en Afrique australe, se trouvent les colonels Otter, Buchan, Lessard et Evans, tous permanents.

M. HUGHES (Victoria) : Et le colonel Drurie.

M. THOMPSON : Et le colonel Drurie—je n'ai pas le temps de les mentionner tous.

Une VOIX : Ce n'est pas un officier permanent.

M. THOMPSON : Tous ces officiers se sont distingués dans le Sud-africain. Un grand nombre de personnes m'ont dit que l'honorable député de Victoria qui n'est pas, lui non plus, un officier permanent, s'y est également couvert de gloire. Je me plais à lui rendre cet hommage. On m'a dit qu'il ne s'est pas rencontré en Afrique-australe de plus vaillante épée que celle du colonel Hughes. Mon honorable ami a mis la Chambre sous l'impression que ces écoles sont des endroits où les jeunes gens vont contracter de mauvaises habitudes, et passer une grande partie de leur temps à boire. J'ai suivi trois cours à la caserne Stanley, de Toronto, et je puis dire à mon honorable ami que l'on n'avait pas le temps de s'amuser à boire quand même ou se fût senti quelque inclination à le faire, ce qui en général n'existait pas ; d'autre part, il y appliquait rigoureusement le règlement interdisant aux officiers de payer des consommations dans les salles. Il peut arriver parfois qu'un jeune homme "prenne un peu le large," mais la faute n'en est pas à l'école ; c'est plutôt le fait de la jeunesse et de l'étourdissement.

A six heures, le comité suspend sa séance.

Reprise de la Séance.

Le comité reprend sa séance à huit heures.

Accise—Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise, et augmentation d'appointements d'après le résultat de l'examen de l'accise, $327,429.37.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (l'honorable M. E. Bernier) : Il y a ici une augmentation de $5,530 qui se décompose comme suit : augmentations régulières, $4,882.50 ; augmentations occasionnées par des changements dans la classification des divisions , $850 ; augmentations pour cause d'avancement et occasionnées par les examens d'aptitude, $1,405 ; au total $7,137.50 ; moins une diminution de $1,607.50 résultant de nominations faites pour remplir des vacances créées à la suite de décès, mise à la retraite et démission, ce qui laisse une augmentation nette de $5,530.

M. MONK : D'après quelle méthode le ministre accorde-t-il les augmentations régulières ? Le commis doit-il son avancement à la recommandation de son chef ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : L'augmentation de cinq pour cent du minimum du traitement est déterminée ou fixée par un arrêté du conseil.

M. BELL : A-t-on accordé l'augmentation statutaire à tout le personnel ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui.

M. MONK : On l'a accordée à tous sans exception ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Sans exception.

M. BOYD : Ce crédit couvre-t-il les frais d'inspection du pétrole ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il n'y a pas de fonctionnaire particulièrement chargé de cette inspection; ce sont les fonctionnaires ordinaires qui la font.

M. BOYD : Je voulais savoir si ce crédit sert à payer le traitement de l'inspecteur du pétrole, de Fort-William.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je dois dire à l'honorable député qu'il n'y a pas d'inspecteur particulier pour le pétrole. Ce sont les fonctionnaires ordinaires de l'accise qui font cette inspection-là.

M. BOYD : Qui a fait l'inspection du pétrole entré à Fort-William l'été dernier, et venant des Etats-Unis ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Le percepteur de la douane à Port-Arthur.

M. BOYD : Le ministère a-t-il reçu des plaintes au sujet de ce pétrole ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui, nous en avons reçu.

M. BOYD : A-t-on découvert qui est blâmable dans cette affaire ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous avons reçu certaines plaintes qui font l'objet de recherches minutieuses.

M. BOYD : M. le président, voici une affaire qui a créé beaucoup de mécontentement dans tout le Manitoba et le Nord-Ouest. Il a été importé des Etats-Unis, pendant la saison dernière, une grande quantité de pétrole qui était tout simplement abominable. On l'a distribué partout au Manitoba et au Nord-Ouest, et il était si peu propre à la consommation que les gens ont dû, dans bien des cas, ou le jeter ou le détruire. La population de cette partie-là du pays est sous l'impression que si ce pétrole a pu passer en douane, la faute en est directement

au gouvernement et au ministère du Revenu de l'Intérieur. Depuis que le gouvernement actuel est au timon des affaires, personne ne l'ignore, on a changé le mode d'inspection du pétrole, on a modifié les règlements qui concernent l'importation du pétrole de façon à permettre que ce produit entre dans le pays dans des réservoirs, et, grâce à certaines autres modifications, on a réussi à faire passer le commerce de pétrole aux mains des Américains ou de la Standard Oil Company. Ce fait est aujourd'hui parfaitement reconnu dans tout le pays. C'est cette compagnie-là qui a importé le pétrole dont je parle et qui l'a distribué dans l'ouest. Certaines plaintes se sont fait entendre ; de fait, la presse entière de la région, c'est-à-dire, de Calgary à la rivière Rouge, a donné libre cours à l'indignation publique. Les journaux libéraux prétendirent tout d'abord que le gouvernement n'était pas responsable de cette affaire et, de son côté, la Standard Oil Company tenta une explication en faisant dire à son gérant qu'elle avait importé cette huile en immense quantité, qu'elle l'avait emmagasinée dans de grands réservoirs; que cet emmagasinage et le tirage de l'huile —soit par le haut, soit par le bas des réservoirs, je ne me rappelle plus comment— avait détérioré ce produit ; qu'elle n'était pas à blâmer et qu'elle allait, après enquête faite, renvoyer toute l'huile de mauvaise qualité qu'elle pourrait retrouver. Mais, comme je l'ai dit, la presse libérale prétendit que le ministère n'était pas responsable dans cette affaire. Il me semble que par la suite, cependant, le ministère avoua sa responsabilité en envoyant des fonctionnaires s'enquérir à ce sujet et voir s'il se vendait de l'huile de qualité inférieure. Ces envoyés ne devaient, dit-on, faire l'examen de l'huile que l'on offrait en vente qu'après avoir donné à la compagnie tout le temps voulu pour retirer le mauvais pétrole de chez les marchands. Je viens de signaler un état de choses assez grave, M. le président, pour que le ministre se décide à nous donner les plus complètes explications.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : L'inspection du pétrole, que l'honorable député ne l'oublie pas, se fait de deux manières : elle se fait aux ateliers d'épuration lorsqu'il s'agit d'une huile canadienne, et à la douane lorsque le produit est importé. Nous avons reçu des plaintes à l'automne. Nous avons fait analyser de l'huile offerte en vente au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, et cette analyse a démontré que ce produit était conforme aux dispositions de la loi, telle qu'elle est aujourd'hui, telle qu'elle était il y a huit ou dix ans. Plus tard, une nouvelle plainte s'étant fait entendre, nous avons fait recueillir des échantillons d'huile au Manitoba et au Nord-Ouest ; M. Kenrick, de Winnipeg, procède en ce moment à l'analyse de ces échantillons et nous attendons le résultat de ses recherches.

M. BOYD.

M. ROCHE (Marquette) : Le ministre affirme-t-il que les échantillons qu'il a fait examiner étaient conformes à la loi établie depuis une dizaine d'années ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui.

M. ROCHE (Marquette) : Et depuis dix ans, la loi a-t-elle subi quelque modification ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Non ; du moins pas en ce qui concerne la pesanteur spécifique et le degré d'inflammabilité.

M. ROCHE (Marquette) : Je crois que le ministre fait erreur ; la loi n'est-elle pas muette au sujet de l'épreuve à faire pour reconnaître la qualité du produit ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Non.

M. BOYD : A la suite de cette plainte, le ministre a-t-il fait prendre des échantillons aux réservoirs de Fort-William ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui.

M. BOYD : Le ministre ignorait-il que la compagnie avait envoyé des échantillons de cette huile à son siège principal, à Chicago, pour les y faire analyser ? Le gouvernement connaît-il ce détail ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Le ministère ignore cela.

M. MONK : Qui est particulièrement chargé de faire l'inspection du pétrole à Montréal ? J'ignore si le ministre a appris que la qualité du pétrole importé a donné lieu à de nombreuses plaintes dans les comtés qui avoisinent Montréal. Ces plaintes sont-elles parvenues à l'oreille du ministère ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je n'ai reçu de plainte de personne dans le district de Montréal.

M. MONK : A-t-on nommé un inspecteur spécialement chargé de faire l'examen des huiles dans le district de Montréal.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Non.

M. MONK : Les huiles qui entrent à Montréal ne sont donc soumises à aucun examen ? Il s'y en fait pourtant une forte consommation.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je l'ai déjà dit, ce sont les douaniers qui font cette inspection. Nous n'avons pas de fonctionnaires chargés de ce soin particulier ; on le confie parfois à mon personnel, lorsqu'on juge opportun d'en agir ainsi.

M. MONK : A-t-on jamais analysé les huiles qui entrent à Montréal ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Pas depuis que j'ai la direction du ministère.

M. BOYD : Le ministre a dit, je crois, que la loi n'a pas été modifiée. Le vieil acte dit :

L'inspecteur devra, au moyen de poids et de mesures, se rendre un compte exact de la qualité et de la quantité de naphte ou de pétrole importé que contient chaque colis.

Et la nouvelle loi :

On doit se rendre compte de la quantité de pétrole ou de naphte au moyen de poids et de mesures.

Pas un mot de la qualité.

M. MONK : Le ministre a dit, si j'ai bien compris, que l'examen fait en douane ne porte pas sur la qualité de l'huile. Le gouvernement est-il renseigné de quelque manière sur la qualité de l'huile importée à Montréal ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Non.

M. BOYD : Les explications du ministre ne sont pas de nature à satisfaire le comité. Si l'inspection du pétrole eût été faite comme elle devait l'être, il eût été impossible de répandre dans tout le pays une aussi grande quantité d'un produit inférieur. A l'époque où les libéraux invitaient le peuple à leur donner le pouvoir, leur grand cheval de bataille, c'était précisément la cherté du pétrole. Je me souviens d'avoir vu le chef actuel du gouvernement verser des larmes—un honorable député me fait observer que c'étaient des larmes de crocodile, mais peu importe !—pour montrer jusqu'à quel point il sympathisait avec les bonnes femmes de Selkirk, condamnées à payer fort cher leur pétrole, article indispensabe, surtout durant les longues soirées d'hiver, lorsqu'on pouvait acheter à bien meilleur marché, de l'autre côté de la frontière, un produit de qualité supérieure. Or, au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, le pétrole se vend encore au même prix qu'autrefois ; mais, grâce à certains changements qu'on a opérés, il n'est plus d'aussi bonne qualité.

A cette époque-là, on se préoccupait de la qualité aussi bien que de la quantité. C'est assurément le gouvernement qui a provoqué le changement et, que le pétrole arrive par petits ou par gros colis, dans des vaisseaux ou dans des wagons réservoirs, la responsabilité de l'administration reste toujours la même. Et puisque le gouvernement nous demande de voter ce crédit dans le but de payer ces fonctionnaires et de perpétuer le présent état de choses, il est bon que le peuple ne l'ignore point.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Mon ministère n'a qu'à se conformer à la loi qui veut qu'on se rende compte du degré d'inflammabilité et de la pesanteur spécifique ou densité du pétrole. Je l'ai déjà dit, l'inspection du pétrole venant des Etats-Unis se fait en douane, tandis que celle du pétrole canadien a lieu aux endroits où on en fait l'épuration. Nous n'avons pas fait la sourde oreille aux plaintes que nous avons reçues. Je le répète, nous avons soumis à l'analyse des échantillons que l'on a trouvés conformes aux dispositions de la loi tant sous le rapport de l'inflammabilité que sous celui de la densité. Les plaintes s'étant réitérées, nous avons fait recueillir de nouveaux échantillons qui sont présentement soumis à l'analyse chimique. Si la loi est insuffisante, on pourra tenir le gouvernement ou le ministère responsable des changements qui s'opéreront ; mais plutôt que de vouloir modifier la loi, je conseille à l'honorable député d'attendre le résultat de l'analyse. A part les modifications que l'honorable député a signalées, la phraséologie de la loi est restée la même. Le ministère est toujours disposé à prêter une oreille bienveillante à toutes les plaintes et à remédier à tous les maux dont on lui démontre l'existence.

Je crois que mon honorable ami (M. Boyd) s'est aventuré un peu loin lorsqu'il a parlé des appointements des fonctionnaires. J'ai déjà dit qu'il n'y a pas de fonctionnaires particulièrement chargé de l'inspection du pétrole ; que c'est au personnel ordinaire de l'accise que cette tâche est dévolue. Mais ces gens-là remplissaient déjà les mêmes fonctions lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. C'est se montrer injuste à l'égard de ces messieurs que de les critiquer ainsi. Voici deux ans que je suis en rapport avec eux, et j'ai constaté que tous, à quelques exceptions près, ont consciencieusement rempli leur devoir.

M. BLAIN : L'inspection du pétrole importé en barils se pratique-t-elle comme autrefois ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui, elle n'a pas varié. Ce qui se faisait autrefois se pratique encore.

M. BLAIN : Autrefois, lorsque le pétrole était importé dans de petits barils, on marquait l'une des extrémités du baril afin que le détailleur sût que le pétrole avait subi l'épreuve requise. Que fait-on maintenant ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : La loi n'exige plus de marque sur le colis depuis que le pétrole s'expédie en wagons-réservoirs. Cette modification s'est opérée en 1898 ou 1899.

M. MONK : Voici un crédit de $490,000 qu'on nous demande de voter ; et je vois à la page suivante des prévisions budgétaires un autre crédit de $122,000 destiné à couvrir les frais d'inspection des poids et mesures, du gaz et de l'éclairage électrique. Si je ne me trompe, on ne soumet pas à l'inspection la qualité de l'énorme quantité de pétrole qui arrive à Montréal, qui coûte plus cher aujourd'hui qu'avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, et qui donne lieu à tant de plaintes.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Si je me répète, c'est afin d'être bien compris. Le département de l'accise n'est pas chargé de faire cette inspection du pétrole ; ce sont les douaniers qui la font.

M. MONK : Sous le rapport de la quantité, non pas sous celui de la quantité, si je comprends bien.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Ile font l'épreuve ordonnée par la loi.

M. OLIVER : Pour mieux renseigner le ministre, je vais lui parler un peu de la division que je représente, mais ce cas particulier peut, je crois, s'appliquer à tout le Dominion. L'hiver dernier on a virtuellement volé les consommateurs en leur vendant du pétrole de qualité vraiment inférieure. Jusque là, jamais pareil état de choses ne s'était vu. J'ignore,—et cela importe peu au débat actuel,—j'ignore, dis-je, si la loi pourvoit à ce cas-là. Mais ce que je tiens à faire remarquer, c'est que cet état de choses existe et qu'il importe absolument qu'on y remédie pleinement dès la présente session du parlement, afin d'empêcher la répétition d'un tel abus de la bonne foi des gens.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne veux pas dire que l'expérience de ces deux dernières années ne nous obligera pas à faire subir à la loi certaines modifications indispensables ; mais je prie mon honorable ami de faire comme moi, d'attendre le résultat de l'analyse qui se poursuit en ce moment et qui, à mon sens, sera terminée assez tôt pour nous permettre d'amender la loi, s'il le faut. Nous croyons avoir accompli notre devoir, et on ne saurait légitimement tenir le gouvernement responsable de l'importation de cette huile. Nous n'avions qu'à nous conformer aux dispositions de la loi actuelle. S'il est démontré que la loi est insuffisante, le gouvernement devra la modifier de façon à remédier aux inconvénients dont on se plaint.

M. BLAIN : En quelle qualité le fonctionnaire de Fort-William fait-il l'inspection du pétrole ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Ce fonctionnaire n'appartient point à mon ministère. C'est un douanier, je ne saurais répondre de sa compétence. Je ne le connais pas.

M. OLIVER : Le ministre me permettra-t-il de ne pas admettre avec lui qu'il faille attendre le résultat de l'analyse pour amender la loi ? Je dis que l'analyse que les consommateurs de pétrole ont dû faire depuis les six derniers mois démontre suffisamment qu'il est temps d'agir. Puisque la loi actuelle n'est pas assez efficace, il faudrait, il faut l'amender de façon à ce qu'elle le soit à l'avenir, indépendamment de toute espèce d'analyse chimique. L'analyse peut fort bien être nécessaire lorsqu'il s'agit de déterminer avec précision la portée de la loi ; mais, dans le cas présent, il est évident que l'on a violé la loi, vu que celle-ci ne protège pas suffisamment le public.

M. MONK : Je voudrais bien savoir ce qu'est cette loi ; car il me semble que le gouvernement actuel a permis à la " Standard Oil Company " d'importer ce pétrole dans les steamers-réservoirs, et mis fin à l'usage du certificat que l'on était autrefois tenu d'apposer sur chaque colis. En vertu de la loi, le ministère du Revenu de l'intérieur a droit de faire l'inspection. Nulle disposition de la loi n'empêche le ministère du Revenu de l'intérieur de faire l'inspection du pétrole importé dans le pays, et qui n'est revêtu d'aucune marque qui en indique la qualité. J'affirme qu'il est impossible que les fonctionnaires du ministre—je ne dirai pas le ministre lui-même—n'aient pas eu connaissance des plaintes qui se sont fait entendre. Partout, dans mon propre comté comme ailleurs, on est fort mécontent de la pauvreté du pétrole qui s'importe depuis trois ou quatre ans. Et le fait est d'autant plus digne de remarque que le prix de ce produit a sensiblement augmenté.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : En 1899, la loi fut modifiée à la demande des gens du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest qui voulaient faire baisser le prix du pétrole. Pour atteindre ce but, la loi fut amendée de façon à permettre le transport du pétrole dans de grands réservoirs et à en assurer la vente à meilleur marché. Mais il ne fut fait aucun changement, et, selon moi, la seule chose qu'il ait à faire en ce moment, c'est d'attendre que l'analyse soit complétée ; si cette dernière révèle qu'il y a eu faute commise quelque part, qu'on a ajouté d'autre huile ou autres substances au pétrole importé ou mis en vente, il sera temps alors d'amender la loi actuelle ou d'en adopter une nouvelle, afin d'établir un mode d'inspection plus sévère. Mais, à cette heure, il ne nous est pas loisible d'outrepasser notre pouvoir en ce qui concerne l'épreuve à faire subir au pétrole, et je crois que sous ce rapport la loi n'a pas été modifiée.

M. CLANCY : L'honorable ministre a attribué certaines augmentations que ce crédit accuse à des changements opérés dans les divisions d'inspection. Aurait-il l'obligeance de dire où on a fait de tels changements et de quels résultats ils ont été suivis ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Mon honorable ami (M. Clancy) n'ignore pas que les divisions du Revenu de l'intérieur sont réparties en six classes. Lorsqu'une division, disons celle de 4e classe, voit sa besogne augmenter au point de lui donner le droit d'être changée en une division de 3ème ou de 2ème classe, l'augmentation du traitement des fonction-

naires de cette division-là s'opère d'après l'échelle des appointements des percepteurs, des sous-percepteurs, des préposés de l'accise et des commis.

M. CLANCY : Depuis ces quelques mois derniers, n'a-t-on pas fait de changements dans la division de Windsor ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Non.

M. CLANCY : Aucun ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Non, pas en ce qui concerne la classification de cette division.

M. CLANCY : C'est dans le personnel que je veux dire.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il s'est opéré des changements dans le personnel.

M. CLANCY : Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quels ont été ces changements ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je prie mon honorable ami de vouloir attendre une autre occasion. Il y a certains changements que nous nous proposons de faire, il en est d'autres qu'on nous conseille ; mais je n'en saurais rien dire en ce moment, parce qu'il faut qu'ils soient ratifiés par Son Excellence. Dans une semaine, peut-être même plus tôt, je serai en mesure de porter ces changements à la connaissance de l'honorable député.

M. CLANCY : A-t-on déjà opéré quelque changement dans le personnel ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Aucun si ce n'est la mise à la retraite de M. Gow.

M. CLANCY : Pour quelle raison M. Gow a-t-il été mis à la retraite ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il est âgé de 70 ans, et il a lui-même demandé sa mise à la retraite.

M. CLANCY : Il a le tort d'être vieux, je suppose ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous tenions beaucoup à le garder à notre emploi, mais c'est lui-même qui nous a suppliés de le mettre à la retraite.

M. CLANCY : J'imagine qu'il ne vous arrive pas bien souvent de recevoir pareille requête. S'il faut en croire les registres et les journaux, la mise à la retraite et la destitution constituent les deux moyens auxquels les honorables ministres ont recours pour faire tomber des têtes dans le panier. Je suppose que M. Gow, peu désireux de subir le supplice de la guillotine, a préféré se voir mettre à la retraite. Est-ce vrai ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : L'honorable député ferait mieux de s'en tenir à ce que je dis que de s'en rapporter aux journaux, et je sais parfaitement ce que je dis. Il a demandé sa mise à la retraite et nous la lui avons accordée. Il nous a représenté qu'il était malade, ce que l'honorable député n'ignore pas, et qu'il ne lui était plus possible de remplir les devoirs de sa charge.

M. CLANCY : La besogne a-t-elle sensiblement augmenté dans cette division-là ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Non, pas depuis une couple d'années, si l'on en excepte cependant un certain regain d'activité provenant de l'établissement d'une ou de deux fabriques de tabac.

M. BOYD : Je tiendrais à connaître un peu plus en détail la question du pétrole. Je trouve, en examinant ce qui concerne l'inspection du pétrole, que les plaintes dont parle l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) se sont faites entre le 20 et le 30 novembre. Et ce n'est que le 24 janvier que sont parvenues à l'oreille du ministère les plaintes qui se faisaient entendre de toutes parts. Je l'ai déjà dit, les journaux en étaient tout remplis, et aujourd'hui, au milieu de mars, le ministre vient nous demander d'attendre, pour porter notre jugement, qu'il ait fait quelque nouvelle découverte par rapport aux dites plaintes. Il n'y a pas à en douter, M. l'Orateur, nous sommes en présence d'un scandale, et c'est en vain que le gouvernement cherche à se soustraire à la responsabilité qui lui incombe, puisqu'il a eu tout le temps nécessaire, depuis le 24 novembre dernier, pour s'enquérir de la qualité de ce pétrole. Je voudrais bien savoir le nom de la personne qui a fait l'examen de ce pétrole et permis l'entrée de pareille camelote dans notre pays. La " Standard Oil Company " prétend que tout le mal provient de l'emmagasinage dans les grands réservoirs, mais il parait qu'on a joué le même tour aux gens du Dakota-nord qui habitent près de la frontière du Manitoba, ce qui tend à démontrer que la compagnie a fourni le même produit aux consommateurs des districts avoisinants. Le moins que l'honorable ministre devrait faire, ce serait, à mon sens, de laisser ce crédit en suspens jusqu'à ce que nous soyons plus complètement renseignés sur ce sujet.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne crois pas pouvoir fournir à l'honorable député d'autres renseignements que ceux que je suis en mesure de lui donner aujourd'hui. Je le répète, j'ignorais les plaintes qui se faisaient entendre au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. Il n'y a que six semaines, ou à peu près, que le ministère en a eu vent. Nous avons reçu un échantillon de pétrole que nous avons fait analyser, et, pour donner satisfaction aux personnes qui avaient à se plaindre, nous avons ordonné à M. Barrett, notre inspecteur à Winnipeg, de recueillir des échantillons du pétrole distribué dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, ces échantillons

devant être soumis à l'analyse par M. Kenrick. Nous attendons maintenant le résultat de cette analyse.

M. ROCHE (Marquette) : Cette analyse porte-t-elle sur la qualité du pétrole ? La loi ne l'exige pas. N'est-il pas vrai que la loi actuelle n'exige pas que la qualité du pétrole soit constatée par voie d'analyse ? Il me semble que l'honorable représentant de Macdonald (M. Boyd) a donné lecture de l'ancienne loi et de la nouvelle, et que cette dernière ne mentionne pas d'épreuve portant sur la qualité.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Aucune loi ne stipule d'autre épreuve que celle qui concerne l'inflammabilité et la densité du pétrole.

M. ROCHE (Marquette) : L'honorable député de Macdonald a lu l'ancienne loi telle qu'elle lui est apparue, et elle exigeait certainement une épreuve par rapport au pouvoir éclairant.

L'honorable ministre dit qu'on a modifié cette loi à la demande de la population du Manitoba qui voulait payer moins cher le pétrole dont elle avait besoin. Elle n'a certainement pas obtenu ce qu'elle espérait, car les prix actuels ne diffèrent pas de ceux exigés dans le passé. A mon avis, le ministre se trompe en affirmant que la loi, en ce qui se rapporte à l'épreuve nécessaire pour déterminer la qualité du pétrole, n'a pas été changée. Mais, c'est précisément à cause de cette modification qu'on nous expédie du pétrole de qualité inférieure. Le fait est avoué par la Compagnie Standard qui a reconnu avoir envoyé à Emerson deux réservoirs contenant du pétrole. Ce liquide ne vaut rien ; aussi toute la population de l'ouest, sans distinction de parti politique, a fait entendre de violentes protestations. Je puis donc affirmer que si nous avons demandé une modification de la loi dans le but d'obtenir le pétrole à un prix raisonnable, nos efforts n'ont servi qu'à rendre notre condition pire, sous ce rapport.

M. PUTTEE : L'honorable ministre peut-il me dire s'il n'arrive pas que du pétrole trouvé lors de l'inspection, assez inflammable et assez dense, n'ait pas le pouvoir éclairant exigé ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Cela peut exister.

M. PUTTEE : Dans ce cas, la loi ne nous protège pas quant au pouvoir éclairant de ce pétrole ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : La loi n'a pas été changée.

M. OLIVER : Fait étrange à constater : le pétrole n'existe que pour servir à l'éclairage et l'on ne parle pas de rechercher s'il a cette qualité quand on en fait l'inspection. Peu importe, après tout, l'examen de la densité ou de l'inflammabilité du pétrole ; ce qu'il nous faut, c'est de l'huile qui nous éclaire en se consumant. Ce n'est pas là le pétrole que nous avons eu, l'hiver dernier, au Manitoba et au Nord-Ouest. Ce pétrole ne brûlait, ni n'éclairait. Souvent ma lampe s'éteignait alors qu'elle était pleine de cette huile. Je suis étonné d'entendre le ministre du Revenu de l'intérieur déclarer que son ministère n'a connu cet état de choses que depuis six semaines. Si cela existe, il est grandement temps de remplacer du premier au dernier les fonctionnaires du Revenu de l'intérieur au Manitoba et au Nord-Ouest. Il nous faut, dans tous les ministères, des hommes qui connaissent les faits qui se passent autour d'eux, et qui comprennent la responsabilité qui leur incombe vis à vis du public comme vis à vis des ministres. S'ils croient que leur besogne ne consiste qu'à retirer leurs appointements, nous devons leur enlever cette illusion. Qu'importe le montant de ces appointements. Nous retenons leurs services pour la protection du public. S'ils n'ont pas mis le chef du ministère au courant de l'état de choses qui a soulevé tant d'indignation dans tout le Manitoba et le Nord-Ouest, depuis au-delà de cinq mois, on doit leur demander un compte sévère de leur négligence.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le crédit est voté.

M. BOYD : Pas encore. Il semble que le ministère n'a aucune information sur cette matière et nous allons tâcher de suppléer à ce manque de renseignements. Les fonctionnaires me font l'effet d'ignorer le moindre détail de cette question, autant vaut donc faire connaître au ministre tout ce que nous en savons. Je voudrais m'assurer s'il est vrai que la Standard Oil Company, maintenant qu'on lui permet d'importer du pétrole dans des vaisseaux-réservoirs et d'avoir la haute-main sur ce commerce dans tout le Canada, vend son meilleur pétrole raffiné dans les pays où elle doit soutenir la concurrence, et si elle expédie à la population du Nord-Ouest pour du pétrole à éclairage de l'huile qu'elle vendait, il y a quelques années, comme combustible. C'est pourtant là ce que fait cette compagnie. Elle envoie son meilleur pétrole en Europe pour y faire concurrence au pétrole russe, mais comme elle mène à sa guise les marchés du Manitoba et du Nord-Ouest, elle nous vend ce qu'elle ne peut écouler ailleurs, protégée en cela par les inspecteurs et par les fonctionnaires du gouvernement. Nous avons démontré, ce soir, que la population de l'ouest avait été la victime des rapines et des exactions exercées de ce chef.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député croit que les règlements concernant la qualité du pétrole ont été modifiés. C'est ce que nient les fonctionnaires du ministère. Je ne sache pas que la loi

ait été changée, sous ce rapport. Aucun gouvernement, si je ne me trompe, n'a voulu déterminer la qualité du pétrole dans le sens qu'on a donné à ce mot, ce soir. Il fallait d'abord et surtout prohiber l'usage d'une huile dangereuse. Voilà pourquoi on a mis tant d'entraves à la vente du pétrole.

M. BOYD : L'honorable ministre ne dirait pas, s'il avait l'ancienne loi entre les mains et s'il lisait l'article——

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas ici la loi, mais mon honorable ami l'a entre les mains ; s'il veut la lire, il constatera qu'elle est bien dans le sens que j'ai indiqué. On m'affirme qu'on n'emploie le mot " qualité " que pour les marques qu'on appose sur les barils, que la qualité et la quantité doivent correspondre à ces indications et que ces dernières nous font connaître aussi la quantité, la densité et le résultat de l'examen.

Toute la question consiste donc à savoir s'il y a eu une modification de la loi au sujet de la qualité du pétrole ; tous les fonctionnaires qui connaissent bien ces détails déclarent que ce changement n'a pas eu lieu et que les administrations précédentes n'ont jamais fait de démarches pour obliger les inspecteurs à s'assurer du pouvoir éclairant du pétrole. On vend, en Canada, des milliers d'articles qui ne répondent pas à la qualité-type ; souvent ils n'ont pas la valeur des échantillons présentés ; le gouvernement n'en fait pas toujours faire l'inspection. Celui qui achète à un prix élevé une marchandise d'une qualité inférieure, se trouve trompé, mais cela n'est pas la faute du gouvernement. Il peut arriver que la loi soit insuffisante et qu'elle doive tendre à établir le pouvoir éclairant du pétrole ; on pourrait demander une inspection plus sévère qui assurerait la qualité de la farine, du poisson et d'autres produits examinés actuellement d'une façon incomplète. Mais quant à présent, il reste acquis qu'on n'a pas changé la loi quant à ce qui concerne la qualité du pétrole.

M. MONK : Comment se fait-il, alors, que le ministère du Revenu de l'intérieur publie souvent des bulletins sur les résultats de l'inspection de certains articles tels que le beurre, le fromage, la moutarde, la marinade, etc. ? Il peut arriver que, d'après les dispositions de la nouvelle loi, ce ministère n'ait pas le droit de faire une inspection du pouvoir éclairant du pétrole. Si je l'ai bien compris, le ministre du Revenu de l'intérieur a dit qu'aucune inspection n'avait encore été faite dans le district de Montréal ; parce qu'il n'avait pas le pouvoir, d'après la loi, de faire faire ce travail. Existe-t-il une loi qui accorde aux fonctionnaires de ce ministère le droit de faire l'examen des articles que j'ai mentionnés, mais qui enlève à ces fonctionnaire le pouvoir d'inspecter le pétrole ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Les articles que l'honorable député a mentionnés, sont de véritables aliments, et il existe une loi concernant le frelatage des aliments.

M. OSLER : Qu'on me permette de lire cet article de l'ancienne loi qui contredit l'affirmation de l'honorable ministre des Finances:

> L'inspecteur déterminera par le pesage et l'essai, la quantité et la qualité du pétrole ou du naphte importé que contiendra chaque colis.

Cela ne veut pas dire que le but de l'inspection est simplement de s'assurer de l'exactitude des marques qui sont sur les barils ; il s'agit aussi de l'inspection même du pétrole pour connaître la qualité de ce dernier.

Le MINISTRE DES FINANCES : On me dt que le mot " qualité ", qui se rapporte à un autre article, s'applique aux marques qui se trouvent sur les barils.

M. OSLER : Cela ne peut être l'interprétation véritable de cet article.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami a la loi devant lui, et je ne l'ai pas ici. Les fonctionnaires qui sont sensés connaître tous ces détails, m'affirment que cette loi n'a pas été changée en ce qui regarde l'inspection de la qualité du pétrole. Jusqu'à présent on n'a fait que s'assurer si l'huile avait la densité requise. Cette inspection devrait-elle être étendue même à la qualité du pétrole. C'est une question qu'on peut discuter.

M. BLAIN : Le ministre des Finances veut-il dire que jamais on n'a fait d'examen pour déterminer le pouvoir éclairant du pétrole ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, car le ministre du Revenu de l'intérieur n'a jamais assuré ce pouvoir éclairant, et la loi n'a pas été changée au cours de ces dernières années.

M. BLAIN : Avant la mise en vigueur de la nouvelle loi, on faisait des essais dont les résultats étaient indiqués sur chaque baril. Le ministre peut-il nous dire ce qu'indiquaient ces marques ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Les marques ordinaires se rapportant à la quantité, à la densité et à la qualité du pétrole, se trouvent sur les barils, mais il n'y a aucune indication quant au pouvoir éclairant de ce liquide——

M. ROCHE (Marquette) : Dans l'inspection qu'ils font actuellement les fonctionnaires s'occupent-ils d'examiner le pouvoir éclairant du pétrole.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui.

M. TAYLOR : Vû les déclaration des représentants du Nord-Ouest et du Manitoba, l'honorable ministre se propose-t-il d'établir un règlement ou d'amender la loi à l'effet

d'empêcher les gens de vendre un article frelaté ?

M. SCOTT : Les remarques de l'honorable député (M. Taylor) sont justes et tout à fait opportunes. Il me semble que c'est soulever une question académique que de savoir si les règlements ont été modifiés ou s'il est possible, d'après la loi actuelle, de porter remède à l'état de choses dont on se plaint aujourd'hui. Si l'on ne peut appliquer la loi de manière à protéger notre population contre l'exploitation dont elle est l'objet, ne serait-il pas possible pour la Chambre d'accorder au gouvernement le pouvoir d'appliquer un remède efficace ? Quant à nombre d'articles qui ne sont pas soumis à l'inspection, le public se trouve protégé par la concurrence ; mais celle-ci n'existe pas pour le pétrole au Nord-Ouest. Une combinaison d'industriels a la haute-main sur tout le marché, et si le gouvernement ne peut l'empêcher de vendre à cette population un pétrole aussi inférieur en qualité, que l'était celui qu'on a vendu frauduleusement au Nord-Ouest, au cours de ces derniers mois—et cela ne fait de doute à personne—alors cette population se trouve sans protection aucune, sous ce rapport.

M. BLAIN : Les honorables membres de cette Chambre semblent comprendre difficilement le changement apporté à la loi. L'honorable ministre aura-t-il la bonté de nous lire l'ancienne loi et le texte de la modification qu'on y a faite ? La Chambre pourra comprendre le changement apporté à cette loi.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je vais avoir la loi dans quelques minutes ; entre temps, je dirai en réponse à mon honorable ami de Leeds (M. Taylor) que, du moment que nous avons reçu des plaintes, nous avons donné à notre fonctionnaire au Manitoba, l'ordre de recueillir des échantillons, afin de s'assurer de la qualité du pétrole. Je crois qu'en toute justice, nous devons attendre le résultat de cette enquête, pour amender la loi, si cela est nécessaire.

M. TAYLOR : Je suppose que mon honorable ami connaîtra ce résultat avant la fin de la session, afin d'avoir le temps de modifier la loi.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui, j'aurai le rapport de ce fonctionnaire avant deux semaines.

M. BOYD : Je veux signaler à la Chambre le fait que le ministre n'a agi, suivant sa propre déclaration, que trois mois après que des plaintes se furent élevées. Le gérant de la Standard, au cours d'une entrevue avec un journaliste, a déclaré que la compagnie avait donné des ordres pour retirer du marché de l'ouest tout le pétrole d'une qualité inférieure. Le gouvernement peut faire recueillir des échantillons du pétrole offert en vente, mais il a donné à la compagnie tout le temps voulu pour retirer du marché ce pétrole dont on se plaignait. J'ai demandé, tout à l'heure, au ministre, si on avait pris des échantillons du pétrole lorsqu'il était dans les réservoirs ; il m'a répondu négativement. Cela fait voir la position insoutenable qu'occupe le gouvernement sur cette question.

M. ROCHE (Marquette) : Je voudrais demander au ministre de nous dire quand il a commencé cette enquête, qui conduit cette enquête, si celle-ci se terminera bientôt et quand il espère en connaître le résultat.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'ai déjà dit que nous avions reçu des plantes il y a environ six semaines ; nous avons ordonné aussiôt qu'on nous envoyât un échantillon de ce pétrole. C'est ce qu'on a fait. D'autre renseignements nous parvinrent, et nous avons donné immédiatement à notre fonctionnaire à Winnipeg, M. Barrett, l'ordre de recueillir des échantillons et de les soumettre à M. Kenrick qui devait en faire l'analyse. Dans ces circonstances, il ne serait pas juste de blâmer les fonctionnaires du ministère comme s'ils n'eussent pas remplis leur devoir. Je regrette que l'honorable représentant d'Alberta (M. Oliver) ait dit que ces fonctionnaires devraient être renvoyés. Pourquoi ? pour les remplacer par des personnes de peu d'expérience, qui se trouveraient dans la position où sont placés les fonctionnaires actuels, c'est-à-dire, ne pouvant accomplir ce que demande mon honorable ami, parce que la loi actuelle ne nous permet pas de faire plus que ce que nous avons fait ?

M. ROCHE (Marquette) : L'honorable ministre nous dit que nous devons attendre le rapport de cette enquête, avant de modifier la loi. Je ne crois pas que cela soit nécessaire. Tout revient à dire que l'honorable gentleman ignore si l'on a envoyé en Canada du mauvais pétrole. Assurément l'agitation qui s'est faite dans tout le Nord-Ouest avait sa raison d'être. La compagnie Standard reconnaît elle-même qu'elle nous a envoyé du pétrole de qualité inférieure. Quelle meilleure preuve peut on exiger ? Elle dit qu'elle n'en a envoyé qu'une petite quantité, mais je crois que ses calculs sont trop peu élevés. Le pétrole que nous avons reçu durant ces derniers mois, était frelaté, il n'y a pas de doute. A mon avis, il n'est pas nécessaire d'attendre le rapport de cette enquête avant d'amender la loi. Pourquoi attendre le rapport de M. Barrett ou de toute autre personne, puisque des membres de la droite et de la gauche ont déclaré que ce pétrole n'avait pas le pouvoir éclairant nécessaire ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je crois que mon honorable ami ne m'a pas bien compris. J'ai déclaré positivement que nous attendions le rapport de

l'analyste, avant deux semaines, et qu'alors nous serions prêts à agir. Je crois que la Chambre siégera encore alors, et nous aurons tout le temps voulu pour changer la loi, si cela est nécessaire. Quant à ces plaintes dont on a parlé, on ne les a connues au ministère qu'à l'époque indiquée. Il peut se faire que les représentants de Manitoba et des Territoires aient été mieux renseignés que moi sous ce rapport ; mais mes fonctionnaires ne se trouvent pas en faute, et nous avons agi aussitôt que nous avons reçu une plainte, c'est-à-dire, il y a environ six semaines.

M. MONK : L'honorable ministre pourra-t-il me dire si la loi, chapitre 102 des statuts revisés du Canada, 1886, " Acte concernant l'inspection du pétrole " a été amendée ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui.

M. MONK : Si on l'a modifiée, c'était parce qu'on voulait évidemment étendre les pouvoirs des inspecteurs du ministère. Je n'ai pas lu attentivement cette loi, mais je ne crois pas qu'on ait changé la prescription se rapportant à la première épreuve :

L'expression " épreuve du feu " ou " combustion " signifie l'ignition et la combustion continue de tout fluide mentionné au présent, par l'application d'une lumière ou d'une étincelle, dans les conditions établies par les réglements faits en vertu du présent acte.

Cette stipulation n'a pas été modifiée. Elle accorde au ministère le pouvoir de faire des réglements et de nommer un inspecteur chargé de redresser les torts dont se plaignent les honorables députés du Nord-Ouest. Si tel est le cas, le ministère se trouve en faute, et l'on devrait adopter le conseil d'un des propres amis de l'honorable ministre, lorsqu'il demandait que tout le personnel du ministère, y compris le chef, devrait être congédié.

M. SCOTT : D'après la déclaration de l'honorable ministre, on dirait que le gouvernement veut attendre le rapport de ses fonctionnaires sur l'analyse qu'ils ont faite de certains échantillons réunis par eux, avant d'agir dans cette question importante. Si l'évènement prédit par l'honorable représentant de Macdonald (M. Boyd) se produit, c'est-à-dire, si ces fonctionnaires se procurent des échantillons de bon pétrole, alors nous devons considérer comme acquis que le ministère cherche une excuse pour maintenir le statu quo. A mon avis, le témoignage de plusieurs membres de cette Chambre devrait suffire aux ministres. Je puis affirmer sur l'honneur à l'honorable gentleman, d'après l'expérience pénible que j'en ai faite moi-même, qu'une certaine quantité de pétrole expédiée au Nord-Ouest, au cours de ces derniers mois, était d'une qualité très inférieure. J'ai essayé de lire mes journaux à la lumière d'une lampe remplie de cette huile, et j'ai dû abandonner la tâche. Je crois que ce pétrole se congèlerait facilement à zéro. Cet état de choses a irrité les gens de l'ouest, plus que n'a pu le faire l'encombrement du grain dont nous parlions lundi. Rien ne satisfera plus la population du Nord-Ouest qu'une déclaration précise du gouvernement annonçant qu'il a l'intention de protéger le public dans cette matière. J'ai déjà dit que le commerce du pétrole dans l'ouest est entre les mains d'un monopole, qu'il n'y a pas de concurrence pour protéger nos gens et que les faits qui se sont produits, au cours de la saison dernière, ont démontré la nécessité de faire une inspection plus complète, afin de permettre au consommateur de savoir que l'article qu'il achète lui fournira la lumière voulue.

M. BARKER : Je crois que si le ministère, ainsi qu'on le lui demandait, avait lu l'article de l'ancienne loi se rapportant à l'inspection du pétrole, et l'article de la loi amendée, nous n'aurions pas perdu autant de temps en discussion. L'honorable gentleman est-il prêt maintenant à se rendre à notre demande ? Si les deux lois sont telles qu'on les a lues de ce côté-ci de la Chambre, il est évident que l'ancienne loi était suffisante pour remédier au mal dont on se plaint.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Pour qu'il n'existe aucune arrière pensée dans l'esprit des membres de la chambre, je vais lire en entier l'article 7.

L'inpecteur déterminera, par le pesage et l'essai, la quantité et la qualité du pétrole ou du naphte importé que contiendra chaque colis, et la déduction à faire pour la tare du colis sera établie d'après les réglements ministériels.

L'article 14 dit :

Tout raffineur, fabricant ou importateur de pétrole ou de naphte, et tout individu qui fait le commerce, garde ou offre du pétrole ou du naphte en vente, sera responsable de la qualité et de la quantité contenue dans chaque colis, et du fait que sa qualité ne sera pas inférieure ni la quantité moindre que celles qui seront indiquées par les marques et indications alors apposées sur les colis qui le contiennent—lesquelles marques et indications seront tenues dans un état parfaitement lisible par celui qui en aura possession.

La dernière partie fut amendée.

M. BARKER : L'honorable ministre veut-il nous lire la dernière partie de l'article 7, à partir du mot " inspecteur " ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je vais la lire en entier :

L'inspecteur déterminera, par le pesage et par l'essai, la quantité et la qualité du pétrole ou du naphte importé que contiendra chaque colis, et la déduction à faire pour la tare du colis sera établie d'après les réglements ministériels.

M. BLAIN : Quels sont les réglements du ministère à ce propos ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous suivons les prescriptions de l'ancienne loi——

M. BARKER : Quels étaient ces règlements ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Ils indiquaient aux inspecteurs comment ils devaient se servir de leurs instruments pour peser le pétrole et en faire l'épreuve.

M. BARKER : Il me semble, d'après les remarques faites par les honorables représentants des différentes divisions électorales du Nord-Ouest, que toute cette question devrait rester en suspens, jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion de l'étudier plus à fond. Nous avons eu beaucoup de difficultés à surmonter pour savoir le texte même de la loi. C'est pour cela que je sollicite cette faveur.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne puis comprendre qu'en permettant que cet item reste en suspens, on réponde au désir général exprimé d'obtenir une nouvelle loi d'inspection. C'est un sujet libre qui peut soutenir la discussion ; mais en ne votant pas ce crédit, le règlement de cette question en sera-t-il plus avancé ? Je ne le crois pas.

M. BARKER : Il ne s'agit pas autant de savoir si la loi est bonne, que de connaître si le ministère a commis une faute, en ne faisant pas une inspection satisfaisante du pouvoir éclairant du pétrole. Et c'est précisément ce qu'on a oublié de faire. Avant de voter ce crédit, nous voulons savoir si les fonctionnaires du ministère du Revenu de l'intérieur sont en faute, ou s'ils peuvent se disculper des reproches qu'on leur fait.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable collègue a fait une déclaration très positive, à mon avis ; je crois que c'est aussi l'opinion de la Chambre. Il a dit que jamais les administrations précédentes n'avaient fait cette inspection qu'on lui reproche aujourd'hui de ne pas avoir faite. Cette question est plutôt technique et c'est pour cela que je n'ose pas me prononcer. Cependant, ceux qui sont au courant de tous ces détails m'informent que les marques sur les barils ou les colis indiquant la densité et l'inflammabilité du pétrole, suffisent à ceux qui connaissent leur besogne pour déterminer le pouvoir éclairant de ce liquide. Si le pétrole n'a pas cette dernière qualité, il y a erreur quelque part.

M. BARKER : Au sens de l'honorable ministre, il faut, avant d'opérer une réforme, qu'on la réclame à grand cris.

Le MINISTRE DES FINANCES : Pas du tout.

M. BARKER : C'est la conclusion qu'on doit tirer de l'argumentation de l'honorable ministre. Je ne comprends pas qu'on ait fourni à la population du Nord-Ouest du pétrole incombustible ou qui ne donnait aucune lumière, et que les intéressés ayant fait connaître leurs griefs au gouvernement, le ministère du Revenu de l'intérieur ne se soit pas enquis des faits.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous ne serions pas plus avancés en laissant cet item en suspens. En effet, à quoi nous servirait de discuter plus longuement cette question, si, avant deux semaines, nous savons à quoi nous en tenir au sujet de la qualité du pétrole vendu au Nord-Ouest ? J'ai déjà déclaré que la loi telle que passée, avait été mise en vigueur avec avantage pour le pays. Il y a six semaines nous avons reçu des plaintes. Avons-nous manqué à notre devoir ? Non, car nous avons agi immédiatement. Les honorables représentants du Nord-Ouest peuvent avoir connu, avant nous, la nature de ces griefs. Je ne prétends pas dire qu'ils ont failli à leurs obligations, mais je déclare que, si nous avions connu plus tôt l'état de choses dont on se paint, nous aurions montré tout autant d'empressement à faire disparaître la cause de ces griefs. Nous avons donc agi sans retard ; quant à moi, j'ai donné immédiatement l'ordre de recueillir des échantillons devant être soumis à l'analyse. Comment aurions-nous pu amender la loi, sans savoir d'abord quelles modifications il fallait y apporter ? Il est bien bon pour mes honorables amis de dire—et je ne prétends pas qu'ils se trompent—qu'on a vendu, au Manitoba, du pétrole d'une qualité inférieure ; mais encore devons-nous exiger qu'une inspection très sévère nous prouve ce fait. Je répète ce que j'ai déjà dit : aussitôt que nous constaterons qu'il faut changer la loi, si nous voulons protéger la population du Manitoba et du Nord-Ouest, nous pourrons, avec le concours des représentants de cette partie du pays, modifier la loi de manière à donner satisfaction à tous les intéressés. Que puis-je dire de plus ? Je n'ai pas d'objection à ce qu'on discute ce crédit. Tout ce que je regrette, c'est de ne pas posséder à fond la langue anglaise ; cela me permettrait, il me semble, de me faire mieux comprendre. Si, en parlant leur langue, je ne puis convaincre mes honorables amis, je me verrai forcé d'employer ma langue maternelle.

M. TAYLOR : L'honorable ministre nous affirme que la loi sera amendée, si le besoin s'en fait sentir. Je crois, cependant, qu'il a montré trop d'optimisme en prétendant que ces modifications donneraient satisfaction à tout le monde. Cela ne peut arriver, parce que nos amis du Nord-Ouest invoquent précisément les arguments que nous exposions —je parle des membres de la gauche—en 1897. J'ai alors exprimé carrément mon opinion sur ce sujet. Quand le gouvernement a présenté un projet de loi pour amender la législation alors en vigueur, afin de permettre à la " Standard Oil Company " d'envoyer ici ses wagons et ses navires-réservoirs, l'opposition a combattu cette mesure ; on a vu alors un gentleman, partisan du gouvernement, mais qui avait des intérêts dans l'in-

dustrie du pétrole canadien—je veux parler de feu le juge Lister—se lever pour déclarer qu'il combattrait l'administration si celle-ci présentait cette loi. Le projet fut donc abandonné. J'ai déclaré alors que la " Standard Oil Company " retirait le bénéfice de ses souscriptions, lors des élections générales de 1896.

M. CALVERT : Vous devez savoir à qui ont servi ces souscriptions.

M. BARKER : Aux membres de la droite qui avaient promis à cette compagnie de faire adopter cette loi, s'ils arrivaient au pouvoir. Le projet fut donc retiré. L'année suivante, M. Lister ayant été nommé juge, ne faisant plus partie de la Chambre, ne pouvait, par conséquent, combattre la mesure qu'on avait voulu faire adopter en 1897 ; aussi le gouvernement profita-t-il de cet avantage pour remplir l'engagement qu'il avait contracté avec la Standard. avant les élections. Par le projet de loi qu'ils ont présenté, les ministres ont accordé à cette compagnie le monopole que dénoncent aujourd'hui les députés de l'ouest. Nous leur avons dit, en 1897, que les nouvelles prescriptions de la loi détruisaient la base même de l'industrie du pétrole au Canada, au bénéfice de la Standard. Nos protestations n'ont pas été écoutées, et le gouvernement a rempli sa promesse à la Standard en lui accordant la haute-main sur le marché du pays.

M. BLAIN : L'honorable ministre veut-il dire que, d'après l'ancienne loi concernant l'inspection du pétrole, les marques apposées sur les barils indiquaient la quantité de pétrole que chaque baril contenait ? .

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui.

M. BLAIN : Sous l'ancien système, tout le pétrole qui nous venait des Etats-Unis, était transporté dans des barils contenant environ 40 gallons. Sur l'extérieur du fond de chaque baril, il y avait des marques dont l'une indiquait la quantité d'huile que contenait ce colis. Si je ne me trompe, depuis que la loi a été changée, la plus grande partie du pétrole qui nous arrive des Etats-Unis est contenue dans de grands réservoirs. C'est ainsi que ce liquide nous arrive à Toronto, contrairement à ce qui se passe dans d'autres villes situées dans un rayon de cinquante milles de la capitale d'Ontario. Les marchands de ces dernières localités achètent de la Standard du pétrole que cette compagnie a expédié à Toronto ; mais ce liquide se vend dans de petits barils, ainsi que la chose se produisait sous l'ancienne loi. Le ministre voudra-t-il nous dire quelle inspection sont obligés de faire ses fonctionnaires, dans le cas que je cite, afin de permettre aux marchands détaillants de connaître la quantité de pétrole contenue dans chaque baril ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député se trompe en disant que, sous l'ancienne loi, tout le pétrole était transporté dans des barils. S'il n'y avait pas alors de vaisseaux-réservoirs, on trouvait des wagons-réservoirs. La nouvelle loi a modifié certains détails, mais elle était destinée surtout à permettre aux fabricants d'expédier le pétrole dans des vaisseaux-réservoirs, dans les différentes parties de l'est du Canada, vu qu'on leur accordait le privilège de transporter ce liquide dans des wagons-réservoirs, dans l'ouest du pays.

M. BLAIN : Ainsi, tout le pétrole vendu dans l'ouest d'Ontario se trouvait transporté dans des barils ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, dans des wagons-réservoirs, surtout.

M. BLAIN : Avant les amendements apportés à la loi, en 1899 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : On importait le pétrole en grande quantité dans des wagons-réservoirs, puis on le mettait dans des barils.

M. BLAIN : Alors on faisait l'inspection et le résultat de celle-ci se trouvait indiqué sur les barils. Actuellement, on ne fait plus d'inspection. N'est-ce pas là tout le changement ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : On fait l'inspection de ce pétrole, mais on n'en indique pas le résultat sur les barils.

M. BORDEN (Halifax) : Pourquoi pas ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Je ne suis pas un expert dans cette question, mais j'ai lu le statut, et voici la conclusion à laquelle j'en suis arrivé quant aux exigences de la loi : Sous l'ancien système, tout le pétrole qui entrait au Canada se trouvait dans de petits colis, dans des barils, ou dans des wagons-réservoirs. Il fallait mettre dans des barils le pétrole transporté dans les wagons-réservoirs, avant de pouvoir vendre ce liquide. On en faisait alors l'inspection, et le résultat de cet examen quant à l'inflammabilité et à la densité était indiqué sur l'extérieur du fond de chaque baril. D'après la nouvelle loi qui est en vigueur depuis 1899, on peut importer le pétrole dans des wagons-réservoirs, dans des barils et dans des navires-réservoirs. La différence qui existe entre l'ancienne loi et le nouveau statut consiste dans le fait que, au lieu d'exiger que le pétrole soit embarillé avant d'être offert en vente, on permet aux marchands de le vendre au gallon, soit qu'on le prenne aux wagons-réservoirs ou aux vaisseaux-réservoirs, ou aux barils. L'inspection se fait, mais le résultat n'en est pas indiqué sur les barils. Voilà toute la différence qui, à mon sens et si j'ai bien compris la loi, existe entre les deux statuts.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne connais pas à fond cette loi, mais il me semble qu'il

existe une anomalie dans le fait d'exiger une inspection du pétrole mis en barils, et dans celui de ne pas indiquer, sur ces derniers, le résultat de cette inspection.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mais l'inspection se fait avant que le pétrole soit mis dans les barils.

M. BORDEN (Halifax) : Supposons qu'il s'agisse d'un baril contenant du pétrole qui a subi l'examen. Je ne veux pas dire que l'honorable ministre de la Justice se trompe, mais je ne puis comprendre pourquoi l'on stipule qu'il y aura une inspection, sans accorder au public l'avantage de savoir, par une marque quelconque sur le colis qui contient ce pétrole, s'il y a eu un examen et quel en a été le résultat. J'ignore quand cette mesure a été adoptée par la Chambre, mais je puis dire qu'à mon sens, ce parlement ou n'importe quelle législature provinciale fait erreur en stipulant qu'il y aura une inspection, sans indiquer sur les colis qui contiennent tel ou tel article, le résultat de cet examen.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Rien n'a été changé par la loi de 1899, en ce qui concerne cette inspection qui a pour but de faire connaître la densité et l'inflammabilité du pétrole.

M. BORDEN (Halifax) : Il existe toujours une différence : avant 1899, le résultat de l'inspection était indiqué sur les barils ; aujourd'hui, il ne l'est pas.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Oui, et nous devons reconnaître le fait que le public n'a aucune marque qui lui fasse connaître le résultat de cette inspection. N'empêche que cette dernière ait eu lieu dans le but de protéger le public contre toute fraude. L'inspection faite par les fonctionnaires de la douane suffit amplement à cette fin.

M. ROSS (Ontario) : Il fait vraiment pitié d'entendre les doléances du Nord-Ouest sur la question du pétrole, et nous regrettons tous profondément, j'en suis sûr, d'apprendre que cette population éloignée est plongée dans les ténèbres. Je conseillerais aux représentants de l'ouest de s'en venir dans Ontario où il y a de bon pétrole. Je vends, entre autres articles, du pétrole et puis me porter garant de la qualité de celui dont on fait usage dans cette province. Autrefois, nous l'achetions en barils pour le détailler ; il nous arrive maintenant en réservoirs et nous devons nous en rapporter au négociant en gros qui nous le vend. Il passe à nos magasins en voiture et remplit nos réservoirs. Nous supposons que le pétrole fourni a la densité et le degré d'inflammabilité voulus. Personne ne s'en plaint. Les gens sont bien satisfaits de la marchandise ; je crois que la population d'Ontario n'a rien à redire à la qualité du pétrole. Je comprends qu'un marchand malhonnête qui, à même le réservoir, emplirait un baril, sans y faire apposer l'empreinte voulue par l'inspecteur, commettrait par là une infraction à la loi. J'ai pris la parole pour déclarer que les marchands et le public d'Ontario sont satisfaits du présent mode de livraison du pétrole.

M. BLAIN : Dois-je comprendre qu'il s'agit de la circulation de wagons-réservoirs qui délivrent le pétrole ?

M. ROSS (Ontario) : Oui, ces wagons passent chez nous.

M. BLAIN : L'honorable député demeure à Port-Perry ; est-ce qu'un wagon-réservoir se rend dans cette ville?

M. ROSS (Ontario) : Oui.

M. BLAIN : Et dans d'autres villes du collège électoral d'Ontario-sud?

M. ROSS (Ontario) : Oui.

M. BLAIN : Dans toutes les autres villes?

M. ROSS (Ontario) : Je ne saurais vous dire.

M. BLAIN : Tout ce que je peux dire c'est que la population de la ville où je suis domicilié est beaucoup plus forte que celle de Port-Perry. Il est étonnant de constater comme ces honorables députés s'y entendent en fait de population, et comme ils connaissent peu ce qui concerne le pétrole. Bien que la ville de Brampton où j'habite ait une population beaucoup plus nombreuse que Port-Perry, chaque gallon de pétrole qui s'y vend arrive en barils comme pendant les 20 dernières années.

M. HOLMES : Vous êtes en arrière de votre siècle.

M. CAMPBELL : L'honorable député de Peel connaît aussi bien ce qui concerne le pétrole que ce qui se rapporte à la ficelle d'engerbage. Il m'a été donné il y a quelques semaines de l'entendre parler de la ficelle d'engerbage, et il jetterait beaucoup de lumière sur cet important sujet, s'il voulait répéter son discours dans cette Chambre. On semble reprocher au ministre du Revenu de l'intérieur et au ministère de ne pas faire faire l'essai du pouvoir éclairant du pétrole. Il est admis que la qualité de cet article dépend de deux choses ; d'abord, de sa densité et, en second lieu, de l'épreuve de l'inflammabilité. Son pouvoir éclairant dépend de son poids spécifique, et l'immunité contre une explosion nous est garantie par l'épreuve de l'inflammabilité. Avec ces deux choses, comme l'a dit le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding), vous êtes certains du pouvoir éclairant du pétrole. J'ajouterai que la densité du pétrole canadien est de 794 en mettant 1,000 pour le poids de l'eau, tandis que, dans les mêmes conditions, la densité du pétrole américain est de 784.

M. MONK : Puis-je savoir ce que lit l'honorable député?

M. CAMPBELL : Que vous importe?

M. MONK : Je demande à l'honorable député de nous dire ce qu'il lit.

M. CAMPBELL : Etes-vous prêt à dire que ce que je lis n'est pas exact?

M. MONK : Je vous demande, M. le Président, si nous n'avons pas droit de savoir ce que lit l'honorable député?

M. CAMPBELL : Je lis des notes.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : A l'ordre. Je crois qu'un député a droit de lire les notes qu'il a devant lui, sans être tenu de dire au comité ce qu'il lit, comme tout député peut lire les notes qu'il a préparées et qui contiennent des chiffres. Par conséquent, si l'honorable député déclare qu'il a ces chiffres par devers lui sous forme de notes, il a parfaitement droit de les lire.

M. BOYD : M. le Président, n'est-ce pas le règlement de la Chambre ?

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. CAMPBELL : On m'a interrompu——

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : On ne doit pas interrompre un député contre son gré.

M. BORDEN (Halifax) : Il est permis d'invoquer le règlement.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Oui.

M. CAMPBELL : Je ne cite ces chiffres que pour établir que présentement le meilleur pétrole canadien est supérieur au pétrole américain. Sa qualité s'est beaucoup améliorée dans ces dernières années, et maintenant le meilleur pétrole canadien vaut autant, et même plus, que le meilleur pétrole américain. Un article de qualité inférieure a pu être apporté dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. BOYD : Ce n'était pas du pétrole canadien.

M. CAMPBELL : Je ne puis dire si c'était du pétrole canadien ou américain, mais il me semble que le comité devrait être satisfait de l'attitude prise par le ministre du Revenu de l'intérieur, car il a ouvert une enquête sur les griefs portés à la connaissance de son ministère, et il nous assure qu'avant une quinzaine le résultat de l'enquête sera connu et qu'il prendra alors les mesures voulues. Certes, cette assurance doit convaincre le comité que le ministère a conscience de ses devoirs et qu'il a l'intérêt public à cœur.

M. BLAIN : Je n'ai pas bien saisi les chiffres cités par l'honorable député relativement à l'épreuve de l'inflammabilité. Aura-t-il l'obligeance de les répéter ?

M. CAMPBELL : J'ai établi une comparaison entre le pétrole du Canada et celui des Etats-Unis.

M. BLAIN : D'après l'épreuve de l'inflammabilité, alors ?

M. CAMPBELL : D'après la pesanteur spécifique.

M. BLAIN : Ah ! d'après la pesanteur spécifique. J'avais compris que l'honorable député parlait du pouvoir éclairant du pétrole. Ai-je eu raison ?

M. CAMPBELL : Le pouvoir éclairant dépend de la densité.

M. BLAIN : Alors, j'avais bien compris. L'honorable député nous dit que la pesanteur spécifique, autrefois indiquée sur l'un des bouts du baril, faisait connaître le pouvoir éclairant du pétrole. Le ministre des Finances nous dit, de son côté, qu'on n'avait jamais constaté le pouvoir éclairant.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai rien dit de tel.

M. BLAIN : Qu'est-ce que le ministre a dit ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas dit que le pouvoir éclairant du pétrole était indiqué sur le baril ; je n'ai pas employé cette expression ; mais j'ai dit qu'ayant l'indication exacte de la pesanteur spécifique et du résultat de l'épreuve de l'inflammabilité, on pouvait connaître le pouvoir éclairant, et qu'une personne entendue pouvait indiquer quel était ce pouvoir ; cependant, aucune marque particulière n'en indiquait le degré. Il fallait le calculer au moyen des chiffres donnés, m'a-t-on dit.

M. BLAIN : Il n'en est pas moins vrai que maintenant, sous le nouveau règlement, il n'y a pas d'épreuve, car le bout du baril ne porte aucune indication. Le marchand, ou le consommateur, ne peut plus rien connaître du pouvoir éclairant du pétrole. L'honorable député de York-ouest a bien voulu me faire la leçon au sujet de la ficelle d'engerbage ; je voudrais qu'il en fit autant à la Chambre au sujet du recensement des bulletins de ceux qui ont voté quatre ou cinq fois lors de sa dernière election. Je suis bien aise de lui avoir entendu dire, lors de cette élection, qu'il était un protectionniste ardent et que, dès qu'il aurait pris son siège à la Chambre, il blâmerait le gouvernement de n'avoir pas accordé la protection dans une plus large mesure et lui demanderait d'élever le tarif.

M. CAMPBELL : L'honorable député voudrait-il me dire où ces déclarations ont été faites ?

M. BLAIN : La question de mon honorable ami ne m'étonne pas ; il change si vite de politique qu'il perd la mémoire de ce qu'il a pu dire. Il changeait de profession de foi suivant l'endroit où il se trouvait, cela va sans dire. Il était autrefois libre-échangiste; il est aujourd'hui protectionniste à tous crins.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Les deux honorables députés ayant ignoré le règlement de la Chambre pour faire chacun à sa

guise, j'ose espérer qu'ils voudront bien revenir au sujet qu'il sagit de discuter.

M. BORDEN (Halifax) : Il eut été aussi bien de couper court à cette digression dès le début.

M. OLIVER : Il me semble que le ministre des Finances et l'honorable député d'York-ouest sont d'avis que l'épreuve de l'inflammabilité prévient le danger d'explosion et que la densité est une garantie du pouvoir éclairant ou, en d'autres termes, que les deux épreuves sont une garantie du pouvoir éclairant. Suis-je dans l'erreur?

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai seulement donné communication d'un renseignement que j'avais reçu ; ce n'est pas ma propre opinion que j'ai exprimée.

M. OLIVER : Il m'a semblé à moi que l'honorable député d'York-ouest exprimait sa propre opinion, et je ne crois pas m'être trompé. Le pétrole qui s'est vendu dans les Territoires du Nord-Ouest depuis cinq mois ne possédait pas de pouvoir éclairant ; si l'honorable député d'York-ouest n'a pas fait erreur, il est donc évident que ce pétrole n'avait pas été soumis régulièrement aux épreuves dont il s'agit. En ma qualité de représentant d'un comté de l'ouest, je désire qu'on élucide ce point sans retard. Si, comme on l'a dit, l'épreuve de l'inflammabilité et de la densité ne démontre pas le pouvoir éclairant, il s'ensuit que les fonctionnaires du Revenu de l'intérieur sont gravement coupables et que le pays a souffert des dommages sérieux. Etant donné que l'épreuve de l'inflammabilité et de la densité garantit infailliblement l'existence du pouvoir éclairant, ce que je ne crois pas, il nous faut une loi qui nous mette à même de connaître la valeur des déclarations entendues ce soir dans cette Chambre, sans égard au résultat de l'analyse faite spécialement par les fonctionnaires du ministère. Nous, les députés de cette partie du pays où on s'est permis de vendre un pétrole qui n'éclaire point, nous voulons qu'il soit bien compris que, à titre de représentants du peuple, nous protestons sur le parquet de cette Chambre contre la vente d'une telle marchandise. Peu nous importent les déclarations, d'où qu'elles viennent, tendant à établir que ce pétrole était susceptible de fournir de l'éclairage ; peu nous importent les épreuves qu'un fonctionnaire quelconque aura bien voulu en faire ; nous demandons, au nom de nos commettants, que l'on s'empresse de remédier au mal.

M. CLANCY : M. le président, je regrette qu'on vous ait prié de prendre le fauteuil dès à présent, car je suis encore dans une pénible incertitude. L'honorable député (M. Campbell) a lu avec beaucoup de soin certaines notes très importantes, sans toutefois émettre sa propre opinion. J'ai souvenance qu'il a déjà apprécié d'une façon bien différente la qualité du pétrole canadien. Il est venu nous dire ce soir que l'épreuve de densité et d'inflammabilité de ce pétrole en établissait la supériorité par rapport au pétrole américain. Cependant, il n'y a pas encore bien longtemps, l'honorable député disait partout dans le pays que le pétrole américain valait infiniment mieux que le pétrole canadien ; que nous étions les tributaires, les esclaves des rois du pétrole canadien et qu'il fallait faire disparaître les droits dont cet article était frappé. Je ne sais pas même s'il ne tenait pas à la main un gallon de ce pétrole pour prouver la vérité de ses assertions. Que l'honorable député se soit converti, voilà qui est bien ; nous sommes heureux d'apprendre aujourd'hui de sa bouche, que jamais le pétrole américain ne fut d'aussi bonne qualité que le nôtre, et qu'il se trompait du tout au tout lorsque, autrefois, il prétendait le contraire. Que la loi ait été modifiée ou non on en a dit assez ce soir pour nous laisser espérer que le gouvernement étudiera cette question avec le plus grand soin. Je suis fort aise d'apprendre du ministre du Revenu de l'intérieur que c'est là ce que le gouvernement se propose de faire et qu'il sera ordonné une enquête minutieuse afin d'empêcher, dans la mesure du possible, qu'on offre en vente du pétrole de qualité inférieure.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'ai donné l'assurance à la Chambre que cela se ferait.

M. HOLMES : L'honorable député (M. Blain) a prétendu, je crois, que le pétrole destiné aux consommateurs de la partie ouest d'Ontario, y arrivait encore en petits barils comme autrefois. Si la ville de Brampton est encore assez dans les ténèbres pour avoir besoin de ce pétrole qu'on transporte en barils, il n'en est pas moins vrai que dans l'ouest d'Ontario en général, le pétrole est livré en wagons-réservoirs expédiés des centres de production. Je ne parle pas au nom des consommateurs, car je ne fais pas usage de pétrole moi-même, mais je connais assez bien les marchands détailleurs des comtés de Huron et de Bruce pour pouvoir dire qu'ils sont fort en faveur du système actuel et qu'ils considèrent la loi tout à fait satisfaisante.

M. BLAIN : L'honorable ministre voudra-t-il dire à la Chambre ce que signifient les mots inflammabilité et densité par rapport à la qualité du pouvoir éclairant ? Certes, l'honorable gentleman qui a la direction du ministère doit le savoir.

Une VOIX : On a déjà posé cette question une douzaine de fois.

M. BLAIN : Oui ; mais il n'a pas encore été donné de réponse.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je dois avouer que je ne suis très apte, ni en théorie ni en pratique, à résoudre ce point. Lorsqu'on m'a chargé de la direction du ministère, il y avait déjà huit ans qu'une certaine loi était en vigueur,

et elle n'a pas encore subi de modification en ce qui a trait à la qualité du pétrole. Que cela soit bien compris. Je puis savoir beaucoup de choses, mais je ne puis parler en connaissance de cause de la qualité du pétrole. Ce que j'ai dit je vais le répéter ; c'est que, si après une expérience de huit à dix ans de la part des différents gouvernements, la loi ne suffit pas à la protection du public, nous verrons à l'amender ou à en faire une autre à ce sujet. Je crois que cela devrait suffire. On ne peut pas s'attendre à ce que j'entreprenne de discuter scientifiquement la qualité du pétrole. Si je suis en faute, j'espère que je trouverai quelqu'un pour m'enseigner ce que je dois faire. Inutile de me répéter une dizaine de fois pour que la Chambre comprenne que je me suis guidé d'après la loi telle qu'elle existait et telle qu'elle avait été mise en vigueur depuis dix ans par le même fonctionnaire. Dès que nous nous sommes aperçus que, sous l'empire de cette loi, il nous était impossible de donner satisfaction au public, nous avons pris les moyens de nous rendre compte de ce que le public souffrait et nous sommes aujourd'hui en état de remédier au mal. Je n'en saurais dire davantage.

M. BLAIN : Il arrive à Toronto une grande quantité de pétrole américain destiné à être distribué dans la province d'Ontario. Le ministre voudra-t-il nous dire qui est préposé à l'inspection de ce pétrole?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : C'est le douanier qui inspecte le pétrole importé au Canada. Le pétrole canadien est inspecté par le fonctionnaire du Revenu de l'intérieur.

M. BLAIN : Quand?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Quand il traverse la frontière.

M. BLAIN : Est-il apposé un timbre au réservoir?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Non.

M. BORDEN (Halifax) : Le ministre des Finances, ainsi que le ministre du Revenu de l'intérieur ne sont-ils pas d'avis que la loi est défectueuse puisqu'elle ordonne une inspection sans exiger qu'on mette sur le colis aucune mention de cette inspection et de son résultat? Je ne suis pas assez versé dans les affaires commerciales pour entrer dans ces détails ; pourtant il me semble, généralement parlant, que la loi pèche sous ce rapport.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le pétrole arrive dans de vastes colis, mais le consommateur ne le reçoit pas en cet état. L'indication que vous mettriez sur le wagon-réservoir serait de peu d'utilité au consommateur qui ne reçoit jamais son pétrole dans un wagon-réservoir. Au Canada, celui qui vend du pétrole qui n'a pas été inspecté de la manière voulue s'expose à une forte peine; c'est ainsi que le public est protégé. On m'apprend qu'avant que le Nord-Ouest eût fait entendre dernièrement ces récriminations, le minstère n'avait pas reçu de plaintes.

M. BORDEN (Halifax) : Avec ce mode d'inspection, comment peut-on établir qu'un certain baril de pétrole a été, ou n'a pas été inspecté.

En mettant cette indication sur le réservoir lors de l'inspection, et en indiquant le résultat de celle-ci ; quand le pétrole est ensuite embarillé, le préposé à l'inspection peut apposer un timbre sur les barils. Une disposition semblable offrirait une protection plus grande au public.

M. McCARTHY : Mais celui qui n'achèterait qu'un gallon ?

M. BORDEN (Halifax) : Je parle de l'inspection du pétrole jusqu'au moment où il arrive chez le détailleur. Il va sans dire qu'on ne peut pas inspecter chaque gallon. L'honorable député (M. McCarthy) comprendra que l'objection qu'il soulève est absurde.

M. McCARTHY : Mon objection a sa raison d'être. Je rappellerai que c'est le consommateur qui se plaint de la qualité inférieure de l'article.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne parle que de l'inspection du pétrole en faveur du vendeur. Il faut que les colis portent une mention de l'inspection afin que l'acheteur ait une certaine garantie. Avec le mode actuel, il serait difficile de prouver qu'un seul baril a été inspecté, s'il ne porte aucune indication.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela a du bon sens, mais l'honorable député (M. Borden) comprendra qu'il faudrait pousser l'inspection jusqu'au dernier gallon. Le pétrole importé en réservoir, par terre ou par eau, n'est pas toujours embarillé. En certains endroits, il y a de grands réservoirs fixes dans lesquels on vide le pétrole qui passe ensuite dans d'autres vaisseaux. On m'apprend que lorsque le pétrole est vendu à même le réservoir, ce qui arrive fréquemment dans l'ouest d'Ontario, on se sert d'un bidon-type d'une contenance certifiée ; ainsi l'acheteur est protégé quant à la quantité qu'on lui donne. Mais la loi veut que le pétrole vendu au pays n'offre aucun danger. A vrai dire, si l'inspection est défectueuse comme on l'a prétendu, c'est autre chose ; il n'en est pas moins vrai que la loi exige une inspection suffisante. Quand du pétrole est vendu au Canada, à moins d'indication contraire, il y a tout lieu de présumer que cet article ne présente aucun danger et qu'il est de la qualité voulue. Je crains bien, quoique je comprenne que dans un cas particulier l'honorable député avait raison de réclamer, qu'il faille courir un risque, en ce qui a trait à la qualité du pétrole, comme en ce qui concerne tout au-

tre article offert en vente, lorsque le pétrole est conforme à la loi sous le rapport de la densité et de l'inflammabilité.

M. BLAIN : Puis-je savoir du ministre si les wagons-réservoirs peuvent se rendre dans toutes les villes de la province d'Ontario ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui, dans chaque poste de douane, principal ou secondaire.

M. BOYD : Je demanderai au ministre s'il prendra quelque mesure dans cette affaire, en supposant que les fonctionnaires du ministère trouveraient de bonne qualité le pétrole pris chez les différents marchands du Manitoba pour en faire l'inspection ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Avant une quinzaine, nous dit le ministre, le rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre. Quand même nous proposerions ce soir un bill modifiant l'Acte du Revenu de l'intérieur, il ne pourrait pas être adopté avant ce délai.

M. BOYD : Ce n'est pas répondre à ma question.

Le MINISTRE DES FINANCES : Permettez. Si on signale à la Chambre la défectuosité d'une loi, l'administration est tenue d'en prendre note et de redresser le grief. Bien que l'analyse doive nous servir de guide, s'il est établi d'une autre manière que la loi est défectueuse, il sera du devoir du gouvernement de l'amender.

M. BOYD : J'ai demandé si le gouvernement prendrait quelque mesure, dans le cas où les fonctionnaires du ministère feraient rapport que le pétrole est de bonne qualité.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il sera toujours temps de prendre une décision quand nous aurons reçu le rapport.

M. BOYD : Le témoignage des représentants du Nord-Ouest prouvent à l'évidence que du mauvais pétrole a été vendu dans toute cette contrée. Cela ne fait aucun doute, et j'ai déclaré sur le parquet de cette Chambre que l'agent de la Compagnie Standard Oil, lui-même, avait admis que le pétrole était de mauvaise qualité et que la compagnie le retirerait du marché, et que, un mois ou six semaines plus tard, le ministre de Revenu de l'intérieur avait ordonné à ses fonctionnaires d'inspecter le pétrole offert en vente. Il n'est pas probable qu'ils trouvent à redire à l'article aujourd'hui sur le marché.

M. STEPHENS : Je comprends que le pétrole doit subir une certaine épreuve, qu'il soit en réservoir ou en baril ; si l'epreuve est satisfaisante, peu importe qu'un timbre soit apposé sur le baril. Le pétrole arrive dans une ville dans un wagon-réservoir et est vidé dans des chariots-réservoirs d'une contenance de 200 à 300 gallons. Ceux-ci passent aux magasins et livrent l'article dans d'autres réservoirs de 5 ou 10 gallons appartenant aux marchands. Je ne puis comprendre que l'article qu'on apporte au Nord-Ouest n'ait pas subi l'inspection voulue. Peut-être que lorsque le pétrole a franchi la frontière, un marchand malhonnête l'a additionné d'eau avant de le vendre aux cultivateurs. Si je comprends bien, la loi est aujourd'hui ce qu'elle a toujours été ; mais l'usage n'est plus le même ; le pétrole est amené aux détailleurs dans des chariots-réservoirs et non plus dans des barils.

M. CLANCY : L'honorable député se trompe quand il suppose que le pétrole subit une inspection à la frontière. J'ai sous les yeux l'article du tarif et il ne mentionne aucune inspection. Le ministre du Revenu de l'intérieur nous a dit que le douanier inspectait le pétrole. Le tarif n'en dit rien ; le douanier ne fait que percevoir le droit d'après le nombre de gallons importés.

M. STEPHENS : Je puis dire que j'ai acheté du pétrole en plusieurs occasions, et qu'avant qu'il me fût livré, il fallait que le douanier l'inspectât. Je recevais de ce dernier un certificat attestant que l'article était conforme à la loi, quant à la densité et à l'inflammabilité. Il avait un appareil pour faire ces constatations lui-même.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : En réponse à l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) je dirai qu'en vertu de l'article 16 de la loi, toutes les huiles importées doivent être inspectées par le douanier au poste de douane désigné par l'exécutif.

M. BLAIN : Le ministre nous donnera-t-il une liste des postes de douane ainsi désignés dans la province d'Ontario?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Tous ceux où il y a un douanier.

M. BOYD : Je voudrais obtenir du ministre une réponse à ma question. Se guidera-t-il sur le rapport fait par ses fonctionnaires ou sur les témoignages offerts par les représentants du Nord-Ouest pour adopter la ligne de conduite qu'il aura à suivre.

M. BORDEN : Quand du pétrole n'est pas de la qualité voulue et met en danger la vie humaine, je ne comprends pas comment on peut retrouver le fonctionnaire en faute et le punir de sa négligence.

M. EMMERSON : N'est-ce pas là une conséquence de la méthode moderne de faire le commerce de pétrole?

M. BORDEN : Je ne crains pas de répondre affirmativement, si c'est là ce que vous appelez la méthode moderne ; pourtant je ne vois pas que ce soit une réponse victorieuse à mes remarques devant le comité. Je ne crois pas que l'honorable député de Westmoreland, si une explosion l'envoyait voler au-dessus du toit et le laissait retomber sur le sol avec un bras ou une jambe de moins, trouverait que ce serait une défense suffisante à la poursuite qu'il intenterait contre l'ins-

pecteur. Mon honorable ami en parle bien à son aise quand il s'agit des autres, mais je veux le mettre en cause lui-même. Il me semble que, puisque nous avons une inspection, elle devrait, pour notre sauvegarde, nous permettre de faire retomber la responsabilité sur les fonctionnaires de l'Etat.

Le MINISTRE DES FINANCES : Même en plaçant la question sur ce terarin, cet inconvénient n'est-il pas inévitable? Il arriverait la même chose quant à l'inspection des aliments, dans un cas d'empoisonnement. Ce serait une piètre consolation de savoir qu'on s'est soustrait à l'inspection. Pourtant, règle générale, l'inspection des denrées alimentaires est une bonne chose ; il en est de même de l'inspection du pétrole. Au fond, les deux inspections accomplissent leur but ; mais, comme dans le cas cité, elles peuvent quelquefois être éludées.

M. BORDEN: Le ministre ne me comprend pas. Au temps où l'inspection du poisson était obligatoire dans la Nouvelle-Ecosse—elle ne l'est plus—si un marchand achetait un baril de poissons, le baril portait le nom de l'inspecteur. L'acheteur avait un recours contre ce dernier si le poisson n'était pas de la qualité règlementaire. Mais cette garantie n'existe plus. Je ne dis pas qu'il est impossible de remédier à cet inconvénient, mais je conseille de trouver un moyen de tourner la difficulté.

Le MINISTRE DES FINANCES : Pour y arriver, il faudrait inspecter les barils et même des colis plus petits. Cette inspection serait une utile sauvegarde, s'il est possible de la faire, mais est-ce possible? Quand on a changé les règlements concernant, non la densité ni l'épreuve de l'inflammabilité, mais le transport du pétrole, on visait au bon marché, cherchant à obvier à la nécessité de l'embarillage, en permettant le transport dans des wagons-réservoirs plutôt que dans des colis plus petits. On croyait que le public serait amplement protégé par l'inspection du pétrole importé, au poste de douane, et du pétrole canadien, à la raffinerie.

M. OSLER : Le pétrole peut-il entrer au pays à n'importe quel poste de douane du Canada?

Le MINISTRE DES FINANCES : A chaque poste où il y a un entrepôt. Autrefois, il y avait une liste de postes, mais la loi a été subséquemment modifiée de manière à comprendre tous les postes de douane où il y a un entrepôt.

M. OSLER : Si je comprends bien, il y a un inspecteur dans chaque poste de douane où on importe du pétrole.

Le MINISTRE DES FINANCES : On me dit que l'inspection n'est pas difficile. Le fonctionnaire doit peser le pétrole et il est muni d'un appareil pour faire l'épreuve de l'inflammabilité.

M. OSLER : Dans tous les postes de douane du Canada où il s'importe du pétrole ?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est ce que m'apprend le commis du ministère.

M. OSLER : On m'apprend que Wallaceburg est un poste de douane où il s'importe du pétrole ; pourtant il n'y a à cet endroit que le douanier, et il n'y a pas d'inspection.

M. STEPHENS : Je crois que l'honorable député (M. Osler) se trompe. Wallaceburg n'est pas un poste de douane.

M. OSLER : J'apprends qu'il y arrive du pétrole tous les jours.

M. STEPHENS : Pas en droite ligne.

M. BLAIN : Si je comprends ce que dit le ministre des Finances, le pétrole peut entrer au Canada à chaque poste où il y a un entrepôt de la douane.

Le MINISTRE DES FINANCES : A chaque poste reconnu par le ministère comme un poste de douane et d'entreposage.

M. BLAIN : Est-ce que Brampton, dans la province d'Ontario, est un poste d'entreposage ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne saurais dire. L'honorable député (M. Blain) est peut-être mieux renseigné que moi.

M. BLAIN : Ma question ne s'adressait pas au ministre des Finances.

Le MINISTRE DES FINANCES : Excusez-moi.

M. BLAIN : Je m'adressais au ministre du Revenu de l'intérieur.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne puis répondre à l'honorable député. J'ai dit plus d'une fois que le douanier faisait l'inspection du pétrole importé ; mon ministère n'a rien à y voir.

M. BLAIN : Le ministre communiquera-t-il à la Chambre une liste des postes d'entreposage de la province d'Ontario où le pétrole arrive en réservoir ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je demanderai au ministre des Douanes de fournir ce renseignement.

M. BLAIN : Certains députés ne s'entendent pas là-dessus. Je crois que Port-Perry et Clinton, mentionnés par le représentant de Huron-ouest, ne sont pas compris dans cette liste. Je crois que ceci est exact. Brampton, il me semble, n'est pas au nombre des postes d'entreposage et le pétrole y arrive en barils, comme autrefois. En justice pour le comité, on devrait, selon moi, lui fournir une liste des postes d'entreposage d'Ontario et de tout le Canada.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cette liste sera déposée sur le bureau.

M. ROSS (Ontario) : Je suppose que l'honorable député (M. Blain) me croira, si je lui dis que le pétrole arrive à Port-Perry en wagons-réservoirs ?

M. BLAIN : Oui.

M. ROSS (Ontario) : Je comprends qu'il s'agit du pétrole importé des Etats-Unis. La loi ne défend pas d'importer cet article des Etats-Unis, en barils ; le pétrole arrive en barils aussi bien qu'en réservoirs. Les marchands le font venir en réservoir pour diminuer les frais de transport et la perte par le coulage. Le pétrole dans les réservoirs est inspecté afin de constater s'il est de la qualité voulue. Le marchand est responsable si l'article est sophistiqué. D'un autre côté, si le pétrole est importé dans des barils, le devoir de l'inspecteur est d'apposer un timbre sur les barils. Mais il serait impossible d'apposer un timbre sur chaque gallon de pétrole importé dans un wagon-réservoir. Celui-ci arrive dans un endroit où il y a un grand réservoir pour recevoir le pétrole. De ce réservoir, l'huile passe dans des chariots-réservoirs pour être distribué dans le pays.

M. BLAIN : Port-Perry est-il un poste de douane ?

M. ROSS (Ontario) : Non ; Whitby est notre poste de douane.

M. BLAIN : L'honorable député me dira-t-il où ce wagon prend le pétrole qu'il transporte à Pert-Perry ?

M. ROSS (Ontario) : A Toronto ou à Whitby, je crois.

M. MONK : Si l'analyse du pétrole pris au Nord-Ouest que le ministre a ordonnée ne démontre pas que cet article est défectueux, aucune loi ne sera proposée, je suppose ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je n'ai pas dit cela. Nous aviserons quand le rapport nous sera soumis.

M. BARKER : Le représentant d'Alberta (M. Oliver) a trouvé le joint. Il est évident qu'il est arrivé au Nord-Ouest du pétrole impropre à l'éclairage. Il est évident que ce pétrole n'aurait pas dû entrer au pays pour les fins de l'éclairage à moins de pouvoir subir une certaine épreuve. Il doit être tout aussi évident que les fonctionnaires du ministère ont permis l'importation de cet article.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Pas du tout.

M. BARKER : Ceci n'est pas un cas isolé. On a distribué sur une grande étendue du pays ce pétrole qui ne veut ni brûler ni donner de lumière. Il y a un article de l'ancienne loi, je crois, de la nouvelle aussi, disant que le pétrole doit être inspecté à son entrée dans le pays. Cette huile a dû être inspectée par un employé du département, et cependant elle ne soutient pas l'épreuve requise d'une huile d'éclairage. Mais comment se fait cette inspection ? L'inspecteur met certains chiffres sur le côté, une certaine épreuve d'éclairage, une gravité spécifique, et il connaît si ses chiffres indiquent ou non que c'est une bonne huile d'éclairage. Mais le public n'y connaît rien ; il ne voit que certaine marque sur les colis. L'inspecteur laisse mettre sur le marché un pétrole que ses marques disent être mauvais, et cependant l'acheteur, à moins d'avoir à ses côtés l'honorable député de West-York avec son petit papier pour lui expliquer si les chiffres indiquent une bonne huile ou une mauvaise, est dans une complète ignorance des qualites de l'article. Si tel est l'effet de la loi, elle devrait être amendée de façon à ce qu'un inspecteur ne puisse pas laisser passer une huile qui ne soutient pas l'épreuve d'une bonne huile d'éclairage.

M. OSLER : Ce que j'ai dit est exact. On importe le pétrole en barils à Wallaceburg, et on le débarque sur le quai et personne n'en fait l'inspection. Aussitôt les droits de douane payés on peut envoyer le pétrole sur tous les points du pays que l'on veut, quelle que soit sa qualité. Il n'y a ni inspection ni aucun moyen d'inspection. On m'apprend que le pétrole qui se vend dans le Nord-Ouest vient tout en barils, et non dans des réservoirs. Il est fort possible qu'à plusieurs autres ports que celui de Wallaceburg on importe le pétrole aussi en barils et qu'il passe en douane sans être inspecté, du moment que les droits sont payés. Comme l'on ne met aucune marque sur les barils il est très possible que l'on entre dans le pays de très grandes quantités de pétrole de qualité bien inférieure, et que ce pétrole soit envoyé dans le Nord-Ouest. Je ne dis pas que cela se fait, mais la chose est possible et même très probable. Je suis sûr de ne pas me tromper en disant que dans le port en question au moins on n'inspecte pas le pétrole qui arrive en barils.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si les assertions de l'honorable député sont exactes, une enquête est nécessaire et j'appellerai l'attention du ministre des Douanes sur le sujet. Telle n'est pas l'intention de la loi et cette pratique ne devrait pas exister. Du moment que l'honorable député déclare que ces faits sont à sa connaissance, le ministre des Douanes sera obligé de s'enquérir de la chose, et savoir ce que l'on a répondu.

M. STEPHENS : L'honorable député de Bothwell sait que Wallaceburg n'est pas un port d'entrée, et que le pétrole qui arrive à Wallaceburg est, ou entré à un autre port, probablement Chatham, ou passé en contrebande. S'il entre à un autre port il subit l'inspection, qu'il soit en barils ou en réservoirs.

M. CLANCY : Je suis surpris que l'honorable député de Kent (M. Stephens) ne sache pas que Wallaceburg est un port d'entrée. C'est une révélation pour moi. Il y a

trente ans que Wallaceburg est un port d'entrée, je dirai même quarante ans. Il y a plusieurs ports secondaires et Wallaceburg est tout autant un port d'entrée que la ville de Chatham, et si c'est un sujet de gloire, ils sont tout aussi considérables. Ce qu'a dit l'honorable député de Toronto (M. Osler) est parfaitement vrai. Je ne puis dire si le percepteur des douanes a reçu ordre d'inspecter le pétrole ; mais je sais personnellement que le pétrole que l'on y amène de Détroit et d'autres petites villes sur la frontière américaine, y est passé en douane sans qu'on essaie d'en faire l'inspection. Je ne porte pas d'accusation contre l'inspecteur des douanes, car je ne sais pas quels sont ses ordres, mais il n'y a aucun doute que ce sont là les faits.

M. STEPHENS : Ce que j'ai voulu dire, c'est que Wallaceburg n'est pas un port d'entrepôt. Comme l'inspection est du ressort du département des douanes, le pétrole ne peut pas être inspecté à Wallaceburg.

M. BLAIN : L'honorable ministre peut-il nous dire si le règlement obligeant de marquer les barils aux extrémités a été aboli ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui.

M. BLAIN : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire alors si le pétrole qui vient des Etats-Unis est inspecté et par qui ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Lorsque le pétrole est importé en réservoirs, en barils ou autrement—j'ai déjà lu la loi à ce sujet—il doit être inspecté par le percepteur des douanes.

M. OLIVER : Afin de dissiper un peu les craintes qui paraissent exister au sujet de l'inspection du pétrole qui vient des Etats-Unis, je dois dire qu'au meilleur de ma connaissance, la plus grande partie du pétrole dont on s'est plaint dans le Nord-Ouest était du pétrole canadien qui avait été amené dans des vaisseaux-réservoirs à Fort-William, où il a été vidé dans de grands réservoirs et ensuite mis en barils pour être distribué dans le Manitoba et le Nord-Ouest.

M. CLANCY : Cela est-il à la connaissance personnelle de l'honorable député ? Mon honorable ami a porté une accusation très sérieuse contre les raffineurs canadiens. Il leur faudrait envoyer l'huile dans des wagons-réservoirs, probablement à Sarnia d'abord, d'où on l'expédierait en vaisseaux-réservoirs. A moins que l'honorable député n'ait une connaissance personnelle de ce qu'il a affirmé, son assertion est injuste pour les raffineurs.

M. OLIVER : Je n'hésite aucunement à affirmer qu'une grande partie du pétrole dont on s'est plaint dans le Nord-Ouest pendant les cinq derniers mois a été vendue comme étant du pétrole canadien.

M. CLANCY : C'est une toute autre chose.

M. OLIVER : Je n'ai pas suivi l'huile depuis sa sortie du puits jusqu'au moment où on la met dans la lampe, mais je puis assurer l'honorable député que c'était du pétrole canadien, et pour l'information des autres députés je dirai que le pétrole canadien jouit d'une très mauvaise réputation au Nord-Ouest. On ne le considère pas aussi bon que le pétrole américain. Comme question de fait, cependant, l'huile apportée à Fort-William a été mise dans de grands réservoirs et ensuite en barils pour être distribuée dans le Nord-Ouest. C'est là l'histoire de la plus grande partie du commerce de pétrole dans l'ouest.

M. CLANCY : Je puis dire à l'honorable député qu'il est complètement dans l'erreur. Personne ne possède au Canada de bateaux-réservoirs. Il n'y en a pas un dans le pays, et lorsque l'honorable député dit que le pétrole canadien jouit d'une mauvaise réputation dans le Nord-Ouest, je crains que cela dépende de lui et de la conduite de son parti dans le passé, lorsque lui et son parti dénigraient dans un but politique, le pétrole canadien au profit de l'huile américaine. C'est l'honorable député, qui, j'en ai peur, a donné cette mauvaise réputation à l'huile canadienne dans notre pays, et je veux lui dire qu'il est très injuste de sa part de dire dans la Chambre des communes que le pétrole canadien est envoyé à bord de bateaux-réservoirs au lac Supérieur et ensuite distribué en barils dans le Nord-Ouest. Je crois que l'assertion de l'honorable député n'a pas le moindre fondement et j'espère qu'il aura l'occasion de reconnaître son erreur avant longtemps et de l'avouer.

M. OLIVER : Je prends la responsabilité d'affirmer sur l'heure dans cette Chambre que du lac Supérieur à l'océan Pacifique l'huile canadienne est réputée absolument inférieure à l'huile américaine.

M. BOYD : A propos des assertions de l'honorable député d'Alberta (M. Oliver), je puis dire que M. Sharpe, le gérant actuel de la Standard Oil Company, a certainement déclaré dans une entrevue accordée à l'Evening Telegram vers le 20 novembre, et j'ai entendu son fils dire dans une assemblée publique que c'était du pétrole américain. Maintenant, M. le Président, il est très amusant d'entendre les remarques faites à tort et à travers sur notre compte par quelques députés d'Ontario, lorsqu'ils nous accusent d'être dans les ténèbres. Nous étions certainement tenus dans les ténèbres en 1896 et avant, par le parti et le gouvernement qui nous ont donné la législation sur le pétrole pendant ces dernières années. J'aurais désiré que mon honorable ami eut accompagné l'honorable premier ministre dans son voyage à travers l'ouest depuis la rivière Rouge jusqu'aux Montagnes Rocheuses. Sur tous les murs des salles où il a parlé il a tant vu des inscriptions lui montrant quelle était la

position du pays à propos de la taxe sur le pétrole, qu'il a promis de l'abolir immédiatement, et il l'a réduite de l'énorme somme d'un cent par gallon. On a fait alors avec la Standard Oil Company certains arrangements qui lui permettait de venir dans notre pays et contrôler le marché ainsi que l'ont démontré des honorables députés appartenant aux deux partis, et après que le gouvernement eut été mis sur ses gardes par ce côté-ci de la Chambre, et averti aussi de ce qui allait arriver par feu l'honorable député d'York, si je ne me trompe pas.

Service de surcroît des préposés à la surveillance des grandes distilleries et fabriques, $6,000.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : C'est le même crédit que l'année dernière et les trois ou quatre années précédentes.

M. CLANCY : Combien a-t-on dépensé l'année dernière sur ce crédit?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Sur les $6,000 qui ont été votés nous en avons dépensé $5,701.02.

Appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, $55,100.

M. CLANCY : Je crois que le temps est arrivé maintenant pour l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur de nous donner quelques explications sur la conduite de certains de ses employés, qui, je crains, d'après ce que nous connaissons, ont désobéi aux ordres du département. Les inspecteurs n'ont pas rempli leur devoir, ou l'honorable ministre a dû modifier les ordres qu'on dit avoir été envoyés au sujet de l'usage de l'instrument connu sous le nom d'éprouvette à grain.

Une délégation des commerçants de grain de la chambre de commerce de Toronto est venu faire des représentations au ministre du Revenu de l'intérieur contre ce qu'elle appelait un règlement du département, lorsque c'était un statut.

Il ne paraît pas que le ministre se soit beaucoup occupé de faire faire à ses employés leur devoir. Je voudrais que le ministre nous dise clairement si, comme ministre, il est complètement impuissant à faire respecter la loi, parce que les inspecteurs ne font pas leur devoir, ou s'il est disposé à écouter ceux qui ne veulent pas de la loi. J'attendrai que le ministre nous donne des explications au sujet d'un état de choses qui me semble, ainsi qu'au pays, très extraordinaire ; savoir qu'une loi qui est dans nos statuts depuis cinq ans, et que les inspecteurs ont reçu ordre de mettre en vigueur, n'est pas encore observée, et qu'à l'égard de l'inspection elle est absolument lettre morte. Je n'ai jamais connu de cas où la loi a été si ignorée et je suis certain que le comité et le pays seront heureux d'apprendre les raisons cachées d'un état de choses aussi extraordinaire.

M. BOYD

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Afin que le comité puisse discuter cette question en meilleure connaissance de cause, je crois qu'il est bon que je fasse un court historique de la loi dont parle l'honorable député (M. Clancy). Un arrêté du Conseil en date du 20 août 1881 a autorisé la vérification de pèse-grain ou éprouvettes, voir circulaire numéro 238. En 1889 le département de la Justice décidait que les éprouvettes devaient subir l'inspection en vertu de la loi des poids et mesures, voir circulaire G. 306, avec copie annexée de l'opinion du département de la Justice. Au printemps de 1890, le département décida en face de l'opposition qui se manifestait de toute part de demander le rapport de l'arrêté du conseil permettant leur vérification. Les cultivateurs s'opposaient à la vérification et les chambres de commerce la demandaient. Un arrêté du conseil en date du 7 juin 1890 rappela l'arrêté précédent qui autorisait la vérification des éprouvettes, voir circulaire G. 324. Le statut 61 V., et chap. 30, article 6, paragraphe 2, dit : Aucun instrument de pesage employé pour peser ou déterminer le poids des articles mentionnés dans l'article 16 de l'Acte des poids et mesures, ne sera d'une capacité certifiée moindre qu'un boisseau." Voir circulaire G. 588, disant aux inspecteurs de faire connaître le dit amendement aux personnes qui se servaient de ces mesures, et les pénalités auxquelles elles s'exposaient en n'observant pas la loi.

Le département fit distribuer en septembre 1901 une circulaire appelant encore une fois l'attention sur les dispositions de l'acte 61 Victoria, chapitre 30. Voir circulaire G., 623.

On ne se sert de l'éprouvette que pour déterminer comment le grain pèse au boisseau, et non la pesanteur d'une quantité quelconque offerte en vente. C'est, en fait, une épreuve de la qualité et non de la quantité, le grain ainsi inspecté quant à sa qualité devant être pesé subséquemment sur des balances vérifiées lorsqu'il sera vendu et acheté. Jusqu'en 1898, le département a prétendu qu'il n'y avait pas lieu d'intervenir du moment que la qualité du grain avait été établie par l'éprouvette et l'on se servait de balances vérifiées pour le pesage lors de la vente, vu que le vendeur pouvait refuser d'accepter l'éprouvette comme arbitre. N'étant pas reconnue comme instrument de pesage on ne peut l'imposer dans les contrats de vente ni de livraison, mais rien n'empêche les meuniers et autres de s'en servir pour leur propre utilité.

M. CLANCY : L'honorable ministre prétend-il que la loi ne défend pas à toute personne d'essayer à faire dans un vaisseau l'épreuve d'une quantité moindre qu'un boisseau, mesure certifiée ? L'honorable ministre a lu le statut correctement, mais il a exprimé à part cela des opinions que je n'ai pas bien saisies.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Jusqu'en 1898, le département a prétendu qu'il n'avait pas le droit d'intervenir, du moment que la qualité du grain avait été déterminée à l'éprouvette et qu'il était ensuite pesé sur des balances vérifiées, vu que le vendeur pouvait refuser d'accepter l'éprouvette comme arbitre.

M. CLANCY : Etait-ce là un règlement du département ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Non.

M. CLANCY : Comment l'honorable ministre peut-il conclure que le grain est vendu sujet à être pesé sur des balances vérifiées, le département ne pouvant pas obliger ou empêcher de se servir de l'éprouvette dans ces circonstances, lorsque le vendeur s'y refusait. Je veux dire que personne ne se plaint de l'épreuve du grain, mais on se plaint parce qu'on se sert d'une mesure de moins d'un boisseau. Je ne vois pas que l'on ait apporté aucun amendement à la loi de 1898 touchant ce point particulier :

Aucun instrument de pesage employé pour peser ou déterminer le poids des articles mentionnés en l'article 16 de l'Acte des poids et mesures ne sera d'une capacité certifiée moindre qu'un boisseau.

On fait cette épreuve afin de voir si le blé est à l'étalon voulu ; et s'il est inférieur à l'étalon, il y a une échelle d'après laquelle on fait une réduction arbitraire sur le prix de chaque boisseau. Dans les ventes ou achats de grain, personne n'a le droit d'en faire une épreuve avec une éprouvette d'une capacité certifiée moindre qu'un boisseau. Les remarques du ministre me font comprendre pourquoi la loi a été absolument ignorée.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Les acheteurs se servent de l'éprouvette pour déterminer la qualité du grain, et le vendeur n'est pas obligé d'accepter la décision de l'acheteur même après l'épreuve.

M. CLANCY : Oui, il est obligé. A la porte de toutes les minoteries et entrepôts il lui fallait accepter la décision de l'acheteur ou de rapporter son grain chez lui. En théorie, le ministre a raison, mais dans la pratique, il a tort.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'ai toujours été d'avis et je le suis encore, que moins vous intervenez dans les affaires entre individus, le mieux c'est.

M. CLANCY : Le pays apprend pour la première fois quelles sont les vues du ministre.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : La qualité et la quantité du grain peuvent être déterminées autrement que par ces épreuves. Je ne vois rien qui oblige le vendeur à accepter les conditions de l'acheteur, même s'il est obligé de remporter son grain chez lui.

M. CLANCY : Certainement ; il n'y a pas de mal là-dedans.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne sais pas comment vous faites le commerce de grain dans l'Ontario, mais je sais comment on le fait dans la province de Québec. Nous employons ce que nous appelons le demi-minot. Si un cultivateur a 500 ou 600 minots d'avoine ou de pois à vendre il va chez le marchand et lui dit : Je suis prêt a vous vendre 500 minots de grain que je vous livrerai dans un mois ou deux, mais lorsqu'il livre son grain, avoine, pois ou autre grain, la valeur en est déterminée non par la mesure du minot, mais suivant le poids voulu par la loi. Telle est la règle suivie dans la province de Québec, et il n'est pas à ma connaissance qu'il y ait jamais eu de procès causé par un malentendu entre vendeur et acheteur. Si les faits sont tels que le représente mon honorable ami (M. Clancy) je suppose que ce qui nous reste à faire c'est de changer la loi.

M. CLANCY : Non ; mais la mettre en vigueur.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il serait peut-être bon de soumettre un bill à la Chambre afin de connaître son avis et celui du pays.

M. CLANCY : Ceux qui se plaignent ne demandent pas que la loi soit changée, mais qu'elle soit mise en vigueur. Le ministre propose maintenant de soumettre un bill à la Chambre pour connaître l'opinion publique sur la question de la mise en vigueur ou de l'abandon de la loi actuelle. Je ne comprends pas où ce que le ministre veut en venir. Je lui dis qu'il n'y a absolument pas de plainte contre la loi qui est bonne, mais on se plaint parce qu'elle n'est pas mise en vigueur. Le ministre dit qu'il ne croit pas bon d'intervenir dans les opérations entre particuliers, mais je lui dis que ceci est une transaction publique. Autant qu'il est à ma connaissance, on ne fait pas l'épreuve du grain aux Etats-Unis ni dans aucune province du Canada, à part l'Ontario. Je ne suis pas opposé à ce que l'on fasse cette épreuve. Si j'étais commerçant de grain je voudrais faire déterminer la valeur du grain à l'éprouvette. Ce que je demande, si l'on doit se servir de l'éprouvette, et je ne dis pas qu'on ne le devrait pas, c'est que cette éprouvette ne soit pas d'une capacité certifiée moindre qu'un boisseau. Nous demandons simplement au ministre d'avoir assez de fermeté pour faire respecter la loi. Lorsqu'il suggère un changement dans la loi je crois qu'il écoute trop la délégation qui criait bien haut l'autre jour à la porte de son bureau en faveur de la révocation de la loi. Si le ministre veut modifier la loi maintenant c'est simplement dans le but de la torturer de façon à ce qu'elle ne soit d'aucune utilité

aux cultivateurs. J'espère que j'ai exprimé assez clairement l'opinion des cultivateurs d'Ontario sur le sujet.

M. STEPHENS : Dans la ville où je demeure la plupart des commerçants de grain, sinon tous, se servent d'une mesure de boisseau pour déterminer la valeur du grain.

M. CLANCY : Quand l'honorable député a-t-il appris cela ?

M. STEPHENS : La maison dont je fais partie a fabriqué depuis un an au moins plusieurs douzaines de ces mesures pour les acheteurs de grain.

M. CLANCY : Si l'honorable député veut télégraphier aux principaux acheteurs de grain dans sa ville, je crois qu'il découvrira que ce n'est pas le cas. Je tiens mes renseignements des cultivateurs eux-mêmes.

M. STEPHENS : Que l'honorable député conteste ou admette mon assertion cela ne changera pas les faits. Je dis que lorsque le cultivateur apporte son grain à l'acheteur, celui-ci en fait l'épreuve avec une mesure de boisseau ainsi que je l'ai vu faire moi-même, et depuis un an nous fabriquons et vendons de ces mesures chez nous. Le cultivateur est libre de faire le marché qu'il veut lorsqu'il vend son grain comme lorsqu'il vend son bétail. Il peut dire à l'acheteur : Je vous vendrai un millier de boisseaux de blé, mais vous devrez prendre ce blé à sa pesanteur réelle ; vous ne vous servirez pas d'éprouvette. Si l'acheteur dit qu'il veut en faire l'essai avec l'éprouvette, le cultivateur peut refuser ; il est libre de faire son marché comme il veut lorsqu'il vend son grain, comme lorsqu'il vend ses animaux ou tout autre produit de la ferme.

M. CLANCY : J'entends quelques députés applaudir. Ils me semblent n'avoir d'autre occupation dans la Chambre que de crier à toute occasion " Ecoutez ! écoutez ! " Je ne voudrais pas les offenser, mais je veux dire à l'honorable député de Kent que s'il fabrique et vend des mesures le fait n'en existe pas moins que des personnes aussi croyables que lui—sa réputation sous ce rapport est bonne—m'ont déclaré pendant les derniers deux mois que l'on se servait de l'éprouvette comme auparavant. Si l'honorable député nie cela, il met en doute la déclaration qui m'a été faite par des cultivateurs des plus respectables. Je suis certain que si les cultivateurs dans son comté lisent dans les journaux demain, qu'il a dit ce soir, que l'année dernière on ne s'est pas servi d'autre chose que du boisseau pour faire l'épreuve du grain, ils en seront très surpris. Je n'ai pas vu que l'on se servait de la petite éprouvette, mais il ne s'est pas passé de journée où les cultivateurs que j'ai rencontrés à Chatham, des cultivateurs respectables et de bonne réputation, ne m'aient pas dit que l'on se servait de l'ancienne éprouvette d'un seizième de boisseau. Je n'ai aucune hésitation à accepter la parole de gens aussi respectables et aussi véridiques qu'aucun membre de cette Chambre.

M. STEPHENS : J'ai vendu du grain moi-même l'année dernière et il n'a pas subi l'épreuve.

M. CLANCY : C'est possible.

M. STEPHENS : Il n'était pas entendu, lorsque j'ai fait la vente, que le grain serait soumis à l'épreuve. On a pesé mon grain et l'on m'a donné tant par boisseau sur le poids. J'ai eu probablement autant de relations avec les cultivateurs que l'honorable député (M. Clancy) et je n'ai pas encore entendu personne se plaindre qu'on se soit servi de la petite éprouvette à Chatham.

M. CLANCY : Je suis très heureux d'entendre l'honorable député s'exprimer ainsi, et j'espère que cela paraîtra dans les journaux demain.

M. McEWEN : Je suis un commerçant de grain et je sais que dans notre localité, l'inspecteur a envoyé une circulaire aux commerçants de grain et aux meuniers leur défendant de se servir de l'éprouvette, et depuis j'ai mis la mienne de côté. Je ne sais pas si d'autres ont fait comme moi. L'inspecteur de grain a dit aussi que s'il en trouvait en usage lorsqu'il reviendrait il les confisquerait. Je crois que l'on ne s'en sert plus dans cette partie du pays. Dans tous les cas elles sont défendues et sujettes à être confisquées.

M. CLANCY : Je suis très heureux d'entendre cete déclaration, et je voudrais qu'elle fut applicable généralement, mais mes renseignements portent au contraire. Je sais que le ministre a envoyé une circulaire, mais ce qui est ennuyeux c'est que dans quelques localités du moins on n'y a porté aucune attention. On me dit que dans ma propre ville on se sert encore de la petite éprouvette.

M. BLAIN : Je veux demander à l'honorable député de Kent de quels matériaux sont fabriqués ces boisseaux.

M. STEPHENS : D'acier mince.

M. BLAIN : Sont-ils poinçonnés?

M. STEPHENS : Oui, par l'inspecteur du gouvernement.

M. BLAIN : Quelle espèce de fond.

M. STEPHENS : Bois ou fer ou tout autre matériel, du moment qu'il donne la mesure voulue.

M. McEWEN : Je considère que l'on a commis une grave erreur en choisissant le boisseau. Dans les jours froids lorsqu'une douzaine d'attelages ou plus attendent leur tour pour décharger leur grain, il vous faut prendre ce boisseau, l'emplir à chaque voiture et le peser. Je puis vous dire que ce n'est pas une besogne agréable. La majorité des commerçants préfèrent s'en rapporter à leurs yeux que de se donner cette peine.

Ceux qui trouvent le plus à redire à ces éprouvettes sont ceux dont le grain est léger; ce sont eux qui font le plus de bruit. L'éprouvette est un bon instrument, utile au vendeur et à l'acheteur de grain, et je crois que c'est justement ce qu'il faut.

M. JOHNSTON (Cardwell) : Je cultive et je vends du grain, et je puis dire que l'automne dernier on se servait de la petite mesure dans Cardwell, Charleston, Caledon East, Mono Road et Bolton.

M. CLANCY : Avant que nous votions les salaires de ces inspecteurs, je crois que le ministre devra nous dire s'il s'en tient à ce qu'il nous a dit tantôt : qu'il ne tenait pas à intervenir, parce qu'à son avis ce serait s'ingérer dans les transactions entre particuliers. Nous avons raisonnablement le droit d'attendre du ministre la déclaration qu'il verra à faire respecter la loi plutôt que de proposer de la modifier.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je puis dire à mon honorable ami que dans le but de faire observer la loi, et peut-être sur ses propres instances, le département a publié le 10 septembre 1901, la circulaire suivante :

Ministre du Revenu de l'intérieur.

Monsieur,—Le ministère a reçu des plaintes que nonobstant le paragraphe 2 de l'article 6, chapitre 30, 61 Victoria, la loi n'est pas observée ; votre attention a déjà été appelée sur ce sujet par la circulaire 588, en date du 9 mars 1900. Ce paragraphe se lit comme suit :

Aucun instrument de pesage employé pour peser ou déterminer le poids des articles mentionnés en l'article 16 de l'Acte des poids et mesures ne sera d'une capacité certifiée moindre qu'un boisseau.

En conséquence, l'usage de tout pèse-grain d'une capacité moindre qu'un boisseau dans le but de fixer ou connaître le prix a payer pour n'importe lequel des articles mentionnés à l'article 16 de l'Acte des poids et mesures, est illégal. Il est du devoir de tous les inspecteurs de poids et mesures et de leurs assistants d'avertir toutes les personnes qui enfreignent ainsi la loi, et de les avertir qu'à l'avenir l'usage de ces pèse-grain sera suivie de la confiscation de ces instruments et de poursuites devant les tribunaux en recouvrement des amendes fixées par l'article 29 du dit acte.

Telle est la circulaire qui a été distribuée l'année dernière. Je puis ajouter que je n'étais pas en mesure alors de juger des mérites ou démérites de l'éprouvette à grain. Quelques-uns des commerçants approuvent son usage, et je ne crois pas comment, d'après la loi telle qu'elle est maintenant et d'après notre circulaire, un cultivateurr soit obligé de vendre son grain à un commerçant qui se sert de l'éprouvette. D'un côté nous avons l'opinion de l'honorable député de Bothwell, qui peut être appuyée par celle d'autres députés, mais d'un autre côté nous avons les chambres de commerce représentant les acheteurs et expéditeurs, qui veulent que nous maintenions l'usage de l'éprouvette.

M. CLANCY : La petite.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je puis dire à mon honorable ami, en passant, qu'aucune délégation n'est jamais venue près de moi. Les chambres de commerce de Montréal, de Toronto, de Winnipeg, et peut-être de quelques autres villes nous ont adressé des résolutions ; mais sans entrer dans les mérites de l'usage de l'éprouvette mon honorable ami serait-il prêt à dire qu'elle n'est pas dans l'intérêt des cultivateurs du Manitoba.

M. CLANCY : Cela ne leur fait aucune différence parce qu'ils ne s'en servent pas. Ils ont leurs étalons de grain qui sont établis par des préposés *ad hoc*. En dehors de la province d'Ontario on ne connait pas ce petit instrument que l'on appelle l'éprouvette.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INRIEUR : Mais qu'est-ce que l'honorable député veut que nous fassions ? Nous avons publié une circulaire qui s'accorde avec la loi telle qu'elle a été amendée en 1901, et nous avons dit aux employés du département de faire connaître à ceux qui continuraient à se servir de ces éprouvettes, les peines qui leur seront imposées d'après la loi. L'honorable député voudrait-il que nous instituerions des procédures légales contre ceux qui se servent de l'éprouvette ; mais si l'usage de cet instrument n'est pas illégal, comment pourrions-nous réussir ?

M. CLANCY : Quelqu'un a-t-il prétendu que c'était une mesure légale ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INRIEUR : Elle ne peut pas être légale, parce que l'article de la loi que je viens de lire dit que l'on ne se servir a d'aucune mesure moindre qu'un boisseau. Supposons que nous prenions une action devant les cours de justice, quel en serait le résultat ? La personne répondrait : Mais j'ai le droit de me servir de l'éprouvette ou de toute autre mesure. Le fait que ce petit instrument porte le nom d'éprouvette ne le rend pas légal. Vous pouvez vous servir de tout autre vaisseau.

M. CLANCY : Cette loi dit que l'on ne peut se servir d'aucune autre.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui, mais c'est une question qui ne regarde que l'acheteur ou le vendeur.

M. CLANCY : Non.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui, parce que tous deux s'entendent sur l'usage d'une certaine mesure, non pour déterminer le poids ou la qualité, mais pour rétablir la base du prix de l'article. C'est une simple transaction entre individus.

M. CLANCY : Ce n'est pas souvent que nous entendons un ministre de la Couronne avouer son impuissance à faire respecter la

loi. Toute éprouvette de moins d'un boisseau est une mesure au poids faux. C'est un instrument faux pour les fins de la loi et c'est le devoir de l'honorable ministre de faire observer la loi à tout prix, dans ce cas-ci comme dans tout autre. L'honorable ministre n'a pas besoin d'instituer de procédures devant les cours de justice, il n'a qu'à dire aux fonctionnaires de son département d'empêcher l'usage de ces instruments, de les confisquer et de mettre à l'amende ceux qui s'en serviront. L'honorable ministre voudrait-il qu'un cultivateur instituerait une poursuite contre une personne qui se sert de cet instrument, et qu'il entreprendrait contre une institution puissante comme l'Association des meuniers un procès qui lui coûterait peut-être sa terre ? Ou est-il prêt à suivre la seule ligne de conduite que l'on doit attendre d'un ministre de la Couronne, particulièrement lorsque ce ministre vient demander à la Chambre un crédit pour payer des fonctionnaires pour l'objet même de faire observer la loi, et de la faire observer franchement. Il est inutile de récriminer. Rien de plus évident que nous avons une loi défendant formellement l'usage d'un instrument de ce genre. Je rendrai à l'honorable ministre la justice de dire qu'il fait des efforts louables pour faire observer la loi. Ce n'est pas une question de transaction entre particuliers parce qu'il n'y a pas d'arrangement. Supposons que le ministre soit un acheteur de grain. Je vais à son entrepôt avec un voyage de grain ; et je ne fais d'autre arrangement que celui de lui vendre le grain à 75 cents le boisseau, sujet à l'épreuve qui peut en augmenter ou abaisser le prix. Ceci n'est pas une question d'arrangement entre individus, mais un appel à la loi qui ne demande pas qu'il y ait de contrat. Si j'ai convenu de vendre mon grain à 75 cents le boisseau, qu'il soit à l'épreuve au-dessus ou au-dessous de l'étalon, on peut considérer cela un arrangement entre particuliers. Mais si le prix doit varier suivant les résultats que donnera l'épreuve en vertu des règles de l'Association des meuniers, cela est tout différent. Je répète ce que j'ai souvent dit, que je ne m'oppose pas à ce que le commerçont ait un moyen d'éprouver le grain qu'il achète du cultivateur, mais je répète qu'il est clair qu'il n'appartient pas au ministre de s'enquérir si le cultivateur a fait un arrangement ou non avec ceux qui se servent de cette éprouvette. Le fait, c'est que l'on se sert d'une mesure ou d'un poids faux défendu par la loi, et c'est le devoir de l'employé du département d'en prendre connaissance. Je demanderai donc au ministre s'il a l'intention de persister dans les efforts qu'ils a faits pour faire observer la loi actuelle ? On m'a dit que ce n'est pas généralement la besogne réelle des inspecteurs que l'on nomme. Je ne sais pas si la mission des inspecteurs se rapporte à des cas spéciaux ou non, mais nul doute que le ministre pourra nous renseigner. On me dit qu'on ne fait l'inspection qu'une fois par année. Il est très facile de comprendre alors comment il se fait que la loi n'est pas observée, si l'on ne fait faire d'inspection qu'une fois par année. Si l'on n'envoie pas d'inspecteur, cela explique comment l'on ignore la loi, parce que ces choses ne viendront jamais à la connaissance des inspecteurs dont la mission spéciale est d'inspecter les poids et mesures, et les pèse-grain.

L'honorable ministre a fait un effort digne de louange en adoptant le seul moyen à sa disposition, et qui était d'essayer de maintenir la loi. J'aimerais à savoir, si dans le cas ou ce serait nécessaire, il enverra des inspecteurs spécialement chargés de voir à ce que la loi soit mise en vigueur. C'est le seul moyen d'y parvenir.

M. TAYLOR : Avant que l'honorable ministre réponde à l'honorable député (M. Clancy) j'aimerais à lui demander, ainsi qu'à mon honorable ami, comment espèrent-ils maintenir la loi dans un tel cas. Je fais le commerce de grain depuis trente ans. Il y a quelques années, alors qu'il se faisait une large exportation d'orge aux Etats-Unis, les commerçants de grain, achetèrent un appareil que mon honrable ami appelle " éprouvette ", et par lequel ils pouvaient faire déterminer la qualité de leur grain : si par ce pese-grain américain, l'orge pesait quarante-six livres par boisseau, elle était de certaine valeur, et si elle pesait quarante-huit à cinquante livres, elle valait encore plus.

M. CLANCY : Ce pèse-grain n'est pas de fabrique américaine.

M. TAYLOR : J'ai acheté le mien aux Etats-Unis. L'instrument est un entonnoir, par lequel le grain passe et tombe dans une mesure de deux pintes placée sur une balance. Lorsque la mesure est remplie et égalisée avec un réglet, on peut déterminer la pesanteur de l'orge par boisseau. Naturellement, les cultivateurs protestèrent, prétendant que si une mesure de la capacité d'un boisseau était remplie de grain et égalisée, cette mesure contenant plus de grain, donnerait une plus grande pesanteur par boisseau que par l'usage de l'éprouvette, qui n'a qu'une petite capacité. Ces réclamations furent telles que l'on adopta la loi actuelle. J'ai une de ces éprouvettes dans mon entrepôt. Un cultivateur m'offre en vente une charge de grain, et je conclus un marché avec lui. Rien ne m'empêche d'emporter un échantillon de ce grain dans mon bureau pour l'examiner, et en déterminer le valeur. Je remplis mon éprouvette et je découvre que ce grain vaut 70 centins par boisseau. J'offre ce prix au cultivateur, libre à lui de l'accepter ou non. Le gouvernement, ou un particulier, n'a aucun droit d'enlever de mon entrepôt un instrument qui m'appartient et de le briser. Je n'achète ou ne vends pas par cet instrument. Sur quatre-vingt-dix-neuf cas l'achat du grain se fait par l'examen d'un échantillon que l'on tient dans la main. Mais quel-

quefois il se présente un cas, ou il est nécessaire de connaître la pesanteur du grain par boisseau, alors on se sert de cette éprouvette. Elle n'est pas utilisée entre l'acheteur et le vendeur : mais l'acheteur l'emploie pour déterminer la valeur du grain.

M. CLANCY : Alors, pourquoi l'honorable député se prononce-t-il contre la loi actuelle ?

M. TAYLOR : Cet instrument est ma propriété, et je ne l'emploie pas illégalement. Je déclare donc que ni le gouvernement, ni qui que ce soit n'a le droit de me l'enlever.

M. CLANCY : L'honorable député (M. Taylor) se condamne par le fait même. Il nous a déclaré qu'il ne se sert pas de cet instrument pour acheter ou pour vendre du grain. En même temps, il nous dit qu'il l'emploie comme essai, avant de dire aux cultivateurs ce qu'il leur donnera pour leurs grains. Je ne crois pas qu'il se trouve un député qui oserait vouloir adopter une mesure qui a été déclarée fausse. Je n'accuse pas les marchands de grain de vouloir frauder. Mais, si l'honorable député s'était présenté au ministère du Revenu de l'intérieur quand l'honorable ministre et son député firent l'essai avec cette éprouvette d'un boisseau de blé pesant 62¾ livres par boisseau, il aurait vu alors qu'il en restait encore dix onces et demi. Pour quelle raison ? Parce que le blé tombant grain à grain dans ce petit entonnoir, l'air s'y introduit, et le vaisseau étant trop petit, l'appareil fait une épreuve incomplète. Cette épreuve a prouvé ce qui serait arrivé au cultivateur. Sur seize épreuves avec éprouvette, seulement cinq ont démontré une pesanteur de 62 livres par boisseau ; pourtant, la pesanteur actuelle du blé employé à faire ces épreuves était de 62¾ livres. Alors, dans ces seize épreuves onze de ces cultivateurs auraient été obligés d'accepter 61 livres par boisseau. Bien que l'honorable député soit un honnête homme, je crains que toute sa vie il n'ait eu en vue qu'un côté de la question. Il ferait mieux de relire ce que la loi dit sur cette question. Cette section se lit ainsi :

> Aucun appareil de pesage destiné à peser, ou déterminer la pesanteur, des articles mentionnés dans la section 16 de l'Acte des poids et mesures sera d'une capacité certifiée moindre qu'un boisseau.

L'honorable député n'emploie que la seizième partie d'un boisseau pour faire son essai. Ce qui nous est démontre par expérience, être une trop petite quantité pour donner un essai équitable. Les cultivateurs ne demandent pas que ceux qui achètent leurs grains, soient privés de moyens d'en connaître la valeur, en le plaçant dans le boisseau étalon. Nous admettons que ce n'est pas aussi commode ; mais l'on ne peut prétendre qu'il faut adopter une mesure préjudiciable aux intérêts des cultivateurs parce qu'elle est plus commode.

M. BLAIN : Dois-je comprendre que le boisseau étalon est la seule mesure qui puisse être employée entre l'acheteur et le vendeur de grain dans la province d'Ontario.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui, c'est la seule mesure prescrite par la loi.

M, BLAIN : Est-ce seulement la mesure du boisseau étalon ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui.

M. BLAIN : Supposons qu'un cultivateur achète de son voisin, trente boisseaux de blé, sera-t-il obligé d'employer ce boisseau étalon pour mesurer ce grain ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Ils ne peuvent se servir que de la mesure légale. Dans la province de Québec, on emploie l'expression " boisseau," pour dire 400, 500, 600 boisseaux, ou toute autre quantité. Mais quand nous faisons une livraison de grains, c'est toujours par pesanteur, suivant le marché conclu entre l'acheteur et le vendeur. L'acheteur dira, par exemple, je vous donnerai 25 ou 30 centins pour 32, 34 ou 36 livres d'avoine. Cette condition de vente est toujours comprise.

M. MONK : Il n'en est pas toujours ainsi à Montréal, quant à la pesanteur.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : La coutume peut être différente à Montréal. Quelquefois l'on dit 40 ou 42 livres. Cela, dépend de la pesanteur de l'avoine, qui n'est pas toujours la même. Certaines années, l'avoine est plus pesante que dans les autres. Mais en vue de la loi d'aujourd'hui, je ne puis comprendre jusqu'à quel point nous pouvons aller, et j'en appelle ici aux gens de loi de la Chambre.

M. CLANCY : L'honorable ministre ne peut-il mettre cette loi en vigueur ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui. Mais que répondre à l'argument de l'honorable député de Leeds (M. Taylor), " Vous ne pouvez me priver de mon appareil. Le gouvernement n'a rien à y faire."

M. TAYLOR : Je n'emploie jamais cette éprouvette pour acheter du grain. J'ai une mesure de deux pintes, je la remplis de grain et la place sur les balances afin de déterminer ce qu'elle pèse. C'est ce que font les commerçants de grain. Une charge d'avoine pèse quelquefois à raison de 40 livres par boisseau, et une autre 32 livres ; celle qui pèse 40 livres est d'une plus grande valeur que celle qui ne pèse que 32 livres et cet appareil fera cette constatation.

M. CLANCY : Pourquoi ne pas vous servir d'une mesure de la capacité d'un boisseau ?

M. TAYLOR : Parce que ce n'est pas aussi commode. Quatre-vingt-dix-neuf sur cent charges de grain sont achetées simplement sur l'essai qu'en fait l'acheteur en exami-

nant un échantillon de ce grain, dans sa main. Il n'y a pas un seul commerçant de grain dans la province d'Ontario qui ne possède pas un de ces appareils dans son entrepôt.

M. CLANCY : L'honorable député nous déclare qu'il ne veut pas violer la loi, et qu'il ne fait usage de cet appareil qu'à son bon plaisir. La loi stipule que l'on ne doit employer d'autre mesure que le boisseau étalon. L'honorable député n'est pas obligé de se servir de cette éprouvette, mais quand il le fait, le cultivateur doit être protégé, et savoir qu'elle a une capacité certifiée d'un boisseau. Parce que l'appareil lui appartient, cela ne lui donne pas le droit d'employer une mesure illégale.

M. TAYLOR : Tout cela est très bien. Mon honorable ami m'offre en vente 500 boisseaux de pois ou de blé ; je lui dis, si votre blé pèse 60 livres par boisseau, je vous donnerai 80 centins par boisseau. Il apporte son blé, et alors je dois me servir du boisseau étalon et faire l'essai de ce grain en le pesant sur les balances.

Mais si l'honorable député m'apporte une charge de grain et me dit : combien me donnerez-vous pour cette charge de grain, sans mentionner la pesanteur du grain, je l'examine, et si je suis un peu incertain de la pesanteur de ce grain, j'en prends deux pintes et les pèse, et calcule ce qu'un boisseau pèserait, et je paie en conséquence. Mais si j'achète d'un particulier qui m'assure que son avoine pèsera 34 livres par boisseau, je dois, d'après la loi, me servir du boisseau étalon.

M. CLANCY : Non.

M. TAYLOR : Je dis oui. Vous voulez me vendre 500 boisseaux d'avoine et je vous dis que je vous donnerai 30 centins par boisseau de 34 livres. Alors je dois en peser un boisseau. Mais si j'achète ce grain de vous et que rien n'est dit quant à la qualité ou à la pesanteur par boisseau, j'examine cette avoine et, comme je puis me tromper et penser que cette avoine ne pèse pas trente livres par boisseau, alors je prends deux pintes de cette avoine et j'en fais l'essai pour ma propre satisfaction, et le résultat me dira si cette avoine pèse 30, 32 ou 34 livres par boisseau. C'est tout l'emploi que nous faisons de cette éprouvette. Mais si j'achète de l'avoine à un certain prix par boisseau, pourvu qu'elle pèse 34 livres par boisseau, je dois en peser un boisseau, afin de voir ce qu'elle pèsera. Mais dans la généralité des cas, lorsque nous achetons une charge de grain, elle est placée sur une large balance, et la quantité en est ainsi déterminée.

M. CLANCY : L'honorable député ne doit pas comprendre la question. Une personne apporte une charge de grain à l'honorable député et celui-ci, voulant s'assurer que ce grain est d'une certaine pesanteur, prend sa mesure de deux pintes, et par ce moyen, fait un essai. La plainte du cultivateur n'est pas qu'il s'empare de son grain sans en faire l'essai, parce qu'il est heureux de le vendre et d'en accepter tant à sa juste pesée sur les balances et sans essai. Mais l'acheteur insiste à ce que l'essai soit fait par le boisseau étalon, et il a été démontré, maintes et maintes fois, que rien ne pouvait être plus juste. Maintenant, je voudrais demander à l'honorable ministre de déclarer à la Chambre s'il entend continuer ces efforts pour maintenir cette loi telle qu'elle est aujourd'hui?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui.

M. STEPHENS : Cette question semble se résoudre à savoir si le ministre a le pouvoir ou non d'enlever ces appareils aux marchands de grains. J'ai pris des informations et je crois qu'il n'a pas ce pouvoir et que le commerçant de grain peut se servir de cette éprouvette pour sa propre satisfaction, de même qu'il peut se servir de ses yeux. Il ne se sert pas de cet instrument pour acheter le grain du cultivateur, mais pour se renseigner quant à la valeur de ce grain. Je crois que cette éprouvette est une bonne chose, mais elle devrait être de la capacité d'un boisseau. Je crois que si l'honorable ministre en a le pouvoir, il devrait faire disparaître complètement toutes les petites mesures. Mais je ne crois pas qu'il ait ce pouvoir. Je crois que l'acheteur a parfaitement droit de se servir de son éprouvete.

M. McGOWAN : Si j'ai bien compris l'honorable député de Bothwell (M. Clancy), il propose que l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur détruise toutes les éprouvettes d'une capacité inférieure au boisseau.

M. CLANCY : Non.

M. McGOWAN : J'avais cru comprendre cela. Si l'honorable ministre décidait d'en agir ainsi, il commettrait une grande injustice envers un grand nombre de personnes. Quand j'achète un char de graine de lin,, j'en fais l'essai avec un appareil d'une capacité beaucoup moindre qu'un boisseau étalon. Nous devons constater combien de poussière cette graine de lin contient, et il est compris dans le commerce, que l'achat s'en fait d'après cette épreuve. Ce serait une grande injustice que de nous forcer à adopter le boisseau étalon pour cette fin.

J'ose espérer que l'honorable député ne fera pas la destruction de toutes ces éprouvettes qui ont une capacité moindre qu'un boisseau.

M. CLANCY : L'honorable député ne m'a pas compris. Je ne suis pas aussi intraitable qu'il le prétend. Tout ce que je lui demande c'est d'abandonner l'usage de cet appareil, et d'en acheter un nouveau de la capacité d'un boisseau.

M. McGOWAN : Mais, je n'en ferai rien.

M. CLANCY : Je n'ai pas entendu la réponse que l'honorable ministre a faite à ma question.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'ai dit que je ferais tous mes efforts pour maintenir cette loi.

M. CLANCY : L'honorable ministre exerce-t-il une surveillance spéciale à cette fin.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Non, excepté que les fonctionnaires doivent se conformer à la circulaire que j'ai déjà lue.

M. CLANCY : L'honorable ministre m'avait promis que des inspecteurs feraient une surveillance à cette fin, au moins dans un certain rayon déterminé. L'honorable ministre a-t-il tenu sa promesse ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je l'ai fait.

M. JOHNSTON (Cardwell) : Le grief du cultivateur contre l'usage d'une mesure d'une capacité moindre qu'un boisseau, est celui-ci : vous voulez vendre une charge de grain, et le marchand dit qu'il vous donnera tant, si le grain répond à une certaine épreuve et il vous montre un échantillon de grain, qu'on lui a envoyé comme un régulateur du prix. Le cultivateur prétend qu'on devrait faire l'essai du grain dans un vaisseau d'une plus grande capacité que celui dont se sert l'acheteur, afin que la balance puisse déterminer correctement la pesanteur du grain ; car il faut toujours ajouter quelque chose, pour mettre la balance en équilibre, quand l'on pèse une quantité moindre qu'un boisseau. Je crois, qu'il serait plus juste de peser un boisseau, parce que le marchand a un avantage en ne pesant qu'une petite quantité à la fois au lieu de tout un boisseau. Nous savons tous qu'il faut toujours quelque chose pour mettre une balance en équilibre, et si vous pesez souvent, cela comptera plus que si vous ne pesiez qu'un boisseau. Je ne sais si le ministre pourra confisquer ou non ces petites éprouvettes. Je crois qu'il est inutile d'en faire l'essai, hormis que l'on puisse forcer chaque commerçant de faire l'essai du grain avec un boisseau étalon.

M. BOYD : M. l'Orateur, voici une question qui se présente ici, et sur laquelle je voudrais attirer l'attention du ministre du Revenu de l'intérieur, et lui demander son opinion. Je veux parler du pesage du grain qui sort des batteuses. Je ne sais pas si l'honorable ministre a étudié la question ou non, mais elle est d'une grande importance pour la population du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Suivant l'interprétation donnée à la loi relative aux poids et mesures, je comprends que les cultivateurs doivent payer pour leur battage par le boisseau étalon. La majorité des batteuses du Manitoba et dans les Territoires sont pourvus d'un appareil qui dépose le grain dans un sac, et les sacs sont comptés, ou ils sont pourvus d'un peseur automatique, qui pèse le grain, aussitôt qu'il est battu, et le fait remonter dans un élévateur. Des propriétaires de batteuses, m'ont dit qu'ils avaient beaucoup de difficulté avec certaines personnes malhonnêtes, à percevoir les montants qui leur son dus; parce que, après que le battage était fait, ils refusent souvent d'en payer le coût, prétendant que d'après le règlement établi par le ministère du Revenu de l'intérieur, ils ne sont pas obligés de payer pour le battage du grain, qui n'avait pas été mesuré au moyen d'une mesure étalon. Si cette interprétation de la loi est exacte, c'est certainement une grande injustice à l'égard de ceux qui sont propriétaires de batteuses. Il est à ma connaissance que des causes ont été portées devant les tribunaux de la province du Manitoba, et que les décisions de ces cours ont été rendues contre les propriétaires de batteuses. J'aimerais à connaître l'opinion de l'honorable ministre sur cette question.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Cette question a déjà été soumise à l'étude du ministère. On s'était plaint qu'une dispute s'était élevée entre des propriétaires de batteuses et certains cultivateurs ; mais c'était un de ces cas dans lesquels nous n'avions aucun droit de nous immiscer. Notre réponse fut qu'il n'était pas de notre domaine d'inventer un appareil qui pourrait être joint à une batteuse et serait destiné à peser le grain. Que les cultivateurs et les propriétaires de batteuses s'entendent ensemble sur une certaine mesure ou pèse-grain, alors nous pourrions en faire l'inspection ; c'est tout ce que nous pouvons faire dans les circonstances. Le fabricant de ces batteuses ne peut espérer que le ministère va s'occuper de trouver un appareil, qui puisse être joint à ces batteuses, comme pèse-grain ou mesure de quelque genre. Cela ne nous regarde en rien. Je ne puis comprendre pourquoi les propriétaires de batteuses et les cultivateurs ne peuvent s'entendre sur cette question. Nous avons dans la province de Québec des batteuses, moins puissantes peut-être que celles employées dans l'ouest, et je n'ai jamais entendu parler de difficulté entre les propriétaires des batteuses et les cultivateurs pour le paiement du battage. C'est une question qui doit être réglée entre eux. Nous ne pouvons faire d'inspection, hormis qu'on nous le demande.

M. ROCHE (Marquette) : L'honorable ministre déclare qu'il ne voit pas pourquoi les propriétaires de batteuses et les cultivateurs ne s'entendent pas, naturellement, sur le choix d'une mesure. L'honorable député pour Macdonald (M. Boyd) a relaté le fait, que vu certaines décisions des tribunaux, il ne leur était pas permis de le faire. J'ai reçu quelques lettres de propriétaires de batteuses ; une d'entre elles venant de l'association protectrice des propriétaires de batteuses et déclarant que ces derniers n'ont pas le pouvoir d'adopter une mesure autre que la mesure légale. Voici ce que contient une des lettres que j'ai reçues :

Je prends la liberté d'appeler votre attention sur l'effet de l'Acte des poids et mesures par rapport aux propriétaires de batteuses. D'après

une décision récente, un propriétaire de batteuse ne peut percevoir le prix de son travail, à moins de s'être servi d'un étalon qui doit être poinçonné, ce qui lui est pour ainsi dire impossible. Le propriétaire de batteuse n'achetant pas le grain, mais ne contribuant par son travail qu'à le préparer pour le marché, il devrait lui être permis d'entreprendre le battage au sac, ou de toute autre façon, dont les parties pourront convenir, comme peuvent le faire tous les autres ouvriers qui contribuent à la production du grain. Interviewé à Brandon, M. Sifton a promis de s'occuper de la question, et nous vous prions de vouloir bien aider à la résoudre lorsqu'elle se présentera.

Que l'honorable ministre veuille bien le remarquer, le secrétaire de l'Association protectrice des propriétaires de batteuses, pensent que vu cette décision, ils ne peuvent faire aucun arrangement susceptible de donner satisfaction aux parties intéressées.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Que ces gens conviennent entre eux d'adopter une mesure déterminée, et aussitôt nous ferons l'inspection de cette mesure ; mais il nous est impossible d'aller jusqu'à étudier par quels moyens on pourrait arriver à joindre un appareil aux batteuses. La loi ne nous oblige qu'à l'inspection des poids et mesures.

M. BOYD : L'honorable ministre veut-il dire que le gouvernement n'inspectera pas la mesure jointe à la batteuse ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Non, il nous est impossible de faire l'inspection de cette mesure là, à moins que la loi ne nous y oblige. Comme de raison, dans ce cas, nous y serions tenus comme nous le sommes dans les autres cas prévus par la loi.

M. BOYD : Si je ne me trompe, le jugement rendu par les cours de justice a un tout autre sens. Je tiens à signaler les difficultés graves que ces gens ont à rencontrer. Ces engins battent de 2,000 à 2,700 boisseaux par jour. Comment pourrait-on opérer autrement qu'on ne le fait aujourd'hui au moyen d'un appareil à ensacher ou d'un pèse-grain automatique, la manutention d'une aussi grande quantité de blé ? Nous est avis que le gouvernement devrait faire l'épreuve de ces pèse-grain automatique, ou s'efforcer de trouver moyen de mettre ces gens-là à même de percevoir le prix du battage qu'ils auront fait.

M. SMITH (Wentworth) : Je n'ai pas entendu dire à l'honorable ministre pourquoi le crédit qu'on demande actuellement est de 10 pour 100 plus élevé que celui de l'an dernier. Cette différence est-elle due à ce qu'il y a plus de fonctionnaires ou à ce que les salaires ont été augmentés ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je vais renseigner mon honorable ami. Il y a une augmentation de $4,950 et elle est due à ce que d'abord, il s'agit de pourvoir à l'inspection des poids et mesures au Yukon, ou jusqu'à présent nous n'avons pas établi de système d'inspection, et en deuxième lieu, aux représentations que l'on nous fait, nous démontrant que nous devrions nommer un fonctionnaire, et je crois que, en effet, nous devrions en nommer un.

M. CLANCY : Fera-t-il son devoir ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je l'espère bien. Inspecteur à nommer à Saint-Hyacinthe, $800; inspecteur-adjoint (Thomas Parker) à nommer dans la Colombie Anglaise, terre ferme, $600; inspecteur-adjoint à nommer dans la Nouvelle-Ecosse, $800 ; inspecteur-adjoint (F. H. Préfontaine) à nommer à Québec, $500 ; inspecteur-adjoint (J. E. Bernier)—il n'est pas mon parent—à nommer à Saint-Jean, N.-B., $600; augmentation des salaires des employés, $450 ; W. J. Labelle transféré du service intérieur au service extérieur, $1,100; total, $6,350, moins $1,400 ; différence, $4,950.

Instruments métriques, $500.

M. TAYLOR : Le directeur du High School de Gananoque m'a demandé il y a quelques jours une collection de ces instruments. Le ministre à qui j'ai transmis cette demande m'a répondu qu'il avait déjà donné plusieurs de ces collections aux écoles et qu'il ne lui en restait plus. Le directeur de l'école de Gananoque me dit dans sa lettre que ces instruments-là seraient très utiles à ses élèves. Le ministre devrait donc inscrire au budget supplémentaire un crédit qui lui permit de fournir de ces instruments aux maisons d'éducation supérieure du Canada. Il n'y en a qu'une ou deux par comté. Le gouvernement fait bien peu pour nos écoles ; d'après moi, il ne saurait faire un meilleur usage des deniers publics qu'en fournissant à toutes les maisons d'éducation supérieure, des instruments comme je viens de parler.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Dès que les instruments métriques que nous avons commandés en France nous serons parvenus, il en sera adressé une collection à l'honorable député, pour l'académie dont il vient de nous présenter la requête. Depuis 1897-98 nous avons consacré $1,750 à l'achat et à la distribution de ces instruments-là. Nous en avons déjà donné 167 collections et on nous en demande 43 autres. Autrefois, nous n'avions pas l'habitude d'enregistrer le nom de chaque institution à laquelle il était adressé une de ces collections, mais depuis deux ans, nous avons fait le contraire. Depuis que je suis à la tête du ministère, il a été distribué de ces instruments aux collèges, aux séminaires, aux couvents, aux écoles normales et aux " High Schools ". Le ministère se propose d'en commander d'autres afin de faire droit aux demandes qu'on lui adresse.

Appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, $21,450.

M. BLAIN : Ces inspecteurs se rendent-ils dans les villes de province, pour y faire l'inspection des systèmes d'éclairage électrique ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : L'augmentation de $750 représente ce qu'on pourrait appeler les augmentations statutaires ($400) et les appointements d'un inspecteur nommé à Charlottetown ($300). C'est l'inspecteur du gaz de la ville, lorsqu'il y en a un, qui fait l'inspection de l'électricité, et lorsqu'il n'y a pas d'inspecteur dans la ville même, c'est celui de la ville voisine qui fait cette inspection.

M. BLAIN : Y a-t-il un de ces inspecteurs qui soient tenus de visiter en certains temps de l'année une ville de province pourvue de l'éclairage électrique ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Ils y vont chaque fois qu'on les y appelle. La loi adoptée à la dernière session pouvoit à ce que les électromètres étant installés, ils restent en place cinq années durant, à moins qu'il ne survienne un différend entre la compagnie et le consommateur. Dans ce cas,on fait venir l'inspecteur et il examine l'électromètre en présence du consommateur et du propriétaire ; s'il n'y a pas d'inspecteur dans l'endroit, la compagnie ou les parties intéressées peuvent s'adresser au fonctionnaire chargé de faire l'inspection dans ce district-là.

M. BLAIN : Je fais allusion plus spécialement aux villes où l'on ne se sert pas l'électromètres.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous faisons l'inspection des électromètres, et non pas du matériel électrique.

M. BLAIN : Cet item nous parle d'inspecteurs de lumière électrique.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Ce terme est employé d'une manière générale.

M. BLAIN : Dois-je comprendre qu'il ne se fait pas d'inspection de lumière électrique dans les villes où l'on ne se sert pas d'électromètres ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Dans ce cas, les compagnies de lumière électrique n'ont qu'à se faire enregistrer au ministère.

M. MONK : Ce montant est considérable, et je ne veux pas faire allusion au débat relatif à l'huile de pétrole et qui a pris la plus grande partie de notre soirée.

M. TALBOT : Ecoutez, écoutez.

M. MONK : L'honorable député de Bellechasse semble avoir rien autre chose à faire qu'à crier " Ecoutez, écoutez ". Nous sommes à voter des crédits de plus de $600,000, la plus grande partie de cette somme étant destinée à l'inspection du gaz et de la lumière électrique. Il n'y a aucun doute que la majorité du public se sert plutôt de l'huile de pétrole, que de tout autre système d'éclairage. Dans l'ouest, et dans les alentours de Montréal on se plaint beaucoup de la mauvaise qualité de l'huile de pétrole que l'on vend. L'honorable ministre avait raison quand il nous a dit qu'il ne se faisait pas, pour ainsi dire, d'inspection quant à l'huile de pétrole, mais il avait certainement tort de nous dire que son ministère n'avait aucune autorité en loi pour faire cette inspection. Il y a une divergence d'opinion sur cette question. L'honorable ministre des Finances nous a dit que la loi autorisait cette inspection, mais l'honorable ministre de la Justice a semblé vouloir nous faire entendre le contraire. Après avoir examiné la loi actuelle, je suis d'avis que le ministère a le pouvoir de faire des règlements qui permettraient de faire l'inspection de l'huile de pétrole d'une manière satisfaisante. Voici une compagnie qui fait un commerce d'huile de pétrole au Canada, c'est un monopole qui, à mon idée, soutire du pays plus de $2,000,000 en profits malhonnêtes.

Avant de clore cette discussion, il me semble que le gouvernement devrait nous faire connaître sa politique sur cette question. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire faire une inspection de l'huile de pétrole, qui nous en assurerait une qualité satisfaisante ? Si le gouvernement refuse de nous dire ce qu'il entend faire à cet égard, c'est une preuve que cette puissante compagnie exerce une plus grande influence sur eux que nous nous l'imaginions.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne puis croire que mon honorable ami soit sérieux, quand il cherche à insinuer que cette compagnie exerce quelque influence sur le gouvernement ou sur moi. J'ai déclaré que je m'efforcerais de trouver un moyen de remédier aux difficultés dont on se plaint au Manitoba, au Nord-Ouest, et dans toutes les autres parties de la Confédération, et avant de modifier la loi je ferai constater par l'entremise du ministère de la Justice les pouvoirs que nous donne la loi actuelle. L'interprétation que l'honorable député et moi pourrions donner à cette loi n'aurait aucun résultat pratique. Ce que j'ai dit d'abord, je le répète : aussitôt que le rapport que nous attendons du Manitoba me sera parvenu—ce qui sera fait avant quinze jours—je ferai examiner la question, afin de voir ce qui peut être fait pour la protection du public. Je ne puis en dire davantage.

M. BLAIN : Quand le premier échantillon d'huile de pétrole provenant de la province du Manitoba vous a été envoyé pour en faire un essai, quel résultat a-t-il donné?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : L'essai nous a démontré que l'huile était bonne.

M. JOHNSTON (Lambton-ouest) : Avant de clore ce débat, je voudrais faire quelques remarques. Le fait même de voir l'huile de pétrole sur le marché n'est-il pas un indice

qu'elle a subi l'inspection requise par le gouvernement?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : C'est la présomption.

M. JOHNSTON (Lambton-ouest) : Pour faire une exacte distinction, il faudrait faire examiner des spécimens d'huile de pétrole d'après la méthode perscrite par la loi relative à la falsification des produits alimentaires. Il n'y a aucun doute, que cette huile a soutenu l'inspection en premier lieu, et toute falsification qui en a été faite l'a été par le détaillant, ou du moins avant d'arriver au consommateur. Il est parfaitement ridicule de prétendre que l'huile de pétrole canadienne est inférieure à l'huile de pétrole américaine. Aujourd'hui la meilleure huile de pétrole du continent est celle du Canada. Ce fait a été établi par tous les essais qui en ont été faits. L'huile canadienne, couleur eau blanche est la meilleure et la plus économique. La gravité spécifique est plus grande que celle de l'huile américaine, elle possède moins de matière volatile, donne une meilleure lumière et dure plus longtemps.

M. BOYD : Ce n'est certainement pas l'huile qu'on nous vendait au Manitoba l'automne dernier.

M. JOHNSTON (Lambton-ouest) : Vous nous avez dit que c'était de l'huile américaine.

M. BLAIN : Si la déclaration de l'honorable député est exacte, il me semble bien étrange que les consommateurs dans la province d'Ontario paient de deux à cinq cents de plus par gallon pour l'huile américaine que pour l'huile canadienne.

M. JOHNSTON (Lambton-ouest) : C'est un fait reconnu qu'une grande quantité d'huile canadienne, couleur eau blanche, est vendue dans la province d'Ontario comme étant de l'huile américaine.

M. BLAIN : Si cela est, ne croyez-vous pas qu'il soit grandement temps d'en faire l'inspection ?

On fait rapport de quelques résolutions.

Sur proposition du ministre de la Marine et des Pêcheries (l'honorable M. Sutherland) la séance est levée à 12 heures et 5 minutes du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 14 mars 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS DE LA CHAMBRE.

M. JOHN CHARLTON : J'ai l'honneur de présenter le second rapport du comité permanent nommé pour surveiller le compte rendu officiel des débats de la Chambre pendant la présente session, rapport qui se lit comme suit :

Vendredi, le 14 mars 1902.

Le comité permanent nommé pour surveiller le compte rendu officiel des débats de la Chambre pendant la présente session présente son second rapport qui se lit comme suit :

Votre comité recommande que M. Wilfrid Gascon, qui a été employé temporairement comme traducteur du compte rendu officiel des "Débats" depuis le commencement de la présente session, soit nommé à la position devenue vacante dans le personnel des traducteurs par le décès de M. Emile Tremblay, et que sa nomination et ses appointements, de $1,000 par session, datent du 13 février dernier.

Le tout respectueusement soumis,

(Signé) JOHN CHARLTON,
Président intérimaire.

Je propose :

Que le second rapport du comité permanent nommé pour surveiller le compte rendu officiel des débats de la Chambre pendant la présente session soit maintenant adopté.

L'honorable M. HAGGART : Je fais l'objection que j'ai déjà soulevée à propos de l'adoption des rapports le jour même de leur présentation.

M. l'ORATEUR : L'objection me paraît bien fondée et je la considérerai comme avis de motion.

La motion reste en suspens.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 46) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du pont du détroit de Canso.—M. McLennan.

Bill (n° 47) intitulé : Acte constituant en corporation l'Association des manufacturiers canadiens.—M. Campbell.

Bill (n° 48) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du Pont de Montréal et du Saint-Laurent.—M. Madore.

Bill (n° 49) intitulé : Acte autorisant la commission des brevets à faire droit à John Westron.—M. Campbell.

Bill (n° 50) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto.—M. Calvert.

Bill (n° 51) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie de banque, de prêt et d'épargne de Dyment.—M. McCarthy.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. WILSON (Lennox) : Je veux, avant que l'on aborde l'ordre du jour, prier le gouvernement de déposer le rapport sur l'immigration. Le 19 du mois dernier, la Chambre a ordonné le dépôt de ce rapport, et je me demande pour quelle raison il n'est pas encore déposé.

Le PREMIER MINISTRE : Je vais ordonner des recherches immédiates afin de pouvoir renseigner mon honorable ami le plus tôt possible.

M. A. E. KEMP (Toronto-est) : En l'absence du ministre des Chemins de fer et Canaux, le ministre intérimaire avait promis, il y a quelque temps, de déposer le rapport de M. Maclean sur le tarif des marchandises. Ce rapport est-il prêt ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a deux rapports et ils sont sous presse. J'espère être en mesure de les déposer dans le cours de la semaine prochaine.

LA BIBLIOTHEQUE DE DROIT DE REGINA.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Je propose que le bill (n° 19) concernant la bibliothèque de droit de Régina soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. HAGGART : Quel est l'objet de ce bill ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : La bibliothèque de droit de Regina fut fondée par le gouvernement pour l'usage des juges des Territoires du Nord-Ouest. Les territoires sont aujourd'hui assez développés pour posséder leur propre barreau. Le bill a pour objet de dégager l'état de toute obligation en ce qui concerne l'entretien de la bibliothèque et de transférer cette dernière au barreau. Cette mesure est présentée à la demande du barreau lui-même.

L'honorable M. HAGGART : Qu'allez-vous retirer en retour ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Rien. Jusqu'à présent, les frais d'entretien de cette bibliothèque ont été à la charge de l'Etat, et le bill dispose qu'ils seront dorénavant à celle du barreau.

L'honorable M. HAGGART : Vous autorisez l'exécutif à disposer de la bibliothèque comme bon lui semblera. Les conditions auraient bien pu comporter quelque compensation.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Ce serait inutile, car si nous continuions d'entretenir la bibliothèque, le barreau l'aurait pour rien. Nous considérons qu'il vaut mieux en faire présent au barreau et n'avoir plus à nous en occuper.

L'honorable M. HAGGART : A tout événement, ce serait folie que de chercher à obtenir quoi que ce soit des avocats.

Le bill est délibéré en comité, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

LES COMPAGNIES DE TELEGRAPHE ET DE TELEPHONE.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Je propose que le bill (n° 28) concernant les compagnies de télégraphe et de téléphone soit lu pour la deuxième fois.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Lors de la présentation de ce bill, j'ai exprimé le désir de le voir renvoyer au comité des Chemins de fer et Canaux. Je propose donc maintenant que le bill soit renvoyé à ce comité.

L'honorable M. HAGGART : Très bien !

La motion est adoptée.

SUBSIDES—DROIT SUR LES CHEVAUX.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. N. BOYD (Macdonald) : M. l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je me propose d'appeler son attention et plus particulièrement celle du ministre du Commerce et du ministre des Douanes, sur la loi dont les effets sont des plus préjudiciables aux intérêts des éleveurs de chevaux du Manitoba, du Nord-Ouest et de toute la partie occidentale du Canada. Je veux parler du prix très bas auquel on estime à la douane les chevaux que l'on importe chez nous. Le minimum de l'estimation d'un cheval importé est de $15, et au taux de 20 pour 100, le droit ne s'élève qu'à $3, ce qui n'est rien pour ainsi dire. A la faveur d'un droit aussi peu élevé, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ont été inondés de chevaux de race très inférieure, ce qui a eu pour effet de nuire sensiblement à l'élevage. Les éleveurs du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest se sont imposé d'énormes sacrifices pour faire venir d'Angleterre, d'Ecosse, d'Irlande et des Etats-Unis des chevaux des plus pures races qui se pouvaient trouver dans ces pays, et ces sacrifices ont été suivis de résultats dont tout pays pourrait s'enorgueillir. Mais depuis quelques années, depuis que des chevaux estimés à $15 peuvent s'importer moyennant un droit de $3, les meilleurs efforts ont été sensiblement entravés. Je vais faire voir à la Chambre le mauvais effet que cette importation a dû produire sur l'élevage des chevaux au Canada. Je crois savoir que la province d'Ontario souffre du même mal et que depuis une couple d'années, ces animaux de race inférieure y arrivent à pleins wagons, par chargements de trains entiers.

Or, M. l'Orateur, s'il est un élevage auquel on puisse avantageusement se livrer au Canada, c'est bien celui du cheval, qui au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest hiverne très bien dehors. J'espère qu'il suffira d'appeler l'attention du ministre des Douanes (l'honorable M. Paterson) sur cette pratique pour qu'il soit persuadé que les intérêts des éleveurs de chevaux et des cultivateurs du Canada exigent qu'on y mette

promptement fin. On importe des poneys sauvages—on en retrouve partout les types les plus rabougris—et presque toutes les maladies qui se sont attaquées à la race chevaline au Manitoba et dans les territoires, telles que la morve et une sorte de fièvre lente, ce sont ces animaux de race inférieure.

La Horse Breeders' Association des Territoires et la Horse Breeders' Association, du Manitoba, ont adopté des résolutions très énergiques sur le sujet. L'opinion générale, je crois, est qu'on devrait porter à $75 ou $100 au moins le chiffre d'évaluation des chevaux importés. On ne devrait pas permettre l'entrée du pays à un cheval qui n'aurait pas cette valeur. Tout homme qui a quelque expérience dans l'élevage des chevaux sait qu'il ne réussit jamais tout à fait à produire le type qu'il espérait ; que pour un animal qui répond à son attente, il y en a neuf ou dix qui n'y répondent pas. De sorte que nous pourrons toujours produire chez nous assez d'animaux inférieurs, et ce qu'il nous faut c'est un plus grand nombre de chevaux de qualité supérieure. J'espère donc que, maintenant que les intéressés se sont fait entendre, non seulement ceux du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest mais encore ceux de l'Ontario, le gouvernement sera disposé à se rendre à leurs désirs en portant le chiffre de l'évaluation à une limite raisonnable, qui devrait être de $75 ou $100.

M. JOHN CHARLTON (Norfolk-nord) : M. l'Orateur, j'ai entendu bien des plaintes, dans l'ouest de Ontario, de la part des éleveurs et des cultivateurs, au sujet du mal dont se plaint mon honorable ami. L'introduction de ces misérables ponies de l'Ouest qui ne coûtent à peu près rien, aura pour effet de grandement nuire à la qualité des chevaux du pays si nous n'y mettons pas fin. Il est grandement à regretter pour les classes agricoles du Canada que l'on permette le commerce de tels animaux, et je prie le gouvernement de s'occuper sérieusement de la question. Les renseignements qu'il obtindrait, je crois, lui démontreraient qu'il serait avantageux pour le public de mettre fin, soit au moyen de droits élevés, soit par une réglementation sérieuse, à l'introduction de pareils chevaux dans le pays. Nous avons une bonne réputation sous le rapport de la qualité des chevaux que nous élevons au Canada ; et bien que les affaires se rapportant à l'élevage aient souffert pendant un certain nombre d'années, elles sont maintenant en train de redevenir prospères. Nos chevaux, surtout nos trotteurs et nos carrossiers, se vendent bien aux Etats-Unis, et nous devrions encourager nos cultivateurs à produire des chevaux de qualité supérieure. Je ne puis que joindre mes vœux à ceux de l'honorable député qui a démontré l'urgence de mettre fin au commerce des " cayuses " ou ponies de l'Ouest.

M. WALTER SCOTT (Assiniboïa-ouest) : M. l'Orateur, en appuyant les représentations de l'honrable député de Macdonald (M. Boyd), je ne crois pas pouvoir mieux faire que de lire à la Chambre un extrait du dernier rapport du comissaire de l'agriculture pour les Territoires :

> Bien que les territoires, dit ce rapport, particulièrement la partie ouest, soient déjà abondamment peuplés de chevaux indigènes de qualité très inférieure, pour lesquels il est à peu près impossible de trouver un marché, on n'en continue pas moins l'importation de chevaux rabougris, ce qui aggrave encore les conditions défavorables du marché. Les Etats-Unis nous ont fourni dans le cours de l'année qui vient de s'écouler 6,000 chevaux d'une valeur moyenne d'environ $20 par tête. Des sociétés d'agriculture des Territoires, la Western Stock Growers' Association et la Horse Breeders' Association du Manitoba ont, par le passé, fait des représentations au gouvernement fédéral, ayant pour but de faire mettre l'évaluation des chevaux importés des Etats-Unis à un chiffre raisonnable. A l'heure qu'il est le minimum est fixé à $15. Il semble que ce ne serait pas faire tort aux commerçants et aux acheteurs si le chiffre était porté à $40 ou $50. On peut compter en toute sûreté que, ni pour la reproduction ni autrement, le pays n'a que faire de chevaux qui ne valent pas $50.

Je dirai que ce n'est pas au point de vue de la protection pour les fins ordinaires du revenu que j'appuie les représentations de mon honorable ami. Si nous demandons ce changement, c'est dans le but de protéger le pays contre l'importation de chevaux comme il vaut mieux n'en pas avoir. Et ce n'est pas animée de l'esprit protectionniste ordinaire que la Horse Breeders' Association fait cette demande. Dans un document publié il y a quelque temps par cette association je trouve ce qui suit sous la signature du secrétaire. Après avoir exposé la question, il continue :

> Je suis chargé par le comité exécutif de déclarer de la façon le plus absolue, qu'un demandant à propos de l'importation des chevaux l'établissement d'un minimum d'évaluation un peu en harmonie avec les besoins de la situation, les éleveurs des Territoires n'ont pas en vue d'obtenir les bénéfices d'un tarif protecteur, ce à quoi équivaudrait naturellement pareille restriction, si l'offre des chevaux dans l'ouest n'était pas actuellement suffisante pour les besoins locaux. La protection que cherchent surtout les éleveurs des Territoires devra entraver l'importation d'animaux inférieurs qui ne peuvent manquer de nuire à la qualité des chevaux du pays, qui sont déjà d'un type assez bas, et par suite à la réputation des Territoires comme pays d'élevage.

L'idée qui, selon moi, devrait prévaloir en cette matière, est quelque peu similaire à celle qui est acceptée relativement à l'importation des écrits pernicieux. Je ne voudrais pas aller plus loin que l'association ; je ne voudrais pas aller aussi loin que mon honorable ami de Macdonald (M. Boyd) qui demande qu'on porte la limite d'évaluation à $75 ou $100. A la dernière assemblée de l'association, qui a eu lieu à Calgary, il y a un peu plus d'un an, une motion a été présentée proposant de demander au gouverne-

ment de porter l'évaluation à $40. Un amendement remplaçant par $35 le chiffre mentionné par la motion principale a été proposé, mais un sous-amendement portant le chiffre à $50 a été adopté. C'est ce que demande l'association et c'est tout ce que je voudrais demander au gouvernement.

M. TAYLOR : C'est une assez belle protection.

M. SCOTT : Ce serait suffisamment protéger le pays contre l'importation d'animaux tout à fait inférieurs. Je demande encore à citer une partie d'une lettre que j'ai reçue du secrétaire de l'association :

Nos membres, qui représentent toutes les parties de l'ouest, ne désirent aucune protection dans le sens ordinaire du mot. L'idée générale qui préside au mouvement en faveur du changement en question, est que, d'après l'opinion de l'Association, le pays n'a pas besoin, ni pour la reproduction ni pour autres fins, de chevaux valant moins de $50 chacun.

J'espère que le gouvernement trouvera que la chose a été assez bien démontrée pour lui donner raison de se rendre aux désirs de l'association.

M. JAMES GILMOUR (Middlesex-est) : Je suis bien aise que ce sujet ait été présenté, car je me proposais moi-même d'attirer l'attention du ministre de l'Agriculture. Je suis personnellement convaincu qu'il est grand besoin d'élever la limite d'évaluation des chevaux qu'on importe dans le pays. Il n'y a pas de doute qu'il existe beaucoup de maladies parmi les chevaux inférieurs qui nous viennent de l'autre côté des lignes et on devrait prendre des mesures pour remédier au mal. Les commerçants importent ces petits chevaux dans le nord, par la voie d'Alberta, et les dirigent vers Edmonton, les vendent en route et les répandent dans le pays. J'ai sous la main le rapport de M. Perry, le commissaire de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, et j'en cite ce qui suit :

Il est un sujet qui demande qu'on s'en occupe, c'est celui de l'importation de chevaux sans valeur, par les métis et les sauvages. Ceux-ci s'en vont aux Etats-Unis et acquièrent un certain nombre de ponies qu'ils introduisent en contrebande dans les territoires. Ces chevaux ne sont pas d'une classe qui soit à désirer et ce qui plus est ils ne sont pas inspectés, et il s'ensuit qu'ils peuvent introduire la morve et autres maladies contagieuses dans le pays.

Ces chevaux sans valeur parcourent la partie sud du pays, et on s'inquiète peu qu'il y ait de la maadie parmi eux. La contredande les introduit en grand nombre, et la maladie se répand ainsi dans le pays. J'espère que les ministres de l'Agriculture et des Douanes feront quelque chose pour mettre fin à cette situation.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest) : Je veux que nous trouvions un moyen de parler de la protection, que nous voulons tous, sans en prononcer le nom. Car chacun veut un peu de protection, mais un grand nombre veulent la chose sous un autre nom. Quelques-uns la veulent afin d'être sur le même pied que leurs concurrents, mais répudient le terme "protection". J'ai entendu dire à un constructeur de navires : "Nous voulons qu'on nous mette dans des conditions aussi favorables que le sont nos adversaires, afin qu'ils ne soient pas en état de vendre de navires au Canada à meilleur marché que nous ne pouvons les construire nous-mêmes. Nos honorables amis de l'ouest prétendent qu'is ne veulent pas de protection, et, cependant, ils veulent qu'un cheval qui vaut $5 aux Etats-Unis soit évalué ici à $50 et qu'on compute les droits à payer pour son importation sur ce dernier chiffre. Mais tout de même ils ne veulent pas de protection. Eh bien, c'est une protection qui nous convient.

M. POPE : Portez le chiffre à $100.

M. OSLER : Ce serait mieux, et qu'on pousse la protection jusqu'à sa limite extrême. Je parle en ma qualité d'homme de l'ouest ; j'ai été intéressé pendant plusieurs années dans l'élevage, industrie dans laquelle j'ai malheureusement perdu des centaines, des milliers de dollars. Nous avions importé d'Ecosse des chevaux de qualité supérieure et pendant quinze ans et plus nous avons fait l'élevage. Quelle a été notre expérience ? Les chevaux inférieurs qui viennent des Etats-Unis font concurrence à nos bons chevaux. Pour ce qui me regarde personnellement, nous avons tellement souffert de cet état de choses que nous avons dû abandonner la partie l'année dernière. Comme exemple de la mesure de cette concurrence, je dirai que dans le voisinage d'Edmonton, il y a trois ans j'ai vu une bande d'au moins 500 chevaux qui auraient été amenés du Wyoming, de 1,000 milles de distance. Depuis la frontière jusqu'à Edmonton on avait vendu ces chevaux jusqu'à $5 par tête. Il eût mieux valu pour le Canada d'avoir payé la valeur de ces chevaux et de les avoir abattus à la frontière. Pour les fermiers qui n'ont pas beaucoup d'argent, ils sont bien tentés d'acheter des chevaux pour $10 ou $20 par tête, bien que dans quelques années ils s'aperçoivent qu'ils se sont fait grand tort. Si un fermier a l'occasion d'acheter un cheval pour $10 ou $20 il est grandement tenté de le faire, espérant que la bête pourra travailler au moins une année ou deux. Il est malheureux que le gouvernement permette l'entrée de pareils chevaux dans le pays. Je ne sais pas si on les examine ou non lorsqu'ils traversent la frontière, mais il n'y a pas de doute que l'introduction de pareils chevaux se fera encore sentir dans vingt ans, et la Chambre doit des remerciements à l'honorable député de Macdonald (M. Boyd) pour avoir attiré l'attention sur cette question.

M. ROBERT HOLMES (Huron-ouest) : Les honorables députés des Territoires du Nord-Ouest sont d'une amusante candeur

lorsqu'ils se montrent si ardents à faire réduire à leur dernière limite les droits sur les instruments aratoires et les autres articles de ce genre, et si désireux de voir imposer les droits les plus élevés sur les chevaux et les autres animaux qu'on produit dans leur partie du pays, et dont la quantité est relativement faible. Ne voit-on pas là le manque de sincérité du protectionniste qui change d'attitude suivant les intérêts qui sont en jeu ?

M. LaRIVIERE : Nous élevons des chevaux, mais nous ne fabriquons pas d'instruments aratoires.

M. HOLMES : Je représente un comté de la province d'Ontario où l'on prétend élever les meilleurs chevaux du Dominion, et je n'ai jamais entendu les acheteurs de chevaux se plaindre de l'introduction de chevaux américains. Je crois que si quelqu'un veut acheter un cheval à bon marché, il devrait avoir le droit de le faire. L'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) trahit sa cause lorsqu'il admet que l'introduction de ces chevaux dans le Nord-Ouest est une sérieuse tentation pour le cultivateur. Le cultivateur lutte contre les difficultés qu'il recontre dans le Nord-Ouest, et il se peut qu'il ait besoin d'acheter un cheval à bas prix. Sans doute on ne demande pas l'imposition d'un droit plus élevé pour augmenter le prix de l'animal, mais on vent mettre un obstacle au désir du cultivateur, on veut que celui-ci ne puisse acheter un cheval de bas prix mais soit forcé d'en acheter un de grande valeur. Dès que vous admettez le paternalisme, vous ne pouvez vous borner à un seul intérêt, il faut tout comprendre dans son application. Il me semble que tout en ayant égard aux intérêts canadiens autant que possible—et je suis bien aise de voir le développement que prennent toutes les industries canadiennes—la sagesse nous conseille de laisser cette industrie aussi libre que possible de toute entrave.

M. FRANK OLIVER (Alberta) : Il y a une grande tendance en cette Chambre à sauter du particulier au général. Il est impossible de soulever aucune question, grande ou petite, sans qu'aussitôt on y rattache d'un côté ou de l'autre, la politique générale du pays. Cette question d'une limite d'évaluation pour les chevaux présente certainement deux côtés. Elle a été soulevée par ceux qui sont intéressés dans l'élevage des chevaux, non pas par ceux qui emploient ces animaux. C'est à la Chambre de décider si elle servira mieux les intérêts du pays en général en se conformant à l'idée des éleveurs ou à celle des gens qui emploient les chevaux. Nous ne pouvons pas, au moins nous ne pouvons pas tous, rester à la fois des deux côtés de toutes les questions.

Quelques VOIX : Oh, oui.

M. HOLMES.

M. OLIVER : Eh bien, veuillez parler pour vous-même. Nous ne pouvons être à la fois des deux côtés de cette question. Pour ma part, je représente la division électorale agricole probablement la plus vaste et la plus populeuse de tout le Dominion, et je n'ai aucune hésitation en cette occasion, à prendre parti pour les éleveurs de chevaux contre les individus qui se servent de chevaux inférieurs. Des honorables députés ont jugé à propos de rattacher à cette question celle du libre-échange et de la protection ; ils ont cru faire fortune en attaquant ceux qui s'efforcent de favoriser un intérêt particulier ; mais qu'on me permette de dire que tandis que nous demandons une limite de valeur pour les chevaux qu'on importe, non seulement nous voulons bien, mais nous désirons ardemment que les chevaux, au-dessus d'une certaine limite de valeur, soient admis en franchise. Je crois que tous les éleveurs du pays adhéreraient à cette proposition. Ceux qui ont préparé le tarif comme il est aujourd'hui, ont jugé à propos d'admettre en franchise certains chevaux de grande valeur, et tous ceux qui sont intéressés dans le commerce des chevaux de ce pays voient cela d'un bon œil. Eh bien, de même qu'il est raisonnable et à propos d'amettre en franchise certains chevaux supérieurs, il est raisonnable et à propos d'exclure du pays, autant que possible, certaines catégories de chevaux tout à fait inférieures. Tous ceux qui s'occupent pratiquement d'agriculture comprennent très bien qu'un bon cheval est une bonne chose pour le pays et qu'un mauvais cheval est mauvais pour le pays. Moins nous aurons de chevaux inférieurs, mienx ce sera. Si par tout le pays, les individus, les municipalités, les provinces, font comme l'Etat lui-même, des dépenses considérables pour améliorer nos chevaux ; et si nous reconnaissons, comme nous le faisons, la grande nécessité de pousser cette amélioration le plus possible par tout le pays, je demanderai alors aux honorables députés s'il y a le moindre sens commun à ouvrir les barrières et annuler les efforts que nous faisons ainsi pour améliorer nos chevaux, en introduisant chez nous des chevaux d'une classe absolument inférieure. On a fait observer que ces animaux, précisément parce qu'ils ont peu de valeur, ne sont pas traités avec les soins qu'on donne à ceux qui valent davantage, et il s'en suit que ce sont justement eux qui introduisent les maladies contagieuses dans le pays. Ce sont eux qui frustrent les efforts que nous faisons pour améliorer nos animaux directement et indirectement. Je le répète, il ne s'agit pas de l'idée d'améliorer la race de nos chevaux par une simple manipulation du tarif ; il s'agit de prendre des mesures raisonnables et nécessaires pour empêcher que cette race ne se détériore par certains moyens que nous connaissons et dont nous disposons.

On a proposé quelque part d'évaluer au minimum les chevaux importés des Etats-Unis ; et c'est encore là une proposition qui a du bon. Si d'autres députés ont quelque proposition à nous faire, tous les intéressés, j'en suis sûr, les accueilleront avec plaisir. Nous ne tenons pas à ce que ce perfectionnement s'accomplisse au moyen du minimum de l'évaluation. Voilà le moyen le plus sûr d'atteindre le résultat désiré : conserver le pâturage de nos prairies pour les animaux de prix, continuer à améliorer la race chevaline, et placer l'industrie de la production chevaline au Canada sur un pied d'égalité avec les meilleurs pays d'élevage ; et ce but, vers lequel il faut diriger tous nos efforts, nous pourrons l'atteindre, si nous prenons les moyens voulus. Que le pays prospère et que l'industrie de la production chevaline prospère, même sans protection, la chose est possible. Quoi qu'il en soit, c'est à titre d'hommes du métier, interprètes des besoins d'une industrie nationale, que nous portons ces faits à la connaissance de la Chambre, lui demandant de prendre une initiative, au point de vue pratique des besoins du pays, et abstraction faite de toute théorie.

M. C. B. HEYD (Brant-sud) : Je tiens à dire hautement ici, que j'approuve entièrement les efforts tentés par nos amis de l'ouest dans le but d'améliorer nos races de chevaux. Leur attitude, à mon avis, est digne de toutes nos éloges, et les mesures de prévoyance qu'ils préconisent sont conformes aux intérêts du pays. Dans la province d'Ontario, il existe un état de choses presque semblable à celui qu'on vient de signaler à la Chambre. La semaine dernière, une nombreuse délégation des fabricants de voitures du Canada, représentant un capital de près de $5,000,000, s'est rendue auprès des ministres, dans le but de faire valoir les griefs de cette industrie, à laquelle les fabricants des Etats-Unis font une concurrence déloyale. Grâce à l'excellence de leurs produits, nos fabricants de voitures ont accaparé le marché canadien ; au point que les importations de l'extérieur ne s'élèvent guère qu'au chiffre de $39,000, somme à peine suffisante pour alimenter une fabrique de 25 ouvriers. Nous sommes en mesure de concurrencer les fabricants des Etats-Unis sur leurs propres marchés ; nous sommes prêts à faire disparaître toutes les barrières fiscales et à donner aux Américains libre accès à notre marché domestique, pourvu que les Etats-Unis suppriment également leurs barrières et nous donnent libre accès à leurs marchés. Sur leurs propres marchés, sur nos marchés neutres, nous sommes en mesure de faire une concurrence victorieuse à nos voisins, et cela en raison de la haute réputation de nos voitures, qui, pour le fini, l'excellence du matériel et de la main-d'œuvre ne le cèdent aux produits d'aucun autre pays. L'embarras, toutefois, ne vient pas de l'importation de produits américains de qualité supérieure, mais de l'importation de produits de qualité tout à fait inférieure. Aux Etats-Unis, d'une seule manufacture du Michigan, il sort annuellement 70,000 voitures, fabriquées à même les rebuts des autres établissements ; et c'est contre ces produits inférieurs que les industriels canadiens sont impuissants à lutter. Nous abondons dans le sens de nos amis de l'ouest, quand ils refusent de consentir au relèvement des droits de douane, droits déjà assez élevés. Nous sommes en mesure de lutter loyalement ; mais nous ne saurions soutenir la concurrence de nos voisins, quand ils importent ici des chevaux de rebut et des voitures de mauvaise qualité. Relever le prix minimum des voitures à $50, voilà ce que nous demandons, tout comme nos collègues de l'ouest veulent que le prix minimum des chevaux importés soit porté à $50, et cela afin d'empêcher l'importation de chevaux de rebut. Qu'on ferme la porte à l'importation de ces produits inférieurs de la carrosserie américaine, afin que les Canadiens puissent se procurer des voitures de première classe. Nous tenons beaucoup à ce que nos races chevalines conservent leur haute réputation ; mais nous tenons également à ce que l'industrie de la carrosserie se maintienne au niveau de sa haute réputation.

Il arrivera aussi que lorsqu'un mari voudra faire une promenade en voiture avec sa femme, ou qu'un ministre voudra se rendre à l'église, ils le pourront faire en toute sécurité, sans crainte des accidents qui se produiraient s'ils n'avaient à leur disposition qu'une de ces voitures d'ordre inférieur. J'approuve donc les efforts tentés par nos amis de l'ouest. Le gouvernement, je l'espère, se rendra à leur prière ; et lorsqu'il relèvera le prix des chevaux à $50, il portera également celui des voitures de rebut à $50.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : Que la Chambre n'aille pas croire que dans les Territoires du Nord-Ouest nous sommes tous protectionnistes, parce que plusieurs de nos collègues préconisent le relèvement du prix des chevaux importés des Etats-Unis. L'amélioration de la race chevaline, voilà un des arguments que ces messieurs ont fait valoir. Je ne vois pas comment le fait de relever le prix des chevaux de $15 à $50 pourra influer sur l'amélioration de l'espèce chevaline dans les Territoires du Nord-Ouest, surtout quand il y a des milliers de chevaux de la catégorie même dont on se plaint, que les sauvages laissent errer en liberté sur les plaines. A mon avis, cet argument n'est pas probant. Un mot au sujet des chevaux importés. L'Association de production chevaline des Territoires du Nord-Ouest a, paraît-il, adopté des résolutions qu'elle a transmises à tous les députés des territoires, et dans ces résolutions elle demande le relèvement du prix des chavaux importés. Le député de Toronto, qui avoue être intéressé à l'industrie de l'élevage là-bas, prétend que les classes les moins aisées de la population du Nord-Ouest, bénéficient de

l'admission des chevaux en question au prix stipulé au tarif. Le colon peu fortuné qui va s'établir au Nord-Ouest est ainsi en mesure d'acheter un attelage à bon marché. Il arrive au pays en ce moment une bonne classe de colons, qui introduisent une excellente race de chevaux. Il est, toutefois, des colons qui ne sauraient se permettre l'achat de chevaux de luxe ; et le gouvernement doit tenir compte des besoins de ces colons, tout autant qu'il tient compte des demandes de l'Association de production chevaline des territoires.

M. POPE : Peut-on utiliser ces chevaux pour le premier labour ?

M. DAVIS : Oui. Si un seul cheval ne suffit pas, on en emploie trois ou quatre. En outre comme quelqu'un l'a fait observer, on utilise ces chevaux à d'autres travaux que le labourage. Il existe des fabriques de beurre et de fromage au Nord-Ouest ; or, pour transporter leurs produits, les cultivateurs qui demeurent à une certaine distance de ces fabriques, n'iront pas se servir de chevaux de gros trait, comme les Clydesdales ; il leur faut des chevaux de trait léger et ils obtiennent ces derniers à fort bon marché. Avant de relever le prix estimatif des chevaux, le gouvernement doit mûrement réfléchir à la chose ; d'autant plus que cela ne saurait influer sur l'amélioration des races dans les territoires, puisqu'il s'y trouve une race de chevaux absolument semblables à ceux importés. Dans l'Alberta, aujourd'hui, les chevaux se paient $3 pièce ; cela s'entend non pas des chevaux importés des Etats-Unis, mais de ceux élevés par les sauvages. Le département des Affaires des sauvages ferait acte de sagesse en prenant quelque initiative au sujet des chevaux appartenant aux tribus sauvages, et qui errent en liberté dans les plaines de l'ouest. En adoptant quelque mesure dans ce sens, on atteindrait mieux le but qu'en relevant le prix estimatif de quelques chevaux importés des Etats-Unis.

Un mot au sujet des observations du député de Brant (M. Heyd). Je ne veux pas aborder la question budgétaire, ni m'écarter du débat actuel, mais je ferai observer à l'honorable député qui nous a parlé de droits de douane sur les bogheis et autres véhicules, que, pour mon propre compte, je n'ai nullement abjuré ma foi. Dans les Territoires du Nord-Ouest, l'industrie manufacturière se résume à fort peu de chose ; il nous faut importer les produits de l'étranger et nous ne bénéficions nullement du protectionnisme, bien que nous soyons prêts à porter notre part du fardeau commun et à verser notre quote part de recettes au coffre public ; du moment qu'il s'agit simplement d'un tarif de revenu. Mais du moment qu'il s'agit de créer des impôts ou de faire quelque réforme dans le but de protéger quelque industrie, peu importe qu'il s'agisse de la production chevaline ou de l'industrie laitière ou autre, je m'y opposerai de toutes mes forces.

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : A mon avis, c'est bien à tort qu'on donne à tout article importé au pays une valeur fictive, supérieure à celle qu'il possède dans le pays de provenance. C'est là, à mon avis, une pratique absolument condamnable.

Si l'on veut empêcher l'importation de ces chevaux de rebut, alors, qu'on adopte le tarif des Etats-Unis, qui frappe les chevaux d'un droit de 30 pour 100. En imposant un droit spécifique sur les chevaux, on obvierait à tous ces embarras.

M. R. JOHNSTON (Caldwell) : Comme je suis intéressé à l'industrie de la production chevaline dans la province d'Ontario, je me permettrai de faire observer à la Chambre que, dans cette province, les cultivateurs se plaignent vivement du tort que leur cause l'importation des chevaux de rebut des Etats-Unis. Ces chevaux importés prennent la place de nos chevaux domestiques et la demande pour chevaux de bonne qualité accuse une diminution notable. Ces chevaux s'importent en groupes au pays ; cependant l'honorable préopinant a voulu nous donner à entendre que nos nationaux tiennent à importer des chevaux des Etats-Unis, bien qu'il erre des milliers de chevaux canadiens dans les prairies de l'ouest. Ces chevaux de qualité inférieure, qu'on importe au pays et qu'on ne peut employer aux usages ordinaires, tendent à se substituer à nos propres chevaux. Nous plaçant au même point de vue que les députés qui demandent des droits protecteurs pour l'industrie de la production chevaline et pour celle de la carosserie, nous, cultivateurs canadiens, nous réclamons l'imposition d'un droit sur le maïs, parce que l'importation du maïs américain déplace, dans une large mesure, les grosses céréales, produites dans la province d'Ontario. La protection que ces messieurs demandent pour la reproduction de la race chevaline, nous, cultivateurs, la réclamons en faveur de nos céréales et vous me demandez si ce tarif est protecteur ou non, ou si la valeur estimative stipulée au tarif est fictive ou non. J'affirme que, tant que ces chevaux de rebut seront frappés d'un droit élevé, les cultivateurs d'Ontario seront satisfaits. Si les gens de l'ouest sont mécontents du tarif, qu'on place une valeur fictive sur ces chevaux et qu'on perçoive les droits en conséquence. Je suis bien aise qu'on ait signalé la chose à l'attention de la Chambre. Abstention faite de toute considération politique, je suis d'avis que le gouvernement ferait acte de sagesse en frappant d'un droit plus élevé les chevaux qu'on importe des Etats-Unis et qui se vendent dans toutes nos villes de $11 à $30, tendant ainsi à se substituer aux chevaux de production domestique. Je suis bien aise d'entendre les dé-

putés demander des droits protecteurs ou si l'on veut, l'établissement de prix fictifs.

M. BOYD : M. l'Orateur, s'il m'est permis d'ajouter un mot——

M. L'ORATEUR : L'honorable député (M. Boyd) a déjà pris la parole.

M. POPE : Il convient que quelque fabricant de harnais prenne le parole ; après que la Chambre a entendu pérorer les éleveurs de chevaux et les fabricants de bogheis.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

Barrie—quais—reconstruction et réparations, $3,000.

M. BENNETT : Le ministre des Travaux publics a-t-il reçu quelque recommandation au sujet de l'endroit où ce quai doit se construire à Barrie, et dans l'affirmative, voudrait-il nous dire les noms des auteurs de ces recommandations et, en outre, où il se propose de construire ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ingénieur en chef me dit que ce quai se construira probablement au pied de la rue Bayfield. Nous n'avons pas encore exécuté ces travaux, car la propriété du quai ne nous a pas encore été transférée. Il s'agit d'une construction nouvelle.

M. TAYLOR : Il s'agit de reconstruction et de réparations.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je propose de substituer aux mots " reconstruction et réparations ", le mot " construction ".

Adopté.

L'honorable M. HAGGART : Vous avez sans doute fait choix de l'emplacement où ce quai doit se construire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

L'honorable M. HAGGART : Est-ce à l'endroit désigné par le ministre ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

Bayfield—prolongement de la jetée sud, $3,600.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces travaux sont donnés à l'entreprise et le crédit demandé est effecté au parachèvement des travaux.

M. INGRAM : Qui a recommandé cette entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est, si je ne me trompe, feu le regretté M. McMillan. Les travaux sont donnés à l'entreprise, et l'entrepreneur est M. Clark, de Goderich.

M. OSLER : Ce crédit représente-t-il la totalité du crédit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. INGRAM : Le représentant actuel de Huron-sud (M. McEwen) approuve-t-il ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas demandé son approbation. C'eût, d'ailleurs, été inutile, puisque les travaux sont donnés à l'entreprise.

M. INGRAM : Je tiens à savoir si le député de Huron-sud approuve cette entreprise. A mon avis, ce sont là des travaux inutiles et du pur gaspillage. De pareils travaux à Bayfield sont parfaitement inutiles. Le député de Huron-sud serait peut-être en mesure de nous renseigner à ce sujet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les travaux sont donnés à l'entreprise. Il s'agit ici de travaux qui existent depuis nombre d'années et sur lesquels l'ancien gouvernement a dépensé au delà de $70,000. Il ne s'agit nullement de travaux nouveaux ; mais du prolongement et de réparations d'une jetée.

M. INGRAM : Il y a quelques années, lorsqu'on entreprit ces travaux au port de Bayfield, ils étaient d'urgence ; mais depuis quelques années, les circonstances ne sont plus les mêmes. Ce pont ne serait plus d'aucune utilité aujourd'hui. Est-ce qu'il y viendra des navires ? Cette jetée sera-t-elle desservie par un chemin de fer ? Ou s'agit-il uniquement de faire des installations pour quelques bateaux de pêche ? Je doute fort qu'il en vienne à ce port aujourd'hui.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne sache pas qu'il faille qu'un chemin de fer desserve un quai pour qu'on y construise des travaux semblables. Bien au contraire. L'absence de voies ferrées ne rend que plus nécessaire l'amélioration de l'outillage d'un port.

M. INGRAM : Et les vaisseaux, qu'en dites-vous ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne suis pas propriétaire de vaisseaux à cet endroit.

M. HOLMES : Bayfield est un port qui date de loin ; l'honorable député le sait parfaitement. On n'y trouve pas un grand nombre de navires ; mais l'industrie de la pêche y est florissante et les bateaux y font escale, tout de même.

M. INGRAM : Le député de Huron-sud, qui est parfaitement renseigné à cet égard sait que mes allégations sont conformes à la vérité des faits.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Que prétend l'honorable député ? Ces travaux remontent déjà loin et nos prédécesseurs y ont dépensé $70,000. Prétend-il qu'il faille laisser tomber ces travaux en ruine ? Le crédit demandé ne vise qu'à quel-

ques réparations et au prolongement du quai.

M. INGRAM : Je vais élucider ma pensée. Il existe un grand nombre de travaux publics d'urgence ; il y en a d'autres qui ont été d'urgence par le passé et qui ont cessé de l'être. Quant au port en question, la situation n'est plus la même qu'autrefois et il n'y a plus lieu d'y faire de travaux. A quoi bon, d'ailleurs, puisqu'il n'y a plus de vaisseaux ? C'est donc un pur gaspillage. Parce qu'on a fait des frais inutiles par le passé, s'ensuit-il qu'il faille continuer à le faire indéfiniment ? Il importe de mettre fin à ces abus. Qu'on consacre les deniers de l'état à des travaux utiles, nécessaires, à la bonne heure ; mais n'allons pas les gaspiller sur des travaux dont l'utilité est plus que problématique.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne saurais croire que le gouvernement conservateur eût consacré $70,000 à ces travaux, s'il n'eût été convaincu de leur utilité. L'année dernière, le parlement m'a autorisé à donner ces travaux à l'entreprise et a voté le crédit voulu dans ce but. C'est alors qu'il aurait fallu soulever des objections, s'il y avait lieu de le faire.

M. INGRAM : L'année dernière, ce crédit a passé sans débat ; mais il ressort de renseignements recueillis depuis cette époque que cette dépense est du gaspillage, et je manquerais à mon devoir en ne signalant pas la chose au ministre. J'en conviens, la dépense de $70,000 faite par le passé était justifiable ; mais aujourd'hui, il n'y a plus lieu de faire de nouveaux travaux à ce port.

M. McEWEN : Si les députés de l'opposition trouvent à redire à ces travaux, c'est l'année dernière qu'ils auraient dû élever la voix, lorsque ce crédit a été discuté. Ce n'est plus le moment de soulever tout un débat sur un item de si légère importance. Le crédit a été voté, l'année dernière, et les travaux ont été donnés à l'entreprise ; aujourd'hui il ne s'agit que d'un renouvellement de crédit. On a consacré, par le passé, de fortes sommes à la construction de ces travaux ; et cette dépense était justifiable, puisque de gros steamers relâchaient à ce port, et cela à une époque encore assez rapprochée. Il y a quelques années, les steamers " Asia " et " Sovereign " y faisaient escale, et rien n'empêche que de gros steamers n'y relâchent de nouveau, lorsque le port aura subi les améliorations voulues. Comme il n'y a pas de chemin de fer à Bayfield, c'est une raison de plus pour que les navires se rendent à ce port. En outre, il y a une forte population de pêcheurs à Bayfield. Dans les provinces maritimes, le gouvernement crée et améliore des ports pour les bateaux de pêche, et rien ne s'oppose à ce que Bayfield soit l'objet des mêmes faveurs de la part du gouvernement. Sous le régime conservateur, on a laissé les travaux du port tomber en ruines ; le sable s'est amoncelé à travers une brèche, et il devint impossible aux bateaux pêcheurs soit d'entrer au port soit d'en sortir. A deux reprises différentes, l'ancien gouvernement y fit des réparations et les travaux ont été détruits. Les travaux construits par le gouvernement actuel sont en bon état, et il s'agit aujourd'hui de perfectionner l'outillage du port, de façon à le rendre plus utile.

M. CLANCY : Il serait curieux de savoir d'après quel principe se guide le ministre pour faire ces travaux. Il nous a franchement avoué que l'ancien gouvernement a dépensé $70,000 pour ce port, ce qu'il n'aurait pas fait, si cette dépense eût été inutile. C'est le moment de demander au ministre s'il exerce sa propre discrétion en pareille matière. Est-il renseigné sur l'utilité de ces travaux ? Comme il ne s'agit pas ici de réparations mais de travaux de prolongement, il devrait nous communiquer un rapport d'un de ses ingénieurs, concluant à l'urgence de ces travaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est feu M. McMillan, le regretté représentant de ce comté, dont l'absence se fait sévèrement sentir au sein de cette Chambre, qui me fit des représentations au sujet de l'utilité de ces travaux. Il ressort de l'étude des documents relatifs à cette affaire que le gouvernement conservateur était tellement convaincu de l'importance de ce port, qu'il acheta ces travaux de particuliers qui en étaient les propriétaires et qu'il y consacra la somme de $70,000. Avant de prendre une décision à ce sujet, je demandai au mayor Gray, l'ingénieur attaché au port, de me dresser un rapport ; et dans son rapport en date du 27 avril 1900, il dit qu'il a consulté plusieurs propriétaires de vaisseaux de l'endroit, au sujet du prolongement de la jetée, et que tous sont d'avis que la jetée du nord s'étendant trop dans la direction du sud, obstrue presque l'entrée du port, et s'il arrive aux vaisseaux de ne pas accoster la jetée sud, ils échouent infailliblement. Le major Gray affirme avoir lui-même vu deux vaisseaux échouer ainsi. Un ingénieur compétent me déclare, dans un rapport officiel, que le prolongement d'une des jetées est nécessaire pour la protection de la vie et de la propriété. Je ne m'explique pas comment les députés de l'opposition, représentants de la province d'Ontario, s'opposent si fort à des travaux auxquels le gouvernement conservateur a consacré $70,000, et que je ne fais que perfectionner. Je m'explique difficilement leur attitude ; à moins qu'il ne faille en rechercher le mobile dans des raisons d'ordre politique, chose que, du reste, je ne saurais leur imputer à crime, puisqu'ils sont parfaitement dans leur droit en s'inspirant de ces motifs. Quant à moi, j'en appelle au jugement du pays.

Voici des travaux auxquels nos prédécesseurs ont consacré $70,000, après les avoir achetés de particuliers qui en étaient propriétaires ; et je ne m'explique pas qu'on soulève aujourd'hui tant d'objections, surtout puisqu'il s'agit simplement du renouvellement du crédit voté l'année dernière.

M. BLAIN : De quelle époque datent les derniers travaux construits à ce port ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas sous la main tous ces renseignements.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je pourrais peut-être donner quelques éclaicissements à ce sujet. Ce port se trouve dans un comté que j'ai eu jadis l'honneur de représenter ici, et je me rappelle parfaitement dans quelles circonstances—bien que je fusse alors dans l'opposition—le gouvernement conservateur exécuta quelques travaux à cet endroit. La côte du lac Huron, comme le savent tous ceux qui ont traversé ce lac, est fort dangereuse et n'offre qu'un petit nombre de havres naturels ; c'est à peine si de Goderich à Sarnia, on peut en trouver un seul. Il ressort de là que les vaisseaux, gros ou petits, qui ne peuvent atteindre Goderich quand la tempête sévit, trouvent très difficilement quelque abri. L'ancien gouvernement crut utile d'établir à Bayfield un petit port de refuge. Voilà, de son aveu même, pourquoi il entreprit ces travaux. Il se faisait fort peu de trafic dans ce port ; mais l'ancien gouvernement, de concert avec les propriétaires de vaisseau, pensèrent que ce port pourrait être utilisé comme havre de refuge dans certaines circonstances. Le crédit de $3,600 demandé par mon collègue, pour le prolongement de la jetée du sud, tend à assurer l'utilisation de ce port pour les usages auxquels la dépense primitive a été affectée.

Tels sont les faits, et ils paraissent justifier amplement la demande de mon honorable ami.

M. INGRAM : Si l'eau était assez profonde et s'il était possible aux vaisseaux en détresse d'entrer dans le havre, le raisonnement de l'honorable ministre aurait quelque valeur ; mais il n'y a pas assez d'eau, même si l'on prolonge la jetée, et c'est pourquoi je dis que c'est une dépense inutile. L'honorable ministre sait que les vaisseaux qui touchent à cet endroit aujourd'hui sont bien différents de ce qu'ils étaient il y a quelques années, lorsque cette jetée a été construite. A cette époque le nombre des vaisseaux à petit tirant était grand mais aujourd'hui il y en a très peu.

M. BLAIN : Il me sera peut-être permis de lire quelques lignes du débat qui a eu lieu sur cette question en 1891. Voici ce que disait M. Cameron qui alors représentait ce comté :

L'honorable député sait que le gouvernement a dépensé $5,000 à Bayfield, et je puis lui dire que cet argent a été virtuellement jeté à l'eau.

S'il était mal de dépenser de l'argent à cet endroit sous l'ancien gouvernement, sûrement qu'il ne doit pas être à propos maintenant, non seulement de réparer la jetée, mais de la prolonger. Le ministre pourra peut-être nous dire quelle est la population de cet endroit aujourd'hui, et ce qu'elle était il y a dix ans ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne peux réellement pas dire quelle est la population.

M. HOLMES : L'honorable député se trompe en disant que M. Cameron représentait ce comté en 1891.

M. BENNETT : Oui, il le représentait.

M. HOLMES : Eh bien, admettons, mais Bayfield est érigé en village. Il est vrai qu'il n'est pas grand et ne s'y fait pas un très grand commerce, mais il faut tout de même y dépenser ce qui est nécessaire pour entretenir les travaux déjà faits. Il faudrait plusieurs milliers de dollars pour creuser le havre de façon à ce qu'il fût absolument sûr. L'argent que l'on dépense actuellement suffira, me dit-on, à en faire un havre de refuge pour les petits vaisseaux. L'été dernier cet endroit a eu beaucoup de vogue comme place d'eau, et plusieurs touristes américains y viennent.

M. McEWEN: Ce havre a cessé d'être fréquenté parce que les eaux du lac ayant emporté la jetée ou recouvert de sable, on n'y a fait aucune réparation. C'est pourquoi les vaisseaux ne pouvant plus entrer, le commerce a diminué. Le gouvernement actuel a réparé la jetée, et les vaisseaux pouvant maintenant entrer, le commerce va y revenir.

M. BLAIN : L'honorable député de Huron-ouest a-t-il dit que la population était maintenant de 1,000 âmes ?

M. HOLMES : Non, j'ai dit que l'endroit était maintenant érigé en village, et qu'il faut pour cela une population de 1,000 âmes. Je ne connais pas quel est présentement le chiffre exact de la population.

M. BLAIN : L'honorable député demeure à quelques milles seulement de cet endroit. Quelle est sa population ?

M. HOLMES : Entre 800 à 900 âmes, je suppose.

M. BLAIN : Le fait est que sa population est moindre qu'il y a dix ans. Elle est aujourd'hui de 559.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cela n'est pas la faute de la jetée.

M. INGRAM : Le ministre se propose-t-il de creuser ce havre cette année ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne crois pas que l'on ait encore

décidé de le creuser. J'étudierai cette question avec soin, mais aujourd'hui je ne demande d'argent que pour prolonger la jetée.

M. INGRAM : L'honorable ministre devrait voir que c'est une dépense inutile, parce que l'eau n'est pas assez profonde même avec le prolongement de la jetée. Si c'est pour aider aux pêcheurs que l'on dépense cet argent, la moitié est assez parce qu'alors il suffira de réparer la jetée. La prolonger est du pur gaspillage.

M. SHERRITT : Qui surveille les travaux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Jonas Marks, qui m'a été recommandé par mon honorable ami, aura la surveillance des travaux.

Blind-River—quai, $6,500.

M. HAGGART : Où est ce Blind-River ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Sur le chenal nord du lac qui conduit à la Baie Georgienne. C'est un village dans le district d'Algoma, sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, où il y a des scieries. Il est situé à huit milles à l'ouest d'Algoma Mills, et environ 80 milles à l'est du Saut Sainte-Marie. On y fait beaucoup de bois. Il y a deux grandes scieries. Il y a aussi une population agricole prospère. Le dernier recensement donne une population de 600 âmes. Nous avons choisi l'emplacement du quai, mais les titres du terrain ne sont pas encore en notre possession. Les plans sont prêts, et des soumissions vont être demandées.

L'honorable M. HAGGART : Quel sera le coût total de ce quai ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Onze mille dollars.

M. BLAIN : Quel est le prix du terrain ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous ne l'avons pas encore acheté, et c'est pourquoi nous n'avons pas encore demandé de soumissions.

L'honorable M. HAGGART : Je puis être mal informé, mais on me dit que ce quai n'est construit que pour le bénéfice d'une compagnie américaine qui a des scieries à cet endroit.

M. DYMENT : Mon honorable ami, l'ex-ministre des Chemins de fer a été très mal informé. Il y a quelques années il y avait à cet endroit un vieux quai dont se servait la Blind-River Company, laquelle a cessé d'exister. Une compagnie américaine a acheté les propriétés de l'ancienne compagnie et a réparé le vieux quai pour son propre usage. Elle ne permet pas à d'autres bateaux que les siens d'y accoster. Son refus de laisser les bateaux à vapeur d'Owen Sound et de Collingwood se servir de ce quai force nos marchands à débarquer leurs effets à Algoma Mills, qui est à environ sept à huit milles à l'est de Blind-River, et ensuite de les faire transporter à grands frais par le chemin de fer du Pacifique. Le pays en arrière de Blind-River, qui est dans mon comté, renferme une population agricole très prospère, et l'avenir de ce district promet beaucoup. Je puis donner à la Chambre l'assurance que ce quai est absolument nécessaire.

L'honorable M. HAGGART : Pourquoi des particuliers ne construisent-ils pas ce quai ?

M. DYMENT : Je ne connais là personne qui ait les moyens nécessaires.

M. BLAIN : A qui appartient le terrain sur lequel sera construit le quai ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous ne l'avons pas encore acheté. L'ingénieur a choisi le terrain sur lequel les travaux coûteront moins cher.

M. CLANCY : Je crois à propos d'appeler l'attention de la Chambre sur une dépense, qui paraît à la page V-218 du rapport de l'auditeur général se rapportant au dragage fait à Sarnia. J'ai demandé à l'honorable ministre de produire les rapports de l'état des travaux, les annonces demandant les soumissions et les soumissions elles-mêmes. L'honorable ministre peut-il me fournir maintenant ces renseignements. Je veux en même temps lui demander de nous dire quelle est la nature des travaux que l'on fait, quel est le propriétaire du dragueur, si le terrain où se font les travaux appartient au gouvernement et si la somme dépensée dépasse le montant que l'on avait en vue dans le commencement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Lorsque mon honorable ami m'a parlé en particulier, j'ai cru qu'il s'agissait du dragage à la Pointe Edouard, mais je vois maintenant que je ne l'ai pas compris. Mon ingénieur m'informe que les travaux dont il parle ont été donnés à l'entreprise à M. O'Leary et sont complétés. C'était du creusage et l'entreprise en a été accordée il y a deux ans. J'étais absent alors. Lorsque mon honorable ami m'a parlé il y a quelques jours j'ai cru qu'il avait en vue les nouveaux travaux qui se font à la Pointe Edouard. S'il veut plus de renseignements au sujet des travaux dont il parle maintenant, je les lui procurerai avec plaisir. Je lui dirai ce qu'ils ont coûté.

M. CLANCY : L'honorable ministre s'est-il enquis si les travaux ont été faits sur une propriété du gouvernement ou d'un particulier.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ingénieur en chef du département me dit que le dragage a été fait dans le chenal de la rivière autant qu'il peut se souvenir. Il va prendre note de ce que mon honorable ami désire et lui donnera les renseignements.

M. CLANCY : Un autre point dont je voudrais qu'il prît note est ceci : je suis informé que ces travaux ont été faits entièrement sur un terrain appartenant à des propriétaires de scieries américaines. Je ne critique pas parce ce sont des Américains, car nous accueillons le capital américain comme tout autre capital, mais le ministère ne serait pas justifiable de dépenser l'argent du public sur un terrain appartenant à des particuliers. On me dit que les travaux ont été faits par les propriétaires mêmes du terrain et avec leurs propres dragueurs—des dragueurs américains et de la main-d'œuvre américaine—lorsqu'est arrivé M. O'Leary auquel on a accordé l'entreprise pour le dédommager d'un désappointement qu'on lui a causé en ne lui donnant pas un certain emploi qu'il désirait. Peut-être l'honorable ministre pourra nous dire si le dragueur appartient à M. O'Leary, et sinon à qui ? Aussi, si le dragage n'avait pas été fait déjà par les propriétaires de scieries, auxquels ces travaux doivent bénéficier.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis que répéter ce que j'ai dit il y a un instant. Les travaux ont été donnés à l'entreprise à M. O'Leary, après demande publique de soumissions. Je ne puis dire présentement si le dragueur était un dragueur américain ou non. Je n'étais pas au pays lorsque ces travaux ont été faits. Je me procurerai les renseignements désirés par mon honorable ami et les lui donnerai. Il me permettra cependant de lui dire qu'en deux ou trois occasions, sinon plus, l'an dernier, j'ai été obligé d'avoir recours à des dragueurs américains, parce que je n'en pouvais avoir au Canada. Il s'agissait de décider où serait construit l'élévateur, sur le sol canadien ou sur le sol américain à Port-Huron, et il nous fallait décider promptement. Des représentants de la Compagnie du Grand-Tronc vinrent me voir ainsi que les parties intéressées. Le député du comté nous apprit que l'élévateur serait construit sur le côté américain à moins que nous fassions le dragage. Nous ne pouvions obtenir de dragueur canadien ni pour or ni pour argent, de sorte que j'en louai un des Américains.

M. CLANCY : Je suppose que l'honorable ministre ne donne pas ce fait comme justification du cas dont je parle.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le cas dont il parle, j'étais absent et je n'en connais rien personnellement.

M. CLANCY : J'espère que l'honorable ministre se renseignera et nous donnera les faits plus tard.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Avec plaisir.

M. CLANCY : Les travaux dans la rivière Sydenham sont-ils complétés ? Il n'y a pas d'item dans le budget cette année. Combien a-t-on dépensé du crédit de l'année dernière ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si l'honorable député veut répéter sa question lorsque nous discuterons les crédits pour les travaux de dragage, je serai heureux de lui donner les renseignements qu'il désire.

M. BLAIN : Le ministre a dit qu'il avait fait le choix de l'emplacement du quai à Blind-River, mais qu'il ne l'avait pas encore acheté. Sur quelle recommandation ce choix a-t-il été fait, et à qui appartient le terrain ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Sur la recommandation de l'ingénieur en chef.

M. BLAIN : Quel est le prix ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ingénieur évalue le terrain à $250.

M. BLAIN : Le ministre choisit-il le terrain d'abord et fixe-t-il un prix ensuite ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous faisons d'abord une exploration des terrains et lorsque nous avons trouvé celui que nous croyons le plus favorable, nous essayons de l'acheter. Que pouvons-nous faire de plus ? L'ingénieur fait des rapports confidentiels et nous ne faisons pas savoir au public où nous voulons acheter.

M. BLAIN : A qui appartient le terrain choisi ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne me rappelle réellement pas.

Bronte—améliorations du havre, $3,000.

M. HENDERSON : L'année dernière la Chambre a voté $7,000 pour ces travaux. Le ministre voudra-t-il nous dire combien on a dépensé sur cette somme et si les $3,000 que l'on demande aujourd'hui suffiront à compléter les travaux. Je puis dire qu'il est très désirable que ces travaux soient complétés, —non pas seulement les quais, mais le dragage. Le peuple le désire et s'y attend. J'espère que l'on complétera les travaux l'été prochain.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Sur les $7,000 votés à la dernière session on en a dépensé $6,209. La balance sera dépensée au printemps. Je suis heureux de pouvoir dire que cette somme de $3,000 que je demande va compléter les travaux qui seront terminés dans le cours de l'année.

Chenal de Burlington—réparations à la jetée, $50,000.

M. SMITH (Wentworth) : On a voté beaucoup d'argent pour ces travaux l'année dernière. Combien en a-t-on dépensé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas beaucoup, parce que l'entre-

preneur n'a jusqu'ici que réuni ses matériaux. Nous avons dépensé $1,122 jusqu'au 15 décembre dernier

M. SMITH (Wentworth) : Pour les matériaux, je suppose.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. SMITH (Wentworth) : De quel côté du chenal fera-t-on les travaux ? La jetée sera-t-elle reconstruite en entier ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous reconstruirons la jetée sur le côté sud. Nous n'avons pas été très heureux dans les commencements, et nous avons dû enlever l'entreprise à celui à qui elle avait été confiée. La jetée aura 991 pieds de long.

M. SMITH (Wentworth) : Quel est le prix inscrit au contrat.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : $96,000.

M. SMITH (Wentworth) : Fera-t-on des réparations sur le côté nord du chenal ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. SMITH (Wentworth) : Cela complétera-t-il les travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. SMITH (Wentworth) : Combien de temps l'entreprenenur a-t-il pour compléter ses travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les travaux doivent être terminés le 10 avril 1903. Cela signifie virtuellement qu'ils doivent être terminés l'automne prochain.

M. SMITH (Wentworth) : Qui a l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : James Clarke, de Goderich, le plus bas soumissionnaire.

Havre de Collingwood—améliorations, $40,000.

L'honorable M. HAGGART : Le ministre voudra-t-il nous donner un état détaillé de ce qu'il y a à faire à cet endroit ; la profondeur de l'eau dans le havre, la durée supposée des travaux, et le coût total auquel on les évalue. Je suppose que le ministre a fait explorer le chenal et pourra nous donner tous les renseignements. Je ne m'oppose pas à ce que l'on dépense de l'argent à Collingwood. Je crois que c'est peut-être l'un des ports des lacs dont il importe de faire un bon port. Lorsque j'étais ministre j'ai vu au département de la Marine un rapport du commandant Bolton qui avait fait une exploration de la baie Georgienne, et qui disait qu'il serait presque impossible de faire un havre de Collingwood. Son rapport était détaillé et donnait les raisons sur lesquelles étaient basées ses conclusions. Quelle est la largeur du chenal que l'honorable ministre veut creuser pour arriver au havre ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons creusé un chenal de 110 pieds de large sur une profondeur de 20 pieds sur toute la distance depuis le large jusqu'à l'intérieur du havre.

L'honorable M. HAGGART : Quelle est la longueur de la tranchée, ou chenal, si c'est le nom que vous lui donnez ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La longueur du chenal que nous avons creusé jusqu'à présent est de 2,350 pieds.

L'honorable M. HAGGART : Qu'y a-t-il à faire encore pour le compléter ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous voulons lui donner une largeur de 110 pieds et une longueur de 200 pieds. L'embouchure n'en est pas assez large. Mon honorable ami sait que Collingwood s'est beaucoup développé depuis que nous avons fait ces travaux. Il y a un an ou deux on a construit à Collingwood une grande scierie et une grande fabrique de viandes en conserves. Collingwood est réellement aujourd'hui une des villes les plus florissantes de la baie Georgienne. Collingwood, Midland, Owen Sound, Meaford, toutes ces villes progressent bien. Le chenal n'est pas assez large, car la dimension des vaisseaux sur les lacs augmente continuellement. Le trafic est considérable et il sera nécessaire d'élargir le chenal. Mais nous n'avons pas l'intention de faire immédiatement une grande partie de ces travaux additionnels. L'argent que nous demandons est spécialement pour élargir l'entrée du havre. J'ai entendu dire qu'il serait difficile d'avoir jamais un bon port à Collingwood, mais le fait qu'il est fréquenté maintenant par une flotte considérable prouve après tout qu'il n'est pas plus mauvais que les autres ports. Je suis peiné de dire qu'il y a peut-être une petite jalousie entre certains havres, mais cette jalousie n'a pas sa raison d'être, parce qu'il y a du trafic pour tous.

M. BLAIN : Si cela est vrai, je veux appeler l'attention du ministre sur le fait qu'il y a quelques années, Port-Crédit a demandé de l'argent pour réparer et entretenir la jetée et le dock actuels. On ne nous a pas fait de promesse formelle, mais le ministre a promis à la délégation ou au député du comté alors, qu'il considérerait favorablement la question. Peut-être l'honorable ministre peut-il dire maintenant à la Chambre, vu qu'il vient de déclarer qu'il y a amplement pour tous, que nous sommes compris dans ce terme général.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dois dire à mon honorable ami que le mot " tous " ne couvre pas tout ce

qu'entend mon honorable ami. Je ne me rappelle pas du tout ce qu'il raconte au sujet de Port-Crédit.

M. HENDERSON : L'honorable ministre s'en rappelait très bien il y a quelques années, lorsque ce comté était représenté par un ami du gouvernement actuel. Il nous dit que ce havre n'est pas compris dans son mot " tous ". Je crois que c'est parce que les circonstances sont changées et que le comté au lieu d'être représenté par un ami du gouvernement, comme il l'était lorsque la délégation est venue voir l'honorable ministre des Travaux publics est maintenant représenté par un député qui siège à la gauche de l'Orateur. J'ai écouté les remarques de l'honorable ministre et j'en ai conclu que ce havre n'était pas compris dans la désignation " tous ", il voulait continuer la pratique de ne dépenser d'argent que dans les comtés qui appuient le gouvernement. Cela me semble être la politique bien arrêtée du gouvernement. S'il en était autrement, je crois que l'honorable ministre ferait droit aux désirs de mon honorable ami le député de Peel (M. Blain) aussi bien qu'il promettait d'écouter favorablement les vœux de l'ex-représentant de ce comté.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas du tout voulu donner à mes remarques le sens que mon honorable ami leur attribue. Ce que j'ai voulu dire par le mot " tous " c'est que je ne me souvenais pas de la circonstance dont mon honorable ami parlait. La meilleure preuve que je ne suis pas aussi méchant que mon honorable ami croit, c'est que présentement je fais faire des travaux dans son propre comté.

M. HENDERSON : C'est justement là où je trouve à contredire. L'honorable ministre suit une politique dans un comté et une politique différente dans un autre. Je ne crois pas que ce soit par amitié pour moi que le gouvernement dépense de l'argent dans mon comté. Il doit avoir d'autres raisons. Il faut qu'il trouve les travaux nécessaires. Rien autre chose que cette nécessité ne pourrait l'induire à dépenser les deniers publics dans un comté qui, depuis dix ou douze ans est représenté par un adversaire politique. Je n'ai pas critiqué la dépense qu'il a faite dans mon comté ; je l'en remercie bien cordialement. Je sais bien que ce n'est pas à ma seule demande qu'il a dépensé cet argent. D'autres que moi ont demandé que l'on fasse ces travaux, et du moment qu'on les fait, j'approuve de tout cœur l'honorable ministre de dépenser cet argent. Je lui en suis reconnaissant et j'espère qu'il fera d'autres travaux dans mon comté. Le fait est que le parti libéral, ou le parti représenté par l'honorable ministre, a dépensé dans le comté que je représente beaucoup plus d'argent que n'en a jamais dépensé le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Mais je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'appliquerait pas le même principe au comté réprésenté par mon voisin, l'honorable député de Peel ? Pourquoi suis-je ainsi préféré ? Ai-je traité le gouvernement avec plus de douceur ? Est-ce que je n'aurais pas critiqué l'administration du département des Travaux publics avec autant de vigueur que mon honorable ami l'a fait ? Je ne vois pas pourquoi il nous traite différemment. Ce sont deux stations de pêche, et si Bronte a des titres à une dépense de $17,000, je crois que Port-Crédit mérite aussi qu'on s'occupe de lui.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai jamais dit que je ne m'occuperais pas de Port-Crédit. Dans le cours des deux dernières années j'ai reçu, je crois, vingt-cinq à trente pétitions demandant des travaux que je n'ai pu faire exécuter, et mon honorable ami ne doit pas être surpris si je ne suis pas prêt à dire immédiatement que je ferai des travaux à Port-Crédit.

M. BLAIN : Peut-être l'honorable ministre promettra-t-il à la Chambre d'inscrire quelque chose au budget supplémentaire. Cependant, si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre, il veut dépenser maintenant les $40,000 qu'il nous demande pour le havre de Collingwood ; son projet est de dépenser une grande partie de ce crédit à élargir à 200 pieds la tranchée actuelle de 110 pieds. J'admets que l'ouvrage est nécessaire. Imaginez un navire entrant dans le port de Collingwood frappé par un vent de côté et suivant sur une longueur de 2,300 pieds un chenal de 110 pieds de large. Ce serait très difficile à accomplir en plein jour, surtout si un vaisseau vient en sens contraire, mais je ne crois pas que ce soit possible le soir même dans un chenal de 200 pieds de large. Je suppose que l'honorable ministre tient tout le chenal éclairé à l'électricité, afin que les navires puissent y entrer et en sortir pendant la nuit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'éclairage n'est pas de mon ressort. Il y a déjà à Collingwood une grande flotte de steamers. La Great Northern Navigation Company a beaucoup de bateaux qui tous touchent à Collingwood. Collingwood est maintenant un des ports les plus importants de la baie Georgienne.

M. OSLER : Collingwood est une ville très prospère. Une grosse flotte hiverne dans ce port, d'où s'expédie probablement plus de blé que d'aucun autre port du lac. La nature n'a peut-être pas voulu en faire un port parce qu'il y a peu d'autres ports sur le lac dont l'accès soit plus difficile. Malgré cela, le trafic y a toujours été en augmentant, à tel point qu'aucun autre port ne l'égale. Dans ces conditions le gouvernement est obligé de continuer à dépenser de l'argent, mais il va falloir dépenser un

million de piastres avant que l'on puisse en faire un port suffisant pour le trafic. L'augmentation du commerce des grands lacs, si cette augmentation doit continuer dans la même progression que pendant les trois dernières années, devra nécessairement se faire sentir dans ce port, et il faudra y dépenser beaucoup d'argent parce que Collingwood est probablement le point d'expédition le plus important des grands lacs.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Après s'être livré à une étude sérieuse de la question, mon ingénieur me fait rapport qu'avec $120,000 il pourra donner une largeur de 200 pieds à tout le chenal.

M. INGRAM : On a dépensé, l'année dernière, $202,000 dans le havre de Collingwood. Il y avait $25,000 dans le budget ordinaire, $8,000 dans le budget supplémentaire, outre $40,000 cette année, ce qui fera un total de $225,000. L'honorable ministre voudra-t-il nous dire si ces chiffres sont exacts, combien d'argent il faudra encore pour compléter le havre de Collingwood, et aussi quel est le succès du chantier ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je viens de dire en réponse à mon honorable ami le député de Toronto (M. Osler) qu'après un examen sérieux, l'ingénieur du département a fait rapport que la somme de $120,000 lui permettrait de creuser un chenal de 200 pieds de large et vingt pieds de profondeur pour le havre de Collingwood.

Si nous désirons poursuivre l'élargissement du chenal, il faudra, en sus de ces $40,000, demander au parlement une autre somme de $80,000 pour terminer le creusement du chenal sur une largeur de 200 pieds.

Depot-Harbour—brise-lames, $65,000.

M. INGRAM : Si le ministre veut ouvrir le rapport de l'auditeur général à la page V—209, il verra qu'il y avait, dans le budget de l'an dernier, un crédit en faveur de Depot-Harbour. Je vois qu'on a dépensé $629.21 en annonces et que $49.72 ont été versés à l'imprimeur du Roi. Ce crédit sera affecté aux travaux de Depot-Harbour. Comment a-t-on dépensé cette somme en annonces ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On a demandé des soumissions. Et si cette somme a été dépensée, c'est que, lorsqu'il s'agit de travaux de cette importance, nous publions des demandes de soumissions dans plus de journaux que lorsqu'il est question d'entreprises moins importantes. On a demandé et reçu des soumissions. Celle de M. J. T. Davis, à $157,500, était la plus basse. Subséquemment, nous nous sommes aperçus que les sondages et forages n'étaient pas suffisants. Le comité me comprendrait peut-être mieux, si je lui montrais une carte du port. Si les députés qui s'intéressent à cette entreprise veulent s'approcher du bureau, ils pourront voir cette carte. Ici est le port, et là est l'élévateur de M. Booth. Voici une île. M. Booth a creusé ce port, seul, de ses propres deniers. C'est, je crois, le seul homme en ce pays qui ait creusé un port de ses propres deniers et grâce à son seul crédit.

L'honorable M. HAGGART : Où se feront les travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Voici l'île. L'entrée du port n'est pas suffisamment protégée, et nous nous proposons de construire un brise-lames à cet endroit.

L'honorable M. HAGGART : Quel en sera le coût ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le plus bas soumissonnaire demandait $157,500 ; mais mes ingénieurs, s'en rapportant aux levés hydrographiques de l'ingénieur employé par M. Booth, n'avaient pas fait les sondages nécessaires. L'honorable député a déjà été ministre et il sait ce qui arrive bien souvent. Quand les soumissions furent reçues, quelqu'un m'avertit qu'il fallait faire faire des sondages Je me rendis moi-même sur les lieux dans une embarcation ; je fis faire des sondages et je constatai que le fond, au lieu d'être d'une substance dure comme on le supposait, était couvert de vase apportée par les eaux. Nous n'avons calculé que sur un tassement de quatre pieds pour le coffrage, mais nous nous aperçûmes qu'il serait de quinze pieds; j'avais convenu de donner à l'entrepreneur tant du yard cube pour emplir le coffrage de pierre ; mais, ayant constaté que le tassement serait de quinze pieds et qu'il en coûterait $30,000 pour les travaux supplémentaires, j'ai contremandé l'entreprise. Mes collègues avisent sur le tout.

M. KEMP : M. Booth a-t-il construit un dock à cet endroit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui ; il a tout construit seul. Il a dépensé $750,000 de sa poche, et nous avons cru qu'il était temps que le gouvernement fît sa part des travaux.

Port de Goderich—dragage, $10,000.

L'honorable M. HAGGART : Parlons du port de Goderich. Il n'en a pas encore été question.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Goderich est l'un des ports les plus importants sur le lac Huron. Il s'y fait beaucoup de trafic. Il y avait deux élévateurs dans ce port, et il s'en est construit un autre depuis deux ans. Malheureusement, Goderich est l'un des ports des grands lacs qui s'obstruent. Les jetées étaient en très mauvais état ; et nous avons eu beaucoup de dragage à faire. Si nous avions prêté l'oreille à toutes les demandes qui nous étaient adressées, nous aurions construit un grand brise-lames. Il faudra peut-être en ve-

nir là, si le trafic augmente. En attendant, il faut donner plus d'espace, en faisant faire du dragage.

L'honorable M. HAGGART : Votre ministère n'a-t-il pas adopté récemment un plan pour prévenir ces apports de sable. Ce sera toujours à recommencer, s'il faut faire du dragage après chaque tempête.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai reçu une pétition dans laquelle on disait qu'un brise-lames préviendrait cette accumulation de sable, mais j'en doute grand brise-lames. Il faudra peut-être en venet je ne suis pas encore disposé à prêter l'oreille à cette demande.

L'honorable M. HAGGART : Si je ne me trompe, on a recommandé l'adoption d'un plan par rapport à Port-Dover, à Goderich et à un havre de l'Ile du Prince-Edouard où ces accumulations de sable ont eut lieu.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le même inconvénient se présente dans le port de Toronto. C'est l'un des problèmes les plus difficiles à résoudre.

M. INGRAM : Est-ce MM. Morton et Cie. qui font le dragage ? Quel est l'état des travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, les travaux, qui sont confiés à MM. Morton et Cie., marchent bien.

M. INGRAM : Sont-ce les seuls entrepreneurs ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. INGRAM : M. McGillicuddy est-il intéressé dans ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A ma connaissance, M. McGillicuddy n'a rien à voir dans ces travaux. Lors d'une autre entreprise, il était le plus bas soumissionnaire, et l'honorable député (M. Ingram), s'il me fait le plaisir de soumissionner, pourra avoir des travaux à faire, si sa soumission est la plus basse.

M. INGRAM : A moins que le ministre se trompe, il ne peut parler du premier contrat.

M. HOLMES : C'est un journal qui a commis l'erreur. Jamais une entreprise de dragage n'a été adjugée à M. McGillicuddy, mais les journaux ont publié le contraire. Il a obtenu l'entreprise de la construction d'une brise-lames.

M. INGRAM : Je n'ai jamais entendu nier qu'il eût obtenu des travaux de dragage.

M. HOLMES : Cela a été nié dans cette Chambre.

M. INGRAM : Les travaux coûtent $8 par heure. A-t-on constaté le nombre de yards à draguer ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ingénieur en chef m'explique qu'en certains endroits le fond est rocailleux et, il va sans dire que les entrepreneurs ne pouvaient pas enlever 600 yards par jour dans ces endroits.

M. SMITH (Wentworth) : Est-ce l'usage d'adjuger de la sorte les entreprises de dragage ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'espère qu'avant longtemps le ministère aura assez de dragueurs pour faire lui-même ces travaux. On paie présentement $8 par heure pour l'enlèvement de 600 yards par jour, sur le pied de 13½ cents le yard. Nous ne connaissons pas de moyens qui coûteraient moins cher, excepté de faire les travaux nous-mêmes au moyen de dragueurs modernes. Si j'ai demandé au parlement des fonds pour construire des dragueurs, c'est parce que le travail se ferait plus vite et coûterait moins cher.

M. CLANCY : Le ministre veut-il expliquer pourquoi il donne 13½ cents par yard, ici, tandis qu'à Sarnia les travaux ne coûtent que 9½ cents par yard.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ingénieur en chef m'explique que les travaux auxquels l'honorable député (M. Clancy) objecte——

M. CLANCY : Le ministre ferait mieux de ne pas dénaturer le sens de mes paroles. Je demande tout bonnement des renseignements et il n'a pas sujet de dire que j'objecte.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis heureux d'apprendre que l'honorable député ne trouve pas à redire à cette entreprise. Je n'étais pas au pays quand elle a été adjugée. Parfois le dragage coûte moins cher. Tout dépend des matières à enlever.

M. CLANCY : Le ministre n'a pas encore expliqué pourquoi il paie 9½ cents par yard à Sarnia et plus cher ailleurs.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ingénieur en chef dit que l'entreprise a été accordée à forfait, et qu'ainsi est établi le prix du yard.

M. CLANCY : J'espère que le ministre déposera ce soir sur le bureau les documents que j'ai demandés, savoir, les soumissions, les rapports sur l'état des travaux, etc.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Impossible aujourd'hui.

M. CLANCY : Alors, mieux vaut laisser ce crédit en suspens.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je demande ailleurs $75,000 pour dragage en général, et la discussion pourra avoir lieu quand ce crédit sera soumis à la Chambre. Je m'engage à apporter les documents. Il est près de six heures et les

fonctionnaires sont partis. Je ne puis me procurer les documents ce soir. Je me ferai un plaisir de les apporter lundi.

M. CLANCY : Cet article du budget ne concerne pas le dragage en général. Une somme déterminée a été accordée l'an dernier, et paraissait dans le budget depuis plusieurs années. L'honorable gentleman n'a pas eu le courage de ses convictions ; il n'a dépensé la somme d'argent qu'après l'élection. Mais quisqu'il s'est repenti et qu'il a fait la dépense, je ne trouverai pas à redire. Je voulais uniquement savoir si les travaux seront poursuivis.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne savais pas où l'honorable député voulait en venir. Je m'engage à apporter les documents lundi et à les déposer sur le bureau.

M. KEMP : Je vois que l'usage de payer $8 par heure pour ce dragage est en vogue dans plusieurs parties du pays. Je voudrais savoir si tous les dragueurs ainsi loués ont la même puissance et si un fonctionnaire du ministère se tient sur les lieux pour contrôler la durée des travaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, tous les dragueurs n'ont pas la même puissance ; mais nous exigeons l'enlèvement de 600 yards par jour. Sur chaque dragueur il y a un fonctionnaire qui, à la fin du mois, fait le calcul et nous payons sur le pied de 600 yards à la journée.

M. SMITH (Wentworth) : Il me semble que les travaux coûteraient moins cher, si l'entreprise était adjugée à tant par yard. Je comprends qu'un dragueur travaillant à l'heure, même s'il y a un fonctionnaire public à son bord, fera moins d'ouvrage que s'il travaillait à tant par jour. Pourquoi ne fait-on pas faire les travaux de cette manière ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Parce que l'expérience a démontré qu'ils coûteraient plus cher. La Chambre admettra, je crois, que le temps est arrivé de faire nous-mêmes le dragage à peu de frais. Avec un dragueur moderne, vous êtes toujours certains de faire l'ouvrage à trois ou quatre cents par yard. Je suis fier de dire que nous faisons ces travaux à bien meilleur compte que les autres ministères, soit dit sans reproche.

M. CLANCY : Le ministre espère-t-il un jour avoir assez de dragueurs à la disposition pour faire ces petits travaux d'une extrémité à l'autre du pays ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, je crois qu'avant deux ans, dès les premiers jours où la navigation sera ouverte, l'an prochain nous pourrons faire tous nos travaux dans la province d'Ontario, ou du moins, la plus grande partie de ceux-ci. Un grand dragueur est actuellement en cours de construction et nous entreprenons d'en construire un autre. Nous avons dans la Colombie-Anglaise un dragueur aspirant qui enlève environ 12,000 yards par jour et j'en fais construire un autre sur le même modèle pour Ontario. Il y a une grande différence entre ce dragueur et les petits dragueurs qui n'enlèvent que 600 yards par jour.

M. KAULBACH : Le ministre veut-il me dire combien de dragueurs le gouvernement possède ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dix-neuf, d'après les fonctionnaires du ministère.

M. KAULBACH : Combien en faudra-t-il d'autres pour faire les travaux de dragage demandés au ministère des Travaux publics ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Selon moi, nous en aurions assez si tous les dragueurs étaient d'un modèle récent. Ainsi, le grand dragueur que nous construisons à Sorel et qui est destiné aux provinces maritimes, fera à lui seul plus d'ouvrage que tous les dragueurs de l'Etat qui sont aujourd'hui là-bas ?

M. KAULBACH : Le ministre m'a souvent dit que faute de dragueurs il ne pouvait pas finir les travaux que je lui demandais de faire dans mon comté. Veut-il s'engager à se servir de dragueurs que je construirai et à me payer la même somme qu'il paie aujourd'hui à d'autres pour les mêmes services ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si l'honorable député faisait la folie de signer un contrat semblable il perdrait son mandat, ce que je ne voudrais pas.

M. KAULBACH : J'en connais le risque.

M. BENNETT : L'honorable député pourrait faire comme un de ses collègues, propriétaire au nom d'un ami d'un dragueur dans les eaux de la baie Georgienne.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne fais rien de semblable.

M. BENNETT : Le ministre me comprend mal. Je n'ai pas parlé de lui. Il sait de qui je veux parler ; la chose est notoire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans ce cas-là, il y avait matière à redire.

Kingsville—Réparations aux quais et aux jetées brise-lames et prolongement de la jetée de l'ouest, $15,000.

L'honorable M. HAGGART : Donnez-nous des explications sur ce crédit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a $5,000 à voter de nouveau et $10,000 à accorder pour la première fois afin de terminer les travaux. Kingsville

fait partie du comté d'Essex. Le gouvernement du jour et les administrations précédentes ont beaucoup dépensé pour améliorer ce port. Le montant ce chiffrait à $85,951, le 31 décembre dernier. A cette date j'avais dépensé $7,836 et je crois qu'il me faudra d'ici au 30 juin une autre somme de $7,000 pour parachever les travaux, c'est-à-dire prolonger une jetée, réparer les autres et faire un peu de dragage.

M. INGRAM : L'honorable gentleman veut-il nous dire le chiffre approximatif des vaisseaux qui entrent dans ce port et qui en sortent ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai entre les mains des renseignements d'où il ressort que ce port est très fréquenté par les vaisseaux d'un petit tonnage et d'un faible tirant d'eau. Il y a une ligne régulière de steamers faisant la navette entre Windsor et l'île Pelée et mouillant dans cet endroit.

Port-Meaford, Ont.—Dragage et ouvrage en pilotis, $30,000.

M. SPROULE : Où en sont les travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Piggott, l'entrepreneur, fait assez bien maintenant—mieux qu'autrefois—et nous espérons que les travaux seront terminés sous peu. Outre le dragage, il faut prolonger la jetée et renouveler le parement du pilotis. J'espère que tout sera fini en septembre.

M. SPROULE : Combien de dragage reste-t-il à faire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La moitié du travail est terminée.

M. SPROULE : A-t-on demandé de faire des ouvrages en pilotis du côté ouest du port ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne m'en souviens pas ; mais on en demandera certainement. Je me rappelle qu'on m'en a parlé.

M. SPROULE : De combien a-t-on prolongé le brise-lames ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : De trois cents pieds.

M. SPROULE : Le dragage près du quai et l'élévateur sont-ils terminés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Tout le dragage se fait en eau profonde. Meaford est un des ports qui m'inspirent une grande confiance. Il s'y fait beaucoup de trafic et le Grand-Tronc vient en aide à la population de l'endroit pour construire un grand élévateur.

M. SPROULE : J'apprends avec plaisir que le ministre espère que les travaux seront terminés sous peu. Il y aura d'importantes améliorations à faire du côté ouest, mais le public est bien satisfait jusqu'ici. Les plus gros vaisseaux peuvent maintenant mouiller près des élévateurs, grâce au dragage qui a été fait. Bien que la saison fût avancée quand les travaux furent terminés, l'élévateur reçut plus d'un million et demi de boisseaux de grain l'automne dernier. Jusqu'à Collingwood le pays est plat ; aussi le Grand-Tronc y voiture facilement le grain. A l'extrémité du quai, l'eau est assez profonde pour recevoir les plus grands vaisseaux qui naviguent sur les lacs. C'est le dragage qui presse le plus maintenant, et la population est reconnaissante envers le ministre pour ce qu'il a fait jusqu'ici.

Port-Midland—Dragage, $8,000.

M. BENNETT : Combien a-t-on dépensé l'an dernier et quel a été le coût du dragage, par heure ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je les aura lundi.

M. BENNETT : Dans quelle partie de la baie les travaux ont-ils été exécutés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS Nous avons approfondi, à l'entrée même de la baie, comme le sait l'honorable député, le chenal qui conduit à la grande fonderie. J'ai fait les travaux qui m'étaient demandés par le Grand-Tronc et par les propriétaires des hauts-fourneaux, me guidant sur les besoins des intéressés. Midland, comme Collingwood, est l'un des ports les plus prospères de la baie Georgienne ; et, si le Grand-Tronc met à exécution le plan de certains directeurs de la compagnie, on peut s'attendre à des résultats considérables. Si le Grand-Tronc double sa voie ferrée entre Midland et la ville de Montréal, il se fera dans ce port un trafic énorme.

M. BENNETT : Je ne critique pas la dépense faite l'an dernier, mais le dragage n'a pas été fait dans le port même. Celui-ci a un mille et demi de largeur. Il y a quelques années, le Grand-Tronc y construisit des quais, mais les eaux s'étant retirées, il a fallu faire du dragage près de ces quais. Je crois qu'une grande partie du crédit a été affectée à ces travaux.

De temps à autre des vaisseaux ayant un quart de million de boisseaux de grain à leur bord, et même plus, fréquentent ce port ; il faut donc une grande profondeur d'eau. Quant aux travaux exécutés près de la fonderie, c'est à bon droit qu'on a fait cette dépense. Cet établissement est très vaste et paie mensuellement $13,000 en salaires. Les quais n'ont pas été construits en eau assez profonde ; l'an dernier, on a fait du dragage vis-à-vis la fonderie pour approfondir le chenal de deux ou trois pieds et faciliter le passage de plus grands vaisseaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le Grand-Tronc nous demande de donner 20 pieds de profondeur au chenal.

M. BENNETT : Cela est nécessaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Depuis deux ans jusqu'à la date du 30 novembre dernier nous avons dépensé $15,000 pour des travaux de dragage. Ma sollicitude pour ce port est plus grande présentement, vû les déclarations des compagnies de chemin de fer. Je ne peux pas dire ce que nous ferons quand le budget supplémentaire sera déposé sur le bureau, mais j'affirme de nouveau que j'entretiens le ferme espoir que le gouvernement ne perdra pas de vue la nécessité de tout tenter pour améliorer la route du Saint-Laurent. Si les compagnies de chemin de fer veulent unir leurs efforts au nôtres pour promouvoir les intérêts canadiens, le gouvernement et la Chambre, je n'en doute pas, se rendront compte de la situation et feront leur devoir en temps et lieu.

M. BENNETT : Je crois que les citoyens de la ville appuieront la dépense qu'on se propose de faire pendant la saison prochaine. Près de ces deux grands élévateurs il y avait autrefois vingt pieds d'eau. mais depuis dix ans les eaux de la baie Georgienne ont baissé de trois ou quatre pieds. Je crois qu'il y a lieu de rétablir un chenal de 20 pieds de profondeur.

M. ROBINSON (Elgin) : Se peut-il qu'une somme de $8,000 soit nécessaire pour des travaux de dragage à Midland ? J'avais toujours cru que l'eau était assez profonde à cet endroit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il faudrait $50,000 environ pour faire le dragage nécessaire à Midland.

M. ROBINSON (Elgin) : Le ministre ferait peut-être aussi bien de nous dire où est Midland. J'en ai beaucoup entendu parler, mais je n'ai jamais vu l'endroit. On se propose de dépenser $8,000, mais le ministre dit qu'il faudra $50,000. Si cette dépense est nécessaire dans ce port, faites bien les choses tout de suite.

M. DYMENT : Où est Midland ?

M. ROBINSON (Elgin) : C'est ce que je cherche à savoir. Je me rendrai là, si Dieu me prête vie.

Oakville—Réparations à la jetée de l'est, etc., $4,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit servira à terminer les travaux.

Port d'Owen-Sound—Dragage et traverses de protection en pilotis, $24,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces travaux ont été donnés à l'entreprise.

Port-Hope—Réparation aux jetées, $5,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Avec cette somme nous terminerons les travaux.

Presqu'Isle—Achat du quai et réparations, $2,500.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je propose de biffer cet article.

M. HALLIDAY : L'an dernier un crédit de $5,000 a été accordé pour le port de Presqu'Isle. A-t-on dépensé une partie de cette somme ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, et je propose de biffer cet article du budget.

M. TAYLOR : Pourquoi l'y avait-on inscrit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Parce que je croyais pouvoir employer cette somme. J'ai entamé des négociations pour l'acquisition du quai ; mais le prix qu'on en demandait était trop élevé et j'ai décidé de n'en rien faire.

La motion est adoptée.

Rivière Ottawa—Améliorations aux Passes de Petewawa en amont de Pembroke, $4,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est une ancienne entreprise qui avait été adjugée avant notre avènement au pouvoir. Ce sont des travaux de dragage dans l'Ottawa, qui ont été confiés à un M. Poupore.

L'honorable M. HAGGART : M. Poupore est l'entrepreneur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, un M. George Poupore.

L'honorable M. HAGGART : Quelle somme a été dépensée et dans quel but ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous n'avons rien payé. C'est une entreprise à forfait à raison de $7,000. Elle n'est pas encore terminée et nous n'avons pas payé un sou. Les travaux marchent. Je les ai visités l'année dernière en passant par là.

L'honorable M. HAGGART : Qui peut bien naviguer sur la rivière Petawawa ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On y navigue certainement. J'ai passé là en steamer pendant la dernière saison.

L'honorable M. HAGGART : Nous devrions concentrer tous nos efforts pour améliorer l'Ottawa et construire le canal de la baie Georgienne au lieu de faire faire des travaux dans ces cours d'eau de moindre importance.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député se trompe. Il s'agit d'enlever une batture dans la rivière Ottawa. L'entreprise a été adjugée en 1895. Mais M. Poupore nous dit qu'il croyait que le fond était de sable, tandis qu'il est de pierre et de terre dure. Aussi, comme vous voyez, les travaux ne marchent pas vite.

L'honorable M. HAGGART : Ainsi, ce crédit est affecté à l'amélioration de la navigation de l'Ottawa vis-à-vis l'embouchure de la Petewawa ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

L'honorable M. HAGGART : Ces travaux nous seront-ils utiles si nous construisons le canal de la baie Georgienne ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Sa construction ne fait aucun doute, n'est-ce pas ?

M. INGRAM : Si on me le permet, je demanderai un renseignement au sujet de l'article du budget qui se rapportait à Presqu'Isle. Le ministre nous dira-t-il pourquoi il n'a rien fait et pourquoi il a fait biffer cette entrée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas un sou n'a été dépensé jusqu'ici, je crois.

M. INGRAM : L'an dernier, quand le ministre a demandé cette somme, il nous a dit que des centaines de libéraux et des conservateurs lui avaient demandé de faire faire ces travaux. Ceux-ci, ajoutait-il, étaient vraiment nécessaires ; le pays avoisinant était magnifique. Pourquoi a-t-il changé d'idée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai voulu acheter le quai, mais on m'a demandé trop cher. L'honorable député est-il mécontent parce que je n'ai pas acheté ce quai ? L'an dernier, il me reprochait de vouloir en faire l'acquisition et voilà qu'aujourd'hui il semble me blâmer d'avoir pris une décision contraire. Je ne sais comment faire pour le contenter.

M. INGRAM : Loin d'être mécontent, je suis enchanté, et je félicite le ministre de la décision qu'il a prise. Je lui ai toujours dit que, lorsqu'il aurait raison, je serais prêt à l'approuver, comme je suis disposé à le blâmer quand il a tort. Je ne cherche pas à battre monnaie dans cette affaire—j'ai bien d'autres occasions de le faire.

M. BENNETT : Je veux rappeler à la mémoire du ministre un engagement qu'il a pris l'été dernier, dans le collège électoral de Simcoe-est. Je lirai d'abord un passage d'un journal et, quand il l'aura entendu, j'espère qu'il prendra l'argent qu'il devait d'abord dépenser à Presqu'Isle, pour construire le quai qu'il a promis aux citoyens d'Orillia. Le " News Letter ", d'Orillia, dit :

Vous n'avez pas oublié ce beau soir d'été du mois de juillet dernier, où l'honorable J. Israël Tarte est arrêté en notre ville pendant une couple d'heures, profitant de son passage pour faire une promenade jusqu'à Couchiching Beach en compagnie du maire et quelques échevins. La fanfare était dans le parc ce soir-là et il y avait aussi environ 1,500 personnes, presque toute la population féminine d'Orillia, revêtue de ses plus beaux atours. C'était la soirée ordinaire du vendredi, au parc, mais pour le ministre la scène était toute une révélation. Il parut si enchanté, que debout sur le rivage et le bras levé, il nous promit sur le champ un nouveau quai de $3,000. " Je fais cette faveur aux jolies dames ", dit le ministre. C'était très galant de sa part et les dames apprécièrent le compliment, autant que les citoyens d'Orillia dont les vœux allaient enfin être comblés. Mais nous avons omis de coucher cette promesse sur un papier et de l'attacher à l'habit du ministre et il l'a oubliée. Dire qu'il manquerait de parole aux dames ! Et Barrie qui va recevoir $3,000 pour un quai ! Oh Israël.

Vu cette solennelle et galante promesse faite aux dames, j'espère qu'il demandera dans le budget supplémentaire l'argent qu'il destinait à Presqu'Isle et l'appliquera au quai d'Orillia.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Par un beau soir du mois de juillet dernier j'ai eu le plaisir d'arrêter à Orillia. C'est une jolie ville, avec un beau parc, et je dois avouer que——

Une VOIX : Vous avez été séduit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai été séduit par la beauté des dames, l'élégance de leurs toilettes, leur amabilité envers un pauvre petit ministre canadien-français qui passait par là. Alors, sans faire de promesse formelle, je suis allé passablement loin,—je crois même avoir parlé de $3,000. J'ai dit que s'il était possible de construire un quai avec $3,000, je demanderais à mes collègues de mettre cette somme à ma disposition. Je me rappelle qu'il y avait de nombreux yachts de plaisance sur le lac. C'est réellement un des plus beaux lacs et une des plus belles villes du pays. J'espère pouvoir tenir ma promesse. Je n'ai pas cherché à manquer de parole aux dames. Je ne me suis jamais attiré ce reproche jusqu'à présent.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 35) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à Ottawa.—(M. Campbell).

Bill (n° 36) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Colombie-Anglaise au Yukon.—(M. Riley).

Bill (n° 37) Acte constituant en corporation la Compagnie Manufacturière des Chutes de Sprague (à responsabilité limité).—(M. Emmerson).

Bill (n° 38) Acte concernant la Compagnie du Pont de Montréal.—(M. Belcourt).

Bill (n° 39) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord.—(M. Bureau).

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Fleuve Saint-Laurent—Dragage d'un chenal de bateaux à vapeur à travers la batture au pied de l'île Wolfe, $10,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit doit être affecté à l'approfondissement du chenal au pied de l'île Wolfe pour permettre aux navires d'accoster à Kingston et de là se rendre aux Etats-Unis. J'ai fait préparer des plans complets du travail à faire. Il s'agit de permettre aux navires américains de se ravitailler dans les ports canadiens.

M. SPROULE : Ce crédit couvrira-t-il toute la dépense ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Au pied de l'île, oui.

Saut Sainte-Marie—Améliorations du port, y compris dragage des abords, $25,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Tout le monde sait que nous n'avons pas assez d'eau pour permettre aux navires canadiens d'accoster à nos quais. Les navires qui passent par le canal canadien du Saut Sainte-Marie, sont obligés d'aller du côté américain pour charger et décharger. Je veux donner plus de profondeur pour que ces navires puissent accoster du côté canadien.

L'honorable M. HAGGART : Quelle somme faudra-t-il pour compléter ce travail ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Environ $50,000.

L'honorable M. HAGGART : A-t-on donné ce travail à l'entreprise, et dans l'affirmative, à qui ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'entreprise n'est pas encore considérée.

L'honorable M. HAGGART : Aucune partie de cet argent n'a été employée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

L'honorable M. HAGGART : Alors je veux que le ministre nous promette de demander des soumissions, à moins qu'il ait son propre dragueur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas d'objection à cela. Je suis prêt à demander des soumissions. Ce n'est peut-être pas ce qu'il y a de mieux à faire, mais je suis prêt à tenter l'expérience. Il peut arriver, comme la chose a déjà eu lieu, que le plus bas soumissionnaire n'ait pas l'outillage nécessaire pour faire le travail. J'ai assez d'expérience pour savoir que cela arrive assez souvent.

L'honorable M. HAGGART : Nous devons exiger que l'on se conforme à l'arrêté du conseil qui dit que les travaux excédant une certaine somme seront donnés à l'entreprise, au plus bas soumissionnaire. Si le ministre a un dragueur, qu'il peut employer à cet endroit, c'est très bien, mais dans le cas contraire il devra demander des soumissions.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai parfaitement le droit de faire autrement ; mais je demanderai des soumissions, pour faire une expérience. Il est inutile de discuter l'arrêté du conseil.

L'honorable M. HAGGART : Même si cela devait coûter plus cher, il est préférable, dans l'intérêt de la moralité publique, de demander des soumissions, à moins que le ministre emploie un de ses dragueurs.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je demanderai des soumissions.

M. SPROULE : On ne paraît pas s'entendre sur la profondeur de l'eau au canal Sainte-Marie.

Quelle est la profondeur de l'eau au seuillet du heurtoir de la porte d'écluse du canal du Saut Sainte-Marie, et combien faudrait-il d'argent pour donner une profondeur uniforme ? La profondeur a été fixée à 19 ou 20 pieds, je crois.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis dire quelle est la profondeur de l'eau dans le canal ; cela ne me regarde pas et je n'aime pas à me mêler des autres départements. Je ne parle que du dragage dans le port. Quand l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux sera présent, l'honorable député de Grey pourra renouveller sa question et je suis certain qu'il sera renseigné.

M. SPROULE : Le ministre des Travaux publics demande de l'argent pour améliorer la navigation aux abords du canal. Il doit avoir des plans indiquant la profondeur de l'eau, et la quantité de dragage à faire pour donner à la navigation une profondeur uniforme ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai les plans des travaux que je veux faire exécuter, mais l'honorable député a tort de prétendre que je devrais le renseigner sur des choses qui ne me regardent pas. Il me demande la profondeur de l'eau au seuillet du heurtoir de la porte d'écluse du canal, et le canal est sous la direction de mon collègue, le ministre des Chemins de fer et Canaux. Dans le port, la profondeur n'est pas uniforme. A certains endroits, il y a 15 pieds d'eau et 18 pieds à d'autres. Nous voulons avoir une profondeur uniforme de 20 pieds.

M. SPROULE : Aux abords, aussi bien que dans le canal ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas à m'occuper du canal; mon collègue, le ministre des Chemins de

fer et Canaux, connait mieux que moi ces choses.

M. HAGGART : La profondeur de l'eau au seuillet du heurtoir de la porte d'écluse au canal du Saut Sainte-Marie, est la même que dans le canal américain, soit 20 pieds. Pour admettre des navires de plus de 20 pieds de tirant, il faut plus de 20 pieds d'eau au bout des quais et au seuillet des écluses. Il faut au moins 21 pieds d'eau.

M. SPROULE : Je comprends qu'il y a 20 pieds d'eau dans le canal et le ministre veut donner une profondeur uniforme de 20 pieds dans le port.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. HAGGART : Il vous faudrait un pied de plus.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ingénieur me fait remarquer que quand je dis 20 pieds, cela veut dire une profondeur suffisante pour des navires tirant 20 pieds. Si je ne me trompe, il n'y a que 19½ pieds d'eau au seuillet du heurtoir de la porte d'écluse, dans le canal canadien.

M. SPROULE : 19½ pieds seulement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est ce qu'on me dit, mais cela n'est pas de mon ressort.

M. SPROULE : Il faut régler cette question. L'honorable député de Lanark, dit qu'il y a 20 pieds d'eau, mais j'ai entendu affirmer le contraire. Quelqu'un devrait pouvoir nous dire d'une manière officielle quelle est la profondeur de l'eau dans ce canal.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans les estimations budgétaires du ministre des Chemins de fer et Canaux, il y a un crédit pour faire creuser les abords du canal et quand il s'agira de voter ce crédit, l'honorable député pourra se renseigner. Il ne devrait pas insister pour que je lui donne des renseignements sur une chose qui n'est pas de mon ministère.

M. SPROULE : Où doit-on faire ce dragage ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le port, pas du tout dans le canal.

M. SPROULE : L'item dit : " dragage des abords ".

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il ne s'agit pas des abords du canal. Les ports sont sous ma direction et les canaux et leur abords regardent le ministre des Chemins de fer et Canaux.

M. HAGGART : A l'exception de Nipissingue à la baie Georgienne.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cela n'est pas un canal. L'amélioration des rivières ne regarde pas le ministère des Chemins de fer et Canaux, bien que par le passé ce ministère ait fait beaucoup de choses qu'il n'avait pas le droit de faire. Les lacs ne sont pas du domaine du ministre des Chemins de fer et Canaux ; et ne faut pas y avoir de doute sur ce point. J'ai fait décider ce point par le jurisconsulte, mais dans le cas actuel la question ne se présente pas, puisqu'il s'agit de travaux dans un port.

M. SPROULE : J'avais compris qu'il s'agissait des abords du canal.

M. HAGGART : L'amélioration et le creusage des rivières dépend entièrement de l'influence que l'honorable ministre est capable d'exercer sur ses collègues.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas du tout, car la loi est très claire. Les lacs et rivières sont du ressort du ministère des Travaux publics, bien que par le passé la personnalité du ministère des Chemins de fer se soit fait sentir un peu trop. Je ne permettrai certainement pas cela à l'avenir puisque le ministère des Chemins de fer et Canaux et celui des Travaux publics sont deux départements bien distincts. Je me crois parfaitement capable d'administrer tout ce qui relève de mon ministère et je ne doute pas que le ministre des Chemins de fer et Canaux ne soit du même avis. (rè

Southampton—Améliorations du havre, $10,000.

M. SPROULE : Qu'entend-on faire à cet endroit ? Pendant combien d'années encore verra-t-on ce crédit dans les estimations avant qu'il soit utilisé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'est dans les estimations que depuis un an. Nous sommes à préparer le contrat. Southampton est un port important, surtout depuis que M. Clergue se propose de construire le chemin de fer Central d'Algoma, qui est en voie d'exécution et dont Southampton sera la terminus. Il s'agit de prolonger la jetée pour empêcher le port de se remplir. Quand ces travaux seront faits, il suffira d'un peu de dragage pour avoir un excellent port.

M. SPROULE : Quel dragage a-t-on fait cette année ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous n'en avons pas fait cette année dans cette partie du port. Nous avons creusé la rivière.

M. SPROULE : De quelles améliorations s'agit-il ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il s'agit de prolonger la jetée de manière à obtenir un port fermé. Quand ce prolongement sera terminé, nous drague-

rons à l'intérieur et le port ne se remplira plus.

M. SPROULE : Combien coûteront ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le prolongement de la jetée et le dragage coûteront dans les environs de $50,000.

M. SPROULE : Ce crédit est destiné à entreprendre des travaux qui coûteront $50,000 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Qui pourront coûter $50,000.

M. SPROULE : Le ministre doit avoir certaines données qui le justifient de demander ce crédit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quand les travaux seront terminés, ils coûteront dans les environs de $50,000.

M. SPROULE : Seront-ils donnés à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. HALLIDAY : Avant que ce crédit soit voté, j'aimerais à poser une ou deux questions. C'est à ce port que doit aboutir le chemin de fer construit par M. Clergue, mais il y a devant le gouvernement une pétition demandant certaines améliorations dans le port de Tobermoray. Tobermoray est un port important du lac Huron, sinon le meilleur de tous. On voit jusqu'à 15 ou 20 navires dans ce port. Des travaux à cet endroit seraient très utiles à la navigation. Les navires n'ont pas de quai pour accoster et le gouvernement n'a jamais dépensé un sou à cet endroit. J'espère que dans es estimations supplémentaires, le ministre n'oubliera pas de demander un crédit pour construire un quai à Tobermoray.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons reçu une requête demandant des travaux à cet endroit. L'ingénieur a donné des instructions pour faire préparer des plans complets des travaux à exécuter. Quand cela sera fait, je serai plus en état de me prononcer sur la question.

M. BENNETT : J'ajouterai à ce que vient de dire l'honorable député de Bruce-nord (M. Halliday) que Tobermoray ou le "Tub" comme on l'appelle ordinairement est un des ports les plus merveilleux du continent. On dirait que la nature elle-même l'a mis là pour servir de refuge aux navigateurs, en cas de mauvais temps. Je n'ai jamais compris la nécessité d'un quai à cet endroit, mais il faudrait des crochets en fer, dans le roc, pour permettre aux navires de s'y amarrer. Je ne dis pas cependant qu'un quai ne serait pas utile, et mon honorable ami (M. Halliday) peut en parler avec connaissance de cause. Tous ceux qui connaissent quelque chose à la navigation des lacs savent que Tabermorey est une vraie bénédiction pour les navigateurs, et le gouvernement ne saurait mieux faire que de s'en occuper.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A mon prochain voyage de ce côté, j'irai visiter ce port.

Saint-Joseph, lac Huron—quai, $5,000.

M. SHERRITT : Le ministre peut-il dire quel sera le coût total de ce quai quand il sera terminé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Même si l'on n'avait posé aucune question, j'aurais donné des explications concernant ces travaux. Saint-Joseph est sur le lac Huron, entre Goderich et Bayfield. Il y a deux ans, j'ai reçu deux députations, l'une de Montréal et l'autre du comté de Huron. On m'a représenté qu'un grand nombre de familles canadiennes-françaises avaient été amenées de Chicago, et s'étaient établies à cet endroit. M. Cantin et le curé de la localité étaient à la tête de ces députations. Ils expliquèrent qu'ils avaient un projet pour y attirer une nombreuse immigration, qu'il y a une scierie, qu'une grande briqueterie devait y être installée et que le trafic y deviendrait important.

L'honorable M. HAGGART : La scierie est-elle construite ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui ; il y a une petite scierie et aussi une briqueterie, bien qu'elle ne soit pas très considérable. Je vais expliquer à la Chambre tout ce qui en est ; je tiens mes renseignements de gens déjà établis à cet endroit. Un M. Cantin était à la tête du mouvement. M. MacMillan, le député du comté, était favorable au projet. J'ai fait faire un plan préliminaire, puis une députation de Montréal vint me voir. M. Vallée qui, malheureusement, est mort depuis, était à la tête de cette députation. Je le connaissais très bien. Il était propriétaire d'un grand hôtel et c'était un homme très entreprenant et à l'aise. Il m'expliqua qu'il avait fondé une société pour construire un grand hôtel d'été. Il y a de cela deux ans. L'hôtel a été commencé, mais n'est pas terminé. Après avoir exposé ces raisons à mes collègues j'ai mis ce crédit dans les estimations. C'est aussi sur ces représentations qu'environ vingt-cinq familles de Chicago vinrent s'établir à cet endroit. La briqueterie fut installée, l'hôtel fut commencé, ainsi que d'autres travaux. Je dois ajouter que le village n'a pas fait beaucoup de progrès. Je crois qu'environ 150 personnes de Chicago sont allées s'y établir et le curé de la localité est venu me voir encore, il y a trois ou quatre semaines. Je ne savais pas trop si je devais demander à mes collègues et à la Chambre de voter ce crédit. Ce prêtre et quelques autres citoyens me dirent que si le gouvernement ne les décourageait pas, ils attireraient une immigration considérable de Chicago et autres villes américaines. C'est sur la foi de

ces explications que je me suis décidé. Voilà toute l'affaire en deux mots.

M. SHERRITT : L'honorable ministre n'a pas répondu à ma question : que coûteront ces travaux, quand ils seront terminés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne dépenserai pas plus de $8,000 à cet endroit. $5,000 ont déjà été accordés et j'en demande $3,000 de plus. Mes ingénieurs ont étudié avec soin la question, et M. Roy, que j'ai envoyé sur les lieux, prétend qu'une somme de $8,000 sera suffisante. La briqueterie actuelle est susceptible de grands développements, et on espère faire un commerce de brique important avec Chicago.

A tort ou à raison, ces gens sont établis là ; j'expose la situation telle qu'elle m'a été présentée, et je laisse à la Chambre le soin d'en décider.

M. SHERRITT : Quelle sera la profondeur de l'eau, au bout du quai ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Entre 8 et 10 pieds.

M. SHERRITT : Avez-vous acheté le terrain ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. Il n'y a rien de fait, excepté que les plans sont préparés.

M. SPROULE : A qui appartient le terrain ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je l'ignore. Je n'ai encore rien fait. Tout est arrêté. Mais je crois que l'endroit est très intéressant et qu'il s'y fera une nombreuse immigration. Nous payons très cher pour faire venir des immigrants de Russie, de Pologne, et des autres parties du monde et je crois que ce serait une bonne chose de faire envahir Ontario par quelques douzaines de Canadiens-français.

M. SHERRITT : Combien coûteront ces travaux ? Quelle est l'industrie qui les attirera ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je viens d'explquer qu'il y a déjà une scierie et une petite briqueterie.

M. SHERRITT : Tout cela me paraît bien étrange. Bien qu'ayant l'honneur de représenter Middlesex-nord, j'habite le comté d'Huron. J'ai été élevé dans le canton où ces travaux doivent être exécutés et je connais parfaitement l'endroit. J'affirme que cet hôtel qui n'était pas fini, il y a quatre ans, n'est pas encore terminé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je l'admets.

M. SHERRITT : La seule supposition que je puisse faire, c'est que le ministre a été trompé. Je ne connais pas d'immigratin comme celle dont il parle. J'habite à quelques milles de ce village, je l'ai visité plusieurs fois et je ne voudrais pas affirmer qu'il contient vingt-cinq familles en tout. Il est vrai qu'il y a un bureau de poste et une scierie, et qu'un quai serait très utile pour permettre à la scierie de se procurer des billots, car il n'y a pas de bois dans cette partie du pays. On y trouve quelques familles canadiennes-françaises qui viennent du Bas-Canada.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : De Chicago.

M. SHERRITT : Je vous demande pardon. On y trouverait à peine une seule famille venue de Chicago. Ce sont des Canadiens-français venus du Bas-Canada, il y a 40 ou 50 ans, pour s'établir à cet endroit. La personne dont parle le ministre est arrivé là il y a quelques années et a commencé à construire un hôtel et une scierie. On y voit quelques maisons d'assez belle apparence, mais elles ne sont pas terminées. Je crois qu'elles appartiennent à M. Cantin. L'honorable ministre peut être certain que des travaux publics à cet endroit ne sont pas considérés comme une nécessité, par la population de cette partie du pays. J'ai ici un journal dont je citerai un passage. Ce journal est rédigé par un libéral en vue, qui est échevin du comté et qui a toujours pris une part active à l'organisation du parti libéral. Voici ce que dit le "Brussels Post".

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Brussels est-il éloigné de cet endroit.

M. SHERRITT : C'est dans le comté de Huron, mais, je ne sais pas à quelle distance de Saint-Joseph.

M. HAGGART : Environ trente milles.

M. SHERRITT : Peut-être. Voici l'écrit en question :

Nous apprenons qu'une députation de gros et de petits bonnets politiques est allée récemment visiter Saint-Joseph sur les bords du lac Huron, en vue d'y faire exécuter des travaux publics, sous forme d'un port ou d'un quai. Saint-Joseph a autant besoin d'un port qu'une oie a besoin de poches de côté, et tout ce que l'on dépensera pour cela sera autant d'argent gaspillé. Il n'y a pas besoin d'un port à cet endroit et il n'y a pas de probabilité que le besoin s'en fasse jamais sentir. Par le passé, les deux partis politiques ont gaspillé assez d'argent en brise-lames, quais et ports à droite et à gauche, pour qu'il soit temps de mettre fin à cette politique absurde. Personne ne peut s'opposer aux dépenses légitimes, faites dans l'intérêt public ; mais pourquoi nos députés ne protestent-ils pas contre ce mauvais emploi de deniers qui pourraient être appliqués plus utilement. S'il est vrai que le gaspillage engendre la pénurie, il est temps que quelqu'un mette le holà et le Post déclare que certains personnages seront sévèrement pris à partie si cela continue. Nous pourrions mentionner des ports dans lesquels des milliers de dollars ont été dépensés et qui sont en plus mauvaise condition aujourd'hui qu'il y a dix ans et qui n'ont jamais payé la dixième partie de l'intérêt de l'argent qu'ils ont coûté ; argent qui a été follement gaspillé sans servir aucun but utile.

Voilà ce que dit un ami du gouvernement. Je regrette que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) ne soit pas à son siège dans le moment, car, comme il l'a déclaré cette après-midi, il a déjà eu l'honneur de représenter ce comté et il connaît l'étendue du sentiment populaire dont parle le ministre des Travaux publics. Il sait que les auteurs de ce projet viennent de la province de Québec.

Je constate avec plaisir que le président de ce comité (M. Macdonald, Huron-ouest), représente le comté dans lequel ces travaux sont exécutés. J'aime à croire que les membres de cette Chambre sont trop consciencieux pour approuver une dépense de cette nature, et je crois que le gouvernement devrait suivre certaines règles établies quand il s'agit de dépenser les deniers publics, au lieu de voter des sommes de $7,000 ou $8,000 pour favoriser des amis politiques.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne vois pas ce qui l'on entend en nous reprochant de donner de l'argent à nos amis. Il n'y a peut être pas un électeur dans la localité, et par conséquent, nous ne demandons pas cet argent dans un but politique. Je crois avoir exposé la situation bien franchement. Quand j'ai consenti à mettre cet item dans les estimations, on m'a représenté que ce village devait être le noyau d'une immigration considérable. Le crédit de $5,000 que je demande n'est pas considérable. Cela prête à rire de voir des gens comme l'honorable député qui cherchent à faire une montagne d'une affaire comme celle-ci, et qui votent tous les jours des sommes beaucoup plus considérables pour Ontario et les autres provinces, sans un mot de protestation et sans crier au scandale. Ce n'est pas avec de pareils arguments que l'on peut espérer me convaincre.

Toute la question est de savoir si dans le cas actuel nous devons continuer ou non de dépenser de l'argent pour ces travaux. Le gouvernement et le parlement ont eu raison de placer ce crédit dans le budget, mais je dois déclarer que nos espérances ne se sont pas réalisées. Tout ce que je demande aujourd'hui à la Chambre c'est de voter ce crédit, en retour je m'engage à visiter moi-même les lieux, et si, après cela, je ne suis pas convaincu de la nécessité de cette dépense, je ne la ferai pas. Je puis garantir à la Chambre que si le pays ne doit pas bénéficier de l'argent que nous voulons employer à cet endroit, les travaux ne seront pas exécutés. Je promets qu'il ne se dépensera pas un dollar avant que je sois allé moi-même examiner les choses. On peut difficilement exiger plus de ma part.

M. HAGGART : Ceci est une nouvelle formule de responsabilité. L'honorable ministre demande à la Chambre de commencer pas voter le montant, puis, il ajoute que si, après avoir fait un examen personnel des lieux, il constate que cette amélioration n'est pas nécessaire, il nous donne sa parole d'honneur de ne pas dépenser un sou à cet endroit. Il me semble qu'il aurait dû commencer par se procurer ces renseignements avant de demander le crédit. C'est là le principe de la véritable responsabilité ministérielle. Il n'a pas le droit de nous demander de voter ce crédit après ce qu'il vient de dire. Il devrait avoir la franchise de dire à la Chambre que, n'étant pas parfaitement au courant des faits de la cause, il retire cet item. Pourquoi demande-t-il cet argent ? Il le demande dans le but d'encourager des colons de Chicago a venir s'établir dans une partie du pays où le moindre pouce de terrain est occupé depuis quarante ans. C'est là la raison qu'il nous a donnée, et maintenant qu'il admet ne pas posséder tous les renseignements, il devrait retirer cet item.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis faire cela, car j'ai pris toutes les mesures de précaution possibles pour éviter de dépenser l'argent inutilement. Je suis prêt à prendre ma part de responsabilité. Je promets à la Chambre de me rendre moi-même sur les lieux afin d'étudier la question à fond. L'honorable député prétend que je devrais connaître tous les détails de l'affaire. Or, j'ai envoyé un ingénieur, M. Roy, à cet endroit, et il m'a fait le rapport que je viens de mentionner. Naturellement, je me trouve dans une position assez difficile. Il y a là une colonie de Canadiens-français, j'appartiens moi-même à cette nationalité, et les journaux vont m'accuser de faire voter un crédit spécialement destiné à l'établissement de colons français.

L'honorable M. HAGGART : Oh ! oh !

M. SPROULE : L'honorable ministre est le seul qui ait soulevé cette objection.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans un cas comme celui qui nous occupe, il est préférable d'aller droit au but. Je n'ai rien à gagner dans cette affaire. Dois-je comprendre des paroles des honorables membres de la gauche, qu'ils voudraient que je retire ce crédit?

L'honorable M. HAGGART : L'honorable ministre a déclaré qu'il donnait sa parole d'honneur à la Chambre de se renseigner sur cette question une fois le crédit voté.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai dit que je chercherais à me renseigner personnellement.

L'honorable M. HAGGART : L'honorable ministre nous a dit qu'il prendrait des renseignements une fois l'argent voté, et qu'il ne le dépenserait pas s'il était d'avis que la chose n'était pas justifiable. Quand un ministre demande à la Chambre de voter un crédit, il garantit par le fait même à la Chambre qu'il a pris tous les renseignements nécessaires à ce sujet ; mais si nous devons en croire les paroles de l'honorable ministre, il n'est pas, dans le cas actuel, en pos-

session de renseignements pouvant le justifier de demander ce montant d'argent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La moitié des crédits qui figurent dans le budget, y sont placés avant qu'il y ait eu même une étude préliminaire de faite par les ingénieurs. Dans ce cas-ci, on a fait un examen et une étude attentive des lieux, mais comme les espérances de M. Cantin ne paraissent pas s'être réalisées sous tous les rapports, je ne dépenserai pas un sou à cet endroit avant d'y être allé moi-même. J'ai d'autres affaires qui m'appellent de ce côté-ci, et je devrai m'y rendre environ un mois après la session, il me sera alors facile de constater si nous avons là des chances sérieuses d'établir un courant d'immigration raisonnable vers cet endroit, et je ne dépenserai pas un dollar de ce crédit avant d'être certain du succès de l'entreprise. Si je constate qu'un certain nombre de familles doivent quitter les Etats-Unis pour venir s'établir dans ce district, je demanderai à mes collègues la permission de dépenser l'argent, autrement je ne ferai rien. Je crois qu'il est difficile d'exiger plus de ma part.

L'honorable M. HAGGART : Ce n'est pas là une méthode constitutionnelle de traiter la question. Quand a-t-il été question de soulever les préjugés ou de s'opposer à ce crédit parce qu'il y a 25 familles françaises d'établies à cet endroit? Pourquoi l'honorable ministre des Travaux publics cherche-t-il à soulever des préjugés de races dans une question aussi peu importante ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est pas ce que j'ai fait.

L'honorable M. HAGGART : L'honorable ministre est le seul homme qui ait parlé de ces 25 familles françaises, et il a prétendu que notre opposition à ce crédit provenait de ce fait et de son désir d'encourager d'autres familles de cette nationalité à émigrer dans cette partie du pays. Pourquoi chercher à soulever les préjugés de race dans une question aussi peu importante que le fait de voter quelques milliers de dollars destinés à exécuter des améliorations dans un havre, améliorations que l'on ne peut justifier autrement ? C'est la première fois que je vois un ministre avoir recours à des manœvres aussi mesquines et il va falloir que l'honorable ministre cesse de s'abaisser à de pad'avoir recours à ce moyen pour faire appel aux préjugés de race sur d'autres questions, mais il est parfaitement ridicule d'avoirs recours à ce moyen pour faire adopter un crédit destiné à un petit havre que personne ne connaît et que personne ne demande dans ce district. C'est une politique de clocher digne de l'honorable ministre et dont on n'a jamais entendu parler dans cette Chambre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est pas mon habitude d'avoir recours à ce genre de politique. Mon honorable ami n'est pas justifiable de parler comme il vient de le faire. Je n'ai pas un mot à retirer de ce que j'ai dit.

L'honorable M. HAGGART : Faites des excuses et ne recommencez pas.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas un mot à retirer. J'ai dit qu'avant de dépenser cet argent, je prendrais la peine de me renseigner personnellement sur cette question, et je ne crois pas que cela puisse être suffisant pour m'accuser d'avoir manqué à mon devoir ; mais je connais trop bien l'honorable député pour croire que cette idée lui soit venue un seul instant à l'esprit. Les journaux m'ont accusé de bien des choses, mais cette fois je plaide " non coupable ", car il n'y a rien pour justifier cette accusation.

L'honorable M. HAGGART : N'y retournez plus.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis recommencer ce que je n'ai jamais fait. Ce crédit a été voté l'année dernière sans la moindre opposition. On m'a dit que le fait d'avoir placé ce montant dans le budget avait eu pour résultat d'amener un certain nombre de familles à s'établir dans ce district. Je tiens à m'assurer de l'exactitude de ce fait. S'il n'existe aucun courant d'immigration on peut être certain que je ne dépenserai pas cet argent. La Chambre doit avoir assez confiance dans n'importe quel ministre pour lui accorder ce montant dans de semblables circonstances.

M. CLANCY : L'honorable ministre prétend que le fait d'avoir voté ce crédit, l'année dernière, a eu pour résultat d'amener un certain nombre de colons à aller s'établir dans ce district, et que c'est encore pour cette raison qu'il nous demande de le lui accorder de nouveau cette année. Dans ce cas, quelles sont les raisons qui l'ont amené à demander ce montant la première fois ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Deux députations, dont l'une venant de Montréal et composée de gens que je connaissais très bien, sont venues me voir à ce sujet. Malheureusement, un de ces délégués, M. Vallée, un homme riche et bien connu de plusieurs membres de ce parlement, est décédé depuis ce temps. Ces personnes m'informèrent qu'elles voulaient construire un hôtel à cet endroit et en faire une place d'eau. La preuve que ce projet était sérieux, c'est que l'hôtel est commencé, mais le décès de M. Vallée a nui considérablement à l'entreprise. Lorsqu'il est venu me voir, il était accompagné de plusieurs hommes d'affaires importants de Montréal, des gens que je connais très bien. Plus tard, j'ai eu une entrevue avec M. Cantin, avec le curé de l'endroit, et une demi douzaine d'autres personnes qui prétendirent avoir organisé un projet d'immigration, et que plusieurs familles de Chicago se proposaient d'aller s'établir dans cette partie du pays. C'est donc

à la demande de ces députations que nous avons placé ce crédit dans les estimations. Je demande simplement la permission de prendre certains renseignements relativement à cette affaire, avant de dépenser ce montant. Si rien n'indique qu'un fort courant d'immigration doit se diriger de ce côté, je ne dépenserai pas un dollar.

M. INGRAM : L'honorable ministre croit que nous devrions voter ce crédit cette année, sans hésiter, parceque nous n'y avons pas fait la moindre objection à la dernière session. En partant de ce raisonnement, comment se fait-il qu'il ait proposé, cette après-midi, de laisser de côté un item déjà voté l'année dernière ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai donné toutes les explications nécessaires concernant cette affaire de Presqu'Ile.

M. INGRAM : Ces renseignements ne sont pas satisfaisants pour l'opposition.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si l'honorable député n'est pas satisfait, je pourrais peut-être remettre ce crédit dans les estimations.

M. INGRAM : L'honorable ministre nous a dit que le devoir de l'opposition était de critiquer ces dépenses.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne me plains pas.

M. INGRAM : Dans le cas actuel, nous croyons que les renseignements qui nous ont été fournis par l'honorable ministre ne sont pas suffisants pour nous justifier de voter en faveur de cet item. Une des raisons de notre opposition, c'est que l'entreprise a été condamnée par un journal publié dans le comté où cet argent doit être dépensé, et dont le rédacteur est un ami du gouvernement. L'honorable député qui représente une partie du comté de Huron s'y est aussi opposé. L'honorable ministre lui-même ne nous a donné aucune bonne raison à l'appui de sa proposition ; seulement, il nous a dit de laisser voter ce crédit et qu'il prendrait des renseignements plus tard. Il aurait dû, à mon avis, commencer par là, afin d'être en mesure de renseigner le comité et de le mettre en état d'adopter ce crédit en connaissance de cause.

L'honorable ministre nous a aussi parlé, sur un ton sarcastique, des familles d'origine française qui demeurent à cet endroit. Je tiens à lui faire remarquer dans quelle position délicate nous nous trouverions placés en suivant ses conseils. Il dit qu'il y a là une colonie composée de 25 familles françaises. On l'a accusé dans les journaux, comme il le dit lui-même, de favoriser l'élément français dans ce pays. S'il se rend sur les lieux pour obtenir des renseignements, il est certain que ces gens s'attendront à obtenir de lui plus qu'ils n'auraient pu obtenir d'un ministre de langue anglaise, et ils pourraient bien exercer sur l'honorable ministre une influence suffisante pour l'engager à dépenser ce crédit et même un plus fort montant. S'il veut éviter cet embarras, tout ce qu'il a à faire, c'est de laisser cet item en suspens, ou de le retrancher. Il lui sera alors facile de se renseigner, et s'il considère la dépense justifiable, il demandera à la prochaine session, de voter le crédit.

M. SPROULE : Cette proposition de l'honorable ministre est vraiment extraordinaire. J'admire l'énergie qu'il déploie quand il veut faire un acte louable. Mais je crois qu'il fait preuve du même zèle quand il s'agit de défendre une mauvaise cause. C'est un peu ce qu'il a fait ce soir. D'abord, le principe de demander à la Chambre de voter de l'argent et de s'occuper ensuite de savoir si on doit le dépenser ou non est mauvais en soi. On allègue comme argument, à l'appui de cette mesure, qu'un citoyen entreprenant qui a, je crois, un journal local à vendre à cet endroit, s'occupe d'y amener des immigrants. Et à quelle fin ? On nous dit qu'une scierie doit être construite à cet endroit. Mais, d'un autre côté, nous apprenons qu'il n'y a pas de bois dans ce district pour alimenter cette scierie. On parle également d'y établir une briqueterie, et que les navires ne trouveront pas les améliorations nécessaires dans le port pour venir y chercher la brique et la transporter à Chicago. Si en construisant ce brise-lames, l'honorable ministre veut encourager la fabrication de la brique au Canada et l'importation d'ouvriers étrangers pour se livrer à cette industrie, je crois qu'il pourrait trouver à employer l'argent public bien plus avantageusement ailleurs, car il faudra transporter cette brique sur une distance de plusieurs centaines de milles pour lui faire atteindre le marché de Chicago, et un fois là elle aura encore contre elle des droits très élevés à payer. Cette partie du pays est établie depuis 50 ans et il n'y a là aucun élément qui soit de nature à favoriser le développement d'une industrie nouvelle. On veut en faire un endroit de villégiature à la mode. Mais le terrain ne se prête pas à la chose. Il n'y a là qu'une grève dépourvue de toute végétation. On prétend qu'il existe un hôtel à cet endroit. En effet, un hôtel y est en voie de construction depuis plusieurs années, mais il n'est pas terminé, l'encouragement manque, et comme les avocats disent quelquefois de leurs causes, l'affaire est dans le *statu quo*.

L'honorable ministre nous demande de voter cet argent, et il nous promet après cela d'aller lui-même faire une enquête sur place. Il considère cette excuse suffisante. J'aimerais à savoir si l'honorable député de Huron-sud (M. McEwen), qui demeure dans ce comté, approuve cette dépense ?

On veut ou gaspiller de l'argent, ou venir en aide à quelqu'un. L'honorable ministre ne sait même pas à qui appartient le terrain sur lequel il se propose de construire

ce quai. En autant que nous pouvons nous en assurer, c'est le même individu qui a essayé de faire de cet endroit une place de villégiature qui cherche aujourd'hui à vendre son terrain et qui veut essayer de faire croire au public qu'il y aurait moyen de donner de l'importance à cet endroit en y établissant une briqueterie. Cette idée de vouloir fabriquer de la brique dans cette partie du Canada pour l'expédier ensuite à Chicago, est un des projets les plus extravagants dont il ait jamais été question dans cette Chambre. Quant à l'établissement d'une scierie, il n'y aurait pas de bois pour l'alimenter. Il n'y a là aucun établissement industriel, enfin, rien qui puisse constituer un commencement de village. Tout ce que nous savons, c'est qu'il y a quelques familles d'établies à cet endroit. Vous connaissez parfaitement cette localité vous-même, M. le président, seriez-vous disposé à défendre ce projet ? L'honorable député de Huron-sud (M. McEwen) pense-t-il de même ? Que ces deux honorables députés disent à la Chambre s'ils considèrent cette dépense justifiable ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y a pas encore un dollar de dépensé. Cet émoi des honorables députés, pour un montant aussi faible, me surprend. Quand sir John A. Macdonald était au pouvoir, on ne s'occupait pas de questions de détails comme celle-ci, nous attendions qu'il se présente des affaires plus sérieuses. Voici dans quelle position je me trouve placé : Je n'ai pas encore dépensé un dollar de cet argent, et mes honorables amis de la gauche se lamentent comme si j'avais engagé le crédit du pays pour un million de dollars. J'ai promis de ne pas dépenser un sou avant d'avoir étudié personnellement la question. Mais il est bon de ne pas oublier qu'un certain nombre de colons sont allés s'établir à cet endroit, sur la foi de ce crédit, dont les honorables députés sont aussi responsables que moi. N'est-il pas juste, maintenant, que cet argent soit dépensé ? L'argument invoqué par mes adversaires me paraît absolument erronné. Je n'ai pas encore dépensé un dollar et je ne dépenserai rien tant que je ne serai pas convaincu de l'utilité de l'ouvrage, et que mes collègues, à qui je dois m'adresser, soient persuadés que le travail doit être exécuté. Il s'agit tout simplement de savoir si la Chambre a assez confiance en moi pour me laisser la disposition de cette faible somme. Si je ne puis obtenir cette marque de confiance, je fais aussi bien de passer à gauche.

M. SHERRITT : Il est possible que l'honorable ministre considère le montant en jeu comme étant peu important, mais le pays n'a pas les moyens de laisser ainsi un ministre jouer avec les deniers publics. Il ne convient pas de demander à la Chambre de l'autoriser à faire une pareille chose. A part cela, la question en jeu est plus importante que l'on serait porté à le croire de prime abord. Sans être un expert dans la construction des havres, je dirai qu'il n'y a presque pas d'eau dans cette baie, et on peut marcher, sans presque se mouiller, jusqu'à une distance d'environ dix ou douze verges du rivage. L'honorable ministre nous a parlé, cette après-midi, d'une somme de $30,000 dépensée dans le havre de Bayfield. Mais le terrain est bien moins favorable ici qu'à Bayfield. $5,000 et même $8,000 ne suffiront pas à accomplir le projet que l'honorable ministre a en vue. Cet endroit ne renferme rien qui puisse justifier une semblable entreprise. Je partage entièrement l'avis de ce réformiste influent, membre du conseil de son village, qui a déclaré dans son journal que ce travail était inutile.

Saint-Joseph est situé à environ dix milles de Bayfield. Je ne crois pas que l'on utilise jamais cette jetée si elle est construite. L'honorable ministre me paraît bien facile à convaincre, lorsqu'il veut construire un ouvrage public dans un endroit quelconque. Bien qu'il ne s'agisse que de $5,000 ou $8,000 le ministre des Travaux publics paraît bien convaincu de l'opportunité de cette dépense, malgré que le seul argument qu'il puisse invoquer en faveur de l'entreprise, c'est que cette ville est un bon endroit pour établir une briqueterie. Mais nous savons tous ce que c'est qu'une briqueterie. Son établissement à cet endroit n'aura pas pour effet d'augmenter sensiblement le trafic. Il s'agit d'une région agricole, peut-être l'une des plus fertiles d'Ontario.

On nous a aussi parlé d'une scierie et quelqu'un a laissé entendre que ce district était complètement déboisé ; c'est peut-être aller un peu trop loin. Chaque cultivateur doit avoir encore cinq ou six arpents de bois debout sur sa propriété, pour son propre usage, et c'est là tout le bois qui peut rester pour employer une scierie. L'honorable ministre n'a pas besoin de craindre d'être accusé de favoriser la population d'origine française, car ceux qui demeurent à cet endroit sont aussi opposés à cette dépense que qui que ce soit. Ce sont des hommes d'affaires intelligents, et il leur est facile de s'apercevoir que l'on cherche par ce moyen à gaspiller l'argent ppublic. Cette colonie, dont je veux parler, occupe une étendue de territoire d'environ 10 milles de longueur, elle y est établie depuis 40 ou 50 ans, et se compose de Français originaires du Bas-Canada.

Cette après-midi, j'ai remarqué que l'honorable ministre avait établi certaines comparaisons entre cet endroit et Bayfield. Je n'ai pas autant d'objection à adopter le crédit destiné à Bayfield, mais je considère que les arguments que l'on a fait valoir pour justifier l'item actuel sont absolument frivoles. Mon honorable ami nous a parlé de l'argent dépensé il y a trente ans passés dans ce havre. Ceux d'entre nous qui connaissent cette partie du pays depuis trente ans, savent qu'il n'existait pas de chemins de fer lorsque le havre de Bayfield a été

construit, et qu'à cette époque cela pouvait être considéré comme étant une dépense légitime. Tout le grain de cette région était alors expédié de Bayfield, mais aujourd'hui l'utilité de ce havre a cessé. Je ne m'oppose pas à l'adoption de cet item, parce que l'endroit pourrait devenir une place de villégiature à la mode ; mais je nie l'argument invoqué par l'honorable ministre, lorsqu'il établit une comparaison avec Bayfield où les travaux exécutés n'ont pas été utilisés depuis un grand nombre d'années.

M. GANONG : On serait porté à croire, en écoutant l'honorable ministre des Travaux publics, que l'indignation dont il a fait preuve n'était pas simulée. Pourtant, il aurait certainement raison de se fâcher si quelqu'un cherchait à lui vider ses poches comme il cherche lui-même à vider le trésor public de ce pays. Nous avons eu deux ou trois échantillons de son savoir-faire, sous ce rapport, depuis le commencement de la première session. Il prétend que, dans le cas actuel, il ne s'agit que d'une affaire peu importante, que le montant en jeu n'est pas considérable. Ce n'est pas du tout une question de principe pour cet honorable ministre, il s'agit simplement pour lui du montant à dépenser et rien de plus. Si l'honorable ministre est en quête d'endroits où dépenser l'argent public, dans la construction d'hôtels d'été, nous pouvons lui fournir de l'ouvrage dans les provinces maritimes pour l'employer durant le reste de ses jours.

Il y a déjà quelques années maintenant, que le ministre des Travaux publics subventionne des entreprises privées tel que briqueteries, scieries mécaniques, endroits de villégiature, etc., avec les deniers publics, et je crois que le temps est arrivé de mettre fin à cet état de choses. Un autre cas du même genre s'est présenté l'autre soir, et j'ai admiré avec quelle adresse l'honorable ministre a évité de répondre à la question qui lui était posé relativement au véritable propriétaire de la seigneurie Lovell, lorsqu'il s'est agi d'accorder $53,000 à une entreprise privée dans le comté de Gaspé. Au cours de la dernière session, certaines concessions ont été faites aux provinces maritimes. On avait l'intention de construire une jetée magnifique sur un lac superbe, malheureusement, une fois la jetée construite, il s'est trouvé qu'il n'y avait plus d'eau dans le lac. C'est en gaspillant ainsi l'argent public que le gouvernement réussit à s'acquérir une certaine popularité dans le pays. Tous les promoteurs d'entreprises privées vont surveiller attentivement la conduite de l'honorable ministre, durant la présente session, et il est probable que l'année prochaine Ottawa pourra à peine contenir toutes les délégations monstres qui vont venir rencontrer l'honorable ministre et essayer de lui arracher des subventions. L'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes) devrait pouvoir nous fournir de nombreux renseignements sur l'affaire qui nous occupe. S'il est ici, je suis convaincu que le comité serait très heureux de l'entendre.

M. OSLER : Je crois que c'est dans une des historiettes de Maryatt, qu'une discussion a eu lieu au sujet de ce que l'on pourrait appeler un item en litige, laquelle finit par se régler, grâce à une excuse qui réellement n'en est pas une. Plusieurs de ceux qui m'écoutent en ce moment savent à quoi je veux faire allusion. L'item qui est la cause de la difficulté actuelle est bien peu important, si on le compare à la majorité des dépenses et des crédits de ce ministère qui présentent de sérieuses objections. Si ce crédit demeure dans le budget, comme l'honorable ministre le propose, je crois que le comité ferait aussi bien d'adopter tous ces item en bloc, lesquels s'élèvent à $354,000, pourvu que le ministre des Travaux publics nous donne sa parole d'honneur qu'il fera une enquête personnelle dans chaque cas. Il est certain que cela va lui prendre beaucoup de temps, mais, encore une fois, s'il veut promettre de ne pas dépenser un seul dollar de ces crédits avant d'avoir pris des renseignements sur chaque item, il est préférable pour nous de voter tout cet argent d'un seul coup, en prenant la parole de l'honorable ministre qu'il retranchera tous les item dans lesquels des propriétaires d'emplacements de ville, de briqueterie, ou autres exploiteurs du même genre ne sont pas intéressés, et s'il s'acquitte honnêtement de sa promesse, nous pouvons être sûr qu'à la prochaine session, les dépenses auront diminué comme par enchantement.

M. SPROULE : J'ai compris que l'honorable ministre des Travaux publics prétendait que nous l'accusions de commettre un crime en dépensant ainsi cet argent. Je ne crois pas qu'aucun membre de la gauche soit allé jusque là, seulement nous disons qu'il se rend coupable d'une grave imprudence. Nous prétendons qu'il viole des principes bien établis du gouvernement parlementaire, et qu'il demande à l'opposition de renoncer à son devoir, car il nous a dit lui-même, l'autre soir, que notre devoir, celui que nous étions censés remplir, consistait à critiquer chaque item au meilleur de notre connaissance et suivant les renseignements que nous possédions, afin de pouvoir dire sans crainte si ces dépenses étaient justifiables ou non. C'est en réponse à cette invitation que nous lui disons ce soir : nous nous sommes renseignés, et nous en sommes arrivés à la conclusion que vous n'êtes pas justifiable de dépenser cet argent, ni nous de le voter. Voilà la raison de notre opposition, mais ce n'est pas la seule. Il existe un principe de droit parlementaire bien connu, qui veut que lorsqu'un ministre demande à la Chambre de lui voter certaine somme d'argent, il doit être en mesure de lui fournir tous les renseignements qu'il possède sur cette question, et qui peuvent être de nature à lui faire comprendre que cette dépense est nécessaire et que son devoir est

de l'adopter. Contrairement à ce principe bien établi, le ministre des Travaux publics voudrait que, dans le cas actuel, la Chambre lui accorderait l'argent qu'il demande d'avance, et le laisserait libre de se renseigner plus tard et de décider s'il doit ou non l'employer au but auquel il était destiné.

C'est là une des plus étonnantes propositions qu'il m'ait été donné d'entendre énoncer dans cette Chambre. Le ministre des Travaux publics serait lui-même le premier à la combattre de toutes ses forces s'il était dans l'opposition. Je le connais assez pour savoir que c'est ce qu'il ferait. Il ne lui faudrait qu'un instant pour démontrer, je ne dirai pas l'iniquité, mais l'illégalité que le parlement commettrait en se basant sur de pareilles raisons pour voter des deniers publics. Le fait qu'il s'agit d'un montant peu élevé, n'est pas une excuse. C'est du principe en jeu dont il faut tenir compte, non du montant d'argent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quels principes ?

M. SPROULE : Le principe qui consiste à demander au parlement de voter de l'argent, sans être en possession des renseignements nécessaires pour justifier cette dépense. C'est l'opinion des amis de l'honorable ministre que nous voudrions connaître sur ce point, mais il n'y a pas un député dans cette Chambre qui osera se lever pour défendre une pareille proposition. Lorsque cette discussion a commencé, l'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes) était à son siège. Où est-il maintenant ? C'est lui qui devrait dire à la Chambre tout ce qu'il pense de cette entreprise. Mais il a préféré s'absenter.

Quelques VOIX : Il est ici.

M. SPROULE : Vraiment?

Quelques VOIX : Oui.

M. SPROULE : Si l'honorable député est présent, il devrait dire au comité ce qu'il pense de cette affaire. Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles nous nous opposons à cette dépense, mais ce ne sont pas les seules, et si l'honorable ministre est disposé à m'écouter, je puis lui en donner plusieurs autres. Ainsi, nous sommes d'avis que le principe qui consiste à dépenser l'argent public sur des propriétés privées est mauvais. Ce quai que l'on veut construire ne sera pas la propriété du gouvernement, l'honorable ministre dit qu'il ignore à qui appartient le terrain, cependant, il veut dépenser l'argent quand même, et après avoir augmenté la valeur de cette propriété, il nous faudra payer $10,000 et $20,000 pour racheter ce qui nous appartient, comme cela s'est vu à Bruce-Mines et dans d'autres endroits.

Le sentiment public ne demande pas la construction de ce quai, et cette dépense est faite dans le seul but de donner de l'importance à un emplacement de ville imaginaire, et d'aider à un particulier à vendre son terrain. Celui qui irait parler dans l'ouest de l'établissement d'une briqueterie devant expédier ses produits à Chicago, ferait rire de lui, et l'on songe à construire un quai à cet endroit.

Pas plus tard qu'hier, j'ai visité cette partie du pays et j'ai rencontré quelqu'un qui m'a dit que l'on pouvait se rendre jusqu'à vingt verges de distance du rivage sans trouver plus d'un pied d'eau. Malgré cela, l'honorable ministre prétend qu'avec $5,000 il va construire un quai qui aura une profondeur de 10 pieds d'eau à son extrémité. Je suis informé d'une manière certaine que la chose est impossible. La personne que j'ai rencontrée m'a dit : On a odieusement trompé le ministre ; je le sais un homme intelligent, et je suis convaincu que s'il pouvait se rendre sur les lieux et voir cette baie plate et découverte, il lui faudrait guère plus d'une quinzaine de minutes pour comprendre qu'il est ridicule de vouloir construire à cet endroit un quai devant répondre aux besoins de ce district. L'honorable ministre des Travaux publics nous a promis d'aller visiter cet endroit, mais nous refusons de voter cet argent, parce que les raisons que l'on nous donne pour violer un principe bien établi sont trop futiles. Notre devoir consiste à adopter un crédit pouvant entraîner une dépense des deniers publics seulement quand cela est absolument nécessaire, et quand le ministre a réussi à convaincre la Chambre que le trafic de la localité est suffisant pour justifier cette dépense.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Feu John McMillan était un membre respecté de ce parlement. C'était un vieux cultivateur, qui a siégé dans cette Chambre durant 25 ans. Dans le cours des mois de mai et septembre 1900, il transmit au département, avec son approbation, un certain nombre de lettres et de requêtes demandant la construction d'un quai à cet endroit.

M. SPROULE : Si je demandais à l'honorable ministre si ce fait s'est passé longtemps avant les élections générales, nous aurions peut-être l'explication complète de ce qui est arrivé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Voici une autre histoire. Je ne veux pas dévier de mon argumentation. L'honorable gentleman (M. Sproule) dit que je n'ai aucune raison de demander au parlement de voter ce crédit ; en réponse, je lui demande de s'adresser à un membre de cette Chambre qui, durant vingt-cinq ans, a représenté cette division électorale. C'est ce vétéran respectable qui nous a prié de construire un quai à cet endroit. Je ne veux pas rejeter sur d'autres épaules la responsabilité d'un fait accompli, mais j'étais absent en 1900, et c'est pendant le voyage que j'ai fait alors, que mes collègues ont ordonné de faire une inspection et un plan des lieux. C'est à la demande d'un des membres les

plus respectés du parti libéral et de la Chambre des communes qu'on a commencé ces travaux peu importants, en somme. Tout faisait prévoir que cette localité serait bientôt colonisée. J'ai été surpris d'entendre certains membres de la gauche affirmer que ces terres n'étaient point propices à la colonisation ; en effet, c'est le contraire qui existe puisque, si les renseigneents que j'ai obtenus sont exacts, au delà de vingt-cinq familles se sont établies, depuis deux ans, dans cette localité. Nos espérances ne se bornent pas à ce résultat. Je le répète : une députation d'hommes d'affaires et de capitalistes de Montréal m'a déclaré qu'on devait construire un grand hôtel à cet endroit. Déjà on a commencé ces travaux de construction et jeté les bases d'une colonie future. Quelle erreur ai-je donc pu commettre dans ces circonstances?

M. SPROULE : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui demander s'il ne sait pas que cette personne si respectable, qui l'a décidé à demander ce crédit, a subi une défaite, lors des dernières élections? Nous dira-t-il si cette dépense n'a pas aidé à la déconvenue de M. MacMillan ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'opposition n'a pas combattu ce crédit si peu considérable qui a aidé, d'après ce qu'on me dit, à la fondation d'une colonie assez importante à cet endroit. Tout ce que je demande à la Chambre, c'est de ne pas me forcer de rayer ce montant des prévisions budgétaires. Je n'ai pas dépensé un dollar et je ne veux risquer un seul sou, tant que je n'aurai pas étudié à fond toute cette question. L'opposition a le droit de critiquer cette dépense, et je ne m'en plains pas. Mais je crois user de mon droit et remplir mon devoir en demandant avec instance l'adoption de ce crédit.

M. SPROULE : Le ministre nous a dit qu'il avait envoyé un ingénieur pour faire un rapport sur ces travaux. Voudra-t-il communiquer ce document à la Chambre?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si mon honorable ami présente une motion à cet effet, le rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. HAGGART : Le ministre des Travaux publics désire beaucoup se soustraire à la responsabilité qui lui incombe par suite de la position qu'il a prise. Il nous a dit qu'il ne dépensera pas un sou de ce crédit, avant de s'être assuré si ces travaux sont nécessaires. Si cette théorie est acceptée, j'avoue ne rien comprendre aux devoirs d'un ministre faisant partie d'un gouvernement responsable au parlement et au pays. L'honorable gentleman doit comprendre dans quelle position ridicule il s'est placé. Il demande à la Chambre d'avoir confiance en lui ; il nous dit qu'il ne dépensera peut-être pas ce montant qu'il nous demande de voter, alors qu'il ne peut justifier cette dépense. N'est-ce pas là se trouver dans une position extraordinaire et absurde? J'ose affirmer que jamais un ministre n'a eu l'audace de se montrer sous de telles couleurs. Sous un gouvernement responsable, un ministre ne peut demander à la Chambre de voter un crédit, sans être d'abord certain lui-même de l'absolue nécessité de cette dépense, il doit alors convaincre ses collègues de l'opportunité de la soumettre à l'approbation du Gouverneur général, approbation qu'il ne peut obtenir qu'après avoir démontré que cette dépense est dans l'intérêt public. Aujourd'hui, le ministre des Travaux publics nous demande de lui confier ce montant, parce qu'il s'engage sur l'honneur à ne pas dépenser cet argent, si ces travaux ne sont pas opportuns. Pourquoi ne pas voter tous les crédits de cette façon? Pourquoi ne pas accorder un montant global au ministre, et nous en rapporter à son honneur et à son jugement quant à la nécessité de faire telle ou telle dépense? Cela est contraire à notre système de gouvernment et sape par sa base la responsabilité ministérielle. C'est pourtant l'attitude prise par le ministre des Travaux publics.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mais non.

L'honorable M. HAGGART : Oui, c'est là précisement la position dans laquelle se débat l'honorable ministre. Jamais ministre de la Couronne ne s'est trouvé dans une situation plus absurde, plus ridicule. Pourquoi n'agit-il pas comme un homme, en nous disant : Je suis responsable de cette dépense, et je demande à la Chambre de voter ce crédit ? Cela ne vaudrait-il pas mieux que nous prier d'avoir confiance en son honneur, en ses connaissances et son expérience, pour décider si ces travaux sont nécessaires ? J'ose affirmer que jamais, avant ce soir, on n'a demandé chose semblable à une assemblée constitutionnelle.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pourquoi mon honorabe ami essaie-t-il de me donner une leçon de droit constitutionel, droit que je connais tout aussi bien, sinon mieux que lui ? Les prévisions budgétaires ont déjà fait mention de ce crédit qui a été voté, sans un mot de protestation de la part de l'honorable député qui se trouvait alors dans la Chambre. S'il s'agissait d'un nouveau crédit, ma position ne serait pas aussi bonne qu'elle l'est maintenant ; mais ce n'est pas un nouvel item, car depuis des années, ce montant figure aux estimations budgétaires, et je demande simplement qu'on l'y laisse, jusqu'à ce que j'aie obtenu des renseignements plus certains.
La leçon de mon honorable ami porte à faux. Je ne prétends pas être infaillible quand il s'agit de droit constitutionnel, mais, dans le cas qui nous occupe, je ne crois pas me tromper en disant que, ce montant ayant déjà figuré au budget, je ne puis pas le biffer, avant d'avoir obtenu plus de renseignements. A mon sens, cette attitude est raisonnable et juste, et si mes honorables amis

de l'opposition ne peuvent la comprendre, j'en suis bien aise.

M. OSLER : Il nous dit qu'il s'agit de voter à nouveau un crédit. Cela signifie que depuis un an ou deux, il pouvait s'assurer si cette dépense est opportune ou non ; aujourd'hui, il n'est pas plus savant qu'il ne l'était l'an dernier, quant à la nécessité d'établir un port à cet endroit. Cela étant, pourquoi presser l'adoption de ce crédit, ce soir ? Il peut continuer à n'exister que dans l'imagination du ministre, sans que cela cause de préjudice à personne. A mon avis, l'honorable député a invoqué une mauvaise raison en disant que ce montant ayant déjà été voté, la Chambre devrait encore lui accorder ce crédit. Si les travaux ne sont pas commencés, il s'agit d'un nouveau crédit, qu'importe ce qui a été fait dans le passé. Il est évident que cette dépense est inutile, puisque le ministre ne peut aucunement nous expliquer la raison pour laquelle on n'a pas commencé cet ouvrage. L'opposition connaît mieux maintenant cette question, car, l'an dernier, il lui manquait certains renseignements qu'elle possède aujourd'hui. Elle sait que la Chambre ne devrait pas approuver cette dépense.

M. HEYD : Nos amis de l'opposition se sont montrés jusqu'à ce soir, extrêmement gracieux à l'endroit du ministre des Travaux publics. Ils ont voté sans discussion un si grand nombre de crédits, qu'on est en droit de supposer qu'ils ont voulu faire un tournoi pour s'amuser un peu, ce soir. Je ne connais pas parfaitement la nature des travaux à exécuter à Saint-Joseph du lac Huron. Mes connaissances se réduisent aux renseignements que viennent de nous fournir l'honorable ministre des Travaux publics et les membres de l'opposition, qui ont discuté ce sujet ce soir. Si je siégeais à votre gauche, M. le président, dans l'espérance de retirer un avantage politique de cette question, je suivrais peut-être la ligne de conduite adoptée, dans les circonstances, par nos adversaires. Mais si nous examinons ce sujet au point de vue des affaires, je crois que nous devons reconnaître que l'attitude de l'honorable ministre est bien rationnelle. L'honorable monsieur nous déclare qu'à la demande d'un comité de citoyens importants de Montréal, et d'un grand nombre d'habitants du district intéressé, et de feu M. McMillan, ce gentilhomme que nous avons tous respecté, il a placé dans les estimations budgétaires un crédit affecté aux travaux projetés. Cette année, on a insisté de nouveau, et il a fait comme l'an dernier. Il ne peut supposer qu'un changement soit survenu dans l'état de choses qui existait l'année dernière. Il espère que cette question sera traitée au point de vue des affaires, et voilà que, pour la première fois, on soulève contre ce projet des objections qu'on n'avait pas fait connaître auparavant. Toutefois, les déclarations des membres de l'opposition ne le satisfont pas pleinement, et c'est bien là aussi mon cas. Nous entendons si souvent de ces affirmations que nous constatons, après examen, être fausses et trompeuses, que nous pouvons avoir raison, quelquefois, d'accepter avec réserve les dires de l'opposition. Sur ce point, je partage l'opinion du ministre. Je dis qu'il avait raison, d'après les renseignements qu'on lui a fournis, d'inscrire cet item au budget, de même qu'il agit sagement en ne biffant pas ce crédit pour les motifs invoqués par les membres de la gauche. Pourtant, ces derniers n'ont pas perdu tout le fruit de cette discussion, puisque l'honorable ministre, ébranlé dans sa confiance par les arguments de nos adversaires, veut s'assurer de leur exactitude, et qu'il est prêt à ne pas dépenser ce montant, si les faits qu'on lui a dévoilés sont vrais. Cette explication me suffit et je suis prêt, comme partisan de l'honorable ministre à l'appuyer, s'il insiste à ce que cet item reste au budget. Je voterai dans ce sens, car j'ai appris, depuis quatre ou cinq ans que je fais partie de cette Chambre, à ne pas ajouter foi à tout ce qu'affirment les membres de l'opposition.

M. BENNETT : L'honorable député (M. Heyd) sympathise beaucoup avec le ministre des Travaux publics, évidemment parce que ce dernier s'est proclamé lui-même protectionniste avéré. Aujourd'hui, mon honorable ami de Brant-sud ne peut dormir, par suite de l'intérêt qu'il porte à la Compagnie Massey-Harris qui a assuré son élection ; il demande plus de protection pour cette compagnie ; cela me fait comprendre facilement la raison qui le pousse à voler au secours du ministre des Travaux publics.

M. HEYD : Cela ne regarde pas le ministre des Travaux publics.

M. BENNETT : Non, mais mon honorable ami de Brant-sud reconnaîtra combien sont grands le prestige et l'influence que l'honorable ministre des Travaux publics exerce sur ses collègues. Mais, quel est le premier argument invoqué par l'honorable député pour justifier l'attitude du ministre ? Il dit qu'une députation de citoyens de Montréal s'est rendue auprès de l'honorable gentleman, pour lui demander de faire exécuter ces travaux. Qui composait cette députation ? C'était un monsieur qui construisait un hôtel d'été à cet endroit, et qui voulait un quai pour les fins de son commerce. Mon honorable ami, évidemment, ne prétend pas qu'on dépense les deniers publics pour construire des quais qui devront servir les intérêts de gens qui bâtissent des hôtels d'été. L'honorable député de Brant-sud pose à l'homme d'affaires devant la Chambre ; cependant, il dit que si quelqu'un désire construire un hôtel d'été en n'importe quel endroit du Canada, tout ce qu'il a à faire, c'est de s'adresser au peuple de ce pays pour obtenir la construction d'un

quai, à même les deniers publics ; cela assurera le succès de son entreprise. Pourquoi mon honorable ami ne demande-t-il pas au ministre des Travaux publics de construire des écuries de louage pour l'avantage des individus qui veulent se livrer au métier de loueur de chevaux ? Assurément, s'il est juste de construire un quai pour l'avantage d'une personne qui bâtit un hôtel d'été, il est également juste de construire des écuries de louage au bénéfice des personnes dont je viens de parler. Il y a deux principes en jeu dans cette matière, et peu importe que ce crédit soit de $5,000 ou de $50,000. Que s'est-il passé ici, hier soir ? Le ministre des Travaux publics a déclaré que l'honorable représentant de Stanstead (M. Lovell), qui possède des concessions forestières dans le comté de Gaspé, désirait y établir des scieries et que, dans le but de faire des économies dans l'exploitation de ces scieries, il demandait au gouvernement, c'est-à-dire au pays, de lui construire un quai de $50,000. C'était là un fait que tout le monde admettait ; l'honorable monsieur a déclaré que la construction d'une scierie dépendait de la construction de ce quai. L'honorable député de Brant-sud, s'il se trouvait présent ici lorsque cette déclaration a été faite, a dû l'approuver. L'honorable monsieur contredit maintenant les déclarations de mon honorable ami de Middlesex-nord (M. Sherritt). Je crois qu'il ne s'est pas montré juste à son égard, car ceui-ci n'aime pas à importuner la Chambre, et quand il affirme quelque chose, surtout dans une circonstance comme celle où il s'agit de voter un crédit pour un quai à un endroit qui se trouve à quelques milles seulement de la demeure de l'honorable député, on doit avoir mauvaise grâce de laisser entendre, comme l'a fait l'honorable député de Brant-sud, que ces déclarations sont fausses. Je puis affirmer qu'elles sont l'expression de la vérité.

Le représentant du comté où doit se faire cet ouvrage a quitté la Chambre aussitôt qu'on a mentionné ce crédit. Personne ne peut nier ce fait, car l'honorable député se trouvait à son siège immédiatement avant que cet item fût appelé, et il s'est empressé de passer la porte. Pourquoi ? Parce qu'il savait qu'il ne pouvait pas justiefir cette dépense par une raison quelconque. L'affirmation du ministre des Travaux publics a une force encore plus grande ; elle peut fournir le meilleur argument possible à ceux qui veulent combattre ce crédit. Il a dit que la première demande qu'on lui avait faite au sujet de ces travaux, venait d'une personne qui possédait cette propriété, et qui voulait y construire un hôtel d'été ; il a ajouté qu'il y avait une scierie à cet endroit. Personne ne nie ces faits, mais cette scierie n'a nullement rapport à cette question de quai, parce qu'elle n'est seulement pas bâtie sur la rive. C'est un petit moulin destiné à scier les billots ; c'est le seul bois de commerce de l'endroit. Quant à la briqueterie dont il a parlé, il est absurde de prétendre qu'il faille construire un quai à cet endroit afin de favoriser l'exportation de la brique aux Etats-Unis. Tout le monde sait que nous ne faisons pas ce commerce avec la république voisine. Afin de faire voter ce crédit, le ministre contracte un nouvel engagement qu'ont dénoncé l'honorable représentant de Lanark-nord (M. Haggart) est mon honorable ami de Toronto-ouest (M. Osler). Le ministre affirme sur l'honneur que, s'il constate, après enquête, que ces travaux ne sont pas nécessaires, il ne dépensera pas ce crédit. Il n'a pas besoin de visiter lui-même cet endroit ; il pourrait obtenir tous les renseignements voulus de l'honorable représentant du comté où cet ouvrage sera exécuté. Le fait que cet honorable député s'est enfui délibérément de la Chambre, au moment même où le titre de cet item fut mentionné, démontre clairement qu'on ne saurait justifier cette dépense. L'honorable ministre aurait pu aussi s'adresser à M. l'Orateur-suppléant, qui aurait essayé d'expliquer cette dépense.

J'ai été surpris de voir l'honorable député de Brant-sud (M. Heyd) se lever pour approuver ce crédit. J'ai cru d'abord que cette dernière goutte ferait déborder le vase, et que l'honorable monsieur allait protester contre cette dépense inutile. Il y a aussi l'honorable représentant de Perth-sud qui a condamné le gouvernement au sujet de son administration du Yukon. Il s'agissait d'une question de principe pour l'honorable monsieur. Va-t-il perdre cette réputation d'indépendance qu'il s'est acquise dans cette circonstance ? Va-t-il voter un crédit que le ministre lui-même déclare ne pouvoir justifier ? Consentira-t-il à ce qu'on fasse des travaux qui n'ont aucune utilité publique suivant l'admission même du ministre des Travaux publics ; mais que le gouvernement veut faire exécuter à la demande d'individus qui veulent s'enrichir aux dépens du public ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai déjà vu nombre de tempêtes dans un verre d'eau, mais jamais je n'ai assisté à une tempête aussi petite dans un aussi petit verre. Que l'honorable monsieur qui représente une des divisions de Huron soit dans la Chambre ou en soit absent, ou que le président quitte ou garde son siège pour faire un discours à la Chambre, cela importe peu. Pourquoi le ministre des Travaux publics ou aucun de ses collègues serait-il forcé de retirer un item pour obéir aux ordres de l'opposition ? Ce crédit se trouve dans les estimations budgétaires, et cela du consentement de la Chambre. Parce que deux ou trois de mes honorables amis de l'opposition ont jugé à propos de se draper dans leur dignité pour me dire qu'on ne doit pas me confier ce montant énorme, je serais forcé d'en passer par leur volonté ? Ils nous menaçent d'un vote. Eh bien ! si nous n'avons pas d'autre chose à craindre qu'un vote sur cette question, nous occuperons longtemps encore les banquettes ministérielles. Je répète que cet item a été ins-

crit au budget du consentement des membres de l'opposition. Les circonstances ont donné raison au gouvernement d'inscrire ce crédit, et parce que je ne mange pas de pâté maigre et que j'ai décidé de ne pas me faire faire le leçon par nos adversaires, on va demander à la Chambre de se prononcer par le vote sur cette question. Nous avons déjà vu nos adversaires se lever pour tenter cette épreuve, mais celle-ci ne nous a jamais fait mourir. Je ne crois pas que notre position, sous ce rapport, soit plus critique aujourd'hui. Nous verrons si le pays approuvera la conduite des membres de l'opposition dans la circonstance actuelle, alors qu'ils me demandent de biffer cet item du budget, sans me donner l'avantage de me renseigner parfaitement sur les travaux à exécuter. Cette attitude de nos adversaires est tout à fait déraisonnable. Peut-être mes honorables amis de la gauche ne désirent-ils que revendiquer les droits constitutionnels, mais le pays jugera s'ils sont réellement animés de cette intention maintenant. Je n'ai rien à ajouter, mais en terminant je désire appeler l'attention de l'honorable député qui a parlé avant moi, sur l'injustice de sa déclaration. Je ne crois pas qu'il ait voulu se montrer injuste à mon égard, mais pourquoi dit-il que nous avons inscrit ce crédit aux estimations budgétaires sur la seule demande de certains citoyens de Montréal ?

M. BENNETT : J'avais compris, d'après les paroles du ministre, que M. Cantin et un autre monsieur de Montréal avaient demandé d'abord la construction de ce quai.

Le PREMIER MINISTRE : Nous avons perdu beaucoup de temps à discuter cet item, et s'il doit être soumis au vote mieux vaut que cela se fasse maintenant. Je ne crois pas qu'on puisse apporter d'autres faits qui jettent plus de lumière sur ce sujet. Voici ce qui en est : il y a une couple d'années, on a inscrit au budget une certaine somme pour la construction d'un quai à l'endroit en question. Certains hommes d'affaires firent des représentations à mon honorable collègue, le ministre des Travaux publics, quant à l'opportunité de faire cette dépense, et il se rendit à leur demande. Ce crédit semble cette année avoir froissé, entr'autres députés, mon honorable ami de Simcoe. Mais pourquoi se montre-t-il si méticuleux ? Cette après-midi même, il demandait à l'honorable ministre des Travaux publics d'inscrire au budget une somme de $3,000 pour certains travaux à exécuter à Orillia ; à l'appui de sa demande, il invoquait le fait que le ministre des Travaux publics avait visité Orillia l'été dernier, et qu'à cette occasion, mon honorable ami avait réuni en députation toutes les jolies filles de cette ville pour se rendre auprès du ministre et lui demander de construire un quai à cet endroit. On n'invoquait aucune raison d'affaires, mais c'était simplement un appel à mon honorable collègue, qui ayant du sang fançais dans les veines, est d'une galanterie parfaite. Il ne pouvait par conséquent résister aux grâces du beau sexe de cette charmante petite ville. Mais mon honorable ami (M. Bennett) et les autres membres de l'opposition n'ont pu reprocher à mon honorable collègue la galanterie dont il a fait preuve dans cette circonstance. Au contraire, ils ont invité le ministre à se rendre à cet appel des jolies demoiselles d'Orillia. A mon sens, il n'appartient pas à l'honorable député de blâmer le ministre des Travaux publics pour avoir suivi ce précédent.

M. SPROULE : Toute la défense de l'honorable ministre consiste simplement à dire que ce crédit se trouvait dans les estimations budgétaires de l'an dernier, et que l'opposition ne l'a pas combattu alors. A cette époque, aucun membre de l'opposition ne connaissait cette localité assez pour exprimer une opinion intelligente sur cette dépense ; nous avons voté ce crédit sur la foi des déclarations du ministre des Travaux publics, qui soutenait que ces travaux étaient nécessaires. Cette année, nous possédons les renseignements voulus et nous disons au ministre qu'il n'a pas raison de nous demander de voter ce crédit. Sa seule défense c'est que nous n'avons soulevé aucune objection l'an dernier. On peut s'être trompé, nous dit-il, mais parce que nous avons fait erreur l'an dernier il faut suivre la même ligne de conduite, cette année——

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est une raison pour étudier plus à fond cette question.

M. SPROULE : Deux noirs ne font pas un blanc. Il est vrai qu'à la dernière session, par suite du manque de renseignements, nous avons laissé passer ce crédit ; cependant, maintenant nous avons tous les détails voulus, et nous disons au ministre qu'il se trompe. C'est une raison qui devrait l'engager à ne pas demander l'adoption de ce crédit. Il a dit qu'un honorable gentleman qui ne fait plus partie de cette Chambre a recommandé cette dépense ; cet ancien député s'est présenté à ses électeurs, deux mois après, et a subi une défaite. Ce n'est pas là un argument très fort en faveur de ce crédit. L'honorable ministre nous dit qu'il a envoyé un ingénieur sur les lieux et que ce dernier a fait rapport. Si ce document démontre la nécessité de cette demande, pourquoi ne pas le soumettre à la Chambre et la convaincre de la nécessité de voter ce crédit? L'honorable gentleman conserve ce rapport, et il nous dit d'en demander la production par voie de motion, et qu'alors il sera déposé sur le bureau de la Chambre. Cela revient à dire : Votez d'abord l'argent, et vous aurez le rapport ensuite. Nous voulons ce document afin de savoir si nous avons raison de voter ou de rejeter ce crédit. Le fait seul que le ministre se déclare prêt, avant de dépenser un seul dollar de ce montant, à envoyer à Saint-

Joseph un autre ingénieur pour préparer un rapport, jette du discrédit sur le premier ingénieur qui a visité cet endroit.

M. JOHNSTON : Le ministre des Travaux publics me dit que l'ancien député de ce comté lui avait recommandé de construire un quai à cet endroit, et il invoque avec plaisir ce fait. Je lui demanderai s'il s'est adressé au député actuel de ce comté, pour connaître son opinion sur ce point.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. JOHNSTON (Cardwell) : Est-ce que l'honorable ministre pense que le député actuel du comté ne serait pas capable de donner quelques précieux avis maintenant que la chose est ébruitée?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député qui représente le comté ne m'a jamais demandé de retirer cet item. J'agirai dans ce cas comme je l'ai fait dans le cas de la Presqu'île. J'ai examiné avec soin cette question et cette année je demande de retirer ce crédit. Si en étudiant la question, je trouve que j'ai été mal informé, je ferai comme j'ai fait dans le cas de la Presqu'Ile. On ne peut me demander de faire davantage ; je ne ferai rien de plus.

M. JOHNSTON (Cardwell) : Le député actuel du comté n'a-t-il jamais rien suggéré à ce sujet?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. JOHNSTON (Cardwell) : Si je ne me trompe, je vois l'honorable député de West-Bruce (M. Tolmie) à l'entrée de cette Chambre. Peut-être viendra-t-il nous donner son opinion sur la question.

M. GANONG : L'honorable ministre nous a dit très souvent que nous étions aussi responsables de ces item que les honorables messieurs qui occupent les bancs ministériels. Ce que je puis dire c'est que si le ministre veut être franc avec nous, nous reconnaîtrons notre responsabilité. Mais il y a eu une question de soulevée l'autre soir. L'an dernier, il a demandé un crédit de $15,000 ; cette année il demande un nouveau crédit de $38,000. Si le ministre veut que nous soyons responsables, qu'il nous donne les faits exacts puisque ces item sont maintenant devant nous, afin que nous sachions si nous allons dépenser $5,000 ou $100,000. Un crédit de $15,000 l'an dernier le justifie difficilement de passer un contrat de $53,000. C'est cependant ce qu'il fit. Puis il vient à nous et nous dit, j'ai donné ce petit gâteau à un partisan du gouvernement et je veux que vous lui donniez le reste de cet argent afin que ce monsieur reste tranquille. Le plus vite les membres de l'opposition et le public comprendront ce système, le mieux ce sera pour tous. L'honorable ministre a été indulgent à l'égard de l'un de ses collègues le directeur général des Postes (l'honorable M. Mulock). Vous vous rappelez que le directeur général des Postes a envoyé une circulaire, et qu'il l'a fait lorsque le ministre des Travaux publics était en Europe. Ces histoires sont bien connues. Je ne doute pas que le ministre ait dans ses papiers cette demande de crédit. Probablement ceux qui l'ont fait en donnent pour principale raison la circulaire du directeur général des Postes. Il y a peut-être d'autres demandes d'une semblable nature en marche, et il peut être très bien pour le ministre de les déposer devant la Chambre.

Il serait intéresasnt de connaître à combien de demandes la circulaire du directeur général des Postes a donné lieu. Cette circulaire a probablement eu d'aussi bons effets que le Bureau du Travail pour lequel nous payons. L'honorable député de South Brant (M. Heyd) donne une étonnante justification de ce crédit ; c'est que l'honorable député le voulait, et c'était suffisant. La circulaire du directeur général des Postes en faisant la demande, le ministre des Travaux publics l'accordait, et l'honorable député de Brant Sud est prêt à la supporter. Il y a eu ce soir une triste exhibition de faiblesse. Je l'ai remarqué plusieurs fois dans le cas de l'honorable député d'Huron-ouest (M. Holmes). Il était dans un banc en arrière, il commença par se lever, mais retomba,—le courage lui manqua. Il descendit d'un siège ou deux et il essaya de se tenir debout. J'espère qu'il aura le courage soit de défendre ce crédit, ou de remplir son devoir en en demandant le rejet.

M. HOLMES : Ce crédit n'est pas destiné à mon comté.

M. INGRAM : Je crois que nous n'avons pas besoin d'autre preuve que le refus de l'honorable député (M. Holmes), pour voir que cet item est mauvais. Je désire faire remarquer le caractère dangereux de la doctrine émise par le ministre des Travaux publics quand il dit que l'opposition, en consentant à cet item l'année dernière, a renoncé à ses droits d'y objecter cette année. Si nous suivons la conclusion logique de ceci, alors tout nouvel item placé dans les estimations devrait être combattu par l'opposition, qu'elle connaisse la question ou non, qu'elle croie l'item raisonnable ou non. Comme membre de l'opposition, je refuse d'en agir ainsi. Je ne crois pas que ce serait dans l'intérêt de ce pays ou dans l'intérêt des députés de cette Chambre. La manière de voir de l'opposition en cette occasion est, d'après mon jugement, la seule acceptable, à savoir, que n'y ayant pas d'objection raisonnable à un item, alors cet item devrait être accepté par la Chambre. Mais si, après discussion, elle trouve qu'il y a des objections à un item, alors elle négligerait ses devoirs en ne s'y opposant pas. Je veux dire au ministre des Travaux publics qu'en autant que je suis concerné, je ne fais pas de différence lors-

qu'un item apparaît dans les estimations budgétaires, quand bien même il y serait depuis 10 ans. Siégeant alors comme député dans ce parlement et cet item étant soumis de nouveau dans cette Chambre, je saisirais cette occason de me lever et de m'y opposer.

L'honorable M. HAGGART : Je désire dire quelques mots sur la manière de voir du ministre des Travaux publics, quant au devoir de l'opposition de critiquer les item qui apparaissent au budget. Je n'y aurais pas beaucoup fait attention si je ne remarquais pas que le même argument a déjà été employé par le ministre des Finances adressant la parole aux électeurs d'un des comtés d'Ontario. Il a prétendu que l'opposition, en ne demandant pas un vote de la Chambre sur ces estimations, laissait croire qu'elle les appropvait. Jamais ministre n'a énoncé un principe aussi absurde. Que le ministre des Travaux publics lise la déclaration de l'honorable Joseph Chambrelain, dans une critique à ce sujet. Il déclare que le gouvernement est responsable de chaque item mis dans les estimations, et que le devoir de l'opposition se borne à une critique raisonnable. Le devoir de l'opposition n'est pas de demander un vote de la Chambre sur un crédit quelconque, mais d'exposer simplement ses objections. Et le ministre des Finances vient nous dire que parce que l'opposition n'a pas demandé un vote de la Chambre sur certains crédits, cela implique qu'elle approuve tels crédits. Que l'honorable ministre lise le discours dans lequel M. Chambrelain démontre l'absurdité d'un semblable argument Qu'il lise les discours d'hommes d'Etat anglais éminents, sur la même question, et il pourra voir que tous soutiennent le principe que le devoir de l'opposition se limite à la critique pure et simple ; non pas à provoquer un vote de la Chambre, mais à laisser toute la responsabilité au gouvernement qui fait la proposition. Si nous ne demandons pas un vote sur un certain crédit, cela n'est pas une raison de nous accuser d'approuver tel crédit. Le premier ministre dit que nous ferions aussi bien de demander de suite un vote de la Chambre. Je lui répondrai que nous n'y tenons pas lorsque la Chambre est en comité et que les votes ne sont pas enregistrés.

Le PREMIER MINISTRE : Un des amis de l'honorable député vient justement de proposer de biffer le crédit.

L'honorable M. HAGGART : Je n'ai rien entendu de cela.

Le PREMIER MINISTRE : La proposition vient d'être faite par l'honorable député de Charlotte (M. Ganong).

M. GANONG : Non.

Le PREMIER MINISTRE : Je demande pardon à l'honorable député ; j'aurai mal compris.

L'honorable M. HAGGART : Nous ne tenons pas à demander un vote de la Chambre, lorsque les votes ne sont pas enregistrés ; ce serait inutile. Nous nous adressons plutôt au public qu'au gouvernement, car nous sommes la minorité dans cette Chambre, et lorsque nous provoquons un vote ici, notre but est surtout de faire connaître au pays si nous approuvons ou non un certain crédit. Le ministre des Travaux publics accuse l'opposition de n'avoir fait aucune objection au crédit en question, l'an dernier. Or nous prétendons, comme parti politique, que le gouvernement est responsable de chacun des crédits compris dans les estimations budgétaires, et notre devoir se borne à la critique de tout crédit que nous condamnons. C'est là, comme je viens de le dire, le principe posé par les hommes d'Etat anglais.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je reconnais les principes constitutionnels que vient d'exposer l'honorable député de Lanark. Je veux que l'honorable député me comprenne bien : J'ai dit que l'an dernier on n'avait fait aucune opposition à ce crédit, mais je n'ai pas voulu conclure de là que nos amis de la gauche, n'avaient pas le droit de critiquer la chose cette année. Je dis simplement, que vu qu'ils n'ont soulevé aucune opposition l'an dernier, ils ont tort de penser que je vais retirer ce crédit aujourd'hui.

M. INGRAM : Vous n'avez pas encore dépensé un sou à ce sujet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je veux que mes amis de la gauche me comprennent bien. Ils n'ont fait aucune opposition à l'adoption de ce crédit l'an dernier, et ils n'ont depuis soumis aucune raison propre à me convaincre de retirer ce crédit cette année. Quand le ministre des Finances déclare devant le public que l'opposition a approuvé ces estimations budgétaires, en s'abstenant de demander à leur sujet un vote de la Chambre, il veut dire et il a raison, que les messieurs de l'opposition nous demandent constamment d'affecter des deniers publics à des travaux publics dans leurs comtés, et que cependant, lorsqu'il s'agit de discuter la situation financière, soit dans la Chambre, soit dans le pays, ils prétendent que nous dépensons trop d'argent. Il déclare donc que ces messieurs ne sont pas justes, et que le ministre des Finances avait parfaitement raison de parler comme il l'a fait.

M. SHERRITT : Je suis parfaitement convaincu que si le ministre visite cet endroit, comme il a promis de le faire, il réalisera l'inutilité de cette dépense. Je lui ai entendu dire qu'il y avait beaucoup de terres propres à la colonisation. Cela est vrai dans un sens, mais il s'agit d'un pays depuis longtemps colonisé. Le prix des terres dans cet endroit est de $40 l'acre, et il n'y a pas là de terre incultes propres à la colonisation. Je voudrais que M. le président nous donnât

son opinion sur la question. Cette partie du pays est colonisée depuis le temps où j'étais encore enfant. Chaque cultivateur possède peut-être cinq ou six acres de terrain boisé ; si le ministre veut se rendre sur les lieux et étudier la situation, il se convaincra, j'en suis sûr, qu'il a été induit en erreur, et il ne dépensera pas cet argent, car je ne crois pas qu'il veuille violer sa promesse et l'engagement qu'il a pris envers la Chambre. Maintenant, en réponse à l'honorable député de Brant (M. Heyd) je crois qu'il a été un peu sévère en m'accusant d'avoir dit des choses contraires à la vérité. Ma conduite dans cette Chambre ne l'autorise pas, je crois, à prendre une semblable attitude à mon sujet. J'ai pris bien peu de temps de la Chambre.

M. HEYD : Si l'honorable député a cru que je voulais jeter du doute sur ce qu'il a dit, je puis lui déclarer que telle n'était pas mon intention. Je reconnais la parfaite exactitude de tout ce qu'il a dit à ce sujet.

M. SHERRITT : J'accepte avec plaisir ces excuses, mais je dois dire que je connais un peu ce dont je parle. Sur certains faits, entre autres le nombre d'habitants dans cet endroit, je ne serais pas en état de répondre, mais je puis déclarer qu'il y a quelques années, cette région était un champ ouvert à l'agriculture. Il est venu un individu qui a ouvert un hôtel d'été et commencé la construction de plusieurs autres maisons. D'autres édifices sont en voie de construction, mais il n'y a que les fondaitons de faites. Cet individu entreprit de bâtir une ville, mais sans succès ; son hôtel est encore inacnevé. De l'avis des hommes d'affaires de cette partie du pays, cet hôtel sera avant longtemps démoli, et on en utilisera la brique pour construire des granges. Cette région est une région agricole. Il n'y a là aucun arbre qui permette de faire de cet endroit une ville d'été. On a dit que le propriétaire de cet hôtel avait l'intention de planter des arbres, mais il n'a pas réussi dans ses plans et aujourd'hui il vient avec une députation auprès du ministre. Je sais que si l'honrable ministre visite l'endroit, il reviendra déclarer à la Chambre qu'il ne veut pas faire cette dépense. On a mentionné le nom de feu M. McMillan, un homme que j'ai bien connu, et en qui j'avais pleine confiance. Si cela est conforme aux règles de la Chambre, je demanderai à l'honorable ministre de produire la lettre qu'il dit avoir reçue de M. McMillan, car je ne crois pas que ce monsieur ait jamais cru, que ce fût là un endroit convenable pour construire un havre. J'espère que l'honorable ministre produira cette lettre, pour que nous puissions en prendre connaissance.

Port de Toronto—Travaux à l'entrée est, etc., $8,000.

M. OSLER : Ce crédit est relativement petit, quand nous tenons compte des montants déjà votés. Il nous a été soumis un crédit de $5,000, pour un village d'à peu près 25 familles. En mettant à 10 les membres de chaque famille, cela ferait 250 personnes, ce qui, proportion gardée, porterait à $5,000,000, le crédit de la ville de Toronto, qui compte 250,000 habitants. J'approuve fortement le principe de ne dépenser des deniers publics que d'une manière judicieuse, et là où il peut en résulter quelque bien pour le public en général, mais je trouve si ridicule le crédit que le ministère des Travaux publics et le gouvernement affectent au port le plus important du Canada, que je ne vois qu'une seule explication à la chose. C'est dans le fait que le gouvernement ne peut faire élire aucun de ses partisans à Toronto. Il est peut-être malheureux que Toronto soit une ville aussi conservatrice, mais il n'en est pas moins vrai que l'on ne fait aucune dépense publique pour le havre le plus important du Canada. Relativement à la dépense principale à faire dans ce port, je partage l'opinion de l'honorable ministre que le gouvernement ne doit dépenser là aucuns deniers publics, avant que la ville de Toronto se soit chargée des travaux de drainage. Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable ministre sur ce point. Quant à la question de rendre plus droit le chenal de la Don, et d'empêcher la descente de la vase qui vient encombrer le port, c'est tout une autre question, et qui est du ressort du gouvernement. Le crédit affecté aux améliorations du port de Toronto est simplement ridicule.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si mon honorable ami (M. Osler) veut me le permettre, je ne discuterai pas cette question au même point de vue qu'il vient de le faire. Ce petit crédit est destiné à payer la balance des travaux actuellement en voie d'exécution. Il me faut cet argent pour payer cela et pour construire trois petites digues qui m'ont été demandées la dernière fois que j'ai eu le plaisir de visiter Toronto. Pour ce qui est de la question principale, elle sera discutée lorsque viendront les estimations supplémentaires. Les estimations principales ne portent aucun crédit pour de nouveaux travaux.

M. OSLER : C'est parfait.

M. KEMP : Les estimations supplémentaires contiendront-elles un crédit pour le détournement du cours de la rivière Don ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami (M. Kemp) pourra s'asurer de la chose lorsque seront présentées les estimations supplémentaires. Je ne suis pas libre d'en parler maintenant. Sous ce rapport, je n'ai jamais donné de renseignement à aucun député, de quelque côté de la Chambre qu'il fut. Il n'y a encore rien eu de décidé quant aux estimations supplémentaires.

M. KEMP : Il est tard et je ne veux entamer aucune discussion maintenant, mais j'aimerais à faire connaître à l'honorable minis-

tre que quand viendront les estimations pour le port de Toronto et le détournement du cours de la rivière Don, nous désirons avoir une pleine et entière discussion.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Et vous l'aurez telle que vous la souhaitez.

M. BARKER : Sur cette question des estimations supplémentaires, j'aimerais à dire un mot quant à ce crédit particulier. Il me semble que le ministre ne devrait pas demander des crédits détachés, quand il sait qu'il y aura un budget supplémentaire. Dans ce cas, la question principale devrait être retardée jusqu'à ce qu'il s'agisse de ce budget.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ça ne s'est jamais fait de cette manière.

M. BARKER : La chose est possible. Je ne puis comprendre comment des hommes intelligents puissent se décider à faire voter aucune somme d'argent, quand ils savent qu'il leur faudra un autre montant. Le fait qu'une somme supplémentaire doit être demandée par le ministre peut influencer des honorables députés à voter pour qu'aucun crédit ne soit accordé.

Manitoba—Réparations générales et améliorations aux ports, rivières et ponts, $3,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est le crédit ordinaire.

M. ROCHE (Marquette) : Je désirerais demander à l'honorable ministre des Travaux publics si quelque chose a été fait pendant la dernière session pour améliorer l'enbouchure de la rivière Morrey. Il se souviendra qu'à la dernière session, j'ai attiré son attention sur le fait qu'il qu'il y avait une batture qui barrait l'eubouchure de la rivière et qu'il a promis d'envoyer un fonctionnaire pour examiner la chose. Il avait alors envoyé un dragueur sur le lac Manitoba et il se proposait de l'envoyer là pour faire ces travaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ingénieur en chef me dit qu'il a donné instruction à notre ingénieur résidant au Manitoba de faire un relevé, mais il n'est pas certain si son rapport a été reçu ou non. Nous étudions la question ; si mon honorable ami (M. Roche) veut bien venir au bureau, nous lui montrerons les rapports s'il y en a un.

M. ROCHE : Comment se propose-t-on de dépenser cet argent ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est un crédit général qui devra être dépensé par toute la province.

Rivière Colombie—Améliorations aux chenaux entre les lacs La Flèche, supérieur et inférieur, $10,000.

M. SPROULE : Quelles sont les améliorations que vous avez l'intention de faire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous sommes à faire construire un petit dragueur pour l'exécution des travaux.

M. SPROULE : Est-ce que ceci est destiné à la construction d'un dragueur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. SPROULE : Alors, la phraséologie de l'item laisse à désirer ; elle signifie améliorations aux chenaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le meilleur moyen d'arriver à faire ces améliorations, c'est de construire un dragueur là.

M. SPROULE : Alors vous devriez demander de l'argent pour construire un dragueur. La phraséologie de cet item est trompeuse. Je ne crois pas que l'honorable ministre essaie de la justifier.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois qu'elle est correcte. Nous faisons la même chose qu'au lac Témiscamingue. Supposez qu'au lieu d'un dragueur j'achète des pelles et d'autres choses semblables pour faire ces travaux. Je me crois justifiable d'acheter un dragueur.

M. SPROULE : Le ministre peut être très justifiable d'acheter un dragueur, mais il ne peut pas prendre cet argent sur un crédit voté pour améliorations aux chenaux. L'auditeur général ne le permettrait pas s'il vient à voir cela, et il lui incombe de voir à ce que l'argent voté par le parlement pour une certaine chose, soit dépensé exclusivement pour cette chose-là.

Lee MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois que c'est correct. Je ne cache rien et ne donne que des faits.

M. SPROULE : Je ne dis pas que vous ne donnez pas des faits, mais je me plains de ce que l'argent est voté dans un but et dépensé dans un autre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai aucune objection à changer la phraséologie de cet item, si l'honorable député le désire. Je propose que les mots " y compris la construction d'un dragueur " soient ajoutés.

M. SPROULE : C'est très bien comme cela.

Rivière Skeena, $7,500

M. SPROULE : Qu'est-ce que vous faites sur la rivière Skeena ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est une de nos principales rivières à saumon, et il s'y fait beaucoup de commerce ; nous enlevons les branches et les obstacles de toutes sortes.

M. BLAIN : Y a-t-il un dragueur du gouvernement dans la Colombie Anglaise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous en avons deux là.

M. BLAIN : Les employez-vous pour ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous ne nous en servons pas toujours ; nous employons toutes sortes d'outils pour faire ce travail.

Vaisseaux dragueurs—Réparations, $30,000.

M. SPROULE : Il y a plus d'un demi million de dollars dans cet item devant la Chambre, et je suggèrerais que nous n'y touchions pas ce soir, vu que quelques-uns de nos amis auraient peut-être quelque chose à dire à ce sujet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai aucune objection à cela.

Résolutions rapportées.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 30 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 17 mars 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Le bill (n° 52) concernant la Compagnie du canal de navigation de la rivière Sainte-Claire et du lac Erié.—L'honorable M. Tisdale.

Le bill (n° 53) concernant la Compagnie de chemin de fer Canadien du Nord.—M. Davis.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je propose

Que l'ordre de la Chambre portant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et que toute motion s'y rapportant, soient le premier ordre du jour, après les interpellations, mercredi, le 19 mars et les jours suivants, jusqu'à épuisement du débat.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose, appuyé par M. Borden (Halifax) :

Que le nom de M. Robinson (Elgin) soit ajouté à la liste des membres du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Adopté.

DEUXIEME LECTURE.

Le bill (n° 49) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à John Western.—M. Campbell.

M. BLAIN.

Le bill (n° 50) relatif à la Compagnie du chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto.—M. Calvert.

Le bill (n° 51) constituant en corporation la Compagnie de banque, de prêts et d'épargne de Dyment.

Le bill (n° 43) relatif à la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et de l'Est.—M. Maxwell.

Le bill (n° 44) concernant la Compagnie de chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique.—M. McCarthy.

Le bill (n° 47) tendant à constituer en corporation l'Association des manufacturiers cinadiens.—M. Campbell.

Le bill (n° 48) tendant à constituer en corporation la Compagnie du pont de Montréal et du Saint-Laurent.—M. Madore.

DELIBERATIONS EN SEANCE DE COMITE—TROISIEME LECTURE.

Le bill (n° 20) tendant à constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de Battleford au Lac Lenore.—M. Calvert.

Le bill (n° 13) relatif à la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan.—M. Cowan.

Le bill (n° 15) relatif à la Compagnie du pont et du tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.—M. Ingram.

Le bill (n° 18) tendant à constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de " Velvet (Rossland) Mine ".—M. Galliher.

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU SUD.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 7) relatif à la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.—M. Ingram.

Article 1.

M. SPROULE : Je ferai observer, M. l'Orateur, que le tracé des points extrêmes de ces embranchements devrait être plus clairement établi dans le bill. Ne se propose-t-on pas d'insérer au bill un article supplémentaire ?

M. INGRAM : Je ferai remarquer que la délibération du bill a été suspendue temporairement et cela afin de nous mettre en mesure de l'étudier plus mûrement. L'honorable député (M. Sproule) était absent au moment où nous avons abordé l'étude de ce bill, et le comité l'a adopté d'une seule voix, dans sa teneur actuelle.

M. CHARLTON : Ainsi qu'on l'a déjà fait observer, la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada n'est pas en mesure d'établir d'une façon définitive le tracé des points-extrêmes de ses embranchements projetés

sur la rivière Niagara, et cela parce que l'emplacement des ponts qu'elle se propose d'utiliser n'a pas encore été choisi. L'un de ces ponts, paraît-il, traversera la rivière à la Grande-Ile, et l'autre sera construit dans le voisinage de Queenston. La construction des embranchements ne commencera que lorsqu'on aura fixé les points où les ponts doivent être construits ; et en attendant, la compagnie ne saurait définir avec précision les points extrêmes que le chemin de fer doit desservir. On ne saurait rien préciser davantage pour le moment.

On rend compte des délibérations sur le bill, qui subit sa troisième lecture et est adopté.

VOIES ET MOYENS—BUDGET.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Je propose :

Que la Chambre se forme en comité afin de délibérer sur les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. l'Orateur, j'ai l'agréable tâche de présenter aujourd'hui à la Chambre un nouveau chapitre à ajouter à l'histoire de la prospérité ininterrompue dont a joui le Canada depuis quelques années. L'année dernière, adressant la parole à la Chambre en pareilles circonstances, et la félicitant de l'heureuse situation du pays, j'exprimai l'avis que nous avions atteint le point culminant de ce mouvement d'activité commerciale. Non pas qu'il me semblât entrevoir une réaction prochaine ou une crise de quelque gravité ; mais dans ma pensée, il y avant lieu de s'attendre à une période d'arrêt, où il nous faudrait faire halte dans la carrière si rapidement parcourue ces années dernières ; période de repos, après laquelle le pays s'élancerait de nouveau à grandes enjambées dans la voie du progrès. Au dire de quelques députés, j'aurais fait preuve de trop d'optimisme. A leur avis, les signes des temps faisaient présager que nous étions déjà entrés dans une période de stagnation commerciale. En présence des résultats du dernier exercice financier, et d'après la perspective actuelle de l'avenir, il nous est facile de voir que nos prévisions communes ont heureusement été démenties par les faits.

La situation commerciale du pays a été satisfaisante, au delà de mes propres espérances ; et elle a de beaucoup dépassé les prévisions des députés de l'opposition, prévisions quelquefois marquées au coin du pessimisme. Dans un pays aussi vaste que le nôtre, où il existe une si grande variété de conditions économiques, on ne saurait s'attendre à ce que chaque partie du pays et chaque industrie accusent un égal degré de prospérité. Je puis, toutefois, affirmer sans exagération, que ces années dernières, nous avons atteint, dans la légitime mesure de nos espérances, cette heureuse situation. Dans presque toutes les branches importantes d'industrie, le dernier exercice a été marqué au coin de l'activité et de la prospérité. Quant à l'industrie agricole, l'industrie nationale par excellence, celle qui, infailliblement, demeurera pendant de longues années à venir, la pierre angulaire de notre prospérité, les résultats de l'année ont été des plus consolants, surtout au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest où, grâce au développement de la zône de culture et à la fertilité extraordinaire du sol, nous avons récolté d'immenses quantités de céréales ; mais ajoutons que l'expédition de ce grain a grevé outre mesure nos voies de transport, et il y a dans ce fait un avertissement important : c'est qu'il fant aviser aux moyens de faciliter le transport des trésors de nos plaines de l'ouest.

Envisagé sous un autre aspect, la situation de l'année nous ménageait une déception, la seule que nous ayons éprouvée : il s'agit de la statistique du recensement, établissant que le chiffre de l'accroissement de notre population est de quelque peu inférieur à ce que nombre d'entre nous avaient espéré. Mais quelque vif que soit notre désappointement à cet égard, il n'y a nullement lieu de nous décourager. On le sait parfaitement, durant la première partie de la dernière période décennale le pays ne s'est développé que dans une assez faible mesure. Or, pendant les cinq années dernières, les progrès accomplis ont été fort rapides. S'il était possible d'établir une distinction dans le recensement entre ces deux périodes, l'on constaterait probablement que c'est au cours des cinq années dernières que la totalité de cette augmentation de population a virtuellement eu lieu ; et envisagée à ce point de vue, la statistique du recensement est bien propre à nous inspirer une nouvelle confiance.

Heureusement, notre situation, ces années dernières, a été mise en telle évidence qu'il n'a pas fallu recourir à la statistique pour prouver le progrès du pays. L'activité qui a régné dans toutes les parties du Canada, les entreprises importantes qui ont surgi partout, la demande constante de main-d'œuvre, tout cela prouve clairement que le pays, ces années dernières, s'est développé avec une grande rapidité et tout nous donne lieu d'augurer favorablement du prochain recensement.

Au point de vue financier, M. l'Orateur, l'exercice a donné des résultats absolument satisfaisants, Nos recettes ont atteint le chiffre de $52,514,701.13, chiffre un peu inférieur à mes prévisions, mais bien supérieur, toutefois, aux recettes de l'année dernière. Il n'est pas sans intérêt de savoir que cette augmentation de recettes nous vient des différentes sources auxquelles nous demandons notre revenu, ainsi qu'il ressort du tableau que voici :

DÉTAILS des recettes, 1900-1901, comparativement à l'exercice précédent.

—	Exercice 1899 1900.	Exercice 1900-1901.	Augmentation.
	$ c.	$ c.	$ c.
Douanes.....	28,374,147 64	28,425,284 25	51,136 61
Accise.....	9,868,075 35	10,318,266 03	450,190 68
Postes...	3,205,535 16	5,441,504 93	235,969 77
*Ch. de fer...	4,774,162 02	5,213,381 24	439,219 22
Terres fédérales.....	1,388,023 78	1,517,319 52	129,295 74
Divers	3,429,050 07	3,598,945 16	178,895 09
	51,029,994 02	52,514,701 13	1,484,707 11

* Cet item ne comprend pas les " chemins de fer ". Quant aux recettes des canaux, elles figurent à l'article " Divers ".

Bien que ces augmentations soient toutes dignes d'attention, quelques-unes d'entre elles demandent une mention spéciale. Il s'attache toujours un certain intérêt aux droits d'accise, non seulement en raison du chiffre des droits perçus, mais parce qu'ils indiquent la consommation de certains articles qui captivent toujours l'attention du pays. Je ne sais si cette statistique sera du goût du public, mais force m'est bien de dire qu'au cours de l'exercice, toutes les branches des droits d'accise ont accusé une augmentation, ainsi qu'il ressort du tableau que voici :

DROITS D'ACCISE.

—	Quantité.		Droits.		Augmentation.
	1899-1900.	1901-1901.	1899-1900.	1900-1961.	
			$	$	
Spiritueux..... galls.	2,659,038	2,863,950	4,818,942	5,178,275	359,433
Malt..... liv.	60,284,064	64,723,616	904,262	970,855	66,593
Cigares..... nomb.	138,041,707	141,096,889	811,612	822,738	11,126
Cigarettes..... "	116,061,522	121,383,584	347,252	362,626	15,374
Tabacs fabriqués et tabac en poudre liv.	10,816,854	11,330,345	2,306,861	2,308,460	1,599
Tabac étranger en feuille, à l'état naturel.. . ..... "	9,352,535	9,848,803	971,977	1,026,265	54,288

Si je donne ici cette statistique, c'est que, je le répète, le développement du commerce relatif à ces articles intéresse toujours le public, abstraction faite de la question de savoir si ce commerce est, oui ou non, digne d'approbation. Il y a une ou deux autres sources de recettes qui demandent une mention spéciale. Le directeur général des Postes est en lieu de se féliciter de l'état des recettes postales. Les recettes de son ministère accusent une augmentation de $235,-969.77. Les recettes du ministère des Postes, ainsi que l'indiquent les livres du ministère des Finances, ont atteint le chiffre de $3,-441,504.93. Les dépenses, d'après la même statistique, ont atteint le chiffre de $3,939,-446.01, ce qui indique un déficit de $489,-941.08, toujours d'après la comptabilité du ministère des Finances. Dans son propre rapport, mon collègue, le directeur général des Postes, appelle l'attention sur les divers services que son ministère a remplis, comparativement à ceux des années précédentes, et à ce point de vue, il fait un exposé financier plus favorable. Ici, toutefois, je m'en tiens à la comptabilité du ministère des Finances, et d'après cette statistique le budget des postes accuse, pour l'exercice, un déficit de $489,941.08. C'est là, sans doute, une somme considérable ; mais si l'on se rappelle qu'il y a quelques années, le ministère des Postes accusait des déficits annuels de $700,000 et de $800,000, il faut avouer qu'il y a là, abstraction faite de toute autre considération, une réduction fort remarquable, dont le directeur général des Postes peut se féliciter à juste titre. Or, si l'on tient compte du fait que mon honorable collègue a abaissé de plus de moitié le port des lettres à destination de l'Angleterre ; qu'il a réduit d'un tiers le port des lettres au Canada ; qu'il a virtuellement dégrevé d'un million de dollars, comme quelqu'un l'a fait observer, les fardeaux du peuple, et que, nonobstant toutes ces réformes, il a réussi à réduire à $489,000 un déficit de $700,000 et même de $800,000, on conviendra qu'il y a là une situation financière qui fait le plus grand honneur au gouvernement et surtout au ministre qui dirige nos affaires postales.

Je suis bien aise de pouvoir ajouter que les relevés du ministère des Postes pour l'exercice courant indiquent que, dans le prochain exposé budgétaire, nous serons en mesure de donner un aperçu encore plus flatteur pour ce ministère. Pour les huit

mois de l'exercice financier courant, je constate que la vente des timbres-poste, qui constituent la principale source de recettes, a atteint le chiffre de $3,172,931. L'année dernière, pour la période correspondante, ces recettes s'élevaient à $2,909,128. En 1898, avant l'abaissement du port des lettres, les recettes perçues au cours de la même période de temps, se sont élevées à $2,946,513.

Ainsi, bien que le port des lettres ait été réduit de trois à deux cents, et même de cinq à deux cents pour l'Angleterre, la recette des huit derniers mois s'élève à $3,-172,000, tandis que sous l'empire de l'ancien tarif, elle ne dépassa pas $2,946,000. En d'autres termes, si pendant ces huit mois la dépense du ministère des Postes a augmenté de $45,000, la recette d'autre part, accuse une augmentation de $260,000 ; de sorte que les opérations du ministère des Postes nous donnent, pour ces huit mois d'exercice, un excédent de $215,000. J'ai toutes les raisons de croire que le prochain rapport du directeur général des Postes sera des plus satisfaisants.

Viennent ensuite les recettes des chemins de fer qui méritent une mention particulière. On s'élève fortement contre les dépenses relatives aux chemins de fer, parce que ces derniers ont occasionné des déboursés considérables ; chaque fois que l'administration du chemin de fer se trouve en présence d'un découvert, c'est un concert de hauts cris ; mais il arrive parfois qu'on soit porté à fermer les yeux sur l'augmentation sensible qui s'est manifesté dans les recettes de ces voies ferrées. En 1896, les recettes des chemins de fer étaient de $3,-140,678.47 ; elles se sont élevées l'année dernière à $5,213,381.24, ce qui accuse, en cinq années, une augmentation de $2,072,702.77. Donc, s'il nous demande beaucoup, mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et Canaux, est en mesure de nous donner beaucoup en retour. A propos de l'exposé de l'année dernière, j'appelle l'attention sur les opérations des chemins de fer pendant une période de sept mois, attendu que nous n'avons de rapports complets que jusqu'à la fin de janvier. Pendant les sept premiers mois du dernier exercice, les opérations de l'Intercolonial ont laissé un déficit de $537,-479.40, tandis que pour les sept mois correspondants de cette année, le découvert n'est que de $89,787.17, ce qui donne à espérer que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et Canaux sera en mesure de nous soumettre, à l'expiration du présent exercice, un rapport fort satisfaisant comparé à celui de l'an dernier, qui accusait un découvert de $488,000.

De $42,975,279.51 qu'elles avaient été pour l'exercice précédent, nos dépenses à même le fonds consolidé se sont élevées l'année dernière à $46,866,367.84, ce qui établit une augmentation de $3,891,088.33.

Certains ministères ont vu s'augmenter le chiffre de leurs dépenses. La législation, par exemple, a coûté $342,424 de plus que l'année précédente, et une autre dépense est due à des circonstances assez généralement connues, je crois. La dépense relative aux arts, à l'agriculture et à la statistique, qui comprend le recensement, accuse une augmentation de $235,645. Au ministère de la Milice, l'augmentation est de $215,495 ; au Chemins de fer et Canaux—c'est-à-dire pour l'exploitation du chemin de fer Intercolonial—il y a une augmentation de $1,133,-660; mais comme je l'ai déjà démontré, l'augmentation de la recette couvre ces dépenses. Aux Travaux publics, forte augmentation de $1,096,743 ; au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, augmentation de $150,-177 ; aux Postes, de $173,431, mais les recettes de ce ministère, je l'ai dit précédemment, vont couvrir presque entièrement ce surcroît de déboursés.

J'ai préparé un état comparé indiquant la dépense imputable sur le fonds consolidé faite depuis deux ans, ainsi que certaines dépenses que l'on considère comme imputables sur le capital et comme frais spéciaux. Dans la comptabilité du ministère, le mot " capital " s'emploie dans un sens technique ; il s'applique à certains travaux, mais d'autres dépenses ne sont pas nominalement imputables sur le capital et ne constituent, en réalité, que des comptes spéciaux comme, par exemple, les subventions aux chemins de fer. Celles-ci ne figurent pas à titre de dépenses spéciales, mais pour les fins de la discussion, on peut les considérer comme imputables sur le capital. Cet état indique que la dépense à même le fonds consolidé a augmenté, comme je l'ai déjà dit, de $3,891,088.33. En 1901, la dépense relative aux chemins de fer, imputable sur le capital, a atteint le chiffre de $3,914,010.50, soit une augmentation de $605,116.19 ; la dépense relative aux canaux a été de $2,360,569.89 ; soit une diminution de $278,995.04 ; travaux publics, $1,-006,983.39, soit une diminution de $82,843.90; terres fédérales, $269,060.90, augmentation : $69,590.81 ; milice, $135,884.79, diminution : $94,965.72 ; et par rapport au chemin de fer Canadien du Pacifique, une légère dépense de $8,978.87, soit une augmentation de $8,-742.76. En 1900-1, le chiffre de la dépense imputable sur le capital s'est élevé à $7,-695,488.34, ce qui accuse une augmentation de $226,645.10. Viennent ensuite les dépenses spéciales que j'ai réparties comme suit : subventions aux chemins de fer, $2,512,328.86, au lieu de $725,720.35 que nous avons dépensés en 1899-1900, soit, de ce chef seulement, une augmentation de $1,786,608.51. La guerre sud-africaine et la garnison d'Halifax nous ont coûté $908,681.42, soit une diminution de $638,942.32. En ajoutant à toutes les dépenses imputables sur le capital les autres dépenses spéciales que les besoins de la discussion nous font virtuellement imputer sur le capital, on constate qu'au lieu de $9,742,187,33, nous avons dépensé en 1901, $11,116,498.62, soit une augmentation de $1,-374,311.29. En prenant la dépense globale, c'est-à-dire les dépenses imputables sur le

fonds consolidé et sur le capital, les dépenses spéciales et de toute nature, on constate que nous avons dépensé pendant l'exercice de 1900-1 une somme de $57,982,866.46, soit, pour les dépenses de toute nature, une augmentation de $5,265,399.62.

DÉPENSES.

	1899-1900.	1900-1.	Augmentation.	Diminution.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Fonds consolidé	42,975,279 51	46,866,367 84	3,891,088 33	
Imputable sur le capital—				
Chemins de fer	3,308,894 31	3,914,010 50	605,116 19	
Canaux	2,639,564 93	2,360,569 89		278,995 04
Travaux publics	1,089,827 29	1,006,983 39		82,843 90
Terres fédérales	199,470 09	269,060 90	69,590 81	
Milice	230,850 51	135,884 79		94,965 72
Chemin de fer du Pacifique	236 11	8,978 87	8,742 76	
Total, à compte du capital	7,468,843 24	7,695,488 34	226,645 10	
Dépenses spéciales—				
Subventions aux chemins de fer	725,720 35	2,512,328 86	1,786,608 51	
Afrique australe et garnison d'Halifax	1,547,623 74	908,681 42		638,942 32
Totalité des dépenses spéciales	2,273,344 09	3,421,010 28	1,147,666 19	
Totalité des dépenses imputables sur le capital et spéciales	9,742,187 33	11,116,498 62	1,374,311 29	
Totalité des dépenses de toute nature	52,717,466 84	57,982,866 46	5,265,399 62	

On remarquera que ce sont les subventions accordées aux chemins de fer qui accusent la plus forte des augmentations qui figurent à ce tableau. Comme je l'ai fait observer, les subventions aux chemins de fer nous ont coûté, l'année dernière, $2,512,328.86, alors que l'année précédente, nous n'avions dépensé que $725,720.35. Il n'est pas sans intérêt d'inclure dans l'exposé budgétaire un état indiquant les chemins de fer entre lesquels on a réparti cette somme considérable.

Chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest	$183,600 00
Chemin de fer de la Vallée de la Massawippi	5,376 00
Chemin de fer le Grand-Nord	345,323 11
Chemin de fer de la Rive Sud	88,400 00
Chemin de fer d'Inverness et de Richmond	132,800 00
Chemin de fer Canadien du Nord	537,600 00
Chemin de fer du Grand-Tronc	223,371 75
Chemin de fer de l'Ontario Central	67,200 00
Chemin de fer de Midland	170,264 00
Chemin de fer Canadien du Pacifique	92,800 00
Chemin de fer d'Ottawa et de New-York	90,000 00
Pont de Québec	74,570 00
Chemin de fer de la rivière Sainte-Marie	75,000 00
Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau	205,524 00
Chemin de fer de Pontiac et de la Jonction du Pacifique, et chemin de fer de la Vallée de la Gatineau	212,500 00
	$2,512,328 86

J'aborde maintenant la question de la dette publique. Le 30 juin 1901, la dette nette était de $268,480,003.69, au lieu de $265,493,806.89 qu'elle était l'année précédente ; la dette nette se trouve donc augmentée de $2,986,196.80. J'ai par devers moi un état indiquant l'augmentation de la dette nette pendant plusieurs années consécutives, et en examinant les augmentations annuelles et la diminution qui s'est produite une fois, je constate qu'en cinq ans l'augmentation nette de la dette a été de $9,982,-57o.92, soit d'une moyenne annuelle de $1,996,514.18, tandis que pour chacune des dix-huit années précédentes, la moyenne de l'augmentation nette avait été de $6,563,075. L'augmentation de la dette nette se répartit de la manière suivante : Dépenses à compte du capital—chemins de fer et canaux, travaux publics, y compris le chemin de fer du Pacifique, $7,290,542.65 ; terres fédérales, $269,060.90 ; milice, $135,884.79 ; subventions aux chemins de fer, $2,512,328,86 ; contingent sud-africain et garnison d'Halifax, $908,681.42, ce qui forme un total de $11,-116,498.62. Qu'on déduise de ce total l'excédent de $5,648,333.29, le fonds d'amortissement, de $2,480,336.90 et un léger fonds de remboursement de $1,631.63, relativement à la rebellion des Territoires du Nord-Ouest, soit, en tout, $8,130,301.82, et l'on verra que la dette nette se trouve augmentée de $2,-986,196.80.

LA DETTE PUBLIQUE.

Dette nette, le 30 juin 1901	$268,480,003 69
" " 1900	265,493,806 89
Augment. de la dette en 1900-1	2,986,196 80

—	Dette nette.	Augmentation de la dette.	Diminution de la dette.
	$ c.	$ c.	$ c.
1897	261,538,596 46	3,041,163 69	
1898	263,956,398 91	2,417,802 45	
1899	266,273,446 60	2,317,047 69	
1900	265,493,806 89	.....	779,639 71
1901	268,480,003 69	2,986,196 80	
Total en cinq ans		10,762,210 63	779,639 71
		779,639 71	
Augmentation nette en 5 ans		9,982,570 92	
Moyenne de l'augmentation pendant 5 ans		1,996,514 18	
Moyenne de l'augmentation pendant 18 ans, de 1878 à 1896		6,563,075 00	

L'augmentation de la dette nette en 1900-1 se répartit comme suit :

		$ c.
Dépenses à compte du capital—Chemins de fer et canaux, travaux publics, y compris le ch. de fer du Pacifique		7,290,542 65
" " Terres fédérales		269,060 90
" " Milice		135,884 79
Subventions aux ch. de fer		2,512,328 86
Contingent sud-africain et garnison d'Halifax		908,681 42
		11,116,498 62
Moins : Excédent	$5,648,333.29	
Fonds d'amortissement	2,480,336.90	
Fonds de remboursement, rébellion T.N.-O	1,631.63	
		8,130,301 82
Augmentation de la dette nette.		2,986,196 80

J'ai dit en donnant cet état que le dernier exercice accuse un excédent de $5,648,333.29, et je ne doute pas que l'on soit heureux de constater chaque année un aussi satisfaisant état de choses. Je n'ignore point que l'on a révoqué en doute la réalité de ces excédents annuels. On a cherché à insinuer que nous avions modifié la tenue des livres et que les excédents dont nous nous vantions ne ressemblaient pas à ceux des années précédentes. On a abandonné cette prétention depuis qu'il nous a été loisible de démontrer à diverses reprises que la tenue des livres n'a subi aucun changement. La méthode n'a pas varié, les comptables sont toujours les mêmes, et les excédents que nous présentons au public, on les établit d'après les mêmes calculs qu'autrefois.

M. SPROULE : Que faites-vous des primes sur le fer qui sont désormais portées au compte du capital?

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela ne change rien à la question de la dette.

M. SPROULE : Vous parlez d'excédent.

Le MINISTRE DES FINANCES : Jusqu'à présent, les primes sur le fer se sont réduites chaque année à relativement peu de chose. J'ai exposé à la Chambre, à la dernière session, les motifs qui nous ont déterminés à demander que les primes sur le fer soient portées au compte du capital. Que mon honorable ami (M. Sproule) me permette de lui faire observer que durant le dernier exercice, celui qui nous occupe en ce moment, nous n'avons pas porté ces primes au débit du capital, mais que nous avons suivi la vieille méthode qui, à mon avis, est tout à fait erronée. Je me plais à reconnaître l'excellence des motifs qui ont animé mes prédécesseurs au portefeuille des finances ; ils considéraient ces primes sur le fer comme des drawbacks, et c'est à ce titre que le ministre des Douanes devait en effectuer le paiement. Je ne vois pas comment on peut payer un drawback quand le revenu n'a rien perçu pour cette fin ; et c'était faire erreur, à mon sens, que de considérer ces primes comme des drawbacks et d'en faire payer le montant par le ministère des Douanes, ce qui, en apparence, réduisait sensiblement le chiffre des recettes douanières. Nous avons abandonné cette pratique depuis le 1er juillet dernier. Mais pour ce qui concerne les excédents, nous avons suivi l'ancienne méthode jusqu'à cette date et durant toute la période dont il est ici question, de sorte qu'il n'y a guère lieu d'attacher d'importance à l'observation de mon honorable ami.

Je le répète, certains députés ont cherché à faire croire, que pour établir nos excédents, nous avions dû recourir à quelque méthode particulière de comptabilité ; mais j'ai cru remarquer plus récemment que certains journaux sont portés à laisser entendre, que pour ancienne que fût la méthode d'après laquelle on tenait les livres, elle n'en est pas moins mauvaise et qu'il vaudrait mieux s'en débarrasser entièrement. Je suis loin de partager cet avis. Dans un pays comme le nôtre, il faudra toujours, ou au moins pendant longtemps encore, consacrer des sommes particulières à des travaux ou entreprises d'intérêt public ; ces sommes, le revenu ordinaire ne pouvant les fournir, il y a donc les meilleures raisons du monde pour qu'elles soient imputables sur le capital. C'est la méthode que suivrait un simple particulier dans l'administration de ses affaires. Qu'un individu paie un loyer, il devra le porter au compte de son revenu de l'année ; mais s'il achète une maison, au lieu d'en débiter son revenu, il ouvrira un compte spécial et se mettra en mesure de payer sa

maison. La méthode qui convient au simple particulier doit également convenir lorsqu'il s'agit des affaires de l'état. Il y a une différence essentielle entre les dépenses ordinaires du gouvernement et des dépenses spéciales affectées à des travaux publics, ou encore d'autres frais spéciaux ou exceptionnels dont il convient de tenir un compte particulier pour qu'ils soient traités d'une manière différente.

Par conséquent, je ne défends pas uniquement ma propre comptabilité, mais celle de tous les hommes distingués, mes prédécesseurs au ministère des Finances, quand je prétends qu'il est à propos de faire cette distinction et de tenir ainsi les comptes publics.

Ayant ainsi établi, du moins je l'espère, que cette méthode est correcte et que nous avons eu des excédents de la même manière que nos adversaires en ont eu parfois, j'appellerai maintenant votre attention sur cette suite de surplus.

La première année de notre administration nos opérations se soldèrent par un découvert de $519,981.44 ; mais l'année suivante, nous entrâmes dans l'ère des surplus qui dure encore. Le tableau suivant indique les excédents de chaque exercice depuis 1897 jusqu'à maintenant.

	Surplus.	Déficits.
	$ c.	$ c.
1896-7		519,981 44
1897-8	1,722,712 33	
1898-9	4,837,749 00	
1899-1900	8,054,714 51	
1900-1901	5,648,333 29	
Total pour 5 ans	20,263,509 13	519,981 44
Surplus clair	19,743,527 69	
Moyenne	3,948,705 53	

Pour les 18 années, du 1er juillet 1878 au 30 juin 1896, l'excédent global a été de	$27,862,361 68
Et la totalité des déficits de	18,060,648 55
Laissant un excédant clair de	$ 9,801,713 13
Ou un surplus, en moyenne, de	544,539 61

Pendant les dix-huit années écoulées entre le 1er juillet 1878 et le 30 juin 1896, le total des excédents a été de $27,862,361.68 et le total des déficits, pendant ces dix-huit années-là, s'est chiffré à $18,060,648.55. Si nous soustrayons les déficits des surplus, nous constatons que, pendant cette période de dix-huit ans, ceux qui étaient alors au timon des affaires eurent un excédent de $9,801,713.13 ou de $554,539.61 annuellement, en moyenne ; tandis que, depuis notre avènement au pouvoir, le surplus annuel a été, en moyenne, de $3,948,705.53.

Jusqu'ici j'ai parlé du bilan du dernier exercice. Parlons maintenant de l'année financière en cours qui accuse une forte augmentation du revenu et un surcroît correspondant des dépenses.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES FINANCES : " Ecoutez ! écoutez ! " disent les honorables députés. Eh bien ! c'est être heureux que de pouvoir faire marcher les deux de pair. Pendant l'exercice en cours, nous avons perçu, jusqu'au 10 de mars courant, $38,047,685.82. Si je tiens compte du revenu de l'an dernier, de la somme qui fut perçue depuis la même date jusqu'à la fin de l'exercice, et comptant sur une augmentation cette année, je crois que le revenu sera de $56,800,000 (en chiffres ronds) au 30 juin prochain, comparativement à $52,514,700 au 30 juin dernier. Ainsi, il y aura probablement une augmentation de $4,285,298 dans le montant du revenu à la fin du présent exercice.

Parlons maintenant des dépenses. Jusqu'au 10 de mars, nous avons dépensé cette année $30,133,502.76 ; en tenant compte de la somme dépensée pendant le dernier exercice, depuis la même date jusqu'au 30 juin, et en allouant quelque chose pour une augmentation probable des dépenses—car celles-ci seront plus fortes—je crois qu'à l'expiration de l'année financière, la dépense totale sera probablement de $51,000,000, en chiffres ronds. J'arrive à un chiffre un peu moindre, mais disons $51,000,000 pour plus de commodité. Il y aura donc un surcroît de dépenses de $4,133,632, comparativement aux dépenses imputables sur le fonds consolidé pendant le dernier exercice. On voit que je compte sur une augmentation de $4,285,298 dans le chiffre du revenu et sur une augmentation du total des dépenses se chiffrant par $4,133,632. Ces deux sommes seraient bien près de s'équilibrer. Si elles se balançaient absolument, nous aurions le même excédent que l'an dernier, soit $5,648,333 ; mais, comme l'augmentation du revenu l'emportera faiblement sur l'augmentation des dépenses, je crois pouvoir dire que le surplus du présent exercice sera un peu plus fort que celui du précédent et se chiffera à $5,800,000.

Quant aux dépenses imputables sur le capital, elles sont exceptionnellement élevées cette année et plus fortes que depuis bien des années. Les dépenses imputables sur le capital et les dépenses spéciales atteindront $14,250,000 contre $11,116,000 pendant l'exercice précédent.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai compris que vous calculiez sur une dépense de $51,000,000, en chiffres ronds. Est-ce cela ?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est cela. Cette année, nous avons des obligations toutes particulières qui gonflent les dépenses imputables sur le capital. Les subventions aux compagnies de chemin de fer seront considérables, comme l'an dernier. La Chambre sait que des voies ferrées se sont construites un peu partout dans la confédé-

ration ; nous aurons des primes à payer, environ $700,000, qu'il faudra imputer sur le capital pour la première fois. De fortes sommes sont portées au même compte, car elles ont servi à acheter du matériel roulant et de nouveaux rails pour l'Intercolonial. Le ministère des Travaux publics a beaucoup dépensé pour améliorer nos moyens de transport. Le montant total de $950,000 représente les sommes allouées par sentence arbitrale à deux provinces, en règlement de réclamations dont la Chambre a eu connaissance à la dernière session. De ce chef et pour d'autres dépenses, il faudra, je le répète, porter $14,000,000 au compte du capital, si bien que, pendant le présent exercice, nous devrons grossir la dette nationale plus qu'en aucun temps sous le régime actuel.

M. SPROULE : Malgré nos excédents.

Le MINISTRE DES FINANCES : Malgré nos excédents. Là-dessus je vais tenter de démontrer à mon honorable ami que nous avons fourni une belle carrière, et si plus tard, dans un avenir éloigné, l'honorable député occupe le poste qui m'est assigné et s'il est aussi favorisé du sort que je l'ai été, des rangs de l'opposition je le féliciterai de tout cœur.

L'honorable M. TISDALE : Une dépense brute de $65,250,000 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : A peu près. Je crois que nous grossirons cette année notre dette publique de près de six millions de dollars. Ce sera, je le répète, la plus forte augmentation de la dette sous le régime actuel ; augmentation à peu près égale, mais légèrement supérieure, à celle de la dette nationale pendant la dernière année de l'administration de nos prédécesseurs, alors qu'elle avait été de $5,422,000. Vous voyez qu'il nous a fallu cinq ans pour les rejoindre dans cette voie. Mais, en dépit de cette forte augmentation de la dette publique pendant l'exercice en cours, nous sommes encore en mesure de présenter un tableau très satisfaisant de la moyenne de l'augmentation annuelle de la dette—or, la gauche aime plus les moyennes que nous.

M. WILSON : Etablirez-vous la moyenne du revenu ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui ; nous devrions nous réjouir d'apprendre que, sous un tarif qui laisse au peuple $4,000,000 par année de plus qu'il n'aurait si l'ancien tarif était encore en vigueur, sous un tarif qui a été tellement abaissé que la gauche se plaint que des droits sont trop bas, notre bilan accuse encore un fort accroissement de notre revenu. Nonobstant la somme considérable ajoutée à la dette publique cette année, nous pourrons néanmoins montrer une moyenne très satisfaisante ; car lorsque nous aurons ajouté ces $6,000,000, si six millions de dollars il y a, à la dette nationale, la moyenne de l'augmentation annuelle de la dette sous notre administration sera de $2,793,000 contre $6,563,000, moyenne de l'augmentation annuelle pendant la durée du règne de nos prédécesseurs.

Maintenant, dans un pays comme le Canada, tout ce qu'on peut attendre, selon moi, c'est de rencontrer ses obligations ordinaires au moyen du revenu ; a-t-on besoin, par hasard, de travaux importants d'un caractère permanent ; survient-il des engagements particuliers tels que primes, subventions aux voies ferrées, participation à la guerre sud-africaine, il n'y aurait rien à redire si nous imputions ces dépenses jusqu'au dernier sou sur la dette publique. Un pays jeune comme le Canada pourrait en venir là sans qu'on l'accusât de rétrograder. Mais s'il est en mesure de faire mieux, s'il peut à même le revenu, faire face non seulement à ses obligations ordinaires, mais à une grande partie des dépenses imputables sur le capital, alors son bilan est satisfaisant. J'ai préparé un relevé indiquant quelles ont été ces dépenses à compte du capital et ces obligations spéciales. Je les ai groupés par périodes de six ans, de 1879 à 1884, de de 1885 à 1890, de 1891 à 1896 et de 1897 à 1902. Je veux par là m'assurer du montant de ces dépenses pendant ces périodes de temps, quelle partie des obligations totales a été éteinte à même le revenu et quelle autre partie a contribué à gonfler la dette publique. Je vois qu'en premier lieu, de 1879 à 1884, ces dépenses à compte du capital et ces obligations spéciales se chiffrèrent à $72,339,172 et que, de ce montant, $41,799,780 furent ajoutés à notre dette nationale ; de sorte que l'administration d'alors put éteindre 42 pour 100 de ces dépenses particulières et imputables sur le capital. Pendant la période suivante, de 1885 à 1890, ces obligations extraordinaires s'élevèrent à $63,520,739 et, pour les acquitter, il fallut ajouter $55,371,361 à la dette publique, le revenu ne pouvant défrayer que 13 pour 100 du montant total, tout le reste allant grossir notre dette publique. De 1891 à 1896, ces dépenses particulières atteignirent $31,306,340 et notre dette fut augmentée de $20,964,221 ; autrement dit 33 pour 100 des obligations imputables sur le capital furent supportés par le revenu, et la balance fut mise au débit de la dette nationale. Pendant les six dernières années, en admettant que nous ayons dépensé à compte du capital la somme que je crois et qu'il faille grossir la dette fondée de $6,000,000 à la fin de l'exercice, nos dépenses spéciales, en sus des dépenses ordinaires, se seront élevées à $55,872,572 et notre dette nationale sera augmentée de $15,982,570 ; de sorte qu'à même le revenu nous aurons défrayé les dépenses à compte du capital jusqu'à concurrence de 71 pour 100 au moins.

	Dépenses spéciales et à compte du capital.	Augmentation de la dette nette	Montant des dépenses spéciales et à compte du capital payé à même le revenu.	Moyenne des dépenses spéciales et à compte du capital payé à même le revenu.
	$	$	$	p. c.
1879	6,324,556	2,628,117		
1880	9,191,121	9,461,405		
1881	8,294,088	2,944,791		
1882	7,607,521	1,734,129		
1883	14,168,728	4,805,063		
1884	26,753,155	23,695,135		
	72,339,172	41,799,780	30,539,392	42
1885	14,126,017	14,245,841		
1886	22,825,956	26,751,414		
1887	5,846,471	4,155,668		
1888	8,345,629	7,216,582		
1889	6,600,363	2,998,683		
1890	5,776,301	3,170		
	63,520,739	55,371,361	8,149,377	13
1891	4,449,640	275,818		
1892	5,506,242	3,322,403		
1893	4,039,675	549,605		
1894	5,423,208	4,501,987		
1895	4,740,332	6,891,897		
1896	7,147,241	5,422,505		
	31,366,340	20,964,221	10,342,119	33
1807	4,622,996	3,041,163		
1898	6,501,755	2,417,802		
1899	9,639,134	2,317,047		
1900	9,742,187	779,639		
1901	11,116,498	2,986,196		
1901	*14,250,000	*6,000,000		
	55,872,572	15,982,570	* 39,890,002	71

* Approximatif.

Quant à l'exercice qui commencera le 1er juillet prochain, il est bien trop tôt pour chercher à établir des calculs tant soit peu exacts. Nous n'avons pas sujet de ne pas envisager l'avenir avec confiance. Pour me servir des paroles de M. Clouston, président de l'association des banquiers du Canada, tous les signes extérieurs et tangibles continuent à indiquer que nous sommes encore dans une ère de prospérité. Toutefois, la moisson de la saison prochaine sera d'un grand poids dans la balance, mais le temps de la récolte est encore trop éloigné pour que nous faisions des calculs fantaisistes à ce sujet. Si nous avons la bonne fortune d'avoir au Nord-Ouest une autre moisson semblable à celle de la saison dernière, et si la situation générale des affaires au Canada ne change pas, le pays jouira d'une année de prospérité inouïe jusqu'ici dans son histoire. Je crois que nous avons sujet d'envisager l'avenir avec confiance, sans trop compter sur ce que le sort nous réserve, et, si un changement se produit, amené par une mauvaise récolte ou par toute autre cause, le devoir nous incombera d'être attentif à ces indices et de restreindre nos dépenses en conséquence.

L'accroissement considérable de notre revenu nous a permis depuis quelques années d'administrer nos affaires sans effectuer d'emprunts sur le marché monétaire. En 1897, le parlement a autorisé un emprunt de $15,000,000. Il y avait à cette époque un chiffre considérable d'emprunts autorisés mais non effectués. Si bien qu'au moment de la prorogation, j'étais autorisé à faire des emprunts pour un montant considérable. Mais j'avais tellement confiance dans le succès des opérations financières du Canada, que je dai de ne me servir qu'avec modération du pouvoir d'emprunt. L'emprunt que je fis sur le marché de Londres à l'automne de 1897, fut de £2,000,000, soit un peu moins de $10,000,000. Depuis lors, aucun emprunt public n'a été fait. Nos excédents ont contribué à payer dans une large mesure nos dépenses spéciales et à compte du capital ; quand ils n'ont pas suffi, nous avons parfois eu recours à des emprunts temporaires faits aux banques. Notre dette flottante se trouve aujourd'hui considérable et, pour l'éteindre de même que pour faire face à d'anciens emprunts qui seront échus bientôt à Londres, il est évident que nous aurons, à une date rapprochée, l'occasion d'émettre des effets publics sur le marché. Le ferons-nous pendant la présente année civile, ou attendrons-nous à l'an prochain, date de l'échéance d'un montant considérable des emprunts existants, est une question qu'il faudra mettre à l'étude un peu plus tard, en tenant compte de l'état du marché monétaire et de ses variations probables. Nous demanderons au parlement l'autorisation de faire ces emprunts au besoin.

L'emprunt temporaire dont j'ai parlé se chiffre aujourd'hui à £1,250,000, soit un peu plus de $6,000,000. Cet emprunt qui écherra le 1er juillet prochain, porte intérêt à un peu plus de 3¼ pour 100, ce qui est un taux raisonnable, eu égard à l'état actuel du marché financier.

S'il nous faut cette année avoir recours au marché de Londres, je crois que nous pourrons emprunter à des conditions très favorables, bien que moins satisfaisantes qu'il y a cinq ans. A cette époque, nous eûmes la bonne fortune de placer un emprunt à 2½ pour 100. Je crains que l'état actuel du marché soit moins favorable qu'alors. S'il nous est permis d'en juger au moyen d'une comparaison entre le cours des effets publics du Canada et celui des consolidés anglais, nous constatons qu'à l'époque où nous avons fait cet emprunt, en 1897, il y avait un écart très sensible entre les deux ; mais, grâce à la position élevée qu'occupe aujourd'hui le Canada aux yeux de l'univers, grâce surtout à l'inscription des valeurs canadiennes sur la liste des placements fidéicommissaires en Angleterre,

le cours des effets publics canadiens est aujourd'hui plus rapproché de celui des consolidés, bien que beaucoup plus bas qu'il y a quelques années. De sorte que, si cette comparaison est un indice du crédit du Canada, celui-ci s'est sensiblement amélioré, et je ne doute aucunement qu'en temps et lieu nous puissions placer notre emprunt à des conditions favorables et satisfaisantes.

J'ai indiqué le montant de l'emprunt temporaire ; il serait peut-être opportun de faire connaître le montant des emprunts qui doivent expirer dans quelques temps. Pour mieux faire comprendre ces détails, j'ai préparé un tableau qu'on trouvera plus au long dans les comptes publics et qui indique les emprunts dont l'échéance se fera d'ici à trois ans :

EMPRUNTS, LONDRES, ÉCHÉANT ENTRE 1902 ET 1906.

Date de l'échéance.	Nom de l'emprunt.	Montant en £	Equivalent en argent courant.	Année.
		£	$	
1er oct. 1903....	Emprunt à 4 pour 100 garanti de l'Intercolonial....	1,500,000	7,300,000	1903
1er " 1903....	" 5 pour 100 non garanti de l'Intercolonial.	500,000	2,433,333	1903
1er avril 1904....	" garanti de la Terre de Rupert, 4 pour 100	300,000	1,460,000	1904
1er mai 1904....	" de 1874, 4 pour 100.....	4,000,000	19,466,666	1904
1er " 1905....	" " 1875, 4 pour 100.....	1,000,000	4,866,666	1905
1er nov. 1906....	" " 1876, 4 pour 100	2,500,000	12,166,666	1906

Puis nous n'aurons aucun emprunt à payer avant le mois d'avril 1908.

RÉCAPITULATION.

	£	$
1903	2,000,000	9,733,333
1904.....	4,300,000	20,926,666
1905.....	1,000,000	4,866,666
1906.....	2,500,000	12,166,666
Total.....	9,800,000	47,693,333

Il y a aussi un emprunt de $2,852,000 qui vient dû, au Canada, le 1er novembre 1903 et pour lequel nous payons 4 pour 100 d'intérêt.

L'an dernier, dans mon exposé budgétaire, je présentais avec des détails oiseux peut-être, des statistiques démontrant l'essor prodigieux du commerce du Canada. Je n'ai pas l'intention, aujourd'hui, d'entrer dans autant de détails sur ce point ; je veux seulement rappeler à la Chambre que, bien que le résultat de 1900 fût très satisfaisant, je crois que nous pouvons montrer pour l'exercice suivant une augmentation dans les chiffres de ce commerce ; cela indique que le Canada est vraiment prospère. Je vais citer quelques chiffres qui serviront de termes de comparaison entre les années 1901 et 1900.

STATISTIQUES COMPARÉES, 1900 et 1901.

Importations pour la consommation, imposables :

1900	$104,546,795
1901	105,969,756
Augmentation	$ 1,622,961

Importations pour la consommation, en franchise.

1900	$68,160,083
1901	71,730,938
Augmentation	$ 3,570,855

Totalité des importations pour la consommation, y compris le numéraire et les lingots.

1900	$180,804,316
1901	181,237,988
Augmentation....	433,672

Totalité des importations.

1900	$189,622,513
1901	190,415,525
Augmentation	$ 793,012

Totalité des exportations.

1900	$191,894,723
1901..	196,487,632
Augmentation	$ 4,592,909

Totalité des exportations des produits du Canada.

1900	$170,642 369
1901	177,431,586
Augmentation	$ 6,789,017

Totalité du commerce.

1900	$381,517,236
1901	386,903,157
Augmentation	$ 5,385,921

Dépôts faits par le public dans les banques chartées.

1900	$277,256,716
1901	315,775,429
Augmentation	$ 38,518,713

Dépôts faits par le public dans les caisses d'épargne, y compris celles de l'Etat, les caisses d'épargne postale, la banque d'épargne des cité et district de Montréal et la caisse d'économie de Notre-Dame de Québec.

1900	$70,575,193
1901	75,174,053
Augmentation	$ 4,598,860

Escamptes—Banques chartées.

1900	$316,634,620
1901	318,240,549
Augmentation	$ 1,605,929

Circulation des billets, y compris les billets du Canada et des banques chartées.

1900	$71,672,310
1901	76,790,931
Augmentation	$ 5,118,621

Trafic des chemins de fer—Nombre de tonnes transportées.

1900	$35,946,183
1901	36,999,371
Augmentation	$ 1,053,188

Ce résumé démontre que l'année 1901 sous le rapport du commerce l'emporte de beaucoup sur l'exercice précédent. J'ai ici un tableau de l'état du commerce qui s'est fait durant les huit derniers mois de l'année courante ; on y constate avec plaisir que notre commerce augmente toujours :

COMMERCE DE HUIT MOIS DE L'EXERCICE COURANT—IMPORTATION POUR LA CONSOMMATION DOMESTIQUE.

	HUIT MOIS FINISSANT EN FÉVRIER.	
	1901.	1902.
	$	$
Marchandises imposables	68,365,018	74,368,939
" admises en franchise	46,121,536	49,452,300
Total	114,486,554	123,821,239
Numéraire et lingots	3,267,574	4,563,824
Grand total	117,754,128	128,385,063
Droits perçus	18,864,162	20,492,093

EXPORTATIONS.

	HUIT MOIS FINISSANT EN FÉVRIER.			
	1901.		1902.	
	Domestiques.	Etrangères.	Domestiques.	Etrangères.
	$	$	$	$
Mines	27,009,630	114,352	24,617,043	116,122
Pêcheries	7,968,143	8,781	10,798,438	36,446
Forêts	21,052,427	256,370	22,240,309	8,453
Animaux et leurs produits	42,753,901	649,143	44,203,926	525,216
Agriculture	17,463,156	10,462,722	21,890,748	8,409,101
Manufactures	10,199,086	1,107,264	11,424,953	1,565,664
Divers	42,923	217,466	24,804	162,375
Total des marchandises	126,489,266	12,816,098	135,200,221	10,823,377
Numéraire et lingots	187,173	1,110,707	....	1,539,195
Grand total des exportations	126,676,439	13,926,805	135,200,221	12,362,572

Ainsi, le rapport des huit derniers mois démontre que le commerce de l'exercice courant est excellent, au moins pour cette période, et je ne vois aucune raison pour que cette augmentation ne se continue pas. Un détail qui mérite une mention spéciale, c'est l'augmentation encourageante du nombre d'immigrants, telle que constaté par le ministère de l'Intérieur. Le nombre des immigrants qui nous arrivent d'Europe n'a pas augmenté considérablement ; un nouvel élément s'est imposé, c'est celui qui nous arrive des Etats-Unis. Sous ce rapport, le chiffre de notre immigration a augmenté considérablement. Sans doute, plusieurs de ces immigrants sont des Canadiens qui reviennent au pays ; les autres sont des gens qui se sont établis aux Etats-Unis depuis plusieurs années, et qui viennent demeurer au Canada. Je n'ai pas besoin de dire que c'est là la classe d'immigrants que nous devons désirer surtout. Il nous fait donc plaisir de constater qu'elle vient s'établir au milieu de nous. Les rapports de l'immigration, comme ceux indiquant le nombre des homesteads accordés et des ventes de terres faites par les compagnies de chemins de fer, et le fait qu'on annonçait dernièrement que la valeur des terrains particuliers avait augmenté par tout le Nord-Ouest, nous portent à conclure que la grande entreprise de peupler le Nord-Ouest canadien, est en bonne voie d'accomplissement final. Tout nous engage à croire que ce grand territoire se développera d'une manière splendide, au cours des quelques années à venir.

On a beaucoup discuté, dernièrement, les résultats de notre tarif, en ce qui touche nos importations de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Sans tenir compte des marchandises admises en franchise, on a prétendu que sur les marchandises imposables importées au pays, la moyenne des droits a été plus élevée sur les marchandises anglaises que sur celles qui nous venaient des Etats-Unis. Cette prétention, même si elle était exacte, peut être énoncée de manière à créer une fausse impression. Si l'on achète en Angleterre des marchandises d'une qualité supérieure et sur lesquelles les droits sont considérables, si, d'un autre côté, on achète des Etats-Unis des articles d'une qualité inférieure et sur lesquelles les droits sont peu élevés, on peut établir une moyenne qui semblera démontrer que les droits sur les marchandises anglaises sont plus élevés. Mais si nous comparons les droits sur une catégorie particulière de marchandises, le résultat sera bien différent. Aucun calcul de ce genre concernant la moyenne des droits imposés, ne peut faire perdre de vue le simple fait que l'impôt sur les marchandises anglaises n'est pas plus élevé que celui dont sont frappés les articles que nous achetons des Etats-Unis, et qu'à l'exception de quelques marchandises dont ne fait pas mention le tarif différentiel, les droits sur toutes nos importations anglaises sont précisément d'un tiers moins élevés que ceux que nous sommes obligés de payer sur les mêmes marchandises achetés des Etats-Unis. En réalité, les déclarations à l'effet que nous percevons une moyenne de droits plus élevée sur les marchandises anglaises, que sur les marchandises imposables achetées des Etats-Unis, sont donc tout à fait inexactes. En consultant le rapport du Commerce (1ère partie, page 15), on constatera que la moyenne des droits sur les marchandises imposables importées d'Angleterre, l'an dernier, a été de 24-74, tandis qu'elle s'est élevée à 24-83 sur les marchandises imposables achetées des Etats-Unis. La différence de fraction est donc en faveur de la Grande-Bretagne. Cependant, au point de vue pratique, les deux moyennes sont les mêmes. Comment comparer cet état de choses avec celui qui existait autrefois ? On pourrait prétendre, en entendant certaines gens qui critiquent notre politique, que l'ancien tarif pesait moins lourdement sur les marchandises anglaises que sur les marchandises américaines. Mais, quels sont les faits ? En 1896, sous l'ancien tarif, la moyenne de l'impôt sur les marchandises imposables importées des Etats-Unis, était de 26·69. Dans la même année, la moyenne des droits sur les articles imposables achetés de la Grande-Bretagne, était de 30·20, soit une différence d'environ 4 pour cent contre la Grande-Bretagne. Même en acceptant les calculs de nos adversaires, il n'en reste pas moins vrai que le nouveau tarif a fait disparaître cette défaveur de 4 pour cent contre la Grande-Bretagne. Aujourd'hui la différence, toute petite qu'elle est, se trouve en faveur de la Grande-Bretagne. Mais un examen plus attentif des faits démontre clairement combien le tarif actuel a favorisé le commerce anglais. Le tarif différentiel ne s'applique pas à toutes les marchandises. De consentement mutuel, on a cru opportun d'en exclure certains articles tels que les vins, les spiritueux et le tabac. Laissons de côté ces articles, et comparons le total de nos importations de marchandises américaines imposables avec nos importations de marchandises américaines imposables, c'est-à-dire, tenons compte de tous les articles auxquels s'applique la préférence envers la Grande-Bretagne ; je constate que la moyenne de l'impôt sur les marchandises américaines, dépasse 24½ pour cent, tandis qu'elle n'est que d'un peu plus de 21 pour cent sur les marchandises anglaises.

Si l'on doit attacher quelque importance à cette question de l'impôt sur les marchandises anglaises et américaines imposables, il est bon d'établir exactement les faits et les chiffres.

A ce sujet, je désire rappeler l'attention de la Chambre sur les chiffres qui se rapportent à l'augmentation de notre commerce avec la Grande-Bretagne. Je me demande encore si quelques-uns de mes honorables amis de la gauche considèrent qu'une augmentation de commerce avec la Grande-Bretagne, est à désirer ou non. Aussi l'appli-

cation de ces chiffres est-elle quelque peu difficile. Quelques membres de l'opposition trouvent que cette augmentation est avantageuse, d'autres prétendent que nous achetons trop de l'Angleterre. Quoi qu'il en soit, on doit reconnaître que nous espérions qu'une augmentation dans le volume de notre commerce avec la Grande-Bretagne, serait le résultat de notre tarif différentiel. Voici les chiffres de ces importations :

Commerce avec la Grande-Bretagne—Importations pour la consommation—Marchandises seulement, imposables et admises en franchise.

1895	$31,059,332
1896	32,824,505
1897	29,401,188
1898	32,043,461
1899	36,331,323
1900	44,279,983
1901	42,819,395

On remarquera que sous l'empire de l'ancien tarif, de 1895 à 1897, nos importations d'Angleterre ont diminué. Avec le nouveau tarif, elles ont commencé à augmenter et ont atteint le chiffre de $44,000,000. Bien qu'elles aient faibli quelque peu l'an dernier, elles sont encore considérablement au-dessus de tout ce que l'on pourrait citer des années de l'ancien régime.

Il se peut que les honorables députés de l'opposition attachent peu d'importance aux importations, alors je me permettrai de dire un mot des exportations. Je commencerai par un tabeau des exportations des produits canadiens :

Exportation des produits canadiens en Angleterre.

1895	$57,903,564
1896	62,717,941
1897	69,533,852
1898	93,065,019
1899	85,113,681
1900	96,562,875
1901	92,857,525

Mais si l'on prend les produits canadiens et étrangers, nos exportations se chiffrent comme suit :

Exportation en Angleterre des produits canadiens et étrangers.

1895	$ 61,856,990
1896	66,689,253
1897	77,227,502
1898	104,998,818
1899	99,086,981
1900	107,735,968
1901	105,328,956

On voit donc que jusqu'à présent notre commerce avec l'Angleterre a augmenté dans des proportions considérables.

M. SPROULE : L'honorable ministre peut-il nous donner un tableau semblable, concernant notre commerce avec les Etats-Unis ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois me rappeler que l'honorable député a posé la même question, dans les mêmes circonstances, l'an dernier. J'aurais dû prévoir l'incident et me procurer les chiffres.

M. FIELDING.

M. SPROULE : Permettez-moi de dire que c'est la première fois que je pose cette question. Il est possible qu'elle ait été faite par feu M. Wallace qui représentait le comté de York-ouest.

Le MINISTRE DES FINANCES : Et l'honorable député de Grey-est, est son digne successeur sous plusieurs rapports. Je n'ai pas ces chiffres sous la main, mais nous savons que nos importations des Etats-Unis ont augmenté, comme, d'ailleurs, le commerce a augmenté dans le monde entier.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous n'y pouvons rien ; notre commerce augmente de tous côtés sous l'empire de ce tarif bienfaisant.

M. MACLEAN : L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous a déjà fourni ce renseignement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Alors pourquoi me le demander de nouveau. Nous n'avons pas de temps à perdre.

M. MACLEAN : Il faut espérer que l'honorable ministre des Finances a profité de la leçon.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député de Norfolk-nord a fait ressortir ce fait avec beaucoup d'effet et je regrette qu'il n'ait pas produit une impression plus durable sur les honorables députés de la gauche. On a plus ou moins débattu la question de savoir jusqu'à quel point le tarif différentiel avait affecté nos importations d'Angleterre, mais je me rappelle qu'à la dernière session du parlement anglais, un homme d'état distingué, sir Michael Hicks-Beach, le chancelier de l'échiquier, au cours d'un débat sur les droits sur le sucre, a eu occasion de dire, à notre louange, que l'Angleterre, tout en appréciant à sa juste valeur la démarche du Canada, en mettait l'importance plutôt dans les bonnes relations qu'elle était de nature à créer, que dans ses conséquences commerciales.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les applaudissements qui viennent de se faire entendre me font supposer que mes honorables amis de la gauche sont aussi de cet avis. Mais alors que fait-on de l'argument invoqué depuis quelque temps que l'augmentation des importations angaises, depuis l'adoption du nouveau tarif, ruine certaines industries canadiennes ? On dirait que nos honorables adversaires souffrent le chaud et le froid sur cette question. Je n'ai pas pu me rendre compte s'ils désirent l'augmentation ou la diminution de notre commerce. A certains moments, ils se plaignent de ce que notre commerce n'augmente pas sous l'empire du tarif différentiel et on peut lire dans les journaux conservateurs des colonnes de chiffres pour démontrer que notre

commerce n'a fait aucun progrès, mais le lendemain ils nous reprochent de ruiner les industries canadiennes.

Pour en revenir à mon ami sir Michael Hicks-Beach, je dois dire que l'opinion qu'il a alors exprimée, tout en étant faite de bonne foi et dans des termes très flatteurs pour nous, était basée sur une impression erronée de la situation. D'abord, l'augmentation réelle du commerce, telle qu'indiquée par les chiffres que je viens de donner, est très considérable. En deuxième lieu, il y a un autre point de la question que sir Michael-Hicks Beach ne paraît pas avoir considéré. Si dans ce temps de concurrence effrénée entre les Etats-Unis et les autres nations industrielles du globe, nous avons pu, grâce à notre tarif de préférence, augmenter dans une certaine mesure, nos importations d'Angleterre, que serait-il arrivé si aucune préférence n'avait été accordée à la mère patrie? Je suis convaincu que cette augmentation n'aurait jamais existée, si le Canada n'avait pas accordé une préférence aux produits anglais. Il n'y a pas à nier que sans le changement apporté par le gouvernement actuel dans le tarif, les importations anglaises auraient continué à diminuer, comme elles l'ont fait de 1895 à 1897.

Il s'est produit, l'an dernier, un incident qui mérite d'être mentionné, dans un discours sur la situation budgétaire. Un article du tarif de 1897 dit :

17. Que chaque fois que le gouverneur en conseil aura raison de croire qu'à l'égard de quelque article de commerce il existe une coalition, association ou pacte de quelque nature entre les fabricants ou les marchands de cet article ou un nombre quelconque d'entre eux, pour augmenter indûment le prix de cet article ou pour accroître indûment le quelque autre façon les avantages de ces fabricants ou marchands aux dépens des consommateurs, le gouverneur en conseil pourra commissionner ou autoriser tout juge de la cour Suprême ou de la cour d'Echiquier du Canada ou de toute cour Suprême ou ou Haute cour dans toute province du Canada aux fins de procéder à une enquête sommaire et faire rapport au gouverneur en conseil sur l'existence ou la non existence de semblable coalition, association ou entente ; ce juge ayant le pouvoir d'obliger les témoins à comparaître et de les interroger sous serment, de requérir la production des livres et documents, ainsi que tous les autres pouvoirs nécessaires qui pourront lui être conférés par le gouverneur en conseil pour les fins de cette enquête, et si ce juge fait rapport qu'il existe pareille coalition, association, pacte ou entente, ou s'il apparaît au gouverneur en conseil que les avantages qui en résultent pour les consommateurs sont facilités par le droit imposé sur article similaire à son importation, alors le Gouverneur en conseil portera cet article sur la liste des articles admis à entrer en franchise, ou réduira le droit dont il est frappé, de façon à donner au peuple l'avantage d'une concurrence raisonnable en pareils articles.

Dans sa forme primitive la résolution disait que l'exécutif aurait à décider s'il existait une coalition. Mais plus tard le gouvernement jugea qu'il n'était pas opportun de s'attribuer des pouvoirs aussi étendus. Dans des cas aussi importants, il valait mieux, au risque de causer certains retards, avoir recours à la magistrature pour instituer l'enquête et borner le rôle du gouvernement à son intervention selon le sens du rapport judiciaire. Plusieurs plaintes furent faites en vertu de cet article, mais après une étude attentive de la question, il fut constaté qu'il n'y avait pas lieu d'agir. Il y a quelques mois, cependant, l'association de la Presse canadienne déposa une plainte et le gouvernement décida qu'il y avait lieu d'appliquer la loi. On se plaignait de ce que les fabricants de papier à journal avaient formé une coalition pour augmenter indûment le prix de cet article. La question fut confiée au juge Taschereau qui institua une longue enquête, entendit les parties intéressées et décida finalement que la plainte était bien fondée.

Le gouvernement décida alors, par un arrêté du conseil, de réduire le droit sur le papier à journal de 25 à 15 pour 100. Pour faire la distinction entre le papier à journal et les autres papiers, il fut décrété que la réduction s'appliquerait à tout le papier valant 2½ cents la livre au moins. Il s'agit non du prix au Canada, mais au lieu de production, tel qu'évalué par les autorités douanières. On a fait savoir au gouvernement que le but que l'on se proposait serait peut-être atteint pour ce qui concerne les journaux quotidiens dont les propriétaires achètent le papier en grande quantité, mais que l'arrêté ministériel ne protégerait pas les journaux hebdomadaires. L'Association de la Presse doit nous fournir de nouveaux renseignements et s'il est constaté que les termes du décret ne sont pas suffisants pour atteindre le but visé, ils seront modifiés. Je n'ai aucun doute que le résultat de cette enquête sera utile aux éditeurs dans leurs arrangements avec les fabricants de papiers du Canada. Outre ce résultat immédiat, la question est intéressante, en ce sens, qu'elle rappellera aux autres fabricants que s'ils cherchent à profiter indûment des avantages que leur donne le tarif, cet article de la loi offre un remède aux consommateurs.

Une députation nombreuse et influente représentant l'Association du sucre de betterave d'Ontario, s'est aussi adressée au gouvernement pour obtenir une prime pour la fabrication de ce produit, et nous avons aussi une requête semblable de l'Ile du Prince-Edouard. Certains intéressés proposent, comme encouragement à cette industrie, une forte augmentation des droits sur le sucre. Je regrette d'avoir à annoncer que le gouvernement a cru devoir rejeter ces deux propositions. Le sucre est un article de consommation générale qui est déjà frappé d'un droit élevé. L'augmentation que l'on demandait retomberait sur les consommateurs et le gouvernement ne peut pas se permettre cela sans graves raisons. De plus, il n'est pas certain que l'aide que l'on demande donnerait un réel encouragement

à l'industrie du sucre de betterave. On se rappelle qu'il y a quelques années, le gouvernement accorda des primes pour encourager cette industrie et que les résultats n'ont pas été satisfaisants. Les capitalistes perdirent leur argent et tous ceux qui étaient intéressés dans ce projet eurent à souffrir de cruels désappointements. Cette leçon nous fait un devoir d'être prudents. On prétend que la fabrication du sucre de betterave dans Ontario et ailleurs offre plus de garanties aujourd'hui que dans les cantons de l'est, autrefois, et que les méthodes de fabrication et l'outillage sont beaucoup perfectionnés. Je crois qu'il y a du vrai dans ces prétentions, et que les conditions sont plus favorables qu'avant et que cette industrie peut être exploitée avec succès si cette culture est appropriée à notre sol. Les droits de douanes sur le sucre s'élèvent jusqu'à $1.26 par 100 livres, ou 1¼ cent par livre sur le sucre de première qualité ; ce droit, bien qu'imposé dans un but de revenu, accordera incidemment une protection suffisante à la fabrication indigène. La concurrence étrangère sera probablement moins vive, puisque les primes accordées sur cet article par les gouvernements européens, vont bientôt disparaître. De plus, le gouvernement d'Ontario a accordé une prime de ½ cent par livre pendant deux ans, et de ¼ cent, pendant la troisième année, le tout ne devant pas dépasser $75,000 par année et l'on me dit que trois fabriques sont actuellement en voie de construction dans Ontario. L'une d'elles a déjà commencé les opérations, et on parle de la construction d'une quatrième usine. Dans les Territoires du Nord-Ouest, cette industrie est déjà établie sur des bases pratiques. Des capitalistes du sud sont à construire une usine à Lethbridge. Avec l'aide dont je viens de parler, la protection incidente des droits actuels sur le sucre importé, l'abolition des primes en Europe, la prime offerte par le gouvernement d'Ontario et l'admission en franchise des machines et du fer servant à la construction des usines, je considère que cette industrie se trouve dans des conditions propres à assurer son succès, si cette culture est appropriée au sol du Canada. Il ne serait pas sage de donner plus d'aide, ce qui aurait peut-être pour effet d'encourager la construction d'un trop grand nombre d'usines dont le succès pourrait être compromis. Je crois qu'il vaut mieux se contenter d'une protection modérée et de n'avoir que trois ou quatre usines dans Ontario et une dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. SPROULE : Le délai pour l'admission en franchise des machines, expire bientôt.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il expire le 1er avril, mais nous avons l'intention de le prolonger pendant une année encore. Il est bon de constater que ce privilège n'était pas du goût des fabricants de machines au Canada, qui prétendent que ces machines se fabriquent au pays et qu'il n'est pas nécessaire de les faire venir de l'étranger. Malgré cela je considère que les raisons données par le gouvernement l'an dernier existent encore. Le principal argument était que dans des entreprises de cette nature il est préférable de permettre aux intéressés de prendre des arrangements avec un seul fabricant qui construira tout l'outillage où bon lui semblera et sera responsable de son bon fonctionnement. Nous avons en conséquence décidé de n'apporter aucun changement dans les droits sur le sucre de betterave, mais de prolonger d'un an le délai pour l'admission en franchise des machines et de l'outillage des usines à sucre. Ce privilège durera jusqu'au 1er avril 1903.

Le gouvernement se propose de n'apporter aucun changement au tarif durant cette session. Je ne prétends pas que notre tarif soit parfait, mais je considère que dans son ensemble, il a donné d'excellents résultats. Si on se rappelle les circonstances dans lesquelles s'est faite la revision du tarif, si on se rappelle le problème compliqué que nous avions à résoudre, nous pouvons nous féliciter des résultats acquis, puisque notre tarif a valu au pays une ère de prospérité sans précédent. J'ai déjà eu occasion d'insister sur la stabilité du tarif, et je crois que rien n'est plus propre à jeter la perturbation dans les affaires que de fréquents changements dans le tarif. Nous avons donc refusé de nombreuses demandes et nous ne touchons pas au tarif cette année. Mais je ne veux pas dire qu'il en sera toujours ainsi. Les conditions changent avec le temps et nous devons être prêts à adapter notre tarif aux conditions nouvelles. Il peut aussi se produire à l'étranger des événements qui nous obligent à modifier nos lois fiscales. Notre intention n'est pas de nous vouer à l'immobilité, mais nous considérons qu'il n'y a pas lieu de faire des changements à présent.

Nous avons plusieurs raisons pour agir ainsi. Le recensement vient d'être fait et tous les résultats n'en sont pas encore connus ; il nous reste encore à avoir les rapports concernant les opérations industrielles.

Avant de nous lancer dans l'étude des modifications à apporter au tarif, au point de vue des industries de ce pays, il est préférable que nous ayons tout le temps nécessaire pour prendre connaissance des statistiques industrielles qui devront nous être fournies par le dernier recensement.

M. SPROULE : Qu'avez-vous à dire du marché promis aux jardiniers de York-ouest, pour leurs produits, et sur lequel ils ne cessent de compter ?

Le MINISTRE DES FINANCES : S'il existe des gens qui ont reçu des promesses, dix-huit années de régime conservateur doivent les avoir habitués à ce genre de vie, et il leur sera facile de continuer. Une autre raison qui nous porte à ne pas faire de chan-

gements au tarif, c'est que nous avons actuellement des négociations pendantes, d'un caractère plus ou moins prononcé, avec des pays étrangers. Sans pouvoir affirmer la chose d'une manière positive, je crois pouvoir dire, cependant, que nous espérons agrandir le cercle de nos reations commerciales actuelles avec la France. On a aussi agrandir le cercle de nos relations commerciales avec l'Allemagne. Je suis sous l'impression que les autorités de ce dernier pays ne se sont pas parfaitement rendu compte de la position qu'occupe le Canada à ce point de vue. Sur cette question du tarif allemand, notre position est certainement la meilleure, mais cela n'est pas une raison suffisante pour nous empêcher de prendre en considération les raisons invoquées par ce pays. Je reconnais qu'il existe un semblant d'excuse pour cette attitude prise par l'Allemagne à notre égard.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, l'Allemagne a deux tarifs, un tarif général, qui s'applique à tous les pays de l'univers, et un tarif conventionnel, dont les dispositions ne s'appliquent qu'aux pays avec qui elle conclut des traités particuliers. Bien des membres de cette Chambre, j'en suis sûr, approuveront cette politique. Il existait un traité entre l'Allemagne et le Canada, ou plutôt, le Canada était partie à un traité conclu avec l'Allemagne, en vertu duquel ce dernier pays accordait certains avantages à nos produits sur ses marchés. Le Canada, pour de bonnes et valables raisons, crût devoir mettre fin à ce traité. Tous les partis politiques, comme tous les citoyens de ce pays, furent unanimes à reconnaître que ce traité n'était pas des plus favorables aux intérêts canadiens, ou aux intérêts de l'empire et qu'il était nécessaire de le faire disparaître. Les autres colonies anglaises ont adopté la même manière de voir sur cette question. Mais il est incontestablement admis que c'est principalement la décision prise par le Canada qui a amené la dénonciation des traités belge et allemand. Du moment que ce traité a cessé d'exister entre le Canada et l'Allemagne, du moment que nous lui avons retranché les privilèges dont elle jouissait sur nos marchés, l'Allemagne nous a immédiatement biffé de la liste des pays devant bénéficier de son tarif conventionnel, et dès lors nos produits se sont trouvés frappés des droits imposés par son tarif élevé. Il est inutile de vouloir nier qu'à un certain point de vue, cette décision de l'Allemagne avait un semblant d'excuse.

Cependant, une étude plus attentive de la question, doit forcément nous amener à la conclusion que la conduite de l'Allemagne, tout en ayant un semblant d'excuse, était basée sur une fausse interprétation des sentiments qui avaient dicté la politique canadienne à ce sujet. Il est vrai que nous avons privé l'Allemagne de certains droits privilégiés dont elle bénéficiait. Mais il est bon de faire remarquer que les privilèges ainsi perdus n'appartenaient à aucune nation étrangère en particulier, mais étaient l'apanage exclusif de l'ensemble des pays composant l'empire britannique. L'Allemagne a bien le droit de demander que ses produits reçoivent sur nos marchés le même traitement que les produits de n'importe quel autre pays étranger, mais elle ne peut s'attendre à ce que ses produits soient placés sur le même pied, au Canada, que les produits de la mère patrie ou des colonies-sœurs.

Les hommes d'état allemands semblent être restés sous l'impression que la conduite du Canada était en quelque sorte une mesure de représailles à l'adresse de leur pays. Mais ils sont dans l'erreur. Nous sommes bien prêts à accorder aux produits allemands les mêmes avantages sur nos marchés que ceux donnés aux produits de n'importe quelle autre nation étrangère. Voilà, il nous semble, tout ce que l'Allemagne peut raisonnablement demander. Nous sommes portés à croire que la décision prise par l'Allemagne est le résultat d'une fausse interprétation de la politique canadienne, c'est pour cette raison que nous voulons faire preuve de toute la patience requise, afin d'exposer cette question bien clairement devant le gouvernement allemand. Nous avons l'espoir que cet exposé des faits de la cause finira par la faire saisir sous son véritable jour.

Notre commerce avec l'Allemagne n'est pas très important pour le moment, et bien que la balance du commerce soit contre nous, la valeur de nos exportations dans ce pays a toujours été en augmentant plutôt qu'en diminuant. Néanmoins, puisque nous cherchons à développer nos relations commerciales dans toutes les directions, il ne serait pas sage de notre part de négliger les avantages que nous pourrions retirer d'arrangements plus favorables avec l'Allemagne. A part cela, cette décision de l'Allemagne renferme un principe important, et pour cette raison, de même que pour les avantages qui peuvent en découler pour notre commerce, nous sommes tenus de faire tous les efforts possibles pour amener un règlement satisfaisant de cette difficulté.

On a préconisé, dans certains quartiers, les mesures de représailles, comme étant le seul moyen d'en arriver à une entente. Nous croyons pouvoir obtenir de meilleurs résultats par un exposé patient des faits.

Une autre raison importante qui nous empêche d'apporter tout changement immédiat au tarif, c'est l'état actuel de nos relations commerciales avec la mère patrie et nos colonies-sœurs. Nous sommes à la veille de prendre part à deux importantes conférences qui auront lieu à Londres. Une de ces conférences est convoquée à la demande du gouvernement canadien, dans le but spécial d'étudier les moyens à prendre pour développer le commerce entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. L'autre, qui est d'un caractère beaucoup plus étendu, est convoquée par les autorités impériales. Les cérémonies du couronnement vont amener à Londres des hommes d'état de toutes les parties de l'empire, et le gouvernement anglais veut profiter de

cette circonstance pour discuter avec eux différentes questions se rapportant au commerce et aux intérêts généraux de l'empire.

On doit s'attendre à ce que le Canada prenne une part active à l'étude de ces questions, et une fois ces conférences terminées nous posséderions une connaissance des dispositions des autres parties de l'empire, qui devra nous être d'une grande utilité dans l'étude des changements à apporter au tarif. Je ne me fais pas d'illusion sur les difficultés qu'il faudra vaincre, pour établir, dans les limites de l'empire, des relations commerciales de nature à favoriser les intérêts du Canada. Toutefois, il est de notre devoir de profiter de l'occasion qui nous est offerte de discuter ces questions avec les hommes d'état des autres parties de l'empire, et faire tous les efforts possibles pour conclure les arrangements qui devront être les plus avantageux au Canada et à l'empire britannique tout entier.

Ce sont là les raisons pour lesquelles nous avons laissé de côté, du moins pour le moment, la question de revision du tarif. Quand le moment de la revision sera arrivé, le public canadien peut compter que le gouvernement se mettra à l'œuvre avec cet esprit de modération et de prudence dont il a fait preuve jusqu'à présent quand il s'est agi de remanier le tarif, évitant les mesures extrêmes, qui trouvent toujours des adeptes, et prenant en considération ce qui est le plus favorable, non pas à certaines industries ou à certaines parties du pays en particulier, mais n'ayant en vue que l'intérêt général du peuple canadien.

Le budget, M. l'Orateur, a des relations assez intimes avec les Saints.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est le jour de la Saint-Georges, il y a cinq ans passés, que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre les résolutions du tarif qui contenait ce principe du tarif différentiel en faveur de l'Angleterre, qui a causé tant de satisfaction à tous ceux qui honorent Saint-Georges et la joyeuse Angleterre. Cette année, le budget est soumis à la considération de la Chambre le jour de la fête des Irlandais. C'est aujourd'hui la Saint-Patrice, et au sommet de la tour de notre parlement, le drapeau anglais flotte en leur honneur.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a quelque chose de suggestif dans cette coïncidence. Elle semble nous rappeler qu'à part les progrès matériels du pays, dont l'énoncé est si consolant, il y a autre chose dont nous avons raison d'être fier, je veux parler des relations amicales qui existent entre les citoyens de ce pays, sans distinction d'origines, de classes, ou de croyances. Notre vaste confédération renferme une population composée de différentes races et de différentes nationalités. Il y a ici des Anglais, des Français, des Ecossais, des Irlandais, des Gallois, des Allemands ; tous conservent religieusement le culte de leurs pays d'origine et savent honorer les traditions de leurs ancêtres en temps opportun, comme on honore aujourd'hui la mémoire de l'Irlande, mais ils savent aussi réunir tous leurs efforts pour le développement de ce pays et pour le maintien d'institutions sous l'empire desquelles ils jouissent des bienfaits inestimables de la liberté civile et religieuse.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne vois pas qu'il y ait lieu, M. l'Orateur, pour l'honorable ministre des Finances, d'établir des rapprochements entre les fêtes patronales et son exposé budgétaire, vu qu'il avait l'intention de prononcer son discours jeudi dernier, et que c'est à ma demande qu'il a différé jusqu'à la Saint-Patrice.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mais l'honorable chef de l'opposition avait choisi le mardi.

M. BORDEN : J'ai consenti, sans la moindre hésitation, au désir du ministre, pour aujourd'hui.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. BORDEN : Si les deniers publics ne sont pas employés avec plus de discernement dans la glorieuse Irlande qu'au Canada, à en juger par le discours que nous venons d'entendre, je ne vois pas qu'il y ait lieu d'en féliciter les Irlandais. Avant d'attaquer la principale question contenue dans l'exposé budgétaire, je désire dire quelques mots des relations douanières entre le Canada et l'Allemagne. Le ministre des Finances me paraît avoir compris, un peu tard, que le temps est arrivé pour notre pays d'essayer d'expliquer au gouvernement allemand quelle est notre véritable attitude à son égard. Il y a maintenant trois ans qu'à chaque session l'opposition appelle l'attention du gouvernement sur cette question, et insiste pour qu'il prenne la chose avec vigueur et sans retard; malgré cela, le ministre des Finances ne fait que de s'apercevoir qu'il est à propos de faire connaître au gouvernement allemand le véritable état de choses. Mais mieux vaut tard que jamais, et j'espère que le gouvernement va se décider cette fois à agir promptement.

Le ministre des Finances prétend que les rapports du recensement révèlent un état de choses déconcertant. Ces rapports ont désappointé tout le monde. Quand l'honorable ministre affirme que l'augmentation provient exclusivement des cinq dernières années, il affirme, par le fait même, que les rapports officiels publiés de temps à autre par le gouvernement sont absolument faux et faits dans le but de tromper le public. Mais nous savons tous que ce n'est pas là l'intention de l'honorable ministre des Finances et qu'il a recours à ce moyen simplement pour éviter de tomber dans la position ridicule où il se trouverait placé, si nous faisions allusion aux critiques formulées, il y a dix ans passés, par

le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Cependant, je dois dire à mon honorable ami, qu'il ne convient guère à un ministre des Finances, même dans un but de réclame, de s'abaisser jusqu'à avoir recours à une déclaration aussi peu conforme aux faits, que celle qu'il vient de formuler.

Mon honorable ami a aussi fait allusion au déficit de $489,000 du ministère des Postes ; mais il s'est bien gardé de nous dire que, lors des élection de 1900, le directeur général des Postes (M. Mulock) a déclaré que département saurait équilibrer les recettes avec les dépenses. Or, les chiffres que vient de citer le ministre des Finances, semblent indiquer un déficit de près de $500,000 pour ce ministère ; ce n'est donc pas un compliment bien flatteur que l'honorable ministre adresse à son collègue.

Je n'entreprendrai pas de discuter un à un tous les tableaux comparatifs cités par l'honorable ministre. Je dirai d'abord un mot de la prospérité générale de ce pays et du monde entier. Nous nous joignons à l'honorable préopinant pour féliciter, non le gouvernement, mais le pays, sur la prospérité extraordinaire qui a existé au Canada durant l'année qui vient d'expirer. Nous sommes les premiers à reconnaître ce fait ; mais quand les membres de la droite essaient de faire croire que cette prospérité est l'œuvre du gouvernement actuel, ou de la politique qu'il peut avoir adoptée, nous avons droit de les critiquer. Le coq qui chante au point du jour peut s'imaginer que son chant cause le lever du soleil, parce qu'il le précède. Ce volatile a autant de raison de se féliciter d'avoir fait lever le soleil que l'honorable ministre de féliciter le gouvernement sur la prospérité du Canada et de l'univers entier. Comme ce chantre de l'aurore, mon honorable ami a eu la chance de se trouver à la tête des finances du Canada, à un moment où notre pays traversait une période de prospérité générale ; et il n'y a pas plus lieu à félicitation dans un cas que dans l'autre.

Les chiffres soumis par mon honorable ami, pour établir le développement du commerce, sont très satisfaisantes sous certains rapports, mais ne le sont pas autant sous d'autres, comme je vais essayer de le démontrer dans un instant. Les années passées, l'honorable ministre avait l'habitude de soumettre à la Chambre des diagrammes destinés à faire voir d'une manière graphique le développement extraordinaire du commerce et du revenu du pays depuis 1896. J'ai été souvent tenté de demander pourquoi l'honorable ministre n'avait jamais jugé à propos de préparer un diagramme indiquant l'augmentation survenue dans les dépenses et dans les impôts de ce pays depuis 1896 jusqu'à ce jour.

Une VOIX : Il devrait être trop grand.

M. BORDEN : Quelqu'un prétend que ce diagramme serait trop grand. mais je ne le crois pas, il serait peut-être trop volumineux pour trouver place dans les " Débats ". Comme mon devoir consiste à critiquer ces dépenses, je me crois tenu de soumettre à l'attention de la Chambre et du pays, un état indiquant dans quelle proportion les dépenses ont augmenté relativement à certains des principaux item de l'administration des affaires du pays depuis 1895 jusqu'à ce jour.

ETAT COMPARATIF DES DEPENSES IMPUTABLES SUR LE FONDS CONSOLIDÉ, POUR 1896 ET 1901, RESPECTIVEMENT, AVEC LES AUGMENTATIONS.

	1896.	1901.	Augmentation
	$	$	$
Intérêt sur la dette publique	10,502,430	10,807,955	305,525
Administration de la Justice	758,270	873,233	114,963
Arts, agriculture et statistiques	210,878	* 697,206	486,328
Gouvernement civil	1,396,628	1,474,919	78,291
Pêcheries	427,251	491,351	74,100
Commission des études géologiques	134,368	552,493	428,125
Immigration	120,199	444,730	324,531
Quarantaine	95,247	170,166	74,919
Sauvages	880,408	1,019,329	148,911
Surintendance des assurances	10,039	12,824	2,785
Législation	904,688	1,172,726	268,038
Phare et service côtier	466,058	578,618	112,560
Subventions pour le transport des malles et subv. aux steamers	534,917	629,198	84,281
Milice et défense	1,136,714	2,061,674	124,960
Divers	172,364	290,940	118,576
Police à cheval	533,014	912,151	379,137
Gouvernement des T. N.-O	330,703	504,388	173,685
Service maritime et fluvial	181,452	233,162	51,710
Pénitenciers	385,228	456,351	71,123
Pensions	86,080	93,551	7,471
Police	22,703	68,981	46,278
Travaux Publics	1,299,769	3,386,632	2,186,863
Chemins de fer et Canaux	126,444	210,414	83,970
Fonds de retraite	311,232	324,507	13,275

* Non compris le recensement.

Tous ces items sont imputables sur le fonds consolidé, et il y a ensuite d'autres crédits imputables sur le revenu.

IMPUTABLES SUR LES RECETTES.

——	1898.	1901.	Augmentation.
	$	$	$
Douanes	896,332	1,123,817	227,485
Terres fédérales	119,908	133,417	13,509
Inspection de marchandises	22,577	14,835	12,258
Bureau de poste	3,665,011	3,931,446	266,435
Travaux publics	159,460	272,806	113,349
Chemins de fer et canaux	3,826,226	6,377,961	2,551,735
Commerce	9,463	41,699	32,236
Poids et mesures, gaz, etc.	97,295	103,725	5,860

Le département de mon honorable ami le ministre du Commerce n'a pas avancé aussi rapidement que ceux de quelques-uns de ses collègues.

ITEMS IMPUTABLES SUR LE CAPITAL.

——	1900.	1901.	Augmeétation.
	$	$	$
Terres fédérales	82,184	269,061	186,877
Chemin de fer Intercolonial	260,396	3,633,837	3,373,441
Travaux publics	114,826	966,502	851,676
Bâtiments civils de l'Etat—Ottawa	Nil.	40,482	40,482
Chemin de fer de l'Ile du Prince Edouard	Nil.	280,174	280,174

Mon honorable ami le ministre des Finances ne s'est pas beaucoup occupé de la question de dépenses, et je veux appeler son attention sur un tableau comparatif de deux périodes de cinq années, la première de 1892 à 1896, et l'autre de 1897 à 1901. Voici les chiffres :

1892	$ 42,272,136	1897	$ 42,972,756
1893	40,853,728	1898	45,334,281
1894	43,009,234	1899	51,542,635
1895	42,872,338	1900	52,717,467
1896	41,702,383	1901	57,982,866
	$210,708,819		$250,550,005

Moyenne de la dépense annuelle durant cinq années d'administration libérale	$50,110,001
Moyenne de la dépense annuelle durant cinq années d'administration conservatrice	42,141,764
Moyenne de l'augmentation annuelle sous l'administration libérale	$ 7,968,237
Dépenses totales, de 1897 à 1901 inclusivement	250,550,005
Dépenses totales, de 1892 à 1896, inclusivement	210,708,819
Régime libéral	$9,841,186

M. BORDEN (Halifax).

Ainsi de 1892 à 1896 la dépense totale a été de $210,708,819, et de 1897 à 1901 elle a été de $250,550,005 soit une augmentation de près de $40,000,000 pendant les cinq dernières années. Ainsi sous le régime libéral, la moyenne de la dépense annuelle a été de $50,110,001, et sous le régime conservateur de $42,141,764, soit une moyenne d'augmentation annuelle sous le régime actuel de $7,968,237.

Pourquoi mon honorable ami le ministre des Finances ne réclame-t-il pas le bénéfice de ce résultat ? Il en a certainement le droit. Il n'a peut-être pas raison de prétendre que la prospérité qui règne dans le pays aussi bien que dans le monde entier lui est due, mais il a certainement le droit de réclamer le mérite de toute cette dépense.

Mon honorable ami a rappelé beaucoup de souvenirs, cette après-midi: mais se souvient-il de l'époque où ses amis déclaraient qu'un budget de $38,000,000 était de trois à quatre millions trop élevé ? Mon honorable ami le ministre du Commerce a écrit dans la "North American Review" un article dans lequel il attaquait l'augmentation de $13,385,581 qui avait eu lieu dans les dépenses du pays dans le cours de onze années entre 1878 et 1889. J'ai cet article devant moi. Cela ne paraît pas intéresser mon honora-

ble ami, car il s'est mis à bailler dès que j'ai mentionné l'article en question. Il n'a pourtant pas raison, car je l'assure que je considère ces déclarations comme de la plus haute importance. Mon honorable ami parlait alors non pas seulement comme le critique financier de l'opposition ou le futur ministre du Commerce, mais comme le représentant du parti libéral à cette époque, et son représentant le plus capable et le plus autorisé. En effet, la préface de l'article le présente au lecteur comme le chef réel sinon le chef en titre de l'opposition ; celui enfin dont les vues sont offertes au pays comme celles du véritable chef de l'opposition. J'appelle son attention sur quelques-unes des opinions qu'il a exprimées à cette époque—non pas des opinions émises dans l'ardeur d'une campagne électorale, mais dans une revue, opinions soigneusement pesées dans le calme du cabinet, exprimées non pas sur les tréteaux politiques dans une lutte électorale, mais dans un magazine. Voyons donc comment il jugeait la situation à cette époque. Il disait :

En 1878, la taxe réelle du Canada était de $17,841,938, mais comme il y a eu un déficit cette année-là, on peut dire que la taxe nécessaire aurait dû être de $19,000,000. En 1889 la taxe réelle était de $30,613,522, ce que fait une augmentation de $11,613,522.

Maintenant si l'on compare 1897 avec 1901, nous trouvons une augmentation de $15,000,000 pendant ces quatre années de régime libéral, et le ministre du Commerce, qui était scandalisé d'une taxe de $30,613,-522 en 1889, ne s'effraye pas de voir la taxe rendue aujourd'hui à $57,982,000.

Mon honorable ami dira peut-être que je compare les revenus avec les dépenses totales, mais je vais comparer autre chose. Les recettes totales provenant des taxes pour l'année 1901 ont été de $38,743,550, de sorte que si mon honorable ami avait raison de s'indigner à cette époque, il a certainement plus de raison aujourd'hui. Que disait-il à ce propos dans cet article de revue ?

Les commentaires sont inutiles, et l'espace ne me permet pas non plus d'insister longuement sur les maux que cause a un pays jeune et pauvre l'absorption pour les lépenses du gouvernement fédéral de l'argent du peuple comme on le fait au Canada.

Mais aujourd'hui que l'on fait payer au peuple $8,000,000 de plus qu'alors, le ministre du commerce semble parfaitement satisfait de cet état de choses. Qu'il me permette de citer une comparaison qu'il faisait alors et qui est la partie la plus remarquable de son article :

En 1845 la population approximative des Etats-Unis était le.....	20,000,000
Les taxes des Etats-Unis étaient de.	$27,531,630
La dépense totale était de.....	22,935,828

Puis il disait :

En 1889 la population du Canada était peut-être de	4,800,000
Les taxes du Canada étaient de	$30,613,522
La dépense totale était de.....	36,917,854

Et il fait à ce sujet une comparaison alarmante entre la situation du Canada et celle des Etats-Unis. Mais supposons que nous fassions aujourd'hui une comparaison semblable, le ministre du Commerce la croirait-elle juste ?

En 1845 la population approximative des Etats-Unis était de	20,000,000
Les taxes des Etats-Unis étaient de.	$27,531,630
La dépense totale était de	22,935,828
En 1900 la population du Canada était (autant qu'on peut en juger par le recensement) de....	5,340,000
Les taxes du Canada étaient de.. ..	$38,743,550
La dépense totale était de	57,982,866

Je demanderai à mon honorable ami le ministre du Commerce de prendre les chiffres que je viens de citer, de relire l'article qu'il écrivait en 1889, et d'appliquer à la situation présente du Canada le même raisonnement qu'il faisait il y a dix ans, et je suis sûr que l'on ne pourrait faire une plus forte critique de l'extravagance du gouvernement actuel.

Mais un autre côté remarquable de cet article, c'est la raison que mon honorable ami donne de cette augmentation énorme et scandaleuse des dépenses pendant ces onze années. Et quelle est, pensez-vous, cette raison ? L'établissement de la protection au Canada. Mais il nous dit que la protection n'existe pas aujourd'hui, de sorte qu'il n'a pas même cette excuse. Quelle est alors la raison de l'augmentation de $15,-000,000 en quatre années dans nos dépenses totales ? Ce ne peut être la faute de la protection, puisque le ministre du commerce nous dit que ce que nous avons au pays ce n'est pas la protection, mais simplement un tarif de revenu. A quelle cause alors attribuer l'augmentation ? Sûrement pas à l'extravagance du gouvernement, parce qu'il est impossible de croire que les ministres actuels ayant prêché l'économie pendant de si longues années, se laisseraient guider par d'autres motifs que ceux de la plus stricte économie, maintenant qu'ils sont à la tête des affaires du pays.

Mais examinons la dépense à un autre point de vue. La taxe per capita était un sujet sur lequel l'honorable ministre dépensait beaucoup d'éloquence il y a quelques années, Mon honorable ami le ministre dit que notre population est restée stationnaire de 1890 à 1896. Si cela est vrai, les chiffres que je vais citer mettront le gouvernement en bien plus mauvaise posture. Mais ce n'est pas sur ce terrain que je veux attaquer le gouvernement. En 1896 la population du Canada était d'environ 5,070,000. Cette année-là les dépenses ont été de $41.702,383 et la taxe per capita de $8.22. En 1897, la population était suivant moi de 5,120,000 et nos dé-

penses de $42,972,756. La taxe per capita était montée à $8.39. Je veux maintenant donner un tableau dressé d'après les comptes publics.

TAXE PER CAPITA—DEPENSE TOTALE.

Année.	Population approximative	Depense.	Per capita.
1896	5,070,000	41,702,383	8·22
1897	5,120,000	42,972,756	8·39
1898	5,175,000	45,334,281	8·76
1899	5,230,000	51,542,635	9·85
1900	5,285,000	52,717,467	9·98
1901	5,340,000	57,982,866	10·88

Ce tableau prouve que le gouvernement actuel a augmenté les dépenses d'environ 36 pour 100, la dépense par tête d'environ 32 pour 100, tandis que la population n'a augmenté que de 7 pour 100. Et d'après les sommes que l'on demande pour l'exercice prochain, nous pouvons nous attendre à une forte augmentation des dépenses, à moins d'une augmentation considérable de la population, que cependant nous ne pouvons raisonnablement espérer.

Je veux maintenant grouper les taxes payées par le pays en périodes de cinq années, ainsi que je l'ai fait pour les dépenses :

RECETTES TOTALES PROVENANT DES TAXES.

1892	$28,446,157	1897	$28,648,626
1893	29,321,367	1898	20,576,456
1894	27,579,203	1899	34,958,069
1895	25,446,199	1900	38,242,223
1896	27,759,285	1901	38,743,550
	$138,106,054		$170,168,924

Moyenne annuelle du rendement des impôts pendant cinq années d'administration libérale	$34,033,785
Moyenne annuelle du rendement des impôts pendant cinq années d'administration conservatrice	27,710,442
Moyenne de l'augmentation annuelle sous le régime libéral	$6,323,343
Taxe totale annuelle, 1897 à 1901, inclusivement	170,168,924
Taxe totale, 1892 à 1896, inclusivement	138,106,054
Augmentation	$32,062,870

Les taxes ont donc augmenté de $32,000,000 pendant cinq ans, et je crois à propos d'appeler l'attention du gouvernement et du pays sur le fait que, bien qu'il y ait eu une très forte augmentation dans le volume du commerce et des revenus du pays, l'augmentation des dépenses a été énorme, effrayante. Pendant cette période de prospérité, la dette publique n'a pas été diminuée ainsi que nous étions en droit de nous y attendre.

M. BORDEN (Halifax)

Le ministre des Finances nous a parlé de l'augmentation de la dette publique sous l'administration conservatrice ; mais si pendant les dix-huit années de régime conservateur, le gouvernement avait eu un revenu aussi grand en moyenne que celui du gouvernement actuel depuis cinq ans, non seulement la dette n'aurait pas augmenté, mais elle aurait diminué considérablement. Je désire faire remarquer aussi que pendant cette période le gouvernement conservateur a dépensé des sommes énormes en travaux publics. De 1878 à 1896, les conservateurs ont dépensé $65,000,000 dans la construction des chemin de fer du pays ; les libéraux, de 1896 à 1901 ont dépensé environ $33,000,000 pour le même objet. Pour les canaux les conservateurs ont dépensé $36,000,000, les libéraux $14,250,000. Les conservateurs ont payé sur la dette des provinces $10,300,000, tandis que le gouvernement actuel n'a payé que $267,000. Les conservateurs ont dépensé $20,500,000 sur le chemin de fer Intercolonial, les libéraux $8,250,000. Prenant tous ces faits en considération, je ne crois pas que le ministre des Finances a été juste dans la comparaison qu'il a faite de l'augmentation de la dette publique pendant les cinq dernières années du régime libéral et les dix-huit années de régime conservateur. Il ne tient pas compte du revenu énorme des cinq dernières années, et il ne tient pas compte non plus de la somme beaucoup plus considérable que les conservateurs ont dépensée en travaux d'utilité publique.

Maintenant, quant à la situation commerciale, je ne crois pas que de l'augmentation des importations on puisse conclure que le pays est prospère. Si l'on arrange le tarif de façon à fermer nos manufactures par douzaine, et à chasser des milliers de nos gens aux Etats-Unis qui vont y chercher de l'emploi, un des résultats sera nécessairement une augmentation énorme dans nos importations ; mais le fait que nous importons davantage n'est pas une preuve que le pays est prospère ; au contraire, cela peut être l'indice d'une très mauvaise condition de quelques-unes de nos industries.

Les chiffres suivants donnent la comparaison entre les exportations de 1900 et celles de 1901 :

EXPORTATIONS DU CANADA.

	1900.	1901.
	$	$
Produits des mines	24,778,339	40,531,314
" pêcheries	11,224,866	10,730,999
" forêts	29,954,089	30,276,180
Animaux et leurs produits	57,296,667	56,299,282
Produits agricoles	38,469,961	38,568,052
Articles manufacturés	15,511,581	17,751,350
Divers	540,541	351,966

Une part considérable de l'augmentation des exportations vient, comme nous l'a dit l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), de l'exportation aux Etats-Unis de quartz aurifère, de pépites d'or, et de matte d'argent, et ces exportations servent à solder la balance du commerce entre le Canada et les Etats-Unis. Eliminons donc ces articles des calculs et voyons les résultats. Les exportations totales en 1900, ont été de $191,894,723. Si l'on déduit le quartz aurifère, l'argent, les espèces et lingots, le tout s'élevant à la somme de $24,159,666, nous trouverons que les exportations des autres articles ont été de $167,735,057. En 1901, nos exportations totales étaient de $196,487,632. En déduisant les espèces, les lingots, le quartz aurifère et la matte d'argent, soit une somme de $28,844,393, nous avons une balance de $167,643,237, ou environ un demi million de moins que les exportations de l'an dernier. Je ne vois pas que mon ami, l'honorable ministre des Finances y trouve un motif de se féliciter au sujet des exportations agricoles, minières et forestières, parce que l'augmentation semble se composer exclusivement de quartz aurifères, de lingots d'or, d'argent, etc., et de plus de $2,000,000 d'augmentation d'objets manufacturés.

Voyons, en considérant de la même manière les importations et les exportations de 1901, dans quelle situation se trouve le Canada. Abstraction faite du quartz aurifère, de la matte d'argent, de l'argent en lingots et de l'argent monnayé, nos importations se chiffrent à $186,878,231 et nos exportations à $167,643,237 ; d'où il suit que, pour me servir de l'expression de l'honorable député de Norfolk-nord, la balance du commerce contre le Canada est de $19,234,994. L'honorable ministre des Finances a cru devoir féliciter le pays du développement de son commerce avec la mère patrie, mais je vois qu'il a surtout insisté sur ce que ce commerce a représenté en moyenne, durant cinq ans, et qu'il a laissé de côté les résultats particuliers de l'an dernier. Eh bien, ces résultats, voyons ce qu'ils sont, et comparons-les à ceux de 1900 :

	Exportations en Angleterre.	Importations d'Angleterre.	Somme du commerce avec l'Ang.
	$	$	$
1900	107,736,368	45,472,294	153,208,662
1901	105,328,956	43,164,297	148,493,253
Diminutions.	2,407,412	2,307,997	4,715,409

Mon honorable ami, le ministre des Finances, pense-t-il qu'il convienne de féliciter le pays de la diminution de ces exportations ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Vous trouverez dans mon discours l'expression de ma pensée à cet égard.

M. BORDEN : Vu ce que l'honorable ministre des Finances a toujours prétendu au sujet de la préférence accordée à l'Angleterre, je suis certain que, à ses propres yeux, la diminution de la somme de notre commerce avec la mère patrie, n'accuse pas un état de choses bien satisfaisant. D'après lui, cette préférence a deux effets principaux : d'abord, celui de substituer sur notre marché les marchandises anglaises aux marchandises américaines—si ce n'est pas cela qu'il dit, j'ignore ce que peuvent signifier ses paroles—et ensuite, celui d'augmenter dans une très large mesure l'exportation de nos produits en Angleterre. Or, je l'ai déjà dit, l'année dernière cette préférence a eu pour résultat net de diminuer de $2,407,412 nos exportations en Angleterre, et de $2,307,997 nos importations d'Angleterre ; soit, pour notre commerce avec la mère patrie, une baisse totale de $4,715,409. Comparons maintenant nos exportations de 1900 à celles de 1901, et voyons par rapport à quels articles notre commerce avec la mère patrie a augmenté ou diminué l'année dernière.

EXPORTATIONS DU CANADA DANS LE ROYAUME-UNI DE CERTAINS ARTICLES.

—	1900.	1901.	Diminution.
	$	$	$
Lard salé et jambon	12,749,175	11,732,785	1,017,390
Blé	11,350,942	6,112,230	4,238,712
Beurre	4,947,000	3,142,353	1,804,647
Poisson	3,530,495	3,102,344	428,151
Madriers	3,223,585	2,698,508	525,077
Pommes	2,423,079	1,422,665	1,000,414
Fourrures	2,020,723	1,249,393	771,330
Pin blanc	1,182,048	880,669	291,379
Fer et acier, et produits fabriqués en	792,528	773,124	19,404
Chevaux	517,641	230,295	287,346
Moutons	475,508	435,335	40,173
Meubles	238,657	163,538	65,119
Portes, chassis, etc.	287,602	164,903	122,699
Drogues, etc.	179,311	173,623	5,688
Cordages, cordes et ficelle	137,394	119,625	17,769
Son	100,044	65,499	36,545
Laine, et objets fabriqués en	66,318	27,327	38,991
Fèves	17,700	11,049	6,651

Il paraît y avoir eu augmentation de commerce par rapport à certains autres articles, comme le cuir, $425,813, le bois brut et le bois ouvré, $762,236 ; les métaux, les minéraux et les articles fabriqués, $268,342 ; les graines, $186,200, et les animaux, $157,681 ; de sorte qu'il reste une diminution nette d'environ $2,500,000. Mais, chose étrange, l'exportation de certains produits en Angleterre a diminué, et cependant l'Angleterre a acheté un plus grand nombre de ces articles en 1901 qu'en 1900. L'honora-

ble ministre des Finances et l'honorable ministre du Commerce nous ont répété à satiété que nous avions véritablement accordé une préférence de 33⅓ par 100 aux marchandises importées d'Angleterre au Canada ; or, le bilan de cette année n'en fait absolument rien voir, l'Angleterre a moins importé du Canada, tandis que de tous les autres pays elle a plus importé que d'ordinaire, ainsi que le démontrent les chiffres suivants :

IMPORTATIONS PAR LE ROYAUME-UNI DE CERTAINS ARTICLES.

—	1900.	1901.	Augmentation.
	£	£	£
Lard fumé et jambon	15,995,778	18,118,564	2,122,786
Toutes les céréales.	38,942,390	61,241,027	2,298,637
Beurre	17,450,435	19,297,005	1,846,570
Drogues et produits chimiques... ...	4,221,926	4,780,870	558,944
Laines.....	1,227,473	1,309,050	71,577
Articles fabriqués en fer et en acier..	4,830,476	5,104,502	274,026

Donc, bien que nos importations d'Angleterre par rapport à certains de ces articles aient augmenté énormément, nos exportations par rapport à chacun d'eux ont diminué.

Considérons maintenant à ce même point de vue nos rapports avec les Etats-Unis, et voyons s'il est bien vrai que le tarif de préférence établi par le gouvernement a eu l'effet qu'on en attendait.

Quelques VOIX : Il est six heures.

M. BORDEN : L'honorable premier ministre entend-il que la séance se continue ce soir?

Le PREMIER MINISTRE : Oui, si mon honorable ami le désire.

M. BORDEN : Je dois dire à l'honorable premier ministre que j'ai l'intention de proposer un amendement. Je ferais peut-être mieux d'en donner avis immédiatement que demain après-midi pendant mon discours.

Le PREMIER MINISTRE : Comme le voudra l'honorable député.

M. BORDEN : Je propose l'ajournement du débat, et je déclare que demain, en terminant mon discours, je proposerai l'amendement suivant :

Que tous les mots après " que," dans la motion présentée, soient rayés et remplacés par les suivants : Cette Chambre considérant que le tarif actuel n'a pas donné satisfaction, est d'opinion que ce pays à besoin d'une politique fiscale déterminée et qui accorde une protection suffisante au travail, aux produits agricoles et à l'industrie manufacturière, de façon à conserver aux Canadiens le marché du Canada. Et tout en insistant fortement sur la nécessité de protéger ainsi les intérêts canadiens, cette Chambre affirme sa confiance dans la politique de préférence commerciale entre les diverses parties de l'empire.

La motion est adoptée et le débat s'ajourne.

RAPPORTS.

Rapport annuel du ministère de la Milice, 1901.—(L'honorable M. Borden).

Sur motion du premier ministre la séance est levée à 5 heures 55 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 18 mars 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS.

M. SCOTT (Assiniboïa-ouest) : En l'absence du président, je propose que le deuxième rapport du comité spécial chargé de surveiller le compte rendu officiel des débats de la Chambre, durant la présente session, soit adopté.

La motion est adoptée.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 54) pour constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.—(M Calvert).

Bill (n° 55) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit.—(M. Sutherland, Essex).

Bill (n° 56) concernant les dommages par les incendies causées par les chemins de fer.—(M. Demers, Saint-Jean et Iberville.)

ELECTIONS CONTESTEES.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du régistraire de la cour Suprême du Canada, des copies certifiées des jugements rendus par cette cour sur les appels dans les causes d'élections contestées des divisions électorales de Richelieu et des Deux-Montagnes, rejetant ces appels.

IMMIGRATION JAPONAISE.

M. AULEY MORRISSON (New-Westminster) : Avant l'ordre du jour, M. l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si on a déposé, ou quand on devra déposer sur le bureau de la Chambre, la partie du rapport sur la question orientale qui concerne les Japonais.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne crois pas qu'on l'ait encore reçu.

VOIES ET MOYENS—BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion du ministre des Finances demandant :

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides a accorder à Sa Majesté.

M. BORDEN (Halifax) : M. l'Orateur, quand l'heure de l'ajournement a sonné, hier soir, j'étais à dire que si le revenu et le commerce de ce pays ont augmenté considérablement depuis cinq ans, il en a été de même des dépenses, elles ont augmenté par sauts et par bonds, pour me servir de l'expression employée par le ministre des Finances. De $42,972,756 qu'elles étaient en 1897, elles ont atteint $57,982,866, en 1901, ce qui constitue une différence déjà notable. Mais le ministre des Finances entend dépasser ce chiffre, pour le prochain exercice, de près de sept millions et demi de dollars, car il croit que les dépenses s'élèveront pour cet exercice, à $65,250,000, soit une augmentation de $22,277,244 sur le chiffre des dépenses de 1897, ou près de 50 pour 100 de plus.

J'ai également démontré que la dépense totale, pour les cinq dernières années, si on la compare à celle des cinq années précédentes, s'est élevée à près de $50,000,000 de plus, et durant la même période, on a perçu pour $32,000,000 de taxes de plus. Si nous étudions l'histoire des Etats-Unis nous constatons que les dépenses de ce pays, lorsque sa population atteignait 20,000,000 d'âmes, étaient à peine plus élevées d'un tiers que le montant que le ministre des Finances se propose de dépenser durant le prochain exercice, avec une population qui ne dépasse guère plus de 5,500,000 âmes.

J'invite de nouveau le ministre du Commerce à étudier attentivement l'article qu'il a écrit dans la " North American Review ", auquel j'ai fait allusion hier, et à nous dire comment il se fait qu'il convienne de dépenser maintenant $65,250,000, lorsque notre population ne dépasse pas cinq millions et demi d'habitants, alors qu'il dénonçait si vigoureusement nos extravagances en 1889 et 1890, quand le chiffre de ces dépenses était de près de deux tiers moins élevé qu'à l'heure actuelle ?

M. COWAN : Quel était le chiffre du commerce des Etats-Unis, lorsque ce pays comptait 20,000,000 d'âmes ?

M. BORDEN : L'honorable député trouvera tous les chiffres concernant cette question dans l'article auquel je viens de faire allusion, qui a été écrit par le ministre des Commerce.

La dépense par tête, qui était de 8.22 en 1896, était, en 1901, de 10.88, et avec ce que l'on se propose de dépenser en 1902, cette proportion atteindra 11.86, en prenant comme base de nos calculs une population de 5,500,000 âmes. Il me semble que le ministre du Commerce devrait trouver là de bien meilleures raisons de critiquer la dépense, qu'il n'en avait lorsqu'il a écrit tous ces articles. Quelqu'un qui s'y connait nous a dit que ces écrits ne représentaient pas les véritables sentiments de l'honorable ministre, et il est bien possible qu'il ne fut pas aussi sérieux qu'il essayait de le faire croire, lorsqu'il traitait les questions économiques, et tonnait contre les extravagances de ses adversaires, de même qu'au cours de ses polémiques au sujet de la protection et du libre-échange.

J'ai également attiré l'attention de la Chambre sur les dépenses énormes encourues par le gouvernement conservateur, durant ses dix-huit années d'administration, pour aider à la construction d'entreprises publiques comme le chemin de fer Canadien du Pacifique, les canaux, le paiement de dettes aux provinces, la construction de l'Intercolonial, dépenses qui se sont élevées à $131,800,000.

Si durant les dix-huit années du régime conservateur, la moyenne du revenu avait été égale à celle des cinq dernières années, la dette publique aurait été réduite de plusieurs millions au lieu d'être augmentée.

Etablissant une comparaison entre les années 1901 et 1902, j'ai fait voir que nos exportations en Angleterre avaient diminué de $2,407,412, et nos importations de ce même pays de $2,307,997, ce qui revient à dire que notre commerce total avec l'Angleterre a diminué de $4,715,409.

Si nous étudions la situation de notre commerce avec les Etats-Unis, la chose est différente. En 1900, nos exportations aux Etats-Unis se sont élevéesà $68,619,023. En déduisant de ce chiffre le quartz aurifère, la matte d'argent, les monnaies et lingots représentant une somme de $24,141,872, il reste un montant net de $44,477,151.

Comparons ce résultat avec celui de 1901. En 1901 nos exportations aux Etats-Unis se sont élevées à $72,382,230. Si l'on déduit de ce montant le quartz aurifère, la matte d'argent, les monnaies et lingots, qui représentent une somme de $28,587,229, nous voyons que nos exportations dans ce dernier pays ont été, en 1901, de $43,795,001, soit une diminution, comparé à 1900, de $682,-150.

Si nous étudions la question de nos importations des Etats-Unis, nous nous trouvons en face d'un état de choses bien différent. En 1900, nos importations des Etats-Unis étaient de $116,972,554. En déduisant de ce chiffre les monnaies et lingots, représentant une somme de $7,764,201, nous restons avec une importation de marchandises américaines s'élevant à $109,208,353.

Qe l'on compare ces chiffres à ceux de 1901. Durant cette dernière année, nos importations totales des Etats-Unis se sont élevées à $119,306,775. En déduisant de ce chiffre les monnaies et lingots, soit $3,335,-687, cela laisse une balance de $115,971,086,

laquelle représente le montant net de nos importations de marchandises américaines en 1901, soit une augmentation de $6,762,733, comparé à 1900.

Q'est-ce que cela indique ? Cela indique que notre commerce avec les Etats-Unis, en 1891, comparé à celui de 1900, s'est élevé à $10,785,391 de plus qu'avec l'Angleterre, et que les exportations des Etats-Unis au Canada, en 1901, si on les compare à celles de 1900, se sont élevées à $9,000,000 de plus qu'avec l'Angleterre. C'est-à-dire, qu'en 1901, nous avons importé pour $9,000,000 de plus des Etats-Unis que de notre mère patrie l'Angleterre.

EXPORTATIONS totales aux Etats-Unis.

	1900.	1901.
Exportations totales	$68,619,023	$72,382,230
Moins le quartz aurifère, la matte d'argent, les monnaies et lingots..	24,141,872	28,587,229
	44,447,151	43,795,001

Diminution de $682,150.

IMPORTATIONS des Etats-Unis.

	1900.	1901.
Total des importations..	$116,972,554	$119,306,775
Moins monnaies et lingots	7,764,201	3,335,687
	$109,208,353	$115,971,086

Une augmentation de $6,762,733.

	Commerce total avec Etats-Unis.
1901..	$ 191,689,005
1900..	185,619,023
	$ 6,069,982

	Commerce total avec l'Angleterre.
1901..	$ 148,493,662
1900..	153,208,253
Diminution	$ 4,715409

Augmentation du commerce total avec les Etats-Unis..	$ 6,069,082
Diminution du commerce total avec l'Angleterre..	4,715,409
Gain des Etats-Unis sur l'Angleterre dans le commerce total.....	$10,785,391
Augmentation de nos importations des Etats-Unis..	$6,762,733
Diminution de nos importations d'Angleterre..	2,307,997
Gain des Etats-Unis sur l'Angleterre.	$ 9,070,730

Le ministre du Commerce traitant cette question en 1897, disait que durant la dernière année du régime conservateur, nos exportations de produits en Angleterre s'étaient élevés apparemment à $66,000,000, et aux Etats-Unis à $44,000,000, et nos importations de l'Angleterre à $32,000,000 et des Etats-Unis à $58,000,000. L'honorable ministre trouvait qu'un pareil résultat, obtenu sous le régime conservateur, était au détriment absolu de l'Angleterre et en faveur des Etats-Unis. Il doit être facile pour mon honorable ami de constater que les chiffres sont aujourd'hui bien plus favorables aux Etats-Unis, au détriment de l'Angleterre, qu'ils l'étaient à cette époque. L'honorable ministre du Commerce croit-il que la politique libérale a eu pour résultat de favoriser le commerce du Canada avec les Etats-Unis, au détriment de l'Angleterre ? Que voyons nous ? En 1901, nous avons exporté en Angleterre pour $105,000,000, et aux Etats-Unis, en déduisant l'or et l'argent monnayés, ainsi que la matte d'argent pour $44,000,000. Nous avons acheté de l'Angleterre des marchandises pour $43,000,000 et des Etats-Unis pour $116,000,000. Si le ministre du Commerce était sincère dans ses critiques de la politique conservatrice, que devrait-il dire de l'état de choses actuel ? La Chambre et le pays seraient heureux de l'entendre sur ce point. Les Américains ne cachent pas plus leur contentement, sur ce point, que les fabricants anglais leur désapprobation d'un pareil état de choses. Il y a eu, dans le mois de novembre dernier, aux Etats-Unis, une convention des fabricants, appelée la convention nationale de réciprocité, à laquelle l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a eu l'honneur d'adresser la parole. M. Clarke, un fabricant important des Etats-Unis, a prononcé, à l'ouverture de la convention un discours excessivement protectionniste, et voici, entre autres choses, ce qu'il a dit :

En 1898, le Canada a adopté un tarif différential qui accorde un privilège de 33 pour cent sur les exportations de provenance anglaise au détriment des produits des autres pays. On avait là une bonne occasion de voir les résultats qui pourraient découler du principe de la réciprocité appliqué dans des circonstances favorables. Quel a été ce résultat ? Vous seriez porté à croire que l'Angleterre a dû réaliser de ce fait des bénéfices extraordinaires. Je ne fatiguerai pas votre attention avec des chiffres, seulement, je dirai que jusqu'en 1900 et y compris cette dernière année, l'Angleterre n'a fait que perdre du terrain et nous en avons gagné, malgré ce tarif différentiel de 33 pour 100 contre nous. Tout semble encourager les Canadiens a acheter les marchandises anglaises, l'argent comme la loyauté à ce dernier pays, et malgré cela, malgré ce privilège de 33 pour cent en leur faveur, nous avons défait les Anglais sur le marché canadien.

Mon honorable ami (M. Charlton) assistait à cette convention. Comme la chose paraissait passablement extraordinaire aux Américains, ils lui en demandèrent l'explication. Dans le rapport de son discours, on prête à l'honorable député les déclarations suivantes, quant aux causes qui ont produit cet état de choses :

Le tarif canadien accorde un privilège de 33⅓ pour cent sur les marchandises anglaises, mais

les produits importés des deux pays sont différents, et il se trouve que les droits imposés sur les marchandises anglaises sont plus élevés que les droits dont sont frappés les classes de marchandises importées des Etats-Unis, et comme résultat final, le droit total reste à peu près le même.

Avec quelle délicieuse simplicité, l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), se sert de cette expression "il se trouve." Il reconnait par le fait même, que le gouvernement a soumis un tarif, sans savoir ce qu'il faisait en déterminant la proportion de ce droit. Ainsi, de l'avis de mon honorable ami (M. Charlton), les marchandises anglaises, en tenant compte de tous les articles imposables, paient des droits plus élevés que les produits américains. Et même en prenant les propres chiffres du ministre des Finances, la moyenne des droits payés sur les marchandises imposables venant des Etats-Unis est de 24·83 pour cent, et celle payée par les marchandises importées d'Angleterre est de 24·74 pour cent. Si, comme l'honorable ministre des Finances a jugé à propos de le faire, on exclut de ce calcul les marchandises anglaises du tarif différentiel, je crois qu'il a dit que les produits américains se trouvaient encore à payer un droit de 24·50 pour cent ou un peu plus, et les marchandises anglaises un droit de 21 pour cent ou un peu plus.

On a laissé entendre au peuple de ce pays que ce tarif devait accorder un privilège réel de 33⅓ pour 100 aux marchandises de la mère patrie. Le ministre des Finances s'est félicité d'avoir pu soumettre son exposé budgétaire le jour de la Saint-Georges, et il a prétendu qu'il existait une certaine relation entre les saints et son budget. C'est la première fois que j'entends un homme sûr de son affaire avoir recours à de pareilles comparaisons. Il est question, dans la Sainte-Ecriture, de ceux qui tromperaient les élus eux-mêmes. L'honorable ministre, lui, semble s'énorgueillir d'avoir trompé même les saints.

Quelqu'un qui est en faveur de relations commerciales plus intimes avec le Canada, et qui a adressé la parole devant cette même convention nationale de réciprocité, a prétendu qu'il était très intéressant de faire une analyse de ce que les Etats-Unis vendent au Canada. Il puisa ses renseignements dans nos rapports de 1900, et démontra que nous avions acheté des Etats-Unis les articles suivants : produits des mines, $11,600,000 ; poissons, $484,000 ; produits forestiers, $5,200,000 ; animaux, $3,420,000 ; produits agricoles, $19,000,000 ; articles fabriqués, $61,362,000 ; soit un total de $101,146,000. Il indiqua ensuite les différents articles fabriqués que nous avons importés. Je n'ai pu vérifier ses chiffres, mais en étudiant les rapports du commerce pour l'année dernière, je constate que nos importations des Etats-Unis peuvent être reparties comme suit :

Mines	$14,000,000
Pêcheries	416,500
Produits agricoles et animaux	25,700,500
Produits des fabriques	65,000,000

J'ai emprunté au discours de l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), le chiffre des produits fabriqués, et je suis convaincu qu'il est exact. En examinant un peu plus attentivement ces rapports du commerce, j'ai constaté que les articles fabriqués que nous importons des Etats-Unis comprennent les item suivants :

IMPORTATIONS de certains articles fabriqués, des Etats-Unis, 1901.

—	Imposables.	Entrés en franchise.
	$	$
Métaux, minéraux et articles fabriqués	17,768,502	9,388,167
Bois bruts et ouvrés	1,229,065	3,481,338
Drogues, produits chim., etc.	765,109	1,917,007
Gutta percha et articles en gutta percha	432,649	2,402,123
Huiles	1,426,155	101,135
Cotonnades	1,527,290	.....
Papier et articles fabriq.	1,320,870	.....
Tabac	72,395	1,720,589
Cuir	1,450,890	.....
Cordage, ficelle, etc	95,315	1,015,674
Livres, etc	790,827	349,030
Voitures	1,033,805	.....
Sucre et mélasses	988,538	.....
Appareils électriques	904,629	.....
Chapeaux, bonnets, etc	893,501	63,735
Laine et lainages	370,453	424,497
Briques	23,987	97,290
Soie	255,754	277,200
Verroterie	538,692	.....
Montres	511,019	.....
Peintures	387,112	52,773
Tableaux, peintures à l'huile	148,743	233,000
Bijoux	422,150	.....
Instruments de musique	308,197	.....
Savons	204,980	.....
	34,770,626	21,503,558

Si l'on réunit le chiffre des importations de marchandises imposables, qui s'élève à $34,770,626, à celui des importations de marchandises admises en franchise, qui atteint $21,503,558, cela nous donne une importation totale de marchandises fabriquées, du genre de celles mentionnées dans ce tableau, s'élevant à $56,274,124. Voilà pour nos principales importations des Etats-Unis, ce qui laisse une balance d'environ $9,000,000 pour divers autres articles, en supposant que les calculs faits par mon honorable ami sont exacts. M. Coppins, parlant de l'importation de ces articles fabriqués, de provenance américaine, disait ce qui suit :

> Cette liste ne contient qu'un nombre limité d'articles de la longue liste des produits de fabrication américaine qui sont exportés au Canada et qui donnent aux magasins de détail de ce dernier pays l'apparance de véritables magasins américains.

C'est là ce que l'on pense de la situation aux Etats-Unis. Ce doit être aussi là une des raisons qui ont amené le ministre des Travaux publics à déclarer à Montréal que

notre pays traversait une crise commerciale. Mais le ministre des Finances ne paraît pas s'en être soucié en préparant son exposé budgétaire. Parlant encore sur la même question, M. Coppins demandait ce que les Etats-Unis avaient pris en échange. J'ai étudié nos rapports du commerce, et j'ai trouvé qu'ils ont pris en retour ce qui suit :

Produits des mines	$38,355,930	
Pêcheries	4,224,948	
Forêts	12,190,617	
Animaux et leurs produits	5,331,657	
Produits agricoles	2,907,969	
Produits fabriqués	4,963,247	
Divers	9,305	
		$67,983,673
Produits étrangers		2,423,168
Monnaies et lingots		1,975,389
		$72,382,230

Mais, il ne faut pas oublier, M. l'Orateur, que sur les produits des mines, $28,587,229 représentent de la poudre d'or, des pépites, de la matte d'argent ; or, nos exportations d'animaux et leurs produits ainsi que de produits agricoles s'élèvent à $8,239,626, soit un peu moins d'un tiers de notre importation de produits de même nature des Etats-Unis. Nos exportations d'articles fabriqués aux Etats-Unis se sont élevés à $4,963,247, soit un peu moins d'un treizième de la valeur des articles de fabrication américaine entrés au Canada durant la même année. Si l'on déduit des $72,382,232, qui représentent nos exportations aux Etats-Unis, la matte d'argent, les monnaies et lingots, la poudre d'or et les pépites, qui forment un montant de $28,587,229, on constate facilement que nos exportations dans ce dernier pays n'ont que bien peu augmentée depuis 15 ans, tandis que nos importations ont augmenté durant cette même période dans une proportion trois fois plus considérable, en prenant comme exact les chiffres cités par le député de Norfolk (M. Charlton), devant la convention nationale de réciprocité.

Je me demande, maintenant, M. l'Orateur, si le peuple canadien ne pourrait pas fabriquer une bonne partie de ces articles de provenance américaine, dont nous achetons chaque année pour $65,000,000 à nos voisins. Je ne crois pas énoncer une proposition irréalisable, en disant que le Canada, avec les immenses ressources qu'il renferme, devrait pouvoir, avant longtemps, si le gouvernement voulait accorder à nos industries une protection suffisante, être capable de fabriquer une proportion considérable de ces articles et garder au pays cette partie de notre population qui émigre actuellement aux Etats-Unis, pour aller y travailler dans ces mêmes fabriques qui produisent les articles que l'on nous vend ensuite ici et qui sont le résultat du travail de nos propres ouvriers.

C'est là la seule chose qui nous frappe dans l'étude des relations commerciales qui existent entre le Canada et la république américaine. N'y aurait-il pas moyen que notre pays produirait également une partie de ces $25,700,000 de produits agricoles et d'animaux et leurs produits que nous importons des Etats-Unis, augmentant de cette manière la prospérité et le bien-être de nos cultivateurs ? Je prends dans les rapports du commerce six de nos principaux produits agricoles, et je constate que nous importations des Etats-Unis, l'année dernière, ont été comme suit :

—	Imposables.	Admis en franchise.	Total.
	$	$	$
Animaux	624,252	127,371	751,623
Céréales	944,238	6,488,292	7,432,530
Fruits	1,766,979	666,995	2,433,974
Produits alimentaires	2,254,630	2,553	2,257,183
Graines et racines	517,047	688,388	2,205,435
Légumes	370,419	...	370,419
	6,477,565	7,973,599	14,451,164

En prenant ces six principaux articles, si je puis les appeler ainsi, je constate que nous avons importé des Etats-Unis, l'année dernière, pour $6,477,565 de produits agricoles et d'animaux et leurs produits soumis aux droits, et pour $7,973,599 de produits admis en franchise, soit un total de $14,451,164. Il me semble que le gouvernement devrait trouver dans ces chiffres une raison suffisante pour remanier le tarif de manière à protéger un peu plus efficacement la classe agricole. En préparant ou en remaniant le tarif canadien, il est bon de ne pas perdre de vue notre situation financière, nos ressources agricoles, l'abondance de la matière première que nous possédons pour répondre aux besoins de presque toutes les branches de l'industrie ; et surtout, il ne faut pas oublier que notre frontière touche, sur une longueur de plus de 4,000 milles, à la frontière du plus puissant pays agricole et manufacturier de l'univers. Pour la première fois dans l'histoire des Etats-Unis c'est en 1901 que les exportations de ce pays ont dépassé ceux de l'Angleterre. Les chiffres pour cette année-là sont comme suit : Exportation de produits indigènes des Etats-Unis, $1,460,462,806 ; exportation de produits indigènes de l'Angleterre, $1,363,224,000 ; soit près de $100,000,000 de moins que les Etats-Unis. Dans ces exportations de produits indigènes des Etats-Unis, les produits agricoles figurent pour $943,811,020, et les produits fabriqués pour $412,155,066.

N'oublions pas que la production des fabriques a augmenté dans des proportions phénoménales durant les cinq dernières années, et tout semble indiquer que cette augmentation devra continuer d'exister dans des proportions analogues. A la convention nationale de réciprocité, dont j'ai déjà parlé, les chiffres que je me propose de citer ont

été considérés comme exacts, et j'ai donc raison de croire qu'ils le sont. Ils indiquent les progrès accomplis par les fabriques américaines durant les 50 dernières années :

1850	$1,000,000,000
1860	2,000,000,000
1870	4,000,000,000
1880	5,500,000,000
1890	9,000,000,000
1900	13,000,000,000

Cette production qui, en 1850, était d'un billion de dollars, a atteint treize billions en 1900, soit une augmentation de 1,300 pour 100 en cinquante ans. J'ai cité ces chiffres simplement pour faire comprendre que lorsque nous venons à les comparer avec le chiffre des exportations des Etats-Unis, ils indiquent quel vaste marché ce pays possède dans ses limites pour ses propres produits et de quelle chiffre la moindre diminution dans la puissance de consommation de cette république ferait immédiatement monter les exportations des Etats-Unis ou plutôt le surplus d'exportations de ce pays.

La production des fabriques américaines, en 1900, s'est élevée à treize billions de dollars. Durant cette même période, les Etats-Unis ont exporté pour $4,333,851,756 d'articles fabriqués, on voit donc par là que les exportations totales d'articles fabriqués de ce pays, en 1900, représentent un peu moins de 3½ pour 100 de sa production totale. Voilà un fait qu'il est bon de ne pas oublier, lorsque nous sommes appelés à prendre en considération les chances que nous pourrions avoir de faire concurrence aux Etats-Unis, dans des temps de dépression commerciale, qui pourraient bien ne pas être aussi éloignés qu'on serait porté à le croire.

Quant à la production totale des produits agricoles des Etats-Unis en 1900, je ne puis en indiquer le chiffre exact, mais il est certain que cette production a été plusieurs fois plus considérable que l'exportation de ces produits, laquelle s'est élevée à $835,858,123. S'il existait le moindre doute à ce sujet, je pourrais citer certains extraits du volume 19 du rapport final de la commission industrielle des Etats-Unis, à la page 187, où il est dit :

> Les produits de l'agriculture comprennent 64:64 pour cent de la valeur de nos exportations indigènes durant l'exercice fiscal terminé le 30 juin 1901. En dépit de cette prépondérance extraordinaire, il n'y a qu'une proportion relativement peu importante de nos produits agricoles qui soit sortie du pays. . . . . Environ un quart seulement de maïs destiné au commerce, sort de la région qui le produit. . . . Environ 5 à 10 pour cent est exporté.

Un peu moins d'un tiers du blé récolté est exporté et 4:6 pour 100 seulement de la récolte d'avoine. Le rapport conclu en disant que le percentage de l'exportation serait probablement plus élevé pour ces denrées importantes que pour tous les autres articles.

Ces trois produits importants sont presque consommés en entier au pays.

Mais, comme la production des produits agricoles et fabriqués aux Etats-Unis va toujours aller en augmentant et va finir par dépasser les besoins de leur propre marché, la nécessité d'un marché étranger pour leurs produits devient chaque jour de plus en plus pressant. Les discours prononcés par leurs hommes d'Etat et leurs principaux financiers durant le cours de la dernière année, font voir qu'ils se rendent parfaitement compte de la situation et qu'ils sont bien déterminés à faire la conquête des marchés étrangers dans un avenir rapproché.

Le président McKinley, des Etats-Unis, dans son discours de Buffalo qu'on a cité partout comme un modèle de sagesse politique et économique, disait :

> Nous devrions acheter de nos clients ceux de leurs produits que nous pouvons employer sans nuire à nos industries. La réciprocité est le résultat naturel de notre merveilleux développement industriel sous l'empire d'une politique économique qui est maintenant si fermement établie. Ce que nous produisons en plus de la consommation indigène doit trouver un débouché au dehors, l'excédent doit s'écouler à l'étranger.

Le même homme d'Etat disait encore :

> La réciprocité doit nous procurer de nouveaux marchés pour l'excédent de nos produits agricoles et industriels sans que l'ouvrier américain perde une seule journée de travail qu'il aurait pu obtenir autrement.

Ces paroles ont été accueillies par tous les Etats-Unis comme le nec plus ultra de la sagesse économique et politique. Il serait peut-être à propos de profiter de l'exemple que nous donnent nos voisins et de chercher à arranger notre tarif de manière à ne pas faire perdre une seule journée de travail à un seul ouvrier canadien. Un sénateur des Etats-Unis, M. Foraker, dit :

> Il nous faut des marchés pour nos excédents, ou nous devons cesser de les produire.

M. Deering, président de la Deering Manufacturing Co., dans son discours à la convention sur la réciprocité, s'exprime ainsi :

> A présent que la protection a fait son œuvre, nous sommes en présence de nouveaux problèmes plus graves que les anciens. Si nous ne pouvons par trouver de nouveaux marchés pour écouler notre production qui va sans cesse en augmentant, il est évident que nous devrons nous tourner contre nous-mêmes et dépenser dans une concurrence ruineuse l'énergie qui, avec des débouchés appropriés, nous donnerait la haute main sur les marchés du monde. C'est un axiome qu'avec une industrie stagnante et des usines inactives, le pays ne peut pas être prospère.

M. A. B. Farquhar, représentant l'Association des fabricants de machines et de voitures agricoles, dans son discours d'ouverture, à cette même convention, dit :

> Tous les jours les dépêches nous apportent de nouvelles preuves que nos droits sur les importations sont de nature à nous attirer des représailles de la part des pays dont les intérêts sont en conflit avec les nôtres.....

Nous sommes le plus grande nation industrielle de la terre et la prospérité générale dépend en grande partie de celle des industriels. . . . . Nos moyens de fabrication à bas prix nous font une nécessité des marchés étrangers pour fournir du travail à nos ouvriers.

M. Thomas C. Search, président de cette convention, exprime la même idée dans les termes suivants :

Beaucoup de nos industries ont atteint une phase de développement qui fait que le marché intérieur ne suffit plus à absorber la production entière et par cons équent, il nous faut de nouveaux débouchés pour que ces industries continuent à prospérer et que nos ouviers aient du travail.

En étudiant cette question, je trouve deux raisons qui contribueront à faire du Canada un marché à sacrifice pour l'écoulement des produits américains. D'abord l'énorme production des Etats-Unis leur permet de fabriquer à des prix relativement bas, et deuxièmement il faut absolument qu'ils écoulent leur excédent de production, même à perte. Or, le Canada est limitrophe des Etats-Unis sur une étendue de 4,000 milles et il offre un marché tout trouvé pour l'écoulement d'une partie au moins de l'excédent de production.

Les produits agricoles et industriels du Canada sont exposés à souffrir de la concurrence des Etats-Unis plus que tout autre pays, non seulement parce que nous sommes sur les limites de la république, mais aussi parce que nous venons en troisième place dans la liste de leur clientèle,—nous absorbons un quatorzième de leurs exportations. Au dire de l'honorable député de Norfolk-nord nous sommes le troisième client des Etats-Unis, en fait d'importations générales, et le premier en fait d'importations industrielles ; en 1901 nous avons absorbé près d'un sixième de leur exportation totale de produits industriels. Leur exportation totale de produits industriels, en 1901, a été de $412,155,066, sur lesquels le Canada a acheté pour $65,000,000, ou près d'un sixième.

Les ressources du Canada ne sont pas uniquement celles d'un pays agricole, mais aussi d'un grand pays industriel. Nous avons du charbon, du fer, de nombreuses matières brutes qui peuvent donner lieu à des industries variées et considérables. Si nous ne devons pas avoir ces industries, le Canada devra se contenter d'être un pays agricole, vendant ses produits et achetant tous les articles fabriqués dont il aura besoin. Il en résulterait un effacement marqué de la population, car une foule de Canadiens iraient chercher aux Etats-Unis l'ouvrage qu'ils ne pourraient se procurer ici ; et nous serions à la merci des syndicats américains qui avant longtemps auront mis la main sur la production agricole de ce pays, comme ils se sont déjà emparés de la production industrielle, en grande partie.

Je ne crois pas que les Canadiens soient disposés à accepter cette destinée. Je suis convaincu, au contraire, qu'ils désirent voir le pays grandir et se développer, par l'agriculture, l'industrie, le commerce et les arts, qu'ils obligeront le gouvernement à disposer le tarif de manière à empêcher les Américains de faire un dépotoir du Canada pour l'écoulement de leur excédent de production, tant agricole qu'industrielle.

Quand on compare les tarifs des deux pays on dirait que c'est nous qui avons une population de 70,000,000 et les Etats-Unis, une population de 5,500,000. On dirait que le Canada est le plus grand pays agricole et industriel de la terre, celui qui exporte le plus et que les Etats-Unis sont un petit pays peu développé et dont nous n'avons pas à redouter la concurrence. Quand on étudie la situation, on constate que la moyenne des droits canadiens sur l'exportation totale des Etats-Unis est de 12½ pour 100 et sur les marchandises imposables de 24·83, tandis que la moyenne des droits américains sur les importations totales est de 28·91, et sur les marchandises imposables de 49·83, soit plus du double des droits canadiens, dans les deux cas. Comme on l'a déjà fait remarquer, les Etats-Unis accaparent les trois quarts de nos importations d'articles admis en franchise, pendant que l'Angleterre doit se contenter de 15 pour 100.

Si nous entendons créer et maintenir nos industries, si nous voulons les protéger contre la formidable concurrence des Etats-Unis, notre tarif douanier contre les produits américains devrait être pour le moins aussi élevé que le tarif américain sur les produits du Canada. N'oublions pas que nos producteurs sont restreints à un marché intérieur très limité, et qu'en Angleterre et dans les autres pays, nos produits ne jouissent d'aucun avantage sur ceux des Etats-Unis. En Allemagne, les produits américains sont mieux traités que les nôtres. Ce sont là autant de raisons pour nous engager à protéger nos industriels et nos producteurs agricoles.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BORDEN (Halifax) : Je tiens à faire remarquer ce qui arrivera si la production agricole ou industrielle, ou l'une et l'autre, aux Etats-Unis, augmente plus rapidement que la consommation intérieure. Rappelons-nous que les Etats-Unis n'exportent que 3 ou 4 pour 100 de leurs produits industriels et à peine 10 pour 100 de leurs produits agricoles. Qu'arriverait-il si la production industrielle des Etats-Unis augmentait de 5 pour 100 ? Si la consommation intérieure n'augmente pas dans la même proportion, le pays aura un énorme excédent à exporter et je me demande où on cherchera d'abord à écouler cet excédent ? On l'enverra naturellement au Canada qui est, à l'heure qu'il est, le troisième client des Américains, en fait d'importations générales, et leur meilleur client, en fait de produits industriels.

Il ne faut pas non plus perdre de vue l'importance du marché intérieur et pour les industriels et pour les agriculteurs. La va-

leur de nos industries, comprenant sous ce titre tous les produits fabriqués dans des usines employant des machines et une force motrice, a été calculée par une personne compétente, à $730,000,000, l'an dernier. Nous en avons exporté pour $68,000,000 ou environ 9 pour 100. Par conséquent, nous consommons dans le pays pour 91 pour 100 de notre production industrielle. Nous devons donc nous occuper d'abord du marché intérieur et c'est pour cela qu'il faut le protéger contre la concurrence étrangère. Il est facile de comprendre que si nous augmentons nos exportations de 300 pour 100 et nous cédons la moitié de notre marché intérieur nous serons dans une bien plus mauvaise position qu'à présent. Notre marché intérieur est neuf fois plus important que notre marché étranger, autant qu'il est permis de s'en rendre compte au moyen des données à notre disposition.

C'est absolument la même chose pour nos produits agricoles. Ils sont en très grande partie consommés par les Canadiens. Nous exportons proportionnellement plus de blé que de tout autre article, or en mettant la consommation à quatre boisseaux par tête, par année, cela donne un consommation totale de 22,000,000 de boisseaux. Pour beaucoup d'autres produits agricoles, la proportion serait certainement deux ou trois fois plus forte.

J'ai pour me placer à ce point de vue un illustre exemple. Le défunt président des Etats-Unis, M. McKinley, parlant en faveur de son projet qui est ensuite devenu le tarif américain, sous le nom de tarif McKinley, cita l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) et le professeur Goldwin Smith pour prouver que le Canada, non seulement désirait vivement avoir le marché américain, mais ne pouvait pas s'en passer. Et acceptant les conclusions de ces deux messieurs, il en déduit que si le Canada désire tant la réciprocité qui doit faire sa prospérité, elle ne peut s'accomplir qu'au détriment des Etats-Unis et que, partant, le seul remède était d'adopter un tarif comme celui qu'il proposait. Pour sa part il était opposé à la réciprocité avec le Canada et il fit adopter son tarif qui est resté en vigueur depuis.

Je ne prétends pas que notre tarif doive servir à exercer des représailles. Je suis absolument hostile à cette manière de voir. Notre tarif doit être fait au point de vue des intérêts du Canada, et en vue de conserver le marché du Canada pour les Canadiens.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. BORDEN (Halifax) : Je ne suis pas prêt à dire que nous voulons la réciprocité en produits naturels avec les Etats-Unis, à l'heure qu'il est. Sur ce point je ne partage pas les opinions de l'honorable député de Norfolk-nord. Il y a eu un temps où cette réciprocité était désirable et nous aurait été utile. Ce temps est peut-être passé ; mais ce dont je ne veux pas, c'est d'un arrangement fiscal qui nous obligerait à abaisser notre tarif pour admettre les produits industriels des Etats-Unis au détriment de nos propres industries, pour admettre les produits agricoles des Etats-Unis au détriment de notre propre population ouvrière. Nous ne voulons pas d'une pareille réciprocité.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. BORDEN (Halifax) : Nous demandons un tarif fait en vue des intérêts canadiens.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. BORDEN (Halifax) : Nous voulons un tarif qui garde le marché canadien pour le producteur canadien et je crois que cette proposition recevra l'assentiment du peuple, quand il sera appelé à se prononcer.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. BORDEN (Halifax) : Si on nous donnait cette réciprocité dont on parle, dans quelle situation serions-nous, à l'égard de ces immenses syndicats américains qui sont en passe d'accaparer toutes les industries de ce pays? Je ne vois pas comment l'article de notre tarif concernant les coalitions pourrait être appliqué aux syndicats américains, si nous avions virtuellement le libre-échange avec les Etats-Unis. Cette loi n'aurait aucun effet. Nous aurons assez à faire de combattre les coalitions et les syndicats canadiens, sans entreprendre de combattre ceux des Etats-Unis qui occupent tout le temps du congrès et des législatures d'Etat. S'il faut en croire le écrivains américains, bien souvent les législatures étaient au service de ces compagnies, si elles ne le sont pas encore à l'heure qu'il est.

On prétendra peut-être qu'un rajustement des droits dans le sens indiqué augmenterait nécessairement les charges du peuple ; que le prix des produits agricoles et industriels serait plus élevé, mais je ne crois pas que ce soit une conséquence nécessaire d'une élévation du tarif. La concurrence intérieure maintiendrait les prix à un chiffre raisonnable, comme la chose a déjà eu lieu au Canada, et d'ailleurs je crois que les classes industrielles, agricoles et ouvrières, seraient disposées à payer un peu plus cher, pendant quelques années, pour assurer le développement du pays, pour conserver le Canada aux Canadiens, pour éloigner la concurrence américaine qui a pris des proportions si formidables.

Pour ce qui concerne notre propre pays, nous avons le remède indiqué hier par l'honorable ministre des Finances et qui a été employé dans le courant de l'année écoulée. Si les fabricants canadiens augmentaient indûment les prix, en formant des coalitions entre eux, au détriment du consommateur ; s'il arrivait que le produits agricoles tombassent au pouvoir d'un syndicat, le gouvernement pourrait appliquer la loi citée par le ministre des Finances, et au moyen d'une réduction des droits, ou autrement, il ferait savoir à ces coalitions que les Canadiens

entendent que leurs industries se développent honnêtement et honorablement.

Je ne m'attends pas à ce que l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) approuve le programme que je viens d'énoncer. Nous savons tous qu'il a juré la mort de la protection qu'il voulait fouler aux pieds, qu'il qualifiait de vol organisé, tout en dénonçant les industriels comme autant de voleurs, et il est trop tard pour espérer sa conversion. Quelle que soit l'impression que j'ai pu produire sur les autres membres de cette Chambre je n'espère pas l'avoir ébranlé. Il continuera à prétendre qu'il ne serait pas dans l'intérêt du Canada de protéger nos industries dans le sens que je viens d'indiquer.

En demandant que nos industries soient ainsi protégées et encouragées, je pars de ce principe que ces industries sont aussi utiles à l'empire que celles du Royaume-Uni—car jusqu'à présent je me suis plutôt occupé des Etats-Unis. Le développement du Canada nous a été confié et nous ne serions pas fidèles à notre mission si nous ne nous occupions pas d'assurer sa prospérité agricole, si nous avons la conviction que les ressources du pays justifient cette démarche. Or, nos ressources sont suffisantes ; nous possédons des matériaux pour établir de puissantes industries et nous manquerions à notre devoir si nous n'utilisions pas ces matériaux pour assurer la prospérité industrielle, en même temps que la prospérité agricole du Canada.

Nos intérêts doivent quelquefois céder le pas aux intérêts de l'empire, mais une politique qui ruine nos industries, qui ferme nos usines, qui chasse nos ouvriers aux Etats-Unis, n'est profitable ni au Canada ni à l'empire, même si cela devait augmenter la production de certaines usines en Angleterre. Notre programme doit être de protéger les intérêts du Canada d'abord, et ensuite, entre nos concurrents étrangers, d'accorder une préférence aux produits anglais sur ceux des autres nations.

En discutant cette question, il ne faut pas perdre de vue que l'Angleterre est un de nos meilleurs clients ; ni oublier qu'elle est aussi un des meilleurs clients des Etats-Unis et qu'elle achète une forte proportion des exportations américaines. En 1901, l'Angleterre a exporté aux Etats-Unis pour $143,000,000 et a importé de ce pays pour $631,000,000 et notre commerce avec l'Angleterre est loin de donner des résultats aussi favorables.

Il n'y a pas un homme en Angleterre ou dans l'empire qui puisse s'opposer au programme que je viens d'émettre. On nous reproche quelquefois de n'avoir pas suffisamment contribué à la défense de l'empire. Si nous ne l'avions pas fait, faisons-le ouvertement. Quand la mère patrie nous en fait la demande, ne lui répondons pas que nous ne voulons seulement pas discuter cette question avec elle. J'ai été surpris de ne pas entendre les honorables députés de la droite chanter " Dieu protège le Roi ', quand cette correspondance a été déposée l'autre jour. Tout en réglant nos affaires nous-mêmes, il me semble que nous pourrions au moins les discuter avec la mère patrie. Pour ma part, je combattrai toujours pour le maintien des droits du Canada ; je suis d'opinion que c'est au Canada de dire ce qu'il entend faire pour la défense de l'empire ; mais cela ne veut pas dire que nous devons souffleter l'Angleterre quand elle nous invite poliment à discuter cette question avec elle. Je considère que cette question devrait être abordée et débattue honnêtement. Ce n'est pas en accordant à l'Angleterre un tarif de préférence qui n'a d'autre résultat que de ruiner nos industries au profit de quelques industriels du Yorkshire, ce n'est pas de cette manière que nous devons contribuer à la défense de l'empire.

Nous pouvons différer d'opinion sur la question ; nous pouvons la décider à notre guise, conformément aux principes du gouvernement responsable dont nous jouissons et tous les Canadiens ont le droit de la discuter devant le parlement, ou ailleurs. Quand la question aura été réglée à notre satisfaction, rien ne nous empêchera de nous entendre avec la mère patrie ; et si nous décidons de contribuer à la défense de l'empire, faisons-le ouvertement, sans moyens détournés, et non en accordant une préférence qui ruine nos industries.

Mon honorable ami, le ministre des Finances, s'est permis certaines remarques concernant le tarif différentiel qui m'ont paru peu dignes de lui. Il a cherché à prendre certains députés de la gauche dans un dilemne en disant que si la préférence n'avait pas fait de bien à l'Angleterre, elle ne pouvait pas avoir fait du tort au Canada.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas dit cela.

M. BORDEN (Halifax) : C'était du moins le sens de ses paroles, si elles avaient un sens. Puisqu'il s'adressait à des gens qui sont supposés avoir du bon sens, il aurait pu se rappeler que ce tarif de préférence, sans avoir un effet appréciable sur les $1,400,000,000 d'exportations de l'Angleterre, pouvait ruiner certaines industries canadiennes. Un homme du caractère et du talent de l'honorable ministre n'aurait pas dû nous obliger à lui rappeler une chose si évidente. Les quelques millions de dollars qui vont à l'Angleterre à cause de notre tarif de préférence n'affectent guère les $1,400,000,000 d'exportations qu'elle fait, et cependant ils suffisent à fermer toutes les fabriques de lainage du Canada, sans augmenter d'une manière appréciable la production des usines anglaises. Cependant l'honorable ministre des Finances cherche à nous faire croire que si cette préférence n'a pas eu de résultats appréciables pour l'Angleterre, elle n'a pas pu causer du tort au Canada. Je répète qu'une argumentation comme celle-là n'est pas digne de la réputation et de la situation de mon honorable ami.

Il est inutile de répéter ce que les conservateurs ont déjà dit de la politique de préférence mutuelle entre les différentes parties de l'empire. Si je ne me trompe pas, cette politique a été inaugurée au Canada par le parti conservateur. Nous sommes encore convaincus qu'une préférence mutuelle profiterait également à toutes les parties de l'empire et si on nous confie les destinées de pays, nous sommes prêts à mettre ce programme à exécution, tout en prenant soin de protéger notre main-d'œuvre et nos intérêts agricoles, industriels, miniers et autres.

Il y a dans le tarif actuel une clause à laquelle nous nous opposons particulièrement ; c'est celle qui étend aux produits belges et allemands les avantages du tarif différentiel, sous prétexte que ce sont des marchandises anglaises. C'est ainsi que les choses se passent, comme le savent tous nos industriels et nos importateurs ; nous en avons aussi la preuve dans les règlements de douane se rapportant à cette question. Des marchandises fabriquées en Allemagne sont expédiées en Angleterre où on leur donne une plus value insignifiante, en main-d'œuvre ou en matériaux, et elles sont admises ici sous le tarif de préférence, comme marchandises anglaises, pendant que l'Allemagne frappe nos produits de son tarif maximum. Ce n'est qu'hier que le ministre des Finances a songé à faire comprendre au gouvernement allemand l'injustice de ce procédé à notre égard. Il pourra expliquer au gouvernement allemand qu'une bonne partie des marchandises importées au Canada à la faveur du tarif différentiel est de provenance allemande ; en Angleterre on ajoute quelque chose à la valeur de ces marchandises, soit en main-d'œuvre, soit en matériaux et elles sont ensuite expédiées au Canada. Je crois que ça serait la meilleure manière d'exposer la situation au gouvernement allemand. Je considère aussi que le gouvernement devrait prendre des mesures pour empêcher les marchandises belges et allemandes d'entrer au Canada à la faveur du tarif de préférence que nous avons accorder à l'Angleterre.

Mes collègues m'excuseront de les retenir si longtemps, mais il me reste très peu de chose à ajouter. Le pays demande une politique fiscale bien définie, et il n'en a pas eu depuis les cinq dernières années. Le ministre du Commerce nous a annoncé que le navire de l'Etat avait mis le cap sur le libre-échange. Le ministre des Finances prétend que toute la question se résume à des compromis et qu'une éternelle vigilance est le prix de la protection. Le ministre de l'Intérieur a déclaré dans l'ouest que nous avons un tarif libre-échangiste ou de revenu. L'honorable ministre des Travaux publics ne perd pas une occasion de répéter qu'il a été, qu'il est et qu'il sera toujours protectionniste. Il a déclaré qu'il existait une crise, parce que nous n'avons pas assez de protection et au même banquet le ministre des Finances prétendait que tout se résume à une question de compromis, et dans la même occasion, l'honorable premier ministre disait que notre tarif est aussi voisin de la perfection qu'il est possible de l'être. C'est une demie heure plus tard que le ministre des Travaux publics se déclarait protectionniste et deux semaines après il attribuait la crise actuelle au manque de protection. Comment veut-on que les capitalistes engagent leur argent dans les industries du pays ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Ne le font-ils pas actuellement ?

M. BORDEN (Halifax) : Je suis convaincu que beaucoup hésitent. Le pays ne veut pas d'un cabinet bariolé, mais d'un cabinet ayant une politique unique, nationale et canadienne. Il y a un certain nombre d'années on parlait en Angleterre du cabinet de tous les talents, mais un cabinet de toutes les opinions est le pire fléau qui puisse être infligé à un pays. Nous ne pouvons pas nous contenter des vagues déclarations du ministre des Finances, sur ce qu'il entend faire plus tard. Il nous dit que le tarif sera remanié, un de ces jours, mais avec modération—et c'est tout. Voilà un programme bien vague à soumettre aux électeurs. Nous voulons savoir quelle sera la politique fiscale du pays, afin que le peuple sache à quoi s'attendre, et cette demande n'a rien d'injuste et de déraisonnable. Nous voulons une politique qui protège notre main-d'œuvre, nos intérêts agricoles, industriels et autres. Nous voulons une politique qui donne la préférence aux Canadiens sur le marché du Canada ; nous voulons le Canada pour les Canadiens, et cela signifie aussi le Canada pour l'empire. En contribuant au développement, à la prospérité du Canada, nous fortifions cette partie de l'empire qui a été plus spécialement confiée à notre garde. Nous voulons enfin une politique de préférence mutuelle ou réciproque par laquelle, tout en protégeant les intérêts canadiens, nous donnerons aux autres parties de l'empire et recevrons d'elles une préférence sur les produits des autres pays.

Je propose donc :

Que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants :— " cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie, accordant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles, à ses manufactures et industries, et qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens. Et tout en insistant toujours fermement sur la nécessité d'une semblable protection pour les intérêts canadiens, cette Chambre affirme sa foi en une politique de réciprocité et de préférence commerciales entre les diverses parties de l'empire."

Le MINISTRE DU COMMERCE : M. l'Orateur, il me fait toujours grand plaisir de revoir de vieux amis. Or, en écoutant l'honorable député (M. Borden) et en prêtant l'oreille à la motion qu'il vous a remise, il

m'a suffi de fermer les yeux pour croire entendre comme un écho des discours que prononçait sur le même sujet son prédécesseur, et de la même place, il y a cinq et vingt ans.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DU COMMERCE : En effet, qu'on veuille bien m'écouter. J'ai parlé d'un très vieil ami ; et, pour en évoquer le souvenir, on ne saurait vraiment choisir d'heure plus propice, puisque le troisième recensement effectué depuis l'établissement de la politique dite Nationale va nous fournir, comme je vais le démontrer, l'occasion la plus favorable de faire voir quels ont été pour le Canada les effets de cette politique. Je n'entends pas entrer dans les détails de la statistique ennuyeuse qui a donné tant de mal à mon honorable ami ; je n'entends pas, non plus, me préoccuper davantage des moyennes, qu'elles soient établies par lui-même ou par qui que ce soit. Il y a mieux que cela à faire. Mais je veux tout d'abord demander à mon honorable ami quelle peut bien être cette " statistique officielle " sur laquelle il appuie pour affirmer, à l'encontre de mon honorable collègue (M. Fielding) qui siège à mes côtés, que selon toute probabilité, le développement du Canada n'a pas été aussi accentué durant les cinq dernières années que durant les quinze précédentes. Plairait-il à mon honorable ami de satisfaire ma curiosité?

M. BORDEN : C'est l'Annuaire statistique.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je serais fâché que mon honorable ami ne sût puiser ses renseignements à meilleure source. Que l'Annuaire statistique soit un document fort utile, c'est ce dont je conviens volontiers, mais je veux citer quelques exemples pour faire voir ce qu'il valait il n'y a pas encore bien longtemps. D'après cette publication, la population du Canada—et c'est ce point-là, je crois, que l'honorable député a visé—était de 4,856,226 âmes en 1887. En 1888, l'Annuaire la portait à 4,946,497 âmes, et à 5,075,855 en 1889. Comme cette publication ne parut ni en 1890 ni en 1891, je vais me charger de combler cette lacune. D'après le même calcul, l'Annuaire nous aurait attribué en 1890 une population de 5,210,000 âmes, et de 5,345,000 en 1891—juste dix ans avant le recensement. Telle est la " statistique officielle " sur laquelle mon honorable ami s'est appuyé pour chercher à démolir l'hypothèse de mon honorable ami, le ministre des Finances, hypothèse basée sur des raisonnements sérieux.

Autre point sur lequel j'appelle l'attention: j'ignore si la Chambre a remarqué comme moi que chaque fois que l'honorable chef de l'opposition a signalé la moindre dimunition de notre commerce avec la Grande-Bretagne, ses fidèles partisans se sont empressés d'applaudir, et que chaque fois qu'il a pu laisser entrevoir une augmentation quelconque de notre commerce avec les Etats-Unis, ses bons amis ont applaudi plus fort encore.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Que mon honorable ami me permette donc de lui dire quelques mots sur nos rapports commerciaux avec l'Angleterre. Inutile de tenir compte des fluctuations microscopiques auxquelles l'honorable député attache tant d'importance. Un commerce considérable ne saurait se maintenir constamment au même point, cela ne laisse aucun doute. Mais quels sont les faits en ce qui concerne notre commerce avec la Grande-Bretagne? En 1889, notre commerce avec la mère patrie s'élevait au chiffre de $43,277,000 et nous donnait un revenu de $9,576,000. En 1897, dernière année du règne de la politique nationale, notre commerce avec la Grande-Bretagne était tombé à $29,401,000. En 1901, il était remonté à $42,819,000 et nous donnait un revenu de $7,845,000. Quel a été l'effet de la préférence que nous avons accordée à l'Angletere? De nous faire gagner, en quatre anées, le $14,000,000 que huit années du règne de la politique nationale nous avaient fait perdre. L'ancien tarif nous faisait percevoir $9,576,000 de droits sur environ quarante-trois millions et un quart d'importations, tandis que sous l'empire de notre tarif, nos importations, de près de quarante-trois millions—notez, je vous prie, jusqu'à la plus légère différence—rapportent un revenu de $7,845,000, soit $1,700,000 de moins que nos importations, à peu près les mêmes, ne rapportaient en 1889. Que des fluctuations se produisent, c'est chose que personne n'ignore. On a dit récemment—je crois que c'est le ministre de l'Agriculture qui a dit cela l'autre soir—que l'exportation de notre fromage en Angleterre a accusé, ces temps derniers, une diminution de plusieurs millions. Que fit le gouvernement dans les circonstances? S'est-il contenté de gémir sur cet état de choses? Non pas. Mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture consulta sans retard les représentants de l'industrie laitière et, au lieu d'accorder une plus grande somme de protection à cette industrie, on cherche en ce moment à la sortir d'embarras en rendant au fromage canadien le rang enviable qu'il avait jusque-là occupé sur le marché anglais. L'honorable représentant d'Halifax (M. Borden) estime que l'honorable ministre des Finances a eu grandement tort d'attribuer au gouvernement le moindre mérite en ce qui concerne la prospérité dont, grâces au Ciel, le Canada a été gratifié depuis quatre ans. Nouvelle doctrine de l'opposition! Quand le prédécesseur de l'honorable député occupait ce siège-là, s'écoulait-il un seul jour, une heure même qu'on ne s'entendît crier d'une voix de tonnerre—sur un ton autrement élevé que celui que mon honorable ami (M. Borden) a pris—que tout gouvernement qui ne pouvait réussir à donner de la prospérité au pays—c'est sir Charles Tupper qui parlait ainsi—était indigne d'une heure d'existence?

M. BORDEN (Halifax) : Qu'en pense l'honorable ministre?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Voilà ce que pensait le prédécesseur de mon hono-

rable ami. Celui-ci va-t-il répudier sir Charles Tupper ? Va-t-il prétendre que sir Charles Tupper avait tort? Osera-t-il dire que le grand, que le bon sir Charles Tupper masquait sa pensée lorsqu'il affirmait qu'un gouvernement ne valait rien qui ne réussissait pas à faire régner la prospérité dans le pays?

M. BORDEN (Halifax) : Qu'en a dit l'honorable ministre lui-même?

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'en pensais alors ce que j'en pense encore, c'est-à-dire que le meilleur gouvernement du monde, même un gouvernement aussi sain que celui de Mackenzie, ne peut pas tout à fait se soustraire à un désastre qui afflige l'univers entier, bien qu'il lui soit possible d'en atténuer sensiblement les effets ; et que sous l'administration Mackenzie, la condition du Canada soutenait très avantageusement la comparaison avec celle de la république voisine, chose que savent fort bien tous ceux qui se sont donné la peine d'étudier la situation où se sont trouvés les Etats-Unis entre 1873 et 1879. Voilà, M. l'Orateur, ce que j'ai répondu à l'honorable gentleman. Or, s'il est bien vrai que les meilleurs gouvernements ne parviennent pas toujours à détourner une calamité, il est malheureusement trop bien démontré, d'autre part, que c'est chose facile à un gouvernement de conduire un pays à sa ruine, et j'entends prouver que, de 1878 à 1896, le gouvernement auquel nous avons succédé n'a pas travaillé à autre chose.

La méthode qui consiste à prendre les moyennes comme critérium jouit d'une grande faveur ; c'est, je m'en souviens, la méthode qu'affectionnait particulièrement mon vieil ami, sir Leonard Tilley, et je ne sache point que son successeur en ait adopté d'autre. Mais voyons plutôt ce que vaut cette méthode, et prenons, à cet effet, le cas de la Hollande.

Mon honorable ami a trouvé de l'éloquence pour nous blâmer de ne pas assez favoriser l'Angleterre, en apparence du moins ; mais il ne m'a pas semblé bien connaître la question qu'il traitait. Je soumets le cas de la Hollande à son attention. L'an dernier, nous avons importé de ce pays-là $797,000 valant de marchandises sur lesquelles nous avons perçu $1,350,000 de droits. N'est-ce pas faire preuve d'une partialité effroyable que de frapper ainsi d'un droit de 170 pour 100 la moyenne des marchandises importées de Hollande? Les Hollandais sympathisant avec les Boers, mon honorable ami trouve peut-être bon qu'on leur fasse ainsi expier leur crime. Autrement, comment pourra-t-il justifier une telle attitude à l'endroit des malheureux Hollandais? Nous leur avons acheté pour moins de $800,000 sur lesquels nous prélevons une taxe de $1,350,000. L'honorable gentleman peut-il m'expliquer pourquoi ?

M. BORDEN : Il me semble que c'est du genièvre qu'on a importé.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Parfaitement, c'est du genièvre ; et voilà aussi qui démontre combien il est absurde de toujours recourir à cette méthode des moyennes. Dans le cas qui nous occupe, un article représentant environ le quart du volume de l'importation entière est frappé d'un droit tellement élevé, que la moyenne des droits prélevés sur cette importation se trouve portée à 170 pour 100. Et cependant, l'honorable député pense que les moyennes concernant notre commerce avec l'Angleterre doivent s'établir de la même manière que lorsqu'il s'agit de notre commerce avec les Etats-Unis. Je vais maintenant signaler à l'honorable député un autre danger auquel on s'expose lorsqu'on abuse de l'usage des moyennes. A l'heure qu'il est, nous importons des Etats-Unis beaucoup d'anthracite et de coton brut. Qu'arriverait-il si mon honorable ami, en supposant qu'il lui fût loisible de le faire, frappait ces articles d'un droit de cinq pour cent? La moyenne des droits qui frappent les marchandises américaines serait du coup réduite de vingt-cinq à vingt pour cent. Cela prouverait-il que nous traiterions les Etats-Unis plus favorablement que la Grande-Bretagne?

Et pourtant, dans ces conditions là, M. l'Orateur, la moyenne des droits imposés sur les marchandises américaines serait de vingt pour cent, tandis que les articles anglais seraient frappés d'un droit moyen de vingt-cinq pour cent.

M. l'Orateur, la comparaison que l'honorable député a établie au sujet des dépenses ne tient pas debout. Je m'attendais à mieux que cela de la part du chef de l'opposition. J'avais espéré qu'en comparant les dépenses de l'année dernière à celles d'il y a une demi-douzaine d'années, il aurait eu la franchise de reconnaître qu'une très forte partie de l'augmentation de nos dépenses n'était pas susceptible de se produire du temps de son prédécesseur, et qu'une non moins forte partie de l'augmentation de nos dépenses ne coûte pas un sou à la population du Canada. Collectivement, le Canada, ou du moins ce qui fut l'ancien Canada, n'a pas eu à payer un seul cent du million et demi que nous avons dépensé au Yukon, parce que ce territoire nous a rapporté un million et demi et plus ; le demi-million que nous versons au fonds d'amortissement ne lui coûte pas plus cher aujourd'hui qu'en 1895. Ce qui sort d'une poche passe dans l'autre. Quand mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer et Canaux nous demande six millions pour pourvoir à l'exploitation de l'Intercolonial, c'est que nous sommes assurés que l'augmentation des recettes lui permettra de nous rembourser ce montant presque en entier sans que le peuple soit appelé à solder autre cnose que le leger écart qui existe entre la recette et les frais d'exploitation. Je prie l'honorable député de remarquer, à ce propos, que nous sommes aussi près de l'équilibre que ses prédécesseurs l'ont jamais été. Or, s'il ne reconnaît pas

cela, autant vaut que l'honorable député nie l'existence du fonds d'amortissement ; qu'il ne reconnaisse ni les dépenses faites au Yukon, ni l'augmentation des recettes provenant du chemin de fer, ni celle des revenus du ministère des Postes. Si je ne me trompe, le directeur général des Postes dépense aujourd'hui, en chiffres ronds, environ $300,000 de plus qu'on ne dépensait en 1895. Mais les revenus du ministère ont augmenté de $500,000. Le découvert est aujourd'hui moins considérable qu'autrefois ; et, M. l'Orateur, sous l'administration de mes honorables amis, le peuple a eu l'avantage de voir réduire de cinq à deux cents le port des lettres dans toutes les parties de l'empire, et de trois à deux cents celui des lettres qui ne sortent pas du pays ; en d'autres termes, le peuple ne paie plus, sous ce rapport, qu'un peu plus de la moitié de ce qu'on lui demandait autrefois.

Nous allons maintenant nous servir des calculs de mon honorable ami et recourir à sa manière d'établir la moyenne des dépenses. Supposons, par exemple, que les chemins de fer, dont la recette s'élèverait à vingt-cinq millions, exigeraient une dépense de vingt millions. Dans ces conditions, d'après le raisonnement de l'honorable député, chaque habitant du Canada s'appauvrirait de quatre dollars ; la dépense part tête serait, dans ces circonstances, de quatorze dollars au lieu de dix, et nous en serions d'autant plus pauvres, je présume, s'il fallait s'en rapporter à ses calculs.

L'honorable député a dû éprouver le besoin d'embrouiller la situation en confondant ensemble les dépenses ordinaires et celles qui se font à compte du capital. Ce jeu dangereux n'engendre que des embarras. Ces dépenses, on doit les étudier à la lumière de règles et de principes différents, et mon honorable ami aurait mieux fait de s'en tenir uniquement aux dépenses ordinaires. Je suis prêt à rencontrer l'honorable monsieur, je suis toujours disposé à rencontrer mes adversaires sur leur propre terrain. Je vais établir un parallèle. L'honorable député s'est épouvanté de ce que mon honorable ami a dépensé $57,000,000 l'année dernière, et de ce que le prochain exercice peut lui coûter $65,000,000. En jetant un coup d'œil sur les documents publics que j'ai par devers moi, je constate que les prédécesseurs de l'honorable député ont dû dépenser $57,860,000, en 1884 ; $49,163,000, en 1885 ; en 1886—que l'honorable député le remarque bien—force leur fut de dépenser $61,837,000. Et quel était alors le chiffre de la population ? En 1884-85-86, la population du Canada devait être, en chiffres ronds, de 4,450,000 à 4,500,000 âmes. Mais, M. l'Orateur, si nous sommes si coupables, parce que nous avons dépensé $57,000,000 ou même $65,000,000, comme l'affirme l'honorable député ; si nous sommes si coupables, parce que nous avons fait en sorte que toutes les dépenses que le pays s'impose pour toutes fins, bonnes, mauvaises ou indifférentes, productives ou non, se résument à une capitation de $10 ou $11, que pensera-t-il de l'exercice de 1884, dont la moyenne de dépense représente une capitation de $13.50 ; de celui de 1885, dont la moyenne de dépense représente une capitation de $11.18, ou encore de celui de 1886, qui porta la capitation à $13.75 ? C'est une mauvaise règle qui n'a qu'un seul mode d'application. Pour ma part, je me soucie assez peu de cette règle ou méthode des moyennes, mais aussi longtemps que l'opposition voudra savoir ce que valent les moyennes, ma foi, je serai enchanté de lui rendre service.

Mettons maintenant les faits sous leur vrai jour : en 1895, les documents publics en font foi, la totalité de la dépense imputable sur le fonds consolidé s'élevait à $38,138,000, et, d'après les calculs de mon honorable ami, calculs que je réprouve pour des raisons que je vais exposer, la population du pays était d'environ cinq millions d'âmes. Il est bien vrai qu'en 1901, nous avons porté le chiffre de la dépense à $46,866,000 ; mais il faut déduire de ce total un montant de $5,000,000 qui représente des entrées en partie double, c'est-à-dire des sommes reçues d'une main et payées de l'autre, des sommes affectées au fonds d'amortissement, au service de la poste, à l'administration du Yukon ; des sommes provenant de la recette du chemin de fer et que nous avons remboursées sous forme de salaires payés aux employés de ce même chemin. Biffons, comme nous avons droit de le faire, ces $5,000,000 et faisons notre calcul pour établir la capitation. A quel résultat aboutit-on ? On trouve qu'en 1895, les 5,000,000 d'âmes dont se composait la population du Canada ont dépensé $38,138,000, ce qui représente $7.63 par tête, et que les 5,370,000 âmes, déduction faite de $5,000,000 que j'ai mentionnés à titre d'entrées en partie double, ont dépensé $41,360,000, ce qui, au lieu d'une capitation de $7.63, en représente une de $7.70. Une capitation de sept cents n'est pas à dédaigner ; il nous a fallu prendre trois de ces cents-là (avec l'assentiment unanime de l'opposition, bien entendu), pour couvrir l'augmentation de notre indemnité parlementaire, l'année dernière ; les quatre autres ont servi à solder les dépenses du ministère des Douanes qui a dû percevoir un revenu près de deux fois plus considérable que celui de 1895.

Je le demande à l'honorable député, pense-t-il que le peuple canadien soit plus pauvre par le fait de cette augmentation de $5,000,000 pour les fins que j'ai décrites? Je le demande à ses fidèles partisans, est-il juste de prétendre, comme l'a fait l'honorable député, que nous avons augmenté le fardeau des taxes en dépensant $50,000,000 par an tandis que nos prédécesseurs ne dépensaient que $40,000,000. Si j'en avais le temps, je prendrais plaisir à expliquer la différence de $3,000,000 qu'il y a entre les dépenses de $38,000,000 et de $46,000,000, déduction faite des $5,000,000 dont j'ai parlé ; mais si l'honorable député ou ses amis veulent bien se

donner la peine de faire cette étude, ils verront que le supplément de dépense que nous avons fait depuis cinq ou six ans a rapporté au peuple d'amples compensations. Nous avons consacré une partie de cette dépense supplémentaire aux intérêts de la classe agricole qui, sous l'administration de mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher), a vu la valeur de ses produits s'augmenter de façon à lui rapporter vingt fois plus que l'augmentation de dépense que nous avons cru devoir faire pour favoriser ses intérêts. Une autre partie importante de cette augmentation a contribué au développement de l'immigration, si précieuse pour un pays comme le nôtre, que nous ne devons pas lui marchander nos sacrifices. Enfin, pour nous rendre aux instances continuelles de ces messieurs de l'opposition, nous avons consacré une autre partie de ce surcroît de dépense à la mise sur un pied de plus grande efficacité de nos corps militaires. Je pourrais, en procédant ainsi, expliquer l'augmentation dans tous ses détails. L'honorable député n'a pas jugé à propos de faire d'analyse de ce genre. Peut-être aussi que n'ayant pas objecté plus que ses amis à ce que la Chambre autorisât ces dépenses, l'honorable député a-t-il pensé que la pudeur lui interdit aujourd'hui de les critiquer.

Tout autre est la dépense imputable sur le capital. Pouvant être ou productive ou improductive, il faut l'étudier sous son jour particulier. Si elle est improductive, il est du devoir de l'honorable député et de ses amis de la critiquer, et c'est ce que nous les engageons cordialement à faire. C'est très joli de venir nous blâmer d'avoir ajouté quelques millions de dollars à la dette publique; mais encore faut-il que l'honorable député puisse démontrer que ces dépenses ne porteront pas d'heureux fruits. Une addition de $20,000,000 ou de $30,000,000 à la dette publique peut être fort utile et éminemment productive, tandis que, d'un autre côté, une légère augmentation d'un demi-million peut fort bien être parfaitement inutile et tout à fait préjudiciable. Chaque cas doit se juger d'après son mérite particulier. A l'exemple de l'honorable ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte), nous sommes tous prêts à faire face au feu de la critique la plus subtile en ce qui concerne ce que nous avons ajouté à la dette dans le but soit d'exécuter certains travaux d'utilité publique, d'une part, soit, d'autre part, dans celui de voler au secours de l'empire ; car personne n'ignore que l'augmentation de la dette publique est due, en bonne partie, aux sacrifices que nous nous sommes volontairement imposés pour aller prêter main forte à l'Angleterre en Afrique-australe. Je le répète, je m'attendais à un discours plus solide de la part du chef de l'opposition qui est avocat, et avocat de renom. J'avais cru qu'il ne manquerait pas l'occasion pour faire une revue comparée des dépenses.

Après avoir fait entrer en ligne de compte les circonstances auxquelles j'ai fait allusion ; après avoir reconnu qu'il ne faut pas tenir compte des sommes que nous avons reçues d'un côté pour les payer immédiatement de l'autre ; après avoir reconnu que depuis quatre ans la vie coûte sensiblement plus cher et que les salaires sont plus élevés dans tout le Canada, ce qui signifie que l'exécution des travaux publics doit également coûter plus cher ; après avoir constaté que sous notre administration la population s'est accrue d'une façon notable et que nous traversons une période de prospérité et de développement extraordinaire, l'honorable député aurait alors pu nous dire —et c'est à cela que je m'attendais—où il voit de l'imprévoyance, où il trouve des dépenses excessives, et il eût fait œuvre de patriote en établissant ainsi sa critique. Je suis de ceux qui pensent qu'il faut montrer encore plus de prudence lorsqu'il y a lieu de s'engager dans de nouvelles et considérables dépenses, et si l'opposition entend faire son devoir, son concours sous ce rapport nous sera d'une utilité précieuse. L'honorable député parle à la légère des progrès du commerce canadien ; je trouve même qu'il les traite un peu cavalièrement. Je ne partage assurément pas son avis ; car il m'est impossible de voir d'un œil indifférent le développement jusqu'ici inconnu qu'ont pris nos importations et nos exportations. J'ai par devers moi un tableau indiquant le chiffre total du commerce du Canada, tant sous le rapport des importations que sous celui des exportations, comparé à celui du commerce de l'Australie, des Etats-Unis, de la Belgique, de la France et de l'Allemagne. Je vais communiquer à la Chambre quelques points intéressants de ce tableau. En 1890, nos importations s'élevaient à environ $24 par tête d'habitant. En 1895, elles étaient de $22 par tête, et furent portées à $36 en 1900.

Une VOIX : Bravo !

Le MINISTRE DU COMMERCE : Si l'honorable député n'aime pas que les importations au Canada augmentent, je ne partage pas son sentiment. Sur ce terrain, je suis prêt à accepter le débat. Je constate avec joie l'accroissement du volume de nos importations et de nos exportations. Quoi qu'en pense l'honorable député, je suis d'avis que si nous voulons vendre il nous faut acheter. En 1890, nos exportations s'élevaient à $19 par tête ; en 1895, elles étaient de $22, et se trouvaient portées à $36 en 1900, c'est-à-dire qu'elles ont presque doublé en dix ans et qu'elles ont sensiblement augmenté pendant les quatre années dont il a déjà été question. Comment cet état soutient-il la comparaison, pour les périodes correspondantes, avec celui des pays que j'ai mentionnés ? Pour ce qui concerne l'Australie, les importations sont restées stationnaires, mais les exportations de ce pays-là se sont accrues dans une beaucoup plus faible proportion que les nôtres. Les exportations du Canada se sont élevées de $19 à $36 par tête, tandis que celles de l'Australie se sont

portées de $45 à $59. Aux Etats-Unis, les exportations, qui étaient de $13 par tête en 1890, ont baissé à $12 en 1895 pour remonter à $19 en 1900, époque à laquelle ce pays-là s'est trouvé dans la situation qui nous était faite à nous-mêmes il y a dix ans, c'est-à-dire que le chiffre de ses exportations était un peu plus de la moitié, par tête de la population, et d'un peu plus du tiers de celui des exportations du Canada.

Prenons maintenant le volume total du commerce. Il était, en 1890 et en 1895, de $44 par tête ; en 1900, il s'élève à $71. Et comment cet état se compare-t-il avec celui de nos voisins du sud ? En 1890, le volume total du commerce des Etats-Unis se résumait à $26 par tête, à $23 par tête en 1895, et $29 en 1900, c'est-à-dire à un peu plus du tiers du montant par tête qui le représente le Canada. Comme je n'ai pas le temps de citer tous les chiffres que j'ai ici, je me contenterai de soumettre un état général à la Chambre. De tous les pays que j'ai nommés —et dont plusieurs, vous la savez, tiennent le premier rang en matière de progrès sous tous les rapports—de tous ces pays, dis-je ; de l'Australie, des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, la Belgique, la France et l'Allemagne, c'est le Canada qui a le plus progressé à tous les points de vue ; il a vu augmenter le volume de ses importations et de ses exportations, le volume total de son commerce dans une plus forte proportion qu'aucun des autres pays, sans même en excepter la Grande-Bretagne.

Voici comment le volume total de notre commerce soutient la comparaison avec celui de la Grande-Bretagne : En 1890, le nôtre était de $44 par tête, et celui de la Grande-Bretagne, de $97 par tête ; en 1900, le nôtre était porté à $71 par tête, c'est-à-dire qu'il avait augmenté de 60 pour 100, tandis que celui de l'Angleterre, à $104 par tête, n'avait augmenté que de 7 pour 100. Ces chiffres, je les recommande à l'attention de mes honorables amis de la gauche. Ils devraient leur desiller les yeux, mais je le crains fort, ils ne porteront pas de fruits tant que ces messieurs s'en tiendront obstinément, en matière de commerce, à leurs principes surannés.

Puisque l'honorable député (M. Borden) se passe l'intéressante fantaisie d'esquisser des tarifs, il ne m'en voudra pas, je suppose, si je me permets de lui donner quelques aperçus à ce propos. Je suis son aîné ; ma longue expérience m'a rendu plus familier avec les choses qui touchent au commerce. Je suis donc en mesure de lui donner quelques conseils même dans l'art d'élaborer un tarif protecteur. Serait-il étonné d'apprendre que ce serait chose très facile que d'élaborer un tarif absolument protectionniste et comportant à la fois l'imposition de droits minimes? Désire-t-il savoir d'après quel procédé on arrive à cela—la chose pourrait peut-être lui servir ? Eprouverait-il de la surprise si je lui disais que ce serait un jeu d'enfant que de doubler, tripler ou même quadrupler le fardeau des taxes qui accablent déjà le peuple tout en abaissant apparemment les impôts à la moitié ou même au tiers de ce qu'ils sont aujourd'hui ? Cela l'étonnerait-il ? L'étonnerais-je bien fort si je lui disais que rien n'est plus facile—et c'est ce qu'il est en train d'apprendre très vite—que d'élaborer un tarif en vertu duquel le chiffre des impôts que le peuple canadien aurait à payer s'élèverait à $60,000,000, dont $20,000,000 seraient versés au trésor et $40,000,000 passeraient dans les poches de quelques favoris auxquels on ferait appel en temps opportun pour prélever un fonds électoral, comme cela se pratiquait autrefois pour maintenir au pouvoir ces messieurs de la gauche ?

Des VOIX : Très bien ! très bien !

Le MINISTRE DU COMMERCE : Si l'honorable député manque de renseignements, je me ferai le plus grand plaisir de lui donner, quand il le voudra, quelques bonnes leçons sur ces trois matières. Voilà la théorie et la pratique protectionnistes ; ce n'est pas grand'chose, on le voit. Ce n'est pas simplement de la fiction académique que je viens de faire ; j'ai fait le tableau de ce qui se passe aujourd'hui aux Etats-Unis, oui, aux Etats-Unis que l'honorable député nous a représentés, à la fin de son discours, comme un modèle à suivre en matière d'économie politique. Je professe un profond respect pour la mémoire de feu M. McKinley. J'ai eu le plaisir de faire la connaissance de cet homme d'Etat dont j'ai pu apprécier hautement les nombreuses qualités ; mais ce ne fut pas un homme que je conseillerais à un législateur canadien de prendre comme modèle de sagesse, de prudence et d'habileté en matière d'économie. L'honorable représentant d'Halifax (M. Borden) entend suivre les traces de M. McKinley ; je n'y objecte point. Ce n'est pas la première fois que nous nous apercevons que ces messieurs masquent leur profonde admiration pour les méthodes et les manœuvres politiques des Américains sous l'apparence d'un ardent désir de resserrer le lien qui nous unit à la Grande-Bretagne.

Quelques VOIX : Très bien!

Le MINISTRE DU COMMERCE : Puis que j'en suis là-dessus, M. l'Orateur, je vais profiter de l'ocasion pour dire un mot à nos amis les manufacturiers. Je n'ignore point que nombre d'entre eux se sont complus à me regarder comme leur ennemi juré. Et pourtant, je n'entends pas leur chercher noise. Je désire que justice leur soit faite comme à tous mes autres compatriotes ; mais je voudrais dire quelques mots à leur adresse. Sir John Macdonald se plaisait à nous rappeler certaine épitaphe, que, disait-il, il avait remarqué dans un cimetière et qui se lisait comme suit :

J'étais bien.—J'ai voulu être mieux.—Et voilà où je suis.

Je conseille à nos manufacturiers de ne pas oublier cete épitaphe-là.

Des VOIX : Très bien.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Le gouvernement, je le répète, a fait preuve de la plus vive sollicitude à l'endroit des industriels. En élaborant le tarif actuel, il a tenu compte de leurs intérêts, dans la mesure où il est possible de les concilier avec les intérêts des autres classes de la population. Pour ma part, quoi qu'il advienne plus tard, s'il nous arrive de remanier le tarif, je m'opposerai toujours à ce qu'on commette la moindre injustice envers les fabricants. Avouons-le toutefois ; le sort les a grandement favorisés ; car, les bonnes années, les temps propères, tout a conspiré à leur bien-être. S'ils ont su mettre à profit ces circonstances heureuses, ils doivent être admirablement préparés à faire face aux revers de la fortune, aux crises industrielles qui pourront survenir plus tard. Espérons qu'ils ont su profiter de leur bonne fortune, pour se préparer aux événements futurs. A mon avis, le gouvernement ne consulterait pas leurs véritables intérêts, en imposant à leur propre bénéfice des fardeaux plus pesants sur les autres classes de la population. S'il faut avoir la protection, que l'honorable député (M. Borden) le sache bien, nous l'aurons pleine et entière ; non pas cette demi-mesure de protection qui a fleuri sous l'ancien régime et qui faisait la part du lion à certains intérêts industriels. Les autres classes de la population ont aussi voix au chapitre. Je représente ici une des populations les plus indépendantes et les plus riches de la province d'Ontario ; et je l'affirme sans crainte, si la question du protectionnisme revient jamais sur le tapis, ni les cultivateurs de cette province, ni ceux des autres provinces ne tolèreront ce simulacre de protection qu'on leur ajadis accordé.

Des VOIX : Très bien !

Le MINISTRE DU COMMERCE : Ce n'est pas en élevant cette misérable barrière fiscale que vous réussirez à protéger contre la concurrence des Etats-Unis les cultivateurs du Canada ou du Nord-Ouest, qui récoltent beaucoup plus de produits alimentaires qu'il ne leur est possible d'en vendre sur leurs propres marchés, produits dont le prix est fixé à Londres.

S'il faut établir la protection, il n'y a qu'un moyen d'en faire bénéficier les cultivateurs. Comme l'honorable député semble avoir à cœur de protéger tous les intérêts, je vais lui donner un conseil gratuitement, sur le moyen d'y réussir. Je le répète, on ne saurait protéger la classe agricole en élevant des barrières fiscales ; mais on peut le faire, en leur accordant des primes sur tous leurs produits agricoles. Tant qu'à protéger la classe agricole, que cette protection soit pleine et entière ; qu'elle s'étende à chaque boisseau de grain qu'il récolte ; à chaque livre de lard fumé, de beurre, ou de fromage qu'il produit ; à chaque cheval, à chaque porc qu'il élève. Le cultivateur n'a-t-il pas droit à cette protection, au même titre que l'industriel, le pêcheur, le marchand de bois, le mineur ? N'est-ce pas sur l'industrie agricole que repose la prospérité des fabricants, des hommes de profession et de toutes les autres classes de la population au Canada ?

Voilà pourquoi j'affirme que, s'il faut avoir la protection, qu'elle soit pleine et entière ; et commençons par établir une échelle convenable de protection, au bénéfice des cultivateurs, et cela, de la seule façon qui soit praticable, en versant en belles espèces sonnantes à nos cultivateurs une prime sur tous les produits agricoles.

Il faut l'avouer, cela nous coûtera bien une bagatelle. Nos cultivateurs ne sont pas âpres au gain. Ce n'est ni 35, ni 40, ni 50, et encore moins 60 pour cent qu'ils demandent ; non, ils se contenteront d'un taux fort modéré. Or, M. l'Orateur, ce taux modéré, que sera-t-il ? Eh bien ! je me suis hasardé à faire une petite opération arithmétique. Disons, par exemple, qu'une prime de 10 cents par boisseau de grain produit, un cent par livre de fromage, de beurre et de viande de porc produits au pays, $10 pour chaque cheval de quelque valeur, et $5 par vache laitière de bon rapport. Cela reviendra à une bagatelle : $40,000,000 à $50,000,000. Or, qu'est-ce qu'une pareille somme comparativement au grand principe préconisé par l'honorable député (M. Borden), principe dont bénéficiera la classe agricole dans son ensemble ? Le chef de l'opposition le comprend donc, il faut tenir compte des intérêts de la classe agricole, en pareille matière ; et s'il doit découler de si grands avantages d'un accroissement de quelques milliers d'ouvriers ajoutés à la population industrielle, au moyen de la protection ; que serait-ce donc si nous ajoutions, je ne dis pas des milliers mais des centaines de mille âmes à notre population agricole, au moyen d'un régime de primes modérées, disons de 10 pour cent, comme celui que je préconise aujourd'hui ?

Ceci me remet en mémoire une petite histoire, et comme je ne suis pas coutumier du fait, la Chambre me pardonnera sans doute cette digression. Il arriva un jour que, de compagnie avec un député fort distingué qui, je le crains, rétrograde en ce moment vers le protectionnisme, j'assistais à une assemblée de cultivateurs. Ce personnage distingué, qui n'est autre que le député de Norfolk-nord, (M. Charlton) on le sait, est fort dévôt, et cela de son propre aveu ; or, comme tous les dévôts, il eût un jour une vision. A ces comices agricoles, mon honorable ami raconta donc sa vision. Comme le Dante, il avait visité les régions infernales. Il avait traversé les différents cercles de l'enfer, y compris celui où sont relégués les traîtres, suivant le Dante. Enfin, il pénétra dans une salle fort spacieuse, où il vit un grand nombre de personnes suspendues dans une fort curieuse attitude, ressemblant fort à des flèches de lard fumé dressées pour le marché. Mon honorable ami s'adressant à son sombre guide, lui demanda ce qu'on pouvait bien faire de tous ces gens ainsi suspen-

dus. Le guide l'informa que c'étaient des âmes des cultivateurs qui, durant leur vie terrestre, avaient eu foi à la protection ; mais comme ils étaient trop frais pour brûler, on les avaient ainsi suspendus pour sécher, jusqu'à ce qu'ils fussent propres à servir de combustible.

Or, je ne suis ni prophète ni fils de prophète ; mais j'avertis les industriels d'une chose : c'est qu'étant donné que l'esprit qui inspirait jadis les patrons de l'industrie dans la province d'Ontario, n'est pas encore disparu, il serait fort difficile, au cours d'une campagne de quelques mois, de persuader aux cultivateurs d'Ontario et à ceux des autres provinces de se concerter pour demander leur part de protection, s'il faut que le régime protectionniste devienne la loi du pays, et ils sont assez intelligents pour savoir que la réforme que je préconise est la seule qui permettra à la classe agricole au Canada d'obtenir sa juste part de protection. J'aborde une autre question qui a été soumise à la Chambre ; et cette question, je le répète, je suis bien aise qu'elle vienne sur le tapis, au moment où la statistique du troisième recensement du Canada est déposée sur le bureau. Jamais il ne s'est présenté d'occasion plus favorable pour mettre en pleine lumière le système qui a présidé à l'administration de la chose publique au Canada, durant la plus grande partie des vingt-quatre années qui se sont écoulées depuis la chute du gouvernement Mackenzie. Mon honorable collègue (M. Fielding) a félicité, à bon droit, le peuple canadien sur l'énorme accroissement de la richesse publique, et sur la prospérité qui ont signalé le cours de notre administration, ces années dernières. Or, tout important que soit l'accroissement de la richesse publique, il est, toutefois, une chose qui intéresse davantage le pays ; c'est l'accroissement subi par les populations intelligentes. industrieuses, laborieuses, saines et vigoureuses fixées au pays. Voilà la véritable richesse d'une nation. Voilà le véritable progrès, le véritable accroissement de richesse qu'il faut souhaiter au pays ; et à mon avis, ce progrès l'emporte de beaucoup sur les épargnes du peuple, sur les dépôts dans les banques d'épargne, et sur le volume du commerce. Mainte et mainte fois je l'ai répétée ici, et je prie les honorables députés de la gauche et surtout le chef de l'opposition de prendre note du fait que j'adhère encore strictement à l'avis que j'ai tant de fois émis à ce sujet : le véritable criterium du progrès d'une nation, et surtout d'un jeune pays comme le Canada, ayant à sa disposition d'immenses territoires encore inexploités, c'est de savoir si la population du pays s'attache au sol, et si les immigrants venus de l'étranger restent au pays. Voilà, à mon sens, le véritable criterium du progrès d'un pays et de la sagesse qui préside à l'administration de la chose publique. C'est ce critérium que je vais appliquer à l'étude de la question et j'attends avec confiance le jugement du pays. L'honorable député a révoqué en doute la légitimité de l'estimation que j'ai faite de l'accroissement naturel qu'il y a lieu d'attendre d'un pays comme le Canada, à moins que ce pays n'ait subi de graves atteintes dans les sources de sa prospérité, et la statistique de notre recensement et de celui des Etats-Unis tendent à corroborer ma thèse dans une large mesure, si tant est qu'elle ne la confirme pas d'une façon absolue.

La statistique des vingt années passées—car, pour bien traiter la question, force nous est bien de remonter non seulement au recensement de 1891 mais encore à celui de 1881—cette statistique, je le répète, nous révèle un état de choses extraordinaire. Elle établit de la façon la plus évidente que ceux à qui les destinées du pays ont été confiées, durant la plus grande partie de cette période de temps, ont aussi mal administré que possible la chose publique.

Si les prétentions de l'opposition sont légitimes ; si ces messieurs sont bien fondés à dire qu'après quatre années d'une prospérite sans précédent, alors que le volume de notre commerce accuse une augmentation de 100 pour cent, le fléau de l'immigration désole encore notre pays, et que l'accroissement de notre population depuis 1895 a été signalé par la même lenteur qu'auparavant; alors en vérité, l'avenir du Canada est bien sombre. Mais, si l'analyse prouve précisément le contraire ; si je réussis à démontrer, comme du reste je m'en fais fort, que le fléau de l'immigration a été enrayé ; que nos nationaux n'émigrent pas mais demeurent au pays et qu'un flot d'immigrants étrangers venant surtout des Etats-Unis, se porte vers le pays, alors il faudra conclure qu'il y a lieu d'espérer dans l'avenir du pays, et que l'aurore d'une nouvelle ère brille et s'annonce pleine de promesses pour le pays.

Je suis trop convaincu du patriotisme de l'opposition et de son chef pour douter un seul instant qu'ils seront heureux d'apprendre de ma bouche même qu'après une soigneuse analyse des deux recensements en question, je suis fondé à dire, d'abord, que l'accroissement de la population, au cours de la dernière période décennale est le double de l'augmentation subie par la population au cours de la période décennale de 1881 à 1891 ; et ensuite, que l'accroissement durant les cinq années dernières, de 1896 à 1901, suivant toutes les probabilités, égale l'accroissement total des quinze années précédentes de 1881 à 1896. M. l'Orateur, un homme de ma position ne fait pas à la légère de pareilles affirmations ; et avant de terminer mon discours, fallût-il même lasser la patience de mes amis de la gauche, je serai en mesure d'apporter toutes les preuves les plus circonstanciées à l'appui de ma thèse. Je prouverai que l'erreur qui a donné lieu aux allégations qui se sont propagées dans le public tient à des fraudes

patentes perpétrées au cours du recensement de 1891 ; qu'on a illégitimement gonflé, et cela de propos délibéré, les tableaux du recensement de 1891 ; et que, par conséquent, le taux de l'accroissement de la population de 1891 à 1901 en a éprouvé une diminution sensible. Je mets au défi qui que ce soit de contredire mes allégations sur ce point. Si je réussis à prouver tout ce que j'avance, si je puis démontrer que l'accroissement de la population au cours de la dernière période décennale est double de celui constaté de 1881 à 1891, et que l'augmentation survenue durant les cinq années dernières est, en toute probabilité, égale à celle qui s'est produite au cours des quinze années précédentes, alors je serai fondé à dire que c'est là un fait gros de conséquences ; et bien qu'il nous fasse augurer favorablement de l'avenir, il n'en jette pas moins un jour sinistre sur l'administration de la chose politique, de 1878 à 1896. Or, M. l'Orateur, le passage de l'Adresse auquel l'honorable député a fait allusion, est parfaitement exact ; il est vrai à la lettre.

Mais d'abord, je désire réfuter ici une allégation calomnieuse qui s'est glissée dans la presse, et dont les auteurs, je crois, n'ont pas bien saisi toute la portée. Il s'agit des efforts tentés pour faire retomber sur les épaules de la femme canadienne la responsabilité du faible accroissement de la population du pays. Je saisis l'occasion pour opposer ici même, en plein parlement, la dénégation la plus catégorique à cette assertion calomnieuse et pour affirmer que, la femme canadienne a toujours, par le passé, noblement rempli son devoir envers le pays et qu'elle est encore fidèle à sa mission. Et si le chiffre de notre population est resté inférieur au taux normal de son accroissement, ce n'est pas la faute de la femme canadienne. Si les hommes s'en vont à l'étranger, que voulez-vous que ces pauvres femmes fassent ? Non, on ne saurait légitimement les blâmer du lent accroissement de la population. Sans doute, on le sait, les mauvaises compagnies corrompent les bonnes mœurs, et il est possible que ça et là il se glisse des pratiques en vogue parmi les yankees ; mais que ces pratiques malthusiennes aient même légèrement influé sur la grande majorité, c'est ce que je nie absolument. Je le répète, nos femmes sont fidèles à leur mission et, comme toujours, prêtes à remplir leur devoir envers le pays.

Je ne viole aucun secret d'état en disant que, depuis longtemps, je prévoyais que cette discussion surgirait quelque jour ; et lorsque j'acceptai ce portefeuille, sachant qu'il avait été commis de graves fraudes à l'époque du recensement de 1891, je tenais à établir un légitime point de départ, afin que l'on pût constater d'une façon officielle la situation précise du Canada en 1896. L'établissement d'un recensement à cette époque prêtait le flanc à bien des objections. Une semblable mesure eût sans doute soulevé forces objections de la part de l'opposition. L'état de nos finances n'était guère florissant en 1896 ; et je suis loin d'affirmer que ceux qui se sont opposés à ce projet n'eussent pas de bonnes raisons à faire valoir. Mais tout de même, il est regrettable qu'il n'ait pas été établi de recensement en 1896, de façon à nous permettre de constater officiellement et sans réplique le chiffre de notre population à cette époque. Je serai, toutefois, en mesure d'apporter ici assez de preuves tirées des circonstances par induction, pour pleinement corroborer ma thèse.

Je me propose de discuter la question de l'émigration sous ses différents aspects. D'abord, il faudra rechercher toute l'étendue d'un mal, qu'on a grandement atténué, et dont notre population semble ne pas avoir saisi toute la gravité. Je me propose, en outre, de l'envisager au point de vue de la qualité des émigrants ; et sous ce rapport, cette émigration constitue une double perte pour le pays. Dans ceux qui nous ont quittés pour les Etats-Unis, nous avons perdu la crème de notre population ; c'étaient des jeunes gens dans la fleur de l'âge ; et la seule compensation des regrets que provoque cette perte est celle-ci : c'est que partout, dans mes courses à travers les Etats-Unis, j'ai toujours constaté que nos canadiens prospèrent; qu'ils occupent des postes de confiance, des emplois lucratifs et que souvent ils s'élèvent aux plus hautes positions sociales. Je doute si, parmi les autres groupes de citoyens nés ou établis aux Etats-Unis, on pourrait trouver un nombre de citoyens égal à celui de nos compatriotes immigrés qui se soient élevés à d'aussi hautes positions sociales. Au sein du Sénat des Etats-Unis, on rencontre des Canadiens. Dans les rangs de la magistrature, on trouve encore des Canadiens. Au premier rang des inventeurs américains brille Edison, un enfant du Canada. Parmi les voies des chemins de fer, on voit aussi figurer des Canadiens. On les rencontre partout; et le fait que nous avons perdu la fleur de notre population, ne fait que nous rendre cette perte plus sensible, et c'est la grandeur même de cette perte que je vais faire toucher du doigt.

Le pays ne se forme guère d'idée de toute l'immensité de la perte que l'émigration nous a infligée, de 1880 à 1891. En 1880, d'après les états du recensement des Etats-Unis, il y avait 717,000 Canadiens dans ce pays. En 1890, ce chiffre s'était élevé à 980,000 ; et en 1900, à 1,781,000. Il faut se rappeler que, pour maintenir le chiffre de ceux qui se sont trouvés aux Etats-Unis au cours de l'une ou l'autre de ces deux périodes, il a fallu qu'il y émigrât un nombre des Canadiens bien supérieur à l'écart entre ceux qui s'y trouvaient en 1890 et ceux qui y demeuraient en 1880. On ne saurait guère porter le chiffre de la mortalité à moins de 2 pour 100 par année, eu égard au chiffre élevé de la population canadienne ayant séjourné longtemps aux Etats-Unis. Si l'on tient compte de ces faits, l'on constate que, de 1880 à 1890, le Canada a perdu

au moins 433,000 âmes, et de 1890 à 1900, près de 417,000 âmes. En d'autres termes, au cours des deux périodes décennales, de 1880 à 1900, la totalité de la perte absolue et constatée, que le Canada a subie est de 850,000 âmes ; et si l'on tient compte du fait que la masse de ces émigrants étaient des jeunes gens à la fleur de l'âge, force nous est bien d'ajouter à cette totalité le chiffre des enfants qui seraient venus dans l'ordre naturel des choses, grossir leurs familles, si ces émigrants étaient demeurés au pays ; et l'on arrive ainsi à se former une juste idée de toute la grandeur de la perte subie par le Canada, au cours de ces deux périodes décennales. Somme toute, en se basant sur ces données, il y a lieu de croire que c'est une perte de 1,400,000 âmes que le Canada a subie au cours de ces deux périodes décennales. Le Canada, je le répète, fait bien triste figure. Les députés de l'opposition, je le sais ne se soucient guère d'étudier une question qui leur répugne à plus d'un titre, et je doute qu'ils se soient jamais donné la peine de faire des recherches sur l'allure du mouvement de l'immigration, au cours des vingt années dernières, dans le pays dont la situation est semblable à la nôtre. De 1880 à 1901, c'est à peine si notre population s'est accrue d'un million d'âmes. De 4,324,000 âmes qu'elle était en 1880, elle a atteint le chiffre de 5,370,000 en 1901, voyons maintenant le mouvement de la population aux Etats-Unis au cours des vingt années passées. Leur population, de 50,155,000 âmes qu'elle était en 1880, s'est élevée à 62,000,000 en 1890 et à 76,000,000 en 1900. C'est donc un gain de 26,000,000 d'âmes que les Etats-Unis ont fait, durant cette période de vingt années, contre 1,000,000 d'âmes au Canada. Durant cette période de temps, leur population s'est accrue au taux de 52 pour cent, tandis que la nôtre n'a augmenté que de 25 pour 100. Mais je vais invoquer à l'appui de ma thèse un exemple encore plus probant. Etudions le mouvement de la population aux Etats-Unis, à une époque où, livrés à leur propres ressources, et sans attendre de secours de l'immigration, sans facilités de transport, les Américains étaient obligés de conquérir chaque pouce de territoire à la pointe de la carabine ; à une époque comme celle de 1790 à 1810, alors que la population des Etats-Unis était de beaucoup inférieure à celle du Canada en 1880. Eh bien, en 1790, les Etats-Unis comptaient une population de 3,929,000 âmes ; en 1810, cette population avait atteint le chiffre de 7,239,000 âmes.

Avec une population de moins de 4,000,000 d'âmes, ils avaient donc fait un gain de 3,310,000 ; tandis que nous, avec le secours d'un flot d'immigrants venus au pays, c'est à peine si nous avons fait un gain de 1,000,000, dans une période de temps similaire, avec une population d'environ 4,300,000 âmes. Ne suis-je donc pas fondé à dire que le Canada fait bien triste figure ? Voyons ce qui

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

se passe dans les Etats de l'Union limitrophes de notre Nord-Ouest, dans les Etats du Dakota et du Minnesota. En 1880, le Dakota comptait une population de 135,000 âmes ; en 1900, cette population avait atteint le chiffre de 720,000 âmes. Le Minnesota, en 1880, avait une population de 780,000 âmes et en 1900, cette population s'était élevée à 1,750,000 âmes. Ainsi, dans ces deux Etats, au cours de vingt ans, la population s'est accrue de 1,500,000 âmes, ayant comme point de départ moins d'un million d'âmes. Certains députés de l'opposition affectent de parler d'humiliation nationale, parce que nous achetons des Etats-Unis plus que nous leur vendons. Et cependant, quand il s'agit de l'Angleterre qui achète de nous beaucoup plus qu'elle nous vend, ces messieurs sont muets et rentrent leurs foudres. Comment il se fait que ce qui est un sujet d'humiliation nationale dans le premier cas cesse de l'être quand il s'agit de l'Angleterre, c'est ce que je ne comprends pas. Non, la véritable humiliation nationale, la voici : c'est que dans un pays où se trouvent d'immenses territoires restés inexplorés, où il y a place pour cinquante millions, que dis-je, pour cent millions d'âmes, il nous ait été impossible, en vingt ans, d'accroitre notre population de plus d'un million, tandis que les Etats-Unis, dans des circonstances beaucoup moins favorables, ont réussi à accroître la leur de 3,300,000 âmes. C'est ici, je le répète, qu'il y a déshonneur national, et un pareil résultat proclame bien haut l'incompétence, et la mauvaise administration de ceux à qui le pays a confié ses destinées durant la plus grande partie de cette période de temps.

Je l'ai déjà dit, j'ai de très fortes raisons de révoquer en doute l'exactitude des renseignements et de la statistique du recensement de 1891. Signalons tout d'abord la ligne de conduite tenue par le gouvernement de cette époque, lorsque l'exactitude des renseignements de ce recensemnt fut révoqué en doute. Malheureusement, il ne reste plus aujourd'hui que très peu de députés, contemporains des débats qui eurent lieu au parlement en 1891. Mais ceux qui siégeaient ici à cette époque se rappellent l'attitude du gouvernement, lorsque mon collègue, le ministre de la Milice (l'honorable M. Borden) prenant la parole, établit, à l'aide des preuves les plus incontestables, qu'il s'était commis des fraudes très graves, au moins dans un comté de sa province. Un cabinet composé d'hommes sincères et honnêtes eût immédiatement ordonné une enquête rigoureuse sur ces faits ; ou, à tout le moins, il se fût abstenu d'empêcher, par tous les moyens en son pouvoir, l'enquête demandée par mon honorable ami. Le gouvernement ne voulût ni se rendre à nos vœux légitimes, ni nous fournir l'occasion d'agrandir e champ de l'enquête. Toutefois, mon honorable ami réussit alors à démontrer d'une façon claire et incontestable que l'agent recenseur avait de propos délibéré commis de très graves frau-

des dans la confection des tableaux. Voilà donc un premier fait qui donnait lieu de douter de l'exactitude des renseignements en question. Une autre raison encore plus grave se trouve dans la conduite des recenseurs à qui le gouvernement avait confié cette tâche. Les recenseurs de cette époque avaient un double objectif en vue. D'abord ils tenaient beaucoup à faire voir que le régime protectionniste avait abouti à un succès complet. Ils avaient grandement à cœur de majorer outre mesure le chiffre de la population. De fait, nous avons en mains les preuves les plus claires au sujet des moyens employés pour grossir le succès de la politique nationale. Ceux d'entre nous qui faisaient partie de la députation à cette époque se rappellent avec quel étonnement ils apprirent alors que, sous le souffle puissant du régime protectionniste, il avait surgi, comme par enchantement, dans l'espace de dix ans, vingt-cinq mille industries nouvelles.

Bien plus vif encore fut notre étonnement, lorsqu'en ouvrant le 3ième volume (C) du recensement de 1891, il nous fut donné de comprendre tout ce que peut accomplir un recenseur conservateur, partant en guerre, "ad majorem Dei gloriam" à son propre bénéfice, et pour la plus grande gloire du régime national. J'ai ici, sous mes yeux, de fort jolis échantillons de procédés à l'aide desquels ces messieurs ont réussi à tirer du fond du néant et à créer de toutes pièces vingt-cinq mille industries nationales. Je constate qu'en 1881, le Canada se vantait de posséder onze fabriques de tapis. Or, en 1891, le Canada en réclamait 557. Sur ce nombre, il s'en trouvait 70 dans le comté d'Antigonish. Fait fort singulier et que je n'ai pas encore réussi à m'expliquer, il est consigné au rapport du recensement que ces soixante-dix fabriques employaient soixante-neuf ouvriers. Parmi ces soixante-neuf ouvriers, il figure un seul homme, puis soixante-quatre vieilles femmes, un garçon et trois filles. Je suis porté à croire que cet homme unique, grâce aux merveilleux effets du régime national, était devenu ambidextre et expert au point d'exploiter deux fabriques, une de chaque main. En poursuivant mes recherches à travers ce précieux volume "C", le rapport du recensement, que mes amis ne sauraient trop feuilleter et apprécier, je vois que les machines nécessaires à l'exploitation de ces 70 fabriques de tapis sont évaluées à $1,089, soit en moyenne $15 par fabrique. Je constate, en outre, que la totalité des salaires payées par ces industries s'élève à la somme de $4,539, soit, en chiffres ronds, à peu près $60 ou $65 par année, soit encore $1.15 par semaine—approximativement 20 cents par jour. Encouragé par ces découvertes, et poussant plus loin mes recherches, je constatai que les fabriques de tricots du comté de Shelburne ne le cédaient guère aux fabriques de tapis du comté d'Antigonish. Shelburne se vantait de posséder 93 fabriques de tricots. Ces 93 fabriques de tricots employaient, je crois, 93 ouvriers ; toutefois, je n'affirme pas ce dernier détail. Quoi qu'il en soit, les capitaux engagés dans ces industries se montaient à $623 pour les machines seules, soit $6.50 par fabrique. Le capital d'exploitation de ces fabriques s'élevait à $1,500, soit $15.00 par fabrique. La totalité des salaires payés aux ouvriers se montait à $1,833, soit, en chiffres ronds, $18 par année, soit encore, à peu près 4½ cents par jour.

Pour rendre justice aux provinces voisines, hâtons-nous d'ajouter qu'en matière de fabriques de paniers, Québec était singulièrement favorisé. Huntingdon possédait 45 fabriques de paniers, employant 45 ouvriers. La valeur des terrains sur lesquels étaient construites ces fabriques est estimée par le recenseur à $690 collectivement, soit $17 pour chaque fabrique. Les édifices, au nombre de 62, sont estimés à un total de $1,800 soit $45 par édifice. Des recherches ultérieures me portent à croire qu'ici il s'agit probablement de wigwams, construits en écorce de bouleau. La totalité des salaires atteint le chiffre de $1,970, soit $47 par année, soit 90 cents par semaine, ou encore 15 cents par jour.

Je constate que le Nouveau-Brunswick était alors riche, sinon en fabriques de paniers, du moins en fabriques de tapis. Cette province comptait avec orgueil ses 51 fabriques, employant 51 ouvriers. Pour tenir occupés ces 51 ouvriers, il avait fallu consacrer à l'achat de machineries un capital de $707, et les salaires atteignaient le chiffre de 10 cents par jour. M. l'Orateur, nous fîmes des recherches assez approfondies. Ainsi, Port-Hope comptait alors 147 établissements industriels ; et sur ce nombre, 120 fabriques employaient 200 ouvriers—un homme ou une femme, suivant l'occurrence, et à peu près une demi-fille ou un demi-garçon à chaque fabrique. Voilà un échantillon sur mille ; et nos recherches terminées, il devint passablement évident que les recenseurs avaient réussi à découvrir 25,000 établissements industriels là où l'œil le plus exercé en aurait pu à peine trouver 500. Enfin, pour vous donner une idée du zèle de ces braves gens, il est consigné à l'histoire que, de peur de se rendre coupable de quelque omission, ils inclurent au nombre des établissements industriels certaines institutions que le grand et bon saint Augustin a appelées un mal nécessaire ; mais que personne encore, parmi les auteurs sacrés ou profanes, avant que les recenseurs conservateurs eussent abordé le sujet, ne s'était avisé de ranger au nombre des établissements industriels.

M. l'Orateur, ce n'est pas sans dessein que je signale ces faits. Ici on voit clairement l'esprit qui animait ceux à qui avait été confiée la tâche de compiler les tableaux du recensement de 1891. Puisque, dans un cas où il était presque impossible que ces erreurs ne fussent pas dévoilées, ils n'ont pas hésité à perpétrer les fraudes si graves que je viens

de signaler, pense-t-on qu'ils auraient hésité à grossir ci et là le chiffre des familles, lorsqu'ils pouvaient le faire avec impunité, surtout grâce à l'application de notre système dit " de la population de droit ".

J'arrive aux renseignements relatifs au recensement d'Ontario, en 1901. Si ces renseignements sont exacts, alors il faut admettre que ces chiffres nous révèlent des résultats bien propres à nous jeter dans la stupéfaction. Il a été donné à peu d'hommes politiques de connaître Ontario aussi intimement que je l'ai connu, de 1881 à 1891. Au cours de ces dix années, je l'ai mainte fois parcouru en tous sens, d'une extrémité à l'autre ; j'ai porté la parole devant des centaines de mille électeurs.

M. HUGHES (Victoria) : Les conséquences en ont été désastreuses.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Si sir John Macdonald était encore présent au sein de cette Chambre, je doute qu'il prétendît que son parti a bénéficié du résultat du recensement de 1891. M. l'Orateur, je me suis livré à des recherches approfondies sur l'émigration d'Ontario, de 1881 à 1891 ; j'ai mainte fois signalé la chose à l'attention du parlement ; je suis allé aux renseignements partout où il m'a été possible d'en recueillir, et de toutes les sources où j'ai puisé il me revient qu'au cours de cette période décennale, cet exode s'est fait dans des proportions inouïes, et que la population d'Ontario a subi des pertes énormes.

Si les renseignements consignés au rapport du recensement sont exacts, si les tableaux du recensement de 1891 le sont également, il en découle un resultat fort remarquable ; c'est que, de 1881 à 1891, la population d'Ontario s'est accrue dans une proportion trois fois plus considérable qu'au cours de la période de 1891 à 1901, bien que cette dernière période renferme quatre années de prospérité extraordinaire, au moins pour la province d'Ontario. Il s'ensuit que, de 1891 à 1901, l'accroissement de la population d'Ontario a atteint à peine le quart du développement de la population du Royaume-Uni au cours de la dernière période décennale.

Voici un autre résultat bien remarquable de cet état de choses. Nous constatons que dans Ontario, de 1881 à 1891, le nombre des familles qui était de 366,000, s'est élevé à 414,000, soit une augmentation de 48,000 familles et de 191,000 âmes dans le chiffre de la population. Dans la période suivante, de 1891 à 1901, le nombre des familles a augmenté de 40,367, alors qu'on ne constatait qu'une augmentation de 68,000 âmes dans le chiffre de la population. On voit immédiatement la différence qui existe, sous ce rapport, entre les deux périodes décennales. Il est un autre détail que je désire signaler à la Chambre. Laissant de côté les nouveaux districts, c'est-à-dire ces parties de territoires non organisé où l'augmentation a été la plus considérable, de l'aveu de tout le monde, nous remarquons facilement que, d'après le recensement municipal d'Ontario, qui ne fait pas mention des districts de Nipissing, de Muskoka, de Parry Sound et d'Algoma, on compte une augmentation d'environ 70,000 âmes dans le chiffre de la population, de 1891 à 1901 ; cependant l'énumération faite par les fonctionnaires du gouvernement, n'accuse qu'une augmentation de 16,000 âmes. M. l'Orateur, que devons-nous penser de tout cela ? La conclusion est irréfutable ; elle s'impose : il y avait dans Ontario, plus d'habitants qu'il ne s'y en trouvait en 1891 ; de deux choses, l'une, où le chiffre de la population d'Ontario s'est trouvé diminué en 1901, par suite de l'erreur des recenseurs, ou il a été odieusement majoré en 1891 par les fonctionnaires conservateurs qui voulaient tromper le public. Les membres de la gauche devraient attendre encore quelque temps avant de discuter cette question.

Beaucoup ont trouvé, comme moi, qu'il était étonnant que le chiffre de la population d'Ontario n'eut augmenté que de 68,000 âmes, alors qu'on constatait une augmentation de 40,000 dans le nombre des familles. Les membres de l'opposition, comme leurs journaux et leurs partisans, ont supposé et prétendu que le chiffre de la population d'Ontario avait été sensiblement diminué par les recenseurs, ils invoquent ce qui s'est passé à Toronto. Eh bien, M. l'Orateur, on a fait un nouveau dénombrement et des calculs pour démontrer que la population de Toronto était de 13,000 âmes plus élevée que le chiffre indiqué par nos recenseurs. Nous avons fait une enquête sur ce sujet. J'ai ici le rapport—et je vais le déposer sur le bureau de la Chambre—de M. Carlyle, que nous avons chargé de faire cette enquête. Ce gentleman déclare à mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, qu'après une enquête minutieuse—

M. HUGHES (Victoria) : Qui est ce M. Carlyle ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : M. Carlyle a été choisi par mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, pour faire le recensement de Toronto.

M. CAMPBELL : C'est l'ancien échevin Carlyle—

Le MINISTRE DU COMMERCE : Les chiffres fournis par M. Carlyle, sont bien intéressants. En les étudiant, la Chambre pourra se convaincre que nos adversaires se trompent, lorsqu'ils affirment que nos fonctionnaires ont commis des erreurs en faisant ce rencensement. Les commissaires de police de Toronto ont fait un dénombrement qui accuse une population de 13,000 âmes plus élevée que celle indiquée par le recensement. Pourtant, quand nous examinons les détails du dénombrement fait par les commissaires de police, nous y trouvons 4,000 étudiants ou élèves fréquentant les

écoles et les collèges de la capitale provinciale. On n'a pu tenir compte de ces personnes dans le recensement de 1901. De plus, plusieurs milliers de visiteurs étaient descendus aux différents hôtels de Toronto. On les a comptés dans le rencensement des commissaires de police comme citoyens de cette ville ; notre dénombrement ne tient pas compte de ces personnes, à Toronto, parce qu'elles sont comptées ailleurs. Il y a aussi un nombre considérable de domestiques sur les listes des commissaires ; les recenseurs n'en font pas mention. Enfin considérons l'augmentation naturelle du chiffre de la population de Toronto, durant les sept mois qui se sont écoulés de la date de notre recensement, en avril à celle du dénombrement fait par les commissaires de police, augmentation qu'on peut évaluer à 3,000 ou 4,000 âmes. Sous ce rapport, nous pouvons ajouter foi aux chiffres fournis par l'honorable ministre de l'Agriculture, sous la direction duquel s'est fait le recensement. C'est un fait bien reconnu que Toronto est resté stationnaire, quant à sa population, durant cinq ou six ans, c'est-à-dire de 1891 à 1897 ; depuis, cette ville, je suis heureux de le dire, a repris son ancien essor et a vu sa population augmenter dans une moyenne de 6,000 à 7,000 âmes, par année. Je dépose ce rapport sur le bureau de la Chambre pour permettre aux honorables députés de le consulter.

M. SPROULE : Je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait que les rédacteurs des " Débats " ne pourront publier toute cette masse de chiffres, à moins qu'ils ne lisent le rapport.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai lu tous les chiffres qui se rapportent à cette question, et je produis ce rapport pour l'avantage des députés. Si l'honorable gentleman insiste pour que je lise tous les documents que j'ai ici, nous n'en aurons pas fini avant longtemps.

M. SPROULE : Si l'honorable ministre veut me le permettre, je lui dirai qu'il dépose une copie de ce rapport écrite au clavigraphe ; il serait contraire aux règlements et à la coutume de publier tout cela dans les " Débats ", s'il ne lit pas le rapport.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable gentleman veut-il que je lise ce rapport ?

M. SPROULE : J'ai compris que l'honorable ministre voulait déposer sur le bureau de la Chambre ce document afin que ce dernier fût publié dans les " Débats ".

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non; je voulais simplement fournir aux honorables députés l'occasion de consulter ce rapport. Quant à moi, il me ferait plaisir de pouvoir constater que l'erreur qui, à mon sens, a été commise dans Ontario, est le résultat d'une mauvaise addition. Cela vaudrait mieux et pour le gouvernement et pour moi, car, nous pourrions dire à ceux qui nous causent ces tracasseries, que le chiffre de la population d'Ontario, tel qu'indiqué par le recensement, est loin d'être aussi élevé qu'il devrait l'être. Je voudrais trouver les recenseurs en faute, mais la preuve que nous avons obtenue et l'enquête que nous avons faite démontrent que nos fonctionnaires ont rempli leur devoir avec exactitude et que l'erreur qui a été commise, et c'est un fait reconnu, est due en grande partie aux faux calculs qui ont marqué le recensement de 1891. Dans quelle position se trouvaient les énumérateurs de 1891 ? On sortait des élections générales où l'une des principales questions en jeu était celle de l'exode de notre population vers les Etats-Unis ; ce sujet passionnait l'opinion publique. Les personnes chargées de faire le recensement n'ignoraient pas que le gouvernement, que leurs amis marchaient à la défaite, que les jours de sir John Macdonald étaient comptés, que l'enquête qui se poursuivait alors à l'instance de mon honorable ami, le ministre des Travaux publics (M. Tarte), ne manquerait pas de dévoiler des faits extrêmement dommageables à l'administration conservatrice, enfin que tout était perdu pour leurs chefs, si elles annonçaient que la population d'Ontario avait diminué de 1881 à 1891. Pour éviter ce désastre, elles étaient prêtes à tout faire pour servir les intérêts du parti conservateur, dont le sort se trouvait si compromis. Elles étaient pour ainsi dire forcées, pour les raisons que je viens d'indiquer, de falsifier les chiffres du recensement ; elles ont montré ce dont elles étaient capables en présentant les calculs qu'on a soumis à la Chambre relativement au nombre de nos industries. Si cela ne satisfait pas les membres de la gauche, ils devront en prendre leur parti, car mon argumentation n'en demeure pas moins établie. En effet, M. l'Orateur, s'il y a véritablement une augmentation considérable dans le chiffre de la population de Toronto, cela démontre parfaitement mon affirmation à l'effet que l'augmentation, durant la dernière décade, a été plus élevée que celle qu'on constate au cours de la période qui s'étend de 1881 à 1891. Qu'on retourne cet argument sur toutes ses faces, mon affirmation n'en reste pas moins bien prouvée. Si nous avons diminué volontairement le chiffre de notre population, nous avons négligé notre propre intérêt. Car, pourquoi aurions-nous fait cela ? Ainsi que je l'ai prouvé, les fonctionnaires choisis par le gouvernement conservateur avaient toutes les raisons possibles, en 1891, de falsifier leurs rapports, afin d'empêcher qu'on mît au jour les iniquités de leurs amis.

Il est six heures moins cinq, et comme je me propose de traiter longuement ce sujet et que je ne puis terminer mon discours avant la suspension de la séance, je vous

prierai, M. l'Orateur, de déclarer qu'il est six heures.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

A huit heures, la Chambre reprend ses délibérations.

Le MINISTRE DU COMMERCE : M. l'Orateur, quand la séance a été suspendue, je venais de faire voir les écarts extraordinaires qu'on constate entre les rapports du recensement de 1901 et ceux du dénombrement de 1891, quant à Ontario. Je crois que des deux côtés de la Chambre on s'accordera avec moi sur un point ; nous constaterons que les recensements municipaux d'Ontario, dans les districts organisés, accusent un chiffre de population de près de 70,000 âmes plus élevé que celui annoncé par le recensement du gouvernement ; nous voyons qu'une augmentation de 40,000 familles n'a ajouté que 68,000 âmes à la population d'Ontario, durant dix ans, alors, tous les membres de cette Chambre doivent se dire, *prima facie*, qu'on a dû commettre des erreurs grossières dans le recensement de 1891 ou dans celui de 1901. Sur ce point, je crois pouvoir satisfaire l'opinion de tout le monde, même, des honorables membres de la gauche. Cette erreur a-t-elle été commise par les recenseurs de 1901 ? c'est la question qui s'impose. Quant à moi, je n'ai aucun doute sur le fait principal, c'est-à-dire, sur les écarts qui existent entre les deux recensements de 1891 et de 1901, dans Ontario ; je crois aussi qu'on peut présumer sévèrement que cette erreur est le fait des recenseurs de 1891 ; cependant, je suis prêt à admettre que c'est là une question qui peut prêter à discussion.

Mais je dois ajouter quelques remarques à ce propos, avant de parler du résultat du recensement dans les autres parties du pays. J'ai constaté que, de 1881 à 1891, l'émigration d'Ontario avait été énorme, et voici trois cas que je connais spécialement et qui démontreront comme cet exode était général. En 1887 ou 1888, j'ai demandé des renseignements à l'éditeur d'un journal très répandu dans l'ouest d'Ontario ; ce gentleman m'informa qu'au cours des trois ou quatre années précédentes 9,000 abonnés à l'édition hebdomadaire de son journal, lui ont annoncé qu'ils avaient changé de domicile et qu'ils demeuraient aux Etats-Unis. Aussi, lui demandaient-ils de leur adresser ce journal aux Etats-Unis. Je me suis enquis du mouvement de la population dans plusieurs petites villes, et je me rappelle que partout, on m'a répondu que, durant les trois ou quatre années précédentes, un grand nombre de personnes avaient pris le chemin de la république voisine. Dans une petite ville, et je me rappelle parfaitement ce fait, parce que je représentais alors le comté où se trouvait cette ville dont la population ne dépassait pas 1,200 ou 1,300 âmes, pas moins de 170 personnes dont on m'a donné les noms, avaient émigré aux Etats-Unis, au cours des trois années précédentes. J'ai pu constater ce fait, dans une circonstance assez curieuse. On m'avait, pour certaines raisons d'Etat, demandé d'exercer une surveillance plutôt stricte sur une élection qui eut lieu au commencement de l'année 1891, entre un nommé Alexander Gunn et un certain John Alexander Macdonald. Le total des votes enregistrés dépassa le chiffre de 3,000, et je n'ai pas besoin de dire qu'on a fait voter le plus grand nombre d'électeurs possible. De ces 3,000 électeurs, 400 ont voté à Kingston même, après avoir été amenés des Etats-Unis—ce qui n'était pas une mince dépense—pour assurer la victoire de sir John Macdonald. Ces faits seuls, et je pourrais en citer un grand nombre d'autres, prouvent à l'évidence combien était profond et général le besoin qui poussait, de 1881 à 1891, la population d'Ontario à émigrer aux Etats-Unis. J'ai prouvé les fraudes gigantesques commises, en 1891, par les recenseurs qui ont multiplié dans leurs rapports, le nombre de nos industries, afin de démontrer les bienfaits de la politique nationale. Je veux que la Chambre comprenne parfaitement que je n'ai cité que certains faits, pris entre plusieurs. Ceux qui faisaient partie de la Chambre se rappellent que quand l'occasion nous en était offerte—ce qui arrivait très fréquemment,—on posait au ministre des Finances d'alors, à son grand ennui, une foule de questions au sujet des différentes industries que les recenseurs avaient découvertes dans Ontario et ailleurs. Je doute fort qu'il y eût dans Ontario un simple hameau, un seul village de 500 ou 600 âmes, où ces personnes ingénieuses n'ont pas découvert au moins 40 ou 50 établissements industriels de tous genres. Les faits sont là ; il n'y a pas d'erreur possible. Au reste, les "Débats" du temps démontrent l'ingéniosité remarquable dont ont fait preuve ces fonctionnaires. Il n'y avait pas un forgeron, pas un artisan, pas un charpentier, dans toute la province d'Ontario, qui ne possédât, d'après ces individus, un établissement industriel, alors même qu'il fût seul ou avec son apprenti à faire l'ouvrage de sa boutique. Je dis que tous ces faits, que la conduite du gouvernement que je condamne parce qu'il a refusé absolument de faire une enquête sur les accusations de fraudes grossières portées par des députés de leur siège en Chambre, je dis que tous ces faits constituent, *prima facie* une présomption très forte contre les recenseurs d'alors, qu'on accusait de mauvaise foi. J'avoue cependant que cette question peut être discutée.

J'appelle de nouveau l'attention de la Chambre sur le fait qu'en 1891, le parti conservateur était dans une condition très déplorable ; si grand était son embarras, que ses plus chauds partisans, comme l'étaient les recenseurs de 1901, étaient tout disposés

à faire ce qu'ils auraient hésité d'accomplir dans d'autres circonstances, pour l'avantage de leur parti. Je dis que ce dernier se trouvait des plus intéressés à faire paraître sous un jour très favorable les listes de recensement des différents comtés de la province d'Ontario. Voilà ce dont tout homme qui se rappelle l'état où se trouvait le parti conservateur en 1891, doit tenir compte.

L'émigration d'Ontario est particulière sous quelques rapports, et diffère de celle de Québec, en ce sens que ce ne sont pas des familles qui émigrent ; c'étaient exclusivement des individus, jeunes gens ou jeunes filles pour la plupart ; aussi les énumérateurs avaient-ils beau jeu pour inclure dans le chiffre de la population du Canada des gens qui avaient quitté le pays depuis plusieurs années. A mon sens, c'est là ce qu'ils ont fait sur une grande échelle. Mais il y a plus: bien qu'il soit difficile, sans s'exposer à de grandes dépenses, de faire une enquête sur les faits qui se sont passés lors du rencensement de 1891, le ministre de l'Agriculture, à ma demande pressante, s'est enquis de quelques cas. Plus tard, la Chambre devra déclarer s'il est ou non désirable de nommer une commission pour étudier plus à fond cette question importante, à mon avis. L'honorable ministre de l'Agriculture a constaté que dans certaines villes, notamment Goderich, Clinton, Port-Dover, Cornwall, on pourrait trouver des cas nombreux de fraudes évidentes. Je l'ai dit : les difficultés, sous ce rapport, sont très grandes. Ces fraudes découvertes jusqu'à présent sont peut-être insignifiantes, si on les compare à celles commises en 1891. Je crois que mon honorable ami a tous ces rapports entre les mains et je suis certain qu'il n'hésitera pas à les déposer sur le bureau de la Chambre. Tous ces documents démontrent à l'évidence, qu'on a raison, *prima facie*, d'affirmer que le recensement de 1891, quant à Ontario, a été imprudemment majoré.

M. SPROULE : L'honorable ministre veut-il nous donner le nom du journal auquel il faisait allusion, en disant que neuf mille abonnés de cette feuille avaient émigré aux Etats-Unis?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Sans doute ; c'est l' " Advertiser " de London.

M. HUGHES (Victoria) : Ce journal n'a jamais compté neuf mille abonnés.

Le MINISTRE DU COMMERCE : A son édition hebdomadaire ? J'ai le regret de dire à mon honorable ami qu'il est dans une ignorance complète à propos de la circulation qu'avait alors l' " Advertiser ", de London. Mais, M. l'Orateur, je veux discuter cette question sous un aspect plus important. J'ai dit que dans Ontario, on avait majoré les listes du recensement, mais qu'on ne pouvait d'une manière parfaite, déterminer la date où ces fraudes avaient été commises. Je suis obligé de m'en tenir à une preuve de circonstances et de présomption. Mais, fait à noter, dans la province-sœur, dans Québec, ces faits me donnent pleinement raison. Celui qui connaît tant soit peu les coutumes de la population de cette province, sait que, tous les ans, le clergé dans les différentes paroisses, fait le dénombrement complet et exact de tous les habitants catholiques, comme protestants. Mais ce recensement est plus exact dans les paroisses dont la population est surtout catholique et française, que dans les paroisses où cette population est mixte. A tout événement, ce recensement, on doit l'avouer, est tout à fait exact. J'appelle spécialement l'attention de la Chambre sur certains faits que je vais lui citer à propos de la province de Québec. J'ai ici un rapport préparé avec soin par un des principaux fonctionnaires du recensement, M. Côté. Dans ce document, ce gentleman nous indique la différence qui existe entre le dénombrement paroissial de 1891, et celui fait par le gouvernement dans la même année. Les résultats ne sont pas les mêmes. C'est ainsi que, dans le comté de Bagot, les recenseurs du gouvernement ont découvert 2,743 personnes de plus que la population totale constatée par les curés, trois mois auparavant. Dans les comtés suivants, les recenseurs du gouvernement ont ajouté à la population constatée par les autorités paroissiales les chiffres que je vais indiquer : Bellechasse, 1,050 ; Berthier, 3,433 ; Champlain, 2,230 ; Dorchester, 608 ; Iberville, 2,090 ; Joliette, 3,817 ; Kamouraska, 2,003 ; L'Asomption, 1,223 ; L'Islet, 1,008 ; Lotbinière, 1,191 ; Maskinongé, 2,770 ; Montmorency, 421 ; Nicolet, 2,635 ; Portneuf, 998; Richelieu, 3,155 ; Rimouski, 3,783 ; Rouville, 3,123 ; Témiscouata, 1,134. Ces chiffres indiquent que les recenseurs de 1891 ont ajouté, dans vingt-un comtés, 40,615 noms à ceux constatés trois mois auparavant par les curés. Je suis prêt à admettre qu'il y aura toujours une légère différence entre les deux dénombrements. Je crois, en effet, que les prêtres des différentes paroisses ne comptent pas les absents, lors du dénombrement qu'ils font des habitants de leur cure ; il existe aussi d'autres différences, mais, il n'y a qu'un écart de 8,000 âmes, entre notre recensement de 1901 et les dénombrements paroissiaux. Je dis que ces statistiques démontrent à l'évidence, après le laps de temps écoulé, que le chiffre de la population de 21 comtés de la province de Québec, en 1891, a été majoré d'au moins 32,000 âmes.

Mais ce n'est pas tout. Il ne faut pas supposer que ce fait s'est produit dans vingt-un districts seulement. Il est établi—et on devra reconnaître cette vérité—que dans la plupart des 65 comtés qui forment la province de Québec, des fraudes semblables ont été commises. J'ai devant moi un rapport de deux subdivisions de Montréal. On y constate que dans ces deux subdivisions seulement, on a ajouté 1,006 noms de

personnes aux chiffres de la population. En 1891, il y avait 125 recenseurs à Montréal ; on avait divisé cette ville en 125 districts de recensement. Je ne dis pas qu'on a ajouté autant de noms dans toutes ces subdivisions ; mais, si on a noté ces fraudes dans deux divisions de Montréal, la Chambre comprendra qu'elles se sont répétées dans d'autres endroits.

Comme cette question n'est pas d'une importance banale, j'ai obtenu, grâce à la bienveillance de mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, plus de détails concernant la province de Québec. Pour l'édification de la Chambre, vu que ces documents sont trop longs à lire, je vais les déposer sur le bureau. Quelques-uns sont en français. Ce sera une tâche plaisante pour certains membres de la gauche qui ne partagent pas ma conviction—et ils ne sont pas nombreux—de traduire ces rapports en anglais. Ces derniers concernent les comtés de Bagot, Beauce, Berthier, Bonaventure, Bellechasse, Châteauguay, Champlain, Charlevoix, Chicoutimi, Dorchester, Gaspé, Jacques-Cartier, Joliette, Kamouraska, L'Assomption, Labelle, Laprairie, Laval, Lévis, Lotbinière, Maskinongé, Montcalm, Montmorency, de la cité de Montréal, de Nicolet, Portneuf, Richelieu, Saint-Jean et Iberville, Témiscouata.

J'ai ici les documents de M. Côté, et je les dépose sur le bureau de la Chambre, désireux que je suis de fournir tous les renseignements possibles.

On ne peut imaginer toutes les fraudes qui ont été commises dans Québec ; je crois, toutefois, qu'on ne me taxera pas d'exagération si je dis que, après avoir examiné tous ces documents, on a toute raison de croire qu'on a majoré de 50,000 ou de 60,000 âmes les listes du recensement de 1891 pour la province de Québec. Dans Ontario, ainsi que je le disais tout à l'heure, je crois qu'il y a eu un écart considérable dans les chiffres. J'ai expliqué les raisons qui me portent à croire que ces fraudes ont été commises en 1891 ; la Chambre pourra juger jusqu'à quel point mes arguments méritent d'être acceptés. Mais il est un fait certain : on a majoré considérablement les chiffres du recensement de 1891. Si on tient compte des preuves fournies par le ministre de la Milice au sujet du recensement de 1891, preuves qui n'ont pas été contredites, il est très probable qu'au moins 125,000 et même 160,000 personnes ont été comptées à tort. Il a donc fallu ajouter ce nombre au recensement de 1901, car, il est évident que pour chaque personne indûment comptée en 1891, nous en perdons une dans le recensement de 1901. Qu'importe, après tout, pour les fins de mon argumentation, qu'il y ait eu, dans Ontario, une addition trop peu élevée en 1901, ou trop considérable en 1891 ? Le résultat principal restera le même, c'est-à-dire, qu'il y a eu une bien plus forte augmentation dans le chiffre de la population totale du pays de 1891 à 1901, que celle indiquée par les recensements de 1891 et de 1901 pris ensemble.

Passons maintenant à une autre question qui a son importance, bien qu'elle soit comparativement insignifiante : cette augmentation signalée dans la dernière décade, a-t-elle eu lieu de 1891 à 1896, ou de 1896 à 1901. J'en appelle ici au bon sens de la Chambre. De 1891 à 1896, comme tout le monde le sait—et personne mieux que les membres de la gauche dont les prédécesseurs criaient le fait sur les toits—le Canada passait par une période de stagnation commerciale et industrielle et de déficits, par une période dont les commencements ont été marqués par l'émigration d'un grand nombre d'habitants de ce pays, alors que les immigrants venus pour s'établir ici prenaient le chemin des Etats-Unis. C'est là un fait reconnu de tout le monde. Il est également admis que, de 1896 à 1901, le Canada a joui d'une prospérité extraordinaire, que l'émigration qui dépeuplait le Canada pendant les cinq années précédentes, avait diminué sensiblement. L'augmentation de la population de la province de Québec et les nouvelles colonies du Nord-Ouest prouvent à l'évidence mon affirmation. Il est une autre preuve qui, je n'en doute pas, frappera l'esprit des membres de l'opposition. J'ai la bonne fortune d'avoir entre les mains le rapport des estimateurs municipaux de Toronto. C'est un document intéressant. Ces fonctionnaires, comme on le sait, font, chaque année, le recensement de la ville de Toronto.

Qu'on me permettre de lire à la Chambre, sans insister sur les détails, le résultat de ce dénombrement, parce qu'il se rapporte précisément au point soulevé par l'honorable ministre des Finances ; celui-ci a prétendu qu'il était très probable, tout au moins, que l'augmentation, durant les cinq dernières années, avait été beaucoup plus forte que durant les cinq années précédentes. Le recensement des estimateurs donnait, en 1891, à Toronto, une population de 170,951 âmes. En 1896, le recensement municipal portait le chiffre de cette population à 178,185, soit une augmentation, après cinq ans, de 7,000 âmes. Le recensement des estimateurs en 1901, portait cette population à 205,887 âmes, soit une augmentation de 28,000 âmes, contre 7,000, en 1896. Cela peut ne pas s'appliquer à toute la province d'Ontario, peut-être, mais ces faits démontrent clairement quel a été le mouvement de la population dans la ville de Toronto. J'ai pris la peine de me procurer une liste des maisons à louer à Toronto, durant cette période. Voici cette liste :

En 1894	4,633
1895	3,990
1896	4,014
1897	2,514
1898	2,672
1899	1,706
1900	761
1901	676

Je prétends que cela prouve à l'évidence que, quant à Toronto tout au moins, le ministre des Finances avait raison de dire que la population avait augmenté beaucoup plus rapidement sous l'administration libérale de 1896 à 1901, que sous le régime conservateur, de 1881 à 1896. Maintenant, si les membres de la gauche admettent—je ne leur demande pas d'avouer, mais s'ils se sentent disposés, ainsi que le sont mes amis de la droite, à admettre que j'ai prouvé les raisons qui nous portent à croire qu'il y a eu une addition surfaite de 125,000 à 150,000 dans le recensement de 1891, que devons-nous conclure de ce fait ? Nous devons reconnaître qu'au cours des dix années se terminant en 1891, l'augmentation de la population était d'environ 350,000 âmes, et qu'elle a été de 700,000 âmes, durant la dernière période décennale. Si j'ai raison de croire qu'après 1896, l'émigration a été en quelque sorte arrêtée—je ne dis pas qu'elle soit complètement disparue—si je puis dire avec vérité ce que j'ai déjà affirmé et ce que je vais prouver encore, que de 1896 à 1897, la grande majorité des immigrants qui viennent au Canada, s'y établissent définitivement, alors, M. l'Orateur, j'affirme qu'il n'est pas impossible, mais qu'au contraire, nous avons toute raison de croire qu'après 1896, la population du Canada a augmenté dans une moyenne de 100,000 âmes par année. Mais après tout, cela importe peu. Ce fait signifierait simplement que nous avons diminué de 50,000 à 25,000 le nombre des immigrants et que, par l'immigration, nous avons ajouté annuellement 25,000 âmes à notre population, S'il en est ainsi, comme tout le démontre, nous avons augmenté, au cours des cinq dernières années, le chiffre de notre population dans une moyenne de 100,000 âmes par année et si l'on admet mes calculs précédents quant à l'addition surfaite de 1891, alors j'ai prouvé à la lettre ce que j'ai affirmé, et l'augmentation de notre population, durant les cinq années dernières, est égale à celle des quinze années précédentes. On s'est beaucoup occupé de la question de l'immigration au Canada. Il y a quelques années, alors que je siégeais à la place occupée aujourd'hui par l'honorable chef de l'opposition, j'eus le devoir pénible de signaler à l'attention de la Chambre et du pays le fait que, vu les rapports de notre immigration publiés par l'ancienne administration, indiquant que, de 1881 à 1891, 886,000 personnes avaient émigré au Canada, les rapports du recensement, en tenant compte d'une marge assez large pour la mortalité parmi les étrangers, démontraient que 150,000 immigrants s'étaient établis au pays. De ces 886,000 étrangers, 150,000 seulement restèrent au Canada.

J'ai déjà dit qu'il est intéressant de constater le mouvement de la population au Nord-Ouest ; c'est là une question très importante. J'ai ici le recensement du nombre d'immigrants qui sont venus au Canada, de 1897 à 1900. Ces calculs m'ont été fournis par le ministre de l'Agriculture. Je constate qu'en 1897, le nombre total des immigrants a été de 20,016 ; en 1898, de 30,742 ; en 1889, de 44,506 ; en 1900 de 44,697 ; durant l'exercice de 1900 à 1901, de 49.149.

A tout évènement le chiffre total de l'immigration durant ces cinq années s'élèverait à 164,000 âmes. Je trouve aussi qu'en 1897, 712 émigrants des Etats-Unis se sont établis au Canada ; on en compte 9,119, en 1898 ; 11,945, en 1899 ; 15,500 en 1900 ; 17,987, en 1900-1901. Si ces gens se sont établis ici, nous n'avons pas besoin de chercher d'autres preuves pour démontrer qu'il est très probable, pour ne pas dire certain, que notre population a augmenté de 500,000 âmes au cours des dernières années. Comment encourager le plus grand nombre de ces immigrants à demeurer ici ? Voici un rapport très intéressant qui indique le nombre d'acres de terre vendus par le Pacifique, par la Compagnie de la Baie d'Hudson, par d'autres compagnies de chemin de fer et par d'autres propriétaires, au Manitoba et au Nord-Ouest.

J'appelle l'attention de la Chambre sur ce rapport. Je vais citer les principaux chiffres. Ces compagnies ont vendu 120,000 acres, en 1893 ; 68,000 acres, en 1894 ; 114,000 acres, en 1895 ; 108,000, en 1896, soit un total de 411,000 acres. En 1898, ces compagnies ont vendu 448,000 acres, soit pour une seule année plus que ce qu'elles avaient vendu dans le cours des quatre années que je viens de mentionner. Elles ont vendu 162,000 acres, en 1899 ; 648,000, en 1900 ; et 621,000 acres en 1901. Ainsi, durant ces quatre années, c'est-à-dire de 1893 à 1896 inclusivement, ces compagnies ont vendu à des colons 411,000 acres de terre et, durant les quatre années de 1898 à 1900 inclusivement, elles ont vendu 2,180,000 acres. C'est là, à mon sens, un résultat très satisfaisant et qui démontre que la plus grande partie des immigrants qui viennent au Canada, sous l'administration actuelle, s'établissent au pays. Ce fait est confirmé par les renseignements que nous avons pu obtenir de nos différents agents répandus par tout le Nord-Ouest. Mais il y a une autre preuve assez forte. Voici une liste des homesteads accordés au cours de ces deux périodes ; on n'y tient pas compte des homesteads résiliés :

1893	2,493
1894	1,926
1895	1,419
1896	1,384
Total pour quatre ans	7,222
1898	3,876
1899	5,504
1900	7,012
1901	8,136
Total pour quatre ans	24,588

Cela peut ne pas être une preuve directe, mais je prétends que toutes ces circonstances démontrent que nous avons augmenté

notre population, au cours des cinq dernières années, dans une moyenne beaucoup plus considérable que celle qui a marqué la première partie de cette période de dix années.

Tous ces faits me semblent d'un bon augure pour l'avenir, j'y vois la certitude que nous ne tomberons plus dans les erreurs du passé, et que le Canada ne se mettra plus à la recherche—la Vulgate a une expression plus forte—de nouveaux moyens. M. l'Orateur, si nos pertes ont été énormes sous ce rapport, nos progrès peuvent l'être aussi, si nous comprenons notre force et ce que l'avenir réserve à notre pays.

J'aimerais traiter au long deux ou trois points intéressants et se rapportant au recensement. Je voudrais dire quelques mots sur la répartition de nos populations rurale et urbaine et sur la question délicate de l'instruction que nous donnons à notre peuple. Mais je passe outre, parce qu'il me faut traiter un autre aspect très intéressant de cette question : je veux parler des causes de l'émigration. J'ai fait voir quelles proportions considérables a prises cet exode de notre population. J'ai prouvé que, suivant toutes les prévisions humaines, nous avons perdu, depuis 20 ans, environ un million et demi de nos compatriotes. Remarquons à ce propos que d'autres pays dont la condition est semblable à la nôtre, ont fait l'expérience de cet état de choses désastreux. Aussi, M. l'Orateur, devons-nous nous poser une question bien grave, une question qui n'est pas académique mais bien pratique : cette émigration est-elle due à des causes indépendantes de nous, ou est-elle la conséquence de causes que nous pouvons prévenir ? Dans la première supposition, nous n'avons rien à dire ; dans le cas contraire, nous devons employer toute notre force et toute notre énergie à endiguer ce courant qui entraîne à l'étranger notre population et notre argent.

Je répète que, eu égard à sa population, le Canada, de 1881 à 1901, a offert un spectacle des plus tristes. Considérez la population rurale et urbaine du Manitoba et vous verrez que, pendant ce laps de vingt ans, la population des campagnes n'a augmenté que de 24,000 familles. En jetant les yeux de l'autre côté de la frontière, nous voyons le seul état du Dakota, nord et sud pris ensemble, accroître sa population rurale de 120,000 familles tandis que le Manitoba n'augmentait la sienne que de 24,000 familles. Passant au Minnesota, nous constatons que cet état s'est enrichi de 200,000 familles dans le même espace de temps. Nous voyons le nombre des familles du Dakoka et de Minnesota s'accroître de 320,000 pendant les vingt ans écoulés entre 1881 et 1901, tandis que le Manitoba et le Nord-Ouest, pris ensemble, accusent à peine une augmentation de 35.000 à 40,000 familles, et le Manitoba seul, une augmentation qui ne dépasse certainement pas 24,-000 familles. Ces 320.000 familles ont été du meilleur rapport. Elles ont énormément accru la richesse et la prospérité des Etats-Unis. Le Dakota et le Minnesota, à eux seuls, ont ajouté des centaines de millions par année à la production annuelle de ce pays.

Sous un bon gouvernement et une sage administration, les vastes territoires que nous possédons, le Manitoba, l'Alberta, l'Assiniboïa et la Saskatchewan, auraient dans le même intervalle de temps, également accru nos ressources et notre trafic.

Maintenant, M. l'Orateur, ces simples réflexions suffiraient à notre condamnation, mais il y a bien d'autres choses. J'ajoute à ces accusations de négligence évidente et d'abus des circonstances formelles où nous étions, un autre chef d'accusation et je reproche au gouvernement d'alors sa conduite criminelle dans la gestion des affaires publiques. Là-dessus je parle en connaissance de cause. Pendant plusieurs années de 1880 à1886, j'ai visité la province de Manitoba. A mainte et mainte reprise, j'ai parcouru son territoire, non en chemin de fer, mais en compagnie de mon ami, l'honorable Thomas Greenway et d'autres personnes de même condition, connaissant à fond les ressources de la province de Manitoba. J'ai vu une foule extraordinaire d'immigrants accourir au Manitoba pendant les années 1879, 1880, 1881 et 1882. Jamais de la vie je n'ai vu d'hommes plus propres à assurer la prospérité d'un pays jeune, que ces immigrants qui accouraient, au nombre de plusieurs milliers, des comtés les plus fertiles d'Ontario et des autres parties de la confédération. Nous avions les hommes, nous avions le capital et, seules, les plus étranges erreurs de la part du gouvernement d'alors ont pu empêcher ces colons d'assurer l'établissement du Manitoba, comme d'autres assurèrent celui du Dakota et du Minnesota. La politique intolérable du gouvernement en matière de chemin de fer, ses montrueuses bévues dans la gestion des terres et, dans une large mesure, sa politique douanière, ont contribué à nous donner le triste spectacle que présentent aujourd'hui le Manitoba et le Nord-Ouest, triste spectacle si nous le comparons à ce qu'il aurait pu être, et si nous le rapprochons du spectacle qu'il nous a été donné de contempler de l'autre côté de la frontière.

M. l'Orateur, j'assistais à la séance du comité des chemins de fer et j'y ai entendu le gouvernement du Canada refuser catégoriquement aux colons du Manitoba et du Nord-Ouest l'autorisation de construire, à leurs propres frais, une voie ferrée qui n'aurait rien coûté au pays. Que dirai-je de la mise en œuvre de cette politique néfaste et malencontreuse des sections alternantes disposées en échiquier. Qui d'entre nous qui connaissons tous le Manitoba, qui de ceux qui ont été dans cette contrée, ignorent que ce qu'il lui faut avant tout, c'est de mettre sa population en contact, et que le grand obstacle réside dans l'éparpillement des colons ? Il est presque

impossible d'avoir des églises et des écoles quand la population est disséminée sur une vaste étendue de pays. Qu'a fait le gouvernement ? Il a de propos délibéré établi un mode de disposer des terres qui obligeait chaque individu à se fixer à un mille, ou un mille et demi, de distance de son voisin. Aussi l'établissement du pays a été lent, les gens ne se souciaient pas de se rendre là-bas et de s'y établir, parce qu'on leur refusait le droit de construire des voies ferrées à leurs frais, et parce qu'on les obligeait à se fixer à une demi-lieue ou plus de leur plus proche voisin. Je me souviens qu'à cette époque, un grand nombre de capitalistes américains, connaissant à fond ce qui avait eu lieu au Dakota et au Minnesota, auraient été trop heureux d'avancer des fonds pour permettre de construire ces chemins de fer. Mais on leur a interdit l'entrés du territoire, on les a chassés à proprement parler, on les a pourchassés à coups de fourche ; et qu'est-il arrivé ? Eh bien, nous avons perdu complètement le bénéfice de ces années propices à l'ensemensement, comme je les appellerai, qui s'écoulèrent de 1878 à 1885. Je n'exagère pas en disant que 20,000 colons établis dans la partie méridionale de Manitoba seulement, ont été chassés de la province et ont dû chercher un refuge au Dakota et au Minnesota, grâce à la politique du gouvernement d'alors. Et la situation ne fut pas améliorée avant qu'une rebellion éclatât dans la vallée de la Saskatchewan et tant que la population du Manitoba ne fut pas à la veille de courir aux armes. Il est tout naturel que j'aie tonné vigoureusement dans cette Chambre parce que ces messieurs sacrifiaient l'avenir du Nord-Ouest. S'ils s'étaient seulement croisé les bras, si seulement ils avaient permis à la population d'Ontario et des autres provinces de se rendre là-bas, d'y construire des voies ferrées, de tirer le meilleur parti des circonstances, je dis, parlant en connaissance de cause, que vers 1885, 50,000 familles de braves colons auraient été s'établir au Manitoba, et qu'aujourd'hui, dans cette province, dans les districts d'Alberta et d'Assiniboïa, il y aurait une population, inférieure peut-être à celle du Dakota et du Minnesota, mais d'après toutes les probabilités une population de 250,000 familles ou d'un million et quart d'habitants.

Réfléchissez un instant à ce que cela voudrait dire pour le Canada. Winnipeg, de nos jours, serait la digne rivale de Saint-Paul et de Minneapolis. Nos provinces, aussi fertiles, aussi avantageuses que les états que j'ai mentionnés, n'auraient jamais eu à appréhender la concurrence du Dakota et du Minnesota. Le rêve de sir Charles Tupper, qui prévoyait une récolte de 600,000,000 de boisseaux par année, là-bas, aurait pu se réaliser—non pas sous son administration—mais il aurait pu se réaliser si feu M. Mackenzie avait conservé en ses mains les rênes de l'administration. Mais il y avait encore mieux à faire, et cela a été démontré à l'évidence. On aurait pu guider et utiliser la foule des nouveaux venus. Le montant fabuleux gaspillé au Manitoba dans des spéculations sur les terres aurait pu être employé avec profit pour cette province. On a prouvé dans cette enceinte que, si la politique préconisée par M. Mackenzie eût prévalu, nous verrions aujourd'hui au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, selon toutes probabilités, non une population d'un million et quart, mais de deux millions d'habitants. En faisant cette assertion, je ne prétends pas que nous aurions fait mieux, ici, que ce qui a été fait de l'autre côté de la frontière dans des circonstances plus difficiles. Voilà ce qui serait arrivé si la politique d'Alexander Mackenzie eût prévalu en 1878. Aujourd'hui, l'heure a sonné, et je saisis avec plaisir l'occasion de rendre cette tardive justice à la mémoire de mon ancien collègue. Il s'est éteint honoré de ses concitoyens. A sa mort, je crois que toutes les classes de la société reconnaissaient la valeur de M. Mackenzie, mais je crois aussi qu'il n'était pas assez apprécié. Il était de mode parmi quelques-uns de ses partisans de dire qu'Alexander Mackenzie était l'honnêteté même mais qu'il manquait de sens politique, tandis que sir John Macdonald avait un grand sens politique—je ne dirai pas le reste. Alexander Mackenzie avait ses défauts comme le reste des mortels. Malgré ses défauts, il était probe et clairvoyant. Quelle était sa politique? Comme lui, elle était simple, sensée et sans artifices. Son projet—il le mûrissait depuis longtemps dans son esprit—il l'expliqua en partie sur le parquet de la Chambre et le développa davantage dans des discours prononcés, en ma présence, dans les provinces maritimes et dans certains endroits d'Ontario, vers la fin de la lutte électorale de 1878. Son plan comportait trois grandes divisions. D'abord, il voulait réserver les terres aux colons, ne les vendre qu'à eux, à bas prix, et n'accorder de subventions qu'en faveur de la construction de chemins de fer de colonisation. En deuxième lieu, il se proposait de construire un certain nombre de courtes voies ferrées de colonisation avec Winnipeg comme tête-de-ligne commune et, en troisième lieu, il entendait employer toute l'influence dont disposait le gouvernement à amasser la population et à faire de la province de Manitoba et des alentours, un état compact, un centre d'où, plus tard, rayonneraient en tous sens des voies ferrées. J'ai souvent devisé de cette politique avec des citoyens des Territoires du Nord-Ouest, hommes d'une grande habilité et de beaucoup d'expérience, pris dans tous les partis politiques, et nous sommes tombés d'accord pour dire que ce fut le plus grand malheur qui ait frappé les Territoires du Nord-Ouest que le rejet de cette politique.

M. SPROULE : Surtout le rejet de sa proposition d'utiliser les voies d'eau.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Et Alexander Mackenzie se proposait de conserver la haute main sur les chemins de fer et leurs tarifs. Quant aux voies d'eau, M. Mackenzie les a sagement utilisées de son mieux, et l'honorable député (M. Sproule) a peut-être oublié qu'à l'époque où cet homme d'état abandonna les rênes de l'administration, il s'occupait activement de la construction d'une voie ferrée de Winnipeg à Fort-William. Si le plan de M. Mackenzie eût été adopté, je dis, en me basant sur l'expérience que j'ai pu acquérir dans quarante ans de vie publique, et pour avoir parcouru le Manitoba d'une extrémité à l'autre, douze fois plutôt qu'une, que, en toute probabilité, il y aurait de nos jours 500,000 familles, ou 2,000,000 d'habitants établis au Manitoba, dans l'Alberta, l'Assiniboïa et la Saskatchewan dont le trafic annuel serait bien près d'atteindre un milliard de dollars. Que les honorables députés calculent les conséquences d'un tel progrès. Ne parlons pas de deux millions, mais supposons qu'il y ait présentement là-bas un million ou un million et quart d'habitants, quel avantage ce serait pour le Canada entier ! Tout cela était à notre portée, tout cela nous l'aurions aujourd'hui, si nous avions laissé les gens en paix. Ces avantages l'adoption de la politique de M. Mackenzie nous les aurait procurés. La gauche a beaucoup à apprendre du recensement ; nous en avons beaucoup à apprendre nous-mêmes et la population du Canada peut y puiser un grand nombre d'enseignements. Une chose que je voudrais que le peuple canadien comprît, c'est ce qu'il a perdu en 1878, en congédiant M. Mackenzie. Si le Canada lui avait permis de conserver le pouvoir et de réaliser le projet qu'il élaborait alors en faveur de la colonisation des Territoires du Nord-Ouest, je suis certain que le peuple canadien serait aujourd'hui plus riche d'environ un milliard de dollars, et que notre population se chiffrerait par deux millions d'âmes de plus que présentement. Elle ne serait pas aujourd'hui de 5,000,000 mais de 7,000,000 ; ce qui signifierait seulement que nous aurions gardé nos gens au pays. Le peuple canadien n'aurait pas assisté à ces bacchanales d'un bout à l'autre du pays, entre 1878 et 1896, ou du moins jusqu'en 1891. Rappellerai-je à ces messieurs les événements qui donnèrent lieu à la retraite forcée de sir Hector Langevin, après le réquisitoire prononcé contre lui par mon honorable ami, le ministre des Travaux publics? Leur remettrai-je en mémoire les commentaires de la presse anglaise, à cette époque, sur les résultats de treize années de régime conservateur? J'ai sujet de le faire, car je sais qu'un grand nombre d'entre eux ne faisaient pas alors partie de la députation et que ces souvenirs se perdent vite. Je n'affirmerai rien, mais je crois ne rien exagérer en disant que sur les 213 membres qui composent cette Chambre il n'y a pas un député sur cinq, et certainement pas un sur quatre, qui occupait un siège dans cette

enceinte en 1891. Que disait de nous la presse anglaise, en 1891? Voici un extrait du Times :

> Ici, dans la mère-patrie, il ne peut régner qu'un sentiment, et un sentiment de profond regret de voir la renommée de l'aînée de ses colonies avilie par les mœurs relâchées de ses hommes politiques.

De son côté, le " Graphic ", de Londres ajoutait :

> Il n'est plus possible de douter que la pire corruption gangrène une grande partie du service civil canadien.

La " Gazette ", de St. James, disait :

> Il a été clairement démontré qu'il existe parmi les fonctionnaires publics, au Canada, un système organisé de corruption qui, comme tout ce qui se passe sur le continent américain, a pris des proportions colossales.

Et le " Graphic Despatch " :

> Le secret des victoires électorales de sir John Macdonald est découvert. De ce côté-ci de l'océan, on a souvent manifesté de la surprise en voyant avec quelle patience nos cousins du Canada se soumettaient au régime protectionniste tory de ce roi des intrigants politiques. Hélas ! Il n'est plus difficile d'expliquer cette étrange situation. Le gouvernement de sir John reposait sur un monstrueux et universel système d'achat des consciences et de corruption. Tammany-Hall lui-même sent la rose, si on le compare au pot d'ordures qu'est le gouvernement de sir John.

Et ainsi de suite *ad infinitum*.

Je ne remue pas ce fumier sans raison. Et que la Chambre n'oublie pas qu'on tenait ce langage bien avant que je découvrisse bien d'autres choses subséquemment mises au jour et ayant trait aux agissements de sir Adolphe Caron dans certains comtés. Un coin du voile seulement avait été soulevé, mais cela avait suffi pour produire cette impression sur l'opinion publique, en Angleterre. Qu'elle se souvienne aussi que pas la moitié, ni même le dixième, de ces turpitudes n'a été dévoilé. Il m'eut été facile, si je l'eusse voulu, de multiplier et de quadrupler ces révélations dans l'affaire de sir Adolphe Caron, qui remonte à huit ou neuf ans.

Si la Chambre veut savoir pourquoi je n'ai pas fait ces révélations, je lui exposerai mes motifs. Je pensais qu'on avait assez fait pour démontrer aux historiens futurs par quels moyens le régime conservateur s'était maintenu depuis 1878 jusqu'en 1891. Il était d'usage de dire qu'il suffisait de montrer à certains anatomistes un ossement d'un reptile quelconque, pour lui permettre de reconstituer tout l'animal. Point n'est besoin dans le monde politique d'un Owen ni d'un Cuvier pour reconstituer, au moyen des preuves apportées par le ministre des Travaux publics et par moi, le gigantesque système de corruption qui prévalut pendant ces années-là. J'aurais pu, sans doute, envoyer au pénitencier une ou deux douzaines de gros bonnets conservateurs ou, du moins, leur faire partager la cellule de

M. McGreevy, mais je n'ai pas cru que cela en valait la peine. Toutefois, si on met en doute la vérité de ce que j'affirme, si on désire des renseignements plus complets, si on est dévoré du désir de savoir pourquoi l'édifice Langevin a coûté un peu plus d'un million de dollars, pourquoi le port de Québec est porté dans les livres publics comme ayant occasionné une dépense de $3,700,000, pourquoi l'embranchement de Saint-Chares, un tronçon de voie ferrée de treize milles de longueur, revient à près de $2,000,000—environ $200,000 ou $30,000 de plus que n'a coûté, si je ne me trompe, tout le chemin de fer du Drummond—si on veut savoir toutes ces choses, si on veut connaître ce que sont devenues les subventions en faveur du chemin de fer du lac Saint-Jean, il me sera facile de procurer ces renseignements à la Chambre.

Mais, M. l'Orateur, à cette époque, les simples soldats de l'armée conservatrice pouvaient piller le public et lui voler des centaines de mille dollars. La Chambre, a-t-elle oublié que j'ai demasqué le fameux John Charles Rykert, alors député, et que j'ai établi que, moyennant $2,000, le gouvernement lui avait vendu une partie du domaine public qu'il revendait plus tard à raison de $200,000 ; que j'ai établi, comme d'autres l'on fait, que M. Robillard, un autre troupier de l'armée conservatrice, qui était également membre de cette Chambre, avait pu, moyennant paiement de $316, mettre la main sur des terres appartenant aux pupilles de la nation, aux sauvages, terres qui rapportaient, quelques mois plus tard, $55,000 en espèces sonnantes ? Certes, M. Rykert avait bien sujet de dire à ses électeurs : Il est bien dur qu'on m'ait choisi de préférence quand on savait—et il avait raison de le dire—que des vingtaines d'autres aussi coupables que moi étaient là pour me juger.

M. HUGHES (Victoria) : Combien, dans ces temps-là, fallait-il débourser pour être nommé sénateur?

Le MINISTRE DU COMMERCE: Que dit-l'honorable député?

M. HUGHES (Victoria) : Je vous demande combien coûtait alors un fauteuil de sénateur?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Si l'honorable député désire le savoir, il l'apprendra facilement. J'ai entendu mentionner des sommes très élevées.

M. BENNETT : $10,000.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai entendu parler de plus fortes sommes qui auraient été payées, du temps des conservateurs, pour un fauteuil de sénateur ; et si l'honorable député (M. Hughes, Victoria) le désire, nous pourrons lui procurer sous peu ces renseignements.

Quand je contemple la gigantesque corruption qui existait alors, quand je songe au mode d'acquisition et à l'usage qu'on faisait de ces fortunes, croyez-moi, il n'y a dans toute le bande qu'un homme sur le sort duquel je me sens disposé à m'apitoyer, et celui-là, c'est M. Thomas McGreevy. En vérité, M. l'Orateur, quand je pense à ce que cet homme a fait et à ce qu'il a souffert, quand je songe qu'il a été réduit à la mendicité et au désespoir, quand je réfléchis aux services qu'il a rendus à son parti et à la manière dont il en a été récompensé, je me sens porté à dire aux membres de la gauche que, s'ils veulent expier les crimes de leurs prédécesseurs, si leur repentir est sincère, ils devraient se rendre auprès du ministre des Travaux publics—j'appuierai leur demande —et le prier de leur désigner un emplacement un peu à gauche des édifices parlementaires pour y élever un monument à la mémoire de M. Thomas McGreevy. Je fournirai moi-même l'épitaphe suivante :

" A la mémoire de Thomas McGreevy, victime et martyre. Il fit plus qu'aucun autre mortel pour porter le parti conservateur au pouvoir, en 1878, et pour l'y maintenir pendant treize ans, sans regarder à la dépense. Ce parti le fit emprisonner et le ruina.

" S'il eut servi son pays aussi fidèlement qu'il servit les chefs de son parti, son nom eut été inscrit l'un des premiers sur la liste des patriotes canadiens."

Mais, pourquoi réveiller ces souvenirs ? Dans un but unique. Je veux que les historiens futurs et le peuple de ce pays sachent ce qu'il en coûte à une nation de remplacer par des charlatans déguisés de bons et fidèles serviteurs du public. De plus, je sais que le souvenir de ces événements s'efface vite de la mémoire. Je n'ignore pas que, de toutes choses, c'est l'histoire contemporaine que les hommes du jour connaissent le moins. Nous oublions constamment les événements contemporains. D'ordinaire, les hommes d'affaires, comme les hommes de profession, ne sont pas au courant des faits de l'histoire de leur temps, et, même dans cette Chambre, les députés sont si vite remplacés que le souvenir de ces choses pourrait avant longtemps être relégué dans l'oubli. Pourtant, il serait bon que la Chambre, que la gauche, que le pays se rappellent une chose. Que la protection (du moins comme ils l'ont appliquée) et la corruption sont, en somme, deux mots synonimes. Je ne veux pas nier qu'un gouvernement puisse être corrompu sans être protectionniste. Cela se peut. Mais je dis que la nature humaine étant ce qu'elle est, il est presque impossible qu'un gouvernement soit protectionniste sans être corrompu. J'ajouterai que, de même que je crois que la protection et la corruption sont inséparables en pratique, je crois également que la protection et la liberté véritable sont presque absolument incompatibles. A ce sujet, je vous citerai des paroles plus éloquentes que les discours que je pourrais tenir. Voici quelques observations qui sont vraiment fort appropriées. Celui que je citerai disait :

Je viens vous exposer la politique du parti libéral. Permettez-moi de vous dire que cette po-

litique peut se résumer dans le mot bien saxon de " liberté " dans tous les sens que ce mot comporte ; liberté de parole, liberté d'action, liberté religieuse et civile, et en dernier lieu, mais sans être moindre, liberté commerciale.....

Dans la république américaine il y a la même ligne de démarcation qu'entre le parti libéral et le parti conservateur—la question du libre-échange. Nous sommes en faveur de la liberté, ils sont en faveur de la contrainte ; ils veulent la contrainte, nous désirons la liberté.

Je vous mets en garde contre la politique de la protection qui est un esclavage ; oui, un esclavage, et quand je parle d'esclavage, j'attribue à ce mot le sens qu'il avait chez les Américains; un esclavage à un degré moins prononcé peut-être, mais un esclavage de même nature ..... De la même manière que là-bas, le peuple de ce pays, les citoyens de Winnipeg surtout, travaillent péniblement pour un maître qui s'empare non de tout le profit, mais de la plus grande partie ; d'une grande partie des gains pour lesquels vous suez sang et eau.....

M. TAYLOR : Des droits de 35 pour 100 constituent-ils la protection ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Avec des droits de 35 pour 100, on peut avoir, ou n'avoir pas, la protection. Ces droits peuvent équivaloir à un tarif de revenu élevé ou à un tarif de protection outrée. Tout dépend des articles qu'ils frappent. Sur les marchandises américaines, des droits de 35 pour 100 équivalent à un tarif de revenu et les mêmes droits frappant les articles de provenance anglaise constitueraient un tarif de protection et d'exclusion. Celui que je cite ajoutait :

Je ne vous dis pas que des impôts ne sont pas nécessaires, mais je déclare que le gouvernement n'a pas droit de nous enlever un seul sou, à vous ni à moi, sauf pour les besoins du revenu et, lorsque le gouvernement prend une partie de vos gains, minime ou considérable, pour la donner à un autre, il commet un vol tout aussi bien que le bandit qui vous met le pistolet sur la gorge en disant : " La bourse ou la vie."

Admirable paroles, sentiments exprimés avec cette vigueur et cette éloquence que mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) met d'ordinaire dans la présentation de sa cause au public.

M. MACLEAN : Est-ce un avertissement ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Un avertissement pour vous.

M. MACLEAN : Pour votre leader.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Ce sera un avertissement pour vous, je l'espère. Mais je crains que l'honorable député (M. Maclean) ne soit guère disposé à en profiter. Je déclare qu'il suffirait de revenir au régime conservateur et à l'ancienne méthode d'un tarif protectionniste pour que, dans dix ans, le Canada soit redevenu ce qu'il était il y a dix ans, alors que la presse anglaise fulminait les reproches que j'ai mentionnés il y a un instant.

Maintenant, envisageons la question sous un aspect plus consolant. Nous ne pouvons pas épurer le passé, recouvrer nos légions décimées, rattraper l'occasion perdue ; et nous ne connaissons peut-être pas toute l'étendue de nos pertes, car à l'heure présente surgissent d'autres concurrents formidables auxquels bientôt nous aurons à faire face. J'ai observé avec un vif intérêt les immenses progrès accomplis par la Sibérie. Il se peut que, sur le marché au blé et aux autres produits agricoles, ce pays fasse une concurrence redoutable à l'Amérique du Nord et principalement, au Canada. Bien que le Canada ait perdu près d'un quart de siècle, bien qu'il n'ait fait que piétiner sur place pendant une génération, je crois qu'une occasion favorable se présente de nouveau à lui. Des champs vastes et fertiles nous sont ouverts ; à nous d'y attirer des colons. Nous sommes dans la bonne voie ; jamais les perspectives n'ont été plus brillantes, comme je l'ai fait voir il y a un instant, en mentionnant que le nombre des immigrants des Etats-Unis au Canada s'est élevé de 700 à 17,000. Je conseille aux nôtres de ne pas enrayer le progrès qui se fait présentement sentir. Ce n'est pas un vain rêve que de croire que, si pendant la prochaine période décennale nous faisons aussi bien qu'ont fait le Dakota et le Minnesota, nous pouvons compter sur une population de deux millions ou d'un million et demi au moins dans les vallées de la Saskatchewan, le la rivière Rouge et de l'Assiniboine et dans le vaste territoire qui s'étend vers le district de la rivière à la Paix, et que nous pouvons doubler le volume de notre trafic. Je n'approuve pas entièrement toutes les demandes que nous font nos amis du Nord-Ouest, mais je partage volontiers leur sentiment sur le brillant avenir réservé au Canada, s'il veut seulement tendre la main pour saisir l'occasion qui s'offre à lui là-bas. Je dirai de plus au peuple canadien que, s'il veut engager une lutte commerciale avec les Etats-Unis, le meilleur moyen d'obtenir la supériorité sur eux, c'est de démontrer que notre population s'accroît plus rapidement que la leur, que le volume de notre commerce est bien supérieur à la totalité du leur. Alors, certes, vous pourrez à juste titre espérer les voir bientôt frapper à nos portes. Voilà le meilleur sentier qui conduira le Canada à la grandeur et à la fortune. Ne lui tournons pas le dos. Pénétrons-nous des enseignements du recensement. Je dis que c'est un déshonneur pour le Canada de voir que pendant ces vingt années sa population a beaucoup moins augmenté que celle des vieilles nations de l'Europe. J'ai entendu des membres de la gauche, et même quelques-uns de mes propres amis, dire que le Canada est le dépotoir des fabriques américaines. Je les ai entendus gémir parce que d'infidèles Yankees, ne craignant ni Dieu, ni l'Association des fabricants du Canada, viennent ici et ont l'audace de vendre des marchandises à meilleur marché aux consommateurs canadiens qu'à leurs propres nationaux. On dit

même, mais cela n'est pas prouvé, que dans leur désir d'accaparer un commerce de si bon rapport, ils leur vendent meilleur marché que le prix de revient ; et on dit aussi que plusieurs Canadiens manquent de patriotisme et de sentiments élevés au point d'acheter les articles américains, uniquement parce qu'ils sont meilleurs et moins chers que les articles similaires au Canada. Triste situation, en vérité ! Mais, selon moi, il est encore plus triste de constater que, pendant dix-huit ans, sous le régime de la politique nationale, le Canada ne fut rien de plus que le pourvoyeur du peuple des Etats-Unis. Voilà où en était le Canada en 1896—dépopulation du pays et stagnation des affaires, incapacité totale d'utiliser son vaste territoire et la corruption politique érigée en science. Mais je ne conseille pas, non plus, au peuple canadien d'imiter les vices américains. Je ne veux pas qu'il épouse la politique douanière des Yankees ni les mœurs politiques des Etats-Unis. A l'instar des députés de la gauche, je désire que les Canadiens pensent et agissent par eux-mêmes ; s'ils veulent copier les Américains, qu'ils imitent leurs bonnes, et non leurs mauvaises qualités. Qu'ils imitent leur crânerie, leur patriotisme, leur énergie, leur esprit d'entreprise, leur habileté à coloniser et à mettre à profit leur territoire inculte. Sils suivent mon conseil, je ne crains pas les résultats. A tout prendre, l'histoire des quatre dernières années est brillante ; elle fait honneur au pays et au gouvernement. Notre commerce a fait de grands progrès pendant ce laps de temps, et si les calculs que j'ai faits ce soir sont exacts, l'augmentation de notre population a marché de pair avec l'accroissement de notre commerce. Le gouvernement défie la critique ; il est prêt à subir l'enquête la plus minutieuse : mes déclarations seront confirmées.

Je répète ce que je disais en commençant. L'augmentation de la population est la meilleure pierre de touche de la prospérité d'une nation, surtout d'un pays comme le Canada, ayant de vastes étendues de terres fertiles encore vierges. Je prétends que le Canada peut aujourd'hui subir heureusement cette épreuve et qu'il pourra la subir avec infiniment plus de succès dans dix ans d'ici. Si nous faisons notre devoir, notre ignominie sera effacée ; notre humiliation nationale sera lavée et le Canada reprendra sa place à l'avant-garde. Son commerce l'emportera sur celui des Etats-Unis, eu égard à la population des deux pays ; son progrès sera plus rapide ; sa richesse, plus équitablement répartie ; sa politique douanière, meilleure ; et sa liberté, plus grande.

M. l'Orateur, je n'aime pas les paroles en l'air, la Chambre le sait ; mais je crois que nous n'avons guère entamé nos ressources. Je crois que celles-ci sont immenses, que nous commençons à peine à en comprendre toute l'étendue. Avec la moitié d'un continent encore inexplorée, nous pouvons à peine concevoir ce que l'avenir nous réserve. Après ce que le Klondike nous a révélé, qui dira que la contrée la plus aride de la zône arctique ne peut pas renfermer des richesses aussi grandes que les trésors du Rand? Qui dira que la contrée de la baie d'Hudson, celle du Labrador, la vallée du Mackenzie ou le bassin du grand lac des Esclaves, toutes ces étendues de pays dont nous ne connaissons aujourd'hui que le nom géographique, ne peuvent pas devenir demain des mots familiers? Inutile pourtant de parler de ces éventualités.

Les vallées de la rivière Rouge, de la Saskatchewan, de l'Assiniboine et de la rivière de la Paix sont des réalités et le progrès des Etats de l'ouest est aussi une chose réelle. Nous avons de quoi loger une population d'au moins cinquante millions d'habitants. Nous possédons de merveilleuses chûtes d'eau dont nous commençons à peine à comprendre le prix. Nous avons d'immenses richesses minières. Tout ce qu'il nous faut ce sont des hommes, des capitaux, de la justice et de la liberté. Si nous obéissons à notre destinée, si nous marchons résolument dans la voie dans laquelle nous sommes entrés depuis cinq ans, je crois que les résultats obtenus dans dix ans d'ici, l'emporteront sur ceux des cinq dernières années quelques bons qu'ils aient été, et l'emporteront d'autant que les résultats des cinq années dernières l'ont emporté sur ceux des quinze années précédentes.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest) : M. l'Orateur, je me demandais où nous étions. Je ne fais pas partie de cette Chambre depuis assez longtemps pour me souvenir des choses dont il a été question depuis une heure et demie. Je croyais que le débat roulerait sur des matières aujourd'hui en jeu en ce pays. A peine l'honorable gentleman a-t-il dit un mot d'événements dont la plupart des membres de cette Chambre aient eu connaissance. Loin de traiter des questions d'actualité, il a réveillé les échos du passé, il a ressassé d'anciens scandales. De fait, il a enfourché son vieux dada, a combattu ses anciens combats et a répété ses vieilles rengaînes politiques. Et quand il a cessé de parler d'événements dont le souvenir est aujourd'hui oblitéré, ce fut pour nous accabler sous un amas de chiffres arides, après nous avoir promis dans son exorde de ne pas fatiguer la Chambre en jonglant avec la statistique. Eh bien! si l'honorable gentleman connaissait d'autres chiffres que ceux qu'il a cités, nous lui devons une reconnaissance éternelle de les avoir gardés pour lui.

Parlant du discours du leader de l'opposition, l'honorable ministre a dit qu'en se fermant les yeux, il pouvait se procurer l'illusion d'avoir entendu toutes ces choses auparavant. Je ne crois pas que personne eut besoin de fermer les yeux ni de faire un effort de l'imagination, pour se faire la même idée du discours que nous venons d'entendre. Il faudrait au contraire se tenir les yeux bien clos et taxer fortement son

imagination, pour en arriver à une conclusion différente. Il faudrait mettre son imagination à contribution pour se persuader qu'on n'a jamais entendu les arguments et les déductions dont l'honorable gentleman nous a régalés depuis trois heures.

J'ai pris note de quelques-uns des sujets sur lesquels l'honorable gentleman s'est étendu avec plus de complaisance. En premier lieu, j'ai noté son aveu que la vie est beaucoup plus chère sous le gouvernement du jour. Là-dessus, personne ne le contredira ; mais, je laisse à la Chambre et au pays le soin de dire s'il y a lieu d'en féliciter la présente administration. Il s'est ensuite vanté de l'abaissement du port des lettres destinées à la Grande-Bretagne, mais, de l'aveu du directeur général des Postes, la septième partie seulement des matières postales qui sortent du Canada, est transportée dans des vaisseaux canadiens ou en territoire canadien et les six septièmes passent par l'étranger. Si l'honorable gentleman croit avoir en ceci sujet de s'enorgueillir, je lui laisse le champ libre.

Puis l'honorable ministre n'a pas pu s'empêcher de décocher un trait à son honorable ami, le représentant de Norfolk-nord (M. Charlton). Il a rappelé un songe pendant lequel l'honorable député aurait eu une vision des régions infernales dont il nous a fait une description imaginée. Mais, si ma mémoire est fidèle, le représentant de Norfolk-nord ne vit l'enfer qu'en songe, tandis que le ministre du Commerce est descendu, non pas dans un enfer imaginaire, mais dans un véritable enfer politique auquel son ami (M. Charlton) a dû l'arracher. La politique du ministre du Commerce n'avait pas plu à ses commettants, un autre libéral désirait recueillir sa succession et l'honorable monsieur fut condamné à l'enfer politique. Il serait disparu à jamais de la scène, si ce n'eut été l'intervention de son ami (M. Charlton) qui l'arracha aux griffes de la mort politique. Et c'est cet ami-là que le ministre n'hésite pas aujourd'hui à jeter par-dessus bord !

Pendant tous le temps qu'il a consacré à développer sa thèse, l'honorable député n'a fait aucune mention d'une question d'actualité ; il n'a fait allusion ni à la politique de son parti, ni à l'énorme augmentation des dépenses, ni à l'accroissement de la dette publique ou à aucun sujet d'un vif intérêt pour le pays. Pendant près d'une heure, il a parlé des recensements de 1891 et de 1901, supposant que le premier n'avait pas été fait honnêtement.

Tout son discours ne tendait qu'à déplacer la question, et avait pour but de détourner l'attention publique de sujets aujourd'hui très importants et surtout la détourner de ses propres fautes et de celles de ses collègues depuis qu'ils sont au pouvoir, pour la porter sur des questions de moindre importance.

Il a parlé de l'immigration dans le Nord-Ouest. Il nous a fait le tableau du courant d'immigration qui a eu lieu dans ce pays en 1881 et 1882 et a tenté de tirer la conclusion que si nous avions eu le libre-échange à cette époque, nous aurions aujourd'hui dans le Nord-Ouest une population d'un million ou un million et quart. Mais je n'ai aucun doute, que l'honorable ministre est suffisamment versé dans les affaires pour savoir que la raison qui a arrêté le courant de l'immigration dans le Nord-Ouest, est la baisse dans le prix du blé de $1 à 40 ou 45 cents le boisseau, prix qui permet à peine au cultivateur de vivre. Il nous a cité le Dakota et le Minnesota pour montrer comment ces états se sont peuplés très rapidement, mais il a oublié de nous dire que c'est sous l'opération du plus haut tarif protecteur connu dans le monde que ces deux états ont joui de cette prospérité.

Il nous a donné aussi les chiffres des recensements de Toronto, Hamilton, et Manitoba pour nous prouver qu'à une certaine époque ces localités subissaient une crise, et qu'aujourd'hui elles prospèrent. Mais il a omis de nous dire que ces localités souffraient de la maladie la plus désastreuse qui pouvait fondre sur elles, à savoir la fièvre de spéculation sur les terrains. Toronto a souffert de cette maladie et s'en remet avec peine aujourd'hui. Manitoba a subi le même sort.

Il nous a fait un tableau brillant du sort du pays si la politique de M. Mackenzie avait été continuée, mais je vous dis moi, que si le pays avait persisté à appuyer cette politique tout l'ouest serait aujourd'hui tributaire des Etats-Unis pour son commerce. Il peut se faire que la population du Nord-Ouest serait plus forte qu'aujourd'hui ; mais ce pays n'appartiendrait pas au Canada, et il y a peu de députés qui ne seront pas d'opinion qu'il est mieux que le Manitoba et le Nord-Ouest soient moins prospères et qu'ils continuent à appartenir au Canada et à l'Angleterre.

Une autre question sur laquelle l'honorable ministre a appuyé est le système vicieux d'accorder des subventions aux chemins de fer. Si l'on n'avait pas adopté ce système, si les compagnies avaient été obligées de construire les chemins de fer sans secours du gouvernement, le pays aurait été tout de même peut-être, sillonné de chemins de fer, mais sûrement l'honorable ministre n'était pas sérieux dans sa prétention. A-t-il dormi pendant les dix ou quinze dernières années et ne fait-il que de s'éveiller ? Ne sait-ils pas que la coutume d'accorder des subventions aux chemins de fer est la même aujourd'hui qu'elle était sous l'ancienne administration. Et pourtant nous n'avons pas aujourd'hui pour justifier cette politique la même raison qui existait alors. Bien que le Nord-Ouest soit maintenant habité depuis dix ou vingt ans, et que la raison qui a porté le gouvernement à accorder de l'aide en argent aux chemins de fer n'existe plus aujourd'hui, nous voyons cependant le gouvernement continuer à accorder de fortes subventions aux

chemins de fer dans le Nord-Ouest. Et nous trouvons aussi que le gouvernement actuel continue à réserver des lots alternatifs, système que l'honorable ministre dénonce comme un mal.

En résumé, M. l'Orateur, l'honorable ministre ne peut abandonner ses anciennes habitudes et ne peut s'empêcher de dénoncer ce qu'il avait coutume de dénoncer autrefois, bien qu'aujourd'hui il soit membre d'un gouvernement qui fasse les mêmes choses que ses devanciers.

A propos de la politique de feu M. Mackenzie et de feu sir John-A. Macdonald, un des hommes les plus en vue dans le monde politique du Canada, l'honorable George W. Ross, a eu le courage d'admettre publiquement qu'il s'était trompé dans son jugement sur la politique de sir John-A. Macdonald à l'égard de la colonisation du Nord-Ouest. Il est le seul des adversaires de l'ancien chef conservateur qui a eu le courage et l'honnêteté de faire cette admission, franchise qui lui a valu auprès de la population d'Ontario plus de sympathies qu'aucun autre acte de sa vie politique.

Si nous examinons les chiffres que l'honorable ministre du Commerce a entassés dans son discours, nous constatons qu'ils n'ont rien de clair ni de défini. Tous ces chiffres reposent sur des suppositions, et les conclusions qu'il en tire ne sont naturellement que des suppositions. Il prend les chiffres du recensement, les groupe à sa façon, puis fait des suppositions qu'il voudrait nous faire accepter comme des faits. Il n'examine qu'un côté de la question et ne prend dans les statistiques que les chiffres qui appuient la proposition qu'il veut établir.

C'est un spectacle très intéressant que celui de voir comment les membres du cabinet s'accordent. Ils ne peuvent cacher à la Chambre et au pays leurs griefs respectifs à l'égard les uns des autres. L'honorable ministre qui m'a précédé, nous a dit qu'il ne fatiguerait pas la Chambre en lui citant des chiffres, et il nous en a entassés pendant trois heures. Il y a deux jours qu'on nous donne des chiffres, et bien que je pourrais en apporter beaucoup moi-même à l'appui de mes arguments, j'en laisserai la plus grande partie de côté.

Mais examinons un instant le discours du trône préparé par un gouvernement d'hommes d'affaires, d'hommes extraordinaires. Il aurait dû être une œuvre de maître. On avait le droit de s'attendre que l'on y ferait mention de quelques grandes questions qui intéressent vitalement le Canada dans cette période de grande prospérité ; que l'on nous y aurait parlé des grands travaux en cours et donné un aperçu des projets du gouvernement pour l'avenir. Mais qu'y a-t-il dans ce discours ? A part les rengaines ordinaires, et les remerciements à leurs Altesses Royales pour leur visite, on n'y mentionne que deux choses extraordinaires. Ce gouvernement si grand, si puissant, n'a pas voulu dans sa sagesse empêcher un inventeur de débarquer sur le sol canadien pour y faire ses expériences. C'eût été un grand malheur pour le Canada et pour le monde, si le gouvernement avait empêché Marconi de descendre sur nos rives. Le gouvernement se fait un titre de gloire de le lui avoir permis et il nous annonce qu'il va lui donner $80,000. N'est-ce pas que c'est une chose très importante et très digne d'être mis dans un discours du trône ? L'autre chose dont le gouvernement se vante, c'est d'avoir, car il était en son pouvoir de le refuser, c'est d'avoir permis à une compagnie de chemin de fer de dépenser $20,000,000 de l'argent que ses actionnaires vont souscrire pour améliorer son chemin, son matériel roulant, dépense qui sera avantageuse au Canada. Le gouvernement dans sa grande sagesse, a donc décidé de permettre à cette compagnie d'augmenter son capital. Ce sont les deux seules choses que l'on trouve dans le discours du trône. Cela confirme absolument ce que j'ai eu le plaisir d'entendre dire par l'honorable premier ministre lui-même à un lunch à l'exposition industrielle de Toronto lorsqu'il a déclaré qu'il n'y avait plus rien à réformer au Canada, que tout était accompli. Même le Sénat qui se réforme de lui-même sans l'aide de nos Solons ; de sorte que nous n'entendons plus parler des grandes réformes que l'on devait faire au Sénat. Mais venons-en à ce que nous croyons digne d'être discuté dans cette Chambre. Nous devrions nous occuper de nos finances, de ce que le gouvernement a fait pour le bien du pays, et de la manière dont il a rempli les promesses qu'il a faites avant son arrivée au pouvoir. En 1895, dans un discours sur le budget, le ministre actuel du Commerce (sir Richard Cartwright) discutant la question de la dépense de $38,000,000 à cette époque disait :

> Nous sommes aujourd'hui appelés à payer l'intérêt et les dix à douze millions de piastres par année que nous avons à payer par l'intermédiaire du gouvernement ne sont qu'une faible partie de la somme totale des intérêts que le Canada a à payer. Si nous avions reçu pour la valeur de notre argent, M. l'Orateur, si l'argent emprunté avait été placé dans des travaux vraiment utiles et augmentant la force productrice du Canada, la situation ne serait pas aussi mauvaise. Il en serait de même, s'il nous avait été possible d'emprunter $800,000,000 à $1,000,000,000, par exemple.

L'honorable député ne faisait dans ce temps-là que dans les grosses sommes.

> —et si nous avions été capables de payer l'intérêt en grande partie à même les profits réalisés sur les travaux publics, mais il est trop bien connu qu'une portion énorme de l'argent que nous avons emprunté a été gaspillée, plus que cela que beaucoup de cet argent a été employé à corrompre le peuple.

Telle était alors l'opinion de l'honorable ministre, et tel était le programme qu'il a énoncé dans cet article extraordinaire dont a parlé le chef de l'opposition. Il préten-

dait que l'argent n'avait pas été dépensé en travaux utiles au Canada, mais pour des fins de corruption. En 1895-96 nous avions un revenu de $38,041,700. D'après le ministre actuel du Commerce c'était $4,000,000 de trop. En 1901 le revenu était de $57,000,000, et suivant le ministre des Finances ce revenu est beaucoup trop petit et sera augmenté considérablement cette année. En 1896 notre dette était de $258,497,000 ; aujourd'hui elle est de $268,480,000, malgré le fait que pendant cette période on a pris $39,000,000 de plus dans les goussets du peuple. Le gouvernement doit être jugé aujourd'hui sur les professions de foi qu'il faisait en 1896, lorsqu'il est arrivé au pouvoir. J'admets qu'une augmentation de population et une augmentation de commerce nécessitent une augmentation de dépenses. Mais les $4,000,000 que l'honorable député prétendait être de trop en 1896 auraient dû suffire à solder l'augmentation de dépenses rendues nécessaires par le développement des cinq ou six dernières années. Le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir en promettant l'économie, la réduction des taxes, et la réduction de la dette publique. Il se maintient à la tête du pays grâce à une dépense extravagante, à une grande augmentation de la dette et des taxes, et en faisant servir les deniers publics à corrompre et à débaucher le peuple, exactement le système que condamnait alors le ministre du Commerce. Nous l'avons entendu, l'autre soir, défendre une dépense absolument inutile, en disant que cela payait pour l'injustice que les gouvernements conservateurs avaient faite à ses amis. En d'autres mots non parce que le parti conservateur avait dépensé de l'argent, mais parce qu'il n'en avait pas assez dépensé pour corrompre le pays,.

Maintenant, M. l'Orateur, que le Canada est un grand pays prenant un développement rapide, le devoir du gouvernement devrait être de trouver les moyens de diriger le commerce dans les avenues les plus profitables. Mais a-t-il fait quelque chose dans cette direction ? Il a parlé beaucoup de l'amélioration de la navigation du Saint-Laurent. Il a proposé d'y dépenser de l'argent, et il a admis que nous devons avoir de meilleurs débouchés pour le transport de nos grains et autres produits jusqu'à la mer ; et cependant nous ne voyons pas qu'il y ait un seul pas de fait dans la réalisation de ces desseins. Le gouvernement a éparpillié en petites sommes notre argent dans toutes les directions, et sur toute la surface du pays ; mais il a absolument négligé de faire quelque chose pour aider aux cultivateurs de l'ouest à obtenir un transport plus rapide et plus libre de leurs grains. Le gouvernement a eu à s'occuper de la question du service rapide de paquebots sur l'Atlantique, ainsi que d'autres grandes questions, mais il n'a pas osé prendre la responsabilité de les régler, et les a reléguées aux oubliettes. Cependant, les subventions postales ont continué à augmenter, et pendant l'année dernière seulement l'augmentation a été de $112,000. Le gouvernement a-t-il fait quelque chose pour résoudre cette grande question ? A mon avis, M. l'Orateur, la question de transports est la question la plus importante dont la Chambre et le pays aient à s'occuper, aujourd'hui. On l'a beaucoup discutée l'année dernière et elle a soulevé beaucoup d'intérêt, mais l'on n'est arrivé à aucun résultat pratique. Nous ne savons pas encore si c'est Montréal, Québec ou ce nouveau port de Sorel qui sera le port de mer canadien pour l'expédition du grain. Nous ne savons même pas si notre grain descendra par la route du Saint-Laurent ou s'il devra passer par les ports américains. Il est généralement admis que le grain qui vient de Buffalo, environ 300,000,000 de boisseaux, devrait passer par le Saint-Laurent, mais l'on oublie trop que les deux tiers de ce grain est consommé dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, et n'atteint jamais le bord de la mer. Néanmoins une des plus grandes questions que le gouvernement devrait étudier, est l'amélioration de nos voies de transport.

Le gouvernement dépense aujourd'hui des sommes considérables sur les grands lacs et dans tous les ports, mais jusqu'à présent il ne s'est pas plus occupé de chercher les moyens de diminuer l'encombrement dont souffre l'expédition du grain au Nord-Ouest par manque de moyens suffisants de transport, que si cet encombrement n'avait jamais existé. D'un autre côté, le gouvernement cherche continuellement de nouveaux moyens de dépenser de l'argent dans les comtés où cette dépense lui rapportera plus d'avantages politiques ; il n'a pas d'autre objet en vue. Combien d'items le budget ne contient-il pas et que le ministre qui les propose ne sait pas s'ils sont nécesaires ou non ; mais il nous dit que si les travaux sont nécessaires il verra à ce que l'argent soit bien dépensé. Dans le discours qu'il a prononcé, l'autre jour, à Montréal, l'honorable ministre de la Justice a parlé en homme d'affaires de cette question des transports et a admis la nécessité de la résoudre, mais il n'avait aucune proposition à faire, et n'a pris aucun moyen de trouver une solution à la question.

Une autre question dont le gouvernement aurait certainement dû s'occuper s'il a à cœur d'aider à notre marine, est celle de placer un nombre de phares suffisants sur les côtes et sur les lacs. Jusqu'à présent, nous avons dépensé peu comparativement pour cet objet. Un coup d'œil sur la carte des lacs nous montre des phares et lumières partout le long des côtes américaines, mais du côté canadien nous n'avons qu'un misérable phare ici et là, et beaucoup de ses lumières sont si mal entretenues qu'elles ne durent pas jusqu'au matin, à moins que le gardien ne se lève au milieu de la nuit pour remettre de l'huile. C'est là certainement une question qui mérite l'attention du gouvernement, et je m'attendais que le ministre du Commerce, pendant son discours de trois

heures et un quart, en aurait dit quelques mots. Mais il ne semble pas savoir encore que nous ne sommes plus au temps passé ; lorsque tous ses discours portaient sur le libre-échange ou la protection, et sur les malheurs terribles qui fondraient sur le pays s'il acceptait la protection.

J'arrive maintenant à un autre point que je veux traiter brièvement, celui du chemin de fer Intercolonial. Le gouvernement a augmenté le capital de ce chemin de fer de la somme de huit à neuf millions depuis qu'il est arrivé au pouvoir. Il a loué, aussi, pour lui permettre d'entrer à Montréal, une ligne de chemin de fer pour laquelle il paie un fort loyer annuel. Après cela il est très amusant d'entendre le ministre du Commerce et un de ses collègues qui l'a précédé, nous dire : il est vrai que nous avons dépensé beaucoup, mais nos revenus augmentent. Oui, les revenus augmentent, mais les dépenses augmentent dans une proportion beaucoup plus grande, et chaque année, le déficit augmente aussi. Je suis certain qu'il serait double de ce qu'il apparaît si les comptes de l'Intercolonial étaient tenus comme ils devraient l'être, et si une proportion correcte de l'argent payé pour acnat de matériel et autres dépenses était imputée sur les revenus du chemin. La situation de l'Intercolonial avec ses déficits est d'autant plus humiliante qu'il n'y a pas de si pauvre chemin de fer sur le continent qui, pendant l'année qui vient de s'écouler ou l'année précédente, n'a pas pris le dessus, ne paye pas aujourd'hui ses dépenses, ou ne montre pas même un petit excédent. On ne peut citer un seul chemin de fer à part l'Intercolonial, qui ne montre pas une augmentation dans le volume de son trafic et de ses revenus, et une diminution de dépenses, ou au moins qui ne joigne pas les deux bouts ensemble, et ne paye pas quelque chose à ses actionnaires ou aux détenteurs d'obligations. L'Intercolonial ne paie pas un sou d'intérêt sur l'argent qu'il a coûté.

Tous les ans, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, probablement sans compter augmente les dépenses imputables sur le capital ; et pourtant chaque année, les déficits s'amoncèlent par le gaspillage du gouvernement actuel. On dirait que le gouvernement pactise avec ceux de nos concitoyens qui ne croient pas que les prérogatives du gouvernement doivent aller jusqu'à lui permettre d'exploiter lui-même la propriété publique—car qui voudrait se porter défenseur de ce système, quand l'on considère la manière désastreuse avec laquelle le gouvernement administre le chemin de fer Intercolonial ? De tous les chemins de fer du continent, il n'y en a pas un dont la condition, au point de vue des affaires, soit aussi déplorable. Le ministère, dans ses rapports publics, n'indique ni les profits ni les dépenses de ce chemin de fer, de sorte qu'il est impossible de constater les taux de fret qui y sont chargés. Dans tous les cas, ces taux sont aussi élevés et peut-être plus élevés que ceux chargés sur le Pacifique et le Grand Tronc, pour le même service et les mêmes distances. Les états fournis par le gouvernement ne donnent aucun renseignement à ce sujet, et je crois que le ministère a eu grand tort de n'en pas faire mention dans son rapport. Ceux-ci sont préparés de telle manière, qu'il est impossible de se rendre un juste compte des dépenses et des recettes. Maintenant, la question brulante, et qui intéresse évidemment le plus les membres du cabinet, est celle relative à la protection et au libre-échange. C'est un fait reconnu partout le pays, que tous les ministres s'accordent maintenant sur ce point. La rumeur nous apprend qu'un honorable ministre aurait fait l'importation d'un certain vaccin contre le libre-échange, et était maintenant à inoculer ses collègues, ainsi que ses partisans politiques. Nous l'avons vu, ce vaccin eut un effet magique sur l'honorable ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) et aussi sur l'honorable ministre des Douanes (l'honorable M. Paterson), ce qui, à mon avis, donne tous les signes que l'opération a été heureuse. Quelques-uns de leurs partisans politiques ont été si bien inoculés, qu'à tout moment ils sont prêts à démontrer les effets pernicieux du libre-échange. Je suis sous l'impression que le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) a lui aussi été vacciné ; mais comme il se ressent encore des effets de cette opération, il n'ose pas démontrer ses opinions trop ouvertement. Quant au premier ministre (le très honorable sir Wilfrid Laurier) il se ferait inoculer volontiers, s'il en sentait la nécessité. Je crois qu'il se soumettrait volontiers à l'opération, si ses collègues l'assuraient qu'elle est essentielle pour son salut politique. Il a fallu inoculer le ministre du Commerce (l'honorable sir Richard Cartwright) plus d'une fois, le vaccin semblait n'avoir que peu d'effet sur lui ; car il nous a fait un lugubre tableau de l'avenir du Canada, si nous ne retournions immédiatement au principe du libre-échange.

Mais que signifierait le libre-échange s'il était adopté au Canada ? La fermeture de toutes nos manufactures de l'Atlantique au Pacifique. Nos Canadiens deviendraient bûcherons et porteurs d'eau pour les manufacturiers américains. Quels ont été les effets du libre-échange, à venir jusqu'ici ? Il a banni de leurs foyers nos jeunes gens les plus brillants, instruits dans les écoles de science pratique et les autres maisons d'éducation, qui sont allés prêter leurs talents aux Etats-Unis et aider au développement de leurs grandes manufactures. Nous avons banni ces jeunes gens, et nous continuerons à le faire, hormis que nous puissions leur donner un emploi dans ce pays, où ils pourraient exercer leurs talents dans des manufactures et des entreprises de tout genre. Comment les remplaçons-nous ? Nous les remplaçons aux frais du gouvernement par des Galiciens, des Doukhobortses, et par la classe ouvrière la plus vile. Nous avons banni nos jeunes gens les plus brillants, et

nous importons maintenant dans le pays, une classe d'hommes inférieure. Voilà un des résultats du libre-échange. M. l'Orateur, comme mon intention n'est pas de citer tous les chiffres qui sont à ma portée, je serai plus bref que je m'y attendais, car je sais que la Chambre est déjà lasse d'entendre parler de chiffres, et que, durant la semaine prochaine, son attention sera attirée sur le même sujet. Mais avant de terminer mes remarques, je voudrais signaler un fait que nous devrions tenir constamment devant le public : c'est que ce gouvernement est arrivé au pouvoir en promettant l'économie et en s'engageant à réduire de $3,000,000 ou $4,000,000, les dépenses qui étaient alors de $38,000,000. Que voyons-nous maintenant ? Les membres de la droite se glorifient d'avoir dépensé $57,000,000, et l'honorable ministre des Finances nous dit que les dépenses seront augmentées de beaucoup plus durant l'année. Nous constatons que la dette du pays a été augmentée de près de $10,000,000, et que dans le même temps, ils ont prélevé sur le peuple $39,000,000 d'impôts, de plus que dans l'année où ils sont arrivés au pouvoir. Pour en avoir le total, multipliez cette somme par sept. Voilà les questions qui intéressent la Chambre et le pays, et sur lesquelles le gouvernement doit être jugé. Il n'a été fait aucun effort pour diminuer la dette. Les honorables messieurs se réjouissent de dépenser l'argent du public, et leur politique semble être la suivante : Dépensons pendant que nous avons l'argent, et ne nous occupons pas du lendemain. Le gouvernement néglige l'économie et se plaît dans la dépense. Quels sont les travaux importants entrepris dans l'intérêt du pays ? Voilà les choses que le public doit connaître : voilà les questions que le gouvernement devrait discuter, et que les membres du cabinet devraient défendre avec intelligence, et non pas les faits énoncés par l'honorable ministre du Commerce, dans son discours de 3¼ heures. L'honorable ministre n'a pas mentionné un seul fait qui ne soit pas arrivé, il y a cinq ou six ans. Ce n'est pas ainsi que nous voulons entendre discuter les affaires du pays. On veut simplement essayer de tromper le public, espérant qu'il ne comprendra pas et qu'il ne verra pas les iniquités commises par ce gouvernement, la violation de ses promesses, l'augmentation de la dette publique et l'encouragement à la corruption à un tel degré qu'elle surpasse les anticipations même des libéraux, avant leur arrivée au pouvoir. Voilà les questions qui appellent l'attention de la Chambre et du pays, et l'honorable ministre s'en est écarté quand il a parlé de chiffres et de contrats relatifs à des gens qui sont morts depuis nombre d'années.

M. H. B. HEYD (Brant-sud) : M. l'Orateur, vu la longueur du débat sur cette question aujourd'hui, je crois qu'il serait agréable à tous de clore cette discussion pour le présent, et, en conséquence, je propose l'ajournement de ce débat.

La motion est adoptée.

Sur proposition du premier ministre, la séance est levée à 10 heures 25 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 19 mars 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. BELL (Pictou) : M. l'Orateur, conformément à l'avis que j'en ai donné l'autre jour, voici ce que j'ai à dire à l'encontre de l'adoption du troisième rapport du comité permanent des comptes publics. On s'est beaucoup occupé, depuis quelque temps, de l'administration du chemin de fer Intercolonial et des autres voies ferrées possédées par le gouvernement. Le comité des comptes publics a pris connaissance de certains faits et quelques-uns de ses membres, qui s'intéressent à l'enquête qui se poursuit actuellement devant ce comité, ont demandé à faire assigner un certain témoin à comparaître Cette motion rencontra de l'opposition de la part du ministre intéressé dans l'affaire, ainsi que de la part d'autres ministres présents, et finalement la motion fut repoussée par le vote de la majorité. Dans les circonstances, ceux qui ont proposé la motion n'avaient qu'une chose à faire, en appeler à la Chambre de la décision du comité. J'ai cherché, mais sans succès, des précédents qui pourraient trouver leur application dans le cas actuel. Voici quelle est la règle qui me paraît avoir été établie par les autorités sur ce point :

> Aucun témoin ne doit être assigné à comparaître devant le comité et être payé de ses dépenses, à moins qu'un certificat n'ait d'abord été produit entre les mains du président du comité, par un membre de ce comité, déclarant qu'il est d'avis que le témoignagne de ce témoin est absolument nécessaire.

Cette règle n'a pas été observée à la lettre dans le cas actuel, mais un membre du comité a proposé, appuyé par un autre député, une motion à cet effet, et ils ont expliqué, au cours de leurs remarques, qu'ils considéraient le témoignage de ce témoin comme étant absolument nécessaire à l'enquête. J'ai cherché des précédents pouvant justifier le rejet de cette motion par le comité, mais il m'a été impossible d'en trouver. Je ne crois pas que la chose se soit jamais faite dans ce parlement. Jamais un membre d'un comité permanent n'a été obligé d'en appeler à la Chambre d'une décision du genre de celle dont il s'agit dans le cas actuel. Ceux qui

conduisent cette enquête devant le comité ont cru qu'ils n'avaient pas d'autre chose à faire que de s'adresser à la Chambre pour lui demander d'infirmer cette décision du comité, dont la majorité est au service du gouvernement, et de lui donner instruction d'assigner le témoin en question.

Il est inutile pour moi d'entrer dans des explications complètes de la question qui fait la base de l'enquête qui se poursuit devant le comité. Je me contenterai de dire qu'il y a dans les comptes publics, dans le rapport de l'auditeur général et dans le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, certains chiffres qui semblent indiquer qu'il existe des choses qu'il est dans l'intérêt public d'approfondir, et au sujet desquelles il ne serait pas surprenant de constater que l'on s'est écarté sérieusement durant le cours de l'année dernière, de la ligne de conduite que doit suivre un bon gouvernement et une administration honnête.

Je dirai d'abord que l'on a dépensé cette année des sommes considérables pour l'Intercolonial, cette entreprise qui a déjà coûté si cher au pays. On a dépensé au compte du capital, près de $4,000,000 pour ce chemin de fer que le peuple canadien croyait terminé depuis longtemps. Naturellement, les chiffres que je vais citer s'appliquent au réseau complet de la voie ferrée sous la direction du ministre des Chemins de fer et Canaux, y compris celui de l'Intercolonial. Le rapport de l'auditeur général indique que l'on a dépensé $3,941,466. Mais ce n'est pas là tout ce que l'Intercolonial a coûté au pays cette année. Grâce à un mode de tenue de livres adopté par le ministre, ou sous sa direction, on a laissé en suspens des comptes qui devraient figurer dans ce rapport, pour un montant de $213,000, lesquels auraient porté le chiffre des dépenses à plus de $4,000,000 pour cette année, au lieu de figurer dans le montant des dépenses du prochain exercice.

C'est donc là un autre montant qu'il faut ajouter aux dépenses de l'exercice dont je veux parler. A part cela, le déficit, dans les frais d'exploitation du chemin s'élève à $348,186. Le déficit du chemin de fer de l'Intercolonial est de $67,883, ce qui revient à dire que l'Intercolonial est le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard ont coûté au pays $4,570,536 pour l'exercice expirant le 30 juin 1901.

Il est tout naturel qu'une pareille dépense soit de nature à éveiller l'attention publique sur l'administration de ces voies ferrées. Je considère qu'il est dans l'intérêt public que cette enquête soit aussi complète que possible. Elle est également dans l'intérêt du ministre qui est chargé de l'administration de ce département, ainsi que dans l'intérêt du gouvernement. Mais dès que les membres du comité, qui représentent l'opposition, dont le devoir consiste à protéger la minorité dans ce pays, voulurent demander l'assignation d'un témoin compétent, et déclarèrent que son témoignage était absolument important et nécessaire si l'on voulait savoir à quoi s'en tenir sur l'administration des affaires de l'Intercolonial, leur demande fut refusée. Je ne critique pas la conduite du ministre des Chemins de fer et Canaux qui s'est opposé à ce que l'on assigne ce témoin. Cela ne me regarde pas. Il doit avoir agi de manière à sauvegarder autant que possible ses propres intérêts et sa réputation. C'est son affaire. Seulement je tiens à faire remarquer à la Chambre, que c'est la première fois dans l'histoire de ce parlement, qu'un ministre, accusé devant le comité des comptes publics, a jugé à propos de refuser à la minorité, dans ce comité, d'assigner un témoin important. S'il tenait à faire une enquête complète et satisfaisante, il me semble qu'il aurait dû se faire un plaisir de fournir tous les témoins demandés par le comité. Je n'ai pas le droit de rapporter ici la réponse que l'honorable ministre a faite à cette demande, et je suppose qu'il expliquera lui-même sa conduite à la Chambre.

Toute la question suivant moi se résume à ceci : est-il dans l'intérêt du peuple de ce pays et dans l'intérêt du ministère mis en cause, que ce témoin soit assigné à comparaître devant le comité? Ça n'a pas été l'habitude, jusqu'ici, de définir d'avance les questions auxquelles un témoin, cité devant le comité, devra répondre. La règle invariablement suivie jusqu'à présent devant ce comité, a été d'accorder la plus grande latitude possible à ceux qui conduisent ces enquêtes, en les laissant juges de la valeur que pourrait avoir le témoignage d'un témoin appelé devant le comité. Dans le cas actuel, la personne que la minorité dans le comité voudrait entendre comme témoin, et que la majorité des membres de ce comité, sous la direction du ministre des Chemins de fer, refuse d'entendre, est celui qui, à part les fonctionaires actuels de l'Intercolonial et le ministre des Chemins de fer lui-même, est le plus en état de nous renseigner sur la question que l'on cherche à éclaircir. Cet homme a occupé durant une bonne partie de sa vie une position responsable dans l'administration de ce chemin. Il en connaît tous les rouages et tous les faits importants sur lesquels le comité a besoin de se renseigner. Sa réputation d'ingénieur constructeur de chemins de fer est sans tache ; les connaissances qu'il possède en qualité d'ingénieur de chemins de fer sont incontestables ; et il est certain que son témoignage ne pourrait avoir d'autre résultat que de faire connaître toute la vérité relativement aux questions qui occupent l'attention du comité, sans être de nature à nuire à l'honorable ministre.

Comme je viens de le dire, on a dépensé des sommes énormes pour ce chemin de fer, et tout semble indiquer que l'administration de cette entreprise publique a fait défaut sous bien des rapports. Il est généralement connu dans les districts traversés par l'Intercolonial, que ce chemin de fer est exploité plutôt comme un engin politique que comme

un chemin de fer bien administré devrait l'être ; chaque fois qu'il est nécessaire, dans les intérêts du gouvernement, de recourir aux services des employés de ce chemin, pour des fins politiques, on le fait. Je suis en mesure de prouver ce que j'avance, si la chose est nécessaire, mais je me contenterai de dire qu'il est généralement connu dans ces comtés que le chemin de fer Intercolonial a cessé d'être une entreprise commerciale pour devenir un instrument politique entre les mains du parti au pouvoir.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Est-ce que le parti conservateur en a fait le même usage?

M. BELL (Pictou) : Ce chemin ne peut être actuellement d'une grande utilité au parti conservateur.

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. BELL : Nous sommes à faire une enquête sur l'administration actuelle de ce chemin de fer et non sur ce qui peut s'être fait autrefois. Seulement, je suis bien convaincu que jamais le gouvernement conservateur n'aurait refusé aux libéraux le droit de faire entendre les témoins importants qu'ils auraient jugés à propos de demander au cours d'une enquête comme celle-ci. Au contraire, les rapports des diverses commissions tenues sous le régime conservateur, sont là pour démontrer que l'ancien gouvernement a toujours été désireux d'assigner tous les témoins possibles.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'en dire davantage sur cette question. La Chambre doit avoir compris toute la nécessité qu'il y a de faire une enquête minutieuse sur cette affaire. La minorité dans le comité, dont le devoir consiste à éclaircir ces questions, a demandé que l'on assigne un témoin qu'elle considère comme possédant toutes les connaissances voulues pour lui fournir les renseignements dont elle a besoin. On lui a refusé la chose en se basant sur des raisons qui sont absolument sans précédents dans ce pays. Je n'ai pu découvrir aucun précédent, et je suis convaincu qu'il n'en existe aucun, pouvant justifier le ministre ou le gouvernement, si le gouvernement juge à propos de l'appuyer, pouvant justifier, dis-je, la décision qu'il a prise sur cette question. Je propose donc :

Que le troisième rapport du comité des comptes publics, soumis à la Chambre jeudi, le 13 mars, soit renvoyé devant ce comité, avec instruction que M. P. S. Archibald, I.C., de Moncton, soit assigné à donner son témoignage devant le dit comité.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois, M. l'Orateur, qu'il me sera facile de faire comprendre à la Chambre que l'honorable député (M. Bell), l'auteur de cette motion, n'a pas donné de raisons suffisantes pour en justifier l'adoption. Ce n'est pas mon intention d'entrer, cette après-midi, dans la discussion de la politique générale du parlement et du gouvernement, lorsqu'ils ont jugé à propos de voter certaines sommes d'argent pour l'amélioration de l'Intercolonial. Les montants votés n'ont pas été dépassés, comme le prouvent les comptes publics ; et si de monstrueuses sommes d'argent ont été dépensées pour ce chemin de fer, durant le cours du dernier exercice, c'est le parlement qui est responsable de ces extravagances, car c'est lui qui les a sanctionnées par son vote ; et je me demande comment il se fait que l'honorable préopinant n'ait pas jugé à propos de protester, lorsque les divers item qui constituent le montant total de ces cédédits ont été soumis à la considération de la Chambre. Je ne me laisserai pas entraîner à discuter les autres questions soulevées par l'honorable député, au cours de ses remarques, mais je me bornerai à traiter la question qui est actuellement soumise à la Chambre, et sur laquelle mon honorable ami (M. Bell) ne me paraît pas avoir donné des explications complètes.

Le comité des comptes publics a été autorisé par le parlement à faire une enquête sur les dépenses encourues durant le dernier exercice. Je comprends qu'en nommant ce comité, le parlement lui a conféré une certaine latitude sur la manière de conduire cette enquête, sur les témoins à entendre, et sur leur mode d'assignation. Je suis donc d'avis que l'honorable député, avant de pouvoir obtenir du parlement qu'il infirme la décision rendue par le comité, est tenu de prouver que ce comité a manqué à son devoir et que l'on a apporté une preuve telle, que, dans l'exercice ordinaire de ses fonctions, il était tenu d'assigner à comparaître devant lui la personne dont le nom est mentionné dans cette résolution.

Je déclare, sans la moindre hésitation, que l'on n'a pas établi devant le comité que nous étions tenus de nous écarter de la ligne de conduite tracée par le comité, qu'il était de notre devoir de discontinuer l'audition de la preuve commencée et d'assigner quelqu'un, qui n'est pas un employé de l'Intercolonial, qui n'est pas responsable de la dépense des deniers publics, qui n'a aucune relation avec l'administration de ce chemin, et qui n'en fait plus partie depuis au delà de six ans. Avant que le parlement puisse entreprendre de critiquer la conduite du comité, dans l'exercice des pouvoirs qui lui ont été conférés, je crois, M. l'Orateur, qu'il doit être bien convaincu qu'il existe des raisons valables d'en agir ainsi. L'honorable député (M. Bell) n'a établi aucune bonne raison à cet effet ; il n'a pas réussi à énoncer un seul fait qui fut de nature à justifier sa motion.

En quoi consiste le devoir du comité des chemins de fer ? Son devoir consiste à étudier les dépenses, à demander des explications aux employés, afin de savoir à qui, quand, dans quelles circonstances et en vertu de quelle autorité telle dépense a été faite. N'est-ce pas là le devoir du comité ? Et si les recherches faites par les membres

de ce comité ont pour résultat de laisser certains doutes sur l'honnêteté de toute personne ayant des relations d'affaires avec le gouvernement ou sur la conduite de ses employés, ou de laisser supposer qu'ils ont manqué à leur devoir, ou commis des actes de corruption, c'est alors seulement que les membres de ce comité pourront peut-être chercher à obtenir des éclaircissements du dehors, et aller chercher des témoins étrangers pour établir les malversations commises. Quand une accusation de cette nature aura été formulée, il sera alors temps pour les honorables députés de chercher à trouver dans le pays une tête fêlée, un homme qui aura espionné de tous côtés afin de découvrir quelque faute dans l'administration du département.

Quel est cet homme, M. l'Orateur, que l'honorable député demande aujourd'hui à la Chambre de donner instruction au comité d'assigner comme témoin ? C'est M. P. S. Archibald, qui, il y a six ans passés, occupait la position d'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement. Depuis six ans, cet homme n'a rien eu à faire, ni de loin ni de près, avec l'administration des affaires publiques. Je ne sais ce qu'il fait et je ne tiens pas à le savoir. J'ai compris, des paroles de l'honorable député, qu'il s'occupait des affaires de l'Intercolonial. S'il en est ainsi il fait la chose de son propre mouvement, et je n'ai pas le moindre doute que sa conduite doit être dictée par les plus purs sentiments de patriotisme et d'esprit public. Si la Chambre décide que M. Archibald doit être entendu comme témoin, il est certain qu'il viendra ici dans un but prémédité. Pourquoi viendra-t-il? Va-t-il venir ici pour exonérer quelqu'un contre qui une accusation a été formulée ? Va-t-il venir ici pour jeter de la lumière sur certaines transactions, ou fournir des explications sur telle ou telle question ? Je suis plutôt porté à croire qu'il va venir ici avec un peu de rancune et de préjugé au cœur contre ceux qui ont contribué à lui faire perdre sa position d'ingénieur en chef du chemin de fer du gouvernement. Il ne peut venir ici dans un autre but que pour en arriver à la conclusion, depuis longtemps formée dans son esprit, que ceux qui l'on mis à la porte ne possèdent pas les connaissances et les qualités voulues pour continuer d'administrer plus longtemps les affaires de l'Intercolonial.

Permettez-moi maintenant, M. l'Orateur, d'attirer l'attention de la Chambre sur la manière dont cette enquête a été conduite. L'honorable député a commencé par entendre comme témoin l'auditeur général, qui ne connaissait pas grand chose de l'affaire, mais qui possède une connaissance aussi parfaite, quant à ce qui concerne l'audition des livres de comptes, que celle que l'on doit s'attendre à trouver chez un homme dont la principale occupation consiste à vérifier les comptes publics de ce pays. Malgré cela, l'honorable député a persisté à lui poser une foule de questions tendant à discréditer l'administration du chemin de fer, et à créer une impression aussi défavorable que possible à l'égard de ceux qui administrent ce chemin et à l'égard des employés qu'ils ont sous leur juridiction.

L'honorable député (M. Bell) a persisté à vouloir élargir le cercle de cette enquête, lorsqu'il savait parfaitement que cet homme n'était pas en mesure de lui fournir les renseignements qu'il voulait obtenir, et que le gouvernement avait à son emploi des fonctionnaires capables de répondre à toutes ses questions d'une manière satisfaisante. M. Pottinger fut ensuite appelé comme témoin. Il avait à peine touché à la question en litige, lorsque l'honorable député soumît sa motion demandant à ce que M. P. S. Archibald fut assigné comme témoin. A ce moment, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Haggart) se leva et déclara au comité qu'il avait eu récemment la visite de M. Archibald, que ce dernier lui avait fourni des renseignements précieux et qu'il devrait pouvoir obtenir la permission de venir les faire connaître sous serment devant le comité. M. Archibald est donc venu ici, il a eu des entrevues avec les honorables députés de la gauche, et ces derniers avaient largement profité de ses prétendues connaissances. Mais il y a à peine une ou deux heures que M. Pottinger est sur la sellette, que ces messieurs s'aperçoivent que M. Archibald les a lancés sur une fausse piste et ils veulent le faire revenir, afin qu'il puisse les aider de ses conseils, et remplir les fonctions de plaignant dans la cause ; c'est pour cette raison qu'ils ont demandé au comité des comptes publics de l'assigner comme témoin.

Voilà le seul besoin qu'ils ont de M. Archibald. Est-ce pour obtenir la vérité ? Non, car la vérité ne conviendrait pas à leurs projets. Est-ce dans le but de faire comparaître ceux qui ont payé cet argent, qui ont conclu ces contrats, et qui ont servi le public dans les positions responsables, et qu'ils occupent actuellement et qu'un bon nombre d'entre eux occupaient sous l'administration de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Haggart) ? Est-ce dans le but de les exonérer, si leur conduite peut avoir prêté à des soupçons ? Est-ce dans le but d'empêcher le comité de prendre connaissance des renseignements que ces employés pourraient lui fournir, ou bien pour critiquer leur conduite ? Non, ce n'est pas là le but que l'on poursuit. Il suffit d'un instant de réflexion pour comprendre que si les honorables membres de la gauche insistent autant pour faire assigner cet homme comme témoin, c'est parce qu'il veulent l'avoir auprès d'eux, afin qu'il puisse les aider de ses conseils. Jusqu'ici, leurs efforts ont été infructueux. Ils ont étudié les comptes saus pouvoir y trouver la moindre chose qui fut de nature à tourner à leur avantage, et ils en sont arrivés à la conclusion que le plus vite ils pourraient avoir leur ami, cet *amicus curiæ*, le mieux ce

serait, dans l'intérêt de la cause qu'ils ont à cœur.

La Chambre sait maintenant à quoi s'en tenir sur cette affaire. Ni le comité ni aucun de ses membres, ont déclaré que, dans le cas où la présence de M. Archibald, ou de tout autre témoin, deviendrait nécessaire, ces personnes ne seraient pas assignées comme témoins.

Le comité n'a jamais déclaré que si après avoir entendu les employés du ministère, ceux qui ont dépensé l'argent, après avoir écouté les explications qu'ils pourraient donner, on en arriverait à la conclusion qu'il est nécessaire de chercher au dehors, dans les routes et les carrefours, quelqu'un qui eut quelque chose à dire devant le comité, ce dernier, n'a jamais déclaré, dis-je, qu'il s'opposerait à l'assignation de ces témoins. Mais tant que l'enquête ne sera pas plus avancée qu'elle l'est actuellement, je ne crois pas qu'il existe de raison suffisante pour justifier une pareille demande, et je ne suis pas surpris que l'honorable député (M. Bell) ait été incapable de trouver des précédents à l'appui de sa prétention. Les membres de la gauche seraient les premiers à tourner en ridicule toute proposition de cette nature que nous pourrions formuler dans des circonstances identiques.

Si quelqu'un a jamais eu l'audace ou l'effronterie de soumettre une pareille demande à un comité, dans une occasion antérieure, et qu'elle ait été refusée, je ne suis pas surpris que la question n'ait jamais été amenée devant la Chambre, car il est bien certain que la Chambre ne consentira jamais, dans de pareilles circonstances, à ce que l'on se serve du nom du comité, pour arriver à atteindre un but aussi grossièrement inconvenant, irrégulier et sans précédent.

Je déclare en ma qualité de ministre des Chemins de fer et Canaux, que je ne crains pas les enquêtes que l'honorable député veut instituer. Qu'il pense ce qu'il voudra, et qu'il fasse ce qu'il pourra, il peut être certain que je serai toujours disposé, en ma qualité de membre de comité, à lui fournir tous les avantages possibles pour faire comparaître devant ce comité tous ceux qui peuvent connaître quelque chose des opérations de mon ministère, directement et non par ouï-dire. Je suis bien prêt à soumettre ces "énormes dépenses", comme l'honorable député les appelle, aux recherches de l'enquête la plus sévère, et je crois pouvoir dire, sans crainte de me tromper, que tous les efforts de l'honorable député n'aboutiront pas à établir que les erreurs qui peuvent avoir été commises, l'ont été de propos délibéré et avec une intention criminelle et malicieuse tant de ma part que de la part des employés qui occupent des positions responsables dans le service public. Il pourra peut-être établir que nous n'avons pas fait preuve de toutes les connaissances requises pour occuper ces positions, que nous n'avons pas réussi à surveiller attentivement chaque item des dépenses, mais il ne réussira pas à prouver que les employés responsables du chemin de fer, depuis ceux de Moncton en remontant jusqu'à la tête du service, n'ont pas administré les affaires du chemin au meilleur de leur connaissance et de leur jugement.

La Chambre reconnaîtra avec moi qu'il est impossible d'imaginer quelque chose de plus boiteux que la demande faite par l'honorable député et la motion qu'il a basée sur cette demande. Allons-nous adopter comme principe, que tout membre d'un comité, soit seul soit avec l'aide de trois ou quatre autres de ses collègues, vont pouvoir se lever dans cette Chambre et demander de forcer un comité à assigner comme témoins ceux de leurs amis du dehors dont ils ont absolument besoin pour les aider à conduire une enquête commencée? Allons-nous établir comme précédent que tout ce que ces honorables députés de la gauche ont à faire, c'est de se lever dans un comité, de demander à ce que l'on assigne quelqu'un comme témoin, et que le comité doit immédiatement se rendre à leur demande sans avoir un mot à dire quant au temps, au lieu et à la manière qu'il conviendra d'entendre ce témoin? Quelque puisse être l'esprit de l'honorable député relativement à l'adoption ou au rejet de cette motion, il est certain que nous allons entendre beaucoup parler dans les journaux de prétendues tentatives d'empêcher toute enquête d'avoir lieu.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il en est toujours ainsi. Les honorables membres de la gauche se rabattent sur ce cri, lorsqu'ils ne peuvent trouver autre chose. Quelque puisse être la décision que prendra la Chambre sur cette question, j'espère qu'elle sera conforme aux règlements et qu'elle n'établira pas un principe qu'aucun précédent comme aucune raison ne peuvent justifier.

L'honorable M. HAGGART : M. l'Orateur, le ministre des Chemins de fer et Canaux vient de nous donner une leçon sur la manière de conduire une enquête devant le comité des comptes publics. Le proposeur de cette motion (M. Bell), a clairement démontré qu'il n'existait aucun précédent, d'une pareille conduite devant le comité ou devant cette Chambre, relativement à une enquête de la plus grande importance pour ce pays, car il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici d'une entreprise publique dont les dépenses excèdent les revenus de $4,500,000, dépenses dont ce pays a de justes raisons d'être effrayé, si on les prend en considération en même temps que les dépenses faites par l'honorable ministre depuis qu'il est à la tête de ce ministère.

Il est de notre devoir de nous enquérir des dépenses de cette nature, et en agissant ainsi, nous ne faisons que suivre les précédents et les règles établis et devant servir de guide à toute assemblée délibérante, à tout comité, tant dans cette Chambre que dans

le parlement anglais. Un député se lève et demande qu'un témoin soit assigné. Un autre député se joint à lui pour déclarer qu'il est convaincu que ce témoin est prêt à donner son témoignage. Et, spectacle extraordinaire, nous voyons alors le ministre dont on est à faire le procès, s'opposer à l'assignation de ce témoin. Les journaux publiés dans la propre province du ministre des Chemins de fer et Canaux ainsi que dans les autres districts traversés par l'Intercolonial ne se cachent pas de dire que si des enquêtes étaient faites devant le comité des comptes publics sur la manière dont l'argent public est dépensé sur ce chemin de fer, elles révèleraient un état de choses qui jetterait le pays dans le plus profond étonnement. Je me sers là des propres expressions du journal, et il est difficile d'exprimer la chose dans des termes plus doux.

Nous exerçons notre droit de nous enquérir de tous les faits qui se rapportent à ces dépenses. Or, va-t-on nous permettre d'interroger seulement les créatures de l'honorable ministre, ses employés, ceux qui, une fois dans la boîte aux témoins, se laissent influencer par lui, ont crainte d'être mis à la porte, ceux à qui le ministre pose lui-même ses questions et leur suggère quoi répondre? Va-t-on nous dicter la manière de conduire cette enquête? Oui, il nous faut examiner ces employés et tous ceux qui ont eu quelque chose à faire avec l'administration de ce chemin de fer, mais nous n'irons pas au delà. Nous allons nous contenter des employés du ministère et des fonctionnnaires officiels de l'Intercolonial.

Je ne crois pas que l'on ait jamais cherché à imposer une pareille ligne de conduite au comité d'une assemblée libre, ayant une juridiction absolue sur ses propres affaires. Ce comité est chargé de faire une enquête sévère sur l'emploi des deniers publics, et l'on nous avertit, en commençant, que nous devrons nous contenter d'entendre comme témoins les employés du ministère. Mais le ministre des Chemins de fer a dû changer de tactique. Quelques-uns de ceux qui lui ont accordé leur appui dans le comité, et en particulier le député d'Yarmouth (M. Flint), ont fait la chose parce qu'ils étaient convaincus que l'honorable ministre finirait par changer d'opinion et consentirait à assigner les témoins dont nous avons besoin. Honteux de ce qui s'est passé devant le comité, l'honorable ministre promet maintenant à la Chambre, qu'une fois les employés entendus comme témoins, on assignera M. Archibald, si la chose est nécessaire.

Ce que nous voulons, c'est que le comité ait plein pouvoir d'assigner les témoins, et que lorsqu'un membre de ce comité déclare qu'un certain témoin est en mesure de fournir des renseignements que le parlement peut avoir intérêt à connaître, que ce témoin soit assigné. Quel est le témoin que nous voulons faire assigner dans le cas actuel ? C'est un homme qui a occupé le poste d'ingénieur en chef de chemin de fer durant un grand nombre d'années, jusqu'en 1897, et contre l'honneur ou l'habilité de qui on n'a pas un mot à dire. Il est vrai qu'il a été destitué, mais pour quelle raison? Est-ce parce qu'il ne faisait pas son devoir comme ingénieur en chef ? Pas du tout. On l'a remercié de ses services, parce qu'il ne voulait pas se faire l'instrument docile du ministre des Chemins de fer actuel, et parce qu'il était trop honnête et trop honorable pour se plier à ses caprices et servir ses fins politiques.

On a prétendu que nous avions besoin de cet homme pour nous tracer notre ligne de conduite et nous fournir des renseignements. En effet, ce sont des renseignements que nous cherchons, et cette seule raison devrait suffire pour l'assigner comme témoin. Si la Chambre soutient par son vote l'attitude prise par le ministre des Chemins de fer sur cette question, elle établira un précédent qui sera loin d'être dans l'intérêt du pays. L'honorable ministre a inauguré dans ce département des méthodes nouvelles, dont on n'avait jamais entendu parler avant lui. Il semble vouloir essayer ici les mesures draconiennes qui lui réussissaient si bien dans le règlement de ses petites affaires au Nouveau-Brunswick, où elles étaient d'occurrence journalière, mais cela ne peut continuer d'exister dans le parlement canadien. Cette Chambre est trop respectable pour cela. Nous savons parfaitement que notre demande est juste. On ne peut citer un seul précédent pour justifier la Chambre de ne pas assigner ce témoin. En Angleterre, on prétend qu'il est nécessaire que le député qui fait la demande expose par écrit les raisons qui peuvent exister de citer ce témoin à venir donner son témoignage devant un comité, et à la dernière réunion de ce comité, j'ai offert de donner mes raisons par écrit, mais le président a prétendu que cela n'était pas nécessaire, attendu que la question pourrait être prise en considération quand le rapport viendrait devant la Chambre.

L'honorable ministre nous dit qu'il n'est pas en cause. Je prétends tout le contraire. C'est son procès que nous sommes en train de faire pour avoir porté au compte du capital le montant qu'il a payé au Grand Tronc ; c'est son procès que nous lui faisons pour les énormes dépenses, dépassant $22,000,000, provenant de dépenses portées au compte du capital et de déficits du chemin de fer Intercolonial, depuis qu'il en a pris la direction. Y compris le montant qu'il nous demande de voter pour l'exercice actuel et le prochain exercice au compte du capital, ses dépenses de ce chef, pour l'Intercolonial, vont s'élever à près de $23,000,000, c'est-à-dire plus que tous les surplus enrégistrés par le gouvernement libéral depuis qu'il est au pouvoir. Cet argent, qui aurait pu être employé à développer les ressources de ce pays, a été englouti dans ce gouffre par le ministre des Chemins de fer, et ce dernier refuse maintenant de nous permettre d'assigner les témoins dont nous pouvons avoir

besoin, afin de savoir comment tout cela a été dépensé. J'en appelle à cette Chambre ; j'en appelle au pays ; j'en appelle aux amis politiques du ministre des Chemins de fer. Le devoir de l'opposition consiste-t-il à se renseigner sur l'usage que l'on a fait des deniers publics, et va-t-on essayer de paralyser ses efforts dans cette direction ? La Chambre des communes de ce pays va-t-elle sanctionner une pareille injustice ? Si les partisans du gouvernement refusent de faire leur devoir, il ne nous restera plus qu'à en appeler au peuple, lequel saura bien faire respecter nos droits et insister pour que l'on sache comment l'argent public a été dépensé.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Il importe de discuter la question avec calme, comme il convient à des hommes d'affaires. Je n'ai entendu qu'une partie des observations du député de Pictou (M. Bell) ; mais ayant prêté l'oreille à ses remarques en séance de comité, je crois avoir bien saisi sa pensée. Quant au député de Lanark (l'honorable M. Haggart), je ferai observer qu'il cherche à échafauder une thèse insoutenable sur des arguments absolument étrangers au débat. On dirait, à l'entendre, qu'il s'agit ici d'une véritable mise en accusation, d'un procès en forme, et que le ministre des Chemins de fer est cité à la barre de la Chambre, comme un accusé. Or, quelle est l'accusateur du ministre, parmi les députés de la gauche ? Vieux parlementaire comme il est, l'honorable député est versé dans la procédure suivie ici : qu'il se lève donc et formule une accusation par écrit. Alors, nous saurons à quoi nous en tenir.

L'honorable M. HAGGART : J'ai porté mon accusation ici même, publiquement.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député n'a pas formulé d'accusation ; il se gardera bien de le faire. Voilà une quinzaine déjà que ces messieurs sont en quête de preuves, et leurs efforts ont abouti à un complet avortement. Il s'agit d'une véritable mise en accusation, prétend le député de Lisgar, et en séance de comité, un de ses collègues s'est écrié : Nous avons formulé une accusation contre le ministre ; et il est inouï qu'en pareilles circonstances, on ait jamais cherché à restreindre le droit de l'accusateur à assigner ses témoins. Non, M. l'Orateur ; il n'y a pas d'accusation. Les députés de la gauche ne manquent pas de courage, et ils ne reculeraient pas devant l'obligation de porter une accusation, s'il y avait lieu de le faire. Or, puisque malgré tant d'insinuations et de conseils, nul d'entre eux n'a encore osé porter d'accusation contre le ministre des Chemins de fer et Canaux, la Chambre appréciera l'attitude du gouvernement. De quoi s'agit-il donc ? Force nous est bien, parfois, d'expliquer et de traduire une motion. Que comporte cette motion ? Voici, à peu près, sa teneur : Si un député propose en séance de comité que tel témoin soit cité à comparaître, cette motion doit être adoptée. Voilà la situation, réduite à sa plus simple expression. L'honorable député a apporté à l'appui force explications qu'on a passées sous silence, pour la plupart, en séance de comité.

L'honorable M. HAGGART : Si j'ai donné ici un seul éclaircissement qui n'ait pas été formulé en séance de comité, que le ministre le cite.

Le MINISTRE DES FINANCES : A la deuxième séance du comité, l'honorable député a commencé à nous dire ce qu'il avait eu l'intention de nous faire connaître, antérieurement ; mais ses paroles étaient consignées au procès-verbal, et en réplique je lui déclarai que le procès-verbal ferait foi de ses paroles et que la Chambre jugerait. Voici la teneur du procès-verbal :

Proposé par M. Bell, appuyé par M. Barker, que le sieur P. S. Archibald, I.C., de Moncton, soit assigné, à titre de témoin devant ce comité, à sa prochaine séance.

Et c'est tout : pas un mot d'éclaircissement, pas un argument à l'appui ; pas la moindre accusation, c'est tout simplement comme si Pierre, prenant la parole en séance de comité, avait proposé de sommer Jacques de comparaître.

M. BELL : Que le ministre me permette de faire ici une observation. Il nous a lu la motion, dans sa teneur même : mais, n'ai-je pas déclaré, et l'honorable député (M. Haggart) n'a-t-il pas répété après moi, qu'il faudrait assigner un témoin dont le témoignage, à notre avis, est essentiel Ces paroles, sans doute, ne figurent pas au procès-verbal pour la raison bien simple que les sténographes chargés de prendre des notes avaient reçu ordre de ne coucher par écrit que les motions et la preuve.

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans ce cas, l'honorable député serait tenu de consigner dans sa motion les raisons à l'appui, de façon à obvier à tout débat à ce sujet dans cette Chambre. L'honorable député, je pense, fait erreur.

M. BELL : Pardon. L'auteur que j'ai cité, au cours de mes observations, dit que nul témoin ne sera assigné, à moins qu'un certificat n'ait, au préalable, été déposé entre les mains du président du comité.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'a-t-on fait ?

M. BELL : Non.

Le MINISTRE DES FINANCES : Alors, d'après l'autorité même qu'il a citée, la motion de l'honorable député n'est pas appuyée sur le document de rigueur.

M. BELL : C'est à tort que le ministre prétend qu'il faut consigner dans la motion soumise au comité les raisons apportées à l'appui.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je le répète, quand on a présenté la motion, on

n'a apporté à l'appui ni accusation, ni déclaration quelconque, rien qu'un volumineux rapport contenant un grand nombre de comptes ; et si Paul propose en séance de comité que Pierre soit cité devant le comité, et que, quelques jours plus tard, il dise qu'à son avis, Pierre est en mesure de fournir des renseignements utiles, il n'y a nullement lieu de citer ce témoin. Le député d'Antigonish (M. McIsaac) nous a dit plus tard : " Je désire que vous fassiez connaître à la Chambre qu'il y a dans mon comté trente ou quarante témoins qui seraient en mesure de donner des renseignements utiles, et qui seraient fort aises de faire une petite excursion à Ottawa; pourquoi donc ne pas les assigner ?" Il n'y a pas plus lieu de faire comparaître ces témoins que celui dont le nom a été mentionné et qui était absolument étranger à cette enquête. L'honorable député nous parle du chiffre élevé de la dépense. Cette dépense s'est accrue, sans doute ; mais cela n'intéresse en rien la question. Tout se résume à savoir si le comité est fondé à assigner ce témoin. Nous étions au début, je ne dis pas de notre enquête, car il n'y avait pas lieu de faire enquête, mais de nos études sur les comptes publics. Les députés de l'opposition, se croyant fort versés dans l'administration des chemins de fer—mais ils comprennent aujourd'hui qu'ils n'y entendent goutte—pensèrent qu'il y avait lieu de faire enquête ; et ils passèrent deux jours à demander à l'auditeur général des renseignements sur des choses qu'il a avoués ne pas connaître. Ce fut là le début de leur enquête. Plus tard ils assignèrent le chef de l'exploitation du chemin de fer Intercolonial, et ce monsieur était sur les lieux. Ils firent aussi comparaître un autre fonctionnaire de l'Intercolonial et plusieurs autres témoins. Ces messieurs ont une facilité remarquable pour faire venir à la capitale, aux dépens du pays, une foule de témoins, qu'ils font séjourner à Ottawa deux ou trois semaines, sans les faire comparaître même une seule fois. Je l'avoue, il peut se présenter des circonstances où ils pourraient demander l'avis de ce monsieur, soit à titre d'ingénieur soit autrement, sur les affaires du ministère de la Milice. S'ils pensent qu'il y a lieu de demander une enquête, alors qu'ils le fassent venir ; mais puisqu'on n'a pas formulé d'accusation, ni apporté d'arguments à l'appui de la motion, et que l'honorable député a lui-même déclaré qu'il ne s'est pas conformé à la règle qu'il invoque je prétends qu'il n'y a pas lieu de faire comparaître ce monsieur devant le comité.

Je suis un de ceux qui ont repoussé par leur vote cette proposition. Mais si l'honorable député est en mesure de nous prouver qu'il y a lieu de supposer après l'examen des principaux témoins, que cet homme peut nous donner des renseignements utiles, j'y consens volontiers. Bien plus, s'ils sont prêts à formuler une accusation touchant l'honneur ou l'intégrité des administrateurs du chemin de fer Intercolonial, et que cet homme ou tout autre soit en mesure de rendre témoignage à l'appui de cette accusation, encore une fois, je suis prêt à l'appeler. Mais, je le répète, il n'a pas encore été formulé d'accusation ; il n'y a absolument rien qui puisse faire le sujet d'une enquête ; et il ne suffit pas qu'un député propose, séance tenante, d'assigner un témoin, et que deux jours plus tard, un autre député vienne dire qu'à son avis, ce témoin connaît certains faits relatifs à la question, pour que nous soyons autorisés à assigner ce témoin. Si M. Archibald est en mesure de nous donner des renseignements utiles, je serai bien aise qu'il vienne rendre témoignage ; mais, à en juger d'après les raisons alléguées par ces messieurs, ils n'ont nullement le droit de l'assigner.

Si nous tenons à nous conformer aux usages et aux règlements de la Chambre, il ne faut assigner de témoins que lorsqu'il il y a lieu de croire que ces témoins sont en mesure de nous donner des renseignements utiles portant sur les comptes publics soumis au comité.

M. BORDEN (Halifax) : Quel magnifique exemple le ministre vient de nous donner de ce calme et de ce sangfroid qu'un homme public doit apporter dans la discussion des affaires!

Le MINISTRE DES FINANCES : Il me semble que j'en discute la chose avec un grand calme.

M. BORDEN (Halifax) : En effet, le ministre nous donne une belle démonstration de ce qu'il entend par une calme discussion des affaires. A l'époque où il était premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, il nous avait déjà donné des preuves de son savoir faire en pareille matière. On avait alors porté une accusation au sujet de la répartition des allocations affectées aux routes publiques ; on avait permis d'assigner des témoins au besoin ; mais on refusa de faire venir devant le comité certains témoins qui n'étaient point en bonne odeur auprès du ministre ; de sorte que l'enquête fut conduite par le gouvernement, moins dans l'intérêt de la chose publique qu'au bénéfice du gouvernement lui-même.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député pose en principe qu'il existait une accusation, ce que je nie ; et en cela il pose des conditions qui n'existent pas dans l'affaire en discussion.

M. BORDEN (Halifax) : Je cherche précisément à établir qu'il existait alors une accusation.

Le MINISTRE DES FINANCES : Aujourd'hui, il n'y a pas d'accusation.

M. BORDEN (Halifax) : Dans la circonstance en question, en Nouvelle-Ecosse, on avait porté des accusations ; mais l'enquête eut le même sort qu'on réserve à celle-ci.

Que le ministre réfléchisse donc un peu, avant de parler.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous avons réglé toutes ces questions en Nouvelle-Ecosse.

Une VOIX : Par trente-six voix contre deux.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, trente-six contre deux.

M. BORDEN (Halifax) : Est-ce dans la circonstance dont il s'agit en ce moment ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans presques toutes les circonstances. En Nouvelle-Ecosse, on n'y regarde pas de si près.

M. BORDEN (Halifax) : Voilà vraiment une réponse fort satisfaisante à la question de savoir si nous allons assigner ce témoin. Trente-six voix contre deux ! Faites rentrer les députés ! Voilà toute la réponse qu'on nous donne.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, ce ne sont pas les députés, mais c'est le peuple que nous avons fait rentrer.

M. BORDEN (Halifax) : Le ministre ne se contente pas de tenter de violer les règlements du comité, mais il cherche encore à violer les règlements de la Chambre, en m'interrompant sans mon consentement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne me permettrai plus dorénavant d'interrompre l'honorable député ; mais, à l'avenir, s'il lui arrive de m'interrompre, je lui rafraîchirai la mémoire.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai la parole, pour le moment. Tout grand homme qu'il est, le ministre doit se rappeler qu'il est tenu d'obéir aux règlements de la Chambre, s'il n'observe pas les règlements du comité. S'il désire faire quelques observations intéressant immédiatement le débat, je lui céderai la parole.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai déjà fait mes observations.

M. BORDEN (Halifax) : Au sujet des observations du ministre, je dois dire que voilà cinq ans que j'assiste aux séances de ce comité ; et bien que, parfois, les luttes de parti y soient très vives, et qu'il surgisse des débats acrimonieux autour de certaines questions, jamais, que je sache, le comté n'a refusé d'assigner un témoin, après qu'un député, membre du comité, eût affirmé sur son honneur qu'à son avis, la présence de ce témoin était essentielle. Au contraire, d'après la règle en vigueur dans tous les comités dont j'ai fait partie, entre autres au comité des comptes publics comme à celui des élections et privilèges, lorsqu'un député affirme sur son honneur qu'à son avis la présence d'un témoin est essentielle, il va de soi que le comité assigne ce témoin. La chose, d'ailleurs, se comprend parfaitement ; car, tout député qui s'aviserait de demander, sans cause suffisante, l'assignation d'un témoin, mettrait en jeu sa réputation et courrait même quelque risque encore plus grave. Je le demande, quel autre principe pourrait-on invoquer, pour prendre une initiative en pareille matière ? Qu'est-ce qui peut autoriser un député à demander légitimement une enquête ? N'est-ce pas parce qu'il vient déclarer, en plein parlement, sur son honneur, qu'il croit dans son âme et conscience, que l'accusation qu'il formule est conforme à la vérité des faits ? Est-ce que, virtuellement, il ne prend pas la même attitude, lorsqu'il vient déclarer séance tenante, au sein du comité, qu'à titre de membre de ce comité, il est d'avis que la présence d'un certain témoin est d'importance majeure ?

Le ministre des Chemins de fer et Canaux a une singulière façon de discuter ces questions, et son argument est vraiment extraordinaire. Il tient à savoir si le témoin en question est appelé dans la but d'exonérer quelqu'un. D'après lui, à moins qu'un témoin ne vienne devant le comité pour exonérer quelqu'un, il n'y a pas lieu de l'assigner.

Qu'un témoin ose venir donner des renseignements à l'opposition, voilà à ses yeux, le comble de l'impertinence. Est-ce que, dans l'intérêt même du pays, il n'importe pas que l'opposition soit renseignée sur les faits et gestes des ministres ? Est-ce que les collègues du ministre des Chemins de fer et Canaux ne sont pas aussi d'avis qu'il est utile et opportun de faire une enquête approfondie sur les actes de l'administration ? Le ministre des Chemins de fer et Canaux et le ministre des Finances sont-ils en mesure de nous dire à quel titre légitime on refuserait de faciliter à l'opposition la tâche de scruter et de passer au crible de la critique les actes du gouvernement.

Mais, s'écrie le ministre des chemins de fer et Canaux, ce témoin n'est pas fonctionnaire de l'Etat ! Les fonctionnaires de l'Etat ! Ah ! je sais à quoi m'en tenir à ce sujet ; car j'ai été en lieu de voir le ministre examiner, en séance de comité ici, certains fonctionnaires et je sais qu'il le prend de haut avec eux. Il n'est donc pas bien fondé à alléguer pareille raison, quand il s'agit d'assigner un témoin qui n'est pas fonctionnaire de l'Etat. Si l'on juge d'après mon expérience à cet égard, je ne sais trop s'il ne serait pas plus facile d'obtenir un témoignage clair et explicite d'un témoin qui ne serait pas fonctionnaire de l'honorable ministre.

Je ne sais trop ce qu'en pense le premier ministre. Il ne s'agit pas seulement ici de discuter quelques articles du budget ou des comptes publics relativement à l'Intercolonial. Il s'agit d'établir un précédent qui nous guidera dans nos délibérations futures. Quand une douzaine de députés, membres d'un comité, déclarent, séance tenante, sur leur honneur qu'il importe d'assigner un témoin, un ministre quelconque a-t-il bien

le droit de demander à ses partisans, formant la majorité du comité, de repousser la motion, et cela parce qu'à son avis, la chose contrecarre ses intérêts, ou encore pour des raisons comme celles alléguées par le ministre des Chemins de fer et Canaux cette après-midi ? Voilà ce qu'il importe de savoir.

Tous ces articles, relatifs au chemin de fer Intercolonial, qu'on ne l'oublie pas, nous voulons les soumettre à une enquête minutieuse et approfondie. Que le ministre des Chemins de fer et Canaux n'aille pas s'imaginer que, parce qu'il aura réussi à empêcher l'assignation d'un témoin, il soustraira son administration et chaque article de son budget à la critique de l'opposition et à l'enquête la plus approfondie possible. Il pourra peut-être réussir à entraver les délibérations, à les faire traîner en langueur, soit ; mais qu'il se le tienne pour dit, mes collègues auront l'œil à ce qu'on n'étouffe pas la libre discussion de ces articles.

Si on nous refuse ce témoin important, nous tâcherons d'établir la preuve par quelque autre moyen, et je prie le premier ministre de croire qu'il consulterait les intérêts du pays et de toute la députation, en usant de son influence auprès du ministre des Chemins de fer afin que, si quelque membre du comité déclare, sur son honneur, que la présence de tel témoin est essentielle, on ne l'écarte point du comité, en refusant d'émettre un mandat de comparution. Que la Chambre, les députés initiateurs de cet bile qui m'inspire en tout ceci est le sincère désir de voir ces comptes soumis à une enquête approfondie ; et ce qui rend la chose plus urgente aujourd'hui, c'est la conduite tenue par le ministre des Cheminis de fer et Canaux et par le ministre des Finances, et j'ajoute que ce dernier, à titre de gardien du coffre public, n'aurait pas dû s'abaisser à prendre une telle attitude.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Que le chef de l'opposition se rassure : la Chambre n'entend nullement étouffer la libre discussion des comptes publics. Puisqu'il a invoqué mon attitude, je tiens à lui dire ici que j'ai pleine confiance qu'à l'avenir, ce comité ne s'écartera pas de l'attitude tenue ces cinq années dernières, et qu'on ne verra pas s'y renouveler les scènes disgracieuses qui ont signalé le cours de la dernière administration. Nous nous ferons un devoir d'étudier toutes les accusations qui seront formulées ; mais en même temps, que mon honorable ami et la Chambre me permettent de les rappeler au sentiment des convenances parlementaires. Il n'y a vraiment pas lieu de tant s'exciter.

Des VOIX : Très bien !

Le PREMIER MINISTRE : Non, vraiment, et cette observation s'adresse aux deux côtés de la Chambre. J'ai été surpris du ton, de la chaleur apportés par le chef de l'opposition dans tout ce débat. Au fond, il ne s'agit pourtant que d'une simple question de procédure parlementaire. Le règlement veut que tout ce qui se rapporte aux comptes publics soit soumis à l'enquête, et cette règle s'observera et dans cette Chambre et au sein du comité, peu importe que cette demande vienne de l'opposition ou d'autre part. Maintenant, pour en venir à la question qui nous occupe, comment a-t-elle été soumise à la Chambre ? Il s'agit d'un appel interjeté à la Chambre d'une décision rendue, ces jours derniers, par un important comité de cette Chambre, celui des comptes publics: Or, j'invoque ici le témoignage du chef de l'opposition et de celui du député de Lanark-sud (l'honorable M. Haggart) à titre d'ancien parlementaire : est-ce que, d'après la règle suivie ici, de temps immémorial, la Chambre ne maintient pas invariablement les décisions rendues par les comités, à moins qu'il ne soit établi, non pas sur l'autorité de tel ou tel député, mais d'après la preuve même que la Chambre est légitimement en lieu de refuser sa sanction ? Au cours de ce débat, on s'est écarté d'une règle dont la discussion actuelle n'a fait que mettre en relief la sagesse : c'est qu'on ne doit pas discuter ici ce qui s'est dit en séance de comité. Le règlement veut que tout rapport transmis par un comité soit adopté dans sa teneur même, et il est défendu de faire allusion à ce qui s'est passé au sein du comité.

Le MINISTRE DES FINANCES : Jusqu'à ce que le rapport du comité soit présenté.

Le PREMIER MINISTRE : Effectivement ; et alors nous sommes tenus de maintenir la décision du comité. Pour en venir à la question débattue—si, toutefois, il nous est permis de faire allusion à ce qui s'est passé en séance du comité—sur quoi roule le débat, sinon sur un exposé de faits formulé par un député et nié par un autre député ? Il y a désaccord, au sujet de cet exposé de faits, entre deux hommes parfaitement honorables, le député de Pictou (M. Bell) et le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding). Quand il y a lieu d'interjeter appel du jugement du comité au tribunal de la Chambre, les députés, initiateurs de cet appel sont tenus de soumettre à la Chambre un exposé des faits très circonstancié, sur lequel la Chambre puisse s'appuyer pour rendre jugement. Le député de Pictou prétend avoir un grief contre le comité, parce que celui-ci aurait refusé d'assigner le témoin qu'il désirait faire comparaître. Je reviendrai sur ce grief dans un instant. Toutefois, je ferai observer ici à mon honorable ami que, puisqu'il voulait interjeter appel à la Chambre, il aurait dû faire dresser le procès-verbal par le comité, de façon à soumettre à la Chambre un exposé circonstancié des faits. Pour le moment, tout ce que la Chambre sait, c'est qu'on a demandé au comité d'assigner un témoin et que le comité s'y est refusé. Sur quelles raisons le comité a-t-il appuyé sa décision? On l'ignore:

il faut présumer que ces raisons sont légitimes ; car rien ne nous prouve le contraire. Quand on a demandé au comité d'assigner ce témoin, il a fort bien pu dire : " Nous n'assignerons pas ce témoin aujourd'hui même, car il nous faut entendre d'autres témoins ", et n'est-ce pas là une prétention valable ? Alors, pourquoi irais-je, par mon vote, infirmer la décision du comité ? Si l'honorable député avait pris la précaution de dire au comité : " Ce témoin est indispensable et je demande au comité de l'assigner, afin qu'il puisse rendre témoignage sur tel et tel point ", et qu'il eût précisé ce point et donné ses raisons à l'appui ; alors, advenant que le comité eût refusé de se rendre à cette demande, l'honorable député aurait eu un grief bien fondé à faire valoir ici. Or, comment puis-je, simple député, savoir les motifs qui ont influencé la décision du comité ? N'ayant point l'honneur de faire partie du comité, j'ignore ce qui s'y est passé. On ne saurait légitimement me demander de m'en rapporter à la parole d'un membre quelconque du comité. Parlant à titre de député et au nom de toute la députation, je soutiens que nous avons le droit d'exiger que les raisons qui ont influencé la décision du comité soient consignées au procès-verbal. Si la décision du comité est fondée sur des raisons valables, la Chambre doit la ratifier ; sinon, elle doit la casser. Il faut de toute nécessité que la Chambre maintienne les garanties qui entourent notre procédure, et qu'elle le fasse avec une soin tout aussi jaloux que la chose se pratique en Angleterre ; autrement, comment pourrions-nous transiger les affaires parlementaires ?

En outre, comme je l'ai déjà fait observer, l'opposition a droit de faire son enquête sur les comptes publics ; c'est non seulement son privilège, mais, je le répète, c'est son droit. Que ces messieurs demandent cette enquête au comité, et s'ils se heurtent contre un refus, alors qu'ils s'adressent à la Chambre, en observant les formalités et la procédure voulues, et je m'engage ici, séance tenante, au nom de la majorité parlementaire, à leur faire rendre justice. Le député de Pictou, qui est un esprit logique et versé dans la procédure parlementaire, doit comprendre que la Chambre ne saurait prendre d'initiative sur un appel comme celui qu'il a fait. Le procès-verbal n'est pas assez circonstancié, puisqu'on n'y a pas consigné les raisons apportées au comité en faveur de l'assignation du témoin en question. Il n'y est pas même consigné que la règle parlementaire citée par mon honorable ami n'a pas été observée dans les circonstances dont il s'agit. Tout ce qui se dégage des observations qui viennent d'être échangées entre députés ici même, c'est qu'on affirme que telle ou telle chose s'est passée en séance de comité. Que l'honorable député s'adresse donc au comité des comptes publics ; qu'il observe les formalités et la procédure d'usage, et quand il se sera conformé aux règles parlementaires, il recevra tout l'appui auquel il a droit, pour faire son enquête.

Il me reste une observation à faire au chef de l'opposition. A mon avis, il aurait fait acte de sagesse, en s'abstenant de nous adresser des paroles menaçantes. Les menaces, voilà une chose que nous ne saurions tolérer. Nous ne souffrirons pas qu'on empiète sur nos droits ; mais nous sommes tout aussi prêts à assurer à l'opposition la pleine jouissance des siens. Quand on interjetera appel à la Chambre d'une décision du comité, en l'appuyant sur des raisons légitimes, nous ferons notre devoir ; mais nous n'entendons pas qu'on nous menace.

L'honorable M. HAGGART : Je désire poser une question au premier ministre. Qu'arriverait-il, si la majorité du comité refusait de consigner dans son rapport les raisons de son refus?

Le PREMIER MINISTRE : Alors, il y aurait lieu de s'attendre à ce que la minorité déposerait son propre rapport sur le bureau.

M. W. B. NORTHRUP (Hastings-est): Bien que la question à l'étude soit, en apparence, des plus simples, toutefois, comme il se trouve un principe en jeu, je doute qu'il puisse se présenter, au cours de cette session, une question de plus haute importance pour le pays. Il semble exister au sein de la Chambre une divergence d'opinion très prononcée sur la nature de ce principe. Sans prétendre me faire l'interprète de mes collègues de la gauche, je crois, toutefois, qu'ils se rallieront volontiers à mon avis au sujet de la question en litige : c'est que, lorsqu'on renvoie une question au comité des comptes publics, on ne s'adresse pas à un tribunal institué pour faire les procès des individus. Le comité n'a pas l'organisation voulu pour se constituer en tribunal, chargé de juger les individus. Et quand bien même un député, sur sa propre responsabilité, formulerait contre le ministre des Chemins de fer des accusations, comme toutes celles qui flottent actuellement dans l'air, et qu'il réussirait à prouver ces accusations, le comité n'a pas le mécanisme voulu pour prononcer jugement et pour imposer une pénalité. Il serait absolument impuissant à exercer une initiative quelconque, et après la preuve qui lui aurait été soumise. A mon avis, voici à quoi se résument les fonctions du comité : chaque année, le peuple verse au coffre public des deniers qu'il tire de son propre gousset, et il nomme certains représentants, à titre de fidéicommissaires, à qui il confie, entre autres fonctions, celle de débourser ces deniers. Quand les représentants du peuple se réunissent ici, un de leurs premiers devoirs est de voir à ce que ces deniers soient déboursés par nos fidéicommissaires avec sagesse, prudence et économie.

Quand nous nous réunissons en séance de comité des comptes publics, ce n'est pas pour porter des accusations contre l'administration d'un ministère quelconque ; non,

nous ne prétendons nullement nous ériger en censeurs des ministres ; et d'ailleurs s'il y avait quelque accusation à formuler, ce ne serait pas devant le comité qu'il le faudrait faire, Nous délibérons en séance de comité à titre de représentatants du peuple, chargés de faire enquête sur les comptes publics et de nous assurer que l'économie voulue préside aux dépenses. Or, la Chambre en conviendra, le bon sens veut que les députés de l'opposition soient plus aptes à apporter à cette enquête le zèle voulu, que ne le sont les députés ministériels, plus disposés que nous le sommes à reposer une confiance implicite en ceux qui sont chargés de la dépense des deniers publics. Cette enquête minutieuse sur les dépenses budgétaires et sur l'économie qui doit y présider, voilà le devoir que le peuple s'attend à voir remplir par l'opposition avec un zèle tout particulier. Or, si ce devoir nous incombe, il s'ensuit que nous devons être revêtus des pouvoirs voulus pour nous acquitter de cette tâche importante.

Je tiens surtout à protester ici contre un principe posé par deux ministres, au sujet de l'accusation à formuler. De l'avis du ministre des Chemins de fer, il n'y a lieu d'assigner des témoins devant le comité en question, que lorsqu'on a prouvé l'existence d'un grief ou d'un tort réel ; ce qui revient à dire, qu'on doit assigner un témoin, lorsqu'il n'y a plus lieu de le faire. Il est un fait que je désire signaler ici à l'attention des députés de la droite : deux ou trois jours avant l'événement en question, un membre du comité ayant demandé l'assignation de deux fonctionnaires de l'Intercolonial, on les assigna sans délai aucun, et sans qu'il fût soulevé d'objection. La question se pose donc ici : à quel titre les députés de la gauche ont-ils demandé l'assignation de ces deux fonctionnaires ? Sur quoi ont-ils bien pu se fonder pour faire pareille demande ? Si ces députés n'eussent pas été fondés à formuler pareille demande, le ministre des Chemins de fer n'aurait pas consenti à assigner les témoins en question. Ces témoins furent donc assignés, et quelques jours plus tard, on invoqua précisément le même droit, le député qui avait déjà exercé son droit désirant l'exercer de nouveau ; et si, en droit, il était bien fondé à assigner les deux premiers témoins, à quel titre lui refuse-t-on le droit de faire comparaître un troisième témoin ?

Le premier ministre nous a rappelé le règlement portant que les motifs allégués à l'appui de pareille demande doivent être consignés au rapport du comité. Je prétends que le procès-verbal indique ces raisons. A mon avis, c'est le droit incontestable de tout membre du comité de nommer un témoin qu'il désire assigner. L'exercice de ce droit, sans doute, est subordonné à la réglementation du comité, de telle façon, que si un député abuse du droit, il en sera déchu à l'avenir, et le comité sera fondé à lui refuser l'exercice d'un privilège, qui, tout incontestable qu'il est, est cependant sujet à déchéance. Le ministre des Chemins de fer a pris sur cette question une attitude peu digne de sa haute position et la Chambre aurait été en lieu d'attendre autre chose du lui dans un débat de cette importance, lorsqu'il s'agit d'une si forte dépense. Après nous avoir dit qu'il n'y a lieu d'assigner un témoin que lorsqu'il est formulé une accusation et après enquête faite, pourquoi est-il venu demander à quoi servirait d'assigner M. Archibald, si ce n'est pour exonérer le ministre ? Est-ce donc à dire qu'il n'y a lieu d'assigner un témoin que lorsque l'accusation est prouvée, et même alors, que si son témoignage tend à exonérer le ministre ? Il nous a mis au défi de formuler une accusation, ajoutant qu'il n'avait aucune crainte. Qu' aurait-il donc à redouter, après que son comité a refusé d'assigner le témoin que nous voulions faire comparaître ? En voyant le ministre prendre une attitude semblable, je me suis involontairement demandé s'il n'avait pas présents à l'esprit ces vers du poète américain :

In short, I firmly du believe
In Humbug generally,
Fer it's a thing thet I perceive
To hev a solid vally ;
This heth my faithful shepherd ben,
In pasturs sweet heth led me,
An' this'll keep the people green
To feed ez they hev fed me.

Je n'en dirai pas davantage, car le seul point que je tenais à mettre en relief est le droit incontestable que possède tout membre de ce comité d'assigner tout témoin dont il juge la présence nécessaire, au point de vue de l'intérêt public ; et si les mnistres veulent préconiser ici la doctrine contraire, mieux vaut que la Chambre sache à quoi s'en tenir dès maintenant sur ce sujet. Le pays alors saura que lorsque les membres de l'opposition, formant partie du comité des comptes publics, veulent faire leur enquête sur les finances publiques, il ne nous est permis d'assigner, au cours de l'enquête, que les témoins que ces messieurs ont pour agréables.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) : A titre de membre du comité des comptes publics, dont je fais partie depuis une dizaine d'années, et comme j'étais présent à la séance du comité en question, je crois devoir dire quelques mots au sujet des observations formulées par ces messieurs de la gauche. Il s'est dégagé de cette discussion, il me semble, plus de chaleur que n'en demande la valeur intrinsèque de la question débattue ; mais peut-être faut-il chercher la cause de ce phénomène dans cette loi de la physique qui veut que la chaleur développée soit en proportion de la force d'impulsion et du poids des deux corps venant en conflit. On a allégué plusieurs raisons à l'appui de la résolution proposée par le député de Pictou (M. Bell) et entre autre l'importance des sommes en jeu ; la prodigalité dont on aurait

fait preuve ; le caractère dangereux des principes qu'on cherche à introduire dans l'administration du chemin de fer de l'Etat ; le fait que le ministre des Chemins de fer et Canaux lui-même est en cause ,ainsi que le parti politique qui l'appuie. A mon avis, c'est aller un peu trop loin et donner à la question plus d'importance que, dans le calme de la réflexion, on ne serait porté à lui en donner. S'il y a quelqu'un en cause ici, c'est le comité des comptes publics et c'est à ce seul point de vue que je veux envisager la situation. Comme l'a fait observer le député de Lanark (M. Haggart), après qu'on fût allé aux avis en séance de comité et que la majorité eût décidé de ne pas assigner le témoin en question, je me permis de faire observer qu'à mon avis, ce vote ne devrait pas nous empêcher de délibérer plus tard la question. Le comité sembla se ranger à mon opinion. L'impression qui se dégage de l'ensemble des observations formulées par les députés de la droite, c'est que les députés, formant la majorité du comité, ne sauraient légitimement prétendre qu'il existe un grief sérieux. Il sied bien mal au chef de l'opposition de venir menacer la majorité en cherchant à l'effrayer par la perspective d'un débat prolongé, si elle refuse de se rendre à ses vœux.

M. BORDEN (Halifax) : Je demande pardon à mon honorable ami, je n'ai pas dit cela.

M. FLINT : J'accepte la déclaration de l'honorable monsieur ; il m'avait semblé, cependant, trouver dans ses paroles la menace que la session sera prolongée, si le comité refusait de se rendre aux exigences des membres de l'opposition. Chaque comité permanent de cette Chambre peut exercer une certaine discrétion quant à la procédure à suivre devant lui. Je reconnais, avec l'honorable représentant de Pictou (M. Bell) qu'on ne peut trouver de précédent correspondant exactement au cas qui nous occupe, mais je me rappelle la procédure adoptée par la Chambre dans plusieurs circonstances. Plusieurs fois, on a retardé d'assigner des témoins, parce qu'il fallait auparavant suivre d'autres procédures en attendant le moment opportun d'interroger ces personnes. De plus, quand on parle de justice à l'égard de l'opposition, ne doit-on pas rappeler que le gouvernement peut aussi réclamer cette justice égale et pour lui et pour ses fonctionnaires qui administrent les affaires publiques dans les parties les plus reculées du Canada, au prix de dépenses considérables ? Assurément, le comité chargé de faire ces enquêtes doit suivre une procédure également juste envers les deux parties ; ce devrait être surtout le cas lorsqu'on décrète d'accusation devant ce tribunal, et par suite devant le pays, un ministre ou tout autre fonctionnaire. Nous avons un grand nombre de fonctionnaires sur l'Intercolonial ; nous dépensons pour ce chemin de fer des centaines de millions de dollars pour une infinité de détails dont on peut constater et discuter l'opportunité ; c'est le droit, c'est le devoir du comité de faire une enquête minutieuse sur tous ces points, de voir si tous les reçus correspondent anx factures, d'examiner si l'on a suivi le système le plus avantageux, si l'on n'a commis aucune extravagance dans l'administration de cette voie ferrée. Quant à la procédure à suivre devant ce comité, il convient d'examiner d'abord les fonctionnaires de l'Intercolonial sur la façon dont ils ont dépensé l'argent mis à leur disposition, avant d'appeler des étrangers pour discuter les erreurs qui ont pu être commises en rapport avec ces dépenses. A mon sens, le chef de l'opposition ne s'est pas montré juste en insinuant, comme il l'a fait, que le ministre pourrait terroriser les subalternes qui sont appelés devant ce comité. Quant à moi—et je crois que c'est aussi le fait de tous les membres de ce comité—je n'ai jamais constaté chez l'honorable ministre des Chemins de fer la moindre velléité d'exercer une pression quelconque sur les fonctionnaires de son ministère qui ont été cités devant nous. Si l'insinuation de l'honorable chef de la gauche était acceptée, on comprend facilement ce qui en découlerait : le témoignage de ces fonctionnaires dont plusieurs sont des hommes très éminents, ayant des relations sociales distinguées, ne serait pas cru. Je considère que la Chambre ou ce comité devrait rejeter toute imputation contre l'intégrité, le courage et l'esprit de justice de ces fonctionnaires. Nous admettons tous que les enquêtes faites devant ce comité doivent être complètes ; mais, à mon avis, nous devons tous reconnaître qu'elles doivent être conduites avec méthode, suivant des principes raisonnables et justes, non pas, peut-être, strictement légaux, c'est-à-dire tels qu'appliqués par les cours de justice, mais déterminés de façon à permettre aux membres du comité qui ne connaissent pas toutes les subtilités de la loi de se former une opinion exacte sur les faits qu'on leur soumet. Il y a deux sortes de comités qu'on est porté à confondre ; certains députés ont parlé comme si la procédure devant un comité devrait être suivie également devant un autre comité. Nous avons les comités réguliers et permanents de la Chambre qui ont une juridiction très étendue, et il y a des comités qui sont chargés de s'enquérir de certaines accusations particulières. Ils sont spécialement nommés par la Chambre pour faire des enquêtes sur des accusations portées et formulées devant la Chambre. Ces accusations sont toujours déterminées, et si celui qui les formule désire les prouver par des témoins, il n'est que juste qu'on lui accorde beaucoup de liberté et de latitude pour faire sa preuve. Mais le comité dont nous parlons n'est pas établi de cette manière. On ne lui soumet pas d'accusation déterminée. Il a de grands pouvoirs pour s'enquérir des faits et une procédure particulière ; en exerçant sa discrétion, ce comité doit montrer un esprit

plus large que celui dont peut faire preuve un comité spécial. Cette question fut soulevée ici, il y a plusieurs années, et le ministre de la Justice d'alors (sir John Thompson) fit certaines remarques qu'il serait peut-être opportun de relire, aujourd'hui. Parlant des pouvoirs du comité des comptes publics et de la procédure à suivre devant ce comité, cet homme éminent disait :

On ne saurait nier, et nous n'entendons certainement pas, de notre côté, nier aujourd'hui que dans l'investigation des matières qui lui sont soumises par la Chambre, il convient parfaitement que le comité entende les témoignages produits, quelles que soient les conséquences qui peuvent en résulter pour tout membre de cette Chambre. Donc, il importe très peu que le comité trouve qu'un item des comptes soumis à son examen met en question le crédit et l'honneur d'un ministre ou d'un membre de la Chambre.

Ce que je réclamerais, si c'était nécessaire—mais ce n'est pas nécessaire, car il n'y a rien de contraire dans la résolution—serait que le comité fût tenu de veiller avec sollicitude à ce que ses procédures ne consistent pas à chercher matière à de nouvelles accusations, dans le but de compromettre l'honneur et le crédit d'un membre de la Chambre ou d'un membre du gouvernement, mais à ce que les témoignages produits soient pertinents et se rapportent à l'objet de l'enquête que la Chambre l'a chargé de faire. J'ajouterai que du moment que le comité —je parle du comité actuel, et j'en dirai autant des autres comités tant que j'aurai le droit d'exprimer une opinion en cette Chambre—du moment que le comité est convaincu que la preuve produite vient à l'appui de l'enquête que la Chambre lui a demandé d'ouvrir, cette enquête doit être continuée, quand même elle devrait être fatale à un membre de cette Chambre. La seule sauvegarde sur laquelle il est inutile d'insister, car la résolution ne contient rien de contraire, c'est que des personnes du dehors ne se servent pas du comité pour attaquer l'honneur et le crédit des membres de cette Chambre.

C'est encore la même argumentation qui se soulève aujourd'hui devant la Chambre et devant le comité. Nous avons ici un volume énorme contenant tous les détails des comptes publics se rapportant à l'exploitation de l'Intercolonial. J'en appelle à l'intelligence des membres de cette Chambre, et spécialement de ceux qui peuvent faire partie du comité des comptes publics, pour m'indiquer la procédure qu'ils voudraient suivre afin d'arriver à connaître exactement les faits. Ils ne sont pas des experts dans la matière. Ils attendent patiemment qu'on fasse une preuve quelconque leur permettant de se former une opinion sur l'opportunité d'adopter telle ou telle procédure suggérée. N'est-il pas juste, n'est-il pas naturel de supposer que les premières personnes qu'ils aimeraient à interroger soient exactement les fonctionnaires principaux et les plus importants de l'Intercolonial ? Ceux-ci se trouvent concernés dans les dépenses de cette voie ferrée. Le comité examinerait d'abord ces personnes ; certains membres intéressés plus particulièrement, bien que tout le comité ait intérêt à suivre cette enquête minutieuse sur les comptes publics, interrogeraient avec soin ces fonctionnaires. Le comité pourrait ensuite entendre les témoignages d'autres personnes qui ne sont pas à l'emploi du gouvernement, et qu'on ferait venir pour jeter un peu de lumière sur les questions qui ont été mises au jour, lors de l'enquête préliminaire. A mon sens, comme à celui de tous les membres de cette Chambre, il serait injuste de procéder autrement. Je crois qu'il vaut mieux entendre d'abord les fonctionnaires de l'Intercolonial ; s'il est nécessaire d'ordonner un contre-interrogatoire, ou si les réponses aux questions posées ne sont pas satisfaisantes, alors tout membre du comité aurait raison d'assigner des étrangers à comparaître devant le comité, pour contredire ou nier complètement les témoignages de ces fonctionnaires. Je ne puis m'empêcher de croire que nos amis de la gauche se sont trop hâtés de présenter cette résolution ; s'ils avaient voulu attendre un peu et expliquer au comité les raisons qui les engagent à faire venir ce témoin, le comité, c'est là ma conviction intime, se serait empressé d'acquiescer à leur demande. Mais certains fonctionnaires de l'Intercolonial doivent comparaître devant le comité ; ils sont en route pour Ottawa. Dans ces circonstances, je crois qu'il n'est pas encore temps de demander que d'autres témoins reçoivent l'ordre de se rendre ici. Les membres de la gauche ont pensé que cela leur fournissait une belle occasion de faire de la propagande politique.

M. MACLEAN : Nous sommes ici pour cela.

M. FLINT : Laissant de côté l'importance de cette preuve, nos adversaires ont cru qu'ils pouvaient détourner l'attention de la Chambre sur un autre point, en essayant de faire croire que le comité voulait étouffer toute enquête. Je serais le premier à me joindre à eux, comme membre de ce comité, pour empêcher toute tentative semblable. Si mes honorables amis agissaient comme le disent les membres de la gauche, ils se suicideraient politiquement parlant. Le parti responsable de l'administration de ce chemin de fer nuirait grandement à ses intérêts, en sanctionnant la moindre folie ou la moindre extravagance en rapport avec cette exploitaion ; quant à moi, comme membre de ce comité—je crois que la maporité des membres de ce dernier pense comme moi—je suis prêt à aider l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, ainsi que l'opposition, à faire une enquête sévère sur chaque item des comptes publics que nos adversaires désirent examiner. Mais nous devons suivre une certaine procédure, un certain décorum, montrer notre esprit de justice, non seulement envers le gouvernement et l'honorable ministre, mais encore envers les fonctionnaires qui peuvent être accusés d'erreur ou de faute. C'est pourquoi j'approuve l'attitude du comité, et je crois que la Chambre devrait, en justice pour ce der-

nier, rejeter la résolution présentée par l'honorable député de Pictou.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud) : Il m'a fait plaisir, M. l'Orateur, d'entendre les membres de la droite qui ont parlé sur cette question, déclarer hautement qu'ils sont animés des motifs les plus honnêtes et les plus sincères. En effet, s'il fallait en juger par ce qui s'est passé ici, on pourrait croire que cette déclaration formelle arrive bien à son heure, car autrement on aurait pu douter de la sincérité de nos adversaires. Je suis un nouveau député, mais je ne crois pas outre mesure au désir du gouvernement ou de ses partisans d'avoir une enquête complète et impartiale sur les comptes publics, si j'en juge par ce qui s'est déroulé au comité et dans cette Chambre. Sans vouloir attaquer tant soit peu l'honorable représentaut d'Yarmouth (M. Flint), je puis dire qu'il n'a rien ajouté au débat et que, plus que tous ses autres amis qui ont parlé sur cette question, il s'est complètement éloigné du sujet de cette discussion. Il prétend que cette motion ne devrait pas être soumise maintenant, et que si l'on accorde certains délais, on pourra alors avoir les témoins qu'on veut faire comparaître. C'est la première fois depuis que j'exerce ma profession—et j'ai une assez longue expérience des enquêtes—que j'entends dire que le demandeur doit suivre les conseils du défendeur, sur ce qui se rapporte à la manière de conduire une cause. C'est une règle de loi bien établie que ceux qui sont chargés de conduire une enquête, sont les meilleurs juges de la preuve à faire de leurs prétentions. C'est tellement le cas que les juges eux-mêmes laissent les avocats appeler les témoins comme ils l'entendent. Ce serait en vérité, une procédure bien extraordinaire, si, alors que nous faisons une enquête sur les comptes publics du Canada, le gouvernement nous indiquait les témoins que nous devons assigner et l'ordre dans lequel nous devons les interroger. Il ne s'agit pas pour nous de solliciter une faveur. Il n'est pas question de dire : Par votre grâce ou par votre permission. Nous sommes ici pour maintenir nos droits de représentants des électeurs du pays ; c'est notre droit de faire venir ce témoin maintenant, et de ne pas attendre qu'il plaise au gouvernement de l'appeler à Ottawa. Depuis que je fais partie du parlement, je vieillis en apprenant tous les jours quelque chose de nouveau.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. LENNOX : Mon expérience se perfectionne chaque jour.

M. HOLMES : Ce n'est pas sans besoin pour vous.

M. LENNOX : Je rétorquerai le compliment à l'honorable gentleman. Je puis lui dire quelque chose que lui-même et ses amis ne semblent pas comprendre. Je puis lui affirmer qu'à mon arrivée ici, j'ai compris que le parlement du Canada était avant tout une assemblée délibérante, une assemblée à laquelle on se rendait, non pas pour exprimer des opinions insensées dans un langage extravagant, mais pour discuter avec calme et équité les grandes questions qui intéressent la population du Canada. Je suis en même temps fier et chagrin de ce qui s'est passé ici, aujourd'hui. Il m'a fait peine de voir autant de ministres de la Couronne s'emporter violemment ; d'un autre côté, j'ai été heureux de constater que le premier ministre a jugé à propos de donner à ses collègues une leçon bien juste et bien méritée. L'emportement du ministre des Chemins de fer a été tel que, tout en sachant qu'il est un avocat éminent, si j'avais une cause à plaider contre lui, je ne demanderais rien de plus que de lui voir faire une colère semblable devant une cour de justice. Mais après ce débordement de colère, après avoir proclamé qu'il n'avait rien à craindre, parce qu'il était innocent, et qu'on ne pourrait rien prouver contre lui, il se cache derrière le comité et nous dit : Vous ne connaîtrez rien de tous ces comptes. Quand le ministre des Finances a commencé son discours, j'ai cru que nous étions dans une asemblée délibérante. Ses premières phrases furent exemptes de toute acrimonie ; il nous a même dit qu'il était regrettable que nous ne pussions discuter cette simple question de procédure, d'une manière calme, paisible, et en hommes d'affaires. Mais il n'a pas tardé à surpasser en violence le ministre des Chemins de fer. Si la colère de ce dernier a fait retentir les échos de cette voûte, le bruit s'en est perdu dans l'éclat de la foudre lancée par le ministre des Finances. Est-ce là l'idée que mon honorable ami se forme d'une discussion entre hommes d'affaires calmes et judicieux? Quelle est la raison de la conduite de ces ministres, quand tout ce que nous demandons de ce côté-ci de la Chambre, c'est d'avoir l'occasion de nous asurer de la manière dont on a dépensé l'argent du peuple de ce pays? Qui réclame ce droit? Le ministre des Chemins de fer s'est fait, sinon éloquent, du moins violent, en déclarant que les membres du comité qui réclament ce droit, ne pourront avoir l'occasion d'interroger M. Archibald. Il demande: Qui est ce M. Archibald? Je vais lui répondre. M. Archibald n'est pas un mercenaire du gouvernement. C'est un homme indépendant qui ne peut avoir de motif de prévariquer, de changer son témoignage d'une façon ou d'une autre, en faveur de celui-ci ou de celui-là. Voilà la personne que nous voulons interroger. Le ministre des Chemins de fer nous dit que pas un membre de la gauche, que l'opposition tout entière, n'a pas le droit d'assigner M. Archibald comme témoin. C'est sur ce point que nous ne saurions admettre son opinion. Il peut arriver que nous n'ayons pas ce droit strictement parlant, mais nous sommes les représentants du peuple qui voulons savoir comment on a dépensé l'argent des contribuables, et c'est cette qualité qui nous permet

de réclamer ce qu'on nous refuse maintenant. Je dis aux membres de la droite qu'ils peuvent voter ou rejeter cette motion, mais que les citoyens de ce pays sauront comment on a dépensé cet argent.

Le premier ministre nous a dit qu'il n'y avait pas au dossier de pièce suffisante pour renvoyer au comité le règlement de cette difficulté. Voyons si cette affirmation est exacte. D'abord, tous les membres de cette Chambre savent que, lorsqu'une motion de ce genre est faite devant le comité, les raisons alléguées par celui qui la propose et celui qui l'appuie ne sont pas notées par les sténographes. On a expliqué clairement cette vérité au comité, l'autre jour. Mais avons-nous besoin de plus de détails? Voici les faits, M. l'Orateur, nous examinons les comptes publics et le rapport du comité en fait foi ; nous appelons des témoins pour nous aider dans cette enquête. L'honorable député de Pictou (M. Bell) demande qu'on fasse venir un certain témoin. Pourquoi? pour obtenir plus de renseignements sur ces comptes. L'honorable premier ministre ne fend-il pas les cheveux en quatre, ne met-il pas des bâtons dans les roues, en nous disant que nous n'avons pas un dossier suffisant concernant cette transaction? J'ai le plus grand respect pour l'honorable leader du gouvernement. Je sais qu'il est un de ces hommes qui peuvent tourner une difficulté par des raisons apparemment plausibles, et avec une éloquence remarquable. Mais, aujourd'hui, j'ai éprouvé une admiration aussi vive ; j'ai trouvé en l'honorable premier ministre un avocat possédant à fond la loi ; mon admiration est devenue intense, en l'entendant dans ce plaidoyer spécial, où il a fait preuve de cette subtilité qui ne consiste pas seulement à fendre les cheveux en quatre, mais qui, lorsque cela est nécessaire, ne touche pas à un seul cheveu. Oui, mon admiration pour cet avocat de l'ancienne école qui fleurissait autrefois, alors qu'on pouvait ergoter sur tout, n'a plus connu de bornes.

Je dis que le peuple compte sur nous ; il espère que nous examinerons soigneusement ces comptes, et que nous lui ferons savoir s'ils sont exacts ou faux. Ce n'est pas que nous veuillons découvrir à tout prix qu'ils sont faux ou exagérés. Nous désirons simplement savoir s'ils sont exacts ou non. Cela étant, l'honorable premier ministre a mauvaise grâce de fendre des cheveux en quatre. Les membres de la droite veulent-ils connaître ce qui en est ? Je vais répondre à leur attente. Nous avons—et le fait est admis—un déficit énorme dans l'administration de l'Intercolonial. Cependant, l'état des affaires dans tout le pays et l'augmentation du commerce nous permettaient d'espérer tout le contraire. En présence de ces faits, nous nous trouvons dans la nécessité de rechercher s'il n'y a pas manquements quelque part. Mais quand nous voulons étudier ces comptes, que constatons-nous ? Nous trouvons qu'à l'époque des élections générales on a acheté un nombre considérable de traverses, sans doute dans le but de lier plus intimement et l'électeur et le gouvernement. On a acheté 1,300,000 de ces longrines alors que nous en avions 127,237 dont on ne s'était pas servi, l'année précédente. Cela faisait en tout 1,427,237 traverses au commencement de l'exercice finissant le 30 juin 1901. On a payé 28 cents chaque traverse.

On avait culculé qu'il en fallait 650,000, mais, en réalité, on n'en a employé que 495,-000. Il nous en restait donc 932,237 dont nous n'avions que faire pour l'Intercolonial ; mais le gouvernement devait retirer de ce fait certains avantages, à cette époque. Le ministre des Chemins de fer et Canaux avait donc—et le fait est prouvé—acheté trois fois plus de longuerines qu'il n'en fallait pour réparer la voie de l'Intercolonial. Vu le déficit énorme dans les revenus de l'Intercolonial à cette époque, n'a-t-on pas raison de dire que le peuple doit être sur ses gardes et que nous, les membres de l'opposition, manquerions à la confiance qu'a mise en nous la population de ce pays, ou plûtôt la partie la plus éclairée de cette dernière, si nous ne faisions tous les efforts possibles pour arriver à connaître la vérité? La besogne n'est pas facile. Les membres de la droite disent que nous essayons de pêcher en eau trouble. Je crois que c'est le représentant de Yarmouth qui a fait cette insinuation. Je suppose qu'on a souvent l'occasion de pêcher dans la province qu'il habite. Mais nous n'avons pas tendu nos lignes pour rien. Nous savons que, alors qu'on avait en mains plus de traverses qu'il n'en fallait, le gouvernement a acheté de la Compagnie de charbon et de chemin de fer du Nouveau-Brunswick, 2,000,000 de longuerines à 20 cents chaque. Cette première transaction a fait perdre au gouvernement $80,000 de l'argent du peuple. Mais doit-on faire venir ici M. Archibald ? C'est un homme d'une grande expérience dans tout ce qui a rapport aux chemins de fer. Déjà le comité a pu se convaincre que cet achat considérable était insensé, parce qu'un grand nombre de ces traverses se détériorent avant d'avoir servi, parce qu'un nombre encore plus considérable ne peuvent servir aux fins pour lesquelles on les a achetées. Pour bien renseigner la Chambre, je vais lire une lettre que j'ai reçu d'un citoyen de Campbellton, qui connaît parfaitement les faits dont je parle. Voici ce qu'il dit au sujet de ces traverses :

On a transporté un si grand nombre de longuerines, durant la dernière campagne, qu'on les a entassées le long de l'Intercolonial, entre Campbellton et Moncton ; ces traverses sont encore là pour prouver la mauvaise administration et la corruption du ministère des Chemins de fer. La plupart de ces langrines ne peuvent servir que comme combustible.

M. COWAN : Cette lettre vient-elle d'un candidat malheureux aux dernières élections ?

M. LENNOX : Je vais faire cesser l'anxiété de mon honorable ami en lisant le reste de cette lettre :

Cela est évident pour tous ceux qui voyagent sur cette partie de l'Intercolonial. Si M. Pottinger n'a pas vu pourrir ces masses de traverses, c'est parce qu'il s'est volontairement fermé les yeux. Cet état de choses a été vivement commenté par des voyageurs qui n'avaient aucun intérêt dans les affaires du pays. Aussitôt que furent décidées les élections de 1900, un certain nombre de meneurs politiques semblèrent avoir carte blanche pour acheter autant de traverses qu'ils le voulaient, afin de s'assurer des votes, tout en faisant une opération avantageuse à eux-mêmes, à cause de la commission qu'on leur accordait. Au cours de la lutte que j'ai faite dans ce comté, j'ai vu, ça et là, des piles de traverses de cèdre, de pruche, de sapin, de frêne, qu'on avait transportées tout récemment. Mais ce n'est pas tout : plusieurs de ces longuerines étaient pourries, d'autres toutes croches——

Ils ressemblaient à certains de vos amis de la droite, sous ce rapport, et probablement à l'honorable député qui m'a interrompu.

M. l'ORATEUR : L'honorable monsieur n'a pas le droit d'appliquer cette expression à aucun membre de cette Chambre.

M. LENNOX : J'accepte votre décision, M. l'Orateur, et je retire complètement cette expression ; j'espère que l'honorable monsieur ne paraîtra plus croche maintenant.

—un grand nombre n'avait pas les dimensions voulues. J'ai pris la peine, par deux fois, de sortir du wagon et d'examiner quelques-unes de ces traverses. Elles étaient si évidemment impropres, qu'on ne pouvait s'empêcher d'en faire la remarque. Tout électeur sur le marché pouvait obtenir de l'emploi sur l'Intercolonial, ou travailler au transport de ces traverses durant toute la campagne électorale. On acceptait toutes sortes de longuerines, car le gouvernement ne voulait pas se faire des ennuis à cette époque.

Cette lettre, qu'elle vienne d'un candidat défait aux dernières élections, ou de toute autre personne—on me permettra de rappeler à la Chambre que, souvent, un candidat malheureux se trouve dans une position tout aussi respectable que celle dont se vantent ceux qui ont été élus—démontre un fait qu'on a constaté déjà, au comité : M. McManus a fait une inspection de ces traverses ; mais il a accompli son travail avec si peu de soin, que le pays a subi une perte considérable par suite de la négligence de ce fonctionnaire. Voici des faits et des circonstances qui rendent nécessaire une enquête sévère.

J'en appelle aux honorables membres de la droite qui ont applaudi un peu trop tôt les déclarations du ministre des Chemins de fer ; je leur demande de réfléchir avant de se prononcer. On parle de précédents. Pourquoi invoquer cette raison quand il s'agit de l'exercice d'un droit évident ? Lorsqu'une autre administration se trouvait à la tête des affaires du pays, elle n'exigeait pas de précédent, parce qu'elle ne refusait pas d'accorder une demande raisonnable; si l'honnêteté doit prévaloir, je ne vois pas comment on pourrait rejeter la motion maintenant soumise à la Chambre. Que les membres de cette dernière n'examinent pas cette question au point de vue d'un mesquin esprit de parti, mais de ses seuls mérites. Autrement, ils donneraient raison au pays de croire qu'ils soupçonnent le ministre des Chemins de fer de ne pas avoir administré sagement l'Intercolonial, et qu'ils craignent de faire connaître ces faits à la population du Canada.

Je m'adresse aux membres de la droite, pour une autre raison. S'ils créent un précédent, en refusant d'assigner ce témoin, cette décision ne se retournera-t-elle pas contre eux ? S'il faut en croire toutes les probabilités, avant longtemps, ils devront changer de place avec nous, dans cette Chambre. Le précédent qu'ils auront établi se tournera contre eux. Je leur demande de s'élever à la hauteur de leur devoir, en appuyant cette motion qui demande que ce rapport soit renvoyé au comité, avec ordre de faire venir ce témoin, afin d'assurer l'administration honnête des deniers publics.

L'honorable M. TISDALE (Norfolk-sud) : Je me demande vainement quels sont les principes qui engagent le ministre des Chemins de fer et l'honorable ministre des Finances à combattre cette motion. Chacun a donné une raison différente pour faire renvoyer cette proposition. A mon sens, toute la question se résume à savoir si nous devons conserver ou faire disparaître l'une des règles les plus importantes de la Chambre, et si l'opposition doit consentir à abandonner ses droits, à ne pas faire son devoir en n'insistant pas pour obtenir la plus grande liberté possible dans cette enquête sur l'administration des affaires publiques. Le ministre des Chemins de fer voudrait connaître le nom de celui qui a porté l'accusation. De son côté, le ministre des Finances a basé son objection sur le fait qu'il n'était pas prouvé que le témoignage de celui qu'on veut faire venir, fût essentiel aux fins de la cause. Mais il n'a pas nié que l'honorable représentant de Lanark (l'honorable M. Haggart) avait offert au comité de donner un certificat écrit à cet effet ; à mon sens, cela fait disparaître l'objection de l'honorable monsieur. Mon très honorable ami, le premier ministre a invoqué une raison intimement en rapport avec ce qui fait la base même de cette discussion. Il a prétendu que le dossier n'était pas complet, qu'on n'y trouvait aucune pièce démontrant que l'honorable député qui a demandé que ce témoin fût interrogé, considérait que cette preuve fût essentielle à la cause même? Mais si tel est le cas, qui doit-on blâmer ? C'est la majorité du comité qui a donné au sténographe l'ordre de ne pas tenir compte de l'offre de l'honorable député de Lanark. Les ministres qui ont parlé sur ce sujet, à l'exception du leader du gouvernement, n'ont pas répondu aux raisons invoquées, et leurs

objections ne s'accordent pas entre elles. Le premier ministre seul a soulevé une objection qui se rapporte à la question même. Si j'ai bien compris son argumentation, je n'hésite pas à déclarer qu'il m'a fait plaisir de l'entendre parler comme il l'a fait. Le gouvernement actuel est au pouvoir pour trois ans à venir ; nous ne sommes pas pour prendre une autre attitude que celle que nous avons toujours considérée comme résultat d'une règle bien établie. Si je ne me trompe, le premier ministre a reconnu avec l'honorable député de Lanark-sud, que si aucun membre du comité déclarait qu'à son avis, une personne pourrait rendre un témoignage important devant le comité, il avait le droit de faire venir ce témoin. Si c'est là la direction que l'honorable premier ministre donne à ses partisans, je suis d'accord avec lui. Si le contraire existe, je le regrette, comme le regretteront aussi les membres de la droite. Je voudrais savoir du premier ministre si j'ai bien compris son argumentation.

Le PREMIER MINISTRE : Si l'honorable gentleman s'adresse à moi pour connaître mon opinion, je n'ai aucune objection à la lui faire connaître. Tout membre du comité a le droit de réclamer l'examen d'un témoin. Je ne prétends pas dire par là qu'il doive y avoir une accusation de portée, car, si un membre du comité désire faire une enquête sur un détail quelconque des dépenses publiques, il a le droit de demander qu'on interroge des témoins. D'un autre côté, le comité a le droit de lui demander la nature des questions qu'il désire poser à ces témoins, et de juger ensuite si cette preuve relève bien de l'affaire en jeu.

L'honorable M. TISDALE : Je m'accorde avec le premier ministre sur ce point. Si les membres de la droite veulent accepter cette manière de voir, nous tomberons tous d'accord. La question qui se pose maintenant est de savoir si la Chambre doit maintenir la décision du comité qui refuse de faire comparaître un témoin. Le très honorable premier ministre a déclaré ouvertement qu'à son point de vue, toute la cause devrait se trouver dans le dossier, mais il n'est pas prouvé que l'honorable représentant de Lanark-sud (l'honorable M. Haggart) ait refusé ou négligé de faire ce que le leader de la Chambre voudrait qu'il eût fait. Au contraire, on l'a empêché de remplir cette procédure. Si mon honorable ami dit que parce qu'on ne peut constater au dossier le fait qu'il a invoqué, bien que l'honorable député de Lanark-sud n'ait pas eu la permission de mettre cette pièce au dossier, je ne puis accepter cette manière de voir. Sans cela, je le dis en toute sincérité, je soutiendrais l'opinion du premier ministre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si mon honorable ami (l'honorable M. Tisdale) veut me le permettre, je lui dirai qu'il se trompe quant aux faits, au moins, à mon point de vue. Je me contente de cette dénégation, car, ayant déjà parlé sur cette question, je ne veux pas la discuter de nouveau devant la Chambre.

L'honorable M. TISDALE : Dois-je comprendre que le ministre des Finances déclare que ce qu'a affirmé l'honorable député de Lanark-sud n'est pas exact?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne veux contredire personne ; mais si l'honorable gentleman dit que l'honorable représentant de Lanark-sud a fait connaître au comité le but qu'il se proposait d'atteindre en appelant ce témoin, et que le comité n'a pas permis que cette explication fît partie du dossier on l'a mal renseigné.

L'honorable M. HAGGART : On me permettra un mot d'explication. Voici ce que j'ai déclaré : j'ai offert de mettre par écrit les raisons pour lesquelles je voulais faire venir ce témoin, et j'ai exprimé le désir que cette déclaration fût inscrite au dossier. Nous étions alors au deuxième jour des procédures du comité. Le président exprima l'opinion que, peut-être, il valait aussi bien que le rapport fût envoyé à la Chambre tel quel. Je n'ai jamais dit que le comité m'avait refusé de produire ma déclaration et de la mettre au dossier.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela se passait le lendemain.

L'honorable M. HAGGART : Oui. Le premier jour, je me suis donné la peine d'entrer dans beaucoup de détails pour faire voir la raison qui m'engageait à faire venir ce témoin.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oh, oh.

L'honorable M. HAGGART : Je demande pardon à l'honorable ministre. Je crois que tous les autres membres du comité, y compris le président—mais il n'est pas ici—reconnaîtront que je dis la vérité. J'ai déclaré que je voulais examiner ce témoin au sujet des traverses, des appareils d'attelage, des ponts. J'ai invoqué cinq ou six raisons. J'ajoutai que j'avais conversé avec M. Archibald et que je croyais qu'il pourrait nous fournir des renseignements précieux sur tous ces achats.

L'honorable M. TISDALE : Ce que vient de déclarer mon honorable ami quant à ce qui se rapporte à l'exclusion de cette pièce importante, ne correspond pas exactement aux expressions que j'ai employées. Mais, à mon sens, ce qui s'est passé entre lui et le président suffisait à lui faire croire que, bien que cette pièce ne fût pas au dossier, le président l'accepterait comme faisant partie du rapport, lorsqu'il soumettrait ce dernier.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela se passait après que le rapport eût été déposé ; vous ne pouviez alors changer le dossier.

L'honorable M. TISDALE : Mais ce rapport n'avait pas été soumis à la Chambre et, tant que cela n'a pas été fait, ce document pouvait toujours être amendé. Je suis surpris que mon honorable ami cherche à fendre les cheveux en quatre. Il est plus vieux que moi dans la vie parlementaire ; il sait parfaitement qu'un rapport de ce genre n'est pas complet tant qu'il n'est pas soumis à la Chambre. Le fait seul que le comité l'a discuté une seconde fois démontre que, conformément aux règles suivies, ce rapport pouvait encore prêter à discussion. Quant à moi, je considère que le point soulevé par le premier ministre est très important. Il me fait plaisir de constater que le leader de la Chambre est déterminé à ne pas permettre à ses ministres de faire ce qui leur plaira dans les comités. Si le premier ministre eût assisté à cette séance du comité, on aurait suivi ses conseils et tout aurait été pour le mieux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce n'est pas là rapporter exactement les faits.

M. TISDALE : C'est à la Chambre d'apprécier ce que je dis. Quel a été le discours de l'honorable ministre. J'ai déjà dit qu'il m'avait désappointé, et je répète ma déclaration. On ne saurait trouver un seul argument, dans tout son discours. Il a été jusqu'à parler de ce que le témoin pourrait dire. Comme avocat, il doit savoir que cela est contraire à la pratique suivie. S'il voulait le juger d'après la ligne de conduite qu'il a suivie au comité, il faudrait le condamner. Je suis heureux de pouvoir dire, après avoir entendu le premier ministre, qu'il n'y a aucun doute quant à la règle à suivre et que nous savons maintenant à quoi nous en tenir.

Le MINISTRE DES FINANCES : Retirez la motion.

M. TISDALE : Dans les circonstances, je n'aurais pas d'objection à me rendre à la demande du ministre, si le leader du gouvernement veut consentir à faire venir ce témoin, pourvu que la procédure régulière soit suivie.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est au comité d'exercer sa discrétion.

L'honorable M. TISDALE : Après les explications apportées ici par le premier ministre qui a rectifié son collègue et formulé une déclaration franche et catégorique, je n'ai, pour ma part, aucun motif de m'opposer au retrait de la motion. Celle-ci a, je crois, rempli dans une grande mesure l'objet que son auteur avait en vue d'atteindre, et je regarde comme infiniment plus utile la reconnaissance générale d'une doctrine importante que toute question incidente venant au cours du débat se greffer sur la proposition discutée.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Je prie la Chambre de vouloir bien m'écouter encore une fois, car je désire exprimer ma condamnation de la pratique de placer la direction des chemins de fer nationaux de ce pays sous l'autorité politique du gouvernement. Longtemps avant aujourd'hui, lorsque le parti auquel j'appartiens exerçait l'autorité gouvernementale, j'ai catégoriquement condamné dans cette Chambre la théorie de l'administration des chemins de fer nationaux par un ministre du cabinet. Eh ! M. l'Orateur, les préventions que j'entretenais à cette époque contre la pratique d'un pareil système se sont encore accrues par l'expérience des années passées. Le ministre des Finances nous a demandé de discuter cette question dans un esprit de modération et de justice. En vérité, lorsqu'une bonne moitié de la presse signale que des gaspillages se sont pratiqués dans l'administration des chemins de fer de l'Etat, est-ce que nous n'abordons pas ici la question dans un esprit de justice ? Mais, M. l'Orateur, supposons que l'administration des chemins de fer nationaux ait été enlevée au pouvoir politique et confiée à une commission indépendante des organisations de parti, mais responsable à la couronne pour l'emploi et l'usage des deniers publics sur les chemins de fer de l'Etat, dites-moi si, dans ces conditions, il est sur les sièges de cette Chambre un député, partisan ou adversaire du gouvernement, qui oserait soutenir qu'une enquête serait inutile, devant les protestations formelles de la presse à propos des dépenses encourues dans l'opération de ces chemins de fer. Supposons qu'une commission indépendante nous ait jeté ce défi tombé tout à l'heure des lèvres du ministre des Chemins de fer et Canaux ; " Nous ne redoutons pas les conséquences d'une enquête, quelle qu'elle soit ", est-ce qu'il se fût trouvé dans cette Chambre un député pour repousser une proposition d'enquête sur les actes de cette commission, à la suite d'imputations comme celles qui ont été publiées dans la presse du Canada contre l'administration des chemins de fer nationaux ? Pourquoi ne se fût-on pas opposé à une enquête dans ces circonstances ? Parce qu'on l'aurait traitée comme une affaire ordinaire, et parce qu'on l'aurait jugée inévitable dans l'intérêt public,—comme un devoir à remplir envers la nation dont l'argent est dépensé prodigalement.

Cependant, je ne porte pas la moindre accusation de mauvaise conduite contre les honorables collègues à qui est confiée l'administration de ce chemin de fer ; je ferai preuve à leur égard de la même réserve que j'observai envers mes amis quand ils étaient au pouvoir. C'est le fond de la question que j'examine, et ce que je combats, c'est l'administration des chemins de fer nationaux par un ministre politique. Envisageant la question qui fait l'objet de ce débat au seul point de vue des intérêts du peuple canadien, dont on dépense l'argent à droite et à

gauche, je demanderai à nos honorables collègues qui siègent en face de nous, s'il n'est point vrai que ceux d'entre eux qui représentent les comtés desservis par les chemins de fer nationaux aient de temps en temps adressé, soit à l'administrateur général, soit au ministre lui-même, des sollicitations pour obtenir quelque faveur à certains de leurs partisans. En plus d'une circonstance, le ministre ou le fonctionnaire ont dû repousser quelque demandes, et alors vous vous êtes fâchés ; vous avez sans doute proféré des menaces ; en tous cas, cela à créé dans la région et dans votre esprit du mécontentement. Mais, si au lieu d'avoir affaire à un personnage politique, vous eussiez présenté votre requête à une administration indépendante pour la persuader de prendre dans un service plus d'employés qu'il n'en faudrait, on vous aurait répondu simplement comme dans les bureaux d'une maison de commerce ordinaire : Nous n'avons pas d'emploi pour les personnes que vous nous recommandez, car le personnel de ce service est au complet. L'affaire se fût trouvée ainsi réglée sans plus de dérangement. Si ce système était appliqué dans l'administration de nos chemins de fer, nous ne verrions plus—ce que nous avons vu dans le passé et ce que nous voyons encore aujourd'hui—un surcroît d'employés au-delà du nombre nécessaire sur le réseau national, et qui pèsent de tout le poids de leurs traitements sur les épaules du contribuable canadien, pour le bénéfice exclusif de favoris politiques. Pour ces motifs, je suis opposé à cette méthode d'administrer les chemins de fer de l'Etat.

Néanmoins, nous avons un administrateur général et le nom de M. Pottinger a été prononcé dans cette enceinte. Je ne suis pas en état d'exprimer une opinion quelconque sur ses qualités administratives ; je ne saurais donc dire s'il est compétent ou s'il ne l'est pas. Mais comme le ministre des Chemins de fer a affirmé que les fonctionnaires préposés à la direction des chemins de fer nationaux avaient exercé dans l'exécution de leurs devoirs toute la liberté d'action possible, je dis que, pour les motifs que je viens d'exposer, cette assertion ne peut être soutenue ; le directeur général du réseau de l'Etat n'a pas pour administrer son bureau toute la discrétion qui est laissée d'ordinaire au gérant d'une grande exploitation ; il a dû céder aux influences politiques qu'on a de divers côtés fait peser sur lui ; et, par conséquent, je dis que c'est lui faire une injustice que de juger de ses capacités administratives par les résultats obtenus dans l'opération des chemins de fer nationaux. J'ai assisté, l'autre jour, à une séance de la commission parlementaire des chemins de fer, et j'y ai puisé un nouveau motif de m'opposer à la direction politique des chemins de fer. J'observai qu'au moment où certain témoin était sur la sellette, les députés de l'opposition lui posèrent des questions auxquelles ils trouvaient que ce témoin ne répondait pas avec assez de précision et de franchise, tandis que les ministériels avaient une tendance très marquée à empêcher toute révélation qui eût pu mettre le gouvernement en fâcheuse posture. Mais ces messieurs observeraient-ils la même attitude s'ils avaient affaire à une commission indépendante ? Je suis sûr que non. J'estime qu'il est de la plus haute importance que les chemins de fer qui appartiennent à la nation soient administrés d'après les méthodes industrielles, comme le sont les autres chemins de fer du Canada et des Etats-Unis, c'est-à-dire sur le principe des affaires.

Maintenant, permettez que j'accorde un moment d'attention aux motifs invoqués par le ministre des Chemins de fer et Canaux pour demander le rejet de la motion qui a été déposée. Il ne veut pas qu'on assigne M. Archibald parce que, dit-il, cet homme n'est pas un fonctionnaire des chemins de fer de l'Etat et n'est pas un entrepreneur de travaux sur ces chemins de fer. Je vous le demande, ces raisons sont-elles suffisantes ? Je n'ai entendu personne dans cette enceinte contester la compétence de M. Archibald dans les travaux du génie civil. On n'a pas pu relever une seule erreur professionnelle dans toute la carrière de cet ingénieur. Donc, si cet homme a la compétence voulue pour nous éclairer sur les réformes qu'il conviendrait d'apporter, au bénéfice du contribuable, dans les méthodes administratives pour l'opération de ce chemin de fer, j'affirme qu'il est du devoir de la Chambre de s'enquérir auprès de cet expert si, dans son propre jugement, le réseau de l'Etat a été bien ou mal administré, et de l'assigner comme témoin devant le comité. Le ministre a une autre raison. Il dit que M. Archibald est prévenu. Ce motif n'est pas sérieux. Supposons qu'un collègue possède des actions dans une compagnie de chemin de fer quelconque et que son avis n'ait pas prévalu dans une décision administrative, je voudrais bien que le ministre me dise si M. Archibald n'est pas parmi les premiers qu'il faudrait consulter sur la valeur des méthodes adoptées par l'administration. Au reste, son avis est de ceux que la commission devrait rechercher pour son excellence dans une question de cette nature.

On suspecte la sincérité des membres de la commission qui ont demandé à entendre M. Archibald pour découvrir la vérité dans les explications qu'il donnera. Le ministre a dit avec jactance qu'il ne craignait pas une enquête dans les allégations qui ont été présentées sur ce sujet. Alors, comment peut-il s'y opposer maintenant s'il ne redoute rien des résultats de cette enquête, ni pour lui-même ni pour les fonctionnaires administrant le réseau national sous ses ordres ? Si le ministre n'a rien à cacher, pourquoi s'opposerait-il à la présence de M. Archibald devant le comité ? En vérité, je ne vois aucun motif sérieux de s'y opposer. Quant à l'exactitude plus

ou moins contestable du témoignage qui sera apporté par M. Archibald, les membres de la commission n'ont pas à s'en inquiéter; le soin d'en dégager la vérité pourra être laissé au public que la chose intéresse. Ce témoignage serait connu dans tout le pays, peut-être moins dans l'Ouest, où il n'y a pas de chemin de fer sous la direction du gouvernement, mais beaucoup plus dans l'est et surtout dans la région traversée par l'Intercolonial et dont les habitants, au fait de l'administration des chemins de fer, seraient absolument en état de juger de la valeur des déclarations de M. Archibald. Tant du côté ministériel que du côté de l'opposition on a soulevé la question de savoir si les raisons alléguées en faveur de la comparution de M. Archibald devant cette commission sont bien fondées. Bien que je ne fasse pas partie de la commission des chemins de fer, j'ai suivi les délibérations de ses deux dernières assemblées où j'ai entendu dire à l'ancien ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Haggart), qu'il avait déjà exposé pourquoi il désirait que M. Archibald fût sommé de comparaître. On a consulté les procès-verbaux de ces deux assemblées, mais on n'y a pas trouvé cette déclaration de l'ancien ministre, parce que, selon leur habitude, les sténographes s'étaient bornés à fixer le compte rendu des témoignages donnés devant ce comité. Il a ensuite déclaré pourquoi il tenait à ce que M. Archibald fût sommé de comparaître ; mais, franchement, à mon sens, l'intérêt public n'exigeait pas que mon honorable ami jouât le rôle d'avocat et fût obligé de se conformer aux règles de la procédure et de donner connaissance de son plaidoyer à l'autre partie pour pouvoir obtenir un témoignage. J'ai pensé que, pour répondre aux exigences du bien public, il devait lui suffire de déclarer sincèrement pourquoi il tenait à la comparution de M. Archibald. Or, il a dit que, en assignant M. Archibald à comparaître, il se proposait de s'enquérir du coût des longrines, des pièces d'eclissage et des ponts. Qui osera nier l'habileté de M. Archibald à renseigner le comité sur ce point si important ?

Cette raison ne devait-elle pas suffire à déterminer la comparution d'un tel témoin ? L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, qui a depuis quelque temps la direction du chemin de fer de l'Etat, est venu demander à ceux qui l'appuient de déclarer ce motif non-avenu, et de fait ils lui ont obéi. Aurait-il agi de la sorte si l'intérêt politique ne l'avait exigé ? Non pas.

Je tiens à le déclarer, ni mes amis politiques, ni moi-même n'aurions jamais osé aller aussi loin. Jamais il n'est arrivé à la députation conservatrice d'objecter à un témoignage présumé important.

L'opinion favorable à la nationalisation des chemins de fer semble de jour en jour gagner du terrain. Eh bien ! si elle finissait par prévaloir, et que le gouvernement dût

administrer les chemins de fer comme il le fait aujourd'hui, l'intérêt public en souffrirait gravement, et, pour cette raison, il conviendrait de renoncer immédiatement à pareil projet. Pour moi, tant que je serai député, je persisterai à demander que l'administration de ce chemin de fer soit soustraite à toute influence politique. Voilà une autre raison qui devrait militer en faveur de la comparution de M. Archibald devant le comité. Assigné lui-même à comparaître, l'administrateur général est venu dire au comité que c'était lui qui avait estimé combien allait coûter le grand nombre de traverses nécessaires à ce chemin. Peu après, on lui demanda de quelle qualité étaient les traverses qu'il avait achetées ; et puis, combien de temps ils pouvaient durer. Eh bien, il n'a pu dire au comité quelle pouvait être la durée de traverses comme celles dont il avait fait usage des années durant. Sans vouloir faire trop d'observations sur le compte de l'administrateur général de ce chemin de fer, je me permettrai, cependant, de dire que s'il lui est impossible de déclarer sous serment quelle peut être la durée de longrines de chemin de fer, il est incapable de présider dignement à l'administration du chemin de fer du gouvernement ou d'aucun autre chemin. Comment pourra-t-il établir quelle quantité de longrines il faut se procurer s'il en ignore la durée probable et s'il ignore également à quelle date on a étendu sous les rails les traverses qui s'y trouvent déjà, ce qu'il lui est pourtant indispensable de savoir, puisque c'est sur cela même qu'il doit baser son estimation. Or, s'il nous est impossible d'obtenir de l'administrateur général un renseignement de cette nature, ne devrions-nous pas le demander à un homme de la compétence de M. Archibald ?

Je n'ai pas l'intention de prolonger ces remarques——

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. INGRAM : Je comprends ce que signifient ces paroles dans la bouche de certains députés. S'ils y consentent, j'irai avec eux demander à leurs commettants ce qu'ils pensent de l'administration de ce chemin de fer par un chef politique, ou par un corps indépendant des caprices de la députation, et je réponds que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des libéraux et des conservateurs seront de mon opinion et s'accorderont à reconnaître que, en enlevant au gouvernement la direction des chemins de fer nationaux, les dépenses nécessaires à l'administration cesseraient d'excéder les revenus et que nous n'aurions plus sous les yeux le triste spectacle d'une administration qui laisse tant à désirer.

M. W. F. MACLEAN (York-est) : Je suis de ceux qui croient à l'administration des chemins de fer par le gouvernement.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. MACLEAN : Et après avoir entendu le discours de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Ingram) et celui qu'a prononcé hier soir l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) sur ce sujet, je tiens à justifier mon opinion et surtout celle de nos compatriotes qui ont foi dans l'administration des chemins de fer par le gouvernement. Il est bon que le gouvernement ait la propriété des chemins de fer et qu'un chef politique soit responsable de leur administration. Mais, en même temps, je suis d'avis que l'esprit de parti devrait rester étranger à l'administration des chemins de fer du gouvernement. Ces deux choses s'excluent, et lorsque, à la dernière session, j'ai soulevé la question de la nationalisation des chemins de fer, je l'ai fait au moyen d'une motion déclarant qu'on devrait cesser de mêler la politique à l'administration de l'Intercolonial. Les membres de la droite ont tout simplement ri de moi. L'administration de l'Intercolonial, comme propriété de l'Etat, peut parfaitement se passer de l'ingérence systématique des membres du parlement et des meneurs, dont elle souffre absolument aujourd'hui. L'Australie, une colonie comme l'est le Canada, a la propriété de certains chemins de fer ; ils sont placés sous la direction d'un ministre ; mais l'administration en est réservée à une commission comme celle dont on nous a expliqué aujourd'hui la composition. Je tenais à profiter de cette circonstance pour exposer nettement mes vues et pour demander à ceux qui croient à la nationalisation des chemins de fer de vouloir bien dire à leurs compatriotes que ce que nous prétendons, c'est que l'esprit de parti n'est pas nécessairement inséparable de l'administration des chemins de fer de l'Etat.

La motion de M. Bell est mise aux voix :

POUR :

Messieurs

Alcorn,
Avery,
Ball,
Barker,
Blain,
Borden (Halifax),
Boyd,
Brock,
Cargill,
Carscallen,
Clancy,
Clare,
Clarke,
Cochrane,
Culbert,
Earle,
Ganong,
Gilmour,
Gourley,
Hackett,
Haggart,
Halliday,
Henderson,
Hughes (Victoria),
Ingram,
Johnston (Cardwell),
Kaulbach,
Kemp,
Kidd,
Lancaster,
LaRivière,
Lavell,
Lefurgey,
Lennox,
MacLaren (Perth),
Maclean,
McGowan,
McIntosh,
Morin,
Northrup,
Osler,
Pope,
Porter,
Richardson,
Robinson (Elgin),
Roche (Marquette),
Rosamond,
Sherritt,
Simmons,
Smith (Wentworth),
Taylor,
Tisdale,
Vrooman,
Ward,
Wilmot,
Wilson.—56.

CONTRE :

Messieurs

Angers,
Archambault,
Bazinet,
Beith,
Belcourt,
Blair,
Borden (King, N.-E.),
Bourassa,
Bourbonnais,
Brown,
Brunet,
Bureau,
Calvert,
Campbell,
Carbonneau,
Carroll,
Champagne,
Charlton,
Christie,
Copp,
Costigan,
Cowan,
Demers (Lévis),
Douglas,
Dugas,
Erb,
Farquharson,
Fielding,
Fisher,
Fitzpatrick,
Flint,
Fortier,
Gallery,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Gibson,
Girard,
Gould,
Guthrie,
Harwood,
Heyd,
Holmes,
Hughes (King, I.P.-E.),
Hyman,
Johnston (Cap-Breton),
Johnston (Lambton),
Kendall,
Lang,
Laurier (sir Wilfrid),
Lavergne,
LeBlanc,
Lewis,
Logan,
Macdonald,
Mackie,
MacKinnon,
McColl,
McCool,
McCreary,
McEwen,
McGugan,
McIsaac,
McLennan,
Madore,
Malouin,
Marcil (Bonaventure),
Martineau,
Matheson,
Maxwell,
Meigs,
Mignault,
Morrison,
Mulock,
Murray,
Oliver,
Parmelee,
Paterson,
Puttee,
Reid (Ristigouche),
Ross (Ontario),
Ross (Rimouski),
Ross (Victoria, N.S.),
Rousseau,
Russell,
Schell,
Scott,
Smith (Vancouver),
Stephens,
Stewart,
Sutherland (Essex),
Sutherland (Oxford),
Talbot,
Tarte,
Thompson,
Tobin,
Tucker,
Turcot,
Turgeon,
Wade,
Wright.—101.

PAIRES :

Messieurs

Ministériels.	Opposition.
Cartwright,	Tupper,
Fraser,	Bell,
Horsey,	Pringle,
Dyment,	McCormick,
Emmerson,	Fowler.
Harty,	Reid (Grenville).
Russell,	Monk,
Lovell,	Kendry,
Laurier (L'Assomption),	Bruce,
Riley,	Hale,
Davis,	Sproule,
Sifton,	Casgrain,
Tolmie,	Tolton,
Bernier,	Roddick,
Bickerdike,	Seagram,
Roche (Halifax),	Robinson (Northumberland),
Préfontaine,	Bennett,
Proulx,	Calvin,

Galliher,	Birkett,
Bruneau,	Broder,
Edwards,	McLeod,
Ethier.	Léonard.

M. EMMERSON : M. l'Orateur, je demande la permission de retirer mon vote ; j'ai pairé avec l'honorable député de King, N.-B. (M. Fowler).

M. LEONARD : J'ai pairé avec l'honorable député de Deux-Montagnes (M. Ethier). Si j'eusse été libre, j'aurais voté pour la motion.

M. TOLMIE : J'ai pairé avec l'honorable député de Wellington-nord (M. Tolton) ; sans cela, j'aurais voté contre la motion.

M. TAYLOR : L'honorable député de Pictou (M. Bell) n'a pas voté.

M. BELL : J'avais pairé avec l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) ; sans cela, j'aurais voté pour la motion.

La motion est rejetée.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

A huit heures, la Chambre se réunit de nouveau.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 46) pour constituer en corporation la Compagnie du pont du détroit de Canso.—(M. McLennan).

Bill (n° 52) concernant la Compagnie du canal maritime de Sainte-Claire et de l'Erié.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 53) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.—(M. Davis).

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 57) concernant la Compagnie de force Ontario des chutes de Niagara.—(M. German).

Bill (n° 58) pour amender le code pénal de 1892.—(M. Cowan).

INTERPELLATIONS.

INTERCOLONIAL—ACHAT DE CALES.

M. EMMERSON :

1. Quelle quantité de cales (shims) a été achetée par l'Intercolonial au cours de l'année fiscale expirée le 30 juin 1901 ?
2. Quels prix ont été payés et quel a été le montant total payé pour les dites cales au cours de la dite année ?
3. De quelle espèce de bois étaient faites les cales ainsi achetées ?
4. Une partie de ces cales ont-elles été faites dans les ateliers de réparation de l'Intercolonial à Moncton, de quelle espèce de bois s'est-on servi, et quel a été le coût du bois ainsi empyoyé (s'il en est) ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :

1. Pendant l'exercice expiré le 30 juin 1901, l'Intercolonial a acheté 587,150 cales.
2. Cette année-là, les cales ont été achetées aux prix suivants :

			Cents.
¼	pouce,	paquet de 100	25 le paquet.
½	"	50	15 "
¾	"	40	14 "
1	"	30	10 "
1¼	"	25	11 "
1½	"	20	10 "
1¾	"	15	8 "
2	"	10	8 "
2¼	"	5	4 "
2½	"	5	4 "
2¾	"	5	6 "
3	"	5	6 "

Les cales achetées cette année-là ont coûté en tout $2,389.46.

3. Elles étaient faites d'érable, de hêtre, de bouleau jaune et d'orme ; la plupart étaient faites de bouleau jaune.
4. Il n'en a été fabriqué aucune dans les ateliers de chemin de fer de Moncton.

FICELLE D'ENGERBAGE—PRIX.

M. BLAIN :

Quand les prix de la ficelle d'engerbage pour l'année 1902 seront-ils portés à la connaissance du public ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce printemps, dès l'ouverture du commerce de cet article.

RICHIBOUCTOU, N.-B.—TRAVAUX.

M. GANONG :

1. Quels étaient les soumissions pour la reconstruction de la jetée et des brise-lames nord, à Richibouctou, N.-E. ?
2. Quels étaient les montants stipulés dans les diverses soumissions ?
3. Qui a obtenu le contrat pour les travaux, et à quel prix ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :

1 et 2. Viau et Lachance, de Hull, P.Q., $22,900 ; Lyons et White, d'Ottawa, Ont., $22,900 ; Jas. et John Jardine, de Jardineville, N.-E., $24,500 ; Burns et Loughran, d'Ottawa, Ont., $27,700 ; C. J. B. et B. L. Simmons, de Gibson, N.-B., $31,144 ; Robert A. Irving, de Bouctouche, N.-B., 47,760.

3. Viau et Lachance, à $22,900.

ACHAT DE RAILS D'ACIER.

M. GANONG :

Combien de tonnes de rails d'acier ont été achetées pour l'Intercolonial depuis la date du contrat avec F. H. Clergue ? Quel a été le prix, par tonne, des rails livrés à divers points sur la ligne de l'Intercolonial ? Par qui ces rails ont-ils été fabriqués ? Le contrat avec F. H. Clergue a-t-il été annulé ? Dans la négative, la date de livraison a-t-elle été prolongée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :

1. Quinze mille tonnes.

2. (a) 3,000 tonnes à $25.65, grosse tonne c.i.f. Pictou ; (b) 3,000 tonnes à $24.90, grosse tonne c.i.f. Montréal ; 2,000 tonnes à $25.70, grosse tonne c.i.f., Pictou; (c) 7,000 tonnes à £5 6s sterling, grosse tonne c.i.f. Pictou ou Mulgrave. Fabriquées—3,000 tonnes par la "Barrow Hematite Steel Company", de Barrow-in-Furness, Angleterre ; 5,000 tonnes par Charles Cammell et Compagnie, (à responsabilité limitée) de Sheffield, Angleterre, et 7,000 tonnes par Charles et Compagnie, par l'entremise de Jas. Watson et Compagnie, (à responsabilité limitée), de Glasgow, Ecosse.

3. L'arrangement n'a pas été annulé et le délai n'a pas été prolongé.

LE STEAMER "SCOTIA".

M. GANONG :

Quel prix était stipulé dans le contrat pour le steamer Scotia destiné à faire le service de la traverse entre Mulgrave et la Pointe Tupper ? Quand le dit steamer a-t-il été livré à Mulgrave ? Ce steamer a-t-il fait le service pendant la dernière saison ? Dans la négative, pourquoi ? Quel montant a été dépensé jusqu'à présent pour ce steamer en sus du prix du contrat primitif ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :

1. £47,000.

2. Le 28 septembre 1901.

3. Non, ce steamer n'est arrivé que vers a fin de la saison ; en route, les débarcadères de Mulgrave et de la Pointe-Tupper, n'étaient pas et ne sont pas encore au complet ; le havire a, de plus, subi des avaries lorsque ceux qui l'ont construit lui faisaient faire des voyages entre Newcastle-on-Tyne et Port-Mulgrave.

4. Il a été dépensé pour ce navire jusqu'à ce jour $7,690 en sus du prix du contrat.

CONFISCATIONS D'ENGINS DE PECHE.

M. HACKETT :

1. Combien de confiscations d'engins de pêche ont été faites par le ministère de la Marine et des Pêcheries dans l'Ile du Prince-Edouard en 1901 ?

2. Dans quels comtés les confiscations ont-elles été opérées, et dans quelles localités particulières ?

3. Quel montant a-t-on retiré de la vente des articles confisqués, et quels sont les noms des personnes auxquelles ils ont été vendus ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les fonctionnaires du ministère me disent qu'il n'y a aucune preuve qu'on ait confisqué des engins de pêche dans l'Ile du Prince-Edouard en 1901.

GARE DE CHEMIN DE FER A ALBERTON, I.P.-E.

M. HACKETT :

1. Le gouvernement se propose-t-il de construire une gare de chemin de fer nouvelle et plus convenable à Alberton, comté de Prince, I.P.-E., cette année ?

2. Dans l'affirmative, la nouvelle gare sera-t-elle placée de façon à éviter l'incommode bifurcation qui s'y trouve ? Si non, pourquoi ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, le gouvernement ne se propose pas de construire une nouvelle gare de chemin de fer à Alberton cette année.

LE CLIMAT DU CANADA.

M. HUGHES (Victoria :

1. L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur la réponse faite par le Très honorable Joseph Chamberlain à la députation du comité gallois au sujet de la Patagonie, telle que rapportée par le Times de Londres dans les termes suivants, en date du 19 février :—

"Pendant votre exposé, j'ai été frappé du fait que le changement de climat,—d'un pays très chaud à une contrée comme le Canada où les hivers sont si terribles,—serait très difficile à supporter" ?

2. Le gouvernement se propose-t-il de tenter de faire revenir M. Chamberlain de son erreur par rapport au climat d'hiver du Canada, (a) en lui envoyant un exemplaire de l'atlas du Canada-ouest de M. Sifton ; (b) ou en donnant ordre aux institutrices canadiennes qui passeront par Londres en se rendant dans l'Afique du Sud, d'avoir une entrevue avec le Secrétaire des colonies et de lui fournir les renseignements nécessaires sur la nature délicieuse du climat d'hiver du Canada ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Les journaux ont appelé l'attention du gouvernement sur ce point ; mais le très honorable Jos. Chamberlain connaissant à fond tout ce qui peut avoir rapport aux colonies, je suis porté à croire que la presse a fait erreur et qu'il n'a jamais tenu le langage qu'on lui attribue. S'il faut avoir recours aux remèdes indiqués par l'honorable député, nous ne saurions mieux faire que d'envoyer quelques-unes de nos jeunes femmes au secrétaire d'Etat pour les colonies, s'il est vrai qu'il soit comme les autres ministres.

BRISE-LAMES A NORTH-HEAD, N.-B.

M. GANONG :

Quel est le coût estimatif d'un brise-lames à North-Head, Grand-Manan, N.-B., d'après les études récemment faites par l'ingénieur du gouvernement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il coûtera $91,000, si on le construit avec du bois indigène, et $143,000, si on emploie une certaine quantité de bois créosoté.

CIMENTS DE PORTLAND.

M. OSLER :

Le ministère des Travaux publics ou celui des Chemins de fer et Canaux a-t-il fait l'essai des diverses espèces de ciments canadiens et étrangers ? Dans l'affirmative, quel en a été le résultat ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :

1. Oui.

2. C'est que le ciment de Portland canadien est supérieur au ciment importé. Depuis quatorze ans on a fait plusieurs fois l'épreuve de tous les différents ciments au ministère, bien qu'il n'y eussent pas été envoyés particulièrement pour cette fin. Depuis deux ans il a été fait 900 épreuves par la tension et le broiement, outre des épreuves à l'eau chaude, à l'air, à l'eau froide, par rapport à la densité, au posage, au sassage, et outre l'analyse chimique de chaque ciment.

EDIFICES DU PARLEMENT—EDIFICE DU CENTRE.

M. LENNOX :

1. Quelle est le coût estimatif total de l'annexe faite à l'édifice du parlement ?

2. Quelle est la superficie de cette annexe, quel nombre de chambres renferme-t-elle et à quel usage ces chambres servent-elles ou sont-elles destinées ?

3. Quels crédits ont été votés par le parlement pour couvrir les dépenses de ces travaux ?

4. Quel montant a été dépensé jusqu'à présent ?

5. Des soumissions ont-elles été demandées pour ces travaux ?

6. Les travaux ont-ils été exécutés en vertu d'un contrat ou autrement ?

7. Quels sont les noms des entrepreneurs ?

8. Quel est le coût des changements et améliorations faites dans l'attique du dit édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :

1. Somme payée pour la construction de l'annexe, y compris les appareils d'éclairage et de chauffage, $30,000 ; ascenseurs, démolition de murs, perforation de planchers, construction de fondations, de murs de briques pour ascenseurs, et les ascenseurs électriques, $12,000 ; pièces de l'attique au-dessus de l'ancien édifice du parlement, nouveau toit, lucarnes, parachèvement des pièces, $8,000 ; colonnes de granit, nouvelles portes dans le vestibule, donnant sur les ascenseurs, peinturage de la grande salle et des escaliers, etc., $4,000 ; menus travaux, altérations au bureau de poste des communes, et à l'escalier conduisant à la galerie de la Chambre et aux quartiers des messagers, ameublement de pièces destinées aux sénateurs, etc., $2,500 ; total, $56,500.

	Superficie.
Rez-de-chaussée, 26 x 60	1,560
Premier étage, 26 x 70	1,820
Attique, 40 x 70	2,800
Superficie totale	6,180

Rez-de-chaussée destiné au personnel du bureau des Débats. Premier étage, une chambre pour M. Monk, député ; une autre pour M. Stewart et un appartement pour l'Orateur-suppléant de la Chambre des communes.

3. $35,000.

M. OSLER.

4. $35,167.47.

5. Des soumisions ont été demandées pour les ascenseurs.

6. Partie des travaux ont été adjugés à l'entreprise et partie ont été exécutés à la journée.

7. La Fenson Elevator Company, de Toronto, pour les ascenseurs. La Forsyth Granite & Marble Company, de Montréal, pour les colonnes de granit.

8. $8,000.

D'après les premiers plans, les ascenseurs devaient se trouver juste en face de la principale porte d'entrée des édifices parlementaires et le devis estimatif a été préparé sur ces plans. En construisant les ascenseurs à l'endroit indiqué sur le premier tracé nous aurions eu moins d'espace que nous en avons et nous n'aurions pas eu la grande salle de comité qui se trouve dans l'attique.

Après mûr examen, nous avons constaté qu'on pouvait mettre les ascenseurs où ils sont aujourd'hui. Cela vaut mieux. Ce changement a fort augmenté le coût des réparations ; de plus, pour avoir de nouvelles salles dans l'attique au-dessus de la partie ancienne de l'édifice, il a fallu enlever le toit, en construire un autre ainsi qu'une claire-voie en fer. Il a également fallu changer l'armature de la toiture, placer des liens en fer, construire un plancher en béton, mettre des appareils de chauffage, d'éclairage, etc. Si le crédit n'a pas suffi, cela provient des changements que j'ai mentionnés.

JETEE DE NORTH-BAY, INGONISH.

M. BORDEN (Halifax) :

1. Le gouvernement a-t-il exécuté quelques travaux en août et septembre 1901 pour protéger plus complètement la jetée de North-Bay, Ingonish, dans le comté de Victoria, N.E.? Dans l'affirmative, quelle a été la nature de ces travaux ?

2. Quel montant a été payé pour ces travaux ?

3. Les travaux ont-ils été faits à l'entreprise ou à la journée ?

4. Si les travaux ont été faits par un entrepreneur, celui-ci a-t-il été payé, et combien ?

5. S'ils ont été faits à la journée, les ouvriers ont-ils été payés ? Dans l'affirmative, quand et combien.

6. Quel est le nom du surveillant des travaux, et quels ont été ses appointements ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (l'honorable J. I. Tarte) :

1. Oui, il a ajouté un talus en pierre au brise-lames du côté du large.

2. Rien n'a encore été payé. Coût des travaux, $951.36.

3. A la journée.

4. Voir plus bas.

5. Voir plus bas.

6. D. M. McDonald ; $2.50 par jour.

L'entreprise a été terminée le 12 septembre. M. Milliege a demandé à M. McDonald, le surveillant des travaux, de lui transmettre le bordereau de paie. Reçu le 16 janvier seulement, ce dernier fut envoyé pour

être corrigé et le ministère le recevait de nouveau le 12 février. Le surveillant seul est responsable de tous les retards.

PECHE AUX HUITRES—PERMIS.

M. BORDEN (Halifax) :

1. En 1900 a-t-il été accordé des permis à l'effet de mettre les personnes y nommées à même de pêcher des huîtres dans les parcs établis par le gouvernement dans le havre de Shédiac ?

2. A qui ces permis ont-ils été délivrés, et à quelles dates respectives ?

3. En vertu de quelle autorité ont-ils été émis dans chaque cas ?

4. Ces permis, ou partie d'entre eux ont-ils été cancellés ? Dans l'affirmative, combien, et à quelle date ?

5. Pour quelles raisons ces permis ont-ils été cancellés ?

Quelle quantité d'huîtres a été pêchée en vertu de ces permis pendant le temps qu'ils ont été en vigueur ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (l'honorable Jas. Sutherland): Il a été accordé près de 200 permis. Si mon honorable ami veut bien demander le dépôt d'un relevé, je lui fournirai les renseignements qu'il désire avoir. Ils sont trop longs pour faire le sujet d'une réponse à une interpellation.

JETEE AU CAP HOPEWELL.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Quel montant a été payé aux entrepreneurs de la nouvelle jetée en cours de construction au Cap-Hopewell, comté d'Albert, N.-B. ?

2. Quelle est la date fixée dans le contrat pour l'achèvement des travaux, et à quelle date approximative seront-ils terminés d'après l'état actuel de la construction ?

3. Quels arrangements ont été faits pour la construction d'une route jusqu'à la jetée ? Quel montant sera payé pour cette route, et à qui l'entreprise a-t-elle été adjugée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (l'honorable J. I. Tarte) :

1. $3,360.

2. Date fixée pour l'achèvement des travaux, 8 octobre 1901. L'ingénieur en chef a conseillé de prolonger ce délai d'un an.

3. Un droit de passage acheté à H. J. Bennett à raison de $85 en janvier 1901.

Les entrepreneurs sont W. Downey et E. W. Linds, du Cap Hopewell.

CIMENTS CANADIENS ET ETRANGERS.

M. OSLER :

Le ministère des Travaux publics ou celui des Chemins de fer et Canaux ont-ils fait l'essai des diverses espèces de ciments canadiens et étrangers ? Dans l'affirmative, quel en a été le résultat ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le ministère des Chemins de fer et Canaux a fait faire l'essai de plusieurs marques de ciment dans les bureaux de l'ingénieur en chef des différents canaux, mais on ne trouve au ministère aucune trace du résultat de ces essais.

PENITENCIER DE SAINT-VINCENT DE PAUL.

M. LEONARD :

1. Le gouvernement connaît-il les rapports existant entre le préfet et le sous-préfet du pénitencier de Saint-Vincent de Paul ?

2. Le gouvernement sait-il que le sous-préfet est en lutte ouverte contre le préfet actuel, diminuant ainsi l'autorité que doit avoir le chef d'une telle institution ?

3. Dans la négative, le gouvernement a-t-il l'intention de s'en enquérir ?

4. Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il pris les moyens de faire cesser cet état de chose, et de faire respecter le chef de l'institution ?

5. Quels sont ces moyens ?

Le SOLLICITEUR GENERAL (Honorable H. G. Carroll) : La réponse à la première question est : Oui.

Aux questions 2, 3, 4 et 5 : Non.

Le sous-préfet n'est pas en guerre ouverte avec le préfet et les rapports qui existent entre eux ne sont pas de nature à diminuer l'autorité du préfet.

M. LEONARD :

1. L'honorable ministre de la Justice a-t-il écrit au préfet du pénitencier ou lui a-t-il fait écrire une lettre relativement à la conduite de certains employés pendant la dernière élection dans Laval ?

2. Dans l'affirmative, l'honorable ministre veut-il en donner communication à la Chambre?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de s'informer auprès du préfet du pénitencier de Saint-Vincent de Paul de la conduite de certains employés de cette institution, spécialement d'Oscar Beauchamp, sous-préfet, durant la dite élection de Laval ?

4. Dans l'affirmative, veut-il le faire immédiatement et en faire rapport à cette Chambre ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE (Honorable Charles Fitzpatrick) :

1. Non, mais le ministère a donné des ordres aux préfets des pénitenciers et aux geôliers des prisons des Territoires ainsi qu'à leurs subalternes relativement à leur conduite à l'avenir.

2. Une copie de sa circulaire est annexée à la réponse.

3 et 4. Nulle accusation d'inconduite n'a été portée contre aucun des employés supérieurs ou subalternes du pénitencier de Saint-Vincent de Paul.

Ottawa, 2 février 1902,

Cher monsieur,—Ce serait au mieux des intérêts de l'institution que vous dirigez que ceux qui entreront dans le service public cessassent de se mêler activement aux luttes politiques. Veuillez avoir l'obligeance d'informer les fonctionnaires du pénitencier, quel que soit leur rang, que bien qu'ils soient absolument libres d'exercer leur droit d'électeur, il leur est interdit de se mêler en aucune façon aux luttes électorales et que ceux qui seront reconnus coupables d'infraction à ce règlement pourront être congédiés sur-le-champ.

Sincèrement à vous,

(Signé) CHARLES FITZPATRICK.

Cette circulaire a été transmise au préfet Platt, de Kingston ; au préfet Duchesneau, de

Saint-Vincent de Paul ; au préfet Kirk de Dorchester ; au préfet Irvine, de la Montagne-de-Pierre ; au préfet Whyte, de New-Westminster ; au geôlier MacIvor, de Régina ; au geôlier Kerr, de Prince-Albert.

OCTROIS DE TERRES AUX MEMBRES DES CONTINGENTS SUD-AFRICAINS.

M. SCOTT :

Le gouvernement se propose-t-il de donner des terres aux membres des contingents militaires canadiens qui ont fait du service dans le Sud-africain ?

Le MINISTRE DE LA MILICE (Honorable W. F. Borden) : Le gouvernement n'a pas encore mis cette question en délibération.

SALLE D'EXERCICE DE LONDON.

M. SHERRITT :

1. D'après les plans nouveaux de la salle d'exercice de London, quels arrangements ont été faits pour pourvoir de salles d'armes et pièces, (a) le 26ème régiment de Middlesex, (b) le 7ème Fusiliers de London ?
2. A-t-on pourvu à un local pour quelque autre corps ?
3. Quel est l'effectif des 26ème et 7ème régiments, respectivement ?
4. Quel est le coût total de la dite salle d'exercice ?
5. Quand sera-t-elle prête à être occupée ?

Le MINISTRE DE LA MILICE (Honorable F. W. Borden) :

1 (a). Dépôts d'armes pour deux compagnies du 26ème régiment, près de London.

(b). Dépôts d'armes pour huit compagnies; chambre du commandant et de son ordonnance, et dépôt du maréchal des logis, du 7ème Fusiliers.

2. Oui. Dépôt d'armes pour deux escadrons de 1er régiment de Hussards, de London, fort de 185 officiers et soldats.

Remise aux canons, sellerie, quartiers du maréchal des logis, bureau du commandant et chambre de son ordonnance, pour la 6ème batterie de campagne, effectif complet, 101.

Dépôts d'armes et de munitions pour le corps du génie militaire ; 35 hommes de tous grades.

Dépôts d'armes et de munitions pour le corps des ambulanciers au nombre de 24.

Salles à l'usage de tous les corps dans la salle d'exercices. Mess des officiers, ordinaire des sous-officiers, salle de lecture, salle de musique, quartiers du commandant du district, lavoirs à l'usage des officiers et soldats ; salle de tir et logement du gardien.

3. 7ème régiment, effectif, 277 hommes de tous grades ; 26ème régiment, effectif, 367 hommes de tous grades.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—PRETENDUS CAS DE PETITE VEROLE PARMI LES TROUPES.

L'ordre du jour est appelé.

M. SAM. HUGHES (Victoria-nord) : Avant de passer aux mesures ministérielles, M. l'Orateur, je désire appeler l'attention du gouvernement sur un entrefilet paru dans le 'Citizen' de ce soir, au sujet de cas de petite vérole qui se seraient déclarés parmi nos soldats dans le Sud-africain. Voici l'entrefilet :

La petite vérole a fait son apparition parmi le deuxième détachement des carabiniers montés canadiens et les troupes, lit-on, sont en quarantaine à Durban où elles demeureront probablement pendant trois mois.

Les parents des volontaires d'Ottawa qui font partie du contingent n'ont reçu aucune nouvelle d'eux depuis leur départ, ce qui tend à confirmer la nouvelle que les soldats sont isolés pendant qu'on combat la maladie.

Je demanderai au gouvernement s'il a des renseignements à ce sujet ?

Le MINISTRE DE LA MILICE (l'honorable F. W. Borden) : Jusqu'ici, je n'ai pas d'autres renseignements que ceux que j'ai lus dans les journaux. Je dois dire que les transports étaient des vaisseaux anglais qui ont été tout le temps sous la surveillance des autorités navales et militaires d'Angleterre. Le ministère de la Milice n'a rien eu à faire à l'égard de ces vaisseaux et, par conséquent, ne peut pas être tenu responsable. Il va sans dire que nous désirons vivement connaître la véritable situation et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour obtenir toutes informations possible et je les communiquerai à la Chambre dans le plus court délai.

VOIES ET MOYENS—SUBSIDES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion du ministre des Finances :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté ; et l'amendement de M. Borden à la dite motion.

M. C. B. HEYD (Brant-sud) : Hier, nous avons eu le plaisir d'entendre la réponse du leader de l'opposition (M. Borden) au discours du ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) et la réplique du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Les amis de ce dernier désirent le féliciter de cette manifestation de sa vigueur des anciens jours qui lui permit si souvent d'électriser la Chambre. Il nous fait plaisir de le voir encore si plein d'énergie et de le féliciter d'avoir prononcé l'un des meilleurs discours qu'il nous ait été donné, à nous, ses amis, d'entendre dans cette enceinte. Notre bonne fortune a également voulu que nous entendions une réponse, ou un simulacre de réplique, au discours du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) de la part du représentant de Toronto-ouest (M. Osler). Ce dernier, dans son exorde, a manifesté son regret de voir que le ministre s'était complu à remuer de vieux scandales. Tenant compte du réquisitoire de l'honorable gentleman, je comprends le regret exprimé par le

député de Toronto-ouest, regret partagé, je me l'imagine, par chaque député de la gauche. Je conçois que, si j'étais partisan de ceux qui furent responsables de l'état de choses si éloquemment décrit par le ministre du Commerce, j'aurais aussi éprouvé des sentiments de regret, mais des sentiments de honte également. Il n'est pas bon que nos amis de la gauche oublient ce qui s'est passé autrefois en ce pays. C'est peut-être de l'histoire ancienne, mais il convient de la narrer de nouveau de crainte que le public ne l'oublie. Car, en face de nous, il y a encore quelques vétérans de la vieille armée. Il ne faut pas oublier que l'histoire se répète et que, si le pays n'était averti, nous pourrions revenir à l'ancien état de choses. Le représentant de Toronto-ouest a dû regretter ses reproches à l'adresse du ministre. Celui-ci avait bien sujet de remonter à dix ans en arrière, après avoir entendu le leader de l'opposition qui, pour blâmer les dépenses du gouvernement du jour, dût ouvrir les annales américaines d'il y a soixante ans afin d'établir qu'à cette époque les dépenses des Etats-Unis n'étaient que le tiers des dépenses actuelles du Canada. C'est remonter bien loin pour trouver des arguments, surtout des arguments qui ne s'appliquent pas dans l'espèce, les circonstances étant entièrement différentes. Alors, les exportations américaines s'élevaient au montant fabuleux de $9,000,000 environ ! Mais ce n'est pas tant à cette partie du discours du député de Toronto-ouest que je veux en venir. Je m'insurge contre les inexactitudes dont il a émaillé son discours, contre les exposés erronés qu'il a faits, si je connais mon histoire du Canada. On s'en souvient, le ministre du Commerce, parlant de feu l'honorable Alexander Mackenzie et de son plan de colonisation du Nord-Ouest, a fait un éloge vibrant du caractère de notre ami disparu et il a insisté, comme il avait insisté il y a vingt ans, à dire que la réalisation des projets de l'honorable Alexander Mackenzie aurait mieux servi les intérêts du Canada que l'exécution des plans adoptés par la suite. Voici maintenant les paroles du représentant de Toronto-ouest :

> Je vous dis, moi, que si le pays avait persisté à appuyer cette politique tout l'ouest serait aujourd'hui tributaire des Etats-Unis pour son commerce. La population du Nord-Ouest serait peut-être plus forte qu'aujourd'hui, mais ce pays n'appartiendrait pas au Canada, et il y a peu de députés qui ne seront pas d'opinion qu'il est mieux que le Manitoba et le Nord-Ouest soient moins prospères et qu'ils continuent à appartenir au Canada et à l'Angleterre.

Comment notre honorable ami, le représentant de Toronto-ouest, a-t-il pu s'imaginer que, même en supposant que le projet d'Alexander Mackenzie se fut réalisé, nous aurions perdu le vaste territoire qui s'étend au nord et à l'ouest ? Comment aurions-nous pu perdre le Nord-Ouest et le Manitoba? Le débat d'hier soir m'a fortifié, dans la conviction que le plan de l'honorable Alexander Mackenzie, était excellent. Convive à plusieurs banquets, j'ai entendu nos amis conservateurs sonner la trompette et se faire gloire d'avoir construit le chemin de fer Canadien du Pacifique. J'admets comme eux que ce fut une entreprise magnifique. Je veux bien avouer que mes craintes ne se sont pas réalisées. J'ai constaté que c'était, d'un bout à l'autre, un chemin de fer moderne et parfaitement outillé, qui faisait l'honneur de notre population. Mais cela ne veut pas dire que le projet de l'honorable Alexander Mackenzie n'aurait pas aussi bien servi les intérêts du peuple canadien. Nos amis, si empressés à dénigrer la mémoire d'Alexander Mackenzie et à parler des voies maritimes ou fluviales que son projet aurait utilisées ont pu se convaincre l'autre soir, en prêtant l'oreille aux représentants de l'ouest, que ces voies d'eau si décriées offrent encore la meilleure solution du problème dont la Chambre est saisie. Le gouvernement se propose depuis vingt ans d'utiliser ces mêmes voies d'eau dont il était question dans le plan d'Alexander Mackenzie. Et c'est faute de pouvoir se servir de ces routes fluviales qu'il s'est produit récemment un encombrement au Nord-Ouest.

Si je me rappelle bien, et je crois que ma mémoire est fidèle, le parti libéral se proposait alors de construire une voie ferrée de Port-Arthur à Winnipeg et d'utiliser les voies d'eau. Il faudra encore les utiliser si l'on veut que le peuple canadien retire du Pacifique Canadien tous les avantages qu'il a droit d'en attendre. Bien loin de pouvoir amener les produits de l'ouest aux centres d'exportation de l'est, ce tronçon de chemin de fer qui traverse le nouvel Ontario et vient aboutir à Montréal est complètement inutile.

Pourtant, l'honorable député eût été excusable de recourir lui-même à l'histoire ancienne s'il nous avait rapporté fidèlement ses découvertes. Je comprends qu'il s'est grandement trompé quand il a entrepris de parler des affaires commerciales du pays. Si je cherchais à m'éclairer sur la qualité ou l'à-propos d'un placement, je recourrais volontiers à ses lumières. Dans ces matières, je reconnais la supériorité de son mérite ; mais quand nous prenons connaissance de déclarations tombées de sa bouche semblables à celle que je vais citer, force nous est de modifier notre opinion. J'ai lu son discours et j'y ai trouvé les paroles suivantes :

> Cette Chambre considérant que le tarif actuel ne donne pas satisfaction.

J'ignorais que le libre-échange eut chassé hors du Canada et vers des cieux étrangers la brillante jeunesse du pays. Si cet événement s'est produit, il a eu lieu, comme le ministre du Commerce l'a démontré hier soir, à une époque où le tarif n'était rien moins que libre-échangiste ; s'il s'est passé au cours des cinq dernières années, il

n'a, certes, pas eu lieu du temps d'un tarif favorisant le libre-échange. L'honorable député a complètement fait fausse route en mettant en cause le libre-échange. Nous n'avons pas le libre-échange aujourd'hui ; nous ne l'avions pas du temps de la politique nationale ; nous ne l'avons jamais eu à aucune époque que je connaisse de notre histoire. En 1890 et pendant les quinze années précédentes la moyenne des droits sur les articles imposables était de trente pour 100. Assurément, il ne dira pas que c'était là un tarif libre-échangiste. Aujourd'hui, après le traitement de faveur accordé à la Grande-Bretagne, la moyenne des droits, établie en prenant pour base la valeur des articles importés pour la consommation en ce pays, s'élève à vingt-sept pour 100. Certes, personne, un financier aussi renommé que le député de Toronto-ouest moins qu'un autre, ne dira qu'un tarif comportant des droits de vingt-sept pour 100 est un tarif libre-échangiste qui chasse du pays notre brillante jeunesse qui va se créer des foyers aux Etats-Unis. Une pareille erreur me surprend de la part de l'honorable député. Après vous avoir donné ces deux ou trois échantillons des erreurs qu'il a commises, on m'excusera de ne pas m'étendre plus longuement sur son discours.

Je voudrais maintenant consacrer quelques instants à l'amendement proposé par le leader de l'opposition. Nous avons eu par le passé, sous différentes formes, des amendements aux résolutions budgétaires. Tous contenaient de légères variantes, mais la note dominante était toujours qu'il fallait augmenter la protection. Celui-ci débute comme suit :

Cette Chambre, considérant que le tarif actuel ne donne pas satisfaction.

Je veux bien admettre que le tarif, quant à certains détails ou quant à ses effets sur quelques industries, ne donne pas satisfaction aux intéressés. Mais nous demander de déclarer que le tarif actuel ne donne pas satisfaction, c'est vouloir que nous abdiquions notre intelligence, que nous disions que ce qui est blanc est noir ou vice versa. Or, quelle est la vérité ? Quelle preuve nous a-t-on donnée pour établir que le tarif en vigueur alors que le pays accomplissait ces merveilleux progrès ne donne pas satisfaction? Y a-t-il quelque indice de cela quelque part de l'océan Pacifique à l'océan Atlantique ? Que s'est-il passé pendant les cinq années dernières ? Nos amis de la gauche veulent arborer à nouveau le vieil étendard de la politique nationale qui a été témoin des progrès merveilleux dont le ministre du Commerce nous entretenait l'autre soir. Mais dans ces matières, nous n'avons pas à nous en rapporter aux opinions d'autrui. Les faits sont là pour établir si le tarif, somme toute, ne donne pas satisfaction, s'il a été préjudiciable au peuple canadien, ou si, au contraire, il lui a été profitable. Je ne veux pas vous ennuyer par une longue énumération de chiffres ; je n'en ferai rien, mais je désire présenter à la Chambre quelques faits qui seront probablement bien accueillis par quelques députés qui n'ont pas envisagé comme il le méritait cet aspect de la question. Nous avons eu la politique nationale pendant quinze ou seize ans avant l'arrivée au pouvoir de la présente administration.

M. TAYLOR : Nous l'avons encore.

M. HEYD : Eh bien, si nous l'avons encore, la première phrase de la résolution est inexacte, puisqu'elle déclare que le tarif ne donne pas satisfaction et qu'autrement le tarif devrait être satisfaisant. Quelle alternative choisit l'honorable député ? Si le tarif donne satisfaction, nous avons alors la politique nationale. Je remarque que chaque fois que nos adversaires ont un avantage à remporter, s'ils peuvent tirer quelque bénéfice du présent tarif, ils disent que c'est toujours l'ancien tarif. Mais lorsqu'ils pensent pouvoir battre monnaie en décriant le tarif, alors ils nient que nous ayons encore la politique nationale. Je voudrais ce soir voir le représentant de Leeds (M. Taylor) choisir son terrain. Le tarif donne-t-il satisfaction, oui ou non ? Dans l'affirmative, nous avons encore l'ancienne politique nationale ; sinon, il ne peut être question de la protection, c'est donc une création du gouvernement du jour. Mais quelle influence a-t-elle exercée depuis cinq ans sur notre commerce ? Un laps de cinq ans suffit amplement pour juger de l'efficacité d'un tarif. Considérez quelles étaient nos importations en 1896 ; elles sont une bonne pierre de touche pour connaître la puissance d'achat d'un peuple. Nous constatons qu'en 1896 les importations d'articles pour la consommation, numéraire et lingots non compris, étaient de $105,147,000. Cinq années auparavant, du temps de la politique nationale ou du tarif que nos adversaires veulent rétablir, nos importatons se chiffraient à $110,000,000. Ainsi, notre puissance d'achat en pays étrangers des articles de première nécessité ou des objets de luxe avait diminué de $5,000,000. Depuis l'adoption du tarif actuel, qu'il donne ou ne donne pas satisfaction à nos amis de la gauche, nos importations se sont élevées à $177,000,000 soit à $72,000,000 de plus que cinq ans auparavant.

Sous ce point de vue, ce tarif donne satisfaction. Pendant les cinq dernières années de la politique nationale, le commerce d'importation du pays avait diminué de $5,000,000, tandis que pendant les cinq premières années sous le tarif actuel, il a augmenté de $72,000,000, ou de plus de 70 pour 100. Faites le même raisonnement par rapport au commerce d'exportation du pays, et voyez si le tarif actuel a été préjudiciable sous aucun rapport aux producteurs canadiens. S'il l'a été, les tableaux du commerce ne le démontrent pas. En 1896, nos expor-

tations de produits canadiens furent de $109,000,000. Pendant les cinq années précédentes, elles avaient été de $88,000,000, soit une augmentation de $21,000,000 en cinq ans. Depuis cinq ans, sous la politique tellement décriée que nous avons adoptée, nos exportations ont atteint le chiffre de $177,000,000, soit une augmentation de $67,000,000 ou de 65 pour 100 en cinq ans. L'accroissement total de notre commerce d'importation et d'exportation, en cinq ans, se chiffre à $140,000,000.

Si nous envisageons le tarif comme source du revenu, le résultat est également satisfaisant. En 1896 notre revenu douanier était de $20,000,000, la moyenne des droits d'importation étant de 19¼ pour 100 ; tandis qu'en 1901 notre revenu s'est élevé à $29,000,000 avec une moyenne des droits de 16¼ pour 100, soit une augmentation de $9,000,000 ou de près de 50 pour 100. Assurément un semblable résultat ne prouve pas que le pays a rétrogradé. Notre revenu global s'est élevé de $37,000,000 qu'il était à $52,000,000, chiffre qui accuse une augmentation annuelle de $14,000,000. Pendant que notre commerce extérieur était si satisfaisant, que le revenu était plus prospère que jamais, quel était l'effet du tarif sur notre commerce intérieur ? En 1891, les escomptes, les prêts aux commerçants et aux industriels de ce pays se chiffrent à $202,000,000 ; cinq ans plus tard, en 1896, ce chiffre était porté à $224,000,000, soit une augmentation de $22,000,000 tandis que pendant les cinq années dernières les prêts au commerce et à l'industrie atteignaient la jolie somme de $318,000,000, ayant augmenté de $93,000,000. Mais le véritable moyen de juger d'un tarif, de connaître ses effets sur les particuliers dont la réunion forme le peuple du Canada, c'est par l'épargne. En 1891, les dépôts du public dans les banques d'épargnes autorisées et dans les caisses d'économie des bureaux de poste formaient un montant de $193,000,000. En 1896, après cinq ans du règne incontesté de la politique nationale, ces dépôts avaient monté à $245,000,000, accusant un accroissement de $52,000,000. D'un autre côté, en 1901, cinq ans après l'adoption du tarif actuel dont on dit tant de mal, les dépôts du public atteignaient $390,000,000 ; c'est-à-dire que l'épargne populaire avait grossi de 145,000,000. Tels ont été les effets sur la finance et sur le commerce de notre tarif, source de tant de préoccupations pour nos adversaires qui brûlent du désir de le modifier.

J'admets volontiers que j'aurais aimé que le gouvernement y eût apporté quelques légères modifications ; modifications qui, à mon avis, auraient été avantageuses à certaines industries qui, dans les circonstances, pouvaient compter les obtenir. Mais je comprends toute la portée des chiffres que j'ai cités pour le ministre des Finances, saisi de cette question et se demandant combien un changement dans le tarif serait accueilli dans certaines parties du Canada, moins intéressées que les autres à cette modification.

Il y a un autre paragraphe de cette résolution contre lequel je désire élever la voix :

> Cette Chambre est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries, etc.

Je ne voudrais pas, quant à moi, exprimer une opinion semblable. Je ne crois pas que les cultivateurs du pays partagent cette opinion. Lorsque je jette de nouveau les yeux sur les tableaux du commerce, lorsque je constate que les cultivateurs sont les plus forts producteurs en ce pays et que l'agriculture est notre plus féconde industrie, lorsque je vois que l'an dernier nous avons exporté pour $55,000,000 d'animaux et de leurs dérivés seulement, tandis qu'il y a cinq ans ces mêmes exportations ne s'élevaient qu'à $36,000,000 ; lorsque je vois que les exportations de produits agricoles ont été de $24,000,000 contre $14,000,000 il y a cinq ans, je me demande : Ai-je droit de parler pour cette nombreuse classe agricole qui ne désire pas un tarif élevé qui ne la protègerait pas, pour cette classe que nous ne pouvons favoriser qu'en rendant la vie aussi bon marché possible? Nous ne pouvons pas mieux protéger la classe agricole du Canada. Nulle société d'agriculture du collège électoral que je représente n'est venue me demander de chercher à obtenir une protection plus grande en faveur d'aucun produit du sol. Je me demande : Aurais-je sujet de dire que la protection serait avantageuse pour l'industrie minière du Canada ? On ne tient pas autant compte de cette industrie que son développement le demande. Elle deviendra " une source de richesses abondantes pour le peuple canadien " dont même aujourd'hui nous ne nous faisons qu'une bien faible idée. Quand nous scrutons les faits et que nous découvrons qu'il y a cinq ans seulement nos exportations de minéraux étaient de $8,000,000 tandis que, l'année dernière, elles s'élevaient au montant imposant de $40,000,000, soit une augmentation de 500 pour cent en cinq années, nous avons sujet d'espérer que, lorsque vingt-cinq ans se seront écoulés, la prédiction du professeur Bell sera réalisée. Ce géologue, l'un des plus éminents du pays, dans un discours qu'il prononça récemment dans la ville de Toronto, et qui lui permit de prouver combien ce sujet lui était familier, prédisait que, dans vingt ans d'ici, le Canada exporterait non pour $40,000,000 mais pour $1,000,000,000 de produits miniers. Nous n'avons guère sujet de dire qu'en augmentant le coût des machines, nous aiderons au développement des intérêts miniers du pays. Le seul moyen d'encourager cette industrie, c'est de lui procurer des machines à bas prix. Le gouvernement a fait sa part en dégrevant les machines, et je ne puis pas approuver la présente résolution, même au point de vue des mines.

Passons maintenant aux pêcheries. Comment peut-on les protéger efficacement ?

Cette industrie n'utilise aucun produit qu'un gouvernement puisse protéger. La seule manière de venir en aide aux pêcheurs c'est de leur donner de bons ports, de bons appareils de sauvetage et des marchés d'un accès facile. Tout ce que l'on pourra dépenser pour rendre le métier de pêcheur moins périlleux sera de l'argent bien employé, mais c'est la seule protection que nous puissions leur donner.

Un mot maintenant des produits forestiers. Je n'ignore pas que certains commerçants de bois, et plus particulièrement ceux de la Colombie Anglaise, désireraient qu'un droit fût imposé sur le bois. Si ce sentiment existe dans la Colombie Anglaise, on n'en voit pas de trace au Manitoba. Un sentiment personnel serait de favoriser l'adoption d'un tarif réciproque sur le bois aussi longtemps que nos voisins maintiendraient leur tarif actuel sur cet article. Cette industrie n'a pas fait de grands progrès depuis 3 ans puisque nos exportations ne se sont élevées que de $27,000,000 à $30,000,000.

Les cinq grandes sources de produits que je viens de mentionner : les mines, les pêcheries, les forêts, les animaux et leurs dérivés, et l'agriculture, nous donnent une exportation totale de $161,000,000. Nulle forme de protection ne pourrait augmenter d'un sou cet énorme commerce. D'un autre côté, nous avons les produits industriels. Certaines de nos industries ont grandi pour ainsi dire avec le pays et d'autres, grâce à l'appui qu'elles ont trouvé dans la politique nationale. Et c'est cette partie de la résolution qui me concerne davantage. Sous l'empire du tarif élevé que demandent les honorables députés de la gauche, nous nous retrouverons dans la position où nous étions il y a quinze ans, alors qu'on introduisait ici des industries étrangères au pays, incapables de jamais subsister par elles-mêmes et qui, par conséquent, n'auraient jamais cessé d'être un fardeau pour la population.

Je propose sur ces questions des opinions qui me sont propres. Plusieurs de nos adversaires me considèrent comme un protectionniste.

Je suis protectionniste en certaines choses. Je suis partisan de la protection de toutes nos industries indigènes, de toutes les industries qui offrent la possibilité, même éloignée, d'un développement national qui leur permettrait de se maintenir par elles-mêmes. Je crois que nous avons ces industries nationales au Canada. J'ai vu pousser autour de moi et prendre essor dans toutes les parties du pays des industries qui ont été encouragées par la population canadienne, des industries dans lesquelles les épargnes de toute une vie de travail avaient été placées, et ma sympathie—quand même mon jugement ne le voudrait pas—me forcerait d'aider, chaque fois que j'en ai l'occasion, les promoteurs de ces industries à protéger le fruit de leurs économies. Les industries manufacturières elles-mêmes, bien quelles puissent se plaindre du tarif actuel, ont en général prospéré pendant les cinq dernières années, et nous n'avons qu'à suivre la même méthode pour mesurer le degré de leur prospérité. Il y a cinq ans nos exportations industrielles devaient être ruinées par le parti libéral libre-échangiste, ainsi que nos amis se plaisent à l'appeler et que le député de Toronto-ouest (M. Osler) le qualifie ; or, il y a cinq ans ces exportations se chiffraient à $9,000,000, et l'année dernière elles ont atteint une valeur de $16,000,000, soit une augmentation de $7,000,000, ou près de 80 pour 100.

Je reconnais la valeur des industries manufacturières pour notre pays. Je sais bien qu'une nation uniquement composée de bergers, de pêcheurs et de mineurs n'est jamais devenue une grande nation. Je comprends parfaitement que le marché national est d'un avantage immense pour la province d'Ontario et pour la province de Québec. La condition de nos cultivateurs dans l'Ontario, est entièrement différente de celle qui existe dans le Nord-Ouest et le Manitoba. A tous les cultivateurs établis dans un rayon de 25 ou 30 milles de la ville de Brantford le marché local donne à leurs fermes plus de valeur, rend la subsistance plus économique, et la vie moins difficile et décidément plus agréable. Cet état de choses existe dans toute la province d'Ontario ; et, convaincu par l'expérience d'autres pays, qu'il est de notre devoir de tirer auvantage des grandes sources de richesses dont une Providence bienveillante a doté notre pays, de faire valoir les immenses ressources forestières et minières qui commencent à se montrer, je dis qu'il est absolument nécessaire de développer nos industries manufacturières. Je prétends et j'ai toujours prétendu que, partout où nous avons un produit naturel susceptible de développement, nous devons y aider soit par une subvention, soit par une prime, ou même par la protection, si vous aimez mieux, car je suis volontiers avec vous sur ce point.

J'approuve les primes que la présente administration a données à notre industrie du fer. On dit que ces primes nous coûteraient quelque $800,000 cette année. Je ne me soucie guère de ce qu'elle coûtent. Quelques-uns ont peur qu'elles ne coûtent $8,000,000 avant que la période des primes prennent fin. Peu m'importe. Si elles coûtent $8,000,000, tant mieux ; je préfère qu'elles coûtent $8,000,000, plutôt que $5,000,000. Le seul fait qu'elles coûteront $8,000,000 prouve que ce n'est pas une industrie étrangère, mais bien une industrie indigène et que finalement elle concourra au bien-être et à la prospérité du Canada. L'industrie du fer, particulièrement, est considérée par toutes les nations du monde comme le baromètre de leur prospérité. Partout où elle prospère, le pays prospère aussi; voilà pourquoi j'approuve l'attitude du gouvernement en ce qui concerne les primes du fer.

Mais je vois surgir devant mes yeux des conditions qui exigeront, que le gouvernement le veuille ou non, un remaniement du tarif. Si les fabricants canadiens se servent du fer canadien, le tarif devra être remanié de telle sorte que, non seulement les producteurs de fer, mais encore ceux qui convertissent le fer brut en ses différentes formes de fabrications, toutes les industries analogues qui sont associées à celle du fer devraient être encouragées de différentes manières. Bien que cela puisse avoir pour résultat une augmentation temporaire de protection, cela amènera en définitive la création d'industries en notre pays et l'établissement d'un marché national qui, après tout, est le meilleur et le plus sûr marché qu'un pays puisse avoir. Telle est mon sentiment sur cette question. Familier avec les questions de finances et de commerce, je vois que le gouvernement a des objections insurmontables à faire des changements ; mais envisageant les choses à mon point de vue, je n'approuve pas son attitude au sujet du marché à sacrifice.

Hier soir, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) qui a fait allusion à quelques-uns de ses amis comme souffrant du vice de la protection. Je me suis compté dans cette catégorie. J'ai probablement été présomptueux en pensant qu'il parlait de moi ; mais j'ai cru que si ce qu'il disait était vrai, c'est-à-dire que la population du Canada n'a pas raison de se plaindre qu'on vienne lui offrir des marchandises à sacrifice, j'ai cru que ceux qui diffèrent d'opinion avec lui sur ce point sont au moins en bonne compagnie ; car nous nous souvenons que tout récemment encore, il y eut en Europe une conférence où cette importante question du marché à sacrifice s'était imposée aux pouvoirs européens qui avaient accordé des primes sur le sucre de betterave exporté de ces pays. La Grande-Bretagne se tint à l'écart, jusqu'a ce que ses raffineries de sucre fussent ruinées. Elle s'en consola, parce qu'à leur place elle avait établi les fabricants de confitures qui réussirent à s'emparer des marchés du monde.

Mais malgré le fait que ses fabricants de marmalade aient acheté leur sucre à bon marché en Angleterre, le gouvernement britannique a protesté et a dit aux producteurs de sucre de betterave du continent : à moins que vous ne cessiez de faire de la Grande-Bretagne un marché de ventes à pertes, nous serons obligés d'imposer un droit de compensation sur votre sucre. Il en résulte que les primes accordées aux producteurs de sucre de betterave ne seront payées que pendant peu de temps encore ; et le marché à perte qu'a été la Grande-Bretagne depuis des années pour les producteurs de sucre de betterave allemands et belges jouissant de ces primes, sera bientôt fermé. Par conséquent, si je ne suis pas prétentieux en me comptant au nombre de ces amis du ministre du Commerce qui s'opposent à ce que le Canada devienne un marché de ventes à perte, je peux du moins, me consoler à la pensée que nous avons pour nous le gouvernement de la Grande-Bretagne sur cette question particulière.

Le Board of Trade de la ville de Brantford a adopté une résolution s'opposant à une concurrence injuste, et je crois que le gouvernement aurait pu justifier une tentative de prévenir cette concurrence injuste. J'ai cité un cas dans lequel une tentative formelle avait été faite d'étouffer une industrie canadienne sous prétexte que pendant quelque temps les consommateurs de coutellerie pourraient s'approvisionner à meilleur marché qu'ils ne le pourraient autrement. Mais je suis convaincu, ils sont convaincus, nous sommes tous convaincus, que lorsque cette industrie aura été étouffée, le prix de la coutellerie remontera à son ancien chiffre. Ces hommes n'ont pas demandé une augmentation de protection. Ils voulaient simplement faire disparaître cette concurrence de coupe-gorge de la part des Etats-Unis. Ils voulaient que le gouvernement élève les droits pour empêcher ces gens d'inonder le marché de coutellerie américaine à bas prix, et de faire à la Grande-Bretagne une remise qui laissât le tarif actuel de 20 pour cent seulement. Il ne faut pas oublier l'importance de cette industrie. C'est une industrie qui est connexe à celle du fer. C'est une industrie qui provient entièrement de la main-d'œuvre canadienne, parce que 14 pour cent de la matière première, après une dépense de main-d'œuvre et d'intelligence canadiennes, se convertissent en une valeur de $8.50 de rasoirs finis. Voilà le genre d'industrie que nous devrions encourager dans ce pays. Une douzaine de ciseaux valant $6.12 sur le marché libre est fabriquée d'une matière première qui ne coûte que 78 cents. Il est trop tard pour parler à ces gens lorsque leur industrie est détruite. Il est inutile de leur dire que la stabilité du tarif est une chose désirable. Je reconnais que la stabilité du tarif est une bonne chose ; mais il est inutile d'offrir une pierre à un homme qui a faim ou une paille à un homme qui se noie. Ces hommes veulent être protégés maintenant, et non pas lorsque leur industrie sera détruite ; et dans ce sens particulier, je crois que le gouvernement pourrait bien accorder ce qu'on a demandé.

La prétention émise par les voituriers en est encore une qui mérite considération. Ils ne demandent pas plus de protection ; ils demandent simplement qu'on leur laisse le marché canadien. Ils demandent que l'évaluation d'une voiture commune soit augmentée à $50, afin d'empêcher le pays d'être encombré par une qualité de voitures dont l'acheteur n'a aucun besoin et qui nuiront probablement à une industrie qui sera très avantageuse pour le peuple de ce pays.

Nous avons dans Brant-sud d'autres industries dans la même condition,telle que l'industrie des hamacs, et celle de la poterie. Cependant, je ne suis pas en faveur de faire un

changement considérable dans le tarif comme le demandent nos adversaires. Durant l'opération du tarif, six nouvelles industries ont été établies dans la ville de Brantford seule. Elles savaient quelle concurrence elles auraient à subir, et elles pourront se maintenir à moins qu'on essaie de les détruire au moyen d'un marché à perte. Il y a quelques jours à peine, depuis que j'ai parlé dans cette Chambre au sujet des ciseaux, qu'une augmentation de 10 pour cent a été faite dans le prix du marché des Etats-Unis, tandis que sur le marché canadien on faisait une réduction de prix de 17½ pour cent. Aux Etats-Unis on vend pour $5 la douzaine des ciseaux qui au Canada se vendent, moins les droits, pour moins de $3 la douzaine.

Aucune industrie, quelque bien conduite qu'elle soit, quelque honnête que soit l'homme qui la dirige, ne peut supporter une concurrence semblable, et j'aurais appuyé le gouvernement s'il avait dit : Nous nous opposerons à la vente à perte des produits des Etats-Unis sur les marchés du Canada. Les producteurs des Etats-Unis sont tellement entourés qu'ils ne sont pas exposés à la concurrence des pays étrangers. Je comprends la position qu'ils occupent ; et bien que je ne sois pas très ami des Etats-Unis, je comprends aussi que nous sommes leurs voisins sur une longueur de 4,000 milles. Que nous l'aimions ou non, nous sommes obligés d'en passer par là ; nous devons nous soumettre à ces conditions naturelles dont la nature nous a entourés. J'ai entendu des gens se formaliser beaucoup du fait que nous achetons tant de choses des Etats-Unis et que nous leur en vendons si peu. C'est vrai ; mais cela est dû à des conditions qu'aucun gouvernement ne peut changer. Les Etats-Unis produisent des matières premières dont le peuple du Canada a absolument besoin, qu'il ne peut produire lui-même, si ce n'est à un prix anormal, et qu'il ne peut se procurer nulle part ailleurs au monde. C'est donc pour cela que l'an dernier nous avons importé pour $53,000,000 de matières premières des Etats-Unis ; et nous les avons eues là parce que cela nous payait mieux de les acheter chez eux que de les acheter n'importe où ailleurs, ou de les produire nous-mêmes. C'est une condition naturelle que nous ne pouvons changer. Il nous faut acheter d'eux le coton, la houille, le caoutchouc et des centaines d'autres produits ; et nous ne pouvons changer cela, quelque vif qu'en soit notre désir.

Nous avons importé des Etats-Unis une grande quantité des choses qui se trouvent même sur la liste des articles imposables, mais qui sont d'une nécessité absolue pour le bien-être des manufacturiers de ce pays. Nous avons importé environ $7,500,000 de métaux seulement ; mais ils constituent le matière première d'un bon nombre de nos manufactures. J'espère que grâce au développement de nos industries du fer à Sydney, à Collingwood, à Hamilton et au Saut-Sainte-Marie, nous serons bientôt indépendants des Etats-Unis, du moins pour ces espèces d'importations. Mais essayons tout ce que nous voudrons, et parlons tant que nous voudrons, nous ne pouvons changer ces conditions naturelles qui font qu'il nous sera toujours nécessaire d'aller aux Etats-Unis pour acheter certaines matières premières ; mais malgré mon opinion sur ce sujet, je ne veux pas, même pour les avantages que pourrait retirer le Canada, ou même pour satisfaire le désir d'exprimer un sentiment d'animosité contre le peuple des Etats-Unis, voter en faveur de la présente résolution, parce que je crois qu'un tarif qui offrirait une protection qui serait absolument nécessaire pour rendre chaque manufacturier indépendant de la concurrence étrangère ne serait pas avantageux pour le peuple de ce pays. Mais d'un autre côté un tarif conçu avec habileté et avec soin, un tarif qui développerait les industries naturelles du pays, qui ferait une distinction en leur faveur à l'encontre de celles qui seraient toujours un fardeau pour le peuple, aurait en définitive le résultat de développer les intérêts manufacturiers de ce pays comme ils n'auraient jamais été encore au Canada.

M. E. D. SMITH (Wentworth-sud) : M. l'Orateur, nous, de notre côte de le Chambre, avons écouté les discours des trois députés de l'autre côté qui ont parlé sur cette question, avec un certain amusement et une certaine satisfaction. On dit que l'imitation est la forme de flatterie la plus sincère, et le discours de l'honorable député qui vient de reprendre son siège devrait certainement faire plaisir à tout député de notre côté de la Chambre, si l'on peut dire qu'un bon discours protectionniste peut avoir cet effet. Il est également amusant de constater que les trois honorables député de la droite qui ont parlé, représentent trois différentes phases de la question du tarif. D'abord nous avons eu le discours de l'honorable ministre des Finances qui a été très circonspect. L'honorable ministre a de l'expérience. Il nous a dit avoir reçu de nombreuses députations, intéressées dans différentes industries du pays, qui demandent une plus grande protection, et qu'il avait répondu qu'il n'en voyait pas le moyen à présent. Il s'est évidemment rappelé la leçon d'il y a vingt-cinq ans lorsque les représentants des différentes industries de ce pays se présentèrent devant le ministre des Finances de l'administration Mackenzie pour demander de protéger nos industries canadiennes. Il se rappelait la réponse faite alors par le ministre des Finances de ce jour (l'honorable sir Richard Cartwright). " Les gouvernements ne sont que des mouches du coche, je ne peux rien faire pour ces industries. Retournez chez vous, travaillez fort et avec plus d'énergie et vous vous tirerez bien d'affaire ". Et il s'est rappelé aussi le verdict de l'élection suivante. Par conséquent l'honorable ministre a été plus prudent que son prédécesseur dans le gouvernement Mackenzie. Il n'a pas dit posi-

tivement comme sir Richard Cartwright l'avait fait il y a vingt-cinq ans, que le gouvernement n'était que des mouches du coche. Il ne s'est pas franchement et carrément prononcé sur la politique du libre-échange ou du tarif de revenu dont on le suppose généralement un fervent adepte. Non, il a renvoyé les manufacturiers en leur laissant croire que plus tard ils verraient s'accomplir le désir de leur cœur. Il consentait volontiers pour plus tard, à abandonner, même plus qu'il ne l'a fait déjà, ces principes que, durant tant d'années, il avait préconisés dans tout le pays. Evidemment le désir de conserver une charge comfortable avait plus d'empire sur lui que son inclination à respecter ses principes, et il n'osa pas aborder la question de front.

Puis nous avons eu le discours du ministre du Commerce (l'honorable sir Richard Cartwright), et à l'entendre on pouvait croire que c'était son dernier discours. Il a fait un si gigantesque effort, il a parlé si longtemps, trois heures et demie, il a chanté de si haute voix les vieilles chansons, qu'il semblait concentrer tout ce qui lui reste de vigueur en un grand discours d'adieux avant de quitter le théâtre de la vie parlementaire. Il avait évidemment eu maille à partir avec ses collègues et dans ce dernier discours de sa carrière parlementaire, il était déterminé à leur laisser savoir ce qu'il pensait. Pour tout membre de cette Chambre, il doit être évident que l'honorable ministre est loin d'être à l'aise. Sa mémoire avait retenu sans doute l'écho d'il y a vingt-cinq ans lorsqu'il considérait que la proposition d'élever le tarif de 17½ à 20 pour 100, était l'introduction du coin de la protection, et il a dû faire le contraste avec sa position actuelle, obligé de rester dans le même cabinet que des collègues qui ont adopté un tarif de 35 pour 100 contre les importations des Etats-Unis et des autres pays. Et il est forcé de déclarer que ce tarif de 35 pour 100 est un tarif de revenu. La position de l'honorable ministre est certainement humiliante, et je ne m'étonne pas qu'il doive prévoir avec consternation le jour peu éloigné, prédit par le ministre des Finances, où les représentants de ce gouvernement qui toute leur vie ont prêché le libre-échange ou un tarif de revenu, feront une grosse augmentation dans leur tarif. Il n'est donc pas surprenant que le ministre du Commerce ait vivement désiré que ce soit là son dernier discours, et si on en juge par l'effort qu'il a fait, il sentait évidemment que c'était son dernier chant et sa dernière bataille.

L'honorable député de Brant-sud (M. Heyd) a parlé ensuite. Il nous a conté une histoire toute différente. Il a commencé son discours, bien déterminé à ne pas se compromettre, et il a fait des efforts considérables pour ne pas déclarer qu'il était protectionniste, ainsi que tout le monde sait qu'il l'est ; il a fait aussi une tentative désespérée pour se mettre en accord avec la politique douanière du gouvernement, mais il eut bientôt abandonné la tâche, et nous a fait un plaidoyer vraiment protectionniste. C'était un spectacle très amusant que d'entendre les trois orateurs qui ont parlé du côté du gouvernement exprimer chacun des vues différentes sur le tarif. Que va penser le pays après cela ? Surement que la résolution du chef de l'opposition est très opportune, et le temps est arrivé pour le gouvernement d'énoncer distinctement sa politique sur la question du tarif.

Quelles raisons allègue-t-on en faveur du maintien du gouvernement actuel au pouvoir ? La seule est que le pays est prospère. Pour notre part, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes heureux de voir que le pays est prospère, et nous en sommes aussi contents que les honorables députés de la droite eux-mêmes. Mais dire que le pays est prospère est une chose, et prétendre que cette prospérité est le fait de la politique du gouvernement en est une autre. Il y a vingt-cinq ans le ministre du commerce disait tout autrement. Il prétendait alors que les gouvernements n'étaient que des mouches du coche et ne pouvaient rien faire pour créer la prospérité dans un pays. Hier soir, il a admis et prétendu avec force que les gouvernements peuvent faire beaucoup. Il n'y a aucun doute qu'une politique sage peut contribuer beaucoup à la prospérité du pays, mais est-ce que le gouvernement actuel a fait quelque chose pour augmenter la prospérité ? Pour répondre à cette question il faut entrer dans les détails. L'honorable ministre du Commerce et ceux qui l'ont suivi du côté de la droite, ont le grand talent de grouper ensemble les chiffres de nos importations et exportations, ce qui montre un commerce considérable, les comparant avec les chiffres d'il y a cinq ans, ils y voient une grande augmentation. Je ne crois pas cependant qu'aucun membre de cette Chambre, à part le ministre du Commerce, aurait la témérité de prétendre que nos importations sont en elles-mêmes un signe de prospérité. C'est ce que cet honorable ministre a fait hier soir. Mais quel bénéfice un pays a-t-il à importer beaucoup ? Supposons que nos importations soient fortes, et nos exportations faibles, combien de temps pourrait durer cet état de choses. Il ne durerait que tant que nous pourrions emprunter l'argent pour hypothéquer nos terres et nos fabriques afin de payer la différence. Est-se désirable ? Quelqu'un peut-il raisonnablement prétendre que ce serait un état de choses satisfaisant ? Que nous dit l'histoire de ces pays qui exportent plus qu'ils n'importent ? Nous en avons un exemple tout près de nous. Le ministre du Commerce nous dit qu'un pays ne peut exporter à moins qu'il n'importe, et que pour vendre il faut qu'il achète. C'est là l'ancienne théorie inventée sans doute au temps de Cobden et de Bright, et il faut que l'honorable ministre ait dormi depuis ce temps-là.

Nous vivons aujourd'hui dans un siècle pratique et non théorique. Nous voyons ce qui se passe autour de nous, et nous jugeons d'après les résultats. A venir jusqu'à il y a vingt-cinq ans passés les Etats-Unis importaient plus qu'ils exportaient. Quelles en étaient les conséquences ? Non seulement des millions mais des billions de capitaux anglais étaient engagés dans le développement des ressources du pays. C'était le capital anglais qui construisait les chemins de fer, fondait les manufactures et développait les industries. Il y a vingt-cinq ans environ ces industries s'étaient beaucoup augmentées, et les Etats-Unis commencèrent alors à exporter plus qu'ils n'importaient. Ils devenaient de plus en plus riches d'année en année. Ils ont remboursé une partie des capitaux empruntés, levé les hypothèques qui pesaient sur leurs terres et leurs manufactures et racheté les actions de leurs chemins de fer. D'année en année ils devenaient plus maîtres chez eux, lorsqu'il il y a environ cinq ans le coût des choses nécessaires à la vie augmenta très rapidement. Leurs exportations furent alors un essai extraordinaire, et pendant les derniers cinq ans dépassèrent les importations de la somme de $2,600,000,000. Est-ce que cela a appauvri les Etats-Unis, et le fait d'avoir vendu plus qu'ils n'ont acheté les a-t-il mis dans un état déplorable ? Depuis vingt-cinq ans ils ont vendu plus qu'ils ont acheté et pendant les cinq dernières années l'excédent des exportations sur les importations a été énorme. Et cela se continue sans qu'ils songent à y mettre un terme. Or, quelle est la situation des Etats-Unis aujourd'hui ? Non seulement sont-ils parvenus à dégager leurs hypothèques, et à payer beaucoup de leurs dettes municipales et d'états, mais ils cherchent maintenant à placer dans d'autres parties du monde l'argent qu'ils font en exportant plus qu'ils importent. Ils envahissent notre pays et achètent nos fabriques et nos chemins de fer. Ils vont aussi sur le marché de Londres, d'où, il y a vingt-cinq ou trente ans, venait l'argent qui a servi à établir et à développer leurs industries. Ils vont aussi sur le marché de France, en Russie, dans l'Amérique du sud, au Mexique, par tout le monde enfin pour trouver des placements avantageux pour les sommes énormes qu'ils font en exportant plus qu'ils importent.

M. HOLMES : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ?

M. SMITH (Wentworth) : Certainement.

M. HOLMES : De combien les importations du Canada ont-elles dépassé ses exportations de 1879 à 1894, période de la politique nationale ?

M. SMITH (Wentworth) : C'est exactement le même état de choses. Permettez à ces industries de continuer à prospérer sous un tarif protecteur tel que le demande cette résolution, et au lieu d'importer pour $75,000,000 de marchandises des Etats-Unis, pour des millions d'Allemagne et d'autres pays, nos fabriques pourront fournir à notre pays, et nous serons dans la même situation que les Etats-Unis, c'est-à-dire, que nous exporterons plus que nous importerons. Maintenant, M. l'Orateur——

M. HOLMES : L'honorable député n'a pas répondu à ma question.

Un DEPUTE : Vous êtes bien difficile à contenter.

M. SMITH (Wentworth) : A part ses efforts dépensés en faveur d'une cause perdue, en parlant toujours de la prospérité du pays qu'il prétend être le résultat de la politique du gouvernement, l'honorable ministre du Commerce a émis d'autres prétentions qui méritent un mot de réponse en passant. Pour étayer sa prétention que sous la politique de protection du gouvernement conservateur, le pays ne s'était pas développé et n'avait pas été aussi prospère qu'il l'aurait été si la politique qu'il proposait, il y a vingt ans, avait été adoptée, il a dit que le développement du Manitoba et du Nord-Ouest aurait été plus grand qu'il n'est aujourd'hui. Tout le monde doit avoir été surpris d'entendre l'honorable député faire une telle déclaration, de même que nous avons entendu avec étonnement aujourd'hui l'honorable député de Brant-sud affirmer, nonobstant le fait bien connu que le gouvernement dont l'honorable ministre du Commerce faisait partie il y a vingt-cinq ans a combattu *unguibus et rostro* la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui a été le principal, sinon le seul facteur dans le développement du pays. C'est le parti conservateur qui en face de toutes les difficultés et malgré les critiques et l'opposition du parti libéral, a construit le chemin de fer du Pacifique. Nos adversaires prétendaient alors que c'était une tâche beaucoup au-dessus des forces du pays, qu'elle mettrait le pays en banqueroute et que le chemin ne paierait jamais la graisse des roues des wagons. Cependant, malgré la forte opposition des hommes les plus connaissants du parti libéral, le parti conservateur persista dans son projet et construisit le chemin de fer du Pacifique, non un chemin moitié par terre moitié par eau, mais un chemin de fer continue d'un bout à l'autre du pays. Et tout le monde aujourd'hui, grits comme torys, sans distinction de politique, s'accorde à dire que le chemin de fer Canadien du Pacifique a été le grand facteur dans l'union des provinces et a développé les ressources du Nord-Ouest comme elles n'auraient jamais pu l'être sans cela. Comment, en face de ces faits, nos honorables amis de la droite peuvent-ils prétendre que leur politique aurait développé le Nord-Ouest ?

Le ministre du Commerce a parlé aussi du nombre d'immigrants. Il a dit qu'il n'en venait pas autant sous l'administration conservatrice qu'il en vient aujourd'hui. Je me

rappelle avoir lu—je n'étais pas alors député —que chaque fois que le ministre des Finances de ce temps-là demandait un crédit pour l'immigration, et ces crédits étaient petits comparés à ce que l'on dépense aujourd'hui, l'opposition d'alors disait que l'argent dépensé pour faire venir des immigrants au pays était de l'argent gaspillé. Le gouvernement conservateur dépensait environ $125,000 pour fins d'immigration, la dernière année qu'il a été au pouvoir, mais le gouvernement actuel en dépense environ $500,000. Si l'ancien gouvernement avait dépensé autant, nul doute qu'il aurait pu faire venir au pays un bien plus grand nombre d'immigrants. Mais ce ne sont pas les adversaires de l'ancien gouvernement qui ont droit de se plaindre sous ce rapport.

Maintenant pour prouver que la prospérité dont le Canada jouit présentement n'est pas du tout le fait du gouvernement, ainsi que je l'ai déjà dit, je veux examiner les différents item en détail. J'ai parlé déjà des importations. Je ne crois pas qu'il y ait dans notre pays beaucoup de personnes qui soient d'avis que les importations seules produisent la prospérité, j'avoue qu'un gouvernement peut exercer une grande influence sur les exportations et les importations. Qu'a fait le gouvernement précédent ? Prenons un exemple. Lorsque ce gouvernement est arrivé au pouvoir, nous importions 7,000,000 de livres de coton brut. Maintenant nous en importons $40,000,000 de livres. Qu'est-ce que cela signifie sinon que plusieurs milliers de tisserands trouvent aujourd'hui de l'emploi dans nos fabriques de coton. Et il en a été ainsi dans toutes les industries qui ont été protégées en 1879. Voilà ce que le gouvernement a fait pour aider à l'établissement d'industries. Amener une population nouvelle au pays et garder celle que nous avions déjà.

Le ministre du Commerce a critiqué le gouvernement conservateur pour ne pas avoir amené d'immigrants au pays, et avoir chassé par sa politique un si grand nombre de Canadiens aux Etats-Unis. Je me demandais quels résultats on aurait obtenus si au lieu d'un tarif protecteur qui, le gouvernement actuel est obligé de l'admettre, a développé le pays, nous avions eu le tarif de revenu qu'il voulait imposer. Combien d'autres Canadiens qui auraient pris la route des Etats-Unis. Sûrement, puisque les honorables députés eux-mêmes sont obligés d'accepter la politique de protection, bien qu'ils prétendent en avoir coupé de petites branches ici et là, il faut aussi qu'ils admettent que leur politique aurait été nuisible et n'aurait pas retenu au pays un aussi grand nombre de personnes depuis 1878 jusqu'à nos jours. Ils nous en fournissent la preuve eux-mêmes, et je ne puis comprendre, et personne ne peut comprendre comment on aurait pu retenir au pays les Canadiens qui l'ont quitté si la politique qu'ils ont préconisée depuis 1878 jusqu'à présent avait été suivie. Tant qu'ils ne feront pas cette preuve je prétends qu'ils n'ont pas la raison de leur côté.

Lorsque je dis qu'un gouvernement peut faire beaucoup pour créer la prospérité, je veux parler des importations ou plutôt du pouvoir que le gouvernement possède par le tarif de forcer la fabrication au Canada de nombreux articles que nous importons aujourd'hui. De cette façon le gouvernement peut influencer beaucoup les importations.

Voyons maintenant les exportations. Dans cette question les pouvoirs du gouvernement sont plus restreints. Je suis sûr que l'on ne prétendra pas que c'est le gouvernement qui a fait obtenir à nos cultivateurs, pendant les cinq dernières années, sur les marchés européens, des prix plus élevés pour leur fromage, pour leur beurre et pour les différents produits de la ferme.

De quelle manière alors ce gouvernement peut-il apporter bénéfice à nos industries et augmenter les exportations ? Il le peut dans une certaine mesure en offrant plus d'avantages à la fabrication, en améliorant l'éducation du peuple, et donnant plus de facilités à la production et à l'exportation. Examinons maintenant en détail le chiffre de nos exportations ; voyons ce que le gouvernement a fait pendant les derniers cinq ans pour en augmenter le volume. Je trouve que pendant l'exercice financier se terminant le 30 juin dernier, nos exportations excèdent de $16,733,000 celles de l'exercice précédent. L'exportation de l'or s'est élevée à $24,445,000 contre $14,148,000 l'année précédente, ce qui fait un gain de $10,296,673. Or, comment le gouvernement peut-il réclamer le crédit de cette augmentation ? N'est-ce pas un fait notoire que le droit régalien et autres taxes que le gouvernement impose sur les mineurs dans le territoire du Yukon, ont été plus élevés et ont rendu le métier de chercheur d'or moins rémunérateur au Canada que dans aucun autre pays du monde. C'est là une plainte connue de tout le monde. Je ne critique pas le gouvernement parce qu'il impose ce droit régalien, je dis seulement que par cette imposition il a rendu la tâche plus difficile au mineur, et conséquemment il ne peut prétendre qu'il a contribué à augmenter l'exportation de l'or. Il y a aussi cet autre fait, c'est que ces $10,000,000 ne représentent pas une augmentation équivalente de la richesse du pays, parce qu'une grande partie de cet or a été tirée du pays pour passer dans le gousset des mineurs américains qui l'ont emporté chez eux. Je constate ensuite que l'exportation des produits miniers a augmenté de $15,752,000, dont une partie était de l'or. Voilà en quoi consiste presque tout l'excédent de nos exportations de l'année dernière sur l'année précédente.

Maintenant, de quelle manière le gouvernement a-t-il rendu plus facile au mineur l'extraction de l'or des mines ? Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour donner aux produits miniers de ce pays une plus grande valeur ? Qui peut répondre à

cette question ? Les mineurs ont à travailler plus fort, et de plus grandes quantités ont été exportées, mais le gouvernement ne peut en aucune manière revendiquer le mérite de ce progrès.

Puis nos manufactures ont augmenté d'environ $2,000,000. En quoi et pour quelle part le gouvernement a-t-il contribué à l'augmentation de nos fabriques, si ce n'est qu'il a fait sienne la politique de ses prédécesseurs? L'augmentation du produit de ces manufactures, M. l'Orateur, est sûrement attribuable, si on peut lui donner une cause, à la politique des prédécesseurs des honorables ministres actuels. La politique qui a établi ces industries et qui les a rendues capables de produire et d'exporter est la protection qui existe encore à un degré considérable.

C'est la même histoire que nous avons vue à maintes reprises se répéter aux Etats-Unis. L'adoption d'un tarif protecteur dans ce pays a donné l'élan à l'industrie manufacturière qui a progressé jusqu'à ce qu'elle fut en état d'exporter une quantité énorme de produits. Dans ce pays-ci nos industries ont reçu l'essor de la même manière ; et sans le remaniement du tarif opéré par le gouvernement actuel lorsqu'il est arrivé au pouvoir, ces industries seraient demeurées sur un bien meilleur pied qu'elles ne le sont aujourd'hui, et auraient produit davantage pour l'exportation.

Voilà une des sources de plainte que j'ai contre le gouvernement, c'est-à-dire que bien qu'il ait adopté les principes de la protection, chaque fois qu'il a remanié le tarif, cela a été pour le pis.

On a enlevé les droits sur la ficelle d'engerbage, et le résultat a été qu'au lieu de manufacturer cet article, la plus grande partie nous en vient aujourd'hui des Etats-Unis.

S'il s'était abstenu d'y toucher, nous aurions plus de manufactures dans ce pays, plus d'ouvriers employés et moins de nos gens prenant la route des Etats-Unis. On a enlevé le droit d'entrée sur le fil barbelés et quel a été le résultat ? Les manufactures de fil barbelé ont été fermées et un plus grand nombre de nos Canadiens sont allés chercher de l'emploi aux Etats-Unis. C'est pourquoi je dis que toutes les fois que le gouvernement a remanié le tarif, il l'a fait au détriment des industries et du pays. Prenez les industries lainières telles qu'affectées par le tarif de préférence en faveur de l'Angleterre. Quel en a été le résultat ? Les industries des laines seraient aujourd'hui bien plus prospères, elles auraient donné de l'emploi à beaucoup plus d'hommes qu'elles n'en donnent aujourd'hui si on n'y avait pas touché. Je trouve, en passant en revue les différents articles que nous avons exportés, une valeur de près de $2,000,000 d'instruments agricoles. Est-ce que la politique du présent gouvernement a rendu plus facile à ces manufacturiers la tâche de fabriquer en vue de l'exportation ?

M. SMITH (Wentworth).

Ils profitent d'une remise de droits sur l'acier et sur le fer qui entrent dans la fabrication de leurs machines et aujourd'hui les conditions sont ce qu'elles étaient il y a six ans ; le gouvernement ne peut donc s'attribuer le mérite de cette augmentation dans les exportations.

Viennent ensuite les bicycles. Le gouvernement a-t-il fait quelque chose pour favoriser l'exportation de cet article? Et les tissus de coton, $381,000 ; effets de ménage, $1,138,000. En voilà un article d'exportation, les effets de ménage. Hier soir le ministre du Commerce disait que les Canadiens ne s'en vont plus aux Etats-Unis. Ces effets de ménage ont-ils franchi la frontière seuls? Je crois plutôt qu'ils étaient accompagnés de quelqu'un et que les Canadiens continuent de s'en aller aux Etats-Unis en dépit de la politique du gouvernement.

Dans l'exportation du bois de pulpe, l'augmentation est de près de $2,000,000. En quoi le gouvernement a-t-il favorisé ce commerce? S'il avait seulement imposé un droit d'exportation de $2 ou $4 la corde sur le bois à pulpe, ou augmenté le droit d'exportation sur la pulpe elle-même, pour encourager la fabrication du papier dans ce pays, il pourrait se vanter d'avoir fait quelque chose pour le peuple. Mais non, il laisse sortir du pays le bois à pulpe, la pulpe elle-même, et ne veut rien faire pour encourager la fabrication du papier parmi nous. Je ne vois pas par quel raisonnement le gouvernement se targue d'avoir augmenté, par là, la prospérité du pays. Je considère qu'il lui a plutôt fait subir des pertes considérables.

Le Canada a exporté pour $1,000,000 d'articles en bois fabriqués. Peut-on m'indiquer un seul de ces articles dont le gouvernement ait favorisé l'exportation? Articles en cuir, $25,000,000. Les changements qui le gouvernement actuel a apporté au tarif ont-ils facilité les opérations des fabricants d'articles en cuir, de manière à augmenter l'exportation de ces mêmes articles? Personne ne peut sérieusement le prétendre. Qu'on parcoure toute la liste, et nulle part on ne peut trouver trace d'une tentative du gouvernement pour encourager les industries du pays de manière à grossir le chiffre de nos exportations.

Passons maintenant à un autre genre de produits. Il y a, par exemple, le fromage dont nous avons exporté pour $14,425,673 durant les derniers six mois. Pendant la période correspondante de l'année précédente, nous en avons exporté pour $15,215,678, de sorte qu'il y a eu une diminution de $790,000 en six mois, dans le commerce d'exportation.

Le gouvernement avait pourtant une belle occasion de faire quelque chose, mais il n'a pas su ou n'a pas voulu en profiter. J'ai eu occasion de signaler à l'honorable ministre de l'Agriculture il y a trois ans, les conditions défavorables et défectueuse dans lesquelles s'opérait le transport de nos produits sur les paquebots transatlantiques ; nos

pommes arrivent sur le marché anglais dans un état détérioré et nos cultivateurs perdent des millions de dollars. J'ai supplié le ministre de faire cesser cet état de choses, et il a paru vouloir s'en occuper. Il a même demandé un crédit pour installer des appareils de ventilation sur ces paquebots. Le crédit fut promptement voté et un certain nombre d'évantails fut installé sur les navires, pour que les fruits pussent faire la traversée dans de meilleures conditions. Mais quel a été le résultat de cette démarche? Le ministre de l'Agriculture a-t-il bien fait tout ce qu'il pouvait faire dans cette circonstance? Je dis non ; je prétends qu'il s'est contenté de jouer avec la question. Au lieu de la prendre sérieusement à cœur, au lieu d'obliger tous les navires partant des ports canadiens de ventiler les compartiments affectés au transport des fruits, au lieu de prendre les moyens de s'assurer que ses instructions étaient rigoureusement suivies, il s'est croisé les bras. Et le résultat a été, que l'an dernier, devant le comité de l'agriculture, le professeur Robertson est venu déclarer que par suite de la mauvaise ventilation sur ces navires, notre fromage qui est un de nos principaux produits d'exportation, et qui avait joui, jusqu'alors, d'une réputation si enviable sur le marché anglais, avait perdu sa bonne renommée, et il ne craignit pas de prophétiser que cette année, nos exportations de fromage diminueraient de $3,000,000. On voit qu'il ne s'est guère trompé. Comme je viens de le dire, ces exportations ont diminué de $790,000 en six mois au lieu d'avoir gagné une plus value d'autant, comme dans les années précédentes. Cela ont diminué de $790,000 en six mois. Cela fait environ $1,500,000 en six mois, et si l'on prend la production totale des douze mois, on arrive facilement au chiffre de $2,000,000 que le ministre de l'Agriculture a fait perdre au pays en ne se mettant pas courageusement à l'œuvre pour faire cesser un état de chose qu'il savait mauvais, qui avait déjà causé un tort considérable au commerce de fruits et qui a fait perdre $2,000,000 aux producteurs de fromage.

On me demandera peut-être pourquoi cela n'est pas arrivé plus tôt, comment il se fait que les exportations de fromages qui allaient en augmentant d'année en année, n'aient diminué que cette année-là. La raison en est simple ; autrefois nous fabriquions un fromage dur qui pouvait supporter la traversée dans toute sorte de conditions ; il importait peu que les compartiments des navires fussent ventilés ou non. Mais depuis quelques années, pour soutenir la concurrence avec les autres pays producteurs de fromage, nous avons dû fabriquer un fromage doux qui est aussi plus tendre, et qui ne peut pas être exposé aux intempéries comme le fromage dur. C'est ce fromage qui, expédié dans des compartiments non ventilés, a été endommagé durant la traversée et a causé au pays une perte de plus de $2,000,000 par année.

Il faudra du temps pour nous relever de ce mauvais coup.

Comme je l'ai fait remarquer il y a trois ans et encore l'an dernier, ce défaut de ventilation sur les steamers servant au transport des pommes a aussi fait perdre plusieurs millions de dollars aux provinces d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse. On aurait pu croire que le ministre de l'Agriculture, instruit par l'expérience, n'aurait rien négligé pour faire cesser ce grief et qu'à l'heure qu'il est il aurait obligé tous les navires quittant un port canadien d'être pourvu d'une installation suffisante pour assurer le transport des pommes dans de bonnes conditions. En est-il ainsi ? Non. Durant tout l'hiver dernier, il ne paraît pas, d'après les journaux, qu'il soit parti d'Halifax un seul navire convenablement aménagé. La Nouvelle-Ecosse, cette année, est la seule partie du pays qui ait eu une bonne récolte de pommes, et les producteurs de la vallée d'Annapolis, dont la récolte de l'année précédente avait rapporté $1,000,000, ont perdu cette année, plus de $300,000, par suite du défaut de ventilation sur les steamers. Sur qui doit retomber la responsabilité ? Il y avait là une occasion pour le gouvernement de faire quelque chose pour encourager une industrie canadienne et de contribuer à la prospérité du pays, et il n'a pas su en profiter.

Je vais citer quelques documents pour donner une idée de la situation actuelle à Halifax. Je citerai un exemple ou deux, pris dans les rapports mêmes des expéditeurs de pommes, dans ce port. Une partie de la cargaison du SS. "Grecian" a été vendue le 3 octobre. 873 barils étaient en bon état, 889 étaient mal fermés, 68 étaient mouillés et 28 mal fermés et mouillés ; de sorte que plus de la moitié de la cargaison est arrivée en mauvais état. Sur le SS. "Ulunda" il y avait 779 barils en bon état, 477 mal fermés, 24 mal fermés et mouillés, et 18 mouillés. Sur le SS "Domara", il y avait 414 barils en bon état, 832 mal fermés, 407 mouillés et 260 mal fermés et mouillés. Pour se rendre compte de la perte que cela représente, il n'y a qu'à consulter le catalogue des ventes pour voir ce que ces pommes ont rapporté. Un expéditeur qui avait 60 barils de Blenheim, n° 1, en bon état, les a vendus 21 chelings le baril. Il avait 197 barils mal fermés et mouillés, qui ont rapporté 17 s., 6 d., le baril, soit une différence de 3 s. 6 d., ou plus de 80 cents par baril. On a vu que plus de la moitié de la cargaison était endommagée et que la perte a dépassé 80 cents par baril. Le même état de choses existe à Montréal depuis des années. Avant d'aller plus loin, je tiens à citer un autre cas, celui d'un navire dépourvu d'un système de ventilation. "L'Evangeline." Ce navire portait une cargaison de 22,000 barils de pommes, et un producteur de la vallée d'Annapolis prétend que la perte sur cette cargaison a dépassé $30,000,

tandis qu'un autre calcule cette perte à $22,000.

Hier même, une députation de producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse est venue se plaindre au gouvernement de cet état de choses, et lui reprocher de manquer à son devoir. Ces producteurs de la Nouvelle-Ecosse ont perdu $300,000 sur leur récolte de cette année et cela aurait pu être évité si le ministre de l'Agriculture avait fait ce qu'il devait faire. L'Association des producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse s'est réunie en convention et plusieurs assemblées ont été tenues dans le cours de l'hiver, dans différentes localités de la vallée d'Annapolis. Les membres présents étaient très mécontents et ont adopté une série de résolutions sur la question. M. Innes qui est un producteur bien connu, s'est occupé de cette question de concert avec quelques autres producteurs, et il proposa les résolutions suivantes, qui furent adoptées à l'unanimité et qui font connaître le sentiment des producteurs de cette partie du pays :

Attendu que la culture des pommes dans la Nouvelle-Ecosse est devenue une industrie importante depuis quelques années et qu'elle prend de l'extension tous les jours à mesure que les jeunes vergers viennent en rapports ; et

Attendu que plus des deux tiers de la production totale qui est actuellement d'environ un demi million de barils par année, sont exportés en Angleterre par une ligne de paquebots qui s'est assurée le monopole de ce genre de trafic, grâce à une subvention annuelle du gouvernement canadien ; et

Attendu que le trajet par chemin de fer, entre nos vergers et la mer, est relativement court, de 80 milles en moyenne, et qu'Halifax est d'environ 500 milles plus rapproché d'Angleterre qu'aucun autre port faisant l'expédition des pommes, en Amérique, et que nonobstant tous ces avantages nos prix de transports sont plus élevés que ceux des expéditeurs canadiens et américains et que nous sommes, par là même, incapables de mettre nos produits sur le marché dans des conditions d'égalité avec nos rivaux ; et

Attendu que les navires subventionnés ont quelquefois été impropres à ce genre de trafic et ne sont pas munis d'appareils convenables de ventilation pour assurer une température égale et basse, il en est résulté que nos pommes, surtout les qualités précieuses et hâtives, sont arrivées à destination surchauffées, tachées et en dommagées, ce qui cause des pertes lourdes aux expéditeurs et un tort considérable à cette industrie ; et

Attendu qu'à maintes reprises cette association a fait des représentations et voté des résolutions en vue d'amener le gouvernement à régler les taux de fret sur les navires subventionnés, et à faire inspecter les navires pour s'assurer s'ils sont convenablement aménagés pour ce genre de trafic, mais que rien n'a été fait pour protéger nos intérêts et notre industrie et faire cesser les griefs dont on se plaint ;

Il est résolu par les présentes que cette association pétitionne le parlement, pour qu'il institue une enquête sur les questions ci-dessus exposées et toutes celles se rattachant à l'exportation, au transport et à la vente de nos pommes, et alors, de voter une loi pour réglementer ce trafic, selon les faits et circonstances, avec telles dispositions qu'il croira justes et de nature à faire disparaître les obstacles qui, jusqu'à présent, ont compromis l'avenir d'une importante industrie.

M. SMITH (Wentworth).

Une autre résolution a été adoptée à une autre réunion, et voici le compte rendu qu'en fait un journal :

La question du transport océanique des pommes de la Nouvelle-Ecosse fut ensuite amenée sur le tapis par Peter Innes qui, dans un discours plein de vigueur, reprocha sévèrement à la Compagnie Furness-Withy, la négligence coupable qu'elle apporte au transport de nos pommes Gravenstein. Ses paroles trouvèrent de l'écho auprès de tous les auditeurs, dont plusieurs avaient contribué leur quote-part aux $30,000 que nous a fait perdre la conduite du SS. " Evangeline ", en faisant surchauffer 30,000 barils de Gravensteins. Sur la proposition de M. Innes, appuyé du colonel Spurr, il fut unanimement résolu que :

Cette association pétitionne humblement le parlement d'instituer une enquête sur tous les faits se rattachant à l'exportation, le transport et la vente de nos pommes, et, après cette enquête, de voter une loi pour règlementer ce trafic selon les faits et circonstances, avec telles dispositions qu'il croira justes et de nature à faire disparaître les obstacles qui, jusqu'à présent, ont compromis l'avenir d'une importante industrie.

Ces citations suffisent à nous donner une idée de la situation dans la vallée d'Annapolis, où cette industrie n'est qu'à son début, dans une région dont les pommes n'ont pas de supérieures dans le monde entier. Il y a trois ans, la Compagnie Furness-Withy avait quelques navires amenagés pour transporter les pommes dans de bonnes conditions. Je me rappelle avoir signalé à l'attention du ministre de l'Agriculture l'arrivée en Angleterre d'un fort chargement de pommes, qui ont été reçues en excellente condition, et parmi lesquelles il n'y avait que 13 barils mal fermés J'ai alors expliqué que bien que ce navire ne fut muni que des appareils les plus primitifs, on avait pris un tel soin des pommes pendant la traversée, qu'elles étaient arrivées en bon état. Mais ces navires ont été retirés du service et remplacés par d'autres moins bien équipés, et comme résultat nous avons le pitoyable état de choses que je viens de signaler.

Voyons maintenant la situation dans le port de Montréal. Le ministre de l'Agriculture a fait installer des évantails dans un certain nombre de navires de ce port, mais ce n'est pas tout que de faire installer des évantails dans un navire ; il faut aussi s'assurer que ces évantails seront mis en mouvement pendant la traversée. Je me rappelle qu'il y a une quinzaine d'années, les expéditeurs de pommes au Canada avaient réussi à faire mettre des évantails à bord d'un certain nombre de navires ; on constata, malgré cela, que les pommes n'étaient pas transportées dans de meilleures conditions, et après quelques recherches on apprit que la compagnie mettait les évantails en mouvement dans le port, mais les arrêtait

aussitôt que le navire était parti, parce que cela coûtait un peu d'argent.

Je suis convaincu que c'est pour la même raison que les pommes qu'on expédie aujourd'hui de Montréal n'arrivent pas en meilleur état sur le marché anglais. Certains navires se conforment aux prescriptions et font mouvoir les évantails et alors les pommes supportent bien la traversée, mais d'autres négligent cette précaution et il en résulte des pertes, comme je viens de le dire. J me suis donné la peine d'écrire à un certain nombre d'importateurs anglais qui achètent de grandes quantités de pommes canadiennes et qui sont, par conséquent, en situation de savoir dans quel état elles arrivent. Je me permettrai de citer quelques passages de la réponse d'un de ces importateurs, car je crois qu'elle jettera de la lumière sur la question :

En tant que le commerce d'exportation en Europe est concerné, nos propres observations ne nous permettent pas, malheureusement, de dire que le système de ventilation et de compartiments froids introduits sur les navires voyageant entre Montréal et Liverpool, ait donné des résultats satisfaisants. Il est certain que les navires qui ont transporté des pommes dans ces conditions n'ont pas livré leurs cargaisons en aussi bon état que ceux qui transportaient les pommes, sans avoir de ventilation artificielle. Vous ne devez pas conclure de ce qui précède que nous sommes opposés à l'emploi de la ventilation artificielle. * * * *

Nous sommes portés à croire, que si les navires partant de Montréal ne livrent pas leurs fruits en meilleur état, c'est parce que le système n'est pas appliqué comme il devrait l'être.

Celui qui écrit ces lignes vient d'établir des moyennes comparées entre les pommes expédiées pendant le mois courant, sur des navires avec et sans ventilation artificielle. Deux navires sont partis de Boston, à moins de 24 heures d'intervalle, et sont arrivés ici à une journée de distance l'un de l'autre et les deux cargaisons ont été vendues le même jour. Or, entre les pommes que nous avions sur ces deux navires, il y avait une différence d'au moins 2 s. par baril, en faveur du navire muni d'appareils de ventilation. Heureusement que nous n'avions que très peu de pommes sur le navire non muni d'appareils, bien que nous le considérions comme un des meilleurs transports faisant le trafic des pommes entre Boston et Liverpool. La semaine suivante nous en avons reçu de bien plus grandes quantités sur un navire appartenant à la même compagnie, et considéré comme une excellent navire. Sur le navire muni d'appareils de ventilation, nous avions 2,135 barils qui ont rapporté, en moyenne, 14 s. 8d. par baril, tandis que sur celui qui n'avait pas d'appareil, nous avions 1,603 barils qui ont rapporté, en moyenne, 11s. 11d. par baril, soit une différence de 2s. 9d. par baril en faveur du navire avec un appareil de ventilation. Les fruits avaient été presque tous embarillés par les mêmes ouvriers, et la qualité des fruits sur le navire sans ventilation était peut-être supérieure, mais ils nous sont arrivés en bien plus mauvais état, bien qu'ils eussent été placées dans l'écoutille d'avant, qu'on regarde, dans tous les navires, comme le meilleur endroit pour transporter les pommes.

Naus faisons actuellement tous nos efforts pour assurer l'introduction de ce mode de ventilation sur tous les navires qui transportent des pommes, et nous avons bon espoir de le voir adopter par beaucoup de navires, avant l'ouverture de la prochaine saison. Nous n'aurons de cesse que le but soit atteint, et nous avons donné instruction à tous nos représentants de donner la préférence aux navires munis d'appareils de ventilation et qui s'occupent de son bon fonctionnement, car nous sommes convaincus que les navires avec des évantails qui voyageaient entre Montréal et Liverpool, auraient livré leurs fruits en bien meilleur état, si on avait vu au bon fonctionnement des évantails.

Le devoir du ministre de l'Agriculture est de voir à ce que chaque navire partant de Montréal et Halifax, et transportant des marchandises périssables, des pommes, du fromage ou tout autre produit, soit muni d'appareils qui assurent une libre circulation de l'air dans les compartiments où ces produits sont enfermés. Quand il aura vu à cela, le ministre n'aura accompli qu'une partie de son devoir. Il est très facile pour une compagnie d'installer à bord de ses paquebots des évantails qui ne coûtent que quelques dollars, mais c'est au ministre de s'assurer si ces évantails fonctionnent durant la traversée. Rien n'est plus facile ; il n'a qu'à installer dans chaque compartiment un thermographe fermé à clef et en mettre un autre sur le pont du navire. A Liverpool un de ses employés ouvrira les thermographes et constatera si tous les évantails ont été en mouvement pendant la traversée. S'il n'y a pas eu d'interruption le chiffre enregistré sur chaque thermographe sera presqu'identique à celui du thermographe du pont. De cette manière le ministre peut se procurer une preuve exacte du fonctionnement des évantails, et il est de son devoir de prendre tous les moyens pour que les expéditeurs de ce pays expédient leurs produits, beurre, fromage ou pommes, dans le meilleur état possible, ce qui nous évitera les lourdes pertes que nous avons éprouvées par le passé.

Passons maintenant au beurre qui est un autre article important d'exportation. Durant le dernier exercice nous en avons exporté pour $3,355,197, ou pour $2,074,366 de moins que durant l'exercice précédent. Que faisait le ministre de l'Agriculture pendant que nos exportations de beurre diminuaient ainsi ? Qu'est devenu ce magnifique système d'entrepôts frigorifiques qu'il devait installer par tout le pays ? A l'entendre, on aurait cru qu'il devait ériger de ces établissements dans tous les ports de débarquement, et qu'il avait installé toute une série de ces entrepôts d'un bout à l'autre du pays et qu'à l'heure qu'il est le Canada, au lieu de n'exporter que pour $3,000,000 de beurre, en exporte pour vingt à trente millions de dollars, comme ce petit pays qu'on appelle le Danemark.

Savez-vous à quoi se réduit ce réseau d'entrepôts frigorifiques dont le ministre de l'Agriculture devait doter le pays. Le Grand-Tronc et le chemin de fer Canadien du Pacifique, quand on leur demande, fournissent un wagon-glacière, y mettent de la glace et

transportent le beurre sur leurs réseaux. Ces wagons parcourent les différentes lignes de ces compagnies prennent le beurre aux différentes beurreries, et complètent sans doute leur chargement en peu de temps. Mais l'expédition ne peut jamais profiter des réductions accordées sur un plein chargement, et comme c'est le gouvernement qui fournit la glace, c'est une excellente affaire pour les compagnies de chemins de fer. C'est à cela que se résume le travail du gouvernement. C'est peu, comparé aux vantardises que nous avons entendues. C'est un excellent arrangement pour les compagnies de chemin de fer et il n'est pas sans quelques avantages pour le pays, mais comment le ministre de l'Agriculture explique-t-il que notre exportation de beurre soit tombée de $5,000,000 à $3,000,000 ? On dirait que tout ce qu'il touche est fatalement destiné à mal tourner. Il y a deux ou trois ans, il se vantait d'avoir conclu avec les Etats-Unis un arrangement pour faire disparaître la quarantaine imposée sur nos animaux ; cela donnerait plus d'avantages à nos cultivateurs de vendre leurs bestiaux aux Américains qui les engraisseraient chez eux. On devait s'attendre qu'à la suite de cet arrangement notre commerce d'animaux avec les Etats-Unis augmenterait. Mais j'ai constaté que nos cultivateurs ont été plus prévoyants que le ministre de l'Agriculture, car au lieu d'exporter pour $1,401,137 d'animaux, l'an dernier, ils n'en ont vendu aux Américains que pour $891,300.

Ils ont préféré les engraisser eux-mêmes et les vendre pour l'exportation de $60 à $100 par tête, que de les vendre aux Américains de $10 à $15, comme veaux ou vaches maîgres.

Voilà quelques-uns des produits dont le gouvernement aurait pu encourager la production et augmenter l'exportation, pour le plus grand avantage des producteurs et de la prospérité générale ; mais je suis convaincu que tout esprit impartial admettra que le ministre de l'Agriculture ne s'est pas montré à la hauteur de son devoir dans cette importante question.

L'orateur qui m'a précédé a laissé entendre que c'est au gouvernement que revient, en grande partie, l'augmentation considérable qui s'est produite dans nos exportations, depuis cinq ans, et que le peuple doit lui en tenir compte.

En fait, nos exportations n'ont pas augmenté autant en quantité qu'en valeur. Le volume de nos exportations a suivi une marche progressive régulière, quel que fût le gouvernement au pouvoir. Ce qui est, à mon sens, une preuve que la population du Canada est allée constamment en augmentant et que l'augmentation ne s'est pas produite uniquement durant les cinq dernières années. Je constate par les rapports que le volume des exportations a suivi une progression presqu'uniforme et que l'augmentation n'a guère été plus marquée durant les cinq dernières années que durant les cinq années précédentes. Est-ce la faute du gouvernement si le prix de ces articles est augmenté depuis cinq ans ? Non ; cela est dû à la prospérité des acheteurs en Europe et aux Etats-Unis.

Prenons, par exemple, le fromage, un des plus importants de nos produits d'exportation. En 1891, nous en avons exporté 106,-202,140 livres. En 1896, à la suite de la crise commerciale pendant laquelle notre commerce n'a pas progressé en valeur avec la même rapidité que durant ces dernières années, nos exportations de fromage se sont élevées à 164,689,123 livres, soit une augmentation de 55 pour 100. Durant les cinq dernières années l'augmentation n'a été que de 19 pour 100. Ces résultats indiquent que l'activité a été à peu près la même dans les deux périodes et que la population a augmenté à peu près dans la même proportion.

Prenons encore un autre produit, le blé. La quantité exportée en 1891 a été de 2,108,-216 boisseaux, et en 1896, de 9,919,542 boisseaux, une augmentation de 370 pour 100, tandis qu'en 1901, la quantité exportée n'a été que de 9,739,758, une diminution de 2 pour 100. Je cite ces chiffres pour faire voir que bien que la quantité exportée durant la première période, ait augmenté de 370 pour 100, la valeur exportée n'a accusé qu'une augmentation de 264 pour 100, et pendant la deuxième période, nos exportations ont diminué en quantité de 2 pour 100 et ont augmenté en valeur de 19 pour 100. Sont-ce les ministres du jour ou les acheteurs anglais qui ont ainsi fait monter le prix du blé ?

Prenons encore un autre produit—le bois, ou les planches et madriers, le principal produit d'exportation de nos forêts. En 1891, nous avons exporté 807,859,000 pieds de bois et en 1896, 818,529,000 pieds, une augmentation de 1 pour 100 dans la quantité, mais une diminution de 5 pour 100 dans la valeur. Durant la période suivante, la quantité exportée a diminué de 11 pour 100 et la valeur a augmenté de 10 pour 100. Est-ce aux honorables messieurs de la droite que nous devons cette augmentation ? Est-ce eux qui ont fait monter le prix du bois ? Ne faut-il pas plutôt attribuer cela aux acheteurs anglais et américains ?

Je pourrais repasser ainsi toute la liste de nos exportations. Prenons encore, par exemple, le lard fumé. Durant la première période nos exportations ont augmenté en quantité de 558 pour 100 et pendant la seconde période de 119 pour 100 seulement. Nous avons ici un exemple de ce qu'un gouvernement peut faire pour encourager les industries d'un pays. Avant l'imposition par le gouvernement conservateur d'un droit élevé sur le lard, nous en achetions de l'étranger, et nous n'en exportions pas du tout. Nous faisions venir d'énormes quantités de lard des Etats-Unis pour nourrir nos bûcherons. Alors les cultivateurs et les éleveurs de porcs s'adressèrent au gouvernement conservateur qui, au lieu de faire la sourde oreille, imposa non un droit modéré, mais

un droit élevé sur le lard. Qu'est-il arrivé ? Quelques années plus tard, non seulement nous étions en état d'approvisionner le marché intérieur, mais des salaisons s'élevèrent de tous côtés, dans le pays, et elles continuèrent à prospérer au point que le Canada exporte actuellement pour $12,000,000 de lard, après avoir pourvu à toute la consommation du pays.

Voilà ce que peut faire un gouvernement, et c'est en ne suivant pas cet exemple que le gouvernement actuel manque à son devoir ; et il y manquera tant qu'il n'adoptera pas une politique fiscale conforme à l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition, tant qu'il n'aura pas modifié l'état de choses actuel, de manière à ce que les $75,000,000 d'articles fabriqués que nous importons des Etats-Unis soient fabriqués au Canada.

Qu'arriverait-il si l'amendement du chef de l'opposition était adopté ? Actuellement nous importons de grandes quantités de marchandises des Etats-Unis et d'Allemagne. Nous importons pour $75,000,000 d'articles fabriqués des Etats-Unis et l'honorable député de Brant-sud (M. Heyd) s'est bien donné garde de toucher à ce côté de la question. En parlant de nos énormes importations des Etats-Unis il s'est borné à parler des produits bruts. Personne ne s'oppose à l'importation en franchise des produits bruts qui sont la base des industries. C'était là la politique du gouvernement précédent et c'est encore celle du parti conservateur.

Si l'amendement était adopté, une grande partie des articles fabriqués que nous achetons actuellement aux Etats-Unis serait fabriquée ici. Supposons qu'il s'en fabriquerait seulement que pour $25,000,000 au Canada, ne serait-ce pas déjà un excellent résultat ? Cela équivaudrait à l'adjonction d'une très grande ville à la population de ce pays. Supposons aussi que $25,000,000 ou $50,000,000 de nos autres importations, au lieu de venir des Etats-Unis nous viennent d'Angleterre, nous y gagnerions de deux manières.

Pour ma part, je considère que je suis en même temps et au même titre Anglais, citoyen de l'empire et citoyen du Canada. En retirant ce trafic aux Etats-Unis pour le donner au Royaume-Uni, nous en ferions bénéficier nos nationaux. Les habitants de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse sont des nôtres tout autant que les habitants du Canada, et en les faisant bénéficier de ce commerce nous ajoutons à notre propre prospérité. Il en résulterait encore que nos navires auraient plus de marchandises à transporter d'Angleterre au Canada. Au lieu d'arriver ici sur lest, comme beaucoup sont obligés de le faire, nos navires viendraient avec des cargaisons complètes et cela nous vaudrait des taux plus réduits pour nos exportations. A ce point de vue, nos producteurs profiteraient du changement. Car, sous ce rapport, nous sommes actuellement dans une position désavantageuse. Les navires anglais qui viennent ici, n'ont pas de cargaisons complètes, car ils n'apportent que pour $40,000,000 de produits, tandis qu'ils retournent avec $100,000,000 valant de nos produits. Remarquons aussi que les produits que nous importons sont sous un volume plus condensé et qu'un seul navire nous apporte une cargaison égale en valeur à cinq cargaisons expédiées du Canada en Angleterre.

Les choses ne se passent pas ainsi dans le port de New-York où les exportations ne dépassent les importations que d'un cinquième. Ainsi, en imposant des droits élevés sur les produits fabriqués des Etats-Unis une bonne partie des articles que nous importons actuellement serait fabriquée ici et une autre partie serait fabriquée en Angleterre et importée par nous, de sorte que nous trouvrions à y gagner des deux côtés.

Je verrais avec plaisir l'honorable ministre des Travaux publics creuser le chenal du Saint-Laurent, assez pour que les plus grands navires puissent y naviguer à toute vapeur, jour et nuit, mais en dépit de tout ce qu'il pourra faire, New-York et Boston auront toujours l'avantage sur nous tant que nous n'aurons pas modifié notre tarif de manière à diminuer considérablement la disproportion qui existe entre nos exportations en Angleterre et nos importations de ce pays. On n'y arrivera qu'en fermant la porte à une grande partie des marchandises que nous achetons actuellement des Etats-Unis.

On m'objectera peut-être que l'effet d'un tarif élevé sera d'augmenter les prix que le consommateur aura à payer. Or, l'expérience du passé ne justifie pas cette théorie. Je ne crains pas de dire que nous fabriquons actuellement dans ce pays une foule d'articles que nous importons des Etats-Unis d'aussi bonne qualité et à aussi bas prix que dans ce pays. Je soutiens que nos instruments aratoires sont aussi bons et pas plus cher que ceux que nous importons des Etats-Unis. Alors, pourquoi les Canadiens achètent-ils pour $2,000,000 de machines agricoles des Américains? Allons au fond des choses et nous en aurons facilement la raison. Ces instruments se vendent surtout par l'intermédiaire d'agents, et ceux qui ont quelque expérience des agents, savent comme moi qu'un bon agent peut réussir à vendre une machine inférieure à un prix élevé, là où un médiocre agent ne pourra pas vendre une machine supérieure, même à un prix moins élevé. L'agent parcourt les campagnes et sollicite les cultivateurs et s'il est actif et a la langue bien pendue, il réussit à les convaincre que ses machines sont supérieures à celles de Massey-Harris, de Frost et Wood ou de tout autre fabricant canadien. Tous ceux qui ont quelque expérience dans ce genre d'affaires savent qu'il en est ainsi. Je sais par moi-même, par mon genre de commerce et par mes agents, qu'un agent médiocre ne peut pas vendre même un article supérieur et à plus bas prix, s'il a à lutter contre un concurrent. Tout dépend des aptitu-

des du vendeur. Le Canada achète pour un demi-million et plus de chaussures américaines, et cependant nous fabriquons d'aussi bonnes chaussures qu'aux Etats-Unis. Mais le commis-voyageur américain arrive chez un marchand et réussit à lui faire croire que sa marchandise est meilleure que la marchandise canadienne et le marchand se décide à essayer. L'agent parvient à se faire donner une commande et quand les chaussures sont rendues sur les rayons du magasin, le marchand est bien obligé de les vendre. Nos fabricants eux-mêmes achèteront une chaussure américaine quand ils auraient pu tout aussi bien porter une chaussure canadienne.

Il est inutile de compter sur le patriotisme des gens. Je me rappelle que l'hiver dernier j'ai employé cet argument à une assemblée ; je disais aux gens : " Soyez patriotes. Nous faisons d'aussi bonnes machines agricoles, d'aussi bonnes chaussures qu'aux Etats-Unis et cependant vous achetez pour $75,000,000 de marchandises américaines, tandis que vous pouvez avoir tout aussi bien ou mieux ici, pour le même prix ou à meilleur marché. Pourquoi ne pas encourager nos propres industries, et augmenter par là la population et la prospérité du pays, en contribuant à l'agrandissement du marché intérieur. Non seulement les marchands et les fabricants auraient à y gagner, mais aussi les cultivateurs et les producteurs dans tout le pays."

Cet argument m'avait paru créer une certaine impression sur l'auditoire, mais à ma grande surprise, j'entendis un membre du clergé qui me répondait, se servir du même argument dont s'est servi hier soir l'honorable ministre du Commerce. Il disait : " Je crois que le raisonnement de M. Smith pêche par la base, car pour vendre, il faut acheter. C'est absolument le raisonnement que faisait hier soir le ministre du Commerce.

Mais j'ai cité l'exemple des Etats-Unis, et je pourrais citer celui de beaucoup d'autres pays pour démontrer qu'il n'est pas nécessaire d'acheter pour vendre. Les Etats-Unis nous vendent pour $100,000,000 de produits et ne nous en achètent que pour $40,000,000. Nos voisins ont exporté pour $2,640,000,000 de plus qu'ils n'ont importé en cinq ans. Peut-on exiger une preuve plus convaincante qu'il n'est pas nécessaire pour un particulier ou un pays d'acheter pour vendre ?

De retour chez moi de cette assemblée, j'ai eu la satisfaction de lire un discours du ministre des Finances, dans lequel il disait aussi que ce serait une preuve de patriotisme de la part des Canadiens d'acheter de préférence des marchandises canadiennes et leur conseillant de le faire.

Il ne supposait pas alors qu'un an plus tard le ministre du Commerce qui occupe un siège à côté de lui viendrait lui répondre que pour vendre il faut acheter.

Ni les discours, ni les raisonnements, rien si ce n'est un tarif un peu plus élevé—ou même beaucoup plus élevé—n'induira le peuple à acheter des produits canadiens. Cela est dû en grande partie à l'insouciance, si l'on veut, mais puisque nous avons ces articles dans le pays, ou du moins, tout ce qu'il faut pour les faire, ne vaudrait-il pas mieux induire les gens à les acheter.

On nous objecte que les industriels demanderaient des prix exorbitants et que le peuple en souffrirait. Mais le gouvernement vient de donner la preuve, au sujet de la coalition sur le papier, qu'il a en main un remède tout trouvé. Si une coalition se forme dans une industrie quelconque, le gouvernement peut en détruire l'effet sur le champ.

En considération de ces faits, je crois qu'il est du devoir de tout député de voter pour l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition. Cet amendement certainement concorde avec le progrès que nous avons fait jusqu'ici. Si l'on en juge par l'expérience que nous en avons eue, et par celle des Etats-Unis, qui eux aussi ont adopté cette même politique et ont prospéré sous son empire, elle doit être avantageuse pour le pays. Avec les facilités et les ressources que nous possédons, nous ne pouvons obtenir un même succès sous aucun autre régime. Je suis heureux de constater que certains députés de l'autre côté de la Chambre partagent également les mêmes idées. M'est avis que le parti maintenant au pouvoir adoptera avant plusieurs années cette politique. Quand l'honorable ministre du Commerce et quelques-uns de ces vieux politiciens, qui ont tant parlé contre cette politique et l'ont tant combattue, auront été casés dans de bonnes positions, nommés sénateurs ou lieutenant-gouverneurs, je suis certain que la main du grand maître, le ministre des Travaux publics (Honorable M. Tarte) se fera sentir ; il sera appuyé dans cette initiative par l'honorable député de Brant-sud (M. Heyd). L'honorable député de York-ouest (M. Campbell), qui dernièrement a été converti à ces principes, lui donnera lui aussi son appui. Ayant vécu dans le comté de Kent, qu'il a représenté au parlement, et dont les fèves étaient le principal commerce, il est naturel que l'honorable député (M. Campbell) ait été partisan de l'union commerciale, de la réciprocité illimitée, du libre-échange avec des Etats-Unis, etc. Mais maintenant qu'il réside dans un comté où il est entouré de protectionnistes, il s'est converti à leurs principes. Que sa conversion soit due aux influences de son entourage à Toronto ou à l'honnêteté de ses convictions, je ne puis le dire. Mais je suis heureux de constater que l'honorable député a eu le courage de proclamer sa conversion. Ayant lu certains de ses discours prononcés dans cette Chambre, il y a quelques années, je dois dire que de tous les anti-protectionnistes, de tous ceux

qui s'opposaient corps et âme à cette politique, il était le plus ardent. Je ne saurais dire si l'on peut appeler l'honorable ministre des Travaux publics un converti. Dans tous les cas, c'est un des chefs du mouvement, et connaissant l'influence qu'il exerce dans le conseil administratif, je crois que dans peu d'années le gouvernement fera ce qu'il a fait dans plusieurs occasions déjà : voler la politique du chef de l'opposition, et que dans deux ou trois ans d'ici il viendra devant le peuple avec un projet de tarif semblable à celui proposé par cet amendement.

M. DONALD A. MACKINNON (Queens-est, I.P.-E.) : Après les intéressants discours que nous venons d'entendre, M. l'Orateur, et vu l'heure avancée de la soirée, je me bornerai à quelques courtes remarques sur le sujet de cette discussion. L'honorable ministre des Finances a fait une motion pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et l'honorable chef de l'opposition a proposé l'amendement suivant :—

Que tous les mots après " que " dans la motion présentée soient rayés et remplacés par les suivants :—

Cette Chambre, considérant que le tarif actuel n'a pas donné satisfaction, est d'opinion que ce pays a besoin d'une politique fiscale déterminée et qui accorde une protection suffisante au travail, aux produits agricoles, et à l'industrie manufacturière, de façon à conserver aux Canadiens, le marché du Canada. Et tout en insistant fortement sur la nécessité de protéger ainsi les intérêts canadiens, cette Chambre affirme sa confiance dans la politique de préférence commerciale entre les diverses parties de l'empire.

Il faut croire que l'honorable chef de l'opposition aime assez la plaisanterie, puisqu'il va prendre dans une motion soumise à la Chambre en 1878, une bonne partie de sa résolution actuelle.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. MACKINNON : Je suis heureux de constater que les partisans de l'honorable chef de l'opposition reconnaissent dans cet amendement la résolution soumise en 1878—ils ne marchent pas à tâtons. Cette résolution ne contient de nouveau que ce qui a rapport à la préférence. L'honorable député qui vient d'adresser la Chambre et le chef de l'opposition nous ont dit que sous une telle politique, le peuple aurait à payer des prix plus élevés. Si je me rappelle bien, les paroles exactes de l'honorable chef de l'opposition sont celles-ci : " Que le peuple aurait à payer des prix un peu plus élevés afin de protéger les manufacturiers ". C'est le fond de la question.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable député (M. MacKinnon) ne rapporte pas fidèlement mes paroles. J'ai déclaré que les prix n'augmenteraient pas, car la concurrence les empêcherait.

M. MACKINNON : J'accepte cette explication. Je croyais avoir noté ces paroles correctement. Mais le sens en est raisonnablement clair.

M. BORDEN (Halifax) : On peut voir ce que j'ai dit dans les Débats.

M. MACKINNON : Je crois que nous nous accordons quant au sens de ces paroles. L'honorable député de Wentworth-sud (M. Smith) voudrait nous protéger contre les Etats-Unis par un tarif plus élevé et il prétend qu'il en résulterait pour nous une prospérité égale à celle dont jouissent nos voisins. Dans la première partie de son discours, l'honorable député admet que le pays est prospère. Alors, pourquoi revenir à cette vieille résolution, soumise en 1878, pour obtenir une prospérité que nous possédons déjà, quand cette résolution et le tarif élevé qu'elle proposait ne nous a jamais donné de prospérité semblable à celle dont nous jouissons aujourd'hui ? L'orateur qui m'a précédé a posé certains principes auxquels je crois de mon devoir de faire allusion. Il a déclaré tout d'abord qu'il est homme pratique, qu'il croit à une politique pratique. Cependant, il ne dit pas pourquoi il désirerait que le tarif fut changé. Eût-il proposé une augmentation de droit sur aucun article, je n'admettrais pas que ce changement fût pour l'avantage du pays. Il pourrait être profitable à quelque partie du pays. Mais, étant moi-même un homme quelque peu pratique, je veux discuter la question à son mérite, et je me demande quel peut être son effet sur le pays en général. J'en conclurai peut-être qu'il serait mieux d'élever les droits sur cet article en particulier. Voilà suivant moi comment un homme d'affaires devrait considérer la question d'un changement de tarif. L'honorable député (M. Smith, Wentworth), dans tout son discours, n'a pas suggéré une seule idée pratique, mais seulement des théories. Et l'amendement du chef de l'opposition, s'il veut dire quelque chose, n'exprime qu'une simple théorie. Au point de vue pratique, cette résolution semble tout dire : tarif de revenu, ou aucune autre forme de tarif.

Je dois admettre, toutefois, que dans une circonstance toute particulière, ce tarif n'a pas donné satisfaction, et ça été quand il s'est agi du succès du parti conservateur au Canada.

M. HENDERSON : C'est là une vieille histoire !

M. MACKINNON : C'est la première fois que je l'entends. L'idée m'en est venue en lisant cette résolution et en notant l'effet désastreux qu'elle a eu sur les chefs de la politique nationale dans les élections de 1900. Je regrette de redire à l'honorable député ce qu'il ne paraît pas être habitué à entendre. Maintenant, l'honorable député de Wentworth (M. Smith) prétend qu'il ne suffit pas de prendre le chiffre total du commerce d'un pays et de s'en servir comme argument en

faveur de sa prospérité; mais qu'il faut faire entrer en ligne de compte ses importations. Or, l'honorable député en parlant de ses importations, détruit d'un seul coup son argument en disant que les marchandises importées devraient être fabriquées ici. Il est opposé à toutes importations. Il dit que les importations amènent la prospérité; et plus loin il prétend que nous ne devrions pas importer. Je ne puis voir comment il peut faire concorder ces arguments. Il nous cite comme exemple l'Allemagne, et nous dit que nous ne devrions pas faire d'importations d'Allemagne. Il cite la Belgique et les Etats-Unis, et prétend que nous devrions ici fabriquer les marchandises que nous importons de ces pays. Il oublie que nous échangeons mutuellement nos produits. Prenons par exemple la Belgique ; nos importations s'élèvent à $3,783,919, et nos exportations, à $2,806,142. Nous exportons en Allemagne $2,141,552 ; et nous en importons pour plus de $6,679,264. Aux Etats-Unis nos importations ont été de $119,000,000, et nos exportations de $72,000,000. Si le principe posé par l'honorable député est bon, s'il était adopté par les nations, qu'arriverait-il ? S'il en était ainsi, il n'y aurait plus d'exportations. Que ferions-nous des produits que nous exportons ? Le commerce international cesserait. Cette proposition est insoutenable car c'est par le commerce d'un pays qu'on juge de sa prospérité. Maintenant, quelle prospérité avons-nous ? L'honorable député admet que le pays est prospère ; je veux vous dire l'influence du tarif sur cet état de prospérité. L'honorable député déclare qu'on ne doit pas donner crédit au gouvernement pour la bonne condition des affaires du pays, puis il veut démontrer que les effets publics ne représentent aucunement la prospérité d'un pays. Il explique ainsi l'augmentation des valeurs. Si le marché est favorable, les pays qui achètent de nous peuvent payer davantage. C'est à ce point de vue qu'il discute. Il admet l'augmentation en valeur, mais il ne veut pas en donner crédit au gouvernement. Il oublie un point très important : c'est la part prise par le public dans la production et la fabrication de ces objets. Il oublie de donner crédit au cultivateur et au manufacturier pour leurs travaux. Je serai toujours prêt à reconnaître le mérite des producteurs. Je crois que c'est à notre population ouvrière que nous devons principalement notre grand commerce d'importations et d'exportations.

Nous avons eu différents gouvernements ; et le gouvernement actuel mérite certainement beaucoup d'éloges, si l'on compare son administration avec la précédente. Permettez-moi de faire quelques comparaisons entre les deux administrations. Le commerce total du Canada pendant la dernière année du règne des conservateurs s'élevait à $239,025,360. L'année dernière, le chiffre s'est élevé à $386,903,157, donnant une augmentation d'environ $150,000,000. Cette augmentation ne s'est pas produite sous le tarif établi en 1878, mais bien sous le tarif actuel. Cependant, l'opposition propose un amendement déclarant que ce tarif actuel n'est pas satisfaisant pour le pays. Comment un homme sensé peut-il dire qu'un tarif n'est pas avantageux, quand sous l'opération de ce tarif le commerce du pays a augmenté de $150,000,000, en cinq ans ! Comment un homme sensé peut-il voter pour un tel amendement ? J'en appelle au bon sens des honorables députés de l'autre côté de la Chambre, et je leur demande s'ils peuvent appuyer de leur vote cet amendement, lorsque le tarif actuel a produit une augmentation si considérable. Je dois avouer que lorsque le tarif actuel fut mis en vigueur j'étais loin de m'attendre aux heureux résultats qu'il a produits et je ne crois pas que les honorables députés qui ont parlé en faveur de l'amendement auraient osé prédire que le Canada aurait vu son commerce se développer d'une manière aussi merveilleuse. Maintenant, examinons les importations : En 1896, elles étaient de $118,011,508, en 1901, de $190,415,525, soit une augmentation de près de $90,000,000.

Les droits perçus sur ces importations en 1891 ont été d'au delà de $29,000,000, et en 1896, de $20,000,000; de sorte que la différence entre 1901 et 1896 n'a été que de $9,000,000. Maintenant, il faut bien considérer ce point, que de tous les articles importés au Canada en 1901, il en est entré pour $71,730,938 sans droit pour le bénéfice de la population. C'est peut-être ce résultat du tarif qui offense les honorables députés de l'autre côté de la Chambre ; sans doute, il ne leur plait pas ; mais je ne les ai pas entendu dire en quoi le tarif ne donne pas satisfaction. Pour ma part, il me semble que si tous les articles étaient admis en franchise, le peuple serait satisfait. Si la vieille politique nationale était restée en vigueur, le gouvernement aurait perçu, sur les articles importés au Canada, un montant bien plus élevé que $9,000,000 ; et si les honorables députés en faveur de cet amendement croient que le gouvernement devrait percevoir plus de millions qu'il ne l'a fait, je demande à différer d'opinion avec eux.

Je veux parler des exportations. En 1896, elles étaient de $121,000,000 ; en 1901, elles se sont élevées à $196,000,000, montrant une augmentation énorme de plus de $75,000,000. Je n'ai fait que toucher à quelques détails sur nos exportations, et j'aimerais à en parler plus longuement. Prenons les pêcheries comme exemple : en 1896, nous avons exporté pour $11,183,698, pendant qu'en 1901, à peine si le chiffre de $10,000,000 a été atteint, montrant ainsi une diminution. A mon avis, le gouvernement devrait prendre en mains l'industrie de la pêche et y faire des améliorations, pour que le pays tout entier puisse en tirer plus de profit. Il y a plusieurs moyens pour améliorer cette industrie, et les établissements de pisciculture en sont un. Le gou-

vernement a déjà établi des entrepôts frigorifiques pour la conservation du poisson, mais j'espère qu'il fera plus, et qu'au lieu de rétrograder, cette industrie progressera. Des animaux et leur produits, en 1896, nous avons exporté pour $37,404,396, pendant qu'en 1901, nous sommes allés jusqu'à $56,299,282. Il y a une augmentation de plus de moitié sur les exportations d'il y a cinq ans, alors que la fameuse politique nationale était en vigueur. L'honorable député de Wentworth (M. Smith) s'est efforcé de nous dire que le gouvernement n'avait rien accompli afin d'encourager l'industrie laitière et fromagère. Mais il est évident, et le pays le sait bien, que l'honorable ministre de l'Agriculture a établi des entrepôts frigorifiques partout où il a pu le faire. Ces entrepôts sont en opération sur quelques navires, et je crois que cette année 17 autres en seront pourvus. C'est un système dont l'honorable ministre fait l'essai, et nous ne pouvons pas espérer qu'il soit parfait tout d'abord. S'il s'est produit quelques pertes, comme le dit l'honorable député de Wentworth, il faut nécessairement que le peuple s'y attende au début ; mais, afin d'étudier davantage les intérêts de la classe agricole, le gouvernement dévrait établir d'autres fermes expérimentales dans le pays. Si une question, plus que tout autre, demande notre sérieuse considération, c'est bien l'avancement et la prospérité de la classe agricole par tous les moyens possibles, et parlant pour une petite province, je puis dire que la classe agricole est dans une position telle qu'elle comprend maintenant, d'une tout autre manière qu'elle le faisait auparavant, les nouvelles méthodes qu'on lui apporte, les améliorations qu'on lui suggère, quant à l'administration des fermes, et elle est prête à adopter ces améliorations. Il est vrai que les cultivateurs d'Ontario se sont occupés surtout de l'industrie laitière et fromagère, et en cela ils excellent. Dans les provinces de l'est, nous suivons leurs traces, et après tout, nous faisons partie de ce même camp politique, et nous désirons avoir notre part de cet avancement général.

Les exportations des produits de l'agriculture en 1896, eut rapporté $17,900,000, et en 1901, $38,568,000, augmentation de plus du double sur les cinq dernières années. Quand un honorable député dit que c'est simplement une augmentation en valeur, il ne parle pas d'après les faits, parce que l'augmentation est trop considérable pour ne résulter entièrement de l'augmentation en valeur des produits, et je puis prendre les livres bleus, et lui prouver que c'est la quantité plutôt que la valeur qui a augmenté. Dans des produits des mines, nous avons exporté, en 1896, pour $8,000,000 pendant qu'en 1901, nous avons atteint la jolie somme de $40,531,314, ou cinq fois autant qu'en 1896. Il est vrai que le Yukon a fourni sa grosse part, mais les chances sont que si nos amis, les conservateurs, étaient demeurés au pouvoir, les choses auraient continué comme elles ont fait depuis Adam. Il y a cinq ans, nous exportions pour $1,000,000 de beurre, aujourd'hui nous atteignons $3,000,000. Les honorables députés peuvent donc voir que nous avons plus que triplé ce commerce. L'honorable député pour Wentworth a parlé de la légère diminution de l'an dernier, mais il a oublié de dire que malgré cela, il y avait encore une augmentation de $2,243,000, comparé à ce qu'étaient le commerce du beurre il y a cinq ans. Il n'y a aucun doute que le gouvernement mérite beaucoup de louanges pour l'établissement d'entrepôts frigorifiques, partout où il pourrait le faire. Il ne pouvait pas l'introduire de force dans les steamers, mais il a accordé des subsides aux compagnies qui les adopteraient. C'est remarquable, qu'au Canada nous exportons plus de beurre qu'aux Etats-Unis. Les chiffres que j'ai de leur exportation de beurre, démontrent qu'ils ont vendu en 1900, pour $3,142,378, tandis que pour la même année le Canada en a exporté pour $5,429,563. En 1896, nous avons exporté pour $13,956,000 de fromage, et en 1901 pour $21,000,000, soit une augmentation de près de $7,000,000. La plus grande partie de ce fromage a été fabriquée dans la province d'Ontario, mais je crois que notre petite province vient la seconde ou la troisième sur la liste, et c'est très remarquable, vu qu'il y a tant de terres à culture. Cela démontre que les fermiers ont profité des avis que leur ont donnés les hommes envoyés dans l'île par le gouvernement, et qu'une nouvelle ère s'est ouverte pour eux. Tout semble plus brillant que par le passé. Cette quantité de fromage exporté en 1901, est le plus considérable de tout le Canada. Dans aucune autre année, antérieurement, les exportations approchent-elles celles-ci. Elles ont dépassé $21,000,000 en 1901. En établisant la comparaison avec l'exportation de fromage des Etats-Unis, nous trouvons qu'ils en ont exporté pour $4,939,255, ou à peu près un quart ou un cinquième du chiffre de notre exportation. En 1896, nous avons exporté pour $807,000 d'œufs, et l'an dernier pour $1,692,296, soit une augmentation de $885,000 ; en d'autres mots ce commerce a doublé. En lard fumé et en jambon, en 1896, nous avons exporté pour $4,000,000, pendant qu'en 1901, ce montant a atteint $11,000,000, soit près du triple de ce montant, et cependant quelques honorables députés trouvent à redire sur la condition du commerce du jambon et du lard fumé. La dernière année que les conservateurs furent au pouvoir, ils n'exportèrent que pour $28,000 de bœuf et de mouton ; aujourd'hui nous en exportons pour $826,000, montrant une augmentation de près de $800,000. Des fruits, nous en avons exporté en 1896, pour $1,700,000, et en 1901, pour $2,000,000 ; maintenant, nous devons remercier le gouvernement pour l'intérêt qu'il témoigne à l'industrie des fruits et à l'horticulture. Nous exportions pour $5,000,000 de blé en 1896, et aujourd'hui nous dépassons $13,000,000.

La farine de blé, en 1896, a produit pour $718,000 d'exportations, aujourd'hui nous en exportons pour $4,030,746. Nos exportations totales en grain pour 1896 ont été de $1,000,000, et en 1901, elle étaient de plus de $4,500,000, la plus grande exportation dans l'histoire du pays, à part celle de 1898.

Je ne bornerai pas mes remarques aux produits agricoles seulement, mais je parlerai aussi des produits manufacturiers, afin de démontrer que là aussi dans cette branche de notre industrie nationale, le progrès existe. J'ai donné quelques exemples pour prouver que le cultivateur a bénéficié d'une manière merveilleuse dans ses exportations, et je veux maintenant faire la même chose pour les manufacturiers. Je n'appartiens pas à cette classe de libre-échangistes radicaux, qui désirent le libre-échange envers et contre tout et qui ne veulent accorder aux manufacturiers ni au peuple en général les avantages qu'ils sont en droit d'avoir. Je veux voir le manufacturier et le cultivateur travailler la main dans la main, et réussir l'un comme l'autre. Et aujourd'hui plus que jamais je puis voir que dans certaines parties du Canada nos intérêts manufacturiers demandent plus d'encouragement que je ne l'ai cru auparavant. Mes opinions ont toujours été et sont encore libre-échangistes, mais comme un honorable député l'a dit, je crois en une politique donnant à chaque section du pays ce qu'en justice elle a droit d'avoir, afin que comme peuple nous puissions bénéficier du tout. Prenons les manufacturiers d'instruments aratoires en Canada. Nous trouvons qu'il a été exporté pour $1,749,000 l'an dernier, contre $593,000 en 1896, sous le régime conservateur. Voici certainement un exemple où le manufacturier a joui des bienfaits du tarif libéral. Nous pouvons fabriquer un plus grand nombre de ces intruments, et partant, en exporter plus que sous le régime conservateur, et nous apportons la richesse dans tout le pays. Il est évident qu'il n'y a rien dans tout ceci qui démontre que le tarif n'est pas satisfaisant. Pour voter en faveur de l'amendement de l'honorable député (M. Borden) il me faudrait des raisons sérieuses contre le maintien du tarif actuel. Il est vrai que l'on entend bien certains manufacturiers murmurer quelque peu, mais ce sont des gens qui ne cherchent que leurs intérêts personnels. Ils ne se plaignent pas que le pays en général n'est pas prospère. Je suis certain qu'un manufacturier qui désire certains changements, dans l'intérêt général du Canada, peut obtenir ces changements du gouvernement actuel ; mais si cet homme désire ce changement pour son bénéfice personnel, il n'aura pas et ne doit pas avoir ce qu'il demande au préjudice de tout le pays. Un député de l'autre côté de la Chambre s'est plaint du nombre de voitures importées en Canada, mais je puis démontrer que, l'an dernier, il en a été exporté du Canada pour $450,000. Je ne vois aucune raison qui nous empêche d'importer des voitures au Canada,

tout comme nous les exportons du Canada dans les autres pays. Laissez-moi ajouter qu'en 1896, il a été exporté du Canada pour $75,000 de chaussures, pendant que l'an dernier il en a été exporté pour $200,000 ; en 1896, nous exportions pour $1,995,000 de cuir, et l'an dernier nous en avons exporté pour près de $2,500,000. Cela indique certainement une activité croissante dans le commerce. Ces chiffres me prouvent, M. l'Orateur, que nous avons d'excellentes raisons pour maintenir le tarif actuel. Sous ce tarif, le pays a progressé à grandes enjambées, et quand l'honorable chef de l'opposition propose que nous devrions changer les conditions existantes, il devrait nous donner de très fortes raisons pour nous induire à opérer ce changement. Ces raisons, je ne les ai pas encore entendues. Il a fait allusion, dans le cours de ce débat, à l'augmentation de la dette publique.

Il n'y a aucun doute que la dette publique a été légèrement augmentée, mais nous devons nous rappeler que si les dépenses ont augmenté, c'était pour l'intérêt du pays. Si ces dépenses ne sont pas faites d'une manière sage, alors il faut les condamner, mais aucun homme connaissant l'étendue de notre pays et les ressources que nous devons développer, niera la nécessité d'augmenter la dette publique pour des fins d'intérêt public. Je suis prêt à donner crédit au gouvernement actuel sur quelque point relatif à l'augmentation de la dette publique, et je ferai une comparaison. En 1896, nous avons payé $10,502,429 d'intérêt sur la dette publique, et en 1901, 10,807,954. Nous payons actuellement en intérêts $305,000 de plus qu'il y a cinq ans, mais d'un autre côté, le gouvernement reçoit de plus gros intérêts sur ses placements que les conservateurs n'ont jamais eus. En 1896, le gouvernement recevait en intérêts sur placements $1,317,000, et en 1902, nous avons reçu de la même source, $1,784,000, soit une augmentation de $414,833, ou une balance en notre faveur—en comparant l'intérêt que nous payons actuellement sur la dette publique, avec l'intérêt que nous recevons aujourd'hui de nos placements avec celui que nous recevions autrefois—une balance en notre faveur de plus de $109,308. Somme toute, ce gouvernement paie moins d'intérêts que ne l'a fait le gouvernement conservateur, et nous avons l'avantage que plus d'argent a été dépensé dans le pays. C'est ce que j'appelle faire de bonnes affaires, et je suis persuadé que les députés de l'autre côté de la Chambre rendront au gouvernement tout l'honneur qui lui est dû. Je répète, que comme nous recevons de plus forts intérêts de nos placements, nous payons actuellement moins d'intérêts que ne le faisait le gouvernement conservateur il y a cinq ans. Je ne fatiguerai pas la Chambre en parlant des dépenses, parce que les députés de l'autre côté de la Chambre ont voté à chaque session, et item par item, tous les crédits demandés, et que par conséquent, ils sont

comme nous également responsables de ces dépenses. Comme autre preuve de la prospérité du pays, je dirai que les dépôts dans les caisses d'épargne du département des Postes ont augmenté de $11,000,000. Je dirai aussi que la plus grande partie de nos exportations est allée dans la Grande-Bretagne. Nous avons expédié pour $105,000,000 valant de marchandises dans la Grande-Bretagne, et pour $72,000,000 aux Etats-Unis. L'honorable député (M. Borden) a dit que nous devrions plus ou moins suivre l'exemple des Etats-Unis. Je m'oppose à cette attitude. Le but de son amendement est d'user de représailles contre les Etats-Unis. Ce ne serait pas de politique sage pour nous que de suivre ce conseil. Comme homme de bon sens, nous devons exercer notre jugement et établir notre tarif sans nous occuper des tarifs des autres pays.

Ce serait folie pour nous, parce qu'ils ont augmenté leur tarifs, d'augmenter le nôtre en proportion, pour leur rendre le change. Nous adopterions là une fausse politique. Après tout, nous sommes un pays nouveau comparativement aux Etats-Unis. Beaucoup des nôtres vivent heureux de l'autre côté de la frontière; les dispositions des Etats-Unis à notre égard sont amicales, je crois, et les nôtres à leur égard désirent continuer ainsi. Ils ont établi un tarif de protection elevé, mais nous avons la parole de feu le président McKinley, dans son dernier discours, que c'était l'intention de le réduire et graduellement d'en venir à un tarif de revenu. Je crois que si le président McKinley eut vécu il aurait changé le vieux tarif des Etats-Unis, qui indubitablement nous était préjudiciable quand il fut adopté. J'ai encore quelques mots à dire au sujet de l'administration de nos chemins de fer. L'Intercolonial, aujourd'hui, est aussi bien équipé que n'importe quel chemin de fer sur le continent américain.

M. BROCK : Paie-t-il autant ?

M. MACKINNON : Il paie mieux que lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, et c'est là le point. Vous ne devez pas vous attendre à ce qu'un chemin de fer paie aussi bien lorsque vous êtes à l'outiller complètement, à construire des wagons, à acheter de nouvelles locomotives, à y placer des traverses et des rails nouveaux. Le revenu du chemin de fer l'an dernier a, je crois, dépassé ceux des années précédentes. L'on a construit plusieurs bureaux de poste d'où nous recevons de grands bénéfices. L'on a construit plusieurs bureau de poste par tout le pays, et donné plus de commodités au peuple. Le nouveau système adopté par le directeur général des Postes fera passer son nom à la postérité avec celui des réformateurs postaux de l'Angleterre.

Je ne puis terminer sans parler aussi du ministère des Travaux publics, lequel, nous le savons tous, est l'un des ministères les plus importants du gouvernement. Nous voyons que d'un bout à l'autre du Canada, il se fait des travaux publics pour l'avancement général du pays et l'amélioration des moyens de transport. Toutes ces choses aideront aux cultivateurs et aux manufacturiers ; nous ne pouvons nous en passer. Les honorables députés de l'opposition se plaignent que la dette augmente, et cependant ils demandent encore des travaux publics—c'est prendre une très curieuse position. Je suis convaincu, comme représentant du peuple, que nous avons à la tête de chaque ministère des hommes qui ont droit à la confiance générale, et qui méritent les louanges des hommes de bon sens pour leur habileté à conduire la chose publique, et ils sont dirigés par un chef chéri de tout le peuple du Canada. A quoi sert de réciter cette prière dans nos églises et ailleurs :

Donnez à nos villes et à nos champs la richesse et l'abondance.

si quand on y a répondu, des honorables députés viennent dire dans cette Chambre que le pays n'est plus satisfait de l'un des moyens employés pour amener cette prospérité ?

M. RICHARD BLAIN (Peel) : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné. Sur proposition de l'honorable ministre des Finances, la séance est levée à 11 heures 15 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 20 mars 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

RAPPORT OFFICIEL DES DEBATS.

M. N. CHAMPAGNE (Wright) : Je propose que le troisième rapport du comité permanent nommé pour contrôler le rapport officiel des débats de cette Chambre soit adopté.

M. l'ORATEUR : Je rappellerai à l'honorable député qu'on a dernièrement objecté à ce que des motions demandant l'adoption de rapports fussent proposées le jour même de la présentation de ces rapports. On croyait préférable de donner préalablement avis de ces motions qui seraient présentées subséquemment. Ainsi l'honorable député comprendra qu'il serait plus conforme au règlement de donner avis de la présentation de sa motion.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 59) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de le baie de James.—M. McCormick.

Bill (n° 60) intitulé : Acte modifiant l'Acte de tempérance du Canada.—M. Flint.

Bill (n° 61) intitulé : Acte modifiant le code criminel.—M. McCarthy.

INTERPELLATION.

EDIFICES PUBLICS A PICTOU.

M. ALCORN :

Pour quelle raison l'ouverture des édifices publics à Pictou, Ontario, en ce qui concerne les bureaux de poste et de douanes, est-elle différées ? Quand ces bureaux seront-ils respectivement ouverts au public ? Le percepteur des douanes aura-t-il son logement dans les dits édifices ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable James Sutherland) : En l'absence du ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte), je dois dire que l'édifice est aujourd'hui achevé et que les ministères des Postes et des Douanes en ont reçu avis.

VOIES ET MOYENS—SUBSIDES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion du ministre des Finances (l'honorable M. Feilding) :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, et sur l'amendement de M. Borden (Halifax).

M. RICHARD BLAIN (Peel) : Je désire faire quelques réflexions sur la question dont la Chambre est maintenant saisie. Je veux d'abord faire remarquer que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a mis en doute l'exactitude de quelques-uns des chiffres cités au cours du débat par le leader de l'oposition. Ce dernier, pendant son discours, a été interrompu par le ministre du Commerce :

J'aimerais à savoir quelles sont ces " données officielles " ?

M. BORDEN (Halifax) : L'Annuaire statistique.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je plains mon honorable ami s'il n'a pas d'autre preuve à donner.

J'ai trouvé étrange ces paroles dans la bouche d'un conseiller de Sa Majesté. J'ai ici un exemplaire de l'Annuaire statistique et je me rappelle qu'à la dernière session il y a eu une longue discussion au sujet du crédit demandé pour la publication et l'impression de ce volume. En cette circonstance, l'honorable ministre de l'Agriculture a dit :

Ce volume est une compilation des rapports annuels des différents ministères qui sont généralement à la disposition du public six mois après l'expiration de l'exercice.

Si ce travail a quelque valeur, si le parlement a eu raison l'an dernier d'augmenter de $3,000 à $4,000 le crédit nécessaire à sa préparation, je ne comprends pas qu'un ministre de la Couronne se permette de révoquer en doute les renseignements qu'on y puise.

Si cet ouvrage ne vaut rien pour les députés et les contribuables, le devoir, non seulement du gouvernement, mais du parlement est d'abolir le crédit de $4,000 par an que nous votons pour sa publication.

Voyons un peu si ce livre corrobore les chiffres cités par le ministre des Finances. A la page 1341 (v.a.) des Débats, l'honorable ministre porte la dette nette du Canada pour l'année 1896 à $258,497,432.77. Je consulte l'Annuaire statistique pour voir si les chiffres du ministre sont exacts et je constate qu'à cette date notre dette nationale était exactement telle que le dit le ministre. Je continue mes recherches pour 1897, 1898, 1899 et 1900, et je constate que les chiffres cités par le ministre des Finances au cours du présent débat sont également tirés de l'Annuaire statistique.

Je dis donc que le ministre du Commerce n'a pas le droit de venir jeter du doute sur les chiffres qui cite le leader de l'opposition.

Il est généralement admis que pour avoir un bon gouvernement il faut une bonne opposition. A ce propos, on me permettra de citer un phrase de la péroraison du discours du chef de l'opposition sur cette question :

Nous voulons une politique qui protége la main-d'œuvre et les industries agricoles, manufacturières et autres. Nous voulons une politique qui procurera aux nôtres les avantages à retirer de notre propre marché—une politique du Canada aux Canadiens, or le Canada aux Canadiens ne veut rien dire de moins que le Canada à l'empire également.

L'honorable ministre du Commerce est libre de prétendre que cette résolution du chef de l'opposition n'est qu'une réédition de l'ancien programme du parti libéral-conservateur ; mais moi, à titre de nouveau venu dans cette Chambre et à titre de Canadien, je suis fier de constater que cette résolution est aussi une réédition de la politique de ceux qui ont fait le Canada ce qu'il est aujourd'hui.

L'honorable ministre du Commerce a inondé le bureau de la Chambre de rapports tirés d'un recensement qui date de dix ans. Il y a dix ans il avait déjà gratifié ses collègues de commentaires élaborés sur cette question. J'aimerais à déposer aussi sur le bureau des documents de plus d'actualité et à les soumettre à la considération du gouvernement et du ministre du Commerce tout particulièrement. Je n'éprouve aucune satisfaction à faire constater publiquement que la population du Canada va en diminuant, malgré la divergence d'opinions qui existe quant à l'exactitude du recensement de 1891 ; et en dépit des affirmations répétées de la droite quant à la prospérité sans précédent dont nous jouissons, je crois de mon devoir de constater que le dénombrement de l'an dernier démontre que la population, du moins dans plusieurs comtés de la partie centrale d'Ontario, décroît rapidement. Prenons comme exemple le propre comté de l'honorable ministre—Oxford-sud. Il avait

en 1891 une population de 22,421. Sous l'empire de la prospérité merveilleuse dont nous avons joui depuis cinq ans, cette population est diminuée à 21,797, soit une déperdition de 624 dans un comté représenté par l'honorable ministre lui-même. Dans Oxford-nord, que représente l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (l'honorable M. Sutherland), la déperdition en dix ans a été de 773. Il y a eu aussi déperdition dans Ontario-sud. La population a diminué dans Halton, de 2,409 ; dans Lennox, de 1,478 ; dans Lambton-est, de 1,221 ; dans Kingston, la ville où habite le ministre du Commerce, de 1,220 ; dans Huron-ouest, de 1,243 ; dans Huron-sud, de 1,722 ; dans Huron-est, de 1,599 ; dans Lanark-nord, de 1,086 ; dans Lambton-ouest, de 1,427 ; dans Peel, de 1,780 ; dans Perth-sud, de 1,523 ; dans Wellington-centre, de 2,824 ; dans Wellington-nord, de 1,156 ; dans York-nord, qui est aux portes de la grande ville de Toronto, de 1,497 ; dans Prince-Edouard, de 1,025 ; ce qui fait pour l'ensemble de ces comtés, pour la période décennale de 1891 à 1901, une déperdition de 28,469.

Voilà un document qui devrait également être déposé sur le bureau de la Chambre et qui mériterait d'être étudié par les députés qui nous parlent avec tant de jactance de la prospérité de ce pays. Mais, M. l'Orateur, je dois maintenant déclarer que le parti conservateur a autant à cœur que le parti libéral la prospérité du Canada. Le collège électoral que je représente a, comme les autres, contribué au progrès du pays. Si la prospérité est très grande, et je le crois, je dois dire que dans mon comté, dans la ville de Brampton, Ont., se trouve le plus grand établissement de fleuristes du Canada, et le troisième en importance en Amérique, je veux parler de la maison Dale, dont le gérant est aujourd'hui M. T. W. Duggan.

L'établissement se compose de 50 serres représentant une surface vitrée de 300,000 pieds carrés et couvrant une superficie de 7 acres et demi. La plus petite serre a 840 pieds de longueur et la maison en fait présentement construire 21 nouvelles. A la fin de l'année, quand elles seront terminées, il y aura 70 serres couvrant environ 10 acres de terrain et dont les châssis occuperont une superficie totale de 400,000 pieds carrés.

Cet établissement est trois fois plus considérable que celui qui vient après sous le rapport de l'importance, celui de Dunlop, de Toronto, où l'on emploie de 50 à 70 ouvriers qui tous reçoivent de bons salaires. On y trouve des roses, des œillets, des violettes, des chrysanthèmes, des smilaces, dont partie est exportée vers les villes de Chicago, Détroit, Rochester, New-York et autres grands centres des Etats-Unis. Le fondateur de ce grand établissement, M. Harry Dale, il y a vingt ans, eut confiance dans l'avenir du Canada et bien qu'il soit mort en plein épanouissement de son industrie, celle-ci prospère encore et je suis heureux de dire que l'an dernier il est sorti de cet établissement pour $65,000 de fleurs dont 90 pour 100 ont été vendues dans les différentes villes du Canada.

Ainsi, on ne dira plus que c'est un pays de neige, car il devient rapidement la terre des roses et des fleurs.

On a beaucoup parlé dans cette Chambre et au dehors de notre dette nationale. Là-dessus j'ai une déclaration à faire. Notre dette est aujourd'hui de $268,480,000, en chiffres ronds, de sorte que la dette nette qui pèse sur chaque homme, femme et enfant du Canada est de $50. Nous payons, ou plutôt nous avons payé l'an dernier, $10,800,000 d'intérêt sur cette dette écrasante. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela veut dire que chaque jour il doit sortir de la caisse publique $29,250 pour payer les intérêts sur notre dette nationale. Cela veut dire que chaque heure, d'un bout à l'autre de l'année, les dimanches compris, il faut alléger notre trésor de $1,218 pour payer l'intérêt de cette dette. Quoi que puissent dire les membres de cette Chambre sur la prospérité du Canada, je déclare que le fait de payer plus de $10,000,000 pour satisfaire aux intérêts sur cette dette énorme est de nature à nous faire réfléchir. Nous avons entendu une foule de déclarations au sujet de cette immense dette nationale de la part des députés de la droite, ainsi qu'un grand nombre de promesses faites pendant qu'ils étaient dans l'opposition. Laissez-moi citer l'opinion de l'honorable ministre des Douanes telle que rapporté à la page 769 des Débats de 1893, alors que nos adversaires étaient dans l'opposition :

> Où est la science politique de ces hommes qui s'étaient dit capables de limiter les dépenses à ce chiffre et qui les ont laissées s'élever à l'énorme somme de $36,000,000 ?

Je devrais peut-être citer le chiffre d'aujourd'hui, mais je me contenterai de dire à l'honorable ministre et à ses collègues : Où est la science politique de ces hommes qui s'étaient dit capables de limiter les dépenses à ce chiffre et qui les ont laissées s'élever non à l'énorme somme de $36,000,000, mais à près de $56,000,000 par année ? Il est bon, je crois, de rappeler au ministre (l'honorable M. Paterson) quelques-unes de ses anciennes promesses en cette matière.

Les membres libéraux de cette Chambre ne cessent de répéter que le tarif donne beaucoup de satisfaction, et pour le prouver ils nous montrent l'accroissement du revenu et les progrès du commerce du pays. Je dois dire que, selon moi, le tarif actuel est loin de contenter le peuple canadien. Je citerai quelques exemples pour justifier mon opinion. Quand le peuple du Canada veut envoyer du blé aux Etats-Unis—nous en récoltons plus que pour nos besoins—quand nous désirons expédier un boisseau de froment chez nos voisins, il nous faut acquitter un droit de 25 cents par boisseau, tandis que notre tarif ne frappe que d'un droit de 12 cents par boisseau le blé que les Américains ex-

portent au Canada. Sur l'avoine, le droit aux Etats-Unis, est de 15 cents le boisseau et de 10 cents seulement au Canada. Sur l'orge, le droit est de 30 cents par boisseau aux Etats-Unis et seulement de 30 pour 100 ou de 12 cents par boisseau au Canada. Sur les pois, le droit est de 40 cents au Canada, et de 10 cents par boisseau au Canada. Sur les pois, le droit est de 40 cents aux Etats-Unis et de 10 cents par boisseau au Canada. Sur le foin, le droit est de $4 par tonne aux Etats-Unis, et de $2 seulement au Canada. Sur les pommes, le droit est de 75 cents par baril aux Etats-Unis et de 40 cents seulement au Canada. Sur les pommes de terre, le droit est de 25 cents par boisseau aux Etats-Unis et de 15 cents au Canada. Sur les fèves, le droit est de 45 cents par boisseau aux Etats-Unis et de 15 cents au Canada. Sur le beurre, le droit est de 6 cents par livre aux Etats-Unis et de 4 cents seulement au Canada. Sur le maïs, le droit est de 15 cents par boisseau aux Etats-Unis, tandis que le maïs américain entre en franchise au Canada. Sur la farine de blé, le droit est de 25 par cent ad valorem ou d'environ 75 cents par baril au Etats-Unis, tandis qu'il n'est que de 60 cents au Canada.

Articles.	Tarif américain.	Tarif canadien.
Blé	25c. boisseau	12c. par boisseau.
Avoine	15c. "	10c. "
Orge	30c. "	30 p.c. ou environ 12c. par boiss.
Pois	40c. "	10c. par boisseau.
Foin	$4 tonne	$2 tonne.
Pommes	75c. brl	40c. brl.
" de terre	25c. boisseau	15c. par boisseau.
Haricots	45c. "	15c. "
Beurre	6c. liv	4c. liv.
Maïs	15c. boisseau	En franchise.
Farine de blé.	25 p.c. ou environ 75c. brl.	60c. brl.

Je dois dire que, tant qu'il y aura cette différence entre les tarifs respectifs des deux pays, à titre de représentant d'un collège électoral agricole, je déclarerai sur le parquet de cette Chambre qu'un semblable tarif au Canada ne donne pas satisfaction aux cultivateurs du Canada. Je vous en dirai la raison. Pendant le dernier exercice il a été importé au Canada pour $946,313 d'avoine, $32,346 d'orge, $15,943 de pois, $88,649 de pommes de terre, $37,508 de tomates, $59,915 de raisin en grappes, $80,366 de mûres, framboises, groseilles et fraises.

Importations d'articles des Etats-Unis pendant l'exercice expiré le 30 juin 1901.

Avoine	$946,313
Orge	32,346
Pois	15,943
Pommes de terre	88,649
Tomates	37,508
Raisin	59,915
Mûres, fraises, groseilles, framboises	80,366

En tenant compte du fait que nous avons en ce pays, voire aux portes de plusieurs de nos grandes villes, de vastes étendues de terres propres à la culture de toutes les denrées que j'ai mentionnées, je dois dire qu'il est injuste pour le 5,500,000 habitants du Canada, voisins de 70,000,000 d'habitants des Etats-Unis, de permettre l'entrée en ce pays de cette grande quantité de grain et d'autres produits agricoles, tandis que des millions d'acres de terre au Canada sont encore en friche.

Mais les députés de la droite avaient pris des engagements et j'en ai pris note. Pendant qu'ils étaient dans l'opposition, ils nous faisaient des promesses très alléchantes. Ils nous disaient qu'advenant leur arrivée au pouvoir ils nous obtiendraient la réciprocité avec les Etats-Unis, et cet appel fut favorablement entendu, du moins des cultivateurs d'Ontario.

Cette réciprocité avec les Etats-Unis peut être obtenue par ceux qui ont l'affaire à cœur.

disait sir Louis Davies, en 1892.

Mettez-nous au pouvoir et si nous ne vous obtenons pas la réciprocité, vous nous chasserez,

ajoutait sir Louis Davies.

M. BENNETT : Il est parti maintenant.

M. BLAIN : Encore une citation :

Si mon chef arrive au pouvoir, il n'est pas téméraire de prédire que, dans un délai de six mois, par un trait de plume un traité de réciprocité sera signé entre le Canada et les Etats-Unis.—(M. Fisher, aujourd'hui ministre de l'Agriculture.)

Ces paroles sont tombées de la bouche du présent ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher) pendant qu'il était dans l'opposition.

Si les députés de ce coté-ci de la Chambre prennent place sur les banquettes ministérielles, je puis promettre que rien ne s'opposera à la signature d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

disait l'honorable David Mills, en 1895. Je pourrais ajouter à ces citations, des déclarations semblables de la part du premier ministre actuel, alors leader de l'opposition, et d'autres libéraux distingués. Or, à leur avènement au pouvoir, ils nommèrent des délégués ou des commissaires pour obtenir la réciprocité, si je ne me trompe. J'ai feuilleté les archives de la Chambre, j'ai consulté les députés qui siègent ici depuis un grand nombre d'années, afin de découvrir le rapport de cette étonnante commission qui, on l'avait promis, devait nous obtenir la réciprocité. Eh bien ! j'ai un rapport fait par cette commission, mais il ne contient qu'un compte de dépenses au montant de $34,000. J'y vois que le premier ministre reçut $3,821 des deniers publics quand il s'efforça mais en vain d'obtenir la réciprocité. J'y vois que sir Richard Cartwright toucha $3,361, sir Louis Davies, 2,630, et M. John Charlton $1,766.

M. BENNETT : Le moins cher est le meilleur.

M. BLAIN : Oui. Je constate aussi que M. H. Bourassa, M.P., secrétaire, retira $2,200. Inutile de m'étendre sur ces frais, quand j'ai dit que des pourboires au montant de $407 furent payés du temps de cette joyeuse commission, que le loyer des chambres à Washington et à Québec s'éleva à $1,314 et qu'il y eût des réceptions, des banquets, des excursions de pêche, etc., qui coûtèrent $2,656.58. Si je me trompe, les députés de la droite peuvent facilement me reprendre. Au meilleur de ma connaissance, voilà le seul rapport que la commission présenta au peuple du Canada et voilà tout ce que celui-ci a retiré des promesses des libéraux qui devaient nous obtenir la réciprocité.

Parlons maintenant du tarif différentiel. Quant à moi, je déclare qu'il ne donne pas satisfaction au public. Le ministre des Finances, après que ce tarif eût été adopté, disait devant le parlement (page 2469, v. a, des Débats de 1899) :

> Ne supposons pas un instant que notre nouveau tarif n'ait pas été très avantageux pour le fabricant britannique, qui le comprend et l'apprécie. . . . . Les importations de ces marchandises anglaises n'ont pas été aussi considérables que nous l'avions espéré.

Voici deux déclarations du ministre des Finances actuel, et je dois dire que je ne me range pas à son avis. Je préférerais avoir en ce pays un ministre des Finances qui mettrait au nombre de nos lois un tarif qui, au lieu d'être très avantageux au fabricant britannique, qui le comprend et l'apprécie, serait vraiment avantageux au peuple du Canada, qui le comprendrait et l'apprécierait. Voilà ce que désire le peuple canadien, aux lieu et place du tarif privilégié.

On nous dit que certains établissements industriels du pays sont prospères, même sous l'opération de ce tarif.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

M. BLAIN : Quelques députés disent : Très bien ! Ils ont raison, sans doute, mais il y a des exemples frappants du tort que ce tarif a causé en différentes parties du pays. Nous savons que, dans la ville de Cornwall, deux des plus éminents citoyens du Canada, lord Strathcona et lord Mount-Stephen, tous deux fortunés, ont consacré une forte somme à la fondation d'une fabrique de lainages. Pourquoi les portes de cet établissement sont-elles fermées aujourd'hui ? Faute de capitaux ? Aucunement, car ces deux personnes ont fait des dons à plusieurs autres institutions canadiennes. Faute de confiance dans l'avenir du pays ? Pas du tout, car elles sont fières de la position qu'occupe aujourd'hui le Canada, et pleines d'espérance en son avenir. Mais elles croient qu'il ne sert de rien de maintenir un tel établissement tant que le gouvernement du Canada conservera dans nos lois un tarif qui accorde une préférence à l'artisan anglais au détriment de l'ouvrier canadien. Voilà pourquoi ces deux personnes ont fermé les portes de leur filature.

M. COWAN : Comment expliquez-vous qu'à la fabrique de lainages de Kingsville, qui suspendit ses opérations du temps de l'ancien tarif, on travaille maintenant nuit et jour ?

M. BLAIN : Je ne suis pas au courant de ce qui concerne cet établissement.

M. COWAN : Et la manufacture Wigle-Brown.

M. BLAIN : Mais je ne crains pas de dire que, si les portes de cet établissement sont encore ouvertes aujourd'hui, c'est grâce aux principes inculqués par le parti libéral-conservateur, et il se peut que cette fabrique poursuive ses opérations pendant quelque temps. Mais nous avons en notre faveur le témoignage des principaux hommes d'affaires du Canada, sans distinction de partis, qui se sont rendus en députation auprès du gouvernement, à chaque session. S'ils n'ont pas pu convaincre le gouvernement, bien que le ministre des Travaux publics se soit déclaré protectionniste à tous crins, ils me semblent avoir eu quelque influence sur quelques-uns de ses partisans, à en juger par les déclarations entendues au cours du débat.

M. HUGHES (Victoria) : L'établissement de Kingsville est plutôt une usine à gaz qu'une filature.

M. BENNETT : Il ne fonctionne pas pendant que l'honorable député est absent.

M. BLAIN : Dans le comté de Peel nous avons trois établissements que le tarif actuel intéresse directement. L'un est une fabrique de lainages employant 50 ouvriers. Presque toute la matière première qu'emploie M. McMurchy, de Huttonville, vient d'Angleterre. En moyenne, cette matière première franchit une distance de 3,000 milles. Comment veut-on que cet homme continue à exploiter son industrie quand il lui faut faire venir sa matière première de si loin, payer le fret et donner environ 25 pour 100 de plus qu'en Angleterre ou en Allemagne pour la main-d'œuvre ? Tout son outillage vient aussi d'Angleterre et l'installation d'une usine au Canada coûte au moins le double de ce qu'elle coûterait à Liverpool ou Glasgow ; comment veut-on que M. McMurchy fasse des affaires dans ces conditions, sous l'empire d'un tarif qui accorde une préférence aux industriels anglais et allemands. Nous avons aussi dans le comté de Peel, à Streetsville, une fabrique de drap, dont M. Brodie est propriétaire et gérant, fabrique à laquelle le tarif actuel a fait un tort considérable.

Si l'on faisait disparaître du tarif la clause de préférence, cette institution pourrait agrandir et développer ses affaires en

fabriquant un plus grand nombre des articles utilisés en Canada. La ville de Brampton possède une grande fabrique de chaussures, "The Williams Boot and Shoe Co." Est-il juste que les propriétaires de cet établissement, quand ils désirent vendre leurs chaussures dans les différentes villes du Canada, y soient forcés de faire concurrence à des chaussures fabriquées aux Etats-Unis par des gens qui ne contribuent pas un sou à la caisse publique ? Je maintiens que le tarif devrait être ajusté de manière à accorder à chacune de nos industries nationales, qui fabriquent des articles pour la consommation au Canada, un droit protecteur suffisant pour fermer notre marché aux mêmes articles fabriqués à l'étranger, et je n'hésite pas à déclarer que si ce pays était l'Angleterre, la politique du Canada devrait être de protéger les produits du manufacturier canadien contre les produits similaires fabriqués même dans la mère patrie. Maintenant, je désire signaler certaines déclarations faites par quelques honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre. M. l'Orateur-suppléant (M. Macdonald, Huron) en 1898, tel que rapporté à la page 3399 des "Débats," a dit, en parlant du chemin de fer Intercolonial :

> C'est donc autant qui constituera, non seulement ce qu'il faut pour payer $210,000 annuellement, mais un surplus respectable au profit du pays.

M. Paterson, le ministre actuel des Douanes, a déclaré en 1899, tel que rapporté à la page 2670 des "Débats,":

> Voici un chemin de fer qui a couté $50,000,000 à l'état, et le ministre des Chemins de fer et Canaux a reussi à en augmenter l'utilité, et à lui faire payer ses propres dépenses.

Voilà les déclarations que ces honorables messieurs ont fait dans cette Chambre. Afin de nous assurer si oui ou non ces prédictions se sont réalisées examinons maintenant les rapports publics. Que constatons-nous ? Que ce grand chemin de fer, dont le gouvernement a opéré le prolongement, en vue de lui faire payer ses frais d'exploitation, a eu l'an dernier, dans ses dépenses courantes, un déficit de $488,186.77, et que ses dépenses imputables au capital ont été de $3,652,313.46. Etait-ce ainsi que ces honorables messieurs prétendaient lui faire payer ses propres dépenses ? Au cours de l'enquête qui se poursuit actuellement devant le comité des comptes publics, on a constaté que l'honorable ministre avait ouvert un nouveau compte, dont cette Chambre n'a jamais entendu parler auparavant—un compte provisoire ; et dans ce compte provisoire il y a un montant considérable qui aurait dû être porté au compte de la dette du chemin de fer l'année dernière, et qui d'après le rapport de l'an dernier ne paraît avoir été porté nulle part. Je dis donc que les prédictions de nos honorables amis relativement à l'opération de ce chemin de fer étaient fausses et ne sont pas soutenues par le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux.

M. FLINT : Que l'on me permette de faire une question. L'honorable député n'était-il pas présent, quand le gérant de l'Intercolonial a déclaré sous serment, devant le comité des comptes publics, que le système de compte provisoire datait de plusieurs années, et qu'il avait été mis en usage en toute occasion durant l'administration des conservateurs?

M. l'ORATEUR : Il est contre les règles de la Chambre de faire allusion à ce qui s'est passé devant un comité.

M. BLAIN : Après cela, nous eûmes une déclaration de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) par laquelle il nous a dit que si son parti arrivait au pouvoir, il diminuerait la dette publique, de manière à opérer une économie de $5,000,000 par année. Je suis heureux de constater que l'honorable député a modifié quelque peu son opinion sur la question du tarif ; mais le public se réjouirait encore plus, si, ayant le courage de ses convictions, il condamnait devant la Chambre ce gouvernement pour avoir augmenté nos dépenses et la dette publique. S'il se rapelle le discours qu'il a prononcé dans le temps, il doit j'en suis bien sûr, se sentir fortement porté à condamner l'extravagance de ce gouvernement qui est arrivé au pouvoir par des promesses d'économie.

Examinons maintenant les Débats de l'année 1882, et voyons ce qu'a dit le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) à la page 1,333 :

> Il est vrai, M. l'Orateur, que tant que cette période de prospérité continuera, ce mal ne sera pas aussi apparent ; mais néanmoins, M. le ministre des Finances n'osera pas dire, en face de ce qui s'est passé en Canada, dans les Etats-Unis, en Angleterre, et dans chaque pays qui a le système douanier, qu'il a inventé un moyen par lequel il garantit la prospérité actuelle pour toujours ;——

Voilà la déclaration faite par l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) quand il était dans l'opposition, et que l'honorable George E. Foster était ministre des Finances. Il continue ainsi :

> —mais du moment que cette période de progrès s'arrêtera, du moment que les temps deviendront un peu plus durs, alors, M. l'Orateur, nous aurons le resultât. Notre surplus disparaitra, mais, malheureusement les taxes resteront, et le chiffre des dépenses fixé aujourd'hui demeurera aussi.
>
> Je parle avec connaissance de cause, et je ne crois pas que le gouvernement me contredise, quand je dis qu'il n'y a rien de plus difficile que de réduire les dépenses d'un pays consistant en grande partie en dépenses permanentes, du moment qu'on leur a permis d'atteindre un certain chiffre.

Voilà la déclaration que fit l'honorable ministre, quand il était dans l'opposition ; et en vue de l'opinion émise par lui dans le

temps, je suis surpris qu'après avoir accepté un siège dans le cabinet, il ait permis que non seulemnt la dette nationale, mais aussi la dette publique en général, atteignent un chiffre aussi élevé.

Voyons maintenant ce que disait à propos du ministère du Commerce, un autre monsieur, qui occupe une haute fonction dans les conseils du parti libéral :

Quant au ministère du Commerce, je me suis toujours opposé à sa création : il n'y avait aucune raison pour son existence ; a moins qu'on ne l'ait crée afin de procurer un lieu de repos pour l'honorable monsieur qui occupe la fonction actuellement, et qui touche des appointements de $7,000 par année, pour ne rien faire, pour ainsi dire.

Telle était la déclaration faite par un ancien député (M. McMullen) quand il était dans l'opposition, et qui, depuis, a été appelé à la Chambre haute.

Nous dénoncons les dépenses pour le fonds de retraite. Quand nous serons au pouvoir, nous l'abolirons.

Voilà la déclaration que fit un des députés les plus distingués de l'opposition, et pourtant ces gens ont augmenté ces mêmes impôts qu'ils dénonçaient et promettaient alors d'abolir. Ils disaient : Nous demandons la plus stricte économie dans l'administration du gouvernement". Vous trouverez ces paroles dans la résolution qui fut adoptée à la convention tenue à Ottawa, en 1893.

Quand il était chef de l'opposition, l'honorable premier ministre disait : "Notre parti a pour objet de réduire les impôts."

J'ai eu l'honneur d'entendre l'honorable premier ministre, quand il était chef de l'opposition, faire publiquement cette déclaration sur la plate-forme, devant des centaines de ses admirateurs, avant l'élection de 1896 :

Les dépenses du pays se sont accrues à un tel point, que le peuple ne peut les supporter. Je vous promets que si notre parti arrive au pouvoir, nous réduirons les dépenses de $2,000,000 à $3,000,000 par année.

Comme l'exposé budgétaire du ministre des Finances nous indique l'état actuel de nos dépenses, je n'en ferai pas mention ; mais je veux vous signaler une promesse qu'il nous fit en prononçant son discours. Cette promesse n'était pas qu'il satisferait les demandes des députations qui se présenteraient devant lui. Oh non ! il fut très prudent sous ce rapport, mais il promit que l'an prochain, la dette publique serait augmentée d'environ $6,000,000. Telle est la promesse faite par l'honorable ministre des Finances dans son dernier discours sur le budget.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longuement sur ce sujet. Mais avant de prendre mon siège, je veux signaler à votre attention une question très importante pour le Canada, celle des transports. J'ai entendu l'un des députés les plus distingués de l'autre côté de la Chambre déclarer pendant la session dernière que sur chaque cent boisseaux de blé provenant du Nord-Ouest, quatre-vingt-cinq étaient maintenant transportés au bord de la mer sur des chemins de fer et des vaisseaux américains. Quand on considère les dépenses énormes que nous avons faites sur nos chemins de fer et nos canaux, cette déclaration est alarmante, et le public avait certainement raison de s'attendre à ce qu'au moins, durant cette session, le gouvernement aurait soumis à la Chambre un projet de transports sûrement préparé, et par lequel tout ce blé pourrait être transporté à travers le territoire canadien. Je suis surpris que ces honorables messieurs aient laissé un tel état de choses se continuer. Presque tous les jours, l'honorable ministre des Travaux publics demande à cette Chambre des crédits pour la construction, ici et là, de bassins d'intérêt privé. Le gouvernement dépense avec indifférence des sommes énormes sur ces travaux ; mais il ne dépense pas et ne veut pas dépenser un sou pour se procurer les renseignements d'un expert sur le meilleur système à adopter pour transporter ce blé à travers notre territoire jusqu'à la mer, soit par eau, soit par chemin de fer, soit en partie par les deux voies.

Je maintiens que le public a grandement raison de se plaindre de ce gouvernement, pour avoir permis qu'un tel état de choses se continue d'année en année, pendant qu'ils dépensent l'argent du public à construire des quais ici et là, sans avoir un seul projet déterminé à soumettre aux représentants du peuple, quand ils s'assemblent pour la discussion des affaires publiques.

Un autre sujet important est celui relatif à la population du Canada. En terminant mon discours, je veux signaler à la Chambre certains renseignements donnés à la Chambre à la dernière session, relativement au recensement qui a été pris l'an dernier, et qui pourraient avoir leur importance dans la considération de cette question que l'honorable ministre du Commerce a introduite dans ce débat. J'ai ici une lettre datée à Bradford, le 17 avril 1901, et adressée à l'honorable Sydney Fisher. En voici le contenue :

Je vous envoie une des listes, que vous m'avez demandée par notre télégramme. Je regrette de dire qu'elles avaient été expédiée à chacun de nos agents recenseurs, il y a quelques jours : je croyais qu'elles avaient été envoyées de la manière ordinaire, et j'étais sous l'impression que j'avais fait mon devoir en les plaçant dans les mains de mes recenseurs.

Quelles sont ces listes ? La lettre suivante va nous l'expliquer :

En réponse à votre lettre du 27 du courant me demandant des informations sur ces fausses listes, je dois dire que je les ai reçues par la poste, de la façon ordinaire, et leur apparence en général, et l'entrée des déclarations, m'ont fait croire qu'elles étaient authentiques. A cette date, j'étais très occupé ; et ce n'est que lorsque j'ai reçu votre dépêche que je m'aperçus qu'elles

devaient être envoyées au candidat libéral dans chaque comté de l'Ontario, après avoir été remplies par les recenseurs.

Ces listes étaient des documents relatifs à l'inscription du recensement. Elles furent placées dans les mains de fonctionnaires payés pour prendre le recensement du Canada, et ayant juré de ne pas révéler les faits qu'ils apprendraient, et de ne faire aucune déclaration concernant ces faits en dehors de leur devoir officiel. Cependant, j'ai ici des copies de télégrammes qui ont été envoyés relativement à ces documents. La première est d'York-nord :

Bradford, Ont., 17 avril 1901.

Hon. Sydney Fisher,
Ottawa.

J'ai reçu ces listes. Je fais tous mes efforts pour les supprimer.

(Signé) CHARLES ELLIOTT.

En voici une d'Algoma :

Fort William, Ont., 10 avril 1901.

Hon. Sydney Fisher,
Ottawa

J'ai reçu les listes. Je ne les ai pas données aux recenseurs, vu que je n'avais reçu aucun pouvoir de le faire.

(Signé) E. A. MERTON.

La suivante est de Bruce-nord :

Chesley, Ont., avril 16, 1901.

Hon. Sydney Fisher,
Ottawa

J'ai reçu les listes en question. Je n'en ai fait aucun usage.

Voilà une lettre, datée à Campbelford, le 17 avril 1901, et adressée à M. Blue, le commissaire général du recensement :

Votre dépêche d'aujourd'hui m'étant parvenu trop tard pour vous répondre par télégraphe, je suis forcé de vous écrire. J'ai vu ces listes dans les mains de certains recenseurs.

Et en voici une autre, datée de Bancroft, le 22 avril 1901, et adressée au commissaire du recensement :

J'étais absent quand votre télégramme du 17 courant fut reçu, à Marmora, me demandant si j'avais vu ou entendu parler de certaines listes frauduleuses. J'observai immédiatement les recenseurs, et je découvris que quelques-uns avaient des blancs de listes pour y insérer les noms de personnes males de 16 ans et au-dessus.

L'enquête tenue devant la Chambre nous a révélé que ces documents avaient été envoyés par certaines personnes aux fonctionnaires chargés de faire le recensement. Je ne crois pas que l'on puisse accuser l'opposition dans cette Chambre ou le parti libéral-conservateur dans Ontario d'avoir expédié ces listes aux énumérateurs, vu qu'on leur demandait d'y inscrire le nom de toutes personnes mâles au-dessus de 16 ans, et de renvoyer les listes au candidat libéral. M'est avis que le gouvernement aurait dû faire une enquête sur cette affaire. Il aurait dû s'efforcer à découvrir celui qui cherchait ainsi à se servir des agents recenseurs et des renseignements obtenus par eux dans l'exercice de leurs devoirs officiels pour aider un parti politique contre l'autre dans la révision des listes électorales.

M. l'Orateur, je n'occuperai pas le temps de la Chambre à discuter d'autres questions. Je veux simplement dire que j'approuve cordialement la motion proposée par le chef de l'opposition (M. Borden, Halifax). Nous avons un chef dont le parti libéral-conservateur, à la Chambre et par tout le pays, a droit d'être fier. Nous n'avons pas de divisions de ce côté de la Chambre. Le gouvernement a l'avantage d'avoir pour critique une opposition qui ne parle pas sans cesse de ruine, mais cherche à étudier les questions publiques, et est toujours prête à aider à toute sage législation présentée devant cette Chambre. Le chef que nous suivons a été choisi par son parti, et fait honneur non seulement aux députés en cette Chambre, mais à tout le parti conservateur; et je ne crains pas d'affirmer qu'avant bien des jours, il siégera sur les bancs de la droite et deviendra premier ministre du Canada.

M. AULAY MORRISON (New-Westminster) : Je ne m'attacherai pas à répondre aux arguments de l'honorable député de Peel (M. Blain). Serais-je disposé à le critiquer, que sa délicate attention envers nous, hier, en nous distribuant des roses de Brampton, me rendrait la tâche difficile. Toutefois si j'en avais le désir il serait facile de le faire. Là où il a tout d'abord donné lieu à la critique, c'est quand il a eu la témérité de citer les statistiques du recensement de 1891. S'il est un fait qu'il aurait dû passer sous silence, c'est bien celui-là. Si l'on admet le bien fondé des allégations contenues dans le discours de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) il faudra aussi reconnaître que sa conclusion est logique. Mais pour démontrer que les assertions de l'honorable député d'Oxford-sud sont erronées, l'honorable député de Peel s'appuie sur l'annuaire statistique, assumant que les renseignements qu'on y puise sont authentiques, et d'après son raisonnement, parce qu'une des remarques de l'honorable ministre des Finances se trouve confirmée par l'annuaire, l'affirmation de l'honorable député d'Oxford-sud serait inexacte ! L'honorable député représente mal la position prise par l'honorable député d'Oxford-sud, mais dans tous les cas, celui-ci peut se porter champion de sa propre cause.

Ce que l'honorable député d'Oxford-sud a dit c'est que les données de l'annuaire, quant au recensement de 1891, sont inexactes. Que la déclaration faite par l'honorable ministre des Finances s'accorde avec l'annuaire statistique, il ne s'ensuit pas que les affirmations de l'honorable député d'Oxford-sud soient erronées. Cependant, comme je l'ai dit, je ne suivrai pas l'honorable député de Peel dans son argumentation. Je ne vois pas que l'honorable député, ni aucun autre membre de l'opposition, ait à se plain-

dre de l'état des affaires dans le pays. Je suis sûr que la prospérité dont nous jouissons, et dont nous avons joui depuis cinq ans, n'a pas besoin d'être démontrée par des statistiques. Je ne crois pas que l'honorable député de Peel puisse à l'aide de l'annuaire statistique et des Débats contredire l'existence de la prospérité générale du pays. Que l'honorable député cherche dans tous les annuaires statistiques, qu'il relise tous les discours prononcés depuis la confédération, par les honorables députés de ce côté de la Chambre, il ne réussira pas à se convaincre lui-même, ni à convaincre le public, que le pays n'est pas prospère, ou, s'il l'est, qu'on ne doit pas en tenir compte au gouvernement.

Je ne suis pas de ceux qui croient que la politique fiscale d'aucun pays soit parfaite ou que le tarif d'aucun pays ne soit pas susceptible d'être amélioré. J'irai même jusqu'à dire qu'il y a des ordonnances dans le tarif actuel qui ne sont pas du goût ni dans l'intérêt des habitants de la province d'où je viens, quoique dans son entier ce soit le plus satisfaisant que le Canada ait jamais eu. Mais je suis convaincu que le parti libéral, pour ne pas déroger à ses principes, l'améliorera d'année en année, et qu'il remédiera à toute cause de mécontentement. Ne perdons pas notre temps en critiques oiseuses sur ce qui a été fait il y a dix, quinze ou vingt ans. Mais étudions la situation présente. Je suis certain que si les honorables députés des deux côtés de la Chambre voulaient se rappeler que l'on doit considérer l'administration des affaires du pays, comme on considère celle d'une grosse maison de commerce, s'ils voulaient ne pas oublier que la gérance des affaires du pays doit être basée sur des principes pratiques, je suis certain, dis-je, qu'il y aurait plus d'entente, et que les choses n'en seraient que mieux. La principale différence entre l'administration actuelle et l'ancienne, consiste surtout dans la manière de conduire les affaires. Nous pouvons peut-être pour des fins électorales ou politiques nous réclamer du libéralisme ou du conservatisme, du libre-échange ou de la protection. Mais en même temps, ces principes de libre-échange, de protection relative ou de revenu, doivent reposer sur des principes pratiques, qu'on leur donne le nom qu'on voudra ; et un gouvernement qui s'écarte de ces principes dirigera mal les affaires du pays. Maintenant, je considère que la grande prospérité dont nous jouissons, et le fait que l'administration actuelle a su en profiter, prouvent que nous avons à la tête de cette administration des hommes réellement capables, des hommes de principes solides, et qui jamais ne s'en départiront. Tant que nous aurons à la tête du pays de tels hommes, soyez convaincus qu'ils sauront profiter de tous les avantages pour le bien-être du pays. Dans les temps prospères, ils feront grandir cette prospérité, et dans les jours moins heureux, par une administration judicieuse, ils tireront profit des ressources du pays, adopteront une politique d'économie, diminueront les dépenses, ne feront que les travaux publics absolument nécessaires, aussi économiquement que possible. Dans les jours de grande prospérité, comme ceux dont nous jouissons actuellement, le gouvernement est, à mon avis, justifiable de dépenser largement, du moment qu'il montre un équivalent pour de telles dépenses. Dire d'un gouvernement qu'il augmente les dépenses, qu'elles sont plus fortes aujourd'hui, qu'elles ne l'étaient il y a cinq ou dix ans, que la dette publique est plus forte, n'est pas un argument. La question est celle-ci : pouvons-nous montrer quelque chose en retour? Voilà ce qu'il faut demander, et la présente administration peut sans crainte aucune, y répondre.

La première chose qu'un gouvernement doit prendre en considération, c'est le bien-être du peuple. Dans une des lettres de Junius, que vous connaissez sans doute, il y a une expérience bien vraie. Il dit que la ruine ou la prospérité d'un pays, dépend tellement de l'administration d'un gouvernement, que pour connaître le caractère du ministère, il n'y a qu'à regarder à la condition du peuple; si l'on constate que le peuple obéit aux lois, que ses industries sont prospères et qu'il est respecté à l'étranger, on peut en conclure que les affaires sont conduites par des hommes d'expérience, de capacité et d'honneur. Ce dicton, nous pouvons aujourd'hui l'appliquer à la présente administration, de même qu'il peut être appliqué à celle d'aucun autre pays. Que les Canadiens soient respectueux des lois, tous le savent. Ces honorables messieurs des deux côtés de la Chambre l'admettent de grand cœur. Que nos industries soient prospères, nul ne peut le nier. Que depuis 1896, nos industries aient prospéré, nous en avons la preuve la plus évidente. Nous n'avons qu'à référer à l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances depuis 1897 jusqu'à aujourd'hui.

Le caractéristique de ce discours, c'est un énoncé de surplus, faisant un contraste frappant avec les budgets d'avant 1896. D'après les rapports du ministre des Finances, nous avons cette année un surplus de $5,800,000. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que nos recettes dépassent de ce montant nos dépenses, et appliquant ce fait à une maison de commerce quelconque, ne serait-ce pas un état de choses des plus satisfaisant ? Tout ce que le peuple veut connaître, c'est que le montant des revenus pour l'année fiscale expirant au mois de juin, a été de $56,800,000, et celui des dépenses pour la même période de $51,000,000 en chiffres ronds, laissant, comme je l'ai dit, un surplus de $5,800,000. C'est là une preuve évidente de prospérité, c'est une preuve que les affaires ont été bien conduites pendant cet exercice. Comme autre preuve de la prospérité du pays, nous trouvons que les diverses industries sont dans un état florissant. Le produit des mines, des pêcheries, des forêts,

de la ferme atteint, en effet, un chiffre considérable. La valeur des pêcheries du Canada dépasse $24,000,000 ; celle des minéraux, pour cette année fiscale, a atteint le chiffre énorme de $69,000,000 ; les bois et les forêts ont donné au delà de $80,000,000, et que cette industrie, cette grande richesse pour le peuple du Canada, l'agriculture, a dépassé ce chiffre quasi incalculable de $600,000,000. Ce sont là les ministères que le gouvernement actuel a dû administrer depuis 1896, et le résultat auquel le ministre des Finances a fait allusion dans son discours a été des plus satisfaisants. Je ne veux pas discuter bien longuement sur la politique fiscale générale du pays. Ce serait en effet très difficile après les magnifiques discours du ministre des Finances, du chef de l'opposition, du député de Norfolk-nord (M. Charlton) et du député de Toronto-ouest ; et comme ce sujet a été pleinement débattu, il est à peu près inutile pour moi de discuter la question du commerce. Je me permettrai seulement de dire quelques mots relativement à la province d'où je viens, la province de la Colombie Anglaise, et de m'arrêter à un ou deux articles du tarif, qui ne sont pas satisfaisants pour le peuple de cette province. Ainsi qu'il a été démontré au public, et à ce gouvernement aussi bien qu'aux précédents, la Colombie Anglaise contribue par tête, en droits de douanes et autres revenus trois fois autant que ne le fait le reste des autres provinces. En outre, à cause du tarif qui les empêche d'acheter aux Etats-Unis leurs marchandises et articles nécessaires, ils doivent payer bien plus cher que leur compatroites de l'est. Les honorables messieurs de l'autre côté ne pourront trouver matière à redire aux critiques faites par les amis du gouvernement du tarif, en tant qu'il s'applique à la Colombie Anglaise, car cet état de choses existait alors qu'ils étaient au pouvoir. Nous avons, par exemple, des marchands de la Colombie Anglaise, et des honorables députés de l'autre côté de cette Chambre peuvent corroborer mon témoignage, qui ont raison de se plaindre du tarif à l'égard de certaines marchandises principales. Prenons par exemple les conserves. Il y a un droit spécifique de 2½ centins par livre sur les fruits en conserves et de 3½ centins par livre sur les gelées, marmelades et confitures, ce qui augmente le coût, dans certains cas, de 100 pour 100, sur la valeur de certains articles de même qualité pris en Californie.

Quant au commerce du bois, une des grandes industries de la Colombie Anglaise, il est rendu excessivement difficile. Le bois venant des Etats-Unis, comme les honorables députés le savent, entre ici en franchise, mais pour celui que l'on expédie du Canada aux Etats-Unis, il y a un droit de $2 du mille pieds à payer, et c'est surtout sur le bois non ouvré que cette taxe se fait le plus sentir. Une petite scierie établie sur la frontière, côté américain, a comme clientèle le marché américain et le marché canadien. Une petite scierie, et il en est de même pour une grosse scierie, située sur le côté canadien, n'a pour elle que le marché canadien, et si ses propriétaires veulent faire du commerce aux Etats-Unis, ils ont de suite à payer une taxe de $2 par mille pieds. Voyons l'effet que cela peut avoir dans la construction de chemin de fer internationaux, comme ce chemin de fer du Nid-de-Corbeau, que l'on construit actuellement depuis Jennings, Montana, jusqu'au district du Nid-de-Corbeau, un entrepreneur américain peut soumissionner pour construire ce chemin, tant sur le côté canadien que sur le côté américain : l'entrepreneur canadien, ne peut soumissionner que pour le côté canadien, à moins qu'il n'ajoute à sa soumission $2 par mille pieds de bois, ce qui le met nécessairement hors de concours et l'empêche d'obtenir le contrat. Dans Rossland et autres parties de Kootenay, dans les camps miniers, on fait un emploi considérable de planches et de bois de construction; la plus grande partie de ce bois vient du côté américain, faisant ainsi une concurrence directe à notre propre industrie chez nous. Le commerce d'approvisionnement est à peu près dans la même condition. Les scieries du Washington, du Montana, et de Idaho envoient leurs bois à travers les prairies de l'Idaho et du Montana, par le chemin de fer Great Northern, ou par le Northern Pacific, et le Pacifique Canadien l'amène jusque dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, enlevant ainsi ce commerce aux scieries de la Colombie Anglaise. Les habitants de la Colombie Anglaise soutiennent que s'il doit y avoir des remaniements à faire au tarif, il ne faut pas oublier leurs commerçants de bois. Le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest réclament en prétendant, avec assez de raison, que moins ils paient pour leur bois, le mieux ce sera pour eux, et qu'ils ne s'occupent guère d'où ce bois vient ; mais c'est un fait certain que sous les conditions actuelles, les propriétaires américains de scieries, vont accaparer le marché des Territoires du Nord-Ouest, et du Manitoba, et qu'ils finiront par mettre les prix aussi élevés qu'ils étaient, avant que la Colombie Anglaise n'eut songé à faire de la compétition dans ces mêmes endroits. Les gens du Manitoba et des Territoires devraient apprécier davantage la compétition de la Colombie Anglaise. Des hommes compétents sur ce sujet m'ont dit que l'imposition d'un droit raisonnable égal à celui imposé par les Américains sur notre bois, n'augmenterait aucunement le prix du bois dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Manitoba. Il m'a fait plaisir de voir une délégation nombreuse et influente de marchands de bois, comme M. Waldie et M. Bertram d'Ontario, M. Jardine de la Colombie Anglaise, et d'autres industriels du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, et de Québec, venir ici démontrer au ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Sifton), du

moins à ma satisfaction, que si l'on imposait un droit sur le bois, ainsi qu'on le fait sur d'autres articles, le prix n'en serait pas augmenté ni dans les Territoires du Nord-Ouest, ni dans le Manitoba.

Mais malgré ce qu'en disent ces messieurs du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, je crois qu'un jour viendra—et bientôt—où ces mêmes honorables messieurs de cette partie du Canada, ainsi que le gouvernement, se rendront compte qu'il est plus profitable pour le pays d'encourager nos propres industries nationales, et qu'ils insisteront, comme je le ferai moi-même, pour que le tarif appelé le tarif de protection incidente ou de revenus, devienne un tarif du Canada pour les Canadiens. Voilà le tarif que je désire. Si nous devons avoir un tarif, qu'il soit sans distinctions. Dans les circonstances actuelles, le pays doit avoir un tarif. Je ne suis pas un protectionniste, je ne l'ai jamais été, mais quand je vais aussi loin, je ne crois pas encore mériter d'être appelé protectionniste. Actuellement nous avons en Canada un certain tarif, et certains articles n'y sont pas mentionnés, de sorte qu'il n'est pas parfait, et nous voulons une distinction juste et équitable. Il est une question qui intéresse le peuple de la Colombie Anglaise, tout autant que l'industrie du bois. C'est la question du plomb, et cette question concerne presqu'exclusivement la Colombie Anglaise. Les mines d'argent ont produit jusqu'à aujourd'hui pour $25,000,000, démontrant qu'elles sont une source considérable de revenus pour la nation. Les débuts ont été modestes, mais avec une administration intelligente et les facilités de transport en chemin de fer et pour la fonte, en plus de l'attention du gouvernment, elles ont atteint, comme je l'ai dit, environ $25,000,000. En 1899, pour les deux métaux combinés, le total a été de $2,542,758, et pour l'année 1900, de $4,985,676. Pour donner une idée de l'importance de cette industrie, je puis dire qu'en 1900 le prix du plomb, sur le marché de Londres, était d'environ £17 la tonne, et que dans cette année, la Colombie Anglaise en a produit environ 31,000 tonnes, équivalant à environ $3,000,000. En 1901, les prix sont tombés à Londres à dix livres, cinq schellings par tonne, mais à cause de ce fait—fait bien humiliant pour nous—que la "American Smelting and Refining Company", plus connue sous le nom de "American Lead Trust", a cru devoir ne plus acheter de minerais dans la Colombie Anglaise et refuser la fonte de ces mêmes minérais, la quantité du plomb a diminué avec le prix. Au Canada, il est consommé environ 13,000 tonnes de plomb, sous à peu près toutes les formes. Ce sont nos mines qui en grande partie le fournissent mais à cause d'une certaine clause du tarif, sur laquelle j'attire le plus respectueusement, mais le plus fortement, l'attention du ministre des Douanes, à cause d'une erreur inexplicable dans le remaniement du tarif, l'un des produits de plomb, dont on fait le plus d'usage au Canada, ne peut être fourni par nos propres mines. Sur les 13,000 tonnes de plomb consommés au Canada, 7,000 environ viennent des Etats-Unis sous forme de plomb pour peintures. Comme vous le savez tous, ce plomb est tout simplement du plomb métallique. Tel qu'il sort de la raffinerie, c'est du plomb en gueuse. Il est alors soumis à différents procédés, et corrodé ou réduit à ce qu'on appelle blanc de plomb, etc., et alors, mêlé à l'huile de lin, nous avons la peinture ordinaire du commerce. Notre tarif impose un droit de 15 pour 100 sur le plomb sortant de la raffinerie, et un droit de 5 pour 100 sur le plomb mêlé à la peinture.

Voici ou l'anomalie se présente : sur le blanc de plomb sec il n'y a qu'un droit de cinq pour cent, de sorte que, au lieu d'expédier du plomb en gueuse, sur lequel l'on paie quinze pour cent de droits, ou la peinture, où il y a vingt-cinq pour cent, l'exportateur des Etats-Unis soumet ce plomb en gueuse à un procédé très important, qui augmente sa valeur, le rend blanc de plomb sec, et ne paie que cinq pour cent de droits. La conséquence, c'est que cette industrie très importante de la corrodation du plomb du Canada, est complètement paralysée. Les capitalistes ne veulent pas mettre leur argent dans cette industries quand ils savent qu'il n'y a qu'un droit de cinq pour cent sur les produits américains, et que sous le tarif préférentiel, ce droit est réduit de trois et demi pour cent, de sorte que l'on dirait que quand à ce qui regarde ce produit, nous sommes à la merci des manufacturiers américains. Maintenant, M. l'Orateur, je veux démontrer que c'est une très importante industrie, et je soutiens que si ce tarif sur cette branche particulière d'industrie était du niveau de celui pour le plomb en gueuse, l'on surmonterait la difficulté. Je ne dis pas ceci pour attaquer ici le tarif dans son principe. Mon objection n'est basée sur aucune idée de ce genre. La faute appartient aux honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, alors qu'ils étaient au pouvoir.

Ils n'ont rien à reprendre dans le tarif actuel. Cette légère anomalie est sans précédent depuis l'établissement de la Confédération. L'opposition se déclare apparemment satisfaite du tarif actuel qu'elle prétend être son œuvre, et nous nous en accommodons assez bien, puisque nous n'y avons guère apporté de changements et que, cette année particulièrement, nous n'y avons pas touché.

M. l'Orateur, la Colombie Anglaise s'est soumise sans arrière pensée au présent tarif. En signalant ces faits, je n'obéis qu'aux meilleurs sentiments et n'ai d'autre désir que celui d'ajouter aux représentations faites jusqu'ici au gouvernement tant par des députations que par de simples particuliers. La Colombie Anglaise s'est soumise à ce tarif qui impose des droits élevés sur ses denrées principales, qui lui impose un far-

deau dont bénéficient les gens de l'est. Je veux parler de la forte moyenne d'impôts que chaque habitant de la Colombie Anglaise doit payer soit à la douane, soit à l'accise. A dessein ou non, on a contraint les gens de la Colombie Anglaise à payer ainsi des impôts considérables pour le plus grand bien des provinces de l'est, et nous avons grandement raison de venir demander le rajustement du tarif de façon à ce que les produits de la Colombie Anglaise soient mis sur le même pied que les articles qu'il nous faut acheter des provinces de l'est. A tout événement, que le tarif nous avantage autant que les Américains! Ainsi, si l'on se propose de maintenir sur la brique un droit de vingt pour cent, de vingt-cinq pour cent sur les meules, de trente-cinq pour cent sur les tuyaux d'égout, et de vingt-cinq pour cent sur la plombagine et l'amiante, je ne vois pas pour quelle raison le plomb en saumons ne serait pas frappé d'un droit de vingt et même de vingt-cinq pour cent. Si l'on doit maintenir sur l'ocre, substance argileuse qu'il suffit d'extraire du sol, un droit de vingt pour cent, un droit de vingt-cinq pour cent sur les oxydes et la terre de Sienne, de vingt-cinq pour cent sur la peinture sèche réfractaire, qui est à base de fer, et de vingt-cinq pour cent sur l'huile de lin qui sert à délayer la peinture, nous ne voyons pas pourquoi on ne porterait pas le droit qui frappe le blanc de zinc sec, de cinq pour cent qu'il est en ce moment, à vingt-cinq ou même à trente-cinq pour cent. Cette demande n'est-elle pas raisonnable?

M. CLANCY : Si l'honorable député veut bien me le permettre, je vais lui expliquer----

M. MORRISON : Je n'ai que faire en ce moment de l'explication de mon honorable ami, quelque intéressante qu'elle puisse être.

M. CLANCY : Vous savez ce que je veux dire, je suppose.

M. MORRISON : Je ne conçois pas que le gouvernement actuel, pas plus que l'ancien gouvernement conservateur, n'ait pas encore observé la situation injuste qui est faite à une industrie qui devrait avoir pris un grand développement. Je suis animé du meilleur esprit en insistant pour que le gouvernement accorde quelque attention à cette matière. Je sais que dans un pays aussi vaste que le nôtre, où l'administration a tant à faire, une question comme celle-là est bien exposée à passer inaperçue à cause de son peu d'importance relative ; mais, M. l'Orateur, la population des Koutanies y porte le plus haut intérêt.

Voyons, par exemple, quel est aujourd'hui l'état des mines d'argent de la Colombie Anglaise. Il y a dans les districts de Slocan et de la Koutanie orientale des gîtes argentifères d'une richesse sans pareille au monde. Depuis le peu de temps qu'on se livre à l'extraction et à l'exploitation de minerai, nous avons cependant une mine dont le rendement n'a été surpassé, sur le continent américain, que par celui d'une seule mine de l'Idaho. Ce n'est pas peu dire. Et cependant cette mine a cessé ses opérations. Pourquoi ? Reprochera-t-on à la population de cette région-là d'en accuser ce tarif préférentiel ? D'autres mines, comme la North Star et la Sullivan, sont dans le même cas, bien qu'elles aient à leurs portes des fonderies comme celles de Nelson et de Trail. Il n'y a que les mines dont le minerai est très concentré qui se puissent maintenir en opération ; encore n'y arrivent-elles qu'à grand peine, étant donné que l'argent ne se vend à l'heure qu'il est, que cinquante-cinq cents l'once. Cette question est de celles que le gouvernement devrait mettre sérieusement à l'étude sans retard. Je déclare ici que les intéressés n'ont pas manqué de faire les représentations voulues ; et j'espère que l'année prochaine, le ministre des Finances nous fera à pareille date, un exposé budgétaire aussi satisfaisant que celui de cette année, et que nous apprendrons alors que justice aura été rendue à la population de la Colombie Anglaise en ce qui concerne la question que je viens de traiter.

Pour faire voir encore quel sentiment d'humiliation doit s'emparer de tout Canadien qui songe un peu à la situation qui nous est faite par le tarif actuel, je dirai que les fonderies de Nelson et de Trail ont accordé à leurs clients, sur leurs taux de transport et de manipulation, une réduction de $2 à $6 par tonne plus basse que celle que les fonderies américaines accordent aux mineurs de Cœur d'Alène, et que malgré tout, les mines dont j'ai parlé restent virtuellement inactives—pour quelle raison, c'est difficile à dire. L'"Americain Lead Trust" méprise le minerai de la Colombie Anglaise. Pour donner une idée de la lutte acharnée qu'on se fait de part et d'autre en matière de taux de transport et autres, qu'il suffise de dire que les Américains refusent de prendre le minerai canadien, bien qu'ils aient tout intérêt à se comporter autrement, et qu'ils parviennnent ainsi à étouffer une des grandes industries de la Colombie Anglaise. Et cependant, le gouvernement semble ne rien voir de tout cela. Comparons quelques articles de notre tarif aux articles correspondants du tarif américain. Nous frappons le plomb en saumons d'un droit de 15 pour 100 ; les Etats-Unis le taxent à 2⅛ cents par livre, soit à 60 pour 100 ou à peu près. Nous imposons un droit de 25 pour 100 sur le plomb en barres et en feuilles ; aux Etats-Unis, ce droit est de 2½ cents par livre, ou d'environ 70 pour 100. Au Canada, le droit qui frappe le blanc de peinture est de 5 pour 100 ; aux Etats-Unis il est de 2⅞ cents par livre, ou de 60 pour 100. La peinture délayée qui entre au Canada est assujettie à un droit de 25 pour 100 ; aux Etats-Unis elle est frappée d'un droit de 5 cents par livre.

Le Canada n'impose aucun droit sur le minerai de plomb ; celui qui s'importe aux Etats-Unis est frappé d'un droit de 1½ cent par livre. A la faveur de ce tarif, l'Ameri-

can Lead Trust est en mesure de payer et paie en ce moment le plomb des mineurs de Cœur d'Alène environ $3.50 les 100 livres, et maintient le prix de ce produit sur le marché de New-York à $4.15 les 100 livres ; c'est-à-dire que le mineur de Slocan ne vend son plomb que $1.46 les 100 livres, tandis que le mineur américain le vend $3.50. Tout en acquittant le droit de 1½ cent par livre, l'American Lead Trust pourrait encore payer le plomb du mineur de la Colombie Anglaise un prix plus élevé qu'à présent ; mais si ardente est la lutte que—est-ce par amour pour les Etats-Unis ou haine jurée au Canada ?—le Trust ne veut pas du minerai de la Colombie Anglaise, et qu'il refuse même de le coter. " Nous refusons de traiter avec vous," dit-il ; " nous ne voulons pas faire les moindres affaires avec vous ". En d'autres termes, ils tuent absolument cette importante industrie de la Colombie Anglaise.

Je n'irai pas jusqu'à prétendre que le mal disparaitrait tout à fait s'il nous était loisible de réglementer nous-mêmes notre propre marché ; mais je pense que l'état de choses serait beaucoup plus satisfaisant si, au lieu de l'expédier en Angleterre, en Allemagne et ailleurs, notre plomb, dont il a été produit 28,000 tonnes l'année dernière, eût été travaillé ici et si tout l'argent qu'exige le traitement de ce produit eût été dépensé chez nous. Sous le rapport des chemins de fer et des fonderies, nous sommes assez bien protégés ; mais le mal que j'ai signalé, la population de la Colombie Anglaise l'attribue à l'insuffisance du tarif.

D'un autre côté, le gouvernement ayant accordé des primes assez importantes, l'année dernière, on est actuellement à construire une affinerie à Trail, où avant l'expiration de la présente année, espère-t-on, on pourra commencer à affiner le plomb sur le pied de 18,000 tonnes par an. On avait l'habitude, avant l'établissement de ces primes, de faire traiter les lingots aux affineries américaines. Cette question du plomb est assurément de la plus grande importance, et j'espère que le gouvernement ne manquera pas de la mettre immédiatement à l'étude.

La Colombie Anglaise a encore une autre sujet de plainte ; et les remarques que je vais faire se rapportent à la prospérité du Canada tout entier. Depuis cinq ou six ans, la plupart de nos établissements industriels ont été gratifiés d'une prospérité remarquable. Si le peuple est respectueux de ses lois, il est également uni par un même sentiment. Il suffit, pour le prouver, de mentionner le règlement de la question scolaire du Manitoba ; en effet, jamais rien ne contribua aussi largement à cimenter l'union du peuple canadien que le règlement de cette brûlante question par le gouvernement actuel. Mais, sous ce rapport, il reste encore des lacunes à combler. Sur la côte du Pacifique, l'immigration chinoise et japonaise constitue un danger imminent. De fait, le gouvernement a si bien compris ce danger que, l'année dernière, à la demande de l'honorable député de Burrard (M. Maxwell), à la mienne et à celle d'autres représentants de la Colombie Anglaise, il institua une commission chargée de s'enquérir de l'immigration chinoise et japonaise au Canada. Nommée au commencement de l'année, cette commission se mit presque aussitôt à l'œuvre sur la côte du Pacifique ; elle se rendit jusqu'en Californie, et ce n'est que l'autre jour qu'elle a présenté son rapport. Celui-ci est très volumineux, mais il n'est malheureusement pas encore imprimé. On l'a cependant remis au gouvernement, et j'ai eu occasion d'y jeter un coup-d'œil. Il va sans dire que l'on ne pourra pas étudier ce rapport-là tant qu'on ne l'aura pas distribué à la députation ; mais j'espère que la présente session nous fournira l'occasion de le discuter afin que cette question soit tirée au clair. Toutefois, le gouvernement et la population intéressée en savent assez long pour que l'administration soit justifiable de se conformer sans retard aux conclusions du rapport de la commission. D'après ce que j'ai pu voir, ce rapport ne contient rien que chaque représentant de la Colombie Anglaise n'ait déjà eu l'occasion de signaler au gouvernement ; il ne fait que relater les faits anciens et, contrairement à celui qu'a déjà présenté l'ancien gouvernement, il conclut énergiquement et à ne pas s'y méprendre à l'interdiction de l'immigration des orientaux. Les commissaires sont d'avis qu'il conviendrait de faire payer $500 à tout Mongol entrant dans le pays.

La commission a entendu environ 131 témoins dont 77 se sont prononcés en faveur de l'exclusion et de la restriction, et six seulement, en faveur de l'immigration libre. Les autres témoins voulaient ou le maintien du *statu quo*, ou la cessation de l'immigration sans que l'on dérangeât les Mongols déjà rendus dans le pays, ou bien encore que l'on débarrassât absolument le pays de ces gens-là. A l'exception de ces six témoignages, toute la preuve recueillie autorise le gouvernement à présenter un projet de loi conforme aux conclusions de ce rapport.

Aux Etats-Unis, où les commissaires ont également pu entendre des témoignages, les faits sont les mêmes. En réalité, je trouve que les conclusions de ce rapport sont irréprochables. On invoquera peut-être des considérations commerciales ; on dira peut-être que le Canada ayant accordé des subventions à des compagnies de navigation pour développer notre commerce avec l'Orient, il ne convient pas d'adopter une telle politique d'exclusion pour nous brouiller avec la Chine ; mais je ferai observer que les Etats-Unis ont déjà adopté une loi d'exclusion et que, cette année même, ils ont encore étendu la portée de cette loi, et que, en dépit de cette législation hostile, le volume de leur commerce avec la Chine n'a cessé de s'accroître. D'un autre côté, bien que l'immigration chinoise au Canada soit rela-

tivement sans entraves, bien que nous n'ayons pas adopté de loi d'exclusion, notre commerce avec la Chine est toujours allé en diminuant. De 1891 à 1900, le chiffre du commerce des Etats-Unis avec la Chine s'est élevé de $22,000,000 tandis que, celui du commerce du Canada avec le Céleste Empire, de $1,900,000 qu'il était en 1896, est tombé à $860,000 en 1900. On ne saurait donc invoquer de considérations commerciales.

On peut prétendre, cependant, que l'on a besoin des Chinois au Canada et surtout à la Colombie Anglaise, parce qu'il y a de vastes étendues de terre à défricher et que, sous ce rapport, ces gens-là pourront nous rendre le service qu'ils ont rendu à la Californie. Mais le cas de la Californie ne présente aucune analogie avec celui de la Colombie Anglaise. Il y avait en Californie d'immenses étendues de terrains bas et incultes au défrichement desquels on employa les Chinois parce que tous les ouvriers blancs s'engageaient dans les mines. Mais à la Colombie Anglaise, les conditions ne sont pas les mêmes. La province a une superficie de 300,000,000 d'acres. Il est bien vrai qu'il y a des montagnes, mais il y a bien, au plus bas chiffre, 10,000,000 à 20,000,000 d'acres de terre arable que nous entendons réserver aux blancs et non pas aux Chinois ou aux Japonnais.

Nous n'avons pas besoin de ces gens-là pour défricher ces terres, car il n'y en a pas de meilleures sous le soleil. Bien que nos terres ne soient pas aussi vastes que les prairies du Manitoba et du Nord-Ouest, laissez-moi vous dire qu'elles sont susceptibles d'un rendement plus considérable que celles du Manitoba ou des Territoires. Chaque acre de terre de la Colombie Anglaise peut produire 62 minots de blé, 99 minots d'avoine ou 3 tonnes et demie de foin. Pareil rendement ne se retrouve pas ailleurs dans le Canada, et nous possédons 10,000,000 ou 20,000,000 acres de ces terres qui attendent les bras qui les mettront en culture. Nous ne voulons pas que ces terres passent aux mains des Chinois ou des Japonais ; nous désirons que ce paradis terrestre soit l'héritage de gens de même race et de même sang que nous. La statistique nous apprend que trois acres peuvent faire vivre un homme, sans qu'il soit besoin de la vache proverbiale, de sorte que nous disposons d'un territoire qui peut faire vivre à l'aise une population blanche de 3,000,000 à 4,000,000 d'âmes ; et nous voulons que notre gouvernement nous aide à diriger cette population-là vers notre province et à en chasser l'élément jaune. Je ne vois pas pourquoi, sous le rapport de l'immigration, le gouvernement ne ferait pas pour la Colombie Anglaise ce qu'il a fait pour le Manitoba et le Nord-Ouest. Nous jouissons d'un climat sain et d'un sol fertile ; et puis—ce qui n'est pas à dédaigner—notre situation géographique est de nature à favoriser nos exportations. Pour faire voir l'état de productibilité et de prospérité de cette province, qu'il me suffise de dire que, malgré le chiffre relativement faible de sa population, et en dépit de circonstances adverses elle occupe, sous le rapport du volume des exportations, le troisième rang parmi les provinces du Canada. Pendant l'exercice expiré le 30 juin 1901, nos exportations se sont élevées à $21,648,000 et nos importations à $11,137,000. Nos importations pour la consommation à elles seules, se sont élevées à près de $10,000,000. Ce chiffre, cela va sans dire, ne représente pas tout ce que nous avons importé pour la consommation, parce que la Colombie Anglaise importe nombre d'articles par l'intermédiaire des autres provinces. Les droits perçus sur les importations en Colombie Anglaise se sont élevés à $2,358,842, ce qui, ajouté aux autres droits qu'on y perçoit, porte à $2,530,000 la somme des revenus que le gouvernement fédéral retire de la Colombie Anglaise. Ainsi notre province occupe le troisième rang sous le rapport du revenu et des droits perçus sur les importations comme sous le rapport des exportations. Nous avons donc quelque raison de venir demander au gouvernement de nous aider dans une juste mesure.

J'espère que lorsqu'on aura distribué le rapport auquel j'ai fait allusion, la députation se fera un devoir de peser scrupuleusement les faits qu'il dévoile, et que si elle croit encore à la nécessité de la main-d'œuvre orientale dans la Colombie Anglaise et au Canada, les conclusions de ce rapport lui dessilleront les yeux et lui démontreront qu'il ne faut pas tarder davantage à soustraire cette province au mal qui l'accable. Je le répète, je regrette fort de n'avoir pas eu le temps de faire une étude assez approfondie de ce rapport pour en présenter, comme j'aurais aimé le faire, une analyse complète afin de démontrer à la Chambre que j'ai raison de dire que le gouvernement devrait s'empresser d'agir en conformité des conclusions auxquelles la commission en est arrivée. Le rapport de cette commission contient des renseignements très précieux qui ont été empruntés aux rapports des commissions instituées par les Etats-Unis pour étudier la question de l'immigration chinoise. Un de ces rapports, celui de la commission instituée en 1878, contient des conclusions aussi succintes que claires et catégoriques, et qui établissent que l'immigration chinoise devrait être prohibée. Qu'on veuille bien me permettre de lire quelques extraits de ce rapport d'ailleurs très bien fait, afin que ceux que cette question intéresse puissent les retrouver dans les Débats :

1. Que la présence des Chinois a été de nature à déprécier et à déshonorer la main-d'œuvre.

2. Leurs habitudes particulières, leurs institutions, leurs mœurs relâchées font de ces gens-là des sujets peu désirables.

3. Ils ne peuvent ni ne veulent s'assimiler à notre population, et ils restent décidément étrangers par leurs habitudes, leurs mœurs, leur politique et leurs aspirations.

Nous ferons quelques courtes observations par rapport aux faits principaux qui servent de base à ces trois propositions :

1. Sous certains rapports l'ouvrier chinois est assez recommandable ; il est frugal, économe, patient, gai et obéissant ; il apprend très vite son métier, et il fait avec art toutes sortes de menus ouvrages. Le bas prix de la main-d'œuvre chinoise a été d'un grand appoint à la Californie lorsqu'elle s'est ouverte à la civilisition ; ce sont les Chinois qui ont creusé ses canaux et ses mines, préparé pour l'agriculture ses terres incultes, construit ses chemins de fer et contribué de mille façons au rapide développement de ses merveilleuses richesses naturelles. Si donc ce conflit entre les races chinoise et américaine ne dépendait que de la course à l'argent, les Chinois seraient bientôt vainqueurs sous le rapport de l'industrie et du travail. Toutefois, les avantages matériels que peut offrir la main-d'œuvre dans des conditions comme celle-là deviennent insignifiants d(s qu'il s'agit de faire entrer en ligne de compte le confort, la dignité et l'honneur de l'ouvrier.

L'ouvrier chinois n'a pas les qualités que l'on s'attend d'ordinaire à trouver chez l'homme qu'on est convenu d'appeler, en Amérique, un bon ouvrier. Ici il est entendu que l'ouvrier doit tout d'abord avoir du courage, de la dignité, de l'esprit d'indépendance et que, par suite, il doit aspirer à se créer un foyer servant de moule à la société. C'est là que se forment les habitudes d'après lesquelles s'élabore le caractère ; c'est là que se forment le goût, l'intérêt et l'esprit de solidarité qui caractérisent la vie en commun ; c'est là que le patriotisme s'allume et se vivifie et que les institutions libres prennent leur source et leur inspiration.

Les Chinois qui immigrent en ce pays n'ont pas de foyer et par conséquent, ils ignorent les sentiments et les intérêts que le foyer est susceptible de faire naître et d'entretenir. Il est même impossible que, de la façon dont ils vivent, ils puissent jamais avoir de foyer, et cela, pour la bonne raison qu'ils travaillent à des conditions d'après lesquelles un blanc ne saurait réussir à se créer un foyer et à vivre convenablement. Dans leur pays ils ont la patience de travailler servilement douze à treize heures par jour pour moins d'un dixième de ce que reçoivent ici les blancs les plus pauvres. Dans les états situés sur la côte du Pacifique, ils travaillent pour environ la moitié du salaire qui se paie aux ouvriers américains ; ils vivent de riz, de thé, de poisson séché, ce qui ne leur coûte en moyenne que vingt à trente cents par jour. Chez eux, les sous-vêtements sont un luxe pour ainsi dire inconnu, et leurs vêtements sont ce qu'il y a de plus simple, de plus grossier et de moins cher. Ils n'amènent avec eux ni femmes ni enfants. Cent Chinois peuvent loger ensemble dans une pièce qui, subdivisée, ne suffirait pas à loger convenablement cinq ouvriers américains et leurs familles. Ils s'entassent dans ce petit espace comme des sardines dans une boîte et seront capables d'y dormir, d'y manger et d'y faire la cuisine. Un logis comme celui-là ne mérite pas le nom de foyer ; il reste étranger à tous les sentiments et à tous les intérêts que peuvent engendrer l'amour ou l'amitié, et il n'y a que la monotonie qui puisse le rendre cher à ceux qui y vivent. Aucun homme d'état éclairé ne saurait prétendre que, si importants que soient les avantages matériels résultant de la frugalité et de l'industrie des Chinois, ils puissent compenser la perte des foyers, du confort et des bons effets de la civilisation dont les classes ouvrières d'Amérique ont toujours joui, et où l'on trouve le secret de cet esprit de dignité et de fière indépendance qui constitue le résultat le plus important et la meilleure garantie de notre système politique.

2. Une autre objection encore plus sérieuse à l'immigration des Chinois, c'est que leurs habitudes et leurs mœurs font qu'ils ne conviennent pas à notre société. La promiscuité dans laquelle ils se plaisent à vivre leur rend presque impossible l'observance des lois de l'hygiène et des règlements sanitaires. La propreté, chez eux, est d'exception. L'atmosphère de leurs logis est saturée de vapeurs nauséabondes et méphitiques qui rendent imminentes la maladie et la mort. Les maisons qu'ils occupent perdent de la valeur, et le quartier même qu'ils habitent cesse d'être fréquenté par les blancs.

Leurs conceptions morales, leurs méthodes et leurs institutions, tout comme leurs habitudes personnelles, sont aux antipodes des nôtres. Ils détestent ce que nous aimons ; ils méprisent ce qui fait notre admiration ; ils pratiquent comme des vertus ou tolèrent comme des besoins ce que nous considérons comme des vices.

Leurs conceptions religieuses, même chez les classes les plus élevées, sont tout à fait pitoyables. Leurs superstitions sont aussi nombreuses que ridicules ;leur système d'éducation est excessivement défectueux et leur civilisation porte toutes les marques de la décadence et de la ruine. Chez les classes ouvrières ou " coolies ", le niveau de la moralité est très bas ; on en a la preuve dans la façon dont la femme y est traitée. On considère généralement sa naissance comme un malheur. Il arrive parfois qu'on la fasse périr et lorsqu'on lui permet de vivre, on la regarde comme une esclave, on la fait souffrir et on la tient dans le mépris et la dégradation depuis le berceau jusqu'à la tombe. Il n'est pas rare que les parents vendent leurs filles, et les maris leurs femmes, pour acquitter une dette, ou dans d'autres buts des plus condamnables. Dans toutes les parties de l'empire on ose assez souvent mettre à mort les nouveau-nés de sexe féminin, et dans certaines parties surtout, cela se pratique à un degré alarmant. Le concubinage est une institution reconnue ; le caractère sacré du serment est méconnu, et on a souvent recours à la torture pour extorquer la vérité.

Voilà quelques unes des caractéristiques de la classe à laquelle appartiennent les neuf-dixièmes des Chinois qui viennent ici. La loi et les préventions retiennent dans leur pays natal les Chinois respectables, et ceux qui l'abandonnent ne sont, en général, que des victimes du paupérisme et des désespérés. Les femmes qui émigrent s'achètent et se vendent comme des effets de commerce, et se livrent à l'immoralité et aux vices les plus révoltants. Nés et élevés dans cette atmosphère de paganisme où ils puisent ces pauvres idées de loi et de vertu, et prenant le chemin de notre pays dans la seule intention de faire de l'argent, sans foyers, sans famille et sans affection ni intérêts de famille : sans rien qui puisse les incliner au devoir et les détourner du vice ; sans un sentiment suffisant de responsabilité personnelle ; sans même de quoi payer l'amende et sans crainte de se faire emprisonner, puisqu'ils ne se trouveraient pas plus mal en prison que chez eux, et n'ayant d'ailleurs que des conceptions vagues et erronées, des instincts vils, des passions grossières, des habitudes sordides et dégradantes, les Chinois ne peuvent être considérés comme dignes de faire partie de la société américaine ni au point de vue physique ni au point de vue moral.

3. La troisième et principale objection à l'immigration des Chinois, c'est qu'ils ne s'assimilent pas à notre peuple et constituent toujours

un élément tout à fait étranger. Sous ce rapport, ils diffèrent de tous les autres immigrants qui s'en viennent ici volontairement. Les Allemands, les Irlandais, les Français ont fait de notre pays un pays d'adoption pour eux et leurs descendants. Ils se font vite et avec plaisir à nos habitudes, à nos mœurs et à nos institutions politiques ; attachés à notre peuple, à notre gouvernement et à nos lois, ils viennent très vite à compter parmi nos citoyens les plus rangés et les plus dignes, se réclamant dans les conseils de la nation de connaître nos principes politiques et donnant sur tous les champs de bataille où la liberté est attaquée la preuve du patriotisme que cette connaissance inspire.

Il n'en est pas ainsi des Chinois. Il y a vingt-cinq ans qu'ils habitent ce pays ; leurs occupations comme domestiques et ouvriers les ont mis en contact immédiat avec notre peuple, mais sans aucun effet, ils sont encore ce qu'ils étaient lorsqu'ils sont venus ici, ils s'habillent toujours de la même façon, parlent toujours la même langue, ont les mêmes dispositions, la même religion et les mêmes sentiments politiques. Ni leurs paroles ni leurs actes n'indiquent qu'ils désirent s'identifier à nous. Ils ont émigré non parce que les institutions sociales et politiques de leur pays leur déplaisaient, mais parce qu'ils croyaient pouvoir mieux se tirer d'affaire. Ils n'avaient d'autre but que de faire de l'argent, et lorsque enfin ils y ont réussi, bien loin de songer à acheter des terres avec le fruit de leurs épargnes, ils s'en retournent dans leur pays natal. Loin d'eux la pensée de rester à jamais parmi nous ; c'est tellement vrai que les plus pauvres d'entr'eux prennent le soin de faire insérer dans leurs contrats d'engagement un article pourvoyant à ce que, s'ils viennent à mourir, leur cadavre soit transporté en Chine ; et il s'y en est déjà transporté des milliers en pareil cas. Ils ne comprennent rien à notre système judiciaire ou législatif ; il n'y a pas à compter sur eux pour les choses de la guerre ; ils ne peuvent être jurés dans les causes mues devant nos tribunaux. Enfin, ils ne sont aptes qu'au travail manuel. Ils n'amènent avec eux ni femmes ni enfants et ne contractent aucune alliance avec les femmes du pays. Sous le rapport intellectuel, ce sont des êtres inférieurs et ils appartiennent à une civilisation évidemment étrangère à la nôtre. Au point de vue intellectuel, moral, physique, social et politique, cette race est restée une race distincte et hostile.

Leurs préventions nationales invétérées nous défendent de croire que les Chinois puissent, à l'avenir, être autres qu'ils ne sont actuellement. Il est arrivé très souvent qu'une race supérieure ait absorbé ou amélioré une race inférieure, mais dans tous les cas où ce résultat s'est produit, la race inférieure avait d'abord reconnu son infériorité. Il en est des nations comme des individus ; avant de demander de l'aide ou d'en recevoir, elles doivent s'avouer qu'elles en ont besoin. C'est ce que n'ont jamais fait et ne feront jamais les Chinois. Dans leur vanité insensée ; ils croient voir dans leur pays le centre de l'univers et ils l'appellent " l'empire du milieu "; ils se vantent de posséder une civilisation qui existait dès avant la naissance du Christ ; ils nous montrent avec orgueil leur philosophe Confusius dont les maximes, représentant la perfection de la sagesse, sont devenues leur code de lois. Ils obéissent à un gouvernement qu'ils croient descendre du Ciel et qui n'est autre chose que le despotisme absolu et terrible, réglant d'un air mystérieux leur conduite ou décrétant leur mort, gouvernement sous l'empire luquel la liberté est chose insoupçonnée.

Retranchés derrière ces préventions nationales, ils sont réfractaires à toute influence, et demeurent une grande nation unie, différant de la nôtre par la couleur, la taille, les traits, l'habit, la langue, les coutumes, les mœurs et les usages sociaux. Pour être forte, une nation doit être homogène ; tous les éléments dont elle se compose doivent s'assimiler et se fondre rapidement dans un tout harmonieux et congru. Il n'est ni possible ni désirable que deux races distinctes vivent en harmonie dans une même société et sous la protection d'un même gouvernement. Si cette proposition est bien fondée, il s'ensuit qu'il faut restreindre ou prohiber l'immigration chinoise. Cependant, cette conclusion emprunte encore de la force aux faits déjà mentionnés et qui font voir quels sont les mauvais effets de cette immigration par rapport aux intérêts industriels et sociaux de notre peuple.

Voilà, M. l'Orateur, le très intéressant exposé que fit la commission instituée en 1878 ; et le rapport qui a été présenté l'autre jour est aussi concluant ; de fait, il l'est davantage, puisque la preuve qu'il contient se rattache à des faits plus récents. Certaines gens prétendent qu'il faut laisser les Chinois et les Japonais venir librement chez nous et les traiter comme les Américains traitent les nègres. Il n'y a pas la moindre analogie entre la question nègre et la question chinoise et japonaise, attendu que les nègres, avant qu'on les subjuguât, n'avaient jamais connu de civilisation. La première qu'ils connurent, ce fut la civilisation chrétiennent ; ils s'y soumirent et s'assimilèrent aux institutions politiques des Etats-Unis ou des autres pays chrétiens qui devinrent leurs maîtres. On peut en dire autant de toutes les autres nations sauvages, mais non des Chinois qui se vantent de posséder une civilisation plus ancienne que la nôtre.

Ils se croient un peuple supérieur, et quiconque les connaît un peu sait fort bien que la plupart d'entre eux méprisent profondément les blancs. Ils ne font pas mystère du mépris qu'ils professent pour la femme blanche, et ce mépris, ils le manifesteraient de diverses manières s'ils ne redoutaient le châtiment que leur infligeraient les blancs. Il n'y a donc aucun point de ressemblance entre le cas du Chinois et celui du nègre. On caresse l'espoir, en certains quartiers, qu'en usant de bienveillance à son égard, le Chinois montrera plus de dispositions à s'assimiler à notre civilisation chrétienne. Cela me paraît chose impossible. On m'accusera peut-être d'hétérodoxe, mais j'affirme, bien à regret, je l'avoue, qu'il n'y aura pas lieu d'espérer la conversion du Chinois aux principes chrétiens tant que ce peuple sera persuadé que sa religion est supérieure à la doctrine chrétienne.

Le Chinois prétendra être chrétien, car il est asez intelligent et assez rusé pour savoir que c'est le seul moyen d'avancer ses intérêts ; en outre, il sait qu'en pays chrétien, sa situation est meilleure. De fait, je ne

M. MORRISON.

sache pas qu'on puisse alléguer un seul argument en faveur de l'immigration chinoise. Le gouvernement actuel qui, grâce à sa politique éclairée, a réussi à établir l'unité nationale, n'hésitera pas, j'en suis convaincu, à faire un pas de plus et à donner à notre pays l'homogénéité voulue, en protégeant la nation contre l'invasion chinoise, et c'est cette protection que la population de la Colombie Anglaise réclame à grands cris.

La politique du gouvernement, relativement à la question ouvrière est incompatible avec l'admission des immigrants chinois au pays. Comment concilier le système du directeur général des Postes relativement au travail, avec l'admission de ces orientaux au pays? A quoi lui sert d'avoir établi la Gazette du Travail, le département du Travail, et tout le mécanisme voulu pour l'application de sa législation ouvrière, si, d'un autre côté, il laisse se greffer sur notre organisme politique l'élément chinois et japonais, dont la présence au sein de notre pays constitue une véritable anomalie et vient en antagonisme avec notre état social? Le gouvernement a opéré une foule de réformes législatives en faveur de la classe ouvrière ; il a fait disparaître le système du marchandage, (sweating system) qui s'était implanté et développé sous le régime précédent ; il a établi la journée de huit heures de travail et veillé à l'hygiène des usines et des chantiers ; il a inauguré un système de gages courants et inscrit dans les contrats des entreprises publiques une disposition relative au prix juste et loyal ; il a établi en principe l'adjudication des entreprises de l'état à nos propres nationaux ; il a inséré à son programme deux principes importants, ceux de la conciliation et de l'arbitrage ; il a statué législativement sur la sécurité des ouvriers employés dans l'exploitation des mines et des voies ferrées ; et un gouvernement qui a opéré tant de réformes ne saurait, sans se mettre en complet désaccord avec son attitude passée et présente, tolérer l'immigration des orientaux au Canada.

Le gouvernement par le peuple et pour le peuple, voilà, M. l'Orateur, ce qu'il faut chercher à perpétuer ici ; et c'est en vain que nous nous flatterions d'y réussir, si nous tolérons cette immigration, si nous laissons s'implanter au pays un élément dont la présence est un danger constant pour notre organisme social. C'est au gouvernement à donner l'exemple en tout et partout. Il doit être un employeur modèle, et il ne s'aviserait jamais, j'en suis sûr, d'utiliser les Chinois aux travaux de l'Etat ; or, s'il ne le fait pas, pourquoi alors tolèrerait-il l'emploi des Chinois dans les exploitations industrielles au pays ? Ce serait là une inconséquence palpable, dont le gouvernement, j'en suis convaincu, ne se rendra pas coupable. Un gouvernement libéral doit se faire un devoir de faire bénéficier nos propres nationaux des entreprises de l'Etat et de l'exploitation des ressources du pays.

Un mot, en terminant, au sujet de l'estime dans laquelle on tient le Canada à l'étranger. Comme je viens d'essayer de le démontrer, le Canada jouit actuellement d'une prospérité inouïe jusqu'ici ; de plus, notre unité nationale est un fait accompli aujourd'hui, et le contentement règne partout au pays. Maintenant, afin de faire voir dans quelle estime le Canada est tenu au dehors, je me permettrai d'emprunter aux journaux quelques extraits. A l'époque où la clause relative au régime de préférence commerciale en faveur de la mère patrie fut inscrite au tarif, le Times, de Londres, fit les observations que voici :

Cette nouvelle orientation (le tarif de préférence, 1897) est de bon augure aux yeux de tous ceux qui ont à cœur de voir se resserrer les liens de l'empire. C'est la démarche la plus remarquable qui ait encore été faite dans le sens de la confédération de l'empire, au point de vue fiscal.

Le Daily News dit :

A titre de patriotes, nous accueillons avec plaisir cette manifestation d'attachement venant de la plus importante de nos colonies, et à titre de libéraux, nous félicitons le chef du parti libéral au Canada.

Le correspondant londonien du Times, de New-York, écrivait à ce journal :

Pour la première fois, à ma connaissance, l'Angleterre et les Anglais manifestent un enthousiasme affectueux envers les Canadiens et le Canada.

Le Financial News, de Londres, journal que les Canadiens devraient tenir en haute estime, s'exprime en ces termes :

Nous ne sommes pas seulement reconnaissants pour ce que le Canada fait dans la sphère moins glorieuse du commerce. Ce qui nous parle davantage au cœur, c'est le magnifique exemple que donne en ce moment le Canada à ses jeunes sœurs.

Le Bullionist, un autre journal de finances, dit :

Nous l'affirmons sans crainte, jamais encore il n'a été enregistré dans les annales des colonies anglaises, et il est rarement arrivé dans la mère partrie qu'un ministre des Finances ait été en mesure de terminer son exposé financier par une péroraison aussi émouvante que celle du discours de M. Fielding, au parlement canadien vendredi dernier.

Il s'agit ici de l'exposé budgétaire présenté à la Chambre à cette époque. En outre, au sujet du grand œuvre accompli par le directeur général des Postes, au point de vue de l'union plus étroite des différentes parties de l'empire, il y a la lettre de M. Henniker qui rend témoignage aux efforts du ministre pour l'inauguration du port des lettres à deux sous. C'est au ministre que revient l'honneur de l'initiative de cette réforme, et d'avoir fait faire un nouveau pas de l'avant à la cause impériale. On le voit donc, tout indique que le Canada tient aujourd'hui une haute place dans l'estime publique à l'étranger. Et si le Canada oc-

cupe un si haut rang aux yeux des autres nations, cela tient, comme je l'ai démontré, à ce respect des lois qui distingue notre peuple, à la grande prospérité de nos industries, à l'union qui règne entre les différents éléments de notre population. Ces heureux résultats sont dûs à l'habileté des hommes dEtat si expérimentés qui dirigent les affaires du pays

M. JOHN CHARLTON (Norfolk-nord) : M. l'Orateur, les relations fiscales du Canada avec les autres pays et surtout avec les Etats-Unis captivent au plus haut degré l'attention et l'intérêt publics. C'est là une question digne de toutes nos sollicitudes et qui s'impose à nos délibérations les plus sérieuses. Il est possible que, pour le moment, il ne soit pas opportun de réformer notre régime fiscal ou de prendre à cet égard une initiative définitive ; mais comme une initiative et une réforme de ce genre s'imposeront dans un avenir rapproché, il est de souveraine importance de discuter ici tous les faits relatifs à nos relations fiscales avec les différents pays et de les porter à la connaissance du public. Je me propose donc aujourd'hui, M. l'Orateur, dès le début, de faire quelques observations sur certains événements du passé et de faire l'historique de notre législation fiscale, intéressant à un haut degré la situation actuelle du pays. J'ai prêté une oreille fort attentive au discours que vient de prononcer le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et je ne puis que corroborer les éloges qu'il a faits de l'administration Mackenzie et sa théorie au sujet des résultats probables de ce régime, si M. Mackenzie eût été maintenu au pouvoir. Il se dégage de l'histoire de ce régime, un enseignement dont le gouvernement actuel peut faire son profit. Au début du régime Mackenzie, il régnait au Canada, un sentiment fort prononcé dans le sens du protectionnisme. Au début de ma carrière politique en 1872, cette question agitait déjà les esprits.

Dans la Chambre des communes, de 1874 à 1876, la question revint souvent sur le tapis. Au sein du parti libéral, et parmi les députés, partisans de M. Mackenzie, il s'en rencontrait qui préconisaient le relèvement du tarif et l'inauguration d'un régime protectionniste mitigé. Au nombre des champions de cette réforme on comptait les députés ministériels d'Hamilton et de Montréal, ceux de Toronto et de Brant-sud et moi-même. A cette époque, sous le régime Mackenzie, le taux des droits sur la masse des importations était de 17½ pour 100 et les députés partisans de la réforme du tarif demandaient le relèvement des droits jusqu'à 25 pour 100. Or, on le savait parfaitement, le relèvement du tarif à 22 ou simplement à 20 pour 100 aurait donné satisfaction aux partisans de la protection et ceux mêmes qui préconisaient le relèvement des droits auraient accepté cette réforme, au pis aller, comme une solution du problème. Les partisans de cette réforme, il est inutile de le dire, étaient fort modérés dans leur demande. D'excellentes raisons militaient en faveur de cette réforme. A cette époque, en raison de l'insuffisance des recettes, et malgré toute l'économie apportée par le gouvernement Mackenzie dans la gestion des affaires publiques, il était impossible de rétablir l'équilibre dans le budget. C'était une ère de déficits et le gouvernement eût fait acte de haute sagesse en accroissant le chiffre des recettes, de façon à rétablir l'équilibre dans les finances. On y aurait réussi en relevant les droits, comme le voulaient les partisans de la réforme.

Quant à savoir quelle était la pensée intime du cabinet Mackenzie à ce sujet, je ne saurais me prononcer en connaissance de cause, et d'ailleurs, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) qui pourrait nous édifier sur ce point, est absent de la Chambre. Toutefois, je suis fondé à croire que le cabinet Mackenzie était disposé à relever les droits du tarif à 20 et même à 22½ pour 100. Or, il arriva qu'une délégation composée des députés des provinces maritimes, à la tête de laquelle se trouvait l'honorable A. G. Jones, alors député d'Halifax, se rendit auprès du ministre des Finances (sir Richard Cartwright) et informa ce dernier que si le gouvernement relevait les droits, ses partisans dans les provinces maritimes lui tourneraient le dos. D'autre part, les députés des provinces de l'ouest, partisans de cette réforme, ne se crurent pas fondés à aller jusqu'au point de menacer le cabinet Mackenzie de leur juste déplaisir, s'il ne se rendait pas à leurs vœux, et par conséquent, le gouvernement, s'il avait jamais eu l'intention de relever les droits, dût renoncer à cette réforme et capituler devant les menaces des députés des provinces maritimes.

A cette époque, nous étions à la veille d'un remaniement des questions de parti. Si le parti libéral eût relevé les droits même de 2½ pour 100 sur la liste de 17½ pour 100, il y a lieu de croire que l'opposition de cette époque eût cherché à contrecarrer cette réforme, en se prononçant carrément contre l'inauguration d'un régime protectionniste.

Quelques VOIX : Allons donc !

M. CHARLTON : Je l'affirme, il y a tout lieu de le croire. Quoiqu'il en soit, cette réforme fut mise au rancart. Dans son exposé budgétaire de 1876, le ministre des Finances mit fin à toutes nos conjectures, à tous nos doutes, à nos aspirations et à nos désirs, en annonçant—comme on vient de le faire ces jours-ci—qu'il ne serait pas apporté de modifications au tarif. L'exposé budgétaire fut prononcé dans l'après-midi. Le ministre des Finances termina ses observations un peu avant six heures, et dans l'intervalle qui s'écoula entre la suspension de la séance et sa reprise à huit heures, que se passa-t-il ? L'opposition avait-elle délibéré cette question auparavant et déterminé l'attitude qu'elle prendrait au cas où le gouvernement relèverait les droits, et s'était-

elle réservé l'alternative, advenant que le cabinet prît une décision contraire ? C'est ce que je ne saurais dire, mais toujours est-il que durant les deux heures qui s'écoulèrent, après la suspension de la séance, l'opposition résolut de tenter un coup hardi ; elle avait décidé d'adopter la politique du protectionnisme et de censurer l'attitude prise par le ministre des Finances et par le cabinet Mackenzie, et elle déposa sur le bureau une résolution tendant au remaniement du tarif canadien basé sur les principes de la protection.

Eh bien ! M. l'Orateur, on sait ce qui en est résulté. Nous avions laissé échapper une occasion unique. J'avais combattu pour obtenir le relèvement des droits de douane ; car dans ma conviction, le salut et l'existence même du parti libéral dépendaient de l'adoption de la réforme que, de concert avec mes amis, je demandais à cette époque. Nos efforts aboutirent à l'avortement. On ne releva pas les droits. Le système esquissé dans la résolution de sir John Macdonald devint la politique du parti conservateur. La lutte électorale se livra autour de cette question et nous subîmes une défaite écrasante. Or, à mon avis, le chef du gouvernement libéral de cette époque et ses collègues n'appréhendaient pas le moindre danger. Ils ne s'étaient pas rendu compte de la nature du sentiment public au pays. Je compris la chose. Je me rendis dans le collège électoral que je représentais et pendant les deux années qui précédèrent les élections générales, je tins des assemblées publiques.

Je convoquai vingt ou trente assemblées d'électeurs par année, car je sentais combien ma situation était précaire. Je comprenais qu'à titre de partisan du cabinet Mackenzie, je courais le risque d'une défaite, et en juin 1878 j'adressai une lettre à l'honorable Alexander Mackenzie. J'avais déjà adjuré mes amis de se mettre en campagne, de tenir des assemblées afin de combattre ce nouveau système, les avertissant que s'ils ne le faisaient pas, ils couraient au devant de la défaite. En juin 1878, j'écrivis donc, je le répète, à l'honorable A. Mackenzie, lui disant qu'à mon avis, son gouvernement était aculé dans une impasse dangereuse ; qu'il s'endormait dans une fausse sécurité et qu'il pourrait bien se réveiller trop tard pour détourner le danger. Je lui conseillai d'ajourner les élections, de prendre les mesures voulues pour faire discuter sérieusement cette question dans tous les comtés du pays et de confier à de bons orateurs la tâche de combattre partout cette doctrine du protectionnisme. Eh bien ! mon excellent ami, M. Mackenzie éprouva, je suppose, un sentiment de pitié à mon endroit ; il se dit sans doute que ce pauvre député de l'ouest, devenu le jouet de l'erreur, et l'esprit en proie à des craintes chimériques, ne se rendait pas compte de toute la sécurité du cabinet, puisqu'il n'y avait pas le moindre danger que cette hérésie économique s'emparât de l'esprit public. Il voulut bien m'adresser une longue lettre pour me désabuser des fausses impressions que j'avais reçues ; pour me prouver que je n'avais pas saisi la tendance de l'opinion publique, et ajoutant que le gouvernement n'avait absolument rien à craindre, et que je me créais bien inutilement des difficultés imaginaires. Puis dans cette même lettre il entre dans une foule de détails relativement aux comtés où le gouvernement était certain de l'emporter, et sur ceux où la victoire était douteuse ou encore sur les gains que nous pourrions réaliser sur l'ennemi ; puis il termine son étude de la carte politique du pays en affirmant qu'il reviendrait au pouvoir avec une majorité de 60 députés à la Chambre des communes. Je l'avoue, je demeurai incrédule ; mais quand le coup de foudre du 17 septembre éclata, je restai comme anéanti et frappé de stupéfaction ; car jamais je n'aurais prévu qu'il y aurait une majorité de 60 députés de l'autre côté ; et c'est pourtant ce qui arriva.

La faute du gouvernement de cette époque tient à ce qu'il se méprit sur la force des grands courants de l'opinion au Canada. Il ne comprit pas la forte prise de cette doctrine du protectionnisme sur l'esprit public. Il négligea même de tirer parti des circonstances, en combattant vigoureusement cette prétendue hérésie dans chaque comté du pays. La conséquence de cette négligence fut la défaite du gouvernement.

Le parti conservateur s'empara du pouvoir, et il dût, dans une large mesure, son succès à l'impuissance du parti libéral à se rendre compte de la nouvelle orientation de l'opinion publique, et au fait que le gouvernement se refusa de faire une réforme légitime, demandée par les circonstances. Il s'était refusé à faire une légère concession au sentiment protectionniste qui s'affirmait au pays. Après tout, entre un tarif de 17½ pour 100 et un tarif de 20 ou même de 22 pour 100, l'écart était bien léger. Les deux tarifs sont basés sur les besoins des services publics, à cette différence près que l'un est incidemment un peu plus protecteur que l'autre. Quoi qu'il en soit, le parti libéral refusa de faire cette concession à l'opinion publique, et il tomba du pouvoir. Sir John Macdonald prit en mains les rênes de l'administration. Ici, M. l'Orateur, force m'est bien d'avouer au sujet du régime inauguré par sir John Macdonald, que les modifications apportées à cette époque au régime fiscal ne sauraient, au sens strict du mot, être considérées comme radicales. On adopta bien, il est vrai, le régime de la protection ; et à l'envisager à la lumière des événements passés, force m'est bien, dans l'intérêt même de la vérité, d'avouer que c'était du protectionnisme mitigé. Les droits imposés par ce tarif étaient à peu près de moitié moins élevés que ceux stipulés par le tarif des Etats-Unis ; c'était donc, il faut bien l'avouer, des droits modérés. Ce régime demeura en vigueur dix-huit ans ; et au cours de cette période de temps,

les états avec lesquels nous commercions, étaient, sauf la Grande-Bretagne, des états protectionnistes ; les Etats-Unis, l'Allemagne, la France, la Russie, qui tous maintiennent des tarifs fortement protecteurs ; et seule, parmi toutes ces nations, l'Angleterre est libre-échangiste. Rien de plus facile, en parlant de cette question, que de poser au doctrinaire et de prétendre que telle ou telle théorie cadre seule avec les enseignements de l'économie politique ; mais à mon avis, ce qu'il convient de faire, dans les circonstances, c'est d'envisager les choses et les faits au point de vue pratique. Les théories sont toutes légitimes, mais elles ne sont pas toutes applicables à la situation économique d'un pays. Je crains qu'on ne me taxe d'inconséquence.

M. EDWARDS : La chose ne souffre pas doute.

M. CHARLTON : Mon honorable ami prétend que la chose ne souffre pas doute. Je dois l'avouer, je ne saurais adhérer à la doctrine du libre-échange, comme il le fait, à la lumière de l'expérience que j'ai acquise et des faits venus à ma connaissance. On me taxera peut-être d'inconséquence, parce que je modifie quelquefois mes opinions ; et sur la question dont il s'agit en ce moment, je me suis formé une théorie et qui repose sur l'étude raisonnée des faits venus à ma connaissance.

Disons un mot au sujet de nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Quand je devins membre de commission anglo-américaine, je commençai par analyser les relevés du commerce des Etats-Unis, et je ne tardai guère à comprendre que j'étais passablement ignorant à ce sujet, et cette ignorance est partagée par la masse du peuple canadien. Au fur et à mesure que j'avançais dans ce travail d'analyse, je compris que l'attitude des Etats-Unis envers le Canada, depuis l'abrogation du traité de réciprocité, nous avait été carrément hostile ; que cette attitude leur était inspirée par le désir d'empêcher le Canada de progresser et de se développer, et que sous ce régime d'hostilité, ils avaient réussi, depuis 1866, à rendre notre commerce d'exportation stationnaire, tandis que, grâce à l'accès que nous leur donnions à notre marché national, sous notre régime protectionniste mitigé, ils avaient envahi le pays et virtuellement accaparé l'approvisionnement de nos établissements industriels. Et je me dis : un tel état de choses est intolérable ; il faut aviser à le réformer. Peu importe que je sois adepte du protectionnisme ou du libre-échange, ou quels qu'aient été mes antécédents, j'affirme que c'est là un état de choses qui appelle une réforme ; car il n'est ni légitime ni conforme à nos intérêts de le laisser se perpétuer. C'est ainsi que, grâce à l'expérience acquise par l'étude et par l'observation des faits, je suis arrivé à modifier les opinions que j'ai pu soutenir par le passé. Les opinions doivent toujours se modifier, d'après les changements survenus ou ceux qui se produisent dans la condition économique d'un pays ; et celui qui ne modifie jamais ses opinions et ne se laisse pas influencer par le milieu où il vit est un rétrograde ; il ne saurait être ni homme de progrès, ni intelligent.

Aux dernières élections, lorsque j'adressai à mes commettants, une profession de foi, où j'exprimai ma manière de voir au sujet de nos relations commerciales avec les Etats-Unis, je fis une démarche que nul homme public au Canada n'avait encore tentée; et si j'en juge d'après le verdict du corps électoral de mon comté, qui m'a élu par acclamation, je suis en lieu de conclure que mes commettants se rangent à mon avis à ce sujet. Et l'approbation que les électeurs de Norfolk-nord, conservateurs comme libéraux, ont donnée aux idées exprimées dans cette profession de foi, les trois quarts des électeurs du Canada, j'ose le prédire, la ratifieront d'emblée. C'est à titre de libéral que je parle en ce moment ; car, je tiens, dans la mesure de mes forces et de mon influence, à empêcher mon parti de demeurer dans l'ignorance de ces faits ou d'adopter une attitude et une ligne de conduite, sans s'être bien rendu compte de la condition économique du pays. Sans doute, le gouvernement n'est pas tenu, pour le moment, de prendre une initiative bien définie sur la question. Lorsque, le 24 février, je déposai une résolution sur le bureau, je ne visais nullement à poser la question sur le terrain de la lutte entre le gouvernement et l'opposition. Non ; j'approuve l'attitude du gouvernement, en mettant la question à l'étude, en ajournant sa décision, afin de pouvoir, au préalable, constater quel sera le résultat de la conférence de Londres au sujet des relations des différentes parties de l'empire. Bien que je m'efforce d'apporter tous les arguments possibles à l'appui de la réforme que je préconise, réforme que je recommande à l'attention du cabinet, je ne me flatte nullement de l'espoir qu'il la mettra à l'étude, dans le but de prendre à ce sujet une décision définitive, au cours de cette session.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

M. CHARLTON : Comme je l'ai fait observer avant la suspension de la séance, on ne saurait dire que le parti conservateur, à son avènement au pouvoir en 1878 ait fait subir au tarif des réformes radicales. De même, je puis affirmer que les changements apportés par les libéraux en 1896 au régime fiscal du pays ne sont pas d'une nature radicale, si l'on en excepte la stipulation inscrite au tarif sous le nom de 'régime de faveur." A cette exception près, ces modifications sont relativement peu importantes et le régime fiscal, en vigueur sous l'administration

précédente, a été, dans une large mesure, maintenu dans son application. Le parti libéral, qui avait promis d'abaisser le chiffre des droits de douanes, a dégagé sa promesse dans une certaine mesure, en établissant le régime de préférence commerciale au bénéfice de l'Angleterre ; préférence qui de 12½ pour 100 qu'elle était au début, a été plus tard portée à 25 pour 100 et finalement à 33⅓ pour 100. Je l'avoue, ce régime de préférence ne m'a jamais inspiré d'enthousiasme. C'est sans doute, un moyen d'abaisser le chiffre de la taxation ; et de fait, il constitue une réduction de l'impôt demandé aux douanes, en tant qu'il s'agit des importations de provenance anglaise. A ce point de vue et dans cette mesure même, les partisans de ce régime peuvent le croire justifiable. Quant à moi, il m'a toujours semblé que nous ne recevons rien en retour.

Nous nous trouvons sur les marchés anglais sur un pied d'égalité avec les pays étrangers. Ce régime est chose de sentiment ; c'est une preuve de sympathie et de bon vouloir à l'égard de l'Angleterre qui l'a accueilli à ce titre même ; mais il est permis de croire qu'un régime de faveur de 12½ pour 100 aurait tout aussi bien atteint ce but que la préférence du chiffre le plus élevé. Nous ne sommes pas en lieu de nous féliciter des résultats de ce régime, puisque la protection dont jouissaient certaines de nos industries se trouve abaissée au delà du chiffre voulu pour que cette protection soit efficace. Voilà pourquoi à mon avis, le gouvernement eut fait preuve de sagesse en faisant subir au tarif, dès cette session même, les modifications voulues pour remédier à l'état de choses provoqué par l'abaissement insolite de la production de nos industries de lainages. J'en conviens toutefois, le remaniement du tarif est chose fort épineuse, et c'est une mesure devant laquelle recule tout gouvernement. Le gouvernement est d'autant plus fondé à hésiter à faire ce remaniement qu'au sortir de la conférence de Londres, où se règleront plusieurs points d'importance, il a l'intention de réformer le régime fiscal du pays.

M. CLARKE : Quand a-t-on fait pareil aveu ?

M. CHARLTON : C'est le ministre des Finances lui-même qui nous a avoué virtuellement que, bien que le tarif ne dût pas subir de modifications au cours de cette session, le gouvernement aborderait la question au cours de la session prochaine. En pareilles circonstances, le gouvernement ne saurait manquer de remédier à certains abus qui existent aujourd'hui.

Sans doute, je diffère d'avis avec le ministre à ce sujet, car c'est quand la toiture d'une maison fait eau qu'il importe de la réparer. C'est là, toutefois, matière d'opinion, et tôt ou tard ce remaniement se fera de façon à répondre aux vœux de tout le monde. Je le répète, c'est évidemment l'intention du gouvernement d'étudier mûrement toutes les questions actuellement débattues. Et avant de prendre une initiative, il attend sans doute le résultat de la conférence de Londres. Il tient sans doute à se mettre bien au courant de tous les faits, afin d'être en mesure d'aborder avec profit l'étude du problème fiscal qui se dressera devant lui, à la prochaine réunion du parlement. En attendant, le ministre des Finances se posera sans doute la question que voici et fera les études voulues pour lui donner une réponse lucide et satisfaisante : pourquoi presque tous les états, toutes les nations chrétiennes, sauf la Grande-Bretagne, sont-ils adeptes du protectionnisme ? Est-ce donc par suite d'un engouement irréfléchi que ces pays adoptent la protection ? Est-ce qu'ils ne tiennent aucun compte de leurs plus chers intérêts ? Est-ce que ces nations agissent à l'aveugle et se jettent tête baissée dans une voie qui aboutit fatalement à la ruine et aux désastres ? Faut-il supposer que toutes ces nations ne tiennent aucun compte des faits et des circonstances de nature à avancer leurs propres intérêts ? Toute nation tend naturellement à être indépendante, à se suffire à elle-même, à créer dans son pays même toute sorte d'industries qui la rendent économiquement indépendante des autres pays, industries qu'elle puisse faire exploiter elle-même et qui fournissent du travail à toutes les classes d'ouvriers.

Pour atteindre ce but si désirable, elle doit s'imposer certains sacrifices. La question se pose ici : le résultat vaut-il les sacrifices qu'il demande ? Une nation doit-elle créer un état de choses qui nécessite des sacrifices pécuniaires, et qui soit une source de difficultés et d'incapacités, et cela, pour se procurer un bien qui est à sa portée ? Voilà une chose qui mérite étude.

Aujourd'hui, comment l'Angleterre se tire-t-elle d'affaires, obligée qu'elle est de lutter contre le régime de protectionnisme en vogue parmi toutes les nations avec lesquelles elle a des relations commerciales ?

Réussit-elle à garder le terrain gagné il y a trente ans ? A-t-elle la haute-main sur ses propres marchés ? Non. Ses rivaux, les industriels de l'Allemagne, des Etats-Unis et de la France, écoulent leurs produits sur ses propres marchés, faisant une concurrence immense à ses propres industriels. Sur tous les marchés communs, elle se trouve en présence de la concurrence de l'Allemagne et des Etats-Unis, concurrence qui devient de plus en plus vive et formidable. Dans plusieurs branches du commerce, elle réussit à grande peine à garder le terrain gagné.

Les Etats-Unis sont à la tête du commerce du fer et de l'acier. En très peu d'années ils ont porté leurs exportations à plus de $400,000,000 par an, et quand le canal de l'isthme sera construit, ils deviendront sur les marchés de l'Asie, des concurrents redoutables pour l'industrie anglaise. Sur les marchés qui nous sont communs aujour-

d'hui, les Etats-Unis et l'Allemagne nous font une concurrence formidable. Peut-on dire que ces deux grandes nations doivent leurs institutions et leur expansion aux doctrines libres-échangistes de Cobden ? Pas du tout. Ces deux redoutables rivaux de l'Angleterre ont grandi sous l'égide d'une protection bien entendue, et sans elle ils n'auraient jamais atteint la position qu'ils occupent aujourd'hui.

Tout cela donne à réfléchir. Pourquoi la plupart des nations du globe sont-elle protectionnistes ? Pourquoi sont-elles portées, comme d'un commun accord, à adopter une politique fiscale qui développe leurs ressources, agrandit le champ d'opération de leurs ouvriers, et multiplie et diversifie leurs industries ? C'est parce qu'elles comprennent que cela est une condition nécessaire de leur agrandissement national. Examinons un peu les effets de la protection aux Etats-Unis, le pays avec lequel nos relations commerciales sont les plus intimes, et qui est probablement destiné à avoir le plus d'influence sur nos destinées.

M. CLARKE : En dépit de notre tarif de préférence.

M. CHARLTON : En dépit de tout ce qui pourrait surgir. Je ne crains pas de dire que la protection a été cause de bien des maux aux Etats-Unis.

Une VOIX : Elle en cause encore à l'heure qu'il est.

M. CHARLTON : Oui, je l'admets. Ces maux ont été amenés par l'exagération de la protection ; lorsque des droits modérés, comme ceux que nous avons ici, auraient suffi, on a imposé des droits très élevés. Quand il aurait fallu se contenter d'un droit de 30 pour 100, on en imposait un de 60 et même de 75 pour 100. Partout où les industriels américains ont pu se coaliser, ils ont été en état d'exiger des consommateurs du pays des prix plus élevés que pour l'exportation. Ces maux ont été la conséquence de l'application outrée de la protection, mais, en dépit de tout, ce serait une folie de nier ou de chercher à amoindrir les effets de la protection aux Etats-Unis qui est aujourd'hui la première nation industrielle du globe, qui a produit, l'an dernier, plus de marchandises que l'Angleterre et la France réunies, dont la production industrielle, en 1901, se chiffre par $13,000,000,000, qui a exporté, cette même année, pour $400,000,000 de ces produits et dont les exportations dans le monde entier augmentent avec une merveilleuse rapidité. Que le but atteint soit ou non celui qu'une nation doive se proposer, il n'en reste pas moins acquis que tout cela est le résultat du régime protectionniste qui a été appliqué avec vigueur et sans interruption pendant plus de 40 ans.

Il n'est pas sans intérêt d'étudier et comparer les exportations et les importations des Etats-Unis avant et après l'adoption du régime protectionniste. Je tire la ligne de démarcation entre les deux périodes; en 1875, bien que le tarif Morrill ait été adopté en 1861, car la guerre civile et la circulation forcée du papier monnaie ont empêché la protection de donner son plein effet sur le champ. Les résultats complets de la protection ne se sont fait sentir qu'après que le pays fût sorti des difficultés résultant de la guerre, et eût repris les paiements en espèce. Pour ces raisons je prends l'année 1875, comme commencement de la période protectionniste. De 1790 à 1874, nous avons donc une période de 84 ans, et durant cette période, il est arrivé quinze fois que la balance du commerce a été en faveur des Etats-Unis et l'ensemble de ces balances s'est élevé à $152,723,000. Durant la même période, la balance du commerce a été contre les Etats-Unis et ces balances réunies forment un total de $2,150,000,000.

De l'autre côté nous avons une période de 26 ans, de 1875 à 1901, durant laquelle la balance du commerce a été 22 fois favorable et 4 fois défavorable aux Etats-Unis. Les balances favorables s'élèvent à près de $5,000,000,000 et les balances défavorables à $69,000,000. Durant les quatre dernières années, les balances de commerce en faveur des Etats-Unis ont été de $2,354,000,000, et celle de l'an dernier, de $664,500,000, à laquelle nous avons contribué pour $71,000,000.

J'espère qu'en voilà assez pour convaincre tout homme impartial que la protection a produit certains résultats aux Etats-Unis et quels que soient les abus qu'on ait pu faire du régime, quelque outrée qu'ait pu en être l'application, la protection a fait des Etats-Unis la première nation industrielle du globe. Comme je le démontrerai dans un instant, les produits de ses manufactures ont augmenté dans des proportions merveilleuses qui laissent loin en arrière tout ce qui a été accompli ailleurs. D'après le recensement de 1860, la production industrielle des Etats-Unis était de $1,885,861,000 et en 1900, de $13,000,000,000, soit un percentage d'augmentation de 688 pour 100. En 1860 la population des Etats-Unis était de 31,000,000 et en 1900, de 76,000,000, soit un percentage de 145 pour 100 d'augmentation dans la population, contre 688 pour 100, dans la production.

Ces chiffres parlent par eux-mêmes et ils disent que la protection n'a pas été un fiasco aux Etats-Unis, que ce pays est aujourd'hui le plus riche qu'il y ait sous le soleil, le plus industriel et le plus puissant. Ils disent que les Etats-Unis suffisent à tous leurs besoins et envahissent les marchés du monde entier ; que sa population ouvrière instruite et énergique est capable d'une grande somme de travail, car on prétend qu'en dépit des gages élevés qui ont cours aux Etats-Unis un ouvrier américain fournit une plus grande somme de travail, à prix égal, que celui de tout autre pays.

A l'heure qu'il est les Etats-Unis ont atteint une position où ils n'ont plus besoin de protection, car ils sont en état de lutter

contre le monde entier, sur un pied d'égalité, sans avoir besoin de faveur, ni chez eux, ni à l'étranger.

Voilà le rôle de la protection dans le monde. Je me suis surtout occupé de ses résultats aux Etats-Unis, mais le fait que ce régime a été adopté et maintenu en Allemagne, en Russie et en France, est encore une prouve qu'il produit des résultats pratiques, car il serait bientôt répudié.

Je passe maintenant à la question de nos propres relations commerciales avec les Etats-Unis. Je suis d'avis que notre politique à l'égard de ce pays devrait s'inspirer des sentiments et de la politique des Américains à notre égard. Sans m'arrêter à rechercher ce qui pourrait être abstraitement désirable, je considère que nous devons être guidés par la situation matérielle et non par la théorie. Or, quel a été le caractère saillant de la politique des Etats-Unis à l'égard du Canada ? En 1854 nous avons obtenu de nos voisins un traité avantageux, qui est resté en vigueur pendant douze ans. Durant cette période notre commerce d'importation a suivi à peu près la même progression. Ce traité a eu des résultats excessivement satisfaisants pour les deux pays. Si nos exportations dépassaient quelque peu nos importations, cela a été dû à des circonstances exceptionnelles, comme la guerre civile qui a suscité une énorme demande d'animaux et de produits agricoles. Il est bien certain, que les choses se seraient égalisées et que nos importations auraient au moins atteint le chiffre de nos exportations dès que les choses auraient repris leur cours normal.

Ce traité fut abrogé en 1866, sans raison, dans un moment de mauvaise humeur, en dépit du fait que 40,000 Canadiens avaient pris du service dans l'armée américaine et que la masse de la nation sympathisait avec le nord, ce qui était bien suffisant pour faire oublier le faible sentiment pro-confédéré qui s'etait manifesté dans l'Assemblée législative du Canada.

Le Canada a cherché à parer le coup. Il admit qu'il serait peut-être opportun d'étendre les clauses du traité et d'admettre un certain nombre d'articles fabriqués au bénéfice de la réciprocité. Il était prêt à consentir à toute proposition raisonnable pour que le traité ne fut pas abrogé. Mais tout fut inutile ; nos propositions ne furent pas écoutées et le traité prit fin. L'affaire de l'Alabama et certaines autres questions avaient produit chez les Américains un vague sentiment d'hostilité qui rendait impossible tout arrangement de nature à sauver le traité.

Or, depuis 35 ans que ce traité est aboli, quelle a été la politique des Etats-Unis ? Toujours et sans cesse, une politique d'aggression et de retranchement. Par tous les moyens, ils ont cherché à exclure nos produits de leur marché. En 1866, nous avons exporté pour $44,000,000 aux Etats-Unis, et en 1901, à l'exclusion des metaux précieux, nos exportations n'ont pas atteint ce chiffre ; durant l'intervalle le commerce était resté stationnaire.

Maintenant, quelle a été notre politique à l'égard de nos voisins ? Le droit canadien sur les articles fabriqués était de 15 pour 100, et nous l'avons élevé à 17½ pour 100 en 1876, et sous le régime protectionniste en vogue, entre 1878 et 1896, nos droits n'étaient pas de moitié aussi élevés que ceux que les Américains imposaient sur nos produits ; et aujourd'hui encore, sous un gouvernement libéral qui a abaissé ce tarif autant qu'il était possible de le faire, leur tarif est considérablement plus élevé que le nôtre. La conséquence en a été que nos importations des Etats-Unis qui étaient de $28,000,000 en 1866, se sont élevées à $119,000,000 en 1901. En 1866, nous leur avons vendu pour $25,000,000 de produits agrisoles, et pour $8,000,000 en 1901, c'est-à-dire, un tiers de moins qu'en 1866. Et pendant que nous triplons et quadruplons ainsi nos importations, les Américains continuent à exclure nos produits de leur marché.

Alors, que devons-nous faire ? Sans doute que le tarif actuel du Canada n'est pas du goût des Américains ; ils préféreraient le voir aboli complètement, et avoir leur coudées franches sur notre marché. Cependant le tarif canadien est aussi favorable aux Etats-Unis qu'il est possible à un tarif étranger de l'être. Ce tarif leur va si bien, qu'il leur permet de nous vendre trois fois plus que nous ne leur vendons ; il leur va si bien que leurs produits industriels envahissent nos marchés ; il leur va si bien que nous sommes leur troisième meilleur client, tandis que leur clientèle ne nous rapporte pas grand'chose, comparativement.

Il faut à tout prix que nous ne méritions pas leur mépris en acceptant de bonne grâce un pareil traitement. Pour y arriver il faut définir clairement notre position et montrer que nous avons quelque chose à offrir en échange de ce que nous demandons. A l'heure qu'il est, nous n'avons rien à offrir, si ce n'est d'allonger notre liste des articles admis en franchise, liste qui est déjà trop longue. Nous pourrions aussi, peut-être abaisser encore notre tarif déjà trop bas, tandis que les Etats-Unis nous opposent un mur infranchissable.

En écoutant l'honorable ministre du Commerce, l'autre soir, j'ai cru comprendre qu'il ne sympathise guère avec ces idées. A vrai dire, je ne l'espérais pas; je ne pouvais pas m'attendre qu'il se montrerait volontairement assez inconséquent pour aller aussi loin que moi dans la voie du protectionnisme après avoir refusé d'élever les droits de 2½ pour 100, en 1876. J'étais certain qu'il ne se dédirait pas, qu'il clouerait son drapeau au grand mat et coulerait avec le navire et le drapeau, s'il le fallait.

J'ai beaucoup aimé son discours de l'autre soir ; j'ai admiré la magistrale analyse qu'il nous a donnée du recensement. Si les prémices qu'il a posées sont exactes, et je n'ai pas raison d'en douter, il a mis à jour et dénoncé un grand crime. J'approuve en-

tièrement l'admirable tableau qu'il nous a tracé des résultats qu'on pouvait attendre de la politique du gouvernement Mackenzie, s'il était resté au pouvoir.

La seule politique sensée qui convenait au Nord-Ouest était de réserver les terres pour les colons et de construire un chemin de fer appartenant à l'Etat et je suis convaincu que ce pays aurait progressé considérablement si M. Mackenzie était resté au pouvoir, même en refusant d'élever les droits de 2½ pour 100.

M. CLARKE : Même après l'expérience que nous avons eu avec l'Intercolonial ?

M. CHARLTON : Les résultats auraient été meilleurs, car le chemin aurait été construit sous d'autres auspices et par d'autres hommes.

J'ai aussi admiré les explications plausibles, pour dire le moins, qu'il a données pour justifier l'augmentation des dépenses. Il n'était pas possible de présenter la question plus adroitement, sous un jour plus convainquant que ne l'a fait l'honorable ministre du Commerce. Lui et moi pouvons arriver honnêtement à des conclusions différentes dans notre manière d'interpréter les effets d'événements récents. Il n'est pas nécessaire qu'il pense comme moi, et je respecte ses convictions ; mais je ne suis pas, non plus, tenu de penser comme lui, et je suis en droit d'espérer qu'il respectera mes convictions. Je crois que les conditions actuelles des relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada constituent une injustice pour le Canada et il est possible qu'il ne soit pas de cet avis. C'est une question qui peut être étudiée à fond avec calme, chaque fois que nous aurons occasion de la discuter, pendant des semaines et même des mois à venir.

Je dirai un mot, en passant, d'une anecdote que mon honorable ami a racontée et dans laquelle je jouais un certain rôle. C'est à ce propos qu'il a dit que j'étais un homme très dévôt, que du moins je l'avais déclaré à plusieurs reprises devant la Chambre. Je tiens à déclarer, M. l'Orateur, que ni plusieurs fois, ni une fois, je n'ai dit que j'étais un homme très dévôt ; je n'ai jamais prétendu être autre chose qu'un grand pécheur. Il est vrai que j'ai été chargé de certains projets de loi, et que j'ai travaillé de toutes mes forces à les faire adopter par le parlement. Dans un cas, j'ai réussi, et dans l'autre j'ai dû y renoncer.

Mais j'ai toujours compris—je vous dis ceci en confidence, M. l'Orateur—qu'en me chargeant de ces projets de loi, je faisais une chose très impopulaire, qui me singularisait parmi mes collègues et m'exposait au ridicule. Je l'ai compris dès le commencement et ce n'est certainement pas par amour de la popularité que je me suis chargé de cette tâche. Mais chaque fois j'ai fait mon devoir consciencieusement et courageusement, sans jamais compter sur la reconnaissance des gens, et je sais que mon attitude dans ces circonstances a été de nature à compromettre mon crédit auprès des électeurs et la situation que j'occupe dans cette Chambre.

Mais revenons à l'anecdote en question. Mon honorable ami ne l'a pas racontée tout à fait fidèlement, en m'attribuant la vision à moi-même. J'avais raconté qu'un autre avait eu une vision ; pour ma part je n'en ai jamais eue et je n'espère pas en avoir. Si j'avais à la raconter de nouveau, je dirais que les âmes qu'on avait mis sécher étaient celles de ceux qui sont satisfaits de nos relations commerciales actuelles avec les Etats-Unis, qui veulent qu'elles continuent ainsi, et qui n'ont pas un reproche à faire au pays qui nous traite de cette manière.

J'ai suivi très attentivement le discours de l'honorable chef de l'opposition et je dois dire que je n'approuve pas du tout son attitude sur la réciprocité. Je regrette cette démarche, comme de nature à créer dans le pays un sentiment hostile à une réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, sur des bases équitables et raisonnables. Le Canada et les Etats-Unis sont deux pays limitrophes, ayant une frontière commune sur une longueur de 4,000 milles, possédant environ 3,000,000 de milles carrés de l'Amérique du Nord, reliés l'un à l'autres par des réseaux de chemin de fer, des voies navigables, dont les conditions géographiques et climatériques, ainsi que la similitude de race, de langue, de religion et de lois et d'institutions invitent l'échange de communications.

Nous ne formons virtuellement qu'un seul peuple et la nature nous a évidemment destinés à avoir des relations commerciales que toute l'ingéniosité des tarifs et des lois n'a pu empêcher de s'établir. Si on fait disparaître les obstacles, si on établit les relations commerciales des deux pays sur des bases mutuellement équitables ou aura un trafic énorme et également avantageux aux deux pays.

Nous sommes parvenus à avoir un commerce très satisfaisant avec l'Angleterre ; nos exportations de produits agricoles dans la mère patrie sont surtout très encourageants. Nous devons la traiter avec considération, fraternellement, mais il n'est pas nécessaire de borner nos efforts à un pays ou à un hémisphère. Il est vrai que l'Angleterre avec ses 40 millions d'habitants est un excellent marché pour nous, mais nous avons à y subir la concurrence du monde entier, et parfois dans des conditions désavantageuses pour nous.

Nous ne pouvons pas atteindre le marché anglais aussi facilement que la France, l'Allemagne ou la Russie, tandis que les Etats-Unis avec leurs 76,000,000 d'habitants sont à notre porte. Ce marché nous est plus accessible qu'à tout autre pays.

Nous avons là, à portée du téléphone, des millions d'individus, des grandes villes industrielles, avec lesquelles nous pouvons communiquer plus facilement que certains Etats de l'Ouest, et je considère que c'est

une folie et une absurdité de dire que nous ne voulons pas faire de commerce avec ce pays, que nous ne voulons pas de réciprocité, que nous renonçons volontairement au commerce américain. Ce qu'il nous faut ce n'est pas la cessation de tout rapport avec les Etats-Unis, mais c'est une entente cordiale, et une justice égale, la chance d'aller sur leur marché aux mêmes conditions qu'ils viennent sur le nôtre.

M. CLARKE : Comment espérez-vous y arriver?

M. CHARLTON : Si nous ne pouvons pas l'obtenir nous emploierons l'autre moyen, mais je conseillerais de n'y recourir qu'en dernier ressort, quand ces autres moyens auront échoué. Une chose qu'il ne faut pas oublier, c'est que si nous avons la protection au Canada, c'est afin de fabriquer ici les marchandises que nous importons de l'étranger, afin d'avoir ici les ouvriers qui produisent ces marchandises pour pouvoir les nourrir. Un de nos griefs contre les Etats-Unis c'est que nous importons pour plus de $60,000,000 de marchandises de ce pays et que nous ne pouvons pas lui vendre une partie des produits qui servent à la nourriture des ouvriers qui fabriquent ces marchandises. Nous demandons d'être admis à ce marché tout prêt qui produit pour treize milliards de marchandises. Si nous entreprenons de nous créer ce marché, il nous faudra y mettre beaucoup de temps et d'argent, et il ne sera jamais aussi grand, aussi avantageux. Si nous pouvons être admis sur le marché américain qui a été créé par quarante années de protection, cela ne vaudra-t-il pas mieux que d'entreprendre d'en créer un nous-mêmes ?

M. POPE : Non, monsieur.

M. CHARLTON : C'est une absurdité que de dire non. Telles sont les raisons qui me portent à combattre le programme fiscal du chef de l'opposition, programme que je crois hostile à la réciprocité. Depuis l'abrogation du traité de 1854, le Canada a toujours cherché à renouer avec ses voisins des relations commerciales sur des bases plus larges et plus libérales. Le traité a été en vigueur pendant douze ans, et nous a été très avantageux. Nous avons toujours désiré le renouveler. Nous avons envoyé délégation sur délégation à Washington, mais nous n'avons jamais pu rien obtenir. Je ne veux pas que nous nous découragions. Si nous ne pouvons pas avoir un traité, nous devrons nous en passer, et alors, quand il n'y aura plus d'autre alternative nous devrons changer notre politique fiscale.

M. CLARKE : Pourquoi n'en avez-vous pas obtenu un quand vous étiez à Washington en 1898?

M. CHARLTON : Nous avons été bien près de réussir. Je ne puis pas entrer dans les détails, mais mon honorable ami aurait probablement été très satisfait du traité qui aurait été conclu si un obstacle inattendu n'était pas survenu. La condition actuelle du commerce entre les deux pays, nous autorise à demander la réciprocité en produits naturels, sans nous engager à modifier notre tarif. Nous ne pouvons pas ajouter un seul article à la liste des marchandises admises en franchise. Nous n'abaisserons notre tarif que si nous le jugeons à propos, et les conditions actuelles du commerce nous donnent droit à la réciprocité sur les produits naturels. Si on nous la refuse, on nous prive d'une chose à laquelle nous avons droit. Mais si nous l'obtenons, qu'arrivera-t-il? Je suppose que certains députés de la gauche sont prêts à dire que l'avantage ne serait pas grand pour le Canada. Je ne suis pas de cette avis. Avec la réciprocité, le charbon entrerait en franchise. L'an dernier nous avons importé près de 3,000,000 de tonnes de houille grasse pour les usines et les chemins de fer et nous avons payé un droit de 53 cents par tonne. Notre propre charbon serait aussi admis en franchise aux Etats Unis et nos exportations qui ont été de 5,000,000 l'an dernier, augmenteraient considérablement. Avec la réciprocité sur les produits naturels, nous aurions les acheteurs américains sur nos marchés, qui se disputeraient tous les produits que nous avons à exporter. Il y aurait de la concurrence pour notre blé, notre farine d'avoine, notre farine, notre fromage, notre beurre, nos viandes, notre poisson, et pour le blé seul, cette concurrence nous vaudrait plus que l'avantage d'un droit différentiel de 5 pour 100 en Angleterre.

Cette concurrence hausserait plus les prix qu'une préférence de 5 pour 100 sur le marché anglais, et elle empêcherait la création de ces coalitions qui maintiennent souvent les prix au-dessous de ce qu'ils devraient être. Le prix du bois augmenterait de tout le droit que nous avons maintenant à payer. Les rives nord de nos grands lacs abondent en carrières de grès, de pierre de taille, de granit, de marbre qui seraient exploitées avec profit. De l'autre côté des lacs, on trouve de grandes villes comme Milwaukee, Chicago, Détroit, Cleveland et Buffalo qui achèteraient pour des millions de ces produits, tandis que nous n'en vendons pas une tonne aujourd'hui. Nous aurions aussi un marché pour nos mines et nous vendrions des millions de tonnes de minerai de fer, après avoir approvisionné tout le pays. Nous aurions un marché plus vaste pour notre poisson et tous les produits agricoles dans ces grandes villes, dont la population réunie s'élève à plusieurs millions. Nous vendrions aux prix du marché américain, tandis qu'à présent, nous avons à déduire sur le prix des quelques produits que nous vendons, des droits énormes. Nous obtiendrions probablement la pulpe et le papier en franchise, en échange du bois à pulpe. Voilà quelques-uns des avantages que nous procurerait la réciprocité de commerce sur les produits naturels.

Nous sommes parvenus à créer un commerce avec l'Angleterre, en adoptant différents moyens ; nous avons établi des entrepôts frigorifiques, nous avons fait connaître nos produits d'une manière intelligente, nous avons déployé beaucoup de persévérance et d'énergie. Les mêmes moyens employés à l'égard des Etats-Unis, si nous avions accès à ce marché, produiraient un trafic énorme qui serait une source de richesse et de prospérité pour le pays.

L'honorable chef de l'opposition dit dans sa résolution qu'il est en faveur d'une politique de réciprocité commerciale différentielle entre les diverses parties de l'empire. Qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire ? En quoi consisterait une " réciprocité commerciale différentielle " entre le Canada et l'Angleterre ? Ce dernier pays admet en franchise tout ce que nous lui vendons, produits industriels, produits naturels et autres. Une réciprocité différentielle de notre part exigerait l'admission en franchise de tout ce que l'Angleterre nous enverrait. Ce programme serait certainement du goût de l'Angleterre, mais ferait-il l'affaire du Canada ? Littéralement, c'est ce que veut dire la réciprocité différentielle entre les deux pays.

Vous ne pouvez, vous ne pourrez jamais obtenir cela. Qu'entend donc dire le chef de l'opposition ? Prétend-il que l'Angleterre va faire revivre la loi des céréales ?

M. POPE : Oui.

M. CHARLTON : J'espère que son attente ne sera pas déçue, car, quant à moi, je ne combattrais pas un tarif différentiel sur le blé et le bois en faveur des colonies. Mais quel est celui qui viendra soutenir que l'Angleterre va faire cette réforme de façon, au moins, à nous accorder un avantage appréciable ? Un tarif de 5 pour 100 ne représenterait qu'une simple bagatelle, une futilité. Un impôt de 10 pour 100 sur le blé et le bois nous rapporterait certains bénéfices ; mais nous ne saurions nous occuper d'une préférence de moins que 10 pour 100.

Si mon très honorable ami le leader du gouvernement, assisté de ses collègues qui vont l'accompagner à Londres, pouvait obtenir de la Grande-Bretagne une concession appréciable qui donnera, sur le marché anglais, une préférence à notre blé, à notre fromage, à notre bois, aux différents produits que nous envoyons à la mère patrie, alors nous pourrons supporter cette préférence de 33⅓ pour 100, et faire face aux conditions nouvelles qui demanderont la révision de notre politique, ou tout au moins notre attention la plus sérieuse. Mais encore faut-il attendre le résultat des démarches que feront nos représentants, avant de fonder beaucoup d'espoir sur le succès de cette conférence.

Comme conclusion nécessaire de cette politique de préférence entre les diverses parties de l'empire, surgit la question de la défense de ce dernier. Ce sujet a été bien vivement discuté. Un grand nombre de personnes sentent un zèle si ardent pour tout ce qui touche à l'empire, qu'elles voudraient voir s'établir une union législative et défensive entre la Grande-Bretagne et ses colonies, un pouvoir central qui nous indiquerait ce que nous devons payer, ce que nous devons faire. Quant à moi, M. l'Orateur, je crois que le Canada devrait conserver absolue son autonomie.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : Je n'ai aucun doute à ce propos. Le lien qui nous unit à la Grande-Bretagne prend sa force dans le sentiment. C'est volontairement que nous avons couru au secours de la mère patrie. Aussi, M. l'Orateur, sommes-nous prêts à faire des sacrifices considérables et cultivons-nous les sentiments qui nous rattachent à l'Angleterre ; mais jamais nous ne recevrons de leçon de personne, pas même de la mère patrie, sur ce que nous devons faire et sur la manière dont il nous faut agir. A nous seuls de déterminer la mesure de nos actes ; personne n'a le droit de nous dicter une ligne de conduite, à ce propos.

Oui, nous sacrifierons beaucoup à la défense de l'empire. Nous comprenons l'importance du lien qui nous rattache à la Grande-Bretagne, et nous n'ignorons pas que nous écoulons sur ses marchés 82 pour 100 de nos produits agricoles. Nous ne pouvons permettre que la Grande-Bretagne soit rayée du rang des nations. Quand il s'agira d'une question de vie ou de mort pour l'Angleterre, le Canada fournira volontiers le dernier de ses enfants, son dernier dollar pour empêcher cette calamité de se produire. Mais devons-nous nous mettre dans une situation où nous n'aurions pas même le pouvoir d'initiative dans tout ce que nous déciderons de faire ? Je ne le crois pas.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. SPROULE : Nous pourrions discuter cette question.

M. CHARLTON : Pour l'empire nous avons déjà fait des sacrifices dont la conséquence est plus considérable qu'on ne le pense généralement. Le Pacifique est, en réalité, une route impériale. Chaque dollar qu'on dépense est à l'avantage de l'empire. C'est une route militaire très importante pour l'Angleterre. Si jamais le pays se trouve attaqué et menacé, il nous faudra, avant tous les autres, le défendre. Cette éventualité ne se produira probablement pas, excepté dans le cas d'une guerre avec les Etats-Unis. On verra alors le Canada faire autant de sacrifices et montrer autant de zèle que l'Angleterre. Mais, M. l'Orateur, il nous faudra faire des efforts surhumains, car nous devrons supporter surtout le fardeau de cette guerre. Je le répète: le Canada n'a pas besoin de se mettre dans une situation qui lui fasse perdre son autonomie.

Grâce à nos ressources, nous pouvons former une grande nation ; c'est là l'avenir qui nous attend. Tous nos efforts doivent tendre à faire du Canada une nation modèle, possédant les meilleures institutions, les lois les plus parfaites, la population la plus libre. Notre territoire peut contenir 100,000,000 d'habitants. Nous n'avons pas besoin de faire le jeu de personne. Pourquoi nous attellerions-nous au char des autres nations ? Mais c'est assez parler de réciprocité entre la Grande-Bretagne et ses colonies, ou avec les Etats-Unis, sur des bases raisonnables et avantageuses, et de la défense de l'empire.

On a dit, M. l'Orateur, qu'en réalité, nous ne pouvions nous dispenser de notre grand commerce d'importation des Etats-Unis ; on a prétendu que nous étions forcés d'acheter chez nos voisins toutes ces marchandises—et le volume de ce commerce est considérable—parce que nous en avions besoin. Les Américains peuvent acheter plus ou moins de nos produits, mais il nous faut leur acheter presque toutes nos importations. Le volume de ces dernières—je parle des marchandises admises en franchise et qui nous viennent des Etats-Unis—représente une somme globale de $56,000,000, ou de $53,549,000, si l'on ne tient pas compte du numéraire et des lingots. Au nombre de ces articles indispensables que nous importons des Etats-Unis, se trouvent les suivants :

Coton brut	$4,731,312
Tabac en feuilles	1,720,589
Laine	389,289
Peaux vertes et pelleteries	2,432,297
Charbon anthracite	7,923,950
Coke	679,915
Bois dur—manches de hache, racloirs, jantes, etc	1,500,000
Divers	2,000,000
Total	$21,386,852

Ce montant représente la valeur des articles indispensables que nous achetons des Etats-Unis ; ils sont tirés de la liste des marchandises admises en franchise et dont l'importation s'élève à $53,500,000. Voici certains articles dont l'importation n'est pas indispensable :

Maïs	$6,484,181
Graine de lin	662,696
Divers	1,000,000
Marchandises admises en franchise	18,000,000
Total	$36,146,877

Il reste encore pour $6,000,000 de marchandises admises en franchise et importées des Etats-Unis et qui ne sont pas classifiées. Il est probable que nous pourrions nous dispenser d'acheter la moitié de ces articles.

Les manufactures américaines nous fournissent pour $65,000,000 de marchandises dont on admet en franchise pour $22,000,000. Nous pouvons produire ici pour au moins $40,000,000 de ces articles. Nous pourrions nous dispenser d'importer le maïs, la graine de lin, les viandes et nombre d'autres comestibles. En adoptant à l'égard des Etats-Unis une politique aussi rigoureuse que celle qu'ils nous appliquent, nous réduirons de $50,000,000 ou de $55,000,000 le chiffre de nos importations de la république voisine ; nous l'abaisserons à la somme si maigre et si misérable de nos exportations. Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas là ce que nous voulons faire. Nous porterions plutôt à $55,000,000 le chiffre de nos exportations aux Etats-Unis. Voilà notre désir. La diminution de nos importations est un remède héroïque que nous pouvons adopter faute de mieux ; mais nous aspirons à quelque chose de préférable, s'il est possible, et les termes de la résolution que j'ai proposée le 24 février, sont rédigés dans ce sens. Je demandais qu'on accorde aux Etats-Unis, sur nos marchés, les mêmes avantages dont jouit l'Angleterre, s'ils nous traitent en retour comme le fait la mère patrie, c'est-à-dire s'ils admettent en franchise nos produits naturels. Cette résolution ajoutait que, si les Etats-Unis ne nous accordaient pas cet avantage, nous devrions frapper leurs marchandises de droits de 40 à 50 pour 100 plus élevés que ceux imposés sur les marchandises anglaises. Le remède était clair et simple. Nous ne sommes pas obligés de l'appliquer immédiatement ; mais vaut autant discuter cette question sans retard, entre nous d'abord, et ensuite avec les Etats-Unis.

J'ai cru devoir exprimer ces vues toutes les fois que l'occasion m'en était offerte. C'est ce que j'ai fait aux Etats-Unis devant des réunions importantes, et toujours mes paroles ont produit un effet marqué. Je n'ai jamais parlé sans qu'on m'aît affirmé que cette question n'avait pas auparavant été comprise, que mes opinions étaient justes, et que les Etats-Unis devaient faire précisément ce que je leur suggérais, c'est-à-dire, nous accorder la réciprocité pour nos produits naturels ; s'ils nous refusaient cette faveur, ils n'auraient plus raison de se plaindre, si le Canada adoptait la politique que je venais de leur expliquer.

Nous devons poursuivre cette œuvre de propagande aux Etats-Unis ; si le peuple américain comprend la question, il prendra à notre endroit une attitude bien différente de celle qu'il a tenue, en ignorant l'état de choses actuel. On lui a donné à croire que le marché des Etats-Unis était essentiel au Canada, que nous ne vivons, respirons ou travaillons que pour lui, et que nous ne pouvons nous passer de lui. Nous voulons faire comprendre à nos voisins que leurs achats en Canada ne représentent que 8 pour 100 de la somme de nos exportations tandis que ceux de l'Angleterre se chiffrent dans les 82 pour 100 ; nous devons les convaincre que nous pouvons tout aussi bien nous passer d'eux que marcher avec eux. Si nous prenons la peine de faire connaître ces vues au peuple américain, il s'établira aux Etats-Unis un courant d'opinion en fa-

veur d'un règlement de nos relations commerciales sur une base raisonnable.

Pour toutes ces raisons, j'ai gardé l'espérance que la haute commission mixte n'a pas encore fini tous ces travaux ; elle n'a pas abandonné son œuvre si utile. Je puis affirmer, parce que je sais ce que je dis, que l'œuvre de la commission a été fructueuse. Je ne puis, cela va de soi, rendre public tout ce qu'a fait cette commission. Je désire ardemment qu'elle se réunisse bientôt, afin de savoir si, comme résultat de ses délibérations, elle pourra régler d'une manière satisfaisante toutes ces questions. Lorsque les commissaires auront pris une attitude définitive, nous saurons ce qu'il nous reste à faire ; nous connaîtrons les moyens à prendre pour arriver à notre but ; si nous ne pouvons obtenir justice, nous serons du moins dans une position qui commandera le respect du peuple américain. J'invoque ces arguments et je présente ces opinions simplement pour que la Chambre puisse les discuter. Comme je l'ai dit, il m'eût fait plaisir de voir le gouvernement faire certaines concessions afin de satisfaire les exigences des industries qui périclitent dans ce pays, au moins dans deux ou trois cas ; pourtant, je comprends combien il est difficile et dangereux de modifier un tarif. J'accepte donc l'état de choses actuel. J'ai exprimé mes opinions à la Chambre et je laisserai aux membres du gouvernement à apprécier à sa valeur, si elle en a une, toute mon argumentation ; après la conférence de Londres, alors que nous connaîtrons plus précisément où nous en sommes, le temps sera arrivé pour le gouvernement de fixer son attitude et sa ligne de conduite. Alors tous les membres de cette Chambre pourront se former une opinion et décider s'ils doivent appuyer ou condamner l'attitude du gouvernement.

M. W. C. EDWARDS (Russell) : M. l'Orateur, l'honorable gentleman qui vient de terminer son discours, a parlé, au commencement de ses remarques, de l'état des affaires sous l'administration de M. Alexander Mackenzie. Il a déclaré que certains partisans de M. Mackenzie avaient présenté à ce dernier une requête lui demandant d'augmenter de 2½ pour 100 les droits de douane. Il ajouta ensuite que le chef du gouvernement d'alors était prêt à se rendre à cette demande, mais que, à cause de certaines observations que lui avaient faites des représentants des provinces maritimes, il avait abandonné cette idée ; c'est alors que sir John Macdonald se fit l'avocat d'un tarif de protection. Dans les élections qui suivirent, M. Mackenzie fut défait ainsi qu'un grand nombre de ses partisans, et la victoire de sir John Macdonald fût complète. L'honorable représentant de Norfolk-nord attribue cette défaite uniquement au fait que sir John Macdonald avait adopté la protection comme programme politique, tandis que M. Mackenzie adhérait plus que jamais à ses anciennes opinions en faveur d'un tarif de revenu peu élevé. Il condamne l'attitude de M. Mackenzie dans le temps, non pas à cause du principe en jeu, mais parce qu'il fut défait à ces élections. Je regrette, M. l'Orateur, d'entendre semblable déclaration, parce que je suis un de ceux qui croient, comme ils ont toujours cru, qu'Alexander Mackenzie préféra la défaite plutôt que d'abandonner, un seul instant, le principe économique qu'il croyait être le plus avantageux au peuple canadien. L'honorable gentleman nous dit qu'il a averti feu l'honorable Mackenzie que ce dernier serait défait, s'il n'acceptait pas les opinions économiques prônées par l'honorable représentant de Norfolk-nord. Je me demande de quelle valeur peuvent être les opinions de l'honorable gentleman, quelle foi nous pouvons ajouter à ses déclarations et à son adhésion politique, quand nous le suivons dans toutes les évolutions qui ont marqué sa carrière publique. Depuis le jour où il donnait ce conseil à M. Alexander Mackenzie, il s'est montré tour à tour, suivant d'où soufflait le vent, libre-échangiste, partisan de l'union commerciale, avocat de la réciprocité ; aujourd'hui, il nous apparaît sous toutes les couleurs d'un protectionniste outré. Il est une qualité que nous devons reconnaître à l'honorable gentleman : il joue tous ces rôles avec la sincérité apparente d'un acteur consommé. Dans toutes les circonstances, sans s'inquiéter de la politique particulière qu'il prêche dans le moment, sans se demander si cette politique ne diffère pas complètement de celle qu'il a prôné dans une occasion précédente, il s'adresse à la Chambre et cherche à convaincre le gouvernement de l'excellence de cette conviction momentanée ; il fait cela avec toute la gravité et le sérieux d'un Nestor. C'est ainsi qu'aujourd'hui, nous le voyons prendre ses grands airs pour donner des conseils au gouvernement et avertir les ministres que, s'ils n'acceptent pas ses conseils en faveur de la protection, la défaite les attend aux prochaines élections. Il serait intéressant d'entendre l'honorable député nous expliquer comment il se fait que, en dépit des arguments qu'il invoquait contre la protection au cours de la campagne de 1896, le gouvernement protectionniste du temps a subi une défaite si écrasante.

Revenant sur les causes de la défaite de M. Mackenzie, en 1878, l'honorable monsieur a voulu expliquer qu'à son arrivée au pouvoir, sir John Macdonald adopta un tarif de protection modérée, de moitié moins élevé que celui des Etats-Unis ; puis il s'efforce de prouver que si les Etats-Unis ont joui d'une grande prospérité, cela est dû à leur tarif protecteur élevé. Il a ajouté que les affaires aux Etats-Unis était dans un état tel que la protection n'était plus nécessaire à ce pays. Au Canada, cependant, il est à désirer que nous adoptions un tarif aussi élevé que celui des Etats-Unis ; d'après l'honorable député, une protection aussi élevée nous donnerait une prospérité semblable. Je ne puis accepter cette théorie. Mon honorable ami—et il

vient de le démontrer à la Chambre—est un protectionniste déclaré. Eh bien ! M. l'Orateur, je suis libre-échangiste jusqu'à la moëlle des os. C'est pour cela que je condamne les opinions de l'honorable député quant à la balance de notre commerce. Parce que celle-ci est en faveur des Etats-Unis, s'ensuit-il que cela soit une preuve de la prospérité de ce pays ? Je nie cela. Voilà le seul argument présenté par l'honorable monsieur pour démontrer que la république voisine jouit d'une grande prospérité, résultat de son tarif protecteur élevé. Si cette raison est bien fondée en fait, comment se fait-il que la balance du commerce ait été si énorme contre la Grande-Bretagne, même depuis les jours de la mise en vigueur de la loi concernant les céréales ? Personne ne saurait nier les grands progrès des industries manufacturières, du commerce, de la navigation—progrès qu'on n'a jamais constatés dans un autre pays—qui se sont accomplis en Angleterre, depuis que celle-ci a adopté la politique du libre-échange. J'ai sur ce qui arrive aux Etats-Unis une opinion tout à fait contraire à celle de mon honorable ami. Je dis que si les Etats-Unis s'étaient développés, au point de vue du progrès, comme ils auraient dû le faire, la balance du commerce aurait été contre eux. Dans un pays nouveau comme la république voisine, qui reçoit chaque année un nombre considérable d'immigrants, la balance du commerce aurait dû être contre lui ; c'est le contraire qui existe et cela démontre que les Etats-Unis n'ont pas atteint ce développement et ce progrès qui, cependant, leur était réservé. L'honorable monsieur a voulu démontrer que les Etats-Unis n'ont exporté que dernièrement un nombre aussi considérable de marchandises manufacturées. Quiconque connaît la condition de ce pays sait que cela est vrai. Jusqu'à dernièrement, les Etats-Unis payaient pour tous les achats qu'ils faisaient à l'étranger, je parle des produits agricoles. Je demande s'il est possible aux cultivateurs des Etats-Unis d'obtenir des résultats plus satisfaisants de leur industrie, quand ils doivent payer aussi injustement des impôts aussi lourds en faveur des manufacturiers ?

On trouve moyen de protéger les fabricants. Mais il est absolument impossible de protéger les cultivateurs d'un pays comme les Etats-Unis, ou même les cultivateurs canadiens. Les conditions économiques, au Canada, ressemblent beaucoup à l'état de choses qui existe chez nos voisins du sud Ce n'est que depuis ces dernières années que nous avons commencé à exporter des articles fabriqués. Jusqu'ici nos exportations se sont bornées aux produits agricoles, aux produits de nos pêcheries, de nos forêts et de nos mines ; et j'aimerais à savoir comment on va s'y prendre pour enrichir les cultivateurs, les pêcheurs et les mineurs canadiens, en les surchargeant de taxes pour le plus grand avantage des fabricants ? Leurs produits sont obligés de faire concurrence aux produits de tous les autres pays, sur les marchés étrangers ; et si l'on veut que ces industries nationales puissent atteindre leur plein développement, il faut mettre nos cultivateurs, nos pêcheurs et nos mineurs en position d'acheter dans les mêmes conditions qu'ils peuvent vendre eux-mêmes. Ils doivent jouir des avantages de la concurrence, dans la même proportion qu'ils sont obligés de la combattre.

Forts de ces principes, je ne puis espérer, avec mon honorable ami, qu'une fois la conférence de Londres terminée, le gouvernement trouvera moyen d'élever le tarif. Au contraire, en ma qualité de libre-échangiste, je ne pourrai accorder mon appui à un gouvernement qui augmentera les droits actuels au détriment des intérêts de la masse des producteurs et des consommateurs de ce pays. Que l'on permette aux cultivateurs, aux grands producteurs de la richesse nationale de subsister ; qu'on leur donne la chance de bénéficier de leur travail ; que l'on accorde ces avantages aux cultivateurs, et je suis convaincu que l'existence des fabricants canadiens sera assurée.

Je crois avoir entendu un des orateurs de cette après-midi nous dire, que certaines fabriques de ce pays, dont les produits bénéficiaient des droits très élevés étaient fermées, et que le gouvernement devrait élever les droits afin de faire renaître l'activité dans ces fabriques. Mais, je considère que la meilleure preuve que ces fabriques ne conviennent pas à notre pays, c'est qu'elles n'ont pu subsister sous l'empire du tarif élevé que nous possédons actuellement.

L'honorable député (M. Charlton) s'est ensuite prononcé contre le tarif différentiel en faveur de l'Angleterre, ou a du moins déclaré qu'il ne le voyait pas d'un très bon œil. Ces paroles, qui seraient à leur place dans la bouche d'un libre-échangiste de mon calibre, ont lieu de nous surprendre quand elles sont prononcées par un partisan du système protecteur. Je n'ai jamais été bien enthousiaste de ce tarif privilégié, et je ne le suis pas encore. Je le crois mauvais en principe. En fait de commerce, je suis prêt à acheter de celui qui est disposé à me vendre à meilleur marché, que cet homme soit chinois ou japonais, cela m'est égal. Jamais on a commis une plus grande erreur que quand on a prétendu qu'il était contraire aux intérêts canadiens d'acheter les produits à bon marché d'un autre pays. Pourquoi cela ? Parce que, par le fait même, le travail canadien rapporte de plus grands bénéfices qu'il pourrait en donner dans des conditions différentes.

Certains orateurs qui ont pris part à ce débat, semblent être sous l'impression que chaque pays doit, autant que possible, se protéger contre ses voisins. Mais la mise en vigueur de ce principe équivaudrait à dire que l'on veut restreindre le commerce. Et si la restriction du commerce est ce qui convient à un pays, le principe doit pouvoir s'appliquer également aux individus entre

eux, et il suffit d'énoncer ce principe pour en comprendre toute l'absurdité.

Le député de Norfolk-nord nous a parlé de la grande prospérité dont jouissent les Etats-Unis. C'est vrai que les Etats-Unis sont prospères, et c'est également vrai que la protection y est en vigueur. Mais il ne faut pas oublier que le libre-échange y existe également, car le commerce est libre entre les vastes états du nord, du sud, de l'est et de l'ouest qui composent cette république. A ceux qui favorisent la protection et qui ont foi dans ce principe, je voudrais leur poser une question. En supposant que la frontière des Etats-Unis serait portée plus au nord et que le Canada deviendrait partie intégrante des Etats-Unis, est-ce que la prospérité du Canada serait plus grande au point de vue commercial ? Je suis convaincu que tout le monde répondra dans l'affirmative à cette question. Il ne peut exister l'ombre d'un doute à ce sujet. Ce principe étant reconnu, en vertu de quel droit a-t-on placé ces entraves à la liberté du commerce entre les deux pays ? Cela est absolument ridicule.

Mon honorable ami (M. Charlton) prétend également que l'Angleterre devrait adopter la protection. Que ferait l'Angleterre avec un tarif protecteur ? Il dit que les produits allemands, français et américains commencent à envahir le marché anglais, et que ce dernier pays devrait avoir recours à la protection pour conserver son marché. C'est encore là le principe sur lequel est basé la protection, limiter chaque pays à son propre marché. La grandeur commerciale de l'Angleterre subsisterait longtemps avec un pareil régime fiscal. Je suis surpris d'entendre un député, qui est censé posséder une certaine connaissance des affaires, énoncer une proposition aussi puérile que celle-là. Ce changement serait la ruine complète de l'Angleterre.

L'honorable député a ensuite attaqué la question de notre commerce avec les Etats-Unis, les achats considérables que nous y faisons et le faible montant de nos ventes. Il nous a fait voir l'importance de notre commerce d'exportation en Angleterre, où nous expédions actuellement presque tous nos produits, alors que nos importations de ce dernier pays sont encore bien limitées, malgré le tarif différentiel. Ne serait-il pas naturel que le pays où nous exportons la majeure partie de nos produits devrait être celui de qui nous achetons ce dont nous avons besoin ? Cela serait beaucoup plus conforme au bons sens, que de vouloir exiger de nous que nous commencions par expédier nos produits en Angleterre, pour que ce dernier pays puisse expédier aux Etats-Unis ensuite le surplus de ces produits dont elle peut se dispenser.

Quelle est la cause de l'existence de cet état de choses entre le Canada et l'Angleterre ? Je nie absolument que le tarif différentiel en soit la cause, et je prétends que si notre commerce est plus considérable avec les Etats-Unis, c'est parce que nous sommes voisins de ce pays et que nos frontières se touchent sur des milliers de milles de distance, alors que tout un océan nous sépare de l'Angleterre. De plus, les articles fabriqués aux Etats-Unis conviennent mieux à nos besoins. Prenons, comme exemple de cela, les instruments aratoires dont nous achetons la majeure partie aux Etats-Unis. Comment se fait-il que l'on vende autant de machines agricoles américaines dans l'ouest du Canada où il n'existe pas de fabriques de ces instruments ? Que voudraient les protectionnistes dans ce cas-ci ? Il voudraient que les cultivateurs de l'ouest qui expédient leur grain sur tous les marchés de l'univers, viendraient acheter ce dont ils peuvent avoir besoin dans l'est et le transporteraient dans l'ouest, au lieu de se contenter de traverser la frontière, ce qui est bien plus conforme au bon sens.

M. SPROULE : Si l'honorable député (M. Edwards) veut bien me le permettre, je lui poserai une question. Ignore-t-il qu'un nombre considérable d'instruments aratoires, de fabrication américaine, sont importés dans la province d'Ontario où, cependant, ces machines agricoles sont fabriquées ?

M. EDWARDS : Si, comme je le crois, de grandes quantités d'instruments aratoires sont importés des Etats-Unis dans la province d'Ontario, la chose en est que plus honteuse pour les fabricants de cette province. Il ne peut exister un meilleur argument contre l'existence de ces fabriques que le fait de savoir qu'elles sont incapables de faire concurrence aux fabriques américaines, même avec la protection dont elles jouissent.

Mon honorable ami (M. Charlton) est également opposé à toute réciprocité dans les limites de l'empire tel que suggéré par l'amendement de l'honorable chef de l'opposition. Il me paraît bien étrange de voir un protectionniste s'accorder avec moi sur ce point. Je désapprouve absolument toute proposition de cette nature. Tout en étant loyal à l'Angleterre, tout en désirant que l'empire atteigne la plus grande prospérité et la plus grande gloire possible, je veux que chaque producteur canadien soit libre de vendre ses produits là où cela lui plaît et d'acheter ce dont il peut avoir besoin où il juge à propos de le faire.

Qu'est-ce que le commerce ? Le commerce consiste dans l'échange du surplus de la production d'un pays, et en attaquant le commerce vous attaquez la main-d'œuvre, vous attaquez l'ouvrier. Rien n'est plus ridicule que cette prétention de vouloir protéger la classe ouvrière. Vous ne pouvez pas plus protéger l'ouvrier que le cultivateur de ce pays. Tout homme qui prétend pouvoir protéger l'ouvrier, dans n'importe quel pays de l'univers, ne connaît pas le sujet dont il parle, car la chose est absolument impossi-

ble. Si cela eut été possible, pourquoi les Etats-Unis, ce pays protecteur par excellence, n'a-t-il pas protégé l'ouvrier, de 1873 à 1879 ? Pourquoi n'ont-ils pas protégé leurs classes ouvrières de 1893 à 1898? Les salaires des ouvriers ont baissé dans des proportions plus considérables chez nos voisins qu'au Canada, durant cette période. Comment se fait-il que la protection n'ait pas réussi à y maintenir cette prospérité que les amis de l'honorable député leur avait promise ? Simplement parce qu'aucun pays ne peut rester longtemps prospère avec la protection. C'est sous l'empire du libre-échange seul que l'ouvrier reçoit et recevra toujours la juste récompense de son travail. La protection n'est rien autre chose qu'un vol au détriment de l'ouvrier, du cultivateur, et de tous les citoyens canadiens qui exploitent les ressources naturelles de notre pays. La protection n'est rien autre chose, à mon avis, que le vol légalisé. Voilà quelle est ma conviction sincère sur cette question, malgré que l'honorable préopinant nous ait dit qu'il pouvait modifier ses opinions tandis que je n'avais pas assez d'esprit de progrès pour le faire. Je ne serai jamais assez intelligent pour consentir à m'allier à une bande de voleurs.

M. SPROULE : L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question ? Quand il nous dit que le sort de l'ouvrier est toujours meilleur dans un pays libre-échangiste, pourrait-il nous expliquer comment il se fait que les ouvriers anglais qui habitent le seul pays au monde où la protection n'existe pas, émigrent aux Etats-Unis et au Canada, des pays protectionnistes, et y font mieux leur affaire ?

M. EDWARDS : La protection à outrance existe en Allemagne, tandis que l'Angleterre est le pays libre-échangiste par excellence. En Angleterre les salaires des ouvriers sont de 70 pour 100 plus élevés qu'en Allemagne. L'honorable député (M. Sproule) pourrait-il m'expliquer cela ? Voilà, M. l'Orateur, l'effet du protectionnisme sur les classes ouvrières. A quoi attribuer les crises commerciales ? Ces crises commerciales, qui se produisent périodiquement, proviennent de ce que, durant les années de prospérité, un trop grand nombre d'hommes s'éloignent de leur véritable branche de l'industrie pour se lancer dans le commerce d'échange des choses nécessaires à la vie dans le commerce général, et qu'un nombre trop restrient d'ouvriers travaillent à produire la richesse de l'univers. On remarque également que c'est dans les pays soumis au régime protecteur que ces périodes de marasme se font le plus sévèrement sentir, tandis que leur effet est toujours moins sensible dans les pays libre-échangistes ; il en résulte donc que l'ouvrier a toujours retiré et retirera toujours plus de bénéfice de son travail dans ces derniers pays.

Le député de Norfolk (M. Charlton) persiste encore à croire que la réciprocité avec les Etats-Unis est absolument nécessaire à la prospérité du Canada. Pour ma part, je nie absolument cette prétention. Il est à désirer que nos relations commerciales avec les Etats-Unis deviennent plus libres, mais cette liberté n'est pas absolument nécessaire à notre existence. S'ils veulent continuer de maintenir à notre égard la conduite ridicule qu'ils ont tenue depuis si longtemps, laissons les faire. L'honorable député a foi en la réciprocité. Je verrais, sans doute avec plaisir, la réciprocité exister entre les deux pays. Je serais heureux, dans l'intérêt du peuple américain et de l'humanité tout entière, que les Etats-Unis adopteraient le libre-échange, mais je suis également d'avis que si les citoyens de ce pays ne sont pas assez sages pour adopter eux-mêmes cette politique, nous ne sommes pas assez fous pour punir le peuple canadien parce que les Americains jugent à propos de se punir eux-mêmes. Aux Etats-Unis l'ouvrier est esclave. Il est l'esclave d'un certain nombre de fabricants. Voulons-nous placer le Canada dans la même position ? Non, pas du tout.

Ceux qui prêchent la protection pour le Canada, prétendent qu'un grand danger nous menace, que ce danger se trouve aux Etats-Unis, sous la forme des conditions qui y existent, et qui pourraient bien s'emparer de notre pays. Mais, M. l'Orateur, comment se sont formées ces conditions ? C'est la protection qui leur a donné naissance aux Etats-Unis. On prétend que les fabricants americains vendent leurs produits à meilleur marché aux Canadiens qu'à leurs propres citoyens. A part quelques rares fabricants canadiens, quels sont ceux qui ont à souffrir de cet état de choses ? Cette conduite des fabricants américains est entièrement à l'avantage du peuple canadien, et il serait bien insensé de notre part d'assayer de les empêcher de nous vendre à meilleur marché qu'aux citoyens de leur propre pays.

Notre devoir consiste à légiférer pour le peuple canadien, sans nous occuper de ce que le peuple américain ou n'importe quel autre peuple peuvent faire relativement à leurs tarifs douaniers. Je plains, sans aucun doute, les gens qui ont à souffrir des coalitions ; mais tenant compte des intérêts du peuple canadien, je n'ai jamais consenti et je ne consentirai jamais à ce que l'on augmente les difficultés qui embarrassent déjà les producteurs de la richesse nationale. On me demandera peut-être, pourquoi j'approuve l'état de choses actuel ? A cela je répondrai, M. l'Orateur, que ce système inique est le résultat de nombreuses années de régime conservateur. Je comprends tout le bouleversement que causerait dans le commerce général du pays, la disparition soudaine de pareilles entraves. Je suis d'avis que les changements dans le tarif doivent se faire graduellement. Bien qu'étant libre-échangiste, je suis bien satisfait de la conduite du gouvernement sous ce rapport ; mais je dois ajouter qu'il ne conservera

mon appui qu'en autant qu'il continuera d'avancer dans cette direction.

Que voit-on aujourd'hui aux Etats-Unis ? Ces coalitions ont pris de telles proportions que la richesse nationale tend de plus en plus à se centraliser dans les mains de quelques privilégiés. Les choses en sont rendues à un tel point que le capital n'est plus en sûreté dans ce pays. On prétend peut-être que cela ne fait aucune différence; que l'argent continue de circuler ; que certaines personnes peuvent posséder des centaines de millions, mais que le peuple a la jouissance de cet argent. Cela est possible. Le millionnaire vit dans le luxe, il fait des voyages en Angleterre, etc. Où prend-il cet argent ? C'est de l'argent volé aux ouvriers américains. Je désapprouve absolument tout état de choses pouvant produire de semblables résultats. Chaque ouvrier doit avoir droit au bénéfice complet de son travail. Je veux que le patron comme l'ouvrier aient leur juste part de bénéfice. Cette question du travail et du capital est, à l'heure actuelle, le plus grand et le plus important problème que nous soyons appelés à résoudre.

C'est principalement aux Etats-Unis que la protection a le plus contribué à faire amasser ces fortunes colossales, et c'est également là que le danger va s'en faire le plus vite sentir. Nous ne voulons pas qu'un pareil état de choses existe au Canada Nous voyons, de nos jours, dans notre pays, des hommes donner des sommes d'argent considérables à différentes institutions, et on les considère comme étant de grands philantrophes. Mais on est dans l'erreur. Ces millionnaires en agissant ainsi, ne font que restituer au peuple une partie de l'argent qui lui a été volé, grâce à une loi quelconque. C'est à cela que se résument tous ces actes de générosité.

Tout en étant libre-échangiste, je suis prêt à reconnaître que ce ne sont pas des motifs aussi élevés qui ont donné naissance au libre-échange en Angleterre. Il a été le résultat de l'égoïsme des fabricants anglais. Mais c'est également un motif d'égoïsme qui a forcé les Américains à maintenir leur tarif protecteur. Dans quelle position se trouvent les Etats-Unis sur cette question ? Les fabricants demandent la protection et les cultivateurs la combattent. Je prévois un changement prochain. Je ne visite pas certaines parties de ce pays aussi souvent que mon honorable ami (M. Charlton) pour y faire des discours et convertir les gens à mes idées, mais je crois rencontrer autant d'hommes d'affaires que lui, et je remarque qu'un grand changement est à la veille de se produire chez nos voisins, et que ce pays marche inévitablement vers le libre-échange. Quel est la cause de ce changement ? Ici encore, c'est l'intérêt égoïste qui fait son chemin. Nos voisins fabriquent plus qu'ils ne peuvent consommer, il leur faudra chercher des débouchés pour leurs produits sur les marchés étrangers, et de ce moment ils deviennent libre-échangistes, car en entrant en concurrence avec les autres nations de l'univers, leur seul désir doit être de produire au meilleur marché possible.

Si le Canada n'est pas mis sur ses gardes, d'ici à quelques années les Etats-Unis vont nous forcer d'adopter le libre-échange. J'ai toujours considéré qu'il était absolument ridicule de notre part de vouloir élever nos droits et adopter des mesures de représailles à l'égard des Etats-Unis comme on l'a fait dans le passé, parce que nos voisins jugeaient à propos de le faire. Le seul moyen à notre disposition pour faire la lutte aux Etats-Unis, c'est d'adopter un tarif excessivement réduit. Ce tarif serait une menace pour les Etats-Unis, tandis qu'en voulant essayer de leur faire la lutte au moyen de droits élevés, nous conduirions le Canada à sa propre ruine.

Je termine, M. l'Orateur. Je ne crois pas que vous entendiez un grand nombre d'orateurs vous parler aussi librement du libre-échange que je viens de le faire. Je ne puis croire que le parti libéral ait perdu la tête. Les vieilles idées libérales sont aussi vivaces aujourd'hui qu'elles étaient il y a quelques années passées, et bien qu'il soit possible que le gouvernement n'agisse pas aussi vite que je pourrais le désirer, cependant, tant qu'il marchera dans la bonne direction et préconisera le libre-échange il peut compter sur mon loyal appui. Mais si j'entendais un des membres du gouvernement vanter les mérites de la protection, il est certain que de ce moment, ma foi commencerait à faiblir. Je ne puis approuver une politique que je considère aussi immorale, et qui a pour résultat de causer tant de tort à la classe ouvrière, aux producteurs de la richesse nationale du pays. Si je suis appelé à devenir voleur, je serai un voleur magnanime. Je me joindrai peut-être à une bande de voleurs de grands chemins, je mettrai plutôt un pistolet sous le nez d'un de mes semblables, en lui demandant la bourse ou la vie, mais jamais je ne pourrai devenir un voleur protectionniste.

M. JABEL ROBINSON (Elgin-ouest) : M. l'Orateur, celui qui a écouté le discours que vient de prononcer l'honorable député (M. Edwards), serait porté à croire qu'il est parfaitement convaincu de tout ce qu'il nous a dit ce soir. Il est inutile d'essayer de le faire changer d'idée, personne n'y réussira. Il est tellement convaincu, que le premier ministre lui-même ne pourrait réussir à lui faire comprendre qu'il est dans l'erreur, il continuerait de soutenir qu'il a raison. J'ai une singulière opinion d'un homme qui s'imagine tout connaître. Je devrais être ce soir l'homme le plus fier de cette Chambre. Il y a environ quatorze ans, j'avais le plaisir de présider une assemblée de cultivateurs de mon comté. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui demeurait dans le comté voisin, avait été invité à adresser la

parole devant cette assemblée et il accepta notre invitation. Le discours qu'il a prononcé ce jour-là ne ressemblait guère à ce qu'il nous a dit ce soir. Il était à cette époque un partisan dévoué de l'union commerciale et de la réciprocité illimitée. Je fus chargé de répondre au plaidoyer de mon honorable ami. Il lui fallut près d'une demi-heure pour réfuter les objections que j'avais soulevées. Il était en faveur de l'union commerciale avec les Etats-Unis et il tenta de nous démontrer tous les avantages que les cultivateurs pourraient retirer de la vente de leurs produits sur le marché américain. Comme la ville de Buffalo était le marché le plus près de chez lui, c'est là qu'il voulait pouvoir transporter son bétail. L'honorable député, qui s'occupait de l'élevage du bétail, nous disait qu'un troupeau de bétail qu'il avait expédié à Buffalo, ne lui avait rapporté que $30 par tête, par suite des difficultés de tous genres qu'il avait rencontrées. A cela, je lui ai répondu que ses animaux devaient avoir quelques défauts ou qu'il ne les avait pas expédiés au bon endroit, car j'arrivais moi-même d'Angleterre où j'avais vendu des animaux du même âge, sur le marché de Glasgow, 21 livres sterling chacun. Comme on le voit, cela fait une jolie différence entre les deux marchés.

Quand j'entends certains députés vanter les avantages du marché américain, je suis porté à croire qu'ils ne connaissent pas ce dont ils parlent. Si nous n'avions pas le marché anglais, nous pourrions peut-être avoir raison de réclamer à grands cris le marché américain, comme étant notre marché naturel, mais tant que nous aurons nos entrées libres sur le marché anglais, nous pourrons toujours trouver un bon prix pour un article de qualité supérieure, et nous aurons toujours là le meillleur marché de l'univers. C'est l'Angleterre qui est le marché par excellence pour nos produits naturels, et il n'est que juste que nous achetions toutes les importations dont nous pouvons avoir besoin sur le marché anglais. Les navires qui transportent notre bétail, notre fromage, notre beurre et nos produits de la ferme de tous genres en Angleterre, devraient revenir chargés de marchandises anglaises. Ce ne serait que justice. Pour ma part, je ne tiens pas énormément à ce que la fameuse commission internationale retourne de nouveau supplier les autorités de Washington de nous accorder la réciprocité pour les produits naturels, lorsque nous avons à notre disposition le marché de la mère patrie.

J'ai beaucoup entendu parler ici du marché américain et des autres marchés étrangers, mais que peuvent nous faire tous ces marchés, lorsque nous avons à notre disposition le meilleur marché de l'univers qui nous est ouvert toute l'année. Je ne puis approuver l'amendement proposé par le chef de l'opposition parce qu'il est en faveur d'un tarif protecteur plus élevé ; mais j'aurais appuyé toute motion censurant la conduite du gouvernement pour les sommes énormes qu'il dépense chaque année. Comme il n'a pas été proposé de résolution de ce genre, je crois devoir remplir cette lacune. Je propose donc l'amendement suivant :

Cette Chambre est d'avis que l'augmentation annuelle des dépenses est inutile, déraisonnable et contraire aux professions de foi du parti libéral, et que d'après ces déclarations des libéraux, les dépenses du pays ne devraient pas excéder les revenus.

Nous croyons donc que le temps est venu de prendre en considération les intérêts des cultivateurs, étant donné surtout le fait que le gouvernement ne peut accorder qu'une faible protection aux produits de la ferme ; et comme démarche raisonnable dans ce sens, qu'il soit résolu que les droits sur les instruments aratoires devraient être réduits de 15 pour 100 et les droits sur le pétrole devraient être de 2 cents par gallon.

J'ignore si je pourrai trouver quelqu'un pour appuyer cette motion. Les hommes indépendants sont rares dans cette Chambre. Tous semblent se croire obligés de voter avec le gouvernement ou de suivre le chef de l'opposition, mais je ne suis pas de la catégorie des partisans serviles. Je soumets cette motion, parce qu'elle représente les sentiments qui m'animent, et nous sommes ici, en notre qualité de membres de ce parlement, pour dire ce que nous croyons être le plus favorable à l'intérêt général du pays. Lorsqu'un parti soumet une résolution à la considération de la Chambre, le parti opposé ne semble pas avoir autre chose à faire que de la combattre, sans chercher à découvrir si elle a quelque valeur. Puisqu'il en est ainsi, et que tous les membres de cette Chambre sont indissolublement liés à l'un ou l'autre parti, je m'attends bien que ma résolution ne recevra pas un accueil très favorable.

Il y a cependant une chose qui me fait plaisir, M. l'Orateur, c'est que depuis le commencement de cette session il n'a pas été question de préjugés de race ou de religion. Nous avons le droit de discuter dans cette Chambre toutes les questions qui se rapportent au bien-être et à la prospérité du pays, et je suis heureux de constater que cette discussion a été dépourvue de toute critique blessante, comme cela a déjà eu lieu les années précédentes. Contrairement à l'honorable député de Russell (M. Edwards) je suis loin de croire que je possède toutes les connaissances. Je suis prêt à adopter toute idée qui peut me paraître supérieure à mes propres opinions.

Le député de Russell (M. Edwards) n'est pas comme le député de Norfolk (M. Charlton) qui, lui, a fait comme cet homme qui s'était rendu à une assemblée religieuse pour se moquer et qui y est resté pour prier. Je ne serais pas surpris que la même chose arriverait un bon jour au député de Russell.

S'il y a dans cette Chambre un député qui est capable de me démontrer que les cultivateurs ont quelque avantage à retirer de droits protecteurs plus élevés, en ma

qualité de représentant de la classe agricole j'adopterai sa manière de voir. Si l'on est capable d'établir que l'injonction de nouveaux droits sur les articles fabriqués dans ce pays, va avoir pour effet d'aider aux cultivateurs, je suis prêt à me soumettre. Mais on n'a pas encore réussi jusqu'à présent à me convaincre que le cultivateur qui est obligé de vendre le surplus de ses produits sur un marché libre, peut à son tour être protégé par n'importe quel droit qu'un gouvernement peut imposer.

Un orateur a prétendu que toute la cause du mal se trouvait dans le fait que les produits américains étaient admis dans ce pays en franchise ou en payant des droits peu élevés. Un autre député nous a dit cette après-midi que tandis que les Américans frappaient notre blé d'un droit de 25 pour 100, le leur n'avait à payer, pour entrer au Canada, qu'un droit de 12½ pour 100. J'aimerais à savoir quelle serait la différence pédious pas de blé sur le marché des Etats-Unis, et il se vend plus cher à Buffalo et à Chicago qu'à Toronto et Montréal. De plus si nous augmentions les droits. Nous n'expédions pas de blé sur le marché des Etats-Unis, et il se vend plus cher à Buffalo et à Chicago qu'à Toronto et Montréal. De plus nous avons besoin de gens qui possèdent des capitaux pour construire des moulins à farine sur nos rivières, afin de pouvoir moudre tout le grain qui peut s'y porter, qu'il vienne du Canada ou des Etats-Unis. Cet argument ne me paraît pas très concluant.

Il en est de même pour les produits que les Américains possèdent et dont nous sommes privés. Nous nous faisons tort à à nous-mêmes quand nous refusons de l'acheter à de bonnes conditions.

Quelqu'un s'est plaint de ce que le maïs américain était admis en franchise. Si cet honorable député demeurait dans cette partie du pays que j'habite, il verrait chaque année les cultivateurs acheter de pleins wagons de maïs américain pour engraisser leurs animaux, et à part le profit qu'ils en retirent de cette manière, il leur reste encore le fumier pour engraisser leurs terres. Voilà donc encore un argument qui ne me paraît pas avoir grande valeur.

Mais, puisque les Américains refusent de commercer avec nous à des conditions égales, je les traiterais comme je traiterais mon voisin, s'il ne voulait pas entrer en relation d'affaires avec moi. J'essaierais de faire mes affaires ailleurs. Voilà comment j'agirais vis-à-vis des Etats-Unis. Je crois que nous devrions consulter nos propres intérêts en préparant un tarif contre eux. Les ministres doivent savoir cela, et s'ils l'ignorent, on devrait les remplacer par d'autres plus savants sous ce rapport.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'insister sur la résolution que j'ai présentée. Elle parle par elle-même. Il faut protéger nos industries qui sont encore à l'état d'enfance. Leur condition se trouve à peu près semblable à celle d'un père de famille.

M ROBINSON (Elgin-ouest).

Celui-ci a plusieurs garçons et filles qu'il doit élever le mieux possible ; quand ces enfants sont assez grands, le père commet une injustice envers eux et envers lui-même, s'il ne leur permet pas de travailler pour eux-mêmes. C'est là ce que nous faisons pour un grand nombre de manufacturiers de ce pays. Nous les favorisons d'un tarif élevé, et nous leur permettons d'acquérir des richesses, alors que les pauvres diables qui travaillent pour eux reçoivent un salaire ridicule. Il y a quelques années, je me trouvais dans l'Ohio, et j'eus l'occasion de dîner avec le gouverneur de cet Etat. Je ne dis pas cela pour me vanter ; je ne constate qu'un fait. Il m'a parlé du bien immense accompli dans l'Ohio par la construction d'asiles et d'hospices en différents endroits. Je lui dis : " Gouverneur, je crois pouvoir vous donner une meilleure idée que celle-là " Il me manifesta le désir de connaître mon idée. Je lui dis alors : " Prenez deux ou trois dollars sur les bénéfices de chacune de ces institutions, l'été prochain, et distribuez cet argent aux cultivateurs qui travaillent pour vous." C'est l'argent du cultivateur qui sert à construire les hôpitaux et les églises.

Au cours de ce débat, on a dit que les Américains devenaient immensément riches, à cause de leur tarif élevé. J'avoue qu'il y a quelques Américains qui s'enrichissent, parce qu'ils occupent une bonne position dans cette course vers la fortune. La population pauvre de ce pays, spécialement la classe agricole, n'est pas aussi bien partagée sous ce raport que l'est la nôtre. Certaines gens désirent enrichir quelques personnes au Canada. Ce n'est pas mon cas. Je veux que le bien-être soit le partage de toute notre population. Je veux aussi que les taxes soient mieux réparties. Il semble que le système des droits de douane et d'accise soit le seul mode de perception de taxes dans ce pays. Cette méthode est pourtant bien injuste. Ainsi que je le disais, il y a quelques jours, un pauvre homme, journalier ou artisan, ayant une famille de huit ou dix enfants et qui travaille et peine tous les jours pour gagner ce qu'il faut au soutien de sa famille, doit acheter des marchandises soumises à des impôts et dont le coût exige le montant entier de ses gages ; d'autre part, certaines personnes riches, ayant un revenu annuel d'environ $8,000 ou $10,000 n'ont qu'une femme et qu'un enfant, souvent elles n'ont pas d'enfants ou ne sont pas même mariées ; elles se trouvent à ne pas contribuer autant que le pauvre aux revenus du pays. Je dis que ce système d'impôts est très injuste. Il semble que c'est le seul moyen de percevoir l'argent nécessaire pour tenir ces messieurs dans l'aisance ou au pouvoir. Je ne veux pas blâmer trop fort leur conduite, vu que certains messieurs de ce côté-ci de la Chambre aimeraient à se trouver à leur place.

Il y a, M. l'Orateur, beaucoup d'articles dont le cultivateur et les autres classes de

la société ont besoin et que nous ne pouvons produire ; il faut donc les acheter ailleurs. Ce serait folie pour nous d'essayer de cultiver certains grains ou de fabriquer certains articles. Un grand nombre de personnes aiment beaucoup les bananes, les oranges, les figues et autres fruits aussi délicats. Supposons qu'un membre de la gauche demande au gouvernement une subvention pour lui permettre d'établir une serre pour cultiver ces fruits ; le gouvernement serait-il assez inepte pour se rendre à cette demande ? Non parce que le coût des bananes et des oranges reviendrait à 10 cents la pièce. Il vaut donc mieux laisser faire cette culture par ceux qui en retirent des bénéfices et nous appliquer à cultiver d'autres fruits ou d'autres grains. Il en est ainsi des manufactures. Dans un village peu éloigné de l'endroit où je demeure, se trouvait depuis plusieurs années un homme qui fabriquait d'excellenes machines à battre ; mais il lui fallait aller chercher son charbon, tout le fer et tous les matériaux qui entraient dans la construction de ces machines, à plusieurs milles de ce village, vu qu'il n'y avait pas de chemin de fer dans les environs. Il fut donc forcé de transporter son établissement à un endroit plus propice à son industrie. Cette règle s'applique partout.

Dans Ontario, nous n'avons pas de charbon, et il ne sert à rien d'essayer de fabriquer des articles pour faire concurrence aux personnes des autres provinces qui ont le charbon et le fer à leur porte. En établissant la protection pour encourager cette concurrence, nous n'établissons qu'une industrie passagère, qui nous coûte plus que ce qu'elle nous rapporte. Ce qu'il faut, c'est de faire du Canada un pays où le coût de la vie ne soit pas trop élevé. Cela doit être notre grand but. Chaque année, nous dépensons un demi-million de dollars pour l'immigration, mais l'un des premiers renseignements que l'immigrant veut obtenir, c'est de savoir quels sont les impôts qu'il doit payer ici. Quand l'agent d'immigration lui dit que cet impôt est de $50 par tête de la population, et que la dette du pays s'élève à $268,000,000 qu'il faut payer, l'immigrant ne doit pas se sentir bien encouragé à venir s'établir au Canada. Le ministre des Finances a ajouté $6,000,000 à notre dette, cette année, et nous ne savons pas ce qu'il fera, l'an prochain. Comment payer cette dette? Evidemment, nous ne sommes pas pour taxer les générations futures, mais il faudra bien en arriver là. Il est temps que nous diminuions nos dépenses. Nous ne pouvons espérer obtenir, tous les ans des récoltes aussi énormes que celles que nous avons eues depuis deux ans, et le plus tôt nous préparerons nos voiles en prévision de l'ouragan, le mieux ce sera. Je n'ai pas l'intention de discuter les déclarations d'autres honorables députés ; je voudrais, cependant, dire un mot du recensement qui semble tracasser plus particulièrement le ministre du Commerce. Je ne puis adopter l'opinion de cet honorable gentleman, lorsqu'il prétend que le dénombrement s'est mal fait, il y a dix ans. Je sais que, dans mon comté, les personnes choisies pour faire ce travail étaient au-dessus de tout soupçon, et j'ai confiance que celles employées pour faire le dernier recensement étaient également irréprochables. Il me ferait peine, en vérité, qu'on dît partout que les Canadiens sont des parjures et des menteurs et qu'on ne peut leur confier le soin de faire le dénombrement de leur propre population. Si cette accusation était prouvée je m'en irais le plus tôt possible, je quitterais le pays.

Je m'attends à me faire des ennemis de tous les membres de cette Chambre, à l'exception de quelques indépendants, en parlant comme je vais le faire, mais je ne puis cacher mon opinion. Je constate qu'on rencontre beaucoup de députés indépendants dans les corridors et dans les rues de la ville; mais, lorsqu'ils entrent dans cette enceinte, combien il sont changés! Il y a deux semaines environ, je m'informais où se trouvaient certains membres des deux côtés de la Chambre ; on me répondit qu'ils étaient rendus dans Lisgar où se faisait une élection très contestée. Il me semble que les hommes élus pour faire leur devoir ici rempliraient mieux leurs mandats en surveillant ici les affaires publiques qu'en essayant d'anéantir un pauvre petit candidat indépendant dans Lisgar. Mais s'il est vrai que tant d'électeurs ont voté en faveur du candidat indépendant dans ce comté, nous devons croire que, si tous les hommes véritablement indépendants votent tous comme l'a fait un fort groupe d'électeurs de Lisgar, nous pourrons compter, dans le prochain parlement, 60 indépendants de ce côté-ci de la Chambre. Je ne m'attends pas à ce qu'on applaudisse cette remarque. Qu'on me permette de terminer en disant que lorsqu'un homme est élu pour remplir un devoir, il devrait s'acquitter de sa tâche.

M. W. R. BROCK (Toronto-centre): Avant de discuter les questions soumises à la Chambre, je ne puis, M. l'Orateur, m'empêcher de payer un tribut d'estime à l'honorable député qui vient de terminer son discours. Nous devons reconnaître qu'il est le seul membre de cette Chambre, élu comme indépendant qui a le courage de son indépendance. Elu comme indépendant, il ne s'est pas, au cours des deux dernières sessions, départi de la ligne de conduite qu'il s'était tracée, et aujourd'hui encore il se montre aussi indépendant que durant la campagne électorale qu'il a faite dans son comté.

Je veux appeler l'attention de la Chambre sur certaines opinions que j'entretiens avec beaucoup d'autres habitants de ce pays sur le budget que mon honorable ami, le ministres des Finances, nous a présenté avec cette beauté de diction et d'éloquence qui sont la caractéristique des discours qu'il prononce ici. Mais, M. l'Orateur, je dois avouer que

les conclusions auxquelles en est arrivé l'honorable ministre, m'ont considérablement surpris. Il n'a pas semblé comprendre l'état de choses créé par son administration des finances du pays. Il y a cinq ou six ans, le gouvernement actuel arrivait au pouvoir. Le pays venait de traverser une crise qui avait fait aussi sentir ses effets aux Etats-Unis. Notre agriculture et nos manufactures étaient dans le marasme. Les nouveaux ministres s'enquirent d'abord de l'état des affaires, puis nous présentèrent un tarif revisé. Suivit une ère de grande prospérité, et depuis cinq ans, cet heureux état de choses s'est continué. Nos importations et nos exportations ont augmenté énormément, et l'argent s'est accumulé dans notre pays. Mais je voudrais demander à l'honorable monsieur où en sont les finances du Canada. Avons-nous acquitté notre dette ? Qu'avons-nous fait des montants énormes d'argent que nous avons prélevés sur le peuple et qui représentent des centaines de millions de dollars ? On a dépensé jusqu'au dernier sou, et cependant, non seulement notre dette a augmenté légèrement, mais nous devons plusieurs millions aux banques. Le ministre des Finances dit qu'il se propose de visiter les principales villes du monde, pour y contracter un emprunt. Cela peut sembler peu important au point de vue pratique, si nous considérons les revenus énormes de ce pays. Mais s'il s'agissait d'affaires particulières, qu'en penserait-on ? Supposons qu'un homme, après avoir fait un certain commerce durant cinq ans, se trouve au cours d'une période de disette avec une dette de $5,000. Ses créanciers le favorisent et lui permettent d'essayer de nouveau son industrie ou son commerce. Immédiatement les affaires s'améliorent. Il achète plus, vend plus et fait plus d'argent. A la fin de cinq autres années il va trouver ses créanciers qui désirent une reddition de comptes. Cet homme leur dit : " Messieurs, je suis dans une situation superbe. J'ai fait beaucoup d'affaires j'ai gagné beaucoup d'argent; j'en ai dépensé beaucoup, c'est vrai, j'ai un actif sur lequel cependant, je ne puis mettre la main. Je veux que vous compreniez bien que, au lieu d'avoir $5,000 de dettes, je dois maintenant $10,000, et que, en outre, je dois me rendre aux banques y emprunter de l'argent pour payer mes dépenses courantes." Cette situation serait-elle bien plaisante pour un particulier ? Mais le gouvernement dira : " Oh ! nous avons de grands travaux publics." Oui. Nous avons l'Intercolonial. Ce chemin de fer représente plutôt un passif qu'un actif. Tous les ans nous avons dépensé pour son administration plus que nous n'en avons jamais reçu et plus que nous n'espérons jamais en recevoir.

A l'époque même où l'honorable ministre des Finances disait que le pays était porté sur une vague de prospérité extraordinaire, notre dette augmentait énormément. Que fait un marchand ou un financier sage dans les temps prospères? Ne se prépare-t-il pas pour les années de disette? Mais je ne vois aucune part dans les comptes publics que le ministre des Finances ait mis un fonds en réserve pour les années moins prospères, et lorsque certaines industries vinrent lui demander de l'aide, sa réponse fut qu'elles ne pouvaient pas espérer en recevoir du gouvernement. Il s'appuyait alors sur l'énorme majorité qui l'appuyait pour refuser absolument d'accéder à une demande qui lui est faite maintenant, ainsi qu'un honorable député l'a dit ce soir, par près des trois quarts de la population du pays. Il est appuyé par quelques députés qui se disent libre-échangistes intransigeants. Mais malgré leurs déclarations, mais chaque fois qu'il en est besoin ils sont prêts à appuyer de leurs votes un gouvernement qui non seulement n'est pas libre-échangiste, mais a répudié le libre-échange et nous dit que cette politique est impossible en ce pays. Je crois que c'est mon honorable ami le député d'Elgin-ouest (M. Robinson) qui a parlé de partisans serviles, et il ne peut y avoir rien de plus servile que cette conduite. Au sujet des dépenses, les révélations qui ont lieu en ce moment devant le comité des comptes publics montre que l'argent qui a été dépensé pendant les cinq dernières années, ne l'a pas été judicieusement, mais que des sommes énormes ont été gaspillées——

M. EDWARDS : Où?

M. BROCK : Je puis vous montrer vingt ou trente quais ou autres travaux exécutés dans différents comtés juste avant les élections, non dans un but d'intérêt public, mais simplement pour gagner des voix au gouvernement. De plus, non seulement ces exécutions de travaux coûtent de l'argent, mais les travaux eux-mêmes sont une source de perte, car ils ne donnent pas de revenus suffisants pour payer les dépenses annuelles. Et cependant, lorsque la ville de Toronto demande au ministre des Travaux publics de faire une petite dépense qui donnerait un havre à cette grande ville où les chemins de fer convergent et dont le commerce augmente—un havre qui ferait sa gloire et le bien non seulement de Toronto, mais de tout le pays—le gouvernement hésite à dépenser un peu d'argent. Pourquoi? L'honorable ministre lui-même a donné la réponse à la question " Qu'est-ce que Toronto a fait pour moi." Malheureusement—malheureusement pour le havre, mais heureusement pour Toronto et pour le pays—la ville n'élit pas un seul partisan du gouvernement.

Ce que le chef du parti conservateur déclare dans sa motion est justement ce que le pays demande aujourd'hui : une politique définie. Je crois qu'un gouvernement qui a été entre cinq ou six ans au pouvoir devrait, en justice pour le pays, être en mesure de formuler une politique qu'il ne craindrait pas de montrer au grand jour. L'opportunisme est une bien pauvre politique. C'est la politique que semble avoir suivie le gouvernement jusqu'à ce jour. Les ministres

ne sont pas tous du même avis. Je suppose que c'est pour cela qu'ils n'énoncent pas de politique. S'ils s'y risquaient il pourrait peut-être leur arriver ce que, d'après l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), est arrivé au gouvernement de M. Mackenzie. Ce gouvernement, avait, paraît-il, décidé d'adopter une certaine politique, mais voyant qu'elle serait impopulaire dans les provinces maritimes et qu'il courait le risque d'être chassé du pouvoir, il la mit aux oubliettes et s'accrocha au pouvoir pendant quelque temps encore. Les conseils que l'honorable député de Norfolk-nord a donnés ce soir au gouvernement sont donc, à mon avis, de sages conseils. J'ai cru remarquer que l'honorable premier ministre en prenait note. La politique que le gouvernement a soumise au pays et qu'il propose à la Chambre, n'est pas une politique que le pays peut respecter. Si le gouvernement est en faveur du libre-échange, qu'il le déclare ouvertement et franchement. S'il n'est pas libre-échangiste, il doit être protectionniste. Une politique vague n'est pas honnête. Le pays demande que ses industries soient protégées.

Le ministre des Finances dit qu'il va s'occuper de la question, et que probablement cette année ou l'année prochaine il apportera un remède. Mais, comme le dit l'honorable député de Norfolk-nord, il y a une fuite et on devrait la fermer immédiatement. C'eût été une conduite juste et honnête à suivre. J'ai fait allusion à une industrie dans laquelle je suis non seulement intéressé, mais que je connais bien, l'industrie des lainages. C'est une industrie importante et à la tête de laquelle sont des gens intelligents. C'est une industrie qui est établie dans le pays depuis plusieurs années, une industrie qui a prospéré dans le passé et qui pourrait prospérer aujourd'hui si ce n'était de cette malheureuse politique, qui est l'œuvre du premier ministre, de donner à l'Angleterre une préférence pour ses produits sur nos marchés, sans s'être assuré une préférence semblable sur le marché anglais pour les produits du Canada. Aussitôt que la première réduction fut accordée commença l'extinction graduelle de notre industrie des laines. L'industrie des laines en Angleterre est probablement la plus grande industrie de ce pays. Les fabriques y sont outillées de la façon la plus parfaite, la main-d'œuvre est à très bon marché, l'argent peut être obtenu à très bas prix, et les marchés du monde sont ouverts à ces produits. Les marchés étrangers ne nous sont pas ouverts. Au contraire. Un marché que nous aurions pu avoir nous a été fermé justement à cause de la préférence que notre premier ministre a donnée à l'Angleterre. Et rappelez-vous, M. l'Orateur, que cette préférence n'est que sentimentale. Malheureusement cette sentimentalité, si elle a favorisé l'Angleterre et quelques-unes de ses industries, a été absolument nuisible à certaines industries de notre pays.

Je lis de temps à autre dans les journaux que certaines fabriques de lainages sont occupées toute la journée, quelques-unes nuit et jeur. Cela réconforte beaucoup les honorables députés à votre droite, M. l'Orateur, mais tout fabricant de lainages, même un marchand ordinaire sait que l'on peut être très occupé et perdre de l'argent. Les manufactures de laines de ce pays, ont, règle générale, perdu de l'argent, même celles qui ont travaillé nuit et jour, et quelques-unes de celles qui font le plus d'affaires ont travaillé à perte. Cette perte a été causée en grande partie, non pas tant par la grande quantité de marchandises qui ont été fabriquées et vendues, mais surtout par les tonnes nombreuses d'échantillons d'articles en laine, de fabrication anglaise ou allemande, qui entrent au Canada par la poste, et sont répandues par tout le pays. Ceux qui ne sont pas au fait de la besogne, quand bien même ils connaîtraient beaucoup la loi, accueilleront peut-être mes paroles par un sourire d'incrédulité, et diront que j'exagère. Mais j'ai l'expérience de la chose et d'autres aussi. Lorsque nos fabriques envoient leurs agents chez les marchands pour faire des ventes, on leur montre immédiatement ces échantillons d'étoffes allemandes ou anglaises, dont plusieurs sont offertes à des prix très bas, et nos manufacturiers sont obligés de vendre leurs marchandises à des prix assez bas pour soutenir la concurrence contre des fabriques où l'on ne fait qu'une espèce d'étoffe tout le long de l'année, tandis que dans une fabrique comme celle de mon honorable ami (M. Rosamond) on fait 1,200 à 1,500 étoffes différentes de dessin et de qualité, et conséquemment on ne peut fabriquer à aussi bas prix. Pourquoi ? Parce que notre marché est restreint. Le gouvernement n'a rien fait pour favoriser notre accès sur un marché étranger, conséquemment nous devons nous contenter du marché canadien. Les fabriques allemandes et anglaises vendent leurs soldes dans le Canada dont ils font un marché à sacrifice. Ceux qui sont au fait du commerce de laines du Canada savent que plusieurs manufactures, comme par exemple celle de mon honorable voisin (M. Rosamond) emploient beaucoup d'ouvriers experts, et comme ils craignent de les perdre, ils préfèrent leur fournir de l'ouvrage, quand même ces travaux ne rapporteraient rien, plutôt que de fermer leurs fabriques et laisser leurs employés se disperser.

Maintenant l'honorable ministre des Finances a dit que nous devrions manger un peu moins et travailler un peu plus fort. C'est une pauvre consolation à nous offrir, et je puis lui dire que ce que l'honorable député de Norfolk-nord disait est absolument vrai. Dans tous les districts manufacturiers du pays où je suis allé, j'ai trouvé que l'on y réclamait la politique énoncée dans cette résolution, savoir une ample protection. Nous ne la demandons pas pour l'industrie des lainages seulement ; nous savons que ce serait futile, mais nous disons qu'en protégeant les différentes industries du pays on protégerait aussi les cultivateurs. Il est

faux de dire que l'on ne peut donner de protection au cultivateur, car on le peut, et la meilleure protection qu'on pourrait lui donner est un bon marché local, et personne ne sait cela mieux que le député de Russell. Il n'y a pas un cultivateur de son comté qui n'aimerait pas mieux vendre dans le pays ce qu'il a à vendre que de l'exporter à l'étranger. Il est vrai ainsi que l'honorable député le dit, que les prix du marché canadien sont réglés surtout par les prix du marché anglais, et il nous faut nous conformer à ces prix si nous voulons vendre. Conséquemment je dis qu'en protégeant les différentes industries du pays, nous protégeons réellement la plus importante de toutes, celle de la culture. Ceux qui font partie de cette industrie ne sont pas aussi agressifs peut-être, ils sont plus silencieux aussi, mais c'est une industrie dont le gouvernement devrait tout de même s'occuper sérieusement. Aucun pays ne peut être grand s'il n'a que des produits agricoles à exporter. Nous pourrions ne rien acheter des pays étrangers, et ces pays comme l'Angleterre, les Etats-Unis ou l'Allemagne si nous n'avons rien à acheter d'eux ne seraient pas aussi portés à acheter de nous.

Mais la grande difficulté à propos de la protection, prétendent quelques-uns, et je la comprends comme eux parfaitement, est l'effet qu'elle aura sur nos amis du Manitoba et du Nord-Ouest. Cependant, à mesure que nous approchons de la côte la difficulté diminue. J'ai entendu, ce soir, un honorable député de la Colombie qui n'est pas protectionniste du tout, oh non, mais il insiste pour que l'on protège le bois et le plomb. Je suis certain qu'en écoutant de plus près, nous entendrons que la Colombie veut la protection sur beaucoup de choses.

La situation des cultivateurs du Nord-Ouest, qui est un pays exclusivement agricole, doit être étudiée d'une manière spéciale. Or, je crois, M. l'Orateur, qu'il y a moyen de protéger amplement les produits des cultivateurs du Nord-Ouest sans nuire à leurs autres intérêts, et de les mettre en état de vendre leur grain sur le marché de Liverpool, en tenant compte de la différence du coût de transport, au même prix que peut s'y vendre le grain du Minnesota, du Dakota, de l'Illinois ou de tout autre état de l'ouest. Je prétends que le ministre des Travaux publics et le gouvernement devraient s'occuper vigoureusement de cette question ; le cabinet devrait voir à donner au pays un système complet de transports. Le gouvernement aurait dû écouter davantage les demandes répétées qu'on lui a faites à ce sujet depuis cinq ans. Sans doute, le ministre des Travaux publics est très énergique, et propose certains moyens de transport, mais son projet n'est pas complet. Le canal de la rivière des Français qu'il veut construire n'a que soixante et cinq milles de longueur, et il ne peut être question de dépenser les cinq ou six millions dont il parle, à moins que l'on ait un plan plus muri, nous montrant de quel point l'on veut partir et quel port de mer on veut atteindre. Si l'on accorde aux cultivateurs du Nord-Ouest des moyens de transport qui leur permettront de vendre leur grain sur le marché de Liverpool à un prix aussi favorable que celui des Etats-Unis, je prétends que le Nord-Ouest est assez grand et assez fort pour payer un peu d'impôts sur certaines marchandises importées. Donnez aux cultivateurs de l'ouest le grand avantage de transports économiques et vous les trouverez prêts à appuyer tout gouvernement qui consentira à protéger nos industries manufacturières.

M. BROCK.

Je veux maintenant appeler l'attention sur un autre aspect du tarif actuel. Ce tarif permet aux Etats-Unis de faire du Canada un marché de ventes au rabais. Ils viennent nous vendre non des marchandises que nous ne fabriquons point, mais dans la plupart des cas des articles que nous produisons nous-mêmes aujourd'hui. L'autre jour quelqu'un me disait qu'il avait acheté une grande quantité de marchandises à New-York, et lorsque je lui demandai pourquoi il pouvait acheter là à si bon marché, il me répondit que la manufacture avait produit 4,800 caisses de la même marchandise, et qu'il en restait 190 caisses. Ces 4,800 caisses avaient été vendues dans les Etats-Unis en la manière ordinaire, avec la garantie que dans le cas où une diminution de prix serait faite sur ces marchandises vendues dans les Etats-Unis, le fabricant rembourserait ses clients de la différence. C'est ce que je fais toujours. Or le tout se résume ensuite à une simple règle de trois, c'est-à-dire que si le fabricant avait vendu une seule caisse de ces marchandises au rabais dans les Etats-Unis, il aurait été obligé d'accorder le même rabais sur les 4,800 déjà vendues, et l'opération arithmétique lui a montré qu'il lui était plus profitable de vendre à sacrifice sur le marché canadien la balance de sa production. On a donné aussi comme raison qu'il y avait au Canada quelques fabriques d'indienne que l'on voulait forcer à fermer leurs portes, et c'est pour cela que l'on vendait ces étoffes meilleur marché que les fabriques de Magog pouvaient les fabriquer. C'est une opération que je suis très heureux de signaler à l'honorable ministre des Finances, parce qu'elle lui montre comment l'on fait du Canada un marché à sacrifice.

Naturellement l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) dit : Oh! nos pauvres cultivateurs profitent de ces bons marchés. Mais où est leur avantage si deux ou trois cents personnes dans les environs de Magog et de Sherbrooke sont obligées d'aller chercher de l'ouvrage aux Etats-Unis lorsque ces manufactures seront fermées comme l'a été celle de Cornwall. Les cultivateurs des alentours de Cornwall, de même que ceux des autres parties du pays ne bénéficieront pas de la fermeture de ces fabriques. Je prétends donc qu'une protection modérée, judicieuse-

ment appliquée et entourée des sauvegardes convenables sera d'un bénéfice certain aux cultivateurs de ce pays et à toutes les autres classes de la société. L'honorable ministre des Finances et les différents ministres ont le devoir de donner l'exemple de méthodes commerciales à ceux qui sont dans le haut commerce ou dans le commerce de détail. En commençant mon discours, j'ai montré comment les affaires doivent être conduites, et je prétends qu'un marchand qui conduirait ses affaires dans les temps de chômage et surtout dans les temps de prospérité, de la manière que le ministre des Finances et le gouvernement conduisent actuellement les affaires financières du pays, ne pourrait résister longtemps, et tomberait vite en banqueroute. C'est la vie menée à trop grandes guides qui a causé le plus de ruines. Parce que nous avons eu une ou deux bonnes années, on a augmenté les dépenses, et nous avons entendu l'autre soir quelqu'un de l'autre côté de la Chambre déclarer qu'une fois que les dépenses étaient montées à un certain chiffre il était difficile ensuite de les diminuer. Si l'honorable ministre se trouvait dans l'obligation de réduire les dépenses, par où commencerait-il ? Il trouverait le problème très difficile, plus difficile que d'écouter les manufacturiers du pays qui demandent présentement un peu d'aide.

Je me proposais de répondre à quelques-unes des remarques que l'honorable député de Norfolk-nord a offertes à la Chambre de la manière la plus admirable. Son discours a été très modéré, vu les griefs qu'il a, mais lorsqu'il nous a dit ce qu'il fallait à un pays pour être grand pays, à savoir que l'agriculture ne suffisait pas mais qu'il lui fallait aussi avoir des industries manufacturières autant que possible, il s'est élevé à la hauteur d'un homme d'Etat, et je regrette de constater qu'aucun membre du gouvernement n'est prêt à suivre son exemple.

On a appelé notre attention sur les sommes énormes déposées dans les caisses d'épargnes et autres institutions monétaires du pays, et l'on a donné cela comme preuve d'une grande prospérité. Mais j'ose dire, M. l'Orateur, que c'est aussi la preuve d'un manque de confiance considérable dans l'avenir industriel et commercial de ce pays. Je prétends, M. l'Orateur, que si l'on donnait aux cultivateurs une protection convenable, si l'on encourageait les industries manufacturières, beaucoup d'argent qui ne rapporte que 2½ et 3 pour 100 dans les caisses d'épargnes et autres, serait placé dans le commerce, l'industrie et l'agriculture. Personne ne laisserait son argent dans une banque à 2½ ou 3 pour 100 s'il était confiant qu'en le plaçant dans les fabriques ou autres industries du pays, il en retirerait un intérêt plus élevé. C'est simplement parce que l'on ne peut obtenir cet intérêt plus élevé dans l'industrie qu'on laisse les capitaux dans les banques et il n'est pas une gloire pour ceux qui administrent les affaires du pays que de voir autant de personnes qui, grâce à leur travail et à leur frugalité ont réussi à faire des économies, être obligées de les laisser dans les banques pour 2½ ou 3 pour 100 d'intérêt. L'honorable député de Russell (M. Edwards) a demandé à l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) pourquoi l'artisan allemand recevait un salaire moins élevé que celui de l'artisan anglais. La réponse est très facile. L'artisan allemand vit avec un franc par jour, et vit bien. La nation qui dépense le plus au monde est la nation anglaise. Elle mange plus et boit plus, et conséquemment, l'ouvrier allemand peut se contenter d'un plus petit salaire, et je crois aussi qu'il met plus d'argent de côté.

C'est un autre exemple du danger de vivre au delà de ses moyens, danger sur lequel j'ai appelé l'attention du ministre des Finances. Celui qui dépense plus qu'il gagne finira dans la misère, tandis que celui qui tous les jours fait quelques économies sur des revenus même limités aura les meilleurs résultats en définitive. Quelques-uns s'opposent à la réciprocité, mais je suis en faveur d'une réciprocité raisonnable et convenable au Canada. Nous ne pouvons pas cependant accepter une réciprocité comme celle que nous offrent les Etats-Unis ; le gouvernement le sait. Faire des théories et des discours à propos de cette réciprocité est du temps perdu. L'honorable député de Norfolk-nord, un des membres de la commission, croit que l'honorable ministre et d'autres devraient aller de nouveau à Washington. Nous savons ce que la dernière visite nous a coûté. On nous en a soumis le compte cette après-midi ; $36,000, rien de plus. Je ne voudrais pas voir un autre voyage de plaisir de cette sorte, parce que nous savons qu'il sera inutile. Ce qu'il y a de mieux à faire pour nous est de nous poser courageusement la question, de la régler nous-mêmes en légiférant dans les intérêts du Canada, mais tout en légiférant dans les intérêts du Canada, nous nous efforcerons de travailler en harmonie avec le reste de l'empire et nous ferons une convention internationale qui servira nos intérêts. Quelqu'un dira peut-être que l'Angleterre ne voudra accepter aucune de nos idées protectionnistes, mais l'Angleterre marche à grands pas vers la protection. Les idées protectionnistes y sont acceptées et prônées aujourd'hui par quelques-uns des plus profonds penseurs qui n'y croyaient pas du tout il y a quelques années. L'honorable député de Russell disait ce soir que les idées libre-échangistes gagnaient beaucoup de terrain aux Etats-Unis. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Il y a toujours eu un très grand nombre de libre-échangistes aux Etats-Unis. Il y existe un parti qui s'est engagé à donner le libre-échange, mais les Etats-Unis ne nous accorderont pas la réciprocité. Il y a un sentiment d'hostilité commerciale réel chez eux, et un peu plus même que de l'hostilité commerciale non seulement chez les Irlandais américains mais aussi chez les descendants des anciens yankees.

On ne trouve pas aux Etats-Unis à l'egard du Canada, ce sentiment de cordialité que nous aurions pu espérer en retour de la manière dont nous les avons toujours traités. Les Etats-Unis ne veulent rien faire qui puisse nous bénéficier en quelque façon. Conséquemment c'est perdre notre temps que d'attendre après la réciprocité. J'ai été moi-même en faveur du tarif de préférence en faveur de l'Angleterre jusqu'au moment où il a commencé à nous causer du tort.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BROCK : Je suppose que c'est ce que nous pensons tous. La théorie était très belle et l'idée très grande ; le tout était très beau à voir, mais c'était comme ces eaux pétillante et claires, mais amères au gosier. La préférence commerciale accordée à l'Angleterre, toute belle qu'elle paraisse au dehors, commence à nous faire beaucoup souffrir, et nous voudrions nous en défaire. Je crois, cependant, que présentement ce serait peu sage et impossible. Mais je prétends que le ministre des Finances devrait contrebalancer les désavantages de cette préférence, en proposant un supplément judicieux à la protection que nous avons présentement, de façon à l'élever assez pour nous permettre de nous protéger raisonnablement contre la concurrence de marchandises étrangères sur notre propre marché. Nous ne pouvons certainement pas espérer soutenir la concurrence contre l'Angleterre sur les marchés étrangers. Je crois que si l'on faisait cela, la population serait satisfaite. Peut-être que mon honorable ami le député de Russell (M. Edwards) ne serait pas content, mais je suppose que la grande majorité du pays le serait. Dans tous les cas si le gouvernement adoptait cette proposition, il ne ferait que faire ce qui est juste et raisonnable, et un gouvernement ne doit jamais avoir honte de s'être ainsi conduit.

M. RALPH SMITH (Vancouver) : Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée et débat ajourné.

La séance est levée à 10 heures 55 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 21 mars 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES MINES DU KLONDIKE.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) : Je donne avis que je proposerai que l'on suspende le règlement en faveur du bill de la compagnie du chemin de fer des mines du Klondike, en conformité de la recommandation contenue dans le 8e rapport du comité spécial des ordres permanents.

M. BROCK.

PREMIERES LECTURES.

Bill (n° 62) concernant la Compagnie du chemin de fer des Mines du Klondike.—(M. Morrison.)

Bill (n° 63) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et d'Alberta-Nord.—(M. Douglas).

Bill (n° 64) constituant en corporation la Compagnie de coton Cosmos.—(M. Flint).

Bill (n° 65) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Yukon-Pacifique.—(M. McCreary).

Bil (n° 66) concernant la Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord.—(M. Lemieux).

Bill (n° 67) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du littoral du Yukon.—(M. Maxwell).

VACANCES DE PAQUES.

Le MINISTRE DU COMMERCE (l'honorable sir Richard Cartwright) : Je propose que lorsque cette Chambre s'ajournera, mercredi prochain, ce soit à mardi, le 1er avril prochain.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat provoqué par cette motion du ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour étudier les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté ; et sur l'amendement de M. Borden.

M. RALPH SMITH (Vancouver) : M. l'Orateur, dans la discussion de la question qui est devant la Chambre, j'ai remarqué qu'on désire en certains quartiers une plus grande somme de protection. Le monde des affaires, les propriétaires de mines, les manufacturiers, les marchands de bois et autres ont fait valoir auprès du gouvernement le principe de la protection.

M. EDWARDS : Ont-ils fait cela ?

M. SMITH (Vancouver) : Oui, il m'est arrivé, à la session dernière, d'accompagner une députation auprès du gouvernement dans l'intérêt de la protection. Je dirai que je suis en faveur du principe de la protection dans la mesure où elle pourrait fermer l'entrée du pays aux articles fabriqués dont la production est l'œuvre d'un travail forcé ou soumis à des conditions appauvrissantes, et qui viennent ici faire concurrence aux produits des ouvriers du pays. Je suis aussi en faveur de la mesure de protection qui empêchera nos hommes de main-d'œuvre de subir la concurrence que leur fait dans le pays l'importation d'ouvriers en servage.

La Chambre a à s'occuper de la qualité des personnes que l'on introduit chez nous. La question de savoir comment protéger les intérêts de l'homme de main-d'œuvre dans ce pays est une question très importante. Ceux qui prônent le principe de la protection élevée en faveur des industries, supposent et croient que la protection des intérêts manufacturiers veut dire protection pour les ouvriers dans ces industries. Comme je l'ai déjà dit, j'ai foi en la protection dans la mesure qui fermera nos portes aux produits du travail forcé des autres pays qui viennent faire concurrence ici au travail libre de nos ouvriers. Je crois ainsi à la protection dans la mesure qui protégera nos gens, sujets britanniques, canadiens et bons citoyens, contre l'importation dans le pays d'hommes de main-d'œuvre en servage. Dans cette mesure je suis assurément protectionniste ; mais sur la question de la protection, telle qu'entendue par les intérêts industriels, il est clair qu'il y a grande diversité d'opinion. Prenons, par exemple, la province d'Ontario, où, je suppose, se trouvent le plus grand nombre des manufacturiers du pays, je suis certain que vous ne trouveriez rien qui ressemble à l'unanimité, même dans cette province, sur la question de la nécessité d'une protection élevée. Il n'est aucune des questions discutées ou soulevées dans le présent débat au sujet de laquelle les intéressés soient d'un avis bien uniforme. Mais j'ai la bonne fortune de discuter une question qui, suivant moi, équivaut à une protection directe des intérêts ouvriers, et de fait entraîne l'application de la protection à chaque citoyen de ce pays. Dans la discussion de cette question, j'ai le privilège, j'ai l'avantage d'avoir l'appui presque unanime de ceux qui souffrent de l'existence d'une classe d'individus qui n'est pas à désirer en ce pays. Je ne crois pas qu'il pourrait se soulever une seule autre question en cette Chambre, je ne crois pas que les intéressés à faire disparaître quelque grief, pourraient présenter au gouvernement une seule requête, favorisée par l'unanimité des intéressés comme l'est la question de faire cesser l'immigration chinoise en ce pays. De plus, je désire bien que le gouvernement, quoiqu'il ait augmenté la taxe capitale sur les Chinois en 1900, a cru sage d'instituer une commission royale pour s'enquérir de cette question.

La première partie du rapport de la commission royale chargée de s'enquérir de l'immigration chinoise et japonaise, a été présentée à la Chambre, et pour ceux qui la liront ce sera tout une mine de renseignements surles différents aspects de cette question. La commission n'a épargné aucune peine pour recueillir les faits, et ensuite pour les trier, les coordonner, et pour les arranger en une forme intelligible et lisible. La preuve comprend huit volumes, en sus du rapport proprement dit. Le soin et l'impartialité qui ont présidé aux travaux de la commission se voient par la manière dont les opinions de tous les intéressés ont été enregistrées, et dont tous les faits, favorables ou hostiles aux Chinois, ont été exposés dans leur entier. La commission est arrivée à une décision unanime, savoir, que l'on devrait empêcer les Chinois de venir dans la Colombie Anglaise. On a retracé pas à pas les mauvais effets de cette immigration dans chaque industrie, chaque commerce, chaque profession ; et il s'ensuit ce qui devra être une terrible révélation pour nos amis de l'est qui, pour la plupart, ont regardé cette agitation comme l'œuvre d'un petit nombre et n'ont conséquemment pas porté beaucoup d'attention à la question. Ce rapport fait entrer la question dans l'ordre de celles qui s'imposent ; car la commission a obtenu une preuve qui justifie chaque pas qui a été fait dans cette agitation : les lois rendues par la province, les résolutions adoptées par la législature provinciale, les nombreuses requêtes des habitants priant d'année en année les autorités fédérales de porter la taxe à $500 et, s'il était possible, de faire passer une loi fermant tout à fait la porte à cette immigration. C'est ce que le gouvernement, ou plutôt le parlement devra faire s'il veut montrer quelque égard pour les vœux unanimes des habitants de la province qui souffre de l'état de choses actuel.

M. l'Orateur, bien que les rapports en question aient été déposés, je crois de mon devoir en ma qualité de député de la province qui souffre de ce grief, d'examiner la question devant cette Chambre. Je veux dire un mot des vœux de la Colombie Anglaise, exprimés dans les actes et les résolutions adoptés par la législature de la province et communiqués au gouvernement fédéral. Nombre d'années cette législature a essayé de protéger par des lois les intérêts des habitants de la Colombie Anglaise ; la plupart de ces lois ont naturellement été cassées par les autorités fédérales, quelquefois parce que ces lois dépassaient les attributions de la province, quelquefois pour des considérations internationales, sur les représentations des autorités impériales. Mais je veux démontrer l'absolue unanimité des représentants du peuple dans la législature, et dire que, pendant des années, il est à peine un acte de cette législature qui ne porte quelque disposition spéciale contre l'emploi de Chinois ou de Japonais. En de très nombreux cas, ces dispositions avaient pour but de protéger la vie et la personne des sujets britanniques, contre l'ignorance et l'incompétence de ces individus, dans l'exploitation d'industries locales, dont la réglementation est entièrement du domaine de la législature provinciale ; et ces dispositions avaient pour raison d'être des désastres sérieux et des pertes de vie considérés dus à l'emploi de Chinois dans certaines occupations. Maintes fois, cependant, ces lois ont été rejetées par les autorités fédérales à Ottawa, et ainsi, en dépit de ce que souffrent les habitants de la Colombie Anglaise dans l'exploitation de ces indus-

tries dangereuses, on continue à ne tenir aucun compte des vœux de ces habitants qui désirent se protéger contre les Chinois et les Japonais, pour la raison que ces lois sont au détriment d'une certaine classe de personnes, ce qui les fait ressortir entièrement aux autorités fédérales. Il n'y a pas un moyen possible de se protéger contre les empiétements de ces gens dans la Colombie Anglaise, que les législatures de cette province n'aient à maintes reprises et à chaque fois unanimement essayé d'appliquer ; ce qui prouve aux membres de ce parlement, qui est tout puissant en cette matière, que si la législature provinciale eût eu le pouvoir de protéger la province contre la présence de ces hordes d'orientaux, le mal aurait disparu depuis longtemps. Ce qui est vrai pour la législature est naturellement vrai pour les habitants.

En 1891, la Colombie Anglaise a présenté à ce parlement soixante et dix requêtes, demandant qu'on mît fin à l'importation de Chinois au Canada. En 1892, il en fut présenté un plus grand nombre encore. D'année en année, jusqu'en 1897, des pétitions signées par des milliers de sujets britanniques, ont demandé une taxe prohibitive contre ces gens ; et depuis encore que ce gouvernement a porté la taxe de $50 à $100, la législature provinciale a unanimement sollicité l'imposition d'une taxe prohibitive. Elle a aussi adopté un acte fondé sur l'Acte du Natal, connu sous le nom d' " Immigration Restriction Act," qui a aussi été cassé.

Ce que nous avons à faire, c'est donc de nous adresser à ce parlement, et si nous n'avions pour nous aucune autre raison d'être bien accueillis que l'unanimité du désir de la province, cela, selon moi, serait une raison suffisante pour que ce parlement réglât cette question une fois pour toutes en conformité de ce désir.

Voyons ce qu'a déjà fait le gouvernement fédéral. La Chambre sait, il va sans dire, que le parlement fédéral, après le rapport de la commission de 1884, a mis sur les Chinois une taxe capitale de $50 ; après des années d'agitation de la part des habitants de la Colombie Anglaise, cette taxe a été portée à $100, et une commission royale a été nommée pour s'enquérir du grief.

Cette commission, M. l'Orateur, a fait ses travaux et a présenté à ce parlement un rapport des plus parfaits. Les membres de ce parlement ont donc entre les mains un exposé complet des faits qui se rattachent à cette grande question, et je suis bien aise de dire que l'opinion unanime à laquelle sont arrivés les commissaires, et qu'ils ont exprimée dans leur rapport, prouve d'une façon concluante la justice des demandes à maintes reprises faites à cette Chambre par les habitants de la Colombie Anglaise. Il devient donc, selon moi, absolument impérieux pour ce parlement de se rendre immédiatement à ce qui a été prouvé être le désir du peuple, auquel a donné raison et qu'a confirmé la commission royale, après avoir entendu et pesé les témoignages donnés sous serment et des preuves de toutes sortes pendant plusieurs mois. Cette enquête n'a pas été une affaire bâclée dans le but de tromper le peuple, et entachée de manipulations politiques dans un intérêt de parti. La commisssion s'est imposé un travail de grande portée ; elle s'est formulé un programme où sont représentés tous les aspects de la question ; elle a publié ce programme dans les journaux de la province, et a ainsi préparé d'avance les esprits, et fait en sorte que nul intérêt n'échappât à son attention. On trouvera, aux pages 9, 10, 11 et 12 du rapport, une liste de trente-quatre sujets d'étude. La commission était chargée de s'enquérir sur les immigrations chinoise et japonaise, et elle voulait se renseigner sur les points suivants afin de pouvoir, s'il était nécessaire, traiter séparément de l'immigration chinoise et de celle des Japonais. Le but de la commission en publiant son programme, était de permettre aux témoins de songer d'avance au témoignage qu'ils auraient à rendre sur les différents points sur lesquels il leur appartiendrait d'être entendus. Suit la liste des sujets de l'enquête :

La commission appréciera grandement tout renseignement que vous pourrez lui donner sur les sujets suivants :

1. Le nombre des Chinois et des Japonais dans la Colombie Anglaise.
2. Ce qu'a été l'immigration annuelle depuis 1884.
3. De quelle classe ces individus sont-ils tirés en Chine et au Japon, et dans quelle condition vivaient-ils dans leur pays ?
4. Quel est leur réputation sous le rapport de l'honnêteté, l'obéissance, la diligence, l'épargne, la sobriété et la moralité, et le respect des engagements ?
5. Combien dans——
(a) les pêcheries ;
(b) les mines ;
(c) l'exploitation forestière ;
(d) les fabriques ;
(e) l'agriculture et le jardinage potager ;
(f) le service domestique ;
(g) les autres professions ?
6. Quelle est la différence entre les gages payés aux Chinois et aux Japonais et ceux qu'on paye aux blancs dans la même profession ?
7. Leur présence a-t-elle donné naissance à quelque industrie qui dépende d'eux pour son existence ? Laquelle, et pourquoi ?
9. Comment viennent-ils et dans quelles conditions ?
10. Combien d'entre eux, proportionnellement, amènent avec eux leurs femmes, ou se marient ici, ou fréquentent les écoles ou les églises, ou se font chrétiens ?
11. Comment vivent-ils en comparaison avec les blancs,—vêtements, nourriture, loyer, etc.?
12. Quelles sont leurs conditions morale et physique, leurs habitudes sous le rapport de la propreté ; quelle attention portent-ils aux règlements hygiéniques ?
13. Vivent-ils en différentes parties de la ville ou par groupes ?
14. Quel effet a sur le prix de la propriété le fait de leur résidence en une localité donnée.
15. Combien, proportionnellement, vivent dans des maisons séparées et ont une famille ?
16. Combien y a-t-il dans la province de femmes chinoises et japonaises ; et pour quelles fins

et dans quelles conditions ont-elles été amenées ici ?

17. Les hommes et femmes qu'on amène ici sont-ils amenés sous contrats de servitude ou autrement ? Quelle est la forme et quel est l'effet de ces contrats ?

18. Combien de compagnies ou autres associations chinoises y a-t-il ? Quel est leur objet ? Quel est leur effet sur l'immigration ? Les " Six-Compagnies " ont-elles des succursales dans la Colombie Anglaise ?

19. Les Chinois ou Japonais immigrés s'intéressent-ils à nos lois et à nos institutions ? Combien, proportionnellement, fondent des maisons et deviennent des citoyens ou résidents permanents ?

20. Acquièrent-ils notre langue, nos coutumes, notre manière de vivre, et donnent-ils des signes propres à faire croire qu'ils finiront par s'assimiler et former partie intégrante de notre race ou notre nature, comme font les Européens ?

21. Quel a été l'effet respectif des Chinois et des Japonais immigrés sur les ouvriers ?

22. Quel a été l'effet des immigrations chinoise et japonaise sur l'immigration blanche ?

23. Combien de Chinois et de Japonais, proportionnellement, retournent dans leur propre pays, et quelle proportion de ce qu'ils ont gagné emportent-ils avec eux ? Enrichissent-ils ou appauvrissent-ils ce pays ?

24. Les Chinois et les Japonais sont-ils un " danger pour la santé publique " ? S'il en est ainsi, de quelle façon ?

25. Les immigrations chinoise et japonaise ont-elles eu quelque effet sur le commerce entre le Canada et la Chine ? Et quel effet auraient sur ce commerce des mesures restrictives ou prohibitives ?

26. Quel est l'effet de l'immigration non restreinte des Chinois et des Japonais sur le pays ?

27. La classe ouvrière parmi les blancs est-elle suffisante pour répondre aux besoins ?

28. Criminalité chez les Chinois et les Japonais en comparaison avec les blancs ; nature des délits ; nombre des condamnations, etc.

29. Rapport des taxes qu'ils paient aux gages qu'ils gagnent.

30. Avec qui les Chinois et les Japonais font-ils commerce, et dans quelle mesure le pays profite-t-il de ce commerce ? Quelle proportion de ce qu'ils gagent envoient-ils ou emportent-ils hors du pays ?

31. Combien, proportionnellement, parlent l'anglais, et lisent et écrivent l'anglais ?

32. Faites-vous quelque distinction entre l'immigration chinoise et l'immigration japonaise ?

33. Etes-vous en faveur de la restriction ou de la prohibition de cette espèce d'immigration ?

34. Comment proposeriez-vous d'effectuer cette prohibition en face des traités qui existent ?

Préalablement à la réunion de la commission on a adressé nombre de circulaires.

D'abord, à chaque agent du gouvernement et chaque registraire des mines, on adressé la suivante :

Commission Royale—Immigration chinoise et japonaise.

Kamloops, C.A., 27 octobre 1900.

Monsieur,—Je prends la liberté de vous demander de me faire connaître tous les renseignements que vous pouvez avoir ou obtenir au sujet des Chinois et des Japonais qui résident dans votre circonscription. Ces renseignements sont pour l'usage de la commission royale chargée de s'enquérir sur les immigrations chinoise et japonaise dans la Colombie Anglaise, et devraient, autant que possible, répondre aux sujets suivants :

I. Revenu provenant des Chinois et des Japonais pour la période de douze mois expirée le 30 septembre dernier.

II. Nature du dit revenu.

III. Nombre de licences de mineurs accordées à des Chinois ou à des Japonais pendant la période de douze mois expirée le 30 septembre dernier.

IV. Nombre de permis d'exploitation hydraulique accordés à des Chinois ou à des Japonais au cours de la même période.

V. Nombre des claims de placers enregistrés dans le cours de la dite période par des Chinois et par des Japonais, et lieux où se trouvent ces claims.

VI. Nombre des claims de quartz ou autres enregistrés par des Chinois et par des Japonais, et lieux où se trouvent ces claims.

VII. Valeur des biens-meubles et immeubles des Chinois et des Japonais dans votre circonscription, d'après le rôle des cotisations.

VIII. Tout autre renseignement que vous pouvez avoir ou obtenir et qui, d'après vous, pourrait aider la commission dans son enquête.

J'ai reçu une lettre de l'honorable secrétaire provincial m'informant qu'il a été envoyé une lettre circulaire à tous les agents du gouvernement, les commissaires de l'or et les registraires des mines de la province, leur donnant instruction de me procurer tous les renseignements qu'ils croiront pouvoir être utiles à la commission royale. Vous voudrez donc bien voir que celles des questions ci-dessus qui ne sont pas de votre domaine soient envoyées aux officiers qu'il appartient dans votre circonscription.

Avec l'espoir que vous vous occuperez de la chose aussitôt que possible,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. J. DEANE,
Secrétaire de la commission.

La circulaire suivate a été envoyée à tous les conseils de ville dans la Colombie Anglaise :

Commission royale—Immigration chinoise et japonaise.

Kamloops, C.A., 27 octobre 1900.

Monsieur,—Je prends la liberté de vous demander, pour l'usage de la commission royale chargée de s'enquérir des immigrations chinoise et japonaise dans la colombie Anglaise, les renseignements qui suivent :

I. Le nombre de Chinois et des Japonais qui résident dans les limites de votre ville.

II. Son augmentation pendant les douze derniers mois.

III. Ce que la ville retire des Chinois et des Japonais ; sources de ces recettes, et montant au 30 septembre dernier.

IV. Occupations des Chinois et des Japonais résidant dans les limites de la ville.

V. Rapports spéciaux du médecin de la ville et de l'inspecteur du service sanitaire au sujet des conditions des Chinois et des Japonais dans les limites de la ville.

VI. Tout autre renseignement que le conseil de ville jugera propre à servir à la commission royale.

Avec l'espoir que vous vous occuperez de la chose aussitôt que possible,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. J. DEANE,
Secrétaire de la commission.

La circulaire suivante a été envoyé à toutes chambres de commerce dans la Colombie Anglaise :

Commission royale—Immigrations chinoise et japonaise.

Kamloops, C.A., 24 octobre 1900.

Monsieur,—Je prends la liberté de demander à votre chambre de commerce tout renseignement que vous avez ou pouvez obtenir, de nature à servir à la commission royale nommée pour s'enquérir au sujet des immigrations chinoise et japonaise dans la Colombie Anglaise.

Ces renseignements devraient autant que possible porter sur les sujets suivants :

I. Nombre des Chinois et des Japonais qui s'occupent de commerce ou de manufacture dans la région que représente votre chambre de commerce.

II. Effets de leur concurrence.

III. Conditions dans lesquelles les Chinois et les Japonais conduisent leurs affaires.

IV. Tout autre renseignement que votre chambre de commerce jugera de nature à servir à la commission dans son enquête.

Avec l'espoir que vous vous occuperez de la chose aussitôt que possible,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. J. DEANE,
Secrétaire de la commission.

La circulaire suivante a été adressée à tous les médecins de municipalité dans la Colombie Anglaise :

Commission royale—Immigrations chinoise et japonaise.

Kamloops, C.A., 24 octobre 1900.

Monsieur,—Je prends la liberté de vous demander, pour l'usage de la commission royale chargée de s'enquérir au sujet des immigrations chinoise et japonaise dans la Colombie Anglaise, un rapport sur la santé et les conditions hygiéniques de l'existence des Chinois et des Japonais qui résident dans votre territoire.

La commission appréciera beaucoup tous renseignements ou suggestions que vous pourrez lui communiquer au sujet des immigrations chinoise et japonaise.

Avec l'espoir que vous vous occuperez de la chose aussitôt que possible,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. J. DEANE,
Secrétaire de la commission.

La circulaire suivante a été envoyée au principal de chaque école dans la Colombie Anglaise :

Commission royale—Immigration chinoise et japonaise.

Kamloops, C.A., 24 octobre 1900.

Monsieur,—Voulez-vous avoir la bonté de m'envoyer, aussitôt que vous pourrez, un état du nombre respectif des Chinois et des Japonais qui ont fréquenté votre école dans le cours de la période de douze mois qui a pris fin le 30 septembre dernier et qui la fréquentent en ce moment. Ce renseignement est pour l'usage de la commission royale chargée de s'enquérir sur les immigrations chinoise et japonaise dans la Colombie Anglaise.

M. SMITH (Vancouver).

Avec l'espoir que vous vous occuperez de la chose aussitôt que possible,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. J. DEANE,
Secrétaire de la commission.

La circulaire suivante a été adressée à tous les secrétaires de Farmers' Institutes dans la Colombie Anglaise :

Commission royale—Immigration chinoise et japonaise.

Kamloops, C.A., 24 octobre 1900.

Monsieur,—Je prends la liberté de vous demander, pour l'usage de la commission royale chargée de s'enquérir au sujet des immigrations chinoise et japonaise dans la Colombie Anglaise, tous renseignements que vous avez ou pouvez obtenir sur les sujets suivants :

I. Nombre des Chinois et des Japonais qui s'emploient à l'agriculture, en qualité de patrons ou d'engagés, dans le territoire que représente votre institut.

II. Effets de leur concurrence.

III. Prix payés aux garçons de ferme chinois et japonais.

IV. Rapport spécial sur le nombre respectif des Chinois et des Japonais employés dans le jardinage potager dans votre territoire.

V. Effets de leur concurrence dans cette branche particulière d'industrie.

VI. Tout autre renseignement que votre institut jugera de nature à servir à la commission dans son enquête.

Avec l'espoir que vous vous occuperez de la chose aussitôt que possible,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. J. DEANE,
Secrétaire de la commission.

La circulaire suivante a été envoyée à tous les conseils de métier et les unions ouvrières de la Colombie Anglaise :

Commission royale—Immigration chinoise et japonaise.

Kamloops, C.A., 24 octobre 1900.

Monsieur,—Je prends la liberté de vous demander, pour l'usage de la commission royale chargée de s'enquérir au sujet des immigrations chinoise et japonaise dans la Colombie Anglaise, un état du nombre respectif des Chinois et des Japonais employés dans les mines dans les limites du territoire que représente votre union ; aussi, un état des gages payés à ces employés. La commission appréciera beaucoup tout autre renseignement que vous pourrez lui communiquer au sujet des effets de l'emploi de cette classe d'individus dans les mines et la mesure dans laquelle les hommes de main-d'œuvre blancs peuvent souffrir de la concurrence du travail chinois et japonais.

Veuillez y joindre tous renseignements ou observations que vous pouvez avoir à communiquer à la commission.

Avec l'espoir que vous vous occuperez de la chose aussitôt que possible,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. J. DEANE,
Secrétaire de la commission.

La circulaire suivante a été adressée à tous les propriétaires d'établissements de conserves dans la Colomtbie Anglaise :

Commission royale—Immigrations chinoise et japonaise.

Kamloops, C.A., 24 octobre 1900.

Monsieur,—Je prends la liberté de vous demander de m'envoyer un état du nombre respectif des Chinois et des Japonais qui ont été employés, en quelque capacité que ce soit, dans votre établissement de conserves, dans le cours de la période de douze mois terminée le 30 septembre dernier ; aussi, un état des salaires payés aux employés chinois et japonais.

Ce renseignement est pour l'usage de la commission royale chargée de s'enquérir sur les immigrations chinoise et japonaise dans la Colombie Anglaise.

Avec l'espoir que vous vous occuperez de la chose aussitôt que possible,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. J. DEANE,
Secrétaire de la commission.

La circulaire suivante a été adressée à tous les propriétaires de scieries dans la conserves dans la Colombie Anglaise :

Commission royale—Immigrations chinoise et japonaise.

Kamloops, C.A., 24 octobre 1900.

Monsieur,—Je prends la liberté de vous demander de m'envoyer un état du nombre respectif des Chinois et des Japonais qui ont été employés, dans votre scierie, pendant chacun des mois de l'année expirée le 30 septembre dernier, et le nombre des Chinois et des Japonais qui sont employés dans votre scierie en ce moment ; aussi, un état des gages payés aux employés chinois et japonais.

Ce renseignement est pour l'usage de la commission royale chargée de s'enquérir sur les immigrations chinoise et japonaise dans la Colombie Anglaise.

Avec l'espoir que vous vous occuperez de la chose aussitôt que possible,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. J. DEANE,
Secrétaire de la commission.

Les différents intérêts étaient aussi représentés par des avocats : Charles Wilson, C.R., représentant la province ; G. M. Bradburn, représentant les Chinois ; M. R. Cassidy, C.R., représentant les Japonais ; M. D. C. Macdonell, représentant le conseil des unions ouvrières. La commission consultait constamment ces hommes de loi sur le choix des témoins à entendre, et les a même priés de produire des témoins dont on pourrait attendre un témoignage absolument impartial.

Je vais en peu de mots donner à la Chambre un aperçu des témoins entendus, pour démontrer que tous les différents intérêts ont été représentés. Dans l'île de Vancouver, à laquelle je dois mon mandat, les représentants des trois plus grandes compagnies d'exportation de la Colombie Anglaise ont donné leurs témoignages ; les représentants des compagnies houillères de l'île de Vancouver, dont chacune emploi des milliers d'hommes et sortent de leurs mines un million et quart de tonnes de houille par année ; M. Palmer, le surintendant de la plus grande compagnie d'exportation de la Colombie Anglaise ; plusieurs des principaux membres de l'Assemblée législative de la province ; plusieurs des principaux hommes d'affaires de chaque ville ; quelques-uns des principaux ministres des différents confessions religieuses par toute la province ; l'évêque, chef de l'Eglise anglicane de la Colombie Anglaise, les principaux ministres de l'Eglise presbytérienne, de l'Eglise méthodiste, de l'Eglise baptiste ; les gérants de toutes les principales industries de la province ; les mines, le commerce de bois et les pêcheries. Ils sont les les intérêts et les personnages qui ont été représentés et ont été entendus. De sorte qu'il est démontré qu'il n'y a pas de vérité dans l'idée assez commune que l'exclusion des Chinois et des Japonais est seulement le cri d'un certain nombre de démagogues. Il n'est pas un endroit, pas un village, pas une ville, pas un intérêt provincial qui n'ait été pleinement représenté.

La commission a aussi donné à ses travaux une importance nationale et internationale. Elle a recueilli des renseignements d'une nature nationale et internationale, s'étendant aux colonies australiennes et aux Etats-Unis ; ceux qui viennent de cette dernière ressource sont d'une grande importance, attendu que la question est absolument la même dans les Etats de l'ouest que dans la Colombie Anglaise ; et la commission a eu l'avantage de pouvoir juger des effets qu'ont eus dans ces états des mesures semblables à celles qu'on a voulu lui faire reconnaître comme à propos pour le Canada. Mais je remets à plus tard de parler de l'application des lois contre les Chinois dans les autres pays, et d'examiner l'aspect international de la question.

Je veux, pour le moment, m'occuper des constatations de la Commission. L'histoire de l'immigration chinoise dans la Colombie Anglaise date de la période de l'excitation causée par les découvertes d'or il y a une quarantine d'années. Ces premiers Chinois venaient de la Californie ; mais bien qu'il en vint un grand nombre, plusieurs repartirent après l'épuisement des principaux placers de Cariboo, de sorte qu'une vingtaine d'années plus tard, il n'y avait guère plus de 4,000 Chinois dans la province. Peu de temps après, on en fit venir un grand nombre pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique dans la Colombie Anglaise ; et en 1884, il y avait plus de 9,000 Chinois dans la province, dont 3,000 employés à la construction du chemin de fer. Un grand nombre repartit après l'achèvement de ces travaux, et en 1891, il en restrait moins qu'il n'y en avait en 1884, mais cependant, encore plus de 9,000.

Cependant, en 1901, cette population atteignait en Colombie Anglaise le chiffre de 16,000 âmes ; de fait, son accroissement est proportionnel à celui de la population blanche de la province, comme cela ressort de la statistique du recensement, page 19 du rapport. En 1881, il y avait 49,000 blancs et sauvages, 4,350 Chinois ; en 1891, il s'y trovait 89,263 blancs, et 8,910 Chinois, précisément le double dans les deux cas ; en 1901, il y avait 157,815 blancs et environ 15,000 Chinois, et ici encore l'accroisement de la population chinoise est proportionnelle à celle des blancs. L'explication de cet accroissement tient à ce que les entrepreneurs de main-d'œuvre chinoise en Colombie Anglaise sont en communication avec les agents d'immigration en Chine, et ont toujours une réserve abondante de main-d'œuvre chinoise à bon marché. C'est là un point fort important, sur lequel je reviendrai plus tard, car il est en antagonisme avec l'opinion régnante au sujet de la concurrence chinoise. On prétend, en effet, que ce grief se redressera de lui-même et qu'éventuellement, la main-d'œuvre blanche remplacera la main-d'œuvre chinoise ; mais cette opinion est contraire à la vérité des faits, puisqu'il y a un approvisionnement inépuisable d'ouvriers chinois qu'on peut utiliser à l'instant, grâce à des méthodes perfectionnées par l'expérience des années. Comme l'a fait observer un des témoins importants, qui est aussi employeur de main-d'œuvre, on peut comparer la main-d'œuvre chinoise à un réservoir muni d'un robinet, que l'on peut ouvrir ou fermer à volonté, suivant les besoins du moment.

Il faut, en outre, tenir compte de la qualité de cette immigration, dont la source est inépuisable, ainsi qu'il ressort du rapport de la commission. Presque tous ces travailleurs viennent des huit comtés de la province de Kwang-tung, près de Canton. Cette province a une superficie de 90,000 milles carrés et une population de plus de vingt millions d'âmes. Les émigrants qui viennent au Canada appartiennent, pour la plupart, à la classe des coolies. On trouve dans le rapport de la commission une foule de renseignements sur la nature de l'immigration chinoise en Colombie Anglaise, renseignements basés sur le témoignage de personnes dignes de foi qui ont vécu longtemps en Chine. Un des témoins, M. McLean, qui a fait un long séjour en Chine, et qui, à titre d'aide du conseil des Chinois, a assisté à toutes les délibérations de l'enquête, est tout à fait favorable aux Chinois. Il donne une idée de la valeur de la propriété de ces coolies : leurs maisons d'habitation coûtent de $5 à $15 ; le prix de l'ameublement est de $5 ; le chiffre de leurs gages, par mois, est de $2 à $3 et avec ce salaire ils pourvoient à l'entretien de leurs familles ; quarante à cinquante de ces individus habitent ensemble. Du témoignage d'autres personnes également au courant des choses de Chine, il ressort que la masse de ces Chinois qui émigrent en Colombie Anglaise sortent de la classe inférieure des coolies. Ce renseignement, déclare le témoin en question, est basé sur l'expérience acquise au cours de son séjour en Chine, où il a pu constater de ses yeux l'état de choses qu'il décrit ; et il ajoute que leur genre de vie en Colombie Anglaise est absolument semblable à celui qu'ils mènent dans leur pays. Un écrivain, qui a été longtemps interprète et sécretaire de légation, ministre suppléant des Etats-Unis à Pékin, dit quelque part dans un de ses ouvrages que le mot " pauvreté " ne comporte nullement le même sens dans les deux pays. En Amérique, on appelle pauvre celui qui, pour pourvoir à l'entretien de sa famille, n'a qu'un salaire de $2 par jour.

En Chine, il passerait pour vivre au sein du luxe et de l'abondance. Ici, ajoute l'auteur, quand le travailleur n'a pas les moyens de faire deux repas en viande par jour, il est censé être à deux doigts de l'extrême misère. En Chine, le journalier qui reçoit ce qu'il considère comme un bon salaire, ne ne peut se permettre de manger une livre de viande par mois. Par pauvreté, dans ce pays-ci, on entend une somme restreinte de luxe et de confort, tandis qu'en Chine, c'est la faim même, la nudité, sinon une mort d'inanition en perspective. En Chine, ces coolies gagnent de 10 à 30 cents en argent par jour. Comme l'argent ne vaut que la moitié de notre monnaie, cela revient à dire qu'ils gagnent l'équivalent de 5 à 15 cents. La moyenne est inférieure à 20 cents en argent, soit 10 cents de notre monnaie. La main-œuvre inexpérimentée, en Chine se paie de 5 à 10 cents par jour. Et avec ce salaire, qu'on le remarque bien, il faut que le journalier pourvoie à son entretien et à celui de quatre ou cinq personnes. En Chine, un seul jour de chômage implique, comme conséquence fatale, la privation de toute espèce de nourriture pour la durée de ce chômage. On s'explique difficilement, dit cet auteur, comment ces gens réussissent à se sustenter. Du riz cuit à la vapeur, du choux bouilli quelques morceaux de raves crues marinées dans la saumure, des concombres, ou carottes crues, voilà de quoi se compose leur menu quotidien. Tel est, d'après cet auteur, la nourriture consommée par la grande masse des populations chinoises ; non pas, qu'on le remarque bien, par les mendiants ou les pauvres, mais par la classe des ouvriers industrieux et par leurs familles.

Un autre auteur, le révérend A. H. Smith, missionnaire en Chine pendant vingt ans, corrobore, dans son livre sur les notes caractéristiques de la nation chinoise, les renseignements fournis par l'auteur que je viens de citer. Dans le nord de la Chine, affirme-t-il, le cheval, le mulet, le bœuf et l'âne sont d'usage universel, et l'économie caractéristique du Chinois, se traduit par une pratique en vogue parmi les populations, pratique qui consiste à manger tous ces animaux, dès qu'ils meurent, peu importe la cause de leur mort, que ce soit par acci-

dent ou maladie ou de vieillesse. On se repaît des chiens et des chats morts, tout comme des chevaux morts. Plusieurs fois, dit-il, il a vu des villageois faire cuire et manger des chiens qu'on avait empoisonnés avec de la strycnine, pour s'en débarrasser. Dans une de ces circonstances, quelqu'un s'avisa de consulter un médecin étranger sur les résultats probables de ce genre d'alimentation ; mais comme l'animal bouillait déjà dans la marmite, les survivants ne purent se résoudre à se priver du plaisir d'un tel festin, et il paraît qu'il ne leur est rien arrivé de fâcheux de ce régal. Il importe tellement de se renseigner sur le genre de vie de ces gens en Chine, sur ce qu'il en coûte de produire un concurrent des ouvriers blancs ici, et ce qui peut suffire à leur subsistance au pays, que j'ai cru utile de donner ici ces quelques renseignements, bien propres à nous édifier sur cette question.

Il a été, en outre, établi, au cours de l'enquête, que les ouvriers chinois sont envoyés ici par des compagnies qui paient leur passage et la taxe de capitation exigée à leur entrée au pays, et qu'ils sont tenus de rester au service de leurs maîtres, jusqu'à ce qu'ils aient remboursé cet argent.

Un autre témoin, le révérend Lewis W. Hall, missionnaire des Chinois en Colombie Anglaise, ayant demeuré deux ans en Chine, pouvant parler la langue chinoise, connaissant bien le district d'où viennent les ouvriers chinois, dit que, dans leur pays, le coût de leur entretien est de 2½ cents par jour et qu'ils gagnent $5.88 par année. Il se pose la question : Convient-il que l'ouvrier canadien subisse une semblable concurrence ? Il a constaté que ces Chinois mènent le même genre de vie au pays. Voilà l'état de choses qu'ils ont créé dans la capitale de la Colombie Anglaise, à Victoria. Dans cette ville, sur une population de 3,273 Chinois, il y a 288 marchands ; on n'y compte que 92 femmes ; 63 enfants du sexe masculin et 82 du sexe féminin, nés au pays. Il y a 530 domestiques, employés par des blancs, 198 maraîchers, 84 tailleurs, 48 manouvriers aux scieries mécaniques, 883 ouvriers aux fabriques de conserves, 197 blanchisseurs, qui exploitent 40 buanderies, 638 journaliers et 177 qui chôment. Ainsi, comme on le voit, sur une population de 3,273 âmes, il y a 3,132 adultes du sexe masculin. La disproportion des individus du sexe masculin relativement à ceux du sexe féminin est même plus forte ailleurs qu'elle ne l'est à Victoria. A Vancouver, sur une population chinoise de 2,080 âmes, il n'y que 27 femmes, et dans nombre de villes où il se rencontre des centaines de Chinois, il n'y pas une seule femme. Sur une population de 16,000 âmes en Colombie Anglaise, il n'y a que 122 enfants chinois qui fréquentent l'école publique.

Etablissons maintenant la comparaison avec la population blanche de la Colombie Anglaise, qui atteint le chiffre de 161,272 âmes. Cette population comprend 54,500 adultes du sexe masculin, 30,000 adultes du sexe féminin et 23,613 enfants qui fréquentent les écoles publiques. On le voit donc, parmi la population blanche de la Colombie Anglaise, le chiffre des adultes du sexe masculin, relativement au reste de la population, est dans le rapport de un à trois. Si on applique cette proportion aux Chinois, il devrait y avoir une population chinoise de 48,000 âmes et au moins 5,500 enfants. Supposons que toute la population chinoise de Victoria soit remplacée par une population blanche du sexe masculin ; alors, à en juger d'après l'état actuel de cette population, il y aurait une population de 10,000 à 12,000 âmes, égale à la moitié de la population actuelle de Victoria, et on y compterait des enfants fréquentant les écoles, les églises, se créant plus tard des foyers, s'acquittant de leurs devoirs de citoyens et prêtant leur coopération à toutes les professions et à tous les métiers nécessaires au développement légitime et régulier du pays. Il ressort donc clairement du rapport en question que le chiffre de la population chinoise en Colombie Anglaise ne donne pas une idée exacte du déplacement de la population blanche par les Chinois ; car, en effet, en substituant à tous ces Chinois, on aurait non seulement les familles blanches, tel qu'indiqué par la moyenne actuelle de ces dernières, mais, en outre, l'accroissement de population que provoquerait la présence de ces familles aux besoins desquelles il faudrait subvenir.

L'état d'insalubrité où vit cette population est mis en pleine lumière par le témoignage des inspecteurs sanitaires et des agents de la salubrité publique en Colombie Anglaise. Tous les faits les plus circonstanciés à ce sujet sont consignés dans les dépositions faites, sous la foi du serment, par l'inspecteur sanitaire de Victoria, James Wilson, par les agents du service de la salubrité publique à Vancouver, par plusieurs médecins de la province, par le docteur Roderick Fraser, le médecin du conseil de l'hygiène publique de Victoria. Ces médecins s'accordent tous à dire qu'à leur avis, la présence des Chinois est une menace à la santé publique. Le Dr T. Watt, surintendant de la quarantaine en Colombie Anglaise, est d'avis que les Chinois sont surtout sujets à la tuberculose. Sur 32 cas de mortalité parmi eux, 19 sont dus à la tuberculose, maladie qui sévit parmi eux bien plus que parmi les autres classes de la population.

M. Olive Phillips Wolley, un des directeurs de la commission d'hygiène publique et de salubrité pour la province, rend un témoignage qui milite fortement dans le sens de ceux qui affirment que la présence des Chinois constitue un danger et une menace pour la santé publique. Dans le double fait que la tuberculose fait tant de victimes parmi les Chinois et que les domestiques passent la nuit, pour la plupart, à Chinatown d'où ils reviennent le matin à leurs travaux,

les directeurs de l'hygiène publique et les autorités médicales de la Colombie Anglaise s'accordent à signaler un grave danger pour la santé de la population. Leur mode d'existence provoque constamment des conditions favorables à la propagation de la phtisie, non seulement parmi la population chinoise même, mais encore parmi les blancs. Voilà la classe d'immigrants qu'on admet en Colombie Anglaise, et parmi lesquels sont forcés de vivre des citoyens anglais, avec leurs femmes et leurs familles, et avec lesquels les citoyens établis d'une façon permanente dans cette province sont obligés d'entrer en concurrence, pour gagner leur vie.

Etudions maintenant la question de l'immigration chinoise au point de vue des différentes industries et des métiers où les Chinois font concurrence au blanc ; voyons quel effet elle produit sur l'employeur, sur le salarié, ainsi qu'il ressort du développement des principales industries, telles que le défrichement des terres, les exploitations minière et forestière et l'industrie de la pêche.

La commission a recueilli, au sujet de l'exploitation de ces diverses industries, des renseignements qui mettent en pleine lumière les effets de la concurrence de la main-d'œuvre chinoise sur la population blanche de la province. Il est constaté que dans toutes les industries principales et dans tous les métiers et les exploitations qui demandent de la main-d'œuvre inexpérimentée, le Chinois trouve non seulement de l'emploi, mais qu'il en a chassé les blancs. Pour bien comprendre toute l'étendue de ces empiètements et les conséquences désastreuses qui en découlent au point de vue de la colonisation du pays, force nous est bien d'étudier les faits portant sur chaque industrie et chaque exploitation où ils trouvent de l'emploi.

Etudions tout d'abord la question au point de vue de l'industrie du défrichement des terres et de leur établissement, y compris l'agriculture et l'industrie maraîchère. La zone arable de la Colombie Anglaise, bien qu'inférieure en superficie à celle de quelques-unes des autres provinces, renferme de vastes étendues de terres qui ne le cèdent en fertilité aux terres d'aucune autre partie du monde : telles que les terres situées dans le delta de la rivière Fraser et sur le cours de cette rivière et autres rivières ; les terres des plateaux, qui se prêtent à l'exploitation agricole et à la production fruitière. Dans les terres des plateaux, si richement munies d'arbres de haute futaie, le défrichement sera fort lent, et cela en raison des frais élevés que cela nécessite. L'emploi de la main-d'œuvre chinoise pour ces travaux ne rémunère point les capitaux qu'on y consacre. Lorsque ce défrichement se fait en grand, il faut employer des machines et des explosifs, manipulés par des blancs ; mais, en attendant, ce qui est de souveraine importance, au point de vue de la colonisation du pays, c'est que les colons prennent de petites propriétés et que tout en se livrant à d'autres occupations, ils défrichent graduellement leurs terres. Sans doute, les terres du delta s'établiront les premières; mais n'était la main-d'œuvre chinoise, le pays se coloniserait rapidement dans le voisinage des villages et des villes : pourquoi, alors, la colonisation n'avance-t-elle pas ? Le rapport des commissaires nous en donne la raison. Le colon en perspective constate que les Chinois sont employés dans toutes les industries qui utilisent la main-d'œuvre inexpérimentée, et que la rémunération qu'ils reçoivent, de l'aveu même des employeurs, eu égard au coût de la vie en Colombie Anglaise, rend impossible la concurrence des blancs.

Le genre de vie des Chinois et leur frugalité proverbiale leur permettent de faire une concurrence ruineuse aux blancs sur le marché de la main-d'œuvre, tout en réalisant un bon profit. Voici ce que disent les commissaires dans leur rapport (page 85) :

> Ils n'ont pas ni foyers à se créer, ni enfants à l'entretien desquels il leur faille pourvoir, ni taxes scolaires ou de culte à acquitter ; leurs frais d'entretien et de logement sont insignifiants ; ils vivent dans de misérables huttes et dix à quinze individus s'entassent dans une même chambre. Les ouvriers blancs refusent de s'engager, lorsque dans le voisinage il se trouve des Chinois ou des Japonais. D'autre part, la colonisation fait des progrès là où les ouvriers agricoles peuvent prendre des terres, travaillant six mois de l'année à leur propre exploitation agricole, et le reste de l'année, au service de ceux qui sont en mesure de les engager. Ils ressort de l'enquête que la présence des Chinois retarde la colonisation, encourage l'isolement et rend la vie sociale impossible ; puis, la crainte constante de voir ces maux s'aggraver à l'avenir en Colombie Anglaise tend sans doute à décourager la colonisation.
>
> Nombre de colons en Colombie Anglaise se livrent à l'industrie maraîchère, à titre d'accessoire de leur exploitation agricole ; mais ici encore les Chinois accaparent cette exploitation, grâce au prix peu élevé de leur main-d'œuvre et à leur coutume de colporter leurs marchandises. Il en résulte que l'exploitation de l'industrie maraîchère est devenue impossible aux blancs ; et bien que dans plusieurs villes de la province, on ait adopté le principe d'un marché public et qu'en quelques endroits on ait même érigé des marchés, presque partout la chose a abouti à l'insuccès. C'est un fait bien connu en Colombie que des colons ont dû abandonner d'importants immeubles sur lesquels ils avaient fait des frais et des améliorations considérables, et laisser les créanciers hypothécaires s'en emparer ; et bien souvent, ces braves colons ont été obligés de traverser aux Etats-Unis où la loi exclut les Chinois, où ils ne sont pas employés dans les scieries mécaniques et où ces colons savent qu'ils n'ont pas à subir de concurrence déloyale sur le marché de la main-d'œuvre. Il est indubitable que cet état de choses empire d'année en année. Il retarde la colonisation, empêche le pays de se suffire à lui-même et nuit à la prospérité du peuple. A l'appui de ce fait, vient s'ajouter le verdict de la masse des agriculteurs de la province de la Colombie Anglaise qui demandent une législation plus restrictive ou même absolument prohibitive.

M. SMITH (Vancouver).

Etudions maintenant la question chinoise au point de vue d'une autre industrie. La totalité de la production de la houille, en 1900, dans les différentes houillères de la Colombie Anglaise a atteint le chiffre d'un million et demi de tonnes, soit un accroissement de 180,000 tonnes sur la production de l'année précédente, qui s'est élevée à un million de tonnes. Il n'y a pas ni Chinois ni Japonais employés à la houillère du Pas du Nid-de-Corbeau. Ils trouvent de l'emploi, dans une certaine mesure, sur l'Ile de Vancouver. La Compagnie de houille de Vancouver ne les emploie qu'aux travaux de surface, et l'exportateur le plus important est en faveur de l'exclusion de toute immigration de ce genre à l'avenir. Le chef d'exploitation de la Compagnie de houille Wellington est d'avis qu'il ne faut nullement restreindre cette immigration ; tandis que le chef d'exploitation de la mine Dunsmuir, à la page 260 du rapport, dit : " Nous obtenons sans peine tout ce qu'il nous faut de main-d'œuvre chinoise. Si l'on prohibait l'immigration chinoise, nous n'en éprouverions aucun inconvénient." M. Dunsmuir lui-même, le premier ministre de la province, et le principal propriétaire des importantes houillères de l'Ile Vancouver, déclare, dans le document intitulé "Demandes de la Colombie Anglaise au gouvernement fédéral," qu'il est en faveur de l'augmentation de la taxe de capitation, de façon à restreindre le nombre des immigrants, et de l'établissement d'une législation calquée sur celle du Natal, afin de réglementer l'emploi de cette main-d'œuvre au pays.

Le surintendant de la Compagnie de houille de New-Vancouver, dont la production s'élève à 600,000 tonnes, déclare, dans sa déposition, qu'il est en faveur de l'exclusion immédiate de cette immigration ; et ainsi, comme on le voit, non seulement les propriétaires des houillères, mais tous les surintendants de mines sont partisans d'une législation de restriction plus prononcée. Tous ils déclarent que l'offre actuelle de main-d'œuvre chinoise répond suffisamment à la demande pour nombre d'années à venir; de sorte que ce témoignage corrobore pleinement la prétention de ceux qui soutiennent qu'une restriction plus prononcée de cette immigration ou même prohibition absolue ne saurait causer ni inconvénient sérieux ni pertes à cette industrie.

Ce que j'ai dit des mines de houille s'applique également aux placers et aux mines de quartz. Il y a bien peu de Chinois et de Japonais employés dans ces mines, sauf dans le district de Caribou, où il y a bon nombre de Chinois qui travaillent aux anciennes mines ; et ainsi qu'il ressort de la preuve faite à l'enquête, les chefs d'exploitation de ces mines sont favorables à une législation plus restrictive.

La production annuelle des mines métallifères de la Colombie Anglaise excède celle de toute autre industrie de cette province. La production totale des minéraux de tout genre dans la province, y compris la houille et le coke, a atteint en 1900 le chiffre de seize millions ; or, dans cette totalité, les mines métallifères figurent pour dix millions. Dans l'exploitation de cette industrie, qui se développe rapidement, on a toujours, depuis le début, employé exclusivement des blancs, et il ressort du témoignage des principaux exploitants de ces mines, que si l'on prohibait absolument l'immigration chinoise, le développement de cette industrie n'en souffrirait nullement. Presque touus ces exploitants s'accordent à demander une législation restrictive de l'immigration chinoise.

Le commerce de bois de la Colombie Anglaise emploie près de dix mille hommes ; et sur ce nombre il y a près de quatre cents Chinois et Japonais. Il n'y a qu'une seule scierie mécanique où l'on trouve des Chinois en assez bon nombre ; et de tous les propriétaires de scieries mécaniques de la province, l'exploitant de l'établissement en question est celui qui a rendu le témoignage le plus catégorique en faveur de la prohibition absolue de cette immigration.

L'année dernière, l'exploitation totale du bois de construction de la Colombie Anglaise a dépassé quatre-vingt-quatre millions de pieds. Trois scieries mécaniques ont exporté 97 pour 100 de cette totalité. C'est sur l'île de Vancouver que se trouve la scierie mécanique qui fait la plus forte exportation, qui s'élève à 38 millions de pieds de bois, soit la moitié de l'exploitation totale. C'est cet établissement qui emploie le plus grand nombre de Chinois, et je le répète, le chef d'exploitation de cet établissement est en faveur d'une législation absolument prohibitive. Il est donc de toute évidence qu'au point de vue de cette branche d'industrie, la prohibition de l'immigration chinoise ne lui serait point préjudiciable, puisque ces industries demandent énergiquement une législation dans ce sens. Voici un témoignage important, c'est celui de M. Palmer, le chef d'exploitation de la Compagnie de scierie mécanique de Chemainus (pages 289 et 290 du rapport).

> A mon sens, il y a ici assez de Chinois pour répondre à tous les besoins, et tous les hommes d'affaires qui emploient des ouvriers ne refuseraient pas de payer encore autant aux blancs qu'ils paient aux Chinois. Nos affaires ne souffriraient pas de l'exclusion des Chinois. Le changement s'effectuerait graduellement, vu le si grand nombre de Chinois et de Japonais qu'il y a ici, et s'il ne nous en venait plus, ce seraient assurément des blancs qui prendraient avec leurs familles le chemin de notre pays. La présence des Chinois tend à mettre obstacle à l'immigration des blancs. Les Chinois ne valent rien pour le pays, ils n'y dépensent qu'une très faible partie de leur salaire, ils envoient en Chine ce qu'ils réuisissent à épargner, et ne font de commerce qu'avec des gens de leur propre race.

Il y a nombre d'autres scieries mécaniques dans la province, qui s'occupent du commerce local et de l'exploitation dans

l'est, employant à peu près 1,000 hommes. Presque tous les témoins, les chefs d'exploitation des scieries mécaniques et même dans quelques cas, les propriétaires de ces établissements se sont prononcés en faveur de la prohibition, jugeant qu'il y avait suffisamment de Chinois dans la province. Les salaires payés aux ouvriers blancs dans l'état de Washington sont supérieurs à ceux de la Colombie Anglaise.

Les chefs d'exploitation des scieries mécaniques s'accordent à re qu'il y a assez de Chinois, et que si l'on prohibait l'immigration des Japonais et des Chinois, l'industrie n'en souffrirait aucun inconvénient, mais que, d'un autre côté, le pays en bénéficierait grandement. Tous sont d'avis que ces immigrants ne sont pas de bons citoyens et ils demandent leur exclusion du pays. Aux Etats-Unis, on n'emploie pas cette main-d'œuvre dans l'industrie forestière, et les Américains propriétaires de scieries mécaniques sont carrément partisans de la législation prohibitive actuellement en vigueur dans ce pays.

L'industrie des conserves alimentaires en Colombie Anglaise ne le cède en importance à aucune autre industrie. Le nombre des Japonais et des Chinois qui y sont employés est de beaucoup supérieur à celui employé dans les autres industries. Il ressort de la preuve établie que plus de la moitié de la main-d'œuvre employée dans ces fabriques de conserve est chinoise ; de fait, cette exploitation est presque entièrement entre les mains des Chinois ; et bien que quelques fabricants de conserves se soient fortement prononcés en faveur de l'emploi de la main-d'œuvre chinoise dans cette industrie, il a été admis que l'offre actuelle de main-d'œuvre était suffisante pour répondre aux besoins des années à venir ; et l'on est d'avis que, quand bien même on prohiberait cette immigration à l'avenir, il y a assez de Chinois dans la province pour que le changement opéré par cette loi de prohibition soit graduel et presque imperceptible.

Sur le détroit de Fundy, où la loi d'exclusion est appliquée, cela n'a pas entravé le développement de cette industrie.

Si l'état de choses actuel se perpétue en Colombie Anglaise, avant longtemps toutes les affaires du pays seront entre les mains d'une douzaine d'exploiteurs et de bandes de Chinois et de Japonais.

Il a été bien établi que les grandes industries en question ne souffriront pas de la loi d'exclusion demandée, l'offre actuelle de main-d'œuvre devant suffire à la demande pendant nombre d'années à venir. De l'aveu même des employeurs de main-d'œuvre dans la province, qui, en général, sont plutôt disposés à utiliser la main-d'œuvre à bon marché, il importe d'endiguer le courant de l'immigration japonaise et chinoise. Les habitants de cette province sont en présence d'un grave danger, qui menace deux importants facteurs de la prospérité du pays : l'ouvrier inexpérimenté et la jeunesse du pays. Voilà ceux qu'il faut encourager à venir s'établir au pays ; mais nombre d'ouvriers d'élite et de travailleurs inexpérimentés, ayant femme et enfants, déjà établis dans la province, et nombre de gens qui sont venus y chercher de l'emploi, ont constaté que déjà les Chinois et les Japonais avaient accaparé toute le main-d'œuvre et les métiers d'ordre inférieur. Nombre d'ouvriers d'élite qui se rendent en Colombie Anglaise, trouvent le marché de la main-d'œuvre déjà encombré et ne voient guère de chance de succès. Décidés qu'ils sont à se livrer à n'importe quelle occupation, ces ouvriers, ainsi que le grand nombre de ceux qui sont sans état ou métier, se voient fermer les portes de toutes les principales industries de la province, à moins qu'ils ne soient prêts à entrer en concurrence avec les Chinois et les Japonais aux salaires acceptés par ces derniers. Dans la ville de Victoria seule il y a 638 manouvriers chinois ; à Vancouver il y en a 220, et il ressort de l'enquête que, bien qu'il y ait nombre d'ouvriers inexpérimentés dans les viles, les Chinois et les Japonais ont accaparé presque toutes la main-d'œuvre. Ce témoignage met bien en lumière la gravité de la situation, au point de vue de l'emploi des garçons, filles et femmes, les Chinois ayant accaparé tous les genres de travaux que ceux-là sont aptes à exécuter. La situation est encore plus grave, relativement aux garçons. Je ne crains pas de l'affirmer ici, il y a dans ces villes des centaines de garçons, virtuellement des jeunes gens, qui devraient se livrer aux différents genres de main-d'œuvre dans la province et ainsi venir en aide à leurs parents qui n'ont pas les moyens de les nourrir dans l'oisivité ; et cependant, ces jeunes gens sont complètement exclus et errent par les rues des villes et pourquoi ? parce que les Chinois accaparent tous les genres d'occupations qui appartiennent de droit à ces jeunes gens. Ainsi, notre jeunesse, l'espoir du pays, grandit dans l'oisiveté, et nombre de jeunes gens émigrent constamment aux Etats-Unis. Un grand nombre de jeunes gens ont déjà quitté la Colombie Anglaise pour les Etats-Unis ; de fait, c'est l'élite de notre jeune population ouvrière que l'ouest fournit à nos voisins au détriment du pays. Il y a dans cette perte constante de citoyens futurs du pays, un grief fort sérieux auquel il importe de remédier. En outre, le fait que les Chinois sont employés à ces différents genres de travaux empêche nos jeunes gens d'y chercher de l'emploi, parce qu'ils redoutent le contact des Chinois.

Les Chinois monopolisent aussi l'emploi de domestique. Ceux qui utilisent ainsi leurs services prétendent qu'à ce point de vue, le pays bénéficie grandement de la présence des Chinois parmi nous, et l'on ne cesse de nous répéter qu'il est impossible d'obtenir des femmes blanches à titre dé domestiques. On oublie, toutefois, une chose fort importante ; c'est qu'en utilisant constamment les services des Chinois dans ce genre de main-

d'œuvre, nous rendons impossible la formation d'une bonne classe de servantes. Nombre de filles en Colombie Anglaise iraient volontiers en service ; mais il leur répugne d'entrer en concurrence avec le domestique chinois, si ponctuel, si docile, si flexible, si esclave, pour dire le mot. Le Chinois consent à rester sur pied du matin au soir ; il se prête à tout, ne se refuse à aucune exigence. Ce n'est pas un serviteur, c'est un esclave. Voilà le serviteur avec lequel les filles des citoyens de ce pays doivent entrer en concurrence. Nombre d'entre elles ont tenté l'expérience ; mais, habitués qu'ils sont à se servir du domestique chinois, de ce pauvre esclave qui répond à toutes les exigences, à tous les appels, les maîtres de maison formulent aujourd'hui des demandes auxquelles ne saurait se prêter aucune servante blanche, tant soit peu indépendante et ambitieuse. C'est ainsi que nous fermons à nos filles canadiennes les portes d'une école où elles pourraient se former à ces services. Nous les éloignons ainsi d'un état qui leur est naturel, et elles errent oisives par les rues de nos villes, tandis que le Chinois est installé au foyer domestique.

Voyons ce qui en est du métier de tailleur. Il ressort des témoignages consignés au rapport de la commission que, tandis que les Chinois accaparent les travaux de la maison et les emplois qui demandent une main-d'œuvre inexpérimentée, ils empiètent quelquefois d'une façon alarmante sur les différents métiers qui rémunèrent mieux le travail. A Victoria, l'industrie du tailleur est presque entièrement passée aux mains des Chinois. En 1891, on y comptait parmi les blancs 18 boutiques de tailleurs employant 150 hommes et femmes ; la totalité des salaires payés s'élevait à $109,000, les hommes touchant $18 par semaine et les femmes $10. En 1900, il n'y avait plus que vingt hommes et trente femmes employés dans cete industrie à Victoria ; la totalité des salaires payés s'élevait à $22,000 au lieu de $100,000, dix ans auparavant. Dans la même période décennale, la population de la ville avait doublée.

Un tailleur en vogue, exploitant son industrie depuis nombre d'années, déclare que, par suite de la concurrence des Chinois, le salaire du tailleur blanc a baissé de moitié, et qu'il avait presque été forcé de fermer son établissement.

La même chose s'applique à l'industrie de la confection. Cette industrie s'exerce surtout parmi les femmes et les Chinois. Ici encore, les Chinois ont presque réussi à monopoliser cette branche de l'industrie. Preuve, cet établissement où l'on avait installé un matériel d'exploitation tout à fait moderne, valant $2,000 et où au delà de quarante hommes trouvaient de l'emploi, et que les Chinois ont réussi à faire disparaître. Tous les patrons ici s'accordent à dire que la main-d'œuvre chinoise est suffisante et que le pays ne souffrirait nullement de la prohibition de cette immigration.

Ainsi en est-il de tous les autres métiers et industries, comme la fabrication des chaussures, des cigares, de la brique : l'industrie du chaufournier, celles du bûcheron, de manouvrier aux travaux de construction des chemins de fer ; ou pour le chargement des bateaux ; presque toutes ces industries ont été accaparées par les Chinois, bien qu'elles reviennent de droit aux travailleurs blancs, les seuls qui soient un élément de force et de stabilité pour le pays. Ici encore, d'après les témoignages consignés au rapport, le pays ne souffrirait nullement de l'exclusion des Chinois ; et ici encore, comme pour toutes les autres industries, il est clairement prouvé que l'offre de main-d'œuvre chinoise répond amplement aux besoins de l'industrie. Le seul argument formulé par le passé, par les champions des Chinois, argument dont le gouvernement eût dû tenir compte, est que le développement industriel de la Colombie Anglaise rend cette immigration absolument nécessaire. Admettant la légitimité de cet argument pour les besoins de la discussion, il n'en est pas moins vrai de dire que le temps est venu de prohiber cette immigration, lorsque toutes les compagnies qui ont engagé des capitaux importants dans nos industries, lorsque tous les chefs d'exploitation de ces industries, responsables des résultats économiques découlant de cette exploitation, lorsque les principaux hommes d'affaires dans toutes les villes déclarent qu'il y a une surabondance de main-d'œuvre chinoise et japonaise dans la province. L'argument qui milite en faveur de la prohibition de cette immigration est donc des plus probants.

Les marchands et les commerçants de la province s'accordent à demander une législation prohibitive et je recommande à la Chambre de relire leurs dépositions consignées au rapport (pp. 610 à et elle se convaincra que tous ces témoins, les principaux hommes d'affaires des villes du littoral, demandent tous cette réforme. A Victoria, d'après la statistique de la Chambre de commerce chinoise elle-même, il y a 238 marchands chinois, comprenant 109 maisons de commerce et faisant un chiffre d'affaires d'un million de dollars. A Vancouver, il y a 143 marchands, comprenant 47 maisons de commerce, qui font des affaires pour un montant d'un demi-million de dollars. A Vancouver, il y a quatorze marchands, faisant un chiffre d'affaires de $163,000 par année. A New-Westminster, on compte 29 marchands chinois, faisant pour $317,000 d'affaires. Et d'après la preuve consignée au rapport, parmi la population blanche, tous les marchands et commerçants s'accordent à demander la prohibition de cette immigration.

La question se pose donc ; l'opinion publique en Colombie Anglaise demande-t-elle une répression plus sévère de cette immigration ou même sa prohibition absolue. Ceux qui représentent les grands intérêts commer-

ciaux de la province favorisent-ils une législation de restriction plus sévère ou la prohibition absolue ? Pour le moment, j'écarte l'argument tiré de l'opinion des employés de bonne foi, et cela afin de ne pas prêter le flanc à l'attaque de ceux qui veulent que toute cette agitation au sujet de la prohibition de l'immigration chinoise soit le fait des unions ou associations ouvrières de la province. Je m'abstiens donc d'invoquer à l'appui de ma thèse le témoignage des ouvriers, témoignage qui, à mes yeux, ne le cède en importance à nul autre, et cela parce que tous les ouvriers d'élite et les ouvriers inexpérimentés en Colombie Anglaise s'accordent à demander la prohibition absolue de cette immigration : c'est donc surtout l'opinion des autres classes que j'invoque, celle des hommes de profession, des grands employeurs de main-d'œuvre, des marchands et des industriels, qui, pour la plupart, emploient, dans une certaine mesure, la main-d'œuvre chinoise et japonaise. Quelle est l'opinion générale de ces messieurs sur cette question, qui touche de si près leurs intérêts ?

M. l'Orateur, j'ai pris la peine de relire tous les témoignages consignés à ce rapport, et tous, chefs de maisons de commerce de nouveautés ou d'épiceries, hommes de loi, chefs d'exploitation des plus importantes houillères et de scieries mécaniques, ministres du culte, tous, dis-je, à titre de représentants des intérêts les plus importants de la province, déclarent, sous la foi du serment, qu'il faut prohiber l'immigration chinoise. Si le parlement refuse d'acquiescer à leur demande, alors c'est qu'on ne veut pas se rendre aux vœux des populations de la Colombie Anglaise. Quel argument le cabinet ou le parlement composé qu'il est de représentants de la nation, peuvent-ils légitimement invoquer pour refuser de se rendre aux vœux du peuple ?

Cette question a été agitée dans d'autres pays, et la réforme que les populations de la Colombie Anglaise demandent à grands cris depuis nombre d'années, les autres pays l'ont accomplie. Il est un fait acquis à l'histoire et que le parlement ne doit pas perdre de vue ; c'est que dans d'autres pays où les Chinois ont émigré, il s'est fait une très vive agitation au sujet de la question de la prohibition de cette immigration. Témoins, les Etats-Unis, l'Australie, la Tasmanie. Dès 1876, il a été créé au Etats-Unis une commission mixte du Sénat et de la Chambre des représentants afin d'étudier la question de l'immigration chinoise, et il importe, à mon avis, de porter à la connaissance de la Chambre quelques renseignements puisés dans le rapport de cette commission, afin d'établir qu'il règne chez nos voisins un état de choses semblables à celui qui existe ici. Au témoignage des hommes de loi, des médecins, des marchands, des théologiens et de personnes de toutes les classes de la société, la présence du Chinois ne contribue nullement au progrès du pays ; ils font une concurrence désastreuse aux classes laborieuses ; ils encouragent l'esprit de caste ; ils constiuent un danger réel pour les institutions d'un pays libre ; ils travaillent pour des prix de famine, provoquant ainsi l'abaissement excessif des salaires ; ils rendent impossible l'emploi d'ouvriers inexpérimentés ; ils forcent les jeunes gens à grandir dans l'oisiveté ; bref, leur présence tend à faire des classes industrielles une race absolument servile. D'après ces mêmes témoignages, les Chinois réussissent à vivre dans des conditions qui réduiraient l'ouvrier américain à la misère ; ils se dispensent de tout ce qui est nécessaire à la civilisation moderne ; et leur faire concurrence, ajoute la commission américaine, reviendrait à chasser tous les citoyens américains du pays.

Il fut prouvé que la présence même des Chinois dans les Etats du Pacifique, y retarderaient l'immigration européenne. Car les Chinois, vu le bas prix de leur travail, font un monopole des travaux agricoles et ouvriers et rendent l'existence impossible aux autres émigrés. Cette commission déclare : que les écoles gratuites et basées sur l'intelligence sont nécessaires pour le maintien des institutions nationales, et qu'il faut payer à l'ouvrier un salaire proportionné à son travail, et qui lui permettra de commander le respect, et d'élever sa famille d'une manière honorable : car la vie de famille est la plus grande protection des institutions politiques; que cette immigration ne signifie pour nous que des salaires de famine, absence d'écoles publiques et de familles. Cette commission fit rapport au Congrès que vu son importance, cette question ne doit pas être traitée avec indifférence ; mais qu'il faut absolument résoudre la difficulté, si l'on veut empêcher les possessions du Pacifique du passer à une race étrangère ; et dans leurs remarques finales au congrès, ils ont dit qu'il serait prudent de devancer le jour où la patience du peuple se fatiguerait, et par une sage législation prévenir les dangers qui nous menacent ; que le règlement de difficultés aussi imminentes, ne devraient pas, dans un siècle aussi éclairé, être laissé au hasard de la force; que ces questions devraient être réglées par les hommes d'Etat et les philantropes, et non pas par la force militaire. Et le comité conclut son rapport en déclarant que, vu que la politique bien connue de l'empire de Chine est opposée à l'émigration de ses sujets, et que l'Angleterre, sans offense aucune à la Chine, a déjà prohibé absolument l'émigration chinoise dans certaines de ses colonies, nous croyons qu'une action pareille de notre part n'aura pas pour effet les conditions amicales qui existent maintenant, mais en serait-il autrement, la simple prospérité matérielle et l'avancement commercial ne pourraient compter là où l'harmonie et l'existence de nos institutions politiques sont en jeu. Votre comité recommande donc unanimement qu'une correspondance soit immédiatement échangée à ce

sujet avec les gouvernements de Chine et d'Angleterre. En 1879, une loi de restriction fut adoptée aux Etats-Unis, mais le président y apposa son veto la même année. Néanmoins, un traité relatif à l'exclusion des Chinois fut conclu en 1880, ratifié et proclamé en 1881 entre les Etats-Unis et la Chine. Ce traité naturellement, permettait spécialement l'émigration des ouvriers chinois et accordait protection aux Chinois qui résidaient déjà d'une manière permanente aux Etats-Unis. En 1882, une législation fut votée, confirmant ce traité. En 1884, cette loi fut amendée, restreignant l'immigration chinoise dans les Etats-Unis pendant dix ans, et imposant une amende de $500 ou un terme d'emprisonnement d'un an, pour chaque ouvrier chinois transporté par le propriétaire de tout vaisseau. En 1892, on adopta une autre loi, continuant l'opération de toutes lois de restriction actuelles, pour une période de dix ans, et décrétant la déportation pour violation de cette loi. Ce traité fut le résultat de près de vingt ans d'agitation. On doit aussi noter que par une résolution unanime de la Chambre en date du 7 juillet 1898, il fut décrété qu'on ne tolérerait plus d'immigration chinoise aux îles Hawaï, excepté d'après les conditions permises par les lois des Etats-Unis. Ces lois et ces traités en même temps que les règlements qui les mettent vigueur, constituent la loi actuelle des Etats-Unis, relativement à l'immigration chinoise. Dans les rapports de la commission des Philippines en 1900 (volume 2, page 432,) il y a un mémoire concernant les Chinois vivant aux Philippines. Emanant d'une source aussi honorable, les conclusions de ce mémoire s'imposent à notre attention.

Le mémoire conclut : Qu'il existe un principe d'économie politique bien connu qui établit pour règle que l'émigration pour être avantageuse à un pays doit y apporter des capitaux, de nouvelles industries ou des connaissances supérieures pour aider à perfectionner les industries qui y existent déjà, ou au moins que ces immigrants devraient appliquer leurs énergies à des entreprises profitables, non seulement pour eux-mêmes, mais pour la société en général du pays dans lequel ils se sont établis, ou qu'ils deviennent finalement assimilés avec le pays même, donnant ainsi indirectement de la stimulation à certaines professions et industries, dont le succès dépend de l'augmentation du nombre des habitants d'une ville ; que les Chinois qui se rendent aux Philippines ne se conforment nullement aux conditions prescrites par ce principe si connu d'économie politique, et qui est un des points principaux que l'on doit exiger d'un immigrant. Pourquoi leur serait-il permis d'émigrer aux Philippines, quand leur présence n'y est pas une garantie de propérité et de progrès pour les autres habitants du pays? Avec la concurrence que les Chinois font aux ouvriers, il est impossible à ces derniers de se créer une position sociale.

C'est l'usage des Chinois d'importer de leur pays tous les articles dont ils ont besoin pour les nécessités de la vie et pour leur propre consommation. Le rapport de la commission royale canadienne a fait des recherches minutieuses relativement à l'application du principe d'exclusion, tel qu'adopté par les Etats-Unis. Elle a recueilli des témoignages importants à Seattle, à Washington, à Portland et à San Francisco, et nous y trouvons des témoignages de la plus grande importance, fondés sur tant d'années d'expérience avec cette classe d'immigrants dans les Etats de l'ouest, et aussi une expérience considérable avec l'application qu'on y fait de la loi d'exclusion sanctionnée par un traité entre le gouvernement des Etats-Unis et celui de la Chine. L'effet général de cette loi restrictive aux Etats-Unis a été de diminuer graduellement le nombre des Chinois dans l'ouest. La plus grande diminution se fit naturellement en Californie, où la population chinoise a été réduite de 72,000 individus qu'ils étaient en 1890, à 45,000 en 1900. La population de l'Etat de Washington a passé de 75,000 âmes en 1880, à 518,000 en 1900: tandis que le nombre des Chinois s'est accru seulement de 3,186 en 1880, à 3,629, en 1900. Tandis que la population de la Colombie Anglaise a augmenté de 49,459 habitants en 1880, à 177,272 en 1900, la population chinoise dans cette province, pour la même période, s'est accrue de 4,550 à 16,000 unités. Ainsi, pendant que la population de toute la Colombie s'est doublée, la population chinoise s'est plus que triplée. Seattle avec une population de 80,000 âmes, compte moins de 500 Chinois. Tandis qu'à Victoria, la capitale de la Colombie Anglaise, où il y a une population seulement de 20,000, les Chinois sont au nombre de 3,300.

Tous les témoignages recueillis dans les états de l'ouest démontrent amplement que l'opération de la loi d'exclusion a été un véritable succès aux Etats-Unis. Ces opinions furent données principalement par des membres du patronat. Ils ont déclaré que l'exclusion n'a causé aucun choc aux différentes industries ; le changement se fit graduellement, et l'effet n'en fut pas remarqué. Et dans les états de l'ouest, comme le démontrent clairement les témoignages recueillis par la commission royale, la question est considérée comme chose du passé, et il n'y a pas une seule classe de la société qui ne soit en faveur de l'exclusion des Chinois. On est à discuter actuellement entre la Chine et les Etats-Unis, si ce traité doit être continué ou non. Le président Roosevelt, dans son message au congrès, fait une mention spéciale de l'importance de ce sujet, et il exprime avec énergie son espoir que les mesures d'exclusion seront continuées et que la présente discussion de cette question tendait à faire voir qu'elles le seraient.

Les colonies australiennes, avant leur établissement en confédération, avaient voté des lois restreignant l'immigration chinoise. La colonie de Victoria, dès l'année 1885, im-

posait une taxe de $50, et limitait le nombre des Chinois qu'un vaisseau pouvait transporter à un par chaque dix tonnes de sa cargaison, et imposait contre le patron de tout vaisseau une amende de $50 pour chaque Chinois qu'il transporterait en violation de ce règlement.

Ils imposèrent aussi une taxe de résidence de $20 sur chaque Chinois. En 1889, la même colonie adopte une loi, limitant le nombre des Chinois que pourraient transporter un vaisseau à un par chaque 100 tonnes de sa cargaison, et impose une amende de $500 pour chaque violation de cette loi, et aussi une taxe de $50 sur chaque Chinois qui arrivera par ce vaisseau.

Une législation similaire fut aussi adoptée à Queensland, dans l'Australie-sud, dans la Nouvelle-Galles du Sud, la Nouvelle-Zélande, l'Australie Occidentale, et la Tasmanie. En un mot, toutes les colonies envoyèrent leurs représentants à la conférence, tenue à Sydney en juin 1888 ; et à cette conférence, il fut résolu que toutes les lois des diverses colonies relatives à la restriction de l'immigration chinoise devraient être assimilées sur une base déterminée par cette assemblée. Voilà le contenu des résolutions qui furent adoptées à cette conférence.

1. Que pour le bien-être du peuple australien, il était absolument nécessaire de restreindre encore plus l'immigration chinoise.

2. Qu'ils considèrent que la restriction nécessaire ne peut être obtenue que par le corps diplomatique du gouvernement impérial, et par une législation uniforme adoptée pour toute l'Australie.

3. Qu'il serait judicieux de faire des représentations communes au gouvernement impérial, à cette fin.

4. Que la législation australienne doit contenir les dispositions suivantes :

(a) Que la loi s'appliquera à tout Chinois, sauf les exceptions spécifiées.

(b) Que la restriction sera, en limitant le nombre de Chinois qu'un vaisseau pourra transporter, à un passenger par chaque 500 tonnes de la cargaison de ce vaisseau.

(c) Que le passage d'un Chinois, d'une colonie dans une autre, sans le consentement de la colonie où il est débarqué, sera considéré comme délit.

La première et la quatrième résolutions furent adoptées par toutes les colonies, excepée par la Tasmanie, et par l'Australie occidentale : la troisième et la quatrième furent adoptées à l'unanimité. En somme ces principes représentent donc les opinions du peuple australien.

Les colonies d'Australie, s'étaient aperçu que cette question était sérieuse, et en conséquence elles adoptèrent des mesures vigoureuses et décisives pour protéger leur pays. Tout en respectant les intérêts impériaux et les obligations internationales, et en se conformant à la loi, elles ont insisté sur la mise en vigueur d'une législation qui empêcherait leur pays d'être envahi par une race d'étrangers qui sont incapables d'assimilation, qui sont étrangers à toute civilisation, qui ne sont pas en sympathie avec leurs idées, et qui ne sont pas des sujets convenables, et dont la présence est une source constante de dangers pour nos institutions nationales. Comme conséquence de cette conférence, les colonies de Victoria, de l'Australie du Sud, du Queensland et de l'Australie occidentale adoptèrent une législation interdisant à tout vaisseau, d'entren dans aucun de leurs ports avec un plus grand nombre de Chinois qu'un par chaque 500 tonnes de fret, et imposant une amende de £500 pour chaque Chinois en plus de ce nombre. Cette loi fut adoptée par ces colonies en 1888 et en 1889. En 1898, les Nouvelle-Galles du Sud adoptèrent une législation semblable à celle du Natal, et édicta une sanction rigoureuse pour toute violation de cette loi. En 1888, la Nouvelle-Zélande adopta une législation imposant une taxe de $50 par tête, et une autre par chaque 100 tonnes de fret sur ce vaisseau ; mais en 1896, elle porta la capitation à $500, et en 1899, elle adopta une législation semblable à celle du Natal, et qui fut ratifiée en 1900.

En 1898, la Tasmanie a adopté une législation basée sur celle du Natal ; de fait en 1888, toutes les colonies australiennes demandaient à leur gouvernement d'entrer en négociations diplomatiques avec la Chine afin d'obtenir des traités semblables à ceux obtenus par les Etats-Unis en 1880. Malgré cette correspondance, toutefois, rien n'a été fait pour obtenir un tel traité.

Dans une lettre du procureur général, en date du mois d'avril 1888, et lue par le premier ministre de la Tasmanie, en réponse à une circulaire du secrétaire d'Etat, au sujet de la législation coloniale relative à l'immigration chinoise, il est dit ce qui suit :

Les remarques faites par Son Excellence, le ministre de Chine à la conférence internationale, me démontrent que la législation exceptionnelle qui a été adoptée par les colonies australiennes au sujet de l'immigration chinoise, ne sont aucunement en violation des lois reconnues par le comité international ; au contraire, c'est un point fondamental de toute loi internationale, que chaque pays a le droit de faire pour son territoire les règlements relatifs à l'immigration qui lui conviennent le mieux pour sa sauvegarde et sa prospérité, nonobstant la loi du pays d'où viennent ces immigrants.

Ainsi les colonies d'Australie ont résolu la question, et le 6 décembre 1901, la loi restreignant l'immigration étrangère était adoptée par le parlement et le Sénat de la Confédération australienne. Le peuple de la Colombie Anglaise demande exactement la même chose que celui de l'Australie et des Etats-Unis. Tous les gouvernements ont adopté de fortes mesures à ce sujet. Pendant des années l'on a agité cette question par des pétitions ; la législature a passé des lois de toutes sortes : il y a eu toutes espèces de députations, et en dernier ressort, presque toute la population de la Colombie Anglaise est venue prêter serment devant une commission royale, nommée par

le gouvernement, tous ces témoignages demandaient une action immédiate, ou une plus grande restriction, ou une exclusion entière ; bien plus, la commission royale elle-même, après avoir bien pesé tous les témoignages entendus par cette importante commission, s'est prononcée pour une grande restriction dans les termes suivants :

1. Nous trouvons que les représentations du peuple de la Colombie Anglaise sont bien fondées et demandent un prompt remède.

2. Nous trouvons aussi que l'augmentation de la taxe de capitation de $50 à $100 n'est d'aucun effet et défectueuse.

3. Nous sommes d'avis que l'on devrait restreindre l'immigration d'autres journaliers chinois au Canada.

4. Que le meilleur moyen pour atteindre ce but, c'est d'adopter un traité basé sur une législation juste.

5. Que dans l'intervalle, et jusqu'à ce que la loi puisse être adoptée la taxe de capitation devrait être élevée à $500.

Le seul point de divergence avec les commissaires, c'était de stipuler la date quand cette taxe deviendrait en force. La plus grande partie voulait que ce fut fait de suite ; un seul commissaire cru que $300 seraient suffisant jusqu'à ce que l'on pût conclure un traité prohibitif. Si dans deux ans il n'y a rien de fait, il consentirait alors à élever la taxe à $500.

Voilà ce que réclame la Colombie Anglaise, et le gouvernement, d'après moi, devrait, à cette session, accorder ce que les commissaires ont demandé à l'unanimité, après que les témoignages eussent été pris sous serment par ceux de la province la plus intéressée.

Si vous me permettez, je vais réfuter pendant quelques instants, les objections que pourraient avoir certains députés de cette Chambre contre la restriction ou l'exclusion des Chinois. L'on pourra dire d'abord que cela affectera nos relations avec la Chine, et en second lieu, on dira que cette loi est opposée à la doctrine de Dieu, le père universel, et de la fraternité des hommes. Discutons d'abord la question de nos relations commerciales avec la Chine.

Dans le rapport de la commission qui touche à nos relations commerciales avec la Chine, l'on met à découvert plusieurs faits importants sur cette question.

Commerce total du Canada avec la Chine en 1896 : importations, $1,030,698 ; exportations, $659,758, total, $1,690,456. En 1900, les importations étaient de $643,433, et les exportations de $256,307, total, $880,704. C'est surtout sur le sucre, la mélasse et le thé que ces importations ont diminué. La diminution dans les exportations, est surtout compensée par le coton. L'on voudra bien se rappeler que les importations sont plus du double des exportations, et que les articles admis en franchise doublent ceux frappés par l'impôt. Et malgré que les Etats-Unis aient adopté la loi d'exclusion, leur commerce avec la Chine a beaucoup augmenté. L'augmentation dans leurs exportations est surtout remarquable dans le coton et la farine de blé. D'après l'opinion du président de la Chambre de commerce de Portland et du maire de Portland, la loi d'exclusion n'a nullement affecté le commerce des Etats-Unis avec la Chine, et malgré tout ce qu'ait pu trouver la commission royale, une restriction ou une exclusion plus grande ne pouvait avoir d'effet sur le commerce avec la Chine. En réponse à une question qui lui était posée pour savoir si la loi d'exclusion avait eu aucun effet sur le commerce des Etats-Unis avec le Canada, le président de la Chambre de commerce à Seattle a répondu qu'il n'y en avait eu aucun. Il a déclaré que c'était tout à fait contraire à la politique de la Chine de laisser partir ses sujets, et aucun Américain ne s'est plaint que cette loi lui ait été préjudiciable. Leur commerce avec la Chine, par conséquent, augmente, et la loi d'exclusion ne leur est aucunement préjudiciable. En réponse à une question semblable, M. Masten, secrétaire de la chambre de commerce de Portland, a répondu : Je ne sache pas que la loi restreignant l'immigration chinoise ait eu aucun effet sur notre commerce.

Quant aux intérêts du gouvernement impérial, le gouvernement a nommé une commission pour étudier toute la question d'immigration dans la Grande-Bretagne, dans le but d'éliminer certaine classe d'émigrants peu désirables, et en étudiant les lois de la Colombie Anglaise, le secrétaire colonial a voulu à maintes reprises faire adopter la loi du Natal, même contre les Japonais. Nous prétendons que pendant que le gouvernement de ce pays fait tout en son pouvoir pour que notre marché ne devienne pas un endroit où le manufacturier y envoie ses plus pauvres produits, et en fixe la quantité et les prix, nous prétendons, dis-je, que sur la question de l'importation libre de la main-d'œuvre dans un pays, l'on doit considérer si les demandes sont fortes et les taux sans limites. Tout le monde admet que nos compétiteurs ne sont pas nos égaux, qu'ils ne pourront jamais devenir des citoyens ; nous leur enlevons leurs privilèges nationaux, et l'on sait que le journalier ordinaire ne peut vivre avec les rémunérations que nous accordons aux Chinois, et cependant, il faut nous soumettre à cette compétition inégale et dégradante, et en supporter toutes les responsabilités. Si l'on doit comprendre que les conditions normales doivent égaliser les principes accordés aux intérêts commerciaux, alors, nous devons complètement exclure la main-d'œuvre chinoise, si nous voulons devenir une nation, et ne pas nous préocuper de l'exploitation de certaines ressources, alors nous devons choisir des colons qui, à notre avis, deviendront les meilleurs sujets dans le meilleur sens du mot. Ce que nous voulons, c'est la population non seulement dans la Colombie Anglaise, mais par tout le pays. Il y a beaucoup de place, d'immenses lopins de terre n'ont pas encore été explorés, des montagnes

de minéraux attendant d'être développés, et des terres sont encore sans culture. Nous sommes dans de bonnes conditions, nos lois sont bonnes. Nous avons des institutions gratuites, et tout ce qu'il faut pour rendre la vie facile et bon marché. Une seule chose manque, et c'est la population ; ce n'est pas le nombre des immigrants, mais leur qualité. Je ne jurerais pas que la classe d'immigrants qui ont été amenés ici, sous le gouvernement actuel, soit ce qu'il y a de plus désirable. Une chose est certaine, qu'ils soient désirables ou non, ils coûtent cher. Si le gouvernement arrive à la conclusion de favoriser l'immigration chinoise ou japonaise, je ne vois pas pourquoi il n'ouvrirait pas toutes grandes les portes du pays, et non seulement laisserait entrer ceux qui le veulent bien, mais même leur ferait certaines avances. Si le gouvernement se décide en faveur de l'immigration chinoise, alors le résultat logique c'est que l'on devrait abandonner cette politique onéreuse d'immigration, pour attirer le nombre incalculable de Chinois, qui veulent bien venir ici à leurs propres dépens. C'est la position que le gouvernement devrait prendre, s'il soutient que la politique d'exclusions des Chinois soit mauvaise. Si nous voulons avoir une nation forte, il faut que nous ayons un peuple uni, et c'est pour cela que nous devons rechercher dans nos immigrants des caractères qui peuvent s'assimiler le mieux possible à celle des Canadiens.

Actuellement, cela n'existe pas dans la Colombie Anglaise. Nous sommes mêlés à de nombreux sujets d'une race servile, et ce qui affaiblit la Colombie Anglaise, affaiblit le Canada, et l'empire, et l'on ne devrait mesquiner sur aucune mesure qui pût faire quelque bien au pays.

Voilà maintenant quant à l'aspect moral de la question. Je sais que certaines gens répondront que ce principe est opposé aux enseignements d'un Dieu universel, et de la confraternité humaine. La morale de l'exclusion des Chinois, ne peut pas être comparée à la moralité de la lutte internationale Nous ne voulons pas organiser un système de boucherie contre les Chinois, nous ne voulons même pas chasser du pays ceux qui y sont déjà ; nous sommes prêts à les faire bénéficier des bienfaits de nos institutions britanniques ; nous sommes satisfaits de laisser à la nature de détruire les mauvais effets de cette classe du peuple. Nous ne voulons pas envoyer aucune armée en Chine, ce que nous voulons c'est qu'ils restent chez eux. Des honorables messieurs qui sanctionneraient et endosseraient immédiatement des résolutions favorisant une lutte internationale, lèveraient les mains en sainte horreur, je suppose, devant la loi que nous proposons. Ceux qui soutiennent une telle loi, sont tout à fait impuissants à inculquer des principes moraux à un Chinois, ou tout au moins en faire un bon citoyen. Si la chose était possible, peut-être pourrions-nous dire, à un point de vue tout à fait humanitaire, que c'est notre devoir de les recevoir, mais jugeant par les témoignages donnés devant la commission, je conclus qu'il n'est pas possible de faire un bon citoyen d'un Chinois, à aucun degré quelconque, par l'enseignement chrétien. Je connais certains professeurs chrétiens qui, lorsqu'ils vivaient dans l'est, avaient des opinions contraires, mais ont dû changer d'avis, quand ils vinrent dans l'ouest. Ceci peut s'appliquer au politicien de tout rang. S'il est difficile de faire adopter avec empressement cette législation, en parlement, par les députés de l'est du Canada, ça ne l'est plus quand ces mêmes députés viennent dans l'ouest. C'est pourquoi je désire lire quelques extraits des témoignages des ministres des églises chrétiennes de la Colombie Anglaise.

En lisant ces témoignages il sera facile de constater que le travail de missionnaire parmi les Chinois sur la côte du Pacifique a obtenu peu de succès, de fait, si un ministre rend un témoignage quelque peu favorable aux Chinois, il donne pour raison, que les Chinois appartiennent à une classe servile, et que cette classe est nécessaire pour le haut développement de la race anglo-saxone.

Le révérend W. Tesley Clay, ministre de l'église principale presbytérienne de Victoria, et qui pendant sept ans a vécu dans cet endroit, dit se qui suit : Quand un Chinois montre des tendances de réformes chrétiennes, ses compatriotes lui témoignent beaucoup d'antipathie ; ces amis le bannissent, parce qu'il pense et vit comme un chrétien. Les Chinois instruits ne se convertissent pas au christianisme. Leur présence en grand nombre est peu désirable, et il s'objecte à ce que d'autres viennent dans ce pays. Nous voulons une nation forte, robuste, et nos vastes ressources devraient être développées par nos propres gens. La question lui ayant été posée, sur qui s'appuyait-il pour exclure les Chinois qui sont créés à l'image de Dieu d'une partie de la terre, il répondit que la protection de soi-même était la première loi de la nature, et qu'il aimerait que le gouvernement impérial conclut un traité à ce sujet avec la Chine. Ils sont une race servile. A la question de savoir ce que le fondateur de la religion chrétienne dirait de faire en cette occurrence, il répondit qu'il a essayé d'interpréter la pensée du Christ sur ce sujet, et qu'il croyait que Dieu approuve la préservation de soi-même."

Le Rév. A S. Rowe, ministre de l'Eglise métropolitaine de Victoria, et autrefois de Toronto, considère que la présence des Chinois, a un effet désastreux sur la province, sur le travail des blancs, et sur les marchés, Leur présence est nécessairement fatale à l'économie du pays, et un désavantage pour tous les citoyens. Les Chinois chassent les blancs du pays. Le Chinois ne pourra jamais devenir un citoyen et ce que nous voulons, ce sont des gens qui prendront intérêt dans nos lois, nos institutions, et qui formeraient partie intégrante du pays. Il

M. SMITH (Vancouver).

est en faveur, au point de vue national, non pas de la restriction, mais de la prohibition complète. Il est d'opinion que le Canada serait bien plus fort, si la race chinoise était exclue.

L'évêque Perkin, chef de l'Eglise anglicane, dit ce qui suit : Ils arrivent ici sans le sou, et doivent à ceux qui les ont envoyés. Je ne crois pas, dit-il, que les choses devraient continuer comme par le passé. On leur permet de venir ici sans le sou. Notre mission,c'est d'aller en Chine, parce que notre religion est universelle. D'après lui on ne devrait permettre au Chinois de diminuer la dignité du travail, dans l'esprit d'un ouvrier. Il est tout à fait opposé à la présente immigration. L'empiétement des Chinois sur le travail du peuple est une chose dangereuse et tout à fait contraire. Je puis dire, dit-il, et ceci est un point important—que lorsque j'étais en Angleterre, je n'ai pas voulu encourager la classe ouvrière à venir s'établir dans la Colombie Anglaise, qui aura un si bel avenir quand la population aura augmentée.

Le Rév. Lewis W. Hall, missionnaire chinois de l'Eglise presbytérienne dit : il y a beaucoup de Chinois employés dans les mines et dans les environs. Quand un Chinois devient chrétien, il est frappé d'ostracisme par les siens, exclu de sa famille, banni de ses amis, et devient un proscrit de sa race. Nul parmi la classe des marchands se convertit. Je ne favorise pas du tout cette classe de porteurs (coolie).

Le Rév. M. Scott, ministre de la première église méthodiste à Vancouver, s'exprime ainsi:

Je ne sache pas qu'il soit désirable que les Chinois viennent ici. Ils ne s'assimilent pas aux autres, et le feraient-ils que ça ne serait pas propice. Je n'en veux aucunement à ceux qui sont ici, mais je ne permettrais pas à d'autres de venir. Leur présence n'est pas nécessaire. Nous n'avons pas besoin d'eux pour atteindre la nation chinoise au point de vue chrétien. Nous pouvons porter le christianisme en Chine, sans l'aide de ceux qui sont ici.

La question lui fut posée : " Croyez-vous à la confraternité universelle de l'homme " ? " J'y crois, répondit-il, et je crois aussi à la bonté paternelle de Dieu qui s'étend à tous les hommes ". Et nierez-vous à un homme quel qu'il soit, le droit d'habiter la partie du globe qui lui plaît ? Il répondit :

Nous ne sommes pas encore des nations universelles, et la nationalité universelle et la confraternité universelle sont deux choses bien distinctes. Nous aimerions voir la chrétienté universelle, mais c'est encore loin dans l'avenir. Je ne crois pas que je vivrai assez vieux pour voir un commencement de confraternité universelle de l'homme. Alors que les Chinois viennent par milliers dans notre province, causant du tort à nos ouvriers dans leur travail industriel, le premier devoir d'un gouvernement national, c'est de protéger son propre peuple, et de renvoyer les étrangers dans leur pays.

Le Rév. McBeth, ministre presbytérien à Vancouver, dit : une race étrangère qui refuse de s'assimiler aux autres, est une menace pour la nation. Nous avons tous les Chinois que nous pouvons supporter. Il faut que nous songions à l'avenir de notre pays. Nos enfants auront moins d'espace pour vivre. Vu la présence des Chinois dans la Colombie Anglaise, les serviteurs ne peuvent faire une existence.

Le Rév. John Reid, de l'Eglise presbytérienne, est d'avis que nous devrions exclure les Chinois.

Le révérend Roland Grant, ministre baptiste, et qui a vécu pendant dix ans sur la côte, a acquis une grande expérience des Chinois. Voici ce qu'il dit : l'assimiliation avec les autres nationalités leur est défendue. A Portland, dit-il, avec une population de 20,000 âmes en 1880, nous comptions 6,000 Chinois. Depuis l'exclusion de ce peuple, la population a atteint 100,000, et nous n'avons que 5,000 Chinois. Nous sommes dans notre droit moral en les excluant. Une loi d'exclusion passerait tranquillement et inapperçue. Les Chinois qui viennent ici ont une tendance de détérioration. Ce n'est pas une taxe de $100 qui peut les empêcher de venir. La loi d'exclusion seule pourra le faire.

Le revérend M. Bowell, ministre méthodiste, s'exprime ainsi : Je considère que l'immigration chinoise et japonaise est préjudiciable aux intérêts du pays. Ils ont le contrôle du travail qui devrait appartenir aux blancs. Beaucoup de personnes, même des familles entières ont quitté la province, faute d'ouvrage. Je les considère comme une menace pour l'avenir du pays, et ils enlèvent l'ouvrage à nos jeunes gens, ce qui est une chose des plus sérieuses pour une nation.

Le revérend M. Minchester, de Toronto, dit : La présence des Chinois dans la Colombie Anglaise favorise dans certains cas les journaliers blancs, mais dans d'autres elle leur est très préjudiciable. Si les Chinois venaient dans ce pays en grand nombre, je serais en faveur de leur exclusion, non pas des Chinois seuls, mais de tout étranger. Les termes de restriction seraient basés sur le caractère et l'éducation. Les immigrants étrangers devraient pouvoir lire quelque langue européenne ; ils devraient venir ici avec un but énoncé, et montrer qu'ils veulent devenir des citoyens permanents.

Les témoignages de la grande majorité des ministres chrétiens de la Colombie Anglaise, de ceux qui sont en position de connaître tous les faits, s'unissent aux autres de la province et favorisent l'exclusion. C'est l'opinion générale, que le travail de christianiser les Chinois ici, ne rencontre pas autant de succès que dans leur propre pays. Tous sont opposés à cette classe servile, ou du moins à l'introduction d'une classe qui tend à dégrader ou à diminuer le comfort des journaliers blancs. Il est donc clairement prouvé que cette mesure ne pourrait aucunement affecté le travail des missionnaires chez les Chinois, comme nation, et que les plus grands moralistes de la province

concourrent dans cette idée, afin d'enrayer un mal existant. Maintenant, M. l'Orateur, j'arrive à ma conclusion, et pour être bien compris par les honorables députés de cette Chambre, je vais faire la récapitulation des principaux points. J'ai d'abord donné une idée du rapport de la commission, lequel rapport on l'admettra est très concluant dans ses observations. Ensuite, j'ai fait connaître les demandes de la Colombie Anglaise, dont les habitants, depuis quinze ans que l'on agite cette question, n'ont cessé de prier pour qu'une loi de prohibition soit adoptée. En troisième lieu, j'ai passé en revue ce que le gouvernement fédéral a fait pour cette question, depuis 1884. J'ai décrit la méthode d'enquête et donné ces conclusions et démontré que ce que la Colombie Anglaise demande depuis tant d'années a été trouvé raisonnable. J'ai démontré comment les Chinois affectaient les différentes industries :

(a) Dans le défrichement des terres et leur colonisation.

(b) Dans les mines de charbon.

(c) Dans l'industrie du bois.

(d) Dans les pêcheries et l'industrie des boîtes à conserves.

Sixièmement, j'ai démontré comment les Chinois enlevaient aux blancs, le travail ordinaire, et forçaient les jeunes gens à s'éloigner ainsi que la grande masse des sujets britanniques, des chefs de famille qui dépendent de l'ouvrage ordinaire des industries pour leur subsistence, mais surtout les jeunes gens du pays, l'avenir du Canada, qu'ils forcent à rester dans l'oisiveté et qui ne peuvent subvenir aux besoins de leurs familles, parce qu'ils ne peuvent avoir d'emploi ordinaire dans leur province. J'ai démontré aussi comment ils affectaient les industries locales ; comment ils se sont emparés presque complètement de certaines industries locales, comment les blancs ont été presque chassés ainsi que l'ont dit les marchands tailleurs, les manufacturiers de chaussures et de cigares, les fabricants de briques, les bucherons, les entreprenenurs de chemin de fer, les affréteurs, et tous ces témoignages disent que l'exclusion des Chinois ne nuirait en rien à leur industrie.

Huitièmement, j'ai montré quelle était l'opinion publique dans la Colombie Anglaise. J'ai prouvé clairement que tous les marchands de marchandises sèches, les épiciers, les avocats, les surintendants de mines de charbon et métallifère, les ministres de la religion, les marchands de bois, en un mot tous ceux qui représentent les différentes industries, tous demandent plus de restriction, ou l'exclusion complète.

En neuvième lieu, j'ai dit comment on avait agité la question depuis plusieurs années, dans d'autres pays, tels qu'aux Etats-Unis, en Australie et en Tasmanie, comment ils ont résussi à faire ce que nous demandons maintenant, puis les conclusions de nos propres commissaires, la décision unanime en faveur d'une restriction immédiate, plus forte, et si l'on ne peut obtenir un traité de prohibition, qu'on applique la loi d'exclusion. J'ai fait ensuite allusion à nos relations commerciales avec la Chine, j'ai démontré que la loi d'exclusion mise en opération par les Etats-Unis, n'avait aucunement affecté leur commerce, mais qu'au contraire il avait considérablement augmenté, j'ai examiné le côté moral de la question, et par la reproduction de témoignages pris sous serment, des principaux ministres des Eglises chrétiennes de la Colombie Anglaise, l'on voit qu'ils sont unanimement en faveur d'une loi de restriction, et surtout d'une loi d'exclusion complète.

Je ne vois pas comment le parlement peut se refuser de faire droit aux vœux des sujets loyaux et laborieux de la Colombie Anglaise, et comme représentant de cette province, et en parfait accord avec les opinions exprimées dans ces différents témoignages. J'espère que le gouvernement à cette session, prendra une action immédiate, afin d'obéir aux vœux de toute la population de la Colombie Anglaise, et fera disparaître une fois pour toutes ce sujet de griefs. Je puis assurer cette Chambre que les sentiments de la Colombie Anglaise sur cette question sont très prononcés, et quoiqu'ils aient beaucoup apprécié l'augmentation de la taxe de capitation, en 1900, et surtout la nomination de la commission royale, et que les conclusions de cette commission concordent avec leur expérience et leurs désirs, ce serait désastreux pour eux, si le gouvernement ne se rendait pas immédiatement à leur désir unanime.

M. E. F. CLARK (Toronto-ouest) : J'ai écouté attentivement le discours de l'honorable député de Vancouver (M. Smith) sur la question de l'exclusion des Chinois de la Colombie Anglaise.

Je l'ai suivi dans tous ces détails, et je crois exprimer l'opinion d'un bon nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre, en disant que nous croyons qu'il a fait son devoir, et quoique son discours fut modéré, il était plein de force et de vigueur, et qu'il a très bien représenté les opinions de la province, dont il est un des députés. Parlant pour moi-même, M. l'Orateur, je concourre dans ses idées, et en face du rapport de la commission, en face du sentiment unanime des habitants de cette province, je ne vois pas comment le gouvernement peut différer plus longtemps de régler cette question d'une manière finale. Je dirai à mon honorable ami qu'il a une autre corde à son arc. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, immédiatement avant les élections de 1896, l'attention du premier ministre fut appelée sur cette question de l'immigration chinoise. Quelques-uns de ses amis de la côte du Pacifique lui demandèrent son opinion : Je n'aimerais pas faire aucun avancé qui ne fut pas exact, mais je crois que la réponse du très honorable ministre a été qu'il se laisserait guider par l'opinion de ses amis et de ceux qui le supporteraient dans

cette province, quant à l'attitude qu'il prendrait si le gouvernement libéral était retourné au pouvoir. Il a nombre de partisans capables et loyaux dans cette province, qui à maintes reprises lui ont soumis le cas. Mon honorable ami qui vient de prendre son siège, a traité le sujet de main de maître, et je l'inviterais à mettre la sincérité de son chef à l'épreuve, sur cette question de l'exclusion des Chinois de cette province, en donnant avis d'une résolution à cet effet, et laissant prendre la vote en Chambre.

J'ai été heureux de voir que le ministre du travail à écouté en entier le discours prononcé par mon honorable ami. Je suis certain que l'honorable député de Vancouver a dû le convaincre par ses arguments forts et justes. Je n'ai aucun doute que si l'honorable député met en pratique la suggestion que je me suis permis de lui faire, et qu'il donne à cette Chambre l'occasion d'exprimer son opinion sur ce sujet, il recevra l'appui cordial de l'honorable ministre du Travail. A tout événement, si l'honorable député pour Vancouver veut faire ce que je crois qu'il doit faire, joignant l'action à la parole, s'il veut présenter à la Chambre une résolution d'exclusion des Chinois, il mettra à l'épreuve la bonne volonté des honorables députés des deux côtés de cette Chambre, et pourra connaître l'opinion de chacun sur cette question.

Sans borner ses remarques à l'immigration orientale, l'honorable ministre a aussi parlé de la qualité des immigrants qui nous viennent de l'est. C'est une question qui mérite la sérieuse attention de la Chambre. Nous devons nous efforcer par tous les moyens de bien choisir ces immigrants, car une immigration peu désirable, non seulement dans la Colombie Anglaise, mais dans toutes les provinces, est de nature à éloigner les classes supérieures.

Depuis que la session est commencée, j'ai déjà eu l'occasion de signaler à l'attention du ministre de l'Agriculture et du ministre des Finances, un passage du rapport du commissaire de l'immigration aux Etats-Unis concernant les difficultés qu'ont eu les autorités américaines à empêcher les immigrants peu désirabes de venir dans ce pays.

Puisque l'honorable député de Vancouver a parlé de la qualité des immigrants je rappellerai de nouveau au gouvernement ce passage du rapport du commissaire de l'immigration, pour l'année expirée au mois de juin 1901. Après avoir parlé du nombre d'immigrants atteints de maladies, qui ont été renvoyés par les fonctionnaires américains, dans les pays d'où ils venaient, le rapport ajoute :

> Ces chiffres ne représentent cependant que ceux qui ont demandé à être admis aux Etats-Unis et le bureau répète l'opinion déjà émise que l'inspection sévère établie dans nos ports, a eu pour effet, jusqu'à un certain point, de diriger les immigrants atteints de maladies vers le Canada d'où ils pénètrent ensuite subrepticement aux Etats-Unis par la frontière du nord.

Ce passage du rapport mérite d'arrêter l'attention du gouvernement qui devrait prendre les moyens d'interdire l'entrée du pays à cette immigration peu désirable. J'espère que le discours de l'honorable député de Vancouver ne restera pas sans effet, qu'il réveillera le ministre du Travail et l'induira à faire certaines démarches dans le sens indiqué par l'honorable député.

Je désire maintenant faire allusion à un incident qui s'est produit, ici même, pendant la séance d'hier. Pour n'être pas sans précédents, cet incident n'en est pas moins assez extraordinaire pour être signalé. Je veux parler des opinions étranges que certains membres de cette Chambre entretiennent sur le compte les uns des autres. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) et l'honorable député de Russell (M. Edward) ont donné à la Chambre et au pays, un spectacle extraordinaire, si je puis me servir de cette expression. On a dû trouver étrange la confession de l'honorable député de Norfolk-nord ; il a retardé longtemps, mais mieux vaut tard que jamais, et je le félicite d'avoir eu le courage de le faire. Il a déclaré qu'il était protectionniste, protectionniste à tous crins, et son collègue s'est donné pour un libre-échangiste non moins irréconciliable. Non seulement l'honorable député de Norfolk-nord est protectionniste aujourd'hui mais il l'est depuis 25 ans ; il est partisan d'une protection modérée ; en 1875, 1876, et 1877, il a averti ses chefs que le pays avait besoin d'une protection modérée et que la masse de la population demandait une législation fiscale dans ce sens.

Si j'ai bien compris ses explications, il a averti l'honorable Alex. Mackenzie et ses collègues d'élever les droits pour protéger les industries du pays. Chose plus étrange encore, il prétend que M. Mackenzie et ses collègues étaient disposés à donner une certaine mesure de protection, mais qu'ils en ont été empêchés par leurs partisans des provinces maritimes.

Voilà en quelques mots, la nature du récit qu'il nous a fait. Pour ne pas être soupçonné de défigurer le sens de ses paroles, je vais citer ce paragraphe de son discours :

> Toutefois, je suis fondé à croire que le cabinet Mackenzie était disposé à relever les droits du tarif à 20 et même à 22½ pour 100. Mais il arriva qu'une députation——

Si je ne me trompe le ministre des Finances d'alors était ce vétéran du parlement qui occupe aujourd'hui la position de ministre du Commerce.

> Mais il arriva qu'une députation composée des représentants des provinces maritimes, à la tête de laquelle se trouvait l'honorable A. G. Jones, alors député d'Halifax, se rendit auprès du ministre des Finances (sir Richard Cartwright) et informa ce dernier que si le gouvernement relevait les droits, ses partisans dans les provinces maritimes lui tourneraient le dos.

L'honorable député de Norfolk-nord et les ministres d'alors mirent de côté leurs convictions, leur patriotisme et les intérêts du

pays. Ils cédèrent aux menaces des députés des provinces maritimes pour tâcher de faire maintenir le parti libéral au pouvoir aux élections qui devaient avoir lieu dans l'été de 1878. C'est du moins ce qu'il faut conclure du récit de l'honorable député, car il va plus loin encore et il dit :

En juin 1878, j'écrivis donc, je le répète, à l'honorable M. Mackenzie..... Je lui conseillai d'ajourner les élections, de prendre les mesures voulues pour faire discuter sérieusement cette question dans tous les comtés du pays et de confier à de bons orateurs la tâche de combattre partout cette doctrine de protectionnisme.

Il était partisan d'une protection modérée, il croyait qu'un tarif plus élevé sauvegarderait les intérêts du pays, il a demandé à son chef, feu M. Mackenzie, d'accorder une certaine mesure de protection, il dit que M. Mackenzie et ses collègues étaient favorables à cette politique, mais qu'elle n'a pas été adoptée parce que les députés libéraux des provinces maritimes ont mis le couteau sur la gorge du gouvernement. Il avoue même qu'il a écrit à M. Mackenzie lui demandant de retarder l'élection pour donner le temps à une bande de beaux parleurs de parcourir le pays et de convaincre les électeurs que le gouvernement ne devrait pas leur accorder une chose que les ministres croyaient nécessaire au pays.

On admettra que voilà un aveu étrange dans la bouche d'un représentant du peuple. Le règlement nous fait un devoir d'ajouter foi à ces paroles, et nous nous y conformons sans hésitation, mais ce langage dans la bouche d'un homme occupant une haute position dans cette Chambre et dans le pays, n'en est pas moins surprenant.

Heureusement, ou malheureusement, ce récit est confirmé par les déclarations d'un autre personnage occupant une position encore plus élevée parmi nous, l'honorable premier ministre lui-même. A un banquet en l'honneur du ministre du Commerce au restaurant du Sénat, en mai 1890, l'honorable premier ministre confirme ce que nous a dit hier l'honorable député de Norfolk. Voici, d'après le "Globe" de Toronto, du 10 mai 1890, le langage dont s'est servi l'honorable premier ministre en cette circonstance.

Quand le parti adoptait un programme, sir Richard Cartwright n'a jamais hésité à lui donner son appui.... Au temps de M. Mackenzie, alors que le pays subissait une crise commerciale et industrielle, beaucoup de gens étaient d'opinion que les besoins du revenu justifiaient un relèvement du tarif et que cette politique aurait d'excellents résultats pour le pays.... Si l'avis de sir Richard Cartwright avait prévalu à cette époque, cette politique aurait été adoptée. Si elle ne l'a pas été, c'est que d'autres influences ont prévalu auprès du gouvernement du jour et pendant 16 ou 20 ans, il est resté sous le coup de l'accusation de n'avoir pas voulu répondre aux aspirations du peuple, tandis qu'en réalité il était disposé à se conformer au sentiment populaire.

M. CLARKE.

Pour moi ces paroles confirment celles de l'honorable député de Norfolk-nord, et sans vouloir lui manquer de respect, je répète que c'est un aveu étrange dans la bouche d'un représentant du peuple, mais tout étrange qu'il est, il semble confirmé par les déclarations du premier ministre au banquet dont j'ai parlé.

En cette circonstance, nos adversaires ont sacrifié le patriotisme et les intérêts du pays au vain espoir d'être maintenus au pouvoir. L'honorable député de Norfolk-nord connaissait la force du sentiment qui existait alors, il saisit l'occasion par les cheveux et fit de nombreuses assemblées dans son comté pour combattre le principe de la protection et assurer sa réélection. Nous voyons un homme qui de 1878 à 1896 a été partisan de la protection, venir dénoncer cette politique, et combattre le programme de sir John Macdonald et du parti conservateur, la politique nationale, et hier, dans cette Chambre même, il a admis que cette politique comportait une protection modérée, utile aux intérêts canadiens.

Quelle leçon pour notre jeunesse d'entendre l'honorable député de Norfolk-nord nous dire qu'il est en faveur d'une protection modérée, que le tarif conservateur était une protection modérée et nécessaire à la prospérité du pays, et que cependant, de 1878 à 1896, il n'a pas hésité à combattre le programme de sir John Macdonald, à tonner contre la protection, à employer ses talents et son influence à détacher le peuple du programme de sir John Macdonald et l'amener à accorder ses suffrages au parti libéral.

La mémoire d'Alexander Mackenzie est vénérée dans le pays ; un axiome bien connu dit : Ne dites que du bien des morts. Il est regrettable de voir l'honorable député de Norfolk-nord qui a été pendant des années le compagnon d'armes de M. Mackenzie, qui, en beaucoup de circonstances, s'est affirmé comme le partisan du gouvernement Mackenzie, soit le premier qui ose, dans cette Chambre, attaquer la mémoire de cet homme d'Etat disparu. Plusieurs collègues d'Alexander Mackenzie, qui sont responsables au même titre de la législation de 1876, sont encore membres de cette Chambre et quelques-uns font même partie du cabinet actuel.

M. Mackenzie est allé rejoindre la grande majorité au champ du repos, il est allé cueillir sa récompense, mais ses collègues sont ici pour répondre à l'honorable député de Norfolk-nord, et si ce dernier a des blâmes à formuler contre quelqu'un, c'est à eux qu'il devrait s'en prendre, et non à celui qui n'est plus.

Avant de s'attaquer aux motifs qui ont induit M. Mackenzie à refuser de donner aux industries canadiennes la protection modérée dont elles avaient besoin, l'honorable député s'est exprimé ainsi :

J'ai prêté une oreille fort attentive au discours que vient de prononcer le ministre du

Commerce (sir Richard Cartwright) et je ne puis que corroborer les éloges qu'il a faits de l'administrtion Mackenzie et sa théorie au sujet des résultats probables de ce régime, si M. Mackenzie eût été maintenu au pouvoir.

Ce passage ne me paraît pas d'accord avec les autres extraits de son discours que j'ai cités. Comment peut-il approuver le ministre du Commerce et faire l'éloge de l'administration de M. Mackenzie, puisque le ministre du Commerce était aussi d'opinion que la protection était néecessaire à la prospérité du pays, et que pour ne pas nuire aux intérêts de son parti, il a sacrifié ses principes et a préféré continuer son allégeance à son chef que de donner au peuple ce qui était nécessaire à son bonheur.

Quelques VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

M. CLARKE : S'il faut blâmer M. Mackenzie pour les fautes du gouvernement pendant la crise que traversait le pays, à cette époque, combien plus coupable doit être le ministre du Commerce ? Si je ne me trompe, l'honorable député (M. Ross) qui siège au côté de l'honorable député de Norfolk-nord, faisait aussi partie du cabinet à cette époque et lui aussi est responsable des actes du gouvernement.

M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Non.

M. CLARKE : Alors, j'ai été mal renseigné.

M. ROSS : Ma dernière session a été en 1874.

M. CLARKE : Alors, l'honorable député est sorti du cabinet avant les menaces faites par les représentants des provinces maritimes au gouvernement Mackenzie. Quoiqu'il en soit, dans le cabinet d'aujourd'hui, il y a d'autres membres du gouvernement Mackenzie ; il y a entre autres le premier ministre actuel.

Le PREMIER MINISTRE : Non.

M. CLARKE : Je me rétracte. Il me fait plaisir de constater que le très honorable premier ministre n'est pas responsable des actes du gouvernement de 1876 ; c'est assez qu'il ait à porter la responsabilité des actes du gouvernement actuel. Mais dans tous les cas, si l'honorable député de Victoria, N.-E., et l'honorable premier ministre, n'y étaient pas, nous avons le plus vaillant lutteur d'eux tous, l'honorable ministre du Commerce qui faisait certainement partie du cabinet en 1876.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui.

M. CLARKE : Et il doit être tenu responsable des actes de ce gouvernement, et l'honorable député de Norfolk, au lieu de le blâmer, de le condamner publiquement, lui décerne des éloges, le félicite de son discours qu'il trouve très habile. Il était en effet très habile, et si on se place à cet unique point de vue, je puis joindre mes félicitations à celles de l'honorable député de Norfolk-nord. Mais, il ne faut pas oublier que de 1878 à 1896, tous deux ont parcouru le pays en proclamant que la politique du parti libéral était le libre-échange ; que le parti libéral était hostile à la protection, et cependant l'honorable député de Norfolk nous déclare aujourd'hui que tous deux étaient en faveur d'une élévation des droits en 1878, et que si ce changement dans la politique fiscale du gouvernement Mackenzie n'a pas été fait, c'est grâce aux menaces des représentants libéraux des provinces maritimes, de retirer leur appui au gouvernement.

Les révélations de l'honorable député ne sont pas de nature à rehausser le caractère de ceux qui ont pris part à cette opération et elles n'ajouteront rien à la gloire du parti libéral.

Quelle est, dans tout ceci, la position de l'honorable député de Russell ? Voyons un peu ce qui en est. L'honorable député de Norfolk se prétend protectionniste à tous crins, et son voisin, qui représente le comté de Russell depuis nombre d'années, déclare qu'il est libre-échangiste non moins irréductible. De 1878 à 1896, l'honorable député de Norfolk-nord a constamment voté contre la protection ; il n'a jamais laissé passer une occasion de blâmer cette politique et de condamner ceux qui la mettaient en pratique. Son collègue voisin qui était alors libre-échangiste et qui prétend l'être encore, s'est montré conséquent jusqu'en 1896, en votant contre la protection, mais aujourd'hui sa position n'est guère plus logique que celle de son collègue, car depuis 1896—mettant de côté les promesses du parti libéral, de faire disparaître la protection—il n'a cessé d'être un fidèle et dévoué partisan d'un gouvernement et d'un parti qui ne nous ont rien donné qui ressemble au libre-échange.

Voyons les changements apportés au tarif protecteur des conservateurs par les libéraux depuis leur arrivée au pouvoir. Le ministre des Finances nous a dit dans son discours sur le budget que les droits perçus sur toutes les marchandises importées au Canada en 1896 s'elevaient, en moyenne, à 18:28 pour 100, et en 1901, à 16:06. Ainsi, les libéraux ont opéré une réduction de 2:22 pour 100 sur le tarif de 1896 qui, à en croire leurs déclarations du temps qu'ils étaient dans l'opposition, était un tarif propre à voler et à ruiner les consommateurs. Malgré cela, l'honorable député de Russell, qui se prétend toujours un libre-échangiste intransigeant, n'hésite pas à appuyer le gouvernement et à déclarer par ses votes que le parti libéral à tenu ses promesses. Et n'oublions pas que cette réduction insignifiante de 2:22 pour 100, comprend la soi-disant préférence accordée à l'Angleterre, comme témoignage de notre loyauté et de notre attachement aux institutions britanniques. C'est du moins ce que prétendent les ministres actuels. Or, M. l'Orateur, sans cette prétendue préférence, la réduction de 2:22 pour 100 réclamée par le ministre des Finances serait encore beaucoup moindre.

Après s'être donné comme libre-échangiste pendant 18 ans, l'honorable député de Norfolk-nord avoue aujourd'hui qu'il est protectionniste, et nous sommes tenus d'accepter sa déclaration. Mais s'il est sincère, il ne doit pas s'en tenir là. Il lui faut se séparer des honorables députés de la droite, après nous avoir fourni publiquement la preuve de leur manque absolu de sincérité sur la question fiscale. S'il croit réellement aux principes qu'il a énoncés, il ne doit pas appuyer un jour de plus des gens qui n'ont aucun principe arrêté au sujet du tarif.

Il n'est pas surprenant de voir des divergences d'opinions entre les simples partisans du parti libéral quand il en existe de si grandes parmi les chefs mêmes de ce parti. Nous avons souvent eu la preuve de ce manque d'entente. Au grand banquet de l'Association des manufacturiers du Canada, tenu à Montréal, il y a quelques mois, l'honorable premier ministre s'est attribué le mérite de nous avoir donné un tarif presque parfait. Voici ses paroles :—

J'ignore si le tarif contient des imperfections—vous le savez mieux que moi, car vos occupations vous mettent plus à même d'en juger—mais qu'il y en ait ou non, je crois que, dans l'ensemble, les industries en sont satisfaites.

Comme plusieurs convives firent entendre des protestations, l'orateur ajouta :

Cela ne prouve qu'une chose, c'est qu'il est possible de le perfectionner.

On pouvait s'attendre à ce que cette prétention au sujet d'un tarif presque parfait, provoquerait des protestations, car il y a certainement place pour beaucoup de perfectionnements ; et si la résolution du chef de l'opposition était acceptée par la Chambre le tarif subirait de grandes améliorations dont bénéficieraient les industries du pays. Le ministre des Finances assistait aussi à ce banquet, et voici un passage de son discours :—

Un ami que j'ai rencontré ici ce soir, un membre distingué de notre association, me disait : Je voudrais que le tarif fut en dehors des discussions politiques. C'est aussi mon opinion, et sans vouloir dépasser les bornes auxquelles nous devons nous astreindre dans une réunion non politique, j'irai plus loin, et je dirai qu'à l'heure qu'il est le tarif est, en grande partie, en dehors de toutes discussions politiques. Si on veut se donner la peine de lire les débats de la Chambre des communes on en viendra à la conclusion qu'il n'y a pas beaucoup de divergence d'opinion entre les deux grands partis politiques du pays, sur cette importante question.

La résolution soumise par le chef de l'opposition démontre cependant que sur cette question de réforme fiscale les deux partis sont loin de s'entendre. Si la distance qui les sépare actuellement n'est pas plus considérable, cela est dû au fait que nos adversaires ont rénoncé à l'attitude qu'ils occupaient en 1896, et ont adopté notre manière de voir en avouant qu'une protection raisonnable est nécessaire à l'existance de nos industries.

A ce même banquet assistait un autre ministre, dont les paroles ne laissent aucun doute sur sa manière de voir. Voici ce qu'il disait :

En matière de commerce, les Etats-Unis nous prennent chaque fois à la gorge. Je ne vois pas pourquoi nos droits douaniers ne pourraient pas se suffire à eux-mêmes, tout comme les leurs. (Applaudissements).

Peu m'importe les mots et les théories. Le premier principe, c'est de se défendre. N'allez pas croire que je fais partie d'un cabinet dont tous les membres pensent de la même manière.

Si nous l'avons jamais supposé il y a longtemps que nous sommes désabusés.

Vous n'avez pas d'idée de ce que c'est qu'une séance du conseil des ministres. Des fois, ils se battent comme des enragés. (Rires et applaudissements.) J'ai été élevé dans la doctrine protectionniste et je n'ai pas renoncé à mes convictions.

Voilà l'attitude d'un ministre qui occupe une position très en vue dans le gouvernement du pays, je puis ajouter qu'il n'a pas de partisan plus dévoué dans cette Chambre que l'honorable député de Russell. Nous sommes donc en présence d'un premier ministre qui se dit libre-échangiste et qui garde dans son cabinet des hommes qui se proclament protectionnistes convaincus. Il est possible que cette manière de gérer ces affaires du pays ne soit pas inconstitutionnelle, mais je ne l'en crois pas moins unique dans l'histoire parlementaire du Canada.

L'honorable député de Norfolk-nord nous a parlé de la commission anglo-américaine. Nous avons une preuve de la position importante qu'il occupe, ou plutôt qu'il occupait, il y a trois ans, dans son parti, dans le fait qu'en dehors des membres du cabinet il a été jugé le plus compétent pour traiter des graves questions se rapportant aux relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis. De préférence à tous les autres libéraux, il a été choisi, avec deux ou trois ministres, pour remplir cette haute et délicate mission.

S'il voulait être aussi franc sur ce sujet qu'il l'a été hier sur la protection, il nous dirait qu'en arrivant à Washington les commissaires canadiens ne savaient pas du tout ce qu'ils devaient faire ignoraient absolument les besoins du pays, et ont été obligés de s'en rapporter à lui pour dresser le bilan de notre commerce et de nos besoins commerciaux. Ces ministres ont travaillé autant que leurs prédécesseurs pour obtenir un règlement des questions controversées entre les deux pays, mais ils n'ont rien obtenu, et cependant l'honorable député disait hier :—

La condition actuelle du commerce entre les deux pays, nous autorise à demander aux Etats-Unis la réciprocité en produits naturels, sans nous engager à modifier notre tarif. Nous ne pouvons pas ajouter un seul article à la liste des marchandises admises en franchise. Nous n'abaisserons notre tarif que si nous le jugeons à propos, et les conditions actuelles du com-

merce nous donnent droit à la réciprocité sur les produits naturels.

Après mainte et mainte séance les commissaires ne purent rien faire ; le premier ministre déclare qu'il ne retournera pas à Washington, et cependant l'honorable député de Norfolk-nord croit que nous devrions y aller encore une fois. Et dans quel but ? Pour tâcher d'obtenir un traité de réciprocité en produits naturels seulement. Voici comment il s'exprime :

Je désire ardemment que la Haute Commission mixte se réunisse bientôt, afin de savoir si, comme résultat de ses délibérations, elle pourra régler d'une manière satisfaisante toutes ces questions. Lorsque les commissaires auront pris une attitude définitive, nous saurons ce qu'il nous reste à faire ; nous connaîtrons les moyens à prendre pour arriver à notre but ; si nous ne pouvons obtenir justice, nous serons du moins dans une position qui commandera le respect du peuple américain.

Avant 1896, ceux à qui étaient confiées les affaires du pays, firent des démarches réitérées pour conclure avec les Etats-Unis un traité dans le genre de celui que propose l'honorable député—un traité de réciprocité limitée. En 1892 ou 1893, les ministres se rendirent à Washington en vue d'obtenir des conditions de commerce plus libérales. On se rappelle avec quelle sévérité ils furent critiqués dans cette Chambre quand ils revinrent sans avoir mieux réussi que les ministres actuels. Il y a plus de dix ans, celui qui préside aujourd'hui aux destinées du pays disait que les ministres d'alors devaient inévitablement échouer parce qu'ils n'avaient pas abordé la question comme elle aurait dû l'être. En cette circonstance, l'honorable premier ministre disait :

Les honorables ministres ne désiraient pas obtenir la réciprocité absolue ; ils ne voulaient conclure qu'un traité de réciprocité restreinte ; or, comme il est dit dans la lettre de M. Blaine au membre du Congrès Baker, lettre qu'il est inutile de citer de nouveau, le gouvernement américain avait déclaré à mainte et mainte reprise qu'il n'entamerait pas de négociations sur d'autres bases que celles d'une réciprocité absolue. Ainsi cette mission était, dès le début, vouée à l'insuccès.

Ces paroles ont été prononcées par le chef du parti libéral, avec toute l'autorité qui s'attache à une déclaration faite sur le parquet de la Chambre, et cependant, dix ans plus tard, l'honorable député de Norfolk-nord combat la résolution soumise par l'honorable député de l'opposition sous prétexte que nous devrions faire de nouvelles démarches pour obtenir un traité avec les Etats-Unis, sur des bases que les chefs du parti libéral déclarent impossibles.

Je ne vois pas pourquoi une commission irait à Washington pour obtenir des conditions de commerce plus libérales que celles qui existent actuellement, si les déclarations faites, il y a dix ans, par le premier ministre, étaient fondées, et je ne doute pas qu'il était convaincu de chacune des paroles qu'il prononçait à cette occasion.

Il y a une chose qui me tient au cœur par dessus tout. Si les Canadiens veulent se respecter et être respectés, ils cesseront d'envoyer des députations à Washington pour solliciter de ce pays des conditions commerciales plus favorables. L'honorable député de Norfolk-nord avait raison de dire que depuis quarante ans les hommes publics des Etats-Unis n'ont pas fait preuve de dispositions amicales envers le Canada. En dépit de cette hostilité, le Canada a réussi à se maintenir et aujourd'hui, grâce à la perspicacité des chefs du parti conservateur, nous avons trouvé en Angleterre un marché pour l'écoulement de notre excédent de production, et l'honorable premier ministre déclare aujourd'hui que c'est notre meilleur marché. Alors pourquoi irions-nous troubler ou compromettre notre commerce avec l'Angleterre par d'inutiles démarches auprès des autorités américaines, dans l'espérance d'en obtenir des faveurs.

Une des causes du lent développement de ce pays depuis douze ou quinze ans, a été la persistance de certains hommes publics, représentant presque la moitié de notre population, à proclamer partout que l'accès au marché américain pour l'écoulement de notre excédent de production était essentiel à la prospérité du Canada, et que les capitalistes ne voudraient jamais placer leur argent dans des industries canadiennes tant que la question de nos relations commerciales avec les Etats-Unis ne serait pas réglée une fois pour toutes.

Celui qui était le chef reconnu du parti libéral, avant que ce poste fut occupé par l'honorable premier ministre actuel, s'exprimait comme suit dans sa lettre d'adieu aux Canadiens, en 1891 :

Cette lettre est l'évènement le plus pénible de la vie politique dont elle marquera aussi la fin. Le libre-échange absolu, ou la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, est resté l'unique programme du parti libéral, depuis 1887.

Cette lettre a été écrite le 5 ou le 6 mars 1891, et si son auteur était resté au pays, il aurait constaté que la réciprocité absolue est restée le principal article du programme du parti libéral jusqu'en 1895. Comment ce parti pouvait-il espérer que le Canada avec ses inépuisables ressources pût jamais devenir un pays industriel et marcher avec son temps, s'il ne cessait d'affirmer en tout lieu et en toute occasion que le seul espoir du Canada, la panacée qui guérirait tous nos maux, était un libre accès au marché des Etats-Unis auxquels nous ouvririons en retour, nos portes pour l'écoulement de leurs produits industriels. Dans de pareilles conditions, tout progrès appréciable était impossible.

Je demande la permission de citer un autre passage de cette lettre de M. Blake :

La permanence était une condition essentielle au succès de la réciprocité absolue. Aucun industriel ne voudrait placer ses capitaux ou

agrandir ses usines dans un pays de 5,000,000, d'habitants s'il se croit exposé à être exclus du pays de 60,000,000. Nos voisins, au lieu d'établir des industries ici, préféreraient inonder notre marché d'articles fabriqués aux Etats-Unis.

Et la matière brute, au lieu d'être mise en œuvre dans le pays, serait exportée à l'étranger pour y être ouvrée.

Voilà la déclaration d'un homme qui fut pendant des années leader du parti libéral. Il a déclaré que cette politique qui enrayait les progrès industriels du pays avait été la seule plateforme du parti libéral et il a terminé sa lettre d'adieu en disant :

Je crois que le libre-échange absolu avec les Etats-Unis, ou mieux l'union commerciale, ne sera qu'un incident ou le précurseur certain de l'union politique.

Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a admis que nous ne pouvions guère faire de progrès sans la réciprocité absolue. Parlant en cette Chambre en 1894 (voir page 270 v.f. des Débats) il disait :

Le développement complet du Canada doit dépendre et dépendra du succès de nos efforts pour obtenir accès, avant tout et par-dessus tout, aux marchés du grand pays voisin.

Si le Canada est destiné à prospérer, il faut aujourd'hui, avant tout et par-dessus tout, en faire un pays où la vie soit à bon marché et la production peu coûteuse. Plus que cela, il faut que le Canada ait accès aux grands marchés notamment au plus important de tous les marchés, celui des Etats-Unis.

Nos adversaires sont au pouvoir depuis 1896 ; depuis lors, le devoir leur a incombé de protéger les intérêts du pays. S'ils croyaient sincèrement, comme ils l'ont dit à maintes et maintes reprises, que la réciprocité absolue était nécessaire aux progrès, au bien-être et à la prospérité du Canada, quelles mesures ont-ils prises pour l'obtenir. Ils ont nommé une commission qui tint de nombreuses séances sans rien accomplir et on a dit et répété plusieurs fois dans cette enceinte que les délibérations de la commission n'ont abouti à rien, parce que le différend relatif à la frontière de l'Alaska offrait un obstacle insurmontable. Ceci a été dit ici et ailleurs depuis un an ou un an et demi. Mais je ne serais nullement surpris, si nous connaissions à fond ce qui s'est passé pendant les séances de cette commission, tant à Québec qu'à Washington, d'apprendre que la question des frontières de l'Alaska n'a pas été la seule pierre d'achoppement qui ait empêché d'aboutir les négociations relatives aux relations commerciales entre les deux pays.

J'ai à la main le journal l'Expantionist dont l'opinion a déjà été citée par rapport aux questions en litige entre le Canada et les Etats-Unis. J'y trouve un écrit de M. Osborne Howe sur le Canada et les Etats-Unis. M. Howe dit :

Il n'est que juste de dire que le représentant du Maine au Congrès (parlant de feu M. Dingley) a si bien compris les avantages d'une politique commerciale que notre pays sera tôt ou tard obligé d'adopter, qu'il a proposé aux commissaires canadiens de recommander au Congrès d'abolir tous les droits de douane sur les articles canadiens si le gouvernement de la Confédération consentait également a dégrever les marchandises américaines.

Cette déclaration est de M. Osborne Howe. Il dit que M. Dingley consentait à recommander au Congrès de nous donner libre accès aux marchés américains si nous en faisions autant de notre côté. M. Howe ajoute :

Les besoins présents d'un revenu douanier et la préférence que la mise en pratique de ce plan aurait accordée à nos marchandises, au détriment des articles anglais, constituaient aux yeux des commissaires canadiens des raisons suffisantes pour ne pas prêter l'oreille a cette proposition. En fait, il aurait fallu adopter le système douanier des Etats-Unis, et renoncer à une certaine somme d'indépendance législative. Les séances de la commission internationale furent apparemment ajournées à la suite de l'obstacle insurmontable que présentait la question de la frontière de l'Alaska ; mais il est probable qu'on aurait trouvé moyen d'effectuer un compromis si on avait pu espérer en venir à une entente quant à un traité de réciprocité commerciale. Dans l'impossibilité où l'on était, semble-t-il, de régler cette question primordiale, dès qu'a surgi un nouveau conflit au sujet de la frontière, on décida qu'il n'y aurait rien à gagner à prolonger les pourparlers, et les séances prirent fin.

Voilà ce que dit, dans l'Expantionist, M. Osborne Howe de la véritable raison qui fit échouer les négociations entamées par le gouvernement. En 1899, le 24 mars, le Times de Londres publiait l'entrefilet suivant :

Il est entièrement faux de dire que le Canada seul a beaucoup à gagner par un règlement satisfaisant des questions en litige quant au commerce et à la frontière de l'Alaska. Les Etats-Unis sont aussi profondément intéressés que leurs voisins du continent américain, et plusieurs des sages conseillers du gouvernement canadien, s'apercevant qu'il en était ainsi, se sont plutôt efforcés d'obtenir la rupture des négociations que d'en venir à un règlement.

Le représentant de Norfolk-nord sait si ces explications sont fondées, mais je ne serais nullement surpris, quand le secret des négociations sera connu, d'apprendre qu'outre la question de la frontière, d'autres matières ont donné lieu à une divergence d'opinion entre les commissaires des deux pays.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend ses délibérations à huit heures.

COMPAGNIE DE TRACTION DE LA GRANDE VALLEE.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 21) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Dover,

Brantford, Berlin et Goderich et à l'effet de changer son nom en celui de la Compagnie de Traction de la Grande Vallée.—M. Heyd.

Discussion sur le premier article du bill.

L'honorable M. HAGGART : Le président du comité (M. Hyman) veut-il avoir l'obligeance d'expliquer la nature des modifications apportées au bill.

M. HYMAN : Dans le bill primitif, un article, l'article 4, a soulevé certaines objections sous prétexte qu'il accordait le privilège d'hypothéquer différentes parties du chemin pour des sommes différentes. Le comité fut d'avis que ce n'était pas la règle ordinairement suivie ; après quelque discussion, les auteurs du bill rayèrent l'article. Il y a aussi le dernier article du bill par lequel la compagnie demandait une prolongation de délai de sept ans et le comité décida de prolonger le détai de deux ans pour commencer les travaux, et de sept ans pour les terminer.

L'honorable M. HAGGART : Le droit d'hypothéquer, d'après ce que je comprends, s'étend à toute la ligne?

M. HYMAN : Oui, absolument comme auparavant. Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

COMPAGNIE DU PONT UNION DE WINDSOR ET DETROIT.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 24) concernant la Compagnie du pont Union de Windsor et Détroit.—(M. Cowan.)

L'honorable M. HAGGART : Le président du comité veut-il expliquer les changements apportés au bill ?

M. HYMAN : Le bill primitif proposait une prolongation de délai de cinq et sept ans. Le comité conformément au précédent établi à l'égard des autres bills de même nature accorda cinq ans pour compléter les travaux.

L'honorable M. HAGGART : Et combien pour les commencer.

M. HYMAN : Je dois expliquer qu'il y avait deux autres bills virtuellement semblables et comme il s'agissait de ponts le comité jugea que les compagnies auraient droit à un délai de cinq ans à compter de l'adoption du bill. Dans le cas présent la prolongation n'est en réalité que de 4 ans, vu que la compagnie s'est adressée au parlement près d'un an avant l'expiration des privilèges que lui conférait sa première charte.

L'honorable M. HAGGART : Il n'y a pas de délai fixé pour commencer les travaux?

M. HYMAN : Non, mais——

M. SPROULE: Alors, coment déterminera-t-on le délai dans lequel les travaux devront commencer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si on veut bien me le permettre, je donnerai quelques explications. Il s'agit d'une entreprise internationale et la compagnie est tenue de commencer les travaux dans les deux ans qui suivront l'obtention de sa charte du congrès américain. Et pour imposer une restriction à la compagnie et afin que sa charte devienne caduque au cas où les dispositions de la Chambre viendraient à changer, elle est tenue de compléter les travaux dans les cinq années de cette date. Elle est tenue de commencer les travaux dans les deux ans, ce qui est conforme à notre propre règlement. Cette compagnie n'a pas d'existence légale et ne peut rien faire tant qu'elle n'aura pas été également reconnue par les Etats-Unis.

M. SPROULE : Il n'est pas question du délai dans lequel les travaux devront commencer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La charte porte qu'ils seront commencés dans les deux ans et la compagnie ne peut rien faire avant d'être légalement constituée par le congrès américain. Quand cela sera fait, elle aura cinq ans pour terminer les travaux ou elle devra revenir devant le parlement pour demander une prolongation du délai.

M. SPROULE : Le ministre dit que notre règlement accorde deux ans pour commencer les travaux, mais notre règlement ne vaudra plus rien quand ce bill aura été adopté. Nous changeons toute la loi. D'autres bills que nous avons adoptés décrètent que la compagnie devra commencer les travaux dans les deux années qui suivent l'octroi de la charte par les autorités américaines et les terminer dans les cinq ans. Le présent bill comporte que les travaux seront terminés en cinq ans, mais ne dit pas quand ils seront commencés après l'octroi de la charte par les Etats-Unis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois que cela est déjà stipulé dans la charte primitive.

M. SPROULE : Nous sommes à modifier l'article de la charte relatif au commencement et au parachèvement des travaux et quand ce bill sera voté, il fera seul loi.

L'honorable M. HAGGART : Le pont est peut-être déjà en voie d'exécution.

M. HYMAN : Non. Le comité a étudié cette question très attentivement, ne la considérant pas entièrement comme une question relative à une compagnie de chemin de fer, vu que c'est une entreprise internationale à laquelle le concours de la Chambre américaine est aussi nécessaire. Le comité a cru devoir accorder cinq ans au lieu de deux. Cette autorisation ne sera peut-être pas obtenue avant un an d'ici et je ne crois pas que nous accordions rien d'excessif.

M. SPROULE : Ce n'est pas ce que nous avons fait par le passé sur ces questions.

Nous avons toujours exigé que le délai pour commencer les travaux datât du jour où la compagnie obtiendrait ses pouvoirs de la Chambre américaine. La charte peut être accordée plus tôt ou plus tard, mais le délai commence toujours à compter de ce moment.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je croyais réellement, lorsque j'ai pris la parole, tout d'abord, que la charte n'avait pas été modifiée et qu'elle contenait encore une disposition stipulant que les travaux commenceraient dans les deux ans après que la compagnie aurait obtenu ses pouvoirs du Congrès des Etats-Unis. Cependant, l'article tel que rédigé par les auteurs du bill mettrait fin, je crois, aux objections de l'honorable député, car l'entreprise devra être terminée cinq ans après l'obtention de cette charte qui, autrement, deviendrait nulle et caduque. Ainsi la compagnie n'a que cinq ans pour obtenir ses pouvoirs et terminer l'entreprise. Cette disposition est plus rigoureuse que celle des autres bills.

M. INGRAM : Il y a deux autres bills de même nature.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Une charte semblable pourrait demeurer en vigueur pendant un grand nombre d'années, car elle ne deviendrait caduque que si la compagnie était reconnue par le Congrès des Etats-Unis. Mais dans le cas présent, en vertu de l'article tel que rédigé, la charte devient nulle si la compagnie ne commence pas les travaux dans un délai de cinq ans.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER QUEBEC AU LAC HURON.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Huron.—M. Malouin.

Art. 1.

M. INGRAM : Je dois dire qu'il n'y a qu'une ou deux modifications dans la rédaction de ce bill. Les intéressés ont demandé 4 et 7 ans pour prolonger ce chemin et le comité a résolu d'accorder 2 et 5 ans comme d'habitude.

La rédaction de l'article 2 a aussi été modifiée en retranchant les mots "en outre de" et en insérant les mots "aussi bien que" pour accorder à la compagnie, si elle le désire plus tard, le droit de construire une voie de six pieds, mais celle-ci doit être de la largeur réglementaire.

L'honorable M. HAGGART : Pourquoi une voie de 6 pieds ?

M. HYMAN : Les auteurs du bill l'ont expliqué. En certaines circonstances la compagnie pourra avoir à transporter de lourdes charges ; c'est pourquoi elle demande uniquement le privilège d'ajouter un autre rail si elle le désire ; mais il faudra, en tout cas, qu'elle ait une voie règlementaire.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

COMPAGNIES DU CHEMIN DE FER BUFFALO ET CHEMIN DE FER INTERNATIONAL.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 31) concernant la Compagnie de chemin de fer de Buffalo et la Compagnie du chemin de fer International.

M. SPROULE : On devrait, il me semble, nous fournir des explications sur ce bill.

M. HYMAN : Il autorise seulement un changement de nom, mais on y a fait une couple d'amendments dont voici la teneur :

Mais ce changement de nom n'amoindrira, ne modifiera ou n'affectera en rien les droits ou engagements de la Compagnie du chemin de fer de Buffalo, non plus qu'aucune poursuite ou procédure maintenant pendante, intentée par la compagnie ou contre elle, ni aucun jugement existant en sa faveur ou contre elle, laquelle poursuite ou procédure pourra, nonobstant ce changement de nom, être suivie, continuée et menée à terme, et lequel jugement pourra être exécuté, tout comme si le présent acte n'eût pas été passé.

Le comité a jugé à propos d'insérer cet article afin de protéger les créanciers de la compagnie. Un autre article a été ajouté, mais sa teneur est virtuellement la même que la disposition du statut d'Ontario :

L'attribution à la dite compagnie des affaires, profits, droits et incidents en dépendant, et toutes autres choses appartenant à la Compagnie du parc et du chemin de fer des chutes et de la rivière Niagara, par quelque convention conclue entre elle et la dite compagnie par le dit statut du Canada, ne privera pas ou ne sera pas censé priver la législature d'Ontario de ses pouvoirs et droits à l'égard de la Compagnie du parc et du chemin de fer des chutes et de la rivière Niagara, ni ne restreindra la juridiction et le contrôle des commissaires du parc de la Reine Victoria aux chutes de Niagara prévus par le dit statut.

Je suis porté à croire que l'article précédent avait absolument le même effet, mais on a voulu en ajouter un second comme mesure de précaution.

M. SPROULE : Pourquoi prendre cette garantie contre une compagnie, et non contre une autre ?

M. HYMAN : Je crois que l'article primitif avait le même effet. Le premier renferme tout ce que contient le second. Ce dernier fait partie de la loi d'Ontario. Je dois dire que le gouvernement d'Ontario désirait qu'on insérât cette disposition.

Le bill est recommandé, lu une troisième fois et adopté.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 54) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.—M. Cowan.

Bill (n° 55) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit.—M. Sutherland.

EN COMITE.—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 14) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Rivière des Sauvages.—M. Béland.

VOIES ET MOYENS—SUBSIDES.

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté,—et sur l'amendement de M. Borden (Halifax).

M. CLARKE : M. l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue, j'en étais à parler de la position qu'occupe l'honorable député de Norfolk-nord et des déclarations qu'il a faites au sujet de l'adoption d'une politique de protection modérée. Il prétend qu'en 1876, il était en faveur de la politique fiscale qui a été mise en opération par le parti conservateur en 1878 ou 1879, tout en combattant cette politique depuis le jour où elle a été adoptée jusqu'en 1896. Je faisais aussi remarquer que l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) se trouvait à peu près dans la même position et, comme preuve à l'appui, j'ai cité un passage du discours prononcé par l'honorable premier ministre à un banquet en l'honneur du ministre du Commerce, en 1900. Dans ce discours, le premier ministre dit que le ministre du Commerce était aussi en faveur d'une protection modérée mais que son opinion n'avait pas prévalu, qu'il avait été réduit au silence par ses collègues qui représentaient alors les provinces maritimes. J'ai aussi démontré que, depuis l'adoption de cette politique jusqu'en 1896, l'honorable ministre du Commerce avait combattu et condamné cette politique à laquelle il s'était déclaré favorable dès 1878. J'ai rappelé qu'à mainte et mainte reprise, le parti libéral avait proclamé que le Canada ne serait jamais prospère tant qu'il n'aurait pas accès aux marchés de la république voisine pour l'écoulement de l'excédent de sa production agricole. J'ai fait observer que le parti libéral avait reproché aux délégués du parti conservateur qui étaient allés plusieurs fois à Washington solliciter des conventions commerciales plus libérales entre les deux pays, de ne s'y être pas rendu avec l'intention ou le désir de réussir, vu qu'ils avaient borné leurs efforts à obtenir une réciprocité restreinte pendant que le parti libéral prétendait que la seule solution possible était une réciprocité absolue. M'appuyant sur un écrit paru dans l' " Expansionist ", j'ai établi que M. Dingley s'était déclaré en faveur de l'adoption par le Congrès américain d'une loi admettant en franchise dans ce pays tous les produits canadiens à la condition que le Canada accorderait le même privilège aux articles américains sur le marché canadien, et que cette offre avait été refusée. En mon nom, et je crois pouvoir dire en celui de tous les membres conservateurs de cette Chambre, je déclare que si les commissaires canadiens qui sont allés à Washington en 1898 ou 1899 ont reçu l'offre d'une réciprocité absolue aux conditions que je viens d'indiquer et l'ont refusée, ils ont bien agi au mieux des intérêts du pays. Dans ce cas comme dans beaucoup d'autres que je pourrais citer, il aurait mieux valu pour ce parti renoncer à ces prétentions que de sacrifier les intérêts du Canada. J'attribue ce changement dans la conduite des chefs libéraux au fait qu'étant installés au pouvoir ils comprenaient mieux leur responsabilité, ils se rendaient mieux compte que le Canada a autant à perdre qu'à gagner en adoptant la réciprocité absolue ; et qu'après s'être engagés dans la voie d'une soi-disant politique de préférence commerciale envers l'Angleterre, il leur était impossible de se rendre aux désirs de leurs collègues américains sur ce point.

Nous nous réjouissons tous de voir que le pays est aujourd'hui prospère, et nous félicitons l'honorable ministre des Finances d'être en état de nous faire des déclarations aussi encourageantes que celles qu'il a faites l'autre soir. Nous espérons que cette ère de prospérité se prolongera pendant de longues années, mais nous n'admettons pas la part que réclament les libéraux dans les causes qui ont produit cette prospérité.

Nous les avions défiés de dire en quoi ils y avaient contribué. Ont-ils diminué les impôts qui pèsent sur le peuple ? Au contraire, ces impôts sont plus lourds aujourd'hui qu'avant leur arrivée au pouvoir. nous ont-ils procuré de nouveaux débouchés pour l'écoulement de l'excédent de notre production agricole ? Pas du tout. Aujourd'hui, comme autrefois, ils trouvent leurs marchés dans la mère patrie. Ils ne vendent pas plus aux Etats-Unis qu'avant 1896, et beaucoup plus de denrées alimentaires américaines sont aujourd'hui importées au Canada. J'invite les députés de la droite à me signaler un seul article de leur professtion de foi dont l'application a pu procurer de nouveaux débouchés à nos produits, débouchés qui n'existaient pas antérieurement à 1896. Je les mets au défi de m'en indiquer un seul. Nos cultivateurs canadiens ont continué à se tourner vers le marché anglais qui, au dire des libéraux, quand ils étaient dans l'opposition, n'était qu'un marché secondaire et inférieur. C'est parce qu'ils n'ont pas voulu écouter les représentations que leur faisaient les libéraux antérieurement à 1896 et parce qu'ils ont prêté l'oreille aux chefs du parti conserva-

teur, qui leur conseillaient de cultiver le marché anglais—qui était le meilleur, le plus sûr et probablement le plus permanent—que notre commerce sur le marché anglais a pris un tel essor. L'augmentation marquée de nos ventes de produits agricoles en Angleterre a suffisamment justifié les prédictions du parti conservateur et prouvé l'inanité des prophéties pessimistes des libéraux avant leur arrivée au pouvoir.

A quoi devons-nous attribuer la prospérité dont jouit présentement le Canada ? Quelles mesures les libéraux ont-ils adoptées qui fussent de nature à obtenir un pareil résultat. La prospérité qui règne depuis cinq ou six ans sur le continent américain provient d'autres causes que les mesures adoptées par le gouvernement canadien. A ce sujet, je citerai l'opinion d'un auteur américain :—

La prospérité doit toujours commencer chez le producteur. Il faut faire rendre au sol quelque chose qui puisse s'échanger pour de l'argent.

Le Canada a prospéré depuis 1896 grâce à une suite de moissons abondantes, à la mise en culture d'un étendue plus considérable des terres fertiles du Nord-Ouest, et à d'autres facteurs que j'aurai l'occasion d'énumérer. Les chiffres compilés par le Bureau de la statistique de Toronto décèlent une situation étonnante. Prenons la valeur des récoltes d'Ontario et des animaux et de leurs dérivés en 1896 et comparons-la à la valeur des mêmes articles de 1897 à 1901. Il est agréable de constater que la valeur de ces produits, qui était en 1896 de $125,813,000, n'a pas été moindre, en moyenne, chaque année de 1897 à 1901, de $156,570,000. Autrement dit, les produits agricoles d'Ontario, de 1897 à ce jour, ont donné $30,000,000 par année de plus qu'en 1896. Voilà une bonne raison qui explique pourquoi ce pays a joui de beaucoup de prospérité dans ces derniers temps. Si nous considérons de plus que de grandes étendues ont été livrées à la culture au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, nous comprendrons pourquoi le volume de notre commerce, dans cette partie de la Confédération, a considérablement augmenté.

Des mines précieuses ont été découvertes et exploitées depuis 1896. Les richesses fabuleuses du Klondike ont été également mises à contribution et tous ces facteurs réunis ont créé une ère de prospérité. N'est-il pas étrange de voir les honorables députés de la droite s'attribuer tout le mérite de cette amélioration dans l'état de nos affaires. Il me semble que, s'ils comparaient les progrès des Etats-Unis à ceux du Canada, ils ne s'empresseraient pas tant de jubiler. Quelle a été la cause de la prospérité des Etats-Unis pendant la même période ? On se rappelle qu'à venir jusqu'en 1894, la situation de ce pays inspirait des craintes générales—le commerce était stagnant ; des banques fermaient leurs portes tous les jours ; de grands établissements industriels étaient mis en faillite. Cet état de choses provenait d'une crise générale, de l'impossibilité de vendre promptement et avec profit l'excédent de la production des denrées alimentaires, et des mauvaises récoltes dans certaines parties du pays.

Je citerai l'opinion de M. R. S. Baker, qui a traité à fond la question des progrès du commerce des Etats-Unis, et des causes de la prospérité, depuis 1896 :

Il est étrange et merveilleux de voir comme toutes les industries de l'univers s'enchaînent les unes aux autres et comme la culture du sol les dépasse toutes en importance. Quand l'agriculteur souffre, le maître de forge, le voiturier, le mineur, le fabricant, tous se sentent mal à l'aise. Et si l'agriculture languit, la crise est générale dans le pays. Si la situation du laboureur s'améliore, les autres industries se relèvent, car c'est lui qui pourvoit au premier besoin—la nourriture.

A l'automne de 1897, il y eut une immense récolte de froment aux Etats-Unis, la plus considérable depuis un grand nombre d'années. A cette époque la Russie et les Indes eurent des récoltes de blé déficitaires et la famine était aux portes du dernier de ce pays. Les grands consommateurs de l'Europe, principalement ceux de l'Angleterre, furent obligés de venir chercher en Amérique beaucoup plus de denrées alimentaires qu'auparavant.

Puis, à l'automone de 1898, il y eut une nouvelle récolte phénomenale de plus de 675,000,000 de boisseaux—la moisson la plus abondante que mentionnent les annales de l'Amérique.

Il y eut aussi de fortes et riches récoltes de maïs et d'avoine et le sud produisit plus de coton que jamais, près de 11,000,000 de balles, en 1898, contre 8,700,000 en 1897.

L'auteur de cet ouvrage sur la prospérité des Etats-Unis décrit ensuite ce qui arriva :

En moins de 3 ans, entre 1897 et 1900, les balances du commerce furent si fortement en leur faveur que les Etats-Unis ont pu payer sur les marchés financiers de l'Europe plus d'un milliard de dollars de leur dette nationale. Les gages des ouvriers augmentèrent rapidement dans chaque partie du pays, et jamais les diverses industries manufacturières ne prirent un essor aussi soudain et aussi réel.

Dans le seul état du Kansas, les hypothèques sur les fermes qui, en 1890, s'élevaient au chiffre énorme de $240,000,000 dont une grande partie portait intérêt au taux exorbitant de 12 pour cent, étaient abaissées à moins de $41,000,000, en 1898.

Au 30 juin 1899, il y avait au-delà de 5,200,000 déposants inscrits dans les banques d'épargne des Etats-Unis contre 4,800,000, en 1894 et 3,800,000, en 1889, soit une augmentation de 1,400,000 en dix ans. Ajoutons a cela que chacun de ces déposants avait à son crédit des sommes plus considérables que par le passé, la moyenne des dépots s'étant élevée de $369, en 1894 à $419, en 1899.

Les dépôts dans toutes les banques, nationales et de l'état, ainsi que dans les caisses d'épargnes, appartenant à au delà de 13,000,000 de déposants, ont virtuellement doublé en dix ans, atteignant en 1899 la somme fabuleuse de $7,514,000,000.

En 1893, pas moins de 74 compagnies de chemin de fer représentant en actions et dében-

tures l'énorme capital de $1.781,000,000, sont tombées en déconfiture. Il y eut aussi de nombreuses faillites en 1894, 1895 et 1896. En 1899, dix compagnies seulement dont le capital collectif, en actions et débentures, dépassait à peine $50,000,000 furent mises en faillite, ce qui est de beaucoup le bilan le plus satisfaisant depuis 1882.

Un coup d'œil sur la liste des faillites commerciales fait voir dans quelle proportion elles ont diminué ; de plus de 15,000 qu'elles étaient en 1883, avec un passif de près de $347,000,000, à 9,337 seulement en 1899, avec un passif inférieur à $91,000,000.

Si le temps à ma disposition me le permettait, je pourrais assigner d'autres raisons à la prospérité inouïe dont ont joui les Etats-Unis, mais dont la principale est les abondantes récoltes qu'ils ont eues pendant qu'il y a eu un déficit dans les autres parties du monde. C'est aux mêmes causes qu'il faut attribuer la prospérité du Canada. Nos adversaires semblent vouloir admettre, proclament bien haut que le Canada a fait plus de progrès depuis cinq ans que pendant les douze années précédentes. S'ils se donnaient la peine de comparer le commerce du Canada à celui des Etats-Unis pendant la même période nous leur permettrions volontiers d'en tirer vanité.

Il est vrai que le Canada a été prospère, mais il aurait prospéré sans leur intervention. Cette prospérité est due aux magnifiques récoltes que nous avons eues. La preuve de l'excellence de la politique fiscale du Canada se trouve dans l'état de choses qui a régné ici de 1891 à 1896, alors qu'une crise générale sévissait par tout le continent.

Il suffit de comparer la situation commerciale dans les deux pays, de 1891 à 1896, pour constater que nos progrès, bien que lents, ont été infiniment supérieurs à ceux de nos voisins, proportion gardée de la population des deux pays. En 1891, le total des importations et exportations du Canada a été de $218,385,000, et durant les cinq années suivantes—au plus fort de la crise qui sévissait partout—la moyenne de nos importations et exportations a été de $238,690,000, soit une augmentation de $20,000,000 par année.

La statistique commerciale des Etats-Unis fait voir qu'en 1891 les importations et exportations se sont élevées à $1,729,397,000 et que pour les cinq années suivantes—1892, 1893, 1894, 1895 et 1896—il n'y a eu aucune augmentation dans le commerce du pays. Il y a eu, au contraire, une diminution de $65,000,000 par année, puisque la moyenne annuelle n'a été que de $1,664,144,000.

Pour se rendre compte de ce qu'il y a de vrai dans cette prétention de nos adversaires que le Canada a fait plus de progrès depuis cinq ans que pendant les 20 années précédentes, examinons l'état de notre commerce de 1881 à 1896. En 1881, les exportations et importations réunies se sont élevées à $189,-902,427, et pendant les quinze années suivantes, la moyenne a été de $211,537,804 par année. Nous avons donc une augmentation annuelle de $22,000,000 pendant cette période comparativement à l'année 1881.

Puisqu'on nous parle tant de la prospérité des Etats-Unis, examinons ce qu'a été cette prospérité pendant la même période. En 1881, la valeur totale des importations et exportations s'est chiffrée à $1,545,041,974 et pendant les quinze années suivantes, jusqu'en 1896, la moyenne du commerce de la république voisine a été de $1,538,553,125. Ainsi, pendant que le commerce du Canada, pendant ces quinze années, indique une augmentation moyenne de $22,000,000, par année, celui des Etats-Unis accuse une diminution annuelle d'environ $6,500,000, en moyenne. Si la politique fiscale en vigueur au Canada de 1891 à 1896, pendant la crise générale, a permis au pays, non seulement de résister mais de faire des progrès satisfaisants, c'est la meilleure preuve que nous puissions avoir de la sagesse et du patriotisme de ceux qui ont doté le pays de cette politique. Quand nos adversaires vantent la prospérité qui règne au Canada depuis 1896, ils se gardent bien de parler des progrès accomplis ailleurs dans le même intervalle. Ils avaient autrefois l'habitude de citer des masses de chiffres pour établir les progrès accomplis aux Etats-Unis. Voyons ce qui s'est passé depuis 1896. Nous avons vu que pendant les quinze années précédentes la moyenne des importations et exportations annuelles des Etats-Unis était de $1,-538,553,125. Mais cette moyenne depuis cinq ans s'est élevée à $2,028,557,833, soit une augmentation annuelle de $490,004,708, en moyenne. Peut-on demander de meilleures preuves de l'énorme accroissement du commerce américain et les exportations des Etats-Unis ont été de $190,000,000 moindres en 1895 qu'en 1891, tandis qu'en 1901 elles ont été de $771,429,026 plus considérables qu'en 1895, une augmentation égale au double de la valeur totale des exportations et importations du Canada l'année dernière.

Mais, M. l'Orateur, ces progrès merveilleux ne se firent pas sentir uniquement au Canada et aux Etats-Unis. Permettez que je cite quelques chiffres pour démontrer combien le commerce du Royaume-Uni a augmenté pendant le même intervalle de temps. La dernière statistique à notre disposition est celle de 1891 à 1900. En 1891, le commerce global du Royaume-Uni a été de $3,-618,537,000 ; en 1893, il est tombé à $3,313,-676,000 et en 1894 à $3,315,154,000 ; en 1896 il est remonté à $3,587,253,000, tandis qu'en 1900 il a atteint le chiffre énorme de $4,267,-974,000. Le commerce du Royaume-Uni en 1900 a excédé celui de 1894 de $950,000,000 pendant que le commerce de 1900 n'a excédé celui de 1896 que de $680,000,000.

Il est à remarquer que l'année 1891 est la dernière pendant laquelle lord Salisbury ait été au pouvoir, avant l'avènement de M. Gladstone qui lui a succédé en 1892. La première année complète dont M. Gladstone soit responsable est celle de 1893. Il a été

suivi, en 1894, de lord Roseberry, qui, à son tour, eut comme successeur lord Salisbury, en 1895.

Comme je viens de le dire, le commerce total du Royaume-Uni en 1891 s'est élevé à $3,618,537,000. Pendant la première année du régime de M. Gladstone, il a diminué de plus de $300,000,000. L'histoire s'est répétée sous le régime de lord Roseberry. Mais aussitôt l'arrivée de lord Salisbury qui succédait à deux premiers ministres libéraux, le commerce du Royaume-Uni commença à augmenter par sauts et par bonds. Cependant, ni ici ni en Angleterre on n'a jamais entendu reprocher à M. Gladstone la diminution des affaires qui s'est produite sous son adminstration pas plus qu'on n'a attribué à lord Salisbury l'énorme expansion qui s'est manifestée dès son arrivée au pouvoir en 1895. Pourtant les honorables députés de la droite voudraient nous faire croire que par certains tours de passe-passe politiques le gouvernement est responsable des progrès accomplis de 1896 à nos jours.

C'est à l'attention que les Américains ont donnée à la grave question des moyens de transport que les Etats-Unis doivent la merveilleuse expansion de leur commerce pendant les cinq années dernières. M. Baker dont j'ai déjà cité le travail sur les causes de la prospérité aux Etats-Unis prétend qu'un boisseau de blé ou son équivalent en farine peut être expédié de Minneapolis à n'importe quel endroit de l'ouest de l'Europe pour environ 20 cents. Ce trajet comprend au moins trois transbordements—à Duluth, Buffalo et New-York—et il en coûte à peu près autant pour expédier la même quantité de blé de Liverpool à Manchester, en Angleterre.

Le ministre des Travaux publics prétend s'être rendu compte de l'importance de cette question. M'est-il permis de lui demander quel plan il a conçu et élaboré afin d'améliorer les moyens de transport ? Il est vrai que l'Intercolonial a été prolongé jusqu'à Montréal. Le ministre du Commerce dit qu'en arrivant au pouvoir les libéraux ont trouvé le terminus de l'Intercolonial dans un champ labouré. Quels avantages les contribuables ont-ils retiré du prolongement de la voie jusqu'à Montréal ? Les producteurs ou les consommateurs ont-ils à se féliciter de cette entreprise ? Ce n'est pas ce qui ressort de l'examen des comptes de l'an dernier. Le gouvernement aurait mieux fait de laisser le terminus ouest de l'Intercolonial dans un champ labouré plutôt que de supporter une dépense aussi considérable pour arriver à un aussi piètre résultat, à en juger par les comptes publics.

On a beaucoup parlé de faire de Montréal un port national. Depuis deux ou trois ans nous avons entendu développer beaucoup de projets concernant la construction de nouveaux quais, de nouveaux élévateurs et des améliorations de toutes sortes. Qu'est devenu le syndicat Conners ? Cette question a été sur le tapis pendant deux ou trois ans et aujourd'hui elle semble enterrée. Plus récemment, un autre projet a surgi pour la construction d'élévateurs, mais on n'en entend plus parler et à l'heure qu'il est, s'il faut en croire des personnes entendues, la situation est loin d'être satisfaisante en ce qui a trait à notre prétendu port national. Je me permettrai de citer un passage du discours d'adieu du président du Board of Trade de Montréal, M. Henry Miles :

> Quant à l'aménagement de notre port la situation n'est pas du tout satisfaisante. L'esprit qui préside à la direction de cette affaire est de nature, j'en ai peur, à aliéner les sympathies du parlement en ce qui a trait à notre port national.

Il faut que les affaires du port de Montréal soient rendues à un point très grave, car un président de la chambre de commerce (Board of Trade) n'aurait jamais, en se retirant de la présidence, prononcé les paroles que je viens de lire. Il est temps que l'on agisse, qu'un projet quelconque de transports soit proposé et exécuté. Nous avons dépensé des centaines de milliers de dollars que nous avons éparpillés ici et là dans le pays, mais l'on n'a pas adopté de plan définitif et donnant le moindre soulagement ou secours aux producteurs de l'ouest.

L'administration des chemins de fer de l'Etat par notre gouvernement en ces dernières années est-elle de nature à réjouir ceux qui demandent la nationalisation des télégraphes et téléphones. De 1892 à 1896 nous avons dépensé sur le compte du capital de l'Intercolonial $1,643,074.65, et sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard $8,300.49 formant une dépense totale de 1892 à 1896 de $1,651,375.14 sur le compte du capital, et pendant ces cinq années nous avons perdu dans l'exploitation de ces deux chemins $943,552. Mais quels sont les chiffres depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir ? Les dépenses de l'Intercolonial depuis 1897 à 1901 sur le compte du capital se sont élevées à la somme énorme de $8,414,441.21, et pour le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, à la somme de $373,261.83, ce qui fait un total de $8,787,703.04 sur ces deux chemins de fer pendant les derniers cinq ans, et pendant la même période l'exploitation de ces chemins a coûté $901,424 de plus que leurs revenus. En d'autres mots, nous avons dépensé depuis dix ans sur le compte du capital de ces deux chemins de fer la somme de $10,000,000 en chiffres ronds, et les recettes ont été de $2,000,000 moindres que les dépenses réelles d'exploitation.

Combien de temps encore cet état de choses va-t-il durer ? Allons-nous continuer à ajouter aux dépenses à compte du capital une moyenne de $1,000,000 par année dont plus de la moitié devait être imputée sur le compte des dépenses ordinaires, et perdre à part cela de $300,000 à $600,000 dans l'exploitation des chemins ?

Nous aurions une certaine consolation si nous apprenions que nos frères des provin-

ces maritimes reçoivent du chemin de fer certains avantages sous forme de transport à meilleur marché de personnes et de marchandises, mais on me dit que les prix de l'Intercolonial sont aussi élevés que ceux d'autres chemins de fer qui n'appartiennent pas au gouvernement, et que les contribuables de ces provinces paient comme ceux des autres partie du pays, leur part dans la perte annuelle résultant de l'exploitation de ce chemin.

Je veux maintenant dire quelques mots de la prétendue préférence à l'Angleterre dont il est question dans l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition. Je dois avouer que l'idée de donner une préférence aux travailleurs et aux manufacturieurs de la mère patrie était une idée populaire. La grande majorité du pays parût au commencement l'apprécier et l'accueillir comme une bonne politique. Lorsque le parti arriva au pouvoir, le pays eut de l'espoir ; il croyait que l'honorable chef de l'opposition, aujourd'hui chef du gouvernement, était sincère dans sa déclaration et que le gouvernement ferait un effort pour obtenir en faveur des produits du Canada une certaine préférence sur le marché anglais ; mais malheureusement dans cette affaire comme en beaucoup d'autres nous étions destinés à être trompés. Nous savons tous qu'en 1896 le premier ministre déclara à London, Ont., qu'une préférence réciproque serait une bonne chose et que lorsque le parti libéral arriverait au pouvoir il enverrait des commissaires en Angleterre demander cette préférence. Or, douze mois plus tard, en juin 1897, le premier ministre étant à Liverpool en route pour assister aux fêtes du jubilé à Londres, refusa virtuellement d'accepter aucune préférence. Il s'exprima comme suit :

Je dis que le gouvernement du Canada a voté une résolution accordant aux produits de la Grande Bretagne une remise de 12½ pour cent sur son tarif régulier, et qui sera l'année prochaine de 25 pour cent. Nous avons fait cela sans demander de compensation.

Une certaine partie de notre population demandait que ces concessions ne fussent faites que " quid pro quo."

Le gouvernement du Canada a ignoré ces réclamations.

Nous avons agi ainsi parce que nous avons contracté une dette de gratitude envers l'Angleterre, et parce que nous ne voulons pas déranger en aucune façon le système de libre-échange qui a donné de si beaux résultats en Angleterre.

Ce que nous vous donnons par notre tarif nous vous le donnons en remerciement de la grande liberté sous laquelle nous avons prospéré. C'est un don que nous faisons. Nous ne demandons pas de compensation. La protection a fait le malheur du Canada. Vous ne voulons pas vous voir sous son influence néfaste, car ce qui vous affaiblira devra nous affaiblir également.

Voilà ce qu'a dit l'honorable premier ministre en juin 1897, à Liverpool. Or, le 6 octobre suivant, parlant dans la ville de Toronto, il prononçait les paroles suivantes :

Si j'avais cru possible d'obtenir pour les produits du Canada une préférence sur les marchés de la Grande Bretagne, non-seulement j'aurais manqué de patriotisme, mais j'aurais même manqué de raison, en un mot j'aurais été fou de n'avoir pas demandé cette faveur.

Il est difficile, M. l'Oràteur, de faire accorder les deux déclarations. Mais nous avons été très désappointés, pour dire le moins, de voir le Canadien distingué qui représentait notre pays aux fêtes du jubilé ne pas faire d'efforts plus sérieux pour obtenir pour les cultivateurs et autres producteurs du Canada un avantage quelconque en retour des avantages que le gouvernement canadien offrait, prétendait-il, aux manufacturiers et aux artisans de la mère partie. Il croyait donner quelque chose à l'Angleterre, mais le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) qui probablement connaissait mieux quel serait l'effet de cette offre, disait que nous ne donnions rien. Il disait :

Par ces résolutions nous n'offrons pas ces avantages à l'Angleterre seulement. Nous reconnaissons que, grâce à sa politique libérale, l'Angleterre est en position de se prévaloir de cette offre immédiatement ; mais nous ne faisons pas notre offre à l'Angleterre seulement mais à toute nation qui est prête à l'accepter. Nous la faisons à tout pays que désire nouer avec le Canada des relations commerciales équitables et raisonnables.

Et le ministre du Commerce disait :

Je dis que ce que nous offrons n'est pas du tout une préférence dans le véritable sens loyal du mot. Nous faisons cette offre au monde entier. Les Américains peuvent s'en prévaloir ainsi que les Allemands et les Belges.

De fait, d'après toutes les statistiques que j'ai vues, l'Allemagne et la Belgique en profitent.

L'univers entier est invité à en profiter aux mêmes termes et conditions auxquels l'Angleterre peut la faire. Où est donc la préférence ?

Où est donc la préférence ? En 1901, d'après la déclaration faite par un honorable député depuis que ce débat est commencé, la moyenne du tarif sur tous les articles que nous achetons aux Etats-Unis a été de 12:05, tandis que sur les marchandises que nous viennent de l'Angleterre la moyenne, nonobstant cette préférence étonnante, a été de 18:23. Les importations anglaises ont payé la moitié autant de droits que celles des Etats-Unis, et si l'on fait entrer dans le calcul les articles imposables entrés au pays pour la consommation en 1901 on trouve que le taux moyen sur les articles venant des Etats-Unis était de 24:83, et de 24:74 sur ceux venant d'Angleterre. Le tarif avait été si habilement retouché avant d'accorder cette prétendue préférence à l'Angleterre que l'on constate aujourd'hui que la moyenne des droits sur les articles imposables anglais était virtuellement la même que celle sur les articles imposables des Etats-Unis, nonobstant cette prétendue préférence.

Mais nous avons au sujet des effets de cette préférence le témoignage d'une personne dont la compétence à parler sur cette question ne sera niée par personne dans cette Chambre. Nous avons les paroles d'un homme qui a été et est encore, je crois, secrétaire de cette grande association libre-échangiste, le club Cobden, de la part duquel le très honorable premier ministre a daigné accepter une médaille à cause des services rendus à l'empire en lui donnant cette prétendue préférence. Ecrivant au London Times le 30 décembre 1898, cette personne disait :—

Les deux principaux compétiteurs sur le marché canadian sont l'Angleterre et les Etats-Unis. Malgré la prétendue préférence en faveur de l'Angleterre, la proportion du commerce total des Etats-Unis avec le Canada continue à augmenter, et celle du commerce avec l'Angleterre continue à diminuer. L'explication est dans le fait que la plus grande partie des articles que les Etats-Unis exportent au Canada est admise en franchise, tandis que ceux exportés par l'Angleterre sont soumis à des droits élevés. La politique financière du Canada est d'encourager le commerce avec des Etats-Unis et non avec la Grande Bretagne.

C'est le secrétaire du club Cobden qui de son plein gré nous parle ainsi. Et l'on nous demande de continuer à approuver et soutenir un tarif qui, d'après cette déclaration, contribue à augmenter le volume du commerce des Etats-Unis chez nous et à diminuer proportionnellement celui de l'Angleterre. En 1901 les marchandises des Etats-Unis entrées en franchise au Canada furent évaluées à $56,884,730, tandis que dans la même année les marchandises d'Angleterre entrées en franchise étaient évaluées à $11,-316,510. Nous avions importé en franchise cinq fois plus de produits américains que de produits anglais. En 1896, trente pour cent de nos importations venaient d'Angleterre, et cinquante-trois pour cent, des Etats-Unis. En 1901, sous le tarif de préférence, nos importations d'Angleterre ont été de vingt-quatre pour cent tandis que celles des Etats-Unis étaient augmentées à 61 pour cent. Ceci est une preuve que M. Harold Cox savait de quoi il parlait lorsqu'il a envoyé au "Times" de Londres l'épitre dont je me suis permis de citer des extraits. Mais ce qui a rendu cette préférence populaire au Canada ce fut la condition qu'il devait entrer une proportion d'au moins de vingt-cinq pour cent de main-d'œuvre anglaise dans la fabrication des articles importés en Angleterre pour y être finis et exportés ensuite au Canada, avant qu'ils puissent bénéficier du tarif de préférence. J'ai obtenu une copie de la circulaire publiée par le commissaire des douanes pour expliquer aux employés du département quelles marchandises avaient droit à la préférence. Voici une partie de ce qu'il y disait :—

Pour déterminer la part de main-d'œuvre anglaise qui entre dans la production des articles manufacturés dont une partie sont des matières importées, on déduit de la valeur de l'article manufacturé prêt pour l'exportation à la place où il est produit, sa valeur à son entrée dans les limites du Royaume-Uni, valeur représentée par les éléments que le composent et qui viennent de pays qui n'ont pas de titres au tarif de préférence.

Cette règle est rédigée dans un style un peu embrouillé, et il est difficile à un profane de l'interpréter bien exactement. Mais je suis d'avis, et je crois que je serai appuyé dans mon opinon, que la phrase, si elle est interprétée comme elle doit l'être, voudra dire—et c'est l'interprétation qui en a été faite par ceux qui ont profité de la préférence—que la part à déterminer est la proportion du travail de l'artisan anglais qui entre dans la production de l'article, et que celui qui exporte cet article peut faire entrer son profit dans le calcul de la part du travail servant à produire le dit article. S'il en est ainsi, il n'est pas même nécessaire d'employer cinq pour cent de travail anglais pour finir ou compléter ces articles, et le tarif de préférence pourra leur être appliqué. C'est ce que l'on a fait, et le commerçant importe en Angleterre pour des centaines de mille et des millions de dollars de marchandises du continent, les assemble, les met dans de nouveaux colis, et les exporte au Canada comme les produits finis des fabriques et des usines de la Grande-Bretagne, au grand détriment des industries canadiennes.

Je crois, M. l'Orateur, que l'ouvrier et le manufacturier canadiens ont plus de droits à être protégés que l'ouvrier ou le manufacturier d'Allemagne, de Belgique ou de Hollande, et si la préférence accordée par notre tarif doit être, même de nom, une préférence en faveur de l'Angleterre, on devra fournir de la valeur qu'on lui attribue dans la mère patrie, une preuve plus substantielle que celle des règlements présentement en vigueur au département des Douanes. Mais laissez-moi citer l'opinion de bien des journaux les plus en vue et les plus influents du Royaume-Uni au sujet des moyens que les manufacturiers du continent prennent pour bénéficier de cette préférence. Le paragraphe suivant est tiré du "News" de Belfast, en date du 23 janvier dernier :

Comment les étrangers volent le Canada.

Depuis que le Canada a accordée un tarif de préférence à l'Angleterre, l'Allemagne et d'autres pays du continnent ont expédié en Angleterre des quantités considérables de tissus pour les exporter ensuite au Canada, après leur avoir donné un prétendu "fini," afin de pouvoir les faire passer comme marchandises faites en partie dans les manufactures anglaises. Dans quelques cas le "fini" que l'on a donné aux marchandises consiste seulement à leur enlever les marqués allemands, françaises et autrichiennes de les envelopper d'une autre façon, et de les nommer et marquer en anglais. C'est dans les tissus que ce système se pratique le plus en grand.—(Belfast "News," 23 janvier, 1902.)

Je veux lire maintenant un câblegramme au Globe, de Toronto, en date du 9 janvier

1902, au sujet de l'état des choses en Angleterre à cette époque :

Si la crise économique se prolonge en Allemagne, on s'attend que l'Angleterre va devenir le marché où les manufactures allemandes vont déverser le surplus de leurs marchandises dont le pays est déjà encombré.

Si les manufacturiers d'Angleterre, avec le marché qu'ils ont chez eux, et avec les avantages qu'ils possèdent pour fabriquer, craignent que la prolongation de la crise en Allemagne n'ait pour résultat de faire de l'Angleterre un marché à sacrifice, est-ce que les manufacturiers canadiens n'ont pas le droit de se plaindre que l'on profite de cette prétendue préférence anglaise pour faire de notre pays un marché à sacrifice pour le surplus des produits de l'industrie allemande, qui font une concurrence si désastreuse aux tissus anglais en Angleterre même. Dans sa revue du commerce pendant l'année 1901, le " Times " de Londres s'exprimait comme suit :

La crise en Allemagne n'a pas été non plus sans effets sur l'industrie des laines, le commerce de Brantford en étant surtout affecté.

Et, M. l'Orateur, lorsque nos manufacturiers de lainages s'adressent au gouvernement actuel et lui demandent secours et assistance contre la concurrence injuste à laquelle ils étaient en butte à cause de l'abus que l'on faisait de cette soi-disant préférence britannique, on leur répond que si un droit de 23 pour 100 n'est pas suffisant pour leur permettre de maintenir leur industrie, il vaut mieux alors qu'elle disparaisse.

On a dit, M. l'Orateur, que cette prétendue préférence avait donné à nos produits un avantage sur le marché anglais, et qu'à toutes fins pratiques nous avions une véritable préférence sur le marché anglais. Les ministres et les députés de la droite ont répété cette assertion à satiété, mais voyons les faits.

Notre prétendue préférence anglaise a été mise en vigueur au Canada le 23 avril 1897. Pour l'année terminant le 30 juin 1898, c'est-à-dire l'année suivant l'adoption de la dite préférence, les cultivateurs des Etats-nUis ont vendu pour $63,000,000 de piastres de plus en Angleterre qu'ils avaient vendu l'année précédente. La prétendue préférence a été augmentée de 25 pour 100 à 33 pour 100 au mois de juillet 1900 ; et pour l'année terminant le 30 juin 1901, les ventes des cultivateurs canadiens en Angleterre ont été de $5,000,000 moindres que celles de l'année 1900, tandis que les cultivateurs américains augmentaient les leurs de $36,500,000. Les ventes des cultivateurs des Etats-Unis en Angleterre, en 1901, ont été de plus de $75,000,000 que celles de 1897, et l'augmentation seule de leurs ventes de 1901, comparées à celles de 1897, a dépassé de plusieurs millions le total de nos ventes comprenant tous les produits de la ferme d'aucune année depuis 1897.

Dans ces calculs, je n'ai pas mis un dollar des ventes de coton ou de tabac en feuilles que les Etats-Unis vendent à l'Angleterre. Jusqu'à présent la préférence n'a pas sérieusement affecté les ventes de produits agricoles des Etats-Unis à l'Angleterre. On a dit que la préférence porterait le consommateur anglais à acheter plus du Canada que des autres pays. C'est le premier ministre qui a dit cela. Parlant à Bowmanville, en octobre 1899, il a prononcé ces paroles, suivant le compte rendu du " Globe ", de Toronto :

Les marchands d'Angleterre, ceux qui sont obligés d'acheter des marchandises sur les marchés du monde ne vont plus aux Etats-Unie pour leurs achats. Ils viennent au Canada, et c'est là le résultat direct de notre tarif de préférence.

Voyons maintenant quels sont ces résultats. En 1901, les Etats-Unis ont acheté pour $27,000,000 de moins en Angleterre qu'en 1896 et ils lui ont vendu pour $226,000,000 de plus, l'augmentation d'une année s'élevant à plus que le total de nos ventes de deux années à l'Angleterre.

Voilà de quelle manière cette préférence britannique sert nos intérêts. L'Australie ne donne aucune préférence aux marchandises anglaises. En 1900, c'est le dernier rapport publié, l'Australie a vendu pour $10,000,000 de ses produits à la Grande-Bretagne, de plus qu'en 1895, et a acheté tout près de $50,000,000 de plus qu'elle n'a vendu. Ces chiffres montrent que la préférence a très peu d'effet, si tant est qu'elle en ait sur l'augmentation de notre commerce et seulement en ceci qu'elle a permis aux produits continentaux et étrangers d'arriver au Canada en passant par la Grande-Bretagne, et de nous faire ainsi bénéficier de la réduction du tarif douanier au détriment de nos manufactures et de nos ouvriers.

Nous sommes ainsi punis, M. l'Orateur, d'avoir adopté pour le Canada cette soi-disant préférence. Nous avons été et nous sommes encore punis par l'empire allemand pour notre désir de montrer notre fidélité et notre attachement au moyen de cette préférence au Royaume-Uni. Je trouve dans une dépêche au Montreal Witness du 12 février 1902, que les marchands à commission américains devront à l'avenir donner un certificat attestant dans quelle localité le grain a été produit avant que ce grain soit admis à la faveur d'un traité excessivement avantageux dans les ports de l'Allemagne. On rapporte qu'un courtier américain ayant acheté du grain canadien et l'ayant expédié de New-York aux ports de l'Allemagne, les autorités allemandes furent informées du fait, et la conséquence est que maintenant les dites autorités imposent à ce courtier de New-York l'obligation de déclarer sous serment que tel grain envoyé en Allemagne n'a pas été produit sur le sol canadien. Il me semble, M. l'Orateur, qu'une telle insulte au peuple de ce pays ne devrait pas être tolérée davantage, et que nous devrions

traiter l'Allemagne comme elle nous a traité et nous traite encore. Que si l'Allemagne a un tarif différentiel pour nos produits, dont le surplus ferait très bien l'affaire des consommateurs de la mère patrie, le Canada devrait rendre la pareille aux produits germaniques qui pourraient être importés ici.

Je ne sais, M. l'Orateur, si je dois en dire davantage au sujet de cette préférence britannique. Mais, avant de reprendre mon siège, j'aimerais à citer encore quelques autres chiffres. Nonobstant cette soi-disant préférence, nous n'avons pas acheté pour un dollar de plus de la Grande-Bretagne pendant les cinq dernières années que pendant les cinq années qui ont précédé la préférence. Voici ces chiffres : Nos importations de la Grande-Bretagne de 1892 à 1896 se sont élevées à $187,325,594 ; de 1897 à 1902 elles restent à $186,781,122. Maintenant, voyons à combien s'élève le montant de nos achats des Etats-Unis dans les cinq dernières années. Nous avons acheté pour $176,088,990 de plus des produits des Etats-Unis durant les cinq dernières années que nous n'avons acheté dans les cinq années précédentes. Les chiffres sont comme suit : Importations des Etats-Unis de 1892 à 1896, $277,602,193; de 1897 à 1901, $453,691,183. A l'augmentation de nos importations des Etats-Unis durant les dernières cinq années il ne manque que $10,000,000 environ pour égaler le total de nos importations de la Grande-Bretagne durant la même période.

En 1896, la différence du commerce contre le Canada en faveur des Etats-Unis était de $14,125,614, tandis qu'en 1901 il avait augmenté jusqu'au chiffre de $28,102,778 ou dans la mesure de 100 pour 100. Pendant les cinq dernières années nos exportations vers la Grande-Bretagne se sont élevées à $494,383,499 et nos importations de la Grande-Bretagne à $186,781,122. La différence du commerce en notre faveur et contre la Grande-Bretagne était de $207,602,377 pendant que dans la même période, c'est-à-dire depuis 1897 à 1901, nos exportations aux Etats-Unis s'élevaient à $281,213,582 et que nos importations étaient de $453,691,183. La différence du commerce en faveur des Etats-Unis contre ce pays-ci en cinq ans se montait à $172,477,601. Pendant les cinq dernières années nous avons vendu pour $213,-169,917 de moins aux Etats-Unis qu'à la Grande-Bretagne et nous avons acheté pour $266,910,061 de plus des Etats-Unis que de la Grande-Bretagne. Voilà le bilan des cinq dernières années quant au commerce du Canada avec le Royaume-Uni d'un côté et du Canada avec les Etats-Unis de l'autre.

Cependant, le gouvernement, par la voie de son chef, le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) dit que nous n'avons rien à réformer, et le ministre des Finances declare que le tarif est une question virtuellement sortie de la politique. Eh bien ! monsieur, je soutiens qu'il y a beaucoup à reformer dans le système fiscal de ce pays

et que la résolution présentée par l'honorable chef de l'opposition (M. Borden, Halifax) vient exactement à son heure, que le temps est arrivé pour le parlement du Canada de faire une déclaration définie d'une politique de protection, d'une politique sous laquelle nous n'entendrions pas d'année en année les plaintes des manufacturiers et des ouvriers réclamant la mesure de protection raisonnable à laquelle ils ont droit pour mener leurs affaires avec succès contre le concurrence effrénée qui existe aux Etats-Unis et partout ailleurs dans le monde.

En prononçant son discours du budget, l'honorable ministre des Finances a déclaré que l'un des points qui ont le plus trompé l'attente de cette année est le résultat du recensement. Je suis assuré qu'ici il ne peut y avoir aucune divergence d'opinion quant au sentiment de déception qui nous a tous saisis lorsqu'on nous a annoncé la population totale du Canada. Nous avons été tenus en attente par les déclarations des honorables députés de l'autre côté de la Chambre, et par les déclarations mises dans la bouche de Son Excellence depuis plusieurs annés déjà, que nous devions anticiper avec confiance une augmentation considérable de la population de ce pays. L'augmentation de 1881 à 1891 a été de 508,429, et durant la dernière période décennale de 1891 à 1901, cette augmentation n'a été que 505,644. Je vois que quand on nous a annoncé les chiffres de 1891, le très honorable député qui est aujourd'hui premier ministre, disait de son siège dans cette Chambre :

> Est-il possible que les conseillers de Son Excellence fussent réellement sérieux et sincères lorsqu'ils lui faisaient prononcer ces paroles ? ..... Est-il possible qu'ils aient cette opinion en face des chiffres du recensement ?

Le dernier recensement n'a pas même montré l'augmentation de 508,429 que le recensement précédent avait montrée, soit une augmentation de 11 à 12 pour 100.

> Pendant les derniers dix ans notre population n'a augmenté que d'un demi million..... C'est une moquerie que de parler de prospérité en face d'un pareil état de choses.. ... Comment ! notre population n'a augmenté que dans la proportion de 11 pour 100 !..... Nous devrions être aujourd'hui six à sept millions de Canadiens, mais nous en sommes à peine cinq millions, et cependant, les honorables ministres osent parler de prospérité..... Je le dis en toute sincérité, si le gouvernement était à la hauteur des circonstances et de son devoir, il admettrait franchement que pour une jeune pays destiné à un grand avenir, il est lamentable de ne pouvoir retenir sa population.

Si ces paroles pouvaient s'appliquer avec vérité à l'état de choses de 1891, les résultats du recensement de 1901 ne sont-ils pas aussi lamentables? L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a déclaré en 1891 :

> Il n'y a pas, M. l'Orateur, pour constater le progrès réel d'un pays comme le nôtre, un crite-

rium qui soit aussi sûr que l'accroissement de la population, et lorsque nous voyons des faits comme ceux que je viens de citer, et qui se sont produits dans un pays comme le nôtre ; dans un pays dont les ressources sont illimitées et qui peut donner de l'emploi à une nombreuse population, ces faits seuls, plus que toute autre chose, condamnent la politique qui en est la cause.

Quelle excuse les honorables députés de la droite ont-ils à offrir pour les maigres résultats du dernier recensement? Tout ce qu'ils peuvent dire c'est que le recensement de 1891 était majoré que le pays n'a fait aucun progrès de 1891 à 1896, et que toute l'augmentation montrée par le recensement s'est produite depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir. Mais l'on ne nous offre d'autres preuves de la vérité de cette assertion que les feuilles qui ont été déposées sur le bureau de la Chambre, et dans lesquelles on prétend qu'un certain état de choses prévaut dans certaines municipalités de la province de Québec. L'on ne nous a pas donné d'autres preuves que cela, et l'on n'a pas prouvé les accusations graves qui ont été portées contre ceux qui ont fait le recensement de 1891. Le commissaire en chef de 1891 est tout près d'ici. Il est à la porte du parlement à Ottawa. Il est le statisticien du Canada. Si on lui avait demandé d'examiner ces feuilles et de donner son avis, peut-être alors auraient-elles quelque valeur. Mais lorsqu'elles n'ont été ni examinées, ni vérifiées par les principaux chefs du recensement qui ont été accusés et le sont encore de la plus grande des fraudes, je dis qu'elles ne méritent pas une seule minute la confiance de la Chambre. J'ai essayé moi-même à avoir, au sujet d'un comté de la province de Québec, quelques renseignements détaillés, mais lorsque je les demandais à la Chambre, je ne pus les obtenir, et je ne puis faire aucune comparaison, à ce sujet. Mais, M. l'Orateur, le gouvernement avait à sa disposition les moyens de se renseigner sur l'exactitude des rapports quant à la province d'Ontario. Le gouvernement a déclaré que depuis 1896 la population du Canada n'avait pas progressé. J'ai ici les statistiques municipales d'Ontario. Les honorables députés de la droite ont l'habitude de citer ces statistiques avec complaisance. Ils les approuvent et basent sur elles leurs plus forts arguments. Nous avons ces statistiques aujourd'hui jusqu'à la fin de 1899. Elles nous donnent la population municipale de la province d'Ontario, et si les honorables députés avaient été ou avaient désiré être exacts, ils auraient consulté ces statistiques municipales avant de parler comme ils l'ont fait au sujet de la population d'Ontario. Ces statistiques montrent que la population d'Ontario, nonobstant ce que peuvent dire les honorables ministres, augmente, peut-être pas aussi vite que nous l'aurions désiré, mais elle augmente.

Je découvre qu'entre 1891 et 1896, période pendant laquelle les amis du gouvernement prétendent qu'il n'y a pas eu d'augmentation, la population a augmenté de 50,000 âmes. En 1891, la population des municipalités d'Ontario était de 1,922,121, tandis qu'en 1896, elle était de 1,972,286, ce qui fait une augmentation de 50,165 dans la période pendant laquelle nos adversaires disent qu'il n'y a pas eu d'augmentation. En 1896, d'après le rapport du bureau des statistiques d'Ontario la population était de 1,972,286. Elle avait augmenté de plus de 50,000 de 1891 à 1896, et de 1896 à 1899, les dernières statistiques publiées, la population avait augmenté de 1,972,286 à 2,010,748, donnant une augmentation de 38,462 pendant ces trois années. D'après les rapports officiels du recensement, la province d'Ontario a une population de 2,167,978, et le recensement municipal montre que la province avait en 1899 une population de 2,010,748. Si vous prenez l'augmentation depuis 1899 et la population des territoires non organisés et que vous l'ajoutiez à celle de 1899 d'après le recensement municipal, vous aurez la preuve la plus forte et la meilleure possible de l'injustice et du manque de véracité de la prétention qu'ont émise ici les honorables députés de la droite que la population d'Ontario était restée stationnaire.

Maintenant, un mot de l'émigration. Elle a été enrayée ; du moins le gouvernement nous informe officiellement que l'exode a été arrêté. En 1899, le discours du trône mettait dans la bouche de Son Excellence le Gouverneur général les paroles suivantes :

> Je suis très heureux de pouvoir vous féliciter sur la prospérité très considérable dont jouit maintenant le peuple du Canada, comme le témoigne..... le nombre croissant d'immigrants qui sont devenus colons permanents parmi nous. A ces preuves de prospérité vient s'en ajouter une autre qui est encore plus satisfaisante : l'arrêt presque complet du mouvement d'expatriation de notre population, qui fut naguère un trait regrettable de notre état social.

Et l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard qui proposa l'adresse s'exprima comme suit :

> Au lieu d'émigration, nous avons l'immigration, et lorsque les bulletins du recensement de 1891—ces bulletins froids, implacables et décourageants—furent produits, on constata qu'à l'expiration de ces dix dernières années, nous avions perdu non seulement tous les immigrants venus au Canada, mais en plus près de la moitié de l'augmentation annuelle de notre population. Je suis heureux de pouvoir dire aujourd'hui que l'exode aux Etats-Unis a cessé et cessé pour toujours.

Voici maintenant les paroles de celui qui a appuyé l'adresse :

> Un des plus heureux résultats de notre politique a été de mettre fin à l'exode qui dans les années passées a fait tant de mal au pays, et qu'aujourd'hui les immigrants s'établissent dans le pays au lieu d'aller grossir la population des Etats-Unis.

Quelles réflexions doit faire aujourd'hui cet honorable député dans le repos de son île, lorsqu'il lit les résultats du recensement de 1902 ? Ceux de 1891 l'alarmaient. Les

chiffres du recensement de 1891 montrent que durant les dix années précédentes la population de son île a diminué de 22[illegible], mais le recensement de 1901 montre que pendant les derniers dix ans la diminution a été de 5,820, ce qui fait une diminution vingt-cinq fois plus forte que celle des dix années antérieures, et cependant l'honorable député parlait des chiffres du recensement de 1891 comme jetant du froid, du malaise et du découragement dans le pays.

Si nous passons aux autres provinces maritimes, nous y trouvons un état de choses qui est très peu réjouissant. L'augmentation dans la Nouvelle-Ecosse a été de 8,720 ; dans le Nouveau-Brunswick, de 9,830, ce qui fait un total de 18,550 pour les deux provinces, et lorsque nous déduisons la diminution de l'île du Prince-Edouard, nous avons comme résultat dans les trois provinces une augmentation de 12,730 pour les derniers dix ans, contre une augmentation de 10,041 pour les dix années précédentes. Mais il y a un aspect important de ces rapports de rencensement sur lequel on devrait, je crois, appuyer plus fortement. En 1891, le Cap-Breton avait une population de 34,244, et en 1901, cette population était arrivée à 48,361. L'augmentation dans le Cap-Breton seul a été de 14,117, tandis que dans les trois provinces elle n'a été que de 12,730. En déduisant l'augmentation du Cap Breton, le reste des trois provinces maritimes montre malheureusement une diminution de 1,387.

Quelle est la cause, M. l'Orateur, de l'augmentation de la population du Cap-Breton ? Qu'est-ce qui a retenu la population dans cet endroit, et qu'est-ce qui l'a fait augmenter ? Permettez-moi, M. l'Orateur, de citer quelques mots de l'honorable ministre des Finances prononcés en 1897, et que l'on peut trouver à la page 962-63 des Débats de cette année :—

Les honorables députés d'en face ont cru qu'ils étaient justifiables d'adopter une politique de nature à développer spécialement l'industrie du fer, et pour cela ils ont accordé des primes sur les lingots de fer et d'acier..... Nous savons que l'on a placé de grands capitaux dans cette industrie. Nous savons qu'il existe de grandes métallurgies dans le pays, et bien que nous n'approuvions pas la politique en vertu de laquelle elles ont été établies, nous n'avons aucun désir de les étouffer.

Et le ministre (l'honorable M. Fielding) a continué à accorder la prime à l'industrie du fer et de l'acier au Cap-Breton.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'industrie du fer ou de l'acier n'existait pas à cette époque au Cap-Breton. Elle a surgi sous le régime actuel.

M. CLARKE : C'était pour développer cette industrie que le gouvernement conservateur a inauguré la politique que les libéraux de ce temps-là disaient être une mauvaise politique, et qu'il a accordé une prime pour l'encourager, prime que les libéraux ont heureusement continué à payer, ce qui a produit le résultat satisfaisant d'une augmentation de 14,000 unités dans la population de ce comté. M. l'Orateur, nous de ce côté-ci de la Chambre avons foi dans une politique qui aidera à développer les industries non seulement dans le Cap-Breton, mais dans tout autre comté du Canada où il est possible de fonder des industries semblables. C'est ce que signifie la résolution du chef de l'opposition, et, malgré les résultats magnifiques qu'a produits cette politique dans le passé, je n'ai aucun doute que le ministre des Finances votera contre la motion de mon honorable ami (l'honorable M. Borden).

M. JOHNSTON (Cap-Breton) : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question.

M. CLARKE : Certainement.

M. JOHNSTON (Cap-Breton) : L'honorable député connait-il la raison que le président de la Dominion Iron and Steel Company a donnée comme étant la cause principale de l'établissement de l'industrie du fer et de l'acier au Cap-Breton ?

M. CLARKE : Je suppose que la première raison est les avantages que le Cap-Breton offrait au point de vue de la matière première et des moyens faciles d'expédition. Mais il faut ajouter à cette cause première la prime et la protection que le gouvernement conservateur a accordées à cette industrie.

M. JOHNSTON (Cap-Breton) : Je voudrais ajouter que cela n'est pas en accord avec ce que dit le président de la compagnie, qui devrait être renseigné.

L'honorable M. HAGGART : Oui, c'est exactement ce qu'il a dit.

M. CLARKE : Je serais bien content si l'honorable député (M. Johnston) voulait me passer cette déclaration du président, parce que je n'ai jamais eu occasion de la voir, et conséquemment je ne puis dire si mon honorable ami se trompe ou non.

Je veux maintenant dire quelques mots au sujet de l'exode que le gouvernement nous a officiellement déclaré avoir arrêté. En avril 1899, l'attention de la Chambre fut appelée sur la dépêche suivante qui était adressée de Boston au New-York Commercial Advertiser :

Le mouvement des Canadiens vers la Nouvelle Angleterre ce printemps est le plus considérable connu depuis plusieurs années, et cause un certain malaise au gouvernement canadien. Le printemps tardif au Canada, les salaires plus élevés ici, et la perspective plus encourageante dans nos villes manufacturières sont la cause de ce mouvement. On estime que près de vingt mille personnes sont entrées dans les Etats-Unis ce printemps. Un bon nombre sont des Canadiens-français. Ordinairement, à cette époque de l'année le mouvement des touristes est en faveur du Canada, mais ce printemps, l'exode annuel sera très limité.

Cette émigration a dérangé les plans du gouvernement canadien qui se proposait de placer des milliers de Canadiens-français sur des terres gratuites. Il y a ici plus d'ouvriers qu'il n'en faut, et l'on prédit que les salaires des journaliers de ferme seront bas. Plusieurs filatures disent qu'elles reçoivent plus de demandes d'emploi qu'elles n'en peuvent accepter.

Le 26 avril de la même année, 1899, l'honorable député qui représentait alors Bruce-ouest appela l'attention de la Chambre sur une dépêche publiée dans les journaux des provinces maritimes au sujet de l'émigration qui avait lieu alors de Dorchester, Moncton, Sackville, Tignish, Fredericton, Truro et autres endroits. L'année suivante, M. H. F. McDougall, qui représentait alors le Cap-Breton, appela l'attention de la Chambre sur une dépêche publiée dans un journal de Montréal et qui se lisait comme suit :

Saint-Jean, N.-B., 4 avril (télégramme spécial).—L'émigration des gens des provinces maritimes aux Etats-Unis est plus considérable ce printemps que depuis un grand nombre d'années. Tous les trains et tous les bateaux à vapeur qui partent de Saint-Jean pour Boston emportent quelques jeunes gens de la ville ou de l'intérieur.

L'honorable député ajoutait à cette dépêche les paroles suivantes :

Il y a deux ou trois semaines, je voyageais sur un train du chemin de fer Intercolonial et chaque wagon était tellement rempli, qu'il fallut deux heures pour transporter les bagages dans un autre wagon afin que le train put continuer. J'aimerais a demander si le gouvernement fait quelque chose pour arrêter cette émigration.

Tels furent les télégrammes, les déclarations et les rapports placés devant la Chambre au sujet de l'émigration des provinces maritimes en 1899, nonobstant la déclaration que l'on a fait lire à Son Excellence que l'exode était une chose du passé.

Mais revenons pour un instant aux statistiques d'Ontario. Ces statistiques montrent que pendant les trois dernières années 1897-98-99, les naissances ont excédé les morts de 56,017, tandis que les immigrants qui se sont établis dans la province sont au nombre de 11,091, ce qui fait une augmentation totale dans la population de la province de 1897 à 1899 inclusivement de 67,108, tandis que le recensement ne donne pour les derniers dix ans que 53,657.

Que disent les statistiques vitales d'Ontario pendant les dix années de 1890 à 1899 ? Elles montrent que pendant cette période le nombre des naissances a été de 446,811, et le nombre de décès de 244,060, soit un excédent de 202,751 des naissances sur les décès pendant ces dix années, alors que les chiffres de l'immigration préparés sous les auspices des amis du gouvernement actuel, le gouvernement d'Ontario, montraient que pendant la même période il était arrivé 63,025 immigrants dans la province. Si nous ajoutons l'excédent des naissances sur les décès au nombre d'immigrants, nous trouvons que la population de la province a augmenté de 265,796 de 1890 à 1899, tandis que le recensement ne donne qu'une augmentation de 53,657 en dix ans, de sorte qu'il y a 212,139 qui sont perdus on ne sait où.

Lorsque nous demandons aux honorables députés de la droite de nous expliquer, en présence de ces faits, où ces gens sont allés, la réponse est que le recensement de 1891 n'était pas exact, qu'il était faux et que l'on ne pouvait s'y fier. Il y a deux ou trois semaines, j'ai pris la liberté de poser la question suivante :

1. Quel est le nombre total de réponses, par province, à la circulaire adressée le ou vers le 1er jour de mars 1901, par M. Thomas Côté, assistant commissaire du recensement, à certains membres du clergé, demandant le nom, l'âge et la profession de chaque personne, résidant précédemment dans la paroisse ou territoire où le dit membre du clergé exerçait son ministère, qui avait émigré aux Etats-Unis pendant les douze mois qui avaient précédé le dit 1er jour de mars 1901 ?

2. Quel est le nombre total des personnes données comme ayant ainsi émigré aux Etats-Unis de chaque province du Canada pendant l'année expirée le 1er mars 1901 ?

Les réponses à ces questions furent :

1. Le ministère a reçu en tout soixante et dix réponses : soixante et cinq de la province de Québec, une du Nouveau-Brunswick, trois d'Ontario, et une de l'Ile du Prince-Edouard.

2. Le nombre total de personnes indiquées par les curés comme ayant émigré aux Etats-Unis pendant les douze mois précédant le 1er mars 1901, est de 870 ; douze du Nouveau-Brunswick soixante-et-neuf de l'Ile du Prince-Edouard et 779 de Québec. 108 familles sont aussi indiquées comme ayant quitté le pays, mais leurs noms et le nombre de personnes dont elles se composent ne sont pas indiqués. Une famille est comptée comme venant d'Ontario et 107 de Québec.

Les réponses reçues des 65 paroisses de la province de Québec dévoilèrent le fait regrettable qu'en une seule année, du 1er mars 1900 au 1er mars 1901, 779 individus et 107 familles avaient quitté le Canada—cela deux ans après que les honorables membres de la droite nous eurent annoncé et eurent essayé de faire croire au peuple que leur bienfaisante administration avait mis fin à ce courant d'émigration et que cet exode de nos compatriotes vers une terre étrangère était devenu une chose du passé. Le "Canadian Gleaner," un journal publié à Huntingdon, dans la province de Québec, faisant allusion, en novembre 1901, aux paroles du premier ministre sur cette question disait :

Nous aimerions a appeler l'attention sur une déclaration de sir Wilfrid Laurier, dont l'exactitude n'est pas corroborée par l'expérience journalière dans ce district.

Nous ignorons s'il est vrai ou non que les Américains se rendent en foule au Nord-Ouest, mais nous savons parfaitement que le courant de l'émigration de nos jeunes gens et de nos jeunes filles, partant de ce district pour se rendre aux Etats-Unis, n'est pas arrêté, et ce qui se passe ici se répète dans toute cette partie

du pays située à l'est de ce district, avec la seule différence que le nombre de ces immigrants augmente à mesure que vous approchez du littoral de l'Atlantique.

Les rapports de la commission industrielle des Etats-Unis, sur l'immigration, contiennent certains faits intéressants. Les commissaires déclarent que si on avait continué de recueillir les statistiques concernant l'émigration canadienne depuis 1885 jusqu'à ce jour, on aurait constaté que cette émigration n'a pas diminué. Ce rapport vient d'être publié, et chacun peut le consulter.

Que déclarent les derniers recensements des Etats-Unis ? Ils montrent qu'en 1880 il y avait 717,157 Canadiens d'origine demeurant aux Etats-Unis ; qu'en 1890, ce nombre avait atteint 980,938 ; et qu'en 1900 il était rendu à 1,181,778. Il y avait donc en 1890, pour chaque cent personnes d'origine canadienne demeurant au Canada ou aux Etats-Unis, 83 pour 100 au Canada et 17 pour 100 aux Etats-Unis, tandis qu'en 1900 cette proportion était de 82 pour 100 au Canada et 18 pour 100 aux Etats-Unis. Ces chiffres indiquent bien clairement que l'émigration n'a pas diminué.

Voici maintenant une dernière épreuve que je tiendrais à appliquer à cette question de l'émigration. Les rapports officiels du commerce des Etats-Unis indiquent comme suit la valeur des effets de ménage et ameublements venant du Canada qui sont entrés aux Etats-Unis en franchise, durant les cinq dernières années :

1897	$1,175,000
1898	964,000
1899	1,037,000
1900	1,144,620
1901	1,042,237

Nous avons là, sous leur véritable jour, les faits qui concernent l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis, et je regrette d'être obligé de dire qu'ils sont loin de justifier les déclarations optimistes faites et répétées par les membres de la droite, affirmant que cet exode avait cessé. C'est là notre seul désir, M. l'Orateur, nous voudrions que la situation économique de notre pays permît d'y garder notre population. La masse de ces émigrants s'en va aux Etats-Unis, non pour y faire de l'agriculture, mais pour travailler dans les fabriques, les moulins, les fonderies, les ateliers et les mines de ce pays. C'est une perte considérable pour le Canada, et nous devrions chercher à adopter une politique qui serait de nature à donner à nos industries une protection suffisante pour leur permettre, non seulement de retenir notre propre population au pays,—laquelle constitue certainement les meilleurs colons—mais encore d'attirer ici les immigrants étrangers, leur faire préférer le Canada aux Etats-Unis. Les industries américaines doivent leur prospérité à une sage politique de protection, et si cette politique était adoptée au Canada—une politique dans le genre de celle mentionnée par l'honorable chef de l'opposition dans sa résolution—je crois que l'on verrait bientôt cesser cette émigratoin ; tous les Canadiens désireux de travailler trouveraient facilement de l'ouvrage dans notre vaste confédération, et notre population, au lieu de gagner misérablement une augmentation de 8 à 10 pour 100 en dix ans, se développerait à la même allure que les plus vigoureuses populations des autres pays de l'univers, c'est-à-dire, dans une proportion d'au moins 2 pour 100 par année.

S'il n'y avait pas quelque chose de défectueux dans notre système économique, notre population cesserait de déserter le pays comme elle le fait. Il nous faut travailler à retenir cette population au Canada, et le seul moyen d'en arriver à ce résultat, c'est d'amender notre tarif de manière à accorder aux classes ouvrières et agricoles une protection additionnelle, qui puisse leur permettre de vivre de ce côté-ci de la frontière, dans la paix, le bonheur et la prospérité.

M. HUGHES (King, I.P.-E.) : M. l'Orateur, j'ai écouté avec attention le remarquable discours que vient de prononcer l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke). C'est non seulement un des plus habiles orateurs de la gauche, mais aussi un de ses membres les plus renseignés, un parlementaire distingué, retors, plein de ressources dans la discussion et le plus en état de tirer le meilleur parti possible des moyens à sa disposition. Je songeais, en l'écoutant, aux merveilles qu'il aurait pu faire s'il avait défendu une bonne cause.

Au cours de ses remarques, il s'est attaqué plus d'une fois à l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), en lui reprochant ses inconséquences politiques, et il a aussi fait allusion au député de Russell (M. Edwards), mais je sais que ces deux députés sauront lui répondre. Le ministre du Commerce a également eu l'honneur d'être critiqué par l'honorable député, mais ce dernier s'est bien gardé de faire la moindre allusion au discours que l'honorable ministre a prononcé l'autre soir. Il n'a pas même essayé de répondre aux arguments irréfutables invoqués par le ministre du Commerce relativement au recensement de 1891, alors qu'il a prouvé de la manière la plus convaincante, que les chiffres de ce recensement avait été manipulés par les recenseurs à l'emploi du gouvernement conservateur. Mais nous n'avons pas besoin de statistique pour savoir que nos jeunes gens n'émigrent pas en aussi grand nombre qu'avant 1896. Il est maintenant reconnu, que si ce courant d'émigration n'a pas complètement cessé, du moins il est bien ralenti. Il est certain que les jeunes gens des provinces maritimes, et particulièrement ceux de l'Ile du Prince-Edouard, demeurent en plus grand nombre au Canada que durant les années précédentes. Nous savons tous que les vastes territoires du Nord-Ouest se peuplent rapidement. Une foule de jeunes gens

de l'Ile du Prince-Edouard sont allés se fixer soit dans les territoires soit au Cap-Breton.

Le principal reproche que l'opposition semble faire au gouvernement, d'après ce que j'ai pu comprendre des discours qui ont été prononcés, c'est de ne pas avoir diminué les taxes. Les honorables membres de la gauche prétendent que les libéraux font payer au peuple un montant de taxes bien trop élevé. Mais ils ne devraient pas oublier que c'est le gouvernement actuel qui a réduit ces mêmes taxes. L'honorable préopinant a reconnu que les droits avaient été réduits de 10 à 12 pour 100.

M. CLARKE : Deux pour cent.

M. HUGHES : Je demande bien pardon à mon honorable ami. Les droits ont été réduits de 2.63, ce qui constitue une réduction totale de 10 à 12 pour 100 dans les impôts. Il est également bon de se rappeler que chacune des réductions proposées par le gouvernement a éprouvé de l'opposition de la part des membres de la gauche.

Comment peuvent-ils, après cela, prétendre sans montrer leur inconséquence, que nous devrions diminuer les impots ? Un moment, ils sont opposés à toute réduction, et l'instant d'après ils reprochent au gouvernement de ne pas diminuer les taxes dans des proportions plus considérables. S'ils sont sincères, qu'ils soumettent une résolution déclarant que les droits sont trop élevés sur certains articles et qu'ils devraient être réduits. Ces impôts sont repartis sur une foule d'articles, et si les honorables députés veulent des réductions, qu'ils mentionnent les catégories de marchandises sur lesquelles le gouvernement devrait diminuer les droits. Tant qu'ils refuseront de faire la chose, personne ne voudra croire à leur sincérité.

Que veut dire la résolution du chef de l'opposition ? Si elle veut dire quelque chose, elle veut dire que si le gouvernement conservateur revient au pouvoir il augmentera les impôts. Dans ce cas, qu'advient-il de leur prétention que nous n'avons pas réduit suffisamment les droits ? D'un côté, ils prétendent que les droits sont trop élevés et de l'autre, ils reprochent au gouvernement de ne pas les avoir augmentés; nous avons donc là la meilleure preuve de leur manque de sincérité, et de l'inconséquence de leur politique.

Ils se plaignent aussi que les dépenses sont trop élevées. Eh bien ! M. l'Orateur, si l'on compare les dépenses de la présente administration, au compte du fonds consolidé, avec les dépenses de celle qui l'a précédée, que voit-on ? Ces dépenses sont d'environ $3,000,000 de plus. En formulant ces plaintes relativement aux dépenses, les honorables députés oublient que le gouvernement libéral a été obligé de se lancer dans une foule d'entreprises dont le gouvernement conservateur n'avait pas eu a s'occuper. Ainsi, il lui faut dépenser $1,500,000 par année pour l'administration du Yukon, et il a placé au crédit du fonds d'amortissement $500,000 de plus par année que le gouvernement conservateur. Le ministère des Postes coûte également $300,000 de plus par année que sous l'ancien régime. Il en est de même pour nos chemins de fer, mais toutes ces dépenses sont contre-balancées, jusqu'à un certain point, par les recettes, et les ,-000,000 additionnels dépensés au compte du fonds consolidé ont donné au pays des bénéfices pour plus que ce montant. A mesure que le pays se développe, que sa population augmente, les dépenses doivent nécessairement augmenter. Ce principe est généralement admis.

La résolution de l'honorable chef de l'opposition demande que l'on accorde une protection égale à l'agriculture comme aux autres industries, mais chacun sait que ce n'est pas avec des impôts que l'on protège les intérêts agricoles. Il n'y a qu'un moyen d'arriver à ce résultat, c'est d'utiliser le système des primes. Je demande une part raisonnable de protection pour la population de ma province, qui s'occupe exclusivement d'agriculture et de pêche. Si l'on doit augmenter la protection accordée aux autres industries, nous voulons obtenir une prime de cinq ou six cents par boisseau pour nos pommes de terre, de 10 cents par boisseau pour notre avoine, 15 à 25 cents par boisseau pour notre blé ; nous voulons qu'une prime nous soit accordée pour nos chevaux, qui sont d'excellente race, sur notre bétail, notre fromage, notre beurre, nos œufs, notre laine, et tous les autres produits agricoles. Il est probable que tous les cultivateurs du pays reclameront les mêmes avantages. Si l'honorable chef de la gauche est jamais appelé à mettre sa proposition à exécution, et à essayer d'accorder une protection égale au cultivateur et au pêcheur comme à l'ouvrier, il s'apercevra alors que pour en arriver à ce résultat il lui faudra augmenter les impôts de plusieurs millions de dollars. Et quand tout le monde sera surchargé de taxes, il y aura peu de citoyens de riches.

On a prétendu que notre marché servait de débouché à l'écoulement des produits inférieurs des autres pays. Si les conservateurs arrivaient au pouvoir, ils pourraient tout au plus augmenter les taxes de 10 à 15 pour 100. Or, en supposant que les fabricants américains et anglais trouvent dans notre pays un excellent marché pour écouler le surplus de leur production, croit-on M. l'Orateur, qu'une légère augmentation dans les droits les empêchera de continuer ce commerce ? D'un autre côté, si la protection permet aux fabricants d'un pays étranger d'élever suffisamment le prix de leurs marchandises dans leur pays, pour leur permettre de vendre ces mêmes produits à réduction en dehors de leur territoire, nous avons là, à mon avis, le plus fort argument possible contre le système protecteur.

L'honorable député de Toronto (M. Clarke) a parlé des montants considérables dépensés sur l'Intercolonial et sur le chemin de fer de

l'Ile du Prince-Edouard. Je sais, par expérience, que ces chemins de fer ont été grandement améliorés depuis qu'ils sont sous l'administration du ministre des Chemins de fer et Canaux actuel. Le gouvernement conservateur avait laissé le matériel de l'Intercolonial et principalement celui du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard tomber dans un état déplorable. Sous l'administration actuelle on a amélioré le matériel roulant, la voie, de même que le service sous tous les rapports, et ces voies ferrées sont actuellement dans un bien meilleur état qu'elles n'ont jamais été. Tout cela, naturellement, coûte de l'argent. Cependant, le déficit de ce côté est moins élevé qu'il était auparavant.

Les membres de la gauche comparent le Canada aux Etats-Unis, sous le rapport des industries, et ils semblent croire que notre situation est bien inférieure à celle de nos voisins du sud. Seulement, si nous comparons notre population à celle des Etats-Unis, nous voyons que nous les suivons passablement de près sous le rapport des progrès industriels. Il y a une chose certaine, c'est que nos exportations d'articles fabriqués augmentent d'année en année, et que le progrès a été beaucoup plus rapide depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir que sous le régime conservateur. Notre pays a progressé dans des proportions inconnues jusqu'ici. Nos endroits déserts se peuplent, les élévateurs et les greniers du Nord-Ouest regorgent de grain ; les banques se remplissent des économies du peuple ; nos fabricants agrandissent le cercle de leurs exportations, tout en fournissant le marché local, et ce dernier voit sa capacité de consommation augmenter à mesure que notre population se développe et que ses moyens augmentent.

N'est-ce pas là un état de choses dont nous avons raison d'être satisfaits ? Est-il possible de faire mieux ? Pourquoi les honorables membres de la gauche cherchent-ils à déranger tout cela ? La véritable politique à suivre dans ce pays, c'est d'admettre en franchise la matière première dont les fabricants ont besoin, puis d'accorder aux cultivateurs et aux pêcheurs les moyens de transport les plus parfaits, afin de leur permettre de transporter leurs produits au littoral et de là sur les marchés de l'univers, dans les conditions les plus avantageuses possibles. Cela fait, le gouvernement peut être certain que l'intelligence et la force de notre peuple fera le reste. Je ne crains pas le résultat. C'est là la politique que l'on a suivie durant ces dernières années, et que l'on continuera de suivre, j'en suis sûr, tout en faisant subir au tarif les changements que l'on croira nécessaires lorsque cette question sera soumise à la considération de la Chambre au cours de la prochaine session. Du moment que l'on persistera à suivre cette ligne de conduite, la prospérité du pays est assurée. Et quand, dans quelques années, le gouvernement en appellera au peuple, ce dernier approuvera de nouveau son administration, comme il l'a fait dans le passé. Voilà les raisons pour lesquelles, M. l'Orateur, je ne puis voter en faveur de l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition.

M. JOHNSTON (Cardwell) : J'ai écouté avec un véritable plaisir les orateurs distingués qui ont pris part à cette discussion des deux côtés de la Chambre. Je suis le deuxième cultivateur qui prend part au débat. Le principal argument invoqué par les partisans du gouvernement, c'est que le pays est prospère. Tous les membres de la gauche se sont fait l'écho du sentiment général en déclarant combien ils étaient heureux de voir la prospérité régner au Canada. Bien qu'ayant écouté attentivement les discours prononcés par les membres de la droite, je n'ai pas entendu formuler un seul argument ou citer un seul exemple pour démontrer que cette prospérité est le résultat d'un acte quelconque du gouvernement actuel. Il doit exister une raison de cette prospérité, mais personne n'a encore établi, jusqu'à présent, que le gouvernement y a contribué en quoi que ce soit. Par conséquent, si les amis de l'administration actuelle ont essayé de faire croire au peuple que le gouvernement était pour quelque chose dans cette prospérité, ils ont voulu le tromper, car il n'en est pas cause.

Quand les fondations d'une maison sont bien commencées, il est facile pour l'entrepreneur de construire un édifice solide sur ces fondations. Mais que diriez-vous, M. l'Orateur, d'un homme qui, après avoir posé quelques rangs de planches sur le toit d'une maison que vous achèveriez de construire, se vanterait partout d'avoir fait là un magnifique ouvrage ? C'est sir John A. Macdonald qui a posé les bases de la prospérité de ce pays. C'est lui qui a inauguré cette politique qui est la cause première de notre prospérité actuelle. L'attitude que prend le gouvernement sur ces questions me rappelle un cas qui s'est produit dans mon voisinage. Un cultivateur intelligent et pratique qui avait pris une terre à ferme avait ensemencé six acres de cette terre avec du blé d'automne. Mais, pour une raison où pour une autre, il fut obligé de partir durant l'hiver. Un autre fermier vint prendre sa place et récolta le blé, qui donna un rendement magnifique. Il ne fit que récolter, cependant il disait partout : "N'est-ce pas que je suis un excellent cultivateur ?" Cependant, il ne faisait que bénéficier des connaissances de son prédécesseur. Le gouvernement se trouve dans une étrange position quand il prétend que les temps sont prospères. Il ne peut nous indiquer une seule chose qu'il ait faite pour amener cette prospérité.

J'ai souvent entendu dire au libéraux qu'il était impossible de protéger le cultivateur. Tous les cultivateurs d'Ontario diront avec moi que cette prétention est absolument fausse. Dans quel but l'ancien représentant

du comté de Peel s'est-il levé dans cette Chambre pour demander au gouvernement de protéger le lard canadien ? C'est là l'acte le plus généreux qu'il ait fait durant les dix années qu'il a représenté le beau comté de Peel, et les cultivateurs de cette division électorale lui ont gardé plus de reconnaissance pour ce seul acte que pour tout ce qu'il peut avoir fait pour eux, durant les dix années de sa carrière politique.

Il n'y pas encore bien longtemps que le ministre du Commerce a demandé que l'on protège plus efficacement la fabrication des biscuits. Les biscuits sont fabriqués avec du grain récolté par nos cultivateurs. Si la protection accordé aux fabricants de biscuits n'est pas avantageuse au cultivateur qui récolte le blé avec lequel on fait la farine destinée à fabriquer ces biscuits, je ne comprends plus ce que veut dire le mot protection. Plus il fabrique de biscuits avec du blé récolté dans ce pays, plus les bénéfices du cultivateur qui produit ce blé sont considérables.

On a beaucoup parlé de l'admission du maïs en franchise au Canada. Est-il vrai de dire que notre pays ne peut produire tout le grain dont nous pouvons avoir besoin ? Je pose la question au gouvernement. Quel effet produit sur notre marché une abondante récolte d'avoine? Les prix n'ont-ils pas immédiatement une tendance à faiblir? Personne ne voudra prétendre le contraire. Quand la récolte d'avoine est pauvre, les prix ont une tendance à la hausse ; ce fait est également reconnu. Quand notre récolte de maïs est pauvre, et que nous laissons le maïs américain entrer sur nos marchés, cela produit une baisse dans les prix, même lorsque notre propre récolte est peu abondante. Tout cultivateur intelligent comprend ce raisonnement. On devrait protéger notre maïs, non seulement en imposant sur le maïs américain un droit de 15 cents par boisseau, comme le font nos voisins pour le maïs canadien qui entre aux Etats-Unis, mais encore en le frappant d'un droit suffisamment élevé pour l'empêcher de venir gâter les prix sur notre marché.

Puisque l'Est du pays ne convient pas à la culture du blé, et que ce privlège est réservé aux gens de l'ouest, c'est à nous de nous livrer à la culture des grosses céréales. Chacun sait que le meilleur marché pour les cultivateurs est un marché fermé, et si l'on a donné aux Américains un marché fermé pour l'écoulement du surplus de leur production de maïs, comment peut-on s'attendre à voir augmenter le prix de nos céréales brutes ? Un cultivateur riche, qui possède une terre et dont tous les enfants sont bien établis, peut se permettre d'acheter du maïs pour engraiser ses animaux. Mais cet état de choses est-il juste à l'égard du cultivateur qui est obligé de compter uniquement sur sa propre récolte? Ainsi, cette année, Ontario n'a importé qu'une bien faible quantité de maïs, parce que la récolte avait manqué aux Etats-Unis ; par conséquent, les cultivateurs de cette province ont obtenu cette année des prix plus élevés pour l'avoine et l'orge, que lorsque la récolte de maïs est abondante aux Etats-Unis. N'avons-nous pas là une preuve convaincante que nos céréales brutes doivent être protégées?

Prenons maintenant le lard, pour lequel l'ancien député de Peel a demandé des droits plus élevés. Il est bien connu que les Américains ne peuvent produire un lard d'aussi bonne qualité avec leur maïs, que nous pouvons en produire un avec notre orge, notre avoine, notre blé ou nos autres céréales. Un homme arrive dans ce pays, il achète un morceau de terre, y construit une bonne porcherie, puis il se procure du maïs américain avec lequel il engraisse des porcs canadiens. Ce lard est inférieur au lard canadien ; cependant, il n'y a qu'un expert qui puisse découvrir si un porc a été engraissé au maïs ou avec de l'orge, de l'avoine ou du blé. Ces animaux sont ensuite exportés sur le marché anglais où ils compromettent la réputation du véritable lard canadien. Voilà encore un autre dommage que nous cause le maïs américain. A Toronto, les commerçants refusent d'acheter le porc venant du comté d'Essex, parce qu'il est engraissé au maïs, et ils le paient le même prix que celui qu'ils vont chercher dans les comtés du centre d'Ontario.

Les gens de l'ouest demandent le libre-échange, mais voudraient que les chevaux continueraient d'être protégés. Ils ne se servent pas du mot " protection ", car ils ne l'aiment pas plus que les mots " politique nationale ". Cependant, ils veulent que des droits plus élevés soient imposés sur les mauvais chevaux que les Américains font entrer au Manitoba, de même que dans l'est du pays. Ils veulent que tous les chevaux importés au Canada aient une valeur d'au moins $50. Or, voilà ce que j'appelle une protection frauduleuse. La seule manière honnête de régler cette question serait d'imposer des droits qui débarrasseraient nos marchés, non seulement des chevaux de qualité inférieure, mais aussi du maïs, car les premiers causent autant de tort à la réputation des chevaux canadiens que le maïs en cause à la vente de nos grosses céréales dans Ontario. Il existe donc un autre moyen de protéger les cultivateurs canadiens. Il n'est pas nécessaire de se rendre dans l'ouest pour constater les dommages que les chevaux de qualité inférieure causent à notre pays. J'ai vu, l'automne dernier, dans certaines villes d'Ontario situées près de mon comté, jusqu'à 20, 30 et 40 de ces poneys du Texas. Ces poneys coûtent un dollar ou deux chacun au Texas, une fois achetés on les amène par voie ferrée jusqu'à la frontière, où on paie $2 de droits, et on les revend ensuite $15 ou $30 chacun, ce qui est autant d'argent enlevé au Canada au bénéfice des Etats-Unis. Il est donc évident qu'il faut augmenter les droits de ce côté.

Il y a une autre chose que j'ai remarquée depuis le commencement de cette session. L'année dernière le ministre des Finances

nous a déclaré sans la moindre hésitation que le tarif devait rester ce qu'il était. Cette année, il prétend qu'il est nécessaire de lui faire subir des modifications sérieuses et d'augmenter les droits. En même temps certains membres de la droite se prononcent en faveur du libre-échange, tandis que d'autres demandent plus de protection. Ainsi, le député de Brant-sud (M. Heyd), qui dit représenter un comté agricole, veut obtenir plus de protection. Ce sont là autant de raisons qui devraient encourager le gouvernement à faire quelque chose dans cette direction.

Les cultivateurs de ce pays sont des gens aux idées larges. S'il ne peuvent se rendre compte immédiatement des avantages qu'ils peuvent retirer d'un tarif protecteur plus élevé, ils sont assez intelligents pour comprendre que le meilleur marché pour les produits est le marché national, et que plus la politique suivie par le gouvernement contribuera à garder d'ouvriers dans les villes pour produire les articles dont ils ont besoin, tout en consommant les produits de leurs terres, et leur créant ainsi un marché national, plus l'avantage sera grand. Plus les villes sont prospères, et plus les cultivateurs font d'argent, et si nous pouvons créer des industries aussi importantes que celles qui existent dans la cité de Toronto, par exemple, nous trouverons là d'excellents débouchés pour nos produits, tout en ayant la certitude d'obtenir des articles fabriqués d'une valeur bien supérieure à ceux qui pourraient nous venir de l'étranger.

Y a-t-il dans cette Chambre un seul député qui ose prétendre que la réduction dans le tarif a permis aux cultivateurs d'obtenir leurs instruments aratoires à meilleur marché? Les prix des moissonneuses lieuses, comme celui du fil de fer barbelé, ont-ils diminués ? Certainement que non. Tous savent que ce fil de fer coûte plus cher, maintenant qu'il est fabriqué aux Etats-Unis et que nos fabriques canadiennes sont fermées. N'est-ce pas là un désavantage pour notre pays ? Plus nos industries seront nombreuses, plus le Canada en retirera de bénéfices, car un plus grand nombre de personnes y trouveront de l'ouvrage. Je crois donc qu'au lieu de dépenser des millions pour faire venir des immigrants, qui ne seront jamais d'une grande utilité pour le pays, nous ferions mieux d'essayer de garder nos jeunes gens ici, en cherchant à leur procurer du travail. J'ai toujours considéré le député de Norfolk comme un homme d'un bon jugement, cependant, il y a vingt-cinq ans que je l'entends défendre des principes dans lesquels il n'a nullement foi. Je ne sache pas qu'il y ait dans cette Chambre un député à l'esprit plus large et à l'éloquence plus persuasive. Malgré tout cela, le voici rendu à adopter des principes que je partage depuis mon enfance. Ces principes, j'ai toujours été sincèrement convaincu qu'ils étaient dans l'intérêt du pays. Si ces sentiments étaient ceux qui animaient le parti libéral, ce parti qui a travaillé durant vingt-cinq ans pour atteindre le pouvoir, le pays ne pouvait s'attendre à des résultats extraordinaires de la part de ce parti.

L'honorable député a prétendu qu'en accordant ce tarif différentiel à l'Angleterre nous avions voulu lui donner une preuve de notre bon vouloir à son égard. Qui a jamais fait preuve de mauvais vouloir à l'égard de la mère patrie ? Et dans le cas où ce mauvais vouloir aurait jamais existé, qui en a été la cause ? Si quelqu'un a formulé des déclarations qui furent de nature à laisser soupçonner du mauvais vouloir de notre part, ce sont bien les déclarations du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), lorsqu'il disait qu'un client aux Etats-Unis en valait trois en Angleterre. Cette déclaration peut se constater dans les Débats. Il est même allé jusqu'à dire que nous ne devions rien à l'Angleterre, et que ce dernier pays avait tout au plus contribué à embrouiller les affaires du Canada. Nul ne peut donc être plus responsable de l'existence de ces sentiments d'inimitié à notre égard, s'ils existent, que l'honorable ministre lui-même, ainsi que le député de Norfolk, qui faisaient passer les intérêts de leur parti avant ceux de leur pays.

Passons maintenant à l'examen de la conduite d'un autre membre de cette Chambre, qui est un ami dévoué du gouvernement, et dont je surveille l'attitude depuis longtemps. Il se lève, menace le gouvernement du doigt, et lui dit qu'il ira jusque là mais n'ira pas plus loin. C'est un libre-échangiste convaincu, et il ne lui en coûte guère de dire au premier ministre qu'il va l'abandonner, mais on ne peut jamais savoir s'il mettra ses menaces à exécution. Il réprouve le vol, mais il préfère, dans tous les cas, le voleur de grand chemin, qui fait preuve de courage, à tout autre voleur. Il prétend que les millionnaires américains ont volé l'argent qu'ils possèdent ; cependant, il est prêt à leur ouvrir toutes grandes les portes du Canada, afin de leur permettre d'agrandir le cercle de leurs affaires et d'augmenter le nombre de leurs millions. Que pense-t-on d'une telle politique ? Je ne vois aucune raison pour justifier l'ardeur libre-échangiste de cet honorable député ou pour encourager le gouvernement à admettre le maïs en franchise, car dans mon comté on ne veut pas entendre parler de cela. La seule raison qui puisse expliquer ce changement c'est que le député de Russell (l'honorable M. Edwards) possède assez d'influence sur le gouvernement pour le forcer d'admettre le maïs en franchise, afin de lui permettre d'engraisser les animaux de race qu'il a eu les moyens d'acheter à Chicago, au prix de $6,000 par tête. Il est possible qu'il puisse avoir besoin de maïs à bon marché pour engraisser ce bétail. Est-ce qu'une semblable politique est juste à l'égard de ceux qui élèvent et vendent leur bétail là où ils peuvent et qui l'engraissent avec du grain récolté au Canada ? Je dis que cette con-

duite est injuste à l'égard du cultivateur ordinaire.

Est-ce également l'influence de ce même député qui a réussi à procurer un aussi grand nombre de fonctions officielles à des médecins-vétérinaires, ou bien est-ce l'intention du gouvernement de venir en aide à tous les candidats défaits aux dernières élections ? Je me rappelle qu'il y a quelque temps un homme riche, qui vend des animaux de race dans ce pays, était obligé de faire examiner ces animaux. Supposons qu'un éleveur vende un animal au prix de $1,000, $2,000, $1,700 ou $1,800, quel est celui qui doit payer pour l'examen ? C'est certainement le vendeur. Pas un seul membre de cette Chambre n'osera prétendre que c'est le gouvernement qui doit payer pour cet examen. Mais le gouvernement est obligé de trouver des emplois pour les candidats défaits et les meneurs de son parti, et l'on paie actuellement des sommes considérables à des médecins-vétérinaires qui sont chargés de faire l'examen du bétail des gens riches ; gens qui sont loin de payer au trésor public ce que je paie moi-même.

Le ministre de l'Agriculture est peut-être sous l'impression qu'il a fait une bonne chose en plaçant ce lourd fardeau sur les épaules du peuple. Madame n'est pas à siège en ce moment. Je vous prie de m'excuser, M. l'Orateur, mais comme il est de petite taille et qu'il a les chevaux séparés au milieu, c'est ce qui a causé mon erreur.

On ne cesse de répéter que le peuple de ce pays devra être éternellement reconnaissant au directeur général des Postes d'avoir réduit les frais de port des lettres. Comme il y a des cultivateurs dans cette Chambre, je voudrais leur demander combien un cultivateur ordinaire expédie de lettres par année? Est-ce que la moyenne est de 25, 30, 40 ou même cent ? Supposons que cette moyenne est de cent. Le cultivateur aura donc économisé un dollar de ce chef. D'un autre côté, quelle économie cela représente-t-il pour les syndicats, les millionnaires, les sociétés en commandites, les compagnies de prêts, les banquiers, les avocats ? Quels sont ceux qui retirent des bénéfices de cette réduction ? N'est-ce pas le marchand, le banquier, l'avocat et les propriétaires de grands magasins des villes ?

Le pauvre cultivateur est protégé pour la valeur d'un dollar par année, tandis que les marchands des villes le sont pour plusieurs milliers de dollars. Et tout cela est fait par le gouvernement libéral, par ce gouvernement qui prétend que l'on ne doit pas encourager les syndicats et les sociétés riches.

Le ministre des Finances nous a dit qu'il ne voulait pas toucher au tarif. Je reconnais avec lui que ces amendements sont toujours dangereux, mais j'ai bien peur qu'il ne tienne pas sa promesse, car je crois qu'il est à la veille de le modifier dans l'intérêt des fabricants de tabac qui ont eu une entrevue avec lui aujourd'hui et qui poursuivent le même but que le puissant syndicat des tabacs qui existe en Augleterre. Plus vous modifierez le tarif, plus vous aurez de difficultés avec ces gens. La politique fiscale d'un gouvernement doit reposer sur des bases solides, car des changements trop souvent répétés dans le tarif produisent un certain malaise dans le pays et sont de nature à causer des dommages sérieux au commerce en général.

L'amendement proposé par le chef de l'opposition parle d' " une politique bien définie", et quand le parti conservateur déclare qu'il fera telle ou telle politique s'il arrive au pouvoir, le peuple canadien peut être certain qu'il remplira ses promesses. Les conservateurs diffèrent beaucoup des libéraux sous ce rapport. On m'a souvent demandé comment il se fait que les salaires sont plus élevés actuellement qu'il l'étaient sous l'administration de sir John Macdonald. Rien n'est plus facile que de répondre à cette objection. C'est sir John Macdonald qui a construit le chemin de fer Canadien du Pacifique et qui a ouvert à la colonisation les riches terres du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, où nos jeunes gens et nos jeunes filles des vieilles provinces vont s'établir, créant par le fait même une certaine disette d'ouvriers dans ces provinces. Voilà une des raisons pour lesquelles les salaires sont plus élevés aujourd'hui. Il y a à part cela la guerre d'Afrique à laquelle un bon nombre de nos jeunes gens ont pris part. L'achat de grandes quantités de provisions de guerre en ce pays a également nécessité l'emploi d'un nombre additionnel d'ouvriers, et cette guerre, malheureuse sous bien des rapports, a été pour nous une source de revenus.

Il est incontestable que la guerre sud-africaine a grandement contribué à développer la prospérité qui règne dans le pays, mais pas un seul membre de la droite n'a été assez honnête pour le reconnaître. Maintenant, M. l'Orateur, je me demande pourquoi les hommes publics ne seraient pas aussi honnêtes que les ministres du culte. Sir John Macdonald n'était-il pas lui-même un exemple frappant de l'honnêteté en politique ? Durant de longues années, il a consacré sa vie à l'administration des affaires de ce pays, et il est mort à son poste, sans avoir un dollar en banque. Voilà un homme dont l'exemple mérite l'admiration générale. Où se trouve, dans n'importe quelle dénomination religieuse, un ministre du culte plus honnête que lui ?

Mais que voyons-nous aujourd'hui ?

Nous voyons des membres de la droite changer de programme à chaque instant. Les membres du cabinet ne s'entendent plus entre eux. Nous voyons un membre du parti libéral se lever dans cette Chambre et énoncer une politique tout à fait différente de celle de son chef. Ce n'est pas là une conduite honnête, et je suis persuadé que l'honorable premier ministre partage ma manière de voir sur ce point. Quand il voit un de ses partisans le menacer du poing, refuser de le suivre, mais voter quand même

pour toute mesure que le gouvernement libéral peut proposer, quelle opinion le premier ministre. peut-il avoir d'un pareil homme ? J'ai l'espoir, M. l'Orateur, que le temps n'est pas éloigné où je verrai le parti conservateur au pouvoir mettre à exécution une politique bien définie, dans le genre de celle qui est énoncée dans la résolution du chef de l'opposition, pour l'adoption de laquelle je voterai avec plaisir.

M. OLIVER : M. l'Orateur, cette discussion sur le budget a pris une étrange tournure et de bien vastes proportions. Elle a été l'occasion pour plusieurs de formuler leur foi politique sur les questions de commerce et de tarif. Des surprises étaient même réservées à la Chambre à cet égard. Nous nous sommes aperçus que certains députés, que nous étions habitués à considérer, depuis de longues années, comme ayant des principes arrêtés sur les questions de tarif, non seulement ne partageaient plus ces principes mais ne les avait jamais embrassés. La Chambre a été surprise d'apprendre la chose de la bouche d'un de ses membres les plus en vue, et pour ma part, je me refuse à accepter cette déclaration d'inconséquence dont il semble vouloir se faire une gloire. Ses convictions n'ont pas changé, seulement, il ne s'est pas toujours exprimé de la même manière.

Ce n'est pas là ce que l'on appelle ordinairement de l'inconséquence ; cela porte un autre nom—je laisse à la Chambre le soin de le trouver. L'honorable député qui a cru devoir faire une pareille profession de foi devant la Chambre et devant le pays, n'est plus en position de demander que l'on ajoute foi aux principes politiques qu'il pourrait juger à propos d'énoncer. Il a terminé ses remarques par un des plus forts plaidoyers en faveur de la protection qui aient jamais été prononcés dans cette Chambre, mais nous trouvons dans les paroles mêmes de l'honorable député la véritable valeur que l'on doit accorder aux arguments qu'il a fait valoir en faveur de la protection. En politique, il n'y a pas que les discours qui comptent, ceux qui les prononcent y sont aussi pour quelque chose. Et quand un homme reconnaît lui-même l'inanité de ses déclarations, tout ce qu'il pourra dire ne fera que peu d'impression sur l'esprit public.

Comme je viens de le dire, nous marchons depuis quelques jours de surprise en surprise, et je vais, à mon tour, ajouter quelque chose à l'intérêt général, en déclarant que je suis en faveur de la protection. J'ai lu la résolution soumise par le chef de l'opposition, dans laquelle il demande que l'on adopte une politique destinée à accorder une protection suffisante à la main-d'œuvre, aux produits agricoles, aux fabriques et aux industries canadiennes. J'approuve le principe qui a pour objet de protéger l'ouvrier, le cultivateur, le fabricant et les industries canadiennes ; mais je regrette d'être obligé de dire—et ceci pourrait bien être une nouvelle surprise—que je ne puis, tout de même, voter en faveur de cette résolution. La raison qui me porte à en agir ainsi, c'est que, si je dois en juger par les paroles du chef de l'opposition, nous ne donnons pas aux termes de cette résolution une interprétation identique. Ce qu'il appelle protection, signifie pour moi, le vol. Quand je parle de protection, j'entends que cette protection s'applique aux intérêts généraux du pays, mais quand il parle de protection, il ne s'agit pour lui que de protéger certains intérêts particuliers dans le pays.

Pour ma part, je tiens à protéger la main-d'œuvre, l'agriculture et toutes les grandes industries du pays, en général ; mais, si j'ai bien compris les paroles de l'honorable chef de l'opposition et celles de tous les députés qui ont appuyé sa résolution, des deux côtés de la Chambre, je dois en conclure que son seul désir est de protéger les fabricants au moyen de droits élevés, et rien de plus. Ce n'est pas là, à mon avis, ce que l'on peut appeler une politique nationale.

Je ne fatiguerai pas l'attention de la Chambre par la citation de nombreux chiffres se rapportant à cette question ; cependant, je constate, après une lecture attentive du discours prononcé par l'honorable chef de la gauche, que ce dernier a cité certains chiffres relativement aux exportations du Canada. Les exportations du Canada ne constituent pas tous les produits de ce pays. Mais je vais, pour les besoins de la discussion, reconnaître que la proportion des exportations de notre pays donne une idée assez juste de la véritable capacité de production du Canada. En 1901, les exportations du Canada ont été comme suit :

Produits des mines..	$40,000,000
Produits des pêcheries..	10,000,000
Produits des forêts..	30,000,000
Animaux et leurs dérivés	56,000,000
Produits agricoles..	38,000,000
Manufactures..	17,000,000

Les cinq industries productives que je viens d'énumérer, ont exporté pour un total de $174,000,000, tandis que le chiffre des exportations des manufactures est de $17,000,000, pour la même année. L'idée que je me forme de la protection diffère donc de celle exprimée par l'honorable chef de l'opposition, sous ce rapport. Il veut protéger les manufactures dont le commerce d'exportation représente un montant de $17,000, aux dépens des industries productives qui ont exporté pour $174,000,000. Je voudrais accorder une protection égale à toutes les industries. Mon honorable ami demande qu'on favorise 10 pour 100 de nos industries au préjudice de tout le reste. A mon sens, cela constitue un vol et non pas une protection.

Il est une autre partie de la résolution présentée par l'honorable gentleman et sur laquelle je désire appeler l'attention de la Chambre. J'avoue immédiatement que je

ne puis comprendre le paragraphe en question, après les remarques que son auteur a faites en présentant cette motion. Il demande un tarif élevé en faveur des manufactures, et, cependant, il croit à la préférence commerciale entre la Grande-Bretagne et ses colonies. Les deux idées s'excluent mutuellement. Il prétend qu'il peut arriver qu'une préférence envers l'Angleterre et dont les effets avantageux seraient à peine appréciables pour la Grande-Bretagne, nous soit préjudiciable par suite de la fermeture d'une seule manufacture comme résultat de cette politique. Si ce fait se produit sous le tarif différentiel que nous avons maintenant, comment l'honorable chef de l'opposition pourra-t-il obvier à ce désavantage, si la préférence qu'il prône est établie? Si la fermeture d'une seule fabrique constitue une perte pour le Canada, quels moyens mon honorable ami pourra-t-il découvrir pour empêcher la fermeture de centaines de manufactures canadiennes, causée par le fait qu'on admettra en Canada, non seulement les marchandises de la Grande-Bretagne, mais encore celles de toutes les colonies de l'empire, sous le régime de cette préférence dont il se fait l'avocat? L'honorable gentleman perd son temps en disant qu'il veut immédiatement protéger ses amis, les manufacturiers, par un tarif très élevé, et accorder en même temps aux autres industries productives du Canada les avantages du libre-échange entre les différentes parties de l'empire. Ces deux propositions ne peuvent et ne sauraient marcher de pair. En appuyant l'une, mon honorable ami doit condamner l'autre. Pour toutes ces raisons et bien que je sois protectionniste et impérialiste en ce qui concerne le commerce comme en ce qui touche à la loyauté, j'ai le regret de dire que je ne puis appuyer la résolution de l'honorable chef de l'opposition.

Ce n'est pas spécialement pour discuter cette motion que je me lève, ce soir. Lorsque l'honorable minstre des Finances a commencé son exposé budgétaire, personne ne s'attendait à un événement extraordinaire. Ainsi qu'il l'avouait lui-même, le budget de cette année était un nouveau chapitre ajouté à l'histoire de la prospérité du Canada. Ce fait est, en vérité, bien agréable à constater, mais enfin, il n'y a rien là-dedans de nature à créer une sensation bien émouvante. Mais après avoir entendu la conclusion de cet exposé et les discours des députés qui ont pris part au débat qui se poursuit maintenant, il me semble qu'il peut arriver que nous soyons à la veille d'un changement radical d'orientation dans notre politique fiscale et dans nos relations commerciales, sinon dans notre organisation politique. Voici les paroles de l'honorable ministre des Finances qui me portent à faire cette déclaration :

> J'ai déjà eu occasion d'insister sur la stabilité du tarif, et je crois que rien n'est plus propre à jeter la perturbation dans les affaires que de fréquents changements dans le tarif. Nous avons donc refusé de nombreuses demandes et nous ne touchons pas au tarif cette année. Mais je ne veux pas dire qu'il en sera toujours ainsi. Les conditions changent avec le temps et nous devons être prêts à adapter notre tarif aux conditions nouvelles. Il peut aussi se produire à l'étranger des événements qui nous obligent à modifier nos lois fiscales. Notre intention n'est pas de nous vouer à l'immobilité, mais nous considérons qu'il n'y a pas lieu de faire des changements à présent.
>
> Nous avons plusieurs raisons pour agir ainsi. Le recensement vient d'être fait et tous les résultats n'en sont pas encore connus ; il nous reste encore à avoir les rapports concernant les opérations industrielles.
>
> Avant de nous lancer dans l'étude des modifications à apporter au tarif, au point de vue des industries de ce pays, il est préférable que nous ayons tout le temps nécessaire pour prendre connaissance des statistiques industrielles qui devront nous être fournies par le dernier recensement.
>
> Une autre raison qui nous porte à ne pas faire de changements au tarif, c'est que nous avons actuellement des négociations pendantes, d'un caractère plus ou moins prononcé, avec des pays étrangers.

Ce qui me frappe d'abord dans ces paroles, c'est qu'il a fallu beaucoup de raisons pour empêcher le ministre des Finances d'apporter au tarif, dans le cours de cette session, certains changements, ou plutôt des modifications radicales se rapportant encore à nos relations avec d'autres pays et préparés de manière à convenir à nos propres industries. Ici le mot " industries " est pris dans le sens que lui donne l'honorable chef de l'opposition et s'applique surtout aux manufactures du pays. Pourquoi en arriver à cette conclusion ? L'honorable ministre n'a pas parlé de cela en termes formels, je l'avoue, mais voici les raisons que j'invoque à l'appui de mon affirmation. Les membres de cette Chambre qui sont, comme moi, par suite des circonstances ou pour d'autres motifs, en faveur d'un tarif peu élevé, ont accepté le tarif actuel, malgré qu'il ne les satisfasse pas entièrement. Cependant, je n'ai pas entendu dire que quelqu'un d'entre nous se soit rendu auprès du ministre des Finances pour lui demander de remanier en tout ou en partie le tarif que nous avons aujourd'hui. C'est pourquoi, en parlant de modifications, le ministre ne veut pas faire allusion à des changements que lui auraient signalés les amis du gouvernement partisans d'un tarif peu élevé. Il doit donc parler des remaniements que lui ont demandés les amis de l'administration partisans d'un tarif élevé. Je puis dire que ces derniers ne sont pas tous de ce côté-ci de la Chambre. Je suis convaincu que, pour avoir l'appui des trois quarts des membres de la gauche et se maintenir au pouvoir, il suffirait au ministre des Finances et à ses collègues de présenter un tarif protégeant suffisamment les manufacturiers. C'est le résumé de l'histoire de ces derniers, car, si je ne me trompe, si je lis bien l'histoire, en 1878, les manufacturiers

canadiens se sont vendus pour obtenir la protection, et je crois, à en juger par leurs déclarations et leur manière d'agir ici et partout ailleurs, qu'ils sont encore prêts à se vendre, je parle au point de vue politique, si l'on veut élever le tarif.

Nous, les partisans d'un tarif modéré, nous nous trouvons dans une position critique. Je veux dire au ministre des Finances qu'en annonçant, dans son exposé budgétaire, un remaniement prochain du tarif, il a mis tous les partisans du gouvernement qui représentent des comtés où domine l'idée d'un tarif peu élevé dans l'obligation de se défendre contre les attaques de leurs propres amis. Il est donc nécessaire, dans la circonstance présente, que tous ces députés s'expliquent clairement et fassent connaître l'attitude qu'ils entendent conserver à l'égard des changements projetés, quelle que soit l'ignorance où l'on se trouve des intentions du gouvernement à l'égard de ces remaniements. Parlant au nom d'une division électorale où l'on ne trouve pas de ces industries qu'on demande de protéger par un tarif élevé, je suis forcé de m'opposer hautement à tout remaniement du tarif destiné à protéger davantage et injustement les fabriques aux dépens des autres industries de ce pays. On a cru, pendant un certain temps, qu'il fallait un tarif élevé pour protéger notre industrie. Les temps ont changé. L'expérience des années écoulées nous démontre que non seulement un tarif élevé n'a pu rendre prospères toutes les industries du Canada, mais même qu'il n'a pas réussi à aider, à soutenir les manufacturiers eux-mêmes. Au lieu d'être une protection contre la déconfiture d'une industrie, ce tarif élevé a été lui-même un véritable fiasco. Aussi trouverait-on difficilement un homme, ou une association qui consentît à parcourir le pays pour convaincre les représentants de la grande industrie productive que la protection des fabriques leur rapporterait quelque avantage. Le fabricant doit être jugé à son propre mérite. Il ne doit plus espérer obtenir la faveur populaire aux dépens des industries qui sont réellement la base de la grandeur de notre pays.

Je me suis senti vivement ébranlé par la force des arguments qu'on a présentés afin de créer une impression sur les deux côtés de la Chambre en faveur d'une augmentation de tarif sur toutes les marchandises manufacturées que nous importons en Canada. L'argument qu'on a invoqué pour prouver le succès et le progrès énormes des manufactures des Etats-Unis, n'a pas manqué son effet sur moi. On a affirmé qu'il nous faut augmenter notre protection, si nous ne voulons pas que les fabricants américains inondent notre propre marché. Cependant, en scrutant cette argumentation dans tous ses détails, j'ai compris que, pour ses auteurs, tout cet embarras ne viendrait pas des manufacturiers de la république voisine, mais était le fait des fabricants de la Grande-Bretagne qui jouissent de la préférence qui existe aujourd'hui. Les membres de la gauche se proclament les amis de la Grande-Bretagne et jusqu'à un certain point, peut-être, les partisans d'une préférence en faveur de l'Angleterre. Pourtant, en vérité, ils veulent amener le peuple à adopter un tarif élevé, destiné à mettre fin à cette préférence en faveur de la mère patrie. On s'attaque aux Etats-Unis dans le but d'élever notre tarif contre l'Angleterre. A-t-on entendu un seul de ces hommes qui nous représentent si vivement le danger que nous courons de voir notre marché envahi par les produits américains, déclarer qu'il faut un tarif de représailles contre les Etats-Unis seulement ? Non. Ils veulent user de représailles contre la république voisine en nous protégeant contre la métropole.

Voyons maintenant jusqu'à quel point les manufacturiers américains peuvent inonder de leurs produits le marché du Canada. Prenons d'abord les instruments aratoires. Par tout le Canada, et spécialement au Nord-Ouest, on voit augmenter considérablement la vente des machines agricoles fabriquées aux Etats-Unis. Dans la ville que j'habite, il y a quatre agences pour la vente de ces instruments ; deux représentent des fabricants canadiens, les deux autres, des manufactures américaines. Elles font toutes de bonnes affaires. Actuellement les moissonneuses-lieuses américaines McCormick ou Deering valent $10 de plus que celles fabriquées par Massey, et par Frost et Wood. Allez-vous dire que, sous ce rapport, les produits américains font disparaître de notre marché ces instruments aratoires ? Je ne le crois pas. On me dit, et j'ai toute raison de croire que ce renseignement est exact, on me dit que nos amis de la Standard colportent, actuellement, dans toutes les villes d'Ontario, du pétrole qu'elle a mis dans des wagons-réservoirs à doubles barils. Un de ceux-ci contient du pétrole canadien, et l'autre du pétrole américain. Ce dernier est vendu au consommateur, cinq cents de plus par gallon que le pétrole canadien, exactement le montant du droit d'entrée. Le pétrole américain chasse-t-il du marché du Canada le pétrole canadien ? Au cours des sessions précédentes, on a beaucoup insisté sur la nécessité de protéger les fabricants de chemises et de collets. Il existait dans le tarif une certaine inégalité—j'ignore laquelle—qu'il fallait faire disparaître en faveur de ces industriels, autrement ces derniers devaient fermer les portes de leurs fabriques, parce que le marché du Canada serait encombré des produits étrangers. L'autre jour, j'entrai dans un magasin de la rue Sparks pour y acheter quelque chose. Je désirais encourager une industrie canadienne, mais le marchand me déclara qu'il n'avait aucune marchandise canadienne en magasin, qu'il ne gardait que des articles achetés en Allemagne et en Angleterre. Je cherchai ail-

leurs, et je découvris que je pouvais acheter pour 75 cents une chemise faite au Canada ; le marchand qui ne vendait que des marchandises anglaises et autrichiennes, en demandait $1.25, et même $1.50. Ces articles étrangers sont-ils vendus à réduction en Canada ?

Parlons maintenant des manufacturiers—je n'en dirai qu'un mot—et voyons quelle est leur situation. J'ai mentionné trois sortes de marchandises, j'aurais pu en citer une foule d'autres, qui sont vendues au Canada plus cher que ne le sont les produits canadiens. Pourquoi ? Simplement parce que les produits de notre industrie sont de qualité inférieure. Il n'y a pas d'autre échappatoire. Pourquoi cette infériorité ? Est-ce parce que l'ouvrier canadien n'est pas aussi habile que l'ouvrier autrichien, anglais ou américain ? Ce fait est-il le résultat d'un manque de capitaux suffisants pour permettre aux Canadiens d'exploiter toutes ces industries ? La banque de Montréal prête des millions de dollars aux industriels de Chicago et de New-York, et ce n'est pas la seule banque canadienne qui soit dans ce cas. Alors, pourquoi les produits des manufactures canadiennes ne sont-ils pas aussi bons que ceux des fabriques étrangères ? A mon sens, il n'y a pas d'autre raison à cet état de choses que ce fait bien simple : le fabricant canadien commence les affaires, le plus souvent, dans l'intention de retirer tout son bénéfice du tarif lui-même, et non pas de son industrie ; on lui permet de venir chaque année demander à la Chambre et en obtenir la protection qu'il croit opportun de réclamer. Il ne s'occupe pas de soutenir la concurrence contre les manufacturiers étrangers ; jamais il ne l'a fait, et il n'a pas changé jusqu'à présent. Le fabricant canadien devrait donc s'élever à la hauteur de la situation, employer des ouvriers habiles qu'il peut trouver ici, se servir des capitaux canadiens et profiter de l'occasion qui lui est fournie de mettre sur le marché du Canada des articles aussi bons que ceux qu'on peut acheter à l'étranger, s'il veut mériter la considération de cette Chambre.

J'ai dit, il y a un instant, que j'étais protectionniste. Si le Canada voit son marché envahi par les produits d'un pays quelconque, je serai toujours prêt à rechercher les moyens d'empêcher cet état de choses. Mais ce fait ne se produit pas aujourd'hui ; nous n'en sommes pas même menacés. C'est l'Angleterre et non pas les Etats-Unis, qui nous vend des marchandises à bon marché. Quand les manufacturiers viennent nous demander d'augmenter le tarif en faveur de leurs industries, ils emploient de faux arguments, comme je l'ai démontré. Ils veulent que nous fassions pour eux ce qu'on faisait aux beaux jours de cette politique qu'on a appelée si à tort nationale, et à laquelle, je l'espère, ce gouvernement n'adhérera jamais. Je serais fier, comme Canadien, de savoir que la marque "fabriqué au Canada" ne recouvre qu'un bon article. Mais, comme Canadien, je suis humilié qu'il en soit autrement. Si les marchandises canadiennes ne sont pas d'assez bonne qualité pour être vendues au Canada, en concurrence avec les articles des autres pays, comment pouvons-nous espérer augmenter notre commerce de marchandises canadiennes avec l'étranger ? On nous demande d'élever les droits sur les articles manufacturés, et de nous contenter d'exporter pour $174,000,000 des produits de nos mines, de nos pêcheries, de nos animaux et de notre agriculture. Et pourquoi ? Cela fera-t-il augmenter d'un sou les salaires des ouvriers qui travaillent dans les moulins et les fabriques ? L'expérience du passé nous prouve le contraire. Non, le but des partisans d'un tarif élevé est d'augmenter les revenus des capitalistes engagés dans ces industries ; ces dernières sont bien représentées ici et surtout parmi les membres de la gauche. Si je ne me trompe, les intéressés dans l'industrie des tissus ont attaqué spécialement le gouvernement. Cette industrie, semble-t-il, est bien malade par suite du tarif différentiel, et ne peut subsister.

M. HOLMES : Elle prétend être sérieusement malade.

M. OLIVER : Disons qu'elle est sérieusement malade et ne peut survivre, si l'on continue à accorder cette préférence à l'Angleterre. Nos fabriques de tissus vont donc fermer leurs portes, et leurs ouvriers, n'ayant plus d'emploi, seront forcés de prendre le chemin des Etats-Unis. Pour obvier à cet état de choses, on nous demande d'accorder une protection suffisante à l'industrie des lainages. J'ai pris la peine de consulter le tarif des douanes et de faire une petite enquête sur cette industrie ; je voudrais connaître ce que veulent obtenir les fabricants de lainages. Rappelons-nous que le Canada est un pays où l'hiver est bien long et que, par conséquent, le peuple considère comme très important le fait d'avoir des tissus à bon marché. La moindre différence dans le coût de ces articles signifie une taxe énorme que doivent payer surtout les classes ouvrières, les classes les plus pauvres du pays. Les lainages sont de nécessité première, absolue, universelle. Abaissez le coût de ces marchandises, et vous rendrez service à tout le monde, particulièrement à ceux qui sont à la tête des industries productives que j'ai mentionnées. Un tarif élevé est préjudiciable aux classes ouvrières, spécialement à celles qui sont les plus pauvres. A mon sens, quand on vient nous demander d'augmenter les droits sur les tissus, il faut nous démontrer qu'il existe des raisons valables a l'appui de cette prétention.

Mais quels sont les droits actuels? Dans le tarif douanier, il y a un droit en faveur des fabricants de tissus ; cet impôt est de 35 pour 100 sur tous les produits étrangers semblables. Cette taxe est assez élevée pour faire disparaître le danger—qui n'existe du reste que dans l'esprit de certains intéressés—de voir notre marché encombré de lainages

venant des Etats-Unis où, en vérité, les tissus se vendent beaucoup plus cher qu'au Canada. Cependant, nous avons un tarif de 35 pour 100 sur les tissus achetés à l'étranger, et de 23 pour 100, à cause de la préférence, sur les lainages de la Grande-Bretagne. Je vois aussi par le tarif qu'on admet en franchise la matière brute qui entre dans la fabrication des tissus, je veux parler de l'alpaca, du poil de chameau, etc. ; tout cela est à l'avantage de nos manufacturiers, et je crois qu'on a bien fait de ne pas taxer ces articles. J'ignore si beaucoup de nos fabricants de tissus font du feutre. J'espère qu'il n'y en a pas. Mais je remarque que c'est probablement pour leur faire plaisir qu'on a mis les chiffons de laine sur la liste des articles admis en franchise. Ils ne paient donc pas d'impôt sur la matière brute ; ils ont une protection d'au delà d'un tiers contre les produits semblables venant de l'étranger, et de 23 pour 100 contre ceux de la Grande-Bretagne, soit 3 pour 100 de plus que la protection accordée actuellement aux manufacturiers d'instruments aratoires, aux éleveurs de chevaux du Nord-Ouest et du Canada et, fait à noter, aux cultivateurs qui vendent la laine de leurs moutons. Je m'explique : nous avons une protection de 3 cents la livre pour la laine brute et, si on évalue à 15 cents la livre le prix le la laine, cela donne 20 pour 100 en faveur du cultivateur, alors que le manufacturier retire 23 pour 100 sous l'empire du tarif différentiel. Je remarque que pour le fil de laine, il y a une protection de 3 pour 100, tandis que l'impôt sur le fil que le manufacturier achète, n'est que de 20 pour 100.

Je le demande en toute sincérité : si nos fabricants de tissus ne sont pas satisfaits de cette protection, que leur faut-il? On leur assure un marché contre la concurrence des Etats-Unis, en leur accordant plus d'un tiers du coût premier des marchandises importées ; ils obtiennent à bon marché, à meilleur marché même que leurs confrères de la Grande-Bretagne, la matière première ; ils ont des pouvoirs d'eau comme il n'en existe pas en Angleterre ; le pays leur fournit d'amples capitaux pour tous leurs besoins ; ils sont plus protégés que nombre d'autres industriels. Que leur faut-il de plus? Veulent-ils que ceux qui se livrent aux grandes industries productives des mines, des forêts, des pêcheries et de l'agriculture, paient cher les articles manufacturés, de manière à leur permettre de conduire leurs affaires d'après des méthodes anciennes et surannées? Voilà pourtant ce qu'ils demandent, et je suis ici pour dire qu'à mon sens, on devrait rejeter cette demande si l'on veut travailler dans l'intérêt général du pays.

Je vais pousser mon argumentation plus loin. Je sais parfaitement qu'on ne peut manger son gâteau tout en le laissant intact. Je veux être bien compris, lorsque je dis que si l'industrie des tissus ne peut exister au Canada dans des conditions aussi favorables, il vaut mieux qu'elle disparaisse, que le capital qu'on y a consacré soit employé à d'autres entreprises, plutôt que d'obliger la population du Canada à payer un prix irraisonnable pour un article de première nécessité ; plutôt que de taxer injustement pour l'avantage de quelques capitalistes, les classes les plus pauvres de notre société. Mais je ne crois pas que nous soyons menacés d'un tel péril. Cependant, s'il nous fallait choisir, je dirais au gouvernement de faire comprendre distinctement à ces industriels qu'il y a, dans cette Chambre, des hommes dont l'opinion est toute formée d'avance, et qui sont prêts à laisser disparaître une industrie aussi coûteuse. A eux de juger la situation. Quand nous, au Nord-Ouest, constatons qu'un certain produit ne peut trouver de marché, on nous dit de changer notre production ; c'est ce que nous faisons, car autrement, je ne connais aucun tarif au monde qui pourrait nous sauver. Lorsque les membres de l'opposition actuelle étaient au pouvoir, nous ne les avons jamais vus se donner la peine de préparer un tarif qui devait être notre salut, quand nous ne pouvoins obtenir de marché pour nos produits. Ils n'ont pas le droit de nous demander de commettre des bévues, simplement parce que leurs amis et eux-mêmes ne peuvent administrer leurs propres affaires.

On a parlé de la protection sur les bogheis. Un honorable député a prétendu que cette industrie courait de grands dangers, parce qu'elle n'était pas assez protégée. Je constate qu'il existe une protection de 35 pour 100 pour les bogheis. Donc, si on achète une de ces voitures aux Etats-Unis et qu'on la fasse venir au Canada, on doit payer un tiers du coût premier à mon honorable ami le ministre des Douanes, avant de faire rendre ce boghei ici. Si cette protection n'est pas suffisante, je me demande ce que peuvent bien désirer nos manufacturiers canadiens. Je constate, en effet, qu'on admet en franchise le bois, même un peu préparé, qui entre dans la fabrication de ces voitures. J'ai entendu un de vos amis parler de l'industrie de la coutellerie, et nous annoncer qu'elle périclitait. Il existe une protection de 30 pour 100, soit près d'un tiers, pour la coutellerie. Je trouve encore que si nos manufacturiers veulent exécuter un ouvrage parfait, et ne pas livrer au marché des articles comme ceux qu'on y trouve comme étant de provenance canadienne, ils ont le privilège d'importer, en ne payant qu'un droit de 10 pour 100, tout ce qu'il leur faut pour donner le dernier fini aux produits de leur industrie.

Afin de ne pas ennuyer la Chambre, je ne repasserai pas toute la liste du tarif. Je dirai simplement que l'étude que j'ai faite du tarif actuel m'a convaincu qu'il avait fait l'objet d'un réajustement plus minutieux que je ne le croyais d'abord. J'ajouterai qu'on a recherché soigneusement le moyen de diminuer les impôts qui pesaient sur le consommateur, tout en aidant le manufacturier—et c'est ce que nous désirons

M. OLIVER.

tous. A propos de cette diminution de droits qui s'est accomplie, et des effets de cette réduction, on a prétendu que celle-ci ne s'élevait qu'à tant ou tant pour cent. J'ignore si ce calcul est exact ou non, et je m'inquiète peu de le savoir ; mais je sais que la diminution des droits protecteurs sur le fer et l'acier, droits qui n'avaient fait aucun bien au pays, mais qui constituaient simplement une taxe, a été un bienfait pour nos manufacturiers, et nous devons tous nous réjouir de ce succès. Le rajustement des droits sur le fer a été à l'avantage marqué du Canada, et ce n'est pas le simple montant de cette réduction qui peut faire connaître tout le bénéfice qu'en a retiré le pays.

Je ne suis pas l'ennemi des manufacturiers. Au contraire, je voudrais les voir tous prospérer, de même que je désire sincèrement pouvoir constater les progrès accomplis par toute autre industrie. Toutefois, je ne puis accepter une politique qui permettrait à une industrie de se développer aux dépens de toutes les autres. On dit que ce n'est pas là ce qu'expriment les termes mêmes de la résolution qui nous est soumise. Mais qu'importent les mots ? Il y a une différence entre une industrie destinée surtout à l'exportation, à une autre industrie dont les produits trouvent surtout un marché domestique. L'une peut être affectée par un tarif protecteur, tandis que l'autre n'a pas autant besoin de ce même tarif. En établissant un droit sur les lainages, on fournit l'occasion aux producteurs d'augmenter le prix de ces articles, mais en plaçant un impôt sur le blé, on n'élève pas le prix du blé que le cultivateur doit exporter par millions de boisseaux pour écouler sa récolte. J'ai été étonné d'entendre l'honorable chef de l'opposition déclarer que la population du Canada consume annuellement deux millions de boisseaux de blé et qu'on pourrait établir un marché domestique pouvant fournir tout ce blé. Cela est possible, mais que fera-t-il de la balance de la récolte ? Comment en disposera-t-il ? Va-t-il protéger le cultivateur jusqu'à concurrence de 20,000,000 de boisseaux, et lui permettre de soigner à blanc toutes les autres industries du pays, pour le forcer ensuite à vendre la balance de ses récoltes sur les marché étrangers au prix ayant cours sur ces marchés ? C'est là tout ce qu'il peut faire pour les cultivateurs ; il traite mieux le manufacturier de tissus qui ne produit que pour le marché domestique. Chaque cent qu'il ajoute aux droits, tombe dans la poche des capitalistes qui possèdent une fabrique de tissus. Voilà la différence entre la protection, telle qu'appliquée aux manufacturiers, et celle appliquée à une grande industrie productive. J'ai dit que j'étais protectionniste. En effet, M. l'Orateur, je crois à une politique de protection. Je suis convaincu que le premier devoir d'un gouvernement est de faire tout en son pouvoir par législation, administration ou autrement, pour protéger l'intérêt de la population du pays, ce dont il a la charge. Je veux qu'on protège le travail dans ce pays contre la dégradation d'une concurrence injuste. On nous a beaucoup parlé de la main-d'œuvre chinoise dans la Colombie Anglaise. Qu'on me permette de dire que, s'il y a dans cette province 16,000 ouvriers chinois adultes, et ils remplacent peut-être pas 16,000, mais certainement 8,000 ouvriers blancs, adultes ; en prenant comme acquis le fait qu'un ouvrier blanc vaut deux ouvriers chinois, 16,000 Chinois prennent la place de 8,000 blancs, mais ces derniers seront probablement des chefs de famille ; ce ne serait plus alors 8,000, mais 40,000 âmes ajoutées à la population de cette province, à la force de notre nation, au lieu de 16,000 âmes ajoutées à ce qui fait la faiblesse de notre pays. C'est le travail qui fait la force du pays. C'est de la force et de l'énergie du travail que dépend toute l'industrie, comme nous avons besoin de la pression de la vapeur dans la chaudière pour activer nos machines.

Si nous avons en abondance la main-d'œuvre qu'il nous faut, nous pourrons faire des affaires, sinon, inutile pour nous d'entreprendre quelque chose. En permettant que des ouvriers incapables prennent la place de notre main-d'œuvre habile, nous travaillons à notre préjudice. Je dis que je suis en faveur d'une politique protégeant le travail contre l'abaissement des gages, contre la concurrence malhonnête, en tant que cela est possible. Nous nous trompons grandement, si nous considérons que c'est seulement aux capitalistes et à leur argent que nous devons l'état prospère de nos affaires. C'est la classe ouvrière qui est la base de toute prospérité ; c'est pourquoi si nous taxons injustement le travail, afin de l'obliger à fournir plus que sa part dans les revenus publics, nous commettons une injustice envers le pays, tout autant qu'envers l'ouvrier lui-même. Hier soir, ou le soir précédent, l'honorable représentant de Norfolk-nord (M. Charlton) demandait : Comment se fait-il qu'il n'y ait qu'un seul pays libre-échangiste au monde, et que tous les autres soient protectionnistes? Comment se feraia-il que tous se tromperaient à l'exception de la Grande-Bretagne? Qu'il me permette de lui demander de m'indiquer le pays où l'on a vu, dans des circonstances semblables, un développement industriel et commercial aussi grand que celui qu'on a constaté dans la mère patrie, sous le système économique qui a prévalu dans ce pays. Il n'y a pas de comparaison à établir entre le progrès de la Grande-Bretagne et celui d'aucun autre pays ; la mère patrie est au-dessus de tous les autres pays où fleurit la protection, en ce sens que l'ouvrier anglais est celui qui paie le moins de taxes. Grâce au système économique anglais, l'ouvrier ne paie, en réalité, aucun impôt. C'est là que vous trouverez le secret de la suprématie industrielle de la Grande-Bretagne, et que vous verrez comment elle a été acquise et maintenue. Je dis

qu'au Canada, notre système de tarif et notre système d'impôt devraient, avant tout, être perfectionné de manière à taxer le moins possible l'ouvrier et les fruits de son travail pour lui-même et pour sa famille.

Je suis protectionniste, parce que je désire voir grandir considérablement notre pays. Je prétends que rien n'a plus nui à notre grandeur et à notre prospérité nationales, que l'émigration stupéfiante qui a affolé notre population, au cours des trente dernières années. Durant cette période, le Canada a perdu au delà d'un million de ses enfants nés au pays. L'émigration s'est continuée de dix ans en dix ans, et si, aujourd'hui, elle est enrayée, nous avons raison de nous féliciter de ce résultat. Mais nous avons plus d'une raison de croire que, pour le plus grand malheur du pays, un trop grand nombre de nos gens émigrent encore à l'étranger. Je suis partisan d'une politique qui cherchera activement à retenir ici notre population, pour l'avancement et le progrès de la nation. J'entendais mon honorable ami de Toronto-ouest (M. Clarke) dire qu'il favorisait cette idée ; pour atteindre le but désiré, il demandait qu'on accordât plus de protection aux manufactures. Les amis de l'honorable député ont gardé le pouvoir durant près de 20 ans. Ils avaient une politique qu'ils appelaient nationale, et dont le but principal était précisément d'enrayer l'émigration. Ils ont eu tout le temps voulu pour mener à bonne fin cette entreprise, si c'était possible sous l'empire de la protection.

Le résultat du recensement a démontré que ce but n'avait pas été atteint, et c'est pourquoi je crois que le moyen suggéré par l'honorable député n'a pas de chance de réussir. Il est impossible de paqueter l'excédent de la population de ce pays dans des centres manufacturiers dont les industries, pour se supporter et progresser, ont besoin de cette balance de population. Qu'on me permette de rappeler un fait aux honorables députés ; le Canada offre aujourd'hui, au travail intelligent, le plus vaste champ qui soit au monde. Chacun de ses enfants peut et pourra, au cours des années à venir, y exercer son intelligence et son habileté. Partout, dans cette partie du pays qui se trouve à l'ouest du lac Supérieur, au Manitoba, à la Colombie Anglaise, au Nord-Ouest et au Yukon, un vaste champ est ouvert aux fils du Canada. C'est en attirant vers l'ouest l'excédent de la population des provinces de l'est, que nous conserverons leur travail, leur esprit d'entreprise, pour leur plus grand bien et pour celui de la nation toute entière. C'est le seul moyen à prendre pour enrayer l'émigration. On peut dire : Pourquoi n'avons-nous pas fait et ne faisons-nous pas actuellement cela ? On pourra demander peut-être : N'est-ce pas là ce que nous faisons maintenant ? Eh bien ! M. l'Orateur, j'ai le regret de dire que ce n'est pas là ce que nous faisons, que cela n'a jamais été fait, et que la politique avouée du gouvernement

du Canada, depuis plusieurs années—je parle de l'administration actuelle comme du gouvernement précédent—a toujours été de ne pas employer les moyens de favoriser le mouvement de la population d'une partie du Canada vers une autre partie. Je déclare hautement que cette politique avouée a fait le plus grand mal possible au pays ; que ce parti pris de tout ignorer et de ne rien faire en ce qui se rapporte à l'émigration de notre population d'une partie du pays, où elle n'avait aucun avantage à retirer de son travail, vers une autre partie du Canada où tous les avantages lui étaient offerts, a été la raison qui a engagé un grand nombre de nos habitants à prendre le chemin des pays étrangers qui leur offraient une occasion d'exercer avec profit leur habileté et leur travail. Considérant les rapports du recensement et les faits qui sont maintenant devant nous, je dis qu'il est temps, pour le pays, d'abandonner cette politique d'ignorer tout et de ne rien faire, pour retenir notre propre peuple au pays, et de reconnaître que de tous les pays connus du monde, le Canada est celui qui envoie le plus grand nombre d'émigrants à l'étranger. Si nous comprenons cela, si comme je le crois, nous reconnaissons que notre population est la meilleure que nous puissions désirer pour la colonisation et le développement de notre patrie, nous devrons avouer que cette politique mérite d'attirer notre plus grande attention, et de compter sur nos plus grands efforts. Il n'y a qu'un seul moyen d'empêcher cet exode de notre population, c'est d'attirer le surplus de la population dans ces territoires que nous avons acquis dans ce seul but, il y a trente ou quarante ans. Si nous n'avons pas acquis le Nord-Ouest dans ce but unique, pourquoi l'aurions-nous acheté ? En effet, si vous colonisez cette partie du pays avec une population étrangère, ce territoire offre tant de ressources et tant d'avantages, que cette question se pose d'elle-même : Qu'adviendra-t-il de la Confédération ? Quel sera le sort de ce pays que vous êtes supposés établir sur des bases solides ? Comment pourrez-vous conserver à la Confédération cette partie du Canada, lorsque cette dernière sera peuplée d'une population étrangère dont le nombre surpassera celle de l'est du Canada dans une proportion de 10 ou de 20 à 1 ? Il est donc très nécessaire, en vue d'établir sur des fondements stables la nation canadienne, que nous nous efforcions de peupler de fils de ce pays les territoires de l'ouest où ils trouveront l'espace et l'occasion qui leur faut pour exercer leur habileté et leur intelligence. C'est là seulement qu'ils trouveront ces avantages. Il nous faut agir ainsi si nous voulons faire du Canada un grand pays, une nation unie.

Je suis protectionniste sous d'autres rapports. Vu le progrès de l'industrie et du commerce, et l'extension donnée à leur commerce de transport, qu'on remarque, depuis plusieurs années aux Etats-Unis ; vû les

développements semblables qui ont eu lieu au Canada ; vu la marche des événements dans le monde entier, je dis que la politique de protection dont doit s'occuper, sans retard, le gouvernement du Canada, est celle qui protégera le peuple qui se livre à l'exploitation productive de nos mines, de nos pêcheries, de nos forêts, de notre agriculture, protégera la masse de notre population contre les monopoles des compagnies de transport, contre les combinaisons d'industriels, contre les associations de capitalistes de tous genres, qui conduisent les Etats-Unis à leur perte, et qui nous amèneront à notre ruine, si nous leur laissons le champ libre. Voilà le danger qui menace le Canada, aujourd'hui, et c'est là la protection qu'il nous faut. Ce n'est pas que nos manufactures aient besoin de protection contre celles des Etats-Unis, mais il faut protéger notre peuple contre les combinaisons de capitalistes intéressés dans le commerce de transport, dans l'industrie, enfin, dans le développement général des affaires. Telles sont les questions sur lesquelles j'appelle l'attention du gouvernement. C'est une nécessité qui s'impose, à mon sens. Je demande qu'on protège plutôt les industries qui ont contribué $174,000,000 à la prospérité du pays dans une année, que des manufactures qui n'ont apporté que $17,000,000 au pays, dans le même temps, et cela aux dépens de nos industries productives. Je demande qu'on considère plutôt l'intérêt principal et général, que l'intérêt particulier. Je demande qu'on agisse dans cet examen, d'une manière équitable et qu'on ne commette d'injustice envers personne. Je ne veux pas qu'on traite injustement nos manufacturiers, mais je m'oppose entièrement à ce qu'on parle de telle ou telle industrie comme étant la seule véritable et profitable et qu'on laisse de côté toutes les autres.

M. A. C. BELL (Pictou) : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

Sur proposition de l'honorable ministre des Finances la séance est levée à 11 heures 45.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 24 mars 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Macdonald, Huron-est) : Je propose :

Que le comité spécial auquel on a renvoyé le bill (n° 11) concernant l'établissement d'un conseil médical au Canada soit autorisé à employer un sténographe.

Adopté.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 68) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—M. Edwards.

Bill (n° 69) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—M. Guthrie.

Bill (n° 70) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de carabines Ross.—M. Thompson.

Bill (n° 71) concernant la Compagnie des filatures de coton de la Puissance (à responsabilité limitée).—M. Legris.

Bill (n° 72) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Nord à Omineca.—M. Morrison.

Bill (n° 73) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de force motrice, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord.—M. McCarthy.

Bill (n° 74) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent.—M. Thompson.

Bill (n° 75) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de steamers tubulaires de Knapp.—M. Calvert.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS.

M. L. N. CHAMPAGNE : Je propose :

Que le troisième rapport du comité permanent chargé de surveiller le compte rendu officiel des débats de cette Chambre pendant la présente session soit adopté.

Adopté.

AMENDEMENT A L'ACTE DU PILOTAGE.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE (l'honorable Charles Fitzpatrick) : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 76) intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'Acte du pilotage."

L'honorable M. HAGGART : Expliquez-le.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Je présente ce bill pour modifier la loi de 1900 de façon à supprimer le pilotage obligatoire à bord des bâtiments qui, tirant moins de 16 pieds d'eau, naviguent entre les grands lacs et les ports du Saint-Laurent.

La demande est agréée, et le bill subit sa première lecture.

COUR SUPREME—JUGES SUPPLEANTS

Le MINISTRE DE LA JUSTICE (l'honorable Charles Fitzpatrick) : Je demande qu'il me soit permis de presenter le bill (n° 77) intitulé : "Acte pourvoyant à la nomination de juges suppléants de la cour Suprême du Canada en certains cas.

L'honorable M. HAGGART : Veuillez l'expliquer.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Ce bill dispose que lorsqu'un juge de la cour Suprême sera devenu inhabile à siéger, soit pour cause de maladie, soit pour cause de quelque intérêt qu'il pourrait avoir dans la cause pendante, l'exécutif pourra nommer un juge pour remplacer celui qui sera ainsi devenu inhabile à siéger. On veut remédier de cette façon à certains inconvénients dont le barreau a eu à souffrir dans le passé. Le bill popurvoi à ce que le juge à nommer ainsi soit choisi dans la province à laquelle appartient le juge devenu inhabile à siéger.

L'honorable M. HAGGART : De quelle cour sera ce juge ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Des cours Supérieures, cela va sans dire. Cette mesure est semblable à la loi qui est déjà établie dans les provinces de Québec et d'Ontario.

M. SPROULE : Quelles sont les causes d'inhabilité ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : La maladie, l'absence ; les causes ordinaires qui prévalent dans les autres provinces.

La demande est agréée, et le bill subit sa première lecture.

LE RECENSEMENT—COMMENT ON REPRESENTE LES METIS.

M. A. A. C. LaRIVIERE : M. l'Orateur, je désire profiter de la première occasion qui se présente, avant d'aborder l'ordre du jour, pour appeler l'attention sur la méthode erronée d'après laquelle, à mon avis, le septième bulletin du recensement de 1901, que l'on vient de me remettre, représente une certaine classe de notre population.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Ne vaudrait-il pas mieux que mon honorable ami attendît pour faire ses observations, le moment où l'on proposera que la Chambre se forme en comité des voies et moyens ?

M. LaRIVIERE : Je n'ai que quelques mots à dire, et je n'entends ni présenter de motion ni soulever de débat. A la deuxième page de ce bulletin, on représente comme étant des sauvages les Métis du Canada, ou ce qu'on appelle commnément des gens de sang mêlé. Je ne prétends pas qu'on ait voulu insulter ces gens-là, parce que je crois qu'on a fait cela sans préméditation ; mais le rapport n'en est pas moins erroné. Loin de rougir du sang sauvage qui coule dans leurs veines, les Métis s'en font plutôt gloire, mais ils n'entendent pas, et à bon droit, qu'on les classe parmi les sauvages. Nombre d'entre eux n'ont dans les veines qu'une goutte de sang sauvage sur cent vingt, et je ne vois pas pourquoi on les classerait parmi les sauvages, ce qui reviendrait à les mettre, jusqu'à un certain point, au rang des êtres non civilisés de notre pays. Je ne veux pas que les rapports du recensement représentent comme des sauvages les gens de sang mêlé du Manitoba,—les Métis, pour les mieux dénommer—qu'ils soient Français, Ecossais, Irlandais, ou qu'ils soient d'autre origine. Maintenant que j'ai signalé cette erreur, j'espère qu'on s'empressera de la corriger et qu'on publiera un nouveau bulletin représentant les Métis comme il convient. Au nom des Métis, je proteste contre cette erreur du recensement, et je crois que sur ce point mes honorables amis de l'ouest partageront mon sentiment.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : On ne vous a pas remis de motion, M. l'Orateur, mais je veux me conformer au règlement en proposant——

Le PREMIER MINISTRE : Je prie mon honorable ami (M. Davis) de ne pas proposer maintenant l'ajournement ; il pourra faire ses observations lorsqu'on demandera que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

LA COMPAGNIE MANUFACTURIERE DES CHUTES DE SPRAGUE.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 37) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie Manufacturière des Chutes de Sprague.—M. Emmerson.

Article 10.

M. BORDEN (Halifax) : La province du Nouveau-Brunswick n'a-t-elle pas déjà légiféré en cette matière ? La Nouvelle-Ecosse possède des lois qui définissent les droits qu'ont les gens de retenir leurs billes et d'en opérer la descente sur les cours d'eau. Au moment de constituer en corporation une compagnie de ce genre, il conviendrait de tenir compte de la législation générale de la province qui pourrait régir les opérations de la compagnie, et de ne pas insérer dans cette mesure de dispositions incompatibles avec une telle législation.

M. H. R. EMMERSON (Westmoreland) : Le sous-comité chargé de ce bill a déjà étudié ce côté-là de la question. Les dispositions du bill couvrent la question des eaux internationales. Il va sans dire que le Nouveau-Brunswick possède des lois qui régissent les droits des commerçants de bois en ce qui concerne l'usage des eaux intérieures.

M. BORDEN (Halifax) : A mon point de vue, le bill ne restreint pas les opérations de la compagnie aux seules eaux internationales ; en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés elle pourra fort bien opérer sur des cours d'eau placés sous la juridiction de la législature du Nouveau-Brunswick. L'article 10 est censé établir de quelle manière les personnes dont les billes entreront dans les

estacades de la compagnie pourront reprendre leur bien. Il faudrait éviter d'élaborer le bill de telle façon que la compagnie, sur ce point particulier, puisse essayer de se soustraire à la juridiction provinciale. J'aimerais connaître l'avis du ministre de la Justice sur ce sujet. Ne pense-t-il pas qu'en pareille matière on devrait s'en tenir uniquement aux lois provinciales ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE (l'honorable Charles Fitzpatrick) : Si mon honorable ami veut bien jeter un coup d'œil sur l'article 10, il y verra la législation provinciale nesubit pas la moindre atteinte. Voici ce qu'il y est stipulé :

La compagnie n'introduira ou ne gardera dans ses estacades aucune bille de prise ou non marquée ; et toute personne intéressée pourra aller sur les propriétés de la compagnie à toute heure raisonnable, et d'une manière raisonnable chercher ces billes de prise ou non marquées, mais la compagnie aura sa part proportionnelle de leurs produits.

Il me semble que le rédacteur a dû penser que la législation provinciale déterminerait ce qu'est cette part proportionnelle, parce que la phraséologie de cet article est tellement vague qu'elle ne signifierait rien si on n'avait pas la législation provinciale dans l'esprit.

M. BORDEN (Halifax) : Ne serait-il pas bien d'insérer un article plus explicite ? Ainsi, la législature provinciale peut fort bien déterminer dans quel délai et de quelle manière raisonnable on pourra aller sur la propriété de la compagnie chercher les billes. Dans ce cas, la compagnie devrait se conformer à ces règlements. Mon honorable ami objecterait-il à ce que l'on rendît la phraséologie plus claire ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Nous pourrions étudier les autres dispositions du bill ; le comité lèverait ensuite sa séance et rendrait compte de ses délibérations. Nous pourrions ensuite étudier cette question.

M. BORDEN (Halifax) : Très bien.

Article 12.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne vois pas bien l'utilité de cet article. Si la compagnie doit établir une ligne de poteaux sur ses propriétés, il est inutile. Si elle accomplit ces travaux sur la voie publique, il lui faudra l'assentiment municipal ; et si elle pénètre sur d'autres propriétés, elle est passible de tous les dommages qu'elle pourra causer.

M. EMMERSON : Les intéressés se sont présentés devant le comité où la question a été mûrement délibérée. On l'a ensuite soumise à un sous-comité qui a unanimement agréé cet article.

M. T. S. SPROULE : On se préoccupe passablement de cette question, et plus particulièrement du droit que s'arrogent les compagnies de télégraphe et de téléphone de faire leurs lignes dans les rues et les chemins publics sans se soucier des droits que jusqu'ici les municipalités étaient censées posséder. Le plus simple moyen de conserver ces droits aux municipalités consisterait à insérer dans le bill une disposition portant que l'établissement des lignes devra recevoir l'assentiment des municipalités intéressées qui en dirigeront elles-mêmes la construction.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : On se méprend beaucoup sur les droits des municipalités en ce qui concerne les compagnies de télégraphe et de téléphone. En vertu du chapitre 37, 62-63 Victoria, il est formellement interdit à ces compagnies de faire passer leurs lignes dans les rues, les grands chemins ou les parcs publics d'une municipalité sans l'assentiment préalable de cette dernière.

M. SPROULE : Et les travaux doivent s'exécuter sous sa surveillance?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Sans doute.

M. SPROULE : Comment se fait-il alors que la Compagnie de téléphone Bell s'adresse aux tribunaux pour faire établir le droit qu'elle prétend avoir de planter ses poteaux et de poser ses fils sans l'assentiment des municipalités?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : La compagnie prétend qu'ayant été constituée en corporation avant l'adoption de la loi en question, celle-ci ne saurait s'appliquer dans son cas.

M. SPROULE : Il importe donc bien peu que nous adoptions ou que nous biffions cet article, puisque les municipalités ont toujours leur pouvoir et qu'elles sont libres de l'exercer.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Sans doute. Je ne veux pas dire que la Compagnie Bell échappe aux dispositons de la loi à laquelle je viens de faire allusion, et je n'entends pas, non plus, exprimer d'opinion sur ce point.

M. L. B. WADE (Annapolis) : Le sous-comité auquel on a renvoyé ce bill a inséré un article, l'article 9, qui fait dsiparaître l'objection du leader de l'opposition ; on l'a rédigé du bill constituant en corporation la Compagnie de force du Saint-Laurent et adopté l'an dernier.

L'honorable M. HAGGART : Dois-je comprendre que l'on a biffé l'article permettant à la compagnie de s'emparer, par voie d'expropriation, de différents terrains pour les fins de ses opérations?

M. WADE : Oui. On confère à la compagnei le pouvoir d'exproprier des terrains pour y faire passer son tramway, y construire ses usines et ses jetées ; mais ces expropriations devront se faire conformément aux dispositions de l'Acte des Chemins de fer.

Cet article est rédigé d'après la formule dont on s'est servi l'an dernier par rapport à la Compagnie de force du Saint-Laurent.

L'honorable M. HAGGART : Y a-t-il à la fin du bill une disposition générale nous reconnaissant juridiction au cas où nous ne l'aurions pas déjà ?

M. WADE : Non ; les auteurs du bill, voyant que l'on n'était pas bien sûr que ce parlement eût juridiction en la matière, ont résolu de s'adresser à la législature provinciale.

M. BORDEN (Halifax) : L'article 13 pourrait bien faire disparaître l'objection, mais je demande que l'article 12 reste en suspens jusqu'à ce qu'on ait délibéré, l'article 13.

L'article 12 reste en suspens.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'article 13, tel que rédigé en premier lieu, est biffé et remplacé par ce qui suit :

La compagnie pourra, dans le but d'exécuter et entretenir ses travaux, et du consentement du conseil municipal ou autre autorité ayant contrôle sur les grands chemins, places ou autres lieux publics, y entrer, et avec le même consentement, chaque fois qu'elle le jugera à propos, elle pourra en creuser et ouvrir toute partie, sauf, néanmoins, les dispositions suivantes, savoir :—

(a) la compagnie ne nuira pas à la circulation publique, ni n'obstruera en aucune manière l'entrée d'aucune porte, barrière ou porte cochère, ou le libre accès à aucun bâtiment :

(b) la compagnie ne permettra pas qu'il soit posé de fils à moins de vingt-deux pieds au-dessus de ces chemins ou lieux publics ;

(c) tous les poteaux seront aussi droits et aussi perpendiculaires que possible, et seront peinturés, dans les cités et villes, si quelque règlement du conseil l'exige ;

(d) la compagnie n'aura droit à aucune indemnité parce que ses poteaux seraient abattus ou ses fils coupés par ordre de l'officier en charge de la brigade des pompiers dans un cas d'incendie, si, de l'avis de cet officier, il est nécessaire qu'ils soient abattus ou coupés ;

(e) la compagnie n'abattra ni ne mutilera aucun arbre planté pour l'ombrage, ni aucun arbre fruitier ou d'ornement, sans l'approbation de la corporation de la municipalité où il sera situé, et alors seulement si la chose est réellement nécessaire ;

(f) l'ouverture de toute rue, place et autre lieu public, pour l'érection des poteaux ou pour faire passer les fils sous terre, se fera sous la direction et surintendance de la personne que le conseil municipal désignera, et de la manière que le dit conseil prescrira ; le conseil pourra aussi désigner les endroits où devront être plantés les poteaux ; et cette rue, place ou autre lieu public devra être remis, autant que possible et sans retards inutiles, dans son premier état, par la compagnie et à ses frais ;

(g) rien de contenu au présent article ne sera censé autoriser la compagnie à entrer sur aucune propriété privée dans le but de construire, entretenir ou réparer quelqu'un de ses ouvrages, sans le consentement préalable du propriétaire ou occupant de la propriété ;

(h) si, pour l'enlèvement de bâtiments ou les besoins de la circulation publique, il devient nécessaire que les dits fils ou poteaux soient temporairement enlevés, en les abattant ou autrement, la compagnie devra, à ses propres frais et dépens, après avis raisonnable donné par écrit par toute personne qui voudra les faire enlever, enlever ces fils et poteaux ; et en cas de négligence de la part de la compagnie à le faire, cette personne pourra les enlever aux frais de la compagnie. Cet avis pourra être donné au bureau de la compagnie ou à tout agent ou officier de la compagnie dans la municipalité où seront les fils ou poteaux que l'on voudra faire enlever, ou, dans les municipalités où la compagnie n'aura pas d'agent ou d'officier, cet avis pourra être donné soit au bureau central, soit à tout agent ou officier de la compagnie dans la municipalité voisine ou la plus rapprochée de celle dans laquelle seront ces fils ou poteaux ;

(i) la compagnie sera responsable de tous dommages qu'elle causera aux arbres d'ornement, d'ombrage ou fruitiers, et d'ailleurs de tous dommages inutiles qu'elle causera en exécutant ou entretenant quelqu'un de ses dits ouvrages.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Dois-je rendre compte de nos délibérations ?

M. SPROULE : Je voudrais savoir si le ministre de la Justice n'est pas d'avis que cette mesure n'est pas du ressort de la législature provinciale. D'après la teneur du bill, il ne s'agit ici que d'une compagnie provinciale, dont les opérations se confineront dans une seule province, et qui ne se propose pas d'établir de succursales en dehors de cette province-là. Pourquoi vient-elle ici nous demander de la constituer en corporation ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : C'est parce que la rivière Sainte-Croix sur laquelle la compagnie entend faire ses opérations, et à laquelle il faudra faire subir certains changements, est un cours d'eau international qui sépare le Canada des Etats-Unis.

M. BORDEN (Halifax) : Je ferai cependant observer à mon honorable ami, le ministre de la Justice, que les pouvoirs que l'on confère à la compagnie ne se rattachent pas uniquement à la rivière Sainte-Croix ; la compagnie pourrait fort bien opérer ailleurs que sur cette rivière. Bien que je n'aie pas fait une étude approfondie de ce sujet, il me semble que dans un cas semblable, la compagnie aurait dû d'abord se faire accorder par une charte provinciale les pouvoirs qu'elle nous demande ici, puis, s'il y eût eu lieu, faire adopter une très courte loi par ce parlement pour se faire conférer les pouvoirs nécessaires en ce qui concernerait ses opérations sur la rivière Sainte-Croix, pouvoirs que nous sommes seuls autorisés à conférer. Mais comme les neuf dixièmes des pouvoirs dont il est question dans ce bill tombent sous la juridiction provinciale, je demande au ministre de la Justice de prendre l'affaire en délibération et d'établir une règle générale en ce qui concerne les questions de ce genre. Il me semble que ma proposition est la plus logique des deux. D'après la procédure qu'on nous demande de suivre, le parlement fédéral se trouverait à empiéter sur la juridiction provinciale pour la seule raison qu'une partie

quelconque des opérations de la compagnie pourrait peut-être se rattacher à une chose qui se trouve particulièrement placée sous la juridiction fédérale.

M. EMMERSON : La question entière a été soulevée il y a deux ou trois ans à propos de l'établissement de la Compagnie manufacturière de Tobique. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est officiellement opposé à ce que le parlement fédéral octroyât de tels pouvoirs. Lorsqu'on porta cet incident à l'attention des auteurs du bill, ils manifestèrent leur intention de s'adresser sans retard à la législature provinciale et d'obtenir deux chartes.

M. WADE : La compagnie désire commencer ses opérations dès l'ouverture de la saison du printemps, et elle craindrait un retard s'il lui fallait attendre que la législature du Nouveau-Brunswick fût prête à lui octroyer une charte. Il importe peu que la première charte soit octroyée ici ou ailleurs.

Le bill est rapporté.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 57) concernant la Compagnie de force Ontario des Chutes de Niagara.—M. German.

Bill (n° 59) concernant la Compagnie du chemin de fer de la baie de James.—M. McCormick.

Bill (n° 62) concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike.—M. Morrison.

Bill (n° 64) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie de coton Cosmos.—M. Flint.

Bill (n° 67) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du littoral du Yukon.—M. Maxwell.

INTERPELLATIONS.

COMMUNICATIONS A LA VAPEUR AVEC LES ILES DE LA MADELEINE.

M. HACKETT :

1. Combien de voyages ont été faits par le steamer "Amelia" aux îles de la Madeleine pendant la saison de 1901 ?
2. Quel est le tonnage du dit steamer et combien de fret et de voyageurs peut-il transporter ?
3. Des améliorations ont-elles été faites au dit steamer pendant l'hiver de 1900 ?
4. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces améliorations ?
5. Le gouvernement se propose-t-il de procurer aux habitants des dites îles un service plus fréquent et plus efficace ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) :

1. Le steamer "Amelia" a fait trente-cinq voyages aux îles de la Madeleine pendant la saison de 1901.

2. Le tonnage brut du steamer est de 356 tonneaux, et sa capacité utilisable est de 103 tonneaux ; sa capacité de chargement est de 15,000 pieds cubes, soit d'environ 2,000 tonneaux ; son certificat lui permet de transporter 250 personnes ; 20 passagers peuvent coucher dans le salon, et la chambre d'avant peut en accommoder autant.

3 et 4. L'année dernière on a ajouté au salon du milieu du steamer trois cabines particulières dont chacune est pourvu de deux couchettes ; à l'arrière, une grande cabine qui servait de quartier aux officiers a été aménagée de façon à fournir 10 couchettes. Les deux salons sont chauffés à la vapeur, éclairés à l'électricité et réunis l'un à l'autre par des sonneries électriques. On dit que ces accommodations ont plus que suffi au nombre de passagers qu'on a transportés. On n'a pas vu les lits occupés tous à la fois à l'occasion d'aucun voyage de la dernière saison.

5. Pas en ce moment.

TRANSPORT DES MALLES ENTRE ANTEN MILLS ET HENDRIE.

M. BENNETT (par M. Lancaster) :

1. Quel est l'entrepreneur du transport des malles entre Anten Mills et Hendrie, comté de Simcoe ?
2. Combien reçoit-il, par année, pour ce service ?
3. (a) Quand l'entreprise a-t-elle été adjugée ?
(b) Combien de soumissions ont été reçues ?
(c) La plus basse soumission a-t-elle été acceptée ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On a demandé des soumissions pour ce service ; on en a reçu deux, l'une à $24.96 et l'autre, celle de M. James McLaughlin, à $29. L'inspecteur a fait rapport que le soumissionaire à $24.96 était incapable de faire le service, et l'entreprise fut en conséquence adjugée, à raison de $29, à M. James McLaughlin, qui est en même temps directeur de la poste à Anten Mills. L'inspecteur a reçu ordre de préparer le contrat à passer avec M. McLaughlin ; ce document a été expédié, mais le ministère ne sait pas encore si on l'a signé.

TRAITE DES SAUVAGES N° TROIS.

M. CLANCY :

1. Quel était le montant approximatif de la réclamation de la Puissance du Canada contre la province d'Ontario, aux termes du traité des sauvages numéro trois (tel que mentionné dans le rapport du sous-ministre des Finances pour 1900), à la date du 31 décembre 1901 ?
2. A quelles dates la réclamation de la Confédération et la réponse de la dite province ont-elles été mises devant les arbitres ?
3. Prend-on des mesures pour régler cette affaire ?

Le MINISTRE DES FINANCES (l'honorable W. S. Fielding) :

1. A la date mentionnée dans l'interpellation de l'honorable député, le gouvernement fédéral n'a pas présenté de réclamation. Le montant approximatif de la réclamation

du Dominion contre la province est de $322,000 ; si l'on ajoute à cela le chiffre de l'intérêt dû à l'époque où le gouvernement fédéral présenta sa réclamation, on voit que celle-ci s'élevait alors à environ $475,000.

2. La réclamation du Dominion a été déposée le 18 octobre 1893 ; la province a présenté sa réponse le 6 novembre 1895.

3. Le gouvernement fédéral soumit sa réclamation au tribunal d'arbitrage qui en a ajourné l'examen à la demande du gouvernement d'Ontario. Plus tard, on a déterminé une date à laquelle on en prendrait connaissance, mais on a suspendu la procédure pour cause de maladie d'un des arbitres. Il doit se faire sous peu une requête demandant qu'un autre jour soit fixé pour l'audition de la cause.

ACTE DES LIQUEURS DU MANITOBA.

M. McCREARY :

La branche manitobaine de l'Alliance de la Puissance, ou quelqu'un agissant en son nom, dans la cité de Winnipeg ou la province du Manitoba, a-t-elle adressé au gouvernement quelque mémoire, lettre ou déclaration traitant de l'inconstitutionnalité du referendum au sujet de l'Acte des liqueurs du Manitoba ? Dans l'affirmative, quelle réponse a été faite ou quelle action le gouvernement se propose-t-il de prendre en cette affaire ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE (l'honorable Charles Fitzpatrick) : Oui, copie de la pétition demandant au gouvernement de mettre son vote à cette loi a été transmise aux autorités du Manitoba, afin d'en obtenir une expression d'opinion. Le gouvernement fédéral n'a pas encore le statut lui-même. Quand il aura reçu ce statut et la réponse des autorités manitobaines, la question sera mise en délibération de la manière ordinaire.

ACTE DE TEMPERANCE DU CANADA.

M. FLINT :

Quels comtés, districts ou municipalités au Canada sont actuellement sous l'empire de l'Acte de tempérance du Canada ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : L'Acte de tempérance du Canada a force de loi dans les collèges électoraux suivants :

Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.	Ile du Prince-Edouard.	Manitoba.
Annapolis.	Albert.	King.	Lisgar.
Cap-Breton.	Carleton.	Queen.	Marquette.
Cumberl'nd.	Charlotte.	Prince.	
Digby.	Fredericton.		
Guysboro'.	King.		
Hants.	North'berl'd.		
Inverness.	Queen.		
King.	Sunbury.		
Pictou.	Westmorel'd.		
Queen.	York.		
Shelburne.			
Yarmouth.			

IMPORTATION DE GRAINE DE LIN.

M. McGOWAN (par M. Lancaster) :

1. Combien de boisseaux de graine de lin ont été importés des Etats-Unis au Canada depuis le 30 juillet dernier ?

2. Quels ont été les ports d'entrée et quelles quantités ont été déclarées en douane ?

3. Quelle était la valeur de la dite graine importée dans chacun des ports ?

Le MINISTRE DES DOUANES (l'honorable William Paterson) : Tableau des quantités et de la valeur de la graine de lin importée des Etats-Unis dans chaque port du Canada, du 1er juillet au 1er mars 1902 :

Ports.	Quantité	Valeur.
	Boiss.	$
Amherstburg, Ont..	9	12
Calgary..	4	6
Goderich..	43,000	62,794
Guelph..	48,094	64,566
Halifax..	62	123
London..	549	888
Montréal..	558,332	1,227,575
Saint-Jean, N.-B..	33	68
Stratford..	125,700	196,196
Vancouver..	2	5
Victoria..	571	1,080
Windsor, Ont..	63	103
Total.....	776,419	1,553,416

CANAL WELLAND.

M. LANCASTER :

1. Quelle est la profondeur minima de l'eau sur les buscs des écluses, à l'entrée du canal Welland, à Port-Colborne et Port-Dalhousie, qui seront ouvertes à la navigation au cours de la prochaine saison ?

2. Quel est le nombre de pieds cubes d'eau par seconde (ou minute), provenant du canal Welland, accordés jusqu'à date à la Compagnie de force des cataractes d'Hamilton, en vertu d'un bail, arrêté du conseil ou autrement ?

3. Quelle quantité d'eau laisse-t-on passer par seconde (ou par minute) du canal Welland dans le coursier hydraulique de la dite compagnie ?

4. Quelle quantité d'eau se décharge actuellement du côté nord par seconde (ou par minute) par l'écluse de garde du vieux canal Welland à Thorold ?

5. Pourquoi l'arrêté en conseil n'a-t-il pas été adopté à l'effet d'accorder à la municipalité de Sainte-Catherine, pour des fins de force motrice, 6,000 pieds cubes d'eau par minute provenant du vieux canal Welland, tel que demandé par la dite municipalité et la chambre de commerce de la cité de Sainte-Catherine, et tel que mentionné par le premier ministre le 18 février 1901 (Débats, page 109) ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (l'honorable A. G. Blair) :

1. Port-Colborne et à Port-Dalhousie le busc des écluses est de quatorze pieds.

2. Cent pieds cubes par seconde.

3. Cent pieds cubes par seconde.

4. Cinq cent soixante-quinze pieds cubes par seconde.

5. Je m'aperçois qu'on ne m'a pas remis la réponse à la cinquième question ; je l'apporterai mercredi.

INTERCOLONIAL—BATEAU PASSEUR ENTRE MULGRAVE ET POINTE TUPPER.

M. BORDEN (Halifax) :

1. Quel a été, jusqu'à date, le coût du service de traverse amélioré fourni par l'Intercolonial entre Mulgrave et la Pointe-Tupper, y compris le coût du nouveau bateau passeur et des améliorations faites à ces deux points pour le dit service ?

2. Quand le bateau passeur destiné à ce service a-t-il été livré par les entrepreneurs à Mulgrave ?

3. A-t-on fait l'essai de ce bateau et a-t-il la force nécessaire pour lutter contre les glaces d'hiver, tel que mentionné par le ministre des Chemins de fer dans son discours en cette Chambre ?

4. Combien de trains ou de wagons ont été traversés par ce bateau jusqu'à date ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (l'honorable A. G. Blair) :

1. $419,382.48.

2. Le 28 septembre 1901.

3. On a fait l'essai de ce bateau qui est assez fort pour résister à la pression des glaces, en hiver, dans le détroit de Canso.

4. Aucun train n'a été traversé parce que les ponts qui établiront la communication entre le bateau et la terre ferme ne sont pas encore prêts.

COMMISSION SUR LE PESAGE DU BEURRE ET DU FROMAGE.

M. ROBINSON (Elgin) :

Quand le rapport de la commission sur le pesage du beurre et du fromage sera-t-il déposé sur le bureau ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (l'honorable sir Richard Cartwright) : L'enquête n'est pas terminée. Le commissaire a dû s'occuper d'autres travaux depuis la rentrée des Chambres. Il n'a pas pu terminer son enquête, mais espère en finir d'ici à quelques jours. Le rapport sera déposé aussitôt que possible.

TELEGRAPHE SANS FIL—CONVENTION CONCLUE AVEC M. MARCONI.

M. MACKINNON (par M. Johnston, Cap-Breton) :

Dans la convention conclue entre le gouvernement et M. Marconi au sujet du télégraphe sans fil, se trouve-t-il quelque disposition pourvoyant à l'établissement de ce système de télégraphe dans l'Ile du Prince-Edouard ?

Le MINISTRE DES FINANCES (l'honorable W. S. Fielding) : Il n'y a aucune disposition particulière en ce qui concerne l'Ile du Prince-Edouard. Le but principal de la convention a été de nous assurer, si l'entreprise réussit, des tarifs peu élevés pour nos communications d'une plage à l'autre de l'océan Atlantique. Toutefois, la convention contient une disposition relative à l'emploi du système Marconi pour le service des phares du Canada et pour les autres entreprises de l'Etat. Cette disposition s'appliquera à l'Ile du Prince-Edouard ainsi qu'aux autres parties de la confédération. La convention, telle que signée, sera déposée sur le bureau.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—CONTINGENTS CANADIENS.

M. KEMP :

1. Le gouvernement a-t-il armé, équipé et transporté par terre et par mer, à ses propres frais les divers contingents qui ont été expédiés au siège de la guerre dans le Sud-africain pour aider à soumettre les ennemis du roi ?

2. Dans la négative, quelles ont été les conditions relatives à l'armement, à l'équipement et au transport des divers contingents ?

3. Si le gouvernement n'a pas, à ses propres frais, armé, équipé et transporté un de ces contingents ou plus, quelles ont été ses raisons pour en agir ainsi ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) :

1. Le gouvernement a armé, équipé et transporté par terre et par mer, à ses propres frais les deux contingents partis du Canada pour le siège de la guerre dans le Sud-africain, en 1899 et 1900.

2. L'armement, l'équipement et le transport de tous les corps ont eu lieu aux frais des autorités impériales, conformément au désir qu'elles avaient manifesté.

3. Parce que le gouvernement a cru de l'intérêt public d'en agir ainsi, et si l'honorable député n'est pas satisfait de cette conduite, libre à lui de déclarer dans une motion quelle ligne de conduite, à son avis, il aurait fallu suivre.

VOIES ET MOYENS—SUBSIDES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion du ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, et sur l'amendement de M. Borden (Halifax).

M. A. C. BELL (Pictou) : Je crois inutile de m'étendre très longuement sur le discours du budget qui a déjà fait, pendant une semaine, le sujet d'un débat très approfondi, qui a donné lieu à un échange d'opinions les plus contradictoires, ce qui me fait croire que la question a été envisagée sous tous ses aspects. Toutefois, nous avons des motifs de profiter avec soin de l'occasion solennelle qui se présente chaque année au cours de nos travaux, de prendre connaissance de notre bilan, d'entrer jusqu'à un certain point dans les secrets du gouvernement, de con-

naître quel changement, s'il y en a, le ministère apportera, pendant le prochain exercice, à l'orientation de sa politique. Il me fait plaisir d'avoir, dans cette circonstance à féliciter le gouvernement et le ministre des Finances (M. Fielding) qui ont la bonne fortune de faire connaître à la Chambre et au pays une feuille d'inventaire qui établit qu'une grande abondance règne aujourd'hui au Canada. Depuis que l'honorable monsieur est ministre des Finances du Canada, presque chaque année, l'exercice s'est soldé par un excédent, et je ne crains pas de dire qu'un surplus n'est pas chose nouvelle pour lui. Toutefois, il n'est pas bon que le gouvernement, la Chambre ou le pays s'imaginent que la prospérité qui existe au Canada depuis 1898 se maintiendra toujours. Nous avons eu, sans contredit, une suite d'années heureuses et prospères, et pendant le dernier exercice, nous avons accumulé un magnifique excédent de $5,648,000, grâce auquel le gouvernement du jour ne devra pas être court d'argent. Le revenu dépasse $50,000,000 ; il se chiffre à $52,514,400. Pourtant, avec cet énorme montant à sa disposition, grâce aux impôts payés par le peuple, le gouvernement a néanmoins cru nécessaire de faire une forte dépense à compte du capital, et en ceci, je crois que nous avons sujet de le blâmer ; car, au cours du dernier exercice, le gouvernement a imputé sur le capital plusieurs dépenses qu'il aurait dû, à proprement parler, imputer sur le fonds consolidé. S'il eût suivi cette ligne de conduite, s'il eut imputé sur le fonds consolidé toutes les dépenses afférentes à ce compte, le ministre des Finances n'aurait pas accumulé un excédent si considérable. La dépense imputable sur le fonds consolidé a été très élevée, près de $49,000,000 et la dépense sur le capital a été d'environ $11,000,000 ; ce qui prouve de deux choses l'une. Ou les exigences des partisans du gouvernement sont démesurées, ou l'administration est d'humeur trop accommodante et veut que tous ses amis se ressentent de l'abondance qui règne actuellement au Canada. En face de l'excellent bilan de l'exercice—résultat inattendu, car je ne crois pas que le ministre des Finances se soit attendu ce que nos affaires financières prissent une aussi bonne tournure—il est étonnant de constater que, somme toute, la dette nationale s'est élevée à $268,000,000, et qu'elle est augmentée de près de $3,000,000 au cours de la dernière année financière. Il est clair que l'honorable ministre suivra la même ligne de conduite pendant le prochain exercice du moins, car il nous apprend et il fait savoir au pays qu'il compte, pour l'exercice qui se terminera bientôt, sur un revenu de $56,800,000, soit $4,300,000 de plus que celui qu'il a eu la bonne fortune de percevoir l'an dernier, et sur une dépense, non de $49,000,000, mais de $51,000,000. La dépense à compte du capital qui, certes, a été énormément élevée l'année dernière, puisqu'elle s'est chiffrée à environ $11,000,000, sera portée à $14,250,000. Par conséquent, la dépense globale du Canada pendant le prochain exercice sera de $62,250,000, et la dette du Canada dans des temps aussi prospères que ceux d'aujourd'hui augmentera de $6,000,000. Etrange résultat, car à l'heure actuelle, nous n'avons pas d'entreprises entraînant des dépenses excessives. Nous n'avons pas à construire le chemin de fer Intercolonial, ni à subventionner le chemin de fer Canadien du Pacifique ; nous n'avons pas d'entreprise colossale pour améliorer les canaux du pays ; le simple bourgeois ne pourra pas trouver aucune explication de la nécessité d'augmenter la dette publique de $8,986,196 en deux ans pendant lesquels le Canada a eu la bonne fortune de percevoir des revenus si énormes. A vrai dire, le ministre des Finances est plus à même de prévoir l'avenir qu'un simple député, surtout si ce dernier est relégué dans les froides régions de l'opposition et ne peut pas obtenir des renseignements aussi exacts qu'en peuvent recevoir les partisans de l'administration ; mais il me semble que le gouvernement devra dorénavant se montrer assez prudent pour ne pas se lancer dans des dépenses énormes avec autant d'empressement, de complaisance et de gaîté de cœur.

Certains indices prouvent que le Canada a atteint l'apogée de cette période de prospérité qui a été son partage depuis quelques années. La totalité du commerce montre bien quel est l'état des affaires du pays. Depuis trois ou quatre années elle s'est énormément accrue ; cependant au cours du dernier exercice il en a été autrement et l'augmentation n'a été que de $5,000,000, environ—fait significatif qui semble indiquer que le flot montant de la prospérité, cause des progrès extraordinaires de notre commerce, a presque atteint son plus haut niveau et que nous devons nous attendre, à en juger par l'expérience qui ne s'est jamais démentie, à ce que bientôt il redescende—et la diminution du chiffre de notre commerce pourrait se produire aussi rapidement que son augmentation. A vrai dire, je ne crois pas que nous revenions à notre point de départ d'autrefois ; ce n'est pas ce qui s'est produit d'après les constatations de l'histoire de notre commerce. Il y a eu des périodes d'abondance et des années de crise ; pourtant pendant les années de crise le progrès du Canada ne cessait pas complètement —le pays voyait augmenter sa population, sa richesse, progresser ses industries et grossir sans cesse le chiffre de ses affaires. Nous pouvons compter que le progrès se maintiendra dans une certaine mesure, mais c'est trop d'espérer que notre revenu et notre commerce seront ce qu'ils ont été depuis deux ans.

Examinons maintenant quelle a été la cause probable de cette abondance extraordinaire, au sujet de laquelle je félicite l'administration Laurier—si le premier mi-

nistre veut bien me permettre de mentionner son nom—abondance dont le gouvernement du jour a jusqu'ici favorisé. On ne saurait révoquer en doute, il me semble, que la cause apparente, la cause qui, selon moi, explique ce que nous avons vu, est l'augmentation énorme de la production qui a eu pour effet d'accroître les exportations à un point qu'elles n'avaient jamais atteint auparavant et qu'elles n'atteindront peut-être pas de sitôt. Les chiffres de nos exportations sont peut-être plus éloquents qu'ils ne semblent l'être quand ils sont confondus dans le montant du commerce global du pays. Nous voyons que nos exportations qui augmentèrent de $33,000,000 de 1899 à 1900, ne s'accrurent que de $4,500,000 de 1900 à 1901. Il me semble incontestable que ces exportations énormes (accusant une balance du commerce, comme on dit généralement, considérable en notre faveur) explique pourquoi le Canada a pu acheter autant qu'il a acheté à l'étranger et pourquoi le peuple canadien a pu verser dans la caisse publique ce montant phénoménal provenant des douanes et de l'accise, pour la plus grande gloire du gouvernement du jour.

Toute l'histoire du commerce du Canada démontre que, bien que le pays ait constamment progressé et prospéré, la balance du commerce a toujours été à son désavantage, chaque année depuis la confédération, d'environ $13,000,000 par année. Autrement dit, le Canada a pu acheter à l'étranger et payer de ses fonds environ $13,000,000 d'articles de plus que la valeur de ses exportations.

Puisque aujourd'hui la balance du commerce en notre faveur est si forte, c'est donc que nous avons accumulé des richesses qui nous permettront dans un avenir rapproché de débourser beaucoup pour maintenir longtemps le chiffre de nos importations. Mais cette source abondante de force nationale et de prospérité coule plus parcimonieusement, l'énorme volume de notre production et de nos exportations se rétrécit, et cela devrait suffire au gouvernement pour l'engager à penser sérieusement à l'avenir et à aviser, afin de ne pas se laisser surprendre par une crise inattendue, car nous savons que bien souvent ces crises se produisent à l'improviste.

Je suppose que la Chambre ne tient pas à entendre citer beaucoup d'autres chiffres, ce que je ne me propose pas de faire.

On peut apporter des chiffres, comme on peut invoquer la Bible, à l'appui de n'importe quelle cause. Des deux côtés de la Chambre vous entendrez des arguments fondés sur des calculs qui semblent corroborer les thèses les plus contradictoires. On a tenté de démontrer que le Canada est économiquement administré au mieux des intérêts du public, en s'appuyant sur la prospérité qui règne aujourd'hui ;tandis que ceux qui croient que le pays serait mieux gouverné sous une administration conservatrice ont fortement insisté sur les lourds fardeaux qui pèsent de nos jours sur la population, sur l'augmentation constante de la dette du pays, sur le chiffre élevé des dépenses. Somme toute, le meilleur moyen de connaître quelle est la situation du pays, quelle est la position du citoyen sur qui retombent les frais d'administration de la chose publique, est peut-être d'examiner ce que cette administration lui coûte. Quelle somme le gouvernement soutire-t-il chaque année à chaque individu, au moyen des impôts ? Il est parfaitement juste de dire—ce que disaient l'autre jour le ministre des Finances et le ministre du Commerce—que certaines dépenses du gouvernement pour les voies ferrées, les postes, le Yukon, lui sont remboursées ; que vous versez dans la caisse publique une somme dont il faut soustraire la valeur des services que vous rend l'Etat.

Cependant, il y a une partie du revenu qui ne représente aucun service rendu, si ce n'est, bien entendu, l'administration des affaires publiques. Or, les chiffres de l'Annuaire statistique auxquels j'ai ajouté pour le dernier exercice les données du ministre des Finances, prouvent que, bien que le Canada, dans ces temps de grande abondance, soit plus en état de supporter de lourds impôts, sans trop sentir le poids de ce fardeau et sans demander qu'on ait pitié de lui, il est indubitable que les impôts sous ce présent régime augmentent constamment. Depuis 1896, les impôts, par tête, ont été comme suit :

Années.	Douanes.	Accise.	Total.
1896....	$3 87	$1 35	$5 42
1897....	3 76	1 77	5 53
1898....	4 14	1 50	5 64
1899....	4 77	1 81	6 58
1900....	5 28	1 83	7 11

Et en 1901, en s'en rapportant aux chiffres présentés par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire et en les divisant par le chiffre de la population, tel que constaté lors du dernier recensement, l'impôt global —je n'ai pas fait de distinction entre le revenu de la douane et celui de l'accise—est de $7.21 par tête. Ceci représente, depuis 1896, une augmentation de 33⅓ pour 100 dans le chiffre de l'impôt par tête pour la population de ce pays.

Je ne songe pas un instant à dire que le pays ne peut pas supporter ces impôts. Il les supporte incontestablement. Il n'est peut-être pas mal—bien que ce soit pour le gouvernement une désagréable redite—de rappeler à la Chambre et au pays que ceux qui sont aujourd'hui au timon des affaires, alors que les dépenses et les impôts s'élevant aux chiffres que j'ai mentionnés, sont les mêmes qui, dans l'opposition, blâmaient les impôts et toute augmentation de la dette, et prétendaient qu'à leur avènement au pouvoir ils diminueraient les dépenses de deux, trois, quatre ou cinq millions de dollars par année. Je ne dis pas que le gouvernement

eût sagement agi en tâchant de racheter cette promesse. Il a dû sans doute mettre cette question à l'étude lors de la première réunion du conseil des ministres, la remettre sur le tapis à chaque réunion subséquente, et on ne saurait douter que dans leur sagesse collective ceux qui ont gouverné le Canada depuis 1896 aient décidé énergiquement que dans les intérêts bien entendus du gouvernement, advienne que pourra des intérêts du peuple canadien, il ne fallait pas chercher à exécuter le programme qu'ils avaient voulu imposer à l'administration conservatrice qui avait tenu les rênes du pouvoir avant eux.

Au contraire, ils sont entrés dans la voie de l'augmentation rapide des dépenses. Partie de ces dépenses peuvent probablement être excusées. Il faut des travaux publics au pays, admettons-le ; et quel meilleur temps pour entreprendre ces travaux pourrait-on trouver, que cette époque où le revenu augmente par sauts et par bonds ? Mais il ne faut pas perdre de vue que la dépense susceptible d'être restreinte, la dépense ordinaire de chaque ministère accuse une augmentation injustifiable. Dans ces matières où une économie rigoureuse pourrait se faire sentir, il n'est que trop évident que le gouvernement du jour ne pratique aucunement l'économie.

Plusieurs des questions agitées dans l'exposé budgétaire et au cours du débat qu'il a provoqué sont plus ou moins des lieux communs. Bien d'autres sujets dont j'aurais aimé entendre parler ont été laissés de côté. Le tarif est l'une de ces questions intéressant beaucoup la Chambre et le pays et dont le gouvernement n'a pas soufflé mot. J'aurais également aimé entendre parler, dans l'exposé budgétaire, d'autres matières d'un vif intérêt pour le pays. Certaines industries auraient pu prospérer grâce à des relations commerciales et peut-être à une union politique plus intime, entre le Canada et les Antilles. A mon avis la confédération ne sera parfaite que le jour où toutes les possessions anglaises de l'Amérique du Nord et des îles adjacentes seront régies par un seul gouvernement. L'entrée de Terre-Neuve dans la confédération est une de ces questions qui ne le cèdent en importance à aucune autre. Pourtant l'exposé financier ne fait mention ni de l'un ni de l'autre de ces sujets. On s'est peut-être efforcé d'étendre nos relations commerciales avec Terre-Neuve et de faire entrer cette colonie anglaise dans notre sphère politique. Si on l'a fait, le discours du ministre des Finances ne le dit pas. A ceux qui connaissent la situation déplorable que nous crée l'imbroglio de la frontière de l'Alaska, il sera facile de se rendre compte des conséquences désastreuses de l'annexion, par une puissance mal disposée envers nous, de l'Ile de Terre-Neuve, la clef du Canada, à l'embouchure du Saint-Laurent. Il sera peut-être difficile d'obtenir l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, mais la question est si importante qu'à mon sens tous les gouvernements qui se succéderont devront y consacrer une somme considérable d'efforts et ne jamais se déclarer satisfaits avant d'avoir tout fait en leur pouvoir pour réussir.

Il y a aussi les Antilles anglaises dont l'annexion contribuerait fortement à faire du Canada une nation. Le Canada possède tout ce que peut produire un pays septentrional—des ressources minières considérables, des forêts inepuisables, d'immenses terres à blé ; nous avons en abondance tout ce que peut produire la zone tempérée ; Il y a toutefois, des produits que nous n'aurons jamais au Canada, mais que les Antilles pourraient nous fournir en abondance. Nous aurons tous les avantages dont jouissent les Etats-Unis grâce aux Etats du sud.

Le seul passage de l'exposé budgétaire qu'on puisse relier indirectement à l'intention du gouvernement concernant les Antilles est l'allusion à la prime sur le sucre de betterave. Le ministre des Finances n'a voulu s'engager en rien et je considère qu'il a bien fait. Pour ma part, je crois bien plus important de s'employer à venir en aide aux Antilles soit en admettant leur sucre en franchise, s'il le faut, soit en leur accordant une préférence qui leur permettrait de produire ce sucre dans des conditions assez avantageuses pour les amener à voir d'un bon œil le projet d'une alliance politique avec le Canada. Naturellement, c'est toujours la question commerciale qui prime dans un exposé budgétaire et, par tout le pays, la nouvelle en était attendue avec intérêt. Il s'agissait de savoir si le gouvernement apporterait des modifications au tarif. Tant que le ministre des Finances n'eut pas appris à la Chambre qu'aucune modification ne serait apportée au tarif, on se demanda avec inquiétude si le gouvernement changerait de politique sur la question douanière.

Il suffit d'étudier notre histoire pour se convaincre que la question du tarif a toujours été et sera encore longtemps, la grande question en jeu, dans ce pays. Si je comprends bien l'histoire parlementaire du Canada, tous les changements de gouvernement survenus depuis la confédération, sont dus, en grande partie, aux questions de tarif. C'est en 1872, que pour la première fois depuis la confédération, le gouvernement de sir John Macdonald fut renversé sur la question de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Mais les partis n'étaient pas aussi tranchés à cette époque qu'ils le sont actuellement. Le gouvernement qui suivit la confédération, était un gouvernement de coalition, et plusieurs de ceux qui accordèrent leur appui à sir John Macdonald dans cette circonstance, n'étaient pas des conservateurs par tradition, ou par sentiment de parti, ils s'étaient réunis à lui dans le seul désir de voir la confédération se réaliser. Avec de pareils partisans, l'administration de sir John Macdonald était loin de posséder cette force dont elle aurait joui

si elle eût été appuyée par une phalange d'hommes dévoués à ce parti, et il est certain que la cause de sa défaite est due aux nombreuses défections qui eurent lieu dans les rangs de ceux qui lui accordaient leur appui,—défections sans précédent dans l'histoire parlementaire du Canada, tant à Ottawa que dans les législatures provinciales.

Cette défaite du chef conservateur réunit les deux partis dans leurs anciennes positions, et leur permit de recommencer la lutte sur des bases égales. Quelle était alors la question qui divisait les deux partis politiques, et de laquelle dépendait le sort de chacun d'eux? Les renseignements qui nous ont été fournis, l'autre soir, par le député de Norfolk-nord (M. Charlton), semblent indiquer que libéraux comme conservateurs étaient passablement d'accord sur les questions de tarif. Il y avait, parmi les amis politiques de M. Mackenzie, une foule d'hommes qui auraient salué avec plaisir tout changement tendant à la protection, et ces mêmes hommes ont éprouvé beaucoup de mécontentement en apprenant, de la bouche du ministre des Finances, qu'aucun changement ne serait apporté au tarif.

Le gouvernement Mackenzie était composé en grande partie de députés ayant pris une part active aux luttes politiques dans le Haut-Canada, tel que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) l'honorable Edward Blake, M. Mackenzie, et il recevait de plus l'appui de M. Brown, qui, bien que ne faisant pas partie de la Chambre, dirigeait presque exclusivement les affaires du parti libéral à cette époque. Tous ces hommes publics avaient été habitués à une certaine mesure de protection dans les provinces de l'ouest. Ils étaient habitués à un tarif de 20 pour 100, tandis que dans les provinces de l'est on trouvait une foule de libre-échangistes, à qui le député de Norfolk (M. Charlton) attribue le changement de principe qui amena M. Mackenzie à déployer le drapeau du libre-échange. Cette politique de libre-échange existait virtuellement dans ces dernières provinces. Dans la Nouvelle-Ecosse les droits n'étaient que de 10 pour 100, et jusqu'à ce que la construction du chemin de fer eût rendu la chose nécessaire, rien n'était vu d'un plus mauvais œil que l'augmentation des droits. Notre population se livrait à l'agriculture, à la pêche et à l'exploitation des mines. Nous ne possédions acune fabrique et nous étions loin de penser que nous pourrions jamais en avoir besoin. C'est donc parmi les membres du gouvernement Mackenzie, venant tous des provinces de l'ouest, que l'on devait s'attendre à voir surgir cette idée, plutôt que parmi les membres de l'opposition, guidée par sir John Macdonald, et composée en grande partie d'hommes venant de l'est du Canada.

Cependant, le gouvernement Mackenzie se rendit au désir des provinces de l'est et résolut de s'en tenir à sa prétendue politique de libre-échange. Voyant que les droits imposés dans ces dernières provinces n'étaient pas suffisants pour répondre aux besoins de l'administration, le gouvernement de cette époque porta ces mêmes droits de 15 à 16⅔ pour 100 et même à 17½ pour 100. Mais cet état de choses ne convenait guère à ceux qui prétendaient que le temps était arrivé d'établir la protection. Le tarif alors en vigueur, était considéré par le parti au pouvoir comme étant un tarif de revenu, ce qui était à peu près exact. Cette politique n'accordait aucun encouragement aux fabricants, et le résultat fut que le gouvernement Mackenzie, au lieu d'être appuyé par une majorité de 60 voix, se trouva défait par la même majorité. Il est donc évident que le peuple canadien avait décidé qu'il lui fallait se protéger du moins dans une certaine mesure.

De 1878, date de la défaite du gouvernement Mackenzie, jusqu'en 1896, alors que le gouvernement de sir Charles Tupper fut renversé, cette question du tarif revint sans cesse sur le tapis. Les libéraux ont toujours soutenu durant toute cette période, avec de légères variantes, qu'ils étaient en faveur du libre-échange. Croyant arriver par ce moyen à augmenter les chances de succès de leur parti, et conduire leurs adversaires à la défaite, ils exagérèrent l'importance que pourrait prendre notre commerce avec les Etats-Unis, ils prétendirent que ce marché était bien plus important pour nous que le marché anglais ou tout autre marché de l'univers, et ils en arrivèrent à inscrire dans leur programme non seulement le libre-échange, mais une politique destinée à nous donner des relations commerciales avec les Etats-Unis et à nous fusionner pour ainsi dire avec ce dernier pays.

Les libéraux allèrent si loin dans cette direction qu'en 1871, Edward Blake, qui était alors leur chef, se sépara de son parti, convaincu que cette politique devrait inévitablement nous conduire à l'union politique avec les Etats-Unis. Pourquoi ces hommes attachaient-ils une si grande importance au commerce que le Canada pourrait faire avec les Etats-Unis, comparé à celui qu'il aurait pu faire avec l'Angleterre ou n'importe quel autre pays ? Je crois que leur seul désir était de s'assurer la victoire dans la lutte qu'ils avaient engagée contre sir John Macdonald. Ils savaient à cette époque, comme ils le savent aujourd'hui, qu'il était impossible d'arriver à conclure aucun arrangement commercial raisonnable avec les Etats-Unis sans sacrifier nos libertés commerciales et même nos libertés politiques, et c'est pour cette raison qu'ils étaient convaincus que sir John Macdonald ne pourrait jamais faire avec les Américains un arrangement qui fût acceptable pour le peuple candien. Forts de cette conviction, ils attaquèrent vigoureusement le gouvernement de cette époque, et prétendirent que c'était sa faute s'il ne réussissait pas à conclure un traité de réciprocité. Jamais ils n'attribuèrent cet insuccès à la mauvaise volonté du peuple américain

ou de son gouvernement, mais uniquement à la maladresse de l'administration conservatrice, sous prétexte que ses membres ne cessaient de défendre l'indépendance commerciale du Canada et que les représentants qu'elle envoyait à Washington ne faisaient pas preuve d'assez de déférence à l'égard des autorités américaines.

Ces mêmes hommes prétendaient que s'ils arrivaient au pouvoir, ils sauraient envoyer à Washington des représentants capables de faire comprendre aux législateurs et aux hommes d'état américains qu'ils avaient des amis au Canada, et que nos voisins consentiraient certainement à conclure des arrangements commerciaux avantageux pour notre pays.

Voilà comment je m'explique l'acharnement dont les libéraux de cette époque, qui sont actuellement au pouvoir, faisaient preuve pour démontrer toute l'importance et même la nécessité absolue qu'il y avait pour notre pays de conclure un traité de réciprocité quelconque avec les Etats-Unis. Voilà la raison pour laquelle ils étaient prêts à remettre l'administration de notre tarif entre les mains des Américains. Car, comme l'a fait remarquer avec tant d'à-propos M. Blake, il ne pouvait y avoir l'ombre d'un doute que, lorsque les représentants du Canada et des Etats-Unis se réuniraient pour rédiger un tarif destiné aux deux pays, ce serait un tarif américain, entièrement favorable aux Etats-Unis, donnant à ce dernier pays le commerce du Canada et excluant de nos marchés le commerce de l'Angleterre.

Le temps est venu—et je puis dire qu'il est même passé—pour cette administration de démontrer qu'elle savait à quoi s'en tenir sur les sentiments qu'entretiennent à notre égard les hommes d'Etat américains. C'est aux libéraux à nous prouver que ces hommes sont disposés à accepter les propositions du Canada et à conclure avec nous des arrangements commerciaux, du moment qu'on s'adressera à eux dans des dispositions convenables. Nous savons que le gouvernement a envoyé à Washington une députation composée du premier ministre et de ses hommes les plus capables. Cette députation est revenue au Canada, et a reconnu l'impuissance de ses efforts, ses membres ont déclaré que, pour leur part, ils ne voyaient pas la nécessité de recommencer les séances de cette commission mixte, car ils n'en espéraient aucun résultat pratique pour notre pays.

Puisque le chef du gouvernement n'a pas réussi à accomplir ce qu'il exigeait de l'administration de sir John Macdonald, puisque lui et ses lieutenants ont été chassés du marché dont ils ont vanté les mérites durant dix-huit ans et proclamé comme étant absolument nécessaire au Canada, le temps est venu pour nous, en présence de cet insuccès, de lui demander ce qu'il entend faire relativement à la situation économique du Canada et relativement à nos relations commerciales avec les Etats-Unis? L'état de choses actuel a été décrit en deux occasions différentes, au cours de la présente session, d'une manière aussi vraie et aussi complète qu'il était possible de s'y attendre de la part d'un homme qui a pris part à la commission internationale, qui est américain de naissance, et que ses intérêts commerciaux ont mis à même de connaître non seulement la situation commerciale du Canada, mais aussi celle des Etats-Unis. C'est ce même député qui vient nous dire aujourd'hui que la situation actuelle au Canada est intolérable. Nous sommes donc en droit de demander au gouvernement ce qu'il entend faire à ce sujet? Le moment est arrivé pour lui de prendre une décision.

Cette question du tarif est de nouveau la question vitale pour notre pays, et il faut nécessairement en arriver à une solution pratique. Le gouvernement actuel, je le dis à sa louange, n'a pas apporté de changements importants au tarif depuis qu'il est au pouvoir. Comme le ministre du Commerce l'a avoué, l'autre jour, ils n'ont pas commis d'injustice à l'égard des industriels, et quand il s'agira d'étudier la question, ils seront toujours disposés à tenir compte de leurs intérêts et de leurs besoins et à les traiter d'une façon amicale. Mais ces déclarations ne sont pas suffisantes. Les représentants du Canada sont aujourd'hui d'avis qu'il faut faire un pas de plus dans cette direction. Le gouvernement qui administre actuellement les affaires publiques du Canada, n'est pas un gouvernement libre-échangiste, n'est pas un gouvernemnt disposé à adopter ce tarif de revenu sur lequel il a fait les élections de 1896. Il ne peut exister le moindre doute dans leur esprit sur la nature et la qualité de ce tarif de revenu, car ils l'ont clairement défini, et ont déclaré au peuple qu'ils étaient en faveur d'un tarif de revenu comme celui qui existe en Angleterre. Mais ces honorables députés ne paraissent plus disposés à nous donner un tarif de revenu qui admettrait en franchises les produits des fabriques de tous les pays, qui diminuerait autant que possible le fardeau des impôts qui pesait sur le people, qui aurait pour résultat de dminuer le coût des produits alimentaires, qui admettrait en franchise le blé venant de tous les pays, qui ne compterait, pour trouver un revenu destiné à administrer les affaires du pays, que sur un tarif imposant des droits que sur certains produits de consommation générale, tout en causant aussi peu de dérangement que possible aux industries et à la balance du commerce entre elles.

Si le gouvernement n'est pas prêt à adopter la politique sur laquelle il a fait les élections de 1896, et qui est censée avoir reçu l'approbation du peuple, puisqu'il a été porté au pouvoir, je dis que le temps est venu pour nous d'adopter une politique dans le genre de celle indiquée dans la résolution proposée par le chef de l'opposition, afin d'avoir une politique bien définie. Quant à nous, nous déclarons sans crainte que nous sommes en faveur d'un système

protecteur destiné à soutenir et à encourager toutes nos industries existantes, à en développer de nouvelles, et à modifier notre situation économique de manière à permettre au Canada de produire tous les articles dont il peut avoir besoin, afin d'acheter le moins possible à l'étranger.

Plus d'un orateur a touché à la question de la protection, depuis le commencement de cette discussion, et je dois conclure, de la teneur générale de ces discours, que tous les membres de cette Chambre, sans distinction de parti, sont favorables à la protection. Quelques-uns d'entre eux ne sont pas disposés à accepter une protection générale, mais il n'y en a pas un seul parmi eux qui ne se soit déclaré prêt à protéger tous les articles dans lesquels leurs commettants sont plus particulièrement intéressés.

Tous, à l'exception peut-être du député de Russell (l'honorable M. Edwards), sont disposés à adopter le principe de la protection. Il est même probable que si j'étais parfaitement au courant des affaires personnelles de cet honorable député que je pourrais trouver la raison de son obstination, car il doit en exister une. Dans tous les cas, tous ces discours auraient pu être prononcés avec avantage par des protectionnistes. Le député d'Alberta (l'honorable M. Oliver) nous a dit et répété qu'il était protectionniste. Il est vrai de dire qu'il entend la protection d'une drôle de manière, mais c'est ainsi que la comprennent la majorité des membres de la droite. Cet honorable député est prêt à protéger tous les articles dont ses commettants ont besoin, mais rien de plus. Il est disposé à protéger la main-d'œuvre, et est en faveur de l'exclusion du travail étranger du pays. C'est là de la protection sous une autre forme. Ainsi donc, tous ceux qui ont pris la parole sur cette question, si j'en excepte le député de Russell, veulent de la protection sous une forme quelconque. Il est possible que le député de Guysborough (l'honorable M. Fraser) se serait prononcé contre la protection, mais il n'a pas pris part à la discussion, et j'ignore ce qu'il pourrait dire.

Ce n'est pas la première fois, depuis 1896, que la majorité de cette Chambre se prononce en faveur de la protection. Nous avons vu plus d'un libre-échangiste qui avait combattu le gouvernement conservateur, se lever dans cette Chambre et demander au gouvernement de protéger tous les articles dans lesquels ses commettants étaient particulièrement intéressés, comme l'a fait l'ancien député de Lambton (M. Lister), qui voulait faire imposer des droits excessivement élevés sur le pétrole, et comme l'a fait le député de Queens, sir Louis Davies, qui siège aujourd'hui avec distinction parmi les juges de la cour Suprême, et qui ne voulait pas songer pour un instant à retirer la protection nécessaire au succès du commerce de lard dans sa province. Il ressort clairement de cette discussion, que nous sommes tous en faveur de la protection.

Dans ce cas, pourquoi le gouvernement ne nous fait-il pas connaître ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet. Il nous a donné une ou deux bonnes raisons pour justifier son retard. On nous a dit, par exemple, qu'une conférence aurait lieu à Londres, d'ici à quelques mois, au cours de laquelle cette question, ainsi que plusieurs autres seraient discutées à fond, et qu'il valait mieux que les représentants du Canada puissent se rendre à cette conférence parfaitement libres de ce côté. Le gouvernement a également prétendu que les résultats du recensement pourraient bien exercer une certaine influence sur la décision qu'il serait appelé à prendre à ce sujet. Mais, en somme, il me fait plaisir de constater que non seulement les amis du gouvernement, mais les ministres eux-mêmes, ont laissé entendre qu'ils avaient l'intention de doter le Canada d'un système protecteur plus compréhensible et plus parfait que celui que nous possédons à l'heure actuelle ; bien qu'en ma qualité de protectionniste je ne sois pas disposé à trouver à redire au système actuellement en vigueur, dont les résultats ont été satisfaisants, et qui a largement contribué à créer et maintenir la prospérité dont nous jouissons.

Il est de la plus haute importance pour nous de savoir ce que le gouvernement entend faire sur cette question, et la résolution du chef de l'opposition traite de la chose. Cette résolution est censée exprimer l'opinion d'une certaine partie de la population de ce pays, représentée par les membres de l'opposition dans cettte Chambre, laquelle ne paraît pas satisfaite de l'état de choses actuel. Il ne nous est pas possible d'affirmer que le Canada ne jouit pas d'une certaine somme de protection. Certaines industries sont suffisamment protégées; mais d'autres ne le sont pas assez et languissent, des fabriques sont fermées, et il n'existe pas de raison pour justifier un pareil état de choses. Si l'on doit nous protéger, que cette protection soit conforme au principe énoncé dans la résolution du chef de la gauche, qui commence par déclarer que la protection sera la politique reconnue du gouvernement, et en deuxième lieu, que cette protection devra être suffisante et également répartie.

Quant à ce qui concerne le libre-échange avec les Etats-Unis, si nous prenons les chiffres cités par l'honorable député (M. Charlton), il est bien évident que nous ne sommes pas assez protégés. Cet honorable député a affirmé qu'il entre chaque année, en franchise, au Canada, pour $22,000,000 d'articles fabriqués. Si cette assertion est fondée, il y a là un vaste champ où le gouvernement peut exercer ses connaissances, et il ne tient qu'à lui d'obtenir et de retenir pour le peuple canadien le privilège de fabriquer cette quantité considérable de marchandises qui sont importées.

En ma qualité de protectionniste, je n'ai pas raison de me décourager de ce qui a été fait jusqu'à présent par le gouvernement,

sous ce rapport. Le ministre des Finances ne s'est pas compromis ; mais il n'a pas moins laissé espérer qu'une fois certaines dispositions préliminiares remplies, nous aurions une revision du tarif dans laquelle toutes les industries, et en particulier celles qui ont besoin d'aide, recevraient toute l'assistance requise. Le ministre du Commerce lui-même, qui a l'habitude de dénoncer si vigoureusement la protection, a été, cette année, beaucoup plus modéré que d'habitude. Il ne s'est pas esrvi d'un langage menaçant, il paraissait même si bien au fait de la chose qu'il a offert ses services au chef de la gauche et lui a promis qu'en deux ou trois leçons il pourrait lui enseigner à préparer n'importe quel genre de tarif que le Canada désirerait obtenir. Mais il n'y a rien de surprenant dans tout cela, car nous avons raison de croire que cet honorable ministre a, une fois au moins, préparé et terminé un tarif protecteur complet pour l'usage du Canada. Tout en se contentant d'offrir ses services au chef de l'opposition d'une façon un peu sarcastique, il n'a rien dit qui fût de nature à jeter la crainte dans l'âme des fabricants canadiens. Il a même eu des expressions tendres à leur égard. Il leur a dit qu'ils ne pouvaient nier avoir été bien traités. On avait voulu le faire passer pour leur ennemi, mais, après tout, sa conduite à leur égard n'a pas été aussi mauvaise qu'on s'était plu à le laisser supposer. Il les a traités avec bonté, et je crois pouvoir dire sans crainte que la gauche est disposée à continuer la politique qu'il a suivie jusqu'à présent, et à déclarer ouvertement que sa politique à l'avenir consistera à accorder une protection suffisante à tous.

Il y a maintenant deux ou trois questions, concernant cette politique de protection, qui sont souvent revenues sur le tapis, au cours de la présente discussion et auxquelles je veux également faire allusion. On a prétendu qu'il était impossible de protéger les intérêts du cultivateur, du pêcheur et du mineur. Le ministre du Commerce a fait voir toute l'absurdité de cette prétention, en proposant un mode de protection pour le cultivateur, dont la mise en vigueur entraînerait une dépense de $50,000,000. Ceux qui favorisent cette idée prétendent que le parlement fédéral devrait pouvoir trouver moyen de protéger ces trois classes de la société. Mais la chose est absolument impossible. Personne ne peut douter du fait que ce sont ces trois classes de la société qui tiennent le pouvoir en mains. Et si ce pouvoir n'appartient pas exclusivement à ces trois classes d'hommes, si celles-ci pouvaient se rendre compte que leurs intérêts ou leur bien-être sont en jeu, il est certain que sans le consentement de ces citoyons on ne réussirait jamais à faire adopter aucune politique de protection ou autre. Il me paraît souverainement ridicule d'énoncer une pareille proposition. Si ces grandes classes de producteurs ne doivent pas bénéficier de la protection limitée dont il est question dans

la discussion actuelle, et qui est censée s'appliquer plus particulièrement aux fabricants, dans le but de développer les industries du pays; s'ils ne veulent pas l'approuver, il est inutile et absurde de proposer aucun système protecteur dans n'importe quel pays. Mais tout protectionniste est convaincu que cette politique, bien que destinée à favoriser les fabricants, augmente par le fait même le bien-être et la richesse de ces grandes classes de producteurs.

La protection offre, à part cela, d'autres avantages. Elle contribue à augmenter le nombre des industries, la diversité de l'ouvrage, et finit par créer, de cette manière, plus amie du progrès. Mais ces raisons ne une societé bien mieux organisée et bien seraient peut-être pas suffisantes pour convaincre l'ouvrier, le cultivateur, le pêcheur et le mineur. Le grand argument qui a toujours réussi à convaincre le peuple d'accepter la protection, dans le passé, et qui servira encore à le convaincre de l'accepter à l'avenir, c'est qu'en formant une population industrielle dans le pays, on donne une valeur nouvelle aux produits que lui fournit la nature. La position des cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse serait bien meilleure si, au lieu d'être obligés d'expédier leur blé sur le marché anglais, où il lui faut entrer en concurrence avec le blé récolté par les nègres de l'Inde, ils pouvaient prendre ce blé au Canada, pour fournir le pain aux ouvriers dont les gages seraient augmentés comme cela s'est vu dans tous les pays où l'industrie a atteint son complet développement.

Partout où l'industrie a pris de grands développements, la position de l'ouvrier est meilleure, ses gages sont plus élevés, et finalement, c'est toujours lui qui a l'avantage, quelque prix qu'il soit obligé de payer pour les choses nécessaires à la vie, car ses gages augmentent en proportion. Si l'on pouvait nous donner, dans les limites du Canada, un marché comme les Etats-Unis nous en ont fourni un jusqu'à présent, un marché dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, pour une bonne partie du blé que nous récoltons dans l'ouest, si l'on pouvait nous donner un marché dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, dans les provinces de Québec et d'Ontario, où l'on pourrait vendre le blé des Territoires au lieu d'être obligés de l'exporter, il est certain que le cultivateur au Nord-Ouest réaliserait de cette manière plusieurs cents de profit sur chaque boisseau de grain.

Si l'on ne peut préconiser un pareil système de protection dans un pays aussi démocratique que celui-ci, où chaque citoyen a le contrôle absolu de ses propres intérêts, cela est bien malheureux. Le peuple a travaillé dans ses intérêts en maintenant le régime protecteur jusqu'à 1896.

Depuis 1878, le gouvernement de sir John Macdonald et ceux qui lui ont succédé ont toujours maintenu haut et ferme le drapeau de la politique nationale, c'est cette

politique que le peuple a approuvée à toutes les élections générales durant cette longue période, sans se laisser arrêter aux questions d'importance secondaire sur lesquelles les opinions peuvent varier, et cet appui, le parti conservateur l'a trouvé, non pas dans les villes, mais dans les campagnes, chez les cultivateurs, les pêcheurs et les mineurs. Les rapports sont là pour démontrer que ce parti a été porté au pouvoir, à chaque élection, non par le vote des classes ouvrières, mais par le vote unanime du peuple canadien.

On prétend que la résolution soumise par le chef de l'opposition se contredit sur certains points. Les membres de la droite trouvent que l'on commence par y demander une protection suffisante pour les industries canadiennes et pour le maintien du marché canadien pour nos produits, et que l'on finit par proposer un tarif différentiel devant avoir son effet dans les limites de l'Empire, deux choses qui ne peuvent aller de pair. Mais cet argument ne me paraît pas avoir grande valeur. Autant vaudrait dire qu'aux Etats-Unis, où la protection bat son plein, on a commis une erreur grave en s'adressant aux gouvernements de l'Amérique du sud et en prêtant l'oreille aux propositions de réciprocité qui lui étaient faites par le Canada. Je ne vois rien dans tout cela qui soit contraire à la logique. On serait plutôt porté à croire que la réciprocité est le complément naturel d'un tarif protecteur. Sans ce tarif, il est pour ainsi dire impossible d'arriver à la réciprocité. Lord Salisbury, lui-même, parlant de l'attitude de l'Angleterre sur cette question, a dit que la Grande-Bretagne n'avait rien à offrir, rien à échanger. L'Angleterre, qui est un pays libre-échangiste, a tout donné ce qu'elle possédait aux pays avec qui elle entretient des relations commerciales, et elle n'a plus rien à offrir, tandis qu'il en est autrement pour le pays où un tarif protecteur est en vigueur. Un tel pays a quelque chose à offrir ; il est en mesure de faire des concessions ; il lui est loisible de conclure des traités de réciprocité avec n'importe quel autre pays, dans le but d'abaisser, jusqu'à un certain point, les barrières qui entravent le commerce et de rendre service au pays avec qui il entame des négociations.

Je suis prêt à reconnaître qu'il est bien difficile d'établir un tarif différentiel devant trouver son application dans les limites de l'empire. D'un autre côté, il serait bien ridicule de la part du gouvernement, du parlement et du peuple canadien, de croire, pour un instant, qu'une pareille chose est possible. Il y a quelques années, des traités belge et allemand étaient en vigueur ; le Canada en demandait la dénonciation depuis longtemps; ces traités avaient été discutés au cours de la conférence intercoloniale tenue ici ; et malgré nos sollicitations, les autorités impériales avaient toujours refusé formellement de se rendre à notre demande. Cependant, malgré toutes les apparances contraires, les circonstances forcèrent un jour le gouvernement anglais à dénoncer ces traités. Une fois ceux-ci disparus, le commerce prend un autre cours, et le seul dommage que le Canada ait pu souffrir de ce fait provient de l'attitude hostile du gouvernement allemand à notre égard.

Je dis qu'il est également possible pour les gouvernements de l'Australie et du Canada, ainsi que pour le gouvernement qui devra exister bientôt au Cap, de s'entendre avec le gouvernement anglais pour établir un commerce différentiel dans les limites de l'empire. Le moyen le plus sûr d'arriver à ce résultat serait certainement d'adopter l'idée suggérée par un homme d'état anglais et d'établir le libre-échange dans les limites de l'empire ; mais personne ici ne voudra accepter cette idée. Pour réaliser ce projet, il faudrait que le Canada répudiât la politique maintenue dans ce pays par tous les gouvernements conservateurs et continuée par l'administration libérale qui leur a succédé. Il n'y a donc pas à y songer.

La plus grande difficulté à vaincre, pour en arriver à l'établissement d'un commerce privilégé dans les limites de l'empire, proviendrait toujours du fait que l'Angleterre est, en apparence, tellement convaincue que le libre-échange, tel qu'elle le possède actuellement, est ce qui convient le mieux à ses intérêts ; que nous ne pouvons guère nous attendre à ce que la mère patrie, avec son expérience et la prospérité énorme dont elle jouit grâce au libre-échange, consente à renoncer à ce système politique, quand même on pourrait lui démontrer qu'il serait dans l'intérêt de ses colonies d'en agir ainsi. Les hommes d'état anglais chargés de décider ces questions, ont toujours traité celles-ci au seul point de vue des affaires. Ils ont calculé la balance du commerce qu'ils pouvaient espérer voir se développer avec les colonies ; ils en ont comparé le chiffre au chiffre énorme des affaires qu'ils font avec le reste de l'univers, et, jusqu'à présent, ils paraissent être sous l'impression que les avantages offerts ne couvriront pas les pertes qu'ils seront appelés à subir. C'est probablement de cette manière que tout homme d'Etat anglais doit envisager la question.

Lorsqu'en 1878 il fut question d'établir la protection dans ce pays et que l'on prétendit que cette politique ne convenait pas au Canada, parce qu'elle nous porterait à suivre l'exemple de l'Angleterre, et à adopter le libre-échange, sous l'empire duquel la mère patrie a accompli des progrès extraordinaires, et qui lui a permis de prendre le premier rang parmi les nations de l'univers, comme pays industriel et commercial, j'étais convaincu qu'un pareil raisonnement ne pouvait trouver son application au Canada.

L'Angleterre avait débuté dans la carrière comme pays protectonniste, et grâce à l'adresse, au courage, à l'esprit d'aventure de sa population, elle avait obtenu l'empire des mers et donné des preuves de ses aptitudes

commerciales par l'extraordinaire développement de ses importantes entreprises—la Compagnie des Indes, par exemple. J'ai toujours trouvé naturel qu'un pays qui avait établi sûrement et solidement les bases de ses industries, pendant une longue période de protection, et qui était maintenant prêt à entrer dans l'arène armé de toutes parts, appuyé sur des capitaux abondants, invitât les autres pays à venir se mesurer avec lui sur le terrain du libre-échange, où il était comme un géant au milieu de pigmées.

Aucun autre pays ne possédait les industries, l'expérience ni le capital nécessaires pour lutter contre l'Angleterre. La conséquence fut que tous ceux qui entrèrent dans la danse libre-échangiste, s'aperçurent bientôt qu'ils payaient les violons. Mais notre cas n'est pas celui de l'Angleterre, et il ne l'était pas en 1878, quand nous avons adopté la protection. Où sont aujourd'hui les pays qui se sont laissés séduire par l'Angleterre et ont voulu lutter avec elle sur le terrain du libre échange ? La lutte n'a pas été longue, et un à un, tous se sont retirés, ou prennent les moyens de se retirer et de se placer, aussi rapidement que possible dans la position qu'occupait l'Angleterre, au début de sa carrière. Ils font au commerce anglais une concurrence aussi vive que possible sur tous les marchés du monde ; ils prennent le dessus sur les partisans du système anglais, sur leurs propres marchés, et barricadent leurs portes contre le commerce anglais.

Dans de pareilles circonstances, on ne peut pas s'attendre à ce que l'Angleterre, d'ici à un certain temps, modifie sa politique fiscale. Elle est convaincue qu'il n'y en a pas de meilleure pour elle, et dans la situation où elle se trouve elle a peut-être raison de penser ainsi, étant donné la position où elle est placée. Tant qu'il en sera ainsi, il est mieux pour l'empire, il est mieux pour nous qui comptons tant sur la protection de ce grand pays, il est mieux pour nous tous, qu'elle continue dans cette voie qui la maintient au zénith de sa puissance, de sa richesse et de son prestige.

Mais tout en concédant ce droit à la mère patrie, tout en l'approuvant d'adopter la politique fiscale qu'elle croit la mieux appropriée aux besoins de ceux qui vivent dans les limites de ses frontières, je dis que nous devons suivre son exemple et que dans l'intérêt de l'empire—même au point de vue de l'impérialisme—il est de notre devoir de travailler à la grandeur du Canada, et pour cela, il nous faut adopter la politique fiscale la plus propre à produire ici les mêmes résultats.

Il me paraît évident que chaque partie de l'empire, même en se plaçant au point de vue de l'impérialisme, servira mieux les intérêts de tous, contribuera plus efficacement à la solidification du vaste empire auquel nous appartenons si chacune, dans sa sphère, adopte la politique la plus propre à développer sa puissance, sa richesse, ses ressources et sa population. Il nous faut donc affirmer le principe que le Canada doit appartenir aux Canadiens et que, dans une matière aussi grave, nous ne pouvons pas, pour l'avantage de la mère patrie, accorder une préférence commerciale qui mettrait en danger ou affaiblirait notre existence comme nation industrielle. C'est notre fidélité même envers la mère patrie et à l'empire dont elle est la tête, qui nous en fait un devoir. Si, par les concessions commerciales que nous avons faites, nous avons, en quelque manière que ce soit, nui au développement des ressources du Canada, nous devons faire tout en notre pouvoir pour réparer cette erreur.

J'admets qu'après les concessions qui ont été faites à la mère patrie, qu'après une réduction de 33 pour 100 sur les droits, qu'après avoir reçu les éloges et les remerciements de l'Angleterre pour cette faveur; j'admets, dis-je, qu'il est difficile d'imposer un tarif assez élevé pour que cette concession de 33 pour 100 ne suffise plus à favoriser les importations de la Grande-Bretagne au Canada. Il est difficile de reprendre d'une main ce qu'on a donné de l'autre. J'ai toujours considéré que dans cette affaire, le gouvernement est allé trop loin et ne s'est pas rendu compte, comme il le fait à présent, des conséquences de sa générosité.

Si, de ce côté, il nous faut accepter la situation telle qu'elle est, il n'en est pas de même pour tous les autres pays. Si la préférence accordée ne peut pas être retirée—et cependant je voudrais qu'elle le fût si elle nuit à quelque intérêt canadien—je prétends qu'à l'égard des Etats-Unis, qui ont si bien profité de notre commerce, le gouvernement est tenu d'élever le tarif suffisamment pour empêcher les Américains de venir nous faire une concurrence désastreuse sur nos propres marchés.

J'ignore naturellement quel était le but du gouvernement en accordant cette préférence à l'Angleterre, je suppose qu'il voulait se créer des titres à la reconnaissance de la mère patrie. L'honorable ministre était sans doute bien aise de devenir *persona grata* auprès du peuple anglais, et j'avoue que cette concession vaut tout ce qu'elle nous aura coûté si elle nous permet de constater qu'il est possible d'établir un commerce différentiel entre toutes les parties de l'empire. L'honorable premier ministre a fait le premier pas, et maintenant qu'une préférence a été accordée, ne serait-il pas possible de l'étendre aux autres parties de l'empire ?

Je comprends que c'est une question très compliquée, et que la modification des relations commerciales existantes entre la mère patrie et toutes les possessions britanniques soulève des considérations qui ne doivent pas être traitées à la légère. Mais la chose n'est pas impossible, et il est du devoir du gouvernement de modifier le tarif de manière à réserver le marché du Canada aux Canadiens tout en accordant une préférence aux autres parties de l'empire.

M. BELL.

L'heure est trop avancée pour entreprendre de discuter les différents moyens d'arriver à ce résultat, mais je suis convaincu qu'on n'y arrivera jamais en commençant par opérer une réduction d'un quart ou d'un tiers dans notre tarif. Les industries du pays sont si enchaînées les unes aux autres, nos relations commerciales sont si compliquées, tant d'intérêts sont affectés quand on touche à un seul, qu'un tarif comme celui que je demande ne peut être préparé qu'après des études approfondies portant sur nos importations, nos industries et les innombrables circonstances qui affectent le commerce d'un pays.

Nous devrions aussi avoir un tarif maximum et un tarif minimum. Chaque article devrait être considéré séparément et réglé de manière à garder autant que possible le commerce du Canada pour des Canadiens, tout en encourageant les échanges entre le Canada et les autres possessions anglaises, et entre le Canada et l'Angleterre. Cette solution, bien que difficile à trouver, ne me paraît pas impossible. Espérons que l'honorable premier ministre après la conférence qu'il doit avoir avec les représentants des autres colonies pendant les fêtes du couronnement, sera en état d'annoncer que si un plan général n'a pas été adopté, la solution de la question aura fait assez de progrès pour nous laisser espérer que le jour du règlement définitif n'est pas éloigné.

Au cours du présent débat on a paru faire grand cas des commentaires du ministre du Commerce sur le recensement. Il est regrettable que l'honorable ministre ait traité si cavalièrement un des plus importants documents officiels du Canada. L'honorable chef de l'opposition avait laissé entendre qu'il reposait une certaine confiance dans les renseignements fournis par l'Annuaire statistique et il a été naturellement un peu mécontenancé d'entendre l'honorable ministre du Commerce jeter du doute sur l'exactitude des chiffres contenus dans cette publication, qu'il a cherché à déconsidérer aux yeux du public. Comme j'avais moi-même accordé une certaine considération à cet ouvrage, j'ai été surpris de voir que le gouvernement continuait à le publier et à propager ainsi les nombreuses erreurs qu'il contient. J'ai peine à croire que le ministre du Commerce ait rendu justice au compilateur de ce volume quand il dit :

> Que l'Annuaire statistique soit un document fort utile, c'est ce dont je conviens volontiers, mais je veux citer quelques exemples pour faire voir ce qu'il valait il n'y a pas encore bien longtemps. D'après cette publication, la population du Canada—et c'est ce point-là, je crois, que l'honorable député a visé—était de 4,856,226 âmes en 1887, En 1888, l'Annuaire la portait à 4,946,497 âmes, et à 5,075,855 en 1889. Comme cette publication ne parut ni en 1890 ni en 1891, je vais me charger de combler cette lacune. D'après le même calcul, l'Annuaire nous aurait attribué en 1890 une population de 5,210,000 âmes, et de 5,345,000 en 1891—juste dix ans avant le recensement. Telle est la "statistique officielle" sur laquelle mon honorable ami s'est appuyé pour chercher à démolir l'hypothèse de mon honorable ami, le ministre des Finances, hypothèse basée sur des raisonnements sérieux.

La prétention du ministre des Finances était que la population du Canada avait augmenté autant pendant les cinq dernières années, de 1896 à 1901, que pendant les 15 années précédentes. J'ai toujours aimé à rendre justice, autant que possible ; quand je vois de semblables accusations portées contre un modeste volume qui n'a pour se défendre que les chiffres arides qu'il contient, je tiens à me rendre compte de la valeur des accusations. En comparant les chiffres cités par le ministre du Commerce à ceux de l'Annuaire statistique, j'ai constaté des divergences étonnantes. Le ministre dit que l'Annuaire porte la population du Canada, en 1887, à 4,856,226 âmes ; mais en consultant le volume, je vois : population du Canada en 1887, 4,638,109. Le ministre dit aussi que l'Annuaire porte la population du Canada, en 1881, à 4,946,497 âmes, mais je vois dans le volume qu'elle est de 4,688,147. Le ministre dit, toujours d'après l'Annuaire, que la population, en 1889, était de 5,075,855 âmes ; mais je vois ici, dans le volume même, 4,739,617.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Quelle édition l'honorable député cite-t-il ?

M. BELL (Pictou) : L'édition de 1900.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il vaudrait mieux citer la même édition que moi.

M. BELL (Pictou) : Si l'honorable ministre avait l'obligeance de déposer son volume sur le bureau de la Chambre tout le monde pourrait le consulter. Le ministre dit aussi, que pour une raison ou pour une autre, l'Annuaire de 1890 ne donne pas le chiffre de la population, et il entreprend de nous fournir ce renseignement lui-même. Il prétend que d'après le mode de calcul adopté par le compilateur de l'Annuaire, la population, en 1890, était de 5,210,000 ; cependant, je vois ici que l'Annuaire donne 4,792,000, comme étant le chiffre de la population en 1890. En 1891, toujours d'après l'Annuaire, la population, dit le ministre, était de 5,345,000 âmes—ce qui était dix ans trop tôt, ajouta-t-il—mais dans l'Annuaire, je trouve, 4,846,377. Les écarts du ministre du Commerce sont donc comme suit :—

1887	218,000
1888	258,000
1889	336,000

Et quand il fournit le chiffre lui-même, pour 1890, il fait une erreur de 417,000 âmes, et en 1891, de 498,623.

J'ai cru devoir appeler son attention sur ces erreurs qui ne peuvent s'expliquer que par le fait qu'il aurait mis la main sur une édition qui n'était pas destinée au public.

L'honorable ministre n'est pas contenté d'attaquer l'Annuaire statistique ; il s'en est pris à tous ceux qui, de près ou de loin, ont été mêlés au recensement de 1891, et ne

s'est pas gêné de leur attribuer les motifs les plus vilains. Il prétend qu'à la date où ce recensement a été fait, le parti conservateur était au ban de l'opinion et que ceux qui ont été chargé de faire ce recensement étaient des gens en contact intime avec le gouvernement de sir John Macdonald et connaissant la nécessité de faire croire au peuple que la politique nationale avait eu beaucoup de succès. Quel rapport peut-il y avoir entre le recensement de 1891 et les élections qui eurent lieu cette même année ? Les élections se sont faites le 5 mars et les énumérateurs n'ont été nommés qu'au mois d'avril 1891 ; et sir John Macdonald, loin de se trouver dans une position désespérée, à cette époque, comptait une majorité de 29 voix dans la Chambre des communes lors du premier vote donné à la session qui a suivi les élections ; cette majorité alla en augmentant, après chaque élection subséquente, et à la fin du parlement, en 1891, elle était de 46.

L'honorable ministre aura de la difficulté à faire croire à la bonne foi de ses remarques acerbes à l'adresse du recensement de 1891. A son point de vue, le Canada n'a rien qui puisse attirer les immigrants et il ne serait pas surpris s'il ne nous en venait pas en plus grand nombre. S'il est vrai que les 2,500 énumérateurs de 1891—il y en avait 5,000 l'an dernier—ont violé leur serment, il faut en conclure que les parjures sont aussi communs dans ce pays que les mouches noires au mois de mai. A l'en croire, non seulement les énumérateurs, mais les commissaires et tous leurs employés se seraient aussi parjurés, puisque tous avaient prêté serment de remplir leurs fonctions fidèlement et de ne pas faire un seul rapport qui ne fût scrupuleusement exact.

Le ministre du Commerce nous demande de croire qu'on peut trouver dans ce pays, dans chaque province, des énumérateurs prêts à se moquer du serment pour plaire au gouvernement du jour. Jamais accusation aussi atroce n'a été portée par un homme public. Connaissant les excès auxquels l'honorable ministre se livrait dans l'opposition, quand il s'agissait d'attaquer des adversaires, on pouvait s'attendre à tout de sa part, mais cette dernière insulte à l'adresse de la population dépasse toutes les autres, et elle ne manquera pas d'être relevée.

Il a fait faire une enquête sur la manière dont le recensement de 1891 a été fait dans la province de Québec. A en juger par les documents qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre, le gouvernement a permis à l'honorable ministre ou au commissaire qui a agi à sa place, d'abuser de la confiance publique en publiant des renseignements fournis aux énumérateurs sous le sceau du secret. Ces documents étaient confiés à la garde du commissaire du recensement et on les porte aujourd'hui à la connaissance du public. Permettez-moi, M. l'Orateur, de citer un de ces documents, celui qui a trait au comté de Bagot :

La majoration dans la ville d'Acton Vale et la paroisse de Saint-André d'Acton, est encore plus forte, et la preuve en est irréfutable.

M. J. E. Marcil, le représentant de Bagot habite à Acton Vale depuis 40 ans, et depuis trente ans, il est dans les affaires, soit comme commis, soit comme marchand. Par conséquent, il est à même de connaître tout le monde dans cette localité. M. Marcil a examiné dans nos bureaux les annexes du recensement de 1891 et nous a indiqué les noms des personnes qui avaient quitté la ville d'Acton Vale ou la paroisse de Saint-André d'Acton plusieurs années avant le recensement de 1891.

Ces annexes préparées par les employés du recensement de 1891 contiennent des renseignements qui leur ont été fournis par les particuliers, sous le sceau du secret. Mais, par esprit de parti et pour détruire la valeur du recensement, on a violé le secret de ces documents et on en a livré le contenu au public. S'il doit y avoir une enquête, qu'elle soit conduite par une commission d'hommes dont la réputation est à l'abri de tout soupçon et non par un fonctionnaire aux gages du gouvernement. Et cette enquête ne devra pas porter seulement sur le recensement de 1891, mais aussi sur celui de 1901. Si l'on voulait une enquête plus complète, il serait peut-être bon de l'étendre aux recensements de 1881 et de 1871, où nous puiserions sans doute, de précieux renseignements.

Dans tous les cas, après le discours du ministre du Commerce, après les révélations contenues dans son discours et les documents qu'il a produits, le peuple exigera une enquête sévère et minutieuse sur les recensements de 1891 et de 1901.

Il n'était pas nécessaire que le ministre du Commerce allât si loin. Les recherches dont il parle auraient pu se faire à huis clos et tranquillement, comme cela se pratique assez souvent, je suppose, mais il préférait avoir une occasion de déployer son éloquence, son acrimonie, sa puissance d'invective. Puisqu'il a, de propos délibéré, donné tant de retentissement à cette affaire, il est du devoir du gouvernement de tirer au clair cette question de l'honnêteté des énumérateurs et des motifs qui ont guidé les différents gouvernements qui ont présidé à ces recensements. Il faut qu'on sache à quoi s'en tenir sur les instructions qui ont été données aux fonctionnaires, ainsi que sur l'usage qui a été fait des renseignements fournis aux énumérateurs de bonne foi et sous le sceau du secret.

Parce que cela fait son affaire, dans le moment, le ministre du Commerce révoque en doute le recensement de 1891 ; il affirme que le chiffre de la popuation donné par ce recensement est trop élevé. Personne ne sait mieux que lui que ce recensement a été fait dans des conditions identiques à celui de 1901, qui vient d'être fait par le gouvernement dont il fait partie. Il sait aussi que s'il y a des erreurs, ce n'est pas en fouillant

dans le recensement de 1891 qu'on peut les découvrir. S'il se rappelle les débats qui ont eu lieu dans cette enceinte, de 1882 à 1885, il sait qu'il était généralement admis à cette époque que le recensement de 1881 donnait probablement une population trop élevée et ne donnait pas une idée exacte du nombre d'individus habitant le Canada à cette date. Il ne peut y avoir de doute sur ce point. Ce n'est pas le recensement de 1891, mais celui de 1881 qui était exagéré—et peut-être aussi, celui de 1871. Au cours de ces discussions auxquelles prirent part l'honorable ministre du Commerce et M. Blake, ce dernier affirma que le recensement de 1881 avait été considérablement majoré à l'aide de noms de personnes qui n'habitaient plus le pays depuis 10, 15 ou vingt ans. Il expliqua la manière d'opérer des énumérateurs, qui se présentaient dans une maison demandant : " Avez-vous un fils ou une fille ? Habitent-ils aux Etats-Unis? " " Oui ". " Depuis combien de temps ? " " Dix ", ou " quinze " ou " vingt ans ". " Croyez-vous qu'ils vont revenir ? " " Oh ! oui, j'espère bien les revoir ". Alors les noms étaient inscrits sur la liste. Le ministre du Commerce sait très bien que lors du recensement de 1891, cela fut changé. On garda le mode *de jure*, mais on ajouta une nouvelle question à celles que les énumérateurs demandaient autrefois et qui pouvaient donner lieu à des conversations dans le genre de celle rapportée par M. Blake, et qui exposaient les énumérateurs à enregistrer les noms de personnes absentes du Canada depuis 10, 15 ou 20 ans. Chaque énumérateur devait demander si les absents étaient partis depuis plus d'un an, et dans l'affirmative, ils ne devaient pas être comptés tandis que dans les recensements précédents on était exposé à compter des personnes parties depuis 20 ans. Ces instructions ont été données aux énumérateurs par le gouvernement de sir John Macdonald. Le commissaire du recensement fit remarquer que cela donnerait un recensement plus exact mais aurait pour effet de réduire la population, par comparaison avec le recensement de 1881. Mais sir John répondit : Ce qu'il nous faut, c'est un recensement fidèle, et le gouvernement ordonna le changement. Ce gouvernement comptait parmi ses membres deux futurs premiers ministres, sir John Abbott et sir John Thompson, et tous deux consentirent au changement qui devait avoir pour effet de faire connaître l'exacte population du pays qu'ils devaient être appelés à gouverner.

Je crois qu'il serait assez facile d'amener le ministre du Commerce à se rappeler que lui-même fut consulté sur ce sujet et qu'il admit que le changement était opportun et rationnel, bien qu'il dût avoir pour conséquence une diminution apparente de la population dans le recensement de 1891.

Sous d'autres rapports aussi, les instructions données aux énumérateurs furent changées; dans l'énumération des personnes qui n'habitent pas chez elles, comme les domestiques, les commis, etc., des précautions furent prises pour arriver à un résultat plus exact en prévenant les répétitions.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

A huit heures la séance est reprise.

M. BELL (Pictou) : Le principal intérêt qui s'attache à cette discussion sur le recensement provient naturellement des commentaires du ministre du Commerce qui accuse les ministres d'alors et leurs fonctionnaires d'avoir délibérément trompé le peuple à l'aide du recensement de 1891. Il a même pris la peine de nous expliquer les raisons qu'il avait de parler ainsi et les raisons qu'avait le gouvernement d'alors de commettre cet abus. Les journaux partisans du gouvernement se sont fait l'écho de ces accusations et le " Herald " de Montréal publie sur la " majoration du recensement de 1891 " un article dans lequel il est dit que le ministre du Commerce a suffisamment prouvé ses accusations pour autoriser le gouvernement à instituer une enquête sur toute l'affaire.

Je demande aussi cette enquête et je considère qu'elle serait dans l'intérêt bien compris de tout le pays. Mais j'espère réussir, avant de reprendre mon siège, à démontrer que le minstre du Commerce n'avait pas une seule raison, du moins pas une seule bonne raison, pour se livrer à des imputations aussi méchantes et aussi déplacées.

Comme je le faisais observer avant la suspension de la séance, le recensement de 1891 a été fait avec plus de soin et sur des bases plus sûres que celui de 1881, bien que tous deux aient été faits d'après le même système—le système *de jure*. Dans celui de 1891, toutes les précautions ont été prises par le commissaire pour éviter les erreurs provenant de la répétition des noms, et de l'enregistrement des personnes absentes depuis longtemps du pays.

Je vais citer un extrait du manuel des instructions données aux énumérateurs. La question des doubles entrées, est expliquée dans le chapitre consacré aux serviteurs :

Les serviteurs se partagent en trois classes : 1. Ceux qui ont eux-mêmes au Canada, une famille dont ils se trouvent temporairement absents. 2. Ceux qui n'ont pas de famille du tout au Canada. 3. Ceux qui ont un emploi permanent et qui résident chez des familles qui ne sont pas les leurs.

Viennent ensuite des instructions détaillées sur la manière dont ces différentes entrées seront faites. Les domestiques de la première catégorie doivent être comptés avec les familles dont ils sont temporairement absents ; ceux de la 2e catégorie et de la 3e doivent être comptés avec les familles avec lesquelles ils se trouvent à ce moment. Afin de rendre la chose plus claire et éviter toute possibilité d'erreurs le

commissaire ajoute les instructions suivantes :

Une famille, dans le sens attaché à ce mot pour les fins du recensement, peut n'être composée que d'une seule personne vivant seule et, d'autre part, d'un nombre quelconque de personnes vivant ensemble sous le même toit et nourries à la même cuisine, par exemple ; un homme, disons un marchand ou bien une femme, disons une couturière vivant seule, chacun à son apart dans une maison séparée ou dans une partie distincte d'une maison, constitueront chacun une famille, tandis qu'un nombre quelconque de personnes, dont plusieurs peuvent n'être point parents mais vivant ensemble dans une maison de pension et n'appartenant point à une famille domicilée, ne constitueront qu'une seule famille.

Par la description minutieuse des différentes classes sous lesquelles la population peut être groupée, et principalement à l'égard de ceux qu'on est exposé à compter deux fois, on avait pris, par des exemples, par des explications détaillées, le plus grand soin d'éviter les erreurs.

La conséquence de toutes ces précautions devait être de prévenir les erreurs qui avaient pu se glisser dans le recensement de 1881 et qui avaient peut-être grossi le chiffre de la population. Il pouvait en résulter aussi que le mode adopté en 1891, tout en indiquant une diminution apparente de la population, donnât plus exactement le chiffre de la population réelle du Canada à cette date.

Or, il ne faut pas oublier que le ministre du Commerce, froidement et de propos délibéré, a affirmé que ce recensement a été fait frauduleusement, et pour qu'il n'y ait pas d'erreur, je vais citer ses propres paroles :

S'ils furent capables de commettre les fraudes grossières et impudentes que je viens de signaler, lorsqu'il était pour ainsi dire certain qu'on pouvait les découvrir, pensez-vous qu'ils auraient craint d'ajouter par ci par là, un nom à la liste des personnes composant une famille, lorsque la découverte de la fraude était pour ainsi dire impossible.

Il n'y a pas à se méprendre sur la gravité de l'accusation portée par l'honorable ministre du Commerce, accusation qu'il rend plus grave encore en l'appuyant de preuves ou de prétendues preuves. Il rapporte qu'au cours d'un débat provoqué par le recensement de 1891, le député du comté de King, N.-E., avait affirmé en pleine Chambre qu'il avait raison de croire que des fraudes criminelles avaient été pratiquées dans son comté, et que le gouvernement du jour avait fait tout en son pouvoir pour empêcher la vérité de se faire jour.

En réalité, une erreur avait été commise dans le comté de King. Il a été établi qu'un énumérateur de ce comté avait fait de faux rapports, soit par négligence, soit par ignorance des instructions qui lui avaient été données à l'effet de ne pas inclure les personnes absentes du pays depuis plus de douze mois. Le ministre de l'Agriculture auquel est confiée la direction du recensement fit une enquête d'où il résulta qu'une fraude avait été commise et le coupable eût été puni s'il n'avait pas jugé à propos de quitter le pays.

Le ministre du Commerce prétend que le gouvernement s'opposa à ce qu'une enquête eût lieu. Cette accusation n'est appuyée d'aucune preuve, mais, au meilleur de ma connaissance et croyance, elle est contraire aux faits. Une enquête minutieuse fut faite et il est parfaitement connu que le seul fait sur lequel l'honorable ministre peut baser son accusation, c'est que le commissaire du recensement refusa de produire les rapports qui lui avaient été communiqués par les énumérateurs, et qui contenaient des renseignements obtenus sous le sceau du secret, et que, par conséquent, il considérait comme confidentiels. Je crois qu'il avait raison d'agir ainsi et le gouvernement actuel aurait mieux fait de suivre cet exemple que de violer le secret de ces rapports en les soumettant à l'examen de personnes non autorisées à en prendre connaissance.

Le ministre du Commerce s'est payé un quart d'heure de bon temps en faisant précéder ses commentaires de la remarque suivante :—

Nous avons donc une excellente preuve des moyens dont ils se sont servis pour glorifier la politique nationale.

Le recensement de 1891 donna au comté d'Antigonish 70 fabriques de tapis employant 69 ouvriers, et l'honorable ministre profita de ce fait pour se livrer à toute sortes de plaisanteries sur le compte de l'ouvrier qui, apparemment, travaillait dans deux fabriques. Il prit occasion de cet incident pour accuser les énumérateurs d'avoir frauduleusement inséré dans les rapports une liste de fabriques qui n'existaient pas, dans le but de glorifier la politique nationale et de justifier la politique de protection adoptée par le gouvernement conservateur.

Il est regrettable de voir un ministre de la Couronne se permettre de lancer des accusations si contraires aux faits réels. Les énumerateurs avaient ordre de compter toutes les industries existantes dans le district qui leur était assigné, et qui se trouvaient dans les conditions indiquées dans les instructions données aux énumérateurs. Ils étaient tenus de se conformer à la loi et au Manuel dont j'ai cité des extraits. Ils étaient obligés de consigner tous les établissements industriels dont la production annuelle dépassait $200.

Durant tout le cours de ses remarques l'honorable ministre du Commerce a paru faire grand cas du recensement des Etats-Unis. En le comparant à celui du Canada, il a cherché à créer l'impression que les énumérateurs américains ne font pas comme ceux qui inscrivent des fabriques de tapis dans Antigonish, des fabriques de tricots dans Shelburne et des fabriques de paniers ailleurs. Or les instructions données aux énumérateurs américains sont exactement

semblables à celles qui sont données au Canada. Les énumérateurs enregistrent tous les établissements industriels qu'ils rencontrent, dont la production annuelle dépasse $500. Au Canada, où le développement industriel est moins avancé, ce chiffre a été fixé à $200. Il n'y a pas de mal à cela. Personne n'est exposé à être trompé. On n'a jamais prétendu que chacun de ces établissements représentait une usine avec une haute cheminée, un grand nombre d'ouvriers et un long bordereau de paie. Les énumérateurs ont bien pris garde de ne rien mettre dans la colonne réservée aux industries, qui ne fût absolument vrai, et par conséquent, les mots "fraude" et "frauduleux" appliqués aux énumérateurs du recensement de 1891 n'ont jamais été employés d'un manière plus injustifiable par un homme public d'aucun pays. Je suis convaincu qu'on consulterait en vain les annales parlementaires du monde entier pour trouver un raisonnement aussi défectueux que celui dont s'est servi dans cette Chambre un des membres les plus importants du cabinet.

L'honorable ministre a ajouté qu'il y avait un motif à cela. Le but était de glorifier la politique nationale, de magnifier démesurément les progrès accomplis au Canada, grâce à la politique nationale.

Si l'honorable ministre s'était donné la peine de se renseigner, ou s'il n'avait pas oublié ce qui s'est passé il y a quelques années, il saurait qu'à cette époque il a déjà soutenu cette prétention, mais que tous ses arguments furent réfutés et réduits à néant. Loin de grossir ou d'exagérer les progrès réalisés par le pays sous l'empire de la politique nationale, le fait d'inclure tous ces petits établissements dans le recensement a eu un effet tout opposé, ainsi que je vais le démontrer.

J'ai déjà expliqué qu'aux Etats-Unis on n'inclut dans la liste des établissements industriels, que ceux dont la production annuelle dépasse $500, et qu'ici, cette production est limitée à $200.

Je cite en ce moment les totaux du quatrième volume du recensement; mais tous les détails qui ont servi à la compilation de ces totaux se trouvent dans ce fameux 3me volume dont l'honorable ministre a fait tant de gorges chaudes. Or, en 1881, le nombre de ces établissements dont la production annuelle était de $200 ou moins, était de 32,6..2.

En 1891, le nombre s'en était accru jusqu'à 50,777, d'où il ressort que ce n'est pas en 1891, qu'on a inauguré la pratique de porter au recensement les petites industries. On s'est tout simplement conformé, comme de droit, aux instructions mises en vigueur à l'époque du recensement de 1881. Donc, c'est en 1881, deux ans après l'inauguration du régime protectionniste—si, toutefois, la chose ne remonte pas même à 1871—que le gouvernement adopta le principe de porter aux tableaux du recensement toutes les industries dont la production annuelle est de $200 et au delà.

Sous la rubrique des industries, dont la production annuelle s'élève à $200, il en figure 32,072 aux tableaux du recensement de 1881, et 50,777, à ceux de 1891; soit une augmentation de 18 pour 100. La valeur de la production de ces fabriques, de $20,734,080 qu'elle était en 1881, s'élevait à $32,195,192 en 1891. Quant aux industries dont la production annuelle oscille entre $2,000 et $12,000, on en compte 13,514 en 1881 et 19,629 en 1901; la valeur de cette production annuelle étant de $64,939,604 en 1881, et de $93,260,957 en 1891.

Quant aux industries dont la production annuelle varie de $12,000 à $25,000, on en compte 2,061 en 1881 et 2,679 en 1891. La valeur de la production annuelle de ces industries en 1881, a été de $36,808,242 et de $47,709,005, en 1891.

Le nombre des industries dont la production annuelle oscille entre $25,000 et $50,000, s'est élevé, de 967 à 2,679, de 1881 à 1891. La valeur de leur production annuelle, de $36,808,242 qu'elle était en 1881, s'est élevée à $47,709,005 en 1891.

Quant aux industries dont la production annuelle varie de $25,000 à $50,000, on en comptait 967 en 1881 et 1,208 en 1891. La valeur de leur production annuelle était de $33,482,170 en 1881 et de $42,238 en 1891.

Relativement aux grandes industries qui ont surgi sous le régime protectionniste, celles dont la production est de $50,000 et au delà, leur nombre s'est élevé de 1,108 en 1881 à 1,675 en 1891; la production totale étant de $153,767,771 en 1881 et de $260,795,190, en 1891.

De la comparaison établie entre ces diverses industries il se dégage une chose évidente: c'est que le fait d'avoir inscrit aux tableaux du recensement toutes ces petites industries, dont le ministre du Commerce a parlé avec tant de sarcasme, a eu un effet tout contraire à ce qu'il prétend; puisque le chiffre de leur production n'accusant ni progrès ni augmentation bien sensibles, on ne saurait dire que cela tourne à la gloire de la politique nationale. De cette considération il ressort avec évidence qu'il n'y a eu ni fraudes, ni innovation dans la confection du recensement de 1891, puisque les recenseurs se sont conformés comme de droit, aux instructions suivies en 1881, et que d'ailleurs, en insérant ces renseignements aux tableaux du recensement, ils n'ont fait que suivre l'exemple des recenseurs des Etats-Unis, et n'ont visé qu'à indiquer la valeur de la production annuelle de nos établissements industrielles. Pour encore mieux élucider ce point, étudions la chose au point de vue de l'augmentation totale de la production de toutes ces industries. En 1881, la valeur de la production est de $309,731,867, et en 1891 de $476,198,886. Dans cette totalité figurent toutes les industries, même ces petites industries auxquelles le ministre du Commerce n'a pas épargné ses sarcasmes. La production accuse donc une augmentation de $166,467,019, soit une proportion de 53.74.

Défalcation faite de toutes ces petites industries dont la production annuelle est de $200, il reste pour les autres industries, une production de $288,997,787 en 1881, contre $444,003,694 en 1891, soit un écart de $155,005,907 en faveur de cette dernière période, soit encore une augmentation de 55.63 pour 100, chiffre à peu près identique à celui de l'augmentation totale de la production de toutes les industries, y compris les petits établissements. Défalcation faite d'une autre classe de fabriques, la production totale s'abaisse à $224,058,183 en 1881 au lieu de $350,742,737 en 1891, ce qui donne une augmentation de $126,684,554, soit 56.4 pour 100. En éliminant toutes ces petites industries, pour ne tenir compte que de la grande industrie du pays, on constate que les établissements d'une production annuelle de $50,000 et au delà, accusent une augmentation de $107,027,419 en 1891, relativement à 1881; et ainsi, au lieu d'une simple augmentation de 53 pour 100, qu'on obtiendrait en se servant des moyens frauduleux que le ministre du Commerce accuse le gouvernement d'avoir employés, c'est une augmentation de 69.60 pour 100 que nos grandes industries accuseraient, et cela à la plus grande gloire du régime protecteur et à l'honneur de l'administration de cette époque.

Il ressort de cette comparaison que si le gouvernement de cette époque avait eu réellement l'intention de commettre une fraude, les moyens employés auraient absolument frustré ses desseins. Si le ministre du Commerce tient absolument à nous persuader que le recensement de 1881 est entaché de fraude, il devra nous donner des arguments plus probants et des preuves plus convaincantes que celles-là.

Force lui sera bien aussi de recommencer sa plaidoirie, s'il veut nous convaincre que, pendant les cinq années dernières, sous le régime actuel, l'augmentation de notre population a été supérieure à celle survenue pendant les quinze années précédentes. Il ne serait guère difficile de lui prouver, à l'aide de la statistique, que sa prétention est contraire à la vérité des faits. Oui, il serait facile de lui prouver que l'augmentation de la population au Canada, au cours des cinq années dernières, loin d'avoir été supérieure à celle des années précédentes, lui est inférieure ; ou au moins, que l'émigration de notre population aux Etats-Unis, durant ces cinq années, a été plus forte que sous le régime précédent. Voici ce que je lis dans un document public que j'ai lieu de croire authentique :

> On se demande souvent si le mouvement de notre population canadienne vers les Etats-Unis s'accroît ou diminue.

C'est précisément la question qu'on a soulevée. L'exode de notre peuple vers la république voisine s'accentue-t-il ou tend-il à décroître ? La réponse à cette question nous permettra de juger si le ministre du Commerce a eu raison de se vanter que le Canada n'a vraiment progressé que depuis cinq ans, et que de 1881 à 1896, loin d'avoir progressé, le pays est demeuré stationnaire, comme la population :

> L'état du Massachusetts établit un dénombrement très circonstancié, indépendamment du recensement fédéral. L'analyse de la statistique relative à la population de l'état du Massachusetts, collectivement avec la statistique compilée par les autorités fédérales pour le même état, fournit la réponse à la question posée plus haut : savoir, si l'exode a augmenté ou diminué, en ce qui concerne cet état. D'après les tableaux du recensement fédéral, le nombre des Canadiens au Massachusetts en 1900, s'élevait à 293,169. D'après le recensement de l'état, cette population était de 243,732 âmes. En 1890, d'après le recensement national, le chiffre de cette population était de 207,601, et en 1885, suivant le recensement de l'état, il était de 147,352. De 1885 à 1890, l'accroissement a été de 60,249 ; durant la deuxième période, de 1890 à 1895, de 36,131 ; et durant la troisième période, de 1895 à 1900, de 49,437. D'après la statistique compilée par le Massachusetts, l'émigration des Canadiens vers cet état a été de 12,050 par année, pendant la première période ; de 7,236, par année, pendant la deuxième période, et de 9,888 par année, pendant la troisième période.

Si cette statistique est exacte, l'émigration des Canadiens vers l'état du Massachusetts, au cours des cinq années finissant en 1900, a été plus prononcée qu'au cours de la période quinquennale précédente ; et au dire des ministres, au cours de cette première période, l'exode a virtuellement cessé et le Canada a fait plus de progrès que pendant les quinze années précédentes. Cette statistique, bien qu'elle ne fournisse pas une preuve absolument concluante, suffit, à mon avis, à démontrer que la thèse échafaudée à grands frais par le ministre du Commerce et l'honorable ministre des Finances ne tient pas debout.

Pour étayer leur thèse, ces messieurs invoquent le fait que, depuis cinq ans il règne une grande prospérité au Canada, et qu'en conséquence, nos nationaux n'ont plus été en lieu d'émigrer à l'étranger. Or, la prospérité règne aussi aux Etats-Unis, depuis cinq ans, encore plus, peut-être, qu'au Canada. La main-d'œuvre y est en grande demande ; les salaires y sont élevés, et les avantages offerts à nos nationaux pour les engager à y émigrer sont peut-être encore plus alléchants que jamais.

Il est une autre considération qu'il ne faut pas perdre de vue ici : c'est qu'aux Etats-Unis, le retour à la prospérité se fait plus rapidement qu'au Canada, et la différence entre les périodes de progrès et de stagnation dans les affaires s'y fait plus vivement sentir qu'ici. Je connais des familles canadiennes dont les fils et les filles émigrés reviennent au pays, pour passer au foyer paternel les années de disette, attendant pour retourner aux Etats-Unis que les temps soient meilleurs. L'émigration suit son cours, indépendamment de la prospérité qui règne au pays ; d'ailleurs, ces cinq années dernières on en conviendra, la main-

d'œuvre a été plus rare qu'auparavant ; on a éprouvé plus de difficulté à se procurer des ouvriers soit pour les travaux des champs soit pour la construction des voies ferrées. Les domestiques se font de plus en plus rares. Le gouvernement n'a donc pas lieu de s'attribuer le mérite de l'accroissement de la population entre 1880 et 1900. Rien ne justifie une semblable assertion.

Le ministre du Commerce nous a dit que, d'après la statistique, il y avait à Toronto un plus grand nombre de maisons d'habitation inoccupées, il y a quatre ou cinq ans, qu'il n'y en a aujourd'hui. J'en conviens ; mais l'argument emprunté à cet état de choses est absolument faux. Il y a quelques années Toronto eut un accès de fièvre de spéculation et il en est résulté un accroissement temporaire de population et l'érection d'un grand nombre de maisons d'habitation. Or, la réaction est survenue avec les conséquences ordinaires. Ce fut un véritable désastre pour l'industrie du bâtiment et la population attirée à Toronto par toutes ces alléchantes réclames dut s'en aller. Il est hors de doute que le marasme dans les affaires s'est fait vivement sentir à Toronto Or cette ville a repris sa marche naturelle dans la voie du progrès ; sa population se développe d'une façon normale ; l'industrie du bâtiment reprend son essor, et c'est là ce qui explique la prospérité actuelle de la ville.

Le ministre du Commerce, en nous parlant de l'exode, nous a apporté à l'appui de sa thèse un argument fort convaincant. De 1880 à 1891 notre population a émigré en masse. Or, de 1881 à 1891, affirme-t-il, il a parcouru en tous sens la province d'Ontario, vouant aux gémonies le gouvernement conservateur, lançant l'anathème au régime protecteur. Voilà ce qu'il a prêché aux citoyens d'Ontario sur tous les tons, dans toutes les gammes : " Le gouvernement vous ruine, s'écriait-il, il vous saigne à blanc, il conspire contre vous avec les syndicats et les coalitions commerciales, pour appauvrir davantage les pauvres et enrichir le riche." N'est-on pas fondé à dire que lorsque le ministre a consacré de longues années à prouver aux populations d'Ontario que le Canada est un pays trop pauvre pour nourrir ses habitants, un pays qui n'offre de sécurité ni pour la vie ni pour la propriété, il a dû puissamment influer sur l'exode et contribuer à chasser nos nationaux de l'autre côté de la frontière ? Si le temps me le permettait, je voudrais régaler la Chambre de quelques extraits des discours prononcés par le ministre à la tribune populaire à cette époque ; mais je me contenterai de citer quelques phrases d'un discours qu'il prononça dans cette Chambre en 1885, dans sa critique de l'exposé budgétaire, et cela peu après le retour du premier ministre de Londres où il était allé faire valoir les droits du Canada à une part de l'émigration de la mère patrie.

Dans son rôle de critique de l'administration, voici ce que le ministre du Commerce dit :

> Je doute que le premier ministre ait fait acte de sagesse en donnant à entendre qu'il devrait se porter un fort courant d'immigration vers le Canada.

Il ajoute :

> S'il était venu beaucoup d'immigrants au Canada, même à Ontario——

——province qu'il semble tenir pour la meilleure partie du pays——

> —ils se seraient trouvés dans cette situation, qu'on n'aurait pu pourvoir à leurs besoins qu'en déplaçant nos nationaux.

Quand on voit le ministre (sir Richard Cartwright) à titre de critique de l'administration, venir en plein parlement révoquer en doute la conduite du premier ministre de cette époque et demander de ne pas faire venir au pays une aussi excellente classe d'émigrants et les mettant en garde contre le pays, on peut juger du genre d'arguments qu'il devait invoquer en s'adressant aux électeurs, à la tribune populaire, alors qu'il avait ses franches coudées et ne subissait plus la salutaire influence de la Chambre où les discours prononcés sont consignés au compte rendu officiel et où les députés sont comptables de leurs paroles. Ainsi, de toute cette thèse élaborée à grands frais sur le peu d'accroissement de la population et sur l'exode, tout ce qu'on peut conclure, c'est que de 1881 à 1891, le ministre s'est partout multiplié dans la province d'Ontario, pour prouver au peuple que le Canada n'était pas un bon champ pour l'émigration. Je crois avoir suffisamment établi au sujet du recensement, que les arguments et la statistique invoqués par le ministre du Commerce n'ont aucune valeur. Et si l'on veut nous convaincre que de 1881 à 1895, la population du Canada est restée stationnaire, quelque autre député de la droite devra nous apporter de tous autres arguments que ceux invoqués par le ministre.

Il y a une foule de faits qui viennent à l'encontre des allégations du ministre.

Ainsi on peut invoquer les listes des votants. Voici ce qu'indiquent ces listes :

En 1882..	993,914 noms.
" 1891..	1,132,201 "
" 1895..	1,353,735 "

Puis, le gouvernement actuel vint au pouvoir, ce gouvernement qui, prétend-on, a tant fait pour gonfler le chiffre de notre population et pour la prospérité du pays ; ce gouvernement qui, dit-on, aurait ajouté 100,000 âmes par année à notre population. Eh bien ! les listes de votants prouvent précisément le contraire. Elles indiquent une diminution de la population depuis cette date. En 1895, il y avait 650,000 noms inscrits sur les listes d'Ontario. En 1898, ces chiffre s'était abaissé à 576,000. Cette liste est celle qui a été confectionnée spécialement pour le plébiscite relatif à la prohibition. En 1900, aux dernières élections générales, il y avait 580,000 noms inscrits aux listes d'Ontario. Où sont donc allés ces centaines de mille immigrants qu'on prétend être

venus au Canada, pour la plus grande gloire du régime actuel ? Ils brillent par leur absence. On ne trouve pas leurs noms sur les listes de votants et il n'y a pas de doute que c'est là surtout que le gouvernement voudrait les voir figurer. Car, s'il était venu des centaines de mille immigrants au pays, depuis l'avènement du gouvernement au pouvoir et le retour de la prospérité, et s'ils avaient vu leur richesse s'accroître, grâce à l'administration bienfaisante de ce gouvernemet modèle, ils auraient tenu à donner leur appui au régime auquel ils seraient redevables de cette prospérité ; et d'autre part, les députés de la droite auraient veillé à faire inscrire les noms de ces immigrants sur la liste des votants. Où se trouvent-ils ces noms ? Les listes n'en font pas mention.

Puis, revenant à ses anciennes amours, et au vieux refrain qu'il ne saurait oublier, le ministre du Commerce a cherché à grandir les Etats-Unis aux dépens du Canada. Il a établi la comparaison entre les provinces du Dakota et du Minnesota et celle du Manitoba. Ici encore, je constate que la statistique du ministre ne cadre point avec les documents officiels. D'après lui, de 1881 à 1891, les deux états du Dakota ont gagné 120,000 familles soit une totalité de 600,000 âmes, en accordant cinq membres à chaque famille. Or, il ressort de la statistique officielle du recensement des Etats-Unis que les Dakotas, au lieu de faire un gain de 600,000 âmes durant cette période, n'en ont gagné que 376,000, soit à peu près la moitié du nombre donné par le ministre. A l'état du Minnesota, il attribue un gain de 200,000 familles, soit un million d'âmes. Or, d'après la statistique du recensement des Etats-Unis, je constate que la population du Minnesota, de 780,000 s'est élevée à 1,301,003, soit une augmentation de 521,000 âmes, à peu près la moitié du chiffre donné par le ministre. D'autre part, la population du Manitoba s'est élevée de 62,000 à 152,000, l'augmentation étant de 90,246 âmes, soit 144 pour 100 pour la période de 1881 à 1891. Tout cela prouve qu'il ne faut accepter que sous bénéfice d'inventaire la statistique du ministre, ainsi que les conclusions qu'il en tire. Tout le monde, sans doute, est sujet à erreur, et il est facile de faire fausse route en matière de statistique ; mais un membre du cabinet devrait-il au moins viser à l'exactitude dans ses rensignements, avant de s'attaquer à un document aussi important que celui du recensement, et surtout avant de porter contre des milliers de citoyens des accusations de fraude, de parjure et de complicité de faux. J'hésiterais beaucoup à admettre la légitimité d'assertions basées sur une statistique qui est en contradiction directe avec les rapports officiels.

Le ministre a parfois touché la note badine, au cours de ses observations et il s'est permis de faire de l'esprit aux dépens du député de Norfolk-nord (M. Charlton). Si l'honorable député (M. Charlton), au dire du ministre, aurait eu une vision ; et au cours de cette vision, il aurait visité les différents cercles de l'enfer décrits par le Dante, entre autres celui où sont reléguées les âmes infidèles ; et là il vit un grand nombre de figures dans des attitudes tout à fait insolites. C'étaient les âmes des cultivateurs qui avaient eu foi au régime protectionniste; et comme elles n'étaient pas encore en état de brûler, on les avait ainsi suspendues en attendant qu'elles fussent aptes à se consumer. Je ne sais si le ministre sera récompensé, d'après la conception du Dante, en se trouvant relégué dans le cercle destiné aux âmes des traîtres. Si jamais il descend dans ce quartier de l'enfer, il y trouvera nombre de figures dans des attitudes plus ou moins comfortables ; et il y reconnaîtra les âmes des fils et des filles de la grande province d'Ontario qui ont eu la naïveté d'ajouter foi à ses paroles quand il leur déclarait que, si les libéraux arrivaient au pouvoir, ils aboliraient la protection, chasseraient du pays les monopoleurs, remanieraient le tarif et donneraient au peuple toutes les commodités de la vie à des prix qui ne seraient plus soumis aux gonflements causés par l'inique système protecteur. C'est peut-être là ce que l'avenir lui réserve ; et en pareilles circonstances, j'ose dire, de toutes les tortures qui lui seront infligées dans ce lieu de tourments réservés aux âmes infidèles, aux âmes qui ont trahi la confiance qu'on avait reposée en elles, la plus amère sera de voir l'expression d'angoisse, de muette pitié de ces pauvres âmes, les âmes de ses concitoyens d'Ontario qui, avec des regards accusateurs, lui diront : " C'est vous qui nous avez conduits ici ; je suis cette dame du comté d'Oxford qui vous servis, un jour, des rafraîchissements, au sortir d'une assemblée publique où vous aviez péroré, nous promettant d'abolir le droit sur le pétrole, sur la verrerie ; à vous entendre, nous n'aurions plus à payer 30 pour cent sur les cheminées de lampe ni 6 cents le gallon sur le pétrole ; nous avons ajouté foi à votre parole et voilà que nous sommes dans les tourments. Ce sera le plus terrible châtiment du ministre, de se trouver dans le cercle de l'enfer destiné aux âmes infidèles. Et s'il est un membre du cabinet qui ait violé avec impudeur les promesses faites au peuple et abusé de la confiance qu'on avait reposée en lui, c'est bien l'honorable ministre du Commerce. Encore aujourd'hui il est injuste envers son pays. Je viens de dire à la Chambre comment il a manipulé la statistique de la population du Minnesota et du Dakota, au détriment de la belle province du Manitoba.

Il a établi la comparaison entre ces nouveaux pays, au point de vue du progrès et de l'accroissement de la population. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait avec bonne foi ? Qu'étaient jadis les états du Dakota et du

Minnesota ? Des territoires situés sur les confins des Etats-Unis, les seuls débouchés ouverts au flot de population venant s'y déverser des états du sud. D'autre part, le Manitoba, était séparé des provinces de l'est par cette contrée déserte, cette chaîne de rochers qui s'étendent entre cette province et les parties populeuses d'Ontario ; il n'y avait pas d'établissement frontière, pas de provinces limitrophes d'où le trop plein de la population pût se déverser dans la contrée voisine.

Il était impossible de rien faire pour cette province, avant que le gouvernement de l'époque eût réussi, en complétant la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique à la mettre en mesure d'être colonisée. Et quant à l'énorme progrès réalisé par cette province de 1881 à 1891, au taux de 144 pour 100, la totalité doit en être portée au crédit des cinq dernières années de l'administration de cette époque, alors que, grâce à l'achèvement du chemin de fer, il devint possible à l'immigration de se porter vers cette province. Je m'arrête ici, laissant à mes collègues le soin de compléter la démonstration. Je me suis efforcé de prouver la futilité, l'absurdité, l'inexactitude des allégations du ministre. Le gouvernement et l'opposition ont à remplir une tâche plus fructueuse que celle de chercher dans un misérable intérêt de parti, à nier le progrès du pays ou à prouver que le pays n'a pas progressé que sous l'administration dont ils sont partisans; ce serait de reconnaître que le Canada est un pays si riche en ressources et si bien doué de la nature que rien ne saurait en arrêter le développement et le progrès. Pour mon propre compte, je l'avoue, je ne saurais concevoir ce que le pays peut gagner à des récriminations comme celles auxquelles se livrent certains députés. Quant à moi, de concert avec tous mes collègues de la gauche, je me réjouis du progrès accompli par le Canada, soit sous le régime libéral soit sous le régime conservateur. Ce progrès est assurément étonnant, et nous nous en réjouissons tous sincèrement; et tous nous devrions travailler de concert à hâter le moment où le Canada prendra définitivement place parmi les grandes nations du monde.

M. A. JOHNSTON (Cap-Breton) : M. l'Orateur, il y a quelques jours, le député d'Alberta (M. Oliver) au cours de ses observations, a comparé le débat à une assemblée de revivalistes, qui s'occupent surtout de formuler une confession de foi politique. La comparaison ne manque pas de justesse. C'est le programme qu'on a suivi aujourd'hui et il est probable qu'il ne sera pas épuisé d'ici à quelques jours. Aujourd'hui, le député de Pictou (M. Bell) nous a présenté sa confession de foi, qui n'offre assurément rien d'insolite, sauf qu'elle diffère quelque peu de celle qu'il a formulée jadis. Il est de mode, aujourd'hui, de varier dans ses opinions, et c'est là sans doute l'explication des variations subies par la profession de foi de l'honorable député. Aussi bien, n'ai-je pas l'intention de lui imputer la chose à crime. Toutefois, après avoir prêté une oreille attentive à ses observations, je dois l'avouer, je serais fort embarrassé de dire s'il est partisan du protectionnisme ou simplement, comme moi, partisan d'un régime fiscal fondé sur les besoins de l'administration. De tous les discours prononcés par ceux qui ont porté la parole avant l'honorable député, il se dégage un enseignement fort clair : c'est que ces discours sont passablement contradictoires et tendent à prouver des thèses opposées. En premier lieu, les uns veulent que le Canada soit prospère, et en deuxième lieu d'autres affirment que le gouvernement actuel n'est nullement responsable de cet état de choses. En troisième lieu, on a voulu prouver que la prospérité ne règne pas au pays; et en quatrième lieu, on prétend que c'est sur le gouvernement que retombe la responsabilité de la chose. En cinquième lieu, et je dégage clairement des discours de certains députés de la gauche qu'ils sont fort mécontents de l'administration actuelle. Je n'entends nullement contester à ces messieurs le droit d'exprimer ainsi leurs opinions, et il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure de ces critiques. Que le peuple approuve la politique du gouvernement actuel et soit content de son administration des affaires depuis 1881, voilà ce qui doit tous nous intéresser bien davantage, et c'est là ce qu'il nous a été donné de constater d'une façon indubitable depuis quelque temps.

Je m'accorde à dire avec le député de Pictou qu'il est bien difficile d'ajouter à un débat qui traîne depuis une semaine, quelque chose qui ait le mérite de la nouveauté. Je veux donc être bref et à l'instar du député de Pictou, m'abstenir d'infliger à la Chambre trop de données statistiques; d'autant plus qu'au cours de ce débat, on semble avoir dépassé la mesure à cet égard. Quant à la prospérité du pays il n'est pas nécessaire d'aller en chercher les preuves bien loin. Ces messieurs de la gauche commencent invariablement par avouer que la prospérité règne au pays, et ils concluent comme l'honorable député (M. Bell) par dire que le pays n'est pas prospère. Quant à moi, notre statistique commerciale suffit à me prouver que le pays jouit d'une grande prospérité. Que le commerce du pays ait subi un énorme accroissement depuis cinq ou six ans, c'est ce que personne ne nie, inutile donc d'insister sur ce point.

Les députés anti-ministériels, tant ici qu'au dehors, ne cessent de se plaindre du gonflement de notre budget des dépenses, depuis cinq ou six ans. Tous les jours nous les entendons récriminer contre la prodigalité du gouvernement. Admettons, cela peut faire plaisir à ces messieurs, que nos dépenses s'accentuent; et pour ma part, je ne

m'effraie nullement de cet état de chose, pourvu que le pays y gagne. Dans un jeune pays comme le nôtre, où il y a tant de ressources à développer, on conçoit que les dépenses ne sauraient demeurer stationnaires; et pour ma part, j'approuve un judicieux emploi des deniers publics dans ce but.

Une VOIX : Très bien.

M. JOHNSTON (Cap-Breton): Je suis bien aise que ces messieurs de la gauche approuvent la politique que je préconise. Je le répète, le développement des ressources d'un jeune pays comme le nôtre demande de fortes dépenses. Dans le pays de l'ouest, s'étendant jusqu'à l'océan Pacifique, se trouvent de merveilleuses richesses inexploitées, et l'on conçoit que le gouvernement se montre généreux envers ce pays, sans toutefois, oublier ce qu'il doit aux autres provinces.

L'heure n'est pas encore arrivée de rogner le budget et de pratiquer des économies dans le développement des ressources du pays: et c'est là l'avis, non seulement de la province d'où je viens, mais de toutes les provinces du Canada.

Les membres de l'opposition sont prodigues de leurs critiques à propos de cette dépense, cependant, ils prennent bien garde, ici comme partout ailleurs, de ne pas signaler en particulier un seul item qu'ils combattent. S'ils espèrent, M. l'Orateur, donner un peu de poids à leurs attaques, ils devraient mentionner et faire ressortir les dépenses particulières qu'ils condamnent. J'ai siégé ici durant toute la dernière session, et je ne me rappelle pas avoir entendu un seul membre de la gauche s'opposer à un seul détail de ce crédit. Je le répète, si nos adversaires veulent que le peuple croie à leur sincérité, ils doivent commencer par indiquer eux-mêmes ce dont ils se plaignent. On nous a dit que la dette publique avait augmenté ; c'est un fait que je ne puis nier. Mais cette augmentation n'a pas raison de nous alarmer, et l'on trouvera difficilement un seul habitant de ce pays pour prétendre que, depuis cinq ans, l'administration actuelle a accru notre dette de manière à nous causer des appréhensions pour l'avenir. Pour toute personne qui veut étudier sans parti pris cette question, il est évident que l'augmentation a été bien modérée. En comparant l'augmentation de notre dette, au cours des cinq dernières années, avec celle qu'on constatait alors que nos amis de l'opposition étaient au pouvoir, ces derniers seront forcés d'avouer qu'il y a une différence très sensible en faveur du gouvernement actuel. Chaque dollar qu'on a ajouté à la dette publique, depuis cinq ans, a contribué largement au développement du commerce du pays. Il n'en était pas ainsi sous le régime conservateur. L'orateur précédent ne me semble pas attendre beaucoup de résultats favorables de la condition actuelle des affaires par tout le pays. Je ne suis pas prêt à admettre que la situation du Canada soit à ce point compromise. Je ne puis dire avec mon honorable ami que notre patrie n'a pas un avenir brillant devant elle. Je me mentirais à moi-même en déclarant que nous n'avons aucune raison de croire à la continuation de la prospérité dont nous jouissons maintenant. Il me ferait peine, en vérité, de jeter à tout le pays un cri d'alarme inutile.

Je n'ai que peu de chose à dire au sujet du tarif. On me demandera, sans doute, de faire ma profession de foi sur cette question ; la voici : Je suis convaincu que le gouvernement actuel remaniera le tarif de façon à satisfaire toutes les exigences des différentes classes de notre société. Depuis 1896, nous n'avons pu déterminer exactement l'attitude qu'entendent suivre nos amis de la gauche sur ce sujet d'économie politique très important. En effet, il n'est pas facile de connaître leur opinion sur ce point. En 1897, lors de l'exposé budgétaire fait par le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding), le chef de l'opposition à cette époque, déclarait, ainsi que nous le savons tous, que le tarif tel que soumis, devait causer la ruine de toutes les industries du pays. La Chambre me pardonnera de citer les paroles prononcées alors par celui que nos adversaires avaient choisi pour être leur leader. Les voici :

> Eh bien ! qu'en résulte-t-il ? Que la mise en vigueur du tarif paralyse déjà, il le sait, les industries nationales. Pendant que ces messieurs entrevoyaient d'un œil vengeur la destruction des industries canadiennes, je lisais la plainte douloureuse de ces industriels dans la Gazette, de Montréal, où l'un après l'autre les manufacturiers déclaraient que leurs industries étaient ruinées, qu'ils devaient fermer leurs établissements et qu'ils voyaient apparaître le retour du déplorable état de choses existant alors que l'honorable préopinant était revêtue des fonctions de surveiller la politique fiscale du Canada. Jamais plus grande injustice n'a été infligée à celui-ci.

Inutile pour moi de rappeler à la Chambre et au pays que cette prédiction a été loin de s'accomplir. En quoi l'industrie canadienne a-t-elle souffert ? En rien. Au contraire, ses progrès ont été plus marqués que ceux qu'on avait constatés sous les administrations précédentes. C'est alors qu'on a entendu dans cette Chambre et dans tout le pays, le parti conservateur clamer que les libéraux leur avait volé sa politique fiscale, et que, si la prospérité régnait dans le pays depuis 1896, cela était dû au fait que nous avions suivi les sentiers que nos adversaires nous avaient tracés. C'est là—et je me rappelle parfaitement la chose—ce qu'affirmait, l'autre soir, l'honorable représentant de Toronto-ouest (M. Clarke). Cet honorable gentleman a prétendu que la différence entre le tarif actuel et celui en vigueur sous l'administration conservatrice, était peu sensible, qu'elle ne représentait que 2 pour cent. Il a affirmé que sous le rapport de la préférence, la différence entre les deux systèmes économiques est encore moin-

dre ; mais, d'un autre côté, des membres de la gauche ont déclaré que le tarif actuel n'était pas satisfaisant ; ils demandent au gouvernement d'énoncer sa politique sur ce point important. J'avais donc raison de dire, au début de ces remarques, qu'il m'était bien difficile de préciser exactement l'attitude de nos adversaires sur cette question du tarif.

Je veux traiter maintenant, mais plus longuement, un autre sujet. Depuis quelques années, et même au cours de cette session, il est devenu de bon ton de s'attaquer aux dépenses occasionnées par l'exploitation de l'Intercolonial. Je veux démontrer que, depuis 1896, ces dépenses sont parfaitement excusables. Ai-je besoin de rappeler à la Chambre qu'à l'arrivée de ce gouvernement au timon des affaires, en 1896, le service de ce chemin de fer ne satisfaisait point, loin de là, la population du territoire traversé par cette voie ferrée ? L'honorable représentant de Pictou (M. Bell) doit se rappeler le mécontentement qu'il éprouvait sous ce rapport, en 1896. Je suis convaincu qu'il sera le premier à reconnaître que, en tant que la Nouvelle-Ecosse était concernée, en tant que le comté qu'il représente se trouvait intéressé, l'administration de l'Intercolonial ne répondait pas aux besoins de la population. Je puis appliquer la même remarque à l'honorable chef de l'opposition, quant à ce qui concernait la division électorale qu'il représente. De tous les comtés de la Nouvelle-Ecosse traversés par l'Intercolonial s'élevait un cri de protestation contre l'administration de ce chemin de fer. Le ministre actuel des Chemins de fer et canaux (l'honorable M. Blair) s'est donné la peine de s'assurer de l'état exact où se trouvait l'Intercolonial ; puis, il s'est imposé la tâche de mettre cette voie ferrée dans l'état où elle est maintenant. Aujourd'hui, l'Intercolonial ne le cède à aucune voie ferrée du Canada. En 1896, le service fourni par l'Intercolonial satisfaisait-il ceux qui avaient besoin de ce chemin de fer ? Le matériel roulant suffisait-il aux besoins de la population intéressée ? Les voyageurs pouvaient-ils compter sur un service régulier ? Fournissait-on assez de wagons pour le transport des marchandises ? Sans hésitation je réponds : Non, et en cela je me fais l'écho de l'opinion unanime de la population des comtés traversés par l'Intercolonial. Aujourd'hui—et c'est un plaisir pour moi de constater ce fait—cet état de choses est complètement changé.

Le service des voyageurs comme celui des marchandises ne laisse rien à désirer, et l'on peut chercher par tout le continent un chemin de fer canadien ou américain qui offre plus d'avantages sous ce rapport. Cherchez, j'oserais dire, cherchez dans le monde entier un chemin de fer qui sous le rapport non pas de la vitesse, mais du service des voyageurs offre plus d'avantages que l'Intercolonial, de Montréal à Halifax. C'est une amélioration dont doivent se réjouir et dont on doit féliciter les fonctionnaires de l'Intercolonial et le ministre des Chemins de fer qui en sont les auteurs. On nous dira que cela nous a coûté cher.

Une VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. JOHNSTON (Cap-Breton) : Je ne prétends pas le contraire, car il était impossible d'opérer ces réformes sans dépenser beaucoup d'argent. Considérant le fait accompli, et parlant au nom de la Nouvelle-Ecosse dont l'honorable député de Pictou est un des représentants, et dont je connais mieux la situation, j'affirmerai que la population néo-écossaise est convaincue que les dépenses, depuis 1896, ont eu leur raison d'être. Il est vrai que le gouvernement ne retire pas d'excédant de l'exploitation de l'Intercolonial. Je préférerais ainsi que tous les membres de la droite, que le contraire se produisît. Mais, avant de terminer ces remarques, je veux mentionner le fait qu'il y a d'autres services qui ne nous rapportent aucun bénéfice et que nous sommes heureux, cependant, de maintenir aux frais du pays. A mon point de vue, l'Intercolonial fait partie de ce grand système de transport qu'on veut créer au Canada. Son importance se manifestera surtout lorsqu'il s'agira de fixer les taux de transport. Quant à moi, je déclare que j'adhère entièrement à cette doctrine qui a pour but d'assurer au gouvernement l'administration et l'exploitation de l'Intercolonial, pour l'avenir. Laissons se continuer le système actuel, pour l'avantage, non seulement des provinces que traverse l'Intercolonial, mais pour celui du Canada tout entier.

Je considère que l'Intercolonial ne nous est pas seulement nécessaire pour faciliter notre commerce de transport, mais qu'il est encore comme le complément indispensable de la grande route fluviale que nous voulons établir. Cette prétention, il me semble, n'est pas exagérée, il est probable que les représentants d'Ontario qui siègent sur les banquettes de l'opposition, et qui semblent prendre un malin plaisir à critiquer les dépenses occasionnées par l'administration de l'Intercolonial, reconnaîtront le bien fondé de mon affirmation. Que la Chambre me permette de lui rappeler que nos adversaires de l'ouest qui condamnent ici les dépenses de l'Intercolonial, n'ont jamais élevé la voix pour protester contre les crédits votés pour établir notre système de canaux. Qu'on n'infère pas de ces paroles que je suis opposé à toute dépense raisonnable destinée à améliorer nos canaux. Au contraire, je suis prêt à appuyer une politique qui maintiendra dans un état efficace notre système de canaux. Si, dans ce but, il faut dépenser de l'argent, il faut voter des crédits encore plus considérables que ceux qu'on nous demande de ratifier pour l'Intercolonial, j'approuverai —et je crois pouvoir dire, sans crainte d'être démenti, que tous les députés des provinces

maritimes feront comme moi—toute mesure nécessaire pour arriver à cette fin. Je ne prétends pas dire que le temps soit arrivé pour le gouvernement de ne plus dépenser d'argent pour l'exploitation de l'Intercolonial. Loin de là, car je considère qu'il y a encore beaucoup à faire pour perfectionner le service que cette voie ferrée doit fournir au Canada. Mon honorable ami de Pictou (M. Bell) ne doit pas oublier qu'on a dépensé, l'an dernier, beaucoup d'argent dans son comté pour améliorer le service de l'Intercolonial. Ses électeurs, de même que la Chambre, ont intérêt à connaître si l'honorable gentleman condamne ces dépenses, comme le font ses amis politiques. L'année dernière, en effet, le gouvernement a dépensé beaucoup d'argent à Stellarton, à Westville et à Pictou, en vue de perfectionner le service de l'Intercolonial. Ces villes se trouvent dans la division électorale que représente mon honorable ami. Le ministre des Chemins de fer s'est montré très généreux à l'endroit de ces différentes localités, et il serait intéressant pour ses électeurs de savoir si l'honorable gentleman, suivant en cela l'exemple de ses amis politiques, condamne ces dépenses. Ils lui demanderont sans doute, quelle attitude il a prise sur cette question. L'honorable député n'a pas jugé à propos, au cours de sa harangue, de faire connaître son opinion sur ce sujet ; il savait pourtant que celle-ci est d'un intérêt considérable pour ses électeurs. Avant la fin de la session, il fera, sans doute, connaître quelles sont ses vues sur cette matière .

Je constate qu'on a dépensé $63,875,261.73 pour les chemins de fer de l'État ; à mon sens, ce chiffre n'est pas de nature à nous alarmer. J'ai l'intention d'établir succinctement une comparaison entre le coût actuel de l'exploitation de l'Intercolonial et celui qu'on a constaté sous l'administration précédente. Prenons les cinq années qui ont précédé 1896 ; je constate que la moyenne du déficit annuel de l'Intercolonial, y compris l'embranchement de Windsor, était de $88,232. Je ne veux pas insister sur ce déficit ; mon seul but est d'en établir le chiffre. C'est le peuple qui a payé ce déficit. De 1896 à 1902, c'est-à-dire, depuis que les libéraux ont pris les rênes du pouvoir, nous voyons que la moyenne du déficit annuel de l'Intercolonial, y compris l'embranchement de Windsor, a été de $51,368.60. On peut aisément établir la comparaison entre les déficits des deux périodes ; on constatera alors, que nos adversaires n'ont aucune raison de critiquer d'une manière aussi inconsidérée les dépenses que le gouvernement actuel a faites pour améliorer le service de l'Intercolonial.

Je veux aussi, si la Chambre veut m'accorder son attention, étudier cette question à un autre point de vue ; la comparaison que je puis établir se trouvera à l'avantage de l'administration du ministre actuel des Chemins de fer (l'honorable M. Blair). En 1896, à l'arrivée du parti libéral au pouvoir, on constata que l'Intercolonial pouvait rapporter $2,994,201.93, par année, ce qui était un chiffre bien respectable ; mais, pour l'obtenir, on avait établi des taux énormes sur tout ce qui pouvait rapporter quelque bénéfice à ce chemin de fer. Quel est l'état de choses qui existe aujourd'hui sur l'Intercolonial ? L'an dernier, les revenus de ce chemin de fer se sont élevés à $5,019,497.76, soit une augmentation d'environ 100 pour 100. Pour en arriver à ce résultat, il a fallu—et mes honorables amis de la gauche le reconnaîtront avec moi—dépenser beaucoup d'argent pour ce chemin de fer. Ces chiffres démontrent une fois de plus, combien sont futiles les accusations que l'on porte contre l'administration de cette voie ferrée.

Je me propose de pousser un peu plus loin l'étude de cette question et de citer certains chiffres se rapportant aux dépenses que nous faisons en vue d'améliorer notre système de canaux. Je répète ce que j'ai déjà dit : l'Intercolonial fait parti du système général de transport de ce pays ; il est le complément de notre système de canaux. En vue d'établir ce dernier, on a dépensé $81,404,543.98, et $16,985,997.66 pour le mettre en opération. Le pays ne retire de tous ses canaux qu'un revenu de $12,717,343, laissant un déficit de $4,268,254.65, entre le revenu actuel et les dépenses d'exploitation actuelles. Voilà où nous en sommes sous ce rapport. Encore une fois, je ne veux pas qu'on dise que je suis opposé tant soit peu aux dépenses occasionnées de ce chef ; au contraire, je suis prêt à voter tout crédit destiné à maintenir nos canaux dans une condition efficace. Si je prends les cinq années écoulées de 1892 à 1896 inclusivement, c'est-à-dire, les cinq années qui ont précédé l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir, je constate dans l'exploitation de nos canaux un déficit annuel de $298,841, au cours de cette période. De 1896 à 1902, la moyenne du déficit annuel a été de $238,655.10. C'est un résultat qui ne doit faire rougir ni l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux ni les partisans du gouvernement. De ce résultat le peuple se montrera satisfait, s'il le compare à celui qui marquait les administrations précédentes.

Je veux m'occuper maintenant d'une autre question. Dans le discours qu'il a prononcé à la séance précédente, l'honorable représentant de Toronto-ouest (M. Clarke) a fait quelques remarques au sujet du comté de Cap-Breton que j'ai l'honneur de représenter ici. Je veux m'occuper un peu de cette partie de son discours. Il s'est efforcé de prouver que la grande prospérité dont jouit le Cap-Breton est due à la politique fiscale du gouvernement conservateur. A ce propos, je lui ai posé la question suivante :

L'honorable député sait-il à quelle cause le président de la Compagnie de fer et d'acier du Dominion a principalement attribué l'établissement de l'industrie du fer et de l'acier au Cap-Breton ?

L'honorable député de Toronto-ouest a répondu comme suit :

Je pense que la cause première c'est la situation avantageuse du Cap-Breton ; on y trouve la matière brute dont cette industrie s'alimente, et l'expédition des produits manufacturés y est facile. Mais il faut aussi mettre en ligne de compte la prime et la protection qui fut accordée à cete industrie par le gouvernement conservateur du Canada.

J'ajoutai :

Je voudrais faire observer que cela n'est pas conforme à la déclaration du président de la Compagnie de fer et d'acier du Dominion, qui, lui, doit savoir ce qui en est.

D'après les Débats, l'ancien ministre des Chemins de fer et Canaux, aurait dit : " Oui, c'est précisément ce que j'ai déclaré."

Je croyais savoir que cette déclaration était celle de l'honorable chef de l'opposition. Toutefois, je n'en étais pas certain. Avant d'avoir lu le compte rendu officiel des débats, je croyais qu'il en était ainsi.

M. BORDEN (Halifax) : Je n'ai fait aucune remarque.

M. JOHNSTON (Cap-Breton) : Dans ce cas, c'est l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux qui a fait cette affirmation. Evidemment, il connaissait peu ce dont il s'agissait. Il me fait plaisir d'apprendre que cette remarque n'a pas été faite par l'honorable chef de l'opposition, qui est plus au courant des faits, j'en suis certain. Si nous avons aujourd'hui, dans le comté de Cap-Breton, l'industrie du fer et de l'acier établie sur des bases solides, cela n'est pas dû aux causes indiquées par l'honorable député de Toronto-ouest. Pour les découvrir, il est nécessaire de remonter de quelques années en arrière. En 1891, et au cours des deux années suivantes, le commerce de la houille, dans le comté de Cap-Breton, n'était pas des plus florissants. En conséquence, non-seulement au Cap-Breton, mais dans toute la Nouvelle-Ecosse, la population était loin d'être satisfaite. La production du charbon dans cette province, en 1891, a été la plus considérable qu'on a jamais constatée; elle a atteint le chiffre de 1,849,945 tonnes. En 1892, elle fut loin d'être aussi forte, et cette diminution s'accentua encore en 1893. C'est alors que la population du Cap-Breton et de la Nouvelle-Ecosse en général, s'inquiéta de la tournure que prenaient les affaires. En 1893, les mines de houille n'avaient produit que 1,485,924 tonnes. Je me rappelle parfaitement tous ces faits. Les mineurs du Cap-Breton étaient découragés, parce qu'ils se trouvaient à chômer durant six mois de l'année. Ils en étaient réduits à considérer comme un avantage le fait d'avoir de l'ouvrage durant quatre, cinq ou six mois. Le mécontentement se propageait de jour en jour, et les intéressés soumirent la question à mon honorable ami, le ministre actuel des Finances, qui était alors premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Les conservateurs ont prétendu qu'avant 1896, la politique nationale avait développé le commerce du charbon dans ce pays. Si mon honorable ami, le ministre des Finances avait, dans le temps, suivi l'exemple du gouvernement conservateur, il aurait répondu à ceux qui s'adressaient à lui en sa qualité de premier ministre de la Nouvelle-Ecosse " Vous avez la politique nationale; cela doit suffire au développement de l'industrie de la houille. Pourquoi me demandez-vous d'intervenir ? " Ce n'est pas ce qu'il a fait. Il entama des négociations avec certains industriels de Boston et avec les propriétaires des houillères du Cap-Breton. Le résultat de ses démarches fut la formation de la Compagnie des houillères " Dominion ". On peut me demander pourquoi je parle de ces choses. Je veux démontrer l'attitude prise pas le parti conservateur de la Nouvelle-Ecosse sur cette matière; je veux faire voir quels sont les auteurs de cette prospérité dont jouit le Cap-Breton et dont l'honorable représentant de Toronto-ouest a parlé, il y a quelques jours. Mon but est d'établir comme un fait certain que les conservateurs ont vivement combattu le projet de formation de cette compagnie, lorsqu'il fut soumis à la législature de la Nouvelle-Ecosse. C'est là un fait notoire. Ils prétendaient — je parle de nos adversaires—qu'en constituant civilement cette compagnie, on abandonnerait à des spéculateurs les terrains houillers de la Nouvelle-Ecosse, et surtout ceux du Cap-Breton. Eh bien, M. l'Orateur, pas plus que celle de l'ancien chef de l'opposition quant au tarif actuel, cette prédiction ne s'est accomplie. En effet, l'industrie de la houille, à la Nouvelle-Ecosse et au Cap-Breton, n'a pas eu à couffrir de la politique inaugurée par le ministre actuel des Finances. Au contraire, elle n'a fait que prospérer, et ses progrès dépassent tous ceux des années précédentes. C'est ainsi qu'en 1893, c'est-à-dire, un an avant l'organisation de la compagnie Dominion, les houillères n'avaient produit que 1,485,924 tonnes. L'an dernier, le chiffre de cette production s'est élevé à 3,625,867 tonnes, soit un total deux fois plus considérable que celui qu'avait atteint la production, en 1893. Ces résultats ne sont pas à dédaigner, et si le ministre des Finances n'était pas présent, je ferais ressortir davantage les bienfaits de la politique qu'il a inaugurée. Qu'on me permette simplement de dire que cette réforme sera toujours à son crédit, puisqu'il a réussi à l'opérer, en dépit des efforts continus et acharnés du parti conservateur.

Je veux parler maintenant de l'attitude prise par l'honorable représentant de Toronto-ouest (M. Osler) sur l'industrie du fer et de l'acier. Quand je lui ai demandé quelles étaient les causes de la création de cette industrie, il m'a répondu qu'elle était le résultat de la situation avantageuse qu'occupe le Cap-Breton, que ce dernier pouvait facilement se procurer la matière première et

expédier partout les produits de cette industrie. Mais, ces avantages existaient aux jours de l'administration conservatrice. Avant 1896, on accordait une prime sur le fer et l'acier. Tout cela a-t-il établi l'industrie du fer et de l'acier au Cap-Breton ? Non. Au contraire, l'état des affaires à Sydney n'était pas aussi bon, en 1896, qu'il l'avait été au cours des années précédentes. L'honorable député de Toronto-ouest a prétendu que la création de cette industrie était due à la prime offerte par le gouvernement. Mais cette prime ne constitue pas une innovation, car elle existait sous l'ancien gouvernement. D'autre part, on trouvait le charbon et la gueuse aux mêmes endroits, et les avantages au point de vue du transport étaient les mêmes, avant que le gouvernement actuel prit les rênes du pouvoir, cependant, cette industrie n'était pas établie. Recherchons donc plus attentivement les causes qui ont amené l'état de choses dont nous nous réjouissons aujourd'hui. Au mois d'août 1899, le maire et les échevins de Sydney ont présenté une adresses à M. Henry M. Whitney. Dans sa réponse, ce dernier a dit entre autres choses ce qui suit:

Vous avez fait allusion, M. le maire, à mes rapports avec l'industrie minière du Cap-Breton, c'est-à-dire, si je comprends bien, avec la Compagnie Dominion. Il y a maintenant six ans, que j'ai connu pour la première fois votre si beau pays, et que j'ai décidé de m'intéresser à cette compagnie. Je ne pouvais prévoir, alors, ce que l'avenir me réservait à propos de cette entreprise. Il m'a fallu subir beaucoup d'épreuves, faire beaucoup d'essais dont je retirais peu de bénéfices. L'état du commerce, ici comme partout ailleurs, se modifiait de jour en jour ; la mise à exécution du programme qu'il fallait suivre nécessairement pour trouver des débouchés nouveaux et pour donner de l'emploi, l'année durant, à nos mineurs, nous a imposé souvent un devoir pénible, et nous avons été l'objet de beaucoup de critiques. Je crois, toutefois, que maintenant tout le monde reconnaîtra que le politique que nous avons adoptée était la seule bonne à suivre, puisqu'elle a été si avantageuse à la plus grande partie de la population. Maintenant on constate que si nous pouvons nous lancer dans cette grande entreprise, cela est dû à l'attitude que nous avons prise dès le début. J'espère que vous trouverez vous-même des raisons pour excuser pleinement tout ce qui s'est fait dans le passé et qui nous semblait prêter le flanc à la critique.

Voilà ce que M. Whitney, qui est le président de la Compagnie des aciéries Dominion et de la Compagnie des houillères Dominion, disait, au sujet de la création de l'industrie du fer. Je suis convaincu que si l'honorable représentant de Toronto-ouest était ici, il reconnaîtrait avec plaisir qu'il s'est trompé dans son appréciation des causes qui ont amené la création de cette industrie dans le compté de Cap-Breton. Voici ce que l'organe du parti conservateur, à Sydney, publiait en commentant les différents paragraphes de l'adresse présentée à M. Whitney :

Si le commerce du Cap-Breton prospère, cela est dû à l'initiative de M. Whitney. S'il y a un renouveau d'énergie commerciale dans cette vieille ville stationnaire de Sydney, cela est dû aux grandes capacités et à la force de caractère de M. Whitney.

C'est là le témoignage que rendait à M. Whitney l'organe du parti conservateur de Sydney, au mois d'août 1899.

Je vais terminer. J'ai démontré, M. l'Orateur, que depuis cinq ou six ans la Nouvelle-Ecosse, à l'instar des autres provinces du pays, a eu sa très grande part de la prospérité dont a joui le Canada. L'exploitation de nos houillères, de nos mines de fer, et de nos ressources agricoles a pris un essor inconnu jusqu'alors. Je puis affirmer que nos pêcheries du Cap-Breton n'ont jamais été aussi productives que depuis 1896. J'ai ici des lettres de personnes engagées dans cette industrie ; ces gens déclarent que les règlements adoptés par le gouvernement actuel sont plus satisfaisants que ceux que l'administration précédente avait édictés. Je le répète : la Nouvelle-Ecosse jouit aujourd'hui d'une prospérité générale. Au Cap-Breton, dans mon comté, nous avons des ouvrages publics qu'on négligeait de terminer, avant 1896 ; aujourd'hui, les travaux de parachèvement sont poussés avec activité. La division électorale de Cap-Breton avait pourtant, de 1878 à 1896, presque toujours élu les candidats conservateurs qui appuyaient le gouvernement d'alors. Je parle plus spécialement de ce qui s'est passé dans mon comté, parce que je connais parfaitement les faits que je mentionne. Le gouvernement actuel s'est montré généreux envers nous sous le rapport des travaux publics. On aurait tort de croire que nous n'avons pas besoin d'autres améliorations ; mais nous comptons que le gouvernement ne modifiera pas la ligne de conduite qu'il s'est tracée, sous ce rapport.

J'ai terminé, M. l'Orateur, la discussion que je me proposais de faire lorsque j'ai pris la parole. Je désire parler spécialement de l'Intercolonial. Qu'on me permette de dire à nos amis de la gauche qu'ils doivent se montrer plus généreux, quand il s'agit de l'administration de chemin de fer. Les revenus de cette voie ferrée ne sont pas aussi considérables que nous pourrions le désirer; cependant, quant à moi, je n'en suis pas alarmé. A mon sens, nous pouvons espérer que l'avenir se montrera plus favorable pour nous sous ce rapport. Je suis convaincu que le prochain exercice accusera une augmentation sensible dans les revenus de l'Intercolonial. Il faudrait faire d'autres travaux sur ce chemin de fer, surtout dans mon comté, afin de protéger les têtes de ligne de ce réseau. L'Intercolonial a deux points d'arrivée, à Sydney et à Sydney-nord, et nous croyons qu'on peut améliorer l'état où se trouve le chemin de fer à ces endroits. L'importance du port de Sydney et les avantages qu'il nous offrira plus tard, exigent que l'Intercolonial ait une ligne mieux outillée à Sydney et à Sydney-nord. J'ai confiance que le gouver-

nement et l'honorable ministre des Chemins de fer prêteront une attention favorable à ces dernières remarques.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : M. l'Orateur, l'honorable représentant de Cap-Breton (M. Johnston) nous a fait une assez longue dissertation sur le développement des houillères, des mines de fer, des pêcheries et de l'Intercolonial. Jusqu'à quel point ces sujets peuvent-ils être discutés ici, si vous maintenez, M. l'Orateur, sévèrement la règle qui exige que le débat soit restreint à l'amendement soumis à la Chambre ? Je n'aimerais pas à me trouver dans l'obligation de le dire. Dans votre générosité, vous avez permis à l'honorable député de s'éloigner de la question. Je ne le regrette pas. Tous les orateurs qui ont précédé l'honorable représentant de Pictou se sont permis, pour le moins, autant d'écarts. En discutant l'opportunité de présenter cette résolution au début même du débat, nous craignions de voir appliquer trop rigoureusement les règlements de la Chambre, et d'être forcés de nous en tenir à la discussion exclusive de cet amendement. Nous craignions encore qu'on ne nous eût pas permis de critiquer d'une manière générale la politique du gouvernement. Cependant, nous nous sommes rappelés qu'on avait pris l'habitude de proposer cet amendement dès le commencement du débat, sans perdre pour cela le droit de discuter sur toutes ses faces l'administration de nos finances, et l'état des affaires dans tout le pays, nous avons cru que nous pouvons compter sur l'indulgence de la Chambre, sans être forcés de suivre à la lettre la règle établie. J'ai confiance que vous montrerez à mon égard cette générosité dont vous avez fait preuve à l'endroit des orateurs précédents.

Je n'ai qu'une chose à répondre aux critiques de l'honorable représentant de Cap-Breton. Il a dit qu'il avait des preuves évidentes de la prospérité qui règne dans tout le pays. C'est un fait que reconnaissent les membres de la gauche. C'est bien assez d'être obligés de discuter les questions sur lesquelles nous différons d'opinion, sans prendre le temps d'ergoter sur des sujets et des faits admis de tout le monde. L'honorable gentleman a dit qu'il croyait à la nécessité de dépenser libéralement les deniers publics. En cela, il tombe d'accord avec l'honorable ministre des Travaux publics et tous ses amis politiques ; cependant, il peut se trouver dans le pays beaucoup de citoyens qui ne partagent pas la manière de voir des membres de la droite. Ceux-ci déclarent que cette dépense libérale des deniers publics à laquelle ils se sont livrés, depuis leur arrivée au pouvoir, à servi les meilleurs intérêts du pays. Je puis rappeler à l'honorable député de Cap-Breton qu'en parlant ainsi, il se montre très sévère à l'égard de l'honorable ministre du Commerce. Celui-ci, en effet, durant dix-huit ans, d'une voix de stentor, avec un choix d'expressions forcées, et avec ces invectives qui lu. sont propres, a dénoncé cette dépense libérale de l'argent public, et a présenté des résolutions pour condamner ce système, et son parti l'a approuvé.

Il déclarait que les dépenses étaient beaucoup trop élevées, lorsqu'elles se chiffraient par plus de $10,000,000 de moins qu'elles ne le sont aujourd'hui, et il disait qu'il pourrait les réduire de deux, trois et même de quatre millions par année. Il nous disait que le pays courait à sa ruine à cause des dépenses extravagantes des deniers publics. Et, lorsque nous nous opposons aux grosses dépenses actuelles, l'honorable député nous demande pourquoi nous n'en venons pas aux détails, nous ne nommons pas les chefs de dépenses auxquels nous avons objection et ne demandons pas de les retrancher. Je désirerais attirer l'attention de l'honorable député (M. Johnston, Cap-Breton) et celle du chef du gouvernemene (le très honorable sir Wilfrid Laurier) qui siège en face de moi et qui m'écoute, sur le fait que pendant les dix-huit années que l'honorable ministre du Commerce a passées dans l'opposition, il n'en est venu aux détails qu'à peu près trois fois, si ma mémoire est fidèle, pour proposer de trancher des chefs de dépenses. L'honorable ministre a représenté que le devoir de l'opposition n'était pas de descendre aux détails, mais qu'elle devait, lorsque les dépenses étaient trop fortes, condamner ces dépenses en général. Ainsi, avant que l'honorable député du Cap-Breton ne fasse des remontrances à la gauche, il ferait mieux de relire les "Débats" du passé et de prendre note des leçons que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a données dans ce temps-là sur les devoirs d'une opposition. L'honorable député de Cap-Breton dit qu'il est difficile de savoir ce que pensent les membres de l'opposition à l'égard du tarif. La résolution que nous proposons n'est-elle pas assez explicite ? Comment l'honorable député peut-il demander plus que cela ? Mais l'honorable monsieur peut-il savoir ce que pensent les députés de son propre parti ? Par exemple, que dit-il de l'honorable député d'Oxford-sud, qui, dans cette harangue aux accents si touchants qu'on aurait cru qu'elle dût être son dernier effort, a déclaré qu'il était aujourd'hui comme il l'avait toujours été, partisan du libre-échange, et n'avait jamais changé de principes ? Comment s'accorde-t-il avec l'honorable ministre des Travaux publics qui dit : je suis un protectionniste ; j'ai été élevé à l'école protectionniste; et je n'ai jamais renoncé à mes principes ; et qui déclare virtuellement que le levain qu'il a introduit dans le cabinet soulèvera toute la masse et qu'il en fera tous des protectionnistes après un certain temps. Alors je demanderai à mon honorable ami : se préoccupent-ils des détails ? Est-il capable de définir l'honorable député de Russell (M. Edwards) qui dit qu'il est libre-échangiste

à tous crins ? Peut-il assigner une place à l'honorable député de Brant-sud (M. Heyd) qui se dit protectionniste ? Il n'est pas libre-échangiste mais il veut protéger les manufacturiers de notre pays. Je pourrais repasser toute la liste, et j'en trouverais à peine trois qui s'accordent sur une question en particulier. Ils diffèrent autant d'opinion entre eux que le jour diffère de la nuit ou que les ténèbres diffèrent de la lumière. Eh bien, je prierai mon jeune ami de Cap-Breton de nous dire ce qu'il faut penser des attitudes contradictoires de ses amis, et après cela il pourra tourner son attention vers les honorables députés de ce côté de la Chambre ?

L'honorable député dit que l'administration du chemin de fer Intercolonial le satisfait pleinement. Je n'en doute pas. Il nous a dit au commencement de son discours qu'il aimait les fortes dépenses et c'est ce qui a lieu sur le chemin de fer Intercolonial, et c'est un avantage pour les gens de par là. Mais je croyais lorsqu'il a fait l'éloge de l'administration actuelle du chemin de fer Intercolonial et disait qu'elle était bien supérieure à ce qu'elle avait été auparavant, qu'il oubliait de dire à cette Chambre ou qu'il ne savait pas que cette année même nous avons payé $488,186 de plus en dépenses d'administration et d'exploitation de ce chemin de fer, que tout ce qu'il a gagné. Est-il satisfait de cela. S'il l'est, je lui dis que ce n'est nullement satisfaisant pour le pays. Il approuve d'un signe de tête ; alors je peux lui dire que son opinion diffère de celle de la grande majorité du peuple de ce pays, parce qu'elle voudrait voir toutes ces grandes entreprises publiques payer leurs propres dépenses si possible. Je crois qu'avec une bonne administration, le chemin de fer Intercolonial paierait ses propres dépenses, et le fait qu'il ne paie pas ses propres dépenses est la meilleure preuve qu'il n'est pas convenablement administré. Outre les $488,186 de déficit dans l'exploitation de ce chemin de fer, on a dépensé dans le même temps $3,652,000 sur le compte du capital dans le cours de la dernière année. Cependant l'honorable député dit qu'il est parfaitement satisfait. Eh bien, je dois lui dire qu'il n'y a pas beaucoup de gens qui partageront son opinion.

Il nous dit que les conservateurs se sont opposés à la Compagnie des houillères Dominion; que c'était une des meilleures choses qui fût arrivée au pays et que les conservateurs étaient les seuls qui s'y fussent opposés. Où était l'honorable député de Hants (M. Russell) qui siége à côté de lui—qu'a-t-il fait dans cette question. Il n'y a pas eu un conservateur dans cette Chambre ou en dehors qui s'y soit opposé plus fortement que l'honorable député de Hants. Les critiques de de l'honorable député auraient beaucoup plus de forces si elles étaient dirigées contre ses propres amis plutôt que contre aucun député de notre côté de la Chambre.

M. SPROULE.

Il dit que la politique du présent gouvernement a développé l'industrie du fer, de la houille, des pêcheries, de l agriculture. Comment a-t-on développé ces industries ? Par la politique du présent gouvernement, dit-il. Eh bien, si elle a fait cela, il devrait en être satisfait. Mais qu'a-t-il fait pour le pêcheur, pour le cultivateur ? Qu'a fait le gouvernement pour développer l'industrie houillère de ce pays, ou l'industrie du fer, de plus qu'accorder une prime sur le fer ?

Je ne vois pas qu'il ait fait grand chose, et je pense que le pays n'en voit pas plus. J'aimerais, que l'honorable monsieur, lorsqu'il répètera cette déclaration, donne des détails, et nous dise ce que ses amis ont fait pour favoriser le développement de ces mines ; tant qu'il ne l'aura pas dit nous serons portés à ne pas admettre ses conclusions.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire attirer, un moment, l'attention sur le discours du budget. Le ministre des Finances, en prononçant son discours du budget, a peint en couleurs vives le tableau de la prospérité du pays et de la condition du peuple. Or, nous admettons tout cela. Personne n'est plus heureux que nous de trouver le pays dans une condition aussi satisfaisante, de voir le peuple si prospère et si heureux. Nous ne cherchons pas querelle au ministre des Finances sous ce rapport ; mais là où nous différons d'opinon, c'est lorsque nous étudions les causes qui ont produit cette prospérté, c'est sur ce point que nous engageons la discussion avec le minstre des Finances. Ce ministre et ses amis attribuent cette prospérité à l'habile administration du présent gouvernement ; ils s'attribuent toute la gloire de cette prospérité à cause de l'administration des affaires de ce pays pendant les cinq ou six dernières années. Nous disons que cette prospérité est due à des causes sur lesquelles ils ont eu peu ou pas de contrôle. Pouvons-nous justifier cette déclaration ? Je crois que nous le pouvons. Or, pour commencer, je leur demande ce qu'ils ont fait pour amener la prospérité ? Ils n'ont rien fait, que je sache, pour amener la prospérité, excepté sous un rapport—ils ont dépensé de fortes sommes d'argent. Qu'ont-ils fait pour le peuple ? Ils n'ont pas donné plus d'emplois au peuple, excepté en autant que ces fortes dépenses par le gouvernement ont donné de l'ouvrage. Ils n'ont rien fait pour provoquer l'élévation des salaires, ils n'ont procuré aucun nouveau marché à la nation. Ils n'ont pas obtenu de meilleurs prix pour les produits du pays. Par conséquent, sur toute la ligne, ils ne peuvent s'attribuer aucun crédit pour cette prosperité. Ils n'ont pas non plus réduit le coût de la vie pour le peuple, non plus que les produits du peuple du lieu de production au lieu de la vente, ou au lieu de l'expédition, de manière qu'il en retirât de plus grands profits. Sous aucun de ces rapports le présent gouvernement n'a contribué sérieusement à la prospérité

du pays. Il n'a pas à un haut dégré amélioré les modes de transport—aucun service rapide sur l'Atlantique, aucun meilleur moyen de transport—aucun traité de réciprocité qui offrît des marchés plus avantageux au peuple, bien qu'il eût promis d'obtenir un tel traité s'il montait au pouvoir. Il n'a rien fait pour rendre les temps plus prospères, si ce n'est dépenser des sommes énormes de l'argent du peuple depuis qu'il est au pouvoir.

Maintenant permettez-moi de demander : Qu'est-ce qui fait la prospérité ? On peut raisonnablement répondre, d'abord, de bonnes récoltes. Qui a donné de bonnes récoltes ? Ils aimeraient dire que ce sont eux, mais c'est la Providence qui a donné de bonnes récoltes. La Providence nous a donné de bonnes récoltes depuis plusieurs années et nous recueillons aujourd'hui les résultats de ces récoltes. Mais je crois que les plus optimistes des partisans du gouvernement n'auraient guère l'audace de se lever pour dire que le gouvernement est en quoi que ce soit l'auteur de ces bonnes récoltes. Une autre chose qui cause la prospérité, ce sont les bons prix. A cause des temps difficiles que nous avons eus pendant plusieurs années avant l'arrivée de ce gouvernement au pouvoir, le fort excédent d'articles manufacturés dans le pays, qui avait été accumulé par une production excessive, avait été épuisé et il y eût une meilleure demande pour nos produits ; leur valeur alors a monté et l'on a obtenu de meilleurs prix ; alors le peuple a obtenu un meilleur rendement de son travail et par conséquent entra dans une ère de prospérité. Il y eût aussi plus d'ouvrage pour la main-d'œuvre, parce que, suivant un cycle de temps difficiles, la prospérité règna aux Etats-Unis et en Europe, aussi bien qu'au Canada, et naturellement les temps devinrent meilleurs. Mais ce n'était pas du tout une conséquence de l'administration du présent gouvernement ; il n'a rien eu à faire avec cela, mais je dis que c'était la conséquence naturelle des temps prospères suivant un cycle de temps difficiles, lorsque la consommation a excédé la production et lorsque les manufacturiers étaient par conséquent prêts à reprendre leurs opérations et le peuple de son côté prêt à absorber la forte production des moulins et des fabriques du pays. Il y eût un meilleur marché pour la main-d'œuvre, parce qu'elle était en demande croissante dans le monde entier et cela aussi a aidé à ramener la prospérité. Alors nous devons nous rabattre sur le seul item pour lequel, comme je l'admets, le gouvernement peut se faire gloire d'avoir contribué à la prospérité, et c'est par les fortes dépenses d'argent qu'il a faites.

Qu'est-ce qu'il a fait ? il a dépensé très largement et très libéralement pendant tout son terme d'office. Je prends les recettes et les dépenses brutes du pays depuis l'époque où le gouvernement est monté au pouvoir et voici ce que je trouve : En 1897, il a reçu $37,829,778, mais il a dépensé $42,972,755, donc beaucoup plus qu'il na reçu. En 1898, il a perçu $40,556,510 et il a dépensé $45,-334,281, soit une très forte dépense. En 1899, il a perçu $46,743,102, mais il a dépensé $51,542,635, encore une très forte dépense. En 1900, il a perçu $51,031,466, mais il a dépensé cette année-là $52,717,466. En 1901, il a perçu $52,516,332, mais il a dépensé $57,982,866. Et en 1902 il aura perçu $52,-516,332, mais il aura dépensé $65,250,000. Je lis simplement ces chiffres pour montrer à la Chambre et au pays jusqu'à quel point le gouvernement a contribué à la prospérité. Il a contribué à la prospérité par les fortes dépenses qu'il a faites pendant ces six années.

Si je me reporte à six ans avant son arrivée au pouvoir, qu'est-ce que je trouve ? Je trouve que la dépense en 1891 a été de $40,-793,208 ; en 1892, de $42,272,136 ; en 1893, de $40,853,727 ; en 1894, de $43,008,233 ; en 1895, de $42,872,338, et en 1896, de $44,096,383. La moyenne de la dépense pour ces six années sous l'administration conservatrice a été de $42,316,000, tandis que la moyenne de la dépense pendant les six dernières années de régime libéral, a été de $52,633,334, soit une dépense de $10,317,204 de plus par année pendant ces six années que pendant les six années précédentes du gouvernement conservateur, alors que le parti libéral disait que la dépense était de $4,000,000 trop élevée. Il n'est pas étonnant alors qu'en dépensant $10,000,000 de plus par année que leurs prédécesseurs que les gouvernants actuels aient réussi à faire circuler l'argent et donné de l'emploi aux ouvriers. Ce seul fait de mettre dans la circulation $10,000,000 de dollars de plus par année est suffisant pour ranimer les affaires. C'est par ce moyen là seulement qu'ils ont aidé à la reprise des affaires. Bien qu'ils aient prétendu que leurs prédécesseurs dépensaient $4,000,000 de trop par année, ils ont dépensé par année $10,000,000 de plus qu'eux pendant les six dernières années.

Maintenant, l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) nous apporte une masse de chiffres concernant le commerce du pays pour montrer que les transactions financières indiquent toutes un état prospère. Nous ne contestons pas cela, de sorte que c'est du temps perdu que de discuter ce point. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Nous sommes d'accord avec l'honorable ministre et nous sommes aussi heureux que lui que l'on puisse faire un tableau semblable présentement. Mais ce que nous lui contestons, c'est le droit de manipuler les chiffres comme il le fait, et le choix qu'il fait des périodes pour établir une comparaison entre ses prédécesseurs et lui, toute l'avantage de son parti naturellement. L'habileté qu'il y déploie est digne d'un magicien, car lorsque vous disséquez ses chiffres vous ne pouvez être qu'émerveillés de sa finesse, bien que ce ne soit pas exactement cela que l'on est

en droit d'attendre d'un ministre des Finances. Par exemple, il a comparé les dix-huit années de pouvoir des conservateurs qui donnent une moyenne d'augmentation de dette de $6,563,075 par année, avec les six années du régime libéral qui montrent une augmentation moyenne de la dette de $1,996,514 par année. Dans un cas il prend dix-huit ans et dans l'autre six. Mais il a oublié de dire à la Chambre que cinq ou six de ces dix-huit années ont été des années de disette la plus forte qui ait jamais sévi au Canada. Dans notre comté, nous avons été obligés, à cause de la sécheresse, de vendre nos animaux à $5 et plus chaque, plutôt que de les laisser crever de faim. Nous n'avions rien pour les nourrir. Nous faisions venir du fourrage jusque de la vallée de l'Ottawa. La province d'Ontario souffrait sérieusement de la sécheresse de cette année-là, et outre cela, l'année précédente avait été très mauvaise ainsi que l'année suivante. Pendant ces trois années, nous n'avons pas eu de récolte, et cependant le ministre des Finances les met en comparaison avec trois des années les plus abondantes du régime actuel, et il croit que sa comparaison est juste.

Puis, que fait-il au sujet de la dette publique ? Il devrait prendre les chiffres des six années inclusivement, mais il s'arrête à l'année même où il a fait une légère addition de $2,000,000 à la dette publique. Il nous dit qu'avant que l'année finisse, il nous faudra ajouter $6,000,000 à notre dette, et il nous dit aussi qu'il a emprunté ces $6,000,000 de la banque à 3 pour 100 d'intérêt, et qu'il faudra payer au 1er juillet. Pourquoi n'a-t-il pas ajouté cela dans son tableau de la dette ? Cet argent a été emprunté, il a été dépensé et nous devons emprunter de l'argent pour le rembourser. Cette somme aurait dû être ajoutée à la dette, et s'il l'avait ajoutée quel aurait été le résultat ? Le résultat aurait été que la moyenne de l'augmentation de la dette pendant ces six années au lieu d'être, comme il l'a dit, de $1,996,514, aurait été de $2,332,567. C'est ce que l'honorable ministre aurait dû faire savoir à la Chambre s'il n'avait pas cherché à tromper le pays. Il sait que l'argent a été dépensé, il sait que ces $6,000,000 qui ont été empruntés pour payer les dépenses courantes seront dus dans quelques mois. Nous sommes maintenant dans le mois de mars, et nous n'avons plus que le mois d'avril, mai et juin pour finir l'exercice financier. Il nous faudra alors ajouter ces $6,000,000 à la dette, et il lui faudra trouver $6,000,000 pour rembourser les emprunts temporaires, qu'il a faits à la banque et sur lesquels il paie 3 pour 100 d'intérêt.

Il ne l'a pas dit en propres termes, mais il a essayé à faire croire à la Chambre et au pays qu'il n'avait augmenté la dette que de $1,996,514 par année. Il a oublié de dire au pays que dans ces dix-huit années étaient comprises trois années pendant lesquelles nous avons dû augmenter considérablement la dette du pays pour construire le chemin de fer du Pacifique 1884-1885-1886. En 1884 nous avons dépensé $23,695,135 portés au compte du capital, et la presque totalité de cette somme était pour le Pacifique. En 1885 nous avons dépensé en capital $14,245,841, et en 1886, $26,751,414 l'année pendant laquelle nous avons racheté de la Compagnie du Pacifique les terres pour lesquelles nous lui avons payé $10,195,520, afin de lui aider à surmonter des embarras financiers temporaires. Il a oublié de dire au peuple que ces années de grandes dépenses étaient comprises dans ces dix-huit années d'après lesquelles il établit que le parti conservateur a augmenté la dette d'une moyenne de $6,000,000 par année, tandis que lui ne l'a augmentée que de deux millions.

Ce n'était pas un acte convenable de la part du ministre des Finances. Cette Chambre et le pays ne s'attendaient pas à cela de lui. C'est un moyen très ingénieux de présenter des chiffres, mais c'est un moyen injuste. Cela me rappelle un incident dont j'ai été témoin un jour dans une assemblée publique. Un orateur citait des chiffres arrangés d'une façon à peu près aussi injuste que celle dont l'honorable ministre des Finances nous a présentés les siens dans son exposé budgétaire, et cet orateur disait : je défie qui que ce soit de me contredire ; ce sont des chiffres que je vous cite, et les chiffres ne mentent pas. Quelqu'un lui lança l'apostrophe suivante : Non, les chiffres ne mentent pas, mais les menteurs font des chiffres. Lorsqu'un homme dans la position élevée du ministre des Finances soumet des chiffres aussi trompeurs au pays, il cause un grand tort à des adversaires, et ne fait aucun bien à ses amis, car l'électorat découvrira la fraude, il est tout probable qu'il fera porter le poids de son indignation non pas seulement sur le ministre des Finances mais aussi sur son parti.

La dépense de ces trois dernières années imputable sur le compte du capital pour l'augmentation de la dette à $3,593,000 par année pour chacune des 18 années du régime conservateur. Mais le ministre des Finances prend toutes les dix-huit années pour établir son déficit, tandis que s'il avait éliminé ces trois années exceptionnelles, l'augmentation sous le gouvernement conservateur n'aurait été que de $3,454,000. Le ministre des Finances croit-il qu'il a agi comme il le devait en cachant ces faits à la Chambre ? Je répète que cette façon de présenter les chiffres est très injuste, et nous étions en droit de nous attendre à mieux que cela de sa part. Le ministre des Finances prétend que son parti depuis qu'il est arrivé au pouvoir a accumulé $19,000,000 d'excédents. Mais qu'a-t-on fait de ces surplus ? Les ont-ils bien utilisés. S'ils les avaient employés à réduire la dette publique, c'eut été un bon point en leur faveur, mais ils les ont engouffrés dans leurs dépenses extravagantes, et

au lieu de diminuer la dette comme ils auraient dû le faire, ils l'ont augmentée. Mais le ministre des Finances n'a pas dit cela au pays. Pas du tout. Cela n'aurait pas fait son affaire.

La comparaison que l'honnorable ministre des Finances (M. Fielding) a faite au sujet de notre commerce avec l'Angleterre n'était pas juste. Il voulait prouver que la politique de préférence avait augmenté notre commerce evec l'Angleterre ; je lui ai demandé s'il serait assez bon de nous donner aussi ceux de notre commerce avec les Etats-Unis, parce que je savais que s'il les donnait ils montreraient que l'augmentation proportionnelle de notre commerce avec les Etats-Unis était plus grande que celle avec la Grande-Bretagne et que conséquemment, il aurait détruit tout son raisonnement. Mais quelle a été la réponse du ministre des Finances ? Il a répondu que je lui avais posé la même question l'année dernière exactement au même point de son exposé budgétaire, qu'il n'y avait pas répondu alors, et qu'il n'y répondrait pas maintenant. Si le ministre des Finances avait voulu être franc il aurait répondu. En ce cas là encore son argumentation était fausse et injuste.

Mais je vais fournir des chiffres au ministre des Finances et je crois qu'ils convaincront la Chambre que le gouvernement ne peut pas beaucoup se féliciter des prétendus bienfaits que le tarif de préférence a donnés à l'Angleterre. Notre commerce d'importation avec l'Angleterre, en 1898, sous le tarif régime de préférence, a été de $37,000,000 et les Etats-Unis, $43,000,000. En 1899, notre commerce avec la Grande-Bretagne, sous le regime de préférence a été de $37,000,000 et avec le Etatis-Unis, de $54,000,000. En 1900, avec l'Angleterre $37,000,000, et avec les Etatis-Unis, $62,000,000. En 1901, alors que l'Angleterre recevait tous les bénéfices que pouvait produire le tarif de préférence notre commerce avec elle est tombée de $37,985,000 qu'il était en 1900, à $37,270,000. Tandis que dans le même temps notre commerce avec les Etats-Unis passait de $62,000,000 qu'il était en 1900, à $65,500,000 en 1901. Le ministre des Finances n'a pas dit cela au pays La seule conclusion que l'on puisse tirer d'un tel état de choses est que cette fameuse préférence en faveur de l'Angleterre dont le gouvernement se vante tant, n'a absolument rien fait pour elle, mais d'un autre côté a nui beaucoup aux industries manufacturières canadiennes et a permis aux ouvriers de l'Allemagne d'envoyer ses produits industriels par les ports de la Grande-Bretagne afin d'obtenir le bénéfice de la préférence, et cela encore au grand détriment de nos propres ouvriers.

Mais le ministre des Finances nous a dit que notre revenu était plus grand maintenant. Oui, nos recettes ont augmenté, mais nos dépenses aussi, et il n'y a pas de gain de ce côté-là. La politique du gouvernement a été que plus le revenu est grand plus il doit dépenser. Lorsqu'un gouvernement annonce qu'il a perçu $10,000,000 de plus par année que ses prédécesseurs, et qu'il a un excédent de $3,000,000 par année des recettes sur les dépenses le peuple s'attend naturellement que cet excédent sera employé à réduire la dette du pays. Mais c'est en vain que le peuple l'a demandé. Le gouvernement n'a pas employé l'excédent à réduire la dette nationale, mais il l'a dépensé en extravagances. Quel que soit le volume des revenus que le gouvernement perçoit du peuple, la dette augmente toujours d'année en année, et le fardeau des taxes ne diminue pas. Si je demandais à un cultivateur de mon comté: que pensez-vous de votre voisin qui a eu de bonnes récoltes pendant les six dernières années, qui a obtenu de bons prix pour ses produits mais qui, cependant, continue à augmenter l'hypothèque de $1,000 qu'il a sur sa terre. Supposons que je lui dise: Ce cultivateur a eu cette année un revenu supérieur de plusieurs centaines de dollars à ceux d'aucune année précédente, mais il a augmenté son hypothèque de $100 par année; de $1,000 que cette hypothèque portait la première année elle est montée à $1,100 l'année suivante, à $1,200 la troisième année, à $1,300 l'année suivante, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'à la fin de la sixième année l'hypothèque était de $1,600. Supposons que je lui demande : que pensez-vous de ce cultivateur ? La réponse bien sûr serait que cet homme ira avant longtemps au refuge des pauvres, parce que s'il ne réussit pas à reduire son hypothèque pendant les bonnes années il ne pourra jamais espérer y arriver plus tard. Or, le ministre des Finances administre les affaires du pays à peu près comme ce cultivateur imprévoyant. Pendant qu'il faisait payer au peuple $10,000,000 de plus par année, il n'a pas réduit les hypothèques, mais au contraire il les a augmentées de $3,000,000 par année. C'est là ce qu'un cultivateur appellerait une méthode imprévoyante qui amènerait la perte de sa terre et son départ pour l'étranger.

Appliquons le même principe au marchand. Durant les cinq dernières années il a fait plus d'affaires et réalisé plus de profits, mais il n'a pas mis un sou de côté et ses dépenses ont toujours augmenté. Les créanciers de ce marchand lui diront naturellement : Déposez votre bilan, vous n'êtes plus propre à faire un marchand, toute votre administration prouve que vous n'avez pas d'aptitudes commerciales. Si vous ne pouvez payer vos dettes dans les bonnes années, il vous sera impossible de solder vos comptes dans les temps durs, et le résultat sera que tôt ou tard il vous faudra vous mettre en banqueroute, parce vous l'êtes déjà. Il en est de même d'un pays, et c'est le résultat qu'amènera la manière dont l'honorable ministre des Finances a géré les affaires du pays durant les cinq dernières années.

Le ministre des Finances nous dit qu'il lui faudra pourvoir à de très fortes échéan-

ces les années prochaines. Il lui faudra racheter en 1903 $9,733,000 d'obligations. Supposons que nous ayons une crise, que l'argent se fasse rare, que le taux d'intérêt augmente, et que l'honorable ministre aille sur le marché monétaire pour emprunter de l'argent, notre crédit ne sera pas aussi bon que s'il avait économisé pendant les années d'abondance. Mais au lieu de mettre de côté ses excédents annuels et de les appliquer à la réduction de la dette, il augmente les dépenses et aussi la dette. En 1904, il dit qu'il nous faudra rembourser $20,926,000. Aura-t-il du succès dans la négociation de cet emprunt si, d'ici là, il survenait une crise ? Que fait-il aujourd'hui pour améliorer le crédit du pays ? Il nous a dit que le crédit du Canada n'était pas tout à fait aussi bon aujourd'hui qu'il l'était lorsqu'il a négocié son dernier emprunt.

M. EDWARDS : Il n'a pas dit cela. Il a dit que l'état du marché financier n'était pas aussi favorable.

M. SPROULE : Il a dit que l'on ne pouvait espérer que nos bons, sur le marché aux consolidés anglais, obtinssent un prix aussi élevé aujourd'hui qu'ils ont obtenu alors parce que l'état du marché financier n'était pas aussi bon. Est-ce que cela ne veut pas dire que notre crédit n'est pas aussi bon ? Si nos bons ne se vendent pas aussi cher, c'est que notre crédit n'est pas aussi bon. L'honorable ministre sachant qu'il aura à pourvoir d'ici à deux ans au rachat de $30,000,000 d'obligations, continue ses dépenses extravagantes, et ne met rien de côté pour ce rachat. Si une crise survient—et il est tout probable que nous nous en aurons une avant longtemps, parce que le cycle des années de disette suit le cycle des années d'abondance aussi inévitablement que la nuit suit le jour—nous paierons cher notre imprévoyance.

L'honorable ministre des Finances dit que le directeur général des Postes a fait des économies dans son département et avait droit à des félicitations. Il a dit : " Voyez ce qu'il a fait, il a enlevé un tiers du tarif postal, et a réussi tout de même à ramener presque l'équilibre dans les finances du département des Postes ". Le directeur général des Postes étant dans mon comté aux dernières élections, et a dit alors que lorsque les libéraux étaient arrivés au pouvoir, il y avait un déficit de $700,000 dans le département des Postes, mais qu'il l'avait comblé et que maintenant le département payait ses dépenses. J'ai dit à une assemblée tenue au même endroit que le département était aujourd'hui en déficit de $300,000, et quelqu'un dans l'auditoire m'a carrément contredit, en disant que le directeur général des Postes ne pouvait mentir. De combien a été le déficit l'année dernière ? Le ministre des Finances a parlé de déficit mais ne nous a pas dit quel en était le chiffre. Le déficit était de $461,000. C'est ce que l'on appelle ramener l'équilibre dans ce département. Comment le ministre des Postes s'y est-il pris pour montrer un état satisfaisant pendant une année ou deux. Il fait pour cela, à la honte du Canada, une émission de timbres du jubilé dont il a vendu pour $300,000 ou $400,000 ; et l'argent est sorti du gousset du peuple qui n'a rien reçu en retour.

M. COCHRANE : Il a tiré l'argent de ses dupes.

M. SPROULE : Oui de ses dupes, comme mon honorable ami dit, et il a mis l'argent dans le trésor pour effacer le déficit, puis s'est vanté que ce beau résultat était dû à son économie et qu'à l'avenir le département des Postes se soutiendrait seul. Mon adversaire et le journal grit dans mon comté disaient la même chose. Ainsi que je l'ai démontré, il y avait l'année dernière un déficit de $488,000 dans l'administration de l'Intercolonial et de $461,000 dans celle des Postes. Voilà l'économie, la bonne administration de ces honorables messieurs.

On nous a dit ensuite qe le gouvernement avait très bien réussi dans sa politique d'immigration. J'ai ici les chiffres montrant le nombre d'immigrants qui sont entrés dans le pays, et que nous disent-ils ? Mais je veux donner auparavant les chiffres de la dépense en rapport avec l'immigration. Le gouvernement conservateur dans sa dernière année a dépensé $120,000 pour l'immigration, somme que les libéraux prétendaient être beaucoup trop élevée. L'année précédente le gouvernement conservateur avait dépensé $127,000, et chaque année nos adversaires critiquaient la dépense pour l'immigration et disaient que c'était de l'argent gaspillé. Mais en 1896, dès sa première année, le gouvernement libéral dépensait $127,000 ; l'année suivante $261,000 ; 1899, $355,000 ; 1900, $434,000 ; et en 1901, $444,729. Les honorables députés qui siégent maintenant sur les banquettes du trésor prétendaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition que dépenser $120,000 pour l'immigration était une dépense trop forte, que c'était gaspiller de l'argent et cependant en six années ils sont rendus à dépenser presque quatre fois plus. Telle est l'économie qu'ils devaient pratiquer. Ils se vantent d'avoir amené un grand nombre d'immigrants au pays, 16,800 en 1896, et 49,000 en 1901 ; mais rappelons nous qu'ils ont dépensé presque quatre fois la somme dépensée en 1896 et qu'ils n'ont pas quatre fois le nombre d'immigrants. De sorte qu'ils n'ont aucun mérite à ce sujet. Un honorable député appelle mon attention sur la qualité des immigrants. Comme ce sujet a déjà été longuement et habilement traité je me contenterai de rappeler à la Chambre qu'en amenant au pays des Douchobortses, des Galiciens, des Polonais et des Finlandais, le gouvernement n'a pas élevé le niveau de la civilisation en ce pays. Si ces peuples se mêlent aux anglo-saxons, il en résultera un abaissement du niveau élevé

de notre population. Ce n'est pas l'espèce d'immigrants dont notre pays a besoin, et j'ai été heureux d'entendre l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) la condamner en termes très forts l'autre soir. Tout ce qu'il a dit était à propos et méritait l'approbation de la Chambre et du pays.

Mais comment le gouvernement est-il arrivé à dépenser autant dans ce département ? La grande part de l'augmentation consiste en salaires. A l'arrivée des libéraux au pouvoir nous avions des agents en Angleterre, en Irlande, sur le continent et aux Etats-Unis dont les salaires s'élevaient à $15,000. Combien en avions nous cette année-là ? Nous en avions quarante-un et les salaires s'élevaient à $15,000. L'année suivante le nombre était monté à quarante-trois et les salaires à $36,497. L'année suivante trente-neuf agents et les salaires $36,294. Puis l'année après le nombre des agents montait à quarante-trois et dépense sautait à $40,500. Et cela ne représente que les sommes payées aux agents à salaire fixe. Outre cela il y a aux Etats-Unis deux cent cinquante agents qui sont à commission. Le gouvernement se vante des résutats qu'ils ont obtenus, mais si l'on tient compte du nombre additionnel d'agents qu'il emploie, de l'énorme augmentation des dépenses et de la qualité des immigrants, le pays sera plutôt enclin à blâmer le gouvernement qu'à le féliciter sur la politique qu'il a suivie.

Vers la fin de son exposé budgétaire, l'honorable ministre des Finances, nous a révélé un petit secret. Il nous a dit qu'il avait refusé de remanier le tarif. Quelques-uns, a-t-il dit, se plaignent, mais en somme le tarif rend justice à tout le monde. Et il nous a dit aussi, sachant bien que son tarif de préférence ruinait nos manufactures de lainages, que le nombre des employés y avait été réduit, que l'on n'y travaillait plus que la moitié du temps et plusieurs même pas la moitié du temps, que leur production avait été beaucoup diminuée. Des délégations se rendirent auprès du ministre et lui donnèrent les plus fortes raisons, mais dans la dureté de son cœur il refusa de faire quoi que ce soit. Il ne veut rien faire non plus en faveur des marchands de bois qui lui demandent d'élever le tarif dans leurs intérêts. Il ne veut rien faire non plus pour les agriculteurs auxquels il a pourtant fait de belles promesses avant d'arriver au pouvoir. Il ne donnera rien non plus aux fabricants d'instruments aratoires, malgré l'importation au Canada, l'année dernière de près de $2,000,000 valant d'instruments aratoires venant des Etats-Unis, prenant ainsi la place de nos propres machines, et a l'avantage des agriculteurs américains. La fabrication de ces machines donne de l'ouvrage à une population ouvrière que fournit aussi un marché local aux produits agricoles. Le gouvernement ne veut rien faire non plus pour l'industrie du sucre de betterave, malgré son importance. Le gouvernement a permis aux fabricants de sucre de betterave d'importer en franchise leurs machines pendant un an ; mais, il ne veut plus leur continuer le même avantage. Il ne veut ni leur donner de primes ni augmenter les droits sur le sucre importé, et si cette industrie ne peut vivre avec ses avantages actuels, qu'elle disparaisse! Le gouvernement est décidé à ne pas lui donner de primes pour la faire vivre.

Que ne fait-on pour le fabricant de sucre de betteraves ce qu'on a fait pour les manufacturiers de fer et d'acier ? Le cultivateur n'est-il pas aussi important que ces derniers ? Si l'on accordait une prime pour la fabrication du sucre de betteraves, les cultivateurs recevraient 60 cents sur chaque piastre placée par eux dans cette industrie. Mais non, du moment qu'il s'agit d'améliorer les intérêts agricoles, l'honorable monsieur n'en est pas ; il se redresse hautement et déclare qu'il ne peut rien y faire.

Alors, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous fait son discours d'adieu. Depuis quelques temps nous entendions les grondements menaçants du tonnerre. Le jour où l'honorable ministre des Travaux publics énonçait ses idées sur la protection nous essayions d'obtenir de l'honorable ministre du Commerce son opinion sur ce sujet, et nous y réussîmes à ce point, qu'il déclara qu'un temps viendrait où il pourrait s'exprimer sans crainte et avec certitude. Ce jour arrive, et il nous fait ses adieux ; car, l'on nous assure que c'est la dernière fois que nous entendrons sa voix mélodieuse en cette Chambre, sur la question du tarif. Pendant six ans les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre lui imposaient le silence, et ils le feraient encore, s'ils étaient à la veille d'une élection. Durant ces longues années, l'honorable ministre garde le silence, n'ayant autre chose à faire qu'à retirer les appointements attachés à un ministère, que lui-même avait condamné comme inutile. Il nous dit qu'il est libre-échangiste par principe, qu'il n'avait jamais changé ses opinions, et que ceux qui l'avaient fait suivaient un principe mal fondé. Ensuite il nous parle des scandales du parti conservateur, et il alla même jusqu'à ressusciter la mémoire de ce pauvre défunt Thomas McGreevy. Est-il quelque chose qui puisse mieux nous démontrer la situation embarrassante dans laquelle se trouve l'honorable ministre actuellement, que lorsqu'il cherche à faire revivre le passé en rappelant le nom de Thomas McGreevy, qui depuis longtemps est allé devant son juge, rendre compte des péchés qu'il peut avoir commis. L'honorable ministre nous donne une épitaphe appropriée à la mémoire de Thomas McGreevy ; n'aurait-il pas été plus à propos, s'il nous eut donné une épitaphe qui se fut appliquée à sa propre carrière et à son trépas politique. M'est avis que lorsque l'honorable monsieur aura quitté l'arène parlementaire, son pays sera disposé à mettre sur son tombeau, en y changeant seu-

lement le nom, l'épitaphe qu'un habitant des Cornouailles plaça sur la tombe de sa défunte femme.

My wife is dead, here she lies,
Nobody laughs, and nobody cries,
Where she has gone and how she fares,
Nobody knows and nobody cares.

L'honorable ministre du Commerce discute maintenant la question du recensement, se servant de son argument favori relativement au recensement de 1891. Mais en nous disant que ce recensement a été un désappointement, il oublie de nous dire quel en a été le coût. Eh bien, quel a été le coût du recensement de 1891 ? $532,000, y compris toutes dépenses. L'honorable ministre des Finances nous disait l'autre jour que l'on avait dépensé jusqu'ici $948,510, au recensement actuel, et que les estimations budgétaires contenaient d'autres crédits affectés à ce sujet.

L'on m'a dit que ce recensement, quand il sera terminé, aura coûté plus d'un million et un quart, tandis que celui de 1891 ne coûta qu'un demi million. L'honorable monsieur eût bien soin de n'en rien dire. Il nous dit que le dernier recensement est mieux fait. Naturellement, il doit l'être, vu qu'il nous coûte deux fois plus. On y emploie deux fois plus de recenseurs, et les dépenses y augmentent tous les jours.

L'honorable ministre nous parle ensuite de l'émigration et prétend que le recensement ne fut pas fait honnêtement en 1891. Il ne donne aucune preuve, mais il fait tout simplement une déclaration à l'insulte de ces 350 fonctionnaires qui jurèrent de faire leur devoir, et qui, j'ai raison de le croire, l'ont fait honnêtement. Plusieurs de ces gens, j'en suis convaincu, étaient aussi honnêtes que l'honorable ministre, et étaient aussi désireux que lui de bien faire et d'agir consciencieusement. Il les insulte, et il déclare publiquement à qui veut l'entendre, qu'ils ont agi malhonnêtement, qu'ils sont des menteurs et des parjures, et qu'ils ont fait le recensement d'une manière frauduleuse et malhonnête. Et d'après l honorable monsieur, pourquoi en ont-ils agi ainsi ? Pour servir les intérêts du parti conservateur et démontrer tout le bien que la politique nationale avait fait pour encourager les industries du pays. L'honorable député de Pictou lui rappela que ce qu'il avançait ne pouvait être, car les élections de 1891 eurent lieu avant que ce recensement fut commencé. L'honorable monsieur continue à ploser sur l'émigration. Quelle est la cause de cet exode, nous dit-il ? Quand il nous dit que l'exode fut grand durant l'administration des conservateurs, j'eus la même pensée que l'honorable député de Pictou. Je croyais qu'il n'était pas difficile de trouver la cause de cette émigration. L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) ne nous a-t-il pas dit lui-même, qu'il avait parcouru, cinq fois, toute l'étendue du Canada, qu'il avait conversé avec des centaines de mille personnes, leur démontrant les effets pernicieux de la politique nationale, et les avantages du libre-échange, et s'efforçant de faire accroire à ces gens que le Canada n'était pas un pays propice, que les champs élysées étaient au sud du Canada, et que la politique nationale était la pire des choses pour ce pays. Que ces gens aient pris l'honorable ministre sur parole, cela n'est pas étonnant ? Est-il surprenant que ces gens finirent par croire que le Canada n'était pas un bon endroit pour s'y établir, et en conséquence, ils partirent pour les Etats-Unis ? L'honorable monsieur ne s'est pas contenté de faire des conférences, et de s'adresser aux gens qui vinrent des différentes parties du pays pour l'entendre. Mais il fit connaître ses opinions à l'étranger. J'ai ici l' "Economist" du 13 février 1892, dans lequel il y a un article signé par Richard J. Cartwright. Voici les opinions de l'honorable ministre, données sous sa propre signature, et par lesquelles il blâme le parti conservateur de ne pas encourager l'émigration. Maintenant cet article atteignait les endroits mêmes d'où l'on voulait attirer les émigrants, et voici ce qu'il contenait:

Mais il n'est peut-être pas aussi bien connu sur votre côté de l'Atlantique que depuis quelques temps nous constatons avec peine, et tous ceux qui ont étudié la question ont pu s'en convaincre, que même dans un espace de temps, comparativement court, cette politique des plus mal inspirées——

Ici, il fait allusion à la politique nationale.

—a eu pour résultat un exode alarmant de la meilleure classe de la population du Canada, et une dépréciation sensible dans la valeur des fermes et des propriétés de villes et villages de ce pays, y compris Québec, Ontario, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard.

L'honorable député dit qu'il y a eu un exode, mais depuis des années ne répétait-il pas au public que le Canada n'était pas un pays d'avenir, car son peuple y était écrasé par les impôts ?

Comme il arrive toujours dans des cas semblables, le gouvernement a considérablement augmenté sa dette, sous forme de grandes augmentations de dettes fédérales, provinciales et municipales, par les dettes hypothécaires individuelles, d'obligations pour la construction des chemins de fer,—dont la plus forte partie est détenue à l'étranger. Bref, en ces treize années, il y a eu un grand déplacement de richesse, causé surtout par une législation éphémère mais (quant à ce qui regarde les vieilles provinces) il n'y a eu absolument aucune augmentation quelconque. Deux ou trois villes, et peut-être une vingtaine de petites villes ont augmenté assez considérablement, et quelques centaines d'individus, qui ont eu le privilège de faire taxer leurs concitoyens, pour leur propre intérêt, se sont enrichis par ce système de vol légalisé. Mais la grande masse de la population, surtout la classe agricole, est devenue plus pauvre et moins prospère qu'elle ne l'était il y a douze ans.

Nous avons invité les cultivateurs anglais à venir s'établir dans notre pays, mais

l'honorable député vient dire : Considérez bien la condition du pays dans lequel l'on veut vous faire venir. Pouvaient-ils raisonablement venir après cela ? Tous les journaux d'Angleterre ont reproduit cet article, ainsi que ceux de l'Europe entière, et d'autres endroits, d'où nous nous comptions attirer des émigrants.

D'après les statistiques du recensement la population du Nouveau-Brunswick, avec une superficie de 30,000 milles carrés, n'a ajouté que soixante-et-une unités à sa population, de 1881 à 1891.

Puis, il continue en parlant de la Nouvelle-Ecosse. Je ne lirai pas tout l'article. Il est intéressant, mais basé dans le même sens. Il poursuit :

Quant aux taxes, la classe agricole a été saignée à blanc.

En plus des taxes actuellement versées dans le trésor de la Puissance pour des fins soi-disant fédérales le système de protection y a ajouté, pendant ces dernières années, un montant au moins égal, qui est, ou bien gaspillé, ou qui va dans les goussets d'un petit nombre de manufacturiers protéges.

L'on peut difficilement calculer le montant ainsi prélevé, ou pour mieux dire, gaspillé, mais l'on sait qu'il égale la somme entière perçue par le trésor, et que probablement, il la dépasse. De fait le tarif du Canada, pour ainsi dire dicté littéralement par les manufacturiers qu'il protège, est construit de telle manière, que chaque dollar qui entre dans le trésor, coûte au consommateur, trois, quatre, cinq et même dix dollars ; plus que cela, dans plusieurs cas, le droit est absolument prohibitif, de sorte que le public est lourdement taxé, sans qu'il en résulte aucun bénéfice pour le revenu du pays.

Au sujet des droits sur le sucre, voici ce qu'il dit :

Pris en bloc, l'on peut dire avec certitude que le montant nominal que l'on paie au Dominion, en taxe, est de trente et un millions, mais que la taxe actuelle, c'est-à-dire, la somme que l'on enlève au peuple pour enrichir les manufacturiers, en plus de celle qui est versée au trésor, n'est pas moindre, et que tout probablement elle excède soixante millions.

Cela est en sus du montant pris pour le revenu. Après cela, est-il étonnant que nous n'ayons pu obtenir d'immigrants, ou que nos compatriotes aient quitté le pays ? L'honorable député continue ainsi :

Si c'était tout, ce serait à demi mal, mais malheureusement, les résultats économiques du système de protection, adopté au Canada, en 1879, tout sérieux qu'ils soient, tombent dans l'ombre, à côté de la déchéance morale et politique qu'ils ont amenée avec eux.

Puis il continue :

Une chose que tous les Anglais intelligents devraient comprendre, c'est que dans les conditions présentes, il est tout à fait impossible que le Canada prospère—isolé, et menacé de l'être d'avantage par rapport à son commerce avec le continent, auquel il appartient géographiquement, subissant une diminution d'environ un million et demi en dix ans (si l'on doit se fier aux rapports officiels du gouvernement) et sujet en même temps à un système de taxes et de corruption politique, dont heureusement, vous n'avez pas été habitués depuis les jours de Walpole ou de Charles II.

Plus loin :

Le parti libéral du Canada, de même que la majorité de ses habitants, travaillent pour le bien-être de la mère patrie, et ne désire faire aucune chose, qui plus tard sera contre ses intérêts, mais dans les circonstances, leurs devoirs sont tout tracés.

Comme Canadiens, il faut tout d'abord consulter les intérêts du Canada, et s'il arrivait—mais pour eux la chose semble indiscutable—qu'il serait de l'intérêt moral et matériel du Canada que l'on dut conclure un traité de commerce avec les Etats-Unis, qui nous amèneraient le libre-échange avec eux, vous devez, de votre côté, nous permettre de tenter l'expérience. Mon désir à toujours été, et sera toujours, que nous devions faire disparaître toute cause de dispute entre les deux grandes divisions de la race Anglaise, et que nous formions une alliance ferme et durable.

C'est-à-dire, les Américains et nous. M. Blake a dit que cela les tiendrait ensemble, parce que si jamais cela arrivait, le résultat serait non seulement un union commerciale, mais une union politique. Mais continuons :

J'ai toute raison d'espérer que ce but sera atteint ; mais qu'il soit atteint ou non, je vois clairement que nous devons faire un changement radical dans la position des affaires du Canada, et cela, très prochainement ; autrement, comme résultat des vices et de la folie de son administration, la Confédération canadienne, étant devenue pourrie, périra sans avoir produit aucun fruit.

C'est l'information qu'il donne aux Anglais. Il continue :

Mais la question entre les deux partis canadiens est en réalité une question d'économie, et peut se résoudre comme ceci : le Canada doit-il être gouverné pour l'avantage des Canadiens, ou pour le profit de quelques centaines de manufacturiers privilégiés, soutenus par une presse vénale, et par un majorité achetée dans la législature ? Parler de loyauté dans de tels termes, c'est un blasphème politique ; et je ne puis qu'exprimer ma surprise qu'un tel subterfuge ait pu trouver de la croyance, même dans l'esprit des Anglais d'une intelligence moyenne.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

RICHARD J. CARTWRIGHT.

Voilà l'honorable député qui pendant 18 ans a parcouru le pays, de long en large, disant que la politique de protection était ruineuse pour le pays, qu'elle saignait à blanc les cultivateurs, qu'elle enlevait au public $60,000,000, pour chaque $30,000,000, de revenus, et que le seul moyen de remédier à ce mal, c'était l'union commerciale avec les Etats-Unis. Et cependant, il siégeait dans la commission internationale, et si les renseignements que nous avons sont exacts, quand on lui a offert l'union commerciale avec les Etats-Unis, il n'a pas eu la hardiesse de l'accepter. Quand nous aurons ces documents, nous y trouverons, sans doute, que la chose est vraie. Mais comme je l'ai

dit plus haut, cette politique qu'il prétend être nécessaire pour le Canada et qu'il a prêchée pendant des années au Canada, aussi bien que dans la mère patrie, il n'ose l'accepter, quand on la lui offre. Que doit donc penser le public de son intégrité, de son intelligence et de son caractère ? Je crains beaucoup qu'on en ait une pauvre opinion.

Voici maintenant les commentaires que "l'Economist," fait sur cet article :

Sir Richard nous dit que si le parti libéral n'est pas bien compris dans ce pays, cela est du aux faux rapports qu'on en a fait de propos délibéré.

Cette politique dit-il, consiste dans l'introduction d'un système parfait de libre-échange continental ou de réciprocité illimitée avec les Etats-Unis.

Une telle union commerciale avec les Etats-Unis, ne serait pas nécessairement préjudiciable à la Grande-Bretagne. Et quand même ça le serait, comme les Canadiens doivent consulter les intérêts du Canada d'abord, et comme il leur paraît être au-dessus de tout doute que cette politique rencontre les meilleurs intérêts moraux et matériels du Canada, nous devons pour notre part leur permettre d'en tenter l'expérience. Voilà brièvement la politique commerciale que sir Richard propose, et les raisons qu'il donne pour qu'elle soit adoptée. Que ce soit là une politique sage, nous ne pouvons toutefois l'admettre.

Si j'ai lu ces extraits, c'était pour démontrer au public, pourquoi nous n'avons pu attirer les émigrants. De fait, le ministre du Commerce, et ses amis, ont pendant toutes ces années essayé à démontrer que le Canada n'était pas un pays ou l'on pourrait se créer un avenir, et les résultats ont été que dans beaucoup de comtés les électeurs l'ont cru, et quittèrent le pays en un nombre tellement grand, que quand vinrent les élections de 1891, le parti libéral fut battu, sans doute, comme une des conséquences de l'enseignement que l'honorable ministre du Commerce s'était efforcé d'inculquer au public, quand il parcourait le pays de long en large, comme il nous l'a dit l'autre soir. Doit-on s'étonner maintenant si nos compatriotes ont quitté le pays, et si nous n'avons pas eu d'émigrés de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Ecosse, ou d'autres endroits du continent. Bien plus, l'on me dit que cette lettre a été reproduite dans différentes parties des Etats-Unis, pour démontrer les mauvaises conditions qui prévalaient au Canada, et les Américains avaient eu le soin de mettre en tête de cet article le portrait de l'honorable ministre, démontrant que les Etats-Unis étaient l'endroit le plus désirable pour aller s'y établir. Voilà le travail de l'honorable député d'Oxford-sud, le ministre du Commerce, qui nous a prononcé son discours d'adieu, l'autre soir.

Eh bien, ces honorables messieurs nous disent, qu'il est impossible de protéger le cultivateur, parce que si les recettes sont considérables, il doit exporter le surplus à l'étranger, et tant qu'il aura un surplus, il ne

peut être protégé. J'ai entendu l'honorable député de Russell, et aussi un autre député de l'ouest, répéter la même chose, l'autre soir. Je veux signaler pour un moment, à l'attention de la Chambre les résultats des droits imposés sur le lard en 1890. J'ai pris la quantité de lard importé dans le pays en 1887, 1888, et 1889. Pendant ces trois années l'on a imposé des droits sur 72,480,606 livres de lard, et de ces produits importés en Canada. A part l'impôt d'un droit de 2 cents par livre, et de 3 cents sur la viande fraîche, quel a été le résultat ? Pendant les trois années subséquentes, au lieu d'avoir importé 72,000,000 de livre, il n'y en eu que 25,000,000. Alors ne pouvez-vous pas protéger le cultivateur ? Ne pouvez-vous pas lui faire quelque bien ? Le lard est une des choses essentielles pour le succès du cultivateur de ce pays, c'est ce qui lui donne son argent; et pendant que l'on importe cette immense quantité de porc pour nourrir les travailleurs, les hommes de chantier, et les pêcheurs, le cultivateur canadien doit chercher un marché en Angleterre, pour vendre son lard ; et le prix de transport réduit d'autant le profit qu'il ferait, en vendant chez lui. Aujourd'hui, il ne rentre dans le pays que quelques milliers de livres, au lieu des millions d'autrefois. En 1878, un an avant que ces droits fussent imposés, il n'y eu d'importé que 17,717,628 livres. En 1895, que 4,259,697. Aujourd'hui, les conditions sont les mêmes, et ces importations auraient augmenté d'année en année, n'eut été que pour ces droits. En face de ces droits, quelqu'un peut-il dire que l'on ne peut pas protéger le cultivateur ? Si les honorables députés de l'autre côté de la Chambre sont de cet avis, pourquoi n'enlèvent-ils pas immédiatement les droits sur le lard ? Ils ne l'oseraient pas, et cependant ils ont la hardiesse de dire aux cultivateurs, qu'ils ne peuvent pas être protégés, que la valeur de leurs produits n'augmentera pas, par l'imposition de droits, parce que du moment qu'il a un surplus, le marché local n'est pas meilleur pour lui que le marché étranger.

J'ai dit au commencement de mon discours, que les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre ne s'entendaient nullement sur la politique à adopter sur le commerce. Le ministre des Finances a ses opinions, et le ministre du Commerce en a d'autres, et celles du ministre des Travaux publics sont tout à fait différentes. L'un veut le libre-échange, l'autre la protection, et un autre un tarif de revenu. L'honorable député qui m'a précédé est en faveur d'un tarif de revenu. Qu'est-ce qu'un tarif de revenu ? Sous l'ancien gouvernement, c'était un tarif de protection, mais aujourd'hui on l'appelle tarif de revenu. Et cependant, le ministre du commerce, pendant des années, appelait ce même tarif un vol légalisé. Puis, si nous prenons certains députés de l'autre côté de la Chambre, nous trouvons, par exemple,

l'honorable député de Brant (M. Heyd) qui est protectionniste. Chacun est en faveur de la protection pour la branche de l'industrie dans laquelle il a des intérêts. L'honorable député de Vancouver (M. Smith) veut la protection du travail, il veut l'exclusion des Chinois et des Japonais. Il veut protéger le travail qu'en autant qu'il exclut le travail servile, qui fait concurrence à nos propres journaliers, et qu'en autant qu'il exclu le produit du travail servile, ou des forçats. Mais il ne va pas plus loin. Il n'est protectionniste que pour ce qui le concerne. L'honorable député ne Newwestminster faisait partie de la délégation qui est venue à Ottawa pour demander qu'un droit fut imposé sur le bois, et cependant il n'est pas en faveur de la protection, excepté sur ce qui concerne le bois. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre n'ont aucune politique avouée ou déterminée. Il n'y a pas d'entente dans le ministère. L'on m'a toujours dit que les membres d'un cabinet devraient s'accorder sur toutes les questions, qu'il ne devrait pas avoir de divergence d'opinion entre eux, et que s'il y en avait, il ne leur restait plus qu'à résigner. Pourquoi l'honorable ministre des Travaux publics ne résigne-t-il pas ? C'est le plus ardent des protectionnistes du pays. Si cette politique doit être adoptée, l'honorable ministre du Commerce, devrait résigner, car il y est totalement opposé. Ils n'ont pas de politique arrêtée et ne s'entendent que sur un point : conserver leurs portefeuilles aussi longtemps que possible et se partager les dépouilles entre eux. Ils disent qu'ils ont une politique de transportation. Il y a six ans que nous en entendons parler, et elle n'est pas plus définie qu'elle l'était alors. Ils devaient faire de Montréal une très grande ville, y construire un magnifique port, des élévateurs, en un mot, y exécuter des merveilles, mais tout cela est encore à venir, et leur politique aujourd'hui n'est pas plus définie. Ils devaient élargir le canal Welland, améliorer Port-Colborne, le canal Rideau, le chenal du Saint-Laurent, la rivière aux Français, et les ports de la baie Georgienne, mais ils n'ont pas d'entente entre eux. Ils n'ont aucun orgueil national ; dans tous les cas, ils ne l'ont jamais fait voir. Ils n'ont aucune aspiration nationale, s'ils en ont, ils ne l'ont jamais mérité, et n'en ont donné aucune preuve au public. Ils n'ont pas d'union entre eux. Ils se disent loyaux et cependant, ils craignent de se prononcer ne faveur de l'Angleterre. Le très honorable premier ministre nous dit qu'il s'en va assister à la cérémonie du couronnement. Il a annoncé à la Chambre, il y a quelques jours, qu'il a reçu une invitation de visiter l'Angleterre, et pendant qu'il y sera la question de la défense impériale sera prise en considération, mais il nous dit que quant à lui, il n'y prendra pas part, et refusera de la discuter. Toutefois, il va se rendre là, il protestera de la loyauté, et, de même qu'au Jubilé, il sera placé aux premiers rangs pour cette solennité comme le représentant de la première colonie de l'empire, et cependant il nous dit qu'il ne va pas là pour y discuter la défense impériale.

L'opposition a une politique bien définie. Sa politique est toute comprise dans la résolution maintenant devant la Chambre. Quelqu'un peut-il dire qu'il n'y a pas d'entente parmi nous ? Les honorables députés verront que lorsque le vote se donnera, nous nous accordons. Y a-t-il eu une seule voix discordante dans cette Chambre contre cette politique ? N'est-ce pas assez significatif ? Je crois que cela plaît aux plus difficiles. Comparez cela à la politique variée et indéfinie des honorables messieurs de l'autre côté.

Le MINISTRE DES DOUANES : Quel droit imposeriez-vous sur l'huile de pétrole ?

M. SPROULE : Notre politique est une politique de protection pour les intérêts du public. Qu'est-ce qu'a fait l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) ? Il a dit au public que, s'il était élu, il enlèverait les droits sur l'huile de pétrole. Il y a encore un droit sur l'huile de pétrole aujourd'hui. L'honorable ministre n'a pas tenu sa promesse. Il a été malhonnête alors, ou il l'est maintenant, parce qu'il a dit au peuple, qu'il enlèverait les droits sur cet article, et qu'il ne l'a pas fait.

Le MINISTRE DES DOUANES : Quels droits imposeriez-vous sur cet article ?

M. SPROULE : La politique que nous avons soumise à la Chambre et au pays est exprimée par la formule : le Canada aux Canadiens.

Le MINISTRE DES DOUANES : Quels droits imposeriez-vous sur l'huile de pétrole ?

M. SPROULE : Elle tend à bâtir et développer le Canada, sur de larges idées nationales, et non pas sur des idées étroites, comme le fait la politique du parti libéral. Elle tend à conserver le marché du Canada aux Canadiens, et non pas le donner aux Américains, aux Allemands, ni même aux habitants de la Grande-Bretagne. Notre premier devoir, c'est de sauvegarder les intérêts de notre pays. Elle tend à protéger le travail chez nous : elle tend à protéger nos manufacturiers et à empêcher que notre pays ne devienne le marché à sacrifice pour le surplus des produits étrangers. Elle protège l'industrie, et en dernier lieu elle protège notre classe la plus essentielle, les cultivateurs, de la manière que j'ai indiquée plus haut. Voilà notre politique. Je prétends qu'elle est définie, et elle se recommande d'elle-même à la considération du public. Comparez-la à la politique vacillante que le gouvernement préconise depuis six ans, et

elle soutiendra favorablement la comparaison en quelque partie du pays que ce soit. Nous n'avons aucune raison d'en avoir peur ou d'en avoir honte. Nous sommes prêts à la prêcher dans n'importe quelle partie du pays, et à dire au public que c'est la politique qui lui convient et que les hommes d'Etat qui font partie de l'opposition dans cette Chambre la mettront en pratique dès qu'ils seront placés au pouvoir.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan): M. l'Orateur, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) qui vient de prendre son siège nous a fait une grande exhibition de chiffres. L'honorable député est un véritable adepte pour les chiffres, mais il me fait l'effet de l'individu dans un roman de Dickens, qui avait fait un calcul, et se pensait propriétaire de £10,000: mais quand il vint à examiner ses goussets, il n'avait pas de quoi payer son déjeuner. Je ne connais qu'une seule personne qui fut aussi forte en chiffres que l'honorable député de Grey-est, et c'était l'honorable monsieur qui occupait autrefois la fonction de ministre des Finances, dans cette Chambre (M. Foster). Je me rappelle,—dans un certain cas, quand les immigrants qui étaient venus s'établir au Nord-Ouest quittaient le pays par milliers, vu les temps durs qui existaient, l'honorable monsieur se mit à parcourir tout le pays en y tenant des assemblées. Il eut toutes les peines du monde à convaincre les gens par ses chiffres qu'ils étaient riches, pour la bonne raison qu'ils possédaient à peine assez pour leur permettre de quitter le pays. L'honorable député de Grey-est a fait allusion à deux ou trois sujets que je veux relever. En faisant ces comparaisons, relativement aux dépenses, l'honorable député (M. Sproule) n'a pas été juste. Il nous a dit que les dépenses en moyenne, sous le régime des conservateurs, étaient de $44,000,000 par année, tandis qu'elles étaient de $52,000,000 depuis que les libéraux étaient au pouvoir: mais l'honorable député oublie de tourner l'autre feuillet du grand livre, et il ne nous dit pas les montants qui ont été perçus. Qu'il me permette de lui en donner les chiffres. Quand les conservateurs dépensaient $44,000,000 par année, leurs revenus ne s'élevaient qu'à environ $36,000,000; si les libéraux dépensent $52,000,000 par année, leurs revenus s'élèvent à beaucoup plus. L'honorable député (M. Sproule) sait aussi que ce gouvernement est obligé de pourvoir au service du Yukon, ce que le gouvernement conservateur n'avait pas à faire; et que les revenus du pays excèdent ses dépenses.

Le commerce du pays sous le régime du parti libéral a augmenté de $30,000,000 par année, contre $3,500,000 qu'il était quand les conservateurs étaient à la tête des affaires, et certainement l'honorable député ne s'attend pas à ce que nous puissions faire un si vaste commerce sans des dépenses supplémentaires. L'honorable député (M. Sproule) nous dit que le directeur général des Postes a déclaré dans son comté, que le jour où il prit possession de son portefeuille, il y avait un déficit annuel de $700,000 dans le ministère des Postes et qu'il le fit disparaître. Eh bien, nous connaissons trop bien le directeur général des Postes, pour croire qu'il ait fait une telle déclaration. Il est vrai que lorsqu'il entra en fonction, il trouva un déficit annuel de $700,000 et quoiqu'il ne put le faire disparaître entièrement, il le réduisit à quelque chose comme $43,000 par année. Mais le directeur général des Postes donna à ce pays le système du port de lettres à un denier, non seulement pour le Canada, mais par tout l'empire. Je me rappelle que lorsque l'on proposa ce système pour la première fois, l'honorable Geo. E. Foster déclara que cela aurait pour effet de créer un déficit annuel de $800,000 à $1,000,000. Eh bien, cette prophétie de M. Foster a été loin de s'accomplir, et malgré que l'honorable M. Mulock nous ait donné ce système pour tout l'empire, le déficit n'est pas de $1,000,000 par année, mais seulement $400,000 par année, contre $700,000 qu'il était quand les conservateurs étaient au pouvoir, et avant l'établissement de ce système. L'honorable député (M. Sproule), marchant dans les traces de son chef, prétend que les ministres de ce cabinet ne peuvent s'accorder ensemble sur la politique à adopter. Que ces messieurs se rappellent qu'aux dernières élections, un groupe composé de sir Charles Tupper, M. Geo. E. Foster, et un certain M. Hugh John Macdonald firent la campagne électorale, à travers la province d'Ontario, et voyons comment ils s'accordaient sur leur programme politique—ces mêmes messieurs, qui tous trois, comme on se le rappelle, furent battus aux dernières élections. Eh bien, pendant que M. Foster promettait d'augmenter les droits sur les instruments aratoires, M. Hugh John Macdonald, que l'on désignait comme le futur ministre de l'Intérieur, se déclarait en faveur de l'exemption de tous droits sur les mêmes articles.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ils auront les deux maintenant.

M. DAVIS : Je suppose qu'ils les auront tous les deux, mais il m'est avis qu'il s'écoulera de nombreuses années avant qu'ils aient l'occasion de toucher au tarif. L'honorable député (M. Sproule) nous dit que les conservateurs à cause des discours prononcés par sir Richard Cartwright, n'ont pu persuader aux colons d'aller s'établir au Nord-Ouest ni au Manitoba. Si l'honorable député examine les statistiques, il y constatera que durant l'administration des conservateurs, il y eût une certaine immigration ; mais quand l'on fit le recensement de 1891, on constata que ces gens avaient disparu, et la raison de leur départ ne résidait pas dans les discours de sir Richard Cartwright, mais dans le fait qu'ils ne pouvaient subsister sous la politi-

que des conservateurs, et ils durent quitter le pays.

L'honorable député de Pictou (M. Bell), essaie de contredire la déclaration de l'honorable minstre du Commerce, à l'effet que le recensement de 1891, avait été iniquement fait ; pour prouver son affirmation, il se sert des listes électorales d'Ontario. Mais l'honorable député oublie que dans l'intervalle cette fameuse loi relative aux droits électoraux, et par laquelle les conservateurs pouvaient se procurer des votes, dans les cimetières et dans les Etats-Unis, avait été abolie, et que les noms des sauvages avaient été enlevés des listes électorales ; ce qui explique la diminution en nombre en 1901, comparé avec 1891. Et maintenant examinons la question du tarif. Le changement d'opinion de ces honorables messieurs, relativement à cette question, n'est-il pas remarquable ? Quand l'honorable ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) soumit le tarif en 1897, sir Charles Tupper, alors chef du parti conservateur, déclara que ce tarif serait la ruine des industries du Canada, quoiqu'il n'y eût alors qu'un droit de préférence de 12½ pour 100. Tous ses lieutenants appuyèrent sa déclaration. A la session suivante les membres de la gauche ont évoqué le spectre des temps durs, et des cuisines gratuites. Mais quand ils s'aperçoivent que leurs prophéties ne s'accomplissent pas, alors à la session suivante, ils déclarent que nous avons adopté leur politique nationale, que nous avons volé leurs idées, et l'honorable Geo. E Foster déclare que le gouvernement libéral n'avait réduit le tarif des conservateurs que d'"un seizième de 1 par 100. D'autres messieurs de l'autre côté de la Chambre déclarent que nous n'avons donné aucune préférence, mais ce que nous avons fait, fut d'élever le tarif, et ensuite nous l'avons réduit par la préférence au même taux que le tarif des conservateurs. Cette année encore, ces messieurs ont un nouveau cri, et ils prétendent que nos industries manufacturières sont menacées de ruine, et nous avons maintenant le chef de l'opposition qui propose une nouvelle résolution en faveur de ce qu'il appelle protection adéquate. Résidant dans l'ouest, où nous sommes intéressés plus que partout ailleurs dans la question du tarif, je serais curieux d'entendre l'honorable monsieur nous expliquer ce qu'il veut dire par protection adéquate. Pour ma part je crois que nous avons cette protection adéquate.

L'honorable député de Toronto-centre (M. Brock) qui représente dans cette Chambre l'industrie des lainages est sans doute d'opinion qu'un droit de 50 par 100 sur les lainages représenterait une protection suffisante ; mais certains cultivateurs de ses amis pourraient peut-être croire qu'il suffirait d'un droit de 15 par 100. Je voudrais que l'honorable chef de l'opposition sortît du mystère et nous déclarât franchement ce qu'il veut. Entend-il qu'on fasse disparaître la préférence accordée à l'Angleterre ? Bien qu'il ait tourné autour du sujet et qu'il ait signalé nombre d'industries en danger de périr, il ne nous a pas parlé d'abolir cette préférence ? Je voudrais qu'il nous dise aussi, s'il serait en faveur d'augmenter les droits sur les instruments aratoires, ou bien sur les autres articles nécessaires à la vie, s'il avait l'occasion de le faire.

L'honorable chef de l'opposition ne nous dit rien de ses intentions relativement à ce sujet. Que veut-il dire par protection adéquate ? Cela peut signifier beaucoup, et peut n'avoir aucune signification quelconque. C'est une belle question, mais par trop indéfinie. Les gens du Nord-Ouest aimeraient à obtenir du chef de l'opposition, une déclaration définie de ses intentions. Il me fait l'effet d'un colporteur yankee, qui n'avait qu'un habillement dans sa malle. S'il entrait dans une maison, où il y avait un grand homme, il disait que cet habillement lui irait. S'il entrait dans une maison, où il n'y avait qu'un enfant, il disait pareillement que l'habillement lui conviendrait. La politique de l'honorable chef de l'opposition ressemble beaucoup à cet habillement, elle peut s'adapter au goût de chacun ; mais ce n'est pas ce que demandent les gens du Nord-Ouest. M. l'Orateur, comme il se fait tard, et que j'ai encore à faire de nombreuses remarques, je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

AJOURNEMENT—LA GUERRE SUD-AFRICAINE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. BORDEN (Halifax) : Avant que la Chambre lève sa séance, je voudrais signaler à l'attention de l'honorable ministre des Finances, qui préside actuellement aux débats de cette Chambre, un article qui a paru dans " La Patrie " de ce soir. Comme ce journal porte un certain caractère officiel, j'attache plus d'importance à cette communication, que je ne le ferais si elle eût été publiée dans d'autres journaux. Je l'ai traduite et elle est conçue dans ces termes :

> Mes renseignements ne sont pas officiels, mais j'ai raison de croire, que si les négociations échangées entre Kitchener et les Boers, ne se terminent pas heureusement, un nouveau détachement éventuel sera recruté au Canada aux frais du Bureau de la Guerre. L'on dit même que dans le cas où la paix serait conclue, ce détachement serait utilisé comme corps de police, et prendrait la place des troupes que l'on veut relever du service actif.

L'honorable ministre des Finances voudra-t-il nous renseigner en nous disant, si des correspondances ont été échangées, ou s'il s'est passé quelque chose, qui ait pu inspirer cet article de " La Patrie " ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous ne pouvons être tenus responsables de tout ce qui paraît dans les journaux, même dans un journal aussi véridique que " La Patrie ". Je ne puis discuter une question aussi sérieuse seulement sur une rumeur publiée dans les journaux, et mon honorable ami, j'en suis convaincu, admettra que j'ai raison.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.40.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 25 mars 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (nº 78) concernant la Compagnie de chemin de fer Trans-Canada.—M. Malouin.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : M. l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, j'ai quelques explications personnelles à donner à la Chambre. Hier, un député a bien voulu déclarer de son siège que j'avais fait certaines déclarations contraires aux faits et que j'avais cité des chiffres comme provenant d'un document qu'il a nommé et que je ne pouvais produire ou vérifier. C'est là, M. l'Orateur, une accusation aussi odieuse que gratuite, et surtout bien sotte; car, je ne crois pas qu'il y ait dans cette Chambre un grand nombre de députés qui soient moins exposés que moi à faire des déclarations et à citer l'annuaire statistique, sans être capable d'en vérifier l'exactitude. J'ai fait avertir l'honorable député de Pictou (M. Bell), qui est le député en cause, que j'amènerais cette question sur le tapis cette après-midi et je regrette qu'il ne soit pas à son siège en ce moment. J'ai tenu la chose sous silence hier après-midi, parce que je voulais constater jusqu'où la stupidité et l'esprit de parti pourrait pousser les honorables membres de la gauche; je voulais également les voir se compromettre jusqu'au point où il ne leur serait plus possible, par aucun détour, de sortir de la position dans laquelle ils se seraient placés.

Je vais indiquer brièvement à la Chambre l'autorité sur laquelle je me suis appuyée pour citer les chiffres que j'ai puisés dans l'annuaire statistique de 1889. On doit se rappeler qu'au cours des remarques que j'ai faites sur le budget, j'ai cité certaines estimations de la population du Canada, en déclarant que j'avais pris ces chiffres dans l'annuaire statistique de 1889. La Chambre doit également se rappeler que quelqu'un a déclaré hier dans cette Chambre qu'il était impossible de trouver ces chiffres dans l'annuaire statistique, mais que d'autres chiffres s'y trouvaient, et l'on a tiré de ce fait une longue conclusion.

J'ai ici, M. l'Orateur, l'annuaire statistique pour 1889, imprimé pour le ministère de l'Agriculture par M. Brown Chamberlin, imprimeur de Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, en l'an de grâce 1890. A la page 116 de ce précieux et véridique document, on trouve la déclaration suivante : Pour l'exercice expirant le 30 juin 1887, la population probable du Canada est fixée à 4,875,605. Immédiatement après, le chiffre de la population pour 1888 est indiqué comme étant de 4,972,101, et pour 1889, le chiffre de la population est indiqué comme étant de 5,0[illegible]. J'attire tout particulièrement l'attention du chef de l'opposition sur ces faits, car il paraissait être sous l'impression que son collègue de Pictou avait raison, lorsqu'il contestait l'exactitude de mes remarques.

Ceci me paraîtrait suffisant, mais il y a plus. J'ai dit, à part cela, que les honorables membres de la gauche, ou tout au moins leurs prédécesseurs, s'étaient trompés dans leurs calculs, au moins pour une année, et qu'ils avaient prétendu qu'en 1890 ou vers cette date, la population probable du Canada dépasserait 5,200,000. J'ai ici les états sous forme de tableaux publiés par le ministère du Commerce et de la Navigation pour le Canada, pour l'année 1890, contresignés par sir Mackenzie Bowell, en sa qualité de ministre des Douanes, le 29 décembre 1890. On voit à la page X, que le montant total des droits de douane perçus est indiqué comme étant de $24,014,908. Sur la page opposée, on constate que la proportion des droits de douanes payés par tête de la population est indiquée comme étant de $4.60. Au bas de la même page on trouve le paragraphe suivant :

> Les calculs indiqués dans ces colonnes sont basés sur le population approximative du Canada pour chaque année, tel que publié par le ministère de l'Agriculture et inclus dans l'annuaire statistique. Voir pages 116 et 180 de ce livre, édition de 1889, les chiffres de cette années ayant été corrigés de manière à correspondre avec les chiffres contentus dans le dit annuaire statistique.

Maintenant, si ces deux honorables députés veulent bien diviser $24,014,908 par $4.60, le résultat de cette division va leur donner la population probable du Canada, d'après les rapports de la douane et l'annuaire statistique, comme étant de $5,220,632. Je laisse à la Chambre, M. l'Orateur, le soin de décider quel est celui qui a falsifé les chiffres contenus dans l'annuaire statistique.

M. BELL (Pictou) : Je regrette, M. l'Orateur de ne pas avoir entendu la première partie des remarques de l'honorable ministre du Commerce et d'être obligé par suite d'un événement qu'il n'est pas en mon pou-

voir de diriger, le décès d'un parent, de quitter la ville par le premier convoi, et de me trouver par conséquent, dans l'impossibilité de répondre convenablement à l'honorable ministre ; mais, à mon retour, je m'occuperai de cette question qui, je l'espère, pourra se régler à la satisfaction de la Chambre et du pays.

M. BORDEN (Halifax) : M. l'Orateur, je ne crois pas avoir dit au ministre du Commerce que j'avais cité certains chiffres puisés dans l'annuaire statistique de 1889. J'ai fait allusion aux chiffres contenus dans l'annuaire statistique de l'année dernière et de l'année précédente, et je ne crois pas que l'honorable ministre lui-même trouve à redire à ces chiffres. Les chiffres contenus dans ces annuaires statistiques font partie des rapports déposés sur le bureau de la Chambre, ces deux années dernières, par des membres du gouvernement, et c'est à ces mêmes statistiques que j'ai fait allusion. Je persiste donc à dire que les chiffres que j'ai cités ant été fournis par le gouvernement au pays, payés par le public, et n'importe quel membre de cette Chambre a le droit de s'appuyer sur ces chiffres pour baser ses calculs au cours de la discussion. Si j'avais dit à l'honorable ministre que je citais des chiffres puisés dans l'annuaire statistique de 1889, ses remarques auraient peut-être leur raison d'être ; mais comme il savait que ce n'était pas à l'annuaire de cette année-là que je voulais faire allusion——

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je n'ai pas parlé de l'honorable député. Tout ce que j'ai dit à ce sujet s'adressait à son ami l'honorable député de Pictou.

M. BORDEN : Cependant, au cours de ses remarques, l'honorable ministre a dit que j'avais cité des chiffres qui n'étaient pas exacts. Il s'est tourné dans un grand mouvement, du côté de ses amis et leur a dit : "Je le croyais," tout cela parce que je me suis servi de chiffres que lui et ses collègues ont fait compiler et imprimer aux dépens du pays, et l'exactitude sur lesquels j'ai eu le tort de compter. Il est possible que je n'aurais pas dû compter sur leur exactitude, si j'avais tenu compte du dossier passé des honorables députés. Je suis peut-être tenu de demander pardon à la Chambre et au pays pour avoir accordé la moindre confiance aux chiffres qui leur ont été fournis par le gouvernement. Mais, dans ma simplicité et mon ignorance d'homme encore novice dans les affaires publiques, j'avais cru que l'on pouvait ajouter foi aux chiffres publiés par l'honorable ministre et ses collègues. Le ministre du Commerce a fait des efforts d'éloquence pour démontrer que j'étais dans le tort en agissant ainsi, et je prends sa parole sur ce point. Si l'honorable ministre est satisfait de la leçon qu'il m'a donnée ainsi qu'à l'honorable député de Pictou, je n'ai qu'une chose à lui dire, c'est que, quant à nous, de semblables sorties de sa part sont toujours les bienvenues.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je désire faire remarquer à l'honorable député que son ami de Pictou m'a accusé, de propos délibéré, d'avoir falsifié les chiffres. C'est sur ce point que j'ai attiré l'attention de la Chambre, et si cet honorable député possède la moindre notion d'honneur, il retirera cette accusation.

M. BORDEN : C'est l'honorable ministre lui-même qui falsifie les chiffres soumis au pays par ses propres collègues.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Pas du tout.

LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion du ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) :

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté ; et sur l'amendement proposé par M. Borden (Halifax).

M. DAVIS (Saskatchewan) : M. l'Orateur, au moment de l'ajournement hier soir, j'étais à parler de la résolution que le chef de l'opposition a placée entre vos mains et dans laquelle il prétend définir la politique du parti conservateur sur la question du tarif. Pour ma part, j'aimerais à obtenir de l'honorable député quelques renseignements additionnels sur ce qu'il veut dire par une protection suffisante aux industries de ce pays. Cette protection suffisante peut vouloir dire toutes sortes de choses—ainsi l'honorable député de Toronto-centre (M. Brock), qui représente l'industrie des lainages dans cette Chambre, pourrait s'imaginer qu'un droit de 50 pour cent serait une protection suffisante pour cette industrie, les cultivateurs qui siègent du côté opposé pourraient également considérer un droit de 15 pour 100 comme étant une protection suffisante.

La population du Nord-Ouest est probablement aussi intéressée que la population de n'importe quelle autre partie du pays dans cette question du tarif, et notre principal désir serait d'obtenir du chef de l'opposition une déclaration bien définie sur ce qu'il ferait si son parti arrivait au pouvoir. Rappellerait-il le tarif différentiel ? Les gens de l'ouest sont profondement intéressés dans cette question. Ce privilège de 33⅓ pour 100 nous a permis d'acheter nos lainages à bien meilleur marché qu'auparavant. Je voudrais aussi savoir du chef de la gauche s'il a l'intention d'augmenter les droits sur les instruments aratoires, que le gouvernement libéral a considérablement réduits. Nous apprendrions avec plaisir ce que l'honorable député ferait relativement à ces articles ainsi qu'au sujet d'une foule d'autres articles de première nécessité ? Ces explications permettraient aux amis du

chef de l'opposition d'aller expliquer aux gens ce que veut dire cette résolution.

L'honorable député a prétendu qu'en augmentant les droits sur certains articles de première nécessité cela aurait pour effet de créer de nouvelles industries, qui seraient un avantage pour les cultivateurs des vieilles provinces, en leur fournissant un marché national pour leurs produits. Quant aux gens de l'ouest, il nous faut chercher un marché à l'étranger pour écouler le surplus de nos produits. Nous sommes obligés d'expédier notre blé, notre beurre, notre bétail, et tous autres produits sur le marché anglais ; alors que nous sommes forcés de payer des droits sur tous les articles de consommation journalière, que ce soit un tarif différentiel ou un tarif de revenu qui existe. Notre tarif actuel est un tarif de revenu, et nous ne nous en plaignons pas, parce que nous savons qu'il nous faut supporter notre part du fardeau des impôts. Nous payons notre fort gaiement et sans murmure ; mais il nous semble que cela ne devrait pas dépasser une certaine limite.

Lorsque le tarif de 1897 fut soumis à la Chambre, bien des cultivateurs n'étaient pas satisfaits, car ils trouvaient que les réformes apportées au tarif n'étaient pas suffisantes ; mais quand on leur eut fait comprendre les avantages qu'ils devraient retirer du tarif différentiel, ils acceptèrent le tarif de revenu. Mais voici qu'il est rumeur d'augmenter bientôt les droits. Je n'ai eu connaissance d'aucun signe précurseur de pareil changement. L'honorable député d'Alberta (M. Oliver), a lu l'autre soir à la Chambre un extrait du discours du ministre des Finances, d'où il a conclu que le gouvernement avait l'intention d'augmenter les droits sur certains articles d'utilité générale et cela dans un avenir rapproché. Voici les propres paroles de l'honorable ministre, et je n'y vois rien qui soit de nature à justifier les craintes de l'honorable député :

> Le gouvernement se propose de n'apporter aucun changement au tarif durant cette session. Je ne prétends pas que notre tarif soit parfait, mais je considère que dans son ensemble, il a donné d'excellents résultats. Si on se rappelle les circonstances dans lesquelles s'est faite la revision du tarif, si on se rappelle le problème compliqué que nous avions à résoudre, nous pouvons nous féliciter des résultats acquis, puisque notre tarif a valu au pays une ère de prospérité sans précédent. J'ai déjà eu occasion d'insister sur la stabilité du tarif, et je crois que rien n'est plus propre à jeter la perturbation dans les affaires que de fréquents changements dans le tarif. Nous avons donc refusé de nombreuses demandes et nous ne touchons pas au tarif cette année. Mais je ne veux pas dire qu'il en sera toujours ainsi.

C'est probablement la dernière phrase qui a inspiré à l'honorable député d'Alberta une si grande frayeur : " Mais je ne veux pas dire qu'il en sera toujours ainsi ". Le ministre des Finances continue :

> Les conditions changent avec le temps et nous devons être prêts à adapter notre tarif aux conditions nouvelles. Il peut aussi se produire à l'étranger des évé-nements qui nous obligent à modifier nos lois fiscales. Notre intention n'est pas de nous vouer à l'immobilité, mais nous considérons qu'il n'y a pas lieu de faire de changements à présent.

Voilà tout ce que le ministre des Finances a dit concernant la révision du tarif. Et il y a certainement une foule de choses dans le tarif qui ont besoin d'être modifiées et améliorées. Ainsi, certains fabricants paient 35 pour 100 sur la matière brute qu'ils emploient, tandis que les produits qu'ils fabriquent ne sont protégés que par des droits de 25 pour 100. Une révision s'impose nécessairement dans un cas comme celui-là. Prenons la farine d'avoine. La matière première paie des droits plus élevés que le produit fabriqué. Comme cette année la providence a jugé à propos de nous donner une magnifique récolte, nous n'avons pas besoin d'acheter d'avoine, mais il arrive quelquefois que nous sommes forcés de nous adresser aux Etats-Unis et, par suite des dispositions de notre tarif, nos propriétaires de moulins à farine se trouvent pour ainsi dire dans l'impossibilité de produire l'article fabriqué. Sur ce point, une révision est également nécessaire. Je crois qu'il devrait y avoir moyen de réviser le tarif, sans augmenter les impôts sur la population d'aucune partie du pays. Prenons le pétrole. Nous payons actuellement quelque chose comme cinq cents par gallon sur tout le pétrole consomme au Canada. Comme cette question a déjà été discutée très longuement, je me contenterai d'ajouter que dans le but de faire faire de l'argent à 10,000 personnes qui sont intéressées directement ou indirectement dans l'industrie du pétrole, le reste de la population du pays, soit 5,300,000 âmes, est forcé de payer un droit de cinq pour 100 sur cet article, il est donc évident qu'ici encore une révision s'impose. On pourrait réduire les droits sur le pétrole et les augmenter sur d'autres articles, afin de favoriser quelqu'autre industrie qui a plus besoin de protection que celle-là.

Tant que l'on n'augmente pas le montant total des taxes que le peuple est appelé à payer, rien ne s'oppose à la révision du tarif. On peut, si l'on veut, diminuer les droits sur les articles consommés par les classes riches. Si, par exemple, on laisse les droits tels qu'ils sont sur les lainages grossiers fabriqués au Canada, les seuls qui puissent nous donner des bénéfices, et qu'on les augmente sur les marchandises de laine portées par les riches, les gens de l'ouest ne trouveront pas à redire à ce changement. Mais nous ne voulons pas que l'on augmente les droits sur les marchandises d'un usage général. Nous sommes bien disposés à payer notre part d'impôts, mais rien de plus.

J'ai écouté, il y a quelques soirs passés, le discours qu'a prononcé le député de Norfolk (M. Charlton). A vrai dire, ce n'est pas seulement un discours mais bien deux discours qu'il a cru devoir prononcer pour ex-

pliquer comment il se fait qu'il a renoncé à la doctrine de ses pères et à la croyance qu'il a suivie durant ces quinze dernières années. Je me rappelle qu'autrefois, je lisais avec plaisir les discours de mon honorable ami. Ordinairement je me mettais au lit pour me livrer à cette lecture, et j'en étais si fier que j'avais pris l'habitude de répéter les bonnes histoires que je trouvais dans ses discours. Lorsqu'il était à discuter la balance du commerce, l'autre soir, et qu'il cherchait à convaincre la Chambre que nous devrions user de représailles à l'égard des Américains et leur tenir tête dans cette guerre de tarif, afin d'obtenir des avantages réciproques, cela me rappelait une histoire dont il avait l'habitude de se servir autrefois pour faire mieux comprendre ce même point. Il s'agissait d'un cultivateur qui partait pour aller vendre un chargement d'orge sur le marché américain. A la frontière il fait la rencontre d'un personnage, portant un chapeau tout galonné d'or, qui lui demande où il va. Je m'en vais vendre ce chargement d'orge aux Etats-Unis, lui répond le cultivateur. Dans ce cas, vous ne pouvez traverser la frontière sais laisser un tiers du chargement pour payer les droits, lui répliqua le douanier. Le cultivateur canadien protesta, mais en vain, contre cette conduite, il lui faut bon gré mal gré, donner un tiers de son grain et il était loin d'être satisfait. Finalement, il réussit à vendre la balance de son orge sur le marché américain, et avec l'argent il acheta plusieurs bogheis avec lesquels il reprend le chemin de son domicile. En arrivant à la frontière, il est tout joyeux de revoir le sol canadien et le premier homme qu'il rencontra, est un douanier canadien portant lui aussi des galons à son chapeau. Il s'empresse de lui raconter la rapacité des américains, comment ils lui ont enlevé un tiers de son orge, et le douanier canadien lui offre toutes ses sympathies. Vous avez raison, ce ne sont que des vilains, lui dit-il, mais nous allons essayer de faire autant qu'eux. Vous allez me donner la moitié de vos bogheis et de cette manière tout le monde sera satisfait. Voilà l'histoire que le député de Norfolk avait l'habitude de si bien raconter, mais il a changé d'idée depuis quelque temps.

Je dois vous dire, M. l'Orateur, que je ne m'intéresse pas du tout à cette balance du commerce tel qu'exposée par l'honorable député. Je suis d'avis qu'il faut chercher à vendre là où l'on paie le plus cher possible et à acheter là où les marchandises sont à meilleur marché. Si nos cultivateurs peuvent vendre leur grain à meilleur marché en Angleterre qu'en Allemagne, c'est le premier marché qu'ils doivent rechercher ; et s'ils peuvent acheter à meilleur marché aux Etats-Unis que partout ailleurs, c'est à ce dernier marché qu'ils doivent accorder la préférence. Mon honorable ami (M. Charlton) ne voudra pas prétendre que nous devons imposer des droits sur la matière première, de provenance américaine, dont nous pouvons avoir besoin, et cela uniquement parce que nos voisins jugent à propos de frapper de droits élevés les articles d'utilité générale qu'ils sont obligés d'acheter de nous.

Si l'honorable député était obligé d'aller discuter cette question de la balance du commerce devant un auditoire anglais, que constateraitil ? Il s'appercevrait que le peuple anglais ne voudrait pas entendre parler d'une telle doctrine ; car chacun sait que l'Angleterre est obligée d'acheter la matière brute des Etats-Unis, et ces gens croiraient travailler au détriment de leurs intérêts en cherchant à rendre le change aux Américains.

Bien que les représentants de l'ouest ne soient pas de ceux qui parlent trop longtemps et trop souvent dans cette Chambre, cependant, je remarque que quelle que soit la question discutée, presque tous ceux qui prennant part au débat, parlent de nos vastes territoires de l'ouest et de l'avenir extraordinaire qui leur est réservé. Si l'on tient compte du fait qu'il n'y a là que 400,000 âmes y compris la population des cités et des villes, et les gens qui se livrent à tous les genres d'affaires, et que ces 400,000 personnes ont produit, en une seule année, cent millions de boisseaux de blé, et, à part cela, un montant considérable de richesses sous forme de bétail, de produits de la laiterie, etc., formant un total de plus de $60,000,000, les membres de cette Chambre reconnaîtront avec moi que nous sommes devenus un facteur important dans les affaires du pays, et qu'il faut tenir compte de la chose, quelle que soit la question que nous soyons appelés à discuter. Ainsi quand il s'agit de la question des taxes, la voix de l'ouest doit se faire entendre.

Encore une fois, nous ne demandons rien de déraisonnable; nous sommes prêts à payer notre part des impôts requis pour faire face aux dépenses du pays. Le tarif tel que modifié nous convient. Mais si l'on cherche à augmenter les droits, il pourrait bien se faire entendre des murmures à l'ouest du lac Supérieur. Si j'en avais le temps, je crois que je pourrais démontrer, chiffres en main, que le tarif actuel est raisonnable et suffisant pour protéger nos industries. Mais lorsque les fabricants, les marchands de laine, de cuir, de machines viennent demander au gouvernement d'augmenter les droits, ils devraient se rappeler que le peuple n'est pas disposé à se laisser taxer de nouveau à leur avantage. Le chef de l'opposition a terminé son discours sur le budget en disant que le Canada avait besoin d'une politique pour les Canadiens. Je partage son avis sur ce point. Seulement, la seule différence qui existe entre nous deux, c'est que lui suit une politique destinée à favoriser un petit nombre de Canadiens, tandis que ma politique consiste à favoriser la masse des citoyens de ce pays.

Les gens de l'ouest ont toujours considéré ce tarif comme étant un tarif de revenu.

Les membres de la gauche ont si souvent changé d'attitude sur cette question du tarif qu'il est assez difficile de dire exactement où ils en sont actuellement. Lorsque le tarif actuel fut soumis à la Chambre, ils poussèrent les hauts cris, et prétendirent que nous allions ruiner toutes les industries du pays. Bien que le privilège accordé aux marchandises anglaises ne fut que de 12½ pour 100, ils nous prédirent que ce tarif allait conduire le Canada à la ruine. Mais, lorsqu'un an après, ils s'aperçurent que le Canada était plus prospère qu'il ne l'avait jamais été auparavant ; lorsqu'ils constatèrent que les fabriques, au lieu d'être fermées, fonctionnaient jour et nuit, et que l'ouvrier, au lieu de manquer d'ouvrage, gagnait 20 pour 100 de plus que sous le régime conservateur, ils changèrent d'attitude et commencèrent à dire : Tout cela est le résultat de la politique nationale ; vous n'avez fait que maintenir l'ancien tarif en vigueur, vous n'avez rien fait pour aider le pays, si ce n'est que de continuer notre politique.

J'ai déjà dit que M. Foster, le ministre des Finances de l'ancienne administration, et l'homme qui, lorsqu'il siégeait dans cette Chambre, traitait les questions financières pour le parti conservateur, a essayé de prouver, non seulement dans cette Chambre, mais dans la presse du pays, que la réduction opérée par les libéraux représentait la seize centième partie de un pour cent, que le tarif privilégié n'était qu'un trompe-l'œil, car on avait commencé par augmenter les droits pour faire ensuite une légère réduction—en un mot, il essaya de prouver que la politique nationale existait encore. Mais lorsqu'arrivèrent les élections de 1896, nos adversaires s'aperçurent que le pays ne s'occupait pas de leurs doléances et ils changèrent de tactique. Le chef de la gauche nous arrive aujourd'hui avec une politique de protection égale pour la main-d'œuvre, les produits agricoles, les fabriques et les industries canadiennes. J'ai démontré que cette résolution peut vouloir dire toutes sortes de choses ou rien du tout suivant qu'on le désire.

Il est facile d'établir que le tarif de 1897 a soulagé considérablement le fardeau des impôts qui pesait sur le peuple—en particulier sur la population de l'ouest—et a créé au Canada une ère de prospérité inconnue jusqu'ici. Ce tarif a eu pour résultat de diminuer les impôts d'au moins $10,000,000. Les membres de la gauche trouvent que nous dépensons beaucoup d'argent. Il est vrai que nous dépensons de fortes sommes, mais il faut que le trésor public se remplisse pour suffire à ces dépenses. Afin de pouvoir établir une comparaison raisonnable entre ce gouvernement et l'ancienne administration sur ce point, il faut tenir compte non seulement des dépenses mais aussi des revenus sous les deux régimes.

Comme je viens de le dire, le peuple canadien a payé $10,000,000 de moins depuis que le tarif actuel est en vigueur. C'est-à-dire que le gouvernement libéral, en brisant les liens qui entravaient le commerce et en permettant aux marchandises d'entrer plus librement qu'auparavant, a non seulement réduit les impôts de $10,000,000, mais a réussi à faire tomber $50,000,000 par année dans le trésor fédéral, au lieu de $36,000,000 qui était le chiffre du revenu sous le régime conservateur. Si l'on prend les importations de l'année dernière, on constate que le peuple a réalisé une économie de $4,000,000, comparé à ce qu'il aurait payé sous l'empire de l'ancien tarif. A part l'argent monnayé et en lingots et le maïs, qui ont été simplement importés et exportés, les droits payés sur les importations, l'année dernière, représentent une moyenne de 16.90 pour 100, comparés à la moyenne des droits payés sur les importations en 1896, c'est-à-dire, durant la dernière année de l'administration conservatrice, alors qu'elle était de 19.19 pour 100. Ceci représente une réduction de 2.29 pour cent dans la moyenne des droits, ce qui équivaut à une réduction de 12 pour 100 avec les droits actuels.

Il y a une réduction dans le tarif qui, bien que n'ayant pas été faite dans l'intérêt des gens de l'ouest, ne leur a pas moins été très utile. Je veux parler de l'admission du maïs en franchise. Je considère que c'est là la meilleure mesure qui ait été adoptée par le gouvernement. Au fond, le cultivateur n'est rien autre chose qu'un industriel. Il lui faut engraisser son bétail s'il veut l'exporter en Angleterre, et pour en arriver à ce résultat, il doit être en mesure de se procurer le fourrage dont il a besoin à aussi bon marché que ses concurrents de l'autre côté de la frontière, qui expédient leurs produits sur le même marché que lui.

Sans cet avantage, nos cultivateurs sont incapables d'entrer dans l'arène commerciale avec les autres concurrents. Les gens de l'ouest ont aussi demandé que le fil de fer barbelé fut placé sur la liste des articles admis en franchise, et on s'est rendu à leur demande. Naturellement, durant les deux années qui suivirent ce changement, une augmentation dans le prix de la matière première eut pour résultat de maintenir le prix de cet article à la hausse, et le peuple se trouva dans l'impossibilité de bénéficier de la réduction des droits. Mais les prix ne tardèrent pas à tomber. Mais si cette réduction n'eût pas été opérée, il lui aurait fallu payer 12 pour 100 de plus.

Les cultivateurs de l'ouest sont aussi très reconnaissants au gouvernement d'avoir admis les écrémeuses en franchise. Les cultivateurs ont réalisé du fait que la ficelle d'engerbage, le maïs, le fil de fer barbelé et les écrémeuses ont été placés sur la liste des articles admis en franchise, une économie d'au moins $500,000. Les droits ont également été réduits sur une foule d'autres articles. Je sais que certains conservateurs de l'ouest persistent à dire que les droits n'ont pas été réduits sur les instru-

ments aratoires. Cette prétention est bien fondée quant à ce qui concerne les faucheuses et les moissonneuses. Mais il existe une longue liste d'instruments aratoires que les cultivateurs sont obligés d'acheter à part ceux que je viens de mentionner, qui ne sont peut-être pas aussi connus que les faucheuses et les moissonneuses, mais sur lesquels le gouvernement a réduit les droits. Voici une liste de ces articles :

	Par cent	Par cent.
Instruments, rouleaux de ferme ou rouleaux en acier pour chemins	35	25
Fourches, manches, de faux	35	25
Lieuses..	35	25
Houes	35	25
Couteaux à couper le foin ou la paille	35	25
Couteaux tranchants..	35	25
Extracteurs de pommes de terre	35	25
Rateaux	35	25
Faux, faucilles, lames de faucheuses	35	25
Pelles et bêches	35	38
Couplets et peintures.. ..	32½	30
Moulins à vent..	30	25
Broyeurs de grain....	35	25
Tarares..	35	25
Machines à battre, séparateurs..	30	25
Clous de fil métallique.. ..	1 c. p. lb.	⅞ c. p. lb.
Clous et carvelles....	¾ c. p. lb.	⅞ c. p. lb.
Ferrures pour voitures....	32½	30
Coutellerie..	32½	30
Haches	35	25
Scies	32½	30
Rateaux en bois..	35	25

33⅓ pour cent de réduction sur le tarif général pour tous ces articles.

Sur l'item des machines à battre et des séparateurs il y a une différence de droits qui varie de 30 à 25 pour 100.

Cela ne ressemble guère à une réduction ; mais si l'on tient compte du fait qu'une machine à battre coûte environ $2,000, et que l'acheteur réalise sur cette somme un profit de 5 pour 100, cela représente un assez joli montant qui reste dans la poche du cultivateur de l'ouest qui est obligé d'acheter des machines à battre et des séparateurs. D'un autre côté, les fabricants n'ont pas de raison de se plaindre, car, bien que ces réductions aient été faites dans l'intérêt des cultivateurs, on a également réduit les droits sur la matière première qui entre dans la fabrication des machines agricoles, ce qui permet aux manufacturiers canadiens de fabriquer ces articles un peu meilleur marché qu'auparavant. L'état de choses actuel me convient, mais je m'oppose à ce que l'on réduise les droits davantage.

On a diminué les droits sur la houille, le fer et l'acier. Voici un tableau qui indique la moyenne des droits, tant sous l'ancien tarif que sous le nouveau, sur les articles suivants :

Houille bitumineuse, droits réduits de 60 cents à 53 cents par tonne.

Fer en gueuse, droits réduits de $4 à $2.50 par tonne.

Fer puddlé, en lingots, en massets et en lopins, droits réduits de $5 à $2 par tonne.

Fer ou acier en barre, droits réduits de $10 à $7 par tonne.

Acier pour arbre de couche, droits réduits de 35 pour cent à 30 pour cent; fer ou acier laminé, droits réduits de $10 à $7 par tonne.

Les droits sur ces articles sont également sujets à une réduction additionnelle de 33⅓ lorsqu'ils sont importés d'Angleterre.

Le point saillant de la politique libérale fut le tarif différentiel. Jamais gouvernement canadien n'adopta une mesure plus populaire ou dont les résultats aient été plus favorables au pays. Ce tarif différentiel a été une reclame magnifique pour le Canada, et notre pays comme l'empire en ont retiré les plus grands avantages. Les bénéfices qui en ont découlé peuvent se résumer comme suit :

Il a eu pour résultat d'opérer une réduction considérable dans les droits payés par le consommateur canadien, si on les compare aux droits qu'il payait sous l'empire du tarif conservateur. Le tableau suivant fera mieux comprendre ce que je viens de dire :

Articles.	Moyenne des droits sous le tarif conservateur, sur les importations de 1896.	Moyenne des droits sur les importations, sous l'empire du tarif différentiel de 1901.
Articles fabriqués en fer ou en acier.....	25·65	11·56
Lainages.	31·71	23·00
Cotonnades.	28·53	20·43
Poteries, porcelaines.....	30·20	20·02
Articles fabriqués avec du lin, du chanvre ou du jute.....	22·25	18·00
Verre et articles fabriqués en.....	25·00	17·11
Chapeaux d'hommes et de femmes	30·00	20·00
Gants et mitaines.....	35·00	25·55
Cuir et articles fabriqués avec du.....	20·11	10·70

Si nous tenons compte de ce droit de 23 pour 100 dont bénéficient les fabricants de lainages, il faut admettre qu'ils jouissent d'une bonne mesure de protection incidente dont ils devraient être satisfaits. En parcourant le tarif, on constate que toutes les industries manufacturières du pays reçoivent une bonne somme de protection incidente.

Sous l'ancien tarif conservateur, nos importations de la Grande-Bretagne ont diminué de $52,000,000 qu'elles étaient en 1883, à $29,000,000 en 1897, dernière année avant la mise en vigueur du tarif différentiel. Quant au commerce privilégié avec l'Angleterre, bien que nos amis de la gauche déclarent

qu'il n'a été d'aucune utilité pour le peuple anglais, nous n'en constatons pas moins que nos importations de la Grande-Bretagne ont augmenté de $29,000,000, en 1897, à $43,000,000, l'année dernière. Le tarif différentiel n'a peut-être pas donné un élan vigoureux à notre commerce d'importation d'articles anglais ; je crois cependant qu'il a été très avantageux aux nôtres. On a déjà fait observer dans cette Chambre que ce tarif bénéficierait aux consommateurs canadiens, lors même que nous n'importerions pas pour mille dollars de marchandises auxquelles ses dispositions seraient applicables. Le tarif existe; les marchands de gros et autres importateurs peuvent faire venir de la Grande-Bretagne des marchandises qui sont frappées d'un certain droit et les mettre dans leurs entrepôts ; voilà ce qui fixe le prix, non seulement de l'article américain vendu sur notre marché, mais aussi le prix auquel le fabricant canadien devra vendre sa marchandise. S'il en était autrement, pourquoi ces fabricants de lainages crieraient-ils comme des écorchés ? L'importation en ce pays des produits de l'industrie des lainages de la Grande-Bretagne fait baisser le prix auquel ces fabricants sont obligés de vendre, et le consommateur canadien profite de la diminution.

Je crois aussi que notre commerce d'exportation en Angleterre a été très satisfaisant; et il n'y a pas lieu de douter que la préférence accordée à la Grande-Bretagne a engagé le public anglais à acheter davantage chez nous. L'opposition, à mainte et mainte reprises, a mis le gouvernement au défi de montrer ce qu'il a fait pour favoriser nos exportations, pour faire naître les temps d'abondance dont nous jouissons. Je répondrai que le gouvernement a fait beaucoup pour faire naître ces temps d'abondance, en administrant les affaires publiques d'après des méthodes modernes. Il a agi d'après les principes que suivent les hommes d'affaires ; il a fait connaître nos ressources, annoncé nos marchandises, étalé nos denrées alimentaires sur le marché anglais et sur les autres marchés; par là, il a trouvé de nouveaux débouchés et élargi les anciens en faveur des producteurs du Canada. Voilà l'un des facteurs de l'augmentation énorme de notre commerce d'exportation. Permettez-moi d'établir quelle a été cette augmentation :

1897	$69,533,852
1898	93,065,019
1899	85,114,555
1900	96,562,875
1901	92,857,525

En 1897, les exportations d'animaux et de leurs dérivés et les exportations de produits agricoles, de provenance canadienne, furent de $47,000,000. En 1901, elles s'élevèrent à $66,000,000. En 1897, 10,413,131 livres de beurre canadien furent epédiées en Grande-Bretagne, tandis qu'en 1901, nous en exportâmes 15,602,445 livres. En 1900, nos exportations de beurre avaient été de 24,317,436 livres. Exportations de fromage, en 1897, 163,942,649 livres ; en 1901, 195,125,317 livres. Exportations d'œufs en 1897, 6,939,496 douzaines; en 1901, 11,273,452 douzaines. Exportations de lard fumé : en 1897, 59,552,464 livres ; en 1901, 102,709,560 livres. Exportations de bœuf ; en 1897, 363,533 livres ; en 1901, 8,819,213 livres.

En ce qui concerne le commerce extérieur, je vous présente un relevé sommaire qui établit que les progrès et la prospérité du pays sous le régime libéral démontrent combien sage a été la politique douanière des libéraux.

Etat indiquant quel a été le commerce extérieur du Canada par période de cinq ans —de 1897 à 1901—sous le régime libéral, et de 1892 à 1896, les cinq dernières années de l'administration conservatrice :—

Commerce extérieur total, 1897-01	$1,651,726,204
Commerce extérieur total, 1892-96	1,193,453,797
Augmentation en 5 ans, sous le régime libéral	$ 458,272,407
Importations pour la consommation, 1897-1901	$758,085,924
Importations pour la consommation, 1892-1896	567,617,947
Augmentation en 5 ans, sous le régime libéral	$190,467,977
Exportations de produits du Canada, 1897-1901	$756,090,015
Exportations de produits du Canada, 1892-1896	522,299,289
Augmentation en 5 ans, sous le régime libéral	$233,790,726
Exportations de produits canadiens en Grande-Bretagne, 1897-1901	$437,133,826
Exportations de produits canadiens en Grande-Bretagne, 1892-1896	294,859,222
Augmentation en 5 ans, sous le régime libéral	$142,274,604
Exportations de produits canadiens aux Etats-Unis, 1897-1901	$252,103,818
Exportations de produits canadiens aux Etats-Unis, 1892-1896	179,306,963
Augmentation en 5 ans, sous le régime libéral	$ 72,796,855
Exportations de produits des mines du Canada dans tous les pays, 1897-1901	$104,078,270
Exportations de produits des mines du Canada dans tous les pays, 1892-1896	32,080,247
Augmentation en 5 ans, sous le régime libéral	$ 71,998,023
Exportations canadiennes de produits de la pêche, dans tous les pays, 1897-1901	$52,955,091
Exportations canadiennes de produits de la pêche, dans tous les pays, 1892-1896	51,291,152
Augmentation en 5 ans, sous le régime libéral	$1,663,929

Exportations de produits forestiers du Canada dans tous les pays, 1892-1901	$145,465,322
Exportations de produits forestiers du Canada dans tous les pays, 1892-1896	126,063,954
Augmentation en 5 ans, sous le régime libéral	$ 19,401,368
Exportations canadiennes d'animaux et de leurs dérivés et de produits agricoles, 1897-1901	$368,230,911
Exportations canadiennes d'animaux et de leurs dérivés et de produits agricoles, 1892-1896	254,751,545
Augmentation en 5 ans, sous le régime libéral	$113,479,266
Exportations canadiennes d'articles ouvrés, 1897-1901	$62,143,520
Exportations canadiennes d'articles ouvrés, 1892-1896	39,561,961
Augmentation en 5 ans, sous le régime libéral	$22,561,371

Relevé indiquant l'augmentation du commerce extérieur de 1896 à 1901, sous le régime libéral, comparativement à l'augmentation de 1878 à 1896, sous le régime conservateur :—

Commerce extérieur total, 1896	$239,025,360
Commerce extérieur total, 1901	386,903,157
Augmentation sous le régime libéral, 5 années	$147,877,797
Moyenne de l'augmentation, par an	$29,575,559
Commerce extérieur total, 1896	$239,025,360
Commerce extérieur total, 1878	172,405,454
Augmentation sous le régime conservateur, 18 années	$ 66,619,906
Moyenne de l'augmentation, par an.	$ 3,701,106
Importations pour la consommation, 1896	$110,587,480
Importations pour la consommation, 1901	181,237,988
Augmentation sous le régime libéral, 5 années	$ 70,650,508
Moyenne de l'augmentation, par an.	$ 14,130,101
Importations pour la consommation, 1896	$110,587,480
Importations pour la consommation, 1878	91,199,577
Augmentation du temps des conservateurs. 18 années	$ 19,387,903
Moyenne de l'augmentation par année	$1,077,106
Exportations d'articles canadiens, 1896	$109,915,337
Exportations d'articles canadiens, 1901	177,431,386
Augmentation sous le régime libéral, 5 années	$ 67,516,049
Moyenne de l'augmentation, par année	$ 13,503,209
Exportations d'articles canadiens, 1896	$109,915,337
Exportations d'articles canadiens, 1878	67,989,800
Augmentation du temps des conservateurs, 18 années	$ 41,925,537
Moyenne de l'augmentation, par année	$ 2,329,197

Tous ces chiffres, il me semble, démontrent que ce pays a accompli des progrès satisfaisants sous l'administration de ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles. Bien que l'opposition trouve à redire, il est établi que le corps électoral, chaque fois qu'il a eu à se prononcer sur la politique de la présente administration, s'est déclaré entièrement satisfait de la question des affaires publiques. Sans doute il y a régions de l'opposition, et l'on ne peut pas contents. Ils sont relégués dans les froides régions de l'opposition, et on ne peut pas s'attendre à les voir se réjouir de l'immense commerce du Canada, comme ils se seraient réjoui si leurs chefs avaient, autrefois, adopté les méthodes progressives du gouvernement d'aujourd'hui, et fait naître par là une ère de prospérité comme celle dont nous jouissons présentement. En effet, en faisant connaître nos produits sur les marchés étrangers et en adoptant une sage politique commerciale, le gouvernement a, dans une grande mesure, fait naître ces temps d'abondance. Je ne dis pas que le gouvernement du jour fait la pluie ou le beau temps. Cela n'est au pouvoir d'aucun gouvernement, bien que nos adversaires aient prétendu naguère, du temps de la politique nationale, que si les poules pondaient de gros œufs, le mérite en revenait au parti conservateur. Ce sont de vieilles rengaînes, direz-vous ; pourtant, sous le régime du bon Alexander Mackenzie, dans les mauvais jours, alors qu'une crise sévissait aux Etats-Unis et dans tout l'univers, nos adversaires ne tenaient aucune compte de la situation et disaient au peuple que les temps durs avaient été amenés par l'incompétence et l'incurie de M. Mackenzie ; portez-nous au pouvoir, disaient-ils, car nous avons, dans la politique nationale, un remède pour tous les maux dont l'humanité peut être affligée. Je le répète, nous ne prétendons pas que le gouvernement puisse faire la pluie ou le beau temps, et par là faire mûrir la récolte. Mais le gouvernement peut faire beaucoup pour venir en aide à la colonisation du pays, améliorer nos moyens de transport, abaisser les tarifs des chemins de fer, et il a fait beaucoup dans ce sens.

L'opposition a glosé fort sur la dépense publique. Je ne gaspillerai pas le temps de la Chambre en m'étendant sur cette question qui a déjà été traitée à fond ; il me suffira de dire que nous consentons volontiers à mettre en regard la conduite du gouvernement du jour et de l'administration précédente en ce qui a trait aux dépenses. Comment établir une comparaison? La seule

manière convenable est de chercher la différence entre le revenu et la dépense. Le revenu du pays a augmenté de $38,000,000, en chiffres ronds, en 1895, à plus de $52,000,000, revenu probable de l'exercice en cours. Très bien, nous disent les députés de la gauche, mais vos impôts pèsent plus lourdement sur le peuple ; le recensement a démontré que l'augmentation de la population ne justifie pas l'accroissement des dépenses.

J'ai déjà établi que nous prélevions moins d'impôts que du temps de nos prédécesseurs ; car nous avons perçu $10,000,000 de moins que nous n'aurions retiré sous l'opération de l'ancien tarif. D'ailleurs, ni le présent, ni aucun autre, gouvernement n'impose de taxes au peuple. Jamais un gouvernement ne se présente à la porte d'un particulier pour percevoir des taxes. Cette augmentation même de notre revenu de $38,000,000 à $52,000,000, est la meilleure preuve de l'excellence de la politique adoptée par la présente administration. Elle prouve que le gouvernement a fait naître l'abondance dans le pays et qu'en conséquence l'argent pleut dans la caisse publique. Mais si l'Etat augmentait les droits de 5 pour 100, cet argent ne tomberait plus dans le trésor fédéral, et ne serait plus dépensé pour des améliorations publiques dans l'intérêt du peuple ; il irait dans le gousset d'un petit nombre de fabricants et profiterait à une poignée d'individus. C'est à la politique aujourd'hui en vigueur qu'il faut attribuer la situation satisfaisante des affaires. Pourquoi touchons-nous ces $52,000,000? Nous n'envoyons personne de porte en porte percevoir des taxes. Si nous retirons ce revenu, c'est que le peuple se taxe lui-même, parce qu'il est capable de le faire ; parce que grâce à la politique du gouvernement du jour, il est en mesure d'acheter des objets de luxe, ce qu'il ne pouvait pas faire du temps de la politique nationale ; parce que les gens peuvent donner aux membres de leur famille des vêtements comme ils n'ont jamais pu leur en donner auparavant ; parce qu'ils peuvent acheter des articles qu'ils ne pouvaient pas acheter du temps de la politique nationale. Si un homme peut, aujourd'hui, faire l'achat de deux lieuses, alors que du temps de la protection, il lui fallait se servir d'une faucille, il paie plus de taxes si ces lieuses sont de provenance étrangère. S'il se procure deux charrues pour cultiver sa terre, et si ces charrues sont importées, il paie plus de taxes. S'il achète deux robes pour sa femme, alors qu'il pouvait difficilement en acheter une du temps des conservateurs, et si l'étoffe ayant servi à la confection de ces robes a été importée, il paie encore plus de taxes.

Si l'opposition était en mesure de prouver que l'argent n'a pas été convenablement employé, alors elle aurait raison ; mais on l'a dit déjà : c'est quand le budget est mis à l'étude qu'il convient de faire cette démonstration. Si un crédit soumis à la Chambre n'est pas du goût de l'opposition, celle-ci est en état de proposer que ce crédit soit biffé.

M. DAVIS.

Il y a cinq ou six ans que je fais partie de la Chambre et je n'ai guère entendu l'opposition demander de biffer un article du budget. Au contraire, nos adversaires demandent constamment plus d'argent. Quand ils sont fatigués d'assiéger le ministre des Travaux publics pour en obtenir des dépenses plus fortes, ils viennent, vers la fin de la session, chercher à jeter de la poudre aux yeux du public en proposant une motion en faveur de l'économie et de la réduction des dépenses. Pour le plus grand bien de l'opposition, je citerai quelques chiffres indiquant l'écart entre le revenu et la dépense pendant plusieurs années. D'abord, je m'occuperai des années pendant lesquelles les conservateurs étaient au timon des affaires. En 1884, l'écart entre la dépense et le revenu fut de $23,695,135.80. Pensez-y, $23,000,000 ! Cette année-là, l'écart entre le revenu et la dépense fut virtuellement aussi considérable que le revenu entier du pays. En 1885, la différence entre le revenu et la dépense fut de $14,245,841 ; en 1886, de $26,751,414 ; en 1887, de $4,500,000 et, pendant la dernière année du règne des conservateurs, l'écart fut d'environ $6,000,000.

Examinons maintenant ce qui s'est passé depuis l'avènement des libéraux. La première année l'écart entre le revenu et entre la dépense s'éleva à $3,041,164 ; l'année suivante, il se chiffra par $2,417,802 et l'année d'après, par $2,317,047. Les députés de la gauche disent aujourd'hui que nous ne devrions avoir qu'un seul livre de caisse ; d'un côté il faudrait inscrire toutes nos dépenses, de l'autre toutes nos recettes d'où qu'elles proviennent. Eh bien ! si c'est là la véritable manière de tenir les livres, pourquoi les conservateurs ne l'ont-ils pas adoptée pendant les dix-huit années de leur administration ? Ils n'en ont pas soufflé mot avant d'être dans les froides régions de l'opposition, alors qu'ils commencèrent à en parler. Je me suis mis en frais de parcourir les débats de la dernière session, de choisir certains passages des discours prononcés par des députés de la gauche, afin de montrer les nombreuses demandes qu'ils adressaient au ministère des Travaux publics, pour l'engager à faire des dépenses nouvelles. Ces documents prouveront combien ils sont peu sincères quand ils parlent d'économie. Observez bien que leur cri incessant est : De l'argent, encore de l'argent ! En tête de la liste est un gentleman nommé Blain. Il désire obtenir des améliorations dans l'arsenal de Brampton. Un gentleman du nom de Wilson vient ensuite. il dit :

J'appellerai l'attention du ministre sur l'édifice public de Napanee. Il a besoin de peinture, surtout à l'extérieur.

Un autre gentleman qui répond au nom de Bennett, l'un des députés marquants de la gauche, dit à son tour :

Le ministre se rappelle qu'un quai a été construit à cet endroit, l'an dernier. Il serait peut-être préférable de faire à cet endroit des travaux de dragage afin de donner accès au quai.

Il voulait faire faire des dépenses pour du dragage. Vient ensuite un gentleman nommé Kemp, qui représente la grande ville de Toronto. Il n'y a pas une ville au monde comme Toronto pour rechercher de nouvelles dépenses. Il vient ici plus de députations de cette ville que de tout autre centre du Dominion. Les citoyens de Toronto sont ici tout le temps, assiégeant le ministre des Travaux publics, afin d'obtenir de lui plus d'argent. Cependant à la fin de la session, quand le leader de l'opposition propose une résolution en faveur de l'économie, tous les représentants de Toronto appuient cette résolution. Voici les paroles de M. Kemp :

Sous l'administration précédente, les bateaux qui franchissaient les canaux du Saint-Laurent, à cette époque, pouvaient entrer dans le port de Toronto ; mais, depuis l'automne dernier, les bateaux tirant 14 pieds d'eau, peuvent passer par les canaux du Saint-Laurent, mais ils ne peuvent pas entrer dans le port de Toronto. Or, nous prétendons qu'un port aussi important que celui de Toronto a droit à des égards de la part du gouvernement et devrait être suffisamment approfondi pour recevoir les vaisseaux qui franchissent les canaux du Saint-Laurent.

Cet apôtre de l'économie voulait faire creuser tout le port de Toronto jusqu'à une profondeur de 14 pieds, ce qui, je le crois, coûterait quelques millions. Néanmoins, dans les derniers jours de la session, il appuyait une résolution en faveur de l'économie. Puis, M. Bennett entre de nouveau en scène pour solliciter une dépense nouvelle :

Le ministre ne doit pas oublier le point prin- tenir compte des réclamations de la ville d'Orillia qui désire obtenir un dépôt d'armes. Dans le comté de Simcoe, il y a un dépôt d'armes à Barrie pour les compagnies de la ville ; et, si je ne me trompe, il y en a un autre à quelques milles de distance dans un township voisin. Dans la ville d'Orillia, il y a deux compagnies, et juste en face de l'autre côté de la baie, dans le comté d'Ontario, il y a aussi une compagnie sur la réserve de Rama.

Il y a aussi M. Clarke, représentant d'une importante division de la ville de Toronto, qui veut dépenser davantage. Dit-il :

Le ministre ne doit pas oublier le po int principal en ce qui concerne la nécessité d'approfondir le port de Toronto. Mon honorable ami (M. Kemp) a fait voir que Toronto était peut-être le centre de distribution le plus important de la Confédération canadienne ; si, comme le ministre l'espère et comme nous l'espérons tous, nous devons retirer de grands avantages de nos voies navigables une fois améliorées, il est de toute nécessité d'avoir, pendant la saison de la navigation, l'aménagement voulu, à Toronto, pour permettre aux plus gros vaisseaux qui passent par notre système de canaux de transporter leurs cargaisons de Toronto à Québec et aux provinces maritimes et de rapporter d'autres cargaisons en remontant.

Puis ce fut le tour de M. Maclean, l'apôtre de la socialisation des services publics :

Alors, pourquoi ne pas nous donner $50,000 ?

Ensuite, M. Clarke, non content d'avoir demandé de creuser tout le port de Toronto jusqu'à une profondeur de quatorze pieds, présente une autre requête :

Avant l'adoption de ce crédit, puis-je demander au ministre des Travaux publics s'il y aura dans le budget supplémentaire des articles relatifs à l'agrandissement si nécessaire de la salle d'exercices de Toronto ?

Il comptait même sur le budget supplémentaire à venir pour obtenir un crédit en faveur de la salle d'exercices de Toronto. Il y a aussi, de l'autre côté de la Chambre, un homme du nom de Taylor, un autre apôtre de l'économie, qui, pour obtenir plus d'argent, disait :

Je ne vois pas ici de crédit en faveur des améliorations des deux édifices publics de Gananoque—l'hôtel des postes et la douane. Un égoût a été construit pour l'hôtel des postes et il a été recouvert d'un pavage en granolithe ; mais un tassement s'est produit, ce qui constitue un danger.

M. Fowler voulait qu'on dépensât davantage et disait :

Vous demandez un crédit de $1,000 pour réparer le quai de Dalhousie. On m'apprend que c'est jeter notre argent à l'eau que de lésiner de la sorte, et qu'au lieu de faire ces menues réparations, le ministre devrait faire des réparations d'un caractère permanent. Personnellement, je ne connais rien de l'affaire. Je répète seulement ce qu'on m'a dit. Avec $2,500 ou $3,000 on pourra faire ces réparations permanentes.

Survient de nouveau l'honorable monsieur qui répond au nom de Bennett :

De crainte que le ministre ne l'oublie, je lui demanderai de tenir compte de la demande de la ville d'Orillia, où sont les quartiers généraux de deux fortes compagnies et qui renferme une population d'environ 6,500 âmes.

M. Hughes, représentant de Victoria, pour obtenir qu'on dépensât plus d'argent, s'y prenait de la manière suivante :

Un des plus vieux endroits sinon le plus vieil endroit du Canada, celui où débarquèrent autrefois les Huguenots de France, c'est celui qui se trouve au nord de la rivière St-Jean, et il est dans un état d'abandon. Dans l'intérêt de la race à laquelle appartient l'honorable gentleman, et dans l'intérêt de l'histoire du premier âge de ce pays, je prierai le gouvernement d'exproprier le fort qu'il y a là et de veiller à sa construction comme propriété de l'Etat.

Il y a aussi dans cette enceinte un député qui prend une part active aux débats du côté de l'opposition ; son nom est Osler. Il demandait aussi quelque chose :

Avec la permission du comité, je reviendrai sur le crédit destiné à Kingston, dans le but de poser une question. J'ai entendu dire qu'au collège militaire, les cadets en hiver n'ont pas assez d'espace à leur disposition. On me dit qu'il n'y a pas de patinoir et que le gymnase est très incomplet. En fait, les cadets n'ont pas de lieux d'amusements à moins de se rendre en ville.

Voici un député qui parle sans cesse d'économie ; mais, non content des dépenses nécessitées par les travaux publics, il voudrait que le gouvernement construisît des

gymnases et des patinoirs. Je n'aurais pas récriminé s'il eût demandé au gouvernement de jeter un pont sur une rivière, de creuser un port ou de faire quelques travaux utiles aux cultivateurs de ce pays ; mais il lui demande des patinoirs et des gymnases aux frais du public. Un autre député qui prend une grande part aux débats, M. Clancy, disait :

Le ministre semble avoir oublié la petite Coulée de l'Ours. Je crois qu'un jour le ministre a visité cet endroit. Je ne sais pas quelle impression il en a rapportée, mais je crois que cette impression n'a pas été favorable, car l'article qui avait été inscrit au budget en a été rayé.

Le ministre des Travaux publics répondit que son impression n'avait pas été favorable, et l'honorable député de dire : " Eh bien ! je suppose que je fais aussi bien de me désister de ma demande."

Je n'ai choisi que le dessus du panier ; je pourrais citer toute la nuit les discours des députés de la gauche implorant le gouvernement pour de nouvelles dépenses. Pourtant ils montent sur les tribunes politiques pour lui reprocher ses dépenses considérables et ses gaspillages. Quand les crédits sont soumis à la Chambre, si l'opposition trouve matière à critiquer un article du budget, il lui est loisible de le faire et de demander de rayer cet article ; mais après avoir approuvé tous les crédits, après avoir, à maintes reprises demandé au gouvernement de dépenser davantage, nos adversaires ont mauvaise grâce, dans les derniers jours de la session, de venir proposer une résolution hypocrite en faveur de l'économie. Il y a des députés de la gauche qui se sont déclarés favorables à l'emploi d'une forte partie des deniers publics pour construire le canal de la baie Georgienne. Un député marquant de l'autre côté de la Chambre a proposé que l'Etat dépensât environ $65,000,000 dans cette entreprise. Si l'argent du trésor public et les sommes que nous devrons emprunter pour accomplir les améliorations nécessaires sont sagement employés, je crois que le public ne récriminera pas. Quand l'opposition reproche au gouvernemnt les dépenses qu'il fait, elle devrait comprendre qu'elle habite une maison de verre.

Si je voulais prendre le temps de relever les dépenses faites pendant les dix-huit années de pouvoir de nos adversaires, je pourrais citer certaines entreprises, par exemple l'embranchement de Saint-Charles, qui ne justifieraient pas le pays de reposer de nouveau sa confiance en eux. Quand nous établissons qu'ils ont augmenté la dette de $100,000,000, ils nous répondent : Voyez cette superbe voie ferrée qui traverse le continent—le Pacifique Canadien. Ce fut une entreprise gigantesque très utile au pays ; cependant comment nos adversaires peuvent-ils porter ce chemin de fer à notre actif, puisqu'il appartient à d'autres ? En scrutant tout leur passé, on découvre les dépenses causées par la construction du canal de la Tay, de l'embranchement de Saint-Charles, de l'édifice Langevin et du pont Curran ; entreprises que je n'expliquerai pas à la Chambre qui les connaît à fond.

En voilà assez, je crois. J'ai parlé plus longtemps que je n'entendais le faire. En terminant, j'indiquerai la voie dans laquelle l'Etat devrait s'engager, selon moi. Au lieu de recevoir les fabricants qui viennent lui demander une plus large mesure de protection, le gouvernement devrait consacrer tous ses soins à l'établissement et à la colonisation du vaste patrimoine que nous possédons au-delà des grands lacs, et je vois avec plaisir qu'il s'emploie beaucoup à cette tâche. De cette manière nous fournirons à nos fabricants un marché à leurs portes. Présentement, la population de l'ouest s'approvisionne en grande partie dans l'est du Canada. Nos voyageurs de commerce et nos agents sillonnent le pays en tous sens avec autant d'activité que les abeilles dans le voisinage d'une ruche. Ils ne dédaignent pas de se mettre en quête des $50,000,000 ou $60,000,000, en espèces sonnantes, que les nôtres obtiennent en échange de leurs produits. C'est pourquoi je déclare que la politique la plus sage est de dépenser avec discernement plus d'argent en faveur de l'immigration et de l'amélioration de nos moyens de transport. Si ceux qui demandent un peu plus de protection recherchaient le succès dans leurs affaires avec autant d'opiniâtreté que les cultivateurs, ils ne viendraient pas ici assiéger le gouvernement pour en obtenir une plus large mesure de protection. Le cultivateur doit peiner nuit et jour s'il veut que sa ferme rapporte. Il ne vient pas à Ottawa implorer du gouvernement une protection plus efficace. Mais les fabricants, si leurs machines deviennent démodées, comme eux-mêmes, n'achètent pas un outillage nouveau, mais viennent demander plus de protection. Je me rappelle ce qui est arrivé à un membre d'une députation accourue à Ottawa, pour prier le gouvernement d'accorder plus de protection aux lainages. Quelqu'un lui dit : " Un droit de 23 pour 100 vous protège contre l'article anglais ; vous avez de plus, pour vous protéger, le fret entre la Grande-Bretagne et le Canada, ce qui équivaut à 3 ou 4 pour 100 de plus ; que n'êtes-vous content ?" Il répondit : " Nous ne pouvons pas soutenir la concurrence des fabricants d'Angleterre ? " "Pourquoi ?" " Parce que notre outillage est inférieur." " Que n'achetez-vous des machines nouvelles ?" " Je suis trop vieux," dit-il. Il était plus facile pour lui de venir ici implorer plus de protection que de se procurer un outillage nouveau. La politique véritablement avantageuse au pays est de coloniser nos Territoires du Nord-Ouest afin d'agrandir le marché où nos fabricants écoulent leurs produits. Il vient là-bas environ 50,000 producteurs par année ; cette année, j'en suis certain, 75,000 sinon 100,000 colons iront s'établir dans les Territoires, et apporteront au pays de grandes richesses. Ce ne sont

pas des gens pauvres, mais des citoyens à l'aise qui nous arrivent des Etats-Unis. Si nous dépensons $500,000 pour attirer au Canada 75,000 personnes qui nous apportent $10,000,000 en effets et en espèces, nous augmentons d'autant la fortune nationale. Si nous consacrions $1,000,000 à l'immigration pour attirer 150,000 colons qui nous apporteraient $20,000,000, nous agirions au mieux des intérêts du pays.

Les députés de la gauche nous reprochent de ne pas faire venir les immigrants de la classe voulue. Eh bien ! je suis plus en mesure de juger que ces beaux diseurs. Je sais personnellement que nous amenons au pays des colons désirables. Ils récoltent des millions de boisseaux de blé. Dans mon collège électoral, il y a une petite ville où, il y a cinq ans, la solitude régnait ; dans cette ville il y a cette année cinq élévateurs qui ont fourni environ un million de boisseaux de grain à l'exportation. Voilà la classe d'hommes que l'opposition se plaît à vilipender—Doukobortses, Galiciens, Allemands et autres étrangers. Ce qu'il nous faut ce sont des hommes qui ne craignent pas de se mettre en bras de chemise pour travailler. Nous n'avons pas besoin de messieurs à monocles. Ceux-ci peuvent avoir leur place dans les clubs, mais, dans ce pays-ci, il nous faut des laboureurs et des producteurs de richesses qui mettent la main à la charrue. C'est cette classe d'hommes qui nous arrive et l'argent consacré à favoriser l'immigration est le mieux placé dans l'intérêt du pays, et si nous doublions la somme, nous agirions sagement.

Considérons maintenant la question du transport. Il nous faut d'autres moyens de voiturer notre grain vers l'océan. L'autre jour, le ministre des Travaux publics me prit à partie parce que j'avais dit que notre système de canaux n'était plus d'aucune utilité. Or, ce système, qui peut servir à diminuer l'encombrement du trafic, ne saurait être comparé aux voies ferrées. Nos canaux sont très utiles, dit-on, car sans eux, les tarifs des chemins de fer seraient beaucoup plus élevés. Ceux-ci dépendent des prix exigés pour le transport par eau. Il est triste d'avouer que nous avons dépensé $90,000,000 pour construire des canaux à seule fin de contrôler les tarifs des voies ferrées. Il me semble que nous aurions dû trouver un moyen d'obtenir ce résultat sans être obligés de dépenser $100,000,000. Il nous faut une voie ferrée ininterrompue qui puisse être exploitée pendant les douze mois de l'année et être doublée au besoin. L'an dernier, 400,000 personnes dans l'ouest ont récolté 100,000,000 de boisseaux de grain. Nous aurons là-bas 100,000 colons nouveaux par année et, dans huit ou dix ans, le rendement de cette contrée sera de 400,000,000 ou 500,000,000 de boisseaux qu'il faudra transporter vers le littoral ; nos canaux emprisonnés par les glaces pendant six mois de l'année ne pourront pas accomplir cette tâche. Nous voulons mettre notre grain dans un wagon qui le transportera directement au bord de la mer. Trop d'argent a été dépensé pour lutter contre des obstacles naturels. Nous avons dépensé des millions de dollars à Montréal, dans notre tentative de créer un port artificiel—de faire un port océanique dans un endroit que la nature n'avait pas choisi. Si nous avions consacré la moitié de cette somme au port de Québec, afin de lui procurer les installations nécessaires et de mettre ce port en état de recevoir les plus gros vaisseaux qui seront construits d'ici à vingt ans, si nous avions une voie ferrée partant du centre des Territoires et se rendant directement à ce port d'où nous pourrions exporter nos produits toute l'année durant, nous n'entendrions pas parler du manque de wagons dont il est si souvent question présentement.

Il faut aussi tenir compte de la dépréciation du blé, des intérêts à payer et des primes d'assurance, lorsque le grain est emmagasiné pendant l'hiver, ce qui représente une perte d'au moins 6 cents par boisseau. Il y a aussi autre chose à considérer. Si nous ne pouvons compter que sur nos canaux, nous devrons emmagasiner une immense quantité de blé dans les élévateurs à la tête du lac Supérieur, et à l'ouverture de la navigation ; au printemps, quand ce grain sera transporté sur les marchés de l'univers, les prix baisseront et les cultivateurs perdront, non seulement ce qu'il faudra défalquer pour les frais d'emmagasinage et d'assurance, mais encore, grâce à la moins-value causée par la livraison sur le marché d'aussi fortes quantités de céréales.

Il nous faut une voie ferrée ininterrompue depuis l'ouest jusqu'à un port de mer, et Québec est le port le plus avantageux. Ceci nous permettrait de diriger nos produits vers un port qui pourrait être ouvert à la navigation toute l'année durant, de façon à favoriser la culture des grains et des autres produits du Nord-Ouest, à augmenter, non seulement le trafic de cette partie du pays, mais le commerce et la richesse de toute la confédération. Le gouvernement du jour a encore un vaste domaine, malgré les 70,000,000 d'acres que nos amis de l'opposition ont donnés aux compagnies de chemins de fer. En dépit de leur gaspillage, il nous reste encore des millions d'acres de terres fertiles, apanage du peuple de ce pays. En procurant les moyens de transport nécessaires, en colonisant le pays, en y attirant des immigrants, nous augmenterons tellement la valeur de notre domaine que, dans dix ans, nous aurons suffisamment de fonds pour éteindre notre dette nationale, à la condition toutefois de conserver nos terres, de ne pas les donner en pur don aux compagnies de chemins de fer. Il nous faut des colons ; si nous ne consacrons pas assez d'argent à l'immigration, nous devrions en consacrer davantage. Si une population de cinq million et demi, en chiffres ronds, verse aujourd'hui $52,000,000 ou $53,000,00 dans le trésor

public, ayez-en 5,000,000 de plus à l'ouest des grands lacs et vous doublerez le revenu et vous vous procurerez ainsi les moyens de payer l'intérêt sur l'argent employé à favoriser les progrès du pays.

Je désire dire un mot ou deux des subventions aux compagnies de chemins de fer. J'ai entendu des députés de la gauche blâmer ces subventions et prôner la socialisation des voies ferrées. Voilà une nouvelle utopie qu'on fait miroiter aux yeux de la population de l'ouest ; pourtant il suffit, il me semble, de tourner les yeux vers les voies ferrées appartenant à l'Etat pour se convaincre que ce plan n'est pas praticable. Si l'Etat pouvait exploiter un chemin de fer, sans tenir compte d'aucune considération politique, ce serait bel et bon ; mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de tenter une nouvelle expérience, après avoir dépensé $50,000,000 pour l'Intercolonial sans jamais avoir retiré un seul sou d'intérêt, pour ne pas parler des pertes entraînées par l'exploitation du chemin. Si encore il était établi que la population sur le parcours de la voie ferrée, profitât de tarifs plus bas, ce serait une compensation, mais rien de tel n'est prouvé. Il n'est pas démontré que le chemin de fer de l'Etat transporte les voyageurs ou les marchandises à meilleur marché que les autres lignes. Néanmoins, l'Etat, outre qu'il ne retire pas un sou d'intérêt, doit faire face à un découvert considérable dans le bilan des opérations de ce chemin. Les partisans de la socialisation des voies ferrées citent l'Australie, comme exemple. Eh bien ! je ne suis guère au courant de ce qui concerne l'Australie où je ne suis jamais allé ; pourtant je sais que, dans ce pays-là, la dépense par tête de la population est de $38, tandis qu'elle n'est que de $10 au Canada. Pourquoi doivent-ils payer $38 par tête.

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Grâce à la socialisation des voies ferrées.

M. DAVIS : Alors, nous ne voulons pas de la socialisation des chemins de fer, si elle doit entraîner des impôts s'élevant à $38 par tête. Mais l'Etat peut réglementer les compagnies de chemins de fer sans acquérir les voies ferrées. Je ne crois pas à l'exploitation des chemins de fer par un gouvernement ; cependant, il est temps que le gouvernement prenne la haute main sur ces grandes compagnies et les oblige à traiter le public comme il doit l'être. Dans chaque Etat de l'union américaine, il y a une commission des chemins de fer ; il y a de plus la commission " Interstate " qui tranche les différends qui s'élèvent entre les Etats. Mais de ce ce côté-ci de la frontière, bien que nos exportations par tête soient plus fortes que de l'autre côté, nous manquons encore de tout moyen de réglementer nos chemins de fer et j'espère que le gouvernement prendra des mesures pour créer une commission des chemins de fer. On nous dit que le comité des chemins de fer du Conseil privé tient lieu d'une commission. A vrai dire, ce comité a rendu de grands services pendant les cinq années dernières.

Considérons, par exemple, la question des tarifs de chemin de fer pour le transport du pétrole. Le comité a, dans cette circonstance, rendu justice au peuple. Je sais d'autre cas où le comité a prouvé qu'il était un excellent tribunal. Mais le pays marche, de nouvelles compagnies de transport se forment, nous avançons par sauts et par bonds dans la voie du progrès ; il est temps d'avoir, comme en Angleterre et dans d'autres pays, quelqu'un pour réglementer le trafic des chemins de fer du pays. A la dernière session, j'ai fait remarquer à la Chambre qu'à l'ouest du lac Supérieur, le tarif pour le trafic local est deux fois plus élevé que dans l'est. Nous n'espérons pas, dans un endroit où il se fait peu de trafic local, avoir des tarifs aussi bas que dans cette partie-ci du pays. Mais nous comptons sur un traitement équitable, et je crois que nous ne l'obtiendrons pas tant qu'une commission des chemins de fer n'aura pas été nommée. Celle-ci aura mille et une questions à vider. Elle devra régler, par exemple, la question des garde-bestiaux, s'assurer de la nature des garde-bestiaux en usage aux Etats-Unis et ailleurs, de la meilleure forme à leur donner, et faire une recommandation en conséquence au gouvernement. L'Etat serait alors en mesure d'adopter des lois pour trancher cette question, en connaissance de cause. Il y a aussi le manque de wagons suffisants. Ça été un grief sérieux dans l'ouest cette année. Somme toute, il n'est pas la conséquence de l'adoption du statut concernant les grains. Je ne rejette pas toute la responsabilité sur les compagnies de chemins de fer. En une seule année, nous avons produit l'équivalent de deux récoltes. On ne pouvait s'attendre qu'un chemin de fer pût, en un mois ou deux, transporter tout ce grain. Ce que je reproche aux compagnies de voies ferrées c'est leurs tarifs différentiels au détriment du cultivateur et des petits commerçants, et à l'avantage des propriétaires d'élévateurs et de ceux qui étaient en mesure d'expédier de fortes quantités de céréales. Les intéressés nous disent qu'ils ont agi dans l'intérêt du pays, parce que les wagons mis à la disposition des gros expéditeurs étaient chargés plus vite, ce qui occasionnait moins de retards, et que, somme toute, plus de grain a été transporté de cette manière que si on avait mis les wagons à la disposition du cultivateur. Ce raisonnement a peut-être du bon. Mais je connais des circonstances où la compagnie refusa carrément de mettre un wagon à la disposition d'un particulier. Il y a lieu de rechercher ces griefs et de les redresser. Plus tôt le gouvernement prendra des mesures pour créer une commission afin de réglementer les compagnies de transport, le mieux ce sera pour tous les intéressés. La commission devra également exiger que toutes les compagnies adoptent le même sys-

tème de tenue de livres, de façon que le public puisse savoir combien de capitaux elles ont mis dans leurs entreprises. Personne ne demande aux capitalistes de placer des fonds sur des chemins de fer sans en retirer un profit raisonnable. Cependant, nous voulons savoir combien de capitaux ont été mis dans une entreprise, afin de pouvoir juger jusqu'à quel point le placement a été avantageux. On peut bien dire que le capital est de $65,000,000, alors que nous savons que ce capital est majoré de moitié ; le tout rapporte cinq pour cent, et pour obtenir ce résultat, la compagnie établit des tarifs qui, selon nous, sont trop élevés.

La commission devrait avoir le droit d'examiner les livres de toutes les compagnies de transport, de s'assurer du capital engagé et de fixer les taux de manière à assurer un profit raisonnable.

J'ai parlé plus longuement que je ne m'y attendais, mais nous voici à l'ouverture d'une saison que doit nous amener une population considérable dans l'ouest, et je considère qu'en s'occupent sérieusement de toutes les questions que je viens de traiter, le gouvernement comprendra que cet ouest n'est plus une quantité négligeable et qu'il a droit d' être consulté quand il s'agit d'impôts ou autres questions de cette nature.

Quand des délégations d'industriels viennent demander l'élévation des droits, quand d'autres demandent des subventions pour le canal de la baie Georgienne ou autres grandes entreprises, le gouvernement ne doit pas perdre de vue les intérêts, non seulement de ses amis, mais de toute la population de l'ouest, qui est aussi intéressée dans ces travaux.

M. KEMP : Le débat a été conduit avec tant d'habileté de part et d'autre qu'il serait présomptueux de ma part d'espérer y apporter un intérêt nouveau. D'un autre côté, je considère de mon devoir de faire certaines remarques sur les questions publiques qui se discutent dans cette enceinte depuis quelques jours. Nous travaillons à la solution de divers problèmes qui sont intimement liés à notre mouvement commercial, à notre politique fiscale et à nos relations d'échange avec les autres pays.

Mon honorable ami (M. Davis) reproche au chef de l'opposition de ne pas indiquer les changements qu'il voudrait faire au tarif. Quant à lui, il ne craint pas de dire quels seraient les modifications qu'il voudrait apporter au tarif, relativement à certains articles. Mais il me semble que la seule manière convenable de changer un tarif est de prendre des renseignements de tous côtés, de les étudier attentivement en se plaçont au point de vue général et de prendre une décision quant à chaque article du tarif.

La Confédération canadienne est très vaste, et j'espère que le lien qui unit entre elles les différentes provinces est aussi solide que celui qui relie les différents Etats de l'Union américaine. Tout ce qui concerne notre politique fiscale doit être inspiré par le désir d'être utile à tout le peuple canadien. En traitant cette question il faut tenir compte de la position géographique du pays, des circonstances nationales et des sentiments de la population.

En ce qui regarde les sentiments je crois que nous sommes tous d'accord que ce pays doit rester anglais, et toute discussion à ce sujet est inutile. Géographiquement, cependant, j'avoue que si nous mettions tous sentiments de côté, nous deviendrions Américains en très peu de temps. Il n'y a pas d'autre alternative—il nous faut devenir Américains ou demeurer Anglais, et j'espère que nous demeurerons Anglais.

La question que nous devons nous poser est celle-ci : Pouvons-nous, au moyen de la législation, faire participer notre population aux bienfaits et avantages dont jouissent nos voisins ? Je dis, oui. Depuis très longtemps, malheureusement, nous sommes témoins d'un état de choses qui était bien de nature à nous aigrir, à blesser notre fierté —je veux parler de l'émigration qui s'est produite sous les différents gouvernements depuis cinquante ans. Nous n'avons pas abordé la solution de ce problème comme nous aurions dû le faire. Nous vivons à côté d'un peuple très agressif qui a étudié les conditions de notre commerce et a ensuite adopté une législation propre à lui procurer de grands avantages, au grand détriment de la population de ce pays. Sous ce rapport, je reste convaincu que nous n'avons pas su profiter de toutes les occasions favorables qui se sont présentées. De plus, quand nous discutons cette question, il serait bon de ne pas laisser parvenir aux oreilles de nos voisins tout ce que nous avons à dire sur le sujet.

Il est pénible d'avoir à admettre que depuis de longues années, le Canada a été, pour ainsi dire, un champ de pâturage pour les Américains. Le Canada est un pays jeune possédant de grandes ressources naturelles et notre population est douée à un haut degré des aptitudes nécessaires au développement de ces ressources. Nous nous sommes trouvés cependant dans la position des pays d'Europe dont la population trop dense va se fixer aux Etats-Unis. Mais dans les pays européens, le surcroît de population explique cette émigration et la même raison n'existe pas au Canada. Il y a place ici pour tous les Canadiens et en présence des pertes que ne cesse de nous infliger l'émigration, il est temps de faire un effort décisif pour la faire cesser. Nous élevons nos enfants auprès de nous et à peine sont-ils devenus grands qu'ils nous quittent pour s'en aller aux Etats-Unis. Je constate avec peine que même nos universités, grâce à la forte instruction qu'elles donnent à notre jeunesse, contribuent à ce résultat. Dès que ces jeunes gens arrivent aux Etats-Unis, ils sont très recherchés et on leur confie les postes les plus élevés. Il est certain que ces jeunes

Canadiens sont plus utiles aux Américains que les immigrants qui leur viennent d'Europe, et cette préférence s'explique par l'instruction qu'ils possèdent et le milieu dans lquel ils ont été élevés.

Les Américains, comme le prouvent leurs lois, savent ce qui leur est avantageux ; mais nous ne pouvons pas en dire autant de nous. Le temps me semble venu de nous mettre à l'œuvre, pour défendre nos intérêts et garder notre population chez nous. J'admets que la tâche est difficile et exige de sérieuses études, mais je crois aussi que notre situation est susceptible de grandes améliorations. Pour discuter cette question avec fruit, il faut se placer sur le terrain des larges idées nationales, et je n'éprouve aucune sympathie pour les arguments mesquins et sectionels dont on se sert trop souvent.

Je crois qu'un même sentiment de patriotisme inspire toute la population de l'Atlantique au Pacifique. Nous formons une vaste Confédération dont les liens ne faibliront jamais. Les hommes d'affaires des centres industriels de la province de Québec comme Montréal, Québec, Trois-Rivières, Saint-Hyacinthe et Sherbrooke étendent leurs opérations d'un bout à l'autre du pays et sont en relation d'affaires avec les commerçants et les industriels de l'Ouest, d'Ontario et des provinces maritimes. Les intérêts et les industries des différentes provinces sont solidaires et intimement liés les uns aux autres. Nous souhaitons tous le développement du Nord-Ouest dont l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis) nous a si éloquemment parlé cette après-midi. Il faut que nous colonisions ce pays, et nous demandons aussi à nos amis de l'ouest de nous aider à développer l'est du Canada. Je ne doute pas que le patriotisme dont ils nous ont déjà donné tant de preuves, leur fasse comprendre que ce n'est que par une politique commune et une entente parfaite que nous pouvons travailler au bien général et au développement de tout le pays.

Dans son exposé budgétaire, l'honorable ministre des Finances nous a donné les renseignements ordinaires sur notre commerce extérieur ainsi que sur le chiffre des revenus et des dépenses. Ces chiffres sont très intéressants, mais je n'ai pu m'empêcher de remarquer le sans-gêne avec lequel il s'est permis d'ignorer le rôle joué par la divine Providence, en n'attribuant pas une part suffisante de la prospérité actuelle du pays à la richesse du sol et au développement de nos ressources naturelles depuis quelques années.

Ma première remarque concernant l'exposé budgétaire, portera sur le mode de comptabilité adopté par l'honorable ministre des Finances. On a beaucoup parlé des excédents de revenus. Je comprends un excédent, comme le comprendrait un homme d'affaires, s'il s'agissait de ses propres opérations, et je crois que le peuple, en général, ne saisira pas très bien les explications que le ministre des Finances nous a données sur cette question, en dépit des efforts des journaux ministériels pour rapporter au gouvernement le mérite de ces excédents.

Pour ma part, je laisse de côté le revenu consolidé, les dépenses à compte du capital, et toutes les distinctions de ce genre. Je prends uniquement l'ensemble de nos revenus et de nos dépenses durant les six dernières années, pour les comparer à l'ensemble des revenus et des dépenses pendant les six dernières années du régime conservateur. Cela comprend tout l'argent que nous avons reçu et que nous avons déjà dépensé, et puisque les comparaisons sont à l'ordre du jour, je signale ce petit tableau à l'attention de la Chambre :

Revenu total en 6 ans.	
1891	$38,579,310
1892	36,921,871
1893	38,208,608
1894	36,374,883
1895	33,978,129
1896	36,618,590
	$220,681,394
Moyenne des 6 années	$36,780,232

Revenu total en 6 ans.	
1897	$37,829,778
1898	40,556,510
1899	46,743,102
1900	51,031,466
1901	52,516,332
1902 (probable)	56,800,000
	$285,477,190
Moyenne des 6 années	$47,579,531

La moyenne du revenu durant les six dernières années du régime conservateur a été de $36,780,232 et durant les six années du régime actuel, de $47,579,531. Cela veut dire que le gouvernement du jour, depuis son avènement, a prélevé sur le peuple $64,795,796 de plus que ce que les conservateurs avaient prélevé pendant les six dernières années de leur administration. Grâce à cette forte augmentation dans les revenus, le gouvernement a-t-il diminué la dette nationale ? Pas du tout. Notre dette est aujourd'hui de $15,982,570 plus élevée qu'en 1896. En tenant compte de l'augmentation probable de $6,000,000, d'après les calculs de l'honorable ministre des Finances, nous aurons à la fin du présent exercice une dette de $274,480,003. Ainsi, en dépit de l'augmentation du revenu, nous avons encore une formidable augmentation de la dette, et, par conséquent, il n'y a pas de véritable excédent.

Les dépenses, en 1896, abstraction faite de la subvention au chemin de fer de la rive nord, mise au compte de cette année-là, ont été de $41,702,383. En 1901, elles se sont élevées à $57,982,866, et pour 1902, le ministre des Finances nous laisse entrevoir une dépense de $65,000,000.

Cette situation est de nature à causer des alarmes, car les honorables ministres

actuels, quand ils étaient dans l'opposition et quand les dépenses étaient de $38,000,000, prétendaient pouvoir économiser $3,000,000 ou $4,000,000 par année, si le peuple voulait leur confier les rênes du pouvoir.

En présence de tels faits on se demande naturellement : Ces hommes étaient-il sincères ? Pour ma part, je ne suis pas prêt à dire qu'ils ne l'étaient pas ; mais ils n'en parcouraient pas moins le pays, et cherchaient à effrayer le peuple avec cette énorme dépense de $38,000,000. Ils jetaient le cri d'alarme et se lamantaient sur le sort réservé au pays. Sans aller jusqu'à les taxer d'insincérité, je puis bien dire que les larmes qu'ils versaient étaient des larmes de crocodiles, surtout si on considère ce qu'ils ont fait depuis leur arrivée au pouvoir.

La dette, *per capita*, qui était de $8.22 en 1896, est aujourd'hui de $12. Il faut ajouter à cela que le gouvernement conservateur eut à dépenser des sommes considérables pour de grandes entreprises et que le gouvernement actuel n'a pas eu à faire. De 1878 à 1896, le gouvernement conservateur a dépensé $65,000,000 pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, et le gouvernement actuel $33,000,000 seulement. Le gouvernement conservateur a dépensé $36,000,- pour de grandes entreprises, ce que le gouvernement actuel n'a pas eu à faire. De 000 pour les canaux et le gouvernement actuel $14,250,000 seulement. Le gouvernement conservateur a eu à dépenser $10,300,- 000 au sujet des dettes des provinces contre $267,000 qu'a dépensé le gouvernement actuel, et sur l'Intercolonal les dépenses des conservateurs ont été de $20,500,000 et celles du gouvernement actuel, de $8,250,000.

Admettons que le tarif est disposé au point de vue du revenu. L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) nous l'affirme et l'honorable premier ministre lui-même le déclare, comme le prouve l'extrait suivant d'un discours, prononcé ici même l'an dernier. Sa théorie, c'est que, en élaborant un tarif, il faut d'abord et surtout avoir l'intention de le disposer de telle façon qu'on puisse prélever un revenu indépendamment de toute autre considération.

> Les besoins du revenu, voilà la considération qui prime tout le reste quand nous imposons des droits de douane, et si, incidemment, les industriels en bénéficient, tant mieux pour eux. Au contraire, quand ces messieurs de la gauche imposent des droits de douane, ils ne visent pas comme nous, à se créer des recettes et à remplir la caisse de l'Etat, mais bien plutôt à faire tomber l'argent dans le gousset des particuliers.

Parlant sur cette même question, l'honorable ministre du Commerce disait en s'adressant à l'honorable chef de l'opposition :

> Il serait surpris d'apprendre qu'il serait également facile de doubler, tripler et même quadrupler les impôts actuels, et de diminuer en même temps la taxation nominale à la moitié ou à un tiers de ce qu'elle est actuellement. Serait-il surpris d'apprendre cela ?

A ceux qui prétendent que notre tarif est un tarif de revenu, disposé de manière à prélever des sommes considérables sur le peuple, sans s'occuper de protéger nos industries, je dis que la doctrine des conservateurs veut, au contraire, que le principal but d'un tarif soit de protéger les industries du pays, de donner de l'ouvrage à nos ouvriers et de les garder au pays.

Ce serait une bonne chose de ne faire entrer que le moins d'argent possible dans les coffres de l'Etat ; il serait à souhaiter que les ministres eussent moins d'argent à dépenser, car les affaires seraient administrées plus économiquement.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement des promesses du parti actuellement au pouvoir. Nous comprenons que le ministre du Commerce se montre très sensible sur ce chapitre et nous avons tous écouté avec intérêt ce qu'il avait à nous dire, il y a quelques jours. La nature particulière de ce discours a fait dire dans certains quartiers, que c'était un discours d'adieu et que l'honorable ministre doit être appelé à occuper une position plus élevée, où il pourra être plus utile au pays. Il s'est plu à rappeler d'anciens souvenirs, et en l'écoutant, je ne pouvais m'empêcher d'éprouver quelque sympathie pour ses collègues d'aujourd'hui, surtout quand il a déclaré que le meilleur des gouvernements, celui de M. Mackenzie, n'aurait pas pu échapper à la crise qui a sévi sur le monde entier, mais qu'il aurait pu en diminuer considérablement l'intensité.

Il est assez significatif qu'il ait choisi cette occasion pour déclarer que le gouvernement Mackenzie était le meilleur gouvernement que nous ayons jamais eu, et c'est pour cela que je ne serais pas surpris d'apprendre qu'il a été appelé à une autre position.

Mais j'espère qu'avant son départ, il nous dira ce qu'il pense de cette dépense de $65,250,000, soit près du double de celle qu'il critiquait si sévèrement. Il a été aussi beaucoup question de notre commerce et des conditions satisfaisantes dans lesquelles il se trouve.

Il y a cependant des indices qui me portent à croire que la situation n'est pas aussi enviable qu'on le dit. La balance du commerce nous est défavorable, car les chiffres sont les suivants : les exportations, en 1900, déduction faite du minerai d'or et d'argent, des monnaies et lingots, se sont élevées à $167,735,057, et les importations, déduction faite des mêmes articles, ont atteint le chiffre de $186,878,231, ce qui laisse une balance de commerce contre nous de $19,234,- 994. Les Etats-Unis, pendant la dernière année, ont exporté pour $664,592,826, de plus qu'ils n'ont importé. Puisque le Canada exporte un grand nombre des mêmes articles que les Etats-Unis, si nos industries etaient développées comme elles sont susceptibles de l'être et comme elles devraient l'être, il n'y aurait pas de raison pour que cette balance de commerce fût contre nous. En 1901, les exportations des Etats-Unis en An-

gleterre ont augmenté de $93,272,475, tandis que celles du Canada ont diminué de $2,-407,412. Voilà un tableau qui n'est pas réjouissant et je ne vois pas que le gouvernement doive s'en féliciter. Je suis même surpris que le ministre des Finances se soit arrêté avec tant de complaisance sur ce sujet.

Notre situation commerciale à l'égard des Etats-Unis est aussi loin d'être satisfaisante. Nos exportations, non compris les minerais d'or et d'argent, les monnaies et lingots, ont été, en 1900, de $44,477,451, et en 1901, de $43,795,001, soit une diminution de $682,150, tandis que pendant la même période nos importations des Etats-Unis ont augmenté de $6,762,733. Ces chiffres nous ont été fournis par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Nos exportations de produits agricoles aux Etats-Unis ont été de $8,096,092, soit 10 cents par tête de la population de ce pays, et nous avons acheté pour $19,147,732 de produits agricoles des Etats-Unis, soit $3.48 par tête de notre population.

Mon but, en citant ces chiffres, est de faire comprendre qu'il faut améliorer la situation actuelle, si nous voulons donner à notre commerce l'essor qu'il devrait avoir. A ce même propos, je dirai un mot des progrès industriels des Etats-Unis. A la convention de la réciprocité nationale, tenue à Washington, l'an dernier, il a été dit que la production industrielle des Etats-Unis était de $13,000,000,000, dont il a été exporté pour $412,000,000, ou environ de 3 à 4 pour 100. En 1890, ou 10 ans plus tôt, la production industrielle des Etats-Unis était de $9,000,000,-000, soit une augmentation de 45 pour 100 dans cet intervalle. Si les industries américaines continuent à progresser dans la même proportion, et il est tout probable qu'il en sera ainsi, dans dix ans la production industrielle des Etats-Unis sera non de 13 milliards, mais de dix-neuf milliards.

Comme on le voit, nous avons un grand intérêt à savoir ce qu'ils feront de leur excédent de production. Notre position géographique nous porte à croire que si les Américains ont un excédent de production dont ils seront obligés de se débarrasser, c'est ici qu'ils tenteront d'abord de l'écouler. Je n'ai pas à expliquer ce que nous entendons dire quant nous prétendons que le Américains se servent du Canada comme d'un marché à sacrifice. Je me contenterai de rappeler l'exemple que nous en a cité l'honorable député de Brant (M. Heyd), et que nous pouvons tous consulter dans les Débats.

Je ne prendrai pas inutilement le temps de la Chambre pour discuter cette partie de la question, qui a déjà été souvent débattue, et je me bornerai à réaffirmer la gravité de la situation et à répéter qu'il est temps de prendre des mesures pour protéger nos industries et notre population contre la surproduction aux Etats-Unis. Nous ne craignons pas la concurrence américaine dans des conditions égales. Nous n'avons pas d'objection à ce que les Américains viennent établir ici leurs industries, mais nous ne voulons pas qu'ils dirigent des opérations contre le Canada, de l'autre côté de la frontière, d'où ils ne sont pas soumis aux lois du pays, d'où ils ne contribuent pas aux impôts et ne font rien pour la prospérité et le progrès du Canada.

Avant d'aborder un autre sujet, je tiens à citer un extrait du premier message du président Roosevelt, qui a trait à l'attitude des Etats-Unis relativement à la protection de leur marché intérieur :

> Il est très-important que notre prospérité actuelle se maintienne à la hauteur qu'elle a atteinte. Nos industries se sont développées au point où non seulement nous pouvons suffire à nos propres marchés, mais aussi produire un excédent sans cesse grandissant, qu'il nous faut écouler à l'étranger. Pour nous procurer ces marchés, nous pouvons utiliser les droits actuels, dans les cas où ils ne sont plus nécessaires dans un but de protection, et dans tous les cas où le pays ne produit pas de tels articles, quand le droit perçu n'est pas nécessaire au revenu ; ces droits nous donnent quelque chose à offrir en échange de ce que nous demandons. Nos relations cordiales avec les autres nations, qu'il est si désirable de voir se continuer, ne pourront que profiter par une démarche que nos propres intérêts nous conseillent.

Il est inutile de rappeler ici ce que disait le défunt président McKinley dans son remarquable discours de Buffalo, et dont l'honorable chef de l'opposition nous a parlé, mais je tiens à citer un passage remarquable d'un écrit de l'Implement Age, publié à Philadelphie, le 15 août 1901 :

> Il n'y a aucun risque à supposer que dans la condition actuelle des affaires au Canada, un arrangement fiscal qui faciliterait l'introduction de nos produits dans ce pays, serait un grand avantage pour les Etats-Unis, puisque nous pourrions, non seulement, soutenir la concurrence du Canada, mais aussi envahir ce dernier. A l'appui de cette prétention, nous dirons que pendant les neufs mois finissant en mars 1901, nous avons vendu des machines et des instruments dans l'Amérique britannique du nord pour $1,368,000 tandis que les fabricants canadiens n'ont vendu aucun de ces articles aux Etats-Unis pendant la même période. Si le tarif pouvait être abaissé du Canada nos industriels écouleraient probablement leurs produits au Canada et les industriels canadiens ne pourraient lutter contre les nôtres sur notre marché, quelles que fussent les conditions du tarif.

Sur le chapitre de la protection, le ministre des Finances est d'opinion que la meilleure politique à suivre est d'enseigner à nos nationaux à consommer des produits canadiens. Cela est très joli en théorie, mais c'est impraticable. Il en a souvent été question, mais quand on connait la concurrence que se font les marchands, les efforts qu'ils font pour acheter un peu moins cher que leurs rivaux, on comprend le peu de place que tiennent les sentiments dans les opérations commerciales, et on reste convaincu qu'un négociant achètera toujours ce

qui convient le mieux à son genre de commerce, sans s'occuper du lieu de production. Cette politique du ministre des Finances ne m'inspire guère de confiance. Je ne crois pas qu'on puisse vendre pour $50,000 de marchandises dans tout le Canada, en faisant appel aux sentiments.

Il n'y a donc guère à compter sur les résultats pratiques de cette politique, bien que j'admette que le conseil de l'honorable ministre soit très patriotique et mériterait d'être mis en pratique. N'allons pas croire, cependant, que les Canadiens achèteront des marchandises canadiennes uniquement parce qu'elles sont canadiennes.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) dit que le Canada pourrait produire pour $65,000,000 des articles fabriqués que nous importons des Etats-Unis. Ce chiffre est peut-être exagéré, mais si nous pouvions seulement produire nous-mêmes pour $40,000,000 des marchandises que nous importons des Etats-Unis, cela donnerait de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers et l'émigration canadienne aux Etats-Unis en serait diminuée d'autant.

Une autorité reconnue en la matière prétend aussi que si nous produisions cette quantité de marchandises, en plus de ce que nous fabriquons actuellement, le surplus d'ouvriers nécessaires à cette fabrication, augmenterait de $11,000,000 la consommation des produits agricoles dans ce pays.

Je regrette de ne pas pouvoir admettre que l'émigration des nôtres aux Etats-Unis ait été enrayée ou même diminuée. Les renseignements qui me parviennent des différentes parties du pays me forcent à conclure que l'émigration continue à exercer ses ravages, et les Canadiens déjà établis aux Etats-Unis, et que je connais, me confirment dans cette opinion.

L'honorable député de Saskatchewan (M. Davis) désirerait beaucoup savoir ce que le gouvernement entend faire au sujet du tarif. Il cherche à se convaincre que les droits ne seront pas augmentés. Je ne vois pas qu'il ait raison de s'alarmer. Le ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Sifton) et le ministre du Commerce (l'honorable sir Richard Cartwright) ont leur manière de voir sur cette question, et d'un autre côté nous avons encore l'honorable ministre des Travaux publics dont les sentiments sont tout contraires à ceux de ses deux collègues. Comme ils sont deux contre un, l'honorable député de Saskatchewan devrait se sentir rassuré.

Quant aux autres membres du cabinet, nous n'en pouvons rien dire, puisqu'il a été impossible de les amener à se prononcer sur la politique fiscale du gouvernement. Il serait temps d'avoir un cabinet dont les membres ne prêcheraient pas chacun une politique différente, selon la partie du pays où ils se trouvent. La crise que nous traversons est trop grave pour cela. Nous avons à nos portes, un peuple qui cherche à s'emparer du commerce canadien, sans professer le moindre souci pour les théories économiques de l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis). Les Américains ne se paient pas de théories ; ils vont droit au but, et c'est un exemple que nous devrions suivre lorsqu'il s'agira de remanier notre tarif.

En plus d'une circonstance et tout récemment encore, l'honorable premier ministre a annoncé qu'il n'irait plus à Washington. Cette déclaration de sa part a lieu de surprendre quand on connaît son attitude passée, mais je ne m'en réjouis pas moins de l'entendre parler ainsi ; car je considère qu'il est grandement temps de ne plus compter sur Washington. Cela n'empêche pas qu'il n'y ait certaines questions en litige entre les deux pays que le gouvernement devrait s'efforcer de régler. Quand les honorables ministres d'aujourd'hui étaient dans l'opposition ils ne cessaient de répéter que s'ils arrivaient au pouvoir ils règleraient toutes ces difficultés. J'ai ici un exemplaire du programme libéral de 1893, qui m'a été donné par un dévoué partisan du cabinet. Il l'a lu et étudié, tous les jours depuis et il est tout usé, mais je crois cependant pouvoir y déchiffrer ce que nos adversaires pensaient alors de nos relations avec Washington :

> Qu'ils n'ont fait aucun effort sincère pour obtenir un traité, mais qu'au contraire, il est évident que le gouvernement actuel, à la merci des monopoles et des coalitions, ne désire pas conclure un tel traité.
>
> Que la première démarche à faire pour obtenir le but désiré est de porter au pouvoir un parti sincèrement disposé à conclure un traité sur des bases également honorables pour les deux pays.

Pendant que j'y suis, je citerai de ce remarquable document, le passage qui a trait à l'économie dans l'administration des affaires du pays :

> Nous ne pouvons voir sans alarme l'augmentation considérable de la dette pubilque et des dépenses annuelles du Canada, et partant les impôts disproportionnés prélevés sur le peuple par les gouvernements qui se sont succédés au pouvoir, sans interruption depuis 1878, et nous demandons la plus stricte économie dans l'administration des affaires de ce pays.

Il y a à peine quelques mois on nous répétait que le gouvernement avait tourné le dos à Washington. Nous pouvons donc considérer comme certain que les diverses questions en litige entre les deux pays ne seront pas réglées, et qu'aucune démarche ne sera faite pour arriver à un règlement.

Le Globe, du 19 août 1898, disait :

> Il y a maintenant dix ans qu'a eu lieu la dernière conférence internationale, de ce côté de l'Atlantique, et bien qu'en cette occasion, M. Chamberlain, M. Bayard et les autres commissaires se soient consciencieusement efforcés de régler la question des pêcheries de l'Atlantique, le Sénat les Etats-Unis a toujours dédaigneusement réfusé de ratifier le règlement. La présente conférence se réunit sous des auspices plus favorables que celle des pêcheries, parce que les relations entre les Etats-Unis et le Canada sont tout à fait cordiales, au lieu d'être dangereusement tendues comme en 1888.

L'entente anglo-américaine est aussi un facteur qui ne peut guère être laissé de côté en calculant le résultat probable de la réunion.

Il est donc admis que les circonstances étaient tout particulièrement favorables au gouvernement pour obtenir le règlement des questions en litige qui étaient les suivantes :

1. Question de la mer de Behring—la chasse aux phoques.
2. La réciprocité commerciale.
3. Les pêcheries du littoral de l'Atlantique et du Pacifique.
5. Les privilèges du transit.
6. La protection du poisson dans les eaux contiguës.
7. L'entretien de navires de guerre sur les grands lacs.
8. La loi sur la main-d'œuvre étrangère.
9. Les lois sur le sauvetage.
10. Les marchandises en transit.
11. Les droits miniers.
12. Délimitation des frontières.
13. Transfert des prisonniers.

Si le gouvernement déclare qu'il est incapable de régler aucune de ces questions, nous sommes en droit d'avoir mince opinion des aptitudes des ministres comme négociateurs? S'il est incapable de les régler toutes, j'espère qu'il en règlera au moins quelques-unes.

Puisque nous avons tourné le dos à Washington, il serait peut-être opportun de diriger nos regards vers l'Allemagne qui a adopté un tarif injuste à l'égard du Canada. Il y a une couple de jours, la dépêche suivante a été publiée dans les journaux :

Une dépêche spéciale au " Herald " de Washington dit :—Le secrétaire Wilson se prépare à exercer des représailles contre l'Allemagne. Il adoptera des règlements à l'effet d'exclure les produits de ce pays et de tout autre qui auront été préparés ou conservés au moyen de l'acide borique.

Cette mesure est le résultat direct du décret de l'empereur Guillaume défendant l'importation des viandes américaines dans lesquelles on emploie de l'acide borique pour les conserver. Le département de l'Agriculture maintient que l'acide borique n'est pas malsain et paraît convaincu que cette démarche est due à la pression exercée par le parti agraire. Comme le fait remarquer le secrétaire dans son mémoire au Secrétariat d'Etat, il y a beaucoup de produits allemands que le gouvernement peut exclure pour d'évidentes raisons sanitaires. Dans ces produits sont compris les vins allemands et les liqueurs de malt allemandes.

On voit par là que dès que l'Allemagne ou tout autre pays entreprend d'imposer des droits différentiels sur les produits américains, ces derniers ne seront pas lents à riposter, tandis que depuis trois ou quatre ans, l'Allemagne taxe injustement nos produits et notre gouvernement s'est contenté d'étudier la situation. Nous devons pouvoir être en état de faire quelque chose pour mettre fin à cette injustice. Sur le marché allemand, le blé des Etats-Unis, comparé au notre jouit d'une préférence de 50 pour 100, leurs pois de 40 pour 100. Nos exportations de blé et autres produits en Allemagne, diminuent, tandis que celles des Etats-Unis augmentent. Pourquoi ne bénéficierons-nous pas du marché allemand sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis, pour l'écoulement de ces produits dont l'exportation au marché anglais diminue ? Pourquoi le gouvernement ne fait-il pas plus d'efforts pour faire cesser cette injuste préférence accordée à notre détriment ? Cette situation est humiliante pour nous et j'espère que le gouvernement prendra les moyens de forcer l'Allemagne ou n'importe quel autre pays à nous traiter sur un pied d'égalité.

Il a été aussi beaucoup question, au cours du présent débat, de la préférence accordée par le Canada à l'Angleterre. Je vais donner à la Chambre une idée des avantages que retire l'Angleterre de ce tarif différentiel. En 1901, nos importations totales d'Angleterre,—marchandises imposables et non imposables—se sont élevées à $43,164,297, dont $25,905,721 ont été admis à la faveur du nouveau tarif. On peut calculer que si ce tarif n'avait pas existé, nous aurions importé les deux tiers de cette somme, soit $17,270,481, ce qui porte à $8,635,240 le prix des marchandises que nous importons grâce au nouveau tarif. Si on déduit de cette somme la valeur des marchandises belges, allemandes et autres qui passent par l'Angleterre nous arrivant comme produits anglais, il ne reste plus que $5,000,000 pour représenter le surcroit de commerce que vaut à l'Angleterre notre tarif différentiel.

Le gouvernement, dans sa sagesse, a jugé à propos de modifier quelque peu les conditions auxquelles les marchandises anglaises seraient admises à participer à notre tarif de faveur, et je maintiens que l'arrêté ministériel du 13 juin 1898 est rédigé de manière à permettre aux marchandises de plusieurs pays européens de jouir des mêmes privilèges.

M. WRIGHT : Comment l'honorable député arrive-t-il à déterminer la valeur des marchandises importées d'Angleterre, mais partiellement fabriquées en Allemagne ?

M. KEMP : Je base mon calcul sur une probabilité que je crois très modérée. Je crois que sans préférence nous n'importerions que les deux tiers de ce que nous importons, soit $17,000,000 au lieu de $25,000,000. Il est impossible de calculer au juste ce que demande l'honorable député, mais j'ai lieu de croire que la déduction que je fais n'est pas éloignée de la vérité.

Il n'y a pas à nier que notre industrie des lainages a souffert du tarif différentiel et qu'on aurait dû lui accorder une compensation avant aujourd'hui. Les Etats-Unis importent annuellement $14,000,000 de tissus de laines et le Canada $10,000,000, de sorte que les Américains importent dans la proportion d'environ 20 cents par tête et les Canadiens, $10 par tête, ou dix fois plus.

Il n'y a pas de raison pour que ces marchandises ne soient pas fabriquées dans le pays, et si nous sommes vraiment fidèles à

l'empire et au Canada, nous protégerons nos propres industries et par là nous contribuerons à la grandeur de l'empire, car nous ne conférons aucun avantage à la mère patrie en ruinant nos industries.

Les honorables députés de la droite veulent savoir si nous avons l'intention d'abolir le tarif de faveur. Ma politique serait de faire tout en notre pouvoir pour accorder une préférence appréciable à l'Angleterre sur tout ce que nous ne pouvons pas produire ici et de n'admettre aucun produit étranger. Je ne crois pas que le ministre de l'Intérieur s'est fait l'écho du sentiment populaire, quand il disait, il y a quelques jours :

Quand nous accordons une préférence, si ça doit être au dépens de quelqu'un, c'est au dépens des industriels et des ouvriers du Canada. Nous allons plus loin et disons que la politique du parti libéral au Canada consiste à abaisser les droits et à diminuer le fardeau des impôts excessifs imposés par l'ancien gouvernement conservateur sur les marchandises importées.

Voyons maintenant ce que nous a rapporté le tarif de faveur. Nous y avons gagné d'abord que l'Allemagne a frappé nos produits d'un droit différentiel. Nous avons aussi enlevé de l'ouvrage à un certain nombre de nos ouvriers. Il est vrai que nous avons fait abroger les traités avec l'Allemagne et la Belgique, mais jusqu'à présent cela ne nous a rapporté aucun avantage, bien que nous puissions en retirer certains bénéfices plus tard. Je serais en faveur d'un tarif de préférence entre toutes les parties de l'empire, sur des bases plus larges et plus libérales que celles qui existent actuellement.

Permettez-moi de signaler à votre attention une dépêche qui est supposée avoir été envoyée de Londres au "Post", de New-York :

Au sujet des propositions que font actuellement le Canada et l'Australie, concernant un tarif de faveur destiné à faire de l'empire un seul pays, commercialement, à l'occasion du couronnement, il paraît entendu que le cabinet est disposé à soumettre toute la question à une Commission royale, dans laquelle les colonies seront représentées.

Je ferai remarquer que cette idée d'une commission royale avait obtenu tous les suffrages, à la convention des Chambres de commerce qui s'est tenue à Londres en 1900, et que de nombreuses démarches ont été faites pour amener le gouvernement à nommer cette commission. Si l'honorable premier ministre, lorsqu'il assistera à la conférence intercoloniale, en Angleterre, ne peut rien obtenir de plus, j'espère qu'il demandera au moins la nomination d'une commission royale composée de commissaires anglais et coloniaux et chargée d'étudier cette question d'un régime de préférence entre toutes les parties de l'empire.

Je crois que nous devrions nous allier avec l'Australie pour établir la réciprocité commerciale entre les deux pays, avec préférence en faveur des produits de l'empire. Je crois que dans un avenir prochain la politique commerciale de l'Angleterre sera basée sur l'opportunisme. Je suis convaincu qu'avant peu il lui faudra modifier sa politique, et notre devoir est de nous mettre dès à présent, comme empire, plus indépendants des autres pays en fait de relations commerciales. Nous devrions nous mettre en rapports plus intimes avec les 400,000,000 d'habitants de l'empire anglais. Nous devrions nous tenir épaule à épaule en matière de commerce comme en fait de guerre, et faire en sorte que nous conservions dans l'empire le capital et le travail anglais. Dans la discussion du tarif de préférence se mêle toujours la question de la dette de reconnaissance que nous devons à l'Angleterre et la manière dont nous devons nous en acquitter. Les amis du gouvernement nous disent que la préférence actuelle a été accordée à l'Angleterre à cause de la protection que son armée et sa marine donnent et de l'appui qu'elle nous accorde d'autre manière. Cela me conduit à la question de la conférence coloniale au sujet de laquelle l'attitude du gouvernement me semble très singulière. J'ai devant moi la copie d'un câblegramme adressé le 2 juin dernier à Son Excellence le Gouverneur général par le secrétaire des colonies, dans lequel ce dernier demande que certaines questions soient discutées à cette conférence coloniale. Le câblegramme se lit comme suit :

Le gouvernement de Sa Majesté propose que l'on profite de la présence des premiers ministres aux cérémonies du couronnement pour discuter avec eux les questions de relations politiques entre la mère patrie et les colonies, de défense impériale, des relations commerciales de l'empire, et d'autres questions d'intérêt général.

Telles sont les questions que le secrétaire colonial veut discuter. Le Gouverneur général a fait la réponse suivante :

Au sujet des différentes questions mentionnées dans votre dépêche du 23 janvier, la seule qui dans l'opinion de mes ministres fait espérer une discussion utile, est celle des relations commerciales entre les différentes parties de l'empire.

Le peuple anglais doit avoir été bien désappointé en apprenant que le gouvernement canadien ne voulait même pas discuter la question de la défense de l'empire. Le gouvernement dit là bien clairement que c'est une question qu'il ne se propose pas de discuter. Je voudrais savoir de l'honorable premier ministre comment il pourra discuter la question de préférence commerciale entre les différentes parties de l'empire, ou demander une préférence pour nos produits en Angleterre, s'il ne veut pas discuter la question de défense de l'empire, et s'il maintient que le Canada ne fera rien sous ce rapport ? Non seulement le peuple anglais doit être désappointé, mais nous-mêmes nous nous sentons humiliés de cette attitude du gouvernement. Nous savons que la co-

lonie du Cap et l'Australie ont participé à la défense de l'empire. Je ne dis pas que nous devons suivre l'exemple de ces colonies. Je ne dis pas que nous devrions nous taxer pour l'entretien de la marine anglaise. Je ne dis pas que nous devons nous engager à faire tout ce que le parlement anglais pourrait nous ordonner. Mais je prétends qne nous sommes arrivés à cette époque de notre histoire où, comme nation, nous devrions consentir à porter le fardeau que d'autres nations sont obligées de porter pour leur propre défense ?

Comment pouvons-nous avec la population que nous avons aujourd'hui espérer échapper aux responsabilités que les autres nations portent ? Prétendons-nous profiter de tous les avantages que nous donne le fait de faire partie de l'empire britannique et n'en pas partager les fardeaux ? Devons-nous espérer que la marine anglaise va continuer à protéger nos rives lorsque nous ne faisons rien nous-mêmes pour cela ? Je crois que c'est une question que nous devrions aborder courageusement, que nous devrions consentir à discuter ouvertement devant cette Chambre afin d'en arriver à quelque conclusion. Nous sommes virtuellement, en fait de défense, dans la même situation qu'une colonie que l'Angleterre vient d'acquérir et qui n'a aucuns moyens de défense. Nous ne faisons rien pour défendre nos côtes ou pour nous construire une flotte et je prétends que les chiffres que j'ai soumis démontrent que les résultats de la préférence que nous accordons aux produits de l'Angleterre ne compensent pas les avantages qu'elle nous accorde. Nous voyons l'Angleterre surchargée de responsabilités et de taxes, et je crois que si nous avions été soumis aux mêmes difficultés que les colonies l'Afrique du sud, si le Canada avait été attaqué de la même manière, l'Angleterre aurait fait pour nous autant et plus qu'elle n'a fait pour l'Afrique du sud Je crois que le temps est arrivé où nous devrions considérer quelle est notre situation à cet égard. Nous faisons partie de l'empire, et à mon avis la question se pose : Allons-nous rester partie de l'empire ou allons-nous être absorbés par les Etats-Unis ? Il n'y a pas de milieu. Et je crois que l'opinion générale ici est que le Canada doit rester anglais. Je crois que notre population d'un bout à l'autre du pays, presque unanimement est en faveur du lien britannique, et si fortement qu'elle n'écoutera aucune autre proposition. Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre à discuter cette question longuement, mais je crois que le premier ministre devrait nous dire avant son départ pour cette conférence coloniale quelles sont ses vues sur la question de la défense de l'empire. En feuilletant les Débats je vois que le premier ministre en 1892 a prononcé dans cette Chambre les paroles que voici :

J'ai maintes et maintes fois déclaré que le but de mes aspirations était l'indépendance du Canada, de le voir devenir nation indépendante dans le cours naturel des choses.

M. KEMP.

Je serais le dernier à accuser l'honorable premier ministre de nourrir les mêmes sentiments aujourd'hui. Je ne crois pas qu'un homme public puisse avoir ces sentiments. Mais vu nos relations particulières avec les Etats-Unis et leur attitude à notre égard, vu aussi le fait que c'est le secrétaire d'état aux colonies qui demande que la question de défense de l'empire soit discutée, l'honorable premier ministre devrait nous faire avant son départ pour l'Angleterre, une déclaration au sujet de nos relations politiques avec la mère patrie, sur la question de défense de l'empire. J'ai posé au gouvernement, hier, une question au sujet des contingents que nous avons envoyés en Afrique, dans le but de savoir quels sont ceux dont nous avions pris à notre charge les frais de transport, d'équipement et d'armement. Je vais lire la question et la réponse afin que la Chambre puisse comprendre pourquoi j'en parle maintenant.

1. Le gouvernement a-t-il armé, équipé et transporté par terre et par mer, à ses propres frais les divers contingents qui ont été expédiés au siège de la guerre dans le Sud-africain pour aider à soumettre les ennemis du roi ?

2. Dans la négative, quelles ont été les conditions relatives à l'armement, à l'équipement et au transport des divers contingents ?

3. Si le gouvernement n'a pas, à ses propres frais, armé, équipé et transporté un de ces contingents ou plus, quelles ont été ses raisons pour agir ainsi ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) :

1. Le gouvernement a armé, équipé et transporté par terre et par mer à ses propres frais les deux contingents partis du Canada pour le siège de la guerre dans le Sud-africain en 1899-1900.

2. L'armement, l'équipement et le transport de tous les corps ont eu lieu aux frais des autorités impériales, conformément au désir qu'elles avaient manifesté.

3. Parce que le gouvernement a cru de l'intérêt public d'agir ainsi, et si l'honorable député n'est pas satisfait de cette conduite, libre à lui de déclarer dans une motion quelle ligne de conduite, à son avis, il aurait fallu suivre.

Je suis un des nouveaux membres de cette Chambre, et je puis ne pas connaître aussi bien que l'honorable premier ministre les règles de la procédure parlementaire, mais je savais que j'avais le droit de faire ce dont parle l'honorable premier ministre. Cependant, sans les renseignements que j'ai obtenus par la réponse à ma question, c'eut été folie de ma part de soulever une discussion sur le sujet. Conséquemment j'ai posé la question afin de m'assurer des faits afin que je puisse savoir quelle conduite tenir. Je suis d'avis qu'il est parfaitement clair que dans cette affaire nous avons fait très peu, et que nous devrions avoir fait beaucoup plus. Je crois qu'il était indigne des soldats qui sont allés combattre en Afrique de les assimiler à des mercenaires. Ces hommes ne seraient jamais allés en Afrique combattre pour aucun autre drapeau que celui sous lequel nous vivons. Ils sont allés en Afrique pour aider

à défendre le drapeau et à soumettre les ennemis du roi. Le gouvernement les a assimilés à des mercenaires, et je dis que ce traitement les amoindrit et qu'ils ne le méritaient pas. Lorsque le chèque en paiement du transport et de l'équipement de ces soldats nous sera remis, j'espère que nous le renverrons, et que nous assumerons notre juste part de responsabilité. Considérons ce que la Nouvelle-Zélande a fait. Cette petite colonie a envoyé en Afrique plus de troupes que nous. On parle de faire escorter notre premier ministre en Angleterre par une garde d'honneur de neuf cents soldats. Lorsque ces soldats défileront par les rues de Londres il n'est pas improbable que la population fasse la réflexion suivante : Le gouvernement anglais, naturellement, ne paie rien pour ces soldats, mais il paie les frais de ceux que le Canada a envoyés en Afrique du Sud. Il est malheureux de voir que pendant que nous pouvons envoyer à Londres une garde d'honneur de ce genre—et je suis heureux de savoir que nos représentants auront une garde aussi noble—que nous refusions de payer ce petit compte, cette misérable somme que coûte l'envoi de notre dernier contingent en Afrique. Qu'a fait l'Australie ? La Chambre aimera peut-être à savoir ce que le premier ministre d'Australie a dit au sujet des relations de cette colonie avec l'Angleterre. Parlant récemment devant une assemblée publique tenue à Melbourne sur la question de l'unité britannique, il disait :

Il n'est pas vrai que ce pays ne continuerait pas à faire partie de l'empire anglais, ou ne serait pas aussi loyaliste s'il avait une démocratie plus avancée. Il est clair que l'empire anglais tend vers une plus grande liberté individuelle. En prenant les armes pour l'empire, nous l'avons fait avec joie et éclat. Est-ce que cela signifiait la soumission à des traditions anciennes et contraires à la liberté anglaise ? Pas du tout. Cela voulait-il dire que nous devenions un pays indépendant non seulement dans nos pensées mais dans nos actions, et que nous oublierions ceux dont nous descendons ? Non. Notre action ne signifiait ni la soumission de l'esclave, ni un pas irréfléchi et mal avisé dans le sens du républicanisme. La vérité est que le caractère australien a posé lui-même ses lignes de démarcation, et la conduite de l'Angleterre depuis la grande faute qu'elle a commise à la fin du dix-huitième siècle a été d'aider à ses colonies à réaliser leurs aspirations vers la liberté.

Maintenant bien que je sois prêt à dire que nous ne devons sacrifier aucune de nos libertés, et bien que je sois autant que qui que ce soit en faveur du respect des droits que nous confère l'Acte de la Confédération, et bien que je ne veuille pas non plus laisser au parlement anglais le droit de nous dire où et quand nous devrons servir, je dis que le temps est arrivé où nous devrions considérer jusqu'à quel point nous devons contribuer à nous défendre nous-mêmes et à défendre notre commerce. Nous devrions prendre une attitude franche et nette sur cette question. L'Australie a une marine. Elle dépense actuellement $20,000,000 pour construire de nouveaux navires, et $5,000,000 annuellement pour leur entretien. La colonie du Cap et celle du Natal sont aussi entrées dans cette voie, et l'Angleterre dépensait en temps de paix, avant la déclaration de la guerre d'Afrique, $5.40 par tête de sa population pour son armée et sa marine. Les Etats-Unis ont dépensé à peu près la même somme ou à peu près $5.50 par tête. Si nous dépensions autant en proportion que l'Angleterre et les Etats-Unis, notre budget militaire serait d'environ $30,000,000 par année. Notre budget pour la défense du pays est présentement de 40 à 50 cents par tête. Il n'y a pas une nation civilisée qui ne dépense pas de $2 à $5 par tête pour son armée. Si l'on prend pour base le commerce d'exportation d'un pays nous devrions dépenser, au taux de ce que l'Angleterre dépense, la somme de $25,000,000 par année pour notre défense. Mais il ne serait pas nécessaire de dépenser autant, et je ne cite pas ces chiffres dans le but de prouver que nous devons imiter ces pays. Je dis cependant que nous devrions commencer à former le noyau d'un fonds pour construire une marine à nous, et aussi prendre les moyens propres de nous protéger et protéger notre commerce, afin que nous occupions dans l'empire une position plus digne que celle que nous occupons à présent.

M. l'Orateur, je ne me propose pas de retenir la Chambre plus longtemps, mais avant de m'asseoir je voudrais toucher un autre point.

Le premier ministre a dit à Toronto qu'il n'y avait plus rien à réformer ; qu'il n'y avait pas de questions brûlantes dans notre pays. Mais je puis en nommer quelques-unes que le gouvernement ferait bien de s'efforcer de régler afin de développer le pays et en même temps s'acquitter de son devoir. Il y a, par exemple, la question d'émigration ; puis celle de la défense, de la répression de la corruption dans les élections, les achats de fournitures pour le service public et l'adjudication des entreprises de l'Etat par voie de soumissions. Il y a aussi la question d'économie stricte à exercer dans l'administration des affaires du pays, celle de la réduction des taux de transport des produits de la ferme et autres ; celle du développement de notre commerce extérieur, à l'instar de celui des Etats-Unis ; celle de l'amélioration de nos moyens de transport de manière que l'on puisse expédier nos produits par voie de ports canadiens au lieu de ports des Etats-Unis ; il faudrait aussi amener l'Allemagne à cesser d'imposer un tarif hostile à nos produits agricoles ; et afin, adopter nous-mêmes une politique commerciale qui donnera de l'emploi à notre population et la retiendra au pays. Ce qu'il nous faut, c'est une politique commerciale définie et agressive, répondant aux besoins du pays et ayant en vue les intérêts de tout l'empire ; la base de cette politique serait une préférence commerciale réciproque qui mettrait les 400,000,000 d'habitants en communication plus intime entre eux, ce qui

nous rendrait plus indépendants de l'étranger en matière de commerce que nous le sommes aujourd'hui. Nous devrions aussi nous efforcer de régler les différentes questions en dispute entre le Canada et les Etats-Unis. Je prétends, M. l'Orateur, que toutes ces questions sont des questions brûlantes, et j'espère que le gouvernement les considérera comme telles. Je n'ai pas besoin de dire que j'appuierai de tout cœur l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition, et je ne vois pas pourquoi plusieurs députés de la droite ne l'appuieraient pas comme moi.

A six heures, la séance est levée.

Reprise de la Séance.

A huit heures la séance est reprise.

M. R. F. SUTHERLAND (Essex-nord) : M. l'Orateur, bien que jusqu'à présent je n'aie pas beaucoup fatigué la Chambre de mes discours, j'éprouve néanmoins, ainsi que l'honorable député qui m'a précédé, une certaine hésitation à prendre la parole pour la première fois dans un débat sur le budget, après tant d'excellents discours qui ont déjà été prononcés sur la question. Un député nouveau dans cette Chambre doit, pendant un certain temps au moins, surveiller les affaires et procédures afin de bien se mettre au fait des devoirs d'un représentant du peuple et rendre au pays les devoirs qu'il lui doit. C'est ce que j'ai essayé de faire pendant la dernière session. J'ai écouté les paroles et observé les actes des membres du gouvernement que j'ai l'honneur d'appuyer, afin de découvrir comment, dans mon humble jugement, ils s'acquittaient de leurs devoirs envers le pays, et jusqu'à quel point ils méritaient les critiques répétées des membres de l'opposition. Si je devais me fier à ces critiques, je serais porté à croire que le gouvernement actuel n'est pas le bon gouvernement que je le supposais être. Je me rappelle parfaitement qu'en 1896, lorsque l'honorable chef du parti libéral (sir Wilfrid Laurier) fut appelé à former un gouvernement, avec quelle joie, quelle satisfaction et quelle confiance tous les libéraux et même des conservateurs indépendants accueillirent le personnel de ce gouvernement. On disait que le passé, les aptitudes pour les affaires, l'intégrité et l'honnêteté de chacun des membres du gouvernement étaient un gage que les affaires du pays seraient administrées avec résolution, honnêteté, et avec beaucoup d'habileté.

Après avoir suivi de loin, hors l'enceinte de cette Chambre, la conduite des ministres pendant quatre ou cinq ans et pendant la dernière année dans la Chambre même, le seule conclusion à laquelle je puisse arriver est que le gouvernement a rempli l'attente que les libéraux et le pays fondaient sur lui en 1896 au commencement de sa carrière et qu'il n'a pas trompé la confiance que plusieurs conservateurs reposaient en lui alors. D'un autre côté, si j'avais à exprimer ce que je pense des critiques des principaux chefs conservateurs dans cette Chambre pendant cette session et la session dernière, je dirais que la gauche semble ne s'occuper que d'affaires de peu d'importance, de simples questions de détail, au lieu de discuter les grand projets que le gouvernement soumet au pays. Par exemple, un soir de la semaine dernière, un crédit de $5,000 ne fut adopté qu'après un très long débat, malgré l'engagement que prenait l'honorable ministre qui demandait ce crédit que pas un sou n'en serait dépensé avant qu'il se fut renseigné personnellement, si les travaux étaient à propos ou non. Malgré cette déclaration on discuta pendant plusieurs heures sur ce petit crédit, mais l'on vota sans aucune discussion d'autres crédits beaucoup plus considérables.

M. HENDERSON : M. l'Orateur, l'honorable député est-il bien dans l'ordre ?

M. l'ORATEUR : Je crains que l'honorable député ne fasse allusion à un débat passé, ce qui est contraire aux règles de la Chambre.

M. SUTHERLAND (Essex) : Peut-être que j'enfreins les règles en parlant de ce débat particulier, mais c'est l'opinion que je me suis formée des critiques générales de l'opposition pendant cette session et la session dernière. Tout en m'efforçant de suivre d'aussi près que possible les actes du gouvernement, je me suis appliqué aussi du mieux que j'ai pu à étudier l'amendement que l'honorable chef de l'opposition (M. Borden, Halifax) a proposé il y a quelques jours. Bien que les honorables députés qui ont, de ce côté-ci de la Chambre, pris part au présent débat aient tous, presque sans exception, demandé aux orateurs de l'autre côté de la Chambre d'expliquer ce que leur chef voulait dire par cet amendement, et de nous donner des détails sur le sujet, pas un n'a accédé à cette demande. On nous dit dans cet amendement que le tarif n'est pas satisfaisant, mais aucun député de l'opposition ne nous dit en quoi il n'est pas satisfaisant. Pas un n'a donné de détails. On nous dit aussi que le commerce du pays a besoin pour se développer d'une protection suffisante, mais on ne nous dit pas sur quels articles, sur quelles marchandises devrait porter cette protection.

On semble avoir mis à contribution toute la subtitlité légale et la sagacité politique de l'honorable chef de l'opposition pour rédiger un amendement presque inintelligible qui laissera autant de portes que l'on voudra pour sortir ; cet amendement au lieu de nous offrir une politique définie, nous en offre une qui ne l'est pas du tout.

On a dit souvent dans cette Chambre et au dehors que notre pays étonne par sa diversité de caractères ; qu'une grande partie du pays est surtout agricole, qu'une autre a

l'industrie minière, et une troisième la pêche ; il s'ensuit que les besoins de ces différentes industries et des populations qui s'y adonnent sont très variés. Il me semble qu'aucune politique ne peut avoir de valeur ni être avantageuse pour le pays, si elle ne reconnaît pas le premier principe qui doit caractériser une politique commerciale, savoir, la modération, afin qu'elle puisse s'appliquer à toutes les classes et servir tous les intérêts en général au lieu d'une classe privilégiée au détriment d'autres classes plus nombreuses. S'il y a une qualité qui caractérise surtout la politique du gouvernement actuel, c'est bien cette modération et ce respect des intérêts de toutes les classes. Si l'on me demandait quel est le caractère principal des industries de ce pays, je dirais naturellement qu'elles sont surtout agricoles ainsi que manufacturières, minières, forestières et piscicoles. Nous avons aussi une classe très nombreuse, la classe ouvrière, et je ferai voir dans quelques instants que le gouvernement actuel n'a pas du tout négligé de reconnaître les intérêts considérables de cette classe et qu'il fait très souvent beaucoup pour elle. Les statistiques concernant ces industries principales, nous font connaître l'état de notre commerce d'exportation. Voyons les chiffres pour 1896 et 1901. En 1896, nous avons exporté pour $37,000,000 en animaux et leurs produits ; tandis qu'en 1891 le chiffre était de $56,000,000. En 1896 nous exportions pour $17,000,000 de produits agricoles, et en 1901 pour $38,000,000. En fait d'articles manufacturés nos exportations étaient de $10,000,000 et en 1901, de $17,000,000. Nos exportations minières en 1896 étaient de $8,000,000 et en 1901 de $40,000,000. La seule industrie qui, dans la comparaison entre 1896 et 1901 ne montre pas d'augmentation, mais accuse au contraire une légère diminution est celle de la pêche, dont les exportations étaient en 1896 de $11,000,000, et en 1901, de $10,000,000. Mais nous savons tous que cette industrie subit souvent des fluctuations considérables. Nous savons, par exemple, que dans la Colombie Anglaise la pêche du saumon a considérablement diminué depuis quelques années, comme nous savons que cette année se fera la plus grosse prise de saumon dont nous ayons encore été témoins. Ce que je veux essayer de démontrer c'est que la politique du gouvernement est une politique dans l'intérêt de toutes les classes en général, ainsi que le prouve le fait que chacune des grandes industries du pays a, pendant les cinq ou six dernières années, augmenté d'une façon graduelle, continue et considérable, ce qui fait que la politique actuelle n'est pas une politique au bénéfice d'une industrie particulière mais de toutes.

Il y a encore d'autres moyens de juger si la politique que le gouvernement nous donne depuis cinq ou six ans est une politique modérée, dans l'intérêt de toutes les classes, et si elle a rendu le pays prospère ou non. Il y en a même plusieurs moyens de faire cette preuve, et je veux en étudier quelques-uns.

La première preuve de la prospérité d'un pays est l'augmentation générale et régulière de son commerce. Sous le rapport du commerce, personne ne peut nier que la politique inaugurée en 1896 et continuée jusqu'à ce jour a été satisfaisante et profitable au pays.

La deuxième preuve est celle de l'augmentation de la population, et quiconque a entendu le discours prononcé par le ministre du Commerce (l'honorable sir Richard Cartwright) dans le cours du présent débat doit convenir que pendant les cinq ou six dernières années depuis que le gouvernement actuel dirige les affaires, le dépeuplement du pays, qui avait lieu pendant que les conservateurs étaient au pouvoir, a diminué graduellement et qu'un grand changement pour le mieux est survenu à cet égard.

Examinons maintenant si la valeur des terres a augmenté. Je doute fort qu'il y ait un seul membre de cette Chambre qui a un peu surveillé les échanges de biens fonciers qui ne dise que dans les environs de l'endroit où il demeure le fait est indéniable que le prix des terrains a monté régulièrement pendant les cinq dernières années. Tandis qu'avant cela il était stationnaire.

Les dépôts dans les caisses d'épargne sont une autre preuve que la population du Canada augmente rapidement en richesse, et met à la caisse d'épargnes une beaucoup plus grande part de ses revenus qu'autrefois.

Je n'ai aucun doute que plusieurs honorables députés conviendront que le peuple réduit considérablement ses dettes. Dans le comté que je représente je pourrais nommer plusieurs cultivateurs qui ont cette année réduit de $1,000 à $1,200 l'hypothèque qui grevait leur terre depuis plusieurs années. Le fait de pouvoir payer ses hypothèques est une preuve que la classe agricole est plus prospère qu'elle ne l'a jamais été.

Voyons ensuite l'état du monde commercial. La statistique des faillites nous montre que leur nombre en 1896 était beaucoup plus grand que pendant les cinq dernières années, et que les faillites atteignaient des sommes plus considérables qu'aujourd'hui. Conséquemment, si j'applique ces moyens de constater la prospérité d'un pays à la politique d'un gouvernement qui a été au pouvoir pendant quelques années, je dis que la politique modérée du gouvernement actuel inaugurée en 1896 et qu'il a maintenue en vigueur tout en y apportant de temps à autre les modifications rendues nécessaires par les circonstances, a obtenu le plus entier succès.

L'honorable député de Grey (M. Sproule) a demandé ce que le gouvernement avait fait pour créer la prospérité dans le pays. Je vais essayer de lui répondre. La prospérité d'un individu repose sur sa réputation et son crédit. Ces deux qualités sont très importantes et aussi utiles à un pays pour inspirer la confiance qu'elles le sont à un indi-

vidu dans le commerce. Un individu pour réussir dans les affaires a besoin d'une bonne réputation et de crédit, et il en est de même pour la bonne administration d'un pays. Il est difficile de décider cette question, car on est porté à se laisser guider par l'esprit de parti, mais l'on peut apprendre à l'étranger ce qu'étaient la réputation et le crédit du Canada en 1896, lorsque le gouvernement conservateur est tombé du pouvoir. On sait qu'en 1896, le grand journal de Londres, le Times, disait :

La mère patrie ne peut que regretter profondément le tort causé à la bonne réputation de l'aînée de ses filles.

Le Chronicle de Londres disait aussi en 1896 :

On ne peut plus douter que la corruption, sous sa forme la plus hideuse, gangrène la plupart des services civils du Canada.

Après six ans d'administration libérale, je demande aux membres de la gauche s'ils peuvent prétendre, avec un semblant de vérité, que le parti au pouvoir s'est acquis pareille réputation. J'ai démontré d'un manière irréfutable que les étrangers, comme nos cousins d'outremer, considéraient l'administration précédente comme la plus corrompue, la plus vile au monde. En faisant disparaître de notre front ce stigmate honteux, le gouvernement actuel n'eût-il fait autre chose, aurait accompli une réforme qui, plus que toute autre, mérite nos félicitations. Mais il a fait plus ; il a puissamment contribué à notre prospérité.

Qu'a fait le gouvernement libéral pour le Canada ? Je trouve la réponse à cette question dans le discours de l'honorable ministre du Commerce. L'honorable monsieur nous a fait un exposé lucide et circonstancié des actes de l'administration actuelle au point de vue des progrès du pays. Quand la prospérité règne, quand nous nageons, pour ainsi dire, dans une ère de progrès—et c'est ce qui existe maintenant —nous nous sentons portés à oublier l'état où nous nous débattions auparavant. Aussi, en rappelant qu'avant 1896, il existait des déficits nombreux dans nos finances, déficits que nous avons remplacé par des excédents ; en démontrant qu'au marasme qui existait alors dans notre commerce, succède une période de progrès sensibles ; en faisant voir que l'ouvrier a plus d'ouvrage maintenant qu'il n'en avait dans le passé et qu'il reçoit des gages plus élevés; en signalant le fait que l'agriculture et l'industrie dépassent en prospérité tout ce qu'on a vu jusqu'à présent ; en établissant un contraste entre l'état de choses actuel et celui qui existait avant 1896, le ministre du Commerce mérite, à mon sens, toutes nos félicitations. Mais il est une autre chose qu'on est généralement porté à oublier, et que les hommes publics devraient considérer de temps à autre. Nous sommes enclins à ignorer les services que ce gouvernement a rendus au pays par sa législation pratique, par d'autres actes administratifs. Avec la permission de la Chambre, je rappellerai ce qu'a fait le gouvernement dans ce sens. Pour savoir si nous avons administré les affaires publiques d'une manière sage et utile, et si le gouvernement mérite la critique de ses adversaires, il est bon d'examiner ce qu'il a fait et de voir si les ministres ont atteint ce degré de perfection qu'ils nous permettaient d'espérer d'eux, en 1896, alors qu'ils nous disaient qu'ils formeraient un cabinet d'hommes d'affaires administrant le pays d'après des principes propres à ceux qui se livrent aux affaires. Voici quelques-unes des questions que le gouvernement actuel a étudiées et qu'il a réglées de façon à mériter l'approbation du peuple de ce pays. Il a réglé la question des écoles du Manitoba, réformé le tarif et diminué les impôts, accordé le régime de faveur à l'Angleterre et développé les moyens de transport. Il a fait plus : il a obtenu l'abolition de la quarantaine sur le bétail canadien exporté aux Etats-Unis ; il a donné un essor nouveau à l'établissement d'entrepôts frigorifiques ; il a favorisé les intérêts des classes agricoles. Grâce à lui, nous avons maintenant un système d'immigration établi sur des bases solides et avantageuses. Il a réduit le port des lettres, amélioré les services postaux, diminué le déficit du ministère des Postes, opéré un emprunt sur le marché anglais à des conditions très avantageuses. C'est encore lui qui a obtenu la dénonciation des traités allemand et belge et obtenu l'inscription des valeurs du gouvernement à la liste des valeurs de l'Etat en Angleterre. A son actif il a encore le prolongement de l'Intercolonial à Montréal, le développement de l'industrie du fer et de l'acier au Canada, la création de beurreries au Nord-Ouest, l'établissement d'un bureau d'essai à Vancouver, la reconnaissance du principe que les terres du gouvernement doivent être réservées exclusivement aux colons. Il a encore fait préparer les meilleures statistiques commerciales que nous ayons jamais eues. Il a reconnu le principe de gages courantes pour l'ouvrier. Il a établi le département du Travail, fondé la Gazette du Travail, fait voter une loi de conciliation pour le règlement des difficultés qui s'élèvent entre patrons et employés ; il a aboli le marchandage sur les entreprises données par le gouvernement. Grâce à lui, le Yukon s'est développé d'après le principe que ce district doit payer les dépenses de l'administration qu'il nous occasionne. Il a établi des entrepôts frigorifiques pour la conservation de la boitte devant servir aux pêcheurs des provinces maritimes.

Le gouvernement actuel a nommé un fonctionnaire chargé de faire observer la loi relative à la main-d'œuvre étrangère. Il a construit la ligne télégraphique du Yukon et prolongé sa ligne télégraphique jusqu'au détroit de Belle-Isle ; il s'est efforcé d'empêcher l'établissement de tarifs de faveur dans

M. SUTHERLAND (Essex).

les taux de transport sur les lignes de chemin de fer, et il a fait en sort que l'Angleterre achetât ici les vivres en abondance. Je prétends que le simple énoncé des travaux accomplis et de la législation proposée par le gouvernement démontre que ce dernier a fait plus pour l'avantage du Canada que toutes les administrations précédentes.

Je me suis efforcé, en quelques mots, de prouver qu'aucune politique ne peut être efficace dans ce pays, soit au point de vue commercial, soit sous tous les autres rapports, si elle n'est pas modérée, si elle ne peut s'appliquer à toutes les classes de la société. Je puis dire qu'au point de vue où s'est placé l'orateur qui m'a précédé, le chef du gouvernement et ses collègues se sont conduits de manière à mériter l'admiration de tous les habitants de ce pays. Au cours de ce débat on s'est occupé beaucoup des Etats-Unis et du peuple américain. Sans doute, la république voisine est spécialement favorisée. Elle a tous les avantages possibles, et ses produits naturels sont variés. Sa population est considérable ; tous les jours lui arrivent des émigrés de tous les pays du monde ; de plus, fait que nous sommes portés à oublier, elle reçoit beaucoup de capitaux anglais qui l'aident à développer ses ressources. On nous dit souvent ici, comme par tout le pays, que nous avons raison de craindre l'invasion des capitaux américains. Mais les Etats-Unis ont-ils autant peur des capitalistes anglais ? Au contraire, nos voisins ont été heureux d'obtenir cet argent. N'est-ce pas aux capitalistes anglais qu'est dû le développement de toutes les industries des Etats-Unis ? Si, actuellement, nous constatons que les capitalistes américains s'intéressent à nos industries, et si, comme je l'espère, ce mouvement prend plus de consistance, nous pouvons dire que, sous ce rapport, nous voulons la plus large réciprocité possible avec la république voisine. Le peuple américain se réjouit d'obtenir les capitaux anglais, et nous devrions recevoir avec autant de plaisir l'argent américain qui nous aidera à développer les ressources de notre patrie.

Les Etats-Unis nous fournissent, à un autre point de vue, un exemple que nous pourrions suivre avec avantage. En dépit de quelques légères différences d'opinions qui peuvent exister entre eux, les Américains, sur toutes les questions commerciales et nationales, s'unissent et présentent un front compact aux autres nations. Les différents éléments qui forment la population des Etats-Unis, se sont fusionnés en un seul, tout en respectant les susceptibilités des uns et des autres. En cela ils nous donnent une leçon dont nous devrions profiter. Lorsqu'on écrira l'histoire du Canada—je parle de l'histoire de ces dernières années—le calme et la réflexion ayant remplacé les luttes actuelles, on reconnaîtra, j'en suis convaincu, que ce gouvernement et spécialement le premier ministre, s'est efforcé honnêtement, loyalement, de fusionner toutes les races qui composent notre population, de manière à former, ce que nous désirons tous, une nation unie et prospère. Il n'y a pas longtemps, je lisais la vie de cet homme d'Etat, qui était en même temps avocat et juge distingué et éminent, et qu'on nomme le comte Russell ; dans cet ouvrage, on cite des vers qu'il avait l'habitude de répéter et qui, destinés à l'Irlande, peuvent s'appliquer également à notre pays. Les voici :

What matter if at different shrines
They prayed unto one God ;
What matter if at different times
Their fathers won the sod :

In fortune and in fame they're joined
By stronger links than steel,
And neither could be safe or sound
Save in the other's weal.

Comme nous devons faire face à la concurrence sérieuse des Américains, nous devrions, au Canada, nous unir loyalement et intimement dans cette lutte que nous prépare l'avenir.

La discussion qui se poursuit maintenant a fourni l'occasion à plusieurs députés de parler des différents recensements du Canada. Il est un aspect de cette question qu'on a passé sous silence, à mon sens. Nous savons tous quel désappointement a créé le dénombrement de 1881. Le fait s'est reproduit en 1891. Nos adversaires ont-ils raison de prétendre qu'au cours des cinq dernières années, notre population n'a pas augmenté sensiblement, ou les partisans du gouvernement peuvent-il prétendre, avec justice, que le chiffre de notre population a augmenté au cours de la même période? Peu importe pour le moment. Mais nous pouvons affirmer en toute sincérité que le pays n'a pas été désappointé en apprenant les résultats du recensement de 1901. La situation se trouve modifiée ; nous éprouvons un sentiment de satisfaction, d'entrain et de confiance qui n'existait pas en 1881, ou en 1891. Il existe une divergence d'opinion quant à la question de savoir si la population a augmenté ou diminué, ou si elle est restée stationnaire durant les cinq dernières années. Dans des cas semblables, lorsqu'on peut obtenir l'aveu d'un adversaire ou d'un rival, cela il me semble, constitue l'argument le plus pertinent et le plus fort possible. Ces jours derniers, je lisais un article du News Bureau, de Boston ; cet article m'a fourni la preuve la plus irréfutable des arguments avancés, l'autre soir, par l'honorable ministre du Commerce. Parlant de l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis, ce journal dit :

Le courant de l'immigration du Canada aux Etats-Unis a été endigué, et la population du Canada augmente sensiblement.

Quel était le but du News Bureau en faisant cette déclaration ? Il était porté naturellement à constater que les Etats-Unis recevaient du Canada autant d'émigrants que possible. Pourquoi parlait-il ainsi ? Voilà donc une preuve qui ne nous vient ni des

membres de la gauche, ni des partisans du gouvernement, mais de nos rivaux au point de vue commercial, des Américans, à qui il ferait tant plaisir de dire le contraire, si celui-ci était conforme aux faits.

Lorsqu'on lit l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition, amendement qui, à première vue, semble énoncer la politique qu'entendent suivre nos adversaires pour le plus grand bien des classes ouvrières, de nos cultivateurs et de nos industriels, on peut s'imaginer qu'il s'agit d'un programme politique sérieux et nouveau. Cependant, ceux qui ont parlé en faveur de cet amendement ont pris plaisir à répéter qu'il s'agit toujours de cette même vieille politique dont ils se sont faits les champions depuis des années. Si tel est le cas, ne peut-on pas trouver dans les termes de cet amendement quelque chose contraire à la logique ? Ne savons-nous pas que la politique en vigueur avant 1896 ne s'appliquait qu'à un nombre limité d'industries ? Si le programme de nos adversaires ne diffère pas de celui qu'ils défendaient avant 1896, on doit conclure qu'au lieu d'être conçu dans un esprit large et juste, et de convenir à tout le pays, ce programme ne consiste qu'à favoriser certains industriels. Le pays a condamné ce système et n'en veut plus. Comment s'étonner d'entendre un représentant de l'ouest ou d'un comté limithrophe exprimer le désir que notre commerce soit aussi libre que possible ? Comment, d'un autre côté, se trouver surpris de voir le représentant d'un centre manufacturier se lever ici pour demander un tarif plus protecteur pour certaines industries ? Mais c'est là ce que nous devons attendre dans un pays dont les institutions et les industries sont aussi différentes ; il nous faut une politique qui protège en même temps les cultivateurs, ceux qui se livrent à l'industrie des pêcheries et des mines et les manufacturiers. L'orateur précédent a parlé longuement de la défense du Canada. De temps à autre on a remarqué, avec raison, que le gouvernement canadien avait fait des travaux en vue de la défense du pays. C'est ainsi que le chemin de fer Canadien du Pacifique peut servir, en temps de guerre, au transport des troupes. Les dépenses que le gouvernement actuel a faites et fait encore en vue de développer l'esprit militaire chez nos compatriotes, ont permis à nos jeunes gens de prendre place en temps de guerre aux côtés des réguliers anglais ; c'est ce que nous avons constaté au cours de la guerre Sud-africaine, où nos militaires se sont montrés d'excellents soldats. Tout cela démontre ce que nous avons fait pour la défense militaire du pays ; il serait peut-être préférable de contribuer d'une manière indirecte plutôt que directement à cette défense. Nous savons qu'actuellement le gouvernement s'occupe d'augmenter notre commerce avec tous les pays du monde, surtout avec la mère patrie, l'Australie et le Sud-africain. Il me semble que si nous accordions plus de subventions à des compagnies de navires qui pourraient nous rendre de grands services en temps de guerre, tout en répondant aux exigences de notre commerce, en temps de paix, ces compagnies nous accordant, dans ce dernier cas, une diminution de taux de transport, nous travaillerions dans l'intérêt du peuple canadien, en lui permettant de concourir, à des conditions plus avantageuses, en tant que les taux de transport sont concernés, avec la marine marchande des Etats-Unis. Voilà une politique qui mérite l'attention de tout le pays, et dont l'application sera à l'avantage de ce dernier.

M. SUTHERLAND (Essex).

Nous commençons à comprendre que le commerce avec l'Australie est une question qui nous intéresse grandement. Il me fait plaisir d'apprendre que le gouvernement s'occupe activement de régler tout ce qui se rapporte à cette matière. Pour prouver que le peuple américain reconnaît l'importance de ces relations commerciales, je vais citer un extrait d'un article publié par le Record, de Philadelphie :

> Le gouvernement du Canada doit envoyer bientôt une commission au Sud-africain ; les délégués devront faire un rapport sur l'état du commerce, dans le but de diriger sur le Canada une partie du commerce de l'Afrique, qui se fait maintenant avec les Etats-Unis. Actuellement, le montant total du commerce du Canada avec le Sud-africain s'élève à $60,000, alors que celui des Etats-Unis est d'environ $20,000,000. Nous ne parlons que du commerce des Etats-Unis avec l'Afrique britannique.
>
> En constatant les efforts des manufacturiers canadiens pour obtenir une plus grande part de ce commerce avec l'Afrique, efforts qui sont dignes de toutes louanges, les manufacturiers américains devraient se tenir sur leurs gardes, vû le danger possible qui les menace et qui compromettrait leurs intérêts dans ce mouvement particulier de l'activité commerciale canadienne. On doit reconnaître qu'un grand nombre d'industries du Canada, grâce aux avantages que ce pays leur offre, se trouvent sur un pied d'égalité avec les industries semblables des Etats-Unis. Il faut de plus tenir compte de l'influence prépondérante de la Grande-Bretagne qui s'exercera en faveur de sa principale colonie.
>
> Vu la nécessité qui se fait sentir davantage de jour en jour, d'augmenter le commerce avec tous les pays du monde, afin que notre production ne soit pas enrayée et que la prospérité actuelle se maintienne, les Etats-Unis ne peuvent voir avec indifférence un mouvement qui tend à contrecarrer les avantages que nos manufacturiers ont déjà gagnés.

Voilà l'opinion du peuple américain ; je suis donc heureux d'apprendre que le gouvernement du Canada a l'intention d'envoyer au Sud-africain un délégué chargé d'établir, dans la mesure du possible, des relations commerciales entre notre pays et les colonies anglaises de cette partie du monde. Nous savons tous que la guerre doit bientôt finir ; c'est alors que les institutions bienfaisantes de la Grande-Bretagne auront libre cours dans le Sud-africain. Le résultat de ce nouvel état de choses sera le même que celui

qu'on a constaté aux Indes, après la bataille de Plassey. C'est à cette époque que le grand Burke disait voir une nation de l'Europe jetant, comme semence au cœur de l'Asie, des coutumes et des institutions nouvelles ; nous savons ce qu'a fait la mère patrie en vue du développement de la prospérité et de la liberté du ce pays. Nous savons que la suprématie établie sur l'Egypte par les hommes d'Etat anglais, a eu des résultats inappréciables pour la terre des Pharaons ; nous pouvons donc espérer qu'après la fin de la guerre actuelle, on constatera un essor considérable dans le commerce et la prospérité du Sud-africain. Le gouvernement canadien devra alors être à la hauteur de la situation, et se tenir prêt à prendre la plus grande part possible de ce commerce.

On pourrait croire, d'après les critiques de l'opposition, que les établissements manufacturiers de ce pays ne sont pas prospères et qu'on n'établit pas de nouvelles industries au Canada. On peut connaître mieux ce qui se passe dans son comté que ce qui arrive dans d'autres parties du pays. Dans le comté d'Essex, nous avons une ville qui porte le nom de Walkerville et qui deviendra, bientôt, l'un des plus grands centres manufacturiers du pays. Elle n'est pas très considérable encore, mais on y trouve des manufactures splendides ; nos industriels ne se plaignent pas de voir leurs progrès paralysés par la politique du gouvernement. Je sais que ces manufactures sont en exploitation jour et nuit, et que—preuve qu'ils ne sont pas maltraités par le gouvernement—les propriétaires sont toujours à la recherche de la main-d'œuvre. L'opposition prétend qu'aucune industrie nouvelle ne s'implante au pays ; cependant, au cours des trois années dernières, on a établi à Walkerville, une industrie splendide sous le nom de " Walkerville Steel Bridge Company ". Cette dernière emploie de 200 à 300 hommes, et le gérant me disait, dernièrement, qu'il avait un grand nombre de commandes à exécuter. Je n'aimerais pas à révéler ce qu'il m'a dit à ce sujet. Je pourrais citer aussi ce qui se passe à Windsor et à Sandwich ; on y constaterait le même état de choses. C'est ainsi qu'à Sandwich, il y a la compagnie de fourrures J. H. Bishop ; elle n'est établie que depuis 1896, et elle est comme la succursale d'un grand établissement de Wyandotte, Michigan. Le gérant de cette manufacture m'a déclaré positivement que cette dernière n'avait fait que progresser depuis sa fondation. Cette industrie ne souffre donc pas du tarif actuel. Je pourrais citer encore une ou deux industries de Windsor, dont les progrès étaient lents, avant 1896. mais qui, depuis, se sont tellement développées qu'il a fallu remplacer l'ancien outillage par des machines plus modernes et plus puissantes, et demander un plus grand nombre d'ouvriers. Voilà qui peut donner une bonne idée de la condition des manufactures dans cette partie du Canada. Je suis convaincu que la plupart des industriels canadiens croient que la protection incidente que leur accorde un tarif basé sur le revenu, leur permet de se tirer parfaitement d'affaires et de prospérer, en dépit de tout ce que les membres de la gauche peuvent dire.

Il est une autre question dont je voudrais parler, car elle préoccupe l'attention publique ; c'est la question de l'industrie des transports. On pourrait croire qu'elle n'est pas très ancienne et que c'est seulement maintenant que les hommes d'Etat canadiens commençent à en comprendre l'importance. Cela n'est pas exact. Il y a plusieurs années, elle préoccupait l'esprit des hommes d'Etat américains et canadiens. Je vais citer certaines paroles prononcées, il y a déjà longtemps, mais qu'auraient pu employer le chef du gouvernement et l'honorable ministre des Travaux publics. En 1865, c'est-à-dire au cours de l'année qui a précédé la dénonciation de notre traité de réciprocité avec les Etats-Unis, la Chambre de commerce de Détroit—cette ville se trouve en face de celle où je demeure—a convoqué un congrès pour discuter certaines questions. Dans l'avis de convocation se trouvait le résumé d'une résolution annonçant que les délégués auraient à discuter des questions de commerce, de finances et de moyens de transport de l'ouest à l'océan. En souhaitant la bienvenue aux délégués, le président de la chambre de commerce de Détroit a dit ce qui suit, relativement à la question de transport :

> Les facilités de transport entre les grands lacs et la mer sont d'une importance vitale pour le Nord-Ouest. Grâce aux progrès accomplis dans l'ouest, il faut d'autres débouchés vers la mer et sur les marchés du monde pour les produits agricoles, miniers et autres de cette partie du pays. Cette surabondance de produits ne pourra passer même par les débouchés que nous pourrions établier.
>
> Toute mesure destinée à assurer le transport rapide et à bon marché des produits de l'ouest à la haute mer, sera de nature à aider aux progrès immédiats des populations de l'est et de l'ouest.
>
> Mais comme la route naturelle des grands lacs——

Il s'agit du Saint-Laurent.

> —peut être amélioré de manière à donner une profondeur d'eau de quatorze pieds jusqu'à la haute-mer, cette amélioration s'impose pour le plus grand avantage de l'ouest.

Le président élu par les délégués au congrès s'exprima en ces termes :

> Messieurs, lorsque je considère les immenses ressources de l'ouest qui peut nourrir 100,000,000 d'hommes tout en jetant sur les marchés de l'Europe assez de grain pour nourrir encore cent autres millions d'hommes, je me sens porté à vous demander de multiplier les moyens de placer ce grain sur les marchés européens, à un prix moins élevé que celui qu'il peut atteindre ici. Faites pour le mieux ; l'ouest dont la fertilité est merveilleuse, ne trouvera pas encore assez de débouchés pour transporter ses produits aux ports de mer et sur les marchés de l'est.

Telle était l'opinion des hommes du temps. Sans doute, ces Américains parlaient alors plus spécialement de l'ouest des Etats-Unis. Les temps ont changé et nous savons que, non seulement le commerce de l'ouest des Etats-Unis, mais encore celui de notre Nord-Ouest, prennent le chemin de la mer en passant par notre grande route fluviale. Je crois que ceux qui s'occupent activement de cette question, c'est-à-dire le gouvernement et le ministre des Travaux publics, ainsi que l'honorable député de Lanark-sud (l'honorable M. Haggart) et le ministre actuel de la Justice, qui ont fait d'excellents discours sur cette question, devraient demander au parlement de faire toutes les dépenses voulues pour rendre la route du Saint-Laurent jusqu'à l'océan, aussi rapide et aussi avantageuse que possible. Ils travaillent dans l'intérêt du pays et leur œuvre fera sentir ses effets bienfaisants sur l'avenir du Canada.

Je concours pleinement dans une remarque qu'a faite, l'autre jour, l'honorable représentant de Cap-Breton (M. Johnston). Parlant du déficit que nous causent l'Intercolonial et l'administration de notre système de canaux, mon honorable ami a dit : Nous, des provinces maritimes, voulons que vous vous occupiez des canaux d'Ontario, car nous considérons cette dépense nécessaire, parce que l'Intercolonial est le complément du système de transport jusqu'à la mer par nos canaux et par nos chemins de fer. Je reconnais que c'est là le principe qui doit nous guider, que nous venions de l'est ou de l'ouest, de la Colombie Anglaise, du Nord-Ouest, d'Ontario, de Québec ou des provinces maritimes. Nous devons nous faire des concessions réciproques et, ainsi que le disait si habilement l'honorable ministre des Finances, nous devons être prêts à supporter réciproquement le fardeau qui pèse sur les uns et les autres. C'est ainsi que le pays pourra continuer à prospérer, comme il l'a fait depuis cinq ans.

Mais il y a encore la question des taux de transport sur les chemins de fer. J'accepte avec joie la déclaration du ministre des Chemins de fer et Canaux à l'effet que nous aurons bientôt une commission des chemins de fer au pays ; au moins, on s'efforcera d'en établir une. Je ne vois pas, un seul instant, qu'une commission semblable fasse disparaître tous les sujets de griefs qui existent maintenant, quant aux taux des compagnies du chemin de fer. Cette réforme radicale est impossible dans un pays comme le nôtre. Cependant, si quelques personnes choisies avec discernement, ayant l'occasion d'étudier tous ces sujets, s'appliquent soigneusement à l'examen approfondi de cette question, à mon sens rien n'empêche qu'elles ne puissent obtenir les renseignements qui leur permettront de conclure des arrangements plus pratiques que ceux qui existent maintenant. Je suis content de voir que le gouvernement a nommé un fonctionnaire pour parcourir tout le pays, afin d'obtenir tous les renseignements voulus sur la matière que je discute maintenant. Dans mon comté, il existe sous ce rapport, un état de choses dont nous avons droit de nous plaindre ; je suis donc heureux de voir le gouvernement prendre en mains cette question. Nous nous plaignons de ce que Windsor et tout le comté d'Essex soient obligés de payer à des compagnies de chemins de fer des taux plus élevés que ceux payés à Détroit. On serait porté à croire que les manufacturiers ou les cultivateurs qui désirent envoyer leurs produits de Windsor ou de certaines parties du comté d'Essex, aux villes et aux villages de l'intérieur, paient moins cher que s'ils expédiaient ces produits de Détroit, car alors il faut payer un supplément pour le transport por les bateaux traversiers de la rivière Détroit. Cependant, l'enquête faite par un fonctionnaire du gouvernement et par la Chambre de commerce de Windsor démontrent que c'est tout le contraire qui existe. On expédie des marchandises à meilleur marché, non seulement de Détroit, mais même de certains points éloignés de l'intérieur du Michigan. Un gentleman qui connaît le commerce des fruits disait :

Le transport de fruits américains à une longue distance coûte souvent moins cher que celui des fruits expédiés sur les lignes canadiennes, neutralisant ainsi l'effet du droit d'importation. On peut expédier des pêches de Grand-Rapids, Michigan——

Cette ville se trouve à environ 200 milles de Détroit si je ne me trompe.

—à des points, à l'est de Toronto, à meilleur marché que si on les expédiait de Leamington, Ontario.

Voilà un état de choses que nous n'aimons pas à constater, mais que nous désirons voir changer. Je vais citer les déclarations du secrétaire de la chambre de commerce de Windsor, sur ce sujet :

Le cas le plus sérieux qui a été soumis à cette chambre de commerce, est celui d'une compagnie manufacturière faisant affaire à Windsor. Cette compagnie prétend que les manufacturiers et les expéditeurs de l'est obtiennent, sur les marchandises envoyées à Windsor, de 20 à 40 pour 100 de diminution sur le taux qu'on est obligé de payer pour expédier ces produits de Windsor aux différents points de l'est ; que ce tarif différentiel permet aux hommes d'affaires de Montréal et le Toronto de concourir sur un pied d'égalité avec nos manufacturiers locaux, alors que les taux excessifs nous empêchent d'expédier nos produits sur les marchés de l'est, avec bénéfice.

C'est un état de choses qui ne devrait pas exister.

Dans le même rapport, je lis ce qui suit :

Ce contre quoi nous devons protester et protestons le plus énergiquement possible, c'est contre le tarif injuste et inique qui existe contre les expéditeurs canadiens, principalement ceux qui sont établis entre Détroit et Windsor, à l'avantage de leurs confrères des Etats-Unis. Il ne saurait être question ici de la concurrence

M. SUTHERLAND (Essex).

par voie fluviale car les hommes d'affaires canadiens, comme ceux des Etats-Unis, jouissent du même privilège sous ce rapport.

Je constate avec plaisir que le gouvernement s'occupe de cette question et cherche à découvrir la source du mal pour y appliquer le remède. Je crois qu'il veut établir une commission de chemins de fer, et cette réforme, à mon sens, fera disparaître quelques-uns des sujets de plainte qui existent maintenant.

L'orateur qui m'a précédé a déclaré que l'exportation du blé du Canada avait été plus considérable en 1896 qu'en 1901. Il a peut-être raison, car en 1896, on a exporté 9,919,000 boisseaux de blé, tandis qu'en 1901, on en a vendu 9,739,000 boisseaux à l'étranger. La différence est si peu sensible qu'on ne saurait l'invoquer au cours d'une argumentation sérieuse. En prenant les chiffres de nos exportations de farine de blé, on constatera l'augmentation énorme qui s'est produite sous ce rapport. On pourra voir ce qu'on a fait de la plus grande partie de notre blé. En 1891, nous avons exporté 186,716 barils de farine, et, en 1901, 1,718,700 barils. Ces chiffres démontrent que tandis que l'exportation du blé était presque stationnaire, nous expédions à l'étranger une énorme quantité de farine de blé.

De temps à autre, au cours des trois ou quatre dernières années, j'ai lu les rapports enthousiastes que le ministre des Finances nous faisait sur l'état actuel des affaires de ce pays ; j'ai lu ses pronostics encourageants sur l'avenir du Canada. Je suis heureux de dire qu'il ne s'est pas trompé dans ses prédictions. Je me rappelle une petite histoire qui fera voir comment j'envisage cette question. On dit qu'un certain révérend, écrivant un sermon, trouva la phrase suivante : " Je ne puis voir un jeune homme ayant un beau physique et faisant voir une intelligence et des facultés remarquables, sans être frappé d'une grande admiration ". Or, à peine venait-il de terminer sa phrase, qu'on l'appela ailleurs ; sa jeune fille entra dans le cabinet de travail de son père et avec cette curiosité qui distingue le beau sexe, tout autant que le nôtre, elle examina ce que son père avait écrit. Après avoir lu la phrase que je viens de citer, elle prit la plume et écrivit au-dessous: " C'est là aussi mon opinion, mon père ". Aussi, lorsque j'ai entendu le ministre des Finances parler de la prospérité qui régnait dans le pays et de celle que l'avenir lui réservait, j'ai senti, et je suis sûr que les membres de la gauche diraient la même chose s'ils voulaient exprimer sincèrement leurs sentiments, j'ai senti que je pouvais me joindre à lui et dire : C'est là aussi toute mon opinion.

M. E. HACKETT (Prince-ouest, I.P.-E.) : Je n'ai pas besoin de m'excuser, M. l'Orateur, si je me lève pour faire certaines remarques sur la question maintenant soumise à la Chambre. Il s'agit d'un sujet de la plus haute importance pour le peuple de ce pays. La politique fiscale et nos relations commerciales avec les pays du monde revêtent un intérêt supérieur, et ce sont là matières sur lesquelles tous les représentants du peuple devraient exprimer leurs vues. Je ne veux pas suivre l'honorable député qui vient d'adresser la parole à la Chambre, dans tous les détails du long discours qu'il nous a fait. Il a commencé en nous parlant de l'amendement proposé par le chef de l'opposition et il a terminé, en parlant d'un sermon qu'aurait fait un révérend quelconque, aux temps passés. Dès le début de son discours, il a prétendu que le leader de la gauche avait présenté un amendement qu'il ne pouvait comprendre. En effet, l'honorable député d'Essex a déclaré qu'il lui était impossible de saisir la signification de cet amendement, et qu'il ne pouvait voir quelle industrie particulière avait besoin de protection. Mon honorable ami me permettra de lui dire que l'amendement proposé par le chef de l'opposition signifie ceci : ont doit accorder une protection égale à toutes les industries du Canada ; il faut conserver aux produits canadiens le marché du Canada, si on tient compte du fait que nous sommes prêts à accorder le tarif de faveur à toutes les parties de l'empire. Si l'honorable député veut savoir quelle industrie particulière souffre au Canada, ce qu'il a de mieux à faire, c'est d'aller s'asseoir quelques minutes auprès du ministre des Finances qui le renseignera sur ce point. En effet, nous avons vu dans les journaux, et c'est un fait reconnu, que depuis un mois, les délégations se succèdent auprès du ministre pour lui demander de remanier le tarif, et pour lui démontrer que la politique fiscale actuelle n'a pas été satisfaisante et qu'elle doit subir des changements à une date rapprochée. L'an dernier, le fait s'est reproduit souventes fois. Cependant, le représentant d'Essex ignore encore quelles sont les industries qui périclitent au Canada.

L'honorable gentleman a parlé de la grande prospérité qui règne au Canada sous le régime actuel. Faisant allusion aux épargnes du peuple, il s'est écrié : Voyez ce qui se passe aux banques d'épargne, voyez quel est le montant d'épargnes déposé dans les banques autorisées et vous constaterez à l'évidence combien est grande le prospérité du peuple canadien. M. l'Orateur, je suis un vieux membre de cette Chambre ; cela me permet de rappeler qu'il y a plusieurs années, alors que notre peuple déposait ses épargnes dans les banques autorisées, les libéraux qui siégeaient alors du côté de la gauche, nous disaient que ces dépôts indiquaient un manque de confiance dans l'administration des affaires publiques ; que si le peuple déposait ainsi ses épargnes, c'était parce qu'il ne pouvait les employer dans des industries qui méritaient sa confiance. Aujourd'hui, nous entendons nos adversaires prétendre que ces épargnes sont une preuve de la grande prospérité qui règne au pays.

Ils ont changé tant de fois de programme, qu'il leur est facile de modifier encore leur attitude sur ce point.

Les honorables députés ont aussi touché à la question des surplus. Voilà encore une vieille histoire. On nous disait autrefois, surtout le ministre actuel du Commerce, que les surplus démontrent une mauvaise administration, et que ceux qui sont à la tête des affaires du pays ne font pas un calcul exact des revenus et des dépenses ; ils enlèvent au peuple chaque année, des millions qui seraient demeurés dans leurs poches, et montrent par là qu'ils n'ont pas compris la vraie situation.

Maintenant, les honorables députés de l'autre côté de la Chambre nous disent : Quelle belle chose que d'avoir un surplus. Ils ne parlaient pas ainsi il y a dix ou quinze ans. Ils n'ont aucune politique et ils voudraient nous faire croire qu'ils en ont une. Opportunistes de la pire espèce, ils changent d'opinion chaque fois qu'une question se présente affectant les affaires du pays. L'honorable ministre nous dit aussi que l'exode des Canadiens a été arrêté. Quels chiffres nous a-t-il donné pour prouver cela? Prenons seulement l'Ile du Prince-Edouard, l'émigration a été plus considérable dans cette province, depuis que ce gouvernement est au pouvoir, qu'en aucun temps auparavant. Le recensement nous le démontre clairement. Malgré que nous ayons une jolie population dans cette province, son manque d'augmentation depuis les dix dernières années, démontre que la politique du gouvernement n'a pas arrêté l'exode. Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable ministre donner crédit au parti libéral-conservateur pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il nous a dit que c'était un ouvrage important pour la défense nationale ainsi que pour le transport des produits de l'ouest. M. l'Orateur, un des actes politiques que je m'applaudis le plus d'avoir fait —et je suis fier aujourd'hui de le proclamer, maintenant que je me fais vieux —c'est quand j'étais membre de cette Chambre et que je votai pour la construction de cette œuvre gigantesque, inaugurée et menée à bonne fin par ce grand homme d'Etat, feu sir John A. Macdonald, et par le parti libéral-conservateur, et qui fut combattu par les honorable députés qui siègent maintenant sur les bancs ministériels. C'est par l'initiative de ce grand homme d'Etat que fut construit ce grand chemin de fer qui relie le Canada d'un océan à l'autre par un lien d'acier. Ce fut lui qui ouvrit les portes de ce grand Nord-Ouest et qui, après avoir vaincu l'opposition des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, mena à bonne fin cette grande entreprise. Il a construit ce chemin de fer, jour par jour, dans la Chambre des communes ; je me souviens en 1880, alors qu'une opposition des plus acharnées s'opposait à la construction de ce grand chemin de fer, des syndicats fictifs se formaient et faisaient des offres qui ne pouvaient être remplies, et que le parti libéral-conservateur, sous la direction de ce grand homme d'Etat, sir John A. Macdonald, aidé par son premier lieutenant, sir Charles Tupper, Bart., en dépit de cette opposition, a mené à bonne fin cette œuvre remarquable à laquelle les honorables députés accordent aujourd'hui une importance nationale. Les honorables députés de la gauche ont combattu le projet, de toutes leurs forces et par tous les moyens possibles.

Mais en dépit de leur opposition, le public eut pleine confiance dans l'administration de sir John A. Macdonald ; il l'appuya et l'aida à exécuter cette grande entreprise. Je ne crois pas devoir m'occuper davantage des remarques de l'honorable député d'Essex-nord. En ce qui touche à la politique du tarif, je veux dire ici, M. l'Orateur, que j'étais présent et que j'ai voté pour le chemin de fer Canadien du Pacifique. Une autre question dont je m'enorgueillis a été l'introduction de la politique nationale, par le parti libéral-conservateur, sous la direction de sir John A. Macdonald et sir Leonard Tilley, en 1879. Cette politique devint celle du pays, après l'expérience que nous avions eue avec les honorables députés de l'autre côté de la Chambre qui occupaient les bancs ministériels de 1873 à 1879, et dont le terme d'office a été si désastreux pour les industries de notre pays, alors que tout s'en allait en ruine, que personne n'avait confiance dans son voisin, et quand les hommes d'affaires du pays virent l'honorable ministre des Finances, maintenant le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), et lui demandèrent que le gouvernement fît quelque chose pour eux, il leur dit: Nous n'y pouvons rien; allez où vous voudrez; nous ne pouvons rien faire pour vous. Sir John A. Macdonald introduisit sa résolution en 1878, et en 1879 elle devenait loi. Par cette politique nationale, protection était accordée à toutes les industries du Canada; le cultivateur, le mineur, le marchand de bois, le pêcheur, tous étaient protégés, et cette politique occupe une place profonde dans le cœur des gens au Canada. Je le dis à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) et au très honorable chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) que leur gouvernement n'existerait pas vingt-quatre heures, s'il n'eut comme principe fondamental le tarif actuel. C'est un tarif de revenu, mais la vieille politique nationale était aussi un tarif de revenu. Elle protégeait les industries du pays et rapportait suffisamment de revenus pour faire face aux dépenses du pays et maintenir les travaux publics. Malgré que ces honorables députés aient quelque peu mitigé la politique nationale ; malgré que par le tarif préférentiel, qui n'a eu aucun avantage pour le pays, ils aient permis à des articles fabriqués dans des pays étrangers de venir faire concurrence au travail de nos ouvriers canadiens, fermant ainsi les usines du Canada; quoiqu'ils

aient modifié, dis-je, cette politique, quoiqu'ils aient diminué la protection, ils ont toutefois maintenu dans leur politique une protection pour certains articles. Je demande alors, pourquoi le ministre des Finances n'a-t-il pas pris en considération la requête des manufacturiers de lainages, qui emploient des milliers d'ouvriers, quand leur députation s'est présentée à lui.

Pourquoi ne pas leur rendre justice? J'ai lu dans un journal il y a quelques jours, qu'une manufacture de lainages établie par lord Strathcona et lord Mount-Stephen à Cornwall, venait de fermer ses portes et qu'une centaine d'hommes se sont trouvés sans emploi et forcés d'aller à l'étranger pour y trouver de l'emploi. On les laissa partir, sans prêter aucune attention aux demandes de ces manufacturiers de lainages. Comme conséquence le moulin fut fermé, et les ouvriers durent aller à l'étranger. Quant à ce qui est de l'aspect protectionniste du tarif actuel, voici ce que répondit, l'autre soir, l'honorable ministre du Commerce à l'honorable député d'York-est (M. Maclean), qui en parlant du tarif, avait dit que c'était un tarif protectionniste : vous ne connaissez pas la différence entre le tarif de protection et le tarif de revenu. Il faut admettre que la réponse n'était pas très polie. Il y a certains points du tarif qui sont tout à fait protectionnistes, et si l'on doit protéger une industrie, il faut les protéger toutes. La farine est frappée d'un droit de 60 cents par baril, afin de protéger l'industrie des meuniers au Canada. Je me souviens qu'en 1879, quand ce droit fut imposé, l'on prétendit que le gouvernement imposait une taxe sur le pain des pauvres gens. Dans l'Ile du Prince-Edouard, l'on importe de grandes quantités de farine, parce que le blé n'y est pas cultivé assez largement pour la fabrication du pain nécessaire à la consommation. On nous dit alors, dans cette province, et même dans cette Chambre, que nous imposions par là même une taxe sur les ouvriers, car la farine était une des choses les plus nécessaires à la vie : ce à quoi nous répondîmes que nous pouvions produire en Canada assez de blé pour fournir du pain à tout le pays. La farine fut protégée et encouragée par l'imposition de ce droit, et l'Ile du Prince-Edouard reçoit maintenant une farine fraîche fabriquée en Canada, au lieu de cette farine avariée que lui envoyait autrefois Boston et New-York.

M. ROSAMOND : Et elle vous a conservé en bonne santé?

M. HACKETT : Elle nous a conservé en bonne santé et nous a rendus forts. Nous trouvons aussi que le gouvernement libéral a conservé un autre vestige de l'ancien tarif, —et c'est le droit de deux centins par livre sur le porc. Quoique sir Louis Davies, qui récemment fut nommé à la cour Suprême, posa comme un libre-échangiste, quand il était membre de cette Chambre, cependant il était en faveur de ce droit, parce qu'il protégeait les cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard contre les éleveurs de porcs des Etats-Unis. Il posait comme libre-échangiste en toute autre chose, mais il supporta le gouvernement conservateur quant à l'imposition de ce droit. Je regrette que mon honorable ami de Brant-sud (M. Heyd) ne soit pas à son siège, car j'aurais aimé à lui dire que durant mes quinze années d'expérience dans cette Chambre, je n'ai jamais entendu un discours aussi amusant que le sien. Il marchait sur le bord d'un précipice, sans se soucier du moment où il pourrait tomber dans l'abîme. Il a commencé par nous dire qu'il était libre-échangiste, mais ensuite il nous dit qu'il voulait une protection sur les voitures, afin d'empêcher ces voitures à bon marché des Etats-Unis de faire concurrence à celles de fabrique canadienne. Voilà ce libre-échangiste, ce quasi-protectionniste, cet homme qui votera pour le gouvernement, que sa politique soit libre-échangiste ou protectionniste ; et il s'est levé dans cette Chambre demandant une augmentation des droits sur les voitures. Je suis protectionniste, et si le gouvernement constate que nos manufacturiers ne peuvent faire concurrence aux voitures à bon marché, fabriquées aux Etats-Unie, alors, j'espère qu'ils en augmenteront les droits. Mais c'est très inconséquent de la part d'un monsieur qui se dit libre-échangiste et qui supporte un gouvernement qui a une politique soit-disant de tarif de revenu, de faire dans cette Chambre une déclaration semblable.

Examinons pour un moment, le cas des indiennes, sur lesquelles le gouvernement a imposé un droit de 35 pour 100. Sous l'ancien tarif, le droit sur ces articles était de 30 pour 100 ; mais ce gouvernement avec un tarif de revenu, ce gouvernement libre-échangiste, comme il existe en Angleterre augmente les droits de 30 à 35 pour 100. Pourquoi cela ? Pour protéger les fabricants d'indienne à Magog, et sachant que les produits de ces manufactures, à cause du tarif préférentiel viendraient en concurrence avec les indiennes importées d'Angleterre, et pour cette raison les droits sur ces articles furent augmentés de cinq centins. Mais ils ne font pas la même chose pour les manufactures de lainages. On les a sacrifiés ; alors que sous la protection spéciale du ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) les droits sur les indiennes sont augmentés. L'honorable député du Cap-Breton (M. Johnston) a fait un long discours l'autre soir, traitant surtout du chemin de fer Intercolonial et du charbon. Il essaie par différents moyens d'expliquer la cause du déficit de $500,000 dans l'opération des chemins de fer du gouvernement l'an dernier ; mais il nous parle principalement du charbon. Le droit actuel sur le charbon bitumineux est de 53 centins par tonne, si l'honorable député (M. Johnston) était à son siège, je lui demanderais, s'il

voudrait que ce droit fût aboli. A-t-il été imposé comme revenu ou comme protection ?

M. KENDALL : Entièrement comme revenu.

M. HACKETT : Entièrement comme revenu ? Pourtant quand le gouvernement conservateur imposa un droit de 53 centins par tonne sur le charbon, les libéraux prétendirent que l'on volait les ouvriers du Canada. Malgré que ce gouvernement ait de gros excédents, il continue à exiger des pauvres gens de ce pays, 53 centins par tonne sur le charbon, entièrement pour des fins de revenu, comme l'honorable député (M. Kendall) vient de nous le dire. Evidemment, l'honorable député ne peut pas être sérieux.

M. COCHRANE : Il s'est trompé.

M. HACKETT : Oui, il a fait une erreur. J'ai autant d'expérience que l'honorable député du Cap-Breton dans le commerce du charbon. Laissez-moi lui dire qu'en 1879, lors de l'inauguration de la politique nationale, la vente du charbon dans la Nouvelle-Ecosse, fut de 771,259 tonnes. Afin de protéger cette industrie, qui depuis des années était languissante, on imposa un droit sur le charbon, et comme résultat de cette protection, l'on voit la vente du charbon dans la Nouvelle-Ecosse, s'élever de 771,259 tonnes en 1879, à 2,071,938 en 1891. Si cette augmentation eût continué d'après cette proportion jusqu'à présent, les ventes de charbon dans cette province auraient été aussi considérables qu'elles le sont aujourd'hui. L'honorable député (M. Johnston) a complimenté le ministre des Finances relativement à ce qu'il avait fait pour la Nouvelle-Ecosse sous ce rapport. L'honorable ministre (M. Fielding) conclut un arrangement avec la Compagnie Whitney, appelée "The Dominion Coal Company", et par lequel la province de la Nouvelle Ecosse reçoit la prime qui fut placée sur ces mines de houille.

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Elle reçoit de cette compagnie une plus haute prime que celle chargée aux autres compagnies.

M. HACKETT : Oh, oui, cela donne plus de force à mon argument. L'honorable ministre reçut plus d'argent, c'est ce qu'il cherchait dans le temps, mais il a placé les mines de houille du Cap-Breton dans les mains de ce monopole américain, et aujourd'hui ces gens expédient le charbon aux compagnies de gaz de Boston, et des environs, au vil prix d'un peu plus qu'une piastre par tonne, et à ce prix, ile le transportent des milliers de milles, le long des côtes de l'Atlantique, sans doute, ils le font avec perte, et les consommateurs de charbon dans les provinces maritimes, sont en conséquence obligés de payer $1 de plus par tonne pour leur charbon, qu'ils ne payaient avant que les mines tombent dans les mains de ce monopole.

M. KENDALL : L'honorable monsieur veut-il me permettre de poser une question.

M. HACKETT : Certainement.

M. KENDALL : Admettant que le prix du charbon dans la Nouvelle-Ecosse, soit 50 centins ou $1 trop haut, de toute les compagnies de charbon, quelle est celle qui fournit le charbon au public et au gouvernement à plus bas marché? Est-ce la "Dominion Coal Company" ou bien les autres compagnies ?

M. HACKETT : Ceci n'est pas une question, mais un discours, et n'a rien à faire avec mon argument, dans lequel je prétends que le consommateur de charbon dans les provinces maritimes, paient aujourd'hui $1 par tonne de plus qu'avant. Ils paient ce surplus, afin de permettre à cette compagnie de monopole de transporter le charbon pour la Compagnie de gaz de Boston, à un bas prix.

Maintenant, ces honorables messieurs, de l'autre côté de la Chambre, nous parlent des taxes du pays. Ils nous disaient dans le passé, que le peuple était écrasé par les taxes; qu'il était saigné à blanc ; que les ouvriers étaient obligés de quitter le pays, vu les taxes onéreuses qui les accablaient. Que trouvons-nous ? D'après leurs propres déclarations, les taxes par tête en 1896, étaient de $5.42, et en 1901 elles s'élevaient à $7.21, ou une augmentation de $1.79 par tête sous le gouvernement actuel,—soit une augmentation de $8.95 pour chaque famille de cinq. Pourtant ces honorables messieurs nous avaient dit qu'ils allaient réduire les taxes, et que dorénavant l'on pourrait vivre à bon marché au Canada. Au lieu de cela chaque famille paie un plus haut prix pour les nécessités de la vie, qu'elle ne le faisait avant que ce gouvernement arrive au pouvoir. En abolissant les droits spécifiques, et en plaçant un droit *ad valorem* sur les importations du Canada, ils ont soutiré du peuple plus d'impôts qu'on ne pouvait le faire sous la politique nationale de l'ancien gouvernement.

Ensuite ils firent beaucoup de bruit à propos des dépenses du pays. Ils nous dirent que nous dépensions plus que nos moyens, et que s'ils arrivaient au pouvoir, ils réduiraient les dépenses—l'un nous dit de $2,000,000, l'autre de $3,000,000 et un autre eut la hardiesse de nous dire de $5,000,000 par année. Que découvrons-nous ? Les dépenses totales du Canada, en 1897, étaient de $42,972,000. En 1901, sous ce gouvernement elles s'élevaient à $57,928,866, soit une augmentation de $15,000,000 depuis leur arrivée au pouvoir. Est-ce là tenir les promesses qu'ils avaient fait au peuple du Canada ? M. l'Orateur, dans ce pays, nous avons besoin d'un gouvernement honnête. Nous avons besoin d'hommes qui, lorsqu'ils font des pormesses au pays, seront prêts à les remplir. Nous savons comment ils gas-

pillent une grande partie de l'argent du public. J'ai eu l'occasion d'en connaître quelque chose moi-même, par l'usage que l'on fit contre moi en 1900, de l'argent extorqué au public. Mais comme je possédais la confiance des électeurs de Prince-ouest, je fus élu, nonobstant le fait qu'on employa l'argent du pays à creuser des trous et bâtir des brise-lames sur les rivages, dans le but de corrompre les gens. Le fait même que ces argents furent dépensés ainsi, agit comme une catastrophe et causa la défaite de mon adversaire. L'honorable ministre des Finances calcule que les dépenses pour la prochaine année fiscale s'élèveront à la fabuleuse somme de $65,250,000. C'est inoui. Le gouvernement peut-il montrer quelque chose pour justifier de telles dépenses ? L'honorable député qui vient de prendre son siège nous a fait une énumération des grandes choses qu'ils ont accomplies ; mais nous a-t-il montré aucunes grandes entreprises publiques qu'ils sont à exécuter et qui justifieraient une dépense de $65,000,000 pour l'année prochaine.

La comparaison qu'a fait aujourd'hui l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis) des dépenses des deux gouvernements, est, suivant moi, très injuste. Il choisit quelques années, durant lesquelles le gouvernement est à construire le chemin de fer Canadien du Pacifique—cette œuvre gigantesque qui, comme le disait l'honorable Alexander Mackenzie, demanderait les ressources de l'empire britannique—et il compare les dépenses de ces années avec celles du gouvernement actuel—ce qui est tout à fait injuste. L'honorable député sait que sans la construction de ce chemin de fer, les terres fertiles du Nord-Ouest seraient encore inoccupées. On aurait pu construire quelques milles de ce chemin de fer sur les prairies ; mais sans la grande énergie déployée par le gouvernement de sir John A. Macdonald et par ceux qui l'ont construit, ce chemin de fer n'aurait jamais pu traverser les montagnes Rocheures ni atteindre les côtes du Pacifique. Le gouvernement Mackenzie construisait le chemin de fer dans les prairies à raison de 100 milles par an ; mais sir John A. Macdonald saisit la situation. Il sait qu'il y a dans ce grand pays des millions de terres fertiles qui ne sont pas cultivées, foulées seulement par les sauvages et les buffles. Il s'aperçoit que ce pays peut devenir l'asile de millions de gens, et il se décide à construire ce grand chemin de fer. L'honorable député de Saskatchewan devrait être un des derniers à comparer les dépenses encourues alors, avec celles du gouvernement actuel, quand il ne peut nous indiquer une seule grande entreprise publique exécutée par eux depuis leur arrivée au pouvoir.

Maintenant, examinons ce que fit l'ancien gouvernement—ce gouvernement de progrès —relativement au chemin de fer Intercolonial. De Moncton à la Rivière-du-Loup, ce chemin était en bon état. Mais de cet endroit à la Pointe-Lévis, une distance de 120 milles, nous avions à voyager sur un chemin tortueux, dont le Grand Tronc était propriétaire. Le gouvernement de progrès de sir John A. Macdonald fit l'achat de ce chemin, et en fit une partie du chemin de fer Intercolonial. Voilà encore une autre chose qui explique les dépenses durant ces années. Ensuite, nous pouvons citer encore une grande entreprise en rapport à notre grand système de transportation—c'est-à-dire, le canal du Saut Sainte-Marie, qui fut construit par l'ancien gouvernement sur le sol canadien afin d'éviter aux vaisseaux canadiens la nécessité d'avoir à passer à travers le canal américain. De plus, l'ancien gouvernement fit l'amélioration des canaux du Canada, afin de rendre facile aux produits de l'ouest, l'accès des marchés.

L'honorable député du Cap-Breton (M. Johnston) nous dit, hier soir : Pendant les 18 ans que vous avez été au pouvoir, vous n'avez rien fait pour améliorer l'état des choses dans l'Ile du Prince-Edouard ; vous n'avez rien fait pour développer les grandes industries de charbon et d'acier du Cap-Breton.

Voyons ce qui en est. Si j'étais à la place de l'honorable député, j'aurais honte de faire une telle déclaration, et je suis certain que le collègue de l'honorable député, que j'aperçois, pense comme moi. L'ancien gouvernement, sous la direction de sir John Macdonald, et ayant sir Charles Tupper, comme son ministre des Chemins de fer, n'a-t-il pas construit un chemin de fer entre le détroit de Canso et Sydney? Et si les industries de charbon et d'acier ont pris un nouvel élan durant les dernières années, n'est-ce pas dû à ce chemin de fer. Les manufacturiers ont cette facilité de Sydney à Port-Sunday, du côté nord-est. Ce chemin de fer ne facilite-t-il pas la transportation aussi loin que possible dans l'Ile du Prince-Edouard? et cependant l'honorable député qui vient de ce comté, nous dit que rien n'a été fait durant ces dix-huit ans pour développer les ressources de cette province. N'a-t-il pas honte de faire une semblable déclaration?

Je vois aussi, que la dette publique a été augmentée de beaucoup. Les honorables messieurs, quand ils étaient dans l'opposition, nous disaient que la dette publique n'était pas en proportion de la population, et que s'ils arrivaient au pouvoir, ils la réduiraient. Qu'ont-ils fait? Malgré leurs promesses, et malgré les surplus que l'honorable ministre des Finances a eu depuis quatre ans, la dette publique a été augmentée de $10,000,000, et l'honorable ministre des Finances nous dit qu'elle sera encore augmentée de $6,000,000 pour l'année prochaine. Ainsi, comme vous voyez, en dépit des grands surplus que nous avons eus, la dette publique augmente avec rapidité.

Je dirai un mot sur la question des transports. C'est aujourd'hui une des questions les plus importantes de ce pays, et que le gouvernement actuel devrait étudier au plus tôt. S'il nous arrive d'avoir une récolte

aussi abondante, comme nous l'avons eue dans l'ouest l'an dernier, et que nous ne pourvoyions pas aux moyens de la transporter en dehors du pays, il y aura un engorgement de fret et les cultivateurs subiront de grandes pertes. Je suis donc prêt à favoriser tout projet qui facilitera le transport des grains du Nord-Ouest. Je quitterai un moment ce sujet, pour parler d'une question locale dans laquelle je suis intéressé comme représentant d'une partie de l'Ile du Prince-Edouard. Le ministre du Commerce (l'honorable sir Richard Cartwright) n'est pas à son siège, mais j'aperçois son collègue, l'honorable ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher), et je lui rappelerai que l'an dernier on nous promit d'établir une communication directe par steamers, entre l'Ile du Prince-Edouard et le Cap-Breton, afin de transporter les produits de l'île sur les marchés du Cap-Breton. La somme de $5,000 avait été inscrite pour cette ligne de steamers, mais cette somme fut trouvée insuffisante, et à la dernière session un subside de $10,000 fut voté. Les gens de l'Ile du Prince-Edouard s'attendaient naturellement à avoir une communication directe par steamer, l'an dernier, mais durant la saison d'affaire, quand on avait besoin de toutes les facilités pour transporter les produits, aucun steamer ne visita nos ports, et ce n'est seulement qu'en décembre, qu'un bateau fit la première visite à l'île pour y faire le transport d'une cargaison de fret. Ce steamer transporta une cargaison se montant à près d'un quart de million de piastres de toutes sortes de produits. Si ce steamer eût fait des voyages réguliers durant l'été, je n'ai aucun doute, qu'il aurait pu avoir une cargaison entière chaque fois. Je prie le gouvernement d'établir sur cette route, l'année prochaine, une ligne directe de steamers, qui seraient pourvus d'entreposage frigorifique, et je suis certain que l'Ile du Prince-Edouard, malgré que sa superficie ne soit pas aussi grande, a droit à autant de considération que le Nord-Ouest.

Il y a encore un autre sujet que je veux signaler à l'attention des honorables messieurs qui siègent sur les bancs ministériels, et c'est le service rapide de l'Atlantique. Nous savons qu'avant que sir Charles Tupper laissa le pouvoir, un arrangement avait été conclu avec une riche corporation, afin de pourvoir ce service rapide entre le Canada et la Grande-Bretagne. Ce ne fut jamais terminé, parce que les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, refusèrent de reconnaître cet arrangement, quand ils arrivèrent au pouvoir. Au contraire, ils passèrent leurs temps à faire des expériences, avec différents steamers, qui n'aboutirent à rien. Six années se sont écoulées depuis, et nous n'avons pas encore de ligne rapide. Que l'on me permette de signaler au gouvernement, et spécialement au ministre des Finances, la résolution adoptée par la chambre du commerce maritime, l'été dernier.

Cette chambre de commerce est composée des représentants de chacune des chambres de commerce dans les Provinces maritimes. Les chambres de commerce d'Halifax, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard envoient chacune leurs délégués à l'assemblée annuelle de cette chambre de commerce maritime. Cette chambre est donc composée des hommes d'affaires les plus actifs, qui voient la nécessité de cette ligne rapide de l'Atlantique, et la résolution suivante fut adoptée par eux, à leur assemblée tenue à Chatham, en août dernier.

Vu que la construction de l'Intercolonial et du Pacifique sont considérées comme de grandes entreprises nationales pour le développement du commerce étranger et international du Canada ; et vu que le développement vaste et rapide de ce commerce par les grandes facilités de transports, a prouvé la sagesse du parlement qui a engagé les revenus du pays, dans leur construction ; en conséquence :

Il est résolu que dans l'opinion de cette Chambre, notre honneur national est affecté, et le progrès de notre commerce est retardé, en conséquence du délai de notre gouvernement à établir ce service rapide de l'Atlantique, et de plus,

Il est résolu que dans l'opinion de cette Chambre, il y a une garantie suffisante dans les magnifiques résultats qui ont suivis la construction de nos chemins de fer, pour permettre au gouvernement de compléter les facilités de nos transports nationaux, en y affectant les revenus du pays, pour un montant suffisant et par lequel on pourra établir ce service rapide de l'Atlantique, sans plus de délai, et de plus, il est résolu qu'une copie de cette résolution soit envoyée au gouvernement fédéral, aux différentes chambres de commerce à Toronto, à Montréal et Québec ; aussi aux membres du parlement des provinces maritimes.

Je veux signaler cette résolution à l'honorable ministre des Finances, qui vient de cette province, et qui connaît les membres composant cette chambre de commerce maritime, et j'ose espérer qu'il prendra en considération cette résolution adoptée par eux à leur assemblée annuelle.

Mon honorable ami de King (M. Hughes) a fait son début dans cette Chambre l'autre soir. Je n'ai rien à dire sur la manière dont il a prononcé son discours, mais je dois dire que l'énoncé en est entièrement faux. Il nous parle de l'augmentation de nos importations et de nos exportations, et en attribue toute la cause à notre tarif actuel. Monsieur, l'honorable député est dans l'erreur, quand il attribue l'abondance de notre récolte, nos heureuses transactions minières et de bois, le succès des pêcheurs, et tout ce qui est bon en Canada, à la politique et à l'administration de ce gouvernement. Il dit :

Comment une personne raisonnable peut-elle dire que le tarif n'est pas satisfaisant, quand sous ce tarif le commerce du pays a augmenté de $150,000,000 depuis cinq ans.

L'honorable député oublie de remercier la Divine Providence pour l'abondance de la

récolte que nous avons eue. Il oublie de remercier l'ancien gouvernement pour avoir construit le chemin de fer du Pacifique Canadien, et avoir développé ce pays de l'ouest. Il oublie aussi de remercier le peuple du Canada, qui, par son énergie, et sans assistance du gouvernement, a produit cette énorme quantité de marchandises qui ont été exportées du Canada. L'honorable député ne reconnaît aucune de ces influences, mais il donne tout le crédit au gouvernement. Il parle de l'augmentation de nos exportations, et de notre succès dans la fabrication du fromage. Il nous dit que la fabrication du fromage est augmentée en quantité et en valeur. Il y a une large augmentation dans l'exportation du fromage.

Mais, quant à la province d'où vient l'honorable député, il n'a aucune raison de remercier le gouvernement pour cette industrie. Avant que ce gouvernement arrive au pouvoir, l'ancien gouvernement y avait envoyé le professeur Robertson, qui établit des fabriques de fromage par toute l'île du Prince-Edouard. Et ces fabriques étaient en opération, et le public en recevait le bénéfice, avant que ce gouvernement arrive au pouvoir. L'honorable député peut-il nous démontrer que ce gouvernement ait pourvu un marché pour ce fromage, autre que celui pourvu par l'ancien gouvernemnet. Ensuite l'honorable député nous parle du commerce des œufs, et il nous dit qu'il y a eu une augmentation dans l'exportation de ces produits. S'il était à son siège, je lui demanderais si le gouvernement actuel a fait quelque chose pour induire les poules à pondre une douzaine d'œufs de plus qu'elles ne le faisaient, ou pour trouver un marché pour une douzaine d'œufs de plus qu'ils ne pouvaient vendre autrefois. Avant le tarif McKinley, nous avions un marché aux Etats-Unis pour nos œufs, payant un droit de cinq centins par douzaine. Ce droit fut rendu prohibitif, quand il fut augmenté à quinze centins par douzaine. M. Foster, le ministre des Finances de l'ancien gouvernement déclara qu'il fallait trouver un marché pour nos œufs, et en conséquence le gouvernement envoya des agents en Angleterre pour y ouvrir un marché. Et les honorables messieurs, qui dans le temps siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, tournèrent en ridicule l'idée qu'on pourrait transporter des œufs en Angleterre, une distance de 3,000 milles, et les placer sur le marché en bonne condition. Mais le gouvernement d'alors réussit à établir ce marché et les honorables messieurs de l'autre côté reçoivent maintenant le bénéfice de ce qui a été fait par ses prédécesseurs, ils n'ont rien fait eux-mêmes. Mais l'honorable député de King, dans l'Ile du Prince-Edouard, n'a fait aucune allusion à la plus importante des questions aux yeux des gens de sa province, et qui est d'avoir un représentant dans le cabinet. Ces honorables messieurs peuvent nous parler d'œufs, de beurre, et de toute autre chose, mais ils n'ont rien à dire sur cette importante question, d'accorder un siège dans le cabinet à la province de l'Ile du Prince-Edouard. Une chose singulière, à ce propos, est que l'honorable député pour Queen-ouest (M. Farquharson) —que je vois à son siège—quand il faisait son élection, dit au pubilc qu'une des raisons pour lesquelles ils devraient voter pour lui, c'est qu'il s'attendait à avoir un siège dans le cabinet. L'on disait que c'était un gouvernement de premiers, et l'honorable député étant le premier de sa province avait droit naturellement à un siège dans ce cabinet.

Quelques jours avant cette élection, le " Charlottetown Patriot ", l'organe du gouvernement, l'organe de poche de l'honorable député de Queen-ouest, eut quelque chose à dire sur ce sujet. Dans ce temps, les amis de l'honorable monsieur, en appelaient aux conservateurs pour le laisser élire sans opposition, en disant que cela fortifierait ces chances. Voici ce qui fut dit :

> En outre, le fait que le premier Farquharson se rend à Ottawa sans opposition, fortifiera ses droits à une position dans le cabinet, et laissant de côté tout penchant politique, c'est ce que tout électeur dans l'Ile du Prince-Edouard désire. Ce serait préjudiciable à nos intérêts, si cette province n'avait pas de représentant dans le cabinet ; mais, naturellement, on doit s'attendre à des difficultés avant de s'assurer cette représentation. En envoyant l'homme le plus fort que nous possédons, un homme qui, s'il est élu par acclamation, est conséquemment reconnu fort par les deux partis politiques, et par le fait de son élection nos prétentions seront justifiées.

L'honorable député ne fut pas élu par acclamation ; mais cet article nous fait voir ce qu'en pensait dans le temps, cet éditeur de l'organe du gouvernement. L'honorable monsieur (M. Farquharson) est ici, il occupe un siège confortable, mais il n'est pas encore dans le cabinet. Le gouvernement se montre bien injuste à son égard. Il semble bien tranquille, mais il doit murmurer quelquefois " si près pourtant, et cependant si loin ".

Un autre sujet auquel je veux faire allusion, c'est celui de la prime accordée à l'industrie du sucre dans ce pays. J'ai reçu différentes requêtes me demandant d'amener cette question devant la Chambre. Dans l'Ile du Prince-Edouard, M. Callaghan, un libéral influent, parcourut la province, et tint des assemblées publiques, reçut l'adhésion de gens qui convenaient de mettre à part et préparer des terrains pour la culture de la betterave, afin d'y créer une industrie de sucre de betteraves. Il paraît que le matériel pour cette industrie coûte dans les commencements, un fort montant, et les habitants de l'Ile du Prince-Edouard demandent que l'on accorde aux promoteurs de cette industrie, une petite prime pour les deux ou trois premières années, afin de leur aider à établir cette industrie. Mais, d'après le discours sur le budget, il paraîtrait que le gouvernement a l'intention de ne rien faire. Quand le ministre des

Finances nous dit que le gouvernement d'Ontario accorde des primes à l'industrie du sucre de betterave, dans cette province ; voudrait-il nous dire si cela sera un bénéfice pour les cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard ? Nous voulons que le gouvernement accorde de l'aide aux cultivateurs. Nous savons que le paiement des primes sur l'acier, le fer, l'argent et le plomb, et les autres primes qui ont été déjà accordées, auront l'effet d'ajouter $50,000,000 à la dette du Canada.

Pourquoi une part de ces gratifications n'irait-elle pas au cultivateur ? Quelqu'un a commis la sottise de faire observer l'autre soir, au cours du débat, qu'on devrait accorder des primes aux cultivateurs pour la culture des pommes de terre, de l'avoine et autres denrées. C'est absurde. Le cultivateur n'a pas besoin de cela. Mais quand il voit qu'une importante industrie pourrait s'implanter dans la province, quand il demande au gouvernement de lui accorder l'aide qu'il ne marchande pas aux producteurs d'acier et le plomb argentifère, il me semble qu'on devrait l'écouter. Et il est absolument injuste de dépouiller le cultivateur de ses droits. Qui paiera les primes énormes accordées aux aciéries et à l'exploitation du plomb argentifère ? C'est le cultivateur canadien. C'est le cultivateur qui tire sa richesse du sol, qui s'est créé un foyer et compte élever sa famille dans le pays, qui est appelé à payer les taxes occasionnées par l'octroi de ces gratifications. Et le gouvernement qui demande au cultivateur de payer la façon des primes accordées à d'autres industries, refuse absolument toute gratification à une industrie d'où découleraient de grands avantages pour la classe agricole.

Je veux maintenant dire un mot de l'amendement du chef de l'opposition. Cet amendement est juste, il est raisonnable. Le ministre du Commerce a dit y avoir retrouvé un vieil ami. C'est un ami de ce vieil ami. C'est ce vieil ami-là qui l'a déjà chassé du pouvoir, et c'est le nouvel ami que voici qui l'en fera redescendre. Cet amendement demande protection pour le cultivateur, le fabricant, le commerçant de bois, le pêcheur, le mineur, pour toutes les classes de la population du Canada. C'est donc un amendement auquel le peuple fera bon accueil. La gauche possède un chef dont elle est fière. Comme il est ici présent, je m'abstiendrai de faire son éloge. Il représente un esprit nouveau ; il représente le jeune Canada. C'est un homme de progrès, un homme de haute capacité, dont nous sommes fiers, et c'est lui qui sera bientôt le chef du gouvernement de ce pays. Notre population saura bientôt reconnaître ses véritables amis, et avant longtemps, M. l'Orateur, vous verrez aux fauteuils des ministres des députés qui siègent aujourd'hui à votre gauche.

M. l'Orateur, notre pays possède de grandes ressources et nous devons en être heureux. Nos pères nous ont légué un riche

héritage qu'il est de notre devoir de développer. L'homme d'Etat que fut sir John A. Macdonald nous a laissé les immenses prairies du Nord-Ouest acquises de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Ces vastes champs, ces prairies fertiles, je le répète, sont susceptibles de suffire aux besoins de plusieurs millions d'individus ; et avant vingt ans, M. l'Orateur, lorsque plus d'un d'entre nous aura disparu, on verra là-bas une heureuse et prospère population de plusieurs millions d'âmes. Pour arriver à cet heureux résultat, il importe de développer le Nord-Ouest, il faut que l'est et l'ouest se donnent la main pour travailler à la consolidation de l'œuvre de la confédération. Nous possédons aussi les mines les plus riches qui soient au monde, des mines dont l'exploitation est à peine ébauchée et dont le rendement en or, en argent, en houille, en fer et en autres métaux est déjà merveilleux. Nous avons d'incomparables forêts auxquelles la hache du bûcheron ne s'est pas encore attaquée. Nous avons, de plus, tout le long du littoral, à l'est comme à l'ouest, les plus riches et les plus grandes pêcheries qui se puissent voir. Favorisé de ces ressources immenses, le peuple doit se donner la main pour travailler comme un seul homme à l'œuvre commune. On peut bien différer d'opinion en matière politique. Il faut, si l'on veut que le Canada prenne rang parmi les grandes nations, frapper à la base le gouvernement corrompu dont le pays est affligé, pour confier le soin de nos destinées à une administration honnête. Nous possédons les institutions les plus libres, à la faveur desquelles presque tout citoyen a droit de vote. Nous avons une population intelligente composée de descendants des meilleures races du monde, d'Anglais, d'Ecossais, de Français, d'Allemands, d'Irlandais et de représentants des autres nationalités du continent européen. Possédant ce riche héritage et cette intelligente population, pourquoi le Canada n'aspirerait-il pas à prendre bientôt rang parmi les grandes nations du monde ?

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Je ne me propose point de donner la réplique à cette longue partie du discours de l'honorable député où il a traité particulièrement des intérêts de l'île qu'il représente. Je n'ai pas l'intention, non plus, de discuter longuement les avantages du libre-échange ou de la protection. Chose étonnante, M. le Speaker, chaque fois que la Chambre discute l'exposé budgétaire du Canada, force nous est d'écouter d'interminables discours de forme plutôt académique où l'on discute la supériorité théorique du libre-échange ou de la protection. D'un côté, on nous dit: "C'est le libre-échange qui a fait l'Angleterre ce qu'elle est, et c'est cette politique que nous devrions adopter." De l'autre, on s'étend longuement sur les avantages que les Etats-Unis ont retirés de la protection. Au lieu de chercher à modeler notre politique sur

celle de l'Angleterre ou sur celle des Etats-Unis, nous devrions, à mon sens, nous borner au soin de nos propres intérêts et à la recherche de la politique la plus conforme aux exigences de notre situation particulière. Un parti prétend qu'il nous faudrait le libre-échange parce que l'Angleterre est libre-échangiste, et l'autre, que nous devrions opter pour la protection parce qu'elle règne aux Etats-Unis. Cependant, les protagonistes de ces deux systèmes me paraissent oublier que, pour différents qu'ils soient, ces deux régimes économiques ont très bien réussi dans chacun des deux pays qui les ont adoptés. L'Angleterre s'est bien trouvée du libre-échange, parce qu'il lui convenait lorsqu'elle l'a choisi ; de même la protection a été avantageuse aux Etats-Unis parce qu'elle s'adaptait aux besoins de ce pays à l'époque où elle y fut introduite. Les inconvénients que les tenants du libre-échange attribuent à la politique protectionniste des Etats-Unis, se sont également manifesté dans l'Angleterre libre-échangiste. Là, comme aux Etats-Unis, on a été témoin de la concentration de la richesse, du développement anormal de l'industrie manufacturière et de l'absorption de la population des campagnes par les villes. Puisqu'un si grand nombre de nos hommes d'Etat semblent toujours occupés à se chercher à l'étranger un modèle de politique fiscale, force m'est de conclure qu'ils manquent de confiance en leur propre pays.

Pour moi, je n'en ai jamais fait mystère, au Canada, je suis protectionniste ; non que je croie à la supériorité intrinsèque de la protection sur le libre-échange—en théorie, je suis libre-échangiste, et si je vivais en Angleterre, je tiendrais pour le libre-échange—mais ici la protection s'impose, non parce qu'elle a été prêchée par tant de théoriciens et d'économistes, mais parce que les circonstances la désignent à notre choix. On a dit, ici même, que la protection aurait pour effet partiel de faire contribuer le consommateur canadien à la fortune de quelques individus ; en d'autres termes, que les consommateurs, qui constituent la majorité de la population, travailleraient à enrichir les fabricants. Je saisis toute la force de cet argument. Pour moi, d'ailleurs, cette question est étrangère à l'intérêt personnel. La population du comté que je représente se compose presque exclusivement de consommateurs ; et certes, je regrette de la voir contribuer dans une si large mesure à l'enrichissement du petit nombre. Toutefois, il me fait moins peine de voir l'argent du peuple passer aux mains du fabricant canadien que de le voir aller grossir la fortune des manufacturiers des Etats-Unis, d'Allemagne, d'Angleterre ou de tout autre pays étranger. Ce que l'on paie au fabricant canadien reste au pays et contribue à augmenter le capital canadien, le capital qui s'applique au développement de nos industries, de nos mines, de nos propres moyens de transport, le capital qui fournit de l'emploi à la main-d'œuvre canadienne. En théorie, je crois absolument avec le ministre du Commerce que l'on aurait grandement tort de se plaindre de ce que les produits étrangers puissent pénétrer dans le pays et s'y vendre à meilleur marché que les produits canadiens. Mais, je ne puis méconnaître un fait, c'est qu'en abaissant les barrières, en permettant aux fabricants étrangers d'inonder notre marché, nous vouons nos propres manufacturiers à une ruine certaine ; et une fois ce résultat obtenu, le consommateur canadien se trouverait précisément à la merci des monopoles américains nés de la politique protectionniste. J'aime donc mieux endurer un peu de protection au Canada, pour faire concurrence au commerce américain, que d'acheter pendant quelque temps des marchandises américaines à un peu meilleur marché et de livrer ensuite nos consommateurs à la seule merci des monopoles américains. Mieux vaut, à mon avis, que le Canada subisse une certaine mesure de protection qui lui permette de concurrencer les Américains, plutôt que de payer moins cher, pendant cinq à six ans, les marchandises de provenance américaine et se trouver, plus tard, à la merci des monopoleurs américains. Tant qu'à choisir entre deux monopoles, mieux vaut subir un monopole canadien qui contribue à développer les ressources du pays, plutôt que de consentir, sous prétexte de réaliser quelques épargnes pendant quelques années, à hâter l'heure fatale où tout le pays se trouverait à la merci de monopaleurs étrangers.

Il importe que tout le monde ici comprenne que le maintien du régime protectionniste n'est pas laissé au choix du peuple canadien. Les députés de la gauche ne doivent pas oublier que c'est l'opinion publique qui a imposé ce régime à leur parti ; d'autre part, les députés de la droite doivent se rappeler que c'est le même sentiment public qui les a forcés de maintenir ce régime ; et le plus tôt les uns et les autres saisiront cette situation, le mieux ce sera pour le pays. L'heure n'est pas éloignée, dit-on, où les Etats-Unis adopteront le régime du libre-échange ou celui de la réciprocité et des traités de commerce. Eh bien ! que ce jour vienne, et pour mon propre compte je n'hésite pas à le dire : quand nous serons en mesure d'abaisser notre tarif, quand nous serons de taille à concurrencer les industriels américains, et que les Américains eux-mêmes consentiront à subir la concurrence du monde entier, alors il sera temps d'ouvrir nos portes. Mais, un peuple de 5,000,000 d'âmes, à qui il reste tout à faire pour développer ses ressources naturelles, voisin d'un peuple de 80,000,000 d'âmes, ne saurait assumer la responsabilité d'inaugurer sur ce continent un régime fiscal qui aboutirait à donner à cette nation de 80,000,000 d'âmes le monopole du commerce sur le continent américain.. J'abonde dans le sens du ministre du Com-

merce (sir Richard Cartwright), lorsqu'il nous dit que, sous le régime protectionniste, un gouvernement trouve plus de facilité à se livrer à la corruption ; mais c'est chose étrange qu'il m'incombe à moi, simple député, de défendre la politique du cabinet et la vertu des ministres contre un de leurs propres collègues. Que le régime protectionniste soit une cause de tentation pour le gouvernement, comme le veut le ministre, j'en conviens. Mais faut-il qu'un membre du cabinet nous apprenne que la vertu de ses collègues est tellement chancelante qu'elle ne puisse, sans succomber, faire l'application du système que lui a imposé la volonté du peuple ? Le ministre a fait allusion aux causes de la corruption qui a régné sous l'ancienne administration. Sans doute, vers la fin du régime conservateur, la corruption a battu son plein ; et voilà pourquoi le peuple a rejeté les conservateurs. Le ministre nous cite maints exemples de la corruption à laquelle se sont livrés ses prédécesseurs ; mais il n'a pas puisé ces exemples dans l'application de la politique fiscale : il les a tous trouvés dans la construction de certains travaux publics. Les grandes entreprises de l'Etat sont aussi une cause puissante de corruption, et souvent elles sont une pierre d'achoppement pour un ministère. Est-ce à dire que le gouvernement doit renoncer à la construction des travaux d'utilité publique ? Allons-nous interrompre le développement de nos moyens de transport, l'approfondissement du chenal du Saint-Laurent, et laisser les voies de transport américaines accaparer notre trafic ; et cela parce que l'exécution de grands travaux publics est une source fertile de corruption ? Non, j'ai confiance dans l'intégrité et la vertu de ceux que le peuple a appelés au timon des affaires, et je conserve l'espoir qu'ils sauront se montrer à la hauteur des circonstances : ils maintiendront le régime fiscal que la volonté du peuple leur a imposé ; ils continueront l'exécution des entreprises d'utilité nationale ; bien que parfois, je l'avoue, il puisse en coûter aux vieux lutteurs de renoncer aux principes qu'ils ont toujours préconisés et d'appliquer un système qu'ils ont jadis voué aux gémonies.

Il est, toutefois, un point sur lequel je ne saurais me ranger à l'avis du ministre des Finances : c'est au sujet de la stabilité du tarif. Je m'accorde à dire avec le ministre qu'il ne faut pas remanier sans raisons légitimes un tarif déjà établi ; mais, bien que je sois opportuniste en fait de protection, et nullement adepte du libre-échange, je ne suis point protectionniste au point de croire à l'immuabilité de la loi fiscale. Oui, j'en fais le sincère aveu, je ne fais profession d'aucun culte économique ; et si je suis protectionniste aujourd'hui, c'est que le régime protecteur nous est imposé par la force des circonstances. Or, à mon avis, bien qu'il ne faille remanier le tarif que lorsque des circonstances graves le demandent, le gouvernement ne doit hésiter ni à relever les droits, ni à les abaisser, suivant que les circonstances l'exigent.

On nous parle des prodiges accomplis par la protection aux Etats-Unis, et des merveilleux résultats du libre-échange en Angleterre. Il est un autre pays dont je veux signaler à la Chambre la situation économique, comme exemple de la grande prospérité résultant d'un régime fiscal variable. Le commerce extérieur de la France n'accuse pas une très forte augmentation ; mais la stabilité qui distingue ses opérations commerciales se traduit par la juste répartition du capital dans le pays même, ce qui est un des signes essentiels de la prospérité. Pour bien juger de la prospérité d'un pays, je ne demande pas combien il y a de millions déposés dans les banques ou engagés dans les industries ; ni quel est le chiffre de la richesse publique, constaté par la statistique. Mais je me dis que le pays vraiment prospère est celui où l'épargne, le capital et l'énergie sont également répartis parmi le plus grand nombre de ses citoyens ; c'est celui où dans chaque ville, dans chaque village, dans chaque groupe de population règnent l'aisance et le bien-être. Le volume du commerce extérieur de la France n'est certainement pas aussi considérable que celui de l'Angleterre, des Etats-Unis ou de l'Allemagne ; mais la France est le seul pays au monde où les cultivateurs, les petits commerçants, les domestiques, possèdent la petite épargne ; non seulement cette épargne assure-t-elle les besoins futurs de la famille, mais c'est elle qui prête à l'Etat. A l'issue de la guerre franco-prussienne, une des guerres les plus désastreuses dont l'histoire fasse mention, lorsque la France se vit obligée de recourir à l'emprunt pour payer une indemnité de cinq milliards de francs, cet emprunt fut souscrit deux fois par les petits épargnants. Tous les emprunts contractés en France, au cours des trente années dernières, ont été souscrits par les citoyens de ce pays, même par ceux qui, dans d'autres pays, seraient censés appartenir à la classe pauvre, par les petits épargnants qui ont toujours quelques centaines de francs qu'ils prêtent volontiers à l'Etat.

En conclusion, je le répète, il faut toujours être prêt soit à relever le tarif soit à l'abaisser, selon que les circonstances le demandent et d'après les besoins de l'industrie, pour le bien général du pays.

J'aborde la seconde partie de la résolution proposée par le chef de l'opposition, celle qui préconise l'établissement d'un régime de faveur douanière pour tout l'empire. C'est à bon droit que le député de Russell (M. Edwards) prétend que la seule disposition de notre loi fiscale qui semble basée sur le libre-échange en est le trait le plus protectionniste ; c'est en réalité le pas le plus important fait depuis quelques années dans le sens du protectionnisme. Le mauvais côté de ce régime de faveur, dans sa teneur actuelle, c'est qu'il n'implique nullement protection en faveur de nos industries, aux

dépens du consommateur canadien ; mais qu'en réalité, il favorise les industriels anglais et allemands aux dépens de l'industriel canadien. En ce qui concerne l'industrie des lainages, l'effet du régime de faveur est encore plus sérieux. Il permet à l'industriel anglais, impuissant à lutter contre le fabricant allemand, d'importer d'Allemagne des articles fabriqués jusqu'à concurrence de neuf dixièmes de leur valeur, puis de leur donner, en Angleterre même, le fini voulu, et de les expédier au Canada sous l'empire du régime de préférence. Ces marchandises, englobées dans la totalité des importations anglaises, bénéficient du privilège accordé au commerce britannique ;et c'est ainsi que le malheureux consommateur canadien se voit forcé d'accorder une réduction d'un tiers des droits à un des pays qui sont le plus hostiles au Canada. Au cours des dix derniers mois, je me suis renseigné auprès de plusieurs négociants ; et je constate que, relativement à une foule d'articles qu'on avait coutume d'importer d'Angleterre à un certain prix, les marchands et industriels anglais, constatant l'écart causé par le régime de faveur, ont relevé le prix des articles qu'ils vendent à nos marchands ; ou plutôt, ils ont aboli l'escompte qu'ils avaient coutume d'accorder aux marchands canadiens qui achetaient comptant. C'est ainsi que le tarif de faveur dont devait bénéficier le consommateur canadien tourne à l'avantage de l'industriel anglais ou allemand.

Lorsque cet article fut inséré au tarif de 1897, je lui donnai volontiers l'appui de mon vote ; parce que tout en étant protectionniste, je suis libre-échangiste au point de vouloir que le Canada commerce avec autant de pays étrangers que possible. C'est ce principe qui avait inspiré l'article 17 de la loi fiscale de 1897, et voilà pourquoi j'ai donné mon appui tout entier à cette réforme. Mais, d'année en année, nous avons modifié cette politique. Sur quel principe reposait l'article 17 de la loi fiscale de 1897 ? Il stipulait que le Canada offrît le bénéfice de son régime de faveur et de ses relations commerciales à tout pays qui accorderait au Canada des avantages commerciaux équivalant à ceux que nous lui offrirons. Plus tard, à la suite de notre excès de jingoïsme, nous avons changé tout cela et nous avons dit au monde entier : " Nous sommes tellement dévoués et fidèles à la Grande-Bretagne que nous ne voulons commercer qu'avec la mère patrie, et nous fermons nos portes au reste du monde ".

A mon avis, nous avons adopté une attitude rétrograde. La politique de l'avenir pour tous les peuples, au moins pour quelque temps, sera le protectionnisme ; mais, à la théorie du libre-échange, on empruntera le principe même sur lequel repose toute la doctrine de Cobden : la liberté du commerce étant impraticable d'individu à individu, les peuples atteindront au degré le plus élevé possible de liberté commerciale entre nations. Toutefois, comme l'a fait observer le député de Pictou (M. Bell), il serait impossible aux différents peuples de développer leurs relations commerciales mutuelles à moins que chaque nation n'ait quelque chose à offrir à l'autre. Nous avions bien quelque chose à offrir aux autres nations, et il nous reste encore quelque avantage à leur faire valoir ; mais, si nous tenons à établir un régime de réciprocité entre le Canada et l'étranger, cessons de faire parade de notre loyalisme, de notre fidélité à la Grande-Bretagne ; ne soyons pas plus britanniques que les Anglais et les Ecossais qui ouvrent leurs ports à toutes les nations du monde. Nous sommes devenus l'objet de la risée de tous les autres peuples, y compris les Anglais eux-mêmes, et il est grand temps de faire retour sur nous-même. Soyons un peuple de bon sens ; commerçons avec tous ceux qui sont prêts à traiter avec nous : avec les Anglais, d'abord, puisque c'est le peuple avec lequel il est le plus facile de nouer des relations commerciales, et ensuite avec toute nation sensée qui est disposée à user de réciprocité avec nous. Ainsi voyez l'Allemagne. Les députés de la gauche se montrent fort indignés de ce que l'Allemagne nous ait enlevé des avantages qu'elle nous donnait autrefois, avantages qu'elle accorde actuellement à l'Angleterre. Après tout, l'Allemagne a agi comme le ferait tout pays ou tout homme d'affaires, doués de bon sens. Nous avions, dans l'article 17 du tarif de 1897, une disposition qui nous aurait permis de traiter avec l'Allemagne, la France ou tout autre pays. Or, nous avons éliminé cet article de notre loi fiscale ; nous avons dit à l'Allemagne : " Nous ne voulons point négocier avec vous ". Nous avons dit la même chose à la France, à l'Italie et à tous les pays avec lesquels il nous eût été facile de nouer des relations commerciales. Nous avons dit : " Nous ne voulons commercer qu'avec la Grande-Bretagne " ; comme l'enfant qui, au premier bruit insolite, court se réfugier sous les jupes de sa mère. Nous rétrogradons dans nos aspirations nationales ; et à ce point de vue, je ne saurais me rallier ni à la politique du gouvernement ni à celle de l'opposition.

Nous avons ouvert nos portes à l'Angleterre, prétendons-nous, parce que l'Angleterre nous ouvre les siennes. Croit-on que le peuple canadien ignore l'histoire de la politique commerciale de l'Angleterre ? Les ports anglais, il est vrai, sont ouverts à notre commerce ; mais ils le sont également au commerce de tous les autres pays du monde, aux amis comme aux ennemis de l'Angleterre. Le député de Russell (M. Edwards) l'a fait observer à bon droit : ce n'est pas pour faire du chauvinisme que l'Angleterre a adopté le système du libre-échange ; non, le peuple anglais a beaucoup trop de bon sens et entend trop bien les affaires pour avoir obéi à un tel motif. En ouvrant ses

portes au commerce de l'univers, la Grande-Bretagne n'a consulté que ses propres intérêts. Lorsqu'elle abolit les lois sur les céréales, la plus vive indignation éclata au sein des colonies et surtout au Canada ; et à cette époque, certains ancêtres politiques des députés de la gauche signèrent un manifeste en faveur de l'annexion, parce que le peuple anglais avait jugé bon de ne plus se taxer au bénéfice des céréales des colonies. La Grande-Bretagne a donc toujours consulté ses propres intérêts dans l'élaboration de tout régime fiscal qu'elle a adopté. C'était son devoir ; et le motif de mon admiration constante pour le peuple anglais, c'est que son admirable bon sens et le souci exclusif de ses intérêts ont toujours dirigé son action politique. Le meilleur moyen de prouver notre attachement à la Grande-Bretagne, à son gouvernement et à son peuple, c'est de leur montrer que nous sommes aussi intelligents et aussi patriotiques qu'eux-mêmes et que nous ne basons pas notre politique fiscale sur les désirs et les intérêts des industriels anglais, mais sur les intérêts généraux du peuple canadien.

On ne cesse de répéter que l'Angleterre est le seul pays du monde qui admette nos marchandises en franchise, et que, par conséquent, c'est notre devoir de lui accorder un régime de faveur, à l'exclusion des autres pays. Elucidons ce point à la lumière de l'argument formulé à ce sujet par le ministre du Commerce lui-même. Les données statistiques n'ont de valeur qu'en autant qu'on tient compte de leur position relative dans l'étude d'un problème quelconque. Un pays peut admettre nos marchandises en franchise, et nous être cependant moins favorable qu'un autre pays qui, tout en les frappant de droits, impose des droits encore plus élevés sur les marchandises des autres pays. J'ignore quel est le taux général du tarif allemand ; mais supposons que ce taux soit de 50 pour cent et que l'Allemagne nous fasse bénéficier d'un tarif minimum de 35 pour cent. L'Allemagne nous accorderait ainsi une faveur commerciale supérieure à celle que l'Angleterre nous accorde en admettant nos marchandises en franchise, sur le même pied que celles des Etats-Unis, de l'Allemagne, de la France. D'autant plus que la plupart des exportateurs de ce pays, bénéficiant de communications plus faciles et de marchés domestiques plus importants, sont en mesure de vendre à meilleur marché que nous en Angleterre.

On nous dit que notre commerce avec l'Angleterre s'est accru énormément. Je m'en réjouis, je m'en glorifie pour mon pays. Mais cela tient-il vraiment à la préférence que nous avons accordée à l'Angleterre ? Si notre commerce avec l'Angleterre a pris de si grands développements, cela est dû, dans une large mesure, aux efforts et à la politique éclairée du ministre de l'Agriculture. C'est que nous avons expédié en Angleterre

M. BOURASSA.

des marchandises de meilleure qualité et en meilleur état de conservation. Le consommateur anglais est trop sensé et comprend trop bien ses intérêts pour acheter du beurre et des œufs de qualité inférieure, parce qu'ils viennent d'une colonie aussi attachée que le Canada l'est à la mère patrie. Le consommateur anglais n'achètera le beurre, les œufs et les farines de provenance canadienne, que s'il peut se les procurer à aussi bon marché et d'aussi bonne qualité qu'ailleurs ; mais du moment qu'il pourra acheter de meilleurs produits, à meilleur marché, ailleurs qu'au Canada, il le fera sans hésiter, comme il l'a fait par le passé.

J'offre maintenant à la Chambre une autre considération, reposant sur le témoignage d'hommes qui font autorité en Angleterre sur les questions industrielles et politiques : c'est que l'industrie anglaise traverse en ce moment une crise sérieuse. Cette crise durera-t-elle ou n'est-elle que temporaire ? On l'ignore ; mais ce qu'on sait, c'est que la production industrielle de l'Angleterre baisse continuellement, tandis que le commerce anglais suit une marche ascendante. Quelle est l'explication de ce phénomène ? C'est que l'Angleterre devient de moins en moins pays industriel et tend à se transformer de plus en plus en pays de commerce. L'Angleterre fait actuellement plus d'affaires à titre d'agent commercial des autres nations, qu'elle n'en fait à titre de nation industrielle. Sur les millions valant d'exportations que nous expédions en Angleterre—j'ai constaté la chose durant mon séjour dans ce pays, l'été dernier—une forte proportion s'écoule sur les marchés du continent, où des négociants intelligents et habiles réussissent à les vendre comme marchandises anglaises, ce qui nous prive de l'avantage de les vendre comme produits canadiens. On croit généralement que tous les produits canadiens se vendent en Angleterre, tandis que, de fait, une forte parti de ces marchandises s'écoulent en France, en Allemagne, en Belgique et en Hollande. Et nous perdons l'avantage de pouvoir nous aboucher avec ces pays et leur dire : " Vous nous achetez une certaine quantité de marchandises et nous en achetons de vous ; alors, commerçons ensemble." Et tout cela, parce que nous sommes plus Anglais que le roi d'Angleterre et que le peuple anglais lui-même !

A mon avis, le grand danger de notre situation actuelle, c'est que nous ne nous reposons pas assez sur nos propres forces. Pendant quelque temps, comme l'a fait observer le ministre du Commerce, le parti conservateur a été vivement enclin à prendre les Etats-Unis pour exemple. A la même époque, il est possible que le parti libéral ait été porté à prendre pour modèle l'Angleterre. Et cependant, même à cette époque, il régnait au sein des deux partis politiques au Canada plus d'esprit vraiment national qu'il ne s'en trouve aujourd'hui. Ces messieurs de la gauche ont-ils oublié le jour où leur leader, l'un des hommes d'E-

tat les plus éminents que le Canada ait produits, sir John Macdonald, répondait à ceux qui l'accusaient d'avoir établi un tarif différentiel contre l'Angleterre, au détriment du lien britannique : " Tant pis pour le lien britannique ! ". Les députés ministériels ont-ils oublié que le chef du cabinet actuel, lorsqu'on l'accusait de sacrifier les intérêts de l'Angleterre à ceux des Etats-Unis, s'écriait : " Peu importe d'où vienne l'argent ; je préfère le dollar américain au shilling anglais ". Je ne sais quel vent a soufflé sur ce pays ; mais à suivre notre orientation, depuis quelques années, on dirait vraiment que nous regrettons d'avoir atteint la virilité, et que nous voudrions redevenir enfants. Nous craignons de nous reposer sur nos forces nationales. On parle volontiers des grandes ressources du pays et de la nécessité d'adopter une politique vraiment canadienne, mais lorsque arrive l'heure d'appliquer cette politique, les partis craignent tellement qu'on ne les accuse de manquer de loyalisme, qu'ils n'hésitent pas à rétrograder de cinquante ans.

Je suis grand admirateur du peuple anglais ; et du voyage que j'ai fait en Angleterre, l'été dernier, j'ai remporté les impressions les plus agréables et un sentiment encore plus vif d'admiration et de sympathie pour cette nation. C'est que le peuple anglais a deux grandes qualités : la fierté et l'énergie ; et il aime voir ces qualités se manifester chez les autres. Les journaux d'Angleterre nous font sans doute force compliments sur la politique que nous avons adoptée ; mais John Bull nous estimait tout autant quand nous lui disions : " Nous sommes vos enfants dévoués ; mais nous faisons passer nos intérêts avant tout le reste."

L'attitude de l'honorable député de Pictou (M. Bell) m'a causé un étonnement profond. Au cours d'un plaidoyer où il a réparti entre la droite et la gauche, ainsi que je fais ce soir, une ample mesure d'éloges et un blâme plus discret, il a prouvé, à l'aide d'arguments solides, qu'il est de notre intérêt de commercer avec tout le monde, et que c'est une grave erreur de risquer notre avenir économique sur le régime de la seule préférence accordée à l'Angleterre ; mais il a terminé en disant que le peuple canadien aurait tort d'abolir ce régime. Quant à moi, je suis prêt à aller plus loin et à dire que le régime de faveur ne nous convenant plus, il faut l'abolir.

L'heure approche où l'enthousiasme des deux partis politiques se calmera. Cette vague de loyalisme exubérant disparaîtra ; et alors les deux partis comprendont que ce sont les intérêts du Canada seul qu'il faut défendre. On ne peut servir deux pays à la fois, pas plus qu'on ne peut servir deux maîtres. Il y a, sans doute, des sympathies de race fort légitimes ; et j'admire et j'estime autant que tout autre celui qui professe un profond amour pour sa mère patrie ; mais, je l'affirme sans crainte, si les Canadiens-français formaient la majorité au pays, il ne s'en trouverait pas un sur 10,000 qui voulût faire le plus léger sacrifice pour la France, aux dépens du peuple canadien.

Quel a été le résultat du régime de faveur en vigueur ? Ce régime date de cinq ans. Il a été inauguré avant la guerre sud-africaine. De 12½ pour cent qu'elle était au début, nous avons porté cette préférence accordée aux marchandises de provenance anglaise à 25 pour cent, puis finalement à 33⅓ pour cent. Après avoir décrété que ce régime serait applicable à tous les pays qui consentiraient à user de réciprocité à notre égard, nous avons décidé, dans un accès de loyalisme, de l'appliquer à la mère patrie seule.

Plus tard, le Canada est devenu partie à la convention relative à la pose du câble transpacifique. Le grande champion de ce projet, sir Sandford Fleming, nous avoua que cette entreprise ne nous offrait aucun bénéfice immédiat et tangible, mais que nous étions tenus d'y contribuer à cause de notre loyalisme et de notre dévouement envers la mère patrie. Nous nous engageâmes à payer les cinq dix-huitièmes du capital-actions de cette compagnie, qui devait être de £1,700,000 sterlings. Un contrat fut signé par les quatre colonies australasiennes de la Nouvelle-Galles du Sud, de Victoria, de la Tasmanie et de la Nouvelle-Zélande, qui s'obligèrent jusqu'à concurrence de huit dix-huitièmes du capital, par le Canada qui en prit cinq dix-huitièmes, et par l'Angleterre, qui en prit aussi cinq dix-huitièmes. Les deux Chambres ratifièrent ce contrat à l'unanimité des voix, aux accords inévitables du " God save the Queen "; dans l'exubérance de notre loyalisme et de notre générosité, nous consentîmes à ce que l'Angleterre fut représentée par trois directeurs et le Canada par deux, bien que les deux pays eussent souscrit une somme égale, et les colonies australiennes par trois directeurs. Qu'arriva-t-il ensuite ? Deux des colonies australiennes, au vu et su du gouvernement anglais, et de son agrément, passèrent un contrat avec un monopole de lignes télégraphiques, et cela au mépris des stipulations mêmes de la convention et contrairement à l'engagement formel du gouvernement impérial et des gouvernements australiens ; puis, un an plus tard, on demanda à ces bons loyalistes du Canada de s'obliger à payer cinq dix-huitièmes d'une somme supplémentaire de £300,000 sterlings, parce que deux des parties contractantes les plus intéressées à l'entreprise avaient jugé bon, de l'agrément de la puissante souveraine, la Grande-Bretagne, de se dédire de leur engagement, quinze jours après la signature du contrat. Voilà le second résultat de cette politique.

Quant à la guerre de l'Afrique-sud, ce que j'ai déjà dit à ce sujet me dispense d'y revenir. Je me contenterai de faire observer, en toute déférence pour la majorité dans cette Chambre, que le Canada a fait amplement son devoir envers la mère pa-

trie. Nous avons voté des crédits pour lui venir en aide ; nous lui avons permis de venir enrôler des soldats parmi nos jeunes gens, faveur que, de son propre aveu, elle n'aurait pu réclamer même à l'époque où le Canada n'était encore qu'une simple colonie de la Couronne ; nous avons permis à notre jeunesse, sur laquelle le Canada compte pour le développement de ses ressources, d'aller verser son sang sur un sol étranger. Nous avons affecté plusieurs millions de dollars aux frais de cette guerre, alors qu'il eût été facile de les dépenser fructueusement au Canada. Je respecte et j'admire ceux qu'un pur sentiment de patriotisme a portés à approuver ces sacrifices et qui n'ont pas obéi au seul désir de gagner des votes. Mais quel a été le résultat de toutes ces manifestations de fidélité ?

Notre loyalisme nous a valu, prétend-on, un accroissement de commerce avec l'Angleterre. A mon avis, M. le Speaker, c'est à l'intelligence, à l'énergie et à l'habileté dont le peuple canadien a fait preuve en expédiant en Angleterre des produits de qualité supérieure, qu'il faut surtout demander l'explication de cet accroissement de notre commerce. D'ailleurs, je le répète, une bonne partie de cet accroissement de commerce s'écoule sur les marchés européens, et nous en perdons le bénéfice parce que nos cousins d'Angleterre sont assez habiles pour s'en attribuer tout l'honneur.

On nous dit, en outre, que l'Angleterre nous ayant accordé, pendant tant d'années, l'appui de sa puissance militaire, il n'est que juste de lui venir en aide à ses heures d'épreuves. Je n'entends pas entamer ce soir une discussion avec ceux qui se déclarent prêts à prendre fait et cause pour l'Angleterre au moment du danger. A ce sujet, je suis loin d'être aussi extrémiste qu'on le pense ; mais je prétends que nous devrions repousser tout système qui nous entraînât à contribuer aux dépenses militaires de l'Angleterre, avant d'avoir défini nettement notre situation. Quant aux frais considérables que s'impose le peuple anglais pour la défense du Canada, je pourrais apporter ici, pour l'édification des députés ministériels, des témoignages dont ils ne sauraient contester l'autorité. Sans recourir à l'histoire de l'Angleterre, où je trouverais des centaines d'autorités, je me contenterai de citer le témoignage d'un homme d'Etat qui, aujourd'hui, n'a guère d'attaches avec les partis politiques anglais, mais qui est reconnu en Angleterre comme faisant autorité sur les questions militaires. Sir Charles Dilke est partisan de l'impérialisme, il approuve en principe le système de contribution des colonies à la défense de l'empire : et cependant, il déclarait, l'an dernier, au parlement anglais :

> Ce ne sont pas les colonies qui nous imposent la nécessité de maintenir notre flotte, mais notre position et notre commerce—indépendamment des colonies que nous possédons ou non.
>
> M. BOURASSA.

L'organe de l'armée et de la marine, en Angleterre, "The Army and Navy Gazette," disait, le 30 mars 1901 :

> Les Canadiens ne se sont pas encore élevés jusqu'à la notion exacte de leurs devoirs envers la marine : ils ne contribuent en rien à l'entretien de la flotte ni à la protection de leur commerce maritime. D'autre part, il n'est pas sage de perdre de vue cette considération que le Royaume-Uni pourrait difficilement réduire sa marine, même si nous perdions la plupart de nos colonies. Les réformateurs envisagent rarement cet aspect de la question.

Citons aussi un des prophètes du nouvel impérialisme anglais, M. Asquith, qui disait à Edimbourg, l'automne dernier :

> Si vous perdez une fois la suprématie des mers vous serez affamés et réduits en servitude avant qu'un seul soldat étranger ait même la chance de poser le pied sur notre sol.

Pour l'édification des députés de la gauche je pourrais citer une autorité qu'ils ont longtemps acceptée, non, toutefois, sans quelque insubordination. C'est celle de sir Charles Tupper. Dans un discours qu'il prononça à Winnipeg, en 1893, l'ancien leader conservateur discuta la question de savoir si le Canada doit contribuer au maintien de l'armée et de la flotte britanniques ; et répondant à l'objection même que je combats en ce moment, au sujet du fardeau que la défense du Canada impose aux contribuables anglais, sir Charles dit :

> Je nie que nous soyons un fardeau pour l'empire. Je dis que si demain le Canada était enlevé à la couronne d'Angleterre, si demain le Canada devenait une portion de la grande république qui nous avoisine, l'Angleterre ne pourrait réduire son armée d'un seul soldat, ni sa flotte d'un seul vaisseau. Il lui faudrait plus de soldats, plus de marins, un plus grand nombre de cuirassés qu'elle n'en a aujourd'hui, pour maintenir son prestige.

Voilà de quoi calmer mes scrupules au sujet des obligations et des fardeaux que nous imposons aux contribuables anglais.

Abordons maintenant l'autre côté de la question, et voyons ce qui est arrivé depuis que nous avons fait preuve de tant d'amour et de dévouement envers le contribuable anglais.

D'abord, comme réponse directe à la préférence que nous avons accordée aux marchandises de provenance anglaise, les représentants du peuple anglais au parlement nous ont gratifiés de trois refus catégoriques de mettre à l'étude la question d'un tarif de faveur pour protéger le commerce de l'empire. En 1897, sir Howard Vincent saisit la Chambre des communes d'une motion en faveur de ce régime économique. La Chambre ne voulut pas même prêter l'oreille à cette proposition. Ceci se passait, j'en conviens, avant le jubilé de la reine et avant la guerre sud-africaine ; et la vogue de l'impérialisme ne s'était pas encore fait sentir en Angleterre. M. Balfour mit tout simplement la motion au rancart et force fut à sir Howard Vincent de la retirer.

En 1899, nous avions adopté le régime de préférence commerciale ; le peuple des pos-

sessions britanniques s'était assemblé autour du trône, non seulement pour célébrer le soixantième anniversaire du règne de Sa Majesté, mais pour se féliciter mutuellement de la bonne entente, des sentiments de vive amitié qui régnaient par tout l'empire. Sir Howard Vincent présenta de nouveau sa motion, à l'occasion d'une mesure relative aux droits imposés sur les vins étrangers. Alors, l'opinion anglaise se dessina plus nettement. Le chancelier de l'Echiquier, sir Michael Hicks Beach, dit :

Ce n'est pas qu'il s'agisse d'une question financière de haute importance ; mais mon honorable ami a soulevé un principe dont il n'a pas suffisamment fait saisir l'importance au comité, et voilà pourquoi—et non pas en raison de la petite somme en jeu—je me crois obligé de m'opposer à sa proposition.. .. .. Ce que l'honorable député.. .. .. me demande, c'est d'adopter un précédent qui impliquerait le retour à un système, aboli il y a quarante ans, de droits différentiels en faveur de nos colonies.... Le comité (de la Chambre) est-il prêt à établir un tarif de faveur, qui serait nécessairement assez élevé si l'on voulait qu'il fût efficace—sur le blé et le bois scié des pays étrangers en faveur du blé du Canada ?.. .. .. Quelle que soit la force du sentiment patriotique sur cette question,—et c'est une force considérable, je l'avoue—ce sentiment doit être tempéré par quelques considérations positives (business-like consideration)....

Puis il signala à la Chambre les droits fortement protecteurs imposés par les colonies sur les marchandises de provenance anglaise, oubliant complètement que le Canada, à cette époque, accordait une réduction de 25 pour 100 aux marchandises anglaises ; puis il ajoute :

Il serait absolument déraisonnable, à mon avis, que nous, qui supportons les fardeaux de l'empire, allions sacrifier notre liberté fiscale comme le propose mon honorable ami.. .. ..

Afin de faire voir clairement la portée véritable du mouvement impérialiste, je citerai aussi l'opinion d'un homme qui a pris place parmi les chefs de ce mouvement. Voici ce que dit à ce sujet sir Henry Fowler, aujourd'hui l'un des partisans dévoués de lord Rosebery :

J'espère que tous les députés qui siègent de ce côté-ci de la chambre aideront le gouvernement—

Notons qu'il était, d'habitude, anti-ministériel—

—à repousser la politique rétrograde que comporte la proposition de l'honorable député.

Or, quelques mois plus tard, ce même député parlait encore des colonies. Il ne s'adressait plus, cette fois, aux colonies demandant un régime de faveur ou un traitement équitable, mais aux colonies fournissant des soldats qui vont verser leur sang pour l'empire ; et il s'écriait :

Ces peuples indépendants, ces nations autonomes nous ont prouvé que notre empire est un et indivisible, et que si jamais il se trouvait en péril ou dans le malheur, il pourrait appeler à son secours une puissante armée d'hommes de tout rang, de toute croyance, de toute latitude, fiers de leur allégeance au même drapeau et à la même couronne.. .. ..

Nous sommes déterminés à conserver nos colonies, à les unir entre elles et à nous les rattacher par des liens de plus en plus étroits.. .. ..

——mais pas au point de leur rendre la moindre parcelle de la faveur commerciale qu'elles accordent au peuple anglais. Je pourrais citer des centaines d'extraits de ce genre ; mais la chose est inutile.

L'été dernier, après tant de preuves de notre dévouement envers l'empire, le parlement anglais fut saisi de la même question, ou plutôt d'une question impliquant le même principe. M. Fowler, député de Bradford-ouest, posa le même problème sous la forme d'une proposition tendant à faire réduire d'un tiers le droit sur les sucres importés des colonies ; en d'autres termes, à accorder à un article de production coloniale le même taux privilégié que nous avons accordé à tant de produits de provenance anglaise. Voici ses paroles :

Le Canada a adopté une politique qui a soulevé l'enthousiasme dans notre pays ; et en vue de ce que le Canada a fait et de ce que l'Australie peut faire, le chancelier de l'échiquier devrait faire un effort sérieux pour étudier la question d'un tarif impérial différentiel. Si nos colonies sont prêtes à venir au-devant de nous sur certaines questions, ne devons-nous pas aller à leur rencontre ?.. .. .. Le temps est arrivé où le chancelier peut répondre aux propositions des colonies sur un ton de sympathiie réciproque...

Et quelle fut la réponse de sir Michael Hicks Beach à cet appel sympathique ? La voici :

Si nous adoptions cette politique, le Canada pourrait demander que nous imposions un droit sur le blé et la farine provenant d'ailleurs que du Canada ; et nous subirions des réclamations analogues en faveur des bois du Canada, des laines de l'Australie, des viandes de la Nouvelle-Zélande : en un mot, on exigerait un droit différentiel en faveur de tous les articles de provenance coloniale.. .. .. Si, d'autre part, nous refusions aux nations étrangères les faveurs accordées à nos colonies, qu'arriverait-il ? Nous exportons aux pays étrangers deux fois plus d'articles de commerce qu'aux colonies ; sommes-nous prêts à risquer de perdre ce commerce en refusant d'accorder aux nations étrangères qui nous offriraient des concessions analogues, les faveurs que nous accorderions aux colonies ?.. ..

Ainsi, le chancelier pose carrément en principe que la Grande-Bretagne ne veut pas faire le sacrifice de ses relations extérieures en faveur des colonies. C'est alors que sir Howard Vincent prit la parole et s'écria :

Nous avons contracté une dette énorme envers sir Wilfrid Laurier pour le courage avec lequel il a fait valoir sa politique et pour son attitude ferme aux élections générales de l'an dernier.. ..

Sir William Harcourt ajouta :

Nous reconnaissons tous le zèle et le courage avec lesquels notre empire d'au delà des mers a envoyé ses armées ponr nous aider dans cette guerre ; mais les impôts de la guerre ne retombent pas sur eux, mais sur l'infime population des quarante millions de contribuables qui habi-

tent la "Petite Angleterre". Et ce que l'on propose, c'est que les classes ouvrières sur qui ces impôts vont tomber, assument un fardeau additionnel pour aider à ceux qui ne payent aucune taxe.. .. ..

M. Henniker Heaton dit :

Si le chancelier de l'échiquier peut trouver moyen d'accepter l'amendement, il en résultera le plus grand enthousiasme.. .. .. Une proposition comme celle qui est soumise au comité (de la Chambre) stimulerait les sentiments d'affection envers l'Angleterre ; tandis que son rejet, après le grand sacrifice que le Canada a fait, causera un amer désappointement dans cette partie de l'empire. On croira que quand il s'agit d'impôts nous ne nous soucions nullement des colonies.. .. ..

A cela le chancelier de l'échiquier répond :

Qu'il ressent profondément l'affection et la bonne volonté dont le Canada a fait preuve. Mais tout en prisant hautement cette affection, il croit que la proposition est beaucoup plus importante que ses conséquences immédiates en faveur d'une grande industrie.

Quel fut le résultat ? En 1897, sur simple appel à la Chambre, la motion fut retirée. En 1899, après le jubilé, mais avant que nous eussions donné les preuves de loyalisme provoquées par la guerre, cette motion fut repoussée par un vote de 192 contre 37. Après que l'amour mutuel eût germé, après que le développement de relations plus cordiales entre les membres de l'empire eût produit de si précieux résultats, les représentants du peuple anglais, par un vote de 366 contre 16, repoussèrent la proposition tendant à faire consacrer le principe d'un traitement privilégié quelconque en faveur des colonies. Et l'on vient nous dire qu'il ne faut pas élever la voix au parlement canadien pour déclarer que nous ressentons pour notre propre pays au moins une parcelle de ce sentiment d'orgueil que les Anglais nourrissent pour leur patrie ? Ce n'est guère le moyen de prouver à l'Angleterre que nous avons su mettre à profit l'exemple qu'elle nous donne.

L'an dernier, le premier ministre d'Ontario est allé en Angleterre, et avec l'éloquence, l'habileté et la profonde connaissance des affaires du pays qu'on lui sait, il adressa la parole à un grand nombre d'assemblées publiques. Entre autres questions, il traita de la préférence commerciale et de l'immigration au Canada. Il a, tout récemment, publié en brochure quelques-uns de ces discours. Il est assez piquant de mettre en regard quelques passages de ces harangues, afin de faire voir les nuances de l'accueil qu'on fait, en Angleterre, aux expressions d'opinion d'un représentant des colonies, suivant qu'il exprime le désir de venir en aide à l'Angleterre ou celui d'obtenir quelque faveur de la mère patrie. Le 25 juillet, M. Ross disait, à Londres :

Je ne pense pas que nous puissions maintenir—(au Canada)—une armée permanente pour la défense de l'empire, mais je crois que nous pouvons fournir des recrues à la réserve navale. Il y a chez nous 50,000 pêcheurs qui, avec un peu d'instruction, peuvent être utilisés en grand nombre (who could be drawn on liberally), pour la flotte.

En politicien clairvoyant qu'il est, M. Ross savait parfaitement que cela n'engageait en rien sa province ; aussi se déclare-t-il tout prêt à accorder à l'Angleterre 50,000 pêcheurs de la province de Québec et des Provinces maritimes, comme preuve de notre dévouement à l'Angleterre. Quelques jours plus tard, le 31 juillet, M. Ross parlait à Manchester et voici ce qu'il déclarait :

Je vous dis ici, à Manchester, qu'au Canada, nous voulons—je crois que nous voulons—imposer un droit de 5 pour 100 sur toutes nos importations de provenance étrangère, sauf sur les produits des colonies de l'empire, afin de constituer un impôt de guerre ou un fonds destiné à la défense de l'empire. Répondrez-vous à cette offre ? Imposeriez-vous une taxe de 5 pour 100 sur toutes vos importations, exemptant celles de provenance coloniale, afin de former un trésor impérial pour la défense de l'empire ? Assurément, c'est là un projet pratique.

Et du sein de l'assemblée s'élevèrent des cris de désapprobation : "Non, non." Tant que l'homme politique colonial se contente d'offrir le généreux tribut du sang, des bras, de la force, des volontés de notre jeunesse, ses paroles reçoivent l'accueil le plus flatteur; mais lorsqu'il demande au peuple anglais, de nous accorder—je ne dis pas une faveur comparable au don que nous lui avons fait—mais d'imposer un léger droit de 5 pour 100 dont il bénéficierait, à titre de fonds commun pour la défense de l'empire, quelle réponse obtient-il ? Un non énergique. Voilà l'impérialisme comme on le comprend là-bas.

Une VOIX : Pourquoi tant en parler ?

M. BOURASSA : Pourquoi ? Pour faire comprendre au peuple canadien le but que poursuit le parti impérialiste en Angleterre, et pour prouver au pays qu'en faisant tous ces sacrifices d'hommes et d'argent, nous faisons le jeu ignoble des politiciens qui essayent de faire oublier au peuple anglais les iniquités de la guerre Sud-africaine.

Il y a, en outre, la question de l'interdiction du bétail canadien, dont j'ai parlé il y a quelques jours. Après tout, ce n'est pas un si grand sacrifice que nous demandons au peuple anglais ? nous voulons tout simplement que le gouvernement britannique cesse de ruiner la réputation de nos bestiaux aux yeux du monde entier, en les faisant passer pour atteints de maladie infectieuse. Le ministre de l'Agriculture a fait le dépôt de toute cette correspondance. Il nous en avait déjà soumis une partie considérable ces années dernières; mais je vois dans les pièces produites récemment que l'honorable ministre a présenté à l'exécutif un rapport résumant toute la question.

M. COWAN : Lisez-le.

M. BOURASSA : Non, c'est trop volumineux. Ce rapport est déposé sur le bureau

et l'honorable député peut en prendre connaissance. Cela lui servira peut-être à comprendre une foule de choses qu'il ne comprend pas encore. Comme je l'ai déjà dit, le ministre de l'Agriculture a fait en Angleterre une magnifique campagne dans l'intérêt du Canada, campagne dont j'ai été moi-même témoin dans une certaine mesure; car il m'a été donné d'en causer en Angleterre avec plusieurs éleveurs et commerçants de bestiaux, et tous ont rendu témoignage à l'intelligence et à l'énergie dont le ministre a fait preuve dans sa mission. Avant son départ pour l'Angleterre, il fit adopter par l'exécutif un rapport où je lis ce qui suit :

Le ministre recommande qu'il soit fait de pressantes représentations au gouvernement impérial, portant que l'interdiction dont est actuellement frappé le bétail canadien dans le Royaume-Uni cause non seulement un préjudice grave, au point de vue pécuniaire, au commerce des bestiaux, à l'industrie agricole et à celle de l'élevage au Canada, ainsi qu'aux acheteurs de viande de bœuf, de bestiaux et d'animaux destinés à l'engraissement dans le Royaume-Uni ; mais, en outre, que c'est une atteinte injuste portée à la réputation du bétail canadien. Cela revient à publier sur tous les marchés où le bétail canadien peut s'exporter que, de l'avis des autorités britanniques, il est dangereux d'importer des bestiaux de provenance canadienne. Le ministre fait, en outre, observer que, si cette prétention était justifiée par les faits ou par la condition de nos bestiaux exportés depuis nombre d'années, il n'y aurait pas lieu de récriminer ; mais, en présence des faits précités, il tient à faire valoir, avec toute l'énergie possible, l'urgence, au point de vue de l'équité et de l'intérêt public, de lever l'interdiction qui pèse sur le bétail canadien.

Ainsi non seulement le ministre de l'Agriculture a présenté la question au public anglais, mais le gouvernement canadien l'a portée officiellement à la connaissance du gouvernement britannique.

Quelle a été la réponse ? Voici ce que dit M. Elliott, secrétaire du bureau de l'Agriculture, dans une lettre en date du 12 juin, communiquée au gouvernement par M. Chamberlain :

L'obligation de débarquer le bétail à un des quais des animaux étrangers pour y être abattu, est aujourd'hui une prescription statutaire d'application générale à tous les animaux importés, abstraction faite du pays de provenance, comme on peut le voir en consultant la loi sur les maladies des animaux, 1896. La libre importation d'animaux au Royaume-Uni n'est donc plus permise à aucun pays, et il n'est pas au pouvoir du conseil de mitiger les exigences en question, ni d'accorder un traitement de faveur à cet égard à un pays quelconque.. .. .. Il n'est pas probable que le parlement approuve, ni que le conseil propose la modification ou l'abrogation de la loi adoptée, il y a dix ans, après mûre délibération et discussion de la part de tous les intéressés.

Ainsi, parce que le gouvernement anglais a adopté une loi en 1896, cette législation est, nous dit-on, irrévocable, chose sacrée, comme la bible. Or, l'autre jour, lorsque le gouvernement anglais constata qu'il se trouvait dans l'impossibilité d'accepter des marins de la colonie de Terreneuve, en raison de quelque obstacle dans la constitution de la colonie, ces messieurs déclarèrent qu'ils feraient disparaître cet obstacle, non seulement à Terreneuve, mais dans toutes les colonies anglaises, de façon à permettre à l'avenir aux autorités britanniques de venir recruter dans toutes les colonies des marins pour leur flotte. Mais, quand il s'agit de biffer d'un statut anglais un article qui comporte une véritable atteinte à la réputation des bestiaux canadiens, en même temps qu'une entrave au commerce d'un peuple aussi loyaliste que le peuple canadien, oh ! alors, non ! Il y a un statut anglais en travers ! C'est sacré, il n'y faut pas toucher !

Allons-nous tolérer un pareil traitement ? On nous dit que le traitement que nous inflige l'Allemagne est intolérable. L'Allemagne, M. le Président, est un pays étranger, et nous n'avons ni versé notre sang ni prodigué nos trésors pour elle ; nous l'avons traité comme pays étranger, et nous avons demandé à l'Angleterre la dénonciation du traité conclu avec ce pays. Mais si je ne me trompe, le peuple anglais a reçu quelque aide du peuple canadien. Les hommes d'état britanniques, M. Chamberlain en tête, se sont glorifiés à toutes les tribunes populaires du Royaume-Uni des secours prodigués par les colonies à la mère patrie, ils ont répété partout que les libéraux anglais n'ont pas droit de blâmer le gouvernement d'avoir entrepris la guerre sud-africaine, parce que le peuple canadien tout entier se range du côté de l'Angleterre. Mais quand il s'agit, non pas de nous accorder des faveurs, mais tout simplement de nous rendre justice; quand nous demandons à l'Angleterre de ne pas nous traiter en étrangers, on nous oppose un refus catégorique; on nous déclare qu'il est impossible de modifier le statut britannique et que le conseil d'agriculture ne prendra pas même la peine de demander au parlement l'abrogation d'une loi injuste.

Il est à peine besoin de revenir sur la question de la frontière de l'Alaska ; car j'ai déjà épuisé le sujet. Aborderai-je la question de l'immigration au Canada ? Voilà une question qui intéresse tout autant la Grande Bretagne que notre pays lui-même. Au mois de septembre dernier, M. Ross adressa au peuple anglais une lettre fort éloquente, publiée dans le "Times", de Londres. Il y déclare qu'il y va de l'intérêt de la Grande-Bretagne de diriger l'émigration nationale vers les colonies britanniques. Il signale le fait qu'au cours de la dernière période décennale, sur 720,000 émigrants partis d'Angleterre, 520,000, soit 72 pour 100, se sont dirigés vers les Etats-Unis, tandis que l'Amérique britannique du Nord n'en a reçu que 90,000, soit 13 pour 100 de la totalité. Afin d'engager le gouvernement anglais à se préoccuper de la question, il signale les avantages que

l'Angleterre en retirerait, à l'avenir, au point de vue militaire, et il ajoute :

Le Canada deviendrait un centre d'approvisionnement alimentaire pour l'empire et un admirable champ de recrutement pour l'armée et la marine. De plus—et ceci est d'une haute importance—en ajoutant à notre population le genre d'immigrants qui nous viendrait du Royaume, l'attachement des Canadiens à l'empire se trouverait accru d'une manière considérable et permanente.

On serait enclin de croire au Canada que cet appel eût provoqué de la part du grand organe de publicité anglais une réponse pleine d'enthousiasme. Le "Times" convient bien qu'il importe de diriger l'émigrant du Royaume-Uni vers les colonies anglaises, mais il ajoute :

S'il va aux Etats-Unis plutôt qu'au Canada, qu'au Sud-africain ou en Australie, c'est probablement pour lui une question de latitude et de longitude beaucoup plus que de drapeau. L'Afrique du Sud est fermée pour le moment, bien que nous espérions qu'on y trouvera, avant longtemps, de nouveaux champs d'action et des perspectives plus brillantes. L'Australie est très loin, tandis que le continent américain est relativement près de nous. Nous savons que le Canada n'est pas "Our Lady of the Snows" ; mais rien ne peut changer le fait que les Etats-Unis sont au sud du Canada ni l'influence que cette circonstance exerce sur le courant d'émigration. Même si le Canada faisait partie des Etats-Unis ou si le drapeau britannique flottait sans conteste depuis l'océan Arctique jusqu'au golfe du Mexique, le courant de l'émigration européenne n'en continuerait pas moins à se diriger vers les latitudes moyennes du continent nord-américain. Même en améliorant "l'enseignement de la géographie et les ressources de l'empire britannique," on ne peut changer le fait primordial que les zônes tempérées conviennent davantage au peuple des Iles britanniques.

Ainsi, relativement à l'Afrique-sud, l'état de guerre actuel est, de l'avis du "Times", le seul obstacle qui s'oppose à l'immigration anglaise ; et quant à l'Australie, l'obstacle réside dans l'éloignement, c'est-à-dire dans une cause accidentelle que de meilleurs moyens de transport peuvent atténuer ; mais lorsqu'il s'agit du Canada, l'embarras est que notre pays n'est pas dans la zone tempérée ! Voilà tout l'encouragement que ce grand organe de publicité prodigue au premier ministre d'une de nos provinces, s'efforçant d'attirer l'émigration anglaise vers cette province. Mais il y a une autorité d'un plus grand poids encore sur la question du climat canadien. Quand ces gens du pays de Galles voulurent émigrer au Canada et qu'ils s'adressèrent au maître de l'empire, au grand prophète qui préside aux destinées de tout l'empire, à celui qui depuis quatre ans façonne la politique coloniale, que leur dit M. Chamberlain ? La raison alléguée par le ministre des colonies pour convaincre ces émigrants gallois qu'ils ne devaient pas venir au Canada, c'est qu'il leur faudrait trop de vêtements de laine ! Mais lorsqu'il s'agit de l'émigration au Sud-africain, où le gouvernement anglais veut diriger des colons pour prendre la place de ceux qu'il a dépouillés de leurs terres, de ceux qu'il a massacrés, oh ! alors, c'est tout autre chose : c'est un but digne de tous les efforts ! On a besoin de sang anglais pour cimenter l'œuvre de M. Chamberlain ; et ce que le gouvernement anglais refuse de faire pour ses colonies, pour le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, il est prêt à le faire pour l'Afrique-sud. Voici ce que disait le "Globe" du 2 juillet dernier :

Il nous arrive d'Angleterre que le gouvernement impérial accorde son approbation à un projet d'immigration au Sud-africain, subventionné par l'Etat. Cette nouvelle sera accueillie avec beaucoup de regrets au Canada et aux colonies qui cherchent à faire venir des îles britanniques des colons qui s'établissent sur nos terres en friche et les cultivent. Après les sacrifices que les colonies ont faits en donnant leur sang et leurs deniers pour aider la mère patrie, il semble que ce soit une maigre récompense que de voir l'Angleterre activer du poids de son influence l'émigration au Sud-africain. Le Canada a particulièrement raison de s'en trouver blessé. . . . . .

Tant que nous nous bornerons à nous trouver blessés ; tant que nous ne manifesterons pas notre mécontentement avec plus d'énergie que nous n'en avons déployée ces quatre années dernières, le résultat sera nul. Il ne sert absolument à rien de dire au gouvernement et au peuple anglais : "Agissez comme bon vous semblera : vous pouvez compter sur nous ; nous ne vous refuserons rien. Si vous faites quelque chose à notre préjudice, il s'élèvera bien quelque faible protestation en dehors du parlement ; mais il y a tant de loyalisme dans les partis politiques que personne n'osera élever la voix au sein du parlement canadien pour vous dire la vérité." Le gouvernement britannique se compose d'hommes pratiques qui ont le sens des affaires ; et tant que notre déplaisir ne se traduira que par des articles de journaux, l'Angleterre recevra volontiers les soldats et l'argent que nous lui donnerons, mais nous n'en obtiendrons rien de satisfaisant : ni d'encouragement à l'émigration au Canada, ni la levée de l'interdiction du bétail canadien, ni même un traitement, je ne dis pas généreux, mais simplement juste et équitable.

J'aborde la question de l'immigration chinoise et japonaise. Je n'entends pas, du reste, discuter ce problème à fond. L'autre jour, le député de Vancouver (M. Smith) a fait un exposé complet de la question. Il prétend qu'il n'est nullement contraire à la politique impériale de légiférer sur cette question. Il nous a cité une lettre que M. Chamberlain adressait, en 1898, au gouvernement de la Tasmanie, portant que c'est le droit incontestable de toute colonie anglaise de réglementer comme elle l'entend l'immigration étrangère qui pénètre sur son territoire. Mais depuis cette époque, M. Chamberlain a écrit nombre de lettres. Le sentiment impérialiste s'est développé. Les résultats de la guerre sud-africaine se sont

fait sentir. Où en sommes nous rendus ? Le 19 août dernier, le " Times " de Londres, publiait une lettre d'un citoyen de la Colombie Anglaise, M. David Falconer, rédacteur de l' " Outlook ", et voici ce qu'on y lit :

Sir Wilfrid Laurier, notre premier ministre, a déclaré qu'à son avis, la Colombie Anglaise a droit à une plus forte taxe de capitation sur les Chinois, mais qu'il est impossible de rien faire pour enrayer l'immigration japonaise, et cela pour des " motifs d'intérêt impérial ". Et cependant, nonobstant l'avis de sir Wilfrid, il semble incroyable que la Grande-Bretagne, si on lui expose clairement la chose, consente à laisser envahir et piller par des hordes de Mongols des colonies composées de populations progressistes et fidèles à la Couronne ; et cela pour des raisons d'intérêt impérial, ou pour tout autre motif.

Dans un article publié le 2 septembre, le " Times " met en doute l'allégation de M. Falconer, relativement à l'unanimité d'avis qu'il dit régner en Colombie Anglaise à ce sujet, et il ajoute :

Même dans ce cas, nous conseillerions encore à nos concitoyens du Canada d'étudier plus mûrement que M. Falconer ne semble porté à la faire, les " raisons d'intérêt impérial " dont sir Wilfrid Laurier a parlé relativement à cette question.

La plupart des députés le savent sans doute, le parlement australien a adopté, non pas une législation prohibitive, mais une loi qui soumet l'immigrant mongolien à un examen si sévère qu'il se trouve virtuellement exclu de la colonie. Le gouvernement anglais fit, là comme ici, mainte remontrance. M. Chamberlain écrivit au gouverneur de l'Australie, lord Hopetoun, demandant au gouvernement australien de modifier sa législation. Le gouvernement australien répondit qu'il essaierait de modifier son projet de législation; mais dès l'ouverture du parlement australien, M. Reid, le leader de l'opposition, censura si vertement le cabinet que les ministres durent battre en retraite et s'en tenir au texte de la loi projetée. Même alors, l'influence du gouvernement anglais se fit sentir. L'opposition exigea que sa motion en faveur de l'exclusion absolue fût mise aux voix, et elle ne fut rejetée qu'à une majorité de cinq ou six voix. Et si cette proposition fut rejetée, cela tient à ce que le cabinet australien déclara que si le parlement adoptait cette législation, le roi y mettrait son veto, moyen extrême presque devenu hors d'usage en Angleterre. Ensuite, le gouvernement australien essaya de rendre la loi d'examen applicable à tous les immigrants, en imposant l'examen sur la langue anglaise ; mais à la demande du parti ouvrier, le cabinet dut rédiger la loi de façon à ce qu'elle ne s'appliquât qu'aux Asiatiques. Le gouvernement japonais fit des remontrances ; M. Chamberlain adressa au gouvernement australien une dépêche informant que le gouvernement japonais menaçait d'annuler les contrats qui assurent le service postal entre l'Australie et le Japon ; mais le cabinet australien tint ferme et la loi est aujourd'hui en vigueur.

Qu'est-il arrivé au Canada ? Dès le mois d'octobre dernier, trois semaines à peine après que la législature de la Colombie Anglaise eût adopté sa loi, M. Chamberlain adressa une dépêche au gouvernement canadien appelant son attention sur la question. Le ministre de la Justice, je dois le dire, recommanda à l'exécutif fédéral d'apposer son veto à cette loi ; mais la procédure subit des retards et le 22 janvier 1901, M. Chamberlain adressa à Lord Minto la dépêche que voici :

Downing Street, 22 janvier 1901.

Milord,—Au sujet de ma dépêche n° 25 en date de ce jourd'hui, relativement à la loi de l'immigration de la Colombie Anglaise, 1900, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien appeler l'attention sérieuse de vos ministres sur la question de savoir si une législature provinciale a le droit d'édicter semblable législation.

2. Il ressort des comptes rendus des journaux que la loi en question est de nature restrictive et calquée sur la loi du Natal ; et si l'on tient compte des principes généraux sur lesquels reposent l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il semblerait que toute mesure de ce genre échappe à la juridiction de tout corps législatif au Canada, autre que le parlement fédéral.

3. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, dans son ensemble, attribue exclusivement au gouvernement fédéral l'exercice de tous les pouvoirs " nationaux ", et bien que le pouvoir de légiférer pour l'avancement et l'encouragement de l'immigration dans les provinces soit légitimement attribué aux législatures provinciales, le droit d'admettre au Canada ceux qui cherchent volontairement à y émigrer, est évidemment une question d'intérêt national, intéressant directement les relations de l'empire.

J'ai l'honneur d'être, Milord,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) J. CHAMBERLAIN.

Voici qui définit nettement le principe en jeu dans ce conflit : c'est l'antagonisme des droits de l'empire et des droits des provinces. En 1894, le gouvernement impérial reconnut, dans son traité avec le Japon, que toute colonie britannique a le droit incontestable de prohiber l'immigration japonaise, si elle le juge à propos, et que c'est là un pouvoir appartenant à chaque colonie. Or, huit ans plus tard, voici que M. Chamberlain adresse une dépêche à un gouvernement colonial, lui disant qu'il est de son devoir d'enlever à une de ses provinces autonomes le droit de décider d'après quel principe se formera le caractère ethnique de la population de cette province, et cela parce que les intérêts de l'empire en pourraient souffrir. Aujourd'hui il s'agit du Japon. Supposons que demain le gouvernement anglais estime qu'il y va de son intérêt de conclure un traité avec la Chine, afin d'empêcher la Russie d'envahir le Céleste Empire, au détriment apparent de la Grande-Bretagne. Faudra-t-il que le Canada en subisse les conséquences ? Faudra-t-il laissir envahir notre pays par les Chinois, parce qu'il aura plus à M. Chamber-

lain de négocier un traité avec la Chine ? Chaque fois que le gouvernement anglais aura un traité à conclure avec une puissance étrangère, serons-nous privés par ce fait du droit de légiférer sur l'immigration et de décider quelles classes d'étrangers seront admises à vivre au pays et à partager avec nous les avantages communs aux citoyens du Canada ? A qui appartient-il de déterminer la nature de la population future de notre patrie ? Est-ce au peuple anglais ou au peuple canadien ? Tout gouvernement provincial au Canada devrait avoir le droit de réglementer l'admission des immigrants qui veulent venir se fixer dans cette province. Il ne s'agit plus ici de l'immigration japonaise ou chinoise en elle-même ; je discute tout simplement la question de savoir si le gouvernement anglais a le droit de ce faire l'interprète de notre constitution. Jusqu'ici on nous a dit que le comité judiciaire du Conseil privé est le gardien de nos droits. Dès qu'il surgit une question de droit constitutionnel, il nous suffit de nous adresser à ce tribunal suprême, désintéressé de nos luttes politiques, et il interprète notre constitution à la lumière des principes sur lesquels repose la constitution anglaise elle-même. Que nos libertés soient confiées à la garde des tribunaux judiciaires de la Grande-Bretagne, soit : pour ma part, je n'y ai pas la moindre objection, car je sais la largeur et la noblesse de vues des magistrats qui président à ces tribunaux ; mais qu'on abandonne l'interprétation de notre constitution à des politiciens anglais qui ont des intérêts de coterie à soigner, et qui dans ce but pourraient chercher à exercer quelque pression sur nos hommes politiques canadiens, voilà ce qui me semble intolérable ! Il y a dans l'empire britannique un tribunal chargé de contrôler l'application des principes de la constitution anglaise dans toute l'étendue des possessions de la Grande-Bretagne ; et il n'appartient nullement au ministère des colonies de prescrire à un gouvernement colonial la conduite que celui-ci doit tenir au sujet des lois établies par une province autonome, sous prétexte que ces lois pourraient porter atteinte aux intérêts du gouvernement anglais.

J'ai dépassé les limites que je m'étais tracées au début, et je voudrais savoir si le gouvernement consentirait à l'ajournement du débat.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Si l'honorable député tient à prolonger son débat, force nous sera, je suppose, d'ajourner le débat. Cependant il était entendu que d'autres orateurs prendraient la parole, après l'honorable député ce soir. Nous pensions prolonger la séance jusqu'à minuit ; mais si l'honorable député est d'avis qu'il serait préférable d'ajourner le débat, nous ne saurions nous refuser à sa demande, bien que, pour ma part, je préférerais de beaucoup que la séance se prolongeât jusqu'à minuit.

M. BOURASSA : Je crois que trois quarts d'heures me suffiront pour terminer mes observations, demain.

Le MINISTRE DES FINANCES : Puisque l'honorable député ne doit pas terminer son discours ce soir, il vaudrait mieux ajourner le débat.

M. BOURASSA : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Sur motion du ministre des Finances, la Chambre lève sa séance à onze heures et vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 26 mars 1902.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 79) intitulé : Acte constituant en corporation la Banque de la Couronne du Canada.—(M. Guthrie).

INTERPELLATIONS.

L'APPROVISIONNEMENT D'EAU A SAINTE-CATHERINE.

M. LANCASTER (par M. Taylor) :

Pourquoi l'exécutif n'a-t-il pas adopté d'ordre accordant à la corporation de Sainte-Catherine, pour des fins de force motrice, 6,000 pieds cubes d'eau par minute provenant du vieux canal Welland, tel que demandé par la dite corporation et la chambre de commerce de la dite cité de Sainte-Catherine, et tel que mentionné par le premier ministre le 18 février 1901 (Débats, page 109) ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous attendons que l'ingénieur ait présenté son rapport.

LE CHEMIN DE FER DE TEMISCOUATA ET L'INTERCOLONIAL.

M. GAUVREAU :

1. Quel est le prix payé par la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, pour le passage de chacun de ses wagons sur l'embranchement de l'Intercolonial qui va de la station de la Rivière-du-Loup au quai, pendant les années 1900 et 1901 ?

2. Combien de voitures de la dite compagnie ont passé sur l'embranchement de l'Intercolonial pendant l'année 1900 et 1901 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :

1. La Compagnie du chemin de fer Témiscouata a payé de ce chef, en 1900 et 1901, $1 et $1.50, respectivement.
2. 2,254.

COMMISSAIRES DU RECENSEMENT—WATERLOO-SUD.

M. CLARE (par M. Taylor) :

1. Quel était le commissaire chargé du dernier recensement dans la division sud de Waterloo, et quel montant lui a été, ou doit lui être payé?
2. Quel montant doit être payé à l'énumérateur spécial qui a été chargé de prendre des renseignements sur les industries manufacturiéres dans la dite division, ou quel arrangement a été pris avec lui relativement au dit montant ou à la manière d'en opérer le paiement ?
3. Quelles sommes en détail ont été payées aux diverses personnes qui ont accompli ces mêmes services dans la dite division lors du recensement 1891 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :

1. Alfred Kaufman, $354.74.
2. Dix-sept jours à $4 : $68 ; frais, $9.05, soit un total de $77.05.

H. Hilborn	$ 53 17
H. Arthur	76 93
J. Leeds	63 06
J. Allison	138 24
G. D. Lewis	132 00
C. Pabst	50 25
F. H. McCallum	67 82
W. E. Guggisbery	87 00
H. Thompson	83 45
H. Sohrt	66 72
H. B. Hagey	69 70
R. N. Kerr	103 24
J. Wahl	113 20
Jos. Kaiser	86 78
W. R. Flum	299 80
	$1,491 36

M. FARQUHARSON :

Quelle décision le gouvernement a-t-il prise ou se propose-t-il de prendre pour définir les droits, privilèges et devoirs respectifs des autorités fédérales et provinciales au sujet des lignes de marées dans les rivières et sur les plages du Canada, tel que mentionné dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Les questions en litige entre le gouvernement et la province ont été soumises à la cour Suprême du Canada qui les a décidées ; plus tard, on en appela de cette décision et le comité judiciaire du Conseil privé rendit un jugement final en la matière. Voir rapport de la décision rendue en 1898, A.C., 701 et suivants.

VOIES ET MOYENS.—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat sur la motion de l'honorable M. Fielding :

Que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté ; et la motion de M. Borden (Halifax) en amendement.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Avec la permission de la Chambre, M. le Speaker, je résume en quelques mots l'argumentation que j'ai faite hier soir.

Au sujet de la première partie de la résolution que propose l'honorable leader de l'opposition, j'ai exprimé l'opinion que le temps était passé où le parlement devait discuter les mérites respectifs du libre-échange et de la protection. La politique protectionniste, disais-je, s'est imposée à notre pays par suite de circonstances qui nous sont étrangères. Le Canada n'est pas devenu protectionniste pour obéir à une théorie ni pour suivre un parti politique ou un autre, mais parce que la protection constitue son régime naturel. Et je persiste à affirmer qu'il serait désirable, pour le plus grand bien du pays, que les deux partis cessassent de discuter les avantages relatifs de la protection et du libre-échange, et reconnussent la force irrésistible des conditions actuelles. La politique protectionniste, ainsi que je l'ai démontré, s'est imposée au parti conservateur tout autant qu'au parti libéral. Sachons donc nous rendre à l'évidence et reconnaître qu'aussi longtemps que les circonstances qui nous entourent ne se seront pas modifiées, nous devrons maintenir ce régime fiscal dont les deux partis doivent forcément continuer l'application.

La proposition de l'honorable leader de la gauche me semble donc dénuée de toute raison d'être. Certains détails du tarif douanier peuvent s'imposer à notre considération. Il est possible qu'il soit nécessaire de relever ou d'abaisser les droits d'entrée sur quelques articles d'importation. Mais alors, il incombe à ceux qui demandent le relèvement de ces droits de soumettre à la Chambre une proposition directe demandant la modification de tel ou tel article du tarif. Mais il ne me semble nullement opportun de demander au parlement du Canada d'affirmer qu'une politique protectionniste s'impose, lorsque nous constatons que, depuis vingt-quatre ans, les deux partis ont dû maintenir cette politique en force, en dépit de l'opinion contraire d'un certain nombre de députés de cette Chambre.

Passant au second point de mon argumentation, j'ai reconnu que lorsque le gouvernement fit adopter son tarif différentiel en faveur de la Grande-Bretagne, en 1897, j'adhérai très volontiers à cette proposition. Mais à mesure que les années nous ont fait constater les résultats réels de cette mesure, j'en ai conclu que ce tarif différentiel avait trahi les espérances et les intentions du ministère. Au lieu de tendre vers une plus grande liberté de commerce, cet article de notre loi fiscale se trouve être aujourd'hui l'application du genre le plus détestable de théorie protectionniste : c'est la protection accordée au fabricant étranger, aux dépens de nos industries nationales. Ce genre de protection, je n'en veux pas.

J'ai de plus manifesté l'étonnement que m'inspirent les contradictions évidentes de l'opposition. Dans la première partie de sa proposition, la gauche déclare que la Chambre doit proclamer à nouveau ses principes protectionnistes ; dans la seconde partie, on nous demande notre assentiment en faveur d'une politique qui favorise les industries anglaises et allemandes au détriment des produits canadiens.

M. CLARKE : Non, vous n'avez pas lu la proposition.

M. BOURASSA : Oui, c'est là la proposition. A quoi bon favoriser un tarif de faveur mutuelle et se réclamer en même temps de la doctrine protectionniste ? Admettons un instant que la Grande-Bretagne accorde à nos produits agricoles un tarif différentiel : nos agriculteurs y trouveraient sans doute leur compte ; mais en quoi cette faveur offrirait-elle la moindre protection à nos manufactures ? Nos industriels y trouveraient-ils un moyen efficace de se soustraire aux atteintes que leur porte, disent-ils, le tarif différentiel qui existe aujourd'hui ? Il est indubitable qu'en obtenant une prime à nos produits agricoles, nous rendrions grand service au peuple de nos campagnes ; mais quel soulagement offririons-nous à ces industries manufacturières dont les députés de l'opposition prétendent se constituer les défenseurs zélés ? Aucun. Même si l'Angleterre répondait à la préférence que nous accordons à ses produits manufacturés en offrant une prime équivalente à nos produits agricoles, les manufactures canadiennes n'y trouveraient aucun bénéfice,—quelque avantage que ce régime pût offrir à nos agriculteurs.

Je dirai toute ma pensée : en adoptant cette politique de préférence en faveur de l'Angleterre, en l'accentuant comme nous l'avons fait depuis trois ans, nos deux partis n'ont obéi ni à un sentiment national ni à l'idée de venir en aide à une catégorie quelconque du peuple canadien: ils se sont laissés entraîner par ce courant de loyalisme exagéré qui nous a envahis, par cette fausse fidélité à l'empire, qui remplace peu à peu la fidélité à nos intérêts nationaux, à la patrie canadienne.

Au cours de mon argumentation d'hier, j'ai aussi clairement établi, je crois, que la préférence accordée aux produits britanniques n'a pas produit les résultats que nous en attendions, au point de vue de notre double commerce d'importation et d'exportation ; et que l'accroissement de nos exportations en Angleterre ne provient pas de notre tarif différentiel, mais du travail intelligent des producteurs canadiens et des méthodes perfectionnées, adoptées par le ministère pour le transport et la conservation de nos produits agricoles.

J'ai rappelé que nous avions assumé notre part de l'entreprise du câble transpacifique ; que nous avions été les perdants dans cette affaire ; qu'on nous avait forcés de payer non seulement la part qui nous échéait en vertu du contrat originaire, mais qu'on nous avait même imposé des obligations nouvelles pour racheter le déni de parole dont se sont reindues coupables deux des parties contractantes les plus intéressées.

J'ai enfin signalé les preuves abondantes que nous avons données, depuis trois ou quatre ans, de notre fidélité à l'empire britannique—les millions de dollars, les trésors de sang et d'argent que nous avons prodigués généreusement. Et j'ai retracé les résultats. Premièrement, les autorités britanniques refusent d'accorder aux colonies le moindre avantage commercial ; deuxièment, elles maintiennent sans aucun motif l'embargo sur les bestiaux du Canada; troisièmement, elles sacrifient les intérêts canadiens aux frontières de l'Alaska en dépit de l'attitude énergique de notre gouvernement ; quatrièmement, elles favorisent un courant d'émigration au Sud-africain aux dépens du Canada; cinquièmement, tandis qu'elles emploient les deniers du peuple britannique pour diriger vers l'Afrique l'émigration du Royaume-Uni, le secrétaire colonial inaugure une nouvelle politique contraire à la liberté du peuple canadien et nous annonce qu'il peut nous forcer à subir l'immigration jaune si les intérêts de l'Angleterre l'exigent—en d'autres termes, le gouvernement britannique pose en principe qu'il a le droit de diriger à sa guise la politique d'immigration du peuple canadien.

J'affirme que depuis quatre ans nous n'avons négligé aucune occasion de manifester notre loyalisme; nous avons fait des efforts considérables pour nous assurer la bonne volonté et la faveur du peuple anglais. Quel en a été le résultat ? Les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne nous ont prodigué leurs compliments et leurs éloges; on nous a expédié des ballots de journaux et de littérature politique prouvant en quelle haute estime l'Angleterre tient le peuple du Canada. Mais chaque fois que nous avons demandé au peuple et au parlement de la Grande-Bretagne de traduire leurs sentiments—non par des faveurs particulières, car nous n'avons mendié aucune faveur—mais en prêtant l'oreille aux désirs légitimes du peuple canadien, on nous a répondu tantôt que les statuts de la Grande-Bretagne y faisaient obstacle, tantôt que les principes du peuple britannique s'y refusaient. Jamais avons-nous réussi à obtenir du gouvernement britannique une seule des concessions, une seule des mesures de justice que nous réclamions.

On dira peut-être que mes paroles ne sont que l'écho d'un sentiment de désaffection à l'endroit de l'Angleterre et de son peuple. Il est sans doute très difficile de s'entendre sur ce que comportent l'affection et la fidélité. A mon avis, ce sont les actes, beaucoup plus que les paroles, qui caractérisent la sympathie, la fidélité et l'affection communes qui doivent unir entre eux les peu-

ples divers qui composent l'empire britannique. Chaque fois que notre fidélité à la couronne et au peuple de la Grande-Bretagne a été mise à l'épreuve, nous l'avons manifestée généreusement, sans hésitation et sans arrière pensée. Et si l'on veut nous faire connaître la force réciproque des sentiments qui animent le peuple de l'empire, si l'on veut nous convaincre que le nouvel impérialisme s'inspire d'un sentiment réel d'amour et de justice, je prétends que tous les actes ne doivent pas être d'un côté et tous les mots et les éloges, de l'autre côté.

Je me rappelle à merveille une observation que je lisais dans un journal de Londres au début de la guerre sud-africaine. C'était au lendemain du premier engagement auquel les soldats canadiens prirent part. Ce journal disait que la presse anglaise ne devait pas se contenter d'énumérer les soldats canadiens, néo-zélandais et australiens, qui allaient au feu ; mais qu'on devait leur prodiguer les éloges, attendu que les colons aiment beaucoup les compliments ; et que pour s'assurer leurs services à l'avenir, il ne fallait pas leur marchander les belles paroles.

Il se peut fort bien que nous aimions les compliments ; mais nous ne les mendions pas. Je ne demande pas au parlement et au peuple du Canada de faire l'office de mendiants à la porte du parlement et du peuple de la Grande-Bretagne. Je n'abdique pas à ce point ma fierté et la confiance que m'inspire le sentiment national de mon pays. Mais ce que j'affirme, c'est que nous devons tenir à l'endroit de la Grande-Bretagne, de son peuple et de ses représentants l'attitude d'un peuple libre, ayant droit à la même liberté et aux mêmes égards que toute autre partie de l'empire ; et que lorsque nous traitons avec le Royaume-Uni, nous devons traiter à termes égaux. Chaque faveur que nous accordons à l'Angleterre comporte de sa part une faveur égale à notre endroit; pour chaque bénéfice que le peuple anglais trouve chez nous, le peuple canadien doit trouver son équivalent en Angleterre.

Force m'est d'avouer que depuis quelques années nos représentants ont adopté une attitude qui a contribué à développer en Angleterre l'opinion que les Canadiens se paient facilement de mots et d'éloges. Je ne parle pas ici des sentiments et des paroles que le premier ministre a exprimés lors des fêtes jubilaires. Cette circonstance était évidemment favorable à des manifestations de ce genre. Canadien-français, représentant une colonie britannique où ses compatriotes, en minorité, jouissent des mêmes droits que leurs concitoyens anglais, le premier ministre comprit qu'il était obligé d'exprimer les sentiments qui animent toute la race canadienne-française. Tant que nous restons dans le domaine du sentiment, j'approuve volontiers les paroles du premier ministre, et je ne lui chercherai pas querelle s'il va tenir le même langage en Angleterre cet été. Mais lorsque nous entrons sur le terrain des affaires, le premier ministre lui-même, alors qu'il dirigeait les forces de l'opposition, nous a indiqué, avec son éloquence toute convaincante, le meilleur moyen de nous attirer la considération de John Bull. Ce moyen, c'est de prouver à John Bull que le Canada est un fils digne de son père, et qu'il s'entend aux affaires aussi bien que lui.

En 1899, sir Louis Davies, alors ministre de la Marine et des Pêcheries, passa quelques semaines à Londres, s'efforçant de persuader au gouvernement britannique qu'il devait adopter le bon côté du litige dans nos difficultés aux frontières de l'Alaska. Il reconnut qu'à son grand regret il n'avait pu obtenir du gouvernement britannique tout l'appui qu'il en attendait. Mais au cours du même voyage, s'adressant au même peuple et au même gouvernement, il déclara que si l'Angleterre avait besoin de dix mille soldats canadiens, elle n'avait qu'à les demander. Les représentants britanniques ont affirmé à maintes reprises à leur parlement que, le temps aidant, le gouvernement anglais pourrait trouver au Canada toutes les recrues qu'il lui faut pour remplir les cadres de son armée et de sa marine, et remplacer les Anglais et les Ecossais qui se sentent moins de goût que jamais pour le service militaire.

J'ai parlé ici même, l'an dernier, du dernier congrès des chambres de commerce de l'empire. Les procès-verbaux de cette réunion constituent une source de renseignements très intéressants. L'honorable député de Toronto-est (M. Kemp), qui nous a adressé la parole hier, fut l'un des délégués du Canada à ce congrès. Les chambres de commerce de toutes les parties de l'empire y étaient représentées.

Qu'arriva-t-il ? Nos délégués d'Ottawa, de Toronto, de Montréal, s'unissant aux délégués de l'Australie et du Cap, firent une proposition qui reconnaissait en principe que les colonies devaient payer des impôts militaires et fournir tout le matériel de guerre qu'on leur demanderait. Cette résolution fut votée à l'unanimité des voix. Mais lorsque les délégués canadiens demandèrent au congrès de reconnaître qu'en principe la Grande-Bretagne doit accorder au commerce du Canada et des colonies une faveur analogue à celle que le Canada accorde au commerce britannique, les représentants des chambres anglaises et écossaises s'unirent pour repousser toutes les propositions des délégués du Canada. Ceci, du reste, n'empêcha pas nos représentants de prendre part au banquet de clôture du congrès et d'y répéter leurs témoignages d'amour et de fidélité à la Grande-Bretagne. Certes, je ne leur ferais point reproche de ces épanchements s'ils y avaient ajouté une fière affirmation de confiance en leur propre pays, s'ils avaient fait entendre aux représentants de la Grande-Bretagne, que si la mère-patrie demande au Canada des secours d'hommes et d'argent pour maintenir sa puis-

sance militaire elle doit au moins faire preuve de quelque considération à notre endroit.

Il s'est fait à Londres, l'an dernier, une de ces manifestations qui se répètent maintenant chaque année dans le but de stimuler ce qu'on appelle aujourd'hui le véritable sentiment impérialiste. Je veux parler du banquet de la confédération canadienne. Cette fête est entrée dans la catégorie des nombreuses réunions sociales dont M. Chamberlain se sert très habilement pour rassembler les hommes politiques des colonies et leur faire faire, à la suite d'agapes somptueuses, des déclarations d'amour à la mère-patrie. Ceci lui permet ensuite d'affirmer au peuple anglais que la générosité des colons est telle que la Grande-Bretagne peut en attendre toutes les faveurs sans rien leur offrir en échange. M. Mills, qui vient d'abandonner le portefeuille de la Justice, assistait à ce banquet et y prononça les paroles suivantes :

. . . . Les sentiments favorables à l'unité de l'Empire ont grandi très rapidement au Canada durant les dernières cinq années. Nous avons tous à coeur de voir l'unité de l'Empire se maintenir ; de voir s'établir par degrés un régime quelconque d'union qui rencontre à la fois les exigences des colonies autonomes et celles du Royaume-Uni. Nous sommes convaincus qu'on peut atteindre ce résultat ; et cette conviction vient en grande partie des sentiments sympathiques qui se sont développés dans le Royaume-Uni. . . . .

Le côté comique de la situation, c'est que le ministre canadien s'attendrissait ainsi sur les " sentiments sympathiques " du peuple anglais tout juste deux semaines après que le parlement britannique eût repoussé presque unanimement, avec des rires et des applaudissements ironiques, l'idée que le peuple anglais pût s'imposer le moindre sacrifice en faveur du commerce des colonies. J'ai raconté cet incident hier.

Voyons maintenant l'opinion des hommes d'Etat britanniques sur cette question. Je cite d'abord celle de l'homme politique le plus puissant de la Grande-Bretagne actuelle, de l'un des plus grands hommes d'Etat anglais de ce siècle, de celui qui a pour ainsi dire forcé le peuple anglais à devenir impérialiste : je veux dire M. Chamberlain. En 1897, on attira l'attention de M. Chamberlain, au parlement britannique, sur le tarif de faveur que le parlement canadien venait d'adopter. M. J. F. Hogan posa la question suivante :

Je demanderai au Secrétaire d'Etat pour les colonies : 1. S'il a noté que le nouveau tariff canadien établit un commerce de faveur avec la mère-patrie : 2. Si le gouvernement de Sa Majesté saisira la première occasion favorable pour reconnaître cette action du gouvernement canadien, sur un sujet aussi important, et pour y répondre, si possible, par une action réciproque ?

Le secrétaire colonial (M. Chamberlain) répliqua :

La réponse à la première partie de la question de l'honorable député est affirmative. Le gouvernement de Sa Majesté ressent cordialement le bon esprit qui a inspiré l'action du gouvernement canadien ; mais je comprends que ces propositions ne dépendent nullement d'aucune modification du régime de libre-échange établi dans le Royaume-Uni.

Mais lorsqu'il s'agit d'enrôler les colons dans l'armée de terre et de mer de la Grande-Bretagne, M. Chamberlain leur témoigne beaucoup plus d'attention. En 1900, la Chambre des communes fut saisie d'une proposition affirmant le droit des colonies à la représentation au parlement britannique. M. Chamberlain déclara que tout en reconnaissant la vérité intrinsèque du principe qui faisait la base de cette proposition, il ne voyait aucun avantage immédiat à en demander l'application à l'heure actuelle. M. Trevelyan, qui avait appuyé la proposition, fit observer qu'au cours de la guerre sud-africaine les colonies avaient manifesté tout le loyalisme désirable, mais qu'avec le temps, cette ardeur pourrait fort bien se refroidir ; et il conseilla à ses collègues de donner une sanction légale quelconque à l'action des colonies, et de leur accorder, dans une certaine mesure, la représentation politique afin de pouvoir en exiger des recrues et des contributions militaires dans toutes les guerres où l'Angleterre pût se trouver engagée à l'avenir. M. Chamberlain repoussa cette pensée sans hésitation. Vous ne connaissez pas les colonies, dit-il, vous avez mal mesuré leur générosité ; vous en pouvez tout attendre :

Je crois qu'au moment de la détresse, des difficultés, ou d'une crise quelconque, si nous faisons appel aux colonies, elles feront un effort immense, hors même des proportions de l'effort qu'elles ont fait cette fois-ci.

Adressons-nous maintenant à l'autre groupe du parti dominant de la politique anglaise ; consultons sir Michael Hicks-Beach, le représentant du vieil élément tory. Que nous dira-t-il ? Sir Michael Hicks-Beach a répété à satiété que les colonies ne doivent rien attendre de la Grande-Bretagne sur le terrain des faveurs commerciales ; que l'Angleterre ne sacrifiera pas un sou de son commerce extérieur, même pour donner le bénéfice de ce seul sou à ses loyales colonies. Mais lorsqu'il s'agit pour l'Angleterre de trouver des soldats et de l'argent tout en allégeant le fardeau qui pèse sur ses compatriotes, sir Michael Hicks-Beach change d'attitude. Voici ce qu'il disait à Liverpool le 24 octobre 1900 :

Avec un empire qui grandit, nous devrions avoir un système de contribution à la défense de l'empire beaucoup plus largement réparti que celui dont nous jouissons maintenant. Je ne crois pas que vous puissiez trouver une seule colonie qui s'opposât à cela. Toute l'histoire de la campagne sud-africaine démontre que les colonies se sont volontairement portées en avant comme un seul homme au sujet d'une question qui, d'abord, ne semblait pas devoir les affecter, et qu'elles ont mis leurs hommes et leurs ressources à la disposition du gouvernement de Sa Majesté, pour la sécurité de l'Empire. Et je suis convaincu que nos colons d'Amérique, du Canada

et de l'Australie sont beaucoup trop fiers pour vouloir imposer à la mère patrie quelque chose de plus que ce qu'elle doit raisonnablement contribuer à la défense de l'empire. Au moment actuel, nous constatons un profond sentiment d'enthousiasme de la part des sujets de Sa Majesté dans toutes les parties de l'univers. Pour le présent et pour l'avenir de l'empire, je désire voir utiliser ce sentiment. Je désire que tous les hommes politiques de ce pays et des colonies, que tous les hommes d'affaires fassent de leur mieux pour utiliser et pour organiser en système, pendant qu'ils le peuvent, ce sentiment enthousiaste.

Abordant ensuite la question d'un tarif différentiel en faveur des colonies, sir Michael déclare, dans le même discours :

Supposer que notre pays, après cinquante ans d'expérience sur ce que signifie pour nous l'exemption d'impôts sur les importations de matières premières et de denrées alimentaires, va, de propos délibéré, avoir recours à un impôt sur les matières premières et les produits alimentaires provenant des pays étrangers, c'est, à mon avis, supposer une impossibilité. Je ne veux pas discuter davantage à ce sujet. Comme je l'ai dit, je désire tout simplement déclarer que tout homme qui, ici ou aux colonies, entrevoit la possibilité future d'une solution quelconque de cette question sur une base autre que celle du libre-échange, bâtit sur le sable ; et je ne voudrais pour rien au monde prendre la responsabilité de dire à nos co-sujets que nous pouvons discuter cette question sur une base autre que celle du libre-échange.

Il est un trait caractéristique que j'admire profondément chez les hommes d'Etat anglais : c'est qu'ils ne manquent jamais d'exprimer leurs opinions dans un langage dénué de toute ambiguité ; nous savons toujours à qui nous avons affaire ; nous connaissons la pensée politique qui s'offre à nous. Mais je prétends que des déclarations aussi catégoriques doivent nous éclairer sur les sentiments réels du peuple et du gouvernement de la Grande-Bretagne.Il m'a été donné, l'été dernier, d'avoir une longue entrevue avec un membre du gouvernement britannique ;—je ne dis pas un membre du cabinet, mais un membre du gouvernement, un des astres levants du parti qui domine aujourd'hui la politique anglaise. Je lui posai une question : " Vous vous efforcez de développer ici un sentiment puissant dans le sens de ce que vous appelez le nouvel impérialisme ; et vos représentants s'emploient à la même besogne aux colonies. Mais ne craignez-vous pas que le peuple de la Grande-Bretagne et celui des colonies venant à contater que vous les tenez sous le coup d'illusions factices, il ne s'ensuive une réaction violente ?"—" Que voulez-vous dire ?" me demanda-t-il.— " Voici : en Angleterre, je n'entends parler que des services que les colonies vous ont rendus, de ceux qu'elles vous rendront, de ce que la GrandeBretagne peut attendre des colonies ; mais je n'entends rien dire de ce que les colonies peuvent attendre de la Grande-Bretagne."—" En vérité," répliqua-t-il, " elles n'attendent rien de nous : vos représentants nous assurent que les colonies ne demandent rien." Et tout en me manifestant la plus grande courtoisie, il ne parut nullement disposé à ajouter foi à mes paroles, lorsque je lui affirmai qu'il pourrait se développer au Canada un courant d'opinion pour demander à la Grande-Bretagne, quelque action politique, législative ou commerciale. Je déclare, M. le Speaker, qu'il y a là un danger pour les diverses parties de l'empire : le parlement canadien manque de loyauté lorsqu'il laisse croire au gouvernement et au peuple anglais que les Canadiens sont prêts à tous les sacrifices sans espoir d'aucun retour.

J'ai parlé des opinions très énergiques qui se manifestèrent dans la pressse canadienne lorsque, l'an dernier, la Grande-Bretagne, consentit à la dénonciation du traité Clayton-Bulwer sans avoir accordé aucune attention apparente aux désirs du gouvernement canadien. Le principal organe de l'opposition, ici même, à Ottawa, publia une condamnation énergique de l'attitude du gouvernement britannique. Le jour suivant, le même journal ouvrit ses colonnes à une lettre d'un de ses correspondants sans l'accompagner d'un mot de réserve de la part de la direction. Si les paroles qui composaient cette lettre étaient tombées des lèvres d'un rebelle de ma sorte, tous les " loyaux " députés de cette Chambre ne manqueraient pas de m'abreuver des flots de leur indignation. J'en cite quelques paragraphes :

.....Un grand nombre de nos principaux organes représentent la Grande-Bretagne comme une mère indulgente, nous protégeant de son armée, de sa marine et de son grand prestige ; —et le Canada, comme un un vassal égoïste et ingrat, acceptant tout et ne contribuant en rien à la défense de l'empire.

Les écrivains qui calomnient ainsi leur propre pays ont peu profité de leur étude de l'histoire. Où et quand, depuis quatre-vingt-sept ans, l'Angleterre nous a-t-elle protégés ou a-t-elle pris notre cause en mains ?

J'affirme sans hésiter que dans le règlement de chacune des disputes entre l'Angleterre et les Etats-Unis, le Canada a été la victime. Ainsi qu'Artemus Ward, prêt à sacrifier tous les parents de sa femme sur l'autel de la patrie, le gouvernement impérial a sacrifié joyeusement les intérêts du Canada pour entretenir des relations amicales avec les Etats-Unis.

Grâce à sa situation géographique, l'armée et la marine de l'Angleterre n'offrent au Canada qu'une protection très incertaine, sinon nulle. .....Le seul ennemi possible que le Canada puisse redouter, c'est sa voisine sur ce continent, c'est la puissante république. La force et le prestige de la Grande-Bretagne n'ont pas réussi jusqu'ici à nous protéger contre les empiètements des Etats-Unis ; et si cette protection fut jamais possible dans le passé, elle cesse rapidement de l'être,—si toutefois elle n'est pas complètement évanouie.

Nous faisons beaucoup plus pour l'Angleterre que l'Angleterre n'a fait pour le Canada pendant près d'un siècle. Tandis que le Royaume-Uni nous ouvre ses marchés à des termes égaux à ceux qu'il offre aux pires ennemis de l'empire, nous accordons au commerce britannique une faveur considérable. Tandis que depuis sa dernière guerre contre les Etats-Unis, l'Angleterre

n'a jamais adopté une attitude ferme pour nous protéger contre la rapacité de nos voisins, les Canadiens ont risqué leur vie, ont versé leur sang et se sont taxés joyeusement pour soutenir les prestige de l'empire.

Il est grand temps que les Canadiens deviennent, non pas moins loyaux, mais plus patriotiques. Nous n'avons, sans doute, aucun droit de condamner la politique du gouvernement impérial ; cette politique s'est inspirée de l'intérêt, ou au moins de ce qu'on a cru être l'intérêt de l'empire tout entier ;—mais nous devons envisager hardiment la réalité : c'est que dans tous les conflits d'intérêts entre les Etats-Unis et le Canada, nous ne devons attendre ni sympathie ni appui du gouvernement impérial. On nous demandera de rester fidèles à la politique traditionnelle de Downing-Street et de nous sacrifier nous-mêmes à l'avantage de l'Empire et au maintien des relations cordiales entre l'Angleterre et la grande République américaine.

Ces paroles, M. le Speaker, ne traduisent pas exactement ma pensée. Mon sentiment d'opposition à la Grande-Bretagne n'est certes pas aussi accentué. Par un certain côté, je suis même un impérialiste. Mais mon impérialisme, c'est celui de la bonne vieille école britannique qui a fait l'empire ce qu'il est ; c'est celui que Burke peignait en quelques mots lorsqu'il protestait en vain contre la politique du gouvernement impérial de Georges III et de lord North, disant que la Grande-Bretagne avait trouvé le succès de son expansion mondiale dans sa "sage et salutaire négligence" à l'endroit des colonies. Je ne suis pas de ceux qui supplient l'Angleterre de prendre part à nos tribulations. Je ne demande pas à l'Angleterre d'assumer la responsabilité de nos embarras. Je ne mendie aucune faveur du gouvernement britannique, ni dans l'intérêt de notre commerce ni pour tout autre motif. Mais ce que j'affirme, c'est que si le gouvernement de la Grande-Bretagne ou celui du Canada, ou encore un faux sentiment de loyalisme, nous poussent à faire pour l'Angleterre, pour son peuple et pour son gouvernement, ce que la loi n'exige pas de nous, et nous entraînent à des contributions militaires et à des pertes commerciales qu'on ne nous a jamais imposées dans le passé, il s'ensuit que le peuple anglais doit une compensation quelconque au peuple canadien. Que les gouvernements britanniques nous laissent exercer librement notre action politique, entretenir les relations étrangères qui nous conviennent, faire le commerce où il nous semble profitable de le faire : je ne demanderai aucune faveur à l'Angleterre. Mais si la pression des autorités britanniques ou le développement de notre propre politique nous amènent à proclamer à la face du peuple anglais et du monde entier que nous ne voulons trafiquer qu'avec l'Angleterre ; si nous persistons à accorder à la Grande-Bretagne des faveurs que nous refusons à tous les autres pays, il en découle une conséquence inévitable : c'est que le peuple anglais doit offrir des avantages équivalents au peuple canadien.

M. BOURASSA.

Une conférence impériale se réunira à Londres cet été ; et si je ne me trompe, le Canada y sera représenté par trois de ses ministres. Nous connaissons maintenant le texte de la lettre d'invitation que le gouvernement britannique a adressée au gouvernement canadien et la réponse des autorités canadiennes. Lorsque je demandai communication de ces documents, l'honorable premier ministre dit que les termes de cette correspondance me causeraient un certain désappointement. Le premier ministre me permettra de lui dire qu'il aura mon adhésion entière chaque fois qu'il fera comprendre au gouvernement britannique qu'avant d'être les serviteurs de la couronne anglaise, lui et ses collègues sont les représentants du peuple canadien. La lecture de cette correspondance ne m'a donc causé aucun désappointement. J'approuve sans réserve le principe posé par le ministère lorsque, dans sa réponse à l'invitation du gouvernement britannique, il déclare que le problème de nos relations commerciales est le seul qui puisse subir une discussion sérieuse et produire des résultats avantageux.

Mais je crois, M. le Speaker, que le parlement et le peuple canadiens ont le droit de connaître la base sur laquelle, au cours de cette conférence, le gouvernement se propose de placer la discussion de nos relations commerciales. Je crois que cette discussion pourra produire des fruits avantageux ; et les délégués du Canada sont sans doute instruits des sentiments réels du peuple canadien. Mais ils devraient, me semble-t-il, accorder toute leur confiance au parlement et nous faire connaître l'attitude qu'il prendront à cette conférence lorsqu'on y discutera les relations qui devront exister à l'avenir entre les portions diverses de l'empire. Inutile pour moi d'exprimer mon opinion personnelle, qui est en même temps l'opinion d'un grand nombre de Canadiens, plus considérable de beaucoup que mon isolement ici ne semble me donner droit de le dire. Cette opinion, c'est que ce problème ne doit se discuter qu'au seul point de vue des affaires ; c'est que nous devons conserver dans toute sa plénitude notre droit de commercer sans entraves avec n'importe quel pays au monde ; c'est que si nous en arrivons au point de conclure des conventions commerciales avec la Grande-Bretagne ou avec n'importe laquelle de nos colonies sœurs, ces conventions devront se faire sous forme de traités directs entre le Canada et chacun de ces pays ; c'est, de plus, qu'un sentiment de faux patriotisme ne doit s'introduire dans aucun traité ou dans aucune convention que le Canada pourra conclure avec la Grande-Bretagne ou chacune de ses autres colonies, mais que le Canada y joue au contraire le rôle d'un associé à part égale et reçoive autant qu'il donne.

On m'objectera peut-êtra qu'en 1897 le premier ministre déclara en Angleterre que le Canada ne demandait aucune faveur. Mais

j'affirme que les circonstances ne sont plus les mêmes. Je le répète, je ne veux pas trouver un motif d'accusation contre l'honorable ministre dans les paroles qu'il a pu prononcer à ce sujet. Notre tarif différentiel en faveur de l'Angleterre était une expérience que nous tentions. Mais aujourd'hui, éclairé par le résultat de cette expérience, constatant qu'elle n'a pas produit ce que nous en attendions et que d'autres pays offrent à notre commerce des horizons nouveaux, le premier ministre ne doit pas craindre de modifier son attitude et de dire au gouvernement britannique : " Notre politique nous a désappointés ; plusieurs négociants anglais profitent de notre tarif de faveur pour importer en Angleterre des produits allemands qu'ils exportent ensuite au Canada comme produits anglais à la faveur de notre tarif différentiel. Et tandis que nous avons renoncé au traité allemand, la Grande-Bretagne s'est trouvée très heureuse de conclure une nouvelle convention par laquelle l'Allemagne lui accorde le tarif minimum et nous impose le tarif maximum ; et pour comble, l'Angleterre nous expédie des produits allemands qui bénéficient de notre tarif de faveur au grand détriment de nos propres industries.

Aurès tout, il sera aussi facile au premier ministre de changer d'attitude sur ce point que sur une autre question d'intérêt impérial. L'honorable ministre déclara en 1897, que le Canada manifestait le désir de participer au gouvernement de l'empire britannique, ou plutôt, que le temps viendrait bientôt où le Canada voudrait être représenté au sein du parlement britannique. Mais ayant constaté, plus tard, que le peuple canadien ne désire pas cette représentation au parlement britannique, le premier ministre a déclaré nettement dans sa lettre aux autorités de Londres qu'il serait oiseux d'entamer une discussion au sujet de nos relations politiques. C'est là, du reste, le devoir d'un représentant du peuple qui veut conformer ses vues à celles des citoyens qu'il représente.

Le second point sur lequel je considère que nos délégués à la conférence de Londres ne devront sacrifier aucun de nos droits, c'est cette question vexatoire de l'embargo sur les bestiaux canadiens. Il leur incombe de refuser d'entamer aucune négociation au sujet des relations commerciales entre l'Angleterre et le Canada avant que cet embargo ne soit levé. Avant de discuter tout projet de convention commerciale, nos représentants devront déclarer hautement aux autorités britanniques qu'elles doivent faire disparaître les entraves qu'elles imposent à notre commerce de bestiaux en Angleterre et cesser de proclamer à la face du monde commercial que les troupeaux canadiens sont contaminés, tandis qu'en réalité ils sont parfaitement sains et que c'est d'Angleterre que nous sont venues les seules traces de contagion dont nos bestiaux aient souffert.

Un autre point sur lequel le premier ministre et ses collègues devront faire une lutte énergique, c'est lorsqu'il faudra faire comprendre au secrétaire colonial qu'il lui est interdit de s'ingérer dans le fonctionnement des lois que le Canada adopte au sujet de l'immigration. Nos délégués devront affirmer que le ministre des colonies n'a pas le droit d'écrire au Gouverneur général du Canada des lettres où il donne à notre constitution la signification qui lui plaît ; où il décrète que tel pouvoir appartient aux gouvernements provinciaux et que telle prérogative est celle du parlement fédéral. Les représentants du Canada devront faire comprendre à M. Chamberlain que le temps est passé, et passé depuis longtemps, où le ministre des colonies à Downing Street, un simple politicien d'Angleterre, avait le droit d'interpréter la constitution qui régit le peuple canadien. Je l'ai déclaré hier, et j'y insiste : tous tant que nous sommes, Canadiens-français et Canadiens-anglais, nous sommes prêts à soumettre n'importe quel article de notre constitution à l'interprétation éclairée d'un tribunal siégeant à cette fin en Angleterre. Mais mettant de côté mon origine française et n'invoquant que mes droits de libre citoyen britannique au Canada, je m'oppose formellement à ce que le secrétaire colonial transmette au gouvernement canadien son interprétation de nos lois constitutionnelles et décide que le gouvernement fédéral doive entraver le fonctionnement d'une loi provinciale pour ménager quelque intérêt de l'empire.

Quant au zollverein impérial dont le leader de la gauche s'est constitué le champion, j'ai exprimé nettement mon opinion à ce sujet l'an dernier. Je n'en veux pas—et pour deux raisons. La première, c'est qu'il serait absurde pour nous d'aller frapper de nouveau à la porte du peuple anglais et mendier une faveur que son parlement nous a trois fois refusée en se moquant de nous et en déclarant hautement qu'il était inutile pour nous d'y compter. La seconde raison, c'est qu'il nous est impossible d'obtenir un tarif de faveur sur le marché anglais sans entamer notre liberté commerciale, politique et militaire, et sans faire des sacrifices que cette préférence ne saurait compenser. Nous ne pouvons obtenir un tarif de faveur sans en remettre la direction à l'autorité d'un conseil impérial siégeant à Londres. L'honorable leader et les députés de l'opposition ne soutiendront assurément pas que nous puissions conclure avec le gouvernement du royaume et celui de toutes les colonies une convention de commerce dont le gouvernement britannique conservera tous les pouvoirs d'exécution. La gauche prétend-elle alors qu'il est possible de contrôler l'opération d'un traité de ce genre par un échange de lettres entre les gouvernements qui siégent à Londres, à Ottawa, à Melbourne, à Christchurch ou à la capitale de chacune des autres colonies

britanniques ? Non. Grâce à son admirable clairvoyance, M. Chamberlain a dès longtemps prévu la conséquence nécessaire d'une politique de ce genre : c'est qu'il faudrait constituer à Londres un conseil impérial où le Canada serait représenté par un ou deux délégués qui dîneraient chaque semaine avec M. Chamberlain et qui seraient en contact trop intime avec les autorités de Londres pour rester en communication directe avec Ottawa. Les opérations du bureau du câble transpacifique devraient suffire à nous éclairer sur ce point. En dépit de son dévouement aux intérêts canadiens, lord Strathcona siège à la Chambre des Lords et possède des intérêts considérables dans les entreprises financières de la Grande-Bretagne ; et il parle aussi souvent comme pair du royaume et comme capitaliste anglais qu'à titre de représentant du Canada. Certes, je ne l'accuse ni d'antipathie ni d'infidélité à l'endroit du peuple canadien ; mais après tout, un homme n'est qu'un homme : lorsque ses efforts se partagent entre tant d'intérêts divers, on ne peut s'attendre qu'il se consacre tout entier au service de son pays. Sur ce point, je partage entièrement l'opinion du premier ministre d'Ontario, M. Ross : ce serait un danger pour le peuple canadien d'abandonner la direction d'une quelconque de ses prérogatives commerciales ou politiques à l'autorité d'un corps représentatif siégeant à Londres, en présumant même que ce conseil se composât des hommes d'Etat les plus éminents de l'empire. J'affirme, avec M. Ross, que la volonté nationale du peuple canadien ne saurait avoir d'autre interprète que la voix de ses représentants au parlement canadien. Je ne m'oppose nullement à ce que nos gouvernants aillent de temps à autre rencontrer à Londres les représentants des autres colonies ; mais l'exécution de la politique préconisée par les députés de l'opposition entraînerait inévitablement la création d'un conseil impérial permanent. Cette politique porterait une atteinte considérable à nos libertés ; non seulement elle entraverait nos relations de commerce, mais elle modifierait également nos relations politiques et notre organisation militaire. A maintes reprises, M. Chamberlain et ses partisans, et même ses simples adhérents libéraux et conservateurs, ont répété, au parlement anglais et dans les réunions publiques, qu'en accordant aux colonies le droit à la représentation politique ou une préférence de commerce, la Grande-Bretagne en recevrait plus que la compensation sous forme de contributions militaires. Par conséquent, si nos ministres se refusent à discuter une modification de nos relations politiques et militaires, ils ne peuvent accepter la proposition que nous soumet l'honorable leader de la gauche au sujet du tarif différentiel.

Je résume en quelques mots ce que nous voulons que nos délégués disent en notre nom à la conférence impériale. Nous voulons d'abord qu'ils déclarent que nous sommes prêts à étendre et fortifier les relations qui existent entre le Canada, la Grande-Bretagne et nos colonies sœurs ; mais à condition que nos libertés et nos privilèges ne subissent la moindre atteinte, non seulement dans la lettre de la loi, mais dans l'esprit même de la constitution. En d'autres termes, nous voulons conserver la direction absolue de nos relations commerciales, politiques et militaires avec la Grande-Bretagne ; et nous voulons garder aux mains des représentants du peuple canadien l'autorité suprême qui règle non seulement nos relations au sein de l'empire, mais même nos relations étrangères.

Le ministère nous a fait part de son projet d'établir des agences commerciales canadiennes dans plusieurs pays étrangers. J'espère que cette intention est réelle ; mais si nous désirons que ce projet réussisse, si nous tenons réellement à développer notre commerce étranger, si nous voulons mettre ces agents en état d'accomplir un travail fructueux, nous devons, de toute nécessité, les mettre en mesure de parler librement au nom du Canada. Ils devront pouvoir dire que tout sujets britanniques que nous sommes, nous jouissons de la plénitude de notre autonomie ; que nous pouvons établir nous-mêmes nos relations de commerce ; que nous ne sommes pas assez naïfs pour proclamer que nous ne voulons faire du commerce qu'en Angleterre et aux colonies britanniques ; mais que nous sommes prêts à entrer en relations avec tout pays qui est disposé à nous faire des propositions de commerce acceptables. En adoptant cette attitude et en activant vigoureusement l'organisation de nos voies de transport, ainsi que le gouvernement semble avoir à cœur de le faire, nous aurons trouvé le moyen véritable de faire grandir notre pays, de développer ses ressources naturelles, d'accroître sa richesse et sa population. Et nous rendrons par là un service beaucoup plus signalé à l'empire, nous donnerons à la couronne britannique un prestige beaucoup plus considérable qu'en nous dépensant en vains discours, qu'en proclamant sans cesse notre loyalisme tout en négligeant d'adopter les méthodes nécessaires au développement du pays. Prenons donc la ferme résolution de suivre notre voie naturelle, de gouverner nous-mêmes notre propre barque ; sinon, nous continuerons ce que nous avons toujours fait dans le passé, et surtout aux époques critiques de notre histoire, à aller sans cesse à la dérive, tantôt en avant, tantôt en arrière, n'échappant à l'influence américaine que pour subir la pression de l'Angleterre. Si les délégués du Canada ne se rendent pas à Londres sous l'impulsion de cette seule pensée, nous n'atteindrons jamais le degré de grandeur qne nous avons le droit d'ambitionner. Que nos représentants aillent déposer aux pieds du trône l'hommage de la fidélité de notre peuple, des Canadiens-français et des Canadiens-anglais également ; mais qu'ils déclarent en même

temps aux autorités britanniques que le peuple canadien n'est pas seulement fidèle, mais qu'il sait veiller à ses propres intérêts ; que nous sommes non seulement fidèles à l'Angleterre, mais qu'avant tout, par-dessus tout et toujours, nous sommes fidèles au Canada. Voilà ce qu'exprimait autrefois avec tant d'éloquence celui qui préside aujourd'hui au gouvernement du Canada ; et s'il le répète à Londres cet été, je serai le premier à l'en féliciter à son retour au pays.

M. M. K. RICHARDSON (Grey-sud) : M. l'Orateur, j'ose à peine me flatter de pouvoir intéresser la députation en prenant la parole après l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) dont la réputation d'éloquence n'est plus à faire. Je suis d'accord avec lui sur plusieurs des points qu'il vient de traiter, et les sentiments qu'il a exprimés, surtout par rapport à notre politque fiscale, auraient rencontré, je pense, l'approbation d'un bien plus grand nombre s'il n'avait eu le tort d'accuser le gouvernement impérial d'avoir fait la sourde oreille aux propositions du Canada par rapport à l'établissement d'un tarif de préférence en faveur de l'Angleterre. Que pouvions-nous espérer des hommes d'Etat anglais lorsque nos représentants leur eurent signifié que nous n'exigions rien et même que nous entendions ne rien recevoir en retour de ce que nous leur donnions? Il semble avoir oublié que les hommes d'Etat anglais ne pouvaient pas prendre sur eux de plaider la cause du Canada à ce sujet.

On a tant et si habilement discuté la question de la politique fiscale qu'il faudrait à ce pays, qu'il ne reste guère plus de faits ni d'arguments nouveaux à ajouter au débat. Toutefois, je demanderai à la Chambre de vouloir bien prêter l'oreille à certaines remarques que je crois devoir faire. Dans un pays comme celui-ci, où il y a tant d'intérêts et de produits variés, la question de savoir quelle devrait être la politique fiscale la plus conforme aux besoins généraux prête abondamment à la discussion, et exige que nous nous placions au-dessus de la considération des intérêts locaux et des préventions particulières à certaines parties du pays pour arriver à déterminer quelle politique est susceptible de répondre le plus parfaitement aux exigences de l'intérêt général. J'ai foi dans la confédération, je suis convaincu que les Canadiens peuvent former une nation distincte à laquelle est réservé un brillant avenir, et à ce titre, j'ai prêté la plus sérieuse attention au débat provoqué depuis quelques jours par l'exposé budgétaire. Une chose m'a surtout frappé : de ce côté-ci de la Chambre, il y a complète unanimité d'opinion sur la question de savoir quelle est la politique fiscale la plus en harmonie avec nos besoins, et de l'autre, on a prôné toutes sortes d'opinions et donné le spectacle d'exposés de principes variant agréablement depuis l'extrême libre-échange jusqu'au protectionnisme le plus outré. Or, dans la politique fiscale d'un pays, il faut faire entrer en ligne de compte le changement des conditions intérieures et extérieures ; ce qui peut convenir à ce pays-là à une certaine époque de son histoire pourrait lui être tout à fait désavantageux dans un autre temps.

C'est en tenant compte de tout cela qu'il nous faut résoudre la question de savoir quelle politique s'adapterait le mieux aux besoins actuels du Canada, et pour cela, il faut interroger l'histoire et l'expérience, et éviter de se placer au même point de vue que le doctrinaire qui a énoncé force théories sur la protection et le libre-échange, car pour la nation comme pour l'individu, les leçons de l'expérience sont toujours les plus grandes et les meilleures.

On a fait assez de statistique au cours de ce débat pour que je croie devoir m'abstenir de citer des chiffres à mon tour. Des chiffres, on en a fourni à la Chambre plus qu'une mémoire humaine ne saurait en retenir, et il n'y a plus lieu d'intéresser par ce moyen. Cependant, il est certains points qui méritent considération.

En premier lieu, considérons si la politique fiscale du pays a contribué à sa prospérité, et si la politique que nous a soumise le ministre des Finances s'adapte à nos besoins et aux circonstances. Elle présente un aspect dont nous, de ce côté de la Chambre, ne pouvons nous plaindre. Le pays a raison sans doute de se montrer reconnaissant à l'égard du gouvernement pour ne pas avoir, en assumant le pouvoir, fait les changements radicaux dans notre politique fiscale que depuis dix-huit ans ils promettaient de faire. Nous devons nous féliciter de ce que ce gouvernement se soit vu dans la nécessité de continuer, en grande partie, la politique de protection accordée à nos industries manufacturières et inaugurée par le parti conservateur, et que, durant dix-huit ans, les honorables messieurs, alors qu'ils étaient dans l'opposition, condamnèrent d'un bout du pays à l'autre. Cette politique a soutenu le pays durant les plus sévères périodes de dépression commerciale et agricole. Nous vîmes les institutions financières anéanties par centaines, dans les Indes, l'Australie, et tous les pays de l'Europe et des Etats-Unis, tandis que le Canada, vu la stabilité donnée à ses institutions par l'opération salutaire de la politique nationale, résista à la tempête mieux que tout autre pays du monde. Je ne veux pas prétendre que nous n'avons pas ressenti les effets de cette crise financière, ou qu'elle ne nous a point frappés comme les autres pays. Cela aurait été impossible; car nos relations commerciales avec les autres pays devaient nécessairement nous faire ressentir l'effet de la dépression qui y existait ; mais il n'y a aucun doute, que vu la politique inaugurée par l'ancien gouvernement, nous sortîmes de l'épreuve beaucoup mieux que tous les autres pays, et nous devons de la gratitude à l'administration actuelle d'avoir continué en grande partie cette politique, en dépit de leurs promesses de la détruire de fond en comble. Ils ont abandonné le nom de cette politique, mais l'ont retenue

en principe comme la maîtresse ancre de notre salut commercial et national ; et ce n'est seulement que lorsqu'ils se sont départis de cette politique que leur administration a été préjudiciable aux meilleurs intérêts de ce pays. Mais le mot " protection " n'a pas a aujourd'hui l'effroi qu'il avait autrefois pour ces honorables messieurs. Il est vrai qu'il y a quelques fossiles dans ce parti, qui s'appellent encore libres-échangistes, mais aujourd'hui nous n'entendons plus de ces diatribes avec lesquelles ces honorables messieurs se plaisaient à nos régaler, il y a quelques années, contre le pillage public commis par nos manufacturiers sous le masque de la protection. N'avons-nous pas le spectacle extraordinaire de voir des hommes éminents de l'autre côté de la Chambre se prononcer ouvertement protectionnistes, comme l'a fait le dernier orateur, et ceux qui l'ont précédé. Ensuite l'honorable député de Norfolk-nord nous a déclaré que ce n'est que par un simple accident si la protection ne fut pas adoptée par le gouvernement Mackenzie, comme sa politique. Le parti conservateur, dit-il, s'empara d'une politique que l'administration Mackenzie avait sérieusement contemplé d'adopter.

Maintenant, M. l'Orateur, il y eut un grand nombre de conservateurs dans ce pays qui s'imaginèrent que l'arrivée au pouvoir du parti de la réforme ne serait pas un grand malheur. Pendant qu'il était dans l'opposition, ce parti professait d'avoir un monopole sur toutes les vertus publiques, et dans leurs dénonciations de toutes les formes de vénalité, ils posaient comme les gens les plus purs. S'ils arrivaient au pouvoir, ils promettaient d'être de grands économes, de réduire les dépenses et d'abolir toutes les fonctions inutiles, telles que le portefeuille du Commerce. L'abolition du Sénat fut une des réformes inscrites sur leur programme, quoique parfois, devenant modérés, ils parlaient non pas de l'abolir, mais simplement de le réformer. Eh bien ! M. l'Orateur, ils ont tenu leur promesse à la lettre sous ce rapport, car ils réforment le Sénat très rapidement, aussi rapidement que la nature leur permet. Ils avaient promis de réduire les impôts et de procurer une existence à bon marché pour l'artisan, et de meilleurs marchés pour nos produits agricoles, et en dernier lieu, d'opérer une réduction rapide de notre dette nationale. Il y eût beaucoup de conservateurs qui s'imaginèrent que ces honorables messieurs pourraient administrer les affaires du pays plus économiquement, et feraient quelque chose pour améliorer nos relations commerciales avec les autres pays. Les honorables messieurs de l'autre côté déclarèrent avec beaucoup d'emphase, que dans un court délai, ils mettraient nos relations commerciales avec les Etats-Unis sur une base beaucoup plus satisfaisante que le parti conservateur ne pourrait jamais faire ; mais nous savons tous qu'ils ont failli misérablement. Ils sont arrivés

M. RICHARDSON (Grey-sud).

au pouvoir dans les conditions les plus favorables pour remplir les promesses qu'ils avaient faites. Des circonstances auraient pu exister pour empêcher la réduction de la dette et des impôts ; il aurait pu se faire que le revenu ne fut pas suffisant pour conduire les affaires du pays ; mais non, tel n'est pas le cas. Ils sont arrivés au pouvoir dans les conditions les plus favorables pour l'accomplissement de leurs promesses. Mais avec tout en leur faveur, dans une période sans exemple d'abondance des dons de la nature et d'une prospérité sans pareille, non seulement les dépenses du gouvernement ont augmenté considérablement, mais la dette nationale s'est accrue d'une manière alarmante, et l'on nous donne aucun espoir que dans un avenir prochain elle sera réduite ; au contraire, nous avons la perspective d'une large augmentation. Nous pouvons signaler la conduite de ce gouvernement, ou plutôt de cette mauvaise administration durant les six années, et demander si ces honorables messieurs ont tenu quelqu'une de leurs promesses. Ont-ils créé des marchés nouveaux à l'étranger pour nos produits ? Les ont-ils améliorés comme ils nous l'avaient promis avec tant de prodigalité, avant leur arrivée au pouvoir ? On a abandonné deux grands facteurs de la richesse publique du pays, que nous retenions comme otages commerciaux, pour en faire l'échange avec les Etats-Unis et l'Angleterre.

Le droit d'importation sur le maïs américain aurait dû être retenu comme gage, jusqu'à ce que les Américains eussent réduit les droits sur notre avoine et notre orge ; mais non, il fut enlevé ; non pas dans l'intérêt de nos cultivateurs, puisqu'il n'y a pas un cultivateur sur mille qui nourrit ses animaux avec le maïs américain. En conséquence, nos cultivateurs souffrent, vu les prix réduits qu'ils reçoivent pour leur avoine, leurs pois et leur orge. Malgré que certains des honorables messieurs prétendent que l'entrée libre du maïs dans ce pays soit un bienfait pour le cultivateur, moi je dis qu'elle est nuisible à cinq cents, même à mille, pour un à qui elle bénéficie. Dans mon comté, j'ai parlé dans des réunions où la question a été discutée, et je leur demandai : Y a-t-il parmi vous un seul cultivateur, qui se sert du maïs américain importé pour nourrir ses animaux ? Toujours on m'a répondu négativement. Mais chacun d'eux cultivent les pois, l'avoine, l'orge et d'autres grains, dont l'entrée libre du maïs contribue à réduire les prix. Nos aurions dû recevoir quelque chose en retour pour cette concession ; mais non, ce gouvernement a rejeté avec insouciance l'avantage que nous possédions. Nous avions un autre avantage qui aurait pu être utilisé afin d'obtenir une préférence pour nos produits sur les marchés anglais. Le commerce préférentiel avec l'Angleterre, tel que conçu par les chefs du parti conservateur, devait être une préférence mutuelle. Nous avions besoin pour nos produits agricoles du marché an-

glais et d'une préférence sur ce marché sur tous les autres pays. Quelque minime qu'elle fût, cette préférence serait avantageuse pour le Canada. La consommation est si grande dans l'empire, que tout ce que nous y pourrions exporter ne serait qu'une petite proportion pour leurs besoins. Une telle préférence nous aurait attiré des centaines de mille immigrants, qui auraient contribué à développer notre grand pays du Nord-Ouest. J'admets qu'il serait difficile d'obtenir une préférence semblable, spécialement en ce qui regarde la farine. Le public anglais est très sensible sous ce rapport. Quel est l'homme d'Etat en Angleterre qui oserait demander à ses électeurs, sur la plateforme, le droit d'élever le prix de leurs aliments, même à un degré infinitésimal, sans avoir quelque chose à leur offrir en compensation ? S'il était proposé que l'on accordât une préférence au Canada, sur le marché anglais, qui augmenterait un tant soit peu le prix des denrées, le public anglais demanderait immédiatement : Qui veut cette préférence ? Qui la demande ? Quelle réponse pourrions nous donner ? Il faudrait leur dire que le Canada ne la demande pas et que par ses représentants il déclare ne pas en vouloir.

Nous avons donc enlevé aux hommes d'Etat anglais l'argument qui aurait pu être employé en notre faveur afin d'obtenir une préférence de réciprocité pour le Canada. Je dis que ce grand actif a été rejeté avec insouciance. L'avenir peut nous expliquer pourquoi cela a été fait, mais à présent, c'est inconcevable. Et alors que nous avions dans cette préférence sur nos marchés, aux manufactures anglaises, un grand actif que nous aurions pu leur donner en échange pour une préférence sur ce marché, cet actif leur a été accordé, mais de quel avantage est-il pour ce pays? A-t-il réduit les prix sur les marchandises venant de la mère patrie? Il l'a fait jusqu'à un certain point, mais je dis que la plus grande proportion de cet avantage a été en faveur du manufacturier anglais. Ainsi, nous avons jeté au vent des milliers, et si ce système continue, des millions de piastres, qui auraient contribué au revenu du pays, et dont nous avons grandement besoin. Malgré que ce gouvernement ait un grand revenu,—dû aux bons temps qui existent par tout l'univers aujourd'hui, et malgré qu'ils réclament de larges surplus, cependant, en face de tout cela, l'on voit notre dette s'élever, et nos dépenses et nos taxes augmenter. Les discussions que nous avons entendu devant cette Chambre, nous ont fait voir la nécessité qu'il y a d'adopter une grande politique nationale relativement au système des transports dans ce pays, une politique pour laquelle nous aurons besoin d'argent. Je suis opposé à toute préférence commerciale qui ne comporte pas un principe de réciprocité. Nos sentiments de loyauté et d'attachements aux intérêts impériaux ne seront pas moindres, mais plutôt renforcés matériellement, par des relations commerciales qui donneraient des avantages mutuels. Et, comme une partie de ce grand empire, auquel nous sommes fiers d'appartenir, nous devrions être prêt à prendre notre propre place, et cela, je prétends que ce doit être au premier rang des nations qui composent ce grand empire. Pendant que nous partageons sa gloire, sa puissance et sa protection, soyons prêt aussi à prendre notre part de ses responsadilités. J'objecte à, et je méprise cette préférence seulement d'un côté, accordée aux importations anglaises, parce que, si on la considère comme un don fait par le Canada à l'Angleterre, en retour des avantages que nous avons reçus de ce pays, comme l'a défini l'honorable premier ministre, alors c'est rejeter indirectement le coût de ce don prodigue sur les cultivateurs, dont il devrait être la sauvegarde. Je ne demande pas une législation qui favorise une classe de citoyens exclusivement, surtout si c'est au détriment d'une autre classe.

Cependant, s'il y a une classe qui doit être protégée, c'est celle des cultivateurs. Il n'y a aucune classe de citoyens qui fasse autant pour l'avancement et le progrès du pays. Par leur entreprise, leur industrie et leur application intelligente au travail, nos cultivateurs font plus que toute autre classe pour placer le Canada aux premiers rangs du progrès national. Voyez leurs grands triomphes aux expositions qui ont eues lieu à Paris, à Glasgow, et à Buffalo. Les produits de laiterie, les bestiaux, chevaux, grains et fruits qu'ils y ont exposés ont donné, et donnent au Canada une renommée répandue par tout l'univers. Partout ils remportent la victoire, même dans des conditions où la nature s'y oppose le plus. Je prétends que le gouvernement n'a pas d'obligations plus importantes que d'ouvrir les marchés à nos cultivateurs et d'y faciliter les transports. La prospérité de la classe agricole dépend nécessairement de notre prospérité nationale. Comme représentant un comté agricole, il ne s'ensuit pas que je me désintéresse de ceux qui sont engagés dans l'industrie des pêcheries, de nos mines, de nos forêts, de nos manufactures ou dans notre commerce. Tous commandent nos intérêts bien entendus. Mais l'agriculture est, et sera toujours l'industrie par excellence au Canada. Une préférence pour nos produits sur le marché anglais, sera d'un avantage extraordinaire pour l'avenir du Canada. Je prétends donc, M. l'Orateur, que les avantages accordés à l'Angleterre, sans rien obtenir en retour, ont été nuisibles au cultivateur canadien et à l'artisan. Bien que ce gouvernement ait été prodigue à l'extrême dans ces dépenses, ils n'ont exécuté aucuns grands travaux nationaux ; et bien que nous ayions des besoins pressants, le gouvernement ne s'est pas montré disposé à les satisfaire ou ne peut s'accorder sur une ligne d'action définie pour le faire. Les désastres de mer sérieux et coû-

teux qui sont arrivés si souvent entre le bas du Saint-Laurent et l'océan, ont augmenté le coût des assurances à un tel point, que le taux du fret par cette route est presque prohibitif, et, en conséquence, notre commerce se détourne vers les ports des Etats-Unis par les chemins de fer américains. C'est un problème sérieux que l'on devrait résoudre.

La question de dépense dans la solution de ce problème doit être considérée d'une manière généreuse et libérale, parce que, jusqu'à un certain point, la continuation de notre prospérité nationale dépend principalement de la solution de ce problème. La dépense indifférente de l'argent du public, pour s'assurer des comtés, en construisant des quais, où il ne se débarque pas de frêt, et pour améliorer des ports impossibles, où il ne se prend pas de chargement devrait cesser. On nous a dit, que sous le régime actuel, les chemins de fer du gouvernement paieraient non seulement leurs dépenses, mais aussi des dividendes. L'on nous a dit que déjà l'on faisait face aux déficits dans le ministère des Postes, et que bientôt ils seraient choses du passé. Mais je regarde leur faillite sur toutes les lignes, quelque triste qu'elle soit, comme moins à déplorer que l'introduction dans notre vie publique de ce principe si dangereux et connu comme système des dépouilles, l'adoption du motto qui dit " aux vainqueurs appartiennent les dépouilles " ; un système qui a fait plus que tout autre pour dégrader la vie publique aux Etats-Unis, et qui a été la cause de plus de crimes et de malhonnêteté, que toutes les autres causes mises ensemble. C'est un système, qui heureusement n'est pas connu dans la vie publique en Angleterre. Il n'y a rien à l'horizon de notre avenir, d'un présage aussi sinistre que l'adoption manifeste de ce principe, par ceux qui sont à la tête du pays. Il y a toujours un espoir de salut, pour un individu quand le sentiment de la honte reste attaché à la malhonnêteté. Mais quand on fait ouvertement profession d'abaisser la morale, soit dans le caractère d'un individu, ou dans un corps politique, cela indique une défection très sérieuse, et a pour effet d'introduire dans notre vie sociale et politique une maladie perfide, et qui détruira toutes les sauvegardes de nos libertés. Soyons avertis à temps. Nous avons besoin d'être plus sur nos gardes sous ce rapport, que dans toute autre chose. L'honneur de notre vie publique devrait nous être aussi cher que notre honneur personnel, aussi cher que notre vie. M. l'Orateur, ce pays demande à ce soi-disant gouvernement de réforme, de faire quelques efforts honnêtes pour racheter les promesses qu'ils nous ont faites, de nous donner un gouvernement honnête et économique, une administration dont le but sera une distribution plus égale des bénédictions de la vie, et un patriotisme qui soit moins cosmopolite, et plus canadien. Et je puis assurer la Chambre, M. l'Orateur, qu'il y a au moins

M. RICHARDSON (Grey-sud).

un homme, et je suis convaincu qu'il y en a beaucoup plus de ce côté-ci de la Chambre, qui est insoucieux du pouvoir et n'a qu'un désir, c'est de voir une administration honnête, économique et progressive des affaires du pays. Ce gouvernement n'a pas montré la sympathie qu'il aurait dû à l'égard des cultivateurs. On n'a pas fait droit à leurs demandes.

Quand il s'agit de savoir si l'introduction de l'industrie de sucre de betterave sera un avantage réel pour ce pays, nous savons que les opinions sont partagées sur cette question. Dans le moment, certains cultivateurs la considèrent d'une manière favorable. Il a été démontré que le Canada pouvait produire des betteraves aussi bonnes que dans n'importe quelle partie de l'univers. On a établi que c'était une industrie qui méritait spécialement l'aide du gouvernement. Ce n'est pas une industrie qui peut être établie privément. Elle requiert de grands capitaux. Mais il faut plus que ces gros capitaux pour l'établissement de cette industrie, car il faudra bien des mois, peut-être dix années, pour enseigner aux cultivateurs la culture des betteraves pour la fabrication du sucre. En conséquence, de petites concessions ont été demandées, en guise de primes sur le sucre de betteraves. Cela est raisonnable, et l'on ne demande pas que cette prime soit continuée, mais qu'elle expire avec le temps. Ce gouvernement a laissé passer les meilleures occasions. Quand les diverses colonies envoyèrent leurs contingents pour assister l'Angleterre dans le Sud de l'Afrique, il y eut une grande occasion d'assurer des avantages et un prestige au Canada : le pays n'aurait pas dû rester en arrière. Le Canada avait droit de prendre la première place, et comme il ne le fit pas, une grande occasion pour son avancement fut perdu. Ce gouvernement perdit une grande occasion, à son arrivée au pouvoir, en ne s'emparant pas du contrat qui avait été conclu par l'ancien gouvernement pour l'établissement d'une ligne rapide de steamers translatlantiques entre lAngleterre et ce pays. Si une ligne semblable avait été établie, elle transporterait maintenant les produits de nos fermes et de nos manufactures, d'une manière rapide et satisfaisante, sur les grands marchés des vieux pays. Il n'est pas nécessaire de faire l'historique de cette transaction : on perdit une grande occasion qui ne se présentera peut-être plus dans des conditions aussi favorables. Le gouvernement perdit encore une grande occasion, quand il ne pût réussir à obtenir un commerce de réciprocité avec l'Angleterre. Je sais qu'on a prétendu que nous avions obtenu de la Grande-Bretagne les avantages que nous désirions.

Mais, M. l'Orateur, nous n'avons pas eu d'occasion de savoir si nous pouvions, ou si nous ne pouvions pas obtenir des concessions du gouvernement d'Angleterre. Nous avons lieu de croire que nous aurions pu y réussir. Il y eût un temps dans l'histoire

d'Angleterre, du moins durant la dernière moitié du siècle, quand les hommes d'Etat anglais étaient tellement bien disposés de se départir jusqu'à un certain point de leurs principes de libre-échange, comme ils l'ont été durant les dernières années et s'ils sont jamais pour céder sur ces principes en aucun degré, voici le temps le plus opportun de le faire ; quand ils peuvent par ce moyen unir les colonies à l'empire par un lien plus ferme. Ainsi, je le répète, l'envoi des contingents dans le Sud de l'Afrique donnait une plus grande occasion d'obtenir de l'Angleterre des concessions commerciales en faveur de ses colonies et de donner un caractère plus substantiel aux intérêts impériaux que nous avons maintenant.

Une autre grande occasion se présentera, c'est quand les représentants des diverses colonies se réuniront à Londres pour discuter les questions de cette nature. Quel sera le résultat de cette conférence ? Les Canadiens veilleront, écouteront et attendront avec espoir. L'Angleterre et les colonies des mers du sud attendront avec espoir les résultats de la plus importante des assemblées. Nous espérons certainement qu'une plus grande sagesse prévaudra dans les conseils de Londres, à cette assemblée, que dans le passé, et que les représentants du Canada, tout en considérant fidèlement les intérêts de l'Angleterre, n'oublieront pas que leur premier devoir doit être envers le Canada.

M. D. C. FRASER (Guysborough) : En m'adressant pour quelques moments à la Chambre, je veux dire en premier lieu que je ne veux pas discuter l'admirable essai que nous venons d'entendre. Son aspect moral est excellent. En effet, ç'a été un effort de moralité en même temps que de sucre de betterave. Je laisse donc l'honorable député (M. Richardson) à régler la question du sucre de betterave, avec son collègue de Pictou (M. Bell) qui lui aussi a entretenu la Chambre sur le sujet, l'autre jour. Il a oublié que la question du sucre de betterave est à se résoudre par elle-même, et que les Mormons envahissent le Nord-Ouest en grand nombre, et sont à y construire des fabriques de sucre de betteraves, sous le gouvernement actuel, et qu'ils vont en faire un succès. Je soutiens que si les Mormons réussissent dans le Nord-Ouest, les chrétiens devraient certainement réussir dans l'est.

M. COCHRANE : Est-ce votre intention d'adopter leur système?

M. FRASER : L'honorable député de l'autre côté voudrait peut-être adopter leur doctrine, quand à moi je ne l'approuve pas.

M. COCHRANE: Votre politique est mieux comprise des Mormons que des Chrétiens.

M. FRASER : Oh! l'honorable monsieur est trop vieux. Je veux aborder la question introduite devant cette Chambre par le chef de l'opposition. Depuis le temps où le parti consevateur fut dispersé à un tel point qu'il ne sait pas encore exactement où il se trouve rien ne m'a réjoui autant que cette résolution. Elle peut être attaquée sur plusieurs points. J'admets que les termes dans lesquels elle est conçue sont larges, et quant à moi, je puis à peine voir son application.

La Chambre, considérant que le tarif n'est pas satisfaisant——

Cela, je puis le comprendre. Le tarif n'est pas assez haut, il ne peut y avoir d'autre raison. Mais s'il n'est pas satisfaisant, à qui la faute? S'il faut en croire les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, c'est le tarif qu'ils mirent en force avant 1896. N'était-il pas suffisant alors? Qu'est-ce donc qui l'a rendu insuffisant, depuis ? N'est-il pas satisfaisant parce qu'il empêche ces honorables messieurs d'arriver au pouvoir? Eh bien! est-ce parce que nous avons pu réduire les droits, de beaucoup, comme je vais vous le démontrer ? Je crois qu'il ne doit pas être suffisant pour cette dernière raison. J'aimerais bien à savoir comment il pourrait être modifié par les honorables messieurs de l'autre côté. Suivons cet amendement.

—est d'opinion que ce pays demande une politique déterminée.

Pourquoi une politique définie et si elle est définie, en quoi consiste cette définition? Une politique, ce n'est qu'un mot. Ce peut être un tarif élevé, ou un tarif réduit, ou toute autre chose de même nature. Maintenant, en quoi consiste une politique définie ? La résolution semble indiquer que cette politique définie consiste à accorder " une protection suffisante à la main-d'œuvre ". Que veulent dire ces mots, : " protection suffisante à la main-d'œuvre " ? Va-t-on donner à ces mots l'interprétation qu'ils reçoivent dans le langage ordinaire ? Est-ce que le chef de l'opposition veut dire par ces mots politique définie, une politique équivalente aux besoins, ou bien leur donne-t-il une interprétation plus moderne, en disant qu'ils signifient une politique capable de s'adapter à tous les besoins du moment ; une politique complète, suffisante et convenable ? Ou bien veut-il dire encore qu'il s'agit d'une politique pouvant répondre aux besoins d'un état de choses déterminé ?

Je considère qu'il serait dérogatoire à la dignité de cette Chambre d'accepter une résolution qui n'indique pas la nature de cette politique définie. Une politique est toujours une politique, qu'elle soit définie ou non. On devrait dire en quoi consiste cette politique. Toute politique doit indiquer les faits, les principes sur lesquels elle sera basée. L'honorable chef de la gauche aurait pu consulter avec profit la résolution de 1878, que je désire comparer avec celle-ci, et qui fut proposée par le grand homme d'état qui dirigeait à cette époque les forces conservatrices dans l'opposition. Cette résolution par-

lait au peuple et posait les bases d'une politique :

Cette Chambre est d'opinion.

Non, " qu'il devrait exister une politique bien définie ", comme on le voit.

Cette Chambre est d'opinion que la majorité du Canada requiert l'adoption d'une politique nationale——

A cette époque, c'était une politique nationale, aujourd'hui, c'est une politique bien définie.

——qui, par un remaniement judicieux du tarif, favorisera et encouragera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada ;—

Voilà quelle était le principe de la politique de sir John A. Macdonald. Voyons-en maintenant les résultats.

—que cette politique gardera au Canada des milliers de nos compatriotes qui sont maintenant obligés de s'expatrier pour trouver le travail qui leur manque dans la patrie, rendra la prospérité à nos industries qui luttent et souffrent si péniblement, empêchera le Canada d'être un marché à sacrifice, encouragera, développera et activera notre commerce interprovincial, et tendant à la réciprocité de tarif avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, aura grandement pour effet de procurer continuellement à ce pays une réciprocité commerciale.

Au moins on indique dans cette résolution les grandes lignes de la politique nationale, tandis qu'ici on se contente de parler d'une politique définie sans dire en quoi elle devra consister. Il est certain que le chef de la gauche a prononcé un fort discours à l'appui de sa prétention. Seulement, j'ai lu son discours, et j'ai constaté qu'à l'exception de deux endroits, lorsqu'il parle du danger auquel nous sommes exposés de la part de nos voisins du sud, et plus tard, de la politique que nous avons adoptée dans nos relations avec l'Angleterre, c'est là tout ce qu'il dit de la question. Je serais curieux de savoir si les membres de la gauche veulent que le tarif différentiel demeure en vigueur? S'il doit disparaître, le député qui considère que ce tarif privilégié est une mauvaise affaire pour le Canada, et qu'il devrait être aboli, devrait proposer une résolution à cet effet.

M. COCHRANE : Demandez à Bourassa de la proposer.

M. FRASER : Que l'honorable député ne s'adresse pas à d'autre qu'à lui-même. Si l'honorable député (M. Borden, Halifax) est de cet avis, qu'il propose une résolution à cet effet, que la question soit mise aux voix et nous saurons à quoi nous en tenir. Mais je sais bien que pas un seul député de la gauche n'osera faire la chose, et je vais vous dire pourquoi. Ils prétendent que le tarif différentiel n'a pas donné de bons résultats, mais ils savent parfaitement qu'il n'y a pas un contribuable dans ce pays à qui on devrait permettre de voter, s'il n'est convaincu que cette politique a été un pas de fait vers le progrès, qu'elle a contribuée, plus que tout le reste, à resserrer les liens qui unissent le Canada à la mère patrie et à faire de ce vaste empire ce qu'il est aujourd'hui.

Les conservateurs ont peur de proposer une résolution hostile à cette politique. Ils savent qu'en agissant ainsi ils seraient abandonnés par ceux qui ont l'habitude de les suivre et de crier partout qu'ils sont les seuls amis de l'Angleterre dans ce pays. Dans leur propre intérêt, les membres de la gauche feraient bien de cesser de condamner la mise en vigueur du tarif différentiel, ou ils devraient avoir le courage de se prononcer ouvertement contre cette mesure.

Cette résolution du chef de la gauche offre encore une autre difficulté. On y parle d'une " politique bien définie donnant une protection suffisante à la maine-d'œuvre à l'agriculture et aux industries." Comme on le voit il n'est pas question de la " main-dœuvre " dans la résolution proposée par sir John Macdonald. Naturellement, si toutes les autres industries mentionnées dans cette résolution ont été suffisamment protégées, il a dû en être de même pour la main-d'œuvre, si la protection n'est pas un vain mot. Les industries qui y sont mentionnées couvrent toutes les branches de l'activité humaine, or comment veut-on protéger la main-d'œuvre, si on ne protège pas les industries canadiennes ? Ce sont là deux choses inséparables. Le chef de l'opposition a probabement cru qu'il réussirait à capter le vote ouvrier en disant qu'il voulait protéger la main-d'œuvre. Comment veut-on protéger la main-d'œuvre?

L'honorable M. HAGGART : En empêchant les Chinois de venir faire concurrence aux ouvriers canadiens. L'honorable député n'a pas écouté le discours prononcé par le député de Vancouver (M. Smith).

M. FRASER : Je l'ai écouté attentivement, et je me suis prononcé avant aujourd'hui sur cette question. Si l'honorable député (M. Haggart) a si peu confiance dans les ressources du Canada, qu'il craint de les voir mises en danger par l'arrivée de quelques Chinois, il a une bien pauvre idée de notre pays. A vrai dire, cette question de l'immigration chinoise est passablement complexe. Il y a le côté moral de la question, qui est très important, et dont il faut tenir compte en étudiant cette question de la concurrence de la part de la main-d'œuvre chinoise. L'honorable député croit-il sérieusement que la main-d'œuvre chinoise peut finir par constituer un danger pour nos classes ouvrières ? S'il ne le croit pas, son interruption ne veut rien dire. La résolution du chef de la gauche contient encore une chose passablement étrange. Il commence par dire que sa politique sera définie, mais il ajoute qu'en même temps il insistera toujours fermement sur la nécessité qu'il y a de conserver une protection qui assurera le marché du Canada aux Canadiens. Voici comment se lit ce passage de la résolution :

Que cette Chambre affirme sa foi en une politique de réciprocité commerciale différentielle entre les diverses parties de l'empire.

L'honorable député doit savoir qu'à maintes et maintes reprises les hommes d'Etat anglais ont déclaré qu'ils n'accepteraient qu'un tarif privilégié conforme à leur propre politique fiscale. L'opposition voudrait augmenter les droits actuels, et, comme l'a dit l'honorable député (M. Borden, Halifax) : Nous paierons tout argent comptant. Dans ce cas, notre argent irait aux fabricants anglais; les fabricants canadiens bénéficieraient de l'augmentation des droits et le consommateur canadien se trouverait ainsi à payer des impôts des deux côtés.

Il est impossible de maintenir des droits élevés au Canada et en même temps d'obtenir libre accès aux marchés des autres colonies. Il est ridicule de prétendre que ces deux choses peuvent marcher de pair. Sir John Macdonald voulait la réciprocité, car c'était un homme d'Etat trop habile pour croire qu'en établissant une protection à outrance au Canada, il nous serait possible d'obtenir en même temps notre entrée libre sur les marchés de l'Angleterre et de ses colonies. Ce principe étant posé, il est bien évident que nous ne pouvons protéger nos fabricants au moyen de droits élevés et obtenir en même temps le privilège de commercer librement avec l'Angleterre et ses colonies.

J'ai remarqué que les membres de la gauche avaient beaucoup de choses à dire relativement à notre commerce avec l'Allemagne. Ils ont commencé par soulever dans le pays les sentiments des Anglais contre une autre race ; ils ont soulevé les préjugés catholiques et anti-catholiques, et croyant que ces moyens ne pouvaient leur réussir, ils se rabattent maintenant sur la question allemande ; mais ce moyen ne leur réussira pas plus que les autres. Il était absolument nécessaire que pour établir ce tarif différentiel et le rendre effectif, le gouvernement canadien fît ce qu'il a fait.

Si l'on tient compte du volume du commerce que nous faisions avec l'Allemagne, il est facile de constater que les avantages que nous avons retirés du tarif différentiel ont été bien plus importants que tout ce que nous aurions pu gagner sans ce tarif ; mais en conservant nos relations commerciales avec l'Allemagne.

Le chef de la gauche nous a dit qu'il existait un grand mécontentement aux Etats-Unis, et c'est avec plaisir que je l'ai entendu se prononcer contre toute mesure de représailles, bien que toute son argumentation reposât sur cette politique. Il suffit de lire sa résolution, pour constater qu'elle est conçue à peu près dans les mêmes termes que la résolution proposée par le député de Norfolk-nord. Contre qui va-t-il élever cette muraille douanière si ce n'est contre les citoyens de la république américaine ? Je reconnais que l'on peut faire valoir une foule d'arguments en faveur des mesures de représailles. Quand je songe au traitement que nous avons reçu en diverses circonstances de la part du peuple américain, je sens tout mon être se révolter, mais, après réflexion, je comprends qu'il est préférable, dans l'intérêt de mon pays, de ne pas rendre le mal pour le mal. Il arrive des moments où il faut prendre son mal en patience, et je crois que plus nos relations seront cordiales avec les Etats-Unis, le mieux ce sera pour les deux pays. Nos voisins du sud commencent à s'instruire, et le passage suivant, que je trouve dans le " Transcript " de Boston, est de nature à faire réfléchir :

Les droits empêchant l'importation du fer et de la houille de la Nouvelle-Ecosse—l'Angleterre, l'Allemagne et la Norvège sont prêts à nous fournir le fer dont nous avons besoin. Le fer en gueuse à toujours été aussi bon marché à Boston qu'à Pittsburg. Nous aurions pu l'acheter, n'eussent été les droits qui étaient d'abord de $6.72 et qui sont actuellement de $4.00 par tonne. Ces droits ne sont pas payés par les compagnies, mais par le public qui est obligé de payer des prix plus élevés pour les articles fabriqués avec le fer. Au lieu d'avoir partout des clôtures de bois nous devrions avoir des clôtures de fer ; les poutres de construction devraient être en fer au lieu d'être en bois, et la fabrication du fer n'aurait jamais dû devenir l'apanage exclusif de Pittsburg. Pour toutes ces raisons, il supplia la législature d'approuver le bill Babcock et la réciprocité avec le Canada.

Cet article est de source républicaine. Parlant au nom de ma province, je crois pouvoir déclarer que la population de la Nouvelle-Ecosse voudrait obtenir ses entrées libres sur le marché des Etats de la Nouvelle-Angleterre, et je crois que les citoyens intelligents de ces Etats comprennent qu'il est dans leur intérêt d'avoir notre commerce. Dans tous les cas, je suis encore d'avis, comme je l'ai toujours été, que la principale question dont nous devons nous occuper en rédigeant n'importe quel programme, c'est que la politique qui l'inspire soit dans l'intérêt du Canada.

Le député de Toronto-centre (M. Brock), nous a dit que le gouvernement avait fait une réduction de 2.22 sur la moyenne des droits de 18 pour 100 existant sous le gouvernement conservateur, et il appelle cela une réduction de 2 pour 100. Si une réduction de 2 sur 18 pour cent équivaut à 2 pour 100, je ne comprends plus rien en fait de calculs. Cela équivaut, au contraire, à une réduction d'environ un dixième, et non de deux pour cent comme le prétend l'honorable député. Je considère cette réduction d'un dixième dans les droits comme étant une bonne note en faveur du gouvernement. Si quelqu'un d'entre nous apprenait que le conseil municipal de la ville ou de la cité qu'il habite a administré convenablement les affaires publiques et qu'à part cela, il a réussi, au bout de l'année, à réduire les taxes d'un dixième, il ne pourrait faire autrement que de reconnaître l'habilité des membres de ce conseil et de voter pour leur réélection. Cette réduction d'un dixième dans les impôts veut dire beaucoup. Il est possible qu'elle ne soit pas aussi considérable que l'auraient désiré certains libéraux avancés, mais, pour ma

part, j'en suis satisfait, du moment que je vois que le gouvernement cherche à faire des progrès dans cette direction.

En supposant que le parti conservateur arriverait au pouvoir, que fera-t-il ? rétablira-t-il le tarif comme il était en 1896 ? Si les membres de la gauche ne sont pas satisfaits du tarif actuel, que veulent-ils ? Il me semble que le peuple de ce pays est en droit de le savoir. Ce qui me frappe le plus dans le tarif actuel, c'est que nous avons fait un pas dans la voie du progrès, aussi le peuple comprend la chose et dort tranquille, sachant que le gouvernement ne cherche pas à remanier le tarif à chaque instant. Que de nouveaux changements soient nécessaires, dans la direction que je viens d'indiquer, il ne peut exister le moindre doute à cet égard. Mais les vastes capitaux qui ont été placés dans tout le pays montrent bien que le gouvernement a agi sagement et dans les intérêts du Canada en faisant cette réduction.

Ce qui m'a le plus amusé au cours de la présente discussion, c'est certainement le discours prononcé par l'honorable député de Pictou (M. Bell). Je crois l'avoir entendu dire à la Chambre qu'il était presque satisfait du tarif actuel. Il pouvait difficilement faire autrement, car il représente un comté où les industries de la houille, du fer et des lainages sont très importantes, et s'il était ici, il lui faudrait reconnaître que les affaires n'ont jamais été aussi prospères, dans le comté de Pictou, qu'elles le sont actuellement. La situation financière des cultivateurs s'est améliorée ; ils peuvent vendre leurs produits. Durant trois ou quatre ans, sous le régime conservateur, les aciéries de New-Glasgow n'ont payé aucun dividende même sur leurs actions privilégiées. Mais du moment que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir tout a changé. On avait prétendu que l'ouvrage allait cesser, que les fenetres allaient être fermées, et un bon conservateur avait même acheté les contrevents. Mais au lieu de cela, ces acriéries ont eu tellement d'ouvrage depuis deux ans que leurs ouvriers ont dû travailler le jour d'actions de grâce, ou le jour de Noël, comme les autres jours, et la compagnie a non seulement payé des dividendes sur ses actions privilégiées mais elle s'est libérée de toutes ses dettes. Les membres de la gauche n'ont qu'à jeter les yeux sur les journaux pour se rendre compte de la valeur actuelle des actions de cette compagnie. Ces actions, qui se seraient vendues à 10 cents si les conservateurs étaient restés au pouvoir, rapportent facilement 300 maintenant.

Tout cela s'est fait sous l'empire du tarif actuel. Est-ce que le député de Pictou voudrait apporter quelque changement à cet état de choses? A part cela, je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper, que depuis cinq ans l'exploitation des houillères de la Nouvelle-Ecosse a été plus considérable que jamais, et les prix obtenus pour la houille ainsi que les salaires payés ont été aussi bien plus élevés. Nous possédons une ou deux

fabriques de lainages à Pictou et leurs propriétaires ne se plaignent pas du tarif actuel. Ces fabriques travaillent sans interruption, et la même chose existe dans toute la Nouvelle-Ecosse.

En présence d'un pareil état de choses, est-ce que les honorables membres de la gauche persistent encore à retourner à l'ancien tarif? Quelle est leur politique? Quels espérances peuvent-ils faire briller aux yeux des capitalistes et des ouvriers? Vont-ils modifier l'état de choses existant, grâce auquel le Canada jouit d'une prospérité inconnue jusqu'ici? Si c'est là leur intention, ils n'ont pas même besoin de compter sur le vote du protectionniste le plus enragé. Le peuple tout entier, protectionniste comme libre-échangiste, est satisfait du régime actuel. Durant dix-huit ans les membres de la gauche comme ceux de la droite, ont instruit le peuple sur les questions commerciales ; mais l'heure de la théorie est heureusement passée, et il n'y a pas un homme qui, en présence des résultats obtenus par le tarif actuel, ne dise pas que le temps est mal choisi pour parler de protection.

Il est possible qu'un remaniement du tarif soit nécessaire de temps en temps, et je suis prêt à accepter toute augmentation dans les droits que les membres de la gauche voudront bien proposer, mais aux conditions suivantes ; c'est que celui qui fabrique un chapeau reçoive en retour, sous forme de prime, autant que tous les autres fabricants, qui lui fournissent les articles d'un usage journalier, lui enlèvent. Voilà une protection que je suis prêt à appuyer de toutes mes forces. Malheureusement, la réalisation d'une pareille idée est impossible ; cependant il n'en est pas moins vrai de dire que toute autre condition économique est injuste.

Le député de Labelle (M. Bourasse) a prétendu que la question du tarif n'avait rien à voir avec la politique—que les changements résultaient des circonstances. Je ne puis reconnaître ce principe. Tout homme d'Etat canadien ne peut oublier que l'ouest de notre pays est appelé à jouer, dans quelques années, un rôle prédominant dans nos affaires publiques. Les provinces de l'est peuvent être indifférentes à la chose, mais il est certain que les vastes territoires situés à l'ouest du lac Supérieur exerceront bientôt une influence absolue, non seulement sur le commerce du pays, mais aussi dans ce parlement ; et je prétends que la prospérité de l'ouest exige un tarif aussi peu élevé que possible. Toutes les classes de la société doivent être traitées également. Il ne faut pas que pour rendre service au cultivateur on nuise au fabricant, et *vice versa*. Voilà une politique que tout homme peut soutenir sans crainte devant les contribuables de ce pays, et c'est la politique du gouvernement actuel.

Il y a une autre chose qu'il est bon de ne pas oublier. Après tout, les principes laissent supposer l'action. L'impôt est censé exister dans l'intérêt général, et tout en

reconnaissant qu'il est impossible de répartir les impôts de manière que chacun n'en supporte que sa juste part, c'est, cependant, vers ce but que doivent tendre tous nos efforts. Ce sont là des choses inévitables sous toutes les formes de gouvernement ; mais il n'en est pas moins vrai que le gouvernement a fait cette réduction dans l'intérêt du consommateur. Voyez, par exemple, les réductions importantes qu'il a faites sur les articles d'un usage journalier, comme les habits et le fer.

J'ai été frappé des paroles prononcées par l'honorable député de Norfolk (M. Charlton). Je regrette qu'il soit absent en ce moment, car j'aurais aimé qu'il entende ce que j'ai l'intention de dire à son sujet. Je considère qu'il est juste de dire ce que nous pensons de la manière de voir de nos amis comme de nos adversaires. Il est malheureux que l'honorable députe ait jugé à propos de nous faire connaître le fond de son cœur et cela avec un aussi mauvais résultat. Tout ce qu'il a dit jusqu'à présent sur la sanctification du dimanche et la chasteté de la famille ne pourra jamais compenser les paroles qu'il a prononcées l'autre jour. Les combats qu'il nous dit avoir soutenus avec lui-même, avant d'en arriver à la décision qu'il a prise, sont ou une preuve de dégénérescence morale chez l'honorable député, ou une chose souverainement ridicule. Je comprends qu'un honnête homme puisse hésiter entre deux opinions, afin de découvrir la vérité et de se pronncer en conséquence, mais je ne puis comprendre la disposition d'esprit qui a forcé un pareil homme à prononcer un discours comme celui que nous avons entendu tomber des lèvres de l'honorable député de Norfolk-nord.

J'ai écouté avec plaisir le discours de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Il a trouvé un ami dans le député de Pictou (M. Bell) et il s'est empressé de le serrer sur son cœur.

Mais je crois qu'il aurait pu nous épargner la petite leçon qu'il a donnée à la Chambre sur ce que le premier ministre devrait faire s'il venait à tomber dans l'opposition. Ce dernier saura bien diriger sa conduite suivant que les circonstances l'exigeront. Mais il y a une chose sur laquelle je ne m'accorde pas avec l'honorable député. Il prétend que l'Angleterre veut tout obtenir de nous et rien nous donner en retour, qu'elle ne cesse de nous imposer ses volontés, sans jamais chercher à nous être agréable. Ce n'est pas mon intention de vanter ici mon attachement à la mère patrie, mais il me semble qu'une pareille déclaration est déplacée dans la bouche d'un Canadien.

Quoi que l'on puisse dire de la politique de l'Angleterre sous d'autres rapports, il ne connaît pas l'histoire de notre mère patrie, celui qui ne constate pas qu'elle a toujours fait ce qu'elle croyait être dans l'intérêt de ses colonies. Je lisais l'autre jour la vie de sir William Molesworth, et je recommande la lecture de cet ouvrage à mon honorable ami le député de Labelle. Il y trouvera une description de ce que firent Buller et d'autres personnes lorsque les hommes d'état anglais étaient divisés en deux camps—l'un composé de gens qui considéraient les colonies uniquement comme des endroits à sinécures pour les anglais, où ces derniers étaient destinés de droit divin à régner éternellement, et l'autre camp composé de gens aux idées plus larges, à l'intelligence plus développée, qui étaient convaincus que ces colonies étaient destinées à posséder des gouvernements autonomes et à devenir de puissants alliés de la mère patrie. Cette lutte finit par avoir son dénoument dans le parlement anglais qui nous accorda tous les droits dont nous jouissons actuellement et une liberté d'action égale à celle qu'elle possède.

L'honorable député s'est-il jamais demandé quels sont les privilèges que nous avons obtenus de l'Angleterre. Ce pays ne nous a jamais demandé un seul dollar de contribution pour l'entretien de son armée ou de sa marine. Cependant, quand bien même le député de Labelle serait le plus pauvre habitant de la plus misérable hutte au Canada, dans n'importe quelle partie de l'univers qu'il pourrait se trouver exposé à quelqu'insulte, tous les navires et tous les soldats de la puissante nation à laquelle nous appartenons seraient là pour lui faire rendre justice et faire respecter ses droits, comme s'il fut né et s'il eut été élevé dans le palais de Buckingham. Cela n'est-il pas suffisant ? Quels sont les autres privilèges que nous avons obtenus ? Nous jouissons d'institutions parlementaires revêtues de pouvoirs presqu'aussi étendus et aussi absolus que ceux que l'Angleterre a accordé au parlement dès 1758. Je veux parler de la Nouvelle-Ecosse à qui le gouvernement impérial a accordé cette année-là une chambre d'assemblée et une juridiction absolue sur ses affaires publiques.

Je dis sans crainte que le montant d'argent dépensé par l'Angleterre pour soutenir ses colonies, pour les proteger quand cela a été nécessaire, pour surveiller leurs intérêts et en prendre soin avec autant de sollicitude que l'île sur laquelle son propre peuple vit, est plus considérable que tout ce que nous pourrons jamais faire pour elle durant toute notre existence. Qu'adviendrait-il si nous étions laissés à nos propres ressources ? Qu'en résulterait-il si le Canada avait aujourd'hui le malheur d'être une nation indépendante ne possédant que cinq millions et demi d'habitants ? Notre peuple cherche sans cesse à améliorer son sort, nos gens des provinces maritimes parcourent les mers et visitent tous les points du globe sur leurs navires, à la recherche de la fortune—comment feraient-ils s'ils n'avaient que l'argent et les soldats du Canada pour les protéger ? L'honorable député aurait pu se dispenser de faire ces remarques.

Mieux eut valu pour lui étudier plus attentivement les institutions sous lequelles

nous vivons. Il aurait alors mieux apprécié la gloire de cette nation qui étend sur nous son égide bienfaisante ; il aurait compris combien il est avantageux pour le Canadien de se réclamer de la puissance de cet empire et d'être l'égal du peuple de la Grande-Bretagne.

Il ne serait peut-être pas hors de propos de faire un court résumé de l'histoire du Canada depuis 1896. Quel programme nos amis de la gauche nous ont-ils présenté, depuis cette date jusqu'aujourd'hui? Dès la première année de l'administration libérale, ils nous ont prédit qu'en détruisant la politique nationale nous causerions les pires désastres au peuple. Nous avons entendu d'ici des plaintes, des lamentations qui réjouissaient, sans doute, le cœur de nos adversaires. Mais après avoir constaté la fausseté de leur prédiction, ces derniers nous ont accusés immédiatement d'avoir volé leur programme politique. Qu'on me permette de leur faire remarquer que si tout ce qu'ils ont dit depuis 1896 est vrai, ils ne peuvent voter en faveur de cette résolution, s'ils veulent respecter le bon sens et la logique. En effet, l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition déclare que l'état actuel des affaires n'est pas satisfaisant. Cependant, ils invoquaient, avant 1896, le même état de choses pour chanter les louanges de leur parti, pour dire que leur politique faisait la gloire du pays! Je leur demanderais de me démontrer en quoi la condition actuelle du pays n'est pas satisfaisante. Ils doivent dire que la politique actuelle n'est pas celle qui existait avant 1896, ou bien qu'elle est semblable à cette dernière et qu'elle est alors satisfaisante. Qu'ils choisissent l'une ou l'autre alternative de ce dilemme. Il leur faut dire, s'ils veulent être logiques : Vous avez adopté notre politique, mais elle n'est pas satisfaisante, et tout ce que nous avons enseigné dans le passé était faux. Ou bien ils sont forcés de déclarer ceci : Vous n'avez pas adopté notre politique, car la vôtre est complètement différente, et nous ne disons pas la vérité quand nous vous accusons de nous avoir volé notre programme. Encore une fois, peu m'importe l'attitude que prendront nos adversaires. Je crois, cependant, qu'en choisissant la dernière alternative, ils seront plus exacts et en parfait accord avec les faits. Mais dans l'un ou l'autre cas, ils se trouvent condamnés par leurs propres affirmations.

Le temps s'est chargé de leur prouver que leurs attaques contre notre politique n'avaient pas leur raison d'être. La réponse à ces accusations leur venait de toutes les manufactures qui travaillaient sans relâche, des cultivateurs qui avaient de bons marchés pour leurs récoltes, des classes ouvrières auxquelles le travail ne manquait pas, de nos marchands de bois qui paient, aujourd'hui, à leurs ouvriers, un salaire double de celui qu'ils leur accordaient en 1896. Forcés de changer de ton, ils se sont jetés sur le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte). D'un bout à l'autre d'Ontario et dans certaines parties des provinces maritimes, ils ont dépeint ce gentleman sous les couleurs les plus sombres ; c'était un homme malhonnête qu'il fallait fuir, parce qu'il était entré dans la politique dans le but de faire le mal et qu'il commettait des forfaits continuellement ; sa seule présence portait autour de lui la corruption et la mort ; son passage était suivi d'une peste hideuse, et il fallait l'abattre et le tenir par terre. M. l'Orateur, il y a deux moyens offerts à ceux qui veulent faire le procès d'un homme dans cette Chambre. Nous pouvons le citer devant le comité des comptes publics. J'ai été président de ce comité depuis 1896. Je n'ai pas besoin de rappeler aux membres de la gauche combien il leur est facile de faire venir des témoins. Ils ont à leur disposition l'argent du pays pour payer les dépenses des personnes qu'ils veulent interroger. Ils ont tout l'avantage possible de prouver qu'un ministre ou que les fonctionnaires qu'il dirige, ont mal administré les affaires de ce ministère. Eh bien ! On n'a jamais dit à ce comité que le ministre des Travaux publics avait soutiré malhonnêtement un cent des deniers publics. Il s'est trompé sans doute, et il est le premier à le reconnaître. Quel est l'homme qui n'a pas commis d'erreur? J'établis, toutefois, un contraste entre la conduite du ministre actuel des Travaux publics et celle d'un de ses prédécesseurs alors que nos adversaires dirigeaient les affaires du pays. Cet homme a dû, non seulement abandonner ses fonctions, mais encore se retirer complètement de la vie publique. Est-il juste, est-il honorable de faire d'un homme le point de mire de toutes les attaques possibles, de laisser planer du doute sur sa conduite, d'essayer à lui nuire sur des renseignements vagues et généraux, quand il n'y a pas la moindre preuve pour appuyer une seule des accusations qu'on porte contre lui? Que m'importe qu'un homme vienne de cette bonne province d'Ontario ou d'ailleurs? Nous devons le juger selon ses mérites, tenir compte de ses vertus, de ses défauts et voir de quel côté penche la balance. Ni au comité des comptes publics, ni dans cette Chambre, on a vu un homme se lever pour dire qu'un seul cent de l'argent du peuple avait été détourné de sa destination sous l'administration du ministre des Travaux publics. On n'a pas même osé attaquer un seul fonctionnaire de son ministère. Je dis que lorsqu'un homme occupant la position de ministre des Travaux publics a été l'objet des critiques les plus acerbes, des enquêtes les plus minutieuses et du sarcasme éloquent de ses adversaires, et qu'il sort indemne de toutes ces tracasseries, ses adversaires devraient demander au gouvernement de leur accorder un jour pour faire pénitence, pour leur permettre de solliciter leur pardon des fautes qu'ils ont commises, des accusations injustes et mensongères qu'ils ont portées.

Il est un autre thème dont se sont servis

les membres de la gauche, pour obtenir de nouveau la confiance des électeurs de ce pays, c'est la corruption électorale. Partout, disent-ils, les libéraux sont corrompus. Qu'on me permette de rappeler ici un fait. Il y a quatre mois, j'avais le grand plaisir de prendre part à une élection dans le comté d'York, N.-B. Aux élections générales de 1901, deux candidats avaient été mis en nomination ; le partisan du gouvernement avait été élu par 70 voix de majorité. Cette élection ayant été annulée, les deux mêmes candidats briguèrent de nouveau les suffrages des électeurs. Le champion des conservateurs était le révérend Dr Mcleod, ministre de l'Eglise baptiste libre. Avant l'élection, nos adversaires nous ont dit : Nous voulons faire cette élection sans dépenser un sou et nous vous demandons de consentir à cet arrangement. Nos amis ont répondu : Certainement, car il est bien difficile pour nous de remporter cette élection dans les conditions que vous nous avez faites dans le passé. Pendant quinze ans, ce comté avait toujours élu des conservateurs. Les deux partis consentirent donc à faire une élection honnête, et le fait qu'on n'a pas demandé l'annulation de cette élection démontre qu'on a tenu parole de part et d'autre. Alors que des deux côtés on se servait de l'argent pour faire l'élection, le candidat libéral n'avait été élu que par une majorité de 70 voix ; quand nos adversaires n'ont pu employer les moyens auxquels ils avaient eu recours pour conserver ce comté durant quinze ans, les libéraux ont obtenu une majorité d'environ 1,000 voix. Avec de l'argent, nos adversaires pourraient nous battre car ils étaient plus riches que nous et ils employaient des moyens inconnus de nos organisateurs. Mais on ne s'est pas servi de dollars et nous avons remporté la victoire par une majorité jusqu'alors inconnue. Les conservateurs ont donc laissé échapper l'occasion ; ils avaient des juges, mais ils n'ont fait aucune plainte.

Il est une question qu'il me fait peine de traiter ; je veux parler de la manière dont les élections se font parmi la population anglaise de certains comtés des provinces maritimes et d'Ontario, et de la façon dont on les fait dans la province de Québec. Au cours de la lutte dont je viens de parler, on a voulu soulever le préjugé populaire contre sir Wilfrid Laurier, parce qu'il était français et catholique, et contre le gouvernement qui, disait-on, subissait l'influence des Canadiens-français. Il n'y a pas plus de cinq français impénitents dans tout le pays ; aussi, les conservateurs ont-ils constaté qu'ils n'avaient pas grand chose à perdre en criant contre le prétendu péril de la domination française. J'ai dit aux électeurs que je n'avais pas peur des Français, car il y a deux Canadiens anglais contre un Canadien-français, et que je croyais que nous pouvions en avoir soin, comme nous l'avions déjà fait à Waterloo. Mais que penser d'un homme qui demande aux électeurs de voter pour lui, sous le prétexte qu'un tiers de la population constitue un danger pour les deux autres tiers ? Ne sommes-nous pas les égaux des Canadiens-français sous le rapport physique ? Et nous sommes deux contre un ! La majorité des habitants de ce pays doit-elle craindre la minorité, sous le rapport intellectuel et moral ? Tout ce que je puis dire, c'est que les personnes qui ont été trompées par des appels de ce genre—et malheureusement c'est le cas d'un grand nombre d'électeurs honnêtes d'Ontario et des privonces maritimes—devraient aller étudier aux écoles primaires, ou obtenir la grâce de la conversion. Les choses se passent autrement dans Québec, aujourd'hui. Aux élections générales de 1901, M. Loy, un des vétérans du presbytérianisme, était élu dans le comté de Beauharnois. Son adversaire était précisément celui que les membres de la gauche appellent avec amour : "The Beauharnois Boy". J'ignore quelle est la force numérique des différentes races dans cette division électorale ; je crois cependant ne pas me tromper en affirmant qu'au moins 80 pour 100 des électeurs du comté de Beauharnois sont catholiques et français. Je suis heureux d'apprendre d'un de mes amis de Québec que ce calcul n'est pas exagéré. Or, cette division électorale élit comme représentant un Canadien-anglais, un vieux presbytérien. Il fallait s'attendre à ce résultat, car un candidat presbytérien devrait toujours être élu. Il y a une élection dans ce comté, aujourd'hui même, et, d'après les renseignements précis qui m'ont été fournis, j'affirme que la lutte contre M. Loy se résume à ceci : les Canadiens-français doivent voter contre cet homme, parce qu'il est protestant et anglais.

Les orateurs conservateurs demandent aux électeurs s'ils vont faire injure à leur race, en élisant un homme comme celui-là. On a même publié une circulaire qui contient un appel semblable. Je le demande aux membres de la gauche : Est-ce là faire une lutte loyale ? Est-ce avec des appels semblables qu'on établit une nation sur des bases solides ? Cette lutte indigne va-t-elle même vous rapporter un avantage quelconque ? Ne comprenez-vous pas que les Canadiens ont assez d'intelligence pour faire cesser cet état de choses un peu plus tôt ou un peu plus tard—plus tôt que plus tard ? Je puis avoir mes préférences nationales, mais je fermerais les yeux aux leçons de l'histoire universelle, si je n'accordais pas à chaque citoyen la place que lui assurent son caractère et ses talents. Nos adversaires ont l'habitude de dire que seuls ils peuvent consolider notre nation. Dans un moment, j'établirai ce que premier ministre et le gouvernement actuels ont fait pour la fusion des races qui peuplent le Canada et pour la fondation de cette patrie.

En dépit de leurs protestations, les membres de la gauche ont toujours eu recours à une autre ruse de guerre politique. Quand ils sont à bout d'arguments, ils s'attaquent

au ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). A leur point de vue, le ministre des Travaux publics est un homme dangereux, mais le ministre du Commerce, d'après eux, excelle dans ces arts qui font le bandit accompli. L'honorable député de Pictou (M. Bell) après avoir épuisé l'autre jour, une foule de raisons dont il n'a pu faire jaillir la moindre étincelle pour éclairer ce débat—et des deux côtés de la Chambre—a lancé toutes les foudres de son éloquence sur le ministre du Commerce. Il lui est arrivé de ne pas rapporter textuellement certaines paroles de l'honorable ministre. Je crois qu'il s'est trompé involontairement. Il y a douze ans que je fais partie de cette Chambre, et, à chaque session, le même fait s'est reproduit. J'ai vu le rat chercher à s'attaquer au lion, la souris mordre le chat ; j'ai vu la mouette se ruer sur le phare, sans pouvoir en éteindre la lumière. C'est là l'image frappante des attaques de nos adversaires contre l'honorable ministre du Commerce. Je ne suis pas son apologiste, car il n'a pas besoin d'être défendu. On me permettra peut-être de donner un avis honnête et efficace, je l'espère, aux membres de la gauche, en leur affirmant qu'ils se rapetissent eux-mêmes à chacune de ces attaques. On m'a dit dernièrement que nos adversaires se proposent, aux prochaines élections, d'avoir des drapeaux portant différentes divises. Un ami m'a fait voir une de ces dernières. Si je ne me trompe, cette devise se trouvera dans le *sanctum sanctorum* des familles conservatrices et sur toutes les bannières que nos adversaires promèneront aux prochaines élections :

Abuse Sir Dick with spite, for he
With truth and wit hath crippled thee.

A quoi ont abouti toutes ces critiques de nos adversaires ? Le gouvernement possède plus que jamais la confiance du peuple. Il a d'abord diminué réellement le tarif—pas autant que je l'aurais voulu, mais dans une mesure assez large pour être efficace, vu les difficultés de la situation. De plus, depuis l'arrivée de ce gouvernement au pouvoir, le régime de la corruption est disparu. Je suis convaincu qu'il n'y a pas un conservateur dans tout le pays qui ne soit heureux, tout autant que les libéraux—s'il voulait l'avouer—de pouvoir dire que le Canada ne s'est pas rabaissé aux yeux de l'univers depuis 1896. Ainsi que le disaient nos adversaires, nous pouvons avoir de la faiblesse envers certains membres du gouvernement. Ce dernier, cependant, a fait ses preuves ; il poursuit son œuvre et l'on n'a pu découvrir la moindre action blâmable de sa part. Quant à moi, je suis prêt à reconnaître que, depuis 1896, tous les ministères publics ont été administrés honnêtement et d'une manière efficace, et je continuerai à avoir confiance dans le gouvernement tant que cet état de choses se continuera. Mais les ministres ont fait plus : ils ont réglé des questions qui créaient beaucoup de malaise au sein de notre population. L'une de ces dernières était celle du fil d'engerbage. Pour une raison ou pour une autre, les membres de la gauche n'en ont pas parlé depuis quelque temps. Cette question n'était pas très importante, mais je suis heureux qu'elle ne revienne pas sur le tapis, pas plus, du reste, que celle du fil barbelé. Je me rappelle trop les larmes que nos adversaires ont versées à propos du fil d'engerbage. J'ai vu, une fois, l'honorable représentant de Leeds-sud (M. Taylor) après un discours passionné sur cette question, sortir de la Chambre les yeux gonflés de pleurs, versant des larmes si abondantes que le spectacle valait la peine d'être vu. Le gouvernement actuel ayant enlevé les droits, afin de rectifier certaines irrégularités, les sujets de plaintes ont disparu ; je n'insisterai donc point sur ce sujet. C'est ainsi que le gouvernement a rendu de grands services au pays, en faisant disparaître des discussions politiques des questions plus ou moins irritantes. J'ai dit qu'on n'avait pas trouvé un seul acte de corruption contre le ministre des Travaux publics, contre le ministre de l'Intérieur, contre le ministre des Chemins de fer et Canaux, contre aucun des membres du gouvernement. Nous avons vu nos adversaires tenter un effort pour démontrer qu'il y avait quelque chose de louche dans l'administration du Yukon. Nous avons entendu à ce sujet des discours à perte d'haleine, et qu'est-il résulté de tout cela ? Rien. On a fourni à la gauche tous les moyens de prouver le moindre acte de corruption. Le résultat a été négatif. Mais la vérité est celle-ci, M. l'Orateur : l'opposition ne peut comprendre comment il se fait que le gouvernement soit honnête, avec toutes les occasions qu'il a de se livrer au vol et au pillage. L'éducation des membres de la gauche a été bien autre ; aussi ne peuvent-ils croire que les ministres d'aujourd'hui sont meilleurs que ceux qui ont précédé ces derniers. Ils disent : Avec tous ces avantages, nous ferions ceci, nous ferions cela, et les libéraux ne sont pas meilleurs que nous. Nos adversaires n'ont pu établir même le bien fondé d'un seul de leurs soupçons.

Il y a quelque chose de mieux. Je dis que le gouvernement actuel, et surtout le premier ministre, ont fait plus, depuis quelques années, pour fusionner les différentes races et les différentes religions de ce pays, qu'on n'a jamais fait, dans le même laps de temps, non seulement au Canada, mais encore dans tout autre pays. Lisez l'histoire de la Grande-Bretagne. Là comme ici, c'est l'élément celtique qui forme la base de la population. C'est aussi le même élément qu'on trouve à l'origine de la Grande-Bretagne, puis sont venus les Saxons-normands, et il a fallu 500 et 600 ans pour fusionner ces deux peuples. Depuis dix ans, avec les mêmes éléments au Canada, c'est-à-dire, l'élément celtique (irlandais et écossais), l'élément anglais et l'élément français, nous avons fait dans ce sens des progrès comme jamais on n'en a vus de semblables chez aucun autre peuple. Au

premier ministre revient en grande partie le mérite de cette politique bienfaisante. Avec un esprit large, il a voulu faire de toutes les races qui composent ce pays, une nation forte et puissante et dont chaque élément jouirait de droits égaux ; il a envisagé cette question au point de vue de l'intérêt général, et non au point de vue des mesquins intérêts de sa paroisse, de sa province. Il s'est dit : C'est là le but de toute ma vie. Je déclare publiquement qu'alors même que le gouvernement actuel n'aurait pas réussi dans d'autres réformes, il a fait plus pour la fusion des races qu'aucune autre administration ; les ministres, lorsqu'on écrira l'histoire de nos jours, seront considérés comme les grands auteurs de la fusion des races et des croyances du Canada. Les protestants ont appris mieux qu'auparavant à respecter leurs concitoyens catholiques romains ; ils ont reconnu qu'après tout, il n'existe aucune loi menaçant notre existence et notre liberté. Nous, protestants, avons appris à vivre avec les catholiques, à les connaître mieux, parce que dans nos relations sociales, nous constatons qu'ils ont comme nous des défauts et des vertus. Nous avons ici tous les éléments pour établir une nationalité canadienne qui sera plus grande qu'aucune des races individuelles qui la composent ; c'est à sir Wilfrid Laurier, chef du gouvernement, que revient le mérite d'avoir pu rendre accessible ce but désirable. Le gouvernement actuel a fait encore autre chose pour l'avantage du Canada. Il a inspiré aux vieillards et aux jeunes gens, particulièrement à ces derniers, une confiance qu'ils n'avaient jamais éprouvée auparavant. Nos adversaires ont-ils déjà songé au montant d'argent qu'on a appliqué aux industries canadiennes depuis 1896 ? Je ne puis indiquer de chiffre, mais je veux parler de la Nouvelle-Ecosse, pour dire que nos grands industriels qui ont besoin de capitaux presque illimités, se les procurent facilement. Comment ? Les capitalistes de la Nouvelle-Ecosse, de Toronto et de Montréal rivalisent d'activité pour mettre leur argent dans toutes nos industries. Je comprends que ce fait se produit également dans Ontario et dans Québec. Où se trouve donc le marasme industriel ? Comment peut-on dire que les affaires sont dans un état déplorable ? Si ce que disent nos adversaires est vrai, ces capitalistes sont des insensés de risquer leur argent dans un pays où il existe un semblable état de choses. Il n'y a pas ici un manufacturier, pas un cultivateur, pas un ouvrier, pas un homme de profession qui puisse dire que sa condition n'est pas améliorée d'au moins 20 pour 100, depuis 1896, et cela sous tous les rapports. Je demande à n'importe quel manufacturier qui fait partie de cette Chambre de se lever, s'il l'ose, pour dire que ses affaires ne sont pas dans un état plus florissant qu'elles ne l'ont été avant 1896. Et je pose la même question aux cultivateurs et aux hommes de profession. Je suis sûr de n'obtenir aucune réponse tendant à contredire mon argumentation. Je ne prétends pas dire que c'est le gouvernement qui a fait tout cela. Dans leurs beaux jours, nos adversaires avaient l'habitude de s'approprier le mérite de tout ce qui pouvait nous arriver d'heureux. Je pose toutes ces questions pour démontrer qu'il n'y a pas de sens commun à dire que l'état actuel des affaires n'est pas satisfaisant.

Les hommes d'affaires reconnaissent au moins que, lorsque tout va bien pour eux, il n'y a pas de raison d'opérer de changements. En quoi le tarif n'est-il pas satisfaisant ? Je crois que nous pouvons dire qu'il n'est pas satisfaisant parce que les membres de la gauche ne peuvent réclamer le crédit de la prospérité actuelle, ni trôner sur le sommet de cette vague de progrès puissant qui passe sur le Canada. J'ai l'audace de faire cette autre déclaration : le peuple canadien n'éprouve pas autant que d'autres nations le contre-coup des grandes crises commerciales. Grâce aux ressources illimitées que nous offrent notre culture, notre industrie forestière, nos pêcheries, nos mines de fer, d'acier et autres, nos houillères, nous trouvons, j'ose l'affirmer, les moyens de faire face mieux que tout autre pays, aux malheurs financiers que l'avenir peut nous tenir en réserve durant deux ou trois générations. Nous serons les grands pourvoyeurs du monde, auquel nous fournirons les denrées alimentaires ; par suite du tarif différentiel de la Grande-Bretagne, nous pourrons vendre nos produits à meilleur marché que ne sauraient le faire les autres pays. Les Anglais rechercheront à faire des échanges avec nous, parce qu'ils sauront qu'il y a une marge en faveur de la Grande-Bretagne.

Jamais l'avenir ne s'est montré plus brillant pour notre pays. Je ne suis pas prophète, mais je vois dans l'histoire des cinq dernières années, des indices qui me démontrent que les Canadiens apprennent, tous les jours, à mieux connaître leur pays et les ressources merveilleuses qu'il leur offre. S'il me fallait marcher sur les traces de nos adversaires, je réclamerais pour mon parti le mérite de tout ce que la nature a fait. Je me suis rendu chez moi, l'autre jour, j'ai descendu jusqu'à cette province qui, si l'on tient compte de sa superficie, sera toujours la première des autres provinces de la confédération. Si j'étais tory, je dirais que les moyens conciliateurs du permier ministre ont porté leurs fruits dans cette province que le rouge-gorge veut habiter même l'hiver, pour continuer à chanter et à gazouiller dans cette province qui est la Floride du Canada. Je le dis en toute confiance : de l'Atlantique au Pacifique, les populations ont plus confiance que jamais dans l'avenir du pays. On comprend maintenant qu'il vaut mieux s'établir ici. On parle beaucoup de loyalisme et d'autres choses semblables, mais ce sentiment est le plus fort et le plus digne d'un homme, qui consiste à dire : Voici le plus beau pays du monde, et je veux y demeurer. Le Canada a tellement marché

de l'avant qu'aujourd'hui, nos jeunes gens sont convaincus qu'ils pourront se frayer un chemin vers la prospérité plutôt ici qu'ailleurs. On croyait, aux jours glorieux du gouvernement conservateur, on croyait qu'un jeune homme, s'il voulait réussir, devait prendre le chemin des Etats-Unis. Aujourd'hui, on éprouve de la difficulté à remplir les positions offertes à des jeunes gens capables et honnêtes. Notre jeunesse se dit : Nous pouvons réussir au Canada. N'a-t-on pas raison d'être surpris d'entendre nos adversaires dont les poches remplies d'argent, dont le progrès augmentent, dont le commerce réussit, nous demander de retourner aux principes affaiblis et dépréciés d'une politique qu'ont repoussé les électeurs, et nous solliciter, par une résolution, d'accepter—quoi ? Une politique déclarée ? Non. Le pays marche de l'avant, dans le droit sentier que lui a tracé le gouvernement actuel, en inspirant à tous les citoyens le respect mutuel. Puissions-nous, quelquefois, oublier les luttes ardentes de parti ; puissions-nous comprendre ce qu'il y a de bon chez nos adversaires, et puissent ces derniers ne pas nous refuser le mérite de nos qualités. Donnons au moins cette espérance au peuple —le tarif doit être établi d'une manière équitable, sans accorder à une ou à plusieurs industries, au préjudice des autres, des avantages considérables. Ne commettons d'injustice envers personne, surtout envers le pauvre. Et, M. l'Orateur, en écrivant l'histoire du Canada, l'historien pourra dire que cette période de cinq années que nous venons de terminer, a été la plus glorieuse de nos annales. Nous marchons de l'avant. Nous avons vu ici un honorable gentleman qui se prétendait au-dessus de tous les raffinements de cette coalition qu'on appelle communément la société, oublier ses idées sur la nécessité de la vie courante, pour s'acheter un habit de cérémonie afin de paraître à une grande réception sociale. Cela ne prouve-t-il pas que nous faisons des progrès au point de vue social, tout autant qu'au point de vue matériel et moral ? Que cela soit notre lot de travailler au progrès du Canada. L'honorable député qui a proposé cette résolution ne recevra aucun encouragement même de la part des personnes qui sont portées à accepter la protection et qui sont représentées ici par les honorables députés de Norfolk-nord (M. Charlton) et de Labelle (M. Bourassa). Il ne retirera aucun avantage de cette résolution dont le but est d'obtenir les suffrages des intransigeants de tous les partis ; car le pays est trop intelligent pour appuyer une politique semblable. Je dis à l'honorable gentleman (M. Borden, Halifax) que s'il cherche à dresser sa tente dans le cimetière où un si grand nombre de ses partisans ont été ensevelis lors des élections de 1896, il trouvera que ce cimetière s'est transformé en un jardin splendide. Nos progrès sont si rapides que le gouvernement qui nous a accordé cette prospérité, peut compter sur mon allégeance et mon vote. L'amendement

M. FRASER.

proposé par le chef de l'opposition ne se recommande pas même aux protectionnistes modérés. Ceux d'entre ces derniers qui font partie de cette Chambre, sont satisfaits du splendide état de choses qui existe maintenant, et les protectionnistes du dehors, par tout le pays, songent plutôt à réaliser des bénéfices qu'à troubler les relations de commerce de ce pays maintenant si grand et si prospère. Ils seraient insensés, s'ils soulevaient des questions qui nuiraient à leurs progrès.

M. E. G. PORTER (Hastings-ouest) : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Sur proposition du premier ministre la séance est levée à 6 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 1er avril 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 80) constituant en corporation la Compagnie du canal Huron et Erié.—M. Calvert.

LE RECENSEMENT.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Avant de passer à l'ordre du jour, M. l'Orateur, je voudrais appeler l'attention du ministre de l'Agriculture sur les numéros 25, 26, 27 et 28 du recensement, dans lesquels les métis du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest sont indiqués comme étant des sauvages. Je ne crois pas que l'intention de ceux qui ont pris le recensement fut de considérer ces métis comme étant des sauvages, et la chose doit avoir été faite par erreur. L'honorable ministre se propose-t-il de remédier à cela ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable Sydney Fisher) : On a attiré mon attention sur ce point, et je vais modifier la formule de ces titres dans le sens indiqué par l'honorable député.

VOIES ET MOYENS.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion du ministre des Finances :

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté ; et sur l'amendement de M. Borden (Halifax).

M. PORTER : M. l'Orateur, après avoir bénéficié des courtes vacances qui nous ont

été accordées durant le temps de Pâques, j'ose espérer que les membres du gouvernement ainsi que tous les membres de cette Chambre sont revenus se mettre à l'ouvrage, animés de cet esprit de clémence et d'indulgence dont tout citoyen de ce pays doit faire preuve à l'égard de ses concitoyens. Pour ces raisons, ainsi que pour une foule d'autres que je pourrais faire valoir, je demande à la Chambre de m'accorder toute la bienveillance dont elle a l'habitude de faire preuve à l'égard des débutants dans la carrière politique. Nous sommes portés, dans la chaleur de la discussion, à nous servir d'expressions et à exprimer des sentiments que nous ne voudrions pas employer dans des moments plus calmes. Si dans le cours des remarques que je me propose de faire, j'ai le malheur de m'oublier sous ce rapport, j'espère que la Chambre me le pardonnera, comme elle le ferait pour tout autre député dans ma position.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours prononcé avant l'ajournement du débat, par le député de Guysborough (M. Fraser). Je l'ai entendu dénoncer avec vigueur les membres du parti conservateur, et vanter jusqu'aux nues l'administration libérale. Si l'on voulait me permettre de suivre l'exemple donné par le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), je pourrais mieux faire comprendre les sentiments que j'ai éprouvés en écoutant ce discours par le récit de l'aventure arrivée à cette dame qui avait été obligée de retourner seule chez elle à la nuit tombante. Il lui fallait traverser un forêt qu'elle atteignit au moment où il commençait à faire nuit. Croyant connaître parfaitement son chemin, elle continua résolument sa route, mais à mesure qu'elle avançait l'obscurité se faisait de plus en plus profonde. Les éclairs et le tonnerre se mirent bientôt de la partie et ses roulements sinistres allaient toujours en augmentant de force et d'intensité comme le discours de l'honorable député de Guysborough. De temps en temps des éclairs sillonnaient la nue. Notre voyageuse ne tarda pas à perdre son chemin et marcha à tâtons durant un certain temps. Ne sachant plus que faire elle tomba à genoux et adressa au Seigneur la prière suivante : " Oh ! mon Dieu, donnez-nous plus de lumière et moins de bruit." Je ne pouvais m'empêcher de songer à cet épisode en écoutant le discours de l'honorable député de Guysborough.

Cet honorable député a jugé à propos de faire allusion au discours prononcé par le député de Grey-sud (M. Richardson). Sans y songer, probablement, il a fait un grand compliment au député de Grey-sud, en disant que ce dernier avait communiqué à la Chambre une étude soigneusement préparée, à laquelle il n'entreprendrait pas de répondre. Si le député de Grey-sud a su grouper ses faits et ses chiffres et les porter à la connaissance de la Chambre de manière à éviter toute critique de la part du député de Guysborough, il a droit, non seulement au compliment flatteur qui lui a été adressé pour cet honorable député, mais aussi aux félicitations de la Chambre tout entière. Je trouverais beaucoup plus honorable d'être accusé, comme l'a été le député de Grey-sud, d'avoir prononcé un discours tellement bien préparé que personne ne peut le critiquer, que d'être exposé à entendre dire de moi, comme on l'a dit du député de Guysborough, que ce dernier parle sans songer à ce qu'il dit.

L'honorable député (M. Fraser) a paru éprouver beaucoup d'inquiétudes au sujet de la résolution proposée par le chef de la gauche et il voudrait savoir ce que veulent dire ces mots : " politique définie ". Cette question, de la part de l'honorable député ne me surprend pas. Associé depuis longtemps à un parti qui n'a jamais eu de politique définie, dont les membres n'ont jamais réussi à s'entendre entre eux sur le programme politique à adopter, qui n'a jamais eu d'autre politique à faire valoir, dans cette Chambre et dans le pays, que la politique volée au parti conservateur, je ne suis pas du tout surpris de voir que l'honorable député éprouve de la difficulté à comprendre ce que veulent dire les mots " politique définie ", et qu'il demande des explications à ce sujet au chef de l'opposition. Nous n'avons pas d'affaires à formuler une politique pour l'avantage du gouvernement, mais c'est le devoir de ce dernier de faire connaître son programme politique au pays.

Je comprends parfaitement tout le plaisir qu'éprouverait l'honorable député de Guysborough s'il pouvait amener le chef de la gauche à exposer son programme et à expliquer en détail ce que veut dire l'expression contenue dans sa résolution. Du moment que les libéraux connaîtraient ce programme, ils s'empresseraient de l'adopter, comme ils l'ont fait en arrivant au pouvoir, et ils s'attribueraient encore une fois les avantages que le pays serait appelé à en retirer. Cependant, sans dévoiler aucun secret, je crois pouvoir dire à mon honorable ami que si en 1878 nous avions une politique nationale, nous avons aujourd'hui une politique internationale, qui renferme la première, tout en agrandissant la portée et en faisant en sorte que ses avantages s'étendent non seulement au Canada, mais à toutes les parties de l'empire.

L'honorable député de Guysborough a voulu essayer de se disculper, et de disculper le gouvernement auquel il accorde son appui, de l'accusation d'avoir négligé de profiter des avantages qui se sont offerts à eux depuis qu'ils sont au pouvoir, en disant : " Le tarif actuel est le tarif du parti conservateur ; s'il n'est pas satisfaisant, c'est ce parti qui en est responsable ". Ce sont là ses propres paroles. Or, je dis, M. l'Orateur, que cette prétention n'est pas conforme aux faits et qu'elle constitue de plus une accusation directe d'incompétence à l'adresse du gouvernement libéral. S'il avait dit que le principe sur lequel repose ce tarif a été mis

en vigueur par le parti conservateur, mais qu'il était défectueux sous certains rapports et que le gouvernement actuel, tout en approuvant le principe, a cru devoir y apporter certaines modifications, j'aurais été satisfait, car une semblable déclaration aurait été conforme aux faits.

Il est difficile de se rendre compte du résultat désastreux que cette politique vacillante du gouvernement a eu sur les affaires du pays. Ce dernier a admis qu'il était nécessaire d'apporter des changements au tarif dans l'intérêt général ; mais, quand il s'agit de faire ces modifications, les membres de la droite ne peuvent plus s'entendre entre eux, sur la nature, le temps et la durée de ces changements ; les fabricants, les cultivateurs, les ouvriers, les mineurs et tous les citoyens de ce pays, sont sur le qui-vive, ils ne comprennent plus rien dans cet enchevêtrement de contradictions, et tant que l'on suivra cette politique vacillante, il ne peut pas s'attendre que les capitaux affluent au Canada, ou que nos industries prospèrent comme nous serions en droit de nous y attendre, si les affaires du pays étaient convenablement administrées.

Le député de Guysborough a cru devoir nous dire que dans sa province et en particulier à New-Glasgow il y avait des industries florissantes, grâce au tarif actuel. Si l'honorable député avait voulu pousser ses recherches un peu plus loin, il aurait constaté qu'il y a actuellement dans le pays une foule d'industries et d'autres entreprises commerciales qui sont sur le bord de la ruine parce que l'on a négligé d'apporter certaines modifications au tarif. Il lui aurait été même facile de se rendre compte de la cause de la prospérité de cette industrie de New-Glasgow. Il s'agit là d'une de ces industries soutenues au moyen de primes par le gouvernement, et l'honorable député n'avait qu'à prendre connaissance des commandes importantes accordées par le gouvernement à cette industrie, pour découvrir la cause de sa prospérité.

Le parti conservateur, pas plus que moi-même, voulons prétendre que le tarif actuel est entièrement mauvais, mais nous disons qu'il est incomplet, qu'il a besoin d'être modifié, et qu'il pourrait être remanié de manière à favoriser les progrès industriels du Canada. Nous ajoutons, cependant, que le gouvernement savait ces changements nécessaires et qu'il n'a pas eu le courage de les faire.

L'honorable député (M. Fraser, Guysborough), a ensuite cru devoir attaquer le député de Norfolk-nord (M. Charlton) et le député de Labelle (M. Bourassa), parce que ces deux députés ont jugé à propos de se convertir aux principes de la protection. Voici, entre autres choses, ce qu'il a dit du député de Norfolk-nord :

> Je comprends qu'un homme puisse être partagé entre deux opinions, mais je ne puis comprendre qu'un homme soit capable de tenir un pareil langage..... Je regrette qu'il ait jugé à propos de tourner aussi complètement le dos à ses anciennes opinions.

Ce sont là, M. l'Orateur, des expressions passablement fortes à l'adresse d'un député qui a joui aussi longtemps de la confiance du parti libéral que le député de Norfolk-nord. Ce langage est bien sévère à l'adresse d'un membre de cette Chambre que le député de Guysborough lui-même a toujours été obligé de reconnaître comme un homme pieux, honnête et animé des meilleures intentions. L'honorable député me paraît avoir renversé les rôles. Les membres de cette Chambre auxquels il a fait allusion sont maintenant dans la bonne voie, tandis que lui marche encore dans les ténèbres. Après 20 années de labeur, les membres du parti libéral s'aperçoivent de leur erreur, les uns après les autres ils finissent par se ranger sous le drapeau de la protection, et cela me fait croire qu'il ne faut pas encore désespérer de la conversion de l'honorable député de Guysborough.

L'honorable député a également fait allusion à nos relations commerciales avec les Etats-Unis, et parlant de la résolution proposée par le chef de la gauche, il a dit :

> Contre qui va-t-il élever cette muraille douanière si ce n'est contre le peuple américain ? * * * * Mais après réflexion, je me suis aperçu qu'il était préférable, dans l'intérêt du pays, de ne pas avoir recours aux mesures de représailles.

Il a ensuite cité au long un article du Transcript, de Boston, écrit au point de vue américain, dans lequel on veut essayer d'enseigner au peuple canadien comment administrer ses affaires, et il nous a fait connaître tous les dangers qui pourraient en résulter pour le pays si par hasard la Chambre venait à adopter la résolution du chef de la gauche. Pour ma part, M. l'Orateur, je crois pouvoir dire, après avoir fait une étude attentive de la conduite du parti conservateur, que tout en respectant les droits des Américains, et tout en étant disposés à entretenir les relations les plus amicales avec eux, nous n'avons jamais poussé l'oubli des avantages qu'offre le Canada, jusqu'au point d'aller demander à nos voisins du sud comment administrer les affaires de ce pays. L'honorable député n'a aucune crainte à avoir à cet égard. Si mon honorable ami attend que les législateurs américains donnent au gouvernement les conseils nécessaires pour administrer notre pays dans les intérêts du Canada, il va attendre encore longtemps ; et si ses craintes ne peuvent se dissiper avant l'arrivée de cet événement, il disparaîtra certainement de la scène sans emporter avec lui la considération du peuple canadien.

J'ai plus de respect pour mon pays que pour la république américaine. S'il est dans l'intérêt du Canada d'établir un tarif élevé afin de nous protéger de nos voisins, je suis prêt à travailler de toutes mes forces à l'érection de cette muraille douanière entre les deux pays, et cela non par esprit de re-

présailles, mais par mesure de protection. Je n'hésiterais pas à appliquer le même principe à l'égard de n'importe quel pays de l'univers. En parlant ainsi, je n'oublie pas que les ambitions des deux peuples sont identiques, que leurs origines sont les mêmes, et que nos ressources se ressemblent sous bien des rapports. Mais comme l'instinct de la conservation est la loi primordiale de la nature chez les individus, de même ceux à qui sont confiées les destinées du Canada, ou de n'importe quelle autre partie de l'empire doivent comprendre que leur premier devoir consiste à protéger les intérêts de leur propre pays. Si un privilège doit être accordé à quelqu'un, que ce soit à un des membres de notre propre famille. Charité bien ordonnée commence par soi-même. J'ai tellement confiance dans la mère patrie et dans chacune de ses colonies, que je suis persuadé qu'elles ne nous refuseraient pas une juste compensation pour les faveurs que nous pourrions leur accorder, du moment que la demande leur en sera faite dans des termes convenables et cela malgré que le premier ministre ait déclaré que le Canada ne désirait rien obtenir en retour des faveurs qu'il avait accordées jusqu'à présent, et bien qu'il ait repoussé, à cette époque, l'offre qu'on lui a faite.

De même que l'Acte de 1867 a eu pour résultat de réunir en une vaste et puissante confédération, établie sur des bases stables et prospères, des provinces qui jusque-là avaient éprouvé toutes les difficultés possibles à se soutenir par elles-mêmes, ainsi l'union des colonies avec la mère patrie, au moyen d'un traité privilégié, aura pour effet de favoriser le développement de l'empire et de nous mettre en mesure de soutenir la concurrence effrénée des autres nations, dans leur désir de s'emparer du commerce de l'univers, tout en affirmant notre indépendance.

Déjà la république voisine réclame la première place parmi les nations commerciales, et elle se fait fort de s'y maintenir, mais pour conserver cette position il lui faut obtenir la possession des meilleurs marchés de l'univers, afin de pouvoir y écouler le surplus de ses produits naturels et fabriqués, et le seul moyen de déjouer ces projets, c'est de conserver notre marché pour nos produits, tant au Canada que dans tout l'empire, et d'en faire disparaître autant que possible la concurrence étrangère. Ce principe, qui ne peut s'appliquer à toutes les nations, est cependant réalisable pour l'Angleterre et ses colonies, situées comme elles le sont sur les différentes parties du globe, ayant d'immenses ressources naturelles à leur disposition, et pouvant produire tout ce qui est nécessaire pour édifier et maintenir la plus puissante nation de l'univers.

Nous n'avons pas besoin d'attendre de faveurs de la part des Etats-Unis. Toute leur conduite a toujours été adverse à cette idée, ce sont nos rivaux naturels et cette rivalité est si forte, que nous n'avons pas une minute à perdre pour nous mettre en mesure d'y faire face, c'est pour cela que je reproche au gouvernement de n'avoir rien fait à ce sujet. D'un autre côté, il est tout naturel que nous nous attendions à obtenir des faveurs de la part de la mère patrie. Elle nous a toujours bien traité sous ce rapport, et c'est sa politique coloniale qui, du moins depuis quelques années, a reçu la plus large part de l'attention de ses hommes d'Etat. L'Angleterre comprend maintenant que sa force et sa prospérité dépendent de la force et de la prospérité de ses colonies, et ce fait étant reconnu, je dis de nouveau que tout ce que nous ferons pour l'Angleterre recevra compensation.

Le député de Guysborough (M. Fraser) nous a aussi fait part de l'admiration qu'il éprouve pour le ministre des Travaux publics (M. Tarte) et pour le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright).

Il a cru devoir faire précéder ses remarques à ce sujet de déclarations toutes vibrantes de patriotisme et de loyauté à l'égard de la mère patrie. Son admiration pour nos relations avec l'Angleterre est sans borne, et les expressions lui manquent pour exprimer toute la reconnaissance que nous devons à la mère patrie pour la protection qu'elle nous a toujours accordée. Je suis d'accord avec l'honorable député sur ce point, et je voudrais pouvoir même exprimer ces sentiments dans des termes plus énergiques encore que ceux dont il s'est servi. Mais, il est certain, M. l'Orateur, que ces sentiments de loyauté nous ne les avons pas puisés dans les paroles du ministre des Travaux publics dont il a tenté de faire l'éloge. Comparez les paroles du député de Guysborough avec les déclarations suivantes du ministre des Travaux publics :

Permettez-moi de dire et de répéter que nous sommes restés français ; nous le sommes de plus en plus ; nous semmes plus français que nous l'étions il y a 20 ans passés, et plus que nous l'étions l'année dernière. (Applaudissements).—Honorable M. Tarte, à Rouen, France, juin 1900.

Nous représentons dans ce pays la France d'Europe, et je ne crois pas me tromper en disant qu'avant vingt-cinq ans nous devrions constituer la majorité dans cette partie de l'Amérique du Nord.—(Honorable M. Tarte, à Rouen, France, juin 1900).

Le Canada est beaucoup plus français qu'il l'était il y a 30 ans passés, et si le courant de l'immigratin anglaise prenait une autre direction, les Canadiens-français finiraient peut-être par obtenir la majorité.—(Honorable M. Tarte, dans le " Journal de Paris ", le 5 avril 1900.

Pourquoi Londres, qui est située sur une île, deviendrait-il le centre de l'univers, plutôt que Paris, la ville de la civilisation, de la liberté et de la justice ?—Honorable M. Tarte, dans une entrevue accordée au " Figaro " de Paris, septembre 1900.

La question est la suivante : Le pays doit-il intervenir ou bien rester neutre dans les difficultés de l'Angleterre ? Je dis, sans hésitation, qu'il s'agit là d'une question sur laquelle il est bon de ne pas se prononcer trop à la hâte ; ce n'est pas une question d'argent, mais une question de principe, et avant de décider la ligne de conduite qu'il doit suivre à ce sujet, le parti

libéral ferait bien de consulter le parlement.—Honorable M. Tarte, devant le club de réforme de Montréal, le 10 octobre 1899.

Ces sentiments ne ressemblent guère à ceux que l'honorable député a exprimés, ils ne sont ni excusables ni nécessaires, et ils ne peuvent avoir d'autre résultat que d'affaiblir la fidélité des gens dont il parle et de soulever la cupidité des ennemis de l'Angleterre. L'orateur crut qu'il ne pouvait faire un plus beau compliment à ces deux ministres, que de leur dire qu'il n'existait aucune preuve devant le comité des comptes publics, que le ministre des Travaux publics eût jamais employé un cent malhonnêtement, ou que les actes de corruption eussent été établis contre le ministre du Commerce. J'ai alors appris pour la première fois, que dans l'opinion d'un libéral, il fallait convaincre les membres de ce parti de vol pour avoir le droit d'attaquer leur conduite politique. Mais il est évident qu'en parlant ainsi l'honorable député oubliait le scandale du chemin de fer du comté de Drummond. A-t-il oublié le refus du ministre des Travaux publics de dire d'où provenait l'argent qui a servi à acheter La Patrie ? Oublie-t-il les déclarations de M. McMullen, en 1894, alors que son parti était dans l'opposition :

Je proteste d'abord contre la création de ce ministère (ministère de l'industrie et du commerce). Je ne vois pas pourquoi on l'a institué, si ce n'est pour caser le titulaire pour le restant de ses jours avec un traitement de $7,000 par année, pour ne rien faire en réalité.

Oublie-t-il la déclaration de l'honorable ministre lui-même, qui s'exprimait comme suit :

Le nombre des ministres est bien trop considérable. Il me paraît souverainement ridicule de vouloir porter leur nombre à dix-sept.

Oublie-t-il que l'honorable ministre gagne ses $7,000 à rien faire, comme le dit M. McMullen, ou comme sir Richard l'a déclaré en 1899 à Toronto, comme un simple spectateur dans le gouvernement.

L'honorable député oublie-t-il les déclarations du ministre du Commerce relativement aux dépenses publiques ; oublie-t-il ses propres paroles au sujet de la dette publique et ses promesses de réduire les taxes ? Oublie-t-il que ce même ministre du Commerce fait partie du ministère qui a violé toutes les promesses faites au peuple ? Il doit avoir oublié tout cela ; car il n'aurait jamais osé faire un pareil éloge du ministre du Commerce.

Mais le député de Guysborough ne se contente pas de féliciter ces deux membres du gouvernement, il croit qu'il est de son devoir d'accorder une attention toute spéciale au premier ministre. La seule raison qu'il trouve cependant pour féliciter le chef de la droite est la suivante :

Que le premier ministre a contribué à cimenter les relations qui existent entre les différentes races qui habitent ce pays et aidé à resserrer les liens qui nous unissent à la mère patrie.

Ici encore, je suis obligé de demander à l'honorable député (M. Fraser), s'il a oublié les discours prononcés par le premier ministre devant ses compatriotes canadiens-français de la province de Québec, durant les dernières élections, et les discours qu'il a prononcés dans la province d'Ontario ?

A-t-il oublié les préjugés de race soulevés dans le province de Québec, ou la déclaration suivante formulés par le chef du gouvernement dans cette Chambre :

J'ai invoqué devant mes compatriotes l'idée d'indépendance. Si nous sommes fidèles à notre passé, nous donnerons à l'univers l'exemple unique et sans précédent d'une nation marchant vers son indépendance par un mouvement lent et sûr et aussi naturellement que le fruit mûr se détache de l'arbre qui le porte.

Le ministre des Finances m'a reproché, il y a un instant, d'avoir dit à Boston que les intérêts du peuple canadien étaient entièrement différents des intérêts de la mère patrie.

M. l'Orateur, c'est bien là ce que j'ai dit à Boston, et je le répète ici ce soir.

J'ai dit et répété que le but de toutes mes aspirations est l'indépendance du Canada—voir le Canada devenir une nation indépendante en temps et lieu.

Il est donc évident que le député de Guysborough ne peut avoir puisé ses inspirations dans les discours de notre premier ministre actuel. Il les a plutôt trouvées dans les paroles prononcées dans cette Chambre par sir Charles Tupper, alors qu'il était chef du parti conservateur :

Lorsque les loyalistes quittèrent leurs anciennes demeures et vinrent planter le drapeau anglais sur le sol canadien, leur intention était de créer une nation sœur de la nation britannique, qui devrait être une nouvelle source de gloire et de force pour la couronne britannique.

Leur ouvrage, accompli au milieu de combats et de misères, subsiste encore. Ils nous ont transmis l'honneur et les privilèges attachés au nom de sujet britannique, ainsi que les libertés constitutionnelles dont il jouit.

Notre devoir est donc de conserver précieusement ce bel héritage et de développer dans cette vaste confédération une nation qui soit toujours loyale à la reine, toujours attachée à l'empire et toujours fidèle à notre drapeau.

Comptés parmi les nations britanniques qui entourent le globe, partageant la gloire anglaise, prenant notre part de la force de ce pays, nous progresserons à mesure que nous deviendrons un plus puissant allié de la Grande-Bretagne et un joyau plus brillant dans le diadème de la reine.

Mais le député de Guysborough (M. Fraser) avait peut-être présent à l'esprit l'attitude prise par le premier ministre à l'occasion du jubilé de notre bien-aimée reine, alors que sa qualité de représentant du Canada lui valut le privilège d'accuper le premier rang parmi les représentants des colonies anglaises. Le chef du gouvernement accepta en cette circonstance, de la main de sa souveraine, bien des titres et des honneurs dont il s'était moqué avant de se rendre en Angleterre. Mon honorable ami

songeait peut-être à la haute position que le premier ministre du Canada devra occuper au couronnement de Sa Majesté le roi Edouard VII. Ce sont là les choses auxquelles il devait songer quand il s'est servi des expressions que je viens de mentionner. Mais s'il a songé à ces choses, il a complètement oublié le peu de zèle que le chef de la droite a déployé lorsqu'il s'est agi pour le Canada de prêter main-forte à l'Angleterre dans la guerre Sud-africaine. Le premier ministre était bien prêt à accuper la première place dans les réjouissances de l'empire, mais il préférait la dernière quand la mère patrie avait besoin de secours.

Le ministre du Commerce et le ministre des Travaux publics ont tous deux été élevés à l'école conservatrice ; ce parti leur a longtemps donné asile, jusqu'à ce que leur infidélité les obligea à sortir. Cependant, de ces deux mauvais conservateurs, le député de Guysborough s'est plu à dire qu'ils faisaient deux excellents ministres libéraux. J'ai eu l'avantage d'entendre le discours que le ministre du Commerce a prononcé sur le budget. L'honorable ministre s'est débarrassé de l'excès de bile qui troublait son estomac en attaquant les agents recenseurs qui ont fait le recensement de 1891, ainsi que le gouvernement qui a nommé ces employés.

Il s'est efforcé de prouver, en comparant les chiffres et en ayant recours à différentes assertions, que ces énumérateurs étaient une bande de scélérats, indignes d'habiter ce pays, et assez malhonnêtes pour violer le serment qu'ils avaient prêté, du moment qu'ils en recevaient l'ordre du gouvernement.

Il affirme sans hésiter que le travail accompli par les recenseurs de 1891 est mauvais et malhonnête, et il est cependant forcé de reconnaître que les rapports du recensement de 1901 semblent indiquer que ces derniers sont également mauvais, mais dans ce cas-ci, l'honorable ministre nous dit qu'il s'agit de simples erreurs commises sans mauvaise foi.

Comme les employés de 1891 ne peuvent se défendre, il les accuse d'être des scélérats et des parjures. Mais il se garde bien de formuler de pareilles accusations contre les recenseurs de 1901, car ces derniers ont été nommés par le gouvernement actuel et ils pourraient de plus lui infliger une juste punition en votant contre lui et son parti.

Tous ces prétendus besoins que le gouvernement de 1891 pouvait avoir de falsifier les chiffres du recensement de 1891 sont le résultat de la brillante imagination de l'honorable ministre, aidé de la connaissance qu'il possède des besoins de son parti sous ce rapport. Il n'a pas réussi à prouver la moindre accusation contre le gouvernement conservateur relativement à cette question du recensement. L'honorable ministre du Commerce doit être maintenant bien convaincu que des instructions distinctes et séparées, différentes de celles confiées aux recenseurs des autres provinces, ont été données aux agents opérant dans la province de Québec. Pourquoi cela ? Quelles sont les explications qui nous ont été données à ce sujet ? La seule explication possible, c'est que la représentation dans ce parlement dépend de la population de la province de Québec, et en augmentant le chiffre de cette dernière population, on diminue par le fait même le nombre des représentants auquel la province d'Ontario a droit, et où il est bien connu que le gouvernement est en minorité. Je considère que c'est là la seule explication possible de cette différence dans les instructions données aux recenseurs de deux provinces.

L'honorable ministre du Commerce a aussi cherché à expliquer les dépenses considérables encourues par le gouvernement actuel, depuis son arrivée au pouvoir, en disant que la population du Canada a considérablement augmenté ; mais il a dû reconnaître lui-même que les résultats du recensement étaient passablement désappointants. Cependant, il s'est bien gardé de nous dire que les dépenses publiques étaient décourageantes et hors de proportion avec la population du pays.

J'ai dû me priver du plaisir d'entendre le discours du ministre des Finances sur le budget. Mais après l'avoir lu attentivement et en tenant compte de tout ce que l'honorable ministre et les autres membres du cabinet ont dit dans le passé à ce sujet, j'ai compris que je n'avais pas perdu autant que j'étais d'abord porté à le supposer.

D'après les déclarations de certains membres du cabinet, je m'attendais ; et non sans raison, à ce que le discours sur le budget nous annoncerait des choses étonnantes dans l'administration des affaires du pays, soit pour le présent, soit pour les douze mois à venir. Mais sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres mes espérances ont été déçues ; le discours du ministre des Finances a été encore plus maigre que ceux des années précédentes. Voici comment il a débuté :

> M. l'Orateur, j'ai l'agréable tâche de présenter aujourd'hui à la Chambre un nouveau chapitre à ajouter à l'histoire de la prospérité ininterrompue dont a joui le Canada depuis quelques années.

Cette phrase, M. l'Orateur, ne dit que la moitié de la vérité. Si l'honorable ministre avait voulu être franc il aurait ajouté " et un autre chapitre à l'histoire ininterrompue des promesses violées et des occasions manquées, par le parti libéral au Canada." Cela nous aurait fait connaître toute la vérité, et la vraie situation. S'il nous avait dit que le Canada avait continué à prospérer en dépit du parti libéral, il aurait été encore plus dans le vrai, mais en parlant ainsi il n'aurait pas pu réclamer cela comme une " agréable tâche." L'honorable ministre dit ensuite :

> Dans un pays aussi vaste que le nôtre, où il existe une si grande grande variété de conditions

économiques, on ne saurait s'attendre à ce que chaque partie du pays et chaque industrie accusent un égal degré de prospérité. Je puis, toutefois, affirmer sans exagération, que ces années dernières, nous avons atteint, dans la légitime mesure de nos espérances, cette heureuse situation.

Ici encore, M. l'Orateur, nous n'avons qu'un côté de la question. Si l'honorable ministre avait osé aller jusqu'au fond de sa pensée il aurait avoué que nous sommes arrivés aussi près de cette "heureuse situation" qu'il était permis de l'espérer avec un gouvernement libéral. Les promesses solennelles, les engagements, les discours prononcés ici et par tous le pays, les plaintes et les accusations continuelles des libéraux quand ils étaient dans l'opposition nous permettaient de supposer qu'en arrivant au pouvoir, ils introduiraient des réformes radicales dans toutes les branches de l'administration. Nous avions le droit de nous attendre à cela, mais en arrivant au pouvoir, nos adversaires constatèrent que les affaires avaient été si bien administrées par le gouvernement libéral-conservateur, qu'il n'y avait que très peu de chose à changer. Si ce n'est pas cela, il reste acquis que les libéraux n'ont pas de convictions où n'ont pas eu le courage de leurs convictions.

Je ne crains pas de dire que jamais dans l'histoire du pays il ne s'est présenté d'occasions aussi favorables pour un gouvernement d'employer son influence pour l'avantage et le bien durable du Canada ; et j'ajouterai que jamais on a été témoin d'une incurie aussi regrettable et aussi préjudiciable. La Providence nous a comblé de ses faveurs durant tout cette période. Nous avons obtenu tout ce qu'un pays peut désirer ; le sol gémissait, pour ainsi dire, sous le poids des moissons. Nous devons en être reconnaissants au ciel et au travail de nos cultivateurs, mais l'honorable ministre des Finances n'a pas jugé à propos de remercier ni l'un ni les autres ; il a préféré en attribué le mérite à son gouvernement.

Pendant la même période nos industries ont aussi fait des progrès, mais ces progrès n'ont pas été aussi grands, aussi satisfaisants qu'ils l'auraient été avec un gouvernement actif, capable de tirer profit des circonstances favorables qui se sont présentées. Voilà où le gouvernement libéral a pêché. Nous étions en droit de nous attendre à ce qu'il profiterait de cette ère de prospérité pour se prémunir contre les mauvais temps. Nous étions en droit à nous attendre à des économies importantes dans les différentes branches de l'administration et dans les dépenses en général. Nous étions en droit de nous attendre à ce que la dette nationale, qui a atteint une chiffre si élevé, serait abaissée au moyen des excédents de revenus que nous avons depuis quelques années. Nous étions en droit de nous attendre à ce que les industries du pays seraient établies sur des bases solides qui nous permettraient de faire face aux époques de crises et de marasme qui suivent invariablement les périodes de grande prospérité.

Ces espérances n'avaient rien de déraisonnable ; il suffisait pour les réaliser d'appliques les règles ordinaires d'une sage administration. Si un négociant, un agriculteur, ou un homme d'affaires quelconque appliquait les méthodes adoptées par le gouvernement ; s'il augmentait ses dépenses et sa dette, dans les temps prospères, sans augmenter dans la même proportion, les sources de ses revenus, il aboutirait à la ruine et à la banqueroute, du moment que la crise se ferait sentir, et c'est ce qui attend le gouvernement actuel. Les principes qui s'appliquent aux individus s'appliquent, avec plus de force encore, aux gouvernements, car dans le premier cas l'insuccès n'affecte que le particulier, tandis que dans le second cas, un peuple entier devient victime du désastre.

Son idée serait d'employer les excédents de revenu à l'extinction graduelle de la dette, sans nuire au développement normal du pays. Nos recettes devraient être employées à augmenter et étendre nos sources de revenus. Toutes les dépenses devraient être faites en vue de la prospérité générale et non dans le but de procurer des avantages à un parti.

Ces principes, tout recommandables et inattaquables qu'ils soient, ont été foulés aux pieds par le gouvernement du jour, ainsi que la chose a été clairement démontrée par les orateurs de la gauche depuis le commencement du débat actuel. Le gouvernement a préféré augmenter les dépenses annuelles et la dette nationale, ainsi que l'impôt *per capita*, et en faisant ces dépenses énormes il ne s'est pas occupé d'augmenter, en même temps, nos sources de revenus ; au contraire, il a sacrifié les intérêts du pays, pour l'avantage du parti libéral.

Il semblerait, M. l'Orateur, que ce principe vicieux n'est pas l'apanage exclusif du parti libéral qui règne à Ottawa. On nous a cité des chiffres que le mal existe ici, mais tous les gouvernements libéraux paraissent atteints du même mal. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le bilan de l'exercice courant de la province d'Ontario, pour constater un état de choses tout aussi lamentable.

Voici un relevé de la situation :

Budget principal..	$4,004,228
Budget supplémentaire..	181,947
2me budget supplémentaire....	3,750
Subventions aux chemins de fer.	92,248
Amortissements de la dette..	102,900
Nouvelles subventions aux chemins de fer..	696,000
Chemin de fer Témiscamingue.	2,234,000
	$7,315,073
Revenu probable..	$4,075,000
Excédent des dépenses sur le revenu..	$3,230,073
Dette nette actuelle..	5,800,000
Dette nette l'an prochain.. ..	$9,030,073

On sait par là que la contagion se répand. Je ne saurais dire si les libéraux d'Ottawa ont été contaminés par ceux d'Ontario, où si c'est le contraire qui a eu lieu, mais il est certain que tous souffrent du même mal et il est grandement temps que le peuple, fatigué d'être trompé, applique le remède, et je n'ai aucun doute qu'à la première occasion il saura infliger aux coupables une peine proportionnée au crime.

J'ai reproché au gouvernement de n'avoir pas fait ce qu'il aurait dû faire pour aider et encourager ceux qui sont engagés dans des entreprises industrielles ; durant les six années que le gouvernement actuel a pris la direction des affaires du pays, des députations de citoyens représentant les différentes industries du pays se sont succédées auprès des ministres pour demander quelque protection sous une forme ou sous une autre, et on les a renvoyées avec de belles paroles, mais sans aucune aide substantielle.

Il est vrai que du temps où ils étaient dans l'opposition les libéraux ont toujours condamné sans réserve la politique protectionniste du gouvernement conservateur. Ils se sont faits les défenseurs de toutes les autres doctrines imaginables, depuis le libre-échange jusqu'à la réciprocité absolue, qu'ils voulaient nous donner comme la panacée aux maux dont ils s'imaginaient que le peuple souffrait. Mais en arrivant au pouvoir, ils héritèrent d'un pupille comme sous le nom de "Politique Nationale," né de parents conservateurs et élevé dans un milieu conservateur ; il était devenu si fort et vigoureux que les libéraux n'osèrent y toucher, soit qu'ils se répentissent de l'avoir si fort malmené durant son enfance, soit qu'ils redoutassent la vigueur de son bras. Ils le laissèrent tranquille, se contentant de faire quelques légers changements dans les taux, sans oser toucher au principe. Mais cet enfant était si aimé, il exerçait une influence si efficace sur les industries du pays, encore bien imparfaites, que le parti libéral, saisi d'admiration, laissa s'évanouir une à une ses théories d'antan, et finalement, enhardi par l'habitude, il adopta l'enfant. Aujourd'hui cet enfant est roi et maître dans la maison, et quels que soient ses défauts, le parti libéral n'ose pas ou ne veut pas le corriger.

Il a fallu au parti conservateur plusieurs années d'un travail ardu pour convertir le parti libéral à la doctrine protectionniste, mais nous avons enfin la satisfaction de constater que la conversion est aujourd'hui presque complète.

S'il y a jamais eu un temps où le parti libéral aurait pu gouverner le pays, c'est bien pendant les années prospères que nous venons d'avoir ; notre régime fiscal était si fermement établi, que le Canada aurait continué à prospérer en dépit de tout ce que le gouvernement aurait pu faire.

Parlant des intérêts agricoles, l'honorable ministre des Finances dit :

> Quant à l'industrie agricole, l'industrie nationale par excellence, celle qui, infailliblement, demeurera pendant de longues années à venir, la pierre angulaire de notre prospérité, les résultats de l'année ont été des plus consolants.

Mais l'honorable ministre n'a pas même cherché à établir que le gouvernement avait contribué en quoi que ce soit à cette prospérité. Il avait cependant à sa disposition bien des moyens d'améliorer le sort des cultivateurs. Il aurait pu empêcher que le maïs et d'autres produits des états de l'ouest vinssent faire une concurrence ruineuse à nos produits agricoles, sur nos propres marchés. Il aurait pu empêcher les chevaux américains et les viandes américaines de venir faire concurrence aux chevaux et aux viandes du Canada. Il aurait pu obtenir, ou du moins travailler à obtenir une préférence sur le marché anglais pour nos produits agricoles. Mais loin de nous obtenir ces avantages, il a tenu une conduite tout opposée, une conduite que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a caractérisée d'un mot, lorsqu'il a dit :

> Sir Richard Cartwright a eu raison de refuser de protéger les produits agricoles. La protection agricole est une illusion à une duperie.

Si l'honorable ministre avait voulu s'appuyer davantage sur l'autorité de son collègue il aurait pu rappeler ce que disait le ministre du Commerce sur les hustings, lorsqu'il donnait des conseils à nos agriculteurs, sur les moyens à prendre pour améliorer leur sort. Voici le conseil qu'il leur donnait : "Si vous voulez augmenter votre prospérité, mangez moins et travaillez plus."

Le gouvernement, au lieu de procurer à la classe agricole les avantages dont je viens de parler, a préféré augmenter les impôts sur les choses nécessaires à l'existence des cultivateurs. Ici encore, le ministre de l'Agriculture s'est chargé de nous faire savoir ce que pense le gouvernement de la protection agricole :

> Tout cela, loin d'aider aux cultivateurs, leur nuit. C'est une absurdité.

J'aimerais à savoir ce que pensent les cultivateurs canadiens de ces promesses du gouvernement libéral. Je déclare que le cultivateur du Canada a droit à toute notre reconnaissance pour le courage et l'énergie dont il a fait preuve en face de tous ces contretemps, pour procurer au Canada la prospérité dont il a joui, et le gouvernement, en négligeant de profiter des occasions favorables qui se sont présentées, a mérité la condamnation populaire.

Le ministre des Finances a aussi félicité le directeur général des Postes sur ce qu'il appelle l'excellente administration de ce ministère. A l'aide de chiffres compilés dans ses bureaux, il nous a démontré que le directeur général des Postes tout en ayant un déficit de $489,941.08, durant le dernier exercice, a réussi à augmenter le revenu des postes de $235,969.77. Cela veut dire qu'avec un revenu égal à celui du dernier exercice du régime conservateur, le directeur général des Postes aurait eu cette année un déficit de plus d'un million de dollars, soit un dé-

ficit plus considérable que tous ceux des gouvernements conservateurs.

Pour donner une idée de la manière dont ce département est administré, je citerai un cas qui est venu à ma connaissance. Ce cas est d'une application plutôt locale que générale, mais n'en est pas moins instructif. Lorsque le parti libéral est arrivé au pouvoir en 1896, le bureau de poste de Belleville était au rang des bureaux de poste de ville, mais le 30 septembre 1897, il a été rejeté au rang de bureau de poste de campagne. C'est-à-dire, qu'avant 1897, les employés de ce bureau étaient des fonctionnaires de l'Etat, ils devaient subir des examens et obtenir des certificats de capacité pour remplir les fonctions qui leur étaient assignées. Il y avait à cette époque dix employés ; les dépenses annuelles du bureau étaient de $8,710, et les revenus de $17,339.60. Voici maintenant les changements qui ont été faits : Le directeur du bureau de poste, M. John Taylor, un conservateur, a été destitué sans enquête ni procès, en violation directe de la règle posée dans cette Chambre par l'honorable premier ministre lui-même. Le sous-directeur, M. Thomas Duncan, fut aussi remercié, et on m'informe qu'on lui a depuis trouvé une autre situation comme surveillant de malle sur les chemins de fer, et qu'il retire un salaire de $1,500, tandis que ses émoluments n'étaient que de $1,350, comme sous-directeur du bureau de poste de Belleville. Cinq des employés de ce bureau furent mis à la retraite, et ils touchent en tout $1,166.79. Trois autres qui n'étaient pas fonctionnaires depuis assez longtemps pour recevoir une pension de retraite, ont été congédiés avec des gratifications s'élevant à $583.59. Il n'est resté que deux employés sur les dix. Ces changements occasionnaient une vacance pour un bon partisan du gouvernement qui aspirait à devenir directeur du bureau de poste, et des places secondaires, pour cinq autres. Inutile d'ajouter que ces vacances ont été remplies par de bons amis du parti libéral. Or, le personnel actuel que je désire comparer à l'ancien, se compose de huit personnes——

M. l'ORATEUR : Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il ne discute pas la question dont la Chambre est actuellement saisie. Lorsqu'un amendement est proposé à une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, la discussion doit être restreinte à la question qui fait l'objet de l'amendement. C'est une règle bien établie.

M. PORTER : Je discute la question des dépenses dans l'administration, relative aux affaires des bureaux de poste.

M. l'ORATEUR : Cette question de dépense ne relève pas de la motion qui nous occupe en ce moment ; cette motion est celle de l'honorable député d'Halifax (M. Borden) et a trait au tarif et à la préférence accordée à l'Angleterre. Je vais citer la règle donnée par Bourinot, à la page 549 :

S'il est porposé un amendement à une motion demandant que la Chambre se forme en comité général, la discussion devra être restreinte à la question soulevée par cet amendement.

J'appelle l'attention des membres de cette Chambre sur cette règle.

M. BORDEN (Halifax) : Je me permettrai de faire remarquer, M. l'Orateur, que l'honorable député ne s'écarte pas plus du règlement que l'honorable ministre du Commerce qui nous a parlé pendant une heure et demie du recensement de 1891, dont il n'est certainement pas question dans mon amendement, et la même liberté de discussion a été laissée aux autres orateurs des deux côtés. Je n'ai rien à dire contre le règlement que vous venez de citer, mais je croyais qu'il existait, à l'occasion de ce débat, une entente tacite par laquelle les orateurs ne sont pas astreints à s'y conformer avec toute la rigueur que vous seriez en droit d'exiger si vous le jugiez à propos. Je soumets donc, avec toute la déférence possible, que l'honorable député d'Hastings ne s'écarte pas plus du règlement que les autres orateurs qui l'ont précédé.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Il n'y a pas de doute que la règle que vous venez de poser, M. l'Orateur, est strictement conforme à la loi. Mais je me permettrai de faire remarquer que depuis nombre d'années, dans les discussions sur le budget, c'est une habitude d'accorder aux deux côtés une extrême latitude et j'ajouterai que pour ma part, j'en ai largement profité en toutes occasions ; l'honorable chef de l'opposition a aussi parfaitement raison de dire que cette année encore, je ne me suis pas gêné.

M. BORDEN (Halifax) : Nous n'y avons pas mis d'objections.

M. l'ORATEUR : Du consentement unanime de la Chambre l'honorable député peut s'écarter du règlement, mais j'ai cru de mon devoir de signaler la règle aux honorables députés et j'espère qu'à l'avenir on s'y conformera autant que possible.

M. PORTER : Parlant des dépenses dans l'administration des affaires postales du pays, j'étais à comparer la situation actuelle, dans le bureau de poste de Belleville, à ce qu'elle était sous le régime conservateur. Actuellement, le personnel se compose de 8 employés, et les dépenses telles que nous les trouvons dans les comptes publics, sont de $4,100 ; les recettes de ce bureau durant l'exercice terminé le 30 juin 1901, ont été de $14,822.80. Mais ces chiffres sont de nature à tromper et il suffit de jeter les yeux sur d'autres entrées des comptes publics pour avoir une idée exacte de ce que coûte le bureau de poste de Belleville.

Je me suis donné la peine de faire ce travail et j'ai constaté qu'à cette somme de

$4,100 il faut ajouter les pensions que l'Etat paie tous les ans aux fonctionnaires que le gouvernement a mis à la retraite pour les remplacer par ses amis libéraux. Ces pensions de retraite s'élèvent au chiffre de $1,-116.69. Le traitement de M. Duncan, pour lequel on a créé une fonction qui n'existait pas auparavant, si je suis bien informé, est de $1,500. Cela aussi doit être ajouté aux dépenses. De plus les gratifications qui ont été payées l'année suivante ont été de $583.59, ce qui porte les dépenses totales du bureau de Belleville à $7,350.28.

En comparant les deux tableaux on voit que dix fonctionnaires qui avaient subi des examens recevaient du gouvernement conservateur $8,710, ou $871 chacun, en moyenne ; sous le régime libéral, huit fonctionnaires reçoivent $7,350, soit en moyenne de $918 chacun. Les revenus perçus, pour les dix employés, sous le régime conservateur étaient de $17,339.60, et actuellement, il n'est que de $14,882. Mais il y a encore pis que cela. Au lieu d'un service postal de première classe comme autrefois, le gouvernement ne nous donne plus qu'un service défectueux et tous les jours on entend des plaintes sur la manière dont le service est fait.

Le point que je tiens à établir ressort avec plus de force encore, si on compare le bureau de Belleville avec certains autres bureaux de poste du pays. J'ai pris la peine de compiler des comptes publics les chiffres concernant quelques bureaux dans des villes ayant à peu près la population de Belleville. La population de cette ville est de 9,914 ; les dépenses sont de $7,350.35 ; et les revenus de $14,882.80. Guelph, dont la population est de 10,539, environ 1,000 de plus que Belleville, possède un bureau de poste qui ne coûte à l'Etat que $5,441.06, ou près de $2,000 de moins que celui de Belleville; et cependant son revenu est de $23,526.25, ou de $9,000 de plus que ce que rapporte le bureau de Belleville. Prenons Brantford avec une population de 18,250. Ce bureau coûte à l'Etat $5,702.28, près de $2,000 de moins que celui de Belleville dont la population est de 9,914. Cependant le revenu du bureau de Brantford est de $28,796.60, ou $14,000 de plus qu'à Belleville, bien que le personnel de cette dernière ville coûte $2,000 de plus. Brockville, avec une population plus rapprochée de celle de Belleville que les deux autres que je viens de mentionner—9,013—coûte $4,509.43 ou près de $3,000 de moins que Belleville, et son revenu est de $21,894.-19 ou $7,000 de plus.

Passons maintenant à la province de Québec : Il y a Sherbrooke, avec une population de 10,010. Ce bureau de poste coûte à l'Etat $5,299, ou $2,000 de moins que celui de Belleville ; cependant son revenu est de $17,471.92 ou $3,000 de plus. Dans le Nouveau-Brunswick, nous avons Moncton, avec une population de 8,000 et un bureau de poste qui coûte $3,761.93, et qui donne un revenu de $13,-969.68. A Moncton, les dépenses sont de moitié moindres qu'à Belleville. A Sydney, Nouvelle-Ecosse, dont la population est de 8,000, le bureau de poste coûte $4,613.05, et le revenu est de $16,115.39 ; les dépenses sont de moitié moindre qu'à Belleville et le revenu est de $2,000 plus élevé.

Il y a une autre comparaison que j'aimerais à faire ; c'est entre Charlottetown, dans l'Ile du Prince-Edouard, et d'autres villes. La population de Charlottetown est de 12,-000 et son bureau de poste coûte $11,795.64 pendant que son revenu est de $16,582.34. Il y a maintenant Peterborough, Ont. dont la population est de 12,000, la même que celle de Charlottetown. Le bureau de poste de Peterborough coûte à l'Etat $4,630 et celui de Charlottetown $11,795.

De tout cela je conclus que s'il est juste de payer aux employés du bureau de Belleville une somme de $7,350.35, pour le peu d'ouvrage qu'il y a à faire, il n'est pas juste de payer si peu aux employés des autres villes des salaires si peu élevés, pour une si forte somme de travail, ou dans le cas contraire, il n'est pas juste de payer autant pour le bureau de poste de Belleville. Il n'y a qu'un argument à tirer de tout cela, c'est qu'à l'époque où ces changements ont été faits à Belleville, il fallait trouver des places pour les fidèles, et que cela a été fait au détriment du pays, au coût de $2,000 ou $3,000 par année et je n'ai aucun doute qu'on pourrait donner maints autres exemples du même genre, en feuilletant les comptes publics.

Outre les compliments que l'honorable ministre des Finances a décernés au ministre dont je viens de parler, il a aussi vanté l'administration du ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) mais il l'a assommé du coup en lui jetant à la tête le pavé suivant :

> S'il nous demande beaucoup, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux est en mesure de nous donner beaucoup en retour.

Il est évident qu'en parlant ainsi l'honorable ministre des Finances pensait à l'administration du chemin de fer de l'Intercolonial. Or je me suis donné la peine de compiler certains chiffres se rapportant à l'administration de ce chemin de fer. Au moment de la discussion par le Sénat de l'achat du chemin de fer du comté de Drummond, on a prétendu qu'il s'agissait d'une opération scandaleuse, mais le gouvernement répondait que le prolongement du chemin jusqu'à Montréal en ferait une entreprise de bon rapport et qu'à l'avenir on ne verrait plus entre les recettes et les dépenses, ce déficit auquel l'Intercolonial nous avait habitués. D'après les chiffres fournis par le ministre des Finances, l'écart entre les recettes et les dépenses a été l'an dernier de quatre à cinq cent mille dollars, de sorte que les prédictions des adversaires du prolongement se sont trouvées vraies.

Avec la permission de la Chambre je citerai les chiffres que j'ai recueillis sur le résultat de cette exploitation. Je considère

qu'une bonne partie du déficit dans l'administration de ce chemin est dû au grand nombre d'employés et aux salaires que le gouvernement a payés.

Durant la dernière année du régime conservateur et la dernière année du régime libéral les salaires suivants ont été payés aux fonctionnaires :

Salaires.	1896.	1901.
$7,000	0	1
6,000	1	2
3,750	0	1
3,600	1	1
3,200	1	0
2,950	0	1
2,500	0	1
2,400	1	4
2,225	0	1
2,100	0	1
1,900	1	0
1,800	2	1
1,700	2	3
1,600	3	2
1,500	2	8

On voit par ce tableau qu'en 1896 il y avait dans l'administration de ce chemin quinze fonctionnaires dont les émoluments étaient de $1,500 et plus et qu'en 1901, sous l'habile direction du ministre actuel des Chemins de fer et Canaux le nombre de ces fonctionnaires s'était accru jusqu'à 27. Les salaires, en 1896, s'élevaient à $31,900 et en 1901, à $67,825, soit plus du double. En décernant à son collègue les éloges que je viens de citer l'honorable ministre des Finances se rappelait peut-être l'écrit d'un journal du Nouveau-Brunswick que j'ai eu la précaution de conserver. On n'a pas oublié la violence avec laquelle les députés libéraux, avant 1896, dénonçaient les gaspillages du gouvernement conservateur au sujet des wagons privés que se payaient les ministres aux dépens du peuple. Or voici ce que dit ce journal, au sujet des mêmes dépenses, sous le régime actuel :

Les wagons officiels sont devenus si nombreux depuis quelque temps que le ministre des Chemins de fer a cru bon de faire construire un quai spécial, à Moncton, à l'usage exclusif de ceux qui en font usage, ou pour les soustraire, autant que possible, à la vue du public, et il va sans dire que le coût de ce quai a été mis à compte du capital. On peut se faire une idée du développement de cette manie des wagons privés par le fait que l'an dernier, dans les ateliers de Moncton, on a fait des réparations importantes à dix de ces wagons, des réparations légères à quatre, qu'un a été remis à neuf et repeint et un remis à neuf seulement.

Il serait curieux de savoir ce qu'auraient à dire à ce sujet M. McMullen, M. Landerkin et certains autres députés qui siégeaient sur les bancs de l'opposition avant 1896.

Mais à propos du ministre des Chemins de fer et Canaux il se présente une question qui intéresse particulièrement le district que j'ai l'honneur de représenter et au sujet de laquelle le gouvernement devrait être en état de nous fournir des explications. Je veux parler du canal de la Vallée de la Trent. C'est une entreprise dans laquelle

les deux partis se sont tellement engagés qu'il est inutile de prendre le temps de la Chambre pour en discuter les avantages ou les désavantages. Je me contenterai de dire que je le seconderai de tous mes efforts en autant que le terminus en sera fixé à Trenton.

Je n'ai pas été peu surpris, il y a quelques jours, d'entendre le gouvernement répondre à une interpellation de l'honorable député de Durham-est, qu'il n'avait pas encore décidé si le terminus de ce canal serait à Trenton ou à Port-Hope. Des sommes considérables ont déjà été dépensées à ce propos dans les environs de Trenton et à Trenton même. On y a construit des écluses et des ponts tournants et on a laissé entendre à la population de Trenton et de la partie ouest de Hastings que le terminus serait à Trenton. Pendant plusieurs années un crédit a figuré dans les estimations budgétaires pour le parachèvement de ces travaux et cette année encore on a fait revoter un crédit de $300,000 dans ce but (page 44 des estimations budgétaires) bien que le gouvernement ne paraisse pas disposé à faire terminer le travail. N'est-il pas surprenant de voir le gouvernement demander ce crédit sans savoir encore où aboutira le canal.

Mais je crois qu'il suffit de tenir compte des circonstances dans lesquelles cette question est venue devant le public, sous le nouveau régime, pour deviner les intentions du gouvernement.

En 1896, lorsque le gouvernement actuel a pris la direction des affaires, il était beaucoup question de faire aboutir le canal à Trenton et les libéraux déclaraient dans les journaux et dans les assemblées de tous les comtés par où passe le canal, que s'ils étaient appelés à gouverner, des sommes considérables seraient dépensées dans cette entreprise. Ces déclarations étaient faites dans le but d'induire les électeurs d'Hastings-ouest à appuyer le candidat libéral ; c'était une arme très efficace entre les mains des chefs de ce parti, bien qu'un moyen de corruption et une tentative directe d'acheter les suffrages de ces électeurs. La tentative échoua, cependant, et les contribuables d'Hastings-ouest se sont montrés trop fidèles à leurs principes pour se laisser acheter de cette façon.

En 1898, une autre élection avait lieu, mais cette fois, pour la législature d'Ontario, et malgré les promesses du gouvernement fédéral de ne pas intervenir dans les élections provinciales, la question du canal de la vallée de la Trent revint sur l'eau, sans autre but que de favoriser le candidat libéral, ainsi qu'il appert par l'écrit suivant publié dans l'organe libéral de Trenton :

Trenton Courier, 21 février 1898.

Un million et demi pour le canal de la Vallée de la Trent.

Le gouvernement fédéral tient sa promesse de construire le canal de la Vallée de la Trent, ainsi que le prouve clairement la lettre suivante :

Bureau du ministre des Chemins de fer et Canaux.

Ottawa, 12 février 1898.

Cher M. Biggar,—Je crois que nous faisons cette année une augmentation très substantielle, ainsi que vous le verrez lorsque les crédits pour le canal de la Trent seront déposés. Nous doublons la somme qui avait été votée pour cette fin l'année dernière.

Votre tout devoué,

(Signé) ANDREW G. BLAIR.

W. H. Biggar, Belleville, Ont.

Or, quel pouvait bien être le motif de cette lettre à M. Biggar, ou qu'espérait-on en divulguant avant que le budget fut déposé la somme qui serait votée ou encore en publiant à cette époque, une lettre particulière dans un journal grit? La seule raison était qu'une élection allait avoir lieu, que M. H. Blucher était le candidat grit et M. Biggar son champion, parce que ce journal appuyait le gouvernement, et que l'on voulait corrompre les électeurs. De nouveau, aux élections générales de 1900, et à l'élection complémentaire de 1902, on employa la même tactique, et sur tous les tréteaux politiques on pouvait entendre les libéraux promettre que le gouvernement actuel construirait le canal et pour cette construction on demandait aux électeurs d'appuyer le candidat libéral, mais nous réussîmes à percer le truc à jour, et à faire comprendre aux électeurs que le parti libéral n'avait jamais fait rien autre chose par tout le pays que de manquer à ses promesses. Nous voudrions savoir si l'on va continuer cette vieille rouerie. Sinon, pourquoi faire figurer ce crédit au budget. Soyez donc courageux, et dites au peuple que vous ne voulez pas construire le canal, ou soyez honnêtes et faites faire les travaux. La Chambre me permettra de lui donner au sujet de ce canal des extraits des budgets des années dernières :

Canal de la Trent—Budget—Crédits.

1897-98	$500,000
1898-99	650,000
1899-1900	600,000
1900-01	845,000
1901	320,000
1902	615,000

Je répète que le gouvernement devrait être assez franc pour enlever ces item du budget s'il ne se propose pas de continuer les travaux ; ou qu'il soit assez courageux pour dépenser l'argent et terminer le canal.

Dans les premiers jours de la session j'ai posé au gouvernement certaines questions au sujet des commisaires du havre de Belleville. Ces questions étaient les suivantes :

1. Des démissions, destitutions, nominations ou réinstallations ont-elles eu lieu, pendant les deux ans qui ont précédé le 1er février 1902, dans le bureau des commissaires du havre de Belleville ?

2. Quelles personnes ou personnes ont ainsi démissionné ou ont été destituées, nommées ou réinstallées, et à quelle date dans chaque cas ?

3. Quelles sont les raisons ou la raison de ces divers changements ?

A ces questions le ministre de la Marine et des Pêcheries répondit comme suit :

1. Oui.

2. M. Thomas Hanley a envoyé sa démission au ministre de la Marine et des Pêcheries le 10 janvier 1901, et la nomination de M. George Wallbridge a été annulée le 19 avril 1901, par un décret ministériel.

M. E. G. Sills, de Brockville, a été nommé commissaire du port de Belleville le 19 avril 1901 et M. L. S. Carman a aussi été nommé commissaire à la même date.

3. On a jugé qu'il était de l'intérêt du port d'annuler la nomination de M. Wallbridge et de nommer un autre commissaire à sa place, vu que deux commissaires avaient démissionné parce qu'ils étaient mécontents de M. Wallbridge et qu'il était difficile d'en trouver d'autres disposés à faire partie de la commission, pendant qu'il en en était membre. M. T. S. Carman a été nommé pour remplir la vacance causée par la démission de M. Hanley et M. E. G. Sills a remplacé M. Wallbridge.

J'ai à peine besoin de dire que j'ai été très surpris autant que désappointé de la réponse donnée par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, surtout des raisons alléguées pour le renvoi de M. Wallbridge et la nomination de M. E. G. Sills à sa place. Afin de faire mieux comprendre les motifs qui animent le gouvernement dans cette destitution, je dirai que M. George Wallbridge occupait la charge de commissaire du havre depuis douze ans environ.

L'acte du parlement qui a créé la commission du havre de Belleville dit entre autres choses que le maire de Belleville sera ex-officio membre de la commission, laquelle sera composée de trois membres, ce qui laissait la nomination des deux autres au pouvoir du gouvernement.

Le havre de Belleville produit un revenu considérable qui varie de $2,500 à $5,000 suivant les années ; il est entendu que ce revenu doit être dépensé pour l'amélioration et au bénéfice du havre de Belleville. Lorsque la commission fut organisée, M. Henry Corby représentait la circonscription électorale de West-Hastings, qui comprend la cité de Belleville, et sur sa recommandation, deux citoyens de Belleville furent nommés membres de la commission, savoir. M. Thomas Wills et M. Thomas Ritchie. Le moment est maintenant arrivé d'examiner la composition de la commission au point de vue politique, et aussi la conduite de celui qui représentait le comté au parlement à cette époque. Sur la recommandation de M. Corby, les deux personnes que j'ai mentionnées furent nommées membres de la commission. M. Thomas Wills était un ex-député de la législature d'Ontario et conservateur en politique ; l'autre, M. Thomas Ritchie, était un marchand important de nouveautés de Belleville, un libéral en vue et qui a été depuis candidat libéral dans Hastings-ouest. Le maire de Belleville était alors un conservateur, et depuis la création de la commission a continué à être de cette politique. Les deux membres de la commission nommés par le gouvernement don-

nèrent ensuite leur démission et deux nouveaux furent nommés à leur place par le gouvernement conservateur, M. George Wallbridge et M. Thomas Hanley, l'un conservateur, l'autre libéral.

La Chambre voit clairement dans ce fait que l'honorable député de Hastings-ouest n'a pas eu en vue les considérations politiques en recommandant les nominations à ces positions si importantes, mais qu'il a été parfaitement juste en faisant nommer un représentant de chaque parti.

Mais, M. l'Orateur, la commission du havre de Belleville avait de fortes sommes à dépenser, sommes ne provenant pas seulement des revenus du havre, mais fournies de temps en temps par le gouvernement pour aider à l'amélioration de ce havre, et il devint nécessaire, dans l'intérêt du parti libéral, que la dépense de ces sommes fut faite par des fidèles du parti, et sans s'occuper si l'on nuirait à l'efficacité de la commission, on fit les changements en question.. Je suis certain que si l'honorable ministre avait connu la compétence de M. Wallbridge, la haute situation qu'il occupe et a toujours occupée dans la société et dans le monde des affaires, à Belleville, où il a toujours demeuré, le respect et l'estime dont il jouit dans toutes les classes de la population, le temps continuel et l'attention infatigable qu'il a consacrés aux travaux et à l'amélioration du havre de Belleville, je suis certain, dis-je, que l'honorable ministre n'aurait pas offert l'excuse qu'il a offerte, et qu'il rougirait de l'offrir. Malgré la réponse donnée par l'honorable ministre, j'ose affirmer qu'il lui serait impossible de trouver dans Belleville une seule personne responsable ou respectable qui voudrait déclarer ou qui a déclaré qu'elle refusait d'être membre de la commission du havre de Belleville parce que M. Wallbridge en faisait partie. Mais, M. l'Orateur, quels que fussent les titres de M. Wallbridge et les raisons qui plaidaient en faveur de son maintien comme membre de la commission, les exigences du parti demandaient qu'il fit place à des libéraux, à des hommes qui consentaient à faire servir la position de commissaire dans l'intérêt du parti libéral.

On nous apprend que M. Hanley a donné sa démission le 10 janvier 1901 et on n'a rien fait pour la remplir que le 19 avril 1901, date à laquelle M. Wallbridge a été destitué. Le gouvernement put alors nommer deux de ses amis et cette nomination eut lieu le jour même que M. Wallbridge était destitué. Celui qui fut nommé à sa place, M. T. S. Carman, est le propriétaire et éditeur du journal " Belleville-Ontario " qui est reconnu comme l'organe du parti libéral dans le district, une personne qui n'avait ni les aptitudes ni l'expérience nécessaires pour remplir cette charge ; l'autre commissaire fut M. E. G. Sills, un meunier retiré des affaires, un candidat libéral défait aux élections provinciales, et un homme qui, à ma connaissance, on n'a jamais accusé d'avoir les aptitudes nécessaires pour remplir aucune charge.

Mais de cette façon, M. l'Orateur, le parti libéral devenait maître à la commission du havre de Belleville, et si je suis bien renseigné—et je tiens mes renseignements d'une personne à laquelle je crois pouvoir me fier en toute sûreté—ces deux créatures du gouvernement ont depuis leur nomination entièrement ignoré, ou du moins ignoré dans une très grande mesure le fait que le maire de la cité de Belleville, qui se trouve être toujours un conservateur, avait le droit de surgir et de prendre part avec eux aux délibérations de la commission, et on m'assure, M. l'Orateur, que ces deux libéraux ont entrepris d'administrer les affaires de la commission du havre de Belleville sans consulter le maire de cette ville, et ont refusé d'agir à sa demande ou sur son initiative.

La plus forte preuve possible suivant moi que ces changements ont été opérés dans un but politique est le fait que juste avant l'élection fédérale de Hastings-ouest en 1902, un des commissaires nommés par le gouvernement actuel, M. E. G. Sills, qui désirait obtenir la nomination du parti libéral pour cette élection, donna sa démission comme commissaire, et employa les moyens ordinaires et extraordinaires employés généralement pour obtenir cette nomination ; or pendant que l'élection se préparait, un autre fidèle du parti libéral dans la personne du Dr Goldsmith fut nommé, si je suis bien renseigné, pour remplir la vacance. Mais M. l'Orateur, M. Sills n'ayant pu se faire choisir comme candidat du parti libéral dans Hastings-ouest, la nomination du Dr Goldsmith comme commissaire du navre fut annulée, et M. Sills fut nommé de nouveau. Depuis que j'ai posé ma question au gouvernement a eu lieu dans Hastings-ouest le choix du candidat du parti libéral pour la la prochaine élection à la législature provinciale d'Ontario, et ce même commissaire du havre qui avait été nommé, avait donné sa démission et fut nommé de nouveau ensuite, va encore se démettre de sa charge de commissaire pour faire la lutte dans l'intérêt du parti libéral.

Tous ces faits, M. l'Orateur, faits que l'on ne peut nier, montrent aussi clairement que le soleil du midi, que le gouvernement n'a nommé les commissaires actuels non dans les intérêts du havre de Belleville, mais dans les intérêts du parti libéral.

Ainsi que je l'ai déjà dit, cette commission dépense annuellement de fortes sommes pour l'amélioration et l'entretien du havre de Belleville. Cette dépense nécessite l'emploi d'un grand nombre de personnes et les commissaires ont bien soin de voir à ce que ce soit des électeurs de Hastings-ouest. Or, on comprend, M. l'Orateur, quelle arme puissante c'est mettre, en temps d'élection soit fédérale soit provinciale, entre les mains d'un commissaire qui, comme M. Sills, a fait

gagner beaucoup d'argent à ses futurs électeurs lorsqu'il était commissaire. Je dis, M. l'Orateur, que c'est là un principe vicieux et dangereux, principe opposé à l'intérêt du pays, et que tout gouvernement devrait avoir honte de reconnaître, surtout ne pas agir de façon qu'on puisse l'accuser de le favoriser, et cela en contradiction directe avec les déclarations de l'honorable premier ministre. Vu tous ces faits le ministre de la Marine et des Pêcheries aurait dû hésiter longtemps, ou plutôt aurait dû ne jamais faire entrer dans les dossiers de la Chambre une réponse aussi injustifiable que celle qu'il a faite à ma question.

M. l'Orateur, j'ai parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention, et en terminant je veux dire que je désapprouve entièrement la manière dont le parti libéral a conduit les affaires de ce pays ; que je dénonce les méthodes employées par le gouvernement dans la dépense des deniers publics ; que je me réjouis de la prospérité dont le pays jouit en dépit de l'incompétence du gouvernement libéral, et, que j'abhorre sa négligence systématique des occasions qui lui sont offertes de travailler au bien-être du pays. D'un autre côté j'affirme ma confiance complète et mon adhésion sans réserve aux principes du parti conservateur, qui ont toujours été les principes du progrès en ce pays. Je donne surtout, M. l'Orateur, mon adhésion aux principes contenus dans la résolution proposée par l'honorable chef de l'opposition. J'attendrai avec hâte, mais aussi avec une confiance parfaite le verdict du peuple sur ces principes. Je crois que lorsque le gouvernement se présentera devant le grand jury de la nation sous l'accusation d'avoir usé de faux prétextes et négligé de profiter des chances qui s'offraient le verdict sera : coupable, et le châtiment sûr et prompt.

M. A. S. KENDALL (Cap-Breton) : La Chambre ne doit pas s'attendre, M. l'Orateur, que je suive le discours de l'honorable préopinant (M. Porter) dans toutes les sinuosités de son argumentation. Je me contenterai d'en relever brièvement quelques points qu'il a essayé d'établir. Je crois qu'il a dit que le tarif du parti libéral était virtuellement le même que celui du dernier gouvernement conservateur. Permettez-moi de faire remarquer que lorsque le parti libéral proclama en 1893 son programme politique, il se prononça en faveur d'un tarif de revenu, et si ce tarif renfermait un peu de protection, cette protection n'était qu'incidente. La question est maintenant de savoir si le tarif préparé par le gouvernement actuel a rempli l'attente du parti libéral, et est conforme à son programme. Nous avons aujourd'hui la preuve convaincante que par le remaniement du tarif le trésor public a été rempli jusqu'à déborder. Depuis que le nouveau tarif est appliqué, le revenu a été abondant et est allé dans le trésor public mais non pas dans les goussets d'une certaine classe comme autrefois. Nul doute que beaucoup de ceux qui autrefois touchaient une bonne partie des taxes publiques se plaignent aujourd'hui de la politique actuelle. Les taxes qui allaient autrefois dans leur bourse n'y vont plus aujourd'hui.

Je ne fatiguerai pas la Chambre par la lecture de notes manuscrites ou de chiffres, mais j'appellerai son attention toute particulière sur les quelques faits suivants : Le gouvernement a réduit considérablement les droits sur un grand nombre d'articles, dans l'intérêt des consommateurs—non dans l'intérêt des manufacturiers, mais en général dans l'intérêt de ceux qui consomment, lesquels, comme l'a fait remarquer, l'autre jour, l'honorable député d'Alberta, sont en ce pays dans la proportion de dix à un. Laissez-moi attirer votre attention sur quelques-unes de ces réductions :

—	Ancien tarif.	Tarif de préférence.	Réduction.
	p. c.	p. c.	p. c.
Articles fabriqués—coton.	28·20	21·03	7
" laine.	32·01	23·03	9
" soie..	30·33	21·27	9
Articles de fantaisie.....	29·57	21·88	8
Lin, chanvre et jute, articles fabriqués en.....	23·19	17·92	4
Chapeaux, casquettes et bonnets.....	30	20	10
Gants et mitaines.....	35	23·33	12
Fourrures.....	15·95	12·29	3
Articles man.—fer et acier	21·02	11·21	10
Drogues, teintures et produits chimiques	22·57	15·41	7
Poterie et vaiss. en faïence	30	20·04	10
Livres et autres imprimés	23·65	9·67	14
Verre et articles en verre.	23·35	17·20	6
Cuir et articles en cuir....	19·30	12·25	7

Après avoir entendu ces chiffres, les honorables députés oseront-ils encore prétendre qu'après son arrivée au pouvoir, le parti libéral n'a pas changé le tarif, et sur quelques articles ne l'a pas changé radicalement pour le bénéfice de la grande masse du peuplus.

Mon honorable ami a parlé du développement de l'industrie du fer à New-Glasgow sous la protection. J'admets que cette industrie s'est développée jusqu'à un certain point à New-Glasgow sous le régime de la protection, mais je ferai remarquer que les usines pour le fer établies aujourd'hui à Sydney, et celles que l'on se propose de construire prochainement à North-Sydney et à Sydney-Mines, n'ont réussi à se maintenir que lorsqu'elles ont été transportées d'un endroit où elles ne pouvaient être économiquement exploitées à un autre endroit où la matière première était à proximité. De plus, j'affirme, sur l'autorité de ceux qui ont engagé des millions dans cette industrie, qu'ils ont ainsi placé leur argent non à cause du tarif ou de toute perspective de trouver un marché dans le Canada, mais parce que

l'endroit choisi leur permettait d'expédier leurs produits en Afrique du Sud, en Amérique du Sud, dans la Méditerrannée et autres pays de l'Europe où ils en obtiennent de bons prix, malgré la concurrence du monde entier. Ils disent qu'ils ont placé leurs capitaux dans cette industrie, à cause des avantages géographiques de la localité, où tous les matériaux nécessaires se trouvent à proximité, et c'est pour cela seulement que l'on a établi les usines à Cap-Breton. En outre l'industrie du fer n'a pas fleuri à New-Glasgow sous la protection. Nous avons des documents imprimés par les ordres de la compagnie qui était établie à cet endroit, montrant les profits qu'elle faisait et les salaires qu'elle payait aux ouvriers. Des gens dans le commerce à New-Glasgow, sans distinction de partis politiques, s'accordent tous à dire que les ouvriers, sous l'ancien régime, n'étaient pas payés suffisamment. J'ai même entendu quelques-uns dire qu'il valait mieux ne pas avoir cette industrie que de la voir continuer dans les anciennes conditions.

Lorsqu'il y a environ trois ans le ministre des Finances a soumis au parlement so proposition d'accorder les primes à l'industrie du fer, quelques députés conservateurs, qui étaient désappointés des résultats qu'avait donnés la politique de protection à l'industrie du fer, refusèrent en compagnie d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, d'appuyer la résolution du ministre des Finances. Lorsque cette proposition fut soumise à la Chambre, M. Foster, l'ex-ministre des Finances, quitta son siège et sortit de la Chambre, donnant ainsi la preuve la plus éclatante qu'il n'était pas d'accord avec son propre chef (sir Charles Tupper) sur cette question. Ces députés étaient d'opinion que bien que le fer fut un article de première nécessité dans le pays, indispensable au développement de toutes nos industries c'était cependant un article très coûteux à produire, très coûteux aussi à transporter vu sa pesanteur ; il semblait à ces députés de la gauche ainsi qu'à plusieurs du côté du gouvernement, que les résultats de la politique précédente de protection avaient été si peu satisfaisants qu'il n'était pas sage de la continuer.

L'honorable député dit que le tarif actuel opprimait certaines industries, mais cette prétention me paraît contredire la première partie de son discours. Quelles sont ces industries ? Jusqu'à présent, je n'ai entendu aucunes plaintes sérieuses à part celle de l'industrie des laines. Je suis très peu au fait de cette industrie, dont je me dispenserai, conséquemment, de parler, mais on a exhibé ici, il y a quelques semaines, des articles en laine et le fabricant m'a dit qu'il ne pouvait produire certains articles avec profit. Il a changé ses métiers et s'est mis à fabriquer des couvertures, un bon article pesant, qu'il a vendu à profit non seulement au Canada, mais aussi en Angleterre.

Je ne connais que trois petites fabriques de lainages dans les provinces maritimes.

Une est dans le Nouveau-Brunswick, et un des mes amis, M. Humpfries, un conservateur des plus ardents et un membre de la législature est à la tête. M. Humpfrey est un partisan convaincu de la protection, mais il m'a avoué franchement, si je me rappelle bien, qu'il avait autant d'ouvrage qu'il pouvait en faire, mais qu'il trouvait difficile d'obtenir assez de laine dans sa localité pour sa manufacture. Il y a une petite manufacture de lainages dans le comté d'Inverness. Sa spécialité est la fabrication d'articles de haute qualité, et elle n'a jamais été autant occupée qu'à présent, et le propriétaire m'a dit qu'il ne pouvait trouver assez de laine dans les environs pour lui permettre de fabriquer en quantité suffisante pour la demande.

La filature de laine d'Oxford, dans le comté de Cumberland, est bien connue. En dépit du tarif des Etats-Unis, elle exporte ses produits de l'autre côté de la frontière. Elle en exporte aussi en Angleterre, la patrie de la fabrication des laines. Cependant, je dirai, avec plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre qui m'ont précédé, que si une industrie souffre et que nous ayons raison de croire qu'elle doive être maintenue, pour ma part, je ne voudrais pas favoriser une réduction du tarif. Mais je désire déclarer aux fabricants de laine que bien que leur industrie puisse être importante au point de vue local, nous ne devons pas oublier que nous vivons dans un pays froid et que la vie coûte cher. Le fabricant et l'artisan anglais ont un avantage dans la lutte contre nos fabricants et nos artisans. Un ouvrier anglais n'a pas besoin pour abriter sa famille d'une maison aussi coûteuse qu'il est nécessaire de l'avoir ici pour notre climat. L'ouvrier anglais n'a pas besoin d'autant de nitrogène dans sa nourriture, ni de vêtements aussi chauds, et comme tout le monde l'admettra, la vie à bon marché fournira toujours une classe disposée à travailler pour de petits salaires. A mon avis, donc, c'est une question très discutable que celle de savoir, prenant ces faits en considération, s'il est de bonne politique d'encourager l'établissement d'industries qui ont à soutenir la concurrence d'industries semblables mais ayant à leur disposition une main-d'œuvre à meilleur marché, comme en Angleterre et en Allemagne. Nous avons ici d'autres industries pouvant, sans l'aide de la protection, donner à nos ouvriers un salaire rémunérateur.

Maintenant, l'honorable député a parlé de nos relations avec les Etats-Unis, en matière de tarif. Si je cédais à mes propres sentiments, je dirais : élevons une muraille douanière contre eux, comme ils l'ont fait contre nous——

M. EDWARDS : Contre eux-mêmes.

M. KENDALL : Et contre eux-mêmes ainsi que dit mon honorable ami (M. Edwards), mais parlant au point de vue des

provinces maritimes, je dis qu'une politique de représailles serait probablement aujourd'hui le plus grand malheur qui pourrait nous arriver. Nous cherchons à étendre nos marchés. Nous voulons vendre aux Américains notre charbon et aussi notre poisson. De plus, je ferai remarquer à la Chambre que bien qu'une politique de représailles répondrait à nos sentiments, ce serait probablement au désavantage du Canada dans son ensemble. J'ai lu un article, il n'y a pas longtemps, je crois que c'est dans le Citizen, d'Ottawa, qui m'a beaucoup intéressé. On y disait que par l'imposition d'un droit d'exportation élevé sur le bois pour la pulpe et sur la pulpe elle-même, on réussirait à transporter des Etats-Unis au Canada toute l'industrie de la pulpe et du papier qui vaut probablement dans les environs de $50,000,000 par année. C'était une proposition engageante et qui méritait d'être sérieusement étudiée par un gouvernement, pourvu qu'il n'y eut pas de difficultés sérieuses à son exécution. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je veux faire remarquer d'une manière générale que, pendant les trois ou quatre dernières années, l'exportation du bois pour la pulpe n'a pas augmenté du tout dans le même degré de rapidité que l'exportation de la pulpe elle-même. Il est évident que les avantages naturels pour la fabrication de la pulpe dans notre pays sont si grands, qu'elle s'implantera parmi nous sur un grand pied, sans l'aide d'aucun tarif et sans l'intervention des gouvernements. Mais je désire faire observer ici que les Etats-Unis pourraient nous rendre nos coups de façon telle que tout député représentant un comté d'Ontario viendrait demander au gouvernement d'enlever le droit sur le bois de pulpe. Les Etats-Unis n'ont pas de droits d'exportation sur le charbon dur, mais par réprésailles, les Américains pourraient imposer un droit d'un dollar ou deux par tonne sur le charbon exporté dans l'Ontario. Il n'y a pas de droits non plus sur le coke dont nous faisons une grande dépense, qui ira toujours en augmentant. Le droit sur le charbon même ne s'élève, je crois, qu'à trois ou quatre cents par tonne. Le gouvernement américain pourrait imposer une taxe de deux ou trois dollars par tonne sur le charbon exporté dans l'Ontario. A mon avis ceux qui proposent une politique de réprésailles n'agissent pas avec sagesse. Je ferai remarquer aussi que les citoyens raisonnables et calmes des Etats-Unis, non pas seulement des Etats de la Nouvelle-Angleterre, de Boston et de New-York, mais même à Chicago et dans les villes situées sur la frontière, plusieurs travaillent présentement à l'éducation du peuple américain sur cette question, et je crois que je vois des signes qu'il se présentera, peut-être pas dans un avenir prochain—il faut être patient dans ces choses—une occasion pour le Canada d'établir de meilleures relations commerciales avec nos voisins du sud. J'ai écouté avec attention le discours de mon honorable ami le député de Pictou (M. Bell). J'aime toujours à l'entendre parler. Ses discours sont généralement remplis de faits et d'aperçus sérieux, et même lorsque son argumentation est fausse, ainsi que je le crois, j'en admire la subtilité. Mais mes collègues lui seront redevables des déclarations qu'il a fait entendre, car dites par un membre de la gauche elles acquièrent une importance qui ne nous échappe pas.

Si j'ai bien compris, mon honorable ami de Pictou a dit que si son parti venait au pouvoir il considérerait comme imprudent l'abolition de la préférence actuelle. Il faut que mon honorable ami ait donné à la situation commerciale en Angleterre plus d'attention que la plupart des honorables députés de la gauche. Il a déclaré qu'il n'y avait aucun doute que le libre-échange était la meilleure politique pour l'Angleterre. Et meilleure ou non il a fait remarquer que les hommes publics de ce pays dans les deux partis, étaient presque unanimes en faveur du libre-échange, que de fait pas un homme public là-bas n'oserait jamais risquer sa carrière politique en demandant un régime protectionniste.

Le député de Pictou (M. Bell) n'ignore pas sans doute les opinions exprimées à ce sujet par les hommes publics anglais. Il y a longtemps qu'on nous dit que l'Angleterre n'attend que le moment favorable pour revenir au protectionnisme. Eh bien ! au risque de lasser la patience de la Chambre, je prendrai la liberté de lui citer quelques extraits des discours prononcés par les hommes d'Etat anglais et par des hommes d'affaires. M. Chamberlain, parlant en 1896 de la proposition tendant à faire frapper d'un droit certaines importations de l'étranger au bénéfice des colonies, dit :

> Cette proposition implique l'imposition d'un droit—un droit minime peut-être, mais enfin un droit—sur les céréales et sur les matières premières ; et quel que puisse être le résultat découlant de ce droit, sa tendance est d'augmenter le coût de la vie et d'aggraver les charges qui pèsent déjà sur les classes ouvrières de ce pays. Elle accroîtrait, en outre, le coût de la production, ce qui, naturellement, aggraverait les difficultés que nous éprouvons actuellement à concurrencer les pays étrangers sur les marchés neutres..... L'avantage offert n'est pas suffisant pour engager le pays à subir la perte indubitable et à courir le risque qui découleraient d'une réforme radicale de notre régime commercial actuel..... Le second point est de plus grande importance encore : c'est que le volume de notre commerce extérieur est si énorme, comparativement à celui des colonies, que le fardeau d'une convention de ce genre retomberait avec bien plus de force sur le Royaume-Uni que sur nos concitoyens des colonies. Je suis donc en bon lieu de leur demander de nous offrir des avantages moins problématiques que ceux-là.

Lord Ripon dans un discours prononcé plus tard a dit :

> Après avoir mûrement considéré ces difficultés pratiques et les résultats découlant plus im-

médiatement de ce régime de préférence fiscale, le gouvernement de Sa Majesté s'est convaincu que, même dans le cas où les conséquences de ce régime ne se feraient sentir que dans les limites de l'empire, sans qu'il s'ensuivît de changements dans le régime fiscal des puissances étrangères peu favorable à ce pays, les résultats économiques dans leur ensemble ne tourneraient pas au bénéfice de l'empire.

Lord Roseberry, adressant la parole à la Chambre de commerce de Manchester, en 1897, dit :

De tous les projets insensés qui ont été formulés de nos jours, le rétablissement des lois sur les céréales est le plus insensé que l'on puisse concevoir. C'est au libre-échange que l'empire doit son salut.

A mon avis, une union douanière impériale est une impossibilité ; mais supposant que la chose fut possible, ce régime aurait pour résultat de susciter l'hostilité de toutes les nations du monde, et elles se concerteraient toutes pour lui donner le coup de mort.

Le député de Pictou a sans doute étudié plus sérieusement que ne l'ont fait ses collègues de la gauche ces déclarations des hommes publics anglais et il s'est convaincu qu'il s'écoulera bien des années avant que le peuple anglais consente à mettre en péril ses intérêts commerciaux en adoptant un régime comme celui fondé sur ce tarif différentiel. Pour ma part, je suis libre-échangiste intransigeant. A mon avis, pour que l'établissement d'un tarif différentiel tournât au bénéfice du Canada, des autres colonies et de la mère patrie elle-même, il faudrait que le libre-échange fut adopté dans tout l'empire. C'est à cette condition seule que la mère patrie vous accordera une préférence ; et cette condition, les industriels canadiens, à tort ou à droit, refuseront d'y acquiescer.

L'honorable député a fait une autre assertion, qui demande un mot de réponse. Pour se tenir bien en cour dans son parti, il a affirmé que c'est sur le régime protectionniste que l'Angleterre a assis l'édifice de sa prospérité commerciale. Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais citer à ce sujet quelques autorités qu'il importe que nos hommes pulics connaissent. On verra quelle prospérité régnait en Angleterre sous l'empire du régime protecteur. Citons d'abord Spencer Walpole, dans son histoire d'Angleterre :

Il y a peu de personnes qui ont été en lieu d'étudier les annales de cette époque, et qui aient la moindre idée de la misère profonde où le peuple était plongé. Un long apprentissage avait accoutumé le peuple à la souffrance ; mais les maux que les populations endurèrent de 1816 à 1833 ne sont rien comparativement à la misère prolongée qui se fit sentir de 1837 à 1842. En 1839, 1,137,000 indigents reçurent des secours en Angleterre et dans le pays de Galles seulement ; en 1840, il figurait 1,199,000 personnes sur la liste des indigents ; en 1841, on en comptait 1,299,000 ; et en 1842, 1,429,000. . La population d'Angleterre et du pays de Galles s'élevait à cette époque à environ 16,000,000 d'âmes ; de sorte qu'on y comptait un indigent sur onze personnes..... Les morts et les vivants étaient entassés pêle-mêle dans de misérables huttes. Il est consigné dans les annales de l'époque qu'on trouva, un jour, dix-sept individus entassés dans une chambre de cinq pieds carrés ; que, dans une autre circonstance, on trouva huit individus, deux métiers à tisser et deux lits dans une cave, à six pieds sous terre, mesurant quatre yards sur cinq. En 1841, on fit enquête sur l'état de 1,600 indigents de Little Bolton. Sur ces 1,600 personnes, 23 n'avaient pas de lits pour se reposer ; 8 dormaient dans le même lit ; 42 individus dormaient dans 6 lits, soit 7 par lit ; 48 dormaient dans 13 lits, soit 6 par lit ; 185 dormaient dans 37 lits, soit 5 par lit, et 432 dormaient dans 108 lits, soit 4 par lit. A Rochdale, à la même époque, les cinq-sixièmes de la population avaient à peine une couverture de laine en commun ; 85 familles n'avaient pas une seule couverture, et 46 familles avaient des lits de paille et de balle sans aucune couverture. A Paisley, 15,000 personnes se mouraient de faim, sans vêtements et sans lits.

M. KENDALL.

Voici une description, dont je supprimerai certains détails trop révoltants :

La misérable condition des pauvres était due, sans doute, à leur pauvreté ; et cette pauvreté n'était pas partielle, mais générale..... Je pourrais vous citer, écrivait Johnstone, le fait de mères partageant un hareng d'un sou et un demi-sou valant de pommes de terre, entre sept personnes d'une même famille. Jeunes filles, garçons, femmes mariées tout comme les hommes, travaillaient sous terre. Les mines étaient d'ordinaire mal égouttées et mal aérées. Les enfants étaient donc souvent forcés de travailler dans l'eau ; obligés de vivre dans une atmosphère dans laquelle une chandelle s'éteindrait. On employait les enfants les plus jeunes à ouvrir les trappes dans les couches de houille à travers lesquelles passaient des chariots. Mais on employait aussi les femmes, les garçons et les filles comme rouleurs, c'est-à-dire à faire avancer et reculer les chariots mêmes à travers les couches de houille. Beaucoup de ces couches n'avaient guère que de vingt-deux à vingt-huit pouces de hauteur, de sorte que nul autre que de petits enfants n'aurait pu les traverser. Quelquefois on faisait pousser le chariot par un enfant ; quelquefois, on les faisait remorquer par des enfants et même par des femmes, au moyen d'une ceinture et d'une chaîne. Cette ceinture était une bande placée autour de la taille du rouleur. La chaîne passait entre les jambes du rouleur et blessait les cuisses de ces pauvres malheureux ou malheureuses ainsi attelés au fardeau. Des petits enfants de sept ans travaillaient douze heures par jour, attelés comme des bêtes de somme au moyen de la chaîne et de la ceinture ; mais, moins privilégiés que certaines bêtes de somme, ces enfants étaient soumis à cette tâche avant d'avoir atteint le plein développement de leurs forces.

J'en ai dit assez long pour convaincre l'opposition et tous les esprits non prévenus que la grande prospérité dont jouit actuellement l'Angleterre ne repose pas sur la protection. Citons un autre extrait emprunté d'un livre intitulé : " Ashworth, Cobden et la Ligue ". Je m'abstiens de lire l'émouvante description que fait l'auteur de la misère qui régnait alors d'un bout à l'autre de l'Angleterre, et je conseille à mes honorables collègues de relire eux-mêmes ce livre qui se trouve à la bibliothèque, s'ils veulent bien

se convaincre que la grandeur de ce pays ne repose nullement sur la protection.

Voici quelques-unes des conclusions de l'auteur :

On ne peut se former une idée de la légitimité des opinions professées par la ligue, par la variété et l'abondance des avantages qui se sont partout manifestés, tant au point de vue social que national, par suite de l'abolition des restrictions dont souffrait notre commerce international. On peut dire qu'il en est résulté une extension virtuelle de la superficie du pays. Nos cultivateurs, débarrassés de la crainte de la concurrence des produits agricoles à bon marché venant de l'étranger, ont placé leurs capitaux dans leurs exploitations, drainé leurs terres, perfectionné leur outillage agricole, et ainsi la production du sol national s'est fortement accrue. En même temps ils ont relevé les salaires des ouvriers agricoles et l'on peut ajouter que, bien que la population du pays ait augmenté d'environ 17½ pour 100 depuis 1841—

Ce livre date de la période décennale de 1860.

—le paupérisme a diminué d'intensité, d'au moins 25 pour 100, au cours de la même période.

L'orateur dit en conclusion :

Voici le grand enseignement mis en plein relief par le libre-échange : il permet à des millions d'individus de plus de vivre sur le sol natal et d'y gagner leur vie avec moins d'efforts qu'il leur en faudrait faire sous un autre régime; il stimule l'intelligence, perfectionne les machines, augmente la production agricole des produits, nous aide à utiliser les immenses réserves des pays tropicaux et semi-tropicaux, et par le développement et nos relations commerciales, nous met aussi en mesure de propager notre civilisation.

Vient ensuite une longue suite des exportations et des importations toujours grandissantes de la Grande-Bretagne. J'ai une prière à faire aux députés de la gauche : Avant de s'aventurer, soit ici soit ailleurs, à affirmer que c'est au régime protecteur que l'Angleterre doit le développement de son commerce, qu'ils consultent l'auteur que je viens de citer et ils se convaincront que c'est en faisant disparaître les barrières commerciales que l'Angleterre a développé la puissance de son peuple, stimulé son intelligence et lui a donné les matières premières sur lesquelles s'exerce son industrie.

On accuse le gouvernement dont je suis un des humbles partisans, de folles prodigalités. Je demande à l'opposition de préciser ses accusations. L'année dernière, quand la Chambre a voté tous les crédits, l'opposition est demeurée muette. Le député de Toronto-ouest (M. Clarke) dont la parole autorisée est toujours écoutée avec attention, nous a dit l'autre jour que le gouvernement se tient les bras croisés; qu'il ne fait absolument rien pour le pays. Voyons ce qui en est. Signalons, d'abord, un fait de haute importance et qui en raison de ce qui s'est passé dans l'est du Canada, mérite l'attention de la Chambre. A peine le gouvernement actuel était-il au pouvoir qu'il fit une convention avec la Compagnie du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau. Sa convention conclue antérieurement, pour la construction du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, les députés de l'opposition en conviendront, ne répondait nullement aux besoins des colons. Par suite de la convention qui a pour résultat l'abaissement des prix de transport sur les articles à l'importation et à l'exportation, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ont gagné $750,000 par année, soit, durant les cinq années au cours desquelles cette convention est demeurée en vigueur, un gain de $3,500,000; soit l'équivalent de la subvention accordée au chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau. Voilà un fait important, mais moins important encore que celui-ci : c'est qu'en vertu de cette même convention, le gouvernement se fit transférer 50,000 acres de gisements houillers, sur lesquels il n'avait aucun contrôle antérieurement et qu'il garde au bénéfice de ceux qui pourront à l'avenir occuper cette partie du pays.

En outre, il a été stipulé que la houille serait mise à bord des wagons à un prix n'excédant pas $2 la tonne et qu'elle serait transportée sur les lignes du chemin de fer Canadien du Pacifique à des prix sur lesquels pourrait plus tard statuer le gouvernement. Voilà un fait que je signale tout particulièrement ici, et les générations futures qui en bénéficieront, rendront grâce au gouvernement de sa sagesse. On le sait, dans les Territoires du Nord-Ouest, le combustible est un des articles de première nécessité ; et à cet égard, je signalerai plus tard à l'attention du cabinet un état de choses existant dans les provinces maritimes, état de choses auquel il devra remédier. Nous faisons des entreprises à grands frais, pour faciliter le transport du grain des Territoires du Nord-Ouest au littoral maritime, et cela dans le but de provoquer la concurrence. Il se construit actuellement un chemin de fer à travers le district de la rivière à la Pluie, de Winnipeg à Port-Arthur. On affecte de forts crédits à la construction d'un chemin de fer de Winnipeg à Edmonton et de là, à la côte du Pacifique. Ces messieurs de la gauche condamnent-ils ces crédits ? Ce sont d'importants crédits, sur lesquels ces messieurs sont tenus de se prononcer ; car, comme l'ont souvent fait observer les députés de l'ouest, ni le cabinet actuel ni aucun autre gouvernement ne sauraient se montrer indifférents aux demandes de deniers publics formulées pour le développement de ce pays, d'où nous retirerons infailliblement de grands avantages dans l'avenir. A titre de citoyen de l'extrême est, je dois déclarer que je sympathise toujours avec les demandes formulées par les députés de l'ouest, sans distinction de partis, relativement à cette grande question de l'industrie des transports.

Elle ne nous intéresse pas directement, mais quiconque voyage à travers le pays et en aperçoit les richesses, doit admettre, pour

peu qu'il connaisse les vieilles provinces, que l'ouest est en meilleure situation que tout le reste du pays. Naturellement, la faute en est surtout au ministre des Travaux publics. Comme représentant des provinces maritimes, il faut que je me rende à son désir et que je vote pour lui, chaque fois qu'il vient demander de l'argent dans le but de travailler à l'approfondissement du Saint-Laurent. Québec sera dans l'avenir le grand port d'été du Canada, mais cela n'empêche que le chenal doive être maintenu à une profondeur de trente pieds sur toute la distance qu'il y a entre Québec et Montréal. La houille des provinces maritimes est transportée aujourd'hui par voie du Saint-Laurent dans des bateaux qui tirent deux, trois, quatre et cinq pieds d'eau de plus qu'autrefois. En 1897 ou 1898, à une époque de l'année où l'eau du Saint-Laurent était très basse, il s'est échoué vingt-trois steamers en vingt-quatre jours. On comprend donc pourquoi le ministre des Travaux publics s'est vu obligé de faire des améliorations. Lorsqu'il a pris la direction du ministère, il a trouvé que les dragues à notre dispositon n'étaient pas assez grandes et il est venu demander au parlement de lui voter des crédits. Le parlement a fait droit à sa demande, bien que l'honorable ministre prétende ne pas avoir reçu tout à fait assez d'argent. Le gouvernement ne saurait être indifférent aux travaux que le ministre se propose d'exécuter. L'approfondissement du Saint-Laurent depuis Montréal jusqu'à la mer est, pour un grand nombre d'entre nous, d'une importance générale autant que locale.

L'honorable ministre des Travaux publics a aussi en tête un autre projet qu'il mènera à bonne fin, je l'espère : je veux parler des travaux qui ont rapport au canal d'Ottawa et de la baie Georgienne. Certes, ces travaux coûteront beaucoup d'argent, et en les entreprenant le pays se chargera d'un fardeau énorme ; mais il reste à savoir si les avantages provenant de la diminution des taux de transport par ce canal ne feront pas plus que compenser les obligations que nous aurons assumées. On me dit que le transport des marchandises par chemins de fer ne coûte pas beaucoup moins qu'un demi-cent le mille par tonne, et que le transport par eau ne coûte que d'un dixième à un vingtième de cent. Comme député d'un comté de l'Est, je m'intéresse particulièrement au canal de la baie Georgienne. Si nous pouvons donner à nos canaux une profondeur de 20 pieds, nous enverrons notre houille dans l'ouest par cette voie, et nous recevrons de l'ouest, par cette même voie, ce qu'il est susceptible de nous fournir et ce dont nous aurons peut-être besoin à l'avenir encore plus qu'aujourd'hui : les différentes variétés de minerai de fer qu'on trouve sur le bord des grands lacs et qui serviront alors à alimenter la grande industrie du fer dans la Nouvelle-Ecosse. Pour ces diverses raisons, j'approuve, en ma qualité de représentant d'un comté de l'Est ce grand projet dont je viens de parler ; en effet, il intéresse à la fois la partie est et la partie ouest du Canada, bien que, naturellement, il intéresse beaucoup moins l'Est que l'Ouest. Ce canal devrait-il être construit par une compagnie ou par le gouvernement? C'est ce que je ne saurais dire. J'aimerais beaucoup mieux que le gouvernement le construsît, mais s'il se présente une compagnie qui offre de le construire à des conditions raisonnables et sous la haute direction du gouvernement, ce dernier acceptera ses propositions si après les avoir sérieusement étudiées, il les trouve conforme à l'intérêt public.

L'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) est d'opinion que le gouvernement ne fait rien. Qu'il me permette de lui signaler ce qu'il a fait au sujet des entrepôts frigorifiques et quels avantages il a procuré par là, non seulement aux pêcheurs—au sort desquels je m'intéresse d'une façon particulière—mais aussi aux agriculteurs du Canada. Il est deux hommes dont la mémoire devrait vivre éternellement—et cela pour plus d'une raison—parmi la casse agricole des provinces de Québec et de l'Ontario ; j'ai nommé M. Geo. Eulas Foster et M. Sidney Fisher.

Dès 1881, on inaugurait entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Londres un excellent système de compartiments frigorifiques ; et jusqu'à 1895 et 1894 on l'améliora assez pour en assurer le succès définitif. Lorsqu'on représenta à M. Foster qu'il fallait au Cnada un système comme celui-là, il sembla ne pas saisir parfaitement quelle immense somme il fallait dépenser pour en assurer l'établissement. Je ne crois pas me tromper en disant que ce fut avec beaucoup de peine qu'on réussit à obtenir le maigre crédit de $20,000 par année pour cette entreprise. Et même, il ne fut dépensé, de ce petit crédit, que cinq ou six mille dollars par année. Le système des compartiments frigorifiques était déjà définitivement établi sur les navires voyageant entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la république Argentine ; mais les hommes d'Etat canadien de cette époque restèrent inactifs et ne firent aucun cas des besoins pressants du pays. La preuve de ce que je dis là, elle se trouve dans les crédits mêmes que le parlement actuel fut requis de voter jusqu'à l'année 1896 pour l'établissement de compartiments frigorifiques. Depuis ce temps-là que s'est-il passé ? En arrivant au pouvoir, les libéraux ont confié le portefeuille de l'agriculture à un agriculteur. Certains députés se plaisent à dire que ce cultivateur est de ceux qui se paient le luxe de porter des gants de chevreau ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il sait défendre les actes de son ministère dans cette Chambre et qu'il s'est révélé, non seulement comme savant, mais aussi comme homme pratique.

C'est en 1896 qu'il prenait la direction du ministère de l'Agriculture. Voyant que les cul-

tivateurs d'Ontario et de Québec ne tiraient pas de leurs produits tout l'avantage qu'ils auraient pu en espérer, l'honorable ministre (M. Fisher) demanda au parlement de lui voter un crédit non pas de $20,000, mais de $100,000, dès la première année de son administration. Depuis ce temps-là, il a obtenu chaque année un crédit de $100,000 et il l'a dépensé. Avec quel résultat? Aujourd'hui, il y a entre les Montagnes-Rocheuses et les marchés de Londres, de Manchester et de Liverpool un système d'appareils frigorifiques égal au meilleur qui soit au monde. M. l'Orateur, je serais injuste à l'égard du professeur Robertson si j'allais oublier les services qu'il a rendus au pays en contribuant comme il l'a fait à l'établissement de ce système, au succès duquel il a consacré sa science et son habilité. Je le répète, les cultivateurs des provinces de Québec et d'Ontario ne devraient jamais oublier que pendant trois ou quatre ans l'honorable M. Foster a demandé au parlement le crédit insuffisant de vingt mille dollars pour arriver à établir des compartiments et des entrepôts frigorifiques et que, en prenant la direction du ministère de l'Agriculture, l'honorable ministre (M. Fisher) a tout de suite compris ce qu'il fallait faire, s'est fait voter un crédit de $100,000 chaque année et l'a consacré à répandre parmi la classe agricole cette prospérité qu'elle n'avait pas connu jusqu'ici.

Monsieur l'Orateur, je vais maintenant traité d'une façon assez détaillée la question de l'administration de l'Intercolonial.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à 8 heures.

M. KENDALL : Monsieur l'Orateur, lorsque la séance fut suspendue, je m'efforçais de convaincre nos collègues de la gauche que la prospérité des affaires en Angleterre depuis l'inauguration du libre-échange n'est point la conséquence de celle que la protection y avait fait naître auparavant, comme ils l'ont souvent prétendu. Je crois avoir suffisamment démontré, en citant les différents auteurs qui ont fait l'histoire de cette période, que jamais il n'y eut en Angleterre de crise aussi aiguë que celle qui a régné de 1840 à 1845. J'ai oublié de dire que la population des îles Britanniques, qui se chiffrait alors à environ 16,000,000, est aujourd'hui de 40,000,000, c'est-à-dire trois fois plus considérable qu'elle ne l'était il y a soixante ans. L'Angleterre est aujourd'hui plus prospère qu'aucun autre pays d'Europe, à part la France. Le commerce maritime de l'Angleterre, qui était alors considérable, s'est développé par sauts et par bonds, si bien qu'aujourd'hui le fret représente deux tonnes et demie par tête de toute la population du Royaume-Uni, depuis le roi jusqu'au plus humble sujet. Si je ne me trompe, c'est là une preuve évidente du progrès extraordinaire qui s'est fait dans les Iles Britanniques.

En parlant du développement de l'industrie du fer dans la Nouvelle-Ecosse jusqu'à 1896, j'ai omis de dire—et le renseignement que je vais donner, je le tiens d'un homme aussi versé dans cette matière que n'importe qui en Amérique—qu'aux Etats-Unis toute exploitation du fer dépendant de l'imposition de droits protecteurs élevés et ayant existé entre l'état du Maine et New-York a dû être transportée à l'ouest ; qu'aujourd'hui on peut à peine reconnaître les endroits où se poursuivaient autrefois ces différentes exploitations sous l'empire de la protection ; que, de fait, l'industrie du fer aux Etats-Unis n'existe plus que dans l'ouest de ce pays, où l'on a l'avantage de trouver à la foi la houille, le fer et la chaux. Or, je l'ai dit, l'industrie du fer sur laquelle la partie est du Canada compte absolument pour l'avenir ne sera prospère que si l'on prend soin de choisir l'endroit le plus avantageux à son exploitation.

M. l'Orateur, on voudra bien me permettre de dire maintenant quelques mots des entrepôts frigorifiques que le gouvernement actuel a mis à l'usage des pêcheurs. Jusqu'à présent, nous avons lieu de nous réjouir du succès qui a couronné ses efforts ; mais, à mon sens, nous n'avons pas tout à fait résolu le problème qu'il s'agissait de résoudre. Les pêcheries des provinces maritimes produisent annuellement de $13,000,000 à $15,000,000. Les pêcheurs sont au nombre de 45,000 à 47,000 et représentent une population d'environ 200,000. Autrefois, lorque les gens se contentaient de vivre d'une façon plus humble, il ne venait pas à l'idée de nos pêcheurs d'émigrer. Malheureusement, la population des comtés de l'est de la province de Québec, des îles de la Madeleine, des côtes de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, a pris le goût du confort et des améliorations modernes et est de plus en plus portée à abandonner l'industrie de la pêche, non pas pour aller s'établir sur des terres au Nord-Ouest ou dans d'autres parties du Canada, mais pour prendre le chemin des Etats-Unis. Voilà qui est malheureux pour le Canada en général et pour les provinces maritimes en particulier. Le gouvernement a le devoir d'empêcher ou de restreindre cette émigration par tous les moyens possibles.

On s'efforce aujourd'hui d'établir pour l'usage du pêcheur des côtes un système d'entrepôts frigorifiques. Six à sept cents goélettes équipées pour faire la pêche sur la haute mer perdent en moyenne de trois à six semaines sur les cinq mois que dure la saison de la pêche. On le voit, cela représente une perte énorme pour les pêcheurs et pour les Provinces maritimes. Le gouvernement devrait voir à ce que la pêche sur la haute mer se fît d'après d'autres méthodes. Il faudrait établir aux environs

de Grand Manan, à la baie de Fundy, ou quelque part dans la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse, au détroit de Canso, à Gaspé, aux îles de la Madeleine ou à trois ou quatre de ces endroits de grands congélateurs qui coûteraient de $4,000 ou $5,000 jusqu'à $15,000 ou $20,000 ; et y ajouter deux ou trois steamers construits sur le plan des bateaux-traîneaux écossais et pour vus d'appareils réfrigérants ; ils serviraient à recueillir la boitte et se réuniraient à ces différents points où les pêcheurs des côtes viendraient la chercher. Ces steamers pourraient aussi servir à distribuer la boitte à de petits congélateurs dont il faudrait aux Provinces maritimes une couple de cents. On dira peut-être et avec raison que cela coûterait cher ; mais cette industrie est susceptible de produire tant de revenus et de contribuer dans une si large mesure à retenir au pays la population des Provinces maritimes que le gouverneemnt serait, à mon sens, très excusable de consacrer généreusement $150,000 à $200,000 aux améliorations dont cette industrie a besoin.

En outre, je dois faire observer que le gouvernement a la garde des $5,000,000 d'indemnité accordés par la sentence arbitrale de la Commission des pêcheries. Faute de savoir comment employer cet argent pour le plus grand avantage des pêcheurs, le gouvernement en distribue à ceux-ci l'intérêt sous forme de primes variant de $3.00 à $4.00 ; il en fait bénéficier principalement les propriétaires de petis bateaux de pêche qui exercent leur industrie sur les côtes, et une autre partie est distribuée à ceux qui font la pêche en haute mer. Eh bien ! M. l'Orateur, inutile de me mettre en frais d'arguments pour convaincre le gouvernement et la Chambre que ce mode de subvention, malgré les avantages qu'il peut offrir, est susceptible de perfectionnement, et si l'on manque de fonds, on ne dérangera en aucune façon le système de primes accordées aux pêcheurs, en prenant une partie du capital pour opérer les améliorations dont je viens de parler. Je suis certain, vu ce que nous savons des progrès qu'a faits cette industrie sur les côtes des provinces maritimes, vu ce que nous savons également de ce qui s'est produit entre New-York et Gloucester, entre Boston et les Etats de l'ouest américain, nous avons lieu de compter sur des résultats appréciables si l'on se décide à adopter par rapport à la pêche une politique hardie qui sera certainement bien accueillie par le peuple et qui lui sera profitable.

Je me souviens d'avoir assisté, il y a trois ou quatre ans, à un banquet qu'on avait offert à l'honorable ministre des Finances à New-Glasgow. L'honorable ministre des Chemins de fer y assistait aussi, et en réponse à un toast il a déclaré en disant adieu à la population du Nouveau-Brunswick pour entrer dans l'arène fédérale et prendre possession du portefeuille des Chemins de fer, que vu l'état dans lequel se trouvait l'Intercolonial, depuis plusieurs année, il pensait pouvoir rendre service à ses concitoyens et bien mériter de la patrie en travaillant à mettre ce chemin de fer en meilleure condition. Je pose en principe que la politique du ministre des Chemins de fer a été hardie, agressive, heureuse, efficace et conforme à l'intérêt public. Dans peu d'années, ceux qui ont blâmé l'achat du Drummond et réprouvé les dépenses qu'on a faites ensuite pour l'Intercolonial, auront fait silence. Que dis-je, on a déjà cessé de les entendre murmurer. Je ne crois pas qu'un seul membre de la gauche aît le courage de venir condamner l'abrogation des conventions qui existaient entre l'Intercolonial et le Pacifique. En vertu de ces conventions, abrogées par le ministre des Chemins de fer, les agents du Pacifique avaient la liberté d'attirer tout le trafic des Provinces maritimes au chemin de fer canadien du Pacifique. On empêchait les agents de l'Intercolonial de solliciter du trafic, même dans les bureaux de leur propre chemin.

Le ministre des Chemins de fer mit fin à cette convention. Trouvera-t-on dans cette enceinte un député qui osera lui reprocher sa conduite ?

Nous ne faisons rien, nous a-t-on dit. Pourtant cette décision du ministre fut hardie, surtout si on se rappelle qu'à la dernière élection dans le collège électoral de Saint-Jean on demanda résolûment la tête du ministre qui avait pris cette attitude. Néanmoins l'issue de la lutte démontra que le peuple canadien est prêt à appuyer celui qui se prononce carrément sur une grande question d'intérêt public. On nous reproche les dépenses que nous avons faites pour l'Intercolonial. Je dirai à la gauche que nous n'entrevoyons pas encore la fin de ces dépenses et que certains députés ministériels réclameront des crédits beaucoup plus généreux pour favoriser les progrès de cette voie ferrée dans l'intérêt de la population du Canada. Avant de clore mon discours ce soir, je me propose d'établir que les dépenses déjà faites ont été si fécondes en bons résultats que ceux qui croient fermement en la socialisation des chemins de fer ont sujet d'adhérer à leur opinion. Je demande l'indulgence de la Chambre car je vais citer quelques chiffres relatifs à l'histoire des progrès de cette voie ferrée.

Je constate que pendant les six années écoulées de 1880 à 1885 inclusivement, la moyenne annuelle des dépenses a été de $1,243,281.62 sur 863 milles de parcours, ou de $1,440.65 par mille. Ensuite, de 1885 à 1896, pendant les onze ans pendant lesquels on refusa à l'Intercolonial les choses les plus nécessaires, la moyenne annuelle des dépenses à compte du capital fut de $396,384 sur 1,057 milles de parcours. Pendant la période suivante, de 1896 à 1901, époque de grands progrès pour le chemin de fer de l'Etat, la seule dépense imputable sur le capital s'est élevée à $1,381,924.80, par année,

par 1,250 milles de parcours en moyenne. Autrement dit, la moyenne des dépenses annuelles par mille, s'est élevée à $1,113.54, de 1896 à 1901, contre $1,440 plusieurs années auparavant, et il ne faut pas perdre de vue que dans ces derniers temps les dépenses ont nécessairement été de beaucoup plus élevées. Malgré cela, l'exploitation du chemin, depuis quatre ou cinq ans, a coûté $327 par mille de moins que sous le régime précédent.

Considérons la moyenne des frais d'exploitation, après avoir rappelé aux députés de la gauche que les conservateurs, pendant les dernières années de leur administration, avaient pratiqué l'économie. Mais quelle économie ? Diminution des salaires, service défectueux, trafic insuffisant pour occuper les employés. en 1896-97, seuls les employés permanents avaient constamment de l'ouvrage et les surnuméraires étaient oisifs le quart ou la moitié du temps. De 1882 à 1886 la moyenne des frais d'exploitation s'éleva à $2,382,243 par 891 milles de parcours, en moyenne, ce qui faisait $2,674 par mille. De 1887 à 1891, la moyenne des frais d'exploitation fut portée à $3,351,343 ou à $3,372 par mille et, de 1892 à 1896, les dépenses tombèrent à $3,083,219, ou environ, et les frais d'explotation furent diminués de $3,372 à $2,700, par mille. Cette diminution fut pratiquée par les conservateurs, mais de quelle manière ? Par l'abaissement des salaires, par l'intretien d'un service défectueux et grâce à un trafic insuffisant pour donner du travail aux employés. L'an dernier, nous avons eu un fort découvert. Comment l'expliquer ? En 1896, nous avons payé $408,861 pour le combustible contre $973,268, en 1901, c'est-à-dire que la houille destinée à l'Intercolonial a coûté plus du double en 1901 qu'en 1896. Mais je reviendrai sur ce sujet. Voilà pour le combustible. J'examine présentement trois chefs de dépenses, le combustible, les salaires et les réparations et j'appelle tout particulièrement l'attention sur ces trois chapitres. Nous avons vu que la houille, en 1901, a coûté beaucoup plus que le double de ce qu'elle avait coûté en 1896.

Quant aux réparations, je vais mettre en regard, ce qu'elles ont coûté pendant les années 1896 et 1901 :

Intercolonial—coût comparatif des réparations en 1896 et 1901.

	1896.	1901.
Réparations aux locomotives, tenders et outils..	$230,257	$413,127
Réparations aux voitures des voyageurs..	65,534	128,222
Réparations aux wagons-poste, wagons destinés aux messageries et fourgons aux bagages..	19,133	31,493
Réparations aux wagons à marchandises et fourgons..	205,191	326,075
Réparations aux rails et attaches, y compris traverses..	54,041	78,659
Traverses	87,920	123,997
Bois de charpente et de construction, etc., pour réparer les ponts et paraneiges....	82,551	97,373
Réparations aux bâtiments, quais, y compris prolongements et agrandissements.	62,272	100,081
Réparations aux outils..	8,245	22,374
Total des réparations..	815,044	$1,322,001

M. TAYLOR: C'est de l'économie à rebours.

M. KENDALL : Parfois une dépense libérale est l'économie la plus sage, comme j'espère le démontrer. Nous en sommes rendus à la question des salaires. J'établirai la comparaison entre trois années :

Intercolonial—Coût comparatif des réparations en 1896 et 1901.

—	1901.	1896.	1891.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Salaires des mécaniciens, chauffeurs et nettoyeurs. . .	468,734 14	264,604 16	274,281 45
Salaires des chefs de train, prép. aux bagages et serrefreins ...	452,385 55	255,412 68	259,940 94
Salaires des ouv. employés à réparer la voie, les clôt., sémaphores, et la const. de nouv. voies de garage	612,571 94	353,687 70	396,937 65
Salaires des chefs de gare, agents, comm., télég. préposés à la consigne, gard. des cours et journaliers....	506,866 40	303,796 20	297,226 60

Remarquez que pendant les cinq années qui précédèrent 1891, les salaires des mécaniciens, chauffeurs et nettoyeurs furent beaucoup plus élevés que cette année-là. En 1896, l'opposition d'aujourd'hui rognait les dépenses et nous verrons plus loin ce qui en est résulté. Je n'ai pas inclus dans le tableau des salaires, les appointements du gérant général, du gérant, du surintendant du service de roulage, des surintendants de districts, ni des employés les mieux rétribués. Remarquez ainsi qu'en 1901, le total des salaires entrés en ligne de compte était de $863,000 plus élevé qu'en 1896. Récapitulons maintenant ces augmentations de 1901 comparativement à 1896 :

Augmentation pour l'achat de la houille	$564,407
Augmentation des salaires..	863,057
Réparations..	506,957
Montant global de l'augmentation des dépenses en 1901 comparativement à 1896..	$1,934,421

J'ai noté que l'augmentation des dépenses pour la main-d'œuvre a été d'environ 70 pour cent et que les recettes accusent égale-

ment une augmentation d'environ 70 pour cent, comparativement à 1896.

En 1895-6 l'Intercolonial a remorqué 1,379,618 tonnes de marchandises et 2,111,310 tonnes, en 1901, soit une augmentation de 731,962 tonnes. En 1896, il a transporté 1,471,866 voyageurs et 2,025,296, en 1901, c'est-à-dire qu'il a transporté plus d'un demi-million de voyageurs de plus en 1901, qu'en 1896. Les députés de la gauche parlent de l'augmentation des frais d'exploitation. Est-il raisonnable de croire que cet énorme surcroît de trafic pouvait se produire sans causer une augmentation correspondante des dépenses ? Et je me permettrai de rappeler à la gauche—sans vouloir critiquer trop amèrement l'ancien ministre—que ce dernier, probablement dans le dessein de diminuer les dépenses dans un temps de crise, de 1891 à 1896, est allé trop loin et a refusé des choses indispensables à la voie ferrée, si bien que, pour mettre l'Intercolonial en état d'accommoder le trafic en 1901, il a fallu dépenser beaucoup plus qu'il n'aurait fallu dépenser autrement. Examinons maintenant quelles ont été les recettes. :

—	1895-6.	1900-1.	Augmentation.
	$	$	$
Recette du transp. des voyageurs....	971,426	1,607,166	635,740
Recette du transp. des marchandises.	1,788,813	3,121,006	1,332,193
Transp. de la malle et des colis confiés aux messageries..	197,400	244,062	46,662
Totaux.. ...	2,957,639	4,972,234	2,014,595
	$ cts.	$ cts.	
Recettes par mille de parcours	2,589 00	3,782 00	
Recettes par mille réellem. parcouru.	76 97	79 39	

Recettes par mille de voie ferrée en 1891, $2,721.

Comparons maintenant les recettes brutes de l'Intercolonial au capital à différentes périodes de temps.

—	Moyenne du capital annuel.	Moyenne de la recette brute annuelle.	Pour cent de la moyenne du capital annuel.
1887-91 inclusiv...	50,927,597	2,920,278	5·73
1892-96 " ...	55,680,771	2,979,362	5·35
1897-01 " ...	59,391,990	3,849,267	6·48
1900-01 " ...	63,975,000	4,972,000	7·77

De 1892 à 1896, les dépenses de l'Intercolonial furent rognées pour une raison ou pour une autre. On remarquera que pendant les anées de diminution des dépenses, entre 1891 et 1896, le pour-cent des recettes brutes comparées au capital tomba de 5·73 à 5·33, que le pour cent s'est élevé à 6·48 de 1897 à 1901 et que, pendant cette dernière année, il a atteint 7·77.

Comparons les découverts de différentes périodes, en prenant pour base le chiffre qui représente ce qu'ils furent, en moyenne, savoir : depuis l'inauguration du chemin, $207,478 ; de 1876 à 1896, $230,608 ; de 1887 à 1896, $267,461. Or, depuis cinq ans, ce dernier découvert a diminué de 57 pour cent.

En présence de ces chiffres, je ne crains pas d'affirmer de nouveau ce que je disais il y a un instant, que la politique de la présente administration en matière de chemin de fer a été hardie et, je le répète, la plus favorable à l'intérêt public. Je dirai aussi, pour le leader de l'opposition qui était absent quand j'ai énoncé cette proposition, que nous ne pouvons pas encore entrevoir la fin des dépenses à faire pour l'Intercolonial, qu'il faut dépenser de fortes sommes afin de faire faire de nouveau progrès à cette voie ferrée. Je crois que nous pouvons espérer qu'avant longtemps une ligne rapide sera établie entre un port anglais et un port du Saint-Laurent et que les vaisseaux de cette ligne mouilleront à North Sydney. Je désire, cependant, faire observer que, pour assurer le succès d'une ligne transatlantique rapide pour le transport des passagers et de la malle, il faudra encore dépenser une somme considérable pour l'Intercolonial et que cette dépense sera aussi justifiable que les déboursés que nous avons faits pendant ces dernières années. J'ajouterai que l'un des obstacles à surmonter est une rampe très accentuée entre Truro et Amherst à l'endroit appelé Montagne de la rivière Folly. Il faudra probablement la contourner et, dans ce but, construire une voie ferrée entre Amherst et Pugwash qui est l'un des terminus de la ligne courte. De plus, il faudra prolonger le chemin de fer jusqu'au havre de Pictou, construire un pont à cet endroit et relier ce tronçon à la voie actuelle à peu de distance de Pictou-Landing. En outre, au point de vue de l'économie, il est impossible de voiturer de lourdes charges à partir de Cap-Breton-ouest, parce que, dès qu'on s'éloigne du détroit de Canso, le chemin de fer doit gravir une montagne. Il faudra contourner cet obstacle, ce qui, j'en suis sûr, coûtera énormément cher, en faisant suivre à la voie ferrée le littoral jusqu'au détroit de Canso.

J'aborde maintenant un sujet d'importance primordiale qui ne saurait être laissé de côté plus longtemps ; je veux parler de la nécessité de jeter un pont sur le détroit de Canso. Pour assurer le succès d'une ligne transatlantique rapide, il faut d'abord faire subir à l'Intercolonial les améliorations dont j'ai parlé et, de plus, construire un pont sur le détroit de Canso. Je me propose de

démontrer maintenant que ces déboursés considérables à l'extrémité est de l'Intercolonial sont non seulement justifiables, mais avantageuses et pour la voie ferrée et pour le pays. Quelle est la situation ? Dans la Grande-Bretagne l'exploitation des houillères prend un développement considérable et on ne saurait prévoir où elle s'arrêtera. Vous avez entendu parler des progrès de la Compagnie Dominion Coal ; laissez-moi vous dire qu'au Cap-Breton, du côté d'Inverness, Mackenzie et Mann possèdent des charbonnages qui avant longtemps concurrenceront les produits de la compagnie en premier lieu nommée. Il me fait plaisir de mentionner l'industrie houillère de ce pays au point de vue des récents événements.

Le premier des hommes publics de la partie est de la Nouvelle-Ecosse, j'eus le courage de déclarer devant un auditoire de mineurs que le succès de l'exploitation des mines de houille ne dépendait pas du maintien de la protection. C'était une aventure périlleuse à tenter et, la première fois, j'ai subi une défaite écrasante—mais je m'y attendais. En 1891, alors que je ne m'attendais pas à entrer dans la carrière politique, vers laquelle je n'eus jamais d'aspirations, lors d'une grande assemblée à Louisbourg, où il ne se faisait pas encore de commerce de houille, où il n'y avait pas d'installations pour l'expédition de cet article, alors que le Canada n'exportait pas encore le produit de ses charbonnages aux Etats-Unis, dans l'Amérique du Sud ni dans les ports de la Méditerranée, je me trouvai en face des défenseurs du commerce de houille dans la partie est de la Nouvelle-Ecosse, de celui qui est aujourd'hui le sénateur McKeen. J'étais alors novice dans l'arène publique. Je me rappelle le ridicule qu'il déversa sur moi quand je déclarai qu'un jour viendrait où les lits de houille du Cap-Breton, que le Tout-puissant avait créés à l'usage de la population habitant le littoral de l'océan Atlantique, alimenteraient les marchés de l'univers. Il était dans son rôle quand il déclarait au peuple que tout le commerce de la houille dépendait du maintien de la protection. Je ne pouvais pas blâmer ceux qui n'ajoutaient pas foi à mes paroles, car M. McKeen était censé connaître le fin fond de l'affaire. Le député de Prince-ouest a eu l'obligeance de parler de l'intérêt que la population de l'Ile du Prince-Edouard prenait au commerce de houille du Cap-Breton. Je m'en réjouis, car sa déclaration prouve qu'en différents endroits dans les Provinces maritimes on tient compte des rapports existants d'une province à une autre. Je me rappelle qu'il a déclaré, ce que j'ai entendu dire bien souvent du haut des tribunes politiques, au Cap-Breton, que la politique nationale a assuré les progrès de ce commerce. S'il était présent, je lui dirais que j'admets avec lui que, en 1878, 1879 et 1880, l'imposition d'un droit sur la houille fut avantageux au commerce de houille de la Nouvelle-Ecosse, mais au moment où cet article était frappé d'un droit les taux de fret furent abaissés par le fait que les navires d'ancien modèle qui exigeaient de $2.50 à $3.50 par tonne du Cap-Breton à Montréal étaient remplacés par des bateaux plus modernes qui, à leur tour, durent céder la place à des steamers spéciaux ; et la conséquence fut que le fret tomba rapidement de $3.50 à $3, de $3 à $2, de $2 à $1.25, puis à $1 jusqu'à 85 cents ou 90 cents la tonne. J'aimerais à demander à l'honorabe député de Prince-ouest à quoi il évalue cette réduction du fret puisqu'il attache une si grande valeur au droit imposé sur le charbon étranger ? On me répliquera peut-être que le parti que j'appuie n'a pas aboli le droit sur la houille. Je ne serais pas partisan du dégrèvement complet de cet article à l'heure actuelle. Ma prétention est que pour chaque dollar de houille que nous vendons, par suite de la protection, nous perdons de $2 à $3 grâce au système protectionniste et, tant que j'aurai voix délibérative dans cette Chambre et tant que le tarif sera ce qu'il est, j'insisterai pour qu'Ontario contribue sa juste part au revenu de l'Etat. Voici pourquoi. Notre situation dans les provinces maritimes et l'état actuel du tarif nous obligent à faire venir d'Ontario d'énormes quantités de produits sur lesquels nous payons de lourds impôts. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons.

M. TAYLOR : Quels impôts payez-vous sur les produits d'Ontario ?

M. KENDALL : Nous payons les impôts sur les machines agricoles, les pianos, les orgues, les machines à coudre, l'outillage des moulins et les voitures. Tout ce que vous produisez est vendu chez nous ; les fourgons des chemins de fer nous arrivent encombrés de vos produits et vous ne nous achetez rien en retour.

M. TAYLOR : Mais n'empêche que vous ne payez pas de taxes sur ces articles.

M. KENDALL : Nous payons des taxes qui vont dans le gousset des fabricants.

M. ROSAMOND : Balivernes !

M. KENDALL : Mais je me suis éloigné de mon sujet. Comme j'ai été le premier homme public à prendre cette attitude, ce n'est pas sans plaisir que j'ai appris que M. James Ross, le principal directeur de la Compagnie Dominion Coal, déclarait, il y a quelques semaines, dans un journal de Montréal, que le sous-gérant venait d'arriver des ports de la Méditerranée, où il avait trouvé un marché pour notre houille. Je me rappelle les sarcasmes auxquels j'ai été en butte de la part des honorables députés de la gauche quand j'ai osé prétendre que notre houille trouverait là-bas un marché. Mes propres amis politiques même me disaient : Pour l'amour de Dieu taisez-vous et ne rendez pas le parti libéral ridicule. J'ai donc sujet de me réjouir en apprenant que le chef de cette puissante compagnie

déclare que son principal homme d'affaires est de retour des ports de la Méditerranée où il a trouvé un marché pour le placement non seulement de la surproduction de ses propres mines, mais pour la vente profitable de tout ce que pourront expédier à l'étranger des autres charbonnages de la Nouvellle-Ecosse.

Je passe maintenant à une autre question et, comme je la considère très importante, je demande à mes collègues des deux côtés de la Chambre d'y prêter leur plus sérieuse attention. L'industrie charbonnière a fait des progrès considérables. Nous nous en réjouissons tous. Nous nous sommes efforcés de rendre aussi libérales que possible les conditions dans lesquelles ces grandes compagnies opèrent sans perdre de vue l'intérêt public, mais avant de m'engager plus avant dans la question, je tiens à consigner que le parti libéral de la Nouvelle-Ecosse, dont l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) était alors le chef, a été accusé d'avoir permis un monopole de la houille. Il n'existe pas de monopole. De l'autre côté du détroit, la Compagnie d'acier et de houille de la Nouvelle-Ecosse a acquis les droits de la General Mining Association et, au lieu de se contenter d'une production annuelle de 250,000 tonnes, elle extraiera 300,000 tonnes et prend des mesures pour produire annuellement 600,000 tonnes, et je suis convaincu qu'avant longtemps la production annuelle sera d'un million de tonnes. D'autres compagnies encore exploitent les charbonnages de la Nouvelle-Ecosse. Il n'existe pas de monopole, et, avant d'entrer dans la discussion d'une très importante question, je tiens à faire constater que ce monopole qu'on accuse les libéraux d'avoir créé, vend son charbon meilleur marché que les autres compagnies.

Voici maintenant de quoi il s'agit. Nous avons dans les provinces maritimes une industrie minière qui est l'une des plus solidement établies au Canada. Cette industrie, M. l'Orateur, devient trop puissante. Les propriétaires de houillères de la Nouvelle-Ecosse prélèvent un impôt sur toute la population, depuis Montréal jusqu'à Halifax et le Cap-Breton, et je ne crains pas de dire que cet impôt est trop lourd. Il pèse sur l'Intercolonial ; l'an dernier, les propriétaires de houillères de la Nouvelle-Ecosse ont prélevé sur le chemin une somme qui surprendra lorsque les chiffres seront connus. Les contribuables de ce pays ont été appelés à payer $300,000 pour le transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse—cette somme comblerait tout le déficit de cette année et laisserait un excédent du bon côté dans le bilan des opérations.

Soyons reconnaissants à ces compagnies de n'avoir pas exigé plus de 50 cts ou de 75 cts par tonne, pour le charbon, comme elles pouvaient parfaitement le faire. Elles n'excèdent pas leurs privilèges en exigeant les prix actuels et je ne leur reproche rien sur ce point. Mais cet état de choses a créé une situation spéciale. Ces propriétaires de mines sont les maîtres de la situation ; ils ont en mains un monopole naturel et en se syndiquant ils peuvent imposer leurs conditions à tous les consommateurs, y compris le gouvernement, depuis le Cap-Breton jusqu'à Montréal.

On doit se demander quel remède apporter à cette situation. Chaque usine, chaque chemin de fer, chaque famille, paie trop cher pour son charbon, et comment remédier à cela ? Remarquons que les compagnies restent dans la limite de leurs droits.

Une VOIX : Abolissons le droit.

M. KENDALL : L'abolition du droit n'y ferait rien, car la houille d'Angleterre ou des Etats-Unis ne peut pas pénétrer dans ce territoire. Je ne crains pas d'être contredit sur ce point. Alors, que reste-t-il à faire ? Le cas n'est pas sans analogie dans l'histoire. Aujourd'hui même, j'ai eu l'occasion de faire remarquer que, lorsqu'il s'est agi pour le gouvernement de conclure un arrangement dans la Colombie Anglaise avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, une des conditions mises à l'octroi de la subvention de $3,800,000 était que l'état garderait en réserve 50,000 acres de terrains houillers et qu'au fur et à mesure que la houille serait extraite, elle serait mise à bord des wagons à un prix n'excédant pas $2 la tonne et serait expédiée dans les Territoires du Nord-Ouest au taux fixé par le gouvernement. Quand je signalais ce fait j'avais dans l'idée la situation qui nous est faite dans la Nouvelle-Ecosse. Jusqu'à un certain point une difficulté presque analogue a été tranchée dans le Nord-Ouest. Il y a quelques années le premier ministre de la Nouvelle-Zélande s'est trouvé aux prises avec le même obstacle. Les industriels de cette colonie sont venus lui dire : Les propriétaires de mines demandent un prix qui absorbe tous nos profits ; nous donnons du travail à des milliers d'ouvriers ; il faut trouver un remède à la situation ; il faut absolument que le houille nous soit livrée à de meilleures conditions, sinon le gouvernement de la Nouvelle-Zélande aura à pourvoir à la subsistance de milliers d'ouvriers que nous jetterons sur le pavé.

Le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, à cette époque, était M. Seddon. Nous ne devons pas supposer qu'il a agi à la légère. Il a dû étudier la question et la débattre avec ses collègues. Au plus fort de la crise, il convoqua les principaux propriétaires de mines et leur tint à peu près ce langage : Il ne faut pas que pour le seul bénéfice de votre industrie vous ruiniez les autres et que le gouvernement ait à pouvoir à la subsistence de 6,000 à 8,000 artisans ; vos profits sont trop élevés ; vous abusez de vos avantages ; les autres industries en souffrent ; le conseil des ministres se réunit domain à midi et vous avez jusqu'à cette heure pour décider si

vous consentez à fournir du charbon aux industriels de cette partie de la Nouvelle-Zélande à tel prix, sinon je télégraphierai en Angleterre et le gouvernement fera venir l'outillage nécessaire et entreprendra lui-même l'extraction de la houille. Je crois, M. l'Orateur, que le gouvernement canadien se trouve exactement dans la même position. N'oublions pas que les compagnies houillères n'outrepassent pas leurs droits ; elles peuvent vendre leur charbon au prix qui leur plaira. Il reste beaucoup de terrains houillers à exploiter dans cette partie du pays, mais si de petits industriels tentent d'entreprendre la besogne, ils seront promptement ruinés par les grandes compagnies. D'un autre côté, si un marchand de charbon de Montréal ou de Québec s'avisait de faire venir du charbon, en quantité quelque peu considérable, d'Angleterre ou du pays de Galles, voici ce qui arriverait. Les compagnies houillères du Cap-Breton et de la Nouvelle-Ecosse abaisseraient immédiatement leurs prix et donneraient à ces audacieux une leçon qui leur ôterait toute envie de recommencer. Elles peuvent diminuer leurs prix tant qu'elles voudront.

Le temps est arrivé ou arrivera bientôt où cette question qui affecte une population de près de 3,000,000 de Montréal au littoral de l'Atlantique devra être réglée, d'autant plus que l'Etat est lui-même un fort consommateur de charbon et le sera encore plus à l'avenir.

M'appuyant sur les déclarations de deux ingénieurs des mines de la Nouvelle-Ecosse, hommes éminents dans leur profession, dont l'un a fait des opérations pour des milliers de tonnes, je ne crains pas de dire que le charbon que nous payons aujourd'hui au Cap-Breton $2.70, $2.80 et $2.90 la tonne pourrait être extrait par le gouvernement et livré en gare à raison de $1 la tonne. Me basant toujours sur les calculs de ces deux ingénieurs éminents et expérimentés, je pourrais donner confidentiellement les noms à l'honorable leader de l'opposition, je ne crains de dire que sur la terre ferme, dans les comtés de Pictou et de Cumberland où le charbon se vend couramment de $3 à $3.25 la tonne, on pourrait facilement l'extraire et le livrer en gare à $1.25. Cela permettrait au gouvernement d'économiser de $600,000 à $700,000, par année, sur ses achats de charbon. Est-ce une économie qui n'en vaudrait pas la peine ? Tous les ans nous nous trouvons en présence d'un déficit dans l'administration de l'Intercolonial ; les orateurs de la gauche, et même quelques-uns de la droite, ne se gênent pas de dire aux contribuables que cette voie ferrée devrait être mise sur des bases payantes. Mais, avec toute la bonne volonté possible, les dernières années se sont soldées par un déficit annuel de $114,000, bien que nous ayons l'espérance, malgré la cherté du charbon pendant l'exercice courant d'arriver au 30 juin prochain avec un bilan à peu près équilibré. Alors, si, sur l'achat du charbon seulement, il est possible d'économiser une pareille somme, la chose ne vaut-elle pas la peine qu'on s'en occupe ? Seulement le gouvernement économiserait annuellement de $600,000 à $700,000, mais au prix actuel la réforme équivaudrait à $1,000,000 ou $1,500,000 dont bénéficieraient des industriels, les compagnies de chemin de fer et tous les consommateurs de charbon depuis Montréal jusqu'à l'Atlantique. Il va sans dire que ces bénéfices augmenteraient considérablement dans un avenir rapproché.

Il y a cependant un point faible dans la thèse que je viens d'exposer. Je ne conseillerais pas à l'Etat de se livrer à l'industrie minière sans avoir conclu un arrangement avec les compagnies de la Nouvelle-Ecosse. Aux honorables députés de la gauche qui ne sont pas au courant de la question, je tiens à donner certains renseignements au sujet de ces compagnies afin de dissiper tout malentendu. Les personnes qui ont visité les charbonnages de l'Europe et de l'Amérique admettent que les ouvriers de la Nouvelle-Ecosse constituent la meilleure classe de mineurs qu'il y ait au monde. Veut-on savoir dans quelles conditions les mines de la Nouvelle-Ecosse sont exploitées ? Dans cette province, les associations ouvrières sont très puissantes ; la main-d'œuvre n'y est pas fournie par un nombre indéterminé d'individus isolés, elle est fournie par des unions ouvrières solidement assises, probablement les meilleures associations ouvrières du Canada. Cette population n'a rien de commun avec la population minière nomade des Etats de l'ouest. Ces ouvriers sont des citoyens, des propriétaires ; ils s'intéressent aux affaires publiques et ont à cœur de soutenir leurs temples et leurs écoles.

Qu'on me permette de faire une remarque à ce sujet : je redoute les suites d'un développement trop rapide. A mon avis, une trop grande activité industrielle aurait pour effet de jeter au milieu de notre population minière des hordes considérables d'ouvriers étrangers, qui ne pourraient se fusionner avec notre peuple, et dont les aspirations et la civilisation sont bien différentes. C'est là le danger que redoutent nos mineurs, et j'éprouve les mêmes appréhensions. Nos ouvriers des mines commencent à s'apercevoir que les ambitions des capitalistes pourront leur causer des embarras sérieux qu'il leur faudra faire disparaître dans l'avenir rapproché. Ce serait renouveler les luttes du passé. Ils veulent être en état de faire face à la situation que leur créeront les circonstances.

J'affirme que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse ne seront pas satisfaits en constatant qu'on ne s'occupe aucunement de leurs aspirations légitimes comme habitants de ce pays. Je ne sais si j'exprime le sentiment intime de ces ouvriers, mais je dis que si le gouvernement soumettait une proposition raisonnable aux mineurs, ces derniers l'étudieraient tout au moins. Le gouvernement pourrait se rendre à mon avis,

et si cette démarche aboutit à une convention quelconque, les mineurs observeront celle-ci. Au Cap-Breton, en dépit du fait que les mineurs ont une organisation puissante, il n'y a pas eu de grève depuis seize ans. Dans Cumberland et dans Pictou, à différentes reprises, les ouvriers ont abandonné le travail ; cela a été dû en grande partie, je regrette de le dire, au fait que les gérants des compagnies minières se montraient moins raisonnables que les mineurs. En effet, des personnes bien au courant de la situation, ont déclaré, en ma présence, que si les gérants des houillères du Cap-Breton avaient administré les autres mines de la province, on aurait pu éviter généralement ces troubles et ces grèves.

Il y a, M. l'Orateur, certains détails dont pourrait tenir compte le gouvernement dans sa politique à l'égard de ces houillères. Nous savons tous que dans d'autres pays, particulièrement dans la Nouvelle-Zélande, en Angleterre, en Belgique et en Suisse, il existe un mouvement en vue d'améliorer la condition des ouvriers. Je prétends que le gouvernement, en assurant aux mineurs des salaires raisonnables, une indemnité en cas d'accidents et de blesseures, à leur famille, en cas de mort, une certaine allocation; qu'en accordant des pensions aux ouvriers mineurs dans leur vieillesse—et il ne faudrait percevoir que quelques cents sur chaque tonne de charbon pour établir cette réforme—et qu'en s'engageant à ne pas permettre qu'on trouble l'état de confort et d'indépendance dont les mineurs jouissent aujourd'hui, pourra établir une convention et un règlement qui satisferont tous les intéressés, et dont l'application sera des plus avantageuses. Je voudrais qu'on établît une commission indépendante pour administrer ces houillères. On pourrait réserver à l'Etat un grand nombre de propriétés et en obtenir d'autres sans avoir recours à l'expropriation. De cette façon, le gouvernement possèdera des houillères assez riches pour fournir le charbon dont on a besoin dans l'est du Canada, et cela pendant tout un siècle. A mon avis, cette proposititon devrait être accueillie favorablement par notre population qui trouve que la situation est devenue intolérable, par suite du prix élevé de la houille bitumineuse. Je demanderais au gouvernement d'étudier soigneusement la réforme que je suggère. Je ne lui demande pas d'agir à la hâte, mais je voudrais qu'il envoyât quelqu'un sur les lieux pour voir si l'exploitation du charbon est avantageuse, pour consulter les ouvriers de cette partie du pays sur le remède possible à apporter au mal dont ils se plaignent, pour décider si l'on ne peut conclure certains arrangements dans le but de faire disparaître le malaise qui existe actuellement. Les grandes compagnies vendent, aujourd'hui, sur le marché de Portland, les produits de leur industrie à un prix beaucoup moins élevé que celui qu'elles me font payer, à moi qui demeure dans un rayon de dix milles de l'endroit où l'on retire ce combustible. Elles peuvent vendre 5,000 tonnes au marché de Portland, tandis que moi, je n'en achèterai que 5 tonnes ; cependant, la différence de prix est tellement grande, qu'elle constitue un état de choses intolérable.

Je veux discuter de nouveau le projet de construction d'un pont sur le détroit de Canso. Je crois que cette entreprise a fait l'objet d'un examen spécial de la part d'un ingénieur (M. Donkin) dont la réputation est établie dans tout le Canada. Ce spécialiste prétend que ce travail pourrait être exécuté au coût de $4,000,000. Je sais qu'en parlant de dépeuser encore plusieurs millions pour l'Intercolonial, je m'expose à glacer d'effroi un grand nombre de mes compatriotes. Mais, M. l'Orateur, ce qui se passe dans cette partie du Canada doit engager le gouvernment à faire des dépenses encore plus considérables. Je viens de dire que MM. Mackenzie et Mann exploitent une houillère considérable. D'autres industriels marchent sur leurs traces. La Compagnie Dominion se développe considérablement ; la compagnie des aciéries de la Nouvelle-Ecosse multiplie, non seulement son outillage, mais encore ses moyens d'exploitation et ses voies ferrées. Il y a quelques années, je disais que notre houille prendrait le chemin de la Méditerranée ; je ne me suis pas trompé. Aujourd'hui, j'ose faire une autre prophétie : avant dix ans les houillères du Cap-Breton rapporteront 10,000,000 de tonnes de charbon, alors qu'aujourd'hui, on n'en retire que 3,500,000 tonnes. Il faut aussi tenir compte du développement de l'industrie du fer. Il est d'autres travaux publics qu'on devrait exécuter au Cap-Breton ; j'appelle sur ce point l'attention du ministre des Chemins de fer, car il s'agit surtout des améliorations à faire, dans mon comté, sur l'Intercolonial. Je disais tout à l'heure que nous espérions avoir bientôt un service translatlantique rapide et que le point d'escale des navires faisant ce service, serait probablement pour le Cap-Breton et Sydney-nord. Les avantages que l'Intercolonial nous offre à Sydney-nord, ne suffisent pas au commerce actuel ; à ce propos, je veux signaler un fait qui démontrera que la ligne de conduite suivie par le ministre des Chemins de fer ne doit pas être condamnée sous plusieurs rapports. Au cours de l'automne de 1897, lors d'une visite qu'il fit à Sydney-nord, l'honorable ministre a constaté que la voie de l'Intercolonial ne se prolongeait pas jusqu'à la mer. Messieurs Reid venaient de terminer leur chemin de fer à travers l'île de Terreneuve ; il devenait urgent, dans l'intérêt public, de dépenser un montant considérable pour établir un service de navires faisant correspondance avec le chemin de fer de ces industriels. On prolongea la ligne de l'Intercolonial de manière à satisfaire pour un moment, les exigences du commerce ; aujoud'hui, ce dernier s'est développé tellement que la réforme accomplie

par le ministre des Chemins de fer se trouve insuffisante. Je demande au ministre de faire voter un crédit considérable pour agrandir et élargir le quai qui se trouve au terminus de l'Intercolonial, à cet endroit, pour y faire du dragage, afin de permettre à tous les navires d'y faire escale. L'exploitation de l'Intercolonial deviendrait impossible, si on ne trouvait point le moyen d'augmenter les avantages de transport qu'il peut offrir surtout à la population de l'est. C'est la ligne de l'est, c'est-à-dire, celle qui va de Saint-Jean à Truro, à Halifax et à Sydney, qui donne les plus forts revenus ; aussi, je n'hésite pas à dire que le résultat a toujours permis à l'honorable ministre des Chemins de fer d'excuser toutes les dépenses qu'il peut avoir faites sur cette partie de l'Intercolonial. Il faut encore améliorer cette dernière. Je pourrais ajouter que le syndicat Webb construit un chemin de fer du détroit de Canso à Louisbourg ; cette voie traversera un pays très fertile et, grâce à ses embranchements, elle stimulera certainement le commerce de cette partie du pays. Quels seront ces embranchements ? Jusqu'à présent, on en est encore réduit aux conjectures.

J'ai parlé longuement—la Chambre a dû le constater—de l'administration de l'Intercolonial. Il est un autre sujet que je veux signaler à l'attention du ministre des Chemins de fer. A propos de la question que je vais discuter je ne saurais me féliciter, comme représentant du comté de Cap-Breton, et l'honorable gentleman, comme ministre, n'a pas raison non plus de s'attribuer du mérite. J'ai démontré qu'on a dépensé beaucoup d'argent pour l'Intercolonial. Chaque jour voit une augmentation sous ce rapport. Je dois reconnaître, et, cela à la louange de l'honorable ministre que les gages d'un grand nombre d'ouvriers travaillant sur ce chemin de fer, ont été augmentés. Je crois, cependant, qu'ils ne devrait exister au Canada, pas plus que dans d'autres pays, une industrie qui ne puisse se soutenir par elle-même et payer à ses employés un salaire suffisant pour leur permettre, ainsi qu'à leurs familles, de vivre suivant les exigences de notre civilisation. C'est là un principe que tout le monde approuvera. Je dis qu'il y a trois classes d'ouvriers sur l'Intercolonial les cantonniers, les journaliers et les préposés au déchargements des marchandises ; ces gens ne reçoivent pas de gages proportionnés au travail qu'ils font. L'état de quelques-uns de ces ouvriers qui habitent des villes considérables comme Halifax, Truro et Sydney, fait simplement pitié. Tout le monde sait qu'un homme ayant une femme et trois ou quatre enfants, et devant payer un loyer mensuel de $10 à $12 ne peut vivre d'une manière convenable, en ne gagnant que $1.25 ou $1.30 par jour. Bientôt j'aurai, je l'espère, le plaisir d'appuyer une résolution qui sera présentée par mon honorable ami de Cumberland (M. Logan). Cette motion est à l'effet que cette Chambre croit que le temps est arrivé de payer aux ouvriers travaillant sur l'Intercolonial, un salaire d'au moins $1.50 par jour. Je ne puis exprimer trop vivement mon mécontentement de voir dans quelle situation pitoyable se trouvent actuellement un grand nombre de personnes qui travaillent sur cette voie ferrée.

Je veux maintenant—et je ne crois pas en cela fatiguer trop la Chambre—parler d'une question qui intéresse vivement la plus grande partie de notre population. Je veux parler de la question ouvrière. Les deux parties s'accordent à reconnaître que cette question est à l'ordre du jour et que le Canada se ressent du contre-coup des mouvements organisés dans d'autres pays par la classe ouvrière. Il faut nous occuper de cette question. Je félicite l'honorable ministre du Travail de tout ce qu'il a fait pour les ouvriers ; ses services, sur ce point, ne sauraient être oubliés, et je suis heureux d'apprendre qu'il va proposer des mesures à l'avantage des ouvriers. Il n'y a pas bien longtemps, des délégués du conseil des Métiers et du Travail du Canada se rendaient auprès du gouvernement. Grâce à la courtoisie d'un de ces gentlemen, j'assistai à cette entrevue. Les ministres qui ont reçu cette députation, ont dû se convaincre que de la Colombie Anglaise à la Nouvelle-Ecosse, l'ouvrier est persuadé que son travail ne lui rapporte pas un salaire proportionné aux bénéfices que les patrons réalisent. Ce fait a été surabondamment démontré. J'affirme que, vu l'impossibilité où nous nous trouvons d'adopter une loi favorable aux ouvriers, car cela est du ressort des législatures provinciales, le gouvernement du Canada, puisqu'il emploie des ouvriers, devrait se montrer le modèle des patrons. Voilà une proposition que personne n'osera contredire publiquement. Ainsi qu'on peut se le rappeler, j'ai demandé au gouvernement, à la dernière session, de réunir, pendant la vacance, les lois que d'autres pays ont adoptées en faveur de l'ouvrier. M. Harper, c'est le nom de ce fonctionnaire, se livrait à cette besogne quand la mort l'a frappé. Il s'est noyé. Peu de temps avant ce tragique évènement, il me disait qu'il avait recueilli un grand nombre de renseignements sur cette question ; il m'indiquait aussi les sources où je pourrais compléter ces informations, c'est grâce à lui, si j'ai pu obtenir des renseignements aussi précis. Mon honorable ami de Cumberland a fait inscrire au feuilleton de la Chambre, un avis de motion se rapportant aux taux de transport en vigueur sur l'Intercolonial ; moi-même, je demande, par une résolution qui se trouve aussi au feuilleton de la Chambre, au gouvernement de reconnaître que le temps est arrivé d'appliquer à nos ouvriers les dispositions de la loi anglaise concernant la compensation à accorder aux ouvriers. J'avoue que cette mesure est bien radicale.

Lord Salisbury présenta cette loi en 1897, à la demande de M. Chamberlain ; peu de temps après, un des partisans de Lord Salisbury démissionnait comme député, et écrivait contre son ancien chef un pamphlet intitulé : " Conservateur ou socialiste, lequel des deux ? " J'ai lu cet écrit en 1898. J'ai alors montré une copie de cette loi au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. L'année suivante, c'est-à-dire, en 1899, lors d'un voyage qu'il fit en Angleterre, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse s'informa si cette loi fonctionnait bien ; il revint au pays convaincu de l'utilité de cette mesure, et c'est alors qu'il présenta à la législature de cette province cette loi qu'on connaît sous le nom de " Acte concernant la responsabilité des patrons ", et qui contenait la plupart des dispositions de la loi d'Ontario et de celle d'Angleterre. Je dis que ce qui n'est pas trop bon pour l'ouvrier anglais ne l'est pas trop pour nos classes ouvrières. Cette loi a été mise en vigueur en Angleterre et le gouvernement du Canada agirait sagement en l'insérant dans nos statuts, pour le plus grand bien de l'ouvrier.

Il est un autre point que je veux traiter bien brièvement.

La Compagnie Dominion, de Sydney, qui se livre à l'industrie du fer et de l'acier, est pour ainsi dire l'enfant gâté du gouvernement dont elle reçoit des primes considérables. La ville de Sydney, la législature et la province de la Nouvelle-Ecosse lui ont fait de nombreuses concessions. Le pays s'intéresse à cette industrie à laquelle on fournit probablement assez d'argent pour payer les pertes qu'occasionne toujours la création d'une industrie nouvelle. J'ai dit, M. l'Orateur, que le gouvernement avait pour ainsi dire créé cette industrie ; il l'a favorisée de primes, et c'est aussi ce qu'il a fait pour d'autres compagnies. Comment supposer alors que nos ouvriers soient mis en défaveur par les industriels qui profitent des subventions qu'on leur accorde ? Nos ouvriers de la Nouvelle-Ecosse—et parmi eux, il y a des gens qui viennent des autres provinces—ne sont pas dépourvus d'intelligence. Ils reconnaissent qu'il a fallu faire venir des Etats-Unis des artisans habiles pour faire fonctionner tout cet outillage, et ils ne s'en formalisent pas. Quant à moi, je ne suis pas de ceux qui nient à l'ouvrier des Etats-Unis le droit de travailler à la journée soit au Cap-Breton, soit dans toute autre partie du pays. Si cet artisan veut s'établir ici, nous devons faire tout notre possible pour l'aider. Mais je ne veux pas qu'on amène au Canada des gens pour remplacer nos ouvriers, surtout lorsqu'il s'agit de travailler pour des compagnies qui reçoivent des subventions que nos ouvriers nous aident eux-mêmes à payer. A mon sens, c'est là prendre une attitude inattaquable. Je ne veux pas me montrer outré dans mes opinions, mais je dirai que l'esprit de la loi concernant le travail des aubains a été impudemment violé par cette compagnie. J'affirme que nos ouvriers canadiens ont été l'objet d'une défaveur marquée ; je déclare qu'on a fait venir des ouvriers dont on n'avait pas besoin, tout en admettant qu'on en a fait venir d'autres qui pouvaient nous rendre service au point de vue de notre développement industriel. Je proteste énergiquement contre tout ce qui peut nuire à nos ouvriers. Je sais pertinemment que des artisans capables, qui accomplissaient un travail semblable à celui exécuté par les amis des gérants de ces compagnies, recevaient un salaire de 50, de 60, de 70 cents moins élevé que celui payé aux ouvriers qu'on avait fait venir des Etats-Unis.

Le MINISTRE DES DOUANES : Pour faire le même ouvrage ?

M. KENDALL : Oui ; si j'hésite à répondre, c'est parce qu'il me faut être prudent, car je me sens porté à aller au delà de ce que je voudrais réellement avancer, dans le moment. Je dois réserver certains arguments pour plus tard, parce que des directeurs de cette compagnie m'ont promis d'améliorer l'état de choses actuel.

Je veux démontrer aux directeurs de ces aciéries et de ces houillères, qui ont placé—et c'est ce qu'ont fait de grandes institutions financières—des capitaux considérables dans l'industrie du charbon et du fer du Cap-Breton, qu'ils auraient avantage à compter un peu plus sur le sentiment de notre population. Je déclare, non sans restriction, qu'on m'a remis, il n'y a pas bien longtemps, un manifeste que la compagnie en question adressait aux ouvriers n'étant pas encore majeurs ; elle leur annonçait que s'ils n'abandonnaient pas, par document libellé signé par eux, les droits que leur accordait la loi de la Nouvelle-Ecosse concernant la responsabilité des patrons, loi dont j'ai déjà parlé, ils pouvaient se considérer comme congédiés. Je déclare hautement, M. l'Orateur, que c'est là un acte arbitraire, que c'est là véritablement opprimer l'ouvrier. J'affirme délibérément, après mûre réflexion, et en acceptant l'entière responsabilité de mes paroles, que si les Napoléons de la finance dans ce pays entreprennent d'étouffer les légitimes aspirations de nos classes ouvrières, s'ils ignorent et violent les règlements et les lois du Canada, qui sont l'œuvre véritable de la civilisation, j'espère vivre assez longtemps pour voir cette tyrannie se retourner contre ses auteurs, pour assister au châtiment de ces derniers—car l'histoire du passé se répètera—j'espère voir se lever le jour où les individus qui font la guerre à l'humanité, deviendront des parias. Je veux dire à ceux qui ont de l'argent à placer dans ces entreprises ; l'organisation ouvrière du Cap-Breton est peut-être la plus puissante du Canada ; tenez compte de ce qu'elle a fait dans le passé. Les classes constituent un élément sur lequel on peut compter. Depuis seize ans, il n'y a pas eu de grève dans les grandes

houillères de la partie sud du Cap-Breton. Ces industries offrent donc aux capitalistes tous les avantages possibles. Il ne faut pas oublier un détail: les grands financiers, en plaçant leur argent dans ces industries, peuvent compter sur la bonne volonté du peuple. Je veux leur dire en outre qu'en combattant les légitimes aspirations des ouvriers, ils font une œuvre dont le résultat leur sera fatal. J'espère sincèrement qu'une politique sage guidera ceux qui viennent développer les ressources du pays, comme elles doivent l'être. Il y a quelques années, un membre de la législature de la Nouvelle-Ecosse disait que l'île du Cap-Breton était comme la timbale qu'on attache à la queue d'un chien. La riposte ne se fit pas attendre, car l'un des représentants du Cap-Breton répondit aussitôt : Ce n'est pas un timbale attachée à la queue du chien, c'est l'anneau d'or qu'on met au grouin du cochon. Nous espérons que notre pays se développera non seulement au point de vue matériel, mais encore au point de vue social. Nous voulons que les mesures qui nous ont aidé à augmenter notre population minière, depuis trente ou quarante ans, continuent à être en vigueur et nous servent autant que possible à éloigner tous les éléments de nature à faire disparaître l'heureux état de choses dont nous jouissons maintenant.

J'ai parlé plus longtemps que je ne croyais d'abord. Je voudrais pourtant ajouter un mot au sujet de la résolution maintenant soumise à la Chambre. Je ne serai pas long.

J'avouerai d'abord à l'honorable chef de l'opposition qu'il a toutes mes sympathies pour avoir mis cette motion devant le public. J'espérais, quand il a commencé à lire ce document, que ce dernier jetterait quelque luimière sur la politique fiscale qu'entendait suivre son auteur, et qu'il ne serait pas simplement indéfini, imprécis et vague. Il peut y avoir quelque chose de lumineux dans cette résolution, mais elle me fait l'effet d'être comme un rayon de lune dans un nuit obscure. Je ne puis comprendre le but que se propose d'atteindre mon honorable ami. J'aimerais à l'entendre spécifier les réformes qu'il veut opérer dans le tarif. Je pourrais lui rappeler qu'un gentleman qui a occupé la position de chef du gouvernement de ce pays, sir John Thompson, faisait allusion, un jour, aux branches sèches, en parlant du tarif qui devait être diminué, à son sens. Personne n'a demandé de changements au tarif ; il y a exception, cependant, pour les membres de la droite qui croient que le tarif est trop élevé, et pour ceux qui ont des capitaux engagés dans une certaine industrie, celle des tissus et des lainages. Je ne sais si l'honorable chef de l'opposition a jamais cru que cette industrie fût représentée par une de ces branches sèches dont parlait sir John Thompson. Mais qu'il me comprenne bien. Je ne désire pas que l'industrie des tissus périclite davantage. Je suppose que c'est là une des industries auxquelles mon honorable ami veut accorder une protection plus grande. Je veux lui faire remarquer qu'en produisant pour un million de dollars de lainages, nos manufacturiers canadiens, en supposant que les fabriques de la Grande-Bretagne auraient une production égale, pourraient encore vendre ces marchandises évaluées à un million, pour $1,233,000, grâce au tarif différentiel.

L'honorable gentleman veut énoncer tout un probramme politique. Il me demande si en examinant ce qui se passe dans cette partie du continent, américain, les ressources qui doivent être la base de notre prospérité future, c'est-à-dire, nos quatre grandes industries naturelles : les mines et les pêcheries de la Colombie britannique, l'agriculture au Nord-Ouest, les pêcheries, l'agriculture, le commerce de bois et les mines d'Ontario, les pêcheries, l'agriculture et le commerce de bois de Québec, et les autres industries semblables des provinces maritimes, soulevant les voiles de l'avenir et en examinant quelles sont les industries actuelles qui serviront de base à la création de notre nation, le chef de l'opposition pouvait hésiter un instant à choisir la politique qui nous sera la plus avantageuse. Vaut-il mieux développer les grandes industries naturelles du pays que suivre une politique qui consiste à établir des manufactures qui peuvent à peine subsister par elles-mêmes ? Sans doute, il y a dans le pays des fabrications qui peuvent rapporter des bénéfices. J'en mentionnerai une, en particulier, celle des instruments aratoires. Un industriel qui se livre à ce genre d'affaires, me disait qu'il était maintenant réellement indépendant, qu'il pouvait vendre un certain nombre de ses instruments en Australie et en Europe, en concurrence avec les manufacturiers américains, et que, en réalité, il ne pouvait remplir toutes les commandes du marché domestique ; qu'un nombre de machines américaines étaient vendues ici, parce que nos manufacturiers trouvaient plus d'avantage à vendre leurs produits en Europe. C'est là la déclaration que me faisait ici même, il y a quelques jours, un gentleman qui connaît parfaitement tous les détails de cette industrie. Il y a au Canada un certain nombre de manufactures qui sont presqu'aussi indépendantes que le sont l'industrie des mines et l'agriculture. Je dis que nous devons consacrer surtout notre énergie aux grandes industries naturelles du Canada. Je suis convaincu que dans toute la province dont l'honorable chef de l'opposition est un des représentants, on trouve difficilement une industrie qui peut être protégée efficacement par un tarif plus élevé que celui que nous avons maintenant.

Qu'on me permette de dire qu'étant libre-échangiste en principe, je reconnais que le tarif actuel n'est qu'une mesure d'essai. Je crois qu'il vaut mieux que celui que nous

avions auparavant ; cependant, il est un système plus parfait, mais qu'on ne saurait peut-être appliquer avantageusement vu l'état actuel de notre politique. Je crois qu'avec le système en vigueur dans la Grande-Bretagne, système qui consiste à imposer une taxe directe sur tous les revenus dépassant $750, la masse de notre peuple se trouverait dans une situation plus avantageuse que celle où elle se débât maintenant. J'affirme que le fardeau de l'impôt tombe surtout sur les épaules de ceux qui doivent gagner leur vie à la sueur de leur front, et que les riches ne paient pas leur part de taxes. Je rappellerai à ce propos qu'en Angleterre nul ne paie un cent d'impôt sur les revenus, tant qu'il ne retire pas $750, par année ; sans doute, il paie les droits sur le tabac, les liqueurs et autres articles de luxe. Il est libre de tout impôt en ce qui concerne sa nourriture, ses vêtements et les outils dont il a besoin pour gagner sa vie. Sous ce rapport, on ne peut trouver ailleurs des avantages plus grands. A mon sens, ce système pourrait fonctionner ici, bien que j'admette que son application n'est pas du domaine de la politique pratique. Je voudrais qu'on l'essayât, parce que je crois à un autre impôt plus juste à mon sens, la taxe personnelle ou la taxe foncière. Mais cette réforme sera l'œuvre des conseils municipaux, avant tout. Avant de terminer, M. l'Orateur, je mets les membres de la gauche au défi de me prouver qu'un tarif protecteur peut favoriser les pêcheurs, les producteurs de fruits, les mineurs, les marchands de bois, les producteurs de pulpe et les cultivateurs du Canada ; cette politique pourrait tout au plus favoriser ceux qui vendent des légumes sur le marché et qui produisent quelques paquets de légumes et de rhubarbe. La protection ne peut accorder d'avantage aux grandes industries naturelles de ce pays qui, pour subsister, comptent sur les marchés étrangers, et qui sont la vie de notre pays. J'accepte le tarif actuel comme un système provisoire rendu nécessaire dans un temps où nous constatons combien il est difficile d'enrayer l'émigration. J'accepte le système actuel, afin de garder ici notre population. Je l'accepte jusqu'au jour où nous aurons un certain nombre de fabriques bien établies et qui n'auront pas grandi grâce à une protection outrée, mais grâce plutôt au développement solide et heureux des industries naturelles de ce pays.

M. ROSAMOND (Lanark-nord) : Je n'ai pas l'intention de suivre l'exemple de l'orateur qui m'a précédé en faisant un long discours. Il a parlé pendant près de deux heures et trois quarts, je regrette de ne pouvoir le féliciter ni sur la brièveté de son discours, ni sur ce dernier même qui ne nous a rien révélé de nouveau. Il a parlé longtemps, sans dire rien de bien remarquable sur le budget. En terminant son discours,

il nous a dit qu'il ne voulait pas déprécier l'industrie des lainages. C'est là au moins une déclaration dont nous devrions lui être reconnaissants. On aurait pu supposer qu'ayant du patriotisme, il aurait désiré favoriser cette industrie, mais tout de même nous lui devons de la reconnaissance parce qu'il n'a pas voulu causer de préjudice à nos manufacturiers de lainages. Il n'a vu rien de lumineux dans l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition. En l'entendant, je me suis rappelé ce proverbe si vrai : Il n'y a pas de pire aveugle que celui qui ne veut rien voir. Si l'honorable député avait lu attentivement cet amendement, et s'il avait écouté avec attention le discours de l'honorable gentleman (M. Borden, Halifax), il aurait aperçu une lumière dont il eût tiré certains avantages. Dès le début de son discours il nous a déclaré qu'un manufacturier de lainages, de la Nouvelle-Ecosse, lui avait dit qu'il n'avait pas assez de laine pour faire marcher ses métiers. Je connais ce qui se passe et la seule conclusion à laquelle j'en puisse arriver, c'est que cet industriel a voulu s'amuser un peu aux dépens de l'honorable député.

M. KENDALL : Pas du tout.

M. ROSAMOND : Il a essayé de lui rabattre le voile sur les yeux, car, en réalité, il y a, sur le marché canadien, de la laine en abondance. L'honorable gentleman a dit qu'il n'était pas prouvé qu'on pouvait manufacturer ici des tissus pour faire concurrence à ceux de l'Angleterre et des autres pays. Comment s'étonner d'avoir à constater que notre population n'augmente pas aussi rapidement qu'elle le devrait, quand un membre de cette Chambre, parlant au nom de la province dont il est un des représentants, se montre aussi pessimiste, et fait preuve d'un manque absolu d'ambition pour le progrès de sa province, au point qu'il va jusqu'à décourager les industriels qui veulent établir des fabriques dans ce pays ? Comment s'étonner de trouver à Boston et dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre un si grand nombre d'habitants de la Nouvelle-Ecosse ? C'est là une raison qui empêche cette province de voir s'établir chez elle des manufactures nombreuses. L'honorable député a lu quelques extraits d'anciens ouvrages donnant des détails terrifiants sur la condition de la classe ouvrière en Angleterre, il y a nombre d'années. S'il eût voulu nous exposer les faits qui se rapportent à l'état des ouvriers anglais, il nous aurait fait voir que si ce dernier est malheureux, cela provenait du fait que la loi des céréales était en vigueur et que le prix de la nourriture était élevé, et qu'on trouvait difficilement du commestible. Mais cela n'est pas un argument contre la protection. Ceux qui favorisent ce système politique, veulent permettre à l'ouvrier de vivre à aussi bon marché que

possible ; il en serait autrement si tous les articles de nécessité absolue étaient l'objet de lourds impôts. L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a dépensé beaucoup d'argent pour établir le système de wagons-glacières et de compartiments frigorifiques à bord des navires. Il ne nous a pas dit que ce système avait été établi par le gouvernement précédent, et qu'il fallait peu d'argent pour le mettre en opération.

Il a oublié de nous dire en même temps que les chefs de l'opposition de cette époque alors qu'on n'y avait engagé qu'une somme de $20,000 par année, eurent recours à tous les moyens possibles pour mettre un terme à ce qu'ils appelaient de l'extravagance ; qu'ils attaquèrent le gouvernement et protestèrent de toutes leurs forces contre tant de dépenses aussi inutiles que malheureuses. S'il nous l'avait dit, nous aurions trouvé le ministre de l'Agriculture un peu moins digne des grandes louanges qu'il lui a adressées. Bien que j'aie écouté avec attention le discours de l'honorable député, je ne sais pas s'il est protectionniste ou libre-échangiste, ou s'il hésite à prendre parti entre les systèmes. Il a fini par se déclarer libre-échangiste pur et simple ; mais en tenant compte de ce qu'il a prétendu tout d'abord, savoir : qu'il fallait venir en aide aux pêcheurs, dépenser une plus forte partie des deniers publics et ne pas dégrever la houille du droit dont elle est frappée, on admettra que tout cela n'est guère compatible avec le libre-échange, dont il vient de se dire un dévoué protagoniste. Il a parlé de l'Intercolonial et a chaudement félicité le ministre des Chemins de fer et Canaux d'avoir mis fin à certains arangements qui avaient été conclus avec le Pacifique. Les questions de chemins de fer ne me sont pas très familières, je demeure loin de la région traversée par l'Intercolonial ; mais je prétends que, pour tout homme d'affaires, le seul bon moyen de juger de l'administration de ce chemin, c'est d'en étudier les résultats. Or, si l'on considère que, l'an dernier, les dépenses imputables sur le capital ont augmenté de $3,652,313.46, et que malgré cela, il y a eu un découvert de $488,186.77, force nous est de croire l'administration de ce chemin radicalement défectueuse. Etant de passage à Montréal la semaine dernière, j'ai rencontré à l'hôtel Windsor un homme bien connu pour s'être occupé de chemins de fer depuis plusieurs années et dont la compétence en cette matière ne laisse rien à désirer. Je me dispenserai de le nommer et j'ajoute qu'il n'a pas d'intérêt dans le chemin de fer Canadien du Pacifique. Eh bien ! cet homme-là m'a déclaré d'une façon catégorique que, d'après lui, il n'y avait pas sur le continent américain, de chemin de fer plus mal administré que l'Intercolonial.

Qu'il me suffise d'ajouter que si l'idée émise par le député de Cap-Breton devait triompher, si le gouvernement accaparait l'industrie houillère et la dirigeait comme il dirige l'Intercolonial, les hommes d'affaires de ce pays seraient unanimes à demander qu'il renonçât aussitôt que possible au contrôle de cette industrie. Me trouvant à Halifax l'automne dernier, j'ai lu dans un des journaux de cette ville la lettre d'un marchand éminent qui, sans se mêler activement de politique, accorde cependant son appui au gouvernement actuel. Il demandait qu'on enlevât au gouvernement l'administration de l'Intercolonial pour le confier au Pacifique. Pourquoi ? Parce que, sans doute, l'administration de ce chemin par le gouvernement laisse tant à désirer et est si préjudiciable au pays de toutes façons, qu'il est devenu nécessaire de la faire passer aux mains de gens capables d'y présider d'une façon convenable. Je n'entends pas rivaliser avec l'honorable député qui vient de reprendre son siège après s'être permis un aussi long discours ; il m'a justement remis en mémoire le psaume de David où il est dit :

L'homme loquace ne doit pas attendre la prospérité sur la terre et le mal s'attachera aux pas du méchant pour opérer sa ruine.

Puisse cette leçon profiter à ceux qui prendront la parole après moi. Je me joins à ceux qui m'ont précédé pour féliciter les libéraux d'être arrivés au pouvoir dans un temps excessivement favorable, au moment où une ère de prospérité allait nous sourire. En effet, nous jouissons depuis cinq ou six ans d'une prospérité dont il n'y avaient pas encore eu d'exemple au Canada. Le gouvernement actuel est donc celui qui a inauguré son règne sous les plus heureux auspices. Toutefois, je regrette qu'il n'aît pas su profiter de ces circonstances favorables. On nous a dit que le cabinet actuel se composait d'hommes versés dans les affaires. Eh bien ! s'ils avaient eu de la prudence, grâce à cette prospérité dont je viens de parler, ils auraient travaillé à réduire la dette publique. C'est d'ailleurs ce qu'ils avaient promis au peuple. Mais, au lieu de cela, ils ont chargé le budget de chaque année de crédit exagérés qu'ils ont pris à même les excédents et ils ont augmenté la dette—j'allais dire " par sauts et par bonds ".

La prospérité ne justifie pas ces énormes dépenses ; si l'on en profite pour dépenser plus que d'ordinaire, on ne fait que préparer une triste réaction. Si le pays traversait une crise, le gouvernement pourrait être excusable de dépenser beaucoup et même d'emprunter, parce qu'alors il y aurait lieu de donner de l'emploi aux travailleurs qui, sans cela, en manqueraient peut-être. D'un autre côté, les travaux publics pourraient se faire à meilleur marché que dans les années de prospérité où l'ouvrage est relativement plus rare et où les salaires sont aussi plus élevés. Quoi qu'il en soit, je n'entends pas prolonger la discussion de ce point.

M. l'Orateur, plusieurs membres de la droite ont dit qu'ils n'entendaient pas nuire

à l'industrie des lainages ,et cependant, ils ont demandé qu'on élevât le tarif. Il se peut qu'on n'ait pas parfaitement exposé comment il se fait que le tarif de préférence ait nui à l'industrie des lainages. Je me suis inspiré de la statistique pour faire un tableau comparatif des lainages importés sous le nom de draps, tweeds, étoffes à confection pour vestons et paletots, pendant les années fiscales expirées le 30 juin 1897, 1898, 1899, 1900 et 1901. J'ai cité ces articles de préférence parce qu'on les fabrique surtout dans les manufactures de lainages de ce pays.

En 1897 il a été importé 3,166,361 verges dont 114,450 verges de pays autres que l'Angleterre ; la différence étant de provenance anglaise. En 1898 il a été importé 3,604,286 verges ; en 1899, 4,369,816 verges ; en 1900, 4,562,868 verges ; et en 1901, sous l'empire du tarif accordant une préférence de 33⅓ par 100, l'importation de ces étoffes s'est chiffrée à 6,045,534 verges, soit, en 1901, une augmentation de 2,879,173 verges, ou de 91 par 100 par rapport à l'année 1897 :

—	Verges.	Valeur.	Prix moyen par verge.
1897.		$	cts.
Angleterre	3,051,911	1,978,459	64·82
Autres pays	114,450	73,289	64·04
	3,166,361	2,051,748	64·80
1898.			
Angleterre	3,427,059	1,906,324	55·62
Autres pays	177,227	93,230	52·60
	3,604,286	1,999,554	55·47
1899.			
Angleterre	4,087,101	2,383,922	58·33
Autres pays	282,715	147,745	52·25
	4,369,816	2.531,667	57·93
1900.			
Angleterre	4,135,430	2,442,420	59·08
Autres pays	427,438	296,554	53
	4,562,868	2,668,974	58·49
1901.			
Angleterre	5,599,541	2,972,357	53·08
Autres pays	445,993	218,790	49·05
	6,045.534	3,191,147	52·78

Verges importées en 1897, 3,166,361
" " 1901, 6,045,534
Augmentation en 1901, 2,879,173 verges, ou 91% de plus qu'en 1897.

Voilà, M. l'Orateur, l'explication de la baisse considérable que le tarif actuel a fait subir à l'industrie des lainages au Canada. Pour ne pas laisser croire que je plaide ici une cause qui m'est personnelle, je n'en dirai pas davantage, et je me contenterai de prouver à la députation par ces chiffres quel tort le tarif de préférence a causé à l'industrie des lainages.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais dire un mot du dernier recensement. L'honorable ministre des Finances l'a admis lorsqu'il a fait son exposé budgétaire, et tous d'ailleurs l'ont également admis, le recensement de 1901 a causé une surprise désagréable. Pour moi, j'espérais qu'il porterait la population du Canada à 6 millions; mais il se trouve que, par rapport à 1891, la population a seulement augmenté de 537,712, ou d'environ 11 pour 100, ce qui cadre assez mal avec l'augmentation de la population aux Etats-Unis. Là, le recensements de 1900 a établi qu'il y a eu, par rapport à 1890, une augmentation de 13,-681,137, ou d'environ 22 pour 100, ce qui signifie que la population des Etats-Unis a précisément augmenté deux fois plus que la nôtre.

Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que pendant le dernière période décennale il nous est arrivé 282,292 immigrants et que ce chiffre représente la moitié de l'augmentation totale de notre population. Pour nous assurer cette immigration, nous avons payé $2,400,173, ou $8.50 par tête. En 1870, la population des Etats-Unis était de 38,558,371 et de 50,-155,783 en 1880, soit une augmentation de 30 pour 100. En 1890, elle avait atteint le chiffre de 62,622,250, soit une augmentation de 21½ pour 100, et en 1900, elle s'élevait à 76,303,387, d'où il suit qu'elle avait augmenté de 21:8 pour 100. Au cours de la session actuelle, le député d'Alberta (M. Oliver) a reproché aux gens de l'est leur peu de progrès et il a dit que la popuation de la partie est du Canada augmentait à peine. Le recensement fait voir que durant la dernière période décennale l'Ile du Prince-Edouard a perdu 5,819 de ses habitants ; que la population de la province d'Ontario n'a augmenté que de 68,621 ; celle du Nouveau-Brunswick, de 9,857 ; et celle de la Nouvelle-Ecosse, de 9,178. L'établissement de l'industrie du fer et de l'acier dans la Nouvelle-Ecosse doit avoir contribué à augmenter la population de cette province. La province de Québec, où l'augmentation naturelle de la population a toujours été plus considérable que dans toutes les autres, a vu sa population augmenter de 160,363, de 1891 à 1901. On peut se demander si le recensement de la province de Québec s'est fait d'une façon bien exacte. Certaines correspondances qu'on a publiées peuvent peut-être servir à justifier des doutes assez graves à cet égard. Au Manitoba, dans la Colombie Anglaise et dans les Territoires, la population a augmenté de 297,-227, soit 55,027 de plus que dans toutes les autres provinces réunies.

Lorsque le ministre des Finances a fait son exposé budgétaire, il a prétendu que la population n'avait augmenté que dans la dernière moitié de la période décennale, et le

ministre du Commerce a dit quelque chose d'analogue et il a même été plus loin que le ministre des Finances. Je me permettrai de citer ce qu'il a dit :

Je suis fondé à dire, d'abord, que l'accroissement de la population, au cours de la dernière période décennale a été deux fois plus considérable que dans la période décennale de 1881 à 1891 ; et ensuite, que l'accroissement durant les cinq années dernières, de 1896 à 1901, suivant toutes les probabilités, égale l'accroissement total des quinze années précédentes de 1881 à 1896. M. l'Orateur, un homme de ma position ne fait pas à la légère de pareilles affirmations.

M. l'Orateur, j'ai toujours eu beaucoup de respect pour le ministre du Commerce. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège dans le moment pour entendre ce que j'ai à dire. A mon sens, la Chambre des communes n'a jamais connu de députés qui se soient signalés autant que lui par l'extravagance de ses déclarations. Qu'on veuille bien me permettre d'opposer aux prétentions du ministre du Commerce les données du recensement des Etats-Unis. En 1900, il y avait dans la république voisine plus de Canadiens qu'il n'y en avait en 1890. Les Canadiens établis aux Etats-Unis, en 1890 représentaient 17 pour 100 de la population canadienne des Etats-Unis et du Canada réunis. En 1900, ils représentaient 18 pour 100 et ils étaient au nombre de 1,181,178. Pour établir plus clairement l'inexactitude des dires du ministre du commerce, je ferai remarquer que l'Etat du Massachusetts fait tous les dix ans, et pous son propre compte, un recensement de sa population, et cela, cinq ans avant que se fasse le recensement général. D'accord avec le recensement général, celui du Massachusett établit comme suit le nombre de Canadiens qui habitent cet état :

1890..	207,601
1895..	243,732
1900..	293,169

C'est-à-dire que de 1895 à 1900, l'émigration des Canadiens au Massachusett a été plus forte de 13,306 personnes qu'entre la période s'étendant de 1890 à 1895. Il est certain que le même phénomène s'est produit dans chaque état américain où les Canadiens émigrent ordinairement et la seule conclusion qui s'impose est que le ministre du Commerce et l'Industrie était entièrement dans l'erreur à ce sujet.

Un autre sujet sur lequel je désire contredire le ministre du Commerce et de l'Industrie, c'est l'état du commerce du Canada. Dans son dernier discours il a dit :

Les importations totales en 1890 représentèrent une valeur d'environ $24 per capita. En 1895 elles furent de $22 ; et en 1900 ; de $36.

A ce moment j'interrompis l'orateur par une exclamation ironique que le ministre du Commerce et de l'Industrie accueillit par ces paroles :

L'honorable député n'aime pas à apprendre que les importations du Canada ont augmenté. Il me permettra de différer d'opinion.

Plus loin il ajoute :

Prenons maintenant le volume total du commerce. Il était, en 1890 et en 1895, de $44 par tête ; en 1900, il s'élève à $71. Et comment cet état se compare-t-il avec celui de nos voisins du sud ? En 1890, le volume total du commerce des Etats-Unis se résumait à $26 par tête, à $23 par tête en 1895, et à $29 en 1900, c'est-à-dire à un peu plus du tiers du montant par tête que représente le Canada. Comme je n'ai pas le temps de citer tous les chiffres que j'ai ici, je me contenterai de soumettre un état général à la Chambre. De tous les pays que j'ai nommés —et dont plusieurs, vous le savez, tiennent le premier rang en matière de progrès sous tous les rapports—de tous ces pays, dis-je, de l'Australie, des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la Belgique, de la France et de l'Allemagne, c'est le Canada qui a le plus progressé à tous les points de vue ; il a vu augmenter le volume de ses importations et de ses exportations, le volume total de son commerce dans une plus forte proportion qu'aucun des autres pays, sans même en excepter le Grande-Bretagne.

Eh bien, M. l'Orateur, si j'ai cité ces passages du discours du ministre du Commerce et de l'Industrie, c'est pour en tirer une moralité. Je désire formuler certaines conclusions qui, je l'espère bien, seront partagées par la Chambre. J'ai prouvé que l'augmentation de la population durant la dernière période décennale a désappointé tout le monde par sa médiocrité ; que le gros de la faible augmentation qui a été constatée appartient aux districts agricoles du Nord-Ouest ; que l'accroissement de la population aux Etats-Unis a été considérable et constante ; que près de douze cent mille Canadiens ont élu domicile dans les Etats-Unis ; que, en dépit de la prospérité inaccoutumée que nous traversons, cette émigration a été plus grande durant les cinq dernières années que durant les cinq années précédentes ; que les importations du Canada ont passé de $22 per capita qu'elles étaient en 1895 à $36 en 1900 : que notre commerce total représentait $44 par tête en 1890 et qu'il s'est élevé à $71 par tête en 1900, alors que celui des Etats-Unis n'était en 1900 que de $29.

N'avons-nous pas ici, M. l'Orateur, le secret de l'accroissement médiocre de notre population ? Nous avons pris l'habitude de nous glorifier du chiffre énorme de nos importations et de nos exportations et de la moyenne per capita du montant de notre commerce qui dépasse, comme dit le ministre du Commerce et de l'Industrie, celle de n'importe quelle nation du monde, y compris la Grande-Bretagne elle-même. Qu'est ce que cela prouve ? Que la nation canadienne a peu de goût pour l'industrie, qu'elle néglige de développer sa puissance industrielle qui la mettrait en mesure de donner de l'emploi aux habitants du pays.

Nous sacrifions des sommes énormes à l'immigration ; nous avons dépensé $2,400,000 durant les dix dernières années et quelle espèce de gens avons-nous eue ? Des Douchobores, des Galiciens, etc., mais aucun artisan habile en quelque métier. Com-

ment s'étonner que les ouvriers anglais passent devant notre porte pour s'en aller aux Etats-Unis ? Comment s'étonner que le capitalistes d'Angleterre s'abstiennent de placer leur argent dans quelque entreprise canadienne, puisque nous ne faisons rien pour les engager à le faire ?

Nous ne tentons même pas de garder chez nous les jeunes Canadiens, nés sur notre territoire, élevés dans nos écoles au prix de lourds sacrifices pour les parents et les contribuables, et qui seraient si utiles à leur patrie si l'on pouvait leur donner de l'emploi et des salaires en rapport avec leur capacité et leur talent. Nous dépensons beaucoup d'argent pour peupler ce pays, et les seules gens que nous pouvons y attirer sont des ignorants dont se débarrassent certaines contrées européennes, et qui ne pourront être ici de quelque utilité qu'après que nous les aurons instruits. Au reste, on s'apercevra que les enfants de ces immigrés, après qu'ils seront sortis de nos écoles, déserteront le Canada, si l'on ne change point de politique douanière. Mon opinion est qu'à moins que nous n'imitions le tarif américain, il est inutile de compter sur un accroissement suffisant de notre population dans la proportion désirée. Permettez que je cite un auteur contemporain sur ce sujet :

C'est une grande erreur de croire qu'une nation est dans un état prospère parce qu'elle retire un gros revenu des droits prélevés sur les marchandises étrangères importées pour la consommation domestique. Nous importons en Canada pour quatre-vingts millions de dollars de marchandises sortant des manufactures américaines, sur lesquelles nous prélevons une recette considérable dont se glorifie le parti au gouvernement. Combien plus riche, plus populeux, plus puissant, plus maître de ses destinées nationales serait le Canada, si son peuple avait fabriqué lui-même ces quatre-vingt millions de marchandises. Et ce qu'il y a de plus désolant, c'est que le Canada peut le faire, et il le ferait si nos gouvernants avaient le courage et la force d'introduire au Canada les mêmes principes qui ont fait des Etats-Unis la première nation industrielle du monde.

Aucune nation ne peut grandir et prospérer tant qu'elle bornera sa production aux éléments naturels. Le progrès, la prospérité et la richesse de toutes les nations reposent dans la transformation de leurs ressources naturelles ; du blé en farine, du minerai en fer et en acier, des arbres en bois de service, de la laine en vêtements ; et ainsi de suite, avec le fer, l'acier et le bois on fabrique des locomotives, des voitures de chemins de fer, des instruments d'agriculture, des batteuses mécaniques, des meubles, etc. La multiplication et l'expansion des industries du pays créent une nation, la richesse et la puissance.

C'est cette politique qui a fait la grandeur des Etats-Unis et c'est cette politique qu'il faut donner au Canada si nous voulons qu'il se développe dans la même allure.

J'emprunterai à un journal anglais la citation suivante :

Les efforts de M. Smart et de M. Preston semblent avoir pour unique but de racoler des colons parmi les classes prolétaires, ou à tout le moins de peupler l'ouest canadien avec des petits fermiers.

Sans doute, ceux-ci ont bien leur importance ; mais n'aura-t-on pas aussi besoin de capitalistes ? Les émigrés constitueront un marché local pour les industries du pays, c'est vrai, mais le développement des industries appuyées sur le capital anglais créeront une population. Cela peut paraître paradoxal, mais il n'en est rien. Les capitaux créent la population comme la population attire les capitaux. Si les industries grandissent plus rapidement que la population, l'étranger accueillera l'excès de la production industrielle. Dans le fait, le Canada ne fabrique pas assez pour ses propres besoins. Si l'industrie canadienne avait fabriqué elle-même ce qu'on a dû importer en Canada l'année dernière, on aurait eu du travail pour occuper 150,000 ouvriers et ouvrières qui auraient gagné ensemble $65,000,000 en salaires, et ces employés avec leurs familles et les magasins et les professionnels nécessaires à leur besoins journaliers auraient suffi pour former trois grandes villes comme Toronto. Ce qu'on oublie trop en Angleterre c'est que le Canada est un des ateliers du monde et peut-être le mieux pourvu de tous. Ce pays possède d'innombrables et de puissantes chutes d'eau, d'immenses régions de houille, du bois en abondance, de bons ports, le plus beau sol du monde et des pêcheries inépuisables. En résumé, le Canada devrait être capable d'alimenter l'univers et de fabriquer tout ce qu'il lui faut au meilleur compte possible. Il est évident que si tout cela était mieux connu, les capitaux anglais prendraient le chemin du Canada.

Le prêt de capitaux anglais aux industries canadiennes contribuerait en outre à procurer de l'emploi à ces nombreux essaims de jeunes Canadiens qui, nous dit-on, dans l'impossibilité de le trouver chez eux et se voyant inaptes aux travaux agricoles, désertent leur patrie pour aller tenter fortune dans les contrées méridionales.

Je crois que nous n'avons pas raison de nous étonner de la répugnance qu'éprouvent les capitalistes anglais à placer leur argent au Canada. Le capital n'a pas de patrie. Comme l'eau cherche son niveau, ainsi le capital demande un placement fructueux, et le Canada sera déserté pas les capitaux anglais tant que les conditions imposées actuellement à l'industrie subsisteront. Il ne faut point s'étonner que les capitaux refusent de venir en Canada après ces paroles du ministre des Finances qu'il prononçait en 1898 :

Je crains qu'il n'y ait point de repos pour l'industriel jouissant des faveurs d'un tarif douanier protectionniste. Je suis porté à croire, M. l'Orateur, qu'il s'apercevra qu'une vigilance constante est le gage de sa sécurité. Qu'il se prémunisse donc contre une attaque de tous les instants qu'il sait inévitable.

Les capitalistes sont des gens avisés : ils ne risqueront jamais leur argent dans un pays comme le Canada où le ministre des Finances publiques entretient des opinions de cette espèce. La plupart pensent qu'un ministre des Finances canadien devraient brûler du désir de voir son pays prospérer et qu'il devrait s'efforcer par tous les moyens d'encourager l'industrie nationale en fournissant de l'emploi à tous les bras, mais nous constatons qu'on fait tout le contraire dans

le gouvernement que nous subissons. A son tour le ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Sifton) s'exprime en ces termes :

Quelques fabriques de lainages ferment leurs portes. On a dit que la raison de cette fâcheuse extrémité était l'insuffisance de protection douanière. Je dis que ce n'est pas la véritable raison. Si ces industries ne trouvent pas une protection suffisante dans un droit de 23 pour 100, qu'elles disparaissent donc.

Il est une autre chose qui nous amuse dans l'attitude de quelques-uns des partisans du gouvernement. C'est d'entendre ces fervents adeptes du libre-échange réclamer protection pour certains objets particuliers. Par exemple, il y a le représentant d'Alberta (M. Oliver) qui demande protection pour les fermiers qui se livrent à l'élevage des chevaux. Eh bien, s'il m'était permis de rappeler ici les paroles du ministre de l'Intérieur, j'ajouterai : si les populations de l'ouest ne peuvent s'adonner avec profit à l'élevage des chevaux dans les conditions présentes du tarif, qu'ils abandonnent cette industrie. Le représentant de Westminster (M. Morrison) demande aussi protection pour l'industrie forestière et pour celle de l'affinage du plomb. Je pourrais lui rappeler, à lui aussi, le langage du ministre de l'Intérieur. Un autre député de l'ouest, le représentant de Vancouver (M. Ralph Smith), reclame protection pour les ouvriers canadiens contre les Chinois. Mais s'il veut accepter à la lettre le conseil donné par le ministre de l'Intérieur, il se dira à son tour : puisque les blancs ne peuvent pas soutenir la concurrence des Chinois, qu'ils sortent donc de la Colombie Anglaise et aillent chercher du travail ailleurs. Mais cette théorie ne fera jamais la prospérité du Canada. Comme l'a déjà dit un député de la gauche, tant que nous ne serons pas dégagés des préjugés, tant que tous et chacun ne désireront pas le progrès du pays et le développement de ses industries, il est inutile de compter que le Canada occupera la situation que nous souhaitons pour lui. Pour ma part—et c'est l'opinion unanime des protectionnistes, telle que développée dans l'amendement qui a été déposé par le chef de l'opposition—je veux pour les agriculteurs la même protection réclamée pour les autres citoyens. Notre agriculture a été protégée dans une grande mesure. Le lard fumé, le fromage et le beurre jouissent de la protection du tarif douanier. Nous avons dépensé beaucoup d'argent pour créer des fermes modèles à leur utilité d'où on enseigne comment fabriquer le beurre et le fromage pour que la fabrication et le commerce de ces articles soient rémunérateurs. Dans ce but, on a engagé un personnel nombreux ; des écoles et des collèges d'agriculture ont été fondés sur différents points du territoire, tout cela aux frais du peuple canadien. Je ne m'en plains pas. Au contraire, j'ai plaisir à le constater ; mais pour assurer la prospérité du Canada, il ne faut point réserver toute notre sollicitude pour la même catégorie de citoyens. Nous désirons tous ardemment que le pays profite, non-seulement en richesses mais aussi en population; et à moins que nous ne soyons animés de l'esprit de libéralité dont parlait un des députés de Toronto l'autre jour, nous ne devons point compter sur un progrès appréciable. Je ne pourrais pas, je crois, mieux terminer mon discours qu'en rappelant une parole pleine de sens et d'éloquence prononcée dans cette enceinte par le chef de la gauche. J'avais déclaré en commençant que je me bornerais à quelques brèves observations auxquelles j'ajouterai, si l'honorable député veut me le permettre, ces paroles que j'emprunte à son discours :

Nous voulons savoir quelle sera la politique fiscale du pays, afin que le peuple sache à quoi s'en tenir, et cette demande n'a rien d'injuste et de déraisonnable. Nous voulons une politique qui protège notre main-d'œuvre, nos intérêts agricoles, industriels et autres. Nous voulons une politique qui donne la préférence aux Canadiens sur le marché du Canada; nous voulons le Canada pour les Canadiens, et cela signifie aussi le Canada pour l'empire. En contribuant au développement, à la prospérité du Canada, nous fortifions cette partie de l'empire qui a été plus spécialement confiée à notre garde. Nous voulons enfin une politique de préférence mutuelle ou réciproque par laquelle, tout en protégeant les intérêts canadiens, nous donnerons aux autres parties de l'empire et nous recevrons d'elles une préférence sur les produits des autres pays.

M. HOLMES (Huron-ouest) : M. l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction, et j'ajouterai avec profit personnel pour mon instruction, le débat qui se livre sur la motion déposée devant vous. Mais la façon de raisonner adoptée par les membres de la gauche et les inconséquences de langage dans lesquelles leur raisonnement les a fait tomber, m'ont aussi fort amusé. L'honorable député de Lanark-nord (M. Rosamond) a reconnu, au début de son discours, que le pays jouit en ce moment d'une prospérité sans bornes et sans pareille. Malgré cela, il a terminé en nous avertissant que si nous n'apportons pas à notre politique douanière les modifications recommandées dans l'amendement déposé par le chef de l'opposition, nous ne pourrons jouir de la prospérité qui nous appartient. Mais l'honorable député ressemble à tous ses collègues de la gauche qui se contredisent mutuellement aussi bien qu'individuellement. On a dit que les députés ministériels ne s'entendent pas sur une doctrine unique ; j'admets qu'il existe entre nous des divergences d'opinion sur quelques sujets. Mais si cette diversité de sentiments était un crime, ce que je n'admets point, nous ne serions pas les seuls coupables. L'honorable représentant de Wentworth (M. Smith) veut supprimer toutes les importations parce que, dit-il, jamais un pays ne s'enrichira en important ses articles de nécessité. Il ignore que les importations de la Grande-Bretagne surpassent considérablement celles de toute autre puis-

sance au monde, ce qui ne l'a pas empêchée de prospérer de façon extraordinaire. L'honorable député de Peel (M. Blain) a pris la même attitude et il a réclamé un tarif de représailles contre les Etats-Unis, prétendant qu'un tarif de droits douaniers sur les produits naturels serait de quelque avantage pour le peuple canadien.

En d'autres termes, l'honorable député voudrait exclure absolument les produits américains. D'un autre côté l'honorable député de Toronto-centre (M. Brock) s'est déclaré en faveur d'un traité de réciprocité, si nous pouvons l'obtenir. L'honorable député de Toronto-est (M. Kemp) est en opposition d'opinion avec ceux qui désirent voir disparaître les importations, et voudrait, quant à lui, que nous fissions des efforts pour augmenter notre commerce avec l'Allemagne. Les opinions, M. l'Orateur, comme vous le voyez, sont bien partagées, soit parmi les députés de la gauche, soit parmi les partisans du ministère. Quant à l'honorable député de Jacques-Cartier, si ce que disent les journaux est vrai, et je ne vois pas que la chose ait été contredite, ce monsieur aurait deux sortes d'opinions, l'une pour la province de Québec, et l'autre pour la provnce d'Ontario.

Je me permettrai quelques remarques seulement sur le discours de l'honorable député de Lanark-nord, et je toucherai rapidement aux points qu'il a soulevés, m'efforçant de suivre le bon exemple qu'il nous a donné d'être bref. Répondant à l'honorable député de Cap-Breton (M. Kendall), l'honorable député de Lanark-nord a cherché à justifier son attitude en disant que les lois de la Grande-Bretagne sur le blé ont mis ce pays dans une mauvaise situation en augmentant pour les classes populaires le prix du pain. L'honorable député ignore donc que la résolution proposée par son chef, et à laquelle il donne son appui, ferait revivre en Angleterre, si elle était adoptée, ces mêmes lois qui causent la cherté des aliments et qui tendraient par là à ramener l'état de choses dont il a parlé. Je ne me crois pas obligé de justifier tout ce qui a pu être dit dans cette Chambre par les honorables députés de la droite. Ils ont dit il est vrai il y a quelques années, qu'il fallait maintenir la dépense aussi bas que possible, et n'augmenter la dette que dans de justes limites. Je crois qu'ils avaient raison et qu'ils étaient sincères, mais je pense en même temps qu'une augmentation dans la dépense est parfaitement justifiable à l'heure qu'il est. Je me permettrai de rappeler à cette Chambre que l'ancien chef de l'opposition a déclaré ici même que la dépense et la dette doivent nécessairement augmenter avec le développement des ressources de ce pays. Le peuple ne reprochera certainement pas au gouvernement d'augmenter la dette, pourvu que cette augmentation soit légitime et honorable, et ne serve pas honteusement à des opérations comme celles qui ont marqué l'augmentation de la dette sous la précédente administration. J'avais espéré que mon honorable ami de Lanark-nord nous parlerait plus en détail du tarif sur les laines. C'est un article qui lui est sans doute familier. Mais je comprends qu'il se soit retenu d'en dire bien long sur ce sujet, car on aurait pu lui reprocher, suivant une expression populaire, de prêcher pour sa paroisse. Je veux néanmoins discuter ce point avec l'honorable député. Je dirai, sans restriction aucune, que si les lainiers ne sont pas satisfaits de l'impôt de 23⅓ pour 100 et de la différence du fret entre la Grande-Bretagne et le Canada, qui porte cette protection à 25 pour 100 au moins ; si avec cela les lainiers ne peuvent prospérer dans un pays comme le Canada, où la laine est un article de première nécessité que le peuple ne peut se dispenser d'acheter, il est grandement temps qu'ils songent à diriger leurs capitaux et leur attention vers quelque autre branche de l'industrie. C'est un aveu bien déplorable que font ces messieurs, quand ils essayent de mettre la Chambre et le pays sous l'impression qu'il est impossible aux lainiers de faire des affaires honnêtement lucratives sans que le peuple soit taxé de plus de 25 pour 100 dans ses achats. Les journaux ne cessent de répéter que l'industrie des lainages souffre. Autant que j'ai pu me renseigner, ces affirmations ne sont pas corroborées par les faits et je doute fort qu'on puisse prouver ces assertions. J'ai parlé il y a quelque temps dans l'enceinte de cette Chambre à quelqu'un qui s'occupe de cette industrie de la laine. Je lui ai demandé si, pour sa part, il était opposé au tarif de préférence, et si son établissement avait à souffrir par suite des importations. Il m'a répondu non, qu'il ne fallait point le compter parmi les adversaires de ce tarif, et quil ne croyait pas que d'autres eussent de bonnes raisons d'y trouver à redire ; parce qu'ils avaient tant d'ouvrage sur les bras qu'ils ne pouvaient suffire à remplir les commandes. Je pourrais moi-même nommer telle et telle manufacture où l'on est obligé de travailler en dehors des heures réglementaires pour fournir aux demandes et remplir les commandes qui leur sont confiées. S'il en est ainsi, les lainiers n'ont assurément aucun sujet de plainte qui puisse nous justifier de leur accorder plus de protection qu'ils n'en ont aujourd'hui.

On a parlé au cours de ce débat du refus que le gouvernement a opposé aux délégations qui sont venues lui demander une augmentation d'impôt. Pour moi, qui représente ici le peuple ; pour moi, qui représente ici les masses et non les classes privilégiées, je désire exprimer au gouvernement toute mon approbation de l'attitude ferme qu'il a prise à l'égard de la pression qu'on a tenté d'exercer sur lui. Et je ne suis pas le seul de mon sentiment. Voici quelques lignes d'un journal aux tendances conservatrices, le "Journal" d'Ottawa, qui s'exprime ainsi au sujet de l'attitude du gouvernement sur cette question :

Le gouvernement de la Puissance tient bon cette année contre toute augmentation des impôts, et il faut lui en savoir gré. Les manufacturiers espéraient beaucoup que le gouvernement rendrait les armes à la première sommation. Mais les manufacturiers se sont trompés: il ne sera fait aucun changement au tarif. On dira peut-être, en certains quartiers, qu'il n'y a pas là de quoi louanger si fort un parti dont le cri de guerre, pendant qu'il se trouvait dans l'opposition, était: " Libre-échange comme dans la métropole," mais ceux-là qui ont une idée de la pression que le gouvernement a dû subir, de la violence, de la tenacité et de la chaleur employées par les personnes, admettront sans peine que la fermeté du gouvernement est absolument digne d'éloge. Les manufacturiers, qui ont eu si longtemps le goût du sang aux lèvres et qui sont maintenant parfaitement remis des terreurs qu'il ont éprouvées en 1896, se rapprochent avec ardeur de la proie. Ce n'est pas une mince affaire que de les en écarter.

Cette citation est du Journal, d'Ottawa, dont l'éditeur était autrefois attaché au Mail, de Toronto, et qui adopte maintenant une attitude indépendante. J'ajouterai que quelques-unes des délégations qui viennent à Ottawa demander de l'aide n'ont pas, à ce qu'il me semble, d'autre pensée que de se faire autoriser par la loi à mettre leurs mains dans la poche des consommateurs pour s'enrichir aux dépens du peuple. Si aucune protection ne leur était déjà accordée, si déjà ils ne jouissaient pas, jusqu'à un certain point, de faveurs particulières, leurs demandes pourraient être considérées comme raisonnables ; mais il me semble que, décidément, quelques-unes de ces demandes ne sont pas justes. Prenons, par exemple, les manufacturiers de ciment. Je n'ai aucune animosité contre ces hommes. Je serais trop heureux de voir prospérer le plus possible une industrie comme celle-là. Le ciment est un article d'un usage très général et qui sera encore beaucoup plus employé à l'avenir, car de jour en jour on s'en sert pour des fins nouvelles. Les manufacturiers de ciment sont venus, il n'y a pas longtemps, demander au gouvernement une augmentation des droits. Le droit actuel est de 12½ cents par 100 livres, soit 42½ cents par baril de 350 livres. Il me semble, M. l'Orateur, qu'avec le coût du fret qui est d'environ 30 cents par baril de ciment importé, le manufacturier canadien devrait être satisfait d'un tarif qui lui donne 75 cents sur chaque baril de ciment.

La résolution présentée par l'honorable chef de l'opposition déclare que le tarif actuel n'est pas satisfaisant. Et pour qui donc, n'est-il pas satisfaisant? Ce n'est certainement pas pour les manufacturiers, qui sont tellement occupés dans toute l'étendue du pays qu'ils ont peine à remplir leurs commandes. Allez n'importe où dans la province d'Ontario, qui est l'une des provinces au moins dont je puis parler, et je crois pouvoir dire la même chose de la province de Québec et des autres provinces, entrez dans n'importe quelle ville manufacturière d'Ontario à l'heure qu'il est, et vous verrez que nos industries donnent toute la mesure de leur capacité. Je suis vraiment content de voir prospérer ainsi nos manufacturiers, parce que je crois que cela est dû, dans une certaine mesure, à la réduction des droits sur les matières premières, et aux avantages dont ils jouissent sous l'administration actuelle.

On ne saurait dire, par conséquent, que le présent tarif n'est pas satisfaisant pour les manufacturiers ; ni qu'il n'est pas satisfaisant pour les ouvriers, qui ont autant d'ouvrage qu'ils peuvent en désirer. Lisez les journaux et vous verrez plus d'annonces qu'on n'en a vu depuis bien longtemps, demandant des ouvriers de divers métiers. Dans toutes les branches de manufacture ou dans presque toutes, on demande des ouvriers en grand nombre, et on leur offre de très bons salaires. On ne peut donc pas dire, pour les ouvriers non plus, que le tarif actuel n'est pas satisfaisant. Pourrait-il ne pas être satisfaisant pour les cultivateurs, qu'il a soulagés de certains fardeaux qui pesaient sur eux auparavant ? Un député de l'opposition a prétendu, au cours de son argumentation, que l'introduction du blé en franchise avait causé du tort aux cultivateurs de ce pays. Je suis ici pour lui répondre. On a dit, si je ne me trompe, que l'introduction du blé en franchise avait eu pour résultat de faire baisser le prix des grains de qualité inférieure. Je mets au défi n'importe quel député dans cette Chambre de prouver que l'introduction du blé en franchise ait, en règle générale, fait baisser d'un iota le prix des grains grossiers. Je défie n'importe qui de prouver, soit d'après les rapports du marché, soit autrement, que l'introduction du blé en franchise ait eu aucun résultat comme celui-là. J'affirme d'autre part que les cultivateurs en ont grandement bénéficié. J'ai interrogé des éleveurs de mon voisinage, tant conservateurs que libéraux ; j'ai interrogé des acheteurs de bestiaux, tant conservateurs que libéraux ; j'ai pris sur ce point des renseignements nombreux. Des hommes de toutes classes ont, pour ainsi dire, sans exception, endossé l'action du gouvernement et l'ont approuvé d'avoir fait disparaître les droits qui existaient sur le blé, parce que cette mesure avait profité à la classe agricole. Cette législation a permis aux cultivateurs de compléter à meilleur marché l'engraissement de leurs bestiaux et de leurs animaux en général et de les placer sur le marché anglais dans une meilleure condition que s'ils les avaient nourris de grain grossier seulement. Le cultivateur canadien est obligé de lutter contre le cultivateur américain sur le marché anglais, et, en se servant de ce blé, il lui est possible de placer ses animaux sur le marché anglais, à côté des animaux américains, avec des chances beaucoup plus grandes qu'il ne pourrait faire autrement.

Maintenant, M. l'Orateur, je dois dire que dans le cours de ce débat, on a fait passer sous nos yeux des chiffres en quantité. Je

voudrais bien n'en pas fatiguer la Chambre à mon tour ; mais lorsque les chiffres révèlent certaines vérités avantageuses, je crois qu'il convient de les invoquer. Je ferai ce compliment à nos amis de l'opposition que, lorsqu'ils croient avoir découvert un point faible dans l'armure des députés de la droite, ils en tirent le meilleur parti possible. Je partage leur opinion quant à cela, et je crois que si nous avons une vérité à présenter au peuple, il convient de ne pas la tenir cachée, et de l'avoir sans cesse devant les yeux. Nous prétendons de ce côté-ci de la Chambre que le présent tarif vaut mieux que l'ancien. Nos amis de l'autre côté ne cessent de dire que l'ère de prospérité, de progrès et d'avancement est entièrement due à la Providence, et que le gouvernement n'y est pour rien. Et, sans prendre le temps de respirer ils ajoutent que si nous voulons bien adopter leur politique, si nous voulons bien accepter la résolution proposée par leur chef, nous obtiendrons une prospérité encore plus grande. Mais si la politique de nos amis de l'opposition doit amener, selon eux, une plus grande prospérité, alors, par parité de raison, ce gouvernement doit avoir quelque mérite de la prospérité dont le Canada a joui durant les quelques dernières années. La politique que les honorables députés de la gauche voudraient nous voir adopter est en fin de compte celle qui a été en vigueur pendant dix-huit ans, et que le peuple a condamnée. Elle a été essayée et trouvée inefficace. Cependant, ils veulent encore la ramener, et ils proclament qu'elle produira des résultats avantageux, bien que, par le passé, elle ait été impuissante à le faire. Je m'étonne qu'en présence de la prospérité dont nous jouissons actuellement, en présence de bien des choses qui sont arrivées dernièrement, nos amis de l'opposition essayent de faire accepter par la Chambre les arguments fallacieux auxquels ils ont eu recours.

La présente résolution n'est qu'une simple répétition de l'ancienne politique nationale. Ils sont bien libres de se faire gloire de cette politique, mais il n'en est pas moins vrai que que le peuple l'a condamnée aux bureaux de la votation. Elle a été condamnée à Lisgar. La politique de ces messieurs de l'opposition a été condamnée par les libres et indépendants électeurs de cette circonscription électorale. Elle a été condamnée à Beauharnois, comme elle a été condamnée par le peuple aux élections générales. La politique nationale a été introduite en 1879, et le commerce du pays a augmenté de $135,000,000 en 1879 à $230,000,000 en 1883. En 1884, nonobstant les prétendues influences bienfaisantes de cette politique, le commerce est tombé à $207,000,000 ; en 1888, il est tombé à $198,000,000 ; en 1889, il a de nouveau descendu à $189,000,000 ; puis, en 1895, il a monté à $224,000,000, soit $6,000,000 de moins qu'en 1883. Si les raisonnements de ces messieurs ont quelque valeur, s'il est possible d'avoir en eux la moindre confiance, me diront-ils pourquoi cette politique n'a pas produit, dans le temps que par leurs soins elle était en lieu de donner les résultats qu'ils promettent maintenant. En 1896, lorsque le présent gouvernement est entré en fonctions, le commerce du pays, comparé à ce qu'il était en 1883, n'avait augmenté que de $9,000,000, après treize ans de politique nationale. De 1879 à 1896, l'augmentation n'a été que de $85,000,000, pendant que, de 1896 à la présente année, le commerce du pays a augmenté de $160,000,000, peut-être $170,000,000, c'est-à-dire deux fois autant dans l'espace de six ans que pendant les dix-sept années de l'ancienne administration. Il n'y a rien d'étonnant à ce que les députés de l'opposion cherchent à diminuer le mérite des efforts du gouvernement et à cacher les avantages que le pays ne cesse de retirer de cet accroissement de richesses. Les députés de l'opposition nous demandent de définir clairement quelle est notre politique. Dans mon opinion, ils ne font que jouer sur les mots. Est-ce que le gouvernement peut avoir une politique mieux définie et plus clairement proclamée que celle avec laquelle il conduit les affaires de ce pays depuis plusieurs années ? J'imagine que ceux qui savent lire entre les lignes comprennent facilement que nos amis de l'opposition ont autre chose en vue que d'obtenir du gouvernement qu'il définisse clairement sa politique présente. Ils ne font que jouer sur les mots avec cette politique clairement définie. Ils voudraient avoir des chefs du ministère, avant que ces derniers partent pour les fêtes du couronnement, une déclaration de la politique qu'ils entendent suivre, pour ensuite avoir les moyens de les faire jeter par-dessus bord s'ils ne réussissaient pas à obtenir ce qu'ils désirent. Quelques-uns des messieurs de l'opposition trouveraient bon, je suppose, d'avoir chaque jour une déclaration toute fraîche à ce sujet et qui modifierait la politique selon les circonstances des temps. On a dit, et avec beaucoup de vérité, qu'il est impossible de protéger les cultivateurs. La résolution parle de la protection qu'il faut accorder à la classe agricole et à toutes les autres classes du corps social. Il est fâcheux que nous soyons obligés, selon toute apparence, de revenir sur tout ce qui s'est brassé d'arguments depuis vingt ans. C'est une illusion qui ne devrait plus être permise, que de parler de protéger les intérêts agricoles. Les cultivateurs savent trop bien aujourd'hui à quoi s'en tenir à cet égard, et nos amis de l'opposition, avec toute leur éloquence persuasive et leur habilité d'argumentation, n'arriveront pas à convaincre les cultivateurs, par quelque tour de passe-passe, qu'on ramènera la prospérité parmi eux en les taxant au profit des manufacturiers.

Il y a un point qui n'a pas encore été touché, et sur lequel je désire attirer l'attention, bien qu'il n'entre dans ce débat que d'une manière incidente. Je veux parler de la conduite si digne d'éloge du gouvernement à pro-

pos de la ligue des fabricants de papier. Je ne dis pas cela parce que j'en aurais tiré quelque profit. Je n'appartiens pas à une classe qui puisse recevoir quelque avantage des mesures adoptées par le gouvernement en cette occasion. La population de ce pays n'a pas dû manquer de comprendre la portée immense du jugement rendu par l'honorable juge Taschereau, et l'avantage considérable qui en découle pour le consommateur. La conduite du gouvernement dans cette circonstance offre ce caractère particulier qu'elle a été approuvée tant par les conservateurs que par les libéraux. Il n'y a pas un seul journal conservateur qui n'ait approuvé le gouvernement d'avoir réduit les droits sur le papier. Si cette réduction particulière dans les droits qui existaient sur le papier a été avantageuse aux consommateurs, ce dont je n'ai pas le moindre doute, vû les prix exhorbitants demandés par la ligne des manufacturiers, je suis d'opinion qu'une semblable réduction en faveur d'autres articles serait également approuvée.

Nos amis de l'opposition parlent de préférence qu'il faudrait obtenir de la mère patrie, si la chose est possible. Mais il me semble que de la part du Canada il y a de la présomption et de l'impertinence à vouloir dicter à la Grande-Bretagne la politique qu'elle devra adopter à l'égard de ses colonies. Si la Grande-Bretagne croit devoir imposer un léger droit sur les céréales, c'est son affaire, et, bien que nous devions en retirer un avantage, je suis tout à fait d'opinion de la laisser agir à sa guise et faire ce qu'elle jugera être pour le mieux. Une chose qui m'a beaucoup frappé dans la discussion de cette question, c'est que tous les raisonnements de ces messieurs tendent à faire croire que l'octroi de cette préférence serait tout à l'avantage de la Grande-Bretagne. Il n'y aurait en tout cela aucun profit pour nous. Tout le profit serait pour la Grande-Bretagne. On connaît l'histoire de rendre service à quelqu'un qui n'en a pas besoin plutôt qu'à celui qui en pourrait profiter. Je crois que si la Grande-Bretagne venait nous dire que le libre-échange est la politique qui nous convienne le mieux au Canada, nous ne serions pas lents à répliquer à la Grande-Bretagne de se mêler de ses affaires. La Grande-Bretagne doit avoir, je suppose, le même droit de nous renvoyer à nos affaires, lorsque nous intervenons dans une matière où nous n'avons rien à y voir.

Nos amis de l'opposition ont beaucoup appuyé sur le patriotisme. Il me semble qu'ils ont bien mauvaise grâce à protester de leur patriotisme, eux dont l'organe s'écriait autrefois, lorsque la politique nationale a été inaugurée dans ce pays, et que l'on exprimait en cette circonstance la crainte de voir affaiblir les liens qui nous rattachent à l'Angleterre: " Eh bien, tant pis pour le lien britannique," et faisait parvenir ce cri déloyal aux quatre coins du pays. Ce sont ces messieurs qui parlent de patriotisme et de faire quelque chose pour la mère patrie, eux qui disaient : " Tant pis pour la nation anglaise," lorqu'on leur disait qu'une politique comme celle qu'ils inauguraient nuirait au lien britannique. L'un de ces députés de la gauche a cherché, au commencement de la session, à se faire écouter du très honorable chef de cette Chambre (le très honorable sir Wilfrid Laurier), peut-être avait-il alors collé son oreille sur le sol et s'était-il mépris sur la signification de certains bruits qu'il avait dû entendre, toujours est-il qu'il a tenté de dicter au premier ministre l'attitude qu'il devait prendre pendant les fêtes du couronnement. Il voulait faire comprendre au premier ministre que son devoir en Angleterre serait de représenter le peuple du Canada consumant ses veilles dans l'attente que la Grande-Bretagne voudrait bien adopter une politique toute à l'avantage des colonies et du Canada en particulier. Je connais assez le chef respecté de cette Chambre pour savoir qu'il peut, tout aussi bien que n'importe quel député de l'opposition, apprécier l'opinion publique, et j'ai assez de respect pour le chef du parti libéral pour penser qu'en se rendant aux fêtes du couronnement il ne prendra pas les instructions de tel ou tel député, mais fera ce qu'il croira devoir faire dans l'intérêt de la Grande-Bretagne comme dans l'intérêt du Canada.

S'il y a une question, M. l'Orateur, qui, pardessus toutes les autres, a inspiré confiance aux électeurs dans la présente administration en 1900, c'est bien la question de la réforme du tarif. Cette question a été l'une des plus importantes qui aient été soumises au peuple dans cette élection, et sur cette question le peuple a voté pour le gouvernement. Je sais bien que certains députés de l'opposition prétendent que nous n'avons pas réformé le tarif, mais cela ne les empêche pas de nous reprocher en même temps d'avoir réformé le tarif de manière à nuire à l'industrie lainière entre autres. Ils disent que ce tarif ne protège pas suffisamment le manufacturier. Pour ma part, je soutiens que le gouvernement saura conserver la confiance des électeurs en réformant le tarif comme il l'a fait jusqu'aujourd'hui. Je crois que si le peuple du Canada est disposé à protéger raisonnablement les manufacturiers, il n'entend pas que cette protection soit immodérée. Je crois que le peuple du Canada est disposé à donner aux manufacturiers une protection suffisante qui leur permettent de lutter avantageusement contre la concurrence étrangère, mais il n'entend pas que l'on établisse des impôts trop lourds. Si le gouvernement veut suivre une politique qui soit avantageuse au peuple, et qui reçoive l'approbation du peuple, il n'a qu'à tenir à ce tarif modéré qui est une garantie de stabilité et dont l'établissement a signalé son règne. Le Canada en a assez du tarif que les députés de l'opposition voudraient faire revivre. Le pays a connu par expérience la politique que l'opposition voudrait lui imposer de nouveau, et il a montré à deux reprises consécutives

qu'il n'avait aucune sympathie pour ce qui fait l'objet de la résolution du chef de l'opposition et qu'il n'a pas le moindre désir de voir mettre de nouveau en pratique le principe exagéré que renferme cette résolution.

M. l'Orateur, je suis de ceux qui ne croient pas à l'utilité d'un service rapide sur l'Atlantique, peut-être parce que je vis loin des bords de la mer. Je crois que le pays peut fort bien se passer de ce service rapide, du moins comme je l'entends, et je pense que nous avons été sages en ne nous pressant pas à cet égard. S'il arrive plus tard que nous puissions nous procurer un service rapide sur l'Atlantique, sans qu'il en coûte trop au pays, la chose pourra devenir opportune et avantageuse ; mais je crois que nous avons été prudents de ne pas nous lancer trop vite dans un projet de cette nature, et sans avoir, au préalable, bien soigneusement examiné ce que nous avons à faire.

L'honorable député de Lanark (M. Rosamond) nous a dit que le recensement avait trompé notre attente, et que nous n'avons pas la population que nous aurions eue si nous avions suivi une autre politique. L'honorable député me permettra de lui faire remarquer que la diminution dont il se plaint s'est produite surtout pendant cette période où ses amis étaient au pouvoir. N'est-il pas vrai que notre population a cessé d'augmenter, quand on aurait pu s'attendre de la voir augmenter, précisément dans le temps où la politique nationale était en vigueur, et que cette politique était pratiquement identique à celle que l'on retrouve dans la résolution du chef de l'opposition. Il n'y a pas de doute que le recensement a trompé l'attente du Canada tout entier ; mais si la politique du parti conservateur n'a pu créer les industries qui, d'après eux, devaient augmenter la population, est-il raisonnable de supposer pour un moment que l'introduction à nouveau de cette politique aura maintenant ce résultat? Je dis ceci, M. l'Orateur, que le mieux que l'on puisse faire pour le Canada, c'est d'en faire un pays où l'on puisse vivre à bon marché, sans trop nuire aux industries existantes. Le Canada serait infiniment plus prospère, si nous nous étions limités à ce que l'on est convenu d'appeler un tarif de revenu, et si nous n'avions jamais eu ce que nous connaissons sous le nom de politique nationale. Je sais qu'il est assez difficile de faire admettre au peuple qu'il y a une différence entre un tarif de revenu et un tarif de protection, puisqu'un impôt de 25 pour 100 ou de 35 pour 100 peut être un impôt sur le revenu et accorder cependant une protection considérable. Il n'y a entre les deux qu'une différence de degrés ; mais, quoi qu'il en soit, je crois que nos industries seraient tout aussi prospères, et même plus, si nous n'avions jamais eu recours aux adeptes intransigeants de ce que nous appelons la politique nationale. Cette politique a détruit parmi le peuple cet esprit d'indépendance, cette énergie toujours active, cette

promptitude de résolution, cette assurance que l'on y trouverait, si nous n'avions pas été accoutumés à compter sur le gouvernement dans nos besoins. Si nos manufacturiers avaient été laissés à leurs propres ressources, s'ils avaient pris soin de proportionner la production aux besoins de la population, s'ils avaient eu à cœur de ramifier leurs opérations selon que le demandaient les exigences légitimes du pays, je crois que nos industries seraient plus prospères qu'elles ne le sont aujourd'hui, et que le pays s'en trouverait beaucoup mieux.

Il est évident pour celui qui observe les conditions du pays que le Canada restera longtemps sinon toujours un pays agricole avant tout. Nous avons sans doute nos industries, celle des mines, celle du bois et celle des pêcheries ; mais avec nos vastes étendues de terres fertiles, je répète que le Canada doit être avant tout un pays d'agriculture. Notre devoir est donc de faire tout ce que nous pouvons pour améliorer la condition de nos cultivateurs. Si nous pouvons faire en sorte qu'il puisse gagner plus encore par les travaux qu'il entreprend sur sa ferme, si nous pouvons le mettre à même de dépenser plus d'argent, nous aurons par là même augmenté la production des objets manufacturés, puisque le cultivateur fera une dépense plus considérable d'instruments, d'habillements et autres choses nécessaires. La prospérité de la classe agricole aura donc pour résultat d'amener la prospérité des manufacturiers et de toutes les classes de la population. Les députés de l'opposition ont dit que, pour n'avoir pas adopté la politique préconisée par le parti conservateur, les capitaux anglais s'étaient éloignés de nous. Ils nous ont, par contre, reproché de laisser les capitaux américains prendre pied chez nous. Ils ont dit que nous nous américanisions ; que les Américains achetaient nos chemins de fer, nos lignes de paquebots, nos industries manufacturières, et que nous allions nous trouver complètement à la merci du capital américain. Je ne vois pas, M. l'Orateur, quelle différence cela peut faire que nous soyons à la merci des capitalistes américains ou des capitalistes anglais. Si les capitalistes américains sont disposés à placer leurs capitaux dans nos chemins de fer, ces chemins de fer n'en resteront pas moins ici, c'est ici qu'ils seront administrés, et ce sera tout profit pour le bien-être du pays. Je ne vais certainement pas m'insurger contre l'introduction au Canada des capitaux américains ou des capitaux anglais.

Que l'on me permette un mot ou deux sur la question du transport. Je crois que le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour résoudre avantageusement la question du transport en ce pays. Ces messieurs de l'opposition blâment le gouvernement de ne pas faire tout ce qu'il peut pour augmenter les facilités de transport ; mais lorsque le gouvernement fait sagement la dépense d'améliorer le chemin de fer Intercolonial ou nos routes fluviales, ces mêmes députés

condamnent le gouvernement à cause de cette dépense. Ils ne sont pas conséquents sur ce point. Pour ma part, je ne trouve pas que le gouverenement ait tort d'augmenter, comme il le fait, à grands frais, nos moyens de transport. Je crois que cette dépense est un placement sage et judicieux, et qui, finalement, sera très avantageux au Canada. Je suis bien aise de n'avoir pas à appuyer la trompeuse résolution que l'honorable chef de l'opposition a cru devoir soumettre à la Chambre. Je crois qu'en général la politique suivie par la présente administration reçoit l'approbation cordiale et l'appui du peuple canadien ; que c'est une politique qui aide au progrès de nos industries, au développement de nos richesses et de notre prospérité et qui mérite, par conséquent, l'approbation de cette Chambre et du pays.

M. R. A. PRINGLE (Cornwall et Stormont) propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée.

Sur motion du ministre des Finances, la séance est levée à 11.05 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 2 avril 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRESENTATION D'UN DEPUTE.

Le premier ministre et le ministre de la Justice présentent à la Chambre M. Wm. Power, député de la division électorale de Québec-ouest.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 81) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie télégraphique du Canadien du Nord.—(M. Davis.)

Bill (n° 82) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Nepigon.—(M. Campbell.)

Bill (n° 83) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie des messageries du Canadien du Nord.—(M. Davis.)

Bill (n° 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté.—(M. McColl.)

Bill (n° 85) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud.—(M. Geoffrion.)

Bill (n° 86) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim.—(M. Parmelee.)

Bill (n° 87) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec-sud.—(M. Geoffrion.)

Bill (n° 88)concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medecine-Hat. —(M. Scott.)

INTERPELLATIONS.

LIGNE TELEGRAPHIQUE DE L'ETAT SE PROLONGEANT JUSQU'A DAWSON.

M. HUGHES (Victoria),—par M. Taylor :

1. Quelle est la longueur totale, par sections, de la ligne télégraphique du gouvernement depuis Ashcroft, C.A., jusqu'à Dawson,
(a) d'Ashcroft à Quesnelle,
(b) de Quesnelle à Atlin,
(c) d'Atlin à Dawson ?
2. Quel a été le coût original de la ligne jusqu'à Quesnelle ?
3. Quel a été le coût des sections,
(a) de Quesnelle à Atlin, et
(b) d'Atlin à Dawson ?
4. Combien de personnes sont employées à l'exploitation et à l'entretien de la ligne ?
5. Quelle est l'échelle des salaires et allocations, s'il en est, pour les différentes classes d'employés ?
6. Quels sont les taux des dépêches télégraphiques

Le MINISTRE DES FINANCES : Le ministre des Travaux publics, qui n'est pas ici, m'a chargé de prier l'honorable député de vouloir bien convertir son interpellation en motion.

M. LE JUGE EN CHEF STRONG.

M. CASGRAIN (par M. Taylor) :

L'item suivant inscrit à la page 17 de l'Acte des Subsides de 1901, chapitre 2, savoir:: " Dépenses du juge en chef Strong relatives aux séances du comité judiciaire du Conseil privé, $1,000," a-t-il été payé, et le juge en chef a-t-il assisté aux séances du comité judiciaire en l'année 1901 ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Ce montant n'a pas été versé pour l'excellente raison que le juge en chef n'a assisté, en 1901, à aucune séance du comité judiciaire du Conseil privé.

VOL DE VALEURS RECOMMANDEES.

M. TAYLOR :

1. Le ministère des Postes a-t-il été averti qu'une somme de cinq piastres avait été enlevée en mai ou juin derniers d'une lettre recommandée déposée au bureau de poste de Seely's Bay, comté de Leeds, Ont. par une dame Coleman et adressée à Toronto; et aussi, qu'une somme de cinq piastres avait été soustraite d'une lettre recommandée mise au bureau de poste de Morton, dans le dit comté de Leeds, vers le même temps, par un dame Manuel ?
2. Dans l'affirmative, une enquête a-t-elle été faite et par qui, et un rapport a-t-il été fait par l'enquêteur ?
3. Le directeur de la poste à Morton a-t-il été révoqué à la suite de l'enquête faite par le sous-inspecteur, ou a-t-il été exonéré de tout blâme et responsabilité ?
4. L'inspecteur a-t-il fait part au ministère du résultat de l'enquête ?
5. Ce rapport a-t-il été retiré et remplacé par un autre qui n'exposait pas les faits d'une manière complète et raisonnable ?

6. Le directeur de la poste et son assistant n'ont-ils pas été virtuellement exonérés par ce rapport substitué ?

7. Si le directeur de la poste n'a pas été révoqué, sa démission a-t-elle été demandée par le ministre des Postes ou par toute autre personne ? Dans l'affirmative, quand, par qui, et pour quelle raison ?

8. M. Judd et autres personnes du village de Morton ont-elles fait des représentations au ministère ? Dans l'affirmative, ces représentations concordaient-elles avec le rapport de l'inspecteur ? Sinon, en quoi consistait la différence ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le ministère ne possède aucun renseignement au sujet du prétendu vol, qui aurait été commis en mai ou juin derniers, d'une somme de cinq dollars contenue dans une lettre recommandée et déposée au bureau de poste de Seely's Bay par madame Coleman. Il s'agit peut-être ici du prétendu vol d'un dollar contenu dans une lettre non recommandée et déposée par madame Coleman au bureau de poste en question. Cette affaire fut confiée à l'inspecteur Merrick qui dit dans le rapport qu'il en fit : " J'ai fait personnellement des recherches à Seely's Bay et à Morton, mais rien ne prouve que la lettre ait été volée à l'un ou à l'autre de ces bureaux de poste ; et je suis d'opinion qu'elle était intacte lorsqu'elle est partie de Morton."

A propos de l'autre enquête, c'est-à-dire du vol de cinq dollars contenus dans une lettre recommandée et déposée au bureau de poste de Morton par madame Manuel, le cas fut confié à l'inspecteur qui opéra des recherches dont il fit un rapport. D'après lui, c'est à Morton même que le vol aurait été commis ; mais il n'a pu découvrir le coupable. Ce rapport démontre que, étant donné que ce bureau se tient plutôt à la bonne franquette, il est fort possible que le vol ait été commis par d'autres que ceux qui y ont officiellement accès. Le rapport de l'inspecteur n'a été ni retiré ni remplacé par un autre. Le directeur de la poste n'a pas été révoqué et le directeur général des Postes n'a pas demandé sa démission. Le ministère ignore que d'autres personnes l'aient demandée. M. Judd, ni aucun autre habitant du village de Morton n'ont fait de representations au ministère à ce sujet.

TRANSPORT DES MALLES ENTRE ROUND-HILL ET ARMSTRONG'S CORNER, N.-B.

M. FOWLER (par M. Taylor) :

1. Pourquoi a-t-on récemment fait un changement dans le transport de la malle-poste entre Round-Hill ou Greenwich, comté de King, N.-B., et Armstrong's Corner, comté de Queen, N.-B. ?

2. Qui a recommandé ce changement, et quelles raisons ont été données à ce sujet ?

3. Des soumissions ont-elles été demandées pour le nouveau service ? Dans la négative, pourquoi ?

4. Quel est le courrier de la malle sur la route actuelle, et quelle rémunération reçoit-il pour ce service ?

M. TAYLOR.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES :

1. Il n'y a pas eu de changement dans le service de la malle entre Armstrong's Corner et Round-Hill, Nouveau-Brunswick.

2 et 3. Même réponse.

4. L'entrepreneur actuel est M. Francis A. Wood, que l'on paie sur le pied de cent soixante dollars par an.

TERRES DE CHEMINS DE FER—LETTRES PATENTES.

M. OLIVER (par M. Scott) :

1. Pour combien d'acres de terre des lettres patentes ont-elles été données à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien jusqu'au 1er mars 1902 ?

2. Pour combien d'acres de terre des lettres patentes ont-elles été données à la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton jusqu'au 1er mars 1902 ?

3. Le gouvernement se propose-t-il de continuer à délivrer des lettres patentes à ces compagnies, jusqu'à ce qu'elles aient la totalité de leurs titres ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :

1. Jusqu'à la date du 1er mars 1902, des lettres patentes ont été délivrées au Pacifique Canadien pour 9,464,572.51 acres de terre.

2. Jusqu'au 1er mars 1902, des lettres patentes ont été délivrées à la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, pour 1,002,003.26 acres de terre.

3. Oui. Il s'est produit un peu de retard dans le cas de la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton mais, il n'y a pas à en douter, on va se remettre sous peu à lui délivrer des lettres patentes.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—TAXATION DES TERRES DES CHEMINS DE FER—OCTROI DE TERRES A LA COMPAGNIE DU PACIFIQUE.

M. OLIVER (par M. Scott) :

Quelles mesures, s'il en est, ont été prises par le gouvernement pour obtenir des tribunaux une décision quant à la cessation de l'exemption de taxes sur les terres octroyées à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le 7 octobre, un mémoire fut envoyé au sous-ministre de la Justice pour l'inviter à faire trancher cette question par les tribunaux. Il a fallu fournir au ministère de la Justice une foule de renseignements détaillés avant que l'affaire pût être délibérée à fond, et que l'on s'entendît sur la manière de soumettre la question ; de là un peu de retard. On en arriva définitivement à la conclusion qu'on pourrait trancher la difficulté en faisant poursuivre la compagnie par une municipalité, le jugement rendu dans une cause de ce genre devant servir de précédent. Le commissaire des terres du ministère de l'Intérieur et le sous-ministre de la Justice s'emploient à faire aboutir ce projet.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—ACHAT DE CHEVAUX AU NORD-OUEST CANADIEN.

M. OLIVER (par M. Scott) :

Le gouvernement sait-il si le ministre de la Guerre a l'intention d'acheter des chevaux dans le nord-ouest du Canada au cours de l'été prochain ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le gouvernement n'a pas de rensignements officiels à ce sujet, mais chacun sait que le colonel Dent achète en ce moment au Canada des chevaux pour le compte du ministère de la Guerre, et que cet officier a déclaré qu'il s'attend d'aller, l'été prochain, acheter des chevaux dans les Territoires du Nord-Ouest.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion du ministre des Finances :

Que la Chambre se forme maintenant en comité pour étudier les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. R. A. PRINGLE (Cornwall et Stormont) : M. l'Orateur, j'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt, et ce qui m'a le plus surpris, c'est la diversité des opinions exprimées par les partisans du gouvernement. Le dernier député qui a porté la parole hier soir, l'honorable représentant de Huron-ouest (M. Holmes), a commencé par faire allusion aux inconséquences de l'opposition. Les membres de la droite ont bien mauvaise grâce de parler de manque de logique, eux dont l'histoire n'est qu'un tissu de contradictions. Je n'entends pas passer en revue tous les vieux sujets tant ressassés—l'union commerciale, la réciprocité illimitée, le libre échange continental, le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, toutes les fantaisies et tous les programmes que ces messieurs ont soutenus pendant dix-huit ans. Je me bornerai à affirmer que l'opposition n'est pas en contradiction avec elle-même.

On nous a reproché notre attachement à une politique vieille de vingt-cinq années ; mais nous nous estimons heureux de soutenir cette politique-là, parce qu'elle est de nature à servir les meilleurs intérêts du Canada. Après l'honorable député de Lanark-nord, l'honorable représentant de Huron-ouest nous a parlé de l'industrie des lainages ; il a déclaré que si ceux qui s'y livrent ne se croient pas suffisamment protégés par un droit de 23 pour 100, ils feraient aussi bien de cesser leurs opérations. En cela, il n'a fait que répéter ce qu'avaient déjà déclaré des membres du gouvernement. Cette déclaration n'est ni franche ni convenable, et c'est pour cette raison que les députés de ce côté-ci de la Chambre doivent d'autant plus insister à ce que l'attitude du ministère soit clairement définie et que les fabricants sachent exactement quelle situation leur fait le tarif. Quant à l'industrie des lainages, l'honorable député a été jusqu'à dire qu'il ne lui avait pas encore été démontré qu'elle fût dans un état peu satisfaisant. Au contraire, il a déclaré que ce qu'il en savait, c'est qu'elle était florissante et que toutes les fabriques du pays étaient en pleine opération. S'il voulait bien visiter la ville de Cornwall, située dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, je lui montrerais une fabrique où l'on a placé $200,000 et qui est une des mieux outillées du Canada, mais qui, toutefois, s'est vue tout récemment obligée de fermer ses portes et de renvoyer 170 artisans dont la moitié sont des chefs de famille, et chacune de ces familles-là comprend en moyenne cinq personnes. La suspension de tous ces travaux a eu pour conséquence de priver de pain 350 habitants de la ville de Cornwall. On ne viendra pas dire que les propriétaires de cette fabrique n'avaient pas assez de capital et n'étaient pas capables d'exploiter cette industrie d'une façon avantageuse, étant donné que cette fabrique appartient, comme on le sait, à lord Mount-Stephen, possesseur d'une très grande fortune et parfaitement en état de rendre cette exploitation profitable si, dans les circonstances, il y avait eu lieu de s'attendre à des bénéfices. Avant de faire une pareille déclaration, l'honorable député de Huron-ouest aurait dû se renseigner sur l'état de l'industrie des lainages en ce pays.

L'honorable député de Lanark-nord a cité des chiffres d'une haute importance par rapport à l'augmentation qui s'est produite dans les importations de lainages de 1897 à 1901 ; ces chiffres démontrent à l'évidence que, dans cette période, les importations ont presque doublé, et cela, au détriment de l'industrie des lainages au Canada.

L'honorable député de Huron-ouest a également déclaré que l'intérêt de ce pays exige qu'il y ait réduction du tarif par rapport aux autres articles de consommation. Il est évidemment de ceux qui sont en faveur d'un tarif de revenu ou en faveur du libre-échange. Il prétend que la politique conservatrice est anti-anglaise ; or, j'invoquerai contre lui la déclaration faite il y a quelque temps par le ministre du Commerce, et où l'on voit clairement que si la réciprocité illimitée prônée par l'honorable ministre était hostile à l'Angleterre, ce dernier en serait satisfait quand même.

A mon sens, il aurait beaucoup mieux valu pour ce pays que la Politique Nationale n'eût jamais existé,

a dit l'honorable ministre. Je ne remonterai pas aux jours sombres qui se sont écoulés depuis 1873 jusqu'à 1878 ; je ne rappellerai pas que, pour avoir failli de répondre aux exigences de ce temps-là, le gouvernement Mackenzie a plongé le Canada dans une crise des plus lamentables. Le tarif conservateur inauguré en 1879 a été, comme nous le savons, le premier qui ait donné aux industries canadiennes une protection réelle et suffisante. Ce tarif a eu les résultats les plus heureux et les plus satisfaisants. Deux

ans après qu'on eût adopté la protection, il a été perçu $2,900,000 de plus qu'il n'en requérait l'administration du pays, et avant cette époque, on n'avait jamais connu que des découverts. La statistique officielle démontre que dans les deux années qui ont suivi l'adoption du tarif protecteur la valeur des actions de banque a augmenté de plus de $20,000,000 ; que nos ouvriers ont obtenu de meilleurs salaires; que nos industriels ont fait des bénéfices plus considérables ; que nos marchands ont vu s'accroître le chiffre de leurs affaires, et que nos cultivateurs ont obtenu pour leurs produits des prix plus élevés. Inutile d'insister davantage sur la prospérité que la politique nationale a fait régner au Canada ; il suffit de jeter un coup d'œil sur la statistique pour constater quels progrès le Canada a faits dès 1879.

Les membres de la droite ont prononcé plusieurs discours et ont exposé diverses théories au sujet de notre politique fiscale. Les honorables députés de Norfolk-nord et de Labelle, ainsi que d'autres amis du gouvernement ont tenu pour la protection, tandis que l'honorable député de Russell (M. Edwards) s'est déclaré carrément libre-échangiste. Quoi qu'il en soit, ce dernier est logique et il reste attaché au libre-échange sans se demander de quelle politique le gouvernement qu'il appuie peut bien vouloir gratifier le pays. Il nous a dit que le Canada se trouve dans des conditions fort semblables à celles où se trouvent les Etats-Unis ; je l'admets, en ce qui concerne nos richesses naturelles. Mais, dans la suite de son discours, l'honorable député a prononcé ces paroles :

Dire que vous pouvez protéger l'ouvrier, c'est dire la plus grande absurdité qui soit jamais sortie d'une bouche humaine.

Cela, je ne l'admets pas. Si l'honorable député de Russell veut bien consulter la statistique, il trouvera que dans tous les pays protectionnistes les gages ont augmenté, tandis que dans tous les pays de libre-échange, ils ont diminué. Cela devrait démontrer qu'il est possible de protéger l'ouvrier.

L'honorable député a ajouté :

A mon sens, la protection n'est ni plus ni moins que le vol légalisé.

C'est là une vieille histoire. Tant qu'ils furent dans l'opposition, cette déclaration, les libéraux l'ont faite. Mais si sa protection n'est que le vol légalisé, pourquoi le parti qui est cher à l'honorable député de Russell n'a-t-il pas aboli la protection en arrivant au pouvoir ? Pourquoi n'a-t-il pas établi le libre-échange au lieu d'adopter, dans une si large mesure, la politique nationale inaugurée par les conservateurs ? Peut-être l'honorable député réussirait-il à régler ce point avec ses chefs.

Il a encore ajouté :

Aux Etats-Unis, tout exploiteur des richesses naturelles est esclave.

M. PRINGLE.

Ici encore, je me vois obligé de le contredire. Les producteurs américains seraient eux-mêmes étonnés de l'entendre.

L'honorable député a encore dit :

Je crois qu'il est de notre devoir de légiférer conformément à l'intérêt du peuple canadien sans égard à ce que le peuple américain ou tout autre peuple pourrait juger bon de faire.

Sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député. Il serait avantageux au peuple canadien que nous eussions une politique susceptible de lui assurer toute la protection dont il a besoin. Parlant de l'histoire des Etats-Unis, l'honorable député nous a dit qu'elle n'était pas absolument synonyme de progrès industriel. Eh bien ! l'histoire des Etats-Unis nous intéresse, et si le temps me le permettait, je ferais ici la revue de toutes les mesures protectionnistes que nos voisins ont cru devoir adopter. Et tout d'abord, je citerais à la députation la deuxième loi consignée dans les statuts du congrès des Etats-Unis, une loi qui fut comme la pierre angulaire du succès des industries de ce pays. Depuis le jour où cette loi fut passée, le congrès n'a pour ainsi dire pas cessé de légiférer au sujet du tarif de façon à protéger les industries américaines, et chaque fois que les Etats-Unis ont cru devoir réduire le tarif et faire un pas dans la voie du libre-échange, il y a eu crise financière et dépression du commerce. Le Canada a le devoir d'étudier sérieusement ce point à la lumière de l'expérience, car en fait de politique fiscale, l'expérience des autres nations devrait servir à nous guider.

Souvenons-nous que les Etats-Unis n'ont pas été seuls à adopter un tarif fortement protectionniste. Je crois pouvoir dire sans crainte que tous les pays de l'univers, sauf la Grande-Bretagne, ont embrassé la protection. La France est, de nos jours, l'une des nations les plus riches du monde entier et la France est foncièrement protectionniste. Nous connaissons tous l'histoire des industries en Allemagne. Nous savons qu'autrefois ce pays avait un tarif protecteur et que ce tarif a été abaissé au grand détriment de l'Allemagne. Nous n'ignorons pas qu'en 1879 Bismarck lança un manifeste qui fut du goût du peuple allemand; que ce dernier, à une très grande majorité des voix, adopta un tarif protecteur, de sorte que, depuis lors, l'Allemagne n'a cessé de marcher dans les sentiers de la fortune et de la prospérité.

M. EDWARDS : Quelle est la situation en Allemagne, aujourd'hui ?

M. PRINGLE : Selon moi, l'Allemagne est aujourd'hui prospère.

Quelques VOIX : Non.

M. EDWARDS : De nos jours, l'Allemagne passe par la plus grande crise dont ses annales fassent mention.

M. MACLEAN : Il est probable que le pays n'est pas assez protectionniste.

M. EDWARDS : L'honorable député (M. Pringle) me permet-il de lui poser une question ?

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. PRINGLE : Je répondrai avec plaisir au représentant de Russell.

M. EDWARDS : La Belgique avoisine la France et l'Allemagne. Plairait-il à l'honorable député de me dire quelle est aujourd'hui la situation de ce pays? Aura-t-il l'obligeance de me fournir le même renseignement en ce qui concerne la Suisse, pays de peu d'étendue, et la Hollande ?

M. MACLEAN : Et l'Irlande.

M. PRINGLE : Je ferais avec plaisir une revue de la situation de tous les pays de l'univers, mais je crois que je contenterai la Chambre en me bornant à la France, l'Allemagne, la Russie, les Etats-Unis et un ou deux autres pays. Je pourrais citer un auteur très accrédité pour établir que la situation du pays dont parle l'honorable député est meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était autrefois. Dans l'intérêt du représentant de Russell, je rapporterai ce que le prince de Bismarck disait, en 1879, de la situation de l'Allemagne :

Une chose est claire; c'est que les portes de notre pays étant largement ouvertes aux importations, le marché allemand est devenu un simple lieu d'entreposage pour la surproduction des autres pays. Il faut donc fermer nos portes et prendre soin de conserver à l'industrie nationale le marché allemand aujourd'hui encombré d'articles étrangers. Les pays mûrés sont devenus puissants, et ceux qui ont ouvert leurs portes ont rétrogradé. Si les dangers de la protection étaient vraiment aussi grands qu'on les dépeint parfois, la France serait ruinée depuis longtemps, tandis qu'elle est aujourd'hui plus prospère que l'Allemagne; il en est ainsi de la Russie protectionniste. Contemplez son étonnante prospérité. Nous ne débattons pas une question politique, mais une question financière, et nous devons mettre de côté toute attache personnelle. Le court laps de temps pendant lequel le peuple allemand a mis à l'essai le libre-échange a suffi à démontrer l'erreur commise par le ministre libre-échangiste, quand il abandonna la politique si longtemps en honneur et qui avait fait la grandeur de l'Allemagne et jeté les bases du plus puissant empire de l'Europe centrale.

La loi fut adoptée le 7 juillet 1879, par 217 voix contre 117. En 1885, le Chancelier, parlant de la protection, déclarait qu'elle avait guéri l'Allemagne de la pauvreté du sang. Les exportations d'articles ouvrés avaient augmenté de plus de 33 pour 100. Les salaires et les profits étaient sensiblement plus élevés, à en juger par le rapport des maîtres de forge allemands représentant 247 usines. En 1884, on constait que, depuis 1879, le nombre des artisans était augmenté de 35 pour 100.

La Russie nous offre le même spectacle. Au point de vue de l'étendue de son territoire et de la jouissance de certains avantages naturels, la Russie est probablement le principal empire du globe, couvrant deux fois la superficie des Etats-Unis et 160 fois celle de l'Angleterre et du pays de Galles. Elle renferme un sixième des terres habitables. On ignore de combien sa population dépasse 115,000,000. On croit qu'elle se chiffre à environ 120,000,000 d'âmes. En 1819, on mit au rancart la politique protectionniste. On conserva un droit peu élevé, si peu élevé qu'il permettait l'importation des marchandises au point de nuire grandement à toutes les industries. D'un autre côté, l'Angleterre et la France maintenaient des tarifs foncièrement protecteurs et la Russie souffrait ainsi d'un double inconvénient. Elle ne mit pas de temps à comprendre la nécessité de revenir à la protection et, en 1822, un nouveau tarif douanier fut adopté et les importations d'articles étrangers furent frappées de droits élevés. Depuis, la Russie n'est jamais retournée au libre-échange. Elle a modifié son tarif en lui conservant toujours plus ou moins son caractère protectionniste. De 1822 jusqu'en 1849, les droits furent élevés ; entre 1850 et 1876 le tarif fut plus modéré, tandis que depuis 1877 jusqu'à maintenant, la Russie, dans le dessein de protéger les articles russes et les industries nationales, a frappé d'un droit plusieurs marchandises en différents temps. Ce retour vers une politique de protection rigoureuse, en 1876, fut le signal de progrès rapides accomplis par les industries. En 1891, il y eut un remaniement total du tarif. La prospérité croissante de la Russie dans ces dernières années, établit irréfutablement que ce pays sera compté avant longtemps parmi les plus grandes nations industrielles de l'univers.

Le représentant de Russell, libre-échangiste avéré, pourra peut-être modifier son opinion, à l'instar de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Je puis lui dire que des citoyens américains, probablement moins bien doués que l'honorable député, ont jugé à propos de changer d'idée. Je me rappelle avoir lu que Daniel Webster, l'un des hommes les plus brillants que les Etats-Unis aient produits, après avoir été un partisan ardent du libre-échange jusqu'à un âge assez avancé et s'être ensuite converti à la protection, se prononça carrément et courageusement : " J'ai été libre-échangiste ", disait-il, " mais il m'a été donné de constater que le libre-échange est préjudiciable aux intérêts de cette nation, et maintenant je suis protectionniste ". Le représentant de Russell suivra peut-être l'exemple de Daniel Webster et nous le verrons alors à la prochaine session se frapper la poitrine comme l'honorable député de Norfolk-nord.

Je citerai les paroles de sir John Barnard Byles qui, à mon sens, referment un grand fond de vérité :

Une nation, soit qu'elle consomme ses propres produits ou qu'elle les échange à l'étranger, ne peut pas dépenser plus qu'elle ne pro-

duit. Aussi le but suprême de chaque nation est de développer ses forces productives.

Le but suprême du Canada doit être de développer ses forces productives. Rien ne justifie l'importation par le peuple de ce pays de soixante ou soixante-dix millions de dollars d'articles américains. Nous pourrions fabriquer ces articles au pays ; je crois que nous devrions le faire ; et en dépit des dires des députés de la droite, je crois qu'il y a sur les banquettes ministérielles des protectionnistes aussi ardents que nous, qui se plieront aux exigences de la situation du pays. Le représentant de Huron-ouest (M. Holmes) s'est carrément prononcé en faveur du libre-échange ; je dirai pourtant qu'il ne reflète pas l'opinion des chefs actuels du parti libéral. Est-il du même sentiment que le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) qui, il n'y a pas longtemps, faisait dans cette enceinte des déclarations ouvertement protectionnistes ? Partage-t-il l'opinion de l'honorable George W. Ross, le premier ministre d'Ontario ? Celui-là ne dit pas que la politique nationale a été un fléau pour notre patrie. Il déclare que le parti conservateur a été le premier à découvrir les avantages d'un tarif protecteur et à mettre un pareil tarif en vigueur en ce pays. Voici les paroles que prononçaient l'honorable George W. Ross, dans l'assemblée législative d'Ontario, le 22 janvier 1902 :

Ce fut principalement sur ce continent que l'idée de favoriser le commerce par une intervention directe du gouvernement prit naissance, et peut-être cette idée est-elle aussi solidement ancrée sur ce continent qu'en aucune autre partie du monde. Il y a soixante ou soixante-six ans, le gouvernement américain entreprit de favoriser l'industrie au moyen de la protection. L'Allemagne, la France, l'Italie, la Russie et, dans ces derniers temps, la confédération australienne, ont marché sur les brisées des Etats-Unis. Dans chaque cas, ces pays se proposaient à tort ou à raison, conformément aux principes d'Adam Smith ou de l'école protectionniste, d'augmenter leur richesse, de mettre en œuvre la matière première et d'accroître leurs ressources. On a tenté d'arriver au même but par différentes autres voies. Des voies ferrées ont été construites, grâce aux octrois en terres et en deniers, afin de mettre à nu les ressources cachées du pays. Les Etats de l'union, y compris le gouvernement fédéral, ont donné près de cent millions d'acres de terre à cette fin, ainsi que de fortes subventions en argent. Le gouvernement du Canada en fit autant pour le Pacifique Canadien et, vraisemblablement, cette voie ferrée n'aurait jamais été construite sans ce secours (voix à gauche—Très bien, très bien.) Ontario en a fait autant et les autres provinces du Canada ont suivi notre exemple. Des primes ont été accordées pour favoriser les progrès de certaines industries, en France et en Allemagne ; le gouvernement canadien en accorde pour activer les progrès de l'industrie métallurgique du fer et de l'acier ; le gouvernement d'Ontario en fait autant pour le fer et, depuis quelque temps, il est question d'encourager au moyen d'une prime l'industrie betteravière.

M. PRINGLE.

Il traite ensuite la question des primes, puis ajoute :

Mon raisonnement a pour but de démontrer qu'il semble généralement admis que, de nos jours, un gouvernement ne doit pas se borner à l'accomplissement de ses devoirs purement administratifs. Il doit être le créateur, ou du moins le protecteur, des industries et du commerce. Le devoir lui incombe de trouver, s'il est possible, les voies et moyens d'accroître la richesse matérielle du peuple qu'il représente. Il doit examiner la question financière aussi bien que le rouage de l'administration, et s'il voit péricliter une grande industrie à laquelle les ressources dont il dispose pourraient donner un regain d'activité, ou s'il voit jour d'encourager une autre industrie que les capitaux des particuliers ne suffisent pas à alimenter, il semble aujourd'hui admis qu'il doit contribuer à maintenir tous ces éléments de richesse chez une nation, et prélever des taxes sur toute la population, à tort ou à raison, pour le mieux ou pour le pis, afin d'enrichir la population tout entière.

Plus loin, il ajoute :

Un gouvernemnnt pourrait aisément dire : Donnez-nous tant et nous administrerons les affaires du pays, nous nommerons des fonctionnaires aux différents emplois, nous verrons à ce que leurs appointements leur soient versés—cette tâche serait facile. C'est une toute autre affaire pour un gouvernement que de prendre sur soi la responsabilité de conduire la nation, d'apprendre au peuple à s'appliquer à faire progresser l'industrie, à protéger les fabriques, à mettre nu les richesses cachées d'un pays, ou s'adonner à toute autre entreprise plus propre à favoriser davantage une ou plusieurs parties du pays que le pays tout entier. Je crois que l'opinion qui prévaut aujourd'hui, bien qu'elle soit de nature à faire retomber une plus grande responsabilité sur nos épaules, est celle que nous devions épouser. Je suis fier de pouvoir dire que le gouvernement d'Ontario, comme celui d'Ottawa, s'est mis en frais de remplir ce devoir. A vrai dire, je me demande si le gouvernement conservateur d'Ottawa, il y a plusieurs années, n'a pas compris plus vite que quelques-uns d'entre nous—(voix à gauche—Ecoutez ! écoutez !i)—quelle était la tendance, j'allais dire de l'opinion publique, mais je dirai plutôt de tous les gouvernements des pays civilisés de l'époque et si, se rendant compte de cette tendance, il n'est pas entré dans une voie qu'il a suivie depuis en bien des circonstances dans laquelle se sont également engagées, depuis lors, plusieurs autres nations.

Cette opinion de l'honorable M. Ross ne s'accorde guère avec la manière de voir de plusieurs orateurs ministériels. M. Ross reconnaît que le parti couservateur a été le premier à adopter cette politique protectionniste qui était nécessaire au Canada et vers laquelle toutes les nations civilisées se sont laissées entraînées. Permettez-moi de citer un autre passage du discours de M. Ross, pour prouver à l'honorable député de Russell (M. Edwards) qu'il est en désaccord avec son chef dans la province d'Ontario, quand il prétend que les Etats-Unis n'ont pas prospéré sous le régime de la protection.

L'honorable George W. Ross dit :

Les Américains sont devenus forts grâce surtout à la tendance dont se sont imprégnés toute leur législation et tout leur commerce depuis trente ans, ce qui leur a permis, en grande partie, de se suffire à eux-mêmes. Si la marine anglaise est aujourd'hui la première du monde, c'est que depuis Nelson, elle s'est toujours crue invincible. Il en sera de même pour nous Canadiens si nous devenons imbus de l'idée de fabriquer nous-mêmes nos marchandises, autant que possible, de développer nos ressources avec les moyens à notre disposition, de nous suffire à nous-mêmes et de nous appliquer avec tact et énergie à tout ce que nous entreprendrons.

M. Ross passe ensuite à la question industrielle :

Une usine ne signifie pas seulement un placement de capitaux, mais aussi l'emploi de femmes et d'hommes intelligents.

Et plus loin :

Nous devons nous appliquer spécialement à peupler les régions improductives du pays, et autant que possible, à utiliser dans le pays même nos matériaux et nos produits.

On croirait assister à une comédie en entendant un certain nombre d'orateurs de la droite prononcer des discours libre-échangistes, et en voyant l'instant d'après d'autres orateurs du même parti se ranger en faveur de la protection, quand on sait que le gouvernement a adopté, en grande partie, la politique nationale. Et quand il s'est permis d'y toucher, ça toujours été au détriment de notre population.

On nous a beaucoup parlé de la libre-échangiste Angleterre. Personne n'ignore cependant que pendant une longue et intéressante période de son histoire, ce pays a joui de la protection sous sa forme la plus rigide. Nous savons tous qu'en 1337—sous le règne d'Edouard III, je crois—des édits ont été promulgués pour aider et encourager les industries anglaises. Depuis 1337, jusqu'à 1846, le régime protectionniste a fleuri dans la mère patrie. C'est à cette politique que l'industrie des lainages, dont il a été si souvent question, doit son importance actuelle. Sans une rigide protection, l'Angleterre n'aurait jamais pu, à cette époque, fabriquer les tissus en laine dont le peuple anglais avait besoin. C'est grâce à la protection si cette industrie, comme toutes les autres, est parvenue à s'implanter en Angleterre, et en 1846, elles étaient toutes assez solidement établies pour n'avoir plus besoin de la protection d'un tarif.

Permettez-moi de dire un mot de ce qui a eu lieu aux Etats-Unis sous l'empire d'un tarif modéré. Dans un numéro du "Tribune" de New-York, du 15 janvier, je vois qu'en 1855 les Etats-Unis avaient encore leur ancien tarif de 1846. Ce tarif était très bas, et voici comment M. Horace Greeley, dans ce journal, et décrit les effets :

De toutes les parties du pays nous arrivent des plaintes sur la rigueur des temps La construction des chemins est arrêtée; les usines sont fermées; on ne construit plus ni maisons ni navires; les artisans, les cantonniers, les briquetiers, les manœuvres chôment, et la paralysie gagne rapidement toutes les industries. La cause de cette stagnation générale se trouve dans le drainage continuel de l'or qui sert à payer la main-d'œuvre étrangère pour les habits, les chaussures, le fer et les autres articles qui pourraient être fabriqués par des ouvriers américains, mais qui ne le peuvent pas, sous notre régime fiscal actuel.

Je citerai encore une autre autorité; voici ce que dit M. Peter Cooper :

Le fer et les tissus anglais entraient dans le pays et notre or s'en allait, et chaque jour nos cultivateurs se trouvaient plus complètement à la merci des marchés étrangers; ce régime atteignit son point culminant en 1857. Les marchands et les industriels étaient ruinés, les banques suspendaient leurs paiements, le trésor était dans un état voisin de la banqueroute et la situation n'était guère moins sombre que celle qui avait existé vers la fin de la période libre-échangiste de 1817 à 1839.

Dans son message du 14 décembre 1860, le président Buchanan trace le tableau suivant de la situation :

La perturbation et une noire détresse règnent par tout le pays. Notre population ouvrière est, partant, privée de tout moyen de pourvoir à sa subsistance. Tout espoir semble perdu.

Ces citations ne constituent pas des preuves et il vaut mieux consulter les documents officiels pour y trouver la confirmation des opinions d'hommes comme le président Buchanan, M. Cooper, M. Horace Greeley et autres. En 1846, il a été importé aux Etats-Unis pour $13,530,625 de cotonnades. En 1860, sous l'empire d'un tarif abaissé, il a été importé de ces mêmes articles pour une somme de $32,559,024. Passons, maintenant au chapitre des habits. En 1846, il en a été importé pour $847,742 et pour $2,102,226, en 1860. Dans les lainages, à l'exclusion des tapis, les importations ont été de $9,850,307, en 1846, et de $35,394,422, en 1860, soit une augmentation de 360 pour 100.

Heureusement pour les Etats-Unis qu'un tarif plus élevé fut adopté. De 1860 à 1890, les droits étaient passablement élevés, mais en 1890 le tarif McKinley fut mis en vigueur. Quel effet eut-il sur l'industrie des lainages aux Etats-Unis? La consommation augmenta de 17 pour 100 et la valeur des tissus de laines importés diminua de $21,000,000. On a souvent prétendu que le tarif McKinley pesait lourdement sur le consommateur. Je nie cela. Ce tarif protégeait les industries américaines, et les produits en étaient livrés aux consommateurs à plus bas prix que lorsque le tarif était moins élevé.

Toute cette question fut soumise à une commission composée d'hommes très compétents : Canon D. Wright, commissaire du Bureau du Travail ; le général Francis A. Walker, le professeur H. C. Adams, Edward Atkinson, le professeur E. J. James et William Grosvenor. Le premier était indépendant en économie politique ; les trois autres

étaient des libre-échangistes avérés et les deux derniers, des protectionnistes. Je ne citerai qu'un court extrait du rapport du comité :

Pendant les 28 mois depuis le 1er juin 1889 jusqu'au 1er septembre 1891 (le tarif fut mis en vigueur en 1890) la moyenne des prix de détail de 214 articles d'une consommation générale parmi le peuple, diminua de 64 pour 100—les prix de gros des mêmes articles, diminuèrent de 33 pour 100 ; les prix des produits agricoles montèrent de 67 pour 100 et les gages s'élevèrent de 75 pour 100, en moyenne.

Ce rapport fut adopté à l'unanimité par le comité du Sénat composé de républicains et de démocrates. Il constitue un document précieux. Il démontre que sous l'empire du tarif McKinley, tarif excessivement élevé, le prix des articles de consommation générale diminua, les gages augmentèrent et il y eut une hausse de 18:67 pour 100 dans les prix des produits agricoles.

L'histoire économique des Etats-Unis se résume à ceci : Ceux qui leur ont donné la protection leur ont donné en même temps la prospérité et ceux qui leur ont refusé cette protection ont amené la ruine et les désastres.

Si on veut bien me le permettre je remonterai plus haut dans l'histoire des Etats-Unis. En 1824, ce pays adopta un tarif protecteur ; Il y fut contraint parce qu'à cette époque, les industriels anglais, profitant des droits peu élevés, inondaient le pays de leurs produits. Henry Clay, un des hommes les plus éminents du temps, parlant des résultats d'un tarif protecteur—et ce tarif était beaucoup plus élevé que celui que nous avons actuellement au Canada—disait :

S'il fallait choisir une période de sept années de la plus grande prospérité dont les Etats-Unis aient joui depuis l'adoption de la constitution, il faudrait choisir justement les sept années qui ont suivi immédiatement l'adoption du tarif de 1824.

Bien que le gouvernement actuel du Canada se fût engagé à opérer de fortes réductions dans le tarif, il l'a virtuellement maintenu intact, à l'exception de la préférence accordée à l'Angleterre. A ce propos, je me permettrai quelques remarques relativement à l'industrie du coton. La ville de Cornwall, où j'ai l'honneur de demeurer, est intéressée dans cette industrie ; on y fabrique principalement les cotons de couleur. Sous l'ancien gouvernement nous jouissions d'un droit protecteur de 30 pour 100, et les honorables messieurs de la droite qui étaient alors dans l'opposition ne se faisaient pas faute de reprocher au gouvernement ce droit de 30 pour 100. Les industriels engagés dans cette industrie étaient qualifiés de " barons du coton," et d'un bout à l'autre du pays, les libéraux combattaient ce tarif. Mais, en arrivant au pouvoir, ils se donnèrent bien garde de l'abaisser, et à titre de citoyen de Cornwall, je leur en suis reconnaissant. Le gouvernement actuel ne s'en est pas tenu là; il a élevé les droits sur le coton à 35 pour 100, et c'est après cela qu'il accorda un tarif différentiel à l'Angleterre. Ce tarif différentiel a nui à l'industrie du coton et il n'est pas étonnant que trois des plus grandes filatures du pays n'aient pas payé de dividendes, l'année dernière. Il suffit de consulter les documents officiels pour constater que durant l'année, grâce au tarif différentiel, il a été importé en ce pays, pour plus de $4,000,000 de cotonnades.

On a importé pour plus de $2,000,000 de cotonnades du genre de celles qui sont fabriquées à Cornwall. Je cite ces chiffres de mémoire, mais j'ai lieu de croire qu'ils ne s'éloignent guère de la vérité. Dans ces conditions, il est facile de comprendre que le tarif différentiel nuit à l'industrie canadienne du coton. Avant l'adoption de ce tarif, les cotons de couleur importés venaient surtout des Etats-Unis. Aujourd'hui, ils nous viennent surtout d'Angleterre, mais les droits sont tellement bas que toute concurrence est presqu'impossible de la part des filatures canadiennes.

Un orateur de la droite, au cours du présent débat, a prétendu que les fabriques de lainages étaient en opération jour et nuit. Il peut en être de même pour nos filatures de coton, mais les propriétaires ne font aucun profit, par suite de la concurrence étrangère.

Nous avons parmi nous l'honorable député d'York-ouest (M. Campbell) qui devrait, lui aussi, appuyer cet amendement. Si les journaux ont fidèlement rapporté son discours, il s'est prononcé fortement en faveur de la protection à un banquet de l'Association des manufacturiers, à Montréal.

Parlant de l'importation considérable d'instruments aratoires, il disait ce qui suit :

Si nous pouvions fabriquer nous-mêmes ces machines et élever les droits sur tous les instruments qui nous arrivent de l'étranger, nous réaliserions un bénéfice de $2,500,000; les fabriques pourraient alors donner de l'ouvrage à vingt-cinq ou trente mille ouvriers qui augmenteraient d'autant le chiffre de notre population. Nous pourrions faire les mêmes progrès sous d'autres rapports. Avant longtemps, au cours de cette session, je l'espère, on remaniera le tarif.

Voilà une déclaration catégorique. Que signifie-t-elle ? Est-ce un leurre ? Veut-on se moquer du peuple ? Certains partisans du gouvernement parcourent le pays, en disant: Nous allons augmenter le tarif. Par contre, d'autres amis de l'administration actuelle affirment partout que les ministres vont diminuer graduellement le tarif. Le ministre des Finances nous annonce une révision du tarif pour l'an prochain, mais on ne peut conclure de là que le tarif sera augmenté. Tout ce qu'on peut supposer, c'est que l'honorable ministre va diminuer les droits, afin de remplir les promesses qu'il a faites, suivant en cela l'exemple de ses collègues. Je dis que tout cela constitue une farce pitoyable. La population du Canada devrait connaître exactement l'attitude qu'entend suivre le

gouvernement sur cette matière. Les droits seront-ils augmentés ou diminués ? En constatant qu'une industrie périclite sérieusement sous l'empire du tarif différentiel, les ministres vont-ils lui accorder la protection dont elle a besoin, afin de profiter de la prospérité générale du pays ? Je le répète : il nous faut une déclaration catégorique énonçant la politique que le gouvernement veut adopter sur ces questions du tarif.

Le gouvernement s'est attribué beaucoup de mérite au sujet de l'augmentation de nos importations de la Grande-Bretagne. En 1900, suivant en cela une partie du programme qu'il avait prôné en 1893, alors qu'il nous promettait de faire disparaître la protection, il a adressé une note au peuple de ce pays, pour lui dire que le tarif différentiel avait eu pour résultat d'augmenter considérablement le volume de nos importations de marchandises anglaises. A mon sens, il n'est pas avantageux pour les ouvriers canadiens que le tarif ait pour effet d'augmenter ces importations, surtout celles des marchandises que nous pouvons fabriquer nous-mêmes. Cet écrit fut publié avant que le gouvernement eût accordé l'entière diminution de 33⅓ pour 100 sur les marchandises anglaises. Je trouve dans le " Canadian Manufacturer ", du 3 janvier, un article sur la préférence en faveur de l'Angleterre ; après avoir cité des statistiques pour démontrer que nos importations d'Angleterre augmentent considérablement, ce journal ajoute :

> Tel que démontré, malgré le tarif différentiel, notre commerce d'importation de la Grande-Bretagne, comparé au chiffre général de ce commerce, a diminué sensiblement, non seulement en ce qui regarde l'industrie des métaux, mais encore en ce qui se rapporte à l'industrie des tissus. Il est juste de se demander pourquoi nous maintiendrions ce tarif différential qui ne nous rapporte aucun avantage appréciable. Il n'a aucun effet sur nos importations des produits de l'industrie des métaux; et cette préférence n'a aucune valeur si ce n'est au point de vue du sentiment, ce dont on ne tient pas grand compte en affaires. Cette politique, toutefois, affecte considérablement notre industrie des lainages qui se trouve ainsi menacée ; pour cette raison seule, on devrait faire disparaître cette préférence ou la modifier sensiblement. Il faudrait établir une préférence réciproque entre l'Angleterre, le Canada et les aures colonies britanniques qui voudraient commercer avec nous.

L'honorable représentant de Huron-ouest (M. Holmes) a dit que le pays n'avait pas prospéré sous le régime précédent. Je ne veux pas trop prêcher pour mon comté, mais je dirai que, de 1881 à 1891, la ville de Cornwall qui fait partie de la division électorale que j'ai l'honneur de représenter, a vu augmenter sa population de 2,337 âmes, soit d'environ 50 pour 100. C'est là un des résultats de la politique du parti conservateur qui accordait une protection efficace aux industries du pays. Les capitalistes avaient confiance dans l'avenir du Canada ; ils ont établi d'immenses fabriques de coton dans cette ville. Que voyons-nous ailleurs ? De 1881 à 1891, le nombre des manufactures canadiennes a augmenté dans une proportion de 51 pour 100 ; on constate une augmentation de 114 pour 100 dans les capitaux placés dans ces industries ; d'autre part, le nombre des ouvriers a augmenté de 44 pour 100. Inutile donc pour le ministre de l'Agriculture de parcourir les comtés du pays pour dire que, si l'industrie des tissus ne peut se maintenir avec une protection de 23 pour 100, elle doit disparaître. Les fabricants de lainages ont placé au delà de $10,000,000 au Canada, espérant que le gouvernement les protégerait d'une manière raisonnable. Les ministres ne devraient pas tromper cette attente en refusant à ces industriels un tarif protecteur qui leur permettrait de rivaliser avec les fabricants de l'étranger.

Je ne me propose pas de discuter la question financière que les orateurs qui m'ont précédés ont traitée sous toutes ses faces. Je ferai remarquer, cependant, que nos adversaires qui se trouvaient pris de panique en nous voyant dépenser annuellement $38,000, se montrer moins prodigues et ne pas se dépenser $62,000,000 à $63,000,000 par année. Nous constatons qu'au cours des quatre ou cinq dernières années, c'est-à-dire, de 1897 à 1901 le montant total des dépenses a été de $250,550,003, tandis que les revenus n'ont atteint que le chiffre de $228,670,960. Il y a donc un déficit de $21,879,043 au cours de cette période de grande prospérité qui s'est fait sentir, non seulement au Canada, mais dans l'univers entier. Ayant un revenu aussi considérable ils auraient dû, eux qui se scandalisaient d'une dépense de $38,000,000 se montrer moins prodigues et ne pas se trouver en face d'un découvert d'au delà de $21,000,000, au cours de cette période de cinq ans.

M. l'Orateur, on a parlé longuement des besoins de la classe agricole. Personne mieux que moi ne reconnaît que l'agriculture est l'industrie la plus considérable et la plus importante du pays ; ceux qui s'y livrent composent la plus grande partie de notre population. J'ai été surpris d'entendre l'honorable représentant de Huron-ouest affirmer que les cultivateurs n'avaient pas bénéficié de la protection. Dans ce pays, pourquoi le gouvernement ne fait-il pas disparaître complètement tous les droits qui sont censés protéger la classe agricole ? En consultant les " Débats " de 1890, je trouve qu'on importait alors des quantités considérables de viandes froides et autres. Je crois qu'en 1890, 33,000,000 de livres de viandes américaines sont entrées au Canada, et cela en dépit du fait que nous avions la protection qui favorisait les cultivateurs, et que le parti conservateur voulait une augmentation des droits sur les viandes venant des Etats-Unis. Les 'Débats' sont là pour prouver que le ministre actuel du Commerce et tous les libéraux ont voté contre cette réforme ;

cependant, depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir ils n'ont pas diminué le tarif sous ce rapport. Si la protection en faveur du cultivateur est un mal, pourquoi les membres de la droite ne la font-ils pas disparaître ? Ils ont retranché les droits sur trois ou quatre articles, au grand détriment des cultivateurs de ce pays. Il y a ici un certain nombre de représentants de l'ouest du Canada. Il me fait toujours plaisir de les entendre exposer leurs opinions sur différentes questions ; mais, au lieu de se laisser guider par des intérêts locaux ils devraient montrer plus de largeur de vue et considérer le bien général avant l'intérêt particulier. Il n'y a pas que l'ouest à protéger. Sans doute, cette partie du pays a des intérêts importants en jeu, mais son histoire sera en grande partie celle des Etats-Unis. Nous nous rappelons les jours où l'Illinois et les Etats de l'ouest ne voulaient pas de la protection. Aujourd'hui, ce sentiment est bien changé. Les manufacturiers ont dû transporter leurs industries dans l'ouest, afin d'être en contact plus immédiat avec les cultivateurs américains. En lisant le rapport du bureau des statistiques des Etats-Unis, je trouve les déclarations suivantes que fait le chef de ce bureau.

Vu l'augmentation rapide de la population des Etats de l'ouest, des manufactures considérables et diverses sont venues s'établir dans cette partie de notre république.

Je suis convaincu que si l'on appliquait en Canada, la politique prônée par le parti conservateur, on verrait s'établir à Winnipeg, de nombreuses manufactures pour fournir à la population de notre immense nord-ouest tout ce dont elle a besoin ; les articles que cette dernière achèterait, seraient fabriqués au Canada, par des ouvriers canadiens. On a dit que les classes agricoles des Etats-Unis n'avaient pas prospéré sous le régime de la protection. Je prétends que cette affirmation est fausse, que les statistiques nous démontrent que les progrès des cultivateurs américains ont été plus rapides et plus grands que ceux des classes agricoles des autres pays. La richesse a augmenté d'une façon merveilleuse parmi les cultivateurs américains. Mulhall, qu'on n'accusera pas d'être protectionniste, dit dans l'ouvrage qu'il a publié en 1896, et qui a pour titre " Industries and Wealth of Nations " :

Les progrès des cultivateurs américains, depuis un demi-siècle ont dépassé tout ce qu'on a vu jusqu'ici dans aucun pays. En 1840, les Etats-Unis ont produit——

Et il cite des chiffres. Il indique ensuite le résultat de la production de 1850 qui accuse une augmentation merveilleuse. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre à citer tous ces chiffres. Cet écrivain qui fait autorité aux Etats-Unis, ajoute :

Quand les grandes industries manufacturières des Etats-Unis s'établissaient par tout le pays, au lieu d'empêcher les capitalistes de développer notre agriculture, on a reconnu que le système de favoriser l'établissement de fabriques avait contribué plus que toute autre cause à la colonisation des terres fertiles des Etats de l'ouest.

On a affirmé que les pays protectionnistes payaient à leurs ouvriers des gages moins élevés que ceux accordés à la main-d'œuvre dans les pays libre-échangistes. Je n'irai pas fatiguer la Chambre en citant des statistiques à ce propos. J'ai pris la peine de consulter des tableaux, et j'ai constaté que le montant des gages avait augmenté dans les pays où règne la protection, tandis qu'il diminuait chez les peuples libre-échangistes. Aux Etats-Unis, notamment, cette augmentation a été bien sensible. Prenons les ouvriers qu'on paie à la journée, les charpentiers, par exemple ; de 1840 à 1860, ils recevaient $1.25 par jour ; plus tard, on leur accorda de $1.25 à $1.75, par jour. En 1891, quand le tarif McKinley fut mis en vigueur, les gages ont augmenté de $3.00 à $3.25 par jour. C'est là l'histoire de toutes les nations protectionnistes du monde.

Je vais maintenant parler de l'industrie des tissus et des lainages aux Etats-Unis. En consultant les statistiques officielles je trouve qu'on a importé au cours des douze mois se terminant le 31 décembre 1894, pour $16,809,872 de lainages et de tissus. En 1895, sous le régime du libre-échange, ou plutôt sous un tarif moins élevé, car ce n'était pas le libre-échange, le montant des importations s'est élevé à $60,319,309. Quand le tarif Gorman-Wilson est venu en vigueur aux Etats-Unis, les manufacturiers américains ont constaté qu'il leur était complètement impossible de soutenir la concurrence contre les produits étrangers. On a construit à Bradford, Angleterre, quelques filatures qui devaient fournir les tissus et les lainages aux marchés des Etats-Unis. Quand cette loi ne fut plus en vigueur, ces fabriques furent fermées, l'outillage fut transporté aux Etats-Unis et on commença à fabriquer des marchandises pour le peuple américain. Je voudrais citer quelques chiffres tirés du recensement industriel de la république voisine pour 1893, afin de faire voir le mal causé par ce tarif peu élevé aux industriels et à la population des Etats-Unis.

On constate une diminution de 60½ pour 100 dans le travail, de 69 pour 100 dans les salaires et de 47 pour 100 dans les affaires. 101,763 ouvriers se trouvaient alors sans emploi et la perte totale, je parle des salaires hebdomadaires, était de $1,202,000. Il y avait pour chaque ouvrier, une diminution de gages de $2.35 par semaine, en moyenne. La main-d'œuvre perdait au-delà de $300,000,000, par suite de la diminution des gages. Un bon critérium pour établir l'état des affaires d'un pays, c'est le nombre des faillites ; en consultant ces tableaux, je trouve que sous Cleveland, en 1892, on a compté 12,721 faillites, et que, sous Harrison, en 1894, le nombre des faillites n'était plus que 10,034, soit une diminution de 2,687. Je dis

aux ministres : Allez où vous voudrez, mais étant donné l'état de choses actuel, vous ne pourrez trouver dans le monde entier un seul marché pour nos produits. D'autres pays, non seulement produisent pour eux-mêmes, mais recherchent aussi les marchés étrangers.

Je ne veux pas discuter tous les chiffres de nos importations, si ce n'est pour dire que nous avons importé des Etats-Unis, l'an dernier, pour $119,000,000 de marchandises ; une partie de ces dernières se composait d'articles nécessaires dont un grand nombre étaient soumis aux droits. De ce chef, on doit avoir payé $65,000,000. On a dit et répété, et c'est bien aussi mon opinion, qu'on pouvait manufacturer ici la plupart de ces marchandises représentant au moins $40,000,000. J'ai parlé, il y a un instant, de nos importations de cotonnades, et je constate que les chiffres exacts de nos importations d'indiennes, de cotons teints et coloriés qui ont fait concurrence en 1901, aux produits de nos filatures, sont les suivants : de la Grande-Bretagne, 24,165,332 verges de cotonnades représentant un montant de $2,494,503 ; nos importations totales des cotonnades de la Grande-Bretagne ont représenté pour 1901, $4,841,165. Des Etats-Unis, nous avons importé pour $1,368,696, ce qui, ajouté aux chiffres précédents, donne pour 1901, une valeur totale de $6,809,861. On murmure tout bas qu'on a promis aux grandes manufactures de Valleyfield d'augmenter le tarif. J'espère que cette promesse s'accomplira, car je suis convaincu que l'intérêt du pays exige que les droits sur le coton soient augmentés de façon à permettre à nos filateurs canadiens de se trouver sur un pied d'égalité avec les industriels des autres pays.

La Chambre me pardonnera de dire un mot de l'augmentation des gages dans les grandes filatures. Au Canada, nous voulons voir nos artisans et nos ouvriers des manufactures gagner des salaires raisonnables. Autrement, notre main-d'œuvre prendrait le chemin des Etats-Unis, ce pays éminemment protégé par son tarif et qui paie des gages élevés à ses ouvriers. Examinons les salaires payés aux Etats-Unis et ceux payés en Angleterre. Je veux parler de l'industrie des tissus ; je constate qu'au Massachusetts les tisserands reçoivent $6 par semaine, alors qu'on ne leur paie de $2.43 en Angleterre ; les trieurs de laine gagnent $11 par semaine au Massachusetts, et seulement $7.29 en Angleterre ; on paie $15 par semaine aux surintendants au Masssachusetts ; ces derniers ne reçoivent que $8.26 en Angleterre. Dans les ateliers de métiers et de réparations, les charpentiers gagnent $13.50 par semaine au Massachusetts ; en Angleterre, on ne leur donne que $6.80 ; les mécaniciens au Massachusetts, ont un salaire de $13.20, alors qu'ils ne gagneraient que $7.29 en Angleterre.

Le tableau suivant fera voir la différence entre les gages payés au Massachusetts et ceux accordés en Angleterre :

AUGMENTATION DE GAGES SOUS LE REGIME DE LA PROTECTION.

—	Massachusetts.	Angleterre.
	$ cts.	$ cts.
Tisserands	6 00	2 43
Trieurs	11 00	7 29
Surveillants	15 00	8 26
Sous-surveillants	9 00	4 36
Fileurs	7 00	3 40
ATELIERS DE MÉTIERS ET DE RÉPARATIONS.		
Charpentiers	13 50	6 80
Artisans	13 20	7 29
Forgerons	12 00	7 29
Chauffeurs	9 00	4 37
Ingénieurs	15 00	7 29
CARDAGE.		
Surveillants	16 50	9 72
Equipeurs	9 00	4 37
Cardeurs	6 50	3 04

On pourra voir que les salaires sont plus élevés aux Etats-Unis qu'en Angleterre où règne le libre-échange. Il faut que les salaires payés à nos ouvriers correspondent à ceux que gagnent les artisans des Etats-Unis, si nous voulons garder ici notre main-d'œuvre. Dans la petite ville de Lowell, Massachusetts, je constate qu'il y a six mille Canadiens qui travaillent dans les filatures et qui manufacturent des cotonnades qui sont ensuite expédiées sur notre marché pour notre population. Je crois, M. l'Orateur, qu'avec un système de protection convenable, nous pourrions employer ici ces artisans.

L'honorable représentant de Russell a dit que les Etats-Unis ne sont pas un pays prospère. Examinons la richesse des Etats-Unis comparée à celle des autres pays, et nous verrons que l'affirmation de l'honorable député (M. Edwards) est complètement erronée. Le tableau suivant fera voir quelle a été la richesse de la république voisine, à différents temps, de 1850 à 1895 :

Année.	Population.	Montant.	Per capita.
		£	£
1850	23,200,000	1,486,000,000	64
1870	38,600,000	5,010,000,000	130
1890	62,600,000	13,550,000,000	216
1895	69,700,000	16,350,000,000	234

Les chiffres cités par M. Mulhall sur l'augmentation de la richesse de l'Angleterre, ne me permettent pas d'établir un parallèle avec ce tableau. Cet écrivain distingué nous

dit qu'en 1850, la richesse de la Grande-Bretagne était de £7,206,000,000, et qu'en 1895 elle se chiffrait à £11,806,000,000. C'est donc une augmentation de £4,606,000,000, en trente-cinq ans, tandis que l'augmentation de la richesse des Etats-Unis, au cours des 25 ans se terminant en 1895, s'est élevée à $11,340,000,000, soit environ le total de la richesse de la Grande-Bretagne à la dernière année de cette période.

C'est encore M. Mulhall qui nous apprend que les richesses du monde entier, en 1894, étaient de £69,769,000,000 ; les Etats-Unis ont à leur actif presqu'un quart de ce montant total. En présence de ces faits, on ne peut dire que la république voisine n'est pas un pays prospère. J'affirme, M l'Orateur, que les Etats-Unis ont immensément prospéré, et que cette prospérité est due à son tarif protecteur. Notre pays nous offre des ressources aussi considérables que celles des Etats-Unis ; en développant ces richesses d'une manière convenable, je crois que nous pourrons marcher de l'avant et prospérer autant que l'ont fait les Etats-Unis.

J'attendais avec une certaine anxiété le rapport de la commission industrielle qui a fait une enquête aux Etats-Unis, en 1900 ; je voulais voir comment un tarif peu élevé a pu affecter l'industrie des lainages dans ce pays. Je citerai le témoignage de deux personnes que la commission a interrogées. Voici ce que dit M. Wood, grand filateur des Etats-Unis :

M. Wood dit que si les droits sur les lainages étaient enlevés, le marché américain serait inondé de produits étrangers. Les filatures des Etats-Unis seraient obligées de fermer leurs portes, ou ne pourraient continuer leurs opérations qu'en ne payant à la main-d'œuvre que les gages accordés par les grands filateurs d'Europe. Même en ayant gratuitement la laine qu'il emploient, les manufacturiers combattraient énergiquement toute mesure à l'effet d'abolir les droits sur les tissus et lainages, car les filateurs ne considèrent pas ces impôts comme étant une taxe sur le consommateur. M. Wood croit que les salaires des ouvriers des filatures de la compagnie américaine de tissus sont en moyenne de 10 pour 100 plus élevés que ceux payés aux tisserands anglais.

Voici la déclaration de M. Falwell, un autre grand propriétaire de filatures des Etats-Unis :

M. Falwell déclare que les gages qu'il paie sont à peu près les mêmes que ceux qu'il accordait à ses ouvriers sous le tarif McKinley ; il ajoute qu'aussi longtemps que la loi Wilson a été en vigueur, la moyenne des salaires était de 10 pour 100 moins élevée ; il dut fermer la moitié de ses filatures. Il attribue exclusivement au tarif le fait que les gages sont plus élevés en Amérique qu'en Europe. Les salaires des tisserands américains sont deux fois plus élevés que ceux des tisserands français et allemands ; l'ouvrier des Etats-Unis gagne un peu moins que le double de ce qui est payé aux tisserands anglais.

M. William G. Steele a répondu comme suit aux commissaire qui lui ont posé cette question :

M. PRINGLE.

Quelle comparaison établissez-vous entre les différents salaires ?

Les salaires sont de beaucoup plus élevés ici qu'en Europe. Je citerai, comme exemple, ce qui se passe dans le département des métiers. Les tisserands sont très habiles, car autrement ils ne pourraient avoir d'ouvrage. Je vais parler d'un fait dont j'ai été témoin. Il y avait une femme—les tisserands, en Angleterre sont surtout des femmes, tandis qu'ici, c'est tout le contraire qui existe—qui savait conduire parfaitement un métier ; je sais qu'elle n'avait jamais gagné plus que $5 par semaine ; elle vint à notre filature où elle s'engagea à travailler sur un métier semblable et au même ouvrage ; elle n'employait pas les mêmes laines, mais l'espèce de tissus était semblable. Chez nous, elle gagne $14 par semaine ; nous avons des hommes qui se font un salaire de $18 par semaine, tandis qu'en Angleterre, ils ne gagneraient que $7.50.

Le tarif américain de 1897 établit un droit spécifique outre un droit ad valorem de 50 pour 100 sur les étoffes, tricots et autres tissus de toute description faits entièrement ou en partie, de laine. Sous la loi de 1894, le droit était de 35 à 40 pour 100 ad valorem.

Au Canada, sous le tarif différentiel, il n'y a qu'un droit de 23 pour 100 sur les tissus et les lainages ; il est impossible à nos filateurs de payer des salaires aussi élevés que ceux que reçoivent les ouvriers américains, si nos industriels veulent continuer leur exploitation sous l'empire de ce tarif. Les filatures des Etats-Unis ne pourraient exister sans un tarif de 40 pour 100 et un droit spécifique peu élevé. Comment peut-on espérer que les filatures du Canada, dont les conditions sont semblables, puissent subsister sous un tarif de 23 pour 100 ?

M. Falwell, un fabricant de lainages, a déclaré que son commerce ne faisait que de s'établir sous le tarif McKinley lorsqu'est venu le bill Wilson. Sa manufacture n'a travaillé que la moitié du temps sous l'empire de la loi Wilson. Le marché était encombré et de marchandises et de laine, mais il est bien désencombré maintenant, et si l'on nous laisse tranquilles je crois que tout ira bien.

Un autre tort considérable qu'un tarif bas cause à l'industrie des lainages, est l'importation de rebuts de laines dont on se sert pour la fabrication des étoffes les plus communes. Autant qu'il est à ma connaissance nos fabricants de lainages au Canada sont honnêtes et produisent des articles de bonne qualité, mais les marchandises qui entrent dans le pays grâce à un tarif bas, sont surtout faites avec des rebuts de laine et coton mêlés ; les Etats-Unis eurent aussi à se plaindre de ce mal sous un tarif peu élevé.

Il y a une question, M. l'Orateur, d'importance vitale pour le Canada et dont le gouvernement devrait s'occuper immédiatement, la question des transports. Mais le gouvernement semble croire que tout ce qu'il a à faire c'est de laisser les choses suivre leurs cours, pendant que nos agriculteurs sont maltraités par les taux de fret élevés sur les chemins de fer et sur les transports océaniques entre le port de Montréal et les vieux

pays. Il n'y a pas longtemps, je lisais un très beau et très intéressant discours sur ce sujet prononcé par l'honorable député de Perth-nord (M. MacLaren), discours dans lequel cet honorable député démontrait que les cultivateurs canadiens perdaient de ce fait $10,000,000 par année. Cette somme équivaut à plus du tiers de nos droits de douane. Et quelle est la cause de cette perte? Ce sont les taux élevés du fret sur les chemins de fer du pays. C'est là sûrement une question que le gouvernement peut réglementer. Le gouvernement devrait faire obtenir aux cultivateurs du pays les taux aussi bas que ceux payés par les agriculteurs des Etats-Unis. Si le gouvernement fait cela, les agriculteurs seront plus riches de $10,000,000 par année.

M. l'Orateur, j'ai parlé beaucoup plus longtemps que j'avais l'intention de le faire, et je dirai en terminant, que je suis très heureux d'appuyer l'amendement de l'honorable chef de l'opposition. Je crois fermement dans le développement du Canada par les Canadiens. C'est notre devoir de travailler dans les intérêts du Canada. Légiférons de façon à augmenter la richesse de notre pays autant que nous le pourrons. Faisons tout en notre possible pour créer la prospérité dans son humble demeure comme à ceux qui placent leurs capitaux dans le développement des ressources du pays. Je suis fermement convaincu que la politique formulée par le parti conservateur est la politique qui fera le bien et la richesse du Canada.

M. ONESIPHORE TURGEON (Gloucester) : M. l'Orateur, ayant rempli mon devoir envers mes commettants anglais l'an dernier, lorsqu'à mon début dans cette honorable Chambre je me servais de la langue anglaise pour exprimer mes sentiments et mon appréciation sur l'administration de la chose publique, je crois devoir aujourd'hui le même égard à mes commettants acadiens-français qui, eux surtout, dans un jaloux effort, m'ont ouvert les portes de ce parlement.

D'ailleurs, le peuple acadien, fort de 150 mille âmes dans les provinces maritimes, s'impose d'un jour à l'autre à la considération du parlement et du pays, non seulement par le rapide accroissement de sa population et son attachement au sol, mais encore par la brillante intelligence qu'il dévoile à l'étude des questions d'intérêt public, alors qu'il jette lui aussi sa flamme de lumière sur le théâtre national. Il s'impose à la considération du pays par le travail énergique et assidu qu'il consacre au développement des ressources de la terre et de la mer ; par l'amour dévoué qu'il porte au pays qu'il se plait maintenant à appeler son cher Canada, et surtout par la riche et généreuse loyauté qu'il nourrit dans son cœur pour toute la grande nation britannique dont il désire l'expansion et la stabilité pour le plus grand bien commun. Le petit peuple acadien s'est associé à cette troupe heureuse qui a pour théâtre l'espace entre les deux océans. Il fait vibrer une des cordes les plus lyriques dans cet harmonieux concert des races qui, dans une aspiration commune chantent les souvenirs de la France d'autrefois, les traditions pathétiques de l'Irlande, les coutumes chevaleresques de la vieille Ecosse, les gloires de l'Angleterre, pour terminer à l'unisson dans l'épanchement de la plus généreuse gratitude pour les bienfaits qui ont adouci les amertumes du passé, et dans l'expression d'un vif amour de cette brillante et riche constitution qui nous assure à tous la liberté civile, politique et religieuse, au même degré, aux foyers les plus modestes de la terre d'Evangeline, comme dans les grands palais de Westminster et de Buckingham.

Maintenant, M. l'Orateur, n'allez pas croire que je veuille aujourd'hui donner à cette Chambre l'expression du jugement qu'elle devrait prononcer sur l'administration du gouvernement pendant les cinq années qu'il a été au pouvoir. Le peuple a donné son verdict, il y a déjà plus d'un an, lorsqu'il a maintenu le parti libéral au pouvoir avec une plus grande majorité.

Je ne prétends pas vouloir ou devoir faire l'éloge du gouvernement. Je laisserais cette tâche à d'autres qui vous parleraient avec une éloquence magnétique, fortifiée d'une plus grande expérience, comme vous avez entendu l'autre soir l'honorable ministre du Commerce qui, tour à tour, paralysait et enthousiasmait cette Chambre par des faits et des chiffres aussi frappants qu'irréfutables. Le gouvernement n'a pas besoin d'éloges.

L'immense prospérité qui couvre le pays parle avec plus d'éloquence que le langage le plus recherché. Et cette prospérité illimitée n'a pu s'étendre sans le souffle d'une âme bienfaisante et vigoureuse qui devait lui ouvrir les avenues, lui préparer le champ, lui fournir les instruments, lui donner les moyens de s'établir, d'agrandir son domaine, de l'enrichir par un travail constant. Cette âme devait avoir conscience de l'immensité des ressources du pays, des différents moyens de les exploiter, avoir une connaissance parfaite de sa position géographique et climatique, de ses relations avec les autres peuples, sachant profiter des avantages qui lui sont offerts par les uns, et faire volte-face à ceux qui refusent de transiger.

Cette prospérité qui s'est établie dans le pays comme pour y rester, qui s'est implantée ferme et fière, a été dirigée par la main habile et vigoureuse du gouvernement libéral, présidé par notre bien-aimé le Très honorable premier ministre, assisté de collaborateurs inspirés de la même ardeur patriotique. On nous dit que cette prospérité est l'effet de la Providence. Dans le sens abstrait, je l'admets. Tout, dans ce monde, dépend de la Providence.

Alors en suivant le même raisonnement, j'arriverais à la conclusion que c'est par la volonté de la Providence que les honorables messieurs de l'autre côté orneront les

bancs de l'opposition, avec constance et persévérance.

Qu'on me parle de l'immense récolte qui a couvert les champs du Manitoba et les plaines de l'ouest, et qui d'un seul coup a doublé toute récolte passée, alors je m'incline avec eux. J'y vois la main de la Providence.

Mais, lorsqu'il s'agit de considérer le progrès que le pays fait à pas de géant, lorsque nous venons à considérer les résultats obtenus dans l'augmentation de notre commerce pendant une période continue de cinq années, lorsque nous constatons l'augmentation dans les exportations, comme dans les importations ; lorsque nous considérons cet arrangement des choses qui a su grouper ensemble toutes les inventions et les améliorations modernes produites à la rencontre des deux plus grands siècles de civilisation, dans l'intérêt de nos fermiers, et qui portent les produits du sol dans un état de préservation jusqu'ici inconnu, alors j'y vois la main de l'homme, mais je l'assure, une main décidée, ferme et patriotique.

A moins que l'on veuille dire encore—et alors je suis prêt à accéder—que le peuple du Canada, a cédé à une impulsion providentielle, lorsque le 23 juin 1896, il plaçait au pouvoir un homme qui jusqu'alors n'avait été reconnu que comme un chef de parti et un orateur parlementaire, mais qui devait à l'instant se relever le chef le plus judicieux et le plus patriotique que le Canada pût désirer pour le Canada, et l'empire pour sa plus belle colonie autonome.

Nous tenons à dire que notre chef a été heureux dans son jugement ou dans son inspiration. Reconnaissant que la base du bonheur du peuple repose sur le progrès de l'agriculture, il a signifié au pays qu'il voulait agrandir ses champs et lui trouver des marchés pour ses produits, il chercha un homme qui connaissait les différentes natures du sol, sa fécondité et toutes ses possibilités, qui non seulement lui a trouvé les marchés, mais encore les moyens de transporter ses produits frais et intacts sur les marchés les plus éloignés, les plus riches et les plus difficiles. Il a trouvé cet homme dans la personne du ministre de l'Agriculture qui a fait plus pour nos fermiers pendant cinq ans qu'aucun de ses prédécesseurs dans l'administration de cette branche du gouvernement.

Notre chef voulait un homme d'énergie, de tact, de courage, connaissant les ressources du pays, les difficultés que leur développement devaient faire surgir dans ce vaste territoire où les champs les plus riches sont à des distances énormes des ports de mer canadiens; il avait besoin d'un homme de fermeté, de travail, capable de concevoir de grands projets suivant l'exigence de la nature du pays, capable de comprendre, dans le sens de Richelieu, qui voulait sauver le Canada pour la gloire de Louis XIV et de la France, capable de comprendre que l'économie ne consiste pas à dépenser peu, mais à dépenser à propos.

Et il a trouvé cet homme dans la personne de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) qui, depuis cinq ans a gagné d'un jour à l'autre, l'estime, le respect, l'admiration, la confiance de tout le monde, et dont les grands projets de développement du pays, ses vues sur la grande question de transportation ont provoqué les commentaires les plus généreux de la presse de l'opposition, aussi bien que la presse du parti libéral.

Sachant que le développement de ressources si grandes, si riches, si variées et si multiples, que notre commerce avec la mère patrie et les autres pays, devaient arriver à des sommes fabuleuses de part et d'autre, notre chef sentit le besoin d'un homme qui pût fournir les moyens à ces travailleurs, à ces exploitateurs de nos ressources, qui sût tenir le trésor bien garni; capable de balancer la dépense et le revenu, et il a trouvé l'honorable ministre des Finances qui, non seulement justifia, mais dépensa ses espérances. Car, au lieu de lui produire un équilibre entre la dépense et le revenu, jaloux dans cette impulsion pratique de notre commerce, il lui produit à chaque année des excédents qui feraient l'envie des génies financiers de l'univers.

Nous avons constaté avec plaisir le désir ardent du ministre de l'Agriculture et du ministre des Travaux publics de protéger nos fermiers et d'exécuter les grands travaux que demandent cette protection et la transportation de leurs produits.

Si ces honorables messieurs voulaient me permettre de leur donner un conseil, ou de leur suggérer un avis, dans la plus grande sincérité d'intention, je leur suggérerais de se hâter le plus possible dans l'exécution de leurs projets, de mettre de côté toute crainte pusillanime, pendant qu'ils ont la bonne fortune d'être associés à l'honorable ministre des Finances, certains qu'il les suivra toujours avec des surplus à son crédit.

Je dirai aussi que l'honorable premier ministre qui a été si heureux dans le choix des membres de son gouvernement lorsqu'il l'a formé, a continué de marcher dans la même voie lorsqu'il s'est agi de reconstituer son cabinet. La nomination de l'honorable ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) ainsi que le choix du Solliciteur général (M. Carroll) ont été accueillis avec de grands éloges par des voix plus éloquentes que la mienne. Tout le pays a approuvé ces choix, et les expressions d'opinion flatteuses qui se sont produites dans cette Chambre ont trouvé un écho fidèle parmi toute la population canadienne-française aussi bien que parmi la population de langue anglaise. Des éloges se sont fait entendre de toutes parts à l'adresse de ces nouveaux ministres, et il en a été de même pour le choix de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Sutherland).

Et c'est peut-être parce que le département qui échoit au nouveau ministre de la Marine et des Pêcheries nous intéresse, nous députés des provinces maritimes, plus qu'aucune autre province de l'intérieur, que je crois de mon devoir d'exprimer ici non seulement mon approbation, mais le plaisir que nous ressentons de voir la manière habile et intelligente avec laquelle l'honorable ministre s'acquitte de ses fonctions. Il est vrai que pour nous, députés des provinces maritimes, nous avons regretté pendant quelque temps, non pas le choix de la personne mais la perte d'un représentant dans le cabinet. L'expression de regret qui a traversé les provinces maritimes n'est pas tant attribuable au fait que la personne qui a charge de ce département ne demeure pas avec nous et ne connaît pas aussi bien nos besoins, comme à la perte de la représentation dans le Cabinet. Mais, d'après les relations que nous avons déjà eues avec le nouveau ministre de la Marine, nous n'avons que des félicitations à lui offrir et nous espérons qu'avec le temps, lorsqu'il aura pris connaissance de nos besoins, il pourra, lui aussi, nous apprécier et nous aider avec son véritable patriotisme à développer nos dures industries maritimes.

L'honorable ministre des Finances (M. Fielding), dans son exposé budgétaire, a parlé du recensement. Il a été forcé de dire que le résultat était déconcertant. Je ne parlerai pas du désappointement général, au point de vue de l'accroissement de la population de tout le pays ; mais je demanderai à cette Chambre la permission d'exprimer encore quelques sentiments de reconnaissance à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) qui, en outre des bienfaits qu'il a procurés à la population agricole, a encore rendu de grands services à notre population acadienne-française. Dans les provinces maritimes, le peuple acadien sentant depuis longtemps sa faiblesse numérique, était naturellement intéressé à avoir un relevé fidèle de sa position dans cette troupe heureuse dont j'ai parlé tout à l'heure, où il veut jouer non pas un rôle effacé mais un rôle actif dans le sens britannique. Il lui fallait donc faire voir toute sa force numérique afin de pouvoir donner une plus grande efficacité à son patriotisme et à sa loyauté. En 1891, malheureusement, le recensement avait été moins satisfaisant à la population française du Nouveau-Brunswick et surtout de la Nouvelle-Ecosse. Cette année, grâce aux efforts intelligents, désintéressés et vraiment patriotiques de l'honorable ministre de l'Agriculture, on a porté le même intérêt à la population française des provinces maritimes qu'à la population anglaise des autres provinces, et on a décidé que des recenseurs français seraient nommés dans les comtés où il y avait des groupes d'Acadiens. Bref, soit dans le bureau du recensement à Ottawa, soit par les agents recenseurs dans les provinces maritimes, la population acadienne a eu la gloire en même temps que la justice d'être numériquement bien représentée devant le pays et de pouvoir aujourd'hui parler dans toute sa force numérique.

Je dis que le peuple acadien aime à parler au pays dans toute sa force numérique, car il a démontré qu'il est composé de dignes sujets de l'Angleterre. Il importe que le peuple acadien soit connu et jugé suivant son mérite, et à ce propos je me permettrai de citer un extrait d'un écrit paru le 15 mars dernier dans un grand journal, je veux parler de " La Presse ", de Montréal. J'aime à croire que le digne directeur de " La Presse " n'a pas réfléchi, au moment où il a écrit ces lignes, à la mauvaise position dans laquelle il se trouvait à placer le peuple acadien vis-à-vis du reste de la population du Canada.

Voici cet extrait :

> Les Acadiens ne veulent pas se dire et ne se disent pas Canadiens. Pour eux, ils n'habitent pas précisément le Canada ; leur pays, c'est l'Acadie. Ils sont Acadiens ou Français ; ils n'ont aucune objection à se dire Acadiens ou Français, mais Canadiens ou Canadiens français, jamais. Le Canada, pour eux, est un pays tout aussi étranger que la Louisiane. Ils vont au Canada comme ils vont aux Etats-Unis. Et le Canada, pour eux, se borne à la province de Québec.

Si ces lignes avaient été écrites il y a quarante ans ou avant la Confédération, alors que les provinces maritimes ne faisaient pas partie de la Puissance, je les comprendrais. Mais aujourd'hui, les Acadiens dans la province du Nouveau-Brunswick comme dans toutes les provinces maritimes du reste, sont heureux de s'appeler Canadiens. Les Acadiens sont devenus avec enthousiasme de très loyaux sujets britanniques au Canada. Ils se sont unis avec plaisir à leurs frères du Canada dès que l'isolement dans lequel ils se trouvaient placés eût cessé. Pour le prouver, il me suffira de dire que moi, qui suis né sous le ciel français de la province de Québec, ai été choisi comme député par le comté le plus acadien des provinces maritimes, à coup sûr du Nouveau-Brunswick. Ce comté qui renferme près d'un tiers des 80,000 âmes acadiennes des provinces maritimes a choisi un Canadien-français, né dans la province de Québec, comme son représentant, contre l'un des leurs, un Acadien, né dans le comté même.

Et je pense que c'est là le témoignage le plus satisfaisant, le plus généreux peut-être que je puisse donner des Acadiens envers leurs frères de sang et de religion de la province de Québec. Et en même temps, je dois aussi leur rendre cette justice que les Acadiens-français, ayant reçu depuis la Confédération, les bienfaits de l'éducation, sont devenus aussi éclairés que leurs frères des autres provinces et qu'ils travaillent dans une harmonie parfaite pour le bien commun de la grande Puissance du Canada.

Je pourrais encore dire que l'augmentation de la population dans les provinces maritimes, surtout dans la province du Nouveau-Brunswick, est due aux berceaux acadiens, et je pourrais ajouter que ces milliers de berceaux acadiens sont tenus en mouvement par la main patriotique de la mère acadienne qui jette sur son enfant avec le souffle de son amour les aspirations les plus canadiennes embrassant le pays qui s'étend depis les côtes du Cap-Breton jusqu'aux côtes du Pacifique.

Je tenais, M. l'Orateur, à relever ces erreurs, produites par l'article de " La Presse," afin qu'il n'existe plus de doute sur l'intelligence des Acadiens-français et sur leur position politique dans ce grand pays qui nous appartient à tous.

Avant d'entrer dans l'examen des chiffres de l'honorable ministre des Finances, il y a une autre question à laquelle je vous demanderai de consacrer quelques instants ; je veux parler du département des Chemins de fer. C'est un des départements des plus importants, surtout pour les provinces maritimes. Depuis 1896, il est dirigé par une main que nous avons connue toujours ferme et habile ; il est dirigé par un homme que nous, députés du Nouveau-Brunswick, nous avons mieux aimé, peut-être, qu'aucun autre homme en dehors de la province parce que nous l'avons mieux connu. L'opposition, dans cette Chambre, et par ses organes au dehors, semble avoir réuni ses efforts depuis une année surtout contre ce ministre, et elle croit n'avoir qu'un appel à faire au déficit qui vient de se produire dans l'administration de ce chemin de fer national, comme si ce déficit devait amener la ruine de l'Intercolonial et du gouvernement.

C'est de cette entreprise dont parlait il y a plus d'un demi-siècle l'honorable M. Joseph Howe avec son incomparable éloquence : c'est elle qui lui inspirait les plus beaux mouvements de patriotisme lorsqu'il faisait voir les multiples avantages qui résulteraient des relations plus intimes entre les provinces d'en bas et le Canada, grâce au trafic des voyageurs et des marchandises que ce chemin de fer ne manquerait pas de créer. C'est ce même chemin de fer qui inspirait les sentiments patriotiques si bien exprimés par un autre homme politique qui a laissé une très belle mémoire dans la province du Nouveau-Brunswick, je veux parler de l'honorable M. Peter Mitchell.

Cette même entreprise a également inspiré la sincérité patriotique d'un autre homme politique du Canada, l'un des plus grands qu'il soit possible de trouver parmi la population anglaise ou française de ce pays, j'ai nommé sir Georges Etienne Cartier. Le chemin de fer Intercolonial a aussi inspiré à ce grand homme d'Etat quelques-uns de ses sentiments les plus patriotiques et les plus heureux, surtout lorsqu'il parlait de l'harmonie qui devait s'établir grâce à la facilité des communications que donnerait cette entreprise en rapprochant les populations des provinces maritimes de celle du Canada, harmonie qui devait tour à tour trouver son expression dans les paroles prononcées par l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson), l'an dernier et l'autre soir encore, dans les accents patriotiques formulés par la forte voix de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) pour l'édification de cette Chambre et du pays !

Il semble que l'opposition n'a qu'un moyen pour prouver son patriotisme, et ce moyen, elle croit le trouver dans le renversement du gouvernement ou de l'un des ministres de ce gouvernement. Si j'en avais le temps, je pourrais facilement faire passer sous les yeux de la Chambre tous les chiffres donnant le résultat de l'administration du chemin de fer Intercolonial pour les différentes années écoulées depuis la fondation de la Confédération jusqu'à aujourd'hui ; et je crois que nous pourrions trouver que le résultat final est tout à l'avantage de l'administration actuelle du chemin de fer Intercolonial, administration qui a été aussi bien conduite que celle de n'importe quel autre département. Je ne donnerai pas tous ces chiffres ; je me contenterai d'établir la différence qu'il y a entre la situation du chemin de fer Intercolonial en 1896, lorsque l'administration libérale est arrivée au pouvoir, et celle dans laquelle se trouve aujourd'hui cette voie ferrée.

Une simple comparaison entre ces deux situations pourrait suffire pour cette Chambre et pour le pays, et surtout pour les provinces maritimes, où nous avons tous les jours l'occasion de voir ce qui se passe sur ce chemin, et de constater l'accroissement du trafic de tout genre qui s'y produit. Ce qui se passe maintenant sur ce chemin de fer comparé à ce qui s'y passait en 1896, suffit pour proclamer hautement la bonne direction donnée à cette exploitation par le gouvernement libéral et par l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair). Grâce à la prospérité dont nous jouissons depuis cinq ans, prospérité dont les provinces maritimes ont eu leur large part, le chemin de fer Intercolonial a été amélioré sur tout son parcours, et au lieu du découragement qui s'emparait autrefois des esprits, en considérant l'état rétrograde où se trouvait cette entreprise, c'est un sentiment de satisfaction et d'espoir qui règne partout à présent. L'état dans lequel se trouve aujoud'hui ce chemin de fer est tel qu'il fait honneur au pays tout entier.

Afin de pouvoir montrer de petits surplus, l'administration conservatrice avait laissé ce chemin dans un état qui menaçait ruine, et si cette situation s'était prolongée davantage, elle aurait eu pour résultat de priver nos provinces d'en bas des communications faciles et rapides qu'elles possèdent aujourd'hui ; elles se seraient trouvées en quelque sorte disjointes et séparées des autres provinces ; c'aurait été la ruine de cette grande entreprise et des provinces maritimes. Aussi, à ce point de vue, j'oserai dire que c'a été un acte providentiel que celui qui nous a apporté un changement dans l'administration

des affaires du pays, puisque ce changement a eu d'aussi heureux résultats.

On a beaucoup parlé du déficit qui a eu lieu l'année dernière; mais comme je le disais, il y a un instant, on ne parle pas des déficits qui ont eu lieu les années précédentes et l'on ne fait pas voir, non plus, les différences entre l'état du chemin de fer actuellement comparé avec l'état du chemin de fer il y a cinq ans. Aujourd'hui, grâce à l'habileté du ministre, nous avons un chemin de fer qui fait l'honneur du pays en même temps qu'il indique la prospérité non seulement actuelle du pays, mais qu'il proclame encore l'immense prospérité sur laquelle le pays peut compter pour l'avenir. Nous avons sur ce chemin le meilleur service des passagers de l'Amérique, ainsi que plusieurs députés de cette Chambre l'ont dit. J'irai plus loin, je citerai l'exemple de ce que j'ai dit l'an dernier, alors que j'adressais la parole à une assemblée du comté de Gloucester. J'avais avancé que l'Intercolonial était devenu aujourd'hui un des chemins de fer les plus commodes, les plus avantageux et les plus riches que le Canada possédait, et en même temps j'ajoutais, peut-être de toute l'Amérique. Il y avait présents deux révérends messieurs qui étaient tout récemment de retour d'un voyage prolongé en Angleterre et sur le continent. Ils avaient voyagé à travers la France, l'Italie et l'Allemagne, et lorsqu'ils m'entendirent mettre la supériorité du chemin de fer de notre pays simplement au-dessus des chemins de fer de l'Amérique, l'un deux se leva et me demanda la permission de dire qu'il devait ajouter supérieurs à tout ce qu'ils avaient vu en Europe.

Pour démontrer, M. l'Orateur, la valeur de ce chemin, ne serait-ce que pour l'annoncer—advertising, comme on dit en anglais—je puis dire que ce chemin est capable d'amener aujourd'hui avec tout le confort possible, les voyageurs de l'Amérique ou de l'Europe qui viendront visiter nos ports de mer canadiens et nos sites pittoresques, et de plus est capable de développer un grand trafic non seulement des provinces entre elles, mais encore de l'Amérique et du Canada. Cela seul devrait être suffisant pour faire l'éloge du gouvernement et du ministre des Chemins de fer. Toutefois, en prenant les statistiques j'arrive à constater que l'administration libérale pendant les cinq dernières années a eu le résultat suivant :

Pour l'année.

1896-97, déficit	$ 59,940,65
1897-98, déficit	209,978.66
1898-99, surplus	62,645.43
1899-1900, surplus	120,667.02
1900-1901, déficit	488,186.77

C'est de ce dernier déficit dont l'opposition parle tant. Nous avons donc un total de surplus pendant les cinq années de l'administration libérale de $183,312.45, contre un total de pertes de $758,106.08, faisant une perte—déduction faite des profits—de $575,793.63, soit une moyenne de $115,158.72 par année pendant les cinq dernières années.

Dans cet exposé des déficits, avoué par l'honorable ministre des Chemins de fer, l'opposition se garde bien de rappeler les chiffres des déficits de l'administration précédente. Vous me permettrez, M. l'Orateur, de vous citer quelques-uns de ces chiffres, non pas tant dans le but de critiquer ce que les honorables ministres des Chemins de fer précédents ont fait, mais pour mieux apprécier la conduite de l'administration actuelle et pour rétablir les faits. Une simple comparaison suffira pour rendre justice aux efforts intelligents accomplis par l'honorable ministre des Chemins de fer dans le but d'améliorer l'état de ce chemin, et aux résultats de son exploitation. Les chiffres que je vais citer sont nombreux et, peut-être, seront-ils quelque peu ennuyants, mais j'espère que la Chambre voudra bien m'accorder encore quelques minutes de son attention en exerçant davantage sa patience. Prenons les résultats de l'administration conservatrice pendant les 17 années pour lesquelles elle a été absolument responsable :

	Surplus.	Déficits.
1879-80		$ 97,131 23
1880-81	$ 542 65	
1881-82	9,605 18	
1882-83	10,547 83	
1883-84	6,981 30	
1884-85		78,547 90
1885-86		133,905 79
1886-87		262,252 69
1887-88		383,445 69
1888-89		276,846 73
1889-90		547,835 87
1890-91		684,946 56
1891-92		493,935 03
1892-93	20.181 59	
1893-94	5,838 29	
1894-95	3,815 21	
1895-96		55,187 52
	$57,512 05	$3,014,035 01

Le montant des déficits de l'administration conservatrice pendant cette période est, suivant les chiffres cités, de $3,014,035.01. Si nous déduisons de ce total le montant des surplus, soit $57,512.05, nous constatons pour cette période un déficit total de $2,956,522.96. Si, maintenant, nous prenons la moyenne pour cette période de l'administration conservatrice, nous constatons que pour les 17 années en question, la moyenne annuelle des déficits s'est élevée à $173,913.11.

On a pu croire peut-être que l'administration précédente étant arrivée à effectuer de petits surplus dans les dernières années de son règne, aurait pu penser qu'il entrait dans les desseins de la Providence de la maintenir au pouvoir; mais nous savons de source certaine que si elle était arrivée, après cette répétition de déficits qui s'accumulait toujours, à acquérir un certain surplus, nous savons de source certaine, dis-je, que pendant ces cinq années elle a adopté une politique que je ne puis appeler une politique d'écono-

mie, car l'économie implique une politique de sagesse et de conduite prudente, mais non une politique de retranchement qui consistait à remettre à plus tard les besoins urgents dans l'équipement du chemin et des réparations à faire au matériel roulant. C'est ainsi que ce chemin de fer allait toujours diminuant en valeur et en capacité. Mais quand le nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir nous avons vu un changement dont j'ai déjà parlé.

Maintenant, si nous comparons les cinq années de l'administration actuelle avec les cinq premières années de la dernière période décennale de l'administration conservatrice, nous constaterons que pendant ces cinq années de l'administration conservatrice, il s'est produit un déficit de $2,155,327.54, soit une moyenne de perte de $431,065.50 par année.

Ce chemin de fer, comme je viens de le dire, occupe la place la plus enviable parmi les chemins de fer de l'Amérique et de l'Europe. Il est vrai que l'année dernière, par des circonstances imprévues et irrésistibles, il s'est produit un déficit extraordinaire. Mais avant d'arriver aux causes qui ont déterminé ce déficit, permettez-moi de faire remarquer que si je prends les cinq dernières années de l'administration libérale et que je compare les déficits avec le revenu total du chemin pour établir un percentage de ce que le pays a perdu dans chacune de ces années, j'arrive à une moyenne de $115,158.72 sur un total de recettes brutes de $19,246,336.89, soit l'équivalent de 1.67 pour 100, tandis que pendant les cinq premières années de la dernière période de dix ans du régime conservateur, sur un total de recettes brutes de $17,566,831.20, nous constatons un déficit de $2,155,327.54, soit un écart de 8.14 pour 100. Ces chiffres montrent donc une différence de 7 pour 100 en faveur de l'administration du ministre actuel, malgré ces déficits extraordinaires et inattendus, comme je viens de le dire, et que j'espère pouvoir expliquer à la Chambre, ne regrettant qu'une chose, c'est d'avoir entrepris une tâche qui aurait pu tomber entre les mains d'un homme plus compétent. Mais les chiffres que j'ai donnés sont si clairs que malgré mon langage quelque peu diffus, les honorables députés de langue française pourront du moins en rendre honneur à l'honorable ministre des Chemins de fer de l'administration libérale.

Ce déficit a d'abord été causé par une entente entre les commerçants de charbon qui ont soudainement porté le prix de la houille de $2.10, pour lequel elle s'était toujours vendue les années précédentes, à $3.20 la tonne, et cela après que des soumissions eussent été demandées. Le gouvernement et l'honorable ministre des Chemins de fer ont donc dû payer $1.10 de plus par tonne que les années précédentes. Ce changement dans les prix a entraîné une dépense additionnelle de $350,000. L'honorable ministre des Chemins de fer ne pouvait arrêter l'exploitation de ce chemin, et il lui a bien fallu payer le prix qu'on lui demandait. Il lui aurait fallu faire la même chose si le prix avait été de $4 la tonne, car il ne pouvait être question de suspendre l'exploitation de cette voie ferrée. Ce fait seul explique en grande partie le déficit dont les journaux conservateurs ont parlé avec tant d'amertume depuis quelque temps.

Il y a aussi l'augmentation de salaires accordée à la classe ouvrière par l'honorable ministre des Chemins de fer qui, dans cette circonstance s'est montré énergique aussi bien que généreux envers les ouvriers. Au moment où cette augmentation dans le prix du charbon se tramait entre les commerçants, augmentation qui étonna le pays tout entier, l'honorable ministre décidait d'accorder aux employés de l'Intercolonial une augmentation de salaire se montant en totalité à $200,000. Est-ce que l'honorable ministre des Chemins de fer pouvait se dire lorsque l'augmentation du prix du charbon fut connue: Me voilà dans une position à laquelle je ne m'attendais pas du tout, et qui va produire un déficit dans l'exploitation du chemin. Pour y parer, je vais retrancher l'augmentation des salaires que j'ai faite, à raison de 10 sous ou de 20 sous par jour, à de pauvres employés de la voie ferrée. Je le demande à tous mes collègues qui sont mus par l'intérêt public, qui ont à cœur l'intérêt de la classe ouvrière, y en a-t-il un seul parmi eux qui aurait été assez peu patriote pour conseiller à l'honorable ministre des Chemins de fer de retrancher cette augmentation accordée à de pauvres employés et ouvriers ? Non, pas un seul n'aurait voulu donner un pareil conseil, et s'il s'en était trouvé un, celui-là aurait été indigne de la confiance de ses électeurs.

Ces deux dépenses additionnelles, celle occasionnée par l'élévation du prix du charbon, soit $350,000, et celle résultant de l'augmentation des salaires des employés de jour qui ne recevaient que $1 ou $1.10 par jour, soit, pour tout le personnel du chemin de fer $200,000, expliquent le déficit.

Comme je le disais tout à l'heure, l'honorable ministre a développé les chemins de fer du pays, non pas au jour le jour, comme l'administration précédente qui laissait tomber les chemins de fer. Il savait que si une année ne pouvait pas rencontrer ses dépenses, il devait, tout de même, continuer à faire de ce chemin le plus sûr pour la vie des passagers aussi bien que pour la prospérité des expéditeurs du pays.

Il y avait en plus cette année un excédent dans les dépenses du charbon. Il venait aussi d'ordonner des réparations pour le lit du chemin au montant de $200,000. Il aurait été possible, en suivant la fausse économie de ses prédécesseurs, de retrancher ces $200,000; mais le ministre n'exploite pas le chemin au jour le jour, il l'exploite pour l'avenir et il sera prêt, à un moment donné, à recevoir tout le trafic que les provinces d'Ontario et de Québec pourront lui envoyer, de même que la Grande-Bretagne pourra en-

voyer au Cap-Breton et dans la Nouvelle-Ecosse.

Par conséquent, si nous prenons en considération ce montant de $200,000 sur l'augmentation des gages du personnel du chemin, et de plus, $200,000 de travaux sur le lit du chemin et enfin si nous ajoutons à tout cela l'augmentation de $1.10 sur chaque tonne de charbon que le chemin de fer a achetée, nous arrivons au montant de $750,000 lequel fait plus que couvrir le déficit apparent de l'administration et est tout à l'avantage du commerce et des employés du chemin de fer.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

BILLS D'INTERET PRIVE—COMPAGNIE MANUFACTURIERE DE SPRAGUE.

La Chambre se forme en comité pour délibérer sur le bill (n° 37) pour ériger en corporation la Compagnie manufacturière des Chutes de Sprague (à responsabilité limitée). —M. Emmerson.

L'honorable M. HAGGART : C'est ce bill que l'honorable ministre de la Justice désire amender.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois qu'il y a eu une entente au sujet de ce bill et qu'il vaudrait mieux attendre que l'auteur du bill fût présent. Je propose donc que le comité lève sa séance, fasse rapport de ses travaux et demande à siéger de nouveau.

La motion est adoptée.

BANQUE DE LA COURONNE DU CANADA.

M. McCREARY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 19) pour ériger en corporation la Banque de la Couronne du Canada.

M. MACLEAN (York-est) : Je profite de l'occasion pour attirer l'attention du ministre des Finances sur la question générale de l'érection des banques au Canada. Nous avons dans nos statuts une loi générale concernant les banques, mais elle est rédigée de telle façon que ceux qui veulent fonder une banque sont obligés de s'adresser au parlement et de faire passer une loi les autorisant à faire des opérations. Il serait temps d'amender cette loi de manière à ce que toute corporation, tout syndicat ou particulier puissent fonder une banque sans avoir à s'adresser au parlement. Il y a actuellement trois demandes de cette espèce devant la Chambre, et il en est ainsi à chaque session. Dans l'état actuel du pays, ce sont surtout des banques qu'il nous manque, et pour cette raison je conseillerais au ministre des Finances de nous donner une loi générale des banques qui permettrait à tous ceux qui le désirent de fonder une banque en accomplissant les formalités nécessaires, en donnant la preuve qu'ils possèdent un capital suffisant et en se conformant en tous points à la loi. Depuis un an j'ai eu maintes occasions de discuter cette question et tous ceux dont l'opinion possède quelque valeur sont d'avis que nous avons le meilleur système de banque qu'il y ait au monde. Il est certainement le meilleur pour ceux qui sont intéressés dans les banques. A l'heure qu'il est, les actions des banques canadiennes valent, en moyenne, le double du pair, et la profession de banquier ne laisse pas que d'être profitable. Toutes nos banques établissent des succursales, et à mesure que le pays se développe, comme nous sommes tous heureux de le constater, le besoin d'un plus grand nombre de banques se fait sentir. Pour cette raison, je considère que les banques devraient pouvoir augmenter leur capital sans avoir à s'adresser au parlement, et tous les financiers qui désirent fonder une banque devraient pouvoir le faire en se conformant à la loi générale. A l'heure qu'il est, chaque banque est obligée de remplir certaines formalités et d'obtenir une autorisation spéciale. Il me semble que tout cela devrait être contenu dans une loi unique et qu'il devrait être suffisant de donner les garanties nécessaires au ministère des Finances pour ouvrir une banque. Comme je l'ai dit, il y a de la place pour un grand nombre de nouvelles banques dans le pays. Si la loi était changée, au lieu d'avoir trois ou quatre banques projetées, nous en aurions une douzaine dans les différentes parties du pays, en moins d'un an.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je serais assez disposé à partager l'opinion de l'honorable député s'il était survenu quelques difficultés au ministère ou si certains inconvénients m'avaient été signalés. Mais jusqu'à présent, je n'ai jamais entendu la moindre plainte. Quant à ses remarques concernant la cote des actions de banque, je crois que nous sommes tous d'accord à reconnaître que les affaires du pays sont plus prospères quand les actions des banques sont en hausse que quand elles sont en baisse. La situation actuelle me semble préférable.

Mais, pour le moment, je ne veux pas discuter la question générale des banques ; je ferai cependant remarquer à mon honorable ami qu'il est dans l'erreur en disant qu'une banque est obligée de s'adresser au parlement pour augmenter son capital. La loi actuelle pourvoit à cette opération d'une façon très simple. La loi indique les formalités à remplir, et une demande sommaire est adressée au bureau de la Trésorerie, et la banque est autorisée à augmenter son capital. Une nouvelle banque, cependant, est tenue d'obtenir sa charte du parlement.

Mais les grandes lignes de ces chartres sont tellement bien définies, que le tout se réduit à une simple formalité. Si les requérants se conforment aux conditions, la demande est toujours accordée.

On me dira peut-être que dans ce cas il vaudrait autant faire accorder la charte par l'exécutif, et non par le parlement, mais d'un autre côté, le système de banque forme une partie importante des affaires d'un pays, et le parlement préfère peut-être se réserver la haute-main en cette matière que de remettre ses pouvoirs à l'exécutif.

Dans tous les cas, je ne crois pas que le mode actuel ait donné lieu à des plaintes ou à des difficultés, et bien qu'en théorie, l'honorable député puisse avoir raison, il me semble que c'est un de ces cas dans lesquels il est prudent de se rappeler que le mieux est l'ennemi du bien.

M. HENDERSON : Je concours pleinement dans ce que vient de dire l'honorable ministre. Je considère que nous donnons plus de stabilité à nos banques en les obligeant toutes à obtenir leurs chartes du parlement, que si nous adoptons une autre méthode qui, aux yeux du public, pourrait paraître offrir moins de garanties.

Jamais une banque ne s'organise en un mois ou deux. Il faut généralement, un an au moins. Partant il n'y a pas de perte de temps à venir devant le parlement, pour demander une charte en la forme régulière. La proposition de l'honorable député (M. Maclean) ferait perdre à nos banques la réputation de stabilité que nous nous plaisons à leur reconnaître, et elles s'en trouveront mieux si elles continuent à tenir leurs chartes du parlement même.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 22) Acte constituant en corporation le Conseil du Collège presbytérien, Halifax.—M. Fraser.

Bill (n° 47) Acte constituant en corporation l'Association des manufacturiers canadiens.—M. Campbell.

Bill (n° 29) Acte constituant en corporation la Compagnie canadienne d'assurance sur la vie, "The Sovereign".—M. Campbell.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 63) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et d'Alberta-nord.—M. Davis.

Bill (n° 65) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Yukon-Pacifique.—M. McCreary.

Bill (n° 66) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord.—M. Lemieux.

Bill (n° 68) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du centre.—M. Edwards.

Bill (n° 69) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.—M. Guthrie.

Bill (n° 70) Acte constituant en corporation la Compagnie de fabrication de fusils Ross.—M. Thompson.

Bill (n° 71) Acte concernant la Compagnie des filatures de coton de la Puissance (à responsabilité limitée).—M. Préfontaine.

Bill (n° 72) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Nord à Omineca.—M. Morrison.

Bill (n° 73) Acte constituant en corporation la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive-Nord.—M. McCarthy.

Bill (n° 74) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent.—M. Logan.

Bill (n° 75) Acte constituant en corporation la Compagnie des steamers tubulaires de Knapp.—M. Belcourt.

Bill (n° 78) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada.—M. Talbot.

SUBSIDES—BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté,—et sur l'amendement de l'honorable député d'Halifax (M. Borden).

M. TURGEON : Je regrette, M. l'Orateur, d'être obligé encore d'en appeler à la bienveillance de cette Chambre afin de pouvoir compléter mes remarques. J'ai parlé assez longuement de l'administration du chemin de fer Intercolonial pour me dispenser de revenir sur ce sujet. Vous me permettrez maintenant de dire quelques mots sur la situation financière du pays.

Le peuple du Canada, comme tout autre peuple, s'occupe beaucoup de la question financière de son pays, et il aime de temps à autre à scruter la situation du gouvernement. Le peuple canadien s'occupe beaucoup de la dette publique dont l'accroissement lui inspire toujours des craintes. L'augmentation du commerce l'occupe aussi beaucoup. C'est un plaisir pour lui de voir l'augmentation de nos exportations et de nos importations se dérouler dans de nouveaux millions d'année en année, surtout lorsqu'il s'agit des produits de l'agriculture. Plus que tout autre peuple peut-être, il s'occupe beaucoup des dépenses publiques et les examine avec soin, et il s'inquiète de savoir si, à la fin de l'année, elle sera accompagnée d'un surplus qui le fera

sourire, ou d'un déficit qui le chagrinera. C'est une qualité nationale que je me permettrai d'appeler une vertu sociale, une vertu patriotique qui ne manque certainement pas d'exercer une salutaire influence sur les affaires du pays, sur l'esprit des députés et sur l'administration en général. Le peuple américain ne se préoccupe pas des actes de son gouvernement et de ses députés au Congrès. Ce peuple considère avant tout le montant des gages ou salaire. Si les gages augmentent il en conclut que l'administration doit être maintenue au pouvoir. Si au contraire, les gages diminuent, le peuple américain s'empresse de demander un changement d'administration. Il n'en est pas ainsi, comme je viens de le dire, du peuple canadien.

Dans son esprit de critique et de recherche, il ne se contente pas de savoir qu'il y a un excédent ou un déficit dans les comptes publics. Il aime à voir les surplus se chiffres par trois, cinq, ou huit millions de piastres.

Mais il ne s'arrête pas là. Il veut savoir comment le gouvernement est arrivé à ce résultat. Il veut savoir comment le gouvernement a produit cet excédent. Un gouvernement peut arriver à ce résultat par différents chemins. Un excédent indique la prospérité du pays. Si le commerce a été florissant, et que la balance des comptes démontre un excédent, alors le peuple sourit dans une admiration spontanée de ses administrateurs. Si, au contraire, le commerce est resté stationnaire et qu'il y ait néanmoins un surplus ou excédent, alors le peuple canadien s'inquiète de savoir quelle a été la cause qui a produit ce résultat.

On me permettra dans ces conditions de citer encore quelques chiffres qui ont été soumis par l'honorable ministre des Finances lorsqu'il a déposé son budget, avec son éloquence accoutumée, il y a quelque temps. Le ministre annonçait alors que les revenus avaient atteint le chiffre sans précédent de $52,514,701. Ce résultat a été produit par une augmentation de différentes sources dont la principale était l'accise avec $450,190. La plus grande augmentation qui vient ensuite est de l'Intercolonial avec $439,219. Le département des Postes a donné une augmentation de $235,969 de plus que l'année précédente malgré la réduction du port des lettres. Cette source de revenus est déjà plus grande qu'elle n'était avant le changement.

Je ne saurais laisser passer ces chiffres sans dire quelques mots de l'administration habile du ministre des Postes (l'honorable M. Mulock). Il a pu augmenter l'accommodement des postes tout en diminuant le port des lettres de 33 pour 100, et en diminuant aussi le port des lettres à destination de la métropole de cinq sous à deux sous. Il est vraiment étonnant qu'un tel résultat ait pu se produire.

La dépense au fonds consolidé a été de $46,866,367, ou une augmentation de $3,891,088 sur l'an 1900. Il y a ainsi eu un surplus de $5,700,000.

Toutefois la dépense au capital a été exceptionnellement grande durant l'année et le résultat net définitif a été d'augmenter la dette publique de près de $3,000,000. Ça été réellement la première grande augmentation de la dette publique sous l'administration libérale.

Je me hâte de donner à cette Chambre le tableau de l'augmentation de la dette publique.

Lorsque le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir en 1896, la dette nette au 30 juin 1896 était de $258,497,432.77, ayant subi pendant la même année une augmentation de $5,422,505.68, due en partie à l'administration précédente.

Maintenant, voyons quelle a été l'augmentation de la dette publique sous le régime actuel.

1897, augmentation de... ..	$3,041,163 69
1898 "	2,417,802 45
1899 "	2,317,047 69
1900, marqué par une diminution de..	779,639 71
1901, augmentation de.... ..	2,986,196 80

Ce qui donne une augmentation totale pendant ces cinq années de $9,982,570.92.

En divisant ce total par 5, on trouve que cela donne une moyenne annuelle d'augmentation de la dette publique de $1,996,514.18.

On dit et on écrit que le gouvernement libéral a augmenté la dette publique. Il n'y a pas un seul député qui contredise cette assertion, mais nous pouvons montrer, en comparant l'augmentation de la dette publique sous le régime libéral avec celle qui s'est produite pendant les années de l'administration précédente, que le résultat est certainement en faveur de l'honorable ministre des Finances et du gouvernement libéral. Prenons les chiffres officiels et nous verrons qu'ils nous mèneront à un résultat indiquant une augmentation de $6,563,075 par année pour les dix-sept ou dix-huit années de l'administration conservatrice.

Maintenant, reportons-nous aux déficits et aux surplus de l'administraiton libérale. L'année où il prit la direction des finances du pays, l'honorable ministre (M. Fielding) dut nous présenter un déficit de $519,981.44. Bien que ce déficit soit relativement petit, il faut aussi admettre en sa faveur que l'administration précédente était en partie responsable de ce déficit. Le ministre des Finances pour la première partie surtout de cette année fiscale, avait dû accepter la responsabilité des actes du parlement précédent. Mais dès l'année suivante, alors que les affaires avait dû subir l'influence et le magnétisme de son génie et de ses patriotiques inspirations, l'honorable ministre, balançant les dépenses et le revenu, put nous présenter un surplus pour 1897-98, de $1,722,712.33.

En 1898-99, de	$4,837,749 00
En 1899-1900	8,054,714 51
En 1900-1901	5,648,333 29
Total des surplus pour 5 années	$20,263,509 13

Si on déduit le déficit de $519,981.44 de la première année, on trouve un total net de surplus de $19,743,527.69. En divisant ce montant par 5, nombre des années écoulées, on arrive à un surplus annuel pour l'administration libérale de $3,948,705.58.

Maintenant dans quelles circonstances l'honorable ministre des Finances est-il arrivé à ces heureux résultats ? Tous les rapports publics nous font connaître les éléments de cet immense résultat. De nouvelles industries se sont établies, nos vieilles industries ont été remodelées sous le souffle patriotique de l'honorable ministre des Finances, et notre commerce a marché à pas de géant.

Notre commerce total d'exportation et d'importation s'est élevé de $239,025,360, en 1895-96, à $386,903,157 en 1900-1901, ou une augmentation de $157,877,797.

Comparons, de plus, la marche relative de notre commerce d'exportation pendant les 5 dernières années du régime conservateur. Nous arrivons au tableau suivant :

Commerce d'exportations et d'importations des 5 dernières années du régime conservateur.

1891-92	$241,369,443
1892-93	247,638,620
1893-94	240,999,889
1894-95	224,420,485
1895-96	239,025,360
Total des 5 ans	$1,193,453,797

Remarquons bien la marche lente, pour ne pas dire rétrogradante de ces chiffres.

Maintenant, je demanderai la permission de produire les chiffres des cinq années de l'administration libérale pour le commerce total de nos exportations et importations :

1896-97	$257,168,862
1897-98	304,475,736
1898-99	321,661,123
1899-1900	381,517,236
1900-1901	386,903,157
Total pendant 5 ans	$1,651,726,204

Le chiffre total de notre trafic pour les cinq premières années du gouvernement que nous avons le plaisir d'appuyer a donc dépassé de cinq cents millions de piastres, celui des cinq dernières années du régime conservateur.

Je laisse à cette honorable Chambre et au pays à donner leur appréciation.

Ce qui nous réjouit le plus c'est que cette augmentation de commerce, l'augmentation d'exportations se fait sentir surtout en faveur de la classe agricole. Elle a sa grande part dans ce magnifique tableau de nos exportations des cinq dernières années.

L'honorable ministre de l'Agriculture mit toute son énergie à leur disposition. C'est alors qu'il a tant amélioré les moyens de transport et qu'il établit ce système d'appareils frigorifigues qui a eu pour résultant d'enrichir nos fermiers. Aussi lui sont-ils reconnaissants.

Je me permettrai de donner encore à cette Chambre et au pays quelques chiffres qui sont intéressants, surtout à ceux qui représentent ici des comtés agricoles. Prenons les exportations du beurre seulement, qui ont augmenté avec le nouveau système perfectionné du ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et comparons-les avec les cinq dernières années de l'administration conservatrice.

Exportations du beurre pour les cinq dernières années du régime tory :

1891-92	$1,273,094
1892-93	1,300,199
1893-94	1,114,712
1894-95	709,126
1895-96	1,118,768
Total	$5,515,899

Exportations du beurre pour les cinq premières années du régime Laurier :

1896-97	$2,253,481
1897-98	2,523,664
1898-99	4,025,405
1899-1900	5,429,563
1900-1901	3,355,197
Total	$17,587,310

La politique du gouvernement Laurier a donc mis, en cinq ans seulement, 12 millions de plus dans le gousset des cultivateurs par l'exportation du beurre.

Voyons maintenant les résultats obtenus en ce qui concerne le fromage.

Exportations du fromage pour les cinq dernières années du régime tory :

1891-92	$12,554,286
1892-93	14,157,555
1893-94	16,267,309
1894-35	15,118,894
1895-96	14,283,825
	$62,381,869

Exportations du fromage pour les cinq premières années du régime Laurier :

1896-97	$15,262,750
1897-98	18,486,168
1898-99	17,401,436
1899-1900	20,483,981
1900-1901	21,123,251
	$92,757,586

Il y a une différence de trente millions en faveur du régime Laurier.

Trente millions d'augmentation pour le fromage.

Douze millions d'augmentation pour le beurre.

C'est pendant une période de commerce si grande et si active que le gouvernement du jour a réalisé $19,743,527.69 en surplus ou encore, un surplus annuel d'une moyenne de $3,948,705.58.

Mais, on nous dit que les conservateurs ont eu aussi des surplus. Je l'admets, mais, comme les chiffres que j'ai cités tout à l'heure le démontrent, ces surplus étaient

réalisés pendant que le commerce d'exportation et d'importation allait toujours en diminuant, c'est-à-dire pendant qu'il fallait, pour arriver à ce résultat, avoir recours à des moyens pour ainsi dire violents, par une protection qui augmentait d'une année à l'autre, tellement, que l'honorable ministre des Finances d'alors (sir Leonard Tilley) qui a laissé la mémoire d'un patriote dans tout le Canada, avait pressenti qu'un moment viendrait où il ne serait plus possible d'augmenter les impôts du pays. Le grand malheur d'alors c'est que les manufacturiers comptaient plus sur la bonne volonté du gouvernement, pour augmenter les droits et leur donner une nouvelle protection, que sur leur propre énergie pour mettre leur production en état de résister à la concurrence des produits étrangers.

Je ne voulais pas retenir la Chambre bien longtemps ce soir ; car comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, j'ai abusé assez longtemps de votre patience. Toutefois, avant de reprendre mon siège je demanderai encore quelques instants pour dire quelques mots d'appréciation sur la motion de l'honorable chef de l'opposition, maintenant devant la Chambre. Comme je n'ai pas ici la traduction officielle de cette résolution on me permettra de la citer en anglais :

Que tous les mots après "que," dans la motion présentée, soient rayés et remplacés par les suivants : Cette Chambre considérant que le tarif actuel n'a pas donné satisfaction, est d'opinion que ce pays à besoin d'une politique fiscale déterminée et qui accorde une protection suffisante au travail, aux produits agricoles et à l'industrie manufacturière, de façon à conserver aux Canadiens le marché du Canada. Et tout en insistant fortement sur la nécessité de protéger ainsi les intérêts canadiens, cette Chambre affirme sa confiance dans la politique de préférence commerciale entre les diverses parties de l'empire.

M. l'Orateur, avec tout le respect que je porte à l'honorable chef de l'opposition, je me permettrai de dire que cette déclaration me convainc d'une chose, au moins: c'est que les membres de l'opposition, et leurs organes dans le pays, depuis que le parti libéral est monté au pouvoir, n'ont pas cessé de le répéter qu'en arrivant aux affaires il leur avait enlevé leur politique en adoptant la protection. Or, il ne leur sera plus possible, à l'avenir, après avoir mis cette résolution sur le bureau de la Chambre, de dire que les libéraux leur ont enlevé leur politique.

On dit ici que le moment est venu d'adopter une politique destinée à protéger les classes ouvrières et agricoles. A mon avis il est toujours du devoir du gouvernement de suivre une politique ayant pour but de protéger la classe agricole qui est la base même de tout l'édifice social. Il est toujours temps de pratiquer une politique de protection pour les pêcheurs qui s'adonnent à un travail aussi ardu et aussi pénible que le leur.

On dit aussi qu'il faut adopter une politique nationale. A mon sens la politique d'un pays doit toujours être nationale. La France en adoptant son tarif s'est donné une politique nationale suivant sa position géographique et suivant la nature des produits de son sol. Les Etats-Unis ont aussi adopté une politique nationale en protégeant leurs industries. Cette politique y a été maintenue pendant 40 ou 50 ans, tout en ayant un sol très riche en ressources de tous genres, et un mouvement d'immigration apportant chaque jour des milliers et des milliers de nouveaux travailleurs venant de tous les pays de l'univers prêts à consommer une large part des produits nationaux.

L'Angleterre même s'est donné une politique nationale en adoptant le libre échange afin de protéger ses industries, en cherchant ailleurs des marchés nouveaux pour ses produits puisque le marché national ne pouvait suffire à les absorber. Lorsque le gouvernement actuel adopta une politique que je pourrais appeler de discernement, entre la protection outrée de l'opposition et le libre-échange, qui ne pouvait être implanter dans ce pays par un changement soudain sans exposer les industries existantes à péricliter, et à priver par là même les ouvriers de ces industries, grandies à l'ombre du tarif protecteur, du travail dont ils avaient besoin, le gouvernement, dis-je, a, lui aussi, adopté une politique nationale. L'honorable chef de l'opposition comme ses amis cherchent leurs inspirations dans le passé. Ils aiment toujours à regarder en arrière et à considérer ce que leurs prédécesseurs ont fait. Moi aussi, j'aime à étudier l'histoire et à profiter des ressources qu'elle m'offre sous le rapport de l'expérience acquise. Mais il me semble qu'après avoir étudié le passé, après y avoir puisé des inspirations, il est bon de planer dans les espérances de l'avenir. Je crois qu'il ne convient pas de s'attacher toujours à tout ce que nos prédécesseurs ont dit ou fait dans le passé. Il nous faut adopter une politique propre à développer notre commerce, nos ressources naturelles, nos industries et surtout notre agriculture. Ce qui a été fait il y a cinquante ou soixante ans, peut fort bien ne pas convenir à la situation actuelle de notre pays.

Un gouvernement doit profiter de l'enseignement de l'histoire, de ce qu'ont fait les fondateurs de la Confédération, et adopter une politique nationale basée, calquée sur les circonstances du pays et sur ses besoins. C'est ce que le gouvernement actuel a fait, et il a réussi à développer le commerce national comme jamais la chose ne s'est produite à aucune époque dans notre histoire. Le peuple a confiance dans la politique que le gouvernement a suivi depuis quelques années.

Tout en disant à l'honorable chef de l'opposition que je ne pourrai pas voter en faveur de sa proposition, on me permettra d'ajouter que le peuple tout entier a confiance dans la politique du gouvernement, car il croit que cette politique est avantageuse au pays et assure sa prospérité.

Comme je le disais tout à l'heure, élevons notre pensée, planons avec plaisir et confiance dans les espérances de l'avenir.

M. J. R. LAVELL (Leeds et Grenville) : Je regrette beaucoup de n'avoir pu suivre le fil du discours si élaboré que vient de prononcer l'honorable préopinant. J'ai pu, toutefois, saisir l'observation que l'orateur a faite, au début de son discours ; tout en admettant que la Providence n'est pas étrangère à la prospérité dont jouit le pays, il est d'avis que c'est par l'action des causes secondaires, c'est-à-dire grâce à l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir, que la Providence a agi et est venu en aide au Canada. Et en cela il diffère d'avis avec un de ses plus éminents compatriotes, un membre du cabinet qui, apparemment, nie l'action providentielle dans le sort des gouvernements puisqu'il a déclaré, un jour, que les élections ne se font pas avec des prières. Si j'ai bonne souvenance de l'aveu même du député de Gloucester (M. Turgeon), dans sa harangue aux électeurs, la Providence ne serait guère intervenue dans le fait qu'il s'est rangé à la droite de l'Orateur.

Toutefois, abstraction faite de cette question, il ne sera pas difficile de prouver que la Providence a exercé sur la prospérité du pays une action plus directe qu'il ne le croit.

En abordant la discussion de la politique fiscale et de la situation financière du pays, il n'est guère besoin d'offrir d'excuses, si je prends la parole à une heure aussi avancée de la nuit. La question est d'une souveraine importance, en raison des grands intérêts qui sont en jeu. Le Canada est encore un jeune pays, il faut bien l'admettre. Il est, en partie, inexplorée, et les parties qui ont été explorées sont encore loin d'avoir pris leur plein développement. C'est à peine si nous avons commencé d'exploiter les grandes ressources naturelles dont la Providence a doté le pays. C'est là un fait qui a été reconnu au début même de notre histoire politique, et c'est de là qu'est née la politique nationale, il y a vingt-cinq ans passés. Ce régime protecteur, cette politique nationale, qui ont tout mon appui et mes sympathies, combien ne les a-t-on pas décriés! on les a traités de systèmes surannés, d'histoires du temps passé! Le ministre du Commerce a cru avoir épuisé la question, lorsque, discutant l'amendemnt et le discours du chef de l'oppositon, il nous a dit qu'il avait cru entendre l'ancien chef de l'opposition proposant pareil amendement il y a un quart de siècle. Le besoin d'une politique nationale se fait aussi vivement sentir aujourd'hui que jamais. La grande prospérité dont jouit aujourd'hui le pays ne fait que corroborer chez nous la conviction qu'il est plus nécessaire que jamais de protéger nos industries nationales, les classes ouvrières et l'industrie agricole. Il nous faut développer le pays, en présence de la concurrence, si active, de nos voisins. Les Américains apprécient mieux les ressources de notre pays que ne le font nombre de Canadiens. C'est là l'enseignement qui se dégage de l'attitude des Etats-Unis.

Cependant, il a été mis en vigueur dans des circonstances plus favorables ; je veux parler d'une de ces dernières. Quand sir John-A. Macdonald a présenté son projet de politique de protection, il eut à soutenir les assauts violents d'un certain nombre des hommes les plus éminents du pays. Un de ces derniers qui a rempli et qui occupe encore des fonctions importantes, qui a été ministre des Finances dans une administration précédente, était alors un des apôtres avoués du libre-échange. Au moment même où ces industries se créaient sous l'influence de la politique nationale, cet ex-ministre des Finances et ses amis prêchèrent le libre-échange dans la pleine acception du mot. Ils parcouraient le pays, dénonçant partout la nouvelle politique et menaçant de la faire disparaître à la première occasion favorable. Par là, ils ont jeté la crainte dans l'esprit de certains capitalistes qui étaient prêts à consacrer leur argent à la fondation de manufactures, au Canada. Je ne crois pas qu'il faille un grand effort de mémoire de la part des membres de cette Chambre, ou de la majorité des citoyens du Canada, pour se rappeler le fait qu'à cette époque, nos adversaires nous citaient les Etats-Unis comme étant la terre promise à tous ceux qui désiraient la prospérité, comme étant le seul grand pays au monde, comme nous donnant le seul grand exemple que nous devrions suivre. Ils paraphrasaient une expression de feu Oliver Kendall Holmes, lequel, on se le rappelle, disait que les bons Américains, quand ils étaient sur le point de mourir, se rendaient à Paris ; les membres éminents du parti libéral disaient, en réalité, que les bons Candiens, s'ils voulaient vivre, devaient aller aux Etats-Unis. Malheureusement, un grand nombre de jeunes Canadiens ont suivi ces conseils et ont quitté le sol natal. Non seulement l'opposition du temps s'efforça d'empêcher les capitalistes de consacrer leur argent à la création de manufactures, mais encore elle voulut discréditer le Canada, en empêcher le développement et représenter un pays étranger comme étant la terre promise aux jeunes Canadiens ambitieux.

J'appellerai l'attention de la Chambre sur les différentes circonstances dans lesquelles le gouvernement administre sa politique fiscale. J'ai déjà dit que cette dernière diffère, sous quelques rapports, de celle du régime précédent. Le gouvernement actuel n'est pas combattu par une opposition qui prêche la ruine de nos industries ; l'opposition d'aujourd'hui a fait tout en son possible pour encourager la création de manufactures dans ce pays. Bien loin de citer les Etats-Unis comme nous fournissant un modèle à suivre et comme offrant les plus grands avantages aux Canadiens ambitieux, l'opposition actuelle n'a jamais soulevé aucune difficulté de nature à entraver le développement des

industries canadiennes ; elle a aidé, autant que possible, le gouvernement à accorder une certaine protection aux manufactures du pays ; elle a toujours dit partout que le Canada était le meilleur pays où les jeunes Canadiens pouvaient espérer obtenir richesse et distinction, que notre pays avait des ressources énormes et qu'il ne fallait à notre population qu'un peu d'énergie et de confiance pour faire de notre patrie l'un des plus grands pays du monde. Je déclare, M. l'Orateur que l'attitude de l'opposition a été un facteur très important dans le succès remporté par la politique fiscale du gouvernement actuel. Il serait inutile, il serait criminel de nier qu'il soit impossible à des hommes publics, qu'ils fassent partie du gouvernement ou de l'opposition, de parcourir le Canada, en prêchant partout la ruine hideuse, sans causer du préjudice à notre pays. Heureusement que les libéraux, au pouvoir, n'ont pas appliqué la politique qu'ils prêchaient, dans l'opposition. En vérité, je ne crois pas aller trop loin en disant, après m'avoir rappelé ce qui s'est passé depuis sept ans, qu'en arrivant au pouvoir, les libéraux ont fait table rase de leur ancien programme politique. Les doctrines prêchées par le gouvernement actuel et ses partisans diffèrent tellement de celles qu'ils avaient l'habitude de prôner, que nous pouvons dire, avec raison, que le libéralisme des anciens jours est devenu du domaine de l'histoire, en 1896.

Quelquefois, on entend des déclarations de la part de personnes en état de spasmes et qui parlent plus qu'elles n'agissent, mais l'ancien programme du libre-échange est disparu des discussions politiques. Pourtant, je constate avec regret qu'il en est resté assez pour empêcher le Canada de profiter, comme il le devrait, de ces années d'abondance. Je veux m'occuper du présent plutôt que du passé, mais je désirerais d'abord répondre à certaines remarques du ministre du Commerce. En faisant revivre le passé, il peut avoir dépassé le but qu'il se proposait d'atteindre. Je me rappelle parfaitement bien que, dans mes premières années de vie politique, j'entendais prononcer le nom de l'ex-ministre des Finances suivi ou précédé des mots " ruine bleue ". L'autre soir, en écoutant le discours vigoureux qu'il nous a fait, je n'ai pu me défendre de trouver que cette harangue était l'effet d'un effort brillant de son imagination autour de son thème favori de ruine et de corruption bleues. Son discours était rempli de chiffres, mais de quelle façon nous a-t-il présenté ces derniers ? Il m'a rappelé cet homme public éminent dont le " Globe ", de Toronto, parlait en disant qu'il était un ergoteur sur les chiffres.

Je ne veux pas examiner maintenant tous les chiffres cités par l'honorable ministre du Commerce à propos du recensement. Je laisse cette tâche à l'honorable représentant de Pictou (M. Bell) qui nous a promis de s'occuper non seulement de ces calculs, mais encore des explications fournies par l'honorable ministre. Je crois qu'il est malheureux que le gouvernement qu'on suppose ne former qu'un seul tout, ne puisse s'accorder un peu mieux quand il s'agit de fournir des chiffres au pays.

Parlant du recensement, le ministre des Finances (M. Fielding) nous a dit dans son discours sur le budget, que tout en regrettant l'augmentation peu considérable de la population, il était cependant certain que cette augmentation avait eu lieu depuis 1896, et le ministre du Commerce a parlé dans le même sens. Tous deux ont commencé à calculer de 1891 pour en arriver à un pareil résultat. Il est rgrettable qu'ils aient attendu durant onze ans avant de faire ce calcul, et qu'ils n'aient pas songé de plus à essayer de faire comprendre au ministre des Douanes (M. Paterson) qu'il aurait dû prévoir des déclarations de cette nature de la part de ses collègues. J'ai remarqué que le ministre du Commerce avait laissé planer des doutes sur l'exactitude des chiffres qui nous ont été fournis par le gouvernement, nous faisons donc bien de ne pas accorder une trop grande confiance à ceux qui nous sont donnés par le ministre des Douanes, quant à ce qui concerne la moyenne de l'impôt par tête et le montant total des droits perçus.

Je constate que cette année il a laissé ce calcul de côté, mais il se trouvait encore dans son rapport de l'année dernière, et on y indiquait une augmentation croissante de la population. Ses calculs étaient même à l'effet d'établir que l'augmentation de la population avait été plus considérable de 1891 à 1896 que de 1896 à 1900. Je n'insisterai pas outre mesure sur la valeur de ces chiffres. J'ai simplement indiqué la chose pour faire voir combien il est regrettable de constater les divergences d'opinion qui existent à ce sujet entre les membres du gouvernement. Dans le cas du ministre des Douanes, ces chiffres figurent dans son rapport qui est déposé sur le bureau de la Chambre et publié par ordre du gouvernement. Dans le cas du ministre des Finances et du ministre du Commerce, ce sont de simples déclarations, ou peut-être des efforts d'imagination. On peut dire que l'imagination compte pour beaucoup dans les résultats obtenus par le ministre du Commerce. Ce qu'il nous dit relativement aux résultats du recensement dans Ontario a été contredit par le recensement paroissial de cette province, et ceux d'entre nous qui étaient dans la Chambre n'oublieront jamais le ton dramatique qu'il a pris pour citer les uns après les autres les rapports des différents comtés de la province de Québec. Il a reconnu que dans Ontario et dans les autres provinces, les résultats étaient discutables, mais quant à la province de Québec il a persisté à dire que l'exactitude des rapports ne pouvait être mise en doute.

Je suis convaincu qu'en l'écoutant un grand nombre de députés se sont dit que l'honorable ministre avait dû s'être pré-

paré en 1891 un recensement pour son usage personnel, qu'il l'a conservé pour le soumettre à la Chambre cette année. Voici comment il nous explique la situation ; il dit que trois mois avant le recensement de 1891, et troir ou quatre mois avant le recensement de 1901, des recensements ont été faits par les curés, et prenant pour admis que ces derniers recensements sont plus exacts que le recensement fait par le gouvernement, il déposa ces rapports sur le bureau de la Chambre et déclara qu'ils établissaient, sans l'ombre d'un doute, que l'on avait ajouté 50,000 noms au véritable chiffre de la population de la province de Québec. Parlant de la déclaration faite par M. Côté, dans laquelle ce dernier indique la différence entre le recensement paroissial de 1891 et le recensement fait par le gouvernement cette année-là, il ajoute :

L'etat ci-dessus indique qu'en 1891 les agents recenseurs ont trouvé dans 21 comtés 40,615 noms de plus que le montant enregistré trois mois avant le recensement par les curés de chacune de ces paroisses.

Toute son argumentation est basée sur le fait que dans 21 comtés de province de Québec, les curés des différentes paroisses ont trouvé qu'il y avait 40,000 personnes de moins que le chiffre indiqué par le recensement. Tous ces rapports, dont je n'ai lu qu'un, furent déposés sur le bureau de la Chambre. J'ignore combien de députés en ont pris connaissance ; mais pour ma part, j'en avais lu un et je me proposais de lire les autres bien qu'ils fussent écrits en français, langue que comprend la majorité des membres de cette Chambre, lorsque je me suis aperçu qu'on les avait enlevés. Je vais lire un ou deux paragraphes de ce rapport, qui est celui des comtés unis de Drummond et d'Arthabaska, dans lequel il est fait allusion à ce recensement paroissial. Tout semble indiquer que des lettres ont été écrites, mais ces lettres ne se trouvent pas au dossier. J'ignore quelles étaient les questions posées ; cependant, je crois comprendre par ce qui ce trouve ici, que la principale question traitait de la comparaison à établir entre le recensement paroissial de 1891 et le recensement de cette même année. Voici ce que le rapport dit bien clairement à ce sujet :

Il est impossible de comparer les statistiques paroissiales de 1891 avec le recensement officiel de cette année là.

L'auteur de cette remarque dit que les subdivisions ne sont pas exactement semblables. Il ajoute que dans chaque municipalité les curés n'ont pas enregistré les noms des familles protestantes établies dans leurs paroisses. En d'autres termes, ce fameux recensement paroissial sur lequel le ministre du Commerce s'est basé pour accuser de fraude et de parjure 2,500 fonctionnaires canadiens employés au recensement n'est pas un recensement de toute la population de la province de Québec, mais seulement un recensement des catholiques remains de cette province.

M. HUGHES (Victoria) : Le ministre du Commerce a-t-il prétendu que ce recensement comprenait toute la population ?

M. LAVELL : Je viens de donner lecture du discours prononcé par le ministre du Commerce, dans lequel il base toute son accusation sur la différence qui existe entre le recensement paroissial et le recensement officiel, et l'on trouve dans son propre rapport que ce premier recensement ne concerne que les catholiques romains de la province de Québec. L'honorable ministre ne voudra pas prétendre que seuls les catholiques romains ont le droit de figurer dans le recensement de la population de la province de Québec. Je crois que le ministre du Commerce n'a pas suivi le conseil qu'il donnait lui-même aux membres de cette Chambre, en leur disant d'avoir recours aux services d'un député canadien-français qui pourrait lui traduire le contenu de ces rapports, et il s'en est plutôt rapporté exclusivement à son imagination pour découvrir ce que peuvent contenir ces rapports et formuler ensuite des accusations contre les employés publics. J'ignore s'il est question de cette distinction dans les autres rapports, mais, du moment que l'un de ses employés fait une déclaration aussi catégorique, la Chambre a raison d'être satisfaite de son exactitude, elle met à néant l'argument invoquée par l'honorable ministre et exige une rétractation de sa part.

Dans une autre partie de son discours, le ministre du Commerce dénonce avec force la conduite de ses adversaires et compare la politique fiscale de l'administration Mackenzie avec celle du gouvernement conservateur de 1878 à 1896, en donnant tout le mérite à la première. Il ne s'est pas gêné de dire que la politique suivie par le gouvernement Mackenzie avait permis au pays de traverser la période de marasme qui s'est écoulée de 1875 à 1879 beaucoup plus facilement que la politique du gouvernement conservateur n'avait pu le faire durant les quelques années difficiles qui ont précédé l'arrivée du parti libéral au pouvoir. Mais c'est là une assertion de la part de l'honorable ministre qu'il est incapable de prouver. La majorité des membres de cette Chambre se rappelle encore ces deux périodes de stagnation commerciale, et je suis convaincu que pas un membre de la droite n'osera venir déclarer que, d'après son expérience personnelle, cette stagnation des affaires s'est fait plus vivement sentir de 1892 à 1896 que de 1875 à 1879.

Cela devient plus évident encore si l'on compare l'état de choses qui existait au Canada durant ces deux périodes avec celui qui existait aux Etats-Unis. Il est facile de citer des chiffres pour appuyer nos arguments sous ce rapport. De 1875 à 1879, la moyenne des billets en souffrance dans les banques était de 4½ pour 100, tandis que

de 1892 à 1896, cette moyenne n'était que de 1½ pour 100, et la différence n'était guère plus considérable les années précédentes et les années suivantes.

Ces périodes de stagnation des affaires sont malheureusement remarquables par le grand nombre de faillites qui ont lieu, et nous constatons par les rapports officiels que de 1875 à 1879 le montant total de ces faillites s'est élevé à $133,138,000, tandis que durant la deuxième période de stagnation commerciale, sous le régime conservateur alors que les affaires du pays étaient bien plus considérables et plus importantes —le chiffre de ces faillites ne s'est élevé qu'à $75,603,000 ; c'est-à-dire un montant bien moins élevé que sous l'administration libérale, de 1875 à 1879.

Afin que l'on ne puisse pas venir prétendre que cela est le résultat de circonstances particulières au Canada, je dois dire qu'aux Etats-Unis, où la politique fiscale était à peu près la même que la nôtre, durant ces deux périodes, le montant total des faillites, de 1892 à 1896, a dépassé considérablement le montant total des faillites de 1875 à 1879. En un mot, la politique fiscale créée et maintenue par sir John Macdonald et ses successeurs—politique qui est encore suivie par ceux qui représentent actuellement le parti conservateur au Canada—cette politique, dis-je, a eu pour résultat de réveiller le commerce tout en nous rendant plus indépendant des pays étrangers. Il est possible que nous n'ayons pas réussi à nous soustraire complètement à l'influence du commerce étranger, mais nous sommes devenus plus indépendants de nos voisins du sud que nous l'étions sous le régime du gouvernement Mackenzie.

Malgré tout ce qu'en dit le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), il n'en est pas moins vrai que plus on étudie la position du pays sous la politique nationale, plus on acquiert la conviction que cette politique a été avantageuse au Canada. En écoutant les arguments invoqués par l'honorable ministre, on serait porté à croire que le commerce d'exportation d'un pays est l'unique preuve de sa prospérité. Il suffit d'étudier un instant cette question pour démontrer combien ce raisonnement est fallacieux. Quand la politique nationale fut établie au Canada, on peut dire que c'était à l'origine de la période de développement de notre commerce. Le commerce canadien était à cette époque encore plus important pour nous que le commerce étranger. Nos importations étaient considérables, et la politique nationale avait pour but d'encourager la fabrication au Canada des marchandises que nous importions ainsi de l'étranger ; elle voulait que les produits canadiens se vendent aux Canadiens, et que ces derniers achètent les articles fabriqués par les manufactures canadiennes, afin d'habituer notre peuple à se suffire à lui-même. La politique nationale voulait développer non le commerce étranger, mais le commerce national.

Quelle était la position du commerce canadien il y a 30 ans passés? Il est généralement reconnu que les affaires ont commencé à devenir mauvaises de 1873 à 1874, cependant, en 1874—qui a été une plus mauvaise année que 1873—notre commerce étranger a dépassé celui de 1873, tandis que le montant des dépôts dans les caisses d'épargnes des bureaux de poste diminuait rapidement. Le commerce étranger du Canada, en 1874, s'est élevé à $204,146,000, mais le montant des dépôts dans les caisses d'épargnes est toujours allé en diminuant pour tomber en 1877 à $2,639,000. Quatre ans plus tard, alors que les résultats bienfaisants de la politique nationale commençait à se faire sentir, le montant des dépôts dans les caisses d'épargnes avait atteint $6,208,000, mais notre commerce étranger n'était que de $175,000,000, soit, $28,000,000 de moins que durant la désastreuse année de 1874.

J'indique ces chiffres, non pour démontrer que le commerce étranger d'un pays n'est pas la meilleure preuve de sa prospérité, mais simplement pour faire comprendre que ce n'est pas là une preuve infaillible. C'est une excellente chose que d'avoir un commerce extérieur qui tend sans cesse à augmenter, lorsque le commerce national est lui-même dans un état satisfaisant, et je dois dire que pour certains articles notre commerce est, à l'heure actuelle, très satisfaisant.

Le député de Guysborough a vanté la politique suivie par le gouvernement relativement à l'industrie du fer et de l'acier. Sans doute cette industrie est prospère : mais quelle est la cause de cete prospérité? C'est parce que l'on a maintenu sous ce rapport la politique adoptée par le gouvernement conservateur, et cela de manière à ce qu'elle en puisse être affectée par le tarif différentiel, qui n'est rien autre chose, à mon avis, qu'un avant-coureur du libre-échange. D'autres industries sont également prospères, parce que le gouvernement, dans ses remaniements du tarif, n'a pas touché aux droits protecteurs accordés à ces industries par le gouvernement conservateur.

Si les industries que je viens d'indiquer sont prospères, il y en a d'autres qui ne le sont pas autant et parmi celles-là, je citerai l'industrie des lainages, que je considère comme étant une industrie essentiellement nationale. Le commerce du fer et de l'acier est en partie un commerce étranger et l'exportation de ces deux articles contribue dans une large mesure à grossir le chiffre de notre commerce avec l'étranger. Leur commerce n'est pas dérangé par le tarif différentiel, tandis que le commerce des lainages,qui est un commerce national, l'est considérablement. Les cultivateurs ont aussi beaucoup à souffrir de ce tarif privilégié, et c'est cet aspect particulier de la question que je veux maintenant étudier. J'ai déjà fait remarquer que ce tarif permettait l'importation au Canada de marchandises de qualité inférieure. Ces marchandises nous arrivent avec

un beau fini, et elles entrent en concurrence directe avec les lainages canadiens, dont la qualité est bien supérieure mais qui n'ont pas un aussi beau fini.

Ces marchandises causent un tort considérable à nos fabriques qui emploient les laines canadiennes, aussi le prix de notre laine a-t-il toujours été en diminuant depuis 1896. Nous avons là un exemple frappant des relations qui existent entre différentes industries de ce pays. Il est beau de parler de protéger les classes ouvrières ou autres, mais il ne faut pas oublier qu'en protégeant les industries canadiennes on protège le pays tout entier. En venant en aide à l'industrie des lainages, on protège le producteur de laine comme le fabricant. Le cultivateur a peut-être plus souffert de la réduction survenue dans le prix de la laine, par suite du tarif différentiel, que le fabricant lui-même.

Parlons un peu de ce tarif différentiel. C'est, je crois, le député de Guysborough qui nous a dit que pas un membre de la gauche n'oserait se déclarer contre ce tarif. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député a insisté aussi fortement sur ce point, car je suis sous l'impression que plusieurs députés conservateurs ce sont prononcés contre cette mesure. Dans tous les cas, j'ai exprimé cette opinion au cours de la dernière session, et je le répète aujourd'hui, sachant qu'il est très facile de trouver une foule de raisons pour justifier cette manière de voir. Il est bon d'ajouter que ce tarif différentiel n'accorde qu'une préférence nominale aux marchandises anglaises.

Ce tarif, qui permet l'importation, à certaines conditions, de marchandises dans lesquelles il entre un tiers de main-d'œuvre anglaise accorde virtuellement l'avantage de ce privilège à un pays comme l'Allemagne, dont le tarif douanier nous est aussi hostile que peuvent le permettre les lois de ce pays.

Je sais que l'on mêle beaucoup la question de sentiment à cette question du tarif différentiel. J'approuve entièrement cet aspect particulier du problème et je suis d'avis que le Canada doit aider l'empire dans la mesure de ses forces. Je parle de la chose parce qu'elle est intimement liée à la question du tarif privilégié ainsi qu'aux différents arguments que l'on a fait valoir à ce sujet. Je suis bien convaincu que le Canada doit payer sa part des dépenses qu'entraîne la défense de l'empire ; mais notre pays doit songer d'abord à son propre développement. C'est pour le moment la question la plus importante pour nous, et le tarif différentiel, tel qu'il existe, nuit au développement du Canada tout en étant une excuse pour ne pas contribuer à la défense de l'empire. Je dirai de plus que les rapports produits par le gouvernement indiquent qu'il ne contribue en aucune manière à augmenter le commerce anglais ou canadien. S'il contribue à augmenter le commerce entre le Canada et l'Angleterre, ce commerce doit avoir augmenté durant les quatre ou cinq dernières années dans des proportions beaucoup plus considérables que le commerce entre les Etats-Unis et l'Angleterre.

On ne cesse de nous répéter que notre commerce avec l'Angleterre a pris des développements extraordinaires. Il a certainement augmenté. Il serait pénible de constater, que malgré l'activité extraordinaire prise par le commerce depuis quelques années, le trafic entre le Canada et la mère patrie soit resté stationnaire. Le commerce entre les Etats-Unis et l'Angleterre, de même que le commerce entre ce dernier pays et toutes les autres nations de l'univers, a fait des progrès marqués. Etablissons une comparaison entre le commerce du Canada avec l'Angleterre, ainsi qu'avec d'autres pays situés dans des conditions indentiques ; et le meilleur pays avec lequel nous puissions établir cette comparaison est certainement les Etats-Unis. Nous trouvons dans le rapport du ministre du Commerce les chiffres qui indiquent le volume de notre commerce avec l'Angleterre depuis la mise en vigueur du tarif différentiel ; ces chiffres sont pris dans les rapports anglais, et ils établissent que nos exportations en Angleterre, pour 1897 et 1900, ont été comme suit :

En 1897..	£19,217,918
En 1900..	21,764,021
Augmentation..	£ 2,546,103

Soit une augmentation de 13½ pour 100, laquelle est peut-être satisfaisante en elle-même, ou l'est du moins pour plusieurs membres de la droite qui ne cessent d'en parler ; mais voyons quelles ont été les exportations des Etats-Unis en Angleterre, telles qu'indiqués dans les mêmes rapports :

En 1897..	£113,041,627
En 1900..	138,783,261
Augmentation..	£ 25,747,634

Soit une augmentation de 22¾ pour 100. C'est-à-dire, qu'avec ce fameux tarif privilégié qui devait contribuer à développer notre commerce avec l'Angleterre dans des proportions extraordinaires, l'augmentation a été de 13½ pour 100, tandis que dans un autre pays bien plus protégé que le Canada, n'ayant pas de tarif privilégié avec l'Angleterre et dont le volume du commerce est bien plus considérable que le nôtre, le commerce a progressé durant la même période de 22¾ pour 100, soit près du double de notre augmentation. Ce n'est donc pas là un résultat pour lequel nous avons droit de nous féliciter, et tout en insistant sur ces chiffres, qui démontrent bien le peu de foi qu'il faut ajouter aux arguments sur lesquels ce tarif différentiel est basé, je dis qu'ils doivent nous mettre sur nos gardes et faire comprendre à la Chambre et au gouvernement qu'il faut s'occuper sérieusement de cette question et voir comment il se fait que le commerce des Etats-Unis avec l'Angleterre augmente beaucoup plus rapidement que celui du Canada avec l'Angleterre.

M. LAVELL.

Mais il y a un autre aspect de la question qui mérite d'être étudié. Ce tarif privilégié devait améliorer non seulement notre commerce d'exportation mais aussi notre commerce d'importation avec l'Angleterre. Les deux principaux fournisseurs du Canada, à l'heure actuelle, sont l'Angleterre et les Etats-Unis. La mise en vigueur du tarif différentiel a-t-il eu pour résultat d'augmenter le volume de nos importations de la métropole, si on les compare à nos importations des Etats-Unis. Je trouve dans les livres bleus que le Canada a importé d'Angleterre pour la consommation indigène :

En 1897	$29,401,188
En 1901..	42,819,995
Augmentation..	$13,418,813

Soit une augmentation de 45⅝ pour 100. Durant les mêmes années nos importations des Etats-Unis, avec qui nous n'avons pas de tarif différentiel, ont été comme suit :

En 1897..	$ 57,023,342
En 1901..	107,149,325
Diminution...	$50,125,893

Soit une augmentation de 87.9-10 pour 100. C'est-à-dire que, grâce au tarif différentiel, nos importations de marchandises anglaises ont augmenté de 45⅝ pour 100, tandis que durant la même période nos importations des Etats-Unis, sous l'empire du tarif ordinaire, ont augmenté de 87.9-10 pour 100. Il me semble que ces chiffres doivent suffire pour démontrer que le tarif différentiel n'a pas rempli le but qu'il était appelé à atteindre, c'est-à-dire augmenter notre commerce avec l'Angleterre.

Il existe un fait qui établit bien clairement que ce tarif différentiel n'est après tout qu'un véritable leurre. J'ai déjà dit que sous plusieurs rapports notre tarif actuel est un tarif protectionniste, comme l'était son prédécesseur; seulement on a cherché à le modifier et ces modifications ont achevé de tout gâter. Nous entendons souvent dire qu'il nous arrive d'accuser le gouvernement de s'être emparé de notre politique, puis, l'instant d'après, de prétendre que le tarif actuel est insuffisant et ne peut être comparé à l'ancien. Il est facile de voir que le gouvernement s'est emparé de la politique fiscale de ses adversaires. Malheureusement il n'a pas su l'appliquer convenablement.

C'est en 1901 que les effets du tarif différentiel devaient donner la pleine mesure de leur valeur. Nous devions faire tant de belles choses pour l'Angleterre : nous devions resserrer les liens qui nous unissaient à la métropole ; nous devions pour ainsi dire ouvrir la voie à l'union commerciale ; mais quel a été le résultat de tout cela? D'après les chiffres cités par le ministre du Commerce, que l'on trouve à la page 15 de son dernier rapport, nous voyons qu'en 1901, sous l'empire du tarif différentiel, la moyenne des droits perçus sur les marchandises de provenance anglaise a été de 18·322 pour cent, tandis que la moyenne des droits perçus sur les marchandises américaines, importées au Canada sans aucun privilège, a été de 12·424 pour cent, soit les deux tiers des droits perçus sur les marchandises anglaises, sous l'empire du tarif différentiel.

Je comprends le zèle avec lequel certains membres du gouvernement, qui ont toujours favorisé l'union commerciale du Canada avec les Etats-Unis, qui croient encore en cette politique, mais qui n'osent plus en parler ouvertement, ont dû étudier les chiffres de nos importations des Etats-Unis et modifier le tarif de manière à le rendre le plus favorable possible aux Américains. Ils ont également eu le soin d'élever les droits sur les articles les plus importants, avant d'adopter le tarif différentiel, de sorte que ce tarif n'est privilégié que de nom. Malheureusement, ils n'ont pas complété leur œuvre ; et le résultat de cela, c'est que leur tarif n'est avantageux ni pour le Canada ni pour l'Angleterre, et dans certains cas il cause même un tort considérable à notre pays.

Après ce que le ministre du Commerce nous a dit sur la valeur des renseignements et des chiffres contenus dans les rapports officiels, il est difficile de s'appuyer sur leur exactitude pour établir un raisonnement. Cependant, je veux bien les croire exacts, et je dis que ceux que je viens de citer démontrent clairement que le tarif différentiel n'est d'aucune utilité pour le Canada comme pour l'Angleterre. Il est même nuisible dans certains cas aux intérêts du Canada, comme je viens de l'indiquer. En autant qu'il est basé sur l'idée impérialiste, je l'approuve ; mais je dis qu'il n'est pas une véritable expression de sentiment à l'égard de l'empire. Nous avons ce que demande ce sentiment ; or, ce tarif différentiel sert d'excuse pour refuser de supporter notre juste part de responsabilité en notre qualité de sujets de l'empire. Nous nous réclamons du titre de sujets britanniques, et c'est là une des raisons que l'on a alléguées pour établir ce tarif différentiel. C'est mesquin de la part des Canadiens de vouloir supposer que nous avons rempli notre devoir à l'égard de l'empire en adoptant une pareille mesure.

Un rapport publié récemment aux Etats-Unis indique que le peuple américain dépense plus de $90,000,000 pour les fins militaires. Je vois par le rapport du ministre de la Milice et de la Défense, que nos dépenses de ce chef s'élèvent à environ $2,000,000. Et même l'année dernière, lorsque l'entretien d'une garnison provisoire à Halifax et les services spéciaux dans le Sud-africain sont venus augmenter les dépenses, ces dernières ont tout au plus dépassé $3,000,000. La population du Canada constitue environ le quinzième de celle des Etats-Unis, tandis que cette dépense extraordinaire de notre part, que je viens d'indiquer, est d'environ le treizième de l'argent dépensé par les Etats-Unis pour son service militaire.

Les membres de cette Chambre qui prétendent que nous ne retirons aucun avan-

tage de nos relations avec l'Angleterre, peuvent constater par ce que je viens de dire qu'ils sont grandement dans l'erreur quand ils parlent ainsi. Si nous comparons nos dépenses avec les dépenses encourues par l'Angleterre, au lieu de les comparer avec les dépenses que font les Etats-Unis pour leur service militaire, nous sommes forcés de reconnaître que l'Angleterre est chargée d'un lourd fardeau, que devraient lui aider à supporter tous ceux qui retirent quelques avantages de leurs relations avec l'empire. Cette protection que la mère patrie nous accorde nous est certainement utile. Il est certain que quant à ce qui concerne la milice et la défense du pays, si l'on tient compte de l'immense étendue de notre territoire et du nombre retreint de notre population, nous ne supportons pas notre juste part de ces dépenses et nous devons nous attendre à les voir augmenter. Ainsi donc, pécuniairement parlant, nos relations avec l'empire veulent dire beaucoup pour le Canada.

Dans d'autres cas, cela signifierait beaucoup plus. J'admets qu'il serait mal et peu convenable de nous imposer une tâche trop lourde en matière de finances, quand nous avons à faire face à des difficultés graves et sérieuses. J'admettrai de plus, que dans une circonstance imprévue et soudaine, et sous la pression populaire, nous avons fait quelque chose—et je suis heureux de constater que nous avons fait quelque chose—pour la défense de l'empire, en prenant part à ses guerres. Mais nous semblons considérer qu'en matières de finances, nous avons fait notre devoir.

D'après les estimations budgétaires de cette année, je conclus que le gouvernement est d'avis que le Canada ne devrait encourir aucune autre dépense pour la défense de l'empire, si ce n'est, et encore partiellement celles nécessaires pour la protection de notre territoire. Je ne crois pas que les Canadiens aient appris avec orgueil que nous étions encore prêts à offrir à l'Angleterre nos concitoyens pour servir dans l'Afrique du Sud, alors que nous ne pouvions pas payer leurs frais de transport. Nous pouvons dépenser de l'argent pour construire des quais, qui augmenteront la valeur des propriétés de certains membres du parlement, ou encore pour ériger des bureaux de poste dans les villages amis, mais nous ne pouvons pas dépenser un sou pour la défense de l'empire. Nous pouvons dépenser des centaines de mille dollars pour construire un élévateur, et ce, dans le but d'aider au parti, alors que nous ne pouvons pas dépenser un sou pour aider la mère patrie. J'aurais aimé examiner quelques-unes de nos dépenses, afin de démontrer qu'il nous serait possible, sans ajouter d'autres charges sur le trésor public, d'obtenir des sommes considérables pour la défense de l'empire. M'est avis qu'un examen minutieux des dépenses publiques aurait peut-être le bon effet de rappeler à certains des partisans du gouvernement, les promesses d'économie qu'ils faisaient jadis. Depuis que notre ami, M. James McMullen, le centaure de la province dOntario, s'est retiré à l'asile des incurables—comme il appelle lui-même ce lieu de repos, il semble n'y avoir personne du côté ministériel pour critiquer le ministère du Commerce et les dépenses publiques.

Je ne parlerai pas plus longtemps, vu que j'ai déjà dépassé les limites que je m'étais imposé.

Mais je maintiens, tout en admettant la nécessité qu'il y a de pourvoir au service public, qu'il faut exercer une plus stricte économie. Une des difficultés que rencontre l'opposition en critiquant les dépenses projetées du gouvernement, et telles que figurées à l'avance dans les estimations budgétaires, c'est qu'en ce faisant, ils s'exposent à critiquer des item qui sont réellement dans l'intérêt du public en général. A peu d'exceptions, ce n'est qu'après que la dépense est faite que l'on devrait en critiquer la méthode et les détails. Je maintiens qu'une analyse du rapport de l'auditeur général et des dépenses générales de presque tous les ministères—non de tous, je suis heureux de le dire—nous démontrerait un état d'extravagance et d'indifférence qui, dans une maison de commerce amènerait bientôt un désastre financier. Je maintiens que les besoins du public ne peuvent justifier l'augmentation énorme de nos dépenses, et que nous pouvons parfaitement bien les diminuer et faire notre devoir d'une manière juste comme citoyens de l'empire, et sans se servir d'un semblant de tarif préférentiel comme excuse pour ne rien faire. Il y a quelque temps, j'ai fait allusion à l'attaque injustifiable—car c'était une attaque mal fondée—faite par le ministre du Commerce pour des fins de parti, sur l'honnêteté des fonctionnaires du recensement de 1891. Mais n'est-ce pas faire une plus grande insulte au pays, quand le gouvernement déclare que le Canada donnera volontiers ses enfants pour le service de l'empire, mais qu'il ne peut contribuer un sou à leur nourriture ou pour leur transport sur le théâtre de la guerre, ou pour en prendre soin quand ils nous auront quittés et seront engagés à combattre, non pas autant pour la mère patrie que pour ses colonies ; et tout cela, à cause de l'avarice sordide de ceux qui ont le contrôle de tout l'argent, que des années d'abondance versent dans le trésor public. Ce point soulève vivement nos sentiments de loyauté ; et ce n'est qu'en adoptant la ligne de conduite proposée par l'opposition relativement à ses finances, et en contribuant à la défense de l'empire, que le Canada, montrera le vrai sentiment impérial qui doit l'animer. Que l'on emploie ses ressources avec soin : Que personne du dehors n'empêche son développement. Que ses revenus soient dépensés à l'avantage du pays, plutôt que pour des individus. Que l'on protège avec soin ses manufacturiers par une sage législation ; et cela fait, qu'il s'efforce à

faire le commerce avec l'empire. Et enfin, quand ce pays aura obtenu cette grande force qui grandit avec son propre développement, qu'il contribue à la défense de l'empire d'une manière proportionnée à ses ressources, et il qu'il ne considère plus le don d'un simulacre de tarif préférentiel, comme l'accomplissement de son devoir. Je maintiens que la politique actuelle de l'opposition est réellement une politique impériale. Elle représente le développement de la plus grande colonie de l'empire ; elle propose le développement de notre propre force et de nos ressources ; et en même temps elle est parfaitement compatible avec le principe qui dit que nous devrions témoigner nos sentiments d'une manière tangible en supportant notre part des charges de l'empire.

M. W. S. MACLAREN (Huntingdon) : M. l'Orateur, je ne me sens pas aussi rassuré que l'honorable député qui vient de prendre son siège, et suis convaincu qu'il faut beaucoup de courage pour se lever à cette phase du débat, et y ajouter un autre discours. Quand je me prends à considérer que cette discussion se continue depuis huit jours, et que déjà trente-six ou trente-sept députés ont déjà pris la parole, je m'aperçois que je suis en retard. Comme l'année dernière quand je m'adressais à la Chambre dans des circonstances semblables, je remarque que l'auditoire est peu nombreux et apathique. Je fis la remarque dans le temps, qu'il était peu encourageant pour un nouveau député d'avoir à s'adresser à des gens qui semblent l'écouter sans attention. Je ne prétends pas connaître à fond toutes ces questions de finances. Quand je réfléchis que les hommes les plus éminents de l'univers, ont publié des milliers de volumes sur cette question, et qu'ils ne peuvent s'accorder entre eux, comment peut-on espérer que les nouveaux députés de cette Chambre, qui n'ont pas les connaissances et l'instruction de ces hommes, puissent discuter le sujet avec facilité. Je suis en principe un libre-échangiste, et c'est pourquoi je donne mon appui au gouvernement actuel et à sa politique fiscale, car ils s'accordent plus avec mes opinions que tout autre chose.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours prononcés par les honorables députés des deux côtés de la Chambre. On sait qu'un homme peut avoir des succès politiques dans son propre comté, et connaître très peu les détails d'une politique fiscale. Depuis de nombreuses années, je porte un grand intérêt aux affaires politiques dans le comté d'Huntingdon, mais mon intérêt principal fut éveillé durant le temps des élections, par le désir que j'avais de faire élire le candidat de mon parti : sous ce rapport, je suppose, je suis comme beaucoup d'autres dans le pays . Je suis prêt à admettre qu'avant mon arrivée au parlement je n'avais pas fait de cette question une étude aussi profonde que je l'aurais voulu. Mais qu'allons nous faire ? Je vois des honorables députés qui sont ici depuis beaucoup plus longtemps que moi, et qui parlent comme s'ils connaissaient tous les détails de cette question. Je ne prétends pas en dire autant, et je crois faire montre de mon bon sens en disant que je la connais très peu.

Dans les circonstances, qu'allons-nous faire? Parlons du ministre des Finances, par exemple, un homme qui jouit du plus grand respect sur ce côté-ci de la Chambre, et qui depuis cinq ou six ans préside aux affaires fiscales du pays. Nous considérons dans cette Chambre, le ministre des Finances, comme un homme d'une certaine habileté. S'il n'était pas présent, je le classerais peut-être un peu plus haut, et je dirais quelque chose de plus à son sujet. Eh bien ! le ministre des Finances a donné toute son attention à cette question ; il s'est efforcé de trouver la meilleure politique fiscale pour le Canada, pour cela il a étudié les systèmes fiscaux des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et des autres pays. Maintenant, n'est-il pas raisonnable que nous écoutions avec un grand intérêt ce qu'il dit relativement à cette question ? Je crois que oui. Ensuite, il y a le ministre du Commerce qui a consacré toute sa vie aux matières de finances. Il nous a donné, l'autre soir, un admirable discours de trois heures, et que jai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention. Je dois admettre que c'est le meilleur discours que j'ai entendu sur la question, malgré que je ne m'accorde pas avec lui dans tout ce qu'il dit.

Maintenant, comment pourrons-nous nous empêcher d'être influencer par les opinions et les déclarations d'hommes aussi éminents? Quel est celui d'entre nous qui a eu le temps d'étudier les premiers principes de cette question et de se former une opinion ?

Donc, que nos opinions, jusqu'à un certain point se forment par ceux avec qui nous venons en contact. Mais après avoir écouté tous ces hommes sages, qui sont au parlement depuis bien longtemps, je deviens confus. Tel a été l'effet qu'a produit sur moi le discours de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). C'est un monsieur qui, si l'on en croit ses amis, a eu un grand nombre de politiques fiscales différentes, et il nous a annoncé celle qu'il possède aujourd'hui. Je ne sais pas exactement ce qu'elle est, c'est une espèce de quasi-protection. A peine a-t-il pris son siège, que l'honorable député de Russell (M. Edwards) se lève, à son tour, et nous dit que les idées émises par l'honorable député de Norfolk-nord sont absurdes et qu'il ne sait pas ce qu'il dit. Ensuite l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Robinson) nous expose sa politique ; c'est sans doute celle du parti indépendant, dont il prétend être le chef. Quant à l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) il a une petite théorie personnelle.

Imaginez-vous, M. l'Orateur, l'embarras où nous nous trouvons dans cette Chambre,

nous pauvres infortunés—qui sommes arrivés à la onzième heure—il y a quatre-vingts nouveaux députés dans ce parlement—après avoir entendu les opinions variées de tous ces hommes sages ; il n'est pas étonnant que nous soyons quelque peu mêlés. Je veux faire allusion au discours du ministre du Commerce. Je crois que pour juger de l'importance d'un discours, nous n'avons qu'à considérer l'attention que prêtent à l'orateur, ceux qui sont en opposition avec ces idées. Assis à mon siège, ecoutant les discussions qui ont en lieu de jour en jour, j'ai remarqué que presque tous les députés de l'opposition, qui ont pris la parole, ont eu quelque chose à dire relativement au discours du ministre du Commerce. Cela me prouve que c'est un discours important. Il y a une partie de ce discours qui m'a intéressé particulièrement, c'est quand il a fait allusion à mon comté, comme un de ceux dans lequel il y eut un grand surcroît d'industries entre 1881 et 1891, comme un des résultats de la politique nationale. Je fus d'abord étonné de constater qu'il y eut quarante nouvelles industries dans le comté de Huntingdon, mais quand subséquemment il nous dit que c'étaient quarante fabriques de paniers, je commençai à comprendre. Je me rappelai qu'il y avait dans la partie ouest du comté de Huntingdon une réserve de sauvages appelés "Saint-Régis," et que les sauvagesses avaient pour habitude de fabriquer des paniers et de les vendre sur les bateaux et sur les chars, ou de les transporter par les campagnes avec un vieux cheval attelé à une charrette, pour les vendre aux cultivateurs. Voilà les quarante fabriques de paniers que la politique nationale a établi dans le comté d'Huntingdon. Une chose qui m'amusa fort fut d'entendre dire que ces quarante fabriques de paniers employèrent quarante-cinq personnes: tandis que dans le comté d'Antigonish il y avait soixante-dix fabriques de tapis qui employaient seulement soixante-neuf personnes. Nous étions donc en avant d'Antigonish. Maintenant, parlant sérieusement, je serais porté à avoir confiance dans les données d'un recensement, malgré certaines erreurs qui pourraient s'y glisser. Je ne crois pas, M. l'Orateur, que l'honorable député de Leeds et Grenville (M. Lavell) se soit montré juste envers le ministre des Finances, en faisant allusion à ses remarques sur le recensement. L'honorable ministre du Commerce nous a dit à l'égard de la falsification du recensement dans la province de Québec :

> Tous ceux qui connaissent les usages de la province de Québec, savent que dans cette province le curé de chaque paroisse fait chaque année un recensement très précis de tous ces paroissiens, et l'on s'informe de tous ceux qui résident dans sa paroisse.

Maintenant c'est un fait reconnu que quand le curé fait le tour de sa paroisse pour prendre le recensement, il y inclut les protestants comme les catholiques.

M. MACLAREN (Huntingdon).

M. LAVELL : Alors les rapports sont faux ; le sont-ils? J'ai cité ces rapports.

M. MACLAREN (Huntingdon) : L'honorable député a parlé du ministre du Commerce, et j'en parle maintenant. Mais nous avons encore une autre preuve. Le ministre du Commerce après avoir déclaré que l'on trouvait dans le recensement 40,615 noms en plus que n'avaient pas inscrits les curés de paroisses dans celui qu'ils avaient fait trois mois auparavant :

> Je suis prêt à admettre qu'il peut toujours se glisser quelque légère erreur entre un tel recensement et le recensement fait par les agents recenseurs du gouvernement. Je suis sous l'impression que les curés ne tiennent pas compte de ceux qui sont absents à cette époque, et qu'il se rencontre quelques petites différences ; mais notre recensement de 1901, correspond à ces recensements de paroisses, moins une différence de 8,000 âmes.

Maintenant, en comparant le recensement de 1891 avec le recensement de paroisses fait trois mois auparavant l'on trouve 40,000 noms de plus sur celui du gouvernement. Le recensement de paroisse fut fait de la même manière en 1891 qu'en 1901 ; et voilà où le ministre du Commerce trouve une différence de 32,000, comme étant celle entre 8,000 et 40,000.

Je crois qu'il n'était que juste que je fis cette observation à l'égard du ministre du Commerce.

Comme je l'ai dit d'abord, après avoir entendu tant de déclarations contradictoires des deux côtés de la Chambre, je suis quelque peu embarrassé ; et je crois que la meilleure chose à faire pour moi, est de suivre mes propres idées. Comment l'augmentation des droits sur certains articles va en réduire le prix à l'acheteur, est une des choses que je ne puis comprendre et qui m'a toujours paru un mystère. Je conversais, l'autre jour, avec un manufacturier dans le vestibule de l'hôtel Russell, et je lui posai cette question : Quel sera le résultat de l'augmentation des droits pour l'acheteur ? Il me répondit : Cela n'augmentera pas nécessairement le prix des articles. Eh bien, nous sommes tous animés du même sentiment, quand nous vendons un article, nous voulons avoir le plus haut prix, de même que, quand nous achetons nous aimons à le faire à aussi bon marché que possible. Et je n'ai pas cette confiance dans la philanthropie des mannufacturiers de ce pays, qu'ils vont nous vendre un article meilleur marché qu'ils ne peuvent se le permettre, et je sais que si un droit est imposé il sera ajouté au prix de cet article. Leur manière de voir semble être celle-ci : imposer des droits assez élevés pour empêcher les marchandises étrangères d'entrer dans le pays, et la concurrence intérieure, comme ils le prétendent, règlera le prix des articles.

Le gouvernement eut à passer un bill pour régler cette question, et l'été dernier, nous eûmes toutes une expérience avec les associations des fabricants de papier. Je

crois que nous trouverons d'autres associations en rapport avec d'autres choses, et que s'ils ont une chance elles demanderont le prix qu'ils voudront pour leurs marchandises. Je crois que ce principe est fallacieux et qu'il ne peut être soutenu : ce que nous voulons en Canada, c'est de pouvoir y vivre à bon marché. J'habite un comté tout à fait agricole. Nous n'avons pas le moindre établissement industriel; mais quand je dis cela, je dois dire aussi que je ne crois pas à une politique de paroisse. Je ne crois pas que l'on doit considérer cette question au point de vue de nos comtés seulement, et quand l'honorable député de Toronto-centre (M. Brock) dans son discours, faisait un appel en faveur des manufacturiers de lainages, je ne pouvais m'empêcher de croire que cet honorable député était largement intéressé dans quelques manufactures de lainages, et que probablement il n'avait pas tant en vue l'intérêt général du Dominion, comme des dividendes qui lui arriveraient des manufactures dans lesquelles il était intéressé. Avec une protection de 23⅓ par 100 sur les articles en laine, je ne puis voir comment ces manufacturiers ne peuvent faire de bons profits. Et ici, je voudrais contredire une idée qui me semble répandue partout : que les manufacturiers sont les seuls qui ont des capitaux placés dans quelques entreprises. Est-ce que le cultivateur n'est pas lui aussi un capitaliste ? N'a-t-il pas placé son capital dans ses bestiaux, sa ferme, ses intruments, et ne devrait-il pas s'attendre à un juste profit sur ces placements, de même que le manufacturier de marchandises ? Nous avons un journal dans le comté de Huntingdon, que les journaux de nos amis de l'autre côté de la Chambre citent très souvent comme un organe libéral, et qui n'est pas satisfait du gouvernement. Je veux parler de l'" Huntingdon Gleaner ". Quoique je n'approuve pas tout ce que le " Gleaner " dit, il n'y a aucun doute que le rédacteur de ce journal, est un homme d'un grand talent, et qui porte un grand intérêt à toutes ces questions. Au lieu d'un numéro de Noël il publie chaque année un almanach dans lequel il nous donne un résumé de tout ce qui s'est passé durant l'année. Il a beaucoup à dire sur la manière extravagante dont les affaires du pays sont administrées. Et, malgré qu'il nous parle beaucoup de l'extravagance du parti libéral, nous avons la consolation de lui entendre dire des choses bien pis de l'extravagance du parti conservateur, quand il était au pouvoir. Il nous a donné une estimation des revenus que les cultivateurs reçoivent sur leurs placements, et je crois que le comté d'Huntingdon est sur un aussi haut pied que tout autre comté du Dominion. Nous avons une bonne classe de cultivateurs dans le district de Beauharnois qui se compose des comtés de Huntingdon, de Châteauguay et de Beauharnois. Son estimation établit que les cultivateurs reçoivent de 2 à 2½ par 100 sur leurs placements. Cet exposé me causa quelque surprise. J'ai recueilli des renseignements parmi les cultivateurs de cette localité, et j'ai pu vérifier les chiffres qu'il nous a donnés. Il nous a donné la moyenne des produits agricoles, en spécifiant ce que le cultivateur a à vendre, ce que coûte l'exploitation d'une ferme, et il nous a démontré qu'après tout le cultivateur ne reçoit pas plus que 2 ou 2½ par 100 sur ses placements.

Les manufacturiers de lainages ou de cotonnades seraient-ile prêts à accepter un dividende de cette nature, ou demanderaient-ils plus ? Il y a quelques jours, je lisais dans un journal un paragraphe sur cette question même, et je me demandais si cet article contenait la vérité. En expliquant pourquoi les manufactures ne peuvent payer de dividendes, il nous donne pour raison que les propriétaires ne les outillent pas avec des machines d'un nouveau modèle, et qu'ils trouvent moins coûteux de les opérer avec de vieux appareils qui sont démodés, et de demander au gouvernement une protection qui leur permettra de payer des dividendes, avec de vieilles machines qui sont hors d'usage et ne peuvent être comparées avec celles en usage en Angleterre et aux Etats-Unis. Voilà ce que ce paragraphe dit :

> Les petits fils héritent de manufactures, représentant originairement des placements de millions de dollars, ils continuent de les exploiter par le même vieux système que dans l'ancien temps au lieu de remplacer les machines que leurs grand-pères y avaient installées.

Cette déclaration me surprit énormément, et pourtant en conversant avec une personne qui est intéressée dans une fabrique de lainages, elle me fit l'exposé suivant. On venait de former un nouveau bureau de directeurs dans une certaine fabrique de lainages, et parmi ces directeurs il y en avait un qui avait eu beaucoup d'expérience avec les machines dans d'autres branches d'industries. Il trouva une certaine machine employée dans cette fabrique, et il crut qu'il serait plus avantageux de la remplacer par une machine d'un modèle plus récent ; après quelques difficultés, il obtint le consentement des directeurs pour faire le changement. La machine que l'on voulait remplacer était encore très bonne, mais elle était démodée. La nouvelle machine que l'on mît à sa place coûta $6,000, et ce monsieur me dit qu'elle gagne $7 par jour de plus que la vieille machine, un joli profit, il faut l'admettre, sur un placement de $6,000. Nos manufacturiers devraient équiper leurs fabriques avec des machines aussi bonnes que celles employées aux Etats-Unis, en Angleterre et dans les autres pays. Il n'y a aucun doute que la grande industrie de ce pays est l'agriculture. Le recensèment de 1901 fut certainement une cause de désappointement pour tout le pays. J'ai conversé avec nombre de gens sur ce sujet. Beaucoup s'imaginaient que le popula-

tion serait d'au moins 6,000,000 ; mais pas une personne espérait qu'elle - moins de 5,500,000 ; cependant elle fut moindre. Ce que nous avons besoin dans ce pays, c'est la population. Les vastes plaines du Nord-Ouest attendent des colons pour les cultiver. Nous avons besoin de plus de population pour l'Ontario occidental aussi bien que pour les parties des autres provinces, qui sont encore à coloniser. Quel avantage pourrions-nous offrir aux gens pour venir s'établir au Canada ? Un certain nombre d'immigrants nous arrivent des Etats-Unis : ils ont quelques moyens, et s'en vont s'établir dans les Territoires du Nord-Ouest.

Mais la plus grande partie de ceux qui nous arrivent, viennent des endroits encombrés de l'Europe. Quelques-uns émigrent à cause de persécutions civiles ou religieuses, mais la majeure partie sont de pauvres gens qui viennent ici dans l'espoir d'améliorer leur sort. Une des choses que nous devrions faire, c'est de rendre l'existence dans ce pays peu coûteuse, et ce serait un grand encouragement pour l'immigration. Je ne puis concevoir comment vous allez pouvoir faire du Canada un pays où la masse du peuple pourra y vivre à bon marché, en accordant la protection aux manufacturiers et en leur permettant d'exiger les plus hauts prix pour leurs marchandises. Malgré qu'un montant considérable soit placé dans les manufactures, le montant qui est placé dans les autres industries est encore plus considérable, et je crois que le public devrait avoir le privilège de se procurer des marchandises à bon marché. Je suis en faveur d'une vigoureuse immigration. Je suis tout aussi loyal que l'honorable député de Leeds et Grenville (M. Lovell). J'ai servi 26 ans dans la milice et j'ai reçu une médaille pour avoir servi durant l'incursion des Féniens. Je suis aussi loyal qu'on peut l'être. Je crois que si le gouvernement a de l'argent à dépenser, il devrait l'employer à la poursuite d'une politique vigoureuse d'immigration. J'ai entendu dire que les immigrants amenés au Canada nous avaient coûté $8.40 par tête. Je crois que si nous pouvons nous procurer une bonne classe d'immigrants à ce prix-là, nous devrions le faire. Malgré que mes sympathies soient entièrement avec la mère patrie, dans l'affliction que lui cause la guerre Sud-africaine, je ne suis pas prêt à admettre que nous devrions payer les frais de transport des hommes que nous lui envoyons pour sa défense ; mais une chose que j'aimerais à constater, ce serait de voir le gouvernement adopter une politique d'immigration plus vigoureuse et faire un effort pour peupler notre pays. Je n'ai pas l'intention de citer des chiffres. Comme on le sait, les chiffres ne mentent jamais, mais parfois certaines personnes, qui ne sont pas très véridiques, cherchent à leur donner une fausse interprétation. Malgré que ces chiffres soient les mêmes, étant tous tirés des livres bleus ; on en arrive à de différentes conclusions : tout dépend du côté de la Chambre qui les cite. On a beaucoup parlé de nos importations et de nos exportations avec les Etats-Unis, l'Angleterre et les autres pays, et quant à savoir si elles sont moindres ou plus importantes aujourd'hui qu'autrefois, les honorables messieurs ne semblent pouvoir s'accorder sous ce rapport. Un honorable député nous dit que c'est un signe de prospérité de voir les importations surpasser les exportations, tandis qu'un autre nous dit le contraire. Ils se confondent chacun leur tour et j'ai pris le parti de ne plus citer de chiffres.

Maintenant, examinons l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition (M. Borden, Halifax) parce que l'honorable président nous a averti, il y a quelques jours, qu'il fallait nous borner à parler sur l'amendement. Je remarque que les honorables députés ont eu peu de choses à dire sur cet amendement. Ils se sont éloignés du sujet, et autant que possible ils ont parlé de tout autre chose que de cet amendement. Cependant, quelques honorables députés nous en ont parlé, et un point sur lequel ils se sont arrêtés, c'est sur la protection suffisante. Je vois que dans cet amendement on propose d'accorder protection à toutes les classes d'industries. L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) avait à peu près raison quand il nous disait l'autre jour que l'on ne pouvait pas protéger le cultivateur. La seule manière d'y arriver, serait de faire du Canada un pays où l'on pourrait y vivre à bon marché. Je remarque que l'amendement propose d'accorder la protection aux journaliers. Si l'on augmente les droits, par exemple, sur les articles en laine, quelle proportion les manufacturiers en accorderont-ils aux journaliers ? Tout en étant un libre-échangiste, j'aimerais à faire un marché avec ces gens-là. J'aimerais à leur demander s'ils seraient prêts à donner anx ouvriers la moité du prix d'augmentation qu'ils reçoivent pour leurs marchandises. S'ils ne veulent pas en donner la moitié, en donneraient-ils 25 pour 100 ; je serais prêt à conclure un marché avec eux, même à ce prix.

Mais je crains qu'ils n'y consentent jamais et que cette augmentation sera payée par l'acheteur pour enrichir ces manufacturiers. Je dois admettre que la politique du gouvernement n'est pas assez libre-échangiste pour moi ; mais elle est plus conforme avec mes idées, que celle proposée par les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, et en conséquence, je suis disposé à supporter la politique du gouvernement, telle qu'elle est, dans l'espoir d'une meilleure à l'avenir. Cependant, je veux les avertir à temps. S'il se fait une revision du tarif, que ce soit en abaissant les droits, plutôt qu'en les augmentant, autrement le gouvernement s'apercevra qu'il y a nombre de gens de ce côté-ci de la Chambre qui seront mécontents et qui feront connaître

leur opinion, si l'occasion s'en présente, malgré que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et d'autres députés aient changé leurs opinions et penchent maintenant vers la protection. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre nous reprochent sans cesse notre manque d'union et autre chose. S'imaginent-ils que nous sommes des machines envoyées ici pour voter d'une certaine manière ? Parce que nous sommes députés au parlement, devons-nous perdre notre honneur ou notre indépendance ? Je n'espère jamais descendre aussi bas. Je suis prêt à exprimer mon opinion sur toutes les questions qui se présentent devant nous. Que cela convienne ou non à mon parti. Je suis prêt en tout temps à dire ce que j'en pense. Je puis avoir tort. Mais, dans tous les cas, pendant que je serai en Chambre, je serai indépendant et j'exprimerai mon opinion chaque fois qu'il le sera nécessaire dans l'intérêt du pays.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : Je n'avais pas l'intention de parler sur le budget, mais comme l'honorable député qui devait parler à la suite de l'honorable député d'Huntingdon, n'est pas à son siège, et comme l'honorable ministre des Finances a décidé que la Chambre devra siéger, jusqu'à onze heures, je vais essayer de l'intéresser jusqu'à cette heure ; hormis qu'il ne consente à ce que je propose l'ajournement du débat, et je ferai mon discours demain.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Nous devrions considérer sérieusement la menace que nous fait l'honorable député (M. Taylor) de continuer son discours. Si mes renseignements sont bien fondés, on en est venu à un arrangement autant que la chose sera possible, de terminer ce débat mardi prochain. Je crois que mon honorable ami le sait.

M. TAYLOR : Il a été décidé que le vote se prendrait à la séance de mardi, ce qui pourrait bien vouloir dire mercredi matin.

Le MINISTRE DES FINANCES: Oui, sans doute. Cela étant compris : il n'y a aucune raison maintenant de siéger plus tard, et si l'honorable député (M. Taylor) désire ajourner le débat, je ne m'y opposerai pas.

M. TAYLOR : Alors, je propose l'ajournement de ce débat.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

Sur motion de l'honorable ministre des Finances la séance est levée à 10.35 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 3 avril 1902.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 89) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Canada-central.—(M. Scott.)

COMPAGNIE DU PONT DE MONTREAL.

M. R. BICKERDIKE (Montréal, Saint-Laurent) : Je propose :

Que la partie du quatrième rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, relatif au bill (n° 58) intitulé : Acte concernant la Compagnie du pont de Montréal, soit renvoyé au dit comité pour plus ample considération.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : Le comité a repoussé ce bill à une très grande majorité des voix. Je voudrais savoir pourquoi l'honorable député demande de le réinscrire sur le feuilleton de la Chambre.

M. BICKERDIKE : Tout ce que je puis dire c'est que le député de Montréal qui appuie cette proposition de loi désire se faire entendre par le comité. Quand la question fut mise aux voix, il était une heure ; le temps n'a pas permis de la délibérer suffisamment, et les citoyens de Montréal, dont il est l'interprète, voudraient avoir l'occasion de se faire entendre.

M. W. S. MACLAREN (Huntingdon) : J'étais présent lorsque le comité des chemins de fer a été saisi du bill. Je ne connais rien des avantages des différents projets concernant la construction de ponts entre Montréal et la rive sud ; mais je crois qu'on n'a pas jeté assez de lumière sur le sujet. Les membres du comité m'ont semblé pressés d'en finir et il ne serait que juste, à mon sens, de fournir aux intéressés l'occasion de plaider leur cause avant de sceller le sort du présent projet. Un très petit nombre de députés étaient présents ; la séance touchait à sa fin ; d'autres questions importantes avaient été soulevées et, comme il est d'usage, chaque député était parti après que le bill auquel il partait un intérêt particulier eût été délibéré, de sorte que la dépêche du reste des affaires avait été laissée entre les mains des quelques membres du comité qui sont toujours sur la brèche. Aussi je ne crois pas qu'on ait rendu justice au bill quand il fut pris en délibération. C'est pourquoi j'approuve qu'on renvoie cette proposition de loi devant le comité pour plus ample considération.

M. R. LEMIEUX (Gaspé) : Hier matin, je me trouvais dans la salle du comité pendant le débat auquel ce bill a donné lieu et la division prouve que les explications de M. Buchan, qui représente la Compagnie du

pont de Montréal, ont été soigneusement pesées. Quarante-un membres du comité repoussèrent le bill et onze ou douze se prononcèrent en sens contraire. Donc, un grand nombre des membres du comité étaient présents pendant le débat. Je ne veux pas entrer dans le mérite de la question maintenant, mais il est notoire à Montréal, et dans tout le district environnant, qu'il ne s'agit ni plus ni moins que d'une affaire lancée par Armstrong. Ce bill, dans lequel les citoyens de Montréal ne reposent aucune confiance, devrait être repoussé.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : C'est avec plaisir que j'appuie la motion du représentant de la division Saint-Laurent, de Montréal, que nous sommes tous heureux de revoir après la maladie grave dont il a souffert. Je ne crois pas que le comité ait apporté assez d'attention à l'examen de ce bill, et je suis surpris de voir mon honorable ami, le représentant de Gaspé (M. Lemieux), dont le nom paraît sur cette proposition de loi, combattre la motion demandant son renvoi devant le comité pour plus ample considération.

M. LEMIEUX : Je refuse catégoriquement. On m'a demandé de présenter ce bill. Je me suis enquis du nom des intéressés. Je voulais savoir si M. Armstrong était du nombre. La réponse que je reçus ne fut pas satisfaisante et j'ai appris depuis que M. Armstrong est l'âme de toute l'affaire.

M. MONK : J'avais compris que le bill avait été présenté par mon honorable ami. Par qui l'a-t-il été ?

M. LEMIEUX : Par l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt), je crois.

M. MONK : A tout événement, voici ce qui me frappe. L'institution de la compagnie remonte à 1890 ; cependant pour différentes causes, l'entreprise ne fut pas commencée. On a prétendu devant le comité que les présents intéressés sont des hommes de conséquence. L'un d'eux, M. Henry Hogan, de Montréal, est connu dans tout le pays. L'honorable M. Berthiaume, propriétaire de " La Presse ", est un autre des initiateurs de ce projet. Ces noms, j'en suis sûr, inspireront confiance à la Chambre. On nous a dit que de puissants capitalistes américains avaient mis leur influence au service de cette entreprise. Il ne nous a pas été donné de connaître leurs noms, mais un avocat très honorable de Montréal venu ici pour défendre le bill, a déclaré que les travaux préliminaires n'ont pas coûté moins de $50,000. Il a offert de le prouver. Les plans sont prêts ; ils ne sont pas seulement ébauchés. Je m'en rapporte aux déclarations faites devant le comité. La construction d'un pont en aval de Montréal intéresse au plus haut point non seulement la population de cette ville, mais tous les comtés avoisinants, surtout le comté limitrophe du côté du sud. Le représentant de Chambly-Verchères (M. Geoffrion) a secondé nos efforts afin d'obtenir que le bill fût délibéré. On a invoqué deux motifs pour disposer sommairement du bill et pour refuser à son défenseur l'occasion de prouver ses assertions, dans cette affaire où il s'agissait de dépenser $10,000,000 à Montréal. A mon sens, ces motifs étaient des plus futiles. On nous a dit qu'il y avait un autre projet, que plus bas sur l'ordre du jour était inscrit un bill pour constituer en corporation une compagnie qui se propose également de jeter un pont sur le Saint-Laurent. Il ne nous a pas été donné d'examiner le bien-fondé des déclarations des intéressés et il n'y avait pas lieu de dire que M. Armstrong était mêlé à cette entreprise. Je ferai observer à la députation que, quels que soient les défauts de M. Armstrong, il ne s'agissait pas de M. Armstrong. qui peut avoir des ennemis personnels des deux côtés de la Chambre, mais de l'importance de l'entreprise, et que peu nous importait que M. Armstrong fût intéressé dans l'affaire, pourvu que les initiateurs du projet fussent en état de le mener à bonne fin. M. Buchan, avocat, de Montréal, qui défendait le bill, s'offrit de réfuter l'assertion que M. Armstrong était intéressé dans l'entreprise ; en fait, si ma mémoire est fidèle, il déclara devant le comité que M. Armstrong, s'il en avait eu, n'avait plus aucun intérêt dans cette entreprise, qu'il n'était plus actionnaire de la compagnie et j'ai appris que cela pouvait être prouvé. Eh bien, si M. Armstrong, qu'il soit ou non sujet à caution, n'a aucun intérêt dans l'entreprise, si on peut démontrer qu'il n'est plus actionnaire de la compagnie, si les personnes que j'ai mentionnées sont vraiment prêtes à entreprendre les travaux, pourquoi repousser ce bill sans l'examiner, du moment que les intéressés ne demandent qu'une prolongation de délai, faveur que l'on nous demande et que nous accordons chaque jour. Je crois même que, ce matin, le comité a accordé cette faveur et a fait un rapport favorable concernant un bill accordant un nouveau délai pour commencer les travaux, le premier délai étant expiré, tandis que, dans le cas qui nous occupe, le délai court encore. Je le répète, ce projet intéresse au plus haut point la population de Montréal et tout ce que nous demandons, c'est que les différents bills soient délibérés en même temps, afin que le comité puisse se prononcer sur leur mérite respectif. Notre demande est juste et on devrait y faire droit.

M. C. S. HYMAN (London) : A titre de président du comité qui a étudié ce bill, tout ce que je puis dire c'est que les députés présents lors des délibérations représentaient bien les différentes opinions, et que le bill a été mûrement délibéré. Il y avait plus de 60 députés présents et le comité

s'est divisé à peu près comme suit : 41 contre et 17 pour. M. Buchan a eu pleine liberté d'adresser la parole devant le comité qui poussa la courtoisie jusqu'au point de l'entendre et M. Buchan a traité son sujet à fond. A vrai dire, vers une heure il fut question de l'entendre de nouveau. Je n'ai pas refusé à M. Buchan la permission de parler, mais le comité, pleinement renseigné, décida sur division de ne pas lui donner la parole. Une autre raison a motivé cette décision. Un membre du comité s'est prononcé contre le bill et ce député, si je ne me trompe, est propriétaire de 1,700 actions sur un total d'environ 2,500. Il a vigoureusement combattu cette proposition de loi et je crois que, dans un cas semblable, ayant des intérêts si considérabes dans cette entreprise, il devait avoir de graves motifs de désirer le rejet du bill. Il y a, il me semble, une règle bien juste à appliquer dans une circonstance semblable. Quand un député ne peut appuyer une motion de la nature de celle-ci sur aucun fait nouveau, nous ne devrions pas renvoyer un bill devant le comité pour plus ample considération. Je ne combats pour cette proposition de loi ; je raconte seulement ce qui s'est passé. En l'absence de faits nouveaux, nous ne devrions pas, sur la simple demande d'un député, renvoyer un bill devant le comité. J'espère que la députation tiendra compte du fait qu'une décision n'a été prise qu'après mûre délibération.

M. MONK: Puis-je demander à l'honorable gentleman s'il sait que M. Buchan n'a pas été en état de prouver que M. Armstrong n'avait aucun intérêt dans cette compagnie, comme il l'a déclaré.

M. HYMAN : Tout ce que je puis dire c'est que ce fait a été mentionné à différentes reprises. M. Buchan a pu en parler et réfuter cette assertion, mais cela ne lui a pas été permis au moment même où il a demandé de le faire. Voilà tout. Il fut libre de le faire avant une heure, mais au dernier moment, il a voulu soulever cette question de nouveau.

L'honorable DAVID TISDALE (Norfolk-sud) : Puisqu'il s'agit d'un bill sur lequel le comité s'est prononcé, il est peut-être bon d'obtenir plus d'éclaircissement pour permettre aux députés qui étaient absents de mieux se rendre compte de la situation. Quant à moi, je puis dire que je ne connaissais aucunement le mérite du bill. C'était un bill ordinaire demandant une prolongation de délai. Dans l'espèce, il s'agit d'un pont. Je crois que nous avons déjà accordé de nouveau délais, au cours de la présente session, et dans les mêmes circonstances, pour la construction de ponts, sur une autre rivière cependant. De plus, nous avons prolongé les délais accordés pour la construction de plusieurs voies ferrées et j'ai été surpris de voir une demande ordinaire pour revivre une charte de cette sorte, susciter une si vive opposition. Le seul motif allégué devant le comité pour repousser ce bill, a été qu'il y avait une autre demande de charte inscrite plus bas sur l'ordre du jour pour un projet exactement semblable. Ensuite, on a dit qu'un nommé Armstrong était intéressé dans cette entreprise. Les députés de Montréal et des environs semblent mieux connaître que moi M. Armstrong et, à en juger par ce qu'ils en disent, je veux bien admettre qu'il est sujet à caution. Quoi qu'il en soit, j'ai proposé—ce que je croyais juste—de suspendre toute décision afin de délibérer en même temps les deux bills pour permettre au comité de connaître les détails des deux entreprises. Autant que je me rappelle, et mes souvenirs de ce qui s'est passé devant le comité des chemins de fer remontent bien loin, c'est la première fois qu'une motion semblable est repoussée et, à ma grande surprise, elle l'a été sur une décision de quarante contre dix-sept. Il me semble que justice n'a pas été rendue. La plupart d'entre nous ne connaissaient rien des mérites des deux bills, néanmoins cette proposition de loi a été repoussée, sans qu'on nous ait fourni le moindre éclaircissement. Certes, le comité des chemins de fer n'admettra pas qu'il faille repousser un bill uniquement parce qu'il y en a un autre à délibérer, sur le même sujet. Mon honorable ami (M. Monk) a mentionné trois noms d'excellents citoyens au nombre des initiateurs de ce projet et je regrette que les partisans de l'autre entreprise n'aient pas voulu nous fournir aucun renseignement concernant leur projet. Il ne faut perdre de vue que le comité a refusé de permettre à un M. Buchan, que je ne connais aucunement, de réfuter certaines assertions qui avaient été faites. Il est vrai qu'il a expliqué le projet, mais il l'a fait avec beaucoup de concision et de modération, et quand j'ai proposé de lui permettre de réfuter les assertions du parti opposé, le comité a catégoriquement refusé d'entendre M. Buchan. Bien qu'il me déplaise beaucoup de critiquer une décision du comité des chemins de fer, une expérience de quinze ans me permet de dire qu'il s'agit d'un cas très singulier et que toutes les circonstances qui s'y rapportent nous justifient de demander le renvoi de ce bill devant le comité, car il n'a certainement pas été suffisamment examiné.

M. J. A. C. MADORE (Hochelaga) : Je me lève pour approuver le président du comité des chemins de fer (M. Hyman) en ce qu'il a dit. C'est moi qui ai présenté la motion qui a déterminé l'échec de ce bill, et je ne vois pas pour quelle raison on le renverrait au comité pour y être délibéré de nouveau. Au nom de ceux que je représente ici aussi bien qu'en mon propre nom, je déclare que nous n'objectons pas à ce que le bill soit renvoyé au comité, car nous savons parfaitement que celui-ci, après avoir prêté l'oreille aux explications de

part et d'autre, n'hésiterait pas un seul instant à refuser à la compagnie du pont de Montréal toute prolongation des délai prévus par sa charte. Mais voici ce qu'il y a lieu de se demander : Pourquoi le comité des chemins de fer de cette Chambre perdrait-il son temps à délibérer de nouveau un bill qui a déjà été repoussé ? M. Buchan est venu appuyer son bill. Ce monsieur, tous les députés qui ont assisté à la séance du comité le savent, à porté deux fois la parole sur ce sujet, et ce n'est que lorsqu'il a demandé de se faire entendre une troisième fois, après une heure sonnée, que les membres du comité déclarèrent qu'il serait superflu d'entendre de nouvelles explications, attendu qu'ils étaient déjà parfaitement renseignés. M. Buchan n'a donc aucune raison de se plaindre ; ayant eu un excellent accueil, il lui a été loisible d'exposer toutes ses raisons au comité.

L'honorable député de Jasques-Cartier (M. Monk) a affirmé que le bill a échoué parce que M. Armstrong y était intéressé. Cela n'est pas exact ; car ce n'est pas M. Armstrong seul qui demandait cette charte, mais bien la Compagnie du Pont de Montréal, qui se compose d'un certain nombre de personnes à qui une charte fut octroyée en 1890. Depuis cette époque elles n'ont pas même commencé les travaux de construction. Sous l'empire de la charte de 1890, la compagnie était tenue de commencer la construction du pont dans un délai de trois ans, et sept ans après, les travaux devaient être parachevés. Les trois années s'écoulèrent, rien ne se fit. A l'expiration des sept années, à l'époque où le pont devrait être construit, la compagnie s'en vint demander au parlement une prolongation de délai. Je prétends que, en 1897, lorsque la prolongation fut accordée, la charte était devenue caduque, parce que la compagnie, contrairement aux dispositions de sa charte, n'avait pas commencé les travaux de construction du pont dans le délai de trois ans. Quoiqu'il en soit, le parlement accorda à la Compagnie du pont de Montréal, en 1897, un délai de cinq années pour construire et parachever le pont. Rien n'a été fait depuis. Mon honorable ami de Jacques-Cartier nous a dit que la compagnie a dépensé quelque $50,000 ; mais, en réalité, elle n'a pas dépensé un sou depuis 1890. Avant cette époque-là, elle avait fait préparer des plans, et c'est ces mêmes plans qu'elle a soumis au comité. Rien ne prouve qu'elle ait dépensé un seul dollar depuis 1890.

Puisque le parlement a déjà, à deux reprises, accordé des prolongations de délai à la Compagnie du Pont de Montréal, est-il raisonnable de prolonger de nouveau la validité d'une charte qui ne servira qu'à barrer le chemin à une autre compagnie fermement résolue à construire le pont? On sait parfaitement, à Montréal, pour quels motifs le parlement est saisi de cette demande ; personne n'ignore que c'est parce que certains différends se sont produits entre la Compagnie du Grand-Tronc, la Compagnie du chemin de fer de la Rive-sud et la Compagnie du New-York Central au sujet des conditions de péage sur le pont Victoria. Ces compagnies ne s'entendent plus avec le Grand-Tronc sur les conditions auxquelles elles auraient droit de se servir du pont Victoria, et par conséquent, les Américains qui ont placé des capitaux sur ces chemins de fer ont résolu de se construire un pont. A cette nouvelle, M. Armstrong s'empressa de solliciter de nouveaux délais afin de perpétuer les embarras suscités par sa charte depuis 1890. N'eût été la prolongation de délai accordée en 1897, il y a longtemps que des capitalistes responsables auraient construit un pont entre Longueuil et Montréal. Mais tant que l'autre charte fut valide, les habitants des deux côtés du fleuve comptèrent sur la construction du pont, et les personnes qui entendaient réellement en construire un n'osèrent pas se risquer dans une entreprise hasardeuse. Maintenant que des gens entreprenants sont disposés à construire un pont, M. Armstrong et ses amis veulent les exploiter en les obligeant à acheter leur charte. C'est dans ce but-là qu'on vient prier le gouvernement d'accorder une nouvelle prolongation de délai. Je ne pense pas que la Chambre veuille se prêter à un tel marché, et j'ai confiance que le bill qui a déjà été repoussé sera maintenu en échec.

M. MONK : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Puisque, comme il le prétend, les faits condamnent si fortement la compagnie, pourquoi objecterait-il à ce que ce bill soit délibéré en même temps que le sien ?

M. MADORE : Je l'ai déjà dit, et je le répète, les personnes que je représente ici, pas plus que moi-même, n'objectent nullement à cela ; mais la question est de savoir si la Chambre voudra que le comité perde son temps pour faire plaisir à mes sieurs Armstrong et compagnie.

M. GEORGES BALL (Nicolet) : Je ne suis nullement intéressé dans la question de cette charte. Je n'étais pas ici lorsque le comité en fut saisi ; mais le motif que l'on a allégué pour la faire rejeter me semble si peu plausible que je me crois tenu de faire quelques observations dans le but d'obtenir le renvoi du bill au comité. Si je m'intéresse au sort de ce bill, c'est uniquement parce que je représente un comté de la rive sud que traversera le chemin de fer du Sud de Québec. On prétend qu'il y a longtemps que cette charte a été octroyée et que ceux qui l'ont obtenue, n'ont pas fait grand'chose. Eh bien, ces personnes n'ont pas pu se mettre à l'œuvre pour la bonne raison que jusqu'à présent la construction du chemin de fer n'a pas beaucoup avancé ; maintenant que ce chemin doit être complété, d'autres spéculateurs viennent de l'avant pour se faire octroyer

une autre charte. Pourquoi n'ont-ils pas présenté leur bill en même temps que l'autre ? Ils le présentent à cette heure parce qu'il y a lieu de croire que le projet de la construction de ce pont est à la veille de se réaliser et que le gouvernement, la ville de Montréal et d'autres municipalités favoriseront cette entreprise. Un honorable député de la droite s'est déclaré en faveur du bill, mais il lui a retiré son appui dès qu'il apprit que M. Armstrong y est intéressé. A mon sens, le prétexte est bien futile. Refuserai-je d'aller vivre à Montréal, parce que M. Armstrong y habite ? Le cas est le même. Vous abstiendrez-vous de faire certain commerce parce qu'un individu que vous n'aimez pas y est intéressé ? L'an dernier, je m'en souviens, l'honorable député de Maisonneuve (M. Préfontaine) a combattu le bill parce que M. Armstrong y était concerné. Vraiment, c'est une bien piètre raison. On prétend qu'il n'y a pas lieu d'adopter le bill et que nous allons faire perdre le temps de la Chambre. Il n'y aura pas de perte de temps, attendu que les deux bills seront délibérés en même temps. Je crois que le comité pourra trancher la question en moins d'une heure. C'est un représentant du district de Montréal qui fut chargé du bill et qui, après avoir découvert que M. Armstrong y est intéressé, choisit pour le présenter le moment où il ne se trouvait personne pour l'appuyer, et le fit ainsi échouer. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de dire que j'appuierai la motion.

M. N. A. BELCOURT (Ottawa) : Comme mon nom est attaché à ce bill, je dois expliquer à la Chambre comment il se fait que je me désintéresse à cette mesure, et qu'elle me laisse indifférent. Tout ce que je tiens à dire c'est que lorsque vint le moment de présenter la requête relative au bill, certaines personnes qui y sont intéressées sont venues me prier de vouloir bien présenter la requête en l'absence du député qui devait se charger du bill en Chambre. J'ai présenté la requête, comme tout autre député aurait fait ; mais je n'ai pas autrement appuyé le bill, auquel je ne porte pas le moindre intérêt.

M. MONK : L'honorable député voudrait-il nous dire le nom du député à qui on devait confier le soin du bill ?

M. BELCOURT : Je ne rappelle plus le nom qu'on m'a mentionné ; mais le collègue qui m'a prié de présenter la requête m'a dit que ce député allait prendre le bill sous ses soins ; il m'a simplement demandé de présenter la requête, et c'est ce que j'ai fait.

M. V. GEOFFRION (Chambly et Verchères) : Ce bill m'intéresse plus peut-être que n'importe quel autre membre de la Chambre, attendu que le pont en question devra se construire dans mon comté. Si je ne me trompe, la question n'est pas tant de savoir si l'on doit accorder cette charte que de décider si nous devons renvoyer le bill au comité des Chemins de fer. Les membres du comité se rappelleront qu'au moment où les personnes intéressées à ce bill se trouvaient devant le comité, j'ai demandé que les bills fussent délibérés en même temps ; malheureusement les parrains du bill ne voulurent pas agréer ma demande, et décidèrent de pousser ce bill séparément. Je suis donc maintenant en mesure de leur dire qu'ils doivent subir les conséquences de leur attitude. Si l'honorable député de Jacques-Cartier n'est pas content des explications fournies au comité, les autres membres ont manifesté par leur vote leur entière satisfaction. J'ai demandé, par mon vote, que le comité nous donnât l'occasion d'entendre de nouvelles explications, mais il s'est prononcé dans le sens contraire, se déclarant suffisamment renseigné. Je suis donc maintenant en situation de dire que, à mon avis, ce bill ne devrait pas être renvoyé au comité des Chemins de fer. On l'y a délibéré à fond ; tous les membres du comité se sont trouvés en mesure de fonder leur jugement en la matière, et c'est ce qu'ils ont fait. Au surplus, je considère qu'il n'est pas sans danger de renvoyer au comité des bills qui y ont déjà été délibérés et dont on a déjà disposé.

M. MONK : Je pense que mon honorable ami a voté avec moi pour que les deux bills fussent délibérés en même temps.

M. GEOFFRION : Nous avons voté, non pour cela, mais pour avoir plus d'explications de M. Buchan, qui appuyait le bill : et j'étais d'avis que tous ceux qui l'appuyaient devaient être mis à même de faire valoir leurs raisons et leurs moyens, mais qu'ils ne devaient pas refuser d'étudier les deux bills en même temps. Voilà l'attitude que j'ai prise alors.

M. PUTTEE (Winnipeg) : Je dois appuyer l'amendement par lequel on demande le renvoi du bill au comité, non que je sois intéressé au succès de ce bill, mais parce que j'assistais à la séance du comité des Chemins de fer lorsqu'on a pris cette décision hier matin. Je ne connais pas du tout le fond du bill. Il n'a été donné ni à moi ni à aucun député se trouvant dans les mêmes circonstances que moi, de se former une opinion raisonnée par rapport à la question de savoir s'il faudrait accorder ou refuser cette charte. Je n'étais pas en faveur du bill, mais je suis d'avis que le comité doit permettre à ceux qui l'appuient de donner leurs raisons.

M. HENDERSON : J'assistais à la séance du comité, hier. Il était près d'une heure quand cette question s'est présentée et beaucoup de membres du comité étaient absents. Le bill avait pour objet une prolongation de délai, et comme il est d'usage qu'un bill de cette nature soit approuvé par le comité des

chemins de fer, il était naturel qu'un grand nombre de membres de ce comité, considérant que l'adoption du bill n'était qu'une question de forme, décidassent de quitter la salle des délibérations et qu'il n'en restât qu'un petit nombre pour s'occuper de cette importante mesure. Ceux qui appuient le bill ne me paraissent pas avoir été très bien accueillis par les membres du comité alors présents. On dirait qu'il avait été convenu entre quelques-uns qu'il ne serait pas fait d'opposition au bill et que le plus grand nombre n'avait pas lieu de se douter qu'il y aurait de l'opposition. Il semblait entendu qu'on traiterait ce bill comme on traite d'ordinaire tout bill de ce genre. Il est résulté que la plupart de ceux qui s'opposaient au bill sont restés dans la salle du comité et que plusieurs de ceux qui l'appuyaient sont sortis. Celui qui avait charge de l'appuyer tout particulièrement n'était pas là, et il n'y avait pas de député non plus pour prendre la parole en faveur de cette mesure. Toute cette procédure s'est trouvé hérissée de beaucoup de difficultés. Si je considère cette question à un point de vue général—et c'est à ce seul point de vue que je dois la considérer—je dois dire que jusqu'à hier j'ignorais complètement les raisons fondamentales de ce projet ; mais, à mon sens, la Chambre peut fort bien renvoyer au comité le rapport des délibérations de ce dernier et lui faire corriger l'erreur dont on se plaint, au lieu de traiter ce projet d'une façon cavalière et même susceptible d'y nuire beaucoup. Je voterai avec plaisir en faveur de la résolution par laquelle on demande de renvoyer au comité la partie de son compte rendu où il est question de ce bill.

La motion de M. Bickerdike est mise aux voix.

POUR :

Messieurs.

Alcorn,	Kendrey,
Angers,	Kidd,
Avery,	Lancaster,
Ball,	LaRivière,
Baker,	Lavell,
Bennett,	Lefurgey,
Birkett,	Léonard,
Blain,	Lovell,
Borden (Halifax),	MacLaren (Huntingdon),
Brock,	McCormick,
Broder,	McIntosh,
Brown,	McLennan,
Bruce,	McLeod,
Cargill,	Monk,
Carscallen,	Morin,
Clare,	Northrup,
Clarke,	Pope,
Cochrane,	Porter
Culbert,	Puttee,
Earle,	Robinson (Elgin),
Fisher,	Roche (Marquette),
Fowler,	Rosamond,
Gourley,	Schell,
Haggart,	Simmons,
Halliday,	Smith (Vancouver),
Henderson,	Stephens,
Hughes (Victoria),	Taylor,
Ingram,	Tisdale,
Johnston (Cardwell),	Tolton,
Kaulbach,	Vrooman,
Kemp,	Wilmot.—62.

M. HENDERSON.

CONTRE :

Messieurs.

Bazinet,	LeBlanc,
Beith,	Legris,
Béland,	Lemieux,
Bernier,	Logan,
Blair,	Macdonald,
Borden (King, N.-E.),	Mackie,
Bourassa,	McCarthy,
Bourbonnais,	McColl,
Bruneau,	McIsaac,
Brunet,	Madore,
Bureau,	Malouin,
Calvert,	Marcil (Bagot),
Campbell,	Marcil (Bonaventure),
Carbonneau,	Matheson,
Carroll,	Meigs,
Christie,	Mignault,
Delisle,	Mulock,
Demers (Lévis),	Murray,
Demers Saint-Jean),	Oliver,
Douglas,	Parmelee,
Dugas,	Paterson,
Erb,	Power,
Ethier,	Proulx,
Farquharson,	Reid (Ristigouche),
Fielding,	Riley,
Flint,	Roche (Halifax),
Fortier,	Ross (Ontario),
Fraser,	Ross (Rimouski),
Gauvreau,	Ross (Victoria, N.-E.),
Geoffrion,	Rousseau,
Gibson,	Russell,
Girard,	Scott,
Guthrie,	Sifton,
Harwood,	Stewart,
Heyd,	Sutherland (Essex),
Holmes,	Sutherland (Oxford),
Hyman,	Thompson,
Johnston (Cap-Breton),	Tobin,
Johnston (Lambton),	Turcot,
Lang,	Turgeon,
Laurier (sir Wilfrid),	Wade,
Laurier (L'Assomption),	Wright.—85.
Lavergne,	

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 90) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie de l'Amérique Britannique.—M. Stephens.

Bill (n° 91) concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami.—M. McCarthy.

Bill (n° 92) intitulé : Acte modifiant l'Acte des chemins de fer de manière à pourvoir à la sûreté des employés de chemins de fer.—M. Smith (Vancouver).

INTERPELLATIONS.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—ACHAT DE TRAVERSES.

M. BARKER :

1. Combien de traverses ou longrines de chemins de fer ont été achetés pour l'Intercolonial

dans l'automne de 1900 et dans l'hiver de 1901, entre Métapédia et Moncton ?

2. Quelle proportion de ces traverses était en épinette, sapin et tremble, respectivement ?

3. Quels prix ont été payés pour chacune de ces espèces ?

4. Ces traverses devaient-elles être conformes à certains devis quant à la dimension, la qualité ou autrement, et quelles étaient ces spécifications ?

5. Des soumissions ont-elles été demandées ? Dans l'affirmative, de quelle manière la chose a-t-elle été portée à la connaissance du public ?

6. Quel montant a été payé par l'inspecteur McManus ou autres personnes, pour le compte du gouvernement ou de l'Intercolonial pour ces traverses pendant le mois qui a précédé le 7 novembre 1900 ?

7. (a) Quels sont les entrepreneurs qui ont fourni les dites traverses dans l'automne de 1900 et l'hiver de 1901 entre les points ci-dessus mentionnés ?

(b) Chacun d'eux avait-il le privilège de délivrer une certaine portion du nombre des traverses d'épinette, sapin et tremble, et, dans ce cas, quelle portion ? Ou bien, ce privilège a-t-il été accordé à quelques-uns seulement, et dans ce cas, à qui ?

(c) Si ce privilège a été accordé à quelques-uns seulement, pour quelle raison ne l'a-t-on pas également accordé à tous les fournisseurs ?

8. Ces traverses ont-elles été payées en argent ou au moyen de chèques ?

(b) Quelle proportion a été payée par chèques et quelle proportion l'a été en argent ?

(c) Est-ce l'usage de payer de semblables fournitures au moyen de chèques, sur présentation des pièces justificatives ? Dans l'affirmative, pourquoi cet usage a-t-il été abandonné ?

9. Quels privilèges particuliers, s'il en est, ont été accordés à M. F. Curran en ce qui concerne la fourniture des traverses de chemins de fer en 1900 et 1901 ?

(b) Les mêmes privilèges ont-ils été accordés aux autres soumissionnaires ?

10. Quelle quantité de traverses achetées en 1900 et 1901, respectivement, sont encore utilisées et quelle proportion des achats faits chaque année, respectivement, a été employée ?

11. Quelle proportion de traverses ainsi achetées dans l'automne de 1900 et l'hiver de 1901, était de bois de sapin, d'épinette et de tremble, quelle proportion de chaque espèce a été employée et quelle proportion est encore inutilisée ?

12. Le ministère des Chemins de fer et Canaux a-t-il un rapport sur la qualité et la durée ou valeur des traverses d'épinette, de sapin et de tremble, respectivement ? Dans l'affirmative, par qui ce rapport a-t-il été fait et quand ?

13. A-t-on porté quelque plainte ou accusation contre l'inspecteur McManus au sujet de l'examen de ces traverses ou d'une partie d'icelles ? Dans l'affirmative, une enquête a-t-elle été faite à ce sujet, et quel en a été le résultat ?

14. Un nouvel examen de ces traverses a-t-elle été faite au cours de l'été de 1901 ou en tout autre temps ? Dans l'affirmative, par qui, et quel en a été le résultat ? Une proportion de ces traverses, et laquelle, a-t-elle été trouvée inférieure en dimension ou autrement défectueuse ?

15. Si un tel examen nouveau a été fait, quand et par qui a-t-il été fait, quel en a été le coût, et a-t-il été complété ? Et s'il n'a pas été complété, se continue-t-il encore ? Et s'il ne se continue pas, pourquoi a-t-il été discontinué ?

16. Si certaines de ces traverses ont été trouvées inférieures en dimension ou autrement défectueuses ou non conformes aux spécifications, si spécifications il y a, quelles mesures ont été prises pour en recouvrer la valeur de l'entrepreneur ?

17. Quelque chef de section entre Newcastle et Moncton a-t-il fait rapport que des traverses à lui délivrées pour être utilisées sur l'Intercolonial étaient inférieures en dimensions ou défectueuses, sous quelque autre rapport, et en a-t-il envoyé un échantillon à l'ingénieur en chef à Moncton pour en faire l'examen ?

18. Quel est l'usage généralement suivi au ministère par rapport au paiement des traverses, et s'est-on départi de la pratique usuelle en faisant les paiements en argent au lieu de les faire par chèques ou autrement, pendant l'automne de 1900 et l'hiver de 1901 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :

1. 553, 210.

2. 289,805 en épinette. On n'en a pas commandé en sapin ni en tremble.

3. 183,053 en épinette, huit pieds, à vingt cents ; 186 en épinette, huit pieds, à vingt-deux cents ; 96 en épinette, huit pieds, à vingt-quatre cents ; 107 en épinette, huit pieds, à vingt-six cents ; 106,363 en épinette, neuf pieds, à vingt-cinq cents et neuf dixièmes.

4. Elles devaient être conformes aux devis de l'Intercolonial.

5. On a demandé des soumissions au moyen d'affiches portant la date du 24 septembre 1900 et qui furent placées en évidence à toutes les stations du chemin de fer ; on y demandait de déposer les soumissions le 15 octobre 1900.

6. Dans le mois expiré le 7 novembre 1900, le trésorier de l'Intercolonial a signé des chèques jusqu'à concurrence de $34,988.99 pour payer des traverses de chemin de fer. Ni l'inspecteur McManus ni personne autre n'a fait de paiement pour le compte du gouvernement ou de l'Intercolonial.

7. (a) Frank Curran, Humphrey et F. T. B. Young, J. D. Buckley, Patrick Ultican, D. J. Buckley, John Culligan, John Maloney, Jas. O. Fish, A. Dunn, P. Hennessy, Patrick Tobin, C. A. Murray, J. J. Fournier, Summer et Cie, J. S. Hachey.

(b) Aucun d'eux n'avait le privilége de délivrer des traverses de tremble ou de sapin. Vu la forte commande donnée à F. Curran, l'administration du chemin de fer résolut, avant de commander de nouvelles traverses d'épinette à d'autres personnes, d'attendre que ce fournisseur eût délivré les siennes.

(c) Voir la réponse à la lettre " b ".

8. (a) On les a payées par chèque.

(b) On les a toutes payées au moyen de chèques.

(c) Il est d'usage—et on ne s'en est pas départi—de payer ces fournitures au moyen de chèques, sur présentation des pièces justificatives.

9. (a) Vu la forte commande de traverses de diverses essences donnée à F. Curran, l'administration du chemin de fer résolut, avant de commander de nouvelles traverses d'épinette à d'autres personnes, d'attendre

que ce fournisseur eût délivré les siennes.

(b) Tous les soumissionnaires pour traverses joussaient des priviléges accordés à F. Curran, excepté toutefois en ce qui concerne le détail mentionné à la réponse 9 " a ".

10. A la date du 30 juin 1901, le nombre de traverses inutilisées était de 800,424. Du 1er juillet 1901 au 28 février 1902, on a utilisé 461,734 traverses.

11. Pendant l'automne de 1900 et l'hiver de 1901, on a acheté 289,805 traverses d'épinette. On n'en a pas commandé en sapin ou en tremble.

12. M. T. C. Burpee, I.C., a dressé un rapport le 7 mars 1901, et M. W. B. Mackenzie, I.C., en a rédigé un autre le 4 avril de la même année.

13. Oui ; l'enquête a été suspendue en novembre parce que la saison était trop avancée. L'examen a été fait par MM. W. H. Williams et C. E. Morton.

15. Un nouvel examen a été fait en septembre, octobre et novembre par MM. W. H. Williams et C. E. Morton, mais il a été suspendu parce que la saison était trop avancée.

16. Lorsque le nouvel examen sera terminé, on verra s'il y aura lieu de prendre de telles mesures.

17. Nul chef de section entre Newcastle et Moncton n'a fait de rapport tendant à établir que des traverses à lui délivrées pour être utilisées sur l'Intercolonial étaient inférieures en dimension ou défectueuses sous quelque autre rapport, et l'ingénieur en chef n'a pas reçu d'échantillon de ces traverses pour en faire l'examen.

18. Il est d'usage, au ministère, de payer les travaux au moyen de chèques sur présentation des pièces justificatives, et on s'est conformé à cette coutume pendant l'automne de 1900 et l'hiver de 1901.

CANAL DE LA TAY—PAIEMENTS AUX EMPLOYES ET RECETTES.

M. LEGRIS :

1. Qu'a-t-on payé aux employés du canal de la Tay en 1896, 1897, 1898, 1899 et 1901 ?

2. Quel est le chiffre des recettes que le gouvernement a tirées de ce canal pendant ces mêmes années ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :

1. Les sommes versées aux employés du canal de la Tay, en 1896, 1897, 1898, 1899 et 1901, se répartissent comme suit :

1896	$2,065 50
1897	990 00
1898	1,262 25
1899	1,301 62
1901	1,322 00

2. Voici quelles ont été les recettes du canal de la Tay pendant ces mêmes années :

1896	$122 35
1897	108 82
1898	77 33
1899	121 07
1901	76 33

M. BLAIR.

LE DIRECTEUR DE LA POSTE A JOLIETTE, P.Q.

M. CASGRAIN :

1. Le gouvernement a-t-il démis ou se propose-t-il de démettre John James Sheppard de ses fonctions de directeur de la poste à Joliette ?

2. Dans l'affirmative, pour quelles raisons et à la demande de qui ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : A l'élection fédérale de 1896, le directeur de la poste de Joliette avait pris part à la lutte dans l'intérêt de l'un des candidats. On ferma les yeux, espérant qu'il ne recommencerait pas ; mais, advenant l'élection de 1900, il se jeta de nouveau dans la mêlée, combattant en faveur de l'un des candidats. Pendant cette dernière campagne électorale, il se permit de retarder à son bureau des lettres adressées à des chefs libéraux et ayant trait à l'organisation, aux annonces d'assemblées, etc. Cette manière d'agir causa du désordre par rapport à la tenue des assemblées où l'on devait discuter les questions d'intérêt public. Pratiquant la médecine, ce fonctionnaire négligeait son devoir, et confiait la direction de son bureau à des jeunes filles absolument incapables de s'acquitter de cette tâche. C'est pour ces raisons-là qu'on l'a démis de ses fonctions. Le ministère est convaincu du bien fondé de ces accusations et assume l'entière responsabilité de son attitude.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—ENGAGEMENT DE M. HORNE.

L'honorable M. HAGGART :

1. Quelles sont les conditions de l'engagement de M. R. T. Horne en qualité d'assistant gérant de l'Intercolonial, et quels appointements reçoit-il actuellement ?

2. S'est-il absenté de son bureau à Moncton depuis quelques semaines ? Dans l'affirmative, qui le remplace dans l'exercice de ses fonctions ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'engagement de M. R. T. Horne n'est que temporaire. On a retenu ses services à titre d'expert dans l'aménagement et l'outillage des gares, parcs et autres installations terminales. Ses appointements sont de $300 par mois. Absent depuis quatre semaines, il est maintenant en route pour Moncton. En son absence, c'est le gérant qui l'a remplacé.

CANAL DE CHAMBLY—ETAT DE LA PARTIE SUPERIEURE.

M. DEMERS (Saint-Jean et Iberville) :

1. Le gouvernement est-il informé que cette partie supérieure du canal Chambly à Saint-Jean, concédée par lettres patentes à la Compagnie du Grand Tronc, à condition d'y entretenir un quai, n'est plus aujourd'hui qu'un bourbier infect où l'on ne voit plus même l'ombre d'un quai ?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de révoquer ces lettres patentes comme il s'en est réservé la faculté ?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'empêcher les particuliers de se servir de cet endroit comme d'un dépotoir ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :

1. On s'est plaint au gouvernement de ce que la Compagnie du Grand Tronc, contrairement aux termes de la concession que lui en a fait le gouvernement de Québec, ne maintient pas en état convenable les terrains situés à la partie supérieure du canal.

2. Le gouvernement de Québec ayant délivré les lettres patentes, c'est lui qui devrait intervenir dans la circonstance.

3. Le gouvernement verra, en temps opportun, à ce qu'il ne soit pas fait de dépot d'ordures susceptible de nuire à la navigation sur le canal de Chambly.

RECENSEMENT—LOUAGE DE CHEVAUX OU DE VOITURES.

M. BRODER :

Combien a coûté le louage de chevaux ou de voitures pour les fins des recensements de 1891 et de 1901 respectivement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois devoir inviter l'honorable député (M. Broder) à faire une demande de rapport, attendu que la réponse à sa question va comporter un exposé assez considérable de chiffres.

TERRITOIRE DU YUKON—REPRESENTATION EN PARLEMENT.

M. BORDEN :

1. Le gouvernement se propose-t-il de soumettre, au cours de la présente session, un bill pourvoyant à la représentation du territoire du Yukon en parlement ?

2. Dans la négative, quand une semblable mesure sera-t-elle présentée ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je me propose de présenter à cette session-ci un bill portant sur un certain nombre de matières qui concernent le Yukon, et il est tout probable que le projet de loi embrassera la question de la représentation du territoire à la Chambre des communes. A cette heure, toute cette question est à l'étude.

GUERRE SUD-AFRICAINE—CONDUITE DES SOLDATS CANADIENS.

M. SAMUEL HUGHES (Victoria-nord) : M. l'Orateur, avant que l'on aborde l'ordre du jour, je veux appeler l'attention de la Chambre sur un article publié dans le " Daily News " de Londres, numéro du mardi, 18 mars 1902, et où il est question des Canadiens qui font la campagne du Sud-africain. Il y est fait mention d'un engagement qui eut lieu en 1900 et on y fait allusion à la conduite des Canadiens qui ont pris part au combat. Voici ce que dit le correspondant de ce journal :

Ce qui m'a semblé assez horrible, c'est qu'un certain nombre de Canadiens qui étaient trop éloignés pour prendre part au combat soient ensuite venus sur le champ de bataille dépouiller les Boers morts de leurs bottes et de leurs chaussettes—et je ne voudrais pas me laisser aller a une telle action même sur la personne d'un Boer vivant—et leur arracher les ongles des orteils pour les emporter comme souvenirs.

Inutile de dire que cet article est absolument mensonger.

M. L'ORATEUR : Dois-je comprendre que l'honorable député doit terminer ses observations en présentant une motion ?

M. HUGHES : C'est ce que je me propose de faire.

M. L'ORATEUR : Dans ce cas, je conseille à l'honorable député d'attendre que l'heure du débat soit venue.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion du ministre des Finances :

Que la Chambre se forme maintenant en comité pour étudier les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. HUGHES (Victoria) : M. l'Orateur——

M. L'ORATEUR : L'honorable député de Leeds-sud a proposé hier l'ajournement du débat et c'est lui qui a la parole.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : M. l'Orateur, je vous ai dit hier soir que je n'entendais discuter longuement ni la motion ni l'amendement dont la Chambre est saisie. Mais comme l'honorable député qui devait donner la réplique à l'honorable représentant de Huntingdon (M. Maclaren) n'est pas à son siège, je me crois tenu de faire quelques observations à sa place. Je l'aurais fait dès hier soir, mais le ministre a eu l'obligeance de dire que, vu qu'on avait décidé de prendre le vote mardi soir, il consentirait à l'ajournement du débat et à ce que je fisse mes observations aujourd'hui même. L'honorable député de Huntingdon a dit, en prononçant son discours :

Je suis en principe un libre-échangiste, et c'est pourquoi je donne mon appui au gouvernement actuel et à sa politique fiscale, car ils s'accordent plus avec mes opinions que toute autre chose.

Il dit plus loin :

Comment l'augmentation des droits sur certains articles va en réduire le prix à l'acheteur, est une des choses que je ne puis comprendre et qui m'a toujours paru un mystère. Je conversais, l'autre jour, avec un manufacturier, dans le vestibule de l'hôtel Russell, et je lui posai cette question : Quel sera le résultat de l'augmentation des droits, pour l'acheteur ? Il me répondit : Cela n'augmentera pas nécessairement le prix des articles. Eh bien, nous sommes tous animés du même sentiment, quand nous vendons un article, nous voulons avoir le

plus haut prix, de même, que, quand nous achetons nous aimons à le faire à aussi bon marché que possible. Et je n'ai pas cette confiance dans la philanthropie des manufacturiers de ce pays, qu'ils vont nous vendre un article meilleur marché qu'ils ne peuvent se le permettre, et je sais que si un droit est imposé il sera ajouté au prix de cet article.

Plus loin encore :

Je vois que dans cet amendement, on propose d'accorder protection à toutes les classes d'industries. L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) avait à peu près raison quand il nous disait l'autre jour que l'on ne pouvait pas protéger le cultivateur. La seule manière d'y arriver serait de faire du Canada un pays où l'on pourrait y vivre à bon marché.

Et il terminait son discours en donnant cet avertissement au premier ministre :

Je dois admettre que la politique du gouvernement n'est pas assez libre-échangiste pour idées que celle proposée par les honorables mes idées que cette proposée par les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, et en conséquence, je suis disposé à supporter la politique du gouvernement, telle qu'elle est, dans l'espoir d'une meilleure à l'avenir. S'il se fait une révision du tarif, que ce soit en abaissant les droits, plutôt qu'en les augmentant, autrement le gouvernement s'apercevra qu'il y a nombre de gens de ce côté-ci de la Chambre, qui seront mécontents, et qui feront connaître leur opinion, si l'occasion s'en présente, malgré que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et d'autres députés aient changé leurs opinions et penchent maintenant vers la protection.

Voilà quelques-unes des déclarations de l'honorable représentant d'Huntingdon. Après s'être proclamé libre-échangiste, il se montre partisan d'un gouvernement protectionniste et, se plaçant au point de vue des industriels, il se demande si la protection n'augmente pas le coût des articles nécessaires à la vie. La réponse, à mon sens, lui a été donnée honnêtement et sans ambages. Je vais lui poser la question sous une autre forme : les droits destinés à protéger la classe agricole de ce pays, augmentent-ils le coût de la vie des ouvriers et des consommateurs? Si la réponse des manufacturiers est juste, il devrait en être de même de celle des cultivateurs ; l'argument doit avoir autant de force dans un cas comme dans l'autre. Mon honorable ami prétend que nous ne saurions protéger la classe agricole. Qu'il me permette de lui demander, à lui qui se proclame le représentant d'un des plus grands comtés agricoles du Canada, si le cultivateur n'est pas honnêtement protégé par le tarif actuel, établi par le gouvernement conservateur et que les ministres actuels n'ont pas osé modifier en ce qui se rapporte à la protection à accorder à la classe agricole. Je vais lui citer quelques articles soumis à l'impôt dans le but de favoriser le cultivateur, et je lui demanderai s'il condamne cette protection :

Animaux vivants, non désignés autrement, 20 pour 100 ; porcs vivants, 1½ cent par livre ; pommes, 40 cents par baril ; pommes sèches, 25 pour 100 ; pommiers, cerisiers, arbres fruitiers de tous genres, 3 cents chacun ; bacon et jambon, 2 cents par livre ; orge, 30 pour 100 ; fèves, 15 pour 100 par boisseau ; bœuf salé en baril, 2 cents par livre ; mûres, framboises, groseilles, fraises, raisins et cerises, 2 cents par livre, y compris la pesanteur de la boîte ou du panier ; beurre, 4 cents par livre ; sarrasin, 10 cents par boisseau ; sarrasin, farine ou fleur, 1¼ cent par livre ; l'oléomargarine, la butyrine et autres beurres artificiels sont prohibés.

Je demande à mon honorable ami s'il voudrait qu'on enlevât ces droits.

Il y a quelques années, en 1886, je crois, j'avais l'honneur de présenter un projet de loi destiné à empêcher l'importation et la fabrication de l'oléomargarine comme produit substitutif du beurre. Je demandais instamment qu'on imposât un droit de 10 pour 100—c'était véritablement la protection—sur chaque livre d'oléomargarine fabriquée ou importée au Canada. Je prouvais, chiffres en mains, que ce beurre artificiel ruinait l'industrie laitière du pays. Quelques-uns des membres de la gauche d'alors combattirent ce projet de loi. Il s'en trouva un pour dire qu'il avait acheté de l'oléomargarine aux Etats-Unis et qu'il en avait nourri les ouvriers qui travaillaient dans ses chantiers. Un autre libéral qui occupait alors et qui occupe encore aujourd'hui une position enviable dans les rangs de son parti, prononça un discours dont je vais bientôt citer un extrait. Au cours de mes remarques, j'eus l'occasion de rappeler ce que disait dans son rapport le commissaire Coleman, du ministère de l'Agriculture des Etats-Unis :

Le fabricant des composés malfaisants qu'on expédie comme beurre naturel, menace les intérêts laitiers légitimes du pays.

J'énonçais ensuite ce que le gouvernement devait faire. Voici mes paroles :

Je demande en même temps l'imposition d'un droit d'accise et de douane de 10 cents par livre sur toute l'oléomargarine importée ou fabriquée dans le pays. Je suis heureux de voir que le gouvernement, fidèle à sa politique de protection—la politique nationale—a déposé une proposition imposant un droit de douane de 10 cents et un droit d'accise de 8 cents par livre sur tous ces produits artificiels.

Le gouvernement accepta cette proposition et présenta une résolution établissant un droit spécifique et un droit d'accise sur l'oléomargarine fabriquée ou importée au Canada. Si mon avis eût été adopté cette industrie et ce commerce auraient été réellement prohibés ici. Mais cette question fût l'objet d'une nouvelle discussion, et le ministre actuel des Douanes (l'honorable M. Paterson) se leva pour suggérer au ministre des Douanes du temps (sir Mackenzie Bowell) de prohiber l'importation et la fabrication de cet article, au lieu d'imposer ces droits d'accise et de douane. Cette proposition fut acceptée. Aujourd'hui, l'honorable gentleman (M. Paterson) a l'audace de dire au peuple que c'est lui qui a empêché l'importation de l'oléomargarine au Canada. Il est un autre gentleman dont les conseils

étaient hautement apréciés par son parti quand ce dernier était dans l'opposition, et qui jouit de la même influence depuis que le parti libéral est arrivé au pouvoir. Voici ce que cet homme disait alors :

Mais, désireux comme je suis, de voir protéger les intérêts agricoles, et surtout ceux de la laiterie—je dis ceci en ma qualité de représentant de l'un des plus grands comtés laitiers du pays, du comté qui, d'après le dernier recensement, est venu en deuxième lieu pour la fabrication du beurre au Canada—cependant, je ne veux pas que les intérêts de la laiterie soient protégés au détriment d'aucun autre dans le pays. Si des gens jugent à propos de mettre sur le marché un produit qui n'est pas malfaisant en soi et qu'on donne pour ce qu'il est, s'il ne fait pas de concurrence aux producteurs de beurre, ce ne pourra être pour ces derniers qu'un stimulant pour les engager à faire un article de qualité supérieure auquel ce produit falsifié ne pourra faire de concurrence. Mais je ne pense pas que ce parlement agirait avec justice ou sagesse en empêchant absolument tous les habitants de ce pays de produire un article inoffensif en soi et qui serait donné pour ce qu'il est véritablement. Je suis prêt à seconder tout membre de cette Chambre qui désire empêcher que la butyrine ou l'oléomargarine soient vendues pour du beurre ou remplacent ce dernier article, ou qu'alors cela serait préjudiciable, non seulement aux intérêts de l'industrie laitière, mais aussi aux consommateurs qui pourraient être induits à acheter le produit artificiel en étant sous l'impression que c'est le produit naturel qu'ils désirent. Mais si ces produits portent une marque qui empêche toute méprise chez l'acheteur, et si l'oléomargarine et la butyrine sont composées d'ingrédients aucunement nuisibles à la santé du consommateur, je ne vois pas pourquoi la fabrication de ce produit serait prohibé dans le pays.

L'honorable monsieur insistait donc pour qu'on importât et fabriquât au pays un article qui avait réellement ruiné l'industrie laitière aux Etats-Unis. Quel était, pensez-vous, cet honorable député ? C'était le ministre actuel de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher) qui se faisait ainsi l'avocat d'un produit qui, s'il eût été admis en franchise au Canada, aurait causé la ruine de notre industrie laitière. L'honorable député de Huntingdon (M. McLaren) serait-il favorable à l'abolition de cette prohibition et à l'admission de l'oléomargarine ou de la butyrine ? Voici la liste des droits sur les produits agricoles :

Chandelles, suif	25 p.c.
Fromage	3 c. par liv.
Cidre	5 et 10c. p. gal.
Farine de maïs	25c. p. brl.
Blé et maïs concassés	25 p.c.
Atacas, prunes et coings	25 "
Concombres	25 "
Fleurs coupées	20 "
Fleurs desséchées	20 "
Légumes conservés	25 "
Œufs	3c. par douz.
Poisson frais et fumé	½ à 1c. par liv.
Fleur de farine de maïs	1½c. "
" seigle	50c. le baril.
" blé	60c. "
Volailles, autres que pigeons de race pure	20 p.c.
Fruits desséchés	25 "
Raisins verts	2c. par liv.
Foin	$2 par tonne
Miel	3c. par liv.
Houblon	6c. "
Marmelade, gelées et confitures	3½c. "
Saindoux	2c. "
Sucre d'érable	20 p.c.
Viandes fraiches, n.s.a	3c. par liv.
" en barils, n.s.a	2c. "
Mouton et agneau frais	35 p.c.
Avoine	10c. par boiss.
Fleur de farine d'avoine	20 p.c.
Farine d'avoine	20 "
Pommes de terre	15c. par boiss
Lard en baril	2c. par liv.
Seigle	10c. par boiss.
Tabac, feuilles brutes	10c. par liv.
Tomates	20c. par boiss.
Légumes, n.a.p	25 p.c.
Laine produite au Canada	3c. par liv.

L'honorable député de Huntingdon qui est libre-échangiste, voudrait-il obliger les cultivateurs du Canada à faire concurrence aux Américains qui importeraient ici leur excédent de production, quant aux articles dont je viens de parler et qu'on admettrait en franchise ? N'aimerait-il pas que le tarif empêchât l'entrée de ces marchandises dans notre pays et ne permît aux cultivateurs américains de faire ce commerce facile, alors que notre classe agricole ne peut expédier aux Etats-Unis un seul de ces articles sans payer le double des droits que nous imposons sur les produits américains ? Nos cultivateurs diront-ils qu'ils préfèrent permettre l'importation en franchise de tous ces articles, et permettre aux ouvriers du Canada d'acheter ces marchandises de la république voisine ? Prenons le porc par exemple ; il y a quelques années—je crois que c'était avant que je présentasse le projet de loi dont j'ai parlé et qui avait pour but de réglementer l'importation ou la fabrication dans ce pays de l'oléomargarine—j'ai signalé à l'attention du gouvernement le fait que l'année précédente, nous avions importé des Etats-Unis pour $13,000 de porc, de bœuf.

J'ai dit au gouvernement : Imposez un droit de 3 cents par livre sur le porc et le bœuf, et les cultivateurs canadiens se livreront bientôt à l'élevage de ces animaux et pourront en fournir non seulement notre marché, mais encore les marchés étrangers. Je rappelais au gouvernemnt que, l'année précédente, d'après les rapports du commerce et de la navigation, nous avions importé $12,000,000 ou $13,000,000 de bœuf et de porc des Etats-Unis. Nous aurions pu éviter tout cela, mais ce n'est pas ce que nous avons fait. Ces viandes ont servi à notre population et ce sont les Américains qui ont eu notre argent ; il ne nous restait que les os et les muscles, ce dont nous n'aurions pas été privés alors même que nos cultivateurs auraient pu vendre ces viandes sur notre marché ; en outre, notre argent serait resté au pays. Le gouvernement conservateur comprit la force de mon argument, et impos[illegible] un droit de 2 cents par livre sur le

porc et ses dérivés, sur le bœuf et ses dérivés. Quels résultats constatons-nous, aujourd'hui? L'élevage auquel nous nous livrons nous permet, non seulement d'alimenter de viandes le marché canadien, mais encore d'expédier à l'étranger une grande quantité de bestiaux. L'honorable représentant de Huntingdon voudrait-il qu'on admît en franchise le porc des Etats-Unis, engraissé au blé d'Inde et aux couleuvres, et qui ferait concurrence à notre porc engraissé aux pois, à l'avoine et au seigle, et qui obtient les premiers prix sur le marché? Je ne suis pas étonné de l'entendre donner un avis au premier ministre. En cela, il a suivi l'exemple de plusieurs partisans du gouvernement qui se sont proclamés libre-échangistes et qui ont dit aux ministres que si ces derniers augmentaient les droits, ils ne pourraient compter sur leur appui. Comment les cultivateurs, les ouvriers et les manufacturiers du Canada peuvent-ils attendre une plus grande protection du gouvernement, quand les partisans des ministres avertissent ces derniers de ne pas augmenter le tarif, sous peine de perdre leur appui? A l'exception du ministre des Finances et de l'honorable ministre du Commerce, aucun membre du gouvernement n'a fait connaître encore son opinion sur cette question. Pourquoi les ministres ne se sont-ils pas levés pour défendre l'attitude qu'ils ont prise? Ils laissent leurs partisans exprimer leurs vues, et ils comptent les membres de la droite qui appuieraient le gouvernement, au cas où celui-ci chercherait à protéger davantage les industries du Canada. C'est le député de Huntingdon qui a donné le dernier conseil au gouvernement en disant : Ne touchez pas au tarif, car autrement je voterais contre vous. Cependant les ministres tiennent plus à leur portefeuilles qu'à leurs promesses, et s'occupent fort peu de protéger les classes agricoles, ouvrières et industrielles du Canada. Je viens de dire qu'ils s'occupaient plus de rester au pouvoir que de remplir les promesses solennelles qu'ils ont faites aux électeurs de ce pays.

M. BENNETT : Mais le traitement?

M. TAYLOR : Oh! le traitement! Quelques-uns d'entre eux s'en préoccupent fort peu. J'ose dire qu'il n'y a pas un membre du gouvernement qui puisse dormir en paix par le temps qui court. Le sommeil des ministres doit être troublé par le cauchemar des promesses non accomplies. Nous savons tous qu'en 1896, le ministre du Commerce, le ministre des Douanes et le premier ministre ont chanté toute une antienne aux cultivateurs ; je pourrais lire une liste aussi longue que mon bras, des promesses qu'ils faisaient aux électeurs. Ils n'ont rempli aucun de leurs engagements. Le premier ministre lui-même s'est rendu auprès des partisans de la prohibition dont le défenseur dans le cabinet se trouvait être le minstre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher). Le chef du gouvernement leur a dit : Donnez-moi le pouvoir, et vous pourrez compter sur l'honorable gentleman (M. Fisher). J'ordonnerai un plébiscite ; si le peuple vote en faveur de la prohibition, ma ligne de conduite se trouvera toute tracée et je me rendrai à la volonté populaire. Il a soumis la question au peuple, mais a-t-il respecté le verdict de ce dernier? Il a envoyé deux ou trois de ses ministres dire au peuple de la province de Québec : Si les partisans de la prohibition remportent la victoire, sir Wilfrid Laurier se trouvera acculé à une impasse. Votez contre la prohibition. Si cette dernière était établie, la taxe per capita augmenterait de $2.00. Dans la province de Québec, les familles se composent en moyenne de quinze à vingt membres. D'après nos adversaires, le cultivateur pauvre de cette province se serait trouvé à payer une taxe directe de $30 ou de $40, pour combler le déficit qu'aurait créé dans les revenus de la province, une loi défendant la fabrication et la vente des liqueurs spiritueuses. Quel fut le résultat de cette campagne? Québec vota en masse contre le plébiscite, suivant en cela le conseil du chef du gouvernement et de trois autres ministres qui avaient organisé la campagne dans cette province.

M. CLARKE : C'étaient des partisans.

M. TAYLOR : Non, c'étaient des membres du gouvernement. En dépit de leurs efforts, une majorité suffisante vota en faveur de la prohibition ; l'honorable premier ministre a-t-il respecté la volonté du peuple ?

Quelques VOIX : Non.

M. TAYLOR : Non, assurément. Demandez-le au révérend M. Huxtable, qui présidait la députation qui s'est rendue auprès du premier ministre à Carleton Place. Ce monsieur a dit alors : Je n'ai jamais voté en faveur d'un candidat conservateur, mais je n'appuierai jamais les libéraux, tant qu'ils n'auront pas racheté leurs promesses. C'est là un des cauchemars qui hantent le sommeil du premier ministre et du ministre de l'Agriculture. Ce dernier avait dit que si le gouvernement ne respectait pas la volonté manifeste du peuple, il abandonnerait ses fonctions de ministre. Ce n'est pas ce qu'il a fait jusqu'à présent. Il s'occupe plutôt de retirer son traitement que de remplir ses promesses.

Le premier ministre a dit à la population de London, Ont., qu'il obtiendrait de l'Angleterre une préférence en faveur de nos produits agricoles. Il faisait remarquer aux cultivateurs combien il leur serait avantageux de vendre leur avoine, leur blé, leurs viandes et leur foin sur le marché anglais, dans de meilleures conditions que celles offertes aux produits semblables des Etats-Unis. Le premier ministre s'est-il rendu en Angleterre pour demander cette préférence ? Non ; au contraire, il a dit au peuple anglais : Nous allons vous accorder une préférence sur notre marché, et nous ne demandons rien en retour. Voilà comment il a

rempli ses promesses. Le premier ministre disait encore aux électeurs que, s'ils lui confiaient les rênes du pouvoir, il leur accorderait la récoprocité avec les Etats-Unis ; les populations des comtés limithrophes ont cru à la parole de sir Wilfrid Laurier. A l'arrivée des libéraux au pouvoir, elles ont envoyé leurs produits aux Etats-Unis ; mais ces articles ont été saisis, parce que nos gens avaient oublié de payer les droits de douane. L'honorable chef du gouvernement a envoyé une commission à Washington. Il n'y a qu'un seul commissaire présent ici aujourd'hui, ce que je regrette. La commission a fait une excursion à Washington dans des wagons particuliers bien aménagés et bien rembourrés, cela aux frais du pays ; mais elle ne nous a point obtenu la réciprocité.

Il y avait une question qui causait de l'agitation parmi la population du Canada ; je veux parler de la question des écoles du Manitoba. Le premier ministre a dit au peuple : Si vous me placez à la tête des affaires du pays, je réglerai cette difficulté ; une commission dont le président sera sir Oliver Mowat, se rendra au Manitoba pour s'assurer des faits, et nous agirons en conséquence. A-t-il rempli cette promesse ? Il a envoyé son factotum, qui siège en arrière de lui, qui prétend qu'on ne remporte pas des élections avec des prières et qui croit que chaque électeur pèse son prix. Il a envoyé cet homme au Manitoba, dans un wagon particulier où il avait toutes ses aises. Ce délégué eût une entrevue avec M. Greenway, et, d'après la déclaration d'un monsieur qui sait que les faits que je vais raconter sont vrais, voici ce qui s'est passé. M. Greenway a dit : J'ai ici trois hommes, MM. Sifton, Martin et Prendergast, dont je dois me débarrasser, avant de régler cette question. On tomba d'accord sur un arrangement qui devait servir de base à un règlement en vertu duquel, si l'on se rendait aux exigences de ces messieurs pour les empêcher de soulever des objections, et si l'on accordait à M. Greenway une certaine partie du revenu des terrres destiné à l'entretien des écoles, le gouvernement manitobain ferait adopter un amendement à la loi des écoles. Remarquons que le gouvernement fédéral agit comme fidéi-commissaire de ce fonds. Cependant, l'affaire fut bâclée et l'on présenta ici une loi pour accorder à M. Greenway cette partie des revenus en question ; ce projet de loi fut voté par la Chambre, mais, grâce à Dieu, le Sénat refusa de l'adopter. Aujourd'hui, les libéraux ont la majorité au Sénat ; on peut donc s'attendre à les voir, quand l'occasion s'en présentera, faire adopter une loi accordant à M. Greenway les $300,000 promis. Mais il fallait contenter M. Sifton ; c'est alors que M. Tarte dit à ce dernier. : Vous ne vous opposerez plus au règlement de la question des écoles du Manaitoba ; venez à Ottawa faire partie du gouvernement actuel, comme ministre de l'Intérieur ; vous aurez la haute-main sur toutes les terres du Manitoba, du Nord-Ouest et sur les placers du Yukon. M. Sifton, qui est très habile quand son intérêt est en jeu, répondit : J'accepte, à condition que j'aie le droit d'administrer mon ministère, sans être forcé de me soumettre aux décisions de conseil des ministres. M. Tarte se rendit à cette condition, et M. Sifton arriva à Ottawa et devint ministre de l'Intérieur. Le chef du gouvernement annonça partout que M. Sifton avait la direction absolue de son ministère. Cela est prouvé par le fait que M. Sifton ne fut pas lent à accorder des concessions minières à certains de ses amis qui s'engageaient à construire un tramway long de quelques milles seulement. Grâce à Dieu, nous avions alors un Sénat pour faire avorter tous ces projets.

Maintenant, je ne serais pas surpris de voir le minstre faire adopter par la Chambre haute un projet de loi accordant une certaine somme aux personnes qui ont obtenu l'entreprise dont je viens de parler. Restait M. Martin. Le ministre des Travaux publics comprit que ce monsieur n'était pas seul intéressé, et il se décida à avoir une entrevue avec les directeurs du Pacifique. Voici ce qu'il déclara à ces derniers : Il nous faut nous débarrasser de Martin ; vous devriez l'avoir pour avocat dans la Colombie Anglaise pendant quelques années ; accordez lui des honoraires de $8,000 ou de $10,000 par an, et nous vous récompenserons en augmentant les subventions que le gouvernement conservateur a promis de payer à ceux qui construiraient le chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau. Le Pacifique envoya M. Martin à la Colombie Anglaise et lui accorda des honoraires considérables pour agir comme son avocat ; de son côté, le gouvernement remplit la promesse frauduleuse qu'il avait faite au Pacifique. On approcha ensuite M. Prendergast et on lui dit : Comme simple député à l'Assemblée du Manitoba, vous ne gagnez que $400 ou $500 par année, et il vous faut soutenir les intérêts de vos compatriotes ; pourquoi ne pas accepter la charge de juge en chef, avec des émoluments plus considérables, à la condition, toutefois, de cesser votre opposition à un règlement quelconque de cette question des écoles? M. Prendergast accepta et il devint juge en chef du Manitoba à de gros émoluments, et M. Greenway amenda la loi des écoles. Le premier ministre nous dit maintenant qu'il a réglé cette question. Il est vrai qu'il a eu recours aux moyens frauduleux dont j'ai parlé ; mais demandez à Monseigneur Langevin son opinion, et il vous répondra que la question des écoles du Manitoba n'est pas réglée, mais qu'elle passionne encore vivement la population de cette province.

Les libéraux avaient promis d'abolir le système de wagons particuliers. Je lisais dans un journal, l'autre jour, qu'on allait construire à la gare d'Ottawa une nouvelle voie d'évitement pour les wagons particuliers des ministres. Chacun de ces derniers

a son char particulier. Le premier ministre disait partout que si les libéraux arrivaient au pouvoir, il ne voyagerait que dans les wagons servant à tout le monde. Je désire que le chef du gouvernement voyage en wagon particulier, mais une seule de ces voitures devait suffire à tous les ministres, comme cela se pratiquait sous l'administration du si regretté sir John-A. Macdonald. Il avait promis d'abolir la protection. A-t-il rempli cette promesse ? Il déclarait qu'il enlèverait les droits sur le pétrole. Il a abaissé l'impôt d'un cent par gallon, puis il a livré notre marché à la compagnie Standard ; pour calmer le mécontentement de feu le juge Lister, le gouvernement l'a fait se retirer de la Chambre pour le nommer juge ; c'est alors qu'il nous a livrés à la Standard qui a maintenant la haute-main sur le marché de ce pays.

M. HUGHES : Le prix du pétrole a-t-il diminué?

M. TAYLOR : Le gouvernement paie le pétrole 35 cents le gallon, plus $1.25 pour les barils. Le premier ministre avait promis à la population du Nord-Ouest d'enlever les droits sur les instruments aratoires. L'a-t-il fait? Interrogez les représentants de cette partie du pays ; mais cela ne les empêchera pas d'appuyer le gouvernement. Ils ont une part des dépouilles et ils ne veulent pas abandonner leur lot. Aux ouvriers de la Colombie Anglaise le parti libéral avait dit qu'il mettrait fin à l'immigration chinoise. A-t-il rempli sa promesse? Non, car nos ouvriers sont en révolte ouverte sur cette question et demandent au premier ministre d'opérer la réforme qu'il leur a promise. Ce dernier annonçait qu'il allait réformer le Sénat. L'a-t-il fait? Demandez à M. H. H. Cook, ou lisez le témoignage de ce gentleman. Pour les libéraux, réformer le Sénat, c'est vendre la position de sénateur. Ils doivent remercier la Providence de ce que cette réforme se trouve accomplie par suite du décès d'un certain nombre de sénateurs conservateurs ; cela leur a permis de remplir ces vides en nommant certains de leurs amis qui ont payé des prix élevés pour occuper ces postes.

Nos adversaires avaient promis de diminuer la dette publique. Le premier ministre lui-même disait : Confiez-moi les rênes de l'administration, et je m'entourerai d'hommes d'affaires. Où sont ces hommes d'affaires? Tous les ministres sont des avocats, à l'exception du ministre des Douanes (l'honorable M. Paterson) qui a grand soin de protéger sa manufacture de biscuits et tous les produits de son industrie. Je ne m'en plains pas trop, parce que cela protège en même temps le cultivateur qui a de la farine à vendre. Le premier ministre devait diminuer la dette nationale. A-t-il rempli cette promesse ? Non, bien loin, de là ; il a augmenté notre dette d'environ $12,000,000 depuis six ans. A-t-il diminué les taxes, ainsi qu'il avait promis de le faire ? L'honorable représentant de Guysborough (M. Fraser) déclarait l'autre soir que le gouvernement avait diminué de 10 pour 100 le coût des articles dont la population a besoin ; c'est aussi ce qu'a laissé entendre le ministre des Douanes. L'honorable député de Guysborough a dit que les droits avaient diminué dans une moyenne de 20 à 18 pour 100, soit une réduction de 10 pour 100 dans le coût des marchandises. En quoi cela affecte-t-il les cultivateurs du Canada ? Prenons un cultivateur qui demeure—et c'est là mon cas—à une portée de fusil de la frontière des Etats-Unis. Il traverse les lignes et il achète des marchandises américaines qu'il rapporte chez lui. Sous l'ancien tarif, s'il avait acheté pour $1 de marchandises, il aurait dû payer 20 pour 100 de droits, de sorte qu'il se trouvait à payer ses marchandises $1.20. Aujourd'hui, il achète encore des articles américains et il paie 18 pour 100 de droits, c'est-à-dire que s'il achète pour $1, le prix de ces articles se trouve à être de $1.18. Il gagne donc 2 cents, et c'est là la réduction que l'honorable représentant de Guysborough prétend être de 10 pour 100. Le chef du parti libéral disait : Donnez-moi le pouvoir et je m'entourerai d'hommes d'affaires qui administreront la chose publique suivant des principes d'affaires, et nous épargnerons ainsi deux, trois, quatre millions de dollars. De son côté, M. le juge Mills disait : Oui, nous pouvons épargner $5,000,000 par année.

M. BENNETT : Où est ce monsieur maintenant ?

M. TAYLOR : Il est devenu juge. On l'avait d'abord placé au Sénat. Comment le gouvernement a-t-il rempli cette promesse ? Avec $36,000,000 ou $37,000,000 par année, le gouvernement conservateur avait administré la chose publique mieux et en faisant plus d'améliorations permanentes, que les libéraux ne peuvent en faire aujourd'hui, avec les $47,845,000 dont il est question dans le budget principal de cette année. Depuis qu'ils sont au pouvoir, le pays jouit d'une grande prospérité et fournit de revenus considérables. Aussi, le peuple espérait-il que le premier ministre et ses collègues, étant des hommes d'affaires, agiraient comme le font ceux qui se livrent aux affaires d'une manière pratique, en temps de prospérité, alors que l'argent est plus abondant et que les recettes sont plus considérables que les dépenses. On espérait que le gouvernment se servirait de cet excédent pour diminur la dette publique. L'a-t-il fait ? Non ; il a simplement dépensé ce qu'il retirait, et dans l'espace de six ans, il a endetté notre pays pour un montant dépassant $12,000,000. Prenons un cultivateur pratique qui a une hypothèque de $10,000 sur sa propriété. Il prospère et sa terre lui fournit de bons rendements. Dira-t-il à sa famille : Nous allons dépenser tout cela, et si à la fin de l'année il ne nous reste pas de quoi payer nos dépenses courantes,

nous hypothèquerons de nouveau notre terre pour $500 ? Ce cultivateur agirait-il en homme d'affaires pratique ? C'est précisément ce qu'a fait le gouvernement ; il a dépensé tout notre revenu et augmenté la dette de $12,000,000. Je vais citer un exemple pour démontrer la façon extravagante dont il administre la chose publique ; ceci s'applique plus particulièrement à ce cultivateur honnête et pratique qui fait partie de ce cabinet comme ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher) ; cependant, le gouvernement ne saurait nier sa responsabilité.

L'ancienne administration conservatrice, si corrompue, si méchante, d'apres les déclarations des membres de la droite quand ils étaient dans l'opposition, a fait trois recensements, ceux de 1871, de 1881 et de 1891. Le coût du dénombrement de 1871 s'est élevé à $511,000 ; le recensement de 1881 nous a coûté $552,000, et celui de 1891, $549,000, soit une moyenne de $540,000. Voyons maintenant la facture que nous présente cet homme d'affaires incomparable qui remplit les fonctions du ministre de l'Agriculture. Le 3 mars, on lui a posé la question suivante : Combien avez-vous dépensé jusqu'à cette date pour le dénombrement? $948,000, nous a-t-il répondu. Mais il y a encore de l'ouvrage pour deux ans. J'ai inscrit sur le feuilleton de la Chambre une interpellation à l'effet de savoir combien nous coûte le recensement jusqu'aujourd'hui et combien le ministre croit que nous devons payer pour faire terminer ce travail. Je suis prêt à dire qu'outre ces $948,000, nous devrons dépenser une somme supplementaire de $250,000 pour compléter ce travail. Le recensement de 1901 nous coûtera donc $649,000 de plus que celui de 1901. Est-ce là administrer la chose publique suivant le principe des affaires ? Voyons ce qui se passe dans la ville que j'habite. Le recensement de 1891 portait à 3,869 âmes la population de cette localité. Depuis, la ville a progressé considérablement et, cependant, le dernier dénombrement indique que cette population n'est plus que de 3,526 âmes. Nos estimateurs municipaux ont aussi fait, en même temps, le dénombrement de toute la population de la ville, chefs de famille, enfants, etc. Voici une lettre du greffier de Gananoque, concernant ce recensement :

Gananoque, 17 octobre 1901.

Cher monsieur,—Le rôle d'évaluation de la ville de Gananoque pour l'année 1901, donne à notre ville une population de 3,718 âmes. Je regrette de ne pouvoir vous fournir les autres détails que vous me demandez, vu qu'ils ne se trouvent pas sur la liste municipale.

Votre, etc.,
S. M CAMERON.

L'estimateur municipal qui faisait son travail en même temps que les recenseurs du gouvernement fédéral, donne à la ville 192 habitants de plus que le chiffre indiqué par ces recenseurs. J'ai obtenu des rapports des estimateurs des diverses municipalités de mon comté. En additionnant les chiffres, je constate qu'au lieu d'une diminution de 1,000 âmes dans la population, telle qu'indiquée dans les rapports des recenseurs, il y a une augmentation de 1,000 âmes. Voilà un exemple frappant de la façon dont s'est fait le recensement dans Ontario, au moins. Et nous payons $650,000 de plus que le montant payé par l'administration conservatrice pour les dénombrements de 1871, de 1881 et de 1891. Le ministre du Commerce se dit désappointé du résultat du dernier recensement, mais il devrait savoir que les chiffres du dénombrement dans Ontario sont complétement faux. A maintes reprises, il a exprimé sa confiance dans le gouvernement de Toronto ; chaque année, celui-ci fait un dénombrement en se basant sur les rapports des différentes municipalités. L'honorable gentleman a toujours prétendu que les chiffres fournis par les bureaux des statistiques de Toronto étaient exacts. Cependant, an peut voir la différence qui existe entre ces derniers et les chiffres fournis par les recenseurs du gouvernement fédéral.

J'ai ici le dernier budget que l'ancienne administration conservatrice a soumis à la Chambre, en 1896 ; voici, d'un autre côté, les prévisions budgétaires principales pour cette année. En consultant les différents item de chaque ministère, je constate qu'il y a une augmentation sensible sur les estimations semblables de 1885 et de 1896. A ce dernier exercice, l'ancien gouvernement se trouvait en face d'une dette publique, y compris le fonds d'amortissement, de $12,732,706.14 ; le gouvernement actuel a porté cette dette à $13,967,312.65, soit une augmentation de $1,234,606.51.

Pour faire face aux dépenses de l'administration, l'ancien gouvernement demandait un crédit de $164,180, tandis que le gouvernement actuel demande $181,743, soit une augmentation de $7,000.

Pour le gouvernement civil, l'administration conservatrice de 1895-9 avait dépensé $1,449,000 ; cette année les libéraux nous demandent de leur voter $1,575,000, soit une augmentation de $125,800.

L'administration de la justice nous coûtait en 1895-96, $769,800. D'après le budget de cette année, elle nous coûtera $976,000, soit une augmentation de $206,000.

En 1895-96, on a dépensé $467,000 pour l'administration des pénitenciers ; on nous demande, cette année, $491,000 aux mêmes fins. Sous ce rapport, les dépenses se trouvent augmentées de $24,000.

La législation qui nous coûtait $853,000 en 1895-96, nous occasionne, aujourd'hui, une dépense de $931,000, soit $78,000 de plus que sous l'administration précédente. Prenons maintenant les dépenses faites pour favoriser les arts et l'agriculture, et pour recueillir différentes statistiques. Tout cela est du ressort du ministère auquel préside ce grand financier qu'on appelle le ministre actuel de l'Agriculture. En 1895-96, l'administration conservatrice demandait un crédit de $208,000, tandis que le gouvernement actuel nous prie de voter $502,000 aux mêmes fins. Ici, il y a une augmentation de $294,000.

Pour les stations de quarantaine, l'ancien gouvernement dépensait $70,000, tandis que le gouvernement actuel nous demande de lui voter $193,000, soit une augmentation de $123,000.

En 1895-96, nous dépensions $130,000 pour l'immigration ; aujourd'hui, nous dépensons de ce chef $445,000, soit $315,000 de plus que sous la dernière administration conservatrice.

On constate une diminution de $1,021 dans l'item des pensions. Prenons les pensions de retraite. On y constate une augmentation de $55,000. Les dépenses, sous ce rapport, de $273,000 qu'elles étaient sous l'ancienne administration, s'élèvent à $328,000. Le gouvernement actuel a mis à la retraite un certain nombre de fonctionnaires auxquels il paie des pensions ; pourtant, nos adversaires s'étaient engagés à abolir ce système. Je demande ici au ministre du Commerce de m'expliquer les raisons d'un abus flagrant qui s'est commis dans la propre ville où il demeure. Il y avait à cet endroit un directeur de la poste compétent et actif ; qu'a fait le gouvernement? Il a passé un arrêté du conseil qu'il a fait signer par Son Excellence le Gouverneur général—celui-ci croyant sans doute à la bonne foi de ses ministres—et par lequel il mettait à la retraite l'ancien directeur de la poste parce qu'il était trop âgé, et aujourd'hui ce gentleman retire une pension considérable pour ne rien faire, bien qu'il soit plus capable que celui qui l'a remplacé. L'ex-directeur de la poste de Kingston était âgé de 68 ans, quand le gouvernement l'a mis à la retraite, pour le remplacer par M. Gunn, un candidat battu aux élections précédentes, et qui avait 70 ans quand on l'a choisi. Voilà comment agissent ces hommes qui devaient abolir les pensions de retraite. Vous ne pouvez faire un pas dans les rues d'Ottawa sans rencontrer des hommes à la fleur de l'âge, qui ont été mis à la retraite par les ministres actuels pour faire place aux partisans de ces messieurs. Sous l'administration conservatrice, le ministère de la Milice nous coûtait $1,098,000 ; aujourd'hui cette dépense a atteint le chiffre de $1,773,000, soit une augmentation de $674,000.

Les dépenses des chemins de fer et des canaux imputables sur le revenu se chiffraient à $96,000 en 1895-96 ; maintenant, elles ont atteint le montant de $344,000, soit une augmentation $248,000.

En 1895-96 le ministre des Travaux publics nous demandait de lui voter des crédits au montant de $1,300,000 ; aujourd'hui, il nous faut voter $3,200,000—je parle des dépenses imputables sur le revenu. Il y a donc de ce chef une augmentation de $1,957,000.

Les subventions postales sont montées de $383,000 à $724,000, soit une augmentation de $340,000, et nous n'avons pas encore de ligne rapide.

Les dépenses du service maritime et fluvial qui étaient de $166,000 sont rendues à $243,000, soit une augmentation de $77,000.

Les dépenses pour les institutions scientifiques qui étaient de $85,000 sont rendues à $110,000, soit une augmentation de $25,000.

Il y a une augmentation de $2,000 à l'item concernant les hôpitaux de marine. A l'item concernant l'inspection des bateaux à vapeur il y a une augmentation de $4,000.

Nos pêcheries qui nous coûtaient $417,000 en 1895-96, coûtent aujourd'hui $467,000, soit une augmentation de $49,000.

Le contrôle des compagnies d'assurance, qui coûtait $11,200 en 1895-96, coûte cette année $15,500, soit une augmentation de $4,300.

Les subventions aux provinces, qui étaient de $4,236,000, ont été portées à $4,366,000. Cette augmentation est le résultat de l'accomplissement de la promesse faite par les libéraux que, s'ils arrivaient au pouvoir, ils augmenteraient les subventions aux provinces, mais Ontario a été laissé de côté dans cette distribution.

La commission géologique coûte $19,000 de plus qu'en 1895-96.

L'administration des affaires des sauvages, qui coûtait $894,000 en 1895-96, coûte cette année $1,079,000, soit une augmentation de $184,000. Feu sir John Macdonald affirmait à la Chambre que ces sauvages devenaient graduellement capables de se suffire à eux-mêmes et que leurs frais d'entretien devraient naturellement aller en diminuant, comme cela a eu lieu sous le régime conservateur. Cependant, bien que le nombre de ces sauvages n'ait pas augmenté, bien que nous n'ayons pas conclu de nouveaux traités avec eux, ce ministère demande cette année $184,000 de plus que la somme requise par le gouvernement conservateur pour ce même service.

Passons maintenant à l'item des dépenses diverses, comprenant l'achat des enveloppes, de la cire à cacheter, etc. Ces dépenses qui, sous l'administration conservatrice coûtaient $142,000, sont aujourd'hui rendues à $327,000, soit une augmentation de $184,000.

Il est évident que les frais de voyage des ministres se trouvent inclus dans ce montant, car nous n'en pouvons trouver de trace nulle part ailleurs.

Dans le ministère des Douanes, les dépenses ont augmenté de $874,000 à $1,892,000, c'est-à-dire que l'homme d'affaires qui est actuellement à la tête de ce ministère dépense $318,000 de plus que ses prédécesseurs.

Le mesurage et l'inspection du bois, sous l'ancien gouvernement, coûtait $2,950, cette année ce service coûte $18,000, soit une augmentation de $15,400, et il n'y a pas de bois à mesurer et à inspecter.

L'item concernant le service des poids et mesures, qui coûtait en 1895-96 $99,000, coûte aujourd'hui $110,000, soit une augmentation de $12,000.

L'inspection des poids et mesures, qui coûtait $99,800 en 1895-96, coûte cette année $112,050, soit une augmentation de $47,000.

Chemins de fer et Canaux, perception du revenu. Ce service, qui coûtait $4,061,000

sous l'ancienne administration, coûte aujourd'hui $6,666,000, soit une augmentation de $2,600,000.

Les travaux publics, qui coûtaient $174,600 en 1895-96, coûtent cette année $316,400, soit une augmentation de $141,800.

J'en arrive maintenant à l'item des postes que le directeur général des Postes prétendait devoir se soutenir par ses propres revenus. Que voyons-nous ? Ce service, qui coûtait $3,500,000 sous l'ancien gouvernement, coûte cette année $4,000,000, soit une augmentation de $528,000.

Quant à ce qui concerne les dépenses du ministère du Commerce, que l'honorable ministre voulait voir disparaître à cause de son inutilité, elles étaient de $19,100 sous le gouvernement conservateur et les voilà rendues à $27,100, soit une augmentation de $8,000.

Les terres fédérales étaient administrées pour $117,022 par le gouvernement conservateur, cette année leur administration va coûter $157,532, soit une augmentation de $40,000.

Les dépenses sous le gouvernement conservateur étaient donc de $36,800,000 et cette année le gouvernement libéral demande pour les mêmes fins un montant de $47,800,000, soit une augmentation de $11,000,000 dans les dépenses ordinaires.

Passons maintenant aux dépenses imputables au compte du capital. Pour diminuer la dette ; pour les chemins de fer et canaux, les travaux publics et les terres fédérales, le gouvernement conservateur demandait en 1895-96, $4,408,000, et le gouvernement actuel demande $5,516,000, soit une augmentation de $1,107,000.

Le montant total des dépenses imputables sur le fonds consolidé était de $41,243,000 sous le régime conservateur, et il est actuellement de $53,361,000, soit une augmentation de $12,118,000. Afin de rendre la chose plus compréhensible, et pour donner les chiffres exacts, je cite la comparaison en entier :

COMPARAISON D'ESTIMATIONS.

—	1895-6.	1902-3.	Augmentation.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Intérêt sur la dette publique	Nouveau-Yukon	250,000 00	250,000 00
Dette publique, y compris les fonds d'amortissement	12,732,706 14	13,967,312 65	1,234,606 51
Frais de gestion	164,150 00	181,743 80	1u,539 80
Gouvernement civil	1,449,434 16	1,575,225 66	125,791 50
Administration de la justice	769,812 50	976,365 00	206,552 50
Police	22,000 00	30,000 00	8,000 00
Pénitenciers	467,460 30	491,490 00	24,029 70
Législation	853,255 50	931,296 00	78,940 50
Arts, agriculture et statistique	208,200 00	502,400 00	294,200 00
Quarantaine	70,000 00	193,500 00	123,500 00
Immigration	130,000 00	445,000 00	315,000 00
Pensions (Augmentation, $1,011 02)	86,664 37	85,643 35	
Fonds de retraite	275,240 00	328,240 00	55,000 00
Milice	1,098,884 00	1,773,003 00	674,119 00
Chemins de fer et canaux (revenu)	96,157 33	344,387 83	248,230 00
Travaux publics (revenu)	1,313,730 00	3,270,850 00	1,957,120 00
Subventions postales et aux paquebots	383,733 33	725,566 67	340,833 34
Service maritime et fluvial	166,400 00	243,300 00	76,900 00
Phares et service côtier	457,870 00	641,770 00	183,900 00
Institutions scientifiques	85,150 00	110,653 00	25,503 00
Hôpitaux de marine	39,000 00	41,000 00	2,000 00
Inspection des bateaux à vapeur	26,000 00	30,300 00	4,300 00
Pêcheries	517,000 00	467,000 00	49,100 00
Contrôle des compagnies d'assurances	11,200 00	15,500 00	4,300 00
Subventions aux provinces	4,236,000 00	4,366,334 68	130,334 68
Commission géologique	45,000 00	64,430 00	19,530 00
Sauvages	894,588 00	1,079,064 00	184,476 00
Gendarmerie à cheval	500,000 00	850,000 00	350,000 00
Gouvernement du Nord-Ouest	315,009 00	425,359 00	110,350 00
Divers	142,600 00	327,195 00	184,476 00
Douanes	874,285 00	1,192,365 00	318,080 00
Accise	472,953 75	490,129 37	17,175 62
Inspection et mesurage de bois	2,950 00	18,350 00	15,400 00
Inspection des poids et mesures, du gaz et de l'électricité	99,800 00	112,050 00	12,250 00
Inspection des denrées	3,000 00	50,000 00	47,000 00
Falsifications des substances alimentaires	25,000 00	25,000 00	
Menus revenus (Diminution, $1,505 00)	2,505 00	2,000 00	
Chemins de fer et canaux (perception du revenu)	4,061,413 00	6,666,853 00	2,605,440 00
Travaux publics (perception du revenu)	174,650 00	316,450 00	141,800 00
Postes	3,525,635 00	4,054,280 00	528,645 00
Commerce	19,100 00	27,100 00	8,000 00
Terres fédérales	117,022 00	157,532 00	40,510 00
Total du fonds du revenu consolidé	36,834,458 38	47,845,038 51	11,010,580 13

COMPARAISON D'ESTIMATIONS.—*Suite.*

—	1895-6.	1902-3.	Augmentation.
Au compte du capital.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Amortissement de la dette	1,721,533 61	75,000 00	
Chemins de fer et canaux (capital)	2,527,420 00	3,861,600 00	1,334,180 00
Travaux publics (capital)	85,000 00	1,320,000 00	1,235,000 00
Terres fédérales (capital)	75,000 00	260,000 00	185,000 00
Total imputable sur le capital	4,408,959 61	5,516,600 00	1,107,640 39
Grand total	41,243,417 99	53,361,638 51	12,118,220 42

Le MINISTRE DES DOUANES : Comme on a attiré mon attention ailleurs un instant et que je désire suivre l'argumentation de l'honorable député, j'aimerais à lui poser une question. Sa comparaison, si je comprends bien, est entre les estimations et non entre les dépenses réelles.

M. TAYLOR : Non entre les dépenses réelles, mais entre les estimations soumises à la Chambre par le gouvernement conservateur en 1895-96 et celles qui ont été soumises cette année. Quand le budget supplémentaire—qui doit être très considérable si nous devons en croire les paroles du ministre des Finances—sera déposé sur le bureau de la Chambre, je serai prêt à l'analyser et à établir une comparaison entre les item qu'il contiendra et les item des budgets supplémentaires soumis par le gouvernement conservateur. Je m'attends bien à ce que ces estimations supplémentaires contiennent des montants destinés à couvrir certaines affaires scandaleuses ; comme une subvention au chemin de fer du Yukon, l'argent pour régler la question des écoles du Manitoba avec Greenway, et autres projets de même nature. Mais ces estimations n'étant pas encore produites, je ne puis m'en occuper, je commence donc par établir une comparaison entre les estimations principales.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député a-t-il un état comparé de la dépense actuelle ?

M. TAYLOR : Mon honorable et respectable ami le chef de la gauche a cité un état comparatif de ces dépenses. Et si l'honorable ministre (M. Paterson) veut bien lire le discours de mon chef, il constatera que sa comparaison et la mienne reviennent à la même chose.

Certains membres de la droite ont prétendu que nous n'avions pas beaucoup parlé de l'amendment. Tous les membres de la gauche approuvent cet amendement, et ce sont les honorables députés de la droite qui ne savent plus à quoi s'en tenir sur le programme politique. Nous sommes unanimes à demander une augmentation dans les droits et une protection suffisante pour les industries, l'agriculture, les pêcheries, les mines et autres intérêts nationaux. Je crois exprimer là l'opinion de mon parti.

Le MINISTRE DES DOUANES : Est-ce que l'honorable député dit " augmentation dans les droits " ? L'amendment dit " protection suffisante ".

M. TAYLOR : L'amendement parle par lui-même. Ainsi les droits sur les biscuits sont de 35 pour 100. Une fois que nous serons au pouvoir, si l'honorable ministre (M. Paterson) réussit à nous convaincre que 35 pour 100 n'est pas une protection suffisante pour cette industrie, nous nous ferons un plaisir de les porter à 40 pour 100. Nous voulons avoir une protection qui puisse permettre au Canada de garder ses enfants et de leur donner tout l'ouvrage dont ils ont besoin, en produisant au pays les articles nécessaires à la consommation générale, au lieu de les importer d'Allemagne, comme cela se fait sous l'empire du tarif différentiel. Comme le dit la résolution, nous sommes prêts à accepter un tarif privilégié raisonnable entre l'Angleterre et ses colonies. Mais nous ne voulons pas d'un privilège comme celui qui existe actuellement, qui permet à l'Allemagne d'expédier des marchandises en Angleterre, de les y modifier quelque peu, et de les envoyer ensuite au Canada à la faveur des dispositions d'un tarif différentiel, sous prétexte que la main-d'œuvre employée à produire ces articles est anglaise et représente 25 pour 100 de leur valeur.

Le ministre des Douanes sait parfaitement que grâce à ce tarif des quantités considérables de marchandises allemandes entrent ainsi au Canada où elles viennent faire concurrence au travail canadien. Le chef de la gauche et tous les membres de l'opposition, en tant que j'ai pu m'en convaincre par les discours qui ont été prononcés, ne veulent pas d'un tarif qui favorise seulement un pays au détriment de l'autre. Nous sommes prêts à traiter l'Angleterre et ses colonies aussi bien que possible et à leur accorder des privilèges, pourvu que ces privilèges ne nuisent pas à l'ouvrier canadien. Nous croyons travailler dans l'intérêt de l'empire en cherchant à développer les ressources du Canada, et nous ne permettrons pas aux classes indigentes de Londres ou de n'importe quelle autre partie de l'empire

de venir faire concurrence à l'honnête ouvrier canadien. C'est pour cette raison que nous voulons accorder une protection suffisante aux industries canadiennes. Notre parti est unanime sur ce point, et le peuple de ce pays sera du même avis quand il sera appelé à se prononcer sur cette politique.

M. HUGHES (Victoria) : M. l'Orateur, je remarque dans le " Daily News " de Londres, Angleterre, en date du 18 mars 1902, le paragraphe suivant d'un long article traitant des incidents de la guerre sud-africaine du rant l'année 1900 :

Ce qui m'a frappé comme étant un incident vraiment hideux c'est d'avoir vu quelques Canadiens qui étaient trop éloignés pour prendre part au combat, arriver sur le théâtre de la lutte un peu plus tard et enlever les souliers et les chaussetts des boers morts—une chose que je n'aimerais pas à faire même dans le cas d'un Boer vivant—et leur arracher les ongles des orteils afin de les emporter comme souvenirs.

Cet article ne peut s'appliquer qu'à la batterie " E " de l'artillerie de campagne Royale Canadienne, puisqu'il n'y avait là à cette époque que cette batterie. Je sais qu'un jeune Anglais, faisant partie de la " Yeomanery," qui était présent à cet engagement, et qui connaissait les circonstances de cette affaire, a écrit un article pour justifier la conduite de l'artillerie canadienne. Sa lettre parut deux jours plus tard, dans le " Daily News," du 20 mars. Il corrigea l'erreur commise par le correspondant de ce journal et démontra que ces Boers avaient enlevé leurs chaussures afin de pouvoir approcher de notre campement sans faire de bruit. Comme cet article a été publié par certains journaux canadiens, au détriment de nos soldats, je tiens à citer la réponse de ce jeune Anglais, qui est absolument conforme aux faits. Sa lettre se lit comme suit :

Club Conservateur, Carlisle, 18 mars 1902.

Monsieur,— Dans votre édition de ce jour, sous le titre " Quand finira la guerre ? " se trouve un compte rendu de la suppression de la rébellion dans la Griqualand-ouest par le général sir Charles Warren, et une allusion particulière y est faite au colonel Hughes, l'éclaireur canadien, qui était un officier tout à fait distingué. Il s'est glissé plusieurs erreurs dans ce compte rendu qu'il ne m'appartient pas de rectifier ; mais je désire tout de même contredire l'accusation mensongère que l'on y formule contre mes vieux camarades, les Canadiens. Votre éclaireur, dont vous rapportez le témoignage, ne devait pas assister à cet engagement auquel il mêle les Canadiens, car s'il eut été présent, il ne dirait pas que ce combat a eu lieu à " Smith's Drift." La bataille a eu lieu à " Fabers Path ", endroit situé à plusieurs milles de distance de " Smith's Drift ", et malgré l'assertion de la part de votre éclaireur " que les Canadiens étaient trop loin pour prendre part au combat," et qu'ils " ont dépouillé les Boers tués de leurs souliers et de leurs chaussettes," vous me permettrez peut-être de dire que ces Canadiens, qui formaient partie de la batterie " E," R.C.F.A., un les meilleurs corps militaires qui ait pris part à la guerre, étaient campés à moins de 200 verges du jardin lorsque les ennemis attaquèrent le campement, et les canons canadiens rendirent d'excellents services durant la bataille. La meilleure contradiction que je puisse opposer à cette histoire de " souliers et chaussettes ", c'est que plusieurs de ces coloniaux reçurent des blessures graves dans cette circonstance. Toute l'affaire se résume à ceci : c'est que les Boers avaient pris la peine d'ôter leurs chaussures afin de pouvoir faire moins de bruit en approchant de nos lignes. Je puis vous envoyer la photographie d'un boer au moment où il est tombé frappé d'une balle au cœur, dans le jardin en question, et vous verrez par cette photographie qu'il ses chaussures lui manquent mais qu'il a encore ses chaussettes dans les pieds. Votre éclaireur a perdu quelques-uns de ses amis dans cette rencontre, mais il n'était pas là lui-même.

Comme ces Canadiens auxquels vous faites allusion sont retournés dans leur pays, j'espère que vous me permettez, en leur absence, d'enregistrer cette protestation.

Votre, etc.,
GEO. HODGSON,
Ancien soldat, 24e Co. I.Y.

Il est inutile pour moi, M. l'Orateur, d'ajouter quelque chose à la déclaration contenue dans la lettre de ce jeune soldat. Dans cette circonstance comme dans toutes les autres, les Canadiens ont toujours fait preuve de la plus grande bravoure. J'ai eu, moi-même, l'honneur de prendre part à cet engagement. Les Canadiens n'étant pas, comme le prétend ce jeune soldat, à deux cents verges de distance de la position occupée par les Boers, mais seulement à 65 verges, ils ont conservé cette position et ont rendu d'excellents services durant toute la durée de la bataille. J'aurais laissé passer cette affaire sous silence, n'eut été le fait que certains journaux ont publié la chose en laissant planer des doutes sur la conduite de la batterie " E," A.C.R.C. Personne n'ont mieux fait leur devoir que ces soldats dans le Sud-africain.

M. SCOTT (Assiniboïa-ouest) : L'amendement proposé par le chef de la gauche a été si bien discutée sous toutes ces faces, que je ne prends pas la parole en ce moment avec l'espoir d'apporter des arguments nouveaux dans le débat. Par suite d'une certaine déclaration contenue dans le discours prononcé par le ministre des Finances sur le budget, on semble être resté sous l'impression qu'à la prochaine session le pays peut s'attendre à des modifications dans le tarif, et c'est en prévision de ce remaniement possible, que je crois qu'il est de mon devoir, en ma qualité de représentant d'un district composé en grande partie de consommateurs, de faire connaître brièvement ma manière de voir sur cette question du tarif. J'espère que l'on n'interprétera pas mes remarques aussi faussement qu'un certain député l'a fait l'année dernière au cours de la discussion. Le débat qui a eu lieu durant la dernière session roulait sur une question d'intérêt local, du moins pour moi et pour les autres députés qui ont pris la parole en

cette circonstance, et cette année leurs arguments ont encore le même caractère. Il s'agissait cette fois là de l'administration des Territoires du Nord-Ouest, une question qui intéresse tout le Canada. L'orateur qui m'a suivi, le député de Lincoln (M. Lancaster), a prétendu avoir trouvé dans mes remarques la solution d'un problème qui l'inquiétait depuis les élections générales. Il crut avoir découvert que j'avais fait, dans mon comté des promesses supérieures à celles que les conservateurs avaient pu faire. J'aurais bien pu lui répondre que je ne trouvais rien dans son discours qui fût de nature à justifier son élection comme membre de cette Chambre. Mais cette remarque aurait peut-être été injuste, car, il a prononcé cette fois là un excellent discours à l'appui de ses prétentions. Afin de faire comprendre à la Chambre et à l'honorable député lui-même qu'il était dans l'erreur, je dirai que la question que j'ai discutée à cette époque ne revêt pas un caractère politique dans les Territoires. Ce que j'ai dit à ce sujet est conforme à l'attitude prise par le premier ministre des Territoires, lequel partage les idées politiques du député de Lincoln et Niagara.

Je ne puis m'engager à suivre pas à pas le chemin parcouru par l'honorable préopinant, car il a attaqué un trop grand nombre de sujets. Il ne m'est guère possible non plus de songer à déployer les talents d'hommes d'état dont il a fait preuve au cours de son discours, et cela particulièrement quand il a traité la question des wagons privés. Je ne chercherai pas non plus à atteindre l'exactitude dont il a fait preuve dans la discussion des dépenses publiques. Il s'est empressé d'indiquer les augmentations survenues dans ces dépenses depuis 1896, mais il s'est bien gardé de faire allusion aux services additionnels qui ont été donnés au peuple de ce pays en retour de ces dépenses. Je ne discuterai pas non plus l'exactitude de ses paroles, quand il a prétendu par exemple, que le gouvernement n'est composé que d'avocats. Seulement, il me semble que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Sutherland), le ministre des Douanes (M. Paterson), le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Bernier), le ministre de la Milice (M. Borden), le ministre des Finances (M. Fielding), le ministre des Travaux publics (M. Tarte), le ministre sans portefeuille (M. Templeman) ne sont pas des avocats. Il y a donc 8 ou 9 membres du cabinet, c'est-à-dire près de 60 pour cent de son effectiff, qui ne sont pas des avocats. Ce fait seul est suffisant pour établir l'exactitude des déclarations de l'honorable député.

Le MINISTRE DES DOUANES : Cela est déjà passablement exact pour l'honorable député.

M. SCOTT : Je ne crois pas qu'il se soit plus rapproché de la vérité dans aucune autre partie de son discours, mais il y a là rien de surprenant, car les honorables membres de la gauche ne s'occupent guère de l'exactitude des faits qu'ils énoncent dans cette Chambre ou dans le pays, lorsqu'il s'agit pour eux de discuter les questions politiques.

Le parti libéral a souvent été accusé, depuis 1896, d'avoir conservé la politique des conservateurs, et l'on a même prétendu que ces derniers administraient encore le pays, parce que le gouvernement libéral mettait en vigueur la politique conservatrice. Au commencement de son discours l'honorable député (M. Taylor) a fait allusion à la décision prise par cette Chambre, il y a quelques années, concernant l'oléomargarine, et si j'ai bien compris ses paroles, il a déclaré que le ministre des Douanes actuel avait réussi à faire accepter sa manière de voir par le ministre des Douanes de cette époque, alors que le gouvernement conservateur était au pouvoir. Ce qui m'a surtout frappé dans cette remarque de l'honorable député c'est le reproche qu'il a semblé vouloir adresser à l'honorable ministre des Douanes. Si sa prétention est exacte, cela démontre simplement que ses amis politiques, lorsqu'ils étaient au pouvoir, consentaient, dans de rares, très rares circonstances, à accepter un bon conseil de leurs adversaires politiques.

La note dominante du discours de l'honorable préopinant a été un éloquent appel en faveur des cultivateurs du pays, et cette sortie de sa part m'a grandement amusée. Il me paraît avoir complètement changé d'idée depuis le jour de son entrevue avec un fabricant de Goderich, du nom de Saunders, à qui il disait que si ses amis arrivaient au pouvoir les choses changeraient, les cultivateurs ne seraient pas aussi heureux qu'ils le sont actuellement, que l'on cesserait d'admettre la ficelle d'engerbage, le fil de fer, les écrêmeuses en franchise, qu'un droit de 45 pour 100 serait imposé sur les instruments aratoires, et si l'on doit en croire le témoignage de M. Saunders, l'honorable député trouvait que le gouvernement actuel faisait beaucoup trop pour les cultivateurs.

L'honorable député a aussi parlé de la question du pétrole. Il ignore si les changements apportés au tarif par le gouvernement ont eu pour résultat d'amener une réduction dans le prix du pétrole. Je suis heureux de pouvoir lui dire que dans les Territoires situés à l'ouest du lac Supérieur, les modifications apportées au tarif et le changement survenu dans les taux de transport de cet article, ont amené une réduction de 5 à 10 pour cent par gallon, ce qui est très apprécié du public de cette partie du pays.

Il a également cherché à démontrer que le député de Guysborough était dans l'erreur en prétendant que le gouvernement avait réduit les taxes depuis 1896 dans une proportion de 10 pour cent. Il est peut-être

inutile de ma part de faire allusion à la chose, car cette proposition est bien facile à comprendre pour toute personne qui possède les moindres notions de calcul. Si, en effet, vous soustrayez trois de dix-huit, cela représente une réduction d'environ 10 pour cent. Cependant, il est peut-être possible d'énoncer la chose sous une forme encore plus claire pour l'honorable député. Les droits perçus durant le dernier exercice fiscal se sont élevés à $29,000,000. Si le tarif était resté tel qu'il était sous le régime conservateur, le montant des droits ainsi perçus se serait élevé à $34,000,000. Cela laisse donc une différence de près de $5,000,000, soit une réduction de près de 10 pour cent. Y a-t-il un seul membre du côté de la gauche qui doute de ce fait ? Si cinq soustrait de 34 n'est pas égale à 10 pour cent, je ne comprends plus rien en arithmétique.

Je crois représenter le sentiment de tous les membres de cette Chambre et du public en disant que j'ai écouté avec plaisir le discours tout à fait encourageant que le ministre des Finances a été en mesure de prononcer. Ce qu'il nous a dit démontre clairement que les finances du pays sont dans un état florissant, et c'est là un signe infaillible que les affaires publiques comme celles des particuliers et des hommes d'affaires canadiens sont prospères.

Les membres de la gauche sont unanimes à reconnaître que le pays est prospère, et que le développement de nos ressources de tous genres va sans cesse en augmentant. Mais quelques-uns d'entre eux prétendent que le gouvernement ne devrait pas chercher à s'attribuer le mérite de cette prospérité et de ces progrès qui sont visibles de tous côtés. Si cette prétention est bien fondée, si l'administration et la politique du gouvernement n'ont rien eu à faire avec ce résultat, pourquoi les honorables députés de la gauche font-ils perdre tant de temps à la Chambre à parler du tarif ? Si la politique douanière du gouvernement n'a exercé aucun effet sur les affaires du pays, pourquoi perdre tant de temps à discuter cette politique ? Si cette politique a exercé une influence quelconque, ce ne peut être qu'une influence salutaire, car les affaires se sont sensiblement améliorées sous l'empire du tarif actuel.

Nos adversaires ont aussi critiqué les dépenses. Mais plusieurs membres de la droite leur ont fait remarquer que sur ce point ils se gardaient bien d'entrer dans les détails. Rien n'est plus facile que de dire que les dépenses sont trop élevées ; mais celui qui prend la responsabilité de crier à l'extravagance dans l'emploi des deniers publics devrait avoir le courage d'indiquer ceux des item du budget que l'on devrait réduire, et aussi longtemps qu'ils refuseront de prendre cette responsabilité ils n'ont pas le droit de déclarer d'une manière générale que les dépenses sont trop élevées, et sans cette garantie de leur part, le public n'ajoutera pas foi à leurs dénonciations.

Le député de Toronto-centre (M. Brock), a fait remarquer au ministre des Finances, sur un ton paternel, qu'il était bien dangereux de laisser augmenter ainsi les dépenses car, quand on est ensuite forcé de faire des déclarations, ou que la prudence conseille la chose, on s'aperçoit alors que cela n'est pas facile à opérer. Cet honorable député a aussi demandé au ministre des Finances quand il se proposait de commencer à réduire les dépenses. Dans l'intérêt du député de Toronto-centre, je supplie le ministre des Finances de ne pas commencer à faire ces réductions à Toronto, car il peut être certain que cette politique y soulèvera une véritable tempête de récriminations.

Comme je l'ai dit en commençant, je veux limiter mes remarques à mon attitude sur la question fiscale. Je me suis présenté dans le comté d'Assiniboine en qualité de libéral ; mais il est bien compris entre moi et mes commettants que je suis libre de voter comme bon me semble, et d'accorder mon appui à toute mesure que mes commettants comme moi-même croirons être dans les intérêts du pays. Par conséquent, si en aucun temps le parti conservateur préconise une politique que je croirai plus favorable aux intérêts de mes commettants que la politique du parti libéral, je n'hésiterai pas un instant à me ranger avec lui et à accorder mon appui à cette mesure. Pour la population que je représente, la politique fiscale du gouvernement est ce qui l'intéresse le plus ; et je crois même que c'est sur cette question que se décide le sort des deux partis politiques au Canada. Il est donc évident que l'amendement proposé par l'honorable député (M. Borden), lequel indique l'attitude du parti conservateur sur la question fiscale, est pour moi d'une grande importance.

Cette résolution de l'honorable député est conçue à peu près dans les mêmes termes que celle qu'il a soumise à la Chambre au cours de la dernière session. Je regrette en ce moment, comme je le regrettais à cette époque, que l'attitude prise par le chef de la gauche et ses amis ne soit pas un peu plus déterminée, afin de faire disparaître tout doute dans l'esprit public sur la nature des intentions des chefs du parti conservateur, dans le cas où l'occasion s'offrirait à eux de rédiger un tarif pour le Canada. L'année dernière, j'ai exprimé la crainte que cette résolution du chef de la gauche pourrait bien donner lieu à des interprétations différentes dans diverses parties du pays, et cela même parmi les propres amis de l'honorable député. Afin de faire voir que mes craintes étaient fondées, je me permettrai de lire quelques extraits d'un journal qui vient après le "Mail et Empire," probablement le principal organe du parti conservateur au Canada ; je veux parler du "Telegram" de Winnipeg. Ceux d'entre nous qui ont suivi la discussion qui a lieu l'année dernière et cette année, savent par-

faitement quel serait le résultat de l'arrivée des conservateurs au pouvoir, au point de vue du tarif. Il ne peut exister l'ombre d'un doute qu'ils augmenteraient considérablement les droits ; cependant, le " Telegram " de Winnipeg, en date du 3 décembre dernier, entretenait des doutes à ce sujet, qu'il disait ce qui suit :

Nous avons souvent fait remarquer que la résolution soumise par le parti conservateur, à la dernière sesion, ne demandait pas une augmentation dans les droits.

Le 26 décembre, ce même journal publiait encore les lignes suivantes :

Il se pourrait bien que les libéraux de l'ouest croiraient qu'il y a plus lieu d'attendre des réduction dans le tarif d'un gouvernement conservateur que de l'administration actuelle.

Ce que l'on peut considérer comme étant le principal organe du parti conservateur dans l'ouest, cherche, on le voit, à convaincre la population de cette partie du pays, que c'est au parti conservateur qu'elle doit s'adresser si elle veut obtenir des réductions dans le tarif actuel. Voici ce que disait ce journal le 28 décembre dernier :

Ceux qui accordent leur appui au gouvernement parce qu'ils craignent qu'un gouvernement conservateur n'augmente immédiatement les droits dans des proportions considérables, devraient se rappeler qu'il est bien préférable de juger un parti sur ses actes plutôt que sur ses paroles

Il est évident que ce journal éprouve un certain doute sur l'interprétation à donner aux paroles de ses chefs. Le 13 février, alors qu'une élection avait lieu à Lisgar, il s'exprimait comme suit :

Les orateurs libéraux dans Lisgar, ainsi que le " Free Press ", s'efforcent de faire croire aux électeurs de ce comté que le parti conservateur a promis d'augmenter les droits.

Il est amusant de voir les orateurs libéraux dans Lisgar, chercher à convaincre les électeurs que le parti conservateur ne s'est pas engagé à élever le tarif. Le " Telegram " déclarait que ce n'était qu'un subterfuge des libéraux. Toutes ces déclarations se rapportaient à la résolution proposée l'an dernier par l'honorable chef de l'opposition, mais le " Telegram " s'est aussi occupé de la résolution de cette année. Le 20 mars, quelques jours après que cette résolution eût été déposée, il disait :

Le " Free Press " cherche à faire croire que cette résolution favorise l'élévation des droits, mais cette prétention n'est qu'un truc pour s'épargner une confession que, sans cela, il serait obligé de faire. Il ne peut y avoir de doute sur la signification de cette résolution. Elle signifie qu'il faut une protection suffisante pour toutes les industries du Canada. S'il y a dans la classe ouvrière, industrielle ou agricole des intérêts qui ne sont pas suffisamment protégés, ils devront l'être, dit la résolution, mais cela ne veut pas dire que nous demandons une augmentation considérable en général des droits.

L'honorable député de Macdonald (M. Boyd) est allé dans Lisgar pendant l'élection et les journaux de Winnipeg lui font dire :

La politique conservatrice n'est pas en faveur d'une augmentation de la protection.

Ces citations doivent faire comprendre à l'honorable chef de l'opposition qu'il devrait s'exprimer un peu plus clairement quant à ses intentions sur la question du tarif, afin de faire cesser cette diversité d'opinions parmi ses partisans, sur ce que ferait le parti conservateur s'il revenait au pouvoir. L'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition dit :

Cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries, et qui puisse, en tout temps, réserver le marché du Canada aux Canadiens.

Il est donc évident que les conservateurs voudraient élever autour du pays une muraille qui en éloignerait toutes les marchandises étrangères pour obliger les Canadiens à n'acheter que des produits fabriqués en Canada. Comme je le disais l'an dernier, il est possible que je ne sois pas entièrement satisfait du tarif actuel ; je préférerais qu'il fût moins élevé, mais il ne s'agit pas de faire de la théorie. Sur cette question de tarif, il me faut voter, soit avec les conservateurs, soit avec les libéraux. Dans ces conditions, je n'ai pas à hésiter ; je dois favoriser la politique avérée du gouvernement libéral.

Si le chef de l'opposition ne s'est pas prononcé bien clairement sur certaines parties du tarif, il s'est montré très affirmatif quant à d'autres. Il prétend que trop de fruits sont importés au Canada et il dit que pendant l'exercice de 1900-1901, nous en avons importés pour $2,433,974 et que des droits ont été payés sur une somme de $1,766,979, pendant qu'il en est entré pour $66,995 en franchise. Sa prétention est que le tarif devrait empêcher l'importation de ces fruits au Canada. C'est une question qui intéresse beaucoup la population à l'ouest du lac Supérieur qui importe tous les fruits qu'elle consomme.

Un autre point sur lequel on ne me paraît pas avoir assez insisté, c'est que la politique que préconisent aujourd'hui le chef de l'opposition et ses partisans n'est pas l'ancienne politique nationale. L'ancien tarif imposait des droits qui s'élevaient en moyenne à 30 pour 100 mais il voudrait maintenant un tarif, pour le moins aussi élevé que le tarif américain qui, comme on le sait, est beaucoup plus élevé que celui de l'ancienne politique nationale. A la page 1364 des " Débats ", il dit :

Si nous entendons créer et maintenir nos industries, si nous voulons les protéger contre la formidable concurrence des Etats-Unis, notre tarif douanier contre les produits américains devrait être pour le moins aussi élevé que le tarif américain sur les produits du Canada.

Voilà une doctrine qu'il faudrait bien faire comprendre au peuple : si nos adversaires revenaient au pouvoir, ce n'est pas l'ancienne politique nationale qu'ils nous donneraient, mais un tarif de 30, de 40 ou de 50 pour 100 plus élevé. Nous en trouvons une nouvelle preuve dans la déclaration suivante de l'honorable député de Toronto-est (M. Kemp) qui dit :

Depuis très longtemps, malheureusement, nous sommes témoins d'un état de choses qui était bien de nature à nous aigrir, à blesser notre fierté—je veux parler de l'émigration qui s'est produite sous les différents gouvernements depuis cinquante ans.

L'honorable député de Toronto-est est un partisan enthousiaste de la doctrine prêchée par l'honorable chef de l'opposition, et il est évident qu'il ne demande pas de faire revivre l'ancienne politique nationale, mais voudrait imposer au pays un tarif de 30, de 40 ou de 50 pour 100 plus élevé. Je répète donc que tout en n'approuvant pas sans réserve le tarif actuel, je n'ai pas d'autre alternative que d'appuyer le gouvernement qui le maintient en vigueur.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

M. SCOTT : M. l'Orateur, avant la suspension de la séance, j'ai félicité l'honorable député qui m'a précédé (M. Taylor) sur la si belle et si complète collection de rengaines électorales de 1900, qu'il a trouvé le moyen d'intercaler dans son discours, puis je me suis efforcé, à l'aide de citations empruntées à différents chefs conservateurs, de faire comprendre de quelle manière nos adversaires entendent appliquer les principes énoncés dans l'amendement de l'honorable chef de l'opposition. Je crois avoir réussi à établir que leur intention n'est pas de ramener l'ancienne politique nationale, mais un tarif beaucoup plus élevé. J'ai cité à cet effet les propres paroles du chef de l'opposition et de plusieurs de ses partisans, et notre population saura à quoi s'en tenir si le parti conservateur revient au pouvoir et met en pratique les doctrines qu'il prêche. On peu être certain que nous aurons alors, non l'ancienne politique nationale, mais un tarif de 50 pour 100 plus élevé que celui d'autrefois, car, si je ne me trompe, le tarif américain est, en moyenne, de 52 pour 100. J'ai aussi expliqué qu'à mon point de vue, il ne me reste pas d'autre alternative que d'appuyer le gouvernement, ce que je ferai de tout mon cœur quand viendra le moment de voter, bien que mes électeurs et moi verrions avec plaisir une réduction des droits sur un grand nombre d'articles. J'espère aussi que mes explications sur la question fiscale ne seront pas défigurées et faussement interprétées, comme la chose est arrivée l'an dernier. Heureusement qu'il s'agissait alors d'une question de peu d'importance, mais sur cette question de tarif, il faut que les sentiments et les désirs des représentants de l'ouest soient bien compris des députés de l'est du Canada.

A maintes reprises on a représenté la population de l'Ouest comme réclamant à grand cri le libre-échange. Or, il n'est pas à ma connaissance qu'un seul représentant de l'ouest, soit cette année, ou l'an dernier, se soit prononcé en faveur du libre-échange. Loin de la réclamer à grand cri, nous ne le demandons même pas. Nous appuyons le gouvernement et son tarif de revenu et je considère que les députés de l'est du Canada ont mauvaise grâce de nous attribuer des prétentions déraisonnables. Pour ma part, je serais disposé à donner mon concours à tout gouvernement qui s'engagerait à nous donner le libre-échange absolu, mais je comprends que dans les circonstances, la chose est impossible. Il n'existe pas au Canada un parti décidé à aller jusque là, et je me trouve dans la nécessité de défendre le tarif actuel, en demandant de le rendre aussi équitable que possible pour toutes les classes de la société.

Il y a quelques jours, certains députés de l'ouest ont exprimé le désir d'élever les droits sur les chevaux importés, et on en a profité pour nous taxer d'inconséquence ; on prétend que nous sommes généralement libre-échangistes, mais que nous ne craignons pas de nous faire protectionnistes chaque fois que nos électeurs peuvent y trouver un petit avantage.

Je ne crains pas de m'exposer à un pareil reproche. Tant que les industriels et leurs amis bénéficieront de la protection incidente que leur offre le tarif actuel, je suis parfaitement dans mon droit en demandant que mes commettants profitent aussi de cette protection incidente. Mais sur cette question particulière des chevaux de race inférieure, il ne s'agit pas d'une protection dans le sens ordinaire donné à ce mot. Notre but n'est pas de favoriser l'industrie de l'élevage par un changement de tarif ; nous demandons simplement que le gouvernement mette fin à cette importation et fasse cesser un abus, ce qui est bien différent.

Je ne prétends pas avoir les mains liées par la théorie du libre-échange et tant que nous aurons un tarif qui favorise certaines classes de la société, je demanderai que ses faveurs soient réparties sur le plus grand nombre. Pour cette raison, plusieurs de mes collègues et moi demandons un tarif aussi bas que possible, car le consommateur n'a que très peu d'avantages à attendre d'un tarif. Un tarif comme celui que nous avons, ne profite, en général, qu'à la classe industrielle.

Les honorables députés de la gauche qui sont en faveur des droits élevés se vantent d'avoir fait quelques convertis parmi les députés de la droite. Parmi ces derniers ils ont signalé particulièrement l'honorable

député de Brant-sud (M. Heyd). Puisqu'il vaut mieux, autant que possible faire sa preuve avec les arguments mêmes des adversaires, je me permettrai de citer un extrait assez long du discours de cet honorable député. S'il est vrai qu'il se soit converti à la protection et aux droits élevés, je n'ai aucune objection à me ranger dans la même catégorie. Ce passage de son discours expose la vraie situation sous une forme plus concise, plus énergique, que je ne pourrais le faire :

Lorsque je jette de nouveau les yeux sur les tableaux du commerce, lorsque je constate que les cultivateurs sont les plus forts producteurs en ce pays en que l'agriculture est notre plus féconde industrie, lorsque je vois que l'an dernier nous avons exporté pour $55,000,000 d'animaux et de leurs dérivés seulement, tandis qu'il y a cinq ans ces mêmes exportations ne s'élevaient qu'à $36,000,000 ; lorsque je vois que les exportations de produits agricoles ont été de $24,000,000 contre $14,000,000 il y a cinq ans, je me demande : Ai-je droit de parler pour cette nombreuse classe agricole qui ne désire pas un tarif élevé qui ne la protégerait pas, pour cette classe que nous ne pouvons favoriser qu'en rendant la vie aussi bon marché que possible? Nous ne pouvons pas mieux protéger la classe agricole du Canada. Nulle société d'agriculture du collège électoral que je représente n'est venue me demander de chercher à obtenir une protection plus grande en faveur d'aucun produit du sol. Je me demande : Aurais-je sujet de dire que la protection serait avantageuse pour l'industrie minière du Canada ? On ne tient pas autant compte de cette industrie que son développement le demande. Elle deviendra " une source de richesses abondantes pour le peuple canadien " dont même aujourd'hui nous ne nous faisons qu'une faible idée. Quand nous scrutons les faits et que nous découvrons qu'il y a cinq ans seulement nos exportations de minéraux étaient de $8,000,000 tandis que, l'année dernière, elles s'élevaient au montant imposant de $40,000,000, soit une augmentation de 500 pour 100 en cinq années, nous avons sujet d'espérer que, lorsque vingt-cinq ans se seront écoulés, la prédiction du professeur Bell sera réalisée. Ce géologue, l'un des plus éminents du pays, dans un discours qu'il prononça récemment dans la ville de Toronto, et au cours duquel il prouva combien ce sujet lui était familier, prédisait que, dans vingt ans d'ici, le Canada exporterait non pour $40,000,000 mais pour $1,000,000,000 de produits miniers. Nous n'avons guère sujet de dire qu'en augmentant le coût des machines, nous aiderons au développement des intérêts miniers du pays. Le seul moyen d'encourager cette industrie, c'est de lui procurer des machines à bas prix. Le gouvernement a fait sa part en dégrevant les machines, et je ne puis pas approuver la présente résolution, même au point de vue des intérêts miniers.

Passons maintenant aux pêcheries. Comment peut-on les protéger efficacement ? Cette industrie n'utilise aucun produit qu'un gouvernement puisse protéger. La seule manière de venir en aide aux pêcheurs c'est de leur donner de bons ports, de bons appareils de sauvetage et des marchés d'un accès facile. Tout ce que l'on pourra dépenser pour rendre le métier de pêcheur moins périlleux sera de l'argent bien employé, mais c'est la seule protection que nous puissions leur donner.

Un mot maintenant des produits forestiers. Je n'ignore pas que certains commerçants de bois, et plus particulièrement ceux de la Colombie Anglaise, désireraient qu'un droit fût imposé sur le bois. Si ce sentiment existe dans la Colombie Anglaise, on n'en voit pas de trace au Manitoba. Mon sentiment personnel serait de favoriser l'adoption d'un tarif réciproque sur le bois aussi longtemps que nos voisins maintiendraient leur tarif actuel sur cet article. Cette industrie n'a pas fait de grands progrès depuis 3 ans, puisque nos exportations ne se sont élevées que de $27,000,000 à $30,000,000.

Les cinq grandes sources de produits que je viens de mentionner ; les mines, les pêcheries, les forêts, les animaux et leurs dérivés, et l'agriculture, nous donnent une exportation totale de $161,000,000. Nulle forme de protection ne pourrait augmenter d'un sou cet énorme commerce.

Voilà comment s'exprime celui que les honorables députés de la gauche réclament comme un converti aux doctrines de la protection. Je n'irai pas tout à fait aussi loin que lui. Les cultivateurs sont les grands producteurs de ce pays, et il en sera ainsi longtemps encore, et j'admets que le tarif peut être rédigé de manière à leur conférer quelques avantages, mais ces avantages sont si minimes comparés à ceux qu'en retirait les classes privilégiées, que je considère avec la grande majorité des électeurs de l'ouest que les droits doivent être abaissés autant que possible.

Il me serait facile de démontrer à l'aide de citations empruntées aux honorables députés de la gauche, que les produits agricoles ne peuvent pas être protégés par le tarif. Ainsi, par exemple, l'honorable député de Wentworth (M. Smith), qui se prétend partisan d'un tarif de droits élevés, nous demande ce que le gouvernement peut faire au prix du blé. Il prétend qu'aucun gouvernement ne peut affecter les exportations, bien que le tarif puisse exercer une influence sur les importations. C'est donc une preuve que le tarif ne peut être d'aucun avantage pour les cultivateurs. Il y a certaines choses que le gouvernement peut faire pour eux, et il s'est empressé de le faire, dès son arrivée au pouvoir, en 1896, au grand avantage de toute la population.

J'ai regretté d'entendre l'honorable député de Wentworth blâmé l'action du gouvernement, relative à la quarantaine des animaux aux Etats-Unis. Voici en peu de mots les résultats de la décision du gouvernement. Durant les quatre ans et demi que les règlements de quarantaine ont été en vigueur, avant 1896, le Canada a vendu aux Etats-Unis 3,762 têtes de bétail, au prix de $52,606, et pendant les quatre ans et demi qui ont suivi l'abolition de ces règlements, nos ventes ont été de 341,317 têtes, au prix de $526,919. Il est donc évident que l'action du ministre de l'Agriculture a eu un avantage considérable pour nos cultivateurs.

M'autorisant du témoignage de MM. Gordon et Ironsides, qui sont probablement les plus grands expéditeurs de bestiaux du

Canada, je suis en état d'affirmer qu'en agissant ainsi, l'honorable ministre a procuré à tous les propriétaires de bestiaux des Territoires du Nord-Ouest un bénéfice équivalant à $10 par tête de bétail.

L'établissement et le perfectionnement d'un système d'entrepôts-glacières et de transport, est aussi un acte dont les avantages ne peuvent pas être niés.

Il y a aussi l'installation des beurreries modèles dans les Territoires, et je pourrais citer aussi une longue liste des actes du gouvernement actuel qui ont fortement contribué à la prospérité générale.

Si le tarif est, en règle générale, impuissant à protéger l'industrie agricole, il y a cependant certaines choses qui peuvent lui être d'un grand secours, et au nombre de ces dernières je mentionnerai l'amélioration des moyens de transport. Sous ce rapport, le gouvernement actuel a beaucoup fait. L'autre jour le ministre des Finances nous a annoncé que pendant le présent exercice, les dépenses à compte du capital s'élèveraient à $14,000,000 dont la plus forte partie doit être consacrée à subventionner des compagnies de chemins de fer et à améliorer nos moyens de transport.

A ceux qui prétendent que l'ouest reçoit plus que sa part dans le partage des deniers publics, je répondrai que sur les $14,000,000 de l'exercice en cours, le pays à l'ouest du lac Supérieur aura une très faible part, plus faible même, que celle qu'il devrait avoir.

Comme toujours, les protectionnistes d'aujourd'hui s'efforcent de dorer la pilule qu'ils veulent nous faire avaler. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) est devenu récemment un ardent protectionniste et c'est avec l'idée de représailles qu'il nous dore sa pilule. Il s'adresse aux préjugés plutôt qu'à la raison, et conseille aux Canadiens d'user de représailles envers les Américains. Il suffit de creuser un peu la doctrine protectionniste pour se convaincre que partout et toujours, le but des protectionnistes est de favoriser les fabricants au détriment du reste de la population. Puis l'honorable député de Norfolk-nord, délaissant l'argument des représailles, prétend que nous devrions avoir un tarif protecteur parce que nos industries sont incapables de résister à la préférence accordée à l'Angleterre. Même si les Etats-Unis n'existaient pas, dit-il, même s'il ne pouvait être question de représailles, il nous faudrait encore imposer des droits élevés pour nous protéger contre la mère patrie.

Il était intéressant d'observer l'attitude des honorables députés de la gauche pendant ce discours de l'honorable député de Norfolk-nord. Quand il démontrait à leur satisfaction qu'il avait longtemps fait fausse route en prêchant un tarif de revenu, ils l'applaudissaient à outrance, comme si c'était une preuve d'intelligence de démontrer qu'on a été inconséquent ; ce qui n'empêche pas ces mêmes députés de se vanter de n'avoir pas changé et de prétendre que leur politique fiscale aujourd'hui est celle d'il y a vingt-cinq ans. Dans leur cas, le mérite consiste à être conséquent, mais dans le cas du député de Norfolk-nord, ils applaudissent à son inconséquence.

Cependant nos adversaires n'occupent pas sur la question fiscale la même attitude qu'il y a 25 ans. Quand il s'est agi d'imposer des droits élevés en 1879, et les années suivantes les conservateurs déclaraient que ce n'était qu'un tarif temporaire et que les droits seraient abaissés dès que nos industries naissantes seraient assez solidement établies pour lutter contre celles du monde entier. Aujourd'hui, l'honorable chef de l'opposition ne veut pas de la réciprocité avec les Etats-Unis parce que nos industries ont et auront toujours besoin de protection et ne pourront jamais lutter contre les industries américaines. On voit par là que la position des conservateurs n'est pas exactement celle d'il y a 25 ans.

J'admets que le tarif actuel est susceptible de perfectionnement, et que les droits pourraient être abaissés sur plusieurs articles Lorsque le tarif a été remanié en 1897, il y a eu beaucoup de mécontentement au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest parce que le gouvernement n'est pas allé aussi loin que le peuple avait été porté à croire par les promesses antérieures à 1896.

Je ne crois pas qu'on puisse dire avec l'orateur qui m'a précédé que le chef du gouvernement a violé la promesse formelle qu'il avait donnée, mais la population de l'Ouest, pendant et avant la campagne électorale de 1896 avait interprété ces promesses dans le sens d'une réduction des droits plus accentuée que celle que nous avons eue en 1897, 1898 et 1899. Mais depuis 1899, le mécontentement est beaucoup moins général et je crois même que le tarif, tel qu'il est, fonctionne plus avantageusement qu'on ne l'aurait cru. Les réductions successives qui ont été faites ont créé de la concurrence et depuis quelques mois on entend très peu de plaintes dans l'Ouest, ou ailleurs.

C'est l'opinion généralement admise qu'il y aura une revision du tarif l'an prochain. Il faut espérer que si cette revision a lieu, elle sera dans l'intérêt du peuple en général ; mais s'il était démontré que certaines industries sont menacées de disparaître par suite de la réduction des droits, je suis convaincu que la population de l'Ouest, bien que ce changement ne soit pas à son avantage, ne s'opposerait pas à un relèvement du tarif. Mais si, d'un autre côté, il est démontré qu'il n'existe pas, dans certaines industries, une concurrence suffisante, pour sauvegarder l'intérêt des consommateurs, la population de l'Ouest demandera que les droits sur ces produits soient abaissés. Si le gouvernement peut reviser le tarif, sans augmenter sensiblement le taux actuel des impôts, l'Ouest n'aura pas trop à s'en plaindre. Cette population est animée de sentiments de justice ; elle comprend qu'un jour ou l'autre, il faudra augmenter les ressources

au moyen d'impôts douaniers, et elle consent à contribuer sa juste part et même plus, pour le bien général. Mes électeurs sont, comme moi, disposés à juger chaque cas, d'après son mérite. On a prétendu que le droit sur le bois devrait être rétabli. D'après les renseignements qui me sont parvenus, je ne suis pas de cet avis. L'an dernier cette question a été discutée ici, et je me suis donné la peine de prendre des informations. D'après les documents officiels j'ai constaté que la production annuelle du bois est d'environ $70,000,000, dont $25,000,000 à $30,000,000 sont exportés et environ $47,000,000, consommés dans le pays. D'un autre côté nous n'en avons importé que pour $2,500,000, de sorte que nous n'importons que 5 pour 100 de la consommation générale, ou en d'autres termes, des commerçants de bois commandent les 95 centièmes du marché. Si ces chiffres sont exacts, il est difficile de dire que nos commerçants de bois sont soumis à une concurrence déloyale ou que le bois américain est vendu à perte au Canada.

J'ai dit, il y a un instant, qu'il est bon quelquefois d'aller chercher des arguments chez les adversaires. Je vois que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui est devenu un ardent protectionniste, disait, il y a quelques jours :

> Les Etats-Unis produisent 73,000,000 de boisseaux d'orge. En supposant que nous augmentions nos exportations d'orge aux Etats-Unis jusqu'à 7,000,000 de boisseaux, cela n'aurait aucune influence sur les prix.

Son raisonnement était que si les importations dans un pays ne dépassent pas une certaine proportion de la consommation générale, ces importations n'affectent pas le prix du produit indigène. Il fixait la limite à 10 pour 100, or je viens de démontrer que la quantité de bois importée au Canada ne dépasse pas 5 pour 100 de la consommation totale.

On a aussi beaucoup parlé de l'industrie des lainages. S'il y a une classe d'industriels dont les affaires souffrent, au Canada, ce sont les fabricants de certains tissus en laine, mais il n'est pas clairement démontré qu'eux-mêmes aient réellement le droit de se plaindre ; plusieurs d'entre eux sont satisfaits du tarif actuel. Nous n'avons pas de fabriques de lainages au Nord-Ouest, mais il y en a quelques-unes dans Ontario. J'ai rencontré un de ces industriels, ces jours derniers, à Ottawa ; je lui ai demandé comment allaient les affaires, et ce qu'il pensait du tarif actuel. La réponse a été qu'il avait autant de commandes qu'il en pouvait exécuter et qu'il n'a pas à se plaindre du tarif. Je ne crois pas que le marché canadien soit inondé de lainages étrangers. On ne peut toujours pas le prétendre des marchandises américaines, car les tissus le laine sont plus cher aux Etats-Unis qu'ici, et il n'est pas probable que les Américains paient un droit de 35 pour 100, pour venir vendre ici à perte. Le droit d'après le tarif différentiel est de 23 pour 100, c'est-à-dire beaucoup plus bas que le tarif général. Il se peut que les fabricants de certains tissus considèrent ce tarif insuffisant.

L'augmentation des droits sur les lainages, serait un fardeau de plus sur les épaules des consommateurs de l'Ouest, mais je suis certain que s'il était prouvé qu'il y a quelque part une industrie qui souffre par suite de l'abaissement des droits, elle ne s'opposerait pas à une augmentation raisonnable

Depuis cinq ou six mois on a aussi beaucoup discuté la question des instruments aratoires. Parmi les nombreuses députations qui sont venues demander au gouvernement, d'augmenter les impôts, il y avait des fabricants de machines agricoles. Je crois qu'il est facile de prouver que cet article n'a pas à souffrir de la concurrence étrangère. Si l'automne dernier, nos marchands n'avaient pas pu aller aux Etats-Unis acheter des instruments aratoires, une partie de l'immense récolte du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest serait encore dans les champs, car les fabricants d'Ontario étaient incapables de suffire aux demandes. De plus, comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Alberta, les moissonneuses américaines se vendent dans le Nord-Ouest $10 de plus que les machines canadiennes. On ne peut pas dire que les Américains viennent ici pour vendre leurs machines à perte.

A mon avis, la meilleure manière d'augmenter la prospérité des industriels et de toutes les classes de la société n'est pas imposer des droits élevés et d'entraver le commerce, mais d'augmenter l'importance du marché intérieur en augmentant la population. Je suis heureux de dire que sur ce point, je suis d'accord avec l'honorable chef de l'opposition qui dans son discours à l'appui du présent amendement, s'est exprimé comme suit :

> Il ne faut pas non plus perdre de vue l'importance du marché intérieur et pour les industriels et pour les agriculteurs. La valeur de nos industries, comprenant sous ce titre tous les produits fabriqués dans des usines employant des machines et une force motrice, a été calculée par une personne compétente, à $730,000,000, l'an dernier. Nous en avons exporté pour $68,000,000 ou environ 9 pour 100. Par conséquent, nous consommons dans le pays pour 91 pour 100 de notre production industrielle. Nous devons donc nous occuper d'abord du marché intérieur et c'est pour cela qu'il faut le protéger contre la concurrence étrangère.

Durant l'année en question le marché intérieur a absorbé pour $662,000,000 de la production industrielle du pays. Il est clair que si une population de cinq millions et trois quarts consomme cette quantité de marchandises, une population double en consommera deux fois plus. Le moyen le plus efficace pour tout le monde est donc de prendre les moyens d'augmenter rapidement la population pour offrir un marché plus vaste à nos industriels. L'expérience du passé devrait nous servir de leçon, et nous mettre en garde contre les tarifs élevés.

Pendant dix-huit ans nous avons eu la politique nationale et chaque fois le recensement a donné les résultats les plus pitoyables. L'augmentation de la population a été loin d'être satisfaisante et il est indéniable que depuis l'avènement du gouvernement actuel, et depuis l'abaissement partiel du tarif, le Canada a fait beaucoup plus de progrès, et que la population augmente plus rapidement. A l'heure qu'il est, le nombre d'immigrants qui nous arrivent des Etats-Unis est beaucoup plus fort que celui des Canadiens qui émigrent.

Je disais, il y a un instant, que le population de l'Ouest et probablement celle de toutes les provinces qui ont intérêt à avoir un tarif peu élevé, ne se plaint pas autant que les années passées, et cela a sans doute inspiré une fausse sécurité aux manufacturiers qui recommencent à envoyer à Ottawa des députations pour obtenir une augmentation dans les droits. Ils s'imaginent, sans doute, que le public ne s'occupe plus de la question fiscale, et qu'ils n'ont qu'à venir ici pour obtenir un tarif qui leur permettra de les enrichir aux dépens du peuple. C'est à nous qu'il appartient de faire savoir à ces industriels qu'ils sont dans l'erreur. Le peuple est assez satisfait du tarif, du moins, il ne s'en plaint pas autant que sous le régime de la politique nationale, ni pendant les premiers tehps du tarif actuel ; mais si on cherchait à nous donner un tarif plus élevé, au detriment des consommateurs, les manufacturiers s'apercevraient bien vite que le sentiment populaire n'a pas changé et il y aurait un soulèvement qui ne serait certainement pas à l'avantage des industriels, ni de ceux qui seraient en quelque manière responsables de cette augmentation.

Que serait-il arrivé, si l'on avait suivi les conseils de nos amis de l'opposition, il y a quatre ou cinq ans, et si l'on avait imposé des droits assez hauts pour empêcher les marchandises américaines d'entrer au Canada ? Verrions-nous les milliers de personnes qui envahissent chaque semaine le Nord-Ouest canadien, pour s'y établir, comme on le voit aujourd'hui ? Les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest auraient-ils produit, comme ils l'ont fait l'an dernier, 112,000,000 ou 115,000,000 de boisseaux de grains ? Non, ce n'est pas possible. Une politique qui facilitera l'existence, est nécessaire pour peupler le Nord-Ouest. Une politique qui améliorera le transport des produits au bord de la mer, et par laquelle le tarif sera ajusté de manière à ce que nous puissions acheter nos marchandises au plus bas prix, aura pour résultat de peupler le Nord-Ouest et sera avantageuse à tous ceux qui habitent le Canada, y compris les manufacturiers. Le parlement et le peuple de ce pays ont devant eux une grande occasion de peupler ces vastes étendues de terres fertiles qui sont situées à l'ouest du lac Supérieur, et la seule politique par laquelle cela peut s'accomplir, est celle qui rendra les conditions de la vie facile aux gens de là-bas, et qui leur permettra d'acheter leurs marchandises aussi bon marché que possible ; et comme je l'ai déjà dit, une semblable politique ne peut faire autrement que de prouver qu'elle est également très favorable aux manufacturiers de l'est du Canada.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) en commençant son discours, a critiqué quelque peu l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor), sur ce qu'il appelle son manque d'exactitude, en affirmant que ce gouvernement est un gouvernement d'avocats. Et pour réfuter cette assertion, l'honorable député d'Assiniboïa nous donne les noms des ministres, qui n'appartiennent pas aux professions légales. Mais l'honorable député devrait se rappeler que lorsque le gouvernement conservateur était au pouvoir, le premier ministre actuel, dans les discours qu'il prononça par tout le Canada, reprocha à ce gouvernement d'avoir un avocat comme ministre de la Justice, et un avocat comme Solliciteur général ; il se plaignit que le gouvernement donnait la plus grande partie de leur besogne légale aux avocats du dehors qui supportaient le gouvernement, et il promit dans ces adresses au public canadien que tout cela changerait, si le parti libéral parvenait au pouvoir. Mais qu'est-il arrivé depuis qu'ils sont au pouvoir ? Non seulement leur cabinet est composé d'un grand nombre d'avocats, mais ils ont permis à leur Solliciteur général de pratiquer sa profession, en sus des devoirs qu'il a à remplir comme ministre, et ils ont augmenté de beaucoup la somme d'honoraires payés aux avocats du dehors qui sont partisans du gouvernement actuel.

L'honorable député d'Assiniboïa a reproché à son collègue son manque d'exactitude et, cependant, il n'est pas lui-même sans reproche sous ce rapport. Sur la question du pétrole, par exemple, il prétend que le prix de ce produit est diminué de cinq à dix cents par gallon, par suite du changement du tarif, et des concessions faites à la Standard Oil Company.

M. SCOTT : Je vous demande pardon. J'ai dit que les changements apportés dans les règles concernant l'entrée du pétrole au Canada ont déterminé cette réduction.

M. ROCHE (Marquette) : Mon honorable ami peut être certain que dans la ville où je réside, il est impossible d'acheter un seul gallon du meilleur pétrole américain, à moins de 40 cents ; ni un gallon de pétrole canadien pour moins de 35 cents. Ce sont exactement les prix que je payais en 1896, avec une réduction insignifiante de 1 cent par gallon sur les droits, comment peut-on s'attendre à une réduction de 5 à 10 cents par gallon dans les prix ? Il est vrai que les réglements concernant l'entrée du pétrole au Canada ont été modifiés. Précédemment, le pétrole pouvait être importé dans des bateaux-réservoirs,

et aujourd'hui on peut aussi en importer dans l'Ouest, dans les wagons réservoirs. On a aussi augmenté le nombre des endroits d'où ce pétrole peut être distribué. Mais malgré tout, le prix du pétrole n'a pas diminué dans le Manitoba, d'après ce que me disent ceux qui en vendent et en achètent. Ils affirment qu'ils ne paient pas un sou de moins qu'avant 1896. Ajoutons à cela que par suite de l'inspection défectueuse des fonctionnaires la qualité du pétrole vendu dans le Nord-Ouest, l'hiver dernier, était très mauvaise. L'honorable député (M. Scott) l'a lui-même reconnu au commencement de cette session. Mon honorable ami dit qu'au lieu de se plaindre des gaspillages du gouvernement, les députés de la gauche feraient mieux de faire rayer les item auxquels ils ont des objections. Ce n'est pas là le rôle de l'opposition. Notre rôle consiste à protester d'une manière générale, et à la fin de chaque session, nous proposons une résolution pour blâmer et condamner les dépenses extravagantes du gouvernement, durant l'année. Sans doute les partisans du gouvernement renvoient cette motion. Mais quand nous la proposons, et que nous l'appuyons par nos votes, nous avons fait notre devoir envers le pays, et nous ne pouvons faire plus.

L'honorable député (M. Scott) s'oppose à l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition, parce qu'il prétend qu'elle n'est pas assez claire. Je voudrais savoir ce qui satisferait l'honorable monsieur. L'amendement est assez défini pour celui qui veut le lire honnêtement, mais sans doute, ceux qui ne le veulent pas peuvent le tourner et le retourner de toutes façons imaginables. L'honorable député craint que certains députés de la gauche interpréteront cet amendement d'une manière, et d'autres, autrement. Que l'honorable député (M. Scott) se dessille les yeux d'abord. Qu'il me permette de lui faire cette question : Quelle espèce de déclaration l'honorable ministre des Finances nous a-t-il fait relativement aux changements qui doivent être opérés dans le tarif à la prochaine session du parlement ? Quelques-uns des partisans du gouvernement prétendent qu'elle veut dire une augmentation de protection, et d'autres, y compris les députés libéraux de l'Ouest, déclarent qu'elle signifie une diminution des droits de douanes. L'amendement du chef de l'opposition propose une politique de protection propice à toutes les industries de notre pays. Surement cela est assez clair.

L'honorable député (M. Scott) n'exige pas certainement que l'opposition rédige un tarif pour chaque item particulier des lois de douanes. Ce n'est pas le devoir de l'opposition. Quand le chef de l'opposition a introduit son amendement demandant au gouvernement une politique prononcée sur le tarif, il s'est fait l'écho du sentiment général : car actuellement nous avons un cabinet dont les membres sont divisés entre eux. Quelques-uns prêchent une chose, et les autres, une autre : les uns sont libre-échangistes et les autres protectionnistes ; dans le fond, afin de s'assurer les partisans des deux politiques fiscales. J'ai été heureux de constater que l'honorable député (M. Scott) n'était pas aussi affirmatif que l'honorable député de Saskatchewan. Celui-ci nous a assuré que les gens de l'Ouest étaient parfaitement satisfaits du tarif actuel, mais le député d'Assiniboïa a été assez franc pour admettre qu'ils ne l'étaient pas. Il nous dit aussi qu'en 1897, il y eut un grand désappointement dans l'Ouest quand le tarif fut soumis par le ministre des Finances. Il ne pouvait en être autrement. L'honorable monsieur (M. Scott) se rappelle les promesses que les partisans du parti libéral firent au peuple de l'Ouest dans le temps, et il sait que le tarif soumis en 1897 n'est pas un accomplissement de leurs promesses. Les députés libéraux de cette Chambre l'ont compris dans le temps, puisqu'ils se sont efforcés de justifier devant leurs électeurs l'appui qu'ils donnaient au gouvernement, en prétendant que le tarif de 1897 n'était que le premier pas vers le libre-échange. Mais les sessions se sont passées, et rien n'a été fait ; et maintenant l'honorable ministre des Finances nous fait voir, par la conclusion que nous pouvons tirer de ses paroles, qu'au lieu de réduire les droits, il va les augmenter à l'avenir.

L'honorable député (M. Scott), nous dit qu'il n'y a pas maintenant le même sentiment de désappointement qu'en 1897. Sans doute, l'honorable député (M. Scott) sait très bien que les droits ne seront pas réduits matériellement, et en conséquence, comme journaliste, pour faire comme les autres organes du parti, comme le " Winnipeg Free Press ", il s'efforce de faire comprendre au peuple de l'Ouest, qu'il nous faut un tarif de revenu. Mais, qu'y a-t-il dans un nom ? Le ministre des Finances nous dit que le tarif actuel est seulement une diminution de 2·22 par 100 du tarif des conservateurs, et sans admettre que ces chiffres soient exacts, nous savons que cette diminution est moindre que cela.

Mais même en tenant compte de la préférence accordée à l'Angleterre, le ministre des Finances prétend que le tarif n'a été réduit que de 2·22 par cent, et c'est de cette différence que, d'après le député d'Assiniboïa (M. Scott), provient celle qu'il y a entre le tarif de revenu et le tarif protecteur. En prétendant que le tarif actuel est un tarif de revenu seulement, l'honorable député (M. Scott) ne dit rien qui fasse honneur à l'intelligence de la population de l'Ouest.

L'honorable député a parlé de la résolution présentée par le député de Macdonald (M. Boyd) et demandant qu'on élève le minimum d'estimation de la valeur des chevaux importés des Etats-Unis. Cette résolution, il l'a appuyée, mais il ne veut pas qu'on y ajoute l'épithète de protectionniste. Cependant l'honorable député qui l'a présentée,

a eue la franchise de dire qu'il entendait que ce fût une mesure de protection pour les cultivateurs de l'Ouest.

L'honorable député de Saskatchewan (M. Davis) a dit : " Mais, pourquoi ne pas mettre les gens à même de se procurer les chevaux à bon marché, s'ils le désirent ? Parmi ceux qui vont s'établir dans ce pays là, il en est qui peuvent bien ne pas avoir beaucoup d'argent, et tenir, par conséquent, à se procurer des animaux à bon marché " ?

Cependant les cultivateurs de l'Ouest ne veulent pas qu'on introduise de ces animaux-là au Canada, parce que ce sont des échantillons de race bâtarde, et qu'il viennent faire concurrence aux meilleurs chevaux de l'Ouest. Voilà pourquoi on cherche à faire élever le minimum d'évaluation. Cette proposition comporte une protection pour les cultivateurs, et pourvu qu'elle les protège, ils s'occuperont bien peu du nom.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Scott) a traité d'une façon fort intéressante la question de l'industrie des lainages.

L'on a dû donner à entendre à l'honorable député, qu'à la prochaine session, il serait accordé une plus grande protection à l'industrie des lainages, puisqu'il exprime l'opinion que cette industrie avait plus besoin de protection que toute autre. Tout de même, il cite l'opinion d'un manufacturier de lainages, qui prétend être satisfait du tarif actuel. Si c'est l'opinion du député d'Assiniboïa, il diffère essentiellement avec le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) qui déclare ouvertement qu'à la prochaine session du parlement on devrait accorder plus de protection aux industries de lainages. Je crois donc que l'on peut prédire avec sûreté l'augmentation des droits sur les lainages. Quand l'honorable ministre des Finances a prononcé son discours, il était clair pour tous ceux qui l'ont entendu, que s'appuyant sur la prospérité générale du pays, il cherchait à s'encourager en prenant un air de gaîté. Mais, néanmoins, il ne pouvait cacher un certain air d'embarras, connaissant la faiblesse de ces arguments, et que ses adversaires en prendraient avantage et percerait le voile dont il les avait recouverts : car l'honorable ministre (M. Fielding) a une faculté, ou une habitude de ne citer seulement que les statistiques qui donneront de la force à ses arguments, omettant avec soin celles qui pourraient lui être préjudiciables, se servant de chiffres quand ils sont en sa faveur, et déclarant qu'ils ne sont pas exacts, quand ils contrarient sa thèse. Il a cependant été forcé de faire des aveus qui ont grandement affaibli ses prétentions, quant à la sage administration du gouvernement. Il a aussi exposé son parti au ridicule en approuvant ce que celui-ci condamnait autrefois, et en se servant d'arguments que l'on ne voulait pas admettre, quand ils étaient employés par le parti conservateur. C'est ainsi que les dépôts dans les banques d'épargnes, les assurances sur la vie, les billets en circulation, etc., que les ministres des Finances conservateurs avaient coutume de citer comme autant de preuves de la prospérité du pays, étaient tournés en ridicule par le parti libéral d'alors, et cités par eux plutôt comme une preuve de détresse que de prospérité. Et maintenant, chaque année, nous entendons le ministre des Finances, dans chaque discours du budget qu'il prononce devant cette Chambre, employant les mêmes arguments qu'il repoussait autrefois, apparemment oublieux de l'inconséquence de sa conduite. Comme conservateurs, M. l'Orateur, nous sommes prêts à nous unir à nos adversaires pour accueillir avec joie l'arrivée des meilleurs temps et de la prospérité: et en cela nous agissons en vif contraste avec nos adversaires, qui, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, et dans le but de faire du capital politique, ne manquèrent jamais l'occasion de décrier leur pays, quel que fût sa prospérité.

L'honorable ministre des Finances s'est servi d'une expression appropriée, quand, en réponse à l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) il dit à ce monsieur que, si jamais il avait le privilège de devenir ministre des Finances du Canada, et qu'il fût aussi chanceux que lui il aurait raison de se féliciter—un aveu significatif, mais sans doute involontaire. Que l'on prenne l'histoire du Canada, ou même de tous les autres pays et l'on verra que jamais parti fut aussi chanceux que le parti libéral, qui est arrivé au pouvoir au moment où un règne de prospérité se répandait par tout l'univers. Les opinions émises par ces messieurs, lorsqu'ils étaient dans l'opposition seront un sujet très intéressant pour celui qui fait une étude de la politique. Celui-ci verra qu'il n'y a à peine un argument, dont ils se servaient alors pour prouver la mauvaise administration des conservateurs, qui ne peut être employé contre eux aujourd'hui. Mais ils semblent faire peu de cas et traiter avec légèreté les accusations d'inconséquence et de manque de sincérité qui sont faites contre eux, tout cela nous prouve qu'ils ne comprennent pas les responsabilités qui s'attachent à leurs fonctions, ou qu'ils n'ont aucun sens de l'honneur. Que leur importe d'être conséquents ou non, s'ils peuvent jouir des bienfaits de leurs siutations? Pourquoi s'occuperaient-ils d'être sincères, tant qu'ils pourront garder le pouvoir ? Ayant pleine confiance dans leur habilité à corrompre les électeurs par divers moyens, ils se moquent du sentiment public, et dépendent entièrement sur la pratique des plus vils moyens—dans lesquels ils sont grands experts—pour s'assurer de nouveau le pouvoir, ce qu'ils ne pourraient faire s'ils employaient des moyens honnêtes et loyaux, quand le peuple est appelé à faire son choix. Rappelle-t-on à un libéral les promesses qu'il a faites autrefois, il nous répond en riant : C'est une bonne politique. Si l'on confronte un ministre avec les déclarations qu'il a faites lorsqu'ils était

dans l'opposition, et qui sont en contradiction avec ses actions d'aujourd'hui, il vous répondra : " Oh, ce fut avant que je n'avais aucune responsabilité comme ministre de la Couronne ; c'était quand j'étais dans l'opposition ; et avant que je retire $7,000 ou $8,000 par année ". L'honorable premier ministre du Canada—la première colonie de l'empire—celui qui par-dessus tout devrait donner l'exemple d'honnêteté publique et être un modèle pour les jeunes gens de ce pays, se moque des promesses que lui et ses collègues ont faites. Il en est de même de ses collègues : Ils nous répondent légèrement ainsi :

" Nous sommes ici, et vous êtes là ; que voulez-vous y faire ". Avec cette expérience et ces exemples, le public peut à peine espérer une politique pure pour l'avenir, et a bien droit de se décourager. Quand on voit tant de fourberie de la part de ceux qui, autrefois, prêchaient si hautement la vertu, il n'est pas étonnant que nos hommes les plus éminents aient horreur d'entrer dans la vie publique. Autrefois, si un ministre des Finances conservateur réclamait un surplus, il était immédiatement tourné en ridicule par les libéraux qui prétendaient que c'était un signe d'incapacité de sa part. L'honorable David Mills, le grand philosophe qui dernièrement a été promu à la Cour suprême, prétendit, quand il faisait parti de l'opposition, qu'un gouvernement ne devant jamais avoir de surplus. Voici les paroles, dont il se servit :

> Je dis qu'un gouvernement ne devrait jamais avoir d'excédent. Car un gros surplus dans les mains du gouvernement n'encourage pas l'économie.

Cela est bien vrai, malgré que les excédents ne demeurent pas longtemps dans les mains de ce gouvernement :

> Un gros surplus encourage la prodigalité, et c'est ce qui nous est arrivé dans ce pays. Le gouvernement, ainsi que le parlement, devraient inaugurer une politique d'économie.

Les membres de l'opposition, dans le temps, applaudirent avec force cette déclaration de l'honorable David Mills. Il ne fut pas le seul ministre du cabinet actuel qui condamna les excédents. Voici ce que le ministre des Douanes actuel (l'honorable M. Paterson) disait dans la Chambre en 1883 :

> Un ministre des Finances ne doit pas demander plus de crédits qu'il n'en a besoin pour conduire les affaires du pays. Que dirait-on en Angleterre d'un ministre des Finances qui se tromperait de $2,000,000 en calculant des besoins de budget ? On se moquerait de lui comme étant incapable de comprendre le situation financière du pays.

Tous les libéraux, avant leur arrivée au pouvoir, accueillaient ces déclarations avec plaisir. Mais qu'est-il arrivé depuis ? Nous trouvons un ministre des Finances qui a l'audace de se lever en cette Chambre et de déclarer impunément qu'il a soutiré du public, durant les cinq dernières années, $19,000,000 de plus qu'il n'était nécessaire pour rencontrer les folles dépenses de ce gouvernement prodigue—de plus qu'il était nécessaire pour rencontrer les besoins du service public. Si le principe émis par les libéraux dans le passé, était bon, il devrait en être de même aujourd'hui. Maintenant avec un revenu de $56,800,000, durant l'année courante, et un excédent de plus de $5,000,000 sur le compte consolidé—pourtant en comptant les dépenses totales du gouvernement au compte consolidé et celles imputables au capital, et acceptant les chiffres cités par le ministre des Finances devant la Chambre nous aurons le 30 juin prochain un déficit de $8,450,000—le moins que nous pouvions espérer, c'est que le gouvernement aurait appliqué ce surplus à réduire la dette publique. Nous nous attendions à une réduction de la dette nationale, des impôts et des dépenses administratives.

Mais au lieu d'une réduction, nous trouvons une augmentation de tous côté. Que voyons-nous aujourd'hui par rapport à la dette publique, sous laquelle le public gémissait, comme ils le prétendaient, quand les conservateurs étaient au pouvoir, et quand cette dette était des millions de moins qu'aujourd'hui ? Ils s'efforçaient alors par tous les arguments en leur pouvoir de prouver que le public était appauvri, en essayant de lui faire payer les intérêts sur cette dette. Voyons maintenant comment nous sommes Nous trouvons que cette année la dette publique sera augmentée de $6,000,000, une augmentation de $16,000,000 depuis leur arrivée au pouvoir. S'ils avaient appliqué leur surplus pour réduire les impôts, nous les aurions approuvés ; mais au lieu de cela, ils ont augmenté nos taxes de $2.66 par tête. S'ils avaient réduit les dépenses ils auraient pu réclamer du crédit pour leur politique, mais au contraire ils ont augmenté nos dépenses annuelles de $23,547,617. Nous avons donc une augmentation de $16,000,000 dans la dette publique, de $23,000,000 dans nos dépenses, et de plus de $11,000,000 dans nos impôts. C'est vraiment un résultat extraordinaire pour un gouvernement qui se prétend économe. Et remarquez bien, M. l'Orateur, que ce sont précisément les mêmes item sur lesquels les honorables messieurs jugèrent leurs prédécesseurs et demandèrent au peuple de renverser le gouvernement conservateur du pouvoir. Après un tel résultat, est-il étonnant que l'honorable ministre des Finances ne puisse manifester l'esprit de réjouissance qu'aurait dû lui inspirer la prospérité universelle.

Mais quel spectacle nous présente l'honorable ministre du Commerce, quand cherchant à détourner l'attention du parlement de la véritable condition des affaires du pays, il nous répète un discours qu'il a prononcé il y a neuf ans, que nous connaissions tous depuis longtemps, pour l'avoir lu avant de venir ici, et par lequel il s'attaque aux fonctionnaires du recensement de 1891 et les traite de parjures, s'efforçant par cela

même de faire oublier au pays le désappointement que lui a causé le recensement de 1901. L'on aurait cru que l'honorable ministre du Commerce, dans ce qui sera probablement son discours d'adieu à la Chambre, aurait assumé un sentiment de vertu, même s'il ne le possédait pas, et adopté un ton plus convenable de la part d'une personne qui s'attend à quitter la vie parlementaire : mais il faut avouer que son long séjour dans l'opposition n'a pas contribué à améliorer son caractère déjà si hargneux. Peut-être trouverons-nous une cause de son amertume dans le fait qu'il a été relégué à cette fonction inutile, comme il se plaisait à l'appeler lui-même dans le bon vieux temps,—un poste que lui-même prétendit n'avoir été créé que dans le but de procurer un asile de repos pour un partisan du gouvernement, à qui il fallait donner une place dans le ministère. Avec combien plus de vérité ces paroles s'appliquent aujourd'hui à l'honorable monsieur ! Certains de ces honorables messieurs peuvent difficilement changer leurs vieilles habitudes. Il accuse les fonctionnaires du recensement de 1891 d'avoir fait de faux rapports, à l'instigation sans doute du gouvernement d'alors ; de s'être parjurés, pour rendre des services politiques à leur parti ; mais il oublie que les conservateurs n'ont jamais eu recours aux tactiques adoptées par le gouvernement actuel pour le recensement de 1901. Le gouvernement précédent n'a jamais envoyé de circulaires d'un caractère privé aux agents du rencensement leur demandant de compter comme résidents du Canada les gens qui avaient quitté le pays, et d'entrer sur une liste distincte le nom des jeunes gens avec une indication de leurs sentiments politiques, afin que l'on pût s'en servir plus tard dans l'intérêt du parti. D'après ce que nous connaissons du dernier recensement, il sied fort mal à l'honorable monsieur de faire des imputations mal fondées contres ces fonctionnaires qui sont tout aussi honorables que lui.

L'honorable ministre n'a pu s'empêcher d'attaquer l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) à propos de ses tendances protectionnistes. L'honorable député de Norfolk-nord a été le collègue du ministre du Commerce, il a siégé avec lui dans la commission internationale, et il a toujours été considéré comme un des plus intelligents députés de cette Chambre. Dans le passé on l'accusait d'être trop favorable aux Etats-Unis, et personne dans cette Chambre ne connaît mieux que lui les besoins du Canada et ses relations commerciales avec les Etats-Unis. Mais si l'honorable ministre du Commerce cherche à trouver quelques députés de son côté qui favorisent la protection, il n'a qu'à commencer dans le cabinet. Pourquoi n'attaque-t-il pas le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) qui s'est déclaré ouvertement protectionniste dans la Chambre et sur les tribunes publiques ? Craint-il un conflit avec cet ardent champion de la protection qu'est le ministre des Travaux publics ? Ce dernier n'est pas le seul ministre dans le cabinet qui soit protectionniste, mais il est le seul qui ait eu le courage de dire—ce qui est à son crédit—qu'il ne craignait pas de faire connaître son opinion sur cette question, tandis que les autres membres du cabinet, tout en partageant ses idées, pratiquent la protection et prêchent le libre-échange.

L'honorable ministre aurait dû s'attaquer à ses collègues d'abord, et ensuite à cette vingtaine de députés de la droite qui sont protectionnistes par principes, et après les avoir convaincu, il aurait pu prendre un repos bien mérité. L'honorable premier ministre ne nous a-t-il pas dit que, politiquement parlant, pendant vingt années, avant d'accepter un portefeuille, l'honorable ministre du Commerce avait vécu une vie double ? Ne nous a-t-il pas dit que durant l'administration Mackenzie, le ministre du Commerce désirait adopter un politique de protection et d'augmenter les droits ? Et ce qu'il l'empêcha de le faire ce furent les menaces des députés des provinces maritimes, devant lesquelles il fut obligé de céder. Pour l'amour de son parti, il sacrifia ce qu'il savait être dans le meilleur intérêt de son pays, et ses amis applaudirent en voyant son esprit de sacrifice. L'honorable premier ministre nous a dit que durant ces longues années, l'honorable ministre du Commerce endura le reproche d'avoir été un libre-échangiste acharné, pendant que tout le temps, il désirait être protectionniste—et que le public devrait lui en tenir compte. Telles étaient les expressions émises par l'honorable premier ministre, à l'égard de son collègue, dans un banquet donné en l'honneur du ministre du Commerce, et sans doute il fut applaudi par tous ceux qui y assistèrent.

Cette opinion a déjà été citée par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) ; mais comme c'est une bonne chose, permettez-moi de lire à la Chambre ce que dit alors l'honorable premier ministre :

> Depuis que nous discutons ensemble autour de la table du conseil les questions politiques, j'ai toujours pu compter sur l'appui de sir Richard Cartwright. Mais quoique, comme il arrive parfois dans tous les partis, nous ne nous accordions pas dans le conseil, quand la politique du parti était décidée, sir Richard Cartwright n'a jamais hésité d'y donner son adhésion. Je vous citerai une circonstance que je tiens de source authentique, et qui démontre le noble caractère de celui que nous honorons ce soir. Durant l'administration de M. Mackenzie, et pendant la grande dépression, il y avait beaucoup de gens qui étaient d'opinion que le gouvernement serait justifiable d'augmenter le tarif pour les fins du revenu, et que ce serait une politique avantageuse pour le pays en général. Je puis vous donner ce fait sans trahir aucun secret, parce que ces choses sont arrivées avant mon temps; et si l'avis de sir Richard Cartwright eut prévalu dans le temps, cette politique aurait été

adoptée. Si son avis n'a pas prévalu, c'est dû à d'autres influences

L'influence du pistolet.

—qui agissaient sur le gouvernement du jour. Pendant seize ou vingt ans sir Richard a enduré le reproche de ne pas avoir répondu au sentiment public, tandis que la vérité est qu'il était disposé à y répondre. Pendant dix-huit ans il est resté en butte à cette critique et n'a jamais proféré une plainte. Ce n'est pas tous les jours que vous trouvez autant d'abnégation et de loyauté et j'ai raison de croire, et je le répète aujourd'hui, non seulement à vous, mes collègues, mais je désire que mes paroles soient entendues par tout le Canada—que le pays, connaît peu la dette de reconnaissance qu'il doit à sir Richard Cartwright.

L'honorable premier ministre considérait cela alors comme un acte méritoire de la part de sir Richard Cartwright, et je n'ai aucun doute qu'il a été applaudi par ceux qui étaient assis autour de la table du conseil. Mais il y en a dans notre pays qui ont une conception plus élevée des qualités qui constituent le véritable homme d'état. Je suis heureux de savoir et de pouvoir dire qu'il y a au Canada des personnes qui au lieu d'approuver un homme qui est protectionniste dans son cœur, de prêcher le libre-échange, considèrent que c'est là l'essence de la véritable hypocrisie politique.

Aujourd'hui le ministre des Finances prétend, du moins c'est là la déduction logique de son discours, que si notre commerce avec l'Angleterre a augmenté dans une certaine mesure, cela est exclusivement et entièrement dû à notre tarif de préférence. Mais, lorsqu'on lui demanda de produire les statistiques de notre commerce avec les Etats-Unis, il les avait prudemment oubliées. Ces statistiques ont été publiées dans cette Chambre même depuis, et ils détruisent complètement la prétention de l'honorable ministre des Finances. L'honorable ministre a admis lui-même que notre commerce avec les Etats-Unis avait considérablement augmenté de même que notre commerce avec tous les autres pays. Si l'augmentation de notre commerce avec la Grande-Bretagne a été moindre que celle avec les autres pays, comment le ministre des Finances peut-il prétendre que l'augmentation avec la Grande-Bretagne est due à la préférence que nous lui avons accordée ? Il serait absurde de soutenir pareille proposition. Nos exportations aux Etats-Unis, l'année dernière, ont diminué d'environ $681,507, tandis que celles en Angleterre sont plus faibles de $2,407,412. Nos importations des Etats-Unis, pendant la même période, ont augmenté de $6,762,783, tandis que nos importations de l'Angleterre pendant cette période ont diminué d'environ $2,307,977. Cette grande diminution de $4.700,000 de notre commerce avec l'Angleterre est-elle due au tarif de préférence ? L'honorable ministre ne peut pas attribuer à sa politique l'augmentation dans le commerce général sans prendre en même temps la responsabilité de cette grande diminution avec l'Angleterre. Le fait est que le plan de cette préférence commerciale a été arrangé de façon à tromper—non seulement les électeurs du Canada—mais aussi le peuple anglais. L'Angleterre reçoit peu ou point de bénéfices de cette préférence, et le Canada n'en obtient aucun. Il est possible que dans certains cas particuliers, l'exportateur anglais et l'exportateur canadien en aient retiré certains avantages, mais les consommateurs n'en ont reçu aucun. D'un autre côté, l'Allemagne envoie ses principaux produits en Angleterre où on prétend y ajouter un peu de travail pour les "finir." On les expédie au Canada comme articles anglais, et on bénéficie ainsi du taux de préférence, tandis que l'Allemagne nous fait payer le taux maximum sur nos produits.

Il serait très intéressant d'avoir un état exact de la quantité de marchandises allemandes qui nous sont venues par voie d'Angleterre afin de profiter du tarif de préférence. Notre concurrent le plus sérieux est notre voisine, la république américaine. Elle a les mêmes produits que nous et elle les exporte en Allemagne où ils entrent à la faveur du tarif minimum, tandis qu'on nous impose le maximum. Le blé américain a ainsi un avantage de 9½ cents par minot sur le blé canadien ; sur l'avoine, son avantage est de 4⅓ ; sur l'orge 1¼ ; sur le sarrazin 9½ cents ; sur les pois 3¼ cents, et il en est ainsi pour le beurre, les fèves et nos autres produits.

C'est ainsi que l'Allemagne nous traite parce que nous accordons un tarif de faveur à l'Angleterre, et notre gouvernement n'a absolument rien fait pour corriger cet état de choses. La moyenne du tarif sur tous les produits imposables des Etats-Unis importés au Canada l'année dernière, a été suivant le ministre des Finances, de 24:83 par 100, et la moyenne des droits perçus sur les marchandises venant d'Angleterre a été de 24:74, les mêmes chiffres à peu de chose près, et cela nonobstant le fait que l'Angleterre a l'avantage de 33⅓ pour 100 de préférence dans notre tarif. La moyenne des droits sur toutes marchandises des Etats-Unis imposables ou entrant en franchise a été de moins de 12½ par 100, tandis que la moyenne sur celles nous venant d'Angleterre a été de 18:23. Si cela s'était produit sous le gouvernement conservateur, avec quel empressement ses adversaires ne lui aurait-il pas fait le reproche qu'il maltraitait la mère patrie ! Comme je l'ai déjà dit, ce tarif de préférence, dont ses auteurs nous vantent les avantages au point de vue du sentiment et des affaires, a été un désappointement pour tout le monde, excepté pour l'exportateur allemand. Le commerçant anglais ne l'ayant examiné que superficiellement et ne sachant pas que l'on avait augmenté le tarif général sur plusieurs articles avant d'appliquer la préférence, a cru qu'il aurait un avantage considérable sur ses concurrents ; et ce

n'est que tout récemment qu'il a été détrompé et qu'il s'est aperçu qu'on s'était moqué de lui. Le consommateur canadien a cru qu'il achèterait ses marchandises à bien meilleur marché sous l'opération de ce tarif et que, comme résultat, ses produits recevraient par considération sentimentale, une préférence réelle sur les marchés de la mère patrie ; mais aujourd'hui que le consommateur canadien peut juger des résultats du tarif de préférence, il admet et est forcé d'admettre qu'il paie ses marchandises aussi cher qu'auparavant et même plus cher quelquefois, et que les produits du Canada sont admis sur le marché anglais absolument aux mêmes conditions que ceux des autres pays.

Le marché allemand est donc virtuellement fermé aux produits du Canada, mais l'honorable ministre aurait pu faire beaucoup pour le Canada, s'il avait voulu insister auprès du gouvernement anglais sur la nécessité et l'opportunité de donner à nos produits une préférence réelle sur le marché d'Angleterre. Il aurait non seulement racheté les promesses qu'il faisait aux électeurs canadiens avant 1896, si lors de sa visite en Angleterre, lorsque la branche d'olivier lui était tendue par les premiers hommes d'Etat anglais, il avait profité de ces bonnes dispositions ; mais il aurait obtenu pour le Canada des avantages qu'il aurait compris sans longs discours. Mais, malheureusement pour nous, l'honorable premier ministre s'occupait plus de s'attirer des titres et des décorations qu'il méprisait tant autrefois lorsqu'il était démocrate jusqu'aux moelles, que d'obtenir des avantages réels pour le peuple. Il songeait plutôt à recevoir la médaille du club Cobden. Mais à propos, l'on n'a pas encore renvoyé cette médaille en Angleterre, bien qu'il ait été prouvé qu'elle a été obtenue sous de faux prétextes, car lord Farrer a dit que si l'on avait su que cette préférence devait s'appliquer à l'Angleterre seule, cette médaille n'aurait jamais brillé sur la poitrine de notre premier ministre. Il n'a été admis membre honoraire du club Cobden que parce que l'on croyait que cette préférence était offerte au monde entier, mais lorsqu'il a été obligé de modifier sa loi et de n'accorder le tarif de préférence qu'à l'Angleterre, l'honorable chef du gouvernement n'a pas renvoyé la médaille Cobden. Evidemment il est un croyant dans la doctrine: " Ce que j'ai, je le garde ".

L'honorable premier ministre aurait dû travailler à promouvoir les intérêts du Canada, au lieu de faire au peuple Anglais des discours dans lesquels il lui disait que non seulement le Canada ne demandait rien en retour de la préférence qu'il accordait à l'Angleterre sur nos marchés, mais conseillait de ne rien nous donner. Pourquoi ? Parce que cela nuirait au Canada ? Non, mais parce que ce serait un abandon des anciennes traditions libre-échangistes qui ont fait de l'Angleterre une si grande puissance. En parlant ainsi, l'honorable premier ministre ne prenait pas les intérêts du Canada, mais indiquait aux hommes d'état anglais une politique qui devait nous causer des dommages. Il est à espérer que sa prochaine visite en Angleterre où il a été invité de se rendre pour participer aux fêtes du couronnement et pour discuter les questions relatives à nos relations avec l'empire, l'honorable premier ministre fera mieux. Je vois que la réponse du Canada à l'invitation du secrétaire des colonies a causé beaucoup de désappointement en Angleterre ; mais il est à espérer que l'honorable chef du gouvernement ne tombera pas dans la faute qu'il a commise, mais qu'au lieu de chercher des honneurs pour lui-même et de faire de ces discours creux qui ne prouvent que son désir de flatter l'auditoire auquel il s'adresse, il fera tout en son pouvoir pour servir les intérêts de notre pays.

Le gouvernement prétend qu'il a accordé cette préférence à l'Angleterre afin de lui montrer sa loyauté, son attachement et sa reconnaissance pour l'aide qu'elle nous a accordée dans le passé. J'admets M. l'Orateur, que le parti libéral avait besoin de faire quelque chose pour faire oublier son passé, car c'est ce même parti qui prêchait en 1891 une politique qui, si elle avait été adoptée, aurait amené l'union politique avec les Etats-Unis. C'est du moins ce qu'en pensait l'ex-chef du parti libéral, l'honorable M. Edward Blake, qui s'est alors retiré sous sa tente, parce qu'il ne voulait ni conduire ni suivre un parti qui prêchait une telle politique. J'admets qu'un parti ayant un tel passé à sa charge avait besoin de faire quelque chose pour prouver sa loyauté et son attachement à la mère patrie. Mais, M. l'Orateur, si le gouvernement a jugé nécessaire d'adopter cette politique, et si l'on peut prouver que cette politique fait tort au Canada, je dis, en ma qualité de jeune canadien, que nous devons nous protéger nous-mêmes, et que nous devons commencer d'abord par être loyaux à notre pays. J'invoquerai à ce sujet le témoignage de l'honorable premier ministre lui-même qui a déclaré, lorsqu'il prônait cette politique, que John Bull lui-même aurait meilleure opinion d'un fils qui sait se tirer d'affaire seul, et il a ajouté que nous ne devons pas mêler le sentiment aux affaires. Voici ce que l'honorable premier ministre a dit dans un discours à Brantford, d'après le compte rendu du " Globe " de Toronto :

> Je crois que l'Angleterre comprend quels sont ses intérêts, et si je comprends bien le caractère de John Bull, je crois qu'il aimera voir son fils suivre son exemple et chercher le meilleur parti. Je crois qu'il aurait du mepris pour un fils qui ne saurait pas gagner honnêtement sa vie.

Tels étaient les sentiments de l'honorable premier ministre à cette époque, et il continuait ainsi :

> Pour lui les affaires sont les affaires, et le sentiment est le sentiment ; mais il ne croit pas que le sentiment soit les affaires, et les affaires soient le sentiment.

Logique très profonde et digne d'être approuvée par son parti. Je ne veux pas, M. l'Orateur, discuter cette question au point de vue de l'intérêt particulier. Quelques-uns de mes collègues libéraux de l'ouest ont déclaré que l'ouest était satisfait de la politique douanière du gouvernement. C'est ce que le député d'Assiniboïa-ouest a déclaré, et l'honorable député de la Saskatchewan a dit que l'ouest était satisfait. Je nie absolument. Ce dernier a aussi prétendu que l'on avait aussi réduit les droits sur quelques instruments, mais lesquels ? Les haches, les pioches, les fourches et les bêches, instruments qui ne coûtent que quelques cents par année au cultivateur. Il est vrai que le gouvernement a réduit quelque peu les droits sur ces petits instruments, mais le cultivateur ne les paie pas aujourd'hui un sou de moins qu'autrefois. Il est possible qu'ils coûtent un peu moins à l'importateur, et j'en doute même; dans tous les cas, la réduction serait si petite que le cultivateur ne les paie pas un sou moins cher. Mais mes honorables amis demandent que non seulement le gouvernement diminue les droits sur les instruments aratoires coûteux tels que faucheuses, moissonneuses, batteuses dont l'achat coûte aux cultivateurs chaque année des milliers et des milliers de dollars, mais qu'il les abolisse complètement. J'ai ici une liste des articles dont l'achat coûte beaucoup d'argent au cultivateur chaque année ; liste donnant le chiffre des importations et des droits payés sur ces articles l'année dernière sous l'empire du tarif général, ainsi que le chiffre de ceux qui sont entrés sous l'empire du tarif de préférence :

—	Tarif général.	Tarif préférentiel.	Droit.
	$	$	$ c.
Moissonneuses, lieuses et autres, 20 p.c.	828,118	.....	165,623 60
Faucheuses, 20 p. c.	426,084	.....	85,216 80
Charrues, 20 p.c.	147,381	.....	29,476 20
"	.....	N° 6, 104	13 87
Rateaux à cheval, 20 p.c.	104,075	.....	20,815 00
Herses, 20 p.c.	47,833	.....	9,566 60
"	.....	N° 2, 29	3 87
Semoirs, 20 p.c.	31,092	.....	6,218 40
Moissonneuses, 20 p.c.	57,681	.....	11,536 20
Boghies et voitures, 35 p.c.	47,915	.....	16,770 25
"	.....	N° 5, 6,259	1,460 44
Voitures de ferme, 25 p.c.	42,064	.....	10,516 00

Le tarif est resté exactement le même qu'il était avant 1896 sur plusieurs autres articles dont l'achat coûte beaucoup d'argent au cultivateur tous les ans, et cela malgré

M. ROCHE.

les promesses que le parti libéral avait faites que s'il arrivait au pouvoir il placerait les instruments aratoires sur la liste des articles admis en franchise, principalement les moissonneuses-lieuses et les moissonneuses ordinaires.

Le ministre de l'Intérieur, dans le discours qu'il prononça à Winnipeg en 1896, a dit aux électeurs du Manitoba qu'on leur suçait le plus pur de leur sang pour faire des fortunes immenses à la manufacture Massey-Harris et autres en leur accordant cette protection odieuse de 20 pour cent sur les moissonneuses et sur les lieuses, et il déclara que ces articles devraient être placés sur la liste des articles admis en franchise. Le dégrèvement du pétrole était aussi une autre promesse des libéraux et on accorda une misérable réduction d'un sou par gallon. Aujourd'hui ils se gardent bien de dire aux populations de l'Ouest que les conservateurs se sont montrés les véritables réformateurs du tarif lorsqu'ils en ont enlevé presque la moitié en le réduisant de 35 pour cent à 20 pour cent. Le ministre de l'Intérieur a aussi déclaré que le gouvernement conservateur avait, grâce à un système de remises, permis l'exportation de ces machines en Australie où elles étaient vendues à $85 et $90, tandis qu'on faisait payer les mêmes machines $140 et $150 aux cultivateurs du Nord-Ouest. Mais je trouve dans un rapport que j'ai demandé dans cette Chambre que les mêmes manufacturiers ont reçu la somme de $300,000 depuis que le parti libéral est arrivé au pouvoir, en vertu du système de remises que les libéraux condamnaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Si ce système était vicieux en 1896 il devrait sûrement l'être aujourd'hui.

L'honorable ministre de l'Intérieur avait déclaré aussi que les fabricants de ces instruments employaient 9,000 ouvriers et que si ces droits étaient réduits—parce qu'aujourd'hui il prétend que loin d'être un tarif protecteur, ce n'est même pas un tarif de revenu —que si ces droits étaient réduits que ces manufactures fermeraient et que les 9,000 ouvriers qui y trouvaient de l'emploi seraient obligés d'aller travailler aux Etats-Unis. C'est certainement là une bonne doctrine conservatrice que l'honorable ministre condamnait fortement dans le passé. Pendant la campagne de Lisgar l'honorable ministre a répété et resassé cet argument à satiété et je ne serais pas surpris si dans la prochaine révision du tarif l'année prochaine le gouvernement n'augmentait pas les droits sur les instruments aratoires. Peut-être que l'on trouverait une des raisons pour lesquelles l'honorable ministre de l'Intérieur a changé d'opinion sur le tarif, dans une certaine transaction qui a fait passer le "Free Press" de Winnipeg en d'autres mains, opération à laquelle étaient mêlés le ministre de l'Intérieur et la Compagnie Massey-Harris ; le résultat de cette transaction a été qu'il est devenu le propriétaire du principal organe du parti libéral dans l'ouest.

Maintenant, M. l'Orateur, le gouvernement actuel s'attribue beaucoup de mérite pour avoir converti plusieurs droits spécifiques en droits ad valorem. Il est connu que plusieurs de ces articles se vendent aujourd'hui plus cher qu'avant l'arrivée des libéraux au pouvoir. Or, les droits spécifiques offrent cet avantage au consommateur de ne pas augmenter en proportion de l'augmentation de la valeur comme les droits ad valorem, et qui augmentent d'autant le prix de l'article. A cause de plusieurs de ces changements, les cultivateurs paient plus cher ce qu'ils achètent, mas ils ne voient pas quelle part ils paient en droits dans cette augmentation résultant de la plus grande valeur de l'article, tandis que sous le système de droits spécifiques ils savent qu'ils paient que l'augmentation en valeur de l'article.

L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a cru faire un reproche au chef de l'opposition (M. Borden, Halifax) et au parti conservateur parce qu'il s'en tient à la même politique depuis vingt-cinq ans. Il aurait pu, a-t-il dit, fermer ses yeux et laisser son esprit se reporter à vingt-cinq ans en arrière. Mais l'honorable ministre ne vit toujours que dans le passé et rien d'étonnant qu'on ne le compte plus. Il nous a dit qu'il pouvait se figurer entendre le même discours prononcé du même pupitre il y a vingt-cinq ans par le prédécesseur de l'honorable chef de l'opposition, et il s'est dit tout étonné qu'un homme ou un parti politique pouvait être fidèle au même principe ou à la même politique pendant un quart de siècle. Si l'honorable ministre nous jugeait d'après la conduite de son parti sa réflexion avait sa raison d'être, parce que pendant cette période ce parti a changé de politique une demi-douzaine de fois. Dès qu'il était battu sur un programme il en inventait un autre que ses amis défendaient avec tout le zèle de nouveaux convertis. Il n'a jamais eu de convictions, les exigences politiques du moment étaient seules son guide. Son reproche au lieu d'être désagréable au parti conservateur fait au contraire son éloge, car l'honorable ministre cherchera vainement dans les rangs du parti libéral un exemple semblable.

Le gouvernement actuel, comme je l'ai dit déjà, augmente les dépenses de plus de $23,000,000 ; la taxe de plus de $11,000,000 et la dette de $16,000,000. Il a nommé des membres du parlement à des charges salariées de l'Etat en contradiction flagrante des principes qu'il énonçait dans l'opposition ; il n'a pas même fait d'effort pour obtenir pour le Canada la récoprocité de préférence de la part de l'Angleterre lorsqu'il aurait pu l'obtenir, il a enfin depuis qu'il a pris les rênes du pouvoir violé cette règle sage d'accorder les travaux au plus bas soumissionnaire, pour les diviser entre leurs partisans en retour de faveurs présentes ou à venir. Le nombre des ministres a été augmenté de deux, leurs traitements augmentés de $2,000 par année, et l'article du programme libéral concernant la réforme du Sénat a été abandonné, et le gouvernement distribue les sièges de sénateur à ceux qui fournissent la plus grosse somme au fonds électoral.

Le gouvernement ne respecte pas davantage la règle constitutionnelle bien connue que tous les membres d'un cabinet doivent être d'accord sur les questions de politique générale. Dans le cabinet actuel on voit un ministre qui prêche le libre-échange, un autre la protection, un troisième le tarif de revenu et les autres s'occupent fort peu de prêcher quelque chose pourvu qu'ils restent sur les banquettes du trésor. Le gouvernement a violé en outre toutes ses promesses d'une façon éhontée ; le corps électoral en est indigné et le pays humilié, à l'intérieur et à l'étranger. Voilà le dossier du gouvernement et le temps ne peut être bien éloigné où la population souffrant depuis longtemps refusera de tolérer davantage ces politiciens autocrates qui sont plus attachés à leur portefeuille qu'à des principes, et si le chatiment est temporairement suspendu, ce n'est pas parce que le gouvernement s'est amendé, mais parce qu'il a mis en œuvre ces méthodes qu ne peuvent supporter la lumière du jour.

Ce n'est pas mon désir de citer de nouveau les tableaux de chiffres et les statistiques, ni repéter les arguments que la Chambre a déjà entendus et qui ont été présentés par d'autres députés beaucoup plus capables que moi ; je veux simplement dire que c'est mon intention d'appuyer l'amendement de l'honorable chef de l'opposition, et ce pour la raison suivante : Je prétends que la population du Canada veut avoir un gouvernement qui ait le courage de ses convictions et qui déclare sa politique. Le gouvernement actuel n'a pas de politique arrêtée entre la protection et le libre-échange, parce que tout en prêchant le libre-échange il pratique la protection ; ses partisans sont divisés à ce sujet et le pays ne sait de quel côté tourner les yeux. Et voilà les conseillers de Sa Majesté. Une moitié du cabinet prêche un tarif, et l'autre moitié en prêche un autre, tandis que nous, conservateurs, croyons que, situés comme nous le sommes près du pays qui a le tarif le plus élevé du monde, les Etats-Unis, avec une frontière de 4,000 milles entre les deux, il est impossible, quelque belle que paraisse la théorie, que le Canada adopte le libre-échange, et à moins que nous protégions toutes les industries du pays, non pas seulement les industries manufacturières mais aussi les industries agricoles, nous ne pouvons espérer devenir une nation prospère. Il est également vrai que lorsque nous déclarons être en faveur d'une protection modérée cela ne veut pas dire que nous allons imposer des droits très élevés sur tout article cultivé dans le pays ou produit par nos manufactures.

Il n'est jamais venu à l'idée des auteurs de la politique nationale d'imposer à tout jamais certains droits élevés ; ces droits ne de-

vaient être maintenus que jusqu'à ce que notre industrie fut assez solidement assise pour soutenir la concurrence effrénée des Etats-Unis et de l'univers entier jusqu'à ce qu'elle fut en état de tenir tête aux autres pays, non seulement en Canada, mais aussi sur les marchés étrangers. Je combattrais le relèvement des droits sur certains articles, mais s'il était prouvé que l'augmentation des droits est indispensable au maintien de certains établissements employant des artisans canadiens et alimentés par les cultivateurs du pays, j'approuverais le gouvernement d'élever le tarif autant qu'il serait nécessaire pour atteindre cette fin.

Certains députés de la droite partent du principe que la protection est une folie et un leurre quand il s'agit de l'agriculture, et qu'il est impossible de protéger cette dernière. Il est vrai que le ministre du Commerce a toujours prêché cette doctrine ; pourtant il aurait dû profiter de la leçon qu'il reçut le 17 septembre 1878, lui qui, auparavant, pendant qu'il était ministre des Finances, avait reçu une requête de cent mille cultivateurs demandant au parlement de protéger la classe agricole, et qui leur avait répondu qu'au fond ils ne savaient pas ce qu'ils demandaient. Aussi, quand le gouvernement dont il faisait partie se présenta devant le peuple, en 1878, il reçut un châtiment bien mérité. C'est un piètre éloge à faire des cultivateurs qui sollicitent la protection que de dire qu'ils sont trop verts pour brûler. Il est possible de protéger les produits de la ferme et c'est ce qui se fait. Prenons, par exemple, l'élevage du porc. Nos adversaires, dans l'opposition, disaient, lorsque l'administration conservatrice éleva le droit, que le cultivateur canadien n'en retirerait aucun bénéfice. Qu'est-il arrivé, cependant ? La valeur des porcs américains qui prenaient sur nos marchés la place des animaux canadiens, diminua immédiatement. L'importation ne cessa pas complètement, mais elle décrut beaucoup. Le cultivateur canadien trouva au pays un marché plus avantageux et put aussi exporter beaucoup plus de porcs qu'il n'aurait pu le faire sans cette protection. Pourquoi ceux qui nous disent aujourd'hui que cette protection était inutile ne dégrèvent-ils pas cet article ? Pourquoi maintenir ce droit si ce n'est pour protéger l'élevage des porcs ? Si un droit de 15 cents par boisseau de froment ne servait à rien du temps des conservateurs, pourquoi y a-t-il encore un droit de 12 cents par boisseau sur cette céréale ? Pourquoi ne pas l'abolir, s'il ne sert pas à protéger l'agriculture ? Tous ces faits prouvent combien il est absurde de la part de nos adversaires de dire que la protection ne peut rien faire pour la classe agricole.

Pour les raisons que j'ai mentionnées, j'appuierai l'amendement proposé par le leader de l'opposition et qui en appelle à l'intelligence de tous les gens bien pensants. Divers intérêts s'agitent, en ce pays. Il est vrai qu'aujourd'hui l'Ouest n'est pas un centre industriel, mais nous espérons que, plus tard, de grandes fabriques de bon rapport surgiront dans cette partie du pays. Alors, M. l'Orateur, ceux-là même qui aujourd'hui dénigrent la protection seront aussi empressés à en vanter les bienfaits.

M. ROCHE.

M. L. PHILIPPE DEMERS (Saint-Jean et Iberville) : (Texte.) On voit dans l'histoire qu'il y avait autrefois des peuples dont la caractéristique était d'aimer beaucoup à parler. D'après l'expérience de la Chambre des communes, je crois que l'on peut dire sans crainte que nos honorables amis de l'autre côté de cette Chambre sont bien Gaulois.

Les honorables membres de l'opposition accablent le gouvernement de reproches. Ils disent que c'est un gouvernement composé d'hommes soutenant des opinions diverses. Mais le grand reproche qu'on adresse au parti libéral, c'est que ses membres ne professent pas le même avis sur les questions qui nous occupent. J'ai toujours cru que de la variété des opinions émises dans un pays naissaient le progrès et l'avancement. Le parti conservateur, lui aussi, n'a pas toujours émis les mêmes opinions, et il ne lui appartient pas de faire un tel reproche à ce côté-ci de la Chambre.

On dit que le programme du parti libéral n'est pas défini, qu'il peut changer demain, et on se demande dans quel sens ce changement sera fait ?

On peut être certain que ce changement sera fait dans un sens favorable aux intérêts généraux du pays. Lorsqu'en 1896 le parti libéral arrivait au pouvoir à la suite des élections générales, son programme, bien connu du corps électoral, fut approuvé par celui-ci. Si le programme libéral n'avait pas été acceptable au peuple, le parti maintenant au pouvoir n'aurait pas triomphé alors comme depuis.

L'honorable député de Marquette (M. Roche) disait tout à l'heure qu'il ne pouvait rien comprendre à ce qui se passait. Cet aveu est bon à noter. C'est parce que ces messieurs n'ont rien compris à ce qui se passait autour d'eux qu'ils sont descendus du pouvoir, et je souhaite qu'ils restent encore longtemps dans cette douce ignorance.

Quand on ouvrira les pages de l'histoire de l'administration conservatrice, on comprendra pourquoi le peuple lui a enlevé le pouvoir en 1896, et pourquoi il maintiendra longtemps à la tête des affaires ceux qu'il a appelés à la remplacer.

Quand j'entends les honorables membres de l'autre côté de la Chambre dire que le pays est prospère, mais que cette prospérité est due à la Providence et à la continuation de leur politique, cela me rappelle ce que l'on a écrit d'une certaine dynastie. Comme les Bourbons ils n'ont rien oublié et n'ont rien appris. Ces paroles s'appliquent fort bien aux députés de la gauche.

Les gouvernements sans doute ne peuvent absolument contrôler les affaires et créer à leur gré la prospérité, mais ils peuvent l'aider à un haut degré. C'est ce que le gouvernement actuel a fait pour la classe agricole en favorisant la production et le commerce du beurre, du fromage, des œufs et autres produits de la ferme, en ouvrant à ces produits les marchés de l'Angleterre, ce qui a augmenté considérablement le volume de notre commerce avec la mère patrie. N'est-il pas vrai que cela est dû à l'iniative du département de l'Agriculture si habilement dirigé par l'honorable M. Fisher.

On dira : Mais à quoi cela sert-il, si la dette publique a été accrue.

D'abord, nous pourrions répondre à nos adversaires que si nous avons augmenté la dette, nous l'avons fait dans une proportion moindre qu'eux-mêmes, mais ce ne serait pas là une réponse tout-à-fait satisfaisante ; ce serait tout au plus un argument *ad hominem*.

Nos adversaires disent aussi que nous avons augmenté les dépenses. Nous pouvons leur répondre que les excédents ont augmenté aussi. Quand nous dépensons 42 millions de piastres, c'est que nous sommes en face d'une recette de 46 millions, ce qui laisse encore un excédent de 4 millions, tandis que les conservateurs, lorsqu'ils dépensaient 38 millions de piastres, ils avaient un déficit de 4 millions. Ce serait peut-être là une bonne réponse, mais elle ne serait pas encore parfaite. La réponse qu'on peut leur faire est bien simple, à savoir que toutes ces dépenses ont été votées unanimement par cette Chambre, Pourquoi les conservateurs ne se sont-ils pas opposés et ne s'opposent-ils pas à ces dépenses puisqu'ils les trouvent énormes ? Qu'ils aient donc le courage de les dénoncer si elles sont aussi extravagantes qu'ils le prétendent.

C'est donc que ces dépenses sont dans l'intérêt général du pays. C'est donc que ces dépenses sont justifiables, et le parti conservateur l'admet puisqu'il n'a pas le courage de se lever dans cette Chambre pour les condamner. Jusque-là, je dis que le parti conservateur ne peut pas être admis à critiquer l'administration du gouvernement ; car, on ne doit pas, pour critiquer, se baser uniquement sur l'augmentation du chiffre des dépenses. Est-ce qu'un établissement considérable ne doit pas faire plus de dépenses qu'un établissement de moindre importance ? Est-ce que cette maison de commerce qu'est le Canada—si je puis m'exprimer ainsi—ne fait pas plus d'affaires aujourd'hui que quand elle était administrée par les honorables députés de la gauche ? Assurément oui. Et on viendra dire au peuple que l'augmentation des dépenses n'était pas justifiable.

Mais on dit encore, vous avez prélevé trop de taxes. Eh bien, si nous avions prélevé trop de taxes, que serait-ce donc si nous avions augmenté le tarif comme le veulent les honorables députés de la gauche. Si, d'après leur prétention, l'augmentation des affaires, au Canada, est un fait purement providentiel, ce fait ce serait réalisé de la même manière avec un tarif plus élevé.

L'honorable député qui m'a précédé (M. Roche) a reproché au parti libéral d'avoir attaqué la bonne renommée du Canada. Si jamais la bonne renommée du Canada a été compromise, l'honorable député de Marquette doit savoir que cela est dû aux scandales nombreux qui ont signalé l'administration de ses amis et pas autrement.

Notre commerce, M. l'Orateur, a augmenté d'une façon considérable, surtout avec l'Angleterre, et l'on ne saurait disconvenir que cela est dû au tarif préférentiel inauguré par le gouvernement actuel. Je sais que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et les députés de la droite ont déclaré qu'il n'y avait aucune raison pour justifier ce tarif préférentiel. D'abord, il me semble que les raisons qui existaient en 1898, quand ce tarif a été proposé ici, existent encore aujourd'hui, et l'honorable député de Labelle ayant alors voté en faveur de cette mesure et ayant même prononcé un éloquent discours à l'appui, il lui incombait de démontrer que les conditions sont changées pour justifier son attitude présente. Cette démonstration, il ne l'a pas faite.

L'honorable député de Marquette a dit que le tarif préférentiel ne pouvait pas bénéficier à l'Angleterre. Mais il n'a qu'à lire les journaux anglais et les discours des hommes publics d'Angleterre, pour voir que le tarif préférentiel a été considéré comme un acte de faveur de la part du Canada. Et d'ailleurs, qui doutera jamais que l'Angleterre, pays exclusivement manufacturier, ne se trouve pas à retirer un avantage considérable de cette modification de notre tarif. Au reste, ce tarif préférentiel est en accord avec les principes du parti libéral.

Mes honorables amis de la gauche, voyant la prospérité actuelle, et comprenant que l'action de la Providence seule ne saurait l'expliquer, disent partout sur les hustings : Oh ! vous nous avez volé notre politique, Voilà l'explication qu'ils donnent de la prospérité actuelle : la Providence et la politique du parti conservateur. Eh bien, si c'est la politique du parti conservateur qui fait ainsi la prospérité du pays, je demanderai à mes amis pourquoi ils font une motion en amendement ? Car, la motion de l'honorable chef de l'opposition (M. Borden) déclare, en effet, que le tarif n'est pas convenable, qu'il est désastreux pour le Canada. Ce n'est donc pas leur politique que nous avons adoptée, il n'y a pas à sortir de là.

Nous n'avons pas volé la politique de nos adversaires. Nous avons adopté celle que nous avions promis d'adopter. Nous avons soumis au peuple notre programme en matière de tarif douanier, et dès 1893, nous promettions de suivre une politique de modération en toutes choses, de consulter les in-

téressés et de concilier tous les intérêts en jeu, ce qui est très difficile. Il y a l'Est qui veut une certaine politque ; il y a l'Ouest, qui n'a pas de centres manufacturiers et dont les intérêts ne sont pas absolument les mêmes. Il faut donc que le gouvernement concilie tous ces intérêts suivant les nécessités et les exigences des temps. C'est ce qu'il a fait après avoir consulté les intéressés ; il a établi une juste compensation sans pourtant sacrifier complètement aucun des intérêts en jeu. Voilà pourquoi, au risque d'être tourné en ridicule par le parti conservateur, le gouvernement a consulté les manufacturiers lorsqu'il a préparé son tarif. Et s'il y a remaniement l'an prochain, le gouvernement procédera de la même manière, sans théorie fixe, sans principe immuable. Il se fera un devoir de n'agir qu'après avoir consulté les intérêts de tous et pour le plus grand bien du Canada. N'est-ce pas là une sage politique, et qui vaut bien les déclarations extravagantes que l'opposition fait par l'amendement soumis à cette Chambre.

Un mot sur le tarif préférentiel. On dit que l'Angleterre admet sur ses marchés toutes les nations du monde, qu'elle leur permet de commercer avec elle librement, et que le tarif préférentiel n'a pas sa raison d'être. On dit que l'Angleterre, en nous admettant sur ses marchés, n'a pas l'intention de nous favoriser, puisqu'elle en fait autant pour les autres pays. Faut-il pour avoir de la reconnaissance connaître les intentions de celui qui nous fait du bien ? Si un homme me sauve la vie, quand bien même il n'aurait pas l'intention de me faire du bien, ne lui en dois-je pas moins de la reconnaissance ? Je crois qu'il est juste et équitable de donner à l'Angleterre une préférence, vu qu'elle nous permet de vendre chez elle sans rien demander en retour et sans rien recevoir. Nous imposons 20 pour 100 sur les marchandises qu'elle envoie au Canada, elle ne nous demande rien et ces messieurs de l'opposition ne sont pas encore satisfaits.

En réponse à l'observation faite au cours de ce débat par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), à savoir que l'Angleterre ne méritait pas que nous lui fassions des faveurs, parce qu'elle avait abandonné les avantages que lui assurait le traité Bulwer-Lytton, en sacrifiant nos intérêts dans l'Alaska, il s'agit ici d'une question bien simple. L'Angleterre a fait ce traité pour elle, et le Canada n'y a jamais été intéressé et ne l'est pas encore. L'Angleterre pouvait donc abandonner les avantages que lui donnait ce traité sans exiger en retour des faveurs pour le Canada. Nous n'avons donc pas à lui faire des reproches sur ce rapport. Elle aurait pu, si elle eut voulu, ou si elle l'eût cru possible obtenir des avantages pour le Canada, mais peut-on le lui reprocher ? Qu'on ne dise pas qu'elle a sacrifié le Canada. J'admets qu'il aurait été préférable pour nous si elle eut stipulé certains avantages pour le Canada, mais pouvons-nous lui faire un reproche d'avoir songé d'abord à ses propres intérêts avant les nôtres, lorsqu'il s'agissait d'abroger un traité qui la regardait seule. Du reste, comment nous prononcer quand nous ne connaissons pas toutes les circonstances qui ont pesé dans la balance.

L'honorable député de Labelle a reproché aussi au gouvernement d'avoir désavoué la loi de la Colombie-Britannique, relativement aux Chinois et aux Japonais. Sur ce point, je ne suis nullement de son avis. Cette question intéressait l'empire britannique. Cette question n'était pas du ressort du parlement local de la Colombie-Britannique. Nos droits internationaux relèvent de l'empire qui est intéressé dans cette question du traitement des étrangers. C'était une question de droit international. Le gouvernement impérial avait donc le droit d'intervenir. C'est lui qui fait nos traités, qui négocie pour nous avec les nations étrangères. Et l'on viendra dire qu'il n'avait pas le droit de suggérer au gouvernement fédéral, une politique qui fût conforme aux intérêts de l'empire. Il suffit d'exposer ces faits pour voir que le parlement impérial avait le droit de demander au gouvernement du Canada de désavouer cette loi qui concernait la naturalisation. Or, d'après la constitution même, la naturalisation est une des matières qui tombent exclusivement sous le contrôle du parlement fédéral ici. Cette naturalisation était rendue impossible par la loi de la Colombie-Britannique, et je soumets qu'il n'y avait que le parlement fédéral qui eut droit de légiférer sur cette question.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Si mon honorable ami me le permet, c'était une loi sur l'émigration et non pas sur la naturalisation.

M. DEMERS : Je le sais, mais je fais cet argument afin de faire voir que pour la naturalisation, par exemple, il faut demeurer pendant trois ans dans une province, et que la naturalisation est du domaine exclusif du parlement fédéral.

Mon honorable ami de Labelle, continuant son discours, a voulu démontrer, qu'après tout, l'Angleterre avait sans cesse exploité le Canada sans jamais ne rien lui donner en retour. Cela ressort de son discours. Ainsi, nos ancêtres se sont battus pour l'Angleterre dès 1775. Mais en 1775, quand nos ancêtres se sont battus, ce serait une erreur de croire qu'ils l'ont fait pour l'Angleterre seulement. En 1775, ils se sont battus pour eux en même temps que pour l'Angleterre. Si on se reporte à l'adresse des Américains au peuple anglais en date du 5 septembre 1774, on comprendra que la guerre entre la mère patrie et les colonies américaines était une guerre qui nous concernait. Voici comment les Américains exposaient dans cette adresse leurs griefs qui ont amené le conflit :

Et voici que par une nouvelle loi le Canada doit être agrandi, façonné et gouver-

né de telle façon, qu'en se trouvant séparé de nous, détaché de nos intérêts par des préjugés tant civils que religieux, et recevant chaque jour d'Europe de nouveaux immigrants catholiques, dévoués à l'administration et amis de la religion du pays, il pourra devenir formidable pour nous et à l'occasion un instrument docile entre les mains du pouvoir, pour réduire les anciennes provinces protestantes libres à un état d'esclavage semblable au sien..... Nous ne saurions taire notre étonnement de ce qu'un parlement britannique consente à établir dans ce pays une religion qui a inondé notre île de sang et a propagé l'impiété, la bigoterie, les persécutions, le meurtre et la rébellion dans toutes les parties du monde.

C'était donc un acte de justice de donner pour lesquels les colons américains menaçaient de se révolter contre l'Angleterre si elle n'accordait pas leur pétition. Le refus d'accorder cette pétition a été une des causes de la révolution américaine. Et en 1775, quand le Canada a pris part à la guerre, il était habité presqu'exclusivement par des hommes de notre race et de notre sang. Donc, quand nous avons pris part à cette guerre nous ne nous sommes pas battus pour l'Angleterre seulement, nous nous sommes aussi battus pour nous.

C'était donc un acte de justice de donner un tarif préférentiel à l'Angleterre comme c'en était un de venir en aide à la mère patrie pour les bienfaits dont nous lui sommes redevables. L'Angleterre nous a rendu justice en 1867, en nous accordant la constitution qui garantit les droits des Canadiens-français. Lord Carnarvon, en proposant au parlement de Westminster l'adoption de cette constitution, disait qu'il voulait par là même consacrer l'ancien traité de la capitulation de Montréal, et que c'était dans ce but que cette constitution nous était donnée. Cette constitution est la sauvegarde de notre race. Nous sommes, M. l'Orateur, les plus intéressés à maintenir le lien colonial. Nous n'avons que deux ressources à notre disposition, rester avec l'Angleterre, ou nous annexer aux Etats-Unis. Entre ces deux alternatives le choix est bien facile à faire.

Je vois sourire l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk). Il croit sans doute que notre participation aux guerres de l'empire est un fait nouveau, qu'on en a jamais eu l'idée auparavant. Permettez-moi ici de rappeler ce que l'honorable député disait à Sainte-Rose le 8 janvier, d'après le "Journal" du 9.

Voici ses paroles :

Avez-vous jamais entendu parler de la participation du Canada aux guerres de l'empire avant l'arrivée de M. Laurier au pouvoir ? Jamais. Voici comment il se fait que nous avons été appelés à participer à la guerre du Sud-africain. En 1897, alors que la guerre du Transvaal n'avait pas encore éclaté, M. Laurier est parti pour l'Angleterre .... Quelques jours plus tard, dans un grand banquet donné aux représentants des colonies, il prononça ce discours où il assurait la mère patrie que vienne une guerre, on n'aurait qu'a allumer les feux, sonner les clairons et le Canada serait prêt à fournir et son sang et son argent.

Plus tard, au marché Bonsecours, lorsque survint l'élection du quartier Saint-Jacques, l'honorable député prononçait un discours le 12 janvier, discours dont je trouve une analyse dans la " Presse " du 13 du même mois :

Le chef conservateur explique son attitude sur la question des contingents, la question a pris naissance dans la fameuse résolution de M. Laurier approuvant le principe de la guerre Sud-africaine. Mais elle remonte réellement à la visite de M. Laurier en Angleterre au jubilé de la Reine, quand au banquet de Londres, il offrit des soldats et de l'argent à l'Angleterre. Cette promesse solennelle engageait tout le pays et quand le moment de la remplir fut arrivé, je considère que c'était une promesse d'honneur liant tout le pays, et nous ne devions pas nous y opposer. Voilà pourquoi l'envoi du premier contingent fut voté à l'unanimité. Quant à la motion de M. Bourassa, M. Monk explique qu'il n'a pas voté pour, parce que ce n'était qu'une motion académique.

L'honorable député est comme les Bourbons, avec cette différence toutefois, c'est que ceux-ci n'avaient rien appris et rien oublié, tandis que lui a appris beaucoup de choses mais il en a oublié beaucoup d'autres.

Je ne sais à quelle école politique appartient mon honorable ami. Est-ce à l'école de sir John A. Macdonald, qui a été le chef d'un grand parti, dont les paroles étaient accueillies avec tout le respect possible par ces messieurs de l'opposition ? Sir John a eu l'appui de toutes les autorités civiles de la province de Québec, et cependant, voici quels sont les sentiments qu'il a exprimés. Et certes, ce chef conservateur a joué un certain rôle dans les destinées de son parti.

Or, remarquez bien ce que disait l'honorable député de Jacques-Cartier aux électeurs de Sainte-Rose ? " Avez-vous jamais entendu parler de la participation du Canada aux guerres de l'empire avant l'arrivée de M. Laurier au pouvoir " ? C'est là le point essentiel.

Or, des 1865, lors des débats sur la Confédération, au moment où l'on discutait la nouvelle constitution que le Canada allait se donner, la question de notre participation aux guerres de l'empire fut soulevée. Que dit sir John A. Macdonald à cette occasion ?

L'Angleterre aura bientôt sous sa domination des nations qui seront prêtes et disposées à lui prêter leur concours dans la paix et dans la guerre, et à l'aider, si cela est nécessaire, à maintenir sa puissance contre le monde en armes. (Appl.)

Mais si l'honorable député n'est pas un admirateur de sir John Macdonald, il doit en être un de sir Georges E. Cartier. Or, à Londres, sans doute dans un banquet, où l'on est plus expansif, le 26 avril 1865, au moment où il s'agissait de l'adoption de cette constitution intéressant si vivement ses compatriotes, sir George E. Cartier prenait là-bas l'engagement solennel que l'on dit avoir été pris au banquet de Londres en 1897. Voici les paroles de Cartier :

Nous en désirons l'adoption (il s'agit de la constitution fédérale) non seulement pour ac-

croître notre prospérité et notre force, mais encore pour être mieux en état de participer à la défense de l'empire britannique.

En 1897, l'honorable premier ministre n'a donc rien promis de nouveau, puisque la position était faite. Le gouvernement n'a fait que tenir les engagements pris dès 1865.

Et plus loin, parlant de l'avenir :

Nous ne désirons nullement devenir indépendants, et encore moins être annexés aux Etats-Unis. Nous repoussons cette idée avec horreur.

C'est là, n'est-ce pas, la politique du gouvernement actuel. C'est là en propres termes, l'engagement dont parle mon honorable ami de Jacques-Cartier, et quand il vient dire : avez-vous jamais entendu parler de la participation du Canada à la défense de l'empire ? il oublie que Cartier, en 1865, nous disait : donnez-nous cette constitution pour être mieux en état de participer à la défense de l'empire.

Mon honorable ami de Jacques-Cartier appartient peut-être à une autre école. Car il y a l'école ultramontaine comme il y a l'école ultra-conservatrice et l'école libérale-conservatrice. Cette dernière a eu pour chef un homme de talent, que nous avons souvent admiré si nous n'avons pu le suivre, l'honorable J. A. Chapleau. Ce monsieur disait le 8 janvier 1880—ceci se rapproche des temps modernes—cependant, il avait étudié l'histoire de la confédération canadienne.

Le Canada demande seulement qu'on lui accorde la liberté de défendre l'empire, si l'empire était attaqué, et d'être défendu par l'empire s'il était lui-même attaqué.

Ceci me paraît une vérité pleine de bon sens ; si l'on veut que l'empire nous défende, est-ce que nous n'avons pas le devoir de le défendre à son tour s'il est attaqué. Est-ce que nous n'avons pas été bercés depuis notre enfance par ce dicton populaire qui veut que nous soyons le peuple le plus heureux de la terre sous l'égide de l'Angleterre. Mais quant à lui aider, jamais.

J'ai rappelé ces faits afin de démontrer à l'honorable député de Jacques-Cartier que, s'il est entré dans les rangs de l'honorable député de Labelle, il a posé dans ces circonstances, une question qu'il n'aurait pas dû faire. En effet, la réponse a été donnée en 1865, lors du débat sur la confédération. Sur ce point je crois que la position prise par la province de Québec est la même que celle adoptée par le gouvernement actuel. La position que le gouvernement a adoptée est celle de tous les hommes réfléchis, de tous les hommes d'affaires. Qu'est-ce qu'est, après tout, l'impérialisme dont on parle tant dans les gazettes ? On veut effrayer le peuple avec ce mot. L'impérialisme, si je le comprends bien, ce serait l'entente entre tous les membres de la famille britannique. Y a-t-il autre chose dans l'impérialisme ? Nous sommes tous sujets britanniques. Et si c'est là, M. l'Orateur, de l'impérialisme, que tous les

M. DEMERS (St-Jean et Iberville).

membres de la famille britannique s'entendent, je suis impérialiste.

Mais il ne faut pas confondre impérialisme avec fédéralisme. On peut aimer l'Angleterre, volontairement, sans changer notre système politique. L'Angleterre a eu des guerres dans le passé et nous n'y avons pas participé, sauf dans un cas. Je considère donc fausse toute doctrine qui tend à dire que nous ne devons jamais participer aux guerres de l'empire comme toute doctrine qui enseigne que nous le devons toujours. C'est un question sur laquelle nous devons garder notre liberté entière, et c'est sur ce terrain-là—qui n'est pas le terrain extrême—que se rencontreront tous les hommes de bonne volonté du Canada. Sur ce terrain-là nous pouvons tous nous entendre, Français, Anglais, Ecossais et Irlandais, nous serons unanimes. Mais sur le terrain des partis extrémistes nous ne nous entendrons jamais. Et c'est là, M. l'Orateur, le sentiment de la chambre de commerce de Montréal, corps éminemment respectable, composé des hommes les plus importants du commerce, qui connaissent la valeur de l'argent, la valeur du sang de leurs compatriotes. Voici quels étaient les sentiments de la chambre de commerce exprimés dans son rapport du 14 mars 1900, par un comité chargé de faire l'étude des sujets devant être discutés au congrès de Londres, au mois de juin de la même année.

Le Canada devra-t-il en sus prendre part à toutes les guerres de l'empire britannique et épouser toutes ses guerres ? Cette Chambre croit que le Canada n'y est pas tenu.

S'il prend part à cette défense et s'il épouse les guerres de l'empire britannique, il s'inspirera alors d'un sentiment plus élevé qui trouvera sa raison d'être suivant les cas d'urgence, de droit, de justice et de reconnaissance raisonnée, mais cela sans contrainte et sans loi écrite. Sans contrainte et sans loi écrite, c'est ainsi que cette Chambre l'aimerait.

C'était là, M. l'Orateur, résumer l'opinion saine de la majorité des électeurs de la province de Québec, sur cette question de la guerre.

Quant à la fédération impériale, je crois, comme je l'ai dit il y a un instant, qu'elle serait un désastre pour le pays. Je crois que le gouvernement a suffisamment énoncé sa politique sur ce point pour que nous ayons confiance que la prochaine conférence de Londres ne sera pas ce que l'on redoute tant.

La question de la représentation coloniale a été traitée au parlement de Westminster. M. Blake, sur une proposition de M. Sinclair, a dit : " Pourquoi les colonies seraient-elles représentées, si ce n'est afin de pouvoir les taxer.

En prononçant ces paroles M. Blake a énoncé une grande vérité.

Je considère que la fédération impériale serait la ruine de l'empire. En effet, quand notre peuple sera obligé d'accroître son fardeau pour soutenir les frais des guerres de

l'Angleterre, il ne sera pas lent, comme les autres colonies, à demander la rupture du lien colonial. Quand, avant la guerre des Etats-Unis, North cherchait l'unification de l'empire en créant un mouvement favorable à la fusion des colonies avec la métropole, quel en a été le résultat ? L'Angleterre a perdu ses plus belles colonies de l'Amérique.

Pour résumer je dirai que la province de Québec considère que notre participation à la guerre actuelle n'a été qu'un acte de justice de la part du Canada envers l'Angleterre, et que pour nous, sujets français de Sa Majesté, c'était un acte de reconnaissance, un témoignage de nos bons sentiments à l'égard du gouvernement impérial pour sa conduite envers nous.

Nous sommes fiers dêtre sujets anglais à raison des droits politiques que ce titre nous confère, et il n'y en a pas un parmi nous qui ne soit heureux de dire, lorsqu'il parcourt les pays étrangers comme autrefois le citoyen romain : " Je suis sujet britannique." Mais cela n'exclut pas notre affection pour notre origine française.

J'ai entendu un orateur de la gauche exprimer son étonnement parce que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) avait déclaré à Paris que nous étions Français et que nous resterions Français. L'honorable ministre des Travaux publics n'a rien dit dans cette circonstance que n'importe quel autre Canadien-français n'aurait pas dit également. Est-ce que nos compatriotes, les Irlandais, ne sont pas fiers de se proclamer Irlandais, tout en étant de loyaux sujets de l'Angleterre ? Nous sommes Français d'origine, nous sommes heureux et fiers de le proclamer, comme nous sommes heureux et fiers de dire que nos resterons Français tout en étant dévoués à la Couronne anglaise. Pourquoi chercher à faire disparaître notre race en l'assimilant aux autres ? Le Canada est habité par les descendants des races les plus fortes qui dominent le monde. Nous avons ici des Anglais, des Ecossais, des Irlandais, des Allemands et des Français, mais aussi nous avons un pays immense. Il nous faut un peuple ingénieux pour exécuter les grands travaux nécessaires au développement de nos ressources, il nous faut un peuple capable de fortifier et d'agrandir nos industries, un peuple cultivant les lettres, les sciences et les arts. Pour cela il nous faut le concours de toutes les intelligences, de toutes les activités mûes par une heureuse rivalité exempte de toute animosité de race, rivalité qui ne dégénérera pas en conflits, un peuple qui pourra grandir à côté de la grande république américaine et dont le nom passera à la postérité.

Quant à nous de la province de Québec, tant que la constitution anglaise nous donnera la même somme de protection, tant que nos droits seront respectés, jamais personne ne songera à l'annexion aux Etats-Unis. Le Canada restera colonie loyale de l'Angleterre, et ici on peut répéter les paroles prononcées jadis par sir Etienne Pascal Taché: " Le dernier coup de canon tiré en Amérique en faveur de l'Angleterre le sera par un Canadien-français,—parce que la sauvegarde et la protection de nos intérêts nationaux nous en font un devoir.". Telle a été notre conduite dans le passé, telle elle sera dans l'avenir.

Tant que l'Angleterre respectera cette constitution qui nous a permis de grandir librement et de conserver nos lois, notre langue et notre religion, elle pourra compter que nous l'aiderons de tout notre pouvoir. C'est seulement de cette manière que nous pourrons perpétuer en Amérique les saines traditions françaises. Tant que les autres provinces rendront justice à la province de Québec, tant qu'elles ne violeront pas le pacte fédéral, dans le cœur de chaque Canadien-français seront gravées ces paroles : " J'aime mieux mon village que ton village, j'aime mieux ma province que ta province, mais par dessus tout, j'aime mieux mon pays."

M. A. C. LaRIVIERE (Provencher): (Texte) M. l'Orateur, je dois féliciter l'honorable préopinant (M. P. Demers) d'avoir trouvé le moyen de faire un discours patriotique qu'il avait commencé par des chiffres. Dans la première partie de son discours, il a fait allusion au changement survenu aux élections de 1896, changement qu'il a attribué aux méfaits de l'administration précédente qui cédait devant la volonté populaire après ces élections. Je crois que le moins on parlera de ce qui s'est passé durant cette lutte gigantesque, alors que le gouvernement conservateur mû par un sentiment chevaleresque, épousant la cause des opprimés avait perdu du prestige auprès du corps électoral mal renseigné, tandis que ses adversaires exploitaient cette question, d'une manière tout à fait indigne, aux quatre coins du pays ;—je crois, dis-je, que le moins mes amis de la droite parleront de ce qui s'est passé alors, le mieux ce sera pour l'honneur de leur parti.

Mon honorable ami de Saint-Jean et Iberville (M. Demers) veut disputer à la Providence la grande prospérité dont le pays jouit, pour l'attribuer à la politique fiscale de son parti. Je ne suis pas chargé de défendre la Divine Providence et, conséquemment, je ne relèverai pas cette espèce de spoliation qu'il fait en lui disputant la grande prospérité dont jouit non seulement ce pays, mais le monde entier en ce moment.

Je dirai cependant que mon honorable ami aurait dû au moins donner des preuves de ce qu'il avance. Il aurait dû établir que cela était dû à la politique du gouvernement. Or, je suis encore à me demander quels changements le gouvernement a faits dans sa politique fiscale ou administrative pour amener un tel résultat. Je n'en vois aucun. Il est bien vrai qu'il a retouché un peu le tarif il y a une couple d'années; mais cela se ré-

sume à un chiffre si infime qu'il est impossible de croire que la prospérité dont nous jouissons aujourd'hui soit le résultat de ce changement.

D'un autre côté, si j'en juge par la conduite qu'a tenue le gouvernement à l'égard de ses promesses dans le passé, je ne puis dire autrement que ces promesses n'ont pas été mises à exécution. Autrefois, le pays était sous le coup d'une dépression commerciale, d'une disette, je pourrais dire générale, comparée avec la prospérité actuelle. Mais je me demande comment,—avec le credo politique que les libéraux ont adopté en 1893,—ils peuvent aujourd'hui venir dire que la prospérité est le résultat de l'application des principes énoncés alors.

Si je prends les articles de ce credo,—credo qui, à mon sens, aurait besoin, comme dans certaines sectes, d'être revisé de temps à autre,—je constate que le premier article comportait qu'un changment était nécessaire dans la politique fiscale. D'après eux, le gouvernement conservateur était condamnable parce que sa politique décrétait la protection pour nos industries et pour toutes les classes de la société. Or, disaient ces messieurs, il est du devoir de l'administration qui va prendre le pouvoir, d'avoir pour politique fiscale un tarif uniquement de revenu pour la bonne administration de la chose publique.

Eh bien, je me demande si on a bien suivi ce premier article du programme politique adopté en 1893. Pour se convaincre du contraire, il suffit de jeter un coup d'œil sur l'état de la dette publique en 1896 et aujourd'hui. En 1896, la dette était de $258,497,-432.77. En 1901, dernière année fiscale dont nous avons le rapport officiel, elle atteint $268,480,003.69. Soit une augmentation de $9,982,570.92.

Or, mon honorable ami de Saint-Jean (M. Demers) nous a déclaré ce soir que le gouvernement actuel avait toujours des excédents, et que, s'il avait dépensé 40 millions, c'est parce qu'il avait 40 millions à dépenser. Je le demande, comment peut-on prétendre qu'on a eu chaque année des excédents depuis que le parti libéral est au pouvoir, lorsque la dette publique a été accrue de plus de deux millions par année, au point qu'elle est de 10 millions de piastres de plus aujourd'hui qu'en 1896. Et l'autre jour encore, l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), ne nous déclarait-il pas que l'an prochain la dette publique serait augmentée de six millions de piastres ? C'est là une augmentation plus considérable que celle des années précédentes pendant le régime conservateur, à part, peut-être, l'époque où l'on a construit le chemin de fer du Pacifique. Jamais pareil résultat n'a été atteint auparavant. Aujourd'hui, nous payons $10,-807,955 d'intérêt sur la dette publique, soit $305,525 de plus que nous ne payions en 1896. Comment ces messieurs peuvent-ils déclarer que l'administration actuelle est plus économe, plus sage que celle qui l'a précédée, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir ?

Le revenu public est aujourd'hui certainement beaucoup plus considérable qu'il ne l'était en 1896, c'est-à-dire, que les taxes ont été augmentées. De 1892 à 1896, pendant les 5 années qui se sont écoulées entre ces deux dates, le revenu total a été de $138,-106,054, soit une moyenne de $27,621,211.

De 1897 à 1901, pendant les 5 premières années où ces messieurs ont été au pouvoir le revenu a été de $170,168,924, soit une augmentation de $34,033,785. Il y a donc eu une augmentation moyenne dans 5 années de $6,412,574.

En face de cette augmentation de revenu, les dépenses de leur côté ont été considérablement accrues. Au lieu de dépenser plus, on aurait dû appliquer ces excédants de recettes à réduire la dette publique. Mais non, et bien que depuis 1892 à 1896 la dépense totale ait été de $210,708,819, soit une moyenne de $42,141,764, les dépenses de 1897 à 1901, c'est-à-dire pendant les cinq premières années de l'administration actuelle ont été de $250,550,005, soit une moyenne de $50,110,001, soit environ huit millions de plus par année. Ainsi, vous le voyez, M. l'Orateur, les excédents dont parle mon honorable ami, le député de Saint-Jean, sont bien éphémères, puisque ces surplus sont disparus et que la dette publique elle-même s'est accrue d'un chiffre égal.

Je passe maintenant au deuxième article du credo politique de 1893. Ces messieurs promettaient qu'immédiatement après leur arrivée au pouvoir nous aurions un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Si nous pouvions arriver au pouvoir, disaient-ils, nous aurions bien vite fait un traité avec nos voisins. Vous, les conservateurs, ajoutaient-ils, vous avez tellement malmené les citoyens des Etats-Unis, que vous n'êtes pas en lieu de vous entendre avec eux; mais, nous, qui avons toujours été en bons termes avec eux—et Dieu sait si nos amis les libéraux ont toujours été en bons termes avec les Américains—si nous arrivons au pouvoir nous pourrons faire un excellent traité avec les Etats-Unis.

M. F. D. MONK : Ecoutez, écoutez.

M. LaRIVIERE : Qu'est-il arrivé ? On a fait un effort, en effet, mais on présumait trop sur l'amitié des Américains envers le parti libéral; on croyait être reçu là-bas à bras ouverts. Une commission a été nommée. Nous savons tous ce qui s'est passé. Le président de la commission est mort à la peine ; un autre, le représentant le plus distingué des Etats-Unis, est disparu aussi. La commission a cessé ses travaux et on se demande aujourd'hui si l'on ne va pas attendre que tous les autres membres soient morts pour convoquer une nouvelle réunion de cette commission. On a fini par croire, —et l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) l'a admis l'autre jour—que la chose était devenue impossible. On a fini

par abandonner l'idée d'avoir un t aité avec les Etats-Unis. La politique préconisée aujourd'hui par le député de Norfolk-nord est la représaille. Cherchons, dit-il, à nous entendre avec nos voisins, de façon à amener leur tarif au niveau du nôtre et s'ils ne le veulent pas, il ne nous restera que la ressource d'élever notre tarif au niveau du leur. Voilà la politique suggérée par un des membres les plus éminents de la commission, qui était autrefois si grand ami des Américains, qu'il était considéré et désigné ici comme le député des Etats-Unis à la Chambre des communes.

Le troisième article du fameux programme de 1893 décrétait une réduction des dépenses. Or, je viens de prouver que cette diminution n'a pas eu lieu, et qu'au contraire, cette année, nous allons être appelés à voter presque le double des subsides que nous votions avant 1896.

Le quatrième article avait trait à l'énormité de la dette publique. Voilà encore un article du credo qui a été violé par nos amis, les libéraux. La dette publique, en effet, s'accroît dans des proportions alarmantes, et l'honorable ministre des Finances nous a déclaré l'autre jour qu'il allait être forcé d'emprunter six millions pour faire face aux nécessités présentes.

Le cinquième article du credo libéral demandait l'institution d'enquêtes sur l'administration des affaires publiques. On connaît aujourd'hui les résultats des enquêtes faites par nos hon. amis de l'autre côté de la Chambre. On sait que pendant le dernier parlement nous avons demandé des enquêtes et qu'en définitif rien n'a été fait. Pendant la présente session, lorsque, dans un comité, on a demandé la comparution d'un témoin important, le gouvernement a refusé d'accorder cette demande. Or dans l'article cinq du credo de 1893 qui demande des enquêtes sur l'administration des affaires publiques, il y a une phrase dans laquelle on déclare que ces enquêtes sont nécessaires. Dans l'article 6 on déclare que le domaine public doit être réservé pour le colon. Eh bien, il a été fait plus d'octrois peut-être, pour aider la construction des chemins de fer, depuis que l'administration actuelle est au pouvoir qu'il n'en avait été fait pendant que les conservateurs administraient la chose publique. A-t-on conservé le domaine public pour les colons ? Non, et c'est à tel point qu'il n'y a plus que très peu de terre disponible pour la colonisation. Aussi, lorsqu'un colon arrive ici il lui faut s'adresser aux compagnies de chemin de fer pour avoir des terres. Le huitième article se rapporte à la redistribution des sièges. opération que l'on désigne sous le nom de gerrymander afin de désigner une redistribution faite en vue de favoriser un parti et de nuire à l'autre. Le parti libéral a pris l'engagement de ne pas recourir au gerrymander. Nous verrons, à la prochaine session, jusqu'à quel point le gouvernement se conformera à cet article de son programme. Le neuvième article se rapporte à la réforme du Sénat. On sait comment le gouvernement a fait ses nominations au Sénat. On sait que les sénateurs— que ces messieurs de la droite déclaraient autrefois être des vieillards malfaisants— ont été remplacés dans la Chambre Haute par des jeunes gens qui ne sont pas, dans la plupart des cas, malfaisants du tout. Aujourd'hui que l'on se croit à la veille d'avoir la majorité au Sénat, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes et l'on ne parle plus de la réforme du Sénat.

Le dixième article concerne le plébiscite sur la question de prohibition. Ce plébiscite a coûté bien cher au pays sans donner de résultats pratiques. Et depuis les provinces cherchent à se débarrasser de cette question de la prohibition. La province du Manitoba vient de prendre les devants et celle d'Ontario se prépare à la suivre, mais le gouvernement fédéral lui, n'a rien fait, si ce n'est de dépenser plus de $2,000,-000 pour constater que dans le pays il y avait des buveurs d'eau peu disposés à voter en faveur d'une loi établissant la prohibition.

Je n'ai pas l'intention de suivre mon honorable ami de Saint-Jean-Iberville, lorsqu'il croit de son devoir de reprendre l'honorable député de Labelle. Ce dernier est presque son voisin dans cette Chambre, ils sont tous deux du même parti et les difficultés qui peuvent exister entr'eux sont des affaires de famille. Or, dans les affaires de famille un étranger n'a pas le droit d'y mettre les doigts. C'est pourquoi je ne dirai absolument rien des opinions qu'entretient l'honorable député de Saint-Jean à l'égard de l'honorable député de Labelle. D'ailleurs, il pourrait se faire que je partage quelques-unes de ses opinions, et il pourrait se faire aussi que je ne les partage pas. Seulement, je trouve singulier que lorsqu'il a parlé d'impérialisme il a prétendu, à la fois, qu'il n'en fallait pas trop mais qu'il en fallait assez. Cela veut dire que mon honorable ami s'est mis sur la clôture, prêt à sauter du côté qui sera le plus profitable à sa santé et surtout le plus profitable à son parti politique.

Mon honorable ami de Saint-Jean-Iberville dit encore que la discussion qui se fait dans certains journaux, aujourd'hui, sur cette question d'impérialisme, est tout simplement une affaire montée pour effrayer le peuple. Or, je me demande qui a commencé cette discussion, car elle n'est pas d'aujourd'hui, elle n'est pas même d'hier. Elle existe depuis longtemps et je me rappelle qu'il y a quelques années, les journaux libéraux faisaient un crime à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), parce qu'il était vice-président de la Ligue impérialiste de Toronto. Ce monsieur était conservateur à cette époque et les journaux libéraux l'attaquaient. Ils ont toujours, du reste, prétendu que les ten-

dances du parti conservateur étaient impérialistes.

Abordons maintenant la question des contingents. On dit aujourd'hui : tel journal ou tel personnage politique reproche au gouvernement l'envoi des contingents en Afrique pour aider le gouvernement impérial. Qui a commencé à agiter la question des contingents ? Remontons aux élections de 1892, et de 1896. Les libéraux disaient que le parti conservateur avait fait voter un million pour acheter des fusils et des canons, pour envoyer nos enfants, même en Afrique, servir de chair à canon. Je pourrais nommer des députés, ici, dans cette Chambre, qui ont commencé à se servir de ces moyens pour combattre le parti conservateur dans la province de Québec. Si, aujourd'hui, les hommes publics conservateurs reprochent au gouvernement de jouer avec cette question, c'est pour démontrer que les libéraux sont inconstants, qu'ils ne sont pas conséquents, que ce qu'ils blâmaient hier, ils le font aujourd'hui. Ce n'est pas tant pour s'opposer à ce qui se fait ; mais bien pour établir la duplicité du gouvernement du jour. Quand on a parlé en premier lieu d'envoyer des soldats en Afrique, ces messieurs ont dit : la chose ne peut pas se faire, notre loi s'y oppose. Et " La Patrie " de Montréal déclarait en propres termes que cela ne se ferait jamais.

On a beaucoup parlé de tarif et mon honorable ami de Saint-Jean et Iberville a donné quelques statistiques sur ce sujet. Je vais en dire un mot moi aussi et je terminerai par là.

La proposition qu'a faite mon honorable ami, le chef de l'opposition, a mon entière approbation, et voici pourquoi : il n'est pas dit dans cette proposition que nous trouvons que le tarif n'est pas assez élevé d'une manière générale ; mais qu'il n'est pas constitué de façon à accorder une protection équitable et à répartir les charges également sur toutes les classes de la société. En effet, il ne s'agit pas simplement de favoriser les intérêts industriels et manufacturiers, il y a aussi des classes importantes de la population qu'il est essentiel de protéger, je veux parler plus particulièrement de la classe agricole. Pour protéger cette classe, les conservateurs avaient, en 1894, réduit le tarif sur les instruments aratoires, de 35 à 20 pour 100. Il est vrai que le gouvernement actuel n'a pas touché à cette partie-là du tarif, c'est-à-dire qu'il n'a ni diminué ni augmenté ce chiffre de 20 pour 100 ; mais par un moyen détourné, le gouvernement actuel a augmenté l'évaluation des articles venant des Etats-Unis, de façon à accroître le tarif et cela, à un tel point, qu'au lieu d'avoir un tarif de 20 pour 100, les cultivateurs doivent payer 25 pour 100 sur les instruments aratoires venant des Etats-Unis, grâce à l'évaluation faite par les officiers du gouvernement, en vertu d'un ordre péremptoire. Le tarif est donc virtuellement augmenté à cet égard. C'est si bien le cas que, lorsque l'un des de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre a demandé à l'honorable ministre des Douanes de fournir l'échelle de l'évaluation, il a refusé de la produire en disant que c'était là un document d'une nature privée et qu'il ne convenait pas d'en donner communication au public. Cela prouve que le tarif a réellement été augmenté sur les instruments aratoires.

Eh bien, il n'y a pas que cela, la différence qui existe aujourd'hui entre le tarif des Etats-Unis et celui du Canada est toute au désavantage de notre classe agricole. Ainsi le blé est taxé à 25 centins le boisseau aux Etats-Unis, pendant que nous le taxons 12 centins. L'avoine est taxée de 15 centins aux Etats-Unis et ici notre droit est de 10 centins. L'année dernière seulement, nous avons importé des Etats-Unis pour environ un million de dollars d'avoine. Cette avoine qui aurait pu être produite par nos cultivateurs et que nous avons achetée des Etats-Unis, tout en payant un droit de dix centins, alors que les Etats-Unis n'en achètent pas de nous.

L'orge est frappée d'un droit de 30 centins aux Etats-Unis pendant que nous ne prélevons que douze centins. Nous en avons importé pour trente mille dollars. Les pois sont frappés de 40 centins le minot aux Etats-Unis. Nous n'avons qu'un droit de 10 centins. Nous en avons importé pour quinze mille dollars l'année dernière. Le foin est frappé de $4 la tonne, pendant que nous ne prélevons que $2 sur celui qui nous vient des Etats-Unis. Les pommes de terre ont un droit de 25 centins le boisseau aux Etats-Unis. Nous ne prélevons que 15 centins le minot. Nous avons importé pour $90,000 de pommes de terre des Etats-Unis. C'est autant que nos cultivateurs n'ont pas vendu dans le pays, et ceci démontre qu'ils sont persécutés par le tarif odieux que l'on ne veut ni changer ni modifier.

Il est encore une foule d'autres articles agricoles que je pourrais mentionner, mais la liste en serait trop longue. En un mot, nous avons acheté des Etats-Unis, en 1900, en produits agricoles et en bestiaux de toute sorte pour $25,700,000. Cet argent que nous avons envoyé aux Etats-Unis, pour des choses que nous aurions pu produire ici, cet argent, nous l'aurions gardé si nous avions eu un tarif qui fût plus en mesure de nous protéger contre la concurrence des Américains.

Nous avons importé, dans la même année, des articles manufacturés, des Etats-Unis, pour $65,000,000. Et pendant que nous importions pour $25,700,000 de produits agricole des Etats-Unis, les Américains n'achetaient de nous, de produits similaires, que pour environ $8,000,000, laissant un écart en leur faveur de $17,000,000, au grand désavantage de la classe agricole du Canada.

Prenons maintenant le beurre, le fromage, les œufs, le saindoux et la viande. Nous importons des Etats-Unis pour une valeur de

$2,257,183 de ces articles, pendant que nous n'en exportons chez eux, que pour la somme de $116,353.

Voilà comment la classe agricole est aujourd'hui la victime du commerce des Etats-Unis. Pendant que nos industriels sont protégés par le tarif plus ou moins bien équilibré, nos cultivateurs ne le sont pas. Les villes industrielles vont s'alimenter de produits agricoles aux Etats-Unis au grand détriment de nos propres cultivateurs.

Par la proposition que nous avons fait en amendement à celle de l'honorable ministre des Finances, nous déclarons que le tarif actuel est mal équilibré et ne répond pas à nos besoins d'une manière équitable, que ce tarif a besoin d'être remanié de façon à protéger plus efficacement les classes ouvrières et surtout la classe agricole.

Je dis que la politique que nous énonçons dans cet amendement est la vraie politique nationale et, comme le disait mon honorable ami le député de Jacques-Cartier (M. Monk), c'est la politique du Canada pour les Canadiens. Nous demandons que cette politique soit adoptée.

Mon honorable ami de Saint-Jean—je reviens encore à lui, car je lui dois une bonne partie des observations que j'ai faites—nous a parlé d'une façon tout à fait sentimentale de notre devoir envers l'Angleterre, abstraction faite des questions commerciales. Quant à cela, je suis d'accord avec lui, mais du moment qu'il s'agit de nos relations commerciales, je n'en suis plus, car en affaires comme en affaires lorsqu'il s'agit de faire du sentiment patriotique, c'est autre chose.

Quant à ce que disait l'honorable député, à savoir qu'il était de notre devoir vis-à-vis l'Angleterre d'adopter un tarif préférentiel, que nous devions lui donner cette marque de notre sympathie, parce que nous en avions reçu d'avance d'amples compensations, je ne puis accepter ce raisonnement. Je le répète : en affaires comme en affaires, et en politique comme en politique. Sur les 168,900 tonnes de beurre importées en 1900 en Angleterre, le Canada n'a fourni que 12,000 tonnes, malgré la politique préférentielle. Cette politique n'a donc pas amélioré notre position sur le marché anglais. En 1901, au lieu de 12,000, l'Angleterre n'a acheté que 7,500 tonnes de beurre de nous. Et cependant nous produisons 130,000 tonnes de beurre dans notre pays.

Le fromage est un des produits les plus précieux que nous ayons, et il mérite, par conséquent, toute la protection possible. Quoi qu'en dise mon honorable ami le député de Saint-Jean, si cette industrie s'est bien développée au Canada, le mérite n'en revient pas à l'administration actuelle qui, après tout, n'a fait que suivre ce que le gouvernement précédent avait fait. Elle ne l'a pas même suivi en tout, car le gouvernement conservateur avait réussi à doter le pays d'un système de transport rapide qui, s'il eut été maintenu, aurait fait la richesse des cultivateurs. Au lieu de cela, l'administration libérale a, d'un trait de plume, mis de côté le contrat qui avait été signé, en disant : Nous ferons mieux que cela, et nous allons en rédiger un autre. On se rappelle encore toutes les tribulations de notre regretté collègue, M. Dobell, à propos des navires en bouteille. Aujourd'hui nous ne sommes pas plus avancés sous ce rapport que nous l'étions en 1896. Nous n'avons pas encore de système de transport rapide bien que les chambres de commerce et les grandes corporations de chemin de fer demandent à grands cris l'organisation d'un tel service à travers l'océan.

Nos honorables amis de la droite réclament en faveur le l'administration le bénéfice des progrès qui ont été accomplis dans le pays depuis quelques années, et ils disputent à la Divine Providence sa part de ces progrès. Je dirai que le gouvernement ne peut se glorifier de la prospérité dont le pays jouit.

Nous demandons que la question de la protection de la classe agricole et des classes industrielles soit sérieusement étudiée par le gouvernement. Nous demandons de ce côté-ci de la Chambre que le gouvernement définisse bien sa politique car il n'y a rien comme les incertitudes sur le caractère de la politique fiscale pour déprécier le commerce et paralyser les industries.

Plus tôt le gouvernement aura adopté une ligne de conduite tranchée, aura rassuré le public qui aujourd'hui attend avec impatience sa décision, mieux ce sera. Et surtout avant que les années de disette qui, nécessairement, devront succéder aux années d'abondance ; avant, dis-je, que ces années de disette arrivent, j'espère que le gouvernement nous donnera une politique ferme et définie, calculée de manière à protéger les classes industrielles, et surtout la classe agricole qui est la classe la plus importante de notre pays et qui mérite non seulement la sollicitude du gouvernement mais aussi de toute cette Chambre. Unissons-nous donc pour protéger notre pays de façon à le rendre prospère et par là rendre ses habitants heureux.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable G. A. Fisher) : M. l'Orateur, en raison de l'heure avancée, je remets à plus tard les observations que je devais présenter à la Chambre ce soir. Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Sur motion du ministre des Finances, la Chambre lève sa séance à onze heures et vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 4 avril 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PETITIONS IRREGULIERES.

M. l'ORATEUR : Les pétitions portant les Nos 1 à 42 demandant au gouvernement de venir en aide à la construction du pont de Montréal sont irrégulières, parce que l'octroi de leurs conclusions entraînerait la dépense de deniers publics. De plus, la pétition portant le numéro 41 ne porte pas à la suite des conclusions les trois signatures exigées par la règle 85. Sont également irrégulières les pétitions numéro 43 et 44, qui demandent un crédit en faveur de l'établissement d'un havre de refuge dans la baie de Fundy, parce que l'octroi de leurs conclusions entraînerait la dépense de deniers publics. Par conséquent, la seule pétition conforme au règlement est celle qui a été lue en premier lieu.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 93) concernant la Compagnie des chemins de fer de la baie d'Hudson et du Nord-Ouest.—(M. Oliver.)

Bill (n° 94) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.—(M. Barker.)

Bill (n° 95) intitulé : Acte constituant en corporation la Penny Bank.—(M. Osler.)

Bill (n° 96) pour constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et de Kéwatin.—(M. McCreary.)

Bill (n° 97) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de force du Dominion.—(M. Cowan.)

Bill (n° 98) pour constituer en corporation la Compagnie du chemin souterrain de Montréal.—(M. McCarthy.)

Bill (n° 99) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du sud.—(M. Demers, Saint-Jean et Iberville.)

Bill (n° 100) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie de force de Toronto et Niagara.—(M. Campbell.)

Bill (n° 101) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Nepigon.—(M. Campbell.)

Bill (n° 102) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest.—(M. Talbot.)

Bill (n° 103) concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain et du Saint-Laurent.—(M. Malouin.)

TRAITE RELATIF A LA PROTECTION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je veux signaler au premier ministre la dépêche suivante adressée de Washington à la presse :

Washington, 2 avril 1902.—Le secrétaire Hay et M. Raikes, secrétaire de l'ambassade anglaise, ont aujourd'hui signé une convention par laquelle les colonies britanniques tomberont sous le coup des dispositions du traité primitif conclu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne pour la protection de la propriété industrielle.

Un traité semblable a été signé en 1877 ; il concernait surtout les marques de fabrique ; plus tard, un autre traité fut conclu entre la France et l'Espagne et d'autres nations. Dans la suite les Etats-Unis et la Grande-Bretagne signèrent également ce traité. Je croyais que ces deux conventions s'appliquaient déjà aux colonies anglaises. J'aimerais savoir du premier ministre s'il a sur ce sujet des renseignements qu'il consente à communiquer à la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement n'a aucun renseignement sur ce sujet. Mais son attention a été appelée, il va sans dire, sur la dépêche citée par mon honorable ami. Nous sommes allés aux informations et nous attendons des renseignements d'un moment à l'autre. Néanmoins, je suis certain d'une chose : Un traité quelconque signé par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ne s'applique pas *ipso facto* aux colonies, qui sont libres de juger par elles-mêmes si elles veulent être partie à un traité quel qu'il soit.

VOIES ET MOYENS—SUBSIDES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion du ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour délibérer sur les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté,—et sur l'amendement de M. Borden (Halifax).

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable S. A. Fielding) : Quand j'ai proposé l'ajournement hier soir, j'ai cru, vu l'heure qu'il était, ne pas devoir demander à la Chambre d'écouter les observations que je me crois tenu de faire au cours du présent débat. Je ne serais pas entré en lice, si ce n'eut été les remarques tombées des lèvres de certains députés de la gauche et se rapportant à deux ou trois sujets qui me concernent plus particulièrement, parce qu'ils ont été l'objet de beaucoup de sollicitude de ma part depuis que le parti libéral est au pouvoir. Ces remarques, je suis obligé de les appeler non seulement inconsidérées, mais imprudentes, parce qu'elles prouvent chez leurs auteurs une ignorance de la situation et des évènements qui se sont déroulés dans ces derniers temps sous le régime actuel.

Permettez que je dise d'abord quelques mots à propos d'une question soulevée il y a une semaine ou deux, par mon collègue et ami, le

ministre du Commerce (Honorable sir Richard Cartwright) lorsqu'il prit part au débat. Comme il a parlé du recensement qui eut lieu l'an dernier, sous la direction de mon ministère, des députés de la gauche ont prétendu que mon honorable ami avait hasardé des assertions qui ne peuvent pas être prouvées. L'un d'eux, le représentant de Pictou (M. Bell) entreprit de réfuter quelques-unes de ces assertions et nous demanda d'apporter de nouvelles preuves à l'appui. Je n'hésite pas à dire que le ministre du Commerce a établi sa thèse d'une manière irréfutable, du moins dans ses grandes lignes. Il n'a pas donné des détails qui pouvaient être considérés comme une preuve absolue de chaque point, mais il en a donné suffisamment, je crois, pour convaincre toute personne qui les a lus sans parti pris ou qui les a entendu raconter, et pour établir sa principale assertion, à savoir, que lors du recensement de 1891 on a injustement majoré le chiffre de la population, qui ne saurait servir de point de départ pour constater les progrès et la prospérité du Canada, pendant la dernière période décennale, et qu'il était nécessaire de prouver l'inexactitude des chiffres du dénombrement de 1891, car autrement les nations de l'univers et la population même du pays ne comprendraient pas et n'apprécierait pas toute l'étendue des progrès immenses du Canada dans ces derniers temps.

J'ai par devers moi plusieurs états plus détaillés que ceux que mon honorable ami a fournis. Je me permettrai donc de renchérir sur ce qu'il a dit et de soumettre quelques-uns de ces états à la Chambre et au pays. Ils sont trop longs pour que je les lise tous, mais j'en lirai quelques-uns choisis au hasard, tant parmi les nombreux documents déposés sur le bureau par le ministre du Commerce que parmi les renseignements que j'ai recueillis moi-même.

Le représentant de Pictou a prétendu que lors du recensement de 1891, le gouvernement et le ministre chargé de présider à ce travail ont pris un soin extrême pour ne recueillir que des renseignements exacts. Il a fait remarquer qu'en ce qui avait trait aux établissements industriels, ordre avait été donné de ne tenir compte que de ceux dont le rendement annuel était d'au moins $200. Il a conclu de là que seuls ces établissements avaient été inscrits dans les tableaux du recensement de 1891, et que c'était à juste titre qu'on avait considéré comme des établissements industriels ceux dont le rendement annuel atteignait $200.

J'ai dans les mains les instructions données aux recenseurs de 1891, et je n'y vois rien de tel. Ordre n'a pas été donné aux recenseurs de ne tenir compte que des établissements dont le rendement annuel était d'au moins $200. A vrai dire, les instructions données furent celles que les recenseurs avaient reçues en 1871 et 1881 et qu'ils ont également reçues l'an dernier. Je n'y trouve pas à redire, mais je veux détruire la fausse impression qu'ont pu faire naître les paroles de mon honorable ami, le représentant de Pictou.

De plus, je constate que non seulement les recenseurs ne se sont pas contentés de ne tenir compte que des établissements dont le rendement était d'au moins $200, mais qu'à Ottawa même on a inscrit un très grand nombre de ces établissements dans les tableaux du recensement. Je tiens à la main le troisième volume du recensement qui concerne ces établissements. Je n'ai pas parcouru les 386 pages du volume, mais j'ai feuilleté les 80 premières dans lesquelles j'ai trouvé la mention de 339 fabriques dont le rendement était inférieur à $200—c'est une bonne moyenne, une très forte moyenne, même.

L'honorable M. HAGGART : Quelle est la moyenne comparativement au montant total des établissements industriels ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas fait le calcul ; toutefois ces 339 fabriques donnaient un rendement total de $44,500, soit une moyenne de $144 chacune, au lieu de $200. Ces faits prouvent que le recensement des industries n'a pas été fait comme on le prétend.

Mais il y a une autre partie du recensement et des tableaux que je veux examiner ; celle qui concerne la population. Les députés de la gauche et leurs partisans ont critiqué le dénombrement de 1901. Je dirai d'abord que les instructions données aux recenseurs, en 1901, étaient virtuellement semblables aux instructions que les recenseurs avaient reçues en 1891, 1881 et 1871. Lors du dénombrement de 1891, il y eut, il est vrai, une différence que le représentant de Pictou a relevée ; on ne devait pas tenir compte de ceux qui étaient absents depuis plus d'un an. Mon honorable ami a fort loué le gouvernement d'alors qui avait pris cette mesure de précaution afin d'empêcher l'inscription de ceux qui étaient partis du pays ou d'un endroit pour ne pas revenir. Or, qu'est-il arrivé ? Nous avons constaté, après des recherches minutieuses—et ces recherches se rapportent à une grande étendue du territoire de la province de Québec et à une bonne partie de la province d'Ontario—que si de telles instructions ont été données, on en a tenu si peu compte que nous avons dû conclure qu'on les avait ignorées à dessein. Quelques énumérateurs n'en tinrent aucun compte, et je suis en état d'établir, non pas en examinant les totaux, mais en citant des cas particuliers, que plusieurs individus et leurs familles ont été inscrits, bien qu'ils fussent absents de la localité depuis plus d'un an.

M. SPROULE : Puis-je poser une question au ministre ? La première question du recenseur n'était-elle pas : Si des membres de la famille sont absents, croyez-vous qu'ils reviendront ? Lorsque la réponse était négative, le recenseur ne demandait-il pas en-

suite : Leur absence dure-t-elle depuis plus d'un an ? Mais lorsque la réponse était affirmative, le départ datât-il de cinq ans, les recenseurs étaient tenus d'inscrire les absents.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'y eut rien de tel. Les instructions portaient qu'en cas d'absence depuis plus d'un an, il fallait considérer le départ comme définitif et ne pas inscrire les noms des personnes absentes, mais en réalité ces noms furent souvent inscrits en 1891. Lors du recensement de 1901, ordre avait été donné de ne pas tenir compte de ces personnes et rien ne prouve ou ne fait soupçonner qu'on ait inscrit les noms de ceux qui étaient absents depuis plus d'un an.

La gauche énonce deux propositions dans cette matière. D'abord, elle prétend que le recensement de 1891 a été fait correctement, puis ils laissent entendre que celui de 1901 a été frauduleux. Elle dit que dans la province de Québec, en 1901, le recensement a été gonflé, qu'on a tenu compte de gens dont on ne devait pas tenir compte et que, dans Ontario, les tableaux contiennent moins de noms qu'ils devraient en renfermer. Je ne crains pas de dire que je suis en mesure de prouver que, dans la province de Québec, en 1901, n'ont été inscrits que ceux qui devaient l'être, mais que lors du dénombrement de 1891 on a ajouté une infinité de noms dont on n'aurait pas dû tenir compte. Par conséquent, s'il y a lieu d'accuser un gouvernement de favoritisme, de lui reprocher d'avoir illégalement augmenté le chiffre de la population de la province de Québec, il n'appartient pas aux membres de la gauche de faire ce reproche, car en vérité ce fut l'ancien gouvernement qui se rendit coupable. Qu'on me permette de citer quelques exemples afin de démontrer comment l'administration conservatrice a fait faire le recensement de 1891. Je dirai d'abord que dans l'enquête que j'ai entreprise, nous avons trouvé un moyen facile d'obtenir des renseignements en ce qui avait trait à la province de Québec où il y a une population catholique considérable. J'ai eu soin de limiter mon enquête aux comtés où la population entière ou à peu près est catholique et de ne pas tenir compte des comtés où la population est mixte. Le représentant de Lanark-sud (M. Haggart) a parlé des comtés de Drummond et Arthabaska où la population est mixte, catholique et protestante, et il a cherché à démontrer que l'écart entre les chiffres du recensement paroissial et du dénombrement officiel provenait de l'exclusion des protestants dans le premier relevé. Or, dans les comtés où j'ai fait faire une enquête dont les détails ont été déposés sur le bureau, l'autre jour, par le ministre du Commerce, le comté de Drummond-Arthabaska ne paraît pas, parce que nous avons limité notre enquête aux comtés où la population est exclusivement catholique et où par conséquent les tableaux du recensement officiel devraient concorder avec les chiffres des recensements paroissiaux.

M. CLANCY : Le ministre a-t-il suivi cette règle dans chaque cas ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A peu près.

M. CLANCY : A peu près——C'est bien différent.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député sait parfaitement que nulle part au Canada, n'importe où, on ne trouve un endroit où il n'y a pas quelques personnes professant une croyance autre que celle de la majorité, mais le nombre de ces personnes dans les comtés dont j'ai parlé est si petit qu'on peut n'en tenir aucun compte. Mon honorable ami n'est peut-être pas aussi au courant de la situation dans la province de Québec que quelques-uns des députés de cette province qui sont mieux renseignés.

Une VOIX : Nous ne connaissons guère ce qui concerne cette province.

Le PREMIER MINISTRE : C'est malheureux.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est malheureux, comme dit le premier ministre. En comparant les chiffres du recensement de 1891—ceux de la statistique paroissiale, nous constatons que les premiers sont dans chaque cas beaucoup plus forts ; tandis que, pour le recensement de 1901, dans quatre comtés, à savoir, Bellechasse, Bagot, Portneuf et Lotbinière, les chiffres de la statistique paroissiale sont plus élevés que ceux du recensement. Autrement dit, si une erreur a été commise, en 1901, par les recenseurs, elle consiste à avoir négligé de tenir compte de tous les gens plutôt qu'à avoir illégalement gonflé les totaux.

M. CLANCY : Les deux recensements, officiel et paroissial, ont-ils eu lieu exactement à la même date?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A moins de trois mois d'intervalle, et les chiffres que je citerai sont si convaincants et si clairs que personne ne pourra croire un seul instant que l'écart résulte d'un mouvement de la population pendant ce laps de temps. Dans les vingt-un collèges électoraux dont je parle, l'écart entre les chiffres du recensement officiel et ceux de la statistique paroissiale fut, en 1891, de 40,000 en faveur du premier, ou de près de 200 en plus par comté d'après le recensement officiel. Mais, en 1901, au contraire, l'écart n'a été que de 8,000 ou de 40 environ par collège électoral.

Je demande l'indulgence de la Chambre, afin de citer quelques détails sur la manière dont le recensement s'est fait en 1891 et sur les résultats obtenus. J'ai les rapports relatifs au comté de Joliette et j'y trouve une lettre signée par le révérend M. Morin en présence du docteur Turgeon, et de M.

Dugas. Je ne ferai pas de généralités, mais je prendrai des cas particuliers ; voici l'un des premiers exemples qui me tombent sous la main :

Léon Charbonneau, 39 ans, et son épouse, 36 ans, absents de la paroisse depuis quinze ans au moins. Ils sont inscrits comme présents dans les tableaux du recensement de 1891, ainsi que leurs six enfants, à savoir, Joseph, 10 ans, Léon, 8 ans ; Elizabeth, 6 ans ; Léa, 4 ans ; Elise, 3 ans, et Olive, 2 ans. Ces personnes absentes depuis quinze ans ont été inscrites ainsi que leurs enfants dont pas un seul n'était né dans ce comté.

De plus, Norbert Charbonneau, 30 ans, et sa femme 31 ans, avaient quitté la paroisse il y a plus de quinze ans. Dans les tableaux du recensement de 1891, ils sont inscrits ainsi que leurs enfants âgés respectivement de 5 ans, 3 ans, et 9 mois. Tous ces gens n'ont jamais habité à Saint-Jean-de-Matha, pourtant leurs noms apparaissent dans les tableaux du recensement.

M. CLANCY : Ces dépositions ont été prises sous serment?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'enquête a été faite par les curés des paroisses.

M. CLANCY : Cela ne fait rien.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Elle a été faite par des personnes qui connaissaient la localité et qui étaient, elles-mêmes, au courant des gens qui avaient habité dans la paroisse depuis des années.

M. HUGHES (Victoria) : Quand l'enquête a-t-elle eu lieu?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'an dernier.

M. HUGHES (Victoria) : Et c'est de l'an dernier qu'il faut compter les quinze années d'absence?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui. Mais dix ans seulement se sont écoulés entre les deux recensements.

Philippe St. Almand, 34 ans et sa femme, Athélia furent inscrits en 1891, bien qu'ils n'aient jamais habité à Saint-Jean-de-Matha. Ils ont cependant été comptés ainsi que leurs quatre enfants âgés respectivement de 9 ans, 6 ans, 7 ans, et 2 mois. Cette famille était complètement inconnue dans cette paroisse, où elle n'avait jamais habité même temporairement.

Voici un autre exemple : Alexandre Houle, 42 et sa femme, Marie-Anne, 40 ans. Ils étaient partis pour les Etats-Unis, il y a dix-huit ans, cependant leurs noms paraissent sur les tableaux du recensement de 1891 ainsi que ceux de leurs huit enfants, âgés de 16 à 2 ans. De plus, deux de ces enfants sont inscrits sous le même nom, ce qui paraît singulier.

Onésime Clermont, 36 ans, et sa femme, 34 ans, demeuraient aux Etats-Unis lors du recensement de 1890 ; cependant, leurs noms et ceux de leurs 3 enfants sont inscrits sur les tableaux.

Un peu plus loin, nous voyons les noms d'Onésime Clermont, 38 ans, et de sa femme, 39 ans, et les noms des trois enfants. Le recenseur non content d'inscrire les absents une fois, les a comptés deux fois.

On voit ensuite les noms de Jean Baptiste Piette, 46 ans, et de sa femme, 40 ans, partis de Saint-Jean-de-Matha depuis vingt ans.

Leurs noms paraissent dans les tableaux du recensement, ainsi que ceux de deux enfants—Marie-Sarah, 15 ans ; Mélina, 13 ans. Immédiatement au-dessous sont les noms de Jean-Baptiste Piette et de sa famille ; nous trouvons aussi Maxime Piette et Léa Piette, 33 ans et six enfants—Marie-Louise, 14 ans ; Rose-Anna, 14 ans ; Alexandrine, 12 ans ; Marie, 10 ans ; Joseph, 8 ans ; Napoléon, 6 ans—ce sont les mêmes Maxime Piette et Léa Piette, mentionnés ailleurs, qui sont partis pour les Etats-Unis il y a 15 ou 18 ans.

Voici encore qu'une famille, le père, la mère et six enfants, est mentionnée deux fois bien qu'aucun de ses membres n'eût du être inscrit. Je ne puis pas citer tous les exemples, mais je cherche ceux qui donnent une juste idée de ce qui s'est passé.

Louis Rocheleau, 60 ans, et sa femme, Agathe, âgée de 56 ans, sont inscrits avec leurs 5 enfants : Joseph, 34 ans ; Louis, 36 ans ; Elie, 29 ans ; Alarie, 15 ans ; Nathalie, 17 ans. Cependant ils n'ont jamais habité dans cette paroisse, au dire de gens qui demeurent dans cet endroit depuis 20 ou 25 ans. Un ancien citoyen de Saint-Jean-de-Matha se rappelle qu'il y a 40 ans environ, un nommé Louis Rocheleau demeurait dans la paroisse, mais il ne l'a pas revu depuis.

M. HUGHES (Victoria) : Je voudrais connaître le nom du prêtre qui a rapporté ce fait.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le révérend M. Jean-Baptiste Morin.

M. HUGHES (Victoria) : Depuis combien de temps demeure-t-il dans cette paroisse ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'en ai pas pris note, mais il demeure depuis plusieurs années dans cet endroit.

Paul Guilbault, 48 ans, est inscrit ainsi que sa femme Philomène, âgée de 30 ans, et 18 enfants.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je prie la députation d'observer que la femme est âgée de 30 ans, et que son fils aîné, Joseph, est inscrit comme étant âgé de 24 ans. Les autres enfants sont :

Elizabeth, 23 ans ; Marie, 22 ans ; Philomène, 20 ans ; Pierre, 19 ans ; Olive, 18 ans ; Mélina, 17 ans ; Arméline, 16 ans ; Paul, 15 ans ; Georges, 14 ans ; Moïse, 13 ans ; Hormisdas, 12 ans; Eugène, 11 ans ; Martin, 10 ans ; Arsène, 9 ans; Albert, 8 ans ; Norbert, 8 ans ; Marie-Anne, 3 mois.

Le père avait 48 ans et la mère 30 ans ; il y avait 18 enfants tous inscrits.

Or, Paul Guilbault et son épouse et leurs prétendus enfants n'ont jamais demeuré à Saint-Jean-de-Matha. On dit dans la localité que le même Onésime Plouffe, mentionné plus haut, avait un gendre du nom de Guilbault. A cette époque il habitait à Saint-Damien, dans le comté de Berthier, mais il est parti il y a bien des années pour les Etats-Unis d'où il n'est jamais revenu. Il n'a jamais demeuré à Saint-Jean-de-Matha.

Nouvel exemple de la manière dont le recensement de la province de Québec a été gonflé en 1891. J'en connais bien d'autres, mais je ne prendrai pas le temps de les lire.

Quelques VOIX : Continuez.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Très bien. Je prendrai un autre cas au hasard.

Alem Parent, 23 ans, et sa femme, Marie-Louise, 18 ans, sont inscrits ainsi que leur fille Rose-Alba, âgée de 4 mois. Alem Parent est le gendre de Jean-Baptiste Loyer qui demeurait à Saint-Jean-de-Matha en 1891. Parent lui-même a toujours vécu à Sainte-Beatrice, jamais à Saint-Jean-de-Matha. N'empêche que le recenseur l'a inscrit deux fois ainsi que sa famille. La deuxième fois, on le mentionne ainsi : Olem Parent, 21 ans ; Marie-Louise Parent, sa femme, 19 ans, et Rose-Anna, leur fille, 3 mois.

Olivier Bélanger, 42 ans est inscrit avec sa femme Célina, âgée de 35 ans et ses quatre enfants : Joseph, 8 ans ; Henri, 7 ans ; Albina, 5 ans et Arthur, 3 ans. Ces gens sont complètement inconnus des anciens de la paroisse. Ce sont probablement des parents de Mme Emélie Robillard, une vieille personne de 70 ans qui vivait alors à Saint-Jean-de-Matha. Mais si Olivier Bélanger à jamais vécu dans cette paroisse avec sa famille, il y a plus de vingt ans de cela.

Et ainsi de suite.

M. HUGHES (Victoria) : Allez-y.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député (M. Hughes, Voctoria) veut que je continue ; toutefois, je désire citer des exemples pris dans d'autres comtés.

M. BORDEN (Halifax) : Le ministre déposera-t-il sur le bureau les noms des recenseurs dans chaque cas ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je me procurerai les noms.

M. BORDEN (Halifax) : Le ministre nommera-t-il le recenseur auquel on reproche cette fraude ? Je voudrais aussi savoir si dans aucun de ces cas il a pris des renseignements auprès des recenseurs, et dans l'affirmative, quelles réponses il a reçues.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je me ferai un plaisir de me procurer les noms et de les déposer sur le bureau de la Chambre.

M. BORDEN (Halifax) : Le ministre a-t-il pris des renseignements auprès des recenseurs qu'on accuse d'avoir trempé dans ces fraudes ?

M. FISHER.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est ce qui a été fait dans certains cas.

M. BORDEN (Halifax) : L'a-t-on fait dans ce cas-ci ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Dans le moment, je ne puis pas le dire.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre n'est-il pas d'avis qu'il aurait été plus loyal de se renseigner avant de lancer cette accusation ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le témoignage d'un tel recenseur ne vaudrait pas grand'chose. J'ai aussi certains rapports concernant le comté de Bagot. Les mêmes faits se sont répétés à Saint-Liboire. Voici ce que dit l'un d'eux :

Dans la ville d'Acton-Vale et la paroisse de Saint-André d'Acton, la majoration a probablement été encore plus éhontée et les preuves en sont indéniables. M. J.-E. Marcil, député de Bagot, habite Acton-Vale depuis 40 ans, et depuis trente ans, il est dans les affaires tant comme commis que comme marchand. Il est, par conséquent, à portée de connaître tout le monde. M. Marcil a examiné dans ses bureaux les appendices du recensement de 1891 et nous a signalé les noms de ceux qui ont quitté Acton Vale ou Saint-André-d'Acton plusieurs années avant le recensement d'il y a 10 ans.

Voici ces noms :

Joseph Gagnon, 24 ans, fils d'Alderic Gagnon et de Sophie Gagnon, est inscrit dans le recensement mais n'a pas habité Acton-Vale depuis quinze ans.

Léon Mousseau, 24 ans, et Alexandre Mousseau, 21 ans, fils de Bénonie Mousseau et de Geneviève Mousseau, sont inscrits dans le recensement, mais sont partis d'ici, il y a quatorze ans.

Parmelie L'Heureux, 24 ans, fille de Léon L'Heureux, est inscrite dans le recensement, mais n'habite plus Acton-Vale depuis 16 ans.

Louis Favreau, 26 ans, Louise Favreau, 14 ans ; Dorinda Favreau, 20 ans ; George Favreau, 18 ans ; Eustache Favreau, 20 ans ; Charles, 31 ans ; Marie, 11 ans ; Délima, 36 ans ; Johnnie, 28 ans ; Angèle, 47 ans ; et John Favreau, 35 ans, sont tous fils et filles de Louis et Angèle Favreau. Ils sont tous inscrits dans le recensement, mais ils sont nés aux Etats-Unis et n'ont jamais habité Acton-Vale.

Clara Lambert, 19 ans, et Marie Lambert, 17 ans, filles de Pierre et de Célina Lambert, sont inscrites dans le recensement, mais habitaient les Etats-Unis longtemps avant le recensement de 1891.

Joseph Leveillée, 43 ans, et sa femme, 26 ans, sous inscrits, ainsi que leurs 11 enfants.

Je m'abstiens de donner les noms.

Toute cette famille habite les Etats-Unis depuis 20 ans, et avait quitté Acton-Vale 10 ans avant le recensement de 1891, et cependant, tous les noms sont inscrits dans ce recensement.

Louis Levesque, 37 ans et Matilda Levesque, 31 ans, sont fils et fille de Mme Vitaline Levesque. Ils sont inscrits dans le recensement, mais en 1891 ils demeuraient à Saint-Ely, comté de Shefford, au moins 3 ans avant le recensement de 1891.

Nous avons encore :

Pierre Poirier, 62 ans, et sa femme Philomène, 46 ans, inscrits à la page 6, avec 9 enfants : Pierre, 25 ans ; Hélène, 21 ans ; Joseph, 19 ans; Antoine, 12 ans ; Edouard, 8 ans ; Marianne, 5 ans ; et Philippe, 3 ans. On les retrouve à la page 10 du même volume, comme suit : Pierre, 24 ans ; Henri, 20 ans ; Joseph, 19 ans ; Madeline, 16 ans ; Napoléon, 15 ans ; Antoine, 11 ans ; Edouard, 9 ans ; Ernestine, 5 ans, et Louis, 3 ans. Dans le premier cas les deux derniers enfants s'appellent Marianne et Philippe ; il y a aussi quelques légères différences dans les âges, mais il s'agit absolument de la même famille inscrits deux fois par le même recenseur.

Voici une autre liste :

Noé Houle, 34 ans, sa femme Délima, 34 ans et cinq enfants : Willie, 11 ans ; Emma, 9 ans ; Délia, 6 ans ; Rosie, 4 ans, et Louise-Anna, 3 ans, sont inscrits, mais Noé Houle est parti pour Duluth, Minn., en octobre 1889. Il avait une propriété dans la paroisse de Saint-André et fut mis sur la liste des électeurs, lors de la révision de 1889. Aux élections générales du 5 mars 1891, le comité conservateur le fit venir de Duluth ; c'était sa première visite au Canada depuis son départ. Il revint seul, sa famille étant restée à Duluth. Le représentant du candidat libéral s'opposa à se qu'il votât et il refusa de prêter serment, parce que son voyage de Duluth à Acton-Vale lui avait été payé par le comité conservateur. Il repartit à la fin de mars 1891 et n'est jamais revenu. Cependant il est inscrit dans le recensement avec toute sa famille.

M. CLANCY : Qui a fait ce rapport ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. Marcil.

M. HUGHES (Victoria) : Quel est ce M. Marcil ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le député actuel de Bagot.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il connaît si bien le comté, que c'est le premier libéral qui s'y soit fait élire depuis bien longtemps.

Les recenseurs de la paroisse de Saint-Ephrem n'ont pas été plus scrupuleux, il y a dix ans, que ceux des autres paroisses du comté de Bagot. Voici une liste de personnes qui n'auraient pas dû être inscrites dans le recensement.

M. BORDEN (Halifax) : A-t-on demandé des explications à cet agent ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne sais pas quels sont ceux à qui on en a demandées.

M. HUGHES (Victoria) : En a-t-on demandé à quelques-uns ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui. Il y aussi le comté de Rouville où des découvertes étonnantes ont été faites. Dans ce comté le recensement de 1891 donna 3,123 âmes de plus que le recensement paroissial de la même année. Voici ce qu'on a fait dans le village de Canrobert :

Pierre Riendeau, 44 ans, et sa femme Onésime, 37 ans, sont inscrits avec leur huit enfants : Philéas, 17 ans ; Emma, 15 ans ; Arthur, 13 ans; Rosanna, 11 ans ; Maria, 9 ans ; Azarie, 7 ans ; Thaïs, 5 ans ; Florina, 3 ans ; cette famille est partie de Canrobert il y a 14 ou 15 ans.

Julien Coiteux, 58 ans, sa femme Octavie, 50 ans, sont inscrits avec leur sept enfants : Napoléon, 22 ans ; Zéphirine, 22 ans ; Emma, 19 ans ; Octavie, 17 ans ; Louis, 16 ans ; Joseph, 13 ans ; Délia, 11 ans ; cette famille ne demeurait à Canrobert.

Suit une liste de gens inscrits dans le recensement de Richelieu et qui n'auraient pas dû l'être, car ils étaient parts pour les Etats-Unis, ou autres parties de la provnce, plus de douze mois avant le recensement de 1891. J'ai ici la liste et tous les détails.

M. CLANCY : Qui fait ce rapport ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le curé de la paroisse.

M. CLANCY : Quel est son nom ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas son nom. n a constaté la même chose dans le comté de Lotbinière.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre m'excusera de l'interrompre, mais je voudrais savoir si, dans le cas où des explications ont été demandées aux agents recenseurs, il les communiquera à la Chambre en même temps que les autres renseignements?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je viens d'expliquer que je ne retrouve pas le document indiquant les recenseurs auxquels des explications ont été demandées.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre pourra-t-il le faire plus tard ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je tâcherai.

M. BORDEN (Halifax) : Nous aimerions à avoir ces explications.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai donné d'une manière assez complète le résultat de nos recherches dans la province de Québec. Comme je l'ai dit en commençant, ce travail a été relativement facile, grâce aux conditions particulières dans cette province qui nous permettent de constater, non seulement le total de la population, mais des détails complets sur chaque individu.

M. INGRAM : L'honorable ministre veut-il me permettre de lui poser une question ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement.

M. INGRAM : Je comprends qu'à l'aide des documents qu'il vient de lire, il cherche à démontrer qu'un grand nombre de familles canadiennes-françaices dans la province de Québec ont été inscrites dans le recensement de 1891, qui n'auraient pas dû y être ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas spécifié qu'elles étaient canadiennes-françaises, mais en réalité, je crois qu'elles le sont toutes.

M. INGRAM : Quand il a été question de la circulaire Côté, il y a deux ans, l'honorable ministre a prétendu que les familles françaises de la province de Québec n'avaient pas été bien recensées en 1891, et qu'un grand nombre avaient été omises ; c'était pour ne pas répéter la même faute que M. Côté avait envoyé sa circulaire. Comment l'honorable ministre fait-il concorder cette explication avec sa prétention actuelle ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On s'était plaint de ce qu'un grand nombre de gens n'avaient pas été comptés dans la province de Québec. Nos recherches nous ont permis de constater, qu'on a compté beaucoup de gens qui n'auraient pas du être comptés. Ces deux explications ne se contredisent pas. Il est possible qu'on en ait omis, mais je viens de donner la preuve qu'on en a compté des milliers qui n'auraient pas dû l'être.

M. INGRAM : L'honorable ministre peut-il expliquer comment ces gens ont pu être inscrits dans le recensement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si l'honorable député veut me permettre de continuer il pourra s'expliquer ensuite. Nos recherches ne se sont pas bornées à la province de Québec. Dans Ontario, le travail était plus difficile, cependant on s'est occupé à découvrir si le même état de choses existait. Je dois dire que nous n'avons pas trouvé d'additions en masse, comme dans la province de Québec, mais j'ignore si c'est parce que les recherches étaient plus difficiles ou parce les erreurs n'existaient pas. Nous avons pris, au hasard, cinq localités pour instituer notre enquête, sans savoir ce qui en résulterait. Nous les avons choisies parce que les chiffres offraient certaines anomalies ; ainsi, par exemple, il y avait une diminution dans le chiffre de la population, bien que le nombre des familles et des maisons eût augmenté.

M. INGRAM : Cela s'explique parfaitement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si les faits sont exacts, ils sont regrettables et indiquent une condition peu réjouissante. L'enquête faite à Belleville a démontré que le recensement avait été bien fait et qu'aucun nom n'avait été illégalement ajouté ; mais dans les quatre autres endroits, les listes ont été majorées. Nous avons constaté des erreurs de cette nature à Huron-ouest, à Goderich et à Clinton. A Goderich, sur une population de 3,839, on a trouvé 63 noms qui n'auraient pas dû être inscrits, et à Clinton, 38 sur 2,633. La majoration a été de 1·7 pour 100 dans un cas et de 1:5 pour 100 dans l'autre. Dans Middlesex——

M. CLANCY : Avant de lire ce rapport, l'honorable ministre peut-il dire par qui il a été fait ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. D. F. Macpherson ; il donne les noms des gens et tout ce qui les concerne.

M. HUGHES (Victoria) : Donnez les noms.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'en lirai que quelques-uns et les autres seront déposés sur le bureau de la Chambre :

George Nimmens, page 25, vivait à London en 1891 ; Martha Tebbutt, page 25, inscrite deux fois à Goderich et à Clinton ; James Robb, page 3, n'a jamais habité ici ; un cultivateur de Tuckersmith, Fred. Crab, page 19, était dans le Michigan en 1891 ; James Crabb était à Toronto en 1891 ; Charles Gibson, page 26, était dans les Territoires du Nord-Ouest, en 1891 ; Colin Sinclair, page 27, était à Détroit en 1891 ; J. M. Proudfoot, page 14, était à Winnipeg, en 1891 ; William McCallum, page 3, était à Vancouver en 1891 ; Wm. Campbell, page 12, à Chicago en 1891 ; Christine McIver, page 3, inscrite deux fois à Goderich ; Minnie Gordon, page 24, dans le Nebraska, en 1891 ; Angus Mackay, page 28, à Buffalo en 1891 ; Frank Simmons, page 35, dans l'armée américaine en 1891 ; Robert Reid, page 38, à Brantford, en 1891 ;Donald McIntosh, page 46, à Détroit, en 1891 ; Wilson Cox, page 50, dans le Nord-Ouest, en 1891 ; Maggie Burns, page 51, inscrite deux fois à Goderich ; John McIntosh, page 55, au Sault-Ste-Marie, en 1891 ; Wm. Vivian, page 5, dans le Michigan, en 1891.

M. CLANCY : Le rapport dit-il si ces gens étaient absents depuis plus d'un an ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ils n'étaient pas dans le pays. Je constate dans le comté de Norfolk-sud, que 3 pour 100 des gens inscrits comme résident à Simcoe, étaient absents, et qu'on a ajouté 3·6 pour 100, à la liste de Port-Dover. On retrouve la même chose à Cornwall. Les recherches étaient difficiles à faire et j'ai un rapport expliquant les moyens qu'on a pris pour découvrir la vérité. Pour donner autant d'authenticité que possible au rapport j'ai examiné les rôles de cotisations des municipalités, ainsi que les registres des écoles primaires et secondaires du district, pour l'année 1891, et j'ai comparé ces registres avec le recensement, et j'ai constaté que dans beaucoup de cas, la même personne était inscrite chez elle, à la campagne, et dans sa maison de pension, à la ville. Beaucoup d'élèves du High School de Cornwall, étaient ainsi inscrits deux fois, de même que des domestiques et autres. Dans beaucoup de cas il a été difficile de constater l'identité des membres d'une même famille, comme les Macdonald, les Fraser, les McPhail, etc., qui sont très nombreux dans le district, et les cas douteux sont indiqués par un astérisque. Tous les noms contenus sur cette liste, comme ayant été comptés deux fois, sont clairement prouvés et je suis certain qu'on en trouverait beaucoup d'autres, si on se rappelait tous les faits et si on connaissait à fond l'exacte population d'il y a dix ans.

Voici une liste de 150 noms inscrits deux fois dans le recensement de ce district.

M. HUGHES (Victoria) : Quel district ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Celui de Cornwall. J'ai ici la liste complète des personnes inscrites dans le recensement, les noms des deux recenseurs qui les ont inscrites, l'endroit où elles ont été recensées—la ville et le township de Cornwall ; plusieurs sont inscrites deux fois dans la ville, d'autres inscrites deux fois à la campagne, mais toutes deux fois, une fois à la ville et une fois à la campagne. Cela prouve que ce n'est pas que dans la province de Québec que le recensement a été majoré. L'honorable ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) nous en a donné une autre preuve en 1894, lorsqu'il a établi clairement que dans son comté de King, Nouvelle-Ecosse, le recensement avait été frauduleusement grossi ; la preuve en était si évidente que l'autre jour l'honorable député de Pictou (M. Bell) dût en faire l'aveu ; sa seule excuse a été que le recenseur avait été poursuivi et avait quitté le pays. Il n'avait pas, en réalité, quitté le pays ; il s'était contenté d'aller dans un comté voisin où, malheureusement, le ministre de la Justice d'alors ne put pas l'atteindre et le faire punir.

Il existe encore d'autres preuves. J'ai ici des rapports sur la population scolaire de la Nouvelle-Ecosse, et si je les compare avec les recensements de 1891 et de 1901, je constate que dans certains endroits la population a considérablement diminué, pendant que le nombre des élèves dans les écoles est beaucoup plus élevé. Il me paraît impossible que l'écart soit aussi grand. Il faut que le changement en 1891 et en 1901, n'ait pas été exact dans les deux cas. Il n'y a pas raison de supposer que la population scolaire ait été faussement calculée, mais après les révélations du ministre de la Milice, relativement au comté de King, il se peut fort bien que le recensement de 1891 ait été mal fait.

Dans le comté d'Annapolis la population semble avoir diminué de 3·1 pour 100, cependant je constate que le nombre des écoliers aurait augmenté de 12·3 pour 100. Je vois aussi que dans Antigonish, bien que la population ait diminué de 15 pour 100, le nombre des enfants d'école s'est accru de 1 pour 100. Dans Colchester la population a diminué de 8·3 pour 100, pendant que le nombre des écoliers augmentait de 9·9 pour 100. La population du comté de Digby n'était augmentée que de 2 pour 100, tandis que le nombre des enfants fréquentant l'école s'était accru de 21 pour 100. Je constate que dans Hants la population diminua de 9·9 pour 100, tandis que le nombre des élèves augmentait de 8·1 pour 100. Dans King, diminution de 2 pour 100 dans le chiffre de la population et augmentation de 21 pour 100 dans le nombre des écoliers. Cette comparaison vient à l'appui des déclarations du ministre de la Milice. Voilà la solution du problème et je crois qu'il y a lieu de donner la même explication en ce qui concerne les autres comtés de cette province. Dans le comté de Queen, il y a diminution dans les deux cas ; dans Victoria, la population a diminué de 14·9 pour 100 et le nombre des élèves s'est accru de 1·5 pour 100. Je crois que les détails que j'ai donnés, et je les ai choisis au hasard dans le tas de documents que j'ai devant moi, suffisent à démontrer que quelque ait été le recensement de 1901, celui de 1891 a été, généralement parlant, par tout le pays, illégalement gonflé par les recenseurs. Je ne crains pas de dire que cela tend à démontrer, si la démonstration n'est pas complète, toutefois, qu'en comparant l'accroissement de la population, cet accroissement a été réellement beaucoup plus considérable de 1891 à 1901, que de 1881 à 1891. C'est pourquoi à titre de Canadiens, nous n'avons pas à rougir, comme nous aurions à le faire autrement, de la stagnation apparente et du défaut d'augmentation de la population. Il y a, je crois, d'autres faits à l'appui de la même thèse. Quant au recensement de 1891, il y a une chose surtout qui montre combien il était facile de donner une fausse idée de l'accroissement de la population. Les tableaux de ce recensement contiennent bien les noms des personnes, mais ne donnent pas leur adresse ; par conséquent, il est impossible de signaler un cas particulier de fraude sans recourir au témoignage d'autres personnes. Lors du recensement de 1901, nous nous sommes procurés, non seulement les noms, mais, dans les villes, nous avons mentionné la rue et le numéro de la maison où demeurait chaque personne inscrite ; tandis que dans les campagnes, nous avons mentionné le lot, la concession et l'emplacement de la maison de chaque personne.

De cette manière, pour le recensement de 1901, n'importe qui peut prouver à l'évidence qu'une certaine personne était présente, ou absente, tandis que pour le recensement de 1891, cette démonstration est plus difficile et le recenseurs étaient plus libres d'ajouter autant de noms qu'ils voulaient, parce qu'il était plus difficile de découvrir une fraude, de mettre le doigt sur une personne inscrite comme présente alors qu'elle était absente. Voilà une différence extraordinaire dans la manière de faire le recensement, différence que je tiens à signaler à la Chambre t au pays. Il y a aussi d'autres circonstances auxquelles je ferai brièvement allusion.

M. BORDEN (Halifax) : Je demande pardon au ministre de l'Agriculture (M. Fisher). Il parle d'une foule de renseignements; s'agit-il des documents qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre ou d'autres ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Des documents déposés sur le bureau, et de ceux que j'ai lus aujourd'hui.

M. BORDEN (Halifax) : Je suppose qu'il communiquera à la Chambre tous les renseignements dont elle n'a pas encore pris connaissance.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement. Dans la province d'Ontario on s'est efforcé de démontrer l'inexactitude du recensement de 1901. C'est la seul fait que je connaisse. Cette tentative a été faite dans la ville de Toronto. J'ai été fort surpris de voir que le représentant de Toronto-ouest (M. Clarke) n'y a pas fait allusion, lorsqu'il a parlé du recensement. Force m'est de conclure qu'il a compris que l'exactitude du dénombrement de 1901 a été vérifiée par le recensement que la police fit plus tard dans cette ville.

Le ministre du Commerce (honorable sir Richard Cartwright) a cité plusieurs chiffres, et je ne reviendrai pas sur ces calculs, mais je ferai observer que les cotisseurs de Toronto ont fait leur dénombrement du 1er avril au 1er octobre ; nous pouvons donc prendre le 1er juillet comme date moyenne. Les cotiseurs ont fixé la population à 205,887 âmes, chiffre moindre que celui du recensement fédéral, qui porte la population à 208,045 habitants. Par conséquent, si nous avons cherché à diminuer la population d'Ontario, ce n'est pas évidemment dans la ville de Toronto.

D'après le recensement fait quelque temps plus tard, par les gardiens de la paix, la population serait de 221,000 âmes. L'écart entre les deux recensements est entièrement expliqué par le fait que ce dernier tient compte de 4,439 élèves qui ne sont pas domiciliés dans cette ville, et qui ne devaient pas être et n'ont pas été compris dans le recensement fédéral. Le nombre de malades dans les hôpitaux, domiciliés en dehors de Toronto, était de 527, et il y avait, dans d'autres établissements 175 personnes qui ne demeuraient pas dans la ville. Les hôtels ont fait rapport que le 10 novembre, jour du recensement municipal, ils logeaient 1,413 voyageurs dont le recensement fédéral n'aurait pas tenu compte, et il est raisonnable de croire qu'il y avait, en autre, 1,000 voyageurs ailleurs que dans les hôtels. Ces faits et l'accroissement naturel de la population, entre les deux dates, prouvent l'exactitude du recensement fédéral, qui porte la population à 208,000, car ils expliquent la différence de 13,000 entre les deux dénombrements.

Il y a une autre chose dont je veux parler. Dans le recensement de l'Almanac des Adresses de la ville de Toronto, on a cherché à établir un chiffre beaucoup plus considérable, mais nous avons constaté, après examen, que ces estimations sont très in certaines et très inexactes. Cette estimation de l'Almanac des Adresses de Toronto a sensiblement varié. On a choisi un chiffre différent, comme multiplicateur à diverses époques et les calculs différaient beaucoup, parfois en plus, parfois en moins, des chiffres établis par la statistique municipale. L'écart était considérable et prouvait le peu de confiance qu'il fallait avoir dans ce recensement. J'ai été surpris de voir que l'honorable député de Toronto (M. Clarke) n'a pas fait allusion à cette question ; l'occasion était pourtant belle, mais comme il s'est abstenu, j'en conclus qu'il admet l'exactitude du recensement de 1901.

Je me suis étendu un peu longuement sur cette question parce que je considère qu'il est de la plus grande importance de faire connaître au pays et au monde entier que la population du Canada n'a pas été depuis 10 ans aussi stationnaire que pourrait le faire croire une comparaison entre les deux recensements.

Il me reste un autre point à traiter et pour cela, il me faudra encore avoir recours au recensement. Je viens de dire que le but de cette discussion est de démontrer que les progrès du Canada n'ont pas été aussi lents qu'on pourrait le croire. Je puis démontrer par les chiffres du recensement et d'autres calculs que je soumettrai à la Chambre que non seulement le Canada a fait plus de progrès depuis dix ans que pendant la période décennale précédente, mais aussi que depuis cinq ans, il a fait beaucoup plus de progrès que pendant les 15 années qui ont précédé l'avènement du parti libéral au pouvoir. Le ministre des Finances a mentionné la chose dans son exposé budgétaire et le ministre du Commerce a établi d'une manière concluante que les progrès et le développement du pays ont été plus considérables pendant les cinq dernières années que pendant toute autre période de cinq ans dans l'histoire du Canada. Il a même établi que sous certains rapports nous avons plus progressé depuis cinq ans que pendant les 15 années antérieures. Nos adversaires eux-mêmes admettent que la prospérité est générale. Je vais donner quelques preuves de cette prospérité et pour cela j'aurai recours au discours prononcé par l'honorable député de Toronto (M. Clarke). Parlant de l'augmentation de la population de 1881 à 1891 et de 1891 à 1901, il a prétendu que cette augmentation avait été moins considérable pendant la dernière période décennale que pendant la première. J'ignore où il a puisé les chiffres qu'il a cités mais ce ne sont certainement pas ceux des trois derniers recensements. En 1881, la population du Canada était en réalité de 4,324,810, en 1891, de 4,833,239, et de 5,371,-051 en 1901. L'augmentation de 1881 à 1891 a été de 508,429, et de 1891 à 1901, de 537,-812, soit un excédent de 30,000 environ en faveur de la dernière période. J'admets que la différence n'est pas considérable, mais elle est cependant en faveur de la dernière période.

Or, monsieur l'Orateur, nous avons dans la province d'Ontario des statistiques municipales, et ces statistiques nous permettent d'étudier les conditions non seulement des époques décennales où se font les recenesemtns, mais encore d'année en année. Avant d'en-

trer sur ce terrain, je dois faire observer qu'il faut néanmoins prendre ces statistiques sous certaine réserve, car dans les commencements, en 1881, 1882 et 1883, ces statistiques municipales n'étaient pas compilées avec autant de soin et d'exactitude qu'elles le sont depuis lors. Jusqu'en 1881 il est admis qu'elles étaient imparfaites, les chiffres qu'on y trouve sont loin d'être exacts ; de sorte que lorsqu'il est question de comparer 1881 avec 1891, on n'arrive qu'à un résultat tel quel. Dans le cours de ces dix années, les statistiques municipales donnent un accroissement de 226,000. Mais il y a ceci de curieux à noter, qu'en 1882 et 1883 l'accroissement a sauté de 2,000 à 19,000. De 1883 à 1884 l'accroissement de la population a été de 40,000, d'après ces statistiques municipales ; de 1884 à 1885, il a été de 33,000, et de 1885 à 1886, de 38,000. Sachant un peu comment on préparait ces statistiques municipales à cette époque, dans la province d'Ontario, je sais qu'il est de fait—et je suis sûr que plusieurs honorables députés d'Ontario ici présents le savent aussi—que ces énormes accroissements apparents étaient le résultat de meilleures méthodes employées dans la compilation des statistiques.

M. CLANCY : Elles sont tout aussi défectueuses aujourd'hui qu'elles l'étaient alors.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est possible. Et si l'honorable député (M. Clancy) était dans le vrai, alors la comparaison qu'a faite l'honorable représentant de Toronto (M. Clarke) n'aurait pas grande valeur. Le fait est que ce n'est qu'en 1882 qu'on a commencé à apporter du soin à la compilation de ces statistiques. De 1885 à 1886, à l'époque où ces statistiques ont atteint à peu près la valeur qu'ont celles d'aujourd'hui, l'accroissement n'est plus du tout dans la même mesure. De 1890 à 1891 il est presque aussi peu marqué que que de 1881 à 1882. Je constate que de 1891 à 1901, ces statistiques municipales donnent un accroissement de population, pour la province d'Ontario, de 102,626 ; mais l'augmentation pour les cinq années de 1891 à 1896 a été de 50,-165, et de 1896 à 1901, de 52,426 ; ou, en d'autres termes, les mêmes statistiques municipales de la province d'Ontario indiquent que la population a augmenté plus rapidement pendant les cinq dernières années qu'elle n'avait fait pendant les cinq années précédentes.

Il y a un ou deux autre points à considérer à ce sujet. Le recensement fédéral donne les chiffres de la population de naissance étrangère, du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise, ce qui donne la mesure de l'immigration qui s'est dirigée sur l'Ouest. La population étrangère s'est accrue comme suit dans les différentes périodes :

De 1881 à 1885, de 19,000 ; 1885-1900, de 31,526 ; 1891-1895, de 38,728 ; ce qui donne pour ces quinze années un total pour l'immigration dans cette partie du Canada, de 89,932 personnes nées à l'étranger. Mais de 1896 à 1900 l'accroissement de la population a été de 94,527, et du 1er janvier 1900 au 31 mars, il a été de 6,451, soit en tout un accroissement de 100,978. Ainsi il est venu dans cette partie du pays depuis l'avènement du gouvernement actuel 11,000 personnes nées à l'étranger de plus qu'il n'en était venu pendant les quinze années précédentes.

Nous avons aussi les recensements à intervalles de cinq ans pour le province du Manitoba, et qu'y trouve-t-on ? Il y avait dans le Manitoba, en 1891, 152,506 âmes ; en 1896, il y en avait 193,425, et en 1901, 254,947. L'augmentation pendant les cinq premières années a donc été de 40,919, tandis que, pendant les cinq dernières années, c'est-à-dire depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir, l'accroissement a été de 61,522, c'est-à-dire de plus de 22,000 au-delà de ce qu'il avait été pendant le même nombre d'années, sous le règne des honorables messieurs aujourd'hui dans l'opposition.

Une VOIX : Combien sur le nombre sont des Doukhobortses ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a très peu de Doukhobortses dans la province du Manitoba ; mais je n'ai pas de raison de regretter que les Doukhobortses viennent chez nous. Au contraire, je crois qu'il est de bon augure pour l'avenir que de voir des groupes industrieux venir ajouter à la capacité de production du pays, que ce soient des Doukhobortses, des Mennonites ou autres.

Mais revenons au recensement. On a beaucoup parlé de l'exode de notre population. Bien que les honorables messieurs de l'opposition proclament que cette émigration continue encore, un de leurs principaux organes disait il y a trois ans que l'exode est une chose du passé, un fait d'histoire. Je ne suis pas prêt à dire qu'il n'y ait pas exode dans un certain sens, au contraire un certain exode se produit encore. Il y a et il y aura toujours une certaine migration d'une partie à l'autre du continent. La nation qui nous avoisine au sud, parlant la même langue que nous et ayant dans une grande mesure les mêmes institutions que les nôtres, cette migration se produit quelquefois du sud au nord, quelquefois du nord au sud. Mais il y a cette différence, que, sous le régime des honorables messieurs de l'opposition, cette migration se produisait invariablement et dans une mesure énorme du nord au sud—le peuple passait du Canada aux Etats-Unis—tandis que je suis fier de savoir que depuis qu'il y a eu changement de gouvernement et que la chose publique n'est plus administrée comme elle l'était auparavant, le courant de cette migration a changé et passe aujourd'hui du sud au nord et non plus du nord au sud. Je considère la chose comme du meilleur augure pour notre pays, et nous ne saurions trop nous en féliciter ; parce que si le peuple américain, si intelligent et

si perspicace, trouve les conditions au Canada, sous le rapport de la liberté civile et de la prospérité matérielle, supérieures à celles qui règnent dans sa propre grande république, il ne manquera pas d'arriver que les Européens leur emboîteront le pas et viendront à nous en plus grand nombre que jamais.

M. SPROULE : L'honorable ministre nous expliquera-t-il comment il se fait que les effets de colons passés du Canada aux Etats-Unis se chiffraient en 1899 à $1,037,000 ; en 1900, à $1,144,000, et en 1901, à $1,143,000 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député a-t-il constaté combien de personnes sont venues des Etats-Unis au Canada ?

M. SPROULE : J'avais cru entendre l'honorable ministre déclarer que la migration vers les Etats-Unis avait cessé.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas dit qu'elle ait cessé. L'honorable député ne m'a pas compris. J'ai dit qu'elle avait dans une grande mesure changé de direction ; que, tandis qu'il y aura toujours, comme il y a toujours eu par le passé, une migration d'une partie à l'autre du continent, pour le moment le mouvement le plus considérable se fait du sud au nord et le moins important du nord au sud ; mais que, sous le régime des honorables messieurs de la gauche, il y avait à peine un mouvement quelconque du sud au nord, tandis que du nord au sud la migration se faisait sur une vaste échelle.

L'honorable député de Pictou, dans son discours, nous a donné ce qui paraissait être une citation de je ne sais quel document, au sujet de l'émigration de nos gens vers les Etats-Unis, et nous a lu un passage qui ressemblait fortement, bien que ce ne fût pas mot à mot le même, à un bout d'article publié dans la presse il y a trois ou quatre semaines, et représenté comme appuyé sur l'autorité de M. George Johnston, désigné comme statisticien fédéral. Je dirai que cette prétendue constatation n'a pas été autorisée par le ministère, et que le ministère n'en est pas responsable. Je relève cette citation de l'honorable député de Pictou, au sujet du nombre des Canadiens qui sont allés dans l'Etat de Massachusetts pendant les trois périodes quinquennales de 1885 à 1890, de 1890 à 1895, et de 1895 à 1900 :

Pendant la première de ces périodes, d'après les statistiques de l'état du Massachusetts, l'émigration des Canadiens dans cet état a été sur le pied de 12,050 personnes par année ; pendant la seconde, elle a été sur le pied de 7,236 par année, et pendant la troisième, sur le pied de 9,888 par année.

Et mon honorable ami de Pictou continuait ensuite :

Si ces chiffres sont fidèles, l'émigration du Canada vers l'Etat du Massachusetts a été plus considérable pendant la période de cinq années terminée en 1890 qui pendant les cinq années précédentes.

L'honorable député a été bien avisé de dire : " Si ces chiffres sont fidèles," car ils ne le sont pas. Il y a erreur de constatation et de calcul dans la citation faite par l'honorable député, tout comme il y a eu erreur dans la constatation que M. Johnston a publiée sans l'autorisation du ministère. J'ai sous la main le recensement des Etats-Unis et celui du Massachusetts, et dans ces recensements je trouve les chiffres suivants : Dans l'Etat du Massachusetts, la population de naissance canadienne, de 1880 à 1890, s'est élevée de 119,302 à 207,601, s'étant accrue de 88,299 ; de 1890 à 1900 elle s'est élevée de 207,601 à 293,169, l'augmentation étant de 85,568. Mais d'après le recensement du Massachusetts, pendant la période de 1890 à 1895, le nombre des Canadiens dans cet Etat s'est élevé de 207,601 à 251,346, l'accroissement étant de 43,745. De 1895 à 1900, les Canadiens dans le même Etat se sont accrus de 251,346 à 293,169. En autres termes, la population du Massachusetts née au Canada s'est accrue, pendant les cinq premières années de la dernière période décennale, de 43,745, et dans les cinq dernières années de 41,823, ou à peu près 2,000 de plus dans les cinq dernières années du régime des honorables messieurs de l'opposition, que pendant les cinq années que nous avons été au pourvoir.

La constation citée par l'honorable député de Pictou (M. Bell) sur la foi de M. Johnston disait aussi—ce qui est très vrai—qu'au cours de la dernière période décennale, le nombre des Canadiens aux Etats-Unis a augmenté de beaucoup moins qu'il n'avait fait pendant les dix années précédentes, et ce qu'il y a de faux paraît être dans les chiffres de 1895. Un certain nombre de ceux qui sont allés au Massachusetts avant 1895 ont été consignés dans la période qui a suivi 1895, ce qui constitue une constatation absolument fausse et une représentation injuste des conditions du mouvement de l'émigration du Canada au Massachusetts. Je ne suis cependant pas surpris de la chose.

Mais jetons un regard sur le passé, en prenant tous les Etats-Unis pour champ d'observation. Je constate que de dix ans en dix ans l'augmentation des Canadiens a été comme suit :

De 1860 à 1870	243,494
" 1870 à 1880	223,693
" 1880 à 1890	263,781
" 1890 à 1900	202,287

Ce qui est à remarquer dans ces chiffres, c'est que l'augmentation la plus forte est de 1880 à 1890, la seule période exclusive d'administration conservatrice, et que l'augmentation la moins considérable s'est produite de 1890 à 1900, quand il y a eu cinq années de règne conservateur et cinq années de régime libéral. Et si vous vous reportez à la période de 1870 à 1880 pendant laquelle il y a aussi eu cinq années d'administration libérale, nous constatons que

l'augmentation est de 40,000 de moins que pendant la période suivante où l'administration a été exclusivement conservatrice. Ainsi, on constate que malgré les cris des honorables messieurs de l'opposition au sujet de la rigueur du temps sous l'administration Mackenzie, malgré leurs attaques contre cette administration et la manière dont ils ont décrié le pays durant cette période, 40,000 Canadiens de moins sont alors allés aux Etats-Unis que pendant les dix années où ces honorables messieurs ont exclusivement régné.

Si l'on passe à une autre période décennale pendant la moitié de laquelle les conservateurs ont été au pouvoir et les libéraux l'autre moitié, l'exode se chiffre par 60,000 de moins que pendant la période caractérisée entièrement par dix ans d'administration conservatrice.

Je n'en dirai pas davantage sur l'exode et le mouvement de la population, mais je voudrais ajouter quelques mots sur un aspect du sujet qui est particulièrement intéressant en ce moment. Je n'ai pas besoin d'entrer dans des détails pour faire voir la grande prospérité dont jouit le pays à l'heure qu'il est. Les honorables messieurs de l'opposition la reconnaissent, mais ils se retranchent dans l'assertion que cette prospérité n'est aucunement due au gouvernement actuel, mais seulement à des causes naturelles, au nombre desquelles sont les grandes récoltes que nous avons eu le bonheur d'avoir pendant ces dernières années. Eh bien, tandis que je ne nierai pas les grands avantages qu'ont valus au pays les abondantes récoltes, j'ose croire que mon honorable ami, le député de Grey-est (M. Sproule) n'a guère raison de dire que notre administration est absolument étrangère à la prospérité actuelle. Mon honorable ami et d'autres comme lui ont décrié ma propre administration et ce qu'a fait mon département dans l'intérêt des cultivateurs. Loin de moi la faiblesse de me vanter de ce que j'ai pu faire, et je n'ai pas le moindre désir de grossir mon œuvre ou d'attribuer les progrès de notre industrie agricole à quelque mérite à moi personnel. Mais je crois avoir droit de signaler certains faits en laissant aux honorables messieurs le soin de tirer leurs propres conclusions. En premier lieu, comme tout le monde le sait, nos exportations ont énormément augmenté pendant les cinq dernières années. Nous avons expédié au dehors, dans le cours de cette période, pour $23,000,000 de produits miniers de plus que dans les cinq années précédentes, pour au delà d'un demi-million de plus de produits des pêcheries, pour $24,000,000 de plus de produits forestiers, et pour $113,000,000 de plus de produits agricoles. Ce sont là les produits naturels de notre pays, et c'est sur ces produits que nous devons compter pour payer nos dettes à l'étranger. Ce n'est pas sans un peu de surprise et d'amusement que j'ai entendu mon honorable ami de Toronto-centre (M. Brock) dire que nous serions incapables de payer nos dettes à l'étranger à moins d'avoir des manufactures. Nous l'avons entendu s'écrier pathétiquement : " Comment allons-nous pouvoir payer nos dettes étrangères si nous n'avons pas de manufactures en ce pays?" Eh bien, je demanderai à mon honorable ami de prêter un moment l'oreille, de donner un moment d'attention à ces chiffres. Nous avons expédié à l'étranger dans le cours des cinq dernières années dont j'ai parlé pour $205,000,000 de produits du sol, des mines, des pêches et des forêts. Et combien supposez-vous que nous avons exporté de produits manufacturiers pendant la même période? Rien que pour vingt-deux millions et demi.

M. BROCK : Votre dette n'est pas payée, non plus.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Eh bien ! il me semble que nous sommes assez solvables et que nous ne payons pas mal nos dettes au cours des choses. Nous payons nos dettes et nos notes étrangères principalement avec les exportations de nos produits naturels et, dans une très faible mesure seulement, avec nos exportations de produits manufacturiers. Nous les payons presque entièrement avec l'exportation des produits de nos fermes, de nos mines, de nos forêts et de nos pêcheries.

M. BROCK : Et qu'est-ce que le gouvernement a eu à faire avec cela ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'admets volontiers que le gouvernement ne saurait créer ces choses ; mais personne ne peut nier qu'il peut encourager, stimuler, guider et diriger leur production, en ouvrant les débouchés les plus profitables, en encourageant les industries qui aident à l'établissement du pays, à son développement minier, forestier et agricole. Et ce n'est que dans la mesure dans laquelle il fait cela, que le gouvernement saurait tirer crédit de l'état de choses. Mais mon honorable ami ne doit pas oublier que ce grand développement de nos exportations de produits naturels s'est fait sous une administration libérale, alors qu'il a pris des proportions auxquelles il n'avait jamais atteint sous le régime des honorables messieurs de l'opposition. Si notre politique a eu l'effet pernicieux qu'ils lui attribuent, si notre administration a été si préjudiciable aux meilleurs intérêts du pays, comment se peut-il que dans ces cinq années se soit produit cet énorme développement de ces ressources naturelles et en même temps un fort développement de nos industries manufacturières aussi?

M. CLANCY : L'honorable monsieur voudrait-il indiquer en quoi ils ont changé la politique du parti conservateur pour produire ces grands résultats ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Pourquoi alors n'êtes-vous pas satisfaits ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Assurément mon honorable ami veut rire. Il est sur le point de voter pour une résolution qui déclare distinctement que notre politique est contraire à la politique constante du parti conservateur. Je crois qu'il était en cette Chambre quand sir Charles Tupper, alors chef de l'opposition, en réponse à mon honorable ami le ministre des Finances, lui disait qu'il pouvait entendre les lamentations des hommes engagés dans les industries manufacturières, tremblant de ne pas pouvoir gagner le pain de leur famille à cause du tarif que mon honorable collègue avait établi en 1897 et qui est le même tarif que veulent aujourd'hui réformer nos honorables amis de l'opposition. Il est vrai qu'un peu plus tard, découvrant que ces lamentations n'avaient eu d'existence que dans son imagination stimulée par le désappointement d'avoir perdu le pouvoir, sir Charles Tupper —je crois que c'était en 1899 ou en 1900, justement avant les élections générales—exprimait la même idée que mon honorable ami (M. Clancy) vient d'énoncer, et disait au pays que nous avions volé la défroque de l'ancienne administration conservatrice.

M. CLANCY : Ce qui était vrai.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela n'était vrai ni pour l'avenir ni pour le présent sous le rapport de l'effet du tarif réformé. Les droits ont été abaissés.

M. CLANCY : Non.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Alors, pourquoi l'honorable député appuie-t-il la résolution de l'honorable chef de l'opposition ? Ou, entend-il bien appuyer la résolution de l'honorable chef de l'opposition ? Non ; ces honorables messieurs ne sauraient adopter cette double attitude —il leur manque l'habileté nécessaire. Et ce qu'il y a d'amusant, c'est que ces honorables messieurs se donnent ainsi entre eux la réplique, et que nous n'avons guère à nous occuper de leur répondre. Mais je veux bien lui faire voir un peu des changements que nous avons opérés à l'état des choses ; et en le faisant je dirai quelques mots des choses de l'agriculture. Mon honorable ami, le député de Wentworth-sud (M. Smith) nous a entretenu assez longuement, il y a quelques jours, de la question des magasins frigorifiques. J'ai ici un aperçu analytique de nos exportations de produits agricoles ces dernières années. Il est très suggestif. L'honorable député de Wentworth-sud dit que le gouvernement n'a rien eu à faire avec ces exportations. Je vois ici les produits d'une certaine catégorie, dont les principaux sont le blé et la farine de blé, l'avoine et la farine d'avoine et les pois. Ce sont les principaux produits des champs que que nous exportons, les principaux produits du pays, qui n'ont pas à passer par ce que je pourrais appeler le côté manufacturier de l'industrie agricole. Dans ces produits, nous avons augmenté dans les cinq dernières années nos exportations de $8,500,000 à environ $16,500,000. Cela est dû aux récoltes plus grandes du pays.

M. CLANCY : Et à l'accroissement de la demande à l'étranger.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Et à l'accroissement de la demande étrangère, il est possible. L'honorable député peut ajouter cela s'il le veut ; je n'y ai pas d'objection. Nous avons, cependant, une autre catégorie de produits agricoles, que l'on désigne généralement sous le nom générique d'animaux et leurs dérivés. Dans la production de ces produits, l'intelligence, l'industrie, l'habileté du fermier canadien s'exercent pour la conversion des produits bruts du sol en une catégorie de produits agricoles d'un ordre plus élevé, et pour leur exportation. Pour aider à augmenter cette catégorie de produits et pour aider à leur exportations, le gouvernement a beaucoup fait dans le cours des cinq dernières années. L'accroissement de l'exportation de cette catégorie de produits a été, en chiffres ronds, de $21,000,000. Et de cet accroissement, j'ose dire qu'une très grande part est due à l'impulsion et à la direction données par la politique du gouvernement, ainsi qu'à ce qu'a fait le ministère de l'Agriculture pour faciliter le transport, guider et instruire les fermiers du pays, dans la production et l'expédition de ces produits. Et j'ose dire que ni l'honorable député ni personne autre ne saurait contredire la statistique que je vais ici mettre devant vous. En 1901, nous avons exporté pour $2,000,000 de plus de bestiaux qu'en 1896 ; nos exportations de fromage ont été portées de $13,000,000 à $20,000,000 ; nos exportations de beurre ont augmenté de $1,000,000 à $5,000,000 ; celles du porc, de $4,500,000 à $11,750,000 ; et celles des œufs, de $800,000 à $1,600,000—soit un accroissement total de $21,000,000, comme je le disais plus haut. Cela est dû au perfectionnement des méthodes de production, aux plus grandes facilités de transport et dans une grande mesure à l'œuvre de l'administration.

M. CLANCY : Cela est dû à ce que sur ce point l'honorable ministre a suivi la politique de ses prédécesseurs.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est là l'opinion de l'honorable monsieur (M. Clancy) parce qu'il n'a pas étudié la question. L'honorable député croit que cela est simplement dû aux entrepôts frigorifiques. Mais je parlerai de cela dans un instant. L'analyse que je viens de donner des exportations est, je crois, d'une grande valeur. Un autre point que je veux toucher, c'est le fait que cet accroissement de l'exportation se produit presqu'exclusivement du côté de la Grande-Bretagne. Cet accroissement se constate non seulement dans le volume des marchandises, mais dans leur valeur en une grande mesure. Nous avons pu obtenir dans la métropole de meilleurs prix que par le passé. Et j'ose croire que, dans une

grande mesure—je ne dis pas totalement—l'augmentation des prix est due à cette préférence qui faisait partie intégrante du tarif établi par ce gouvernement et qui a causé au peuple tant de surprise en 1897.

M. CLANCY : Je suppose que l'honorable ministre prétendrait que——

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si l'honorable député peut retenir son impatience jusqu'au moment où il aura la parole, peut-être que mon discours aura un peu plus de cohérence que n'en ont ses interruptions. Cette préférence a attiré l'attention des habitants de la métropole sur les produits canadiens, et aussitôt la différence s'est fait sentir en ceci que tandis qu'avant 1896, les produits canadiens se vendaient dans la Grande-Bretagne sous des marques étrangères, tandis qu'on ne se gênait pas, avant 1896, de demander d'expédier nos produits de façon à ce qu'on ne les reconnut pas comme venant du Canada—aujour'hui, il n'est pas de détailleur dans la métropole qui ne tâche de mettre le mot " canadien " sur chaque article qu'il vend, afin d'attirer les chalands et les engager à acheter. Et je suis bien aise, en ma qualité de ministre de l'Agriculture, de dire que lorsque ces chalands ont fait l'essai des produits canadiens, ils sont contents d'en acheter davantage. Il en résulte ce splendide développement de l'exportation dans les produits que je viens de mentionner.

Mais les honorables messieurs sont toujours à décrier cette préférence, et à nous dire qu'elle peut avoir—ils en doutent—qu'elle peut avoir favorisé la vente de nos produits agricoles, mais qu'elle n'a pas favorisé le peuple anglais. Et mon honorable ami de Toronto nous a servi, il y a quelque temps, dans son discours, un argument spécieux dont il doit avoir senti lui-même la fausseté, parce que je lui reconnais assez d'intelligence pour qu'elle ne lui ait pas échappé. Je ne m'attendais pas à avoir à lui reprocher ce manque de sincérité. Il nous a dit que pendant les cinq années qui ont précédé le tarif de préférence, les importations britanniques au Canada se sont élevées à un total de $187,000,000, et que de 1897 à 1901 inclusivement, le total a été de $186,000,000—ou à peu près le même. Il cite ces chiffres pour démontrer que la préférence n'a fait aucun bien. Assurément, l'honorable député savait très bien que le chiffre des cinq premières années était un total d'importations annuelles dont le chiffre décroissait régulièrement d'année en année de $43,000,000 qu'il était, la première année, à $29,000,000 pour la dernière année, tandis que le chiffre relatif aux cinq années suivantes était le total d'importations qui se chiffraient tout d'abord par à peu près le montant afférent à la dernière année de la période précédente et allait ensuite en progression croissante. Le premier chiffre était la somme de cinq montants qui allaient en diminuant—les importations britanniques décroissaient graduellement et assez rapidement vers le point où elles auraient bientôt pris fin—et l'autre était formé de montants croissant régulièrement jusqu'à atteindre après cinq ans à peu près le chiffre d'où la politique des honorables messieurs les avaient fait descendre. C'est là, M. l'Orateur, un échantillon de l'espèce d'arguments et de manipulation de chiffres à laquelle descendent les honorables messieurs pour appuyer leurs prétentions. J'ai été surpris, je le confesse, d'entendre l'honorable député de Toronto se servir d'un argument dénotant aussi peu de sincérité, à moins qu'il ne soit assez peu pénétrant pour n'en avoir pas aperçu la fausseté.

L'honorable député parlait, il y a quelques minutes, d'un des articles que j'ai énumérés, comme étant le seul dans lequel nous ayons fait quelque chose pour l'exportation en Angleterre. Je suppose qu'il voulait parler de notre commerce de beurre qui, les honorables messieurs de l'opposition même le confessent, a fait un progrès énorme depuis leur temps, et qui n'aurait pu progresser ainsi dans les conditions où se trouvaient alors les choses, parce que le beurre canadien ne pouvait pas être transporté en Angleterre et mis sur le marché en bon état, à cause des conditions dans lesquelles se faisait le transport sous l'administration des honorables messieurs. Depuis lors, cependant, les choses ont changé.

Je veux faire observer que dans l'intérêt des produits dont j'ai parlé, nous avons fait une somme de travail dont la Chambre et le pays n'ont peut-être pas d'idée. Dans le cours des cinq dernières années ce que je pourrais appeler le côté éducationnel de l'œuvre du ministère de l'Agriculture a pris un grand développement. Nous avons pu, en ajoutant quelques fonctionnaires à notre personnel—bien que la chose, je le confesse, n'ait pu se faire sans des dépenses considérables—nous mettre en rapports avec les fermiers et les producteurs du pays, d'une manière qui n'avait jamais été tentée auparavant ; nous avons pu, en disséminant des renseignements par l'intermédiaire de la station agronomique ou ferme expérimentale et de la division d'agriculture et de laiterie sous le professeur Robertson, étendre les connaissances de nos concitoyens, attirer leur attention sur de nouveaux points d'intérêt et les aider à surmonter les difficultés de leurs différentes industries. Il en est résulté ainsi que de l'admission du maïs en franchise pour la nourriture des bestiaux, un accroissement de notre commerce de bestiaux avec la Grande-Bretagne, et il en est résulté ainsi que de l'abolition des ennuis de la quarantaine qui avaient effectivement fermé à nos bestiaux le marché des Etats-Unis, un accroissement de notre commerce de bestiaux avec nos voisins. Nous avons nommé un commissaire qui s'occupe aujourd'hui d'organiser les intérêts de l'élevage en ce pays, et de mettre ceux qui s'occupent de cette industrie en état d'unir leurs efforts, de comprendre la situation de leur commerce

et de mieux surmonter les difficultés qu'il présente. Nous avons stimulé le commerce des fruits par la loi des marques des fruits, qui, bien qu'elle n'ait encore été qu'une année en vigueur, a déjà eu un certain effet pour l'amélioration de notre commerce d'exportation ; par la nomination d'inspecteurs pour surveiller ce commerce ; par des arrangements à l'effet d'assurer une ventilation convenable dans les cales des steamers transatlantiques, pour le transport de nos fruits et de notre fromage en bonnes conditions. Nous avons établi des entrepôts pour la maturation du fromage, nous avons amélioré la production du fromage dans le pays ; le besoin de la chose se faisait sentir depuis une couple d'années et depuis deux ans nous avons là-dessus fait l'instruction du peuple. Nous avons établi une chaîne complète et continue de magasins frigorifiques depuis les crêmeries du Canada jusqu'aux détailleurs de la Grande-Bretagne, et cela avec un succès si marqué que le commerce du beurre canadien est aujourd'hui cinq fois ce qu'il était en 1896.

Le ministère, il est vrai, a accompli toutes ces réformes sans ostentation ; mais elle n'en ont pas moins pour résultat de stimuler la production et d'améliorer la qualité de nos exportations.

J'ai quelques explications à apporter ici, au sujet de certaines accusations formulées par le député de Wentworth-sud (M. Smith). Il prétend que j'ai manqué à mon devoir, parce que je n'ai pas obligé toutes les compagnies de steamers qui sortent d'un port canadien à installer des ventillateurs électriques et à faire d'autres améliorations. C'est réellement attribuer à mon ministère bien plus de puissance qu'il n'en possède. Il n'est pas en notre pouvoir d'imposer aux compagnies de steamships de semblables obligations ; tout ce qu'il nous est possible de faire, c'est d'user de persuasion pour les engager à se rendre à nos vœux et de faire valoir les avantages qu'elles retireront de ces perfectionnements. C'est là l'embarras que j'ai éprouvé, dès le début. Comme résultat des représentations que j'ai faites à une des plus importantes compagnies de steamships, j'ai réussi à l'engager à installer à bord de ses vaisseaux un appareil mécanique d'entrepôt frigorifique, chose que jamais un steamer partant du Canada n'avait encore faite. Un des résultats a été l'essor donné à notre commerce du beurre ; puis vinrent des expériences au sujet de l'exportation des fruits, expériences qui nous donnèrent la perspective de perfectionner le transport des viandes de volailles exportées, et ces industries ont déjà pris un développement considérable. Du moment que je fus convaincu de la nécessité d'établir une meilleure ventilation dans les cales des vaisseaux, j'usai de toute mon influence auprès de ces compagnies de steamships pour les engager à faire les améliorations voulues et je réussis dans une certaine mesure. Je suis allé encore plus loin. L'année dernière, j'ai

essayé d'engager les compagnies de steamships à installer des appareils de ventilation au moyen desquels l'air serait refroidi artificiellement dans des chambres spéciales, et dans cet état introduit dans les cales où se trouvent emmagasinés les fruits et le fromage. Au début, je n'ai pas réussi à obtenir cette réforme de toutes les compagnies de steamships et aujourd'hui on m'impute à crime cet insuccès. Je serais bien obligé à ces messieurs de la gauche de me dire comment j'aurais pu obliger ces compagnies à faire ces améliorations. On oublie une chose: c'est qu'il s'agit ici de compagnies indépendantes qui se livrent à leur exploitation dans leur propre intérêt.

Je me rendis auprès du président de l'une de ces compagnies en Angleterre et lui exposai les besoins du commerce canadien. Je lui demandai s'il ne consentirait pas à installer un de ces appareils de ventilation dans la cale de chacun de ses vaisseaux où il est transporté du beurre et du fromage. Je m'étais déjà mis en communication avec ses agents à Montréal, à ce sujet, et ceux-ci lui avaient recommandé de faire cette installation, mais il s'y était refusé. Lorsque je suis allé en Angleterre l'année dernière, je lui demandai avec instance de faire cette installation, mais il s'y refusa absolument et alors je lui dis : " Soit, il ne me reste plus qu'une seule ressource : je ferai connaître aux expéditeurs canadiens qui expédient ces marchandises outre-mer, que, tandis que vos concurrents font ces installations dans leurs vaisseaux pour répondre aux besoins du commerce canadien, vous vous y refusez, et l'on verra bien si vos steamers auront la clientèle des expéditeurs canadiens. Je ne pus réussir à le convaincre. A mon retour d'Angleterre, en compagnie du professeur Robertson, je chargeai celui-ci de se rendre auprès des expéditeurs de Montréal qui s'occupent de l'expédition de ces marchandises et il les informa que la compagnie en question avait refusé de se rendre à notre demande. Aussitôt je reçus une dépêche de la compagnie me demandant comment il se faisait que j'eusse autorisé un fonctionnaire fédéral à faire pareille chose et je répondis que les intérêts des exportateurs et des expéditeurs canadiens le demandaient. Aujourd'hui cette même compagnie est en train de faire les installations voulues sur ses vaisseaux, parce qu'elle n'ose contrecarrer les désirs du commerce canadien et des expéditeurs.

M. CLANCY : La compagnie vous a-t-elle donné les raisons de son refus?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Elle croyait alors que ce serait une dépense improductive tandis qu'aujourd'hui elle est d'avis contraire.

M. HUGHES (Victoria) : Je n'ai pas bien saisi le nom de cette compagnie.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas fait connaître son nom par rai-

son de prudence. Je donnerai ce renseignement confidentiellement à l'honorable député ; mais je ne me crois pas autorisé à livrer à la publicité le nom de cette compagnie.

M. HUGHES (Victoria) : Le ministre ne devrait pas donner ce renseignement à la Chambre, sans faire connaître le nom de la compagnie.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne me range pas à cet avis. Le député de Wentworth-sud nous a donné connaissance d'un exposé de faits au sujet duquel il a fait observer que certains vaisseaux partant d'Halifax n'ont pas les installations voulues. Cette allégation est exacte dans une certaine mesure. Il y a une compagnie de steamers, partant d'Halifax, qui s'est engagée à faire sur ses vaisseaux certains aménagements pour l'expédition de nos produits. La ligne en question a obtenu la subvention d'usage pour ce service. Les propriétaires de la ligne ont rempli en partie leur contrat mais ont refusé de l'exécuter dans toute son intégrité ; en conséquence, nous avons supprimé la subvention en question, et en outre, ils ont dû rembourser ce qu'ils avaient déjà reçu, en raison de l'exécution de leur contrat. On ne saurait aller plus loin. Libre à la compagnie de faire ces installations ; mais pour obtenir l'aide accordée par le gouvernement pour ce service, il est absolument nécessaire qu'elle remplisse ses engagements.

M. CLANCY : Le ministre sait-il si l'on a remboursé également au gouvernement les frais effectués pour l'installation de chambres frigorifiques sur ces steamers ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, on a remboursé ces deniers.

La ligne en question dont le député de Wentworth-sud a parlé, s'était engagée par contrat à fournir certains vaisseaux. Les vaisseaux qu'elle affecte à ce service furent jugés convenables par les producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse. La compagnie, pour des raisons d'utilité personnelle, vendit deux de ces vaisseaux, et offrit de mettre sur mer d'autres vaisseaux de qualité inférieure. En conséquence, la subvention d'usage ne lui a pas été versée et le ministre du Commerce, j'espère, ne la lui payera que lorsqu'elle aura fait les installations stipulées au contrat et répondant aux besoins du commerce. Nous ne saurions user de coercition à l'égard de ces compagnies. Tout ce qu'il nous est possible de faire, c'est de les engager à faire certaines améliorations jugées nécessaires pour le service des exportateurs et des expéditeurs canadiens. Nous pouvons bien leur signaler les améliorations nécessaires et les aider à les faire ; mais si elles s'y refusent, tout est fini. Si elles y consentent, nous pouvons leur donner l'aide que le gouvernement a l'habitude d'accorder pour engager ces compagnies à faire ces améliorations. De fait, elles ont, dans une large mesure, fait les aménagements voulus sur leurs vaisseaux. L'année dernière, il y avait cinq lignes de steamers desservant le port de Montréal. Vingt-huit vaisseaux ont été munis des appareils voulus et l'on est en train d'en outiller d'autres pour qu'ils soient prêts pour la saison de navigation de 1902. L'année dernière, ces vaisseaux ont fait 77 voyages, du port de Montréal, munis qu'ils étaient de ventilateurs d'aspiration pour la ventilation des chambres réservées à leur cargaison. Nous avons aussi obtenu qu'on installât à bord de quatre steamers des chambres refroidies au moyen de ventilateurs d'aspiration. Sauf une exception, celle de la ligne de Bristol aux Antilles, subventionnée dernièrement par le gouvernement impérial, le Canada est le seul pays qui ait obtenu des vaisseaux ainsi outillés pour le transport du fromage et des fruits. C'est l'année dernière que nous avons entamé ces négociations et, comme résultat, trois vaisseaux ont été outillés sous forme d'essai ; or, cet essai a si bien abouti et le transport de nos fruits s'est fait dans de si bonnes conditions que, cette année, les lignes principales aménagent dix autres vaisseaux, et l'on espère que ces installations seront terminées pour cette année. Voilà certains détails que le député de Wentworth-sud ignorait, quand il nous a signalé un fait isolé, dans la province de la Nouvelle-Ecosse. En 1901, il y a eu 254 départs de vaisseaux du port de Montréal. Mes fonctionnaires ont fait l'inspection et le rapport voulus sur 204 de ces voyages.

M. CLANCY : Combien de vaisseaux ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne saurais dire. Il s'agit de départs de vaisseaux du port de Montréal. Peu importe qu'un même vaisseau fasse quatre voyages ou quarante. Quant aux autres 50 départs qui ont échappé à l'inspection, ils ont eu lieu au commencement du printemps alors qu'il ne s'expédie pas encore de ces produits. L'année dernière, nos inspecteurs ont surveillé et inspecté tous les vaisseaux partant du port de Montréal, et ont fait rapport. Nous avons, au ministère, des états de tous ces départs. Nous avons placé dans ces vaisseaux des thermomètres-enregistreurs pour indiquer la température dans les compartiments frigorifiques et dans les cales des vaisseaux au cours du voyage. A l'arrivée des vaisseaux aux ports anglais, ces instruments ont été remis à nos fonctionnaires qui ont enregistré les températures indiquées par les thermomètres. Nous avons un état complet de ces températures. Le député de Wentworth-sud, qui nous a invités à faire cette réforme, ignorait donc que la chose se pratique depuis trois ans.

M. CLANCY : Le ministère pourrait-il nous indiquer la valeur des marchandises expédiées sur ces vaisseaux ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, je ne saurais dire. C'est sur ces vaisseaux qu'on a virtuellement expédié tout le beurre parti du Canada, ainsi que les fruits et le fromage expédiés de Montréal l'année dernière. On apprécie si hautement cette amélioration que j'ai eu le plaisir de recevoir une résolution du " Board of Trade " de Montréal ainsi qu'une lettre venant des acheteurs de ces produits en Angleterre. Voici la résolution formulée par l'Association des expéditeurs de beurre et de fromage du " Board of Trade " de Montréal :

Les membres de l'Association ont remarqué avec plaisir le succès complet des chambres à froid installées sur quelques steamers, qui ont desservi le port de Montréal l'année dernière, et il est impossible, à leur avis, d'exagérer l'importance de cette installation sur tous les vaisseaux qui feront l'année prochaine le transport des produits de l'industrie laitière, du port de Montréal. Il est certain qu'après avoir bénéficié l'année dernière des avantages de ces compartiments frigorifiques, la plupart des acheteurs anglais tiendront l'an prochain, à ce que toutes les marchandises soient expédiées dans ces chambres. Il est donc probable que la demande dépassera de beaucoup l'offre, à moins que l'on ne s'efforce d'engager les compagnies de steamships à convertir en chambres à air froid tout l'espace utilisable pour le transport du fromage. De l'avis de cette association, les expéditeurs des produits de l'industrie laitière bénéficieraient énormément de l'adoption exclusive de ces chambres frigorifiques pour l'expédition de ces produits, et elle coopérera de grand cœur à tous les efforts tentés dans ce sens.

Voici une autre lettre qui me vient de la Bourse des produits domestiques et de l'étranger, à responsabilité limitée, de Londres, Angleterre :

Quelques steamers naviguant entre Montréal et Londres ont été munis de ventilateurs à air froid, qui ont été un grand succès pour le transport du fromage canadien ; et de l'avis des soussignés, les importateurs de fromage y gagneraient beaucoup, si tous les steamers qui s'occupent du transport de ce produit étaient munis de ces appareils. Les soussignés sont encore d'avis que, même au cours de l'hiver, il importerait d'utiliser ce mode de ventilation, puisqu'il est bien connu que l'échauffement dans les cales des vaisseaux est causé par l'emmagasinage des produits près d'autres cargaisons, ce qui a tend à dévoloper la chaleur. Les signataires seraient bien aises que le comité de la Bourse des produits domestiques et de l'étranger prenne la chose en mains, afin d'atteindre le but désiré.

Un fait qui met bien en relief l'importance de ces représentations, c'est que le mémoire a été signé par presque toutes les maisons commerciales de Londres, qui se livrent à l'importation du fromage.

Maintenant que nous vous avons signalé la chose, je vous demande avec instance de n'épargner aucun effort pour faire droit aux demandes du commerce.

Bien à vous,

JOHN D. COPEMAN,
Président.

M. FISHER.

M. CLANCY : Est-ce que les contrats n'embrassent pas toute l'année ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les contrats embrassent tous les voyages faits par les vaisseaux. Voilà donc l'œuvre que nous accomplissons. J'ai quelques observations à faire au sujet du commerce du fromage, commerce qui, depuis nombre d'années, fait la gloire et l'orgueil du pays et surtout de nos cutivateurs. Nous avons fait faire des progrès notables à ce commerce, qui date déjà de loin. Jadis, grâce à l'esprit de progrès des citoyens d'Ontario, surtout au début, ce commerce conquit une place enviable et sut s'y maintenir jusqu'à l'année dernière. Malheureusement, l'année dernière, par suite de l'échauffement dans les fromageries, dans les entrepôts et au cours du transport, le fromage canadien a vu décliner sa belle réputation sur les marchés anglais.

M. CLANCY : Si l'honorable ministre le permet—

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Que l'honorable député possède son âme en patience et je lui donnerai tous les renseignements qu'il désire et peut-être même un peu davantage. Le député de Wentworth (M. Smith) a cité apparemment une assertion du professeur Robertson, devant le comité de l'Agriculture, l'année dernière. Il a sans doute voulu le citer exactement, mais de fait, sa citation est infidèle. Le professeur Robertson, dit-il, a prédit que cette année, nous perdrions $3,000,000 sur notre commerce du fromage. De fait, le professeur Robertson a dit $2,000,000, et c'est là sans doute une erreur involontaire, un *lapsus linguae*, de la part de l'honorable député. Quant à l'autre citation erronée, elle n'a pas la même excuse ; puisque l'honorable député assistait à la séance du comité et qu'il a lui-même questionné le professeur Robertson. Voici les paroles de l'honorable député :

L'année dernière, le professeur Robertson, en séance du comité de l'Agriculture, a déclaré qu'en raison de la ventilation défectueuse de ces steamships, notre fromage, qui constitue l'un de nos plus forts produits à l'exportation et l'un des plus précieux, avait reçu une très mauvaise note sur le marché anglais et qu'après avoir joui d'une réputation supérieure, il était tombé dans la déconsidération. Il a prédit que, cette année, la valeur de nos exportations de fromage baisserait de $3,000,000.

De fait, c'est $2,000,000 qu'il aurait fallu dire. L'honorable député a ajouté qu'au lieu de faire preuve du zèle voulu, j'avais négligé d'obliger les compagnies de steamships à faire fonctionner les ventilateurs dans les cales, et qu'en conséquence, notre fromage avait subi des avaries durant le trajet de l'océan. Au vrai, voici ce qui est arrivé, d'après le professeur Robertson :

Le professeur J. W. Robertson, commissaire de l'Agriculture et de l'industrie laitière, est assigné et poursuit sa déposition.

"L'autre question que je désire signaler au comité, c'est l'amélioration de notre commerce de fromage, et surtout la nécessité de meilleurs chambres d'affinage dans les fromageries. Il est inutile d'entrer dans plus de détails, puisqu'on est à préparer en ce moment un bulletin qui sera distribué avant l'ouverture de la campagne.

"L'année dernière, notre commerce de fromage a éprouvé l'échec le plus sérieux qu'il ait encore rencontré, et cela en raison de la mauvaise qualité des boîtes et de la fermentation du fromage. Je ne sache pas que ce commerce se soit jamais trouvé en situation plus précaire qu'aujourd'hui. Nous avons obtenu de bons prix au cours de l'été, mais la chaleur torride des mois d'août et septembre a fait fermenter le fromage, et il en est résulté qu'une grande quantité s'est trouvée en très mauvais état, au débarquement en Angleterre. Tout indique que nos exportations de fromage accuseront, pour l'été de 1901, une diminution de $2,000,000, et cela en raison de la mauvaise impression créée en Angleterre, l'année dernière, par le mauvais état du fromage, au débarquement."

Par M. Smith (Wentworth) :

Q. Où ce fromage a-t-il fermenté ?

R. Dans les fabriques d'abord, en raison de l'absence de bonnes chambres d'affinage. Dans nombre de fabriques, l'été dernier, la température s'est élevée à 85 degrés dans les chambres, tandis qu'elle aurait dû ne pas dépasser 65. Une partie de ce fromage s'est échauffée dans les wagons de chemin de fer.

Voilà ce qu'a déclaré le professeur Robertson, en réponse aux questions du député de Wentworth ; or, cet honorable député a donné à entendre à la Chambre que le professeur Robertson avait déclaré que l'échauffement du fromage s'était produit à bord des steamers durant le trajet, du Canada en Angleterre, tandis qu'il n'a rien dit de semblable.

Voyons ce qui en est, depuis trois ans, le professeur Robertson, de concert avec les préposés à l'industrie laitière ne cessent de demander avec instance aux fabricants de fromage du Canada de modifier l'installation de leurs fromageries ; de construire de meilleures chambres d'affinage, afin que les fromage puisse s'affiner à une température plus basse. Nous avons fait un certain nombre d'essais, au cours des trois années dernières ; la première expérimentation s'est faite d'une manière scientifique, sous la direction d'un bactériologue, et plus tard, d'une façon pratique, dans nombre de fromageries du pays. Ces mêmes expériences se sont poursuivies un peu plus tard au collège agricole de Guelph, et on en a fait de semblables à la station agronomique de Geneva à New-York, sous la direction du professeur Van Shyke. On a prouvé d'une façon concluante que les fromages, affinés à une température au-dessous de soixante-cinq degrés, étaient de beaucoup supérieurs à ceux qui, à un moment quelconque de la période d'affinage ou après manipulation, avaient été soumis à une température plus élevée. Nous avons donc demandé avec instance aux fabricants d'améliorer leurs chambres d'affinage de façon à y assurer une température inférieure à soixante-cinq degrés. Les fabricants ayant obtenu l'année suivante des prix plus rémunérateurs pour leurs fromages préparés comme d'habitude, il est regrettable qu'ils se soient laissés influencer par ce résultat au point de mépriser nos avis et nos avertissements. L'année dernière ils ont encore appliqué l'ancienne méthode et le résultat a été que nos fromages ont perdu leur réputation en Angleterre et nous avons perdu au moins $2,000,000, conséquence fatale du mépris affiché par les fabricants pour l'avis qu'on leur avait donné, ainsi que pour les renseignements au sujet des expériences poursuivies tant au ministère qu'ailleurs.

M. CLANCY : Les fromagers nient le fait.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les fromagers ne nieront le fait ni en ma présence ni en présence de M. Robertson ou des experts qui ont fait les expériences en question. J'ai affirmé la chose à l'assemblée des fabricants de beurre, de fromage et de beurre, tenu à Whitby. M. Roddick c'est aussi rendu à l'assemblée des fabricants de beurre et de fromage, tenue à Woodstock, l'automne dernier, et il a exposé les mêmes faits devant cette grande assemblée des représentants de l'industrie laitière du Canada, et en conséquence, on nous a demandé d'appliquer le nouveau projet que nous leur avions soumis, comme moyen de surmonter les embarras en question. Pas une seule voix ne s'est élevée, au sein de ces assemblées, pour affirmer ce que l'honorable député (M. Clancy), sans savoir le premier mot de la question, a prétendu ici.

Des VOIX : Très bien !

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Que l'honorable député veuille le croire, les associations de fabricants de beurre et de fromage de l'est et de l'ouest pour la province d'Ontario, représentent bien mieux qu'il ne le fait les cultivateurs et les exploitants de l'industrie laitière par tout le pays, et ils sont plus versés que lui dans le commerce du fromage.

M. CLANCY : Ce n'est point mon propre avis que j'ai exprimé. J'ai dit au ministre : les fabricants de fromage, en général, nient la chose et affirment que, bien avant l'établissement du système d'entrepôt frigorifique dont le ministre s'attribue le mérite, ils avaient établi la réputation du fromage canadien en Angleterre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député ignore encore la différence entre le système d'entrepôt frigorifique et l'emmagasinage à air froid nécessaire au transport du fromage.

M. CLANCY : Je le sais parfaitement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'affirmation de l'honorable député (M.

Clancy) est contraire à la vérité des faits. Si les exportateurs de l'industrie laitière d'Ontario se rangent à son avis, comment se fait-il qu'aux comices agricoles de Whitby, où s'étaient réunis de 600 à 700 représentants de l'industrie laitière de la province, pas une seule voix ne s'est élevée pour protester contre la proposition que je leur ai faite ? Si l'honorable député a raison, comment se fait-il qu'à l'assemblée des fabricants de beurre et de fromage de l'ouest, tenue à Woodstock, pas une seule objection n'a été formulée au sein de cette assemblée, parmi tous ces hommes qui sont à la tête de cette œuvre et qui ont fait le commerce du fromage ce qu'il est aujourd'hui. La Chambre et le pays en conviendront, les représentants de l'industrie laitière à ces comices agricoles entendent mieux ce genre d'affaires que ne le fait l'honorable député.

M. CLANCY : Ai-je besoin de répéter que ce n'est point mon avis personnel que j'ai exprimé ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Vous avez dit que vous teniez ce renseignement des principaux frabricants de fromage.

M. CLANCY : En effet.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les principaux fabricants de fromage du pays sont représentés aux comices agricoles qui se tiennent dans la province d'Ontario, et ceux qui s'abstiennent de se rendre à ces assemblées ne sauraient figurer parmi les principaux fabricants de fromage du Canada.

Nous avons l'espoir de pouvoir surmonter cette difficulté et nous sommes en train de faire, cette année, une nouvelle expérience. Je veux dire l'essai de chambres centrales pour l'accumulation du fromage, dans le but de l'affiner. Ce projet a été soumis aux deux assemblées des représentants de l'industrie laitière tenues dans la province d'Ontario, ainsi qu'à celle tenue dans la province de Québec. Il y a été accepté d'emblée. On y a approuvé l'expérience qui doit être tentée cette année, et le projet paraît tellement jouir de la faveur publique que de différents points du pays il m'est venu nombre de demandes de renseignements sur le mode à suivre pour l'application de ce projet aux propres frais des intéressés, au besoin ; mais surtout sur les demarches à faire pour obtenir du ministère qu'il en fasse lui-même l'application dans ces différents districts.

J'ai donné un aperçu de la question et je suis aussi entré dans quelques détails.

J'ai expliqué ces faits à la Chambre, parce que je désire que les députés et le peuple du Canada reconnaissent et comprennent que personne parmi les membres de la droite,—moi encore moins que les autres—ne désire réclamer exclusivement le mérite des récoltes énormes que le Canada a eues, depuis quelques années. Ces moissons abondantes nous ont aidés à stimuler le commerce de ce pays. Cependant nous croyons sincèrement—et j'affirme que je puis fournir des preuves de cette déclaration en aucun temps et en aucun lieu—que le gouvernement canadien, aujourd'hui, grâce au travail du ministère dont j'ai l'honneur d'être le chef, a pu favoriser puissamment, guider et diriger le labeur des cultivateurs du Canada, de manière à le rendre plus efficace et plus avantageux qu'il ne l'a été dans le passé. C'est là tout le mérite que je m'attribue, à bon droit, je puis le prouver. Les rapports du commerce me donnent raison sur ce point, et je pourrais invoquer aussi à l'appui de mon affirmation, les prix obtenus par nos expéditeurs pour les produits qu'ils ont placés sur les marchés de la mère patrie. Je laisse donc à la Chambre la tâche d'apprécier le bien fondé de ce que j'avance.

M. l'Orateur, je vais clore ces remarques. Je me félicite d'avoir eu l'occasion de traiter cette question. Il existe, aujourd'hui, une division bien tranchée entre les deux côtés de cette Chambre. D'une part, le gouvernement affirme qu'il ne remaniera pas maintenant le tarif ; nos adversaires, par la bouche de leur chef, ont présenté un amendement à la motion de mon honorable ami le ministre des Finances. Il me semble, si je tiens compte de l'état de notre commerce, depuis cinq ans, du développement matériel de notre pays, de la prospérité qui règne dans toutes les divisions de notre industrie et parmi nos grands producteurs, il me semble, dis-je, que le principe énoncé dans le dicton : Laissons faire ce qui va bien, est celui qui doit nous guider actuellement. S'il surgit des difficultés pour entraver le progrès du pays, son commerce, ou son développement industriel ; si, d'un autre côté, le gouvernement peut faire certaines réformes qui, à son sens, sont de nature à favoriser ce progrès et ce développement, à aider le consommateur et le producteur, il lui faudra, sans doute, tenir compte de toutes ces circonstances et apporter un remède efficace à l'état de choses dont on se plaindrait. Mais si je considère ce qui existe depuis cinq ans, si je tiens compte de ces milliers d'immigrants qui viennent s'établir ici, de cette activité qui semple multiplier les produits du pays, produits qu'on exporte en quantités énormes et dont les revenus nous aident si puissamment à établir notre patrie sur des bases solides, il me semble que nous commettrions une grave erreur en changeant ce tarif qui nous a rapporté d'aussi magnifiques résultats. Nos adversaires prétendent que nous avons échoué dans toutes nos entreprises. Le gouvernement actuel tient les rênes du pouvoir depuis plus de cinq ans. En 1897, il a inauguré une politique fiscale basée sur une diminution du tarif et sur une préférence commerciale qui nous a donné un avantage marqué sur le marché anglais, de même qu'elle s'est trouvée à favoriser nos frères de la Grande-Bretagne sur les marchés canadiens. Cette politique,

qu'on l'envisage sur toutes ses faces, a eu des résultats merveilleux. Voilà ce qui me porte à dire qu'il n'est nécessaire, ni de bonne politique, de faire des réformes maintenant. S'il faut plus tard opérer des changements, l'avenir se chargera de nous les indiquer ; en attendant, laissons se continuer l'état de choses actuel. C'est ainsi que les progrès matériels du pays que nous voyons si splendides, aujourd'hui, l'emporteront encore sur tout ce dont nous sommes les témoins depuis vingt ans.

M. ANDREW BRODER (Dundas) : M. l'Orateur, avant de discuter la résolution qui devrait faire l'objet imédiat de ce débat, je veux, suivant en cela l'exemple de plusieurs autres orateurs qui m'ont précédé, m'attarder un peu sur la question du recensement dont a parlé si longuement l'honorable ministre qui vient de terminer son discours. Je désire répondre à certaines accusations que l'honorable gentleman a portées. Je m'intéresse un peu à cette question du dénombrement, car j'ai présidé moi-même au recensement de vingt-deux comtés de l'est d'Ontario. Je puis affirmer positivement que les vingt-deux commissaires que j'avais sous mes ordres, et que nous avions réunis pour recevoir les instructions de M. St. Denis, ont été avertis spécialement de ne commettre aucune erreur dans l'accomplissement de leurs devoirs. M. St. Denis leur a même dit : De retour chez vous, quand vous donnerez vos instructions à vos recenseurs, s'il se présente une difficulté que vous n'êtes pas capable de résoudre, écrivez à M. Broder ; si vous ne pouvez communiquer avec ce gentleman, adressez-vous au ministère, avant de faire votre ouvrage, Aujourd'hui, l'honorable ministre de l'Agriculture accuse ces fonctionnaires assermentés d'avoir majoré les chiffres du recensement. C'est faire un triste éloge des 4,239 recenseurs du pays dont 1,300 se trouvaient dans Ontario, que de dire qu'ils se sont entendus pour majorer les chiffres du dénombrement. Il ne louange pas plus ce prêtre catholique dont il a cité les déclarations, en supposant que ces personnes bien éclairées et bien dirigées auraient pu commettre des actes semblables. Quels sont les faits ? Il y a quelques années à peine, nos adversaires prophétisaient à qui mieux mieux. Ils annonçaient que le chiffre de la population avait augmenté sensiblement ; quand on les accusait de dépenser trop d'argent, ils répondaient pour s'excuser que le nombre des habitants de ce pays s'était accru considérablement. Aujourd'hui, les membres de la droite se trouvent en face de leurs prophéties. Ils constatent que les faits démentent ces prédictions, c'est pourquoi ils cherchent des boucs émissaires partout. Il me fait plaisir de constater que le public n'a pas prêter beaucoup d'attention aux accusations du ministre du Commerce. Elles sont tombées à l'eau, comme la fameuse thèse apologétique qu'il nous a présentée, il y a quelques années. Quels sont les faits? La population de la province de Québec a augmenté, de 1881 à 1891, de 129,508 âmes, et de 1891 à 1901, de 132,144 habitants, soit, au cours de la dernière période, d'environ 4,000 âmes de plus que le chiffre indiqué par le dénombrement frauduleux de 1891. S'il faut en croire l'honorable gentleman, 40,000 noms ont été illégalement ajoutés aux chiffres du recensement de 1891. Alors, comment le recensement de 1891 peut-il dépasser d'autant le chiffre de l'accroissement naturel ? Consultez les " Débats "; savez-vous quelle est la raison invoquée par l'honorable ministre de l'Agriculture pour excuser la publication de la fameuse circulaire Côté ? La voici : les Canadiens-français abandonnaient la province de Québec pour s'en aller aux Etats-Unis. Mais je croyais que l'émigration était radicalement enrayée. Par cette circulaire on voulait inscrire sur les listes du recensement les gens qui quittaient la province de Québec pour prendre le chemin de la république voisine. C'était là encourager directement les recenseurs à majorer les chiffres du dénombrement.

L'autre jour, M. Côté, au cours d'une entrevue, prétendait que des fraudes commises dans le recensement de 1891, provenaient du fait que les recenseurs recevaient trois cents pour chaque nom inscrit sur leurs listes. Si cela est vrai, que doit-il arriver quand on accorde cinq cents par nom ? Le dénombrement de 1891 nous a coûté environ $500,000 ; nos adversaires ont dépensé $1,000,000 jusqu'à ce jour pour le recensement de 1901, et il leur faudra encore un an et demi pour compléter ce travail. Je vais donner un conseil à l'honorable ministre ; je suis convaincu qu'il n'aura plus l'occasion de faire un nouveau recensement, mais qu'il accepte mon avis, à tout événement. Je lui dis de nommer à l'avenir ses propres fonctionnaires, au lieu de permettre au premier ministre d'Ontario de lui imposer des particuliers dont il veut se débarrasser. C'est là ce qui est arrivé. M. Blue était surintendant du bureau des mines d'Ontario ; les mineurs voulaient se défaire de ce personnage encombrant, et ils l'expédièrent à l'honorable ministre de l'Agriculture. Jusqu'à présent, ce fonctionnaire a dépensé au delà de $1,000,000. Voyons, maintenant, le nombre des recenseurs. En 1891, on en comptait 4,000 ; au dernier dénombrement il en a fallu 8,000. Et voulez-vous la preuve de cette affirmation ? Le ministre de l'Agriculture nous a dit qu'il avait nommé un recenseur pour chaque bureau de votation et on en compte 8,000 dans tout le Canada. Je veux aussi signaler le fait qu'il cherche, après 10 ou 11 ans, à établir une preuve contre des hommes qui se sont engagés solennellement à exécuter un certain travail ; le prêtre qui a communiqué au ministre les documents qu'on nous a lus, ne prétend pas dire qu'ils contiennent tous les détails du dénombrement. Si l'honorable ministre avait lu à la Chambre toute la

correspondance attachée aux documents dont il s'est servi pour appuyer sa thèse, il aurait constaté qu'elle le condamnait fortement. Quelques-uns des témoins dont on nous a parlé n'ont été interrogés qu'au cours de ces derniers trois mois ; certains membres de la droite se sont mis en campagne pour trouver des preuves à l'appui des déclarations de l'honorable ministre du Commerce, On appelle chacal l'individu qui réunit toutes les pièces d'un dossier pour l'avantage d'un avocat. C'est l'œuvre qu'a accomplie pour le ministre du Commerce, l'honorable ministre de l'Angriculture. Il fallait sauver le ministre du Commerce, mais cette tâche était trop forte pour le ministre de l'Agriculture.

Quels sont les faits ? L'émigration se continue au grand regret de tous les vrais patriotes. Quels sont ceux qui nous quittent ? Des jeunes gens instruits dans nos écoles, dans nos collèges, dans nos écoles normales et qu'on a mis en état de soutenir les luttes du commerce et des affaires. Ils prennent le chemin des Etats-Unis, parce qu'il n'y a pas de place pour eux dans nos centres commerciaux. L'Etat, leurs parents ont fait de grands sacrifices pour leur donner une instruction utile, mais même dans cette ère de grande prospérité que nous traversons actuellement, ces jeunes gens ne peuvent trouver d'emploi convenable ici. Il n'y a pas, dans tout le pays, un homme d'affaires qui ignore que jamais il a été aussi difficile de fournir aux jeunes gens instruits et intelligents les chances de se créer une situation dans le monde des affaires. Qu'on me permette de citer la déclaration d'un témoin bien disposé pourtant envers l'honorable ministre. C'est un témoin involontaire, mais il n'est pas moins digne de foi pour tout cela. Voici le rapport du ministre de l'Instruction publique d'Ontario. Qu'y trouvons-nous à propos de notre population ? Tout le monde reconnaîtra qu'un critérium de la population, c'est le nombre de ses enfants. Eh bien ! nous constatons que le nombre des enfants d'âge à fréquenter les écoles—et la limite d'âge n'a pas été changée depuis 1892—était, en 1899, dans Ontario, de 586,350, alors qu'il s'élevait à 595,238 en 1892. Autrement dit, à l'expiration de la période de sept ans commencée en 1892, il y avait, dans Ontario, 8,838 enfants d'école de moins qu'en 1892. C'est là ce que dit un des témoins du ministre de l'Agriculture.

Il peut répudier ce témoignage, s'il le désire, mais il ne saurait exister de doute quant à l'exactitude de cette déclaration Voilà l'état de chose qui existe aujourd'hui Que le ministre du Commerce étudie ces chiffres pour constater comment ils s'accordent avec les explications qu'il a données partout, pour excuser l'augmentation de nos dépenses. Le ministre de l'Agriculture a parlé longuement de l'encouragement qu'il prétend avoir donné à certaines industries du pays. Veut-il dire que c'est grâce à lui si le commerce s'est développé sous certains rapports dont il a parlé ? Si c'est là son but, personne n'ajoutera foi à ses paroles. Les progrès que nous avons faits, sont dus aux efforts énergiques de nos hommes d'affaires, qui ont employé toute leur activité à augmenter le volume de notre commerce. Croit-il, par exemple, que notre système actuel d'entrepôts frigorifiques suffit aux besoins du pays ? Qu'il me permette de lui donner un renseignement à propos de notre fromage chauffé. Ce produit ne se gâte pas ainsi dans les fromageries, mais dans les wagons qui le transportent d'un point à un autre du pays, jusqu'à un port océanique. Le mal provient du manque de wagons glacières que l'honorable ministre devrait, pourtant, nous fournir. On a manqué de ces wagons et l'on a dû placer ce fromage dans des gares chauffées à une haute température, en attendant des wagons glacières. C'est là ce que déclarent le professeur Robertson et d'autres personnes compétentes. Je connais moi-même ce dont je parle, et je sais que la qualité du fromage importe peu, s'il chauffe au cours de son transport au marché ; c'est en vain qu'on le refroidira, il n'aura jamais sa saveur première. L'honorable ministre sait parfaitement qu'il a établi d'abord un système d'entrepôts frigorifiques qu'il a dû changer, en constatant que ces entrepôts n'étaient pas suffisamment aérés. C'est pour cela que les propriétaires de navires n'ont pas voulu s'occuper de lui. Ils savent parfaitement que le ministre ne connaît pas exactement ce qu'il doit faire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le système de compartiments frigorifiques n'a jamais été changé, mais nous avons dû aérer les cales des navires.

M. BRODER : Comment se fait-il alors que les fruits expédiés par l'honorable gentleman se soient gâtés ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ils ne se sont pas gâtés.

M. BRODER : L'honorable gentleman, pour expliquer son insuccès, nous a dit que les producteurs du Sud-africain avaient cherché, six années durant, le moyen de conserver intactes, durant la traversée, les pêches qu'ils expédient à l'étranger ; il n'est pas plus habile que ces derniers. Il lui faudra six ans pour établir un système d'entrepôts frigorifiques convenable. Il ne fait qu'exécuter les plans tracés par les conservateurs. Il n'a pas même remplacé le fonctionnaire nommé par l'administration précédente, pour surveiller l'exécution de ces plans. L'honorable ministre se vante d'avoir essayé d'aider les cultivateurs. En 1896, M. Foster, qui était alors ministre intérimaire de l'Agriculture, demandait un crédit destiné à l'établissement d'entrepôts frigorifiques ; les libéraux refusèrent de voter ce montant. Aujourd'hui, ils parlent de leur zèle en faveur de la classe agricole. L'honorable ministre nous a demandé si

nous ignorions l'influence des associations de cultivateurs d'Ontario. Non, mais il ne doit pas oublier que les sociétés d'agriculture n'ont pas confiance autant qu'il le croit à ses déclarations. Je lis dans les "Débats" de 1902 que M. Bennett a posé à l'honorable ministre la question suivante :

Le gouvernement sait-il qu'à une assemblée tenue le 5 février courant dans la cité de Toronto, la résolution suivante a été adoptée unanimement par la Shorthorn Breeders' Association:

"Nous, membres de la Dominion Shorthorn Breeders' Association, réunis pour notre assemblée annuelle, déclarons que le système préconisé contre la tuberculose est inutile, peu sûr et, en beaucoup de cas, nuisible, et que nous recommandons fortement la discontinuation de l'usage obligatoire de la toxine par le ministère de l'Agriculture du Canada ; et que nous ne voyons pas non plus la nécessité d'une quarantaine de 90 jours, vu qu'il n'existe dans la Grande-Bretagne aucune maladie contagieuse obligeant de recourir à une quarantaine aussi prolongée.

Vu la déclaration ci-dessus, le gouvernement se propose-t-il d'accéder au désir de la dite association ?

Le ministre de l'Agriculture a répondu comme suit :

Le gouvernement connaît cette résolution, mais n'a pas l'intention de suivre la ligne de conduite qui y est indiquée.

S'il ne s'occupe pas de ces messieurs, ces derniers se préoccupent fort peu de ce que le ministre pourrait dire ou faire. L'honorable gentleman a rencontré plus tard les membres de cette association ; il leur a parlé durant une demi-heure, afin de justifier son refus de se rendre à leur demande ; l'association a adopté une motion de censure contre le ministre. Voilà comment les sociétés d'agriculture envisagent l'administration de l'honorable gentleman. Je crois que le ministre de l'Agriculture d'Ontario s'est joint à l'association pour condamner l'inaction de l'honorable gentleman. Il n'est pas en odeur de sainteté auprès de ces sociétés, et c'est pourquoi, il nous faut accepter sous toute réserve ce qu'il vient nous dire ici. Il est une autre question que je veux traiter. L'honorable gentleman a parlé de l'émigration d'aujourd'hui comme étant celle du sud vers le nord, et non pas du nord vers le sud, comme le fait se produisait, il y a quelques années. Il a oublié de nous dire que, si lui et ses amis avaient eu leurs coudées franches dans le passé, nous n'aurions pas eu de nord pour recevoir ces émigrants. Jamais cette partie du pays n'eut été colonisée, et, par conséquent, personne n'aurait voulu aller s'y établir. Aujourd'hui, ils changent de ton. Pourtant, il n'y a pas longtemps encore, ils disaient : Ne vous occupez donc pas de cette partie du Canada ; elle ne mérite pas qu'on s'en occupe. Nos adversaires doivent admettre, maintenant que si notre commerce a augmenté, cela est dû en grande partie aux produits de cette partie du pays ouverte à la colonisation, grâce aux efforts des conservateurs. Ne tenez pas compte des lingots et du minerai, de la farine et du blé, qui sont les produits du Nord-Ouest et du Manitoba, et vous constaterez que le volume de notre commerce dont les libéraux se vantent si hautement, se trouve bien diminué. Mais comme il vient d'être question de la quarantaine, je dois dire que les membres de la droite s'attribuent un grand mérite pour avoir fait disparaître la quarantaine sur le bétail canadien exporté aux Etats-Unis, ou plutôt, pour avoir modifié les conditions de ce commerce entre le Canada et la république voisine ; mais ses amis ont parcouru le pays en disant, partout, que l'honorable Sydney Fisher, un cultivateur pratique, a convaincu le peuple américain que notre bétail était exempt de maladie. Les Américains ont-ils convaincu l'honorable Sydney Fisher, ce cultivateur pratique, que leurs animaux n'étaient pas malades ? Il leur a ouvert les portes de notre marché, sans s'occuper de ce détail, et c'est là une des raisons pour lesquelles l'Angleterre ne fait pas disparaître l'embargo qu'elle a placé sur notre bétail ; l'honorable ministre a rendu impossible la solution de cette difficulté. En réalité, comprenant lui-même l'impossibilité d'en arriver à une entente, depuis qu'il a conclu avec les Etats-Unis l'arrangement dont je viens de parler, il ne veut tenter aucun effort pour faire disparaître cet embargo. Il aurait dû surveiller les intérêts canadiens, et je ne vois pas qu'il soit bien avantageux pour nous de vendre aux Américains pour $12 ou $14 un animal qu'ils engraisseront puis expédieront en Angleterre où ils le vendront $75 ou $80.

Le parti libéral dans tout le pays chante les louanges de l'honorable ministre parce que celui-ci est un cultivateur pratique. Je doute fort qu'il ait jamais tenu les manchérons de la charrue, et je me demande si jamais il voudra tenter cette épreuve. Je veux dire, cependant, à l'honorable gentleman qu'en dépit des louanges de ses amis, et de tout ce qu'il a dit, il ne peut signaler une seule réforme qui ait été avantageuse aux cultivateurs. Au comité de l'agriculture, nous discutons encore les mêmes questions que nous débattions en 1896. Nous pourrions remonter plus haut. On demandait, un jour, à Caton, quel était le moyen de devenir riche ; il répondit : "Elevez des animaux". Comment ? "Modérément". Cette conversation se tenait il y a 1850 ans, et l'honorable ministre est encore à se poser la même question, aujourd'hui. Ce cultivateur pratique dont ses amis disent tant de bien, ne fait rien pour améliorer la condition du véritable cultivateur. Quelle espèce de cultivateurs fréquente-t-il ? Ceux qui se lèvent à 9 heures, sortent vers trois heures de l'après-midi, pour constater l'état de leurs comptes de banque. Le ministre n'a pas l'occasion de rencontrer le cultivateur pauvre qui se lève avant l'aurore et qui laboure lui-même sa propriété. Le laboureur pauvre et endetté n'est pas celui que fré-

quente l'honorable gentleman. Pour mettre en pratique les théories de l'honorable ministre, il faut beaucoup d'argent pour construire des bâtiments, acheter différentes machines, améliorer le sol. Mais le pauvre qui cherche un abri plutôt qu'une maison confortable, qui demande un endroit où mettre son troupeau à l'abri de la tempête, ne peut parvenir auprès de l'honorable gentleman, qui est pourtant un " cultivateur pratique ". C'est là une des raisons qui poussent nos cultivateurs à déserter les champs. Le maïs qu'on admet en franchise, n'est pas destiné au pauvre diable dont je viens de parler. Celui-ci peut bien manger un gâteau de maïs, mais la plus grande partie de ce grain admis en franchise est destiné aux bestiaux qu'on loge dans des étables et des écuries superbes. Si ce cultivateur pauvre met sur son épaule un sac de grain qu'il veut aller vendre au marché, il doit attendre qu'on ait vendu le maïs américain. Voilà le cultivateur dont ne s'est pas occupé l'honorable gentleman.

Que démontre le recensement ? Le résultat de ce dénombrement doit donner à réfléchir à tout Canadien loyal à son pays. Nous savons qu'il est impossible de nous assimiler les différents éléments dont se composent les classes d'immigrants qui viennent s'établir ici, si l'augmentation naturelle de notre population n'est pas plus considérable que celle démontrée par le recensement, Ces étrangers n'auront jamais ce véritable sentiment canadien qui devrait animer tous les habitants de ce pays. En 1901, notre population rurale s'élevait à 3,349,055 âmes, et la population urbaine à 2,206,001 âmes. Nous avions donc, en faveur de la première, un excédent de 328,464 âmes. Mais en 1891, dix ans auparavant, nous avions une population rurale de 3,296,141 âmes, et une population urbaine de 1,537,098 âmes, soit une différence de 1,759,043 en faveur de la première. Notre population a augmenté de 530,427 âmes. Je parle de la population totale, mais le nombre de nos cultivateurs n'a augmenté que de 52,924, y compris les 262,000 colons qui, d'après nos adversaires, se sont établis au Nord-Ouest, depuis 1891. Autrement dit, pour un cultivateur qui s'est établi sur une terre, neuf ont pris le chemin des villes, tout cela sous l'administration de ce " cultivateur pratique ". Je puis vous affirmer, M. l'Orateur, que l'honorable gentleman n'est pas rendu au bout de son sillon. C'est à peine s'il a commencé son ouvrage. La question qu'on a soulevé, devrait faire l'objet des méditations de tous les Canadiens honnêtes, afin de les engager à trouver une solution à cette situation déplorable. Il est pénible de songer qu'on émigre ainsi de la campagne, et il faut que ceux qui président aux destinées de ce pays, aient l'occasion de nous annoncer que de nouveaux colons viennent s'établir au Canada, et nous donnent de grandes espérances pour l'avenir. Voilà la question dont la solution regarde non seulement l'Etat mais aussi l'Eglise. Le commerce peut progresser considérablement, mais la base de notre prospérité économique et de notre sûreté comme peuple, repose dans la fusion et l'augmentation de notre population.

M. BRODER.

Je vais consacrer quelques minutes à un autre sujet que l'honorable gentleman n'a effleuré que très légèrement, et je ne m'en étonne pas le moindrement. Il se trouvait en Angleterre, l'été dernier, ce dont je suis très heureux. Il a fait un discours devant la chambre de commerce de Lancashire, et l'une de ses déclarations se trouve rapportée dans le "Courrier", de cette ville. Il a déclaré alors que nous n'exigions rien en retour de la préférence que nous accordions à l'Angleterre. Le leader du gouvernement a fait une déclaration semblable, il y a quelques années. Mais ce n'est pas tout. Nous voyons M. W. T. R. Preston s'adresser à la chambre de commerce de Londres et déclarer que nous ne demandons rien en retour de cette préférence.

Quelles que soient les dispositions favorables des hommes d'état anglais à l'égard du Canada, et leur désir d'accorder une préférence à notre pays sur leur marché, comment veut-on qu'ils demandent à leurs concitoyens de s'imposer des sacrifices pour les Canadiens, quand le premier ministre du Canada et le ministre de l'Agriculture, ainsi que leurs agents, ne cessent de répéter que nous n'avons pas besoin de privilèges ? Ce serait trop leur demander, que de vouloir exiger d'eux un pareil dévouement. Les honorables ministres travaillent au détriment des intérêts du Canada en parlant ainsi. Ils prétendent qu'il faut tenir compte du sentiment qui les fait agir de cette manière. Cependant, il suffit d'étudier l'histoire du commerce américain pour s'apercevoir que les questions de sentiments n'y comptent pour rien. Chose étrange, le commerce des Etats-Unis, depuis 40 ans, a augmenté et s'est développé en proportion de l'extension du commerce de l'Angleterre et du développement de sa politique coloniale. Mais ce n'est pas là ce qui est arrivé pour le Canada. Le gouvernement devrait s'efforcer de placer notre pays sur le même pied, vis-à-vis de l'Angleterre, que des Etats-Unis ; et ils manquent à leur devoir en ne cherchant pas à atteindre ce but.

S'il y a une chose entre toutes les autres qui exige un tarif protecteur élevé pour le Canada, c'est bien l'état de choses qui existe dans ce pays. Comme un écrivain anglais l'a dit, un pays a besoin d'un tarif protecteur élevé lorsqu'il possède d'immenses ressources naturelles encore inexploitées, un avenir industriel brillant, et l'espoir d'occuper un jour une place importante sur les marchés de l'univers. C'est bien là la position du Canada. Nos ressources naturelles sont immenses, mais inexploitées ; l'avenir nous apparaît sous les couleurs les plus brillantes au point de vue intellectuel et politique, et nous avons conscience de l'importance que nos industries finiront par acquérir. Le devoir de tous les Canadiens est donc

de soutenir cet état de choses, et d'établir une politique fiscale qui aura pour résultat de faire atteindre le développement le plus complet possible à toutes ces ressources.

GUERRE SUD-AFRICAINE—CANADIENS BLESSES.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Avant la suspension de la séance, l'honorable ministre de la Milice (M. Borden), voudrait donner lecture à la Chambre d'un télégramme important.

Le MINISTRE DE LA MILICE (M. Borden) : J'ai ici une dépêche qui a été expédiée de Cape-town à Son Ecellence le Gouverneur général, et comme elle concerne une autre dépêche de la presse publiée aujourd'hui dans les bulletins de la guerre, et contient de nouveaux détails à ce sujet, j'ai supposé que la Chambre aimerait à en connaître le contenu :

Cape-Town, le 4 avril 1902.

Gouverneur, Ottawa.

" C " 3963. On rapporte les pertes suivantes : Daschpoort 138, rivière Klienhardts, 31 mars. —2ième régiment de Carabiniers montés du Canada. Sévèrement blessé : Lt. R. H. Ryan, avant-bras ; légèrement blessé : Lieut. George Baptist McKay, à la main ; Lieut. R. F. Markham, au bras ; Lieut. W. P. Louden, à l'épaule. Sous-officiers et soldats tués, 9 ; blessés, 40. N'avons pas encore reçu les noms.

(Signé) PERTES.

On me permettra peut-être d'ajouter, M. l'Orateur, que bien que ce soit là une triste nouvelle, nous avons malgré tout la satisfaction de pouvoir dire que les Canadiens continuent de maintenir la réputation qu'ils se sont faits dans le Sud-africain, et qu'ils préfèrent mourir plutôt que de se rendre.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend sa séance à huit heures.

COMPAGNIE MANUFACTURIERE DES CHUTES DE SPARAGUE (A RESPONSABILITE LIMITEE).

La Chambre se forme de nouveau en comité au sujet du bill n° 37 pour constituer en corporation la Compagnie manufacturière des Chutes de Sprague (à responsabilité limitée).—M. Emmerson.

Article 10.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Carroll) : Il a été convenu d'apporter à cet article l'amendement suivant :

La compagnie n'introduira pas ou ne gardera pas dans ses estacades aucune bille de prise ou non marquée, etc.

Le chef de la gauche a laissé entendre que cet article pourrait peut-être venir en conflit avec les lois de la législature du Nouveau-Brunswick, mais après avoir étudié ces lois, j'ai constaté que les seuls articles qui pourraient avoir un certain rapport avec cette question sont les articles 5 et 9 des Statuts revisés, chapitre 133. L'article 5 stipule :

Dans toute poursuite en vertu des dispositions de ce chapitre....

Si la cour croit, après une preuve suffisante, que la propriété de ce bois de construction appartient au réclamant, ou à toute autre personne que le défendeur, elle ordonnera que ce bois soit livré au propriétaire, ou à son agent, sur paiement des frais de garde jugés raisonnables.

L'article 9 dit :

Le propriétaire de ce bois pourra, dans un délai raisonnable, soit par lui-même ou par ses agents, pénétrer sur toute scierie, chaussée, estacade ou radeau de bois, à la recherche de tout bois lui appartenant qu'il peut avoir perdu ; toute personne entravant volontairement telles recherches pourra être condamnée pour chaque offense à une amende de pas moins de cinq mais ne dépassant pas dix livres, à être payée à la personne par qui ou au nom de qui cette action peut avoir été intentée.

Ce sont là les seuls articles qui peuvent se rapporter à cette question, et cet article 10 du bill ne vient en conflit avec aucune loi provinciale, mais, comme le chef de la gauche tenait à ce qu'il ne pût exister aucun doute sur ce point, j'ai préparé un amendement qui se lit comme suit :

Sujet aux dispositions de tout acte de la législature de la dite province, la compagnie n'introduira ou ne gardera dans ses estacades aucune bille de prise ou non marquée et toute personne, etc.

L'amendement est accepté, le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU SAINT-LAURENT ET DU NORD.

La Chambre se forme en comité sur le bill n° 39 constituant en corporation le Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord.—M. Bureau.

Article 10.

La compagnie pourra construire et exploiter des lignes de télégraphe et de téléphone, établir des bureaux pour l'envoi de dépêches ou messages pour le public, et recevoir une rémunération pour ce service ; et, pour l'exploitation de ces lignes de télégraphe et de téléphone, elle pourra passer des contrats avec toute autre compagnie ou louer ses propres lignes ou toute partie de ses lignes ; et elle pourra aussi les raccorder aux lignes de toute compagnie de télégraphe ou de téléphone.

M. SPROULE : Si c'est là un pouvoir général que l'on accorde à cette compagnie tout le long de sa voie principale et de ses embranchements, non seulement pour les fins de l'entreprise mais aussi dans le but

de lui permettre de faire un commerce général, et avant de placer ses poteaux dans les rues et les chemins publics, elle devrait être tenue d'obtenir la permission à cet effet des corporations municipales intéressées. On devrait insérer dans ce bill la même condition que celle que nous avons insérée dans un autre bill la semaine dernière, et qui se trouve dans tous les projets de loi concernant les téléphones et les télégraphes que la Chambre a adoptés jusqu'à présent.

M. TISDALE : Je crois qu'il existe une disposition de l'Acte des chemins de fer qui prévoit cette condition.

M. SPROULE : Non.

M. HYMAN : Il est possible que les dispositions de cet article renferment un sens plus restrictif qu'il apparaisse à première vue. L'honorable député de Grey a raison quand il prétend que règle générale les pouvoirs de la compagnie, sous ce rapport, sont limités " aux besoins de l'entreprise " ; mais dans le cas actuel la compagnie a des pouvoirs limités à sa voie principale et à ses embranchements.

M. SPROULE : Si on lui permet de faire un commerce général, il lui faudra nécessairement relier ses lignes avec les différents villages situés sur le parcours de sa voie, ce qui l'obligera nécessairement à s'éloigner de cette dernière.

M. HYMAN : La compagnie doit construire ses lignes de télégraphe le long de sa voie ferrée, et je suppose qu'elle ne peut utiliser pour les fins de cette entreprise que ses propres gares.

M. BORDEN (Halifax) : C'est ainsi que j'ai compris la chose en premier lieu, mais on serait porté à croire que les dispositions de cet article tendent à donner le droit à la compagnie de construire des lignes de téléphone ailleurs que sur sa propriété. L'article dit qu'elle pourra construire " le long de sa voie ferrée ", or, je crois que cela pourrait peut-être lui donner le droit de construire ces lignes parallèlement à la voie, mais non nécessairement sur sa propriété.

M. McCARTHY : Supposons que la voie ferrée fasse de nombreux détours, et qu'en suivant une ligne droite la compagnie puisse économiser plusieurs milles de fil de fer et de poteaux ; il ne serait pas juste de la priver de cet avantage.

M. BORDEN (Halifax) : Certainement que non, mais si ces lignes traversent un chemin public la compagnie devrait être tenue d'obtenir le consentement de la municipalité, et si ce sont des propriétés privées, elle devrait être obligée d'indemniser les propriétaires.

M. McCARTHY : Cela n'est que juste.

M. BORDEN (Halifax) : Si l'article était modifié de manière à se lire comme suit : " sur et le long de sa voie ferrée ", cela ferait disparaître tout doute.

M. HYMAN : Personne ne devrait avoir d'objection à cette modification.

M. SPROULE : En supposant que la compagnie viendrait à louer une autre ligne, quels seraient alors ses pouvoirs en vertu des dispositions de ce bill.

M FRASER : Elle se trouverait revêtue des pouvoirs possédés par la compagnie de qui elle louerait ce chemin de fer.

M. SPROULE : Dans ce cas, l'amendement du chef de la gauche comprend tout cela.

L'article tel qu'amendé est adopté.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

COMPAGNIE DU PONT DU DETROIT DE CANSO.

La Chambre se forme en comité sur le bill n° 46 pour constituer en corporation la Compagnie du pont du détroit de Canso.— M. McLennan.

Paragraphe C, de l'article 8.

M. SPROULE : Y a-t-il une disposition dans le bill qui dit que les péages devront être soumis à l'approbation du gouverneur en conseil ? Est-ce que l'acte des chemins de fer y pourvoit ?

M. WADE : Il existait un certain doute dans l'esprit du comité sur la question de savoir si les dispositions de l'acte des chemins de fer s'appliquaient aux péages sur un pont, et c'est pour suppléer à cela que l'on a ajouté les mots " sujet aux dispositions de l'Acte des chemins de fer " au paragraphe C de cet article.

M. SPROULE : Nous devrions indiquer bien clairement que le tarif des péages devraient être soumis à l'approbation de l'exécutif, avant d'adopter ce bill.

M. TISDALE : Si les mots ajoutés ne sont pas suffisants, on devrait indiquer exactement quel est l'article de l'acte des chemins de fer qui s'appliquera, afin que l'on sache bien que ses dispositions concernent les péages sur le pont.

M. WADE : Comme le comité des chemins de fer paraissait éprouver certains doutes sur la question de savoir si les dispositions de l'Acte des chemins de fer pouvaient s'appliquer à ce cas particulier, on crut qu'il serait préférable de mettre ces taux de péages sujets à l'approbation de l'exécutif. Mais au lieu de se conformer au désir du comité, on a ajouté les mots : " sujets aux dispositions de l'Acte des chemins de fer ". Je propose donc que l'on ajoute à ce paragraphe, que ces péages seront soumis à l'approbation de l'exécutif. Le désir des promoteurs de ce bill est que l'exécutif ait juridiction absolue sur toutes les affaires de la compagnie.

M. SPROULE : Je serais même disposé à aller encore plus loin que cela et à stipuler que l'exécutif aura le droit de reviser et de réduire les péages si la chose devenait nécessaire. Une fois ces péages approuvés par l'exécutif, la compagnie pourra refuser de les réduire, bien qu'ils puissent être trop élevés. Quand ces péages ont reçu la sanction officielle et du moment que la compagnie ne les modifie pas, il est possible que l'exécutif n'ait plus le droit d'y apporter de changements. Les dispositions de l'Acte des chemins de fer ne s'appliquent qu'aux péages concernant les chemins de fer, elles ne s'appliquent pas aux piétons et aux voitures. Il me semble que l'on devrait modifier le bill de manière à donner à l'exécutif une juridiction absolue sur ces péages.

M. TISDALE : En effet, l'honorable député (M. Sproule) a raison quand il dit que les dispositions de l'Acte des chemins de fer ne concernent que les taux de péage des chemins de fer. La compagnie fixe les péages et l'exécutif les approuve. Mais on a toujours traité les péages sur les ponts d'une manière différente des péages sur les chemins de fer, et un article spécial de la loi autorise l'exécutif à s'en occuper.

M. WADE : C'est là tout ce que je demande. Je dis que les termes de ce paragraphe ne représentent pas exactement l'entente à laquelle en était arrivé le comité, c'est pour cette raison que je propose d'y substituer les mots " sujet à la juridiction de l'exécutif ". Cela doit lui donner une juridiction continue.

M. TISDALE : Je crois qu'il serait préférable de dire : " la juridiction et à l'approbation ".

M. WADE : Je suis prêt à ajouter ces mots.

M. SPROULE : Cela me paraît passablement vague. De quelle " approbation " veut-on parler?

M. WADE : Si c'est de l'approbation du gouvernement actuel, ce sera une bonne approbation.

L'honorable M. TISDALE : Dites " fixés, approuvés et réglementés."

M. SPROULE : Si l'exécutif a le droit de fixer les péages et celui de les réglementer, c'est très bien.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : M. Wade propose que les mots " dispositions de l'acte des chemins de fer " soient retranchés et remplacés par les suivants : " sujets à l'approbation et à la juridiction de l'exécutif."

M. SPROULE : Je ne tiens pas à faire d'obstruction inutilement, mais je me demande pourquoi on n'insère pas ici l'article rédigé avec tant de soin, dont on s'est servi dans d'autres cas. Il y a là quelque chose qui ne me paraît pas bien clair.

M. WADE : Ajoutez les deux amendements. La compagnie désire que les péages soient entièrement sous la juridiction du Gouverneur en conseil. J'avais cru rencontrer les objections des honorables membres de la gauche en adoptant la phraséologie suggérée par le chef de l'opposition, mais si quelqu'un croit qu'il est préférable de soumettre les péages aux dispositions de l'article de la loi des chemins de fer, je suis prêt à le faire.

M. BORDEN (Halifax) : Je crois que le député d'Annapolis (M. Wade) ne saisit pas parfaitement la position prise par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Il existe une article dont on s'est servi dans les actes, concernant d'autres ponts, et c'est cet article que l'on propose d'insérer ici. Le président du comité des chemins de fer est à son siège et il peut nous dire ce qui en est.

M. WADE : Il semble exister des doutes que les dispositions de l'acte des chemins de fer puissent s'appliquer aux péages sur les ponts. Mais si nous faisons en sorte que ce bill soit soumis aux dispositions de l'acte des chemins de fer et qu'à part cela les péages soient sous la juridiction de l'exécutif, nous devons avoir prévu de cette manière à toutes les éventualités.

L'honorable M. TISDALE : Comme je l'ai fait remarquer, sous l'empire de l'acte des chemins de fer, la compagnie détermine les taux de péage et les soumet ensuite à l'approbation de l'exécutif. Mais en vertu des dispositions de cet article les péages doivent être fixés avant d'être perçus. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, car nous n'avons qu'une heure à notre disposition et il reste d'autres bills à adopter. Mais, du moment que vous dites que l'exécutif pourra, " fixer, régler et déterminer " les péages, cela me paraît satisfaisant. Si nous négligeons quelque chose dans la rédaction de ce bill, il pourrait bien nous être retourné par le Sénat.

M. WADE : Où l'honorable député voudrait-il placer le mot " déterminer "?

M. BORDEN (Halifax) : Vous allez être obligé de modifier la rédaction de l'amendement. " Si vous disiez " imposer et percevoir tels péages sur et pour l'usage des dits pont et chemin de fer qui pourraient être fixés et déterminés par l'exécutif en conseil," cela devrait couvrir tout.

M. WADE : Je suis prêt à accepter cette proposition.

L'honorable M. TISDALE : Dites, " qui pourront être déterminés de temps à autre par l'exécutif."

M. WADE : Je propose que l'on ajoute les mots suivants à la fin de ce paragraphe : " Ces péages devant être fixés et déterminés par l'exécutif."

M. SPROULE : Je crois que l'on devrait dire " de temps à autre." Ce qui constitue aujourd'hui un péage raisonnable, peut être considéré comme exorbitant dans quelques années, et l'exécutif doit pouvoir forcer la compagnie à diminuer les péages s'il considère la chose nécessaire.

M. WADE : Il possède ce droit. Un chemin de fer est obligé de soumettre ses échelles de prix et ses classifications au gouvernement, en indiquant ses taux maximum, et le gouvernement les approuve. Mais le gouvernement est toujours libre de modifier cette classification ou d'altérer les taux. Ce qui s'est fait pour les chemins de fer, peut trouver son application dans le cas actuel.

M. BORDEN : On doit pouvoir croire que l'exécutif ne cherchera pas à embarrasser une compagnie en faisant des changements aussi inutiles qu'arbitraires.

M. SPROULE : Il faut que nous sachions si le gouvernement est revêtu ou non de ce pouvoir, car s'il ne l'a pas, notre devoir est d'insister pour que ce bill soit laissé en suspens jusqu'à ce que cet article ait été convenablement amendé. Si, comme le prétend le député d'Annapolis (M. Wade), l'exécutif a le droit de modifier les tarifs de péages de temps à autre, on ne peut avoir d'objection à ajouter les mots " de temps à autre " à cet article du bill, afin que l'exécutif puisse réglementer et modifier les péages.

M. FRASER : Si ce pouvoir est accordé à l'exécutif par l'acte des chemins de fer, il n'est guère nécessaire de mentionner la chose ici.

M. TISDALE : Une des questions qui présente le plus de difficultés à l'heure actuelle, sous l'empire de l'acte des chemins de fer, c'est la question de savoir si l'exécutif a le droit de modifier les péages une fois qu'il les a approuvés. Les dispositions de l'acte des chemins de fer ne permettent pas de percevoir un cent des personnes ou des animaux traversant le pont, elles ne permettent la chose que sur les marchandises.

M. SPROULE : Je propose comme amendement que les mots " de temps à autre " soient insérés après les mots " réglementer."

M. JOHNSON (Cap-Breton) : Je ne vois guère l'utilité de cet amendement. Si la chose est soumise aux dispositions de l'acte des chemins de fer, il me semble que l'exécutif possède déjà le pouvoir de réglementer les péages de temps à autre.

M. WADE : Cette disposition pourrait bien aussi avoir pour effet de nuire à la compagnie en la forçant de s'adresser en premier lieu au gouvernement pour lui demander de déterminer ses tarifs de péages avant de pouvoir placer leur entreprise sur le marché. Si l'on savait que ces taux sont sujets à des modifications, la compagnie pourrait bien se trouver dans l'impossibilté d'obtenir l'argent nécessaire pour construire le pont. Les capitalistes ne consentiront à placer leur argent dans une entreprise de ce genre qu'en autant qu'ils seront assurés que les tarifs de péages seront les mêmes durant un certain nombre d'années déterminé et que le gouvernement ne sera pas libre de les modifier suivant son bon plaisir et souvent d'une manière arbitraire. Si le gouvernement a le droit de régler et de déterminer les taux des péages, il doit pouvoir dire que ces taux de péages subsisteront durant cinq, dix ou vingt ans sans subir aucun changement. Nous sommes prêts à accepter toute proposition établissant des tarifs de péages pour une période déterminée, mais nous ne voulons pas d'une mesure qui sera de nature à tuer l'entreprise. Il est déjà assez difficile d'obtenir de l'argent. Le bill tel que rédigé a été adopté à l'unanimité par le comité des chemins de fer, après avoir été discuté à fond. Je considère que ces objections d'un caractère purement technique, sont inutiles et ne peuvent amener aucun résultat pratique. Le gouvernement est libre d'agir comme bon lui semble, quand la compagnie se présente à lui pour faire déterminer ses taux de péages. Il faut établir les taux qu'il considère comme était les plus convenables sous les circonstances, tout en accordant à l'entreprise l'encouragement dont elle peut avoir besoin pour conduire ses projets à bonne fin.

M. BORDEN (Halifax) : Vous adressez-vous à l'exécutif pour faire déterminer les taux de péages avant de placer l'entreprise sur le marché ?

M. WADE : Oui, la compagnie pourrait y être obligée.

M. BORDEN (Halifax) : Ainsi, une compagnie de chemin de fer ne commence pas par demander à l'exécutif de déterminer ses taux de péages avant de placer son entreprise sur le marché. Dans tous les cas, il faut supposer que l'exécutif sera raisonnable, et qu'il ne modifiera pas arbitrairement ces taux d'une année à l'autre. Toute compagnie de chemins de fer se trouve dans la même position quant à ce qui concerne la fixation de ses taux de transport. Je crois que la proposition de mon honorable ami (M. Sproule) est tout à fait raisonnable. Il se pourrait que l'exécutif n'aurait plus le droit de toucher de nouveau à ces tarifs de péages, et je considère qu'il doit conserver l'autorité nécessaire pour y apporter les modifications exigées par les circonstances. Il est possible que dans 25 ans d'ici les péages soient bien moins élevées qu'ils le sont à présent. L'exécutif doit avoir le droit d'intervenir. Mon honorable ami prétend qu'il possède ce droit quant aux chemins de fer ; ne le possède-t-il pas également pour ces péages ?

M. WADE : Avec cette différence ; pour les neuf dixièmes des chemins de fer canadiens, il y a des taux reconnus, qui sont le taux maximum que ces compagnies peuvent

exiger. Par conséquent, si quelqu'un cherche à construire un chemin de fer, les promoteurs de l'entreprise sont en droit de supposer qu'ils pourront percevoir le maximum des taux de transport en vigueur dans le reste du pays. Mais la chose est bien différente quand il s'agit d'un pont construit sous des circonstances de cette nature, car il n'existe aucun arrangement quant aux péages que la compagnie pourra exiger, et je crois que les promoteurs de l'entreprise devront commencer par s'adresser à l'exécutif pour faire fixer les taux maximum qu'ils pourront percevoir, avant de lancer leur entreprise sur le marché. Cette prétention me paraît tout à fait raisonnable. L'exécutif a le droit de dire : ces taux de péages subsisteront durant l'espace de deux, cinq ou dix ans sans subir aucune modification, mais pas plus longtemps. Il jouit de la plus entière discrétion sous ce rapport.

M. SPROULE : Si l'honorable député d'Annapolis (M. Wade) eût siégé dans cette Chambre il y a quelques années passées, il aurait eu connaissance de la discussion que souleva la question de savoir quels seraient les péages que la compagnie aurait le droit de percevoir sur le pont Victoria, à Montréal. On prétendit, dans cette circonstance, qu'une fois que l'exécutif avait déterminé les taux qu'il ne pouvait plus les modifier, et bien que les taux de péages perçus à cette époque par la compagnie fussent trop élevés, on persista à dire que l'exécutif ne pouvait les diminuer. C'est pour éviter la répétition d'une pareille chose à l'avenir que nous demandons à insérer cette disposition. Maintenant, il y a une autre chose à laquelle je voudrais faire allusion. Nous avons un ministre des Chemins de fer et il y a d'autres membres du gouvernement qui sont tenus de prendre connaissance des bills concernant les chemins de fer et des projets de loi dans le genre de celui-ci. Il ne serait que juste que la Chambre connaîtrait leur opinion sur cette question. Je suis convaincu que si le ministre des Chemins de fer était ici, qu'il partagerait notre manière de voir et insisterait pour faire placer dans le bill une disposition destinée à régler les péages pour les piétons et autre trafic.

M. WADE : Ce sont là les mots qu'il propose d'insérer.

M. SPROULE : Je ne suis guère positif sur ce point, car certains députés prétendent que ce ne sont pas là les termes de l'amendement ajouté par le comité. L'honorable député ferait mieux d'accepter cet amendement, car il est certain que le bill ne sera pas adopté sans cela. Je ne crois pas qu'il soit injuste de demander à mon honorable ami d'accepter cette proposition, et si le ministre des Chemins de fer était ici, il insisterait certainement pour la lui faire accepter.

M. GALLIHER : M. l'Orateur, si je comprends bien l'amendement proposé par le député de Grey-est (M. Sproule), il a pour but d'obliger le gouvernement à réglementer les péages de temps à autre, au lieu de le laisser libre de faire la chose quand il le jugera nécessaire. Il me semble que l'on pourrait se contenter de dire " sujet à la juridiction ", car le mot " juridiction " par lui-même, sans aucune restriction, veut dire juridiction absolue. Si l'exécutif possède une juridiction sur ces taux de péages, cette juridiction est absolue, à moins d'être limitée par une législation spéciale, et il peut modifier les taux de temps à autre.

L'honorable M. TISDALE : Voici le bill préparé par le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) concernant les téléphones, et dans ce projet de loi on trouve un article donnant à l'exécutif le droit de réglementer les péages, et ajoutant qu'ils devront être approuvés par l'exécutif. Cet article se lit comme suit :

> Tout règlement fixant et règlant le tarif des péages sera sujet à revision par l'exécutif, en tout temps après qu'il aura été approuvé

Pourquoi aurait-il pris la peine d'insérer cet article, s'il n'existait pas un certain doute sur ce point, car le principe est le même ? Sans posséder une aussi grande expérience sous ce rapport que le député d'Annapolis, j'ai toujours compris que c'était là une des questions les plus difficiles à résoudre sous l'empire de l'acte des chemins de fer, car une fois le tarif maximum établi les compagnies de chemins de fer n'ont jamais voulu les modifier. Dans ce projet de loi concernant les téléphones, le ministre de l'Intérieur propose, et cela avec raison, que cette approbation soit nécessaire. Il ne veut rien laisser à l'incertain.

L'honorable député d'Annapolis nous a dit qu'il n'était pas dans l'intérêt des compagnies de chemins de fer d'accorder des privilèges de circulation directs sur leurs lignes, car les péages sur les ponts peuvent être un obstacle sérieux à la réalisation de leurs engagements. Cet argument me paraît plein de bon sens, mais c'est le première que mon attention est attirée sur cet aspect particulier de la question. Si, comme le prétend l'honorable député, l'exécutif a toujours le droit de modifier les taux de transport des chemins de fer, comme les péages, une fois qu'il les a approuvés, il a tort de prétendre que cela est de nature à nuire à la compagnie quand elle cherchera à se procurer les capitaux dont elle aura besoin.

J'ignore si la chose existe ou non, mais j'espère que lorsque l'on revisera l'acte des chemins de fer, le ministre des Chemins de fer, ou le parlement, verra à régler cette question et à accorder à l'exécutif non seulement le droit d'approuver les tarifs, mais aussi celui de les modifier de temps à autre au besoin. Probablement que les mots que mon honorable ami propose d'ajouter permettraient à l'exécutif de modifier ces taux, et puisque ceux qui y sont déjà ne sont pas suffisants, je ne vois pas pourquoi l'honora-

ble député refuse d'insérer les mots "de temps à autre", afin de rendre la chose plus compréhensible.

M. WADE : Je puis me tromper, car je n'ai pas pris connaissance de tous les bills concernant les ponts qui sont soumis à la considération de la Chambre, mais je ne crois pas que l'on ait jamais essayé d'insérer dans aucun de ces projets de loi une disposition comme celle que l'on veut placer ici.

M. SPROULE : L'honorable député est dans l'erreur.

M. WADE : On me dit que cela ne s'est jamais fait, mais si je me trompe, je suis prêt à le reconnaître. L'insertion de ces mots offre, à mon avis, certaines difficultés qui peuvent avoir une très grande importance pour la compagnie. Si l'on peut me démontrer qu'une dispositon de cette nature a déjà été insérée dans d'autres projets de loi, je suis prêt à accepter la proposition de l'honorable député.

Je puis comprendre comment cela pourrait nuire considérablement aux intérêts de la compagnie. Je ne veux pas que cette disposition soit adoptée, à moins qu'on ne l'insère dans d'autres projets de loi semblables.

M. SPROULE : Que la séance soit levée ; nous ferons rapport de nos délibérations. Ce serait le moyen d'en finir.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'étais pas présent à la séance du comité, lors de la discussion sur ce projet de loi. Le ministre des Chemins de fer a dû probablement étudier toute cette question, et si les dispositions ordinaires, qu'on trouve dans tous les bills concernant des ponts, sont insérées dans le projet de loi actuel, nous n'avons rien de plus à exiger. Je conseillerais à la Chambre de continuer l'examen du bill, en laissant pour le moment, ce point en suspens.

Le paragraphe 6 de l'article 8 reste en suspens.

Le comité fait rapport de ses délibérations.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Les bills suivants sont lus une troisième fois et adoptés :

Bill (n° 52) concernant la Compagnie du canal maritime de la rivière Sainte-Claire et du lac Erié.—(L'honorable M. Tisdale.)

Bill (n° 44) concernant la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique.—(M. McCarthy.)

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 86) concernant la Compagnie du chemin de fer des houillères de la Vallée du Daim.—(M. Cowan.)

Bill (n° 83) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec-Sud.—(M. Geoffrion.)

Bill (n° 83) constituant en corporation la Compagnie des messageries du Canadien Nord.—(M. Davis.)

VOIES ET MOYENS—SUBSIDES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion du ministre des Finances :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comié pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté ; et l'amendement de M. Borden à la dite motion.

M. A. BRODER (Dundas) : Lorsque la séance a été suspendue, à six heures, le ministre de la Milice a interrompu mon discours pour nous annoncer un événement qui, j'en suis certain, a soulevé chez nous un sentiment de regret en même temps que d'orgueil—de regret, à cause de la mort d'un certain nombre de braves Canadiens, événement qui va porter le deuil dans plus d'une famille de ce pays ; d'orgueil, parce que nos compatriotes sont morts glorieusement en combattant pour l'empire britannique. Mais, M. l'Orateur, je croyais que cette nouvelle aurait pour effet de faire montrer leurs couleurs aux membres de la droite qui auraient suivi ainsi l'exemple de ces braves Canadiens. Je faisais remarquer que le développement du commerce américain était proportionné à celui du commerce anglais. Je vais citer quelques chiffres d'un auteur américain, pour prouver cette affirmation. Je dirai d'abord ceci : L'importance du commerce de l'empire britannique avec toutes les autres nations peut être facilement comprise, si l'on remarque que l'organisation politique la plus considérable que le monde a vue, sous un gouvernement civilisé, l'empire britannique, a une superficie de 16,662,-073 milles carrés, avec une population de 387,000,000 d'âmes. L'écrivain dont j'ai parlé et qui me fournit ces chiffres, dit qu'il y a 33 ans, les exportations américaines en Angleterre représentaient une valeur de $225,090,224. En 1900 ce chiffre s'élevait à $533,819,545, ce qui indique une augmentation de 137 pour 100 au cours de ces trente-trois ans. Durant la même période, les exportations des Etats-Unis dans les colonies britanniques de l'Afrique ont augmenté de 1,013 pour 100 ; dans l'Australasie britannique, de 421 pour 100 ; dans les Indes britanniques, de 1,126 pour 100, dans l'Amérique britannique, de 332 pour 100. En 1900, les exportations des Etats-Unis dans le monde entier représentaient le montant de $1,394,-483,032, dont les possessions britanniques ont reçu pour $702,070,802, ou 50·34 du montant total. Les Etats-Unis ont expédié en Angleterre pour $553,819,454 de marchandises, ou pour 28·28 pour 100 du montant total. Pendant la même année, les Etats-Unis ont vendu à l'Allemagne et à ses colonies pour 13·43 pour 100 de produits ; à la France et à ses colonies, pour 6·22 pour 100, à l'Italie, pour 2·31 pour 100 et à la Russie,

pour les ¾ d'un pour 100. Je ferai remarquer aux membres de la droite qui parlent si hautement du changement qui s'est opéré dans le sentiment anglais et qui aurait eu pour résultat d'augmenter notre commerce, que la Russie, qui s'est toujours montrée la grande amie des Etats-Unis, depuis trente ans, n'a acheté que pour ¾ de 1 pour 100 de produits américans. L'Autriche ne compte que pour ½ de 1 pour 100 dans ce commerce d'exportation des Etats-Unis. Je m'explique autrement : les exportations américaines en Grande-Bretagne dépassent de quatre fois le chiffre des exportations des Etats-Unis en Allemagne, de huit fois celle des exportations américaines en France ; de 21 fois la valeur des exportations américaines en Italie ; de 70 fois celle des exportations des Etats-Unis en Russie et de 100 fois la valeur des exportations américaines en Autriche. Les exportations américaines en Grande-Bretagne dépassent du double le volume du commerce d'exportation des Etats-Unis avec la France, l'Italie, la Russie et l'Allemagne réunies ; d'un tiers les exportations des Etats-Unis dans tous les pays du continent européen. Les Etats-Unis exportent en Grande-Bretagne plus de produits que dans tout le reste de l'univers.

En présence de ces faits, je dis aux ministres qui dirigent les affaires du pays, aujourd'hui, qu'il doivent bien comprendre la nécessité où ils se trouvent de chercher à obtenir notre part de ce grand marché sur lequel les Etats-Unis ont la haute main. Fait singulier, il y a aux Etats-Unis nombre de terres fertiles, mais l'agriculture a cessé d'être l'industrie dominante de ce pays ; elle a fait place aux manufactures.

Conséquemment, ce nouveau Canada avec ses vastes champs incultes devrait endosser son armure et tâcher d'obtenir sa part de ce marché. L'honorable ministre de l'Agriculture s'est félicité des progrès du pays, mais il a été bien a u dessous de sa tâche lorsque, ne concevant pas la situation avec cette profondeur de vue qu'un homme à la tête de ce département aurait dû montrer il n'a pas su saisir l'occasion offerte au peuple canadien d'exercer les droits qui lui appartiennent en ce pays. Il est temps que l'Angleterre qui depuis si longtemps s'approvisionne en Europe et aux Etats-Unis, tende ses bras à sa colonie du Canada, qui veut et peut lui fournir tout le pain dont sa population a besoin.

Je veux maintenant traiter un autre côté de cette question. Tandis que nous nous félicitons de l'augmentation de notre commerce, il est singulier que nonobstant le fait que cette préférence a atteint aujourd'hui son plein développement, les Etats-Unis ont vendu plus à l'Angleterre de ces mêmes produits que nous-mêmes pourrions lui vendre. Je citerai quelques chiffres à l'appui de ma prétention. L'Angleterre a acheté du Canada, en 1901, pour plus de £300,000 en moins d'animaux de ce qu'elle nous avait acheté en 1900, tandis qu'elle en a acheté des Etats-Unis pour £700,000 de plus en 1901 qu'en 1900. En 1901, l'Angleterre nous achetait pour £43,000 de plus qu'en 1900 de mouton et agneau ; et des Etats-Unis elle en achetait pour £236,000 de plus dans la même période. En 1901, elle achetait du Canada pour £58,-000 de plus qu'en 1900, de blé, gruau et farine ; et des Etats-Unis pour £332,000 de plus. Elle nous achetait pour £585,000 de moins de blé-d'Inde en 1901 qu'en 1900 ; et des Etats-Unis pour £2,500 de moins. Pendans la même période elle augmentait quelque peu son importation de blé-d'Inde de la Russie, en achetait pour £900,000 de plus en Roumanie ; et pour au delà de £1,000,000 de plus en République Argentine. Les rapports ne parlent pas de l'importation de bœuf frais du Canada, et conséquemment on en conclut que cette importation a été virtuellement nulle. Ses importations de viande des Etats-Unis ont été de £700,000 plus élevées en 1901 qu'en 1900. Elle a acheté pour £300,-000 de plus de mouton de la République Argentine, et de l'Australie environ £600,-000. L'Angleterre a acheté pour £260,000 de pois des Etats-Unis en 1901. Le Canada n'est pas mentionné. Les Etats-Unis ont vendu à l'Angleterre, en 1901, pour £1,800,000 de bacon de plus qu'en 1900 ; le Danemark lui a vendu pour £180,000 de plus, et les autres pays £30,000, tandis que le Canada en a vendu pour £150,000 de moins. Pour le jambon, les chiffres sont de £437,000 de plus des Etats-Unis en 1901 qu'en 1900, et des autres pays, £1,650, tandis que du Canada elle en a acheté pour £142,100 de moins. L'Angleterre a importé de la Russie, en 1901, pour £664,-582 de plus qu'en 1900 ; du Danemark, £820,-872 ; de la Hollande, £97,123 ; des Etats-Unis, £431,340 ; et du Canada £367,242. L'importation de fromage a diminué pour tous les pays. La Hollande montre £42,597 de moins ; la France £25,000 ; les Etats-Unis £466,700, et le Canada £91,440. Les achats de poisson des Etats-Unis ont augmenté de £108,300 ; de la Norvège, £65,000 ; du Portugal, £30,000 ; de Terre-Neuve, de £7,000 ; et les achats du Canada ont diminué de £32,000.

Ces chiffres montrent que l'Angleterre a acheté plus des autres pays en moyenne qu'elle a acheté du Canada.

Le premier ministre, parlant à Bowmanville, en octobre 1899, disait ceci :

> Les marchands d'Angleterre, ceux qui achètent sur des marchés du monde, ne vont plus aux Etats-Unis pour faire ces achats. Ils viennent au Canada, et c'est le résultat direct de notre tarif de préférence.

Le marchand d'Angleterre avait besoin de beaucoup de bêtes à cornes en 1901, et il alla aux Etats-Unis en acheter pour $36,000,000 et au Canada pour $7,400,000. Il acheta pour $2,300,000 de mouton aux Etats-Unis et pour $475,000 au Canada. Bœuf salé, $1,234,635 aux Etats-Unis, et au Canada, rien. Bœuf frais, $33,800,000 aux Etats-Unis, et au Canada, rien. Bacon, $46,279,255 aux Etats-Unis, et $4,607,545 au Canada. Porc, $3,-814,965 aux Etats-Unis et rien au Canada. Jambons, $21,000,000 aux Etats-Unis et $15,-

000,000 au Canada. Le marchand d'Angleterre alla acheter $3,400,000 de beurre aux Etats-Unis, $5,000,000 au Canada, $8,000,000 en Russie, $8,000,000 en France, et $40,000,000 au Danemark. En fromage, il en acheta pour $6,300,000 aux Etats-Unis et $18,300,000 au Canada. Saindoux, $18,700,000 aux Etats-Unis et pas un sou au Canada. Blé, $67,000,000 aux Etats-Unis et $11,000,000 au Canada. Gruau de blé et farine, $43,000,000 aux Etats-Unis et $3,000,000 au Canada. Le marchand anglais a encore acheté pour $4,000,000 d'orge aux Etats-Unis et pas un sou au Canada. Blé-d'Inde, $29,500,000 aux Etats-Unis et $2,300,000 au Canada. Bois de service, $3,750,000 aux Etats-Unis et $2,300,000 au Canada. Cuir, $16,500,000 aux Etats-Unis, et au Canada, rien. En présence de ces chiffres, qui montrent que l'Angleterre a augmenté ses achats chez les autres pays plus qu'au Canada, je ne vois pas comment les honorables députés de la droite osent encore prétendre que la préférence nous a donné un avantage sur le marché anglais. Ces chiffres contredisent cette prétention, et l est temps que nos honorables amis reconnaissent qu'ils ne remplissent pas leur devoir à l'égard de ce pays nouveau dont les ressources sont si grandes.

Quand il s'agit de parler de tarif, l'honorable premier ministre est placé aujourd'hui dans cette impasse qu'il ne peut envoyer deux membres de son cabinet ensemble dans une assemblée publique, parce qu'ils ne peuvent s'accorder. L'un parlera contre la protection, et l'autre contre le libre-échange. Il faut qu'il les envoie séparément. Si c'est à un district libre-échangiste, le premier ministre dira : voici M. Fielding, mon ministre des Finances, il vous satisfera. Si c'est une division protectionniste qu'il faut soigner, il lui dira : Voici M. Tarte, mon ministre des Travaux publics. Il vous conviendra parfaitement. Puis si c'est un appel en faveur d'un tarif de revenu qu'il faut faire, il aura recours à son vieil ami, sir Richard Cartwright, qui dira à ses auditeurs du moment les avantages d'un tarif de revenu. Enfin, lorsqu'il lui faut courtiser les faveurs d'une population qui n'a pas de principes arrêtés et ne sait pas ce qu'elle veut, alors il peut prendre le premier venu parmi ses autres collègues, car eux-mêmes ne savent pas ce qu'ils veulent et sont prêts à se plier à toutes les situations. En fait, c'est un gouvernement pour tout le monde que nous avons ; il ressemble à un omnibus, et vous savez, M. l'Orateur, quelle espèce de voiture c'est qu'un omnibus. Des passagers de tout âge et de toute sorte y montent et vous vous y trouvez mêlé à toutes sortes de gens. Libre-échangistes, partisans d'un tarif de revenu, protectionnistes, vous trouverez tout ce que vous voudrez dans l'omnibus du gouvernement. Il y a de tout, excepté une politique déterminée, et les membres du gouvernement eux-mêmes le confirment maintenant si bien que je doute fort que vous revoyiez jamais le ministre des Finances assis au même banquet que l'honorable ministre des Travaux publics. Imaginez donc, tuer un pauvre diable dans la maison de ses amis. Son collègue, le ministre des Travaux publics le désavoua et le premier ministre n'osa pas prendre parti pour l'un ou pour l'autre. Tel est le spectacle qu'on a donné dans la grande ville de Montréal et il est temps que le gouvernement annonce au pays une politique claire et définie. Cependant ces divergences d'opinions n'empêchent ces honorables messieurs de s'entendre quand il s'agit de partager les dépouilles. C'est là le lien qui les tient unis et qui donne au pays un spectacle comme on n'en a jamais vu dans l'histoire du gouvernement responsable.

Le gouvernement prétend qu'il a fait merveille parce qu'il a réduit le tarif de 2½ pour 100. Or, si c'est cette réduction qui est la cause de tels miracles pourquoi ne pas enlever encore 2½ et les miracles doubleront. Mais les ministres croient-ils réellement aux principes qu'ils énoncent? S'ils sont convaincus de ce qu'ils disent, ils ne font pas leur devoir envers le pays, parce que si, suivant leur prétention, une réduction de 2½ pour 100 dans le tarif a produit cette merveilleuse prospérité, pourquoi ne vont-ils pas plus loin, et n'ajoutent-ils pas encore à la richesse du pays en faisant une autre réduction. Lorsque quelques-uns de leurs partisans se prononcent dans cette Chambre en faveur du principe protectionniste, nous entendons le premier ministre et le ministre des Finances leur dire : Où avez-vous trouvé cela? Cette doctrine n'est pas dans les livres que nous vous avons mis entre les mains il y a des années déjà. Mais ces partisans du gouvernement qui se déclarent pour la protection savent qu'il y a en dehors de la Chambre un maître d'école plus fort que le gouvernement. Ils savent qu'il leur faut compter avec l'opinion publique, et ce maître d'école leur fait plus peur que la répudiation de leurs principes. Qu'ayons-nous vu lorsque ce gouvernement est arrivé au pouvoir? Nous avons vu une phalange immense de libéraux qui devaient abattre l'arbre de la protection qui ruinait le pays. Mais ils n'ont pas encore réussi à entamer la plus petite parcelle du tronc. Ils ont brandi leurs petites haches mais ils n'ont rien fait de plus que couper quelques branches autour de l'arbre pour y laisser pénétrer le soleil avec l'air et lui permettre ainsi de grandir. Personne ne sait mieux que le ministre des Finances que pas une entaille n'a été faite au tronc de l'arbre depuis que le parti libéral est arrivé au pouvoir. Les ministres peuvent abattre de bien gros arbres dans la forêt mais ils n'osent pas toucher à celui-ci. L'honorable député de Russell (M. Edwards) peut brandir sa hachette autant qu'il le voudra, mais tout le monde sait qu'elle est rouillée et quelle n'est pas dangereuse.

Mais quel triste spectacle on nous offre. Nous avons devant nous aujourd'hui des hommes qui ont peur de déclarer leur poli-

tique et leurs principes parce qu'un bon matin ils pourraient en s'éveillant découvrir que c'est autre chose qu'il faut. Mais ce que le gouvernement devrait faire ce serait d'assigner au Canada la place qu'il a droit d'occuper sur le marché anglais. Si l'Angleterre mettait un droit de 4 ou 5 cents par boisseau sur le blé autre que le blé du Cadre son blé à un prix plus élevé, mais cela permettrait au producteur canadien de vendre son blé àun prix plus élevé, mais cela lui donnerait la première place sur ce marché, ce qui lui vaudrait beaucoup plus que quelques cents plus cher par boisseau. Le résultat serait que la colonie aurait un marché assuré pour tout ce qu'elle pourrait produire. Le Canada a droit à la première place sur le marché anglais, et nous pourrions l'obtenir si le gouvernement voulait seulement y travailler. Tous ceux qui étudient le courant de l'opinion publique en Angleterre savent qu'il change rapidement. On y prône beaucoup depuis quelque temps la protection en faveur de plusieurs choses. Les cultivateurs anglais, par exemple, sont protégés par l'embargo sur le bétail. Nous pouvons voir aussi que le principe de la protection gagne en faveur dans la mère patrie, et le Canada devrait être prêt à faire la moitié du chemin dans son propre intérêt. Si le gouvernement canadien faisait cette démarche, et si les colonies avaient à approvisionner le marché anglais de produits agricoles, quelle augmentation ne verrons-nous pas dans un avenir prochain dans l'étendue de terrain cultivé en blé. Si notre cultivateur canadien savait qu'il y a là un marché qui l'attend il se mettrait en frais de l'approvisionner de tout ce qu'il pourrait absorber. S'il y a un motto qui doit plus que tout autre être le mot d'ordre de tout vrai Canadien, ce motto c'est : "Occupons-nous du sol." Je ne donne pas à ce mot une signification mesquine mais la plus étendue possible. Si nous voulons jamais développer en ce pays un véritable amour du Canada, nous devons de toutes manières, dans notre littérature, dans notre commerce, toujours revenir au sol et de cette façon nous créerons le véritable patriotisme, le dévouement non seulement au Canada mais aussi à l'empire.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud) : Il est très rare, M. l'Orateur—et c'est malheureux—que dans les débats sur les questions publiques les deux partis dans cette Chambre soient entièrement d'accord, mais je suis sûr que le ministre de la Milice nous a transmis ce soir un message au sujet duquel les deux partis s'unissent dans un même sentiment de sympathie et de regret à la nouvelle que d'autres victimes ont été ajoutées à la longue liste des soldats du Canada qui sont allés sacrifier leur vie en Afrique du sud pour l'empire. Mais malgré ces pertes, nous nous réjouissons, nous avons la consolation de savoir que de nouveau les soldats canadiens se sont bravement conduits sur le champ de bataille et ont grandi la réputation de bravoure des fils du Canada. Aucun acte de nos premiers hommes politiques canadiens, tant d'un parti que de l'autre, de ceux qui ont fait la gloire du Canada, n'a jamais appelé autant l'attention de la Grande-Bretagne sur notre pays ou provoqué au même degré l'intérêt de sa population à notre égard, que l'offre loyale et spontanée de nos soldats au début de la guerre d'Afrique et leurs actes de vaillance sur le champ de bataille de ce pays lointain.

Mais mon devoir, je le regrette, m'oblige à détourner mon attention de ce sujet pour parler de l'administration des affaires du pays. Lorsque je parlais de la guerre, il m'est venu à la pensée que la guerre avait toujours eu pour effet d'unir les factions. Du moment qu'un pays ou un parti est attaqué, les divisions et les rancœurs du dedans disparaissent, pour un temps du moins. Aujourd'hui nous voyons le parti libéral aller vers la montagne, ou la montagne, dans la personne de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) venir à la rencontre du parti libéral. Comme nous le savons tous le gouvernement était dans une situation assez désagréable ; la bonne harmonie qui doit exister entre les membres d'un cabinet n'existait pas. Mais il y a des indices ce soir que l'attaque très justifiable que le député de Norfolk-nord (M. Charlton) a faite contre la politique du gouvernement a eu l'effet, bien que lent, de faire resserrer les rangs dans le ministère, et a peut-être même eu l'effet désirable d'y ramener un semblant d'harmonie. Nous en avons certains indices aujourd'hui. Depuis le 17 mars que nous discutons l'exposé budgétaire nous n'avions pas entendu un seul ministre à l'exception de l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), mais cette après-midi l'honorable ministre de l'Agriculture a parlé. Il y a été amené sans doute par les circonstances dont j'ai parlé.

J'ai remarqué que l'honorable ministre du Commerce a commencé son long et ennuyeux discours, l'autre soir, en disant que s'il s'était fermé les yeux il aurait pu se croire à vingt-cinq ans en arrière et aurait cru entendre les discours des chefs conservateurs de ce temps-là. Or, M. l'Orateur, quand il écoutait parler les chefs du parti conservateur, il y a vingt-cinq ans, il entendait les meilleurs hommes d'état que le Canada ait jamais possédés, et je suis heureux de pouvoir dire à mon honorable ami et de dire aussi au parti libéral du Canada, que la politique que sir John Macdonald a inaugurée en 1876-78 était si vaste, qu'elle dépassait tellement les bornes d'un simple tarif et elle allait si loin qu'elle est encore aujourd'hui une politique qu'un parti progressif, intelligent et patriotique peut arborer sans crainte. Je ne puis rendre à mon honorable ami le compliment qu'il nous a fait sans le vouloir ; je ne puis lui dire que si nous fermions nos yeux en entendant les discours des honorables amis du gouvernement, nous nous croirions transportés à vingt-cinq ans en arrière, écoutant les discours pour la défense de l'administration Mackenzie, en 1876, 1877 et 1878. Celui

qui, ayant entendu les discours prononcés en ces années, ne trouverait pas que ceux qu'il entend aujourd'hui de la part des chefs du parti libéral font un énorme contraste, serait bien obtus. C'étaient des géants en ces jours-là, des deux côtés de la Chambre; mais où sont les géants, ce soir, du côté du gouvernement ?

M. McCARTHY : Oui ! où sont-ils ?

M. LENNOX : L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) s'étonne et demande où ils sont.

Lorsque je me lève pour parler sur une question publique quelconque la Chambre apprend ce que j'en pense, bien que quelquefois j'aie à traiter des grandes questions du jour. La Chambre sait où je suis, mais lorsque mon honorable ami se lève pour parler, c'est là que chacun peut se demander avec raison : Oui ! où est-il ?

Le discours de l'honorable député de Norfolk-nord a provoqué une agitation et créé un état de choses tout particuliers. Il met le parti libéral dans une posture pas tout à fait agréable. Nous avons vu la consternation se peindre sur les figures. Mais probablement que lorsque le gouvernement aura eu un autre dimanche pour étudier la situation le malaise sera disparu parmi les ministres et nous apprendrons alors ce qu'ils auront à nous dire. Mais en attendant, nous entendons murmurer et la voix du parti libéral nous dire : Nous comptions sur cet homme pour écraser le parti conservateur, mais voilà au contraire, qu'il chante ses louanges.

Je veux maintenant dire quelques mots en réponse à quelques assertions que l'honorable ministre de l'Agriculture a faites, cette après-midi. Je dois dire tout d'abord que je ne veux pas m'attarder à discuter les mérites relatifs des recensements de 1891 et 1901. Le peuple s'occupe guère de savoir comment le recensement de 1901 a été fait, mais comme nous vivons dans le vingtième siècle, il veut savoir ce que fait le gouvernement du jour et non pas ce qui a été fait par un autre gouvernement il y a dix ou onze ans. Je désire rappeler à mon honorable ami le ministre de l'Agriculture qu'en noircissant le caractère de ceux qui ont fait le recensement de 1891, il ne donne aucun certificat à ceux qui ont fait le recensement de 1901 ni au ministère qui est à la tête de ce département qui fait le recensement. J'ai été surpris de la réponse que l'honorable ministre m'a faite lorsque je lui ai demandé quels moyens il avait pris de savoir si ses renseignements étaient bien exacts. Je ne crois pas qu'une preuve de ce genre serait acceptée devant une seule cour de justice du pays. Peut-être que l'honorable ministre dont l'esprit est porté entièrement vers l'agriculture ne sait pas quelles sont les conditions qu'il faut pour constituer une preuve raisonnable dans l'esprit des citoyens du pays sur ce point. J'appelle donc son attention et l'attention de la Chambre sur le fait qu'il n'y a encore aucune vérification du recensement de 1901, mais d'un autre côté nous avons la preuve que l'administration a été conduite en transgression flagrante de la loi, dans plusieurs cas sur lesquels on a appelé l'attention de la Chambre, notamment dans l'envoi de certaines circulaires aux énumérateurs. Il y a de fortes raisons de croire que les révélations qu'il a faites à la Chambre n'ont aucune valeur, mais que si l'on faisait à l'égard du recensement de 1901 une enquête semblable à celle qu'il a faite au sujet du recensement de 1891, cette enquête révèlerait un état de choses bien pire. Je ne crois pas que le ministre de l'Agriculture se grandisse beaucoup ou fasse beaucoup de bien au gouvernement dont il est membre en essayant à grossir de si petites affaires lorsque ses preuves sont si fragiles. Lorsqu'un honorable député, occupant la charge responsable de membre de la couronne, essaie de faire de l'éloquence avec d'aussi petites choses que celles qu'il a dévoilées lorsqu'il a lu ses statistiques qui ne sont aucunement corroborées, cela porte à penser que sa cause est bien faible. Quand il s'échauffe et s'étonne parce que des recenseurs ont trouvé 18 enfants dans des familles bas-canadiennes, il juge bien mal l'intelligence des membres de cette Chambre.

Mais je passe à d'autres questions qui ont été soulevées par d'autres honorables députés. L'honorable député d'Essex-nord (M. Sutherland) nous a fait l'autre jour un tableau bien intéressant des actes du gouvernement pendant ses six années de pouvoir. Mais ce n'est pas un tableau dont le gouvernement puisse beaucoup s'enorgueillir, si c'est là tout ce que le gouvernement peut montrer de bien accompli dans l'intérêt du pays. Il aurait dû nous parler de certaines autres petites choses que le parti libéral a accomplies, mais il voulait probablement pouvoir donner la même excuse que son chef a donnée à Toronto, lorsqu'il a dit qu'il n'y avait rien à réformer.

Au nombre des choses dont le parti libéral tire beaucoup de gloire, est la réduction dans le coût du port des lettres où ce qu'on appelle le " penney postage ". Mais quelle gloire le parti libéral peut-il tirer de cette réduction du port des lettres ? Est-ce qu'il a fallu beaucoup de travail pour réduire le tarif de trois cents à deux cents ? Le ministère a-t-il été obligé de faire beaucoup de négociations ? Je ne le crois pas, mais ils prétendent que cette idée est sortie du cerveau fertile du directeur général des Postes. Mais je ne crois pas que cette prétention soutienne l'examen. En effet, si l'on cherche un peu, on trouve que l'idée date de 1896. Lorsque les Chambres de communes de l'empire se réunirent, à Londres, on y discuta et approuva cette proposition. Rien de surprenant alors que directeur général des Postes ait saisi la proposition au bond et l'ait fait adopter par le gouvernement.

Mais je veux surtout appeler l'attention de la Chambre sur les choses que le gouvernement n'a pas faite et qui sont pourtant d'une importance urgente.

Qu'a-t-il fait pour régulariser les taux du fret sur les chemins de fer ? Y a-t-il jamais eu de griefs plus sérieux et de plus grande iniquité que ces taux élevés que l'on fait payer aujourd'hui aux cultivateurs du Canada pour le transport de leurs produits ? Le mal en est rendu à un point, M. l'Orateur, qu'il faut payer non seulement aussi cher, mais souvent plus cher pour le transport d'un produit quelconque sur une courte distance que sur une longue.

C'est un grief qui demande l'intervention immédiate du gouvernement, et dont ils auraient dû s'occuper avant aujourd'hui. Prenons la question qui intéresse le plus la classe agricole, celle des transports. Y a-t-il une question qui soit plus importante et qui se recommande plus à notre considération, que celle de trouver le meilleur moyen de transporter à travers le continent et dans la direction des marchés de l'univers, les produits agricoles de ce pays, ainsi que ses autres produits. C'est la question principale qui devrait attirer l'attention du gouvernement, qui pendant cette session, semble n'avoir rien à faire, ou à présenter à la considération du parlement. Pour quelle raison le gouvernement ne s'occupe-t-il pas de cette question, ne la fait-il pas discuter, afin d'obtenir les meilleurs renseignements sur ce sujet ? Je sais que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) a un projet en vue, mais celui-ci nous dit que ce n'est que sa propre idée, et qu'il ne veut pas y engager le parlement ; elle ne peut donc être considérée comme une mesure du gouvernement. Nous n'avons dans ce moment aucun système de transports nationaux. Les résultats commencent à se faire sentir, car le grain de ce pays est transporté par les lignes américaines et celui qui passe par ce pays est transporté dans les ports de mer des Etats-Unis, pour être chargé à bord des vaisseaux. Mais malgré que nous n'ayions aucun système de transport, le gouvernement continue à dépenser des sommes d'argent qui seraient suffisantes pour inaugurer un grand système de transport et le mettre à exécution. Le gouvernement dépense ici et là de peites et de grosses sommes d'argent. Très souvent, l'honorable ministre des Travaux publics n'est pas en état de nous dire l'exact endroit qui n'est pas toujours sur la carte géographique du pays. Quelquefois l'on dépense cet argent dans des hameaux ou dans des havres situés à l'embouchure d'un petit crique, et dans quel but le dépense-t-on ? Pour encourager un hôtel d'été qui est la propriété de quelques partisans politiques. C'est une véritable fraude à laquelle on devrait mettre fin. Si le gouvernement dépensait l'argent du public dans de grandes entreprises pour le développement du pays, nous n'aurions rien à y dire ; mais non, qu'il surgisse une élection, et aussitôt cet argent est dépensé dans les diverses localités, non pas dans l'intérêt du public, mais pour corrompre les électeurs. Vous n'avez qu'à examiner ce qui s'est passé deux mois avant l'ouverture de cette session, pour constater la vérité de ce que j'avance. Je suis heureux de voir qu'à ce moment, l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) est à son siège, car je voudrais dire quelques mots à son sujet. En vous parlant de la dépense de ces argents à des endroits où ils ne sont pas justifiables, je veux signaler à la Chambre les discours éloquents qui furent prononcés à Montréal, il y a à peine quelques mois, à la veille d'une élection, par le très honorable chef du gouvernement et par l'honorable ministre des Travaux publics, et si vous les examinez avec soin, vous aurez la clef de la situation. Ces honorables messieurs durant cette campagne électorale, s'efforcèrent à qui mieux mieux d'établir la différence qui existait entre les deux candidats rivaux, en démontrant au public les grands avantages que la ville de Montréal retirerait des travaux publics que le gouvernement s'attendait à y construire.

Maintenant, M. l'Orateur, si nous avons quelque prétention à l'honneur ou à l'honnêteté, nous devrions mettre fin à de semblables tactiques et établir un principe par lequel l'argent du public serait dépensé. Il ne m'appartient pas à moi, un jeune député, de déterminer ce principe ; ce n'est pas le rôle de l'opposition de formuler une politique pour le gouvernement ; mais je crois que le gouvernement agirait avec sagesse si, à l'avenir, il ne dépensait plus d'argent dans les ports et pour d'autres travaux d'un intérêt purement local et qui devraient être entrepris par les municipalités des villes, villages et cantons où ils sont situés. Et je maintiens que la distribution des fonds publics sera toujours faite d'une manière malhonnête, tant que le gouvernement n'adoptera pas une politique saine et ferme dont il ne se départira pas, de ne dépenser cet argent que sur des entreprises d'un intérêt national et qui intéressent le pays en général. Nous constatons aussi que ce gouvernement, qui prétend n'avoir rien à faire ou à réformer, n'a pas daigné s'occuper de la question de la ligne rapide des steamers transatlantiques. Après s'être montré si impatient d'arriver au pouvoir, pour démontrer leur habileté à mieux faire que l'administration précédente, quelle excuse plausible peuvent-ils nous donner à présent pour leur négligence ? Peuvent-ils plaider l'urgence des affaires ? Ils n'ont rien à faire, si ce n'est de passer des bills dans l'intérêt des compagnies de chemin de fer ou d'autres corporations de ce genre. J'admets qu'il peut être dans l'intérêt du public d'être utile à ces compagnies; mais quand les représentants du peuple s'assemblent ici pour y discuter les affaires du pays, ce gouvernement devrait être prêt à leur soumettre de grandes mesures d'intérêt public ; et quand ils ne le font pas, comme dans la question de la ligne rapide, ils ne peuvent avoir d'excuse. Même dans la ques-

tion des garde-bestiaux et pour aucune raison valable, ils ont négligé d'adopter une législation nécessaire. L'honorable ministre des Chemins de fer nous a dit, il y a un an, qu'il n'avait pas eu le temps de considérer la question, mais pourtant un an s'est écoulé depuis et rien n'a été fait et rien ne se fera avant une autre année. Je fais allusion à ces questions parce qu'elles intéressent plus spécialement la classe agricole. Le gouvernement aurait pu réformer bien des choses, mais il ne l'a pas fait, et sans doute il n'a pas l'intention de le faire. Les honorables députés de la droite ont répété très souvent dans cette Chambre qu'il était impossible de protéger les cultivateurs. Quand ils font cette déclaration, ces messieurs prouvent qu'ils n'ont pas étudié la question avec soin. S'ils veulent examiner la loi relative aux douanes, ils y découvriront un nombre de produits agricoles auxquels le gouvernement conservateur accordait la protection et qui retiennent encore aujourd'hui une certaine protection. Cela est suffisant, pour prouver que les cultivateurs peuvent être protégés. L'on peut les protéger d'une manière directe en imposant un droit raisonnablement élevé sur les produits de la ferme, du jardin et des vergers ; sur les animaux et leurs produits ; et sur tous les autres produits que les cultivateurs ont à vendre. L'on peut aussi leur accorder une protection indirecte en imposant un droit sur les produits bruts dont se servent les manufacturiers, dans leurs affaires, et qui peuvent être produits par les cultivateurs du Canada.

Voici une protection directe et indirecte pour les cultivateurs, et si l'on trouve qu'elle n'est pas suffisante, rien n'empêche le gouvernement de leur accorder une protection convenable. Il est inutile pour le gouvernement et ses partisans d'essayer de faire croire aux cultivateurs, que s'ils n'ont pu faire plus pour eux, c'est qu'il était impossible de les protéger. Je maintiens, M. l'Orateur, sans crainte de contradiction, que le gouvernement peut accorder une protection adéquate aux cultivateurs aussi bien qu'aux manufacturiers.

Je ne consacrerai pas beaucoup de temps à discuter le budget, car hormis que l'on s'attaque aux chiffres, ce n'est pas un sujet qui nous fournit beaucoup de motifs pour la discussion. Je signale à l'attention du gouvernement, que depuis des années, le budget perd de son importance d'autrefois, en ce qu'il était alors l'expression de la politique du parti au pouvoir, en même temps que son exposé financier. Comme l'on peut s'en assurer, en consultant les Débats, avant que ce gouvernement arrive au pouvoir—sous l'administration Mackenzie, et sous le gouvernement conservateur—il nous était toujours possible d'obtenir une déclaration claire et définie de la politique du parti, pour les douze mois de l'année, soit par le budget, ou soit par le discours du trône. Maintenant le discours du trône ne

fait aucune mention de la politique du gouvernement, et le ministre des Finances, dans son discours du budget, n'énonce rien pour l'avenir, si ce n'est le désir qu'il a de voir la prospérité du pays continuer. L'on pourrait aussi bien discuter la politique de ce gouvernement en nous servant des comptes publics, que par les renseignements que nous a donnés le ministre des Finances actuel, dans son exposé financier annuel. Cependant, je veux signaler à votre attention quelques-uns des chiffres qui ont été placés devant la Chambre. Le revenu pour l'année fiscale 1899-1900 était de $51,029,994,-02, et le revenu pour l'année fiscale 1900-1901 est de $52,514,701.01. L'augmentation du revenu d'une année sur l'autre, est donc de $1,484,707, ou 2·91 pour 100. L'on aurait cru que dans ces temps d'abondance, les dépenses au moins n'augmenteraient pas plus rapidement que le revenu ; mais nous trouvons que pour l'année 1899-1900, les dépenses étaient de $52,717,466.84 ; et que pour l'année 1900-1901 elles se chiffrent à $57,982,866.46 ; une augmentation durant cette année de $5,265,399.62, ou 9·98 pour 100. Nous nous trouvons donc confronté avec ce résultat que notre revenu a augmenté à raison de 3 pour 100, tandis que nos dépenses ont augmenté à raison de 10 pour 100 en chiffres ronds. Et durant ces temps prospères, lorsque le public avait raison de s'attendre à ce que la dette publique ne serait pas augmentée, nous sommes forcés de constater que durant l'année fiscale qui vient de se terminer, $3,000,000 ont été ajoutés à la dette publique.

L'honorable ministre des Finances nous donne à entendre, qu'à la fin de l'année qui se terminera le 30 juin prochain, six autres millions seront probablement ajoutés à la dette publique de ce pays ; et malgré tout, cet honorable monsieur, qui semble devenu habitué à parler ainsi, prétend que nous avons raison d'être reconnaissants, et que nous devrions nous féliciter. Il nous dit que non seulement le gouvernement, mais ses partisans et le pays en général devraient se réjouir d'un tel état de choses et désirer sa continuation. Pourquoi serions-nous reconnaissants ? Est-ce parce que la dette publique a été augmentée de $3,000,000 dans un temps où, vu notre revenu, elle n'aurait pas dû l'être ? Est-ce parce que dans quelques mois on y ajoutera encore six autres millions, ce qui portera la dette du pays à 274 mililons et demi de dollars? Cet honorable monsieur, M. l'Orateur, doit croire que nous devrions être satisfaits de tout ce qui nous arrive. Il me rappelle l'histoire d'un petit mousse, que ses compagnons raillaient à propos de sa taille. Celui-ci voulant démontrer son courage, s'éloigne un beau matin de son navire, muni de son fusil et d'un morceau de lard. Arrivé à terre, il y suspend son morceau de lard au-dessus d'un feu qu'il avait allumé. L'odeur du lard grillé ne fut pas longtemps avant d'attirer deux ours : pendant ce temps-là notre petit

mousse s'était refugié dans un arbre, il tire sur un des ours, mais à son grand effroi il s'aperçoit qu'il a laissé ses munitions au pied de l'arbre. L'autre ours, après avoir devoré le lard, s'endormit. Jugez des angoises de ce pauvre garçon, quand il pense au sort qui l'attend au réveil de l'ours, ce qui arrive enfin. Comme certains méchants, qui voient arriver leur dernière heure, il se décide à faire une prière ; mais il était trop tard, il ne pouvait s'en rappeler aucune. Tout à coup, il se souvient du Benedicite, et il s'écrie, " Bénissez-nous, Seigneur, pour ce que nous allons prendre——" et à ce moment, ses compagnons arrivent et le délivrent au moment où il finit sa prière. C'est exactement ce que le ministre des Finances voudrait que le public ferait. Quand il voit la dette publique augmenter par sauts et par bonds, il s'écrie : " Oh ! Seigneur, faites que ces gens nous soient reconnaissants pour ce qu'ils vont recevoir." Mais je ne crois pas qu'ils le soient.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ils l'ont été jusqu'ici.

M. LENNOX : Mon honorable ami s'en apercevra aux prochaines élections. Ils ont remporté les élections partielles par des moyens qu'ils n'aimeraient pas à rendre publics, mais quand viendront les élections générales et qu'ils seront obligés de déclarer ouvertement leur politique et de dire s'ils sont en faveur de la protection ou du libre-échange et de rendre compte de leur gaspillage de l'argent du public, je suis convaincu qu'ils s'apercevront alors à leur dépens, que le peuple ne sera reconnaissant qu'après leur avoir enlevé le pouvoir.

Maintenant, je vais vous lire un extrait du Monetary Times—un journal en dehors de la politique—pour vous démontrer ce que ce journal pense du budget. En faisant allusion aux chiffres présentés par le ministre des Finances, il dit :

Ces sommes sont si considérables, et l'augmentation en est si rapide, que c'est de nature à nous effrayer. Pourtant sir Richard Cartwright, et les autres défenseurs du régime de l'économie et du retranchement, n'ont témoigné aucune surprise et ont acclamé le ministre des Finances, quand il fit son énoncé au nom et avec l'autorité de ce gouvernement libéral. En laissant de côté le changement d'attitude du parti libéral, ces chiffres en appellent à tous citoyens réfléchis. Tout en admettant la grande prospérité du pays, est-il sage d'augmenter les dépenses, à un tel point, qu'il sera impossible de les diminuer ? Il est bon de se rappeler, qu'en autant que le prix des denrées principales augmente—et il y a eu une grande hausse dans les prix de certaines espèces, durant les dernières années—le montant provenant des droits de douanes augmente, car ils sont presque tous *ad valorem*. Ensuite quand les prix baissent, l'effet se fait sentir sur le revenu provenant des douanes. Dans les temps prospères, avec un gros revenu, est-il prudent de le dépenser et d'ajouter des millions à une dette déjà considérable ? Car une taxe de $13 par tête, ou de $65 par famille, est une lourde charge. Tout en considérant que ce pays grandit, et qu'il faut pourvoir généreusement aux besoins du public, cette dépense insensée de l'argent public et ces impôts s'imposent à la réflexion des hommes d'affaires et des citoyens réfléchis de ce pays. Ces temps de prospérité ne dureront pas toujours, nous pourrions payer bien cher pour nos extravagances. Nous sonnons une note d'avertissement et une halte—avant que nous soyions emportés par une déroute qui ne connaît ni prudence ni modération. A l'allure que nous dépensons, il est difficile de prédire ce qui va arriver, car le ministre nous dit bien que la prospérité ne durera pas toujours; mais cela ne l'empêche pas d'augmenter les dépenses.

Je signale à l'attention de la Chambre, que les organes de l'opinion publique et les grands financiers ne semblent pas partager l'opinion du ministre des Finances, telle qu'exprimée par lui dans son budget, relativement à la continuation de la prospérité du pays. Au contraire, ils semblent prévoir que ces temps prospères ne continueront pas longtemps : que nous avons probablement atteint la limite ; et que nous devrions nous préparer pour ce temps, qui peut arriver avant que 12 mois se soient écoulés, et ou nous aurons à faire face à un état de choses tout différent.

Le London Times, un organe d'une grande valeur, comme représentant de l'opinion publique, nous dit que l'Allemagne, la France et la Russie commencent à ressentir un changement, et il suggère que l'Angleterre devrait se préparer pour le changement qui pourrait se faire sentir là aussi. Que l'honorable ministre des Finances me permette de lui rappeler l'histoire de Joseph. Je ne veux pas comme le premier ministre d'Ontario, mutiler les pages de la Bible, mais je crois que le gouvernement actuel ferait bien de commenter l'histoire de Joseph. Cette histoire ne fut pas écrite simplement pour les Egyptiens, ou pour les Israëlites, mais comme un avertissement universel. Elle fut écrite pour enseigner la prudence aug membres de ce cabinet et les engager à pouvoir pour les années de disette, qui doivent nécessairement suivre les années d'abondances. Ce gouvernement devrait tirer une morale de cette histoire, et se préparer pour le changement qui ne peut tarder à se faire sentir : et quand il viendra, le pays verra les actions du gouvernement d'une manière tout à fait différente qu'il serait disposé de le faire aujourd'hui. J'entends des honorables messieurs de la droite nous demander très souvent, comme s'ils ne le savaient pas déjà, quelle est notre politique. D'autres nous disent qu'ils la connaissent parfaitement. Je ne prétends pas avoir assez d'expérience en parlement pour dicter une politique au gouvernement; mais si je le faisais, et que le gouvernement l'adoptât, ils ne m'en donneraient pas crédit, mais s'en prétendraient les auteurs, comme ils l'ont déjà fait dans le passé. Je voudrais, cependant, signaler certaines conditions qui sont nécessaires pour qu'une politique conduise à la prospérité d'un pays.

Le point principal, c'est d'obtenir des capitaux et la main-d'œuvre, qui sont la base de toute prospérité commerciale et sans lesquels une politique ne peut procurer le succès. Comme l'expose la résolution de l'honorable chef de l'opposition, nos ressources ne peuvent être développées ou utilisées d'une manière complète, sans une politique déterminée et qui puisse attirer dans notre pays les capitaux et la main-d'œuvre nécessaires pour y développer nos ressources cachées. Pour obtenir ces fins, une politique doit contenir deux choses. Elle doit être fixe, et faire entrevoir à la main-d'œuvre un certain gain. C'est exactement ce qui manquait à la politique de l'administration Mackenzie. Cette politique n'assurait pas un retour suffisant sur le placement des capitaux, et une récompense convenable au travail, de sorte que le pays fut incapable de payer sa dette. Dans le temps, il parut clair à plusieurs, au nombre desquels se trouvait le ministre du Commerce—comme nous l'a dit l'honorable député de Norfolk-nord—qu'il serait nécessaire d'adopter une politique qui viendrait en aide au trésor public et soulagerait la misère du peuple. Malheureusement, dans leur budget de 1876, ils refusèrent de faire aucun changement, malgré qu'ils déclarèrent que la condition du pays était mauvaise et que le gouvernement ne pouvait payer la dette publique. Quels furent les résultats? Ils perdirent le pouvoir, et feu sir John A. Macdonald, l'homme de la circonstance, inaugura une politique qui améliora l'état de choses. Il fut l'homme d'Etat, qui d'après le député de Norfolk-nord (M. Charlton), dans le cours de deux heures, entre 6 heures de l'après-midi et 8 heures du soir, quand la Chambre se réunit de nouveau après la suspension de la séance, eût l'habileté de formuler une célèbre résolution qui fut soumise à la Chambre et qui était conçue en ces termes :

Je propose que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que cette Chambre regrette que son Excellence le gouverneur général n'ait pas été avisé de recommander au parlement une législation pour la modification du tarif, qui non seulement aurait eu pour effet de faire disparaître la stagnation dans les affaires, dont on se plaint dans le discours du trône, mais aurait aussi accordé un encouragement et une protection raisonnables, aussi bien à nos industries manufacturières qui sont dans l'embarras, qu'aux produits agricoles du pays.

Comme il a été convenu M. l'Orateur, que je ne finirais pas mes remarques ce soir, je propose l'ajournement de ce débat.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

Sur motion du premier ministre, la séance est levée à 10.45 du soir.

M. LENNOX.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 7 avril 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PETITIONS IRREGULIERES.

M. l'ORATEUR : Parmi les pétitions qui viennent d'être lues, celles qui se trouvent comprises entre le No 33 à 45, demandent de l'aide pour la construction d'un pont sur le Saint-Laurent. J'ai déjà décidé que ces pétitions ne pouvaient être reçues parce que l'octroi de leurs conclusions entraînerait la dépense de deniers publics. Ces pétitions sont donc rejetées.

CONTESTATION D'ELECTION RENVOYEE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Honneur le juge Gagné, l'un des juges choisis pour juger les pétitions en invalidation d'élections, conformément aux dispositions de l'acte des élections fédérales, le jugement et le rapport dans le procès en invalidation de l'élection du district électoral de Chicoutimi et Saguenay, renvoyant la dite contestation.

BILLS D'INTERET PRIVE—COMPAGNIE DU PONT DU DETROIT DE CANSEAU.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 46) constituant en corporation la Compagnie du pont du détroit de Canseau.—(M. McLennan.)

Article 8, paragraphe (c).

M. WADE : Lorsque la Chambre s'est ajournée, l'autre soir, nous étions à étudier un amendement au paragraphe (c) de cet article, ainsi qu'un sous-amendement à l'amendement principal. J'ai rédigé depuis un amendement dont la phraséologie devra rencontrer toutes les objections soulevées par les honorables membres de la gauche. J'ai soumis cet amendement au ministre des Chemins de fer, qui l'approuve. Le but de cet amendement est de permettre à la compagnie de fixer les péages, mais elle est obligée de les soumettre à l'approbation de l'exécutif, qui exerce sur eux une juridiction absolue. Je regrette l'absence de l'honorable député qui a proposé le sous-amendement, car je voulais lui demander la permission de retirer mon amendement afin de lui en substituer un autre.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : La Chambre est-elle disposée à permettre à l'honorable député de retirer son amendement?

L'honorable M. HAGGART : Commencez par nous faire connaître ce nouvel amendement.

M. HUGHES (Victoria) : Que l'honorable député nous donne lecture de l'amendement qu'il veut substituer au premier.

M. WADE : L'amendement que je propose se lit comme suit :

Pourvu de plus que ces péages ne puissent être imposés ou perçus tant que le règlement les fixant n'aura pas été approuvé par l'exécutif et publié en la manière indiquée par l'article 227 de l'Acte des chemins de fer

Ce règlement sera de plus sujet à révision, tel que pourvu par l'article 228 de l'Acte des chemins de fer ; et pour les fins de cette approbation et de cette revision, les dispositions des articles 227 et 228 de l'Acte des chemins de fer s'appliquent *mutatis mutandis* à tout règlement de la compagnie fixant ces péages.

L'article 223 de l'acte des chemins de fer permet à la compagnie de fixer les péages de chemins de fer par règlement ; l'article 227 stipule qu'elle ne peut percevoir aucun de ces péages tant qu'ils n'ont pas été approuvés par l'exécutif et publiés dans deux éditions hebdomadaires de la " Gazette du Canada " ; l'article 228 déclare que tous les tarifs de péages ainsi fixés ou approuvés par l'exécutif, seront sujets à revision par l'exécutif. Je m'oppose à ce que l'on insère dans le bill les mots " de temps à autre."

L'honorable M. TISDALE : Adopté, adopté.

M. HUGHES (Victoria) : La proposition de l'honorable député permet à la compagnie de fixer les péages, mais n'accorde pas au comité des chemins de fer du Conseil privé le droit d'abaisser ces péages sans le consentement de la compagnie.

M. WADE : L'article 228 répond à cette objection.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je considère le paragraphe tel qu'amendé comme étant amplement suffisant. Seulement, il serait peut-être préférable de faire de cet amendement un article séparé et distinct, de huit ou dix mots, stipulant que le droit de la compagnie de percevoir des péages sera sujet aux dispositions de l'acte des chemins de fer. Toutefois, je n'ai pas d'objection à ce que l'amendement, tel que rédigé, soit adopté, car il donne au comité des chemins de fer du Conseil privé le droit d'abaisser les péages, et ces péages ne pourront être perçus légalement que lorsque l'exécutif aura approuvé le règlement les fixant.

L'honorable M. HAGGART : L'honorable ministre des Chemins de fer a parfaitement raison de prétendre qu'il serait préférable d'insérer un article indiquant brièvement que cela sera sujet aux disposition de l'acte des chemins de fer ; et je crois qu'il devrait même aller plus loin et dire que cette entreprise sera soumise aux amendements qui pourrait être apportés de temps à autre à cet acte.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela en résulterait, naturellement.

M. WADE : Il y a un article dans le bill qui stipule que les dispositions de l'acte des chemins de fer s'appliqueront à cette entreprise. Mais je voudrais attirer l'attention des honorables députés sur une ou deux dispositions particulières de l'Acte des chemins de fer tel quamendé en 1899, concernant ces ponts. On adopta à cette époque des dispositions spéciales permettant de fixer les tarifs de péages pour les piétons et les voitures ; mais comme le mot compagnie, dans l'Acte des chemins de fer, ne s'applique qu'à une compagnie de chemin de fer, il s'éleva un certain doute sur la question de savoir si cette disposition était suffisante pour permettre à la compagnie de fixer les péages pour l'usage de ce pont. Il fut donc jugé nécessaire d'insérer un article destiné à faire disparaître tout doute à ce sujet ; et quand nous soumettons la compagnie à toutes les garanties qui s'appliquent aux chemins de fer, il me semble que nous avons répondu à toutes les objections.

L'amendement proposé par l'honorable député (M. Wade) à une séance précédente du comité, est retiré ; l'amendement actuellement proposé est adopté, le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 49) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à John Westren.—M. Campbell.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 81) pour constituer en corporation la Compagnie de télégraphe du chemin de fer Canadien du Nord.—M. Davis.

Bill (n° 88) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.—M. Scott.

Bill (n° 91) concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami.—M. McCarthy.

Bill (n° 94) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.—(M. Barker.)

Bill (n° 103) concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain et du Saint-Laurent.—(M. Geoffrion.)

QUESTIONS.

DESTITUTION D'ALPHONSE THOMAS, DIRECTEUR DE LA POSTE A LAPRAIRIE.

M. MONK :

1. A quelle date Alphonse Thomas, directeur de la poste à Laprairie, province de Québec, a-t-il été destitué ?
2. Quelle est la raison de cette destitution ?
3. Qui a demandé ou recommandé cette destitution ?

4. Une enquête a-t-elle été faite avant cette destitution, et quel en a été le résultat ?

5. Qui a recommandé la nomination du nouveau directeur de la poste ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES :

1. M. Alphonse Thomas, ex-directeur de la poste de Laprairie, Québec, a été remercié de ses services le 1er décembre 1901.

2. M. Thomas a été destitué pour s'être servi de sa fonction de directeur de la poste de Laprairie et de gardien du bureau de poste de l'endroit dans le but d'extorquer de l'argent des entrepreneurs qui travaillaient à cet édifice, les comptes pour ces travaux étant certifiés par lui. Vu sa conduite illégale en qualité de gardien, on a cru qu'il ne convenait pas de lui conserver plus longtemps sa charge de directeur de la poste, et il fut en conséquence destitué.

3. Les accusations portées contre ce directeur de la poste ont été soumises par M. D. Monet, M.P.

4. L'inspecteur des bureaux de poste a fait une enquête minutieuse, à ce sujet, et la preuve des accusations ayant été faite, le directeur de la poste fut remercié de ses services.

5. Le nouveau directeur de la poste de Laprairie a été nommé sur la recommandation de M. Monet, M.P.

INTERCOLONIAL—GARE DE SAINT-OCTAVE.

M. MONK :

1. A qui le gouvernement a-t-il accordé le contrat pour la construction de la gare de Saint-Octave ?

2. Le gouvernement a-t-il au préable demandé des soumissions pour la dite construction ?

3. Quelle était le montant de la plus basse soumission ?

4. Quel est le prix porté au contrat accordé par le gouvernement ?

5. Pourquoi le plus bas soumissionnaire n'a-t-il pas été accepté par le gouvernement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :

1. A Timothé Landry.

2. Oui. Des soumissions ont été demandées et plusieurs furent reçues.

3. Le montant de la plus basse soumission était de $4,500.

4. $4,000.

5. L'entreprise fut accordée au plus bas soumissionnaire, mais à un prix moins élevé que celui mentionné dans sa soumission car le ministère trouvait ce dernier trop élevé.

RECENSEMENT.

M. TAYLOR :

Combien ont coûté, en totalité, les recensements de 1881 et de 1891, respectivement ?

Combien a coûté jusqu'à date le recensement de 1901 ?

Quel sera le coût probable de ce dernier, quand il sera terminé ?

M MONK.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Voici la réponse à cette question :

1881	$456,904 19
1891	570,115 54
1901	986,296 98
Environ	183,703 02

Le recensement de 1901 a donc coûté $1,170,000.

EMPLOYES SUR LES CANAUX DU SAINT-LAURENT.

M. HENDERSON :

Quel montant a-t-on dépensé pour payer les employés des canaux du Saint-Laurent, durant les années 1896, 1897, 1898, 1899 et 1901 respectivement ? Quel a été le montant perçu par le gouvernement sur ces canaux pendant ces mêmes années ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :

1. Le montant dépensé pour payer les employés des canaux du Saint-Laurent, durant les années 1896, 1897, 1898, 1899 et 1901 respectivement, est comme suit :

Pour l'exercice expirant le 30 juin 1896	$148,826 35
" " " 1897	137,543 58
" " " 1898	145,623 93
" " " 1899	150,291 28
" " " 1901	190,848 77

2. Le montant perçu par le gouvernement sur ces canaux, durant les années ci-dessus mentionnées est comme suit :

Pour l'exercice expirant le 30 juin 1896	$120,256 30
" " " 1897	122,437 69
" " " 1898	128,338 31
" " " 1899	141,979 55
" " " 1901	147,637 90

CHAMPS DE TIR EN AVAL DE MONTREAL.

M. MONK :

1. Quel montant d'argent a été dépensé pour améliorer les nouveaux champs de tir en aval de Montréal ?

2. A qui ces deniers ont-ils été payés ?

3. Quel montant est encore dû sur le prix de la propriété ?

4. Quel est le montant stipulé dans le contrat passé pour les dites améliorations ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE :

1. $34,960.50.

2. Lyons et White, Ottawa, pour la construction, $34,369 ; à Arthur Demers, Montréal, pour la surveillance des travaux, $342.50 ; à R. W. Allen, Montréal, pour la surveillance des travaux, $249.

3. Tout le terrain acheté par le ministère a été payé. Il se pourrait que l'on aurait encore besoin d'un ou deux petits lopins de terre additionnels, mais le ministère est à étudier la question.

4. Contrat principal pour la construction, $33,789 ; pour magasin à provisions, $300 ; cibles, instruments de téléphone additionnels, tranchées de tireurs, etc., $500 ; clôtures, 98 cents la perche, estimées à $1,280 ; total, $35,869.

ACHAT DE FOIN POUR LE MINISTERE DE LA GUERRE.

M. MONK :

1. Quelle quantité de foin a été achetée par le gouvernement depuis 1899 pour le ministère de la Guerre dans la province de Québec ?
2. Quel prix a été payé, par tonne, pour ce foin ?
3. De quels particuliers, maisons de commerce ou compagnies ce foin a-t-il été acheté ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable Sydney Fisher) : Comme cette question concerne entièrement les affaires du ministère de la Guerre impérial, je ne puis y répondre.

BROCHURE INTITULEE " REGLEMENTS POUR LES ASSOCIATIONS DE TIR."

M. LEONARD, par M. Morin :

1. Le ministère de la Milice a-t-il publié en 1901 une brochure intitulé : " Règlements pour les associations de tir " ?
2. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas encore publié la version française de cette brochure ?
3. Qui est chargé de la traduction de cette brochure ?
4. Le gouvernement sait-il que la langue française est encore parlée dans ce pays ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (Honorable F. W. Borden) : La version française de cette brochure a été publiée et mise en vente. La traduction en a été faite au bureau de l'imprimerie nationale. Je dépose sur le bureau de la Chambre des copies des versions françaises et anglaise de cet ouvrage.

RECENSEMENT—CE QU'IL A COUTE DANS LES COMTES DE SIMCOE-NORD ET SIMCOE-EST.

M. BENNETT :

Combien a coûté le recensement dans les comtés de Simcoe-est et Simcoe-nord, respectivement, en 1891 et en 1901 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable Sydney Fisher) : L'état suivant répond à cette question.

	1891.	1901.
Simcoe-est..	$2,304 48	$4,465 79
Simcoe-nord..	1,728 62	2,390 05

THOMAS RICKETTS, DIRECTEUR DE LA POSTE A GILMOUR, ONT.

M. CARSCALLEN :

1. M. Thomas Ricketts, directeur de la poste à Gilmour, a-t-il été destitué ? Dans l'affirmative, quand, et pour quelle raison ?
2. Des plaintes ont-elles été formulées contre lui ou contre l'administration du bureau ? Dans l'affirmative, par qui, et quand ?
3. Une enquête a-t-elle été faite dans l'administration du bureau de poste ? Dans l'affirmative par qui et quelles sont les conclusions du rapport ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Honorable Wm. Mulock) : M. T. Ricketts tenait le bureau de poste de Gilmour dans un hôtel, ou une maison de pension où il se vendait des liqueurs enivrantes. On a considéré que cela n'était pas convenable et le bureau de poste a été changé de place. En le transportant à un endroit plus convenable, il a fallu nommer un autre directeur de la poste et c'est pour cette raison que M. Ricketts a cessé d'exercer ses fonctions.

Il n'y a pas eu d'accusations de formulées contre la conduite personnelle du directeur de la poste ou contre l'administration du bureau de poste, à part les raisons que je viens de mentionner quant à la situation du bureau.

On n'a pas cru qu'il était nécessaire de faire une enquête dans l'administration des affaires du bureau, car le renseignement nous avait été fourni par une personne en qui nous pouvions avoir toute confiance.

COUR SUPREME—CONGES ACCORDES AUX JUGES.

M. MONK :

1. Quels juges de la cour Suprême du Canada ont obtenu un congé du gouvernement ou du ministère de la Justice au cours des derniers cinq ans ?
2. Quel a été, dans chaque cas, la durée de ce congé ?
3. Pour quelle raison le congé a-t-il été accordé dans chaque cas ?
4. Est-il exact que seulement la moitié des causes portées devant la cour Suprême pendant les derniers cinq ans, a été entendue et jugée par la cour entière ? Dans la négative, quelle proportion de ces causes a été jugée par la cour siégeant au complet ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE (Honorable Charles Fitzpatrick) :

1. En 1897, le juge en chef Strong et M. le juge Sedgewick. En 1898, 1899 et 1900, aucun de ces juges ne se sont absentés. En 1901, le juge en chef Strong et M. le juge Taschereau ont obtenu des congés.

2. En 1897, le juge en chef Strong s'est absenté durant six mois; en 1901, quatre mois; en 1897. M. le juge Sedgewick a été absent durant deux mois et en 1901, M. le juge Taschereau a été absent un mois.

3. En 1897, le juge en chef Strong s'est absenté pour aller en Angleterre, afin d'être assermenté en qualité de membre du Conseil privé de Sa Majesté, ainsi que pour assister aux séances de ce conseil. En 1901, le juge en chef Strong dût prendre un congé pour cause de maladie, et la même année pour assister aux séances du Conseil privé. En 1897, M. le juge Sedgewick a obtenu un congé pour visiter l'Angleterre et en 1901, M. le juge Taschereau a obtenu un congé pour visiter les provinces maritimes. Du 1er avril 1897 au 1er avril 1902, 494 causes ont été plaidées devant la cour Suprême, et sur ce nombre 16 ont été entendues par le tribunal au complet.

EXPOSITION DU JAPON.

M. LEMIEUX, par M. Talbot :

Est-ce l'intention du gouvernement de faire participer le Canada à l'exposition du Japon, qui doit avoir lieu en 1903 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable M. Sydney Fisher) : Oui.

TRANSPORT DE LA MALLE ENTRE CACOUNA ET LA GARE DU CHEMIN DE FER.

M. MONK :

1. Le contrat du transport de la malle entre Cacouna et la gare du chemin de fer a-t-il été annulé par le gouvernement actuel en 1896 et pourquoi ?
2. Après la résiliation du dit contrat, un nouveau contrat pour le dit transport a-t-il été conclu à 5½ cents par voyage pour 4 ans ?
3. Après l'expiration de ce contrat, le courrier a-t-il obtenu 25 cents par voyage sans soumission, ni contrat ?
4. Pendant combien de temps le gouvernement a-t-il ainsi payé 25 cents par voyage ?
5. Des soumissions ont-elles été demandées de nouveau pour ce service au mois de février dernier, le service devant commencer le 1er avril 1902 ?
6. Quel était le plus bas soumissionnaire ?
7. Pourquoi n'a-t-il pas été accepté ?
8. Quelle soumission a été acceptée ?
9. Le contrat est-il signé ? Quand le nouveau service par contrat doit-il commencer ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES :

1. Le contrat pour le transport de la malle entre Cacouna et la gare du chemin de fer, entrepreneur, Thomas Dionne, nombre de voyages, 12 en été et 6 durant la saison d'hiver, au prix de $149 par année, a été resilié après un avis de trois mois donné à l'entrepreneur le 31 janvier 1897, parce qu'il avait été accordé sans demander de soumissions publiques, le prix payé étant considéré trop élevé.

2. Des soumissions furent demandées dans le mois de décembre 1896, et un nouveau contrat signé le 1er février 1897, avec le plus bas soumissionnaire, au prix de 16½ cents par voyage, soit $129 par année. Ce contrat expirait le 31 décembre 1900.

4. Depuis le 1er janvier 1901, le service se fait au prix de 25 cents par voyage, et c'est là le plus bas prix que l'inspecteur ait réussi à payer pour un service temporaire.

5. Le ministère n'a pas jugé à propos d'accorder l'entreprise au plus bas soumissionnaire, car on l'avait informé qu'il n'était pas dans un état d'esprit offrant des garanties suffisantes pour occuper convenablement cet emploi responsable.

8. C'est la soumission la plus basse après celle-là, qui fut acceptée, et l'inspecteur reçut ordre de préparer un contrat.

9. Le ministère ignore encore si le contrat a été accepté et signé. Si l'honorable député veut bien renouveler sa question un peu plus tard, une fois que le contrat aura été signé, tous les renseignements concernant les noms, et les montants des soumissions seront fournis. Le ministère ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt public de faire connaître les détails des soumissions avant que les contrats soient signés.

JOUR DE LA NAISSANCE DU ROI.

M. HUGHES (Victoria) :

Le gouvernement a-t-il l'intention, tel qu'annoncé par la presse libérale, de présenter un bill fixant officiellement le 24 mai comme jour d'observance de l'anniversaire de la naissance du roi.

Le PREMIER MINISTRE : L'attention du gouvernement a été attirée sur cette question, mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

VOIES ET MOYENS, LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion du ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté ; et sur l'amendement de M. Borden (Halifax).

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud): Avant de reprendre mon discours où je l'ai laissé lorsque le débat s'est ajourné vendredi soir, je désire attirer l'attention de la Chambre sur le paragraphe suivant d'un article publié dans le " Herald " de Montréal.

Ce sont deux membres de l'opposition, MM. Borden et Lennox qui exposèrent ensuite la doctrine conservatrice. Tous deux répétèrent la vieille histoire des promesses violées et des folles dépenses, et expliquèrent, de la même manière que les autres orateurs conservateurs qui les avaient précédés, la prospérité du Canada.

Les écrits de cette nature n'ont guère d'importance par eux-mêmes. Je relève la chose simplement parce que ni moi ni l'orateur qui m'a précédé n'avons parlé dans le sens indiqué, et aussi parce que ce journal, que l'on peut appeler un organe stipendié par le gouvernement, a plus d'une fois fait allusion à des arguments qu'il prétendait avoir été formulé par les membres de la gauche, alors que ces derniers n'avaient jamais parlé. La voix de la conscience rend lâche, et le parti libéral, comprenant toutes les fautes qu'il a commises sous ce rapport, comme sous tant d'autres, s'imagine que l'opposition doit avoir parlé d'une foule de questions auxquelles elle n'a pas même songées.

Lorsque l'heure de l'ajournement a sonné l'autre soir, j'étais à parler de la situation financière et commerciale du pays en 1878, et de l'état déplorable dans lequel nous nous trouvions. Le Canada était en effet rendu à la porte de la ruine, car le gouvernement avait reconnu son impuissance à continuer d'administrer les affaires publiques

avec les faibles revenus qu'il avait à sa dispositon. Nous avions pour ainsi dire déserté l'arène industrielle et commerciale, et marchions à reculons. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre qui est venu cette fois-là nous tendre la planche de salut. Le général qui sur le champ de bataille scrute l'horizon afin de se rendre compte de la position et de la force de l'ennemi, et qui sait disposer son armée de manière à vaincre toute résistance, est un général habile. L'officier qui, lorsque la victoire est indécise s'élance à la tête de ses troupes prêtes à faiblir et les maintient en ligne, est un militaire intrépide. Mais c'est un grand capitaine celui qui, quand la panique éclate, que la confiance est disparue, que l'armée a commencé à retraiter, que tout semble perdu, s'élance dans la mêlée, rallie les soldats, assure leur retraite, et après les avoir rassemblés, les conduit à la victoire. Le nom de cet homme, de ce père de notre pays, de ce sauveur du Canada, en 1878, tous le connaissent et il est inutile pour moi de le mentionner.

Ce journal prétend que j'ai cherché à excuser la prospérité du Canada. Mais c'est là une chose bien inutile. La prospérité dont nous jouissons, tous les Canadiens intelligents, tous les hommes d'Etat savent qu'elle est due à deux choses : à la prospérité générale qui règne dans l'univers entier et à la merveilleuse politique inaugurée au Canada en 1879.

Je veux parler de l'état de choses qui a succédé à cette déclaration de principes et à la superbe campagne menée par le parti conservateur sous l'habile direction de sir John A. Macdonald, le plus grand homme d'Etat du Canada et un des plus grands de l'Empire britannique. A peine cette déclaration était-elle lancée que tout le pays se sentit revivre. Un parti peut concevoir le programme qu'il lui plaira, et l'appuyer de tous les arguments inmaginables, s'il ne réussit pas à réveiller l'espérance dans le cœur du peuple, s'il n'a pas un but bien arrêté à lui laisser entrevoir, il ne fera jamais une nation forte. C'est une réfutation de la prétention de l'honorable ministre de l'Agriculture qui a terminé son discours passablement fatiguant en disant que le pays devait se charger d'assurer lui-même ses destinées.

Si c'est là la seule doctrine qu'il ait à nous offrir, si c'est tout ce qu'il peut faire pour l'agriculture, s'il n'a pas de programme à soumettre pour le développement des immenses ressources du Canada, s'il est incapable de se plier aux circonstances et de suivre une ligne de conduite qui nous mette en état de lutter contre les autres pays, le peuple lui dira qu'il n'est pas l'homme qu'il faut, au poste qu'il occupe.

Inutile d'ajouter qu'après la campagne victorieuse de 1878, sir John-A. Masdonald entreprit d'appliquer la politique qui lui avait valu le pouvoir. Le parti conservateur a toujours mis en pratique les doctrines qu'il a prêché au peuple. A ceux qui nous reprochent de nous en tenir à l'ancienne politique de 1878, je réponds que le parti conservateur a toujours été et est encore fidèle à la vieille politique qui consiste à garder la foi jurée et à remplir les promesses faites au peuple en temps d'élection.

La politique nationale eut un grand succès, mais il ne fut pas complet, le cabinet et ses partisans trouveront peut-être quelque consolation dans cette concession. J'ai déjà dit que la stabilité et la permanence sont des conditions essentielles au bon fonctionnement d'un programme politique. Or, après l'adoption de cette politique par sir John Macdonald, quelle fut l'attitude du parti libéral? Au lieu de s'en tenir au rôle d'une loyale opposition, travaillant dans l'intérêt du pays, au lieu de donner à cette politique qui venait de recevoir l'assentiment de la nation, la chance de faire ses preuves, nous l'avons vu dans la personne de ses chefs, parcourir le pays, se livrer à des dénonciations exagérées auxquelles plusieurs d'entre eux ne croyaient pas, affirmant que cette politique serait abandonnée à la première occasion, poussant notre jeunesse à émigrer et cherchant à empêcher les immigrants de venir ici.

L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) plus déloyal que les autres par ses discours ici et dans le pays, par ses écrits dans les journaux anglais, comme l'" Economist ", n'a cessé de tonner contre cette politique et de vilipender les ministres conservateurs, de dénigrer le Canada, de détourner le courant de l'immigration et de pouser les Canadiens à émigrer.

Puisque la stabilité est une condition du succès, il n'est pas étonnant que le gouvernement actuel soit en mesure de réclamer une certaine somme de prospérité pour le Canada. Il ne fait que continuer, en grande partie, la politique inaugurée par notre grand homme d'Etat ; sur certains points, il l'a même accentué davantage et c'est à cela qu'il faut attribuer la prospérité actuelle. Je dirai même que si cete prospérité n'est pas plus générale, il faut l'attribuer au fait, que le gouvernement s'est permis de toucher à certains détails du tarif, qu'il n'en a jamais compris toute la portée et n'a pas su l'appliquer dans son intégrité.

Puisque nos honorables adversaires aiment à aller puiser leurs exemples aux Etats-Unis, je vais rapporter une petite histoire racontée récemment par Chauncey Depew. Il y a quelques années une grande excitation avait été causée dans un petit village des environs de New-York, parce que quelqu'un avait prédit que la fin du monde arriverait à minuit de tel jour. Comme toujours, cette incertitude sur la date exacte d'un événement si important jeta le trouble dans les esprits. Quelques-uns vendirent leurs biens à perte, d'autres cessèrent de travailler, et enfin, le dernier jour, un certain nombre se mit en prières—je recommande tout particulièrement cet incident aux honorables

députés de la droite. Parmi ces derniers se trouvait un vieux cordonnier qui avait promis une paire de souliers à Mme Brown, pour le lendemain. Il priait et sa ferveur augmentait à mesure que l'heure de minuit approchait. Quand les douze heures de la nuit furent sonnées, il fut surpris de ne constater aucun changement, mais crut qu'il serait peut-être bon de continuer à prier encore un peu : on avait pu se tromper sur l'heure exacte. Après être resté encore une demi-heure en prières, il dit—et c'est ci qu'on voit la nécessité d'une certitude absolue en matière fiscale—il dit : Seigneur, si la fin du monde doit venir, faites-le moi savoir sur le champ ; si d'un autre côté, elle ne doit pas venir à présent, faites encore que je le sache car j'ai une paire de souliers à livrer à Mme Brown, demain, à midi, et il n'y a rien qui nuise aux affaires comme cette incertitude. Depuis l'avénement du présent gouvernement la situation a été meilleure sous ce rapport, nous n'avons pas eu une opposition déloyale toujours prête à dénigrer le pays ; nous donnons aux ministres toute liberté de bien administrer les affaires. Au lieu d'une opposition factieuse, nous avons vu les deux partis unir leurs efforts, bien qu'un certain nombre de députés libéraux n'aient pas eu le courage de l'avouer, pour maintenir la politique nationale et la protection. C'est ainsi qu'avec un programme tout préparé, une opposition loyale et plusieurs années de grande abondance, le gouvernement a pu obtenir un succès relatif.

Le présent débat a donné lieu à des incidents qui méritent d'être signalés. La situation est loin d'être banale et pour me servir d'une expression populaire, les choses semblent prendre une meilleure tournure. Il y a d'abord l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), dont tous se rappellent le discours. Jamais discours plus significatif, plus gros de conséquences, plus propre à ébranler la confiance dans la sincérité du gouvernement n'a été prononcé dans cette Chambre.

Ces aveux mis en regard des déclarations de l'honorable premier ministre concernant le ministre du Commerce, et des déclarations de ce dernier qui est maintenant convaincu d'avoir suivi la même ligne de conduite que l'honorable député de Norfolk-nord, établissent au delà de tout doute que depuis un quart de siècle, les chefs du parti libéral, des hommes qu'on croyait sincères, ont prêché une doctrine à laquelle ils ne croyaient pas, et ont condamné une politique dans laquelle ils avaient confiance. Il y a longtemps que nous n'avons pas été témoins d'un pareil état de choess au Canada.

Mais ce n'est pas tout. Comme on devait s'y attendre, ce discours de l'honorable député de Norfolk-nord a produit une certaine commotion parmi la députation ministérielle. L'honorable député de Russell (M. Edwards) à sa droite, l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) à sa gauche et lui, sont considérés comme les trois chefs du parti libéral, en dehors du cabinet. Ce qui n'a pas empêché les deux premiers de combattre vigoureusement leur collègue. L'honorable député de Russell va même jusqu'à attaquer et menacer le gouvernement.

Sa confiance est ébranlée ; il ne sait pas ce que veut le gouvernement et qui pourrait le savoir ? Si le cabinet devait se diviser sur cette question, y a-t-il un seul homme au Canada, qui pourrait dire combien de ministres seraient d'un côté et combien de l'autre ? Pour ma part, j'en serais incapable. L'honorable député de Russell addresse un ultimatum au gouvernement et on assiste à une répétition de ce qui s'est passé en 1878 quand un groupe de députés libéraux des provinces maritimes menaçaient de lâcher le gouvernement. L'honorable député de Russell dit : " Faites-un pas de plus dans cette voie et je me sépare de vous ". Vendredi soir, nous avons entendu un autre député ministériel tenir le même langage et il y a en a beaucoup d'autres. L'honorable député de Russell parait sincère et je serais aussi disposé à croire à sa parfaite sincérité, si nous n'avions pas les déclarations du ministre du Commerce et du député de Norfolk-nord, qui ont aussi affirmé leurs convictions avec tout autant de chaleur et d'éloquence sans croire un mot de ce qu'ils disaient. Que faut-il croire ? J'espère que l'honorable député de Russell est sincère. J'aimerais mieux le voir se tromper de bonne foi, que de prêcher une doctrine qu'il sait fausse et en condamner une autre qu'il sait vraie. Au point où en sont les choses, il est regrettable de voir un homme public ayant le souci de sa réputation, se dire partisan du libre-échange au Canada.

Il est triste de voir l'honorable député de Russell qui habite presque aux portes de la capitale, en être encore aux rudiments de l'économie politique. Il me fait penser à un incident qui s'est passé dans le comté du directeur général des Postes. Grâce peut-être aux leçons de l'honorable ministre, les familles conservatrices de ce comté ont une haute idée des vertus du parti libéral. Une dame dont le mari est libéral alla faire une visite chez un conservateur, et elle était accompagnée de ses trois enfants. Quand les visiteurs furent partis, un enfant de la maison s'approcha de sa mère et lui dit : " Maman, madame Jones est-elle libérale ? " " Je le suppose ", dit la mère. " Et ce joli petit garçon, est-il aussi libéral ? " La mère répondit encore dans l'affirmative. " Et le petit bébé ? " demanda encore l'enfant. " Il est libéral lui aussi." dit la mère. " Cela me fait bien de la peine pour le bébé," conclut l'enfant. L'honorable député de Russell est dans le même cas, en fait d'économie politique il est encore dans l'enfance, et j'en suis marri pour le cher petit.

Passons maintenant au gros gibier. L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a aussi prononcé un discours à sensation, et

voici ce qu'en dit un bon journal libéral Ce compte rendu est très joli, d'un bout à l'autre :

Le discours de M. Richardson, le député de Grey-sud, a été réfuté de main de maître par M. D. C. Fraser, l'énorme député de Guysborough. Il a joué avec le tarif et le droit régalien comme un chien ratier avec un rat.

Est-ce bien ce qu'a fait l'honorable député ? Son rôle ne paraît pas avoir été exactement celui que lui assigne ce journal, car voici ses propres paroles :

Je veux dire en premier lieu, que je ne veux pas discuter l'admirable essai que nous venons d'entendre. Son aspect moral est excellent. En effet, ç'a été un effort de moralité en même temps que de sucre de betterave.

Voilà ce que le journal appelle la magnifique réputation du géant de Guysborough. Le premier venu pourrait en dire autant. L'honorable député de Grey-sud (M. Richardson) parlait ici pour la première fois et je crois sincèrement être l'interprète du sentiment général en disant qu'il arrive rarement qu'un discours soit écouté plus attentivement que le premier effort oratoire de mon honorable ami. Il n'a peut-être pas l'aplomb de certains membres de cette Chambre, et il a pu consulter ses notes, tout en parlant, et il n'y a pas de mal à cela. Mais quand l'honorable député de Guysborough cherche à ridiculiser un collègue en parlant de l'effet moral et des sentiments de moralité de son discours, il fait peut-être de l'esprit, mais cela n'est ni digne ni habile.

Il y a dans le discours de l'honorable député de Guysborough quelque chose de plus important. Parlant de l'amendement proposé par le chef de l'opposition, il dit :

Quel est votre but ? Voulez-vous ramener la politique de 1878 ?

Je dis oui et je dis non. Nous ne redemandons pas le tarif de 1878, car nous avons toujours eu assez de largeur de vue et d'intelligence pour comprendre qu'une politique fiscale doit s'adapter aux circonstances, et changer avec les conditions du pays. Mais si l'honorable député veut savoir si nous voulons ramener la politique nationale, qui a présidé au développement de toutes nos ressources, qui a redonné de l'énergie à notre population, qui a fait renaître des espérances vastes comme notre pays, vastes comme l'empire, ma réponse est oui. Le parti conservateur, je le dis avec orgueuil est encore partisan de cette belle politique inaugurée en 1878 par sir John A. Macdonald.

L'honorable député de Guysborough, prétend qu'il est incapable de comprendre l'amendement du chef de l'opposition et cependant l'honorable député d'Assiniboïa (M. Scott) dit qu'il est clair et explicite.

On dirait que nos adversaires s'imaginent que nous sommes tenus de leur enseigner l'abécédaire du commerce et des questions fiscales, car il est impossible de poser plus clairement et d'une manière mieux définie la politique du parti conservateur sur cette question. N'ayant aucun mode arrêté de gouvernement ; s'étant contenté d'appliquer le système en vigueur depuis 1878, à l'exception de la préférence à l'Angleterre ; s'étant enfin rendu compte que le pays a atteint une phase où le changement est devenu nécessaire, on dirait que ce parti est incapable de formuler un programme, on n'a pas le courage de le faire. Les orateurs libéraux, ainsi réduits à l'impuissance, nous demandent de temps à autre : Quelle est la politique du parti conservateur ? Que signifient au juste, les résolutions qu'ils proposent de session en session ? Notre réponse est que la politique du parti conservateur est bien déterminée et autant que je puis voir, le parti libéral est incapable d'en énoncer une semblable.

Du moment que c'est une politique quelconque elle fait l'affaire des libéraux qui en cherchent une depuis longtemps, qui n'ont jamais pu en trouver et qui—à en juger par leur conduite passée—n'oseraient pas la formuler, même après l'avoir trouvée, car ils veulent savoir de quel côté souffle le vent avant de se décider dans un sens ou dans un autre.

La politique conservatrice n'est pas une politique disparate, un manteau composé de pièces différentes et qu'on peut retourner à volonté selon les exigences du moment ; avec une pièce protectionniste pour le ministre des Travaux publics, une pièce de couleur indécise pour le ministre des Postes, une autre semblable pour le ministre de la Marine et des Pêcheries ; avec deux pièces pour le ministre de l'Intérieur—je devrais dire des " pièces et retailles " pour ceux qui sont nouveaux dans cette Chambre—qui a deux politiques, une dans l'est et une autre dans l'ouest ; avec des pièces de deuil signifiant la désolation et la ruine pour le ministre du Commerce, et avec des ornements d'une blancheur immaculée pour représenter l'incomparable pûreté du chef du gouvernement.

Il n'en est pas ainsi de la politique conservatrice ; c'est une politique qui a été sagement conçue par des hommes qui avaient foi en l'avenir du pays ; c'est une politique conforme aux aspirations nationales ; elle offre des garanties de stabilité et de permanence qui ont été un bienfait pour le pays, et quand le parti conservateur reprendra les rênes du pouvoir—ce qui ne peut arriver trop tôt pour le plus grand bien de tous—un sentiment de fraternité chrétienne planera sur le pays, d'un océan à l'autre et un arc en ciel formé de brillantes espérances et d'éclatantes promesses ramènera la joie dans tous les cœurs.

Je ne voudrais pas m'occuper trop longuement de l'honorable député de Guysborough, et lui donner par là une importance qui est déjà bien suffisante ; mais autant vaut parler de lui que d'un autre, car il représente un type assez commun sur les bancs de la droite. Voici en quels termes il se

plaint du discours de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) :

Je ne puis concevoir l'état d'âme de l'honorable député qui l'a induit à prononcer un discours comme celui que nous avons entendu l'autre jour, lui qui a tant fait pour propager la sanctification du dimanche et protéger les vertus familiales.

Pourquoi ne peut-il pas le concevoir. L'honorable député se rapetisse inutilement. Ne peut-il pas comprendre qu'un homme regrette ses péchés ? Est-il incapable de concevoir que l'honorable député de Norfolk-nord, après avoir prêché pendant 18 ou 20 ans une doctrine dans laquelle il ne croyait pas, cède enfin à un mouvement patriotique, ou au désir de faire le bien, et renonce une bonne fois à la position fausse qu'il occupe et se propose d'être plus vertueux et plus sincère à l'avenir ? " Je ne puis ", dit-il, " concevoir l'état d'âme qui a pu induire l'honorable député." Faut-il donc un motif pour induire un membre de cette Chambre à faire son devoir ? De quelles incitations entend-il parler ? Peut-être sait-il, mais, pour ma part, je l'ignore. Puis il ajoute encore " Lui qui a tant fait pour propager la sanctification du dimanche et protéger les vertus familiales ". Que Dieu protège le Canada, M. l'Orateur, si la sanctification du dimanche doit jamais être à la merci des députés libéraux de ce pays ! Ils ont dérobé à la divine Providence le mérite des récoltes abondantes que nous avons eu, des pluies bienfaisantes qui ont fécondé notre sol et du chaud soleil qui a fait mûrir nos moissons, et les voilà maintenant qu'ils s'en prennent à la sanctification du dimanche. Rien d'étonnant qu'ils se soient aussi emparés de notre politique fiscale. On a déjà entendu parler de gens qui volent les sous qu'on met sur les yeux des personnes mortes, mais de quoi ne sont pas capables des hommes qui parlent ainsi de ceux qui sanctifient le dimanche à l'instar de l'honorable député de Norfolk-nord ? Il parle aussi de l'homme qui a tant fait pour protéger les vertus familiales. Il suffit de lire deux ou trois lignes du discours de l'honorable député de Guysborough, pour comprendre que l'honorable député de Norfolk-nord a bien raison de vouloir protéger les vertus familiales. Voici ce que l'honorable député de Guysborough, disait à Morden en 1899 :

Au libéral qui reproche au gouvernement de n'avoir pas tenu ses promesses, je conseille d'interroger sa propre conscience. Avez-vous tenu les promesses faites à votre femme avant votre mariage ?

L'honorable député est surpris ; il ne peut pas comprendre ces choses-là et il demande : " Avez-vous tenu les promesses faites à votre femme avant le mariage?" En général, les députés tiennent ces promesses-là. Il ajoute :

Que diriez-vous si votre femme désertait votre toit pour suivre un autre homme, surtout si cet homme était un vagabond dépourvu de tout sentiment religieux ? Cette femme ne serait cependant pas plus méprisable qu'un rouge qui passe au parti conservateur.

Je n'oublierai pas le respect dû aux noms sacrés de la femme et de l'épouse, mais je dirai à l'honorable député de Guysborough qu'il décerne un piètre compliment au parti libéral en supposant qu'il ne comprend pas mieux la sanctification du dimanche et la fidélité conjugale que la malheureuse qui déserte le toit de son mari, pour suivre un vagabond sans moralité.

Je n'en dirai pas davantage sur cette question ; mais quand l'honorable député de Norfolk-nord livrera sa bataille suprême entre le géant de Guysborough et son sémillant adversaire l'honorable député de Russell, j'espère qu'il en sortira victorieux, bien que l'issue du combat n'ait aucun intérêt particulier pour la gauche. Un gros et grand Anglais se laissait battre par sa femme ; aux voisins qui lui reprochaient de se soumettre à cette indignité, il répondait : Cela lui fait plaisir et ne me fait pas mal. C'est dans ces dispositions que les députés de la gauche seront les spectateurs de la lutte.

J'ai dit que la situation paraissait plus encourageante pour le parti conservateur. J'ai étudié cette situation et sans aller jusqu'à prétendre que les esprits dirigeants du parti libéral l'ont abandonné, je dis que deux de ses hommes les plus capables, l'honorable ministre des Travaux publics et l'honorable député de Norfolk-nord, cédant à la pression de l'opinion publique, se sont complètement séparés de lui, sur la politique fiscale. La séparation n'est pas encore très accentuée, en ce qui concerne la politique présente, mais il faut tenir compte de leurs déclarations et ils déclarent ouvertement que cette politique ne convient ni aux circonstances ni aux conditions dans lesquelles se trouve le pays.

Il y a d'autres indices que la situation s'améliore à notre profit. Il y a tellement de zizanie et de dissentions dans le cabinet et dans les rangs du parti, que le gouvernement est incapable de s'entendre sur le choix d'un programme. Nous les voyons venir les uns après les autres, émettre l'étrange proposition suivante : " Je ne crois pas au libre-échange ni à aucune théorie de cette nature, pour ce qui concerne notre pays et notre commerce, mais je m'en contenterai aussi longtemps que cette politique servira à maintenir le parti au pouvoir." C'est cette proposition que nous entendons proclamer presque tous les jours, et une pareille situation ne peut pas se prolonger bien longtemps. Vendredi dernier le gouvernement, en dépit de la forte majorité à laquelle il commande dans cette Chambre, n'a pas pu trouver un seul défenseur de sa politique, et un certain nombre de députés vont jusqu'à lui faire des menaces.

C'est le spectacle de 1878 qui se renouvelle, et si nos adversaires ne profitent pas des leçons du passé les mêmes causes produiront les mêmes effets, et quand l'ère de prospérité dont nous jouissons prendra fin,

ils se retrouveront dans les rangs de l'opposition.

Je suis assez détaché de la politique, pour que le parti au pouvoir m'importe peu, du moment que les affaires du pays sont entre bonnes mains, et, encore à l'heure qu'il est, je verrais avec plaisir le gouvernement adopter une politique de progrès, surtout au moment où notre commerce a atteint une phase critique et où nos échanges avec la mère patrie et l'empire dépassent tout ce qui s'est vu jusqu'à ce jour. La date des cérémonies du couronnement approche ; à cette occasion les hommes d'Etat de toutes les colonies se réuniront en convention pour discuter la question des relations entre toutes les parties de l'empire.

Les ministres ne comprennent-ils pas qu'au lieu d'apparaître devant le peuple anglais comme un cabinet tiraillé par les luttes intestines, comme des ministres qui " se battent comme des démons ", pour me servir de l'expression du ministre des Travaux publics, il vaudrait mieux, dans une circonstance comme celle-là, présenter un front uni et compact ? Ne comprennent-ils pas qu'en ce moment solennel le Canada devrait être représenté par un gouvernement ayant une politique bien arrêtée, sur laquelle tous les ministres seraient d'accord.

C'est à ce point de vue que je me place pour reprocher au gouvernement d'avoir commis une faute énorme. Si le pays avait à sa tête un homme comprenant ses désirs et ses aspirations, loin de chercher à nous tenir dans l'ignorance sur ses intentions, il ferait tout en son pouvoir, par le discours du trône et par les débats qui ont lieu dans cette Chambre, pour consulter le sentiment populaire sur la meilleure proposition à faire à cette conférence. Il chercherait à savoir quelle est la politique fiscale que le peuple réclame et il agirait en conséquence ; mais malheureusement, les ministres n'ont aucune idée arrêtée sur les grandes questions qui seront débattues dans cette solennelle occasion.

Le libre-échange a fait son temps en Angleterre ; le jour est arrivé où ce pays devra changer sa politique fiscale ; il lui faut trouver d'autres moyens ; il faut qu'il se réveille, comme le disait son Altesse Royale le Prince de Galles, à la suite de son récent voyage autour du monde. Et les hommes publics anglais s'éveillent en effet. La tendance de l'opinion publique est en faveur d'un changement radical, et les hommes publics et les hommes d'affaires font preuve d'une activité qu'on ne voyait pas autrefois ; tous ces signes sont favorables à l'adoption d'une politique qui réunirait plus intimement les différentes parties de l'empire.

A ce propos, permettez-moi de citer les propres paroles du Prince de Galles, telles que rapportées par l'" Imperial Argus " :

Il a été également heureux dans son allusion aux questions commerciales du jour. Ses déclarations concernant l'impression que cause à nos frères des colonies l'inexplicable apathie de John Bull, ont été accueillie partout avec un intérêt bien justifié. La situation est rendue d'une manière saisissante par M. Gould, dans le dessin que nous publions ce mois-ci. Le fait que l'héritier présomptif a cru devoir joindre sa voix à celles des nombreuses critiques de notre somnolent ami, devrait le convaincre—s'il est susceptible d'être convaincu—qu'il est grandement temps pour lui de s'éveiller et de rester éveillé.

Le même conseil pourrait s'adresser au gouvernement canadien. Le moment est venu de s'éveiller ou de céder la place à d'autres plus capables d'administrer les affaires du pays. Je demande la permission de faire une autre citation pour mieux faire comprendre la situation présente, en Angleterre :

Une des plus importantes discussions de notre régime fiscal, depuis quelques années, a eu lieu mercredi, sous les auspices de la " United Empire Trade League ". Le très honorable James Lowther, sir Howard Vincent, lord Masham et un certain nombre de députés se sont fortement prononcés en faveur d'un remaniement complet d'un mode d'impôts qui est devenu insuffisant pour les besoins de l'empire et les conditions nouvelles qui nous sont faites. M. Lowther a prétendu qu'en justice pour les contribuables et dans l'intérêt des industries indigènes et coloniales, il nous faudrait un revenu douanier considérable.

Sir Howard Vincent demande au gouvernement, à l'occasion du prochain budget, de remanier le système actuel de façon à diminuer le fardeau de la taxe directe et à encourager le commerce dans les limites de l'empire. Il prétend que les importations d'articles fabriqués qui viennent en concurrence avec les nôtres, ont dépassé l'an dernier £100,000,000, soit dix fois plus que du temps de Cobden.

Nos importations des pays étrangers sont actuellement de £413,000,000 et nos exportations, de £197,000,000. On peut remédier à cette illégalité, dit-il, en donnant plus d'extension au commerce inter-impérial. La magnanimité du Canada est écrite en lettres d'or et de sang et nous ne lui avons rien offert en retour de son tarif différentiel. Il est possible d'asseoir l'empire sur une base commerciale en taxant l'étranger. Sir Howard préconise ensuite un droit de 10 pour 100 sur toutes marchandises ouvrées, importées de pays étrangers, ce qui donnerait un revenu de £6,000,000 par année, et un droit de 5 pour 100 sur les marchandises ébauchées, ce qui donnerait encore £4,000,000 de plus par année ; il demande aussi un droit de un shelling par quintal sur le blé, et de 5 pour 100 sur la farine étrangère, ces deux droits rapporteraient £3,000,000 par année. On a adopté une résolution appuyant la pétition en faveur d'un système fiscal mixte et cette pétition, qui a obtenu de nombreuses signatures dans les centres industriels, sera bientôt présentée au parlement.

Ces jours derniers, M. James Lowther a présenté une requête de Liverpool et Cardiff, seulement, portant 35,000 signatures et demandant au parlement de taxer les produits étrangers.

Ainsi les signes des temps nous sont décidément favorables, et hostiles à ceux qui dans cette Chambre favorisent tout ce qui ressemble au libre-échange.

Je vais maintenant m'occuper du discours de l'honorable ministre du Commerce. Comme je vais parler d'un personnage distingué, —ou du moins d'un gentleman qui a déjà

occupé, par le passé, une position si distinguée—je ne traiterai mon sujet qu'avec la plus grande discrétion, m'efforçant, cela va sans dire, d'éviter les attaques personnelles. Je ne discuterai l'attitude de l'honorable ministre qu'au seul point de vue politique, me bornant à rechercher quelque raison valable pour le disculper d'avoir préconisé en 1878, s'il faut en croire le premier ministre, la politique que les conservateurs ne tardèrent pas à inaugurer, et de n'avoir cessé depuis de combattre cette même politique. La seule explication charitable d'une telle attitude, l'honorable ministre nous l'a lui-même fournie en disant qu'il rêvait. En effet, l'honorable gentleman doit sommeiller depuis neuf ou dix ans puisque, à l'encontre de celui qui chante " I cannot sing the old song", loin de rougir ou de craindre de chanter la vieille chanson, il trouve un charme évident à la redire. Cela se voit assez fréquemment. Ainsi, on voit dans nos asiles des hommes et des femmes qui, à la suite de quelque maladie, de quelque malheur, vivent absolument dans le rayonnement des jours passés. Ces personnes sont éveillées, elles vivent, mais elles n'ont pas conscience des changements que les années apportent. Bien que leur cas se rapproche assez de celui de l'honorable ministre, je n'insisterai pas sur la comparaison : je vous raconterai plutôt l'histoire touchante et pathétique d'une vieille dame décédée l'autre jour. Dans son jeune âge, cette dame s'était fiancée; elle avait acheté son trousseau et même sa toilette de mariée, elle attendait la venue de son promis. Celui-ci ne vint pas. Et lorsqu'elle vit qu'il était infidèle, qu'il lui avait menti en lui disant qu'il l'aimait, elle perdit la raison. Qu'arriva-t-il ? Depuis, à chaque anniversaire du jour fixé pour son mariage, elle mettait sa toilette de noces et se promenait en caressant l'espoir de voir venir son fiancé. Les années passèrent, la toilette de mariée se démoda, tomba en lambeaux, et la vieille dame mourut. Ce cas ressemble beaucoup à celui de l'honorable ministre du Commerce. Il y a bien des années déjà, il devint amoureux du portefeuille des finances : c'était son rêve. Il fit des propositions au parti grit : J'ambitionne ce portefeuille, lui dit-il ; donnez-le-moi et je vous suivrai dans la bonne et la mauvaise fortune ; pour ce portefeuille, j'abjurerai mes principes, j'étoufferai mes convictions ; donnez-le-moi, je vous suivrai partout. On le lui promit et, en amoureux fidèle, il suivit le parti et partagea tous ses revers. Le parti parvint enfin au pouvoir et l'amoureux s'empressa de demander la récompense due à sa fidélité. Non, lui répondit-on, nous voulons rendre service au parti en confiant ce portefeuille à un autre ; vous voilà vieux et vous n'êtes plus précisément le fiancé qui nous convient. Ce choc ébranla l'honorable gentleman dont la mémoire est depuis obscurcie. Il accepta cependant le portefeuille du commerce, mais il n'a pas cessé depuis, de vivre dans le passé. Si l'honorable ministre ne goûte pas cette comparaison, je lui conseille d'étudier le cas historique de Hans Christian Andersen, le grand Danois qui s'est illustré en écrivant des histoires pour les enfants. Andersen avait grand'peur de se faire enterrer vivant, et le ministre du Commerce, vivant ainsi dans les choses du passé, a peut-être raison de craindre, lui aussi, d'être enterré vivant. Pour conjurer le sort qu'il redoutait, Andersen avait soin, avant de se mettre au lit, d'épingler sur ses vêtements un papier portant ces mots : " Je ne suis pas mort ; je ne suis que plongé en catalepsie ". J'espère que l'honorable ministre du Commerce s'éveillera un jour ou l'autre—et avant qu'il ne soit trop tard.

Puisque j'en suis à parler de sommeil, je dois dire que, en ce qui concerne l'état de choses qui prévaut aujourd'hui, le ministre du Commerce n'est assurément pas plus endormi que la plupart des membres du gouvernement actuel. Quel sera le jugement que portera l'histoire sur l'attitude présente du parti de la réforme, et du gouvernement en particulier, en ce qui concerne la condition du pays, on peut s'en former une idée des plus précises en jetant un coup d'œil sur un livre bien connu et intitulé : " Looking Backward." Vous connaissez l'histoire de ce monsieur qui, rentrant chez lui après la veillée, alla se coucher dans une cellule qu'il s'était fait construire sous terre dans le but de se soustraire aux bruits de la maison et de la rue. Il avait fêté le " Decoration Day "—ceci se passait aux Etats-Unis, à Boston. Cette nuit-là l'édifice au-dessus fut détruit et la cellule se trouva sans communication avec l'intérieur. On saisira parfaitement le reste de l'histoire par ce que je vais en lire :

Et maintenant, dit le docteur, pouvez-vous m'indiquer avec un peu plus de précision à quel moment vous vous êtes endormi, c'est-à-dire, à quelle date ?

" Mais, hier soir, sans doute ; c'est ce que j'ai dit, n'est-ce pas ? A moins que je n'aie passé une journée entière à dormir. Ciel ! c'est impossible ; et cependant, c'est singulier, il me semble que j'ai dormi bien longtemps. Je me suis endormi à la fête du " Decoration Day ".

" Du " Decoration Day " ?

" Oui, lundi, le 30."

" Pardon, le 30 de quel mois."

" Mais de ce mois-ci, bien entendu ; à moins que je n'aie dormi jusqu'en juin, mais ce n'est pas possible."

" Nous sommes en septembre."

" En septembre ! Vous ne me dites pas que j'ai dormi depuis le mois de mai ! Ciel ! c'est incroyable."

" Nous verrons," reprit mon compagnon : " vous dites que c'est le 30 mai que vous vous êtes endormi ?"

" Oui."

" Puis-je vous demander en quelle année ? "

Tout déconcerté, sans voir, je le regardai fixément quelques instants.

" En quelle année ? " répétai-je enfin d'une voix faible.

" Oui, en quelle année, s'il vous plaît ? Quand vous m'aurez dit cela, je pourrai peut-être

à mon tour vous apprendre combien de temps vous avez dormi."

"En 1887," lui dis-je.

Mon compagnon me fit prendre une autre gorgée, me tâta le pouls et me dit ensuite :

"Vous avez l'air d'un jeune homme de trente ans à peine ; votre état physique ressemble assez à celui d'une personne qu'on viendrait d'arracher à un sommeil trop long et trop profond ; et vous avez précisément dormi 113 ans, trois mois et onze jours."

J'ai fait cette citation non pour amuser la Chambre, mais parce qu'il s'en détache une leçon morale, parce que les affaires canadiennes traversent une crise. Comme le ministre du Commerce s'est amusé à composer des épitaphes pour se moquer du parti conservateur, on ne trouvera peut-être pas mauvais qu'à mon tour j'en esquisse une à son intention. Si le peuple canadien devait jamais élever un monument pour perpétuer la mémoire du ministre du Commerce, il ne saurait logiquement y faire graver—à moins que l'honorable ministre ne se repentît—aucune inscription dans le genre de celle que porte le monument érigé à la mémoire de feu Alexander Mackenzie, et qui se lit comme suit : "Duty was his law, conscience was his ruler." En y songeant, je ne crois pas qu'il convienne d'élever de monument à l'honorable ministre ; il vaudrait mieux, à mon sens, placer une plaque commémorative dans les couloirs de la Chambre, afin d'avertir la jeunesse libérale d'avoir à user de prudence dans le choix de ses chefs. Je propose donc que l'on pose sur le mur opposé de la Chambre une plaque à la mémoire du ministre du Commerce. Que pourra-t-on logiquement y graver ? Deux piliers ; une grande et gracieuse colonne représentant la protection ; un rocher qui s'écroule représentant le libre-échange. Sur ce rocher on verra le ministre du Commerce s'appuyant sur la colonne de la protection ; sa main soutiendra un drapeau portant les inscriptions : "réciprocité illimitée, union commerciale, union politique, annexion aux Etats-Unis et absorption par les Etats-Unis." Comme autrefois, l'honorable ministre tournera ses regards vers Washington, et près de lui se tiendra un personnage paraissant d'assez mauvaise humeur—une figure représentant un nommé Cook—et le personnage indiquera du doigt le ministre du Commerce d'une façon menaçante ; il tiendra à la main un parchemin sur lequel seront écrites ces graves paroles du grand Ecossais que fut Carlyle :

Le châtiment du mal se fait parfois attendre un jour ou deux, un siècle ou deux ; mais il est aussi certain que la vie, aussi certain que la mort.

On y représentera aussi les Canadiens revenant de l'exil auquel la politique de l'honorable ministre du Commerce les avait condamnés. Au pied de la colonne se trouvera un volume de l'"Economist", publié ee Angleterre, et renfermant les calomnies que le ministre du Commerce a écrite à propos de notre pays. Que pourra-t-on ajouter encore ? J'en ai dit assez. On posera cette plaque sur le mur du sud et elle rappellera à tous les libéraux qu'ils ne doivent pas à l'avenir se laisser trahir comme les a trahis le ministre du Commerce ; et au bas de la plaque, on inscrira en légende : "Les menées corruptrices ne profitent pas plus que l'honnêteté." L'histoire dira le reste.

Mon honorable ami se retirant de bonne grâce de la vie publique, il ne me reste plus qu'à prier pour qu'il ne meure pas dans l'impénitence finale. Par conséquent, si l'honorable gentleman veut bien prendre un avis à cette heure tardive, après avoir sacrifié les intérêts de son pays à son ambition personnelle, après avoir fermé l'oreille à la vaix de sa conscience je lui recommanderai le passage suivant dû encore à la plume de Thomas Carlyle :

Pensez-vous donc qu'il n'y a pas de justice ? C'est ce que l'insensé a dit dans son cœur ; c'est ce que les sages de tous les temps, s'il y en eût, se sont dit également, car ils ont cru que la justice n'avait jamais existé. Eh bien ! je vous le répète, il n'y a que justice. . . . . Mon ami, lors même que toute l'artillerie de Woolwich se précipiterait à votre suite, pour assurer le triomphe d'une injustice, et qu'il s'allumerait des feux de joie à l'infini pour consacrer l'immortalité de notre victoire, je vous prierais de faire halte, de déposer les armes et de dire : "Au nom de Dieu, je ne ferai pas cela". Votre "succès", malheureux, que signifiera-t-il ? Si ce que vous vous proposiez est injuste, vous n'avez pas réussi Non, ni les feux de réjouissance allumés du nord au sud ni le son des cloches, ni les élucubrations retentissantes des journaux ne pourront jamais anéantir chez tous les mortels la perception ni le sentiment de la justice. Le succès ? Mais, dans peu d'années vous serez mort, enseveli dans l'obscurité ; vous n'éprouverez plus rien, vos yeux ne verront plus et vos oreilles auront cessé d'entendre ; plus de feux de joie, plus d'écrits retentissants que vous puissiez voir, plus de carillonnements que vous puissiez entendre. Qu'est-ce que ce succès-là ?

Je ferai voir dans quelques instants, quelle est notre situation par rapport au commerce; elle dépend en grande partie de celle de l'Angleterre. Ayant depuis quelque temps plusieurs écrits au sujet de l'orientation de l'opinion publique en Angleterre, je dois avouer qu'il nous faut faire option entre ces deux alternatives aussi tôt que possible: qu'il faut resserrer les liens qui nous unissent aux diverses parties de l'empire, ou nous attendre à voir diminuer la puissance de l'empire. L'une de ces alternatives intéresse surtout les hommes d'Etat anglais, et je suis heureux de voir que l'Angleterre sera, selon toute probabilité, assez à la hauteur de la situation pour adopter une politique qui tende non pas au démembrement de l'empire, mais à sa consolidation, et, en définitive, à l'union commerciale.

Des écrivains éminents ont prétendu qu'il n'y a que trois grandes puissances : L'Angleterre, la Russie et les Etats-Unis. Cependant, l'Allemagne a fait dans le commerce

des progrès tels, que si l'Angleterre néglige d'adopter une politique qui réserve l'avantage de son commerce exclusivement à ses propres sujets et qui ferme ses avenues au commerce étranger, la suprématie commerciale de la Grande-Bretagne sera bientôt chose du passé. Or, nous le savons, c'est de la suprématie commerciale que dépend la suprématie nationale. Il nous importe donc souverainement que l'Angleterre adopte une politique susceptible d'assurer l'union des diverses parties de l'empire au moyen du commerce. Il est heureux pour l'Angleterre et pour nous que l'homme d'Etat qui représente aujourd'hui les colonies ait compris l'état des affaires, énoncé son opinion à plusieurs reprises et se soit montré ambitieux d'établir l'union commerciale et même l'union nationale des diverses parties de l'empire. M. Chamberlain, qui espère beaucoup voir réussir ce projet, disait, il y a déjà plusieurs années :

Si je me demandais, comme on se l'est souvent demandé : cet empire aura-t-il le même sort que les empires de l'antiquité, sa mémoire même est-elle destinée à périr, ou, descendra-t-il, comme certains de ses rivaux, jusqu'à la médiocrité et à l'obscurité, ma réponse, je l'avoue, ne dépendrait pas tant de ce que peut dire et faire la population de ces petites îles que de la question de savoir si cette Bretagne qui, du moins en superficie, constitue la partie la plus considérable de l'empire, va éventuellement s'agrandir et conclure des arrangements qui auront pour effet de cimenter l'union des diverses partie de cet empire.

Je me permettrai de citer deux ou trois lignes d'un article de la " Contemporary Review ", où il est dit :

Les autres nations ont successivement abandonné toute velléité de libre-échange—pour leur propre malheur, comme nous l'avions prédit,—mais la protection les a pourtant enrichis ; en même temps qu'elles travaillaient au développement de leur commerce et de leur industrie, elles travaillaient de façon à nuire à leur agriculture. Bien plus, elles ont graduellement rétréci les avenues par où notre commerce pénétrait chez elles, et aujourd'hui, elles ont porté la concurrence dans nos colonies et elles encombrent nos propres marchés de leurs marchandises, tout en faisant de leurs frontières autant de barrières qui empêchent de plus en plus nos produits d'arriver chez elles. Le commerce, c'est la guerre sans effusion de sang ; nos armes offensives et défensives, nous les avons déposées et nous sommes devenus froids spectateurs de la ruine prématurée de la nation et de l'empire.

Après avoir dit quel avenir le présent semble préparer et avoir exposé tout particulièrement la situation actuelle du commerce allemand et l'opinion des hommes d'Etat d'Allemagne, l'auteur de cet article ajoute :

Evidemment, il est temps que nous comparions de nouveau notre atiitude à celle de nos concurrents étrangers et de nos compatriotes d'au delà des mers, et que nous nous mettions à étudier toute notre politique commerciale. Au point de vue économique et politique, il y a des modifications qui s'imposent ; au point de vue des îles britanniques et de l'empire, il y a des réformes radicales à opérer, et cela est également vrai au point de vue militaire, car nous avons commencé par sacrifier notre agriculture, source de notre approvisionnement en temps de guerre, pour travailler au développement de notre industrie, et aujourd'hui, nous immolons notre industrie sur le tombeau d'une théorie qui n'est plus soutenable.

Je citerai aussi une couple de lignes d'un article traitant de la surveillance à exercer sur le commerce anglais, et publié dans la " Empire Review ". Parlant d'un article écrit par M. Carnegie, l'auteur dit :

Faut-il donc renoncer à toute espérance parce que nos conceptions politiques ne sont pas encore assez parfaites pour nous mettre à même d'organiser systématiquement et de développer méthodiquement les prodigieuses ressources dont nous disposons ? M. Carnagie nous reconnait encore notre caractère distinctif : la " persévérance obstinée ", l'" ambition d'exceller ", le " vouloir ", " réussir ou mourir ". Possédant ces qualités suprêmes, commandant une population de 400 millions d'âmes répandue sur à peu près le quart de la surface du globe, et jouissant de tous les avantages physiques et géographiques qui se puissent désirer, loin d'être pessimistes, nous devrions ressentir et comprendre que tant sous le rapport du nombre que sous celui des ressources naturelles, nous tenons en mains tous les atouts pour jouer la forte partie de la suprématie commerciale. Il ne nous reste qu'à déterminer la manière de les jouer.

Il dit plus loin :

Il y aurait lieu de se féliciter de cela si on ne s'attaquait pas en ce moment à nos sources de richesse nationale. Les armées industrielles des Etats-Unis s'enrichissent plus rapidement que les nôtres, et par conséquent, le temps est très proche où les banquiers et les capitalistes de la République américaine seront en mesure de nous vendre au rabais comme ont déjà fait ses producteurs et ses fabricants.

Dans ce cas, comment allons-nous nous protéger ? Evidemment en adoptant les moyens qui ont permis aux états de l'Union américaine d'atteindre la situation enviable qu'ils occupent aujourd'hui. Tandis que les " quarante-cinq pays " d'Amérique se donnaient la main, établissant entr'eux le libre-échange commercial, créant ainsi un groupe industriel d'une puissance infinie, les cinquante pays, colonies et territoires éparts qui composent l'empire britannique—et surpassant de beaucoup les Etats-Unis sous le rapport de la population et de l'étendue du pays—ne sont pas seulement restés séparés par leurs principes d'économie politique et commerciale, mais, sous plus d'un rapport, ils se font encore la guerre, favorisant ainsi l'ascendant de nos plus puissants voisins. C'est vers la question de l' " Union na-tionale " qu'il faut porter notre attention : et en matière commerciale, ce qui nous empêchera d'immoler notre commerce et celui de certaines de nos colonies et dépendances à une théorie qui, quelque avantageuse qu'elle ait pu être au moment où on l'adopta, est maintenant hors de saison et évidemment nuisible si on la rapproche des proportions qu'ont pris le transport, la production et la concurrence internationale et subventionnée à laquelle il nous faut aujourd'hui faire face. Le libre-échange abso-

M. LENNOX.

lu n'est pas seulement une théorie erronée ; au point de vue politique, c'est un principe pernicieux et dangereux que nous ne saurions trop tôt abandonner si voulons conserver ce que nous avons déjà.

Puis il conclut comme suit :

Je ne crois pas——

Il parle de M. Carnegie :

——qu'il soit besoin de trop s'émouvoir de la perte de notre prestige, car de même qu'un peu de repos permet au système épuisé de reconquérir ses forces passées, ainsi une période de paix et de prospérité rendra aux actionnaires anglais leur pouvoir et leur confiance ; mais la question de l'état stationnaire de notre commerce est d'une nature plus sérieuse, c'est un de ces faits désagréables qu'il semble impossible d'expliquer. Les autres puissances nous devancent rapidement sous le rapport de la production, soit de la matière première, soit de l'article fabriqué, que l'immensité de leurs territoires et leur population toujours croissante leur permet de produire sans qu'elles aient à subir de retard. Et, dans la lutte gigantesque qui se fait actuellement pour l'accaparement des marchés de l'univers, il faudra trouver le moyen d'agrandir notre territoire, d'augmenter notre main-d'œuvre et la diversité de nos ressources naturelles, si nous voulons conserver ce que nous possédons déjà. Si impossible que cela paraisse de prime abord, un moment de réflexion nous fait aussitôt tourner les yeux vers la puissance future de la Grande-Bretagne — vers les colonies. Quand donc les habitants de la mère patrie se rendront-ils compte que leurs frères d'au-delà des mers, non contents de posséder tout ce qu'il leur faut, sont encore désireux et seront fiers de mettre leur puissance à la disposition de l'empire ?

Il est évident pour tout esprit pondéré que le gouvernement actuel a sacrifié nos intérêts en établissant un tarif préférentiel, parce qu'il nous a ainsi placés dans l'impossibilité de donner quoi que ce soit en reconnaissance des concessions qu'on pourrait faire. Il est aussi évident que le gouvernement a retardé l'accomplissement de cette union remarquable qui sera l'œuvre la plus remarquable de ce siècle. L'Australie s'est-elle humiliée pour obtenir des faveurs commerciales de l'Angleterre ? Pas du tout. Peut-on le moindrement douter de la fidélité des Australiens ? L'histoire de ces dernières années ne le permet pas. Lorsque les Australiens ont eu à traiter avec l'Angleterre, ils l'ont fait en hommes d'affaires, sans sacrifier leurs droits. Je prétends que nul gouvernement n'a le droit de distraire un seul dollar de l'argent du peuple. Les deniers confiés au gouvernement constituent un dépôt sacré ; et quand on décide d'en disposer non pas à l'avantage de la Grande-Bretagne ni de l'empire, mais à celui des fabricants anglais, je dis que charité bien ordonnée commence par soi-même et qu'il est du devoir de tout patriote canadien de songer tout d'abord à son propre pays. Je condamne carrément le gouvernement pour avoir adopté le tarif préférentiel. En établissant la confédération, nous avons fait un pas vers l'union avec l'empire et, comme l'a dit M. Chamberlain, nous avons jeté les bases de la fédération australienne qui, à son tour, va servir à cimenter l'union de toutes les diverses parties de l'empire. Mais en établissant son tarif préférentiel, le gouvernement a opéré un mouvement rétrograde, parce qu'il a mis une entrave aux concessions mutuelles dans le commerce intérieur de l'empire.

Je ne sais pas si je dois lire de nouvelles citations ; il reste, cependant, un grand nombre de suejts que je pourrais traiter pour le plus grand bien des membres du gouvernement. Leur mutisme, leur silence prémédité me portent à croire qu'ils n'ont pas étudié ces grandes questions ; autrement, ils seraient en mesure d'éclairer l'opinion publique. Sont-ils les véritables chefs du pays ?

Une VOIX : Non.

M. LENNOX : Je crois que c'est très vrai.

M. HENDERSON : Encore un converti.

M. LENNOX : Encore un converti, mais on en voit partout des nouveaux convertis. Etant convaincu que notre pays est suffisamment au courant des importantes questions qui se débattent présentement en Angleterre, je n'insisterai pas davantage sur ce sujet. Je vais terminer par une observation que je fais en dehors de toute considération de parti : j'espère que lorsque le chef du gouvernement sera en Angleterre et qu'il rencontrera les grands personnages qui y seront assemblés, il saura remplir son devoir envers notre grand pays et ne se laissera séduire ni par quelque considération personnelle ni par la doctrine de Cobden ou du libre-échange. Je l'engage fortement à ne pas oublier cela, bien qu'il n'ait pas jugé à propos de révéler au peuple aucun des vastes projets qui se discuteront à cette conférence coloniale. Quoiqu'il en soit, je le déclare à la face de la Chambre et du pays, le moment est proche où il ne nous restera plus qu'une seule attitude à prendre, où l'Angleterre se décidera à unir par un lien puissant les diverses parties de l'empire. Je crois que, dans cette circonstance, les esprits dirigeants de ces grandes colonies se joindront loyalement aux hommes d'état anglais pour élaborer un projet d'où sortira la cimentation des diverses parties de l'empire britannique et quelque chose de plus que la continuation des grandes traditions de cet empire. J'ai dit que les événements se précipitent vers nous, et je crois avoir suffisamment prouvé cette assertion. Où allons-nous ? Nous marchons vers la fortune rapide, c'est-à-dire que le travail sera bientôt largement rétribué ; que nos industries vont accuser un développement considérable ; c'est-à-dire que les diverses branches de notre commerce et le développement de nos ressources naturelles vont prendre un nouvel essor ; c'est-à-dire que le Canada appartiendra aux Canadiens et à l'empire,

l'empire aux Canadiens et aux Bretons, à nous tous ; c'est-à-dire que nous aurons l'union commerciale, que nous serons virtuellement invulnérables ; c'est-à-dire que l'on verra l'établissement d'un système de défense mutuelle et que nous prendrons part à la fondation de la plus grande, de la plus puissante nation que le monde aura jamais vue—une nation si grande et si majestueuse que le plus sage des hommes d'état du dernier quart de siècle n'en aurait pu concevoir de semblable ; un empire uni possédant des ressources illimitées pour faire face à tous les besoins de l'existence, des richesses presque incalculables, tout ce qu'il faut, enfin, pour donner à une nation la puissance, le bonheur, la prospérité et la liberté. Je le prédis, c'est pendant ce siècle, pendant les première années de ce siècle que l'on verra cet événement s'accomplir en notre pays. Je les attends ; je les espère. Notre route, je l'admets, est parsemée de difficultés. Il y a des obstacles suscités par la jalousie des autres nations ; des difficultés d'un autre ordre proviennent de divisions intestines et du manque de fidélité. Mais il n'est point d'obstacle qui ne se puisse surmonter ; et dès le commencement de ce siècle, sous le règne de notre souverain actuel, cette glorieuse unification de l'empire s'étant opérée, les centaines de millions de sujets britanniques répandus dans l'univers donneront à leur hymne et à leur prière un sens nouveau, et uniront leurrs voix dans un sentiment de ferveur et de fidélité plus ardente pour chanter : Dieu bénisse le Roi Edouard VII ! Dieu sauve notre gracieux Roi !

M. F. B. WADE (Annapolis) : M. l'Orateur, au point où en est le débat, je me crois tenu de demander à la Chambre de vouloir bien me pardonner de prendre la parole ; mais les matières qu'on a soumises à la Chambre, les questions qu'on a agitées et les problèmes qu'on a posés sont d'une nature telle, que, pour rendre justice à la division que j'ai l'honneur de représenter ici, je ne saurais rester silencieux. Après l'éloquent discours qu'elle vient d'entendre, la Chambre va peut-être me trouver ennuyeux, et je crains fort que, ne sachant pas suffisamment l'intéresser, elle ne m'accorde que la moitié de l'attention qu'elle a portée au discours de l'honorable député. Il ne faut pas s'attendre, étant donné mon embonpoint, à me voir flotter sur des rayons de soleil, ni à me voir danser sur des arcs-en-ciel comme mon honorable ami a fait ; force me sera de rester sur la terre ferme.

Certains passages de son discours m'ont désappointé. Vous le savez, je suis quelque peu optimiste ; je crois en la prospérité du Canada. Je pensais que nous étions sur la crête de la vague et que nous allions y rester. Il paraît que j'avais tort. On m'a appris qu'il n'y aura de prospérité au Canada que lorsque le grand parti libéral-conservateur sera revenu au pouvoir. Je ne puis m'empêcher de soupirer et de me dire : "Jusqu'à quand, bons électeurs, oui, jusqu'à quand remettrez-vous cette heure bénie ?" En Angleterre, l'autre jour, un royal personnage a ordonné aux Anglais de s'éveiller, et je crois pouvoir dire qu'une vague d'insomnie va s'épandre sur la contrée, qui fera vendre les narcotiques deux fois plus cher. Je suis heureux de savoir que l'honorable député s'est payé le luxe d'exterminer le ministre du Commerce, le géant de Guysborough et le représentant de Norfolk-nord. A la vérité, l'honorable ministre du Commerce n'est pas tout à fait mort ; le géant de Guysborough est réduit aux plus infimes proportions, tandis que l'honorable représentant de Norfolk-nord s'en va de l'autre côté de la Chambre, en se traînant sur les genoux, demander qu'on l'accueille dans les rangs de l'opposition.

Ce serait présomption de ma part que d'entreprendre de suivre l'honorable député dans le labyrinthe de son argumentation. Je me bornerai donc à traiter tout bonnement des sujets qui, à mon sens, intéressent autant le pays tout entier que mes propres électeurs. La Chambre est saisie d'une question claire et bien définie. Ce n'est pas la résolution proposée par l'honorable leader de l'opposition qui a soulevé cette question, car elle a été agitée par des députés des deux côtés de la Chambre. Voici cette question : La politique du Canada doit-elle ou ne doit-elle pas être plus protectionniste ? La politique de protection, d'après l'idée qu'on s'en fait généralement, consiste à favoriser le fabricant. Or, toute mesure sage qu'un gouvernement peut adopter doit reposer sur un principe fondamental en vertu duquel on doit faire du bien à la majeure partie de la population et le moins de mal possible. Et comme c'est ce principe-là qui doit nous guider dans l'étude de cette question, il est bon de savoir combien de personnes, de part et d'autres, la solution du problème intéresse. Combien y a-t-il de fabricants, et à combien se chiffre le reste de la population ? J'ai eu quelque peine à me renseigner sur ce point. J'ai dû consulter les données du recensement de 1891, mais on m'a dit, et je suis porté à croire qe ces données ne valent pas grand'chose. Je n'ai pas pu me rendre un compte exact du nombre des diverses occupations et industries ; parce qu'on ne les a pas groupées ; mais j'ai tout de même trouvé assez de renseignements pour servir les fins de la discussion. Je vois que 1,659,355 personnes y sont censées avoir une occupation. De ce nombre, 790,210 sont des cultivateurs, des pêcheurs ou des mineurs ; 246,183 sont des serviteurs ; 320,001 sont engagées dans les industries manufacturières et la mécanique ; 63,280 exercent des professions; 186,695 s'occupent de commerce et de transport ; 52,986 ne font rien ; soit un total de 1,659,355.

Cependant, je ferai observer à la Chambre que, bien que le chiffre 320,000 paraisse dans la colonne des manufactures, il ne représente pas exclusivement le nombre des fa-

bricants proprement dits, mais il s'applique à tous ceux qui exercent des industries nouvelles, y compris autant que j'ai pu le constater, les bûcherons, les charpentiers, les forgerons, les cordonniers, les machinistes, les plombiers, les mécaniciens, les chauffeurs et des milliers d'autres. Nous pouvons donc dire avec certitude que, de ces 320,000, au plus 160,000 sont des fabricants véritables. Ce qui me confirme dans cette opinion c'est qu'en examinant les tableaux du commerce et de la navigation, au chapitre des exportations de l'exercice 1901, je lis : produits miniers, $40,000,000 ; produits de la pêche, $10,000,000 ; animaux et leurs dérivés, $85,000,000 ; produits agricoles, $38,000,000 ; articles manufacturés, $17,000,000. Ainsi, la valeur des exportations d'articles canadiens se chiffre par $181,000,000 et celle des objets ouvrés n'est que de $17,000,000. Si je cite ces chiffres c'est dans l'unique dessein de faire ressortir ce que j'entends prouver, à savoir que lorsque nous nous occupons des intérêts de la population du Canada nous devons accorder à chaque intérêt une importance relative et adopter la politique qui fera le plus de bien à la plus grande partie du peuple. Quand, d'un côté, se trouvent de 85 à 90 pour 100 de la population entière et, de l'autre, 10 à 15 pour 100 seulement, il est de notre devoir d'attacher plus d'importance aux intérêts du premier groupe. Ceci posé, ne convient-il pas, dans l'adoption d'une politique, de considérer les intérêts des agriculteurs, des mineurs, des pêcheurs, des bûcherons, des ouvriers, des hommes de profession et de toutes les autres classes, aussi bien que l'avantage des fabricants. Il y a du côté de l'opposition plusieurs députés qui semblent croire qu'il n'y a dans la Confédération qu'une seule classe dont il faille se soucier. J'ai lu l'amendement proposé par le leader de l'opposition :

Cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries qui puisse en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens. Et tout en insistant toujours fermement sur la nécessité d'une semblable protection pour les intérêts canadiens, cette Chambre affirme sa foi en une politique de réciprocité commerciale préférentielle entre les diverses parties de l'Empire.

Quelques VOIX : Très bien ! Très bien !

M. WADE : Il y en a qui applaudissent à cette déclaration. Quand j'aurai ajouté quelques observations sur ce sujet, nous verrons s'ils tiendront la même conduite. Je voudrais savoir de quelle manière le leader de l'opposition se propose de protéger la classe agricole. Je parle surtout des cultivateurs des provinces maritimes, car je connais mieux ce qui les concerne que la situation des agriculteurs de l'ouest. J'aimerais savoir comment mon honorable ami s'y prendrait pour favoriser les cultivateurs des provinces maritimes ou nos bûcherons, nos mineurs et pêcheurs. Je me fais fort de dire que, dans tout le tarif, il n'y a qu'un seul article qui intéresse tant soit peu la classe agricole des provinces que baigne l'océan Atlantique. Je parle du droits sur les jambons et le lard fumé. Dans l'Ile du Prince-Edouard on produit beaucoup de jambons et de lard fumé et on en produit un peu moins dans le Nouveau-Brunswick, et le droit dont ces articles sont frappés peut donner quelque satisfaction aux cultivateurs de là-bas. Mais, prenons tous les autres produits agricoles ; je défie n'importe quel député de la gauche de dire comment on pourrait avantager tant soit peu les cultivateurs des provinces de l'est.

J'ai ici une liste de tous les produits agricoles imposables. J'ai soigneusement examiné le tarif pour la dresser et je vais vous la lire, bien que je puisse avoir oublié quelque article. Cette liste comprend :

Animaux, sauf pour l'amélioration des races ; cochons sur pied ; lard fumé, jambons et épaules ; fèves, bœuf salé, beurre, fromage, cidre, maïs et blé concassés, atocas, prunes et coings, concombres, légumes séchés, œufs, farine de blé ou d'avoine, volailles, fruit (framboises), autres baies, foin, viandes, lait concentré, conserves au vinaigre, pommes de terre, peaux de moutons.

Voilà la liste. Examinons ce qui se passe dans les provinces maritimes. Les seuls concurrents du cultivateur de la Nouvelle-Ecosse, aujourd'hui, sont l'habitant de l'Ile du Prince-Edouard qui vient avec des pommes de terre et de l'avoine, dont il vend de grandes quantités, et le cultivateur d'Ontario qui expédie chez nous du beurre, du fromage, du bœuf, mouton et agneau, et la concurrence est aussi très vive dans le commerce de volailles. Ce sont là nos deux seuls concurrents ; il n'y a pas de concurrence du dehors. A-t-on jamais ouï dire dans les provinces maritimes qu'on ait jamais importé aucun de ces articles des Etats-Unis ou de tout autre pays étranger ?

Puis, je passe aux mineurs. Un député de la gauche aura-t-il l'obligeance de me dire comment le mineur est protégé ? Chaque article dont il fait un usage journalier est imposé et imposé lourdement, et rien de ce qu'il produit ne peut être protégé, sauf ce qui l'est déjà.

Mais, avant de changer de sujet, permettez-moi de faire allusion un instant à une remarque tombée des lèvres d'un député de la gauche qui a beaucoup de largeur de vue. Nous avons protégé les cultivateurs, a-t-il dit, en n'abolissant pas ces droits. Pourquoi, en toute justice, s'il y a au Canada—et je crois qu'il y en a dans Ontario, dans le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, comme je l'ai dit—quelque coin perdu où les cultivateurs retirent quelques avantages du tarif, pourquoi, je vous le demande, n'auraient-ils pas droit d'en profiter ? Devons-nous leur enlever ces avantages et ne rien leur donner en retour ? Ne faut-il tenir compte que des fabricants ?

Je maintiens que cette doctrine est mauvaise.

On peut en dire autant des pêcheurs, des journaliers et de ceux qui poursuivent d'autres carrières.

Il faut, dit-on, empêcher que le Canada ne devienne un dépotoir pour les fabriques américaines. Voilà une question qui nous touche dans la Nouvelle-Ecosse. Quand le projet de la confédération fut mis de l'avant, on prédisait qu'elle aurait pour effet de réunir nos industries naissantes. La prédiction s'est accomplie, car les gros fabricants d'Ontario et de Québec ont expédié leurs marchandises à la Nouvelle-Ecosse et les ont vendues moins cher que les articles sortis de nos manufactures qui dûrent presque toutes fermer leurs portes. Mais la concurrence ne s'arrêta pas là. Presque tous nos marchands en gros durent abandonner leur commerce, car les principales maisons d'Ontario et de Québec qui faisaient des affaires considérables, purent venir chez nous vendre à meilleur marché que les nôtres et les obliger à fermer boutique. Tous ceux qui m'entendent et qui connaissent ce qui eût lieu dans la Nouvelle-Ecosse, savent que je dis vrai et, par conséquent, grâce à l'union avec ces autres provinces, nous avons été obligés de changer presque entièrement notre manière de vivre. C'est ce que nous avons fait. Nous avons changé nos habitudes et nous sommes maintenant de nouveau sur un bon pied et prêts à faire face à la situation actuelle.

Mais il me vient, sur ce sujet, une idée que je n'ai jamais entendu exprimer par aucun député de la gauche. En admettant que j'aie raison de dire que 85 à 90 pour cent de la population du Canada représentent des non-fabricants, et en supposant que la gauche dise vrai en affirmant que les fabricants américains vendent à perte, au Canada, des millions de dollars, en valeur, d'articles ouvrés, n'est-il pas évident que 85 à 90 pour cent des nôtres se procurent leurs marchandises à meilleur marché que ne peuvent le faire les Américains qui vivent dans le pays où elles sont fabriquées ? Je crois que le peuple américain commence à comprendre cette vérité. Je crois que nos voisins s'aperçoivent qu'ils sont obligés de payer beaucoup plus cher les mêmes articles qui se vendent un certain prix au Canada. Autrement dit, les fabricants des Etats-Unis ont pu élever cette muraille du tarif et dire : Ce territoire nous appartient, et nous pouvons exiger les prix que nous jugerons à propos de demander ; ensuite nous irons sur les marchés de l'univers et, ayant eu l'avantage d'imposer ces prix excessifs aux nôtres, nous serons en mesure de lutter avec plus de chance de succès contre l'étranger. Prenons, par exemple, les locomotives, les ponts de fer, les rails d'acier ou les voitures de chemin de fer. Les fabricants des Etats-Unis vendent ces articles en Espagne, en Egypte, dans les Indes et sur d'autres marchés étrangers, et

j'affirme qu'ils les vendent meilleur marché dans ces pays que chez eux. Permettez-moi de citer un autre exemple des effets de ce tarif élevé. Partez d'Ontario et traversez le lac Huron ; que voyez-vous ? Vous voyez le bois importé du Canada et frappé d'un droit de $2 le mille pieds, se vendre au même prix que l'article américain. La Compagnie Standard Oil l'achète. Dans ses grandes usines, elle emploie je ne saurais dire combien de millions de pieds de bois, chaque année, pour fabriquer des boîtes dans lesquelles elle exporte ses produits dans toutes les parties du monde. Pourquoi fait-elle usage de bois canadien ? Parce que, lorsqu'elle exporte ce bois, ainsi converti en boîtes, elle reçoit une détaxe de 90 pour cent du droit acquitté ou de $1.80 le mille pieds, ce qui est tout profit pour elle. Qui donc profite de ce tarif élevé ? Ce sont les grands monopoleurs, la Compagnie Standard Oil, par exemple ; non seulement cette compagnie, mais d'autres gros fabricants emploient d'énormes quantités de bois canadien et reçoivent aussi la détaxe. Si je mentionne ce fait, c'est uniquement afin de démontrer qu'on leurre le peuple avec cette idée de protection élevée. L'avantage ne revient pas toujours au producteur ; l'inconvénient ne retombe pas toujours sur le consommateur ; si le consommateur n'est autre qu'une grande corporation qui peut conduire ses affaires de la manière que j'ai indiquée.

Je ne veux pas fatiguer la Chambre de mes observations. Mais je crois qu'il m'incombe de dire, avec toute l'énergie possible que, s'il y a, parmi la droite, des divergences d'opinion quant à ce que devrait être le tarif, c'est que, parmi nous, tous les intérêts sont représentés. Les uns ont été élus par des collèges électoraux dont la population aimerait beaucoup voir certaines industries protégées ; d'autres voudraient avoir le libre-échange dans toute la mesure du possible. Tous, cependant, ont droit d'élever la voix et de défendre avec vigueur les intérêts du collège électoral qu'ils représentent.

Mais je rends grâces au ciel de ce que, parmi la droite, on rencontre un groupe de députés disposés à faire des concessions, et de ce que tous, nous sommes en faveur du tarif le plus avantageux à la population entière. De nos jours, personne ne prétend que le libre-échange absolu est possible au Canada. Nous savons qu'il faut un revenu et chacun convient qu'il vaut mieux le prélever au moyen d'un tarif. Par conséquent, il nous appartenait de nous réunir et de tomber d'accord sur un tarif qui accomplirait ce résultat ; c'est ce que nous avons fait. Pourtant, la gauche nous accuse d'avoir failli à nos engagements.

Une VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

M. WADE : J'entends de l'autre côté une voix qui dit : Ecoutez. C'est ce que nos adversaires disaient avant 1900. Ils se sont présentés devant le peuple pour dire la mê-

me chose. Qu'est-ce que le peuple leur a répondu ? Certes, la réponse qu'ils ont reçue auraient dû les tranquilliser. Le cri de : Le Canada aux Canadiens a rententi dans cette enceinte il y a plusieurs années. Celui qui créa cette devise était un maître et il en tira bon profit. Or, quand notre parti monta au pouvoir en 1896 et quand, en 1897, il remplit les promesses faites au peuple, quelle fût d'abord l'attitude des députés de la gauche ? Ils nous dirent : Vous allez ruiner toutes les industries du Canada. Alors, de Montréal partit cette lamentation désolée : Il va falloir établir des fourneaux économiques depuis la Nouvelle-Ecosse jusqu'à Vancouver pour nourrir les affamés que la politique du gouvernement aura jetés sur le pavé. Les " Débats " sont remplis de ces sinistres prédictions tombées des lèvres des députés de la gauche. Quand ils virent que, non seulement les fabriques ne fermaient pas leurs portes, mais que le commerce prenait un nouvel essor, que le nombre des industries augmentait que la confiance renaissait parmi les gens d'affaires, que firent-ils ? Ils firent volte-face et dirent : Vous vous êtes emparés de nos oripeaux ; ce tarif nous appartient. Et ils ont chanté sur ce ton jusqu'à la présente session. Mais, cet hiver, ils sont venus nous dire : Cela n'est pas juste ; il nous faut une politique explicite. Explicite, j'attire votre attention sur ce mot. L'hiver dernier, il leur fallait une politique bien définie ; c'est ce qu'ils ont prêché aux électeurs de la Nouvelle-Ecosse. Qu'est-il arrivé ? Il est arrivé que le leader de l'opposition dans la législature de la Nouvelle-Ecosse a la bonne fortune d'avoir un partisan qui appuie ses résolutions. L'honorable chef de l'opposition (M Borden, Halifex), pour qui j'ai beaucoup d'estime, a conduit la lutte électorale dans la Nouvele-Ecosse. Il est allé d'abord, si je ne me trompe, prôner cette politique bien définie dans le comté de Lunenburg, où en dépit de tous nos efforts, mon vaillant ami le colonel Kaulbach avait été élu, en 1900, par un peu plus de 239 voix de majorité. Mais quand les électeurs de ce beau comté entendirent parler de cette " politique bien définie " dans ce langage qui est propre au leader de l'opposition, que se passa-t-il ? Les électeurs voulurent si peu de cette " politique bien définie " qu'ils élurent les candidats libéraux par plus de 700 voix de majorité. Je crois qu'ensuite il fut question de cette " politique bien définie " dans le comté d'Annapolis. J'étais en chemin de fer lorsque j'ai vu mon honorable ami adresser la parole devant une nombreuse assemblée à Middleton.

J'ai regretté de n'avoir pas le temps de m'arrêter pour l'entendre ; il me fallait poursuivre mon voyage, des affaires m'appelant plus loin. J'ai pu me faire élire difficilement par une majorité de 152 voix. Mais lorsque les électeurs d'Annapolis eurent tâté de cette politique bien définie, les candidats du parti libéral triomphèrent par des majorités d'environ 500 voix. Ainsi en a-t-il été dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse. Et nous sommes revenus ici pour examiner cette question d'une " politique bien définie ".

On dit qu'il y a eu erreur, que cette résolution de l'an dernier était déplacée, qu'elle péchait par quelque côté. J'imagine que c'est le représentant de Grey-est (M. Sproule) qui a suggéré de l'appeler plutôt une " politique déterminée." Ainsi nous sommes en présence d'une politique explicite dont nos adversaires se servent pour en appeler au pays. Il me semble que le temps est arrivé où nos amis de la gauche devraient commencer à comprendre qu'il ne leur appartient pas exclusivement de dire : " Le Canada aux Canadiens ". Notre politique peut différer de la leur, mais il devront nous rendre la justice d'admettre qu'en adoptant cette politique, nous croyions servir les meilleurs intérêts du pays, comme nous les avons servis, en effet. C'est presque une impertinence de leur part de s'arroger le droit de s'écrier : " Le Canada aux Canadiens ", à l'exclusion des autres. Cela va de pair avec leur conduite d'autrefois quand ils réclamaient comme leur propriété exclusive toute la loyauté qu'il y avait au Canada. Vous vous rappelez qu'après le discours que notre leader prononça à Montréal, au lendemain des élections de 1896, les journaux anglais manifestèrent leur surprise au sujet des sentiments qu'il avait exprimés. Comment, disaient-ils, cet homme est loyal à l'empire ! C'était une découverte pour eux. Pourquoi ? Parce que les journaux conservateurs au Canada avaient si souvent et pendant si longtemps déclaré que tout le parti libéral ne renfermait que des annexionnistes, que, pour me servir du langage de celui qui a parlé avant moi, les libéraux tournaient les yeux vers Washington, qu'ils étaient traîtres à l'empire, que la presse anglaise fut surprise de constater la fausseté de ces déclarations. Selon moi, voilà de quoi faire rougir les conservateurs. Personne n'est tenu d'élever la voix dans cette enceinte ni ailleurs dans ce pays pour proclamer sa loyauté. Quant à moi, je crois qu'il faut avoir l'œil sur celui qui vante sa propre loyauté et son patriotisme. Dans tout l'empire, chacun est censé être loyal ; et celui qui accuse de déloyauté un particulier ou un groupe de citoyens, est lui-même traître aux meilleurs intérêts du Canada.

Il me semble, M. l'Orateur, que je manquerais à mon devoir en ne parlant pas du commerce des pommes ; mais je me permettrai de vous faire observer qu'il est six heures.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

A huit heures, la Chambre reprend ses délibérations.

M. WADE : Je n'aurais pas eu à parler du commerce des fruits, du moins un peu

longtemps, si ce n'eut été de quelques réflexions étranges faites il y a quelques jours par l'honorable député de Wentworth-sud (M. Smith). A la dernière session, il a été grandement question du commerce des fruits de la vallée d'Annapolis, dans la province de la Nouvelle-Ecosse ; je dirai d'abord qu'en abordant cette matière, je désire la traiter en faisant abstraction de toute considération politique. Cette belle industrie est l'une des plus importantes dans la province où je suis né et dans le comté que je suis heureux de représenter, et je crois qu'on ne saurait mieux servir les intérêts des producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse et de tout le Canada qu'en traitant les questions qui les concernent sans entrer sur le terrain politique. J'avoue donc que je regrette que le représentant de Wentworth, au cours de ses remarques, n'ait pas fait abstraction des considérations de parti, et qu'il se soit efforcé de rejeter sur le gouvernement la responsabilité de tous les revers par lesquels passe présentement cette industrie. Il a fait des déclarations qui seront considérées comme étranges, je n'en doute pas. D'abord, il nous a appris que, cette année, seulement la Nouvelle-Ecosse avait eu une bonne récolte de pommes. Voici une étrange déclaration de la part d'un citoyen du Canada dont le comté n'était peuplé que d'aborigènes à l'époque où on commençait à récolter des pommes en abondance dans la vallée d'Annapolis.

La récolte a à peine atteint la moyenne dans cette vallée. Elle a été bonne, remarquablement bonne même, mais il est décourageant d'entendre cet honorable député déclarer à l'univers que cette grande industrie, établie par les Français dans les premières années du dix-septième siècle, a été favorisée d'une bonne récolte pour le première fois, l'an dernier. Il a ensuite mis sur le compte du gouvernement toutes les difficultés qui accompagnent le transbordement des pommes. Le peuple est mécontent, a-t-il dit, et blâme le gouvernement. A l'appui de ses dires, il a fait lecture de résolutions adoptées par les associations de producteurs de fruits et les chambres de commerce, sans avoir réussi à prouver ses allégations, puis il nous a dépeint le triste état de choses qui règne dans la vallée d'Annapolis. Il était étrange et quelque peu plaisant d'entendre l'honorable député parler du triste état de choses qui règne dans la vallée d'Annapolis dont les habitants, cette année, ont mis dans leurs goussets plus d'un million de dollars, grâce à la vente des produits de leurs vergers. Pour établir l'existence de ce mécontentement il a cité l'opinion de M. Peter Innes. M. Peter Innes est un Ecossais très estimable. Il est bon que je dise quel est ce Peter Innes, dont le représentant de Wentworth-sud invoque le témoignage pour établir quel est le sentiment des habitants de la vallée d'Annapolis. Je dirai d'abord qu'il est tout à fait inexact de dire qu'il existe le moindre mécontentement contre le gouvernement, au sujet du commerce ou du transport des pommes, dans la vallée d'Annapolis et, par là, j'entends les comtés d'Annapolis, de King et de Hants. M. Peter Innes fut pendant longtemps le gérant du Chemin de fer Windsor et Annapolis, aujourd'hui connu sous le nom de Chemin de fer Drummond et Annapolis. Cette voie ferrée est aujourd'hui le seul moyen de transport entre la vallée d'Annapolis et le littoral où les pommes sont mises à bord des navires. Sous son administration, les cultivateurs et les producteurs de fruits de la vallée d'Annapolis lui reprochaient d'avoir le cœur dur à leur endroit. Il exigeait des prix excessifs ; il en fut ainsi tant qu'il occupa le poste de gérant et qu'il ne fut pas remplacé par un autre. C'est alors qu'il devint un grand réformateur. Les tarifs étaient ridiculement élevés. Il demanda qu'on les abaissât sans délai. Et quelle raison donne-t-il ? Quand j'étais gérant en chef du chemin de fer Windsor et Annapolis, disait-il, les pommes étaient un luxe, aujourd'hui elles sont une nécessité. Il en est de même du représentant de Wentworth-sud. Il a appuyé l'ancienne administration qui, en somme, ne faisait rien pour les cultivateurs, ni pour les producteurs de fruits, et il n'a jamais trouvé matière à reproche. Mais lorsque son parti fut défait, quand l'ancienne administration fut chassée du pouvoir et que le présent gouvernement prit la direction des affaires, le représentant de Wentworth-sud devint un grand réformateur. Maintenant il veut tout obtenir du gouvernement, mais ne consent pas à lui rendre justice. Celui qui lirait son discours ou prêterait l'oreille à ses observations, pourrait croire qu'il incombait au ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) de se rendre dans la Nouvelle-Ecosse, dans les ports d'Halifax, de Saint-Jean ou de Montréal et de voir par lui-même si les pommes étaient mises à bord de steamers suffisamment aérés, si elles étaient convenablement placées sur les vaisseaux, et de traverser l'océan Atlantique. Je maintiens que le gouvernement n'a pas à se charger de ce devoir ni à assumer cette responsabilité. Il serait aussi juste de demander au représentant de Wentworth-sud de répondre pour ce nommé Onderdonk, d'Ontario, qui, l'an dernier, s'est rendu dans la vallée d'Annapolis, a acheté à crédit environ $80,000 de pommes, les a entreposées, puis a donné à ces créanciers un acte de vente de ces fruits, larronnant ainsi les cultivateurs de $80,000 de leur avoir. Selon moi, tout ce que les cultivateurs et les producteurs de fruits demandent c'est que le gouvernement leur vienne en aide et leur facilite de son mieux le transport de leurs produits à travers l'océan. L'honorable député a fait une autre observation dans cette enceinte. Je le regrette parce qu'elle est inexacte. Il a dit :

Il n'y a pas vingt-quatre heures qu'une députation des producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse est venue dans cette Chambre pro-

tester contre cet état de choses et reprocher au gouvernement d'avoir négligé son devoir.

J'ai eu le plaisir d'accompagner les délégués depuis leur départ de la Nouvelle-Ecosse et de converser avec eux depuis Halifax jusqu'ici. J'ai recueilli beaucoup de renseignements utiles au cours de l'entretien. Il m'a aussi été donné d'assister à la conférence qui eut lieu entre les délégués et le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher), le sous-ministre du Commerce et le ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Blair) et non seulement il est faux qu'ils se soient plaints de la conduite du gouvernement, mais M. Ralph Eaton, le plus grand propriétaire de vergers des provinces maritimes, après avoir traité de cette question d'une manière très approfondie, profita de la circonstance pour dire qu'il était reconnaissant envers le ministre de l'Agriculture, qu'il n'ignorait que toutes ses sympathies fussent acquises à la députation et que le ministre fût prêt à faire tout son possible pour elle. Voilà la situation véritable de la grande industrie des fruits de la vallée d'Annapolis.

Et puis, M. l'Orateur, qui osera dire que le gouvernement peut intervenir pour remédier à tous les griefs existants ? Ceux qui s'y connaissent savent que tout ce que l'Etat peut faire est d'accorder une subvention afin de faciliter le transport rapide et convenable des fruits de la province de la Nouvelle-Ecosse ou du Canada de l'autre côté de l'Atlantique. C'est ce qu'il a fait. L'an dernier il a donné, et il donne depuis plusieurs années, cette subvention à la Compagnie Furness-Whithy. Un débat s'est engagé à ce sujet l'année dernière et des clauses plus rigoureuses furent insérées dans le contrat signé entre le gouvernement et la compagnie de steamers. L'an dernier, celle-ci s'est engagée à faire le service suivant—Je cite le contrat :

Les entrepreneurs, le 1er juillet qui suivra la signature du présent contrat, mettront les steamers suivants sur la route entre le port de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, et le port de Londres, en Angleterre : " Evangeline ", " Loyalist ", Dahomey ", et au moyen de ces steamers et d'autres navires approuvés par le ministre, maintiendront pendant un an un service régulier entre ces ports à des dates fixes et à des intervales réguliers ne dépassant pas quinze jours.

Le reste du contrat a été soigneusement rédigé. Les producteurs de fruits croyaient que, si ces navires ou d'autres vaisseaux du même genre pouvaient être employés dans ce trafic, le service serait bien fait. Je suis aussi d'avis qu'il n'y aurait eu ni plainte ni mécontentement si on s'était servi de ces navires, si le chargement avait été fait avec soin. J'ai ici parmi mes notes des déclarations semblables venant des principaux propriétaires de vergers de la province et je regrette d'avoir à ajouter que la Compagnie Furness-Whithy n'a pas tenu ses engagements. En premier lieu la manutention entre la gare et les bateaux a été faite sans précaution ; deuxièmement, les fruits ont été empilés dans les navires à parfois onze rangs de hauteur sans aucun appui dans les rangs intermédiaires ; il en est résulté, on le comprendra facilement, que la pression de huit ou neuf barils s'exerçant sur les barils des rangs inférieurs, a fait ployer les douves de ces derniers et a endommagé les fruits qu'ils contenaient. Il suffit d'être avocat pour savoir que les porteurs de lettres de voiture pouvaient poursuivre la compagnie et recouvrer des dommages. Mais le gouvernement n'y pouvait rien, si ce n'est de refuser le paiement de la subvention, et nous apprenons qu'il l'a refusé.

Ce n'est pas le seul reproche qu'on ait a adresser à cette Compagnie Furness-Whithy. Elle donna un excellent service avec ses trois beaux navires une parte de l'année, puis elle en vendit deux, retira le troisième et les remplaça par des navires très inférieurs sans obtenir au préalable l'autorisation du ministre du Commerce tel que l'exigeait le contrat. Voilà la cause de toutes les plaintes de la population de la vallée d'Annapolis ; on ne s'en prend pas au gouvernement, mais à la compagnie qui a violé ses engagements.

Le gouvernement n'a d'autre remède que de refuser de payer la partie de la subvention qui n'a pas été retirée. Pas plus que l'honorable Dr Borden, représentant du comté de King, et que le Dr Russell, représentant de Hants, je n'ai voulu mettre d'esprit de parti dans la discussion de cette question.

Après avoir écouté les explications des représentants des producteurs de fruits, nous avons eu des entrevues avec le ministre de l'Agriculture. Dans le but de voir appliquer les réformes que nous jugions nécessaires, nous lui avons demandé d'insérer dans le prochain contrat qu'il passerait au nom du gouvernement avec n'importe quelle compagnie, pour le transport de nos fruits aux marchés européens, certaines dispositions destinées à nous protéger, et qui se trouvent énoncées dans la résolution suivante qu'ont adopté les représentants des producteurs de fruits :

Si le ministre considère que le commerce de fruits l'exige, il devra insister auprès des compagnies de transport pour en obtenir un service de dix jours, au lieu de quinze jours, chaque navire devant avoir une vitesse de douze nœuds à l'heure.

Beaucoup d'intéressés auraient voulu exiger une vitesse plus grande, mais, après avoir discuté cette question, on en est venu à la conclusion qu'un steamer faisant douze nœuds à l'heure, pourrait accomplir la traversée en moins de dix jours. Et c'est là le point important.

Lorsque ces navires transporteront des fruits, ils seront ventilés aussi parfaitement que possible au moyen de puissantes pompes à air, à la satisfaction du ministre, et de façon à ce que

la température y soit aussi égale et aussi fraîque possible. Et le ministre pourra exiger de la compagnie qu'elle installe sur ces steamers des thermomètres. La manutention, le chargement, le déchargement et la mise en place des fruits se feront sous la surveillance d'un fonctionnaire dont le ministre pourra retenir les services à cette fin, s'il le juge à propos.

On ne devra pas loger entre chaque pont de ces navires plus de cinq rangs de barils de pommes, c'est-à-dire qu'aucun rang ne devra en supporter plus de quatre autres, à moins qu'il ne soit disposé de façon à ce que le poids qu'on y ajoutera n'affecte pas les barils.

Je dois dire ici que septembre et octobre sont les mois les moins propices à l'expédition des fruits. En septembre, la température entre le port d'Halifax et celui de Londres, s'élève en moyenne à plus de 59 degrés—59·7 je crois. Au cours du mois d'octobre, la température tombe à 58 degrés à peu près. Les producteurs de fruits croient qu'on n'a pas besoin de chambres froides, de compartiments frigorifiques, mais simplement d'une pompe puissante qui aspire l'air froid du dehors et le refoule ensuite par tout le navire ; par ce moyen, on peut maintenir dans tous les compartiments une température d'environ 60 degrés qui est bien suffisante pour empêcher les fruits de se détériorer. Voilà ce que demandent les producteurs de fruits. Ils désirent simplement qu'on impose ces conditions aux compagnies qui reçoivent des subventions du gouvernement. Si celles-ci ne sont pas suffisantes, qu'on en augmente le montant. D'un autre côté, si le ministre de l'Agriculture reçoit nos plaintes avec cette faveur qu'il a montrée à l'égard des cultivateurs qui se sont adressés à lui, pour obtenir des améliorations pour leur industrie, nous avons toute raison d'espérer que la réforme suggérée s'accomplira, et que les producteurs de fruits de la vallée d'Annapolis seront satisfaits de ce résultat. A tout événement, nos gens veulent qu'on essaie ce système de pompes aspirantes et refoulantes pendant au moins une année ou deux ; si l'on constate qu'il n'est pas efficace, els producteurs de fruits s'adresseront de nouveau au parlement en disant : Nous nous sommes trompés et nous vous demandons de faire encore quelque chose pour nous. Je déclare qu'il n'est pas juste, si l'on examine ce qu'a fait le ministre de l'Agriculture qui porte, ainsi que le gouvernement, tant d'intérêt à cette matière, de censurer ou de condamner ses collègues ; je dis qu'on ne peut affirmer raisonnablement que la population de la vallée d'Annapolis est maintenant tant soit peu mécontente du ministre ou du gouvernement.

Il est une autre question d'une importance exceptionnelle pour les habitants de cette partie du pays, je veux parler des taux de chemns de fer *re* le transport des pommes. Les délégués dont je viens de parler ont eu l'occasion d'exposer au ministre des Chemins de fer ce qu'ils demandent à ce propos, et j'ai moi-même adressé à l'honorable gentleman une lettre qui contenait tous les griefs dont on se plaint. Nos producteurs demandent que la classification des pommes soit changée. Actuellement, il y a les "n° 3" et les pommes "n° 5". On demande que cette classification soit modifiée et remplacée par la suivante : pommes "n° 5" et pommes "n° 8".

C'est là la classification de la farine. Il va de soi que cette demande est très importante, car cette classification existe pour tous les produits semblables du Canada ; on ne peut espérer voir les producteurs de fruits de la vallée d'Annapolis se rendre ici et obtenir ce changement, sans être appuyés par tous les producteurs du Canada. J'ai demandé au ministre des Chemins de fer de communiquer ma requête aux différentes compagnies de transport intéressées. J'espérais en outre que les sociétés d'agriculture de la province d'Ontario, qui ont intérêt à voir régler cette question, s'occuperaient de ce sujet et insisteraient auprès du gouvernement pour obtenir cette réforme désirable. Je crois que la demande de nos producteurs de fruits est juste et raisonnable. Je ne puis comprendre pourquoi on chargerait plus cher pour le transoprt des pommes que pour celui de la farine. Voilà ce qui en est de toute cette question des pommes et des sentiments de la population du comté d'Annapolis à ce propos. A la dernière session, on a adopté une loi concernant l'inspection des pommes et dont l'application a donné beaucoup de satisfaction. Je n'ai pas l'intention de discuter ce sujet, ce soir. On ne s'accorde pas sur l'opportunité d'amender cette loi, cette année ; au contraire, on croit généralement qu'il est préférable d'attendre à la prochaine session, car alors on connaîtra mieux ce qu'a rapporté la mise en vigueur de cette loi. C'est, cependant, un pas de fait dans la bonne voie, et nous sommes reconnaissants au ministre de l'Agriculture qui a présenté cette législation. Mais passons à un autre sujet.

Je veux discuter certaines déclarations que l'honorable leader de l'opposition a faites, en proposant la résolution qui fait l'objet de ce débat. Je ne veux pas traiter ce sujet aussi longuement que je l'aurais voulu, mais je dois faire certaines observations qui me semblent nécessaires. L'honorable gentleman nous a dit, d'abord, que nous devions avoir de toute nécessité une politique déclarée ; cependant c'est bien là ce que nous avons depuis cinq ans. La politique du parti libéral a subi l'épreuve d'une lutte violente dont il est sorti victorieux. Alors, pourquoi l'honorable gentleman parle-t-il ainsi ? Sans cette politique déclarée, dit le chef de l'opposition, comment pouvons-nous espérer voir les hommes d'affaires risquer leurs capitaux avec confiance dans les différentes industries de ce pays ? Evidemment, l'honorable gentleman s'est oublié, quand il a fait cette déclaration. Les hommes d'affaires crain-

draient de risquer leur argent dans des industries canadiennes ! Mais, M. l'Orateur, aujourd'hui, nous assistons à une véritable course entre les capitalistes qui se disputent les actions de nos compagnies industrielles et autres. A la Nouvelle-Ecosse, cette année, j'ai vu des personnes payer pour nombre de propriétés un prix quatre, cinq, six et dix fois plus élevé que celui qu'aurait rapporté ces immeubles, en 1897. Dans cette province, les grandes industries dépassent en développement tout ce qu'on aurait pu imaginer, il y a quelques années. Prenons, par exemple, la Compagnie des houillères Dominion. Je me rappelle le temps où le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, le ministre actuel des Finances, présentait à la législature provinciale le projet de loi qui créait cette grande corporation. C'était en 1894. Quel accueil a-t-on fait à cette législation ? La presse conservatrice de la Nouvelle-Ecosse se montra unanime à dire que l'honorable gentleman (M. Fielding) abandonnait les houillères de cette province à des spéculateurs américains ; elle ajoutait que ces derniers détruirait toute notre industrie de la houille. En 1893, la province avait retiré de l'exploitation de ces mines $120,000. Aujourd'hui, la même industrie lui rapporte au delà de $500,000. Les actions de la Compagnie Dominion se sont élevées de 10, de 15 et même de 20 points, en un seul pour. Cependant, le chef de l'opposition vient nous dire que les capitalistes n'auront pas confiance dans nos industries !

Examinons le rapport des opérations des compagnies des aciéries Dominion et de la Nouvelle-Ecosse, et nous y constatons des progrès aussi sensibles. Mais les capitalistes américains viennent acheter nos chemins de fer, et quelqu'un a même dit qu'ils vont acquérir tout ce que nous possédons ! Pourtant le chef de la gauche prétend qu'à cause de notre politique, personne n'a confiance dans nos industries. Jamais, depuis l'établissement de la confédératon, le monde financier n'a eu une confiance aussi grande dans nos ressources industrielles. On ne s'est jamas montré, même en théorie, aussi engoué de notre pays, sous ce rapport. Il n'y a pas bien longtemps, si nous nous rendions sur le marché financier de New-York, pour y lancer une affaire, alors même que les apparences de réussite étaient superbes, du moment qu'il s'agissait d'une industrie de la Nouvelle-Ecosse, les capitalistes américains nous congédiaient, sans même s'occuper du projet en question. Aujourd'hui, c'est tout le contraire qui existe. Je puis admettre que les grandes industries du fer et de l'acier du Cap-Breton ont été encouragées, jusqu'à un certain point, par le gouvernement actuel qui leur a accordé—et à bon droit—des primes utiles. L'île du Cap-Breton est notre grand trésor au point de vue de la richesse minière. Nous ne pouvons prédire ce que l'avenir réserve à cette partie du pays. La population du Cap-Breton a, depuis des années, contribué largement à la création de manufactures ; le gouvernement a rempli un devoir de justice en accordant la prime sur le fer, dans le but d'établir cette industrie dans cette partie du pays.

Il est une autre question qui semble inquiéter l'honorable chef de l'opposition. Il nous a dit que si nous ne changions pas notre politique pour une autre plus précise, nous deviendrions un peuple de pasteurs et de cultivateurs. Cette déclaration a jeté l'effroi au milieu d'une population pastorale. Le seul animal que je pourrais envoyer aux verts pâturages a déjà vu trente hivers, et je n'ai pas besoin de la houlette du berger. Je crois que sous ce rapport, le chef de l'opposition est de beaucoup plus avancé que moi, puisqu'il possède une vache, si je ne me trompe. A ce propos, je lis dans l' "Economie Politique" d'Ely :

> Quand les tribus de chasseurs commencèrent à domestiquer les animaux, elles devinrent des tribus de pasteurs. Les premiers chapitres de la Bible nous peignent sous des couleurs saisissantes les peuples qui vivaient dans cette période de développement économique.

Il cite ensuite un passage de l'Ancien Testament, lequel, si ce qu'on nous dit est vrai, peut s'appliquer ici, en changeant les noms des principaux personnages. Ely cite ce qui suit du chapitre 13 de la Génèse :

> Or, Abraham était riche en troupeaux, en or et en argent.... Mais Loth qui était avec Abraham, avait aussi des troupeaux de brebis et de vaches, et des tentes. Et ce pays ne leur permettait pas de demeurer ensemble ; car leurs biens étaient nombreux, et ils ne pouvaient habiter en commun. De là il s'éleva une querelle entre les pasteurs des troupeaux d'Abraham et de Loth. Abraham dit donc à Loth : je te prie, qu'il n'y ait pas de débat entre toi et moi, ni entre mes pasteurs et tes pasteurs. Voici que tout le pays est devant toi. Sépare-toi de moi, je te conjure ; si tu vas à gauche, j'irai à droite, et si tu choisis la droite, je prendrai la gauche.

Si les renseignements qu'on m'a fournis sont exacts, ce passage de la Bible a bien son application, aujourd'hui. Il me ferait plaisir, cependant, d'apprendre qu'on m'a mal renseigné. C'est énoncer une proposition bien renversante pour nous, gens des provinces maritimes, que de nous dire : Vous devrez abandonner vos pêcheries, vos mines, votre agriculture, votre industries des forêts, vos aciéries considérables, pour devenir un peuple de pasteurs, si vous n'avez pas de politique déclarée. Nous vivions dans l'attente, mais nous avons maintenant l'espoir, sinon l'assurance de voir, avant longtemps, nos anciens chantiers de construction de navires en bois, se changer en chantiers de construction de navires en acier. A l'heure présente, il y a dans la Nouvelle-Ecosse un représentant d'une des plus grandes compagnies de constructeurs de navires de la Clyde. Ce délégué doit conclure des arrangements en vue d'établir cette industrie dans notre province. Pourquoi ne pas nous

livrer à ce travail? Nous avons à la Nouvelle-Ecosse tout ce qu'il nous faut pour cela. Nos houillères et nos mines de charbon sont inépuisables ; nous pouvons produire l'acier à meilleur marché qu'on ne saurait le faire ailleurs. On m'affirme—et j'ai toute raison de croire que ce renseignement est exact—qu'avant le mois d'août, cette année même, les aciéries Dominion produiront 1,000 tonnes par jour ; cela représentera un bénéfice de $8,000 par jour, et d'au delà de $2,000,000 par année. Cependant nos adversaires nous disent encore que si nous ne remanions pas le tarif, nous deviendrons un peuple de pasteurs.

M. LAVELL : Les primes sont-elles comprises dans ce calcul?

M. WADE : La population du Cap-Breton est très reconnaissante au gouvernement qui a accordé ces primes ; je répète qu'en agissant ainsi, les ministres n'ont accordé à notre peuple que ce qu'il méritait. Il a donné des gratifications aux manufacturiers et il se croyait en droit de recevoir du gouvernement une certaine rémunération des services rendus. C'est ce qui est arrivé. Ces primes ont permis aux capitalistes de créer cette grande industrie dont l'exploitation est si avantageuse, non seulement au Cap-Breton et à la Nouvelle-Ecosse, mais encore au Canada tout entier. Par elle, on a appris à l'univers que le Canada produit l'acier et le fer, en plus grande quantité que n'importe quel autre pays. Je dis qu'en accordant ces primes, le gouvernement s'est montré sage et entreprenant.

M. HACKETT : Peut-on faire des rails d'acier avec le produit de ces mines?

M. WADE : Je n'ai jamais fabriqué un rail d'acier, mais je crois pouvoir répondre dans l'affirmative à la question de mon honorable ami. A tout événement, si l'honorable gentleman a le moindre doute à cet égard, il peut se rendre au Cap-Breton, s'y faire fabriquer un rail d'acier et constater ensuite si c'est bien là l'article qu'il lui faut. J'arrive maintenant à certaines remarques de l'honorable représentant de Pictou (M. Bell). Si je ne me trompe, la Chambre considère l'honorable député comme un des membres les plus capables de l'opposition. Il est certain que ses discours sont très clairs et très puisants. Il a toujours marché en avant de son parti ; en 1891, il a prévu et déclaré que la politique nationale était un leurre, un piège tendu au peuple, et que le Canada avait besoin du libre-échange dans une grande mesure. L'autre soir, après avoir parlé durant une heure ou deux, il a terminé son discours en disant qu'il ne voyait pas grand'chose, s'il s'en trouvait, à condamner dans le tarif actuel, ce dont il fallait être reconnaissant envers le gouvernement. Voici comment il s'est exprimé :

Bien qu'en ma qualité de protectionniste je ne sois pas disposé à trouver à redire au système actuellement en vigueur, dont les résultats ont été satisfaisants, et qui a largement contribué à créer et maintenir la prospérité dont nous jouissons.

Quand il se rencontre, parmi les membres les plus importants de la gauche, quelqu'un pour approuver de cette façon la politique générale et fiscale du gouvernement, nous n'avons pas besoin de nous inquiéter de ce que nos autres adversaires pourront dire. Je passe donc outre, et je vais parler des remarques de l'honorable gentleman qui s'est cependant trompé, comme je vais le démontrer. Il a affirmé que tous les membres de cette Chambre sont protectionnistes plus ou moins. Cela est absolument inexact. Sans doute, il y a, parmi les membres de la droite, des personnes qui sont protectionnistes jusqu'à un certain point ; il y en a d'autres qui voudraient être libre-échangistes autant que possible. Ces deux camps doivent se rencontrer sur un terrain désigné par des concessions mutuelles. Si, plus tard, on doit remanier le tarif, il faudrait en arriver à un compromis. Quand cette réforme s'opèrera, si je fais partie de cette Chambre, je demanderai une plus forte réduction des droits sur le pétrole, sur le tabac et sur d'autres articles. Je crois que nous devrons faire preuve d'un esprit large, nous faire des concessions réciproques, et nous efforcer de respecter les opinions des uns des autres, suivant que l'exigera l'intérêt bien entendu du pays.

L'honorable chef de l'opposition a parlé de réciprocité et de représailles. Le député de Simcoe-sud (M. Lennox) a dit que tout ce qu'il y avait de bon passait maintenant du côté de l'opposition ; à ce propos, il a cité l'exemple de l'honorable représentant de Norfolk-nord (M. Charlton) qui est partisan de cette réciprocité et de ces représailles. Mais le chef de l'opposition s'est bien gardé de déclarer qu'il ne croyait pas à cette politique. Ses paroles à ce sujet revêtent un caractère particulier. Les voici :

Je ne suis pas prêt à dire que nous voulons la réciprocité en produits naturels avec les Etats-Unis, à l'heure qu'il est. Sur ce point je ne partage pas les opinions de l'honorable député de Norfolk-nord. Il y eu un temps où cette réciprocité était désirable et nous aurait été utile. Ce temps est peut-être passé ; mais ce dont je ne veux pas, c'est d'un arrangement fiscal qui nous obligerait à abaisser notre tarif pour admettre les produits industriels des Etats Unis au détriment de nos propres industries, pour admettre les produits agricoles des Etats-Unis au détriment de notre propre population ouvrière. Nous ne voulons pas d'une pareille réciprocité.

Voilà ce qui troublait l'esprit du chef de l'opposition. Il croit que la réciprocité ou les représailles pourront nous forcer à abaisser notre tarif et à admettre en franchise les produits américains. Personne au Canada ne demande, aujourd'hui, cette réciprocité commerciale. Je crois que notre pays a grandi assez pour ne pas s'occuper d'avoir ou de ne pas avoir cette réciprocité. Nous

sentons que nous pouvons vivre sans nos voisins du sud. A une certaine époque, nous avons cru, à la Nouvelle-Ecosse, que la réciprocité avec les Etats-Unis était notre seule planche de salut ; mais les temps ont changé. Lorsqu'il était à la tête du gouvernement de cette province, l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a inauguré et appliqué une politique tellement bienfaisante qu'elle a rendu la Nouvelle-Ecosse indépendante des Etats-Unis. Aujourd'hui, nous sommes prêts à nous entendre avec le peuple américain, sur des principes justes et équitables, mais nous ne sommes pas pour demander la réciprocité, parce que nous pouvons vivre sans eux. Toutefois, à mon sens, il ne serait pas sage de notre part de jeter le gant aux Etats-Unis en leur disant que nous allons inaugurer une politique de représailles. Cela n'est pas nécessaire; ce ne serait pas de notre part agir dignement ni en hommes d'Etat. Nous devons prendre les événements comme ils se présentent, et je suis convaincu que les Américains eux-mêmes modifieront bientôt leur politique à notre égard. Ils commencent à comprendre que le consommateur des Etats-Unis est saigné à blanc par le manufacturier, ce qui permet à 85 pour 100 de notre peuple d'acheter des marchandises à meilleur marché.

La Chambre me permettra de dire un mot de l'Intercolonial. Je limiterai ma critique à une ou deux affirmations des membres de la gauche. Ceux-ci ont déclaré que l'Intercolonial est le seul chemin de fer au Canada qui ne rapporte pas de bénéfice. Parlaient-ils au nom du parti conservateur ? Sont-ils prêts à demander instamment au gouvernement d'établir un état de choses qui ferait de l'exploitation de l'Intercolonial un succès financier ? Veulent-ils que les ministres portent les taux de transport sur l'Intercolonial au chiffre qu'ils ont atteint sur les autres lignes de chemin de fer? Se trouve-t-il un seul membre de la gauche pour oser prendre cette attitude ? Si le gouvernement faisait cela, l'Intercolonial deviendrait une source de bénéfices pour le pays. Cependant, je suis convaincu que le pays m'approuvera, quand je dis que nous devons beaucoup de reconnaissance au ministre actuel des Chemins de fer (l'honorable M. Blair) pour les réformes qu'il a opérées dans l'administration de cette voie ferrée. Il n'y a pas longtemps, le service de l'Intercolonial était dans un état pitoyable ; aujourd'hui, le public voyageur ne s'en contenterait point. Il y avait alors 863 milles en opération, cependant le découvert était plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui. Tout le monde reconnaît que ce déficit pouvait être diminué, si l'on donnait un service plus efficace. Aujourd'hui, nous exploitons 1,300 milles de ce chemin de fer. Le service se fait mieux que sur toutes les autres lignes du continent. Nous avons à notre disposition une voie en parfait état, des locomotives superbes, des wagons-salons splendides, des wagons-réfectoires dont le service ne laisse rien à désirer. En un mot, nous y trouvons tout le bien-être possible. Personne n'ignore que les taux sur les marchandises et le bagage sont très faibles, moins élevés même que ceux payés par les voyageurs de commerce. Qui profite de tous ces avantages? Ce n'est certes pas seulement la population des provinces maritimes. J'affirme que les provinces d'en-haut profitent plus de cette réduction des taux, qui leur permet de nous expédier leurs produits, de nous les vendre en concurrence avec nos propres producteurs. Maintenant, à propos de ce découvert, qu'on me permette de citer deux item. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1896, on a payé $408,861 pour le combustible. En 1901, nous avons dépensé de ce chef $973,-268 ; voilà une augmentation de $564,407. En 1896, les travaux de réparations ont coûté $815,044. et ce chiffre s'est élevé, en 1901, à $1,072.64. Ajoutons à cela la différence dans les salaires. Il fallait avoir plus d'employés, parce que la ligne était plus longue ; en 1896, on a payé en salaires $863,-057 de moins que le montant payé en 1901.

Une VOIX : Les salaires sont augmentés aussi.

M. WADE : J'allais faire cette remarque. En effet, l'augmentation des salaires dans tous les métiers, résultat de la prospérité qui s'est répandue sur tout le Canada, a forcé l'administration de l'Intercolonial à élever les salaires de ses employés. Il a donc fallu dépenser pour l'exploitation de ce chemin de fer $1,925,000, de plus que ce qu'on avait payé en 1896. D'autre part, M l'Orateur, nous avons une augmentation de $1,993,000 dans les recettes. Je puis donc dire que si le coût de l'exploitation de l'Intercolonial a augmenté, le montant des recettes a augmenté encore plus. A propos de ce chemin de fer, j'ai à dire quelque chose qui ne plaira peut-être pas au gouvernement. Dans un avenir prochain, il faudra faire des réparations à cette voie ferrée. Je demande au gouvernement d'étudier soigneusement cette question. Les ponts de cette voie ferrée ont été construit il y a plusieurs années, alors que les locomotives pesaient la moitié de leur pesanteur actuelle. Il est donc de la prudence la plus élémentaire de donner plus de solidité à ces constructions. Et le gouvernement peut compter que le peuple approuvera toute dépense faite dans ce but.

Passons maintenant aux travaux publics. Notre pays marche à grands pas dans la voie du progrès et du développement. A mon sens, le ministère le plus important aujourd'hui est celui des Travaux publics. Heureusement pour notre patrie, nous avons à la tête de ce ministère un homme de progrès, dont le courage est à toute épreuve, dont l'intelligence lui fait comprendre les besoins du Canada, et qui va de l'avant dans l'accomplissement de ce qui est nécessaire pour développer nos ressources. Qu'on me

permette d'établir un contraste entre la politique de l'ancienne administration sous ce rapport, et celle du gouvernement actuel, en m'appuyant sur ce qui s'est fait dans le comté que j'ai l'honneur de représenter ici. Je ne parlerai que de deux endroits situés sur les bords de la baie de Fundy. L'une de ces localités est Margaretsville. A cet endroit, l'ancienne administration avait fait construire un brise-lames Survint une tempête qui endommagea cet ouvrage ; l'ancien gouvernement refusa de faire les réparations nécessaires sous le prétexte que la majorié des électeurs de cette partie du pays avait refusé de voter en faveur des candidats du gouvernement. Les libéraux prirent les rênes du pouvoir, et bien que ce comté fut représenté par mon prédécesseur, un conservateur, pourtant, le gouvernement actuel a fait reconstruire ce brise-lames qui rend des services incalculables à la population des alentours. Voici encore ce qui s'est passé à Parker's Cove. En 1890, le gouvernement y commençait la construction d'une jetée. Auparavant—je suis parfaitement certain de ce que j'avance—les habitants de ce hameau ne vendaient pas pour $500 de poisson par année. Au cours de l'été et du printemps qui marquèrent le commencement des travaux, les pêcheurs purent vendre une quantité plus considérable des produits de leur industrie ; le chiffre de leur commerce s'éleva à $5,000 ou à $6,000. L'année suivante, on termina la première partie de cette jetée et la vente du poisson s'éleva à $15,000 ou à $16,000. Aujourd'hui, on demande des soumissions pour la construction d'une annexe de 100 pieds au quai actuel, et aussi d'une jetée de 50 pieds pour terminer cet ouvrage. Des personnes bien renseignées me disent que lorsque ces travaux seront terminés, le montant de la vente du poisson sera de $50,000 à $60,000. Voilà le résultat direct de l'exécution des travaux publics. Quand un gouvernement, comme celui du Canada, peut obtenir facilement de l'argent, et qu'il dépense ces deniers en ouvrages de ce genre, je crois qu'il accomplit une œuvre utile. L'autre soir, j'avais l'honneur de présenter une requête des habitants des comtés d'Annapolis, de King et de Hants, et des comtés de l'autre rive de la baie de Fundy, demandant l'établissement d'un port de refuge dans la baie de Fundy, sur la côte sud. Il n'y a pas sur ce littoral un endroit où les vaisseaux peuvent trouver un refuse, lorsqu'ils sont surpris par la tempête. En 1894, celui qui représentait alors le comté d'Annapolis, appela l'attention de la Chambre sur cette question ; il insista auprès du gouvernement du temps. Il avait l'appui chaleureux du représentant de King, de celui qui remplit maintenant les fonctions de ministre de la Milice (l'honorable M. Borden) L'administration du temps ne fit rien dans le sens suggéré. Je demande instamment à ce gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour s'enquérir des faits, après la session. Ces travaux sont nécessaires. Si l'on avait établi ce port de refuge, il y a plusieurs années, cela eût épargné au pays presque autant d'argent qu'il en aurait fallu dépenser pour l'exécution de cet ouvrage. Tous les comtés riverains de la baie de Fundy sont intéressés à ces travaux. Je vais aussi demander au ministre de faire exécuter certains travaux dans le comté d'Annapolis, entre autres choses il faudrait un brise-glace dans la rivière Annapolis. Je m'adresse avec confiance au gouvernement, parce que je suis convaincu qu'il a pour principe de dépenser l'argent public partout où l'on a besoin d'ouvrage semblables. Les membres de l'opposition se tourmentent parce que les dépenses dépassent la limite de $60,000,000 ; quant à moi, j'espère vivre assez vieux pour voir le jour où les dépenses annuelles du Canada dépasseront $100,000,000, parce que je le crois sincèrement, lorsque les dépenses auront atteint ce chiffre, la prospérité du Canada sera en bonne voie de réalisation.

M. HENDERSON : Pourquoi ne pas dépenser autant dès maintenant ?

M. WADE : Cela pourrait donner le cauchemar à mes honorables amis de la gauche que je respecte beaucoup, parce qu'ils m'ont toujours traité avec une grande bienveillance, alors que j'arrivais ici, comme un jeune homme sans expérience. Je ne voudrais dire un seul mot qui fût de nature à blesser tant soit peu leur susceptibilité.

Il ne me reste plus qu'une question à traiter très brièvement. J'ai été choqué, l'autre jour, d'entendre un membre de la droite déclarer que la Grande-Bretagne n'avait rien fait et ne faisait rien pour le Canada. Quand nous prenons la peine de considérer que deux océans bordent notre pays sur une longueur de plusieurs milliers de milles, que notre ligne frontière s'étend sur une distance de trois ou quatre cent milles, et que de l'autre côté se trouve une nation puissante qui se montre plus ou moins agressive ; quand nous considérons que notre situation actuelle est due en grande partie au fait que nous vivons sous led rapeau britannique, nous devons nous dire qu'il est mal venu celui qui ose affirmer que la Grande-Bretagne n'a rien fait pour nous. Si, demain, les Etats-Unis s'emparaient d'une parcelle de notre territoire, au mépris de nos droits, qui appellerions-nous à notre secours ? Ne serait-ce point l'armée anglaise ? Ne serait-ce point la marine de guerre de l'Angleterre ? Combien de millions de livres sterlings faudrait-il pour régler cette difficulté ? Sous notre système politique actuel, qui paierait cette dépense ? Ce serait le contribuable des îles britanniques. J'ai ici des chiffres indiquant les dépenses occasionnées par le maintien de l'armée et de la marine de l'empire britannique. Ces dépenses s'élèvent à £53,000,000, par année. De ce montant, quelques-unes des colonies ayant un gouvernement autonome, paient une certaine partie :

	Gouvernement impérial.	Gouvernements coloniaux.	
Colonie du Cap..	£30,000	£220,000	
Natal..	6,837	60,186	
Canada..	rien.	491,756	
Australie..	126,000	587,000	
			£1,521,759

On peut donc voir que la grosse partie de de ces dépenses est payée par le contribuable anglais. J'ai découpé ce qui suit d'un article publié par un journal conservateur, et qui prouve ce que j'ai dit :

Un Canadien de l'ouest qui a passé quelques mois chez des parents, en Angleterre, dit qu'il est très pénible pour un Canadien de constater le poids énorme d'impôt que doivent payer les ouvriers de la Grande-Bretagne. Le contribuables paient ces taxes sans murmurer ; cependant nous, Canadiens, n'avons pas réellement contribué à cet impôt, dont l'application servirait comme le fait s'est déjà produit, à notre défense comme colons attendant tout de la Grande-Bretagne. Nous croyons que ce sont là les sentiments de la grande majorité des Canadiens, ou que cette dernière sera de cette opinion lorsqu'elle connaîtra mieux les faits.

L'heure approche où comme question de simple justice et de droit, le peuple canadien dira : Nous voulons porter notre part des fardeaux ; nous voulons avoir voix au chapitre, dans toutes les questions intéressant les destinées de l'empire et sa politique à l'égard des autres nations. Les députés de l'opposition se sont longuement étendus sur l'attitude prise par notre honoré leader au sujet de la préférence accordée à l'Angleterre. Encore au début de ma carrière politique, je ne saurais espérer que ma parole soit d'un grand poids ; toutefois, qu'on me permette de l'avouer, les paroles prononcées par le premier ministre en Angleterre au sujet de cette préférence commerciale donnaient la vraie note de l'impérialisme, et si je ne me trompe, l'histoire confirmera ce que j'avance ici. Bien plus, ces nobles paroles, suivies, comme elles l'ont été, d'actes, ont puissamment contribué à faire jaillir la première étincelle d'esprit national au pays. Il règne aujourd'hui au Canada un véritable esprit national dont, pour notre part, membres de la droite, nous sommes loin, du reste, de reclamer le monopole exclusif ; car cet esprit règne tout autant parmi les membres de l'opposition et au sein de l'autre parti politique que chez nous.

Avant de terminer ces quelques observations bien imparfaites, je désire faire allusion à un sujet sur lequel il n'existe pas de divergence d'opinions ; c'est la guerre sud-africaine Je désire rendre hommage à ces nobles soldats, à ces héros tombés sur les bords de la rivière Hart, et qui ont préféré mourir plutôt que de se rendre. Ils ont fait rejaillir sur le nom canadien une gloire impérisssable. En présence de si nobles actions, en présence des hauts faits par lesquels se sont signalés les autres régiments qui ont servi en Afrique-sud, n'avons-nous pas droit, sans distinction de partis politiques, d'être orgueilleux de pouvoir nous appeler Canadiens ? Merci de la bienveillante attention que vous m'avez prêtée M. l'Orateur, et pardon d'avoir abusé de la patience de la Chambre.

M. W. B. NORTHRUP (Hastings-est) : Pendant que le député d'Annapolis (M. Wade) nous adressait la parole et que ses amis buvaient pour ainsi dire chacune des paroles tombées de ses lèvres, je songeais involontairement qu'au fond du cœur, s'il leur reste un peu de sens logique, ils devaient se dire : " Vous m'avez presque persuadé de me faire protectionniste." L'honorable député nous a d'abord présenté un tableau synoptique des populations qui exploitent les différentes industries. Il nous a fait voir qu'il y a 790,000 personnes se livrant à l'agriculture, tandis qu'on n'en n'en compte qu'environ 320,000 qui s'adonnent aux industries manufacturières, et il en conclut de cet état de choses que c'est une absurdité et une énormité que de chercher à protéger une minorité de 10 à 15 pour 100, aux dépens d'une majorité écrasante de 80 à 90 pour 100. Si l'honorable député eût réfléchi un peu, il se serait bien gardé de donner à la Chambre une preuve si palpable de sa sublime ignorance des premiers principes de la doctrine du protectionnisme. Il doit comprendre que, dans ce pays, les différentes industries et les diverses occupations sont tellement solidaires et que les intérêts commerciaux ont des damifications si étendues et si complexes, qu'il est impossible de favoriser une industrie sans que les autres en bénéficient également ; et il est également vrai de dire qu'on ne peut porter atteinte à une industrie, sans que toutes les autres en souffrent.

Quant à nous, député de la gauche, nous n'envisageons pas les choses au point de vue étroit où s'est placé l'honorable député. C'est au point de vue national que nous envisageons la protection accordée à chaque industrie, et bien que j'abonde dans son sens lorsqu'il dit que toute législation doit viser au plus grand bien du grand nombre, je prétends qu'en adoptant le protectionisme la Chambre est parfaitement en lieu d'appliquer ce principe au plus grand nombre. Aux yeux de l'honorable député, la Chambre ne doit protéger qu'une seule industrie : l'industrie minière du Cap-Breton. J'ai été fort surpris d'un aveu qu'il a fait : c'est que non seulement nos mineurs sont protégés, mais que le Cap-Breton, la Nouvelle-Ecosse et tout le Canada ont bénéficié du régime des primes. Personne, assurément, de ce côté-ci de la Chambre, ne songe à s'opposer à ce régime ; mais ce que nous trouvons singulier, c'est qu'on s'avise de discuter des questions dont on ignore le premier mot. L'honorable député devrait savoir que, quand bien même on doublerait la prime accordée à l'industrie minière du Cap-Breton et de la Nouvelle-Ecosse, il n'en résulterait aucun bien, à moins qu'en

même temps on n'assure la stabilité de cette protection. Le parti conservateur a posé un principe que les députés de la droite commencent à comprendre : c'est que non seulement la protection accordée à une industrie doit être suffisante et doit répondre aux besoins du moment ; mais qu'en même temps elle doit avoir de la stabiité, de façon à ce que ceux qui se livrent à l'exploitation de cette industrie, au lieu de craindre que leurs profits et leur capital s'évanouissent par suite des remaniements apportés au tarif à chaque session de la législature, sachent au contraire, qu'ils peuvent compter sur la protection du gouvernement.

Mon honorable ami nous dit que parmi ses collègues de la droite, on compte des partisans du protectinnisme mitigé, des partisans du libre-échange partiel, et il ajoute qu'on remaniera peut-être le tarif et il suppose qu'il faudra en venir à un compromis. Si le ministre des Finances prononçait de semblables paroles, cela pourrait porter un grave préjudice aux industries du pays. Le jour où l'on donnerait à entendre aux industriels canadiens et aux capitalistes des pays voisins que le remaniement du tarif, au lieu d'être une question de principe, ne doit être qu'une affaire de gains politiques, qu'un compromis entre libre-échangistes et protectionnistes, ce jour-là, dis-je, serait fatal aux industries nationales.

Relativement à ses observations au sujet de l'exposé de faits du député de Wentworth (M. Smith) je dois dire qu'il a pleinement corroboré les affirmations de ce dernier. Le député de Wentworth prétend que le gouvernement n'a pas fait son devoir envers les producteurs de fruits de la vallée d'Annapolis, et mon honorable ami nous a lu des résolutions adoptées par différentes associations de cette partie du pays, à l'appui de ses allégations.

Le député d'Annapolis convient qu'il était parfaitement au courant de ces griefs. Subventionner quelque ligne de steamers pour le transport des fruits de la vallée d'Annapolis, voilà, dit-il, tout ce qu'il est possible au gouvernement de faire ; puis tout aussitôt, il nous fait part d'une proposition qu'il a lui-même formulée et présentée au ministre, ajoutant que si on l'eût mise à exécution, on aurait remédié à tous ces griefs. Tout cela prouve une chose : c'est que le ministre, bien qu'il soit entré en charge il y a cinq ans, a encore besoin qu'on lui rafraîchisse la mémoire sur certaines affaires ; qu'il n'a pas réussi à se rendre compte des besoins de la situation et qu'il n'a pas fait son devoir.

Au sujet des dernières élections provinciales de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable député nous a déclaré que, bien que la politique du chef de l'opposition (M. Borden, Halifax) fût bien connue de la population de cette province—chose que je constate du reste—le gouvernement l'a emporté à une écrasante majorité

Comme les électeurs de la Nouvelle-Ecosse votent sur les questions d'intérêt local et ne sont pas appelés à se prononcer sur les questions d'intérêt fédéral, il faudrait donc conclure des observations de l'honorable député que la politique du premier ministre de cette province est un facteur de peu d'importance et une quantité absolument négligeable aux yeux des électeurs, du moment que la majorité du peuple approuve la politique du leader de cette Chambre (sir Wilfrid Laurier). Dans la province d'Ontario, nous avons divorcé la politique provinciale des affaires d'intérêt fédéral, et quant aux prochaines élections, le peuple sera appelé à rendre son verdict, j'espère qu'il jugera le gouvernement actuel d'après ses propres actes, et non d'après ceux du gouvernement fédéral.

Enfin, l'honorable député a abordé la question de la défense de l'empire et nous a donné à ce sujet des renseignements fort intéressants. Je me bornerai à faire ici une observation : pendant que plusieurs colonies viennent généreusement en aide à la mère patrie, le Canada ne fait aucun déboursé et refuse même d'étudier la question à la prochaine conférence des premiers ministres des colonies. Je m'abstiens d'en dire davantage, ce soir surtout, car le simple sentiment des convenances me fait un devoir de faire trêve de récriminations, au moment où la patrie pleure ceux de nos frères d'armes tombés sur le champ de bataille en Afrique-sud. Il est une impression qui se dégage bien nettement des nombreuses harangues qui se sont suivies au cours de ce débat prolongé, impression qui restera vivement gravée dans l'esprit de la Chambre et du pays : c'est que jamais encore, dans aucune assemblée parlementaire, on n'a vu un groupe d'hommes émettre une masse d'opinions aussi grotesques et aussi incohérentes que celles avancées par les députés de la droite. J'ai prêté une oreille fort attentive à ces discours ; j'en ai étudié le texte au compte rendu officiel, et il m'a été impossible d'y découvrir une théorie, un sentiment, une idée, une réforme qui soient communs à ces messieurs. La note dominante de ces discours roule sur la théorie du libre-échange. Ils conviennent que cette doctrine a fait son temps. Ils comprennent qu'il est temps d'abandonner le libre-échange, de chercher quelque autre panacée ; d'aller probablement se réfugier dans le havre du protectionnisme ; mais il est une chose qui se dégage clairement de tous leurs discours et le voici : que le gouvernement prenne l'attitude qu'il voudra, et quelle que soit leur divergence d'opinions, ils sont bien déterminés à maintenir le cabinet au pouvoir, à tout prix. Depuis longtemps ces messieurs professent le culte du libre-échange ; agenouillés aux pieds de leur adieu, ils ont, bien à contrecœur, multiplié les sacrifices sur ses autels ; mais la lumière commence à se faire dans leur esprit et ils se demandent dans leur for intérieur, si tous ces sacrifices ne sont pas en pure perte et s'il n'est pas temps de se rendre à la logique inexorable des faits. Les résul-

tats tangibles de l'application du protectionnisme éclatent de toutes parts ; or, en présence de ces résultats ; ils sentent s'évanouir l'amour de leur idole, ils songent sérieusement à renoncer à leur idolâtrie, à quitter ce temple qui menace ruine et à se réfugier dans le temple du protectionnisme. Dans les affres de l'agonie, la voix de leur fausse conscience politique leur suggère encore de sacrifier les véritables intérêts du pays, et c'est parce qu'ils obéissent encore à ces suggestions, et à ces inspirations contradictoires que l'on voie tant de divergence d'opinions parmi eux. Le député de Victoria, l'honorable M. Ross, et son collègue, le député de Russell (M. Edwards), s'agenouillent encore, dit-on, à l'autel du libre-échange.

L'honorable M. ROSS (Victoria) : Je ne me suis pas encore prononcé au cours du débat.

M. NORTHRUP : Ce n'est pas ce que j'ai affirmé. Les opinions de l'honorable député nous sont bien connues et s'il a renoncé au culte du libre-échange, je serai bien aise de lui tenir compte de sa conversion et de son retour aux saines doctrines. En attendant cette profession de foi, il m'est bien permis de croire qu'il adhère toujours à l'ancien culte et aux opinions qu'il a si souvent exprimées. Je le répète, le député de Victoria (l'honorable M. Ross) et le député de Russell (M. Edwards) sacrifient encore au dieu du libre-échange. Il est, toutefois, certains de leurs collègues qui ne partagent pas toutes leurs convictions. Ainsi, le député de Vancouver (M. Smith), le député de Westminster (M. Morrison), le député de Winnipeg (M. Puttee), bien qu'ils soient encore adeptes du libre-échange, n'en tournent pas moins les yeux vers la procession des nations qui se rendent au temple du protectionnisme. Citons encore le député de Brantsud (M. Heyd) qui ne se contente pas de tourner les regards du l'autre côté, mais qui cherche à tâtons dans les ténèbres à s'orienter vers le temple de la protection.

Comme on le voit, il existe une grande variété d'opinions au sein du parti au sujet de cette intéressante question. Quelle que soit, toutefois, la divergence d'opinions qui existe parmi ces messieurs, il faut ajouter que sur quelques points de la doctrine du protectionnisme, leurs idées sont loin de s'accorder avec celles des députés de la droite. Nous, conservateurs, nous croyons à la politique nationale. Nous voulons la protection pour toutes les industries nationales. Il a été possible, par le passé, de protéger toutes les industries, sous le régime inauguré et maintenu en vigueur par le parti conservateur, et ce régime il l'appliquera de nouveau s'il revient au pouvoir, et tout artisan, tout travailleur, tout ouvrier au pays jouira de cette protection ; car ce système ne vise pas seulement à protéger le capital, mais encore tout ouvrier qui tient à gagner légitimement son salaire. Or, à notre système de protection nationale ces messieurs opposent l'idée d'une protection locale, sectionnelle, individuelle, et c'est là ce qui ressort de leurs propres discours. Le député d'Alberta (M. Oliver), tout libre-échangiste qu'il est, demande la protection en faveur des chevaux. Le député de Westminster (M. Morrison), libre-échangiste également, veut qu'on protège le commerce du bois et l'industrie minière. Le député de Vancouver (M. Smith) et le député de Winnipeg (M. Puttee), tous deux libres-échangistes, sont partisans de la protection des classes ouvrières. Le député de Brant-sud (M. Heyd), protectionniste, veut qu'on protège toutes les industries, sauf celle des lainages. C'est ainsi que chacun de ces messieurs est partisan de la protection d'une industrie en particulier où il est lui-même intéressé ou dans laquelle le comté qu'il représente possède des intérêts.

Donc, étant donné que nous préconisons une protection nationale et que ces messieurs demandent une protection locale, individuelle, ne sommes-nous pas en lieu de conclure que notre système est marqué au coin du patriotisme, tandis que le leur est marqué au coin de l'égoïsme ? Voilà pourquoi, depuis ving-cinq ans, taut dans cette Chambre qu'ailleurs, nous avons toujours été prêts à soutenir la cause de la protection, tandis que ces messieurs ont défendu leur cause de telle façon que personne aujourd'hui ne sait à quoi s'en tenir sur l'attitude du gouvernement, surtout au sujet de la réforme du tarif. Je vais en donner des preuves, en commençant par le programme libéral adopté au congrès de 1893. Qu'il me suffise d'en citer deux phrases sur la protection. Voici l'un des articles de ce programme :

> Que le tarif soit remanié de façon à admettre en franchise les articles de première nécessité ou du moins à diminuer autant que possible les droits sur ces articles, et qu'il soit en outre, revisé de façon à développer nos relations commerciales avec le monde entier, surtout avec la Grande-Bretagne et les Etas-Unis.

Voici ce qui est, en outre, déclaré dans ce même programme :

> Nous condamnons le principe de la protection, comme absolument faux et injuste envers les masses populaires ; et nous le déclarons hautement, c'est notre conviction que tout remaniement de la loi fiscale basé sur ce principe ne saurait dégrever sensiblement le pays des fardeaux sous le poids desquels il gémit.

Tel était le programme du parti qui saisit les rênes du pouvoir en 1896. En 1897, le devoir lui incombait de saisir la Chambre d'une loi fiscale. Voici quelle était leur intention : ces messieurs s'étaient présentés devant le peuple comme champions du libre-échange ; ils avaient supplanté un gouvernement qui était carrément protectionniste. D'un côté, il y avait le tarif élaboré par l'honorable A. Mackenzie en 1877 ; tarif basé sur le libre-échange, et ajoutons que cet homme d'Etat qui avait le courage de ses convictions, était prêt, au besoin, à souffrir

pour défendre les opinions qu'il professait. En présence de ces deux tarifs de 1877 et de 1894, tarifs absolument opposés, le gouvernement actuel doit formuler sa propre loi fiscale, qu'il soumit à la Chambre en 1877. Si ces messieurs avaient adhéré au principe consacré par le programme formulé au Congrès de 1893, c'est sur le tarif de 1877 qu'ils auraient dû modeler celui de 1897. Or, je constate qu'au tableau du tarif de 1877, il ne se trouvait que quatre pages consacrées aux marchandises imposables, tandis que dans le tarif de 1897, on y a consacré au moins vingt-neuf pages. Dans le tarif de 1877, il n'y avait que trente-deux articles frappés de droits spécifiques, outre le sucre et le tabac ; ces droits spécifiques si souvent condamnés par ces messieurs de la droite, du jour où les conservateurs montèrent au pouvoir en 1878 jusqu'aujourd'hui. Et cependant, au tableau de la loi fiscale élaborée et appliquée par Alex. Mackenzie, ce noble et illustre chef libéral, qui jusqu'à la mort resta fidèle au culte du libre-échange, il figure parmi les articles peu nombreux de ce tarif trente-deux articles frappés de droits spécifiques, outre le sucre et le tabac. Dans ce même tarif de 1877 figurent douze articles portant 25 pour 100 de droits ; vingt-un articles frappés de droits de 10 pour 100, et trente-un de droits de 5 pour 100. Voilà tout le tarif de 1877. Le ministre des Douanes serait le premier à relever la chose, si j'oubliais d'ajouter que les circonstances en 1897 n'étaient plus les mêmes, et qu'un tarif jugé modéré et légitime en 1877 aurait pu être une énormité et une absurdité vingt ans plus tard. J'en conviens ; mais encore faut-il qu'une loi fiscale repose sur quelque principe fondamental, et je ferai ici une observation ; c'est que, à la base d'un de ces tarifs, resposait un principe auquel les messieurs de la droite étaient tenus d'adhérer, d'après leurs promesses ; tandis que le tarif conservateur de 1894 consacrait un principe tout à fait différent, auquel ces messieurs ont donné leur adhésion.

J'ai jeté un coup d'œil sur le tarif de 1897, et j'ai établi la comparaison entre le tarif de 1897 et celui de 1894. Pendant qu'il était au pouvoir, le gouvernement conservateur avait sans doute apporté certaines modifications au tarif de 1894, de même que, depuis son avènement au pouvoir, le gouvernement actuel a modifié également le tarif de 1897 ; mais la chose a peu d'importance, puisqu'il s'agit ici d'une question de principe. Voilà donc les deux tarifs en présence : celui de 1894, adopté par le gouvernement conservateur, qui croyait donner aux diverses industries le degré de protection convenable ; puis le tarif de 1897, établi par le gouvernement libéral qui, voulant remplir les promesses faites au corps électoral, a voulu sans doute remanier la loi fiscale de façon à admettre en franchise les articles de première nécessité ou au moins les dégrever autant que possible, tout en éliminant du tarif le principe de la protection. Je vois que dans le tarif de 1897, il y a un certain nombre d'articles groupés ensemble. Au premier rang figurent "les bières, ales, vins et liqueurs". Il y a dix articles dans cette catégorie et ce gouvernement libre-échangiste, oubliant sans doute que ces articles viennent sous la rubrique des articles de première nécessité, n'a pas songé à les dégrever, et qu'il a maintenu les droits dont les frappait le tarif de 1894 ; sauf dans un seul cas, et encore s'agissait-il de relever le droit. Dans la deuxième catégorie figurent l'agriculture, les animaux et les produits de l'industrie laitière. Dans le tarif de 1894, il y avait quatre-vingt-treize articles compris dans cette catégorie, et ces messieurs qui prétendent qu'il est impossible de protéger les cultivateurs ou les produits agricoles auraient bien pu dégrever tous ces articles, s'ils sont sincères dans leurs professions de foi.

En comparant le tarif de 1894 avec celui de 1897, je vois que sur ces 93 articles, 81 n'ont subi aucune modification ; que 5 ont subi un dégrèvement, 6 un relèvement de droits, et que sur un seul, on a changé le droit spécifique en droit ad valorem, le résultat, du reste, étant le même. Dans la troisième catégorie figurent le poisson et les produits des pêcheries, et il s'y trouve 19 articles. Chacun de ces articles était frappé de droits élevés sous le régime conservateur, et pas un seul n'a été dégrevé par notre habile ministre des Finances, bien qu'il vienne d'une province où l'industrie de la pêche est en honneur.

Dans l'autre classe viennent les livres et le papier—8 item ; 12 n'ont subi aucune modification, 6 ont été remaniés. Classe 5, produits chimiques et médicaments—14 item ; 9 non modifiés, 4 ont subi un relèvement de droits, un seul a été dégrevé. Classe 6, opium—3 item ; pas un seul modifié. Classe 7, couleurs pour peintres, huiles, vernis, etc.—21 item ; 14 non modifiés, 3 ayant subi un relèvement de droits, 4 dégrevés. Classe 9, poterie, ciments ardoise, poterie des grès—20 item ; 11 non modifiés, 1 relevé, 3 dégrevés, 5 où les droits ad valorem ont été substitués aux droits spécifiques. Classe 10, verre et verrerie—11 item ; 5 non modifiés, 3 relevés, 3 où les droits ad valorem ont été substitués aux droits spécifiques. Classe 11, cuir, caoutchouc et fabrications—11 item ; 8 non modifiés, 3 relevés. Classe 12, métaux et fabrications—99 item. La phraséologie de ces articles a été tellement modifiée que, ne pouvant bien en saisir le sens, j'ai cru devoir les laisser de côté. Je dois, toutefois, faire ici une observation : c'est que le régime des primes donnerait un puissant essor à cette industrie, en dehors de la protection accordée par le tarif ; et peut-être le dernier article de cette catégorie jettera-t-il un certain jour sur l'esprit qui a présidé à ces modifications, le dernier item étant des marchandises non énumérées ailleurs, sur lesquelles le droit a été relevé de 27½ qu'il était sous l'empire du

tarif de 1894, à 30 pour 100 sous celui du tarif de 1897. Vient ensuite la classe 13, qui comprend la carrosserie—4 item ; 3 non modifiés, 1 légèrement modifié, de façon à laisser importer au pays des voitures de qualité inférieure. Classe 14, ouvrages en bois, en canne et en liège—19 item ; 14 non modifiés, 1 dégrevé, 3 relevés, 1 objet d'un compromis, mais il y a ici un droit différentiel au détriment du bois canadien. Classe 15, bijouterie et matériaux *ad hoc*—8 item ; 6 non modifiés, 1 degrevé, 1 relevé. Classe 16, minéraux, 3 item—aucune modification. Classe 17, instruments de musique—2 item ; 1 non modifié, 1 en partie relevé et en partie dégrevé. Classe 18, tissus, chapeaux, fourrures, etc.—51 item ; 22 non modifiés, 17 relevés, 6 dégrevés, 6 remaniements. Classe 19, divers—26 item ; 21 non modifiés, 3 dégrevés, 1 relevé, 1 nouveau. Classe 20, sucre, sirop et mélasses—7 item ; 1 non modifié, 6 relevés. Classe 21, tabacs et fabrications—5 item ; 5 relevés. Classe 22, articles non mentionnés ailleurs,—1 item, non modifié. Bref, si l'on fait abstraction des fabrications en fer, comprenant 99 item, il y avait dans le tarif 348 articles, dont 244 sont demeurés intacts, dont 54 ont subi des relèvements de droits et 34 des dégrèvements, tandis que les 16 qui restent ont subi des remaniements de droits spécifiques et ad valorem. Je ne saurais dire si ces derniers ont subi un relèvement ou un dégrèvement. Et c'est ainsi que ces messieurs prétendent avoir accompli leurs promesses, eux qui devaient abaisser les droits, établir la liberté du commerce, et éliminer du tarif le principe absolument faux du protectionnisme.

Voyons maintenant quels ont été les résultats pratiques de l'application de ce tarif. Quand les ministres se sont mis en frais d'élaborer leur tarif, je suppose que l'esprit dirigeant, l'âme des délibérations de l'exécutif, devait être le ministre des Finances. Le ministre des Finances a toujours fait profession de la doctrine du libre-échange ; il n'a jamais hésité à le déclarer ici ; et c'est à titre de libre-échangiste venant de la province de la Nouvelle-Ecosse, qu'il a dû s'efforcer, au milieu de ses collègues, à obtenir pour sa province les bienfaits du libre-échange dont pendant si longtemps il s'était fait l'éloquent champion. Or, qu'a-t-il fait ? Il y a trois grandes industries en Nouvelle-Ecosse : l'industrie de la pêche, celle de la houille et celle du fer. Pour l'industrie de la pêche, il y avait, au tarif, 19 item, dont pas un seul n'a subi de modification ; quant à l'industrie de la houille, il y avait un droit de 50 pour 100 la tonne, droit que le ministre a laissé à ce chiffre, offrant ample protection ; et pour l'industrie du fer, on a établi en faveur des mineurs le régime des primes, dont je ne dirai rien, puisque l'honorable préopinant (M. Wade) a admis que, grâce à ces primes, les fabriques de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breston ont pris un essor que ces primes seules pouvaient leur imprimer. Nous avons donc ici une preuve tangible du fait que le ministre des Finances, l'âme de l'exécutif, a tenu à donner à sa province une abondante mesure de protection.

Sans doute, le ministre des Douanes, représentant la province d'Ontario, a dû prendre part aux délibérations de l'exécutif ; je le suppose, puisqu'on a relevé les droits sur certains articles intéressant cette province et qu'on s'est abstenu d'en remanier d'autres. Ces misérables tories, en élaborant leur loi fiscale de 1894, avaient cru accorder une mesure suffisante de protection à la fabrication des biscuits en établissant un droit de 25 pour 100, et en 1897 le gouvernement libéral se rangea aussi à cet avis. Or, quant aux biscuits sucrés, les tories avaient cru qu'un droit de 25 pour 100 constituait une protection suffisante ; mais le gouvernement libéral, en 1897, ne se rangea pas à cet avis, et il releva le droit jusqu'à 27½ pour 100. Pour les conserves au vinaigre ou épices préparées, les libéraux qui élaborèrent le tarif de 1897 avaient pensé qu'un droit de 17½ pour 100, constituait une protection suffisante; or, dans le tarif de 1894, ces misérables tories avaient fixé ce droit à 35 pour 100, et en 1897, le ministre des Douanes, loin de dégrever cet article, maintint le droit dans toute son intégrité. Sur les gelées et les marmelades ou conserves de fruits, le tarif de 1877 les frappait d'un droit de 17½ pour 100 ; et en 1894, les tories établirent un droit de 3 cents la livre ; or, le gouvernement libre-échangiste, en 1897, releva ce droit à 3¼ cents par livre. Enfin, je suppose qu'au sein du conseil, quelque ministre devait s'occuper des intérêts de la classe agricole.

Le MINISTRE DES DOUANES : Qu'a fait le gouvernement tory au sujet des droits sur ces articles en 1895?

M. NORTHRUP: Il a relevé les droits en 1895.

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est un aveu qu'il importe d'enregistrer.

M. NORTHRUP : Je ne tiens nullement à dissimuler la chose. Toutefois c'est une question de principe que je discute en ce moment, et nullement une simple modification de droits de 1 à 2 p.c. Les députés de la droite, et même les ministres, semblent incapables d'envisager les choses à un point plus élevé que celui d'une modification de droits de 1 ou 2 p.c. sur les marmelades et les conserves de fruits. Quant à nous, membres de l'opposition, nous tenons à maintenir le débat sur le terrain des principes, et si le gouvernement actuel a saisi le pouvoir en promettant au peuple d'abolir le régime de la protection, je prétends qu'il ne l'a pas fait en relevant les droits au delà du taux que le gouvernement conservateur, en 1894, a jugé suffisant aux besoins du pays. Certains droits, j'en conviens, ont été relevés en 1895; mais le gouvernement libéral, en 1897, a bien eu soin de ne pas les abaisser.

Le MINISTRE DES DOUANES : Est-ce bien exact?

M. NORTHRUP : Je le crois.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député devrait se rappeler que l'on a enlevé 33⅓ pour 100 des droits sur tous les articles qu'il a énumérés, dont une grande partie vient d'Angleterre.

M. NORTHRUP : J'arrive à la question de préférence. L'honorable ministre n'a pas besoin de craindre que j'essaie de l'éviter, mais il doit comprendre que lorsque l'on élève les droits on les enlève contre le monde entier à l'exception d'un pays, et lui et ses amis prétendent qu'en agissant ainsi ils ont été guidés par des sentiments patriotiques. Mon honorable ami a bien pris soin d'établir la protection contre tous les autres pays ; en 1895 il blâmait le gouvernement du jour, et en 1897, si la préférence n'avait pas été accordée, il n'aurait pas placé le droit aussi haut.

Le MINISTRE DES DOUANES : A-t-il dit cela ?

M. NORTHRUP : L'honorable ministre se garde bien de le dire. Il a fait remarquer que bien que apparemment le droit atteigne trois quarts de cent par livre, la préférence le diminue ; mais si le gouvernement n'avait pas établi le tarif de préférence l'honorable ministre aurait-il augmenté le droit ? J'attends une réponse. L'honorable ministre ne veut pas répondre. Alors, le droit a été augmenté à cause de la préférence, et l'honorable ministre est obligé d'admettre qu'il a d'abord augmenté les droits, donné ensuite la préférence afin de donner un avantage nominal à l'Angleterre sans faire pour dix sous de dommages aux manufacturiers canadiens de cet article.

Le MINISTRE DES DOUANES : Quel était le droit en 1895 ?

M. NORTHRUP : Je ne discute pas le tarif de 1895, mais la conduite des deux gouvernements en deux occasions différentes. Je m'occupe peu de ce que l'un ou l'autre gouvernement peut avoir fait subséquemment. Le gouvernement conservateur peut s'être trompé dans son tarif de 1894, et le gouvernement actuel dans son tarif de 1897. Si l'honorable ministre examine le tarif affectant la classe agricole, il verra que les droits n'ont pas été maintenus. L'honorable ministre des Douanes a à plus d'une reprise condamné dans cette Chambre le tarif de 1894. Je ne dis pas qu'il a condamné les droits sur les gelées, marmelades, cornichons et autres conserves, mais il a condamné le tarif dans son ensemble, et cependant il l'a virtuellement adopté lorsqu'il a eu le pouvoir, si l'on excepte les quelques amendements que le gouvernement y a apportés, amendements qui sont généralement mauvais.

Les droits sur plusieurs produits agricoles ont été réduits. Le droit sur le blé a été réduit de quinze à douze cents et demi par boisseau ; sur la farine de blé, de soixante et quinze à soixante cents par baril ; mais sur les biscuits non sucrés les droits sont restés ce qu'ils étaient : 25 pour 100, et sur les biscuits sucrés, 27½ pour 100. Le maïs a été admis en franchise, et je crois que l'on a réduit ceux sur la farine de maïs. Je suppose que la raison qui a décidé le gouvernement à admettre le maïs en franchise était la prétention de l'honorable ministre du Commerce et de l'honorable député de Brant-sud (M. Heyd), prétention exprimée aussi par plusieurs de leurs amis politiques dans la Chambre, qu'il est impossible de protéger le cultivateur. Que l'assertion soit vraie ou non, elle a certainement été faite plus d'une fois dans le présent débat, et j'en conclus que la seule raison pour laquelle le ministre des Douanes, qui représente la province d'Ontario—dans une grande mesure une province agricole—a permis d'abolir les droits sur les produits agricoles, tandis que ceux sur les articles manufacturés ont été religieusement conservés, est que lui et ses collègues étaient convaincus qu'il leur était impossible de protéger l'agriculteur.

Nous avons pour nous guider dans cette étude l'expérience de 1888, 1889 et 1890. En 1888, le Canada importait trente-et-un millions de livres de bacon, jambon et lard, et en 1889 trente-trois millions. On se plaignit au gouvernement d'alors que les Américains faisaient du Canada un marché à sacrifice pour le surplus de leurs produits, et les droits furent augmentés. L'année suivante l'importation tomba de 33,000,000 de livres à 17,000,000, en 1891 à 13,000,000 et en 1892 à 6,900,000. Nous avons là une preuve concluante que le cultivateur peut être protégé. Les importations de lard et de jambon des Etats-Unis, qui faisaient du Canada leur marché à sacrifice, ont, aussitôt que le tarif eut été élevé, diminué considérablement. Il peut arriver souvent que la protection soit utile aux cultivateurs d'une manière qu'on ne voit pas tout d'abord. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter nous avons la compagnie Rathbun, une des plus grandes compagnies du pays. Le chef de cette compagnie, M. Rathbun, parlait un jour devant une assemblée publique sur la question de protection, et disait que tant que nous serions voisins des Etats-Unis, pays qui est exposé à des fluctuations monétaires et à des paniques commerciales soudaines, il était absolument nécessaire que nous eussions une protection spéciale sur nos produits agricoles. Il n'y a que quelques mois a eu lieu une panique à Chicago. Le prix du lard était tombé beaucoup plus bas que ce que l'engraissement coûtait, et M. Rathbun aurait pu acheter à Chicago tout le lard dont il avait besoin pour ses chantiers à beaucoup meilleur marché s'il n'y avait pas eu de droits de douane à payer, qu'il pouvait l'avoir des cultivateurs de Hastings. Mais le droit était là, et il déclara que s'il n'y en

avait pas eu il aurait acheté son lard à Chicago. Puis s'adressant à quelques cultivateurs qu'il connaissait bien, à l'un d'eux en particulier il lui dit en l'appelant par son nom: Vous m'avez apporté votre lard comme d'habitude de Deseronto l'automne dernier, mais si j'avais acheté à Chicago je n'aurais pas pris le vôtre. N'ayant pas de marché au Canada, vous auriez été obligé de rapporter votre lard chez vous.

Vous auriez subi une perte parce que vous n'aviez pas de marché au Canada. Cet exemple est la meilleure preuve que nos cultivateurs peuvent être protégés. Si la chose est impossible, ainsi que les amis du gouvernemen le prétendent, pourquoi conserver alors tous ces item sur la liste du tarif? Où le gouvernement veut-il que les cultivateurs croient qu'il fait quelque chose pour eux, lorsqu'il ne fait réellement rien? L'honorable préopinant a admis que bien qu'il fut impossible de protéger les cultivateurs de chez eux, il pouvait y avoir des parties du Canada où la protection sur certains produits agricoles serait efficace. Mais le ministre des Douanes a admis que les cultivateurs ont été protégés, et qu'il est possible de les protéger et le sont dans la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Et les pêcheurs?

M. NORTHRUP : Si mon honorable ami veut examiner le tarif il y trouvera dix-neuf articles servant à la pêche, et il verra aussi que les droits sur ces articles sont restés absolument au même chiffre que dans le tarif de 1894. Ces articles sont compris entre les numéros de 104 à 122 du tarif.

Les honorables députés de la droite doivent se rappeler que la protection peut être indirecte aussi bien que directe. S'il est vrai, ainsi que mon honorable ami d'Annapolis (M. Wade) a dit—et je m'accorde avec lui sur ce point—que les primes accordées à l'industrie du fer du Cap-Breton et à la Nouvelle-Ecosse ont été la cause que beaucoup de capitaux ont été importés et dépensés dans le pays, il y a certainement dans ce fait une protection pour le cultivateur auquel on fournit à sa porte même un marché où il peut vendre ses produits. Sous ce rapport le cultivateur de la Nouvelle-Ecosse est probablement mieux protégé que celui de l'Ontario, et le pêcheur de la Nouvelle-Ecosse reçoit aussi pour la même raison une protection indirecte à part la protection directe que lui donne le tarif. Mais les honorables députés sont si entichés de la doctrine du libre-échange qu'ils ferment les yeux aux leçons que leur donnent les faits. L'embarras c'est qu'ils examinent chaque item séparément, et qu'ils ne voient pas le bénéfice que les droits sur un article peuvent apporter directement à ceux qui en font le commerce. Mais un droit sur un article peut donner une protection indirecte à d'autres intérêts. J'en veux donner un exemple. Les honorables députés de Winnipeg et de Vancouver représentent les intérêts ouvriers dans cette Chambre, et se disent libre-échangistes. Ils sont cependant en faveur de la protection du travail, qui est la seule qu'ils demandent. Mais sûrement s'ils sont conséquents, ils se diront : Nous sommes ici pour protéger les ouvriers, et voici que nous voyons l'ouvrage manquer aux ouvriers de Peterborough, Cornwall et autres grands centres manufacturiers. Or, sans discuter les droits sur les articles en laine et autres articles manufacturés, nous demandons au gouvernement que ces ouvriers dans ces différents centres soient protégés par l'imposition de ces droits. Mais au contraire ils considèrent la question à un point de vue étroit et veulent une protection directe par l'exclusion des ouvriers chinois, tandis que, véritablement, s'ils voulaient jeter un coup d'œil sur tout le pays, ils découvriraient qu'un tarif sagement appliqué accorderait aux ouvriers dix fois plus de protection que l'exclusion de quelques Chinois.

J'ai ici une liste de certains articles qui ont été importés dans ce pays, et cette liste pourra peut-être jeter un peu de lumière sur la question de savoir si le tarif aide réellement les producteurs de certains articles.

Prenons les biscuits pour exemple. En 1897 on importait au pays pour $41,877,000 de biscuits, et en 1901 seulement $28,871,000. En 1897, nous importions pour $1,230,000 de maïs, et en 1901, $6,647,000. Nous importions pour $1,895,000 de farine en 1897, et en 1901, $8,070,000. En faux-cols et manchettes sur lesquels les droits ont été diminués, nous avons importé $39,152 valant en 1897 et en 1891, $89,075. La diminution des droits a fait augmenter les importations. En 1897 nous avons importé pour $7,609,000 de cotons et cotonnades, et en 1901 pour $12,301,899, et nous entendons aujourd'hui les plaintes de l'industrie du coton. En 1897 nous importions pour $702,000 de provisions et en 1901, $2,345,000. Dans les laines l'augmentation a été de $8,056,000 à $11,357,000, et nous entendons les prières que les manufacturiers d'articles en laine adressent au ciel.

Mais si l'on examine en détail les rapports du commerce, je constate que, bien que les exportations aient augmenté ainsi que le prétendent à bon droit les honorables députés, on constate que ces augmentations portent pour la plus grande partie sur des articles sur lesquels le tarif n'a pas été changé. Nos exportations de produits indigènes qui, en 1887, étaient de $123,959,000, étaient en 1901 de $177,431,000, une augmentation de $53,471,000 en faveur de l'année dernière. L'exportation de produits des pêcheries, produits amplement protégés la même chose que sous l'ancien gouvernement, a augmenté de $406,000. Les exportations de minéraux ont augmenté de $11,000,000 à $40,000,000, soit une augmentation de 29,000,000. Mais de cette augmentation $24,000,000 proviennent des mines du Yukon. Les honorables ministres ne prétendront sûrement pas que ce sont eux qui ont découvert

le Yukon. Je ne crois pas qu'ils disent non plus que le succès du Yukon est dû à la manière dont ils ont administré ce pays.

L'exportation des produits de nos forêts a diminué d'environ $1,000,000. Celle des animaux et leurs produits augmenté de $16,000,000. Mais les droits sur ces articles sont les mêmes que sous l'ancien tarif. Les exportations de produits agricoles ont augmenté de $17,000,000 à $24,000,000. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre savent parfaitement que cela est dû aux récoltes abondantes que nous avons eues, particulièrement dans le Manitoba et le Nord-Ouest, et aussi l'augmentation des prix de telle façon qu'un même nombre de boisseaux donnait une grande augmentation en valeur. Les exportations d'articles manufacturés ont augmenté de $16,000,000. Ajoutez ces choses là ensemble, les mines, les animaux et leurs produits, les produits agricoles et les produits des manufactures et vous aurez une augmentation totale de $57,940,000. Or, l'augmentation totale des produits indigènes, ainsi que je l'ai montré, n'est que $53,471,000. Ceci montre qu'il doit y avoir diminution de $4,000,000 ailleurs. Mais il y a un item qui ne montre pas de diminution. Et à ce sujet je dirai tout ce que j'ai à dire, cet item touche au recensement dont on a tant parlé. A la page 206 du rapport du ministère du Commerce, j'ai trouvé une exportation dont l'augmentation m'a étonné. En 1897 lorsque les honorables députés vinrent au pouvoir les effets de colons exportés du Canada s'élevaient à $1,008,000. L'année suivante cette exportation avait diminué de $15,000. Mais en 1899, je suppose que le nouveau tarif avait alors commencé son œuvre, les exportations montaient à $1,051,000 ; en 1900 à $1,165,000 et en 1901 à $1,212,000. C'est-à-dire que l'année dernière l'exportation des effets de colons a été de $200,000 de plus qu'en 1897.

Ceci prouve de deux choses l'une. Les honorables députés peuvent répéter autant qu'ils le voudront que l'émigration est arrêtée, mais s'il est sorti du pays, l'année dernière, pour $200,000 d'effets de colon de plus qu'en 1897, cela prouve aussi clair qu'il y a un ciel au-dessus de nos têtes, ou que la classe d'émigrants qui ont quitté notre pays était plus riche et apportait plus d'efferts à l'étranger ou qu'un plus grand nombre de pauvres sont partis. Je laisse aux honorables députés le soin de choisir le côté du dilemne qui leur plaira, mais le peuple trouvera que c'est beaucoup d'audace de la part d'un ministre de venir nous dire ici que l'émigration a virtuellement cessé lorsque nous trouvons qu'il y a une augmentation de $200,000, égale à 20 pour 100 dans les exportations d'effets d'émigrants.

M. TAYLOR : Et cela, d'après son propre rapport.

M. NORTHRUP : Oui, d'après le rapport officiel.

M. NORTHRUP.

M. l'Orateur, j'ai parlé plus longtemps que je ne me le proposais. Mais il y a un autre sujet dont je veux dire quelques mots. L'amendement de l'honorable chef de l'opposition parle d'un tarif de préférence qui existe dans les différentes parties de l'empire et je crois que sur ce point les vues de l'opposition et celles du gouvernement sont en conflit direct. Je crois que nous pouvons discuter cette question sans accuser de déloyauté ceux qui ne pensent pas comme nous. Mais le gouvernement a sa manière d'exprimer sa loyauté et nous avons la nôtre. Nous croyons que les honorables ministres sont absolument dans l'erreur et qu'ils font un étalage absurde de loyauté. Mais nous pouvons exprimer nos divergences d'opinion sans les accuser de déloyauté et rien n'est plus éloigné de ma pensée. Nous sommes prêts, de ce côté-ci de la Chambre, à admettre que tous les sujets de ce glorieux empire devraient autant que possible commercer les uns avec les autres, et que nous devrions nous accorder une préférence mutuelle contre les étrangers, et nous sommes prêts, dans tous les cas, à accorder la préférence à nos frères soit en Angleterre, en Australie ou ailleurs contre les étrangers. Mais il y a, dans les rangs du parti conservateur, des gens assez aveuglés pour ne pas voir qu'un député qui représente un comté canadien, Peterborough-ouest, par exemple, est obligé de voter dans cette Chambre en faveur d'une préférence au manufacturier et à l'ouvrier de Peterborough, de façon à ce que le manufacturier de Yorkshire fabrique plus et celui de Peterborough moins, et que les ouvriers du Yorkshire aient plus d'ouvrage et ceux de Peterborough n'en aient pas du tout. Ce sont tous des sujets anglais et nous sommes prêts à leur rendre justice à tous. Mais lorsqu'il s'agit de protection, nous prétendons que charité bien ordonnée commence par soi-même et que nous devons protéger d'abord le manufacturier et l'ouvrier canadien. Mais le gouvernement nous dit qu'il a accordé ce tarif de préférence à l'Angleterre par reconnaissance—qu'elle avait tant fait pour nous que c'était le moins que nous pouvions faire en retour. Je serais le dernier à dire que la mère patrie n'a pas fait beaucoup pour nous, et nous lui devons plus que nous pourrons jamais lui rendre. Mais nous avons tous ri de cet Américain facétieux qui désirait tant la fin de la guerre dans son pays qu'il était prêt à sacrifier tous les parents de sa femme. Mais est-ce que le gouvernement ne s'avance pas plus loin qu'Artemus Ward lorsqu'il vient nous dire : Le Canada a une dette de reconnaissance envers la mère patrie pour tout ce qu'elle a fait pour nous ; nous ne pouvons pas payer cette dette nous-mêmes ; nous ne pouvons pas même payer les dépenses de nos propres contingents qui vont combattre les combats de l'empire ; mais nous allons faire payer cette dette par nos fabricants de cotons et de lainages en les mettant dans une position désavantageuse vis-à-vis le manufacturier du York-

shire et cela va régler la dette du Canada envers l'empire.

Si nous, habitants du Canada, devons quelque chose à la mère patrie, cotisons-nous tous pour lui payer notre dette, mais n'en faisons pas porter le fardeau sur ceux qui sont dans le commerce, et ne les ruinons pas par le tarif. Cet argument est très fort, même si la préférence accordée était toute pour l'Angleterre ; mais, dans le fait, nous trouvons que 25 pour 100 du travail qu'a coûté la fabrication d'un article ont été exécutés en Angleterre cela suffit pour donner droit à la préférence. Nous trouvons de plus, et les témoignages à cet effet nous ont été fournis par des députés qui ont une connaissance personnelle des faits, que des marchandises fabriquées en Allemagne et dans d'autres pays sont amenées en Angleterre où on les finit et souvent on ne fait que les mettre en lots et enveloppes différentes pour les expédier au Canada comme marchandises anglaises sur lesquelles on obtient une diminution de 33⅓, ce qui fait que virtuellement le gouvernement accorde aux marchandises allemandes une préférence qu'il n'oserait pas leur accorder directement. S'il nous faut accorder une préférence aux marchandises anglaises, que cette préférence ne s'applique qu'à des marchandises entièrement fabriquées en Angleterre, et qu'aucun étranger n'en ait le bénéfice. Je ne crois pas qu'il soit difficile de convaincre la Chambre qu'il y a une différence sensible entre le gouvernement et l'opposition sur cette question, et je souhaite sincèrement que lorsque l'honorable premier ministre ira en Angleterre, ainsi qu'il doit y aller pour assister à la conférence entre les premiers ministres des colonies, qu'il s'occupera de cette question de commerce de préférence et s'efforcera de faire, quelles que soient les propositions des autres, des arrangements qui seront favorables au Canada, qui assureront sa prospérité au dedans et au dehors, et lui assureront une place d'honneur dans l'empire en acceptant la part du fardeau qui lui revient en justice.

M. H. A. WARD (Durham-est): Je désire, comme l'ont fait les autres honorables députés qui ont parlé avant moi, féliciter la Chambre et le pays sur la prospérité dont le Canada jouit présentement ; mais je ne puis accepter la doctrine énoncée par le ministre des Finances et ses collègues que cette prospérité est due entièrement à l'administration bienfaisante qui, aujourd'hui, tient les rênes du gouvernement. J'ose croire qu'il y a dans le pays un autre parti qui depuis plusieurs années a fait quelque chose pour le bien du pays et l'honorable ministre aurait pu reconnaître quelque peu ce que le parti conservateur a fait depuis la confédération. Je ne chercherai pas d'excuse à cette prospérité, comme on nous a accusé d'en chercher, mais je me propose de donner les raisons pour lesquelles elle existe, et démontrer qu'elle n'est pas due entièrement au gouvernement. Je ne voudrais pas pour un seul instant rien enlever aux fondateurs de la confédération et aux membres du parti libéral d'alors qui ont contribué à unir les quatre grandes provinces et à poser les fondements d'une nation. Mais j'appellerai l'attention du gouvernement sur le fait qu'après que la confédération fut fondée, le parti conservateur a fait quelque chose pour étendre les frontières du Canada et en faire le pays qu'il est à présent et que les libéraux ont pu gouverner aisément lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir.

Je ne me propose pas, M. l'Orateur, d'ennuyer la Chambre en lui citant des chiffres; je désire seulement faire un court historique de ce que le parti conservateur a fait pour le pays depuis la confédération. En premier lieu nous avons l'acquisition des Territoires du Nord-Ouest et de la terre de Rupert ; cet achat a été fait, si l'annuaire ne ment pas, par un gouvernement conservateur. Nous avons eu aussi l'admission de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération ; et je crois que nous pouvons avec droit prétendre que jusqu'à 1873 les conservateurs ont fait quelque chose pour le bien du pays en unissant les différentes provinces en un seul pays.

Je regrette d'avoir maintenant à relever certaines remarques qu'aurait faites l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) pendant la dernière élection de Durham-ouest, si je suis bien informé. Dans un discours qu'il prononçait à un petit village du nom de Newtonville, quelque temps avant l'élection, il fit la déclaration étonnante que tous les grands travaux dans l'intérêt du pays avaient été proposés et accomplis par le parti de la réforme. Suivant l'exemple d'autres membres du gouvernement, il prétendit que le parti conservateur n'avait rien fait. Or, c'est en 1873 qu'une administration libérale arriva au pouvoir pour la première fois depuis la Confédération, sous la conduite de l'honorable Alexander Mackenzie. J'ai consulté les archives pour voir si cette administration pendant les cinq anées qu'elle a été au pouvoir avait fait quelque loi importante dans les intérêts du pays en général. On trouve, il est vrai, que trois traités avec les sauvages ont été conclus pendant cette période, que l'on a formé le gouvernement des Territoires et nommé un lieutenant-gouverneur, et qu'il y eut un grand feu dans la ville de Saint-Jean, N.-B. Je crois que ce sont les trois seuls faits importants qui ont eu lieu pendant l'administration de nos adversaires. Le gouvernement Mackenzie a continué, il est vrai, à faire l'exploration du tracé du chemin de fer du Pacifique qui avait été commencée sous le règne de sir John-A. Macdonald. Mais quelle est l'histoire du chemin du Pacifique pendant ces cinq années? Ce fut une histoire de délais ; on exagérait ce que devait coûter le chemin de fer et on mettait des embarras à sa construction. Nous savons tous comment le parti libéral est arrivé au pouvoir à cette épo-

que. C'est parce que sir John-A. Macdonald avait formé le projet de faire construire ce chemin par une compagnie. Lorsque les conservateurs revinrent au pouvoir en 1878, ils tinrent la promesse qu'ils avait faite de donner la protection au pays. Je prétends que cette politique nationale, bien que je ne me propose pas d'apporter des chiffres pour appuyer ma prétention, parce que cette preuve a déjà été amplement faite par d'autres avant moi, je prétends donc que cette politique a fait plus pour placer le Canada dans la position qu'il occupe aujourd'hui et qui donne au gouvernement actuel tant de revenus à dépenser, qu'aucune autre action de n'importe quel gouvernement depuis la confédération.

Après la politique nationale vint la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, et je crois que pas un autre député qu'il soit ministériel ou oppositionniste niera que cette grande entreprise n'a pas fait le bien du pays. Les discours des honorables députés et de leurs chefs dans les communes à cette époque, montrent qu'ils craignaient d'entreprendre la construction de ce chemin, même comme ouvrage fait par le gouvernement ; qu'ils ne craignaient pas que les travaux pussent être accomplis en douze ans, qui était je crois la période fixee. Ils prétendaient qu'il faudrait beaucoup plus de temps et une somme beaucoup plus forte que celle que le chemin a réellement coûtée. Au 1er octobre 1880 le contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique était signé ; le 2 mai 1881, le premier coup de pelle a été donné, et le 7 novembre 1885, le dernier clou était enfoncé. Cela montre ce que le Canada a accompli sous un gouvernement qui était à la hauteur des besoins du pays.

Je veux maintenant noter que c'est l'opinion des conservateurs au moins, que les gouvernements conservateurs ont fait quelque chose depuis la Confédération pour placer le pays dans son état actuel, qui permet aux honorables ministres de poser comme des administrateurs habiles. La Chambre me permettra de dire un mot en réponse au discours de l'honorable député d'Annapolis (M. Wade). Cet honorable député s'est occupé beaucoup du discours de l'honorable député de Wentworth (M. Smith). Je crois qu'il aurait dû se rappeler que cet honorable député est l'une des meilleures autorités de l'Ontario en fait de culture des fruits, à laquelle l'honorable député d'Annapolis a consacré une grande partie de son discours. Je crois qu'en justice pour l'honorable député de Wentworth, vu qu'il n'était pas dans la Chambre, que l'honorable député d'Annapolis aurait dû citer ses paroles. Il a dit que l'honorable député de Wentworth-sud avait dans son discours appelé l'attention sur le fait que pour la première fois dans l'histoire de la vallée d'Annapolis on avait eu une bonne récolte l'année dernière. Je ne crois pas que mon honorable ami ait jamais dit cela, et je vais lire les paroles mêmes qu'il a prononcées sur cette question :

La Nouvelle-Ecosse a eu cette année une récolte de pommes exceptionnelle, et les horticulteurs de la vallée d'Annapolis qui avaient une récolte qui aurait pu leur rapporter un million de dollars, ont perdu $300,000 sur cette récolte parce qu'il n'y avait pas de ventilation suffisante sur ces steamers.

J'ai attendu avec impatience la réponse de l'honorable ministre à cette grave accusation du député de Wentworth-sud, mais dans tout son discours il n'y a fait aucune allusion et s'est borné à tirer du discours de mon honorable ami un paragraphe qui n'y était pas du tout. L'honorable député d'Annapolis a fabriqué un mannequin pour avoir le plaisir de le démembrer. Il a dit que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avions fréquemment déclaré que nous ne devions rien à la mère patrie. Je n'ai jamais entendu aucun député de ce côté-ci de la Chambre dire rien de tel, et la seule chose qui pourrait s'appliquer serait la déclaration de l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) qui a dit une fois que nous devions à l'Angleterre rien autre chose que l'oubli. C'est à cette parole sans doute que l'honorable député pensait quand il a parlé, car il n'avait rien à reprocher aux députés de l'opposition.

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : L'honorable député (M. Ward) me permettra-t-il de l'interrompre ? En l'absence de l'honorable député d'Annapolis (M. Wade) je puis dire qu'il faisait allusion à un discours prononcé par un honorable député de ce côté-ci de la Chambre, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Il citait une partie de son discours en portant cette accusation. Il n'a reproché à aucun député de l'autre côté de la Chambre d'avoir dit que le Canada ne devrait pas grand chose à l'Angleterre.

M. WARD : Je regrette que l'honorable député d'Annapolis ne soit pas à son siège. N'ayant pas entendu les affirmations auxquelles l'honorable député de Victoria, N.-E., fait allusion, je ne puis rien dire. L'honorable ministre du Commerce, dans son long discours, que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) considère comme très habile, a fait certaines remarques qui sont généralement caractéristiques de ses discours. C'était vraiment amusant de voir l'honorable ministre souhaiter la bienvenue à ses anciens amis. Sans doute qu'il s'imaginait que ses amis ou ses ennemis d'autrefois étaient revenus, et qu'ils feraient ressentir leur influence, comme ils l'avaient fait en 1878. Son discours en cette occasion et l'audace avec laquelle il nous présenta ses chiffres, nous rappelle le discours qu'il prononça en 1890, et dans lequel il attaqua les cultivateurs de la province d'Ontario, et dans le but de faire condamner la politique nationale, il s'efforça de prouver que la moitié des

fermes de cette province étaient hypothéquées. Il basait sa déclaration sur des renseignements qu'il avait obtenus de treize régistrateurs de différents comtés, et par lesquels il prétendait que chaque rang, dans chaque comté, était à cette époque hypothéqué pour $96,000. Quelques jours plus tard un député de ce côté-ci de la Chambre produisit un état établissant que, dans le comté qu'il représentait, la dette n'était que de $67,000 par rang, et il fit la remarque que si l'honorable monsieur qui avait fait cette déclaration eut tant soit peu connu la loi relative à l'enregistrement, dans la province d'Ontario, il n'aurait jamais basé ses remarques sur les renseignements qu'il avait présenté à la Chambre. Tout avocat pratiquant sait, et l'honorable monsieur devrait le savoir, que la moitié des hypothèques qui apparaissent sur les livres d'enregistrement ont été acquittées et que les quittances sont entre les mains des compagnies de prêts, qui, actuellement, sont créancières hypothécaires sur ces terres. Ces hypothèques ne sont pas rayées dans les registres. Il est impossible aux régistrateurs de donner des renseignements exacts, quant aux hypothèques qui peuvent exister sur ces terres, et je fus surpris, dans le temps, et beaucoup d'autres députés de la Chambre le furent comme moi, de constater que l'honorable monsieur avait fait une semblable attaque contre les cultivateurs sur des preuves aussi puériles. L'honorable monsieur déclara dans le temps que ces hypothèques pouvaient être encore plus considérables, si l'on y ajoutait les intérêts. On lui cita dans le temps les rapports des compagnies de prêts, qui démontraient que les paiements sur ces hypothèques devaient être très satisfaisants pour cette année même, et que les hypothèques avaient éé réduites, au lieu d'être augmentées, durant le temps dont il parlait. L'honorable monsieur reprocha à l'administration de ne pas avoir pourvu au moyen par lequel on pourrait connaître l'état exact des dettes hypothécaires des cultivateurs de cette province. L'honorable monsieur est au pouvoir depuis six ans, et je ne sache pas qu'il ne se soit jamais intéressé en faveur d'une telle législation. Je crois qu'il se sentit tellement confondu dans le temps qu'il s'est imaginé qu'il ne résulterait aucun avantage de le faire maintenant. L'honorable monsieur démontre qu'il possède un grand fond de plaisanterie, quand il se charge d'indiquer à l'honorable chef de l'opposition (M. Borden, Halifax) la meilleure manière de protéger le cultivateur.

Il nous dit que l'on devrait accorder à chaque cultivateur, des primes pour chacun de ses produits. L'honorable monsieur a-t-il oublié que durant l'administration des conservateurs, les droits furent élevés sur les produits agricoles ; ce qui permit à plusieurs d'entre eux de se livrer à l'exploitation mixte des fermes et les sauva de la ruine. Si l'honorable monsieur l'a oublié, les cultivateurs dans mon voisinage ne l'ont pas oublié, et ils ont profité de cette protection qui leur a été accordée par le gouvernement conservateur. Quand l'honorable député ignore qu'il fait de l'esprit, il est même plus brillant que quand il essaie d'en faire. Il reproche beaucoup au gouvernement conservateur d'avoir dépensé $38,000,000, et il accuse ses partisans d'avoir fait des centaines de mille dollars en exploitant cette administration. L'honorable ministre du Commerce s'est-il jamais demandé que s'il fut possible pour les partisans du parti conservateur de tirer de gros profits d'une dépense de $38,000,000 par année, quels ont dû être les profits des partisans du parti libéral, quand les dépenses ont été portées à $57,000,000 par année. L'honorable ministre du Commerce est le seul membre du cabinet qui ait cherché à trouver une excuse pour l'augmentation de la dette publique par le gouvernement libéral. Il prétend qu'il y a dans les comptes de dépenses des sommes qui font double emploi, et qui réduiraient ces dépenses de $5,000,000, et il nous cite par exemple, les dépenses relatives au Yukon. Mais l'honorable monsieur (sir Richard Cartwright) oublie-t-il que les conservateurs eurent ces mêmes entrées à double emploi et qu'ils firent dans le Yukon des dépenses, probablement, depuis l'établissement de la Confédération, pour lesquelles ils n'ont absolument rien reçu. Ce ne fut qu'à l'arrivée au pouvoir de ces honorables messieurs que le territoire du Yukon commença à verser quelque chose dans le trésor public. Les excuses offertes par l'honorable ministre du Commerce ne changent pas les circonstances, et le gouvernement actuel devrait être condamné pour avoir élevé la dette publique à un tel degré, sans aucune justification et sans avoir tenu compte des promesses qu'ils avaient faites au peuple avant d'arriver au pouvoir. L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) a eu beaucoup à dire de la corruption pratiquée par le gouvernement conservateur, mais certainement il n'a pas oublié les petits scandales qui prirent place durant le court espace de temps qu'il occupa la fonction de ministre des Finances de 1873 et 1874. A-t-il oublié les rumeurs qui circulaient relativement à l'écluse de Fort-Francis, à l'hôtel Neebing, et à l'achat des rails d'acier, sept ou huit ans avant leur emploi ? Ou semble avoir oublié toutes ses choses pour ne penser qu'à la terrible corruption qu'il prétend avoir existé sous l'administration des conservateurs.

Maintenant, M. l'Orateur, si la Chambre veut bien me le pardonner, je voudrais dire quelques mots, relativement aux tristes, mais glorieuses nouvelles qui nous sont arrivées il y a quelques jours du sud de l'Afrique. Qu'il me soit permis de dire quelque chose à la mémoire de deux de ces hommes qui sont tombés si glorieusement, sur le veldt du sud de l'Afrique, en combattant pour l'empire. Un de ces soldats était mon concitoyen, et le fils d'un de mes amis intimes. L'autre était captaine dans le

régiment dont j'ai l'honneur d'être major. Le capitaine Milligan était un soldat d'un grand mérite. Il représenta le Canada à Wimbledon et à Bisley, et était dûment qualifié pour le devoir qu'il s'était engagé à remplir pour son pays, dans le sud de l'Afrique. Le Canada pleure de braves soldats, dans la personne de ceux dont je viens de parler. Je désire rendre cet hommage à leur mémoire, et exprimer ma sympathie à leurs parents et amis dans leur triste affliction. Ce sera une consolation pour eux de savoir que ces deux hommes ont rencontré une mort si glorieuse.

Quant à ce qui regarde la résolution proposée par l'honorable chef de l'opposition, je l'appuierai avec grand plaisir. Le parti conservateur au Canada, depuis 1878, a été conséquent dans sa politique de protection et en se prononçant pour une politique déterminée, ils ne font que suivre la politique qui fut inaugurée en 1878, et qui leur fut léguéepar leur grand chef sir John A. Macdonald.

M. J. KENDREY (Peterborough-ouest) : M. l'Orateur, je ne veux pas être long dans mes remarques. Sous la politique formulée en 1878, par sir John A. Macdonald, et qui a contribué à fonder nos industries, et à augmenter la richesse de ce pays, les industries du Canada étaient prospères, et ce n'est que lorsque le gouvernement actuel s'est écarté de cette politique qu'elle a démontré être préjudiciable à nos manufactures et à la classe ouvrière de ce pays. Je signale à l'attention de cette Chambre certaines industries canadiennes qui souffrent sérieusement à cause du tarif préférentiel de ce gouvernement. Il est très honorable pour ces messieurs d'être loyaux, mais la loyauté a sa place, et avant tout comme Canadiens, nous devons être loyaux à notre pays d'abord.

M. l'Orateur, si ces honorables messieurs ont témoigné leur loyauté envers l'Angleterre, ils ont manqué de loyauté envers le Canada, ou du moins à l'égard d'un grand nombre de ses citoyens. Je fus un des premiers dans cette Chambre à condamner ce soi-disant tarif de préférence. Remarquez bien, que ce n'est pas une préférence accordée à l'Angleterre ; mais c'est une préférence accordée aux manufacturiers anglais contre les manufacturiers canadiens, et par conséquent à l'ouvrier anglais contre l'ouvrier canadien. Aussi longtemps que je pourrai élever ma voix en cette Chambre, je m'opposerai à cette préférence, qui ne peut être autrement que préjudiciable aux intérêts du Canada. Malgré tout mon désir, il serait difficile pour moi ou toute autre personne, de suivre les opinions de ces honorables messieurs de la droite, sur la question commerciale, parce qu'elles diffèrent si matériellement entre eux. L'un se déclare libre-échangiste ; l'autre protectionniste ; l'un veut la protection totale, l'autre seulement qu'une protection limitée ; ainsi nous avons parmi les partisans du gouvernement, une société hétérogène de libre-échangistes et de protectionnistes de toutes espèces. Quelques-uns des ministres ont parcouru le pays, en faisant des déclarations qui ne sont pas exactes sur les questions commerciales. Voici ce qu'a dit le ministre d'Agriculture (l'honorable M. Fisher) à Blackstock, dans Durham-ouest, tel que rapporté, dans le 'Globe,' de Toronto, du 11 janvier :

> Il pensait que 23⅓ par 100 était suffisant pour protéger le manufacturier. Il déclara que si les manufacturiers s'avisaient ensemble ; s'ils abandonnaient leurs vieilles machines, et adoptaient les méthodes de manufacture, les meilleures et lse plus recentes, ils seraient en état de faire la concurrence, sans ajouter d'autres fardeaux sur le peuple de ce pays.

Je m'objecte à ces expressions, parce qu'elles ne sont pas exactes, et de fait le ministre (l'honorable M. Fisher) démontre clairement qu'il ne connaît rien du tout relativement aux industries de lainages. Si le gouvernement eût désiré l'avancement du pays, il aurait nommé une commission d'hommes compétents—ils ont toujours eu grande confiance dans ces commissions—qui auraient été chargés de parcourir le pays et de s'enquérir de ses besoins ; mais ils ne l'ont pas fait. Le gouvrenement devrait faire pour les manufacturiers de lainages et leurs employés, ce qu'il fait pour les gens de la Nouvelle-Ecosse, à qui il accorde une forte protection. Pourquoi est-il partial dans sa protection, et l'accorde-t-il à une province plutôt qu'à une autre? Personne mieux que l'honorable ministre des Douanes sait que la province d'Ontario a souffert plus que toute autre sous ce rapport. Les manufacturiers de coton, de lainages, et d'instruments aratoires ont envoyé de nombreuses députations auprès du gouvernement, pour lui représenter leurs griefs. Les fabricants d'instruments aratoires devraient être protégés, car l'an dernier, les Etats-Unis nous envoyèrent de ces instruments pour un montant de plus de $2,000,000. Si le gouvernement dans l'intérêt du pays, eût élevé les droits sur ces articles de 2 ou 3 pour 100, ces $2,000,000 seraient restés dans le pays, au lieu de s'en aller aux Etats-Unis.

Le ministre de l'Intérieur a déclaré dans le Manitoba, que si les manufacturiers de lainages ne pouvaient réussir avec une protection de 23⅓ pour 100, ils devraient fermer leurs manufactures. Nous avons dans le Canada des ouvriers experts qui comparent favorablement avec ceux des autres pays. Quand certains messieurs de la droite prétendent que nos manufactures ne sont pas équipées avec des machines modernes, ils parlent de choses dont ils ne connaissent rien. N'est-il pas pénible pour nous, de voir le gouvernement ruiner par sa politique, les industries dans lesquelles nous avons placé tous nos capitaux. Nous ne sommes pas traités sur le même pied d'égalité que les autres manufacturiers. Considérez que depuis plus de 150 ans le gouvernement en Angleterre a pro-

tégé les manufactures de lainages, au point qu'il prohibait l'entrée de la laine dans ce pays. Ce fut la protection qui aida à fonder les industries de lainages en Angleterre. En Canada nous ne pouvons manufacturer des articles de lainages comme ils le font aux Etats-Unis, où chaque usine a sa spécialité ; il nous faut diversifier nos produits, afin de tenir nos manufactures en opération. La politique de préférence paralyse les industries de lainages et permet aux marchandises provenant de l'Allemagne, d'entrer au Canada comme provenant de l'Angleterre, et malgré qu'on ait fait très peu dans ce pays pour les améliorer. Voici un état de choses que je suis prêt à prouver. Je m'oppose au tarif préférentiel parce qu'il protège une classe plus que l'autre. Que pensez-vous du ministre de l'Agriculture qui nous dit que nos manufactures ne sont pas équipées d'une manière convenable, et du ministre de l'Intérieur, qui nous dit qu'une protection de 23⅓ est suffisante. Si cela est suffisant dans un cas, pourquoi ne le serait-il pas dans l'autre ? Pourtant il y a des manufactures qui reçoivent de 25 à 35 pour 100 de protection. L'industrie des lainages est paralysée actuellement et elle est moins considérable qu'elle l'était il y a 20 ans. L'on compte aujourd'hui 70 cardes, au delà de 200 métiers, et de 7,000 fuseaux de moins qu'en 1899, et cela sans inclure les usines qui sont fermées actuellement. C'est un fait notoire, que sur la demi-douzaine de moulins qui ont été détruits par les incendies l'année dernière, un seul a été reconstruit. Cela devrait convaincre le gouvernement actuel qu'ils ont causé la ruine de cette industrie, qui jadis fut une des plus prospères de ce pays. J'admets, qu'au temps où le tarif préférentiel fut adopté, les industries de lainages n'avaient pas augmenté aussi rapidement qu'ils auraient pu le faire dans les temps de prospérité. Nous avons fait un grand commerce depuis quelques années et si ces conditions s'étaient présentées sous l'administration précédente, il y aurait eu le double d'industries dans le pays, et nous n'aurions pu suffire aux commandes. Nous avons demandé en vain au gouvernement de nous protéger. A Hespeler, Galt, Cornwall, et dans diverses parties du pays, la main-d'œuvre a laissé le pays pour s'en aller aux Etats-Unis, qui, vu la protection élevée accordée aux manufactures, sont en état de payer de plus gros salaires. Pour cette raison, plus de 100 de mes ouvriers ont laissé mes moulins.

Depuis au delà de vingt ans j'emploie des ouvriers experts ; ils m'ont quitté pour aller où ils pourraient recevoir de plus gros salaires. Cet état de choses est préjudiciable à l'industrie des lainages qui sont dans l'impossibilité de faire la concurrence aux manufactures des autres pays, car d'un côté les manufacturiers américains vu les avantages que leur procurent la protection, leur enlèvent leurs meilleurs ouvriers et d'un autre côté nous avons le tarif préférentiel qui accorde une protection aux manufactures anglaises contre celles du Canada. Le gouvernement prétend qu'il accorde la préférence à l'Angleterre, mais de fait il ne l'accorde qu'à quelques manufacturiers et capitalistes anglais et donne ainsi une préférence aux ouvriers et capitalistes anglais sur ceux du Canada. Y a-t-il un seul député de la droite qui serait tenté de placer ses capitaux dans les industries de lainages ou d'y prendre des actions. Je veux signaler un article qui a paru dans le Toronto "Sun" du 26 mars 1902. Il fait allusion à la manufacture de Cornwall, comme ayant été construite depuis trente ans, et dont les machines n'ont jamais été remplacées et sont trop anciennes.

Je ne sais où l'honorable monsieur a obtenu ses renseignements, mais si je me rappelle, il y a deux ans ou un peu plus, qu'à la demande de certaines personnes qui désiraient me faire acheter les actions dans cette manufacture et m'en donner l'administration, j'eus occasion d'aller faire l'inspection de cette industrie, et de faire un rapport sur les conditions dans lesquelles elle se trouvait dans le temps. Dans d'autres circonstances j'aurais accepté, malgré que cette manufacture fût toute aussi bien équipée qu'aucune autre des Etats-Unis ou d'Angleterre, j'ai trouvé que la cause de sa fermeture avait été le tarif préférentiel. Je conclus donc que tant que ce systeme serait en opération, je ne placerais aucun argent dans les industries du Canada ; c'est exactement la raison pour laquelle je ne voulus pas entreprendre l'administration de cette manufacture. Je ne comprends pas comment les journaux peuvent lancer des affirmations semblables à celles dont je viens de faire allusion. Sans doute qu'en cela ils suivent l'exemple du ministre de l'Agriculture. Au lieu d'en agir ainsi, le gouvernement aurait dû nommer une commission pour s'enquérir de la condition des industries des lainages. Aucun ministre ou député de cette Chambre ne doit faire de déclarations relativement à des industries si importantes, sans en bien connaître les faits.

Il y a un autre point à considérer. Une filature qui coûte $100,000 en Angleterre, coûtera $140,000 en Canada, par rapport aux droits de douanes et aux frais de transport. C'est ce qui milite toujours contre les moulins canadiens ; et cela est dû aux conditions imposées par le gouvernement. Il y a aussi à considérer la question de la main-d'œuvre. Je prétends que dans ce pays nous payons entre 40 ou 50 pour 100 de plus que l'on paie dans les manufactures anglaises. Je me suis rendu là pour y examiner la question ; et je vous dirai ici, que je ne voudrais jamais voir au Canada la condition des choses qui existent même aujourd'hui en Angleterre. Que nous soyons patrons d'ouvriers, ou non, nous voulons qu'ils reçoivent des salaires proportionnés à leur travail. Mais si ce système continue, nous serons

obligés de rogner les salaires ; car cette politique n'est pas dans l'intérêt de nos artisans et contribue à le chasser du pays. Il est un fait que je connais personnellement, et qui est aussi à la connaissance de l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson). Je crois que l'honorable ministre est bien renseigné sur la condition actuelle des manufactures de lainages, et que la plupart sont à la veille de fermer leurs portes. Depuis 6 ou 7 ans, il n'y a pas une manufacture qui paie l'intérêt sur les placements qu'on y a faits. Pendant des années, le commerce fut dans un mauvais état, mais aujourd'hui, le commerce est florissant, et les affaires augmentent dans toutes les branches. Pourtant les industries de lainages s'en vont à la ruine. Il en aurait été autrement, si l'on n'eut fait aucun changement au tarif. L'industrie des mines est dans une aussi mauvaise condition, paraît-il. Les fabricants d'instruments aratoires se plaignent de ne pas recevoir assez de protection, et quant à moi, je voudrais les voir en mesure d'empêcher l'importation de ces instruments qui s'est élevée l'an dernier à $2,000,000 ; ce serait autant qui serait fabriqué en Canada. Je ne prétends pas que l'on devrait imposer des droits élevés, mais ils devraient être suffisants pour permettre aux manufacturiers de faire la concurrence, et de payer des salaires raisonnables à leurs employés. Je voudrais signaler au ministre des Douanes, la contrebande qui se fait en Canada de certains produits textiles qui sont fabriqués en Allemagne, en Autriche, ou en France, et que l'on prétend avoir été finies en Angleterre. Si l'honorable ministre veut envoyer son inspecteur à Peterborough, je pourrai lui fournir de nombreux renseignements à ce sujet. Je ne veux pas attaquer personne en particulier, mais je prétends qu'il y a certaines marchandises qui sont importées au Canada par des marchands en gros, et sont envoyées aux manufactures canadiennes, simplement pour les finir. L'ouvrage qu'on y fait sur les marchandises ne s'élève probablement pas à 50 pour 100 de leur coût entier. Ils nous arrivent caisses sur caisses, et par des centaines de ballots, pendant que nos manufactures de lainages s'en vont en ruine.

M. WRIGHT : De quelle catégorie de marchandises l'honorable député veut-il parler?

M. KENDREY : Des articles de lainages.

M. WRIGHT : L'honorable député veut-il parler des lainages en général, tels que les cachemires et les étoffes ?

M. KENDREY : Je ne parle pas des cachemires.

M. WRIGHT : Ce sont des étoffes en laine, et je voulais savoir à quelles espèces particulières de marchandises il faisait allusion.

M. KENDREY : Je veux parler des serges et des marchandises employées pour la confection des robes de dames et autres articles de vêtements. Je touche à un autre point relativement à l'industrie des lainages dans ce pays. Jamais avant aujourd'hui la laine s'est vendue à un prix si peu rémunérateur. Elle vaut à peine 12 à 13 cents par livre et ne donne aucun profit à nos cultivateurs. Voilà les effets du tarif préférentiel sur nos manufactures de lainages. Voyez la laine produite dans l'ouest, elle est excellente, et elle peut être employée dans toutes les fabriques du pays; elle ne donne aucun profit actuellement. Il y a quelques années nos cultivateurs produisaient de la laine d'une qualité plus fine, mais comme cela ne leur donnait aucun profit, ils ne produisent aujourd'hui que celle d'une qualité inférieure. En sorte que le tarif préférentiel tout en paralysant une moitié des fabriques de lainages, est en même temps préjudiciable au commerce de laine indigène du pays. Je me rappelle parfaitement que durant la campagne électorale de 1896, mes adversaires attaquaient la politique nationale, parce que la laine était à aussi bon marché, et quand elle était plusieurs cents de plus cher qu'elle l'est aujourd'hui. Comme vous voyez, M. l'Orateur, la prospérité des industries de lainages dépend des mêmes causes qui affectent celles des cultivateurs. Voyez, par exemple, la ville de Cornwall et plusieurs autres villes qui, dans le passé, ont accordé des exemptions de taxes pour des périodes variant de 10 à 20 ans aux manufactures, dans le but d'aider à établir ces industries de lainages. Aujourd'hui tous leurs sacrifices sont perdus, puisque le gouvernement actuel, par sa politique, s'efforce de ruiner ces mêmes établissements que les villes avaient contribué à créer par ces exemptions de taxes. Quand le tarif préférentiel fut adopté en 1899, nos industries de lainages commencèrent à fermer leurs portes. L'honorable député d'Annapolis (M. Wade) nous dit combien les choses étaient prospères dans sa province, que la propriété avait doublé en valeur ; mais tout cela n'existe que dans une partie du pays, et la cause en est évidente. C'est parce que le gouvernement a accordé à l'industrie principale de sa province, une très forte protection, dans la forme d'une prime de $7 par tonne sur les produits de fer et d'acier. Il est vraiment injuste d'accorder une préférence à une province sans donner un même avantage aux autres provinces. Vous trouverez dans la province d'Ontario, les trois quarts des industries de lainages du Canada.

Un grand nombre d'entre eux ont fermé leur portes, et il y en aura encore d'autres qui le feront durant l'année, vu la préférence que nous donnons au manufacturier anglais. Ce tarif a contribué plus que toute autre chose à ruiner l'industrie des lainages. J'admets qu'il y a des industries que cette préférence n'affecte pas : par exemple les chaussettes en laine, les meubles, les chaussures, et les produits alimentaires, et les autres produits de ce genre, qui peuvent être en-

voyés en Angleterre, et y faire une concurrence profitable. Mais les industries de lainages sont obligées de faire concurrence à toutes les industries similaires de l'Angleterre. C'est une industrie qui est toute particulière à l'Angleterre depuis des années, et par laquelle elle peut faire concurrence à l'univers, même dans les pays où un tarif de protection très élevé existe. Nous entretenions l'espoir que le gouvernement aurait accordé une certaine protection à cette industrie. Il aurait dû le faire, car comme Canadiens, les ministres doivent prendre soin des industries canadiennes. S'ils avaient nos intérêts à cœur, ils auraient nommé une commission pour s'enquérir de l'état des choses. De nombreuses députations se sont adressées au gouvernement pour lui démontrer le triste état dans lequel se trouve cette industrie, et il aurait été très facile de faire étudier la question, avant d'adopter une législation qui a causé la ruine de cette industrie. Je n'ai rien de plus à ajouter, seulement que tant que j'occuperai un siège en cette Chambre, je condamnerai toute politique de préférence qui sera préjudiciable aux intérêts du pays.

M. WRIGHT : Dois-je comprendre que l'honorable monsieur a déclaré que les machines employées dans les manufactures de lainages coûtent 40 pour 100 de plus dans ce pays, qu'en Angleterre?

M. KENDREY : C'est ce que j'ai dit.

M. WRIGHT : Et aussi que les manufactures du Canada paient des salaires plus élevés à leurs employés que les manufacturiers Anglais?

M. KENDREY : Oui.

M. WRIGHT : En est-il ainsi des manufacturiers américains ?

M. KENDREY : Non. Ceux-ci paient des gages plus élevés que nous pouvons le faire en Canada, relativement aux conditions qui existent ici.

M. WRIGHT : Supposons que vous avez une pièce d'étoffe en laine sur votre comptoir, qui provient d'une manufacture anglaise, comment pourrez-vous établir, qu'elle a été fabriquée entièrement en Angleterre, ou qu'une partie en a été produite en Allemagne?

M. KENDREY : Il y a environ sept semaines, un de ces établissements fut détruit par un incendie à Toronto, et l'on m'envoya de ces marchandises pour les finir et les teindre ; c'est ainsi que j'ai obtenu mes renseignements. Je ne veux pas faire de tort à ceux qui sont engagés dans ce commerce ; mais puisque l'honorable député me fait la question, je puis lui dire exactement, où ces marchandises ont été frabriquées.

M. WRIGHT : L'honorable député prétend-il que ces articles ont été fabriqués en partie en Angleterre, et finies ici en Canada?

M. KENDREY : Oui.

M. WRIGHT : Alors elles ne furent pas importées d'Allemagne en Angleterre, et finies dans ce pays, et ensuite importées ici comme marchandises de fabrique anglaise.

M. KENDREY : Eh bien, M. l'Orateur, il y a des questions auxquelles je pourrais répondre, mais je ne voudrais pas en le faisant causer de tort à ces gens-là. J'ai dit au ministre des Douanes, que je lui donnerais tous les renseignements, que je croirais lui être utile sur la question. Mais tout en étant disposé à donner au ministre des Douanes ces renseignements, je ne permettrai certainement pas à l'honorable député de me questionner.

Le MINISTRE DES DOUANES (Honorable William Paterson) : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Sur motion du ministre des Douanes la séance est levée à 10 heures 55 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 8 avril 1902.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Qu'à dater d'aujourd'hui jusqu'à la fin de la session, les mesures du gouvernement aient la priorité les jeudis, immédiatement après les interpellations.

SALLES DE COMITE.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait que la salle de comité située dans la tour et où le comité de l'agriculture et de la colonisation tient ses séances est beaucoup trop petite pour répondre aux besoins de ce comité. Depuis que la construction de la nouvelle est terminée, l'ancienne salle des délibérations du comité des chemins de fer est presque constamment libre, notamment les jours où le comité de l'agriculture et de la colonisation tient ses séances, et je ne vois pas d'inconvénient à ce que ce comité tienne ses séances dans la dite salle.

M. A. CAMPBELL (Kent) : Cela n'est guère possible, attendu que le comité des banques et du commerce et le comité des comptes publics y tiennent déjà leurs séances et que le comité des chemins de fer du Sénat va en faire autant. Je crois donc que cette salle va être suffisamment occupée d'ici à la clôture de la session.

M. SPROULE : Le comité des banques et du commerce pourrait fort bien siéger dans la salle du comité des bills privés qui est presque toujours vacante. Il me semble que le comité des comptes publics n'est pas assez nombreux pour ne pas siéger à l'aise dans la salle de la tour.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Un certain nombre de personnes assistent d'ordinaire aux séances du comité des comptes publics dont la salle est spacieuse, et je n'aimerais rien faire, comme le recommande l'honorable député, qui pût déranger les séances de ce comité. Pour ce qui concerne le Sénat, je crois qu'on pourrait faire en sorte que son comité des chemins de fer et celui de la Chambre siégeassent alternativement dans la même salle. Je ne vois pas pour quelle raison on n'éviterait pas tout embarras en en arrivant à une entente amicale. Si divers comités devaient tenir leur séance le même jour, il pourrait survenir quelque confusion, mais les présidents des comités peuvent facilement s'arranger de façon à ce qu'il ne se produise pas d'embarras de cette nature.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable ministre des Finances :

Que la Chambre se forme maintenant en comité pour étudier les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Le MINISTRE DES DOUANES (Honorable M. Paterson) : M. l'Orateur, les honorables députés de l'opposition nous ont beaucoup parlé de l'augmentation des dépenses publiques, et il me semble que la députation de la droite n'a pas encore traité ce sujet-là comme il aurait peut-être pu l'être. Etant donné ce qu'ont dit les membres de la gauche, étant donné que certains libéraux, de chauds partisans du gouvernement, semblent presque nous reprocher de n'avoir pas suivi notre programme de 1893, je demande à la Chambre de vouloir bien me prêter quelque attention cette après-midi, car je vais entrer dans des détails et citer des chiffres qui se rapportent à la dépense publique. La Chambre, je le sais, n'éprouve pas plus de plaisir à entendre le débit d'un long chapelet de chiffres que je n'en prends moi-même à entrer dans ces détails quelque peu arides, mais je vais m'efforcer d'être très bref et de fatiguer la Chambre le moins longtemps possible.

Certains députés de l'opposition ont reproché à mon honorable collègue des Finances d'avoir manqué de franchise en faisant son exposé budgétaire ; mais il me semble, au contraire, que cet exposé est marqué au coin de la clarté, de la bonne foi et de l'honnêteté. Il me semble même qu'il se soit plus que de raison exposé aux traits des adversaires du gouvernement, en annonçant à la Chambre qu'il s'attendait à ajouter cette année quelques millions de plus à la dette publique. En parlant ainsi, il a voulu, sans doute, nous faire entrevoir l'avenir sous son aspect le plus sombre et, en financier consommé, faire des prévisions qui seront suivies de résultats plutôt agréables que décevants. A en juger d'après les rapports du commerce et la situation financière, il y a lieu d'espérer que notre dépense sera loin d'atteindre le chiffre dont a parlé le ministre des Finances ; on verra que les faits permettaient à mon honorable collègue de faire un exposé budgétaire beaucoup plus optimiste.

Mon honorable ami, le leader de l'opposition, s'est contenté de faire un relevé des augmentations qu'accusent les divers chefs de dépense ; il n'a pas établi la moindre comparaison ; il s'est bien gardé de rapprocher l'état actuel des affaires de celui qui prévalait dans les dernières années de l'administration conservatrice. L'honorable représentant de Toronto-centre (M. Osler) nous a également parlé d'une manière générale de l'augmentation des dépenses. Il est beaucoup plus facile de parler d'une manière générale que de préciser. Je me suis donné la peine de faire une étude approfondie de toutes les dépenses et je me propose de communiquer à la Chambre, au risque de l'ennuyer, le résultat de mes recherches qui démontrera à tous les esprits justes que, service pour service, en tenant compte du développement rapide du pays pendant ces cinq dernières années, de l'accroissement considérable de sa population——

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES DOUANES :——et de l'activité merveilleuse qui s'est manifestée dans notre monde industriel, notre administration financière soutient avantageusement la comparaison avec celle des gouvernements qui nous ont précédés. Et comme l'honorable leader de l'opposition a osé affirmer que, durant les cinq dernières années d'administration conservatrice, l'accroissement du chiffre de notre population a été aussi considérable que durant les cinq années suivantes de notre propre administration, force m'est d'étudier ici avec soin la question de l'augmentation de notre population, et je me crois en mesure de démontrer que les résultats du dernier recensement sont tout à l'honneur du gouvernement actuel. Le ministre des Finances prétendant que le recensement de 1891 a été majoré, et le chef de l'opposition affirmant que celui de 1901 s'est effectué dune façon irrégulière, nous allons donc mettre ces deux assertions de côté et admettre, pour les fins de la discussion, que les deux recensements se sont faits d'une manière irréprochable ; je démontrerai ensuite que le progrès de notre pays a été beaucoup plus rapide pendant les cinq dernières années de la dernière période décennale que pendant les cinq premières et que, comme conséquence naturelle et inévitable, le chiffre de la population s'est plus fortement accru durant les cinq dernières années de cette période que durant les cinq années précédentes. Les chiffres qui vont suivre démontreront le bien fondé de mon assertion. Je m'adresse à tous les esprits justes, et j'entends leur démontrer au delà de tout doute que la

presque totalité de l'augmentation qu'accuse le chiffre de la population s'est produite pendant les cinq dernières années, cest-à-dire sous le régime libéral.

Quels chiffres vais-je prendre, et sur quelles données vais-je m'appuyer ? Prenons les rapports du commerce canadien ; qu'y voit-on ? On y trouve les résultats suivants pour les deux périodes quinquennales dont jai parlé :

		1891.	1896.	1901.
Totalité du commerce avec l'étranger	$	218,384,934	239,025,360	386,903,157
Total des importations	"	119,967,838	118,011,508	190,415,525
Total des exportations	"	98,471,296	121,013,852	196,487,632
Produits agricoles du Canada, total des exportations	"	39,634,599	50,591,002	80,276,797
Produits manufacturés du Canada, total des exportations	"	6,296,249	9,365,384	16,012,208
Billets de banque et billets fédéraux en circulation	"	53,359,085	57,562,703	76,790,931
Escompte aux banques établies	"	202,692,481	224,507,301	318,240,549
Dépôts dans les banques et les caisses d'épargnes	"	193,015,474	245,029,143	390,949,482
Chemin de fer, marchandises transportées par	Tonnes	21,753,021	24,266,825	36,999,371
Chemin de fer, recette brutes	$	48,192,099	50,545,569	72,898,749
Immigrants	Nombre	26,326	17,850	49,149
Importation d'effets de colons	$	1,778,556	2,188,975	3,740,630
Lettres mises à la poste au Canada	"	97,975,000	116,028,000	191,650,000
Terres fédérales, inscriptions d'établissement	"	3,523	1,857	8,167
Terres fédérales, lettres patentes délivrées	"	2,449	2,665	6,441
Terres vendues par le gouvernement, par les chemins de fer et autres compagnies auxquelles des terres ont été octroyées	Acres.	Pas disponibles en 1891.	141,390	712,566
	$		454,641	2,154,899

Il me semble que ces chiffres démontrent à l'évidence que l'augmentation de la population pendant les cinq dernières années représente la presque totalité de l'augmentation pendant la période décennale. Les cinq dernières années de l'administration conservatrice ont été caractérisées par une stagnation presque absolue des affaires. D'autre part, une ère de prospérité inconnue jusqu'ici a signalé les cinq premières années du régime actuel. Et il est illogique de prétendre que des temps meilleurs ou le meilleur état des affaires aient, à eux seuls, déterminé d'aussi fortes augmentations sans que le chiffre de la population se soit accru. Les augmentations sont tellement fortes que la seule amélioration de l'état du commerce n'a pas pu les produire—la population a dû s'accroître en proportion. Les chiffres ayant quelque chose de fatiguant, j'ai cru devoir établir mes comparaisons par moyennes. J'invite donc l'opposition à leur prêter une oreille attentive :

	Moyenne de l'augmentation de 1891 à 1896.	Moyenne de la diminution de 1896 à 1901.
	p. c.	p. c.
Totalité du commerce avec l'étranger	Augment., 9	Augment., 61
Total des importations	Diminut., 2	" 60
Total des exportations	Augment., 23	" 62

	Moyenne de l'augmentation de 1891 à 1896.	Moyenne de la diminution de 1896 à 1901.
	p.c.	p.c.
Produits agricoles du Canada, total des exportations	" 28	" 58
Produits manufacturés du Canada, total des exportations	" 49	" 71
Billets de banque et billets fédéraux en circulation	" 8	" 33
Escompte aux banques établies par charte	" 11	" 42
Dépôts dans les banques et les caisses d'épargnes	" 27	" 59
Chemins de fer, marchandises transportées par	" 12	" 52
Chemins de fer, recettes brutes	" 5	" 44
Immigrants	Diminut., 32	" 175
Importation d'effets de colons	Augment., 23	" 70
Lettres mises à la poste au Canada	" 18	" 65
Terres fédérales, inscriptions d'établissement	Diminut., 47	" 340
Terres fédérales, lettres patentes délivrées	Augment., 9	" 142

Ces chiffres, ce me semble, prouvent à l'évidence le bien fondé de mon assertion par

rapport à la population ainsi que le développement rapide et merveilleux du Canada pendant le cours des cinq dernières années. Cherchons ailleurs une autre preuve de nos progrès. En 1896, notre commerce avec l'étranger se chiffrait à $763,659 par jour, non compris les dimanches ; or, en 1901, pendant le dernier exercice financier, il s'est élevé à $1,236,112, soit une augmentation de près d'un million de dollars pour chaque jour ouvrable. Pour la moitié de l'exercice expiré en décembre 1901, la somme de notre commerce avec l'étranger, sous le rapport des marchandises importées pour la consommation et sous celui de l'exportation des produits canadiens, n'était inférieure que de $7,000,000 à la totalité du commerce de l'exercice complet de 1896. Pendant les sept premiers mois de l'exercice finissant en janvier 1902, ce même commerce s'est élevé à $21,000,000 de plus que celui de l'exercice entier de 1896. De 1897 à 1901 inclusivement, notre commerce étranger s'est porté à $1,651,726,204, ce qui, comparé au chiffre de $1,193,453,797 que donnent les cinq années précédentes, accuse une augmentation de $458,272,407 en faveur du régime libéral. Je puis fournir d'autres preuves, si on en désire, mais je n'entends pas fatiguer la Chambre. Pourquoi ai-je cité tous ces chiffres ? Tout simplement parce qu'ils nous mettent en mesure de bien apprécier la sagesse de l'administration sous plus d'un rapport ; parce que la presse de l'opposition ayant prétendu que nous avons augmenté les dépenses de cinquante, soixante et même, d'après certains journaux, de soixante-dix millions de dollars, certains auraient pu se laisser induire en erreur. Or, avant de se prononcer au sujet de cette augmentation des dépenses, je demande à tout esprit intelligent de tenir compte de la différence qu'il y a entre les conditions où se trouve aujourd'hui le pays et celles qui prévalaient autrefois. Les dépenses de l'homme d'affaires augmentent en proportion du développement de son commerce—il en est de même d'une nation. Le gouvernement a vais prendre l'exercice de 1894-95 et le com- à son devoir en agissant autrement. Tenons compte de ces circonstances—du développement de notre commerce et de l'accroissement de notre population—et passons maintenant à l'examen minutieux de la dépense. Etudions d'abord les dépenses ordinaires, celles que l'on peut contrôler. Je vais prendre l'exercie de 1894-95 et le comparer à celui qui vient d'expirer. Je choisis l'exercice de 1894-95 parce qu'il est notoire et indéniable que les conservateurs nous ont laissé, pour l'exercice de 1896, des comptes fort incomplets sous le rapport des dépenses. Je sais fort bien que dans mon propre ministère certains comptes ne devaient se solder qu'après l'expiration de l'exercice financier. Cétait une année d'élections, et on prit soin de ne pas dévoiler le chiffre total de la dépense. C'est pour cela que je prends l'exercice de 1894-95. Au lieu de $38,132,005 qu'elle était en 1894-95, la dépense ordinaire s'est chiffrée, en 1901, à $46,866,367, soit, pour 1901, une augmentation de $8,734,362.

Si considérable que paraisse cette augmentation, étudions les circonstances avant de porter jugement. Je me propose de passer tous les ministères en revue et de donner ainsi aux députés qui m'écoutent l'occasion de nous indiquer une seule dépense à laquelle ils trouvent à redire; je les y invite. Et permettez-moi de vous faire observer ici, M. l'Orateur, que l'attitude actuelle de l'opposition est telle, qu'elle nous justifie d'avoir augmenté le chiffre des dépenses et celui de la dette publique. Comment, me direz-vous? Mais, le ministre des Finances, en faisant son exposé budgétaire a reconnu que nous avons augmenté le chiffre de nos dépenses ; il n'a pas dissimulé le fait que les dépenses ordinaires, que les dépenses imputables sur le capital et la dette publique ont augmenté. Ces messieurs de l'opposition n'ignorent pas cela ; et c'est maintenant pour eux le moment, l'occasion, s'ils en ont le courage, de présenter un amendement et de le soumettre à une discussion loyale. C'est cela que leur dictait leur devoir ; ils auraient dû, M. l'Orateur, vous remettre une résolution où ils auraient déclaré que nous avons fait des dépenses folles et injustifiables, mais ils s'en sont bien gardés; et puisqu'ils n'ont pas fait cela, j'en conclus que, étant eux-mêmes juges, connaissant parfaitement l'état des comptes publics et la situation dans laquelle se trouve présentement le pays, ils considèrent que nous avons été sagement inspirés en augmentant les dépenses et n'ont aucun reproche à nous faire sous ce rapport. Si jamais ils eurent occasion de critiquer ces dépenses, c'est bien celle qui leur est actuellement offerte, mais ils n'osent pas. C'est chose facile que de faire des discours et de les répandre à profusion dans le pays ; mais l'occasion qu'ils avaient de démontrer leur désir sincère de protester contre ces dépenses———

M. POPE : C'est ce que nous allons faire.

Le MINISTRE DES DOUANES : Mais vous ne l'avez pas fait, et c'est à l'occasion de la discussion de la situation financière du pays que vous devriez le faire. L'honorable député reconnait le point faible de son attitude. Au lieu de présenter un amendement si vague qu'on n'en peut saisir le sens, un amendement qui fait allusion à quelque chose que nos adversaires mêmes ne conçoivent pas clairement—au lieu de présenter un tel amendement, dis-je, ils étaient tenus en honneur, s'ils croient sincèrement que nous avons fait de folles dépenses, de déposer entre vos mains une résolution à cet effet, critiquant l'administration des affaires du pays en invitant la Chambre à se prononcer sur ce point ; et la discussion d'une semblable résolution n'était pas de nature à nous effrayer.

Je continue mon examen ; mais je me permettrai de faire observer en passant que si

les circonstances et les conditions dans lesquelles le pays s'est trouvé ont nécessité l'augmentation des dépenses, la gauche conviendra avec moi qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer. Le fonds d'amortissement accuse une augmentation de $478,025. Rien à craindre ici, puisqu'il ne s'agit que d'entrées en partie double. L'immigration accuse une augmentation de $249,077, soit de presque un quart de million. L'opposition va peut-être nous crier en chœur qu'une augmentation injustifiable se manifeste dans chacune des branches de l'administration ; mais voyons quels sont les faits en ce qui concerne l'immigration. La dépense que nous avons faite de ce chef n'a-t-elle pas rapporté sa pleine valeur ?

Une VOIX : Non.

Le MINISTRE DES DOUANES : Puisque telle est l'opinion de l'honorable député, nous espérons qu'il osera inscrire un avis de motion à l'effet de condamner cette dépense. S'il s'y décide, il apprendra, lorsque viendra le moment de déposer sa motion entre vos mains, M. l'Orateur, que les archives du ministère de l'Intérieur démontrent que, en cinq années, de 1897 à 1891, 190,000 immigrants sont venus s'établir dans le pays et que, ce qui vaut mieux encore, tout ce monde-là entend y rester. Tous les gens de l'ouest savent que depuis cinq ans l'immigration est plus considérable qu'elle n'a jamais été pendant aucune période d'égale durée. Les chiffres en font foi. Voici quel a été le nombre d'inscriptions d'établissement :

1891	3,523
1896	1,857
1901	8,167

Va-t-on prétendre que le pays n'a pas fait un heureux placement lorsque, par l'entremise du ministre de l'Intérieur, il a dépensé un quart de million pour aider ces 190,000 personnes à venir s'établir sur ces homesteads ? Mais, le volume plus considérable du commerce du pays justifie, à lui seul, ce surcroît de dépense. On peut en juger par le nombre toujours croissant de lettres patentes délivrées aux personnes qui vont s'établir sur les terres fédérales :

1891	2,449
1896	2,665
1901	6,461

Je le répète, en 1896, le gouvernement et les compagnies de chemins de fer ont vendu pour $454,641 de leurs terres, et pour $2,454,899, en 1901. Je dis, et je crois que le pays entier partagera mon avis, que l'augmentation de la dépense relative à l'immigration est justifiable et qu'elle constitute un sage placement tout à l'honneur du ministre de l'Interieur. Au cours du dernier exercice financier, pas moins de 18,000 personnes venant des états de l'ouest se sont établiés dans l'ouest canadien ; parmi eux se trouvait un grand nombre de Canadiens qu'un heureux état de choses suscité par le gouvernement avait déterminés à revenir au pays. Des rapports reçus de fonctionnaires dignes de foi indiquent que, dès ce printemps, les colons vont nous arriver des Etats-Unis en foule énorme. Permettez-moi de citer un passage d'une lettre reçue d'un sous-percepteur de la douane à North-Portal, sur la frontière du Minnisota :

> Depuis que les colons arrivent en foule, nous sommes nuit et jour accablés de travail. Les cours du chemin de fer sont constamment encombrées de colons qui arrivent et de blé qu'on expédie.

Voilà qui est satisfaisant. Nuit et jour on est accablé d'ouvrage, et les immigrants arrivent en masse avec leurs bagages. Et, malgré cela, l'honorable député de la gauche serait disposé à faire une motion en cette Chambre pour condamner cette augmentation de $250,000 comme étant injustifiable. Mais, cependant, l' " Evening Journal ", d'Ottawa, a publié, il y a une journée ou deux, un article reproduit du " News ", de Medicine Hat, et qui se lit comme suit :

ILS SE PRECIPITENT VERS L'OUEST.

> L'affluence des colons qui vont s'établir dans l'Ouest canadien est tout simplement merveilleuse. A Medecine Hat, il est facile de se rendre compte de l'importance considérable de l'immigration, et plus particulièrement de l'immigration américaine, attendu qu'on voit chaque jour arriver ici des convois entiers chargés de colons de bonne foi apportant avec eux leurs bagages et articles divers qui arrivent par chargements de wagons—ce sont des chevaux, des bestiaux, des instruments aratoires, des articles de ménage. La migration, qui s'opère cette fois des Etats-Unis vers le Canada, démontre que l'on commence savoir que l'Ouest canadien possède des ressources inexploitées qui n'attendent que leur développement, et que le Canada commnnce enfin à recevoir ce qui lui est dû. Les colons arrivent en un flot jusqu'ici sans précédent, et les chemins de fer suffisent à grand'peine à la besogne que leur impose un si fort courant d'immigration.

On prétendra peut-être que tout ce monde-là nous vient de son plein gré. Or, sachant que ces gens feraient des colons de la meilleure classe, le ministre de l'Intérieur a, depuis quelques années, un certain nombre d'agents qui parcourent les états de l'ouest ; nous récoltons aujourd'hui le fruit de leur travail. Il n'y a donc pas lieu de se plaindre d'une augmentation de dépense relativement faible qui a provoqué d'aussi heureux résultats, surtout si l'on considère qu'une fois établi, chacun de ces colons, en correspondant avec d'autres personnes, devient lui-même un excellent agent d'immigration ; et pour considérable qu'ait été le mouvement de l'immigration, il est aussi peu probable qu'elle puisse se continuer dans une proportion aussi importante, sans que le gouvernement augmente sensiblement le chapitre des dépenses. Voilà, à mon avis, ce qui s'appelle légiférer et administrer avec sagesse.

Passons maintenant au ministère de l'Agriculture, des arts et de la statistique, que dirige mon honorable ami (M. Fisher). Ce ministère accuse une augmentation de $480,000, occasionnée surtout par le recensement—$249,907—et l'entreposage à froid—$100,059 ; il n'y a pas eu de dépense correspondante en 1895, si ce n'est un faible crédit de $5,729 destiné à solder les frais de la préparation en retard du recensement en cette année-là. En outre, les expositions de Glasgow, de Buffalo et de Paris nous ont coûté $164,823 ; et pour quiconque connaît les succès que les exposants canadiens ont remportés à ces diverses expositions, il est évident que nous avons fait une sage dépense, une dépense qui ne profitera pas seulement à telle ou telle industrie, mais à toutes les classes de la population ; et les résultats de l'exposition de Glasgow sont d'une nature particulièrement satisfaisante : le Canada s'y est fait connaître, et notre commerce avec cette ville s'est merveilleusement accru. Bien qu'ils soient un peu moins appréciables, les résultats de notre participation à l'exposition de Buffalo ne laissent pas d'être fort importants ; les bureaux de notre commissaire étaient chaque jour remplis de gens qui y venaient prendre des renseignements sur les Territoires du Nord-Ouest et les autres parties du Dominion. L'an dernier, le ministre de l'Agriculture nous a pleinement exposé les avantages que nous devrons retirer de l'exposition de Paris, qui a déterminé une augmentation de $162,864. Convient-il de réprouver cette dépense? N'avons-nous pas bien fait de disposer de ce faible montant qui va nous revenir dix fois plus considérable, non pas peut-être sous forme de menue monnaie, mais en contribuant à la plus grande prospérité de notre pays ? Et puis, nous avons dépensé, l'année dernière, $20,000 de plus pour favoriser l'industrie laitière ; mais le ministre de l'Agriculture n'a pas été à la peine de demander $40,000 pour solder les achats de beurre et de fromage, comme cela s'est vu en 1895. Nous avons augmenté de $4,700, l'an dernier, le crédit affecté à l'entretien des stations agronomiques où, chacun le sait, il se fait d'importants travaux. Bref, d'autres dépenses de ce ministère sont classées sous différents sous-titres, mais, n'entendant pas m'y arrêter inutilement, je demanderai si le ministère de l'Agriculture a fait une seule dépense qui ne soit sage ou susceptible de produire d'heureux effets.

Les membres de la gauche trouveront peut-être un peu à redire à l'augmentation de $231,155 qui s'accuse au chapitre de la législation ; elle est principalement due à l'augmentation de l'indemnité parlementaire que d'un mauvais œil, et s'il se trouve dans nos honorables amis voient cette augmentation d'un mauvais œil, et s'il se trouve de nos rangs quelqu'un qui la condamne, il nous sera facile de réduire le chiffre de cette dépense en laissant savoir au comptable que nous nous contenterons de notre ancienne indemnité.

M. BROCK : Etes-vous en mesure de présenter une motion à cet effet ?

M. CLANCY : Ce chiffre comprend-il également l'augmentation du traitement de l'honorable ministre ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Le service civil accuse une augmentation de $52,000. La besogne de l'administration ayant considérablement augmenté, il s'ensuit naturellement qu'il en coûte un peu plus cher pour l'expédier.

En ce qui concerne l'administration du Yukon, on constate que le ministre de l'Intérieur a augmenté la dépense de $274,000 qu'il a pris au fonds ordinaire ou consolidé. En 1894-95, il n'existait pas de dépense correspondante à celle-ci ; mais chacun sait ou devrait savoir que le Yukon est seul à porter le fardeau de ces $274,000. En effet, les comptes publics démontrent que depuis 1894-95 inclusivement, on a dépensé au Yukon $5,945,216, tandis que ce district nous a donné un revenu de $6,700,193, soit un excédent de recettes se chiffrant à $755,000. Bien que le ministre de l'Intérieur ait vu les dépenses du Yukon s'augmenter de $274,000, les autres provinces ou territoires du Canada n'ont pas eu, pour cela, à payer un sou de plus ; car le Yukon n'a pas seulement soldé ses dépenses ; il a, en outre, enrichi la caisse publique de $755,000.

L'administration de la justice accuse une augmentation de $117,550, dont $74,787 ont été dépensés au Yukon, tandis que $3,701 ont servi à faire appliquer la loi relative à la main-d'œuvre étrangère. En 1895, il n'existait pas de dépenses de cette nature. La nomination de nouveaux juges a occasionné dans Ontario une augmentation de $20,000 et de $16,000, dans la province de Québec. Il va sans dire qu'il faut administrer la justice et que, étant donné le développement rapide du pays, il est nécessaire de pourvoir au prompt règlement des différends. Sous ce rapport, cependant, notre situation peut se comparer avantageusement à celle des années précédentes. Ainsi, en 1890, l'administration de la justice a coûté $709,784 ; en 1895, elle coûtait $755,682, tandis qu'en 1901, non compris le Yukon, elle exigeait un crédit de $798,445, de sorte que les dépenses relative à l'administration de la justice durant ces années d'abondance n'ont pas augmenté en aussi forte proportion qu'auparavant.

L'augmentation de $47,529 que l'on remarque aux pêcheries provient virtuellement de trois services nouveaux qu'il a fallu établir, savoir : un steamer pour la surveillance des douanes et des pêcheries en Colombie-Anglaise, $19,973 ; l'entreposage à froid de la bouette, $12,674 et des piscifactures à la Colombie Anglaise et dans Gaspé, $19,-

981. Telles sont les causes de l'augmentation. Qui osera dire quelles ne sont pas suffisantes ? L'honneur d'avoir établi des entrepôts frigorifiques pour la boitte revient au représentant de Cap-Breton qui nous a signalé les grands avantages que devaient en retirer les hardis pêcheurs de la côte. J'ai prêté une oreille attentive au discours qu'il a prononcé—j'ai cherché, du reste, à bien saisir tout ce qu'ont dit les honorables députés qui ont pris part à ce débat, à quelque province qu'ils appartinssent—et je l'ai entendu faire observer que l'on pourrait élargir le champ de cette réforme en mettant le même avantage à la disposition de ceux qui font la pêche en eau profonde. S'il parvient parfaitement à élaborer un projet en ce sens, je puis lui dire qu'il ne sera pas à la peine de demander que le coût de la réalisation de ce projet soit pris à même les gratifications que l'on accorde actuellement aux pêcheurs, les réduisant d'autant, mais que le parlement s'empressera de lui voter un crédit raisonnable.

M. SPROULE : Commant conciliez-vous cette augmentation avec le fait que la décision du Conseil privé vous a enlevé une grande partie des pêcheries ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Elle nous a toujours laissé l'océan.

M. SPROULE : Il a été décidé que les pêcheries appartiennent aux provinces, à l'exception toutefois de celles de l'Atlantique.

Le MINISTRE DES DOUANES : Le ministère des Travaux publics accuse une très forte augmentation, une augmentation de $1,644,316. Si le peuple entendait que l'on ne fît aucune amélioration et que l'on mît fin à toute dépense de ses deniers dans le but de maintenir en bon état le bien public, le gouvernement pourrait bien accéder à ce désir. Mais c'est à nous qu'il incombe de décider si le gouvernement ferait bien d'agir ainsi. En une période d'aussi grande prospérité, à l'heure où l'état des finances du pays nous permettait de faire toutes les dépenses nécessaires, au moment où, sur différents points du pays, il nous fallait absolument réparer ou renouveler en grande partie certaines constructions publiques pour les sauver de la ruine dont elles étaient menacées à cause de l'état pitoyable dans lequel le gouvernement conservateur les avait laissées, nous avons dû nous demander si l'intérêt public exigeait que l'on préservât ces constructions de la ruine. Il va sans dire que nous pourrions mettre fin à ces dépenses si tel était notre désir. Si l'on veut que nous cessions toute dépense, il est inutile de prélever des revenus plus longtemps, et, nous pourrions nous borner à l'administration la plus élémentaire. Mais il est d'autres devoirs qui s'imposent au gouvernement et au parlement : nous avons un pays à développer et à faire progresser ; il y a certaines dépenses à faire qui, tout en contribuant au bien du pays, sont susceptibles de produire d'importants revenus. En tels cas, il convient de savoir faire une sage application des deniers publics.

Au lieu de $486,275 qu'ils nous coûtaient en 1895, les édifices publics ont occasionné en 1901 une dépense de $1,195,847. On voit que nous avons dépensé beaucoup plus qu'en 1895 ; mais si la dépense s'est faite d'une manière judicieuse, elle devra tourner à l'avantage de la population canadienne ; nous mériterions assurément le blâme si nous avions disposé des deniers publics sans discernement, mais ce n'est pas cela que nos amis de la gauche nous reprochent. En 1901, les ports, les rivières et le dragage nous ont coûté $1,636,726, tandis qu'ils n'avaient coûté que $1,075,993 en 1895. Nous avons donc augmenté l'année dernière la dépense relative au dragage de nos ports et rivières de plus d'un demi-million qu'en 1895. Est-ce une folle dépense ? Qui osera le prétendre ? Rappelons-nous bien que cette dépense ne s'est pas limitée aux comtés que représentent ici les membres de la droite, mais qu'elle s'est répartie sur tous les points du Dominion ; nous avons creusé les ports où il le fallait ; nous avons cherché à répondre aux exigences du commerce, et plus particulièrement sur les grands lacs où il nous faut autant de ports que possible afin de faire passer ce trafic énorme par nos lacs et rivières pour le diriger ensuite vers les ports d'été et d'hiver du Canada. Cette dépense contribue à la fortune du producteur canadien en ce qu'il est à même de bénéficier de tout ce que le transport lui coûte en moins ; elle est également à l'avantage du pays en général, parce qu'elle donne de l'emploi à ceux qui transbordent le grain aux ports canadiens. Les glissoires, estacades, chemins, ponts, etc., sont autant de sources d'augmentation de la dépense. Voilà quelques-un des principales causes de l'augmentation du chiffre des dépenses par rapport aux travaux publics, et je ne crois pas qu'il soit besoin d'insister davantage en la matière.

La somme de $60,000 représente le coût d'une ligne télégraphique qui se prolonge jusqu'au détroit de Belle-Isle et que l'on a construite dans l'intérêt des exportateurs. Nous avons établi une ligne télégraphique qui nous relie au Yukon, de sorte que, une dépêche expédiée de Dawson arrivant à Ottawa le même jour, nous pouvons nous tenir en communication quotidienne avec la capitale du Yukon, cette ville si lointaine, située pour ainsi dire au dedans du cercle arctique, et qu'on ne pouvait atteindre qu'après des semaines et même des mois de voyage. Telles sont les dépenses que nous avons dû faire, et comme elles étaient indispensables, personne n'y trouvera à redire, pas même nos amis de la gauche. J'ai remarqué que chaque fois que la Chambre est appelée à étudier les estimations, loin de s'opposer à ce que nous accordons, les

honorables députés de la gauche prennent la parole à leur tour de rôle pour nous indiquer quelque endroit situé dans leurs comtés respectifs où il serait dans l'intérêt public de faire de nouvelles dépenses, ce qu'ils ont plein droit de faire, du reste.

Le service des phares des côtes, de l'océan et du fleuve accuse une augmentation de $130,783, et de ce total, on a dépensé $36,000 de plus qu'autrefois pour la construction de phares. Qui donc nous reprochera cela ? Un nouveau steamer destiné à ce service a coûté $27,000, et nous avons fait construire un nouveau phare et un sifflet de brume sur le lac Erié au prix de $24,000.

Les subventions accordées pour le transport de la malle et celles que l'on octroie aux compagnies de steamers se sont augmentées de $115,930. Cette dépense démolit admirablement l'argumentation de ceux qui prétendent que le gouvernement est incapable de protéger efficacement les cultivateurs du pays. Pourquoi subventionnons-nous ces lignes de steamers ? Pourquoi mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, fait-il de si grands frais pour obtenir l'entreposage à froid ? C'est parce qu'il désire favoriser la classe agricole et que, voyant qu'il peut arriver à faire transporter leurs produits sur les marchés étrangers dans leur état primitif, les agriculteurs retirent de leurs produits un cent ou deux par livre. C'est pour cette raison que nous accordons de plus fortes subventions aux compagnies de steamers, et qui osera prétendre que cette dépense là n'est pas sage ? On a subventionné l'année dernière vingt-neuf compagnies de navigation à vapeur, tandis qu'on n'en avait subventionné que dix-huit, el 1895.

Le chiffre des dépenses relatives aux pensions de retraite s'est augmenté de $59,122. Je dirai à ce propos que, à ma connaissance, chaque fois que le gouvernement actuel a mis un de ses serviteurs à la retraite, il ne lui a jamais fait cadeau d'un certain nombre d'années de service. On voudra bien se rappeler aussi qu'il y a deux ou trois ans le gouvernement a remplacé l'acte des pensions de retraite par une nouvelle loi en vertu de laquelle le fonds de retraite se maintient à ses propres frais et ne constitue plus un fardeau pour le pays; cette loi s'applique aux employés nommés après le mois de juillet 1898.

Au chapitre de la milice, il y a augmentation de près d'un demi-million. Je ne fais que mentionner la chose parce qu'on sait parfaitement que cet argent a servi à améliorer l'équipement de nos volontaires et que jamais, à ma connaissance, on n'a révoqué en doute ni même critiqué la légitimité de cette dépense.

Le service de la gendarmerie à cheval accuse une augmentation de $266,025 ; mais il a fallu dépenser $498,824 pour le service de la surveillance au Yukon ; je l'ai déjà dit, le Yukon a payé ses dépenses, celle-ci aussi bien que les autres. Par conséquent, déduction faite des frais de la police du Yukon, on en arrive à conclure que le service de la gendarmerie à cheval coûte moins cher qu'autrefois.

Il y a accroissement de $200,761 dans les frais d'administration des Territoires du Nord-Ouest. Sans inviter personne à demander de nouveaux secours à l'Etat, il me semble, à en juger par les faits que tous connaissent, que ce crédit devrait être augmenté en justice pour les colons établis au Nord-Ouest, qui ont à supporter les frais de l'administration des affaires et de l'éducation de la jeunesse, frais qui grossissent nécessairement en raison de l'accroissement de la population. Personne ne blâmera cette dépense.

Au compte de " Divers ", on constate une augmentation de $118,000 dont $60,000 représentent la subvention accordée pour l'embellissement de la ville d'Ottawa, mais en retour nous recevons des autorités municipales des dédommagements sous forme d'approvisionnement d'eau et cætera.

L'intérêt de la dette publique s'est accru de $341,660. Examinons un instant cet item. En 1890, le service de l'intérêt exigeait $9,656,841 et ce chiffre était porté à $10,466,294, en 1895, soit une augmentation de $809,453 pendant ces cinq ans . En 1901, l'intérêt de la dette publique se chiffrait à $10,807,954, s'étant accru pendant les cinq ans qui suivirent 1896 de $341,660, alors que l'augmentation pendant les cinq années antérieures à cette date, sous le régime conservateur, avait été de $809,453. C'est une différence qui en vaut la peine. De plus, j'espère que la gauche n'a pas oublié qu'à la chute du parti conservateur le pays était endetté ; que ce parti ne rejoignait pas les deux bouts. Plusieurs millions avaient été ajoutés à la dette nationale, mais on n'avait pas pourvu au paiement de l'intérêt qui n'échut que pendant la première année de notre administration ; c'est donc une dette qui doit être portée au compte du régime précédent. J'ai établi que l'augmentation de la dette de ces différents chefs a été d'environ $5,000,000 sur une augmentation totale de $8,000,000 dans le chiffre des dépenses ordinaires.

Je passe aux dépenses afférentes à la perception du revenu, c'est-à-dire à la douane, l'accise, les postes, les chemins de fer, et aux recettes de moindre importance. Un excellent moyen d'établir si le gouvernement a été prodigue ou économe c'est de comparer le revenu provenant de ces différentes sources au coût de la perception de ce revenu. Si nous établissons cette comparaison, elle est tout à l'honneur du gouvernement libéral. En 1894-95, les dépenses de ce chef étaient de $9,129,416 et le revenu s'élevait à $33,978,129, les frais de perception représentant 27 pour cent du montant en caisse. En 1901 les dépenses furent de $12,503,249, mais le revenu se chiffra à $52,514,701, les frais de perception ne représentant plus que 24 pour cent du montant retiré ou 3 pour cent de moins qu'en 1895. Si le pour

cent avait été aussi élévé l'an dernier qu'en 1895, les frais de perception auraient été de plus de $1,600,000 plus élevés qu'ils ne l'ont été. Voilà, il me semble, une preuve d'économie et de sage administration. Ces calculs permettront à ceux qui croyaient à l'augmentation des dépenses de ces divers services, de se convaincre qu'ils n'ont pas été administrés avec négligence ou prodigalité.

Voyons, par exemple, le ministère des Postes. En 1901, les dépenses ont été de $3,931,446 et les recettes de $3,441,504. En 1895, les dépenses s'élevaient à $3,593,647 et les recettes à 2,792,789 seulement. En 1901, l'augmentation des dépenses comparativement à 1895 a été de $337,799, mais l'augmentation des recettes s'est élevée à $648,715. On voit ici près de $2 de recettes de plus par chaque dollar dépensé ; ce résultat a été obtenu, nonobstant une diminution de 33⅓ pour cent dans le port des millions et des dizaines de millions de lettres distribuées dans tout le pays, et une diminution de 5 cents à 2 cents dans le port des lettres destinées aux Iles britanniques, sans compter tous les autres avantages que le Canada a retirés, tels que nouveaux services de la malle et autres commodités jusqu 'alors inconnues.

Examinons maintenant ce qui touche à l'Intercolonial, autre service qui exige des dépenses pour la perception du revenu. L'an dernier, les frais d'exploitation se sont accrus de $2,500,000 environ ; pourtant il ne faut pas oublier que les recettes ont augmenté d'au moins $2,000,000. On me dira peut-être que les opérations de cette voie se sont soldées par un déficit, cette année. Mais je ferai observer que l'an dernier nous avons eu un excédent. Le bilan d'une entreprise de cette importance peut se solder par un excédent, une année, et par un découvert l'année suivante. On ne peut juger des profits d'une grande voie ferrée par les résultats d'une seule année. Pendant le présent exercice, nous avons dépensé plusieurs milliers de dollars qui nous permettront de faire des économies pendant plusieurs années à venir. Il n'y a donc pas lieu de s'alarmer bien qu'il y ait eu un déficit cette année.

Je ne suis pas aussi au courant des affaires des autres ministères que je suis familier avec celui auque je préside. Je vais démontrer en parlant de la douane que non seulement l'augmentation des dépenses est nécessaire, mais parfaitement justifiable et plutôt digne d'élogue que de blâme—cette remarque s'applique plus aux autres ministères qu'au mien. De 1895 à 1901, les dépenses du ministère des Douanes ont augmenté. Elles étaient de $917,632, en 1894-95 et de $1,123,817 en 1901, soit une augmentation de 22:46 pour 100 dans les frais d'administration. Toutefois, en 1894-95, le revenu était de $17,890,516, tandis qu'en 1901, il s'est élevé à $29,106,979. La dépense augmentait de 22:46 pour 100 et le revenu de plus de 62 pour 100. Les députés de la gauche me diront peut-être qu'il est aussi facile pour un douanier de percevoir $10 que $1. Mais je leur ferai observer que de nos jours, l'usage du commerce est de multiplier les commandes, de sorte que les entrées sont plus fréquentes. En 1895, le nombre des déclarations à l'entrée a été de 501,357 et, en 1901, de 739,809, ou 47 pour cent de plus. Les déclarations à la sortie ont augmenté de 150 pour 100. Les rapports d'importations des compagnies de chemin de fer se sont accrus de 51 pour 100 et les rapports d'exportation de 85 pour 100. Il y a 115 nouveaux postes de douane où l'on perçoit des droits. Le coût moyen de la perception du revenu a été de 5:13 pour 100 en 1894-95. Nous avons payé $5.13 par $100 pour encaisser le revenu de la douane cette année-là. L'an dernier nous avons payé $3.86 par $100. Malgré ce surcroît d'ouvrage dont j'ai parlé—nomination de fonctionnaires spéciaux à Coteau, Fort-William et en plusieurs autres endroits, nécessitée par le trafic dans ces parties du pays aux besoins duquel le ministère des Douanes doit pourvoir, surcroît d'ouvrage qui n'augmente pas directement le revenu—les frais de perception sont moindres qu'en 1894-95. S'ils avaient été aussi élevés l'an dernier qu'en 1894-95, nous aurions dépensé $369,371 de plus. C'est donc autant d'économisé, et quand je parle du surcroît d'ouvrage, je ne tiens pas compte des améliorations accomplies, améliorations qui ont coûté de fortes sommes d'argent, mais que, néanmoins, le pays approuvera, je crois. Prenons, par exemple, le bureau de la statistique ; il y a de ce chef une dépense de $44,000 qui n'existait pas en 1894-95. Il y a deux ans, je demandais à la Chambre d'autoriser cette dépense, et la Chambre y a généreusement consenti. Elle ne contribue pas à augmenter le revenu, mais voilà ce qu'elle fait. Le 4 avril, j'ai déposé sur le bureau de la Chambre à la disposition de chaque député, un état détaillé à la fin de février. Trente-cinq jours après l'expiration du mois, vous aviez entre les mains un état détaillé de tout le commerce de ce pays, d'un océan à l'autre, état aussi complet que celui des Tableaux du commerce et de la navigation que vous ne receviez d'ordinaire que six mois après la fin de l'exercice, et non plus tôt. Ceci, je crois, est de nature à faire plaisir à la population. Cet état constate quels sont les progrès de notre commerce à l'intérieur et à l'extérieur; renseignement dont la députation se plait à tirer avantage. Ce service est une source de dépenses nouvelles qui ne rapportent aucun revenu, néanmoins, j'ai inclus ces dépenses dans les chiffres que j'ai cités. En dépit de ces frais et d'autres dépenses semblables dont je pourrais parler, l'an dernier, la perception du revenu a coûté moins cher qu'en 1894-95. Par exemple, il y a le service secret de la douane pour lequel nous avons dépensé $5,000 et il y a une dépense supplémentaire de $7,000 pour la

répression de la contrebande, et je me fais fort de dire que ces sommes ont été remboursées dix fois pour une. Malheureusement pour le ministère des Douanes, les avantages que nous en avons retirés ne se trouvent pas dans le revenu de la douane, mais dans l'augmentation des recettes de l'accise, parce que les nôtres ont acheté les articles canadiens au lieu des produits étrangers apportés au Canada, en contrebande.

Il y a également $18,000 de dépenses supplémentares pour de nouveaux commissaires du revenu et aussi $3,000 de plus au compte des uniformes des dounaries. Il nous a semblé raisonnable de donner aux douaniers du Canada qui rencontrent les voyageurs à la frontière, autre chose qu'un petit insigne pour marquer leur autorité lorsqu'ils examinent les bagages. Nous avons cru que l'Etat devait leur fournir un uniforme convenable afin que les nôtres n'aient pas à rougir des fonctionnaires qui rencontrent les voyageurs et examinent leurs bagages. Le présent gouvernement a dépensé à peu près $92,000 pour des services qui n'existaient pas en 1894-95 ; et si je retranchais cette somme, comme je devrais le faire afin d'établir une comparaison équitable, l'économie réalisée dans la perception du revenu serait de $461,371 au lieu de $369,371.

Mes calculs doivent avoir ennuyé la Chambre, mais j'ai cru opportun de les établir, en présence des déclarations des députés de la gauche qui ont prétendu qu'il fallait entrer dans les détails. Je crois avoir fourni assez d'éclaircissement pour satisfaire ceux qui veulent être en mesure de savoir quelle a été l'augmentaton des dépenses, à quoi elle a servi, car le gouvernement ne craint pas leur verdict.

Permettez-moi, M. l'Orateur, d'appeler votre attention sur un fait qui, à mon avis, est gros d'importance, à savoir qu'après avoir payé à même le revenu ce surplus de dépense s'élevant à $8,000,000, il restait dans le trésor un excédant de $19,000,00 ; tandis que les cinq dernières années du régime tory se sont soldées par un déficit de plus de $4,000,000.

M. CLANCY : L'honorable ministre veut-il dire que les $19,000,000 sont demeurés dans la caisse publique ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je dis que pendant les cinq années d'administration du présent gouvernement, toutes les dépenses ordinaires ont été payées à même le revenu et qu'il y a eu un excédent s'élevant à $19,743,527.69.

M. CLANCY : Qu'en a-t-on fait ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je vous le dirai dans un instant. Je disais donc à l'honorable député que, tout en mettant les deux bouts ensemble, en soldant ces dépenses plus fortes au moyen du revenu, nous avions eu, à l'expiration de ces cinq années un excédent qui aurait pu nous servir à diminuer la dette publique, mais nous en avons décidé autrement.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DES DOUANES : Pour d'excellentes raisons que j'expliquerai le moment venu. Mais même dans l'hypothèse où nous aurions consacré le revenu à des dépenses imputables sur le capital—ce que nous avons fait—je demanderai à l'honorable député de dire sincèrement, s'il ne valait pas mieux avoir pendant ces cinq ans cet excédent de $1,000,000 et l'appliquer à des dépenses à compte du capital, que d'imiter ce qu'ils ont fait, pendant les cinq dernières années d'administration, à savoir, ne pas payer les dépenses ordinaires et endetter le pays ? Lequel des deux est préférable ? Quel est le choix de mon honorable ami ? Vaut-il mieux revenir à l'ancien temps et emprunter pour faire face à nos dépenses ordinaires ou' comme nous, faire en sorte, tout en diminuant les impôts, d'avoir des millions à dépenser à compte du capital après avoir soldé toutes les dépenses ordinaires ?

En jetant les yeux sur mes notes, je m'aperçois que je m'attendais que la gauche me demanderait de jeter du jour sur ce point. J'ai, ici, en note : " Nos adversaires diront peut-être vous avez dépensé cet excédent de $19,000,000 et même plus à compte du capital ". Et j'ai ajouté au-dessous : " C'est vrai. Mais quel emploi en avez-vous fait ? "—voir page 16. Dans cette page je trouve le détail des dépenses imputables sur le capital et d'autres débours spéciaux de la part du gouvernement du jour. Mais réunissons le tout sous la désignation de dépenses imputables sur le capital, car, la gauche le comprend bien, tout est porté à ce compte, bien que les débours spéciaux, tels que les subventions et autres, soient inscrits dans les livres comme sous les administrations précédentes, à un compte particulier.

La présente administration, dans les cinq dernières années a dépensé à compte du capital, $41,622,572 contre $26,858,798 dépensés pendant les cinq années antérieures, ce qui accuse une augmentation d'environ $15,000,000 dans les dépenses imputables sur le capital. C'est donc $15,000,000 de plus que du temps des conservateurs. Je ne sais pas ce que les autres en pensent, mais, quant à moi, je ne suis pas d'humeur à vouloir demander pardon pour avoir fait cette dépense, mais je suis plutôt porté à l'approuver et à m'en faire un titre de gloire. Quel emploi a-t-on fait de cette somme ? Voici, en chiffres ronds :

Canaux du Saint-Laurent	$10,890,000
Canal de la Trent	1,623,000
Canal Welland	244,000
Canal du Sault Sainte-Marie	645,000
Canal Lachine	883,000
Canal Rideau	13,000
Total pour les canaux	$14,000,000

Chemins de fer de l'Etat..	8,700,000
Améliorations dans le fleuve Saint-Laurent....	1,460,000
Subventions aux chemins de fer, y compris celui du Pas du Nid-de-Corbeau....	8,270,000
Milice....	1,670,000
Yukon....	1,043,000
Guerre du Sud-africain....	2,450,000
Terres fédérales....	838,657

La balance représente des services secondaires. A laquelle de ces dépenses la gauche objecte-t-elle ? Blâme-t-elle la dépense faite pour nos canaux ? Nos adversaires eux-mêmes s'étaient lancés dans cette entreprise qu'ils menaient avec beaucoup d'insouciance—et ils empruntaient pour cela. Cependant, à l'avènement du présent gouvernement, nous avons compris que tout le monde admettait la nécessité d'approfondir nos canaux. Il y avait depuis les grands lacs une voie navigable de 14 pieds de profondeur par le canal Welland et par le fleuve Saint-Laurent, en grande partie, pourtant en certains endroits, un bateau tirant plus de 8 ou 9 pieds d'eau ne pouvait pas passer. De même que la résistance du plus faible chaînon détermine la résistance de toute la chaîne, de même l'endroit où l'eau était la moins profonde déterminait le tirant des vaisseaux qui pouvaient descendre des grands lacs. Nous avons cru que le pays nous approuverait de parachever notre système de navigation et que les gens aimeraient voir cette entreprise menée à bonne fin avant de mourir—car ils s'intéressent plus à ce qui se passe à leur vivant qu'après leur mort. Nous avons retenu des entrepreneurs qui éclairèrent à l'électricité les berges de ces canaux, créant ainsi un jour continuel, et mirent à l'œuvre des doubles équipes d'ouvriers afin de terminer les travaux. Et les travaux sont finis !

Grâce à cette dépense, Fort-William et Port-Arthur, deux ports canadiens à la tête du lac Supérieur, à quatorze cents milles de la mer, sont véritablement des ports océaniques. Un vaisseau qui a pris son chargement là-bas peut suivre cette grande voie navigable jusqu'à Montréal et à Québec et, au besoin, franchir le vaste océan Atlantique et débarquer sa cargaison à Liverpool, et c'est ce qui a été fait. La gauche prétendra-t-elle maintenant qu'il eût mieux valu économiser ces $10,000,000 sur un excédent de $19,000,000, ne pas améliorer notre système de canaux et malgré cela être en dette de $4,000,000. Sera-ce là son attitude ? Puis examinons ce qui concerne les chemins de fer de l'Etat. Nous avons dépensé $8,700,000 pour ces voies ferrées. N'en avons-nous pas pour notre argent ? N'avons-nous pas prolongé le réseau ? N'avons-nous pas amélioré la voie sous tous rapports. L'accroissement du trafic par chemin de fer rendait ces améliorations indispensables. Il faut aujourd'hui des wagons plus vastes, des locomotives plus pesantes, ce qui nécessite des rails plus lourds, des ponts plus solides. Tout cela, il va sans dire, entraîne des dépenses. Mais tout nous porte à croire que ces dépenses seront une source d'augmentation du revenu ou de diminution des frais. Qui trouvera à redire ? Qui dira qu'il ne fallait pas prolonger l'Intercolonial jusqu'à Montréal, la grande ville commerçante, au lieu de le faire aboutir dans un champ, à Lévis ? Il est vrai qu'on a, autrefois, jeté les hauts cris à ce sujet, mais nous n'entendons plus de récriminations maintenant.

Qui nous reprochera les $1,460,000 dépensés en améliorations dans le fleuve Saint-Laurent ? Je représente un collège électoral agricole, pourtant j'approuve cette dépense. Pourquoi ? Est-ce par amour pour la ville de Montréal ? J'aime beaucoup Montréal et ses habitants ainsi que d'autres endroits du Canada et ceux qui y habitent, cependant si j'approuve cette dépense, ce n'est pas là mon unique motif et ce n'est pas sans tenir compte des intérêts de mes commettants. Je veux améliorer nos voies navigables et le port de Montréal, principalement parce que ce port ne suffirait pas à accommoder tous les vaisseaux marchands qui veulent s'y rendre. Je veux faciliter l'accès du port de Montréal à tous les vaisseaux. Pourquoi ? Parce que plus il y viendra de bateaux en quête de trafic, plus le fret diminuera, et chaque cent de diminution dans le coût du transport d'un boisseau de froment, chaque dollar de diminution dans le coût du transport d'une bête à corne, c'est un cent ou un dollar dans le gousset du cultivateur de mon comté. Il s'agit d'une entreprise fédérale qui intéresse les producteurs canadiens en général.

Venons-en maintenant aux subventions aux voies ferrées, y compris celle du Pas-du-Nid-de-Corbeau, qui s'élèvent à $8,270,000, ainsi qu'aux frais de notre participation à la guerre du Sud-africain qui se chiffrent à $2,450,000. Sans ces dépenses, nous n'aurions pas augmenté la dette publique d'un seul dollar et nous aurions de plus obtenu toutes ces améliorations. Les députés de la gauche blâment-ils les subventions aux chemins de fer ? Quelqu'un nous reprochera-t-il d'avoir accordé un octroi au chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau ? Ils ne le disent pas du moins. Un député s'est aventuré sur terrain l'autre soir, c'est, je crois, le représentant de Leeds. Il en a débité long pour nous dire qu'il avait trouvé du louche dans cette affaire——

M. TAYLOR : N'avez-vous pas augmenté la subvention accordée par l'ancienne administration ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Où voyez-vous du louche dans cela ?

M. TAYLOR : Demandez à Joe Martin ; il vous le dira.

Le MINISTRE DES DOUANES : Demandez à Joe Martin, nous dit l'honorable député. Si ma mémoire est fidèle, car je n'ai pas eu le temps de feuilleter les " Débats " —mais si je me trompe que l'honorable dé-

puté me reprenne—il nous a dit qu'il y avait eu une entente frauduleuse avec le Pacifique Canadien, afin d'engager la compagnie à retenir les services de celui que l'honorable député appelle Joe Martin, et de notre côté nous devions augmenter la subvention.

M. TAYLOR : C'est ce que vous avez fait.

Le MINISTRE DES DOUANES : Où l'honorable député a-t-il pris ce renseignement, et depuis quand l'a-t-il obtenu ?

M. TAYLOR : En conscience, l'honorable gentleman (M. Paterson) ne dira pas le contraire.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député me dira-t-il depuis quand il possède ce renseignement qu'il n'a pas divulgué ? Il refuse de nous apprendre de qui il tient cette information et depuis quand il l'a obtenue. Mais nous savons ceci ; nous savons que les députés de gauche tonnaient du haut des tribunes politiques, en présence des électeurs contre la subvention accordée au chemin du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Le coup ou le vol du Pas-du-Nid-de-Corbeau étaient deux mots synonymes dans leur bouche.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

Le MINISTRE DES DOUANES: J'entends des députés dire : " Ecoutez, écoutez." C'est leur manière d'agir. Je m'adresserai donc à vous, M. l'Orateur, je vous demanderai de prêter l'oreille à mes arguments, et de voir s'ils sont plausibles. Je me suis prononcé en faveur de la subvention au chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, croyant agir dans l'intérêt public. Les uns peuvent penser que je me suis trompé, que j'ai commis une erreur de jugement. Mais ils peuvent pardonner une erreur de jugement, ils peuvent excuser quelqu'un de s'être trompé s'ils croient à la droiture d'intention de celui qui est dans l'erreur. Cependant, si comme la gauche semble le laisser entendre par ses applaudissements, elle a cru qu'il y avait du louche, qu'il y avait de la fraude concernant cette subvention, et ne s'est pas prononcée contre, comment, je vous le demande, le pays pour ra-t-il lui pardonner ?

Quelques VOIX : Parlez plus fort.

Le MINISTRE DES DOUANES : Vos clameurs ne réussiront pas à étouffer la voix de ce pays qui vous condamnera. Si, croyant que le marché conclu dans cette Chambre était frauduleux, vous avez été partie à ce marché, le peuple de ce pays dira que, bien qu'il puisse pardonner à celui qui a sincèrement cru agir au mieux de ses intérêts, il ne saurait absoudre celui qui, siégeant dans cette enceinte et sachant qu'une fraude se perpétrait, n'a pas osé se prononcer contre un pareil marché. Voilà la situation. Maintenant que dirai-je du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau ? Permettez-moi de démontrer comment, selon moi, un gouvernement peut contribuer au bien du pays par un sage emploi des deniers publics. Laissez-moi aussi établir comment, avec notre mode de prélever un revenu en frappant d'un droit plusieurs articles—mode qui peut être plus avantageux à une classe des citoyens qu'aux autres—il est possible de faire également du bien à ces autres classes, moins peut-être par l'intermédiaire du tarif que par un sage emploi des deniers perçus grâce à ce tarif, de manière à favoriser ces dernières classes, celle des artisans entre autres. Je ferai cette démonstration en me servant du marché conclu au sujet du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau. Grâce à lui, nous avons peuplé les vastes districts miniers de la Koutanie, source de richesses pour le Canada, procuré un nouveau marché aux cultivateurs de l'Alberta, obtenu des permis de circulation sur ce chemin pour d'autres voies ferrées moyennant le paiement d'une redevance modérée et, en outre 50,000 acres de terrains houillers que l'Etat détient afin d'empêcher tout monopole relatif à ce précieux combustible. Quoi de plus ?

M. SPROULE : Deux millions de dollars pour le journal le " Globe ".

Le MINISTRE DES DOUANES : Deux millions de dollars pour le journal le " Globe ", et l'honorable député qui le savait à cette époque, a néammoins appuyé la résolution ! Quoi encore, dis-je ? La présente administration soucieuse des intérêts de tout le peuple de ce pays, a compris que le marché autrefois conclu avec le Pacifique Canadien par nos amis de la gauche, permettait à la compagnie d'exiger, pour le transport des marchandises, certains prix qui ne pourraient être modifiés que lorsque le capital placé dans cette entreprise rapporterait 10 pour 100 d'intérêt. Cela ne s'est pas encore produit. Les colons du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest sentaient que ces prix pesaient lourdement sur leurs épaules ; le gouvernement comprit que, bien que le marché relatif au chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau fût sans contredit tout particulièrement avantageux pour les cultivateurs de cette contrée, toutefois, les intérêts des uns sont si intimement liés à ceux des autres dans ce pays qu'il ajouta une clause au contrat stipulant l'abaissement des prix exigés pour le transport des marchandises. Vu ce qui s'est passé l'an dernier et qui se renouvellera probablement pendant quelque temps, vu l'accumulation des marchandises qu'elle ne peut suffire à transporter, il n'est pas probable que la compagnie eût consenti à abaisser ses prix ; mais grâce au marché et à la subvention relatifs au chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, elle a diminué de trois cents par 100 livres son tarif pour le transport de toute la farine et de tout le blé expédiés de l'Ouest. Qu'est-il arrivé ? L'entente a été observée l'année dernière et on nous apprend qu'il y a l'équivalent de 60,000,000 de boisseaux de grains

à transporter hors de cette contrée. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela sifinifie plus de $1,000,000 en bel argent dans le gousset des cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest, tout comme si le gouvernement leur avait payé directement une simple prime à même le trésor fédéral. Nos adversaires diront peut-être que l'administration aurait dû exiger que la compagnie retînt 3 cents par chaque 100 livres afin de les verser dans le trésor fédéral de manière à grossir le revenu. Ils diront peut-être qu'il n'était pas juste de demander à d'autres classes de la société, aux citoyens des villes, aux ouvriers des fabriques de payer leur quote-part de cette subvention qui devait profiter principalement aux cultivateurs de l'ouest, d'une manière indirecte. Mais le gouvernement n'a pas été de cette opinion. Il a compris que peut-être la classe agricole en récolterait plus d'avantages, mais il s'est également rendu compte du fait que la prospérité des cultivateurs rejaillirait plus ou moins sur tous les citoyens du pays ; c'est pourquoi il a obtenu cette réduction dans l'intérêt public et je crois qu'avec le temps on s'apercevra de plus en plus que ce marché a été avantageux pour tous. La compagnie, dira-t-on peut-être, aurait de son plein gré abaissé son tarif. Or, je vous demande si, vu l'état de choses qui régnait l'an dernier et qui continuera probablement à se faire sentir, la compagnie n'aurait pas, si elle l'avait pu, exigé les 3 cents par 100 livres de plus ? Poser la question c'est la résoudre. Ceci dit, je laisse à la Chambre de déclarer si ces $3,300,000 compris dans cette subvention de $8,270,000 ne constituent pas un placement qui profite directement à ceux qui cultivent les terres du Nord-Ouest et, incidemment, à tous les citoyens du Canada ?

Quoi encore ? Ne perdez pas de vue que le gouvernement peut promouvoir les intérêts de la population non seulement par le tarif qu'il adopte, mais auusi par un sage emploi des deniers publics. C'est une manière d'établir une compensation. L'imposition d'un certain droit, que l'intérêt public seul justifie, peut profiter à certaines classes et pas à d'autres. Mais cette dépense est avantageuse à toutes les classes—indirectement à quelques-unes, il est vrai—et par conséquent elle comporte un élément de justice en tenant compte de tous les groupes de la communauté. Une loi ne doit pas être adoptée en faveur d'une classe particulière, s'il est impossible de démontrer qu'elle est avantageuse au public en général. Mais quand les intérêts sont multiples, comme en ce pays, je prétends que les impôts prélevés conformément au désir de la population, au moyen de la douane et de l'accise, sont justes et au mieux des intérêts de la population tout entière. Nos intérêts sont si conplexes que toutes les lois adoptées doivent en tenir compte. Mais je ne m'étendrai pas davantage sur les dépenses imputables sur le capital.

J'ai demandé à l'honorable député ce qu'il blâmait. Est-ce la subvention d'un demi-million de dollars accordée au chemin de fer Great-Northern ? Qui dira qu'elle n'est pas avantageuse pour le public ? Qui de ceux qui ont été témoins de l'interruption du transport du blé de l'Ouest, affirmera que la subvention n'avait pas sa raison d'être ? Cette voi ferrée est déjà construite jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest et sera exploitée cette année. On peut en dire autant des autres chemins de fer dont nous avons favorisé la construction. Qui dira que nous n'aurions pas dû donner accès aux régions minières et favoriser le mineur—le mineur qu'aucun tarif ne saurait protéger, mais qui profite de l'emploi des deniers prélevés au moyen du tarif sur les autres comme sur lui ? Une telle dépense est juste ; aussi nous sommes-nous efforcés de rendre justice égale à toutes les classes de la société. La prospérité universelle et le contentement dans tout le pays démontrent que le gouvernement et ses partisans ont assez bien réussi à rendre justice à tous comme ils le désiraient.

J'ai ensuite noté que nos adversaires nous reprochent d'avoir dans nos résolutions de 1893 manifesté les craintes que nous inspiraient l'accroissement considérable de la dette et d'avoir encore ajouté à cette dette au lieu d'employer nos excédents à la diminuer. Eh bien, j'avoue que c'est vrai. Mais examinons ce qui en est. A la rigueur, il est vrai que nous avons augmenté la dette.

La Chambre sait ce qu'il faut entendre par dépenses ordinaires et par dépenses imputables sur le capital et comprend notre tenue des livres ; mais, en fin de compte, il faut additionner les dépenses ordinaires et les dépenses au compte du capital et les comparer au revenu total provenant des différentes sources ; alors, si le revenu l'emporte sur les dépenses réunies, il y a diminution de la dette publique. D'un autre côté, si la totalité des dépenses ordinaires et des dépenses imputables sur le capital l'emporte sur le revenu provenant des différentes sources, il y a augmentation de la dette. Nous avons augmenté la dette de $3,041,163.69 en 1897 ; de $2,417,802.45 en 1898, et de $2,317,047.69 en 1899. En 1900, nous avons un excédent qui a diminué la dette de $779,639.71. En 1901, nous avons augmenté la dette de $2,986,196. Pendant cinq ans, en soustrayant le chiffre de l'excédent de 1900 du montant dont nous avons augmenté la dette publique, l'augmentation définitive de celle-ci se chiffre à $9,982,-570.92, soit une augmentation moyenne de $1,996,514, pour chacune de ces cinq années.

M. SPROULE ; Que dites-vous des $6,000,-000 d'emprunt temporaire que vous avez fait aux banques.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député (M. Sproule) s'est embrouillé dans son discours l'autre soir. En 1892, nos amis de la gauche eurent un déficit dont je ne parlerai pas afin de ne pas ennuyer la

Chambre. Toutefois, ils ont augmenté la dette chaque année dans les cinq dernières années de leur administration et cette augmentation s'éleva à $20,688,402.26 comparativement à une augmentation de $9,982,570.92 depuis que nous sommes au timon des affaires ; c'est-à-dire que la moyenne de l'augmentation annuelle a été de $4,137,680 de leur temps et de $1,996,514 du nôtre. Je me suis borné aux cinq dernières années de leur administration. Si la députation veut feuilleter les comptes publics, elle verra que pendant lees dix-huit années entières pendant lesquelles nos adversaires ont eu la direction des affaires publiques, ils ont augmenté la dette nationale de plus de $6,000,000 par année, en moyenne.

L'honorable représentant de Grey-est (M. Sproule), au cours de son discours l'autre soir, nous a demandé de faire abstraction des années 1882, 1883 et 1884, pendant lesquelles ils ont grossi la dette publique de $60,000,000, ajoutant qu'alors nous constaterions que l'accroissement a été moindre que nous le disons, et je l'admets. Il est vrai, toutefois, que nous avons à payer l'intérêt de la dette. Pourtant, l'honorable député verra que j'ai fait abstraction de ces années-là et que je n'ai pas fait entrer en ligne de compte pour les fins de ma comparaison que les cinq dernières années de leur administration.

Je désire faire observer que les résolutions du congrès libéral, que j'ai par devers moi, manifestaient les craintes que nous inspirait l'accroissement de la dette. L'article 4 des résolutions se lit comme suit :

> Nous ne pouvons envisager qu'avec alarme l'énorme accroissement de la dette publique et de la dépense contrôlable annuelle du Dominion, ce qui a eu pour conséquence les impôts iniques mis à la charge du peuple sous tous les gouvernements qui se sont succédés sans interruption depuis 1878, et nous demandons la plus stricte économie dans l'administration du gouvernement de ce pays.

Voilà ce que disaient les résolutions adoptées par le congrès de 1893, à une époque où les dépenses ordinaires n'étaient que de $38,000,000 votre gouvernement ne pouvait pas les solder à même le revenu, mais s'endettait, empruntait et augmentait la dette publique, abstraction faite des dépenses imputables sur le capital. A une époque où la prospérité semblait nous avoir abandonnés, ces résolutions étaient alors opportunes. Lorsque le pays s'endettait et empruntait pour solder les dépenses courantes, il était temps de manifester ses craintes. Mais aujourd'hui la face des choses a changé, car, après avoir rencontré tous nos engagements au moyen du revenu que nous rapporte un tarif plus modéré, nous avons pu mettre $19,000,000 de côté, en cinq ans, sous forme d'excédents.

Nous avons légèrement augmenté la dette nationale. Nous ne l'aurions pas fait, sans ces dépenses imputables sur le capital, mais je crois que nous avons eu sujet de l'augmenter. Il y a deux moyens d'amortir la dette publique. Pour juger de celle-ci, il faut établir ce qu'elle représente par tête. Il est évident que si nous pouvions tout d'un coup porter le chiffre de la population du Canada à 10,000,000 sans toucher à la dette, celle-ci se trouverait réduite de moitié. Voilà un moyen d'amortir la dette. Quelle est la situation ? En 1891, la dette publique se chiffrait à $237,809,030 pour une population de 4,833,239 habitants, d'après le recensement de 1891 ; elle était donc de $49.20 par tête. En 1896, dernière année du régime conservateur, la dette du Canada s'élevait à $258,497,432. Or, en supposant, ce qui n'est pas, que l'accroissement de la population de 1891 à 1896 ait été aussi fort que pendant les cinq dernières années sous le régime libéral, la dette par tête était de $50.66 en 1896, soit une augmentation de $1.46 comparativement à 1901. Si, pour les fins de mon raisonnement, nous admettons que la gauche a contribué pour la moitié dans l'augmentation de la population pendant la dernière période décennale, et si nous divisons la dette par le chiffre de la population ainsi obtenue, nous constatons que, pendant que les conservateurs s'endettaient, ils augmentaient tellement la dette qu'après cinq ans elle était de $1.46 par tête plus élevée que cinq ans auparavant.

En 1901, la dette publique était de $268,480,003. En prenant pour base le chiffre de la population constaté lors du dernier recensement, la dette par tête s'élève à $49.99, soit une diminution de 67 cents par tête par rapport à 1896.

Non seulement nos adversaires s'endettaient et ne payaient pas leurs dépenses courantes, mais de plus, dans leurs cinq dernières années, ils ont augmenté la dette publique de $1.46 par tête, tandis qu'en cinq ans nous l'avons diminué de 67 cents par tête. Mais la population continuant à s'accroître et la dépense étant restreinte dans de justes bornes tout en tenant compte des exigences de nos grandes entreprises nationales, vous verrez que, si le parti libéral reste au timon des affaires, la dette par tête continuera à décroître comme elle a décru depuis cinq ans que nous sommes à la tête de l'administration. Donc, dans les cinq années du régime conservateur la dette a augmenté de $1.46 par tête et pendant les cinq années du régime libéral elle a diminué de 67 cents par tête ; cette comparaison est encore plus avantageuse à l'administration libérale, si l'on tient compte que de 1897 à 1901 inclusivement, $41,622,572 imputables sur le capital ont été consacrés à de grandes entreprises publiques au Canada, tandis que pendant les cinq années précédentes, du temps des conservateurs, les dépenses imputables sur le capital ont été de $26,856,798. L'augmentation de la dette dans les cinq dernières années du régime conservateur s'est chiffrée à $20,688,402, soit, je le répète, une augmentation annuelle de $4,137,680, en moyenne, tandis que pendant les cinq an-

nées du régime libéral, l'accroissement de la dette n'a été que de $9,982,570 ou de $1,-996,514, par année, en moyenne.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

Le MINISTRE DES DOUANES : En somme—je prie la Chambre de prêter attention à cette récapitulation—en somme, pendant les cinq dernières années, les libéraux ont dépensé à compte du capital $15,000,000 de plus que les conservateurs n'avaient dépensé pendant les cinq années précédentes, ils ont augmenté la dette publique de moitié moins que les conservateurs et, de plus, ont diminué de 67 cents par tête la dette publique que les conservateurs pendant les cinq dernières années de leur règne avaient augmenté de $1.46 par tête.

Quelques VOIX : Très bien, très bien.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'appelle l'attention de la Chambre sur la résolution par laquelle nous exprimons nos craintes et qui porte nos amis conservateurs à dire que nous avons manqué aux engagement pris lors de ce congrès, en augmentant la dette et les dépenses. Je demande à la Chambre de bien se pénétrer de la teneur de cette résolution. Elle ne dit pas quel devait être le chiffre des dépenses, mais elle manifeste des craintes au sujet du chiffre des dépenses à cette époque et de l'accroissement de la dette dans les circonstances que j'ai mentionnées, et ajoute : Ce qui a eu pour conséquence les impôts iniques mis à la charge du peuple. Que dire alors des impôts ? Nous avons dépensé cet argent, mais la gauche dira peut-être : Vous avez beau jeu pour dépenser libéralement, puisque vous prenez au peuple l'argent que vous devriez lui laisser. Qu'avons-nous fait en ce qui concerne les impôts et le revenu prélevés sur le peuple ? Voici, en peu de mots. En 1896, la moyenne des droits perçus sur toutes les marchandises, imposables ou non, importées au Canada, était de 18.28 pour 100. Ceci se passait du temps des conservateurs. Sur chaque cent dollars en valeur de marchandises importées au Canada, les conservateurs prélevait un droit moyen de $18.28. L'an dernier, sous le régime libéral—comme vous pouvez le constater en faisant le calcul—nous n'avons prélevé que $16.06 sur chaque cent dollars, en valeur, de marchandises importées au Canada.

M. CLANCY : Le ministre, dans ses calculs, tient-il compte du maïs exporté ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Non, et voici pourquoi : L'honorable député verra que, si pour ces années-là, il fait abstraction du maïs et du numéraire et des lingots, la différence en faveur de l'administration libérale pour chaque $100 de marchandises au lieu d'être de $2.22 serait de $2.29. C'est pourquoi je prends les chiffres qui nous sont les moins favorables.

L'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) a aussi parlé de cette diminution et l'a appelée une " insignifiante réduction " de 2·22 pour 100 dans les impôts. L'honorable député de Guysborough lui a fait remarquer avec raison qu'une réduction de $2.22 sur $18.28 ne constitue pas une diminution de 2·22 pour 100, mais bien de 12 pour 100 opérée dans le tarif par le gouvernement libéral. Cela veut dire qu'en dépit de toutes nos dépenses, nous avons réduit de 12 pour 100 les impôts qui pèsent sur le peuple.

L'honorable député de Toronto-ouest appelle cela une " insignifiante réduction ", mais qu'il me permette de lui faire remarquer qu'une autre réduction, encore plus insignifiante, amènerait le taux actuel de l'impôt au-dessous de ce qu'il était sous le gouvernement Mackenzie, alors que le revenu n'était pas suffisant pour administrer les affaires du pays. Puisque l'honorable député parle de réduction " insignifiante ", je me permettrai de lui demander ce qu'il dirait si le comptable de la Chambre, à la fin de la session, ne lui remettait que $1,320. Il dirait sans doute : " Qu'est-ce que cela signifie ? L'indemnité des députés est maintenant de $1,500 ". Supposons que le comptable réponde : " Oui, je sais ; mais j'ai retenu $180, une insignifiante réduction de 12 pour 100 ". Je ne sais pas si mon honorable ami trouverait encore cela aussi " insignifiant ". Si un cultivateur de l'Ouest allait vendre une charge de blé à Brandon ou à Winnipeg, pour 60 cents le boisseau, et si le lendemain on ne lui offrait plus que 53 cents par boisseau il se demanderait pourquoi cette réduction de 7 cents, et si on lui répondait qu'il ne s'agit que d'une " insignifiante réduction " de 12 pour 100, je doute fort qu'il se contentât de cette réponse. Il ne trouverait peut-être pas la réduction aussi " insignifiante " que mon honorable ami.

Si un ouvrier qui travaille dans une usine à raison de $12 par semaine, ne recevait que $10.60 le samedi, il dirait : " Pourquoi cette réduction ; je ne me suis pas absenté ? " Mais si le comptable de l'établissement lui répondait : " ne dites rien, ce n'est qu'une insignifiante réduction de 12 pour 100 ", il ne trouverait certainement pas la réponse de son goût.

C'est cette réduction insignifiante ou non, que le gouvernement a opérée dans le taux des impôts. Je la signale à nos amis de la gauche, et je maintiens qu'elle est très importante. Je pourrais citer le tarif général article par article et indiquer ceux qui ont contribué à amener cette réduction, mais elle est surtout due au tarif différentiel accordé à l'Angleterre qui, abstraction faite de nombreux avantages, a eu aussi pour effet de réduire matériellement le taux des impôts. Mais j'ai entendu souvent nos adversaires nous dire : A quoi bon prétendre que vous n'avez pas taxé le peuple plus que les conservateurs quand les documents officiels sont là pour prouver que vous avez prélevé onze ou douze millions de plus que ce que nous avons prélevé en 1894-95 ?

Quand le parti libéral s'est-il engagé à prélever moins de revenus? Je défie la gauche de m'indiquer une résolution dans ce sens adoptée par le parti libéral. En arrivant au pouvoir nous comptions sur un revenu plus considérable et nous l'avons eu. Les gouvernements ne fixent pas les prix des marchandises dans les pays étrangers ; cela relève de la loi de l'offre et de la demande. Le gouvernement ne peut non plus forcer personne à entrer dans un magasin et à acheter pour un dollar de marchandises importées sur lesquelles des droits sont imposés. Tout le monde est libre sous ce rapport.

Le gouvernement n'a qu'une manière d'intervenir dans les prix que l'acheteur paie au vendeur, et cette manière la voici : il passe une loi obligeant le marchand qui veut sortir ses marchandises des entrepôts pour les exiher sur ses rayons, de payer au trésor fédéral tel ou tel percentage sur le prix de ces marchandises. C'est cela qui détermine le taux de l'impôt, c'est cela que le gouvernement peut fixer ; c'est cela que nous nous sommes engagés à abaisser et que nous avons abaissé de 12 pour 100. L'excédent de millions versé au trésor fédéral l'a été à ce taux réduit par ce que le peuple est plus à l'aise et qu'il y a dans le pays plus de gens disposés à acheter des marchandises sur lesquelles des droits ont été payés.

Après avoir démontré qu'avec un taux d'impôts réduit nous avons prélevé un revenu beaucoup plus considérable, il me reste à examiner si ce revenu a été sagement employé. Le parti libéral, lors de son congrès, s'est engagé à pratiquer l'économie dans l'administratio des affaires publiques, et je maintiens que nous avons pratiqué l'économie. La véritable économie n'est pas de la parcimonie ; être économe c'est faire un sage emploi de l'argent. J'ai défié la gauche de proposer une résolution blâmant l'administration financière du gouvernement et elle n'a pas osé le faire.

Quand on tient compte de tous les avantages conférés au pays par le gouvernement habilement secondé par les députés qui lui ont donné leur confiance; quand on considère les sommes dépensées pour les canaux, sur l'Intercolonial, en subventions accordées aux chemins de fer pour la colonisation et le développement du pays; quand on songe aux travaux accomplis dans les ports et routes navigables, on voit si le gouvernement a agi sagement, non seulement en dépensant les excédents, mais en augmentant nominalement, car si on la calcule comme elle doit l'être, c'est-à-dire per capita, elle est en réalité, moins élevée qu'auparavant ? Il n'est pas étonnant que l'opposition n'ait pas osé proposer une motion de censure contre le gouvernement relativement à son admisnistration financière.

Mon intention était de m'en tenir à la partie financière de la question, qui a été quelque peu perdue de vue au cours de ce débat. J'ai cru que cette discussion pourrait être profitable quoique, peut-être, un peu fatigante. L'amendement proposé par l'honorable député de l'oppostion n'y fait même pas allusion. Cependant, si notre situation financière cause à mon honorable ami autant d'alarmes que certains de ses partisans en ont laissé paraître dans leurs discours, il aurait dû en parler dans sa résolution, mais au lieu de cela il a proposé :

Que cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie, accordant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles, à ses manufactures et industries, et qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens. Et tout en insistant toujours fortement sur la nécessité d'une semblable protection pour les intérêts canadiens, cette Chambre affirme sa foi en une politique de réciprocité et de préférence commerciales entre les diverses parties de l'empire.

On demande à la Chambre de déclarer que l'opération du tarif actuel ne donne psa satisfaction. Quand le ministre du Commerce s'est levé pour prendre la parole sur cette résolution, il a fait remarquer qu'il lui avait suffi de fermer les yeux pour s'imaginer qu'il entendait quelque chose qui avait déjà été lu dans cette Chambre il y a plus de vingt ans—et les honorables députés de la gauche ont applaudi. Ils croyaient que mon honorable ami s'était trompé.

M. HUGHES : Pas du tout ; nous nous sommes aperçus qu'il avait mis le pied dans les plats.

Le MINISTRE DES DOUANES : Alors dans l'opinion des députés de la gauche, cette résolution signifie qu'ils préfèrent l'ancienne politique nationale au tarif actuel. Si telle était la signification de leurs applaudissements, ils provoquaient une comparaison entre les deux politiques et il est heureux que nous soyons en état de la faire. Heureusement aussi, nous sommes en mesure de comparer les résultats de l'opération de ces deux tarifs.

Voyons ce qu'est cette situation que nos adversaires ne trouvent pas de leur goût. Le tarif n'est pas sans avoir quelque influence sur le commerce. Comparons le commerce de cinq dernières années de leur administration avec celui des cinq années du régime actuel qu'ils prétendent ne pas donner satisfaction. Si après cette comparaison la Chambre est convaincue que le tarif conservateur donnait plus de satisfaction que le tarif actuel, nous leur cèderons la place et ils pourront ramener l'ancienne politique nationale.

L'ensemble du commerce extérieur du Canada, pendant les deux périodes en question, a été comme suit :

De 1897 à 1901....	$1,651,726,204
De 1892 à 1896....	1,193,453,797
Augmentation.... ....,	458,272,407

C'est peut-être cette augmentation qui n'est pas du goût des honorables députés de la gauche ; cette expansion de notre commerce ne leur donne pas satisfaction—avouons qu'ils sont d'étranges dispositions. Pour ma part je ne considère pas le commerce comme un mal ; je crois, au contraire, que c'est une excellente chose. Je crois même que tout le monde travaille à agrandir son commerce. Ce qui est bien pour l'industrie est également bien pour une nation, et pendant les cinq dernières années, notre commerce a été de 458 millions de dollars supérieur à celui des cinq années précédentes. Je ne vois pas en quoi cela peut être une cause de mécontentement ni un argument pour nous ramener à l'ancien état de choses, à moins que nous ne voulions rétrograder.

Les importations destinées à la consommation ont augmenté de 190 millions. L'exportation des produits canadiens a augmenté de 233 millions ; nos exportations aux Etats-Unis ont augmenté de 72 millions ; nos exportations en Angleterre ont augmenté de 142 millions. Voilà le résultat de l'exportation des produits de nos pêcheries, de nos mines, de nos forêts, de nos animaux et de leurs dérivés, de nos produits agricoles. Sous l'empire du nouveau régime l'exportation de nos produits industriels a atteint $62,143,532, pendant qu'elle n'était que de $39,561,961 sous l'ancien régime, soit une augmentation de $22,581,571. Cependant, on nous demande de revenir à l'ancienne politique avec son commerce restreint, et de déclarer que l'application du tarif actuel est une cause de mécontentement.

Prenons maintenant toutes les dix-huit années du régime conservateur, et comparons les au régime actuel. Pendant ces dix-huit ans, notre commerce extérieur n'a augmenté que de $66,000,000, tandis que pendant les cinq ans du régime actuel, il a augmenté de $147,000,000. Il est inutile d'entrer dans plus de détails pour démontrer la prodigieuse expansion de notre commerce.

L'honorable chef de l'opposition prétend que, abstraction faite des lingots et de la matte, nos exportations ont été moins élevées que celle de l'année précédente. Il n'y a pas de doute qu'il y aura toujours des variations dans l'exportation d'un article particulier, d'une année l'autre. Une année, il y aura plus de blé, une autre le rendement des mines ou des pêcheries sera plus considérable. Mais pour calmer les appréhensions de mon honorable ami, je vais lui démontrer que notre commerce d'exportation a repris son essor dans les autres branches. Il apprendra sans doute avec joie que, pour les huit mois expirés le 1er février 1902, nos exportations dépassent de $9,000,000 celles de la période correspondante de l'exercice précédent, et cela en dépit du fait que le rendement des mines, dont l'honorable député a fait une mention spéciale, a diminué durant cette période. Voici dans quelles branches les augmentations ont eu lieu :

Pêcheries	$3,000,000
Produits forestiers	1,000,000
Animaux, leurs dérivés et produits agricoles	7,000,000
Produits industriels	1,000,000

Nous avons lieu d'être fiers du commerce extérieur du Canada, même si nous le comparons à celui des grandes nations. Le commerce extérieur du Danemark est de $27.67 per capita ; celui de l'empire Allemand, de $17.88 ; de la France, de $19.53 ; de l'Autriche-Hongrie, de $8.44 ; des Etats-Unis, de $18.27 ; de l'Angleterre, de $34.67; du Canada, de $32.51. Le Canada vient immédiatement après l'Angleterre, avec une différence de moins de $2 par tête, et notre commerce, per capita, est près du double de celui des Etats-Unis.

M. ROSAMOND : Et il n'augmente pas de moitié aussi rapidement.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'espère qu'il va augmenter plus rapidement, en proportion.

M. ROSAMOND : Il y a longtemps que vous attendez cela.

Le MINISTRE DES DOUANES : Mon honorable ami qui est un homme d'affaire doit comprendre que plus nous attirons d'immigrants dans ce pays, de colons dans l'ouest, par exemple, le mieux ce sera pour nos industries de l'est. Il n'y a pas de doute que le secret des grands progrès des industries américaines, c'est l'énorme immigration qui est venue dans ce pays, ces années passées, ce qui leur a permis, pour ainsi dire, d'annexer le marché des autres pays au leur, en amenant les populations des autres pays chez eux.

Nous espérons que la même chose va se produire au Canada et ce sera une immense aubaine pour nos industries qui trouveront un marché beaucoup plus important dans l'ouest.

Mais, comme je l'ai déjà dit, ce qui distingue surtout notre politique de celle de nos prédécesseurs, c'est notre tarif différentiel. Nous nous en attribuons le mérite, et nos adversaires tout en l'attaquant par des moyens détournés, n'ont pas osé en demander l'abrogation. Il est vrai que cela est inséré dans leur amendement, mais ce n'est pas dit ouvertement. Hier soir, l'honorable député de Peterborough (M. Kendry), s'est prononcé carrément sur la question et a déclaré qu'il était opposé à cette préférence. D'autres orateurs de la gauche ont aussi donné cours à leur hostilité, mais loin d'en demander l'abrogation, ils s'en sont tenus aux termes très équivoques de l'amendement offert par le chef de l'opposition.

Voyons maintenant quels ont été les résultats de cette préférence. Premièrement, c'est à ce tarif que nous devons surtout la réduction opérée dans le taux de l'impôt. Sans entrer dans les détails, je vais le démontrer par un moyen à la portée de tout

le monde. Prenons les tableaux du commerce et de la navigation, pour 1896 et pour 1901, divisons la valeur des articles importés par le total des droits perçus, et que trouvons-nous ? Je ne prendrai pas d'articles en particulier, mais des groupes d'articles dont les exportations dépassent des dizaines de millions de dollars. Il y a, par exemple, les articles en fer et en acier qui, sous le tarif de 1896, payaient un droit de $25.65 par $100. Sous l'empire du tarif différentiel, ce droit est réduit à $11.56. Le tarif de 1896 imposait un droit de $31.71 par $100 sur les tissus en laine, et ce droit est aujourd'hui de $23.

M. CLANCY : Quelle quantité d'articles en fer a été importée, sous l'empire du nouveau tarif différentiel.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne m'occupe en ce moment que des grandes lignes. J'ai ici une longue liste d'instruments dont se servent les cultivateurs, ainsi que les réductions opérées dans les droits dont ces articles sont frappés, mais ces chiffres ont déjà été cités et je ne les répéterai pas. Je ne prends que les grandes lignes et l'ensemble des droits payés. Nous importons pour des millions de dollars de tissus en laine, et les droits qui étaient de $31.71 par $100 ont été réduits à $23. Les cotonnades payaient un droit de $28.53, sous le tarif conservateur de 1895, et ils ne paient plus que $20.43 par $100. La poterie et la faïence payaient $30.20 par $100 en 1896, et maintenant elles paient $20.02, seulement Sur les articles en lin, chanvre et jute, les droits ont été réduits par le tarif différentiel de $22.25, qu'ils étaient en 1896, à $18. Voici, d'ailleurs le tableau complet.

Articles.	Moyenne des droits sous le tarif conservateur, sur les importations de 1896.	Moyenne des droits sur les importations sous l'empire du tarif préférentiel, 1901.
Articles en fer et acier	25·65	11·56
Tissus de laine	31·71	23·
Cotonnades	28·53	20·43
Poterie et faïence	30 20	20·02
Articles en lin, chanvre et jute	22·25	18·
Verre et articles en verre	25·60	17·11
Chapeaux et bonnets	30·00	20·00
Gants et mitaines	35·00	23·33
Cuir et articles en cuir	20·11	10·70

Je dois aussi faire remarquer que dans l'exportation de tous les articles que je viens de mentionner, l'Angleterre fait une vive concurrence aux Etats-Unis et aux autres pays. Le premier homme d'affaires venu nous dira que si nous importons de grandes quantités de ces articles des Etats-Unis sous l'empire d'un tarif de 30 et 35 pour 100, et aussi de l'Angleterre sous l'empire d'un tarif de préférence, le consommateur canadien achète les produits américains au même prix que les produits anglais, ce qui n'empêche pas le trésor d'encaisser des milliers, sinon des millions de dollars provenant des droits.

M. CLANCY : L'honorable ministre peut-il nous dire quelles réductions ont eu lieu dans les importations des articles en fer et en acier venant des Etats-Unis par suite de la préférence accordée à l'Angleterre ?

Le MINISTRE DES DOUANES : A titre d'homme d'affaires, voici ce que j'ai à dire à l'honorable député (M. Clancy) : Supposons qu'un représentant d'une maison de commerce anglaise et un commis-voyageur des Etats-Unis m'offrent précisément le même article à un certain prix. Eh ! bien, toutes circonstances étant égale d'ailleurs, et pourvu qu'en raison d'urgence je ne sois pas obligé de faire venir les marchandises en question des Etats-Unis, le transport étant plus rapide, voici ce que je ferais : j'ajouterai d'abord au prix coté par le voyageur de commerce anglais le droit de préférence et le coût du transport d'Angleterre, et au prix établi par le commis-voyageur américain le droit du tarif général et le coût du transport des Etats-Unis ; et si le prix coté par le premier, outre le droit et le prix du transport, est inférieur au prix offert par le second, outre le droit et le coût du transport, je dirai à ce dernier : " Je puis obtenir ces marchandises à meilleur marché d'Angleterre, bien que vous m'offriez votre marchandise prise à la fabrique au même prix qu'en Angleterre." Et si l'Américain n'abaissait pas son prix, alors j'achèterais en Angleterre. Mon honorable ami (M. Clancy) fait un signe de dénégation ; sans doute, il achèterait du Yankee à un prix plus élevé. Ces messieurs prétendent que l'Angleterre n'a pas bénéficié du tarif de faveur ; mais il y a divergence d'opinion parmi eux sur ce point. Les importations de provenance anglaise, affirment-ils, nuisent à quelques-unes de nos industries nationales.

M. BROCK : Le ministre nie-t-il le fait ?

Le MINISTRE DES DOUANES : J'admets qu'une de ces industries, signalée par les députés de la gauche, souffre de l'existence de ce tarif. Je compatis sincèrement aux souffrancees de ces industriels ; si, toutefois, mes sympathies peuvent leur être de quelque utilité. Il est un fait qu'il ne faut pas oublier, et que les députés de la gauche ont reconnu, lorsqu'il y a tant d'intérêts en jeu, il n'est guère facile d'élaborer un tarif qui réponde parfaitement à tous les besoins. On nous a dit qu'il existe une grande divergence d'opinions au sein du parti ministériel. Dès qu'on prélève le revenu au moyen d'un tarif douanier, il est impossible de concilier toute cette multiplicité d'intérêts.

M. LENNOX : Je demande pardon au ministre, si je l'interromps. Est-ce qu'en frap-

pant les lainages d'un droit plus élevé, vous ne viendriez pas en aide à la classe agricole?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne saurais dire. Le gouvernement, j'espère, ne perdra jamais de vue, dans sa législation, les intérêts de la classe agricole ; ou plutôt j'ai la certitude qu'il s'acquittera de son devoir à cet égard. Sans doute, il existe bien quelque divergence d'opinion parmi les libéraux. Du reste, ni au sein du parti libéral, ni dans le parti conservateur, il ne saurait régner d'accord parfait sur toutes ces questions. Un libéral peut bien croire que, dans le prélèvement des recettes il serait préférable de suivre d'aussi près que possible le système fiscal anglais, tout en ayant assez de franchise pour admettre que la situation actuelle du pays ne se prête pas à l'application de ce régime ; et, pour le moment, ce libéral peut fort bien rester inféodé au parti qui se rapproche le plus des opinions qu'il professe. Je comprends parfaitement qu'un partisan du libéralisme, qui se rend compte des choses par lui-même, puisse se ranger à l'avis exprimé l'autre soir par le député du Cap-Breton (M. Kendall). A son avis, mieux vaudrait adopter le régime du libre-échange absolu, abolir tout droit de douane et d'accise, prélever toutes les recettes nécessaires aux besoins publics au moyen de l'impôt unique, basé sur la valeur des terres ; et par valeur des terres, il faut entendre ici l'accroissement de valeur donnée aux terres du Nord-Ouest ou autres par la colonisation et par le prolongement des chemins de fer. Toutefois, l'honorable député lui-même avoue qu'il n'entend pas préconiser ce système pour le prélèvement de l'impôt et, que le tarif actuel, élaboré et remanié avec tant de soin, répond parfaitement à ses vœux pour le moment. Que l'on suggère des réformes semblables, je le comprends ; mais affirmer que l'Angleterre n'a nullement bénéficié de notre régime de faveur, et que les vastes importations de provenance anglaise nuisent aux intérêts du Canada, voilà des propositions qui me semblent absolument incompatibles.

M. TAYLOR : Ces marchandises qu'on importe ici viennent d'Allemagne.

Le MINISTRE DES DOUANES : On l'a répété dans cette Chambre. Hier soir, le député de Peterborough-ouest (M. Kendrey) nous a fait de vives remontrances à ce sujet. S'il entre au pays des marchandises de provenance allemande sous le couvert du régime de préférence, cela se fait contrairement aux vœux et aux intérêts du gouvernement. Je dois ajouter que le premier ministre m'a demandé de me rendre——

M. BROCK : N'est-il pas expressément stipulé au tarif, que les marchandises de provenance allemande ou d'autres pays peuvent bénéficier du régime de faveur, pourvu qu'un quart de la main-d'œuvre utilisée dans leur fabrication soit anglaise ? Est-ce que l'Allemagne ne bénéficie pas ainsi du régime de faveur sur les trois quarts ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Le gouvernement, je le répète, prêtera une oreille bienveillante à toute représentation qu'on pourra lui faire. De tous les membres du cabinet, cela va sans dire, c'est le ministre des Finances et moi-même qui avons les relations les plus intimes avec les hommes d'affaires et les industriels du pays. On en conviendra, mon collègue et moi-même, nous nous sommes toujours efforcés de prêter l'oreille la plus attentive aux avis qu'on nous a donnés. Ce n'est pas en méditant dans le silence du cabinet qu'un ministre peut se rendre compte de la situation si complexe des affaires d'un pays ; aussi bien, suis-je toujours enchanté de pouvoir m'aboucher avec les députations et d'en obtenir tous les renseignements possibles. Sans doute, les industriels s'adressent à vous plus souvent que les autres classes d'hommes d'affaires. Je puis assurer nos amis les cultivateurs qu'ils ont d'excellents défenseurs dans cette Chambre. J'ai prêté une oreille fort attentive à leurs représentations, au sujet des difficultés qui, à leur avis, existent au pays et sur les moyens de les surmonter. Chaque fois qu'il m'a été possible d'obtenir des renseignements d'un député de la Colombie Anglaise ou de toute autre province sur les moyens de faire progresser le pays, tout en consultant les intérêts de la population en général, je me suis fait un plaisir et un devoir de le faire. Et si le gouvernement n'a pas pris d'initiative dans le sens indiqué par certains députés, cela ne prouve nullement qu'il ne tient pas compte des représentations qu'on lui fait. Il ne faut pas oublier une observation fort juste d'un des orateurs qui ont pris part au débat ; c'est que, lorsque nous aurons les tableaux du recensement indiquant la production de nos diverses industries, nous pourrons nous former une idée précise de l'augmentation et de la diminution que cette production accuse. Ainsi, lorsque certains députés m'ont fait des représentations au sujet de ces marchandises de provenance allemande, je me suis efforcé de constater ce qui en est. Jusqu'ici, je n'ai rien trouvé qui confirme les allégations en question. Le premier ministre m'a demandé de me rendre en Angleterre cette année en compagnie d'un ou deux de mes collègues pour prendre part à la conférence sur le commerce. Si j'y vais, une des raisons qui me porteront à le faire —car, je l'avoue, le trajet de l'Atlantique ne me sourit guère—sera l'espoir de pouvoir me renseigner sur la question qu'on m'a signalée : celle des marchandises de provenance étrangère, importées au pays sous le couvert du régime de faveur accordé à l'Angleterre.

Si je constate semblable fait, je soumettrai la chose à mes collègues ; et en pareilles circonstances, on le sait, l'exécutif est autorisé à exercer son initiative, sans l'intervention du parlement, et celui-ci repose assez de confiance dans le cabinet pour

lui abandonner le soin de décider dans quelle proportion la main-d'œuvre anglaise doit être utilisée dans les marchandises de provenance étrangère, pour qu'elles puissent bénéficier du régime de faveur. On a prétendu qu'il s'exerce ici une fraude au détriment de l'Angleterre. N'est-ce pas faire perdre à la Chambre un temps précieux que de formuler pareils arguments ? Si les Anglais ne trouvent rien à redire à la chose, pourquoi l'opposition se donnerait-elle tant de mal à ce sujet ? Ces messieurs peuvent-ils prouver, à l'aide d'une seule preuve puisée à des sources anglaises, que le peuple anglais tient ce régime de faveur pour une duperie pratiquée à leur endroit ? Je les mets au défi de prouver la chose. Du reste, rien ne serait plus facile que d'établir à l'aide de preuves puisées dans les journaux et de témoignages venant de personnes autorisées quel prix on attache en Angleterre à ce tarif de préférence. L'opposition n'est donc pas en lieu de se créer d'ennuis à ce sujet.

Le député de Grey-est (M. Sproule) a fait, à l'égard d'une certaine industrie, une observation que quelques-uns de ses amis ont répétée au cours du débat; et je tiens à dire un mot à ce sujet.

Le gouvernement, s'est-il écrié, éloigne les capitaux du pays, parce qu'il n'a pas pris une attitude assez tranchée au sujet d'un système protecteur répondant aux besoins du pays. L'honorable député fut embarrassé de prouver ce qu'il avance. Hier soir, le député d'Annapolis (M. Wade) a posé la même question. Au dire du député de Grey-est, le gouvernement, en refusant d'accorder une prime au sucre, empêche le placement de capitaux dans la construction de fabriques de sucre. Le député de Bothwell (M. Clancy) peut attester ici, que dans son propre comté, on est en train de construire une couple de fabriques de sucre. Dans l'Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest, M. Jessé Knight, un capitaliste de Salt Lake City, a passé un contrat avec la Compagnie d'irrigation du Nord-Ouest, s'engageant à construire une fabrique de sucre de betterave au prix de $300,000, et cela sous peine de voir confisquer un dépôt de $50,000 qui se trouve entre les mains de la compagnie, s'il ne réussit pas à mener son entreprise à bonne fin. Voilà la meilleure réponse à donner à l'honorable député, qui cherche à prouver que nous éloignons les capitaux du pays.

M. CLANCY : Pardon ; mais est-ce que ces fabricants de sucre n'ont pas demandé de l'aide au gouvernement ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Sans doute, ils ont demandé une prime ; mais ils n'en poussent pas moins activement la construction de leur fabrique. Si ces fabricants commencent leur exploitation—ce qu'ils doivent faire prochainement—sans aide du gouvernement, leur œuvre laissée à ses propres ressources, aura plus de stabilité que si elle s'étayait sur une loi fiscale exposée à des remaniements demandés par l'opinion publique. Forcés que nous sommes de prélever au moyen de droits de douane, non seulement les revenus voulus pour les différents services publics mais encore les millions de dollars affectés à l'exécution des travaux publics au bénéfice commun du pays, il nous faut nécessairement demander une grande partie de ces droits à certaines une grande partie de ces droits à certaines catégories de marchandises, et il est hors de doute que ceux qui s'occupent de la fabrication et de la production de ces articles bénéficient du tarif. Voilà ce qui est résulté de l'application du tarif actuel qui, au dire des messieurs de la gauche, n'est que l'ancien régime national, tant ils croient ou prétendent y trouver de la protection. Il est indubitable que l'imposition de droits sur certains articles tourne au bénéfice de certaines personnes ; mais quand on nous a demandé d'abaisser les droits et de reviser le tarif, on nous a donné instruction de bien veiller à ne commettre d'injustice à l'endroit d'aucune classe de la population. Et ici, j'en appelle au témoignage du pays tout entier et à la prospérité dont il jouit, et qu'on nous dise si, en élaborant le tarif sous sa forme actuelle, tout imparfait qu'il puisse être, nous n'avons pas réussi à établir une échelle de droits qui, somme toute, donne satisfaction au pays. Je le sais, ici, comme dans les autres pays, la situation commerciale peut se modifier. Il peut surgir de nouvelles combinaisons, des coalitions, et en présence de cette nouvelle situation, il est possible qu'il devienne nécessaire de modifier le système fiscal. L'Angleterre, en ce moment, nous fournit un exemple frappant de cette évolution. Depuis nombre d'années à dater de l'époque de l'administration Gladstone jusqu'aux dernières années, l'Angleterre était restée impassible devant l'invasion de son marché par les Français, les Allemands et les Belges qui y déversaient leurs sucres à bon marché. Les hommes d'Etat anglais soutenaient que s'il plaisait aux nations étrangères de se taxer pour fournir à l'Angleterre du sucre à bon marché, le peuple anglais n'y aurait nulle objections. Les choses se passèrent ainsi jusqu'à ce que le gouvernement voyant qu'une de ses colonies des Antilles souffrait de cette injuste concurrence, se fût décidé à user de son influence et même à recourir presque aux menaces, pour forcer ces étrangers à mettre, fin à ce système de concurrence à outrance, dût-il en résulter un accroissement de dépenses pour les consommateurs de sucre dans l'empire britannique. Je reconnais parfaitement l'importance de ces faits.

Je ne me dissimule nullement l'existence de gigantesquess coalitions, la formation de vastes syndicats de l'autre côté de la frontière ; et j'apprends même que le but avoué de quelques-unes de ces puissantes corporations est d'écraser nos industries nationales produisant des articles similaires, afin de pouvoir, plus tard, relever leurs prix et ex-

ploiter les consommateurs. Voilà des faits qu'il faut mûrement étudier et sur lesquels il importe d'obtenir tous les renseignements voulus. Je ne me dissimule pas qu'il s'opère de fréquentes évolutions dans l'industrie et le commerce, et les députés de la droite sont loin de se désintéresser de cette nouvelle situation économique. Les députés de la droite qui nous ont honorés de leur confiance par le passé, continueront, j'en ai la conviction, a reposer pleine confiance en nous, et à nous juger d'après la politique que nous aurons clairement formulée, à moins que nos actes ne nous rendent indignes de leur confiance.

Il est un fait que je désire mettre en relief ici : c'est que tout individu, tout citoyen de ce pays, a son prix et sa valeur. Le gouvernement n'a pas mission de légiférer au bénéfice d'une classe quelconque de la société, au détriment des autres. Sans doute, il y a une grande diversité d'industries exercées dans les différentes parties du pays, et je reconnais la valeur de nos industries manufacturières. Je ne m'exagère pas l'importance des quelques capitalistes qui exploitent ces industries ; car, à mes yeux, les milliers d'artisans qui travaillent dans ces établissements industriels sont un facteur précieux pour le pays, puisque tout ouvrier qui fournit un travail quelconque est un facteur dans la production des richesses et que la société bénéficie de son travail.

Le travailleur est donc un membre précieux de la société. Le cultivateur, le mineur, le pêcheur et l'exploitant des forêts sont tous des facteurs dans la production des richesses ; et bien que ces classes ne bénéficient pas spécialement de certains avantages accordés par le tarif, il faut bien convenir, toutefois, qu'elles bénéficient des dépenses effectuées pour rendre moins coûteux le prix des transports puisque cela leur facilite l'accès de leurs exploitations et les met en mesure de produire à meilleur marché. Il faut avouer, toutefois, que la classe qui bénéficie le moins du tarif c'est celle des pêcheurs dont j'ai parlé il y a un instant. S'il est possible d'améliorer leur situation et de leur procurer des avantages supérieurs à ceux dont ils jouissent actuellement, il ne faut pas hésiter à faire les dépenses voulues dans ce but, d'autant plus que ces dépenses tournent à l'avantage des autres classes de la population et au bénéfice du pays tout entier ; car nos intérêts sont tellement entrelacés et confondus les uns avec les autres que si l'on établit une tarification sage et équitable, il est impossible de conférer quelque avantage à un classe de la population, sans que tout le reste de la société en bénéficie dans une mesure plus ou moins large.

Comme le chef de l'opposition est revenu à son fauteuil, je désire dire un mot au sujet de la résolution qu'il demande à la Chambre d'adopter. Puisque le premier ministre doit aller en Angleterre pour prendre part avec les représentants des autres parties de l'empire et des autrs colonies aux délibérations du congrès du commerce qui doit se tenir à Londres, je voudrais savoir si cette résolution comprend les instructions données par l'opposition au chef du cabinet, sur l'attitude qu'il doit prendre à cette conférence. Si je ne me trompe, en demandant dans leur résolution une protection suffisante, ces messieurs vont au delà de leur propre politique nationale. L'ancien tarif stipulait l'importation d'un certain nombre de marchandises ; mais, d'après l'interprétation qu'ils ont donnée à ces mots " protection suffisante," ils veulent que nous déclarions que cette protection ne sera jugée suffisante que lorsque nous aurons établi des droits prohibant absolument l'importation de toute espèce de marchandises au Canada. L'attitude des deux partis est donc nettement tranchée. Ces messieurs demandent l'établissement de droits prohibitifs, de toute importation de marchandises et, par conséquent, la suppression des revenus provenant de cette source. Quant à nous, nous voulons le maintien d'un tarif de revenu.

Quelques VOIX : C'est par trop fort.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ces messieurs ont bien mauvaise grâce de faire du persiflage, au sujet du tarif. Aujourd'hui, que nous faisons produire au tarif un revenu de $30,000,000 au lieu de $17,000,000, comme ils l'ont fait par le passé, ces messieurs sont-ils vraiement en lieu de se moquer de ces résultats ? Ce tarif est sans doute susceptible de modifications ; et bien que nous lui ayons fait subir aussi peu d'amendements que possible, la stabilité étant chose essentielle à une loi fiscale, je dois déclarer que si nous le modifions à l'avenir, ce ne sera nullement dans le but d'établir un régime prohibitionniste ou l'interdiction de toutes les marchandises similaires à celle que nous produisons aux pays étrangers. Voilà le seul sens que comporte la résolution en discussion ; mais il faut ajouter que les députés de la gauche lui ont donné encore plus d'amplitude. Le chef de l'opposition lui-même nous a déclaré qu'il faut relever le tarif au niveau de celui des Etats-Unis ; mais de fait, ces messieurs vont encore plus loin.

A leur avis, la prohibition ne sera jugée suffisante que lorsqu'on aura interdit l'importation de toutes les marchandises similaires à celles que nous produisons au pays ; et je suppose qu'ils remonteront les droits d'un cran de temps à autre, de façon à tenir le pays dans un état d'incertitude continuelle, jusqu'à ce qu'ils aient réussi à neutraliser tous les avantages qu'il serait possible d'en retirer. Ecoutons parler le député de Peel (M. Blain) :

A mon avis, il faudrait remanier le tarif de façon à ce que tout établissement industriel qui fabrique des articles destinés à la consommation domestique soit suffisamment protégé pour exclure la même catégorie de marchandises fabriquées à l'étranger ; et je n'hé-

site par à dire que, quand bien même il s'agirait de l'Angleterre, il faudrait en élaborant notre politique fiscale, consulter les intérêts du contribuable canadien, à l'encontre des ceux qui produisent la même catégorie d'articles, même dans la mère patrie, sous les plis du même drapeau.

Quelques VOIX : Très bien !

Le MINISTRE DES DOUANES : Ces messieurs approuvent donc ces paroles. Leur système est donc bien défini: fabriquer tout ce qu'il est possible de fabriquer au pays, sauf les articles qu'il nous est impossible de produire, et interdire l'importation de toutes les marchandises de l'étranger.

Quelques VOIX : Très bien !

Le MINISTRE DES DOUANES : Votre tarif sera donc prohibitif ; votre résolution le déclare formellement. Vous vous prononcez, il est vrai, en faveur du régime de préférence commerciale, mais vous l'entourez de restrictions qui en rendant la réalisation impossible.

Voici dans quelle situation se trouverait le premier ministre, quand on entamera des négociations relativement aux relations commerciales de l'empire. Le premier ministre dira sans doute : " Nous voulons acheter vos produits et, en retour, vous vendre les nôtres, et entr'autres, nos produits agricoles, de façon à assurer la préférence à nos cultivateurs : Fort bien ; mais on dira au premier ministre : " Qu'allez-vous nous donner en retour ? Car il s'agit de conclure un marché." Le premier ministre répondra : " Les instructions que je tiens de l'opposition portent que nous vous accorderons une réduction de droits sur tous les articles que vous produisez et qui n'ont pas de similaires au Canada." Alors l'Anglais lui dira infailliblement : " Que produisons-nous ici que vous ne produisez pas chez vous ? " Je prierais le chef de l'opposition de nous donner une liste de ces produits, pour la gouverne du premier ministre. Je ne sache pas qu'il se produise rien en Angleterre que l'on ne puisse produire ici, sous un régime de protection suffisante.

Ainsi en est-il de l'offre que ces messieurs, dit-on, ont faite aux Etats-Unis, relativement à la réciprocité ; dans le but d'assurer un marché libre à nos produits, cette offre consistait à abaisser les droits sur tout article de provenance américaine et dont l'importation ne pourrait porter préjudice à nos propres industries nationales. Pareille offre, à mon avis, comporte une véritable insulte ; et c'est virtuellement décerner aux autres peuples un brevet d'imbécilité. Qu'est-ce que l'Angleterre penserait du Canada, si notre premier ministre allait, au sein de ce congrès du commerce, faire une offre de préférence commerciale basée sur le principe formulé dans la résolution du chef de l'opposition : s'il allait, dis-je, demander à l'Angleterre d'accorder la préférence à nos produits sur ces marchés et annoncer en même temps que nous maintiendrons ici en vigueur un tarif prohibant absolument l'importation d'un seul dollar valant de marchandises ? Voilà à quoi aboutit ce amendement ; voilà à quoi se résume la proposition de ces messieurs et je ne crois pas qu'un seul député de la droite y donne son adhésion. Les députés de la gauche, je l'espère dans leur propre intérêt, reconnaîtront la fausse position qu'ils ont prise et retireront leur résolution, sans demander qu'on aille aux avis.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

M. CLANCY : Ce serait une illusion de ma part de croire que je pourrais apporter quelques arguments nouveaux dans un débat si habilement conduit par mes honorables collègues des deux côtés de la Chambre. Bien que je me propose d'être aussi bref que possible, je n'en dois pas moins faire appel à l'indulgence de la Chambre pour oser prolonger, même de quelques instants, une discussion déjà si longue.

Le début de l'honorable ministre des douanes m'a quelque peu surpris. Il a commencé par dire que pour qu'un débat ait quelque valeur et mérite d'être pris en considération, les faits amenés dans la discussion doivent être d'une rigoureuse exactitude. Nous sommes tous de cette avis, mais je regrette de ne pouvoir féliciter l'honorable ministre d'avoir prêché l'exemple. Il nous a donné de longues dissertations sur une multitude de sujets, mais elles étaient plutôt sous une forme apologétique, que de la nature d'une vigoureuse défense de la conduite du gouvernement. Du commencement à la fin son discours n'a été qu'une longue apologie.

Il s'est d'abord employé à démontrer que la population a considérablement augmenté depuis l'avènement du présent gouvernement. Il a évité d'entamer une discussion sur la question de savoir si le recensement de 1891 avait été indûment majoré, ou si les calculs de celui de 1901 étaient trop bas, préférant, dans l'intérêt de sa réputation, laisser à d'autres cette tâche désagréable. Comme preuve de l'augmentation de la population, il explique qu'il y a eu augmentation dans le trafic, dans les exportations, dans les dépôts dans les banques, dans les escomptes, dans le volume des marchandises transportées, dans les recettes de chemins de fer, dans l'immigration, dans le nombre des lettres expédiées par la malle, dans la vente des terres au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Examinons ces diverses prétentions, en commençant par l'immigration et la vente des terres dans le Nord-Ouest. Voici ce que dit, sous serment, M. Pedley, le surintendant de l'immigration :

Le tableau des terres vendues depuis 50 ans au Manitoba et dans les Territoires du Nord-

Ouest, est comme suit : la Compagnie de la baie d'Hudson en a vendu 82,308 acres; les compagnies de chemin de fer, 538,719 acres ; par scrip ou en vertu de scrip délivré aux métis. 231,076 acres ; par le ministre de l'Intérieur, 91,539 acres, soit en tout, 943,076 acres vendus, dans les circonstances précitées.

A propos des $400,000 dépensés pour l'immigration on a demandé à M. Pedley s'il connaissait une seule personne amenée au pays par les soins du gouvernement, qui eût, de près ou de loin, le moindre rapport avec un seul acre de terres, et sa réponse a été, non. Si l'honorable ministre des Douanes veut jeter un coup d'œil sur le témoignage de M. Pedley, il verra que tout ce qu'il a dit pour défendre les dépenses du gouvernement pour l'immigration avait été refuté depuis longtemps.

Voulant faire l'éloge de l'économie et de sobriété du gouvernement, il a prétendu que bien que ce dernier ait prélevé de fortes sommes sur le peuple, le peuple n'a pas payé. C'est une doctrine nouvelle et il est difficile de comprendre que le gouvernement puisse prélever de l'argent sur le peuple sans que ce dernier soit appelé à payer. Il a donné quelques preuves des dispositions économiques du gouvernement, dans les différentes branches de l'administration, et entre autres, le coût de la perception du revenu dans son propre ministère.

En 1894, la perception du revenu douanier coûtait 5·13 pour 100 ; en 1901, le coût de cette perception a été réduit à 3·86 pour 100. J'admets l'exactitude de ces deux calculs, mais quand l'honorable ministre attribue cette diminution à l'économie du gouvernement, je n'admets pas sa conclusion, et je dis que la comparaison qu'il fait n'est pas juste. Ne sait-il pas comme moi que dans ce temps de concurrence effrénée où tout est calculé jusqu'au dernier sou, l'administration d'un grand établissement coûte moins cher que l'administration d'un autre moins important ? Y a-t-il dans l'administration du ministère des Douanes des règles qui ne s'appliquent pas dans l'administration de n'importe quel autre établissement commercial, grand ou petit ? Il sait très bien que dans beaucoup de cas où le revenu a doublé, il n'était pas nécessaire d'augmenter le personnel. Les percepteurs de douane ne sont pas des gens surchargés d'ouvrage. Il sait que la comparaison qu'il a fait n'était pas juste, mais cela ne lui suffit pas. Il choisit de préférence l'année 1894, et pourquoi ? Il a dit en commençant qu'il faut être juste et je suppose qu'il croit l'être et cependant, comme point de comparaison il choisit l'année 1894, qui est la plus défavorable aux conservateurs pendant les 18 années de leur administration.

Il peut constater dans son propre rapport, que pendant le dernier exercice du régime Mackenzie, que la perception de chaque $100 de revenu a coûté $5.56 à l'Etat. Il chercherait en vain dans les 18 années du régime conservateur, un exercice où le percentage de la perception du revenu ait été aussi élevé qu'en 1894.

Voilà un échantillon de l'esprit de justice dont est animé l'honorable ministre des Douanes. Est-ce là dire toute la vérité ? Je ne le crois pas.

Il dit aussi que l'opposition doit être très réservée et très explicite dans ses critiques des dépenses du gouvernement. Il prétend que notre devoir est d'indiquer chaque dépense que nous n'approuvons pas. S'il y a une dépense que nous croyons inutile, nous devons la combattre, sous peine de manquer de sincérité. Voudrait-il, lorsqu'il s'agit de blâmer les gaspillages ou de combattre une dépense des derniers publics par des discours et des votes, qu'il y eût une règle de conduite pour l'opposition et une autre pour le gouvernement ? Sans vouloir l'en accuser, je ferai remarquer qu'il a siégé pendant 18 ans sous proposer une seule résolution pour faire diminuer d'un sou les dépenses du gouvernement. Etait-il sincère quand il blâmait les gaspillages du gouvernement conservateur ? Manquait-il à son devoir, pendant cette longue période ? S'exposait-il au reproche qu'il nous adresse aujourd'hui, quand il ne votait pas contre les dépenses qu'il n'approuvait pas ? Si son argument vaut contre nous aujourd'hui, il vaut bien plus contre lui-même pendant les 18 ans qu'il a siégé dans les rangs de l'opposition.

On dira peut-être que s'il n'a pas protesté personnellement contre ce qu'il appelait des gaspillages, ses amis l'ont fait. Je suppose que ce serait là sa réponse. Or, j'ai ici une liste des dépenses contre lesquelles l'opposition libérale a protesté durant les 18 années du régime conservateur, et voyons en quoi elles consistent. En 1879, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) propose une réduction de $70,000 dans les dépenses de l'administration. En 1881, l'opposition est muette ; aucune résolution n'est présentée. En 1882, M. Mills propose une réduction de $8,000 représentant le montant du dédommagement payé à un navire appelé le " U. C. Upper." En 1883, pas de résolution ; en 1884, pas de résolution ; en 1885, pas de résolution ; en 1886, pas de résolution ; en 1887, pas de résolution ; en 1888, pas de résolution. En 1889, le ministre du commerce actuel propose que le crédit affecté à l'entretien du pénitencier du Manitoba soit diminué de $10,526 ; la même année, M. McMullen propose que le crédit affecté à l'amélioration de la rivière Pictouest, soit réduit de $500 ; la même année, encore, sir Louis Davies, un ex-membre du cabinet, demande que les dépenses de l'Intercolonial soient diminuées de $200,000. Remarquez la raison qu'il donne pour demander ce retranchement—ce chemin de fer transportait le charbon de la mine de Spring Hill, au-dessous du prix coûtant et cela avait occasionné une déficit de $368,000. Cette même année encore, le ministre du Commerce actuel propose qu'un crédit demandé par le ministère de l'Intérieur,

soit réduit de $95,748. M. Somerville, la même année, demande qu'un crédit de $195,-135 soit réduit de $50,000, sous prétexte que M. Henry Smith, autrefois membre de cette Chambre, et M. W. A. Webster, agent d'immigration, n'ont pas donné les dates exactes de leurs services. La même année, M. McMullen demande que les appointements de M. C. C. Chapman soient diminués de $2,300, ou complètement retranchés.

M. HUGHES (Victoria) : Quel était ce M. McMullen ?

M. CLANCY : Un personnage qui a été récemment nommé sénateur. En 1890, pas de résolution. Pas de résolution, non plus, en 1891, 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896.

Ainsi, l'honorable ministre, qui, cet après-midi reprochait à l'opposition actuelle de n'avoir pas protesté contre les dépenses, blâmait du même coup sa propre conduite et celle de ces amis d'autrefois. Pendant une longue période de 18 ans, qui représente une dépense de $603,000,000, nos adversaires n'ont protesté, de la manière indirecte que je viens d'indiquer, que contre une dépense de $447,000. M'autorisant de ses déclarations de cet après-midi, je demande à l'honorable ministre des Douanes s'il considère que lui et ses amis ont fait leur devoir, dans l'opposition.

Le devoir de l'opposition au parlement et ailleurs n'est pas comme l'a expliqué l'honorable ministre. Cet argument peut avoir quelque succès dans les réunions électorales de quelques petites campagnes éloignées, mais nous savons tous que l'opposition a rempli son devoir quand elle a critiqué les différentes dépenses du gouvernement, au fur et à mesure que les demandes de crédits sont soumises à la Chambre. L'honorable ministre serait le premier à se plaindre si la règle qu'il a posée était appliquée. Il ne manquerait pas de prendre à partie celui d'entre nous qui oserait s'opposer à une dépense parfaitement justifiable.

Si l'opposition se mettait dans la tête de demander le vote sur chaque item du budget, auquel elle a des objections, toute la session y passerait, et il ne resterait pas de temps pour faire autre chose.

L'honorable ministre nous a donné des preuves de l'augmentation de la population, de l'augmentation du commerce, de l'augmentation des exportations, des dépôts dans les banques, des escomptes, des recettes des chemins de fer, des lettres expédées par la malle, des terres vendues, etc. Il n'y a pas à nier que le Canada traverse une période d'expansion. L'opposition actuelle n'a pas l'intention d'imiter la conduite de ceux qui l'ont précédée sur les bancs de la gauche. Nous ne voulons pas dénigrer notre pays, comme ils le faisaient, même aux époques de grande prospérité. Je défie l'honorable ministre de citer une seule phrase par laquelle lui ou un de ses collègues, même aux époques de grande prospérité, aient rendu justice au Canada et aient reconnu qu'il était riche et prospère. Ni lui ni ses collègues n'ont dit un mot en faveur de leur pays pendant qu'ils étaient dans les rangs de l'opposition. Tous leurs discours étaient dirigés dans le sens opposé.

Nous ne voulons pas suivre cet exemple. Nous admettons franchement que le Canada fait de grands progrès ; mais nous disons aussi, que sous ce rapport le Canada ne fait pas exception à la règle générale; tous les pays traversent actuellement une période de grande expansion et de grande prospérité. Mais nous nions que le Canada soit aussi prospère qu'il devrait l'être dans les circonstances, si ses affaires avaient été bien administrées.

Les ministres s'attribuent le mérite de la prospérité présente, mais nous savons tous qu'en 1896, avant leur arrivée au pouvoir, un changement avait commencé à se faire sentir. Cette amélioration commencée en 1896, ne s'est pas manifestée au Canada seulement, mais dans le monde entier. Les pays dans lesquels nous exportons commencèrent à acheter, les prix montèrent, les récoltes ont été belles, en un mot, nous avons eu tout ce qui peut contribuer à la prospérité d'un pays. Et nous ne sommes pas les seuls à avoir joui de ces avantages; la prospérité s'est fait sentir partout.

Nos adversaires sont arrivés au pouvoir au moment où le commerce reprenait un essor universel, et ils ont suivi le courant, en s'imaginant que c'était eux qui imprimaient le mouvement. Ils semblent croire qu'ils ont fait le Canada ce qu'il est. Malgré tous leurs efforts—et ils n'ont rien négligé pour cela—ils auraient été impuissants à barrer le passage à la vague de prospérité qui s'est abattue sur le Canada et sur le monde entier.

Je n'entreprendrai donc pas de discuter une question qui ne souffre pas de discussion, puisque les deux partis sont d'accord pour reconnaître que le pays est très prospère. Le point à éclaircir est plutôt de savoir si le gouvernement a fait un bon usage des moyens à sa disposition, s'il a su profiter des occasions, s'il a administré nos affaires comme elles auraient dû l'être, au milieu des avantages qui nous ont été donnés.

Cette année, comme l'an dernier, le ministre des Finances a commencé son exposé budgétaire en nous donnant ses prévisions pour le prochain exercice. Il me permettra de lui faire remarquer que pas une seule de ses prévisions de l'an dernier ne s'est réalisée. Il avait d'abord évalué le revenu à $52,750,000, et il a été de $52,574,000, soit un écart de $235,299. Les dépenses imputables au fonds consolidé avaient été évaluées à $46,400,000, et les depenses réelles ont été de $46,866,000, ou près d'un demi million en plus. Il avait calculé que les depenses à compte du capital seraient de $10,700,000 et elles ont été de $11,116,000, soit encore un écart de $416,499. Passons maintenant à ses prévisions concernant l'excédent du revenu

sur les dépenses, excédent qui a fort désappointé le peuple qu'il avait si lourdement taxé. Il prévoyait un excédent de $6,330,000, mais il n'a été que de $5,648,000, soit $701,667, de moins que ses prévisions.

Il avait aussi prévu que la dette nationale serait augmentée de $1,800,000, et il a été obligé d'avouer que l'augmentation avait été, non de $1,800,000, mais de $2,986,000, soit $1,186,000 de plus que la somme prévue. Si ses prévisions actuelles ne sont pas plus exactes que celles de l'an dernier, le pays ne doit pas trop y compter.

Il nous promet pour le prochain exercice un revenu de $58,500,000 et il calcule que les dépenses imputables sur le fonds consolidé seront de $51,000,00, et celles imputables sur le capital, de $14,250.00. Il prévoit un excédent de $5,800,000, dans le revenu consolidé, et un autre excédent—et c'est ici que réside le charme des excédents pour les contribuables—de $6,000,000 dans la dette de l'Etat.

Je me propose de revenir sur cette question, et pour le moment je dirai quelques mots du tarif. L'honorable ministre s'est donné beaucoup de mal pour faire comprendre au peuple qu'il paie moins de taxes qu'en 1896. Je ne voudrais pas interpréter faussement ses paroles, et si je me trompe je le prie de me corriger. J'ai compris qu'il a dit que le peuple, aujourd'hui, paie moins de taxe qu'en 1896.

Le MINISTRE DES DOUANES : Le taux de l'impôt est moins élevé.

M. CLANCY : Alors l'honorable ministre se rabat sur le taux de l'impôt ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne change rien à ma déclaration ; j'explique ce que j'ai dit.

M. CLANCY : L'honorable ministre fait une distinction entre le fait de prélever des millions sur le peuple et le taux des impôts au moyen desquels ces millions sont prélevés. Je suis heureux qu'il fasse cette distinction car elle est importante. Dans l'opposition nos adversaires étaient en faveur de ce qu'ils appelaient un tarif de revenu. Le ministre des douanes a cité cet après-midi, une partie d'une résolution adoptée par le parti libéral en 1893 ; mais voici la fin de cette résolution qui vivra aussi longtemps que le parti libéral et aussi longtemps qu'on s'occupera de tarifs au Canada:

Nous croyons que les effets du système protectionniste ont amèrement désappointé des milliers de personnes qui l'avaient appuyé de bonne foi et qu'à la lumière de l'expérience acquise le pays est maintenant prêt à se déclarer pour une saine politique fiscale.

La lutte est maintenant clairement définie entre les deux partis politiques sur ce terrain et nous attendons avec confiance le verdict des électeurs du Canada.

Les honorables députés de la droite se placent-ils encore sur ce terrain ? Non, car ils redoutent le verdict des électeurs. Ils savent qu'ils faut donner au peuple une certaine somme de protection, supérieure à celle que nous donnerait un simple tarif de revenu. Cependant, à cette époque ils se prononçaient ouvertement en faveur d'un tarif de revenu et ne voulaient pas d'autre protection que celle qui pouvait en résulter.

Voyons maintenant ce que disait le premier ministre sur cette question. Je vois par le " Globe " de Toronto, que parlant à Elmira, le 24 octobre 1895, il disait :

Voici notre profession de foi. Nous voulons d'un revenu prélevé au moyen de droits de douane ; mais nous ne voulons pas d'un revenu prélevé au moyen de droits exorbitants qui n'ont d'autre but que de prélever de l'argent sur le peuple ; nous ne voulons prélever que ce qui est nécessaire à une administration économique, honnête et efficace.

A l'époque où l'honorable premier ministre parlait ainsi on prélevait $42,000,000 sur le peuple. Il signalait le fait et le dénonçait comme un fardeau inutile. Aujourd'hui il prélève $57,000,000, au moyen d'un tarif de revenu, au lieu de n'en prélever que $42,000,000. Ce n'est donc pas un tarif de revenu, mais un tarif protecteur. L'honorable premier ministre disait encore, dans la même circonstance.

Nous réprouvons ce système comme un empiétement sur les droits du peuple. Voici en quoi nous différons du parti conservateur. Nos adversaires veulent prélever des impôts pour développer le pays——

C'est vrai, nous voulons prélever des impôts pour développer le pays.

—nous disons que l'impôt est un mal——

Ils ne paraissent plus être de cet avis. Ils se réjouissent tous de voir le revenu si considérable, et l'honorable ministre des Douanes n'a pas manqué de s'en réjouir après-midi.

—un mal très nécessaire si l'on veut, mais un mal que rien ne peut justifier si ce n'est le besoin d'un revenu pour gouverner le pays. Nous du parti libéral maintenons que l'impôt enlève au contribuable une partie de son avoir, et nous disons que tout homme a un droit absolu à tout ce qu'il gagne, et qu'il peut en disposer à sa guise.

Est-ce bien ce qu'ils font dans le moment? Le premier ministre ajoute :

Nous nous déclarons hostiles à la protection et favorables à un tarif douanier basé sur les besoins du revenu et rien autre chose.

Nous avons aussi les discours bien connus le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) mais je les laisse de côté vu qu'ils ont été souvent cités et ont eu les honneurs de la reproduction dans les " Débats." On se rappelle qu'il décriait la protection comme une fraude et un vol. Il y a encore le discours du ministre des Douanes à Harristown que je retrouve dans le " Globe " du 14 novembre 1895, et dans lequel il disait :

Il y a eu un impôt indirect qui n'a pas été versé dans le trésor public mais qui a servi à protéger et secourir les industries du pays. Je

ne dis pas et je ne veux pas dire que dans tous les cas, le droit est ajouté au prix de l'article, au profit du fabricant de cet article dans le pays, mais c'est une absurdité de prétendre que sous l'empire d'un tarif protecteur celui qui achète un article fabriqué dans le pays, ne le paie pas plus cher que si la concurrence était libre. Pourquoi alors imposerait-on un tarif protecteur ? C'est perdre son temps que de discuter une question comme celle-là.

Quelques jours avant de prononcer ce discours, l'honorable ministre en prononçait un autre à Londres, dans lequel il parlait de lui. Je connais sa délicatesse et je me fais une idée de l'embarras qu'il a dû éprouver dans cette circonstance et j'éprouve le même embarras en me voyant forcé de faire allusion à ses affaires personnelles. Il parlait devant un nombreux et intelligent auditoire, devant des consommateurs appartenant à toutes les classes de la société, devant les contribuables à qui il avait enseigné que le système protecteur était vicieux et devait être changé. Pour en faire voir les défauts il cita un exemple, et quel était cet exemple :

Quand vous retournerez dans nos demeures, je veux que vous vous demandiez si une loi votée par les conservateurs et qui a enrichi Paterson mais qui vous a laissés, les uns pas plus riches et les autres plus pauvres, est une loi juste ; si elle mérite de rester dans nos statuts.

On se serait attendu à ce que son premier soin, en arrivant au pouvoir, aurait été de faire disparaître cette tache sur sa reputation. On aurait cru qu'il aurait profité de la première occasion pour faire disparaîdes statuts une loi qui donnait une protection élevée à l'industrie dans laquelle il est engagé. Vous allez être bien surpris d'apprendre, M. l'Orateur, qu'il n'en a rien fait. Je ne veux faire aucune allusion blessante, et cependant voici un ministre que ne veut pas de protection et qui se sert de cet argument pour faire comprendre au peuple que les droits devraient être abaissés, que les industriels jouissaient d'une forte somme de protection à laquelle ils n'avaient aucun droit, il cite son propre cas, comme preuve que la loi est injuste et doit disparaître de nos statuts. Alors, je lui demande quand il a l'intention de la faire abroger.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député prétend-il que j'ai dit que cette loi m'avait enrichi ?

M. CLANCY: L'honorable ministre a laissé entendre à son auditoire qu'il était riche.

Le MINISTRE DES DOUANES : Non, non ; dites la vérité.

M. CLANCY : Je suis prêt à accepter l'interprétation que le ministre voudra donner à ses paroles. S'il prétend que cette loi ne l'a pas enrichi, elle n'a pas enrichi les autres industriels. Il n'y a pas à sortir de là.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député déclare que j'ai dit que cette loi m'avait enrichi. Je lui demande si j'ai dit cela ?

M. CLANCY : Je vais relire la citation.

Le MINISTRE DES DOUANES: J'ignore où l'honorable député prend ses citations tronquées.

M. CLANCY : J'ai déjà dit que cette citation est empruntée du " Globe " de telle date, et je dois supposer que c'est un compte rendu fidèle de son discours. Voici ce que ce journal lui fait dire :

Quand vous retournerez dans vos demeures—

Remarquez bien les mots.

—je veux que vous vous demandiez——

Remarquez bien.

—si une loi votée par les conservateurs, et qui a enrichi Paterson——

Le MINISTRE DES DOUANES : Qu'est-ce qu'il y a avant cette phrase ?

M. CLANCY: Si l'honorable ministre veut m'en donner le temps, je vais lui dire quelle est la phrase qui vient après. Il s'adresse à ses auditeurs, et leur dit :

—mais qui vous a laissés, les uns pas plus riches et les autres plus pauvres, est une loi juste, si elle mérite de rester dans nos statuts.

Est-il possible de se méprendre sur le sens de ces paroles ? Si l'honorable ministre désire constater si ma citation est fidèle, je n'y ai pas d'objection.

Le MINISTRE DES DOUANES: Quelle est la date ?

M. CLANCY : Le " Globe " du 5 février 1895.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je constate le journal, mais je crois me rappeler qu'il s'agissait d'une déclaration antérieure du Dr Montague, un ancien ministre conservateur qui avait prétendu que la politique nationale m'avait enrichi. Mon raisonnement était que si elle m'avait enrichi, elle aurait dû enrichir les autres aussi. Je n'ai pas dit qu'elle m'avait enrichi.

M. CLANCY : Très bien ; j'accepte cette version du ministre. J'admets que la politique nationale ne l'a pas enrichi, que le Dr Montague a eu tort de dire que la politique nationale l'avait enrichi, j'admets qu'elle n'a pas non plus enrichi les autres industries et que par conséquent la politique nationale ne soutirait pas d'argent des poches des contribuables. Mais dans le cas qui nous occupe l'honorable ministre cherchait à prouver qu'une forte proportion des impôts qui appauvrissaient le peuple, n'allait pas dans le coffre public et que par conséquent la loi était injuste. Elle était injuste parce qu'elle appauvrissait le peuple, et pour d'autres raisons. Laquelle des deux alternatives préfère-t-il ? Ou il disait des choses fausses, ou je lui ai attribué des paroles qu'il n'a jamais prononcées. Il faut qu'il choississe l'une ou l'autre.

Il y a encore l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui chantait sur le même ton à cette époque. Il est intéressant de remarquer qu'à certaines époques, tous ces honorables messieurs de la droite adoptaient une politique et semblaient d'accord; mais si au cours des événements, les circonstances venaient à changer, et s'ils trouvaient un avantage à changer de ligne de conduite, ils ne se gênaient pas. Pendant la même campagne électorale, l'honorable député de Norfolk-nord disait:

Le cultivateur peut accepter comme une vérité infaillible que nul droit protecteur ne peut élever les prix d'un article dont il produit un excédant pour l'exportation.

Après avoir développé ce point, il est allé plus loin. Il voulait abaisser tous les droits et il appuyait les prétentions du ministre des Douanes et du gouvernement actuel. Je vais citer ses paroles et je vous demande de les mettre en regard du discours qu'il a prononcé dans cette Chambre, il y a quelques jours.

On s'est beaucoup plaint de ce que le Canada servait de marché pour les marchandises que l'on voulait sacrifier. Dans l'intérêt du consommateur, je ne vois pas quel mal il y a à acheter les marchandises dont on a besoin, au-dessous de leur valeur. Je conseille à tout le monde d'acheter pour 50 cents, un article d'un dollar, s'il le peut, et je n'hésite pas à dire qu'il n'y a que ceux qui ont intérêt à lui faire payer le plein prix qui le blâmeront de profiter de l'aubaine. Même si l'importateur de marchandises sacrifiées voulait lui en faire cadeau, il pourrait accepter. En tant que le consommateur est concerné, moins il paie cher, mieux c'est pour lui, et le préjugé qu'ont cherché à soulever contre cette coutume ceux qui fabriquent des articles semblables dans le pays, n'a pas sa raison d'être.

Le même orateur, recommandait l'autre jour un tarif défensif. Il disait que nous sommes en état de produire presque tous les produits que nous importons de l'étranger, et il avertit amicalement le gouvernement de ce qu'il attendait de lui à l'avenir.

On peut voir par ce qui précède les difficultés qu'éprouve le gouvernement à formuler un tarif ; et la principale de ces difficultés provient des professions de foi antérieures des libéraux sur la question fiscale ; car le ministre des Douanes est toujours d'opinion, comme je l'ai fait remarquer il y a un instant, qu'il n'y a qu'un tarif de revenu qui puisse convenir au pays, et que c'est sous l'empire de ce qu'il appelle un tarif de revenu que le Canada a fait le plus de progrès.

Le parti libéral ne peut pas sortir de là ; il est lié à un régime douanier suffisant au revenu. S'il s'en écarte ce sera un grand malheur pour le pays, comme l'honorable ministre nous l'a dit bien souvent. Voici, d'après lui, la différence entre les partis politiques, au Canada : Les conservateurs veulent un tarif protecteur ; si ce tarif produit un revenu, ce ne sera qu'incidemment, car le principe et le but de ce tarif sont la protection. La doctrine libérale, celle du parti ministériel, c'est que nous avons un tarif de revenu, et que s'il en résulte une protection pour les industriels et le peuple de ce pays, nous n'aurons que cette protection incidente et rien de plus.

Je crois avoir décrit fidèlement la position respective des deux partis, telle que l'honorable ministre la comprend lui-même. Chaque bribe de protection incidente que peut donner un tarif de revenu est un mal. Est-ce bien là l'attitude qu'il prend ? Il est opposé à la protection sous toutes ses formes. Il est important de bien définir la position respective des deux partis sur cette question vitale. Je demande à l'honorable ministre si la protection incidente qui peut résulter d'un tarif de revenu, est un mal. Je vais reprendre mon siège pour attendre sa réponse, car c'est une question très importante.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ce n'est pas l'habitude, dans cette Chambre de répondre ainsi aux questions. Les députés se contentent de faire des discours. L'honorable député n'est pas chargé de me faire la leçon et je le prie de continuer son discours.

M. CLANCY : L'honorable ministre est embarrassé et me demande de continuer mon discours. Le gouvernement se trouve dans la position du joueur qui ayant mal engagé la partie se croit dans l'obligation de mal jouer jusqu'à la fin. L'honorable ministre est dans une fausse position et il s'en rend compte. Quand il s'agit de définir la politique libérale, il dit que son parti est opposé à toute protection, et que c'est à regret qu'il laisse à nos industries la protection incidente qu'elles peuvent recevoir d'un tarif de revenu ; et cependant, il n'a pas le courage de nier ce soir, que si le tarif de revenu accorde une protection incidente à nos industries, ce n'est pas un mal pour le pays.

Je maintiens que l'honorable ministre est un protectionniste, et qu'il n'ose pas l'avouer. Tous les jours, en matières fiscales et autres, le gouvernement fait des choses qu'il n'ose pas avouer, parce que pendant longtemps, ses membres ont prêché d'autres doctrines.

Les conservateurs avouent franchement que leur but, en formulant le tarif, était de venir en aide aux industries du pays. Il y a toute la différence au monde entre un tarif protecteur et un tarif de revenu qui n'a d'autre but que de prélever une somme d'impôts déterminée. Que voyons-nous aujourd'hui au Canada et dans tous les pays civilisés ? Partout la guerre commerciale bat son plein. De quelles armes défensives se servent les Etats-Unis et de quelles armes devrait se servir le Canada. Ces armes sont le tarif et l'honorable ministre, en se contentant d'un tarif de revenu, imite le soldat qui jetterait ses armes au moment de combattre. Va-t-il

nous priver de toutes les armes avec lesquelles nous pourrions nous défendre contre les Etats-Unis ? Ne sait-il pas que les Américains voient avec alarme tout changement fiscal qui pourrait affecter leurs intérêts ? Ils ont raison de s'alarmer, car un tarif protecteur au Canada affecterait leur commerce et les priverait de l'avantage de venir s'emparer de ce qui nous appartient. Je répète que ce tarif est la seule arme que nous ayons pour défendre nos intérêts, comme c'est la seule arme des autres nations civilisées. Cependant l'honorable ministre persiste à dire que nous n'aurons pas d'autre protection que celle qui peut découler incidemment d'un tarif de revenu ; il soutient que la doctrine protectionniste est vicieuse et que toute protection est un mal.

Malgré cela le gouvernement dont l'honorable ministre fait partie, nous donne une forte dose de protection, ou du moins, je suis heureux de le dire, il ne nous a pas enlevé celle que nous avions déjà. Dans la révision qui a été faite on n'a pas touché à 30 pour 100 des articles de l'ancien tarif. Heureusement pour le pays, on a laissé intacts les deux tiers des articles. Par contre les changements opérés dans l'autre tiers, l'ont été au détriment des intérêts du pays, comme j'aurai l'occasion de le démontrer dans un instant.

En 1897, les ministres libéraux ont fait exactement ce que l'on pouvait attendre de personnes intelligentes ne connaissant rien aux questions commerciales, ou se trouvant, par suite de leurs professions de foi antérieures, dans l'impossibilité d'agir. Leur premier soin fut de nous donner un tarif général, et un tarif de préférence dont pouvaient profiter tous les pays disposés à se prévaloir de ses avantages. L'année suivante, ils se repentirent, mais c'est le pays qui paya les frais. Ils se sont trouvés acculés à une impasse après avoir entrepris une tâche au-dessus de leurs forces. L'honorable ministre a beau sourire, ce que je dis là est parfaitement vrai. Après avoir entrepris de faire dénoncer les traités avec la Belgique et l'Allemagne, ils durent renoncer à étendre les avantages du tarif de préférence à tous les pays, comme ils en avaient d'abord eu l'intention. De cela il faut conclure que les ministres ne savaient pas ce qu'ils faisaient en 1897, ou qu'ils n'étaient pas sincères en 1898. Je leur laisse le choix, si on peut appeler cela un choix.

L'Angleterre fut seule à jouir de la préférence et le résultat a été que le Canada n'a pas retiré le moindre avantage de son tarif différentiel.

C'est une affirmation bien positive, mais elle est vrai. L'honorable ministre a cherché à démontrer que ce tarif nous a valu certains avantages, mais je maintiens qu'une préférence, même réciproque avec l'Angleterre ou tout autre pays, est toujours d'une application très difficile ; je ne dis pas impossible, il y a peut-être quelque moyen de la rendre pratiquable, mais c'est bien difficile. Si nous accordons une préférence à l'Angleterre ou à tout autre pays, nous faisons deux sacrifices : d'abord, nous nuisons plus ou moins aux industries canadiennes, et ensuite, nous faisons remise aux importateurs d'une partie des droits qu'ils auraient à payer et cette diminution dans le revenu doit être compensée par d'autres impôts prélevés sur le peuple. C'est ce qui résulterait, même d'une préférence commerciale réciproque. Mais le gouvernement a accompli ces deux sacrifices sans obtenir le moindre avantage pour le Canada. La préférence nous a fait perdre l'an dernier, en droits de douane, $2,000,000 en chiffres ronds, et le pays, en général, n'en a pas bénéficié d'un sou. Je suis prêt à reconnaître que certains particuliers ont pu retirer des avantages, mais l'honorable ministre des douanes ne prétendra pas que nous devons avoir un tarif pour l'avantage d'un petit nombre de citoyens à l'exclusion du reste de la population. Tout impôt inégalement réparti est injuste. On ne prétendra pas non plus que la préférence accordée à l'Angleterre a abaissé d'un sou le prix des marchandises. Tous les avantages de ce tarif vont soit au marchand de gros en Angleterre, soit au marchand de gros au Canada, et le consommateur n'en profite pas du tout. Nous avons diminué d'autant notre revenu et le peuple aura à combler le déficit d'une manière ou d'une autre. L'an dernier il a été importé au Canada pour près de $2,000,000 d'instruments aratoires, sur lesquels il a été payé $388,000 de droits, et combien croit-on que les cultivateurs qui forment la moitié des contribuables de ce pays, ont économisé sur cette importation de $2,000,000 ? Ils ont économisé la somme mirobolante de $2,493. Voilà ce que rapporte la préférence aux cultivateurs de ce pays.

Parlant des industries canadiennes, l'honorable ministre a dit qu'à l'exception de celle des tissus en laine, il n'en connait pas une seule qui ait eu à souffrir du tarif différentiel ; il s'en est déclaré peiné pour l'industrie des lainages, mais il n'a rien fait pour la dédommager. Il sait pourtant qu'une foule d'autres industries ont été affectées, soit par ce tarif différentiel, soit par les changements imprudents apportés au tarif général en 1897. Pourquoi aussi, le gouvernement a-t-il refusé de venir en aide à l'industrie du sucre de cetterave. L'honorable ministre a expliqué à la Chambre qu'on est à construire deux usines dans mon comté et une autre dans le Nord-Ouest, et parce que certains capitalistes ont placé leur argent dans ces entreprises, il en conclut qu'ils n'ont pas besoin d'aide. Parce que $1,500,000 ont été engagés dans l'industrie qui est encore au Canada, dans la phase expérimentale, pour ainsi dire, il faudra du temps avant qu'elle soit solidement établie et c'est pendant cette période qu'elle a besoin de l'aide de l'Etat. Des délégations de plusieurs comtés sont venus demander

soit une élévation des droits sur le sucre étranger, soit une prime, mais le gouvernement a refusé d'accorder l'une et l'autre. Le ministre des Douanes a invité les délégués à dîner et il leur a donné une pierre à manger.

Ils sont retournés chez eux ainsi lestés, et ils auront à se tirer d'affaires eux-mêmes. Il est bien vrai que deux usines ont été construites dans mon comté, mais que le ministre des Douanes sache bien que les contribuables de ce district se sont imposés de lourds sacrifices en votant à ces industries de fortes subventions exemptées des impôts pendant de longues années, et bien que les taxes municipales soient déjà très lourdes, les contribuables ont consenti à ce nouveau sacrifice, dans l'espérance que leurs efforts seraient secondés par le gouvernement. Mais ils étaient trompés, et voilà dans quelle position se trouve l'industrie sucrière dans mon comté. Pourquoi cette industrie ne serait-elle pas protégée comme les autres ? J'aimerais à entendre le ministre des Douanes et le ministre des Finances me dire la différence qu'il y a entre l'industrie du sucre et celle du fer. Existe-t-il une raison pour encourager l'une et refuser toute assistance à l'autre. Pour ma part, je ne comprends pas pourquoi on ne les traite pas toutes deux sur le même pied.

Tout cela est encore une conséquence des erreurs passées des libéraux. Pendant des années ils ont prêché partout dans le pays que tous les droits sur le fer devaient être abolis. C'est ce que disaient l'honorable ministre des Finances, l'honorable ministre des Douanes, de même que les autres membres du cabinet actuel, et à leur suite tous les hommes publics du parti libéral. Ils demandaient l'abolition complète des droits sur le charbon et sur le fer.

En arrivant au pouvoir ils se sont trouvés dans l'obligation de faire des choses qu'ils savaient être mauvaises. Leur première démarche a été d'abolir les droits sur les articles en fer importés des Etats-Unis, ce qui était un avantage d'autant conféré aux fabricants américains. Il fallut ensuite faire quelque chose pour contrecarrer l'effet de cette première démarche, et nous avons eu le témoignage de l'honorable ministre des Finances et de l'honorable ministre des Douanes pour dire que le gouvernement ayant aboli les droits sur le fer, dut puiser dans la poche des contribuables pour accorder une prime à l'industrie métallurgique. Voilà ce qui s'appelle brûler la chandelle par les deux bouts. D'un côté nous avons perdu des sommes considérables qui auraient été payées par les industriels américains qui viennent vendre des articles en fer sur notre marché, et de l'autre côté, nous prenons dans le coffre public trois quarts de millions pour donner des primes sur le fer fabriqué au Canada. Est-ce là ce qu'on peut appeler une position logique et de nature à favoriser les intérêts du Canada ? Je prétends au contraire que c'est une des plus grandes bévues qu'un gouvernement puisse commettre. Je ne suis pas opposé à ce qu'on accorde une prime raisonnable à l'industrie métallurgique, mais avant d'accorder ces primes le gouvernement aurait dû assurer aux industriels canadiens le marché du Canada pour l'écoulement de leurs produits, au lieu de démolir la clôture et d'ouvrir la barrière, comme dit l'honorable député de Norfolk-nord, pour laisser entrer les produits des industriels étrangers.

J'affirme que jamais, lorsqu'il s'est agi de remanier le tarif, on n'a commis une erreur aussi grossière que celle-là; suivant son habitude, le gouvernement a agi de façon à tromper le peuple. Il a enlevé les droits sur le fer, pourquoi ? Que l'honorable gentleman se rende auprès des cultivateurs et des autres consommateurs du pays, qu'il leur demande s'il existe un seul produit de l'industrie du fer, qu'ils peuvent acheter à meilleur marché, maintenant, qu'en 1896. Cette diminution du tarif n'a pas beaucoup favorisé les industriels canadiens qui fabriquent des instruments aratoires ; ce sont plutôt les producteurs des Etats-Unis qui ont bénéficié de cette politique, au détriment des manufacturiers du Canada. Si, par suite de cette bévue énorme, à mon sens, nous soutirons l'argent du peuple de ce pays pour accorder des primes à l'industrie du fer, je demande à l'honorable gentleman de m'indiquer la raison qu'il peut invoquer, ainsi que ses collègues, pour refuser d'aider aussi efficacement d'autres grandes industries dont devront profiter les cultivateurs du Canada. On comprend parfaitement que ces derniers ne peuvent se présenter ici pour nous expliquer tous leurs griefs ; ils ne forment pas une organisation puissante pouvant, au premier appel, se rendre ici et clamer aux portes du parlement qu'il lui faut obtenir justice.

Pourtant, l'honorable ministre commet à l'endroit des cultivateurs une injustice manifeste. En effet, quel est le remède que le ministre du Commerce leur a offert l'autre soir ? L'honorable gentleman manie, comme pas un, l'ironie et le sarcasme ; il sait abuser de ce talent à la moindre occasion ; aussi a-t-il tombé les cultivateurs, dans cette circonstance. Il nous a dit : " Vous ne pouvez protéger la classe agricole ; à quoi nous sert-il de tenter une réforme dans ce but ? Tout ce qu'il vous est possible de faire, c'est de leur accorder des primes. Nous allons donc leur distribuer des rémunérations pour leurs vaches, leurs porcs, leur grain ; cela coûtera au pays la bagatelle de quarante ou de cinquante millions de dollars, mais qu'importe ? pourvu que vous protégiez les cultivateurs ! Je dis au ministre que la classe agricole n'endurera plus ses insultes ; elle sait que le ministre du Commerce n'a pas la note juste, lorsqu'il chante cette déclaration dont le but est de ridiculiser l'idée d'accorder de l'aide à la plus grande de toutes nos industries. L'honorable ministre commet une injustice évidente envers les cultiva-

teurs, en leur refusant tout secours sous forme de prime. Je ne suis pas prêt à dire que le gouvernement devrait augmenter de beaucoup les droits sur le sucre importé. Il a déjà fait quelque chose dans ce sens, lors du remaniement du tarif, en 1897 ; je ne vois aucune raison qui l'empêche d'aider nos raffineurs de la même manière qu'il l'a fait pour ceux qui se livrent à l'industrie du fer, afin de réparer l'erreur qu'il avait commise en enlevant les droits sur ce métal.

L'honorable ministre des Douanes a établi un parallèle entre le fait de taxer le peuple et celui d'imposer une moyenne de droits sur le peuple. Je dirai à l'honorable gentleman qu'un impôt de tant par dollar, n'est autre chose que la moyenne taxe qu'une municipalité impose comme supplément du rôle de cotisations. Dire que cette moyenne est la mesure de l'impôt, c'est porter notre population à en arriver à une conclusion des plus absurdes. Le ministre des Finances sait parfaitement qu'il est inutile d'établir un impôt sans tenir compte du montant que le peuple devra payer. Prenons, par exemple, la localité où demeure l'honorable gentleman; disons, pour les fins de l'augumentation, que l'estimation de la propriété est de $100,000 et que les taxes municipales sont d'un cent dans le dollar. Supposons qu'on porte la valeur des immeubles à $500,000 et que le prélèvement municipal soit réduit à 99 pour 100 d'un cent.

Le ministre des Douanes voudrait nous faire croire que dans ce cas l'impôt a été abaissé, tandis qu'en réalité, il est du triple. Laissez-moi, M. l'Orateur, donner à la Chambre une preuve de la façon dont l'honorable gentleman a diminué l'impôt sur le peuple de ce pays. La moyenne des droits sur les marchandises admises en douane, en accise, représentait, en 1896, $5.42 per capita; en 1901, elle s'est élevée à $7.31 par tête de la population. Prenons une famille de cinq personnes, nombre ordinaire des membres des familles canadiennes, chacune de ces dernières a dû payer, au cours de la dernière période, une somme supplémentaire de $8.95. En 1896, le revenu total des impôts représentait, $7.14 per capital; en 1901, ce chiffre s'est élevé à $9.78, soit une augmentation de $2.64 par tête de la population, soit de $13.20, par chaque famille de cinq membres. Autrement dit, en 1896, la taxe, par famille, était de $35.70 et, en 1901, elle représentait $48.90, soit $13.20 de plus qu'en 1896. L'honorable gentleman prétend-il que c'est là diminuer l'impôt. Veut-il faire croire au peuple qu'il impose moins de taxes, et qu'il a abaissé le montant de ces dernières, quand il soutire de chaque famille, sous le prétexte d'administrer les affaires du pays, $13.20 de plus que le montant exigé en 1896 ? A mon sens, il échouera dans cette tentative.

Examinons maintenant la moyenne de l'impôt que l'honorable gentleman prétend avoir abaissé de 3.02. En 1896, ces droits étaient de 18.28; l'honorable ministre n'est pas loyal, quand il vient nous dire qu'il les a diminués de 2.02, en 1901. Quels sont, en vérité, les faits ? Les importations du Canada, je parle des marchandises soumises aux droits et admises en franchise, ont représenté, en 1901, le montant de $181,237,988. De ces produits, il faut retrancher le maïs en transit, car on l'a exporté du Canada où il n'avait pas été importé pour la consommation; on ne peut donc le compter au nombre des produits entrés au pays pour la consommation, d'après les nouveaux règlements des douanes. Or, le montant représentant cette importation de maïs, s'est élevé à $5,506,542; le montant total de nos importations se trouve donc réduit à $175,731,000, en chiffres ronds. Voilà une moyenne de droits de 16.56, soit une diminution de 1.72 sur les taux en vigueur à l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir. Dans ces calculs, il faut tenir compte du tarif différentiel qui, ainsi que je l'ai démontré, ne nous a rapporté aucun avantage. Que conclure de tout cela ? L'honorable gentleman a diminué—c'est là son affirmation—les droits d'environ 2 pour 100; cependant, il n'a pas travaillé dans l'intérêt du peuple, car il sait bien que cette diminution est si peu sensible qu'elle n'est d'aucune utilité, alors même que le tarif différentiel nous serait avantageux.

Mais parlons maintenant des droits sur le fer. Mon honorable ami a diminué de $182,000 les droits sur les grains, et de $971,000 l'impôt sur le fer, ce qui fait en tout $1,251,000 dont le peuple n'a retiré aucun avantage. Il n'ignore pas que, grâce au tarif différentiel, les articles en fer que nous achetons d'Angleterre ne représentent que 15 pour 100 du montant total de nos importations, la balance nous étant fournie par les Etats-Unis. D'où il résulte que notre population n'a retiré de ce chef aucun bénéfice.

Prenons maintenant l'industrie qui tient tant au cœur de l'honorable gentleman. Il a demandé au chef de l'opposition de donner au premier ministre son avis sur notre tarif, sur des questions qui intéressent la mère patrie et les colonies en général, sujets qui seront discutés à la conférence de Londres. Il voulait enfin savoir parfaitement ce que l'opposition prétend dire dans cette partie de la résolution soumise à la Chambre et qui déclare que le tarif actuel n'est pas satisfaisant. Il n'a pas semblé comprendre exactement ce que cela signifiait; il veut plus d'explication afin d'en faire, non seulement son bénéfice personnel, mais encore celui du premier ministre, lorsque ce dernier assistera à la conférence dont je viens de parler. Comme le leader du gouvernement a refusé d'étudier la question de la défense de l'empire, il serait bien difficile au chef de l'opposition de lui donner un avis quelconque sur ce sujet, aussi, je crois qu'on lui pardonnera facilement de ne rien dire. Mais je veux signaler à l'attention de la Chambre ce en quoi le tarif n'est pas satisfaisant. Prenons l'industrie des lainages qui est loin d'être prospère, comme nous le savons tous. Pour-

quoi ? C'est parce que le gouvernement a commis bévue sur bévue. Les libéraux se sont toujours trompés sur ce point avant et depuis 1896. Ils ont combattu la politique de droits spécifiques sur toutes sortes de produits; ils prétendaient que, par elle, on soutirait injustement l'argent du public, qu'on établissait une préférence inique en faveur du riche contre le pauvre. Examinons ce que cette industrie a retiré des droits spécifiques. L'impôt à payer sur les marchandises importées en 1901, eût été de 31.82, si le tarif de 1896 avait été en vigueur. Celui-ci fut abaissé à 25.71 par le tarif différentiel; mais les droits sur les aricles qui ne tombaient pas sous cette préférence ont été de 33.44. Le peuple a donc été obligé de payer sur ces articles la différence qui existe entre 33.44 et 31.52. En résumé, le gouvernement a augmenté le fardeau qui pesait sur le peuple, tout en enlevant la protection aux manufacturiers. En effet, il a enlevé les droits réunis de 25 pour 100 et de 5 cents par livre qui existaient sur les lainages sous le tarif de 1896, pour les remplacer par un impôt de 35 pour 100. Si la préférence n'a pas modifiée sensiblement notre commerce d'importations d'Angleterre, le ministre des Douanes devrait comprendre qu'il taxe le peuple plus que nous ne le faisions en 1896, et qu'il a, en même temps, enlevé toute protection aux manufacturiers.

Le tarif général impose un droit de 33·44 pour 100, alors qu'on ne paie 31·82 pour 100 sur les articles importés sous l'empire du tarif différentiel. On a augmenté l'impôt et l'on a fait disparaître la protection accordée à nos industries canadiennes. Si les membres de la droite voulaient ramener les droits à 5 cents par livre, tels qu'ils existaient du temps des conservateurs, nos manufacturiers se trouveraient dans une meilleure position et jouiraient d'une protection assez efficace. Voilà un fait entre nombre d'autres pour démontrer que le tarif actuel n'est pas satisfaisant et qu'une plus grande protection ne signifie pas des impôts plus lourds.

Je vais parler maintenant de la situation dans laquelle se débattent le parti libéral et le ministre du Commerce. Je regrette beaucoup l'absence forcée de ce dernier. On se rappellera, à ce propos, que le 25 octobre 1894, l'honorable ministre écrivait une lettre que les journaux ont reproduite, et dans laquelle il disait :

> Quels sont les autres articles du programme des Patrons de l'industrie se rapportant à la politique fédérale ? Les voici : premièrement, économie dans l'administration de la chose publique ; deuxièmement, honnêteté et indépendance du gouvernement ; troisièmement, tarif de revenu seulement ; quatrièmement, réciprocité commerciale ; cinquièmement, protection du travail contre le monopole ; sixièmement, abolition des subventions aux chemins de fer ; septièmement, préparation des listes électorales par les fonctionnaires municipaux ; huitièmement, pas de remaniement de la carte électorale——
>
> Nous allons voir ce que le gouvernement va faire à ce sujet.
>
> ——neuvièmement, concession des terres aux colons. Il n'y a pas un seul article de ce programme pour lequel le parti libéral, depuis 25 ans, n'ait pas combattu soit en proposant des résolutions, soit en travaillant de toutes ses forces pour obtenir le résultat désiré, au cours des vingt-cinq dernières années .

Comment ces promesses d'économie ont-elles été remplies ? En 1896, les dépenses s'élevaient à environ $44,000,000, et en 1901 à $57,000,000. Quant à la manière honnête de faire les élections, de conserver l'indépendance du parlement, nous n'avons, pour nous édifier, qu'à examiner la conduite que nos adversaires ont tenue dans Huron-ouest, dans Brockville, dans Elgin-ouest, dans Saint-Jacques de Montréal, et même dans l'élection municipale de London. Ils nous avaient promis un tarif de revenu, ils ont rempli leur engagement en soutirant $52,000,000 du gousset des contribuables de ce pays, l'an dernier, alors qu'en 1896 les taxes n'avaient rapporté que $36,-000,000. De ce chef, il y a donc une augmentation d'environ 50 pour 100. Quant à la réciprocité commerciale, les libéraux ont-ils rempli leurs promesses ? Le premier ministre lui-même a déclaré que le Canada n'avait plus besoin de cette politique. Ils avaient promis de ne plus accorder de subventions aux chemins de fer, et ils avaient combattu ce système durant vingt-cinq ans, et, cependant, depuis 1897, ils ont accordé des subventions au montant de $21,736,000.

Je veux dire un mot à propos des accusations qu'on a portées ici sur la manière dont le recensement de 1891 a été fait. Je suis convaincu que le peuple regrettera sincèrement l'attitude qu'ont prise sur cette question les membres de la droite. A mon sens, le ministre du Commerce a surpris désagréablemet la Chambre et le pays, en déclarant que les recenseurs de 1891 s'étaient frauduleusement portés corps et âme au secours du chef du gouvernement d'alors, sir John Macdonald, et que 4,000 citoyens du Canada s'étaient entendus pour violer leur serment et commettre un parjure. Voilà qui n'est pas flatteur à l'adresse des différentes églises du pays.

Cette déclaration est tellement injurieuse que le gouvernement ne peut l'ignorer ; au contraire, il est de son devoir de faire une enquête complète sur toute cette matière. Que devons-nous penser du sens moral de la population d'Ontario, en entendant porter des accusations semblables contre un aussi grand nombre de personne, dont probablement 85 pour 100 appartiennent à l'une ou à l'autre des grandes divisions de l'Eglise protestante ? Le ministre du Commerce a eu soin de nous dire que c'est une question qu'il ne faut pas traiter à la légère. Quant à moi, je sais parfaitement ce que j'ai à dire ; je comprends toute la gravité de la situation ; je puis prouver tout ce que je vais dire. Je mets au défi tous les députés et

tous les habitants de ce pays de trouver dans tout le discours du ministre du Commerce, un seul mot, alors qu'on le retournerait sur toutes ses faces, qui puisse fournir une seule raison à l'appui des accusations que l'honorable gentleman a portées. Quelles sont ces dernières ? Le ministre nous a dit que sir John Macdonald se trouvait dans une mauvaise impasse ; les élections de 1891 ne lui avaient donné qu'une faible majorité et il devait s'attendre à une nouvelle consultation populaire. C'est alors que tous les recenseurs sont accourus à son secours, en falsifiant les listes du dénombrement, pour jeter de la poudre aux yeux du peuple. Y at-il dans cette Chambre un seul homme pour croire que cette accusation est vraie ? Le ministre du Commerce lui-même n'a pas fait autre chose que d'affirmer vaguement que les recenseurs avaient majoré les listes du dénombrement. Le gouvernement actuel doit prendre note de cette accusation et s'enquérir des faits. S'il agissait autrement, le peuple serait convaincu que le ministre du Commerce, abusant de ses privilèges de député, a porté des accusations qu'il n'oserait énoncer en dehors de la Chambre. Laissons de côté pour l'instant, la province d'Ontario et parlons de la province de Québec. Je ne vois pas l'honorable ministre des Travaux publics à son siège. Je constate aussi l'absence du premier ministre et de nombre de députés qui se vantent, à bon droit, d'être Canadiens-français. Mais je signale à l'attention sérieuse de mes amis l'accusation portée contre cette province. Le dernier homme qu'on eût cru capable de porter cette accusation, est bien le ministre de l'Agriculture. Voici pourtant ce qu'il dit :

Mais, M. l'Orateur, qu'avons nous constaté ? Après une enquête minutieuse sur la façon dont s'était fait le recensement dans la province de Québec, plus particulièrement que dans Ontario, nous pouvons dire que si ces instructions ont été données, les fonctionnaires du recensement de 1891 les ont ignorées au point qu'on peut affirmer qu'ils ont agi illégalement, sachant qu'ils faisaient des actes répréhensibles.

Ce qui revient à dire qu'ils se sont parjurés délibérément. Quelle est l'accusation portée par le ministre du Commerce contre la province de Québec ?

On ne peut imaginer toutes les fraudes qui ont été commises dans Québec ; je crois, toutefois, qu'on ne me taxera pas d'exagération si je dis que, après avoir examiné tous ces documents, on a toute raison de croire qu'on a majoré de 50,000 ou de 60,000 âmes les listes du recensement de 1891 pour la province de Québec.

Peut-on porter une accusation plus sérieuse que celle-là ? Mais ce n'est pas tout Le ministre de l'Agriculture s'est donné beaucoup de mal pour faire ressortir spécialement ce qui s'est passé dans la province de Québec, pour marquer d'un stigmate de honte la population de cette province, bien qu'Ontario n'ait pas été épargné ; il a fait tout son possible pour détruire la bonne réputation du peuple de Québec. Voyons ce que le ministre de l'Agriculture ajoute aux insultes déjà mentionnées.

Autrement dit, si dépravé que soit le peuple d'Ontario, si disposé qu'il soit à commettre le parjure, cependant, il doit céder le pas, sous ce rapport à la population de la province de Québec.

M. MONET : En tant que les torys de la province de Québec sont concernés, car ce sont eux qui ont fait ce recensement——

M. CLANCY : Voilà la version de l'honorable gentleman. Est-il sincère? Est-il prêt à dire ici et par tout le pays—et je me demande si son exemple sera suivi par un seul membre de cette Chambre—que, parce qu'un homme est conservateur, il est prêt à se parjurer ? C'est là toute la distinction pour l'honorable gentleman. On clame partout que le recensement de 1891 a été mal fait ; il n'est donc pas étonnant que l'honorable gentleman emboîte le pas à la suite du ministre du Commerce et du ministre de l'Agriculture. Mais examinons ce qu'on a découvert dans la province de Québec. Comment nos adversaires ont-ils procédé ? Nous avons vu d'abord ces messieurs partir à la recherche. On a nommé M. Thomas Côté sous-commissaire. Je défie le gouvernement de dire que M. Thomas Côté, à dater de sa nomination a préparé un seul rapport, additionné les moindres chiffres, à propos du recensement de 1901. Mais qu'a-t-il donc fait ? Il est parti à la recherche. Sa mission était de trouver un palliatif à la position fausse et honteuse qu'avait prise le gouvernement. Il fallait aux ministres une victime innocente ou coupable. M. Thomas Côté se mit à l'œuvre et qu'a-t-il fait ? Je l'accuse devant le peuple du Canada et devant cette Chambre d'avoir violé un serment sacré ; j'accuse aussi le ministre de l'Agriculture d'avoir manqué à son devoir comme ministre au point qu'il ne devrait siéger ici, ni faire partie d'aucun gouvernement. Qu'on me permette de prouver mon affirmation. Je vais citer quelques-unes des instructions données aux commissaires du recensement, aux recenseurs et à tous les fonctionnaires de ce département, lors de leur entrée en fonctions. Voici ce que je trouve à la page 8 :

22. Tout commissaire, énumérateur ou autre employé à l'exécution de l'Acte du recensement doit faire et souscrire le serment l'engageant à l'accomplissement fidèle et exact de ses devoirs en vertu des dispositions de l'Acte, et sous tous rapports tel que prescrit par les formules et instructions émises par le ministre de l'Agriculture ; et toute telle personne qui manque volontairement en quelque chose aux devoirs que lui impose l'Acte ou les instructions, ou qui fait volontairement une fausse énonciation dans l'exécution de ces devoirs est coupable de délit.

Et plus loin :

23. Tout officier ou autre personne employée en quelque qualité au travail du recensement doit garder secrets les renseignements recueil-

lis par les énumérateurs et inscrits dans les tableaux ou formules. Il n'est pas permis à un énumérateur de montrer ses tableaux à aucune autre personne, ni d'en faire ou d'en garder une copie, ni de répondre à aucune question concernant leur contenu, directement ou indirectement ; et la même obligation de secret est imposée aux commissaires et autres officiers ou employés du service extérieur, aussi bien qu'à tout officier, commis ou autre employé du bureau du recensement à Ottawa.

Voici maintenant la dernière partie de ces instructions :

24. Nul résultat de l'énumération ne sera communiqué au public avant la publication des bulletins imprimés ou rapports, sauf par l'officier en chef du recensement, agissant sous l'autorité et d'après les ordres du ministre de l'Agriculture.

Qu'a-t-on fait ? M. Côté a répandu par toute la province de Québec, sans discrétion aucune, des renseignements dont la Chambre n'est pas encore en possession. Que conclure de tout cela ? Que le ministre de l'Agriculture s'est prêté à ce jeu et qu'il a permis à certaines gens de se servir de ces renseignements que M. Côté s'était procuré en violant un serment solennel. Le gouvernement est libre de choisir l'une ou l'autre alternative ; le ministre de l'Agriculture peut nier avoir fourni des renseignements. S'il a permis qu'on se servît de ces derniers, il est encore coupable d'un acte qui ne lui fait point honneur. S'il prend sur lui d'invoquer cette raison, nous demandons au pays d'apprécier la conduite du ministre qui a présidé à ce recensement. Je dis aux membres du gouvernement qui sont ici, qu'ils devraient demander la démission de cet homme qui n'est pas digne de faire partie d'une administration responsable, s'il prend une attitude semblable.

Je vais examiner la preuve que nous avons des efforts qu'on a faits dans le but d'établir cette accusation de parjure contre la population de la province de Québec. Voici une lettre écrite et signée par l'abbé J.-B. Morin. On me dit que ce gentleman est le curé actuel d'une paroisse appelée Saint-Jean-de-Matha. Il y a environ un an qu'il est rendu à cet endroit, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture si les témoignages avaient été donnés sous serment, vu la gravité de l'accusation portée contre le peuple de la province de Québec. Il m'a répondu dans la négative. J'ai posé cette question, parce que je crois que lorsque les pasteurs du peuple de la province de Québec font une enquête sérieuse sur une accusation aussi grave ils devraient assermenter les témoins. On a répondu que tel n'était pas le cas et que les renseignements avaient été donnés aux curés mêmes qui ont fait cette enquête. J'affirme que l'honorable ministre de l'Agriculture s'est joué délibérément des curés de la province de Québec. Ces derniers ont fait ce qu'on les a priés de faire, je suppose. Ils se sont montrés courtois et prudents suivant leur habitude, en fournissant les chiffres du dénombrement paroissial. Ils n'ont donc pris aucune part à cette œuvre écœurante. Il est pénible de constater que de tous les membres de la droite, pas un seul qui appartient à la même religion, à la même nationalité, qui a reçu la même éducation, ne se lève pour défendre ses pasteurs. Je regrette, à ce point de vue, de me trouver dans l'obligation de dire que de tous les membres du clergé de la province de Québec, un seul a pris part à cette conspiration, dans son désir ardent de convaincre de parjure les conservateurs. Voici ce qu'il écrit :

En réponse à votre circulaire du 21 octobre dernier, j'ai l'honneur de vous informer que la population de la paroisse de Saint-Jean de Matha, comté de Joliette, n'a ni augmenté ni diminué au cours des dix dernières années. Le chiffre des habitants de cette paroisse doit être le même que celui mentioné dans le recensement de 1891 ; nous ne pouvons comprendre ici cet écart de 717 âmes entre le chiffre du dénombrement de 1891 et celui du recensement de 1901.

Comment ce curé pouvait-il savoir qu'il y avait un écart de 717 âmes ? Il a fallu que Thomas Côté, violant son serment, lui eût fourni ce renseignement, avec la connivence et l'assistance du ministre de l'Agriculture. Ce fait est prouvé par l'auteur même de la lettre qui dit :

Le dénombrement que je fais, chaque année, depuis que je suis curé de cette paroisse, correspond à celui de vos recenseurs. Je vous en ai déjà communiqué les chiffres et vous avez pu constater qu'ils correspondaient parfaitement.

Comment ces chiffres pouvaient-ils s'accorder ? Il a fallu que le ministre ou les fonctionnaires du recensement communiquassent le résultat du dénombrement au curé en question ; ils ont donc agi illégalement et contrairement aux instructions qu'ils avaient reçues. L'auteur de la lettre dit :

Le recensement que je fais chaque année——

Mais qu'est-ce que cet abbé connaissait de la population de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha ? Si je ne me trompe, il n'avait jamais demeuré dans cette paroisse auparavant. Il n'a pas été curé de cette paroisse au cours des quinze ans qui ont précédé 1900 ou 1901. C'était la première année qu'il remplissait les fonctions de curé de Saint-Jean-de-Matha, s'il faut en croire les renseignements qu'on m'a fournis. Je ne parlerai pas de son zèle que nous allons constater.

Nous croyons tous que les chiffres du recensement de 1891 ont été majorés de façon à augmenter de 717 unités le total de la population ; cela explique la différence entre le dernier recensement et celui de 1891. Il serait très facile de découvrir ces erreurs ; je ferai ce travail, si vous m'envoyez une copie des chiffres de 1891.

Ce n'était pas son affaire. Il continue ainsi :

Il serait très facile de comparer ces listes et je vous indiquerai les noms qui doivent en être retranchés. Nous ferons volontiers ce travail, afin de vous aider, de vous rendre justice et de vous démontrer que les fonctionnaires du dernier recensement ont rempli leur devoir d'une manière fidèle et consciencieuse.

Ce qui revient à dire que les libéraux ne se sont pas parjurés à l'instar des conservateurs. Le cinq décembre, le curé en question écrivait la lettre suivante :

Cher monsieur Coté,—J'ai reçu votre lettre et la copie du tableau du recensement de 1891. Je me suis mis consciencieusement à l'œuvre.

Remarquez ici le ton que prend ce gentleman désintéressé, qui se livre à une enquête sur une imputation grave :

J'ai demandé l'aide de deux braves citoyens. Vous pouvez vous attendre à des résultats surprenants. C'est ainsi, par exemple, qu'on a mis sur la liste du recensement un homme âgé de 48 ans et sa femme âgée de 35 ans, comme ayant dix-huit enfants dont le plus vieux était âgé de 24 ans, soit de 11 ans de moins que sa mère. D'ici à quelques jours, je vous enverrai mon rapport préparé avec soin sur tous les détails mentionnés aux formules que vous m'avez envoyées. Ce n'est pas un mince travail.

Je serais porté à croire qu'il y a un compte à payer à ce curé.

Nous voulons être absolument sûrs des faits et des dates, afin de vous permettre de vous servir de ces renseignements en temps utile. Plusieurs noms ont été répétés, et des personnes qui ont quitté la paroisse en 1882, ou qui sont complètement inconnues ici, se trouvent inscrites sur les listes de recensement de 1891. On donne une douzaine d'enfants à des familles qui n'en comptent que deux ou trois. Attendez-vous à des surprises.

Lorsque le ministre de l'Agriculture a parlé de cette question, il nous a dit que ce particulier privilégié qui avait dix-huit enfants, se nommait Paul Guilbault; qu'il était un peu plus âgé que sa femme qui ne comptait que 35 printemps, et qu'il y avait précisément une différence de onze ans entre l'âge de la mère et celui de son fils aîné. Je trouve étrange qu'on puisse écrire des choses semblables, et que l'honorable ministre soit assez benêt, je n'ai pas besoin de m'excuser, pour employer cette expression, pour faire une déclaration tendant à prouver que les recenseurs de 1891 se sont parjurés. Il est possible, il est même probable que ce particulier non-seulement ait eu 18 enfants, mais même que son fils aîné fut de onze ans seulement plus jeune que sa mère supposée. Tout le monde sait qu'il n'y a pas de disposition pour obliger le recenseur à s'informer si l'épouse est la mère des enfants qu'on lui montre dans telle ou telle famille. Mais prenons l'âge des enfants, tel qu'indiqué par l'honorable ministre de l'Agriculture. L'aîné a 24 ans, le deuxième, 23, le troisième, 22, le quatrième, 20, le cinquième, 19, le sixième, 17, le huitième, 16, le neuvième, 15, le dixième, 14, le onzième, 13, le douzième, 12, le treizième, 11, le quatorzième, 10, et le quinzième, 9. Il y a deux autres enfants âgés de 8 ans, et le dernier né est mentionné comme ayant trois mois. Que conclure de tout cela ? On me dit qu'il y a, dans la province de Québec, des familles de 18 enfants. Le fait peut paraître étrange, mais il n'en existe pas moins dans Québec. Quel est le fait qui saute aux yeux ? On comprend qu'il s'agit de la seconde femme de cet homme. Qu'est-ce que cela prouve ? La différence d'âge entre le dix-septième enfant et le dernier-né est considérable, car l'un est indiqué comme ayant huit ans et l'autre n'est agé que de trois mois. Quelqu'un peut-il dire que cela n'est pas le cas ; il n'y a rien d'étrange dans ce rapport dont on voudrait se servir comme d'une preuve contre les recenseurs de 1891. Je n'hésite pas à dire qu'à mon sens, des cas semblables peuvent se produire, et se sont produits, dans la province de Québec. Qu'a dit le ministre de l'Agriculture à la fin de cette période ronflante que ses partisans ont si chaleureusement applaudie ? Voici ses paroles :

Cela démontre, sous une autre forme, la manière dont les chiffres du recensement de 1891, dans la province de Québec, ont été majorés.

C'est là sa conclusion finale. M. l'Abbé J.-B. Morin a envoyé une autre lettre faisant connaître le résultat de son enquête ; on pourra comprendre ce qu'était ce rapport, quand j'aurai fait voir le zèle qui animait ce monsieur. Voici ce qu'il écrit :

Vous recevrez par la même malle un rapport du recensement de 1891. Vous constaterez par les notes que j'ai indiquées au recensement, que les rapports du dénombrement de 1891 ont été affreusement exagérés. Le rapport que je vous envoie a été préparé soigneusement et consciencieusement. Il est exact ; vous pouvez vous en servir à discrétion. Le docteur Turgeon et le notaire Dugas, deux citoyens respectables résidant dans cette paroisse depuis au delà de quinze ou seize ans, peuvent témoigner de l'exactitude des renseignements que je vous envoie. Nous nous mettons encore à votre disposition, et s'il vous faut d'autres détails, nous vous les fournirons volontiers.

Un de mes honorables amis me demande quel est ce monsieur Dugas dont cette lettre fait mention. S'il me demandait ce que sont messieurs Turgeon et Marcil, je pourrais répondre sans hésitation et sans crainte d'être contredit, que ce sont des libéraux actifs, qui s'efforcent de faire réussir une cause qui est très mauvaise pour le gouvernement. On me permettra de faire remarquer que M. l'abbé Morin et ces deux citoyens respectables ont pris neuf jours pour faire le travail qu'ils avaient entrepris ; ils ont travaillé du quinze au seize décembre. Qu'ont-ils fait ?

Ils ont pu compter 380 chefs de famille, 556 enfants de tous âges ; ils ont recherché où ces familles demeuraient en 1891, ce qui

leur permet de dire quels sont ceux qui habitaient la paroisse de Saint-Jean-de-Matha à cette époque. Il leur a fallu que neuf jours pour faire ce travail. Ils ont fait plus : ils nous disent qu'un grand nombre d'habitants ayant leur domicile dans cette paroisse, s'en trouvaient absents en 1901. En neuf jours, ils ont fait toute cette besogne et envoyé leur rapport au gouvernement. Eh bien ! je ne connais rien de plus déshonorant pour le pays que l'état de choses que ce fait révèle. Je m'adresse aux membres de la droite, parce que parmi eux, il devrait se trouver des hommes pour prendre la défense des recenseurs de la province de Québec, qui ont été insutés d'une pareille façon. Je demande au député de Gaspé (M. Lemieux) s'il croit que cette accusation de parjure peut être réellement portée contre les recenseurs de la province de Québec. Qu'il me dise si ses compatriotes ont été traités avec équité. A son sens, n'est-ce pas, pour le Canada, un fait des plus attristants que de constater que le clergé qui dirige les 90 pour 100 des habitants de cette province, appartenant tous à la même nationalité, a montré, depuis des siècles, si peu de zèle qu'il n'a fait de cette population qu'une race de parjures? Je lui dis ainsi qu'à ses compatriotes de la province de Québec que, pour faire rendre justice à leur race, ils devraient demander l'enquête la plus sévère sur ces accusations de parjure ; s'il manquaient à ce devoir, ils ne mériteraient plus la confiance du peuple. Je le répète : ces imputations sont de nature à soulever la conscience publique, car elles tendent à jeter du discrédit sur l'enseignement religieux des ministres de la religion catholique romaine et de l'Eglise protestante. Jamais l'histoire du Canada n'a fait mention d'un fait semblable.

M. l'Orateur, je termine en disant que je suis en faveur de la résolution présentée par l'honorable chef de l'opposition, parce qu'elle affirme, en termes précis, que le tarif actuel n'est pas satisfaisant. En votant pour cet amendement, je proteste contre la politique de ce gouvernement cosmopolitain, composé d'hommes ayant des théories différentes en ce qui se rapporte à notre politique fiscale. Le ministre des Finances nous dit qu'il n'a pas l'intention de changer le tarif, cette année, parce qu'il n'est pas bon que la politique fiscale d'un gouvernement soit constamment remaniée. Sur ce point, nous pouvons tomber d'accord avec lui. il ajoute qu'il peut surgir des faits qui pourront motiver un changement dans notre tarif. Pourquoi l'expérience du passé ne l'a-t-il pas instruit ? De son côté, le ministre de l'Agriculture se donne beaucoup de mal. Il nous dit que le tarif actuel est satisfaisant, mais qu'il peut surgir des événements de nature à exiger des modifications à notre politique fiscale. Que peut-il y avoir de mieux qu'un tarif de revenu ? Un tarif protecteur serait à l'avantage du peuple canadien, et nous servirait puissamment à lutter contre les pays étrangers qui nous font une concurrence commerciale. Je vote en faveur de l'amendement proposé par le chef de l'opposition, parce que ce dernier énonce une politique qui favorisera le Canadien avant les étrangers, qui accordera à l'ouvrier canadien des gages plus élevés, qui inspirera confiance aux capitalistes et qui accordera aux producteurs de ce pays la première place sur le marché canadien ; une politique enfin qui favorisera les Canadiens avant les étrangers.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : M. l'Orateur, il semble que le malheur m'en veut de faire un discours à la fin de ce débat qui dure depuis au delà de trois semaines. Si je considère la manière habile avec laquelle on a soutenu la discussion de part et d'autre, je crains bien qu'il ne me reste que peu de chose à dire. J'espère, toutefois, pouvoir glaner ici et là quelques arguments échappés au cours de cette discussion, et qu'on a négligé de faire valoir. Je m'en servirai pour appuyer l'amendement de l'honorable chef de l'opposition. C'est avec un chagrin extrême que nous avons entendu les déclarations de mon honorable ami (M. Clancy) sur les accusations portées contre les Canadiens-français de la province de Québec. J'avoue immédiatement, M. l'Orateur, que je n'ai pas perdu le respect que j'avais pour eux. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre du Commerce et surtout le ministre de l'Agriculture qui, depuis plusieurs années, habite la province de Québec, se sont donné tant de peine pour ternir la réputation des habitants de cette partie du pays. Sans doute, le jour viendra où les Canadiens-français de la province de Québec demanderont compte au ministre de l'Agriculture de l'attitude qu'il prend dans cette Chambre où ils ne peuvent défendre leur réputation outragée. Je regrette que le ministre des Douanes ait jugé nécessaire de quitter la Chambre. Cette après-midi, il a soulevé une nouvelle discussion sur la question du tarif. A mon sens, il devrait être ici et suivre toutes les phases d'un débat qui revêt un caractère si important. Malgré son absence, je vais m'occuper surtout de la question qu'il a soulevée. Il a laissé entendre, d'abord, que lui et ses collègues avaient manqué à leurs engagements vis-à-vis du peuple. Il n'a pas essayé de nier ce fait ; au contraire, il a cru qu'il valait mieux confesser ce péché et solliciter le pardon de ses partisans. Il a touché une autre corde. Après avoir reconnu que ses collègues et lui-même n'ont pas rempli leurs promesses au sujet des dépenses, qu'ils ont augmenté ces dernières, il a commencé à jeter de la poudre aux yeux de ses partisans, afin de les empêcher de constater l'inanité des promesses faites par leurs chefs. Il a apporté une masse de chiffres et de tableaux dont la préparation a dû, j'en suis certain, occuper les commis de son ministère depuis trois mois. Cet ouvrage s'est fait aux dépens du

pays ; il doit coûter des milliers de dollars, tout cela pour permettre au ministre des Douanes de se défendre ici. Il s'est adressé ensuite à l'opposition, lui demandant de répondre à cette masse de chiffres. Représentez-vous donc le ministre des Douanes ayant huit ou dix commis, travaillant durant trois mois, à la préparation de tableaux qui doivent permettre à leur chef de faire une attaque contre l'opposition, représentez-vous cet homme venant à la dernière heure, présenter cette liasse de documents alors que ses adversaires n'ont pas le temps d'examiner ces tableaux et de préparer leur réponse.

Une VOIX : Puis il prend la fuite.

M. HENDERSON : Oui. Pourtant, il est brave. Je suis certain que les Boers aimeraient à rencontrer de semblables ennemis ; ils n'auraient pas de difficulté à établir leurs positions. Ils nous a déclaré ensuite que nous n'osions pas présenter une résolution condamnant les dépenses dont nous nous plaignons. L'orateur qui m'a précédé (M. Clancy) a discuté cette question sur toutes ses faces. Il a démontré que l'honorable gentleman, au cours des dix-huit ans qu'il a passés dans l'opposition, n'avait jamais ouvert la bouche pour condamner les dépenses des conservateurs, dépenses qu'il trouve extravagantes aujourd'hui. L'honorable ministre se trompe, cependant, en disant que nous n'osons pas présenter une résolution condamnant les dépenses de l'administration actuelle. A-t-il oublié qu'il n'y a pas encore un an, on a soumis à la Chambre une motion dans le sens indiqué par lui-même et qu'on a pris le vote sur cette résolution. Pour rafraîchir la mémoire de l'honorable gentleman, je vais lire cette résolution proposée le 22 mai 1901 :

> Que cette Chambre est d'avis que les dépenses pour l'exercice 1900-1901 et les dépenses projetées pour l'exercice 1901-1902 sont excessives et exorbitantes, et qu'elle regrette que le gouvernement, avec les ressources exceptionnellement considérables dont il dispose, a non-seulement manqué de réduire la dette publique mais l'a augmentée dans une large mesure ; et qu'il n'a pas su se rendre compte de la grande difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, de réduire dans les années à venir une dépense exorbitante dont le chiffre est fixé pendant une période du grande prospérité.

L'honorable monsieur pouvait-il espérer voir l'opposition présenter un motion plus précise et plus directe ? Comme un seul homme nous avons tous voté—je parle des membres de la gauche—en faveur de cette motion. Où se trouvait alors le ministre des Douanes ? S'il croyait, comme il l'a laissé entendre au commencement de son discours, que les dépenses étaient trop élevées, pourquoi ne s'est-il pas joint à nous ? En consultant la liste des membres qui ont voté sur cette résolution, je constate que l'honorable ministre nous a aidés en votant contre nous.

L'honorable monsieur a parlé des pensions de retraite ; j'ai été très surpris de l'entendre faire la déclaration dont je vais parler. Je ne puis croire qu'il a puisé ces renseignements dans les livres bleus. Je suis certain que c'est là l'œuvre d'un des commis de son ministère, parce que je crois sincèrement qu'il n'aurait pas fait cette affirmation, s'il eût consulté lui-même les rapports officiels. Il nous a dit que le fonds de pension de retraite suffisait à payer ces pensions.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député fait erreur. Il est certain que le ministre des Douanes n'a pas dit cela. Il a affirmé que le système des pensions avait été changé et que la mise en vigueur de ce dernier aurait pour effet de faire payer les pensions par le fonds même des pensions de retraite.

M. HENDERSON : J'ai certainement compris les paroles du ministre des Douanes. Je veux dire immédiatement que je ne veux pas enlever au directeur général des Postes la moindre parcelle du crédit qui lui est dû pour les réformes qu'il a opérées dans son ministère. Je veux cependant appeler son attention sur le fait qu'avant l'arrivée des libéraux au pouvoir, le Canada avait eu au ministère des Postes, des hommes qui ont travaillé tout autant que le ministre actuel dans l'intérêt du pays. En 1868, le gouvernement abaissait à 3 cents le port des lettres qui était de 5 cents. Je parle des lettres qui n'allaient pas à l'étranger. Le directeur général des Postes a abaissé le port des lettres à un cent, et l'on a clamé par tout le pays que c'était là opérer une réforme merveilleuse, bien que le montant de la diminution ne fût pas aussi considérable que celui de la réduction opérée en 1868. En 1871, le gouvernement conservateur inaugura une autre réforme en adoptant le système de cartes postales, ce qui était fournir à nos gens un moyen plus économique de communiquer entre eux. A mon sens, c'était diminuer grandement le port des lettres. Mais ce n'est pas tout ; en 1889, le port des lettres fut en réalité diminué de moitié sous nombre de rapports. Auparavant il fallait payer 12 cents ou 3 cents par demi-once pour une lettre pesant deux onces ; à dater de 1889, le port de ces lettres ne fut que de 6 cents. Dans nombre de cas, le coût de transport des lettres a été diminué de moitié, parce qu'on ne chargeait plus que 3 cents par once, tandis qu'auparavant il fallait payer 6 cents. Ces réformes ont affecté le revenu d'une manière très sensible ; elles inauguraient l'ère du port des lettres à meilleur marché. Nous devons donc dire que ceux qui ont précédé mon honorable ami (M. Mulock) à la tête du ministère des Postes, ont rendu de grands services au pays. Nos adversaires nous disent souvent que le port des lettres a été diminué d'un tiers. Ils oublient qu'une très grande partie du revenu postal provient des lettres mises à la petite poste et dont le port n'est que d'un cent. Le coût de transport n'est pas

changé. Il y a aussi les lettres adressées aux habitants des villes où se fait une distribution postale. Quant aux lettres recommandées, le port reste le même ; il est de cinq cents. Il est donc évident que la diminution du port des lettres domestiques de 3 cents à 2 cents, ne constitue pas une réforme aussi considérable que nos adversaires veulent le laisser entendre. Je veux appeler l'attention de la Chambre sur un autre détail se rapportant à cette question. Nos adversaires ont prétendu—et nul plus que le premier ministre, surtout dans le discours qu'il a prononcé à Toronto—que le gouvernement avait fait disparaître le déficit ou la différence qui existait entre le revenu et les dépenses du ministère des Postes. Eh bien ! M. l'Orateur, je suis un de ceux qui ne demandent pas au directeur général des Postes d'équilibrer les recettes et les dépenses de son ministère. Je ne crois pas que cela soit juste. Pourquoi le ministère des Postes, qui se trouve en communication plus intime avec toute notre population, parce qu'il est le seul à fournir à l'homme, à la femme et à l'enfant les moyens de communiquer entre eux, pourquoi ce ministère ne servirait-il qu'à permettre au gouvernement de déclarer que ses recettes et ses dépenses s'équilibrent ? On ne saurait dire la même chose des autres ministères, surtout de ceux des Travaux publics et des Chemins de fer. Pourquoi s'occuper autant d'équilibrer les recettes et les dépenses, et ne pas donner un service plus efficace ? A mon avis, le gouvernement agirait sagement en améliorant le service postal, alors même qu'il lui faudrait dépenser plus qu'il ne reçoit. Le gouvernement se vante d'avoir diminué le déficit. L'an dernier, celui-ci était de $512,023, et l'année précédente, il avait été de $553,241. Je comprends dans ce calcul les recettes et les dépenses qu'on a faites dans le district du Yukon. En examinant les rapports, je trouve qu'en 1891, il y avait 8,061 bureaux de poste dans tout le Canada. En 1896, on en comptait 9,103.

En 1896, il y en avait 9,103, soit une augmentation de 1,042 en cinq ans, faisant une augmentation moyenne de 208 nouveaux bureaux de poste par année durant les cinq dernières années du régime conservateur. Voyons maintenant ce que le gouvernement libéral a fait dans les intérêts du service postal. Nous entendons beaucoup parler du développement du Nouvel-Ontario, de l'immense étendue de territoire qui a été colonisé dans le Nord-Ouest et les nouvelles terres qui s'y prennent à chaque instant. Si tout cela est vrai, il n'est pas surprenant que le besoin de bureaux de poste additionnels se soit fait plus vivement sentir depuis cinq ans que durant les cinq années qui ont précédé cette période. Mais que constatons-nous ? Nous constatons qu'en 1896 le nombre des bureaux de poste était 9,102, et en 1901 de 9,824, soit une augmentation d'à peine 731 en cinq ans, comparé à une augmentation de 1,042 durant les cinq années précédentes. C'est-à-dire, que sous le régime conservateur cette augmentation a été d'environ 208 par année, tandis que sous le régime libéral elle n'a été que d'environ 146.

Les libéraux ont peut-être diminué le déficit, mais si cela est vrai la chose s'est faite en refusant d'ouvrir de nouveaux bureaux de poste là où le besoin s'en faisait sentir dans ces nouveaux territoires, en pressurant les courriers chargés du transport des malles, en refusant de donner aux facteurs des villes des salaires raisonnables et en mesquinant dans le service sous tous les rapports.

Les Etats-Unis n'ont jamais essayé d'équilibrer les dépenses du service postal avec ses revenus. En 1901, ce service coûtait aux Etats-Unis $115,554,920, et le revenu n'était que de $111,631,193, laissant un déficit de près de $4,000,000. Cette différence est couverte à même les autres revenus du pays, et je suis bien convaincu que leur service postal est excellent, car le gouvernement y a introduit la livraison à domicile dans des campagnes, un système qui ne sera pas établi au Canada avant de longues années, si les membres de la droite persistent à vouloir faire disparaître le déficit dans ce service avant d'y apporter de nouvelles améliorations.

L'honorable préopinant a surtout insisté, au cours de ses remarques, sur la réduction des impôts. Et tout naturellement il a fait retomber le mérite de cette réduction sur ses amis politiques. Sans vouloir discuter ce point bien longuement, je dois cependant dire que je repousse cette prétention de toutes mes forces ; je ne crains pas de déclarer devant les membres de la gauche et devant le petit nombre de ceux qui siègent du côté de la droite, que le gouvernement libéral n'a pas diminué le fardeau des impôts, et je crois pouvoir prouver la chose, malgré les chiffres cités par l'honorable ministre. Je soutiens que la moyenne des taxes, durant les cinq dernières années du régime conservateur, a été moins élevée que durant les cinq années de régime libéral. Les membres de la gauche ne semblent faire aucune distinction entre la taxation et la protection. Ces choses qu'ils paraissent confondre, sont, à mon avis, entièrement distinctes. Nous pouvons avoir des taxes très élevées et un système protecteur très réduit, et toute la difficulté pour le moment, c'est que nous sommes trop taxés et pas assez protégés. C'est le contraire dont nous avons besoin. Nous avons besoin que l'on réduire les taxes et que l'on augmente la protection, et cette politique seule pourra contribuer au développement du pays.

Le ministre du Commerce nous a dit que nous ne pouvions guère compter sur l'exactitude des chiffres que nous trouvons dans es documents publics. Il nous faut donc chercher ailleurs d'autres sources de renseignements. Le ministre des Finances nous a également déclaré l'année dernière que les chiffres préparés par le ministre du Commerce n'étaient pas exacts. J'ai ici son discours que j'ai relu il y a quelques jours passés,

afin de ne pas en oublier le contenu, et dans ce discours il dit que les déductions que l'on trouve indiquées chaque année dans les livres bleus, ne sont pas, strictement parlant, conformes aux faits. Je ne suis donc pas disposé à me guider sur ces renseignements. Je dois déclarer immédiatement que les statistiques contenues dans les rapports de la navigation et du commerce sont exactes, mais je ne puis en dire autant des déductions et des calculs contenus dans le rapport du ministre des Douanes. J'ignore si ces calculs sont faits par lui-même ou par les employés de son ministère, mais, dans tous les cas, ils sont exécutés sous sa direction et il est responsable des erreurs qui peuvent s'y glisser.

Je ne parlerai pas de l'exportation du maïs, car cette question a été discuté cette après-midi. Il est généralement connu que sous le régime conservateur, quand le maïs ne faisait que traverser notre pays en transit, on n'en tenait compte ni dans le calcul des exportations ni dans celui des importations. Afin d'établir une comparaison équitable avec les années antérieures aux modifications du tarif, il faut se placer sur un pied d'égalité. Je vais donc déduire du total de nos importations destinées à la consommation intérieure, durant les cinq dernières années, la quantité de maïs étranger exporté par le Canada, car ce maïs n'a pas été produit dans ce pays, et le ministre des Finances, qui a fait la même remarque l'année dernière, approuvera certainement cette manière de voir ;

En 1897, le gouvernement libéral imposa une taxe additionnelle très élevée sur le tabac, représentant près de $1,000,000 par année. Cette taxe fut imposée non comme impôt douanier, mais comme droit d'accise. Mais c'est toujours un impôt et lorsqu'il s'agit de discuter les taxes qui pèsent sur le pays, il faut tenir compte de cet item additionnel. De sorte qu'à chaque année, à mesure que je vais donner lecture de l'état que j'ai préparé, il est entendu que ces chiffres comprendront ce droit additionnel payé chaque année sur le tabac et les cigares.

Importations pour la consommation intérieure	$130,698,006
Moins le maïs exporté	5,165,955
Total des importations pour la consommation intérieure	$125,532,051

Durant le cours de cette année, les droits de douanes payés sur les marchandises imposables entrées au Canada, ont été de $22,157,188 ; plus l'augmentation dans les droits sur le tabac et les cigares, $971,558 ; total, $23,128,746.

Ceci représente un droit moyen sur les marchandises imposables et admises en franchise en 1898, de 18·34 pour cent, et non 16·95 pour cent tel qu'indiqué dans le rapport du ministre des Douanes. Je regrette d'être obligé de lire tous ces chiffres, mais je tiens à ce qu'ils figurent dans les Débats, afin que l'on puisse les étudier soigneusement. Passons maintenant à l'année 1899 :

Importations pour la consommation intérieure	$154,021,593
Moins le maïs exporté	6,332,682
Total des importations pour la consommation intérieure	$147,688,911
Droits de douanes payés	25,734,728
Droits additionnels sur le tabac	1,067,156
Total des droits	26,801,884

Ceci constitue un droit moyen sur les marchandises imposables et admises en franchise, en 1899, de 18·4 pour 100, au lieu de 16·7 pour 100, tel qu'indiqué par le ministre des Douanes. Voyons maintenant pour l'année 1900 :

Importations pour la consommation intérieure	$180,834,016
Moins le maïs exporté	4,757,595
Total des importations pour la consommation	$176,076,421
Droits de douanes payés	$28,889,110
Droits additionnels sur le tabac	971,977
Total des droits perçus pour l'année.	$29,861,087

Ces chiffres donnent un droit moyen sur les marchandises imposables et admises en franchise de 16·96 pour 100 au lieu de 15·98 pour 100, qui est le chiffre indiqué dans les rapports de la navigation et du commerce. Passons maintenant à 1901, qui est la dernière année pour laquelle il existe des états préparés par le ministère :

Importations pour la consommation intérieure	$181,237,988
Moins le maïs non produit au Canada	5,506,542
Total net des importations pour la consommation intérieure	$175,731,446
Droits de douane payés	$29,106,779
Droit additionel sur le tabac et les cigares	1,206,817
Total	$30,313,796

Soit un droit moyen sur les marchandises imposables et admises en franchise de 17·25 pour 100, au lieu de 16·6 pour 100, chiffre indiqué dans les rapports du commerce et de la navigation. J'ai résumé tout cela, en comptant depuis 1892 à 1896 inclusivement. Je prends ces chiffres tels qu'ils sont indiqués dans les rapports du commerce et de la navigation, car en retranchant le maïs admis en transit et en ajoutant le droit additionnel sur le tabac, mon calcul se trouve le même que durant ces années, et nous sommes ainsi en mesure d'établir une comparaison raisonnable, ce qui n'est pas possible en se basant sur la méthode adoptée par le ministre des Douanes. Voici la moyenne des droits depuis 1892 à 1896 inclusivement :

Moyenne des droits.	Pour cent.
1892..	17·56
1893..	17·38
1894..	17·13
1895..	16·99
1896..	18·28
Soit un total pour les années ci-dessus indiquées de	87·34
Divisée par 5 années cela donne une moyenne de	17·46

Voilà quelle est la moyenne des droits, pour les cinq années de régime conservateur, sur les marchandises imposables et admises en franchise. Si on prend maintenant les cinq années de régime libéral, en commençant en 1897, date de l'arrivée des libéraux au pouvoir, on constate, d'après les rapports du commerce et de la navigation, que cette moyenne a été de 17·87 pour 100. En 1898, la moyenne des droits fut de 18·34 ; en 1899, 18·14 ; en 1900, 16·96 ; en 1901, 17·25, soit un total, pour ces cinq années, de 18·56, lequel, divisé par 5, donne une moyenne de 17·71. La moyenne des droits imposés sur les marchandises imposables et admises en franchise durant les cinq dernière années, a été de 17·71 ; et durant les cinq dernières années du régime conservateur elle a été de 17·46.

Je défie le gouvernement de pouvoir contredire l'exactitude de ces chiffres concernant la moyenne des droits ; et j'espère que la prochaine fois que l'honorable ministre adressera la parole dans cette Chambre, il ne tentera pas d'établir des comparaisons entre des choses dissemblables, afin d'augmenter son succès, mais qu'il sera assez honnête pour exposer les faits sous leur véritable jour et faire une comparaison qui rendra justice à toutes les parties intéressées. S'il veut suivre ce conseil, je suis persuadé qu'il sera forcé de reconnaître que les taxes ont été plus élevées sous le régime libéral que sous le régime conservateur, durant ces périodes.

On nous a dit, et je crois que le ministre des Finances nous a rappelé dans son discours budgétaire, que si la proportion des droits imposés avait été la même en 1901 qu'en 1896, nous aurions payé $4,000,000 de plus de droits qu'en 1901. Or, je considère qu'une pareille déclaration est injuste, car, strictement parlant, elle n'est pas absolument exacte. Je comprends que l'honorable ministre ait pu commettre cette erreur en se basant sur les chiffres préparés par ses collègues. Toutefois il a admis que ces chiffres manquaient d'exactitude, et il aurait dû, par conséquent, être plus sur ses gardes à ce sujet. Quels sont les faits ? En 1896, nous avons payé $1,104,572 de droits de plus que nous en aurions payés, d'après la moyenne des impôts de 1892 à 1896 ; et en 1899 nous avons payé $853,607 de droits de plus que nous aurions été appelés à payer d'après la moyenne des droits pour les cinq dernières années du régime conservateur. Chaque année, de 1897 à 1901, nous avons payé une moyenne de $390,866 de plus que nous aurions payé d'après la moyenne des droits durant les cinq dernières années du régime conservateur.

Quant aux $4,000,000 additionnels que le ministre des Finances prétend qu'il nous aurait fallu payer en plus, si les conservateurs étaient restés au pouvoir, je désire lui faire remarquer que l'admission du sucre en franchise formait partie du programme du parti conservateur. En 1891, ce parti inscrivit le sucre brut sur la liste des articles admis en franchise et donna au peuple de ce pays l'avantage de pouvoir se procurer cet article de première nécessité à meilleur marché. Près de dix ans auparavant, sir Léonard Tilley avait fait la même chose pour le thé et le café. En 1896, M. Foster admit le sucre en franchise, et fit bénéficier le peuple de ce qu'il aurait pu percevoir de ce chef durant la période de 1891 à 1895, soit près de $20,000,000. M. Foster savait que le pays traversait une période de dépression commerciale sérieuse, et il fit ce que tout homme d'Etat consciencieux aurait fait à sa place, il réduisit le fardeau des taxes de $20,000,000 afin de soulager le peuple. Eut-il retenu ces $20,000,000 de taxes, il n'aurait pas accusé ce déficit dont l'honorable ministre a tant parlé cette après-midi. Je crois même que si M. Foster n'avait pas opéré cette réduction, l'honorable ministre aurait manqué de sujet pour son discours. Mais il a fait la chose dans l'intérêt du pays, et bien qu'en 1895 il fut obligé, pour équilibrer les recettes et les dépenses, d'imposer de nouveau un droit d'un demi-cent par livre sur le sucre brut, ce n'était pas là une preuve que M. Foster on n'importe quel autre ministre des finances dans le gouvernement conservateur, avaient l'intention de maintenir cette taxe, et avec le retour de temps plus prospères et l'amélioration des affaires, on aurait certainement vu disparaître cette taxe d'un demi-cent, dans moins d'un an ou deux, et aujourd'hui le sucre brut sera admis en franchise dans le pays, au lieu d'avoir subi une augmentation de 50 à 67 cents par 100 livres. J'avais donc raison de prétendre que ces $4,000,000 n'auraient jamais existé, car en enlevant le droit sur le sucre brut, qui représente un montant de $1,105,855, du moins c'est la taxe qui a été imposée en 1896, la moyenne des droits cette année-là n'aurait pas été de 18:28, mais simplement de 17:28, soit à peu près la moyenne de l'année dernière, 17:25. Ainsi donc, cette comparaison de l'honorable ministre entre son tarif et celui du parti conservateur, dont il semble vouloir tirer tant de gloire, lorsque nous nous mettons à l'étudier sérieusement, ne représente que bien peu de chose, et les arguments qu'il a invoqués sont loin de soutenir sa prétention.

Il y a une autre déclaration passablement extraordinaire de l'honorable ministre à laquelle je désire faire allusion. Il a prétendu que les libéraux avaient réduit la dette pu-

blique depuis cinq ans de 67 cents par tête. J'ai été quelque peu surpris de lui entendre formuler cette assertion que je ne pouvais comprendre. Une augmentation dans la dette publique de $16,000,000, et une réduction de 67 cents par tête de la population était pour moi quelque chose d'inexplicable. Je fis certaines recherches durant la suspension de la séance, entre 6 et 8 heures, et à ma grande surprise, même en accordant l'augmentation la plus libérale possible dans le chiffre de le population, en ajoutant 100,000 âmes au chiffre de la population depuis 1901—ce qui représenterait une augmentation de 1,000,000 durant les derniers dix ans, et je considérais que cela était raisonnable —je m'aperçus qu'au lieu d'avoir diminué durant les 5 années antérieures à 1902, cette taxe avait augmenté.

L'honorable ministre a prétendu qu'en 1896 la moyenne des taxes était de 18·28 et qu'en 1901—en prenant ses chiffres erronés—elle a été de 16·06, soit une différence de 2·22. Voici un point sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre. L'honorable ministre s'est écrié que cela constituait une diminution non seulement de 2·22, mais de 12 pour 100, ce qui m'a paru bien extraordinaire. S'il voulait simplement la continuer d'un tiers de plus qu'il l'a fait, soit environ ·71, il aurait une réduction de près de 16 ou 17 pour 100, et les taxes disparaîtraient. Ceci démontre bien l'absurdité de la prétention de l'honorable ministre. Sans doute, il comprend que cela veut dire 12 pour 100 de réduction dans la proportion des droits, mais il veut laisser le public sous l'impression qu'il s'agit là d'une réduction de 12 pour 100 dans les droits. C'était là son intention. Il veut que les cultivateurs puissent croire en lisant son discours que les droits sont de 12 pour 100 moins élevés qu'auparavant. Mais, je ne puis reconnaître ce moyen comme étant bien honnête. Je n'aime pas à me servir d'expressions trop sévères, mais d'autres membres de cette Chambre ont répété cette assertion qui n'aurait jamais dû être faite.

L'honorable ministre a parlé avec beaucoup d'audace du tarif différentiel, et il s'est écrié : "Pourquoi ne cherchez-vous pas à le faire révoquer ? Si nous avions une majorité de cinquante voix de ce côté-ci de la Chambre, cela se ferait promptement. Je n'hésiterais pas un instant à voter pour l'abrogation de cette loi. Je ne l'ai jamais favorisée et je ne m'attends pas à vivre assez longtemps pour accorder mon appui à un tarif qui ne favorise qu'une partie au contrat comme le fait le tarif actuel. Je suis Canadien avant tout, et s'il y a une préférence à donner à quelqu'un, je veux en faire bénéficier le Canada en premier lieu. Je ne discuterai pas en ce moment les résultats du tarif différentiel. Si j'avais mon mot à dire dans la rédaction de ce tarif, je limiterais les importations de marchandises qui entrent dans ce pays, sous l'empire du tarif différentiel, aux marchandises entièrement fabriquées en Angleterre. J'irais encore plus loin et je limiterais les importations sous l'empire de ce tarif aux marchandises entrant au pays par un port canadien. En agissant ainsi, nous limiterions tellement les avantages de ce tarif différentiel qu'il ne causerait plus de tort au Canada, et s'il est impossible de s'en débarasser par ce moyen, que le gouvernement soumette une résolution tendant à le faire disparaître, et il peut compter sur mon appui dans toute démarche qu'il pourra faire à ce sujet.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (M. Henderson) ferait mieux de proposer lui-même cette résolution.

M. HENDERSON : C'est à peu près là ce que nous faisons en ce moment.

Le MINISTRE DES FINANCES : Pas du tout.

M. HENDERSON : C'est du moins ce que nous a dit le ministre des Douanes (l'honorable M. Paterson.)

Le MINISTRE DES FINANCES : Proposez-la dans ce cas.

M. HENDERSON : Il a dit que notre résolution demandait une protection suffisante et à part cela un commerce réciproque et privilégié dans les limites de l'empire, mais une protection suffisante signifie en premier lieu le rappel du tarif différentiel favorable qu'à une partie et se trouve compris dans cette politique. Il est possible que l'honorable ministre ne s'aperçoive pas de la chose, mais le jour n'est pas éloigné où nous le verrons. Je suis prêt à voter en faveur de toute motion demandant le rappel de ce tarif.

Le MINISTRE DES FINANCES : Proposez la motion.

M. HENDERSON : Je ne prétends pas parler au nom des membres de la gauche, mais je suppose qu'ils partagent presque tous ma manière de voir sur ce point.

Le MINISTRE DES FINANCES : Proposez une motion à cet effet.

M. HENDERSON : Et le peuple canadien est également presqu'unanime sur cette question. Sans doute c'est une belle chose que de faire du sentiment. Il est beau de rendre service à la mère patrie, mais comme l'ont fait remarquer les membres de cette Chambre, un tarif privilégié de 12½ pour 100 aurait aussi bien fait l'affaire sous ce rapport qu'un privilège de 33⅓ pour 100. Le peuple anglais n'apprécie pas à leur juste valeur les sacrifices du Canada à son égard et sa considération n'augmentera pas, quand bien même nous réduirions encore le tarif. Combien y a-t-il de gens en Angleterre qui connaissent l'existence de ce tarif différentiel ? Bien peu d'entre eux achètent nos produits en plus grande quantité à cause de ce tarif. Je dirai même qu'il y a des mil-

lions de personnes en Angleterre qui ignorent que le Canada est un pays distinct des Etats-Unis. Il est ridicule de prétendre que le peuple anglais achète nos produits parce que nous avons établi un tarif privilégié en sa faveur. Qu'est-ce que la femme de l'ouvrier qui s'en va le matin à l'étal du boucher pour acheter son lard fumé, son jambon ou ses œufs, connaît du tarif différentiel ? Elle n'achète pas de nos produits. Les produits canadiens ne sont pas consommés par les classes ouvrières de ce pays. Notre jambon, notre lard fumé, notre beurre et notre fromage sont achetés aux plus hauts prix, par les classes riches de l'Angleterre. Les classes ouvrières, elles, consomment les produits des cultivateurs américains, et le malheur du tarif différentiel, c'est qu'au lieu de créer un marché pour les marchandises canadiennes, soit dans ce pays ou en Angleterre, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour fournir un marché aux produits des cultivateurs américains, nos concurrents.

Un mot en passant relativement à certaines remarques formulées par un membre de cette Chambre. Je ne féliciterai pas le député de Huron-ouest (M. Holmes) sur le discours qu'il a prononcé l'autre soir. Il y a longtemps que je n'ai pas entendu prononcer un discours aussi décousu. Il a dit que la politique nationale avait été repoussée par le peuple en 1896 at 1900. Nous savons parfaitement que ce n'est pas sur la question de la politique nationale que se sont décidées les élections de 1896. Il est inutile pour moi d'en dire plus long sur ce tarif. Il n'y a pas un homme dans cette Chambre qui voudra prétendre que c'est sur la question commerciale que s'est décidé le sort du gouvernement en 1896 et en 1900. Dans la province de Québec, c'est le cri de " Laurier, Laurier " qui a fait remporter les élections, et l'on ne s'est pas arrêté à se demander quelle était la politique qu'il préconisait.

Cela me rappelle une petite histoire que j'ai entendu raconter l'autre jour. Vers 1877 ou 1878, avant de devenir membre de l'administration Mackenzie, le chef du gouvernement se présentait dans le comté de Richmond et Wolfe. On répétait dans le district qu'il était ministre. Il fut défait. Les contribuables de cette division électorale ne tenaient pas à être représentés par un ministre et ils votèrent contre lui. Il est souvent étrange de constater sur quelles questions se décide une élection. Dans la province d'Ontario, la politique de revenu du gouvernement n'obtint aucun succès. Voyons un peu ce qui en est. Je vois le député de Waterloo-sud (M. Clare). A-t-on jamais entendu parler qu'un protectionniste avait réussi à se faire élire avant lui dans ce comté ? Non, mais les électeurs intelligents de ce comté votèrent contre le candidat libéral qui appuyait ce tarif de revenu. Voici maintenant le député de Wellington-nord (M. Tolton). Se figure-t-on le redoutable James McMullen, celui qui durant 18 ans a prêché les principes du libre-échange, écarté et remplacé par mon honorable ami ? Peut-on trouver dans tout cela une preuve que la politique nationale a été repoussée par la population d'Ontario ? Il y a encore le député de Wellington-centre (M. McGowan) qui a fait mordre la poussière à notre vieil et estimable ami, M. Semple, ce partisan dévoué de tout ce qui ressemblait au libre-échange ou à un tarif de revenu. Je remarque également mon honorable ami de Peel (M. Blain) qui a défait un homme dont les majorités se chiffraient dans 400 ou 500 voix, et qui est sortit victorieux de la lutte avec un belle majorité, condamnation vivante de la politique du gouvernement sous ce rapport.

L'élection du député de Grey-sud (M. Richardson) qui est malheureusement absent de son siège ce soir, par suite de la maladie d'un des membres de sa famille, est encore une preuve que le public n'approuve pas la politique du gouvernement. Je pourrais dire la même chose du député de Leeds-nord et Grenville (M. Lavell), ainsi que du député de Cardwell (M. Johnson). Enfin ces preuves éclatent partout, et quand le gouvernement en appellera de nouveau aux électeurs de la province d'Ontario, quil me permette de lui dire qu'il fait bien de ne pas préconiser une politique de revenu s'il veut réussir dans le pays.

Comment se fait-il qu'il y a une centaine de députés du côté de la droite qui n'osent pas se lever pour appuyer le gouvernement, qui sont forcés de rester muets sur leurs sièges et de ne pas dire un mot en faveur du gouvernement pour qui ils vont voter. Pourquoi cela ? Il y a parmi les libéraux certains députés qui n'oseraient pas aller dire dans leurs comtés que le gouvernement était justifiable de placer les crémeuses sur la liste des articles admis en franchise ; cependant, ils vont voter contre la résolution du chef de l'opposition, et une fois rendu chez eux, ils expliqueront leur vote en disant qu'on avait posé la question de non confiance, quand ils auront eux-mêmes voté contre la dictée de leurs conscience.

Voici quelque chose de passablement extraordinaire, dont je vais donner lecture. D'ici à deux mois, l'honorable G. W. Ross va faire des élections générales dans la province d'Ontario. C'est un politique habile, et il sait probablement aussi bien à quoi s'en tenir sur le sentiment public dans sa province que n'importe quel membre de cette Chambre. Au cours de la discussion sur le budget, dans la législature d'Ontario, le 22 janvier dernier, l'honorable G. W. Ross prononça les paroles que je vais lire. Il savait que les élections étaient proches et qu'il avait besoin de s'attirer les sympathies des électeurs, car autrement il ne recevrait pas leur appui, c'est pourquoi il prononça un discours destiné à capter autant de votes que possible, et les termes de

ce discours sont en opposition directe avec les sentiments exprimés par les honorables députés qui appuient le gouvernement dans cette Chambre. M. Ross commence ainsi :

Depuis au moins la moitié du dernier siècle, la politique des gouvernements de tous les pays a été d'aider au développement des ressources naturelles des pays qu'ils représentent respectivement, d'encourager les industries qui occupent l'attention de leurs concitoyens, de favoriser le commerce et de contribuer par ce moyen a augmenter la puissance et la richesse de la nation.

Le langage de M. Ross est bien différent de celui des membres de la droite, qui prétendent qu'il est impossible de protéger les cultivateurs canadiens, et que les fabricants de ce pays n'ont pas droit à la considération du gouvernement. M. Ross connaît le sentiment du peuple ; il cherche à le gagner à sa cause, et il sait de quel langage il lui faut se servir pour atteindre ce résultat: Il ajoute :

Il y a soixante ou soixante-dix ans, le gouvernement américain a adopté une politique destinée a encourager ses industries en les protégeant. L'Allemagne, la France, l'Italie, la Russie et dernièrement la confédération australasienne ont emboîté le pas derrière les Etats-Unis.

Il dit encore :

Des chemins de fer ont été construits au moyen de subventions en terre et en argent, pour le développement des ressources naturelles du pays., Les états de l'union y compris le gouvernement fédéral, ont donné près d'un million d'acres de terre à cette fin, en même temps que des subventions considérables en argent. C'est aussi là ce qu'à fait le gouvernement libéral pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, et il est certain que ce chemin n'aurait jamais été construit sans cette aide..... Mon but est de démontrer que l'on semble généralement reconnaître aujourd'hui qu'un gouvernement ne doit pas se contenter de la simple administration des affaires publiques. Il doit être le pionnier, si possible, ou dans tous les cas le père nourricier, de l'industrie et du commerce.

Comme M. Ross se rend bien compte du sentiment public dans Ontario, il dit encore:

Il serait facile pour un gouvernement de pouvoir dire : " donnez-nous tant d'argent et nous allons administrer les affaires du pays, voir à ce que des employés soient nommés pour remplir les différentes positions, que des chèques soient émis pour payer leurs émoluments "—cela serait une chose facile. Mais c'est une autre affaire pour un gouvernement que de prendre la responsibilité de diriger la nation, ou d'enseigner aux peuple à appliquer son esprit au développement de l'industrie, des richesses naturelles, ou à toute autre fin qui peut être d'un avantage plus immédiat à une ou plusieurs parties du pays en particulier plutôt qu'en pays tout entier.

M. Ross ajoute :

Je suis fier de pouvoir dire que dans la province d'Ontario, le même qu'à Ottawa—nous nous sommes efforcés d'atteindre ce but ou plutôt de nous acquitter de ce devoir. Je crois que le gouvernement fédéral, le gouvernement conservateur d'Ottawa, il y a quelques années passées, a peut-être saisi plus rapidement que quelques-uns d'entre nous—(des membres de la gauche, écoutez, écoutez)—ce qui semblait être le courant—j'allais dire l'opinion universelle—ou plutôt l'orientation de tous les gouvernements civilisés de cette époque, qui comprirent la chose et adoptèrent une ligne de conduite qui a été suivie depuis sous bien des rapports, et a été acceptée par certains pays.

Je vais passer à une autre page et lire quelques mots de plus.

M. POPE : Continuez ; c'est très bien.

M. HENDERSON : L'honorable député de Russell (M. Edwards) devra appuyer avant peu M. Ross.

M. EDWARDS : Est-ce que l'honorable député (M. Henderson) se propose de lui accorder son appui ?

M. HENDERSON : Non.

M. BENNETT : Le sort de M. Ross est réglé d'avance.

M. HENDERSON : Notre politique est même supérieure à celle de M. Ross. Ce que M. Ross dit encore, est délicieux à lire, et je suis sûr que ses paroles vont mériter l'approbation de l'honorable député de Russell (M. Edwards). Voici ce qu'il dit :

Toute nation qui ne cherche pas a se suffire à elle-même, sous certains rapports, ne peut devenir puissante. Tout homme qui ne cherche pas a développer dans son cœur ce sentiment de confiance en ses propres forces qui lui permettra d'entrer en concurrence avec ses concitoyens, n'arrivera jamais à rien. Si les Américains sont puissants, cela est en grande partie dû à cette idée dominante qui perce dans leur législation comme dans leur relations commerciales depuis ces 30 dernières années, et qui leur a permis de se suffire à eux-mêmes ; et c'est là l'esprit qui domine dans la marine anglaise depuis les jours de Nelson et qui l'a rendue invincible.

J'attire tout particulièrement l'attention du député de Russell (M. Edwards) de l'honorable député de Hants (M. Russell) et de grand nombre d'autres membres de la droite qui vont voter contre notre résolution. J'attire tout particulièrement leur attention, dis-je, sur les paroles suivantes de l'honorable G. W. Ross :

Et il en sera de même pour les Canadiens, du moment que nous aurons le désir de fabriquer nous-mêmes, autant que possible, nos propres marchandises, de développer nos propres ressources lorsque nous en avons les moyens, et nous finirons ainsi par nous suffire à nous-mêmes en déployant toute l'énergie et le tact requis par les circonstances.

Si le parti conservateur arrive au pouvoir, et que M. Ross persiste dans ces sentiments, comme j'en ai la certitude, je n'hésiterai pas un instant à lui accorder un siège parmi nous dans cette Chambre. Voilà quels sont les sentiments du premier ministre d'Ontario; il cherche actuellement à se créer de la popularité, et il a foi dans la politique qui consiste à habituer un peuple à savoir se

suffire à lui-même en lui aidant et en encourageant les industries du pays. Il tient ce langage parce qu'il sait que ce sont là les sentiments de la population d'Ontario.

J'en arrive maintenant à la discussion de l'amendement proposé par le chef de la gauche—cette résolution indéfinie comme l'appellent les honorables membres de la droite, cette résolution qu'ils ne peuvent comprendre. Je suis supris de les entendre parler ainsi. Je la trouve rédigée en très bon anglais, et je ne comprends pas comment il se fait qu'elle soit aussi incompréhensible pour eux. Je me demande s'ils savent ce que veut dire un tarif de revenu? Je sais que le député de Huron (M. Holmes) paraissait bien en peine l'autre soir d'établir la différence entre un tarif de revenu et un tarif protecteur. Il croyait que cela devrait se trouver entre 25 et 30 pour cent. Il est possible que nos connaissances soient bien limitées sur ce point, mais j'ai toujours compris qu'un tarif de revenu était celui qui imposait des droits sur les articles que nous ne produisons pas au pays. Si vous imposez un droit sur le thé ou le café, c'est là un tarif de revenu seulement, car ces deux articles ne sont pas produits dans ce pays. Il en est de même pour le sucre brut, car nous ne produisons pas de sucre brut au Canada. Si on impose un droit sur les abricots, les prunes et autres fruits séchés qui nous viennent de la Californie—et je crois que ces articles devraient être admis en franchise—c'est là un tarif de revenu, car cela ne nuit à aucune industrie nationale. Enlevez les droits sur le thé, le café ou le sucre, et vous ne causerez aucun dommage à l'industrie les lainages ou autres industries. Vous leur aiderez plutôt en permettant à l'ouvrier d'acheter son thé, son café et son sucre à meilleur marché.

Pour dire la vérité, le tarif actuel n'est pas du tout un tarif de revenu, bien que les honorables membres de la droite lui donnent ce nom. Ils ignorent s'il est suffisant pour les besoins, car il ne semble pas savoir ce que veut dire le sens du mot suffisant. Le ministre des Finances constate qu'il n'est pas suffisant, car il ajoute six millions de plus à la dette nationale. Il ne m'appartient pas d'instruire les honorables députés sur le sens du mot suffisant. Si j'étais appelé à faire la chose, je leur disais que c'est le contraire d'insuffisant. Nous savons ce que cela veut dire quand une industrie n'est pas suffisamment protégée. Je crois avoir ici quelque chose qui peut nous donner une idée de ce en quoi consiste une protection suffisante. Le "Canadian Textile Directory" indique qu'en 1885 il y avait 107,879 fuseaux d'employés à la fabrication des lainages dans ce pays ; je veux parler de la fabrication des étoffes ; il ne s'agit pas de métiers ou de cardes dont je ne connais pas le nombre. Grâce à l'influence bienfaisante d'une protection suffisante, le nombre de ces fuseaux avait atteint 194,086 en 1899, soit près du double. Cet exemple doit faire comprendre aux honorables députés ce que signifient les mots "protection suffisante." Ils signifient une quantité plus considérable de marchandises fabriquées au Canada, plus d'ouvrage pour l'ouvrier, un meilleur marché national pour le bœuf, le mouton, le fromage, le beurre, les œufs et tous les autres produits qui sont consommés dans le pays.

Retournons maintenant en arrière à deux ans et demi après la mise en vigueur du tarif différentiel, alors que les effets de ce tarif commencèrent à se faire sentir sérieusement sur l'industrie des lainages. Depuis cette époque 3,960 fuseaux sont venus augmenter le nombre des anciens, grâce à l'établissement de nouvelles fabriques, mais durant cette période 10,705 fuseaux cessèrent de travailler, soit une diminution de 6,745. Nous avons là un exemple du résultats d'une protection insuffisante. Je vais demander à la Chambre la permission de lire un extrait de ce journal rempli de renseignements précieux. Après avoir cité les chiffres que je viens d'indiquer, il continue:

Tandis que dans les années passées il y a eu une augmentation dans la capacité de production des fabriques canadiennes, il s'est produit une nouvelle diminution depuis le mois de janvier 1899 (alors que les effets du tarif différentiel ont commencé à se faire sentir d'une manière plus complète), de 6,745 fuseaux. Ces chiffres ne comprennent pas les fabriques qui sont actuellement fermées, mais indiquent simplement les fabriques qui ont cessé complètement leurs opérations, soit pour cause de faillite, d'abandon par les propriétaires, ou de destruction par le feu. Il est bon de faire remarquer que sur la demi-douzaine et plus de fabriques qui ont été détruites par des incendies durant le cours de l'année dernière, pas une seule n'a été reconstruite. De plus, les compagnies d'assurances ont, dans un grand nombre de cas, résilié les polices d'assurances qu'elles avaient prises sur des fabriques de lainages, et il est assez difficile de prendre de nouvelles assurances à n'importe quelles conditions, sur les petites fabriques. Ces faits devraient être suffisants pour faire comprendre au gouvernement qu'il a conduit à la ruine une industrie qui fut un jour une des mieux établies et des plus prospères du pays, et qui, malgré les périodes de stagnations commerciales, avait su se maintenir et progresser jusqu'au moment où le tarif différentiel est venu lui donner son coup de grâce.

Malgré cela, nous voyons un ministre de la Couronne déclarer dans un comté de l'ouest du pays, et nous entendons le député de Huron-ouest (M. Holmes) répéter dans cette Chambre, que si l'industrie des lainages ne peut subsister avec un droit de 23 pour 100, elle doit disparaître. C'est ainsi que les libéraux traitent les hommes qui ont placé leurs capitaux de bonne foi dans cette industrie, croyant sincèrement qu'elle continuerait de bénéficier, comme les autres industries, du principe de la protection. Dans un discours prononcé l'automne dernier à Montréal, au banquet des fabricants canadiens, le ministre des Finances donna la plus forte raison que j'aie jamais lue pour expliquer comment il se faisait que l'industrie des lainages ne pouvait être exploitée avec succès

dans ce pays. Il touché la note juste cette fois-là, et je regrette qu'il soit aujourd'hui en frais de légiférer contrairement aux convictions qu'il a exprimées dans cette circonstance. Au banquet de Montréal il déplore le défaut de sentiment national chez les Canadiens. Il prétendit que les citoyens de ce pays préféraient aller à mille milles de distance pour acheter des marchandises étrangères plutôt que de les acheter chez eux, et c'était cette absence de sentiment national qui empêchait les gens de se lancer dans les affaires au Canada.

Or, que fait l'honorable ministre ? Il est actuellement en frais de placer dans les statuts de ce pays, une loi tendant à détruire ce sentiment national—une loi qui dit au peuple canadien que s'il achète ses marchandises en Allemagne, en Angleterre, en France ou en Autriche, il lui accordera une réduction de 33⅓ pour 100 sur les droits dont sont frappées ces marchandises. Il légifère dans le but de détruire, au lieu de fortifier le sentiment dont il déplora si vivement l'absence au cours des remarques qu'il adressa aux fabricants réunis à Montréal. Tous les hommes d'affaires du pays savent que le ministre des Finances avait raison de parler comme il l'a fait. Je crois pouvoir dire que 50 pour 100 des femmes canadiennes préfèrent acheter des gants de fabrication américaine plutôt que des gants fabriqués au Canada, simplement parce que les premiers sont américains, et que les gants canadiens leur paraissent supérieurs sous le rapport de la qualité. On peut dire la même chose des chaussures. Le sentiment national fait défaut chez nos compatriotes et le devoir du gouvernement est de chercher à réveiller ce sentiment.

Quand le duc et la duchesse de Cornwall et d'York, aujourd'hui le prince et la princesse de Galles, visitèrent le Canada, des milliers et des milliers de jeunes voix les acclamèrent et firent preuve d'une loyauté sans borne à leur égard. Ce déploiement de loyauté nous faisait plaisir, parce que nous comprenions que de ce sentiment dépend l'existence et les libertés du peuple canadien. Nous croyons que le duc et la duchesse seront un jour nos souverains, et nous nous réjouissons de voir ce sentiment aussi vivace, mais en matière de commerce nous voulons également que l'on fasse preuve de loyauté et que l'on ne cherche pas à enseigner à notre peuple à aller acheter les marchandises dont il peut avoir besoin en Angleterre. Nous pouvons nous contenter de prendre notre roi et notre reine ainsi que notre Gouverneur général dans la mère patrie, et nous n'avons pas besoin d'y acheter toutes nos marchandises. Ce qu'il nous faut cultiver au Canada, c'est le sentiment national au point de vue des affaires, et j'espère que le temps n'est pas éloigné où nos législateurs travailleront dans ce sens, et que le ministre des Finances cherchera à mettre en pratique ce sentiment dont il a si cruellement déploré l'absence, au cours de ce banquet de Montréal. Je crois avoir expliqué assez clairement ce que veulent dire les mots : " protection suffisante ", pour que les honorables membres de la droite les comprennent. Parlant d'impôts, je vois qu'en 1901 nous avons perçu en droits de douanes $28,425,284, et en droits d'accise $10,318,266, soit un total de $38,743,550. D'un autre côté, en 1896, le montant total des taxes perçues s'est élevé à $27,759,285, c'est-à-dire qu'en 1901 on a perçu pour $10,984,265 de droits de plus. Les membres de la droite diront peut-être que c'est là de la protection, mais je prétends le contraire, car des droits élevés ne signifient pas une protection élevée. Nous sommes trop taxés pour la protection que nous recevons, et c'est à cette anomalie qu'il faut apporter remède. Nous voulons être plus protégés et moins taxés. Nous ne voulons pas saigner le peuple à blanc au moyen des impôts, pour me servir de l'expression qu'employait autrefois le ministre du Commerce, mais ce danger n'est pas à craindre si les droits ne sont imposés que pour les fins de la protection. Encore une fois, le défaut de notre tarif, c'est qu'il contient trop d'impôts et pas assez de protection.

Lorsque le tarif actuel a été mis en vigueur, on a prétendu que les libéraux nous avaient enlevé notre politique. Pour ma part, je n'ai jamais dit cela, mais lorsque les droits imposés par le tarif différentiel n'étaient que de 12½ pour 100, et que les droits sur les cotonnades ainsi que sur un grand nombre d'autres articles, étaient à peu près les mêmes que sous le régime conservateur, il existait peut-être un semblant de raison d'en arriver à la conclusion, pour ceux qui n'avaient pas fait une étude approfondie de la question, que les libéraux avaient volé notre politique. Je ne crois pas qu'ils se soient rendus coupables de ce larcin. Je regrette, cependant, qu'ils ne l'aient pas commis, car le pays avait tout à y gagner. Leur tarif est l'opposé du nôtre. Le tarif conservateur protège tout en imposant le moins d'impôts possible, tandis que le tarif libéral extorque tout ce qu'il peut au peuple, tout en lui accordant le moins de protection possible.

Le gouvernement pourrait transférer le sucre brut sur la liste des articles admis en franchise et réduire ainsi l'impôt de $2,000,000, réduction presque aussi forte que celle opérée par le tarif préférentiel sur les marchandises venant de la Grande-Bretagne, laquelle ne s'élève qu'à deux millions et demi environ, et, ainsi que mon honorable ami de Bothwell (M. Clancy) l'a dit avec raison, l'argent ne va pas dans le gousset du consommateur. Je doute qu'il y entre un seul dollar de cet argent. Je crois qu'il va tout entier aux fabricants anglais et à nos importateurs. S'il en revient une partie au consommateur elle est si petite qu'on ne peut la diviser. Que signifierait la réduction sur une verge de coton détaillé à 5 cents la verge, quand même le droit serait diminué d'un

dixième de cent ? C'est le marchand qui en bénéficie toujours.

Un membre de la droite—je crois que c'est l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis)—vantait la réduction de deux et demi pour cent opérée sur le droit dont sont frappés les serrures. Eh bien ! ces articles coûtent de six à dix centins, et je serais curieux de savoir si c'est lui ou son client qui tire profit de la réduction.

Je suis de ceux qui pensent qu'une protection suffisante ne doit pas augmenter les prix des marchandises. En ce pays, nous n'avons jamais eu les marchandises de coton et de laine à meilleur marché que lorsque la politique nationale était dans son plein, et je verrais avec plaisir le retour de cette politique dans toute son intégrité ; je suis certain que, grâce à elle, le peuple aurait des marchandises d'une meilleure qualité et à meilleure marché qu'aujourd'hui. Nous pouvons bien acheter certains lainages à prix plus bas, mais ils ne sont pas de la qualité de ce que nous avions il y a quelques années, et sous le double rapport de la qualité et du prix ils n'égalent certainement pas ceux que nous avions sous le régime conservateur.

Si nous pouvions acheter nos marchandises aux Etats-Unis sans payer de droits disent ces honorables messieurs, combien meilleur marché ne pourrions-nous par les obtenir ! Ils veulent acheter des instruments d'agriculture aux Etats-Unis, qui est un des pays les plus hautement protégés du monde. Mais pourquoi ne pas protéger notre propre pays et avoir alors les marchandises à meilleur marché ici ? Pourquoi allons-nous acheter aux Etats-Unis pour $62,000,000 de marchandises imposables ? Evidemment parce que nous les avons à meilleur marché. Mais pourquoi ne pas imiter leur politique, et en protégeant nos propres manufactures être en état d'obtenir les marchandises à meilleur marché chez nous et n'être pas obligés de payer le fret, et en outre fournir un marché domestique pour les produits de la ferme ? Chaque cultivateur serait enchanté d'avoir le meilleur marché qui lui serait fourni chez lui, si ces $62,000,000 de marchandises étaient fabriquées dans le pays. L'honorable ministre des Douanes a essayé de vous convaincre, cette après-midi, que les Américains qui vendaient des marchandises au Canada les vendaient simplement tant de moins à cause du tarif de préférence. Si l'honorable ministre veut étudier la chose, il s'apercevra, je crois, que c'est le contraire qui arrive. Prenez un article que l'on peut acheter indifféremment dans les Etats-Unis ou dans la Grande-Bretagne, ou en France, ou en Allemagne ou en Belgique. L'an dernier, j'ai pris comme exemple une bobine de fil pour démontrer comme ce tarif de faveur vole le peuple. J'ai démontré comment il était obligé de payer $1,000,000 de plus pour le fil en bobine en conséquence de cette faveur. Je peux prendre ce simple article parce que les petites choses offrent souvent un exemple plus frappant que les grandes. Une bobine de fil de 200 verges, à six brins, est identiquement la même qu'elle soit faite aux Etats-Unis, en Angleterre, en France ou en Belgique. Si je peux l'acheter aux Etats-Unis et l'apporter au Canada après avoir payé un droit de 25 pour 100, à aussi bon marché que je pourrais l'acheter dans la Grande-Bretagne et payer 27 pour 100 de droits, ainsi que le fret, de quel avantage m'est le tarif de faveur ? Si je ne peux faire mieux dans la Grande-Bretagne, quel avantage me donne cette faveur ? De fait je ne le peux pas. Nous achetons tout aussi bon marché dans les pays qui paient un droit de 25 pour 100, que dans la Grande-Bretagne qui ne paie que 17 pour 100, et ce qui me le prouve, c'est que la Grande-Bretagne ne vend pas cette classe de marchandises à meilleur marché que les Etats-Unis. Le fait est que le manufacturier anglais vend le fil meilleur marché. Naturellement il nous coûte 8 pour 100 de plus pour le faire entrer au Canada des Etats-Unis que de la Grande-Bretagne. Le manufacturier britannique sait cela de sorte qu'il ajoute simplement 8 pour 100 à son prix, et nous fait payer 8 pour 100 de plus que nous payerions aux Etats-Unis. Cette affirmation est aussi absolument vraie que celle du ministre des Douanes.

En Angleterre il y a une coalition qui maintient élevé le prix de cet article, de sorte que vous ne pouvez l'acheter à sa valeur réelle. Cela prouve d'une manière concluante que vous pouvez acheter cet article à meilleur marché dans un pays où il n'y a pas de tarif de faveur, dans les pays hautement protégés comme les Etats-Unis, la France et l'Allemagne. Nous achetons pour $112,000 de fil, en payant 25 pour 100 de droits, et nous en achetons pour $131,000 dans la Grande-Bretagne en payant un droit de 17 pour 100. C'est une preuve concluante que le manufacturier britannique ajoute les 8 pour 100 au prix de ses marchandises, et qu'il tire d'autant plus de profits des Canadiens.

J'ai déjà touché la question des lainages ; je m'en tiens à ce que j'ai dit. Mon expérience me prouve que ces marchandises étaient meilleur marché sous la politique nationale, et aussi qu'elles étaient meilleures qu'à présent. Or, on nous a dit maintes et maintes fois que les intérêts agricoles de ce pays ne peuvent être protégés. Je suis un de ceux qui croient que les industries agricoles sont bien protégées. Ne dépensons nous pas des centaines de millions de dollars chaque année pour nos fermes agronomiques dans l'intérêt de l'agriculture ? Et le gouvernement provincial fait la même chose. Nous avons de ces stations agronomiques dans tout le pays. Puis voyez ce que nous dépensons pour l'emmagasinage frigorifique. L'emmagasinage frigorifique ne sert pas nécessairement à l'expédition des articles manufacturés, mais il sert les intérêts des cultivateurs.

Nous donnons virtuellement une prime aux cultivateurs dans cette classe de dépenses. Et en protégeant d'autres industries je dis que nous protégeons les agriculteurs. Prenez l'industrie des lainages. Que sont les fabriques de lainages si ce n'est un produit connexe de l'agriculture ? Et c'est avec les produits connexes que l'on fait de l'argent très souvent. Ainsi tout, depuis la graisse à essieux jusqu'à la gomme à mâcher, est fait avec du pétrole. Le profit ne se fait pas tant avec l'huile de charbon, qu'avec ses produits connexes. A moins de réunir et de vendre les produits connexes, votre article principal de fabrication peut ne rapporter que des pertes. On nous a dit que l'industrie des lainages devrait fermer ses portes si elle ne peut subsister avec un droit de 23 pour 100. Lorsque l'honorable ministre dit que je me demande s'il croit que le chemin de fer Intercolonial, qui, dans les cinq dernières années, nous a coûté $13,000,000 de plus que nous n'en avons reçu, doit être abandonné ; je me demande si l'honorable monsieur ne considère pas que le gouvernement de ce pays devrait donner sa résignation parce qu'il ne peut pas conduire les affaires du pays sans perdre $6,000,000. L'industrie des lainages achète la laine des agriculteurs, et cette classe en profite par le fait qu'elle trouve un marché pour sa laine. Nous savons qu'il est reconnu que depuis l'époque où le tarif de faveur est entré en pleine vigueur le prix de la laine dans ce pays a baissé. Le cultivateur ne réalise pas le profit qu'il faisait antérieurement, et il n'y a aucun espoir que sous le gouvernement actuel cette industrie se remettra sur un bon pied. Je regrette de voir—je crois que c'est dans un journal du soir—un article qui indiquerait que l'industrie du coton ne peut se maintenir avec succès au Canada contre la concurrence qu'elle a subie ainsi que l'a démontré il y a quelques temps mon honorable ami de Toronto-Centre (M. Brock). Je remarque qu'à l'assemblée annuelle de la Dominion Cotton Mills, hier, il a été annoncé qu'elle n'avait pas perdu moins de $312,000 sur les opérations de l'an dernier. Combien de temps la Dominion Cotton Company pourra-t-elle résister ?

Mais le seul encouragement qu'elle reçoit des honorables députés de la droite, est : Si vous ne pouvez marcher avec le présent tarif, vous pouvez fermer les portes. Ces honorables messieurs tuent l'industrie à petit feu. Or, non seulement l'industrie des lainages achète la laine des cultivateurs, mais les gens qui s'occupent de cette industrie offrent un marché pour les produits périssables de la ferme, produits qu'on ne peut envoyer sur un marché étranger. Ainsi il y a les industries comme celles des laines, celle des cotons, et autres industries qui sont des produits connexes de l'agriculture. Et plus ces produits connexes prospèrent, plus prospère la grande industrie de l'agriculture. Tant que ces industries ne seront pas dans un état sain et prospère, les cultivateurs n'ont pas besoin d'espérer devenir riches.

J'ai lu dans un journal il y a quelques jours, à ce propos, qu'on avait demandé à un homme de Toronto, un commerçant de porcs —c'est une très importante industrie dans ce pays—comment il se faisait que les porcs se vendaient plus cher à Buffalo qu'à Toronto. La réponse à cette question, a été bien simple : c'était qu'aux Etats-Unis on consommait 80 pour 100 de leurs produits et qu'on en exportait vingt pour cent, mais qu'au Canada on consommait 20 pour cent et on en exportait 80 pour 100. Cela démontre l'importance d'avoir des industries comme celles des lainages et du coton pour donner de l'emploi aux classes ouvrières et créer un marché dans ce pays pour une aussi grande partie que possible des produits de nos fermes. On évalue—et je présume que c'est une évaluation raisonnable—que les produits entiers des cultivateurs de ce pays en une année, vaudraient environ $400,000,000. Nous en exportons pour une valeur d'environ $80,000,000 ou environ 20 pour 100, et nous en consommons environ 80 pour 100. Quelle belle chose se serait pour le pays si nous pouvions trouver un marché domestique pour plus que cela. Nous ne serions pas alors si embarrassés par le problème du transport, par la recherche des moyens de porter les marchandises hors du pays. Ce que nous voulons c'est de faire venir du monde dans le pays, c'est d'avoir ici des industries actives, comme l'a suggéré l'honorable G. W. Ross, qui dit que c'est nécessaire pour donner au Canada confiance en lui-même. Lorsque nous pourrons faire cela, nous augmenterons la valeur de ce qui se consomme dans le pays, et ce dernier en profitera. On nous dit que sous la protection, il y avait les coalitions. Mais les coalitions existent dans la Grande-Bretagne sous le libre-échange. On a tant parlé de l'huile de charbon que je crains presque d'aborder le sujet. Mais, je sais une chose, c'est que sous le tarif en vigueur avant 1897, nous avions l'huile de charbon à meilleur marché que nous l'avons eue depuis, et meilleur marché, je crois, que nous l'aurons tant que le gouvernement ne changera pas de politique. Je ne crois pas que sous notre genre de gouvernement, variable et très exposé à être renversé en n'importe quel temps, vous pourriez amener au Canada des hommes qui placeraient leur argent dans des entreprises qui donneraient lieu à la même concurrence que celle que nous avons eu auparavant et maintiendraient les prix bas. Le pétrole se vend maintenant au prix du gros, du moins dans toutes les parties de l'ouest de l'Ontario, 3 centins par gallon de plus qu'il ne se vendait il y a cinq ans ; et comme je l'ai dit déjà, je ne crois pas que nous revenions jamais à l'ancien prix. Voilà le résultat de ce tarif de haute taxation et de basse protection.

Maintenant, j'ai parlé il y a quelque temps sur ce que l'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes) a dit au sujet du rejet de la politique nationale. Il a cité deux

ou trois cas, et je veux y revenir avant d'aller plus loin. Il a non seulement dit que la politique nationale avait été rejetée en 1896, mais qu'elle avait été condamnée récemment dans plusieurs cas, entre autres à Beauharnois. Je croyais qu'il avait grand sujet de se réjouir lorsque la majorité était réduite de moitié dans une élection partielle. Je croyais que c'était une condamnation de la politique du gouvernement et une approbation d'une protection suffisante. Puis il a cité d'autres cas. Il n'a pas parlé de Laval représenté ici par mon honorable ami (M. Léonard). Il n'a pas dit un mot de ce comté où une majorité de 300 et 400 en faveur du gouvernement a été convertie en une minorité. Il n'a jamais mentionné la division Saint-Jacques, de Montréal, où une majorité de 1,600 à peu près a été réduite de 1,000 ; et s'il n'était pas sorti de la boîte plus de bulletins qu'il n'en était entré, elle aurait pu être complètement enlevée. Il n'a pas dit un mot de Lisgar, ou du comté de Lisgar, où le ministre de l'Intérieur a combattu jusqu'à ce qu'il fut à bout, et il a dû se rendre à une place d'eau pour se remettre les nerfs après le choc qu'il a reçu là-bas, après avoir subi une défaite de 400—parce que le candidat du gouvernement a reçu 400 votes de moins que son adversaire, soit une condamnation complète même dans le Manitoba libre-échangiste, de ce principe de protection insuffisante.

M. McCREARY : Que dites-vous du candidat conservateur dans ce comté ?

M. HENDERSON : Il y avait deux espèces de candidats, un était en faveur du gouvernement et les autres étaient contre lui, et celui qui briguait les suffrages dans l'intérêt du gouvernement a reçu moins de voix que les deux autres. Par conséquent le gouvernement a été battu, et le ministre de l'Intérieur en a fait une maladie, et a dû se rendre dans les Etats du sud pour se remettre.

Un honorable DEPUTE : Et York-ouest ?

M. HENDERSON : Mais, le candidat du gouvernement est devenu un protectionniste, et il ne peut ouvrir la bouche dans cette Chambre aujourd'hui.

M. McCREARY : L'honorable monsieur a représenté le cas de Lisgar sous de fausses couleurs. Le candidat conservateur, le seul des trois qui a préconisé une augmentation dans le tarif, a perdu son dépôt.

M. HENDERSON : Très bien. Mais il est de fait qu'il y avait là un candidat du gouvernement appuyé par le ministre de l'Intérieur, avec toutes les influences qu'il pouvait sans doute faire jouer. Je ne veux pas trouver à redire contre lui, il voulait appuyer son gouvernement. Il y avait deux autres hommes qui briguaient les suffrages, ils étaient tous les deux des adversaires du gouvernement, et les deux ont pris plus de voix que le candidat ministériel, une condamnation évidente du gouvernement de la part d'un comté libre-échangiste.

Maintenant, M. l'Orateur, je conçois que je suis peut-être injuste envers la Chambre en continuant mon discours à une heure aussi avancée mais j'attends que le ministre des Douanes revienne et s'il reste dehors jusqu'à trois heures, je ne suis pas sûr de ne pas parler jusqu'à ce qu'il rentre. J'étais ici, M. l'Orateur, et j'ai écouté l'honorable ministre des Douanes. et j'ai entendu tout ce qu'il avait à dire, et je pense qu'il ne serait que juste de sa part de nous accorder au moins cinq minutes d'attention.

Maintenant, un mot du ministre des Finances et de son discours sur le budget. Nous devons en parler un peu et il ne serait pas courtois de clore ce débat sans féliciter l'honorable monsieur de son très excellent discours. Naturellement, juste comme nous nous y attendions, la vieille histoire de la prospérité du Canada forma le premier chapitre ; et dans le prochain discours du budget j'espère que l'honorable ministre répètera la même chanson lorsqu'il se lèvera pour prononcer son exposé budgétaire. Chacun de nous, de ce côté-ci de la Chambre, répète le grand plaisir que nous éprouvons de voir le pays dans un si haut degré de prospérité. Je crois que le ministre a été peut-être un peu plus modeste cette année en prétendant s'attribuer cette prospérité. Je pense qu'il a accordé à la Providence un pour cent plus élevé cette année qu'il ne lui accordait autrefois. L'an dernier, l'honorable ministre paraissait devenir quelque peu pessimiste. Il y a deux ans il nous a dit que le pendule qui balance d'un côté aujourd'hui balance de l'autre demain, et il semblait avoir devant les yeux la vision d'un avenir rapproché pendant lequel le pendule allait balancer de l'autre côté. Je suis heureux qu'il n'ait pas encore commencé ce mouvement. Je suis heureux de constater qu'il n'est pas aussi bon prophète que nous le croyions. Mais l'an dernier, il avait eu une autre vision. Il pensait que nous étions sur la crête de la vague et il paraissait croire que nous étions rendus juste aussi loin que nous le pouvions pour deux ou trois ans, et il a déjà dit que, selon toute probabilité, le Canada se reposerait. Il ne croyait pas que le pays glisserait en arrière, mais il croyait qu'il y aurait un temps de repos. Eh bien, je comprends facilement pourquoi l'honorable ministre était si nerveux au sujet de la position du Canada. Je comprends facilement pourquoi il croyait que nous arrivions à une période de repos pendant laquelle il n'y aurait plus de progrès. L'honorable ministre savait que la politique nationale avait infusé une nouvelle vie et une nouvelle énergie dans notre nouveau pays et que, sous un autre système de taxation plus élevée et moins de protection, cette énergie s'épuisait. Se rendant compte de ce fait, l'honorable ministre a commencé à croire qu'il était possible qu'il y eût du revers. Naturellement, je donne à l'hono-

rable monsieur le crédit d'avoir fait quelque chose pour la prospérité du pays. Je pense qu'il y est pour quelque chose, du moins l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) peut s'en attribuer encore plus peut-être que le ministre des Finances. Nous savons que vous ne pouvez dépenser $20,000,000 dans la Confédération en travaux publics, même si un bon nombre sont inutiles, sans que les gens parmi lesquels vous dépensez cet argent en profitent. Si vous jetez cet argent à la volée dans tout le pays il aidera au commerce, c'est indubitable. De sorte qu'en cela je crois que l'honorable ministre a contribué à ramener la prospérité dans le pays. Je me rappelle très bien l'époque de la construction du chemin de fer du Grand-Tronc, vers l'année 1856, à travers le comté que j'habite.

On dépensa de grandes sommes d'argent, et malgré la clameur contre la dureté des temps, les gens de ce comté furent capables de la subir. Des dizaines de millions de livres sterling furent dépensés au Canada, et ce fut le salut du pays à cette époque. Mais voici ce dont je me plains : bien que j'admette que la dépense de fortes sommes d'argent nous profitera, ce n'est pas aujourd'hui le temps de les dépenser. A mon avis, ce n'est pas lorsque le pays est prospère que l'on doit faire de grandes dépenses, mais dans les temps d'adversité. C'est maintenant le temps de réduire notre dette publique. Au lieu, d'ajouter $6,000,000 à la dette, nous devrions la réduire de $5,000,000 à $6,000,000.

Si nous avons un surplus, nous devrions l'appliquer à une réduction de la dette nationale et conserver nos grandes ressources, notre grande richesse, notre crédit pour le temps où arriveront les mauvaises années, où la pendule retardera, et où nous aurons besoin d'aide pour passer ces temps de disette. Alors le Canada n'aura pas besoin de se reposer mais continuera à marcher et à marcher toujours.

Depuis l'arrivée au pouvoir des honorables députés de la droite, nous avons dépensé $250,550,000, ce qui est une somme de dépense énorme même pour notre grand pays. Nous n'avons perçu que $228,677,000 de sorte que nous avons réellement dépensé dans les cinq ans $21,873,000 de plus que nos revenus. Naturellement, je veux être juste envers l'honorable ministre des Finances. Une partie de ce montant est appliquée à la réduction de notre dette publique au moyen de ce qu'on appelle le fonds d'amortissement. Ici, je vais lier contestation avec l'honorable ministre des Finances. Je ne crois pas qu'on traite le fonds d'amortissement d'une manière raisonnable. Chaque année, le fonds d'amortissement est porté au compte du revenu consolidé, et immédiatement sur l'autre côté il est déduit de ce compte et appliqué à la réduction de la dette de l'année courante. Que signifie ce fonds d'amortissement? Chaque député de cette Chambre a été mêlé aux institutions municipales.

Vous empruntez de l'argent pour une période de vingt, trente ou quarante ans et vous émettez des obligations ou débentures.

Vous mettez de côté chaque année une certaine somme d'argent pour faire honneur à cette dette à son échéance. Que penseriez-vous d'un fonctionnaire municipal qui au lieu de mettre de côté le fonds d'amortissement pour payer ces obligations vingt ans plus tard, l'emploierait simplement pour les besoins de l'année présente. S'il agissait ainsi dans la province de l'Ontario, il serait jeté en prison parce qu'il y a une pénalité prévue pour cela. Il est obligé de placer ce fonds pour les fins auxquelles il est destiné. Mais ici vous agissez autrement, et il en résulte que le pays ne comprend pas le fait réel que notre déficit chaque année est beaucoup plus considérable qu'il ne paraît en réalité. L'an prochain, il paraît ne devoir être que de $6,000,000, mais si vous tenez compte du fonds d'amortissement il sera en réalité d'environ $8,500,000. L'honorable ministre des Finances ne le porte qu'à $6,000,000 en déduisant la présente année, ce qui ne devrait être déduit que les années à venir. Les Etats-Unis ont adopté le principe que je préconise.

Naturellement, pendant les trois premières des cinq dernières années, ils ont eu sur les bras une grande guerre et ils ont été forcés d'employer tous leurs revenus pour payer leurs dépenses de guerre, mais pendant ces quelques années, ces années de prospérité, ils ont mis de l'argent de côté pour éteindre leur dette nationale. En deux ans ils ont mis de côté $157,000,000. Ils n'ont pas dépensé tous leurs revenus. Ils se prémunissent contre les temps d'adversité pendant ces temps de prospérité. Ils se préparent pour l'adversité et lorsque la pendule retardera, ils pourront utiliser ces $157,000,000 pour des fins générales pour aider le pays, pour abaisser les impôts, et permettre aux gens de surmonter leurs difficultés et ainsi nous nous attendrons à ce qu'aux Etats-Unis, grâce à cette prévoyance, les temps prospères continueront à régner, tandis que nous, dans ce pays, nous souffrirons de notre imprévoyance en ne nous prémunissant point pendant les années d'abondance contre les années de disette qui leur succéderont certainement.

Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des Finances sur la manière dont sont tenus les comptes publics du Canada. Je crois qu'il est temps et que c'est l'opinion du pays, que le peuple sache à quoi s'en tenir sur les finances. De fait, le pays n'en connait rien. L'an dernier, cinquante ou soixante et quinze pour cent de la population croyait que nous avions un surplus de $5,648,333. Voilà ce que l'on dit au pays et nos journaux publient que notre surplus est de tant. Ils oublient de dire au peuple dans bien des cas ou de lui montrer clairement que c'est simplement la différence entre les deux côtés du compte du revenu consolidé, tandis qu'il est porté une forte somme

au compte du capital. L'an dernier nos dépenses totales se sont chiffrées par $57,-982,866, et nos recettes totales par $52,514,-701, soit un écart de $5,466,333. Eh bien ! voilà un état de compte que le peuple devrait connaître et si l'honorable ministre persiste à tenir les comptes en partie double, je dis qu'il devrait en justice envers le peuple, imprimer en gros caractères sur cette affaire, un état lui montrant exactement où en sont les finances. A l'expiration du présent exercice qui se terminera en juin 1902, on nous dit que le revenu sera de $56,800,-000, et que les dépenses à même le fonds consolidé, seront de $51,000,000, laissant un surplus de $5,800,000. Pour le lecteur ordinaire, c'est un état de choses très satisfaisant. Cela paraît bien, mais sur le compte du capital, nous avons une dépense de $14,-250,000, qui, ajoutés aux $51,000,000 de dépenses sur le compte de fonds consolidé, forme un total de dépenses de $65,250,000. Comme l'a dit l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) c'est la plus forte dépense qu'on ait jamais faite. Puis l'honorable ministre des Finances nous dit que ce gouvernement n'a augmenté la dette nationale que de $6,000,000 seulement au lieu de $8,450,000, chiffre réel, résultant de ses manipulations—je n'attache aucun sens blessant à ce mot—de fonds d'amortissement de ce pays. Maintenant, permettez-moi de dire un mot sur ce qu'ont dit un grand nombre de députés qui réclament pour le gouvernement de ce pays l'honneur d'avoir grandement contribué à la présente ère de prospérité. Aucun honorable député ne semble prétendre que les importations du pays aient grand chose à faire avec la prospérité, mais ils ont beaucoup parlé des exportations, et, à mon point de vue, les exportations sont une très bonne preuve de la prospérité du pays. C'est par ce que nous exportons du pays que nous faisons de l'argent.

Mais toutes les exportations ne prouvent pas que le pays devient plus riche. Nous pouvons extraire de l'or ou du charbon de nos mines, ce qui écorne notre capital national. Je ne sache pas que le gouvernement ait en aucune manière aidé à augmenter cette exportation. Les exportations totales du Canada, l'an dernier, se sont chiffrées à $196,487,632, et dans ce chiffre les produits étrangers ainsi que les lingots d'or et d'argent représentent $19,056,246, laissant comme exportations nettes de produits domestiques pour 1901, une somme de $177,431,386. En 1897, la première année que les libéraux ont réellement été au pouvoir, la première année qu'ils ont contrôlé les affaires du pays, nos exportations nettes ont été de $123,632,540, montrant que pendant la période de tarif de faveur pour les exportations, il y a eu augmentation de $53,-798,846, soit une augmentation très appréciable.

Mais pour quelle portion de cette somme le gouvernement peut-il réclamer le bénéfice? Jusqu'à quel point son influence s'est-elle fait sentir? L'augmentation du produit des mines de 1897 à 1901, a été de $29,068,-763. Je ne pense pas que le gouvernement ait fait extraire des mines un dollar de plus que ne l'eût fait le parti conservateur s'il eût été au pouvoir. L'augmentation des produits agricoles de 1897 à 1901, a été de $6,798,846. Je ne sache pas que le gouvernement s'attribue l'honneur de cette augmentation. Nous avons eu une récolte de 60,000,-000 de boisseaux de blé dans le Nord-Ouest cette année, contre environ 30,000,000 l'an passé, assurément le gouvernement ne réclamera pas le bénéfice de cette différence. Il n'a pas le droit de s'attribuer l'honneur d'aucune augmentation dans l'exportation des produits purement agricoles. Il est établi qu'en 1898 nous avons expédié 10,000,000 de boisseaux de blé à la mère patrie de plus qu'en 1901. Le gouvernement n'y est pour rien. En 1897 nous avons exporté 1,000,000 de barils de pommes de plus qu'en 1901, simplement parce que nous avions 1,000,000 de barils de pommes de plus à exporter. En remontant jusqu'à 1883, même avant le système frigorifique du ministre de l'Agriculture, nous avons expédié de ce pays pour une valeur de $1,000,000 de plus de fruits que nous l'avons fait l'an passé. Personne n'en tient le gouvernement responsable. Je dis que le gouvernement n'a aucun droit de s'attribuer aucun crédit pour cette augmentation des exportations. Nous trouvons qu'en déduisant les minéraux et les produits agricoles, qui ensemble ont donné une augmentation de $35,867,614, le solde de l'augmentation est de $17,821,232. De quoi se compose cette somme? Elle se compose de l'augmentation des produits des pêcheries, des forêts, des animaux et de leurs produits, et des articles de fabrication.

Je remonte à 1893 et 1897 ; je prends les quatre années antérieures et j'établis la comparaison. Vous serez surpris de voir que pendant les quatre dernières années de l'ancien régime, l'augmentation dans les exportations des articles que le gouvernement pourrait contrôler, a été réellement presque aussi forte que l'augmentation des quatre dernières années, la différence n'étant que de $2,014,232. Sur ces $2,000,000 d'augmentation pendant les quatre dernières années, je me demande quelle somme le gouvernement est responsable ? Qu'a-t-il fait pour augmenter ces exportations ? Une très grande partie de cette augmentation, $1,-742,946, représente l'exportation d'instruments aratoires l'an dernier. On nous dit : voyez ce que nous avons fait pour les instruments aratoires ; mais, nous avons réduit les droits sur le fer, nous avons réduit les droits sur l'acier, et nous aidons les manufacturiers de telle sorte qu'ils peuvent fabriquer des instruments pour les exporter dans les pays étrangers. Eh bien ! l'ancien gouvernement a donné une aussi grande protection que le présent gouvernement, aux fabricants d'instruments aratoires.

Sous l'ancien gouvernement il y avait la règle relative aux réductions sur les articles exportés, de sorte que le présent gouverne-

ment n'a rien fait de plus pour encourager l'exportation des instruments d'agriculture, ou des voitures, ferronneries, ou des machines de toutes espèces, que ne l'a fait l'ancien gouvernement. Tout s'opère d'après le même principe d'autrefois, et par conséquent ce gouvernement n'a droit à aucun crédit pour cela.

Je désire clore mon discours, M. l'Orateur, en attirant l'attention sur un autre sujet. et je regrette que le ministre des douanes ne soit pas ici, parce que l'état de choses sur lequel je désire attirer l'attention est un des plus déplorables qu'il y ait dans le pays. Je dis que les cultivateurs, les grandes classes productrices de ce pays ne sont pas traités avec justice par ce tarif de faveur.

Nous, députés de la gauche, disons que ce tarif n'est pas satisfaisant, et la résolution que nous proposons est rédigée dans ce sens. Ce tarif n'est pas satisfaisant parce qu'il impose trop de taxes et ne protège pas assez. Il n'est pas satisfaisant parce qu'il ne nous donne aucun marché nouveau et qu'il ferme le meilleur marché qu'avait ce pays pour les produits du Canada. Nous votons consciencieusement lorsque nous disons que le tarif du gouvernement libéral n'est pas un tarif satisfaisant, et je ne vois pas comment l'honorable ministre des Travaux publics pourra venir ici ce soir voter contre cette résolution, après la déclaration qu'il a faite à Montréal, en disant qu'il était né protectionniste et n'avait aucune raison de changer sa foi et qu'il ne voyait pas comment nous ne pourrions pas être protégés dans ce pays ausssi bien que l'était le peuple des Etats-Unis. Mais ce dont je veux plus particulièrement parler, c'est du tarif de faveur en autant qu'il affecte notre marché en Allemagne. Je ne veux pas discuter la question de savoir si la distinction de l'Allemagne contre le Canada a été ou non, le résultat de ce tarif de faveur. Je crois que tout le monde l'admet. S'il n'y avait pas eu dénonciation des traités belge et allemand, l'Allemagne n'aurait fait aucune distinction à l'encontre du Canada. Cela est admis et je laisse cela de côté. Dans quelle situation nous trouvons-nous aujourd'hui ? Contre le Canada on impose en Allemage un droit différentiel de 4 centins par cent livres sur notre beurre. Il y a une distinction considérable contre nous. Sur les fèves on a établi une distinction de 3¼ cents ; sur l'avoine, de 4⅛ cents ; sur les pois, de 3¼ cents. C'est la différence entre le tarif conventionnel et le tarif général. Naturellement nous avons irrité l'Allemagne par notre dénonciation du traité allemand, et sir Wilfrid Laurier, lorsqu'il est allé à Toronto il y a un an ou à peu près, a pris grand soin de dire aux gens de cette ville qu'il avait fait dénoncer ces traités. Par conséquent, le gouvernement doit prendre la pleine responsabilité de cette distinction contre le Canada. Sur le seigle il y a une distinction de 9 1-12 cents contre le Canada, et sur le

ble une distinction de 9 1-12 cents contre le Canada. J'ai lu un extrait d'un journal de Berlin du 19 mars, le lendemain même du discours de l'honorable ministre des Finances ; le Berliner disait :

> Economiquement parlant, le Canada est un état complètement autonome, et par conséquent, il ne peut établir des droits différentiels en faveur de l'Angleterre sans s'exposer à des représailles.

Voilà ce qu'un grand journal de Berlin écrivait le lendemain du discours prononcé sur le budget au Canada. Il dit que le Canada, étant responsable de son propre tarif, doit en assumer les conséquences s'il persiste à faire ce qu'il a fait.

Le MINISTRE DES FINANCES : Dois-je comprendre que l'honorable député (M. Henderson) condamne la dénonciation des traités belge et allemand ?

M. HENDERSON : Je la condamne si c'est fait dans le but de nous assurer un tarif de faveur pour une seule des parties.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député sait, n'est-ce pas, que les deux partis politiques désiraient depuis des années l'abrogation de ces traités ?

M. HENDERSON : Non pas pour obtenir une faveur pour une seule des parties.

Le MINISTRE DES FINANCES : N'importe pour quel objet.

M. HENDERSON : L'objet est tout. Ce n'était qu'une partie de la politique du parti conservateur, mais ce parti n'aurait jamais adopté une aussi absurde politique de nature à détruire les industries canadiennes et l'agriculture du Canada.

Maintenant, je désire montrer comment cette politique nous nuit dans ce pays-là. J'ai pris le journal le " Globe " du 14 mars, contenant les rapports du marché du 13 mars ; et je trouve que ce jour-là le blé rouge n° 2 se vendait à Buffalo 88 cents, tandis qu'à Toronto, le plus haut prix coté était de 78 cents, ou juste 10 centins de moins qu'à Buffalo. Le marchand de Buffalo pouvait envoyer son blé en Allemagne et gagner 10 cents par boisseau de plus que le marchand de Toronto. Par conséquent, le cultivateur qui portait son blé au marché de Buffalo obtenait 10 cents par boisseau de plus que le cultivateur qui portait son blé au marché de Toronto. A Liverpool le même jour, le blé rouge se vendait à 87⅜ cents. On avait l'habitude de dire que Liverpool réglait le marché, mais en vertu du tarif de faveur, Buffalo fixe le prix du blé. L'Allemagne a pris aux Etats-Unis, l'an passé, plus de blé que l'exportation entière du Canada à la Grande-Bretagne, et c'est là le marché qui nous est fermé, tandis qu'on permet aux marchandises allemandes d'entrer au Canada en vertu de cette faveur à une réduction de 33⅓ pour 100. On peut dire la même chose du seigle. Le 13 mars, le

seigle se vendait à Buffalo 65½ cents, et à Toronto, 58 cents. En 1901, le Canada exporta à la Grande-Bretagne 9,739,759 boisseaux de blé, et nous n'en avons envoyé que 28,369 boisseaux en Allemagne. Ce pouvait être du blé de qualité inférieure. Nous savons que nous avons du grain avarié, que nous pouvons vendre en Allemagne, lorsque les meuniers de l'Angleterre et de l'Ecosse ne veulent pas l'acheter ; mais même pour ce blé avarié nous sommes virtuellement exclus du marché. Dans la même année, les Etats-Unis ont exporté en Allemagne 10,267,622 boisseaux de blé, ou plus que tout le blé que nous avons exporté du Canada. J'ai écouté les honorables députés du Manitoba et du Nord-Ouest qui parlaient du besoin qu'ils avaient de facilités de transport, et qui nous parlaient des millions de boisseaux de blé qui restent dans le pays dans des sacs, exposés aux influences atmosphériques, et susceptibles de destruction à cause du manque de moyens de transport ; et cependant ces honorables messieurs sont prêts à voter en faveur d'une politique qui empêche ce blé d'être expédié en Allemagne par voie des Etats-Unis. Ma politique serait d'entrer dans n'importe quel port pendant la tempête et si nous n'avons pas le moyen de transporter nos produits par le Canada, je les enverrais par les Etats-Unis et les ferais sortir par New-York.

Mais même en agissant ainsi, nous ne pouvons profiter du marché allemand, parce que lorsque nous avons essayé, il y a peu de temps, d'exporter du Manitoba par New-York, en mêlant notre blé à celui des Etats-Unis, le consul allemand découvrit la chose et l'arrêta. On ne nous permit même pas de passer notre blé en contrebande sur le marché allemand par la voie de New-York. L'Allemagne est décidée à nepas faire de commerce avec un peuple qui refuse de faire le commerce avec elle sur un pied d'égalité. Je m'étonne que ces honorables messieurs du Nord-Ouest parlent de cette perte alors qu'ils sont prêts à voter en faveur d'un tarif de faveur qui leur ferme un marché sur lequel ils pourraient obtenir 10 cents par boisseau de plus qu'il n'obtiennent pour un article qu'ils produisent en si grande quantité. Comment espèrent-ils que dans les vieilles provinces nous fournissions de meilleurs moyens de transport, lorsque les cultivateurs de l'Ontario, de Québec et des autres provinces aussi bien que les manufacturiers sont entravés par la politique même pour laquelle ils votent? Si ces honorables messieurs se joignaient à nous pour repousser par le vote ce tarif de faveur, et nous donnaient une occasion de faire quelque chose pour les aider, ils trouveraient de quoi justifier leurs votes ; mais tant qu'ils ne feront pas quelque chose pour le pays, je ne vois pas comment ils pourront se justifier devant leurs commettants. En 1899, le Canada a exporté 327,486 boisseaux de seigle à la Grande-Bretagne, à l'Allemagne nous n'en avons pas envoyé un boisseau, mais les Etats-Unis en ont expédié à l'Allemagne, 4,036,554 boisseaux. Par le tarif de faveur nous avons complètement abandonné ce marché aux Etats-Unis. En orge, le Canada a exporté à la Grande-Bretagne en 1901, 2,386,000 boisseaux ; à l'Allemagne nous n'en avons pas envoyé un, exclus grâce au tarif de faveur ; mais les Etats-Unis en ont exporté en Allemagne, 3,385,140 boisseaux en 1900. En avoine, le Canada a exporté 8,156,000 boisseaux en 1901, mais pas un seul boisseau en Allemagne—le second meilleur marché du monde fermé contre nous à raison du tarif de faveur. Les Etats-Unis ont exporté en 1900, 1,295,609 boisseaux d'avoine à l'Allemagne. Le Canada en 1901 a exporté 3,664,389 boisseaux de pois à la Grande-Bretagne, et seulement 60,351 boisseaux à l'Allemagne. En 1901, le Canada a envoyé 310,416 boisseaux de fèves à la Grande-Bretagne, nous n'en avons pas envoyé pour la valeur d'un dollar à l'Allemagne. La même chose s'applique au beurre dont le Canada en 1901 a exporté 16,335,526 livres, mais nous n'en avons pas envoyé une livre en Allemagne, fermée à raison du tarif de faveur.

Maintenant je désire attirer l'attention sur le fait que, malgré que nous soyions exclus du second meilleur marché du monde, pour nos produits agricoles, nous prenons aujourd'hui de grandes quantités d'articles manufacturés de l'Allemagne. Nous en avons pris pour une valeur de $7,021,405, non compris les marchandises allemandes qui ont passé en contrebande par les ports de l'Angleterre à raison du tarif de faveur. Nous en avons exporté en Allemagne pour une valeur de $2,141,552 ; mais ces exportations n'étaient pas des produits domestiques du Canada. Des produits domestiques nous n'en avons envoyé que pour une valeur de $1,374,716 de sorte que virtuellement notre commerce avec l'Allemagne ne vient qu'au cinquième ou sixième rang. La Belgique, avec une population de 6,000,000 nous a pris plus de marchandises que l'Allemagne. En 1901, la Belgique nous en a pris pour $1,728,484, tandis que l'Allemagne avec une population de 56,000,000 ne nous en a pris que pour $1,374,716. Nous avons pris à la Belgique pour une valeur de $3,828,450, ou environ la moitié de ce que nous avons pris à l'Allemagne.

Je présume que l'honorable ministre des Douanes est parti en voyage ou qu'il dort. Dans ce dernier cas, j'espère qu'il dort profondément, mais j'aurais été très heureux vraiment s'il m'eut inspiré par sa présence. Je peux l'assurer que chaque fois qu'il parlera dans cette Chambre, je serai, si c'est possible, toujours présent pour entendre ce qu'il dira. Non pas parce que ce qu'il dit est toujours très agréable ou intéressant, mais parce que j'aime toujours, lorsque j'ai à répondre à un honorable monsieur, savoir ce qu'il a dit afin de ne pas le représenter avec de fausses couleurs.

Lorsque l'honorable monsieur dit que ce gouvernement a réduit le taux de la taxe,

je déclare tout aussi formellement qu'il ne l'a pas fait voir, mais qu'au contraire, il l'a augmenté, et j'aurais été heureux si l'honorable ministre eut été à sa place, pour entendre les arguments que j'énonce à l'appui de ma prétention et pour signaler l'erreur, s'il croyait que je me trompe dans mon argumentation. Je vous remercie, M. l'Orateur, ainsi que la Chambre, de la bienveillante attention que vous m'avez accordée.

M. RODOLPHE LEMIEUX (Gaspé) (Texte) : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention, à cette heure avancée de la soirée, de retenir longtemps l'attention de cette Chambre. J'avais même décidé, après les nombreux discours qui ont été prononcés, de remettre la partie à plus tard ; mais je dois répondre à l'interpellation directe qui m'a été faite par l'honorable député de Bothwell (M. Clancy). J'ai ce rôle d'austère moralité, et de défenseur de la province de Québec. J'avoue que ni lui, ni ses collègues de la gauche ne nous ont jamais habitués à cela. Et ce sont plutôt les écarts de langage de ces messieurs, qui expliquent le splendide isolement—pour me servir d'un mot devenu classique—dans lequel se trouve mon honorable ami le député de Jacques-Cartier (M. Monk).

L'honorable député de Bothwell, parlant du recensement, s'est demandé si après les révélations faites par l'honorable ministre de l'Agriculture, relativement à la paroisse de Saint-Jean de Matha, dans le comté de Joliette, on ne devait pas inférer que tous les recenseurs de 1891 étaient des parjures.

M. l'Orateur, ce n'est pas là l'accusation qui a été portée par l'honorable ministre de l'Agriculture. J'ai écouté son discours avec beaucoup d'attention lorsqu'il a parlé l'autre jour. Il n'a pas dit que les énumérateurs avaient été parjures ; ni qu'ils avaient reçu des instructions équivoques pour farcir le recensement ; mais il a affirmé que certains énumérateurs, dans la province de Québec, et dans d'autres provinces de la confédération, avaient commis des excès de zèle et outrepassé leurs devoirs. Au reste, en dehors du comté de Joliette, des faits plus scandaleux encore ont été révélés.

Ces faits, je le répète, ne sont pas restreints à la province de Québec. L'honorable député de Bothwell a dit : " Mais, comment se fait-il qu'un prêtre, le révérend M. Morin, ait pris sur lui d'écrire une lettre pour démentir les faits attestés sous serment par un énumérateur ? Comment se fait-il qu'un prêtre arrivé ici depuis deux ans et demi seulement, ait pu donnner le chiffre de la population de Saint-Jean de Matha pour l'année 1891 ? " L'honorable député ne poserait pas cette question s'il connaissait la façon absolument exacte dont les registres sont tenus dans la province de Québec, par le clergé catholique. Dans chaque paroisse catholique, les curés tiennent un registre des naissances, des décès et du nombre de leurs communiants. Dans une paroisse comme Saint-Jean de Matha, qui ne compte peut-être pas cinq protestants, je puis dire que tous, hommes, femmes et enfants sont enregistrés. Ces registres sont transmis de générations en générations. C'est un fait bien connu qu'il n'y pas un culte au monde qui tienne aussi bien ses registres que celui auquel je me flatte d'appartenir,—je le dis sans jactance. Ces registres existent dans les paroisses catholiques depuis un temps immémorial, et en parcourant nos vieilles paroisses de Québec, l'on y retrouverait des registres poudreux qui datent de la domination française. L'honorable député de Jacques-Cartier peut l'attester—depuis 1536, sous François I, par une ordonnance devenue célèbre, les ministres du culte catholique ont été obligés de tenir un registre dans leur paroisse, missions ou chapelle. Des doubles sont déposés aux greffes des cours Supérieures.

M. F. D. MONK : L'honorable député veut-il me permettre une question ? Trouve-t-il que cela lave la province de Québec des injures que lui a adressées l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) ?

M. LEMIEUX : L'honorable député est-il sérieux ? Peut-il prendre ce prétexte futile pour attaquer aussi injustement le ministre de l'Agriculture ? Celui-ci n'a pas dit que ces faits s'étaient passés exclusivement dans la province de Québec, il a cité des cas analogues dans les comtés de Colchester, Huron-ouest, Cornwall, Antigonish et Annapolis.

M. F. D. MONK : Il a dit que c'était pire dans la province de Québec que dans les autres provinces.

M. LEMIEUX : De ce qu'un énumérateur est dénoncé pour n'avoir pas rempli son devoir, s'ensuit-il que toute la province de Québec est vilipendée ? Nous ne vivons pas dans le royaume des élus, même dans la province de Québec.

M. l'Orateur, je veux exprimer ce soir dans ma langue maternelle, une opinion franche et loyale sur la politique du gouvernement. Après 1896, ceux qui crurent que le parti conservateur avait désarmé se trompèrent étrangement. En effet, il ne tarda pas à reprendre l'offensive. Le parti libéral, disait-on, composé d'indisciplinés et de franc-tireurs, créera avec sa politique financière une perturbation telle, qu'il ameutera contre lui le commerce et l'industrie. Et l'on ajoutait : " le parti conservateur, fortement ancré dans le sol, et traditionnellement appuyé par de hautes et puissantes influences, ravitaillé par des mains généreuses, reprendra facilement la direction des affaires. Comme le géant Antée, il n'avait touché le sol que pour reprendre de nouvelles forces. Pas un conservateur qui ne crut après la défaite de 1896, que son parti n'avait subi qu'un échec temporaire, et qu'à la prochaine claironnée la déroute des libéraux serait complète.

M. l'Orateur, la foi transporte les montagnes. Mais après les élections générales de 1900, et les récentes élections partielles, nos adversaires ont dû, suivant le langage du poète, descendre du ciel de leurs rêves sur la grève dure et froide de la réalité.

J'ai fait allusion tantôt au splendide isolement dans lequel se trouve l'honorable député de Jacques-Cartier, au talent et au caractère duquel j'aime à rendre hommage. La cause de cet isolement ne peut lui être attribuée. C'est l'électorat qui est le grand coupable ; ou, si mon honorable ami le préfère, la cause doit en être attribuée au parti conservateur lui-même ; car ses vingt années de pouvoir constituent, dans l'histoire politique de ce pays, 20 années de querelles intestines. De sorte que, en contemplant les ruines amoncelées autour de lui, l'honorable député aurait raison de dire : " Ceci a tué cela " !

Toutefois, l'honorable député peut se consoler, les partis ne sont pas éternels. En attendant des jours meilleurs, l'honorable député ne néglige pas l'électorat de sa province. J'entendais tantôt le député de Halton rappeler un trait de nos mœurs politiques. Il disait qu'en 1877, M. Laurier, alors ministre dans l'administration Mackenzie, avait subi une élection dans le comté d'Arthabaska et que ses adversaires l'avaient représenté comme ministre protestant, dans les concessions reculées. L'incident relaté par le député de Halton est rigoureument vrai, et bien que des appels aussi malsains aux passions et aux préjugés n'aient pas d'ordinaire l'effet voulu, cependant, ceci démontre bien, que dans ma province, on ne recule devant rien pour combattre le parti libéral. J'ai dit que l'honorable député de Jacques-Cartier ne négligeait pas sa province. En effet, parlant l'automne dernier devant les membres du club Morin de Montréal, il n'a pas craint de représenter le premier ministre comme absolument indigne de la confiance de ses compatriotes. Je n'ai pas le texte même de ce discours sous la main. Mais je lis dans le " Mail ", version anglaise, une analyse des remarques faites par l'honorable député. Voici les titres :

(Traduction)—

Laurier manque à son devoir envers Québec. Comme chef du cabinet, il n'est d'aucune utilité aux Canadiens-français.—Discours remarquable de F. D. Monk.

Et le " Mail " continue :

(Traduction)—

En raison même de sa position, sir Wilfrid Laurier est obligé de faire tous les jours de nouvelles concessions. C'est ainsi que lorsque la question des subventions aux provinces vint sur le tapis, l'Ile du Prince-Edouard obtint une indemnité. Le Nouveau-Brunswick en recevra également une, mais on met au rancart les réclamations de Québec. Ainsi en est-il des stations agronomiques. Toutes les provinces ont leur station, mais Québec est tenu pour quantité absolument négligeable. Au ministère de l'immigration, dirigé par M. Sifton, les Canadiens-français sont virtuellement éliminés. On a dirigé le courant de l'immigration vers l'ouest, au détriment de Québec. Quant aux travaux du port de Montréal, M. Monk dit que les travaux d'urgence ont subi des délais de plusieurs années, tout simplement parce que le gouvernement craint de favoriser Québec, qui donne au Canada son premier ministre. M. Monk prétend que la province de Québec n'a absolument rien gagné, mais qu'au contraire elle a perdu en prestige et n'a nullement bénéficié du fait qu'un de ses enfants est à la tête des affaires.

Ces appels aux préjugés et aux passions des Canadiens-français contre le gouvernement, n'ont pas eu l'effet désiré. En effet, dans le comté de Laval, où mon honorable ami a réussi à faire élire un jeune homme de talent, il ne faut pas oublier qu'il y avait deux candidats libéraux sur les rangs, et que si le parti libéral n'eut pas été divisé, M. Wilson, le candidat ministériel aurait certainement recueilli la majorité des suffrages. Dans le comté de Beauharnois, si le candidat libéral n'a pas obtenu la majorité de 1900, n'oublions pas que cela est dû au fait que 300 électeurs de Valleyfield avaient négligé de se faire inscrire sur la liste électorale. Sans cette négligence, notre ami, M. Loye aurait été élu par une plus forte majorité. Dans Saint-Jacques, la diminution dans la majorité libérale—c'est un fait notoire—doit être attribuée à la division qui existait dans nos rangs. En effet, jusqu'à la veille de l'appel nominal, il y avait deux et même trois candidats libéraux sur les rangs.

M. l'Orateur, le principal grief de nos adversaires contre le gouvernement c'est sa versatilité, en matière fiscale. On a évoqué au cours de ce débat, le nom de l'ancien chef du parti, M. Mackenzie, et l'on a dit qu'il avait été l'apôtre du libre-échange, puis, que son successeur l'honorable Edward Blake, dans un discours prononcé à Malvern en 1882, avait favorisé le principe de la protection mitigée, et qu'enfin le premier ministre actuel, lorsqu'il était chef d'opposition, avait successivement adopté comme programme la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, l'union commerciale, la politique d'un tarif de revenu, et qu'en dernier lieu, il s'était purement et simplement rangé sous le drapeau de la protection.

Quels sont les faits ? En 1896, après 20 années d'opposition, le parti libéral, porté au pouvoir par la volonté du peuple, nomma une commission qui parcourut le pays de l'Atlantique au Pacifique, recueillant des renseignements, interrogeant toutes les classes de la société, industriels, manufacturiers, commerçants, fermiers, pêcheurs ; et après avoir étudié et disséqué ces renseignements, ces plaintes, le ministre des Finances formula durant la session de 1897, sa politique fiscale et le tarif " Fielding " fut mis en vigueur.

Quels ont été les résultats de cette politique ? Une impulsion inouie donnée au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, et

partant, une prospérité sans précédent dans les annales de ce pays.

Sans doute, M. l'Orateur, l'idéal, le *desideratum* de tous les amis de la liberté c'est bien le libre-échange tel que pratiqué en Angleterre. Mais il y a loin de la coupe aux lèvres et de la théorie à la pratique. Pour un jeune pays comme le nôtre, adossé à la grande république voisine, je ne sache pas qu'il y ait, en matière fiscale, de vérité absolue. Il faut à nos industries naissantes une tutelle, mais qui ne doit pas être éternelle. Tout dépend des circonstances. L'honorable ministre des Finances n'a-t-il pas déclaré à deux reprises différentes que les manufacturiers et les industriels devaient se préparer à subir une diminution des droits lorsque leurs industries auraient été suffisamment assises ? C'est là un avertissement salutaire dont tous les intéressés doivent prendre note. Je le répète, en matière fiscale, tout est relatif, tout est subordonné aux circonstances. On a souvent mentionné au cours de ce débat, les noms de Cobden et de Bright, les deux apôtres du libre-échange en Angleterre. Mais, ces deux champions de la liberté commerciale, auraient-ils suivi les mêmes errements s'ils eussent vécu au temps de Cromwell ?

Sir John Macdonald lui-même, n'était-il pas avant 1872 un libre-échangiste ? Et cependant en 1878, il devint protectionniste. En 1846, sir Robert Peel ne proposa-t-il pas l'abolition des " Corn-Laws ", passant soudainement de la protection au libre-échange? C'est cet homme d'état qui, le 29 juin 1846, prononçait à Westminster, ces paroles mémorables, que je me plais à citer, à raison de l'élévation des sentimens qui y sont exprimés :

> Quand les ministres ont proposé des mesures en apparence contraires à leurs doctrines passées et qui les exposent à l'accusation d'inconséquence, je crois qu'en somme, il est avantageux pour le pays et pour la moralité des hommes publics, que ces mesures emportent avec elles ce qui peut en être regardé comme l'expiation, c'est-à-dire l'expulsion du pouvoir. . . . .Je quitterai le pouvoir, sévèrement censuré par beaucoup d'hommes honorables, qui croient que le principe de protection était essentiellement nécessaire aux intérêts du pays ; je laisserai, je le sais, un nom exécré de tous les monopoleurs qui, sous prétexte d'intérêt public, ne cherchent que leur gain particulier ; mais peut-être ce nom sera-t-il quelquefois prononcé avec gratitude dans la demeure des hommes dont la destinée est de gagner leur pain de chaque jour à la sueur de leur front. Dans ces demeures, peut-être on se souviendra de moi avec bienveillance quand ceux qui les habitent répareront leur forces par une nourriture abondante et libre d'impôts, d'autant plus qu'elle n'aura plus pour levain le sentiment de l'injustice.

Et M. McKinley, l'apôtre de la protection aux Etats-Unis, ne prononçait-il pas, la veille même de son assassinat, les paroles suivantes, devant un immense auditoire réuni sur le terrain de l'Exposition universelle de Buffalo?

(Traduction)—

La période de l'exclusivisme est passée.

L'expansion du commerce t de l'industrie : Voilà le grand problème du jour.

Les guerres commerciales ne rapportent aucun profit.

C'est par l'entente cordiale et l'établissement de bonnes relations commerciales qu'on empêche les représailles.

Les traités de réciprocité sont en harmonie avec l'esprit du siècle. Les mesures de représailles sont contraires à cet esprit.

Lui, l'apôtre de la haute protection aux Etats-Unis, se proclamait partisan de la réciprocité, déclarant qu'il fallait ouvrir des négociations avec les républiques latines de l'Amérique du Sud et le Canada.

Tout ceci pour dire, encore une fois, que la politique fiscale d'un pays est l'œuvre des circonstances. Mais, M. l'Orateur, avec l'amendement soumis par l'honorable chef de l'opposition (M. Borden), nous reviendrions à la politique de 1879, car, en le comparant avec celui qui fut présenté en février 1878, par sir John Macdonald, je constate que la rédaction n'en diffère pas. Avons-nous bien intérêt à revenir à cette politique ? Il serait oiseux de citer des chiffres, mais l'on me permettra bien de mettre sous les yeux de la Chambre le tableau suivant qui s'explique de lui-même.

Augmentation du commerce du Canada, sur 1896	$150,515,526
Augmentation des exportations de produits agricoles et d'animaux, sur 1896....	40,377,553
Augmentation des exportations de fromage, sur 1896	6,740,380
Augmentation des exportations de beurre, sur 1896..	2,243,574
Augmentation des exportations de lard fumé, sur 1896..	7,111,900
Dépôts dans les banques, en 1895.—Régime conservateur ..	$183,103,038
Dépôts dans les banques, en 1901.—Régime libéral..	315,000,000
Dépôts dans les caisses d'épargne en 1895.—Régime conservateur..	44,450,498
Dépôts dans les caisses d'épargne en 1901.—Régime libéral..	75,000,000

Je le répète, M. l'Orateur, avec ces chiffres il n'y a pas lieu pour nous de regretter l'ancien régime, auquel nous convie l'honorable chef de l'opposition. La prospérité du pays est indéniable. Cette prospérité est un fait palpable et tangible qui ne souffre pas discussion. Pourquoi changerions-nous alors ?

Cependant, tout n'est pas rayon et je vois bien quelques ombres au tableau. Le recensement, il faut l'avouer, a été une déception pour nous tous. La population du Canada n'a pas augmenté dans les proportions auxquelles nous nous attendions. Toutefois, me plaçant au point de vue de ma province, les rapports du recensement ont lieu de me réjouir ; non seulement les grandes villes, comme Montréal et Québec, ont augmenté mais aussi Trois-Rivières, Valleyfield, Saint-Hyacinthe, Shawanigan. Quant à la ville de Québec elle-même, je suis heureux de le dire, son développement est tel qu'avant

longtemps, à raison de sa situation géographique, elle deviendra pour Montréal une rivale dangereuse. Je me réjouis sincèrement des progrès accomplis à Québec, depuis dix ans, car j'appartiens à la députation de la région de Québec.

Non seulement ces centres manufacturiers ont augmenté ; mais j'insiste sur le fait que l'accroissement de la population s'est fait sentir tout particulièrement dans les régions ouvertes à la colonisation, telles que le nord de Montréal, la Gatineau, le Témiscamingue, le lac Saint-Jean et la Gaspésie. Ces vastes régions peuvent donner asile à des milliers de robustes colons qui y trouveront un sol fertile, de l'espace et des ressources variées. Ce résultat, il faut l'avouer, est dû au travail énergique des sociétés de colonisation et de rapatriment, et aussi au gouvernement de la province de Québec, qui n'a rien épargné, depuis cinq ans, pour promouvoir la cause de la colonisation. A ce sujet, l'on me permettra de citer le rapport du ministère de la colonisation, pour l'année 1901. Je vois à la page 203, que M. Lucier, le représentant de deux compagnies de chemin de fer, publie un tableau indiquant que, du mois de juillet 1900 au mois de juin 1901, 16,011 Canadiens-français sont revenus au sol natal. Ces données sont absolument exactes.

A ce propos, l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) me permettra-t-il de lui faire une suggestion ? Je n'ai aucun doute que les Doukobors et les Galiciens font d'excellents colons ; mais j'ai plutôt foi dans ces Canadiens qui vivent temporairement aux Etats-Unis et qui ne demanderaient pas mieux que de revenir au pays, si certains avantages leur étaient offerts. J'ai sous les yeux un tableau publié tout récemment dans la presse américaine, indiquant le chiffre de la population canadienne-française aux Etats-Unis : Voici :

Maine	85,000
New-Hampshire	95,000
Vermont	70,000
Massachusetts	310,000
Rhode-Island	80,000
Connecticut	60,000
New-York	130,000
New-Jersey	3,000
Pennsylvanie	4,000
Illinois	50,000
Ohio	8,000
Michigan	140,000
Wisconsin	50,000
Minnesota	60,000
Kansas	8,000
Dakota, nord et sud	15,000
Washington	7,000
Montana	8,000
Washington	7,000
Oregon	5,000
Californie	10,000
Autres Etats et Territoires	30,000
Total pour les Etats-Unis	1,228,000

L'honorable ministre ne croit-il pas qu'en nommant des agents compétents et soucieux de leurs devoirs, qui feraient une propagande judicieuse dans les centres canadiens-français de la république voisine, il réussirait à ramener parmi nous des milliers de ces compatriotes ? Ce que je dis des Canadiens-français s'applique également aux nombreux Anglo-canadiens qui, depuis 25 ans, ont quitté le Canada pour se fixer dans les états limitrophes.

Je viens de parler du recensement ; comme corollaire surgit la question du rajustement du subside fédéral payé aux provinces. Il y a, dans notre constitution, une disposition absolument injuste envers les deux grandes provinces d'Ontario et de Québec. C'est la clause 118 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui stipule que la subvention fédérale de 80 centins par tête sera fixe et invariable pour Ontario et Québec, dont la population est basée sur le recensement de 1861, tandis que, dans toutes les autres provinces, cette subvention de 80 cents par tête augmente après chaque recensement décennal. Voici le texte même de cette clause :

118. Subventions aux provinces.

Les sommes suivantes seront annuellement payées par le Canada aux diverses provinces pour le maintien de leurs gouvernements et de leurs législatures :

Ontario	$80,000
Québec	70,000
Nouvelle-Ecosse	60,000
Nouveau-Brunswick	50,000
Total	$260,000

Et chaque province aura droit à une subvention annuelle de quatre-vingts centins par chaque tête de la population, constatée par le recensement de mil huit cent soixante et un, et—en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick—par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population de chacune de ces deux provinces s'élève à quatre cent mille âmes, chiffre auquel la subvention demeurera alors fixée. Ces subventions libéreront à toujours le Canada de toutes autres réclamations, et elles seront payées semi-annuellement et d'avance à chaque province ; mais le gouvernement du Canada déduira de ces subventions, à l'égard de chaque province, toutes sommes exigibles comme intérêt sur la dette publique de cette province si elle excède les divers montants stipulés dans le présent acte.

Cette clause du pacte fédéral, je l'affirme hautement, est absolument injuste à l'égard d'Ontario et de Québec.

En effet, l'Ouest et les provinces maritimes, avec une population totale de 1,240,000 âmes, reçoivent une subvention annuelle de $1,016,649, pendant qu'Ontario, avec une population deux fois plus considérable, ne reçoit que $1,116,572, et que Québec, avec une population plus élevée d'un tiers, ne reçoit que $893,528, c'est-à-dire 11 pour 100 de moins que ces provinces favorisées. J'ai dit que cette clause était injuste et je vais le démontrer. Le tableau comparatif suivant indique la progression descendante, par tête,

de la subvention fédérale de 80 cents, accordée à la province de Québec, et aussi, la progression ascendante, par tête, du revenu fédéral prélevé sur la province.

Années.	Rev. féd. par tête.	Subv. fédérale par tête.
	$ c.	$ c.
1861	4 05	0 80
1871	5 50	0 75
1881	6 83	0 65
1891	7 96	0 60
1901	9 48	0 55

Donc, en 1861, Québec recevait 20 pour 100 du revenu fédéral prélevé sur la province pour faire face aux dépenses de l'administration locale. Mais de décade en décade, cette proportion est tombée de 20 pour 100 à 14, de 14 à 9, de 9 à 7, et enfin de 7 à 5½ pour 100 par tête de notre population. C'est-à-dire qu'au moment où le revenu fédéral s'est augmenté de 135 pour 100, la subvention est diminuée proportionnellement de 33 pour 100. En d'autres termes, nous avons versé dans le Trésor fédéral, de 1867 à 1901, $412,000,000 et plus, et cependant notre subvention totale, pour la même période, n'a été que de $39,315,232.

En ce qui concerne Ontario, la situation est encore plus anormale. De 1867 à 1901, cette province a versé dans le Trésor fédéral $617,558,902, et elle n'a reçu, durant la même période, qu'une subvention totale de $49,-142,368. Pour elle comme pour nous, sa contribution au revenu fédéral, par tête, a augmenté de 135 pour 100, et sa subvention a proportionnellement diminué de 36½ pour 100.

Et pendant cette même période, les autres provinces de la Confédération ont continué à recevoir leur 80 cents par tête, leur donnant pour la même période une subvention fédérale additionnelle de $10,410,000. Le tableau suivant le prouve :

SURPLUS de la subvention fédérale payée aux provinces maritimes et (Ouest).

—	1871.	1881.	1891.	1901.	Total.
	$	$	$	$	$
Nouvelle-Ecosse	46,000	56,000	55,000	56,000	2,140,000
Nouveau-Brunswick	27,000	55,000	56,000	63,000	2,010,000
Ile du Prince-Edouard	11,000	23,000	23,000	18,000	750,000
Manitoba	.....	33,000	107,000	182,000	3,220,000
Colombie-Britannique	.....	13,000	62,000	154,000	2,290,000
Total de 1871 à 1901	.....	.....	.....	.....	10,410,000

M. l'Orateur, si le même principe eût été appliqué pour les deux grandes provinces, Québec, pour sa part, aurait reçu, de 1867 à 1091, $9,500,000 de plus, et Ontario $18,000,-000 de plus. Et pendant la présente décade, Québec recevrait annuellement, en plus, $403,253, et Ontario $617,500.

Ces chiffres, monsieur, indiquent, à mon sens, les causes qui ont paralysé, dans une certaine mesure, le développement des deux grandes provinces. Il y a certainement anomalie, pour ne pas dire plus. Comment ! le gouvernement fédéral donne 80 cents par tête à chaque émigré qui arrive dans les autres provinces, qu'il soit Chinois, Doukhobor ou Galicien, tandis que nous ne recevons rien et n'avons rien reçu pour chaque Canadien né depuis le recensement de 1861 et pour chaque émigrant qui s'est établi chez nous depuis cette époque-là ! Je dis que la revision de la constitution fédérale, dans le sens que je viens d'indiquer, s'impose. Le gouvernement fédéral encaisse chaque année des surplus. Or, pour rendre justice à ces deux vieilles provinces qui, à vrai dire, ont été la constituante de la Confédération, il devrait porter au budget de la subvention fédérale, une somme additionnelle de $1,020,765, soit $403,-255 pour la province de Québec et $617,510 pour celle d'Ontario. La révision de la constitution dans ce sens devient urgente, car, en vérité, sous le régime actuel, Ontario et Québec n'ont pas intérêt à augmenter leur population, puisque chaque unité qui s'y ajoute, entraîne un surcroît de dépenses pour le gouvernement provincial, tandis que le revenu que crée cette unité va tomber dans le trésor fédéral. Il faut, M. l'Orateur, que les provinces qui ont créé le pouvoir fédéral soient mises en état d'administrer efficacement leurs affaires. Leur budget grevé de charges trop lourdes est hors de proportion avec leurs revenus. Je ne crois pas exagérer en disant qu'elles n'ont pas les ressources qu'elles devraient avoir.

En 1867, les pères de la Confédération attribuaient $1,500,000 pour couvrir les dépenses administratives des provinces. Mais il est clair que cette somme est devenue insuffisante vu l'augmentation de leur population et l'extension de leur territoire. Les dépenses ont augmenté à raison des besoins nouveaux. Sir A. T. Galt, ministre

des Finances d'alors, disait que cette somme suffirait amplement à couvrir les dépenses pour le maintien des asiles, pour l'administration de la justice et autres services. Mais il n'avait pas prévu le développement extraordinaire qu'a pris ces provinces. Je citerai quelques chiffres puisés dans les comptes publics de la province de Québec.

En 1868, le maintien des asiles coûtait $97,946.63 ; en 1900, ce même service entraînait une dépense de $348,400. L'administration de la justice, en 1868, coûtait $322,-236.24 ; et en 1900, le même service entraînait une dépense de $661,242.37. Nous payons actuellement aux institutions de charité $100,000 ; pour la colonisation $184,845, et pour l'agriculture, $173,759. Je dis qu'avec la plus stricte économie il est impossible de songer à diminuer ces dépenses si nécessaires.

Quant à l'administration de la justice, M. l'Orateur—et j'entends par là la justice criminelle—il ne faut pas perdre de vue le fait que les provinces ne font qu'appliquer, en somme, des lois fédérales. Ne l'oublions pas, les dépenses de ce chef augmentent d'année en année, et il ne serait que juste que le pouvoir fédéral payât l'application des lois qui sont de son ressort. Les provinces ont droit à la vie. Rappelant une parole célèbre, il me semble qu'avec la position qui leur est faite par la clause 118 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, elles existent, mais elles ne vivent pas. Les fédéralistes à outrance disent : "Les provinces ont trois issues pour sortir de l'impasse dans laquelle elles se trouvent, à savoir : la taxe directe, le recours aux emprunts, et l'aliénation de leur domaine public.

Parlant au nom de ma province, je puis dire que le peuple est hostile à toute taxe nouvelle, et à tout emprunt nouveau. Quant au domaine public, est-il juste de l'aliéner et de priver ainsi nos enfants de cet héritage ?

Cette question, monsieur, n'est pas nouvelle, et Dieu merci, elle plane au-dessus des partis politiques. En 1883, le premier ministre de Québec, M. Mousseau, chef d'une administration conservatrice, adressait au parlement fédéral un mémoire dans ce sens et le trésorier du temps, l'honorable M. Wurtele, préconisait les mêmes idées ainsi que son successeur, l'honorable M. Robertson. Plus tard, en 1887, sous une administration libérale, l'honorable M. Mercier convoquait les premiers ministres des différentes provinces en conférence à Québec et des résolutions au même effet, étaient appuyées notamment par le premier ministre actuel de la province d'Ontario (M. Ross) et par les premiers ministres de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick (MM. Blair et Fielding). Je ne veux pas empiéter sur le pouvoir fédéral, non, je veux seulement donner aux provinces le rang qui leur appartient. L'on connaît le titre de la brochure publiée par Sieyès, lors de la convocation des Etats-généraux en 1789—"Qu'est-ce que le Tiers-Etat?—Rien. Que peut-il être?—Tout." Je dirai à mon tour : que sont les provinces sous l'acte de la confédération? Rien ou presque rien. Que doivent-elles être ?—Quelque chose!

Je ne voudrais pas, M. l'Orateur, terminer ces remarques, sans dire un mot de cette question de l'impérialisme dont l'atmosphère politique est saturée en ce moment. La guerre du Trasvaal, le départ des contingents, les conférences coloniales qui ont eu lieu et celles projetées, les articles de revues et de journaux publiés, tant en Angleterre qu'au Canada, et certain jugement du Conseil privé dont j'ai déjà parlé devant cette Chambre, voilà autant de causes qui ont fait surgir ce mouvement impérialiste, accepté par les uns mais vivement combattu par les autres. A mes yeux, l'impérialisme s'est manifesté dans notre pays sous trois formes différentes. D'abord, l'impérialisme politique, puis l'impérialisme économique, et finalement l'impérialisme sentimental.

L'impérialisme politique, ou mieux encore la fédération impériale, consisterait à créer un parlement impérial ou convergerait la représentation de toutes les colonies. L'un des coryphées de cette fédération projetée, membre du barreau de Montréal, répartissait comme suit la représentation de ce parlement siégeant à Londres :

Angleterre	465
Galles	30
Ecosse	72
Irlande	103
Canada	90
Australie	63
	750

Est-il besoin de dire que semblable projet n'a pu subir l'épreuve d'une discussion sérieuse? Qui songerait à aller siéger à trois mille milles du Canada, pour y discuter et étudier les intérêts canadiens au milieu de députés les uns, élus dans les Indes, les autres dans la Colonie du Cap, d'autres encore, en Australie? Quele influence auraient quatre-vingt-dix députés canadiens dans un parlement composé de 750 membres? Poser la question, c'est la résoudre. Aussi, la ligue de la fédération impériale est-elle dissoute, et il n'y a plus lieu de s'effrayer de cette forme de l'impérialisme. Du reste, n'oublions pas que lors de la conférence coloniale de 1897, le premier ministre du Canada proposa lui-même une résolution, déclarant que les rapports politiques existant entre l'Angleterre et ses colonies ne devaient pas être modifiés. Cette résolution, on le sait, fut adoptée unanimement par tous les premiers ministres des colonies, présents aux fêtes du jubilé.

Tout récemment encore, la correspondance échangée entre le secrétaire des Colonies et le gouvernement canadien nous indique que les relations politiques entre les deux pays, ne seront même pas discutées ; mais que

seules, les questions commerciales seront étudiées, à l'occasion des fêtes du couronnement.

J'arrive à l'impérialisme économique qui se traduit par l'établissement d'une préférence mutuelle entre l'Empire et ses colonies. J'ai toujours compris, M. l'Orateur, que pour rendre un contrat valide il fallait le concours de deux volontés.

M. MONK : L'honorable député me permettra-t-il de lui demander s'il est en faveur de la préférence non mutuelle qui existe actuellement?

M. LEMIEUX : Sans doute que je suis en faveur de cette préférence non mutuelle, parce qu'elle tend à dégrever le consommateur, des impôts qui pesaient sur lui en vertu de l'ancien tarif. Le volume de notre commerce avec l'Angleterre prouve ce fait péremptoirement. Sans doute, les colonies, et le Canada tout particulièrement, seraient enchantés d'alimenter avec leurs produits, et à l'exclusion des autres nations, le marché si avantageux de la Grande-Bretagne. Mais, a-t-on songé qu'à l'exception de quelques enthousiastes, tel que sir Howard Vincent et autres, cette proposition a été combattue par les hommes d'Etat les plus en vue de la Grande-Bretagne. Le peuple anglais, avec son bon sens pratique, sait bien que cette préférence mutuelle, tout en donnant de l'essor au commerce colonial, provoquerait à son endroit des représailles terribles. Qu'on me permette de citer à ce propos le discours prononcé en juin 1901, par le Chancelier de l'Echiquier, sir Michael Hicks Beach, sur la proposition de M. Fowler, M.P. demandant une réduction de 33⅓ pour 100 du droit sur les sucres importés des colonies ou des possessions de Sa Majesté.

(Traduction)—

Le Chancelier de l'Echiquier a dit qu'il ne voyait pas comment il serait possible de faire une distinction dans le traitement accordé aux produits des colonies, et que c'était laisser entrevoir une diminution notable du revenu. En vertu de cette même politique, le Canada pourrait demander d'imposer un droit sur tout le grain et la farine produits ailleurs qu'au Canada (écoutez, écoutez) et on pourrait faire une semblable demande en ce qui a trait au bois canadien, à la laine australienne, aux viandes de la Nouvelle-Zélande (écoutez, écoutez) et ainsi de suite ; ou demanderait un traitement privilégié pour tous les articles coloniaux (écoutez, écoutez). Mais ce n'était pas tout. Quand nous aurions satisfait à toutes ces demandes, au moyen de concessions réciproques, supposait-il, les nations étrangères nous feraient des offres semblables pour établir une réciprocité de traitement, et quelle serait notre réponse ? Si nous consentions, la préférence accordée par les colonies à l'empire prendrait fin, et nous serions pris dans les mailles du filet de la clause concernant "la nation la plus favorisée". (Ecoutez, écoutez). D'un autre côté, si nous refusions d'accorder aux nations étrangères le même traitement qu'à nos colonies, qu'arriverait-il, et serions-nous prêts à courir le risque de perdre ce commerce en refusant d'accorder aux nations étrangères, en échange de la même concession de leur part, le traitement que nous accordons aux colonies ? Il mit le comité en garde contre ceci—il savait qu'au moment où il parlait, l'Allemagne était fort agitée à ce sujet ; et, si le parlement faisait la folie d'écouter la proposition de son honorable ami, nous courrions grand risque de perdre l'avantage du traitement de la nation la plus favorisée dont notre commerce jouit maintenant (écoutez, écoutez). Quant à ses paroles, il espérait que le comité n'imposerait pas au Chancelier de l'Echiquier les conditions difficiles dont son honorable ami avait parlé. Elles seraient, croyait-il, préjudiciables et à ce pays et aux colonies et reposaient sur une fausse conception de la meilleure politique douanière. En parlant ainsi, il faisait abstraction des théories démodées du libre-échange auxquelles l'honorable député avait fait allusion, et n'avait en vue que les raisons qu'il avait expliquées au comité. Malgré son grand désir de venir en aide au commerce des Antilles, il refusait d'entrer dans une voie qui conduirait le pays à la plus fâcheuse erreur financière qu'il eût jamais commise (écoutez, écoutez). Ce serait le renversement d'une politique qui avait réussi à favoriser notre commerce extérieur et colonial depuis 40 ans. (Applaudissements).

Cette réponse du Chancelier de l'Echiquier clôt toute discussion. Je pourrais citer également la correspondence échangée il y a deux ans entre le directeur général des Postes du Canada et le Duc de Devonshire, de même qu'un discours prononcé tout récemment encore, par M. Asquith, l'un des chefs du parti libéral-unioniste, et dans ces deux cas, la théorie de la préférence mutuelle entre la Grande-Bretagne et ses colonies a été déclarée impratiquable.

Que reste-t-il de toute cette agitation? l'impérialisme sentimental. Celui-là, j'admets qu'il existe, et s'il est fondé sur la liberté la plus complète, sur le respect absolu des droits des divers éléments qui composent l'empire, sur le respect des traditions nationales, sur la culture d'une plus haute civilisation dans le domaine de la littérature, de l'art, de l'idéal, je n'y vois pas trop d'objection. Je ne m'effraye pas des mots, mais des actes. Il ne faut pas oublier que le Canada a contribué dans une large mesure, et ce, librement et volontairement, pour maintenir et étendre l'influence de l'empire sur ce continent. Je cite quelques chiffres que j'emprunte à un publiciste distingué :

Sacrifice de territoire comprenant le Maine, le Wisconsin, l'Orégon etc., 300,000,000 d'acres à $1.00 l'acre	$300,000,000
Construction de l'Intercolonial	30,000,000
Dépenses occasionnées par les Féniens	2,000,000
Les contingents en Afrique	2,000,000
L'acquisition du Nord-Ouest	1,500,000
La construction du Pacifique	100,000,000
Dépenses pour la milice depuis 1867	35,000,000
	$470,500,000

Je viens de mentionner les dépenses occasionnées par l'envoi des contingents en Afrique. Il faut entendre ce qui se dit dans la province de Québec à ce sujet, par nos honorables amis de la gauche. Lors de l'élec-

lon partielle dans le comté de Laval, au mois de janvier, M. Bergeron, ancien député de Beauharnois, qui faisait la bataille avec son chef, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) déclarait publiquement en ma présence, que le gouvernement avait créé l'impôt du sang en expédiant des troupes canadiennes dans un pays étranger. Cependant, le même M. Bergeron déclarait en 1899, dans un banquet au Nouveau-Brunswick, devant un auditoire anglais, que le devoir du gouvernement était d'envoyer au Transvaal, non pas mille hommes, mais cinq mille.

M. MONK : L'honorable député sait-il que M. Bergeron a nié avoir tenu ce langage au Nouveau-Brunswick et dans le comté de Laval. Je dis cela parce que M. Bergeron est absent.

M. LEMIEUX : M. Bergeron a déclaré dans un banquet à Moncton, en présence de M. Foster, l'ancien ministre des Finances que le gouvernement Laurier devrait envoyer cinq mille hommes au Transvaal. Ces paroles ont été reproduites par le principal organe conservateur, le " Star " de Montréal. Quant à ce qu'il a dit dans le comté de Laval, voici ce que je sais. C'était à l'assemblée tenue à Saint-Martin, je répondais à mon honorable ami, le député de Jacques-Cartier, et M. Bergeron tint le langage que je viens de lui attribuer en me répliquant. Je n'ai certes pas perdu la mémoire des faits qui se sont passés ce jour-là.

L'ancien député de Beauharnois a pris une part très active à l'élection de Laval, et si mes renseignements sont exacts, il a parlé dans le même sens dans la plupart des paroisses du comté. Voilà comment nos adversaires mènent la campagne contre le gouvernement dans la province de Québec.

Sans doute, M. l'Orateur, qu'en ma qualité de Canadien, je préférerais voir nos volontaires s'enrôler pour voler à la défense de nos frontières si elles étaient attaquées. Mais je n'oublie pas qu'étant d'origine française, je ne saurais être animé des mêmes sentiments qui font battre le cœur de mes concitoyens d'origine anglaise en présence des événements qui se déroulent aujourd'hui en Afrique. Comment mes concitoyens d'origine anglaise pourraient-ils rester indifférents en face de cette lutte gigantesque où le prestige de l'Angleterre est en jeu ? Ce serait manquer à la vieille chevalerie française qui est l'apanage de la race à laquelle j'appartiens, que de leur nier le droit d'aller combattre sous le drapeau de la Grande-Bretagne.

Le service militaire que s'imposent ceux qui forment partie des contingents n'est pas obligatoire. C'est un service purement volontaire, et qui pourrait y trouver à redire ?

Au reste, l'on se rappelle que lors de la guerre de sécession, pas moins de 35,000 Canadiens s'enrôlèrent sous le drapeau américain. Si l'on a permis cet enrôlement sous un drapeau étranger, lors de la guerre civile aux Etats-Unis, comment peut-on s'objecter à cet autre enrôlement volontaire sous le drapeau anglais qui, en définitive, est notre drapeau ? Comme Canadien-français, j'aime l'Angleterre à cause de son parlementarisme éclairé et parce qu'elle a reconnu nos droits, nos franchises et nos libertés politiques depuis un demi-siècle. Je sais que dans certains milieux, le départ des contingents a provoqué une campagne de préjugés contre la province de Québec. On a accusé mes compatriotes d'avoir, dans cette circonstance, manqué de loyauté. Je ne veux pas à cette heure avancée de la soirée répondre à ces reproches immérités. Je me contenterai de citer en terminant un mot de Gambetta. C'était après la guerre de 1870, au moment où tous les Français, sans distinction de parti, pleuraient la perte de l'Alsace et de la Lorraine. L'idée de " revanche " était dans tous les cœurs. Mais bientôt les factions politiques ne tardèrent pas à s'emparer de ce cri de ralliement pour mieux renverser la république. S'adressant à ses électeurs de Belleville, le grand tribun s'écriait : La revanche, messieurs, pensons-y toujours, mais n'en parlons jamais ! Au Canada, cet abus des mots et des sentiments les plus nobles, est devenu contagieux, aussi dirai-je à mon tour : La loyauté, pensons-y toujours, mais n'en parlons jamais !

M. RUFUS H. POPE (Compton) : Je suppose, M. l'Orateur, qu'il n'est pas nécessaire de m'excuser parce que je me lève à une heure aussi avancée, ou aussi matinale, comme vient de le faire remarquer un honorable député, pour faire quelques observations sur le sujet qui occupe la Chambre. Je regrette parfois que les règles de la Chambre ne permettent pas de siéger dans la matinée, durant un long débat de cette nature, parce que je crois qu'il nous serait peut-être possible d'épuiser ces débats de jour en jour beaucoup plus promptement et avec moins d'ouvrage de nuit.

S'il était nécessaire de chercher quelque chose pour appuyer la politique conservatrice des ving-cinq dernières années, si nous sentions le besoin de former une opinion sur la question de savoir si ceux qui nous ont précédés dans la direction de ce grand parti, ont proposé au peuple de ce pays une politique convenable lorsqu'ils ont inauguré et mis en vigueur la politique nationale, nous ne pourrions rien trouver de plus convainquant que l'attitude des honorables députés de la droite dans le débat qui est sur le point de se terminer. A peine s'en est-il trouvé un seul qui ait osé s'adresser à la Chambre sans offrir une excuse quelconque pour appuyer le gouvernement.

Ils sont venus de toutes les parties du Canada, représentant les divers intérêts qui s'agitent en ce pays, et ayant remontré au gouvernement les besoins dont souffraient ces différents intérêts répartis dans toutes les provinces et dans les comtés qui les avaient élus, ils ont conjuré les ministres de faire quelque chose en leur faveur, mais

voyant leurs prières et leurs objurgations inutiles, ils éprouvent maintenant la nécessité d'offrir des excuses à la Chambre et de lui demander pardon d'avance pour le vote qu'ils se préparent à donner.

M. l'Orateur, les hommes qui ont conçu et qui ont mis en pratique la politique nationale sont pour la plupart disparues de la scène parlementaire. Ils se sont retirés de l'arène politique, et alors ceux qui les ont remplacés dans la vie active devraient pouvoir juger sans passion l'œuvre que nos aînés ont accomplie. Il suffit de se rappeler le relèvement du Canada à la suite de l'acton réparatrice inaugurée et continuée par le parti conservateur depuis son arrivée au pouvoir en 1878; il suffit de se rappeler la condition du Canada sous le soi-disant tarif libre-échangiste de feu l'honorable Alexander Mackenzie, puisque c'est le nom qu'on aime à lui donner, et il suffit de mettre en parallèle la condition du pays à cette époque avec celle de 1896, lorsque l'ancien gouvernement rendit les clefs du Trésor, pour reconnaître qu'entre 1878 et 1896, le parti conservateur a accompli une œuvre glarieuse de diffusion des connaissances intellectuelles parmi de peuple, d'expansion des industries et de relèvement de l'éducation publique. Ouvrez les yeux sur la richesse amassée, telle qu'indiquée par le bilan des banques ; regardez partout autour de vous, et vous ne pourrez pas vous empêcher d'apercevoir les preuves palpables des bienfaits que la politique du parti conservateur a fait surgir aux quatres coins du pays. Et durant toute cette période qui s'étend de 1878 à 1896, le parti conservateur n'a pas cessé d'être en butte aux récriminations tracassières des députés qui siègent en face de nous; et quand j'ai entendu l'autre jour les remarques dont l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie (sir Richard Cartwright) a émaillé son discours d'adieu, en prévision de sa retraite de la vie publique et de son départ éventuel pour les douceurs de la vie de gouverneur que le premier ministre lui a préparées à Toronto —car rappelons-nous que jamais un libéral n'a abandonné un poste lucratif avant de s'être assuré la possession d'un autre— quand j'ai entendu cela, je n'ai pu m'empêcher de réfléchir que l'honorable monsieur se retenait évidemment de dire la vérité. En remontant le cours de l'histoire politique du Canada—bien que cette histoire ait été écrite par les conservateurs—l'honorable ministre aurait pu faire une œuvre plus propre à figurer dans un discours d'adieu s'il ne s'était pas complu à exhumer les annales les plus compromises du régime conservateur qui a été vingt ans debout. Eh ! je voudrais bien voir un libéral quelconque qui étudierait l'histoire du passé sans y découvrir des œuvres dues à l'initiative du parti conservateur ; je voudrais que celui-là pût me montrer un acte répréhensible dont son parti ne serait pas lui-même l'auteur

Je n'ai pas l'intention de faire une longue réponse à l'honorable monsieur ; mais comme je l'ai vu s'applaudir de cette distraction, j'ai songé à part moi que l'histoire racontait des actions plus dignes de ses attaques violentes que celles qui ont remué sa bile.

J'imagine qu'il devait y avoir autre chose que les péchés de McGreevy et de Langevin pour attirer les foudres du ministre du Commerce ; car, après tout, M. l'Orateur, sir Hector Langevin est un homme qui a rendu de grands services à sa patrie, un homme dont malgré les malheurs politiques qui l'ont assailli, le nom est plus respecté en Canada que ne le sera jamais celui de sir Richard Cartwright. Je dis, M. l'Orateur, que le ministre du Commerce et de l'Industrie auraient dû penser aux noms du capitaine Sullivan, de Bole, de Pritchard, de Vance et de ce bon M. Preston qui connaissait si bien le fonctionnement de la " machine ". Il aurait pu nous entretenir des amateurs locaux de Huron-ouest, ou lever un coin du linceul qui recouvre la dépouille d'anciens ministres de la province de Québec. Il aurait pu nous rappeler l'administration de feu Honoré Mercier. Il aurait pu faire ici une inscription spéciale sur sa liste noire. Il aurait pu nous raconter l'histoire de M. Pacaud, de cet homme pauvre et encore inconnu avant l'arrivée d'Honoré Mercier ; et il aurait pu dire à cette Chambre et au pays que cette créature politique a volé à la province de Québec des milles et des centaines de milliers de piastres qui ont été mises au service de la cause du très honorable monsieur qui dirige le gouvernement, et il aurait pu ajouter que le dépôt légal qui a été fait entre les mains du président de l'élection dans les comtés-unis de Richmond et Wolfe était justement de l'argent volé. Je ne m'attarderai pas à discuter ce sujet, M. l'Orateur. Nous savons que l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie est, je regrette de le dire, en proie aux infirmités de l'âge, et que la dégénérescence physique est accompagnée sans doute par un affaiblissement des facultés mentales. Il n'est plus en état, comme autrefois, d'expulser les germes de maladies, et je pense que sa faiblesse a eu un retentissement sur son cerveau, par absorption ; il est devenu saturé de la corruption qui règne autour de lui.

Le ministre de la Justice (l'honorable M. Fitzpatrick) demande l'intervention du fauteuil pour le rappel à l'ordre de l'orateur.

M. POPE : Criez tant que vous voudrez !

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : C'est une infamie !

M. POPE : L'honorable ministre de la Justice se fâche. Je ne parle pourtant pas de lui. Pourquoi m'interrompt-il ? Est-ce bien vrai qu'il ne peut pas souffrir une petite allusion comme celle-ci ? Nous l'avons bien laissé dire, l'autre jour. Nos collègues de la droite auront la monnaie de leur pièce. Je n'épargnerai rien ni personne.

Je ne puis pas comprendre comment le ministre du Commerce et de l'Industrie a pu se laisser entraîner à déverser ses insultes sur la mémoire d'anciens collègues qui ont quitté la vie politique. Parmi ces géants disparus, je mentionnerai sir John A. Macdonald comme le plus grand de tous, comme celui qui a vaillamment défendu le Canada contre les conspirations de ces hommes politiques qui parcouraient le pays dans le dessein de persuader les électeurs de livrer le Canada aux Etats-Unis à la faveur de quelque système décoré du nom d'union commerciale ou autre trompe-l'œil ; qui sont allés porter la parole et le fusil sur les bords de la Saskatchewan ; mais la vieille garde tory qui leur a livré bataille dans et hors l'arène parlementaire était composée de grands hommes dont les noms resteront immortels dans l'histoire du Canada.

Je laisse l'honorable monsieur méditer à l'aise les bienveillantes remontrances que je me suis cru tenu en conscience de lui adresser.

Pour adopter une politique quelconque, que ce soit le libre-échange ou la protection, il est essentiel que l'un ou l'autre parti s'entende sur un régime déterminé qui recevra une forme et une application connues dont le pays se trouvera bien ou mal, suivant le cas. Arrêtons-nous aux déclarations qu'on a fait entendre sur les bancs de la droite. Nous avons été témoins de divergences d'opinions de la part de nos collègues qui appuient le ministère ; mais nous voyons un siège qui est resté vide à droite, depuis le discours de l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie. Je veux parler du siège occupé par le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte). Il n'y est pas revenu. On n'ose même pas nous l'amener. La vérité, c'est que ces deux ministres sont à cette heure séparés par un tel abîme, que la Chambre même n'a pas été estimée assez grande pour les y loger ; on a donc mis la frontière entre le ministre du Commerce et celui des Travaux publics, qui est parti pour les Etats-Unis. Je voudrais bien entendre le ministre des Travaux publics. Je voudrais qu'il vînt nous entretenir du libre-échange et répéter les avertissements comminatoires que l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie a adressés aux députés de la droite, s'ils osent faire un pas de plus vers le protectionnisme. Ils ne le pourront jamais. Néanmoins, on nous promet une déclaration définitive pour plus tard. L'année dernière, on avait fait la même promesse ; mais au lieu de l'exécuter on la renouvelle pour douze autres mois. Une fois de plus on nous remet à l'année prochaine. Mais j'affirme qu'avec les opinions contradictoires qui se partagent entre les membres de la droite ; avec les rivalités d'intérêts qui divisent les provinces et les nationalités ; avec l'absence d'homogénéité et d'entente dans le ministère lui-même, où certains ministres sont à couteaux tirés avec leurs collègues, je dis que c'est folie de croire que ces gens-là nous apporteront une politique déterminée et protectrice des intérêts du peuple canadien. Cela, ils ne le pourront pas. Je veux bien ne tenir aucun compte de leurs actes politiques passés. J'eus autrefois quelque respect pour ce que nos adversaires appelaient " les principes " ; mais l'œuvre de six années m'a enlevé toutes mes illusions. J'ai trop à faire pour perdre mon temps à fouiller dans l'histoire de ce parti. Mais voici un incident intéressant. Au cours d'une entrevue entre le très honorable sir Wilfrid Laurier et son collaborateur le ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Blair), il y a quelques jours, celui-là remarqua avec chagrin des traces de fatigue sur le visage du ministre des Chemins de fer, et il conseilla un long repos et la démission. Mais le ministre des Chemins de fer et Canaux, fidèle à son chef et reconnaissant de la faveur d'avoir été distingué par le premier ministre lorsque ce dernier lui confia le protefeuille des chemins de fer, répondit en ces termes aux ouvertures du très honorable monsieur : " Mon cher premier, si je sors, vous sortirez avec moi ". Et puis, ces messieurs nous disent qu'ils vont prendre douze mois pour arrêter un programme définitif, et dans douze mois ils reviendront nous tenir ce langage : " Nous croyons au protectionnisme ". Mais aucun d'eux n'a le courage d'affronter la Chambre, comme le ministre qui nous a fait ses adieux, et de nous dire ce qu'on nous réserve.

Je ne dois pas oublier le député de Norfolk-nord (M. Charlton). Je vois qu'il n'est pas à sa place ; mais ce n'est point ma faute. Je n'ai jamais été un grand admirateur de cet honorable collègue—il ne s'en soucie guère, probablement—mais avec tous les bons sentiments que j'éprouve pour lui, je souhaite que son châtiment se borne à rester en compagnie de la caravane qui l'entoure. Je lisais—j'en demande pardon à mes amis—les discours que le député de Norfolk-nord prononçait au temps où son parti était au gouvernement, entre 1873 et 1878. J'ai aussi lu les discours du ministre du Commerce et d'autres de ses amis. Et à mesure que j'avançais dans cette lecture, je me rendais parfaitement compte que nous assistons depuis six ans à une répétition de la vieille histoire. Elu sur de fausses promesses, ce gouvernement est appuyé par des partisans qui lui ressemblent en tous points. J'acquis par la lecture du discours du député de Norfolk-nord la certitude que, comme prophète, il a parfaitement échoué. Si j'ai un conseil à donner à un homme qui veut éviter de se trouver mal pris, c'est de ne point écouter des recommandations de cet homme politique.

En les suivant, il sera toujours dans l'erreur. J'ai été étonné d'entendre l'honorable député s'écrier l'autre soir : " A quoi bon chercher à établir un grand marché industriel ici, au nord de ligne frontière des Etats-Unis ? Il nous faudrait tant d'argent

pour construire des fabriques que le Canada ferait tout aussi bien de renier son histoire et d'abandonner la partie." Tant que l'honorable député professera cette opinion et que les membres de la droite seront satisfaits nous aimerons mieux qu'il n'entre pas dans nos rangs. M. l'Orateur, s'il nous faut craindre de travailler à créer une nation au nord de la frontière des Etats-Unis ; si l'avenir entrevu par le député de Norfolk-nord est précisément celui qui nous est réservé, je suis d'avis que nous devons nous annexer à la république américaine, afin de jouir d'un régime qui soit fécond en bons résultats pour l'avenir.

Mais je ne crois pas que nous en soyons réduits à cette extrémité. Au contraire, à la faveur d'une politique susceptible de contribuer à l'avancement de l'industrie, de protéger notre main-d'œuvre et de développer l'intelligence de notre jeunesse ; à la faveur d'une politique ferme et bien définie en ce qui concerne le transport des voyageurs et des marchandises, ainsi que le développement des richesses de ce pays au moyen de la transformation de la matière première en produits destinés à la consommation ici ou à l'étranger, nous devrons réussir à faire du Canada un grand pays. C'est une politique comme celle-là que je suis disposé à appuyer, et je vais le prouver en votant en faveur de l'amendement du chef de l'opposition. Je n'en suis pas absolument satisfait——

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. POPE : Très bien ! J'aurais voulu que cet amendement comportât l'établissement d'un mur de Chine qui se serait étendu d'un bout à l'autre du pays ; qu'il fût rédigé de façon à interdire l'entrée du pays à tout immigrant qui n'aurait pas été convenable et capable de devenir véritablement un bon citoyen du Canada ; qu'il défendît à tout homme refusant de prendre les armes pour la défense du Canada et de l'empire, de demeurer sur le territoire canadien. Enfin, il y a bien d'autres choses que j'aurais voulu voir insérer dans cet amendement-là. Toutefois, il y est dit clairement que la politique actuelle du gouvernement n'est pas satisfaisante.

Je sais qu'elle ne l'est pas, et je suis en état de dire pourquoi ; elle n'est qu'une pauvre copie de ce que la politique conservatrice avait de plus faible ; c'est une reproduction de nos fautes et non pas de nos erreurs ; ce n'est pas un politique nationale, mais les épaves de cette politique-là que nous leur avons léguées. Il ne faut pas oublier que ces messieurs ont parcouru tout le pays pour opérer la ruine de cette politique ; il ne faut pas oublier surtout que le ministre du Commerce multipliait les discours et les écrits et faisait tous les efforts possibles pour discréditer le pays. Il méprisait le Nord-Ouest. Il parlait des provinces maritimes comme d'une quantité négligeable ; il en voulait aux fabricants et jusqu'aux divisions géographiques du Dominion. Il employait le meilleur de ses facultés à persuader le peuple que le tarif protecteur ne favorisait que les manufactures et les monopoles. Les auteurs mêmes de ce tarif, grâce à tout ce travail ne purent y donner autant d'effet qu'ils l'auraient désiré. Voilà un aveu que je ne crains pas de faire ici. Mais lorsque ces messieurs de la droite viennent nous dire qu'ils veulent trouver grâce auprès du peuple en s'inspirant de ce que la protection avait de moins recommandable, il n'est pas étonnant que je me déclare absolument en faveur de la résolution qui condamne leur politique.

Le ministre des Douanes a appuyé sur le fait que nous n'avons pas proposé d'amendement au sujet des dépenses et que ce point est resté étranger à la résolution dont il s'agit. Mais s'il nous fallait signaler dans une résolution toutes les fautes de la droite, les fabriques d'Eddy ne suffiraient pas à préparer en vingt ans assez de papier pour nous permettre de les signaler toutes. La droite ne devrait pourtant pas avoir oublié la résolution qui fut présentée à la Chambre à la dernière session et qui y fut lue par le député de Halton (M. Henderson). Je ne saurais excuser un pareil oubli de la part du ministre des Douanes. Sa mémoire, qui l'a si bien servi lorsqu'il a voulu exposer en détail tout ce qui s'est passé depuis vingt ans, doit avoir retenu ce qui a eu lieu à la dernière session, y compris ce qui a trait à cette résolution. Pour moi, je n'objecte pas à ce que les dépenses soient élevées. Ce n'est pas cela que je crains ; mais je me demande combien nous recevons en retour des cinquante-cinq millions de piastres que nous dépensons.

Le ministre des Finances n'a pas le droit de consacrer un seul dollar à l'exécution de travaux qui ne sont pas évidemment avantageux au pays en général. Nous avons droit de protester, nous avons droit de crier à la droite de faire halte et de nous donner la raison des dépenses qu'elle fait pour construire des quais à certains favoris, des quais inutiles au bord de la mer et qui ne peuvent servir tout au plus qu'à donner de la valeur à la propriété de certains particuliers ; nous avons droit de lui demander compte des dépenses qu'elle fait partout, sous prétexte d'aider à des entreprises particulières, à des travaux que les municipalités ou les provinces décident de faire ; tout cela au détriment des grandes voies de transport par où les produits de l'Ouest devraient passer pour se rendre jusqu'à la mer.

Vers la fin de la dernière session, avant que le ministre des Travaux publics aient élu domicile aux Etats-Unis, et lorsqu'il lui était encore possible de demeurer au Canada parmi les gens qui savent lutter, cette question s'est présentée et je lui ai demandé de me dire à quoi il entendait consacrer les deniers publics, et ce qui advenait des 50 millions de dollars qui se dépensaient

chaque année, au lieu de 38 millions qui suffisaient aux besoins du pays, il y a quelques années, " Est-ce que l'honorable député ne comprend pas cela ? " répondit-il.— " Pas suffisamment ", répliquai-je. Alors il m'infroma qu'il travaillait à l'approfondissement du Saint-Laurent, à l'aménagement des ports des grands lacs et à l'amélioration des canaux. Mais, M. l'Orateur, quel gouvernement n'a pas consacré, depuis 1867, plusieurs millions à l'exécution de pareils travaux ? Je suis étonné de voir les membres de la droite s'amuser à fendre des cheveux en quatre, sous prétexte d'établir que les impôts ont ou n'ont pas augmenté. Certains d'entre eux ont très habilement jonglé avec les chiffres dans le but de prouver que la somme de 57 millions de dollars est moindre que celle de 38 millions de dollars.

Le recensement ayant eu lieu, nous connaissons quelle est la population du Canada. Naturellement, le parti ministériel n'est pas satisfait du résultat de sa comptabilité, et il s'en prend aux événements qui se sont produits il y a une dizaine d'années. Hier, le ministre de l'Agriculture nous a fait un exposé dont l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) a fait ressortir aujourd'hui toute la signification. Venant de la même province que le ministre l'Agriculture, je dois reconnaître qu'il représente jusqu'à un certain point mes intérêts ; mais après avoir entendu le député de Bothwell expliquer les méthodes du ministre ; j'ai eu honte de mon représentant. Cependant, que l'honorable ministre ne puisse comprendre comment il se fait qu'une famille augmente si vite, c'est chose que je suis bien prêt à lui pardonner, vu son peu d'expérience en la matière.

M. l'Orateur, le ministre des Douanes (M. Paterson) a demandé avec beaucoup d'éloquence aux membres de la droite de l'appuyer. J'ai été frappé du ton qu'il prenait— ce n'était pas un ton peu élevé—pour les prier d'attendre et de lui accorder encore un an de délai. Il aura le vote de tous les libéraux, y compris l'honorable député de Russell lui-même. Quoique libre-échangiste bien avéré, ce dernier sera satisfait de la preuve en quelque sorte indiscutable que les lacunes dont on avait à se plaindre ont été comblées par la grande voix du ministre.

S'il fallait d'autres preuves de la division qui règne dans les rangs de la droite, nous les trouverions dans le discours du député de Gaspé (M. Lemieux), et dans son explication de la défaite de Laval. Il a dit qu'il y avait là trois candidats libéraux. Les libéraux sont divisés, non seulement dans Laval, mais aussi dans cette Chambre. Il y a trois ans, j'ai déclaré publiquement qu'ils ne nous feraient plus guère d'autre proposition que celle de les laisser au pouvoir. C'est cela, il ne modifieront leur politique que s'ils y sont forcés; je ne crois pas qu'elle s'élève jamais à la hauteur, comme celle qui fut inaugurée en 1878, à la hauteur des besoins croissants du Canada et des grands devoirs que comporte le développement de ces richesses considérables. Pour cette raison, j'appuierai l'amendement du chef de l'opposition, qui dit que la politique du gouvernement n'est pas satisfaisante. Nous voulons que le Canada continue à être le marché des Canadiens et qu'il soit mis à même de profiter des autres marchés du monde, au lieu de toujours servir à l'écoulement à vil prix des marchandises étrangères. Nous voulons de plus que la question des transports ne se limite pas à l'amélioration des voies de communication ; cela ne peut nous suffire. Je ne dirai pas que le gouvernement manque de sincérité en nous faisant certaines propositions particulières au sujet des transports, mais il me semble qu'il n'a pas très bien saisi la portée de cette question.

Il faut nous mettre en état de transporter les céréales de l'ouest, de cette région qui sera un jour habitée par des millions d'hommes et qui est destinée à faire du Canada un pays encore beaucoup plus grand que ses fondateurs ne l'avaient rêvé. Il s'y rend aujourd'hui des milliers de gens, et si, en 1878, le parti conservateur avait raison d'y construire un chemin de fer, bien qu'il n'y eut pas encore une seule âme, nous avons aujourd'hui le devoir d'adopter un plan bien différent de celui que propose le gouvernement pour assurer le transport des récoltes que cette région a produites depuis quatre ans. Si nous négligeons de faire face à la situation au moyen d'une politique hardie qui concernera non seulement le tarif, mais aussi le transport des marchandises, les réclamations de l'ouest seront plus fortes que jamais. Si la poignée de cultivateurs actuellement établis dans cette partie-là du pays n'a pas trouvé le Pacifique Canadien en état de répondre à ses besoins, qu'arrivera-t-il lorsqu'il y aura là des centaines de mille cultivateurs de plus ? On m'objectera peut-être que, à part le chemin de fer Canadien du Pacifique, il y a le chemin de fer Canadien du Nord ; mais quand même il y aurait deux réseaux comme celui-là, ce serait encore insuffisant. Et puis, comment se prépare-t-on à transporter par les voies fluviales du Canada depuis Fort-William ? Et où sont nos steamers rapides qui les rendront de Montréal ou de Québec jusqu'en Europe assez tôt pour permettre aux producteurs d'obtenir un prix aussi élevé que ceux des Etats-Unis ?

Si nous voulons attirer dans l'ouest du Canada l'immigration des états de l'Ouest américain, comme nous nous vantons déjà de le faire, il faut que nous accordions à ces gens qui viendront coloniser notre pays, des avantages au moins égaux à ceux auxquels ils auront renoncé ; sinon, il vaudrait mieux que nous n'eussions pas la moitié des immigrants que nous nous vantons d'avoir aujourd'hui. Au gouvernement de voir à tout cela.

J'ai la plus grande confiance dans l'avenir de cette partie du pays ; j'y ai fait

maints voyages, toujours avec le plus grand plaisir—et non pas seulement pour en admirer les immenses richesses et me rendre compte de la fertilité du sol. Chaque fois que j'y retourne j'évoque le souvenir de ce temps où les libéraux relégués dans l'opposition blâmaient notre politique et méprisaient cette région, et je me sens fier de mon titre de conservateur et fier de l'histoire de mon parti. Les libéraux sont arrivés au pouvoir au bon moment ; les temps prospères conviennent à leur règne parce que, alors, le pays peut se suffire à lui-même. Il est bon que, nous, les conservateurs, nous puissions nous reposer dans l'opposition, y formuler une politique nationale d'une plus grande envergure, une politique embrassant tout l'empire, et regarder les libéraux s'amuser à leur guise. Par là, nous préparons l'opinion publique à souscrire aux idées plus larges qui vont éclore dans un avenir rapproché. Quand sonnera pour le Canada l'heure de faire un autre pas en avant, il tournera ses regards vers le parti qui a toujours été celui du progrès, et ce parti le gratifiera d'une politique hardie, bien définie, se résumant dans ces mots : " Le Canada aux Canadiens ", et qui saura réserver à ces derniers les avantages de leur propre marché.

Que dirons-nous à l'Angleterre? Ce que lui a dit le premier ministre lors de son voyage: " Nous vous offrons tout sans retour ? " Non. Nous dirons à M. Chamberlain, le plus brillant de tous les hommes d'état de l'heure présente, selon moi : Voulez-vous que cet empire soit vraiment fort ? Eh bien ! n'en détournez pas nos sympathies, ne refroidissez pas notre loyalisme ; qui sait quand il nous faudra manifester nos sentiments ! Nous voulons faire du Canada une grande dépendance de l'empire.

Il y a des députés, amis du gouvernement, qui ne veulent pas de l'impérialisme et s'appliquent à en signaler les conséquences comme désastreuses aux Canadiens-français de la province de Québec. Mais les Canadiens-français ne jouissent-ils pas d'une liberté aussi complète que les Français de France ou de n'importe quelle partie du monde ? Et à l'ombre de quel drapeau ? Du drapeau anglais. Donc c'est pour celui-là que nous devons nous battre. Je connais trop les Canadiens-français pour croire qu'ils vont se laisser circonvenir par les trois ou quatre personnages dont j'ai parlé. Rien au monde ne me fera croire que les Canadiens-français de la province de Québec vont nous tourner le dos en s'apercevant que, grâce à notre union commerciale avec l'Angleterre, leur beurre, leur lard et leurs autres produits se vendent plus cher sur le marché anglais. Je comprends que pour avoir trop écouté le premier ministre, ils soient aujourd'hui aveuglés. Comment ne le seraient-ils pas ? Vingt années durant on leur a prêché le libre-échange, puis l'union commerciale et la réciprocité illimitée, puis l'oportunité d'accorder une préférence à l'Angleterre sans rien exiger en retour. Mais, au moment où je parle, il surgit des doutes dans leur esprit. Bientôt ils auront compris que le Canada ne sera jamais grand sans faire partie d'un empire ou d'un autre; or, j'ai tout lieu de croire qu'ils resteront aussi fidèles que leurs compatriotes anglais du Canada au drapeau qui est, pour eux, synonyme de tant de bienfaits. Je le sais, dans la province de Québec on soulève depuis des années les préjugés de race. Il ne s'y est jamais fait une élection sans qu'on ait accusé l'un ou l'autre parti de s'adresser au sentiment national. M. l'Orateur, il nous faut former dans la province de Québec des hommes qui soient exempts de cet esprit de division, et nous y parviendrons en leur inspirant d'autres idées que celles qui entretiennent le provincialisme et font paraître le Canada si petit, bien qu'il soit si grand.

Comme Canadien et comme député, j'ai un devoir à remplir, je le sais. Il faut que je consacre toute mon énergie au bien du pays. M. l'Orateur, la première partie de la résolution qu'on nous a soumise m'intéresse plus que la dernière. J'ai foi dans une politique qui fera du Canada ce que nous voulons qu'il soit : un pays digne de l'ambition et de la pensée des grands hommes qui l'ont fondé. J'espère que quand viendra le temps—pas ce soir, car le discours pathétique du ministre des Douanes nous défend d'espérer un seul vote favorable de la part d'aucun membre de la droite—où l'opinion publique sera en notre faveur, et ce temps-là, il viendra ; alors il sera formulé une politique protectrice de tous les intérêts du Canada et qui assurera le marché de ce pays aux Canadiens, que les droits qu'elle imposera soient spécifiques ou *ad valorem*, qu'ils frappent les marchandises importées ou exportées. Cette politique que nous proposerons ne fera que réaliser dans une plus large mesure le but de la politique inaugurée par nos prédécesseurs en 1878.

M. GANONG : Il est trop tard, M. l'Orateur, pour que j'ose consacrer beaucoup de temps à la discussion ; j'aurais même gardé le silence si mon devoir envers mes commettants et envers le pays me l'eût permis.

Il est tout juste que je félicite le gouvernement des merveilles qu'il a opérées sous certains rapports. Depuis qu'il existe il a aussi joué le rôle de la divine Providence ; on en a la preuve dans le discours du ministre des Douanes.

Mon honorable ami le député de Halton se demande où est le ministre des Douanes ? Il doit être allé donner quelques conseils à la Providence ou demander pardon de ses fautes ; en effet, le discours de l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) était bien de nature à le convertir, si, toutefois, sa conversion est possible.

Depuis qu'ils sont au pouvoir, les libéraux n'ont fait aucun cas de la Providence. Nos

riches moissons, nos mines au rendement plus considérable, nos produits forestiers, tout cela est libéral. En vérité, ces messieurs ont fort à faire ; le reste du monde étant dans la même situation que le Canada, il s'ensuit qu'ils gouvernent le reste du monde, y compris la grande république des Etats-Unis.

Versé dans les affaires et intéressé comme je le suis à tous les perfectionnements, je doit féliciter le ministère d'avoir compris que nous ne sommes plus à l'époque où l'on ne connaissait que les confections de camelote et les habits faits spécialement sur mesure ; mais que le progrès nous a gratifié de la méthode " fit-reform ", méthode favorite du ministère lui-même si l'on en juge par les discours auxquels la discussion du budget a donné lieu.

Les membres de la droite posent en principe qu'il faut tout d'abord se faire élire, peu importe par quels moyens. Le député de Gaspé ayant parlé en français, je n'ai pu comprendre, mais je me suis demandé, pendant son discours, s'il nous disait quelques mots de l'élection qui a eu lieu à Gaspé en 1896, et si, comme on l'affirme et comme je le crois, il est le seul membre de la Chambre qui ait jamais renié son père ; je me suis demandé s'il nous disait que, en sa qualité de directeur du scrutin, dans Gaspé, son père avait prêté serment sous un faux nom. Je suis porté à croire qu'il a eu soin de faire silence sur tout cela.

Le député de Gaspé n'est pas le seul qui ait fait ses preuves ; celui de Huron-ouest (M. Holmes), a dû recevoir l'assurance que tout ce qu'il aurait fait lui serait pardonné pourvu qu'il fût élu. Il en a été ainsi du député de la division Saint-Jacques qui va sans doute enregistrer son vote ce soir en faveur de ce gouvernement nouveau modèle. Je pourrais citer aussi les fraudes inouies qui ont marqué la dernière élection de Victoria, Nouveau-Brunswick. Le député actuel de ce comté (M. Costigan) a trop longtemps fait partie d'un cabinet conservateur pour que j'ose le croire coupable de ces méfaits, ou présumer même qu'il en ait eu connaissance ; mais il y a ici d'autres députés qui pourraient faire l'histoire complète de ce qui s'est passé dans cette élection, on a acheté le candidat de l'opposition pour s'assurer que le député actuel de ce comté serait élu par acclamation. En voilà encore un qui va sans doute voter pour ce gouvernement nouveau modèle. Il y a un habit qui l'attend. Quand à l'élection de Nipissingue, elle fait honneur au parti libéral et le député de ce comté, habillé à la dernière mode lui aussi, va voter pour le gouvernement. Il ne faut pas oublier non plus les députés de Queen-ouest et de Westmoreland (MM. Farquharson et Emmerson). Chacun d'eux voulait être ministre de la Marine et des Pêcheries, mais à leur grandre surprise, ils se sont fait damer le pion par un autre monsieur qui portait lui aussi un habit à la mode, un habit de $7,000. C'est malheureux pour ces bons députés, mais enfin, ils auraient dû avoir assez de franchise pour dire au peuple qu'ils ne convoitaient aucun portefeuille, pour forcer le gouvernement à remplir ses promesses, et pour voter contre lui. C'est ce rôle-là qui eût été honorable. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous offre un autre brillant exemple de ce que peuvent faire nos amis libéraux. Il n'a pas craint de dire qu'il avait renié ses principes pour l'amour de son parti, et son chef en a fait autant. Voilà une invitation à l'honnêteté qui part de très haut, on en conviendra.

Il en reste ainsi de tout le reste. Prenons, par exemple, le député de Norfolk-nord : il admet avoir exprimé les mêmes vues que le premier ministre, quand il a adressé la parole aux Américains. Autant eût valu nous dire que le premier ministre lui avait accordé une commission. Peu après, au début du discours du député de Russell, le député de Norfolk-nord était à recevoir les félicitations du premier ministre, du ministre des Finances et des autres membres du cabinet. Or le député de Russell a parlé contre la protection ; il a prononcé à ce sujet, le plus fort discours qu'il m'ait jamais été donné d'entendre en cette Chambre. Mais il s'agissait de protéger W. C. Edwards. Il a protesté avec énergie contre le projet de pousser un chemin de fer à travers ses concessions forestières. Pourquoi ? Parce que le voisinage prendrait feu. Mais il s'occupe fort peu de brûler le cœur du pauvre ouvrier en le plongeant dans la misère. Telle est leur logique.

J'arrive au député de Brantford-sud ; lui aussi porte un habit à la dernière façon, qui lui va à merveille ; il ne lui manque plus que d'avoir été confectionné à Brantford. Pour se rendre ici il a dû prier le gouvernement d'atteler à sa pauvre voiture le pauvre cheval du député d'Assiniboïa. Vient ensuite le député de York-ouest ; il n'a rien dit ; mais il va voter pour le gouvernement bien qu'il soit protectionniste ardent. Il y a aussi M. Flint, le prohibitionniste ; on le connaît depuis longtemps ; ce qu'il a dit dans cette Chambre couvre des milliers de pages des " Débats ". Voyez comme il a remisé ses foudres lorsque son chef lui eût dit que la province de Québec ne voudrait jamais de la prohibition. Le député de New-Westminster (M. Morrison) a soin, lui aussi, de toujours voter quand même pour le gouvernement. Tout ce qu'il désire, c'est que ses petits intérêts soient protégés. Il doit regretter encore le discours—le plus grand effort oratoire de sa vie—qu'il a prononcé après son voyage au Yukon pour justifier l'administration du gouvernement dans cette région. Il y a des années que je compatis aux malheurs de cet honorable député.

Quant au député de Guysborough (M. Fraser) le pays doit trouver, il me semble, qu'il fait plus de badinage que tout autre député sur les questions sérieuses qui s'offrent à notre considération. Le premier

ministre qui dirige le cirque savait quel habit pouvait convenir à l'honorable député, et il lui a procuré à lui aussi, un petit habit confectionné d'après les procédés les plus nouveaux. L'honorable député d'Annapolis, lui, vient nous dire qu'on a tort de prétendre que tous les membres de cette Chambre sont protectionnistes dans une certaine mesure, et que ceux-là même qui optent pour le libre-échange veulent le concilier avec la protection autant que faire se pourra. Quoi qu'il en soit, tous les membres de la droite voteront dans un seul et même sens. Pour le député du Cap-Breton (M. Kendall) il a parfois quelque velléité d'honnêteté. Il nous défie de prouver que le tarif protecteur puisse être avantageux aux pêcheurs, à ceux qui cultivent les fruits ou qui exploitent nos mines d'or, d'argent et de plomb. Il n'est pas du même avis que le député de New-Westminster. Mais il ajoute qu'on peut en faire l'essai, mais seulement pour le présent, afin de retenir notre population au pays et de permettre à quelques-unes de nos fabriques de rester en pleine opération, ce qui, d'après lui, est indispensable, si l'on veut que nos gens restent ici. Evidemment, il est honnête.

Quant au député de Wellington-sud (M. Guthrie) qui a déclaré que le gouvernement pouvait changer de politique plus vite que ses forces ne le lui permettaient, il est disparu, et peut-être ne le reverrons-nous plus. C'est lui qui devait voir aux habits l'année prochaine. On aura sans doute confié ce soin au ministre des Travaux publics. Si l'honorable député était ici il voterait probablement avec l'opposition ce soir.

Il y a encore trois figures typiques parmi les membres de la droite. L'opinion publique et les journaux qui en sont le reflet commencent à trouver que les goussets de ces habits confectionnés d'après les nouveaux procédés s'arrondissent de plus en plus, à mesure que le fruit du grapillage y tombe : c'est ce qu'on lit même dans les journaux libéraux.

Il y a aussi des gens comme le député de Huntingdon (M. Maclaren). Il veut que sir Richard Cartwright et M. Fielding se chargent de penser pour lui ; c'est l'opinion d'autrui qui déterminera son vote.

Enfin, il y a—et ils sont bien plus nombreux—des types comme le député de Stanstead (M. Lovell) qui portent des habits nouveau modèle valant $53,000. Tels sont les gens qui sont appelés à gouverner le pays conformément à ses plus grands intérêts. Que le premier ministre si respecté donne à son gouvernement, qui a tant abusé de la réforme, le nom de *fit-reform*, et lorsqu'il partira bientôt pour l'Angleterre, qu'il emporte avec lui sa médaille Cobden et qu'il se fasse donner par ses bons amis une bannière où il sera proclamé le chef de la plus grande association de la terre, et du seul parti *fit-reform* qui ait jamais existé.

De telles circonstances nous font un devoir impérieux d'adopter une politique définie, et par conséquent j'appuierai la résolution de mon honorable ami, le chef de l'opposition.

L'amendement de M. Borden est mis aux voix :

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Kendrey,
Avery,	Kidd,
Barker,	Lancaster,
Bennett,	LaRivière,
Birkett,	Lavell
Blain,	Lefurgey,
Borden (Halifax),	Lennox,
Boyd,	Léonard,
Brock,	MacLaren (Perth).
Broder,	McGowan,
Bruce,	McIntosh,
Carscallen,	McLeod,
Casgrain,	Monk,
Clancy,	Morin,
Clare,	Osler,
Clarke,	Pope,
Cochrane,	Porter,
Culbert,	Pringle,
Earle,	Roche (Marquette),
Fowler,	Rosamond,
Ganong,	Sherritt,
Gilmour,	Simmons,
Hackett,	Sproule,
Haggart,	Taylor,
Halliday,	Tisdale,
Henderson,	Tolton,
Hughes (Victoria),	Vrooman,
Ingram,	Ward,
Johnston (Cardwell),	Wilmot,
Kaulbach,	Wilson.—61.
Kemp,	

CONTRE :

Messieurs

Angers,	LeBlanc,
Archambault,	Legris,
Bazinet,	Lemieux,
Beith,	Lewis,
Béland,	Logan,
Belcourt,	Lovell,
Bernier,	Macdonald,
Blair,	Mackie,
Borden (King, N.-E.),	MacKinnon,
Bourassa,	MacLaren (Hunt'n),
Bourbonnais,	McColl,
Brown,	McCreary,
Bruneau,	McEwen,
Brunet,	McGugan,
Bureau,	McIsaac,
Calvert,	McLennan,
Calvin,	Madore,
Campbell,	Marcil (Bagot),
Carbonneau,	Marcil (Bonaventure),
Carroll,	Martineau,
Champagne,	Matheson,
Copp,	Meigs,
Costigan,	Mignault,
Davis,	Monet,
Delisle,	Morrison,
Demers (Lévis),	Mulock,
Demers Saint-Jean).	Murray,
Douglas,	Oliver,
Dugas,	Parmelee,
Edwards,	Paterson,
Emmerson,	Power,
Erb,	Préfontaine,

Ethier,
Farquharson,
Fielding,
Fisher,
Fitzpatrick,
Flint,
Fortier,
Gallery,
Galliher,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Gibson,
Girard,
Guthrie,
Harwood,
Heyd,
Horsey,
Hughes (King, I.P.-E.),
Hyman,
Johnston (Cap-Breton),
Johnston (Lambton),
Kendall,
Lang,
Laurier (sir Wilfrid),
Laurier (L'Assom'n),
Lavergne,
Proulx,
Puttee,
Reid (Ristigouche),
Riley,
Roche (Halifax),
Ross (Ontario),
Ross (Rimouski),
Ross (Victoria, N.-E.),
Rousseau,
Russell,
Schell,
Scott,
Sifton,
Smith (Vancouver),
Stephens,
Stewart,
Sutherland (Oxford),
Talbot,
Thompson,
Tobin,
Tolmie,
Tucker,
Turcot,
Turgeon,
Wade,
Wright.—117.

ABSTENTIONS SIMULTANEES :

Ministériels.	Oppositionnistes.
Christie,	Roddick,
Cartwright (sir Rich'd),	Tupper, sir Hibbert,
Fraser,	Bell,
Dyment,	McCormick,
Charlton,	Maclean,
Harty,	Reid (Grenville),
Bickerdike,	Cargill,
Sutherland (Essex),	Northrup,
Gould,	Smith (Wentworth),
Cowan,	Richardson,
Maxwell,	Gourley,
Holmes,	Robinson (Northumberland),
McCarthy,	Hale,
Tarte,	Seagram,
McCool,	Ball,

L'amendement de M. Borden est rejeté, la motion principale est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

Le MINISTRE DES FINANCES : Comme il est peut-être un peu tard pour que nous nous occupions d'affaires, je propose que le comité lève sa séance, qu'il rende compte de ses délibérations et demande permission de siéger de nouveau.

Motion adoptée.

Sur motion du premier ministre la séance est levée à 3.15 du matin, mercredi.

INDEX

DEUXIÈME SESSION, NEUVIÈME PARLEMENT

ALCORN, George Oscar (Prince-Edouard) :

Picton, Ont., édifices publics (int.) 1519.

Clinton, M. David, directeur de la poste, Wellington, Ont., destitution (mot. pour doc.) 2698.

ANGERS, Charles (Charlevoix) :

Ile aux Coudres, quai (int.) 3428.

AVERY, Melzar (Addington) :

Bill (n° 3) modifiant l'Acte des chemins de fer (débat sur mot. pour 2e l.) 474 ; en comité, 3212.

BALL, George (Nicolet) :

Bill (n° 38) observ. sur mot. Bickerdike, 2080.

Thérien, M. W. H., requête pour destitution (mot. pour doc.) 3742.

Bill (n° 98) en comité, 4552 et suiv.

Bill (n° 102) chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest, en comité, 4690 et suiv.

BARKER, Samuel (Hamilton) :

Intercolonial, achat de traverses (int.) 454; locomotives (int.) 455 ; achat de matériel en 1901 (mot. pour doc.) 908 et suiv.; achat de traverses (int.), 2084.

Accise, préposés, inspecteurs, etc. (sub.) 1190 et suiv.

Bill (n° 94) concernant la Compagnie du chemin de fer Calgary à Edmonton, 1ère l., 2163 ; 2e l., 2238.

Bill (n° 104) débat sur 1ère l., 2456 et suiv.

Milice—propriétés militaires (int.) 2563.

Comité des comptes publics, enquête sur dépenses pour Intercolonial et chemin de fer de l'I.P.E. (débat sur mot. Haggart) 3283.

Intercolonial (sub.) débat, 3501 et suiv.; nombre de locomotives et de wagons (mot. pour doc.) 3742.

Ile du P-E., nombre de locomotives et de wagons (mot. pour doc.) 3742.

Intercolonial—rails d'acier et attaches (sub.) 3809 ; matériel roulant (sub.) 3831 et suiv.

Pêcheries, sentence arbitrale, déclaration du premier ministre de l'I.P.-E. (observ.) 3876.

Canal de la Trent, construction (à voter de nouveau) (sub.) 4032 et suiv.

Bill (n° 106) amendant l'Acte des Postes, en comité, 4057 et suiv.

Intercolonial, Stellarton, installations, perfectionnement (sub.) 4819.

Chemin de fer de l'I.P.-E, Charlottetwn, aménagements nouveaux (sub.) 4948 et suiv.

Intercolonial—rails d'acier et attaches (sub.) 5066 et suiv.; matériel roulant (sub.) 5068.

BARKER, Samuel—*Suite.*

Chemin de fer de l'I.P.-E., embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough (sub.) 5071.

BELAND, Henri Sévérin (Beauce) :

Adresse en réponse au discours du Trône, 16.

Industrie des conserves (int.) 458 ; et commissaire des pêcheries (int.) 627.

Bill (n° 14) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la rivière des Sauvages, 1ère l., 540 ; 2e l., 797 ; 3e l., 1649.

Circulaire, publication par M. P. Landry (int.) 2472.

Bill (n° 155) en comité, 4625 et suiv.

BELCOURT, Napoléon A. (Ottawa) :

Cour Suprême du Canada, arrêtiste (sub.) 234 et suiv.

Cour de l'Echiquier du Canada (sub.) 236 et suiv.

Bill (n° 38) concernant la Compagnie du pont de Montréal, 1ère l., 984 ; 2e l., 1270; observ. sur mot. Bickerdike, 2081.

Bill (n° 107, lettre I, du Sénat) concernant le canal de Montréal, Ottawa et la Baie Georgienne, 1ère l., 2732 ; 2e l., 2907 ; en comité, 3362 ; 4436 et suiv.; 3e l., 4447.

Bill (n° 143) concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell, 1ère l., 3742 ; 2e l., 4095 ; 3e l., 4605.

Bill (n° 144) constituant en corporation la Banque Métropolitaine, 1ère l., 3742 ; 2e l., 4606 ; 3e l., 4721.

Bill (n° 160) constituant en corporation la Compagnie des comptables autorisés du Dominion, 1ère l., 4264 ; 2e l., 4599, 4605 ; en comité, 4722 ; 3e l., 4723.

Bill (n° 164) ville d'Ottawa, 1ère l. (observ.) 4373.

Bill Roddick (n° 11) en comité, 4485.

Yukon—édifices publics (sub.) 4563 et suiv.

Bill (n° 140) en comité, 4709.

BELL, Adam Carr (Pictou) :

Fonctionnaires, destitution (int.) 133.

Intercolonial, nombre d'employés (int.) 133.

Concession au syndicat Treadgold (int.) 248.

Réciprocité commerciale (débat sur mot.) Charlton) 286.

Destitutions pour motifs politiques (mot. pour doc.) 438.

Intercolonial, employés temporaires, et salaires (mot. pour doc.) 450.

Industrie canadienne, produits (int.) 765.

Traité Clayton-Bulwer, et frontière de l'Alaska (débat sur mot. Monk pour doc.) 787 et suiv.

Chemin de fer de prolongement vers l'est, Nouvelle-Ecosse (int.) 800.

BELL, Adam Carr—*Suite.*

Houille transportée par steamers nolisés (int.) 907.
Washabuck-Centre, quai (sub.) 1034.
Comité des comptes publics (débat sur 3e rapp.) 1424.
Budget—motion Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 1710 et suiv.
Explication personnelle, sir Richard Cartwright (rép.) 1784.
Documents officiels, publication (observ.) 2750.
Quarantaine, appointements et dépenses casuelles (sub.) 2920 et suiv.
Bill (n° 86) débat sur mot. Cowan pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux, 3248.
Employés destitués (mot. pour rapport) 3256.
Destitutions, relevé (int.) 4055.
Recensement (sub.) 4122 et suiv.
Edifices publics, Ottawa, chauffage, chauffeurs et mécaniciens (sub.) 4159.
Chemin de fer de l'I. P.-E. (sub.) 4316.
Transport (débat sur observ. MacLaren) 4424.
Navigation sur le Saint-Laurent (sub.) 5060.

BENNETT, William H. (Simcoe-est) :

Tuberculose (int.) 132.
Juges, mise à la retraite (int.) 132.
Revenu de l'Intérieur (sub.) 180.
Bureau du Travail (sub.) 200 et suiv.
Registre des brevets (sub.) 338 et suiv.
Expositions de Glasgow et de Buffalo (déb. sur int. Clancy) 367 et suiv.
Quarantaine, appointements et dépenses imprévues (sub.) 400 et suiv.
Remorqueurs américains (int.) 451.
Canal de Soulanges, pouvoirs hydrauliques le long du (mot. pour doc.) 645.
Montréal, entrepôt de la douane (sub.) 689 et suiv.
Dépôts d'armes, construction (sub.) 887 et suiv.
Yukon—édifices publics, loyer, réparations, entretien, etc. (sub.) 995 et suiv.
Grande Vallée, jetée (sub.) 1057.
Sorel, quai en eau profonde (sub.) 1079.
Midland, port, dragage (sub.) 1266 et suiv.
Southampton, havre, améliorations (sub.) 1275.
St.-Joseph, lac Huron, quai (sub.) 1294.
Transport de la malle entre Anten Mills et Hendrie (int.) 1705.
Couronnement du Roi, contingent (mot.) 2474 et suiv.
Taylor, M. le colonel, et le gouvernement (mot. pour doc.) 2485.
Angleterre, commerce, impôt sur le pain (débat sur observ. Maclean) 2791.
Steamer "Tiverton," échouement (int.) 2873.
Halifax, grève des débardeurs (observ. sur int. Russell) 2882.
Garde-côtes et service côtier (sub.) 3315.
Recensement (sub.) 3390 et suiv.
Chemins de fer l'Etat, loyer, Grand Tronc (sub.) 3566.
Yukon—shérif Eilbeck, retour (int.) 3603.
Intercolonial, matériel roulant (sub.) 3843.
Service postal (sub.) 3933.
Noble, MM. J. et C., réclamation (mot. pour doc.) 3945.
Bill (n° 138) juges, en comité, 3965.

BENNETT, William H.—*Suite.*

Canal de Trent, construction (à voter de nouveau) (sub.) 4022 et suiv.
Canal des Galops, agrandissement (sub.) 4049 et suiv.
Pêcheries, réclamation J. et C. Noble (sub.) 4250 et suiv.
Canal de la Trent—dragage (sub.) 4297.
Chemin de fer de Charlottetown à Murray-Harbour, soumissions (observ.) 4308 et suiv.

BERNIER, Hon. Michel E. (Saint-Hyacinthe) :

Revenu de l'Intérieur (rapp.) 122 ; (sub.) 179.
Droits sur le tabac (rép. à int. Henderson) 136.
Ministère du Commerce (sub.)) 541.
Ventes frauduleuses, loi relative aux (rép. à int. Schell) 762.
Accise, préposés, inspecteurs, etc., appointements (sub.) 1173 et suiv.
Distilleries et fabriques, préposés à la surveillance, surcroît de service (sub.) 1211.
Poids et mesures, employés, inspecteurs, etc., appointements (sub.) 1212 et suiv.
Instruments métriques (sub.) 1228.
Gaz et lumière électrique, inspecteurs, appointements (sub.) 1229 et suiv.
Poids et mesures, inspection à Trois-Rivières (rép. à int. Monk) 2472.
Accise (sub.) 4281 et suiv ; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., montant supplémentaiare (sub.) 4993 ; poids et mesures, séries de poids et mesures métriques, appointements et frais de voyage des inspecteurs (sub.) 4993.
Pétrole, inspection (rép. à int. Oliver) 5104 et suiv.

BICKERDIKE, Robert (Saint-Laurent, Montréal) :

Bill (n° 38) mot. pour renvoi au comité des chemins de fer de son 4e rapp., 2074.
Bill (n° 148) concernant la Compagnie du pont de Montréal, 1ère l., 3937 ; 2e l., 4605.
Bill (n° 98) en comité, 4540.

BLAIN, Richard (Peel) :

Vente du fil d'engerbage (int.) 419, 631 ; en 1902 (int.) 908, 1468.
Elévateur du gouvernement à Saint-Jean et Halifax (int.) 626.
L'Assomption, édifice public (sub.) 675.
Accise, préposés, inspecteurs, etc. (sub.) 1178 et suiv.
Gaz et lumière électrique, inspecteurs, appointements (sub.) 1229 et suiv.
Bayfield, jetée sud, prolongement (sub.) 1249.
Collingwood, havre, améliorations (sub.) 1256 et suiv.
Budget—(débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1519.
Agriculture et industrie laitière, division du commissaire, entrepôts frigorifiques, employés (sub.) 2613 et suiv.; division du commissaire (sub.) 2666 et suiv.
Pénitencier de Kingston (sub.) 3611 et suiv.
Produits maraîchers, tarif, remaniement (débat sur mot. Léonard) 3679.
Postes, service extérieur, traitements et gratifications (sub.) 3892, 3907 et suiv.

BLAIR, Hon. Andrew George (Cité de Saint-Jean) :

Chemins de fer et Canaux (rapp. prod.) 130.
Commission des chemins de fer (rép. à int. Robinson) 133.
Transport (rép. à int. Hughes) 138.
Intercolonial, station de Sainte-Monique, réparations (rép. à int. Legris) 762.
Canal Welland, pouvoirs hydrauliques sur (rép. à int. Holmes) 763.
Chemins de fer de l'état, rails d'acier sur (rép. à int. Ganong) 764 ; loyer, Grand Tronc (sub.) 3534 et suiv.
Intercolonial, tarif du trafic (rép. à int. Kemp) 801.
Canaux, dépenses (rép. à int. Davis) 802.
Accidents causés par les animaux (rép. à int. Erb) 905.
Houille canadienne, achats (rép. à int. Kendall) 906.
Sainte-Catherine, approvisionnements d'eau (rép. à int. Lancaster) 906, 1880.
Commission des chemins de fer, nomination (rép. à int. Davis) 906.
Saint-Jean, blé passant par l'élévateur du gouvernement (rép. à int. Ganong) 906.
Houille transportée par steamers nolisés (rép. à int. Bell) 907.
Intercolonial, achat de matériel en 1901 (rép. à mot. Barker) 909 ; inondations (rép. à int. Borden) 1134 ; bateau-passeur entre Mulgrave et la Pointe Tupper (rép. à int. Borden) 1709 ; achat de traverses (rép. à int. Barker) 2086 ; engagement de M. Horne (rép. à int. Haggart) 2088 ; gare de Saint-Octave (rép. à int. Monk) 2239 ; fossés (rép. à int Gauvreau) 2694 ; achat de locomotives et de wagons (rép. à int. Clarke) 2699, voir version anglaise, page 2681 ; achat de matériel roulant (rép. à int. Haggart) 2870 ; chef de cantonniers John Barbour (rép. à int. Borden) 2870 ; assurance contre le feu (rép. à int. Casgrain) 2872 ; résolution de la chambre de commerce de Winnipeg (rép. à int. Puttee) 2960 ; sub. $5,500,000, débat, 3430 et suiv.; 3574 et suiv.; rails d'acier et attaches (sub.) 3798 ; améliorations et acquisition de terrains à Sydney (sub.) 3822 ; première construction (sub.) 3826 ; renforts de ponts (sub.) 3826 ; améliorations et agrandissements à Lévis (sub.) 3827 ; nouvelles voies d'évitement le long de la ligne, 3828 ; pour remplacer barres des freins aux wagons à bagage (sub.) 3829 ; nouvelles machines pour usines à locomotives et à wagons (sub.) 3829 ; posage du gaz Pintsh dans 10 voitures à passagers (sub.) 3829 ; six arches nouvelles au pont de Miramichi (sub.) 3829 ; matériel roulant (sub.) 3830 ; nouvelle superstructure pour le pont de Ristigouche et de Miramichi, nord-ouest (sub.) 3846 ; améliorations à la Pointe Tupper (sub.) 3846 ; nouvelles commodités pour le fret à la Rivière-du-Loup (sub.) 3846 ; annexe aux ateliers de Moncton et pour y construire nouvel atelier de réparations pour wagons à marchandises (sub.) 3847 ; remise à locomotives, usine, atelier, etc., à la Rivière-du-Loup ; service de passage, détroit de Canso, amélioration (sub.) 4318 ; outillage et machines supplémentaires (sub.) 4321 ; matériel roulant (sub.) 4321 ; améliorations à Mulgrave (sub.) 4321 ; exploitation et entretien (sub.) 4334 ; construction de Southport à Murray-Harbour (rép. à int. Hackett) 4724 ; matériel roulant (à voter de nouveau) (sub.) 4813 ; Chaudière, jonction, remise à locomotives (sub.) 4816 ; Saint-Jean, matériel, améliorations (sub.) 4817 ; Stellarton, installations, perfectionnement (sub.) 4818 ; Sydney, installations, perfectionnement (sub.) 4820 ; Halifax, améliorations (sub.) 4820 ; pour consolider ponts sub.) 4822 ; voies de garage, gare , commodités (sub.) 4823 ; wagons à voyageurs, pour changer attelages (sub.) 4825 ; pont de Miramichi, nouvelle superstructure de six arches (sub.) 4825 ; chemin de fer de Sydney et Louisbourg, pour élever pont au-dessus de l'Intercolonial (sub.) 4826 ; Pictou, installations, perfectionnement (sub.) 4826 ; Nicolet, gare (sub.) 4827 ; rivière aux Anguilles, gare et hangar à marchandises (sub.) 4827 ; Sydney-nord, améliorations (sub.) 4827 ; éperon, de la gare de la Rivière Ouelle au quai sur le Saint-Laurent, construction (sub.) 4827 ; Moncton, pour augmenter améliorations (sub.) 4828 ; Rockingham, améliorations (sub.) 4829 ; pont de Ristigouche, nouvelle superstructure (sub.) 5100.

BLAIR, Hon. Andrew George—*Suite.*

Chemins de fer de l'Etat, locomotives pour (rép. à int. Clarke) 1134.
Transport des fruits (rép. à int. Lennox) 1135.
Comité des comptes publics (débat sur 3e rapp.) 1427.
Canal Welland (rép. à int. Lancaster) 1708.
Chemin de fer de Témiscouata et l'Intercolonial, passage des wagons (rép. à int. Gauvreau) 1881.
Canal de la Tay, paiements aux employés, et recettes (rép. à int. Legris) 2087.
Canal de Chambly, état de la partie supérieure (rép. à int. Demers) 2089.
Bill (n° 46) en comité, 2237 et suiv.
Canaux du Saint-Laurent, employés (rép. à int. Henderson) 2240.
Bill (n° 104) pour modifier et refondre la loi concernant les chemins de fer, 1ère l., 2445 ; retiré, 5002.
Bill (n° 53) en comité, 2678 et suiv.
Bill (n° 72) en comité, 2686 et suiv.
Bill (n° 70) en comité, 2690 et suiv.
Bill (n° 24) amend. du Sénat (observ. sur mot. Calvert pour adop.) 2693.
Chemins de fer, imputable sur le capital (sub.) 2884 et suiv.
Bill (n° 69) en comité, 3143.
Bill (n° 73) en comité, 3148.
Gilbert Bros. Engineering Company, paiements à (rép. à int. Roche, Marquette) 3170.
Bill (n° 86) débat sur mot. Cowan pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux, 3239 et suiv.
Comité des comptes publics, enquêtes, sur dépenses pour Intercolonial et chemin de fer de l'I. P.-E. (débat sur mot. Haggart) 3257 et suiv.
King Bros., réclamation (rép. à int. Lavergne) 3326.
Chemins de fer de l'Etat, loyer, Grand Tronc (sub.) 3534 et suiv ; 3566 et suiv.
Yukon—chemin de fer, taux (rép. à int. Clarke) 3657.
Ministère des Chemins de fer et Canaux, y compris appoint. de G. A. Bell et S. R. Loftus (sub.) 3796.

BLAIR, Hon. Andrew George—*Suite.*

Chemin de fer de l'I. P.-E., embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough (sub.) 3879 ; (sub.) 4013, 4316.
Canal de la Trent, construction (à voter de nouveau) (sub.) 4022.
Canal Welland, améliorations à l'entrée de Port Colborne (sub.) 4038 et suiv.
Rapide Plat, canal (sub.) 4040, 4329.
Canal des Galops, agrandissement (sub.) 4041 et suiv.
Chenal du nord, barrage (sub.) 4052.
Canal Lachine, réparations des écluses (sub.) 4054.
Bill (n° 155) amendant l'Acte des chemins de fer, 1ère l., 4145 ; 2e l., 4607-08 ; en comité, 4607-08.
Canal de la Trent—dragage des hauts fonds, rivières Trent et Otonabee (sub.) 4293.
Lindsay et chutes Fénelon, chemin entre, construction (sub.) 4293.
Carillon et Grenville, jetée directrice, reconstruction (sub.) 4304.
Canal de Québec, bornages, études préliminaires (sub.) 3404.
Canal de la Culbute, indemnités pour inondation (sub.) 4305, 4334.
Ministère des Chemins de fer et Canaux, ingénieurs, dessinateurs, messagers, etc. (sub.) 4315.
Canaux, réparations et dépenses d'entretien (sub.) 4317.
Employés, supplément (sub.) 4318, 4336.
Canal du Sault Sainte-Marie, pour approfondir et agrandir l'entrée (sub.) 4019, 4322.
Canal Lachine, installation d'appareils électriques (sub.) 4323.
Canal de la Pointe-Farran (sub.) 4324.
Chenal du nord (sub.) 4325.
Rapides des Galops (sub.) 4325.
Canal de Soulanges (sub.) 4328.
Commission de chemins de fer, renseignements (sub.) 4329.
Canal Welland, pour terminer bassin de l'ouest à Port-Dalhousie (sub.) 4330 ; pour renforcer mur à la tête de l'écluse (sub.) 4331.
Canal Lachine, pavage de la rue du Moulin (sub.) 4332 ; déversoir, reconstruction (sub.) 4332.
Canal de Cornwall, réparations et frais d'exploitation (sub.) 4335.
Bill (n° 102) en comité, 4680 et suiv.
Bill (n° 140) en comité, 4702 et suiv.
Dr Seward Webb à l'I. P.-E., visite (rép. à int. Hackett) 4728.
Dixon, M. F. A., promotion (sub.) 4812.
Port-Colborne et Thorold, certaines parties du long bief, creusage (sub.) 4830.
Port-Colborne et Wellington, obstructions dans le canal, enlèvement (sub.) 4830.
Port-Colborne et Welland, obstructions dans le canal, enlèvement (sub.) 4830.
Canal Welland, pile et travée, pont Montrose, rivière Chippewa, construction (sub.) 4832.
Chemin de fer de la rivière Stickine au lac Teslin, indemnité à MM. Mackenzie et Mann, entrepreneurs (sub.) 4891 et suiv.
Chemin de fer de l'I. P.-E., Charlottetown, aménagements nouveaux (sub.) 4948 et suiv.
Canal de la Trent, construction (à voter de nouveau) (sub.) 5078 et suiv.

BORDEN, Hon. Frederick W. (King, N.-E.) :

Corps permanents (rép. à int. Hughes) 419.
Collège militaire royal, rapp. du bureau des visiteurs (rép. à int. Hughes) 453.
Hughes-Hutton, différend (rép. à int. Hughes) 455.
Cible Peters et tube Morris (rép. à int. Hughes) 456.
Commandant général, émoluments (rép. à int. Hughes) 628.
Van Wagner, lieut-col., mise à la retraite (rép. à int. Smith) 630.
Larose, M. Joseph, indemnité (observ. sur mot. Monk pour doc.) 637.
Milice canadienne et cours martiales (rép. à int. Hughes) 758.
Edifices publics en général, construction de dépôts d'armes (sub.) 884 et suiv.
Invasion fénienne, médailles (rép. à int. Hughes) 1135.
Miliciens, solde et allocations (sub.) 1159 et suiv.
Milice, rapport pour année 1901 (prod.) 1352.
Terres aux membres des contingents Sud-africains (rép. à int. Scott) 1475.
Salle d'exercice de London (rép. à int. Sheritt) 1475.
Troupes Sud-africaine, petite vérole (rép. à int. Hughes) 1476.
Guerre Sud-Africaine, Canadiens blessés (communic.) 2209.
Champs de tir en aval de Montréal (rép. à int. Monk) 2240.
Brochure intitulée " Règlements pour les Associations de tir " (rép. à int. Léonard) 2241.
Circulaire, publication par M. P. Landry (rép. à int. Béland) 2473.
Guerre Sud-africaine, pensions (rép. à int. Oliver) 2473, 2696 ; (voir, 2679 ; édit. angl.) ; achat de chevaux (rép. à int. Oliver) 2473, 2696.
Couronnement du Roi, contingent (observ. sur mot. Bennett 2475 et suiv.
Bill (n° 40) en comité, 2502 et suiv.
Milice (sub.) : appointements et allocations, 2512; exercices annuels, y compris habillements et nécessaires, 2548 et suiv ; salaires et gages, 2564 ; propriétés militaires, 2566 et suiv. ; provisions, fournitures et remontes, 2575 ; aide aux associations, 2577 ; dépenses éventuelles, 2577; collège militaire royal, 2578 ; défense d'Esquimalt, 2581 ; champs de tir, 2582.
Pensions dans l'armée britannique (rép. à int. Oliver) 2696.
Milice active, instructions aux officiers (débat sur mot. Hughes) 2727 et suiv.
Tir, exercices par la jeunesse canadienne (observ. sur mot. Hughes) 3172.
Couronnement de Sa Majesté, détachement de cadets de Kingston (rép. à int. Porter) 3656, 3855.
Guerre Sud-africaine, chaussettes pour le corps constabulaire (rép. à int. Henderson) 3656.
Milice (sub.) : exercices annuels, habillements et nécessaires, supplément, 4282 ; appointements et soldes, supplément, 4282 ; propriétés militaires, y compris $25,000 pour murs de Québec, supplém., 4283 ; dépenses éventuelles, supplém., 4284 ; collège militaire royal, supplém., 4284 ; arsenal fédéral, supplém., 4284 ; dépenses à Esquimalt, supplém., 4285 ; médailles, 4285 ; allocations à la famille du

BORDEN, Hon. Frederick W.—*Suite.*
major Hurdman, 4285 ; milice canadienne au couronnement de Sa Majesté, dépenses, 4286.
Milice (sub.) 4979 ; garnison provisoire d'Halifax (sub.) 4979.

BORDEN, Robert L. (Halifax) :
Adresse en réponse au discours du Trône, 22.
Quai de Port Dufferin (int.) 134.
Traité Clayton-Bulwer et frontière de l'Alaska (débat sur mot. Bourassa pour doc.) 150 et suiv.
Remaniements ministériels (int.) 157 ; débat, 424.
Préséances au Canada (débat sur mot. Hughes pour doc.) 448.
Comité des comptes publics (int.) 449.
Ministère du Commerce (sub.) 541.
Gardes-pêche et gardiens, appointements et déboursés des inspecteurs des (sub.) 546 et suiv.
Boitte, entrepôt frigorifique (sub.) 570 et suiv.
Musée Victoria (sub.) 576.
Chenal des navires dans le Saint-Laurent (sub.) 606 et suiv.
L'Assomption, édifice public (sub.) 672 et suiv.
Bill (n° 28) concernant les compagnies de télégraphe et de téléphone, débat sur 1ère l., 753 et suiv.
Ostréiculture (int.) 764.
Rapport de l'auditeur général, publication par fascicules (débat sur mot. Charlton) 794.
Traité de commerce anglo-allemand (débat sur mot. Monk pour doc.) 813 et suiv.
Transport du blé, interruption (débat sur mot. Douglas pour doc.) 976.
Yukon—édifices publics, loyer, réparations, entretien, etc. (sub.) 996.
Arnold, N. E., brise-lames (sub.) 1013.
Burlington, quai (sub.) 1023 et suiv.
Bois créosoté, pour réparations générales aux quais, jetées, brise-lames, etc. (sub.) 1040.
Propriété et droits civils (débat sur mot. Russell) 1118.
Intercolonial—inondations (int.) 1134.
Bill (n° 11) pourvoyant à l'établissement d'un conseil médical au Canada (débat sur mot. pour 2e l.) 1155 et suiv.
Accise, préposés, inspecteurs, etc. (sub.) 1194 et suiv.
Budget (débat sur mot. Fielding pour comité des subsides) 1340.
Comité des comptes publics (débat sur 3e rapp.) 1438.
North Bay, Ingonish, jetée (int.) 1472.
Pêche aux huîtres, permis (int.) 1473.
Bill (n° 37) en comité, 1700 et suiv.
Intercolonial—bateau-passeur entre Mulgrave et la Pointe Tupper (int.) 1709.
Guerre Sud-africaine, article de la "Patrie" (int.) 1782.
Explication personnelle (rép. à sir Richard Cartwright) 1785.
Yukon—représentation au parlement (int.) 2089.
Traité relatif à la protection de la propriété industrielle (int.) 2163.
Bill (n° 46) en comité, 2214 et suiv.
Bill (n° 104) débat sur 1ère l., 2458.

BORDEN, Robert L.—*Suite.*
Yukon—concession Treadgold (int.) 2470 ; (mot. pour doc.) 2486.
Couronnement du roi, contingent (observ. sur mot. Bennett) 2483 et suiv.
Huîtres, permis de pêche accordés (mot. pour doc.) 2486.
Bill (n° 40) en comité, 2501 et suiv.
Milice—exercices annuels, y compris habillements et nécessaires (sub.) 2564.
Agriculture et industrie laitière, division du commissaire, entrepôts frigorifiques, employés (sub.) 2616 et suiv.
Bill (n° 53) en comité, 2683.
Bill (n° 72) en comité, 2686 et suiv.
Bill (n° 70) en comité, 2689 et suiv.
Journaux et revues, importation d'Angl. et des Etats-Unis (int.) 2697.
Eglise catholique grecque orthodoxe (débat sur mot. Oliver pour renvoi de demande d'incorporation au comité des ordres permanents) 2738.
Angleterre, commerce, impôt sur le pain (débat sur observ. Maclean) 2764 et suiv.
Annuaire statistique (sub.) 2833 et suiv.
Statistique générale (sub.) 2851 et suiv.
Intercolonial—chef de cantonniers John Barbour (int.) 2870.
Halifax, grève des débardeurs (observ. sur int. Russell) 2883.
Stewart, capitaine D. G., destitution (observ.) 2927.
Douanes, laboratoire (sub.) 2946 et suiv.
Immigration—agences au Canada et ailleurs, frais généraux (sub.) 3046 et suiv.
Gouvernement civil, A. P. Collier, E. E. Turton, etc. (sub.) 3078.
Territoires du Nord-Ouest, gouvernement (sub.) 3101.
Eglise catholique grecque orthodoxe, demande d'incorporation (débat sur mot. Oliver) 3139.
Bill (n° 73) en comité, 3146 et suiv.
Bill (n° 86) débat sur mot. Cowan pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux, 3245.
Bill (n° 114) en comité, 3530.
Chemins de fer de l'Etat, loyer, Grand Tronc (sub.) 3554 et suiv.; 3563 et suiv.
Yukon—frais de subsistance des juges (sub.) 3602.
Yukon—divers, y compris frais de sténographes, etc. (sub.) 3609 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, gages des cantonniers et autres ouvriers ; (débat sur mot. Logan) 3733.
Bill (n° 120) terres fédérales, en comité 3789.
Bill (n° 119) territoire du Yukon, acte, en comité, 3851.
Service postal (sub.) 3935.
Besogne de la Chambre, séances du samedi, et commençant à 11 hrs (rép. à mot. Laurier) 3938.
Bill (n° 112) immigration (sur mot. pour 3e l.) 3950.
Bill (n° 135) pétition de droit, en comité, 3954 et suiv.
Bill (n° 138) juges, en comité, 3961.
Pôle nord, expédition Bernier (débat) 3996.
Bétail canadien, embargo (débat sur mot. Bourassa) 4000.
Canal de la Trent, construction, à voter de nouveau) (sub.) 4033 et suiv.
Canal des Galops, agrandissement (sub.) 4044.

BORDEN, Robert L.—*Suite.*
Recensement (sub.) 4096 et suiv.
Edifices publics, Ottawa, chauffage, chauffeurs et mécaniciens (sub.) 4157 et suiv.
Yukon—édifices publics (sub.) 4163 et suiv.
Yukon—pour payer Palmer Bros., construction d'un chemin de Williams Broadhouse au ruisseau de l'Or (sub.) 4167 et suiv.
Yukon—ligne télégraphique Quesnel-Atlin-Yukon (sub.) 4176 et suiv.
Yukon—édifices publics, loyer, chauffage, entretien, etc. (sub.) 4218 et suiv.
Piscifactures, construction et entretien, somme supplém. (sub.) 4247 et suiv.
Pêcheries, réclamation Noble (sub.) 4260 et suiv.
Conférence coloniale de Londres (int.) 4451.
Miller-Creek, concession minière, décision (int.) 4451, 4490.
Compagnie "Dominion Securities," article de l' "Evening Post" (int.) 4452.
Bill Roddick (n° 11) en comité, 4465 et suiv.
Bill d'intérêt particulier (sur mot. Flint pour suspension de la règle 60) 4489 et suiv.
Bill (n° 134) représentation du Yukon (en comité) 4491 et suiv.
Bill (n° 119)loi du Yukon, amend. en comité, 4510 et suiv.; 4554 et suiv.
Yukon—édifices publics (sub.) 4567 et suiv.
Bill(n° 160) sur mot. pour 2e l., 4603 et suiv.
Bill (n° 155) en comité, 4630 et suiv.
Bill (n° 164) en comité, 4632 et suiv.
Lac Porter, débouché, achèvement (sub.) 4651 et suiv.
Saint-Laurent, Ile d'Orléans, quai (sub.) 4663 et suiv.
Bill (n° 140) en comité, 4716 et suiv.
Conférence intercoloniale à Londres (observ.) débat, 4732 et suiv.
Saint-Pierre, Louisbourg et Iles Scatari ; Gabarus et Sydney-nord, lignes télégraphiques (sub.) 4800.
Bill (n° 112) amend. du Sénat, 4834.
Bill (n° 161) en comité, 4835 et suiv.
Situation financière (revue) 4842.
Chemins de fer de la rivière Stickine au lac Teslin, indemnité à MM. Mackenzie et Mann, entrepreneurs (sub.) 4892 et suiv.
Postes, service intérieur, appointements des employés, augm. (sub.) 4958 et suiv.; service extérieur, appointements des employés, augm. (sub.) 4971.
Yukon—édifices publics, loyers, chauffage, etc. (sub.) 4980.
Cartes du Dominion et des T. N.-O., gravure, etc. (sub.) 4986 et suiv.
Sucre de betterave, délai pour admission en franchise des machines servant à la fabrication (observ. sur résol. Fielding pour prolongation) 5008 et suiv.
Travaux publics dans le comté de Shelburne (débat sur observ. Fielding) 5030 et suiv.
Rapides des Galops (sur explication personnelle de M. Blair) 5052 et suiv.
Navigation sur le Saint-Laurent (sub.) 5061.
Martinique et le Ile St.-Vincent, aide aux malheureux (sub.) 5063.
Milice, champs de tir (sub.) 5064.
Quarantaine—salaires et dépenses imprévues (sub.) 5065.
Canal de la Trent, construction (à voter de nouveau) (sub.) 5083.
Bill (n° 161) en comité, 5089 et suiv.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, impôts sur terres (observ. sur mot. Scott) 5102.

BOURASSA, Henri (Labelle) :
Adresse en réponse au discours du Trône (amend., et ajourn. du débat) 64 ; (discours) 67 et suiv.
Guerre Sud-africaine (mot. pour doc.) 138.
Véto, exercice par rapport à une loi de la Colombie Anglaise (mot. pour doc.) 139.
Bétail canadien, embargo par le gouv. brit. (mot. pour doc.) débat, 140 et suiv.
Traité Clayton-Bulwer et frontière de l'Alaska (mot. pour doc.) débat, 145 et suiv.
Couronnement de Sa Majesté le Roi (mot. pour doc.) 155.
Commissions aux officiers canadiens dans l'armée anglaise (mot. pour doc., et débat) 429 et suiv.
Alaska, frontière (observ.) 803.
Explication personnelle, lettre de sir Louis Davies, 829 et suiv.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 1856 et suiv.; 1882 et suiv.
Immigration—appointements des employés et agents, etc. (sub.) 3017, 3034.
Colombie Anglaise, creusage (sub.) 3306.
Guerre Sud-Africaine, conditions de paix (débat sur mot. Charlton) 3346 et suiv.
Bœuf canadien, interdiction (débat sur observ. Boyd) 3865 et suiv.
Bétail canadien, embargo, avis de motion, 3876 ; (mot. et débat) 3996.
Bill Roddick (n° 11) en comité, 4467 et suiv.
Commissaire et agents du Canada dans le Royaume-Uni (int.) 5085.

BOYD, Nathaniel (Macdonald) :
Bœuf en conserves envoyé par le Canada en Afrique-sud (int.) 765.
Transport du blé, interruption (débat sur mot. Douglas pour doc.) 933.
Accise, préposés, inspecteurs, etc. (sub.) 1174 et suiv.
Poids et mesures, employés, inspecteurs, etc. appointements (sub.) 1225.
Droits sur les chevaux, observ. et débat, 1234.
Maple-Creek, bureau de poste (int.) 2871.
Douanes, laboratoire (sub.) 2948.
Réserves scolaires (int.) 2960.
Terrains scolaires, vente (int.) 3052.
Territoires du Nord-Ouest, gouvernement (sub.) 3098.
Lisgar, Man., officier réviseur (int.) 3167.
Bill (n° 86) débat sur mot. Cowan pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux, 3247.
Garde-côtes et service douanier (sub.) 3318.
Pénitencier de Kingston (sub.) 3624 et suiv.
Grains, acte d'inspection, amend. (int.) 3642.
Bœuf canadien, interdiction (observ.) 3857.
Recensement (sub.) 4133 et suiv.
Ligne télégraphique Quesnel-Atlin-Yukon (sub.) 4171 et suiv.
Accise (sub.) 4281.
Transport (débat sur observ. MacLaren) 4417.
Bill (n° 162) en comité, 4511 et suiv.
Québec, port, améliorations (sub.) 4580 et suiv.
Pétrole, inspection (observ. sur int. Oliver) 5108 et suiv.

BROCK, William Rees (Toronto-centre) :
Bureau du travail (sub.) 187 et suiv.
Poste aux échantillons (int.) 630.

BROCK, William Rees—*Suite.*

Saint-Hyacinthe, salle d'exercices (sub.) 730.
Rapport de l'auditeur général, publication par fascicules (débat sur mot. Charlton) 793.
Transport du blé, interruption, débat sur mot. Douglas pour doc.) 966.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 1586.
Bill (n° 11) en comité, 2491 et suiv.
Angleterre, commerce, impôt sur le pain (débat sur observ. Maclean) 2796.
Annuaire statistique (sub.) 2830.
Statistique générale (sub.) 2849.
Conférence internationale de Londres, dépenses des ministres qui y assisteront (sub.) 4358 ; (débat sur observ. Borden) 4759 et suiv.

BRODER, Andrew (Dundas) :

Importations des Etats-Unis (int.) 800.
Recensement, louage de chevaux et voitures (int.) 2089.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 2201 et suiv.; 2220 et suiv.
Couronnement du roi, contingent (observ. sur mot. Bennett) 2481 et suiv.

BRODEUR, Hon. Louis Philippe (Rouville) Orateur :

Elections contestées, 1.
Vacances, 2.
Nouveaux députés, 3, 64.
Députés présentés, 3.
Discours du Trône, 4.
Message de Son Excellence (lec.) 122.
Traité Clayton-Bulwer et frontière de l'Alaska, (déc. débat sur mot. Bourassa pour doc.) 153 et suiv.
Droits différentiels imposés par l'Allemagne sur produits canadiens (déc. sur int. Henderson) 159.
Législation, salaires (sub.) 241.
Dépenses des comités, commis de la session et commis surnuméraires (sub.) 242.
Remaniements dans le cabinet (déc.) 424.
Beauharnois, élection annulée (certificat) 624.
Projets de loi, procédure (observ.) 624 et suiv.
Traité Clayton-Bulwer (déc. sur mot. Monk pour doc.) 771 et suiv.
Explication personnelle, lettre de sir Louis Davies à M. Bourassa (déc.) 844.
Election, certificat, 903.
Elections contestées, Richelieu et Deux-Montagnes, 1352 ; Chicoutimi et Saguenay, contest. renvoyée, 2236.
Comité des Débats, 3e rapp. (déc. sur mot. pour adop.) 1518.
Pont de Montréal, pétitions irrégulières (déc.) 2163, 2236.
Documents officiels, publication (déc. sur observ. Bell) 2750.
Eglise catholique gréco-russe orthodoxe, demande d'incorporation (déc. sur mot. Oliver) 3139.
Comité des comptes publics, enquêtes sur dépenses pour Intercolonial et chemin de fer de l'I.P.-E. (déc.) 3252.
Message de Son Excellence, le Gouv. gén., budget supplém. (communic.) 3937, 4378.

BRODEUR, Hon. Louis Philippe—*Suite.*

Besogne de la Chambre, séances du samedi, et commençant à 11 hrs (déc. sur observations Scott, mot. Laurier) 3942.
" Débats ", publication, somme supplémentaire (sub.) 4365.
Bill (n° 102) en comité (déc.) 4684.
Bibliothèque du parlement (sub.) 4998.
Message de Son Excellence, le Gouv. gén., nouveau budget supplém. (communic.) 5062.

BRUNET, Joseph (Saint-Jacques, Montréal) :

Bill (n° 3) modifiant l'Acte des chemins de fer (débat sur mot. pour 2e l.) 472.

BUREAU, Jacques (Trois-Rivières et Saint-Maurice) :

Bill (n° 39) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord, 1ère l., 984 ; 2e l., 1270 ; en comité, 2210 ; 3e l., 2212.

CALVERT, William Samuel (Middlesex-ouest):

Bill (n° 20) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore, 1ère l., 624 ; 2e l., 873 ; 3e l., 1308.
Bill (n° 50) concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto, 1ère l., 1232 ; 2e l., 1308.
Bill (n° 54) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex, 1ère l., 1352 ; 2e l., 1654 ; 3e l., 3362.
Bill (n° 75) constituant en corporation la Compagnie de steamers tubulaires de Knapp, 1ère l., 1698 ; 2e l., 2044 ; en comité, 2623 ; 3e l., 2623.
Bill (n° 80) constituant en corporation la Compagnie du canal Huron et Erié, 1ère l., 1924 ; 2e l., 2693.
Bill (n° 24) amend. du Sénat (mot. pour adop.) 2692.
Bill (n° 166) constituant en corporation la Banque des Garanties du Canada, 1ère l., 4488 ; 2e l., 4606 ; 3e l., 4721.
Whips (rép. à observ. Taylor) 5112.

CALVIN, Hiram A. (Frontenac) :

Phares, salaires et allocations des gardiens (sub.) 535 et suiv.

CAMPBELL, Archibald (York-ouest) :

Adresse en réponse au discours du Trône, 7.
Canada, Australie et Nouvelle-Zélande, transport, câbles sous-marins, etc. (mot. pour doc.) 156.
Bill (n° 29) constituant en corporation la Compagnie canadienne d'assurance sur la vie, la Souveraine, 1ère l., 799 ; 2e l., 905 ; 3e l., 2043.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à Ottawa, 1ère l., 984 ; 2e l., 1270 ; 3e l., 2487.
Accise, préposés, inspecteurs, appointements (sub.) 1196 et suiv.
Bill (n° 47) constituant en corporation l'Association des manufacturiers canadiens, 1ère l., 1232 ; 2e l., 1308 ; 3e l., 2043.
Bill (n° 49) autorisant la commission des brevets à faire droit à John Westren, 1ère l., 1232 ; 2e l., 1307 ; 3e l., 2238.

CAMPBELL, Archibald—*Suite.*

Bill (n° 82) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Nepigon, 1ère l., 2005.
Bill (n° 100) constituant en corporation la Compagnie de force de Toronto et Niagara, 1ère l., 2163 ; 2e l., 2907 ; en comité, 3642 ; 3e l., 3655.
Bill (n° 101) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Nepigon, 1ère l., 2163 ; 2e l., 2487 ; 3e l., 3882.
Produits maraîchers, tarif, remaniement (débat sur mot. Léonard) 3675.
Bill (n° 150) pour amender l'Acte des poids et mesures, 1ère l., 4054.
Bill (n° 162) en comité, 4525.

CARROLL, Hon. Henry G. (Kamouraska) :

Yukon—absence du shérif (rép. à int. Ward) 764.
Manitoba, loi relative au referendum (rép. à int. Puttee) 803.
Vente de la ficelle d'engerbage en 1902 (rép. à int. Blain) 908, 1468.
Propriété et droits civils (débat sur mot. Russell) 1126.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, préfet et sous-préfet (rép. à int. Léonard) 1474 ; médecin (rép.) 3850.
Conseil Privé, appels des colonies (débat sur mot. Lemieux pour doc.) 3689.

CARSCALLEN, Alexander W. (Hastings-nord):

Ricketts, Thomas, directeur de la poste à Gilmour, Ont., destitution (int.) 2241.

CARTWRIGHT, Hon. Sir Richard, G.C.M.G. (Oxford-sud) :

Commerce (rapp.) 123.
Malles, transport, vitesse moyenne des steamers (rép. à int. Clarke) 131.
Annuaire statistique (sub.) 347.
Inspection du grain à Montréal (rép. à int. Hughes) 459.
Ministère du Commerce (sub.) 541 ; aide aux écritures et autre, impression et papeterie (sub.) 543.
Tarif allemand (rép. à int. Kemp) 631.
Jamaïque et voyageurs de commerce (rép. à int. Kemp) 636.
L'Assomption, édifice public (sub.) 677.
Traité Clayton-Bulwer et frontière de l'Alaska (débat sur mot. Monk pour doc.) 786 et suiv.
Bayfield, jetée sud, prolongement (sub.) 1249.
Budget (débat sur mot. Fielding pour comité des subsides et amend. Borden) 1370.
Vacances de Pâques (mot.) 1596.
Iles de la Madeleine, communications à la vapeur (rép. à int. Hackett) 1705.
Beurre et fromage, commission sur pesage (rép. à int. Robinson) 1709.
Explication personnelle, paroles de M. Bell, Pictou, 1783.
Manitoba—inspection du grain (rép. à int. Douglas) 2874.
Bill (n° 132) modifiant l'Acte concernant la constitution des chambres de commerce, 1ère l., 3323 ; 2e l., 4155 ; en comité, 4155 ; 3e l., 4155.
Bill (n° 141) modifiant l'Acte concernant l'empaquetage de certaines denrées, 1ère l., 3641 ; 2e l., 4269 ; en comité, 4269, 4378 ; 3e l., 4379.

CARTWRIGHT, Hon. Sir Richard—*Suite.*

Bill (n° 142) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale, 1ère l., 3641 ; 2e l., 4269 ; en comité, 4269 ; 3e l., 4269.
Immigration chinoise, bill à l'effet d'amender l'acte de 1900, retiré et remplacé par une résol., 3642 ; en comité sur résol. quant au produit de la taxe imposée sur immigrants chinois, 3951 (mot. pour 2e l.) 4145.
Bill (n° 156) concernant la taxe sur les immigrants chinois, 1ère l., 4146 ; 2e l., 4379 ; en comité, 4379 ; 3e l., 4379.
Bill (n° 162) modifiant l'Acte des Grains du Manitoba, de 1900, 1ère l., 4268 ; 2e l., 4379 ; en comité, 4379 ; 4511 et suiv.: 3e l., 4606.
Paspébiac, port (rép. à observ. Marcil) 5047.

CASGRAIN, Thomas Chase (Montmorency) :

Bureau du Travail (sub.) 191 et suiv.
Service postal sur l'Ile d'Orléans (int.) 253.
M. Alfred Maranda (int.) 254.
Bill (n° 8) amendant l'Acte d'interprétation, débat sur 1ère l., 328.
Registre des brevets (sub.) 339.
Strong. M. le juge en chef (int.) 2006.
Joliette, P.Q., directeur de la poste (int.) 2088 ; 2872.
Bouillon, Dr Alfred, Mattawa (int.) 2872.
Intercolonial—assurance contre le feu (int.) 2872.
Joliette, comté, directeurs des bureaux de poste (int.) 2873.
Rivière Sainte-Anne, travaux (int.) 2875.
Ernest Vallée, Herménigilde Leduc, Jimmy Rivard, Joseph Hivon Napoléon Marceau Jeffrey Jobin et Félix Laflèche, emploi (int.) 2876.
Bill (n° 135) pétition de droit, en comité, 3956.
Bill (n° 138) juges des cours provinciales, en comité, 3959.
Cour Suprême du Canada, juges *ad hoc*, gratifications (sub.) 4288.
Bill (n° 102) en comité, 4676 et suiv.
Chemin de fer de la rivière Stickine au lac Teslin, indemnité à MM. Mackenzie et Mann, entrepreneurs (sub.) 4894.

CHAMPAGNE, Louis N. (Wright) :

Comité des débats, 3e rapp. (mot. pour adop.) 1518, 1698 ; 4e rapp., traducteurs des débats, augm. d'appointements (mot. pour adop.) 4141, 4265.
Bill (n° 125) amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, 1ère l., 3528 ; 2e l., 3656 ; 3e l., 4605.

CHARLTON, John (Norfolk-nord) :

Réciprocité commerciale (mot. et débat) 255.
Traité Clayton-Bulwer et frontière de l'Alaska (débat sur mot. Monk pour doc.) 787.
Rapport de l'Auditeur général, publication par fascicules (mot.) 791.
Explication personnelle, lettre de sir Louis Davies à M. Bourassa (observ.) 848.
Bill (n° 34) modifiant la loi restreignant l'importation et l'emploi des aubains, ch. 11, 60-61 Vic., 1ère l., 904.
Comité des débats, 2e rapp. (nomination de M. Wilfrid Gascon) 1231.
Droits sur les chevaux (débat sur observ. Boyd) 1235.

CHARLTON, John—*Suite.*

Budget—débat sur mot. Fielding pour comité des subsides, et amend. Borden, 1551.
Nickel, exportation (observ.) débat, 3048 et suiv.
Bill (n° 86) débat sur mot. Cowan pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux, 3224.
Guerre Sud-africaine, conditions de paix, mot. ; avis, 3255 ; débat, 3335 et suiv.
Pôle Nord, expédition Bernier (observ.) 3970.
Bill (n° 118) pour faire droit à James Brown, en comité, 4141.
Bill (n° 162) en comité, 4525 et suiv.
Bill (n° 165) en comité, 4635 et suiv.
Observance du dimanche, milice (remarques) 4675.
Bill (n° 140) en comité, 4704 et suiv.
Bill (n° 163) en comité, 4720.
Conférence intercoloniale à Londres (débat sur observ. Borden) 4762 et suiv.

CLANCY, James (Bothwell) :

Archives (sub.) 329.
Registre des brevets (sub.) 342 et suv.
Statistique criminelle (sub.) 343 et suiv.
Annuaire statistique (sub.) 345 et suiv.
Aide aux sociétés d'agriculture (sub.) 352.
Fermes modèles, impression et distribution des bulletins (sub.) 353 et suiv.
Brevets, classification, et échange avec les Etats-Unis (sub.) 357 et suiv.
Postes de fumigation (sub.) 363.
Expositions de Glasgow et de Buffalo (int.) 366.
Institut Impérial de Londres, pour renouveler et améliorer objets exposés (sub.) 372.
Agriculture et industrie laitière, entrepôts frigorifiques sur steamers, chemins de fer et dans beurreries, essais d'expédition des produits agricoles (sub.) 376 et suiv.
Quarantaine, appointements et dépenses imprévues (sub.) 403 et suiv.
Marysville, édifice public (sub.) 650 et suiv.
L'Assomption, édifice public (sub.) 673 et suiv.
Bill (n° 27) modifiant l'Acte des élections fédérales de 1900, 1ère l., 752 ; mot. pour 2e l., 1157.
Carnduff, T. N. O., palais de Justice (sub.) 859 et suiv.
Accise, préposés, inspecteurs, etc. (sub.) 1180 et suiv.
Poids et mesures, employés, inspecteurs, etc., appointements (sub.) 1211 et suiv.
Bayfield, jetée sud, prolongement (sub.) 1248.
Blind River, quai (sub.) 1252.
Sauvages n° 3, traité (int.) 1706.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 2356 et suiv.
Agriculture et industrie laitière, division du commissaire, entrepôts frigoriques, employés (sub.) 2607 et suiv.; division du commissaire (sub.) 2642 et suiv.
Annuaire statistique (sub.) 2829.
Statistique générale (sub.) 2843 et suiv.
Fermes modèles (sub.) 2895 et suiv.
Douanes (sub.) appointements et dépenses éventuelles dans les différents ports, 2938 et suiv.

CLARE, George A. (Waterloo-sud) :

Admission en franchise ou à taux réduits (int.) 251.

CLARE, George A.—*Suite.*

Recensement, Waterloo-sud, commissaires (int.) 1881.
Milice—exercices annuels, y compris habillements et nécessaires (sub.) 2559 et suiv.; propriétés militaires (sub.) 2570 et suiv.
Pénitencier de Kingston (sub.) 3633.

CLARKE, Edward Frederick (Toronto-ouest) :

Montgomery, général, monument (int.) 131, 2698.
Recensement, montants payés (int.) 131 ; circulaire de M. Côté (int.) 134 ; dépenses (int.) 626.
Steamers transportant malles, vitesse moyenne (int.) 131.
Cadets du " Collegiate Institute " (int.) 247.
Gallois en Patagonie (int.) 49.
Immigration en 1892 (int.) 251.
Statistique générale (sub.) 351.
Fermes modèles, impression et distribution des bulletins (sub.) 355 et suiv.
Institut Impérial de Londres, pour renouveler et améliorer objets exposés (sub.) 374 et suiv.
Quarantaine, appointements et dépenses imprévues (sub.) 388 et suiv.
Subventions aux chemins de fer (int.) 458.
Capitaines et seconds, examens (sub.) 522 et suiv.
Phares, salaires et allocations des gardiens (sub.) 531.
Steamers, Acte d'inspection des (int.) 545.
Edifices du parlement, annexe (sub.) 574.
Chenal des navires dans le Saint-Laurent (sub.) 591 et suiv.
Port-Arthur, prolongement du brise-lames et dragage (sub.) 612.
Rivière Kaministiquia (sub.) 612 et suiv.
Grosse-Isle, station de la quarantaine (sub.) 666 et suiv.
Passages gratuits sur chemins de fer et steamers de l'Etat (mot. pour doc.) 828.
Carnduff, T.N.-O., palais de justice (sub.) 855 et suiv.
Dépôts d'armes, construction (sub.) 891 et suiv.
Toronto, ingénieur-mécanicien des édifices du gouvernement (int.) 907.
Edifices publics fédéraux, mobilier (sub.) 998 et suiv.
Immigration, bâtiments fédéraux, réparations, mobilier, etc. (sub.) 998 et suiv.
Recensement, préposés à Waterloo-sud (int.)1091.
Chemins de fer de l'Etat, locomotives (int.) 1134.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 1632, 1649 et suiv.
Bill (n° 40) en comité, 2505 et suiv.
Milice—appointements et allocations (sub.) 2538 ; exercices annuels, y compris habillements et nécessaires (sub.) 2560 et suiv.; salaires et gages (sub.) 2565 ; propriétés militaires (sub.) 2571.
Bill (n° 53) en comité, 2628 et suiv.
Chambre des communes, représentation (int.) 2694.
Intercolonial—achat de locomotives et de wagons (int.) 2698, voir version anglaise, page 2681.
Bill (n° 3) en comité, 3189.
Bill (n° 124) observ. sur 1ère l., 3253.
Recensement (sub.) 3390 et suiv.
Plaines d'Abraham (int.) 3428.

CLARKE, Edward Frederick—*Suite.*
Bill (n° 118) pour faire droit à James Brown, 1ère l., 3528 ; 2e l., 3656 ; en comité, 4141 ; 3e l., 4142.
Yukon—chemin de fer, taux (int.) 3656.
Bill (n° 112) immigration, en comité, 3759.
Postes, service extérieur, traitements et gratifications (sub.) 3894 ; service postal (sub.) 3934.
Bill (n° 112) sur mot. pour 3e l., 3945 et suiv.
Bill (n° 138) juges, en comité, 3963.
Pôle nord, expédition Bernier (débat sur observ. Charlton) 3979.
Bill (n° 106) amendant l'Acte des Postes, en comité, 4055 et suiv.
Recensement (sub.) 4099 et suiv.
Bill (n° 136) marque des fruits, en comité, 4151 et suiv.
Ligne télégraphique Quesnel-Atlin-Yukon (sub.) 4197.
Brockville, salle d'exercices (sub.) 4205.
Toronto, hôtel des postes (sub.) 4209.
Comité des Débats, 4e rapp., traducteurs des "Débats", augm. d'appointements (observ. sur mot. Champagne pour adop.) 4267.
Billets fédéraux, impression et gravure, supplément (sub.) 4342 et suiv.
Transport (débat sur observ. MacLaren) 4420.
Intercolonial—gratuités accordées (mot. pour doc.) 4429.
Bill (n° 107) en comité, 4446.
Kingston, usines à locomotives, grève des mécaniciens (observ.) 4731.

COCHRANE, Edward (Northumberland (O.) est) :
Cobourg, dépôt d'armes, construction (sub.) 738 et suiv.
Recensement (sub.) 3396 et suiv.
Pénitencier de Kingston (sub.) 3623 et suiv.
Bill (n° 138) juges, en comité, 3961.
Canal Lachine, déversoir, reconstruction (sub.) 4331.
Législation—dépenses générales, impressions, somme supplémentaire (sub.) 4351 et suiv.

COPP, Abert J. S. (Digby) :
Bill (n° 145) concernant la Compagnie de chemin de fer de l'Alberta-Occidental, 1ère l., 2e l., 4095.

COSTIGAN, Hon. John (Victoria, N.-B.) :
Bill (n° 12) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves, 1ère l., 540 ; 2e l., 626 ; 3e l., 1133.
Projets de loi, procédure (observ.) 625.
Nouveau-Brunswick, tracé des chemins de fer en opératoin (mot. pour doc.) 984.
Bill (n° 76) en comité, 2511.
Bill (n° 140) en comité, 4702 et suiv.

COWAN, Mahlon K. (Essex-sud) :
Bill (n° 4) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemin de fer, 1ère l., 123 ; 2e l., 639.
Frontière dans la rivière Détroit (int.) 249.
Bill (n° 13) concernant la Compagnie de pont et tunnel du Canada et du Michigan, 1ère l., 540 : 2e l., 797 ; 3e l., 1308.
Bill (n° 24) concernant la Compagnie du pont Union de Windsor à Détroit, 1ère l., 646 ; 2e l., 873 ; 3e l., 1647 ; amend. du Sénat (mot. Calvert) 2692.

COWAN, Mahlon K.—*Suite.*
Bill (n° 58) pour amender le code pénal de 1892, 1ère l., 1467.
Bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de force du Dominion, 1ère l., 2163 ; 2e l., 2907.
Bill (n° 86) mot. pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux, 3218.
Bill (n° 100) en comité, 3648.
Bill (n° 130) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Algoma à la Baie d'Hudson, 1ère l., 3323 ; 2e l., 3656 ; 3e l., 4605.
Bill (n° 131) concernant la Compagnie du chemin de fer Manitoulin et de la Rive Nord, 1ère l., 3323 ; 2e l., 3656 ; 3e l., 4605.

DAVIS, Thomas Osborne (Saskatchewan) :
Canaux, dépenses (int.) 802.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pensions (débat sur résol. Laurier) 826 et suiv.
Commission des chemins de fer (int.) 906.
Transport du blé, interruption (débat sur mot. Douglas pour doc.) 923.
Droits sur les chevaux (débat sur observ. Boyd) 1212.
Bill (n° 53) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, 1ère l., 1307 ; 2e l., 1467 ; en comité, 2623, 2676 ; 3e l., 2683.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 1779 et suiv ; 1786 et suiv.
Recensement (int.) 1924.
Bill (n° 81) constituant en corporation la Compagnie télégraphique canadienne du Nord, 1ère l., 2005 ; 2e l., 2238 ; 3e l., 4605.
Bill (n° 83) constituant en corporation la Compagnie des messageries canadienne du Nord, 1ère l., 2005 ; 2e l., 2220 ; 3e l., 3165.
Bill (n° 104) débat sur 1ère l., 2466 et suiv.
Bill (n° 16) en comité, 2683 et suiv.
Pénitencier de Kingston (sub.) 3624.
Transport (mot. pour doc.) débat, 3691.
Besogne de la Chambre, séances du samedi, et commençant à 11 heures (observ. sur mot. Laurier) 3943.
Bill (n° 162) en comité, 4531 et suiv.

DEMERS, L. Philippe (Saint-Jean et Iberville) :
Bill (n° 3) modifiant l'acte des chemins de fer (débat sur mot. pour 2e l.) 465, 487.
Bill (n° 41) modifiant l'Acte des cours Suprême et de l'Echiquier, 1ère l., 1088.
Propriété et droits civils (débat sur mot. Russell) 1131.
Bill (n° 11) pourvoyant à l'établissement d'un conseil médical au Canada (débat sur mot. pour 2e l.) 1151 et suiv.
Bill (n° 56) concernant les dommages résultant des incendies causés par les chemins de fer, 1ère l., 1352.
Canal de Chambly, état de la partie supérieure (int.) 2088.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 2144.
Bill (n° 99) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du sud, 1ère l., 2163 ; 2e l., 2487 ; 3e l., 3655.
Bill (n° 3) en comité, 3186.
Guerre Sud-africaine, conditions de paix (débat sur mot. Charlton) 3381.
Conseil privé, appels des colonies (débat sur mot. Lemieux pour doc.) 3688.
Sainte-Thérèse, Ile, rivière Richelieu, requêtes contre construction de digue (mot. pour doc.) 3742.
"Chambly Manufacturing Company," requête et plans (mot. pour doc.) 3742.

DEMERS, L. Philippe—*Suite.*
Ordre en conseil et rapports d'ingénieurs, 30 janvier 1902 (mot. pour doc.) 3742.
Bill Roddick (n° 11) en comité, 4466 et suiv.; 4475 et suiv.
Bill (n° 160) sur mot. pour 2e l., 4605.
Bill (n° 155) en comité, 4612 et suiv.
Bill (n° 165) en comité, 4638.
Bill (n° 140) en comité, 4703 et suiv.

DOUGLAS, James M. (Assiniboïa-est) :
Bill (n° 16) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada, 1ère l., 540 ; 2e l., 872 ; en comité, 2683 ; 3e l., 2686.
Transport du blé, interruption (mot. pour doc., et débat) 911.
Bill (n° 63) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Medecine-Hat et d'Alberta-nord, 1ère l., 1596 ; 2e l., 2043 ; 3 l., 2907.
Manitoba—inspection du grain (int.) 2874.
Territoires du Nord-Ouest, gouvernement (sub.) 3088.
Bill (n° 162) en comité, 4528.

DYMENT, Albert Edward (Algoma) :
Bill (n° 23) concernant la Compagnie des Chemins de fer d'Ontario, de la baie d'Hudson et de l'Ouest, 1ère l., 646 ; 2e l., 873.
Blind River, quai (sub.) 1251.

EARLE, Thomas (Victoria, C.A.) :
Permis de pêche dans la Colombie Anglaise (mot. pour doc.) 2698 ; pêcheries (int.) 3327.
Ligne télégraphique Quesnel-Atlin-Yukon (sub.) 4170 et suiv.
Service postal entre Dawson et Victoria (observ.) 4338 et suiv.
Navigation sur les côtes de la Colombie Anglaise (observ.) 5059.

EDWARDS, William C. (Russell) :
Réciprocité commerciale (débat sur mot. Charlton) 282.
Transport du blé, interruption (débat sur mot. Douglas pour doc.) 943.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 1571.
Bill n° 68) concernant la Compagnie du chemin de fer des comtés du Centre, 1ère l., 1698 ; 2e l., 2044 ; en comité, 2906 ; 3e lec., 2907.
Pôle nord, expédition Bernier (débat sur observ. Charlton) 3982.

EMMERSON, Henry R. (Westmoreland) :
Gardes-pêche et gardiens, appointements et déboursés des inspecteurs des (sub.) 548 et suiv.
Piscifactures et homarderies, construction et entretien (sub.) 563.
Bill (n° 37) constituant en corporation la Compagnie manufacturière des chutes de Sprague (à responsabilité limitée) 1ère l., 984 ; 2e l., 1270 ; en comité, 1700, 2041, 2209.
Tempérance, Acte de (int.) 1135.
Intercolonial—achat de cales (int.) 1467.
Chemins de fer de l'Etat, loyer, Grand Tronc (sub.) 3536 et suiv.; 3570 et suiv.; gages des cantonniers et autres ouvriers (débat sur mot. Logan) 3725.
Intercolonial—matériel roulant (sub.) 3833 et suiv.

ERB, Dilman Kinsey (Perth-sud) :
Bill (n° 3) modifiant l'acte des chemins de fer (déb. sur mot. pour 2e l.) 481.
Accidents causés par les animaux (int.) 905.
Chemins de fer canadiens, accidents depuis 1890 (mot. pour doc.) 2486.
Fermes modèles (sub.) 2889 et suiv.

FARQUHARSON, Donald (Queen:ouest, I. P.-E.(:
Anse au Canot, brise-lames (sub.) 1036.
Souris, Pointe-Chevalier, pour consolider brise-lames (sub.) 1045.
Marées, lignes de, pouvoirs des autorités fédérales et provinciales (int.) 1881.
Pêche, règlement (int.) 3326.
Chemins de fer de l'Etat, gages des cantonniers et autres ouvriers (débat sur mot. Logan) 3731.
Postes, service extérieur, traitements et gratifications (sub.) 3887.
Intérieur—dépenses casuelles, impressions et papeterie (sub.) 4273 et suiv.
Chemin de fer de Charlottetown à Murray-Harbour, soumissions (observ.) 4310 et suiv.
Chemin de fer de l'I.P.-E.; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough (sub.) 5074.

FIELDING, Hon. William Stevens (Shelburne et Queen, N.-E.) :
Adresse en réponse au discours du Trône (amend. Bourassa) 121 ; (mot. pour présent. adresse) 121.
Subsides (mot. pour comité) 122, 2739.
Voies et moyens (mot.) 122.
Message de Son Excellence (prod.) 122 ; (mot. pour renvoi au com. des sub.) 122.
Comptes publics (rapp.) 122.
Auditeur général (rapp.) 123.
Droits différentiels imposés par l'Allemagne sur produits canadiens (rép. à int. Henderson) 158.
Paiements aux journaux (rép. à int. Monk) 160, 629.
Administration, frais (sub.) 174.
Gouverneur général, bureau du secrétaire, y compris traitement de A. F. Sladen (sub.) 175.
Secrétariat d'Etat, y compris appointements de W. Foran (sub.) 177 ; aide aux écritures, et autres (sub.) 203.
Impressions et papeterie (sub.) 177 ; aides aux écritures, et autres (sub.) 204 et suiv.
Auditeur général, bureau (sub.) 178.
Finances et conseil du trésor, y compris $2,400 à J. Fraser (sub.) 178 ; (sub.) 209.
Haut-commissaire du Canada en Angleterre, bureau (sub.) 183 ; dépenses éventuelles (sub.) 216.
Intérieur, ministère, gouvernement civil, dépenses contingents, etc. (sub.) 208 ; aide aux écritures et autre, impressions, papeterie, etc. (sub.) 213.
Auditeur général, bureau, aide aux écritures et autre (sub.) 209.
Gendarmerie à cheval du Nord-ouest, bureau du contrôleur, dépenses éventuelles (sub.) 219.
Edifices de l'administration, soin et nettoyage (sub.) 220.
Bibliothèque, appointements et fonctionnaires (sub.) 243.
Impression, reliure et distribution des lois (sub.) 244.
Législation—impressions, papier à imprimer et reliure (sub.) 244.

FIELDING, Hon. William Stevens—*Suite.*

Listes électorales, dépenses imprévues (sub.) 244.
Réciprocité commerciale (débat sur motion Charlton) 324.
Archives (sub.) 331.
Chemins à barrières de Montréal (observ. sur mot. Léonard pour doc.) 492 et suiv.
Billets de banque, émission par le gouvernement (rép. à int. Sproule) 629 ; depuis 1892 (rép. à int. Monk) 633.
M. C. R. Devlin et le " Witness " (rép. à int. Wilson) 636.
Traité Clayton-Bulwer et frontière de l'Alaska (débat sur mot. Monk pour doc.) 780.
Rapport de l'Auditeur général, publication par fascicules (débat sur mot. Charlton) 791 et suiv.
Chemin de fer de prolongement vers l'est, Nouvelle-Ecosse (rép. à int. Bell) 800.
Message de Son Excellence (communic. et mot. pour renvoi au comité des sub.) 803.
Concessions forestières, vente par le gouvernement (rép. à int. Roche) 908.
Ottawa, édifices publics fédéraux, loyer (sub.) 989.
Anse au Canot, brise-lames (sub.) 1036 et suiv.
Arnold, N.-E., brise-lames (sub.) 1015 et suiv.
Accise, préposés, inspecteurs, etc. (sub.) 1191 et suiv.
et suiv.
Budget (mot. pour comité des subsides, et débat) 1309.
Comité des comptes publics (débat sur 3e rapport) 1435.
Climat du Canada (rép. à int. Hughes) 1470.
Sauvages n° 3, traité (rép. à int. Clancy) 1706.
Télégraphie sans fil, convention conclue avec M. Marconi (rép. à int. McKinnon) 1709.
Guerre sud-africaine, article de la " Patrie," (rép. à int. Borden) 1783.
Ligne télégraphique de Ashcroft à Dawson (rép. à int. Hughes) 2006.
Strong, M. le juge en chef (rép. à int. Casgrain) 2006.
Bill (n° 79) débat sur mot. pour 2e l., 2042.
Bill (n° 46) en comité, 2219.
Salles de comité (rép. à observ. Sproule) 2315.
Bill (n° 83) en comité, 2631.
Subsides, mot. pour comité, 2739.
Angleterre, commerce, impôt sur le pain (débat sur observ. Maclean) 2767.
Nickel, exportation (débat sur observ. Charlton) 3051.
Banques autorisées, liste des actionnaires (dép.) 314.
Papier, rapport des commissaires d'enquête sur prétendue coalition des fabricants (dép.) 3141.
Bill (n° 12) modifiant l'Acte des pensions du service civil, de 1898, 1ère l., 3252 ; 2e l., en comité, 3792 ; 3e l., 3793.
Administration, frais imprévus,—Finances et conseil de la Trésorerie (sub.) 3321.
Fonds de retraite, supplém. à M. Wallace (sub.) 3322.
Dépenses autorisées par statut, montant probablement requis (sub.) 3322.
Intercolonial (sub.) débat : 3994 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, loyer, Grand Tronc (sub) 3565 et suiv.
Produits maraîchers, tarif, remaniement (débat sur mot. Léonard) 3682.

FIELDING, Hon. William Stevens—*Suite.*

Chemins de fer de l'Etat, gages des cantonniers et autres ouvriers (débat sur mot. Logan) 3740.
Intercolonial—rails d'acier et attaches (sub.) 3811 ; matériel roulant (sub.) 3841 et suiv.
Emprunt, nouveau, projeté (mot. pour comité sur résolution) 3944 ; (en comité sur résolution) 4146.
Bétail canadien, embargo (débat sur mot. Bourassa) 3999.
Assurances, surintendance (sub.) 4136.
Imprimerie de l'Etat, outillage (sub.) 4139.
Arbitrage entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec, frais (sub.) 4139.
Bill (no 51) en comité, 4142.
Bill (n° 157) autorisant au moyen d'emprunts le prélèvement de certaines sommes pour le service public, 1ère l., 4148 ; 2e l., 4382 ; en comité, 4382 ; 3e l., 4385.
Yukon—édifices publics, loyer, chauffage, entretien, etc. (sub.) 4230 et suiv.
Provinces maritimes, réparations en général (sub.) 4236.
Cabotage (en comité sur résol.) 4269.
Bulletins de vote, gratification pour plans (sub.) 4354.
Fer et acier, primes, frais de mise en vigueur de la loi (sub). 4354.
Duc et duchesse de Cornwall, frais de réception (sub.) 4355.
Service de paquebots entre le Canada et la France (sub.) 4355.
Couronnement de Sa Majesté, dépenses du premier ministre (sub.) 4356.
Conférence coloniale de Londres, dépenses des ministres qui y assisteront (sub.) 4356 et suiv.
Télégraphie sans fil Marconi, station à la Baie des Glaces, construction (sub.) 4361 et suiv.
Chemin de fer de prolongement est, N.-E., arbitrage, paiement aux arbitres et sténographes, de la moitié de leurs honoraires (sub.) 4364.
Item non prévus (sub.) 4365.
Billets fédéraux, émission et rachat (sub.) 4366, 4557.
Impression, papier d'imprimerie et reliure (sub.) 4366, 4367.
Bill (n° 164) amendant la loi de 1899 relative à la ville d'Ottawa, 1ère l., 4368 ; 2e l., 4632 ; en comité, 4632 ; 3e l., 4634.
Intercolonial—remise des locomotives à Truro (rép. à int. Gourley) 4377 ; station de Truro (rép.) 4377.
Compagnie " Dominion Securities," article de l' " Evening Post " (rép. à int. Borden) 4453.
Dixon, M. F. A., promotion (sub.) 4558.
Ministère du Commerce, un commis de deuxième classe, appointements (sub.) 4559.
Bureau de l'auditeur général, un commis de deuxième classe, appoint., frais casuels aide aux écritures, impressions, papeterie, etc. (sub.) 4559.
Yukon—édifices publics (sub.) 4561.
Bill (n° 160) sur 2e l., 4599 et suiv.
Baie des Glaces, port, améliorations (sub.) 4650.
Port Latour, brise-lames, addition (sub.) 4652.
Brae, I.P.-E., brise-lames, réparations (sub.) 4653.
Chapel-Point, I.P.E., jetée, rép. (sub.) 4654.
Lower Montague, I.P.E., quai d'Atkin, 4654.

FIELDING, Hon. William Stevens—*Suite.*

Tignish, port, brise-lames du nord, reconstruction (sub.) 4654.
Henderson's Hollow, quai, rép. (sub.) 4654.
Comité mixte des impressions (observ. sur mot. Flint pour adop. du 4e rapp.) 4673.
Saint-Pierre, Louisbourg et Iles Scatari ; Gabarus et Sydney-nord, lignes télégraphiques (sub.) 4806 et suiv.
Situation financière (revue) 4849 et suiv.
Chemin de fer de la rivière Stickine au lac Teslin, indemnité à MM. Mackenzie et Mann, entrepreneurs (sub.) 4943 et suiv.
Imprimerie de l'Etat, matériel supplém. (sub.) 4988.
Fil d'engerbage, inspection (sub.) 4995.
Agences commerciales, somme supplémentaire (sub.) 4996.
Navigation à vapeur entre Victoria, Vancouver, ports intermédiaires et Skagway (sub.) 4996.
Juge puîné, comtés de Leeds et Grenville (sub.) 4998.
Sucre de betterave, délai pour admission en franchise des machines servant à la fabrication (résol. pour prolongation) 5005.
Bill (n° 169) amendant le tarif douanier de 1897, 1ère l., 5009 ; 2e l., 5009 ; en comité, 5009 ; 3e l., 5009.
Travaux publics dans le comté de Shelburne (observ.) débat, 5026.
Martinique et Ile Saint-Vincent, aide aux malheureux (sub.) 5062.
Voies et moyens (mot. pour comité) 5095 ; (résol.) 5101.
Bill (n° 168) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public, pour les exercices finissant respectivement le 30 juin 1902 et 1903, 1ère l. ; 2e l. ; en comité ; 3e l., 5104.

FISHER, Hon. Sydney Arthur (Brome):

Recensement, montants payés (rép. à int. Clark) 131 ; circulaire de M. Côté (rép. à int. Clarke) 134 ; dépenses (rép à int. Clarke) 626.
Tuberculose (rép. à int. Bennett) 132.
Bétail canadien, embargo par le gouv. brit. (observ. sur mot. Bourassa pour doc.) 140 et suiv.
Agriculture, ministère, administration civile sub.) 180 ; aide aux écritures et autres, impressions, papeterie, etc. (sub.) 211 ; rapport annuel, 244.
Archives (sub.) 330.
Registre des brevets (sub.) 337 et suiv.
Statistique criminelle (sub.) 343.
Annuaire statistique (sub.) 344 et suiv ; 2829.
Statistique générale (sub.) 347 et suiv ; 2843 et suiv.
Aide aux sociétés d'agriculture (sub.) 352.
Fermes modèles (sub., 353 ; impression et distribution des bulletins(sub.) 353 ; édifices actuels et nouveaux, clôtures, etc. (sub.) 898.
Brevets, classification, et échange avec les Etats-Unis (sub.) 358 et suiv.
Postes de fumigation (sub.) 362.
Acadiens, données historiques, compilation (sub.) 365.
Expositions de Glasgow et de Buffalo (rép. à int. Clancy) 366.
Institut impérial de Londres, pour renouveler et améliorer objets exposés (sub.) 373 et suiv.
Agriculture et industrie laitière, entrepôts frigorifiques sur steamers, chemins de fer, et dans beurreries, essais d'expédition des produits agricoles (sub.) 376 et suiv.
Quarantaine, appointements et dépenses imprévues (sub.) 380 et suiv.
Lazaret de Tracadie (sub.) 413.
Législation sur l'hygiène des travaux publics (sub.) 413.
Steamers munis d'appareils frigorifiques (rép. à int. Smith) 630.
Grosse-Isle, station de la quarantaine (sub.) 660 et suiv.
Lévis, station de quarantaine des bestiaux, reconstruction, améliorations, réparations (sub.) 683 et suiv.
Guerre sud-africaine, bœuf en conserves envoyé par le Canada en Afrique-sud (rép. à int. Boyd) 765.
Industrie canadienne, produits (rép. à int. Bell) 765.
Appareils frigorifiques sur les steamers (rép. à int. Smith) 905.
Recensement, coût (rép. à int. Sproule) 1089; préposés à Waterloo-sud (rép. à int. Clarke) 1091.
Poulets, stations d'engraissement (rép. à int. Hackett) 1090.
Recensement, Waterloo-sud, commissaires (rép. à int. Clare) 1881.
Recensement (rép. à int. Davis) 1924.
Guerre Sud-africaine, achat de chevaux dans le Nord-Ouest canadien (rép. à int. Oliver) 2009.
Recensement, louage de chevaux et voitures (rép. à int. Broder) 2089 ; coût (rép. à int. Taylor) 2240.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 2164 et suiv.
Foin, achat pour le ministère de la Guerre (rép. à int. Monk) 2241.
Recensement, coût dans Simcoe-nord et Simcoe-est (rép. à int. Bennett) 2241.
Exposition du Japon (rép. à int. Lemieux) 2243.
Milice—provisions, fournitures et remontes (sub.) 2576 et suiv.
Agriculture et industrie laitière, division du commissaire, entrepôts frigorifiques, employés (sub.) 2584 et suiv.; division du commissaire (sub.) 2640 et suiv.
Bouillon, Dr Alfred, Matane (rép. à int. Casgrain) 2872.
Fermes modèles (sub.) 2885 et suiv.; 2910 et suiv.
Quarantaine, appointements et dépenses casuelles (sub.) 2918 ; quarantaine des bestiaux et division des véterinaires (sub.) 2936 et suiv.
Téléphone, compagnies de (rép. à int. Morrison) 3165.
Raisin, achat de, par le ministère de l'Agriculture (rép. à int. Taylor) 3166.
M. Wellington Mutch, paiement à (rép. à int. Taylor) 3167.
Recensement, district de Cassiar, commissaire (rép. à int. McGowan) 3170.
Bill (n° 136) modifiant l'Acte relatif à la marque des colis de fruits, de 1901, 1ère l., 3325 ; 2e l., 4148 ; en comité, 4148 ; 3e l., 4154 ; amend. du Sénat, 4730.
Recensement (sub.) 3383 et suiv. ; 4096 et suiv.; 4454.
Poulets, achat et vente (rép. à int. Taylor) 3427-3428.
Bœuf canadien, interdiction (débat sur observ. Boyd) 3861.
Bétail canadien, embargo (débat sur mot. Bourassa) 4007.

FISHER, Hon. Sydney Arthur—*Suite.*

Bill (n° 159) constituant en corporation la "Maritime Stock Breeders' Association," 1ère l., 4368 ; 2e l., 4639 ; en comité, 4639 ; 3e l., 4640.
Transport (débat sur observ. MacLaren) 4402.
Viande de mouton, exportation (rép. à int. Hackett) 4723.
Médailles aux "Rothesay Blues" (rép. à int. Gourley) 4727.
Médailles au 2e régiment de Colchester (rép. à int. Gourley) 4727.
Conférence intercoloniale à Londres (débat sur observ. Borden) 4772 et suiv.
Compagnie de denrées Charles A. Bull (rép. à observ. Monk) 4838 et suiv.
Chittick, M. F. C., promotion (sub.) 4997.
Fermes modèles (sub.) 4998, 4999.
Expositions de Saint-Louis et d'Osaka (sub.) 4998 ; de Buffalo (sub.) 4999 ; de Paris (sub.) 4999.
Quarantaine (sub.) salubrité publique, 4999; indemnité pour moutons et cochons abattus (sub.) 5000.

FITZPATRICK, Hon. Charles (comté de Québec) :

Pénitenciers (rapp.) 122.
Liste du service civil du Canada (prod.) 130.
Juges, mise à la retraite (rép. à int. Bennett) 132.
M. Oscar Beauchamp, emploi (rép. à int. Léonard) 161.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, médecin (rép. à int. Léonard) 161 ; approvisionnement de charbon (rép. à int. Léonard) 162.
Administration de la justice, y compris Territoires du Nord-ouest (sub.) 221.
Cour Suprême du Canada, arrêtiste (sub.) 225 et suiv.; augmentation des appointements de M. L. A. Audette (sub.) 238 et suiv.
Cour de l'Echiquier du Canada (sub.) 237.
Yukon—administration de la justice (sub.) 240.
Police fédérale (sub.) 240.
Impression, reliure et distribution des lois (sub.) 244.
Fil d'engerbage, vente (rép. à int. Blain) 419, 632.
Amendements à l'Acte de la cour Suprême (rép. à int. LaRivière) 420.
Yukon—shérif Eilbeck (rép. à int. Ward) 421.
Remaniements dans le cabinet (débat sur observ. Borden) 428.
Crime d'incendie, commutations de sentences (rép. à mot. Monk pour doc.) 429.
Cour Supérieure, Québec, brefs émis et jugements rendus (rép. à int. Lemieux) 452.
Secrétariat d'Etat, rapp. pour année 1901 (prod.) 460.
Chemins à barrières de Montréal (observ. sur mot. Léonard pour doc.) 500 et suiv.
Conseil Privé, jugement *in re* Roy vs la Compagnie du Pacifique (débat sur mot. Lemieux pour doc.) 513 et suiv.
Bill (n° 19) concernant la bibliothèque de droit de Regina, 1ère l., 540 ; 2e l., 1233.
Compagnie de télégraphie sans fil Marconi (mot.) 540.
Gardes-pêche et gardiens, appointements et déboursés des inspecteurs des (sub.) 559 et suiv.

FITZPATRICK, Hon. Charles—*Suite.*

Visite du Prince de Galles, illumination des édifices publics (rép. à int. Monk) 628.
Larose, M. Joseph, indemnité (observ. sur mot. Monk pour doc.) 638 et suiv.
Bill (n° 28) concernant les compagnies de télégraphe et de téléphone, 1ère l., débat, 752 ; 2el., 1233 ; retiré, 5002.
Ile du Prince-Edouard, taxe sur les commis voyageurs (rép. à int. Kemp) 800.
Anse au Canot, brise-lames (sub.) 1035.
Propriété et droits civils (débats sur mot. Russell) 1121.
Bill (n° 27) observ. sur mot. pour 2e l., 1158.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, employés participant aux élections (rép. à int. Léonard) 1474.
Bill (n° 76) modifiant l'Acte du pilotage, 1ère l., 1698 ; 2e l., 2509 ; en comité, 2509 et suiv.; 3e l., 3327.
Bill (n° 77) pourvoyant à la nomination de juges suppléants de la cour Suprême en certains cas, 1ère l., 1698 ; retiré, 5095.
Bill (n° 37) en comité, 1701 et suiv.
Acte des liqueurs, Manitoba (rép. à int. McCreary) 1707.
Marées, lignes de, pouvoirs des autorités fédérales et provinciales (rép. à int. Farquharson) 1881.
Bill (n° 37) en comité, 2209.
Cour Suprême—congés accordés aux juges (rép. à int. Monk) 2242.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte des lettres de change de 1890, 1ère l., 2469 ; 2e l., 3530 ; en comité, 3530 ; 3e l., 3530.
Bill (n° 11) en comité, 2491 et suiv.
Bill (n° 70) en comité, 2691 et suiv.
Bill (n° 14) amendements du Sénat, 2692.
Bill (n° 113) modifiant l'Acte du territoire du Yukon et ses amendements, 1ère l., 2868 ; 2e l., 3793 ; en comité, 3793 ; 3e l., 3794.
Bill (n° 114) modifiant l'Acte de la cour de l'Echiquier, 1ère l., 2868 ; 2e l., 3530 ; en comité, 3530 ; 3e l., 3954.
Bill (n° 115) modifiant l'Acte de la preuve au Canada, de 1893, 1ère l., 2869 ; 2e l., 3532 ; en comité, 3532 ; 3e l., 3532.
Yukon—administration de la justice (mot.) 2867.
Ontario, usage du français dans les cours de justice (rép. à int. Marcil) 2875.
Bill (n° 116) modifiant la disposition relative aux taux de péage mentionnés au ch. 1 des Statuts de 1881, concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, 1ère l., 2950; 2e l., 3953 ; en comité, 3953 ; 3e l., 3954.
Bill (n° 73) en comité, 3149.
Conseils de la Reine et du Roi, nominations depuis 1896 (rép. à int. Lemieux) 3169.
Bill (n° 3) en comité, 3187 et suiv.
Yukon—magistrat de police (mot.) 3254.
Juges—des cours provinciales (mot. pour comité sur résol.) 3255 ; (en comité sur résol.) 3328.
Cour de l'Echiquier, registraire, appointements (mot. pour comité sur résol.) 3255 ; (en comité sur résol.) 3328.
Bill (n° 135) modifiant l'Acte des pétitions de droit, 1ère l., 3325 ; 2e l., 3954 ; en comité, 3954 ; 3e l., 3958.
Yukon—magistrat de police, traitement (en comité sur résol.) 3327.
Bill (n° 137) modifiant le ch. 41 des Statuts de 1901, concernant l'administration de la justice dans le territoire du Yukon, 1ère

FITZPATRICK, Hon. Charles—*Suite.*
l., 3529 ; 2e l., 3958, en comité, 3958 ; 3e l., 3958.
Bill (n° 138) amendant l'Acte concernant les juges des cours provinciales, 1ère l., 3529 ; 2e l., 3959 ; en comité, 3959 ; 3e l., 3970.
Bill (n° 139) amendant l'Acte de la cour de l'Echiquier, 1ère l., 3529 ; retiré, 4607.
Yukon—Traitement supplément. d'un juge (sub.) 3600.
Yukon—Traitement d'un juge additionnel (sub.) 3600.
Yukon—Frais de subsistance des juges (sub.) 3601.
Yukon—Shérif Eilbeck, retour (rép. à int. Bennett) 3603.
Yukon—Cour territoriale, greffier, appointements (sub.) 3605.
Yukon—Gendarmerie à cheval de Dawson, supplément au chirurgien (sub.) 3605.
Yukon—Entretien des détenus (sub.) 3606.
Yukon—Transport des détenus (sub.) 3606.
Yukon—Paiement des témoins et des juges dans les procès criminels (sub.) 3607.
Yukon—Livres de droit, frais de transport (sub.) 3607.
Yukon—Divers, y compris frais de sténographes, etc. (sub.) 3607.
Pénitenciers (sub.): en général, 3610 ; Kingston, 3610 ; Saint-Vincent de Paul, 3635 ; Dorchester, 3635 ; Manitoba, 3637 ; Colombie Anglaise, 3638 ; Prince-Albert, 3638.
Frais judiciaires (sub.) 3639.
Refonte des Statuts (sub.) 3640.
Bill (n° 151) concernant la rémission das peines, 1ère l., 4054 ; 2e l., 4607 ; en comité, 4607 ; 3e l., 4607.
Bill (n° 152) amendant de nouveau le chapitre 183 des Statuts revisés au sujet de l'école industrielle et du refuge Saint-Patrice d'Halifax, 1ère l., 4054 ; 2e l., 4729 ; en comité, 4729 ; 3e l., 4730.
Cabotage (mot. pour comité sur résol.) 4145.
Yukon—édifices publics, loyer, chauffage, entretien, etc (sub.) 4226 et suiv.
Pêcheries—réclamation Noble (sub.) 4262 et suiv.
Justice—dépenses éventuelles, divers (sub.) 4287.
Cour Suprême du Canada, juges *ad hoc*, gratifications (sub.) 4288-89.
Juges—au Manitoba, supplém. pour frais de voyage (sub.) 4289.
Justice—dépenses diverses, y compris les T.N.-O.; supplém (sub.) 4289 ; témoins et jurés, supplém. (sub.) 4290 ; livres de droit (sub.) 4291.
Pénitenciers—M. George W. Dawson, inspecteur, appointements (sub.) 4291 ; sous-inspecteur, appointements (sub.) 4291.
Arbitrage Lussier, à M. E. R. Cameron et à Mlle H. E. Stewart, frais (sub.) 4292.
Farrwell, M. J. E. (C.R.) frais, recensement du scrutin dans Ontario-nord (sub.) 4292.
Bill Roddick (n° 11) en comité, 4482 et suiv.
Bill (n° 165) en comité, 4634 et suiv.
Bill (n° 140) en comité, 4710 et suiv.
Juge puîné, comtés de Leeds et de Grenville (rép. à int. Sproule) 4729.
Bill (n° 161) en comité, 4836.

FLINT, Thomas Barnard (Yarmouth) :
Bills d'intérêt particulier, prolongation de délai (mot.) 798.
Propriété et droits civils (débats sur mot. Russell) 1108.

FLINT, Thomas Barnard—*Suite.*
Comité des comptes publics, mot. Bell contre 3e rapp., débat, 1446.
Bill (n° 60) modifiant l'Acte de tempérance du Canada, 1ère l., 1518.
Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike, avis de motion, 1595.
Bill (n° 64) constituant en corporation la Compagnie de coton Cosmos, 1ère l., 1596; 2e l., 1705 ; en comité, 2687 ; mot. pour 3e l., 2905 ; 3e l., 2906.
Acte de tempérance (int.) 1707.
Eglise catholique gréco-russe orthodoxe (débat sur mot. Oliver pour renvoi de demande d'incorporation au comité des ordres permanents)2735, 3137.
Angleterre, commerce, impôt sur le pain (débat sur observ. Maclean) 2799.
Annuaire statistique (sub.) 2840.
Statistique générale (sub.) 2846.
Comité des comptes publics, enquête sur dépenses pour Intercolonial et chemin de fer de l'I.P.-E. (débat sur mot. Haggart) 3291.
Pôle nord, expédition Bernier (débat sur observ. Charlton) 3980.
Bill (n° 163) pour faire droit à Samuel Nelson, 1ère l., 4368 ; 2e l., 4606, 4720 ; en comité, 4720 ; 3e l., 4721.
Bill Roddick (n° 11) en comité, 4777 et suiv.
Bills d'intérêt particulier, mot. pour suspension de la règle 60, 4489.
Comité mixte des impressions, 4e rapp. (mot. pour adop.) 4672.

FOWLER, George W. (King, N.-B.) :
Dépôts d'armes, construction (sub.) 889.
Travaux, commis, aides, appointements (sub.) 901 et suiv.
Pointe-Wolfe, brise-lames (sub.) 1051.
Richibouctou, jetée et batardeaux, reconstruction (sub.) 1051.
Grande Vallée, jetée (sub.) 1058.
Transport des malles entre Round-Hill et Armstrong's Corner (int.) 2007.
Sauvages, rapp. de l'inspect. McRae, enquête sur plainte des sauvages de Ristigouche contre Peters, agent des sauvages (mot. Fowler pour doc.) 2487.
Milice—appointements et allocations (sub.) 2544; exercices annuels, y compris habillements et nécessaires (sub.) 2548 ; propriétés militaires (sub.) 2565.
Agriculture et industrie laitière, division du commissaire (sub.) 2666 et suiv.
Représentation, unité de, recensement de 1901 (int.) 2871.
Intercolonial (sub.) 3571 et suiv.; nouvelles voies d'évitement le long de la ligne (sub.) 3828.

FRASER, Duncan C. (Guysborough) :
Comité des comptes publics (mot.) 203, 828; (rapp.) 1133.
Préséances au Canada (débat sur mot. Hughes pour doc.) 446.
Phares, salaires et allocations des gardiens (sub.) 534 et suiv.
Gardes-pêche et gardiens, appointements et déboursés des inspecteurs des (sub.) 549 et suiv.
Chenal des navires dans le Saint-Laurent (sub.) 588 et suiv.
Bill (n° 22) constituant en corporation le bureau du collège presbytérien, Halifax, 1ère l., 646 ; 2e l., 873 ; 3e l., 2043.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 1905.

FRASER, Duncan C.—*Suite.*
Bill (n° 11) en comité, 2488 et suiv.
Agriculture et industrie laitière, entrepôts frigorifiques, etc. (sub.) 2620 et suiv.
Angleterre, commerce, impôt sur le pain (débat sur observ. Maclean) 2814.
Compagnie de chemin de fer et de manufacture Alexander Gibson, mot. pour renvoi de requête au comité des ordres permanents, 2863.
Halifax, grève des débardeurs (observ. sur int. Russell) 2879 et suiv.
Eglise catholique gréco-russe orthodoxe (débat sur mot. Oliver pour renvoi de demande d'incorporation au comité des ordres permanents) 3138.
Bill (n° 3) en comité, 3209.
Bill (n° 123) constituant en corporation le chemin de fer du Canada-Oriental, 1ère l., 3218 ; 2e l., 3362 ; 3e l., 4095.
Comité des compte publics, enquête sur dépenses pour Intercolonial et chemin de fer de l'I P.-E. débat sur mot. Haggart) 3277.
Chemins de fer de l'Etat, loyer, Grand Tronc (sub.) 3558.
Pénitencier de Kingston (sub.) 3616 et suiv.
Bill (n° 100) en comité, 3650.
Bill (n° 107) en comité, 4446 et suiv.

GALLIHER, William Alfred (Yale et Cariboo) :
Bill (n° 9) concernant la Compagnie dite " The United Gold Fields Company of British Columbia," (à responsabilité limitée) 1ère l., 417 ; 2e l., 624 ; 3e l., 3362.
Bill (n° 18) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Mine de Velours (Rossland) 1ère l., 540 ; 2e l., 797 ; 3e l., 1308.
Dépôts d'armes, construction (sub.) 894 et suiv.
Bill (n° 46) en comité, 2217 et suiv.
Couronnement du Roi, contingent (observ. sur mot. Bennett) 2483.
Comité des bills d'intérêt particulier, 10e rapp. (mot. pour adop.) 4721.

GANONG, Gilbert W. (Charlotte) :
Phares, salaires et allocations des gardiens (sub.) 529.
Gardes-pêche et gardiens, appointements et déboursés des inspecteurs des (sub.) 550 et suiv.
Piscifactures et homarderies, construction et entretien (sub.) 562 et suiv.
Frais de distribution des primes de pêche (sub.) 564 et suiv.
Boitte, entrepôt frigorifique (sub.) 568 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, rails d'acier sur (int.) 764.
Rails d'acier, contrat avec M. Clergue (int.) 799.
Carnduff, T.N.-O., palais de justice (sub.) 864 et suiv.
Saint-Jean, blé passant par élévateur (int.) 906.
Havre-Dipper, brise-lames (sub.) 1050.
Grande-Vallée, jetée (sub.) 1056.
Saint-Joseph, lac Huron, quai (sub.) 1287.
Richibouctou, N.B., travaux (int.) 1468.
Intercolonial--achat de rails d'acier (int.) 1468.
Steamer " Scotia " (int.) 1469.
North-Head, N.-B., brise-lames (int.) 1470.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 2440 et suiv.
Fermes modèles (sub.) 2907 et suiv.
Recensement (sub.) 3385 et suiv ; 4130 et suiv.

GAUVREAU, Charles Arthur (Témiscouata) :
Chemin de fer de Témiscouata et l'Intercolonial, passage des wagons (int.) 1880.
Intercolonial, fossés (int.) 2694.
Bill (n° 102) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest (mot. pour comité) 4675.

GEOFFRION, Victor (Chambly et Verchères) :
Bill (n° 85) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive-sud, 1ère l., 2005 ; 2e l., 2487 ; en comité, 4597 ; 3e l., 4597.
Bill (n° 87) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec-sud, 1ère l., 2005 ; 2e l., 2219 ; 3e l., 4605.
Bill (n° 38) observ. sur mot. Bickerdike, 2081 et suiv.

GERMAN, William Manly (Welland) :
Bill (n° 33) modifiant le Code pénal de 1892, 1ère l., 904.
Bill (n° 57) concernant la Compagnie de force Ontario des chutes de Niagara, 1ère l., 1467 ; 2e l., 1705 ; 3e l., 2686.
Angleterre, commerce, impôt sur le pain (débat sur observ. Maclean) 2794.
Service postal (sub.) 3936.
Canal de la Trent—dragage (sub.) 4296.
Service civil, bureau des examinateurs (sub.) 4340.
Billets fédéraux, émission et rachat, supplément pour aide aux écritures (sub.) 4349.
Bill (n° 134) représentation du Yukon (en comité) 4502 et suiv.
Manitoba, dragage, dragueurs, rép. (sub.) 4794 et suiv.
Canal, entre Port-Colborne et Welland, enlèvement d'obstructions (sub.) 4830 et suiv.

GIBSON, Alexander, jr. (York, N.-B.) :
Edifice public à Marysville (sub.) 651 et suiv.

GILMOUR, James (Middlesex-est) :
Droits sur les chevaux (débat sur observ. Boyd) 1237.
Bill (n° 53) en comité, 2629 et suiv.
Agriculture et industrie laitière, division du commissaire (sub.) 2655 et suiv.
Bill (n° 3) en comité, 3202.

GIRARD, Joseph (Chicoutimi et Saguenay) :
Bill (n° 73) en comité, 3159.

GOURLEY, Seymour E. (Colchester) :
Traité Clayton-Bulwer et frontière de l'Alaska (débat sur mot. Bourassa pour doc.) 152 et suiv.
Angleterre, commerce, impôt sur le pain (débat sur observ. Maclean) 2802.
Immigration—appointements des employés et agents, etc. (sub.) 3017 et suiv.
Intercolonial—remise des locomotives à Truro (int.) 4376 ; station de Truro (int.) 4377.
Bill (n° 134) représentation du Yukon (en comité) 4504 et suiv.
Yukon—édifices publics (sub.) 4568 et suiv.
Terre-Neuve et la Confédération (int.) 4726.
Médailles aux " Rothesay Blues " (int.) 4727.
Médailles au 2e régiment de Colchester (int.) 4727.

GUTHRIE, Hugh (Wellington-sud) :
Bill (n° 25) modifiant l'Acte des chemins de fer, 1ère l., 646.
Bill (n° 69) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1ère l., 1698 ; 2e l., 2044 ; en comité, 3142 ; 3e l., 3144.
Bill (n° 79) constituant en corporation la Banque de la Couronne du Canada, 1ère l., 1880 ; 2e l., 2041 ; en comité, 2623 ; 3e l., 2623.
Bill (n° 110) concernant la constitution légale des chemins de fer, 1ère l., 2864.

HACKETT, Edward (Prince-ouest, I.P.-E.) :
Pêcheries d'huîtres (int.) 136.
Kemp, Ernest, emploi (int.) 137.
Ile du P.-E. et terre ferme, communications (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 166.
Cour Suprême du Canada, arrêtiste (sub.) 227 et suiv.
Acadiens, données historiques, compilation (sub.) 365.
Quarantaine, appointements et dépenses imprévues (sub.) 386 et suiv.
Steamers de l'Etat, entretien et réparations (sub.) 519.
Gardes-pêche et gardiens, appointements et déboursés des inspecteurs des (sub.) 551.
Boitte, entrepôt frigorique (sub.) 568 et suiv.
Sydney, N.-E., vente de marchandises confisquées (int.) 801.
Anse au Canot, brise-lames (sub.) 1036.
Port de Cascumpec, pour combler ouverture sur le littoral (sub.) 1039 ; feux d'alignement aux buttes de sable (int.) 1089.
Souris, Pointe Chevalier, pour consolider brise-lames (sub.) 1046.
Poulets, stations d'engraissement (int.) 1090.
Permis de pêche, comté de Prince, I.P.-E. (int.) 1090.
Engins de pêche, confiscation (int.) 1469.
Alberton, I.P.-E., gare (int.) 1469.
Iles de la Madeleine, communications à la vapeur (int.) 1705.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 1841 et suiv.
Agriculture et industrie laitière, division du commissaire (sub.) 2649 et suiv.
Quarantaine, appointements et dépenses casuelles (sub.) 2919.
Ile du Prince-Edouard, Sauvages, médecins et médicaments (sub.) 3069.
Examens préliminaires et inspections (sub.) 3310.
Ile du P.-E., chemin de fer (sub.) 4014.
Recensement (sub.) 4115 et suiv.
New-London, brise-lames, rép. (sub.) 4234.
Chemin de fer de Charlottetown à Murray-Harbour, soumissions (observ.) 4311 et suiv.
Chemin de fer de l'I.P.-E. (sub.) 4317.
Billets fédéraux, impression et gravure, supplément (sub.) 4346 et suiv.
Viande de mouton, exportation (int.) 4723.
Intercolonial—de Southport à Murray-Harbour (int.) 4724.
Dr Seward Webb, à l'I.P.-E., visite (int.) 4728.
Chemin de fer de l'I.P.-E., Charlottetown, aménagements nouveaux (sub.) 4952 et suiv.
Postes, service extérieur, employés, appointements, augm. (sub.) 4962 et suiv.

HAGGART, Hon. John Graham (Lanark-sud) :
Adresse en réponse au discours du Trône, 105.
Traité Clayton-Bulwer et frontière de l'A-l'Alaska (débat sur mot. Bourassa pour doc.) 154.
Intérieur, ministère, gouvernement civil, dépenses contingentes, etc. (sub.) 208.
Agriculture, ministère, aide aux écritures et autre, impressions, papeterie, etc. (sub.) 212.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, bureau du contrôleur, dépenses éventuelles (sub.) 219.
Administration de la justice, y compris Territoires du Nord-Ouest (sub.) 221.
Cour Suprême du Canada, arrêtiste (sub.) 224 et suiv.; augmentation des appointements de M. L. A. Audette (sub.) 239 et suiv.
Cour de l'Echiquier du Canada (sub.) 236.
Chenal des navires dans le Saint-Laurent (sub.) 578 et suiv.
Bill (n° 4) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemin de fer (débat sur mot. Cowan pour 2e l.) 643 et suiv.
Grosse-Isle, station de la quarantaine (sub.) 663 et suiv.
Lettre de sir Louis Davies, explication personnelle (rép. à observ. Bourassa) 843.
Carnduff, T.N.-O., palais de justice (sub.) 859 et suiv.
Propriété et droits civils (débat sur mot. Russell) 1115.
Collingwood, havre, améliorations (sub.) 1255.
Saint-Joseph, lac Huron, quai (sub.) 1276 et suiv.
Comité des comptes publics (débat sur 3e rapp.) 1432.
Intercolonial—engagement de M. Horne (int.) 2088.
Bill (n° 46) en comité, 2236 et suiv.
Bill (n° 104) débat sur 1ère l., 2456 et suiv.
Bill (n° 40) en comité, 2499.
Bill (n° 76) en comité, 2510 et suiv.
Bill (n° 53) en comité, 2677 et suiv.
Bill (n° 64) en comité, 2687.
Bill (n° 70) en comité, 2688.
Angleterre, commerce, impôt sur le pain (débat sur observ. Maclean) 2825.
Intercolonial—achat de matériel roulant (int.) 2869.
Chemins de fer, imputable sur le capital (sub.) 2884 et suiv.
Comité des comptes publics, enquête sur dépenses pour Intercolonial et chemin de fer de l'I P.-E. (mot.) 3251, 3256.
Intercolonial (sub.) $5,500,000 ; débat, 3469 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, loyer, Grand Tronc (sub.) 3552 et suiv.; 3570 et suiv.
Bill (n° 135) pétition de droit, en comité, 3958.
Saut Sainte-Marie, canal, approfondissement et agrandissement des entrées (sub.) 4019 et suiv.; 4322 et suiv.
Canal de la Trent, construction (à voter de nouveau) (sub.) 4025 et suiv.; 5078 et suiv.
Canal des Galops, agrandissement (sub.) 4043.
Yukon—édifices publics, loyer, chauffage, entretien, etc. (sub.) 4231.
Canal de la Culbute. indemnités pour inondation (sub.) 4305 et suiv.
Chemin de fer de Charlottetown à Murray-Harbour, soumissions (observ.) 4306 et suiv.

HAGGART, Hon. John Graham—*Suite.*
Canaux, réparations et frais d'entretien (sub.) 4317 et suiv.
Rapides des Galops (sub.) 4325 et suiv.
Bill (n° 162) en comité, 4536.
Bill (n° 98) en comité, 4544 et suiv.
Bill (n° 155) en comité, 4617 et suiv.
Bill (n° 140) en comité, 4706 et suiv.
Conférence intercoloniale à Londres (débat sur observ. Borden) 4768 et suiv.
Intercolonial—pour consolider ponts (sub.) 4823 et suiv.; Stellarton, installations, perfectionnement (sub.) 4818 et suiv.
Situation financière (revue) 4863.
Chemin de fer de la rivière Stickine au lac Teslin, indemnité à MM. Mackenzie et Mann, entrepreneurs (sub.) 4898 et suiv.
Canal Rideau (sub.) 4946 et suiv.
Chemin de fer de l'I. P.-E., Charlottetown, aménagements nouveaux (sub.) 4949 et suiv.; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough (sub.) 5071.
Chemins de fer, aide (observ.) 5004.
Rapides des Galops (rép. à explic. personnelle de M. Blair) 5055.

HALLIDAY, James (Bruce-nord) :
Southampton, havre, améliorations (sub.) 1275.

HENDERSON, David (Halton) :
Bronte, havre de (int.) 135 ; phare dans le havre de (int.) 135.
Directeur de la poste à Milton, Ont. (int.) 135.
Droits sur le tabac (int.) 136.
Oakville, havre de (int.) 136.
Bétail canadien, embargo par le gouv. brit. (observ. sur mot. Bourassa pour doc.) 143.
Droits différentiels imposés par l'Allemagne sur produits canadiens (int.) 158.
Commis de la session et commis surnuméraires (sub.) 242.
Archives (sub.) 334.
Expositions de Glasgow et de Buffalo (déb. sur int. Clancy) 371.
Instruments aratoires exportés du Canada (mot. pour doc.) 450.
Clinton. Ont., édifice public (sub.) 735.
Sault Sainte-Marie, édifice public (sub.) 748.
Toronto-Jonction, édifice public (sub.) 751.
Neil's Harbour, brise-lames (sub.) 1029.
Bronte, améliorations au havre (sub.) 1254.
Collingwood, havre, améliorations (sub.) 1257.
Bill (n° 38) observ. sur mot. Bickerdike, 2082.
Canaux du Saint-Laurent, employés (int.) 2240.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 2382 et suiv.
Deniers par le gouv. féd. à la prov. d'Ontario en 1900 et 1901 (mot. pour doc.) 2487.
Agriculture et industrie laitière, division du commissaire, entrepôts frigorifiques, employés (sub.) 2611 et suiv.
Annuaire statistique (sub.) 2833 et suiv.
Immigration—appointements des employés et agents au Canada et ailleurs (sub.) 3010.
Territoires du Nord-ouest, gouvernement (sub.) 3132.
Bill (n° 73) en comité, 3153.
Bill (n° 3) en comité, 3190, 3212.
Bill (n° 86) débat sur mot. Cowan pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux, 3237 et suiv.

HENDERSON, David—*Suite.*
Guerre Sud-africaine, chaussettes pour le corps constabulaire (int.) 3656.
Postes, service extérieur, traitements et gratifications (sub.) 3892, 3912.
Pôle nord, expédition Bernier (débat) 3986.
Edifices publics, Ottawa, chauffage, chauffeurs et mécaniciens (sub.) 4160.
Bill (n° 98) en comité, 4450.

HEYD, Charles Bernhard (Brant-sud) :
Réciprocité commerciale (débat sur mot. Charlton) 306.
Bill (n° 21) concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Dover, Brantford, Berlin et Goderich, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer de Grande Vallée" 1ère l., 624 ; 2e l., 873.
Transport du blé, interruption (débat sur mot. Douglas pour doc.) 933.
Droits sur les chevaux (débat sur observ. Boyd) 1241.
Saint-Joseph, lac Huron, quai (sub.) 1293.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, débat, 1476.
Agriculture et industrie laitière, entrepôts frigorifiques, etc. (sub.) 2617.
Bill (n° 106) amendant l'Acte des Postes, en comité, 4058 et suiv.

HOLMES, Robert (Huron-ouest) :
Pouvoirs hydrauliques sur canal Welland (int.) 419, 763.
Comité des Débats, 1er rapp., 450.
Bill (n° 3) modifiant l'acte des chemins de fer (débat sur mot. pour 2e l.) 476.
Rapport de l'auditeur général, publication par fascicules (débat sur mot. Charlton) 794.
Accise, préposés, inspecteurs, appointements (sub.) 1200.
Droits sur les chevaux (débat sur observ. Boyd) 1238.
Bayfield, jetée sud, prolongement (sub.) 1250.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 1994.
Bestiaux, exportation aux Etats-Unis (int.) 3168.
Pénitencier de Kingston (sub.) 3618.
Pôle nord, expédition Bernier (débat) 3986.
Billets fédéraux, impression et gravure, supplément (sub.) 4345 et suiv.

HUGHES, James J. (King, I.P.-E.)
Quarantaine, appointements et dépenses imprévues (sub.) 388 et suiv.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides débat) 1672 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, gages des cantonniers et autres ouvriers (débat sur mot. Logan) 3722.

HUGHES, Samuel (Victoria-nord, Ont.) :
Législature d'Ontario, prolongation de durée (int.) 133.
Edifices consulaires au Canada, drapeaux sur (int.) 133.
Transport (int.) 137.
Cours d'état-major à Kingston (int.) 246.
Rapports des généraux ou de leurs subordonnés, aux autorités impériales (int.) 246.
Retraite du major Tassie (int.) 248.
Institut impérial de Londres, pour renouveler et améliorer objets exposés (sub.) 373 et suiv.

HUGHES, Samuel—*Suite.*
Quarantaine, appointements et dépenses imprévues (sub.) 401 et suiv.
Corps permanents (int.) 419.
Préséances au Canada (mot. pour doc., et débat) 439 et suiv.
Collège militaire royal, rapp. du bureau des visiteurs (int.) 453.
Hughes-Hutton, différend (int.) 455.
Cible Peters et tube Morris (int.) 455.
Inspection du grain à Montréal (int.) 459.
Bill (n° 3) amendant l'acte des chemins de fer (débat sur mot. pour 2e l.) 473.
Commandant général, émoluments (int.) 627.
Milice canadienne et cours martiales (int.) 757.
Edifices publics en général, construction de dépôts d'armes (sub.) 883 et suiv.
Dépôts d'armes, construction (sub.) 897.
Commission mixte, détournement des eaux entre Etats-Unis et Canada (mot.) 909.
Institutrices pour le Sud-africain (int.) 985.
Guerre Sud-africaine, commissions pour déboursés en faveur des autorités impériales (int.) 1091.
Invasion fénienne, médailles (int.) 1135.
Miliciens, solde et allocations (sub.) 1159 et suiv.
Climat du Canada (int.) 1470.
Troupes Sud-africaines, petite vérole (int.) 1475.
Ligne télégraphique de Ashcroft à Dawson (int.) 2006.
Guerre Sud-africaine, conduite des soldats canadiens, article du "Daily News" (observ.) 2089, 2109.
Fête du roi (int.) 2244.
Couronnement du roi, contingent (observ. sur mot. Borden) 2476 et suiv.
Milice active, instructions aux officiers, mot. (débat) 2699 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, communications télégraphiques (observ.) 2739 et suiv.
Annuaire statistique (sub.) 2830 et suiv.
Yukon—ligne télégraphique (int.) 2876.
Fermes modèles (sub.) 2886 et suiv.
Immigration—appointements des employés et agents, etc. (sub.) 3037 et suiv.
Bill (n° 73) en comité, 3145 et suiv.
Tir, exercices par la jeunesse canadienne (mot.) 3170.
Guerre Sud-africaine, conditions de paix (débat sur mot. Charlton) 3366 et suiv.
Bœuf canadien, interdiction (débat sur observ. Boyd) 3873..
Postes, service extérieur, traitements et gratifications (sub.) 3816 et suiv.; service postal (sub.) 3931.
Pêcheries—réclamation Noble, dommages (sub.) 4259 et suiv.
Canal de la Trent—dragage (sub.) 4298.

HYMAN, Charles S. (London) :
Bill (n° 24) en comité, 1645.
Bill (n° 31) en comité, 1648.
Bill (n° 38) observ. sur mot. Bickerdike, 2076.
Bill (n° 86) débat sur mot. Cowan pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux, 3226.
Comité des comptes publics, enquête sur dépenses pour Intercolonial et chemin de fer de l'I.P.-E. (débat sur mot. Haggart) 3297.

INGRAM, Andrew B. (Elgin-est) :
Bureau du travail (sub.) 185 et suiv.
Bill (n° 7) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, 1ère l., 325 ; 2e l., 580 ; en comité, 1308.
Archives (sub.) 332 et suiv.
Registre des brevets (sub.) 337 et suiv.
Statistique générale (sub.) 347 et suiv.
Expositions de Glasgow et de Buffalo (déb. sur int. Clancy) 367 et suiv.
Institut Impérial de Londres, pour renouveler et améliorer objets exposés (sub.) 375.
Quarantaine, appointements et dépenses imprévues (sub.) 398 et suiv.
Bill (n° 3) modifiant l'Acte des chemins de fer (déb. sur mot. pour 2e l.) 481.
Bill (n° 15) concernant la Compagnie de pont de chemin de fer et de tunnel de la rivière Sainte-Claire, 1ère l., 540 ; 2e l., 797 ; 3e l., 1308.
Gardes-pêche et gardiens, appointements et déboursés des inspecteurs des (sub.) 553.
Chenal des navires dans le Saint-Laurent (sub.) 610.
Marysville, édifice public (sub.) 654.
L'Assomption, édifice public (sub.) 679.
Montréal, entrepôt de la douane (sub.) 720 et suiv.
London, salle d'exercices et dépôt d'armes (sub.) 746 et suiv.
Grande Vallée, jetée (sub.) 1069 et suiv.
Bayfield, jetée sud, prolongement (sub.) 1245 et suiv.
Saint-Joseph, lac Huron, quai (sub.) 1283.
Comité des comptes publics, mot. Bell contre 3e rapp., débat, 1460.
Bill (n° 104) débat sur 1ère l., 2457 et suiv.
Milice—exercices annuels, y compris habillements et nécessaires (sub.) 2549 et suiv., propriétés militaires (sub.) 2566 et suiv.
Statistique générale (sub.) 2844 et suiv.
Territoires du Nord-Ouest, gouvernement (sub.) 3093.
Bill (n° 3) en comité, 3206.
Ottawa—pont de la rue Maria (sub.) 3307.
Recensement (sub.) 3387 et suiv.
Intercolonial (sub.) débat : 3581 et suiv.; améliorations et acquisition de terrains à Sydney (sub.) 3824 ; matériel roulant (sub.) 3830 et suiv.
Bill (n° 158) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie Union, 1ère l., 4264 ; 2e l., 4605 ; 3e l., 4721.
Bill (n° 164) ville d'Ottawa, 1ère l. (observ.) 4368.
Bill (n° 134) représentation du Yukon en comité) 4497 et suiv.

JOHNSTON, Alexander (Cap-Breton) :
Budget—motion Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 1745 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, gages des cantonniers et autres ouvriers (débat sur mot. Logan) 3735.
Bill (n° 60) sur mot. pour 2e l., 4600 et suiv.

JOHNSTON, Robert (Cardwell) :
Bill (n° 3) modifiant l'Acte des chemins de fer (débat sur mot. pour 2e l.) 484.
Poids et mesures, employés, inspecteurs, etc., appointements (sub.) 1225.
Droits sur les chevaux (débat sur observ. Boyd) 1244.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 1676.

JOHNSTON, Thomas George (Lambton-ouest) :

Gaz et lumière électrique, inspecteurs, appointements (sub.) 1230 et suiv.

KAULBACH, Charles E. (Lunenburg) :

Port-George, brise-lames (sub.) 1031.
Fermes modèles (sub.) 2892 et suiv.; 2914 et suiv.
Quarantaine, appointements et dépenses casuelles (sub.) 2917 et suiv.
Navigation sur l'Atlantique, trust, article du Citizen (observ.) 3532.
Baie de Gabarus, brise-lames (sub.) 4232.
Ingonish (North-Bay) brise-lames, rép. (sub.) 4233.
West-Point, I.P.-E., prolongement de la jetée (sub.) 4233.
Tignish, brise-lames, réparations (sub.) 4234.
New-London, brise-lames, rép. (sub.) 4234.
Provinces maritimes, réparations en général (sub.) 4235.
Piscifactures, construction et entretien, somme supplémentaire (sub.) 4246.
Petite vérole à bord de la goélette " Jennie Myrtle " (observ.) 5047.
Pêcheries, sentence arbitrale (observ.) 5047.
Cabotage (observ.) 5047.
Voies et moyens (observ. sur mot. Fielding pour comité) 5095 et suiv.

KEMP, Albert E. (Toronto-est) :

Malles canadiennes par ports américains (int.) 457.
Taux de fret sur chemins de fer (int.) 458.
Tarif allemand (int.) 631.
Jamaïque et voyageurs de commerce (int.) 636.
Ile du Prince-Edouard, taxe sur les commis voyageurs (int.) 800.
Intercolonial, tarif du trafic (int.) 801.
Traité de commerce anglo-allemand (débat sur mot. Monk pour doc.) 820.
Yukon—édifices publics, loyer, réparations, entretien, etc. (sub.) 994.
Quarantaine, stations, entretien (sub.) 1004 et suiv.
Anse au Canot, brise-lames (sub.) 1034.
Sorel, quai en eau profonde (sub.) 1083.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (int.) 1710.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 1809 et suiv.
Bill (n° 104) débat sur 1ère l., 2463 et suiv.
Angleterre, commerce, impôt sur le pain (débat sur observ. Maclean) 2778.
Commerce interimpérial, résol. des ch. de commerce anglaises, droits sur le blé (int.) 3169.
Guerre Sud-agricaine, conditions de paix (débat sur mot. Charlton) 3378 et suiv.
Postes, service extérieur, traitements et gratifications (sub.) 3891 ; service postal (sub.) 3930.
Ligne télégraphique Quesnel-Atlin-Yukon (sub.) 4171 et suiv.
Billets fédéraux, émission et rachat, supplément pour aide aux écritures (sub.) 4349.
Comité des comptes publics (mot. *in re* Gaudry) 4367.
Transport (débat sur observ. MacLaren) 4421.

KENDALL, Arthur S. (Cap-Breton) :

Boitte, entrepôt frigorifique (sub.) 567 et suiv.

KENDALL, Arthur S.—*Suite.*

Bill (n° 30) constituant en corporation la Compagnie de terres et de prêt de Sydney (à responsabilité limitée) 1ère l., 799 ; 2e l., 905.
Houille canadienne, achats (int.) 906.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 1949.
Chemins de fer de l'Etat, gages des cantonniers et autres ouvriers (débat sur mot. Logan) 3727.
Postes, service extérieur, traitements et gratifications (sub.) 3924.

KENDRY, James (Peterborough-ouest) :

Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 2307 et suiv.
Postes, service extérieur, employés, augm. de sal. (sub.) 4974.

LANCASTER, Edward A. (Lincoln et Niagara) :

Bill (n° 3) amendant la loi des chemins de fer, 1ère l., 67 ; mot. pour 2e l., et débat, 460 et suiv.; en comité, 3173.
Saint-Hyacinthe, salle d'exercices (sub.) 730 et suiv.
Sainte-Catherine, approvisionnement d'eau (int.) 906, 1880.
Canal Welland (int.) 1708.
Agriculture et industrie laitière, entrepôts frigorifiques, etc. (sub.) 2618 et suiv.
Besogne de la Chambre, mesures du gouvernement, préséance (débat sur mot. Laurier) 2738 et suiv.
Bill (n° 73) en comité, 3152.
Bill (n° 106) amendant l'Acte des postes, en comité, 4077.
Bill (n° 134) représentation du Yukon (en comité) 4493 et suiv.
Yukon—édifices publics (sub.) 4572 et suiv.

LaRIVIERE, Alphonse A. C. (Provencher) :

Demandes de la législature du Manitoba concernant les terres affectées aux fins scolaires dans cette province (mot. pour doc.) 156.
Administration de la justice, y compris Territoires du Nord-ouest (sub.) 223.
Traitement d'un juge de la cour des divorces au Nouveau-Brunswick (sub.) 224.
Réserve sauvage de Roseau (int.) 254.
Rapides de Saint-André (int.) 255 ; (mot. pour doc.) 450.
Archives (sub.) 332 et suiv.
Hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface (sub.) 417.
Amendement à l'Acte de la cour Suprême (int.) 420.
Transport du blé, interruption (débat sur mot. Douglas pour doc.) 955.
Ministère de l'Intérieur, employés temporaires et permanents (mot. pour doc.) 984.
Winnipeg, bureau de poste, employés temporaires et permanents (mot. pour doc.) 984.
Recensement—les métis (observ.) 1699.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 2154.
Eglise catholique gréco-russe orthodoxe (débat sur mot. Oliver pour renvoi de demande d'incorporation au comité des ordres permanents) 2733 et suiv.; 3135 et suiv.; (débat sur mot. Oliver pour suspension de la règle 49) 3322 et suiv.; sur mot. Oliver pour 2e l., 4095 et suiv.

LaRIVIERE, Alphonse A. C.—*Suite.*

Bill (n° 140) pour constituer en corporation l'evêque de l'Eglise catholique grécorusse orthodoxe pour l'Amérique du Nord et les Iles Aléoutiennes et chacune des paroisses et missions de la dite Eglise au Manitoba et dans les Territoires du Nord-ouest, 2e l., mot. pour que le dit bill soit laissé en suspens, 3882-83 ; en comité, 4696 et suiv.
Bill (n° 51) Compagnie de banque Dyment, en comité, 4142.
Comité des Débats, 4e rapp., traducteurs des Débats, augm. d'appointements (observ. sur mot. Champagne pour adop.) 4266.
Bill (n° 157) emprunt de $15,000,000 (en comité) 4382.
Comité mixte des impressions (observ. sur mot. Flint pour adop. du 4e rapp.) 4673.

LAURIER, Très Hon. sir Wilfrid (Québec-est) :

Prise en considération du discours du Trône (mot.) 6.
Comités permanents (mot.) 6 ; listes des membres des (mot.) 6.
Comité des Débats (mot.) 7.
Adresse en réponse au discours du Trône, 35 ; (mot. pour préséance de la mot. pour adresse) 64.
Bill (n° 1) concernant la prestation des serments d'office, 1ère l., 4.
Comités permanents, rapp. du comité spécial pour préparation de listes (prod.) 123 ; (mot. pour adop.) 129.
Comité mixte des impressions (mot.) 130.
Bibliothèque du parlement, comité (mot.) 130.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, doc. concernant capital-actions (prod.) 130.
Monument au général Montgomery (rép. à int. Clarke) 131, 2698.
Fonctionnaires, destitution (rép. à int. Bell) 133.
Intercolonial, nombre des employés (rép. à int. Bell) 133.
Edifices consulaires au Canada (rép. int. Hughes) 133.
Traité Clayton-Bulwer et frontière de "Alaska (débat sur mot. Bourassa pour doc.) 145 et suiv.
Ferme modèle centrale (rép. à mot. Wilson pour doc.) 155.
Remaniements ministériels (rép. à int. Borden) 157, 421.
Bulletins de vote, élections de Saint-Jacques et Laval, impressions (rép. à int. Monk) 159.
Conseil privé du Roi pour le Canada, bureau (sub.) 176.
Gendarmerie à cheval du Nord-ouest, bureau du contrôleur (sub.) 178 ; dépenses éventuelles (sub.) 218 ; pensions (mot. pour comité) 798 ; (résol. déb.) 824.
Législation—salaires (sub.) 241.
Bibliothèque, livres, y compris frais de reliure (sub.) 244.
Bataille de Windmill (rép. à int. Reid) 245.
Cours d'état-major à Kingston (rép. à int. Hughes) 246.
Rapports des généraux ou de leurs subordonnés, aux autorités impériales (rép. à int. Hughes) 247.
Cadets du "Collegiate Institute" (rép. à int. Clarke) 247.
Retraite du major Tassie (rép. à int. Hughes) 248.

LAURIER, Très Hon. sir Wilfrid—*Suite.*

Yukon—Japonais officiers spéciaux de la police à cheval (rép. à int. Puttee) 249.
Corps constabulaire canadien du Sud-africain (rép. à int. Monk) 251.
Bill (n° 8) amendant l'Acte d'interprétation, débat sur 1ère l., 327.
Commissions aux officiers canadiens dans l'armée anglaise (débat sur mot. Bourassa pour doc.) 435.
Préséances au Canada (rép. à mot. Hughes pour doc.) 444.
Comité des comptes publics (rép. à int. Borden) 450.
Acte de l'Amérique Britannique du Nord, modifications (rép. à int. Lemieux) 452.
Immigration des Orientaux (rép. à int. Morrison) 454.
Immigration chinoise, rapp. de la commission (prod.) 460.
Colombie Anglaise, juge en chef (rép. à int. Tupper) 624.
Projets de loi, procédure (observ.) 625.
Fonctionnaires prenant part active aux élections (rép. à int. Léonard) 632.
Commis de la session (rép. à int. Sproule) 632.
Traité Clayton-Bulwer et frontière de l'Alaska (débat sur mot. Monk pour doc.) 774 et suiv.
Rails d'acier, contrat avec M. Clergue (rép. à int. Ganong) 799.
Troupes coloniales pour la défense de l'empire (rép. à int. Monet) 804.
Traité de commerce anglo-allemand (débat sur mot. Monk pour doc.) 812 et suiv.
Besogne de la Chambre, ajournements (mot.) 828, 984.
Lettre de sir Louis Davies, explication personnelle (rép. à observ. Bourassa) 840 et suiv.
Transport du blé, interruption (débat sur mot. Douglas pour doc.) 979.
Institutrices pour le Sud-africain (rép. à int. Hughes) 985.
Bill (n° 40) concernant les pensions de retraite aux officiers de la gendarmerie à cheval du Nord-ouest, 1ère l., 985 ; 2e l., 2498 ; en comité, 2498 et suiv.; 3330 ; 3e l., 3428.
Sorel, quai en eau profonde (sub.) 1083.
Comités permanents (mot. pour ajouter nom de M. Carroll à liste) 1088.
Gendarmerie à cheval du Nord-ouest (rapport pour année 1901) 1088.
Guerre Sud-africaine, commissions pour déboursés en faveur des autorités impériales (rép. à int. Sproule) 1089 ; (rép. à int. Hughes) 1091.
Tempérance, Acte de (rép. à int. Emmerson) 1135.
Bill (n° 11) pourvoyant à l'établissement d'un Conseil médical au Canada (débat sur mot. pour 2e l.) 1154.
Saint-Joseph, lac Huron, quai (sub.) 1297.
Comité des chemins de fer et canaux, mot. pour ajouter nom de M. Robinson (Elgin) à liste des membres.
Immigration japonaise, rapport (rép. à int. Morrison) 1352.
Comité des comptes publics (mot. Bell contre 3e rapp.) débat : 1441.
Acte de tempérance (rép. int. Flint) 1707.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (rép. à int. Kemp.) 1710.
Traité relatif à la protection de la propriété industrielle (rép. à int. Borden) 2164.
Fête du Roi (rép. à int Hughes) 2244.

LAURIER, Très Hon. sir Wilfrid—*Suite.*
Besogne de la Chambre (mot.) 2314, 2494.
Salaires des ouvriers, arriérés, au ministère des Travaux publics (rép. à int. Monk) 2471.
Bill (n° 11) en comité, 2490.
Comité permanent des banques et du commerce, nouveaux membres (mot.) 2495.
Auger, M. A. J., contrat avec le gouvernement (rép. à int. Monk) 2498, 2694.
Comités permanents, mot. pour ajouter le nom de M. Loy à la liste des membres, 2584.
Immigration chinoise et japonaise, rapp. 2e partie (mot.) 2675.
Chambre des communes, représentation (rép. à int. Clarke) 2695.
Eglise catholique gréco-russe orthodoxe (débat sur mot. Oliver pour renvoi de demande d'incorporation au comité des ordres permanents) 2736.
Besogne de la Chambre, mesures du gouvernement, priorité (mot.) 2738.
Angleterre, commerce, impôt sur le pain (rép. à observ. Maclean) 2757.
Représentation, unité de, recensement de 1901 (rép. à int. Fowler) 2872.
Réserves scolaires (rép. à int. Boyd) 2960.
Bill (n° 73) en comité, 3157.
Lisgar, Man., officier reviseur (rép. à int. Boyd) 3168.
Commerce interimpérial (résol. des ch. de commerce anglaises, droits sur le blé (rép. à int. Kemp) 3169.
Bill (n° 3) en comité, 3214.
Bill (n° 86) débat sur mot. Cowan pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux, 3246.
Comité des comptes publics, enquête, dépenses pour Intercolonial et chemin de fer de l'I. P.-E., 3251.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, sous-commissaire au Yukon (mot.) 3327 ; (résol.) 3529 ; 2e l., et adop. de résol. 3751.
Guerre Sud-africaine, conditions de paix, débat sur mot. Charlton, 3352 et suiv.
Immigration boer (rép. à int. Wilson) 3426.
Plaines d'Abraham (rép. à int. Clarke) 3428.
Ile-aux-Coudres, quai (rép. à int. Angers) 3428.
Navigation sur l'Atlantique, trust, article du Citizen (rép. à observ. Kaulbach) 3534.
Chemins de fer de l'Etat, loyer, Grand Tronc (sub.) 3555.
Grains, Acte d'inspection, amend. (rép. à int. Boyd) 3642.
Bill (n° 147) modifiant l'Acte de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1ère l., 3751 ; 2e l., 4270 ; en comité, 4270.
Volontaires canadiens, octroi de terres (rép. à int. Scott) 3850.
Immigration chinoise (mot. pour comité sur résol., produit de la taxe) 3850.
Commission du havre de Montréal (rép. à int. Monk) 3938.
Besogne de la Chambre, séances du samedi, et commençant à 11 hrs. (mot.) 3938.
Pôle Nord, expédition Bernier (débat) 3994.
Destitutions, relevé (rép. à int. Bell) 4055.
Bill (n° 154) amendant l'Acte de naturalisation, chapitre 113 des Statuts refondus, 1ère l., 4140 ; 2e l., 4509 ; en comité, 4509 ; 3e l., 4509.
Comités permanents (mot. pour permission de siéger pendant séances de la Chambre) 4141.
Comité des débats, 4e rapp., traducteurs des débats, augm. d'appointements (observ. sur mot. Champagne pour adop.) 4267 et suiv.
Bill (n° 161) concernant la constitution en corporation par lettres patentes, des compagnies par actions, 1ère l., 4268 ; 2e l., 4835 ; en comité, 4835, 5087 ; 3e l., 5094.
Bill (n° 11) (rép. à int. Roddick) 4269.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (sub.) 4270.
Terres fédérales, supplément pour arpentages (sub.) 4276.
Cens électoral, loi, somme supplémentaire (sub.) 4353.
Débats, édition française, distribution (rép. à int. Morin) 4354.
Conférence coloniale de Londres ; dépenses des ministres qui assisteront (sub.) 4356 et suiv.; (rép. à int. Borden) 4452.
Klock *vs* Baring, paiement à Nelson R. Butcher, sténographe, et à Browning et Senkler, frais (sub.) 4363.
Immigration chinoise, frais de la commission (sub.) 4364.
Arbitres et sténographes, arbitrage du chemin de fer de prolongement est, N.-E., paiement de la moitié de leurs honoraires (sub.) 4364.
Besogne de la Chambre, ajournement (mot.) 4378.
Bill Roddick (n° 11) en comité, 4479 et suiv.
Bill (n° 160) sur mot. pour 2e l., 4603.
Bill (n° 155) en comité, 4628 et suiv.
Terre-Neuve et la Confédération (rép. à int. Gourley) 4726.
Conférence intercoloniale à Londres (rép. à observ. Borden) débat : 4750 et suiv.
Chemin de fer de la rivière Stickine au lac Teslin, indemnité à MM. Mackenzie et Mann, entrepreneurs (sub.) 4894 et suiv.
Quarantaine—salaires et dépenses imprévues (sub.) 5066.
Canal de la Trent, construction (à voter de nouveau) (sub.) 5080.
Commissaires et agents du Canada dans le Royaume-Uni (rép. à int. Bourassa) 5085.
Employés de la Chambre, transport gratuit (rép. à int. Morin) 5087.

LAVELL, John Reeve (Leeds et Grenville) :
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 2051.
Douanes, laboratoire (sub.) 2944 et suiv.

LAVERGNE, Louis (Drummond et Arthabaska) :
King Bros., réclamation (int.) 3326.

LEFURGEY, Alfred A. (Prince-est, I.P.-E.) :
Communications entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme (débat sur mot. pour doc.) 162.
Phares, salaires et allocations des gardiens (sub.) 530.
Souris, Pointe Chevalier, pour consolider brise-lames (sub.) 1042.
Ile du Prince-Edouard, communic. télégraphiques (débat sur observ. Hughes) 2747 et suiv.
Anse au Canot, I.P.-E., brise-lames (int.) 3850.
Chemin de fer de l'I.P.-E., embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough (sub.) 3880.
Saint-Pierre, Louisbourg et Iles Scatari ; Gabarus et Sydney-nord, lignes télégraphiques (sub.) 4805 et suiv.

LEGRIS, Joseph H. (Maskinongé) :
Intercolonial, station de Sainte-Monique, réparations (int.) 762.
Bill (n° 71) concernant la Compagnie des filatures de coton du Dominion (à responsabilité limitée) 1ère l., 1698 ; 2e l., 2044 ; 3e l., 2907.
Canal de la Tay, paiements aux employés, et recettes (int.) 2087.
Bill (n° 138) juges, en comité, 3968.

LEMIEUX, Rodolphe (Gaspé) :
Bill (n° 8) amendant l'Acte d'interprétation, débat sur 1ère l., 326.
Acte de l'Amérique Britannique du Nord, modification (int.) 451.
Cour Supérieure, Québec, brefs émis et jugements rendus (int.) 452.
Chemins à barrières de Montréal (observ. sur mot. Léonard pour doc.) 505 et suiv.
Conseil privé, jugement *in re* Roy vs la Compagnie du Pacifique (mot. pour doc., et débat) 508.
Grande Vallée, jetée (sub.) 1065 et suiv.
Bas du Saint-Laurent, enlèvement de roches (sub.) 1074 et suiv.
Bill (n° 11) pourvoyant à l'établissement d'un conseil médical au Canada, débat sur mot. pour 2e l., 1154.
Bill (n° 66) concernant la Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord, 1ère l., 1596 ; 2e l., 2043 ; 3e l., 2686.
Bill (n° 38) observ. sur mot. Bickerdike, 2074.
Exposition du Japon (int.) 2243.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 2415 et suiv.
Bill (n° 68) en comité, 2906.
Conseils de la Reine et du Roi, nominations depuis 1896 (int.) 3169.
Conseil privé, appels des colonies (mot. pour doc.) débat, 3684.
Pêcheries, sentence arbitrale, déclaration du premier ministre de l'I.P.-E. (rép. à observ. Barker) 3878 et suiv.
Postes, service extérieur, traitements et gratifications (sub.) 3920.
Bill (n° 138) juges, en comité, 3964.
Pôle nord, expédition Bernier (débat) 3985.
Lignes télégraphiques et câbles sous-marins, y compris service des navires (sub.) 4162.
Bill Roddick (n° 11) en comité, 4463 et suiv.
Bill (n° 102) chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest, en comité, 4689 et suiv.

LENNOX, Houghton (Simcoe-ouest) :
Bill (n° 3) modifiant l'acte des chemins de fer(débat sur mot. pour 2e l.) 476.
Wellington, Ont., directeur de la poste, destitution (int.) 626.
Allandale, transport des malles à la gare du chemin de fer (int.) 907.
Transport des fruits (int.) 1134.
Comité des comptes publics, mot. Bell contre 3e rapp., débat, 1451.
Edifices du parlement, annexe (int.) 1471.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 2225 et suiv.; 2244 et suiv.
Bill (n° 3) en comité, 3193.
Comité des comptes publics, enquête sur dépenses pour Intercolonial et chemin de fer de l'I. P.-E. (débat sur mot. Haggart) 3294.
Recensement (sub.) 3397 et suiv.

LENNOX, Houghton—*Suite.*
Pénitencier de Kingston (sub.) 3627 et suiv.
Couronnement de Sa Majesté, contingent (débat sur observ. Porter) 3856.
Pôle nord, expédition Bernier (débat) 3991.
Conférence intercoloniale Londres (débat sur observ. Borden) 4786.
Quais et jetés, réparations, outillage pour créosoter le bois (sub.) 4811.
Chemin de fer de la rivière Stickine au lac Teslin, indemnité à MM. Mackenzie et Mann, entrepreneurs (sub.) 4944 et suiv.
Chemin de fer de l'I. P.-E., embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough (sub.) 5076.

LEONARD, J. E. Emile (Laval) :
M. Oscar Beauchamp, emploi (int.) 161.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, médecin (int.) 161 ; approvisionnement de charbon (int.) 162 ; médecin (int.) 3850.
Directeur de la poste à Saint-Jérôme (int.) 161.
Légumes importés des Etats-Unis, droits perçus (mot. pour doc.) 174.
Chemins à barrières de Montréal (mot. pour doc.) 489.
Fonctionnaires prenant part active aux élections (int.) 632.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, préfet et sous-préfet, participation aux élections, etc. (int.) 1474.
Brochure intitulée " Règlements pour les Associations de tir " (int.) 2241.
Nantel, M. Trefflé, indemnité (mot. pour doc.) 2485.
Intercolonial—employés, classe, résidence et salaire (mot. pour doc.) 2486.
Produits maraîchers, tarif, remaniement (mot.) débat, 3657.
Yukon—édifices publics, loyer, chauffage, entretien, etc. (sub.) 4215 et suiv.
Saint-Eugène de Grantham, service postal (int.) 4374 ; 4375.

LOGAN, Hance J. (Cumberland) :
Bill (n° 86) débat sur mot. Cowan pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux, 3249.
Chemins de fer de l'Etat, gages des cantonniers et autres ouvriers (mot.) débat, 3720.

LOY, George M. (Beauharnois) :
Valleyfield, creusage du chenal dans la baie (sub.) 4238.

MADORE, Joseph Alexandre C. (Hochelaga) :
Cotons blanchis et non blanchis, droits (int.) 628.
Sucre importé au Canada (mot. pour doc.) 827.
Bill (n° 48) constituant en corporation la Compagnie du Pont de Montréal et du Saint-Laurent, 1ère l., 1232 ; 2e l., 1308.
Bill (n° 38) observ. sur mot. Bickerdike, 2078.

MALOUIN, Albert (Québec-centre) :
Bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer Québec et Lac Huron, 1ère l., 752 ; 2e l., 904 ; en comité, 1647 ; 3e l., 1648.
Bill (n° 78) concernant la Compagnie de chemin de fer Trans-Canada, 1ère l., 1783; 2e l., 2044.

MOLOUIN, Albert—*Suite.*
Bill (n° 103) concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain et du Saint-Laurent, 1ère l., 2163 ; 2e l., 2238 ; en comité, 3144 ; 3e l., 3144.

MARCIL, Charles (Bonaventure) :
Bill (n° 14) amendements du Sénat (mot. pour adop.) 2692.
Ontario, usage du français dans les cours de justice (int.) 2875.
Immigration—appointements des agents et employés, etc., (sub.) 3029 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, gages des cantonniers et autres ouvriers (débat sur mot. Logan) 3728.
Postes, service extérieur, traitements et gratifications (sub.) 3925.
Pôle nord, expédition Bernier (débat) 3989.
Intercolonial—service entre Lévis et Métapédiac (observ.) 4321.
Bill Roddick (n° 11) en comité, 4463 et suiv.; 4486 et suiv.
Bill (n° 167, du Sénat) concernant la Compagnie d'assurance maritime Royale, 1ère l., 4595 ; 2e l., 4606 ; 3e l., 4721.
Comité mixte des impressions (amend. à mot. Flint pour adop. du 4e rapp.) 4672.
Bill (n° 102) chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest, en comité, 4684 et suiv.
Paspébiac, port (observ.) 5032.
Intercolonial, pont de Ristigouche (sub.) 5100.

MATHESON, Joseph (Richmond, N.-E.) :
Recensement (sub.) 3405.

MAXWELL, George Ritchie (Burrard) :
Bill (n° 43) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et de l'est, 1ère l., 1133 ; 2e l., 1308 ; 3e l., 2907.
Bill (n° 67) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du littoral du Yukon, 1ère l., 1596 ; 2e l., 1705.
Bill (n° 106) amendant l'Acte des postes, en comité, 4078 et suiv.

MONET, Dominique (Laprairie et Napierville) :
Troupes coloniales pour la défense de l'empire (int.) 1804.
Guerre Sud-africaine, conditions de paix (débat sur mot. Charlton) 3362 et suiv.

MONK, Frederick D. (Jacques-Cartier) :
Adresse en réponse au discours du Trône, 42.
Traité Clayton-Bulwer et frontière de l'Alaska (débat sur mot. Bourassa pour doc.) 151 et suiv.; mot. pour doc., et débat, 766 et suiv.
Bulletins de vote, élections de Saint-Jacques et de Laval, impression (int.) 159.
Lignes télégraphiques de la Colombie Anglaise ((int.) 160.
Paiements aux journaux (int. Monk) 160, 629 ; (mot. pour doc.) 827.
Corps constabulaire canadien du Sud-africain (int.) 251.
Bill (n° 8) amendant l'Acte d'interprétation, 1ère l., et débat, 325 ; 2e l., 1135.
Acadiens, données historiques, compilation (sub.) 366.
Institut impérial de Londres, pour renouveler et améliorer objets exposés (sub.) 376.

MONK, Frederick D.—*Suite.*
Agriculture et industrie laitière, entrepôts frigorifiques sur steamers, chemins de fer et dans beurreries, essais d'expédition des produits agricoles (sub.) 377.
Législation sur l'hygiène des travaux publics (sub.) 415 et suiv.
Crime d'incendie, commutations de sentences, (mot. pour doc.) 429.
Commissions aux officiers canadiens dans l'armée anglaise (débat sur mot. Bourassa pour doc.) 437 et suiv.
Chemins à barrières de Montréal (observ. sur mot. Léonard pour doc.) 493 et suiv.
Phares, salaires et allocations des gardiens (sub.) 532.
Visite du prince de Galles, illumination des édifices publics (int.) 628.
Billets de banque émis depuis 1892 (int.) 633.
Larose, M. Joseph, indemnité (mot. pour doc.) 636 et suiv.
Drummondville, édifice (sub.) 658.
Grosse-Isle, station de la quarantaine (sub.) 660 et suiv.
L'Assomption, édifice public (sub. 671 et suiv.
Montréal, entrepôt de la douane (sub.) 685 et suiv.; 716 et suiv ; édifices publics (sub.) 724.
Saint-Hyacinthe, salle d'exercices (sub.) 725 et suiv.
Valleyfield, édifice public (sub.) 733 et suiv.
Traité de commerce anglo-allemand (mot. pour doc., et débat) 808 et suiv.
Grande-Vallée, jetée (sub.) 1062 et suiv.
Bas du Saint-Laurent, enlèvement de roches (sub.) 1073 et suiv.
Sorel, quai en eau profonde (sub.) 1085 et suiv.
Valleyfield, dragage du chenal dans la baie (sub.) 1086 et suiv.
Bill (n° 11) pourvoyant à l'établissement d'un conseil médical au Canada (débat sur mot. pour 2e l.) 1154.
Accise, préposés, inspecteurs, etc. (sub.) 1174 et suiv.
Gaz et lumière électrique, inspecteurs, appointements (sub.) 1229 et suiv.
Bill (n° 38) observ. sur mot. Bickerdike, 2075.
Destitution de M. Alphonse Thomas, directeur de la poste à Laprairie (int.) 2238 ; (mot. pour doc.) 2487.
Intercolonial—gare de Saint-Octave (int.) 2239.
Champs de tir en aval de Montréal (int.) 2240.
Foin, achat pour le ministère de la Guerre (int.) 2241.
Cour Suprême—congés accordés aux juges (int.) 2242.
Transport de la malle entre Cacouna et la gare du chemin de fer (int.) 2243.
Ferme du gouvernement à Longueuil, vente (int.) 2469.
Salaires des ouvriers, arriérés, au ministère des Travaux publics (int.) 2471.
Poids et mesures, inspection à Trois-Rivières (int.) 2471.
Wagons Pullman, construction et réparations (int.) 2473.
Yukon—permis de couper du bois (mot. pour doc.) 2485.
Poupore et Malone, et le gouvernement, contrats (mot. pour doc.) 2487.
Bill (n° 11) en comité, 2493.
Auger, M. A. J., contrat avec le gouvernement (int.) 2498, 2694.

MONK, Frederick D.—*Suite.*

Bill (n° 73) en comité, 3146 et suiv.
Bill (n° 3) en comité, 3216.
Comité des comptes publics, enquête sur dépenses pour Intercolonial et chemin de fer de l'I. P.-E. (débat sur mot. Haggart) 3267.
Guerre Sud-africaine, conditions de paix (débat sur mot. Charlton) 3357 et suiv.
Recensement (sub.) 3411 et suiv.
Bill (n° 100) en comité, 3649.
Produits maraîchers, tarifs, remaniement (débat sur mot. Léonard) 3663.
Chemins de fer de l'Etat, gages des cantonniers et autres ouvriers (débat sur mot. Logan) 3729, 3739.
Ouvriers, paiement différé (débat sur observ. Taylor) 3795.
Ministère des Chemins de fer et Canaux, y compris appoint. de G. A. Bell et S. R. Loftus (sub.) 3797.
Intercolonial—rails d'acier et attaches (sub.) 3808 ; matériel roulant (sub.) 3833 et suiv.
Bœuf canadien, interdiction (débat sur observ. Boyd) 3870.
Commission du havre de Montréal, vacance (int.) 3938.
Manitoba, dragage, dragueurs, rép. (sub.) 4793 et suiv.
Compagnie de denrées Charles A. Bull (observ.) 4837.
Chemin de fer de la rivière Stickine au lac Teslin, indemnité à MM. Mackenzie et Mann, entrepreneurs (sub.) 4893 et suiv.

MORIN, Jean-Baptiste (Dorchester) :

Malle de Sainte-Hénédine (int.) 456.
Thetford Mines, édifices publics (sub.) 732 et suiv.
Ile aux Coudres, quai, prolongement (sub.) 1071 et suiv.
Ile aux Grues, quai, réparations (sub.) 1072.
Malbaie, quai, exhaussement et prolongement (sub.) 1076.
Sorel, quai en eau profonde (sub.) 1082.
Chemins de fer de l'Etat, gages des cantonniers et autres ouvriers (débat sur mot. Logan) 3730.
Postes, service extérieur, traitements et gratifications (sub.) 3898 ; service intérieur, employés, appoint. augm. (sub.) 4964.
Doyon, M. Thomas, destitution (int.) 4374.
Québec, port, améliorations (sub.) 4579 et suiv.
Employés de la Chambre, transport gratuit (int.) 5087.

MORRISON, Aulay (New-Westminster) :

Immigration des Orientaux (int.) 454.
Bill (n° 17) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du lac Bennett, 1ère l., 540 ; 2e l., 797.
Immigration Japonaise, rapport (int.) 1352.
Budget (débat sur mot. Fielding pour comité des subsides, et amend. Borden) 1532.
Bill (n° 62) concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike, 1ère l., 1596 ; 2e l., 1705 ; 3e l., 2686.
Bill (n° 72) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord à Ominéca, 1ère l., 1698 ; 2e l., 2044 ; en comité, 2686 ; 3e l., 2687.
Téléphone, compagnies de (int.) 3165.

MULOCK, Hon. William (York-nord (O.) :

Postes (rapp.) 122 ; ministère (sub.) 183.
Département du Travail (rapp.) 122.
Directeur de la poste à Milton, Ont. (rép. à int. Henderson) 135 ; à Saint-Jérôme (rép. à int. Léonard) 161.
Travail, bureau du (sub.) 185 et suiv.; dépenses éventuelles (sub.) 220.
Service postal sur l'Ile d'Orléans (rép. à int. Casgrain)) 254.
M. Alfred Miranda (rép. à int. Casgrain) 254.
Malle de Sainte-Hénédine (rép. à int. Morin) 457.
Malles canadiennes par ports américains (rép. à int. Kemp) 457.
Wellington, Ont., directeur de la poste, destitution (rép. à int. Lennox) 626.
Poste aux échantillons (rép. à int. Brock) 630.
Allandale, transport des malles à la gare du chemin de fer (rép. à int. Lennox) 907.
Transport de la malle entre Anten Mills et Hendrie (rép. à int. Bennett) 1706.
Vol de valeurs recommandées (rép. à int. Taylor) 2006.
Transport des malles entre Round Hill et Armstrong's Cornor (rép. à int. Fowler) 2008.
Joliette, P.Q., directeur de la poste (rép. à int. Casgrain) 2088, 2872.
Thomas, Alphonse, directeur de la poste à Laprairie, destitution (rép. à int. Monk) 2239.
Ricketts, Thomas, directeur de la poste à Gilmour, Ont., destitution, rép. à int. Carscallen, 2242.
Transport de la malle entre Cacouna et la gare du chemin de fer (rép. à int. Monk) 2243.
Bill (n° 106) modifiant l'Acte des postes, 1ère l., 2496 ; 2e l., 4055 ; en comité, 4055; 3e l., 4094.
Humphrey, M. Hiram, directeur de la poste à Macdonald's Cornor, restitution (rép. à int. Wilmot) 2694.
Grathie, Ont., directeur de la poste, démission (rép. à int. Sherritt) 2696.
Journaux et revues, importation d'Angl. et des E.-U. (rép. à int. Borden) 2697.
Maple-Creek, bureau de poste (rép. à int. Boyd) 2871.
Joliette, comté, directeurs des bureaux de poste (rép. à int. Casgrain) 2873.
Halifax, grève des débardeurs (rép. à int. Russell) 2877.
Bill (n° 146) concernant le règlement des conflits entre les compagnies et les employés de chemin de fer, 1ère l., 3742 ; retiré, 5003.
Postes, service extérieur, traitements et gratifications (sub.) 3883 et suiv.; service postal (sub.) 3829.
Knauf, M. Henry, promotion (sub.) 4337.
Cummings, M. E. J., allocation (sub.) 4337.
Foley, M. E. L., allocation (sub.) 4337.
Sagala, M. D., augmentation de salaire (sub.) 4338.
McLeod, M. W. W., augmentation de sal. (sub.) 4338.
Gingras, M. Joseph N. A., réinstallation (sub.) 4338.
Service postal, pour compléter paiements (sub.) 4338.

MULOCK, Hon. William—*Suite.*
Billets fédéraux, impression et gravure, supplément (sub.) 4341 ; émission et rachat, supplément pour aide aux écritures (sub.) 4348.
Haut-commissaire, bureau, dépenses casuelles, loyer, etc. (sub.) 4349.
Chambre des communes, papeterie, supplém. (sub.) 4350.
Débats, publication, supplément (sub.) 4350.
Beaudry, M. Albert, messager à la bibliothèque, augm. de salaire (sub.) 4351.
Lynton, M. Thomas, messager à la bibliothèque, aum. de salaire (sub.) 4351.
Législation—dépenses générales, impressions, somme supplémentaire (sub.) 4351.
Doyon, M. Thomas, destitution (rép. à int. Morin) 4374.
Saint-Eugène de Grantham, service postal (rép. à int. Léonard) 4375.
McPherson, M. Wm, directeur de la poste à Williamstown (rép. à int. Pringle) 4377.
Richard, M. William, directeur de la poste à Newcastle, démission (rép. à int. Ward) 4725.
Bishop, M. Henry, directeur de la poste à Bathurst, N.-B. (rép. à int. Hackett) 4729.
Kingston, usines à locomotives, grève des mécaniciens (rép. à observ. Clarke) 4732.
Bill Roddick (n° 11) conseil médical (mot. pour examen des amend. du Sénat) 4835.
Allocation provisoire (sub.) 4955.
Postes, service intérieur, appointements des employés, augm. (sub.) 4955 et suiv.
Courrier de chemin de fer, de 2e cl., emploi supplém. (sub.) 4971.
Timbreurs, etc., salaires (sub.) 4971.
Bates, M. M. E., augm. de sal. (sub.) 4971.
Postes, service extérieur, employés, augm. de sal. (sub.) 4971.

MURRAY, Thomas (Pontiac) :
Chemin de fer de Charlottetown à Murray-Harbour, soumissions (observ.) 4313 et suiv.
Transport (débat sur observ. MacLaren) 4419.

MACDONALD, Peter (Huron-est) :
Bill (n° 3) modifiant l'acte des chemins de fer (déb. sur mot. pour 2e l.) 479.
Bill (n° 11) débat sur mot. pour 2e l., 1144 ; comité spécial, emploi d'un sténographe (mot.) 1697.
Accise, préposés, inspecteurs, appointements (sub.) déc., 1197.
Bill (n° 37) en comité, 1703 et suiv.
Bill (n° 3) en comité (déc.) 3192.
Bill (n° 162) amendements (lec.) 4379.

MACKINNON, Donald A. (Queen-est, I.P.-E.) :
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, débat, 1509 et suiv.
Télégraphie sans fil, convention conclue avec M. Marconi (int.) 1709.
Chemins de fer de l'Etat, gages des cantonniers et autres ouvriers (débat sur mot. Logan) 3726.

MACLAREN, William Scott (Huntingdon) :
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 2065 et suiv.
Bill (n° 38) observ. sur mot. Bickerdike.
Milice—appointements et allocations (sub.) 2533.
Transport (débat) 4386.

MACLEAN, William F. (York-est, Ont.) :
Adresse en réponse au discours du Trône, 50.
Bill (n° 2) relatif aux téléphones et aux compagnies téléphoniques, 1ère l., 64 ; mot. pour 2e l., 805 ; 2e l., 807.
Impression et papeterie, aides aux écritures, et autre (sub.) 204 et suiv.
Marine et Pêcheries, ministère (sub.) 210.
Agriculture, ministère, impressions, papeterie, etc. (sub.) 212.
Administration de la justice, y compris Territoires du Nord-Ouest (sub.) 222.
Traitement d'un juge de la cours des divorces au Nouveau-Brunswick (sub.) 224.
Réciprocité commerciale (débat sur motion Charlton) 312.
Bill (n° 8) amendant l'acte d'interprétation, débat sur 1ère l., 326.
Bill (n° 28) concernant les compagnies de télégraphe et de téléphone, débat sur 1ère l., 754 et suiv.
Traité Clayton-Bulwer et frontière de l'Alaska (débat sur mot. Monk pour doc.) 788 et suiv.
Traité de commerce anglo-allemand (débat sur mot. Monk. pour doc.) 815 et suiv.
Ottawa, édifices publics fédéraux, loyer (sub.) 987 ; (sub.) 1009.
Edifices publics du Canada, salaire des mécaniciens, chauffeurs et gardiens (sub.) 1013.
Propriété et droits civils (débat sur mot. Russell) 1129.
Comité des comptes publics, mot. Bell contre 3e rapp., débat : 1464 et suiv.
Bill (n° 79) débat sur mot. pour 2e l., 2041.
Eglise catholique gréco-russe orthodoxe (débat sur mot. Oliver pour renvoi de demande d'incorporation au comité des ordres permanents) 2736.
Angleterre, commerce, impôt sur le pain (observ.) 2751 et suiv.
Bill (n° 116) débat sur 1ère l., 2954.
Bill (n° 112) immigration, en comité, 3753.
Intercolonial—rails d'acier et attaches (sub.) 3806.
Chemin de fer de la rivière Stickine au lac Teslin, indemnité à MM. Mackenzie et Mann, entrepreneurs (sub.) 4909 et suiv.

McCARTHY, Leighton Goldie (Simcoe-nord) :
Bill (n° 3) modifiant l'Acte des chemins de fer (débat sur mot. pour 2e l.) 484.
Bill (n° 44) concernant la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique, 1ère l., 1134 ; 2e l., 1308 ; 3e l., 2219.
Bill (n° 51) constituant en corporation la Compagnie de banque, de prêt et d'épargne de Dyment, 1ère l., 1232 ; 2e l., 1308 ; en comité, 4142 ; 3e l., 4143.
Bill (n° 61) modifiant le code pénal, 1ère l., 1518.
Bill (n° 73) constituant en corporation la Compagnie de force motrice, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord, 1ère l., 1698 ; 2e l., 2044 ; en comité, 3144 ; 3e l., 3165.
Bill (n° 91) concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami, 1ère l., 2084 ; 2e l., 2238 ; 3e l., 2907.
Bill (n° 98) constituant en corporation la Compagnie du chemin souterrain de Montréal, 1ère l., 2163 ; 2e l., 2693 ; en comité, 4447, 4540, 4596 ; 3e l., 4597.
Annuaire statistique (sub.) 2855.

McCARTHY, Leighton Goldie—*Suite.*
Bill (n° 111) modifiant l'Acte d'inspection générale, 1ère l., 2866.
Bill (n° 3) en comité, 3203.
Bill (n° 40) en comité, 3334.
Bill (n° 127) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à George M. Depew, 1ère l., 3742 ; 2e l., 4095 ; en comité, 4720 ; retiré, 4720.
Bill (n° 138) juges, en comité, 3967.

McCOLL, John B. (Northumberland (O)-ouest) :
Montréal, entrepôt de la douane (sub.) 696 et suiv.
Cobourg, dépôt d'armes, construction (sub.) 742 et suiv.

McCOOL, Charles Arthur (Nipissingue) :
Bill (n° 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté, 1ère l., 2005 ; 3e l., 3362.

McCORMICK, George (Muskoka et Parry Sound):
Bill (n° 59) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie James, 1ère l., 1518 ; 2e l., 1705 ; 3e l., 2686.

McCREARY, William F. (Selkirk) :
Cour Suprême du Canada, arrêtiste (sub.) 228 et suiv.
Hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface (sub.) 416.
Rapides de Saint-André, Manitoba (sub.) 617 et suiv.
Montréal, entrepôt de la douane (sub.) 714 et suiv.
Manitoba, édifices fédéraux, réfection, amélioration, etc. (sub.) 852 et suiv.
Transport du blé, interruption (débat sur mot. Douglas pour doc.) 925.
Bill (n° 65) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Yukon-Pacifique, 1ère l., 1596 ; 2e l., 2043 ; 3e l., 3362 ; amend. du Sénat, 4598.
Acte des liqueurs, Manitoba (int.) 1707.
Bill (n° 79) mot. pour 2e l., 2041.
Bill (n° 96) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et de Kéwatin, 1ère l., 2163 ; 2e l., 2693 ; 3e l., 3655.
Bill (n° 53) en comité, 2624 ; 2676.
Territoires du Nord-Ouest, gouvernement (sub.) 3090.
Dragage (sub.) 3302.
Garde-côtes et service douanier (sub.) 3320.
Pénitencier de Kingston (sub.) 3631 et suiv.
Pénitencier du Manitoba (sub.) 3637.
Bill (n° 112) immigration, en comité, 3752.
Postes, service extérieur, traitements et gratification (sub.) 3885 et suiv. ; service postal (sub.) 3932.
Pôle nord, expédition Bernier (débat) 3988.
Bill (n° 162) en comité, 4532 et suiv.
Bill (n° 160) sur mot. pour 2e l., 4602.
Manitoba, dragage, dragueurs, rép. (sub.) 4798.

McEWEN, George (Huron-est) :
Poids et mesures, employés, inspecteurs, etc., appointements (sub.) 1216 et suiv.
Bayfield, jetée sud, prolongement (sub.) 1247.

McGOWAN, John (Wellington-centre) :
Poids et mesures, employés, inspecteurs, etc., appointements (sub.) 1224.
Graine de lin, importation (int.) 1708.

McGOWAN, John—*Suite.*
Milice—propriétés militaires (sub.) 2573 et suiv.
Agriculture et industrie laitière, division du commissaire (sub.) 2641 et suiv.
Recensement, district de Cassiar, commissaire (int.) 3170.
Pénitencier de Kingston (sub.) 3630 et suiv.

McISAAC, Colin F. (Antigonish) :
Amagandus-Pond, N.-E., quai (sub.) 4647 et suiv.

McLENNAN, Angus (Inverness) :
Phares, salaires et allocations des gardiens (sub.) 536 et suiv.
Bill (n° 46) constituant en corporation la Compagnie du pont du détroit de Canso, 1ère l., 1232 ; 2e l., 1467 ; en comité, 2212 ; 2236.
Postes, service extérieur, traitements et gratifications (sub.) 3914 ; service intérieur, employés, appoint. augm. (sub.) 4969 et suiv.

NORTHRUP, William Barton (Hastings-est) :
Bill (n° 5) modifiant la loi des élections fédérales de 1900, 1ère l., 245.
Réciprocité commerciale (débat sur motion Charlton) 319.
Comité des comptes publics (mot. Bell contre 3e rapp.), débat, 1444.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 2286 et suiv.
Angleterre, commerce, impôt sur le pain (débat sur observ. Maclean) 2773.
Bill (n° 86) mot. Cowan pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux (débat) 3230.
Comité des comptes publics, enquête sur dépenses pour Intercolonial et chemin de fer de l'I.P.-E. (débat sur mot. Haggart) 3289.
Postes, service extérieur, employés, augm. de sal. (sub.) 4977.

OLIVER, FRANK (Alberta) :
Vallée de La Biche, maison des immigrants (sub.) 876.
Transport du blé, interruption (débat sur mot. Douglas pour doc.) 970.
Accise, préposés, inspecteurs, etc. (sub.) 1179.
Droits sur les chevaux (débat sur observ. Boyd) 1239.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 1683.
Bill (n° 93) concernant la Compagnie des chemins de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest, 1ère l., 2163 ; 2e l., 2487 ; 3e l., 3165.
Bill (n° 40) en comité, 2499 et suiv.
Bill (n° 53) en comité, 2632 et suiv.; 2679 et suiv.
Pensions dans l'armée britannique (int.) 2696.
Guerre Sud-africaine, pensions (int.) 2473; achat de chevaux pour le 3e contingent (int.) 2473 ; pour le 4e contingent (int.) 2696.
Eglise catholique gréco-russe orthodoxe (mot. pour renvoi de demande d'incorporation au comité des ordres permanents) 2733, 3135 ; mot. pour suspension de la règle 49, 3322.

OLIVER, Frank—*Suite.*
Territoires du Nord-Ouest, gouvernement (sub.) 3086.
Bill (n° 69) en comité, 3142.
Bill (n° 86) mot. Cowan pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux (débat) 3220 et suiv.
Guerre Sud-africaine, conditions de paix (débat sur mot. Charlton) 3374 et suiv.
Bill (n° 140) constituant en corporation l'évêque de l'église catholique greco-russe orthodoxe pour l'Amérique du Nord et les Iles Aléoutiennes, et chacune des paroisses et missions de la dite église dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, 1ère l., 3641 ; 2e l., 3882, 4095 ; en comité, 4696 ; 3e l., 4720.
Bill (n° 112) immigration, en comité, 3755-96.
Bill (n° 155) en comité, 4620 et suiv.
Couronnement de Sa Majesté, détachement de milice (observ.) 4675.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, impôts sur terres (int.) 5086 ; (observ. sur mot. Scott) 5103.
Pétrole, inspection (int.) 5104.

OSLER, Edmund Boyd (Toronto-ouest) :
Administration, frais (sub.) 175.
Chemins à barrières de Montréal (observ. sur mot. Léonard pour doc.) 506 et suiv.
Steameres de l'Etat, entretien et réparations (sub.) 516.
Phares, salaires et allocations des gardiens (sub.) 529.
L'Assomption, édifice public (sub.) 679.
Bill (n° 31) concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo et la Compagnie du chemin de fer International, 1ère l., 829 ; 2e l., 905 ; en comité, 1648 ; 3e l., 1648.
Droits sur les chevaux (débat sur observ. Boyd) 1237.
Collingwood, havre, améliorations (sub.) 1258 et suiv.
Saint-Joseph, lac Huron, quai (sub.) 1288.
Toronto, port, travaux à l'entrée est (sub.) 1303.
Budget—débat sur mot. Fielding pour comité des subsides, et amend. Borden, 1414.
Ciments de Portland (int.) 1470.
Ciments canadiens et étrangers (int.) 1473.
Lettres patentes accordées pour terres aux chemins de fer (int.) 2008.
Territoires du Nord-Ouest, taxes sur terres des chemins de fer (int.) 2008.
Bill (n° 95) constituant en corporation la Penny Bank, 1ère l., 2163 ; 2e l., 2693.
Bill (n° 40) 2500 et suiv.
Bill (n° 109) constituant la caisse de pension de la Banque Molson, 1ère l., 3323 ; 2e l., 3563 ; 3e l., 4095.
Recensement (sub.) 3385 et suiv.
Intercolonial (sub.) débat, 3496 et suiv.
Bill (n° 100) en comité, 3646.
Transport (débat sur mot. Davis pour doc.) 3716.
Bill (n° 112) immigration, en comité, 3776.
Intercolonial—rails d'acier et attaches (sub.) 3798.
Pôle Nord, expédition Bernier (débat) 3990.
Villes du Nord-Ouest, emplacements (observ.) 4433.
Bill (n° 107) en comité, 4440 et suiv.
Chemin de fer de la rivière Stickine au lac Teslin, indemnité à MM. Mackenzie et Mann, entrepreneurs (sub.) 4917 et suiv.

PARMELEE, Charles H. (Shefford) :
Bill (n° 10) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Orford, 1ère l., 417 ; 2e l., 580 ; 3e l., 1133.
Bill (n° 86) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim, 1ère l., 2005 ; 2e l., 2219 ; mot. Cowan pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux, débat, 3218 et suiv.
Bill (n° 11) en comité, 2492 et suiv.

PATERSON, Hon. William (Wentworth-nord et Brant) :
Commerce et navigation (rapp.) 123.
Droits sur le tabac (rép. à int. Henderson) 136.
Douanes, ministère, aide aux écritures et autre, impressions, papeterie, etc. (sub.) 215.
Admission en franchise ou à taux réduits (rép. à int. Clare) 252.
Importations par les ports d'Ontario-ouest (rép. à int. Sproule) 253, 800.
Douanes, évaluation d'articles (rép. à int. Roche, Marquette) 451.
Remorqueurs américains (rép. à int. Bennett) 451.
Cotons blanchis et non blanchis, droits (rép. à int. Madore) 628.
Importations des Etats-Unis (rép. à int. Broder) 800.
Sydney, N.-E., vente de marchandises confisquées (rép. à int. Hackett) 802.
Transport du blé (débat sur mot. Douglas pour doc.) 922.
Graine de lin, importation (rép. à int. McGowan) 1708.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 2315 et suiv.
Wagons Pullman, construction et réparations (rép. à int. Monk) 2473.
Journaux et revues, importation d'Angleterre et des Etats-Unis (rép. à int. Borden) 2697.
Angleterre, commerce, impôt sur le pain (débat sur observ. Maclean) 2818.
Douanes (sub.) appointements et dépenses éventuelles dans les différents ports, 2938 et suiv. ; laboratoire, 2944 et suiv.
Bestiaux, exportation aux Etats-Unis (rép. à int. Holmes) 3168.
Douanes (sub.) : appointements, laboratoire, conseil des douanes, 3312-13 ; divers, 3314 ; garde-côtes et service côtier, 3315-16.
Intercolonial—matériel roulant (sub.) 3843.
Percepteur des douanes à Bathurst, N.-B. (rép. à int. Wilmot) 4144.
Laine filée, admise en franchise (rép. à int. Rosamond) 4144.
Wood, M. H. L., employé aux douanes, travail supplémentaire (sub.) 4287.
Bill (n° 165) concernant le cabotage, 1ère l., 4386 ; en comité, 4634 ; 3e l., 4729.
Pétrole, inspection (observ. sur int. Oliver) 5110.

POPE, Rufus H. (Compton) :
Edifices publics fédéraux, mobilier (sub.) 998 et suiv.
Immigration, bâtiments fédéraux, réparations, mobilier, etc. (sub.) 998 et suiv.
Quarantaine, stations, entretien (sub.) 1009.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 2430 et suiv.
Postes, service intérieur, employés, appointements, augm. (sub.) 4967.

PORTER, Edward Guss (Hastings-ouest) :

Commission du port de Belleville (int.) 459.
Gardes-pêche et gardiens, appointements et déboursés des inspecteurs des (sub.) 554.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 1924 et suiv.
Couronnement de Sa Majesté, détachement de cadets de Kingston (int.) 3656, (observ.) 3853.

PREFONTAINE, Raymond (Maisonneuve, Terrebonne) :

Bill (n° 98) constituant en corporation la Compagnie du passage souterrain de Montréal, en comité, 4542 et suiv.

PRINGLE, Robert A. (Cornwall et Stormont) :

Cour Suprême du Canada, augmentation des appointements de M. L. A. Audette (sub.) 238 et suiv.
Dépôts d'armes, construction (sub.) 887.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 2009 et suiv.
Bill (n° 3) en comité, 3207.
Bill (n° 100) en comité, 3645.
Recensement (sub.) 4131 et suiv.
Bill (n° 153) concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack, 1ère l., 4140.
Canal de Cornwall, réparations et frais d'exploitation (sub.) 4335.
McPherson, M. Wm., directeur de la poste à Williamstown, destitution (int.) 4377.

PUTTEE, Arthur W. (Winnipeg) :

Bureau du travail (sub.) 197.
Yukon—Japonais, officiers spéciaux de la police à cheval (int.) 249.
Employés sur chemins de fer canadiens (int.) 420.
Rapides de SaintAndré, Manitoba (sub.) 615 et suiv.
Chemins de fer et Canaux, ministère, contrats signés (mot. pour doc.) 645.
Montréal, entrepôt de la douane (sub.) 703 et suiv.
Manitoba, loi du referendum (int.) 803 ; édifices fédéraux, réfection, améliorations, etc. (sub.) 850.
Bill (n° 32) modifiant la loi de conciliation de 1900, 1ère l., 903.
Bill (n° 38) observ. sur mot Bickerdike, 2082.
Conseil des métiers, de Québec, pétition au département du Travail et correspondance *in re* Cordonniers de Québec et Mgr Bégin (mot. pour doc.) 2487.
Halifax, grève des débardeurs (observ, sur int. Russell) 2881 et suiv.
Intercolonial—résolution de la chambre de commerce de Winnipeg (int.) 2960.
Immigration—appointements des employés et agents au Canada et ailleurs (sub.) 3006.
Garde-côtes et service douanier (sub.) 3320.
Chemins de fer de l'Etat, gages des cantonniers et autres ouvriers (débat sur mot. Logan) 3724.
Bill (n° 146) sur 1ère l., 3746.
Intercolonial—améliorations et acquisition de terrains à Sydney (sub.) 3824.
Postes, service extérieur, traitements et gratifications (sub.) 3901.
Bill (n° 106) amendant l'Acte des postes, en comité, 4056 et suiv.

REID, John D. (Grenville-sud) :

Immigration—appointements des employés et agents au Canada et ailleurs (sub.) 3013.
Windmill, près Prescott, Ont., bataille (int.) 245 ; bataille, pensions aux soldats (mot. pour doc.) 3742.
Rapide Plat, canal (sub.) 4040.
Canal des Galops, agrandissement (sub.) 4041 et suiv.
Chenal du nord, barrage (sub.) 4052.
Yukon—édifices publics, loyer, chauffage, entretien, etc. (sub.) 4222 et suiv.
Port-Petit-de-Grat, goélette submergée, enlèvement (sub.) 4244.
Pêcheries—réclamation Noble (sub.) 4262.
Transport (débat sur observ. MacLaren) 4425.

RICHARDSON, Matthew Kendall (Grey-sud) :

Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 1897 et suiv.
Pôle Nord, expédition Bernier (débat) 3983.
Postes, service intérieur, appointements des employés, augm. (sub.) 4957 et suiv.

RILEY, George (Victoria, C.A.) :

Bill (n° 36) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Colombie Anglaise au Yukon, 1ère l., 984 ; 2e l., 1270.

ROBINSON, Jabel (Elgin-ouest) :

Adresse en réponse au discours du Trône, 109.
Commission des chemins de fer (int.) 132.
Bill (n° 6) modifiant la loi, concernant le drainage à travers les voies ferrées, 1ère l., 245 ; 2e l., 808.
Expositions de Glasgow et de Buffalo (déb. sur int. Clancy) 370.
Bill (n° 3) modifiant l'acte des chemins de fer (débat sur mot. pour 2e l.) 476.
Montréal, entrepôt de la douane (sub.) 711.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 1580.
Beurre et fromage, commission sur pesage (int.) 1709.
Agriculture et industrie laitière, division du commissaire, entrepôts frigorifiques, employés (sub.) 2604 et suiv.
Fermes modèles (sub.) 2911 et suiv.
Bill (n° 3) en comité, 3191.
Guerre Sud-africaine, conditions de paix (débat sur mot. Charlton) 3380.
Postes, service extérieur, traitements et gratifications (sub.) 3911.
Transport (débat sur observ. MacLaren) 4407.
Whips (rép. à observ. Taylor et Calvert) 5113.

ROCHE, William J. (Marquette) :

Douanes, évaluation d'articles (int.) 451.
Concessions forestières, vente par le gouvernement (int.) 908 ; situation et vente (mot. pour doc.) 1159.
Transport du blé, interruption (débat sur mot. Douglas pour doc.) 939.
Bill (n° 11) débat sur mot. pour 2e l., 1148
Accise, préposés, inspecteurs, etc. (sub.) 1183 et suiv.
Poids et mesures, employés, inspecteurs, etc., appointements (sub.) 1226 et suiv.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 2126.

ROCHE, William J.—*Suite.*

Bill (n° 53) en comité, 2637.
Territoires du Nord-Ouest, gouvernement (sub.) 3108.
Gilbert Bros. Engineering Company, paiements, (int.) 3169.
Bœuf canadien, interdiction (débat sur observ. Boyd) 3867.
Besogne de la Chambre, séances du samedi, et commençant à 11 heures (observ. sur mot Laurier) 3943.
Terres fédérales, supplément pour arpentages (sub.) 4278.
Juges—au Manitoba, supplém. pour frais de voyage (sub.) 4289.
Intérieur—rapport (int.) 4375.
Situation financière (revue) 4886 et suiv.

RODDICK, Thomas J. (Saint-Antoine, Montréal) :

Bill (n° 11) pourvoyant à l'établissement d'un conseil médical au Canada, 1ère l., 418 ; mot. pour 2e l., 1136 ; en comité, 2488 (int. Roddick) 4268 ; en comité, 4463 ; mot. pour 3e l., 4466 ; 3e l., 4488 (observ. sur mot. Laurier pour examen des amend. du Sénat) 4835.

ROSAMOND, Bennett (Lanark-nord) :

Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 1983.
Fermes modèles (sub.) 2887 et suiv.
Laine filée, admise en franchise (int.) 4144.
Chemin de fer de Charlottetown à Murray-Harbour, soumissions (observ.) 4313.

ROSS, Hon. William (Victoria, N.-E.) :

Steamers de l'Etat, entretien et réparations (sub.) 519.
Chenal des navires dans le Saint-Laurent (sub.) 578.
Transport du blé, interruption, débat sur mot. Douglas pour doc.) 965.
Edifices publics fédéraux, mobilier (sub.) 1001 et suiv.
Immigration, bâtiments fédéraux, réparations, mobilier, etc. (sub.) 1001 et suiv.
Accise, préposés, inspecteurs, appointements (sub.) 1195.
Agriculture et industrie laitière, division du commissaire, entrepôts frigorifiques, employés (sub.) 2612 et suiv.
Annuaire statistique (sub.) 2836.
Halifax, grève des débardeurs (observ. sur int. Russell) 2881.
Recensement (sub.) 3403 et suiv.
Pénitencier de Kingston (sub.) 3617 et suiv.
Produits maraîchers, tarif, remaniement (débat sur mot. Léonard) 3678.
Chemins de fer de l'Etat, gages des cantonniers et autres ouvriers (débat sur mot. Logan) 3733.
Postes, service extérieur, traitements et gratifications (sub.) 3910.
Pôle nord, expédition Bernier (débat) 3985.
Bill (n° 118) pour faire droit à James Brown, en comité, 4141.
Ligne télégraphique Quesnel-Atlin-Yukon (sub.) 4198.
Ligne télégraphique—Port Simpson, Hazelton (sub.) 4199.
Conférence intercoloniale de Londres, dépenses des ministres qui y assisteront (sub.) 4357; (débat sur observ. Borden) 4782.

ROSS, William (Ontario-sud) :

Quarantaine, appointements et dépenses imprévues (sub.) 398 et suiv.
Annuaire statistique (sub.) 2832.
Pôle nord, expédition Bernier (débat) 3993.
Immigration au Canada en 1902 (int.) 4726.

RUSSELL, Benjamin (Hants) :

Propriété et droits civils (mot. et débat) 1092.
Bill (n° 108) amendant le code pénal de 1892, 1ère l., 2583.
Halifax, grève des débardeurs (int.) 2877.
Bill (n° 86) débat sur mot. Cowan pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux, 3229.

SCHELL, Jacob T. (Glengarry) :

Montréal, entrepôt de la douane (sub.) 705 et suiv.
Ventes frauduleuses, loi relative aux (int.) 762.
Agriculture et industrie laitière, division du commissaire (sub.) 2663 et suiv.
Bill (n° 3) en comité, 3210.

SCOTT, Walter (Assiniboïa-ouest) :

Transport du blé, interruption (débat sur mot. Douglas pour doc.) 942.
Bill (n° 42) amendant la loi des chemins de fer, de 1888, 1ère l., 1088.
Accise, préposés, inspecteurs, etc (sub.) 1187.
Droits sur les chevaux (débat sur observ. Boyd) 1235.
Comité des débats, 2e rapp., 1352.
Terres aux membres des contingents Sud-africains (int.) 1475.
Bill (n° 88) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat, 1ère l., 2005 ; 2e l., 2238 ; 3e l., 2907.
Bill (n° 89) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Canada-Central, 1ère l., 2074 ; 2e l., 2907 ; 3e l., 4605.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 2110.
Terres des chemins de fer au Nord-Ouest, lettres patentes (int.) 2695.
Territoires du Nord-Ouest, gouvernement (sub.) 3080.
Bill (n° 69) en comité, 3142.
Bill (n° 86) débat sur mot. Cowan pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux, 3233 et suiv.
Pénitencier de Kingston (sub.) 3634 et suiv.
Volontaires canadiens, octroi de terres (int.) 3849.
Besogne de la Chambre, séances du samedi et commençant à 11 hrs (observ. sur mot. Laurier) 3942.
Villes du Nord-Ouest, emplacement (observ. 4429.
Bill (n° 162) en comité, 4528 et suiv.
Bill (n° 155) en comité, 4609 et suiv.
Postes, service extérieur, employés, augm. de sal. (sub.) 4973.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, impôts sur terres (mot.) 5101.

SHERRITT, John (Middlesex-nord) :

Saint-Joseph, lac Huron, quai (sub.) 1277 et suiv.
Salle d'exercice de London (int.) 1475.
Grathie, Ont., directeur de la poste, démission (int.) 2696.
Crediton, Ont., directeur du bureau de poste, décès (int.) 3326.

SIFTON, Hon. Clifford (Brandon) :
Ministère de l'Intérieur (rapp.) 162 .
Affaires des Sauvages (rapp.) 162.
Haut-commissaire du Canada en Angleterre, bureau (sub.) 184.
Gallois en Patogonie (rép. à int. Wilson) 247 ; (rép. à int. Clarke) 250.
Concession au syndicat Treadgold (rép. à int. Bell) 248.
Frontière dans la rivière Détroit (rép. à int. Cowan) 249.
Immigration en 1892 (rép. à int. Clarke) 251.
Réserve sauvage de Roseau (rép. à int. La-Rivière) 254.
Main-d'œuvre au Manitoba (rép. à int. Wilson) 255.
Lettres patentes accordées aux chemins de fer pour terres (rép. à int. Oliver) 2008.
Territoires du Nord-Ouest, taxes sur terres des chemins de fer (rép. à int. Oliver) 2008.
Yukon—représentation au parlement (rép. à int. Borden) 2089.
Ferme du gouvernement à Longueuil, vente (rép. à int. Monk) 2470.
Yukon—concession Treadgold (rép. à int. Borden) 2470.
Commission géologique, rapport de 1901 (prod.) 2676.
Eglise catholique gréco-russe orthodoxe (débat sur mot. Oliver pour renvoi de demande d'incorporation au comité des ordres permanents) 2735 et suiv.; 3137.
Angleterre, commerce, impôt sur le pain (débat sur observ. Maclean) 2787.
Bill (n° 112) modifiant l'acte d'immigration, 1ère l., 2867 ; 2e l., 3751 ; en comité, 3751 ; amend. lus et adoptés, 3786 ; 3e l., 3945-51 ; amend. du Sénat, 4833.
Bill (n° 116) débat sur 1ère l., 2956.
Bill (n° 117) modifiant de nouveau l'acte de 1894, relatif à la conservation du gibier dans les territoires non organisés, 1ère l., 2959 ; 2e l., en comité, 3e l., 3786.
Réserves scolaires (rép. à int. Boyd) 2960.
Immigration (observ. Wilson, débat) 2984 ; appointements des agents et employés au Canada et ailleurs (sub.) 3005 ; agences au Canada et ailleurs, frais généraux (sub.) 3046 et suiv.
Terrains scolaires, vente (rép. à int. Boyd) 3052.
Gouvernement civil, Affaires des Sauvages, J. D. McLean, etc. sub.) 3052.
Affaires des Sauvages, aide aux écritures et autres (sub.) 3053.
Ontario et Québec, médecins, médicaments (sub.) 3054.
Liqueurs enivrantes, vente aux Sauvages, répression (sub.) 3064 et suiv. (réponse) 3077.
Nouvelle-Ecosse, sauvages (sub.) 3066.
Nouveau-Brunswick, sauvages, médecins et médicaments (sub.) 3068.
Ile du Prince-Edouard, sauvages, médecins et médicaments (sub.) 3069.
Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, sauvages, instruments aratoires (sub.) 3070.
Graines de semence, pour jardins, etc. (sub.) 3072.
Sauvages indigents, provisions (sub.) 3072.
Sauvages Sioux (sub.) 3072.
Moulins à farine et scieries (sub.) 3073.
Dépenses générales (sub.) 3073.
Colombie Anglaise, médecins et médicaments (sub.) 3074 ; écoles industrielles et pensionnats (sub.) 3075.

SIFTON, Hon. Clifford—*Suite.*
Sauvages, inspecteur des agences et réserves (sub.) 3076 ; impressions et papeterie (sub.) 3076.
Gouvernement civil, A. P. Collier, E. E. Turton, etc. (sub.) 3078.
Territoires du Nord-Ouest, gouvernement (sub.) 3080, 3111.
Bill (n° 119) amendant de nouveau la loi du Territoire du Yukon, 1ère l., 3139 ; 2e l., 3851 ; en comité, 3851 ; 3e l., 3853 ; en comité, 4509, 4554 ; 3e l., 4557.
Bill (n° 120) amendant la loi des terres fédérales, 1ère l., 3140 ; 2e l. ; en comité, 3786, 3850 ; 3e l., 3851 ; retiré, 5002.
Bill (n° 121) amendant de nouveau la loi des Territoires du Nord-Ouest, 1ère l., 3141 ; 2e l., en comité, 3e l., 3790.
Bill (n° 133) modifiant l'Acte du Parc des Montagnes Rocheuses, 1ère l., 3323 ; 2e l., 3790 ; en comité, 3790 ; 3e l., 3791.
Bill (n° 134) concernant la représentation du Territoire du Yukon dans la Chambre des communes, 1ère l., 3324 ; 2e l., 3791 ; en comité, 3791, 4491, 4606 ; 3e l., 4607 ; amend. du Sénat (adop.) 5003-5004.
Bill (n° 149) pour amender l'acte concernant les titres des terres, 1894 ; 1ère l., 3937 ; 2e l., 4381 ; en comité, 4381 ; 3e l., 4382.
Commission géologique (sub.) 4136 : géologue accompagnant commission de la frontière internationale (sub.) 4274.
Terres fédérales (sub.) 4136.
Vancouver, bureau d'essai, entretien (sub.) 4137.
Banff, T. N.-O., chemins, ponts et autres travaux nécessaires à la réserve des sources thermales (sub.) 4137-38.
Intérieur—frais d'affaires en litige (sub.) 4138-39.
Travail, département du (sub.) 4139.
Colombie Anglaise, sauvages, médecins et remèdes (sub.) 4270.
Intérieur—dépenses casuelles, impressions et pepeterie (sub.) 4271.
Territoires du Nord-Ouest, gouvernement, supplément aux registraires (sub.) 4274.
Ecoles, aide aux écritures, impressions, etc., supplémentaire (sub.) 4275.
Terres fédérales, supplément pour arpentages (sub.) 4275, 4984.
Lafontaine, M. L. E., gratification, 4279.
White, M. Nathan, gratification à veuve et famille de (sub.) 4279.
Colons indigents de la Saskatchewan, secours (sub.) 4280.
Mineurs indigents des rivières Dease et Liard, secours (sub.) 4280.
Bill (n° 164) ville d'Ottawa, 1ère l., (observ.) 4370.
Intérieur—rapport (rép. à int. Roche, Marquette) 4376.
Villes du Nord-Ouest, emplacement (rép. à observ. Scott) 4435.
Miller Creek, concession minière, décision (rép. à int. Borden) 4451, 4490.
Bill (n° 155) en comité, 4611 et suiv.
Bill (n° 140) en comité, 4713 et suiv.
Immigration au Canada en 1902, rép. à int. Ross, Ontario-sud) 4726.
Chemin de fer de la rivière Stikine au lac Teslin, indemnité à MM. Mackenzie et Mann, entrepreneurs (sub.) 4909 et suiv.
Intérieur—gravure, cartes ; géologue, com. front. internationale, appointements (sub.) 4979.

SIFTON, Hon. Clifford—*Suite.*
Territoires du Nord-Ouest, gouvernement ; écoles, écritures, impressions (sub.) 4980.
Yukon—édifices publics, loyers, chauffage, etc. (sub.) 4980.
Banff, T.N.-O., édifice du musée, montant supplémentaire (sub.) 4984.
Frontière, arpentage, montant supplém. (sub.) 4985.
Métis des T.N.-O., réclamations, frais de commission d'enquête (sub.) 4986.
Cartes du Dominion et des T.N.-O., gravure, etc. (sub.) 4986.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, impôts sur terres (rép. à int. Oliver) 5086 ; (observ. sur mot. Scott) 5102.
Bill (n° 161) en comité, 5087 et suiv.

SMITH, Ernest D. (Wentworth-sud) :
Port-Arthur, prolongement du brise-lames, et dragage (sub.) 615.
Rivière Kaministiquia (sub.) 615.
Van Wagner, lieut.-col., mise à la retraite (int.) 630.
Steamers, munis d'appareils frigorifiques (int.) 630 ; contrats du gouverment du du Canada promettant subventions aux compagnies de (mot. pour doc.) 645.
Clinton, Ont., édifice public (sub.) 736 et suiv.
Carnduff, T.N.-O., palais de justice (sub.) 867 et suiv.
Appareils frigorifiques sur les steamers (int.) 905.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, débat, 1488 et suiv.
Recensement, coût dans Simcoe-nord et Simcoe-est (int.) 2241.
Hamilton et Guelph, soumissions pour transport de la malle entre (mot. pour doc.) 3741, 4490.

SMITH, Ralph (Vancouver) :
Montréal, entrepôt de la douane (sub.) 705.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 1596 et suiv.
Bill (n° 92) modifiant l'Acte des chemins de fer de façon à pourvoir à la sécurité des employés de chemins de fer, 1ère l., 2084.
Mineurs de Rossland et le gouvernement (mot. pour doc.) 2485.
Bill (n° 122) amendant de nouveau la loi restreignant l'importation et l'emploi des étrangers, 1ère l., 3141.
Bill (n° 146) sur 1ère l., 3748.

SPROULE, Thomas S. (Grey-est) :
Bétail canadien, embargo par le gouv. brit. (observ. sur mot. Bourassa pour doc.) 143.
Bureau du Travail (sub.) 199.
Impression et papeterie, aides aux écritures et autres (sub.) 205 et suiv.
Marine et Pêcheries, ministère (sub.) 210.
Agriculture, ministère, aide aux écritures et autres, impressions, papeterie, etc. (sub.) 211.
Douanes, ministère, aide aux écritures et autre, impression, papeterie, etc. (sub.) 214.
Postes, ministère, dépenses éventuelles (sub.) 218.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, bureau du contrôleur, dépenses éventuelles (sub.) 218 ; pensions (déb. sur résol. Laurier) 826.
Edifices de l'administration, soin et nettoyage (sub.) 221.

SPROULE, Thomas S.—*Suite.*
Cour Suprême du Canada, arrêtiste (sub.) 225 et suiv.
Législation—salaires (sub.) 241.
Commis de la session et commis surnuméraires (sub.) 243 ; (int.) 632.
Importation par les ports d'Ontario-ouest (int.) 253, 800.
Réciprocité commerciale (débat sur mot. Charlton) 298.
Statistique générale (sub.) 349 et suiv.
Fermes modèles, impression et distribution des bulletins (sub.) 354 et suiv.
Quarantaine, appointements et dépenses imprévues (sub.) 399 et suiv.
Législation sur l'hygiène des travaux publics (sub.) 413 et suiv.
Préséances au Canada (débat sur mot. Hughes pour doc.) 446.
Bill (n° 3) modifiant l'Acte des chemins de fer, débat sur mot. pour 2e l., 466 et suiv.
Steamers de l'Etat, entretien et réparations (sub.) 515 et suiv.
Phares, salaires et allocations des gardiens (sub.) 533.
Officiers des contingents canadiens envoyés en Afrique (mot. pour doc.) 539.
Gardes-pêche et gardiens, appointements et déboursés des inspecteurs des (sub.) 545 et suiv.
Piscifactures et homarderies, construction et entretien (sub.) 561 et suiv.
Billets de banque, émission par le gouvernement (int.) 629.
Montréal, entrepôt de la douane (sub.) 698 et suiv.
Saint-Hyacinthe, salle d'exercices (sub.) 727 et suiv.
Cobourg, dépôt d'armes, construction (sub.) 737.
Rapport de l'auditeur général, publication par fascicules (débat sur mot. Charlton) 793.
Bills d'intérêt particulier (observ. sur mot. Flint) 799.
Explication personnelle, lettre de sir Louis Davies à M. Bourassa (observ.) 850.
Carnduff, T.N.-O., palais de justice (sub.) 855 et suiv.
Dépôts d'armes, construction (sub.) 890 et suiv.
Transport du blé, interruption (débat sur mot. Douglas pour doc.) 951.
Compte rendu officiel des débats (observ.) 985.
Quarantaine, stations, entretien (sub.) 1004.
Rivière Larry, N.-E., brise-lames (sub.) 1027.
Guerre sud-africaine, commissions pour déboursés en faveur des autorités impériales (int.) 1089.
Recensement, coût (int.) 1089.
Meaford, port, dragage et ouvrage en pilotis (sub.) 1265.
Saint-Joseph, lac Huron, quai (sub.) 1284 et suiv.
Budget—motion Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 1757 et suiv.
Bill (n° 46) en comité, 2212 et suiv.
Salle de comité (observ.) 2314.
Couronnement du roi, contingent (observ. sur mot. Bennett) 2476 et suiv.
Milice, exercices annuels, y compris habillements et nécessaires (sub.) 2548 et suiv. ; provisions, fournitures et remontes (sub.) 2575 et suiv. ; collège militaire Royal (sub.) 2578.
Agriculture et industrie laitière, entrepôts frigorifiques, etc. (sub.) 2619 et suiv. ;

SPROULE, Thomas S.—*Suite.*
division du commissaire (sub.) 2643 et suiv.
Bill (n° 53) en comité, 2626 et suiv.
Angleterre, commerce, impôt sur le pain rép. à observ. Maclean) 2761 et suiv.
Annuaire statistique (sub.) 2843.
Statistique générale (sub.) 2847.
Bill (n° 110) débat sur 1ère l., 2865.
Halifax, grève des débardeurs (observ. sur int. Russel) 2879.
Fermes modèles (sub.) 2910 et suiv.
Ontario et Québec, médecins, médicaments (sub.) 3054 et suiv.
Liqueurs enivrantes, vente au sauvages, répressions (sub.) 3064 et suiv.
Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, sauvages, instruments aratoires (sub.) 3071.
Bill (n° 86) débat sur mot. Cowan pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux, 3226 et suiv.
Comité des comptes publics, enquête sur dépenses pour Intercolonial et chemin de fer de l'I. P.-E. (débat sur mot. Haggart) 3274.
Guerre Sud-africaine, conditions de paix (débat sur mot. Charlton) 3359.
Recensement (sub.) 3385 et suiv.
Bill (n° 112) immigration, en comité, 3778.
Ouvriers, paiement différé (débat sur observ. Taylor) 3795.
Bœuf canadien, interdiction (débat sur observ. Boyd) 3863.
Bétail canadien, embargo (débat sur mot. Bourassa) 4003.
Bill (n° 106) amendant l'acte des postes, en comité, 4056 et suiv.
Canal de la Trent—dragage (sub.) 4294.
Chemin de fer de Charlottetown à Murray-Harbour, soumission (observ.) 4310 et suiv.
Billets fédéraux, émission et rachat, supplément pour aide aux écritures (sub.) 4348.
Conférence coloniale de Londres, dépenses des ministres qui y assisteront (sub.) 4361.
Bill (n° 164) ville d'Ottawa, 1ère l. (observ.) 4368 et suiv.
Transport (débat sur observ. MacLaren) 4408 et suiv.
Bill (n° 107) en comité, 4438.
Bill (n° 98) en comité, 4546 et suiv.
Yukon—édifices publics (sub.) 4564 et suiv.
Québec, port, améliorations (sub.) 4575 et suiv.
Port-Colborne, havre, améliorations (sub.) 4585 et suiv.
Rivière Kaministiquia, dragage (sub.) 4590 et suiv.
Bill (n° 155) en comité, 4624 et suiv.
Bill (n° 164) en comité, 4633 et suiv.
Amagandus Pond, N.-E., quai (sub.) 4644 et suiv.
Saint-Laurent, Ile d'Oléans, quai, 4663 et suiv.
Collingwood, dragage (sub.) 4666 et suiv.
Bibliothèque du parlement, 2e rapp. du comité (mot. Scott pour adop.) 4674 et suiv.
Bill (n° 140) en comité, 4701
Juge puîné, comtés de Leeds et de Grenville (int.) 4729.
Conférence intercoloniale à Londres (débat sur observ. Borden) 4776.
Manitoba, dragage, dragueurs, rép. (sub.) 4797 et suiv.
Bill (n° 112) 4834.
Situation financière (revue) 4878 et suiv

SPROULE, Thomas S.—*Suite.*
Chamin de fer de la rivière Stikine au lac Teslin, indemnité à MM. Mackenzie et Mann, entrepreneurs (sub.) 4927 et suiv.
Pascifactures et homarderies, construction et entretien (sub.) 4990 et suiv.

STEPHENS, George (Kent (O.) :
Quarantaine, appointements et dépenses imprévues (sub.) 408 et suiv.
Bill (n° 3) modifiant l'Acte des chemins de fer (débat sur mot. pour 2e l.) 473.
Poids et mesures, employés, inspecteurs, etc., appointements sub.) 1215 et suiv.
Bill (n° 90) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, de l'Amérique Britannique, 1ère l., 2084 ; 2e l., 2487.

SUTHERLAND, Hon. James (Oxford-nord) :
Marine et Pêcheries (rapp. prod.) 130 ; rapp. annuel, 417.
Quai de Port-Dufferin (rép. à int. Borden) 134.
Phare dans le havre de Bronte (rép. à int. Henderson) 136.
Pêcheries d'huîtres (rép. à int. Hackett) 137.
Kemp, Ernest, emploi (rép. à int. Hackett) 137.
Ile du P.-E., et terre ferme, communications (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 170.
Marine et Pêcheries, ministre, administration civile (sub.) 181 ; (sub.) 210 et suiv.
Pouvoirs d'eau sur canal Welland (rép. à int. Holmes) 419.
Employés sur chemins de fer canadiens (rép. à int. Puttee) 420.
Canaux de la vallée de la Trent et du lac Rice (rép. à int. Ward) 421.
Destitution pour motifs politiques (rép. à mot. Bell pour doc.) 438.
" Red Horse Shoal," phare de (rép. à int. Taylor) 453.
Intercolonial—achat de traverses (rép. à int. Barker) 455 ; locomotives (rép. à int. Barker) 455.
Taux de fret sur chemins de fer (rép. à int. Kemp.) 458.
Subventions aux chemins de fer (rép. à int. Clarke) 458.
Industrie des conserves (rép. à int. Béland) 459.
Commission du port de Belleville (rép. à int. Porter) 459.
Bill (n° 3) modifiant l'Acte des chemins de fer, débat sur mot. pour 2e l., 466 et suiv.
Steamers de l'Etat, entretien et réparations (sub.) 515 et suiv.
Capitaines et seconds, examens (sub.) 522 et suiv.
Marées, observations, appointements des commis (sub.) 525.
Service postal durant l'hiver (sub.) 525.
Station de biologie maritime (sub.) 526.
Service maritime et fluvial, appointements, et frais d'inspection du bétail (sub.) 527.
Phares, salaires et allocations des gardiens (sub.) 527 ; entretien et réparations, y compris entretien et rétribution de l'équipage du " Brant " (sub.) 537.
Observatoire magnétique (sub.) 538.
Service météorologique (sub.) 538.
Levés hydrographiques, y compris celui du lac Winnipeg (sub.) 538.
Gardes-pêche et gardiens, appointements et déboursés des inspecteurs des (sub.) 543.

SUTHERLAND, Hon. James—*Suite.*

Levés hydrographiques sur lacs Huron et Supérieur (observ.) 544.
Acte d'inspection des steamers (rép. à int. Clarke) 545.
Piscifactures et homarderies, construction et entretien (sub.) 561.
Pêcheries du Canada, exposition (sub.) 564.
Frais de distribution des primes de pêche (sub.) 564.
Ostréiculture (sub.) 566 ; (rép. à int. Borden) 764.
Rapides de Saint-André , Manitoba (sub.) 621.
Elévateurs du gouvernement à Saint-Jean et Halifax (rép. à int. Blain) 626.
Industrie des conserves et commissaire des pêcheries (rép. à int. Béland) 627.
Ateliers du gouvernement à Moncton et Charlottetown (rép. à int. Puttee) 628.
Cascumpec, feux d'alignement aux buttes de sable (rép. à int. Hackett) 1089.
Permis de pêche, comté de Prince, I.P.-E. (rép. à int. Hackett) 1091.
Engins de pêche, confiscation (rép. à int. Hackett) 1469.
Pêche aux huîtres, permis (int.) 1473.
Picton, Ont., édifices publics (rép. à int. Alcorn) 1519.
Bill (n° 24) en comité, 1646 et suiv.
Bill (n° 53) en comité, 2628 et suiv.
Bill (n° 70) en comité, 2689 et suiv.
Terres des chemins de fer au Nord-Ouest, lettres patentes (rép. à int. Scott) 2695.
Steamer " Tiverton," échouement (rép. à int. Bennett) 2874.
Bill (n° 68) en comité, 2906 et suiv.
Bill (n° 73) en comité, 3147.
Pêche, règlement (rép. à int. Farquharson) 3326.
Crediton, Ont., directeur du bureau de poste, décès (rép. à int. Sherritt) 3327.
Pêcheries, Colombie Anglaise (rép. à int. Earle) 3327.
Bill (n° 100) en comité, 3645.
Besogne de la Chambre, séances du samedi, et commençant à 11 hrs (observ. sur mot. Laurier) 3939.
Steamers de l'Etat, entretien et réparations (sub.) 4243.
Port-Petit-de-Grat, N.-E., goélette submergée, enlèvement (sub.) 4244.
Phares et service côtier (sub.) 4244.
Piscifactures, construction et entretien, somme supplémentaire (sub.) 4245.
Pêcheries, inspecteurs, gardes-pêche, gardiens (sub.) 4250 ; réclamation F. et C. Noble, pour dommages (sub.) 4250.
Bills d'intérêt particulier (sur mot. Flint pour suspension de la règle 60) 4489
Bill (n° 140) en comité, 4716 et suiv.
Marine et Pêcheries (sub.) 4988.
Tyrwhitt, M. R. E., appointements (sub.) 4990.
Vapeur remplaçant le Newfield (sub.) 4990.
Vapeurs en construction à Paisley, Ecosse, envoi d'équipages (sub.) 4990.
Piscifactures et homarderies (sub.) 4990.
Hurley, M. J. M. participation aux élections (observ.) 5001.
Sucre de betterave, délai pour admission en franchise des machines servant à la fabrication (observ, sur résol. Fielding pour prolongation) 5007.
Petite vérole à bord de la goélette " Jennie Myrtle " (rép. à observ. Kaulback) 5051.

SUTHERLAND, Hon. James—*Suite.*

Pêcheries, sentence arbitrale (rép. à observ. Kaulbach) 5051.
Cabotage (rép. à observ. Kaulbach) 5051.
Navigation sur le Saint-Laurent (sub.) 5056 et suiv.
Bill (n° 161) en comité, 5093.

SUTHERLAND, Robert Franklin (Essex-nord) :

Quarantaine, appointements et dépenses imprévues (sub.) 399.
Chenal des navires dans le Saint-Laurent (sub.) 604.
Bill (n° 55) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit, 1ère l., 1352 ; 2e l., 1655 ; 3e l., 4605.
Budget—mot. Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 1827 et suiv.

STEWART, Duncan Alexander (Lisgar) :

Pénitencier de Kingston (sub.) 3629.

TALBOT, Onésiphore Ernest (Bellechasse) :

Phares, salaires et allocations des gardiens (sub.) 535.
Grosse-Isle, station de la quarantaine (sub.) 665.
M. William Jackson, mise à la retraite (mot. pour doc.) 827.
M. Robert Chadwick, nomination (mot. pour doc.) 827.
M. London, nomination (mot. pour doc.) 827.
Bill (n° 102) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest, 1ère l., 2163 ; 2e l., 2488 ; en comité, 4597, 4675 ; 3e l., 4696.
Statistique générale (sub.) 2854.
Immigration—appointements des employés et agents, etc. (sub.) 3044 et suiv.
Produits maraîchers, tarif, remaniement (débat sur mot. Léonard) 3672.
Intercolonial—matériel roulant (sub.) 3843 et suiv.

TARTE, Hon. Joseph Israël (Sainte-Marie, Montréal) :

Adresse en réponse au discours du Trône, 89.
Travaux publics (rapp.) 122.
Quai de Port Dufferin (rép. à int. Borden) 134.
Havre de Bronte (rép. à int. Henderson) 135.
Havre de Oakville (rép. à int. Henderson) 136.
Transport (rép. à int. Hughes) 137.
Lignes télégraphiques de la Colombie Anglaise (rép. à int. Monk) 160.
Ile du P.-E. et terre ferme, communications (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 169.
Travaux publics, ministère, administration civile (sub.) 181 et suiv.
Rapides de Saint-André (rép. à int. LaRivière) 255.
M. Shewen, Saint-Jean, N.-B., rép. à int. Wilmot, 458.
Observatoire astronomique, Ottawa (sub.) 571.
Succursale de l'hôtel des monnaies (sub.) 571.
Edifices du parlement, annexe (sub.) 572.
Musée Victoria (sub.) 575.
Chenal des navires dans le Saint-Laurent (sub.) 576 et suiv., 582 et suiv.

TARTE, Hon. Joseph Israël—*Suite.*
Port Arthur, prolongement du brise-lames, et dragage (sub. 611.
Rivière Kaministiquia (sub.) 611.
Rapides de Saint-André, Manitoba (sub.) 616.
Montréal, port, améliorations en aval du courant Sainte-Marie (sub.) 621.
Port-Colborne, améliorations au port (sub.) 622.
Arichat, reconstruction d'édifices publics (sub.) 649.
Halifax, nouveaux édifices publics (sub.) 649.
Marysville, édifice public (sub.) 650 et suiv.
Richibouctou, édifices publics (sub.) 655.
Saint-Jean, édifices publics fédéraux, améliorations et modifications (sub.) 655 ; dépôts des immigrants (sub.) 656.
Québec, édifices fédéraux, réfections, améliorations, réparations (sub.) 657.
Drummondville, édifice public (sub.) 658 et suiv.
Granby, édifice public (sub.) 659.
Grosse-Isle, station de la quarantaine (sub.) 660 et suiv.
L'Assomption, édifice public (sub.) 671.
Lévis, station de quarantaine des bestiaux, reconstruction, améliorations, réparations (sub.) 682 ; édifice public (sub.) 684.
Montréal, entrepôt de la douane (sub.) 685 ; édifices publics (sub.) 724 et suiv.
Provinces maritimes en général, édifices publics fédéraux, réfections, améliorations, réparations (sub.) 657.
Québec, pavillon des immigrants et édifices du quai de la Reine (sub.) 725 ; nouvelle fonderie (sub.) 725.
Saint-Hyacinthe, salle d'exercices (sub.) 725.
Thetford Mines, édifices publics (sub.) 732 et suiv.
Valleyfield, édifice public (sub.) 733 et suiv.
Clinton, Ont., édifice public, 735 et suiv.
Cobourg, construction d'un entrepôt d'armes (sub.) 737.
Deseronto, édifice public (sub.) 744.
Edifices publics fédéraux, dans Ontario (sub.) 745.
Fort-William, édifice public (sub.) 745.
Collège militaire Royal, Kingston, annexe pour gymnase et hôpital (sub.) 746.
London, salle d'exercices et dépôt d'armes (sub.) 746.
Sault Sainte-Marie, édifice public (sub.) 749 et suiv.
Toronto, édifices publics, améliorations, réfections, réparations (sub.) 750 et suiv.
Toronto-Jonction, édifice public (sub.) 751.
Collingwood, Meaford, Owen-Sound et Wiarton, havres (rép. à int. Tolton) 765.
Manitoba, édifices fédéraux, réfection, améliorations, etc. (sub.) 850.
Carnduff, T.N.-O., palais de justice (sub.) 854 et suiv.
Territoires du Nord-Ouest, édifices publics: palais de justice, géôle, poste de police (sub.) 869.
Edifices publics du Canada, reconstruction, améliorations, réparations, etc. (sub.) 870.
Edmonton, prison (sub.) 870.
McLeod, palais de justice et prison (sub.) 873.
La Biche, palais de justice, géôle, bureau des terres (sub.) 873.

TARTE, Hon. Joseph Israël—*Suite.*
Vallée de La Biche, maison des immigrants (sub.) 874.
Saskatoon, maison des immigrants (sub.) 877.
Yorkton, palais de justice (sub.) 878.
Colombie Anglaise, édifices fédéraux, réfections, améliorations, réparations, etc. (sub.) 878.
Nelson, édifice public (sub.) 882.
Rossland, édifice public (sub.) 882.
Edifices publics en général, construction de dépôts d'armes (sub.) 883 ; (sub.) 898 et suiv.
Travaux, commis, aides, appointements (sub.) 899.
Toronto, ingénieur-mécanicien des édifices du gouvernement (rép. à int. Clarke) 908.
Commission mixte, détournement des eaux entre Etats-Unis et Canada (rép. à int. Hughes) 910 et suiv.
Transport du blé, interruption, débat sur mot. Douglas pour doc., 957.
Compte rendu officiel des "Débats" (rép. à observ. Sproule) 987.
Ottawa, édifices publics, loyer (sub.) 987.
Yukon—édifices publics, loyer, réparations, mobilier, etc. (sub.) 990 et suiv.
Edifices publics fédéraux, mobilier (sub.) 997.
Immigration, bâtiments fédéraux, réparations, mobilier, etc. (sub.) 997.
Quarantaine, stations, entretien (sub.) 1004 et suiv.
Ottawa, édifices publics, service téléphonique (sub.) 1009 et suiv.; terrains (sub.) 1011.
Edifices publics du Canada, salaire des mécaniciens, chauffeurs et gardiens (sub.) 1011 et suiv.
Arnold, N.-E., brise-lames (sub.) 1014 et suiv.
Boularderie Centre, quai (sub.) 1021 et suiv.
Burlington, quai (sub.) 1023 et suiv.; chenal, réparations à la jetée (sub.) 1254 et suiv.
Pointe de Chéticamp, quai (sub.) 1024.
Baie des Vaches (Port Morien) brise-lames, réparations (sub.) 1024.
Friar's Head, havre (sub.) 1026.
Anse aux Harengs, brise-lames (sub.) 1026.
Iéna, quai (sub.) 1027.
Rivière Larry, N.-E., brise-lames (sub.) 1027.
Lingan, N.-E., quai, protection (sub.) 1028.
Petit Bras-d'Or, N.-E., quai (sub.) 1028.
Anse de Livingston, N.-E., pour terminer quai (sub.) 1028.
Anse d'en Bas, N.-E., brise-lames (sub.) 1028.
Minudie, N.-E., quai (sub.) 1029.
Neil's Harbour, brise-lames (sub.) 1029.
New-Harbour, brise-lames (sub.) 1029.
Anse de Parker, jetée, prolongement (sub.) 1030.
Port-George, N.E., brise-lames (sub.) 1031.
Washabuck-Centre, quai (sub.) 1034.
Anse-au-Canot, I.P.-E., brise-lames (sub.) 1034.
Port de Cascumpec, pour combler ouverture du littoral (sub.) 1038.
Bois créosoté, pour réparations générales aux quais, jetées, brise-lames, etc. (sub.) 1040.
Souris, Pointe Chevalier, pour consolider brise-lames (sub.) 1042.

TARTE, Hon. Joseph Israël—*Suite.*
Summerside, havre, brise-lames (sub.) 1042.
Baie du Vin, N.-B., pour compléter reconstruction du quai (sub.) 1047.
Cap-Tourmentin, brise-lames, réparations (sub.) 1047.
Black-Brook (Logieville) quai (sub.) 1047.
Caraquet, quai (sub.) 1048.
Charge-Harbour, brise-lames (sub.) 1049.
Havre Dipper, brise-lames (sub.) 1050.
Grande-Anse, brise-lames, prolongement (sub.) 1050.
Pointe-Wolfe, brise-lames (sub.) 1051.
Richibouctou, jetée et bâtardeaux, reconstruction (sub.) 1051 ; travaux (rép. à int. Ganong) 1468.
Rivière Saint-Jean et tributaires (sub.) 1055.
Oromocto, quai (sub.) 1055.
Port de Saint-Jean, pointe du Nègre, brise-lames (sub.) 1056.
Grande-Vallée, jetée (sub.) 1056.
Rivière au Saumon, jetée de l'Alma (sub.) 1056.
Hudson, quai (sub.) 1071.
Ile-aux-Coudres, quai, prolongement (sub.) 1071.
Ile-aux-Grues, quai, réparations (sub.) 1072.
Lac Témiscamingue, améliorations (sub.) 1072.
Bas du Saint-Laurent, enlèvement de roches (sub.) 1073.
Malbaie, quai, exhaussement et prolongement, 1076.
Rivière Saint-Maurice, dragage du chenal (sub.) 1078.
Saint-Alexis, Baie des Ha ! Ha ! jetée (sub.) 1078.
Sorel, quai en eau profonde (sub.) 1079.
Valleyfield, dragage du chenal dans la baie (sub.) 1086.
Barrie, quais, reconstruction et réparations (sub.) 1245.
Bayfield, jetée sud, prolongement (sub.) 1245.
Blind-River, quai (sub.) 1251.
Bronte, améliorations au havre (sub.) 1254.
Collingwood, havre, améliorations (sub.) 1256 et suiv.
Depot-Harbour, brise-lames (sub.) 1259 et suiv.
Goderich, port, dragage (sub.) 1260 et suiv.
Kingsville, quais, jetées, brise-lames, réparations ; jetée de l'ouest, prolongement (sub.) 1264 et suiv.
Meaford, port, dragage et ouvrage en pilotis (sub.) 1265.
Midland, port, dragage (sub.) 1266.
Oakville, jetée de l'est, réparations (sub.) 1267.
Owen-Sound, port, dragage et protection en pilotis (sub.) 1267.
Port-Hope, jetées, réparations (sub.) 1267.
Presqu'Isle, achat du quai et réparations (sub.) 1268.
Rivière Ottawa, amélirations aux passes de Petewawa en amont de Pembroke (sub.) 1268.
Saint-Laurent, dragage à l'île Wolfe (sub.) 1271.
Saut Sainte-Marie, port, améliorations, dragage (sub.) 1271.
Southampton, havre, améliorations (sub.) 1274.
Saint-Joseph, lac Huron, quai (sub.) 1276 et suiv.
Toronto, port, travaux à l'entrée est (sub.) 1304.

TARTE, Hon. Joseph Israël—*Suite.*
Manitoba, ports, rivières et ponts, améliorations (sub.) 1305.
Rivière Colombie—chenaux entre lacs La-Flèche, améliorations (sub.) 1305.
Rivière Skeena (sub.) 1306.
Intercolonial—achat de cales (rép. à int. Emmerson) 1468 ; achat de rails d'acier (rép. à int. Ganong) 1469.
Steamer " Scotia " (rép. à int. Ganong) 1469.
North-Head, N.-B., brise-lames (rép. à int. Ganong) 1470.
Alberton, I.P.-E., gare (rép. à int. Hackett) 1470.
Ciments de Portland (rép. à int. Osler) 1471.
Edifices du parlement, annexe (rép. à int. Lennox) 1471.
North-Bay, Ingonish, jetée (rép. à int. Borden) 1472.
Cap-Hopewell, jetée (rép. à int. Tupper) 1473.
Ciments canadiens et étrangers (rép. à int. Osler) 1473.
Ile du Prince-Edouard, communic. télégraphiques (débat sur observ. Hughes) 2749 et suiv.
Rivière Sainte-Anne, travaux (rép. à int. Casgrain) 2875, 2876.
Ernest Vallée, Herménégilde Leduc, Jimmy Rivard, Joseph Hivon, Napoléon Marceau, Jeffrey Jolin et Félix Lafièche, emploi (rép. à int. Casgrain) 2876.
Yukon—ligne télégraphique (rép. à int. Hughes) 2876.
Yukon—ports et rivières (sub.) 3300.
Dragage (sub.) 3300.
Colombie Anglaise, creusage (sub.) 3304.
Ottawa—pont de la rue Maria (sub.) 3307.
Lignes télégraphiques, golfe Saint-Laurent (sub.) 3308.
Colombie Anglaise (sub.) 3,309 ; entre l'Ile du P.-E., et le continent (sub.) 3310 ; ligne télégraphique d'Ashcroft à Dawson (sub.) 3311.
Examens préliminaires et inspections (sub.) 3310.
Ottawa—galerie d'art national, y compris achat de tableaux (sub.) 3310.
Produits maraîchers, tarif, remaniement (débat sur mot. Léonard) 3661 et suiv.
Transport (débat sur mot. Davis pour doc.) 3704.
Ouvriers, paiements différés (rép. à observ. Taylor) 3794.
Anse-au-Canot, I.P.-E., brise-lames (rép. à int. Lefurgey) 3850.
Postes, service extérieur, traitements et gratifications (sub.) 3925.
Travaux publics—montant additionnel, dépenses imprévues (sub.) 4155.
Edifices du parlement, nouvelles salles, vestibule, etc. (sub.) 4155.
Edifices publics, Ottawa, chauffage, chauffeurs et mécaniciens (sub.) 4156.
Provinces maritimes, réparations générales (sub.) 4161, 4235.
Glissoires et estacades, réparations (sub.) 4161.
Lignes télégraphiques et câbles sous-marins, y compris service des navires (sub.) 4162.
Yukon—édifices publics (sub.) 4163.
Yukon—pour rembourser conseil territorial, pont Ogilvie et chemin de Hunker (sub.) 4166.
Yukon—pour payer Palmer Bros., construction d'un chemin de Williams Broadhouse au ruisseau de l'Or (sub.) 4167.

TARTE, Hon. Joseph Israël—*Suite.*
Yukon—ligne télégraphique Quesnel-Atlin-Yukon (sub.) 4169.
Saint-Jean, N.-B., dépôt des immigrants (sub.) 4200.
Péribonka, P.Q., dépôt des immigrants (sub.) 4200.
Roberval, P.Q., dépôt des immigrants (sub.) 4201.
Saint-Jérôme (Terrebonne) édifice public, (sub.) 4201.
Québec, fabrique de cartouches (sub.) 4201.
Drummondville, édifices publics (sub.) 4202.
Ottawa, serre-chaude, parc Major (sub.) 4202.
Edifices publics du Canada, améliorations, réparations, etc. (sub.) 4203.
Brockville, salle d'exercices (sub.) 4203.
Alexandria, école de réforme (sub.) 4206.
Lethbridge, dépôt d'immigrants (sub.) 4207.
Kamloops, édifice public (sub.) 4207.
New-Westminster, édifice public, reconstruction (sub.) 4207.
Vancouver, salle d'exercices (sub.) 4208.
Edifices publics en général (sub.) 4208.
Commis des travaux et aides, appointements (sub.) 4208.
Toronto, hôtel des postes (sub.) 4209.
Rideau-Hall, y compris terrains, améliorations, réfections, etc. (sub.) 4210.
Edifices publics fédéraux, éclairage (sub.) 4211.
Ottawa, édifices fédéraux, chauffage, chauffeurs, ingénieurs et gardiens (sub.) 4211 ; édifices publics, gaz et éclairage électrique (sub.) 4211.
Yukon—édifices publics, loyer, chauffage, etc. (sub.) 4212 et suiv.
Ecum Secum, N.-E., quai (sub.) 4232.
Baie de Gabarus, brise-lames (sub.) 4232.
Sainte-Geneviève, Jacques-Cartier, protection des jetées (sub.) 4237.
Valleyfield, creusage du chenal dans la baie (sub.) 4238.
Shawinigan, barrages flottants (sub.) 4240.
Pont sur rivière du Ventre, T. N.-O. (sub.) 4241.
Pont des Joachims (sub.) 4241.
Travaux publics—divers, ingénieur en chef et autres, dessinateurs, commis, etc. (sub.) 4241.
Steamer Tyrian, achat et amén. pour pose de câble, achats d'instruments, essai de télégraphie Marconi (sub.) 4242.
Cales-sèches à Lévis, Kingston et Esquimalt, dépenses d'exploitation (sub.) 4242.
C.P.R. paiement d'intérêt au, sur transport du fret (sub.) 4242.
Glissoires et barrages flottants, district de Saint-Maurice, frais d'entretien (sub.) 4243.
Transport (débat sur observ. MacLaren) 4415.
Bill (n° 107) en comité, 4437.
Bill (n° 98) en comité, 4447 et suiv., 4541.
Bill Roddick (n° 11) en comité, 4482.
Durocher, M. R. C., commis de 2e cl., appointements (sub.) 4559-60.
O'Brien, M. S. E., augm. de salaire (sub.) 4560.
Yukon—édifices publics (sub.) 4560 et suiv.
Québec, port, améliorations (sub.) 4574 et suiv.
Port-Colborne, havre, améliorations (sub.) 4583 et suiv.
Rivière Kaministiquia, dragage (sub.) 4590 et suiv.
Saint-Hyacinthe, édifices publics (sub.) 4591.

TARTE, Hon. Joseph Israël—*Suite.*
Montréal, bureau de poste, succursale (sub.) 4591.
Valleyfield, édifices publics (sub.) 4592.
Toronto, bureau de poste, succursale (sub.) 4592 ; modifications et additions, 4593.
Ottawa, bureau de poste et de douane (sub.) 4593 ; édifices publics, réparations de murs en maçonnerie (sub.) 4593.
Rideau-Hall, drain (sub.) 4593.
Toronto-Jonction, édifices publics, somme supplémentaire (sub.) 4594.
Hamilton, entrepôt de vérification, agrandissement (sub.) 4594.
Sainte-Catherine, salle d'exercice (sub.) 4594.
Bill (n° 160) sur mot. pour 2e, l., 4599 et suiv.
Winnipeg, bureaux d'immigration, hôpital d'isolation (à voter de nouveau) (sub.) 4640.
Daim-Rouge, palais de justice, prison provisoire et bureaux des terres (à voter de nouveau) (sub.) 4641.
Yorktown, palais de justice et prison (sub.) 4641.
Saskatoon, palais de justice et prison (sub.) 4641.
William's-Head, station de quarantaine (sub.) 4641.
Ottawa, édifices publics, préposés aux ascenseurs (sub.) 4642.
Edifices publics, éclairage (somme supplémentaire) (sub.) 4643.
Edifices publics fédéraux, loyers (sub.) 4643.
Ottawa, édifices publics, gaz et éclairage électrique, y compris chemins et ponts (sub.) 4643.
Port-Colborne, édifice public, nouvel appareil de chauffage (sub.) 4643.
Winnipeg, bâtiment des immigrants, nouvelles fournaises à air chaud, avec raccordements (sub.)
Immigration—bâtiments fédéraux (sub.) 4644.
Amagandus Pond, N.-E., quai (à voter de nouveau) (sub.) 4644.
Bailey's Brook, quai, brise-lames (sub.) 4648.
Bear-River, enlèvement d'obstructions, jetées d'amarrage (sub.) 4648.
Grand-Etang, quai (à voter de nouveau) (sub.) 4648.
Anse-au-Cap, brise-lames, restauration (sub.) 4649.
Charlesville, brise-lames (sub.) 4649.
Cheverie, brise-lames, prolongement (sub.) 4649.
Pointe-de-l'Eglise, brise-lames, réparations (sub.) 4649.
Côte-à-Comeau, brise-lames, réparations (sub.) 4649.
Cribbon's Point, quai, réparations (sub.) 4649.
Drum-Head, brise-lames (sub.) 4649.
Baie des Glaces, port, améliorations (sub.) 4650.
Grande-Rivière, pour ouvrir chenal (sub.) 4650.
Lunenburg, dragage (sub.) 4650.
Lac Porter, débouché, achèvement (sub.) 4651.
Port Latour, brise-lames, addition (sub.) 4652.
Round-Bay, N.-E., plage, protection (sub.) 4652.
Windsor, port, barrages et dragage (sub.) 4652.

TARTE, Hon. Joseph Israël—*Suite.*

Campobello (plage de Wilson) brise-lames, répar. et const. (partie) (sub.) 4655.
Cap Tourmentin, coffrage en bois créosoté (sub.) 4655.
Grande-Rivière-au-Saumon, pour protéger plage (sub.) 4656.
Ile-aux-Perdrix, jetée de l'est, réparations (sub.) 4656.
Rivière Saint-Jean, quai à Oromocto (sub.) 4657.
Rivière Saint-Jean et ses tributaires, quais dans eaux de marée (sub.) 4657.
Rivière Batiscan, chenal, dragage (sub.) 4657.
Ile aux Grues, côté sud, quai, grosses rép. (sub.) 4658.
Cross-Point, débarcadère isolé (à voter de nouveau) (sub.) 4658.
Maria, caisson isolé (sub.) 4659.
Ile de la Madeleine, brise-lames, somme supplémentaire (sub.) 4659.
Pointe-Fortune, quai (sub.) 4659.
Pointe Saint-Pierre, brise-lames (sub.) 4660.
Rivière-aux-Renards, jetée (sub.) 4660.
Saint-François, rivage sud de l'Ile d'Orléans, brise-lames (sub.) 4661.
Saint-Irénée, quai, construction du caisson de tête (sub.) 4662.
Saint-Jean des Chaillons, port, améliorations (sub.) 4662.
Saint-Laurent, Ile d'Orléans, quai (sub.) 4663.
Amherstburg, Ont., dragage (à voter de nouveau) (sub.) 4665.
Big Bay, Ont. (North Keppel) quai, réparations (sub.) 4665.
Chutes de Burke, rivière Magnetawan, quai (sub.) 4666.
Canal de Burlington, jetées, rép. pour compléter (sub.) 4666.
Callender, quai, réparations (sub.) 4666.
Cobourg, dragage et rép. au quai (sub.) 4666.
Collingwood, dragage (sub.) 4666.
Baie Georgienne, Pointe-au-Baril ; Coude du Diable, chenal (sub.) 4668.
Goderich, port, (sub.) 4668.
Hilton, Ile de Saint-Joseph, quai (sub.) 4669.
Huntsville, nouveau quai (sub.) 4669.
Midland, port, quai (sub.) 4669.
Orillia, nouveau quai (sub.) 4669.
Penetanguishene, dragage (sub.) 4670.
Port-Elgin, débarcadère, rép., brise-lames, prolongement ; dragage (sub.) 4670.
Rivière de la Nation du Sud, améliorations au Pitch-off (sub.) 4670.
Lac Saint-François, décharge ; jetées conductrices, construction ; dragage (à voter de nouveau) 4671.
Winnipegosis, chenal à l'embouchure de la rivière à Mousse, dragage (sub.) 4671.
Lacs Anderson et Kennedy, C. A.,: déblaiement des décharges (sub.) 4671.
Baie Hardy, quai sub.) 4671.
Clegg, M. Samuel, Peterborough, emploi (rép. à int. Ward) 4728.
Manitoba, dragueurs, dragage (sub.) 4793.
Anticosti, Ile Bryon, câble, raccordements (sub.) 4799.
Iles de la Madeleine et Ile Bryon, câble sous-marin (sub.) 4800.
Mabou et Port-Hawkesbury, ligne télégraphique (sub.) 4800.
Saint-Pierre, Louisbourg et Iles Scatari, Gabarus et Soydney-nord, lignes télégraphiques (sub.) 4800.

TARTE, Hon. Joseph Israël—*Suite.*

Port-Simpson, Hazelton et Aberdeen, C.A., lignes télégraphiques (sub.) 4809.
Mile-House et Quesnel, Forks et Horse-Fly, C.A., lignes télégraphiques (sub.) 4809.
Quais et jetées, réparations, outillage pour crésoter le bois (sub.) 4809.
Explorations et inspections (sub.) 4811.
Yukon—Ashcroft, Dawson et embranchement, réseau télégraphique (sub.) 4812.
Rivière Gatineau, glissoires et estacades, compensation à MM. Gilmour et Hughson (sub.) 4812.
Saint-Maurice, district, frais d'exploitation, montant supplémentaire (sub.) 4812.
Situation financière (revue) 4872.
Travaux publics dans la comté de Shelburne (débat sur observ. Fielding) 5032.
Navigation sur le Saint-Laurent (sub.) 5061.

TAYLOR, George (Leeds-sud) :

Yukon, concessions de terrains (mot. pour doc.) 156.
Annuaire statistique (sub.) 344.
Quarantaine, appointements et dépenses imprévues (sub.) 397.
" Red Horse Shoal," phare de (int.) 452.
Steamers de l'Etat, entretien et réparations (sub.) 517 et suiv.
Chenal des navires dans le Saint-Laurent (sub.) 579.
Quarantaine, stations, entretien (sub.) 1007 et suiv.
Accise, préposés, inspecteurs, etc. (sub.) 1186 et suiv.
Poids et mesures, employés, inspecteurs, etc., appointements (sub.) 1220 et suiv.
Instruments métriques (sub.) 1228.
Vol de valeurs recommandées (int.) 2006.
Budget—motion Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 2090.
Recensement—coût (int.) 2239.
Milice—collège militaire Royal (sub.) 2580 et suiv.
Agriculture et industrie laitière, division du commissaire (sub.) 2640 et suiv.
Immigration—appointements des employés et agents au Canada et ailleurs (sub.) 3011, 3028.
Ontario et Québec, médecins, médicaments (sub.) 3056 et suiv.
Raisin, achat de, par le ministère de l'Agriculture (int.) 3166.
M. Wellington Mutch, paiement à (int.) 3167.
Bill (n° 129) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand-Oriental, 1ère l., 3323; 2e l., 3655.
Bill (n° 128) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, 1ère l., 3323 ; 2e l., 3655.
Recensement (sub.) 3383 et suiv.; 4455 et suiv.
Bill (n° 126) pour conférer la personnalité civile à l'évêque de Moosonee, 1ère l., 3426 ; 2e l., 3656 ; 3e l., 4144.
Poulets, achat et vente (int.) 3426.
Pénitencier de Kingston (sub.) 3614 et suiv.
Ouvriers, paiement différé (observ.) 3794.
Postes, service extérieur, traitements et gratifications (sub.) 3897, 3915.
Comité des comptes publics (mot. pour doc.) 4013.
Intérieur—frais d'affaires en litige (sub.) 4138.
Imprimerie de l'Etat (sub.) 4139.
Yukon—édifices publics, loyer, chauffage, entretien, etc. (sub.) 4225 et suiv.
Cens électoral, loi, somme supplémentaire (sub.) 4353.

TAYLOR, George—*Suite.*
Bill (n° 157) emprunt de $15,000,000 (en comité) 4383.
Whips (observ.) 5111.

THOMPSON, Andrew Thorburn (Haldimand et Monck) :
Bill (n° 3) modifiant l'Acte des chemins de fer, débat sur mot. pour 2e l., 470 et suiv.
Bill (n° 45) modifiant l'Acte des compagnies, 1ère l., 1134.
Miliciens, solde et allocations (sub.) 1172.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de carabines Ross, 1ère l., 1698; 2e l., 2044 ; en comité, 2688 ; 3e l., 2692.
Bill (n° 74) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent, 1ère l., 1698 ; 2e l., 2044 ; 3e l., 2907.
Couronnement du Roi, contingent (observ. sur mot. Bennett) 2480 et suiv.
Bill (n° 3) en comité, 3179.

TISDALE, Hon. David (Norfolk-sud) :
Remaniements dans le cabinet (débat sur observ. Borden) 426.
Bill (n° 3) modifiant l'acte des chemins de fer (débat sur mot. pour 2e l.) 474.
Bill (n° 52) concernant la Compagnie du canal de navigation de la rivière Sainte-Claire et du lac Erié, 1ère l., 1307 ; 2e l., 1467 ; 3e l., 2219.
Comité des comptes publics, mot. Bell contre 3e rapp.; débat, 1456.
Bill (n° 38) observ. sur mot. Bickerdike, 2077.
Bill (n° 46) en comité, 2212 et suiv.
Bill (n° 104) débat sur 1ère l., 2458 et suiv.
Couronnement du roi, contingent (observ. sur mot. Bennett) 2479.
Bill (n° 40) en comité, 2506 et suiv.
Milice—appointements et allocations (sub.) 2512 et suiv.

TOLTON, Edwin (Wellington-nord) :
Collingwood, Meaford, Owen-Sound et Wiarton, havres (int.) 765.

TUCKER, Joseph John (cité et comté de Saint-Jean, N.-B.,) :
Chenal des navires dans le Saint-Laurent (sub.) 609.

TUPPER, Hon. sir Charles Hibbert, K.C.M.G. (Pictou) :
Colombie Anglaise, juge en chef (int.) 624.
L'Assomption, édifice public (sub.) 678.
Traité Clayton-Bulwer et frontière de l'Alaska (débat sur mot. Monk pour doc.) 781 et suiv.
Carnduff, T.N.O., palais de justice (sub.) 854 et suiv.
Vallée de LaBiche, maison des immigrants (sub.) 875.
Colombie Anglaise, édifices fédéraux (sub.) 878 et suiv.
Edifices publics en général (sub.) 898 et suiv.
Cap Hopewell, jetée (int.) 1473.

TURGEON, Onésiphore (Gloucester) :
Budget—mot. Fielding et amend. Borden (subsides) (débat) 2029 et suiv.; 2044 et suiv.
Intercolonial (sub.) débat ; 3595 et suiv.

VROOMAN, Adam E. (Victoria (O)-sud) :
Bill (n° 11) en comité, 2489 et suiv.

WADE, Fletcher Bath (Annapolis) :
Administration de la justice, y compris Territoires du Nord-Ouest (sub.) 222.
Bill (n° 3) modifiant l'Acte des chemins de fer (débat sur mot. pour 2e l.) 472.
Gardes-pêche et gardiens, appointements et déboursés des inspecteurs des (sub.) 547 et suiv.
Bill (n° 46) en comité, 2212 et suiv.; 2236.
Budget—motion Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 2263.
Bill (n° 104) débat sur 1ère l., 2460 et suiv.
Couronnement du Roi, contingent (observ. sur mot. Bennett) 2482 et suiv.
Agriculture et industrie laitière, entrepôts frigorifiques, etc. (sub.) 2618 et suiv.
Bill (n° 73) en comité, 3153.
Bill (n° 3) en comité, 3196.
Comité des comptes publics, enquête sur dépenses pour Intercolonial et chemin de fer de l'I.P.-E. (débat sur mot. Haggart) 3270.
Bill (n° 100) en comité, 3651.
Bill (n° 138) en comité, 3960.
Pôle Nord, expédition Bernier (débat) 3992.
Provinces maritimes, réparations en général (sub.) 4237.
Bill (n° 98) en comité, 4450.

WARD, Henry Alfred (Durham-est) :
Canaux de la vallée de la Trent et du lac Rice (int.) 421.
Yukon—shérif Eilbeck (int.) 421, 764.
Budget—motion Fielding et amend. Borden, subsides (débat) 2301 et suiv.
Richard, M. William, directeur de la poste à Newcastle, démission (int.) 4725.
Clegg, M. Samuel, Peterborough, emploi (int.) 4727.

WILMOT, Robert D. (Sunbury et Queen) :
M. Shewen, Saint-Jean, N.-B. (int.) 458.
Rivière Saint-Jean et tributaires (sub.) 1055.
Humphrey, M. Hiram, directeur de la poste à Macdonald's Corner, destitution (int.) 2694.
Percepteur des douanes à Bathurst, N.B. (int.) 4144.

WILSON, Uriah (Lennox) :
Ferme modèle centrale (mot. pour doc.) 155.
Belleville, employés du bureau de poste (mot. pour doc.) 155.
Immigration (mot. pour doc.) 155, 648, 1232.
Correspondance entre M. C. R. Devlin et le ministère de l'Intérieur (mot. pour doc.) 156.
Gallois en Patagonie (int.) 247.
Main-d'œuvre au Manitoba (int.) 255.
Agriculture et industrie laitière, entrepôts frigorifiques sur steamers, chemins de fer et dans beurreries, essais d'expédition des produits agricoles (sub.) 378 et suiv.
Correspondance entre M. C. R. Devlin et Intérieur (mot. pour doc.) 460.
Immigration (mot. pour doc.) 460.
M. C. R. Devlin et le " Witness " (int.) 633, 648.
Ferme modèle (mot. pour rapp.) 648.
Edifices publics du Canada, salaire des mécaniciens, chauffeurs et gardiens (sub.) 1011 et suiv.
Immigration (observ., débat) 2964 et suiv.; immigration boer (int.) 3426.
Intérieur—dépenses casuelles, impressions et papeterie (sub.) 4271 et suiv.
Intercolonial—Stellarton, installations, perfectionnement (sub.) 4819 et suiv.

INDEX — PARTIE II

SUJETS

ACADIENS, données historiques, compilation (sub.) 365.
Accise, préposés, inspecteurs, etc (sub.) 1173 ; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., montant supplémentaire (sub.) 4993 ; poids et mesures métriques, salaires et frais de voyage des inspecteurs (sub.) 4993 ; accise (sub.) 4281.
Acte de l'Amérique Britannique du Nord, modifications (int. Lemieux) 451.
Administration, frais (sub.) 174 ; imprévus ; finances et conseil de la Trésorerie (sub.) 3321.
Admission en franchise ou à taux réduits (int. Clare) 251.
Adresse en réponse au discours du Trône (discours) MM. Campbell, 7 ; Béland, 16 ; Borden, (Halifax), 22 ; le premier min., 35 ; Monk, 42 ; Maclean, 50 ; Bourassa (mot. pour ajourn. débat, et amend.) 64 ; le premier min. (mot. pour préséance de la mot. pour adresse) 64 ; (discours) M. Bourassa, 67 ; M. Tarte, 89 ; M. Haggart, 105 ; M. J. Robinson, 109 ; M. W. F. Maclean, 115 ; M. Fielding, 121 ; (mot. pour présent. adresse) M. Fielding.
Agences commerciales, somme supplémentaire (sub.) 4996.
Agriculture, ministère, administration civile (sub.) 180 ; aide aux écritures et autres, impressions, papeterie, etc. (sub.) 211 ; sociétés d'agriculture, aide aux (sub.) 352 ; agriculture et industrie laitière, entrepôts frigorifiques sur steamers, chemins de fer et dans beurreries, essais d'expédition des produits agricoles (sub.) 376 ; agriculture et industrie laitière, division du commissaire, entrepôts frigorifiques, employés (sub.) 2584 et suiv ; division du commissaire (sub.) 2639.
Alaska, frontière (observ.) 803.
Alberton, I. P.-E., gare (int. Hackett) 1469.
Alexandria, école de réforme (sub.) 4206.
Allandale, transport des malles à la gare du chemin de fer (int. Lennox) 907.
Allocation provisoire (sub.) 4955.
Amagandus-Pond, N.-E., quai (sub.) 4644.
Amherstburg, Ont., dragage (à voter de nouveau) (sub.) 4665.
Angleterre, commerce, impôt sur le pain (observ. Maclean) 2751.
Animaux, accidents causés par (int. Erb.) 905.
Annuaire statistique (sub.) 344, 2829.
Anse-d'en-Bas, N.-E., brise-lames (sub.) 1028.
Anse-au-Canot, I.P.-E., brise-lames (sub.) 1034 ; (int. Lefurgey) 3850.
Anse-au-Cap, brise-lames, restauration (sub.) 4649.
Anse-aux-Harengs, brise-lames (sub.) 1026.
Anse-de-Livingston, N.-E., pour terminer quai, (sub.) 1028.
Anse-de-Parker, jetée, prolongement (sub.) 1030.
Anten-Mills et Hendrie, transport de la malle entre (int. Bennett) 1706.
Arbitrage entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec, frais (sub.) 4139.
Archives (sub.) 329.
Arichat, reconstruction d'édifices publics (sub.) 649.
Arnold, N.-E., brise-lames (sub.) 1013.
Assurances, surintendance (sub.) 4136.
Ateliers du gouvernement à Moncton et Charlottetown (int. Puttee(628.
Auditeur général, bureau (sub.) 178 ; aide aux écritures et autre (sub.) 209 ; un commis de 2e cl., aide aux écritures, impression et papeterie (sub.) 4559.
Auger, M. A. J., contrat avec le gouvernement (int. Monk) 2498, 2694.

Baie de Gabarus, brise-lames (sub.) 4232.
Baie Georgienne, Pointe-au-Baril, route ; Coude-du-Diable, chenal (sub.) 4668.
Baie des Glaces, port, améliorations (sub.) 4650.
Baie Hardy, quai (sub.) 4671.
Baie des Vaches (Port-Morien) brise-lames, réparations (sub.) 1024.
Baie du Vin, N.-B., pour compléter reconstruction du quai (sub.) 1047.
Bailey's-Brook, quai, brise-lames (sub.) 4648.
Banff, T.N.-O., chemins, ponts, et autres travaux nécessaires à la réserve des sources thermales (sub.) 4137 ; édifice du musée, montant supplém. (sub.) 4984.
Banques autorisées, liste des actionnaires (dép.) M. Fielding, 3141.
Barrie, quais, reconstruction et réparations (sub.) 1245.
Bates, M. M. E., augm. de sal. (sub.) 4971.
Bathurst, N.-B., percepteur des douanes (int. Wilmot) 4144.
Bayfield, jetée sud, prolongement (sub.) 1245.
Bear-River, enlèvement d'obstructions, jetées d'amarrage (sub.) 4648.
Beauchamp, M. Oscar, emploi (int. Léonard) 161.
Beaudry, M. Albert, messager à la bibliothèque, augm. de salaire (sub.) 4351.
Beauharnois, élection annulée (certificat) M. l'Orateur, 624.
Belleville, employés du bureau de poste de (mot. Wilson pour doc.) 155 ; commission du port de (int. Porter) 459.
Besogne de la Chambre, ajournement (mot. Laurier) 828, 984 ; mesures du gouvernement, priorité (mot. Laurier) 2738 ; séances du samedi, et commençant à 11 hrs. (mot. Laurier) 3938 ; ajournement (mot. Laurier) 4378 ; mot. Laurier) 2494.
Bestiaux, exportat. aux E.-U. (int. Holmes) 3168.
Bétail canadien, embargo par le gouvernement brit. (mot. Bourassa pour doc.) débat, 140 et suiv.; (avis de motion Bourassa) 3876 ; (mot. Bourassa) débat, 3996.
Beurre et fromage, commission sur pesage (int. Robinson, Elgin) 1709.
Bibliothécaires, rapport, 7.
Bibliothèque du parlement, comité (mot. Laurier) 130 ; appointements et fonctionnaires (sub.) 243 ; livres, y compris frais de reliure (sub.) 244 ; (mot. Scott pour adop. du 2e rapp. du comité) 4673 ; (sub.) 4998.

Big Bay, Ont. (North Keppel) quai, réparations (sub.) 4665.
Billets de banque, émission par le gouvernement (int. Sproule) 629 ; depuis 1892 (int. Monk) 633.
Billets fédéraux, impression et gravure, supplément (sub.) 4341 ; émission et rachat, supplément pour aide aux écritures (sub.) 4348, 4366, 4558.
Bills d'intérêt particulier (mot. Flint pour suspension de la règle 60) 4489 ; (délai) 798.
BILLS :
Bill (n° 1) concernant la prestation des serments d'office (sir Wilfrid Laurier) 1ère l., 4.
Bill (n° 2) relatif aux téléphones et aux compagnies téléphoniques (M. W. F. Maclean) 1ère l., 64 ; (mot, pour 2e l.) 805 ; 2e l., 807.
Bill (n° 3) amendant la loi des chemins de fer (M. Lancaster) 1ère l., 67 ; (mot. pour 2e l., et débat) 460 et suiv.; en comité, 3173.
Bill (n° 4) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemin de fer (M. Cowan) 1ère l., 123 ; 2e l., 639.
Bill (n° 5) modifiant la loi des élections fédérales, de 1900 (M. Northrup) 1ère l., 245.
Bill (n° 6) modifiant la loi concernant le drainage à travers les voies ferrées (M. Robinson) 1ère l., 245 ; 2e l., 808.
Bill (n° 7) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada (M. Ingram) 1ère l., 325 ; 2e l., 580 ; en comité, 1308.
Bill (n° 8) amendant l'Acte d'interprétation (M. Monk) débat sur 1ère l.: MM. Monk, 325 ; Maclean, 326 ; Lemieux, 326 ; le premier ministre, 327 ; Casgrain, 328 ; 2e l., 1135.
Bill (n° 9) concernant la Compagnie dite " The United Gold Fields Company of British Columbia " (à responsabilité limitée) (M. Galliher) 1ère l., 417 ; 2e l., 624 ; 3e l., 3362.
Bill (n° 10) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Orford (M. Parmelee) 1ère l., 417 ; 2e l., 580 ; 3e l., 1133.
Bill (n° 11) pourvoyant à l'établissement d'un conseil médical au Canada (M. Roddick) 1ère l., 418 ; mot. pour 2e l., 1136 ; comité spécial, emploi d'un sténographe (mot. Macdonald) 1697 ; en comité, 2488 ; (int. Roddick) 4268 ; en comité, 4463 ; mot. Roddick pour 3e l., 4466 ; amend. Demers demandant renvoi à six mois, mis aux voix et repoussé par 76 contre 16, 4488 ; 3e l., et adop., 4488.
Bill (n° 12) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac aux Esclaves (M. Costigan) 1ère l., 540 ; 2e l., 626 ; 3e l., 1133 ; (mot. Laurier pour examen des amend. du Sénat) 4835.
Bill (n° 13) concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan (M. Cowan) 1ère l., 540 ; 2e ., 797 ; 3e l., 1308.
Bill (n° 14) constituant en corporation la Compagnie de la rivière des Sauvages (M. Béland) 1ère l., 540 ; 2e l., 797 ; 3e l., 1649 ; amendements du Sénat (mot. Marcil) 2692.
Bill (n° 15) concernant la Compagnie du pont de chemin de fer et de tunnel de la rivière Sainte-Claire (M. Ingram) 1ère l., 540 ; 2e l., 797 ; 3e l., 1308.
Bill (n° 16) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada (M. Douglas) 1ère l., 540 ; 2e l., 872 ; en comité, 2683 ; 3e l., 2686.
Bill (n° 17) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du lac Bennett (M. Morrison) 1ère l., 540 ; 2e l., 797.
Bill (n° 18) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer da la Mine de Velours (Rossland) (M. Galliher) 1ère l., 540 ; 2e l., 797 ; 3e l., 1308.
BILLS—*Suite.*
Bill (n° 19) concernant la bibliothèque de droit de Régina (M. Fitzpatrick) 1ère l., 540 ; 2e l., 1233.
Bill (n° 20) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore (M. Calvert) 1ère l., 624; 2e l., 873 ; 3e l., 1308.
Bill (n° 21) concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Dover, Brantford, Berlin et Goderich, et à l'effet de changer son nom en celui de " Compagnie du chemin de fer de Grande Vallée " (M. Heyd) 1ère l., 624 ; 2e l., 873 ; en comité, 1644 ; 3e l., 1645.
Bill (n° 22) constituant en corporation le bureau du collège presbytérien, Halifax (M. Fraser) 1ère l., 646 ; 2e l., 873 ; 3e l., 2043.
Bill (n° 23) concernant la Compagnie des chemins de fer d'Ontario, de la Baie d'Hudson et de l'Ouest (M. Dyment) 1ère l., 646 ; 2e l., 873
Bill (n° 24) concernant la Compagnie du pont Union de Windsor à Détroit (M. Cowan) 1ère l., 646 ; 2e l., 873 ; en comité, 1645 ; 3e l., 1647; amend. du Sénat (mot. Calvert)2692.
Bill (n° 25) modifiant l'Acte des chemins de fer (M. Guthrie) 1ère l., 646.
Bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer Québec et lac Huron (M. Malouin) 1ère l., 752 ; 2e l., 904 ; en comité, 1647 ; 3e l., 1648.
Bill (n° 27) modifiant l'Acte des élections fédérales, de 1900 (M. Clancy) 1ère l., 752 ; mot. pour 2e l., 1157.
Bill (n° 28) concernant les compagnies de télégraphe et de téléphone (M. Fitzpatrick) 1ère l., débat, 752 ; 2e l., 1233 ; retiré, 5002.
Bill (n° 29) constituant en corporation la Compagnie canadienne d'assurance sur la vie, la Souveraine (M. Campbell) 1ère l., 799 ; 2e l., 905 ; 3e l., 2043.
Bill (n° 30) constituant en corporation la Compagnie de terres et de prêt de Sydney (à responsabilité limitée) (M. Kendall) 1ère l., 799 ; 2e l., 905.
Bill (n° 31) concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo et la Compagnie du chemin de fer Intercolonial (M. Osler) 1ère l., 829 ; 2e ., 905 ; en comité, 1648 ; 3e l. 1648.
Bill (n° 32) modifiant la loi de conciliation de 1900 (M. Puttee) 1ère l., 903.
Bill (n° 33) modifiant le code pénal de 1892 (M. German) 1ère l., 904.
Bill (n° 34) amendant la loi restreignant l'importation et l'emploi des aubains, ch. 11, 60-61 Vic. (M. Charlton) 1ère l., 904.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à Ottawa (M. Campbell) 1ère l., 984 ; 2e l., 1270 ; 3e ., 2487.
Bill n° 36) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Colombie Anglaise au Yukon(M. Riley) 1ère l., 984 ; 2e l., 1270.
Bill (n° 37) constituant en corporation la Compagnie manufacturière des chutes de Sprague (à responsabilité limitée) (M. Emmerson) 1ère l., 984 ; 2e l., 1270 ; en comité, 1700, 2041, 2209.
Bill (n° 38) concernant la Compagnie du pont de Montréal (M. Belcourt) 1ère l., 984 ; 2e l., 1270 ; mot. Bickerdike pour renvoi au comité des chemins de fer de son quatrième rapp., 2074.
Bill (n° 39) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord (M. Bureau) 1ère l., 984 ; 2e l., 1270 ; en comité, 2210 ; 3e l., 2212.

BILLS—*Suite.*
Bill (n° 40) concernant les pensions de retraite aux officiers de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (sir Wilfrid Laurier) 1ère l., 985 ; 2e l., 2498 ; en comité, 2498, 3330 ; 3e l., 3428.
Bill (n° 41) pour modifier l'Acte des cours Suprême et de l'Echiquier (M. L. P. Demers) 1ère l., 1088.
Bill (n° 42) amendant la loi des chemins de fer de 1888 (M. Scott) 1ère l., 1088.
Bill (n° 43) concernant la Compagnie du chemin de fer et de navigation de Vancouver, de Victoria et de l'est (M. Maxwell) 1ère l., 1133 ; 2e l., 1308 ; 3e l., 2907.
Bill (n° 44) concernant la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique (M. McCarthy) 1ère l., 1134 ; 2e l., 1308 ; 3e l., 2219.
Bill (n° 45) modifiant l'Acte des compagnies (M. Thompson) 1134.
Bill (n° 46) constituant en corporation la Compagnie du pont du détroit de Canso (M. McLennan) 1ère l., 1232 ; 2e l., 1467 ; en comité, 2212, 2236.
Bill (n° 47) constituant en corporation l'Association des manufacturiers canadiens (M. Campbell) 1ère l., 1232 ; 2e l., 1308 ; 3e l., 2043.
Bill (n° 48) constituant en corporation la Compagnie du pont de Montréal et du Saint-Laurent (M. Madore) 1ère l., 1232 ; 2e l., 1308.
Bill (n° 49) autorisant la commission des brevets à faire droit à John Westron (M. Campbell) 1ère l., 1232 ; 2e l., 1307 ; 3e l., 2238.
Bill (n° 50) concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto (M. Calvert) 1ère l., 1232 ; 2e l., 1308.
Bill (n° 51) constituant en corporation la Compagnie de banque, de prêt et d'épargne de Dyment (M. McCarthy) 1ère l., 1232 ; 2e l., 1308 ; en comité, 4142 ; 3e l., 4143.
Bill (n° 52) concernant la Compagnie de navigation de la rivière Sainte-Claire et du lac Erié (Hon. M. Tisdale) 1ère l., 1307 ; 2e l., 1467 ; 3e l., 2219.
Bill (n° 53) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord (M. Davis) 1ère l., 1307 ; 2e l., 1467 ; en comité, 2623, 2676 ; 3e l., 2683.
Bill (n° 54) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex (M. Calvert) 1ère l., 1352 ; 2e l., 1649 ; 3e l., 3362.
Bill (n° 55) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit (M. Sutherland, Essex) 1ère l., 1352 ; 2e l., 1649 ; 3e l., 4605.
Bill (n° 56) concernant les dommages résultant des incendies causés par les chemins de fer (M. L. P. Demers) 1ère l., 1352.
Bill (n° 57) concernant la Compagnie de force Ontario des Chutes de Niagara (M. German) 1ère l., 1467 ; 2e l., 1705 ; 3e l., 2686.
Bill (n° 58) pour amender le code pénal de 1892 (M. Cowan) 1ère l., 1467.
Bill (n° 59) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie James (M. McCormick) 1ère l., 1518 ; 2e l., 1705 ; 3e l., 2686.
Bill (n° 60) modifiant l'Acte de tempérance du Canada (M. Flint) 1518.
Bill (n° 61) modifiant le code pénal (M. McCarthy) 1ère l., 1518.

BILLS—*Suite.*
Bill (n° 62) concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike (M. Morrison) 1ère l., 1596 ; 2e l., 1705 ; 3e l., 2686.
Bill (n° 63) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Medecine-Hat et d'Alberta-nord (M. Douglas) 1ère l., 1596 ; 2e l., 2043 ; 3e l., 2907.
Bill (n° 64) constituant en corporation la Compagnie de coton Cosmos (M. Flint) 1596 ; 2e l., 1705 ; en comité, 2687 ; mot. pour 2e. l., 2905 ; 3e l., 2906.
Bill (n° 65) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Yukon-Pacifique (M. McCreary) 1ère l., 1596 ; 2e l., 2043 ; 3e l., 3362 ; amend. du Sénat, 4598.
Bill (n° 66) concernant la Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord (M. Lemieux) 1ère l., 1596 ; 2e l., 2043 ; 3e l., 2686.
Bill (n° 67) constituant la Compagnie du chemin de fer du littoral du Yukon (M. Maxwell) 1ère l., 1596 ; 2e l., 1705.
Bill (n° 68) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre (M. Edwards) 1ère l., 1698 ; 2e l., 2044 ; en comité, 2906 ; 3e l., 2907.
Bill (n° 69) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (M. Guthrie) 1ère l., 1698 ; 2e l., 2044 ; en comité, 3142 ; 3e l., 3144.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de carabines Ross (M. Thompson) 1ère l., 1698 ; 2e l., 2044 ; en comité, 2688 ; 3e l., 2692.
Bill (n° 71) concernant la Compagnie des filatures de coton du Dominion (à responsabilité limitée) (M. Legris) 1ère l., 1698; 2e l., 2044; 3e l., 2907.
Bill (n° 72) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-nord à Omineca (M. Morrison) 1ère l., 1698 ; 2e l., 2044 ; en comité, 2686 ; 3e l., 2687.
Bill (n° 73) constituant en corporation la Compagnie de force motrice, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord (M. McCarthy) 1ère l., 1698 ; 2e l., 2044 ; en comité, 3144 ; 3e l., 3165.
Bill (n° 74) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent (M. Thompson) 1ère l., 1698 ; 2e l., 2044 ; 3e l., 2907.
Bill (n° 75) constituant en corporation la Compagnie de steamers tubulaires de Knapp (M. Calvert) 1ère l., 1698 ; 2e l., 2044 ; en comité, 2623 ; 3e l., 2623.
Bill (n° 76) modifiant l'Acte du pilotage (M. Fitzpatrick) 1ère l., 1698 ; 2e l., 2509 ; en comité, 2509 ; 3e l., 3327.
Bill (n° 77) pourvoyant à la nomination de juges suppléants de la cour Suprême en certains cas (M. Fitzpatrick) 1ère l., 1698 ; retiré, 5095.
Bill (n° 78) concernant la Compagnie de chemin de fer Trans-Canada (M. Malouin) 1ère l., 1783 ; 2e l., 2044.
Bill (n° 79) constituant en corporation la Banque de la Couronne du Canada (M. Guthrie) 1ère l., 1880 ; 2e l., 2041 ; en comité, 2623 ; 3e l., 2623.
Bill (n° 80) constituant en corporation la Compagnie du canal Huron et Erié (M. Calvert) 1ère l., 1924 ; 2e l., 2693.
Bill (n° 81) constituant en corporation la Compagnie télégraphique canadienne du Nord (M. Davis) 1ère l., 2005 ; 2e l., 2238 ; 3e l., 4605.

BILLS—*Suite.*
Bill (n° 82) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Nepigon (M. Campbell) 1ère l., 2005.
Bill (n° 83) constituant en corporation la Compagnie des messageries Canadienne du Nord (M. Davis) 1ère l., 2005 ; 2e l., 2220 ; 3e l., 3165.
Bill (n° 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté (M. McColl) 1ère l., 2005 ; 3e l., 3362.
Bill (n° 85) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud (M. Geoffrion) 1ère l., 2005 ; 2e l., 2487 ; en comité, 4597 ; 3e l., 4597.
Bill (n° 86) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim (M. Parmelee) 1ère l., 2005 ; 2e l., 2219 ; mot. Cowan pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux, 3218.
Bill (n° 87) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec-sud (M. Geoffrion) 1ère l., 2005 ; 2e l., 2219 ; 3e l., 4605.
Bill (n° 88) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine Hat M. Scott) 1ère l., 2005 ; 2e l., 2238 ; 3e l., 2907.
Bill (n° 89) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Canada Central (M. Scott) 1ère l., 2074 ; 2e l., 2907 ; 3e l., 4605.
Bill (n° 90) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, de l'Amérique Britannique (M. Stephens) 1ère l., 2084 ; 2e l., 2487.
Bill (n° 91) concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami (M. McCarthy) 1ère l., 2084 ; 2e l., 2238 ; 3e l., 2907.
Bill (n° 92) modifiant l'Acte des chemins de fer de façon à pourvoir à la sécurité des employés de chemins de fer (M. Smith, Vancouver) 1ère l., 2084.
Bill (n° 93) concernant la Compagnie des chemins de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest (M. Oliver) 1ère l., 2163 ; 2e l., 2487 ; 3e l., 3165.
Bill (n° 94) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton (M. Barker) 1ère l., 2163 ; 2e l., 2238.
Bill (n° 95) constituant en corporation la Penny Bank (M. Osler) 1ère l., 2163 ; 2e l., 2693.
Bill (n° 96) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et de Kéwatin (M. McCreary) 1ère l., 2163 ; 2e l., 2693 ; 3e l., 3655.
Bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de force du Canada (M. Cowan) 1ère l., 2163 ; 2e l., 2907.
Bill (n° 98) constituant en corporation la Compagnie du chemin souterrain de Montréal (M. McCarthy) 1ère l., 2163 ; 2e l., 2693 ; en comité, 4447, 4540, 4596 ; 3e l., 4597.
Bill (n° 99) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du sud (M. L. P. Demers) 1ère l., 2163 ; 2e l., 2487 ; 3e l., 3655.
Bill (n° 100) constituant en corporation la Compagnie de force de Toronto et Niagara (M. Campbell) 1ère l., 2163 : 2e l., 2907 ; en comité, 3642 ; 3e l., 3655.
Bill (n° 101) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Nipigon (M. Campbell) 1ère l., 2163 ; 2e l., 2487 ; 3e l., 3882.

BILLS—*Suite.*
Bill (n° 102) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest (M. Talbot) 1ère l., 2163 ; 2e l., 2488 ; en comité, 4597, 4675 ; 3e l., 4696.
Bill (n° 103) concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain et du Saint-Laurent (M. Malouin) 1ère l., 2163 ; 2e l., 2238 ; en comité, 3144 ; 3e l., 3144.
Bill (n° 104) pour modifier et refondre la loi concernant les chemins de fer (M. Blair) 1ère l., 2445 ; retiré, 5002.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte des lettres de change, de 1890 (M. Fitzpatrick) 1ère l., 2469 ; 2e l., 3530 ; en comité, 3530 ; 3e l., 3530.
Bill (n° 106) modifiant l'Acte des postes (M. Mulock) 1ère l., 2496 ; 2e l., 4055 ; en comité, 4055 ; 3e l., 4094.
Bill (n° 107, lettre I, du Sénat) concernant le canal de Montréal, Ottawa et la baie Georgienne (M. Belcourt) 1ère l., 2732 ; 2e l., 2907 ; en comité, 3362, 4436 ; 3e l., 4447.
Bill (n° 108) amendant le code pénal de 1892 (M. Russell) 1ère l., 2583.
Bill (n° 109) constituant la caisse de pension de la banque Molson (M. Osler) 1ère l., 3323 ; 2e l., 3563 ; 3e l., 4095.
Bill (n° 110) concernant la constitution légale des chemins de fer (M. Guthrie) 1ère l., 2864.
Bill (n° 111) modifiant l'Acte d'inspection générale (M. McCarthy) 1ère l., 2866.
Bill (n° 112) modifiant l'Acte d'immigration (M. Sifton) 1ère l., 2867 ; 2e l., 3751 ; en comité, 3751 ; amend. lus et adop., 3786 ; 3e l., 3945-51 ; amend. du Sénat, 4833.
Bill (n° 113) modifiant l'Acte du territoire du Yukon et ses amendements (M. Fitzpatrick) 1ère l., 2868 ; 2e l., en comité, 3793 ; 3e l., 3794.
Bill (n° 114) modifiant l'Acte de la cour de l'Echiquier (M. Fitzpatrick) 1ère l., 2868 ; 2e l., 3530 ; en comité, 3530 ; 3954 ; 3e l., 3954.
Bill (n° 115) modifiant l'Acte de la preuve au Canada, de 1893 (M. Fitzpatrick) 1ère l., 2869 ; 2e l., 3532 ; en comité, 3532 ; 3e l., 3532.
Bill (n° 116) modifiant la disposition relative aux taux de péage mentionnés au ch. 1 des statuts de 1881, concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique (M. Fitzpatrick) 1ère l., 2950 ; 2e l., 3953 ; en comité, 3953 ; 3e l., 3954.
Bill (n° 117) modifiant de nouveau l'Acte de 1894, relatif à la conservation du gibier dans les territoires organisés (M. Sifton) 1ère l., 2959 ; 2e l., 3786 ; en comité, 3786 ; 3e l., 3786.
Bill (n° 118) pour faire droit à James Brown, —M. Clarke, 1ère l., 3528 ; 2e l., 3656 ; en comité, 4141 ; 3e l., 4142.
Bill (n° 119) amendant de nouveau la loi du Territoire du Yukon (M. Sifton) 1ère l., 3139 ; 2e l., 3851 ; en comité, 3851 ; 3e l., 3853, mot.; en comité, 4509, 4554 ; 3e l., 4557.
Bill (n° 120) amendant la loi des terres fédérales (M. Sifton) 1ère l., 3140 ; 2e l.,, en comité, 3786, 3850 ; 3e l., 3851 ; retiré, 5002.
Bill (n° 121) amendant de nouveau la loi des Territoires du Nord-Ouest (M. Sifton) 1ère l., 3141 ; 2e l., en comité, 3e l., 3790.
Bill (n° 122) amendant de nouveau la loi restreignant l'importation et l'emploi des étrangers (M. Smith, Vancouver) 1ère l., 3141.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 123) constituant en corporation le chemin de fer du Canada-Oriental (M. Fraser) 1ère l., 3218 ; 2e l., 3362 ; 3e l., 4095.

Bill (n° 124) modifiant l'Acte des pensions du service civil, de 1898 (M. Fielding) 1ère l., 3252 ; 2e l., en comité, 3792 ; 3e l., 3793.

Bill (n° 125) amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest (M. Champagne) 1ère l., 3528 ; 2e l., 3656 ; 3e l., 4605.

Bill (n° 126) pour conférer la personnalité civile à l'évêque de Moosonee (M. Taylor) 1ère l., 3426 ; 2e l., 3656 ; 3e l., 4144.

Bill (n° 127) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à George M. Depew (M. McCarthy) 1ère l., 3742 ; 2e l., 4095 ; en comité, 4720 ; retiré, 4720.

Bill (n° 128) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur (M. Taylor) 1ère l., 3323 ; 2e l., 3655.

Bill (n° 129) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental (M. Taylor) 1ère l., 3323 ; 2e l., 3655.

Bill (n° 130) concernant la Compagnie de chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson (M. Cowan) 1ère l., 3323 ; 2e l., 3656 ; 3e l., 4605.

Bill (n° 131) concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord (M. Cowan) 1ère l., 3323 ; 2e l., 3656 ; 3e l., 4605.

Bill (n° 132) modifiant l'Acte concernant la constitution des chambres de commerce (sir Richard Cartwright) 1ère l., 3323 ; 2e l., 4155 ; en comité, 4150 ; 3e l., 4155.

Bill (n° 133) modifiant l'Acte du parc des Montagnes rocheuses (M. Sifton) 3323 ; 2e l., en comité, 3790 ; 3e l., 3791.

Bill (n° 134) concernant la représentation du territoire du Yukon dans la Chambre des communes (M. Sifton) 1ère l., 3324 ; 2e l., en comité, 3791, 4491, 4606 ; 3e l., 4607 ; amend. du Sénat (adop.) 5003-5004.

Bill (n° 135) modifiant l'Acte des pétitions de droit (M. Fitzpatrick) 1ère l., 3325 ; 2e l., 3954 ; en comité, 3954 ; 3e l., 3958.

Bill (n° 136) modifiant l'Acte relatif à la marque des colis de fruits, de 1901 (M. Fisher) 1ère l., 3325 ; 2e l., 4148 ; en comité, 4148 ; 3e l., 4154 ; amend. du Sénat, 4730.

Bill (n° 137) modifiant le ch. 41 des statuts de 1901, concernant l'administration de la justice dans le territoire du Yukon (M. Fitzpatrick) 1ère l., 3529 ; 2e l., 3958 ; en comité, 3958 ; 3e l., 3958.

Bill (n° 139) amendant l'Acte de la cour de l'Echiquier (M. Fitzpatrick) 1ère l., 3529 ; retiré, 4607.

Bill (n° 140) constituant en corporation l'évêque de l'Eglise catholique gréco-russe orthodoxe pour l'Amérique du Nord et les Iles Aléoutiennes, et chacune des paroisses et missions de la dite église dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest (M. Oliver) 1ère l., 3641 ; 2e l., 3882, 4095 ; en comité, 4696 ; 3e l., 4720.

Bill (n° 141) modifiant l'Acte concernant l'empaquetage de certaines denrées (sir Richard Cartwright) 1ère l., 3641 ; 2e l., 4269 ; en comité, 4269, 4378 ; 3e l., 4379.

Bill (n° 142) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale (sir Richard Cartwright) 1ère l., 3641 ; 2e l., 4269 ; en comité, 4269 ; 3e l., 4269.

BILLS—*Suite.*

Bill (n° 143) concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell (M. Belcourt) 1ère l., 3742 ; 2e l., 4095 ; 3e l., 4605.

Bill (n° 144) constituant en corporation la banque Métropolitaine (M. Belcourt) 1ère l., 3742 ; 3e l., 4606 ; 3e l., 4721.

Bill (n° 145) concernant la Compagnie de chemin de fer d'Alberta-occidental, 1ère l., 2e l., 4095.

Bill (n° 146) concernant le règlement des conflits entre les compagnies et les employés de chemins de fer (M. Mulock) 1ère l., 3742 ; retiré, 5003.

Bill (n° 147) modifiant l'Acte de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (le premier ministre) 1ère l., 3751 ; 2e l., 4270 ; en comité, 4270.

Bill (n° 148) concernant la Compagnie du pont de Montréal (M. Bickerdike) 1ère l., 3937 ; 2e l., 4605.

Bill (n° 149) pour amender l'Acte concernant les titres des terres, 1894 (M. Sifton) 1ère l., 3937 ; 2e l., 4381 ; en comité, 4381 ; 3e l., 4382.

Bill (n° 150) pour amender l'Acte des poids et mesures (M. Campbell) 1ère l., 4054.

Bill (n° 151) concernant la rémission des peines (M. Fitzpatrick) 1ère l., 4054 ; 2e l., 4607 ; en comité, 4607 ; 3e l., 4607.

Bill (n° 152) amendant de nouveau les dispositions du chapitre 183 des Statuts revisés au sujet de l'école industrielle et du refuge Saint-Patrice d'Halifax (M. Fitzpatrick) 1ère l., 4054 ; 2e l., 4729 ; en comité, 4729 ; 3e l., 4730.

Bill (n° 153) concernant la Compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack (M. Pringle) 1ère l., 4140.

Bill (n° 154) amendant l'Acte de naturalisation, chapitre 113 des Statuts refondus (sir Wilfrid Laurier) 1ère l., 4140 ; 2e l., 4509 ; en comité, 4509 ; 3e l., 4509.

Bill (n° 155) amendant l'Acte des chemins de fer (M. Blair) 1ère l., 4145 ; 2e l., 4607-08 ; en comité, 4607-08 ; 3e l., 4632.

Bill (n° 156) concernant la taxe sur les immigrants chinois (sir Richard Cartwright) 1ère l., 4146 ; 2e l., 4379 ; en comité, 4379 ; 3e l., 4379.

Bill (n° 157) autorisant au moyen d'emprunts le prélèvement de certaines sommes pour le service public (M. Fielding) 1ère l., 4148; 2e l., 4382 ; en comité, 4382 ; 3e l., 4385.

Bill (n° 158) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie Union (M. Ingram) 1ère l., 4264 ; 2e l., 4605 ; 3e l., 4721.

Bill (n° 159) constituant en corporation la "Maritime Stock Breeders' Association" (M. Fisher) 1ère l., 4368 ; 2e l., 4639 ; en comité, 4639 ; 3e l., 4640.

Bill (n° 160) constituant en corporation la Compagnie des comptables autorisés du Dominion (M. Belcourt) 1ère l., 4264 ; 2e l., 4599-4605 ; en comité, 4722 ; 3e l., 4723.

Bill (n° 161) concernant la constitution en corporation par lettres patentes, des compagnies par actions (sir Wilfrid Laurier) 1ère l., 4268 ; 2e l., 4835 ; en comité, 4835, 5087 ; 3e l., 5094.

Bill (n° 162) modifiant l'Acte des Grains du Manitoba, de 1900 (sir Richard Cartwright) 1ère l., 4268 ; 2e l., 4379 ; en comité, 4379 ; 4511 ; 3e l., 4606.

BILLS—*Suite.*
Bill (n° 163) pour faire droit à Samuel Nelson (M. Flint) 1ère l., 4368 ; 2e l., 4606, 4720 ; en comité, 4720 ; 3e l., 4721.
Bill (n° 164) amendant la loi de 1899, relative à la ville d'Ottawa (M. Fielding) 1ère l., 4368 ; 2e l., 4632 ; en comité, 4632 ; 3e l., 4634.
Bill (n° 165) concernant le cabotage (M. Paterson) 1ère l., 4386 ; en comité, 4634 ; 3e l., 4729.
Bill (n° 166) constituant en corporation la Banque des Garanties du Canada (M. Calvert) 1ère l., 4488 ; 2e l., 4606 ; 3e l., 4721.
Bill (n° 167, du Sénat) concernant la Compagnie d'assurance maritime Royale (M. Marcil, Bonaventure) 1ère l., 4595 ; 2e l., 4606 ; 3e l., 4721.
Bill (n° 168) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public, pour les exercices finissant respectivement le 30 juin 1902 et 1903 (M. Fielding) 1ère l., 5104 ; 2e l., 5104 ; en comité, 5104 ; 3e l., 5104.
Bill (n° 169) amendant le tarif douanier de 1897 (M. Fielding) 1ère l., 5009 ; 2e l., 5009 ; en comité, 5009 ; 3e l., 5009.
Biologie maritime, station (sub.) 526.
Bishop, M. Henry, directeur de la poste à Bathurst, N.-B. (int. Emmerson) 4728.
Black Brook (Logieville) quai (sub.) 1047.
Blind River, quai (sub.) 1251.
Bœuf canadien, interdiction (observ. Boyd) 3857.
Bois créosoté, pour réparations générales aux quais, jetées et brise-lames (sub.) 1040.
Boitte, entrepôt frigorifique (sub.) 567.
Bouillon, Dr. Alfred, Matane (int. Casgrain) 2872.
Boularderie Centre, quai (sub.) 1021.
Brae, I. P.-E., brise-lames, rép. (sub.) 4653.
Brevets, registre (sub.) 337 ; classification, et échange avec les Etats-Unis (sub.) 357.
Brochure intitulée : " Règlements pour les Associations de tir " (int. Léonard) 2241.
Brockville, salle d'exercices (sub.) 4203.
Bronte, havre de (int. Henderson) 135 ; phare dans le havre de (int. Henderson) 135 ; améliorations au havre (sub.) 1254.
Budget, mot Fielding pour comité des voies et moyens de prélever subsides à accorder à Sa Majesté, et amend. Borden (discussion) : MM. Fielding, 1309 ; Borden, 1340 ; sir Richard Cartwright, 1370 ; Osler, 1414 ; Heyd, 1476 ; Smith (Wentworth-sud) 1488 ; McKinnon, 1509; Blain, 1519 ; Morrison, 1532 ; Charlton, 1551 ; Edwards, 1571 ; J. Robinson, 1580 ; Brock, 1586 ; Smith (Vancouver) 1596 ; Clarke, 1632, 1649 ; Hughes (King) 1672 ; Johnston (Cardwell) 1676 ; Oliver, 1683 ; Bell, 1710 ; Johnston (Cap-Breton) 1745 ; Sproule, 1757 ; Davis, 1779, 1786 ; R. F. Sutherland (Essex) 1827 et suiv. ; Hackett, 1841 ; Bourassa, 1856, 1882 ; Richardson, 1897 ; Fraser, 1905 ; Porter, 1924 ; Kendall, 1849 ; Rosamond, 1983 ; Holmes, 1994 ; Pringle, 2009 ; Turgeon, 2029, 2044 : Lavell, 2051 ; MacLaren, 2065 ; Taylor, 2090 ; Scott, 2110 ; Roche (Marquette) 2126 ; Demers (Iberville) 2144 ; LaRivière, 2154 ; Fisher, 2164 ; Broder, 2201, 2220 ; Lennox, 2225, 2244 ; Wade, 2263 ; Northrup, 2286 ; Ward, 2301 ; Kendrey, 2307 ; Paterson, 2315 ; Clancy, 2356 ; Henderson, 2382 ; Lemieux, 2415 ; Pope, 2430 ; Ganong, 2440.
Bulletins de vote, élections de Saint-Jacques et de Laval, impression (int. Monk) 159 ; gratification pour plan (sub.) 4354.
Burlington, quai (sub.) 1023 ; chenal, réparations à la jetée (sub.) 1254.
CABINET, remaniements dans le (int. Borden) 157 ; débat : MM. le premier ministre, 421 ; l'Orateur, 424 ; R. L. Borden, 424 ; Tisdale, 426 ; le ministre de la Justice, 428:
Cabotage (mot. Fitzpatrick pour comité sur résol.) 4145 ; (en comité sur résol.) 4269 ; 2e l. et adop., 4385-86 ; observ. Kaulback, 5047.
Cacouna, et gare du chemin de fer, transport de la malle entre (int. Monk) 2243.
Cales-sèches à Lévis, Kingston et Esquimalt, dépenses d'exploitation (sub.) 4242.
Callendar, quai, rép. (sub.) 4666.
Cameron, M. E. R., arbitrage Lussier, frais (sub.) 4292.
Campobello (plage de Wilson) brise-lames, rép. et const. (partie) (sub.) 4655.
Canada, Australie et Nouvelle-Zélande, transport câbles sous-marins, etc. (mot. Campbell pour doc.) 156.
Canal de Burlington, jetées, rép. pour compléter (sub.) 4666.
Canal de Chambly, état de la partie supérieure (int. Demers, Iberville) 2088.
Canal de Cornwall, réparations et frais d'exploitation (sub.) 4335.
Canal de la Culbute, indemnités pour inondation (sub.) 4305, 4334.
Canal Lachine, réparation des écluses (sub.) 4054 ; appareils électriques (sub.) 4323 ; pavage de la rue du Moulin (sub.) 4332 ; déversoir, reconstruction (sub.) 4332.
Canal de la Pointe Farran (sub.) 4324.
Canal de Québec, bornages, études préliminaires (sub.) 4304.
Canal Rideau (sub.) 4946.
Canal de Soulanges, pouvoirs hydrauliques le long du (mot. Bennett pour doc.) 645 ; (sub.) 4328.
Canal de la Tay, paiements aux employés, et recettes (int. Legris) 2087.
Canal de la Trent, construction (à voter de nouveau) (sub.) 4022, 5078 ; dragage des hauts fonds, rivières Trent et Otonabee (sub.) 4293.
Canal Welland, améliorations à l'entrée de Port Colborne (sub.) 4038 ; pour terminer bassin de l'ouest à Port-Dalhousie (sub.) 4330; pour renforcer mur à la tête de l'écluse (sub.) 4331 ; pile et travée, pont Montrose, rivière Chippewa, construction (sub.) 4832 ; pouvoirs hydrauliques (int. Holmes) 419 , 763; (int. Lancaster) 1708.
Canaux, dépenses (int. Davis) 802 ; réparations et frais d'entretien (sub.) 4317.
Canaux du Saint-Laurent, employés (int. Henderson) 2240.
Canaux de la vallée de la Trent et du lac Rice (int. Ward) 421.
Cap Hopewell, jetée (int. sir Chs H. Tupper) 1473.
Capitaines et seconds, examens (sub.) 522.
Cap Tourmentin, brise-lames, réparations (sub.) 1047 ; coffrage en bois créosoté (sub.) 4655.
Caraquet, quai (sub.) 1048.
Carillon et Grenville, jetée directrice, reconstruction (sub.) 4304.
Carnduff, T.N.-O., palais de justice (sub.) 854.
Cascumpec, port de, pour combler ouverture sur le littoral (sub.) 1038 ; feu d'alignement aux buttes de sable (int. Hackett) 1089.
Cens électoral, loi, somme supplémentaire (sub.) 4353.
Chadwick, M. Robert, nomination (mot. Taylor pour doc.) 827.
" Chambly Manufacturing Company ", requête et plans (mot. L. P. Demers pour doc.) 3742.

Chambre des communes, représentation (int. Clarke) 2694 ; papeterie, somme supplémentaire (sub.) 4350.
Champs de tir en aval de Montréal (int. Monk) 2240.
Chance Harbour, brise-lames (sub.) 1049.
Chapel Point, jetée, rép. (sub.) 4654.
Charlesville, brise-lames (sub.) 4649.
Chemins à barrières de Montréal (mot. Léonard pour doc.) 489.
Chemins de fer canadiens, employés sur (int. Puttee) 420 ; rails d'acier sur (int. Ganong) 764 ; accidents depuis 1890 (mot. Erb pour doc.) 2486.
Chemin de fer Canadien du Pacifique (doc. concernant capital-actions (prod.) 130 ; paiement d'intérêt au, sur transport du fret (sub.) 4242 ; impôts sur terres (int. Oliver) 5086 ; (mot. Scott) 5101.
Chemins de fer, commission des (int. Robinson) 132 ; taux de fret sur (int. Kemp) 458 ; subventions aux (int. Clarke) 458 ; lettres patentes accordées aux, pour terres (int. Oliver) 2008 ; (int. Scott) 2695 ; imputable sur le capital (sub.) 2884 ; aide au chemins de fer (observ. Haggart) 5004.
Chemin de fer de Charlottetown à Murray-Harbour, soumissions (observ. Haggart) 4306 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, locomotives pour (int. Clarke) 1134 ; loyer, Grand Tronc (sub.) 3534 ; gages des cantonniers et autres ouvriers (mot. Logan) débat, 3720.
Chemins de fer et Canaux, ministère, contrats signés (mot. Puttee pour doc.) 645 ; ingénieurs, dessinateurs, messagers, etc. (sub.) 4315 ; employés, supplément, 4318, 4336.
Chemin de fer de prolongement vers l'est, Nouvelle-Ecosse (int. Bell) 800 ; arbitrage, paiement aux arbitres et sténographes de la moitié de leur honoraires (sub.) 4364.
Chemin de fer de la rivière Stickine au lac Teslin, indemnité à MM. Mackenzie et Mann, entrepreneurs (sub.) 4891 et suiv.
Chemin de fer de Témiscouata et l'Intercolonial, passage des wagons (int. Gauvreau) 1880.
Chenal des navires dans le Saint-Laurent (sub.) 576.
Chenal du nord (sub.) 4052, 4325.
Chevaux, droit sur les, observ. Boyd (débat) : 1234.
Chéticamp, pointe de, quai (sub.) 1024.
Cheverie, brise-lames, prolongement (sub.) 4649.
Chittick, M. F. C., promotion (sub.) 4997.
Chutes de Burke, rivière Magnetawan, quai (sub.) 4666.
Cible Peters et tube Morris (int. Hughes) 455.
Ciments canadiens et étrangers (int. Osler) 1473.
Ciments de Portland (int. Osler) 1470.
Circulaire, publication par M. P. Landry (int. Béland) 2472.
Clegg, M. Samuel, Peterborough, emploi (int. Ward) 4727.
Climat du Canada (int. Hughes) 1470.
Clinton, M. David, directeur de la poste, Wellington, Ont., destitution (mot. Alcorn pour doc.) 2698.
Clinton, Ont., édifice public (sub.) 735.
Cobourg, construction d'un dépôt d'armes (sub.) 737 ; dragage et réparations au quai (sub.) 4666.
Collège militaire royal, rapp. du bureau des visiteurs (int. Hughes) 453 ; annexe pour gymnase et hôpital (sub.) 746.
Collegiate Institute, cadets du (int. Clarke) 247.
Collingwood, havre (int. Tolton) 765 ; améliorations (sub.) 1255 ; dragage (sub.) 4666.
Colombie Anglaise, désaveu d'une de ses lois (mot. Bourassa pour doc.) 139 ; lignes télégraphiques (int. Monk) 160 ; juge en chef (int. Tupper) 624 ; édifices fédéraux (sub.) 878 ; creusage (sub.) 3304 ; pêcheries (int. Earle) 3327 ; Sauvages, médecins et remèdes (sub.) 4270 ; navigation sur les côtes, observ. Earle (sub.) 5059.
Colons indigents de la Saskatchewan, secours (sub.) 4280.
Comité des bills d'intérêt particulier, 10e rapp. (mot. Galliher pour adop.) 4721.
Comité des chemins de fer et canaux (mot. Laurier) pour ajouter le nom de M. Robinson (Elgin) à liste des membres, 1307.
Comité des comptes publics, rapports (mot. Fraser) 203, 828, 1133 ; int. Borden) 449 ; (débat sur mot. Bell contre 3e rapp.) 1424 ; enquête, dépenses pour l'Intercolonial et chemin de l'I.P.-E. (mot. Haggart) 3251, 3256 ; (mot. Taylor pour doc.) 4013 ; (mot. Kemp in re Gaudry) 4367.
Comité mixte des impressions (mot. Laurier) 130 ; (mot. Flint pour adop. du 3e rapp.) 4672 ; (mot. Marcil, Bonaventure) en amend., 4672.
Comités permanents (mot. Laurier) 6 ; comité spécial pour préparer listes des membres des (mot. Laurier) 6 ; rapp. du dit comité et listes des membres des (prod.) sir Wilfrid Laurier, 123 ; (mot. Laurier pour adop.) 129 ; (mot. Laurier pour ajouter nom de M. Carroll à liste) 1088 ; (mot. Laurier pour ajouter nom de M. Loy) 2584 ; (mot. Laurier pour permission de siéger pendant séances de la Chambre) 4141.
Comité permanent des banques et du commerce, nouveaux membres (mot. Laurier) 2495.
Commandant général, émoluments (int. Hughes) 627.
Commerce, ministère (sub.) 541 ; aide aux écritures et autre, impression et papeterie (sub.) 543 ; un commis de deuxième classe, appointements (sub.) 4559.
Commerce interimpérial, résol. des chambres de commerce, aug., droits sur le blé (int. Kemp) 3169.
Commerce privilégié dans les limites de l'empire (observ. Mclean) 2961 et suiv.
Commis de la session et commis surnuméraires (sub.) 242 ; (int. Sproule) 632.
Commissaires et agents du Canada dans le Royaume-Uni (int. Bourassa) 5085.
Commission de chemins de fer, renseignements (sub.) 4329.
Commission du havre de Montréal, vacance (int. Monk) 3938.
Commission géologique (sub.) 4136 ; appoint. d'un géologue accompagnant commission de la frontière internationale (sub.) 4274.
Commission mixte, détournement des eaux entre Etat-Unis et Canada (motion Hughes) 909.
Compagnie de chemin de fer et de manufacture Alexander Gibson (mot. Fraser pour renvoi de requête au comité des ordres permanents) 2863.
Compagnie de denrées Charles A. Bull (observ. Monk) 4837.
Compagnie "Dominion Securities", article de l' "Evening Post" (int. Borden) 4452.
Concessions forestières, vente par le gouvernement (int. Roche) 908 ; situation et vente (mot. Roche pour doc.) 1159.

Conférence intercoloniale de Londres ; dépenses des ministres qui y assisteront (sub.) 4356 ; (int.) Borden) 4451 ; observ. Borden (débat) : M. Borden, 4732 ; sir Wilfrid Laurier, 4750 ; M. Brock, 4759 ; M. Charlton, 4762 ; M. Haggart, 4768 ; le ministre de l'Agriculture. 4772 ; M. Sproule, 4776 ; M. Ross (Victoria) 4782 ; M. Lennox, 4786.
Conseil des métiers, de Québec, pétition au département du Travail et correspondance in re Cordonniers de Québec et Mgr Bégin (mot. Puttee pour doc.) 2487.
Conseils de la reine et du roi, nominations depuis 1896 (int. Lemieux) 3169.
Conseil privé, jugement in re Roy vs Compagnie du Pacifique (mot. Lemieux pour doc., et débat) 508 ; appels des colonies (mot. Lemieux pour doc.) débat, 3684.
Conseil privé du roi pour le Canada, bureau (sub.) 176.
Conserves, industrie des (int. Béland) 458 ; et commissaire des pêcheries (int. Béland) 627.
Corps permanents (int. Hughes) 419.
Côte-à-Comeau, brise-lames, réparations (sub.) 4649.
Cotons blanchis et non blanchis, droits (int. Madore) 628.
Cour de l'Echiquier du Canada (sub.) 236 ; registraire (mot. Fitzpatrick pour comité sur résol.) 3255 ; régistraire, appointemtns (en comité sur résol.) 3329.
Couronnement de Sa Majesté le roi (mot. Bourassa pour doc.) 155 ; détachement de cadets de Kingston (int. Porter) 3656 ; (observ. Porter) 3853 ; dépenses du premier ministre (sub.) 4356 ; détachement de milice (observ. Oliver) 4675 ; (mot. Bennett) 2474.
Cour Supérieure, Québec, brefs émis et jugements rendus (int. Lemieux) 452.
Cour Suprême du Canada, arrêtiste (sub.) 224 ; augmentation des appointements de M. L. A. Audette (sub.) 238 ; amendement à l'Acte de la cour Suprême (int. LaRivière) 420 ; congés accordés aux juges (int. Monk) 2242 ; juges ad hoc, gratifications (sub.) 4288.
Crediton, Ont., directeur du bureau de poste, décès (int. Sherritt) 3326.
Cribbon's Point, quai, réparations (sub.) 4649.
Crime d'incendie, commutations de sentences (mot. Monk pour doc.) 429.
Cross-Point, débarcadère isolé (à voter de nouveau) (sub.) 4658.
Cummings, M. E. J., allocation (sub.) 4337.

DAIM-ROUGE, palais de justice, prison provisoire et bureau des terres (à voter de nouveau) (sub.) 4641.
Débats, comité des (mot. Laurier) 7 ; 1er rapp., M. Holmes, 450 ; 3e rapp. (nom de M. W. Gascon) M. Charlton, 1231 ; M. Scott, 1352 ; 3e rapp. (mot. pour adop.) 1518, 1698 ; 4e rapp., traducteurs des Débats, augmentation d'appointements (mot. Champagne pour adop.) 4141, 4265 ; débat : M. Champagne, 4265 ; M. LaRivière, 4266 ; M. Clarke, 4267 ; sir Wilfrid Laurier, 4267.
Débats, compte rendu officiel des (observ. Sproule) 985.
Débats, publication, somme supplémentaire (sub.) 4350, 4365 ; édition française, distribution (int. Morin) 4353.
Dépenses autorisées par statut, montant probablement requis (sub.) 3322.
Depot-Harbour, brise-lames (sub.) 1259.
Députés, nouveaux, 3, 64 ; présentés, 3, 67, 123, 623, 903, 2005, 2473.
Deseronto, édifice public (sub.) 744.
Destitutions pour motifs politiques (mot. Bell pour doc.) 438.
Destitutions, relevé (int. Bell) 4055.
Devlin, C. R., et ministère de l'Intérieur, correspondance (mot. Wilson pour doc.) 156, 460 ; et le " Witness " (int. Wilson) 633, 648.
Discours du Trône, 4 ; prise en considération (mot. Laurier) 6 ; discours du Trône, fin de la session, 5118.
Distilleries et fabriques, préposés à la surveillance, surcroît de service (sub.) 1211.
DIVISIONS :
Bill (n° 3) modifiant l'Acte des chemins de fer ; motion du ministre de la Marine et des Pêcheries pour que le bill soit lu une deuxième fois, mais avec l'entente qu'il sera renvoyé devant le comité des chemins de fer pour y être étudié, adoptée par 90 contre 50, 488.
Motion de M. Charlton:—Vu que le rapport de l'auditeur général est fait de telle manière que la dépense placée sous le contrôle de chaque département y figure comme partie distincte et séparée, il soit résolu—que chacune de ces parties soit à l'avenir publiée promptement, en la manière ordinaire, après qu'elle aura été préparée, rejetée par 96 contre 52, 795.
Motion de M. Monk pour production de toute correspondance qui a pu être échangée entre le gouvernement britannique et les autorités fédérales au sujet du nouveau traité anglo-allemand de 1898, rejetée par 107 contre 56, 822.
Motion de M. Bell (Pictou) : Que le troisième rapport du comité des comptes publics, soumis à la Chambre jeudi, le 13 mars, soit renvoyé devant le comité, avec instruction que M. P. S. Archibald, I.C., de Moncton, soit assigné à donner son témoignage devant le dit comité, rejetée par 101 contre 56, 1465.
Motion de M. Bickerdike (Saint-Laurent, Montréal) : Que la partie du quatrième rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, relative au bill (n° 58) intitulé : Acte concernant la Compagnie du pont de Montréal, soit renvoyée au dit comité pour plus ample considération, rejetée par 85 contre 62, 2083
Amendement de M. Borden (Halifax) à motion Fielding, budget : Que cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie, accordant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles, à ses manufactures et industries, et qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens. Et tout en insistant toujours fortement sur la nécessité d'une semblable protection pour les intérêts canadiens, cette Chambre affirme sa foi en une politique de réciprocité et de préférence commerciales entre les diverses parties de l'empire, rejetée par 117 contre 61, 2444.
Motion de M. Cowan : Que le bill (n° 86) relatif à la Compagnie de houille et de chemin de fer de la Vallée du Daim-Rouge soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques pour plus ample délibération, adoptée par 87 contre 53, 3250-51.
Motion de l'hon. M. Haggart en amendement à la motion de l'hon. M. Fielding pour comité des subsides : Que le comité des comptes publics soit autorisé à faire une en-

DIVISIONS—*Suite.*

quête sur toutes les dépenses faites pour l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, depuis l'année 1895 jusqu'à présent, repoussée par 91 contre 43, 3298-99.

Bill (n° 100) constituant en corporation la Compagnie de force de Toronto et Niagara (M. Campbell) :

Amendement de M. Clarke : La compagnie pourra founir de la force hydraulique, électrique ou autre, au moyen de câbles, mécanismes ou autres appareils, à toutes personnes, corporations et municipalités qui le désireront le long du parcours, ou à une distance raisonnable de ces travaux ; et aux prix et conditions qui seront convenus et qui pourront être dictés par le comité des chemins de fer du Conseil privé du Canada, rejeté par 74 contre 18, 3654-55.

Motion de M. Fielding, pour ajournement du débat sur la motion de M. Léonard : Qu'il est grandement dans l'intérêt des jardiniers-maraîchers et des cultivateurs, que les droits sur les produits de nos jardins canadiens soient remaniés de manière à assurer au cultivateur canadien une protection efficace contre la concurrence étrangère, adoptée par 71 contre 33, et débat ajourné, 3683-84.

Motion de M. Fielding pour ajournement du débat sur la motion Logan, que : Vu la prospérité générale du Canada, le minimum des gages à payer aux cantonniers et autres journaliers employés sur les voies ferrées de l'Etat, devrait être de $1.50 par jour, adoptée par 54 contre 23, et débat ajourné, 3741.

Amendement de M. Boyd, loi d'exclusion du bœuf canadien : Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" il appert des formules de contrats et de soumissions demandées par le gouvernement britannique pour la fourniture de bœuf aux armées impériales dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, qu'il n'est pas permis aux entrepreneurs de fournir du bœuf canadien à cette fin ; que bien que cette exclusion existe depuis le mois de juin 1901, cette Chambre regrette que le gouvernement actuel n'ait pris aucunes mesures pour redresser ce grief en faisant, en temps opportun, des représentations au gouvernement britannique en vue d'assurer la protection des intérêts des cultivateurs et des marchands de bestiaux du Canada ", repoussé par 98 contre 51, 3871-72.

Amendement de M. MacLaren, (voir page 4402) question du transport, repoussé par 93 contre 43, 4427-28.

Amendement de M. Demers (Saint-Jean et Iberville) demandant le renvoi du bill Roddick (n° 11) à six mois, repoussé par 76 contre 16, 4488.

Amendement de M. LaRivière à la motion pour 3e l. du Bill (n° 140) : Que ce bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit lu une troisième fois dans six mois, repoussé par 71 contre 34, 4719-20.

Amendement de M. R. L. Borden (Halifax) : Que cette Chambre est d'avis que les dépenses pour l'exercice 1901-1902 et les dépenses projetées pour l'exercice 1902-1903 sont excessives et insensées, et qu'elle regrette que le gouvernement, avec les ressources exceptionnellement grandes, dont il dispose, a non seulement manqué de réduire la dette publique, mais l'a augmentée outre mesure ; et qu'il a fait des dépenses à compte du capital, dont le pays ne peut et ne doit pas s'attendre à retirer un profit équivalent, etc., repoussé par 84 contre 41, 4889-90.

DIVISIONS—*Suite.*

Dixon, M. F. A., promotion (sub.) 4558, 4812.

Documents officiels, publication (observ. Bell) 2750.

Dominion, cartes du, gravure, etc. (sub.) 4986.

Douanes (sub.) : ministère, aide aux écritures et autre, impressions, papeterie, etc., 214 ; appointements, laboratoire, conseil des douanes, 3312-13 ; divers, 3314 ; garde-côtes et service côtier, 3315 ; appointements et dépenses éventuelles dans les différents ports, 2938 ; laboratoire, 2944 ; évaluation d'articles (int. Roche) 451.

Doyon, M. Thomas, destitution (int. Morin) 4374.

Dragage (sub.) 3300.

Droits différentiels imposés par l'Allemagne sur produits canadiens (int. Henderson) 158.

Drum-Head, brise-lames (sub.) 4649.

Drummondville, édifice public (sub.) 658, 4202.

Duc et duchesse de Cornwall, frais de réception (sub.) 4355.

Durocher, M. R. C., commis de 2e cl., appointements (sub.) 4559.

ECOLES, aide aux écritures, impressions, etc., crédit supplémentaire (sub.) 4275.

Ecum Secum, N.-E., quai (sub.) 4232.

Edifices consulaires au Canada, drapeaux sur (int. Hughes) 133.

Edifices de l'administration, soin et nettoyage (sub.) 220.

Edifices du parlement, annexe (sub.) 572 ; (int. Lennox) 1471 ; nouvelles salles, vestibule, etc. (sub.) 4155.

Edifices publics, éclairage, somme supplémentaire (sub.) 4643.

Edifices publics du Canada, reconstruction, améliorations, réparations, etc. (sub.) 870 ; salaire des mécaniciens, chauffeurs et gardiens (sub.) 1011 et suiv. ; améliorations et réparations (sub.) 4203.

Edifices publics en général, construction de dépôts d'armes (sub.) 883 ; (sub.) 898 ; (sub.) 4208.

Edifices publics fédéraux, dans les provinces maritimes en général, réfections, améliorations, réparations (sub.) 657 ; dans Ontario (sub.) 745; à Ottawa, service (sub.) 987; mobilier (sub.) 997 ; à Ottawa, service téléphonique (sub.) 1009 ; terrains (sub.) 1011; éclairage (sub.) 4211 ; loyers (sub.) 4643.

Edifices publics, Ottawa, chauffage, chauffeurs et mécaniciens (sub.) 4156.

Edifices publics, T. N.-O., palais de justice, geôle, poste de police (sub.) 869.

Edmonton, prison (sub.) 870.

Eglise catholique gréco-russe orthodoxe (mot. Oliver pour renvoi de demande d'incorporation au comité des ordres permanents) 2733, 3135 ; mot. Oliver pour suspension de la règle 49, 3322.

Election, certificat, 903.

Elections contestées, 1 : Richelieu et Deux-Montagnes, 1352 ; Chicoutimi et Saguenay, contestation renvoyée, 2236.

Elevateurs du gouvernement à Saint-Jean et Halifax (int. Blain) 626.

Empire, troupes coloniales pour défense de l' (int. Monet) 804.

Employés de la Chambre, transport gratuit (int. Morin) 5087.
Employés destitués (mot. Bell pour rapport) 3256.
Emprunt, nouveau, projeté (mot. Fielding pour comité sur résolution) 3944 ; (en comité sur résol.) 4146.
Examens préliminaires et inspecteurs (sub.) 3310.
Explication personnelle, lettre de sir Louis Davies (M. Bourassa) 829 et suiv. ; paroles de M. Bell, Pictou (sir Richard Cartwright) 1783.
Explorations et inspections (sub.) 4811.
Expositions de Glasgow et du Buffalo (int. Clancy) 366.
Exposition du Japon (int. Lemieux) 2243 ; de Saint-Louis et d'Osaka (sub.) 4998 ; de Buffalo (sub.) 4999 ; de Paris (sub.) 4999.

FARWELL, M. J. E. (C.R.) frais, recensement du scrutin dans Ontario-nord (sub.) 4292.
Fer et acier, primes, frais de mise en vigueur de la loi (sub.) 4354.
Ferme du gouvernement à Longueuil, vente (int. Monk) 2469.
Fermes modèles, impression et distribution des bulletins (sub.) 353 ; édifices actuels et nouveaux édifices, clôtures, etc. (sub.) 897 ; (sub.) 2885 et suiv. ; 2907 et suiv. ; (sub.) 4998, 4999.
Ferme modèle centrale (mot. Wilson pour doc.) 155, 648.
Fête du roi (int. Hughes) 2244.
Fil d'engerbage, vente (int. Blain) 419, 631 ; vente pour 1902 (int. Blain) 908, 1468 ; inspection (sub.) 4995.
Finances et conseil du Trésor, y compris $2,400 à J. Fraser (sub.) 178 ; (sub.) 209.
Foin, achat pour le ministère de la guerre (int. Monk) 2240.
Foley, M. E. L., allocation (sub.) 4337.
Fonctionnaires, destitution (int. Bell) 133 ; prenant part active aux élections (int. Léonard) 632.
Fort-William, édifice public (sub.) 745.
Frais judiciaires (sub.) 3639.
Friar's Head, havre (sub.) 1026.
Frontière, arpentage, montant supplémentaire (sub.) 4985.
Fumigation, postes de (sub.) 362.

GALLOIS en Patagonie (int. Wilson) 247 ; (int. Clarke) 249.
Gardes-pêche et gardiens, appointements et déboursés des inspecteurs des (sub.) 543.
Gaz, inspecteurs, appointements (sub.) 1229.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, bureau du contrôleur (sub.) 178 ; dépenses éventuelles (sub.) 218 ; pensions (mot. Laurier pour comité) 798 ; (débat sur résol. Laurier), 824 ; (sub.) 4270.
Gilbert Bros. Engineering Company, paiements à (int. Roche, Marquette) 3169.
Gingras, M. Joseph N. A., réinstallation (sub.) 4338.
Glissoires et estacades, réparations (sub.) 4161; Saint-Maurice, rép. et frais d'entretien (sub.) 4243.
Goderich, port, dragage (sub.) 1260 et suiv ; 4669.
Gouverneur général, bureau du secrétaire, y compris traitement de A. F. Sladen (sub.) 175.
Grains, inspection à Montréal (int. Hughes) 459 ; acte d'inpection, amend. (int. Boyd) 3642.
Granby, édifice public (sub.) 659.
Grande Anse, brise-lames, prolongement et réparations (sub.) 1050.
Grand-Etang, quai (à voter de nouveau) (sub.) 4648.
Grande-Rivière, pour ouvrir chenal (sub.) 4650.
Grande-Rivière-au-Saumon, éperon et brise-lames réunis (sub.) 4656.
Grande Vallée, jetée (sub.) 1056.
Grathie, Ont., directeur de la poste, démission (int. Sherritt) 2696.
Grosse-Ile, station de la quarantaine (sub.) 660.
Guerre Sud-africaine, M. Bourassa (mot. pour doc.) 138 ; corps constabulaire canadien (int. Monk) 251 ; officiers des contingents canadiens envoyés en Afrique (mot. Sproule pour doc.) 539 ; bœuf en conserves envoyé par le Canada en Afrique-sud (int. Boyd) 765 ; commissions pour déboursés en faveur des autorités impériales (int. Sproule) 1089 ; (int. Hughes) 1091 ; octroi de terres aux membres des contingents (int. Scott) 1475 ; petite vérole parmi les troupes (int. Hughes) 1475 ; contingents canadiens (int. Kemp) 1710 ; article de la " Patrie " (int. Borden) 1782 ; achat de chevaux dans le Nord-Ouest canadien (int. Oliver) 2009 ; conduite des soldats canadiens, article du " Daily News " (observ. Hughes) 2089 ; Canadiens blessés, le min. de la Milice (communic.) 2209 ; pensions (int. Oliver) 2473 ; achat de chevaux (int. Oliver) 2473, 2696 ; conditions de paix, mot. Charlton, avis, 3255, (débat) 3335 et suiv.; chaussettes pour le corps constabulaire (int. Henderson) 3656.

HALIFAX, nouveaux édifices publics (sub.) 649 ; grève des débardeurs (int. Russell) 2877.
Hamilton, entrepôt de vérification, agrandissement (sub.) 4594.
Hamilton et Guelph, soumissions pour transport de la malle entre, M. Smith, Wentworth (mot. pour doc.) 3741, 4490.
Haut-commissaire du Canada en Angleterre, bureau (sub.) 183 ; dépenses éventuelles (sub.) 216 ; loyer, etc. (sub.) 4349.
Havre Dipper, brise-lames (sub.) 1050.
Henderson's Hollow, quai, rép. (sub.) 4654.
Hilton, Ile de Saint-Joseph, quai, rép. (sub.) 4669.
Hivon, M. Joseph, emploi (int. Casgrain) 2876.
Hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface (sub.) 416.
Houille, transportée par steamers nolisés (int. Bell) 907.
Houille canadienne, achats (int. Kendall) 906.
Hudson, quai (sub.) 1071.
Hughes-Hutton, différend (int. Hughes) 455.
Huîtres, pêcheries (int. Hackett) 136 ; permis accordés (mot. Borden pour doc.) 2486.
Humphrey, M. Hiram, directeur de la poste à Macdonald's Corner, destitution (int. Wilmot) 2694.
Huntsville, nouveau quai (sub.) 4669.
Hurley, M. J. M., participation aux élections (observ. du ministre de la Marine et des Pêcheries) 5001.

IENA, quai (sub.) 1027.
Ile aux Coudres, quai, prolongement (sub.) 1071 ; (int. Angers) 3428.
Ile aux Grues, quai, réparations (sub.) 1072 ; côté sud, quai, grosses réparations (sub.) 4658.
Ile de la Madeleine, brise-lames, somme supplémentaire (sub.) 4659.
Iles de la Madeleine, communications à la vapeur (int. Hackett) 1705.
Ile d'Orléans, service postal (int. Casgrain) 253.

Ile-aux-Perdrix, jetée de l'est, rép. (sub.) 4656.
Ile du Prince-Edouard, et terre ferme, communication (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) M. Lefurgey. 162 ; M. Hackett, 166 ; le min. des Travaux publics, 169 ; le min. de la M. et P., 170 ; taxe sur les commis-voyageurs (int. Kemp) 800 ; communications télégraphiques (observ. Hughes) 2739 et suiv. ; chemin de fer (sub.) 3600 ; chemin de fer, nombre de locomotives et de wagons (mot. Barker pour doc.) 3742 ; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough (sub.) 3879 ; chemin de fer (sub.) 4013, 4316 ; aménagements nouveaux à Charlottetown (sub.) 4948 ; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough (sub.) 5071.
Immigration (mot. Wilson pour doc.) 155 ; en 1892 (int. Clarke) 251 ; immigration des Orientaux (int. Morrison) 454 ; mot. pour rapport, M. Wilson, 460, 648 ; bâtiments fédéraux, réparations, mobilier, etc. (sub.) 997 ; mot. Wilson, pour rapp., 1232; immigration japonaise, rapport (int. Morrison) 1352 ; observ. Wilson, débat, 2964 ; appointements des agents et employés au Canada et ailleurs (sub.) 3005 ; agences au Canada et ailleurs, frais généraux (sub.) 3046 ; immigration boer (int. Wilson) 3426 ; immigration chinoise, bill à l'effet d'amender acte de 1900, retiré et remplacé par résol. (sir Richard Cartwright) 3642 ; (mot. Laurier pour comité sur résol., produit de la taxe) 3951 ; mot. pour 2e l. de la résol. (sir Richard Cartwright) 4145 ; frais de la commission (sub.) 4364 ; immigration—bâtiments fédéraux (sub.) 4644 ; immigration au Canada, en 1902 (int. Ross, Ontario-sud) 4726.
Impression et papeterie (sub.) 177; aide aux écritures, et autre (sub.) 204 ; impression, reliure et distribution des lois (sub.) 244 ; impression, papier d'imprimerie et reliure (sub.) 4366.
Importations par les ports d'Ontario-ouest (int. Sproule) 253, 800 ; importations des Etats-Unis (int. Broder) 800.
Imprimerie de l'Etat, outillage (sub.) 4139 ; matériel supplémentaire (sub.) 4988.
Industrie canadienne, produits (int. Bell) 765.
Ingonish (North-Bay) brise-lames, rép. (sub.) 4233.
Institut Impérial de Londres, pour renouveler et améliorer objets exposés (sub.) 372.
Institutrices pour le Sud-africain (int. Hughes) 985.
Instruments aratoires exportés du Canada (mot. Henderson pour doc.) 450.
Instruments métriques (sub.)
Intercolonial, nombre d'employés (int. Bell) 133 ; nombre d'employés temporaires, et traitements (mot. Bell pour doc.) 450 ; achat de traverses (int. Barker) 454 ; locomotives (int. Barker) 455 ; station de Sainte-Monique, réparation (int. Legris) 762 ; tarif du trafic (int. Kemp) 801 ; achat de matériel et 1901 (mot. Barker pour doc.) 908 et suiv. ; inondations (int. Borden) 1134 ; achat de cales (int. Emmerson) 1467 ; achat de rails d'acier, (int. Ganong) 1468 ; bateau-passeur entre Mulgrave et la Pointe-Tupper (int. Borden) 1709 ; achat de traverses (int. Barker) 2084 ; engagement de M. Horne (int. Haggart) 2088 ; gare de Saint-Octave (int. Monk) 2239 ; employés, leur classe, résidence et salaire (mot. Léonard pour doc.) 2486 ; fossés (int. Gauvreau) 2694 ; achat de locomotives et de wagons (int. Clarke) 2698, voir version anglaise, page 2681 ; achat de matériel roulant (int. Haggart) 2869 ; chef de cantonniers, John Barbour (int. Borden) 2870 ;
Intercolonial—*Suite.*
assurance contre le feu (int. Casgrain) 2872 ; résolution de la chambre de commerce de Winnipeg (int. Puttee)2960 ; (sub.) $5,500,000, débat, 3430 et suiv.; 3571 et suiv.; nombre de locomotives et de wagons (mot. Barker pour doc.) 3742 ; rails d'acier et attaches (sub.) 3798 ; améliorations et acquisition de terrains à Sydney (sub.) 3822 ; première construction (sub.) 3826 ; renforts de ponts (sub.) 3826 ; agrandissements et améliorations à Lévis (sub.) 3827 ; nouvelles voies d'évitement le long de la ligne (sub.) 3828 ; pour remplacer barres des freins aux wagons à bagage (sub.) 3829 ; nouvelles machines pour usines à locomotives et à wagons (sub.) 3829 ; posage du gaz Pintsh dans 10 voitures à passagers (sub.) 3829 ; six arches nouvelles au pont de Miramichi (sub.) 3829 ; matériel roulant (sub.) 3830 ; ponts de Ristigouche et de Miramichi nord-ouest, nouvelle superstructure (sub.) 3846 ; Pointe-Tupper, améliorations (sub.) 3846 ; Rivière-du-Loup, fret, nouvelles commodités (sub.) 3846 ; annexe aux ateliers de Moncton, et pour y construire nouvel atelier de réparations pour wagons à marchandises (sub.) 3847 ; Rivière-du-Loup, remise à locomotives, usine, atelier, etc. (sub.) 3847 ; service de passage, détroit de Canso, améliorations (sub.) 4318 ; outillage et machines supplémentaires (sub.) 4321 ; matériel roulant (sub.) 4321 ; améliorations à Mulgrave (sub.) 4321 ; exploitation et entretien (sub.) 4334 ; remise des locomotives à Truro (int. Gourley) 4376 ; station de Truro (int. Gourley) 4377 ; gratuités accordées (mot. Clarke pour doc.) 4429 ; construction, de Southport à Murray-Harbour (int. Hackett) 4724 ; matériel roulant, à voter de nouveau (sub.) 4813 ; jonction de la Chaudière, remise à locomotives (sub.) 4816 ; matériel, améliorations à Saint-Jean (sub.) 4817 ; installations, perfectionnement à Stellarton (sub.) 4818 ; à Sydney (sub.) 4820 ; Halifax, améliorations, 4820 ; pour consolider ponts et rivières (sub,) 4822 ; voies de garage, gares, commodités (sub.) 4823 ; wagons à voyageurs, pour changer attelages sub.) 4825 ; pont de Miramichi, nouvelle superstructure de six arches (sub.) 4825 ; chemin de fer de Sydney et Louisbourg, pour élever pont au-dessus de l'Intercolonial à Sydney (sub.) 4826 ; installations à Pictou, perfectionnement (sub.) 4826; Nicolet, gare2(sub.) 4827 ; Sydney-nord, améliorations (sub.) 4827 ; rivière aux Anguilles, gare et hangar à marchandises (sub.) 4827 ; pour augmenter installations à Moncton (sub.) 4828 ; Rockingham, améliorations (sub.) 4829 ; éperon, de la gare de la Rivière-Ouelle au quai sur la Saint-Laurent, construction (sub.) 4827 ; rails d'acier et attaches (sub.) 5066 ; voies de garage et améliorations (sub.) 5068 ; matériel roulant (sub.) 5068 ; pont de Ristigouche, nouvelle superstructure (sub.) 5100.
Intérieur (sub.) gouvernement civil, affaires des Sauvages, J. D. McLean, etc., 3052 ; Affaires des Sauvages, aide aux écritures et autres, 3053 ; Ontario et Québec, médecins, médicaments, 3053 ; liqueurs enivrantes, vente aux Sauvages, répression, 3064 et suiv.; Sauvages de la Nouvelle-Ecosse, 3066 ; Sauvages du Nouveau-Brunswick, médecins et médicaments, 3068 ; Ile du Prince-Edouard, Sauvages, soins et médicaments, 369 ; Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, Sauvages, instruments aratoires, 3070 ; graines de semence, pour jardins, etc., 3072 ; Sauvages indigents,

Intérieur—*Suite.*
provisions, 3072 ; Sauvages Sioux, 3072 ; moulins à farine et scieries, 3073 ; Colombie Anglaise, médecins et médicaments, 3074 ; écoles industrielles et pensionnats, 3075 ; Sauvages, inspecteur des agences et réserves, 3076 ; impressions et papeterie, 3076 ; gouvernement civil, A. P. Pelletier, E. E. Turton, etc., 3077 ; Territoires du Nord-Ouest, gouvernement, 3080 ; gouvernement civil, dépenses contingentes, etc. (sub.) 208 ; aide aux écritures et autre, impressions, papeterie, etc. (sub.) 213 ; employés temporaires et permanents (mot. LaRivière pour doc.) 984 ; frais d'affaires en litige (sub.) 4138 ; dépenses casuelles, impressions et papeterie (sub.) 4271 ; rapport (int. Roche, Marquette) 4375 ; gravure, cartes, géologue, com. front. internationale, appointements (sub.) 4979.
Invasion fénienne, médailles (int. Hughes) 1135.
Item non prévus (sub.) 4365.

JACKSON, M. William, mise à la retraite (mot. Taylor pour doc.) 827.
Jamaïque et voyageurs de commerce (int. Kemp) 636.
Joliette, P.Q., directeur de la poste (int. Casgrain) 2088, 2872 ; comté, directeurs des bureaux de poste (int. Casgrain) 2873.
Jolin, M. Jeffrey, emploi (int. Casgrain) 2876.
Journaux, paiements aux (int. Monk) 160, 629; (mot. Monk pour doc.) 827.
Journaux et revues, importation d'Angl. et des E.-U. (int. Borden) 2697.
Juges, mise à la retraite (int. Bennett) 132.
Juges—au Manitoba, supplém. pour frais de voyage (sub.) 4289.
Juges—des cours provinciales (mot. Fitzpatrick pour comité sur résol.) 3255 ; traitement et pension (en comité sur résol.) 3328.
Juge puîné, comtés de Leeds et de Grenville (int. Sproule) 4729 ; (sub.) 4998.
Justice, administration, dépenses diverses, y compris Territoires du Nord-Ouest (sub.) 221 ; dépenses éventuelles, divers (sub.) 4287; dépenses diverses, y compris les T.N.-O., supplém. (sub.) 4289 ; livres de droit (sub.) 4291.

KAMLOOPS, édifice public (sub.) 4207.
Kemp, Ernest, emploi (int. Hackett) 137.
King Bros., réclamation (int. Lavergne) 3326.
Kingston, cours d'état-major de (int. Hughes) 246 ; usines à locomotives, grève des mécaniciens (observ. Clarke) 4731.
Kingsville, quais, jetées, brise-lames, réparations ; jetée de l'ouest, prolongement (sub.) 1264.
Klock vs Baring, paiement à Nelson R. Butcher, sténographe, et à Browning et Senkler, frais (sub.) 4363.
Knauf, M. Henry, promotion (sub.) 4337.

LaBICHE, palais de justice, geôle, bureau des terres (sub.) 873 ; vallée de LaBiche, maison des immigrants (sub.) 874.
Lacs Anderson et Kennedy, C.A., déblaiement des décharges (sub.) 4671.
Lac Porter, débouché, achèvement (sub.) 4651.
Lac Saint-François, décharge ; jetées conductrices, construction ; dragage (à voter de nouveau) (sub.) 4671.
Lac Témiscamingue, améliorations (sub.) 1072.
Laflèche, M. Félix, emploi (int. Casgrain) 2876.
Lafontaine, M. L. E., gratification (sub.) 4279.
Laine filée, admise en franchise (int. Rosamond) 4144.
Larose, M. Joseph, indemnité (mot. Monk pour doc.) 636 et suiv.
L'Assomption, édifice public (sub.) 671.
Lazaret de Tracadie (sub.) 412.
Leduc, M. Hermenigilde, emploi (int. Casgrain) 2876.
Législation, salaires (sub.) 241 ; impressions, papier à imprimer et reliure (sub.) 244 ; sur l'hygiène des travaux publics (sub.) 413 ; dépenses, impressions, somme supplémentaire, 4351.
Légumes importés des Etats-Unis, droits perçus (mot. Léonard pour doc.) 174.
Lethbridge, dépôt d'immigrants (sub.) 4207.
Levés hydrographiques, y compris celui du lac Winnipeg (sub.) 538 ; sur lacs Huron et Supérieur (observ. du ministre de la M. et P.) 544.
Lévis, station de quarantaine des bestiaux, reconstruction, améliorations, réparations (sub.) 682 ; édifice public, (sub.) 684.
Lin, graine de, importation (int. McGowan) 1708.
Ligne télégraphique de Ashcroft à Dawson (int. Hughes) 2006 ; (sub.) 3311.
Lignes télégraphiques, golfe Saint-Laurent (sub.) 3308 ; Colombie Anglaise (sub.) 3309 ; entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent (sub.) 3310 ; lignes télégraphiques et câbles sous-marins, y compris service des navires (sub.) 4162 ; Anticosti, Ile Bryon, câble sous-marin, raccordements (sub.) 4799 ; Iles de la Madeleine et Ile Bryon, câble sous-marin (sub.) 4799 ; Mabou et Port-Hawkesbury (sub.) 4800 ; Saint-Pierre, Louisbourg et Iles Scatari, Gabarus et Sydney-nord (sub.) 4800 ; Port-Simpson, Hazelton et Aberdeen, C.A. (sub.) 4809 ; Mile-House et Quesnel, Forks et Horse-Fly, C.A. (sub.) 4809.
Ligne télégraphique, Port-Simpson, Hazelton (sub.) 4199.
Ligne télégraphique, Quesnel, Atlin et Yukon (sub.) 4169.
Lindsay et chutes Fénélon, chemin entre, constructions (sub.) 4293.
Lingan, N.-E., quai, protection (sub.) 1028.
Lynton, M. Thomas, messager à la bibliothèque, augm. de salaire (sub.) 4351.
Liqueurs enivrantes, vente aux sauvages (rép. à question) M. Sifton, 3077.
Lisgar, Manitoba, officier reviseur (int. Boyd) 3167.
Listes électorales, dépenses imprévues (sub.) 244.
London, M., nomination (mot. Taylor pour doc.) 827.
London, salle d'exercice et dépôt d'armes (sub.) 746 ; salle d'exercice (int. Sherritt) 1475.
Législature d'Ontario, prolongation de durée (int. Hughes) 133.
Lower Montague, I.P.-E., quai d'Atkin (sub.) 4654.
Lumière électrique, inspecteurs, appointements (sub.) 1229.
Lunenburg, dragage (sub.) 4650.

MABOU et Port-Hawkesbury, ligne télégraphique (sub.) 4800.
Malbaie, quai, exhaussement et prolongement (sub.) 1076.
Malles, transport des, vitesse moyenne des steamers (int. Clarke) 131 ; malles canadiennes par les ports américains (int. Kemp) 457.

Manitoba, demandes de la législature concernant terres affectées aux fins scolaires (mot. LaRivière pour doc.) 156 ; main-d'œuvre (int. Wilson) 255 ; loi relative au referendum (int. Puttee) 803 ; édifices fédéraux, réfection, améliorations, etc. (sub.) 850 ; ports, rivières et ponts, améliorations (sub.) 1305 ; Acte des liqueurs (int. MaCreary) 1707 ; inspection du grain (int. Douglas) 2874 ; dragueurs, dragage (sub.) 4793.
Maple-Creek, bureau de poste (int. Boyd) 2871.
Marceau, M. Napoléon, emploi (int. Casgrain) 2876.
Maranda, M. Alfred (int. Casgrain) 254.
Marées, observations, appointements des commis (sub.) 525 ; lignes de, pouvoirs des autorités fédérales et provinciales (int. Farquharson) 1881.
Maria, caisson isolé (sub.) 4659.
Marine et Pêcheries, ministère, administration civile (sub.) 181 ; (sub.) 210 ; marine et pêcheries (sub.) 4988.
Martinique et Ile Saint-Vincent, aide aux malheureux (sub.) 5062.
Marysville, édifice public (sub.) 650.
Meaford, havre (int. Tolton) 765 ; dragage et ouvrage en pilotis (sub.) 1265.
Médailles au 2e régiment de Colchester (int. Gourley) 4727.
Médailles aux " Rothesay Blues " (int. Gourley) 4727.
Message de Son Excellence, sub. (prod.) M. Fielding, 122 ; (lec.) M. l'Orateur, 122 ; M. Fielding (mot. pour renvoi au com. des sub.) 122. Economie interne, 156 ; budget supplém. M. Fielding (communic) 803 ; (mot. pour renvoi au comité des sub.) 803 ; budget supplém. M. l'Orateur (communic.) 3937, 4378 ; nouveau budget supplém., M. l'Orateur (communic. 5062.
Milice (sub.) : appointements et allocations, 2512 ; exercices annuels, y compris habillements et nécessaires, 2548 ; salaires et gages, 2564 ; propriétés militaires, 2565 ; provisions, fournitures et remontes, 2575 ; aide aux associations, 2577 ; dépenses éventuelles, 2577 ; collège militaire royal, 2578 ; défense d'Esquimalt, 2581 ; champs de tir, 2582 ; exercices annuels, habillements et nécessaires, supplément (sub.) 4282 ; appointements et soldes, supplém. (sub.) 4282 ; propriétés militaires, y compris $25,000 pour murs de Québec, supplém., 4283 ; dépenses éventuelles, supplém., 4284 ; collège militaire royal, supplém., 4284 ; arsenal fédéral, supplém., 4284 ; dépenses à Esquimalt, (supplém.) 4285 ; médailles, 4285 ; allocation à la famille du major Hurdman, 4285 ; milice canadienne au couronnement de Sa Majesté, 4286 ; milice (sub.) 4979 ; garnison provisoire d'Halifax (sub.) 4979 ; champs de tir, 5064.
Milice active, instructions aux officiers, mot. Hughes (débat) 2699 et suiv.
Milice canadienne et cours martiales (int. Hughes) 757.
Miliciens, solde et allocations (sub.) 1159.
Miller Creek, concession minière, décision (int. Borden) 4451, 4490.
Milton, Ont., directeur de la poste à (int. Henderson) 135.
Mineurs indigents des rivières Dease et Liard, secours (sub.) 4280.
Ministère des Chemins de fer et Canaux, y compris app. G. A. Bell et S. R. Loftus (sub.) 3796.
Minudie, N.-E., quai (sub.) 1029.
Monnaies, succursale de l'hôtel des (sub.) 571.
Montgomery, général, monument (int. Clarke) 131 ; (mot. Clarke pour doc.) 2698.
Montréal, port, amméliorations en aval du courant Sainte-Marie (sub.) 621 ; entrepôt de la douane (sub.) 685 ; édifices publics (sub.) 724 ; bureau de poste, succursale (sub.) 4591.
Musée Victoria (sub.) 575.
Mutch, Wellington, paiement à (int. Taylor) 3167.
McLeod, M. W. W., augm. de sal. (sub.) 4338.
McLeod, palais de justice et prison (sub.) 873.
McPherson, M. William, directeur de la poste à Williamstown, destitution (int. Pringle) 4377.

NANTEL, M. Trefflé, indemnité (mot. Léonard pour doc.) 2485.
Navigation à vapeur entre Victoria, Vancouver, ports intermédiaires et Skagway (sub.) 4996.
Navigation sur l'Atlantique, trust, article du Citizen (observ. Kaulbach) 3532.
Neil's Harbour, brise-lames (sub.) 1029.
Nelson, édifice public (sub.) 882.
New-Harbour, brise-lames, réparations, ouvrages de protection (sub.) 1029.
New-London, brise-lames, rép. (sub.) 4234.
New-Westminster, édifice public, reconstruction (sub.) 4207.
Nickel, exportation (observ. Charlton) débat : 3048 et suiv.
Noble, MM. J. et C., réclamation (mot. Bennette pour doc.) 3945 ; (sub.) 4250.
North-Bay, Ingonish, jetée (int. Borden) 1472.
North-Head, N.-B., brise-lames (int. Ganong) 1470.
Nouveau-Brunswick, traitement d'un juge de la cour des divorces (sub.) 224 ; tracé des chemins de fer en opération (mot. Costigan pour doc.) 984.

OAKVILLE, havre de (int. Henderson) 136 ; jetée de l'est, réparations (sub.) 1267.
O'Brien, M. S. E., augm. de salaire (sub.) 4560.
Observance du dimanche, milice (observ. Charlton) 4675.
Observatoire astronomique, Ottawa (sub.) 571.
Observatoire magnétique (sub.) 538.
Officiers canadiens dans l'armée anglaise, commissions aux (mot. Bourassa pour doc., et débat) 429 et suiv.
Ontario, province, deniers payés par le gouvernement fédéral en 1900 et 1901 (mot. Henderson pour doc.) 2487 ; usage du français dans les cours de justice (int. Marcil) 2875.
Ordre en conseil et rapports d'ingénieurs, 30 janvier 1902 (mot. L. P. Demers pour doc.) 3742.
O'Regan, M. James, augm. d'appointements (sub.) 4998.
Oromocto, quai (sub.) 1055.
Ostréiculture (sub.) 566 ; (int. Borden) 764.
Ottawa, rivière, passes de Petewawa, améliorations en amont de Pembroke (sub.) 1268.
Ottawa, pont de la rue Maria (sub.) 3307 ; galerie d'art national, y compris achat de tableaux (sub.) 3310 ; serre-chaude, parc Major (sub.) 4202 ; édifices fédéraux, chauffage, chauffeurs, ingénieurs et gardiens (sub.) 4211 ; gaz et éclairage électrique (sub.) 4211 ; bureau de poste et de douane (sub.) 4593 ; édifices publics, réparations de murs en maçonnerie (sub.) 4593 ; édifices publics, préposés aux ascenseurs (sub.) 4642 ; édifices publics, gaz et éclairage électrique, y compris chemins et ponts (sub.) 4643.
Ouvriers, paiement différé (observ. Taylor) 3794.
Owen-Sound, havre (int. Tolton) 765 ; dragage et protection en pilotis (sub.) 1267.

PAPIERS, rapport des commissaires d'enquête sur prétendue coalition des fabricants (dép.) M. Fielding, 3141.

Paspébiac, port (observ. Marcil, Bonaventure) 5032 et suiv.
Passages gratuits sur chemins de fer et steamers de l'Etat (mot. Clarke pour doc.) 827.
Pêche, frais de distribution des primes de (sub.) 564 ; confiscation d'engins (int. Hackett) 1469 ; règlement (int. Farquharson) 3326 ; permis de, comté de Prince, I. P.-E. (int. Hackett) 1090 ; permis dans la Colombie Anglaise (mot. Earle pour doc.) 2698.
Pêche aux huîtres, permis (int. Borden) 1473.
Pêcheries, sentence arbitrale, déclaration du premier ministre de l'I. P.-E. (observ. Barker) 3876 ; inspecteurs, garde-pêche, gardiens (sub.) 4250 ; réclamation F. et C. Noble, dommages (sub.) 4250 ; sentence arbitrale (observ. Kaulbach) 5047 ; exposition (sub.) 564.
Penetanghishene, dragage (sub.) 4670.
Pénitenciers (sub.) : en général, 3610 ; Kingston, 3610 ; Saint-Vincent de Paul, 3635 ; Dorchester, 3635 ; Manitoba, 3637 ; Colombie Anglaise, 3638 ; Prince-Albert, 3638 ; M. George W. Dawson, inspecteur, appointements (sub.) 4291 ; sous-inspecteur, appointements (sub.) 4291.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, médecin (int. Léonard) 161 ; approvisionnement de charbon) int. 162 ; int. Léonard, 1474 ; médecin (int. Léonard) 3850.
Pensions dans l'armée britannique (int. Oliver) 2696.
Péribonka, P.Q., dépôt des immigrants (sub.) 4200.
Petit Bras d'Or, N.-E., quai (sub.) 1028.
Petite-Rivière au Saumon, pour protéger plage (sub.) 4656.
Petite vérole à bord de la goélette Jennie Myrtle (observ. Kaulbach) 5047.
Pétrole, inspection (int. Oliver) 5104.
Phares, salaires et allocations des gardiens (sub.) 527 ; entretien et réparations, y compris entretien et rétribution de l'équipage du " Brant " (sub.) 537 ; phares et service côtier (sub.) 4244.
Picton, Ont., édifices publics (int. Alcorn) 1519.
Piscifactures et homarderies, construction et entretien (sub.) 561, 4245.
Plaines d'Abraham (int. Clarke) 3428.
Poids et mesures, employés, inspecteurs, etc., appointements (sub.) 1211 ; inspection à Trois-Rivières (int. Monk) 2471.
Pointe-de-l'Eglise, brise-lames, réparations (sub.) 4649.
Pointe-Fortune, quai (sub.) 4659.
Pointe-Saint-Pierre, brise-lames (sub.) 4660.
Pointe-Wolfe, brise-lames (sub.) 1051.
Pôle nord, expédition Bernier (observ. Charlton) débat : M. Charlton, 3970 ; M. Clarke, 3979 ; M. Flint, 3980 ; M. Edwards, 3982 ; M. Richardson, 3983 ; M. Lemieux, 3985 ; M. Ross (Victoria) 3985 ; M. Holmes, 3986 ; M. Henderson, 3986 ; M. McCreary, 3988 ; M. Marcil (Bonaventure) 3989 ; M. Osler, 3990 ; M. Lennox, 3991 ; M. Wade, 3992 ; M. Ross (Ontario-sud) 3993 ; sir Wilfrid Laurier, 3994 ; M. Borden (Halifax) 3996.
Police fédérale (sub.) 240.
Pont des Joachims (sub.) 4241.
Pont de Montréal, pétitions irrégulières, M. l'Orateur (déc.) 2163, 2236.
Pont sur rivière du Ventre, T.N.-O.. (sub.) 4241.
Port-Arthur, prolongement du brise-lames, et dragage (sub.) 611.
Port-Colborne, havre, améliorations (sub.) 4583 ; édifice public, nouvel appareil de chauffage (sub.) 4643 ; long bief entre cet endroit et Thorold, creusage (sub.) 4830 ; canal entre cet endroit et Wellington et Welland ; obstruction, enlèvement (sub.) 4830 ; havre, améliorations (sub.) 622 ; drainage (sub.) 4331.
Port-Colborne—*Suite.*
Port-Dufferin, quai (int. Borden, Halifax) 134.
Port-Elgin, débarcadère, rép. ; brise-lames, prolongement ; dragage (sub.) 4670.
Port-George, brise-lames (sub.) 1031.
Port-Hope, jetées, réparations (sub.) 1267.
Port-Latour, brise-lames, addition (sub.) 4652.
Port-Petit-de-Grat, N.-E., goélette submergée, enlèvement, 4244.
Postes, ministère (sub.) 183 ; dépenses éventuelles (sub.) 217 ; service extérieur, traitements et gratifications (sub.) 3883 ; service intérieur, appointements des employés, augm. (sub.) 4955 ; timbreurs, etc., augm. de sal. (sub.) 4971 ; courrier de chemin de fer, de 2e cl. emploi supplém. (sub.) 4971 ; service extérieur, employés, augm. de sal. (sub.) 4971.
Poste aux échantillons (int. Brock) 630.
Poulets, stations d'engraissement (int. Hackett) 1089 ; achat et vente (int. Taylor) 3426.
Poupore et Malone, et le gouvernement (int. Monk pour doc.) 2487.
Préséances au Canada (mot. Hughes pour doc.) et débat, 439 et suiv.
Presqu'Ile, achat du quai et réparations (sub.) 1268.
Prince de Galles, visite, illumination des édifices publics (int. Monk) 628.
Produits maraîchers, tarif, remaniement (mot. Léonard) débat, 3657 et suiv.
Projets de loi, procédure, 624.
Propriété et droits civils (mot. Russell, débat) M. Russell, 1092 ; M. Flint, 1108 ; M. Haggart, 1115 ; M. Borden, 1118 ; le min. de la Justice, 1121 ; le Sol. général, 1126 ; M. Macleaa, 1129 ; M. L. P. Demers, 1131.
Propriété industrielle, traité relatif à protection de la (int. Borden) 2163.
Prorogation, 5063, 5113, 5120.
Provinces maritimes, réparations générales (sub.) 4161, 4235.

QUAIS et jetées, réparations, outillage pour créosoter le bois (sub.) 4809.
Quarantaine, appointements et dépenses imprévues (sub.) 380, 2917 ; stations, entretien (sub.) 1004 ; quarantaine des bestiaux et division des vétérinaires (sub.) 2936 ; salubrité publique (sub.) 4999 ; indemnité pour moutons et cochons abattus (sub.) 5000 ; salaires et dépenses imprévues (sub.) 5065.
Québec, édifices fédéraux, réfections, améliorations et réparations (sub.) 657 ; pavillon des immigrants et édifices du quai de la Reine (sub.) 725 ; nouvelle fonderie (sub.) 725 ; fabrique de cartouches (sub.) 4201 ; port, améliorations (sub.) 4574.

RAILS d'acier, contrat avec M. Clergue (int. Ganong) 799.
Raisin, achat de, par le ministère de l'Agriculture (int. Taylor) 3166.
Rapides des Galops (sub.) 4325 ; explication personnelle (M. Blair) 5052.
Rapide Plat, canal (sub.) 4040, 4329.
Rapides de Saint-André (int. LaRivière) 255 ; (mot. pour doc.) 450 ; (sub.) 616.
Rapports : Comptes publics, 122 ; Postes, 122 ; Département du Travail, 122 ; Travaux publics, 122 ; pénitenciers, 122 ; Revenu de l'Intérieur, 122 ; Commerce, 123 ; auditeur général, 123 ; Commerce et navigation, 123 ; Ma-

Rapports—*Suite.*
rine et Pêcheries, 130 ; Chemins de fer et Canaux, 130 ; Service civil du Canada (liste) 130 ; Intérieur, 162 ; Affaires des Sauvages, 162 ; Agriculture (sub.) 244 ; Marine et Pêcheries (rapport annuel) 417 ; Immigration chinoise, commission, 460 ; Secrétariat d'Etat, pour année 1901, 460 ; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (rapport pour année 1901) 1088 ; préposés, à Waterloo-sud (int. Clarke) 1091 ; Milice (rapport pour année 1901) 1352 ; immigration chinoise et japonaise (rapp. 2e partie) mot. Laurier, 2675 ; commission géologique, 1901, M. Sifton, 2676.
Rapports des généraux ou de leurs subordonnés aux autorités impériales (int. Hughes) 246.
Recensement, montants payés (int. Clarke) 131 ; circulaire de M. Côté (int. Clarke) 134 ; dépenses (int. Clarke) 626 ; coût (int. Sproule) 1089 ; les métis (observ. LaRivière) 1699 ; Waterloo-sud, commissaires (int. Clare) 1881 ; (int. Davis) 1924 ; louage de chevaux et voitures (int. Broder) 2089 ; coût (int. Taylor) 2239 ; coût dans Simcoe-nord et Simcoe-est (int. Bennett) 2241 ; district de Cassiar, commissaire (int. McGowan) 3170 ; (sub.) 3383, 4096, 4454.
Réciprocité commerciale (débat sur motion Charlton) : MM. Charlton, 255 ; Edwards, 282 ; Bell, 286 ; Sproule, 298 ; Heyd, 306 ; Maclean, 312 ; Northrup, 319 ; le min. des Finances, 324.
" Red Horse Shoal ", phare de (int. Taylor) 452.
Remorqueurs américains (int. Bennett) 451.
Représentation, unité de, recensement de 1901.
Réserve sauvage de Roseau (int. LaRivière) 254.
Réserves scolaires (int. Boyd 2960.
Retraite, fonds de, supplém. à M. Wallace (sub.) 3322.
Revenu de l'Intérieur, ministère (sub.) 179.
Richard, M. William, directeur de la poste à Newcastle, démission (int. Ward) 4725.
Richibouctou, édifices publics (sub.) 655 ; jetée et batardeaux, reconstruction (sub.) 1051 ; travaux (int. Ganong) 1468.
Ricketts, Thomas, directeur de la poste à Gilmour, Ont., destitution (int. Carscallen) 2241.
Rideau-Hall, y compris terrains, améliorations, réfections, etc. (sub.) 4210 ; drain (sub.) 4593.
Rivard, M. Jimmy, emploi (int. Casgrain) 2876.
Rivière Batiscan, chenal, dragage (sub.) 4657.
Rivière Colombie, chenaux entre les lacs La-Flèche, améliorations (sub.) 1305.
Rivière Détroit, frontière dans (int. Cowan) 249.
Rivière Gatineau, glissoires et estacades, compensation à MM. Gilmour et Hughson (sub.) 4812.
Rivière Karministiquia (sub.) 611 ; dragage (sub.) 4590.
Rivière Larry, brise-lames (sub.) 1027.
Rivière de la Nation du Sud, améliorations au Pitch-off (sub.) 4670.
Rivière-aux-Renards, jetée (sub.) 4660.
Rivière au Saumon, jetée de l'Alma (sub.) 1056.
Rivière Skeena (sub.) 1306.
Rivière Sainte-Anne, travaux (int. Casgrain) 2875.
Rivière Saint-Jean, quai à Oromocto (sub.) 4657.
Rivière Saint-Jean et ses tributaires, quais dans eaux de marée (sub.) 4657.
Roberval, P.Q., dépôt des immigrants (sub.) 4201.
Rossland, édifice public (sub.) 882 ; mineurs et le gouvernement (mot. Smith pour doc.) 2485.
Round-Bay, N.-E., plage, protection (sub.) 4652.
Round Hill et Armstrong's Corner, N.-B., transport des malles entre (int. Fowler) 2007.
SAGALA, M. D., augmentation de salaire (sub.) 4338.
Salaires des ouvriers, arriérés, au ministère des Travaux publics (int. Monk) 2471.
Salles de comité (observ. Sproule) 2314.
Sanction Royale, 5114.
Saskatoon, maison des immigrants (sub.) 877 ; palais de justice et prison (sub.) 4641.
Saut Sainte-Marie, édifice public (sub.) 748 ; port, améliorations, dragage (sub.) 1271 ; canal, approfondissement et agrandissement des entrées (sub.) 4019, 4322.
Sauvages, rapport de l'inspecteur McRae, enquête sur plainte des sauvages de Ristigouche contre Peters,: agent des sauvages (mot. Fowler pour doc.) 2487.
Sauvages n° 3, traité des (int. Clancy) 1706.
Secrétariat d'Etat, y compris appointements de W. Foran (sub.) 177 ; aide aux écritures, et autres (sub.) 203.
Service civil, bureau des examinateurs (sub.) 4340.
Service maritime et fluvial, appointements et frais d'inspection du bétail (sub.) 527.
Service météorologique (sub.) 538.
Service de paquebots entre le Canada et la France (sub.) 4355.
Service postal (sub.) 3929 ; l'hiver (sub.) 525 ; pour compléter paiements (sub.) 4338 ; entre Dawson et Victoria, C.A. (observ. Earle) 4338 et suiv.
Seward Webb, M. le Dr, à l'I. P.-E., visite (int. Hackett) 4728.
Shawinigan, barrages flottants (sub.) 4240.
Shewen, M., Saint-Jean, N.-B. (int. Wilmot) 458.
Situation financière (revue) M. Borden, 4842 ; M. Fielding, 4849 ; M. Haggart, 4863 ; M. Tarte, 4872 ; M. Sproule, 4878 ; M. Roche (Marquette) 4886.
Sorel, quai en eau profonde (sub.) 1079.
Souris, Pointe Chevalier, pour consolider brise-lames (sub.) 1042.
Southampton, havre, améliorations (sub.) 1274.
Statistique criminelle (sub.) 343.
Statistique générale (sub.) 347, 2843.
Statuts, refonte (sub.) 3640.
Steamers, acte d'inspection des, (int. Clarke) 545 ; munis d'appareils frigoriques (int. Smith) 630 ; contrats du gouvernement du Canada promettant subventions aux compagnies de (mot. Smith pour doc.) 645 ; appareils frigorifiques sur steamers (int. Smith) 905.
Steamers de l'Etat, entretien et réparations (sub.) 515, 4243.
Steamers en construction à Paisley, Ecosse, envoi d'équipage (sub.) 4990.
Steamer remplaçant le Newfield (sub.) 4990.
Steamer " Scotia " (int. Ganong) 1469.
Steamer " Tiverton ", échouement (int. Bennett) 2873.
Steamer " Tyrian ", achat et amén. pour pose de câble, achat d'instruments, essai de télégraphie Marconi (sub.) 4242.
Stewart, capitaine D. G., destitution (observ.) Borden) 2927.
Stewart, Melle H. E., arbitrage Lussier, frais (sub.) 4292.
Strong, M. le juge en chef (int. Casgrain) 2006.
Subsides : M. Fielding (mot. pour comité) 122, 2739 ; voies et moyens (mot. Fielding pour comité) 5101.
Sucre de betterave, délai pour admission en franchise des machines servant à la fabrication (résol. Fielding pour prolongation) 5005.

Sucre importé au Canada (mot. Madore pour doc.) 827.
Summerside, havre, brise-lames (sub.) 1042.
Sydney, N.-E., vente de marchandises confisquées (int. Hackett) 801.
Syndicat Treadgold, concession au (int. Bell) 248.
Saint-Alexis, Baie des Ha ! Ha ! jetée (sub.) 1078.
Sainte-Catherine, approvisionnement d'eau (int. Lancaster) 906, 1880 ; salle d'exercice (sub.) 4594.
Saint-Eugène de Grantham, service postal (int. Léonard) 4374, 4375.
Saint-François, rivage sud de l'Ile d'Orléans, brise-lames (sub.) 4661.
Sainte-Geneviève, Jacques-Cartier, protection des jetées (sub.) 4237.
Sainte-Hénédine, malle de (int. Morin) 456.
Saint-Hyacinthe, salle d'exercices (sub.) 725 ; édifices publics (sub.) 4591.
Saint-Irénée, quai, construction du caisson de tête (sub.) 4662.
Saint-Jean, N.-B., édifices public fédéraux, améliorations et modifications (sub.) 655 ; dépôt des immigrants (sub.) 656 ; rivière et tributaires (sub.) 1055 ; port, quai à la Pointe-du-Nègre (sub.) 1056 ; dépôt des immigrants (sub.) 4200.
Saint-Jean des Chaillons, port, améliorations (sub.) 4662.
Saint-Jérôme (Terrebonne), édifice public (sub.) 4201.
Saint-Joseph, lac Huron, quai (sub.) 1276.
Saint-Laurent, bas du, enlèvement de roches (sub.) 1073 ; chenal à l'île Wolfe, dragage (sub.) 1271 ; navigation sur le (sub.) 5056.
Saint-Laurent, Ile d'Orléans, quai (sub.) 4663.
Saint-Maurice, rivière, dragage du chenal (sub.) 1078 ; district, frais d'exploitation, montant supplémentaire (sub.) 4812.
Sainte-Thérèse, Ile, requêtes contre construction de digue (mot. L. P. Demers pour doc.) 3742.

TABAC, droits sur le (int. Henderson) 136.
Tarif allemand (int. Kemp) 631.
Tassie, major, retraite du (int. Hughes) 248.
Taylor, M. le colonel, et le gouvernement (mot. Bennett pour doc.) 2485.
Télégraphie sans fil Marconi, Compagnie de (mot. Fitzpatrick) 549 ; convention conclue avec M. Marconi (int. MacKinnon) 1709 ; station à la Baie des Glaces, construction (sub.) 4361.
Téléphone, compagnies de (int. Morrison) 3165.
Témoins et jurés, supplém. (sub.) 4290.
Temmpérance, Acte de (int. Emmerson) 1135 ; (int. Flint) 1707.
Terrains scolaires, vente (int. Boyd) 3052.
Terres fédérales (sub.) 4136 ; supplément pour arpentages (sub.) 4275, 4984.
Terre-Neuve et la Confédération (int. Gourley) 4726.
Territoires du Nord-Ouest, taxes sur terres des chemins de fer (int. Oliver) 2008 ; Métis, réclamations, frais de commission d'enquête (sub.) 4986 ; cartes, gravure, etc. (sub.) 4986 ; gouvernement, supplément pour régistraires, (sub.) 4274 ; écoles, écritures, impressions, supplément (sub.) 4980.
Thérien, M. W. H., requête pour destitution (mot. Ball pour doc.) 3742.
Thetford Mines, édifices publics (sub.) 732.
Thomas, Alphonse, directeur de la poste à Laprairie, destitution (int. Monk) 2238 ; (mot. Monk pour doc.) 2487.
Tignish, brise-lames, rép. (sub.) 4234 ; port, brise-lames du nord, reconst. (sub.) 4654.
Tir, exercices par la jeunesse canadienne (mot. Hughes) 3170.
Toronto, édifices publics, améliorations, réfections, réparations (sub.) 750 ; ingénieur-mécanicien des édifices du gouvernement (int. Clarke) 907 ; port, travaux à l'entrée est (sub.) 1303 ; hôtel des postes (sub.) 4209 ; succursale (sub.) 4592 ; modifications et additions (sub.) 4593.
Toronto-Jonction, édifice public (sub.) 751 ; édifices publics, somme supplémentaire (sub.) 4594.
Traité Clayton-Bulwer et frontière de l'Alaska (mot. Bourassa pour doc.) débat, 145 et suiv. (mot. Monk pour doc., et débat) 766 et suiv.
Traité de commerce anglo-allemand (mot. Monk pour doc., et débat) 808.
Transport (int. Hughes) 137 ; (mot. Davis pour doc.) débat, 3691 ; (observ. MacLaren) débat : M. MacLaren, 4386 ; le min. de l'Ag., 4402 ; M. Robinson, Elgin, 4407 ; M. Sproule, 4408 ; le min. des Trav. publics, 4415 ; M. Boyd, 4417 ; M. Murray, 4419 ; M. Clarke, 4420 ; M. Kemp, 4421 ; M. Bell, 4424 ; M. Reid, 4425.
Transport du blé, interruption (mot. Douglas pour doc., et débat) : MM. Douglas, 911 ; le min. des Douanes, 922 ; Davis, 933 ; McCreary, 925 ; Heyd, 933 ; Boyd, 933 ; Roche, 939 ; Scott, 942 ; Edwards, 943 ; Sproule, 951 ; La-Rivière 955 ; le min. des Travaux publics, 957 ; Ross, 965 ; Brock, 966 ; Oliver, 970 ; Borden, 976 ; le premier ministre, 979.
Transport des fruits (int. Lennox) 1134.
Travail, bureau du (sub.) 185 ; dépenses éventuelles (sub.) 220 ; département (sub.) 4139.
Travaux publics, ministère, administration (sub.) 181 ; impressions, papeterie, etc. (sub.) 216 ; commis, aides, appointements (sub.) 899 ; montant additionnel, dépenses imprévues (sub.) 4155 ; pour payer Palmer Bros., construction d'un chemin de Williams Broadhouse au ruisseau de l'Or (sub.) 4167 ; commis et aides, appointements (sub.) 4208 ; divers, ingénieur en chef et autres, commis, dessinateurs, etc. (sub.) 4241.
Travaux publics dans le comté de Shelburne (observ. Fielding) débat : M. Fielding, 5026 ; M. Borden, 5030 ; le min. des Travaux publics, 5032.
Tuberculose (int. Bennett) 132.
Tyrwhitt, M. R. E., marine, appointements (sub.) 4990.

VACANCES, 2.
Vallée, M. Ernest, emploi (int. Cargrain) 2876.
Valleyfield, édifice public (sub.) 733 ; dragage du chemin dans la baie (sub.) 1086 ; 4238 ; édifices publics (sub.) 4592.
Valeurs recommandées, vol (int. Taylor) 2006.
Vancouver, bureau d'essai, entretien (sub.) 4137. salle d'exercices (sub.) 4208.
Van Wagner, lieut.-col., mise à la retraite (int. Smith) 630.
Ventes frauduleuses, loi relative aux (int. Schell) 762.
Viande de mouton, exportation (int. Hackett) 4723.
Villes du Nord-Ouest, emplacement, (observ. Scott) 4429.
Voies et moyens, M. Fielding (mot.) 122 ; (mot. Fielding pour comité) 5095, (résol. Fielding) 5101.
Volontaires canadiens, concession de terres (int. Scott) 3849.

WAGONS Pullman, construction et réparations (int. Monk) 2473.
Washabuck-centre, quai (sub.) 1034.
West-Point, I. P.-E., prolongement de la jetée (sub.) 4233.
Whips (observ. Taylor et Calvert) 5111-5112.
White, M. Nathan, gratification à veuve et famille de (sub.) 4279.
Wiarton, havre (int. Tolton) 765.
William's-Head, station de quarantaine (sub.) 4641.
Wellington, Ont., directeur de la poste, destitution (int. Lennox) 626.
Windsor, port, barrages et dragage (sub.) 4652.
Windmill, près Prescott, Ont., bataille de (int. Reid) 245 ; pensions aux soldats (mot. Reid pour doc.) 3742.
Winnipeg, bureau de poste, employés temporaires et permanents (mot. LaRivière pour doc.) 984 ; bureaux d'immigration, hôpital d'isolation (à voter de nouveau) (sub.) 4640 ; bâtiment des immigrants, nouvelles fournaises à air chaud, avec raccordements (sub.) 4643.
Winnipegosis, chenal à l'embouchure de la rivière à la Mousse, dragage (sub.) 4671.
Wood, M. H. L., employé aux douanes, travail supplémentaire (sub.) 4287.

YORKTON, palais de justice (sub.) 878 ; palais de justice et prison (sub.) 4641.
YUKON :
Concessions de terrains (mot. Taylor pour doc.) 156.
Administration de la justice (sub.) 240.
Japonais officiers spéciaux de la police à cheval (int. Puttee) 249.
Shérif Eilbeck (int. Ward) 421, 764.
Edifices publics, loyer, réparations, entretien, etc. (sub.) 990.
Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike (avis de motion Flint) 1595.
Représentation au parlement (int. Borden) 2089.
Concession Treadgold (int. Borden) 2470; (mot. Borden pour doc.) 2486.

YUKON—*Suite.*
Permis de couper du bois (mot. Monk pour doc.) 2485.
Administration de la justice (mot. Fitzpatrick) 2867.
Ligne télégraphique (int. Hughes) 2876.
Magistrat de police (mot. Fitzpatrick) 3254 ; traitement (résol.) 3528.
Ponts et rivières (sub.) 3300.
Magistrat de police, traitement (en comité sur résolution) 3327.
Assistant-commissaire de la gendarmerie à cheval (résol. sir Wilfrid Laurier) 3327, 3529 ; 2e l. et adop. de résol., 3751.
Traitement supplémentaire d'un juge (sub.) 3600.
Traitement d'un juge additionnel (sub.) 3600.
Frais de subsistance des juges (sub.) 3601.
Sherif Eilbeck, retour (int. Bennett) 3603.
Cour Territoriale, greffier, appointements (sub.) 3605.
Gendarmerie à cheval à Dawson, supplément au chirurgien (sub.) 3605.
Entretien des détenus (sub.) 3606.
Transport des détenus (sub.) 3606.
Paiement des témoins et des juges dans les procès criminels (sub.) 3607.
Livres de droit, frais de transport (sub.) 3607.
Divers, y compris frais des sténographes, etc. (sub.) 3607.
Chemin de fer, taux (int. Clarke) 3656.
Edifices publics (sub.) 4163, 4560.
Pour rembourser Conseil territorial, pont Ogilvie et chemin de Hunker (sub.) 4166.
Edifices publics, loyer, chauffage, etc. (sub.) 4212.
Ashcroft, Dawson et embranchement, réseau télégraphique (sub.) 4812.
Edifices publics, loyers, chauffage, etc. (sub.) 4980.
Concession Treadgold (observ. Borden) débat : M. Borden, 5010 ; le min. de l'Intérieur, 5018 ; M. Alcorn, 5020.